RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2021 - 2022 – Tome 1

Session d'ouverture
du 25 mai 2021

Session ordinaire
des 29 et 30 juin 2021

PREMIÈRE SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session d'ouverture du 25 mai 2021

Séance du mardi 25 mai 2021, à 11 heures, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Boris Keller, doyen d'ancienneté,
puis de M. Quentin Di Meo, président

MUTATIONS SURVENUES ENTRE LA DATE DES ÉLECTIONS ET L'OUVERTURE DE LA LÉGISLATURE

Mme Françoise Jeandroz et M. Stéphane Reichen, députés suppléants, se sont désistés par courriel respectivement du 26 avril et du 11 mai 2021. Ils sont remplacés par M. Julien Gressot et Mme Anouk Steiner.

Mmes Florence Nater et Crystel Graf, députées, ont été élues au Conseil d'État le 9 mai 2021. Elles sont remplacées dans leurs fonctions de députées respectivement par Mmes Nadia Chassot et Anita Cuenat, elles-mêmes remplacées dans leurs fonctions de députées suppléantes par Mme Océane Taillard et M. Laurent Duding.

ÉTAT NOMINATIF AU 25 MAI 2021

Total :

– 100 députées et députés,
dont 32 PLRN, 21 PSN, 19 Verts, 8 POP, 8 UDC, 8 PVL et 4 LC [1)]

– 20 députées suppléantes et députés suppléants,
dont 5 PLRN, 5 PSN, 4 Verts, 1 POP, 2 UDC, 2 PVL et 1 LC

PLRN (32 député-e-s, 5 député-e-s suppléant-e-s)

32 député-e-s

1. BONGIOVANNI, Fabio
2. GEISER, Claudine
3. ROSSELET, Stéphane
4. HUMBERT-DROZ, Damien
5. GERMAIN, Didier
6. MENOUD, Sandra
7. KUNTZER, Ludovic
8. FALLET, Mary-Claude
9. HAENY, Béatrice

[1] PLRN : Parti libéral-radical neuchâtelois
PSN : Parti socialiste neuchâtelois
Verts : Parti Les Verts
POP : Parti ouvrier et populaire
UDC : Union démocratique du centre
PVL : Parti Vert'Libéral
LC : Parti Le Centre

10. ROBERT-NICOUD, Martial
11. CURTY, Sarah
12. RUEDIN, Nicolas
13. MARTINEZ, Vincent
14. COURVOISIER, Blaise
15. MAIRE, Alexis
16. JURT, Andreas
17. ROHRER, Sophie
18. DI MEO, Quentin
19. VON ALLMEN BENOIT, Armelle
20. MUSTER, Carine Simone
21. JUILLERAT, Caroline
22. SCHAFFNER, Corinne
23. STUDER, Sloane
24. HALDIMANN, Cédric
25. KELLER, Boris
26. RIEDER, Lionel
27. ZURBUCHEN, Michel
28. DROZ, Bastian
29. MARTI, Sébastien
30. FRÉSARD, Josette
31. KRÄHENBÜHL, Francis
32. CHASSOT, Nadia

5 député-e-s suppléant-e-s

1. FRICK, Hermann
2. LEUTWILER, Pascale Ethel
3. BORLOZ, Patricia
4. CORTINA, Céline
5. TAILLARD, Océane

PSN (21 député-e-s, 5 député-e-s suppléant-e-s)

21 député-e-s

1. BOLAY MERCIER, Corine
2. DOCOURT DUCOMMUN, Martine
3. HUNKELER, Baptiste
4. MERMET, Christian
5. DELLA PIETRA, Katia
6. LOUP, Anne-Françoise
7. LA FATA, Garance
8. JEMMELY, Josiane
9. FUCHS-ROTA, Sarah
10. DE MONTMOLLIN, Antoine
11. EYMANN, Joëlle
12. LIÈVRE, Assamoi Rose
13. DUBOIS, Romain
14. MATTHEY, Marinette
15. CLÉMENCE, Hugo
16. CLERC-BIRAMBEAU, Annie
17. EBNER COTTET, Nathalie
18. GRETILLAT, Jonathan
19. ROBERT-NICOUD, Fabienne
20. BRAMAUD DU BOUCHERON, Anne
21. CUENAT, Anita

5 député-e-s suppléant-e-s
1. CAPELLI, Karin
2. CHOUITER DJEBAILI, Amina
3. COURCIER DELAFONTAINE, Julie
4. DUDING, Laurent
5. STEINER, Anouk

Les Verts (19 député-e-s, 4 députées suppléantes)

19 député-e-s
1. PANTILLON, Sera
2. ERARD, Patrick
3. CHOLLET, Clarence
4. AMMANN TSCHOPP, Christine
5. ROUX, Manon
6. DUTOIT, Cloé
7. GIGON, Richard
8. ERARD, Monique
9. HUMBERT, Naomi
10. SMITH, Niel
11. GRIMM, Juliette
12. GAUCHAT, Manon
13. NEUHAUS, Brigitte
14. LOTT FISCHER, Johanna
15. FATTON, Marc
16. PESCANTE, Eleanor
17. GRETILLAT, Fanny
18. VAUCHER, Marie-France
19. SKARTSOUNIS, Diane

4 députées suppléantes
1. SKARTSOUNIS, Stéphanie
2. BLANC, Barbara
3. BARRELET, Céline
4. COMBREMONT, Emma

POP (8 député-e-s, 2 députés suppléants)

8 député-e-s
1. BLUM, Sarah
2. DUPRAZ, Céline
3. KAPETANOVIC, Armin
4. EICHENBERGER, Léa
5. BOUKHRIS, Karim
6. ZIEGLER, Daniel
7. GUINAND, Cécile
8. IOSET, Adriana

2 députés suppléants
1. VAUCHER, Philippe
2. GRESSOT, Julien

UDC (8 député-e-s, 2 députés suppléants)

8 député-e-s
1. ROSSELET-CHRIST, Niels
2. CARIO, Grégoire
3. DURINI, Arnaud
4. BERGER, Daniel
5. BARBEY, Christiane

6. MATTHEY-JUNOD, Estelle
7. DURINI, Roxann
8. GEISER, Quentin

2 députés suppléants
1. FINGER, Evan
2. WILLENER, Walter

PVL (8 député-e-s, 2 députées suppléantes)

8 député-e-s
1. LEITENBERG, Brigitte
2. TISSOT-DAGUETTE, Mireille
3. HIRTER, Jennifer
4. PLACHTA, Caroline
5. PEARSON PERRET, Sarah
6. BRÊCHET, Magali
7. KISTLER, Aël
8. NOYER, Julien

2 députées suppléantes
1. DONZÉ, Martine
2. MONTANDON, Céline

LC (4 député-e-s, 1 députée suppléante)

4 député-e-s
1. SCHALLENBERGER, Nathalie
2. FIVAZ, Blaise
3. JEANNERET, Eddy
4. CUCHE, Brian

1 députée suppléante
1. FREITAG, Manon

PRÉSENCE

Présents : 96 députées et députés, 19 députées suppléantes et députés suppléants

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Fabio Bongiovanni	M. Hermann Frick
Mme Juliette Grimm	Mme Stéphanie Skartsounis
Mme Garance La Fata	Mme Karin Capelli
Mme Anne-Françoise Loup	Mme Amina Chouiter Djebaili

Député-e-s suppléant-e-s excusé-e-s

Mme Emma Combremont

M. Philippe Vaucher

RÉUNION

En raison des restrictions imposées par l'actuelle pandémie Covid-19, la cérémonie solennelle (art. 119, al. 3, OGC) ainsi que le traditionnel cortège n'ont pas lieu. Seule la session d'ouverture est maintenue.

BUREAU PROVISOIRE

Le bureau provisoire de la première séance est composé comme suit, en application de l'article 117 de la loi d'organisation du Grand Conseil :

Président :	M. Boris Keller	(député dès l'année 2001)
Scrutateurs :	M^me^ Estelle Matthey-Junod	(2000)
	M. Hugo Clémence	(1998)
	M^me^ Manon Gauchat	(1998)
	M^me^ Cloé Dutoit	(1996)

NB : La plus jeune membre du Grand Conseil, M^me^ Juliette Grimm (2002) étant excusée lors de la session d'ouverture du 25 mai, elle ne fait pas partie du bureau provisoire.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Le président, M. Boris Keller, doyen d'ancienneté : – En tant que doyen, nous ouvrons cette nouvelle législature.

La fête, aujourd'hui, est raccourcie par ce que vous savez, ce virus. Nous profitons aussi aujourd'hui de dire que par tous les moyens que l'on a, si on peut le plus vite possible reprendre une vie normale et resiéger dans cette salle, ce ne sera que du bénéfice pour tout le monde.

Nous allons commencer par des communications. Nous devons excuser l'absence des députées et député suivants :

– M^me^ Juliette Grimm, qui sera remplacée par la députée suppléante Stéphanie Skartsounis,

– M^me^ Garance La Fata, qui sera remplacée par la députée suppléante Karin Capelli,

– M^me^ Anne-Françoise Loup, qui sera remplacée par la députée suppléante Amina Chouiter Djebaili,

– M. Fabio Bongiovanni, qui sera remplacé par le député suppléant Hermann Frick,

et des députée suppléante et député suppléant suivants :

– M^me^ Emma Combremont,

– M. Philippe Vaucher.

Nous devons aussi vous expliquer, surtout pour les nouveaux, comme il y en a beaucoup, comment fonctionne l'informatisation de cette salle du Grand Conseil.

Sur les pupitres des députées et députés, ainsi que des membres du Conseil d'État, une carte magnétique nominative a été déposée. Cette carte permet au système informatique de vous identifier lors d'une prise de parole. Elle vous permettra également de voter lors de l'adoption des rapports de validation des élections. Nous vous prions de l'insérer à l'emplacement dédié et de la laisser en place pendant toute la durée de la présente séance. Lorsque vous quitterez la salle à l'issue de celle-ci, vous êtes priés de la prendre avec vous ; il s'agit de votre carte personnelle qui vous accompagnera tout au long de cette législature.

Les députées suppléantes et députés suppléants non appelés à remplacer une personne absente, et donc non habilités à prendre part aux votes qui auront lieu tout à l'heure, recevront, pour leur part, cette carte en fin de session.

À propos de la sonorisation de la salle et du vote électronique, vous voudrez bien vous référer aux instructions figurant sur le document « Technique de la salle du Grand Conseil » déposé sur les pupitres.

Nous vous invitons aussi à respecter strictement les mesures sanitaires qu'il nous appartient de vous rappeler :

– Toutes les personnes présentes sont enjointes à respecter les mesures de protection générale telles que l'hygiène des mains, l'éloignement social, l'obligation du port du masque, et les autres règles d'hygiène recommandées par l'OFSP. La responsabilité de chacun-e est engagée afin que ces règles soient respectées.
– Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment. Lorsque cela est possible, la distanciation sociale de 1,5 mètre est recommandée, en complément au port du masque. Celui-ci est obligatoire en tout temps, y compris lors des prises de parole.
– Dans la cour du Château, les participants qui resteraient attroupés à moins de 1,5 mètre de distance les uns des autres doivent aussi porter leur masque. Les personnes fumant des cigarettes sont instamment priées de respecter une distance de 1,5 mètre de toute autre personne.

ORDRE DU JOUR

A. Validation des élections et assermentation

1. Rapport de la commission de validation des élections **21.605**
   Élections du Grand Conseil et du Conseil d'État (1er tour)
2. Rapport de la commission de validation des élections **21.606**
   Élection du Conseil d'État (2e tour)
3. Assermentation des députées, députés, députées suppléantes, députés suppléants au Grand Conseil et des membres du Conseil d'État

B. Élections et désignations

4. Élection de la présidente ou du président du Grand Conseil, d'une première vice-présidente ou d'un premier vice-président, d'une seconde vice-présidente ou d'un second vice-président, de deux membres du bureau, de quatre scrutatrices ou scrutateurs et de deux scrutatrices suppléantes ou scrutateurs suppléants

5. Désignation des commissions permanentes, à savoir :
   a) commission législative
   b) commission de gestion
   c) commission des finances
   d) commission des affaires extérieures
   e) commission judiciaire
   f) commission de rédaction
   g) commission des pétitions et des grâces

6. Désignation des commissions thématiques suivantes :
   a) commission Fiscalité
   b) commission Mobilité
   c) commission Santé

d) commission Énergie
e) commission Prévoyance
f) commission Éducation
g) commission Prestations sociales

7. Désignation des commissions temporaires suivantes :
   a) commission Encouragement des activités culturelles
   b) commission Gestion des déchets urbains et Sites pollués
   c) commission Réforme SPEJ
   d) commission Transports publics
   e) commission Loi sur la police
   f) commission Personnes avec handicap
   g) commission Plan d'action phytosanitaire
   h) commission Modernisation des fromageries

DISCOURS PRÉSIDENTIEL

M. Boris Keller, doyen d'ancienneté, prononce le discours suivant :

Je vous ai préparé un petit discours, ce n'est pas ma spécialité, je le reconnais, mais je vous rassure, il ne sera pas trop long ! L'émotion me donne toujours soif et c'est vrai que vous me verrez souvent boire de l'eau, ce qui est rare pour un vigneron, mais cela se fait aussi ! (*Rires.*)

Chères et chers collègues député-e-s, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'État, Madame la secrétaire générale, Madame la chancelière, Mesdames et Messieurs les membres du secrétariat général du Grand Conseil, les invités et les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs,

Je me permets tout d'abord d'adresser mes chaleureuses félicitations aux députées et députés, suppléantes et suppléants, élus ou réélus, ainsi qu'aux cinq membres du Conseil d'État.

Je vous souhaite, je nous souhaite, amicalement et très sincèrement, une législature empreinte de sérénité et de collégialité.

Sérénité et collégialité, deux valeurs essentielles pour la qualité de nos débats. Ces valeurs nous ont incontestablement aidés dans la dernière législature où le bon sens a prévalu dans les gros dossiers, tels que la santé, la réforme fiscale, la loi sur l'énergie et la mobilité en général.

Mesdames les députées en particulier, vous avez fait une entrée en force dans ce plénum, et celui qui vous parle, que certains considèrent « un peu comme un macho », fait mentir aujourd'hui la légende en vous adressant ses vives et très sincères félicitations.

Et, promis juré, je ne signerai pas une proposition pour établir un quota d'hommes dans ce parlement… du moins dans un premier temps ! (*Rires.*)

Vous vous souvenez probablement de cette session des jeunes du 11 septembre 2014, parlement formé de députés en herbe, parlement intentionnellement féminisé et rajeuni dans le cadre du bicentenaire de l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération.

Et le sujet proposé était justement « Évolution du droit de vote entre 1814 et 2014. Droit de vote des femmes et âge du droit de vote ».

Eh bien, sans pourtant aucun quota imposé, on a vu débattre dans cette salle 86 jeunes filles et 29 garçons avec des avis très tranchés parfois, mais avec un respect permanent des autres participants au débat. Ils avaient compris la liberté de pensée et d'expression. Ils conservaient l'estime de l'autre malgré des avis certaines fois en totale opposition.

N'était-ce pas un avant-goût prometteur de cette législature qui commence ?

C'est en tout cas ce que je nous souhaite.

Concernant maintenant la représentation des régions dont toutes ne s'y retrouvent pas vraiment.

La circonscription unique n'a effectivement pas empêché certains votes régionalistes, mais, pour ma part et malgré une perte pour ma région, je dirai simplement que c'est le jeu de la démocratie et que le peuple a toujours raison !

Un clin d'œil maintenant aux médias, *Arcinfo* en particulier qui posait la question le 1er avril : « *Que font les députés neuchâtelois qui ne déposent jamais de proposition écrite ?* »

Celui qui vous parle était épinglé avec 36 autres collègues, cela ne l'a pas empêché de dormir, mais aujourd'hui, chers journalistes, que cela vous plaise ou non, vous êtes obligés de m'écouter !

Mesdames et Messieurs,

C'est évidemment aujourd'hui un honneur pour moi d'ouvrir cette législature 2021-2025. Un honneur qui se double d'un plaisir puisque je pourrai, tout à l'heure, procéder à l'assermentation de cinq conseillers d'État dont deux femmes, l'une de chez moi et l'autre de chez moi aussi !

L'une de ma Grande Béroche… et l'autre de mon parti libéral-radical !

Le doyen du Grand Conseil, m'a-t-on informé, a la possibilité d'être, l'espace d'un instant, « le fou du roi, ou plutôt de la République ». Il ne doit rendre de comptes à personne. C'est un rare et bref privilège et j'en ai usé ici quelque peu.

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Je vous rappelle mon slogan de campagne :

« Innover et responsabiliser plutôt que légiférer et interdire ».

Libéral-radical de cœur et de raison… ou de raison et de cœur… c'est selon, je suis reconnaissant de pouvoir bénéficier de l'héritage de ceux qui ont fondé la Suisse moderne, avec la réussite de notre système démocratique et la mise en place des conditions-cadres de notre prospérité économique.

La pandémie Covid-19 a marqué la fin de la dernière législature, elle va certainement encore nous impacter même si l'on semble voir le bout du tunnel.

Nous devons donc nous serrer les coudes pour réussir la sortie de cette crise sanitaire.

Non seulement le collège gouvernemental devra être uni indépendamment des personnalités et des sensibilités qui le composent, mais également notre Grand Conseil devra prendre ses responsabilités dans la recherche de consensus.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, je compte sur vous !

Nous verrons que ce ne sont pas les slogans politiques, ni le mien cité tout à l'heure, ni les vôtres, qui font la qualité des débats, mais les arguments et la logique dans laquelle ils s'inscrivent.

Le débat politique va bien sûr parfois nous diviser, mais je suis sûr que l'importance des enjeux va aussi nous réunir.

Mesdames et Messieurs, avec vous, je veux y croire !

Vive la République !

Vive le Canton de Neuchâtel !

(Applaudissements.)

ÉLECTION CANTONALE 21.605

Rapport de la commission de validation des élections au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation de l'élection du Grand Conseil
et concernant
le 1er tour de l'élection du Conseil d'État

(Du 12 mai 2021)

M^me^ Jennifer Hirter occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – En ce qui concerne ce rapport, des personnes souhaitent-elles s'exprimer ? Ce n'est pas le cas, alors nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant validation de l'élection du Grand Conseil

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 100 voix sans opposition.

ÉLECTION CANTONALE 21.606

Rapport de la commission de validation des élections au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation de l'élection du Conseil d'État

(Du 20 mai 2021)

M^me^ Jennifer Hirter occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Des personnes souhaitent-elles s'exprimer ? Ce n'est pas le cas, nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant validation de l'élection du Conseil d'État

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

ASSERMENTATION

Le président : – Nous allons procéder maintenant à l'assermentation des députées et députés, puis des députées suppléantes et députés suppléants. Cette assermentation sera faite par les deux plus jeunes membres de notre bureau provisoire, il s'agit de M^me^ Estelle Matthey-Junod et M. Hugo Clémence. Ensuite, nous procéderons personnellement à celle des membres du Conseil d'État.

Nous invitons l'assemblée et le public à se lever.

Nous vous donnons lecture de la formule du serment constitutionnel tel que le prévoit l'article 125 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Les députées et députés, puis les députées suppléantes et députés suppléants sont priés maintenant de prêter serment en levant la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ». Ils répondront à l'appel fait par l'un des membres du bureau provisoire.

Il est alors procédé à l'assermentation des députées et députés, des députées suppléantes et députés suppléants, conformément à l'article 125 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

Le président : – Merci beaucoup et félicitations à toutes et à tous.

Nous vous prions de rester debout car nous allons maintenant procéder à l'assermentation des membres du Conseil d'État. Nous invitons donc Mesdames les conseillères d'État et Messieurs les conseillers d'État à se lever et à venir se placer face à la présidence, entre la travée centrale de l'hémicycle et le pupitre des scrutateurs. Nous invitons également l'huissière du Conseil d'État à prendre place.

Mesdames et Messieurs les conseillers d'État, nous vous donnons lecture de la formule du serment constitutionnel tel que le prévoit l'article 125 de la loi d'organisation du Grand Conseil. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Il est alors procédé à l'assermentation des membres du Conseil d'État, conformément à l'article 126 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

(Applaudissements.)

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL, D'UNE PREMIÈRE ET D'UNE SECONDE VICE-PRÉSIDENTE, DE DEUX MEMBRES DU BUREAU, DE DEUX SCRUTATRICES ET DE DEUX SCRUTATEURS ET DE DEUX SCRUTATEURS SUPPLÉANTS

Le président : – Les membres du Grand Conseil ont reçu les propositions des groupes. Y a-t-il d'autres propositions ?

Cela ne semble pas être le cas. Conformément à l'article 320 de la loi d'organisation du Grand Conseil, constatant que le nombre des candidats ne dépasse pas celui des membres à élire, l'élection est tacite.

Nous vous donnons maintenant la composition du bureau du Grand Conseil :

Président :	M. Quentin Di Meo
1e vice-présidente :	Mme Clarence Chollet
2e vice-présidente :	Mme Martine Docourt Ducommun
Membres :	Mme Mary-Claude Fallet
	M. Niel Smith
Présidente du groupe libéral-radical :	Mme Béatrice Haeny
Président du groupe socialiste :	M. Jonathan Gretillat
Présidente du groupe VertPOP :	Mme Sarah Blum
Président du groupe UDC :	M. Niels Rosselet-Christ
Président du groupe Vert'Libéral-Le Centre :	M. Aël Kistler

Les scrutatrices, scrutateurs, et scrutateurs suppléants sont les suivants :

Scrutateurs-trices	M. Bastian Droz
	Mme Fabienne Robert-Nicoud
	Mme Fanny Gretillat
	M. Blaise Fivaz
Scrutateurs suppléants	Mme Sophie Rohrer
	M. Patrick Erard

Nous vous invitons à les applaudir et nous invitons le nouveau bureau à prendre place.

(Applaudissements.)

Le président : – Il y a une tradition, c'est que je dois remettre la cloche au nouveau président. J'en profite pour lui donner également un petit produit de notre région.

(M. Boris Keller remet la cloche et le présent à M. Quentin Di Meo.)

Je te souhaite bonne chance et je te laisse la place.

DISCOURS PRÉSIDENTIEL

Le président Quentin Di Meo prononce le discours suivant :

Chères et chers collègues député-e-s, Mesdames les conseillères d'État, Messieurs les conseillers d'État, Madame la chancelière d'État, Monsieur le président du Conseil communal de Val-de-Travers, ma très chère famille, chères et chers représentants des médias, chères Neuchâteloises, chers Neuchâtelois, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi aujourd'hui de commencer par quelques remerciements. Tout d'abord, à ceux qui me soutiennent, et me guident ; ma famille, mes amis, mes collègues, toutes ces personnes qui font partie de ma vie et la rendent mémorable. Un soutien sans limite, sans jugement. Un soutien nécessaire pour avancer dans ce monde où l'exigence règne souvent en maître. Des remerciements à ma famille politique, qui m'accompagne depuis plusieurs années et offre des opportunités palpitantes. Des remerciements aux membres du gouvernement, à l'écoute, toujours prêts à donner de précieux conseils. Finalement, des remerciements à l'ensemble du secrétariat général du Grand Conseil, qui, comme tout le monde le sait, apporte un soutien et une force de travail indispensables au fonctionnement de notre Autorité.

Et bien sûr, à vous, chères et chers représentants des Neuchâteloises et des Neuchâtelois. Des remerciements sincères et enthousiastes. Vous m'offrez aujourd'hui une confiance que je saurai recevoir à sa juste valeur. Un honneur qui m'est donné et qui sonne pour moi comme un privilège, une marque de reconnaissance. Je considère cette mission comme un devoir envers le canton. Ma motivation est indéfectible et je m'engagerai sans relâche pour remplir les exigences de cette fonction.

Il y a quelques semaines, chaque commune de notre canton s'est exprimée dans les urnes. La population a fait son choix et nous a sollicités pour représenter leurs intérêts, ici, dans cet hémicycle. Prenons conscience de cet acte démocratique qui représente à la fois une chance et une responsabilité. Une chance de pouvoir siéger, de pouvoir débattre, de pouvoir décider. Mais également une responsabilité. Celle d'offrir à chaque citoyenne et chaque citoyen un canton où il fait bon vivre. Une société où toutes et tous peuvent réaliser et se réaliser. Où la volonté permet le possible. Où le possible devient le réel. Vous me direz que mon objectif est commun et que c'est justement l'intérêt de chacune et chacun d'entre nous. Probablement. Alors pourquoi nous trouvons-nous ici, ornés de couleurs politiques différentes, de convictions propres ? Je vous répondrai : les chemins, bien sûr. Car au-delà des clivages politiques, au-delà de l'ambition personnelle, au-delà des querelles partisanes, le collectif doit primer. Un intérêt supérieur qui doit se maintenir au centre de nos débats. Aucun chemin n'est droit, aucun n'est parfait. Seuls le questionnement, la confrontation et la discussion permettent d'atteindre les meilleurs résultats. C'est ainsi, dans un climat de consensus, que nous donnerons à notre canton les plus belles chances de succès.

Même si la circonscription unique est désormais en vigueur, je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée toute particulière pour le Val-de-Travers. Ma région, celle qui m'a vu naître, qui m'a vu grandir et qui me voit encore aujourd'hui, je l'espère, comme un citoyen engagé. Notre canton ne peut se payer le luxe d'un morcellement néfaste à notre prospérité. Le Haut, le Bas, les Vallées. Nous ne faisons qu'un. Chaque partie de notre territoire, avec ses spécificités propres, contribue au rayonnement de notre petit bout de Suisse.

Je me suis engagé en politique il y a dix ans, quelques semaines avant ma majorité. Un coup du hasard, je le concède volontiers. Une première veste, c'est ainsi que l'on dit, aux élections communales de Val-de-Travers. Une expérience magnifique et tellement formatrice. Puis les choses se sont enchaînées et je me retrouve aujourd'hui face à vous, avec ce pin's accroché à mon veston et cette cloche que je ferai retentir avec beaucoup de fierté et d'humilité. Pour l'anecdote, lors de mon entrée au bureau du Grand Conseil, il y a trois ans, je ne connaissais pas encore l'ensemble des rouages de notre République, et notre très estimée présidente de groupe s'était bien gardée de me dire que les membres du bureau évoluaient en son sein et se retrouvaient un beau jour président du parlement. Je vous laisse imaginer ma surprise lorsque je l'ai appris, et ma détermination lorsque je l'ai compris.

Pour cette législature, un défi gigantesque nous attend. Un travail immense. En temps normal, bien sûr. Mais là, les choses sont différentes. Depuis de longs mois maintenant, notre société fait face à une crise sans précédent. La résilience, un mot prononcé dans toutes les bouches, écrit dans tous les discours, lu dans tous les journaux. Attendre, prendre sur soi, se contenter d'une liberté toute relative. Certaines blessures provoquées par cette pandémie ne guériront probablement jamais. Nous le savons. Des blessures physiques et psychiques, parfois irréparables. Des blessures sociales et économiques. Des blessures morales, des blessures sociétales. Aujourd'hui, j'ai une pensée particulière pour toutes les personnes qui ont œuvré et qui œuvrent encore pour faire face à cette situation inédite.

Finalement, il me revient la tâche de vous dire, sans surprise, qu'aucune fête, aucun cortège, pas même un morceau de musique, ne viendra nourrir cette journée si importante pour notre canton. Hélas, la situation sanitaire nous oblige à limiter ce moment à un discours. Mais nous reviendrons, plus forts, plus volontaires que jamais, pour célébrer comme il se doit l'ouverture de cette législature.

Puisse l'avenir souffler le vent de la prospérité et dévoiler ainsi notre soleil de la liberté !

Vive la République et vive le canton de Neuchâtel !

(Applaudissements.)

COMMISSIONS PERMANENTES, THÉMATIQUES ET TEMPORAIRES

Le président : – Nous pouvons poursuivre avec notre ordre du jour.

Selon l'article 65, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil : *« Les membres des commissions, leur présidente ou leur président et leur vice-présidente ou leur vice-président sont*

désignés par le bureau sur proposition des groupes, sur la base de la représentation proportionnelle. »

Vous avez tous reçu un document comportant les noms des membres proposés par les groupes parlementaires, ce sont ceux qui figurent sur le document que vous avez reçu. Par ailleurs, ces propositions ont été acceptées tacitement par le nouveau bureau. Par conséquent, les commissions suivantes sont désignées :

Commissions permanentes

Commission législative (13 membres)

M^mes^ et MM. Fabio Bongiovanni, président, Béatrice Haeny, Didier Germain et Damien Humbert-Droz pour le groupe libéral-radical ; Sarah Pearson Perret, vice-présidente, pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre ; Baptiste Hunkeler, Corine Bolay Mercier et Romain Dubois pour le groupe socialiste ; Sarah Blum, Céline Dupraz, Clarence Chollet et Cloé Dutoit pour le groupe VertPOP ; Estelle Matthey-Junod pour le groupe UDC.

Commission de gestion (13 membres)

M^mes^ et MM. Christian Mermet, président, Corine Bolay Mercier et Romain Dubois pour le groupe socialiste ; Sera Pantillon, vice-présidente, Cécile Guinand, Brigitte Neuhaus et Fanny Gretillat pour le groupe VertPOP ; Lionel Rieder, Stéphane Rosselet, Francis Krähenbühl et Michel Zurbuchen pour le groupe libéral-radical ; Daniel Berger pour le groupe UDC ; Caroline Plachta pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission des finances (13 membres)

M^mes^ et MM. Sandra Menoud, présidente, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt et Quentin Di Meo pour le groupe libéral-radical ; Patrick Erard, vice-président, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp et Niel Smith pour le groupe VertPOP ; Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat et Antoine de Montmollin pour le groupe socialiste ; Grégoire Cario pour le groupe UDC ; Mireille Tissot-Daguette pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission des affaires extérieures (13 membres)

M^mes^ et MM. Annie Clerc-Birambeau, présidente, Garance La Fata, et Amina Chouiter Djebaili pour le groupe socialiste ; Arnaud Durini, vice-président, pour le groupe UDC ; Patricia Borloz, Céline Cortina, Sloane Studer et Pascale Ethel Leutwiler pour le groupe libéral-radical ; Adriana Ioset, Barbara Blanc, Céline Barrelet et Diane Skartsounis pour le groupe VertPOP ; Brigitte Leitenberg pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission judiciaire (6 membres)

M^mes^ et MM. Céline Dupraz, présidente, et Cloé Dutoit pour le groupe VertPOP ; Fabio Bongiovanni, vice-président, et Nicolas Ruedin pour le groupe libéral-radical ; Christian Mermet pour le groupe socialiste ; Nathalie Schallenberger pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission de rédaction (6 membres)

M^mes^ et MM. Nadia Chassot, présidente, et Bastian Droz pour le groupe libéral-radical ; Marinette Matthey, vice-présidente, pour le groupe socialiste ; Cloé Dutoit et Adriana Ioset pour le groupe VertPOP ; Céline Montandon pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission des pétitions et des grâces (9 membres)

M^mes^ et MM. Karim Boukhris, président, Stéphanie Skartsounis et Manon Gauchat pour le groupe VertPOP ; Boris Keller, vice-président, Sarah Curty et Claudine Geiser pour le groupe libéral-radical ; Josiane Jemmely et Hugo Clémence pour le groupe socialiste ; Manon Freitag pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commissions thématiques

Commission Mobilité (13 membres)

Mmes et MM. Nicolas Ruedin, président, Martial Robert-Nicoud, Ludovic Kuntzer et Corinne Schaffner pour le groupe libéral-radical ; Julien Gressot, vice-président, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton et Naomi Humbert pour le groupe VertPOP ; Anne-Françoise Loup, Laurent Duding et Fabienne Robert-Nicoud pour le groupe socialiste ; Quentin Geiser pour le groupe UDC ; Aël Kistler pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission Fiscalité (13 membres)

Mmes et MM. Karim Boukhris, président, Léa Eichenberger, Christine Amman Tschopp et Sera Pantillon pour le groupe VertPOP ; Sandra Menoud, vice-présidente, Hermann Frick, Sébastien Marti et Cédric Haldimann pour le groupe libéral-radical ; Antoine de Montmollin, Romain Dubois et Marinette Matthey pour le groupe socialiste ; Evan Finger pour le groupe UDC ; Julien Noyer pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission Santé (13 membres)

Mmes et MM. Brigitte Neuhaus, présidente, Léa Eichenberger, Cécile Guinand et Barbara Blanc pour le groupe VertPOP ; Sébastien Marti, vice-président, Blaise Courvoisier, Andreas Jurt et Vincent Martinez pour le groupe libéral-radical ; Josiane Jemmely, Anne Bramaud-du Boucheron et Katia Della Pietra pour le groupe socialiste ; Christiane Barbey pour le groupe UDC ; Magali Brêchet pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission Énergie (11 membres)

Mmes et MM. Jonathan Gretillat, président, et Joëlle Eymann pour le groupe socialiste ; Quentin di Meo, vice-président, Boris Keller, Michel Zurbuchen et Armelle von Allmen Benoit pour le groupe libéral-radical ; Fanny Gretillat, Julien Gressot et Clarence Chollet pour le groupe VertPOP ; Daniel Berger pour le groupe UDC ; Aël Kistler pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission Éducation (13 membres)

Mmes et MM. Assamoi Rose Lièvre, présidente, Annie Clerc-Birambeau et Hugo Clémence pour le groupe socialiste ; Roxann Durini, vice-présidente, pour le groupe UDC ; Mary-Claude Fallet, Lionel Rieder, Pascale Ethel Leutwiler et Corinne Schaffner pour le groupe libéral-radical ; Philippe Vaucher, Daniel Ziegler, Manon Roux et Monique Erard pour le groupe VertPOP ; Brian Cuche pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission Prévoyance (13 membres)

Mmes et MM. Josette Frésard, présidente, Sloane Studer, Didier Germain et Alexis Maire pour le groupe libéral-radical ; Niel Smith, vice-président, Karim Boukhris, Daniel Ziegler et Patrick Erard pour le groupe VertPOP ; Nathalie Ebner Cottet, Karin Capelli et Corine Bolay Mercier pour le groupe socialiste ; Evan Finger pour le groupe UDC ; Julien Noyer pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission Prestations sociales (11 membres)

Mmes et MM. Julien Noyer, président, pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre ; Fabienne Robert-Nicoud, vice-présidente, et Nathalie Ebner Cottet pour le groupe socialiste ; Sloane Studer, Céline Cortina, Blaise Courvoisier et Claudine Geiser pour le groupe libéral-radical ; Céline Dupraz, Diane Skartsounis et Marie-France Vaucher pour le groupe VertPOP ; Christiane Barbey pour le groupe UDC.

Commissions temporaires

Commission Encouragement des activités culturelles (7 membres)

Mmes et MM. Eleanor Pescante, présidente, et Manon Gauchat pour le groupe VertPOP ; Brigitte Leitenberg, vice-présidente, pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre ; Martine Docourt Ducommun pour le groupe socialiste, Claudine Geiser, Caroline Juillerat et Nadia Chassot pour le groupe libéral-radical.

Commission Gestion des déchets urbains et Sites pollués (13 membres)

Mmes et MM. Michel Zurbuchen, président, Didier Germain, Quentin Di Meo et Martial Robert-Nicoud pour le groupe libéral-radical ; Martine Docourt Ducommun, vice-présidente, Christian Mermet et Marinette Matthey pour le groupe socialiste ; Clarence Chollet, Julien Gressot, Richard Gigon et Emma Combremont pour le groupe VertPOP ; Quentin Geiser pour le groupe UDC ; Martine Donzé pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission Réforme SPEJ (13 membres)

Mmes et MM. Sarah Fuchs-Rota, présidente, Julie Courcier Delafontaine et Annie Clerc-Birambeau pour le groupe socialiste ; Mary-Claude Fallet, vice-présidente, Sarah Curty, Ludovic Kuntzer et Nadia Chassot pour le groupe libéral-radical ; Sarah Blum, Juliette Grimm, Monique Erard et Sera Pantillon pour le groupe VertPOP ; Roxann Durini pour le groupe UDC ; Nathalie Schallenberger pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission Transports publics (13 membres)

Mmes et MM. Fabio Bongiovanni, président, Sophie Rohrer, Carine Muster et Hermann Frick pour le groupe libéral-radical ; Baptiste Hunkeler, vice-président, Katia Della Pietra et Anita Cuenat pour le groupe socialiste ; Clarence Chollet, Julien Gressot, Stéphanie Skartsounis et Marie-France Vaucher pour le groupe VertPOP ; Grégoire Cario pour le groupe UDC ; Blaise Fivaz pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Commission Loi sur la police (7 membres)

Mmes et MM. Damien Humbert-Droz, président, Sandra Menoud et Lionel Rieder pour le groupe libéral-radical ; Armin Kapetanovic, vice-président, et Cloé Dutoit pour le groupe VertPOP ; Blaise Fivaz pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre ; Josiane Jemmely pour le groupe socialiste.

Commission Personnes avec handicap (13 membres)

Mmes et MM. Magali Brêchet, présidente, pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre ; Johanna Lott Fischer, vice-présidente, Léa Eichenberger, Emma Combremont et Marie Franche Vaucher pour le groupe VertPOP ; Blaise Courvoisier, Patricia Borloz, Michel Zurbuchen et Caroline Juillerat pour le groupe libéral-radical ; Annie Clerc-Birambeau, Sarah Fuchs Rota et Corine Bolay Mercier pour le groupe socialiste ; Grégoire Cario pour le groupe UDC.

Commission Plan d'action phytosanitaire (13 membres)

Mmes et MM. Richard Gigon, président, Léa Eichenberger, Julien Gressot, Marc Fatton et Céline Barrelet pour le groupe VertPOP ; Mary-Claude Fallet, vice-présidente, Stéphane Rosselet, Armelle von Allmen Benoit et Carine Muster pour le groupe libéral-radical ; Jennifer Hirter pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre ; Laurent Duding, Martine Docourt Ducommun et Marinette Matthey pour le groupe socialiste ; Quentin Geiser pour le groupe UDC.

Commission Modernisation des fromageries (11 membres)

Mmes et MM. Quentin Geiser, président, pour le groupe UDC ; Marc Fatton, vice-président, Johanna Lott Fischer et Daniel Ziegler pour le groupe VertPOP ; Assamoi Rose Lièvre et Julie Courcier Delafontaine pour le groupe socialiste ; Stéphane Rosselet, Michel Zurbuchen, Sandra Menoud et

Armelle von Allmen Benoit pour le groupe libéral-radical ; Eddy Jeanneret pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Le président : – Lorsque vous quitterez la salle à l'issue de cette séance, vous voudrez bien prendre votre carte magnétique avec vous, pour celles et ceux d'entre vous qui l'ont trouvée sur leur pupitre. Quant aux députées et députés suppléants qui ne l'ont pas encore reçue, il leur est demandé de passer par l'antichambre où une personne du secrétariat général du Grand Conseil la leur remettra.

Nous en avons terminé avec les points de notre ordre du jour. Nous vous remercions de votre présence et vous souhaitons une excellente journée.

Séance levée à 11h40.

Session close.

Les présidents,

B. KELLER
Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

DEUXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 29 et 30 juin 2021

Séance du mardi 29 juin 2021, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Hugo Clémence	Mme Karin Capelli
M. Brian Cuche	Mme Manon Freitag
Mme Sarah Curty	Mme Pascale Ethel Leutwiler
M. Antoine de Montmollin	–
Mme Claudine Geiser	M. Hermann Frick
M. Richard Gigon	Mme Barbara Blanc
Mme Anne-Françoise Loup	M. Laurent Duding
Mme Marinette Matthey	–
Mme Sarah Pearson Perret	Mme Martine Donzé

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert<u>POP</u>, membre du POP = <u>Vert</u>POP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = <u>VL</u>-LC, membre LC = VL-<u>LC</u>.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DFS
21.170
25 juin 2021, 11h17
Interpellation Nathalie Schallenberger
Vaccin contre le Covid-19 : responsabilités et droit du patient, quid du consentement éclairé ?

Dans la mesure où l'État, notamment par son médecin cantonal, invite systématiquement la population à se faire vacciner et que les collectivités publiques organisent la vaccination, le Conseil d'État est interpellé et respectivement invité à répondre aux questions suivantes :

1. Toutes les précautions et dispositions ont-elles été prises pour que chaque patient invité à se faire vacciner puisse ou ait pu donner son consentement éclairé ? Sous quelle forme ce consentement est-il recueilli ?
2. Les médecins, pharmaciens et autres personnels impliqués dans la vaccination ont-ils été rendus attentifs à leurs obligations et à leur responsabilité à cet égard ?
3. L'État a-t-il examiné sa responsabilité juridique et financière en relation avec les éventuelles conséquences dommageables consécutives à l'administration du vaccin, qui est encore en phase expérimentale ?

Développement

En matière de vaccination, le droit en vigueur considère qu'il existe principalement deux responsables primaires : le fabricant du vaccin et le médecin qui l'administre. Les fabricants des vaccins contre le Covid-19 mis sur le marché ont décliné toute responsabilité liée aux effets secondaires potentiels. Les acheteurs, soit les États, ont, semble-t-il, accepté le transfert de responsabilité. S'agissant d'une vaccination ordonnée par les autorités, le médecin agit en tant qu'organe de mise en œuvre et la responsabilité de l'État semble engagée.

Lorsque l'État n'impose pas le vaccin mais l'encourage, voire le promeut, la responsabilité est de facto transférée aux médecins, pharmaciens ou responsables des centres de vaccination.

À ce stade se pose la question du consentement éclairé du patient.

Or, il ressort de l'avis de droit publié le 14 décembre 2020 dans le bulletin des médecins suisses par la cheffe du service juridique de la Fédération suisse des médecins (FMH) que, pour le vaccin contre le Covid-19, le médecin doit porter une attention particulière à l'obtention du consentement éclairé du patient et que les patients doivent recevoir toutes les informations nécessaires concernant les propriétés et les risques inhérents au vaccin pour qu'ils puissent donner leur consentement en toute connaissance de cause.

Première signataire : Nathalie Schallenberger.
Autres signataires : Blaise Fivaz, Eddy Jeanneret, Brian Cuche, Manon Freitag, Jennifer Hirter.

DESC
21.171
27 juin 2021, 7h46
Interpellation du groupe socialiste
De la démocratie à la réticence

Depuis quelques années, nous constatons une baisse de la participation des électrices et électeurs dans notre canton. Autre problème : de nombreux bulletins de vote sont annulés, les choix exprimés ne sont pas pris en compte. Certains citoyens et citoyennes ne semblent plus intéressés à la chose politique. Cette abstention de personnes qui ne veulent pas voter, ou qui ne savent pas voter, et ces votes nuls affaiblissent le système électoral.

Le Conseil d'État peut-il nous donner quelques informations à ce sujet ?

À l'échelle du canton, combien de bulletins de vote ont-ils été annulés aux élections communales de 2020 ? Combien aux élections cantonales de 2021 ? Et aux différentes votations du 13 juin ?

Pourquoi ces bulletins ont-ils été annulés ?

Comment le Conseil d'État prévoit-il de réagir à la hausse préoccupante des votes nuls ?

Comment le Conseil d'État prévoit-il d'encourager la participation aux élections et aux votations ?

Développement

La démocratie suisse est un exemple dans le monde. Avoir le droit de vote et pouvoir aller voter en toute sécurité n'est pas donné à tous les États. Cette stabilité a son point de départ dans les communes et les cantons.

La diminution du nombre d'électrices et d'électeurs et l'augmentation des votes nuls deviennent de plus en plus criantes. Aux dernières élections communales, par exemple, à La Chaux-de-Fonds, il y a eu environ 100 bulletins nuls et un taux de participation de 32%.

Que se passe-t-il ? Les électrices et électeurs ne font-ils plus confiance à leurs autorités ? Certains citoyens sont-ils en colère contre nos élus ? Ou estiment-ils ne pas être assez écoutés et entendus ?

On entend souvent : *« Que nous votions ou pas, ils font comme ils veulent. »* Or, cette réponse, qui isole le citoyen des réalités politiques et des prises de décision, est une attitude qui peut poser un problème de légitimité du système électoral.

Cela est préoccupant. Que faire ?

Une grande campagne des autorités auprès des citoyens pourrait être utile. Il faudrait simplifier et rendre encore plus claire la brochure expliquant comment voter. Pourquoi ne pas aller au domicile des personnes qui souhaitent voter, comme cela se faisait de manière officielle il y a 60 ans ? L'heure de levée des boîtes de vote pourrait-elle être retardée ? Ou l'horaire d'ouverture des bureaux de vote être élargi ? Il y a probablement des solutions toutes simples du côté du matériel de vote pour éviter, par exemple, que des voix ne soient perdues parce qu'un bulletin n'est pas dans la bonne enveloppe.

Jusqu'à quel niveau le pourcentage de votants reflète-t-il la volonté du peuple ? Comment tenir compte des bulletins blancs de personnes qui ne se retrouvent pas dans les propositions faites ? Faut-il invalider une élection à moins de 50% ? Faudrait-il rendre le vote obligatoire, comme dans certains cantons ?

Bref, comment faire pour faire participer une majorité de citoyennes et de citoyens et pour prendre en compte le plus grand nombre possible de votes ?

Ne pas prendre cette inquiétude au sérieux risque de porter préjudice à la démocratie de notre République.

Signataire : Assamoi Rose Lièvre.

DDTE
21.172
28 juin 2021, 12h01
Interpellation du groupe socialiste
Train des Brenets, où en est-on ?

L'année dernière, l'Office fédéral des transports annonçait que le « petit train rouge » qui relie Le Locle aux Brenets allait être supprimé au profit d'un bus électrique. Il semblait donc que la décision était prise par les autorités.

Or, nous avons appris dernièrement qu'un rapport circonstancié a été fourni aux Autorités fédérales concernant le maintien de la ligne ferroviaire. Les arguments pour le maintien du train étant, entre autres, le maintien d'une ligne historique, les coûts moindres à long terme et la plus-value touristique.

Le groupe socialiste remercie le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Le Conseil d'État confirme-t-il le dépôt de ce dossier auprès des Autorités fédérales ?

– Les décisions liées à ce dossier sont-elles définitivement arrêtées ou y a-t-il encore des ouvertures concernant le maintien de la ligne ferroviaire ?

– Le Conseil d'État peut-il rappeler le coût des deux variantes, à court et à long terme, et les raisons des décisions prises ?

Développement

La décision de supprimer le train des Brenets découle de plusieurs facteurs, notamment financiers : taux de couverture insuffisant pour avoir droit à une participation financière de la Confédération, ce qui entraînerait des coûts immédiats pour le maintien du train.

Or, le petit train a des atouts indéniables, en regard d'un bus électrique :

– avantage écologique : on continue d'utiliser le matériel existant ;

– rapidité : le trajet Le Locle-Les Brenets est assuré en 7 minutes ; le bus, bien qu'empruntant partiellement un chemin propre, doit par certains endroits emprunter la route cantonale, synonyme de bouchons potentiels ;

– aspect financier moindre à long terme : les coûts d'entretien de la ligne existante seraient à long terme inférieurs, ce d'autant que les locomotives ont été révisées dernièrement et sont quasi « neuves » ;

– atout touristique : les touristes sont visiblement friands du petit train. De plus, grâce à lui, ils arrivent en haut du village et traversent le village des Brenets, et consomment potentiellement dans les restaurants et commerces du village.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer où en est aujourd'hui ce dossier ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Nathalie Ebner Cottet, Martine Docourt Ducommun, Annie Clerc-Birambeau, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Sarah Fuchs-Rota, Romain Dubois, Marinette Matthey, Richard Gigon, Céline Dupraz, Katia Della Pietra.

DECS
21.173
29 juin 2021, 16h53
Interpellation du groupe UDC
Services sociaux cantonaux

Dans son édition du 15 juin, *Arcinfo* cite le chef du dicastère de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds au sujet des montants perdus. Le magistrat estime les pertes « *dans la norme* » vu le nombre de dossiers traités, disant avoir constaté des faits identiques au sein d'un autre service social, sans le citer. En tant que lésé potentiel, le Conseil d'État envisage-t-il d'ouvrir une enquête au sujet de ces propos ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

Développement

Au vu des pertes subies par le service social chaux-de-fonnier, l'État, qui participe à hauteur de 60% à la facture sociale, et au vu des propos tenus par M. le conseiller communal chaux-de-fonnier Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, qui aurait constaté des faits similaires au sein d'un autre service social, le groupe UDC se questionne sur la manière dont le Conseil d'État envisage d'éclaircir la situation afin d'éviter une catastrophe financière et sociale comme celle qui a défrayé la chronique ces derniers mois à La Chaux-de-Fonds. Rappelons tout de même que la facture sociale est réglée avec l'argent du contribuable.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Grégoire Cario, Christiane Barbey, Evan Finger, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod.

Projets de lois

DESC
21.162
6 mai 2021
Projet de loi du bureau du Grand Conseil
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Traitement des propositions)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…,

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 178, alinéas 2 et 3

*2 (actuellement 3)*Elle est établie à partir d'un fichier informatique mis à disposition par le secrétariat général.

*3 (actuellement 2)*Elle est déposée en tout temps au secrétariat général par son auteur*, par courrier électronique*.

4Abrogé.

Article 181

1Les questions sont traitées en priorité.

2 (actuellement 1)À la suite des questions, les propositions, *à l'exception des projets de loi ou de décret, ainsi que les motions populaires et les propositions de communes,* sont inscrites à l'ordre du jour d'une session dans l'ordre chronologique de leur réception*, toutes formes confondues*.

Article 182, alinéa 4

4Si l'urgence est admise, la proposition est introduite dans l'ordre du jour avant les autres propositions *(Suppression de : présentées sous la même forme)*.

Article 183, alinéa 1 ; alinéa 1bis (nouveau)

1À l'exception des sessions des comptes et du budget, le Grand Conseil consacre au moins une heure trente lors de chaque session *au traitement des questions et à la discussion des propositions, à l'exception des projets de loi ou de décret, ainsi que des motions populaires et des propositions de communes*.

1bisÀ l'exception des propositions dont l'urgence est admise, seules sont traitées les propositions qui ont été déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la session.

Article 203, note marginale, alinéas 1 à 4

Note marginale : *Traitement (Suppression de : 1. Dépôt en cours de session)*

1Abrogé.

2Abrogé.

3Le projet de résolution est développé oralement par son auteur ou le membre du Grand Conseil que celui-ci a désigné à cet effet.

4Il est mis en discussion en débat libre et fait l'objet d'un vote au plus tard jusqu'à la fin de la session.

Article 204

Abrogé.

Article 208

[1]Lorsque l'urgence est admise par le Grand Conseil conformément à l'article 182 *(Suppression de : l'interpellation peut être développée, sur demande seulement, oralement et séance tenante par son auteur ou le membre du Grand Conseil qu'il a désigné à cet effet), le Conseil d'État y répond oralement au cours de la même session*.

[2]Abrogé.

Article 209, note marginale, alinéas 1 à 4

Note marginale : *Traitement (Suppression de : 1. Dépôt en cours de session)*

[1]Abrogé.

[2]Abrogé.

[3]Sur demande seulement, *l'interpellation* peut être développée oralement par son auteur ou le membre du Grand Conseil que celui-ci a désigné à cet effet *(Suppression de : en cours de session)*.

[4]Sous réserve des articles 211 et 287, alinéa 2, l'interpellation fait l'objet d'une réponse orale du Conseil d'État devant le plénum à la session ordinaire suivante.

Article 210

Abrogé.

Article 211, note marginale, alinéas 1 à 3

Note marginale : Réponse *écrite*

[1]L'auteur peut demander qu'il soit répondu à son interpellation par écrit.

[2]Dans les autres cas, le Conseil d'État peut choisir de répondre à l'interpellation par écrit.

[3]La réponse écrite *est* adressée aux membres et membres suppléants du Grand Conseil par courrier électronique *au plus tard une semaine avant la session ordinaire suivante.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire : Baptiste Hunkeler, président du Grand Conseil 2020-2021.

DDTE
21.164
13 mai 2021, 9h21
Projet de loi Christine Ammann Tschopp
Loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr.)
(Disponibilité de stations de recharge électrique affectées aux places de stationnement)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les constructions (LConstr.), du 24 août 1994, est modifiée comme suit :

Article 23, alinéa 1, lettre d

d) les exigences urbanistiques et architecturales pour la construction de places de stationnement, ainsi que le nombre maximum et minimum de places exigibles *et la disponibilité de stations de recharge électrique, rapide ou non, pour assurer une mobilité exempte d'énergie fossile* ;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Sven Erard, Philippe Weissbrodt, Xavier Challandes, Armin Kapetanovic, Richard Gigon, Daniel Sigg, Laurent Debrot.

Projet de décret

DFDS
21.168
22 juin 2021, 8h31
Projet de décret du groupe libéral-radical
Décret constituant une commission thématique Digitalisation

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier [1]Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la digitalisation.

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 2 [1]La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la digitalisation.

[2]Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la digitalisation ;
b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Lionel Rieder.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Mary-Claude Fallet, Nicolas Ruedin, Vincent Martinez, Patricia Borloz, Armelle von Allmen Benoit, Francis Krähenbühl, Didier Germain, Blaise Courvoisier, Pascale Ethel Leutwiler, Bastian Droz, Sandra Menoud, Sarah Curty, Andreas Jurt, Sloane Studer, Sébastien Marti, Ludovic Kuntzer, Cédric Haldimann, Fabio Bongiovanni.

Recommandation

DDTE
21.169
24 juin 2021, 20h35
Recommandation du groupe libéral-radical
Cataclysme dans l'Entre-deux-Lacs : et demain ?

À l'instar du soutien à Val-de-Ruz en 2019, le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'apporter son appui financier aux communes de l'Entre-deux-Lacs particulièrement touchées par l'orage dévastateur du 22 juin dernier. En parallèle, le Conseil d'État demandera aux communes concernées de s'engager clairement dans les études et les mesures de protection utiles pour protéger leur population, selon la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours (LPDIENS).

Développement

Au soir du 22 juin dernier, un orage déversait, en quelques heures, un flot de plus de 80 mm/m^2 de précipitations sur les communes de l'Entre-deux-Lacs, créant les conditions adéquates à une catastrophe. Quelques minutes après les violentes précipitations, un torrent incontrôlable venait dévaster le centre historique de Cressier. Un premier constat : plus de 70 habitations touchées directement, ainsi qu'une trentaine de véhicules détruits, durant cette nuit cauchemardesque. Cet événement restera gravé longtemps dans les mémoires des habitant-e-s de la commune la plus impactée. À la une de tous les médias helvétiques, les plaies sont béantes, les esprits des habitant-e-s touché-e-s sont ternes et leurs âmes éteintes. Le Conseil d'État et ses services se sont engagés sans délai pour apporter le soutien du canton. Ils en sont remerciés. Mais au-delà de ses ressources techniques et compétences financières, le Conseil d'État pourrait être rapidement confronté aux plafonds de la LFinEC. Si les montants dépassent les prérogatives du Conseil d'État, alors le Grand Conseil devra prendre ses responsabilités dans le cadre de crédits complémentaires. Les communes touchées par cette catastrophe naturelle ont besoin d'aide, comme cela était le cas lors des crues du Val-de-Ruz en 2019. Celles qui bénéficieront de l'aide cantonale devront toutefois s'engager à mener les études nécessaires pour la protection contre les crues, cela afin de réaliser les mesures indispensables à la protection de leurs citoyen-ne-s et des entreprises situées sur le territoire communal, comme planifié par les crédits réguliers sollicités par le Conseil d'État en matière de protection contre les crues et les dangers naturels.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Martial Robert-Nicoud, Ludovic Kuntzer, Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Stéphane Rosselet, Damien Humbert-Droz, Didier Germain, Sandra Menoud, Mary-Claude Fallet, Sarah Curty, Vincent Martinez, Blaise Courvoisier, Alexis Maire, Andreas Jurt, Sophie Rohrer, Quentin Di Meo, Armelle von Allmen Benoit, Carine Muster, Caroline Juillerat, Corinne Schaffner, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Boris Keller, Lionel Rieder, Michel Zurbuchen,

Bastian Droz, Sébastien Marti, Josette Frésard, Francis Krähenbühl, Nadia Chassot, Hermann Frick, Pascale Ethel Leutwiler, Patricia Borloz, Céline Cortina, Océane Taillard.

Postulats

DFS
21.165
20 mai 2021, 13h33
Postulat Sandra Menoud (initialement déposé par Philippe Haeberli)
Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?

Nous demandons au Conseil d'État, dans le cadre de la maîtrise des coûts de la santé, de dresser un état des lieux sur les dépenses engagées par l'État, les assurances-maladie et les pensionnaires en matière de dépenses engendrées par les séjours dans les homes du canton de Neuchâtel. Nous souhaitons en fait être précisément informés sur le coût réel d'un placement en institution pour personnes âgées. Finalement, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens qui pourraient être mis en place dans notre canton afin d'éviter les surfacturations.

Développement

Les placements des personnes âgées dans les établissements médico-sociaux (EMS) occasionnent des dépenses importantes pour les personnes elles-mêmes, l'État, les assurances. À titre d'exemple, nous vous proposons la situation d'une personne placée dans un établissement situé au centre du canton. Prix de pension sans l'aide de l'État : 173 francs par jour ; forfait de soins : 23 francs par jour. Ces dépenses sont facturées au pensionnaire, qui bénéficie d'une aide du service de la santé publique (SCSP), pour un montant de 1'249 francs. En plus, une facture est adressée à la caisse-maladie en fonction du degré de dépendance du pensionnaire selon l'évaluation « Plaisir » pour un montant de 3'570 francs. Le placement de cette personne, tous frais confondus, se monte à 9'646 francs pour un mois de 31 jours. Dans le cas qui nous intéresse, le financement est assuré par les revenus de la personne, l'aide individuelle du service de la santé publique au prix de pension, l'État et l'assurance-maladie.

En résumé, les dépenses de chaque partenaire pour la pension de ce pensionnaire sont les suivantes :

Pensionnaire		**État**		**Assurance-maladie**	
Pension	5'363 francs	SCSP	1'302 francs	Forfait	3'570 francs
Forfait soins	713 francs	Rente impotence	956 francs		
Subv. SCSP	-1'302 francs	**Total**	**2'258 francs**		
Total	**4'774 francs**				

Soit un montant total pour ce placement de 9'646 francs.

À ces dépenses régulières s'ajoutent les dépenses de beaucoup d'intervenants telles que les consultations médicales, des frais de transport qui génèrent des accompagnements médicaux et d'autres prestations diverses.

Si nous ne contestons absolument pas les interventions envers les pensionnaires, nous pensons qu'une analyse fine de ces dépenses serait susceptible de permettre de mieux répartir les coûts et d'en éviter certains.

Première signataire : Sandra Menoud (initialement Philippe Haeberli).
Autre signataire : Philippe Haeberli.

DFDS
21.166, ad 21.016
24 mai 2021
Postulat de la commission Éducation
La formation continue des adultes, une nécessité !

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser la pertinence de la stratégie mise en place dans le domaine de la formation continue au terme du projet en 2024. Il étudiera si les mesures mises en place avec le rapport 21.016 ont été efficaces pour le maintien des adultes sur le marché de l'emploi et comment, cas échéant, améliorer le domaine de la formation continue, aux niveaux stratégique et organisationnel. Enfin, il définira quelles sources de financement ont été prévues, en particulier si le financement fédéral s'arrête en 2024.

Développement

Investir dans la formation continue pour les adultes constitue un plus tant pour les individus et les entreprises que pour les collectivités, à court et à long terme.

Aujourd'hui, notre canton, avec le soutien de la Confédération, lance un programme pour soutenir l'acquisition des compétences de base et des formations initiales des adultes. La proposition est de financer tout ou partie de ces formations, l'idée étant de rendre accessible l'offre de formation continue à la population active peu ou pas formée afin de la maintenir en emploi. La formation continue est effectivement essentielle pour éviter la désinsertion professionnelle.

La commission Éducation remercie le Conseil d'État de faire un bilan en 2023 sur la stratégie et l'organisation mises en place aujourd'hui : l'organisation des cours de compétences de base est-elle efficace et adaptée aux bénéficiaires ? Les montants alloués pour acquérir les compétences de base et les formations initiales sont-ils suffisants ? Les demandes sont-elles nombreuses ? Si oui, les réponses à ces demandes ont-elles permis le maintien des adultes sur le marché du travail ? L'organisation et les processus internes pour se prononcer sur les dossiers de postulation sont-ils efficaces ? Quelle évaluation est faite par les entreprises ? Quelle politique le canton adoptera-t-il avec ou sans financement de la Confédération à futur ?

Signataire : Sarah Blum, présidente de la commission.

DDTE
21.167
17 juin 2021, 23h41
Postulat du groupe socialiste
Pour le retour des dimanches sans voiture

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité d'introduire des « dimanches sans voiture » sur le territoire cantonal.

Développement

Ces temps de crise pandémique nous rappellent l'importance du vivre-ensemble dans notre société, et l'importance pour les autorités publiques de donner un cadre pour permettre à la population de vivre des moments de partage et de rencontre. Et quoi de mieux que des activités gratuites, accessibles à toutes et tous, sur tout le territoire cantonal ?

Le concept des dimanches sans voiture a presque 100 ans en Suisse. Il a périodiquement été réintroduit sporadiquement, pour des raisons avant tout économiques, mais a toujours su fédérer la population suisse, adepte de ces dimanches calmes et propices aux réunions en extérieur. Abandonné dans une large mesure depuis quelques dizaines d'années dans notre pays, il fait pourtant le bonheur de grandes villes à travers le monde (Bruxelles, Jakarta, Paris, etc.) à petite ou grande échelle.

La ville de Neuchâtel a déjà annoncé vouloir introduire un « mini-dimanche sans voiture », limité à un secteur bien particulier. C'est une voie intéressante, mais soyons ambitieux en l'instaurant plus largement. Le canton pourrait ainsi être leader suisse avec un dimanche sans voiture grandeur nature, comme lors des premiers essais au niveau suisse.

Le transport motorisé prend une place significative dans notre environnement, notre territoire et nos habitudes. S'il est nécessaire dans notre société, il n'empêche qu'il coupe nos voies de mobilité douce, crée des nuisances sonores et exclut les piétons de nombreux espaces. Se réapproprier ces espaces le temps d'une journée est un projet intéressant à étudier.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a par ailleurs publié un manuel afin d'accompagner les entités publiques souhaitant introduire des journées sans voiture, ce qui montre l'ouverture de la Confédération sur ces questions.

Premier signataire : Baptiste Hunkeler.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Romain Dubois, Joëlle Eymann, Garance La Fata.

Motions populaires

DFDS
21.161
4 mai 2021
Motion populaire des Jeunes POP
Plus de protection pour les apprenti-e-s

De nombreuses personnes en apprentissage subissent du stress et des situations de harcèlement. Les visites actuelles pour contrôler le respect des droits des apprenti-e-s par les entreprises formatrices ne sont pas suffisantes et reposent en grande partie sur la dénonciation des problèmes par l'apprenti-e.

Nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de mettre en place des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissage, ainsi que de permettre aux syndicats d'effectuer des visites dans les entreprises formatrices et dans les écoles afin de faire respecter et connaître les droits des apprenti-e-s. Nous demandons également que des mesures contraignantes soient prises en cas de non-respect des droits des apprenti-e-s, dans le but de responsabiliser les entreprises.

Développement

L'apprentissage est une formation choisie par plus de 60% des jeunes en Suisse. Ce cursus est également encouragé par le canton de Neuchâtel. Si les opportunités offertes sont à saluer, de nombreux problèmes demeurent. Que ce soit à travers les études réalisées par Unia ou par les témoignages recueillis directement auprès d'apprenti-e-s, il apparaît que la situation est préoccupante. Nombre de personnes annoncent faire des heures supplémentaires et subir du stress et même du harcèlement sexuel. Selon l'enquête d'Unia « Comment se passe ton apprentissage ? » :

– 33% des apprenti-e-s interrogé-e-s ont déjà été harcelé-e-s sexuellement sur leur lieu de travail ;

– 70% des personnes interrogées se sentent au moins parfois stressées ;

– environ deux tiers des apprenti-e-s doivent au moins parfois faire des heures supplémentaires, bien que cela devrait rester l'exception ;

– près d'une personne sur trois s'est déjà sentie mal à l'aise en raison de mobbing.

Dans le canton de Neuchâtel, les apprenti-e-s peuvent contacter les conseiller-ère-s en formation professionnelle (CFP) lorsqu'un problème survient. Nous saluons bien sûr le travail effectué par les CFP. Cependant, cette solution n'est pas suffisante. L'intervention nécessite que le problème soit dénoncé. Dans le cas où un-e apprenti-e se trouve en difficulté face à sa hiérarchie, cela signifie que la dénonciation repose principalement sur ses épaules. Or, dénoncer un-e supérieur-e n'est pas simple, qui plus est lorsqu'on est potentiellement un-e mineur-e face à un-e adulte. De plus, cela suppose que la personne en apprentissage connaisse ses droits, ce qui n'est pas si facile au vu de la multitude des textes législatifs encadrant ce type de formation.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'État est prié de se pencher sur la question et de mettre en place des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissage, ainsi que de permettre aux syndicats d'effectuer des visites dans les entreprises formatrices et dans les écoles afin de faire respecter et connaître les droits des apprenti-e-s. Nous demandons également que des mesures contraignantes soient prises en cas de non-respect des droits des apprenti-e-s, dans le but de responsabiliser les entreprises.

Afin d'appuyer notre motion, nous soulignons que la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s ! », qui reprend ces revendications, a été signée par plus de 600 personnes, dont plusieurs centaines d'apprenti-e-s, révélant, si cela devait encore l'être, l'importance du problème.

L'urgence est demandée.

Signataire : Léa Aligizakis, Fontaine-André 7, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 168 signatures.

DFS
21.163
7 mai 2021
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour la création, dans le canton de Neuchâtel, d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles du comportement alimentaire

Les électrices et électeurs signataires, faisant application des articles 117a et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie de motion populaire au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel d'enjoindre au Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret pour la création, dans l'un des centres hospitaliers du canton de Neuchâtel, d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles du comportement alimentaire (TCA), par des médecins et du personnel spécialement formés pour l'approche de ces maladies. L'urgence n'est pas demandée.

Développement

L'anorexie mentale est une des maladies psychiatriques causant le plus de décès. Les TCA, loin d'être des caprices, peuvent atteindre, du jour au lendemain, sans raison parfois, votre sœur, votre voisin-e, votre femme, votre fille ou vous-même. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), 3,5% de la population est déclarée souffrante de TCA et l'anorexie mentale présente un taux de mortalité de 5% jusqu'à 10 ans de maladie, qui grimpe même à 20% après les 10 ans. Les TCA sont plus rares chez les hommes.

Actuellement, il est très difficile de se soigner dans le canton de Neuchâtel, où il n'existe plus d'unité de soins prenant en charge les TCA, comme cela se faisait à l'Hôpital de La Béroche. Les unités spécialisées sises dans les cantons de Vaud et de Genève offrent la priorité à leur population, si bien que les Neuchâteloises et Neuchâtelois sont placé-e-s sur d'interminables listes d'attente où, de plus, elles et ils seront à tout moment dépassé-e-s par des personnes venant de ces cantons.

Quand l'urgence devient vitale, le RHNe accueille certes des anorexiques pour tenter leur re-nutrition, sans toutefois entreprendre un processus de soins visant une guérison, par manque de personnel spécialisé dans le domaine des TCA et par l'absence de mission liée à ces maladies. Faut-il vraiment attendre le seuil de la mort pour que le RHNe puisse prendre en charge des cas de TCA ? Cette prise en charge doit-elle rester si superficielle ?

Il est donc primordial pour notre population de mettre en place une unité spécialisée, avec un minimum de quatre lits, pour accueillir les personnes souffrant de TCA et leur offrir un suivi spécialisé somatique et psychologique.

Signataire : Julia Flury, rue des Tertres 26, 2074 Marin-Epagnier.
Motion populaire munie de 143 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s et de député-e-s suppléant-e-s	
Élection judiciaire complémentaire Élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (80%)	
21.602com 12 mai 2021 **Commission judiciaire** Rapport d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2020 au 24 mai 2021	Sans débat Pas de vote
PRÉSIDENCE **21.603com** 11 mars 2021 **Bureau interparlementaire de coordination** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de gestion pour l'année 2020 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)	Sans débat Pas de vote
DFS **21.020ce_tome_1** **21.020ce_tome_2** **Erratum** **21.020_COFI** **21.020_COGES** 21 avril, 22 et 24 mai 2021 **Comptes – Gestion financière de l'État pour l'exercice 2020** Rapports du Conseil d'État, de la commission des finances et de la commission de gestion à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2020 *Ordre de la discussion par chapitre :* – *Autorités judiciaires (AUJU)* – *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)* – *Département des finances et de la santé (DFS)* – *Département de l'éducation et de la famille (DEF)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* – *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)* – *Autorités législatives (AULE)* – *Autorités exécutives (AUEX)* – *Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)* – *Contrôle cantonal des finances (CCFI)*	Débat libre Votes : Décret crédit-cadre : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Décret sur les comptes et la gestion 2020 de l'État : vote à la majorité simple Vote sur le classement des motions **08.128** et **18.214**

PRÉSIDENCE **21.029ce** 2 juin 2021 **Changement de dénomination** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE)	Sans débat Vote à la majorité simple
DFDS **21.030ce** 9 juin 2021 **Crédit urgent prime apprentissage** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2'500'000 francs pour l'engagement d'apprenti-e-s en première année de formation professionnelle initiale pour l'année scolaire 2021-2022	Débat restreint Vote à la majorité simple
DFDS **21.015ce** **Annexe 1** **Annexe 2** **21.015com** 10 mars et 17 mai 2021 **LJP regroupement – Assainissement et aménagement** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 29'840'000 francs pour le regroupement du Lycée Jean-Piaget, comprenant l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30, l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 ainsi que des aménagements intérieurs dans les deux bâtiments	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5
DDTE **21.007ce** **21.007com** 3 février et 24 mai 2021 **Plastiques à usage unique** Rapports du Conseil d'État et de la commission Déchets urbains et sites pollués en réponse au postulat 20.111, Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables ! et à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur l'utilisation du domaine public et la loi sur les subventions	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur le classement du postulat **20.111**
DFDS **21.014ce** **21.014com** 10 mars et 12 mai 2021 **Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE)** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de décret portant modification du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle	Débat libre Vote à la majorité simple

DFS **21.009ce** **21.009com** 17 février et 24 mai 2021 **RHNe – Prestations d'intérêt général** Rapports d'information complémentaire du Conseil d'État et de la commission Santé en réponse au postulat de la commission des finances 15.114, du 4 février 2015, Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général (PIG)	Débat libre Vote sur le classement du postulat **15.114**
DFDS **21.016ce** **21.016com** 10 mars et 24 mai 2021 **Stratégie en matière de formation continue des adultes** Rapport du Conseil d'État et de la commission Éducation a) concernant une stratégie en matière de formation continue des adultes b) en réponse à la motion 18.132 « Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité » et au postulat 08.202 « Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA » c) à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) d) à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, pour la période 2021-2024	Débat libre Projet de loi : Vote à la majorité qualifiée de 3/5 Projet de décret : Vote à la majorité simple Vote sur le classement de la motion **18.132** et du postulat **08.202** Vote sur l'acceptation du postulat **21.166** Position du Conseil d'État : acceptation du postulat
DESC **20.211com** 16 février 2021 **LSt – Allaitement** Rapport de la commission législative concernant le projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 20.211, du 27 novembre 2020, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Allaitement)	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
DESC **20.183com** 19 mai 2020 **Récoltes rémunérées de signatures** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Punissabilité des récoltes rémunérées de signatures)	Débat libre Vote à la majorité simple
DESC **21.105com** 16 février 2021 **LSt – Domicile à l'étranger** Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Jean-Jacques Aubert 21.105, du 14 janvier 2021, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Domicile à l'étranger)	Débat restreint Vote sur l'acceptation du rapport

DESC **21.601com** 18 février 2021 **Contrôle parlementaire détention pénale** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport 2019-2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale	Débat restreint Pas de vote
DDTE **21.607com** 18 mai 2021 **Pétition Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants** Rapport de la commission Mobilité en réponse à la pétition d'un regroupement de parents de La Chaux-du-Milieu « Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants »	Débat restreint Vote sur l'acceptation du rapport
Assermentation Assermentation d'une juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz	
DDTE **21.169** 24 juin 2021, 20h35 **Recommandation du groupe libéral-radical** Cataclysme dans l'Entre-deux-Lacs : et demain ?	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Bonjour à toutes et à tous et bienvenue à cette nouvelle session du Grand Conseil.

Nous vous informons ou vous rappelons que si vous avez des problèmes de connexion Wi-Fi ou d'utilisation de votre adresse Outlook, ou tout autre problème informatique en relation avec votre fonction au Grand Conseil, une délégation du service informatique de l'État (SIEN) se tiendra à votre disposition à la salle des Chevaliers cet après-midi de 14h00 à 17h00 et demain matin de 8h00 à 12h00.

Par ailleurs, plus que jamais, nous vous invitons à respecter strictement les mesures sanitaires, qu'il nous appartient d'ailleurs une nouvelle fois de vous rappeler :

– Toutes les personnes présentes sont priées de respecter les mesures de protection générale telles que l'hygiène des mains, l'éloignement social, l'obligation du port du masque, et les autres règles d'hygiène recommandées par l'OFSP. La responsabilité de chacun et de chacune est engagée afin que ces règles soient respectées. En cas de non-respect, les normes de sécurité sanitaire ne pourront pas être garanties.

– Les personnes qui sont malades ou se sentent malades doivent s'abstenir de siéger. Les personnes symptomatiques devront quitter la salle, s'isoler et se faire dépister.

– Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment. Lorsque cela est possible, la distanciation sociale de 1,5 mètre est recommandée, en complément au port du masque.

– Dans la cour du Château, les participants qui resteraient attroupés à moins de 1,5 mètre de distance les uns des autres doivent également porter leur masque. Les personnes fumant des cigarettes sont instamment priées de respecter une distance de 1,5 mètre de toute autre personne.

– Au cours de cette session, il n'y aura ni buvette ni service de café. Des boissons froides sont à disposition des participants au fond de la salle. Le masque peut être retiré pendant le temps de la consommation, qui doit être rapide, et il sera immédiatement remis ensuite.

– La tribune sera à disposition des orateurs conformément à l'OGC. Cependant, les membres du Grand Conseil auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de parler depuis leur place dans l'hémicycle. Le port du masque est obligatoire en tout temps aux places des député-e-s, y compris lors de leurs prises de parole. Tous les intervenants resteront assis pour s'exprimer.
– La tribune des orateurs, les places du Conseil d'État, du président, de rapporteur, des vice-président-e-s et des autres membres du bureau sont munies de plexiglas sur le devant et les côtés. Pendant la durée de leurs interventions, les personnes occupant les places munies d'un plexiglas n'ont pas l'obligation de porter un masque. En revanche, lorsqu'elles ne s'expriment pas au micro, le port du masque est obligatoire à ces places-là également. À l'exception des interventions à la tribune, les intervenants resteront assis pour s'exprimer.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S ET DE DÉPUTÉES SUPPLÉANTES

Le président : – M. Fabio Bongiovanni, M^mes^ Juliette Grimm et Garance La Fata, député-e-s, ainsi que M^me^ Emma Combremont, députée suppléante, n'étaient pas présent-e-s lors de la session du 25 mai et n'ont par conséquent pas encore été assermenté-e-s.

Par ailleurs, à la suite de la démission de M. Philippe Vaucher, député suppléant, par courriel du 6 juin 2021, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M^me^ Magali Babey, suppléante de la liste POP, par courriel du 23 juin 2021.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entrent M^mes^ et M. Fabio Bongiovanni, Juliette Grimm, Garance La Fata, Emma Combremont et Magali Babey.)

Le président : – Mesdames et Monsieur les député-e-s, Mesdames les députées suppléantes, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Fabio Bongiovanni : – Je le jure.

M^me^ Juliette Grimm : – Je le promets.

M^me^ Garance La Fata : – Je le promets.

M^me^ Emma Combremont : – Je le promets.

M^me^ Magali Babey : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLOGE FUNÈBRE

Le président : – Nous avons la triste mission de vous faire part du décès de M. Georges Kaltenrieder, qui nous a quittés le 29 mars 2021, dans sa 92e année. M. Kaltenrieder était né le 6 avril 1929 et domicilié à Bevaix. Comptable de profession, membre du parti radical, il siégea au Grand Conseil du 2 novembre 1983 au 20 mai 1985.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En sa mémoire, nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Pétition du Syndicat des services publics Région Neuchâtel (SSP-RN), du 31 mars 2021, adressée au Grand Conseil et au Conseil d'État, munie de 2'293 signatures et intitulée « Pétition pour une inclusion scolaire réaliste, réfléchie et dotée de moyens ».
– Copie d'un courrier de la Fédération africaine des Montagnes neuchâteloises, de La Chaux-de-Fonds, du 4 avril 2021, adressé à M. Alain Ribaux, conseiller d'État, demandant de lutter contre les discriminations dans les opérations des services de sécurité publique.
– Pétition des Jeunes POP, de La Chaux-de-Fonds, du 5 mai 2021, adressée au Grand Conseil, munie de 701 signatures et intitulée « Plus de droits pour les apprenti-e-s ».
– Courrier du Conseil d'État et du Conseil communal de la ville de Neuchâtel, du 5 mai 2021, concernant le stationnement sur l'Esplanade de la Collégiale.
– Copie d'un courrier du Collectif romand éducateurs enseignants (CRÉE), de Préverenges, du 18 mai 2021, adressé aux médecins cantonaux des cantons romands et à l'Association des médecins cantonaux (AMCS), concernant la politique des cantons en matière de mesures sanitaires Covid-19.
– Courrier de la commission législative, du 20 mai 2021, demandant qu'un rapport de la commission judiciaire, portant modification de la LMSA et de l'OJN, transmis par ladite commission à la commission législative pour traitement, soit transmis par le bureau du Grand Conseil à une autre commission.
– Courrier de M. Touafik Baghouri, de Neuchâtel, reçu le 14 juin 2021, concernant un permis de séjour et de travail.

Élection dans une commission

Commission des affaires extérieures : Mme Pascale Ethel Leutwiler, démissionnaire, est remplacée par Mme Caroline Juillerat.

Composition de commissions

La commission temporaire Péréquation et régions (rapports 21.023 et 21.024) est composée comme suit : Mmes et MM. Anne Bramaud du Boucheron, présidente, Marinette Matthey et Katia Della Pietra pour le groupe socialiste ; Mary-Claude Fallet, vice-présidente, Francis Krähenbühl, Stéphane Rosselet et Fabio Bongiovanni pour le groupe libéral-radical ; Brigitte Neuhaus, Clarence Chollet, Julien Gressot et Magali Babey pour le groupe VertPOP ; Eddy Jeanneret pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre ; Daniel Berger pour le groupe UDC.

La commission temporaire Magistrature judiciaire est composée comme suit : M[mes] et MM. Damien Humbert-Droz, président, Nicolas Ruedin et Océane Taillard pour le groupe libéral-radical ; Jonathan Gretillat, vice-président, pour le groupe socialiste ; Céline Dupraz et Cloé Dutoit pour le groupe VertPOP ; Manon Freitag pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Renvoi de projets de lois en commissions

Le projet de loi du bureau du Grand Conseil 21.162, du 6 mai 2021, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Traitement des propositions), est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi de Christine Ammann Tschopp 21.164, du 13 mai 2021, portant modification de la loi sur les constructions (LConstr.) (Disponibilité de stations de recharge électrique affectées aux places de stationnement), est renvoyé à la commission Énergie.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE

Élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers

Le président : – Le poste de juge à 80% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers est à repourvoir suite à la démission de M[me] Nathalie Guillaume-Gentil Gross. Nous avons reçu quatre candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de M[mes] et MM. Germain Porret, Geneviève Robert-Grandpierre, Stéphanie Baume et Jonathan Marty.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

> **Art. 319** [1]Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un ou d'une seul-e candidat-e figurant sur la liste des candidats qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole à la présidente de la commission judiciaire pour qu'elle donne la recommandation de la commission.

M[me] Céline Dupraz (VertPOP), présidente de la commission judiciaire : – La commission judiciaire s'est réunie le 14 juin dernier pour auditionner les candidates et candidats au poste de juge au Tribunal régional du Littoral et Val-de-Travers et plus spécifiquement sur le site de Boudry.

Vous avez toutes et tous reçu les dossiers de postulation. Nous avons auditionné deux candidates et deux candidats, toutes et tous particulièrement jeunes et motivés, en présence de deux représentantes de la magistrature neuchâteloise. Après avoir participé de manière active aux quatre entretiens de 30 minutes, les membres de la commission ont entamé une discussion dans le but de sélectionner l'un ou l'une des postulants. Dans la mesure où deux dossiers ressortaient clairement du lot, il ne nous a pas été possible de retenir un seul d'entre eux dans le cadre du préavis que nous vous soumettons aujourd'hui. Nous avons alors retenu deux candidatures de grande qualité, soit celles des deux dames.

D'une part, M[me] Geneviève Robert-Grandpierre, de Neuchâtel, qui bénéficie d'une solide expérience au sein de la magistrature, notamment grâce à son poste actuel de greffière-rédactrice à la Cour de justice de Genève.

D'autre part, M^me^ Stéphanie Baume, de Cortaillod, qui bénéficie d'une expérience juridique internationale et qui œuvre aujourd'hui au Tribunal cantonal bernois, également en qualité de greffière-rédactrice, ainsi qu'au Tribunal de première instance du canton du Jura, en qualité de juge suppléante.

Dès lors, la commission judiciaire vous propose d'élire l'une de ces deux candidates au poste de juge qui est aujourd'hui à repourvoir.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 98
Majorité absolue : 50
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Est élu(e) : M^me^ Stéphanie Baume, par 59 voix

Obtient des voix : M^me^ Geneviève Robert-Grandpierre : 39

COMMISSION JUDICIAIRE **21.602**

Rapport de la commission judiciaire au Grand Conseil sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2020 au 24 mai 2021

(Du 12 mai 2021)

M. Étienne Robert-Grandpierre, rapporteur, n'étant plus député, personne n'occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Le bureau propose de traiter ce rapport sans débat. La discussion est néanmoins ouverte si quelqu'un souhaite prendre la parole. Cela ne semble pas être le cas, **ce rapport est donc considéré comme traité**.

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE DE COORDINATION 21.603

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de gestion pour l'année 2020
du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

(Du 11 mars 2021)

M. Jean-Claude Guyot, rapporteur, n'étant plus député, personne n'occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Le bureau propose de traiter ce rapport sans débat. Personne ne semble vouloir prendre la parole, **ce rapport est donc considéré comme traité**.

COMPTES – GESTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2020 21.020

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2020

(Du 21 avril 2021)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion financière de l'État pour l'exercice 2020

(Du 24 mai 2021)

Rapport de la commission de gestion du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion de l'État pour l'exercice 2020

(Du 22 mai 2021)

M[me] Christine Ammann Tschopp, rapporteure pour la COFI, occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – C'est l'usage, en début de législature, que le Grand Conseil qui approuve les comptes ne soit pas celui qui les aura auscultés en commission. Aussi, une partie de l'hémicycle reçoit, avec ce rapport, un cadeau de bienvenue pesant quelques centaines de pages. Un bon roman d'aventures aurait pris place plus à propos sur la table de chevet. Mais à qui sait lire entre les lignes du langage administratif et financier, le rapport des comptes ne relate rien de moins qu'une aventure, malheureusement trop souvent tragique, mais aussi faite de suspense, de péripéties et de rebondissements. Ainsi, un petit résumé ou, comme les lycéennes et lycéens qui viennent de passer leur maturité le connaissent bien, un « profil d'une œuvre » s'impose.

En premier lieu, relevons que l'année Covid-19 a démontré à quel point les bases légales offrent à la fois structure et souplesse à la gestion au jour le jour d'une année comme 2020. Face à l'imprévisible, le Conseil d'État en a fait la preuve en s'appuyant sur le budget, mais aussi en dégageant la marge de manœuvre nécessaire à improviser des solutions. Ceci a dû passer par le décret de la situation extraordinaire pour donner à l'exécutif l'agilité nécessaire à protéger la population et à soutenir l'économie dans l'urgence, sans devoir attendre les résultats de la machine législative.

La commission des finances, en coopération avec la commission de gestion, a maintenu une surveillance attentive et a pu suivre, semaine après semaine, les choix opérés par le collège gouvernemental, les analyser et les soutenir. Le Grand Conseil a désormais repris la main, et ceci depuis le 23 février 2021.

Selon la procédure usuelle, la commission des finances a été informée du rapport de gestion financière pour l'exercice 2020 lors d'une première séance plénière le 27 avril. Puis les sous-commissions financières se sont réunies de concert avec celles de la commission de gestion pour étudier tour à tour les comptes de chaque département. Finalement, les chefs de chaque département sont venus présenter leurs comptes, à nouveau en commission plénière, le 17 mai.

Même si les éléments que nous allons mentionner dans le rapport oral sont tous présents dans le rapport écrit, il ne nous semble pas superflu de rappeler les plus saillants de l'année Covid-19.

Il y a d'abord tout ce qui, l'année dernière, s'est déroulé malgré la crise, et c'est la plus grosse partie des tâches.

Il y a ensuite un bouleversement dans les modes de travail de toute l'administration, avec l'arrivée du télétravail généralisé à tous les postes pour lesquels ceci est envisageable.

Il y a tout ce qui a dû être entrepris à cause de la crise : essentiellement dans le service de la santé publique, dans le service de la consommation et des affaires vétérinaires, au service de l'économie, ainsi que dans celui de l'informatique de l'entité neuchâteloise. 34 équivalents plein temps ont été dédiés à la gestion de la crise Covid-19 en 2020.

Il y a enfin tout ce à quoi il a fallu renoncer à cause de la pandémie. Les investissements sont évidemment beaucoup plus bas que prévus, les entraves et les retards se cumulant.

Financièrement, l'impact de la pandémie se monte à 130 millions de francs, dont 32 millions de francs de perte fiscale. Dans les faits, il n'est pas aisé de démêler quelle part de ces 32 millions est due à la réforme fiscale des personnes morales et quelle part est due à la mauvaise conjoncture. Très intéressante est l'augmentation de 15 millions de francs des recettes fiscales des personnes physiques provenant des dividendes déclarés pour l'année 2020. En effet, la part des dividendes imposés au niveau fédéral passant de 60 à 70%, les sociétés ont anticipé cette hausse et servi des dividendes plus importants que prévu. Ceci est néanmoins compensé par la faiblesse des recettes des impôts immobiliers, engendrée par le nombre limité de transactions dans ce domaine. On parle ici des impôts sur les gains immobiliers et les lods. L'impôt sur les maisons de jeux a également fondu, comme on peut se l'imaginer.

Pour le financement de ces charges Covid-19, le Conseil d'État a eu recours à plusieurs sources, pour environ 80 millions de francs.

Il y a d'abord l'attribution, directement au compte de résultats, de la part extraordinaire des bénéfices de la BNS pour un montant de plus de 41 millions de francs, approuvée par le Grand Conseil. Rappelons que, en dehors du décret spécial adopté par le Grand Conseil pour les années 2020 et 2021, cette somme est répartie pour moitié au fonds pour les communes et pour moitié à la réserve conjoncturelle.

L'impôt fédéral direct a apporté 27 millions de francs supplémentaires dans le giron cantonal. Si ceci est réjouissant, cette contribution fédérale, dont la fluctuation est connue pour être importante, est inscrite dans le mécanisme de lissage et oblige la dotation de 12 millions de francs à la réserve de lissage.

En dehors de cette manne en provenance de Berne, l'amortissement de la H20 en 2019 plutôt qu'en 2020 a favorisé les comptes pour 8 millions de francs et la réévaluation du patrimoine financier pour environ 5 millions de francs.

Au final, entre les charges hors du commun et les recettes supplémentaires que l'État a pu dégager, le compte de résultats est équilibré et présente même un bénéfice de 800'000 francs, et ceci y compris une dotation finale à la réserve de lissage de plus de 6 millions de francs. Cette dotation est automatique et ne souffre pas de remise en question.

Cet équilibre a surpris la commission, qui s'attendait à une situation beaucoup plus tendue.

Puisque nous venons d'aborder l'équilibre du compte de résultats, venons-en aux trois critères du dispositif de maîtrise des finances. Théoriquement, le compte de résultats devrait présenter un bénéfice de plus de 5 millions de francs pour amortir le 1% du découvert. L'équilibre obtenu avec un chiffre noir de 800'000 francs n'atteint pas ce seuil et le premier critère n'est donc pas satisfait. Selon le deuxième critère, les investissements auraient dû se monter à au moins 3,5% des revenus déterminants. Avec 2,4%, cet objectif n'est pas atteint non plus. D'une part, la pandémie a retardé certains projets et, d'autre part, la prise de participation de 12 millions de francs dans les entreprises électriques n'est pas considérée comme un investissement, puisqu'elle revient au patrimoine financier et se retrouve donc directement au bilan. Du fait des trop faibles montants investis, le troisième critère, qui évalue la part des investissements autofinancés, est par contre satisfait, avec un degré d'autofinancement de 84,3% au lieu des 70% exigés. Notons à ce sujet que la LFinEC autorise le report des investissements non réalisés, mais omet de préciser que seule la partie autofinancée de ceux-ci peut être légitimement reprise dans les exercices à venir : en l'occurrence, moins de la moitié des 22 millions de francs d'investissements manquants. Voici un thème sur lequel il faudra se pencher à nouveau à l'avenir.

Parlons maintenant de la dette. La dette reste stable à 1,8 milliard de francs. Les taux d'intérêt extrêmement faibles permettent que la charge d'intérêt reste maîtrisée. La commission des finances remercie l'effort fait par le service des finances pour limiter autant que possible le taux d'intérêt moyen, atteignant 1,24% – c'est à souligner –, et pour maintenir les dépôts bancaires de la trésorerie au plus bas, puisque ces derniers souffrent d'un taux négatif dès le premier franc.

L'état d'avancement du programme d'impulsion a également été présenté à la commission des finances. Celui-ci présente un certain retard, notamment du fait de l'accaparement des ressources disponibles dans la gestion de la crise, mais aussi car les projets conduits par des tiers ne sont subventionnés qu'une fois le projet mis en route et la facturation effectuée. Ceci nécessite un délai et justifie un certain report des décaissements.

Les comptes ont bien entendu été révisés par le Contrôle cantonal des finances (CCFI) en date du 25 mars 2021. Ce dernier les considère comme conformes, « avec réserve » cependant. La réserve s'applique au service des contributions, dont les opérations de perception ne sont pas toutes correctement traitées par l'interface. Notons par ailleurs que le service des contributions doit encore terminer l'apurement des comptes suite à la fraude de 2015 et rénover son système informatique.

En outre, nous pouvons citer les projets phares de l'État qui touchent directement l'administration : le projet Vitamine de relocalisation de l'administration cantonale et la mise en exploitation du système d'information et de gestion de l'État, SIGE.

En conclusion, la commission des finances adresse ses vifs et sincères remerciements à tout le personnel de l'État pour sa résilience et pour les tâches réalisées en 2020. En particulier, elle tient à adresser sa gratitude à toutes celles et tous ceux qui ont rédigé et expliqué les copieux tomes 1 et 2 du rapport de gestion des comptes, et qui ont répondu en toute transparence et sincérité aux nombreuses questions posées. Elle vous recommande à l'unanimité de vous prononcer en faveur du décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2020.

Le décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 21 millions de francs, destiné au cautionnement d'emprunts pour les institutions liées à l'État pour financer leurs parts à la réserve de fluctuation de valeur créée au 1er janvier 2014 auprès de prévoyance.ne, a aussi obtenu une recommandation favorable et unanime de la commission des finances avec l'amendement du Conseil d'État. Ce décret est de nature purement formelle et ne fait que régulariser une situation existante, sans nouvelle incidence financière.

Les motions 08.128 et 18.214 n'ont pas été discutées en séance de commission des finances. Vous vous rapporterez au rapport de la commission de gestion pour cela.

Encore un dernier mot pour vous dire que si vous avez apprécié la lecture des comptes 2020, la commission vous donne rendez-vous très bientôt pour le prochain épisode de la saga : le budget 2022.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Andreas Jurt (LR) : – Au nom du groupe libéral-radical, permettez-nous de souhaiter une très cordiale bienvenue aux nouveaux membres de cet hémicycle – exécutif et législatif – pour une législature qui, souhaitons-le vivement, soit inspirée par une volonté commune et avec un dénominateur commun qui doit avoir comme ambition que notre canton soit encore plus fort en 2024 qu'aujourd'hui, économiquement, socio-démographiquement (stratégie de domiciliation de personnes physiques) et humainement parlant.

Arrivé au terme de la législature 2017-2021 et avant de commenter son appréciation des comptes 2020, le groupe libéral-radical souhaite remercier très chaleureusement le Conseil d'État pour sa collégialité exemplaire durant toute la législature. Le gouvernement a su mener plusieurs réformes avec détermination en vue d'améliorer le positionnement stratégique du canton. Il l'a fait dans un véritable esprit d'équipe. Sa loyauté doit être soulignée avec respect.

Notre groupe accepte les comptes 2020, y compris les décrets. Quand un événement comme la pandémie de la Covid-19 vient perturber de manière inattendue et inédite une gestion prévisionnelle, nous avons l'humilité et la sagesse de dire merci à tous les acteurs de la fonction publique et parapublique pour leur engagement exemplaire et hors norme afin de faire fonctionner l'État et ses multiples services.

Notre groupe apprécie tout particulièrement la nouvelle présentation des comptes : le service financier présente les comptes de l'État (tomes 1 et 2) de manière didactique, lisible et pédagogique. Nous saluons la clarté et la pertinence des remarques émises par le Contrôle cantonal des finances.

Quant aux comptes 2020, il ne faut pas oublier « l'épée de Damoclès » du respect de la LFinEC : terminer l'année comptable avec un bénéfice de 800'000 francs, tout en ayant dû absorber des charges exceptionnelles et non budgétées de 97,6 millions de francs relatives à la Covid-19, doit être salué comme un certain succès.

Néanmoins, et sans vouloir réduire notre *laudatio* à l'égard du gouvernement, force est de constater, bien que nous ayons compris l'astuce comptable et politique du gouvernement pour y déroger, que l'exercice sous revue ne respecte que partiellement le mécanisme du frein à l'endettement (le degré d'autofinancement). Deuxièmement, un canton qui n'investit pas suffisamment et régulièrement pour sa modernisation est un canton qui « vieillit » et qui perd des avantages concurrentiels et intercantonaux. Une insuffisance d'investissements de 45 millions de francs par rapport au budget 2020 ne laisse pas notre groupe indifférent. Troisièmement, les provisions à court terme (au passif du bilan) ont explosé de 72,2 millions de francs, cela veut dire +332,3%. La prudence de la constitution d'une provision est d'envisager une dépense identifiée et quantifiée dans un avenir proche. Donc, des charges dès l'année 2021 qui pourraient encore alourdir les perspectives déjà largement déficitaires du plan financier et des tâches (PFT), corroboré avec une dette qui dépassera 2 milliards de francs, soit un « cocktail explosif » qui demandera aux nouvelles autorités de gérer avec une grande vigilance et de mener des arbitrages délicats pour retrouver des chiffres noirs pérennes.

Les dépenses liées à la Covid-19 ne disparaîtront malheureusement pas du jour au lendemain, et notre groupe appréciera que, dorénavant, les coûts ne soient pas seulement regroupés, comme en 2020, dans un amendement global, mais aussi détaillés par service, en introduisant une rubrique Covid-19, afin de pouvoir les mettre en perspective avec la situation actuelle et future dans un souci de suivi et de contrôle.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, parfois il y a des moments où il faut « blâmer » et/ou critiquer constructivement, dans « un esprit socratique-dialectique », le Conseil d'État, mais parfois, il faut aussi avoir l'élégance, inspirée par une certaine classe républicaine, de savoir féliciter avec humilité et un profond respect celles et ceux qui assument au front et qui ont su gérer cette situation pandémique inédite. Quand on ne sait pas de quoi le lendemain sera fait et que l'on est exposé à une incertitude pesante, avec chaque fois une nouvelle « boîte de Pandore » qui s'ouvre, la gestion quotidienne devient un exercice d'équilibre très délicat. Mais le Conseil d'État a su manœuvrer prudemment dans « ces eaux troubles » ou, exprimé autrement et de manière métaphorique, ne dit-on pas que l'on reconnaît le bon maçon au pied de son mur ?

Dans cet esprit positif et avant d'ouvrir un nouveau chapitre avec un gouvernement recomposé, le groupe libéral-radical dit à l'ancien gouvernement que vous étiez de très bons maçons, d'autant plus que vous avez su démontrer, dans des moments de crise aiguë, que vous étiez une vraie équipe soudée. Chapeau !

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S), présidente 2019-2021 de la commission des finances : – Le vendredi 13 mars 2020, notre pays, notre canton plongèrent dans l'inconnu suite aux annonces du Conseil fédéral. Fermeture des écoles, télétravail : le semi-confinement était lancé. Des mesures sanitaires qui allaient chambouler, voire bouleverser nos habitudes, nos façons de vivre.

Nous avons eu l'occasion de le relater à diverses reprises dans notre hémicycle : nous avons tout de suite remarqué que cette pandémie allait impacter l'organisation de l'administration cantonale et que cela aurait des effets sur les finances. Crédits supplémentaires, des revenus en baisse annoncés et des charges supplémentaires, compréhensibles au vu de la situation, ont donné le rythme de cette année 2020.

Le Conseil d'État, l'administration tout comme le Grand Conseil ont dû faire face à cette situation extraordinaire. Ceci du point de vue financier, certes, mais surtout d'un point de vue humain. Les mesures dans le domaine de la santé, de l'emploi ou encore dans la culture ne sont que des exemples. Des mesures parfois insuffisantes, parfois complémentaires à celles de la Confédération, certaines efficaces, d'autres trop tardives. L'État a tenté de jouer son rôle premier, son rôle social, qui est primordial pour le groupe socialiste.

La crise que nous avons vécue, nous l'avons rappelé à diverses occasions, a mis en lumière l'importance de l'État et du service public. Un État qui vient en aide aux indépendantes et indépendants, aux entreprises de notre canton, aux lieux de formation et, bien sûr, aux établissements de santé, pour ne citer que ces exemples. Des milieux qui ont aussi dû s'adapter face à cette situation exceptionnelle.

Au vu de cette situation, il est difficile d'avoir une analyse critique et approfondie d'un point de vue financier. Les comparaisons sont compliquées tant les situations sont extraordinaires. De plus, l'introduction progressive du modèle MCH2 ne permet pas de rendre plus lisible l'exercice financier.

Par des apports externes non prévus, tels que les revenus de la part cantonale aux bénéfices de la Banque nationale suisse et un impôt fédéral direct important, ces revenus externes mais aussi internes permettent de gommer la péjoration du compte de résultats par rapport au budget voté.

Si ces revenus ont pu étonnamment améliorer la situation, le groupe socialiste ne peut s'empêcher de faire le lien que cette stabilisation d'un point de vue financier est aussi liée à des mesures d'économie, souvent de compétence du Conseil d'État, prises ces dernières années. Des mesures d'économie sur lesquelles nous n'hésiterons pas à revenir en fonction de leur impact concret sur les habitantes et habitants de notre canton.

Sur le volet des recettes, la crise Covid-19 est naturellement également passée par là. Des recettes en nette diminution en raison de la pandémie, c'est vraisemblable, mais, tout comme pour les charges, la comparaison avec 2019 reste difficile. En effet, 2020 annonçait l'entrée en vigueur de la réforme fiscale. Là aussi, le groupe socialiste suit avec attention l'évolution du volet fiscal. L'État aura besoin de moyens pour faire face à la sortie de la crise et contribuer à la reprise. Le groupe socialiste a déjà fait des propositions dans ce domaine. L'État, pour assumer son rôle social, devra être doté de moyens financiers suffisants.

Au final, la crise Covid-19 a eu un coût de 100 millions de francs. Mais l'État devra aussi investir. Les investissements pour 2020 sont une fois de plus inférieurs à ceux voulus lors de l'élaboration du budget. Nous regrettons qu'en cette année 2020, même si la pandémie y est pour quelque chose, les investissements soient si bas. Pandémie ou non, le canton de Neuchâtel peine souvent dans ce domaine, et nous sommes d'avis que cet élément ne doit plus être négligé à l'avenir.

D'un point de vue gestion de l'État, le groupe socialiste ne peut que faire le constat que l'administration a dû s'adapter dans une période où les collaboratrices et les collaborateurs, tout comme une très grande partie de la population, devaient faire face à une difficulté de conciliation entre travail et vie privée. Le constat est clair dans de nombreux services : le personnel de l'État et ses collègues des structures paraétatiques sont fatigués. Et, en tant que parlement, nous devons nous en préoccuper et rester attentifs.

Le groupe socialiste acceptera les comptes 2020. Il en profite pour remercier l'exécutif, les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration cantonale et des entités parapubliques pour tout le travail accompli pendant cette année 2020.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Cet exercice comptable 2020 a été pour le moins perturbé par la pandémie du virus SARS-CoV-2. Pour cette raison, notre groupe Vert'Libéral-Le Centre aimerait remercier et féliciter l'administration, tous les services ainsi que le Conseil d'État, qui ont su s'adapter rapidement et efficacement à la situation. Les forces vives libérées de leur travail par la pandémie ont pu être en partie réallouées à d'autres services submergés par les sollicitations. Les employés ont dû se mettre au télétravail et changer drastiquement leur manière de travailler, ce qui a impliqué une numérisation de différents services et une amélioration rapide de la communication à distance à travers un grand travail du SIEN. Nous ne pouvons que les remercier toutes et tous pour la souplesse et la flexibilité qui ont permis à notre canton de traverser cette année 2020, tout en gardant un canton fonctionnel et présent pour sa population et plus particulièrement pour ceux dans le besoin, qu'il soit financier ou médical. Donc, simplement, merci.

De manière extraordinaire, les comptes 2020 se trouvent à l'équilibre, avec même un très léger excédent de recettes, et cela sans aucune pioche dans les fonds conjoncturels, et même, au contraire, avec un renflouement de ces fonds d'une partie des revenus extraordinaires. En effet, cette situation est due à des revenus extraordinaires, plus précisément à des revenus plus importants que prévu de la BNS redistribués aux cantons, ainsi que l'augmentation de l'enveloppe de l'impôt fédéral direct redistribué à notre canton. Les différents soutiens de la Confédération dans le cadre des aides Covid-19 ont permis aussi à notre canton de soutenir notre population d'une très

bonne manière, en disposant dans plusieurs domaines d'une force d'investissement multipliée par le soutien de la Confédération.

Malgré le Covid-19, environ 70% des investissements prévus ont pu être réalisés cette année, un taux élevé par rapport aux autres années. Certes, il est compréhensible cette année que certains investissements aient été retardés, pourtant cela fait longtemps que le canton n'a pas pu se targuer d'avoir dépassé les deux tiers d'investissements réalisés. Pourtant, il est important que notre canton réalise les investissements prévus. Nous sommes à flux tendu entre les différents indicateurs financiers. Nous sommes tiraillés entre le degré d'autofinancement et le montant minimum des investissements. Nous devons rester attentifs à ces indicateurs, mais aussi à l'économie de notre canton, qui aura sûrement besoin de différents investissements pour être relancée. Nous ne devons pas rester spectateurs de la sortie de cette crise, mais être acteurs, pour ne pas connaître une crise économique comme nous avons pu la vivre lors de la dernière crise horlogère.

Le programme d'impulsion, prévu et commencé bien avant que nous ne parlions de coronavirus et autre pangolin, a déjà donné un premier coup de pouce à travers la numérisation de commerces locaux et la mise en avant de circuits courts. Le canton a pu éviter jusqu'à présent des licenciements de masse dus à la pandémie, et même quelques secteurs du tissu industriel se portent bien, voire mieux qu'avant la crise. Avec la reprise, le canton doit continuer à inciter les différentes entreprises à engager de la main-d'œuvre locale, comme l'ancien Département de l'économie et de l'action sociale a pu l'instaurer. Notre groupe Vert'Libéral-Le Centre espère que la séparation de l'économie et l'action sociale dans deux départements différents n'empêchera pas ces derniers de travailler main dans la main et de continuer les réformes qui ont été entreprises, ainsi que la bonne communication entre les différents acteurs du marché du travail.

Nous saluons le Conseil d'État, qui a continué durant l'année passée le soutien à la consommation locale ainsi qu'à la domiciliation. Malgré les difficultés de cette année 2020, la dernière étape de la réforme fiscale a pu être mise en place comme prévu.

Ces comptes à l'équilibre donnent à notre canton une petite bouffée d'air avant de devoir affronter les conséquences de la crise sanitaire, en sachant que notre canton a une économie tournée vers l'extérieur. Nous devons rester attentifs à la situation intérieure, mais aussi extérieure du canton et du pays. Nous ne devons pas oublier qu'en dehors de la crise et des revenus extraordinaires, notre canton garde un déficit structurel qui plombe notre dette, dont les intérêts peuvent exploser à tout moment par une simple augmentation des taux d'intérêt. Malgré ces comptes légèrement excédentaires, le futur financier de notre canton reste incertain. Mais nous devons prendre cet élan des comptes 2020 à l'équilibre pour aller de l'avant en maintenant des efforts nécessaires.

En conclusion, dans cet élan optimiste des comptes 2020, le groupe Vert'Libéral-Le Centre les acceptera, ainsi que le classement des deux motions.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Les comptes 2020 ont été examinés tant par les commissaires du groupe PopVertsSol que par le groupe VertPOP par la suite.

De manière globale, nous tenons tout d'abord à saluer la bonne tenue de ceux-ci, dans une période aussi problématique qu'extraordinaire. La situation pandémique a eu un impact considérable sur le plan tant humain que financier. Même s'il est inférieur au budget, ce résultat bénéficiaire de 0,8 million de francs semble dès lors inespéré, ce d'autant plus que l'impact du Covid-19 est estimé à près de 100 millions de francs. Ce résultat, comme déjà dit, s'explique notamment par différents apports plus conséquents, dont ceux de la BNS, ainsi que par la réévaluation comptable de certains actifs. Il faut également relever que notre République a bénéficié en 2020 de près de 300 millions de francs de soutien de la part de la Confédération, si l'on additionne les différentes compensations de la FPT ainsi que le versement en partie extraordinaire de la BNS. Plus de 10% de nos dépenses sont donc financées par la solidarité confédérale, solidarité qu'il nous faut ensuite décliner sur un mode constructif et volontaire envers nos communes. La dette, quant à elle, reste stable, tout comme la charge d'intérêt qui pèse d'une façon modérée sur le ménage cantonal grâce à des taux historiquement bas. Les investissements, pour leur part, sont inférieurs de moitié à ce qui avait été budgété ; cet écart, s'il est évidemment compréhensible au vu de la situation, reste tout de même inquiétant et regrettable. Au niveau de l'impôt sur les personnes morales, au-delà des effets conjoncturels ponctuels, les dettes fiscales résultant des dernières réformes semblent encore et toujours se renforcer. Même si la période Covid-19 a eu un impact, celle-ci ne permet pas, au vu des tendances lourdes, de justifier ce déclin débuté depuis plusieurs années. De plus, depuis 2014,

le montant aux comptes est toujours inférieur au montant budgété et est passé de 230 à 150 millions de francs.

Du côté de la facture sociale, si l'évolution des charges semble maîtrisée, les mesures prises ces dernières années contre les membres les plus faibles de notre société ne permettent plus d'envisager une quelconque marge de manœuvre. Elles constituent par ailleurs, pour une partie de la population, un risque accru de précarisation. Les modalités de sortie de crise en matière de relance dans une optique environnementale et de maintien de la capacité de consommation des personnes les plus précaires seront essentielles pour limiter à futur la concrétisation de ce risque. Cette année 2020, qui a donc tenu le choc au niveau financier, laisse envisager des années qui déchantent. L'État doit donc garder la main et générer un plan de relance tourné vers un avenir, en engageant rapidement une reconversion écologique déterminée vers un canton proclimatique.

En conclusion, le groupe VertPOP acceptera ces comptes 2020. Nous accepterons le classement de la motion 18.214, mais restons réservés sur la motion 08.128, estimant qu'il nous manque certaines réponses. D'autre part, différents membres de notre groupe reviendront avec des questions à l'heure de l'examen par département. Nous souhaitons finalement remercier chaleureusement l'ensemble des départements et des entités paraétatiques ainsi que leurs collaborateurs pour leur engagement, qui a permis d'assurer par là même le bon fonctionnement de l'État et de notre canton durant cette période exceptionnelle.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Le groupe UDC constate que le résultat des comptes est à l'équilibre et s'en réjouit. Cependant, celui-ci reste inquiet sur la réalité des chiffres qui se cachent derrière ce résultat.

Inquiet, car l'administration de l'État est toujours en expansion, en partie dû sûrement aux trop nombreuses lois et règlements que notre Conseil édicte. Cela nous prive de recettes qui pourraient être mieux dépensées. Ne serait-il pas temps d'analyser tout le travail de cette administration selon les critères de l'utilité et de la nécessité ?

Inquiet, car pour en arriver là, non seulement il a fallu passer par un budget refusé, une dérogation au frein à l'endettement, une modification de ce frein – qu'aujourd'hui, d'ailleurs, nous ne respectons que partiellement pour sa première année –, mais il a surtout fallu avoir deux versements consécutifs imprévus de la BNS. Allons-nous continuer longtemps à laisser à d'autres le soin de mettre nos comptes à l'équilibre ?

La conséquence : une dette qui ne cesse d'augmenter. Aujourd'hui, 1,845 milliard de francs (en hausse de 27 millions de francs). Si le taux augmentait seulement de 0,1%, c'est plus de deux fois le bénéfice de cette année que nous devrions verser chaque année en intérêts supplémentaires. Allons-nous donc continuer à espérer une crise économique ou une pandémie tous les cinq ans pour continuer d'avoir des taux bas ?

Inquiet encore, car ces prochaines années, nous allons subir les conséquences de la crise du Covid-19 de plein fouet. Et même si certains pensent pouvoir taxer les plus riches ou les entreprises qui ont bien fonctionné pendant cette crise, et cela sans même imaginer passer par une compression de l'administration de l'État et une baisse de ses prestations, ne nous berçons pas d'illusions : nous n'améliorerons rien et nous ne ferons que repousser l'échéance, ce que d'ailleurs nous faisons depuis quelques années.

De même, imaginer vouloir augmenter la dette pour investir plus et pour éponger les déficits à venir, cela ne donnera qu'une économie sous perfusion qui s'écroulera le jour où l'on s'arrêtera, comme par exemple cette année 2020, sous perfusion de la Confédération et qui, finalement, nous permet d'avoir des comptes mieux que prévu. Que pensez-vous qu'il arrivera à la fin de l'année avec l'arrêt de cette manne ?

La question que le groupe UDC pose au Conseil d'État est : quelle stratégie avez-vous pour la dette ? À l'heure où tous les partis se tournent légitimement vers l'écologie et la défense de la planète pour un avenir meilleur pour nos enfants, ne pensez-vous pas que l'avenir du canton passe avant tout par ce que nous appellerons « l'écologie du porte-monnaie » ?

Nous ne finirons pas notre intervention sans dire que le groupe UDC remercie sincèrement tous les membres de l'administration cantonale pour l'engagement accru qu'ils ont dû fournir afin de répondre aux contraintes éprouvantes de cette pandémie. Il les félicite pour la qualité de leur travail et leur disponibilité.

Le groupe UDC acceptera les comptes 2020.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci d'abord pour les commentaires et les remerciements que vous adressez au Conseil d'État, à l'administration, à l'ensemble des acteurs de cette année très particulière, de cette crise sanitaire que nous avons traversée ensemble, et des commentaires que vous faites sur la gestion et les comptes de cet exercice.

Nous ne sommes pas le premier à le faire, mais nous pensons qu'il est important de relever quand même le caractère un peu particulier, une fois tous les quatre ans, de voir un parlement – en l'occurrence un parlement considérablement renouvelé – se prononcer sur la gestion d'un exercice passé dont l'essentiel des préoccupations a été partagé avec le parlement dans sa composition précédente. C'est évidemment une application très claire du principe de continuité des institutions, mais cela reste des circonstances un peu particulières pour toutes les nouvelles et tous les nouveaux député-e-s.

2020, vous l'avez toutes et tous relevé, pour tout le monde, on retiendra que c'est l'exercice de la crise sanitaire, avec des restrictions majeures, importantes, de l'activité économique et sociale, des mesures prises d'autorité, sans précédent depuis de nombreuses décennies ; une limitation de l'activité du parlement aussi, celui-ci ayant accordé, à plusieurs reprises au cours de l'exercice, sa confiance au gouvernement en lui octroyant des pouvoirs étendus. Nous aimerions souligner ici le fait que cette confiance manifestée par le parlement a été un élément important pour le Conseil d'État de soutien, d'encouragement, par rapport aux difficultés auxquelles nous devions faire face avec l'administration et l'ensemble des acteurs de cette crise. Un exercice 2020 avec des mesures de soutien aussi, massives, décidées au plan fédéral. Et nous aimerions souligner ici l'importance du dispositif fédéral déployé dans tous les cantons ; sans les moyens colossaux que la Confédération a décidé de déployer, nous ne serions pas arrivés à faire face, dans les conditions somme toute relativement favorables dans lesquelles nous avons pu faire face, à cette crise. Des mesures de soutien massives décidées aussi au plan cantonal, même si proportionnées aux moyens qui étaient les nôtres.

S'agissant de la gestion et des finances de l'État, des sollicitations nombreuses, massives, urgentes dans presque tous les domaines d'action et tous les services de l'État, dans tous les départements par conséquent également ; des impacts très lourds aussi en termes de recettes, vous l'avez répété : recettes fiscales en baisse de plus de 30 millions de francs. Mais aussi, au niveau des recettes, des loyers abandonnés, des redevances allégées et environ 100 millions de francs de charges excédentaires liées à cette situation si particulière.

Et, au final, un constat : Neuchâtel a résisté. L'engagement des collaborateurs de l'État, à l'instar de ceux des systèmes de soins, a été remarquable. Merci encore de l'avoir relevé, nous pensons qu'ils y seront sensibles.

Nous aimerions ici relever l'engagement tout aussi remarquable, même s'il a été moins médiatisé, des communes de notre canton et de leurs autorités, de leurs administrations également, et relever le dialogue que nous avons pu entretenir en permanence avec les partenaires de tous les secteurs – nous pensons en particulier à l'économie, au domaine social, au domaine culturel, évidemment au secteur sanitaire, et nous en oublions évidemment –, mais également, nous l'avons rappelé tout à l'heure, avec le parlement et ses commissions, qui ont été des interlocuteurs réguliers pour nous soutenir, pour nous mettre en question aussi là où c'était nécessaire. Ce dialogue a été au centre de nos préoccupations pour assurer la réactivité et la pertinence des actions publiques, pour relayer aussi ensuite auprès des Autorités fédérales les préoccupations des acteurs neuchâtelois.

Ce qui a occupé le Conseil d'État tout au long de cet exercice, tout au long de la gestion de cette crise, c'est avant tout de dispenser, de diffuser de la sérénité, d'entretenir la solidarité, bref, d'entretenir la confiance et l'espoir de l'ensemble de la population neuchâteloise.

Et puis, nous aimerions évidemment relever qu'au-delà des acteurs publics et des acteurs directement impliqués dans les réponses à apporter institutionnellement à cette crise, un engagement massif aussi a pu être constaté de la part des entreprises, pour s'adapter, pour tenir, pour conserver souvent leurs collaborateurs, quand bien même les perspectives étaient simplement invisibles.

Nous aimerions enfin relever les gestes de solidarité dans toute la société neuchâteloise sur lesquels nous avons aussi évidemment pu compter avec beaucoup de bonheur pour traverser cette période. Que chacun, chacune, ici soit remercié de la façon dont il s'est engagé pour permettre encore une fois au canton de Neuchâtel, à la société neuchâteloise de sortir, peut-être pas indemne, mais en tout cas debout de cette crise.

Les comptes et la gestion de l'État, évidemment, ne peuvent pas être examinés sans rappeler cela, sans le faire avec humilité et reconnaissance, et c'est le message que nous souhaitions adresser ici en introduction de ce débat sur la gestion et les comptes. Nous n'entrons pas dans davantage de détails néanmoins, vu que les nombreux rapports et débats que nous avons déjà menés sur le sujet ont permis chaque fois d'entrer dans davantage de détails, y compris encore au début de cette année 2021.

Sur le plan strictement comptable, là aussi, plusieurs d'entre vous l'ont déjà relevé, on aurait pu attendre une catastrophe, avec plus de 130 millions de francs d'impact sur les charges et les revenus, et plusieurs « coups de pouce » finalement sont venus, de façon significative, consolider les effets des efforts déployés au cours des années écoulées pour assainir les finances de l'État. Vous l'avez rappelé, plus de 40 millions de francs de contributions exceptionnelles de la BNS, qui n'ont pas été mises en réserve, conformément à la décision que vous aviez prise avec le budget 2021 ; une contribution de l'impôt fédéral direct de l'ordre de 26 millions de francs, pour des raisons essentiellement techniques, elle n'était attendue qu'en 2021 et elle est intervenue déjà en 2020, en lien avec la réforme fiscale ; et des amortissements extraordinaires, qui n'ont pas été différés mais au contraire anticipés, cela veut dire qu'on les a assumés quand même, mais qui ont pu être passés déjà sur l'exercice 2019, ils avaient dans l'intervalle été budgétés en 2020 et ont donc contribué à l'amélioration du compte de résultats de l'exercice écoulé.

Au final, des comptes en amélioration par rapport à l'exercice précédent pour la quatrième année consécutive. Monsieur Grégoire Cario, nous ne savons pas ce que nous appelons reporter l'échéance : quatre ans successifs d'amélioration du résultat du compte de fonctionnement, un résultat à l'équilibre sans solliciter la réserve de politique conjoncturelle, et ceci malgré les circonstances, et donc la confirmation et la concrétisation des objectifs annoncés pour la fin de la législature, principalement celui de l'équilibre du compte de fonctionnement.

Au niveau des investissements : des investissements supérieurs à 50 millions de francs pour la première fois depuis 2013. Et, pour autant, un résultat positif qui est insuffisant pour concrétiser la volonté du Grand Conseil de voir le découvert se réduire d'au moins 1% par an – cela représente 5,4 millions de francs, nous sommes à 0,8 million avec l'exercice 2020 – et donc, formellement, vous l'avez relevé aussi, les limites légales n'ont pas été toutes respectées. L'investissement est aussi encore inférieur au minimum exigé de 3,5% ; il était exigé pour la première fois en 2020 par la législation financière. Nous aimerions relever ici que la législation qui est entrée en vigueur en 2020 autorise sur ce point un report sur les exercices suivants. La rapporteure de la commission a relevé une des questions thématisées à ce sujet, qui est aussi thématisée dans son rapport et qui sera reprise à l'occasion du débat sur la révision de la LFinEC que le Conseil d'État a adoptée hier et donc que nous débattrons prochainement avec vous.

Cela étant, à l'intention de plusieurs groupes, vous avez toutes et tous relevé le caractère exceptionnel de cet exercice 2020. Nous aimerions donc vous inviter à ne pas exprimer trop de regrets non plus à ne pouvoir le comparer à un exercice ordinaire : on voit mal les conclusions qu'on pourrait tirer à comparer quelque chose de si exceptionnel à un exercice ordinaire comme celui – si on peut appeler cela un exercice ordinaire – de 2019.

Nous en venons maintenant aux enjeux pour les mois et années à venir sur le plan de la gestion et des finances de l'État. Évidemment, il s'agira d'assurer la sortie de la crise pandémique sans choc brutal, en tirant les leçons des dix-huit mois écoulés et des attentes nouvelles que cette période a permis aux uns et aux autres d'exprimer par rapport à l'évolution attendue de notre société, de nos institutions, de nos systèmes économiques et sociaux, mais en tenant compte aussi des « bonnes surprises ». Parmi elles, aujourd'hui, une reprise marquée sur le plan économique, une reprise parfois même caractérisée déjà par des situations de pénurie, d'inflation, des difficultés d'approvisionnement, au point que le rôle de relance de l'État peut ou pourra ici ou là être mis en question et que la planification des investissements sera sûrement aussi à examiner en lien avec ce nouveau contexte, qui diffère singulièrement de celui auquel on pouvait s'attendre il y a six mois encore.

Parmi les enjeux des années et mois à venir, évidemment aussi celui d'honorer les engagements pris à l'égard des institutions les plus touchées par la pandémie. Vous avez voté au mois de janvier des crédits extraordinaires pour nous permettre de soutenir ces institutions ; en fait, ce crédit a été intégralement provisionné, et c'est actuellement que nous faisons le travail d'analyse après le bouclement des comptes des institutions, et évidemment les impacts de la pandémie sur l'exercice 2021 sont encore aussi à évaluer. Le cas échéant, on devra encore apporter des réponses sur ce point également, peut-être en vous saisissant encore. Toujours parmi les enjeux des mois et années à venir, évidemment aussi l'accompagnement de celles et ceux qui ont été plus durement ou surtout plus durablement touchés par cette crise et qui donc mettront aussi davantage de temps à s'en relever ; retrouver le cours « normal » d'une gestion financière et éviter – nous croyons que nous pouvons le dire comme cela, en espérant ne pas trop choquer –, éviter de « s'accoutumer » aux dépenses extraordinaires et aux ordres de grandeur qui dépassent en nombre de millions toute normalité ; enfin, relever les défis qui existaient avant la crise déjà, maintenir l'effort d'investissement voulu par le Grand Conseil tout en conservant un point d'attention sur le niveau d'endettement – vous êtes là aussi plusieurs à l'avoir relevé –, duquel le Grand Conseil s'est aussi souvent et régulièrement inquiété et qui a augmenté de plusieurs centaines de millions de francs ces dernières années avec l'assainissement de prévoyance.ne et de l'hôpital, avec aussi les quelques déficits que nous avons enregistrés au cours des années écoulées, et donc un endettement qui restera sous pression, avec notamment de gros investissements en vue et l'utilisation projetée des provisions et des fonds – c'est M. Andreas Jurt qui le relevait également. Les défis qui existaient avant la crise, c'est aussi de reprendre ou de prendre la maîtrise des dynamiques qui péjorent les perspectives à moyen terme ; les plans financiers ne sont pas satisfaisants à l'heure actuelle, il y a encore un travail à entreprendre sur ces dynamiques. Et nous aimerions relever ici – nous croyons que c'est à l'égard de M^{me} Mireille Tissot-Daguette principalement – que ces dynamiques sont plus préoccupantes pour le Conseil d'État que le départ structurel où l'on se trouve aujourd'hui. Nous ne croyons pas que l'on puisse constater aujourd'hui un déficit structurel dans les comptes et la structure financière de l'État ; en revanche, les dynamiques à l'œuvre peuvent, elles, conduire à des déficits structurels si on n'en reprend pas la maîtrise. Digérer les réformes fiscales qui privent, pour quelques années encore, l'État et les communes d'une croissance des recettes, et vraisemblablement pour cette année et la suivante encore ; relever le défi de la dynamique démographique et donc de l'attractivité – là aussi, c'est en écho à l'intervention de plusieurs d'entre vous ; mettre en œuvre les grandes options décidées, parfois retardées depuis lors, entre 2019 et 2021 dans plusieurs politiques sectorielles.

Car, au-delà de la pandémie de 2020 que tout le monde retiendra, 2020, c'est aussi la dernière année pleine d'une législature, une législature où d'importantes réformes, dans de très nombreux domaines, ont permis de redessiner le visage de notre canton, de lui ouvrir des perspectives positives : réforme des institutions, politique de mobilité, politique énergétique, économie et emploi, politique sociale, éducation, formation et recherche, politique de la jeunesse, santé publique, finances, conduite de l'État, informatique, mécanismes de cohésion et de péréquation… Dans tous ces domaines, un cadre nouveau est posé ; les années 2019 et 2020 étaient celles où on pouvait faire usage de ce cadre, on est aujourd'hui en 2021, il ne faut pas renoncer à faire usage de ce cadre pour donner une nouvelle dynamique, la dynamique espérée à la veille de la pandémie doit aujourd'hui être relancée.

Le programme de législature et le plan financier qui l'accompagnera seront de bonnes occasions de redonner un cadre cohérent, une vision d'ensemble et des lignes claires en s'appuyant sur ces réformes fondamentales, pour permettre au canton de relever ces défis, de tirer profit des efforts des dernières années et d'envisager une prospérité nouvelle, qui profite à chacune et chacun des citoyennes et des citoyens de notre canton.

Le Conseil d'État s'est déjà mis au travail, il travaille déjà à l'élaboration de ses plans de législature et financier, et se réjouit évidemment des débats que nous pourrons mener avec vous sur ces enjeux d'avenir au cours des prochains mois.

Le président : – Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole. L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée**.

La discussion générale étant close, nous passons à la discussion par chapitre. Nous vous invitons à poser oralement les questions envoyées aux services lors de la discussion sur le chapitre concerné.

Discussion par chapitre

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

M. Niel Smith (VertPOP) : – Cette question concerne le service de la culture (SCNE). Dans le rapport, en page 85, il est fait mention du projet de nouvelle loi sur la culture et d'un rapport devant être retravaillé et soumis au Grand Conseil en 2021. À notre connaissance, la commission y relative n'a pas été convoquée depuis 2018. Nous nous étonnons de cette situation et souhaitons savoir pourquoi cette commission n'a pas été plus impliquée durant l'élaboration de ce rapport, plus particulièrement depuis le début de la pandémie. Quel avenir réservez-vous à cette commission au vu de l'ampleur des besoins ? Et surtout, compte tenu de l'importance – espérons-le enfin reconnue suite à la pandémie – de ce domaine, ne serait-il pas pertinent de créer une commission thématique ?

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Cette question concerne le service de la culture (SCNE). Le groupe socialiste s'est soucié régulièrement, durant cette période Covid-19, de la situation de la culture et plus précisément de ses actrices et acteurs. Nous profitons des comptes 2020 pour revenir avec plusieurs questions à ce propos.

Lors de la dernière session de la législature précédente, sans opposition, pas même celle du Conseil d'État, la recommandation du groupe socialiste 21.155, « Pour une juste indemnisation du secteur culturel », a été acceptée. Une recommandation qui demandait au Conseil d'État de remettre en place une aide forfaitaire complémentaire pour les actrices et acteurs culturel-le-s pour la période allant de septembre 2020 à mars 2021, à l'instar de ce qui avait été fait en décembre de l'année passée. Qu'en est-il de la mise en œuvre de cette recommandation ?

Dans un autre registre, les indemnisations pour le secteur culturel sont plafonnées à 80% des pertes. Est-ce qu'il serait envisageable qu'un financement puisse être créé pour combler les 20% restants, à l'image de ce qu'a décidé le canton du Valais récemment ? Selon les chiffres actuels, le Conseil d'État peut-il nous dire à combien s'élèvent les 20% de ces indemnités ? Est-ce que le Conseil d'État étudie une telle piste ?

De plus, il y a quelques jours, les Chambres ont décidé d'augmenter le financement de plusieurs mesures dans le domaine de la culture, notamment pour les projets de transformation. Le Conseil d'État prévoit-il de suivre la Confédération ? Quel montant supplémentaire cela représente-t-il pour le canton de Neuchâtel ? Pour rappel, 20 millions de francs ont été débloqués pour l'économie pour le canton en complément des mesures fédérales pour ce secteur. En comparaison, ce qui a été fait dans le domaine de la culture semble bien insuffisant. Selon les résultats d'une étude récente, 60% des travailleuses et travailleurs culturel-le-s gagnaient au maximum 40'000 francs par an en 2020. Et ces chiffres ne tiennent même pas compte de la crise Covid-19. De plus, on y constate que la sécurité sociale reste insuffisante à la retraite ou en cas de perte de gain. Une situation préoccupante, c'est pourquoi nous prions le Conseil d'État de répondre à nos différentes questions.

Le président : – Il n'y a pas d'autres questions, la parole est donc au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nos réponses se limiteront donc au domaine de la culture.

Sur la première question : approuvé par le Conseil d'État en février 2020, juste avant la pandémie, le projet de loi sur la culture a été mis en consultation en mai suivant, auprès des partis politiques, des fédérations culturelles et des villes et communes. La consultation s'est terminée au début du mois d'août 2020 et, au vu de la situation de pandémie ainsi que des questions soulevées par ce

projet de loi et son rapport, le Département a renoncé à soumettre le projet au Grand Conseil à ce stade, ainsi qu'à la commission consultative de la culture de votre Autorité. Le service de la culture a donc remis l'ouvrage sur le métier. Toutefois, la pandémie de Covid-19 a retardé les travaux. En effet, le service de la culture, tout comme les autres services de la culture cantonaux, a dû assumer la mise en œuvre des mesures d'aide pour les actrices et acteurs culturel-le-s, ainsi que pour les entreprises culturelles. Depuis mars 2020, près des deux tiers du temps du service ont été mobilisés pour traiter les demandes d'indemnisation, auquel s'est ajouté depuis début 2021 celui des projets de transformation. Malgré cette grande surcharge, sous l'égide du Département, le service de la culture a entre-temps avancé pour collationner tous les retours et a conçu un nouveau *modus operandi*. En effet, il a formé un groupe de travail resserré, à qui il soumettra une nouvelle version de la loi et de son rapport. Ce groupe se réunira en octobre pour une première séance ; une deuxième séance sera agendée au premier trimestre 2022. Un expert externe a été mandaté pour suivre le processus. Les membres du groupe de travail recevront toute une série de documents de synthèse des tables rondes réunies depuis 2017 à la Journée de la culture de mars 2019 et bien évidemment les retours de consultations. Le service de la culture a commencé à contacter les membres de ce groupe de travail ; tous le seront avant les vacances d'été. Pour sa composition, le service de la culture a veillé à une représentativité des milieux artistiques et culturels, à l'équilibre femmes-hommes, ainsi qu'à celui du Haut et du Bas. Lorsque le service de la culture arrivera à une version étayée par le groupe de travail, il sollicitera bien évidemment la commission consultative de la culture. Le Conseil d'État peut en effet s'appuyer sur une commission consultative de la culture qui se réunit au minimum deux fois par an et qui suit de près le travail sur la future loi sur la culture. Selon le calendrier, cette séance spécifique pourrait avoir lieu en avril 2022. Il y a déjà eu et il y aura encore de nombreuses rencontres avec les acteurs culturels ainsi qu'avec les communes. Nous proposons que la commission parlementaire, elle, soit saisie, comme c'est l'usage, pour traiter le projet tel qu'il aura été adopté par le Conseil d'État. Elle pourra bien entendu le faire évoluer à sa guise.

Sur la deuxième question, en réalité trois questions ou une question avec trois volets. D'abord, des nouvelles sur la recommandation « Pour une juste indemnisation du secteur culturel » : nous sommes encore dans le délai de réponse, elle est actuellement à l'étude auprès du service de la culture. En effet, *a posteriori,* il est apparu que ce dispositif – donc le dispositif dont on demandait si le renouvellement ne pouvait pas être envisagé –, qui se voulait simple et rapide, doit intégrer et tenir compte des dispositifs existants en matière de sécurité sociale. Il en va ainsi du chômage, des APG notamment. Le service de la culture s'attelle à évaluer la pertinence, notamment pour les actrices et acteurs culturel-le-s, de ce dispositif. En effet, cela représente une démarche administrative de plus qui s'ajoute au chômage, aux APG, à Suisseculture Sociale, aux RHT et aux indemnisations. Si cette aide doit être déduite du chômage et à d'autres apports, y a-t-il un gain réel ? Les dispositifs d'aide en place ne suffisent-ils pas ? Les autres soutiens encore, notamment les projets de transformation, touchent-ils certains des mêmes bénéficiaires ? Ces questions méritent d'être étudiées attentivement. Depuis décembre 2020, le champ des bénéficiaires des indemnisations a été élargi aux intermittents, ce qui permet d'apporter une aide financière à des actrices et acteurs culturel-le-s qui étaient passé-e-s entre les mailles du filet du premier train de mesures, mais qui, pour certains, avaient bénéficié de cet apport en décembre dernier. Une indemnisation peut également être versée en se basant sur l'activité individuelle des actrices et acteurs lors des trois dernières années ; on parle là de contrats non planifiés. En tenant compte de ces différents éléments, une réponse à la recommandation sera donnée après les vacances d'été.

S'agissant de la deuxième question, il est vrai que la priorité a été donnée au traitement des demandes d'indemnisation ainsi qu'à celui des projets de transformation. Dans le cadre du deuxième train de mesures, qui couvre donc la période novembre 2020 à fin décembre 2021, le service de la culture a reçu à ce jour 235 demandes ; 130 ont d'ores et déjà été traitées, 40 le seront encore d'ici à la mi-juillet. Pour rappel, ces aides sont financées pour moitié par la Confédération, contrairement aux aides forfaitaires décidées en décembre dernier qui l'étaient intégralement par le canton. La démarche valaisanne, qu'il faut saluer, permet de thématiser le fait que les provisions pour les entreprises culturelles et les économies pour les actrices et acteurs culturel-le-s se sont amenuisées durant ces derniers mois. Nous avions d'ailleurs demandé à la Confédération, pour le deuxième train de mesures, de pouvoir les indemniser à hauteur de 100%, mais n'avons pas été entendu. De ce fait, nous ne serions pas opposé par principe à combler les 20% manquants, toutefois dans le cadre d'une égalité générale au niveau des aides qui sont apportées. C'est en particulier environ 1 million de francs qu'il faudrait prévoir pour financer ce 20%. Or, nous ne

pourrions le financer qu'avec l'argent cantonal, déjà fort sollicité par ailleurs de manière plus pertinente.

Et justement, une belle perspective se présente, puisque le troisième volet de votre question offre un autre élément. En effet, dès que la proposition du Conseil fédéral de rallonger de 140 millions de francs les moyens mis à disposition pour la culture pour l'ensemble du pays – on parle là d'indemnisations et des projets de transformation ; c'est véritablement, pour ce deuxième train de mesures, le même que celui qui est en phase actuellement, mais avec des moyens supplémentaires –, ce montant a été accepté par les Chambres fédérales et, dès cette acceptation, le DESC a soumis une demande de financement complémentaire miroir, puisqu'il y a toujours cette soumission du 50-50, au Conseil d'État et cela à hauteur de plus de 3,5 millions de francs. Le Conseil d'État a décidé d'entrer en matière, et la demande vous sera en principe soumise lors de la session de septembre au travers d'un crédit supplémentaire. Nous vous encourageons évidemment à lui réserver un bon accueil. La pandémie a très durement mis en exergue la précarité du milieu artistique et culturel. Au niveau national, des groupes de travail au sein des cantons, mais également dans le cadre du dialogue national, ont empoigné les questions de rémunération et de sécurité sociale des actrices et acteurs culturel-le-s. À fin 2022, les résultats des différentes études et sondages permettront d'avoir une vision précise de la situation et de livrer en conséquence les recommandations aux bailleurs de fonds et aux actrices et acteurs culturel-le-s pour une rémunération et une sécurité sociale adéquates. Comme vous le voyez, nous sommes très sensible à pouvoir aider les actrices et acteurs culturel-le-s ; cette sensibilité se traduisant notamment, métaphoriquement, par l'acceptation par le Conseil d'État d'accueillir dans la cour du Château la Saison estivale de la FNAAC, manifestation qui permettra à la population de se régaler de nombreux spectacles et concerts.

Département des finances et de la santé (DFS)

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous avions deux questions concernant le service financier (SFIN).

Une par rapport au bilan au 31 décembre, par rapport aux provisions. Bilan au 31 décembre, les provisions à court terme ont augmenté de 72 millions de francs. Comment va-t-on contrôler le dû aux prestataires en 2021 (subventions extraordinaires) ou, dit autrement, vérifier que les montants sont effectivement dus ?

Question 2 : la reprise de l'emprunt de 40 millions de francs avec un intérêt de 3% de RHNe. Les intérêts payés ont-ils eu une influence sur les prestations d'intérêt général (PIG) ? Et si oui, à combien de francs cela se monte-t-il ?

M^me^ Léa Eichenberger (VertPOP) : – Ces questions concernent le service des contributions (SCCO).

Dans votre synthèse, à la page 67, vous évoquez en 2020 une amélioration du rendement du travail des collaborateurs en télétravail. La qualité du travail est aussi restée à un bon niveau. Ne pensez-vous pas qu'il serait de bon augure, dans un avenir proche, de continuer à favoriser le télétravail afin de limiter les déplacements et alléger les coûts de structure ? Il y aurait de nombreux avantages à énumérer. N'est-ce pas une question fondamentale à se poser ?

Deuxième question : la digitalisation, la blockchain, l'intelligence artificielle sont en train de fondamentalement changer notre façon de travailler et d'échanger des informations. Justitia 4.0 est un exemple parmi tant d'autres. Le SIEN est le service informatique du canton de Neuchâtel ; avons-nous un spécialiste qui est capable d'embrasser ces disciplines et d'expliquer à l'exécutif et au législatif les enjeux majeurs de ces nouvelles technologies ? Si ce n'est pas le cas, il serait judicieux de former une commission temporaire afin d'informer l'ensemble du Grand Conseil, ou sous une autre forme. La santé est aussi concernée : dans certains pays, on peut donner un diagnostic médical à une intelligence artificielle en complément du diagnostic du médecin. Ces nouvelles technologies sont, à l'heure actuelle, incontournables.

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – Cette question concerne le service de la santé publique (SCSP). N'ayant pas trouvé les réponses dans le tome 2 des comptes, nous nous permettons d'adresser ici nos questions.

Service de la santé publique, page 97 du rapport, plus précisément deux points mentionnés sous « Maintien à domicile et hébergement ». « *Élaboration de politiques cantonales dans le domaine de la promotion du bénévolat et celui du soutien aux proches aidants. (…) Élaboration et suivi des contrats de prestations avec les différents partenaires.* » Est-ce que vous pouvez nous donner plus de précisions concernant ces deux points ? S'agit-il, entre autres, des démarches et contrats de prestations déjà en cours avec Bénévolat Neuchâtel (BN), l'Association neuchâteloise des proches aidants (ANDPA) et la Croix-Rouge ? Si oui, quels sont les montants déjà alloués en 2020 ?

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Cette question concerne le service de la santé publique (SCSP). Le 12 mai dernier, Journée internationale des infirmières et infirmiers, le personnel de la santé se mobilisait. Les négociations sur la CCT Santé 21 se trouvaient au cœur de cette mobilisation dans notre canton. En effet, les discussions semblent toujours être bloquées pour le renouvellement de la convention collective, qui arrive à échéance en cette fin d'année. Nous avions déjà interpellé le Conseil d'État à ce propos. Nous aimerions savoir ce qu'il en est de l'état des négociations. Comment le Conseil d'État voit-il la suite de la procédure ? Est-il vrai que les employeurs menacent la CCT en vue de faire des économies ? Si c'est le cas, nous sommes vraiment inquiètes et inquiets, ceci alors que la pandémie a montré l'importance de ce secteur, un secteur fatigué par la situation. Dans ce sens, où en sommes-nous pour l'attribution d'une prime Covid dans ce domaine, comme recommandé depuis plusieurs mois par notre parlement ?

M. Andreas Jurt (LR) : – Cette question concerne le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Quel est le gain d'efficience réalisé, en francs et en EPT, suite à la fusion avec le Centre électronique de gestion (CEG) ?

Le président : – Il n'y a pas d'autres questions, nous donnons donc la parole au Conseil d'État pour les réponses aux questions posées.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous commençons par la question de M. Andreas Jurt sur la question des provisionnements au bilan. Vous avez adopté – nous y avons fait référence dans le débat général –, au mois de janvier de cette année, des crédits complémentaires pour nous permettre d'indemniser les partenaires de l'État pour la gestion de la crise. C'est l'essentiel des provisions qui ont été constituées, puisque ces crédits seront vraisemblablement engagés, donc nous étions à peu près sûrs qu'ils seraient engagés au 31 décembre, cela justifie la provision, mais ils n'ont pas été formellement encore engagés, puisque nous attendions que les partenaires bouclent leurs comptes pour faire l'examen, l'examen notamment des critères que vous avez ratifiés en validant le crédit en question. Nous avions évoqué un arbre de décision avec des règles d'éligibilité à l'octroi de ces subventions, nous en avions discuté avec la commission des finances, nous avons donc des justifications comptables qui sont évidemment exigées relatives aux dépenses complémentaires et aux dépenses liées à l'application des règles sanitaires et, dans certains cas, aux baisses de chiffres d'affaires, qui doivent naturellement être documentées, remises au service, qui contrôlera ensuite, avec le service financier. Nous avons prévu de remonter ensuite, par vagues d'une fois par mois, au Conseil d'État, l'octroi de ces subventions définitives, qui seront décidées par le Conseil d'État, encore une fois dans le respect du cadre que vous avez défini. Les demandes de subventions extraordinaires de plus de 500'000 francs devront en plus être accompagnées d'une attestation d'un organe de révision selon le format de la norme d'audit suisse, pour laquelle les services ont reçu des instructions qui mentionnent ce qui devra être attesté, et finalement le Contrôle cantonal des finances contrôlera les aides allouées, en tout cas par sondages, et pourra donc demander en tout temps des détails des justifications. Nous avons aussi admis que, s'agissant de partenaires réguliers de l'État, si des montants excessifs avaient été versés sur 2021, qui apparaissaient ensuite au moment des contrôles, ils seraient portés en réduction des subventions des exercices futurs. Voilà donc un peu comment nous avons l'intention de gérer l'octroi de ces subventions.

M. Andreas Jurt posait aussi une question concernant un emprunt de 40 millions de francs avec un intérêt de 3% pour RHNe qui figure dans les documents des comptes. Alors, nous n'allons pas vous refaire tout l'historique, mais rappeler simplement que l'emprunt auquel vous vous référez – à tort, nous y reviendrons tout à l'heure – qui était la reprise d'emprunt constitué à la constitution de l'Hôpital neuchâtelois – à l'époque, on parlait de l'Établissement hospitalier multisite –, qui était un emprunt de 250 millions de francs, est un emprunt qui a été repris par l'État au 31 décembre 2009 ;

il restait 150 millions de francs environ de crédit dans le cadre de la procédure d'assainissement de l'Hôpital neuchâtelois. Nous vous passons les conditions dans lesquelles nous avons dû faire des emprunts parallèles de façon à ne pas avoir de pénalités en résiliant cet emprunt de l'hôpital, mais en permettant d'honorer directement par l'État les annuités. Cette question a été réglée dans le cas de l'assainissement en 2019-2020. Pour le montant auquel vous faites allusion, qui figure dans le tome 1 des comptes 2020, en l'occurrence à la page 51, le montant de 40 millions de francs est une avance sur les subventions que nous avons mentionnées tout à l'heure. Le Conseil d'État a admis que l'on puisse faire des prêts à la fin de l'année ou au début de cette année aux institutions qui étaient vraisemblablement éligibles, pour leur permettre de ne pas avoir de trous de trésorerie – c'est de cette manière que nous avons réglé les choses avec le Réseau hospitalier neuchâtelois –, et qui seront donc portés en déduction des montants d'aide finalement octroyés en vertu de la procédure que nous venons de décrire. Mais ces deux processus – désendettement, reprise de la dette historique de l'hôpital, respectivement octroi d'une avance sur les aides Covid – sont deux processus complètement différents.

Nous passons à la question de M^me^ Léa Eichenberger concernant le service des contributions (SCCO) et le télétravail pour dire qu'au niveau du SCCO, cela fait une quinzaine d'années que le télétravail a été instauré. Nous avions une vingtaine de collaborateurs sur plus d'une centaine au SCCO jusqu'à la fin de 2019 qui étaient partiellement en télétravail, avec une expérience jugée positive par le service. Service qui a évidemment notablement accru cette pratique du télétravail pendant la crise, mais aussi dans la perspective de son entrée comme service pilote dans le projet dit Vitamine, qui est le projet de regroupement, de modernisation de l'administration cantonale sur deux pôles administratifs. Et, dans ce cadre-là, le SCCO a encore développé la pratique du télétravail. Là aussi, une expérience jugée positive par le service et dont nous avons pu tirer des premières conclusions dans une perspective de généralisation. Nous n'entrons pas dans davantage de détails, si ce n'est pour vous dire – ce en quoi c'est M. Alain Ribaux qui complètera, en qualité de directeur des ressources humaines – qu'une directive est en cours d'élaboration pour l'ensemble de l'administration, sur la base des expériences accumulées notamment pendant la crise sanitaire. Nous imaginons des ordres de grandeur de l'ordre de 40% comme limite dans ce domaine-là. Cela étant, nous aimerions souligner encore cette dimension : évidemment que dans la période que l'on vit aujourd'hui, où le télétravail a été fortement pratiqué, on ressent aussi une forte aspiration des collaborateurs, et c'est vrai aussi pour le SCCO, à retrouver des dynamiques d'équipe, des liens entre les collaborateurs, les décisions purement formelles, les échanges purement formels qu'on peut avoir en visioconférence ne contribuant pas toujours à ces dynamiques d'équipe. Nous aurons l'occasion, nous imaginons, de revenir sur ces thématiques à l'occasion de l'examen du projet de regroupement de l'administration, qui va nous occuper encore pendant quelques années.

Quant à la question de M^me^ Barbara Blanc sur la politique de maintien à domicile et d'hébergement dans les domaines du bénévolat et des proches aidants, nous aimerions rappeler ici qu'en 2015, le Grand Conseil s'est penché sur un rapport très complet qui donnait, pour la deuxième fois, après celui de 2012, les grandes orientations de cette politique de planification médico-sociale, et que, annexés ou en référence dans ce rapport, figuraient deux rapports d'orientation générale sur chacun de ces sujets, celui de la politique en faveur du bénévolat et celui des proches aidants, qui vraiment détaillaient la philosophie dans laquelle nous entendions travailler. Ces deux rapports restent des références pour le déploiement de ces politiques. Nous voulons vous dire aussi qu'une législation est en préparation pour donner un ancrage législatif à cette planification médico-sociale qui, pour l'instant, repose sur des principes généraux adoptés dans des rapports d'information ou à l'occasion de rapports d'information par le Grand Conseil, mais avec des bases législatives éparses au sein de la loi de la santé, et donc, nous préparons une législation qui ancre de manière plus claire le déploiement de cette planification médico-sociale. Vous aurez l'occasion de vous y pencher prochainement si le Conseil d'État fait siennes les propositions qui seront celles de notre département dans ce domaine.

S'agissant de la politique cantonale du bénévolat, il s'agit vraiment, avec un soutien à une faîtière – en l'occurrence Bénévolat Neuchâtel, qui regroupe l'ensemble des partenaires et qui fédère les forces –, de poser le socle d'une vision partagée entre les acteurs du domaine et l'État, d'ancrer une série de principes directeurs, et puis surtout de faire reconnaître le rôle de ciment social aussi du bénévolat, d'en améliorer la reconnaissance, la valorisation. Donc, encouragement, reconnaissance, valorisation et structuration de l'offre dans ce domaine, ce sont les objectifs que nous poursuivons. Nous souhaitons rendre ce domaine plus visible, reconnaître le travail bénévole, valoriser les forces bénévoles, soutenir de nouvelles initiatives, intégrer les communes également dans cette dynamique et renforcer là où c'est nécessaire l'engagement bénévole. Pour ce qui est

des proches aidants, une politique qui se construit de la même manière, c'est-à-dire construire un socle des principes généraux. Cela devient une préoccupation très importante pour une part croissante des familles neuchâteloises. On a beaucoup parlé depuis une vingtaine d'années de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle avec, en tête, quand on parlait de vie familiale, les obligations liées à l'éducation des enfants ou à l'accompagnement des enfants ; on a peu intégré dans cette réflexion jusqu'ici, et vraisemblablement de manière insuffisante, le rôle de proche aidant, qui occupe beaucoup de nos concitoyennes et concitoyens. Il s'agit progressivement d'intégrer aussi dans notre organisation sociale ces éléments-là, de sensibiliser, d'informer, d'orienter de nombreux acteurs à ce que représente cette charge qu'on a souvent admise « à l'insu de son plein gré » comme nous le résumons parfois, parce qu'on entre souvent dans ce rôle sans l'avoir véritablement choisi. Donc, des éléments essentiels. Pour ce qui est des contrats de prestations signés en 2021, pour Bénévolat Neuchâtel, le soutien financier est de 300'000 francs, et pour l'Association neuchâteloise des services bénévoles (ANSB), on est sur des montants d'un dixième de ce montant, mais parce que, en faveur des proches aidants, c'est surtout le développement de prestations et pas le soutien à l'association qui fait l'essentiel de la politique : lorsqu'on développe une possibilité de répit pour soulager les proches, ce sont évidemment des montants conséquents qui sont engagés, mais qui ne vont pas à l'association, qui vont dans une prestation offerte à la population via le budget d'autres institutions. Nous mentionnons encore un montant d'une petite centaine de milliers de francs à la Croix-Rouge Neuchâtel, qui joue aussi un rôle de relève pour les proches aidants dans ce domaine, et un soutien modeste de quelques milliers de francs chaque année à l'AVIVO, qui joue un rôle d'information et de soutien également à l'égard des proches aidants.

Nous en venons la question de M^me^ Martine Docourt Ducommun, avec une réponse dont vous nous excuserez le caractère encore assez partiel ; nous terminerons en vous disant pourquoi nous nous arrêtons là. Nous aimerions rappeler ici que, s'agissant de la CCT Santé 21, il y a des enjeux extrêmement importants pour le secteur sanitaire. D'abord, des enjeux aujourd'hui de recrutement, d'attractivité sur les métiers de la santé et de relève à former. De ces enjeux découle, nous avons eu l'occasion de le thématiser encore récemment en commission Santé, la possibilité pour le canton de Neuchâtel de conserver des activités dans son canton, en évitant de faire appel à des structures externes parce qu'on n'arriverait pas à recruter les talents dans les institutions de soins de notre canton. Des enjeux de reconnaissance évidemment pour le personnel de la santé après la crise, dont nous avons abondamment parlé dans le débat d'introduction sur la gestion et les comptes. Des enjeux d'accompagnement des réformes ; nous terminons aujourd'hui presque deux ans de mise en œuvre d'une réforme au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), et nous vous promettons que le fait d'avoir un cadre qui permet de savoir comment on accompagne des changements de fonctions, des transferts d'activités, c'est évidemment extrêmement précieux pour accompagner ce type de réforme, cela donne aussi une bonne sécurité. Et puis, évidemment, des enjeux de qualité : derrière les conditions de travail, il y a toujours aussi la qualité de la prestation qui est fournie. Au-delà de ces enjeux, il y a évidemment une légitimité de l'État à se préoccuper de cette question, puisque dans au moins quatre législations séparées – celle sur l'hôpital, celle sur le CNP, celle sur NOMAD et celle sur le financement des EMS –, on fait une référence explicite à l'existence de cette CCT. Et nous rappellerons ici évidemment une votation populaire avec trois quarts des votants neuchâtelois qui ont rappelé leur attachement à cette CCT. Il y a donc l'identification d'enjeux importants, une légitimité à s'en préoccuper pour l'État : tout cela a motivé notre département à faire des propositions aux partenaires sociaux pour sortir d'une impasse qui commençait à être programmée dans les négociations entre eux. Nous aimerions insister ici sur le fait que, pour le Conseil d'État, de manière très claire, le contenu de la CCT est l'affaire des partenaires sociaux et pas de l'État. Les propositions de notre département ont donc été limitées à offrir un cadre de dialogue pour essayer d'éviter l'impasse des discussions et des négociations en cours. Et nous ne pouvons pas vous en dire beaucoup plus à ce stade, puisque les partenaires sont appelés à se prononcer hier et aujourd'hui sur une série de propositions ; ils devraient communiquer demain les conclusions auxquelles ils arrivent pour poursuivre ou non les négociations, pour envisager ou non une dénonciation de la CCT, puisque le délai était fixé au 30 juin pour cette échéance de dénonciation éventuelle.

Nous terminons avec la question de M. Andreas Jurt concernant les synergies entre le SIEN et le CEG. En regardant notre collègue M^me^ Crystel Graf : en principe, nous avions convenu que nous répondions selon l'ancienne répartition, ou la répartition de l'ancienne législature pour ce qui concerne la gestion passée et que nous répondions selon la nouvelle répartition pour ce qui est des

enjeux futurs. Nous imaginons que nous répondons à la question sur les synergies et que nous vous laissons répondre sur la deuxième question, s'agissant de la création éventuelle d'une commission.

Pour ce qui est des synergies entre le SIEN et le CEG, nous pensons que nous avons eu l'occasion de le thématiser souvent avec les commissions du Grand Conseil. Les synergies vont nous éviter une croissance plus marquée des besoins en ressources dans ce domaine. On a des besoins qui sont clairement en croissance dans le domaine de la numérisation, de la digitalisation et de l'informatique de façon générale. On passe au numérique partout et donc cela fait un appel à ressources extrêmement important. La première de ces synergies, c'est que nous sommes aujourd'hui, sur le site des Cadolles, en train d'investir pour l'ensemble des partenaires de l'entité neuchâteloise. Si nous n'avions pas fait cette réunion de services, le CEG aurait dû investir dans ses infrastructures alors que l'État n'aurait pas pu échapper à des investissements de son côté également. Nous avons pu aussi progressivement faire évoluer les systèmes d'information de toutes nos infrastructures, associés à l'ensemble des partenaires de l'entité neuchâteloise, selon une même direction. Donc, l'objectif n'est pas de voir les charges baisser dans les comptes de l'État, cela ne paraît pas être un objectif réaliste, mais bien de limiter la croissance des dépenses dans ce domaine, en exploitant toutes les possibilités de synergies. Nous avons été évidemment ralentis sur ce chemin du développement des synergies, pour deux motifs principalement. Celui de la crise sanitaire : vous avez été plusieurs à relever, nous l'avons fait aussi devant la commission des finances, le SIEN, peut-être de manière plus discrète, a été vraisemblablement encore plus impacté que le service de la santé publique par la gestion de cette crise. Il a dû intervenir sur les infrastructures, dans les écoles, pour l'ensemble des services de l'administration, dans l'ensemble des domaines, donc nous avons mobilisé beaucoup les équipes du SIEN pour soutenir finalement l'ensemble de l'activité publique pendant l'année et demie écoulée. C'est évidemment peu propice à digérer une fusion que de mobiliser de cette façon les gens sur le terrain. Puis, d'autre part, le chantier que nous venons d'évoquer sur le site des Cadolles est un chantier qui va nous obliger à déplacer certaines équipes, ce qui veut dire que le regroupement sur un seul site va être différé encore le temps en tout cas du début de ce chantier, ce qui fait que les équipes n'étant pas réunies sur un seul site, là aussi on a un ralentissement des effets de synergies sur lesquelles on pouvait imaginer compter avant de voir les enjeux du développement de ce chantier. Il n'en reste pas moins que ces objectifs de recherche de synergies, de développement d'une culture commune et de partage des infrastructures restent parmi les objectifs du SIEN. Nous imaginons que notre collègue aura l'occasion de le confirmer à ses commissions des finances et de gestion dans les mois qui viennent.

Voilà, nous pensons avoir fait le tour des questions. Vous nous rappellerez si tel n'est pas le cas.

Le président : – Deux questions ont été oubliées, concernant le service des contributions (SCCO).

M^me^ Cécile Guinand (VertPOP) : – La première question est au sujet des revenus fiscaux et de l'impôt foncier. Nous avons bien compris l'explication concernant le transfert des personnes physiques aux personnes morales, et, par conséquent, nous nous demandions si l'État atteint réellement ses buts quant à l'impôt foncier et nous aimerions savoir s'il faudrait envisager de rendre la fiscalité pour les sociétés immobilières moins « intéressante » – pour reprendre l'adjectif du rapport – afin d'éviter ces transferts.

Et notre deuxième question concerne les charges de personnel. C'est tout à fait compréhensible que le nombre de postes du personnel administratif qui était prévu au budget n'ait pas été atteint à cause de la pandémie, mais, du coup, nous souhaiterions savoir ce qui est prévu pour la suite et si l'État entend tenir ses prévisions et dans quel délai.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nos excuses si vous nous avez trouvé trop formel en ne répondant qu'aux questions qui nous étaient formellement posées, mais nous répondons volontiers à celles qui sont désormais posées.

S'agissant de l'impôt foncier, pour répondre à la question générale, nous avions un objectif canton-communes de l'ordre de 28 millions de francs supplémentaires. Nous sommes à ce stade à moins d'un million d'écart quand on fait l'addition des améliorations sur les rubriques personnes physiques et personnes morales, avec certaines taxations qui ne sont pas bouclées parce qu'elles ont un certain degré de complexité. Nous pouvons donc considérer qu'effectivement, les objectifs sont ou seront atteints. Cela étant, l'objectif, pour rappel, c'était d'accroître l'assiette à l'ensemble des

immeubles de placement ou de rendement, c'est-à-dire aussi ceux détenus par des personnes physiques, mais à l'exclusion des logements propres de la personne et qu'elle occupe, mais la mesure a aussi permis, pour rappel, de soumettre les fonds immobiliers à cet impôt foncier : lorsque la structure de ces fonds correspondait à une personne physique, ils n'étaient pas imposés jusqu'ici. Pour ce qui est de la fiscalité des sociétés, elle est effectivement attractive dans le canton de Neuchâtel, sans contribuer, on l'a rappelé souvent, à la sous-enchère dans laquelle certains aimeraient nous engager. Elle est aussi attractive pour les sociétés internationales, qui comptent parmi les contribuables importants dans notre canton. C'est-à-dire que nous avons trouvé un bon mix pour être attractif à la fois pour le développement de l'économie purement régionale et pour les sociétés internationales. Évidemment que si on cherche à être moins attractif pour les sociétés immobilières personnes morales, comme à peu près la seule manière de le faire est d'augmenter le taux d'imposition, on serait moins attractif aussi pour l'ensemble des sociétés et le développement économique de façon générale. Le Conseil d'État ne souhaite évidemment pas rouvrir un débat fiscal de cette nature-là. Nous souhaiterions quand même en profiter pour souligner que la société immobilière, en l'occurrence lorsque des familles par exemple passent des immeubles de la détention personne physique dans des sociétés immobilières, c'est un outil de succession que nous voyons plutôt d'un bon œil sur le plan fiscal parce que cela simplifie de manière considérable la gestion des transmissions en cas de succession : il est évidemment plus facile de transmettre ou de partager des parts d'une société immobilière à l'intérieur d'une famille que de partager les parts d'immeuble au sein d'une hoirie. Donc, du point de vue fiscal, nous ne voyons pas forcément d'un mauvais œil le passage de la détention personne physique à l'introduction d'un intermédiaire de type société immobilière, pour ce motif-là également. Et puis, nous aimerions rappeler encore que la réforme sur deux de ces outils, celui du contrat-formation et celui de l'impôt foncier, avait une dimension extrêmement intéressante qui s'est révélée sur les premières années de leur introduction : c'est la stabilité, puisque par définition le parc immobilier ne fluctue pas avec la conjoncture ou très peu, la valeur de ce parc non plus, en tout cas beaucoup moins que la fluctuation des bénéfices des entreprises, et, par conséquent, nous avons entre ces deux mesures une septantaine de millions de francs de recettes, qui sont des recettes qui sont stables désormais, alors qu'elles subissaient les aléas de la conjoncture précédemment. Donc, de ce point de vue, c'est aussi une réforme qui a amené sa contribution à la stabilité, à la solidité de la structure financière de l'État.

Pour ce qui est des effectifs du personnel du Département des finances et de la santé dans sa composition de la précédente législature, nous avions quelques gros services qui comptent plus de 100 collaborateurs, nous pensons en particulier au service des contributions, qui y est toujours, mais aussi au service informatique de l'entité neuchâteloise, qui, après la fusion, compte près de 180 collaborateurs si nos souvenirs sont bons. Il n'y a pas de volonté, dans ces secteurs, de freiner l'engagement en dessous de ce qui est prévu au budget, même si c'est souvent le cas, d'abord parce que quand on a plus de 100 collaborateurs, le roulement naturel des effectifs fait qu'on a toujours des postes vides et que sur une année, cela fait quand même quelques centaines de milliers de francs ou quelques millions. C'est d'ailleurs un phénomène que l'on intègre dans notre planification budgétaire pour l'ensemble de l'État au niveau de la politique des ressources humaines et de la politique financière. On introduit depuis plusieurs années dans le budget de l'État ce qu'on appelle un écart statistique qui permet de tenir compte de ces éléments et, pour le Département des finances et de la santé, cet écart statistique représente à peu près, proportionnellement à ce qui se fait sur l'ensemble de l'État, 3,4 millions de francs, et nous avons atteint environ 3,4 millions d'écart sur les comptes 2020 entre le budget et le réalisé sur la masse salariale, ce qui montre qu'on est *grosso modo* dans la moyenne de ce qui était prévu au moment de la budgétisation. Mais comme nous l'avons dit, il n'y a pas de volonté de freiner plus que nécessaire : on a les roulements naturels et puis aussi quelques difficultés dans certains domaines, nous pensons en particulier dans le domaine des finances, de la fiscalité et de l'informatique, où il y a des compétences qui sont recherchées un peu partout en Suisse dans beaucoup d'entreprises publiques et privées et où, par conséquent, la concurrence est vive, ce qui conduit soit à des difficultés à recruter, soit à des difficultés à s'aligner, lorsqu'on cherche des spécialistes, sur les conditions de travail, et ce qui génère une prolongation de la vacance des postes. Mais, encore une fois, ce n'est pas une politique de restriction qui conduit à ces écarts, c'est bien les réalités concrètes de la gestion quotidienne.

Département de l'éducation et de la famille (DEF)

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Notre question concerne le service de l'enseignement obligatoire (SEEO). Le bouclement positif des comptes grâce à la non-vie dans laquelle nous a plongés la crise du coronavirus est une maigre consolation face au désarroi dans lequel certains élèves ont dû se trouver à la suite du gel des activités culturelles entourant le purement scolaire, notamment le soutien scolaire. L'égalité des chances face à l'apprentissage n'est de loin pas acquise dans notre société ni dans notre canton. Et l'enseignement à distance n'a fait que creuser l'écart entre les niveaux scolaires des enfants en fonction de leur appartenance sociale. Une étude a-t-elle été menée dans notre canton par rapport à la baisse du niveau des élèves ? Quelles mesures seront prises pour pallier le retard que certains écoliers ont cumulé pendant le confinement de 2020 et quelles sont les mesures d'accompagnement prévues pour les aider ?

M. Niel Smith (VertPOP) : – Notre question concerne le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). À la lecture du rapport 2020 du fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual – c'est long, FFD aurait été plus court –, on constate une baisse très importante des contrats signés dans les domaines de l'industrie technique et informatique. Nous aurions pu poser cette question plus tard, mais en fait, cette information corrobore les interpellations que nous avons reçues tout dernièrement de plusieurs entrepreneurs dans ces mêmes domaines, nous signalant le faible nombre de candidats aux apprentissages proposés. Nous nous étonnons, par exemple, qu'on ait si peu de candidats ici dans le canton, alors que dans les écoles d'ingénieurs – EPFL et autres –, ces domaines sont en pleine expansion. Il semble assez naturel de lier ces deux informations et de conclure que la baisse de contrats signés provient du faible taux de candidatures. Si tel est effectivement le cas, êtes-vous en mesure de nous donner une explication quant à ce constat de manque d'intérêt des jeunes pour les domaines de la technique du bâtiment ? Orientons-nous suffisamment nos jeunes vers ces domaines qui, soulignons-le, offrent de belles opportunités de carrière et sont, accessoirement ou non, essentiels au développement de notre canton ?

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Nous posons une question concernant le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Une question d'ordre général et assez brève. Donc, l'ancien DEF se dénomme désormais DFDS, soit le Département de la formation, de la digitalisation et des sports. Or, ce département contient aussi le SPAJ, soit un domaine à cheval entre le social et l'éducation. N'étant pas contenu dans « formation » et encore moins dans « sports » ou « digitalisation », nous nous demandions dès lors les raisons pour lesquelles ce service est oublié dans la nouvelle dénomination.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous répondons volontiers aux trois questions. Nous profiterons aussi du coup de répondre à M^me^ Léa Eichenberger concernant la digitalisation, les deux questions ont été posées à notre collègue tout à l'heure.

Nous prenons volontiers tout d'abord la question de la députée Adriana Ioset. L'égalité des chances dans la formation est un principe qui doit guider nos actions. Le Conseil d'État et notre département ont bien évidemment été soucieux de le préserver. Aussi, dès le confinement, nos écoles ont mis en place différentes mesures, et des contacts réguliers ont été pris par le corps enseignant et les directions. Au niveau de l'enseignement obligatoire, de manière générale, les retours des directions d'écoles tout au long de la crise sanitaire ont mis en évidence que les élèves absents en raison de maladie et de quarantaine, et n'ayant pas du coup pu bénéficier d'un cadre d'accompagnement propice au suivi des activités scolaires, ont effectivement accumulé des lacunes et pu voir leur situation se péjorer. Pour compenser ces périodes durant lesquelles une partie du programme scolaire n'a pas pu être abordée dans les conditions habituelles, une demande concernant des ressources supplémentaires en matière d'aide pédagogique en faveur des élèves a été adressée au Conseil d'État au mois de juin 2020. Un crédit extraordinaire a ainsi été octroyé, permettant d'allouer au centre scolaire, pour la rentrée d'août 2020, une enveloppe supplémentaire pour le soutien pédagogique, équivalant à 21'100 périodes. Cette mesure, comme l'ont mentionné les membres des directions des centres scolaires, a permis, et nous citons, « *de réduire l'impact des inégalités sociales, de diminuer l'échec scolaire et de favoriser le bien-être des élèves* ».

Au niveau du postobligatoire, en effet, certains élèves se sont retrouvés là aussi en décrochage et présentaient des lacunes. Aussi, dès la rentrée scolaire 2020-2021, des mesures ont été mises en place dans les lycées et les écoles professionnelles, que ce soit au niveau pédagogique avec la tenue d'évaluations sur les compétences acquises lors de l'année scolaire 2020-2021 et une offre de cours de soutien. Par exemple, dans 13 disciplines dispensées en maturité gymnasiale ou encore dans les centres professionnels, presque 1'300 périodes ont été planifiées. Les cours de soutien concernent aussi bien les branches professionnelles que celles de culture générale. Au niveau de l'apprentissage également, des solutions innovantes pour exercer les objectifs pratiques ont été élaborées pour compenser aussi la fermeture de certaines entreprises. Le monitorage des résultats des élèves montre que dans quelques filières de formation ou certaines écoles, les taux de promotion annuels ou de réussite aux examens sont effectivement moins bons que les années précédentes. Toutefois, on ne peut pas affirmer, comme vous le faites dans votre question, Madame la députée, que le niveau des élèves est moins bon. Bien qu'une vision avec plus de recul soit nécessaire, à ce jour, les écoles ou filières qui connaîtraient de moins bons résultats restent dans des proportions déjà observées par le passé. Bien sûr, nous ne pouvons pas nous contenter de ce minimum. Nous espérons que les mois à venir, vécus dans une certaine normalité, permettront d'inverser cette tendance. Il ne fait nul doute enfin qu'au niveau suisse, voire au niveau international, des études précises seront menées sur les impacts de cette crise, notamment sur les écoles mais également sur les jeunes. Nous souhaitons encore revenir sur le désarroi d'un certain nombre d'élèves durant la période de crise que nous vivons. La santé mentale et psychique des jeunes nous préoccupe particulièrement, soyez-en sûre. Le canton a pris des mesures : il a décidé, par exemple, et ce n'est que des exemples parmi d'autres, de soutenir exceptionnellement les personnes et organismes publics ou privés qui mettent en place en 2021 certains types d'initiatives destinées aux enfants ou aux jeunes jusqu'à 25 ans. Il a également mis en place des lieux d'écoute et d'échange avec des jeunes. Voilà deux exemples, Madame la députée Adriana Ioset. Nous espérons ainsi avoir pu répondre à vos préoccupations, et soyez convaincue que nous les partageons également.

Nous répondons maintenant volontiers à la question de Monsieur Niel Smith concernant le manque d'intérêt des jeunes pour le domaine de la technique du bâtiment. Nous vous remercions pour votre question et nous permettons, à titre liminaire, de clarifier les informations concernant les différents domaines de formation. La baisse indiquée des contrats signés dans le domaine industrie, technique et informatique que vous citez dans le rapport annuel 2020 du fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale ne concerne pas les métiers de la technique du bâtiment. Ces métiers font partie du domaine construction, domaine dans lequel on ne constate pas de baisse, mais une augmentation. Donc, avant de répondre à votre question concernant les métiers techniques du bâtiment, nous désirons quand même partager avec vous un signal positif concernant le domaine qui est en baisse, donc industrie, technique et informatique. Contrairement à l'année dernière à la même époque, nous pouvons constater cette année une légère augmentation du nombre de contrats dans ce domaine, donc c'est plutôt encourageant, tenant compte des besoins et des défis liés à des formations techniques et des besoins de notre région en main-d'œuvre qualifiée.

En ce qui concerne votre question, Monsieur le député, plus en lien avec l'orientation des élèves et avec un éventuel manque d'intérêt des jeunes pour le domaine de la technique du bâtiment, nous pouvons volontiers vous apporter les éclairages suivants : le hiatus entre l'offre proposée dans le domaine de la technique du bâtiment et, plus largement, dans tout le domaine du bâtiment et l'intérêt des jeunes pour ce domaine a été largement identifié. La raison relève d'éléments principalement liés aux représentations que les jeunes ont et qui sont déjà très ancrées à l'âge de 14-15 ans lorsqu'elles et ils doivent justement s'orienter vers une formation. Ayant identifié cet élément depuis plusieurs années maintenant, bon nombre d'actions sont menées afin de permettre à ce domaine d'être mieux connu et moins craint par la jeunesse de notre canton. Pour cela, le travail de suivi individuel effectué par les conseillères et conseillers en orientation, qui effectuent un travail de qualité auprès des jeunes, leur permettant de déterminer les voies de formation qui les satisferont en regard de leur profil, de leurs intérêts et de leurs aptitudes, est complété par d'autres mesures. Toutefois, pour ce qui est de s'attaquer aux représentations et à l'image très ancrée que les jeunes se sont construites, il s'agit d'agir à plus large échelle et sur le long terme. Si ce travail sur les représentations est maintenant bien emmanché, il s'agit de maintenir le cap et de poursuivre les efforts, car nous sommes consciente que c'est un travail sans relâche qui doit atteindre le quotidien et le milieu familial et que, sans une action à long terme, les représentations n'évolueront pas. Monsieur le député, nous espérons avoir répondu à vos préoccupations légitimes. La question des représentations est au cœur de cette problématique et de bien d'autres d'ailleurs, nous devons toutes et tous y travailler pour les dépasser.

Nous passons volontiers à la question de M^me^ Sarah Blum concernant la dénomination du département. Nous allons commencer, Madame Sarah Blum, par vous rassurer : le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) n'est pas oublié et trouve une pleine et entière place au sein du DFDS. Certes, il n'apparaît pas dans la nouvelle dénomination du département, mais nous noterons qu'il n'apparaissait pas non plus dans la précédente dénomination du DEF, le « F » faisant référence à l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) qui a rejoint le département de M^me^ Florence Nater. Le SPAJ n'apparaissait pas non plus clairement dans la dénomination encore antérieure, soit le Département santé et affaires sociales, ni encore avant, finances et affaires sociales. À Genève, canton que vous prenez souvent en exemple, le SPAJ genevois dépend du Département de l'instruction publique.

La question de la dénomination des départements a naturellement été largement évoquée par le Conseil d'État lors de ses premières séances concernant la répartition des départements, avec la difficulté de traiter en quatre lettres la diversité de chaque département. Pour rappel, les missions du SPAJ consistent à assurer la prévention, la promotion, la protection de la jeunesse et à prendre en charge les adultes en difficulté. Ainsi, les tâches du service sont larges et couvrent tant la protection de l'enfant, l'accueil pré- et parascolaire, les institutions d'éducation spécialisée, la promotion et le soutien des activités de jeunesse, mais aussi la gestion de mandats de protection de l'adulte attribués par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Au vu de ses nombreuses missions, le SPAJ est naturellement un partenaire de la formation pour les aspects accueil pré- et parascolaire mais aussi en lien avec les institutions d'éducation spécialisée. Il n'en est pas moins non plus un partenaire du service des sports, notamment en lien avec les activités de jeunesse. Ainsi, nous vous assurons encore que le SPAJ est un service à part entière, sans distinction avec les autres services du DFDS, soit le service de l'enseignement obligatoire (SEO), le SFPO, le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) ou le service cantonal des sports (SSPO), quelle que soit la dénomination du département. Voilà, Madame la députée Sarah Blum, nous espérons vous avoir rassurée quant à la position du SPAJ au sein de notre département.

Nous finirons avec les deux questions de M^me^ Léa Eichenberger. Donc, la première, relative à la question de la nécessité d'avoir un spécialiste en matière de digitalisation. La question est parfaitement légitime, c'est une question que nous nous sommes posée aussi, que le département se pose et nous pouvons vous indiquer que le département a décidé de mettre au concours un poste de délégué-e à la digitalisation parce qu'en effet, les défis à relever en la matière sont importants. Donc, ce poste sera vraisemblablement très prochainement mis au concours. Bien sûr, cela va contribuer à permettre la mise en place d'une stratégie globale de la digitalisation parce que nous croyons qu'on ne peut pas partir dans un tel domaine sans avoir d'abord posé une stratégie.

La deuxième question concernant la commission, l'éventualité du besoin d'une commission. Nous vous invitons volontiers à prendre connaissance du projet de décret déposé par le groupe libéral radical le 22 juin dernier, qui porte le numéro 21.168 et qui propose la constitution d'une commission thématique Digitalisation. Nous pensons que cela sera là le bon lieu pour thématiser cette question de la création d'une commission.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Une question concernant le programme d'impulsion. Le groupe libéral en aura plusieurs dans le cadre des trois départements qu'il reste à traiter, plus précisément concernant la mise en conformité des arrêts de bus à la LHand.

Les travaux de commission avaient octroyé un budget de 7 millions de francs répartis sur la durée du programme de législature. Nous pouvons le constater, c'est dans le tome 1, à la page 59, que l'année 2020 a été relativement calme au niveau des dépenses qui ont été effectuées, respectivement du subventionnement octroyé aux communes. Nous souhaitons savoir quel est l'état des lieux pour l'année 2021, respectivement pour les suivantes, puisque sur les 7 millions de francs en 2020, c'étaient 1'066'000 francs prévus au budget et 61'213 francs finalement dépensés. C'est donc un delta important. De manière plus générale – nous le disons, puisque les deux prochaines interventions concerneront aussi des éléments de ce programme d'impulsion –, finalement, l'effet d'annonce qui avait été réalisé ici il y a deux ans, avec cette enveloppe de 100 millions de francs acceptée, lorsqu'on voit les montants qui ont été dépensés à ce jour, on est bien loin du compte et au-delà justement des impacts espérés, qui ne se sont certainement pas encore fait sentir.

Certainement un élément de déception, puisqu'un programme d'impulsion, s'il n'atteint pas justement ce but d'impulsion, alors nous pouvons disserter sur finalement le fait que les 100 millions de francs avaient été provisionnés en lien aussi avec la réévaluation du patrimoine. Donc, cet argent, c'était créer, si nous pouvons dire, donc ce n'est pas tellement une volonté à tout prix de dépenser l'argent qu'on n'a pas véritablement. Mais, malgré cela, sur des thèmes aussi importants que la mise en conformité à la LHand, nous reviendrons après sur les éléments de positionnement, donc des accords stratégiques avec les régions, ou de la mobilité durable, l'effort qui avait été prévu doit à notre sens être réalisé.

M^me^ Johanna Lott Fischer (VertPOP) : – Notre question concerne le service des ponts et chaussées (SPCH). Les coûts des chantiers liés à l'assainissement du bruit routier des routes cantonales ont été plus élevés que prévu. Est-ce que cela est dû à un plus grand nombre de chantiers ou parce que les techniques utilisées sont plus onéreuses que budgété ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Dans la continuité de notre intervention d'il y a quelques secondes, nous avions également, dans le cadre du programme d'impulsion, voulu mettre le turbo – si nous pouvons dire – en matière de développement de motorisations alternatives, 68'000 francs dépensés en 2020. Quel est l'état de situation et quelles sont les perspectives d'atteindre l'objectif que le Conseil d'État s'était fixé, qui est finalement le développement ou en tout cas l'implémentation de ces motorisations alternatives ?

M^me^ Johanna Lott Fischer (VertPOP) : – Concernant le service de la faune, la flore et de la nature (SFFN). Bien que selon le rapport concernant le plan d'affectation cantonal (PAC) du haut plateau du Creux-du-Van, certaines mesures urgentes de protection de la flore non contestées ont pu être mises en œuvre, il semble que cela ne soit pas visible dans les comptes 2020 : zéro franc pour les mesures d'aménagement au Creux-du-Van. Pourquoi l'argent budgété n'a-t-il pas été dépensé en 2020 alors qu'avec la pression que le milieu a connue en raison du Covid, il était d'autant plus urgent d'agir pour favoriser les milieux sensibles du site ? Concernant les raisons écologiques cantonales, pourquoi l'argent budgété n'a-t-il pas été dépensé en 2020 ? Et, finalement, concernant le commentaire pour les paysages, un dépassement de 46'000 francs a été autorisé et compensé pour une diminution équivalente dans le programme nature. Quels sont les programmes nature qui ont subi une diminution ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – C'est avec plaisir que nous répondons aux questions de M. Damien Humbert-Droz et de M^me^ Johanna Lott Fischer.

Nous commençons par les questions relatives à la mobilité durable. Vous avez relevé que dans le programme d'impulsion, effectivement 4 millions de francs sont attribués pour ces mesures de promotion de la mobilité durable. Ce sont 2 millions de francs qui sont attribués au DDTE pour deux volets.

Le premier volet, c'est la promotion de la mobilité hydrogène dans le canton de Neuchâtel. Nous avons commencé par faire une étude des potentiels du développement de cette mobilité hydrogène verte. Parce que nous sommes tous intéressés à ce que l'hydrogène soit produite originellement par du courant renouvelable, donc une ressource hydraulique ou alors autre, mais nous savons qu'elles ne sont pas aujourd'hui disponibles de manière majeure dans le canton de Neuchâtel. Dès lors, nous avons dû faire une étude et, de ce point de vue, nous savons où nous en sommes, nous savons dans quelle direction nous allons et nous pouvons vous dire aussi – parce que l'étude est donc faite, elle a coûté les 35'000 francs inscrits aux comptes de l'État – que nous travaillons avec différents partenaires à la création d'un premier projet pilote de station de recharge à hydrogène pour véhicules lourds dans le canton de Neuchâtel, plus particulièrement dans l'Entre-deux-Lacs. Nous n'en dirons pas beaucoup plus, les discussions sont encore en cours. Cela se prête d'autant mieux aux véhicules lourds en l'état. À terme, peut-être aussi aux véhicules légers, mais globalement vous entendez que nous y travaillons de manière dynamique. Il fallait, en amont, faire une étude pour ne pas éparpiller nos moyens sans efficacité si on ne l'avait pas évaluée en amont.

Pour ce qui est de l'autre partie, 1,5 million de francs à disposition, c'est là la volonté de soutenir la mise en place de bornes de recharge électrique à travers le canton. Nous avons un dispositif qui était quasiment prêt – nous devons vous le dire – ce printemps, pour mise en œuvre. Sauf que nous

avons attendu, bien sûr, la votation sur la Loi fédérale sur le CO_2, car dans cette loi fédérale, via l'ordonnance d'application, un dispositif de soutien a été mis en place aussi de la part de la Confédération. Nous ne voulions pas avoir deux systèmes parallèles non coordonnés, ce qui est bureaucratiquement pénible pour tout le monde, avec des montants qui restent relativement modestes. D'où l'idée d'attendre la Loi sur le CO_2, puis de faire un système de soutien. Malheureusement, vous savez ce qu'il est advenu de la Loi sur le CO_2. De ce point de vue, nous allons mettre en place le dispositif cantonal seul. Le Conseil d'État aura à discuter de l'arrêté d'application cet automne pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022. Nous ne pensons pas que la Confédération, malgré la loi sur le CO_2, revienne avec un système de soutien de bornes de recharge électrique via les ordonnances qui sont malgré tout en consultation. Nous ne savons pas si vous nous suivez. Nous allons encore nous enquérir de cette information-là, mais dans tous les cas, nous viendrons avec un arrêté cantonal pour le 1er janvier 2022. C'est attendu, c'est aussi une volonté du Conseil d'État, vous vous en souvenez, puisque c'est nous qui vous avions proposé cette mesure dans le cadre du programme d'impulsion il y a maintenant quelques années.

Dans l'autre domaine de la mobilité, vous posez la question de la mise en œuvre de la LHand, la loi sur les personnes handicapées, en matière de mobilité, notamment pour les arrêts de bus. Effectivement, le programme, maintenant, est en cours. Il se développe de manière forte depuis la fin de l'année passée. Nous avons d'ores et déjà 150 arrêts qui ont été mis en conformité, ce n'est pas rien ; 120 qui sont en cours d'étude ; 270 environ qui soit sont réalisés, soit sont bien avancés, pour une dépense de l'année passée de 60'000 francs, et d'ores et déjà promis 285'000 francs. Donc, globalement, cela avance bien. Nous devons vous dire qu'effectivement, cela coûte un peu moins cher que ce que l'on prévoyait initialement par arrêt de bus. C'est plutôt une bonne nouvelle pour le canton, mais aussi pour les communes qui doivent réaliser ces investissements, puisque c'est de leur compétence, avec un soutien cantonal à hauteur de 20%. Cela va donc de l'avant, cela a pris un certain temps, puisque nous avons dû mettre en place un standard qualitatif pour respecter la LHand fédérale. Nous ne voulions pas que les travaux soient faits et qu'en 2023-2024, la Confédération nous dise : « *Vous avez fait un mauvais travail, recommencez ces infrastructures qui ne sont pas à la hauteur des normes fédérales* », qui, vous le savez, sont relativement exigeantes.

Nous venons maintenant aux questions de Mme Johanna Lott Fischer. La première sur le service des ponts et chaussées (SPCH) et le bruit routier. Vous avez vu qu'en page 328, effectivement, les dépenses en matière de lutte contre le bruit routier sont plus fortes que budgété. Non, il n'y a pas eu plus de chantiers. Il y a eu deux chantiers, mais qui ont généré des dépenses un peu complémentaires. Le premier, du côté de Bevaix : on a plus largement refait un bitume phonoabsorbant sur toute la traversée du village parce que c'était nécessaire et, en termes d'entretien de la route aussi, cela se justifiait. C'est donc 280 mètres de plus qui ont été réalisés. Nous pensons que c'était tout à fait utile de le faire ainsi pour être à la hauteur du défi du bruit routier. Et l'autre chantier, c'est du côté de Neuchâtel, entre la poste et le giratoire de l'Université : on a posé un revêtement phonoabsorbant bien sûr, mais en dessous – cela devient très technique, désolé, mais vous devez l'entendre –, une couche de liaison renforcée pour qu'on ait toute garantie qu'au passage des transports publics, les bus, les trolleys qui sont lourds et qui peuvent avoir une tendance à l'arrachage du bitume, cette pose de revêtement soit solide, durable, non seulement pour une question de limitation du bruit, mais aussi en résistance aux charges des transports publics.

Pour ce qui est maintenant du Creux-du-Van, vous nous dites que les mesures urgentes n'auraient pas été engagées. Bien au contraire, elles ont été engagées, mais on ne les retrouve pas dans les comptes 2020 de l'État. C'est juste parce que nous les avons financées via la convention-programme, convention-programme que nous avons signée avec la Confédération. Dès lors, cela nous a permis d'obtenir le cofinancement de la Confédération sur ces mesures urgentes du côté du Creux-du-Van, qui furent la mise en place de panneaux d'interdiction et des barrières pour justement protéger les zones de biodiversité qui souffraient par trop de l'afflux des touristes. Nous pouvons donc vous rassurer que le travail a été fait, mais financé par ailleurs.

Pour ce qui est du réseau écologique cantonal (REC), vous nous demandez pourquoi le budget n'a pas été dépensé en 2020. Eh bien, parce que nous attendions les recommandations de la Confédération dans le domaine des réseaux écologiques cantonaux et que ces recommandations ne sont arrivées qu'en 2021. De ce point de vue, nous n'avons pas pu avancer en 2020. Et puis, par ailleurs, nous avions beaucoup de travail du côté de la mise en œuvre de la convention « Protection de la nature » 2020-2024, et c'est là que nous avons mis nos efforts.

Finalement, nous terminons avec votre question quant au dépassement de 46'000 francs pour des projets de protection du paysage. Vous nous dites que nous avons compensé dans le domaine de la nature et donc vous demandez où nous avons compensé cet argent. Eh bien, contrairement à ce que nous avions prévu et à ce qui était inscrit dans les comptes, nous avons réussi à compenser par le biais du domaine du bruit routier sur les routes principales suisses, un autre crédit. Donc, ce n'est pas la nature qui a compensé la nature, c'est plutôt du domaine routier que nous avons compensé pour des mesures nature. Nous imaginons que vous en serez, dès lors, d'autant plus satisfaite, Madame Johanna Lott Fischer, mais c'est vrai que la remarque aux comptes n'est pas juste. Nous en sommes désolé, mais l'adaptation n'a pas été faite au gré des étapes de rédaction de ces importants rapports.

Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Cette question concerne le service de l'économie (NECO). Là aussi, avec des enveloppes de 7, respectivement 15 millions de francs concernant les projets d'agglomération et les accords de positionnement stratégique avec les régions. Les montants alloués étaient d'importance, certainement à la hauteur des perspectives et des enjeux à concrétiser ces accords de positionnement stratégique, à amasser aussi, c'est vrai, la part de financements fédéraux sur ces projets. Nous souhaitons savoir, hormis ou en plus des montants, alors il est vrai des comptes 2020, de 270 et 527'000 francs, alors que budgétairement nous étions à 200'000 francs, alors à peine plus, à peine moins que dépensé, mais par contre sur les APS à presque 4 millions de francs de dépenses prévues pour 527'000 francs dépensés. Certainement un delta important qui s'explique peut-être aussi, comme sur beaucoup de projets, par les entraves ou les difficultés à réaliser certains projets en lien avec la pandémie. Néanmoins, une des questions qui se pose également, c'est que, dans la politique, les projets d'agglomération (PA), on essaie de rattraper les retards qui avaient été pris dans les PA 1, PA 2, et on envisageait peut-être aussi, d'ores et déjà, des allocations complémentaires ou importantes pour les PA 4 qui étaient évoqués. Est-ce qu'on arrive à rattraper ce retard d'investissement, qui a pour but, nous le rappelons, de développer, nous dirions, le tissu économique des régions au travers de ces deux mesures distinctes que sont les projets d'agglomération d'une part, mais également les accords de positionnement stratégique ?

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – Cette question concerne le service de l'action sociale (SASO). Le haut de notre canton est-il réellement le paradis des personnes à l'action sociale ? C'est en tout cas ce que la majorité des habitants de cette région semblent penser, mais qu'en est-il vraiment ? Est-ce qu'il est possible d'obtenir une répartition par communes ou régions neuchâteloises en pourcents ou en graphiques ?

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Cette question concerne le service de la statistique (STAT). La lecture des comptes nous apprend qu'un montant de 1'441'950 francs a été sorti des comptes de la facture sociale harmonisée suite au règlement du dommage lié aux dysfonctionnements avérés du service social de la ville de La Chaux-de-Fonds. Lesdits dysfonctionnements ont été relayés dans la presse et cela nous amène la question suivante : comment les contentieux liés au domaine de l'aide sociale sont-ils suivis par l'État et où cette dette est-elle comptabilisée ? Par analogie, où sont comptabilisés les éventuels remboursements liés à ces contentieux ? Est-il possible de connaître l'évolution ces dernières années des montants y relatifs ?

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous répondrons aux deux questions concernant le service de l'action sociale, et nous laisserons notre collègue, M. Laurent Kurth, répondre à la question relative aux accords de positionnement stratégique qui sont aujourd'hui au Département des finances et de la santé. Et nous procéderons dans l'ordre inverse dans lequel les questions ont été posées, en commençant par répondre à la question de M. Julien Noyer.

Peut-être, en préambule, dire que vous faites référence effectivement à ces indications sur les comptes 2020, et préciser que le Conseil d'État n'a pas attendu la publication des comptes 2020

pour communiquer sur ce sujet, puisque, au mois de décembre 2020, alors que le chiffrage du dommage était connu, le Conseil d'État avait fait une communication à ce propos.

Cela étant dit, et pour en venir à votre question, il convient d'abord de rappeler que le contentieux est une situation particulière qui concerne, dans le fond, un petit pourcentage des dossiers d'aide sociale. Il s'agit, plus précisément, des dossiers qui sont clôturés par un service social, mais dans lesquels il subsiste un montant à récupérer auprès des bénéficiaires. Ces dossiers continuent d'être gérés par les services sociaux régionaux, à qui il appartient, en tant qu'autorités d'aide sociale, de tout mettre en œuvre pour récupérer les montants dus.

Pour ce qui est de l'État, de son côté, celui-ci intervient à titre d'autorité de surveillance au travers des contrôles qui sont menés par le secteur contrôle de l'office cantonal de l'aide sociale, ODAS-Contrôle. Dans ce cadre, il est vérifié que le suivi du contentieux est effectué de manière adéquate et, dans le cas contraire, ODAS-Contrôle demande aux SSR de mettre en place les ajustements nécessaires et soutient les services sociaux régionaux dans toute démarche liée au système de contrôle interne. Actuellement, la dette correspondant au montant du contentieux n'est pas comptabilisée dans les bilans des services sociaux régionaux. Cette situation n'a pas pu être corrigée au travers de l'actuelle application informatique SACSO, qui n'est pas à même d'aider les services sociaux régionaux dans la gestion du contentieux. Cette problématique a été prise en compte dans le cadre du projet de logiciel informatique de l'aide sociale neuchâteloise – de son petit nom LIANE –, avec sa nouvelle application informatique KiSS. Ainsi, il est prévu dans la nouvelle application l'ajout d'un module spécifique qui permettra de répertorier et de comptabiliser les éléments du contentieux.

S'agissant maintenant des remboursements qui relèvent du contentieux, ils sont comptabilisés par les services sociaux régionaux, comme toutes les autres recettes. Ils contribuent ainsi à diminuer les dépenses nettes d'aide sociale, qui entrent, elles, dans la facture sociale. ODAS-Contrôle n'a constaté aucun dysfonctionnement à ce sujet. L'évolution des montants du contentieux sur les dernières années n'est pas connue avec précision au niveau cantonal, puisque c'est vraiment une compétence des services sociaux régionaux, qui possèdent la vue sur leur propre contentieux, mais qui fait évidemment l'objet de vérifications lors des contrôles sur site de la part de l'ODAS. Là, encore une fois, cette situation devrait être corrigée avec la nouvelle application informatique.

Madame la députée, nous ne vous cachons pas que le ton de votre question nous surprend quelque peu. Est-ce être au paradis que de ne pas retrouver de travail en fin de carrière professionnelle et d'en être réduit à recourir aux services sociaux pour joindre les deux bouts après une longue période de chômage ? Les personnes atteintes dans leur santé mais non reconnues par l'assurance invalidité ont-elles poussé les portes du paradis en recourant à l'aide sociale ? Ou encore, une mère de famille monoparentale avec un revenu nettement insuffisant pour faire vivre son ménage vit-elle vraiment au paradis ? À ces différentes questions, nous imaginons, Madame la députée, que tout comme nous, vous répondrez que non. Être au bénéfice de l'aide sociale ne correspond pas à l'arrivée au paradis, que ce soit dans le haut du canton ou ailleurs en Suisse. Par respect pour ces personnes et également à l'égard des centaines de professionnel-le-s qui s'engagent chaque jour dans le domaine de l'aide sociale dans le canton, nous vous invitons à futur à faire peut-être d'autres choix de mots dans ce type de question.

Mais nous retiendrons surtout que vous vous intéressez à l'aide sociale, et nous vous en remercions. C'est en effet une bonne chose, car nous avons besoin que cette prestation soit bien connue et surtout mieux comprise. À ce titre, cet hémicycle, qui comprend une commission Prestations sociales, a réellement aussi un rôle actif à jouer en termes de communication auprès de la population. Et si vous vous intéressez à l'aide sociale, nous vous invitons aussi à prendre connaissance du rapport d'information concernant la surveillance des autorités communales d'aide sociale. Ce rapport 21.010, auquel nous reviendrons tout à l'heure, a été présenté aux collègues député-e-s de la précédente législature il y a environ trois mois. L'aide sociale est de compétence communale, mais en ce qui concerne l'État, notre souci est vraiment d'assurer dans ce domaine une réelle égalité de traitement. Cette recherche de l'équité conduit le Conseil d'État à émettre des normes d'aide matérielle qui s'appliquent à l'ensemble du canton, et ces normes n'ont rien d'un sésame pour le paradis. Ce souci de l'équité nous conduit aussi à exercer une surveillance active des sept services sociaux régionaux.

Pour en venir maintenant à la répartition géographique de l'aide sociale dans le canton, les taux d'aide sociale par commune sont établis annuellement par l'Office fédéral de la statistique, sur la base des données qui sont fournies par les sept services sociaux régionaux. Ces taux ont été

compilés par le service de l'action sociale dans un tableau qui figure en annexe du rapport présenté il y a trois mois. Qu'en est-il alors de l'aide sociale dans le haut du canton ? Telle est votre question. Et, dans celle-ci, vous sollicitez des chiffres en pourcents et/ou des graphiques. Alors, vous conviendrez que partager une série de chiffres en pourcents et *a fortiori* des graphiques dans une réponse orale, ce n'est pas vraiment la solution idéale, mais vous trouvez tout le détail, commune par commune, dans l'annexe 1 en page 16 du rapport 21.010 auquel nous avons fait référence tout à l'heure. N'hésitez pas, la lecture de ce rapport est à coup sûr aussi riche d'enseignements que les titres parfois trompeurs qu'on peut lire dans les médias. Si la ville de La Chaux-de-Fonds présente un taux élevé de recours à l'aide sociale, il faut se pencher avant tout et surtout sur une brève analyse sociodémographique. Dans le canton de Neuchâtel, comme ailleurs en Suisse, les communes urbaines présentent des taux élevés de recours à l'aide sociale et les régions à fort taux de chômage sont aussi celles qui ont un taux d'aide sociale élevé. En cela, La Chaux-de-Fonds ne se distingue guère de ses voisines de l'Arc jurassien.

En conclusion, Madame la députée, nous vous assurons que nous faisons en sorte que le recours à l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel se fonde sur des critères identiques et des pratiques similaires à l'ensemble des régions.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Avec une réponse qui sera là aussi succincte, peut-être partielle et complétée dans l'appel à la compréhension de l'auteur de la question. C'est un domaine dont nous héritons progressivement, sur lequel nous nous sommes approprié les aspects techniques jusqu'ici, mais pas encore l'entier des contenus gérés jusqu'ici par le DEAS. Ce que nous pouvons dire à ce stade, c'est que nous ne sommes pas sur un montant de 15 millions de francs, comme mentionné dans votre question, de compléments, mais de 1 million de francs qui venait compléter 14 millions de francs d'ores et déjà prévus, que, pour ce qui est des aides à l'investissement, le seul investissement finalisé est le bâtiment d'Agora, lié à la Plage des Six-Pompes, à La Chaux-de-Fonds. Et pour entrer dans davantage de détails, dans la mesure où un rapport d'information est déposé sur la table du Grand Conseil, qui sera prochainement pris en commission, nous proposons de répondre de manière plus complète à cette occasion-là, où nous aurons l'occasion de venir sur l'ensemble des projets. Et cela nous aura permis aussi, dans l'intervalle, de nous imprégner de l'ensemble de ces projets et de leur état des lieux. Si vous pouvez l'admettre comme cela, nous nous arrêtons ici sur l'énoncé de la réponse pour aujourd'hui.

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Autorités exécutives (AUEX)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 21'000'000 francs destiné au cautionnement d'emprunts pour les institutions liées à l'État en relation avec leurs engagements pour financer leurs parts à la réserve de fluctuation de valeur créée au 1er janvier 2014 auprès de prévoyance.ne

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous pouvons passer au vote final, celui-ci se fera à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2020

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2020 est adopté, dans son ensemble, par 97 voix sans opposition.

CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

Le président : – Motion Claude Borel 08.128, du 30 janvier 2008, Hautes écoles neuchâteloises : coordination de la restauration et de l'hébergement. Y a-t-il des oppositions au classement ? Ce n'est pas le cas, **la motion 08.128 est donc considérée comme classée.**

Motion de la commission des finances 18.214, du 29 novembre 2018, Subsides à l'assurance-maladie : ancrer dans la loi des contours plus précis de l'aide aux assuré-e-s de condition économique modeste. Y a-t-il des oppositions au classement de cette motion ? Ce n'est pas le cas, **la motion 18.214 est donc considérée comme classée.**

Les trois recommandations suivantes sont classées automatiquement suite à la demande de classement mentionnée dans le rapport COGES :

– recommandation du groupe PopVertsSol 19.195, du 1er novembre 2019, Pour plus de transparence sur l'évolution des réseaux de téléphonie mobile ;

– recommandation du groupe socialiste 20.157, du 22 juin 2020, Mobilité interne pour les professionnelles et professionnels du CEFNA ;
– recommandation de la commission des finances 20.202, du 18 novembre 2020, Indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION 21.029

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE)

(Du 2 juin 2021)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Le bureau a décidé de traiter ce rapport sans débat. Si personne ne souhaite prendre la parole, **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

CRÉDIT URGENT PRIME APPRENTISSAGE 21.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2'500'000 francs pour l'engagement d'apprenti-e-s en première année de formation professionnelle initiale pour l'année scolaire 2021-2022

(Du 9 juin 2021)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat restreint, la parole est directement aux groupes.

M. Lionel Rieder (LR) : – Notre groupe a accueilli positivement l'initiative du Conseil d'État d'apporter un soutien complémentaire aux entreprises formatrices de notre canton. Nous savons que ce soutien a été très bien reçu de la part de l'économie et que cela a certainement permis de créer de nouvelles places, de nouveaux contrats d'apprentissage. Notre groupe soutient donc à l'unanimité ce décret et remercie le Conseil d'État pour sa prise d'initiative et son soutien à la formation professionnelle.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera ce crédit pour plusieurs raisons. Cette prime d'apprentissage aux entreprises de 2'000 francs par nouvel apprenti engagé soutient à la fois le tissu économique local et particulièrement les entreprises bien implantées dans le canton qui participent à la formation de nos jeunes, mais soutient également les jeunes à trouver une place d'apprentissage malgré la situation due au Covid-19.

De plus, ces aides entrent parfaitement dans la continuité et l'idée du contrat-formation. Ce soutien est encore plus pertinent cette année que l'année passée, avec plusieurs secteurs qui ont été mis à mal par la crise sanitaire depuis plus d'une année.

Cette demande de crédit, pour notre groupe, est en adéquation avec une idée de relance ciblée et du soutien à la fois du tissu économique et des jeunes en formation. Notre groupe soutiendra ce crédit unanimement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention du présent rapport.

2,5 millions de francs, c'est une somme, mais c'est une nécessité afin d'encourager nos entreprises à continuer de former des apprentis, même en ces temps difficiles. Le premier de ces soutiens fut par ailleurs bien accueilli par les entreprises, et réitérer l'expérience aboutira très certainement sur un bilan également positif.

Cette nécessité s'est justifiée l'an dernier et se justifie une fois encore cette année. Cela dit, nous espérons que ce crédit, comme celui de l'an dernier, restera une mesure d'exception et qu'il ne sera plus nécessaire d'en voter à l'avenir et, au regard de l'évolution positive de la situation sanitaire, nous espérons pouvoir être conforté dans cette optique.

Par ailleurs, notre groupe estime que, plus encore que de l'argent, l'État devrait avant tout revoir la copie s'agissant de la lourdeur administrative et des complications formelles dans ce domaine, et ce, que l'on soit en temps de pandémie ou pas. Les entreprises sont en effet souvent accaparées par de multiples tracasseries étatiques – certaines cantonales, d'autres fédérales, nous en convenons – dont elles se passeraient bien lorsqu'elles souhaitent former des jeunes à leur futur métier. Les normes et les exigences étant toujours plus élevées, et ce de plus en plus de manière

peu, voire pas justifiable, il est de mise d'envisager un coup de frein à cette frénétique et exponentielle complication administrative, afin d'encourager plus activement la formation en apprentissage, nécessaire à notre tissu économique.

Cela étant dit, nous invitons donc le Conseil d'État à étudier activement notre proposition en évaluant notamment sa marge de manœuvre en la matière. Pour ce qui nous occupe ce jour, vous l'aurez sans doute compris, notre groupe acceptera unanimement la demande de crédit urgent « prime apprentissage » en faveur de nos entreprises et pour l'avenir de nos apprentis.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a également largement approuvé le crédit demandé. Si l'on revient au 1er janvier 2020, on débutait dans le contrat-formation. Force est de constater qu'après une année de fonctionnement – l'année étant suffisamment extraordinaire –, nous ne pouvons pas faire de premier bilan de ce contrat-formation, crise du Covid-19 oblige.

Il y a donc une incertitude qui plane sur les effets et si ce contrat-formation atteint sa cible ou non, mais, pour l'heure, il est nécessaire de maintenir une offre en places d'apprentissage au sein du canton et c'est pour cela qu'en 2020 déjà, le Conseil d'État a pris l'initiative de soutenir plus largement les entreprises qui offraient des places d'apprentissage. Cette aide sera probablement reconduite pour 2021, et c'est une bonne chose pour plusieurs raisons : premièrement, il faut reconduire cette mesure car la crise du Covid-19 n'est pas terminée et, deuxièmement, il faut empêcher qu'une volée de jeunes ne se retrouve maintenant en attente d'une place d'apprentissage et, repoussant le problème d'année en année, ne pèse sur les volées suivantes, voire la volée actuelle, de ne jamais trouver de solutions et se trouver sur le carreau.

C'est pourquoi le groupe VertPOP vous demande de soutenir ce crédit de 2,5 millions de francs ; le montant est important, mais la nécessité également.

Mme Garance La Fata (S) : – Le groupe socialiste soutient le décret concernant le crédit supplémentaire pour l'engagement d'apprenti-e-s en première année de formation.

Les primes allouées l'année passée ont eu un effet positif sur l'encouragement à l'apprentissage, puisqu'elles ont permis le soutien de 53 postes supplémentaires par rapport à 2019. Nous saluons cette bonne nouvelle.

Offrir aux jeunes qui sortent de l'école obligatoire des places de formation permettant d'allier pratique et théorie pour se former dans un métier constitue un pilier fondamental de notre système de formation professionnelle. En cela, les entreprises formatrices sont des partenaires essentiels de l'État. En complément au nouveau dispositif du contrat-formation, l'État démontre, avec cette prime, qu'il soutient et souhaite maintenir l'offre d'apprentissage aussi large et attractive que possible en encourageant les entreprises à engager des apprenti-e-s.

Les entreprises formatrices ont un rôle crucial à jouer dans le développement professionnel des jeunes qu'elles engagent. Elles sont des tremplins qui forment des bases solides pour que l'apprenti-e puisse, par la suite, trouver un emploi stable et continuer le développement des compétences acquises durant son apprentissage. Elles doivent être en mesure d'assurer un suivi pour chaque apprenti-e, et l'aide financière apportée par l'État témoigne de la confiance qu'il a dans les entreprises formatrices du canton.

Au vu d'une situation Covid-19 toujours incertaine et des courts délais d'engagement d'apprenti-e-s, il était justifié que le Conseil d'État débloque de manière urgente le crédit qu'il nous revient aujourd'hui de ratifier.

Le groupe socialiste invite l'ensemble des député-e-s à voter en faveur du crédit.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Un grand merci de la part du Conseil d'État pour l'accueil favorable qui est fait à ce crédit : tous les groupes ont relevé l'importance et le rôle crucial de l'apprentissage et des entreprises formatrices.

Pour répondre au groupe UDC : nous vous rassurons, ce n'est pas un plaisir pour le Conseil d'État de venir devant vous avec un crédit extraordinaire, faisant en plus usage de l'urgence. Nous espérons sincèrement que la situation sanitaire s'améliorera et qu'une troisième demande de ce genre-là puisse être évitée. On le souhaite naturellement à tous les apprentis de notre canton.

La durée de la crise a été longue – plus longue que prévu –, ce qui n'a malheureusement pas permis au Conseil d'État d'anticiper ce besoin et qui nous amène aujourd'hui ici. Voyant le recul des nouveaux contrats en début d'année, nous avons voulu inverser la tendance et, grâce à la procédure d'urgence et à l'accord de la commission des finances (COFI), nous avons pu avancer, envoyer rapidement l'information à environ 7'000 entreprises par courrier concernant cette prime extraordinaire.

Cet envoi a eu un impact certain, puisque de nombreuses entreprises ont immédiatement contacté l'office des apprentissages (OFAP) pour avoir des renseignements au sujet de cette possibilité de prime, jusqu'à 29 demandes en une journée. Donc, l'annonce préalable de cette prime a vraiment été bien reçue par les entreprises, il faut le dire, et aura assurément un impact positif sur le nombre de nouveaux contrats pour l'année 2021-2022. Nous ne pouvons donc également que vous inviter, au nom du Conseil d'État, à accepter ce décret et nous vous remercions pour la confiance témoignée.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, ni aucune opposition à l'entrée en matière. **L'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2'500'000 francs pour l'engagement d'apprenti-e-s en première année de formation professionnelle initiale pour l'année scolaire 2021-2022

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

LJP REGROUPEMENT – ASSAINISSEMENT ET AMÉNAGEMENT 21.015

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 29'840'000 francs pour le regroupement du Lycée Jean-Piaget, comprenant l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30, l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 ainsi que des aménagements intérieurs dans les deux bâtiments

(Du 10 mars 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M. Lionel Rieder occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Lionel Rieder (LR) : – La commission temporaire Lycée Jean-Piaget s'est réunie à deux reprises pour étudier le rapport 21.015 ainsi que son annexe. Ce rapport concerne donc l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 et du bâtiment Léopold-Robert 10 pour une somme totale de 30 millions de francs. En premier lieu, il est nécessaire de rappeler que le bâtiment de Fleurier n'est pas touché par ce rapport.

Durant la procédure de traitement, l'essentiel des discussions des commissaires s'est concentré sur les aspects écologiques des bâtiments et les aspects financiers. Tous les commissaires ont relevé la remarquable performance énergétique du bâtiment des Beaux-Arts 30 après rénovation, sachant que c'était un bâtiment historique. Sur le volet financier, des questions ont été posées sur la comptabilisation des intérêts de l'emprunt, ainsi que le respect et le suivi des budgets afin d'éviter un maximum les déplacements et les mauvaises surprises. Nous avons également discuté de la loi sur les marchés publics en lien avec la préférence locale que les commissaires auraient souhaitée mais qui s'avère illégale, comme c'est écrit dans le rapport de la commission.

Un regret peut-être pour la commission : le pourcent culturel, qui se monte à seulement 0,3% du budget ; ce pourcentage est analogue à celui de la rénovation du CPLN, c'est pourquoi il a été choisi.

Ainsi, à la quasi-unanimité, la commission Lycée Jean-Piaget propose au Grand Conseil d'accepter le décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État, sans amendement.

Le président : – Nous pouvons commencer le débat d'entrée en matière, la parole est aux groupes.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du rapport sur le regroupement du Lycée Jean-Piaget, ainsi que l'assainissement et l'aménagement intérieur de deux bâtiments : Beaux-Arts 30 et Léopold-Robert 10.

La réorganisation du Lycée Jean-Piaget est devenu nécessaire suite à la disparition prochaine de deux constructions temporaires et à la volonté de la Ville de Neuchâtel de pouvoir disposer pleinement de son bâtiment du Collège latin. Afin de permettre le regroupement sur les deux sites Beaux-Arts 30 et Léopold-Robert 10 tout en conservant l'antenne de Fleurier, l'opportunité est saisie pour assainir et réaménager ces deux bâtiments. Les assainissements présentés correspondent évidemment aux exigences de la loi cantonale sur l'énergie entrée en vigueur en mai de cette année. Dans ce sens, ils se veulent exemplaires du point de vue énergétique. À noter que la décision d'assainir des bâtiments existants plutôt que d'en construire un neuf a des avantages certains en matière d'énergie grise, et cette décision est saluée par notre groupe.

Notre groupe s'est cependant questionné sur l'opportunité de pousser plus loin l'assainissement du bâtiment Léopold-Robert 10, qui ne gagne qu'une seule classe énergétique dans un premier temps, deux lorsque le chauffage à distance atteindra 50% d'énergie renouvelable, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas. Il est évident que les premières classes gagnées sont les plus faciles à obtenir, mais n'est-il pas pertinent de profiter des travaux pour directement viser un assainissement plus ambitieux ?

Notre groupe regrette également le recours aux tuiles solaires sur le bâtiment Beaux-Arts 30, sachant que le rendement de ces dernières est inférieur à celui des panneaux solaires classiques. Cette solution a-t-elle été retenue en raison de la valeur patrimoniale du bâtiment ou pour donner l'opportunité de tester à grande échelle cette solution technique encore relativement peu répandue ? La différence de production entre une installation de tuiles solaires et une installation photovoltaïque classique est-elle importante ? De même, les députés VertPOP regrettent que la possibilité d'ouvrir une partie de la toiture solaire à un financement participatif n'ait pas été étudiée. Avec un taux d'autoconsommation relativement bas, cette solution aurait permis d'offrir un bout de toiture aux citoyennes et citoyens qui n'ont pas la possibilité d'installer des panneaux solaires sur leur propre logement ou qui souhaitent tout simplement investir dans cette technologie.

Concernant les aménagements intérieurs, ils ont été réfléchis en termes pédagogiques et en concertation avec les utilisatrices et utilisateurs, ce que nous apprécions.

Malgré ces quelques réticences, le groupe VertPOP acceptera le crédit d'engagement de 29'840'000 francs et remercie le Conseil d'État pour ce projet ambitieux allant dans la direction voulue.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a accueilli positivement ce rapport, qui prévoit la rénovation d'une partie du patrimoine bâti de notre canton dans la perspective d'une meilleure efficience énergétique, mais pas seulement.

Le délai de 2024 pour libérer les locaux du bâtiment du Collège latin ordonné par la Ville de Neuchâtel, qui en est propriétaire, a donné un coup d'accélérateur à la rénovation des bâtiments du Lycée Jean-Piaget. Notre groupe salue la réflexion de fond sur l'emplacement du Lycée Jean-Piaget, qui était dispersé sur cinq sites différents, en les regroupant sur les deux bâtiments principaux. En effet, les containers du quai Robert-Comtesse devront aussi être enlevés en vue du projet UniHub.

Pour pouvoir regrouper le Lycée Jean-Piaget sous les deux seuls bâtiments des Beaux-Arts 30 et Léopold-Robert 10, des classes d'école de commerce devront être déplacées au CPLN et plus globalement dans le futur CPNE, suivant les débats qui suivront aujourd'hui. Ce regroupement permettra aux enseignants de réduire leurs déplacements entre les différents sites, ainsi que de donner aux élèves un sentiment d'unité et de campus, vu la proximité des deux bâtiments. Il semble convenable de garder dans les lycées seules les filières académiques que sont l'école de maturité et l'école de culture générale.

Le regroupement sur ces deux sites implique un besoin de réaménagement intérieur et de création de nouvelles salles de classe. Notre groupe salue le fait que ce réaménagement intérieur de deux bâtiments ne se fasse pas seul et entre dans une réflexion de rénovation globale non seulement intérieure, mais aussi extérieure.

Concernant le bâtiment historique des Beaux-Arts 30, la rénovation complète de l'enveloppe externe et la mise en place de tuiles solaires donnent à ce bâtiment une plus-value tout en gardant le cachet historique. Au niveau solaire, nous pouvons constater que, sur l'ensemble de l'année, la consommation électrique du bâtiment sera à peu près couverte.

Concernant le bâtiment situé à Léopold-Robert 10, la rénovation du toit et la pose de panneaux solaires permet d'améliorer le bilan énergétique et de répondre aux besoins en électricité. Une question peut se poser : pour quelles raisons les fenêtres et façades ne feront-elles pas l'objet, elles aussi, d'une rénovation ? Est-ce une question d'efficience des coûts ou alors cette possibilité n'a-t-elle pas été envisagée ?

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra à l'unanimité ce projet complet et réfléchi, qui reprend plusieurs visions qui nous semblent importantes pour le développement futur de notre canton, que ce soit la rationalisation des ressources de l'État, la rénovation du patrimoine bâti de l'État ou encore

la transition numérique de l'éducation. Pour toutes ces raisons qui touchent des thématiques qui nous tiennent à cœur, le projet a notre soutien unanime.

M. Cédric Haldimann (LR) : – Le présent rapport 21.015 concernant le regroupement du Lycée Jean-Piaget sur deux bâtiments, respectivement à la rue des Beaux-Arts 30 et au quai Léopold-Robert 10, ainsi que leur assainissement a été bien accueilli par le groupe libéral-radical.

Nous soutenons la volonté du Conseil d'État de regrouper sur deux seuls bâtiments le Lycée Jean-Piaget, actuellement réparti sur cinq sites en ville de Neuchâtel, sachant que le site de Fleurier sera, lui, maintenu. Ce regroupement à l'intérieur même de bâtiments propriétés du canton est à saluer, permettant une rationalisation et des économies financières bienvenues étant donné que l'État n'occupera plus des bâtiments où il était encore locataire. Cette réflexion sera à poursuivre.

Les aspects énergétiques et innovants de ce projet sont séduisants. L'amélioration très significative de la performance énergétique du bâtiment des Beaux-Arts est particulièrement remarquable. Nous investissons sur notre patrimoine, sur un bâti existant et en zone d'urbanisation. D'un point du vue durable, ce projet est louable, tant par l'énergie grise économisée que par la technologie innovante appliquée, notamment au niveau des éléments photovoltaïques, et tant par les économies financières que par les économies énergétiques. Il s'agit donc d'un réel investissement durable en total respect de notre patrimoine architectural.

Vous l'aurez compris, notre groupe soutiendra ce crédit à l'unanimité.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Voici un bel exemple d'optimisation des demandes. Le rapport nous propose à la fois un regroupement, une revalorisation d'espaces intérieurs et un assainissement énergétique avec label Minergie.

En effet, pour répondre à la demande de la Ville de Neuchâtel de libérer le Collège latin place Numa-Droz, le Lycée Jean-Piaget procède ainsi, sur la commune de Neuchâtel, à un regroupement géographique sur deux lieux : Beaux-Arts 30 et Léopold-Robert 10. Ce regroupement géographique permettra – comme déjà dit précédemment – une nouvelle organisation pour le lycée, une rationalisation des horaires et une limitation des déplacements, renforçant ainsi un sentiment d'appartenance.

Le groupe socialiste salue le réaménagement des locaux, leur meilleure exploitation et la réelle densification par la création de 1'300 m^2, principalement dans les combles et surcombles. Le bâtiment des Beaux-Arts figurait dans la liste des bâtiments à assainir dans le rapport 19.019 adopté en janvier 2021, avec un degré d'urgence de 2,2 sur 3. Il a donc été décidé de lier ensemble ces trois axes – regroupement, assainissement et aménagement – dans un seul rapport, cohérent et engagé.

Les services des bâtiments et de la formation postobligatoire ont travaillé pour un assainissement énergétique de belle qualité, permettant de réduire la consommation et de couvrir plus de la moitié des besoins en énergie par la pose de tuiles solaires ou de panneaux selon le bâtiment. Le groupe socialiste salue le fait de rénover le bâtiment rue des Beaux-Arts dans le respect de son architecture, puisqu'il s'agit d'un bâtiment recensé ; les tuiles solaires intégrées respecteront son caractère.

Il s'est néanmoins inquiété de la loi sur les marchés publics qui, devant l'importance des lots, ne permet pas toujours aux entreprises neuchâteloises d'y répondre. Le Conseil d'État s'est engagé à informer les organisations professionnelles pour inciter les entreprises cantonales à se regrouper en consortium pour ainsi être en meilleure position face à des lots abordables.

Le groupe socialiste s'est étonné du montant dédié au pourcent culturel : 100'000 francs sur un crédit de 30 millions de francs. C'est vraiment trop faible. Le Conseil d'État s'est engagé à organiser un concours d'artistes qui, par exemple, pourrait porter sur la coloration des murs intérieurs, la signalétique ou des totems d'information. Nous y serons attentifs.

C'est un rapport avec une vision globale qui tient compte de la fonctionnalité des bâtiments, de leur aspect architectural et des derniers progrès en termes d'assainissement et rénovation énergétiques, incluant autonomie énergétique et économies financières.

Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le projet de décret. Mais, au vu de l'importance du crédit d'engagement, il demande un suivi appuyé de la commission de gestion quant à la tenue du calendrier, à l'adjudication des marchés et au respect de l'enveloppe financière.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a analysé avec attention le présent rapport. Suite à cela, nous sommes au regret de vous annoncer que nous ne nous montrons guère aussi réjouis que nos préopinants.

En effet, nous constatons qu'une partie du projet s'avère nécessaire, à savoir par exemple les travaux sur les toitures et, à moyen terme, le transfert des classes du Collège latin vers une autre structure. L'amélioration du bilan énergétique de ces bâtiments est certes, à terme, un bon objectif, mais est-ce véritablement prioritaire ? L'ensemble du projet nous paraît quelque peu démesuré en cette période de grande incertitude économique. Les investissements considérables prévus ne nous semblent absolument pas prioritaires. En outre, les arguments concernant le rendement énergétique nous paraissent d'ailleurs un peu flous.

Notre groupe s'interroge également sur le financement de nouveaux équivalents plein temps (EPT) prévus dans ce budget et donc se retrouvant intrinsèquement amortis sur une quarantaine d'années, comme le reste du budget. Nouveaux EPT dont nous doutons d'ailleurs très fortement de la nécessité.

Le groupe UDC comprend l'importance de ces rénovations et ne s'y oppose pas fondamentalement, mais il estime toutefois que des travaux d'une telle ampleur ne sont pas d'une absolue priorité, nous le répétons. De manière générale, le nombre de crédits d'ampleur qui sont ouverts et qui s'annoncent nous paraît d'ailleurs inquiétant.

Notre groupe s'opposera donc à ce projet ainsi qu'à l'entrée en matière sur ce dernier, non pas pour l'enterrer, mais en imaginant par exemple qu'il soit reporté à une date ultérieure, peut-être trois à cinq ans pourquoi pas, afin de retrouver une certaine confiance économique post-Covid-19. Il préfèrerait également que, dans l'immédiat, seuls les travaux rigoureusement nécessaires soient entrepris.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous vous remercions pour l'accueil globalement très favorable à ce projet, à l'exception du groupe UDC que nous espérons pouvoir convaincre, en tout cas une partie de ses rangs.

C'est un projet conséquent : ce n'est pas seulement un assainissement de bâtiments – et là, nous corrigeons le rapporteur, qui nous en excusera –, il s'agit aussi de la question du regroupement des bâtiments. Aujourd'hui, cinq lieux et une nécessité absolue qui ne permet pas aujourd'hui un report, comme le propose le groupe UDC, puisque nous devons libérer l'un des bâtiments d'ici à la rentrée 2024, à la demande de la Ville de Neuchâtel. De plus, les pavillons provisoires – comme vous l'avez dit – devront être détruits pour la construction du projet d'université, mais aussi parce que, quoi qu'il en soit, nous n'aurons pas de nouvelle autorisation de la Ville pour y rester. Donc, non, Monsieur Niels Rosselet-Christ, ce projet ne peut pas attendre, ne peut pas être reporté. Une des solutions serait bien sûr de construire un nouveau bâtiment pour pouvoir mettre ces classes, mais nous ne pensons pas qu'au niveau économique ce soit beaucoup plus rentable.

Certes, un coût important – vous le dites –, mais avec une volonté d'assurer vraiment tant le bien-être que la sécurité des utilisateurs et de répondre aux objectifs de développement durable ainsi que d'exemplarité dont doivent faire preuve les bâtiments de l'État.

Ici ou là, certains groupes considèrent le projet comme démesuré, d'autres comme manquant d'ambition, notamment en termes de rénovation de Léopold-Robert 10. On se trouve au milieu d'un grand écart : vous imaginez bien que l'État souhaite veiller d'abord aux réfections qui sont fondamentalement nécessaires. Léopold-Robert 10, aujourd'hui, cela fuit, cela coule, et c'est pour cela que la priorité est mise à la réfection de l'extérieur.

Des réflexions qui ont été guidées par les qualités architecturales des deux bâtiments, qui voulaient participer à la mise en valeur du patrimoine architectural remarquable de Neuchâtel, et nous en venons volontiers à la question du groupe VertPOP des tuiles solaires. C'était effectivement la seule solution pour garantir le respect complet de l'esthétique de la toiture de ce bâtiment qui a une importance fondamentale pour notre ville. La commission de l'urbanisme de la ville de Neuchâtel a d'ailleurs relevé l'audace de cette transformation et le parti pris de vouloir mettre en avant, en valeur, l'édifice exceptionnel qu'est le bâtiment des Beaux-Arts 30, donc vraiment l'importance de conserver son aspect esthétique.

En résumé, le regroupement et l'assainissement – et nous tenons fondamentalement à ces deux aspects, nous parlons vraiment de regroupement et d'assainissement – ont notamment des bénéfices pour les utilisateurs, nous vous l'avons dit, des économies dans le budget de fonctionnement, vous l'avez relevé également, des économies d'énergie et une production énergétique renouvelable, mais aussi une augmentation de la valeur culturelle de l'édifice. Si nous reprenons la question du pourcent culturel budgété pour ce projet, soit 33%, puisqu'il est de 100'000 francs, nous tenons à vous dire, comme cela a été dit à la commission, puisque cela a déjà été traité en commission, que cette valeur a été définie par analogie avec le chantier CPLN dans le cadre du rapport 14.006 relatif au crédit d'engagement d'alors, 34 millions de francs pour rappel.

Pour reprendre ce qu'il nous restait comme question : la question des fenêtres et des façades sans rénovations. Nous vous avons dit, l'urgence est bien le toit et les fuites sur Léopold-Robert 10 ; les façades et les fenêtres sont en bon état et ne nécessitent pour l'heure pas d'assainissement.

Nous pensons avoir fait le tour des questions qui nous ont été adressées et nous vous invitons vraiment à examiner ce projet en considérant sa qualité globale, tant pour les aspects bien-être des utilisateurs, sécurité des utilisateurs, écologiques, économiques, mais aussi l'augmentation de la valeur culturelle des édifices.

Voilà, nous n'avons pas d'autres commentaires, nous vous invitons vraiment à ne pas vous abstenir, mais à accepter ce projet en vous rappelant qu'il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole. L'entrée en matière est combattue, nous allons donc passer au vote de celle-ci.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 90 voix contre 8.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 29'840'000 francs pour le regroupement du Lycée Jean-Piaget (LJP), comprenant l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30, l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 ainsi que des aménagements intérieurs dans les deux bâtiments

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous pouvons passer au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 90 voix contre 8.

PLASTIQUES À USAGE UNIQUE 21.007

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 20.111 « Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables ! »
et à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur l'utilisation du domaine public et la loi sur les subventions

(Du 3 février 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Clarence Chollet occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – La commission Déchets urbains et sites pollués dans son ancienne composition a examiné le projet de loi du Conseil d'État modifiant la loi sur l'utilisation du domaine public et la loi sur les subventions, et s'est réunie à ces fins à deux reprises.

Le rapport 21.007 du Conseil d'État propose une modification de loi afin de limiter l'utilisation des plastiques à usage unique et par conséquent le littering. Ce projet de loi vise à généraliser l'emploi de vaisselle réutilisable lors des activités ou manifestations ayant lieu sur le domaine public, et constitue une réponse au postulat du groupe Vert'Libéral-PDC 20.111, « Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables ! », accepté par le Grand Conseil le 21 janvier 2020.

Les commissaires ont accueilli de façon positive le projet. La problématique des déchets et de la vaisselle à usage unique est préoccupante, et mérite un signal fort et une exemplarité venant de l'État. La vaisselle à usage unique est un problème à deux titres : elle est à l'origine d'un littering non souhaitable et elle utilise des ressources pour une utilisation de quelques minutes, voire secondes. Les propositions de modification de loi vont dans le bon sens. Elles permettront de toucher des manifestations majeures ayant lieu dans le canton et concernent donc un très haut pourcentage des déchets générés par ces événements.

Lors des discussions de la commission, quelques éléments ont été approfondis. La marge de manœuvre pour introduire un critère supplémentaire dans l'attribution des marchés publics apparaît faible et la plus-value d'une telle opération resterait marginale, vu que la loi ne concerne que l'utilisation du domaine public.

Concernant les alternatives à la vaisselle plastique à usage unique, il en existe différents types. On peut notamment mentionner les produits à usage unique en papier-carton, les matières compostables ou la vaisselle lavable et réutilisable. L'impact des matières de substitution varie fortement. Il est plutôt faible pour le papier et le carton, et peut être élevé pour les autres matières en fonction de leur lieu d'origine. Concernant les matières compostables, selon les renseignements pris auprès de Vadec, les produits satisfaisant à la norme EN 13432 ne peuvent pas être valorisés dans les compostières neuchâteloises et doivent être incinérés. L'impact des gobelets réutilisables semble être le meilleur : il devient plus faible que la vaisselle jetable dès la septième ou huitième utilisation. L'idéal est bien évidemment que le lavage se fasse le plus proche possible du lieu de la manifestation ; une solution de lavage dans le canton pourra être envisagée suite à l'entrée en vigueur de la loi.

La possibilité d'interdire les contenants en plastique pour les *take-away* a également été discutée, mais il s'agit d'une compétence communale. Il est d'ailleurs prévu de permettre à ces dernières d'introduire une taxe sur les *take-away* dans le cadre de la nouvelle loi sur les déchets et les sites pollués.

Plusieurs commissaires ont insisté sur le fait que le problème de la vaisselle à usage unique n'est pas uniquement lié au littering, mais également à la consommation des ressources. Dans ce sens, les alternatives réutilisables sont à privilégier. Dans le cas des matières de substitution compostables, le fait qu'elles ne puissent pas être valorisées régionalement a incité la commission et le Conseil d'État à renoncer à les proposer comme alternative, et donc à retirer les produits compostables qui affichent la norme EN 13432 (par exemple bagasse, bambou, feuilles de palmier) de la liste des produits autorisés. Pour finir, la technique évoluant rapidement, il est probable que la valorisation régionale des matières compostables devienne possible, ou que de nouvelles matières durables arrivent sur le marché. Dans ce sens, il convient de préciser que la liste des produits autorisés est sujette à évoluer, dans des délais acceptables pour la gestion des stocks évidemment.

Pour finir, compte tenu de la situation sanitaire et économique actuelle, la commission a soutenu le Conseil d'État dans sa proposition de repousser l'entrée en vigueur de la loi de six mois, à savoir du 1er juillet 2022 au 1er janvier 2023. Un amendement a également été discuté, sur lequel nous reviendrons plus tard.

En conclusion, la commission recommande à l'unanimité l'acceptation de ce projet de loi, ainsi qu'à l'unanimité moins une abstention le classement du postulat 20.111 du groupe Vert'Libéral-PDC, « Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables ! », du 19 janvier 2020.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Gaspillage des ressources naturelles, impact sur la faune et la flore en raison de littering, génération de déchets incinérables non recyclables : l'utilisation des plastiques non réutilisables n'a rien de durable. Malgré ce constat, de nombreuses manifestations de notre canton n'ont pas encore fait le pas pour abolir de telles matières, ceci souvent pour des raisons pratiques, voire économiques, mais d'un point de vue environnemental, il est temps que notre canton prenne des mesures.

Des mesures ont déjà été prises dans la possibilité du cadre légal en vigueur à l'échelle des communes, mais le groupe socialiste est d'avis que nous devons avoir une réglementation à l'échelle du canton, alors que la Confédération traîne dans ce domaine. C'est dans ce sens que le groupe socialiste avait soutenu le postulat 20.111. La réponse apportée par le Conseil d'État allait dans le bon sens, mais le groupe socialiste ne pouvait faire que le constat que la réflexion du Conseil d'État n'était pas suffisamment aboutie. Les commissaires socialistes, tout comme d'autres commissaires, d'autres groupes, ont ainsi relayé certaines questions, notamment en lien avec la question de la biodégradabilité et du compostage. Ces questions ont permis de clarifier les possibilités existantes dans le canton à ce propos et selon l'évolution de la technique.

Après la clarification de ces points, les pistes proposées par le Conseil d'État, qui sont une modification de la loi sur l'utilisation du domaine public et de la loi sur les subventions, nous semblent pertinentes, ceci permettant de réduire l'utilisation de plastiques à usage unique, qui est l'objectif principal du postulat.

Nous nous réjouissons également de pouvoir débattre du volet concernant les *take-away* dans le cadre de la nouvelle loi sur les déchets et les sites pollués. Nous soutiendrons ainsi la proposition du Conseil d'État qui nous est soumise aujourd'hui. Il est évident que les changements proposés nécessiteront un peu de temps pour que les différentes organisatrices et différents organisateurs s'habituent à ces différents changements. Dans ce sens, mais aussi pour permettre une utilisation des stocks existants, nous soutenons également une entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Quant à l'amendement Diego Fischer, le groupe socialiste aura besoin d'une suspension de séance après avoir écouté les différentes prises de position, afin de se positionner.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Il y a pas mal de choses qui ont déjà été dites par la rapporteure et dans la première prise de position. Nous nous concentrerons donc sur l'essentiel, à savoir qu'effectivement, le postulat demandait d'éviter l'usage unique, donc de ne prendre que la vaisselle réutilisable et, dans ce sens, nous nous interrogeons sur le risque que la liste finisse par intégrer quand même la vaisselle compostable, dans le sens où, pour le moment, ce n'est pas le cas et cela nous convient parfaitement ; mais si cela devait changer, nous ne serions pas d'accord. Si tant est que le Conseil d'État ne nous rassure pas sur le fait que ce ne sera « jamais » le cas – on ne peut jamais dire jamais –, nous refuserions de classer notre postulat pour la simple et bonne raison qu'on

ne peut pas savoir exactement d'où viennent les produits compostables, et ils peuvent donc éventuellement être marqués de glyphosate ou d'autres pesticides sur lesquels on n'aurait aucune prise. Cela ne sert donc à rien d'interdire certains produits si c'est pour les réintégrer dans notre compost par le biais de l'importation de produits venant d'on ne sait où. Nous rejoignons en revanche tout à fait la question de laisser les associations utiliser leur stock actuel, qu'il serait totalement stupide de vouloir brûler sans qu'il ait été utilisé.

Nous reviendrons très volontiers ultérieurement sur la question de l'amendement qui, de notre point de vue, va très clairement dans le sens de ce qui était demandé par notre postulat. Nous ne vous cachons pas qu'il y aura évidemment une forte chance que nous l'acceptions, en fonction aussi évidemment des réponses qui seront données par le Conseil d'État et par les différents groupes.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Voilà un bon projet. Un bon projet, car ce dernier est à la fois mesuré et pragmatique. On se retrouve pour une fois face à une mesure écologique qui n'est pas une taxe et qui, de plus, s'avère concrète.

Cette mesure incitative douce permettra aux consommateurs de changer en douceur leurs habitudes. Elle permettra également de lutter plus efficacement contre les problèmes de littering – notamment dans le cadre des manifestations bien évidemment –, qui coûtent à ce jour cher aux collectivités publiques.

Cela dit – petite parenthèse quand même –, la pollution liée aux plastiques est certes déjà un problème en Suisse, mais rappelons que l'immense majorité des plastiques qui polluent notamment les océans – puisque l'on en parle beaucoup – provient avant tout d'Asie, où l'on peut voir de nombreux cours d'eau jonchés de déchets à n'en plus voir la surface. Si notre, somme toute, petit canton fait aujourd'hui un petit pas dans la bonne direction, rappelons quand même que nous ne changerons pas le monde à nous tout seuls.

Enfin, veillons tout de même aussi à ce que le bilan environnemental des matières de substitution soit plus optimal que celui des plastiques à usage unique.

Quoi qu'il en soit, le groupe UDC se réjouit aujourd'hui de cet élan de bon sens et soutiendra donc unanimement ce projet. Dans la foulée, nous pourrions d'ailleurs envisager de montrer l'exemple au sein de cet hémicycle, en demandant peut-être aux fournisseurs de boissons du Grand Conseil de nous livrer de l'eau et des sodas dans des bouteilles en verre en lieu et place de bouteilles en PET.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 21.007 « Plastiques à usage unique » du Conseil d'État, qui propose de modifier la loi sur l'utilisation du domaine public et la loi sur les subventions afin de limiter l'utilisation des plastiques à usage unique, c'est-à-dire de diminuer le littering. Ce projet de loi vise à généraliser l'emploi de vaisselle réutilisable lors de manifestations sportives ou culturelles qui se déroulent sur le domaine public. Ce nouveau projet de loi du Conseil d'État stipule à l'article 2 – Modification de la loi sur les subventions, article 15b nouveau : « *Les manifestations autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique sur le domaine public communal ou cantonal ne peuvent pas bénéficier de subvention cantonale.* » Notre groupe acceptera dans sa grande majorité ce projet de loi tel qu'il nous est présenté par le Conseil d'État. Le groupe libéral-radical acceptera également – comme le propose le Conseil d'État et la commission – le classement du postulat Vert'Libéral-PDC 20.111 « Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables ! ». Par contre, le groupe libéral-radical refusera à l'unanimité l'amendement Diego Fischer.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Une carte de crédit ! Selon l'Université de Newcastle, un être humain avale l'équivalent du poids d'une carte de crédit en plastique chaque semaine. Les néfastes retombées d'une pareille ingestion ne sont pas toutes connues.

Des chercheurs de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) ont établi un catalogue de plus de 10'000 produits chimiques utilisés pour la fabrication du plastique. Un quart de ces substances sont potentiellement préoccupantes pour la santé ou pour l'environnement. Probablement que le nombre de produits problématiques est, par effet cocktail, certainement plus important, et nous ne faisons naturellement pas allusion aux mojitos.

Cependant, une certitude : les tonnes de plastiques non recyclés ou non valorisés ne disparaissent pas par enchantement. Même dans notre Suisse propre en ordre, on sait depuis Antoine Lavoisier que « *rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme* ».

Incontestablement, ne pas lutter contre cette invasion polluante est sanitairement, économiquement et écologiquement une hérésie. L'objet qui nous occupe, sous une apparence anodine, est un révélateur de la non-prise en compte de la complexité de notre fonctionnement durant l'anthropocène. À problème mondial, notre champ d'action est bien entendu limité. De plus, le peuple suisse, pourtant bien informé sur l'état de la planète, montre peu d'entrain à montrer l'exemple sans y être incité.

Dès lors, la réponse du Conseil d'État au postulat « Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables ! » se résume humblement à la modification de deux lois.

Pour la loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP), le groupe VertPOP entrera en matière et acceptera les modifications proposées. Sans sourciller.

Pour la proposition concernant la loi sur les subventions (LSub), second volet de la réponse du Conseil d'État, un amendement de Diego Fischer n'a pas obtenu grâce aux yeux de la commission parlementaire. Une faible majorité estimait qu'élargir l'interdiction hors voie publique rencontrerait des complications dans le contrôle et serait d'un impact faible.

Si l'on considère le dispositif de vérification mis en place par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) durant l'actuelle crise sanitaire, nous n'avons aucun doute sur l'aptitude de notre administration à trouver un moyen de contrôler le respect de l'application de l'article 15b de la LSub amendé. Au sujet de la faiblesse des conséquences de tout de même subventionner les manifestations hors domaine public, nous estimons tout d'abord que c'est deux poids deux mesures. Ensuite, il s'agit de donner un signal clair. Nous ne donnerons pas un franc d'aide aux associations qui ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux. L'utilisation de vaisselle réutilisable est devenue facile, admise et sans conséquence financière trop fâcheuse.

Considérant ce qui précède, le groupe VertPOP acceptera le projet de loi en soutenant l'amendement Diego Fischer. Celui-ci améliore le projet et est en adéquation avec le postulat initial. Si l'amendement est refusé, il est fort probable que nous nous opposerons au classement du postulat 20.111.

En conclusion, nous remarquons que les fontaines à eau du Château sont équipées de gobelets jetables. Bel exemple… à corriger.

Le président : – Nous proposons de donner la parole au Conseil d'État avant la suspension de séance pour le repas du soir.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour l'accueil très positif que vous réservez à ce rapport. Effectivement, le plastique est un fléau, notamment lorsqu'il se répand dans la nature, sur les terres agricoles, dans les villes, villages et, à la fin, dans nos eaux. C'est un véritable problème. Les risques dès lors sont avant tout dans l'usage du plastique en extérieur lors des manifestations publiques, des foires, des marchés, par la distribution de denrées alimentaires via les *take-away,* et ce sont 99% des cas sur domaine public, cantonal ou communal, sur les places publiques, au bord des lacs et dans les ports. C'est là effectivement que les risques et, disons, l'usage sont les plus forts en extérieur.

Vous l'avez relevé, Madame la représentante du groupe socialiste, sauf erreur, la compétence d'interdiction de l'usage du plastique ou de certains types de matériaux est une compétence confédérale. On a eu l'occasion de le rappeler ici même il y a quelques années. Malgré tout, depuis 2017, le Conseil d'État recommande, lorsqu'il octroie des autorisations pour manifestations publiques, de ne pas utiliser de vaisselle en plastique à usage unique. C'est donc déjà une pratique que nous avons, mais dans la limite de la loi cantonale actuelle, donc une recommandation. En plus, nous avons renforcé – vous le savez bien – notre système de sanctions, d'amendes pour les cas de littering à travers le canton, dans nos villes, villages et à travers la campagne.

Aujourd'hui, nous voulons faire un pas complémentaire en interdisant la vaisselle en plastique à usage unique pour les manifestations sur le domaine public cantonal – notre « juridiction », si on peut le dire ainsi –, en ayant l'espoir, mais aussi la conviction, que les communes sauront aller dans

le même sens. D'ores et déjà, plusieurs villes et communes se sont montrées intéressées et ont même appliqué une disposition qui va dans ce sens-là. Il est idéal, de ce point de vue, que l'on puisse aussi harmoniser les critères de mise en œuvre, ce que nous faisons d'ores et déjà.

En complément de cette interdiction, nous souhaitions aller plus loin et, dès lors, remettre en question les subventions cantonales pour les manifestations organisées sur le domaine public cantonal, bien sûr, mais aussi sur le domaine public communal. Et avec cela, on retire quelque part les subventions à quasiment toutes les manifestations d'importance, et même de moyenne ou modeste importance, qui se déroulent dans le canton de Neuchâtel en extérieur. C'est un dispositif qui est exigeant parce qu'il faudra le mettre en œuvre. Bon nombre de clubs, d'associations culturelles, sportives bien sûr, populaires, de sociétés locales seront confrontés à ce défi, il ne faut tout de même pas le sous-estimer, après plusieurs mois – plus d'une année – d'une déstabilisation complète des activités socio-économiques, mais aussi des activités culturelles sportives et populaires.

Nous avons dès lors ciblé les activités extérieures qui génèrent ce fameux littering. Nous n'avons pas la volonté d'entrer chez les gens, dans les théâtres, dans les salles de spectacle, dans les musées ou dans les clubs sportifs, dans les buvettes, pour dire qu'il n'y a aucune possibilité en appoint, par exemple, d'utiliser une fois une vaisselle plastique pour dépanner. Nous estimons que de refuser de potentiels soutiens à des clubs sportifs – et ils sont nombreux –, à de nombreuses associations culturelles, par ce biais-là, dans une activité intérieure, donc non risquée en termes de littering et donc d'environnement, va trop loin.

Par ailleurs, nous aimerions, Monsieur Patrick Erard, vous dire que le système de contrôle à mettre en place serait extrêmement lourd, serait une tracasserie administrative importante, pour toutes ces associations qui organisent des manifestations. Vous avez fait référence au Covid-19 : oui, nous avons dû doter le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) de forces d'équivalents plein temps (EPT) supplémentaires durant de longs mois pour être à la hauteur du défi pandémique de faire respecter à la lettre les règles dictées par Berne. Nous l'avons fait – ce n'était pas facile – en bonne intelligence avec la police. Nous ne voulons pas, sur la durée, d'un État policier qui va contrôler toute activité des associations, des clubs dans le domaine culturel, sportif et populaire. C'est aller trop loin quant à l'impact de l'État dans la vie communautaire du canton de Neuchâtel. Et, s'il vous plaît, faisons confiance à notre population, à nos clubs, à nos associations qui, très largement, très majoritairement, utilisent une vaisselle réutilisable et, de ce point de vue-là, vont déjà pleinement dans le sens voulu par le canton et les communes d'être d'autant plus rigides et durs à contrôler toute activité pour éviter tout cas d'usage de vaisselle en plastique à usage unique. Nous pensons que c'est aller trop loin, ce sont des ressources que nous n'avons pas, des coûts très importants qui, finalement, quand on fait le rapport coût-utilité, sont probablement disproportionnés.

Si l'on veut faire juste, il faut s'en tenir à la proposition, nous pensons, du Conseil d'État. Avec cela, dans un effort collectif bien compris, on arrivera à limiter de manière très importante – nous dirions à 99% – les cas de littering, d'usage de plastiques à usage unique. Le terme « usage » est beaucoup utilisé, désolé.

Nous terminons en répondant à l'une ou l'autre question. Tout d'abord, effectivement, nous voulons repousser de six mois la mise en œuvre, au 1er janvier 2023, pour que les associations aient le temps nécessaire de s'adapter dans l'organisation des grandes manifestations. Ce sera, nous pensons, le bienvenu au moment où elles sont déstabilisées financièrement. Puis, sur la capacité ou la possibilité de l'usage de la vaisselle compostable, le Conseil d'État a fait la même analyse que celle de la commission : ces derniers mois, vu l'actualité forte sur cette thématique, on a pris conscience – non seulement dans le canton, mais plus largement – que la vaisselle compostable n'était pas si écologique que cela, qu'elle pose différents problèmes de compostabilité parce qu'au-delà de cela – alors c'est un long débat, les pesticides, nous n'allons pas revenir dessus aujourd'hui –, il y a toute la question des films plastiques qui emballent ces bagasses ou autres matériaux, pour des questions d'hygiène bien sûr, mais qui rendent le matériau non compostable ou guère compostable. On ne veut pas retrouver ces matériaux dans les terres agricoles des décennies ou générations durant ; nous pouvons vous assurer que ce n'est pas notre volonté et, dès lors, le règlement le dira clairement. C'est ainsi que nous nous sommes engagé auprès de la commission.

Voilà, Mesdames et Messieurs, merci pour votre entrée en matière – si nous avons bien compris – sur ces objets et, idéalement, la possibilité de suivre les positions du Conseil d'État de manière proportionnée, de progresser en matière d'utilisation de vaisselle réutilisable.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous voulions reprendre la parole pour pouvoir donner des éléments de réflexion pour la pause, étant entendu que c'est ce qui était prévu pour pouvoir discuter notamment de l'amendement.

Nous nous inscrivons en faux par rapport à ce qui a été dit. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de contrôler de manière systématique : on peut faire des pointages, au même titre qu'il n'est pas défini que sur chaque route il y ait un radar. Ce n'est donc pas l'État policier qui s'insinue dans la vie, mais il peut tout à fait faire des pointages. C'est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est qu'au moment où il y a une demande de subvention, on fait un contrat de subvention, et il peut être stipulé dans le contrat que l'on s'engage à ne pas utiliser de plastiques à usage unique ou de vaisselle à usage unique. Cela est le deuxième élément.

Le troisième élément, c'est que si, effectivement, c'est en intérieur, il y a de fortes probabilités qu'il y ait au moins une arrivée d'eau et, à partir de là, nettoyer de la vaisselle ne paraît pas totalement inconcevable. Tout cela étant dit, nous laissons volontiers la pause pour ce genre de réflexions et nous verrons bien ce qu'il en est après la pause.

Le président : – Nous pouvons suspendre nos travaux, nous reprendrons à 19h40.

Séance levée à 18h10.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

DEUXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 29 et 30 juin 2021

Séance du mardi 29 juin 2021, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PRÉSENCE

Présents : 94 députées et députés, 5 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Brian Cuche	Mme Manon Freitag
M. Antoine de Montmollin	–
Mme Anne-Françoise Loup	M. Laurent Duding
Mme Marinette Matthey	Mme Karin Capelli
Mme Manon Roux	Mme Barbara Blanc
M. Daniel Ziegler	M. Julien Gressot

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre nos travaux.

RAPPORT 21.007 – PLASTIQUES À USAGE UNIQUE (SUITE)

Mme Clarence Chollet occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière (suite)

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Le groupe socialiste a pu discuter de cet amendement lors d'une séance de groupe, et il soutiendra dans sa quasi-unanimité l'amendement proposé par M. Diego Fischer. Il n'entend pas les remarques comme quoi cela mettrait en place des difficultés dans la mise en œuvre. Nous sommes convaincue que les différentes actrices et acteurs qui reçoivent des subventions sont déjà sensibles à cette thématique et qu'en adoptant cet amendement, cela ne mettra pas en péril le système voulu par le projet du Conseil d'État.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Si l'amendement de M. Diego Fischer venait à passer, le groupe libéral-radical refuserait la loi.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous sommes très inquiet ce soir. Inquiet pour quoi ? Pour les clubs sportifs, pour les manifestations culturelles. Mme Martine Docourt Ducommun, la députée, posera peut-être la question lors des comptes l'année prochaine en disant : *« Les associations culturelles ne reçoivent plus assez d'argent, pourquoi ? »* Parce que nous voulons tout taxer. Nous, nous avons franchement l'inquiétude ce soir de dire : *« Nous allons faire une police des mœurs du plastique. »*

Nous sommes complètement hors de propos, nous voyons les « jusqu'au-boutistes ». Pour certains clubs sportifs, il y aura dans des cantines certainement un petit peu de plastique, mais pour le 95%, la loi sera respectée. Pourquoi aller aussi loin ? Pourquoi faire des amendements dans ce sens-là ? C'est la porte ouverte pour que l'année prochaine, nous reposions les mêmes questions. Et, franchement, les clubs sportifs, les milieux culturels, faites-vous du souci avec ce genre d'amendement !

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Nous entendons bien les récriminations et les doutes quant à la faisabilité de réaliser concrètement ce contrôle, et l'objectif, vous l'avez bien compris, c'est de ne pas mettre derrière chaque manifestation un agent de police ou un contrôleur du SCAV ; ce n'est pas cela, l'objectif. L'objectif, c'est, typiquement, dans le formulaire – de toute façon, des formulaires, il y en aura toujours à remplir –, la personne qui est responsable de la manifestation dit simplement : *« Je m'engage à utiliser de la vaisselle réutilisable. »* Et on fait confiance, on fait appel au sens des responsabilités, et nous pensons que la plupart et la grande majorité des organisateurs peuvent parfaitement entendre et s'inscrire dans cette démarche. Alors, bien sûr, il y aura toujours des tricheurs, comme il y a des tricheurs pour les impôts, comme il y a des gens qui roulent trop vite, comme il y a des gens qui volent à l'étalage, bien sûr, mais on les contrôle et de temps en temps on les attrape. Maintenant, bien sûr, la première fois – vous nous dites : *« Cela va nécessiter des mesures »* –, on peut les avertir parce qu'il s'agit bien entendu souvent de petites manifestations dont on parle là. Puis, la deuxième fois, peut-être une sanction. Mais, globalement, nous pensons que nous pouvons être sûrs que cela ne prétéritera pas les petits clubs sportifs.

Nous signalons juste comme cela, et cela, c'est peut-être une parenthèse, que de toute façon, ce ne sont pas les cantines qui sont subventionnées, ce sont les juniors, ce sont les clubs. Les cantines ne sont pas subventionnées, c'est même contraire à la politique de la Loterie romande de subventionner les cantines. Donc, là, typiquement, nous pensons que nous sommes dans une situation où, clairement, nous pouvons accepter cet amendement sans crainte. Maintenant, c'est sûr que c'est plus facile de notre point de vue et de notre côté que de celui du Conseil d'État, qui devra trouver les moyens et faire en sorte que cette possibilité soit réaliste et réalisable avec une efficience qui est normale et sans que cela coûte trop cher, mais nous pensons que c'est possible. Nous sommes arrivés à un stade maintenant où nous ne pouvons plus tergiverser. Alors, nous pensons que le Conseil d'État, qui est allé visiter maintenant Cressier, etc., se rend bien compte que les enjeux environnementaux, et nous les mettons tous en tas – c'est un petit peu un amalgame, nous nous en excusons –, mais sont notre prochain et notre premier défi. À notre sens, nous ne pouvons pas maintenant ne pas accepter toutes les mesures qui vont dans ce sens-là.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La politique suisse, c'est l'art du compromis et le projet initial est un bon compromis. Tellement bon que notre groupe s'y rallie à l'unanimité. Mais une fois de plus, les écologistes en veulent toujours davantage. On passe d'un projet équilibré à un projet extrême avec cet amendement qui n'aura aucun effet positif concret. Pire, comme l'a dit d'ailleurs notre préopinant du groupe libéral-radical, il péjorera les petits clubs, les associations, et engendrera une surcharge de travail pour l'État. En conclusion, vous l'aurez bien sûr compris, le groupe UDC refusera l'amendement. Le groupe UDC est prêt à accepter le projet initial, mais si l'amendement doit passer, nous serons obligés de refuser le projet.

M. Boris Keller (LR) : – Nous pensons que le problème concernant le plastique, c'est déjà de ramasser ses propres déchets. Et c'est vrai que si l'on a du plastique dans les océans, c'est que les gens ne sont pas éduqués. Cela est la première chose à faire. Nous pensons que, là, nous sommes à la limite du fédéralisme et nous devons maintenant nous poser les bonnes questions. Oui, une loi, mais sur le plan fédéral, pas sur le plan cantonal. Nous voyons mal la Fête des vendanges, au faubourg de l'Hôpital, le vendredi soir, amener de la vaisselle à nettoyer à Yverdon par des camions. Donc, nous, nous refuserons tout parce que c'est le bon sens qui prédomine.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous remercions notre préopinant pour l'excellente notification que cela commence par ramasser ses propres déchets. Nous soulignerons que dans les plastiques, nous comptons aussi les mégots de cigarettes, qui contiennent du plastique. Nous invitons donc toutes les personnes qui fument à ramasser leurs mégots et à ne pas les balancer dans l'espace public. Ceci étant dit, le plastique à usage unique est une aberration. L'usage unique est une aberration. C'est ce que demandait notre postulat. Répondre à ce postulat de manière que partielle ne fait pas

de sens. Il y a une question d'exemplarité de l'État et, comme cela a été dit, nous l'avons dit tout à l'heure, notre but n'est pas de contrôler chaque entité et chaque événement qui soit subventionné. Mais, en revanche, le fait d'avoir une subvention demande un contrat et, au même titre que sur la route il y a des fraudeurs, mais on ne contrôle pas chaque voiture à chaque instant T pour savoir à quelle vitesse cela va. Nous sommes bien loin d'un État policier. Simplement, on fait un contrat, un contrat qui, finalement, est signé avec une clause sur l'honneur disant *« Oui, nous nous engageons à ne pas utiliser de vaisselle à usage unique »* et, partant de là, cela semble quand même possible. Cela dit, à l'interne du groupe, les voix ne sont pas unanimes, donc sachez que notre groupe ne votera pas unanimement cet amendement. Toujours est-il que les personnes qui voteront cet amendement refuseront la loi si, par hasard, il devait ne pas être accepté.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions rappeler d'abord que, par notre proposition de loi, que vous acceptez assez largement dans sa première partie, une part majeure de la problématique des plastiques à usage unique est traitée, nous dirions même que 95 à 99% de l'usage est réglé par l'interdiction de son utilisation lorsqu'on organise sur le domaine public, cantonal et bientôt communal, des grandes manifestations.

Nous allons les citer, comme cela, ce sera très concret pour tout le monde. La Fête des vendanges, bien sûr – avec qui on a des discussions constructives –, la braderie, les promos, l'Abbaye et bien d'autres fêtes comme la Fête la Terre, mais aussi les foires – la foire de Coffrane, celle de Couvet, celle de Travers, celle de Dombresson –, les marchés tous les samedis et les autres jours de la semaine, avec un effort important de tous ces acteurs, des petits acteurs du commerce local, d'une part, mais aussi les sociétés locales, parce qu'à la Fête des vendanges, aux promos comme à la braderie, ce sont des sociétés locales qui doivent faire des efforts d'investissement pour un million de verres. C'est le chiffre que nous avons obtenu. Un million de verres réutilisables qu'il faudra laver, fête après fête. Nous pensons que c'est une bonne chose de l'installer, cela prendra un certain temps, d'où le 1er janvier 2023. Mais, malgré tout, un million de verres, nous ne connaissons pas leur coût exact, mais nous parlons de millions de francs pour les sociétés locales neuchâteloises actives dans le sport, dans la culture, dans la migration aussi, toutes les communautés et, de ce point de vue, ne sous-estimez pas l'impact de cette loi sur sa base, sur ce qui n'est pas contesté dans l'interdiction de la vaisselle à usage unique sur le domaine public. Vous voulez rajouter une couche à cet effort.

Nous tenons à dire que, sur fonds privés, sur fonds publics, à l'intérieur, eh bien, toute association qui organise une manifestation, du théâtre, un match de football, un petit club dans sa région, au cinéma ou bien d'autres manifestations populaires, ils devront y passer sans discussion, car véritablement, vous le savez, dans ce canton, il n'y a guère de manifestation qui s'organise sans subventions cantonales ou communales. C'est là que nous pensons que vous allez trop loin, qu'on parle d'une partie très modeste, pour ne pas dire infime de la problématique, car c'est en extérieur que cela se joue, dans les grandes manifestations dont nous parlions tout à l'heure. Vous voulez mettre en place un système administratif très important, avec des ressources étatiques en EPT lourdes parce qu'effectivement, derrière un formulaire, Monsieur Aël Kistler, une croix qui dit *« Oui, on s'engage à ne pas… »,* il y a un système de contrôle et, même si ce n'est pas systématique, même si c'est par sondage dans tant de pourcents des cas, 10%, 20% des cas, ce sont des gens qui doivent faire des contrôles. Ce que vous ne savez pas, c'est que, par ailleurs, on a quand même dans ce canton des gens qui dénoncent le fait que l'une ou l'autre activité culturelle ou sportive n'est pas faite dans les normes et que, de ce point de vue-là, on doit traiter cette dénonciation, on doit envoyer des collaboratrices et collaborateurs, on doit mener une procédure avec une dénonciation, on doit, le cas échéant, aller jusqu'au tribunal pour déterminer si oui ou non le plastique à usage unique a été utilisé ou pas. Cela mène des sociétés locales et l'État lui-même à de longues procédures globalement inutiles pour la cause, et cet argent-là serait beaucoup mieux utilisé de manière générale pour la cause de l'environnement et pas dans des démarches administratives inutiles.

Il y a six ans, ici même, nous nous souvenons très bien, dans la mise en œuvre de la loi sur la police du commerce et sur les manifestations publiques, vous nous avez demandé unanimement de soulager les sociétés locales, les organisateurs de manifestations, pour ne pas redoubler de formulaires administratifs, de tracasseries, de contrôles, de coûts et, aujourd'hui, vous en rajoutez une couche relativement importante. Nous vous assurons que cela posera des problèmes de mise en œuvre, que le Conseil d'État, le cas échéant, n'en sera pas responsable et saura dire finalement

que le Grand Conseil souhaite d'autant plus surcharger ces organisateurs en cautèles administratives problématiques qui, sur le fond, n'apportent là pas de plus-value au niveau environnemental. On le fera de manière beaucoup plus forte par la révision de la LUDP, la loi sur l'utilisation du domaine public. Première loi qui interdit tout simplement l'usage du plastique, de la vaisselle à usage unique. Restons-en là, nous aurons fait un pas majeur dans cette cause, nous serons les pionniers en Suisse, nous pourrons en être fiers et, pour le reste, nous pourrons aussi compter sur le fait que les organisateurs sauront prendre cet exemple, cette voie, pour aussi, à l'intérieur, de manière générale, utiliser de la vaisselle réutilisable, lavable, du PET ou d'autres matières qui ne posent pas de problème au niveau environnemental. Faites-leur confiance, faites confiance aux sociétés locales, aux clubs sportifs, aux associations culturelles.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Nous devons simplement ajouter à ceci qu'en tant que responsable d'une manifestation sportive qui est une manifestation test – comme il y a eu les trois premières épreuves de la Raiffeisen Trans VTT, il y aura la quatrième demain –, c'est vrai que ce sont des écritures en plus, il y a des contrôles en plus. C'est ce que fait le SCAV, il doit le faire, il a l'obligation de le faire, ce sont des directives de Berne. Mais si vous voulez faire passer cet amendement de Diego Fischer, puis que cela continue, c'est-à-dire qu'au match de football de Junior C ou des matches de hockey, avoir n'importe quand, un samedi ou un dimanche, un contrôleur du SCAV qui vient contrôler, voir ce que vous utilisez comme vaisselle, eh bien, allez-y, il faut voter cet amendement de Diego Fischer.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous nous devons quand même de répondre à l'intervention précédente dans les rangs du groupe libéral-radical, qui annonce que c'est impossible d'utiliser de la vaisselle réutilisable lors de la Fête des vendanges, parce que c'est précisément ce que demande la loi dont nous discutons ce soir. En tant que manifestation ayant lieu sur le domaine public, c'est ce genre d'événement qui est visé par le projet du Conseil d'État. De plus, nous sommes vraiment outrée de voir de tels gestes grossiers dans les rangs du Grand Conseil, où le respect prévaut généralement, particulièrement juste après avoir invoqué l'importance de l'éducation.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – En fait, nous revenons déjà bien dix minutes en arrière parce que nous avions demandé la parole juste après M. Boris Keller. Et, en fait, vous nous ouvrez grand les portes. La Fête des vendanges a déjà annoncé que pour la fête de 2021, elle n'engagerait pas de plastique à usage unique pour les boissons. La braderie de La Chaux-de-Fonds a fait de même pour l'événement 2021, elle l'avait annoncé à l'avance. Ils se sont engagés que, pour 2022, si les événements avaient lieu, ils n'engageraient pas de plastique à usage unique pour leurs événements respectifs. Donc, là, c'est clos, le débat est clos, c'est déjà réglé, ils se sont engagés. Ils commencent par les gobelets, ensuite ils passent à l'objectif suivant, ce sera la vaisselle. Nous parlons là de grands événements, on parle d'événements où il y a des centaines de milliers de fêtards, de personnes qui viennent profiter de la vie. Cela est un premier point. Donc, là, l'amendement ne pose absolument pas de problème.

Que l'amendement pose des problèmes pour des petits clubs, des petites manifestations, peut-être pour les prochains mois, mais plus après. Dans les clubs dont nous faisons partie, dans les associations dont nous faisons partie, cela fait déjà cinq ans que les gobelets à usage multiple, donc lavables, sont utilisés, et cela nous en comptons une dizaine et nous ne sommes pas beaucoup de membres. C'est facile à implémenter et cela se fait. Nous n'entendons donc pas les arguments qui ont été présentés par notre conseiller d'État, ni par le groupe libéral-radical. Et nous souhaitons souligner que, finalement, le postulat demande qu'il n'y ait plus de subventions pour le plastique à usage unique, c'est ce qu'il demande.

M. Andreas Jurt (LR) : – Si nous osons nous permettre très brièvement aussi, en vue de la nouvelle composition de notre hémicycle. Nous avions dit une fois que nous devons faire attention : on parle souvent de la compétitivité, de l'attractivité du canton de Neuchâtel… Quand on sait que Neuchâtel, avec toutes nos lois, nos ordonnances, notre sens de la précision, notre protestantisme, on lave plus blanc que blanc, nous avons 2'400 règlements, ordonnances, directives, pendant que la moyenne suisse est aux alentours de 600, et Appenzell n'est qu'à 100. Quand nous voyons cela, la loi est acceptée, et puis maintenant, cet amendement, nous voyons que nous nous focalisons de nouveau sur un détail. Sincèrement, si on respecte la loi de Pareto, nous faisons juste à 80%. Nous laissons cette liberté, cette confiance – comme M. Laurent Favre l'a dit – aux sociétés, on ne

réglemente pas tout. Sincèrement, l'incitation positive, tout le monde est conscient du plastique unique, tout le monde est conscient qu'on va dans la bonne direction, mais il ne faut pas toujours tout règlementer à la dernière virgule. Alors, nous vous appelons un petit peu aimablement au bon sens civique, et en tant que députés, finalement, nous devons garder la compétitivité économique du canton tout en respectant certaines dimensions écologiques.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Simplement pour dire les choses suivantes. On parle des petits clubs de sport. Les petits clubs de sport pratiquent presque exclusivement du sport sur des terrains publics. Ce sont des terrains qui appartiennent aux communes et très rarement, dans des cas très précis, des domaines privés, mais pour la grande majorité, ils sont sur le domaine public. Donc, de toute façon, ils seront concernés par cette loi.

On parle effectivement de responsabilité. Et là, très clairement, notre responsabilité nous incombe de dire qu'à partir de maintenant, on ne subventionne pas et plus les vaisselles qui ne sont pas réutilisables. C'est un message qui est simple et qu'on peut faire passer. Comment voulez-vous faire comprendre à un enfant que tout d'un coup, là, on peut utiliser de la vaisselle qu'on jette parce que *« papa vient boire sa bière pendant qu'il regarde mon match de foot et puis que là je ne peux pas le faire parce que c'est dans le domaine privé »* ? Ce n'est pas possible : à un moment donné, nous devons clarifier les choses et, à notre avis, c'est le bon moment parce que maintenant, nous avons cette possibilité de le faire, et nous vous enjoignons tous d'être effectivement pleins de bon sens, et le bon sens nous enjoints d'accepter cet amendement.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Pour répondre, primo, que la loi de Pareto ne définit pas par défaut 80-20, donc pour révision, au cas où, et pour dire que nous avons été assez surpris et finalement agréablement surpris d'entendre qu'il fallait un million de verres pour l'ensemble des grandes manifestations neuchâteloises. Et en bons économistes que vous avez au sein de votre Conseil d'État, nous proposons d'amortir ces verres le plus vite possible et le mieux possible en les répartissant, puisqu'ils sont à disposition aussi avec les petits clubs.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Ce soir, nous avons entendu le mot responsabilité, alors nous pouvons prendre notre responsabilité d'être les meilleurs de Suisse en disant *« nous allons avoir 95%, nous allons éliminer la vaisselle plastique ».* Par contre, si ce soir nous voulons être jusqu'au-boutistes et viser le 100% qui n'existe jamais, eh bien, effectivement nous allons créer une génération de tricheurs dans les clubs sportifs, dans les milieux de la culture, et c'est ce qui n'est pas voulu. Donc, nous ne pouvons que vous appeler à soutenir la loi et à refuser l'amendement proposé par M. Diego Fischer.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière sur ce rapport ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur l'utilisation du domaine public et la loi sur les subventions

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. –

Article 15b. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement, déposé par M. Diego Fischer :

> Les manifestations autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique *(suppression de : sur le domaine public communal ou cantonal)* ne peuvent pas bénéficier de subvention cantonale.

Personne ne souhaite prendre la parole, nous pouvons donc passer au vote de l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 51 voix contre 44.

Article 15b. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 55 voix contre 42.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Il nous reste à classer le postulat du groupe Vert'Libéral-PDC 20.111, du 19 janvier 2020, Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables ! Y a-t-il des oppositions au classement ? Ce n'est pas le cas, **le postulat 20.111 est donc considéré comme classé.**

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOIS (CPNE) 21.014

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant modification du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

(Du 10 mars 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Mary-Claude Fallet occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Corine Bolay Mercier (S) : – Nous nous récusons, puisque nous sommes employée à l'École d'arts appliqués et au CIFOM, deux structures qui sont touchées par la restructuration du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). Nous nous récusons donc pour cet objet.

M[me] Mary-Claude Fallet (LR) : – La commission Éducation, dans son ancienne composition, s'est réunie le 19 avril 2021, en vidéoconférence, pour étudier le rapport 21.014, Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). La commission a obtenu des réponses à ses nombreuses questions.

Le décret proposé par le Conseil d'État a pour but de réviser l'organisation des établissements scolaires de formation professionnelle au profit d'un centre cantonal de formation professionnelle, donc abrégé CPNE et organisé en pôles de compétences multisites, autour d'une direction générale unique, ainsi que de services administratifs et techniques unifiés et transversaux. En cas d'adoption dudit projet de décret par le Grand Conseil, l'organisation du CPNE sera effective à la rentrée 2022-2023 et sera finalisée durant l'été 2025. Toutefois, toutes éventuelles et futures modifications du projet de décret seront soumises à l'approbation du Grand Conseil.

Le département précise qu'il n'y a pas de volonté d'en faire un projet économique. Cette restructuration est motivée par la volonté de cohérence et de complémentarité des formations, ainsi que d'une plus grande attractivité pour toutes et tous les élèves et apprenant-e-s. Cette nouvelle organisation permettra plus de lisibilité, de réactivité et de flexibilité dans un marché du travail en constante évolution.

Le CPNE est structuré en huit sites. Il se décline en sept pôles de compétences organisés par domaine professionnel et un pôle de préapprentissage et transition. Les bureaux de la direction générale et de son secrétariat seront situés à La Chaux-de-Fonds. Les directions de pôles seront renforcées au niveau de l'opérationnel et bénéficieront de davantage de prérogatives. Elles seront secondées par des directrice-teur-s adjoint-e-s sur chaque site. Les enseignements transversaux seront indépendants des pôles de compétences. Le programme de culture générale a été harmonisé sur tous les sites depuis la rentrée 2020-2021.

La commission s'est interrogée quant à d'éventuelles pertes d'emplois. La constitution des pôles de compétences n'occasionnera pas de pertes d'emplois selon le Département de l'éducation et de la famille (DEF). Les départs seront des départs naturels et les fluctuations des enseignant-e-s ne devraient pas occasionner plus de pertes d'emplois.

La plupart des enseignant-e-s resteront sur leur lieu de travail actuel ; seule une minorité d'enseignant-e-s sera déplacée sur un autre site. La volonté est de restreindre au maximum les déplacements et leur fréquence entre les différents sites.

En ce qui concerne la possibilité d'enseigner sur plusieurs pôles, ce sujet est encore en réflexion. L'idée est qu'un enseignant travaillerait sur un pôle de compétences, mais pourrait également enseigner sur deux ou trois pôles.

Quant à l'harmonisation des rémunérations du personnel administratif, elle est en cours. Un travail de redéfinition des cahiers des charges est à l'étude et sera soumis à l'approbation du Conseil d'État.

La commission s'est aussi demandé ce qu'il adviendrait de l'avenir des formations de base. Il est à différencier la formation de base destinée aux migrants en vue de leurs projets professionnels de la formation de base des adultes organisée dans le cadre du service de l'emploi. Le Département de l'éducation et de la famille octroie uniquement des contrats de prestations de base à l'association Lire et Écrire. Le CPNE prévoit 112 formations de base telles que proposées par le CEFNA, qui en offrait 42. Il est à relever que 300 élèves seront transférés dans les Montagnes neuchâteloises afin d'équilibrer les effectifs entre le bas et le haut du canton. Le CPLN, lorsqu'il y a eu des transformations, a été prévu pour accueillir les élèves de première année de la nouvelle volée 2022-2023. Les autres degrés termineront leur formation à l'endroit où ils l'ont commencée.

Cette nouvelle organisation permettra plus de visibilité du système de formation neuchâtelois, de réactivité et de flexibilité dans un marché du travail en constante évolution.

Une partie des commissaires n'est pas convaincue de la pertinence des grandes structures, et s'interroge sur la plus-value de cette organisation ainsi que sur la perte de proximité décisionnelle. Ces commissaires estiment que le fonctionnement sera complexifié. Une majorité des commissaires estime, par contre, que le projet CPNE dynamisera la formation professionnelle. La centralisation en un seul établissement permettra au projet CPNE de ne gérer plus qu'un seul budget et facilitera le suivi des objectifs.

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents de la commission. Le vote final : par 7 voix contre 1 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

M^me^ Assamoi Rose Lièvre (S) : – Après plusieurs interventions parlementaires, le Conseil d'État a lancé en 2018 le projet de centre cantonal de formation professionnelle avec 1,1 million de francs dans son programme d'impulsion du rapport 18.045. Le rapport 21.014 nous présente une restructuration fondamentale de l'organisation de la formation professionnelle dans le canton et un projet de décret qui modifie le nom de l'établissement cantonal de formation professionnelle.

Cette nouvelle réorganisation de formation professionnelle s'appellera Centre de formation professionnelle neuchâtelois. Il sera réparti sur plusieurs sites du canton avec environ 150 formations proposées et sera composé de huit pôles de compétences : pôle Préapprentissage et transition, qui offre des mesures préparatoires et d'accompagnement aux jeunes en recherche d'apprentissage ; pôle Technologies et industries ; pôle Commerce et gestion ; pôle Santé et social ; pôle Bâtiment et construction ; pôle Artisanat et services ; pôle Terre et nature ; pôle Arts appliqués. En passant les trois centres en un centre unique, le Conseil d'État pense que la restructuration devrait apporter cohérence et complémentarité des formations, une harmonisation des bonnes pratiques, une plus grande lisibilité du système de formation neuchâtelois, une meilleure garantie d'emploi pour les enseignants, une capacité d'adaptation plus rapide aux nouvelles ordonnances de formation – celles-ci changeant environ tous les cinq ans – et des économies d'échelle en termes de gestion administrative et d'équipements lourds. Cette tendance au regroupement est constatée dans plusieurs cantons. Ce centre de formation professionnelle unique est donc une volonté du Conseil d'État de mieux harmoniser le processus de gestion et de mieux permettre à chacun de mieux s'orienter dans sa vie professionnelle. Il devrait permettre de mieux adapter les offres de formation et d'avoir une bonne vision sur le choix des formations. Le CPNE englobera plus de 7'000 élèves et près de 600 postes de travail. Il aura une mise en commun de services dans une recherche de plus grande efficacité. Il devrait être plus attractif pour les élèves, facilitant ainsi leur insertion dans le monde du travail.

Néanmoins, des craintes, des doutes et des questions demeurent. D'abord, nous remarquons qu'il est difficile aujourd'hui de dire non à cette réorganisation tant les travaux sont déjà avancés pour la constitution du CPNE. Quelques membres du groupe s'interrogent sur la plus-value réelle de cette organisation ainsi que sur la perte de la proximité décisionnelle. La complexité du fonctionnement ne sera-t-elle pas, finalement, un frein à l'attractivité recherchée ? L'échange de bonnes pratiques

est à notre sens une question de volonté, notamment des directions et des enseignant-e-s, et non d'organisation de différents pôles. Le groupe socialiste s'interroge sur la manière dont les synergies et les bonnes pratiques seront implantées, tout en sachant que certaines fonctionnent déjà bien. Toutefois, les résistances devront être prises en compte et étudiées pour voir comment y remédier. Notre groupe demande qu'une attention toute particulière soit mise sur le développement des activités culturelles, voire sur la possibilité de créer des groupes de théâtre, de musique. Le groupe socialiste remarque que les médiathécaires et conseillers ou conseillères aux apprenti-e-s sont rattaché-e-s au secrétariat général et non aux pôles. Nous nous questionnons sur les raisons de ce choix et plaidons pour que les médiathécaires, conseillers ou conseillères ne soient pas déconnecté-e-s du terrain. Notre groupe insiste sur l'investissement nécessaire qu'il faudra déployer pour accompagner ce changement. La cheffe du département peut-elle nous dire ce qui sera mis en place pour accompagner et informer les collaboratrices et collaborateurs ? Finalement, le groupe socialiste regrette que les filières maturité et Commerce et services soient concentrées à Neuchâtel uniquement.

Le groupe remercie le Conseil d'État pour ses réponses. Dans sa très grande majorité, il votera le projet de décret.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec intérêt du projet de décret portant modification du décret du 22 février 2005 portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle proposé par le Conseil d'État ainsi que du rapport de la commission parlementaire.

En préambule, nous tenons à remercier le Conseil d'État pour sa proposition ainsi que la commission parlementaire pour les demandes d'éclaircissements en rapport à ce dossier. Notre groupe accueille favorablement ce projet qui favorisera une communication interne et externe plus efficace et efficiente de par la centralisation de la direction du CPNE. Nous sommes persuadée que ce projet dynamisera la formation professionnelle au sein de notre canton et que le fait de centraliser en un seul « établissement » facilitera le suivi des objectifs ainsi que le budget y relatif.

Nous saluons également le fait que le siège administratif du CPNE se trouvera à La Chaux-de-Fonds, ceci s'inscrivant dans la politique cantonale « Un canton, un espace ».

Vous l'aurez compris, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, le groupe Vert'Libéral-Le Centre votera en faveur de ce projet de décret.

M. Lionel Rieder (LR) : – Le rapport 21.014 sur le regroupement des écoles CIFOM, CPLN, CPMB et LJP a été très bien accueilli par notre groupe. L'harmonisation des processus et la rationalisation de la hiérarchie, comme cela a été dit, ont été menées en bonne intelligence avec les parties prenantes, sans suppression d'emplois et en s'appuyant uniquement sur les départs naturels, ce qui est salué par notre groupe.

Cependant, il a été porté à notre connaissance que des députés hésiteraient à soutenir ce rapport et son projet de décret et l'on nous a donc mis au défi de les faire changer d'avis. Laissez-nous donc vous rappeler le nombre important d'avantages apportés par le CPNE, tels que : la valorisation de la formation professionnelle, qui est un joyau à mettre en valeur dans un nouvel écrin ; la cohérence et la complémentarité des formations ; l'attractivité pour les élèves, jeunes et adultes ; une plus grande lisibilité du système de formation neuchâtelois ; un attrait pour les spécialisations professionnelles ; une meilleure garantie de l'emploi pour les enseignants, une amélioration de l'enseignement en termes de pédagogie, d'infrastructures, de travail d'équipe, de formation continue ; des capacités d'adaptation rapide aux nouvelles ordonnances de formation professionnelle ; une plus grande réactivité et agilité dans un monde économique et un marché de l'emploi évolutif ; une harmonisation des pratiques et des processus de gestion ; une meilleure visibilité et efficacité de la gestion financière et de la planification des effectifs et des coûts ; et enfin, une direction générale située à La Chaux-de-Fonds.

Avec le CPNE, notre canton sera paré pour faire face avec force et détermination aux enjeux et à l'agilité requis par la Confédération dans le cadre de la formation professionnelle 2030 et de l'évolution du marché du travail. Un regret, peut-être : nous aurions souhaité voir des économies émaner de ce projet ; nous nous consolons *a minima* sur le fait que ce regroupement n'implique pas d'augmentation budgétaire.

Ainsi, nous espérons avoir convaincu les dernières et derniers indécis-e-s de l'importance et de la qualité de ce projet, et nous vous invitons à le soutenir, comme le fera l'intégralité du groupe libéral-radical.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Disons-le d'emblée, le groupe VertPOP n'est pas très enthousiasmé par la centralisation des écoles professionnelles actuelles en un mégacentre professionnel neuchâtelois. Si une partie de notre groupe s'abstiendra, car elle estime que la création d'un grand centre professionnel peut aider à uniformiser les pratiques et améliorer la lisibilité des formations, une majorité de notre groupe refusera ce rapport pour les raisons que nous allons développer ci-dessous.

Tout d'abord, il est bien connu que les grands paquebots sont beaucoup plus difficilement gouvernables que les structures à taille humaine. En dépassant une certaine taille, on perd en efficience et l'administratif a tendance à gonfler. C'est ainsi qu'on compte sur les départs naturels des enseignant-e-s pour ne pas devoir licencier mais que les postes administratifs se démultiplient. On ne compte plus les engagements de coordinateurs, adjoints, responsables de filières, etc. Sans remettre en cause le travail de ces collaborateurs et collaboratrices, ces personnes s'autonourrissent en partie d'une profusion de tâches administratives pas toujours utiles. Alors même qu'on centralise certaines tâches, on démultiplie également les secrétariats dans les écoles. Sur le site *Progrès*, on est passé ainsi à deux secrétariats physiques par exemple, avec les désagréments que l'on imagine bien pour les collaborateurs et les élèves. Les effets de cette augmentation des tâches administratives se font d'ailleurs déjà sentir, avec la multiplication des canaux d'information et des procédures en tout genre. De plus, les directeurs et directrices partagent désormais leur temps sur plusieurs sites et perdent immanquablement en proximité avec les élèves et les enseignant-e-s. Les enseignant-e-s ne savent plus vers qui se tourner en cas de problème – urgent ou pas – dans une classe et les élèves s'y perdent également. À cela s'ajoutent les très nombreuses heures que les directeurs ont passé et passent encore à mettre sur pied le projet CPNE, heures qu'ils ne consacrent plus à la bonne marche de leur établissement et qui ne sont probablement pas comptabilisées dans le budget de la mise en place du CPNE. Les élèves et employés de l'État seront également amenés à effectuer davantage de trajets pour se rendre sur le lieu d'étude, ce qui, en termes de qualité de vie et d'écologie, interroge sérieusement. Cette perte de proximité, ces trajets et le projet en général nous font également craindre une perte d'identité dans nos écoles ainsi qu'une tendance à l'aseptisation de ces dernières.

Un autre aspect rédhibitoire est le fait qu'aucune garantie n'a pu être donnée sur le fait que les salaires du personnel administratif seraient uniformisés vers le haut. Nous savons en effet que le salaire des secrétaires n'est pas le même partout, mais nous nous demandons si c'est également le cas pour le personnel enseignant. Nous pensons en particulier aux profs de pratique professionnelle. Pour l'instant, l'équilibre régional en termes d'EPT semble être respecté, mais c'est sans compter les réformes qui interviendront dans les domaines du commerce, de la gestion du commerce de détail et du santé-social, qui devraient faire perdre plusieurs heures de cours aux élèves, notamment dans les langues. De plus, il semble que le tertiaire sera renforcé dans le bas du canton et le Haut perd une bonne partie de ses matus, ce qui est regrettable étant donné le tissu économique de ces régions qu'il conviendrait de diversifier.

Nous ne comprenons pas non plus certaines exceptions. Pourquoi les assistantes dentaires ne rejoignent-elles pas le pôle Santé ? Pourquoi la nouvelle formation de CFC en biopharmaceutique n'est-elle pas intégrée au pôle Santé ? Nous regrettons également la manière de procéder, pas très démocratique selon nous : le train est parti alors que le parlement est encore en gare. Le Conseil d'État a, en respectant la loi, fait déjà suffisamment avancer le dossier pour qu'un retour en arrière provoque le chaos. C'est surtout vrai dans les services généraux comme les secrétariats, les RH, le service financier, les médiathécaires, les conseillers aux apprentis, les préparateurs, etc. La plupart sont déjà labélisés CPNE. Les enseignants et syndicats consultés n'avaient pas d'avis à donner, on les informait surtout de l'avancée des travaux. Des travaux rendus d'ailleurs beaucoup plus efficaces par la pandémie, car la présence de certains aurait pu mettre des bâtons dans les roues.

Il en résulte maintenant une majorité d'enseignants opposés à ce projet et qui peinent à y voir du sens, et un personnel administratif sur les rotules et dont beaucoup de membres cherchent du travail ailleurs. Il est d'ailleurs dommage que les enseignant-e-s ne puissent plus enseigner dans plusieurs filières et perdent ainsi de leur polyvalence. À noter également que le moment auquel vient ce projet n'est pas idéal non plus. À l'heure où les réformes se multiplient dans une bonne partie des filières

ayant renforcé la dualisation, il aurait été préférable pour tout le monde de temporiser un tant soit peu.

Pour conclure, la plus-value d'un tel projet est, selon une bonne partie d'entre nous, beaucoup trop faible eu égard à la multitude de désavantages qu'il occasionne. Ce projet n'est pas indispensable pour uniformiser ce qui doit l'être et pour opérer des regroupements de classes qui sont parfois nécessaires. La nouvelle députation VertPOP souhaite déposer un amendement concernant la dénomination des pôles, pas très heureuse selon nous. Ces propositions ont en effet émané après que la commission ait siégé, et nous étions donc hors délai pour passer par les canaux habituels. Nous demandons donc une suspension de séance afin que le bureau puisse décider du sort de cet amendement.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – La révision de l'organisation des établissements scolaires de la formation professionnelle au profit d'un seul centre cantonal de formation professionnelle est une bonne chose en ce qui concerne la gestion des finances, des infrastructures et des projets. En revanche, le groupe UDC partage les doutes déjà émis par certains sur l'efficacité d'une telle structure et si le fait de regrouper les établissements ne complexifie pas l'organisation générale. De plus, nous regrettons que cette restructuration ne soit pas également et surtout source d'économies pour le canton. Enfin, nous espérons que l'enseignement des matières pratiques pourra continuer à être prodigué par des personnes encore actives dans le monde professionnel et pas uniquement dans l'enseignement.

Après des discussions intenses, notre parti, unanime, acceptera le projet de décret.

Le président : – Nous suspendons la séance dix minutes. Nous vous invitons à ne pas aller trop loin, car nous reprendrons exactement dans dix minutes et nous prions le bureau de nous rejoindre.

(Suspension de séance.)

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous somme mitigée face à l'enthousiasme mitigé de certains groupes, et nous espérons pouvoir faire pencher, en tout cas, la balance du côté positif.

Ce projet n'est ni soudain ni exceptionnel, c'est un projet qui fait vraiment sens. Il s'inscrit dans une logique, dans la logique d'évolution rapide de la formation professionnelle ; on doit être réactif. Aujourd'hui, avec la structure que nous avons, nous ne pouvons pas être aussi réactifs que nous le souhaiterions. Nous aimerions insister sur le travail qui a été mené en amont sur ce projet. Il n'a pas été décrété, il a été travaillé avec les organisations du monde du travail, avec les organisations professionnelles et syndicales, mais également avec les collaboratrices et collaborateurs des centres professionnels et du Lycée Jean-Piaget, avec une vingtaine de groupes de travail – 25 pour être précise – qui ont rassemblé 241 personnes issues de l'ensemble des établissements. C'est un gage de représentativité des opinions, mais aussi d'intérêt pour le projet et d'investissement de la part des collaboratrices et des collaborateurs. Et pour cela, ils peuvent être remerciés ici, aujourd'hui, pour leur engagement qui permet de vous présenter ce projet. Par exemple, le groupe de travail du corps enseignant était composé de 46 personnes avec lesquelles la direction du projet a échangé, a adapté le projet. Un beau travail basé sur l'intelligence collective. L'information sur l'avancée du projet a été également très régulièrement donnée à l'interne des établissements. Si ce n'est pas de la démocratie !

La création d'un centre cantonal de formation professionnelle, vous l'avez vu, s'inscrit dans une volonté d'efficacité et un gage de synergie. Une seule porte d'entrée, unique, pour la formation professionnelle dans ce canton. Et c'est assurément un plus, un atout pour les jeunes, pour leur orientation, pour les parents, et aussi, cela fait partie des conditions-cadres en matière d'attractivité pour notre canton. Nous invitons vraiment les plus indécis à faire le test : imaginez-vous ne rien connaître à la formation professionnelle dans ce canton et chercher des informations pour l'orientation de vos enfants. Vous constaterez que les portes d'entrée sont nombreuses et la lisibilité du système n'est pas aisée.

Certes, chaque centre a su se montrer dynamique et attractif en développant notamment des prestations et des innovations appréciées tant par les élèves que par les enseignants. Toutefois, la logique d'établissement entraîne malheureusement un manque d'harmonisation. Forte de ces

constats, une expérience a été menée avec le pôle Technique en 2017, regroupant les écoles techniques du CIFOM et du CPLN. Il est apparu que le fonctionnement d'un pôle confronté à la vie de deux écoles constituait une solution hybride et non viable à terme. Ainsi, une réorganisation des formations en pôles de compétences, qui fait sens d'un point de vue pédagogique, sans création du CPNE, ne permettrait pas d'avoir une solution idéale à terme pour les élèves et les enseignants de ce canton.

Nous en arrivons donc à la proposition qui vous est faite aujourd'hui, avec une direction unique, sans niveaux hiérarchiques supplémentaires, avec des pôles de compétences, sans but d'économies de moyens mais avec des économies d'échelle. Donc, nous rassurons le groupe UDC : des économies d'échelle pourront avoir lieu en termes de gestion administrative et en termes de matériel et d'équipements lourds.

Ne mélangeons pas tout ce soir ! Certes, d'autres projets impactent les établissements professionnels : par exemple, et cela a été dit, le projet de dualisation des formations – contrat-formation. Il s'agit cependant de ne pas mélanger ces projets, ce que nous avons d'ailleurs entendu aujourd'hui. Refuser le CPNE ne changera rien aux projets qui ont déjà été validés par votre Autorité, en l'occurrence pour le contrat-formation en 2019. Nous vous invitons donc vraiment à faire la séparation entre les projets qui ont déjà été votés, les réformes qui interviendront dans le futur et le projet qu'on vous soumet aujourd'hui : le CPNE. Ce projet de décret est de votre compétence, sinon, bien sûr, on ne vous le présenterait pas ; en effet, la création ou la suppression d'établissements scolaires vous revient. Il vous permettra la création d'une seule entité avec une seule structure administrative, un seul budget, une seule base de données. Nous vous invitons donc à voter favorablement ce projet de décret.

Nous prendrons encore quelques considérations relatives notamment à la position du groupe socialiste. Nous vous rassurons en termes de perte de proximité. Il n'y aura pas de perte de proximité ; au contraire, le but du projet est une meilleure lisibilité, un meilleur partage des processus communs. La direction s'attachera encore à améliorer cette proximité.

La prise en compte des résistances : vous l'avez compris dans notre exposé, c'est vraiment au centre des préoccupations. Aujourd'hui, cette prise en compte est importante et elle l'a été tout au long du projet depuis 2018, puisque, effectivement, 241 personnes ont été consultées, des informations régulières ont été également distribuées à l'interne. Avec une direction adjointe sur chaque site, nous pouvons vous assurer que la proximité et la prise en compte des résistances seront satisfaites.

S'agissant des médiathèques : les médiathécaires travaillent dans les médiathèques et les conseillères aux élèves sont au service des élèves et des enseignants. Elles et ils restent sur les sites proches des utilisateurs.

Nous revenons encore à une réflexion qui a été menée par le groupe socialiste, toujours, qui est l'information. Nous l'avons déjà dit plusieurs fois, mais c'est un élément qui est essentiel pour nous, c'est de mettre en place un projet avec les collaborateurs, les enseignants et toutes les personnes concernées pour assurer une synergie au service des enseignants mais aussi, naturellement, de l'économie.

Nous en resterons là, nous croyons que nous vous avons tout dit, mais nous insistons vraiment sur la qualité de ce projet, sur le fait de ne pas mélanger les projets parce qu'aujourd'hui, ce que nous avons entendu, c'est vraiment de dire que, finalement, on mélange entre les réformes à venir, les projets passés et ce projet-là. Vraiment, un projet qui fait sens, rationnel, et qui a été travaillé en collaboration avec toutes et tous.

M. Lionel Rieder (LR) : – Le CPNE n'est pas un Titanic ou un paquebot à la dérive, mais plus un Airbus A320neo, c'est-à-dire plus confortable, plus rapide, moins coûteux et peut-être même un peu plus écolo ! Ce qu'il faut savoir avec le processus d'unification, c'est qu'il est similaire à un processus d'unification, de fusion de communes, à la différence qu'ici, nous n'avons pas d'augmentation de budget alors que nous avons une rationalisation et une optimisation de l'organisation de l'école.

De plus, Monsieur le président, si vous le permettez, nous pensons qu'il est important de saluer la classe et l'honnêteté de M^me^ Corine Bolay Mercier de s'être récusée d'elle-même. Cependant, nous nous étonnons que les autres collaborateurs du CPNE ne se soient pas également récusés. Nous vous rappelons l'article 42 de l'OGC : « *Si l'objet de la discussion concerne particulièrement un membre du Grand Conseil à titre personnel ou professionnel, il doit se retirer pendant la discussion*

et la votation. » Après ce petit rappel, nous savons que nous pourrons compter sur la bonne foi de nos collègues, députés et représentants de la population neuchâteloise, pour prendre la décision qui s'impose.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Le Conseil d'État a évoqué les groupes de travail et la représentativité d'opinions. Nous aimerions quand même rappeler ici que l'avis des enseignants et des syndicats n'a jamais été demandé. C'est pour cela d'ailleurs que le Syndicat des services publics (SSP) vous a envoyé un courrier appelant à refuser ce rapport et que vous aurez de la peine à trouver un ou une enseignant-e dans une salle des maîtres favorable à ce projet. Mais cela n'a pas l'air de sensibiliser les députés. Vous parlez aussi qu'il n'y aura pas de hiérarchie supplémentaire, mais ce n'est pas vraiment exact : les nominations ont déjà eu lieu, il s'agit d'enseignants qui ont des charges supplémentaires de coordinateurs ou d'organisateurs de filière, donc c'est quand même de la hiérarchie supplémentaire avec un salaire en conséquence.

Quant à la récusation, nous nous sommes sentie un peu visée par notre préopinant. Étant donné que notre salaire et notre nomination ne sont pas concernés par le projet de décret, qu'on le vote ou qu'on ne le vote pas, nous ne nous sentons pas illégitime de siéger à vos côtés en ce moment, au contraire.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – En général, quand on parle d'école, on met l'élève au centre. Ici, nous n'en avons pas encore entendu parler. Pour avoir personnellement été victime de la logique administrativo-technocratique des fusions – depuis deux ans, nous vivons un chaos absolument infernal –, nous ne voyons pas du tout l'avantage de ce projet de décret.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous serons encore plus clair que notre collègue M. Lionel Rieder. L'article 45 de l'OGC précise, à l'alinéa 1, que : « *Les contestations surgissant au sein du Grand Conseil, du bureau ou des commissions au sujet d'un cas de récusation, sont tranchées séance tenante. »* Alinéa 2 : « *Elles sont soulevées par motion d'ordre.* » C'est ce que nous faisons, Monsieur le président. Nous prenons le cas spécifique de Mme Sarah Blum pour que nous puissions en débattre et que le Grand Conseil puisse trancher sur cette question. Nous vous remercions, Monsieur le président, de mettre cette question au vote.

Le président : – Si nous comprenons bien, c'est pour une personne en particulier ?

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Oui, Monsieur le président. On ira peut-être par exclusion, on démarre par cette récusation et, en fonction du résultat que l'on trouvera, on verra s'il est opportun de poursuivre ou si d'autres se sentent concernés et se récusent de leur propre initiative.

Le président : – Conformément à l'OGC, nous ouvrons la discussion sur cette thématique avant que nous passions formellement au vote.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Vu qu'il s'agit d'une situation assez particulière que nous n'avons pas forcément mémoire d'avoir connue, nous suggérerions qu'avant toute chose, on suspende la séance et que le bureau se réunisse pour en discuter.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Monsieur le président, nous nous récusons.

Le président : – Que nous soyons bien clairs, vous vous récusez sur le rapport ou sur le vote de la récusation ? Sur le rapport, nous sommes d'accord.

Nous allons donc interrompre la séance et nous invitons le bureau à nous rejoindre.

(*Suspension de séance.*)

Le président : – Nous pouvons poursuivre nos travaux. Le bureau du Grand Conseil s'est réuni et a décidé, dans le contexte particulier dans lequel nous travaillons ce soir et la difficulté de répondre à

cette question, de ne pas trancher pour le moment. Il reprendra cet élément de manière plus profonde en demandant un avis de droit pour pouvoir trancher véritablement cette question qui n'est pas toujours très claire dans l'OGC. En plus, nous invitons toutes les personnes qui se sentent concernées par ce rapport à se récuser, bien évidemment sur une base volontaire.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous sommes en début de législature, on doit chacune et chacun trouver nos marques, prendre connaissance de l'OGC, de ce que cela implique, de ce que notre profession, notre métier, implique aussi sur notre activité politique. Afin d'aller dans le sens du Grand Conseil, nous retirons notre demande de voter sur la récusation éventuelle de M^me^ Sarah Blum afin de permettre d'obtenir les informations utiles et nécessaires à avoir une bonne pratique pour les quatre années à venir, voire même plus, en sachant que la situation risque de se représenter de manière régulière en fonction des rapports qui arriveront. Mais nous insistons pour véritablement appuyer les propos du président du Grand Conseil, qui a invité chacune et chacun d'entre nous à se poser la question, de savoir s'il se sentait concerné, et les fonctions, les métiers des uns et des autres devraient nous amener à assumer et prendre les décisions qui s'imposent. Voilà, Monsieur le président, nous avons conclu en nous ralliant à la proposition du bureau par gain de paix et économie de procédure.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Nous avons juste une question, Monsieur le président. Avant de pouvoir décider quoi voter, le Conseil d'État pourrait-il nous éclairer sur l'intérêt des jeunes et des enfants dans ce dossier ? Parce qu'on parle d'organisation, on parle d'économies, on parle d'argent, mais nous n'arrivons pas à trouver où est-ce qu'on se fait du souci pour les jeunes.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous sortons de ce débat de la récusation pour reprendre l'enjeu qui nous intéresse aujourd'hui, qui est celui du CPNE, en répondant volontiers à M^me^ Adriana Ioset. Nous pensions avoir été assez claire dans notre intervention en vous disant que l'intérêt de ce projet a été aussi – et cela concerne spécifiquement les élèves mais aussi leurs parents – la meilleure lisibilité qu'on souhaite du système pour l'orientation. Aujourd'hui, on l'a vu dans les questions qui ont été posées, notamment sur les comptes, comment on oriente les élèves. Avec un système comme CPNE où on n'a plus qu'une seule porte d'entrée, la lisibilité du système est plus facile pour les jeunes, et cela veut dire un avantage pour eux. C'est aussi le partage des innovations et des prestations des structures existantes, puisque, aujourd'hui, vous l'avez lu dans le rapport, certaines structures proposent des stages, d'autres proposent d'autres prestations, et aujourd'hui, l'avantage est de pouvoir avoir, finalement, les mêmes prestations et innovations pour tous, quel que soit le centre dans lequel ils étudient puisqu'on n'aurait plus qu'un seul centre avec les mêmes prestations pour chaque élève. Nous espérons avoir répondu à votre question.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole pour le débat d'entrée en matière. Nous avons une opposition et nous allons donc passer au vote sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 96 voix sans opposition.

Débat article par article

Décret
portant modification du décret
portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

Article premier du décret de révision. –

Article premier du décret de base. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement aux alinéas 2 et 3.

[2]Le CPNE comprend les huit *écoles* suivantes :

a) L'école technologies et industries (CPNE-TI) ;
b) L'école commerce et gestion (CPNE-CG) ;
c) L'école santé et social (CPNE-2S) ;
d) L'école bâtiment et construction (CPNE-BC) ;
e) L'école artisanat et services (CPNE-AS) ;
f) L'école terre et nature (CPNE-TN) ;
g) L'école arts appliqués (CPNE-AA) ;
h) L'école préapprentissage et transition (CPNE-PT).

[3]La formation des adultes dispensée dans les écoles professionnelles est coordonnée par la direction générale du CPNE avec les directions des *écoles concernées.*

Motivation

En français, le mot « pôle » est défini comme « chacun des deux points diamétralement opposés définis par les axes de rotation de la sphère céleste et de la sphère terrestre » ou encore « point opposé à un autre ». Dans un moment de l'histoire de notre canton où les rapprochements devraient être au cœur de notre mandat politique, introduire la notion de pôles est pour le moins maladroit.

Pour les jeunes qui aspirent à suivre une formation, pour leurs parents, le public en général, les enseignant-e-s, sans oublier les spécialistes de l'orientation scolaire, l'incroyable complexité de l'offre devient telle que l'on joue dans le labyrinthe de Dédale et son Minotaure. D'ailleurs, plus de 20 ans après la création du CIFOM, on continue d'aller au « Tech ». Et dans 20 ans, on ira toujours à l'école d'arts si celle-ci n'est pas sacrifiée sur l'autel du dieu de l'économie et de l'argent.

Pour ces raisons et bien d'autres, les signataires de cet amendement s'opposent donc à l'utilisation du mot « pôle » et proposent de le remplacer par celui d'« école ».

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Patrick Erard, Armin Kapetanovic.

Nous laissons la première signataire l'expliquer.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – En français, le mot « pôle » est défini comme point opposé à un autre, et dans un moment de l'histoire de notre canton où les rapprochements devraient être au cœur de notre mandat politique, introduire la notion de pôle est pour le moins maladroit. Une petite recherche sur la toile nous apprend que la notion de pôle de compétences ou – le terme est relativement nouveau donc non stabilisé – de pôle de développement, de compétitivité ou d'excellence fait partie de l'économie du territoire. Un pôle de compétences est une région généralement urbanisée où s'accumulent des savoir-faire dans un domaine technique, qui peuvent procurer un avantage compétitif au niveau planétaire, une fois une masse critique atteinte. Merveilleux outil que l'Internet qui, en quelques clics, nous confirme qu'une école est un établissement dans lequel on donne un enseignement collectif. Il peut être général ou spécialisé, pensant à une école hôtelière, des beaux-arts, polytechnique ou de médecine. Pour les jeunes qui aspirent à suivre une formation, pour leurs parents, le public en général, les enseignants, sans oublier les spécialistes de l'orientation scolaire, l'incroyable complexité de l'offre devient telle que l'on joue dans le labyrinthe de Dédale et son Minotaure. D'ailleurs, plus de vingt ans après la création du CIFOM, on continue d'aller au « Tech », et dans vingt ans, on ira toujours à l'école d'art si celle-ci n'aura pas été sacrifiée sur l'autel du dieu de l'économie et de l'argent. Pour ces raisons et bien d'autres, les signataires de cet amendement s'opposent donc à l'utilisation du mot « pôle » et proposent de le substituer à celui d'école.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Le Conseil d'État n'est pas très favorable au terme « école » qui n'arrive pas à nous convaincre, puisqu'il crée aussi des confusions avec les écoles, typiquement, par exemple, l'école

de droguerie. Le terme école cloisonne passablement les notions. L'école Technologies et industries : on n'est pas très convaincue non plus par ce terme, donc nous combattons l'amendement qui est déposé.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – 1453 : à l'heure où Constantinople tombait sous l'assaut des troupes ottomanes, le clergé débattait de la question du sexe des anges. 2021 : à l'heure où Neuchâtel se retrouve face à une importante réforme organisationnelle des établissements scolaires de la formation professionnelle, le Grand Conseil débat de la question du champ sémantique. Fascinant ! Le groupe UDC refusera unanimement cet amendement inutile et sans intérêt.

M. Lionel Rieder (LR) : – Nous allons rejoindre la position de notre préopinant, c'est assez ridicule en soi de débattre de cela à ce niveau-là pour un rapport aussi complet et un travail aussi colossal qui a déjà été accompli. Le groupe libéral-radical fait du coup confiance au Conseil d'État et refusera l'amendement. Nous ferons confiance au Conseil d'État et à ses services pour le bon choix des mots.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous demandons cinq minutes de suspension de séance pour discuter encore de l'amendement.

Le président : – Nous vous donnons cinq minutes et nous vous invitons encore une fois à rester assis pour que l'on puisse redémarrer rapidement. Nous suspendons la séance cinq minutes.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous étions donc à l'article premier avec l'amendement Sarah Blum. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 60 voix contre 31.

Article premier du décret de base. – Adopté.

Article premier du décret de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 du décret de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 68 voix contre 13.

RHNE – PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 21.009

Rapport d'information complémentaire du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat de la commission des finances 15.114, du 4 février 2015, intitulé « Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général (PIG) »

(Du 17 février 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M. Sébastien Marti occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – En tant que membre du conseil d'administration du RHNe, nous allons nous récuser pour ce rapport. Nous précisons : nous avions pris la décision bien avant le récent débat et, en effet, nous invitons à clarifier cette problématique des récusations, car quand nous pensons, il y a quelques mois, à certains avocats qui défendaient les tarifs horaires des avocats au Grand Conseil, nous sommes un petit peu gêné aussi.

Mme Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Nous sommes également concernée de manière indirecte par ce rapport, donc nous nous récusons également.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Pour les mêmes raisons que M. Armin Kapetanovic, nous allons également nous récuser.

M. Sébastien Marti (LR) : – La commission Santé dans son ancienne composition s'est réunie le 3 mai 2021 pour étudier le rapport 21.009, en présence de M. Laurent Kurth, conseiller d'État, et de Mme Airelle Buff, cheffe de l'office des hôpitaux et des institutions psychiatriques du service de la santé publique, qui ont présenté le rapport et ont répondu de manière exhaustive aux questions des commissaires. Le classement du postulat 15.114, qui avait fait l'objet d'un premier rapport 17.030 présentant l'état d'avancement des travaux d'identification et de valorisation des prestations d'intérêt général, ci-après les PIG, avait été refusé par le Grand Conseil lors de sa session du 5 décembre 2017. En effet, le Grand Conseil, estimant que ce rapport n'apportait pas complètement les réponses attendues, n'a pas classé le postulat et a demandé un second rapport complet sur la question. C'est l'objectif du présent rapport, qui livre les résultats finaux souhaités. Le rapport 21.009 présente des analyses complémentaires et scientifiquement bien plus étayées que celles du premier rapport. S'appuyant sur des principes directeurs clairement présentés, un travail rigoureux de recensement et de classification des prestations fournies par le Réseau hospitalier neuchâtelois a été effectué.

Les conclusions majeures de ce travail sont les suivantes. Première conclusion, la documentation exhaustive des PIG et des autres contributions. La deuxième conclusion, la réduction de l'enveloppe globale des PIG. En détail, pour la documentation exhaustive des PIG, pour l'année 2020, les presque 100% des contributions financières étatiques au RHNe sont documentés et chiffrés et s'articulent en trois types, à savoir les PIG identifiées correspondent à des prestations qui profitent aux patients et aux patientes ou permettent de répondre à un intérêt public et sont financées comme telles. Elles correspondent à environ 90% du financement étatique. Trois types de prestations concentrent une part importante des coûts. Il s'agit des coûts liés à l'organisation sur plusieurs sites géographiques de l'hôpital, donc connue « multisite », des coûts liés à l'exploitation des services d'urgence et des coûts liés à la formation universitaire et à la recherche. Les autres contributions

versées à RHNe le sont en contrepartie d'aucune prestation destinée au public. C'est, par exemple, la recapitalisation de la caisse de pensions Prévoyance.ne et la contribution à la charge liée à la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). Pour plus de transparence, elles sont identifiées et traitées séparément des PIG et correspondent à environ 10% du financement étatique. Il y a un petit solde, le solde de financement étatique, équivalant à un reliquat marginal de 0,7% de prestations RHNe non identifiées, non valorisées. Ce solde est voué à disparaître au cours des prochains exercices.

La deuxième conclusion dont nous vous parlions avant, c'est la réduction de l'enveloppe globale des PIG. Le financement versé par l'État au RHNe au titre des PIG et de contributions financières, qui se montait à 78,3 millions de francs en 2012, a diminué d'environ 35% pour atteindre 50,9 millions de francs en 2020. Durant cette période, il est notable que la part des financements dans le budget de l'établissement est passée de 23,5% à 13,5%.

En conclusion, le canton de Neuchâtel a fait preuve de travaux intensifs pour amener de la clarté au niveau de la définition et de l'identification des PIG, notamment, semble-t-il, en comparaison avec d'autres cantons. Ces résultats ne manqueront pas d'apporter de la sérénité au débat futur. En effet, l'identification et la valorisation des PIG permettront de réaliser un choix informé au sujet du maintien de ces dernières et ainsi d'éclairer le débat politique, le cas échéant. Ce résultat est très satisfaisant et les membres de la commission remercient les personnes qui ont participé à ce travail au cours de périodes de réorganisation structurelle, aussi bien de l'hôpital que du service cantonal de la santé publique, ainsi que pendant la crise liée à la Covid-19. Selon les membres de la commission, ce travail a aussi permis à RHNe et au service cantonal de la santé publique de réaliser un bond en avant en termes de comptabilité analytique. Dans un cadre un peu plus large, ces outils participeront sans nul doute à procurer une sécurité et une visibilité financières tant pour les institutions que pour l'État, qui peuvent ainsi prévoir et monitorer les montants alloués. Même si ces établissements ne sont pas directement le sujet du postulat 15.114, la commission prend note qu'une démarche similaire est en cours depuis 2016 avec le CNP et sera prochainement initiée avec Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD). La commission note finalement que, conformément à la loi sur le RHNe et comme mentionné dans le rapport examiné, le Conseil d'État devra informer le Grand Conseil du subventionnement des PIG dans son rapport quadriennal sur la planification sanitaire.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission des finances 15.114.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste a étudié attentivement le rapport 21.009, qui apporte des analyses complémentaires et bien plus détaillées que son prédécesseur, le 17.030, dont nous avions débattu en décembre 2017. Nous remercions le Conseil d'État d'avoir remis l'ouvrage sur le métier. Contrairement au poète et écrivain Boileau, il ne lui a pas fallu cent tentatives, mais seulement deux, ce qui prouve qu'il avait la réelle volonté de bien renseigner le Grand Conseil. Ce rapport permet notamment de répartir les contributions étatiques au Réseau hospitalier neuchâtelois pour 2020 comme suit : premièrement, 89,6% pour les prestations d'intérêt général, qui correspondent à l'organisation, à l'exploitation des services d'urgence, à la formation universitaire et à la recherche ; deuxièmement, 9,7% pour les « autres contributions » qui n'ont aucun lien avec des prestations au public – il s'agit de la recapitalisation de la caisse de pensions ; troisièmement, 0,7% pour des prestations non identifiées et non valorisées, solde qui devrait disparaître dans les prochains exercices.

Il est intéressant de noter que, même si la majeure partie des contributions de l'État va pour les prestations d'intérêt général, le montant versé a diminué de 35% depuis 2012. De ce fait, la dépendance de RHNe envers cette contribution a également diminué le poids de cette dernière dans son budget, passant de 23,5% à 13,5%. Cette clarté nouvelle sur les données, notamment les prestations d'intérêt général, va garantir de la lisibilité dans les analyses et prises de décision futures. Des démarches similaires sont d'ailleurs en cours avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et seront prochainement initiées avec Neuchâtel organise le maintien à domicile, couramment appelé NOMAD.

À l'unanimité, le groupe socialiste acceptera le classement du postulat 15.114 de la commission des finances et invite les autres groupes à faire de même.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – Le groupe UDC s'est penché sur le rapport du Conseil d'État concernant les informations complémentaires du postulat 15.114, du 4 février 2015. Ce rapport est très clair à nos yeux et nous en remercions les auteurs. Notre groupe acceptera le classement du postulat 15.114.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec attention du rapport tant attendu relatif au postulat 15.114 soumis au Grand Conseil par la commission des finances, en 2015, sur la question des prestations d'intérêt général. Celle-ci demandait l'établissement d'une définition cantonale des PIG, le détail de l'attribution des subventions aux PIG et aux autres prestations attribuées à l'Hôpital, ainsi que les économies qui pourraient être réalisées. Six ans après, le rapport final nous parvient. Il aura fallu le temps, mais nous y sommes. Et nous ne nous attarderons pas plus sur le passé.

Le groupe salue le travail analytique effectué, qui amène à un résultat satisfaisant. Ce rapport est le résultat d'un travail commun entre les services de l'État et le RHNe, rigoureux, qui permet un recensement clair et objectif des prestations fournies par le Réseau hospitalier neuchâtelois, ainsi qu'une classification de celles-ci.

Ce travail titanesque aboutit à : 1) la publication d'une liste de prestations d'intérêt général définie, certes non exhaustive, car sujette aux variations de missions/prestations confiées au RHNe ; 2) la détermination du mode de financement pour chacune de ces PIG ; 3) l'identification des contributions étatiques non liées aux PIG ; 4) finalement, la détermination d'une somme non encore attribuable et vouée à disparaître, ces fameux 0,7%. Nous saluons l'approche prise afin de déterminer la liste des PIG actuellement reconnues, par la définition de principes directeurs, ceci en s'appuyant sur les travaux déjà entrepris dans le pays et les propositions votées par nos autorités législatives précédentes.

Nous ne nous attarderons pas plus longtemps à l'analyse du rapport, mais souhaitons souligner et mentionner ici quelques chiffres. Le résultat du travail sur les PIG, c'est près de 30 prestations identifiées et valorisées ; un passage de 78,5 millions de francs en 2012 à 50,3 millions de francs en 2020, soit une baisse de 35% en huit ans ; près de 100% des contributions de l'État identifiées et expliquées ; un exercice déjà bien entamé pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie. Et pour cela, le groupe vous félicite.

Nous profitons maintenant de glisser deux remarques ou questions, la première étant liée à la valorisation des PIG attribuées au service médical d'urgence et de réanimation, le SMUR. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les raisons qui l'ont mené à employer la comptabilité analytique de 2016 du service pour valoriser les PIG de l'exercice 2020 ? Un écart de quatre ans nous paraît surprenant. La seconde question concerne l'importance de structures adéquates de soins palliatifs et de réadaptation qui favorisent une meilleure capacité de réinsertion à domicile, en EMS ou en foyer, par rapport à un long séjour sur site en soins aigus. En effet, les deux structures présentent par leur existence et leur nature tous les qualificatifs requis pour servir un intérêt public prépondérant. Elles visent dans leur ensemble à une meilleure qualité de la prise en charge et à la continuité des soins adéquats. Nous constatons que ces services ne sont pas traités dans le rapport de planification hospitalière 2023 et nous resterons attentifs à leur évolution.

Pour conclure, l'État et le RHNe sont maintenant en mesure d'affirmer que les financements reçus par le RHNe correspondent à des prestations effectives. Il en découle donc une amélioration de la transparence vis-à-vis des autorités politiques, du contribuable neuchâtelois et des assurances maladie, mettant fin aux interprétations souvent émises quant au rôle des PIG dans une couverture de déficit déguisé.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre accueille donc favorablement le rapport et se prononcera en faveur du classement du postulat 15.114.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du rapport 21.009, complément au rapport 17.030, qu'il reprend d'ailleurs en grande partie. Ce second rapport est le résultat d'un effort conjoint conséquent de RHNe et du service de la santé publique, qui a permis d'aboutir à l'identification et la valorisation de 99% des prestations, activités et charges non rémunérées par la LAMal, contre 10% en 2015 et 65% en 2017. Nous tenons également à relever la réduction de 30% des charges relevant des prestations d'intérêt général et l'augmentation importante des recettes au cours de ces dernières années, ce qui laisse à supposer un gain en

efficience, mais également une augmentation des prestations réalisées et donc une certaine intensification des activités pour le personnel. De plus, cette dernière année, RHNe a fait face à une charge de travail extraordinaire due à la crise de la Covid-19, qui a représenté un véritable tsunami pour l'institution et son personnel, ceci alors que sa nouvelle gouvernance était en train de se mettre en place. Le groupe VertPOP tient à saluer le travail considérable réalisé et réitère sa reconnaissance et ses remerciements pour l'excellent travail fourni par le personnel de RHNe.

Grâce au rapport qui nous est soumis aujourd'hui, nous avons gagné en clarté et en transparence. Nous savons comment sont réparties et utilisées les contributions allouées aux prestations d'intérêt général. Il ne faut toutefois pas occulter ce que chaque lecteur peut constater dans ce rapport : les chiffres exploités proviennent d'exercices comptables différents et parfois relativement anciens, ils s'échelonnent en effet entre 2015 et 2020. Ils sont parfois issus de la comptabilité analytique, parfois de modélisations, parfois de la comptabilité financière. De ce fait, ils ne peuvent être considérés comme le reflet exact d'une réalité, mais restent vraisemblablement pertinents quant aux domaines et aux volumes de financement. Nous l'avons déjà relevé, des mesures diverses d'économies et la reprise de la dette par le Conseil d'État ont permis de faire baisser les prestations d'intérêt général de près de 30% depuis 2015. Aujourd'hui, les PIG représentent toutefois encore environ 50 millions de francs chaque année. C'est pourquoi nous espérons vivement que la comptabilité analytique sera encore étendue, qu'elle gagnera en précision et que de nouvelles évaluations des PIG pourront être réalisées sur la base de modèles et périodes comptables uniformes. La direction et le conseil d'administration de RHNe ainsi que le Conseil d'État pourront alors s'appuyer sur ces données dans leurs prises de décision et dans leurs choix d'allocation des ressources financières cantonales.

Par ailleurs, la réduction systématique des coûts attribués aux prestations d'intérêt général, exigée au cours de ces dernières années et qui visait, à l'horizon 2024, une charge maximale de 39 millions de francs, n'a plus de fondements à nos yeux. Ce mécanisme devrait être levé. L'évolution des PIG devrait, par contre, dépendre à l'avenir exclusivement des prestations sollicitées par le Conseil d'État au moyen de contrats de prestations, en fonction des besoins en soins de la population et des infrastructures nécessaires pour y répondre. La mise en œuvre de la stratégie clinique et de la répartition des missions attendues de RHNe aura, elle aussi, des répercussions sur l'évolution des PIG. De manière générale, RHNe doit poursuivre sa quête d'amélioration de la qualité et d'efficience. Le groupe VertPOP demande toutefois que celle-ci soit menée grâce à l'amélioration de processus internes et à l'augmentation de son attractivité pour la population neuchâteloise, et non au détriment des dotations du personnel, notamment soignant, ou des conditions-cadres de travail, afin de préserver la santé physique et psychique de son personnel.

Enfin, nous saluons le fait qu'une démarche similaire d'analyse des PIG est en cours de finalisation pour le CNP et touchera également NOMAD.

En conclusion, le groupe VertPOP remercie vivement le Conseil d'État pour son rapport et acceptera à l'unanimité le classement du postulat 15.114

M. Sébastien Marti (LR) : – Le groupe libéral-radical se prononcera en faveur de l'acceptation du rapport 21.009, et donc du classement du postulat 15.114, à sa grande majorité.

Le but est atteint. Le groupe désire en effet souligner et louer les efforts réalisés pour identifier et valoriser l'ensemble des prestations d'intérêt général et autres contributions financières étatiques par l'utilisation efficace des outils de la comptabilité analytique. Ces éléments permettent d'améliorer la visibilité de la structure des coûts du RHNe ainsi que, à futur, celle des établissements dans lesquels une démarche similaire est en cours, à savoir le CNP et NOMAD. Ces démarches permettront sans nul doute de poursuivre la recherche d'efficacité opérationnelle déjà en cours dans ces institutions.

Pour terminer, certains d'entre nous ont toutefois émis quelques demandes de précisions au sujet de chiffres présentés. Premièrement, la formation des stagiaires médecins est estimée, en page 22, à 10'000 francs par mois, ce qui nous semble très important. Nous souhaiterions avoir les bases de calcul qui aboutissent à cette somme mensuelle qui nous paraît élevée, d'autant plus que la formation des médecins assistants et chefs de clinique est estimée, elle, à 30'000 francs par an, soit 2'500 francs par mois, donc quatre fois moins que celle des stagiaires. Deuxième question, le SMUR coûte 4,8 millions de francs par an. Peut-on nous donner le nombre d'interventions effectuées par an avec le nombre par catégorie d'urgence et, dans les cas de réanimations, le pourcentage de réussite ? Troisième question, le fait que la policlinique pédiatrique ne soit pas autoporteuse du

point de vue financier nous interpelle aussi ; les pédiatres installés, qui font le même type de prise en charge essentiellement, parviennent, eux, à vivre de leur entreprise.

Le président : – Nous reprendrons nos travaux demain matin. Nous vous souhaitons une belle soirée.

Séance levée à 22h00.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

DEUXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 29 et 30 juin 2021

Séance du mercredi 30 juin 2021, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PRÉSENCE

Présents : 96 députées et députés, 4 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Brian Cuche	Mme Manon Freitag
Mme Cloé Dutoit	Mme Emma Combremont
Mme Marinette Matthey	M. Laurent Duding
M. Niel Smith	Mme Barbara Blanc

Le président : – Bonjour à toutes et à tous. Nous allons commencer notre séance du mercredi matin avec, comme premier point, une assermentation.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE

Le président : – Mme Anne-Françoise Loup, députée, n'était pas présente lors de la session du 25 mai et n'a, par conséquent, pas encore été assermentée.

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle députée dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre Mme Anne-Françoise Loup.)

Le président : – Madame la députée, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Anne-Françoise Loup : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DFS
21.319
28 mars 2021, 9h23
Question Andreas Jurt
Indemnisation des institutions hospitalières

Durant le 1er semestre 2020, les établissements de soins neuchâtelois ont été réquisitionnés (arrêté ORCAN) et ont dû interrompre leurs prestations non urgentes. Plusieurs cantons ont déjà indemnisé leurs établissements publics et privés pour leur mise à disposition et leurs pertes (Genève, Valais) et de nombreux autres s'apprêtent à le faire. Quand et comment le canton de Neuchâtel entreprendra-t-il la même démarche ?

Signataire : Andreas Jurt.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 27 mai 2021

Le Conseil d'État s'est rapidement inquiété des conséquences financières de la pandémie sur les entreprises du canton, y compris dans les institutions de santé.

Différentes interventions ont été menées à l'égard des Autorités fédérales, notamment dans le cadre des conférences intercantonales, pour obtenir l'indemnisation des pertes de revenus générées par l'interdiction – fédérale – de pratique imposée à nombre de professionnels de la santé en mars 2020, durant la première vague.

Le rapport 20.048, accepté par votre Autorité en janvier 2021, est la traduction au plan cantonal de cette préoccupation et pose les bases de subventions extraordinaires en faveur d'entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État.

Les différents partenaires concernés ont été approchés durant l'été 2020 pour évaluer l'impact financier de la pandémie lors du premier semestre, puis en décembre pour le deuxième semestre, permettant ainsi de quantifier l'impact financier global.

La méthodologie retenue pour faire valoir des indemnités définit 3 cas de figure :

1) Les charges supplémentaires liées à l'implémentation des règles de sécurité et de distanciation sociale imposées par la Confédération ;

2) Les charges supplémentaires liées à l'augmentation du volume de prestations fournies à l'État ;

3) les baisses de recettes.

Le montant pour les institutions de santé retenu dans le rapport est de 46'880'000 francs (EMS 10,6 millions, CNP 5 millions, RHNe 30,7 millions, NOMAD 480'000 et 100'000 pour les ambulances).

À la mi-mars, les critères à remplir pour obtenir les indemnités ont été clairement définis par le Conseil d'État, puis ratifiés par votre Autorité lors de l'examen du rapport 20.048. Le Conseil d'État a ensuite ouvert la possibilité pour les institutions de recevoir un acompte allant jusqu'à 50% du montant estimé afin de pallier les manques éventuels de liquidités. À la mi-avril, trois institutions (RHNe et 2 EMS) ont fait une demande de versement d'acompte pour un montant d'un peu plus de 15 millions de francs.

Les institutions ont jusqu'au 30 juin pour transmettre leurs comptes audités à leur service de tutelle, qui analysera ensuite le dossier et déterminera la subvention définitive.

Les cliniques privées ont pour leur part mis à disposition du personnel et leurs infrastructures contre rémunération de l'hôpital public. Par ailleurs, elles ont pu bénéficier des RHT.

Une demande d'indemnisation des pertes de revenus a par ailleurs été déposée par le principal groupe de cliniques privées. La procédure est encore en cours, mais il apparaît d'ores et déjà que :

– Les cliniques en question ne sont pas au bénéficie d'un contrat de prestations, l'octroi de mandats de prestations étant réglé par décision depuis 2016, en raison du refus des intéressées de signer les contrats de prestations proposés ;

– La présence d'un risque avéré directement lié à la pandémie de cessation de paiement, de surendettement ou de grave mise en péril de l'activité n'est à ce jour pas démontrée s'agissant de cliniques dépendant d'un important groupe financier ;

– Si elles devaient néanmoins entrer en matière sur ces demandes, les autorités cantonales devraient alors traiter de la question de l'interdiction de verser des dividendes, comme cela a été traité pour les aides apportées dans le cadre du traitement des « cas de rigueur » (pour lesquels l'aide est aussi limitée, de façon à éviter la réalisation de bénéfice durant l'exercice concerné), question qui ne se pose naturellement pas pour les établissements de droit public ou d'utilité publique ;
– La perte alléguée découle d'une décision fédérale. Or, le Conseil fédéral a jusqu'ici refusé l'indemnisation des pertes de recettes des prestataires de soins pour la période d'interdiction (première vague). La question n'est toutefois pas encore définitivement tranchée, le DFI ayant encore récemment répondu à diverses interventions de conférences intercantonales que, si elle restait ouverte, la question était encore prématurée.

DFS
21.326
29 mars 2021, 11h56
Question Cédric Dupraz
CNP : quid des licenciements ?

En date du mois de juin 2020, le gouvernement précisait que la réforme du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) aboutirait probablement à « cinq situations de licenciement potentiel ». Toutefois, cette décision de licenciements était « suspendue, pour éviter de provoquer une situation sociale trop compliquée » (Arcinfo).

Moins d'une année plus tard, Le Courrier annonce, pour l'heure, 14 licenciements. Au vu de la détresse psychologique liée au Covid-19, combien de personnes sont-elles touchées ?

Signataire : Cédric Dupraz.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 27 mai 2021

En préambule, il convient de rappeler que l'ensemble des étapes réalisées par le CNP dans le cadre de la réorganisation engendrée par le transfert de ses activités occupationnelles et d'hébergement (compris dans les Options stratégiques décidées par le Grand Conseil en 2015) concernent environ 170 personnes. Elles sont régulièrement présentées lors d'un comité de pilotage (COPIL) présidé par le DFS, auquel participent tous les services de l'État concernés, notamment le SRHE, le SEMP, et un représentant CCT Santé 21, ce qui marque bien la volonté d'élaborer des solutions de transition professionnelle pour les collaboratrices et collaborateurs concerné-e-s. Ces présentations comprennent systématiquement un état des lieux du dispositif d'accompagnement à la transition professionnelle (plan social) mis en place par le CNP en étroite collaboration avec le service de l'emploi (SEMP) et les partenaires de la CCT Santé 21.

En outre, le plan social du CNP repose sur les 3 principes suivants :

1. la recherche et proposition de postes équivalents dans le canton ;
2. la perte du droit aux indemnités si la proposition de poste équivalent est refusée ;
3. le versement d'indemnités en cas d'impossibilité de reclassement dans des fonctions équivalentes.

Outre les informations transmises au COPIL, un groupe de suivi chargé de soutenir la mise en œuvre du plan social, de favoriser la recherche de solution pour chaque situation et de vérifier que les mesures mises en place par le CNP sont conformes se réunit régulièrement. Il est composé de :

– 2 représentants employeurs ;
– 2 représentants des syndicats ;
– 1 représentant CCT Santé 21 ;
– 1 représentant du service de l'emploi.
– 1 représentant de la commission du personnel du CNP.

Les séances avec le groupe de suivi se sont déroulées aux dates suivantes :

23 septembre 2019, 25 novembre 2019, 27 janvier 2020, 23 mars 2020, 9 juin 2020, 9 septembre 2020, 26 février 2021 et 6 mai 2021.

En juin 2020, 62 personnes étaient intégrées au dispositif d'accompagnement à la transition professionnelle et seules 5 décisions de licenciement avaient en effet dû être prononcées par le

CNP. Tous les partenaires savaient que le processus en cours n'était pas terminé et il était impossible, vu les consultations en cours, de connaître l'incidence de celles-ci.

Depuis cette date, 108 collaborateurs et collaboratrices supplémentaires, concerné-e-s par la réorganisation du CNP, ont intégré le dispositif d'accompagnement, personnes rattachées notamment aux secteurs AIP, intendance, cuisine et cafétéria.

Au total, 170 personnes ont donc été intégrées au dispositif, 97 solutions ont d'ores et déjà été trouvées. 59 décisions de licenciement ont malheureusement dû être notifiées à ce jour, faute d'avoir pu donner lieu à la proposition de postes jugés équivalents. À noter que, soucieux de leurs responsabilités particulières à l'égard des collaboratrices et collaborateurs les plus âgé-e-s, le CNP et le Conseil d'État ont décidé de mesures spécifiques pour éviter le licenciement des collaboratrices et collaborateurs de longue date dont l'âge de la retraite interviendra dans un délai de deux ans.

14 personnes restent par ailleurs en attente d'une solution. Parmi elles, 2 collaborateurs ont déjà reçu une promesse d'engagement. Les 12 autres personnes demeurent pour l'heure et malheureusement dans l'incertitude. À relever encore, pour les personnes licenciées, qu'il ne s'agira pas dans chaque cas de situations de chômage. D'une part, le licenciement peut intervenir si un emploi qui n'est pas jugé équivalent a pu être trouvé. D'autre part, la recherche de solutions se poursuit pendant le délai de licenciement. Plusieurs acteurs du domaine socio-sanitaire ont encore été récemment sollicités et invités à accorder la priorité dans leurs recrutements à venir aux personnes concernées par la restructuration du CNP.

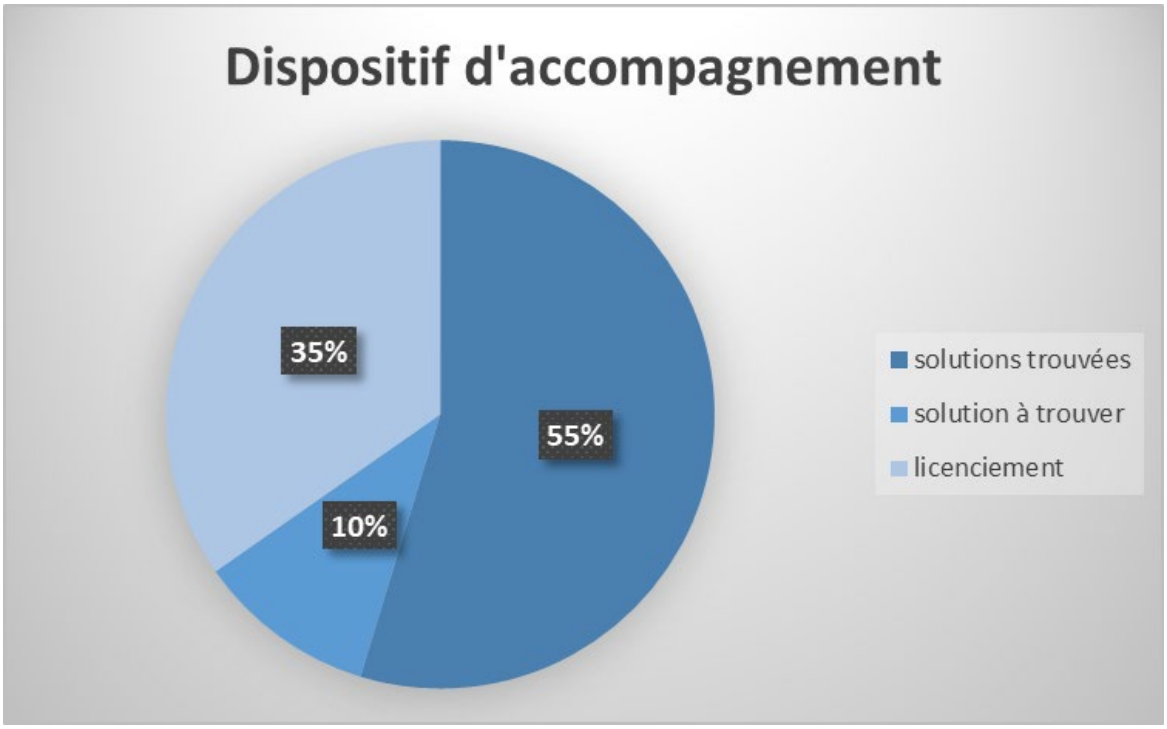

En conclusion, il convient d'insister sur le fait que, dès le début du processus, une grande énergie a été consacrée à la question de la transition professionnelle des personnes concernées par la réorganisation, dont la direction du CNP et le Conseil d'État ont voulu favoriser le reclassement dans les meilleures conditions possibles. Si des solutions satisfaisantes ont pu être trouvées déjà dans 3/5es des situations grâce à l'implication de nombreux partenaires, plusieurs licenciements n'ont malheureusement pas pu être évités. Ces situations ne représentent toutefois pas systématiquement des situations de chômage et des indemnités sont versées pour compenser l'éventuelle perte de revenu découlant de la prise d'un emploi qui ne serait pas équivalent ou d'une période sans emploi. Ces situations continuent de faire l'objet d'une attention particulière et de mobiliser l'énergie des acteurs impliqués et un point de situation régulier est toujours réalisé avec le souhait de réduire encore l'impact social de la réorganisation.

RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DJSC
21.146
18 mars 2021, 23h30
Interpellation du groupe socialiste
Administration égalitaire et ouverte à la diversité : état des lieux

En ce qui concerne les statistiques relatives aux profils du personnel de l'administration cantonale, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *D'où la statistique sur le nombre de femmes engagées à des postes de cadres en 2019 provient-elle ? Est-elle publiée ?*
2. *Quelle est la proportion de femmes parmi tous les cadres travaillant au sein de l'administration cantonale ?*
3. *Des statistiques existent-elles également pour disposer d'une vue d'ensemble sur la proportion de personnes de nationalité étrangère occupant des emplois dans l'administration cantonale, respectivement occupant des postes de cadres ?*

En lien avec le déploiement du volet État employeur de la feuille de route pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Sous quelle forme l'évaluation du dispositif va-t-elle être effectuée ? Quels ont été précisément les objectifs et les indicateurs définis ?*
2. *Le Conseil d'État estime-t-il avoir un rôle à jouer en ce qui concerne la promotion de la diversité au sein des autres employeurs publics et parapublics du canton ? La feuille de route a-t-elle vocation à concerner aussi ces employeurs ?*
3. *En ce qui concerne la proportion de femmes et la proportion de personnes d'origine étrangère siégeant dans les organes dirigeants des institutions parapubliques et occupant des postes de cadres au sein des employeurs publics de ce canton, la situation est-elle satisfaisante aux yeux du Conseil d'État ?*
4. *Dans le cas contraire, des mesures sont-elles prévues spécifiquement en lien avec la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations pour de tels postes ?*

Développement

Lors de la session du 24 février dernier, le chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) a déclaré que les femmes représentaient la moitié des cadres recruté-e-s en 2019, ce qui est très réjouissant. Il est important que les statistiques de ce type soient facilement accessibles au grand public, et qu'elles puissent être aussi complètes que possible. En effet, l'État doit se montrer exemplaire pour réduire au maximum les risques de discriminations à l'embauche en raison du genre ou de l'origine. Ces discriminations restent une réalité dans notre pays, comme en témoignent de nombreuses études, et la transparence contribue à lutter contre ce phénomène.

L'État doit également se montrer précurseur, en mettant en place des solutions innovantes pour faire face à cette problématique. C'est dans cet esprit qu'est née la feuille de route pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité. Cette initiative est à saluer, et il est important que sa mise en œuvre soit accompagnée de la récolte de statistiques utiles pour documenter la situation et les effets de ces mesures. Cela s'applique bien entendu à l'administration cantonale, mais est également extrêmement pertinent en ce qui concerne les autres employeurs publics et parapublics du canton, qui ont eux aussi une responsabilité sociétale à ce niveau.

Comme pour toute politique publique, la conception et la mise en place d'une feuille de route nécessitent de définir des objectifs clairs et précis (par exemple selon le schéma des objectifs SMART : spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes, et temporellement définis) pour s'assurer que sa mise en œuvre conduit effectivement aux effets positifs initialement prévus. Cette évaluation des mesures mises en place permet, si nécessaire, de procéder à des ajustements si celles-ci ne devaient pas fonctionner comme anticipé. Il est donc hautement intéressant d'être renseigné sur les objectifs qui ont été définis, sur les indicateurs avec lesquels ils seront mesurés, et sur la façon dont le Conseil d'État entend en rendre compte dans le prochain rapport quadriennal relatif à la politique d'intégration.

Premier signataire : Tristan Robert.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Karim Djebaili, Françoise Gagnaux, Laurent Duding, Josiane Jemmely, Annie Clerc-Birambeau, Nathalie Matthey, Pierre-Alain Borel.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 6 mai 2021

Le Conseil d'État partage les préoccupations des auteur-e-s de l'interpellation s'agissant des questions d'égalité des chances et d'inclusion. Tant les mesures déjà appliquées que celles en cours de développement dans le cadre de la feuille de route pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité visent précisément à l'exemplarité de l'État en la matière.

En matière d'égalité femmes-hommes, l'administration cantonale est, depuis de nombreuses années, à l'avant-garde en comparaison non seulement des autres administrations publiques mais également du secteur privé. La mise en place de la mobilité professionnelle interne, celle d'un système de classification des fonctions non discriminant, la fixation des salaires d'entrée tenant compte de l'entier des années consacrées à l'éducation des enfants, l'encouragement des postulations féminines aux postes d'encadrement, tout comme l'encouragement au temps partiel et la souplesse horaire constituent autant d'éléments qui confirment une politique résolument orientée vers l'égalité des chances.

S'agissant de l'intégration et de la diversité culturelle, l'administration cantonale a, depuis de très nombreuses années, été ouverte aux candidatures de personnes issues de la migration établies en Suisse, y compris pour les activités liées à la sécurité, telles que la police ou encore le secteur pénitentiaire ou la justice. Un inventaire de la situation actuelle est en cours de réalisation, et un plan d'action en découlera dans un second temps.

Au-delà de l'exemplarité dont l'État doit faire preuve s'agissant du respect des valeurs éthiques, sociétales et environnementales, il lui est difficile d'agir de manière contraignante envers les autres administrations publiques ou ses partenaires parapublics. L'autonomie dont disposent ces entités ne peut et ne doit pas être remise en question et c'est, au besoin, par des actions de sensibilisation, d'encouragement et de soutien, que l'État pourra cas échéant faire profiter d'autres de ses avancées en la matière. Bon nombre d'entités publiques ou parapubliques du canton appliquent d'ailleurs par analogie les dispositions légales et règlementaires de l'État, et collaborent ou s'appuient déjà sur les compétences de l'administration cantonale pour le développement de certaines politiques du personnel.

Réponses aux questions concernant les statistiques relatives aux profils du personnel

1. ***D'où la statistique sur le nombre de femmes engagées à des postes de cadres en 2019 provient-elle ? Est-elle publiée ?***

Cette statistique a été établie par le service des ressources humaines (SRHE) sur la base des engagements réalisés en 2019 à des fonctions colloquées dès la classe de traitement 11, correspondant à des postes de direction de services/offices, ou à des postes à responsabilité de spécialistes ou expert-e-s.

Elle n'est pas publiée mais elle a fait l'objet de plusieurs mentions dont celle relevée par les auteur-e-s de l'interpellation. Sa diffusion, associée à celle d'autres indicateurs, pourrait être examinée par le Conseil d'État.

2. ***Quelle est la proportion de femmes parmi tous les cadres travaillant au sein de l'administration cantonale ?***

En partant de la même logique que celle prévalant pour la statistique citée plus haut (personnel dès classe de traitement 11, magistrat-e-s et directions d'écoles), les proportions sont les suivantes : 36% de femmes et 64% d'hommes.

Cette proportion, qui doit interpeller, est assez conforme aux observations de l'Office fédéral de la statistique (source : Enquête suisse sur la population active ESPA 1996-2020 « Femmes dans des positions dirigeantes »).

Dans un contexte où l'on trouve encore trop peu de candidates lors des mises au concours des postes à responsabilité au sein de l'administration cantonale, il importe de continuer à encourager les candidatures féminines et de poursuivre la mise en place de conditions-cadre favorables.

Toutefois, les efforts menés par les employeurs n'aboutiront à un équilibre que s'ils sont accompagnés par des actions de sensibilisation visant à une modification de modèles sociétaux ne valorisant pas suffisamment les carrières féminines.

3. ***Des statistiques existent-elles également pour disposer d'une vue d'ensemble sur la proportion de personnes de nationalité étrangère occupant des emplois dans l'administration cantonale, respectivement occupant des postes de cadres ?***

Les statistiques actuellement disponibles ne permettent pas d'obtenir une vue d'ensemble, car elles se limitent à identifier si une personne est de nationalité suisse, sans aucune indication sur une éventuelle nationalité multiple. Or, les personnes de nationalité étrangère qui s'engagent dans la fonction publique sont logiquement attachées aux institutions et souvent désireuses de pouvoir voter

également au niveau fédéral, de sorte qu'elles sont nombreuses à se naturaliser, lorsque cette démarche n'est pas déjà effectuée en amont de leur engagement.

Afin de mieux mesurer la représentativité de l'administration en termes de diversité, la feuille de route pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité prévoit de procéder à une large enquête à intervalles réguliers. La première édition est imminente : le questionnaire qui sera adressé aux titulaires permettra de dresser le portrait de l'administration neuchâteloise. Il permettra de relever les doubles nationalités et le pays où a été finalisée la dernière formation ; ces indicateurs seront mis en parallèle avec la fonction.

Élaborée sur mandat et en étroite collaboration avec le service de la cohésion multiculturelle (COSM), l'enquête sera adressée et traitée par l'Université de Neuchâtel afin d'en assurer l'anonymat et un traitement impartial. Elle ne pourra toutefois pas offrir la garantie d'une objectivité absolue car personne ne peut être tenu légalement de répondre aux questions, dont beaucoup relèvent de la stricte sphère privée.

Réponses aux questions en lien avec la feuille de route pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité

1. ***Sous quelle forme l'évaluation du dispositif va-t-elle être effectuée ? Quels ont été précisément les objectifs et les indicateurs définis ?***

Pour l'heure, aucun suivi systématique d'indicateurs n'a été mis en place. Le processus, qui en est à ses débuts, verra peu à peu statistiques, indicateurs et objectifs se mettre en place sur la base d'inventaires « de départ ».

Les résultats de l'analyse salariale LOGIB qui sera menée (collecte des niveaux de formation des titulaires actuellement en cours) représentera un premier pas concernant l'égalité des genres, alors que ceux de l'enquête prochainement menée auprès des mêmes titulaires par le COSM initieront une démarche parallèle s'agissant des questions d'intégration multiculturelle. Ces derniers sont actuellement développés et traités dans le cadre du groupe de travail sur la diversité.

L'OPFE, le COSM et le SRHE travaillent donc en étroite collaboration, avec des visions et des compétences complémentaires afin de mener à bien ces opérations de suivi statistique, de fixation d'objectifs et d'adoption de mesures incitatives transversales.

Certains objectifs sont déjà atteints, comme la formation sur la diversité proposée aux titulaires de fonctions publiques par le SRHE et le COSM.

2. ***Le Conseil d'État estime-t-il avoir un rôle à jouer en ce qui concerne la promotion de la diversité au sein des autres employeurs publics et parapublics du canton ? La feuille de route a-t-elle vocation à concerner aussi ces employeurs ?***

La feuille de route est envisagée comme s'appliquant au-delà de l'administration cantonale stricto sensu, puisque les mesures préconisées dans le rapport du COSM comprennent notamment ce qui suit : « les prestataires de services mandatés par l'État s'engagent à respecter l'égalité des chances et à promouvoir la diversité », et « l'État encourage les communes et ses autres partenaires à s'engager dans la lutte contre les discriminations » (p. 8).

La législation actuelle ne permet pas d'imposer directement (par quotas ou autres) une parité au sein des directions et des cadres des entités parapubliques ou autres employeurs publics. Par contre, le Conseil d'État mène d'ores et déjà des actions de sensibilisation à ce sujet chaque fois que l'occasion se présente dans les contacts réguliers qu'il entretient avec ses partenaires. À terme, cette volonté sera traduite formellement dans la politique de gestion des partenariats telle que le Conseil d'État entend la définir.

Par ailleurs, c'est désormais le cas dans des organes tels que des commissions thématiques, des conseils d'administration ou de fondation nommés par le Conseil d'État. Le récent arrêté concernant une représentation équilibrée des genres et de la diversité des origines dans les entités nommées par le Conseil d'État, de 2020 (152.113), établit en effet que « dans les commissions, sous-commissions, conseils, organes et groupes de travail nommés par le Conseil d'État ou dans lesquels le Conseil d'État nomme une partie des membres », « le Conseil d'État poursuit l'objectif d'atteindre une représentation minimale de 40% de l'un ou l'autre genre […]. Il veille également à assurer une représentativité des origines de la population neuchâteloise. » Le Conseil d'État s'est donc donné les moyens de réaliser une avancée notable dans le sens souhaité par l'interpellation.

Par ailleurs, la piste des mandats de prestations pourra également être creusée. Un engagement au respect de l'égalité salariale pourrait constituer un élément-cadre dans la conclusion ou le renouvellement de ces contrats.

Malgré l'absence de promotion active, la feuille de route a d'ores et déjà suscité l'intérêt de plusieurs communes neuchâteloises qui souhaitent l'intégrer dans leur administration. L'État ne peut que s'en réjouir et il collabore « modestement » à son implémentation dans les communes volontaires.

En outre, la feuille de route, qui est unique en Suisse, suscite l'intérêt de la Confédération et de plusieurs autres Cantons. Le Conseil de l'Europe suit également les travaux de près, Neuchâtel étant reconnu de longue date comme un exemple à suivre.

3. ***En ce qui concerne la proportion de femmes et la proportion de personnes d'origine étrangère siégeant dans les organes dirigeants des institutions parapubliques et occupant des postes de cadres au sein des employeurs publics de ce canton, la situation est-elle satisfaisante aux yeux du Conseil d'État ?***

Les éléments de réponse apportés aux diverses questions posées illustrent que le Conseil d'État entend renforcer la représentation des femmes et de la diversité culturelle au sein de son administration et de ses cercles d'influence.

4. ***Dans le cas contraire, des mesures sont-elles prévues spécifiquement en lien avec la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations pour de tels postes ?***

Outre les intentions ou mesures mentionnées ci-avant, on peut signaler l'existence du site www.pro-egalite.ch, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et l'IDHEAP, qui permet aux employeurs de faire une rapide évaluation de leur situation en termes d'égalité de genres et qui liste les principales mesures pouvant être prises.

Conclusion

Le Conseil d'État, au travers de ses réponses, démontre, s'il le faut encore, l'intérêt qu'il porte aux questions en lien avec la problématique des discriminations, qu'elles soient liées au genre ou à l'origine socio-culturelle au sens large.

Il a déjà mis en place bon nombre de processus allant dans le sens d'une meilleure représentativité de la population au sein de son administration. Il entend ainsi jouer la carte de l'exemplarité. L'administration n'en est toutefois qu'à la phase intermédiaire d'un processus qui aboutira à une meilleure représentativité de la diversité des genres et des origines de la population du canton.

Par les inventaires qui sont en phase de réalisation, le Conseil d'État disposera d'une vision plus claire de la situation et sera en mesure de mettre en place des objectifs et des mesures.

Enfin, il actionnera les leviers dont il dispose pour que ses partenaires publics et parapublics promeuvent les mêmes valeurs, tout en espérant que certains domaines d'activité du secteur privé s'inspirent également des avancées qui seront ainsi réalisées.

À l'image de ce qui s'est produit avec les dernières élections législatives cantonales, et qui a été largement relayé dans les médias nationaux, notre canton pourra tirer avantage de la publicité qui sera faite des avancées qu'il accomplira dans les prochaines années.

DDTE
21.157
28 mars 2021, 22h39
Interpellation François Perret
Piquets à neige en plastique, le mauvais exemple

Nos autorités désirent inciter la population à réduire l'utilisation du plastique, et que font-elles ?

Elles décident de remplacer les piquets à neige en bois par des jalons en plastique, qui ornent durant tout l'hiver le bord de nos routes.

Est-ce bien cohérent ?

Développement

Par différentes mesures, nous désirons inciter la population à limiter la consommation de produits en plastique et à favoriser l'utilisation de produits durables et locaux, par exemple en supprimant la vaisselle jetable dans les manifestations.

Or, pendant ce temps, que font nos autorités ? Elles décident de remplacer les piquets à neige en bois par des jalons synthétiques, qui ornent durant tout l'hiver le bord de nos routes.

On veut supprimer les pailles en plastique et on en plante des géantes le long des routes.

Ce sujet a déjà été traité le 3 décembre 2019 suite à la question Damien Humbert-Droz 19.343, mais la réponse se basait uniquement sur le coût d'achat des piquets et ne tenait pas compte de leur durée de vie, ni de leur impact environnemental.

Comment peut-on vouloir inciter la population à réduire la consommation de plastique pendant que l'on remplace nos bons vieux piquets en bois par du plastique ?

Suite aux grosses chutes de neige de cet hiver, nous avons constaté que beaucoup de ces piquets étaient couchés dans la neige et ne remplissaient ainsi plus leur fonction de délimitation du bord de la route.

Qu'en pensent les personnes concernées du service des ponts et chaussées ?

Signataire : François Perret.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 3 juin 2021

Comme évoqué dans l'interpellation 21.157 du 28 mars 2021, ce sujet a déjà été traité oralement le 3 décembre 2019 en réponse à la question 19.343 de M. Humbert-Droz. La réponse donnée par le Conseil d'État englobait largement les questions financières et les économies qui découlaient du choix discuté. La présente réponse du Conseil d'État se concentrera donc davantage sur les autres aspects à prendre en compte.

Durant l'hiver 2020-2021 que nous venons de vivre, et qui est représentatif d'un « vrai » hiver, le taux de renouvellement des jalons en plastique se situe entre 7 et 10%, ce qui représente un volume de plastique recyclable d'environ 2 m^3 à traiter. Le plastique usagé est repris par le fournisseur, qui s'occupe de le recycler.

Cette consommation de jalons est inférieure de 40 à 50% à celle des piquets en bois qui, de par la nature du matériau, n'avaient pas de faculté de déformation. Au lieu de plier et de se redresser, ils se cassaient sous les pressions du déneigement et sous la charge de neige repoussée par les engins. La durée de vie des jalons en plastique est de 7 à 10 ans selon les régions où ils sont mis en place, alors que la durée de vie moyenne d'un piquet en bois était de l'ordre de cinq ans.

Il faut souligner que les piquets à neige en bois étaient considérés comme des déchets à incinérer lorsqu'ils arrivaient en fin de vie. Car afin d'obtenir une surface réfléchissante dans leur partie supérieure, ces piquets étaient traités à l'aide d'une peinture résistant aux intempéries, en partie recouverte d'une bande plastique réfléchissante, ce qui obligeait à l'incinération industrielle. De plus, dans les zones de montagne, les pointes des jalons devant rester un certain temps en contact avec la neige étaient traitées à l'Arbézol pour éviter une fragilisation des piquets et une consommation trop importante.

Dans un autre domaine, l'utilisation de véhicules a pu être divisée par deux lors de la pose et de la dépose des piquets à neige en plastique par rapport à ce qui prévalait lors de l'utilisation de piquets en bois. Cette réduction découle plus particulièrement de la performance de la machine de pose et dépose des jalons, qui permet ainsi un gain de temps substantiel pour ces opérations.

De plus, de par la qualité réfléchissante supérieure des jalons en plastique et le meilleur guidage des chauffeurs lors des opérations de déneigement, une diminution de l'ordre de 15% du nombre de jalons a pu être mise en œuvre en espaçant plus les jalons le long des axes routiers parcourant le territoire de la division d'entretien II (Val-de-Travers), qui les utilise depuis trois hivers.

Précisons encore que les piquets à neige mis en place le long des routes n'ont pas comme fonction première de délimiter le bord de route pour les usagères et usagers, ce sont les balises blanches et noires qui ont cette fonction. Les jalons à neige sont des points de repère pour les chauffeurs des engins de déneigement. Une fois le mur de neige créé en bord de chaussée, leur utilité est moindre.

Globalement, le personnel d'exploitation est satisfait du changement opéré, mais au-delà du matériau, bois ou plastique, la mécanisation de la pose et de l'enlèvement des jalons est plus particulièrement appréciée par le fait que les travaux présentant des risques (planter et retirer les jalons) ne sont plus effectués « à bras » par le personnel. Avant ce changement de technique de travail, les piquets à neige étaient enfoncés dans le sol à la masse, par un cantonnier debout sur le pont d'un véhicule ou d'une remorque, ce qui, chaque année, était la cause d'un cumul de plusieurs jours d'arrêt accident. De plus, un risque lié à un accident routier existait pendant la pose/dépose des jalons (collision par l'arrière avec une ou deux personnes sur le pont d'une remorque), ce qui

n'est jamais arrivé, mais qui se serait statistiquement nécessairement produit un jour au vu du nombre d'accidents de ce type en Suisse.

Le canton de Neuchâtel est loin d'être une exception en Suisse dans l'utilisation de piquets à neige en plastique. Nombre de cantons et communes ont trouvé dans l'utilisation de ce système un bon équilibre entre la protection du personnel d'exploitation, l'environnement et la gestion des deniers publics.

Finalement, le temps libéré par l'abandon de la fabrication des jalons en bois permet d'accomplir d'autres tâches nettement plus utiles à la population de notre canton.

C'est ainsi près de 1'500 heures qui ont ainsi pu être allouées à d'autres tâches telles que la lutte contre les plantes invasives, l'entretien différencié des talus routiers ou encore l'entretien raisonné des cours d'eau.

RECOMMANDATION

DDTE
21.169
24 juin 2021, 20h35
Recommandation du groupe libéral-radical
Cataclysme dans l'Entre-deux-Lacs : et demain ?

À l'instar du soutien à Val-de-Ruz en 2019, le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'apporter son appui financier aux communes de l'Entre-deux-Lacs particulièrement touchées par l'orage dévastateur du 22 juin dernier. En parallèle, le Conseil d'État demandera aux communes concernées de s'engager clairement dans les études et les mesures de protection utiles pour protéger leur population, selon la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours (LPDIENS).

Développement

Au soir du 22 juin dernier, un orage déversait, en quelques heures, un flot de plus de 80 mm/m^2 de précipitations sur les communes de l'Entre-deux-Lacs, créant les conditions adéquates à une catastrophe. Quelques minutes après les violentes précipitations, un torrent incontrôlable venait dévaster le centre historique de Cressier. Un premier constat : plus de 70 habitations touchées directement, ainsi qu'une trentaine de véhicules détruits, durant cette nuit cauchemardesque. Cet événement restera gravé longtemps dans les mémoires des habitant-e-s de la commune la plus impactée. À la une de tous les médias helvétiques, les plaies sont béantes, les esprits des habitant-e-s touché-e-s sont ternes et leurs âmes éteintes. Le Conseil d'État et ses services se sont engagés sans délai pour apporter le soutien du canton. Ils en sont remerciés. Mais au-delà de ses ressources techniques et compétences financières, le Conseil d'État pourrait être rapidement confronté aux plafonds de la LFinEC. Si les montants dépassent les prérogatives du Conseil d'État, alors le Grand Conseil devra prendre ses responsabilités dans le cadre de crédits complémentaires. Les communes touchées par cette catastrophe naturelle ont besoin d'aide, comme cela était le cas lors des crues du Val-de-Ruz en 2019. Celles qui bénéficieront de l'aide cantonale devront toutefois s'engager à mener les études nécessaires pour la protection contre les crues, cela afin de réaliser les mesures indispensables à la protection de leurs citoyen-ne-s et des entreprises situées sur le territoire communal, comme planifié par les crédits réguliers sollicités par le Conseil d'État en matière de protection contre les crues et les dangers naturels.

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Martial Robert-Nicoud, Ludovic Kuntzer, Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Stéphane Rosselet, Damien Humbert-Droz, Didier Germain, Sandra Menoud, Mary-Claude Fallet, Sarah Curty, Vincent Martinez, Blaise Courvoisier, Alexis Maire, Andreas Jurt, Sophie Rohrer, Quentin Di Meo, Armelle von Allmen Benoit, Carine Muster, Caroline Juillerat, Corinne Schaffner, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Boris Keller, Lionel Rieder, Michel Zurbuchen, Bastian Droz, Sébastien Marti, Josette Frésard, Francis Krähenbühl, Nadia Chassot, Hermann Frick, Pascale Ethel Leutwiler, Patricia Borloz, Céline Cortina, Océane Taillard.

Le président : – Nous pouvons passer à l'unique objet B qui nous occupe durant cette session. La recommandation demande l'urgence. Y a-t-il des oppositions à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée** et nous donnons la parole à M. Nicolas Ruedin pour le développement.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Dans ce genre de catastrophe naturelle, il y a effectivement plusieurs temps au niveau de l'urgence.

Le premier : il s'agit de vies humaines. Le jour même, fort heureusement, personne n'a été blessé ou n'est mort lors de cette catastrophe. La police, les pompiers ont joué leur rôle, qu'ils en soient remerciés.

Dans un deuxième temps, il s'agit de sécuriser le cours d'eau du Ruhaut, et nous croyons que nous avons tous vécu une semaine assez catastrophique au niveau météo. Nous croyons que si l'armée n'avait pas été mobilisée, une deuxième catastrophe serait intervenue. Donc, il y a eu passablement de bénévoles, d'entreprises du gros œuvre qui ont œuvré pour remettre en état, ainsi que l'armée, qui a fait un travail magnifique. Que toutes ces personnes soient remerciées, ainsi que le Conseil d'État qui a mobilisé l'armée.

Maintenant, au niveau financier, vous imaginez bien que des millions de francs seront en jeu, les sommes seront conséquentes. Là, le Conseil d'État s'est déjà engagé à participer à une partie financière des travaux. Cette recommandation vise plutôt à avoir maintenant des certitudes au niveau des communes de Cressier, d'Enges et même de Cornaux pour pouvoir aller de l'avant et ensuite pouvoir reconstruire de manière durable ces cours d'eau. Dans cette recommandation, vous découvrirez également qu'il y a une cautèle pour les communes qui bénéficieraient des montants financiers. Il s'agit de reprendre toutes les études liées à la sécurisation des cours d'eau – enfin, des dangers naturels – dans son ensemble. Voilà, nous ne pouvons que vous inviter à accepter cette recommandation et nous vous remercions.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci pour cette recommandation qui permet de soutenir la commune de Cressier dans ses efforts, mais aussi soutenir le Conseil d'État dans ses efforts en appui aux communes parce que Cressier n'est pas la seule concernée. Permettez-nous, avant de développer, d'avoir une pensée au nom du Conseil d'État, d'apporter notre message de soutien encore une fois aux familles touchées par cette catastrophe, aux familles de l'Entre-deux-Lacs, et relever le bel élan de solidarité qui règne dans cette région, au niveau cantonal plus largement. Nous devons dire que nous avons aussi une pensée pour tous ceux qui sont concernés par les forts orages de ces derniers jours, avec bon nombre de cas de grêle, notamment dans les Montagnes neuchâteloises. Nous croyons que cela mérite d'être dit également, tant ces événements sont violents et provoquent des dégâts.

Un petit rappel des événements, brièvement, pour dire déjà tout l'engagement au niveau cantonal mais aussi au niveau de l'organe de conduite régional (OCRG) qui, dès le 22 juin au soir, a été engagé pour que les sapeurs-pompiers, la protection civile, les services cantonaux et communaux soient déployés de la manière la plus efficace possible, et ce fut le cas. Nous tenons ici, encore une fois, à les en remercier. Le Conseil d'État, le 23 juin, donc le lendemain au matin, s'est rendu sur place pour une vision locale et apporter d'ores et déjà son soutien à la commune et à la population. Les travaux de sécurisation n'ont pas tardé, le soir même du 22 juin. Le 23 juin, ils étaient déjà bien en cours pour tenter de limiter les dégâts, tenter de protéger du mieux possible la population pour les orages annoncés dans le jour même et les jours qui suivaient. Nous avons eu l'occasion le 25 juin, le vendredi, d'avoir une séance très importante avec la commune de Cressier, représentée par son Conseil communal *in corpore*, mais aussi avec un représentant de la commune d'Enges, pour mettre en place les travaux encore nécessaires pour les jours qui suivaient, donc qui nous menaient au week-end, qui nous mènent à cette semaine. Et, en parallèle, une demande a donc été faite auprès de l'armée pour que le soutien soit apporté, tant les orages annoncés quotidiennement étaient un souci pour nous comme pour la commune et la population.

Nous tenons ici à remercier très sincèrement la Confédération, la cheffe du département, d'avoir validé l'engagement de l'armée par une troupe de génie pour justement prendre toute les mesures de sécurité, de sécurisation nécessaires afin que les orages soient contenus dans leurs flots et ne représentent pas un danger majeur pour la population. Nos remerciements encore à la Confédération et à l'armée dans ces missions très précieuses.

Vous l'entendez, beaucoup a déjà donc été entrepris à court terme pour soutenir la population, la commune. Commune que nous félicitons au passage pour l'engagement remarquable qu'elle a eu durant ces derniers jours. Maintenant, les efforts ne doivent pas s'arrêter là, il y a encore beaucoup à faire en matière de sécurisation et de remise en état des infrastructures. Nous avons eu l'occasion, en commission des finances, d'évoquer la manière dont nous apportons ce soutien en matière de ressources. Nous le partageons avec vous, au nom du Conseil d'État, aujourd'hui, par domaines d'intervention.

Tout d'abord, en localité, on a là une responsabilité qui est clairement à la base communale mais, vous l'avez entendu, l'armée est engagée, l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) est engagé, le canton aussi, en appui, pour qu'en localité, les remises en état et protections de bâtiments se fassent de la meilleure des manières.

En amont, pour ce qui est du ruisseau lui-même, là, il y a le véritable souci de protection du village puisque, clairement, les orages très importants sur le bassin versant de Cressier et d'Enges, via le ruisseau sorti de son lit, ont amené cette catastrophe. Le canton pilote les travaux réalisés sur le ruisseau, bien sûr avec le soutien de l'armée – vous l'avez constaté ces derniers jours –, ce qui est encore une fois très précieux.

Pour ce qui est de la route cantonale, vous savez que la route cantonale Frochaux-Lignières est interrompue, le ruisseau a démonté la route sur une centaine de mètres et là, nous devons intervenir dans les jours, les semaines à venir pour rénover ce tronçon afin de rouvrir la route cantonale probablement au mois d'août – c'est encore difficile à dire, mi-août, peut-être fin août. Nous travaillons de manière diligente en commençant, bien sûr, par sécuriser le village de Cressier.

Finalement, nous constatons des dégâts relativement importants aussi sur les terres agricoles, sur les chemins d'amélioration foncière ; les conduites aussi d'évacuation des eaux claires et usées sont, dans le périmètre d'Enges et Frochaux, malheureusement cassées en partie ou partiellement, et là, nous faisons un effort également du côté du canton avec les communes concernées pour remettre en état.

Voyez que nous avons différents domaines d'intervention. Nous tentons, dans chaque domaine, de rester dans la compétence financière du Conseil d'État, les fameux 700'000 francs. Nous avons la compétence légale d'intervenir, nous le faisons donc sans délai. Nous ne pouvons pas vous garantir aujourd'hui de rester dans la compétence du Conseil d'État de 700'000 francs puisque, bien sûr, nous voulons être à la hauteur du défi sécuritaire. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire des économies sur la sécurité et vis-à-vis du village de Cressier et sa population. Donc, tout est mis en œuvre aujourd'hui pour la sécurisation, vous l'entendez bien.

Un élément peut être complémentaire et important, c'est que nous tentons d'obtenir, en matière de sécurisation et de remise en état, le soutien de la Confédération, sous l'angle des conventions-programmes. Vous savez que tous les quatre ans, nous passons des conventions-programmes pour la protection contre les crues et les dangers naturels avec la Confédération. Sur le principe, après les contacts réalisés la semaine dernière, la Confédération nous a dit entrer en matière pour soutenir les efforts du canton et de la commune à hauteur de 35% pour les travaux de sécurisation. Il n'y a pas encore de garantie formelle puisque les chiffres ne sont pas connus. Nous aurons l'occasion, dans les semaines à venir, de monter un dossier et d'obtenir idéalement ce soutien formel de la part de la Confédération. Et c'est au bout de ce processus – nous dirions à l'automne – que, si la compétence du Conseil d'État de 700'000 francs par domaine est dépassée, nous aurons l'occasion de revenir ici même, au Grand Conseil, par le biais de la convention-programme, nous imaginons, pour obtenir le soutien définitif de l'instance législative pour les travaux de court et de moyen termes réalisés par la commune, par le canton, pour sécuriser les lieux, apporter notre soutien à la population en matière de remise en état également.

Et nous terminons par un élément de la recommandation qui est important, c'est la demande que nous avons faite à la commune de prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'études et de futurs projets durables de sécurisation du village en matière de protection contre les crues, pour que nous puissions définitivement – nous ne pouvons jamais le dire puisque le risque zéro n'existe pas – mais durablement protéger le village en matière de crues au niveau du Ruhaut mais aussi de l'autre ruisseau, le Mortruz, qui peut, c'est possible, sortir de son lit également en cas de crue centennale ou bicentennale comme nous l'avons connu il y a quelques jours maintenant. Alors, quand nous disons centennale, il faut devenir modeste, car effectivement, le changement climatique provoque des événements violents de plus en plus réguliers. Malheureusement, nous devons être à la hauteur de ces dangers. C'est ce que nous faisons avec vous tous les quatre ans via les

conventions-programmes. Nous continuerons de manière dynamique d'évaluer les risques à travers le canton, de responsabiliser les communes pour que soient réalisés les études et les travaux de sécurisation des communes et de notre population. Voilà le dispositif qui est en place, Mesdames et Messieurs. Merci pour votre soutien en termes de ressources pour que notre population, encore une fois, soit protégée de ces événements.

Le président : – La recommandation 21.169 n'est pas combattue, **elle est donc considérée comme acceptée**.

RAPPORT 21.009 – RHNE – PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (SUITE)

M. Sébastien Marti occupe le siège de rapporteur.

Débat (suite)

Le président : – Nous nous étions arrêtés après la prise de parole des groupes. La parole est au conseiller d'État, M. Laurent Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions d'abord remercier les groupes pour l'accueil qu'ils ont réservé à ce rapport, pour la reconnaissance aussi que vous avez manifestée pour l'important travail qui a été déployé, aussi bien par le service de la santé publique que par RHNe. C'est effectivement un gros travail qui a été réalisé et, du coup, vos remerciements seront aussi, disons, appréciés à leur juste valeur.

Le rapport qui vous a été transmis répond non seulement à la demande du Grand Conseil, mais aussi finalement à une nécessité en vue des débats futurs sur le financement des structures hospitalières. Nous reviendrons tout à l'heure sur quelques défis qui nous attendent dans ce domaine-là. Nous pouvons dire désormais que l'ensemble des prestations – et pas seulement celles servies aux patients et facturées individuellement – est désormais identifié, que le coût de ces prestations est aussi identifié sur des bases de calcul qui sont clairement définies. Nous avons donc une base saine pour conduire les arbitrages politiques et financiers qui nous attendent, encore une fois.

La première conclusion que nous pouvons tirer à la lecture de ce rapport, c'est que les fameuses prestations d'intérêt général (PIG) ne sont pas des subventions pour une prétendue inefficience de l'établissement hospitalier – plusieurs d'entre vous l'ont relevé –, mais ces prestations d'intérêt général sont bien de réelles prestations qui, si elles ne servent pas un patient donné à un moment donné, servent, comme leur nom l'indique, l'intérêt général. Le meilleur exemple que nous pouvons donner est celui de la disponibilité des urgences, une disponibilité qui est attendue de la population 24h/24, 7j/7, et qui coûte d'autant plus aux contribuables qu'elle sert un nombre restreint de patients. Plus il y a de patients, plus on facture et moins le solde à financer hors des prestations facturées – via notamment la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) – est faible. Donc, plus il y a de patients, plus le solde à charge du contribuable est faible. À l'inverse, et finalement c'est la situation que nous souhaitons, plus la disponibilité 24h/24 7j/7 est faiblement utilisée, plus le solde à financer par le contribuable via les prestations d'intérêt général est élevé. Les gens qui sont là la nuit, le week-end, doivent être payés quel que soit le nombre de patients qui passent, et ce sont bien des prestations d'intérêt général que de pouvoir néanmoins disposer de ces prestations à toute heure du jour, de la nuit et quel que soit le jour de la semaine.

L'occasion de rappeler aussi, vous l'avez fait, donc nous pouvons passer assez rapidement, que de 78 millions de francs en 2012, nous sommes à moins de 50 millions de francs aujourd'hui. Cela traduit un effort très important réalisé par l'Hôpital cantonal pour améliorer son efficience et participer à l'effort d'optimisation du secteur public auquel nous nous sommes livrés ces dernières années avec votre soutien dans de nombreux domaines ; celui-ci a donc contribué de façon très significative.

Mais c'est l'occasion de dire aussi que toute nouvelle réduction de ces prestations d'intérêt général sera plus exigeante, non seulement pour l'établissement concerné mais pour les autorités politiques également – Grand Conseil compris –, puisque nous ne pourrons plus nous contenter d'injonctions visant à réduire cette enveloppe globale dont les prestations n'étaient pas jusqu'ici aussi clairement identifiées, mais que désormais, si nous voulons continuer de réduire cette enveloppe, il faudra accepter de faire des choix, de débattre des prestations, de leur ampleur, le cas échéant des restrictions, que nous entendrons assumer devant la population neuchâteloise dans le service de ces prestations elles-mêmes. C'est donc, au fond, une exigence que nous partageons avec vous désormais que de travailler sur le contenu de ces prestations et pas uniquement sur leur enveloppe financière.

Nous évoquons quelques défis financiers à venir pour le Réseau hospitalier neuchâtelois. Évidemment, dans la foulée de la mise en place de son nouveau fonctionnement institutionnel, des investissements importants liés au contenu des plans stratégiques – que nous aurons l'occasion de discuter avec vous –, de la modernisation de ces infrastructures. Ce sont des montants importants qui sont attendus sur ce plan. Au niveau des tarifs, une pression qui reste importante après la pression de bientôt 40 millions de francs qui aura été assumée au niveau des prestations d'intérêt général. La pression reste importante au niveau des tarifs. Au niveau de la Confédération, nous mettons en place des dispositifs qui consistent à considérer que tout ce qui dépasse les tarifs les plus économiques de Suisse est considéré comme tarif inefficient. Évidemment, c'est sujet à beaucoup de critiques, cela ne tient pas compte de beaucoup d'éléments de réalité cantonale. Ce sont néanmoins les schémas un peu brutaux qui se mettent progressivement en place dans ce domaine et qui créent une pression très importante sur l'établissement hospitalier. Puis, nous l'avons évoqué hier, les conditions de travail du personnel avec l'ensemble des enjeux d'attractivité et de qualité des prestations qui en découlent, dans le cadre de la renégociation de la CCT, créent aussi, quelque part, un défi financier pour les établissements de santé de notre canton. Voilà, pour n'en citer que quelques-uns, sans les développer ici, ce n'est pas le sujet principal.

Avec ces pressions financières aussi bien sur les prestations d'intérêt général que sur les éléments que nous venons d'évoquer, augmente aussi la logique qui est une logique entretenue finalement par la Loi sur l'assurance-maladie au niveau national. C'est-à-dire l'incitation pour chacun des acteurs, publics et privés, à multiplier les volumes pour compenser les baisses de revenus liées aux baisses de prestations d'intérêt général, aux baisses des tarifs. En résumé, on compense par une augmentation des volumes facturés, les baisses de revenus qui découlent de ces différentes pressions. Dit autrement, on transfère par une pression sur les assurés, c'est-à-dire chacune et chacun d'entre nous, via les primes, une pression qui était jusqu'ici davantage assumée par le contribuable. La conséquence de cela, c'est que c'est un financement qui est plus injuste puisque le financement par les primes est un financement par tête, alors que le financement par l'impôt est un financement qui tient compte de la capacité contributive. C'est un financement qui est moins contrôlé aussi puisque que les autorités politiques n'ont rien à dire sur les volumes de primes, le niveau des primes payées – rien, ou à peu près rien, et quand on essaie d'en dire un peu plus, en général, le Parlement fédéral nous le refuse –, donc plus injuste et moins contrôlé et avec des impacts potentiellement négatifs aussi en termes de santé publique puisque, nous ne pouvons pas l'exclure, plusieurs rapports d'experts montrent que nous assistons aussi à des prestations qui ne sont pas toujours complètement indiquées sur le plan médical. C'est une vraie inquiétude pour le Conseil d'État. Une inquiétude qui sera le sujet de débats réguliers à venir dont nous nous ouvrons aussi progressivement à l'égard du RHNe, dont nous ne souhaitons pas qu'il équilibre ses comptes uniquement par la course aux volumes. Nous partagerons donc ces préoccupations avec les organes de l'hôpital, évidemment.

Nous aimerions relever également, à l'occasion de ce rapport, qu'avec le travail qui vous a été ainsi délivré, Neuchâtel est l'un des cantons, pour ne pas dire le canton, qui a fait le plus d'efforts de transparence sur la définition de ce financement des prestations générales pour son hôpital public. Vous l'avez relevé aussi, le rapport l'évoque, des démarches similaires sont en cours pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et pour Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD). Ce sont aussi des exercices relativement fastidieux. En bon français, des prises de tête parfois relativement importantes. Nous aurons aussi l'occasion d'y revenir, nous imaginons, dans les prochains mois ou dans les prochaines années. Tout cela s'inscrit dans une approche qui est voulue aussi pour d'autres entités, que ce soit des établissements autonomes de droit public ou non, des entités auxquelles l'État délègue des missions publiques d'envergure pour tout un secteur. Nous en reparlerons également sous l'angle de la politique de la gouvernance des partenariats, qui reste un sujet – même s'il commence à ressembler à un serpent de mer –, reste un sujet de préoccupation

pour le Conseil d'État, puisque ce sont souvent des entités auxquelles nous déléguons des tâches avec des dizaines de millions de francs de subventionnement à la clé. C'est totalement normal que nous essayons de contrôler ces éléments-là également de façon un tout petit peu plus précise. Là, c'est peut-être davantage le ministre des finances qui s'exprime que le ministre de la santé.

Nous venons sur les quelques questions que les groupes ont laissé ouvertes à la suite de vos interventions d'hier. Les bases – 2016 ici, 2018 là – sur la définition de ces prestations sont liées simplement au fait que, comme nous l'avons dit, c'est un processus extrêmement fastidieux qui a été mené pour définir, prestation par prestation, des modalités de calcul, les étayer là même sur la base d'études scientifiques, puis ensuite de passer à la prestation suivante. Nous avons choisi de vous livrer le rapport une fois que ce travail était fait. Évidemment, l'ensemble de ces données seront régulièrement actualisées, mais nous avons choisi de ne pas différer de plusieurs mois pour reprendre le travail qui s'était fait sur les bases 2016, actualisé sur les bases 2020, et revenir comme cela de façon globale. Donc, vous avez vraiment là le fruit du travail réalisé étape par étape, et les systématiques sont fixées, mais évidemment, les chiffres seront, eux, régulièrement actualisés.

Nous rappelons que l'entité du service de la santé publique, donc l'office de la santé publique, qui s'occupe de ce domaine est un office de quelques collaborateurs – nous croyons que cela représente moins de trois EPT – qui s'occupent aussi de la planification hospitalière, de toute la réorganisation de l'hôpital, de toute la réorganisation du CNP et de toute la validation des tarifs qui sont soumis à approbation par le Conseil d'État. Ce sont évidemment des forces que nous devons un tout petit peu ménager si nous voulons que l'ensemble de ce travail avance, raison pour laquelle nous nous sommes parfois arrêtés sur ces chiffres 2016 pour la production du rapport, mais nous nous n'y arrêterons pas de façon définitive évidemment.

Nous croyons que c'est M^me^ Jennifer Hirter aussi qui a posé la question des raisons pour lesquelles la réadaptation ne figurait pas spécifiquement dans l'analyse qui vous est produite. Au fond, nous ne l'avons pas spécifiquement exclue, nous avons des prestations de réadaptation qui sont couvertes par un mode de financement à la prestation. Nous avons des prestations de soins aigus qui sont couvertes par des modalités de financement spécifiques à la prestation également. Même chose pour l'ensemble de l'activité de consultation ambulatoire. Et nous avons ces prestations d'intérêt général qui ne distinguent pas la question de savoir si l'on est dans une prise en charge ambulatoire, stationnaire, soins aigus ou réadaptation. On est bien sur la prestation servie à la population ; on n'est donc plus dans ces catégories-là, mais on couvre finalement l'ensemble de ces secteurs. Si nous reprenons l'exemple des urgences, ce sont des gens qui, pour certains, ne font que passer, pour d'autres qui vont être hospitalisés derrière, avec des coûts de prestations identifiés par patient. Mais la partie qui est couverte par ce rapport, c'est la partie qui, au fond, concerne les heures où il n'y a pas de patients. Nous ne sommes donc ni en soins aigus ni en soins de réadaptation, nous sommes dans une infrastructure, une disponibilité offerte à la population sans distinction de savoir si nous sommes en soins aigus ou en soins de réadaptation. Il n'y a pas de volonté, en tout cas, dans ce rapport de prioriser ou de négliger certains pans de l'organisation hospitalière.

Nous en venons aux questions posées par le porte-parole du groupe libéral-radical, avec une demande de compréhension aussi, vu que les questions n'avaient pas été posées en commission et pas spécialement annoncées non plus. Nous pouvons répondre sans trop de difficultés aux questions 1 et 3. La deuxième, nous vous proposons de la considérer comme une question qui attend une réponse écrite, et nous vous livrerons ces éléments chiffrés, factuels, que nous n'avons pas réussi à obtenir entre 22h20 hier soir et ce matin 8h30.

Alors, s'agissant de la formation des médecins stagiaires – nous parlons donc de la formation prégraduée –, évidemment cela vous étonne de voir qu'on a des coûts qui sont beaucoup plus importants que la formation postgraduée. Il faut rappeler, en préambule, que quand nous parlons de formation prégraduée, on parle de gens qui n'ont pas encore acquis les rudiments de leur profession, qui sont donc dans une logique de pur enseignement et donc c'est le coût de ceux qui enseignent, sans que l'on soit au chevet du patient, avec une prestation qui peut, avec une productivité réduite, être facturée. On est vraiment dans une logique d'enseignement dans ce cas-là, donc c'est le coût des médecins qui enseignent, des infrastructures que l'on utilise pour cet enseignement. C'est donc plutôt à comparer, nous dirions, aux coûts d'une haute école qu'aux coûts d'une formation, postgraduée celle-là, qui est celle de professionnels qui ont acquis tous les éléments de leur formation, en tout cas sur le plan théorique, et qui sont, en pratique, dans l'hôpital à simplement devoir être encadrés – et où on parle là de perte de productivité de la part de ceux qui les encadrent et de la part du médecin lui-même –, mais qui sont de fait au travail, ce qui explique

vraiment cette différence relativement importante. Nous aimerions rappeler – peut-être n'avez-vous pas fait la lecture de toutes les annexes de manière détaillée du rapport – que l'annexe 2 (à partir de la page 38 du rapport) détaille la façon dont ces éléments ont été calculés. Nous nous sommes notamment appuyés sur un mandat donné spécifiquement à l'entreprise w hoch 2, qui est spécialiste du domaine, qui s'est occupée de pas mal d'hôpitaux en Suisse sur ces questions pour définir la méthodologie. Nous avons pris ensuite les coûts analytiques de l'hôpital et nous arrivions même à des coûts de 16'000 francs que l'on a réduits à 10'000 francs forfaitairement, considérant que cela paraissait vraiment excessif, et que sur ce plan, il y avait peut-être des éléments quand même qui profitaient à la productivité de l'hôpital et qui rentraient dans ses missions générales. Mais nous sommes, avec ces 10'000 francs, encore 6'000 francs en dessous des coûts qui ressortaient de la comptabilité analytique. Pour la formation postgraduée, nous étions à 34'000 francs, nous nous sommes arrêtés à 30'000 francs sur la base d'un raisonnement comparable. Cela fait partie de l'accord qui a été conclu finalement entre RHNe et le Conseil d'État dans le contrat de prestations. Encore une fois, la méthode est expliquée dans l'annexe 2 du rapport.

Pour ce qui est de la policlinique pédiatrique, c'est évidemment difficile de la comparer à des pédiatres installés, qui enchaînent les consultations sur des horaires avec une planification. Les deux éléments principalement mis en évidence, c'est que nous sommes là sur une policlinique qui travaille 7j/7 – c'est évidemment une disponibilité que n'offre pas, pas toujours en tout cas, un cabinet médical indépendant –, et qui travaille sans rendez-vous, cela veut dire que là aussi, nous avons des plages où on est en disponibilité sans forcément pouvoir optimiser le temps de cette disponibilité par une multiplication des rendez-vous en organisant l'horaire autour de cette planification. Mais là, c'est l'inverse, on est là et on prend les rendez-vous au gré des annonces, voire sans rendez-vous même des patients qui s'annoncent. On a forcément là, sur le modèle des urgences que nous évoquions tout à l'heure, des temps de disponibilité qui sont improductifs et qu'on ne peut comparer par conséquent à celle d'un cabinet. Voilà les explications que nous pouvons donner pour ces questions 1 et 3 selon la numérotation que vous nous avez transmise. Pour la deuxième, comme nous l'avons dit, nous réservons une réponse écrite puisque nous n'avons pas les éléments ce matin. Voilà, nous croyons avoir fait le tour de ces éléments.

Le président : – Le débat est toujours ouvert. Nous n'avons pas d'autres demandes de prise de parole. Il n'y a pas de vote.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous pouvons donc passer au classement du postulat de la commission des finances 15.114, du 4 février 2015, Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général (PIG). Y a-t-il des oppositions à son classement ?

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous venons de loin, souvenez-vous, Monsieur Laurent Kurth, de la première mouture du rapport, il y a quelques années, dont une grande partie de l'hémicycle avait refusé le classement. Aujourd'hui, personne ne conteste que ce rapport est d'une bonne qualité, mais, et cela a été dit à plusieurs reprises, et vous venez d'évoquer l'annexe 2 – cela a été évoqué par les autres groupes – des questions subsistent quant à la méthodologie. Et vous le savez très bien, une méthodologie n'a jamais un dénominateur commun, mais cette méthodologie, nous aimerions qu'elle soit peaufinée. Cela a été dit, par rapport à la référence temporelle, par rapport à l'identification et à la quantification des coûts, entre autres. Personnellement, nous ne souhaitons pas, par le classement du postulat, qu'on adopte un état d'esprit du style : « *circulez, il n'y a plus rien à voir, on passe à autre chose.* ». Pourquoi, après que nous aurons passé, et espérons-le vivement, le plus rapidement possible, sains et saufs, la pandémie de la Covid-19, la question des critères de gestion exigés par la LAMal, qui sont entre autres l'économicité et l'efficience, viendraient de nouveau sur la table avec une pression institutionnelle et aussi apolitique ? Bientôt, nous allons parler de la liste hospitalière et nous aimerions que nous démontrions une vraie volonté d'un vrai partenariat public-privé sans distorsions, d'un acteur hospitalier à l'égard de l'autre. Sans vouloir polémiquer, nous souhaitons vraiment que la question des PIG reste sur la table aussi longtemps que nous ne sommes pas au moins dans la moyenne suisse par habitant.

Il y a plusieurs études, y compris celle de la Fédération des médecins suisses (FMH) et d'Avenir Suisse qui titre : *« Opacité des subventions hospitalières - Les divergences d'allocation de PIG augmentent les coûts de la santé », « Divergences flagrantes des PIG selon les cantons ».* Si nous regardons, il est vrai, la dernière comparaison date de 2015. Si vous prenez par habitant, la moyenne suisse est de 114 francs. Nous ne faisons pas allusion aux hôpitaux universitaires. Prenons le canton de Vaud dont le coût est à 995 francs, mais à Neuchâtel, en 2015, nous étions à 396 francs. Prenons des cantons, que nous considérons plus ou moins comparables : prenons Saint-Gall (77 francs), prenons Soleure (185 francs). L'objectif doit rester – pour rester aussi compétitifs et éviter une pression malsaine – d'arriver au moins à la moyenne suisse. Puis, aujourd'hui, avec la lecture du rapport, que vous le vouliez ou non, nous n'avons pas cette certitude. Alors, il ne s'agit pas d'exercer une pression malsaine. Pour conclure, Mesdames et Messieurs, nous utilisons l'analogie suivante : un professeur de lycée – et nous en avons quelques-uns ici – à son élève qu'il considère comme très doué, après que celui-ci lui ait remit son travail de diplôme, lui tape sur l'épaule courageusement et lui dit : « *Jeune homme, tu peux faire nettement mieux qu'un petit cinq et tu as entendu que la méthodologie de ton analyse mérite une relecture plus fine* ».

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Les préoccupations exprimées par M. Andreas Jurt sont évidemment légitimes et sensées. Nous aimerions l'inviter néanmoins à un peu de prudence pour ne pas, disons, arriver dans des excès de la démarche, en relevant plusieurs choses.

Évidemment, quand on parle d'un établissement dont le chiffre d'affaires dépasse 300 millions de francs annuels, financé en partie par les primes, en partie par les deniers publics, le souci de l'économicité, de l'efficience, fait partie des préoccupations quotidiennes dans l'établissement, dans les rapports entre cet établissement et le Conseil d'État, et évidemment que cette préoccupation doit demeurer, ce n'est pas contesté. Nous aimerions relever néanmoins que sur le plan formel, l'exigence posée par votre parlement à l'égard du RHNe, avec notamment cette documentation des PIG, est une exigence que vous n'avez formulée pour aucun autre délégataire de tâches publiques, ni pour l'Université, ni pour la Police, ni pour les fondations auxquelles nous déléguons des tâches. Vous avez, comme parlement, demandé que nous sortions, prestation par prestation, le détail des modalités de calcul analytique, des calculs de coût unitaire et que nous rendions cela systématiquement public, actualisé régulièrement et objet d'un débat politique. C'est une exigence extrêmement lourde que vous posez à l'institution, qui n'est pas infondée en soi, mais il faut juste prendre conscience du fait que pendant que nous faisons cela, nous mettons des ressources au sein de l'institution pour documenter, pour alimenter le débat public, plutôt que pour fournir des prestations et, encore une fois, c'est un niveau d'exigence qui n'existe quasiment nulle part ailleurs, de votre part, à l'égard des gros délégataires de tâches publiques auxquels nous recourons et avec lesquels nous collaborons.

Relevez aussi que les comparaisons intercantonales – nous l'avons dit dans ce rapport, nous l'avons vraiment constaté en faisant ce travail – sont aujourd'hui quasiment impossibles sur ce point. Vous avez des cantons qui ne considèrent pas comme PIG toute une série de prestations pour lesquelles ils mandatent leur hôpital, mais font passer cela pour des mandats de l'autorité publique à l'hôpital. Donc, ce n'est pas une structure avec son financement étatique identifiée sous forme de PIG, mais des mandats que l'établissement prend, typiquement pour les urgences – pour la formation, en revanche, cela rentre en général de façon systématique dans les PIG –, pour toute une série de domaines où la manière de le considérer dans un canton est différente d'un autre, où la manière d'identifier est autre aussi, et pour pas mal de cantons où nous sommes encore sur des volumes globaux qui ne sont simplement pas identifiés.

D'autre part, évidemment que l'histoire de ce canton a aussi à être prise en considération. Vous avez évoqué dans le débat des prestations liées à l'institution, comme nous les avons appelées dans ce rapport, notamment la reconnaissance des coûts d'assainissement de Prévoyance.ne. Dans un canton, nous n'avons pas en tête l'état de situation de la caisse de pensions du canton de Saint-Gall, mais nous savons qu'en Suisse alémanique, nous avons beaucoup moins pratiqué la question de la couverture partielle dans les caisses de pensions. Dans notre canton, nous avons admis, pendant quarante ans en tout cas, des découverts de la caisse de pensions, garantis par l'État. Nous avons contraint ces établissements à s'affilier à la caisse de pensions et aujourd'hui, depuis une petite dizaine d'années, nous avons imposé à chacun des employeurs affiliés l'assainissement de cette caisse. La façon dont nous avons considéré les choses pour l'hôpital, c'est de dire : lorsque vous versez des cotisations, qui donnent un droit à vos assurés, cela fait

partie du paquet global des conditions de travail que vous offrez à vos collaborateurs. En revanche, quand, comme employeur, on vous impose d'assainir le passé en payant des cotisations d'assainissement qui ne donnent pas droit à un franc supplémentaire de rente pour vos collaborateurs, cela veut dire qu'ils ne contribuent pas aux conditions de travail générales des gens que vous engagez. C'est juste que vous participez à l'assainissement des quarante ans écoulés dans lesquels nous avons laissé cette caisse en découvert. Nous avons admis que dans ce cas-là, pour un établissement qui, par ailleurs, est en concurrence avec d'autres acteurs, c'était logique que l'État reconnaisse cette dépense, qui ne fait pas partie des conditions de travail mais qui est clairement une contribution à l'assainissement. Ce sont quelques millions de francs versés par le canton de Neuchâtel que le canton de Saint-Gall n'a pas besoin de verser parce qu'il a, par le passé, traité sa caisse avec 100% de couverture. Cette comparaison-là doit être prise en considération si, ensuite, vous voulez savoir combien on verse de prestations par habitant. Chacun a son hôpital.

Vous évoquez des questions d'opacité, nous croyons vraiment l'avoir dit ici, le canton de Neuchâtel, en l'occurrence, est plutôt en première ligne des améliorations en termes de transparence avec l'exercice qui vous a été livré. Il n'y a quasiment aucun canton qui est entré dans autant de détails pour identifier les PIG. Nous espérons que nous serons progressivement suivis par d'autres cantons, ce qui permettra de lever cette opacité dans les comparaisons intercantonales. Mais aujourd'hui, c'est en tout cas un reproche que nous ne pouvons plus entendre pour la situation neuchâteloise.

Et enfin, même si le souci de l'économicité, de l'efficience et de l'utilisation des deniers du contribuable doit rester un souci permanent pour vous comme pour nous et pour l'hôpital, nous redisons ici, faire une pression excessive sur le volume des PIG, c'est faire monter la pression sur notamment les volumes de prestations. C'est, dit autrement, activer tous les effets pervers de la LAMal, dont nous rappelons qu'en 2012, elle a cherché à passer d'un système prétendument inefficient parce que nous financions des infrastructures sans se soucier de savoir si elles étaient efficientes – c'était en tout cas le schéma présupposé qui était posé – à une logique où l'on paie des prestations désormais sans se soucier de savoir si ces prestations sont utiles. L'un est inefficace, l'autre est inefficace aussi, et nous devons trouver le bon équilibre entre ce financement à la prestation et ce financement à l'infrastructure, de façon à ce qu'on ait le meilleur modèle du point de vue justement des incitations à l'économicité, à l'efficience du dispositif. Aujourd'hui, le modèle LAMal n'est pas un système qui pousse à l'efficience parce qu'il pousse à des volumes inutiles, dangereux dans certains cas même pour le patient, et dramatiquement coûteux pour le payeur de primes. Et cela vient notamment aussi de la pression qu'on a voulu mettre sur ces PIG.

M. Andreas Jurt (LR) : – Monsieur Laurent Kurth, nous ne voulons pas jouer au ping-pong. Nous vous remercions de ces réponses très détaillées mais, encore une fois, quand Churchill disait qu'il ne croyait qu'aux statistiques qu'il avait falsifiées lui-même, nous ne sommes pas dans cette histoire-là. Souvenez-vous encore, il y a déjà eu, nous croyons que c'était PricewaterhouseCoopers, dans ce souci de rentabilité pour les hôpitaux qui devaient générer une certaine *earnings before interest, taxes, depreciation and amortization* (EBITDA). On voyait que le pourcentage des PIG par rapport au chiffre d'affaires était clairement extrêmement haut. À Neuchâtel, on a passé maintenant de 80 à 50 millions de francs, Bravo, nous sommes contents, mais nous sommes toujours, selon votre rapport, à environ 13%, et la moyenne suisse, sauf erreur est aux alentours de 5%. Nous ne voulons pas comparer l'Hôpital de Saint-Imier qui n'en a quasiment pas, parce que, non, nous ne mélangeons pas des pommes avec des poires, mais nous devons faire des choix. On a vu dans la crise pandémique qu'on est très dépendants de la main-d'œuvre frontalière. Il y a une volonté politique de pousser la formation des personnes du domaine santé. Si on peut économiser disons encore 10 millions de francs dans les PIG, intelligemment, sans pénaliser les soins, et les investir dans la formation santé-social, nous croyons que nous serions tous gagnants.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous allons quand même faire un petit bout de ping-pong. Nous vous concédons, comme nous avons très peu de comparaisons avec d'autres cantons, que ce sont des statistiques qu'on a eu l'occasion d'élaborer nous-même – nous ne dirions évidemment pas falsifier nous-même –, mais donc, nous avons totalement confiance dans ce que nous vous produisons.

Plus sérieusement, derrière ce débat sur les PIG, un élément encore : il y a la conséquence des débats que nous avons menés ici et devant la population neuchâteloise au cours des dernières années. Il y a quelques mois, le Conseil d'État a écrit au conseil d'administration du RHNe que pour

la mise en service des prises en charge médico-chirurgicales sur deux sites, il reconnaissait 1,5 million de francs pour cette année, 2,5 millions de francs dans un régime durable – cette année parce qu'on n'a commencé qu'au mois de mai, si nous nous souvenons bien. Ce sont 2,5 millions de francs liés au fait que l'on prend en charge 24h/24 sur deux sites, c'est le choix d'une votation populaire très claire, au terme d'un débat où les choses ont eu l'occasion de s'exprimer, c'est le moins que l'on puisse dire. Ce sont donc 2,5 millions de francs. La caisse de pensions que nous évoquions tout à l'heure, ce sont quelques millions de francs supplémentaires et, au final, c'est 25% des 40 millions de francs que nous visons à l'horizon de quelques années comme volume général des PIG qui sont, simplement sur ces deux rubriques, le fruit de l'histoire de notre canton et de ses institutions et le fruit d'un choix clair, démocratique, qui a été fait. Et vous avez, sur les 13%, un quart de cette somme qui n'est pas une question d'efficience, d'efficacité ou d'éléments de ce genre-là, mais qui est simplement le fruit de décisions politiques antérieures récentes que nous devons aujourd'hui assumer avec cet établissement. Donc, encore une fois, la comparaison intercantonale, même si vous la falsifiez vous-même, nous voulons dire qu'elle a ses limites parce qu'il y a des réalités cantonales qui ne sont pas les mêmes d'une région à l'autre.

Le président : – Nous allons passer au vote sur le classement de ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat 15.114 est accepté par 88 voix contre 7.

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE DES ADULTES 21.016

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
a) **concernant une stratégie en matière de formation continue des adultes**
b) **en réponse à la motion 18.132 « Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité » et au postulat 08.202 « Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA »**
c) **à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)**
d) **à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, pour la période 2021-2024**

(Du 10 mars 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Assamoi Rose Lièvre occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Assamoi Rose Lièvre (S) : – La commission Éducation s'est réunie le 5 et le 18 mai 2021 afin d'examiner le rapport 21.016, qui est la stratégie en matière de formation continue des adultes. Ce rapport propose un projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle et un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et de maintien des compétences de base chez les adultes pour la période 2021-2024. Les membres présents lors de ces deux séances étaient : M^me^ Monika Maire-Hefti, ancienne conseillère d'État, M. Jérôme Amez-Droz, secrétaire général du département, M^me^ Laurence Knoepfler Chevalley, cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation, M^me^ Mariana Perret, responsable du secteur de la certification du service des formations postobligatoires et de l'orientation, et enfin, M. Jacques Tissot, juriste. Nous les remercions pour leurs réponses.

Ce rapport répond à la motion 18.132 du groupe socialiste, du 26 mars 2018, Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité. Il propose un plan d'action de formation continue, destiné, à terme, à l'ensemble de la population neuchâteloise active. Toutefois, la première étape de ce dispositif cible des personnes peu ou pas qualifiées, en emploi, en développant une offre de formation en compétences de base. Ce projet excellent et détaillé a été bien accueilli par tous les membres de la commission.

Le plan d'action proposé par le Conseil d'État comporte six mesures dont les objectifs sont de communiquer et de promouvoir les compétences de base ainsi que de financer et de développer l'offre en matière de formation continue à des fins professionnelles, ce qui mènera au titre d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Ce dispositif de formation sera coordonné par le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). En outre, un groupe de travail composé de prestataires, de représentants du SFPO, d'un conseiller en orientation et de responsables des domaines des centres professionnels sera créé.

Le rapport a suscité de nombreuses questions de la part de la commission. Il a notamment été demandé si l'association Lire et Écrire pouvait répondre à la demande des prestations en compétences de base et quelles étaient les conditions de travail des formatrices et des formateurs, quels sont les coûts de formation pour les apprentis, pour les apprenants et les apprenantes. Plusieurs membres de la commission se sont interrogés sur le devenir de ce projet au-delà de 2024. La cheffe du département a répondu que la volonté du gouvernement était de travailler avec les

prestataires offrant des conditions de travail et salariales acceptables aux formatrices et aux formateurs qu'ils emploient.

Concernant le coût de la formation, il a été répondu que la formation en compétences de base sera gratuite pour 95% des personnes en formation. Seuls 5% devront s'acquitter d'un forfait de 50 francs par mois, en fonction de leur capacité contributive.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce sujet de décret et de le modifier à deux articles, à savoir les articles 63a et 64a. La commission propose, également à l'unanimité, de soutenir le projet du postulat du groupe socialiste intitulé « La formation continue des adultes, une nécessité ». Le projet demande au Conseil d'État d'analyser la pertinence de la stratégie mise en place dans ce projet. Il lui demande également de définir quelles sources de financement sont prévues, en particulier si le financement fédéral s'arrête en 2024, une dérogation pour préciser le délai de 2023, ainsi que de donner suite à la pétition du centre de formation pour adultes (CEFNA) dans le développement du postulat.

Enfin, il y a encore une motion et un postulat dont le Conseil d'État propose le classement. Par 12 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion du groupe socialiste 18.132, du 26 mars 2018, Une stratégie en matière de formation continue des adultes, une nécessité. À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe socialiste 08.202, du 4 novembre 2008, Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 21.016 en réponse à la motion 18.132 du groupe socialiste, du 26 mars 2018, Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité, et lui a réservé bon accueil. Nous remercions le Conseil d'État de ce rapport très détaillé. Ce programme de formation continue est destiné à la population neuchâteloise active. Cette première étape se focalise sur un public peu ou pas qualifié et en emploi, afin qu'il puisse acquérir des compétences de base et consolider son employabilité sur le marché du travail.

À travers ce rapport, le Conseil d'État nous présente les trois axes stratégiques centraux visés : une offre de formation continue qui sert les besoins d'une politique publique ; l'accessibilité de l'offre auprès du public cible ; la communication et la promotion de cette offre.

Il est important que les adultes en emploi qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu acquérir une formation professionnelle initiale, puissent accéder à une formation continue qui mène aux titres CFC et AFP. Des compétences de base solides sont également indispensables pour tout projet de formation continue à des fins professionnelles. Il est donc nécessaire de combler des lacunes dans ces compétences avant une éventuelle formation. L'évolution constante dans les différents domaines professionnels nécessitent de se former tout au long de la vie. L'importance de la formation continue n'est plus à démontrer, elle est une opportunité de réussite pour la population adulte en emploi qui risque une réelle désinsertion du marché du travail.

Il ressort de ce rapport que les critères de succès concernant la formation continue sont de l'ordre du financement et de l'existence d'une base légale qui permet le financement des formations continues. Les amendements proposés par la commission, tels que la prise en charge par l'État du coût de la formation modulaire et de la formation continue, y compris le financement des compétences de base qui mènent à l'obtention d'un premier titre de formation professionnelle initiale, vont dans ce sens. L'acceptation du projet de loi proposé a pour but de diminuer le taux de la population active de notre canton sans aucun titre de formation professionnelle initiale, et un impact positif quant à l'aspect socio-économique en est attendu.

Le groupe libéral-radical soutiendra le projet de la loi amendé selon les propositions de la commission, ainsi que le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État. Il accepte également le classement de la motion 18.132, Une stratégie en matière de formation des adultes : une nécessité, ainsi que le classement du postulat 08.202, Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA.

La première étape de ce programme cantonal d'encouragement à la formation continue des adultes pour la période 2021-2024 a le soutien de la Confédération. Il est en effet indispensable qu'il se poursuive au-delà de 2024 et de pérenniser la participation de la Confédération. Toutefois, notre groupe est partagé quant à l'acceptation du postulat de la commission, non pas sur le fond mais sur la forme.

M. Daniel Ziegler (VertPOP) : – C'est avec plaisir que le groupe VertPOP votera le projet de modification de la loi sur la formation professionnelle et le décret proposé. Nous ne pouvons que féliciter le département pour la qualité de ce rapport et pour cette initiative qui répond à un véritable besoin et qui va dans le même sens que notre projet d'une formation garantie jusqu'à 18 ans. Il en va, dans les deux cas, d'améliorer l'employabilité de la population neuchâteloise en augmentant le taux de certification dans notre canton.

Le programme proposé ne règle évidemment pas l'entier du problème. Il s'adresse, nous l'avons entendu, à un public bien précis : les personnes en emploi que des manques en compétences de base empêchent d'accéder à une certification, mais il a le mérite de combler une lacune dans le dispositif actuel.

Deux questions restent notamment ouvertes pour nous : d'abord, qu'adviendra-t-il de ce programme après 2024, notamment si la participation de la Confédération devait tomber à cette date ? Le postulat de la commission Éducation, que nous soutenons, vise à pouvoir répondre, le moment venu, à cette question, en toute connaissance de cause. Enfin, qu'en est-il des conditions de travail du personnel enseignant engagé dans ce projet du moment où le Conseil d'État envisage d'externaliser ces cours ? La cheffe de département s'est engagée à travailler avec l'association Lire et Écrire dont les conditions de travail respectent les normes fédérales, ce qui nous satisfait pleinement.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil d'État relatif à la formation continue des adultes, ainsi que des propositions de la commission parlementaire Éducation. Il remercie les auteurs pour la qualité de ces deux rapports.

Comme l'a dit justement Derek Bok : « *Si vous pensez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance*. » Le système de formation de notre canton fonctionne très bien pour les moins de 25 ans. Les résultats sont là ! Ce n'est malheureusement pas le cas pour ceux de plus de 25 ans qui sont très fortement touchés par le chômage s'ils ne disposent pas d'un titre de formation professionnelle. Il est très fréquent que des personnes qui sont engagées pendant des années par une entreprise, sans avoir de titre de formation professionnelle et qui, par malheur, perdent leur emploi, n'arrivent pas à retrouver un autre emploi, faute de CFC, alors qu'ils ont beaucoup d'expérience dans le domaine. Aussi, le plan d'action de formation continue proposé permet de résoudre, à terme, ce déséquilibre. Pour cette raison notamment, il est extrêmement important de repenser la loi sur la formation professionnelle, et les propositions de la commission Éducation permettent une restructuration intelligente du système actuellement en vigueur. L'État ne doit pas seulement couvrir les frais relatifs à la formation professionnelle initiale mais également à la formation pour des compétences de base, soit le fondement de l'éducation.

Conséquemment, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra la modification de la loi avec les amendements prévus par la commission Éducation, ainsi que le décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, pour la période 2021-2024. Le groupe votera également pour le classement de la motion 18.132 et du postulat 08.202, ainsi que pour l'acceptation du postulat 21.166.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Ce rapport proposant une stratégie en matière de formation des adultes est un premier pas, une première étape d'une politique que nous attendions depuis longtemps. C'est un progrès pour le groupe socialiste car il répond à un besoin, mais le Conseil d'État ne devra pas s'arrêter là. Le rapport nous présente une stratégie sur deux groupes cibles : les personnes appelées à acquérir des compétences de base et les personnes en emploi, sans formation. Nous apprécions que cette stratégie, dans un premier temps, cible les personnes peu ou pas qualifiées en emploi, le but étant de renforcer leur employabilité. Le Conseil d'État a consulté les milieux économiques et a analysé diverses études sur la formation continue qui mettent en évidence l'importance de la formation tout au long de la vie et la réorientation professionnelle. Et pour affiner son plan d'action en six mesures, il nous explique ce qui se fait ailleurs.

La première mesure concerne l'acquisition de compétences de base et leur accessibilité facilitée. Un test de positionnement sera effectué afin de construire avec la personne un projet de formation dans les trois compétences de base que sont le français, les maths et les technologies de

l'information et de la communication (TIC). Cette mesure s'inscrit dans un projet fédéral et peut trouver un soutien de 860'000 francs sur les 2'140'000 francs demandés sur quatre ans. Il s'inscrira dans une convention-cadre. Cette démarche est d'autant plus importante qu'on apprend qu'un adulte sur deux en Suisse présente des lacunes dans les compétences de base, ce qui occasionne des problèmes de développement personnel, d'employabilité, voire d'insertion. À long terme, cet investissement réduit les dépenses sociales, ce qui permet de réorienter l'action de l'État vers d'autres missions sociales et économiques indispensables à la cohésion sociale.

Il est évident pour le groupe socialiste que l'aide financière doit être conséquente et qu'elle doit permettre à une majorité de personnes d'acquérir ces compétences de base qui leur font défaut et qui les fragilisent. À ces compétences de base, il faudra ajouter les compétences transversales du domaine du savoir-être et des compétences transférables permettant transition professionnelle et adaptabilité.

L'organisation et la mise en place renforcée par la mesure 2, « communication et promotion », devra prendre en compte et trouver des solutions pour combattre les freins observés à se former, comme la présence d'enfants en bas âge, la situation de famille monoparentale, le manque de soutien familial ou professionnel, la peur de l'échec, la situation financière. Si une personne se trouve en difficulté, elle devrait pouvoir faire appel à un conseiller ou une conseillère aux apprentis.

Le rapport parle de contrats de prestations avec des associations puisque le CEFNA n'existe plus. À vrai dire, le rapport évoque, à ce stade, l'association Lire et Écrire. Nous serons vigilants et nous demandons au Conseil d'État de l'être à ce qu'elle offre des conditions de travail et salariales acceptables à ses formatrices et formateurs d'adultes certifié-e-s et reconnu-e-s par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Nous nous interrogeons tout de même sur la capacité de cette association, experte dans ce domaine mais pas la seule, à absorber les nombreux dossiers, puisque ceux-ci sont estimés à 250 par an. Ici se pose la question de savoir pourquoi, au sein du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), un pôle formation continue n'est pas créé. Il y a bien un pôle préapprentissage, pourquoi donc pas de pôle de formation continue ?

La formation continue à des fins professionnelles sera renforcée pour que celle-ci mène à des projets d'acquisition d'un titre de formation initiale, AFP ou CFC, qui permettra aux adultes une employabilité facilitée et une plus grande mobilité professionnelle. Les personnes ainsi formées ont moins de risques de désinsertion du marché du travail, et l'État qui aide à une requalification professionnelle permet ainsi aux entreprises de pouvoir compter sur une main-d'œuvre locale bien formée.

Ainsi, la deuxième mesure phare de ce rapport est le financement de la formation continue à des fins professionnelles et qui mène aux titres de formation professionnelle initiale : gratuité concernant les cours théoriques et de culture générale pour toutes les personnes qui visent un premier titre et financement partiel pour celles qui visent un deuxième titre. Ce financement intègre les besoins en compétences de base et sera soumis à une démarche d'autorisation cantonale. Nous craignons que le département ne soit pas suffisamment doté pour absorber cette nouvelle tâche.

Le rapport fait état d'un financement partiel de la formation modulaire. Or, celle-ci, surtout dans le domaine de l'horlogerie et de la mécanique, est recherchée mais lourde en temps et en argent pour les adultes en emploi. Le groupe socialiste propose un amendement, repris par la commission et accepté par le Conseil d'État, de considérer la formation modulaire comme les autres formations professionnelles. C'est l'objet de l'amendement à l'article 63a.

De telles mesures nécessitent une communication et une promotion ciblées afin d'en améliorer la visibilité et de pallier la méconnaissance de l'offre des employés et des employeurs.

Rapport timide mais indispensable que le groupe socialiste soutiendra. Il soutiendra le projet de décret portant sur un crédit d'engagement de 2'140'000 francs et votera le projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle dans sa version amendée, même s'il aurait préféré une loi spécifique à la formation continue. Tout en sachant que la politique sur la formation continue devra se compléter d'une stratégie de formation continue dans le domaine de la digitalisation de manière à accompagner toutes les femmes et tous les hommes dans ces bouleversements qu'ils vivent chaque jour, elle devra aussi s'accompagner d'une réflexion avec les employeurs et les organes du monde du travail pour s'ouvrir à une certaine flexibilité, de manière à rendre possible et encore plus accessible cette formation continue aux hommes et aux femmes qui devront, en plus, concilier vie professionnelle et vie familiale, que ce soit par du temps accordé pour fréquenter les cours et/ou

une prise en charge des coûts annexes. Il est dommage de constater, encore aujourd'hui, le peu d'entreprises qui investissent et encouragent l'acquisition de compétences de base ou l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale, reconnaissant ainsi les compétences professionnelles acquises de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Le groupe socialiste sera partagé quant au classement de la motion 18.132. Il classera à une large majorité le postulat 08.202 et acceptera à l'unanimité le postulat socialiste 21.166 déposé par la commission Éducation, qui demande qu'en 2023, une analyse des mesures soit faite et qu'une démarche auprès des Autorités fédérales soit entreprise suffisamment tôt pour pérenniser les sources de financement dans les compétences de base. Sinon, qu'adviendra-t-il de ce programme ?

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – C'est avec attention que le groupe UDC a pris connaissance du rapport du Conseil d'État et des propositions de la commission parlementaire. Le groupe UDC n'est pas opposé au projet en soi, la formation continue doit être encouragée, mais les montants engagés sont trop importants, notamment au niveau de la promotion et de la communication.

Malgré les explications détaillées présentes dans le rapport, notre groupe n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire de dépenser des sommes aussi importantes, surtout au regard des finances déjà fragiles de l'État, qui ont, de surcroît, encore été affaiblies par la crise que nous traversons. De plus, nous estimons qu'une personne qui a une réelle volonté de commencer ou de continuer à se former, saura se renseigner par elle-même sans avoir besoin de la « com » de l'État.

Face à ces éléments et après discussions, notre groupe, unanime, refusera le projet de loi et de décret qu'il n'estime pas en adéquation avec l'état des finances de notre canton. En ce qui concerne le classement de la motion 18.132 et du postulat 08.202, le groupe UDC, unanime, accepte. Enfin, nous acceptons le postulat 21.166.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous vous remercions sincèrement pour l'accueil chaleureux et presque unanime à ce rapport, à ce projet qui est un projet important pour notre canton. Vous avez pu constater à la lecture de ce rapport de qualité – comme l'a salué, d'ailleurs, le porte-parole du groupe VertPOP – le gros travail d'analyse du système, sans oublier la consultation des principales organisations du monde du travail. Quinze associations faitières, patronales et syndicales ont été incluses dans le processus d'analyse préliminaire des besoins cantonaux en formation continue. Ce travail en amont a permis d'identifier les axes d'actions nécessaires, le but étant le financement et l'accessibilité aux formations considérées comme prioritaires dans ce premier train de mesures.

Encourager la formation tout au long de la vie, financer les formations continues, sensibiliser et orienter vers une offre de compétences de base, c'est améliorer la situation personnelle et professionnelle de notre population, situation financière, mobilité professionnelle mais également épanouissement personnel. Mais c'est aussi une meilleure concordance avec les besoins des employeurs et c'est aussi faire face aux changements, y compris la transformation numérique. Et finalement, c'est une diminution des coûts sociaux et l'accroissement du revenu de notre population. Ce projet s'inscrit, comme vous avez pu le lire, dans les objectifs poursuivis par le SEFRI, ce qui nous vaut, vous l'avez lu également, une participation financière précieuse pour ce projet. Nous ne pouvons que vous inviter à voter favorablement pour ce projet.

Mais nous allons prendre les quelques considérations des groupes pour vous rassurer en premier lieu sur l'examen, en tout cas, de la poursuite du projet après 2024. C'est clair qu'il va falloir faire un état des lieux de la situation. Aujourd'hui, nous ne pouvons naturellement pas vous dire comment et à quelles conditions la poursuite du projet pourra être menée, et c'est pour cela que le Conseil d'État ne combat pas le postulat de la commission, qui nous permettra d'affiner le projet et de faire un état des lieux d'ici 2024, la fin des subventions du SEFRI.

Rassurez-vous aussi, concernant le personnel enseignant, personne ne perd son emploi avec ce projet.

Concernant l'éventuel pôle de formation du CPNE, vous l'avez voté hier, la formation continue sera un poste transversal coordonné par la direction générale, avec la tâche du CPNE qui sera celle de procéder aux tests et, comme vous avez pu le lire, la prestation sera externalisée à une société, Lire et Écrire, qui dispose d'une grande expertise puisque c'est l'un des trois experts de la Confédération en matière de formation continue. Et nous veillerons naturellement au respect par le prestataire des normes légales en matière de conditions de travail.

Nous croyons avoir fait le tour de vos considérations pour vous dire, finalement, que le Conseil d'État vous demande de classer la motion 18.132 ainsi que le postulat 08.202, qui porte d'ailleurs sur une entité qui n'existe plus, et, ainsi, nous vous invitons à suivre l'avis de la commission et de procéder au classement.

Le président : – La discussion est toujours ouverte, concernant l'entrée en matière. Nous demandons au groupe UDC s'il s'oppose à l'entrée en matière. Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur la formation professionnelle (LFP)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 13a à 49 LFP. – Adoptés.

Article 63a LFP. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, à l'article 63a de la loi sur la formation professionnelle.

Alinéas 1 et 2 ; alinéa 3 (nouveau)

Formation modulaire

[1]L'État *prend en charge* le coût de la formation modulaire qui mène à l'obtention d'un *premier* titre de formation professionnelle initiale, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle.

[2]L'État participe au coût de la formation modulaire pour les personnes déjà au bénéfice d'un premier titre. Cette prise en charge n'intervient alors, en principe, qu'à raison d'une moitié du coût et peut être soumise à des conditions plus restrictives.

L'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient alinéa 3.

Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc considéré comme adopté**.

Article 63a LFP. – Adopté.

Article 64a LFP. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Alinéa 1

[1]L'État prend en charge le coût de la formation continue qui mène à l'obtention d'un premier titre de formation professionnelle initiale, *y compris le financement des compétences de base*, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle.

Est-il combattu ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC s'y oppose.

Le président : – Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole avant que nous passions au vote ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc voter sur l'amendement à l'article 64a de la loi sur la formation professionnelle, proposé par la commission.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 91 voix contre 8.

Article 64a LFP. – Adopté.

Articles 66 et 68 LFP. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous passons au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 92 voix contre 8.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, pour la période 2021-2024

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 92 voix contre 8.

CLASSEMENT D'UNE MOTION ET D'UN POSTULAT

Le président : – Nous passons au vote sur le classement de la motion et du postulat. Motion du groupe socialiste 18.132, du 26 mars 2018, Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité. Y a-t-il des oppositions au classement ? Le groupe socialiste en a évoqué une avant. Nous allons donc passer au vote sur le classement de cette motion.

On passe au vote.

Le classement de la motion 18.132 est accepté par 87 voix contre 9.

Le président : – Nous passons au classement du postulat du groupe socialiste 08.202, du 4 novembre 2008, Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA. Y a-t-il une opposition au classement de ce postulat ?

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le groupe socialiste aura quelques réticences.

Le président : – Nous passons donc au vote sur le classement de ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat 08.202 est accepté par 89 voix sans opposition.

POSTULAT

DFDS
21.166, ad 21.016
24 mai 2021
Postulat de la commission Éducation
La formation continue des adultes, une nécessité !

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser la pertinence de la stratégie mise en place dans le domaine de la formation continue au terme du projet en 2024. Il étudiera si les mesures mises en place avec le rapport 21.016 ont été efficaces pour le maintien des adultes sur le marché de l'emploi et comment, cas échéant, améliorer le domaine de la formation continue, aux niveaux stratégique et organisationnel. Enfin, il définira quelles sources de financement ont été prévues, en particulier si le financement fédéral s'arrête en 2024.

Développement

Investir dans la formation continue pour les adultes constitue un plus tant pour les individus et les entreprises que pour les collectivités, à court et à long terme.

Aujourd'hui, notre canton, avec le soutien de la Confédération, lance un programme pour soutenir l'acquisition des compétences de base et des formations initiales des adultes. La proposition est de financer tout ou partie de ces formations, l'idée étant de rendre accessible l'offre de formation continue à la population active peu ou pas formée afin de la maintenir en emploi. La formation continue est effectivement essentielle pour éviter la désinsertion professionnelle.

La commission Éducation remercie le Conseil d'État de faire un bilan en 2023 sur la stratégie et l'organisation mises en place aujourd'hui : l'organisation des cours de compétences de base est-elle efficace et adaptée aux bénéficiaires ? Les montants alloués pour acquérir les compétences de base et les formations initiales sont-ils suffisants ? Les demandes sont-elles nombreuses ? Si oui, les réponses à ces demandes ont-elles permis le maintien des adultes sur le marché du travail ? L'organisation et les processus internes pour se prononcer sur les dossiers de postulation sont-ils efficaces ? Quelle évaluation est faite par les entreprises ? Quelle politique le canton adoptera-t-il avec ou sans financement de la Confédération à futur ?

Signataire : Sarah Blum, présidente de la commission.

Le président : – Nous ouvrons la discussion, si quelqu'un souhaite prendre la parole. Ce n'est pas le cas. Y a-t-il des oppositions à ce postulat ?

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous aimerions bien mettre au vote ce postulat. Pour notre part, nous le refuserons.

Le président : – Nous passons donc au vote du postulat 21.166.

On passe au vote.

Le postulat 21.166 est accepté par 74 voix contre 20.

LST – ALLAITEMENT 20.211

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 20.211, du 27 novembre 2020, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Allaitement)

(Du 16 février 2021)

M^me^ Zoé Bachmann, rapporteure, n'étant plus députée, personne n'occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Voilà, tout surpris d'avoir la parole très en amont de ce dossier ! Ce dossier est en effet débattu en commission législative avec un résultat proposant le classement à 8 contre 7. Il s'agit, en l'occurrence, sous le couvert d'un mois supplémentaire d'allaitement, en réalité d'un rallongement du congé maternité dans la fonction publique neuchâteloise. Le congé maternité qui est déjà dans la fonction publique neuchâteloise plus élevé que les minimums légaux.

Le Conseil d'État est opposé parce que des aménagements ont été prévus pour celles qui allaitent et que le temps utilisé compte comme temps de travail. Le congé allaitement est certes connu ici ou là, mais ici ou là, ce n'est vraiment pas beaucoup, et la comparaison avec le domaine privé est impitoyable. Par ailleurs, le signal d'une dépense nouvelle dans la fonction publique ne paraît pas opportun par les temps qui courent. Enfin, le Conseil d'État tient à relever qu'un tel congé créerait une regrettable inégalité de traitement, puisque ce rallongement du congé maternité ne profiterait qu'aux femmes qui peuvent allaiter. Le Conseil d'État est donc opposé à cette modification de la loi sur le statut de la fonction publique.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Selon l'Organisation mondiale de la santé, l'allaitement est le moyen idéal d'apporter aux nourrissons tous les nutriments dont ils ont besoin pour grandir et se développer en bonne santé. L'organisation recommande l'allaitement exclusif au sein pendant six mois, ce qui est évidemment en inadéquation totale avec le congé maternité suisse de 14 semaines ainsi qu'avec les quatre mois prévus dans la loi neuchâteloise, quatre mois pour autant que l'absence débute le jour de l'accouchement.

Face à ces constats, les groupes socialiste et PopVertsSol de la dernière législature ont déposé un projet de loi demandant l'instauration d'un congé d'allaitement d'un mois suivant le congé maternité dans la loi sur le statut de la fonction publique (LSt). Certes, la LSt actuelle prévoit des dispositions concernant l'allaitement dans son article 75b : « *[1]Lorsque la mère allaite son enfant sur le lieu de son travail, le temps consacré à l'allaitement est réputé temps de travail. [2]Lorsque la mère quitte son lieu de travail pour allaiter son enfant, la moitié du temps consacré à l'allaitement est réputé temps de travail.* »

Cet article était perçu comme précurseur lorsqu'il a été introduit. En pratique, cela reste extrêmement difficile pour une femme de continuer d'allaiter lors du retour au travail. On pense notamment aux enseignantes qui ne peuvent pas simplement quitter une leçon pour allaiter et qui ont rarement le temps de pauses nécessaires entre deux cours, ou tout simplement à toutes les mères qui ne travaillent pas proches de leur domicile ou du lieu de garde de leur enfant. À noter que le tirage du lait n'est pas toujours une solution envisageable et que ce dernier devrait impliquer la mise à disposition d'un lieu adéquat, ce qui est rarement le cas. Les toilettes sont donc souvent le lieu où les mères tirent leur lait. Vous l'aurez compris, le retour au travail rime très souvent avec arrêt de l'allaitement, y compris au sein de la fonction publique.

Autour de chez nous, plusieurs cantons prévoient un congé allaitement d'un mois pour leurs fonctionnaires, notamment les cantons de Vaud et du Jura. Le canton de Genève prévoit quant à lui un congé maternité de cinq mois. L'État-employeur a évidemment un rôle d'exemplarité et, à

l'image de l'introduction du congé paternité, l'introduction d'un congé d'allaitement d'un mois serait un signal positif pour inspirer le secteur privé. Comme le relève le rapport, la discussion au sein de la commission a été brève. L'argument principal invoqué pour le refus est financier. Or, aucune estimation des coûts n'a été fournie ni même demandée. Comment peut-on refuser une mesure en arguant qu'elle est trop coûteuse sans même connaître son coût ?

Les femmes qui allaitent rencontrent de réelles difficultés d'ordre pratique lorsqu'elles reprennent leur activité professionnelle. La loi actuelle ne pallie que très partiellement ces difficultés. L'introduction d'un mois de congé d'allaitement contribuera grandement à améliorer la situation des femmes qui allaitent. Son introduction au sein de la fonction publique permettra d'ouvrir la voie à une extension du congé maternité également dans le privé. Ainsi, le groupe VertPOP s'opposera au rapport de commission invitant le Grand Conseil à ne pas entrer en matière sur le projet de loi visant l'instauration d'un congé d'allaitement au sein de la fonction publique. À nos yeux, le sujet est suffisamment important pour se donner les moyens de l'étudier sur la base de données concrètes.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) *:* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du rapport de la commission législative au sujet du projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste, portant sur une modification de la loi sur le statut de la fonction publique et proposant à l'article 74, alinéa 3, « *un congé d'allaitement d'un mois suit le congé maternité* ».

L'allaitement contribue au bon développement du système immunitaire de l'enfant et cela a été prouvé maintes fois. Si l'allaitement reste un privilège pour la mère comme pour l'enfant, la carrière professionnelle, la reconnaissance et les relations humaines qui en découlent, peuvent être une motivation pour reprendre rapidement son travail. Rester à la maison pour nourrir son enfant, changer les couches et accomplir les tâches ménagères est loin d'être valorisant et attractif pour toutes les femmes. Pour d'autres mamans, la reprise d'activité peut être perçue comme un moment d'incertitude, une culpabilisation d'abandonner son enfant à d'autres bras.

En ayant allaité nos trois enfants, nous avons vécu ces états d'âme, ces questionnements et ces moments de bonheur. Mais nous ne pouvons pas faire une généralité de l'envie d'allaiter et d'en définir la durée. Certaines femmes ne le souhaitent pas ou ne le peuvent pas simplement. Pour celles qui le souhaitent, la loi sur le travail, dans ses articles 35 et 35a, obligeait déjà les employeurs à laisser du temps libre aux salariées pour l'allaitement de leur enfant.

Avec la révision de l'Ordonnance relative à la loi sur le travail, entrée en vigueur le 1^er^ juin 2014, l'article 60 de ladite ordonnance règle également la question du paiement de ces temps d'allaitement. Au cours de la première année de la vie de l'enfant, l'employée dispose d'un temps de travail rémunéré pour allaiter ou tirer son lait, oscillant entre 30 et 90 minutes en fonction de la durée de la journée de travail.

L'article 75b relatif au temps consacré à l'allaitement amène un autre changement positif pour l'allaitement : il n'y a plus de distinction entre le temps consacré à l'allaitement à l'intérieur du lieu de travail ou à l'extérieur. Il faudrait idéalement que la maman allaite totalement son bébé durant au minimum un mois avant d'opter pour un allaitement mixte qui serait favorable à la reprise du travail. Or, le congé maternité est de quatre mois. Cela permet de mettre en place cette transition, propice également au partage des tâches dans la vie familiale et à un moment privilégié avec l'autre parent et le nourrisson.

Un certain nombre de questions se posent. Ne devrait-on pas commencer plutôt par favoriser le télétravail, améliorer la flexibilité et l'aménagement du temps de travail des mères qui reprennent leur activité après leur congé maternité ? Ne devrait-on pas plutôt améliorer les espaces dédiés à l'allaitement et augmenter le temps rémunéré pour allaiter ? Ne devrait-on pas plutôt développer et soutenir l'implantation de structures d'accueil dans notre canton à l'intérieur même des entreprises comme dans les services publics ?

L'égalité passe aussi par le respect des particularités de la femme ; elles sont seules dans la diversité des genres à pouvoir enfanter et allaiter. En améliorant la flexibilité du travail, des espaces d'allaitement et des structures d'accueil, un maximum de femmes qui le souhaitent pourraient reprendre leur activité professionnelle et exprimer pleinement leurs compétences et leurs talents, bénéfiques pour notre économie cantonale, tout en continuant d'allaiter leur enfant un mois voire plusieurs mois après leur congé maternité. L'OMS recommande six mois en termes d'allaitement, mais il ne recommande pas six mois de congé. Si un cinquième mois de congé est accepté, la

demande pour un sixième mois ne tarderait probablement pas à venir par la suite. Ce privilège, s'il est introduit seulement par l'État, aura aussi un coût qui finira par être supporté par les contribuables.

Ce congé ne deviendrait-il pas également un frein à l'engagement de jeunes femmes qui n'ont pas encore d'enfant mais un grand potentiel, et à qui le recruteur pourrait préférer un homme qui amènerait moins de complications ?

Notre groupe, même s'il est plutôt défavorable, n'est pas unanime sur cette question et chacun votera en fonction de ses convictions sur ce projet de loi.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Nous sommes en présence d'une modification de l'article 74 de la loi sur le statut de la fonction publique, concernant cette fois-ci un soi-disant congé d'allaitement octroyé à la suite du congé maternité. Le moment pour déposer un tel projet est plutôt inopportun. Les privés ont été touchés de plein fouet par la pandémie actuelle et il serait déplacé de privilégier une nouvelle fois le domaine public et ainsi de renforcer les inégalités avec le secteur privé et les indépendants. Les structures à disposition semblent suffisantes et le congé maternité octroyé aux employées du secteur public est déjà d'une durée bien clémente. L'État se doit de faire preuve d'exemplarité, cela a été souligné en commission. Mais pour ce faire, l'État se doit plutôt de soutenir le secteur privé ainsi que les indépendants et non pas d'élargir le fossé déjà existant entre les deux secteurs. De plus, dans le contexte sanitaire qui nous touche actuellement, la priorité est autre que la modification de la LSt. Vous l'aurez compris, le groupe UDC se rallie unanimement à l'avis de la commission et acceptera donc son rapport, rejetant ainsi le projet de loi.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste soutient la modification de loi concernant le congé d'allaitement d'un mois à la suite d'un congé maternité. Aujourd'hui, la loi sur la fonction publique neuchâteloise prévoit que le temps d'allaitement soit considéré comme du temps de travail. Or, pour certaines professions et certaines employées, allaiter durant le travail est difficile, soit parce que la fonction occupée ne le permet pas – la femme ne pouvant s'absenter par exemple de son lieu de travail pour allaiter –, soit en raison de l'éloignement du lieu de travail et du domicile, ce qui rend des allers-retours trop difficiles, voire impossibles.

L'allaitement constitue un bénéfice important, tant pour la santé de l'enfant que pour le lien qui se développe entre la mère et l'enfant. L'OMS recommande d'allaiter pendant les six premiers mois de l'enfant. Aussi, lorsqu'une mère décide d'allaiter, il est essentiel de disposer de conditions-cadres lui permettant d'allaiter, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans notre canton. Les cantons de Vaud et Jura ont introduit ce congé d'allaitement. Pour le groupe socialiste, il est donc judicieux et pertinent de l'introduire dans la législation cantonale.

Pour rappel, toute collaboratrice qui bénéficiera de ce congé d'allaitement devra présenter un certificat attestant qu'elle allaite. Le groupe socialiste invite donc toutes et tous les député-e-s à ne pas suivre l'avis de la commission législative et à voter non pour soutenir la modification du projet de loi.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité le rapport de la commission législative proposant de rejeter le projet de loi du groupe PopVertsSol. Le groupe libéral-radical est d'avis que la législation fédérale en vigueur tient suffisamment compte des besoins des femmes allaitantes. S'il est vrai que l'OMS recommande un allaitement exclusif jusqu'à six mois, les autorités sanitaires suisses et la Société de pédiatrie suisse recommandent l'allaitement exclusif au sein pendant les quatre premiers mois et l'introduction d'autres aliments au cinquième mois, ceci permettra de rétablir un petit peu les exigences au niveau suisse.

Nous rappelons, concernant la prise en considération des besoins des femmes allaitantes, en effet que la législation en vigueur prévoit le droit d'allaiter ou de tirer son lait durant le temps de travail et la prise en compte de ce temps comme temps de travail, mais aussi la mise à disposition d'un lieu adapté pour ce faire et une possibilité de conserver le lait au frais. En revanche, si l'employeur État de Neuchâtel ne respectait pas le droit des femmes allaitantes – aucun signe ne laisse pourtant penser cela en l'état –, alors il y aurait lieu immédiatement de rectifier le tir et rapidement se conformer aux exigences légales pour le bien des femmes allaitantes et leurs enfants.

Le groupe libéral-radical entend l'argument d'un État qui doit montrer l'exemple et qui doit être pionnier. Notre groupe constatera toutefois qu'en matière de congé paternité, le privé n'a pas

attendu l'État de Neuchâtel pour octroyer un congé paternité plus long que celui prévu par la législation fédérale. Les entreprises privées peuvent aussi être pionnières.

En revanche, ce genre de proposition renforce encore et toujours la perception au sein de la population d'une catégorie de travailleurs privilégiés, d'une caste qui ne doit se soucier ni du risque de la perte de son emploi, ni d'une rémunération à 80% pour cause de réduction de l'horaire de travail (RHT). Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical, opposé à l'octroi d'un congé allaitement, acceptera donc le rapport de la commission.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous aimerions juste intervenir par rapport à deux remarques ou deux propos qui ont été tenus.

D'abord, par rapport à celle du Conseil d'État, qui dit qu'il est injuste d'introduire ce congé d'allaitement par rapport à des femmes qui n'ont pas d'enfant. Mais, dans le fond, si on tient ce raisonnement-là, on peut l'introduire pour tous les autres. Ce serait injuste d'avoir un congé maternité, parce que le congé maternité serait injuste par rapport à des femmes qui n'ont pas d'enfant. C'est injuste d'introduire une assurance-chômage parce que c'est injuste par rapport à des gens qui ne sont pas au chômage. Nous pensons donc que c'est un argument qui ne tient pas.

Deuxième remarque vis-à-vis du groupe UDC. Quand il dit qu'il faut soutenir l'économie et les acteurs privés, nous avions un exemple juste avant avec la formation d'adultes, avec la formation de personnes en emploi. On peut les former et cela sert l'économie et, étonnamment, le groupe UDC vote non à des rapports comme ceux-ci. Donc, là aussi, pour nous, il y a d'énormes contradictions.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – La porte-parole du groupe Vert'Libéral-Le Centre a soulevé de nombreuses questions en lien avec ce projet de loi. Ces questions, à notre avis, méritent de trouver une réponse et, dans ce sens, un retour en commission paraît essentiel. Nous nous permettons donc de rappeler que nous ne votons pas maintenant sur le projet mais pour son retour en commission afin qu'il soit réellement étudié, car nous pensons vraiment que ce projet mérite d'être étudié correctement en commission.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Il ne s'agit pas de réagir pour réagir, mais de réagir pour corriger parce que l'inégalité telle qu'évoquée par le Conseil d'État ne concernait pas les femmes qui ne pouvaient pas enfanter, mais les femmes qui ne pouvaient pas allaiter. L'inégalité se présente sous un autre angle ainsi. Puis, au fond, une remarque supplémentaire puisque nous reprenons la parole : la question du congé allaitement, évidemment, se pose avec moins d'acuité dès lors que le télétravail est étendu, à l'État notamment.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous sommes un peu perplexe lorsque nous entendons que nous utilisons une recommandation de l'OMS pour cette affaire de congé allaitement. Il faut voir dans quelles conditions l'OMS propose cette recommandation. Ce n'est certainement pas pour les pays favorisés tels que la Suisse ou le canton de Neuchâtel. L'OMS propose ceci parce que dans la plupart des pays qui ont moins de possibilités économiques, que ce soit en Afrique, en Amérique du Sud ou en Asie, les femmes répondent aux sirènes de la publicité de l'agroalimentaire et abandonnent leur allaitement pour essayer de donner de ces laits maternisés. Ces laits maternisés ont de très bonnes possibilités nutritives mais, par contre, n'ont aucune possibilité du point de vue du développement de l'immunité qui se fait chez le jeune enfant durant les six premiers mois. Donc, l'utilité de l'allaitement est effectivement essentiellement de permettre cette immunité qui se passe lors des premiers mois de la vie. En Suisse et particulièrement dans le canton de Neuchâtel, où nous avons déjà un congé maternité qui, par ailleurs, pour le personnel de l'État, est augmenté en temps, nous ne pensons pas que dans l'esprit de l'OMS, la volonté est de dire qu'il fallait augmenter le congé maternité. La volonté de l'OMS est de dire « *faites le plus possible de l'allaitement de façon à ce que vous puissiez avoir une meilleure immunisation de vos enfants* ».

Deuxième remarque : nous avons parlé hier de la récusation et nous pensons que nous attendrons avec beaucoup d'intérêt la réponse que l'on aura sur cette récusation parce qu'il nous semble que dans ce cas précis, les femmes allaitantes de la fonction publique auraient à se récuser dans ce vote.

Et la troisième des choses que nous voulions demander, c'est de savoir quel serait le mécanisme de contrôle pour savoir finalement comment est-ce qu'on va contrôler les femmes qui s'annonceraient comme allaitantes.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Une brève intervention pour rappeler qu'il ne s'agit pas de décider uniquement d'un renvoi pour étudier la proposition qui est faite. La commission législative a déjà fait ce travail. Elle a analysé la proposition qui a été faite et elle est arrivée à la conclusion de proposer le rejet de ce projet de loi. Si les conclusions déplaisent à la députée Clarence Chollet, c'est comme cela, mais elle ne peut pas prétendre que le travail n'a pas été fait en commission législative. En revanche, elle peut dire que la conclusion de la commission ne la satisfait pas.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – C'est juste pour répondre à la dernière intervention et au président de la commission législative par ailleurs : nous rappelons que la commission législative n'est pas entrée en matière et n'a donc pas pu étudier en détail le projet de loi, et c'est exactement ce que l'on demande.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous pouvons donc passer au vote sur l'acceptation du rapport.

On passe au vote.

Le rapport recueille 50 voix contre 50, le président confirme son vote et le rapport est donc accepté.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Nous avons compté 100 votes sur le classement de ce rapport. Il nous semble que nous sommes 100 députés, vous compris, dans cette salle. Nous ne comprenons pas comment nous arrivons à 101.

Le président : – Pardonnez-nous, ce n'était peut-être pas très clair. Donc, il y a effectivement eu 50 oui, 50 non, y compris le vote du président, et nous avons ensuite tranché en faveur du oui.

ASSERMENTATION D'UNE JUGE AU TRIBUNAL RÉGIONAL DES MONTAGNES ET DU VAL-DE-RUZ

Le président : – Lors de sa séance du 30 mars 2021, le Grand Conseil a élu M^me^ Roxane Schaller aux fonctions de juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz.

Selon l'article 6 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ), qui prendra place au siège qui lui est réservé.

(Entre M^me^ Celia Clerc.)

Le président : – Nous saluons la délégation des autorités judiciaires qui a pris place sur la galerie, et non pas dans la salle elle-même afin de respecter les règles sanitaires en vigueur. Nous saluons également la famille de M^me^ Roxane Schaller.

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle magistrate dans la salle.

(Entre M^me^ Roxane Schaller.)

Madame la juge, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Roxane Schaller : – Je le promets.

Le président : – Nous vous souhaitons plein succès dans votre nouvelle fonction et nous vous prions de prendre place à côté de votre nouvelle collègue.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires.

M^me^ Celia Clerc, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : – Permettez-nous de vous lire tout d'abord un extrait d'une lettre datant du 7 mai 2004 : « *De mémoire d'homme, une charge de magistrat n'a été exercée, dans le canton de Neuchâtel, qu'à deux reprises par des femmes mères de famille. Ce chiffre, qui ne nécessite aucun commentaire, provient évidemment du fait que la charge de magistrat telle qu'on la conçoit jusqu'ici est difficilement compatible avec les obligations qui reposent encore en général sur les mères de famille. N'ayant pas l'ambition de réformer en quelques années un mode de partage des tâches qui ne s'équilibrera que lentement, nous estimons en revanche pouvoir proposer, avec quelque insistance, des aménagements susceptibles d'offrir aux personnes qui consacrent une partie de leur temps à l'éducation de leurs enfants, la possibilité de se mêler également de rendre la justice.* » Cette lettre, ce sont M^mes^ Claire-Lise Mayor Aubert et Corinne Jeanprêtre qui l'adressaient au président du Grand Conseil de l'époque, à qui elles annonçaient leur candidature conjointe, à raison d'un mi-temps chacune, à l'élection d'un président du Tribunal de district de Boudry. M^me^ Claire-Lise Mayor Aubert – qui officiait comme juge suppléante en 1^e^ instance depuis 1997, parallèlement à la pratique du barreau, successivement, dans deux études neuchâteloises – a été élue juge ordinaire à temps partiel au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, dans le cadre des élections qui devaient doter les autorités judiciaires d'un appareil adapté au nouveau code de procédure civile et pénale, entré en vigueur au 1^er^ janvier 2011. Depuis ce courrier de 2004, *tempi passati,* et le monde a évolué.

Aujourd'hui, la magistrature compte non seulement plusieurs femmes mères de famille en son sein, mais de plus, le temps partiel s'est généralisé tant chez les magistrates que chez les magistrats, atteignant 41% des effectifs en 2020.

Ce combat, qui a tenu à cœur durant des années à M^me^ Claire-Lise Mayor Aubert et qui est encore à ce jour source d'inspiration, témoigne le courage de ses opinions dont elle a toujours su faire preuve, courage qui a forcé le respect de ses pairs. Déjà détentrice d'un diplôme d'infirmière en soins généraux lorsqu'elle a entrepris une formation complète en droit, M^me^ Claire-Lise Mayor Aubert s'est attelée à servir une justice de qualité et humaine, pendant ses vingt-quatre ans d'engagement pour la magistrature neuchâteloise. Cet engagement pour une justice de qualité et humaine, M^me^ Claire-Lise Mayor Aubert en a non seulement fait preuve dans ses fonctions de juge, mais également en suivant avec succès, parallèlement à ladite charge, un Master of Advanced Studies en supervision et en consacrant son mémoire de fin d'études à l'introduction de la supervision dans la magistrature judiciaire. Merci donc, Madame Claire-Lise Mayor Aubert, pour votre engagement indéfectible pour la magistrature neuchâteloise, que vous avez servie pendant de nombreuses années avec un dévouement et une disponibilité remarquables et remarqués. Au nom des autorités

judiciaires, nous vous souhaitons une excellente retraite pleine de projets, guidés certainement par vos nombreux centres d'intérêts et passions, dont votre amour des chevaux et en particulier de l'attelage.

Servir une justice de qualité et humaine est précisément le but exprimé, dans sa lettre de motivation pour le poste de juge à 50% au Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz, par Mme Roxane Schaller, que le Grand Conseil dans son ancienne composition a élue pour succéder à Mme Claire-Lise Mayor Aubert. La magistrate que votre parlement vient d'assermenter se démarque non seulement par des compétences professionnelles unanimement saluées et reconnues par ses pairs – Mme Roxane Schaller alliant rigueur juridique et rapidité, sens aigu des responsabilités et conscience professionnelle, ainsi qu'une loyauté sans faille –, mais également par de grandes qualités humaines. Sa capacité d'adaptation et son amabilité sont à souligner. Après ses études au Lycée Denis-de-Rougemont, Mme Roxane Schaller a obtenu un bachelor puis un master en droit à l'Université de Neuchâtel, accrédités tous deux de la mention bien.

Consécutivement à l'obtention de son brevet d'avocate en 2012, Mme Roxane Schaller a travaillé en tant que collaboratrice scientifique pour les professeurs de l'Université de Neuchâtel Blaise Carron, François Bohnet et Pascal Mahon. Dans le cadre de cette activité, elle a enrichi la doctrine de contributions sur le système de l'élection et de la réélection des juges, sujet particulièrement d'actualité depuis plusieurs années. Par la suite, elle a œuvré comme collaboratrice de Me Yvan Jeanneret, au sein de l'étude Keppeler & Associés à Genève.

C'est en 2014 que Mme Roxane Schaller a intégré l'Ordre judiciaire neuchâtelois en tant que greffière-rédactrice du Tribunal d'instance, d'abord pour appuyer les juges dans les procédures civiles ordinaires, puis tant dans les procédures civiles que dans les procédures pénales. Ayant, dès ses débuts au sein du pouvoir judiciaire neuchâtelois, fait preuve d'un engagement au-dessus de la moyenne, Mme Roxane Schaller n'a pas hésité à se mettre à disposition pour, en sus de sa charge au Tribunal d'instance, œuvrer comme greffière-rédactrice, puis comme membre suppléante de la commission de recours en matière d'examens de l'Université de Neuchâtel.

De même, faisant preuve d'une grande disponibilité, Mme Roxane Schaller a exercé en tant que juge suppléante pour le Tribunal d'instance depuis 2019 afin de pallier différentes absences. Cet engagement indéfectible pour l'ordre judiciaire neuchâtelois et ce sens du devoir, Mme Roxane Schaller les partage avec la magistrate à qui elle succède aujourd'hui, Mme Claire-Lise Mayor Aubert.

C'est ainsi avec joie que les autorités judiciaires accueillent Mme Roxane Schaller au sein de la magistrature neuchâteloise ; sa personnalité bienveillante et persévérante, de même que son humilité et son sens de l'écoute contribueront, nous n'en doutons pas, de manière déterminante au climat de travail au sein du pouvoir judiciaire. Madame Roxane Schaller, nous vous souhaitons la bienvenue, ainsi que de vous épanouir dans vos nouvelles fonctions.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous suspendons nos travaux et nous reprendrons à 10h50.

RÉCOLTES RÉMUNÉRÉES DE SIGNATURES 20.183

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Punissabilité des récoltes rémunérées de signatures)

(Du 19 mai 2021)

M[me] Béatrice Haeny occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Béatrice Haeny (LR) : – Comme vous l'aurez constaté à la lecture du rapport de la commission législative, celle-ci vous propose d'accepter un projet de loi visant à interdire la récolte rémunérée de signatures. Son projet de loi vise à punir la personne qui, intentionnellement ou par négligence, aura notamment organisé ou fait organiser une récolte de signatures contre rémunération pour une initiative ou un référendum. La personne qui aura agi de la sorte se verra punir d'une amende pouvant aller jusqu'à 40'000 francs. Le projet prévoit également que les gains ainsi réalisés pourront être confisqués au profit de l'État.

La commission souhaite que tous les comportements soient visés, à savoir tant ceux qui organisent que ceux qui font organiser une récolte rémunérée de signatures. Sont ainsi visées tant les associations que les sociétés. La commission souhaite aussi par son projet de loi appréhender les objets tant fédéraux, cantonaux que communaux. C'est sur le champ d'application territorial que les commissaires n'étaient pas tous d'accord. Pour certains, la compétence de légiférer en matière de droits politiques est exclusivement fédérale pour les objets fédéraux, alors que pour d'autres, à mesure que la Confédération n'a pas légiféré en la matière, il y a de la place pour le droit cantonal.

Au final, la majorité de la commission a, malgré les mises en garde du service juridique, souhaité aller de l'avant, car il en va du fonctionnement de notre démocratie. En effet, il a été constaté que, souvent, les personnes rémunérées pour récolter des signatures sont mal formées ou mal informées et, partant, ne peuvent pas valablement répondre aux éventuelles questions des citoyennes et des citoyens, mais sont malheureusement plutôt intéressées à récolter le plus de signatures possible pour pouvoir augmenter leurs gains. Ce projet de loi devrait ainsi permettre d'éviter cette problématique.

C'est pour toutes ces raisons que la majorité de la commission législative vous recommande d'accepter ce projet de loi.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État partage le malaise qui est à la base du projet de loi. En effet, la rémunération de signatures n'est pas une expression brillante de la démocratie. Ce malaise est d'autant plus vif qu'il arrive apparemment que des personnes rémunérées ne connaissent pas forcément le sujet ou, pire, invoque à l'occasion des arguments fallacieux. Il n'en reste pas moins que le Conseil d'État peine à s'enthousiasmer pour le projet de loi déposé.

Il partage en particulier les doutes exprimés par le service juridique s'agissant de la compatibilité du projet avec le droit fédéral. En outre, il doit constater, en fonction de l'exemple genevois – c'est le seul canton, à sa connaissance, où l'on incrimine ce comportement –, eh bien, l'exemple genevois, où il n'y a encore aucun cas qui a été tranché par un tribunal, montre qu'on fait une loi qui ne sera au fond jamais appliquée ou, si elle l'est un jour, ce sera pour être combattue aussitôt par un recours, au succès assez probable. Le Conseil d'État vous propose donc plutôt de le rejeter, même s'il n'en fait pas une question de principe absolu.

M. Romain Dubois (S) : – Nous tenons aujourd'hui, avec ce projet de loi, l'occasion de bannir de notre canton des pratiques dont notre précieuse démocratie ne saurait s'accommoder.

Est-il encore nécessaire de rappeler que, pendant plusieurs mois, des milliers, voire des dizaines de milliers de signatures ont été récoltées contre le congé paternité auprès de personnes qui étaient en fait convaincues de signer un document « pour le congé paternité », que de nombreuses personnes combattant l'homophobie ont en fait soutenu un référendum contre la norme pénale antihomophobie ? Nous ne croyons pas, tant le traitement médiatique qui en a été fait par la RTS, *24 heures*, la *Tribune de Genève*, *Mise au point*, le *Blick*, la *NZZ* en atteste. Des dizaines et dizaines de témoignages ont afflué auprès du parti socialiste neuchâtelois (PSN), qui avait dénoncé ces agissements.

Et pourtant, le ministère public neuchâtelois n'a pas trouvé de base légale pour incriminer ces comportements, le ministère public genevois n'a pas daigné se pencher sur la question. Quant au Tribunal fédéral, il a évité, par une circonvolution maladroite, de s'attarder sur la question fondamentale de la validité de ces signatures dites volées.

La situation ne pourrait être plus claire : notre droit est aujourd'hui lacunaire. Il permet à des entreprises d'engager des personnes, souvent en dehors de nos frontières, souvent au noir, et de les payer à la signature en enjolivant la vérité. Cette marchandisation de notre démocratie doit cesser parce qu'elle entame sévèrement la confiance des citoyennes et citoyens dans le fonctionnement des droits populaires. Et il y a fort à parier qu'il sera à l'avenir difficile pour les partis et autres groupements de récolter des signatures dans la rue auprès de citoyennes et citoyens qui craignent d'être trompé-e-s. Un déclin annoncé des droits populaires qui doit nous inquiéter en tant que législateurs. La solution qui nous est présentée permet de répondre efficacement à ces craintes.

L'ensemble de la commission partageait d'ailleurs ces préoccupations en entrant en matière. Seul un questionnement juridique a légèrement étiolé cette majorité. Or, toute question juridique, si elle ne trouve pas de réponse dans la loi, dans la jurisprudence, voire dans la doctrine unanime, reste un pur débat doctrinal qui ne saurait handicaper un législatif cantonal désireux de réglementer une question essentielle.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutient cette proposition de loi avec conviction. Mesdames, Messieurs, notre canton a aujourd'hui l'opportunité d'affirmer que les droits populaires ne sont pas des marchandises et que la démocratie n'est pas un marché juteux. Saisissons cette occasion et sauvegardons ces droits populaires qui font la particularité et l'honneur de notre pays.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques et du code pénal neuchâtelois dans le but de sanctionner les récoltes rémunérées de signatures dans le cadre d'initiatives ou de référendums.

Notre groupe salue la proposition apportée par le groupe socialiste. Il est évident que le fait d'être rémunérés proportionnellement au nombre de signatures obtenues serait largement susceptible de biaiser les discours des récolteurs et récolteuses. En effet, comme il est relevé dans le rapport de la commission législative, une telle pratique remet en cause le fonctionnement même de la démocratie. Cette dernière se basant sur une communication objective et éclairée ne saurait être biaisée par une marchandisation de l'information. En outre, le recours à des récoltes rémunérées de signatures a un rapport importun sur le rapport de forces : une minorité disposant d'une capacité financière importante pourrait libérer des forces disproportionnées. Par ailleurs, notre groupe relève que les sociétés spécialisées dans le type de pratique combattu offrent des activités favorisant la précarité des travailleurs et des travailleuses, précarité qui tend à s'accentuer avec les circonstances économiques actuelles.

Notre groupe insiste ainsi sur la nécessité d'effectuer des contrôles fréquents, visant en premier lieu à punir les employeurs plutôt que les récolteurs et récolteuses. Nous émettons effectivement un certain regret du fait que ces derniers encourent une sanction alors qu'ils se trouvent malheureusement souvent contraints d'accepter ce type de contrat et les conditions de travail déplorables qui y sont relatives.

Hormis cette moindre réserve, le groupe VertPOP acceptera le projet de loi, conformément au positionnement de la commission législative.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le projet de loi en question relève d'un souci de confiance en nos institutions démocratiques. Effectivement, il est vrai qu'un problème existe dans la récolte de signatures pour les initiatives et les référendums. Il est fréquent de rencontrer des récolteurs qui travaillent contre rémunération et sont dès lors prêts à tout afin d'obtenir le maximum de signatures

possible. Cet appât du gain pousse ces récolteurs à tenir des discours qui n'ont parfois ni queue ni tête. De plus, l'incapacité à répondre aux éventuelles questions des potentiels signataires ne fait que témoigner de l'inintérêt et de la méconnaissance des récolteurs en question, si ce n'est pour le montant obtenu par signature.

Le groupe UDC partage clairement les inquiétudes des auteurs du projet de loi. Cependant, de nombreux débats en commission ont soulevé quelques doutes, particulièrement concernant la conformité au droit supérieur. Effectivement, certains droits fondamentaux pourraient être lésés par cette modification législative. Le service juridique est intervenu dans les débats de la commission et le projet de loi a, par la suite, été considérablement modifié afin de prendre la forme actuelle qui nous est proposée aujourd'hui. Le texte final, obtenu après de nombreux efforts et un grand travail, est bien plus limité que le premier.

Le groupe UDC salue unanimement l'idée que les personnes rémunérées ne sont, en tant que telles, pas punissables, à moins qu'elles soient organisatrices de la récolte. En effet, il nous paraît adapté de punir précisément les entreprises mandatrices ainsi que les organes qui mettent en place ces récoltes.

Au premier abord, certains membres de notre groupe étaient réticents à l'idée d'accepter un projet de loi qui contreviendrait hypothétiquement au droit supérieur, du fait que l'argument affirmant que les risques de faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral étaient faibles semblait quelque peu léger. Finalement, après moult réflexions, le groupe UDC a décidé d'accepter tout de même la modification de la loi sur les droits politiques telle que présentée aujourd'hui. Enfin, nous vous invitons toutes et tous à vous rallier à ce projet de loi, ainsi nous enverrons un signal fort à nos institutions et à notre démocratie.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Pour notre groupe, la question de la compétence est fondamentale. Or, il nous apparaît que nous sommes dans un conflit entre deux dispositions. En effet, l'article 39 de la Constitution fédérale prévoit que la Confédération règle seule l'exercice des droits politiques fédéraux, alors que les cantons demeurent compétents pour régler les droits politiques cantonaux et communaux. Selon l'article 335 du code pénal, les cantons conservent la compétence de légiférer sur les contraventions qui ne sont pas traitées par la législation fédérale.

Pour le groupe libéral-radical, la norme constitutionnelle l'emporte sur la disposition de droit fédéral et, pour être parfaitement compatible avec le droit fédéral, il aurait fallu limiter le champ d'application de ce projet de loi aux objets cantonaux et communaux. Or – et sur ce point nous comprenons parfaitement les initiants –, la portée d'une telle modification aurait pratiquement vidé ce projet de son sens. La majeure partie des récoltes de signatures qui pose problème concerne des objets fédéraux, comme l'a d'ailleurs relevé, à juste titre, le porte-parole du groupe socialiste. Or, ne nous berçons pas d'illusions, la portée pratique de cette loi est très limitée.

À ce jour, seul le canton de Genève a légiféré en la matière, tous les autres cantons ayant finalement renoncé à légiférer. La législation genevoise qui réprimande ce comportement a donné lieu à deux seuls cas depuis son entrée en vigueur en 1979. Il est à préciser que l'un des cas genevois concernait une association syndicale qui avait engagé des membres de son secrétariat pour récolter des signatures pour une initiative cantonale, procédure qui a finalement été classée.

Vous l'aurez compris, les risques d'incompatibilité avec le droit supérieur sont trop grands. Le groupe libéral-radical estime que cette disposition pourrait se révéler incompatible avec le droit supérieur et vous invite ainsi à refuser ce projet de loi.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du rapport de la commission législative relativement à la punissabilité des récoltes rémunérées de signatures. Il en remercie les auteurs pour sa qualité. Toutefois, une certaine ambivalence habite ce rapport.

En effet, au fil de sa lecture, le député s'attend à un refus de la modification de la loi sur les droits politiques (LDP), alors qu'au final, il en ressort une modification des articles 138a et b de la LDP. La commission a ainsi décidé de punir n'ont pas celui qui récolte, mais la personne ou le groupe qui aura organisé ou fait organiser une récolte de signatures. Cette vision ne saurait être partagée par la grande majorité de notre groupe. Il est constant que dans de multiples initiatives ou référendums, il est nécessaire de s'appuyer sur des récolteurs payés, les bénévoles n'étant pas suffisants. Le système des initiatives et des référendums perdrait alors toute son utilité dans bien des cas. Il serait nécessaire d'être un grand parti, association, mouvement pour mener à bien une initiative ou un

référendum. Bien que cela soit compréhensible qu'il soit néfaste de donner des informations fausses en relation avec l'objet de l'initiative ou du référendum, en interdire la pratique répandue de la rémunération est totalement improductif.

Cette punissabilité irait à l'encontre d'un bon nombre de droits fondamentaux tels que les droits politiques ou la liberté économique. Il appartient aux signataires de s'assurer de la véracité de ce qu'ils vont signer et non aux législateurs de légiférer. Il est rappelé que depuis 2001, le Conseil fédéral a recommandé à plusieurs reprises au parlement de ne pas incriminer la récolte rémunérée de signatures.

Les quelques cantons qui se sont penchés sur ce sujet ont renoncé à légiférer ; il doit en être ainsi également pour Neuchâtel. Seul Genève connaît une disposition de ce type depuis 1950, mais elle n'a jamais été appliquée. Seuls deux cas sont connus et ont abouti à un classement. Il faut éviter à tout prix une perte de confiance dans les institutions démocratiques et le fait que les récolteurs bénévoles soient confrontés à une réticence grandissante à leur égard, soupçonnés d'agir contre rémunération.

Pour toutes ces raisons, le groupe Vert'Libéral-Le Centre votera majoritairement contre la modification proposée.

M. Romain Dubois (S) : – Nous reviendrons peut-être seulement sur la question juridique qui semble être la pierre d'achoppement d'une partie du débat. Peut-être rappeler l'adage que vous connaissez toutes et tous, qu'avec deux juristes nous avons trois avis. Nous vous laissons imaginer combien il y a d'avis dans une commission législative dans laquelle il y a presque une majorité de juristes !

Toujours est-il que, dans le cadre des débats de la commission législative, il est apparu clairement que nous n'avions pas de réponse à cette question parce que, sans vouloir faire un cours de droit, pour toutes les personnes qui connaissent le droit constitutionnel – nous imaginons, la majorité des membres de cet hémicycle –, si vous ouvrez la Constitution et que vous lisez une disposition de la Constitution, eh bien, elle est très évasive, pour ne pas dire floue. C'est normal, cela fait partie du processus de formation du droit. Puis, finalement, les personnes qui décident de la manière dont une disposition est interprétée, c'est le Tribunal fédéral, pour être plus précis une cour de ce Tribunal Fédéral, dans ces cas souvent composée de cinq juges, qui pourra décider à cinq juges contre deux. En d'autres termes, l'interprétation d'une disposition constitutionnelle telle que celle dont on est en train de parler peut dépendre de l'avis d'une personne sur les millions de citoyennes et citoyens qu'il y a dans notre pays. C'est dire à quel point il est risible de vouloir prévoir quel serait le résultat d'un recours au Tribunal fédéral aujourd'hui.

Dire aussi que, certes, le processus de formation du droit est un processus dynamique et un processus dialectique, et que, forcément, les avis doctrinaux ou les avis qui sont émis ici ou là auront un impact sur le Tribunal fédéral. Mais peut-être dire aujourd'hui que, si un avis d'un auteur genevois des années 2000 peut avoir une importance dans la discussion qui aura lieu devant le Tribunal fédéral, cela vous laisse imaginer l'importance et la force qu'aura l'avis d'un Grand Conseil, souverain d'un canton, s'il décide de l'interprétation d'une norme constitutionnelle aujourd'hui. Donc, nous pensons aujourd'hui que nous devons vraiment considérer que nous sommes part, en tant que législateurs, de la création du droit, du développement du droit constitutionnel, et l'affirmer au sein de ce vote.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Pour une petite précision sur la position du Conseil d'État. Nous avons dit tout à l'heure que le Conseil d'État était opposé, mais pas fermement. Pour être précis, c'est le poids des mots : nous allons inverser les choses en disant qu'il a de forts doutes et peu d'enthousiasme, mais qu'il ne s'oppose pas formellement. Nous ne sommes pas très loin de la première position, mais c'est peut-être un peu plus clair ainsi.

Après, quand même relever, sur les derniers arguments du député Romain Dubois, que c'est peut-être un peu ambitieux que d'imaginer permettre l'interprétation du droit constitutionnel fédéral grâce à l'introduction d'une norme cantonale. Enfin, comme dit, le Conseil d'État n'est pas formellement opposé à ce projet.

Le président : – Nous avons des oppositions à l'entrée en matière, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 83 voix contre 15.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(Punissabilité des récoltes rémunérées de signatures)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 56 voix contre 42.

ÉLECTION DANS UNE COMMISSION

Le président : – Au sein de la commission Éducation, M. Philippe Vaucher, démissionnaire, est remplacé par M[me] Sarah Blum.

LST – DOMICILE À L'ÉTRANGER 21.105

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi de Jean-Jacques Aubert 21.105, du 14 janvier 2021, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Domicile à l'étranger)

(Du 16 février 2021)

M. Christophe Schwarb, rapporteur, n'étant plus député, personne n'occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Nous donnons tout d'abord la parole au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Voilà un conseiller d'État qui prend la parole sans que l'on ait décrit le processus et les éléments, puisque le rapporteur n'est pas là. Nous n'avons pas pensé à cette circonstance, nous renonçons à faire le résumé et nous contenterons de la position du Conseil d'État. Nous sommes sûr que dans les porte-parole de groupe, il y en aura un qui résumera bien la situation.

Le Conseil d'État est opposé, et cette fois de manière déterminée, à ce projet de loi. Bien plus déterminé qu'il ne l'était dans le sujet précédent, vous l'avez compris. En particulier dans le département de notre collègue – nous allions dire de gauche, non, qui se trouve à notre gauche *(Rires)* –, principalement concerné pendant en tout cas les huit années qui précèdent puisque l'entretien a eu lieu avec sa prédécesseure, il n'y a eu aucune situation où la domiciliation a posé un problème insoluble. Il est vrai que cela n'a pas forcément toujours été facile, mais c'est respectivement pas toujours facile non plus de convaincre de se domicilier dans le canton. Mais, au final, nous y sommes toujours arrivés durant, encore une fois, les deux législatures précédentes ; nous n'avons pas fait d'enquête sur les périodes encore précédentes.

En effet, nous avons aujourd'hui des enseignants de qualité dans nos écoles, y compris s'agissant des domaines pointus – puisque c'est l'exemple qui est donné –, des domaines peut-être particulièrement pointus où le recours à des personnes domiciliées à l'étranger – nous parlons bien de domicile à l'étranger et non pas dans d'autres cantons – pourrait être requis.

Si le Conseil d'État est déterminé à s'opposer à ce projet de loi, c'est surtout par rapport à la cohérence de l'activité étatique en général, s'agissant de la domiciliation. La politique du Conseil d'État en matière de domiciliation est claire : vous avez vu une grosse campagne qui a été menée, cette campagne « J'engage local » et, par ailleurs, depuis de nombreuses années, le service de l'économie – le département en charge de l'économie qui désormais nous incombe – mène une campagne extrêmement active auprès des entreprises pour une préférence locale dans les engagements. Il nous paraîtrait contradictoire d'ouvrir des possibilités d'engagement dans des domaines particuliers à des personnes hors pays.

En outre – c'est un peu plus limité comme argument, mais néanmoins –, pour l'école, le risque existe notamment dans les régions proches des frontières, dès lors que même si cette limite est posée à 33%, eh bien, il y a un certain nombre de cas où la nomination est à 33% et où les postes à taux variable complètent ce 33%. Donc, nous pourrions imaginer des cas au-delà des 33% qui sont indiqués comme limite pour des engagements de personnes domiciliées à l'étranger.

Le Conseil d'État est donc opposé, et se réjouit qu'un petit résumé de la situation soit fait par l'une des personnes qui va parler tout à l'heure.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du rapport de la commission législative relatif à une modification de la loi sur le statut de la fonction publique en relation avec la domiciliation à l'étranger de collaboratrices et collaborateurs de l'administration dont

le taux d'engagement n'excèderait pas 33,3% ; 33,3% sur un taux d'activité de 40 heures, cela représente 13,32 heures de travail effectif. Nous admettrons 30%, ce qui représente 12 heures d'activité, calcul plus facile pour le chef de service.

L'exemple d'une professeure de harpe qui est engagée à un taux de l'ordre de 20% est cité et il serait absurde d'obliger cette collaboratrice à se domicilier dans le canton. La question se pose : n'y a-t-il pas en Suisse un ou une harpiste compétent-e ? Permettez-nous d'être fort étonné par ce projet de modification de loi qui va totalement à l'encontre de tout ce que nous défendons. En effet, tant le canton que les communes élaborent plein de projets pour démontrer l'attractivité de notre canton et tentent de mettre en route des stratégies afin que les habitants en général ainsi que les employés de la fonction publique résident intra-muros. Bel autogoal si notre Grand Conseil accepte cette modification de la loi !

Vous l'aurez compris, notre groupe suivra la recommandation de la commission et refusera l'entrée en matière sur ce projet de loi.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP s'est penché sur le projet de loi issu de ses rangs en modification de la loi sur le statut de la fonction publique. Le monde académique connaît un fonctionnement un peu différent des autres domaines. Chaque haute école développe un large réseau de compétences qui met en relation des personnes très mobiles provenant de tous les horizons. Attirer un ou une professeur-e, par exemple, dont la notoriété est reconnue loin au-delà des frontières suisses, peut conduire au recrutement d'un assistanat et d'étudiantes et étudiants attiré-e-s par le prestige d'un cerveau reconnu. Un centre de compétence peut ainsi émerger et faire rayonner nos hautes écoles. S'il ne fait pas de sens qu'une personnalité qui consacre la majeure partie de son taux d'activité sur les sites cantonaux réside en dehors de Suisse, cela peut être différent si le taux est limité à moins d'un tiers d'équivalent plein temps (EPT). Ceci plaide en faveur d'un oui à ce projet de loi.

Le groupe VertPOP est cependant sensible à l'argument de la domiciliation, évoqué par ailleurs par le conseiller d'État tout à l'heure, mais aussi dans le rapport de la commission législative. À l'heure où l'effort cantonal se concentre vers l'installation à l'intérieur des frontières de notre beau canton d'un maximum de contribuables, autoriser la domiciliation des titulaires de la fonction publique non seulement hors du canton, mais carrément hors de Suisse est contradictoire. En réponse aux arguments prônés par les défenseurs du monde académique, il est relativement rare d'obtenir une titularisation au-dessous d'un taux d'activité conséquent. Ceci plaide en défaveur du projet.

En conclusion, le groupe VertPOP est partagé et ne donne aucune recommandation de vote. Chacun évaluera en son âme et conscience la position à prendre lors du vote.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le projet qui nous est proposé a suscité beaucoup d'étonnement au sein de notre groupe. Cela notamment car nous connaissons tous l'existence du rapport de notre Conseil d'État concernant sa stratégie de redynamisation du canton de Neuchâtel et d'encouragement de la domiciliation sur son territoire. En ce sens, le projet 21.105 va radicalement à l'encontre de cette volonté de repopulation. Il encourage même l'emploi de frontaliers pour un taux d'engagement, certes de 33,3% au maximum, mais qui tout de même incite nos institutions à déprécier la main-d'œuvre domiciliée en Suisse. L'autorisation pour les employés de la fonction publique de pouvoir choisir librement leur lieu de domicile sur le territoire suisse est déjà large. L'étendre à l'étranger nous semble absolument inconcevable et entièrement contraire à tous les efforts engagés jusqu'à présent, comme la campagne « J'engage local ».

De plus, à notre sens, l'État et ses institutions doivent impérativement montrer l'exemple et conserver une certaine cohérence dans leurs démarches. Comment peut-on réellement favoriser la domiciliation dans notre canton et rehausser ses finances si l'on s'impose nous-même ce genre d'obstacle ?

Finalement, le groupe UDC s'engage assidûment pour l'emploi d'une main-d'œuvre locale et ne peut en ce sens souscrire à un tel projet. En outre, nous sommes face à un grand souci de cohérence – nous l'avons déjà dit – et nous suivrons donc l'avis de la commission et refuserons unanimement ce projet de loi. Finalement encore, si ce projet de loi devait être accepté aujourd'hui, le groupe UDC annonce d'emblée la tenue d'un référendum.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – La proposition de changement de loi sur le statut de la fonction publique n'a pas convaincu le groupe socialiste. Il apparaît que la domiciliation ne pose aujourd'hui pas un problème conséquent ou suffisant pour changer la loi à l'heure actuelle, d'autant plus avec la campagne menée par le canton « J'engage local ». Le groupe socialiste suivra donc l'avis de la commission et n'entrera pas en matière sur ce projet de loi.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité ce rapport de la commission législative proposant le rejet de projet de loi de M. Jean-Jacques Aubert. À l'instar de la majorité des groupes, de la commission et du Conseil d'État, nous estimons que le canton et la Suisse regorgent de talents et de compétences suffisantes pour pouvoir engager le personnel nécessaire pour une formation de qualité. De plus, cette démarche irait à l'encontre de toute la cohérence des actions de l'État qui encourage à engager local, à investir local, à créer de l'emploi local et à agir pour notre canton. Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical acceptera pour refuser le projet de loi.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous pouvons donc passer au vote sur l'acceptation du rapport.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 79 voix contre 13.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 21.601

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport 2019-2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale

(Du 18 février 2021)

M^me^ Laurence Vaucher, rapporteure, n'étant plus députée, M^me^ Annie Clerc-Birambeau, nouvelle présidente de la commission, occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – En règle générale, les membres des commissions interparlementaires de contrôle travaillent et discutent des différents sujets au sein de leurs sous-commissions spécifiques et vous demandent d'entériner les rapports annuels sans discussion ni vote. Mais, en mai 2019, les députés de la commission de contrôle de la détention pénale, qui réunit les six cantons romands, excédés par les non-réponses et les lenteurs excessives des processus, décident d'utiliser les outils parlementaires en leur possession et adressent dans un premier temps un postulat à la Conférence latine des chefs des départements de justice et police, que vous pouvez lire dans l'annexe.

La commission interparlementaire de contrôle s'inquiétait du manque récurrent de places disponibles pour l'exécution des mesures en milieu fermé, et demandait aux autorités de favoriser la création de places supplémentaires et d'entrer en discussion avec les institutions alémaniques pour pallier l'urgence. En effet, il devient impossible pour les juges de prononcer des peines de placement pour mineurs faute de places pour les exécuter.

De plus, en 2019, la Ligue suisse des droits de l'homme, section genevoise, dénonçait des conditions de détention inacceptables pour l'établissement concordataire de La Favra, dans le canton de Genève. Ce point devait être résolu par la construction d'une nouvelle prison aux Dardelles, mais le projet a été refusé par le Grand Conseil genevois.

Les réponses de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police au postulat du 10 janvier 2020 et le rapport d'activité annuel 2019-2020 de la même Conférence n'ont pas convaincu la commission interparlementaire de contrôle, qui déplore encore une fois le manque de volonté politique des cantons concordataires pour développer les moyens indispensables à la résolution du manque de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé, bien que chaque canton ou presque reconnaisse la nécessité d'agir vite.

Face à cette situation, la commission interparlementaire, en novembre 2020, adresse une résolution demandant la création d'une structure pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé pour mineurs et une participation financière à cette structure, peu importe le canton où elle se situera. La commission des affaires extérieures de notre Grand Conseil a décidé de porter ce dossier devant votre Autorité afin que vous puissiez en être mieux informés.

La difficulté de traiter de ce sujet aujourd'hui est que onze membres sur les treize de la nouvelle commission n'étaient pas membres de la commission des affaires extérieures (CAF) dans l'ancienne législature.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Pour quelques mots sur cette situation, déjà exposée à plusieurs reprises dans cette salle au fil des ans. La situation n'est en effet pas satisfaisante. Pour les garçons, c'est depuis la fermeture – par le canton de Berne, sans préavis sérieux – de l'institution du plateau de Diesse, il y a environ trois ans de cela. Pour les filles, depuis la fermeture il y a environ trente ans de l'institution de Bellevue, devenue par la suite une prison pour adultes, donc c'est bel et bien de celle de Gorgier que l'on parle. Des discussions ont en effet eu lieu au sein de la Conférence latine des chefs des

départements de justice et police (CLDJP), qui comporte donc un représentant par exécutif cantonal, sous la présidence de la représentante vaudoise.

Pour les filles, cela devrait se régler à court ou moyen terme avec un projet de quatre places avec extension possible à huit à Fribourg, un projet initié par Neuchâtel, d'entente entre autorités.

Pour les garçons, il y a effectivement – dans le cadre de mesures d'urgence – quelques possibilités en Suisse alémanique, à des conditions particulières s'agissant notamment de la langue. Deux pistes sont examinées, les deux n'étant pas aussi faciles qu'il y paraît. La première : celle de réaffecter le plateau de Diesse – cet établissement fermé par les Bernois –, avec un problème quand même, c'est que Berne ne veut pas s'engager. Donc, le canton sur lequel se trouve le plateau de Diesse n'est pas intéressé à reprendre une exploitation et donc la piste qui est explorée est celle de trouver une structure apte à porter, à gérer un établissement hors de tous les territoires cantonaux concernés. La deuxième piste est celle d'une inversion des priorités de la politique pénitentiaire valaisanne, qui conduirait à procéder à une extension de l'établissement de Pramont, c'est le dernier endroit où l'on place des garçons. Nous espérons que tout le monde est au clair : nous avons déjà exprimé plusieurs fois la différence entre la détention et le placement, mais nous parlons bel et bien de placement en milieu fermé, donc on est très proche de conditions de détention. Eh bien, cet investissement à Pramont pourrait être envisagé pour peu que les autres cantons contribuent à cet investissement ; cela paraît être le sens de l'intervention de la commission interparlementaire.

Neuchâtel, dans une première discussion au sein du Conseil d'État, n'a pas exclu, même si l'on voit bien que la question d'investissements – alors que l'on a beaucoup d'investissements à faire dans notre canton –, quand il s'agit d'investissements hors canton, c'est évidemment un peu délicat, enfin Neuchâtel n'a pas exprimé un refus à cet égard, se fondant notamment sur la position de la Conférence intercantonale. Le dossier suit son cours.

Deux remarques toutefois. D'abord, si le manque de places est absolument clair, il faut toujours veiller et comprendre aussi que plus on crée une offre de places fermées, plus on augmente la demande. Il est très tentant d'utiliser les places à disposition, mais, encore une fois, ce n'est pas une remise en cause de la nécessité d'un minimum de places, minimum qui n'est pas atteint aujourd'hui. Mais, de manière générale, s'agissant des mineurs, la vision ne doit pas être absolument de vouloir enfermer, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit. Et ceux qui ont des doutes à cet égard peuvent aller visiter précisément l'endroit de Pramont qui est destiné à ces jeunes en question et qui, effectivement, est un établissement très dur, où l'on concentre les gens qui ont quelques soucis ou problèmes.

La deuxième chose est que les cas d'urgence peuvent être traités par la détention. La détention s'effectue dans des établissements très comparables à ceux destinés à recevoir des mesures pénales. Aujourd'hui, la détention pour les jeunes garçons ou filles se déroule aux Léchaires, dans le canton de Vaud, dans un établissement qui n'est de loin pas plein. C'est d'ailleurs un des soucis qui a peut-être freiné les travaux de la CLDJP : les besoins au moment où il avait été décidé de construire l'établissement des Léchaires paraissaient élevés, et au moment d'ouvrir l'établissement des Léchaires, il était à peu près vide, et c'est vrai que cela a probablement un peu freiné l'enthousiasme d'imaginer d'autres établissements pour d'autres catégories. Toujours est-il que les Léchaires est un établissement avec l'encadrement complet destiné à des mineurs, des ateliers de formation, des ateliers d'occupation et, au fond, en cas d'urgence, c'est-à-dire de jeunes particulièrement dangereux qu'il s'agirait de cadrer particulièrement fort pendant une certaine durée, l'établissement des Léchaires a, depuis qu'il est ouvert, toujours des places, donc l'urgence peut être abordée sous cet angle-là.

Voilà, il n'en reste pas moins que la situation, comme nous l'avons dit, n'est pas satisfaisante et qu'elle va avancer, nous l'espérons, avec une des deux pistes qui ont été ouvertes, outre cette petite piste intermédiaire du placement dans les établissements suisses alémaniques qui ont encore quelques places à disposition.

Le président : – Nous sommes dans un débat restreint.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du rapport de la commission des affaires extérieures et de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale. Dans leur séance du 21 février 2021, les commissaires ont pris acte de la réponse

de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police concernant le problème des places accessibles aux mineurs pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé.

La commission interparlementaire de contrôle (CIC) déplore le manque de réactivité et le peu d'empressement dont font preuve les cantons concordataires pour enfin résoudre la situation des mineurs en indélicatesse avec la société. Il est fort regrettable et dommageable que ces justiciables ne bénéficient pas d'un site propre. Devant ce manque flagrant de réactivité du politique face à cette problématique, la CIC a décidé de déposer, le 27 novembre 2020, une résolution à l'intention de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police, demandant expressément aux gouvernements cantonaux de prendre leurs responsabilités. Ainsi, dans un délai de trois ans, une structure devra être réalisée à l'attention des personnes mineures, et les cantons devront participer financièrement à sa construction.

Cependant, dans le rapport de la commission interparlementaire, on découvre le manque d'empressement des cantons, qui crée une situation des plus préoccupantes. En effet, de nombreux jeunes, faute de places disponibles pour l'exécution de mesures en milieu fermé, continuent d'être au bénéfice de solutions de fortune, voire sont privés de l'accès à une mesure institutionnelle tout court. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre ne peut pas se satisfaire d'une telle situation, au risque de laisser ces jeunes sans un encadrement strict qui permettrait d'éviter autant que possible les récidives.

Les seules bonnes nouvelles que l'on peut lire dans ce rapport, c'est l'aménagement, bien insuffisant au demeurant, de quatre places, voire éventuellement huit places pour jeunes filles, et la construction d'un nouvel établissement de 410 places dans la plaine de l'Orbe, « Les Grands Marais », qui, selon le planning du canton de Vaud, sera mis en service à l'horizon 2026.

Vous comprendrez que notre groupe prend acte de ce rapport et l'accepte sans enthousiasme, en invitant les cantons à faire preuve de plus de responsabilité dans ce dossier et surtout en souhaitant que les délais fixés soient respectés.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Nos prisons sont pleines, c'est une réalité. La situation est problématique pour les mineurs qui doivent purger une peine en milieu fermé. Des jeunes délinquants en attente de jugement ne peuvent être jugés faute de places. Nous devons trouver une solution rapidement afin de garantir des places de détention, que ce soit dans notre canton ou dans un canton concordataire, et cela dans un délai acceptable.

Cependant, nous voyons une petite amélioration à ce sujet, avec l'éventuelle réouverture de l'ancien foyer d'éducation de Prêles, doté de 22 places dédiées à l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées contre des personnes mineures. Et nous mettons l'accent sur ce partenariat qui doit continuer de fonctionner entre les cantons et sur le fait que chaque canton doit mettre du sien pour arriver à une solution rapidement.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport de la commission des affaires extérieures (CAF) lié au contrôle interparlementaire de la détention pénale. Il remercie la commission de permettre que ce débat soit porté devant le Grand Conseil neuchâtelois. Cette décision de la CAF, prise à l'unanimité, traduit l'inquiétude générale face à la mise en œuvre des deux concordats latins, l'un lié à l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et jeunes adultes, l'autre lié à la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin.

Cette commission interparlementaire prend connaissance, annuellement, d'un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police. Si certains axes sont mis en place à satisfaction, quoique très lentement – comme, entre autres, l'exécution des sanctions orientées vers le risque et les ressources ou l'introduction des bracelets électroniques –, d'autres sont de nature à nous inquiéter, comme la mise en place d'un catalogue des prix de pension standards dont on peut craindre qu'elle limite la qualité des prestations pour permettre des économies, ou la regrettable décision, déjà en vigueur, de faire endosser aux détenus le coût de leurs frais médicaux.

Dans les points soulevés par le rapport d'activité 2019-2020, la question du manque de places pour les mineurs, qui a suscité une forte réaction de la part de la commission interparlementaire de contrôle, interpelle également notre groupe. Ce problème, identifié depuis le début de la législature précédente, et même avant, n'a toujours pas trouvé de solution.

Il faut faire une différence entre le dossier dont nous parlons aujourd'hui et le rapport d'activité que vous allez voter en septembre. Il y a un décalage temporel entre les deux rapports et les éléments apportés par le Conseil d'État, des éléments qui avancent, qui sont positifs, mais que vous voterez en septembre dans le rapport d'activité. Donc, il y a un décalage entre le discours et les dossiers sur lesquels nous travaillons aujourd'hui, le dossier 21.601.

Les délais de mise en œuvre sont sans cesse repoussés. Cette situation semble trahir un vrai dysfonctionnement de la politique concordataire, dans la mesure où les cantons disposent de toutes les compétences pour se renvoyer la balle sans une réelle volonté commune d'agir. À titre d'exemple, la solution évoquée – quelque peu visionnaire – d'organiser des placements en Suisse alémanique, où il y aurait de la place, est considérée comme rédhibitoire par les autorités des cantons non latins en raison des barrières linguistiques.

Inquiète, et comme elle est autorisée à le faire, la commission interparlementaire de contrôle a déposé en mai 2019 un postulat à l'intention de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police. Les réponses données en janvier 2020 ne l'ont pas convaincue et elle a donc décidé de déposer une résolution. Mesure que nous approuvons pleinement. Nous osons espérer qu'une réponse sera apportée, c'est celle qu'a apportée le Conseil d'État.

Dans ce contexte navrant, le groupe socialiste veillera à ce que la question du placement des personnes mineures ne continue pas de s'enliser durant la législature actuelle et aboutisse enfin à une solution garante aussi bien des droits humains que de la bonne marche de la justice. On pourrait aussi rêver à ce que la Conférence latine réfléchisse à renforcer les mesures de prévention pour ne pas arriver à placer trop de personnes mineures.

Le président : – Nous n'avons pas d'autres demandes de prise de parole. Il n'y a pas de vote, nous pouvons considérer que **le rapport est traité.**

RAPPORT RENVOYÉ EN COMMISSION

Le président : – Nous vous informons que le rapport 21.604 a été retiré de l'ordre du jour par le bureau du Grand Conseil, et renvoyé à la commission des pétitions et des grâces pour un examen complémentaire.

PÉTITION TRANSPORT SCOLAIRE SÉCURITAIRE POUR NOS ENFANTS 21.607

Rapport de la commission Mobilité au Grand Conseil
en réponse
à la pétition d'un regroupement de parents de La Chaux-du-Milieu
« Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants »

(Du 18 mai 2021)

M[me] Sera Pantillon occupe le siège de rapporteur.

Débat

M[me] Sera Pantillon (VertPOP) : – Nous pensons que le rapport de la commission Mobilité est suffisamment clair et nous n'avons donc rien à y ajouter, mais nous restons bien sûr à disposition pour des questions.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, le rapport est complet. Nous avions aussi, l'année passée, répondu à une interpellation de M. Éric Flury qui posait déjà les questions du transport scolaire du côté de La Chaux-du-Milieu ; dès lors, nous allons tenter de ne pas tout rappeler, mais quelques éléments fondamentaux quand même.

Sachez que l'organisation scolaire, bien sûr, mais aussi les transports scolaires sont de compétence communale, c'est le cas à travers tout le canton, donc aussi à La Chaux-de-Milieu. Malgré tout, quand c'est possible, nous tentons de jumeler le transport scolaire avec les transports publics pour limiter les coûts des communes, puis pour renforcer aussi les lignes des transports publics. Avec cela, elles sont mieux fréquentées, les taux de couverture sont plus hauts et donc ces lignes sont pérennisées quand tout va bien. C'est ce qu'on a fait ici entre La Chaux-de-Milieu et La Brévine avec des élèves qui vont à l'école à La Brévine, notamment des jeunes enfants.

Sachez que, spécialement sur cette ligne, nous avons créé des arrêts un peu plus fréquents, justement pour que les enfants qui utilisent ce bus de transports publics soient plus sécurisés dans leurs déplacements entre l'arrêt de bus et la maison, qu'ils n'aient pas des centaines de mètres à parcourir et donc des risques en parallèle. Un effort a donc été fait de ce point de vue-là.

Nous avons aussi fait un effort à demander à CarPostal, par une démarche en bonne intelligence entre le Département de l'éducation et le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), pour que des ceintures de sécurité soient posées sur les sièges. Ce n'est pas une obligation légale dans les transports publics ; malgré tout, la demande a été faite, on espère qu'elle pourra être mise en œuvre.

Nous pensons donc avoir fait un maximum pour être à la hauteur de la situation. Par contre, ce n'est pas l'État qui est responsable de l'accompagnement des enfants dans les bus, dans le transport scolaire ou public vers les écoles. Ce sont bien là les parents qui sont responsabilisés, on ne veut pas se substituer, nous, État, qui, à la base, n'avons pas de compétences dans l'organisation scolaire, respectivement dans le transport scolaire.

Finalement, nous terminerons par cela, dire que la situation pourrait se régler de manière assez naturelle, puisqu'à la rentrée scolaire du mois d'août, nous avons entendu que le cercle scolaire prévoit l'ouverture d'une classe pour les jeunes enfants du côté de La Chaux-du-Milieu, ce qui ne devrait pas ou plus provoquer de craintes et de risques en termes de transport scolaire, respectivement public vers La Brévine.

Ainsi, vous avez tous les éléments pour votre bonne compréhension d'une situation qui a été, nous pensons, bien traitée par la commune et par l'État. Merci donc de classer la pétition.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Tenant compte que les pétitionnaires ont été entendus, que la commune a été entendue, que la situation est conforme à la loi, que cette problématique – cela a été relevé par le conseiller d'État – ne relève pas de la compétence cantonale et que, finalement, le plus important, des améliorations sont reconnues pour les enfants qui utilisent les transports publics, le groupe libéral-radical acceptera le rapport de la commission qui classe la pétition.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport découlant d'une pétition de parents inquiets, et notre groupe est sensible à cette thématique. Les préoccupations des parents signataires sont tout à fait compréhensibles.

Toutefois, le groupe UDC reconnaît que, hélas, d'une certaine manière, le Grand Conseil n'a pas d'autorité réelle sur cette problématique. Il se voit donc contraint d'accepter le rapport de la commission, qui ne donne donc pas de suite à cette pétition.

En revanche – pour la postérité –, notre groupe invite sincèrement la commune concernée – et à plus forte raison toutes les communes potentiellement confrontées à une problématique similaire – à se mettre autour de la table avec les parents d'enfants afin de trouver des solutions localement, garantissant la sécurité de ces enfants sur le trajet de l'école, qu'il s'agisse de la sécurité face aux accidents potentiels sur la route, mais aussi face aux autres usagers des transports publics qui représentent potentiellement aussi un risque. Cette problématique ne doit en effet ni être minimisée ni être ignorée, et toutes les communes doivent prendre leurs responsabilités, qu'elles soient légales ou morales, car les parents confient leurs enfants aux écoles en vue de leur formation ; ces derniers doivent donc être encadrés convenablement.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Le groupe socialiste a discuté du rapport 21.607 et soutient majoritairement le rapport de la commission Mobilité.

La commission a traité la pétition avec tout le sérieux nécessaire. Il a été pointé que la situation actuelle, bien qu'insatisfaisante, n'en est pas moins légale, et surtout qu'elle n'est pas dans les compétences du canton. Toutefois, le groupe socialiste regrette que la réflexion n'ait pas été poussée plus avant.

En effet, la question des transports publics et des transports scolaires liée à un habitat décentralisé est importante et ne concerne pas uniquement la commune de La Chaux-du-Milieu. Suivant les principes de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), le développement de l'habitat ne devrait avoir lieu que s'il y a des transports publics performants. Dans la logique politique de domiciliation mise en place par le canton actuellement, une réflexion approfondie devrait être menée sur ce point. Et ce d'autant plus que les régions décentralisées sont attractives pour les familles en termes de qualité de vie.

En conclusion, et malgré ce regret qui sera sans doute traité comme il se doit, le groupe socialiste suit majoritairement l'avis de la commission et vote oui pour classer le rapport 21.607.

M. Eddy Jeanneret (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance de la pétition d'un groupe de parents de la commune de La Chaux-du-Milieu concernant le transport scolaire. Nous avons aussi pris connaissance du rapport de la commission.

Pour le groupe, nous comprenons le défi de déplacer des enfants de 4 ans et plus dans un car postal. Effectivement, la charge émotionnelle d'un parent de voir son enfant en jeune âge partir en car postal est compréhensible. Cependant, il est aussi bien de rappeler que, lors de transport de ligne, être assis et attaché n'est pas obligatoire et le transport effectué sur cette ligne est conforme.

Nous avons aussi pris contact avec le président de la commune en question, qui nous a confirmé leur incapacité financière de trouver une autre solution pour répondre à cette problématique. CarPostal est subventionné pour cette ligne, des discussions sont en cours afin de chercher, avec CarPostal, une solution de transport plus sécuritaire. Nous confirmons que la compétence du transport scolaire est à la charge de la commune et pas du canton.

La commission a fait un excellent rapport et le groupe propose de suivre la recommandation de clore le sujet sans donner suite. Notre conseillère d'État, M^me^ Crystel Graf, a fait un courrier à CarPostal pour demander une amélioration de sécurité pour les enfants dans le transport scolaire, ce qui a été apprécié.

M^me^ Johanna Lott Fischer (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a étudié avec intérêt le rapport 21.607 de la commission Mobilité en réponse à la pétition d'un regroupement de parents de La Chaux-du-Milieu, « Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants », signée par plus de 2'000 personnes. Il rejoint la recommandation de la commission de ne pas donner suite à la pétition, non pas parce qu'il ne partage pas les préoccupations des parents – la sécurité de leurs enfants pendant les trajets des jeunes enfants dans le car postal pour se rendre à l'école –, mais parce que le canton n'est pas respectivement plus compétent pour l'organisation des transports scolaires. Le groupe a pourtant apprécié que les autorités cantonales aient contribué à trouver des solutions qui ont amélioré la situation.

Par contre, le groupe VertPOP rappelle que l'État peut, par sa politique d'organisation de l'enseignement obligatoire, influer sur les besoins de déplacement des élèves, surtout pour les jeunes enfants, par exemple par la détermination de la taille minimale d'une classe. La régionalisation des écoles pose de plus en plus de problèmes, notamment pour l'organisation des transports, entièrement à la charge des communes. Il s'agit également d'une injustice entre villes et campagne causée par la différence de densité de transports publics.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole, nous pouvons passer au vote sur l'acceptation du rapport.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 95 voix sans opposition.

Le président : – Nous avons épuisé tous les objets à notre ordre du jour, nous vous remercions et vous souhaitons une belle suite de journée.

Séance levée à 11h50.

Session close.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

ÉLECTION CANTONALE 21.605

Rapport de la commission de validation des élections au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation de l'élection du Grand Conseil
et concernant
le 1er tour de l'élection du Conseil d'État

(Du 12 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Élue aux termes de l'article 118 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), notre commission est formée de treize membres représentant tous les partis ayant obtenu des sièges.

Les membres désignés sont les suivants : Mmes et MM. Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Stéphane Rosselet, Martine Docourt Ducommun, Baptiste Hunkeler, Christian Mermet, Sera Pantillon, Patrick Erard, Clarence Chollet, Sarah Blum, Niels Rosselet-Christ, Jennifer Hirter et Nathalie Schallenberger.

La commission a siégé le 7 mai 2021 en présence de Mme Séverine Despland, chancelière d'État, de M. Pascal Fontana, vice-chancelier d'État, et de Mme Janelise Pug, secrétaire générale du Grand Conseil.

Son bureau est constitué comme il suit :

Président : M. Baptiste Hunkeler
Vice-présidente : Mme Sarah Blum
Rapporteure : Mme Jennifer Hirter

2. RAPPORT DE LA CHANCELLERIE

Le rapport suivant a été transmis aux membres de la commission par la chancellerie :

Rapport de la chancellerie d'État concernant les élections cantonales du 18 avril (Grand Conseil et Conseil d'État 1er tour)

I. Généralités

D'une manière générale, les élections cantonales se sont déroulées avec succès sur les plans organisationnel, technique et informatique.

II. Élaboration, impression et expédition du matériel de vote

L'étape de l'élaboration, de l'impression et de l'expédition du matériel de vote est extrêmement délicate. En effet, à cette occasion, les sensibilités sont vives et toute enveloppe défectueuse peut susciter, selon la personne qui l'a reçue, des réactions parfois démesurées.

En l'occurrence, malgré des délais toujours très courts et la complexité notamment dans la confection du carnet pour l'élection du Grand Conseil (format A4, papier plus fin, perforation dans le pli), les trois imprimeries neuchâteloises mandatées (une par document, soit carnet Conseil d'État, carnet Grand Conseil et brochure d'information) ont fourni un travail de qualité. En effet, moins d'une dizaine de carnets défectueux pour l'élection du Grand Conseil ont été annoncés sur environ 137'500 envois.

Pour parer à de telles éventualités, un sommaire du contenu des carnets est imprimé en deuxième page.

La mise sous pli au Centre éditique de l'État de Neuchâtel s'est déroulée sans encombre, ni erreur, grâce à l'important dispositif mis en place pour faire face aux difficultés de cette opération.

III. Tests et préparation en collaboration avec les communes

En plus des tests ordinaires menés sur l'outil de gestion du dépouillement, de calcul et de publication des résultats (SyVotE), deux tests à grande échelle ont été réalisés avec l'ensemble des communes durant le mois de février. Le premier test a consisté à vérifier le comptage sur la base d'un échantillon de bulletins, même si cette partie du processus n'a jamais montré de défaillance lors des précédents scrutins. Quant au second test, il s'est focalisé sur le traitement de masse des bulletins afin de confirmer que la numérisation de ces derniers ne posait plus aucun problème.

Par ailleurs, comme à l'accoutumée, la chancellerie d'État a organisé une séance d'information à l'attention de l'ensemble des communes dans le but d'expliciter ses instructions écrites et de répondre aux questions des personnes conviées, soit les chanceliers, administratrices et adminstrateurs communaux ou les responsables communaux de l'organisation des scrutins.

IV. Opérations de vote

Les opérations de vote par correspondance et à l'urne n'ont donné lieu à aucun incident.

V. Résultats de l'élection du Grand Conseil

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrit-e-s était de 137'502. La participation a été de 31.70%. Ce taux est inférieur à 2017 (33.34%) et supérieur à 2013 (30.79%).

Le procès-verbal indique que 42'403 électrices et électeurs ont voté valablement, le nombre de bulletins blancs s'élevant à 220, ce qui correspond à un taux de 0.50% (1.46% en 2017) et celui des bulletins nuls à 970, soit 2.22% (1.14% en 2017).

La répartition des sièges est la suivante :

Listes	*Sièges*
Parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)	*32*
Parti socialiste neuchâtelois (PSN)	*21*
Parti Ouvrier et Populaire (POP)	*8*
Les Vert-e-s	*19*
SolidaritéS	*0*
Union Démocratique du Centre Neuchâtel (UDC)	*8*
Le Centre	*4*
Parti vert'libéral (PVL)	*8*
Parti évangélique Neuchâtel (PEV)	*0*
Apéro pour tout le monde	*0*

Le procès-verbal pour l'élection du Grand Conseil, ainsi que les résultats publiés dans la Feuille officielle du vendredi 23 avril 2021 sont à disposition.

VI. Résultats de l'élection du Conseil d'État – 1er tour

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrit-e-s était de 137'502. La participation a été de 32.09%. Ce taux est inférieur à 2017 (34.17%) et à 2013 (34.00%). Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 43'578, les bulletins blancs étaient au nombre de 182, ce qui correspond à un taux de 0.41% (0.94% en 2017) et on enregistrait 364 bulletins nuls, soit 0.82% (0.80% en 2017). La majortié absolue était de 21.790 voix.

Ont obtenu des suffrages :

Candidat-e-s	*Listes*	*Suffrages*
Ribaux Alain	*Parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)*	*18'630*
Favre Laurent	*Parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)*	*18'520*
Kurth Laurent	*Parti socialiste neuchâtelois (PSN)*	*16'890*
Nater Florence	*Parti socialiste neuchâtelois (PSN)*	*13'996*
Graf Crystel	*Parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)*	*12'576*
Mairy Frédéric	*Parti socialiste neuchâtelois (PSN)*	*11'700*
Tschopp Roby	*Les Vert-e-s*	*11'623*
Rieder Lionel	*Parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)*	*10'499*
Dupraz Cédric	*Parti Ouvrier et Populaire (POP)*	*5'992*
Blum Sarah	*Parti Ouvrier et Populaire (POP)*	*5'979*
Leitenberg Brigitte	*Parti vert'libéral (PVL)*	*5'825*
Schallenberger Nathalie	*Le Centre*	*5'791*
Tissot-Daguette Mireille	*Parti vert'libéral (PVL)*	*5'333*
Cario Grégoire	*Union Démocratique du Centre Neuchâtel (UDC)*	*5'279*
Eichenberger Léa	*Parti Ouvrier et Populaire (POP)*	*4'040*
Gressot Julien	*Parti Ouvrier et Populaire (POP)*	*3'497*
Bachmann Zoé	*solidaritéS*	*3'405*
Paratte Dimitri	*solidaritéS*	*2'334*
Ochsner Solenn	*solidaritéS*	*2'193*
Rollier Vincent	*Apéro pour tout le monde*	*2'071*
Wroblevski Thomas	*Liste du vote blanc*	*988*

Aucune candidate ni aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, le Conseil d'État a adopté, le dimanche 18 avril 2021, un arrêté de convocation des électrices et électeurs pour un second tour de scrutin le 9 mai 2021.

Le procès-verbal pour le premier tour de l'élection du Conseil d'État, ainsi que les résultats publiés dans la Feuille officielle du vendredi 23 avril 2021 sont à disposition.

VII. Bureaux de dépouillement

Les travaux des bureaux de dépouillement appellent peu de commentaires. 12 communes (Boudry, Cortaillod, Milvignes, La Chaux-de-Fonds, La Grande Béroche, La Tène, Le Landeron, Le Locle, Neuchâtel, Saint-Blaise, Val-de-Ruz et Val-de-Travers) sur 27 ont choisi de numériser les bulletins.

À relever que les travaux préparatoires ont commencé dans les villes entre 4h00 et 5h00, ceci afin de pouvoir débuter la saisie des bulletins dès 7h30 avec le personnel du bureau de dépouillement. Ces efforts ont permis de publier les résultats de l'élection du Conseil d'État à 14h45 et ceux de l'élection du Grand Conseil à 22h00.

VIII. Contrôle et publication des résultats

Dès le 19 avril, la chancellerie d'État a entrepris l'examen et le contrôle des procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement. Les communes ont rempli leur tâche très consciencieusement, puisqu'aucune erreur n'a été détectée.

Les résultats de l'élection du Grand Conseil et du premier tour de l'élection du Conseil d'État ont ainsi été publiés dans la Feuille officielle du vendredi 23 avril 2021.

IX. Recours

Aucun recours ou réclamation n'a été déposé à la chancellerie d'État.

X. Transparence du financement des partis politiques

Dès le 1er janvier 2015, les partis politiques qui déposent des listes de candidates et candidats pour des élections cantonales, doivent annoncer à la chancellerie d'État les dons ou les promesses de dons de 5.000 francs et plus qu'ils reçoivent, au plus tard trois semaines avant le jour de l'élection.

Seul le parti Le Centre a annoncé avoir reçu un don en lien avec les élections cantonales des 18 avril et 9 mai 2021 de 13'000 francs au total de Madame Christine Horger et de Monsieur Freddy Rumo, domiciliés aux Vieux-Prés.

Cette annonce a été publiée dans la Feuille officielle du 9 avril 2021.

XI. Conclusion

Nous terminerons ce rapport en exprimant notre grande satisfaction suite au bon déroulement de ce premier tour des élections cantonales et en profitant de l'occasion pour remercier vivement toutes les personnes qui se sont investies dans leur organisation.

Neuchâtel, le 4 mai 2021

La chancelière d'État,	*Le vice-chancelier,*
S. DESPLAND	P. FONTANA

3. DISCUSSION

Introduction

La chancellerie d'État a informé la commission du fait que les élections du 18 avril se sont bien passées dans l'ensemble.

La commission a partagé ses craintes quant à une possible répétition du malheureux événement auquel la chancellerie a dû faire face lors des élections communales de 2020.

En effet personne, parmi les membres de la commission et les représentants de la chancellerie, ne souhaitait revivre un tel épisode. Les membres de la commission félicitent et remercient le personnel des administrations cantonale et communales, ainsi que les électeurs, qui ont permis de faire de ces élections un succès technique.

Débats

Un commissaire s'interroge sur les causes de nullité des bulletins. En effet, leur nombre est conséquent par rapport aux élections de 2017. La chancellerie précise que ce phénomène est principalement lié au fait des bulletins multiples glissés dans les enveloppes de vote et que, par conséquent, l'électeur soumettait un nombre de suffrages trop élevé. Ce phénomène a été amplifié par le nombre important de sièges à pourvoir lors de ces élections.

Dans le cadre des listes multiples, un commissaire demande s'il ne serait pas plus adéquat de ne plus autoriser le vote par bulletins multiples. La chancellerie rappelle que c'est une modalité propre au canton de Neuchâtel.

Dans le cadre des élections au Grand Conseil, un commissaire juge le temps nécessaire pour valider les résultats considérablement long. La chancellerie précise que les élections au Grand Conseil se sont soldées avec vingt cas d'égalité. Vingt cas qu'il a fallu traiter par tirage au sort, opération qui prend quelques minutes pour chacune des égalités. La commission propose de considérer la possibilité de communiquer la répartition des sièges par parti avant les tirages au sort. Les noms des élus seraient communiqués dans un second temps.

Finalement, une question sur le deuxième tour pour l'élection du Conseil d'État est soulevée. Du fait qu'il y a deux listes avec trois mêmes candidats, comment la chancellerie traitera-t-elle les cas de « double liste » ? La chancellerie explique que si un électeurs glisse deux fois la même liste dans son enveloppe, son intention est claire et ne porte pas à interprétation. Ces bulletins ne seront donc pas considérés comme nuls.

4. CONCLUSIONS

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission vous propose d'adopter le projet de décret ci-après.

Le présent rapport a été adopté par voie électronique.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 mai 2021

Au nom de la commission validation des élections :

Le président, B. HUNKELER

La rapporteure, J. HIRTER

Décret
portant validation de l'élection du Grand Conseil

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission de validations des élections, du 12 mai 2021,
décrète :

Article unique L'élection du Grand Conseil du 18 avril 2021 est validée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

ÉLECTION CANTONALE 21.606

Rapport de la commission de validation des élections au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation de l'élection du Conseil d'État

(Du 20 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Élue aux termes de l'article 118 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), notre commission est formée de treize membres représentant tous les partis ayant obtenu des sièges.

Les membres désignés sont les suivants : M^mes^ et MM. Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Stéphane Rosselet, Martine Docourt Ducommun, Baptiste Hunkeler, Christian Mermet, Sera Pantillon, Patrick Erard, Clarence Chollet, Sarah Blum, Niels Rosselet-Christ, Jennifer Hirter et Nathalie Schallenberger.

La commission a siégé le 7 mai 2021 en présence de M^me^ Séverine Despland, chancelière d'État, de M. Pascal Fontana, vice-chancelier d'État, et de M^me^ Janelise Pug, secrétaire générale du Grand Conseil.

Son bureau est constitué comme il suit :

Président : M. Baptiste Hunkeler
Vice-présidente : M^me^ Sarah Blum
Rapporteure : M^me^ Jennifer Hirter

2. RAPPORT DE LA CHANCELLERIE

Le rapport suivant a été transmis aux membres de la commission par la chancellerie :

Rapport de la chancellerie d'État concernant concernant le second tour de l'élection au Conseil d'État du 9 mai 2021 (complément au rapport du 4 mai 2021)

I. Généralités

Le second tour de l'élection du Conseil d'État s'est déroulé avec succès sur les plans organisationnel, technique et informatique.

II. Élaboration, impression et expédition du matériel de vote

Malgré des délais très courts dans le cadre d'un second tour, les deux imprimeries neuchâteloises mandatées pour la confection du carnet et du document d'information ont parfaitement rempli leur mission puisqu'aucune défectuosité ne nous a été signalée.

La mise sous pli au Centre éditique de l'État de Neuchâtel s'est également déroulée sans encombre, ni erreur.

III. Opérations de vote

Les opérations de vote par correspondance et à l'urne n'ont donné lieu à aucun incident, ni à aucune irrégularité.

IV. Résultats de l'élection du Conseil d'État – Second tour

Deux candidates et quatre candidats ont été présentés :

- *M^me^ Crystel Graf, La Chaux-de-Fonds*
  Liste No 01 Parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
- *M. Laurent Favre, Corcelles*
  Liste No 01 Parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
- *M. Alain Ribaux, Cormondrèche*
  Liste No 01 Parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
- *M. Laurent Kurth, La Chaux-de-Fonds*
  Liste No 02 Gauche plurielle : Parti socialiste neuchâtelois (PSN)
  Liste No 03 Gauche plurielle : Les Vert-e-s
- *M^me^ Florence Nater, Bevaix*
  Liste No 02 Gauche plurielle : Parti socialiste neuchâtelois (PSN)
  Liste No 03 Gauche plurielle : Les Vert-e-s
- *M. Roby Tschopp, Savagnier*
  Liste No 03 Gauche plurielle : Les Vert-e-s
  Liste No 02 Gauche plurielle : Parti socialiste neuchâtelois (PSN)

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrit-e-s était de 137'404. La participation a été de 30.20% (40.15% en 2013). Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 41'133, les bulletins blancs étaient au nombre de 203, ce qui correspond à un taux de 0.48% (0.40% en 2013) et on enregistrait 163 bulletins nuls, soit 0.39% (0.21% en 2013).

Ont été élu-e-s :

Alain Ribaux (PLRN) 25'197 suffrages
Laurent Favre (PLRN) 25'175 suffrages
Florence Nater (PSN) 24'724 suffrages
Laurent Kurth (PSN) 24'356 suffrages
Crystel Graf (PLRN) 23'567 suffrages

A obtenu des suffrages :

Roby Tschopp (Les Vert-e-s) 19'346 suffrages

V. Bureaux de dépouillement

Les travaux des bureaux de dépouillement n'appellent pas de commentaires, si ce n'est qu'ils ont déjà commencé dans les villes aux environs de 7h45 avec la numérisation des bulletins.

Les résultats finaux ont ainsi pu être publiés à 13h20.

VI. Contrôle et publication des résultats

Le 10 mai, la chancellerie d'État a entrepris l'examen et le contrôle des procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement. Les communes ont rempli leur tâche consciencieusement.

Les résultats du second tour de l'élection du Conseil d'État seront ainsi publiés dans la Feuille officielle du mercredi 12 mai 2021.

VII. Recours

Le délai de recours est fixé au mardi 18 mai 2021.

VIII. Conclusion

Nous terminerons ce rapport en exprimant notre grande satisfaction suite au bon déroulement de ce second tour de l'élection au Conseil d'État et remercions vivement les personnes impliquées dans son organisation.

Neuchâtel, le 11 mai 2021

La chancelière d'État,	*Le vice-chancelier,*
S. DESPLAND	P. FONTANA

3. DISCUSSION

La chancellerie d'État a informé la commission que le dépouillement du 9 mai s'est déroulé rapidement et sans incident.

Le délai de dépôt de recours étant fixé au 18 mai 2021, jour de séance de la commission, la chancellerie confirme qu'aucun recours n'a été déposé.

Le rapport ne soulève aucune question auprès des commissaires. Il n'y a donc pas de débat.

La commission remercie la chancellerie pour son travail qui s'est conclu par une publication des résultats rapide et fiable.

4. CONCLUSIONS

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission vous propose de valider le rapport et d'adopter le projet de décret ci-après.

Le présent rapport a été adopté par voie électronique.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 mai 2021

Au nom de la commission validation des élections :

Le président, B. HUNKELER

La rapporteure, J. HIRTER

Décret
portant validation de l'élection du Conseil d'État

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission de validations des élections, du 20 mai 2021,
décrète :

Article unique L'élection du Conseil d'État des 18 avril et 9 mai 2021 est validée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

COMMISSION JUDICIAIRE 21.602

Rapport d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2020 au 24 mai 2021

(Du 12 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission que lui donne la loi sur la haute surveillance (LHS) du 27 janvier 2004, la commission judiciaire (CJ) vous adresse le présent rapport sur l'activité qui a été la sienne durant l'année écoulée.

Précisons encore que ce rapport d'information couvre la période du 1er septembre 2020 au 24 mars 2021 pour correspondre au calendrier judiciaire conformément à l'article 7 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) du 27 janvier 2010.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président :	M. Philippe Haeberli
Vice-présidente :	Mme Veronika Pantillon
Rapporteur :	M. Étienne Robert-Grandpierre
Membres :	Mme Marie-France Matter
	M. Éric Flury
	M. Julien Spacio

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à sept reprises. Trois séances ont été consacrées à la préparation d'élections judiciaires complémentaires.

À trois reprises, la commission a rencontré des délégations de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et du Conseil de la magistrature (CM) dans le cadre de la haute surveillance et pour poursuivre la réflexion entamée précédemment sur le rôle des instances responsables de la préparation des élections judiciaires générales. Elle a esquissé des solutions visant surtout à clarifier les relations entre elles et préparé une modification législative soumise séparément au Grand Conseil.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Généralités

La commission s'est acquittée de sa mission de haute surveillance en examinant avec les représentants des autorités judiciaires leur activité ayant trait, pour la CAAJ, à une enquête de satisfaction, et pour le CM à l'exercice de sa surveillance au travers de son rapport sur les inspections menées.

Enquête de satisfaction

Les autorités judiciaires se sont lancées durant l'année 2019 dans une enquête de satisfaction et en ont donné les résultats dans une conférence de presse ce qui nous épargne de les reprendre pour pouvoir nous consacrer aux principes.

Une enquête de satisfaction est un moyen important et presque incontournable pour une entité tournée vers le public d'obtenir des renseignements précieux sur son activité. La présente enquête lancée avec courage et une grande bonne volonté a rencontré un réel succès en confirmant dans les grandes lignes ce qui était déjà supposé ou même connu comme le reproche de lenteur adressé avec une grande constance aux autorités judiciaires et des remarques sur la consultation des dossiers, par exemple, auxquelles le projet de règlement du Tribunal d'instance, en gestation, devrait répondre. L'analyse des résultats, menée avec le même sérieux que son lancement montre que des améliorations sont nécessaires, dans les questions posées notamment, mais ne remettent pas en cause les résultats plus qu'encourageants qui conduiront sans aucun doute à refaire l'exercice.

Surveillance du CM

Aux termes de la loi, le CM exerce la surveillance administrative des autorités judiciaires. Il le fait notamment par des inspections dont il rend compte, à la fin de l'exercice. Sur la base de son rapport, il apparaît que la surveillance se fait de manière convenable et que les quelques difficultés relatives à des magistrat-e-s sont évoquées très clairement et qu'elles donneront l'occasion d'un suivi auquel la commission judiciaire compte rester attentive.

Cependant, une surveillance exclusivement fondée sur l'aspect disciplinaire de l'attitude de magistrat-e-s n'est plus suffisante. Elle doit être complétée par une surveillance attachée à l'examen des compétences et, crument dit peut-être, de l'efficacité des magistrat-e-s. Ce souhait, déjà exprimé il y a quelques années, est compris du CM qui a pris une initiative dans ce sens et va se donner les moyens de répondre à cette attente.

Quelques éléments de réflexion

Conseil de la magistrature

L'institution d'un Conseil de la magistrature n'a que dix ans. Tout en saluant ce qu'il a apporté depuis lors, et notamment le travail accompli par ses membres, la commission se demande si sa composition ne doit pas être examinée. Loin d'elle l'idée de diminuer d'une quelconque façon le rôle qu'y jouent les magistrats par la connaissance qu'ils ont du domaine et également de ses acteurs, mais simplement en observant la difficulté qui peut être la leur lorsqu'il s'agit de prendre, au sujet de leurs pairs, des mesures disciplinaires et qu'ils constituent la majorité dudit Conseil.

Pouvoir disciplinaire

On trouve dans ces objets à côté de celui qui vient d'être évoqué de la composition du CM, la revisite du pouvoir disciplinaire qui pourrait être étendu à des mesures rendues nécessaires par la qualité du travail des magistrat-e-s et qui s'inscrirait dans la suite logique de l'étude mise en place désormais par les autorités judiciaires qui vise justement à déceler d'éventuelles insuffisances professionnelles.

Durée des fonctions

Au chapitre de la durée des fonctions, en rappelant que celle-ci doit assurer l'indépendance des magistrat-e-s en soustrayant leur poste à une élection trop fréquente, et que celle que nous connaissons de six ans est semblable à celle des juges fédéraux, la question se pose de savoir s'il ne serait pas judicieux de revenir à la période de quatre ans qui correspondrait à tout ce que nous connaissons dans notre canton en matière d'élections politiques.

5. ÉLECTIONS JUDICIAIRES

La commission a organisé trois élections complémentaires. L'élection concernant le poste de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry, en remplacement d'une magistrate non réélue a donné lieu à deux procédures de mise au concours du moment où, lors de la première mise au concours, la commission a estimé que les candidat-e-s, certes de qualité, n'avaient pas encore l'expérience souhaitée. La deuxième mise au concours a permis de proposer M. Yannick Jubin que le Grand Conseil a ensuite élu à la session de novembre.

S'agissant de la deuxième élection, concernant le remplacement de M^{me} Claire-Lise Mayor Aubert qui prendra sa retraite à la fin août, M^{me} Roxane Schaller a été élue juge au Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz, par le Grand Conseil, lors de la session de mars 2021.

En ce qui concerne la troisième élection, il s'agit du remplacement de M^{me} Nathalie Guillaume-Gentil qui a quitté son poste de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry, au 30 avril 2021, afin de donner une autre orientation à sa carrière professionnelle. La procédure de mise au concours débutera durant cette législature et s'achèvera durant la législature 2021-2025.

6. CONCLUSION

La commission se réjouit de constater qu'elle a travaillé en parfaite entente avec les représentant-e-s des autorités judiciaires. Le climat des discussions étant propice à la réflexion, il a été possible d'aborder en parfaite sérénité des sujets délicats et de proposer des solutions de modifications législatives. Le travail n'est cependant pas achevé et il appartiendra à la commission dans la composition qui sera la sienne dans la prochaine législature de poursuivre la réflexion sur les points évoqués plus haut relatifs à la composition du CM, à ses compétences disciplinaires et, enfin, à la durée des fonctions des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport en date du 12 mai 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 mai 2021

Au nom de la commission judiciaire :

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, É. ROBERT-GRANDPIERRE

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE DE COORDINATION 21.603

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de gestion pour l'année 2020 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

(Du 11 mars 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de gestion pour l'année 2020 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC).

Un membre par canton participe aux travaux du BIC. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de M. Julien Spacio (groupe libéral-radical).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 11 mars 2021, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de gestion du BIC portant sur l'année 2020. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présents, le 11 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 mars 2021

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

Le président,
J. SPACIO

Le rapporteur,
J.-C. GUYOT

ANNEXE

Bureau interparlementaire de coordination

Rapport de gestion pour l'année 2020

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après : le BIC) pour l'année 2020. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du BIC, ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Le BIC a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions[1]. Il s'agit donc du rapport concernant sa dixième année d'activité.

1. Composition du BIC et changements intervenus en 2020

Le BIC est constitué d'un membre ainsi que d'un suppléant par canton contractant. Ils sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton. Conformément au tournus cantonal établi, selon lequel la présidence est attribuée à chaque canton successivement, la présidence pour les années 2019-2020 a été assurée par le canton de Fribourg et la présidence 2021-2022 sera assurée par le canton de Neuchâtel. La vice-présidence reviendra au canton de Genève pour 2021-2022.

Le renouvellement de la présidence a eu lieu le 4 décembre 2020, lors de la dernière séance annuelle du BIC. À cette occasion, la présidente du BIC a félicité les représentants de Neuchâtel et Genève pour leur élection et les a remerciés d'avoir accepté cette charge. La présidente du BIC a également remercié chaleureusement le secrétariat du BIC pour son travail.

Un changement de représentant est intervenu au sein du BIC durant l'année 2020 :

– Canton de Vaud

Nouveau président de la commission thématique des affaires extérieures, M. Pierre Zwahlen a succédé à M. Etienne Räss en tant que titulaire au sein du BIC.

Au 31 décembre 2020, la composition du BIC était ainsi la suivante :

	Membres	Suppléants
VD	M. Pierre Zwahlen	M. Laurent Miéville
FR	M^me^ Gabrielle Bourguet *Présidente pour 2019-2020*	M. Nicolas Pasquier
VS	M. Flavien Sauthier	M. Raymond Borgeat
NE	M. Julien Spacio *Vice-président pour 2019-2020*	M. Jean-Claude Guyot
GE	M. Raymond Wicky	M. Grégoire Carasso
JU	M. Philippe Rottet	M. Ernest Gerber

1 Pour une description du BIC, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité 2011 du BIC (http://ge.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/bic_rapport_2011.pdf)

Mme Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions au sein du Secrétariat général du Grand Conseil genevois, assure le secrétariat du BIC depuis octobre 2018. M. Stefano Gorgone, également secrétaire scientifique de commissions, assure quant à lui la suppléance au secrétariat et la prise des procès-verbaux lors des séances du BIC.

2. Les trois séances du BIC de l'année 2020

Séance du 20 janvier 2020 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

– discussion et adoption du rapport de gestion 2019 ;
– retour sur la convention romande sur les jeux d'argent ;
– discussion sur la rencontre future avec la CGSO ;
– discussion sur les conventions et autres activités intercantonales sur la base des tableaux mis à jour par les secrétariats romands et consolidés par le secrétariat du BIC.

Séance du 4 septembre 2020 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

– rencontre avec MM. Hervé Gullotti et Patrick Trees, vice-président et secrétaire général du Grand Conseil bernois ;
– discussion et approbation des comptes 2019 du BIC ;
– discussion et approbation du budget du BIC pour l'année 2021 ;
– discussion sur les conventions et autres activités intercantonales.

Séance du 4 décembre 2020 par visioconférence

Les points suivants ont été abordés :

– renouvellement de la présidence du BIC pour 2021-2022 ;
– discussion suite à la rencontre avec MM. Gullotti et Trees ;
– discussion sur les conventions et autres activités intercantonales.

3. Circulation des informations pour les conventions en cours de négociation

La thématique de la circulation des informations sur les conventions en cours de négociation est toujours abordée avec une attention particulière par le BIC. L'année 2020 a donné lieu à l'institution d'une commission interparlementaire d'examen (CIP) avec une délégation de 7 membres du parlement valaisan et de 7 membres du parlement vaudois sur la modification de la convention intercantonale relative à l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC).

La prise de connaissance par le BIC de l'existence d'accords en cours de négociation se fait de manière variée et parfois assez informelle. La bonne connaissance des mécanismes de consultation intercantonale par les gouvernements et les conférences est encore à renforcer. Afin de sensibiliser les gouvernements à cette problématique, le BIC a proposé de rencontrer la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), qui a répondu favorablement à cette demande.

Cette rencontre devait initialement avoir lieu en 2020 mais a dû être reportée en raison de la situation sanitaire. Elle aura lieu en principe en mars 2021.

4. Site internet du BIC

Le site internet du BIC, créé en 2012, est toujours hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève.

Il est accessible aux adresses suivantes :

ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl (français)

ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le BIC, l'examen des conventions intercantonales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le BIC y figurent également.

5. Activités interparlementaires

Objets traités par le BIC au cours de l'année 2020 :

Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et projet de convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Suite à une conférence de la CLI au sujet des jeux d'argent et loteries, le BIC avait adressé un courrier le 26 octobre 2016 à la Conférence romande de la loterie et des jeux (ci-après : la CRLJ) pour rappeler les mécanismes de consultation de la CoParl s'agissant des concordats intercantonaux afin de s'assurer que les parlements seraient consultés en temps utile. Il avait alors été indiqué au BIC que les parlements seraient vraisemblablement consultés sur le sujet dès le second semestre 2017.

Le BIC avait ensuite bénéficié, lors de sa séance d'octobre 2017, d'une présentation au sujet des changements législatifs à venir en matière de jeux d'argent, assurée par M. Jean-Luc Moner Banet, directeur général de la Loterie Romande. Un échange de courriers avait suivi en novembre 2017 avec le secrétariat de la CRLJ afin de clarifier le calendrier des différentes étapes.

Le BIC avait ainsi été informé qu'une seconde consultation relative au concordat intercantonal et aux conventions régionales (y compris donc celle relative à la Loterie Romande) était prévue du 1er juin au 15 octobre 2018 ; l'entrée en vigueur de ces textes étant envisagée pour le 1er juillet 2020. Le BIC avait par ailleurs constaté que le référendum contre la loi fédérale sur les jeux d'argent (ci-après : la LJAr) était en passe d'aboutir. Ledit référendum ayant abouti, la LJAr a fait l'objet d'une votation populaire en date du 10 juin 2018 et a été acceptée.

Suite à divers échanges de courriers, le BIC a pu bénéficier à nouveau, lors de sa séance d'octobre 2018, de la présence de M. Jean-Luc Moner Banet, directeur général de la Loterie Romande, accompagné de M. Albert von Braun, secrétaire de la CRLJ et de Mme Danielle Perrette, directrice de la communication et du développement durable de la Loterie romande, pour faire un point de situation au sujet de la consultation en lien avec les concordats intercantonaux découlant de la LJAr, entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Le BIC a ensuite relancé régulièrement la CRLJ afin de rappeler que les parlements devaient être intégrés au processus de consultation en temps opportun. Le projet de concordat romand a finalement été transmis formellement au BIC le 22 mai 2019, en vue d'une consultation interparlementaire au sens de la CoParl. Seuls les documents en lien avec la CORJA ont été transmis au BIC mais la CRLJ a indiqué que la consultation portait formellement sur le CJA (concordat de portée nationale) et sur la CORJA (concordat de portée régionale).

Les cantons romands ont souhaité la mise en place d'une CIP d'examen sur les deux textes et cette dernière s'est déroulée le 2 septembre et le 3 octobre 2019 à Lausanne. La CIP d'examen a été présidée par M. Raymond Wicky, membre genevois du BIC. Elle a transmis un rapport final contenant ses observations et propositions le 31 octobre 2019 aux conférences en charge (CDCM pour le CJA et CRLJ pour la CORJA).

Le BIC a reçu un retour positif de la CRLJ sur les observations faites par la CIP lors de ces deux séances plénières. En effet, la plupart des propositions faites par la CIP ont été suivies en ce qui concerne la CORJA. Lors de cet exercice, le BIC a eu l'occasion de constater que le processus interparlementaire institué par la CoParl fonctionne globalement de manière satisfaisante pour les concordats intercantonaux de portée romande mais est plus difficile à appliquer pour les concordats de portée nationale.

Les deux concordats intercantonaux ont été ratifiés par les parlements romands pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2021 et la CIP de contrôle sur les jeux d'argent sera constituée.

La Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

Le Secrétaire général adjoint du Grand Conseil de Fribourg a informé le BIC du fait qu'une consultation était en cours auprès des gouvernements pour la modification de cette convention. À Fribourg, la commission des affaires extérieures a été consultée en amont. Elle a alors renoncé à

prendre position et proposé aux cantons partenaires de renoncer à l'institution d'une CIP d'examen sur le sujet.

Dans le Jura, en Valais, à Genève et à Neuchâtel, le projet de révision définitif de cette convention a été présenté aux commissions parlementaires. Les cantons jurassien, valaisan, fribourgeois et neuchâtelois ont approuvé les modifications. En revanche, le Grand Conseil genevois a refusé le projet de loi approuvant la modification de cette convention en raison de l'absence de consultation préalable au sens de la CoParl.

Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policières en Suisse (CTIP)

Le secrétariat du BIC a été informé par le Secrétaire général du Grand Conseil vaudois qu'une consultation sur cette convention intercantonale était en cours au niveau des gouvernements.

Le BIC a interpelé la Conférence des directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) afin de savoir si les parlements romands seraient saisis formellement au sens de la CoParl dans le cadre de cette consultation. La Conférence en charge a répondu que c'était aux cantons d'impliquer leur parlement dans le processus de consultation et qu'il n'était pas envisagé d'impliquer formellement les cantons par l'intermédiaire du BIC.

Les documents de la consultation ainsi que les échanges susmentionnés ont été transmis aux membres du BIC afin que chaque canton procède selon la procédure prévue à l'échelon cantonal. La commission thématique des affaires extérieures vaudoise s'est prononcée par l'intermédiaire du bureau de sa commission. À Fribourg, le Grand Conseil n'a pas été consulté directement mais des échanges ont eu lieu dans ce cadre. Il semblerait que dans la plupart des cantons, cet accord intercantonal relève de la compétence des exécutifs.

Nouvel Accord intercantonal universitaire (AIU II)

Une commission interparlementaire d'examen (CIP) avait été instituée pour examiner ce texte. Elle a siégé le 27 novembre 2017 sous la présidence de M. Raymond Borgeat (VS) et a rendu son rapport en janvier 2018, dans le cadre de la consultation menée par la CDIP. Ladite consultation s'adressait aux gouvernements des cantons ainsi qu'à divers partenaires et s'est achevée le 31 janvier 2018. Le rapport de la CDIP du 30 mai 2018 est disponible sur le site de la CDIP et compile les résultats de la consultation avec les réponses de toutes les entités consultées.

Lors de son assemblée plénière du 27 juin 2019, la CDIP a approuvé l'accord intercantonal universitaire entièrement révisé, par 18 voix sur 24 (rejets : Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud et abstentions : Bâle-Campagne et Bâle-Ville). Le concordat, qui a ainsi obtenu la majorité des deux tiers requise pour son approbation, est transmis aux cantons pour ratification. Le Comité de la CDIP pourra le faire entrer en vigueur lorsque 18 cantons y auront adhéré. En date du 27 novembre 2020, 16 cantons y ont adhéré.

Modification de la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC)

La mise en exploitation du nouvel hôpital de Rennaz ayant plongé l'HRC dans des difficultés financières importantes, les Conseils d'Etat vaudois et valaisan ont demandé à l'hôpital de présenter un plan de retour à l'équilibre financier de son exploitation. Ce plan qui prévoit un retour à des comptes équilibrés en 2026 s'accompagne d'un soutien financier conséquent des deux cantons de 125 millions de francs sur 15 ans.

Cette démarche intervient en même temps que la régularisation définitive des garanties octroyées à l'HRC lui permettant de mener à terme son projet de construction et de rénovation. Une révision de la convention est nécessaire afin qu'elle corresponde à la réalité actuelle et réponde aux enjeux et défis futurs. Cette modification permet également de préciser les compétences de chacun des deux départements de la santé.

Toute modification à une convention intercantonale qui est soumise à l'approbation du parlement doit suivre le processus habituel de la CoParl. Une CIP d'examen avec 7 représentants du canton de Vaud et 7 représentants du canton du Valais a donc été constituée pour étudier les modifications le vendredi 27 novembre 2020. Elle a rendu son rapport le 3 décembre 2020 aux représentant-e-s des gouvernements vaudois et valaisan.

Objets traités avant 2020 :

Projet de Convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, de Vaud et de la République et canton de Genève (SIERA)

Les bureaux parlementaires des cantons concernés par cette convention ont été consultés par l'autorité en charge du projet de convention (Unité territoriale II) au printemps 2018, dans le cadre de l'élaboration de cette convention. Ainsi, la procédure interparlementaire a pu se déployer, au sens de l'art. 12 CoParl.

Les commissions des affaires extérieures ont été consultées et ont unanimement renoncé à l'institution d'une CIP d'examen sur le sujet. Comme la Convention SIERA le prévoit, une CIP de contrôle avec trois députés par canton contractant a été mise en place.

Projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Dans le cadre des travaux liés au projet de modification de l'AIMP, les parlements romands ont institué une CIP d'examen. Cette commission a siégé le 23 avril ainsi que le 7 mai 2015 sous la présidence de M. Gabriel Barrillier (GE). Le rapport de la commission a été transmis à l'autorité intercantonale pour les marchés publics au mois de mai 2015. Cette dernière a rendu son rapport sur la consultation en date du 17 septembre 2015.

À noter que la révision de cet accord intercantonal est liée à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Le Conseil national a adopté la révision de la LMP le 13 juin 2018. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) a décidé d'entrer en matière sur le projet, sans formuler de contre-proposition. Elle a poursuivi la discussion par article relative à la LMP le 8 octobre 2018 et s'est penchée une nouvelle fois sur le projet le 1er novembre 2018.

Les travaux des Chambres fédérales se sont terminés en juin 2019 et une consultation relative à l'AIMP a été menée auprès des gouvernements cantonaux durant l'été. Les délais de consultation étant extrêmement courts, une éventuelle nouvelle consultation au sens de la CoParl avec la mise en place d'une CIP ne pouvait avoir lieu.

Afin d'avoir de plus amples informations sur le sujet, lors de sa séance du 20 mai 2019, le BIC a reçu en son sein M. Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat fribourgeois responsable de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et membre du comité de pilotage politique AURORA de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (ci-après : la DTAP), Monsieur Guerric Riedi, délégué cantonal du projet AURORA et responsable du Centre de compétences sur les marches publics du canton de Vaud et Mme Regina Füeg, secrétaire générale suppléante de la DTAP. Les représentants de la DTAP ont présenté l'évolution et les enjeux de l'AIMP.

Ainsi, les commissions parlementaires des affaires extérieures ont pu obtenir quelques informations en lien avec cet accord intercantonal, notamment grâce aux démarches entreprises par le BIC. Certaines d'entre elles ont ainsi pu s'organiser au niveau cantonal pour transmettre leur position sur cet accord.

Le 15 novembre 2019, la DTAP a adopté l'AIMP révisé (AIMP 2019) lors d'une assemblée plénière extraordinaire. Le processus de ratification au sein des cantons a été lancé suite à cette adoption et l'accord entrera en vigueur dès l'adhésion de deux cantons.

Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)

Tout comme la Convention relative à la Loterie Romande (future CORJA), la CILP a fait l'objet d'un projet de modification de portée nationale (futur CJA). Un accord complémentaire a été adopté par les gouvernements cantonaux, et par les parlements selon la procédure propre à chaque canton en vue de maintenir la présence de la Commission des loteries et paris (ComLot) dans l'attente de l'entrée en vigueur des concordats.

La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries a accordé un délai au 31 décembre 2018 aux cantons pour qu'ils adoptent l'accord.

Modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

À la fin de l'année 2013, les Bureaux des parlements fribourgeois, genevois, jurassien, valaisan et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen de la modification du concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. Le texte a été soumis à l'adhésion des gouvernements. Le concordat est désormais en vigueur au niveau romand.

Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Au mois de septembre 2014, la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) a transmis au BIC le projet de modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Selon la procédure instaurée par la CoParl, il a été demandé aux cantons membres de se prononcer sur l'institution d'une éventuelle commission interparlementaire d'examen (CIP) chargée d'examiner le projet de modification. Conformément à l'article 12 de la CoParl, il a été constaté que les parlements romands souhaitaient l'institution d'une CIP, en vue de l'examen du projet de modification du concordat.

La Commission interparlementaire s'est réunie le 5 février 2015 sous la présidence de M. Nicolas Mattenberger (VD). Le rapport de la commission a été transmis à la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) au mois de mars 2015. Le texte a depuis lors été adopté par les parlements respectifs et est entré en vigueur le 1er juillet 2018.

6. Secrétariat du BIC

Budget 2021

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale. S'agissant de la répartition entre les cantons, le BIC avait décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. Depuis le budget 2016, le calcul des contributions cantonales s'effectue sur la base des nouveaux chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le budget 2021 approuvé par le BIC lors de sa séance du 4 septembre 2020 diffère légèrement du budget 2019 dans le sens où 2000 francs ont été ajoutés dans le poste « autres frais » qui prévoyait 1000 francs jusqu'à présent et qui correspond à la part du budget allouée aux frais des commissions interparlementaires d'examen (CIP d'examen). Le budget est essentiellement composé des salaires et charges sociales des collaborateurs.

	Population	***en %***	***en CHF***
Fribourg	*318'653.00*	*14.41*	*7'206.07*
Genève	*499'332.00*	*22.58*	*11'291.97*
Jura	*73'401.00*	*3.32*	*1'659.90*
Neuchâtel	*176'807.00*	*8.00*	*3'998.34*
Valais	*343'850.00*	*15.55*	*7'775.88*
Vaud	*798'962.00*	*36.14*	*18'067.85*
Totaux	**2'211'005.00**	**100.00**	**50'000.00**

La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

Traduction

Les documents les plus importants du BIC, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet.

Le BIC a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg.

Le BIC a exceptionnellement dû prendre en charge certaines factures de traduction pour la CIP de contrôle HES SO en 2019. À cet égard, il tient à rappeler qu'il ne prend pas en charge les frais des CIP de contrôle mais seulement les frais liés aux CIP d'examen.

7. Conférence législative intercantonale (CLI)

La CLI avait décidé en septembre 2016 de la création d'un groupe de travail destiné à analyser sa mission et son organisation. Ce groupe s'est réuni aux dates suivantes : 4 novembre 2016, ainsi que 13 janvier, 10 mars et 9 juin 2017. Le BIC y a été représenté par sa présidence, sa vice-présidence ainsi que son secrétariat.

Le groupe de travail a principalement abordé les thèmes de l'échange d'informations, en évoquant la forme et la teneur de celles-ci, ainsi que la procédure d'échange. Il a également réfléchi à un renforcement de la CLI par l'institution d'un bureau spécifique. Le tout a été formalisé par un récapitulatif adressé au BIC. Sur cette base, ce dernier a procédé à une consultation auprès des commissions des affaires extérieures.

S'agissant de l'échange d'informations, il en est ressorti la volonté de pouvoir disposer de précisions complémentaires quant à sa mise en œuvre précise, notamment en termes d'harmonisation des pratiques des cantons participants et de confidentialité des données. Quant à un éventuel bureau de coordination de la CLI, des détails étaient notamment attendus par rapport à son degré de formalisation, sa représentativité, ses compétences et son mode de fonctionnement. Enfin, les éventuelles dépenses supplémentaires engendrées par ces évolutions constituaient également une source de préoccupation.

Le BIC ayant fourni l'ensemble des informations pouvant être utiles au groupe de travail de la CLI, il a estimé que la présence de son seul secrétariat était suffisante lors des séances du groupe de travail. Un projet de règlement de la CLI, prévoyant la création d'un bureau de coordination ainsi qu'une participation financière des cantons souhaitant être membres de la CLI, a ensuite été transmis au BIC, afin de recueillir l'avis des représentants des parlements romands sur les modifications souhaitées.

Le BIC a répondu qu'il était favorable à un échange d'informations mais pas à un développement de la CLI tel qu'envisagé. Il a également rappelé que sa propre structure juridique reposait sur la CoParl, convention intercantonale adoptée par les parlements et gouvernements romands, qui confère des prérogatives au BIC et légitime ses prises de position. Une assemblée de la CLI s'est tenue le 21 septembre 2018 à Berne et lors de cette dernière, le président du BIC a relayé la position des représentants du BIC.

La CLI a finalement décidé de prendre la forme d'une association et s'est dotée de statuts. Ces derniers ont été adoptés le 7 juin 2019. Ils prévoient une participation financière de chaque canton souhaitant être membre de la CLI ainsi que la création d'un bureau de coordination ayant pour mission d'organiser les activités de l'entité.

Les membres fondateurs sont les cantons de Berne, Zurich, Argovie, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Les parlements membres du BIC ne sont pas membres de la CLI mais chaque parlement cantonal est libre de décider s'il souhaite ou non devenir membre de l'association. Des assemblées de la CLI ont également eu lieu les 8 mars et 29 novembre 2019.

En 2020, le secrétariat du BIC n'a pas reçu d'informations particulières de la part de la CLI mais une conférence s'est tenue par visioconférence le 4 décembre. Les participant-e-s ont pu y entendre des exposés sur la capacité d'action des pouvoirs publics face à la crise sanitaire.

8. Rencontre avec M. Hervé Gullotti, vice-président du Grand Conseil bernois, et M. Patrick Trees, secrétaire général du Grand Conseil bernois

Le BIC a eu l'occasion de rencontrer MM. Gullotti et Trees à leur demande en date du 4 septembre 2020. La rencontre était initialement prévue le 18 juin 2020 à Berne mais elle a été reportée en raison de la situation sanitaire.

À cette occasion, MM. Trees et Gullotti ont fait part de leur souhait de pouvoir échanger des informations avec le BIC afin de renforcer la collaboration entre les cantons romands et alémaniques.

Les membres actuels du BIC tiennent à souligner qu'ils sont tout à fait ouverts à la discussion avec le canton de Berne en vue d'une éventuelle adhésion de Berne à la CoParl.

La CoParl dispose cependant en son article 5 que les informations et documents en lien avec les affaires intercantonales sont diffusés aux cantons contractants soit aux cantons parties à la CoParl.

Le BIC ne peut donc pas diffuser librement ses documents. Un message faisant état de ces considérations a été adressé à MM. Gullotti et Trees fin décembre 2020, selon le souhait des membres du BIC.

Perspectives 2021

Pour l'année 2021, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

– Poursuivre et renforcer le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux (notamment la CGSO) afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC en temps utile pour permettre la mise en œuvre des procédures prévues par la CoParl.

– Il s'agira notamment d'intervenir dans le cadre des futures consultations en lien avec des accords intercantonaux de portée nationale afin d'être en mesure de mettre en œuvre les mécanismes prévus par la CoParl.

Gabrielle Bourguet, présidente du BIC

Genève, le 31 décembre 2020

Rapport approuvé par le BIC lors de sa séance du 1er février 2021.

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMPTES

RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE

Tome 1 : Vision globale

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

du 21 avril 2021

Présentation en deux tomes

Le rapport de gestion financière est présenté en deux tomes. Le tome 1 présente les comptes globaux audités de l'État avec pour objectif de fournir une image fidèle de la situation financière agrégée de l'État et des entités qu'il contrôle. Le tome 2 présente une vision plus fine de la gestion de l'État et des comptes détaillés (financiers et analytiques) par entité et département.

Abréviations et symboles

Tout au long du présent rapport, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés :

mio(s)	*Million(s)*
CHF	*Francs suisses*
B	*Budget*
C	*Comptes*
--	*Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur*
DFS	*Département des finances et de la santé*
DEF	*Département de l'éducation et de la famille*
DDTE	*Département du développement territorial et de l'environnement*
DEAS	*Département de l'économie et l'action sociale*
DJSC	*Département de la justice, de la sécurité et de la culture*
AUEX	*Autorités exécutives*
AULE	*Autorités législatives*
AUJU	*Autorités judiciaires*
MCH2	*Manuel comptable harmonisé pour les cantons et les communes*
EPT	*Équivalent plein temps*

Signes dans les tableaux

Les charges et les revenus figurant dans les tableaux du présent rapport apparaissent en valeur absolue. Un résultat d'exercice négatif correspond à un excédent de charges tandis qu'un résultat d'exercice positif exprime un excédent de revenus. Une variation négative traduit une diminution alors qu'une variation positive traduit une augmentation. Dans les tableaux présentant des charges nettes, les charges et les revenus sont considérés conjointement pour une catégorie donnée (charges moins revenus). Un signe négatif traduit ainsi une situation où il y a davantage de revenus que de charges et on parle de « revenus nets ».

Table des matières

Partie I : Rapport du Conseil d'État à l'appui des comptes 4

1. Informations générales 5
   - 1.1. Résumé du Conseil d'État 5
   - 1.2. Aperçu général des chiffres 6
   - 1.3. Frein à l'endettement 8
   - 1.4. Modifications légales soumis à l'adoption du Grand Conseil 11
   - 1.5. Dépassement de crédits supérieurs à CHF 700'000 non transmis au Grand Conseil (art. 46 LFinEC) 13
   - 1.6. Impacts financiers relatifs à la pandémie COVID-19 17
   - 1.7. Décret 19
   - 1.8. Rapport de l'organe de révision 20
2. Compte de résultats 22
   - 2.1. Compte de résultats selon la classification fonctionnelle 22
   - 2.2. Compte de résultats détaillé 24
   - 2.3. Résultat d'exploitation 24
   - 2.4. Résultat financier 25
   - 2.5. Résultat extraordinaire 26
   - 2.6. Informations complémentaires 27
     - 2.6.1. Charges de personnel et effectifs 27
     - 2.6.2. Biens, services et autres charges d'exploitation 29
     - 2.6.3. Amortissements 30
     - 2.6.4. Charges et revenus de transferts 31
     - 2.6.5. Facture sociale 34
     - 2.6.6. Impôts et lissage des recettes fiscales 35
     - 2.6.7. Péréquation financière fédérale (RPT) 39
     - 2.6.8. Patentes et concessions 39
     - 2.6.9. Taxes et revenus divers 40
     - 2.6.10. Attributions et prélèvements aux fonds et financement spéciaux 41
3. Compte des investissements 43
   - 3.1. Vue d'ensemble 43
   - 3.2. Compte des investissements selon la classification fonctionnelle 43
   - 3.3. Évolution des investissements nets 46
   - 3.4. Compte des investissements par projet 46
4. Bilan et tableau de flux de trésorerie 51
   - 4.1. Bilan 51
   - 4.2. Tableau de flux de trésorerie 52
   - 4.3. Endettement 52
5. Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement 55
   - 5.1. Informations générales 55
     - 5.1.1. Objectifs 55
     - 5.1.2. La comptabilité analytique en bref 55
     - 5.1.3. Résultats analytiques globaux 56
   - 5.2. Projets gérés par crédit d'engagement 56
     - 5.2.1. Informations générales 56
     - 5.2.2. Liste des crédits d'engagement 57
6. Conclusion 65

Partie II : États financiers audités 66

7. Comptes 2020 : États financiers audités 67
   - 7.1. Bilan 67
   - 7.2. Compte de résultats 68
   - 7.3. Compte des investissements 69
   - 7.4. Tableau de flux de trésorerie 70
   - 7.5. Annexes 71
     - 7.5.1. Principes régissant la présentation et la tenue des comptes 71
     - 7.5.2. État du capital propre 74
     - 7.5.3. Tableau des provisions 75
     - 7.5.4. Tableau des participations 78
     - 7.5.5. Tableau des cautions et garanties 82
     - 7.5.6. Prêts conditionnellement remboursables 84
     - 7.5.7. Tableau des immobilisations du patrimoine financier et administratif 85
     - 7.5.8. Informations supplémentaires 86
       - 7.5.8.1 Explication sur les écritures non corrigées par le Conseil d'État 86
       - 7.5.8.2 État des emprunts bancaires au 31.12.2020 87

7.5.8.3 Indicateurs financiers ... 88
7.5.8.4 Informations particulières 2020 ... 88
7.5.8.5 Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice ... 89

Partie III : Résultats synthétiques des entités parapubliques ... 90

8. Résultats synthétiques des entités parapubliques ... 91
8.1. Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ... 91
8.2. Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ... 93
8.3. Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) ... 96
8.4. Université de Neuchâtel (UniNE) ... 98
8.5. Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) ... 101
8.6. Neuchâtel – Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières (NEVIA) ... 104
8.7. Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) ... 107

RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE

TOME 1

Partie I : Rapport du Conseil d'État à l'appui des comptes

Partie II : États financiers audités

Partie III : Résultats synthétiques des entités parapubliques

1. Informations générales

1.1. Résumé du Conseil d'État

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons le rapport de gestion financière de l'État pour l'année 2020.

L'exercice 2020 a été largement impacté par la pandémie liée à la COVID-19. L'administration dans son ensemble a été très rapidement réorganisée pour faire face à la situation tout en gardant la faculté d'effectuer la plupart des prestations courantes dans les meilleures conditions possibles. Un impact sur le compte de résultats est estimé à CHF 97,6 millions, en incluant des provisions liées à des décaissements futurs, mais dont la valorisation provisoire a été comptabilisée sur l'exercice 2020. Ce montant n'inclut pas les impacts sur la fiscalité directe qui présente un recul de CHF 34,4 millions par rapport au budget. Les impacts fiscaux liés à la pandémie porteront leurs principaux effets négatifs dès l'année 2021 et vraisemblablement les suivantes. En 2020, les impôts des personnes physiques, qui représentent environ 75% des impôts directs cantonaux, sont restés stables. Par contre, la diminution des entrées fiscales concernant les personnes morales a déjà impacté l'exercice, par l'effet COVID-19.

Les charges en lien avec la pandémie sont heureusement en grande partie compensées par des éléments ponctuels, pour la plupart non structurels et non budgétés. La part au bénéfice de la BNS est supérieure au budget de CHF 41,4 millions et la part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD) surpasse le budget de CHF 26 millions. En complément l'amortissement extraordinaire de la H20 pour CHF 37 millions, compensé à hauteur de CHF 29 millions par un prélèvement dans la réserve de retraitement, a pu être enregistré dans les comptes 2019 alors qu'il était planifié dans le budget 2020. Un dernier effet significatif, soit la réévaluation de participations à leur valeur réelle, a permis encore une recette extraordinaire de CHF 4,3 millions. Ces quatre effets cumulés améliorent le compte de résultats 2020 de près de CHF 80 millions.

Incluant les effets financiers de la crise sanitaire, le résultat d'exploitation reste déficitaire de CHF 60,6 millions. Les charges de personnel dépassent le budget de plusieurs millions. Notons également que la majeure partie des dépenses impactant le compte de résultats de l'État constituent des charges de transferts (subventions à des partenaires ou individuelles) et totalisent des charges brutes de plus de CHF 1,4 milliard. Déduction faites des subventions reçues, elles se montent à CHF 727 millions.

Le résultat financier qui se monte à CHF 46,8 millions est stable par rapport à 2019, mais en amélioration par rapport au budget. Ce résultat bénéficie des conditions favorables du marché avec des taux de financement très bas, voire négatif à court terme. Malgré le niveau d'endettement important de CHF 1,8 milliard, la charge d'intérêt a été plus faible qu'au budget. De surcroit, l'augmentation de l'endettement a été limité par le faible niveau d'investissement, en retrait par rapport au budget de CHF 45 millions. Notons également que les liquidités générées par l'activité d'exploitation (CHF 52,6 millions) permettent de financer les dépenses d'investissement.

Au niveau du résultat extraordinaire qui se chiffre à CHF 14,6 millions, le prélèvement à la réserve de retraitement du patrimoine financier dans le cadre de la cession de la H20 à la Confédération, qui a été réalisé en 2019 pour un montant de CHF 29,7 millions mais budgété en 2020 à hauteur de CHF 29 millions, explique en grande partie l'écart avec le budget (CHF - 27,7 millions).

Pour la première fois, les mécanismes de lissages des impôts des personnes morales et de l'IFD ont été utilisés. Il en résulte une constitution de réserve de plus de CHF 6 millions, portant la réserve totale à CHF 106 millions.

En conclusion, le résultat final est à l'équilibre avec un excédent de revenu de CHF 0,8 million et est composé d'éléments ponctuels positifs ou négatifs qui se compensent en partie. Il apparait que cet équilibre reste fragile et que la consolidation des chiffres noirs pérennes demandera encore une grande vigilance et des arbitrages délicats.

Pour le Conseil d'État, le résultat enregistré aux comptes 2020 dans le contexte de la COVID-19 est satisfaisant. Il confirme, comme pour les comptes 2019, que la rigueur dans la gestion, et les mesures prises au cours de la législature ont permis de concrétiser une nouvelle étape d'amélioration et un retour à l'équilibre. Le maintien de finances équilibrées, pour les générations futures, nécessitera néanmoins encore des efforts.

1.2. Aperçu général des chiffres

Vue d'ensemble (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Compte de résultats							
Revenus [1]	2'188'645'919	2'290'944'979	2'321'684'514	+30'739'535	+1.3%	+133'038'594	+6.1%
- Charges [1]	2'200'009'571	2'285'590'105	2'320'884'012	+35'293'907	+1.5%	+120'874'441	+5.5%
= **Résultat total** [2]	**-11'363'651**	**5'354'873**	**800'501**	**-4'554'372**	**-85.1%**	**+12'164'153**	**+107.0%**
Comptes des investissements							
Dépenses	273'204'696	140'761'133	75'715'733	-65'045'401	-46.2%	-197'488'964	-72.3%
- Recettes	26'731'342	43'940'331	23'845'158	-20'095'172	-45.7%	-2'886'184	-10.8%
= **Investissements nets**	**246'473'354**	**96'820'803**	**51'870'574**	**-44'950'228**	**-46.4%**	**-194'602'780**	**-79.0%**
Tableau de flux de trésorerie [3]							
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	-116'218'189	--	52'629'471	--	--	+168'847'660	+145.3%
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité d'invest. dans le PA	-130'732'217	--	-50'230'877	--	--	+80'501'341	+61.6%
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité d'invest. dans le PF	3'338'895	--	-54'685'472	--	--	-58'024'367	-1'737.8%
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	256'746'068	--	39'563'963	--	--	-217'182'105	-84.6%
= **Variation des liquidités**	**-32'343'122**	**--**	**-12'722'914**	**--**	**--**	**+19'620'208**	**+60.7%**
Découvert et endettement							
Découvert	541'503'585	536'148'712	540'703'084	+4'554'372	+0.8%	-800'501	-0.1%
Dette (sens strict) [4]	1'818'285'000	1'885'000'000	1'845'345'000	-39'655'000	-2.1%	+27'060'000	+1.5%

[1] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

[2] Excédent de charges (-) / excédent de revenus (+).

[3] Source de fonds (+) / emploi de fonds (-).

[4] La dette au "sens strict" correspond à la dette bancaire telle que définie dans la statistique financière.

Le compte de résultats de l'État enregistre un excédent de revenus de CHF 0,8 million, contre un bénéfice budgété de CHF 5,4 millions, soit une détérioration de CHF 4,6 millions. Il s'agit toutefois d'une amélioration de CHF 12,2 millions par rapport à l'exercice 2019. Malgré les effets de la crise sanitaire estimés à CHF 97,6 millions, hors variations des revenus fiscaux, des éléments ponctuels viennent en grande partie compenser les incidences financières de la pandémie. Ils permettent de concrétiser l'objectif du Conseil d'État d'un retour à l'équilibre à la fin de la législature. Le chapitre 2 du rapport se consacre à l'examen détaillé du compte de résultats et à ses variations significatives.

Les investissements nets s'élèvent à CHF 51,9 millions, soit CHF 45 millions de moins que ceux budgétés et CHF 10,6 millions de moins que ceux autorisés par le respect de la limite d'autofinancement. Cet écart important découle du report et du retard dans plusieurs projets ainsi que de la prise de participations auprès des sociétés électriques (CHF 12 millions) qui a été concrétisée via le patrimoine financier de l'État alors qu'elle était budgétée dans le compte des investissements. L'engagement du Conseil d'État pour permettre la poursuite de la majorité des investissements projetés à néanmoins porter ses fruits. Épurée des éléments extraordinaires enregistrés en 2019, la comparaison entre les exercices 2019 et 2020 montre une progression dans presque tous les domaines (voir chap. 3.1). À noter que la pandémie de la COVID-19 a entraîné l'octroi de prêts à des acteurs économiques devant faire face à la crise sanitaire pour un montant net total de CHF 3,6 millions qui n'était pas budgété. Le chapitre 3 aborde l'analyse du compte des investissements, notamment sous l'angle de la classification fonctionnelle et par projets.

Le faible niveau des investissements permet de freiner la progression de l'endettement à fin 2020. Ainsi, la dette au sens strict s'élève à CHF 1,8 milliard, soit une hausse de CHF 27,1 millions par rapport à 2019, mais à un niveau inférieur de CHF 39,7 millions par rapport aux prévisions. Le taux d'intérêts moyen de la dette a légèrement baissé de 1,26% à 1,25%, grâce aux conditions des marchés financiers qui demeurent favorables aux emprunteurs. Les liquidités ont diminué de 12,7 millions en regard de l'exercice précédent. Des explications complémentaires sur les variations des liquidités, l'endettement et le découvert sont disponibles au chapitre 4.

Comptes 2020 : chiffres clés

CHF +0.8 million
Compte de résultats (bénéfice)

CHF -11.4 millions
l'année précédente

CHF 51.9 millions
Investissements nets

CHF 246.5 millions
l'année précédente

EPT 2'422
Effectif en équivalents plein temps

2'402 EPT
l'année précédente

CHF 324.2 millions
Capital propre

CHF 323.0 millions
l'année précédente

CHF 1.8 milliard
Dette (au sens strict)

CHF 1.8 milliard
l'année précédente

CHF 1.4 milliard
Engagements hors bilan

CHF 2.1 milliards
l'année précédente

Impact financier 2020 relatif à la COVID-19

CHF +97.6 millions
sur le compte de résultats

Plus de 1600 bénéficiaires subventionnés

CHF +3.6 millions
sur le compte des investissements

Plus de 220 prêts accordés

CHF 0.8 million
de cautions accordées

13 cautions en cours

1.3. Frein à l'endettement

Le mécanisme actuel relatif au frein à l'endettement a été adopté le 25 juin 2019 par le Grand Conseil. Il est entré en vigueur avec la présentation du budget 2020. Conformément à l'article 30 LFinEC, il se base sur le respect des trois critères détaillés ci-dessous.

Ainsi, l'exercice sous revue ne respecte que partiellement le mécanisme du frein à l'endettement. En effet, le compte de résultats aurait dû dégager un bénéfice minimum de CHF 5,4 millions (soit 1% du découvert à fin 2019). Le volume des investissements est lui aussi insuffisant (2,4% des revenus déterminants alors que l'objectif minimal est de 3,5%). Seul le degré d'autofinancement minimum de 70% est respecté (84,3% en 2020).

1. **Un résultat équilibré ou bénéficiaire** :

Un compte de résultats équilibré est imposé via l'article 30 al. 1 let. b LFinEC. Ce résultat doit même être positif (bénéficiaire) si l'État présente une situation de découvert au bilan. L'article 30 al. 4ter LFinEC précise que le résultat doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.

Les éventuels déficits constatés à partir de l'exercice 2020 doivent être compensés par des excédents de revenus équivalent à au moins 20% des déficits annuels constatés, à compter du deuxième exercice qui suit la clôture de l'exercice déficitaire (art. 30, al. 4bis LFinEC). Comme l'exercice 2020 est bénéficiaire, aucune action n'est nécessaire.

1. Compte de résultats

Objectif : bénéfice minimum de CHF 5'415'036

(soit 1% du découvert à fin 2019)

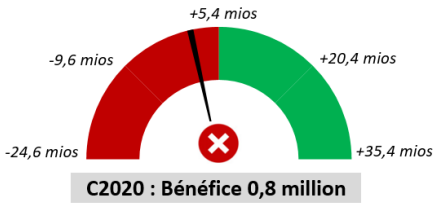

C2020 : Bénéfice 0,8 million

2. **Un volume minimum d'investissements** :

Un volume minimum d'investissements est visé et détermine le degré d'autofinancement minimum à atteindre. Cette méthode traduit la volonté politique de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures nécessaires à notre collectivité. L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit un volume minimum d'investissements nets correspondant dans les comptes à 3,5%[1] des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cet objectif peut être relevé par paliers pour autant que le degré d'autofinancement soit suffisamment important.

Comme le volume minimal des investissements nets (3,5%) n'est pas atteint en fin d'exercice, l'écart entre le montant net constaté dans les comptes (CHF 51'870'574) et le montant minimum à atteindre (CHF 74'577'555) peut être reporté à des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degrés d'autofinancement (art. 30, al. 3, let. c LFinEC). Ainsi, le décret portant approbation des comptes 2020 propose la possibilité de reporter un montant de CHF 22'706'981.

2. Proportion des investissements nets

Objectif : minimum 4% des revenus déterminants

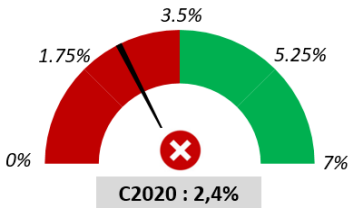

C2020 : 2,4%

[1] L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit au budget un volume minimum d'investissements nets correspondant à 4% des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Il englobe un écart statistique pour soldes non utilisés de 0,5 point (%) comme indiqué dans l'article 30 al. 1 let. a LFinEC. Cela signifie que, lors du bouclement des comptes de l'exercice, un volume minimum équivalent à 3,5% des revenus déterminants est attendu.

3. **Un degré d'autofinancement minimum à respecter** :

L'article 30 al. 1 let. b fixe un degré d'autofinancement (DA) minimum de 70%. Cet objectif peut varier en fonction du volume d'investissements qui est défini à l'aide des limites (fourchettes) figurant à l'article 30 al. 2 LFinEC. En d'autres termes, plus l'État investit, plus il doit améliorer son degré d'autofinancement. Les objectifs se déclinent de la manière suivante :

- inv. nets compris entre 3,5% et 4,5% des rev. dét. → DA minimum de 70% ;
- inv. nets compris entre 4,5% et 5,5% des rev. dét. → DA minimum de 80% ;
- inv. nets compris entre 5,5% et 6,5% des rev. dét. → DA minimum de 90% ;
- inv. nets supérieurs à 6,5% des rev. dét. → DA minimum de 100%.

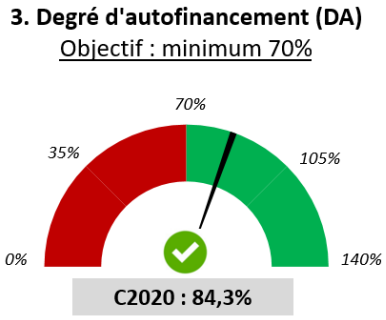

À relever que pour respecter le niveau d'autofinancement minimum de 70%, les investissements n'auraient pas pu dépasser CHF 62,4 millions. Avec le résultat constaté de l'exercice, il aurait en conséquence été impossible de respecter à la fois le niveau minimum d'investissements de 3,5% et le degré minimum d'autofinancement de 70%.

Détail du calcul du frein à l'endettement pour les comptes 2020

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2019) :	541'503'585
Objectif bénéfice 1% :	**5'415'036**

	Compte de résultats	**Comptes 2020**
	Total des revenus (sans imp. int.)	2'321'684'514
-	Total des charges (sans imp. int.)	2'320'884'012
=	Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**800'501**

2. Volume d'investissements nets

	Revenus déterminants du compte de résultats	**Comptes 2020**
	Total des revenus (sans imp. int.)	2'321'684'514
-	Subventions à redistribuer	190'897'219
=	Revenus déterminants	**2'130'787'295**

	Dépenses nettes du compte des investissements	**Comptes 2020**
	Dépenses nettes totales	51'870'574
-	Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
-	Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	0
=	Investissements nets déterminants pour le calcul des limites d'investissements à atteindre	**51'870'574**
-	Invest. nets reportés exercices antérieurs: exclus du calcul degré d'autofinancement (art. 30 al. 4 let. c)	0
=	Investissements nets déterminants pour le calcul du degré d'autofinancement (point 3 ci-dessous)	**51'870'574**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré
min.	max.	déterminants	min.	max.	d'autofinancement
3.5%	4.5%	2'130'787'295	74'577'555	95'885'428	**70%**
4.5%	5.5%	2'130'787'295	95'885'428	117'193'301	**80%**
5.5%	6.5%	2'130'787'295	117'193'301	138'501'174	**90%**
6.5%	non limité	2'130'787'295	138'501'174	non limité	**100%**

[1] Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges au budget tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 0,5 point (%). Par conséquent, dans les comptes, cette marge de 0,5 point (%) est déduite.

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**2.4%**	Minimum de 3.5% non atteint !
Ils devraient au minimum s'inscrire dans la marge :	**3.5% - 4.5%**	
et correspondre à un objectif de degré d'autofinancement de :	**70.0%**	

3. Degré d'autofinancement

	Calcul du degré d'autofinancement	**Comptes 2020**
	Amortissements du patrimoine administratif	40'013'478
+	Amortissements subventions d'investissement	21'792'118
-	Prélèvement réserve retraitement PADM	18'899'273
=	Amortissements nets patrimoine administratif	**42'906'323**
+	Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	800'501
=	Autofinancement	**43'706'825**
	Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	51'870'574
	Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	**84.3%**

1.4. Modifications légales soumis à l'adoption du Grand Conseil

Pour rappel, le Grand Conseil a validé la recapitalisation de la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel en juin 2013 (rapport 13.013), avec la création au 1er janvier 2014 d'une réserve de fluctuations de valeurs (RFV) de CHF 270 millions à charge des employeurs. Plusieurs institutions ont dû faire recours à l'emprunt pour assumer leur part à la constitution de la RFV et pour certaines l'accès aux emprunts auprès d'organismes de financement pouvait se révéler difficile et/ou potentiellement onéreux. Afin de pallier à cette problématique, le Conseil d'État est entré en matière pour octroyer des cautions à certaines institutions demandeuses en 2013.

Le montant cautionné par l'État au 31 décembre 2020 s'élève à environ CHF 21 millions (voir listing détaillé ci-dessous). Force est de constater que depuis l'entrée en vigueur de la LFinEC et du RLFinEC en 2014, certaines de ces cautions dépassent la limite d'engagement du Conseil d'État. En effet, conformément à l'art. 42 LFinEC, des crédits d'engagement du Grand Conseil sont requis pour l'octroi de cautionnement dépassant CHF 700'000. Ainsi, le présent rapport est assorti d'un projet de décret du Grand Conseil accordant au Conseil d'État un crédit-cadre de CHF 21'000'000 destiné aux cautionnements d'emprunts par les institutions liées à l'État en relation avec leurs engagements pour financer leurs parts à la réserve de fluctuation de valeurs créée auprès de prévoyance.ne le 1er janvier 2014. Ce décret est soumis à approbation du Grand Conseil afin de normaliser la situation par rapport à la LFinEC et au RLFinEC. Il n'y aucune incidence financière étant donné que ces cautions sont déjà en vigueur et se retrouvent en annexes des comptes (chapitre 7.5.5).

Institutions cautionnées liées à l'État - financement de la RFV	**Montant cautionné au 31.12.2020**
Addiction Neuchâtel	326'100
	69'600
	852'900
Centre d'ergothérapie ambulatoire et à domicile	45'260
CNIP	470'250
CNP	5'000'000
NOMAD	2'238'200
Fondation alfaset	1'575'980
Fondation Carrefour	380'840
Fondation CERAS	794'130
Fondation des adultes en difficultés sociales (FADS)	317'200
Fondation Centre de réadaptation Foyer Handicap	612'000
Fondation François-Louis Borel	552'684
Fondation l'enfant c'est la vie	776'000
Fondation Les Billodes	144'000
	118'800
Fondation "Le Temps Présent"	292'611
Fondation Les Perce-Neige	2'672'700
Fondation Sombaille Jeunesse - Jeanne-Antide	72'000
Haute Ecole Arc (HE-ARC)	3'600'000
arrondi	*88'745*
Total	**21'000'000**

L'art.8, al. 7 RLFinEC prévoit que les cautions sont limitées à la durée des prêts contractés et leurs validités n'excéderont pas 25 ans. Or, certaines de ces cautions ont une durée de validité jusqu'en 2053. Le Conseil d'État n'entend pas revenir sur les conditions d'octroi (taux de rémunération, durée du cautionnement, rythme d'amortissement des emprunts), car ces éléments impliqueraient de revoir les cautions signées et les prêts octroyés aux institutions par les instituts financiers. Les cautionnements actuellement en cours feront l'objet d'un arrêté du Conseil d'État pour formaliser la répartition du crédit-cadre par le biais de crédits d'objets par institution en mentionnant la durée du cautionnement, l'entité bénéficiaire, le taux de rémunération et le rythme d'amortissement.

Vote au Grand Conseil

L'art. 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions, ainsi que les dépenses renouvelables de plus de CHF 700'000, sont soumises à la majorité qualifiée du Grand Conseil. Compte tenu du montant total du crédit-cadre sollicité, le vote au Grand Conseil est soumis à une majorité qualifiée.

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 21'000'000 francs destiné au cautionnement d'emprunts pour les institutions liées à l'État en relation avec leurs engagements pour financer leurs parts à la réserve de fluctuation de valeur créée au 1er janvier 2014 auprès de prévoyance.ne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la Caisse de pension pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008 ;

vu les articles 37, 38, 39 et 42 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 avril 2021,

décrète :

Article premier Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple, à concurrence d'un crédit-cadre de 21'000'000 francs en garantie des emprunts bancaires souscrits par les institutions liées à l'État, nécessaires au financement de leurs parts à la réserve de fluctuation de valeurs créée en 2014 auprès de prévoyance.ne.

Art. 2 Le Conseil d'État est compétent pour :
- Identifier les institutions bénéficiaires des cautionnements ;
- Définir le montant maximal des cautionnements pour chacune des institutions, le taux de rémunération appliqué et la durée du cautionnement ;
- Avaliser le rythme d'amortissement des emprunts garantis par les cautionnements.

Art. 3 Le présent décret est soumis à la majorité qualifiée.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le/La président/e, *La secrétaire générale,*

1.5. Dépassement de crédits supérieurs à CHF 700'000 non transmis au Grand Conseil (art. 46 LFinEC)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) au 1er janvier 2015, les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil d'État jusqu'à un montant de CHF 700'000 par rubrique budgétaire. Conformément à l'article 46, alinéa 2 LFinEC, après consultation préalable de la commission des finances, des dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil d'État pour des montants supérieurs à CHF 700'000 lorsqu'ils sont intégralement compensés de manière idoine. En revanche, les dépassements de crédits supérieurs à CHF 700'000 non compensés ou insuffisamment compensés font l'objet de demandes de crédits supplémentaires soumises au Grand Conseil. Les dépassements autorisés par le Conseil d'État et dépassant ses compétences au sens de l'article 46, alinéa 2 LFinEC doivent faire l'objet d'une annexe aux comptes indiquant les motifs des dépassements de crédits, les rubriques concernées et les compensations proposées. Il en va de même pour les dépassements budgétaires dont une unité administrative a connaissance tardivement et qui ne peuvent plus être soumis à l'autorité compétente. Le tableau figurant aux pages suivantes présente les dépassements de crédits supérieurs à CHF 700'000 qui sont:

- autorisés par le Conseil d'État après consultation préalable de la commission des finances au sens de l'article 46, alinéa 2 LFinEC (dépassements intégralement compensés),
- non autorisés car pas ou que partiellement compensés à la clôture des comptes, même après prise en compte des éventuels suppléments accordés par le Grand Conseil,
- imputables à des constitutions de provisions qui, conformément à l'article 38, al. 4 RLFinEC, n'ont pas besoin de faire l'objet d'une demande d'autorisation. Toutefois, ces dépassements sont présentés pour information au Grand Conseil dans le cadre du rapport de gestion financière.

Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC le Conseil d'État expose au Grand Conseil les motifs des dépassements de crédits lors de l'approbation des comptes et demande décharge.

À noter que les dépassements de crédits supérieurs à CHF 700'000 qui sont directement liés à la gestion de la crise induite par la COVID-19 et qui ont été octroyés par le Conseil d'État lors de la situation extraordinaire constatée pour les périodes du 18 mars au 26 mai 2020 ainsi que du 14 novembre 2020 au 23 février 2021 n'intègrent pas ce chapitre, dans la mesure où le Grand Conseil en a déjà été informé au travers des rapports 20.033, 20.048 et 21.013.

Dépassements de plus de CHF 700'000 non transmis au Grand Conseil (art. 46 LFinEC)

Compte de résultats

Liste détaillée des dépassements > Fr. 700'000 non transmis au GC	Budget 2020	Crédits supplémen-taires GC	Dépassements crédits CE	Budget 2020 actualisé	Comptes 2020	Ecarts au budget actualisé 2020	Cause principale du dépassement
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4) si >0	
Total	**394'132'098**	**46'880'000**	**7'056'250**	**448'068'348**	**454'397'359**	**6'329'011**	
Département des finances et de la santé (DFS)		**46'880'000**	**7'000'000**	**407'069'201**	**411'993'284**	**4'924'083**	
Service de la santé publique 36 Charges de transfert	352'842'701	46'880'000	7'000'000	406'722'701	408'836'746	**2'114'045**	Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de CHF 59'400'000 destiné au subventionnement extraordinaire dans la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice de contrat de prestations octroyé par le Grand Conseil, à l'appui du rapport 20.048 a impliqué la comptabilisation de provisions au SCSP à hauteur de CHF 46'880'000. Les différents dépassements de crédits d'un montant total sur la rubrique 36 de CHF 7'000'000 sont aussi en lien avec la gestion de la crise COVID, ils ont été annoncés au Grand Conseil, au travers des rapports 20.033 et 20.048. Reste donc un dépassement net non-autorisé de CHF 2'114'045 qui s'explique principalement par les variations suivantes : - Maintien à domicile: -3,1mios (-0,7 mio foyers de jour, -1,8 NOMAD, -0,2 AROSS, -0,4 divers); - EMS: +4 mios (+4 part aux soins, +0,1 hors-canton, +0,9 aides individuelles, +0,6 psychogériatrie, -0,65 court-séjour, -0,35 LPP, -0,15 lits d'urgence, -0,6 divers); - Hôpitaux/RHNe: -2,4mio (-4,1 dissolution provision TARMED, +1,4 mio PIG, +0,3 prest hospi); - Institution psy/CNP: +1 mio (prest hospi), institutions psy/hors canton: +0,25 mio (prest hospi); - Subventions santé: -0,5 mio (essentiellement développement santé sexuelle/scolaire non mise en oeuvre); - Il/OSAD: +3,9 mio (+0,5 provision LIMA, -0,1 Il, +3,5 OSAD); - Hôpitaux privés: +0.3 mio (-0,8 PIG hors-canton, +2 mios provision, -1,3 mio GSMN, +0,4 mios hors-canton)
Service des bâtiments 34 Charges financières	346'500	0	0	346'500	3'156'537	**2'810'037**	Bien que selon l'art. 38, al. 4 du RLFinEC, les dépassements en lien avec les dépréciations d'actifs ne sont pas soumis à autorisation, celui-ci figure à titre d'information, vu qu'il est indirectement lié aux opérations refinancements du RHNe qui ont été comptabilisées à l'exercice 2019. En effet, le dépassement est imputable à la dévaluation comptable de CHF 3 mios du bâtiment de l'hôpital de la Béroche cédé "gratuitement" par le RHNe dans le cadre des opérations précitées. Cette dévaluation est intervenue pour que la valeur du bâtiment corresponde à sa valeur d'expertise sollicitée auprès d'un bureau privé dans le courant de l'exercice 2020.

Liste détaillée des dépassements > Fr. 700'000 non transmis au GC	Budget 2020	Crédits supplémen-taires GC	Dépassements crédits CE	Budget 2020 actualisé	Comptes 2020	Ecarts au budget actualisé 2020	Cause principale du dépassement
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4) si >0	
Total	**394'132'098**	**46'880'000**	**7'056'250**	**448'068'348**	**454'397'359**	**6'329'011**	
Département de l'éducation et de la famille (DEF)		**0**	**56'250**	**40'999'147**	**42'404'075**	**1'404'928**	
Lycées							
30 Charges de personnel [1)]	40'942'897	0	56'250	40'999'147	42'404'075	**1'404'928**	Le dépassement est principalement imputable aux éléments suivants : - Variation provisions SRHE (vacances) : + CHF 680'000. - Ouverture de 6 classes supplémentaires dès 08.2020 : + CHF 420'000. Il s'agit de conséquences COVID, dont il a été tenu compte dans le crédit supplémentaire accordé par le décret portant approbation des crédits supplémentaires urgents de CHF 3'000'000 destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et postobligatoire, à l'appui du rapport 20.033 (le dépassement de crédit de CHF 2 mios au total pour le postobligatoire a été enregistré au SFPO, pour des raisons de simplification). - Constitution provision pour litige en cours : + CHF 150'000. - Remboursements APG relatif à des remplacements enregistrés : - CHF 150'000.

[1)] Ces dépassements sont principalement imputables à la consitution de provisions. Pour rappel, l'art. 38, al. 4 du RLFinEC stipule que les dépassements de crédit ne sont pas soumis à une demande d'autorisation s'ils résultent de constitutions de provisions. Toutefois, ils sont présentés pour information au Grand Conseil dans le cadre du rapport de gestion financière.

Remarque

Les crédits supplémentaires 2020 directement liés à la Covid-19 et octroyés par le CE lors de la situation extraordinaire constatée pour les périodes du 18 mars au 26 mai 2020, ainsi que du 14 novembre 2020 au 23 février 2021 ne figurent pas dans le présent tableau, étant donné qu'ils ont été transmis au Grand Conseil, pour information au travers des rapports 20.033, 20.048 et 21.013.

Dépassements de plus de CHF 700'000 non transmis au Grand Conseil (autorisés et non autorisés au sens de l'art. 46 LFinEC)

Compte des investissements

Liste détaillée des dépassements > CHF 700'000 non transmis au GC	Budget 2020 Dépenses nettes	Crédits supplémen-taires GC	Dépasse-ments crédits CE	Compen-sation	Budget 2020 actualisé	Comptes 2020	Ecarts non-autorisés 2020	Dépassements totaux (autorisés et non autorisés)	Motifs du dépassement
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1)+(2)+(3)	(6)	(7)=(6)-(5) si >0	(8)=(3)+(7)	
Total	**-550'000**	**0**	**2'210'300**	**-2'210'300**	**1'660'300**	**2'388'967**	**885'909**	**3'096'209**	
Dép. des finances et de la santé (DFS)		**0**	**2'210'300**	**-2'210'300**	**1'660'300**	**2'388'967**	**885'909**	**3'096'209**	
Service de la santé publique (SCSP) Constitution et certification e-health	-850'000	0	950'300		100'300	986'209	885'909	1'836'209	Seules des recettes de 850'000 correspondant à la participation de la Confédération ont été budgétées. Ces dernières ne se réaliseront pas étant donné qu'elles seront attribuées directement à l'association structure porteuse. Le projet ayant été retardé au niveau fédéral, le canton a pris à sa charge les dépenses du projet encore en 2020. Le dépassement de crédit de CHF 950'000 dûment compensé et octroyé par le Conseil d'État, le 25 novembre 2020 porte sur la dépense brute 2020.
Compensations Mise en œuvre de la loi RHNe				-950'300					
Service des bâtiments (SBAT) CPLN NE / assaini. Énergétique	300'000	0	1'260'000		1'560'000	1'402'758	0	1'260'000	2020 sera la dernière année du projet CPLN. En juin 2019, le Grand Conseil a octroyé un crédit complémentaire (19.011) d'un montant de CHF 2'880'000.- dont CHF 2'600'000.- sur l'année 2019 et CHF 280'000.- sur l'année 2020. Les dépenses finales de 2019 s'élèvent à CHF 4'224'870.- soit CHF 1'272'751.85 de moins que le budget inscrit. Cette différence vient du fait que les travaux d'aménagements extérieurs ont du être repoussés de l'été 2019 au printemps 2020. Le report de ces travaux vient du fait que la procédure d'appel d'offre en marché publique ouvert a dû être relancée en raison d'une participation trop faible .Ce décalage dans le temps engendre un dépassement des montants prévus au budget 2020 entièrement compensé par une diminution du crédit disponible pour le bâtiment Breguet 2.
Compensations Breguet 2-Assain. Toiture et installations solaires				-1'260'000					

Remarque

Les crédits supplémentaires 2020 directement liés à la Covid-19 et octroyés par le CE lors de la situation extraordinaire constatée pour les périodes du 18 mars au 26 mai 2020, ainsi que du 14 novembre 2020 au 23 février 2021 ne figurent pas dans le présent tableau, étant donné qu'ils ont été transmis au Grand Conseil, pour information au travers des rapports 20.033, 20.048 et 21.013.

1.6. Impacts financiers relatifs à la pandémie COVID-19

La crise sanitaire de la COVID-19 aura obligé les acteurs institutionnels à rapidement trouver des solutions à des problèmes qui évoluaient quasi quotidiennement. Les collectivités ont dû agir vite et efficacement afin de répondre aux nombreux défis engendrés par le virus. Tout au long de l'année 2020, l'État a répondu présent en assumant son rôle de garant du fonctionnement des institutions et du service à la population. Si cette crise majeure est encore loin d'être terminée, il est d'ores et déjà certain qu'elle laissera des traces indélébiles. Les fonctionnements de notre société et de nos institutions ont été impactés, alors que nous commençons seulement à en affronter les conséquences économiques.

Le présent chapitre a pour objectif d'informer le Grand Conseil sur les estimations de l'impact de la pandémie sur les comptes 2020. Pour rappel, les crédits supplémentaires 2020 directement liés à la Covid-19 et octroyés par le CE lors de la situation extraordinaire constatée pour les périodes du 18 mars au 26 mai 2020, ainsi que du 14 novembre 2020 au 23 février 2021, ont été transmis au Grand Conseil pour information au travers des rapports 20.033, 20.048 et 21.013.

Des estimations ont été réalisées à l'aide de la comptabilité analytique afin de disposer d'une statistique des incidences financières directes de la pandémie sur le compte de résultats, le compte des investissements et sur les heures internes des collaborateurs détachés à la gestion de la crise au lieu de leurs tâches habituelles. Ces estimations ne sauraient constituer une évaluation complète et précise de l'impact de la crise sur les comptes 2020 de l'État, puisque certains éléments (directs ou indirects) sont difficilement chiffrables (comme l'impact sur les recettes fiscales). Toutefois, elles servent d'information afin de mesurer l'ampleur de la crise et doivent être appréhendées avec prudence. Elles sont également détaillées par service dans le tome 2 du rapport de gestion financière.

Compte de résultats

Compte de résultats détaillé - Effet COVID-19 (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
Revenus d'exploitation	**21'402'514.93**	***Augmentation de revenus***
40 Revenus fiscaux [1)]	-1'449	*Diminution de revenus*
42 Taxes	151'239	*Augmentation de revenus*
43 Revenus divers	304'730	*Augmentation de revenus*
46 Revenus de transfert	3'413'438	*Augmentation de revenus*
47 Subventions à redistribuer	17'534'557	*Augmentation de revenus*
Charges d'exploitation	**119'015'246.53**	***Augmentation de charges***
30 Charges de personnel	1'142'375.55	*Augmentation de charges*
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	5'669'686.08	*Augmentation de charges*
36 Charges de transfert	94'643'363.99	*Augmentation de charges*
37 Subventions redistribuées	17'534'557	*Augmentation de charges*
39 Imputations internes	25'264	*Augmentation de charges*
Résultat total	**-97'612'731.60**	***Détérioration du résultat***

[1)] Les incidences financières de la COVID-19 sont présentées hors fiscalité car difficilement chiffrables. Le montant de CHF 1'449 correspond uniquement à une réduction exceptionnelle de 30% de la taxe navigation octroyée en 2020 pour les bateaux utilisés lors des cours de bateaux-écoles.

Les incidences financières nettes directement imputables à la pandémie sur le compte de résultats s'élèvent à CHF 97,6 millions, dont 87,8 millions constituent des provisions. Ces chiffres ne tiennent pas compte des effets sur la fiscalité qui sont difficilement chiffrables. Selon le service des contributions, la crise sanitaire et la réforme de l'impôt des personnes morales ont eu un impact important sur la facturation des acomptes 2020 (baisse de 20%-25%), mais il est difficile de distinguer dans la baisse les effets de la réforme de ceux de la crise sanitaire. Au 31 décembre 2020, plus de 1'600 bénéficiaires ont été subventionnés. À noter également que 13 cautions ont été accordées pour un montant total de CHF 0,8 million dans le cadre du programme fédéral de soutien à l'économie lié à la crise COVID-19 (voir détail chapitre 7.5.5).

Compte des investissements

Compte des investissements - Effet COVID-19 (CHF)	**Estimation impact Comptes 2020**	*Nature de la variation*
Prêts COVID-19: Tourisme neuchâtelois (NECO)	700'000	*Hausse des inv. nets*
Prêts COVID-19: entreprises (NECO)	2'868'500	*Hausse des inv. nets*
Investissements nets	**3'568'500**	***Hausse des inv. nets***

Les incidences financières de la pandémie sur le compte des investissements découlent sur une hausse des investissements nets de CHF 3,6 millions, issus des prêts du NECO qui a dû se montrer particulièrement réactif pour l'octroi des prêts au différents acteurs économiques. Au 31.12.2020, plus de 220 prêts ont été accordés.

Heures internes

Les collaborateurs de l'administration cantonale enregistrent tous les mois par le biais d'une application spécifique le temps passé à travailler sur chaque prestation ou projet. Le tableau[2] ci-dessus fait état, par département, du nombre d'heures enregistrées jusqu'au 31.12.2020 sur le projet « COVID ». **Cette donnée n'est que purement indicative** et correspond aux heures dédiées par les collaborateurs à la gestion de la crise sanitaire (au lieu de leurs tâches habituelles). Aucun contrôle de cohérence n'a été effectué et elle ne fait pas l'objet d'une valorisation dans le compte de résultats relatif aux effets COVID présenté ci-dessus. Ainsi, 61'750 heures ont été totalisées (soit l'équivalent d'environ 34 EPT dédiés au COVID sur l'année 2020).

Heures internes COVID-19 (CHF)	**Nombre d'heures au 31.12.2020**
Total	**61'750**
Autorités législatives	**914**
Secrétariat général du Grand Conseil	914
Autorités exécutives	**780**
Chancellerie	41
Service d'achat, logistique et imprimés	739
DFS	**26'150**
Secrétariat général DFS	858
Office de l'organisation	940
Service financier	111
Service des contributions	735
Service de la santé publique	10'240
Service des bâtiments	689
Service informatique entité neuchâteloise	12'535
Service des communes	41
DJSC	**13'034**
Secrétariat général DJSC	418
Service de la justice	255
Service pénitentiaire	2'676
Service d'accompagnement et hébergement de l'adulte	363
Service des poursuites et faillites	190
Police neuchâteloise	2'117
Service sécurité civile et militaire	3'264
Service de la culture	364
Service des sports	1'338
Service des ressources humaines	1'155
Service juridique	894
DEF	**3'525**
Secrétariat général DEF	1'077
Service de l'enseignement obligatoire	1'045
Service formation postobligatoire et orientation	1'121
Service protection de l'adulte et de la jeunesse	282
DDTE	**8'783**
Secrétariat général DDTE	484
Service de l'aménagement du territoire	45
Service des ponts et chaussées	118
Service de l'énergie et de l'environnement	242
Service de la faune, forêts et nature	72
Service de l'agriculture	151
Service de la consommation et des affaires vétérinaires	7'655
Service de la géomatique et du registre foncier	16
DEAS	**8'565**
Secrétariat général DEAS	152
Service de l'économie	8'246
Service des migrations	80
Service de l'action sociale	82
Service de statistique	5

[2] Les heures mentionnées dans le tableau ne constituent pas un relevé exhaustif et sont fournies à titre purement indicatif. À titre d'exemple, le service de l'emploi n'y apparaît pas parce que les activités liées à la gestion de la crise COVID ont été assimilées à l'activité ordinaire du service, et ce alors que celui-ci a connu un niveau d'activités jamais vécu.

1.7. Décret

Décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2020

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéa 1, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 21 avril 2021 ;

décrète :

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2020, qui comprennent :

a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2020 de CHF 540'703'083.91

b) Le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :

Revenus d'exploitation	CHF	2'232'462'677.89
Charges d'exploitation	CHF	2'293'118'113.35
Résultat d'exploitation (1)	**CHF**	**-60'655'435.46**
Revenus financiers	CHF	68'341'005.20
Charges financières	CHF	21'519'178.40
Résultat financier (2)	**CHF**	**46'821'826.80**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**CHF**	**-13'833'608.66**
Revenus extraordinaires	CHF	20'880'830.47
Charges extraordinaires	CHF	6'246'720.32
Résultat extraordinaire (3)	**CHF**	**14'634'110.15**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**CHF**	**800'501.49**

c) Le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Total des dépenses	CHF	75'715'732.50
Total des recettes	CHF	23'845'158.38
Investissements nets	**CHF**	**51'870'574.12**

d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes

Art. 3 Le volume minimal des investissements n'étant pas atteint, un montant de CHF 22'706'981 peut être reporté pour des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degrés d'autofinancement, conformément à l'article 30, alinéa 3, lettre c) LFinEC, .

Art. 3 Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC, le Conseil d'État reçoit décharge pour les dépassements de crédits figurant dans le chapitre 1.5 du rapport de gestion financière à hauteur de:

- Compte de résultats	CHF	6'329'011
- Compte des investissements	CHF	3'096'209

Art. 4 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2020, est approuvée.

Art. 5 Le présent décret n'est pas soumis au référendum

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le/La président/e, Les secrétaires,

1.8. Rapport de l'organe de révision

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CONTRÔLE CANTONAL DES FINANCES

Au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'État de Neuchâtel

En notre qualité d'organe de révision et conformément à l'article 23 alinéa 2 de la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et à l'article 17 du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'État de Neuchâtel, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil d'État

Selon l'article 5 du Règlement du Service financier du 17 août 2016, ledit Service, respectivement le domaine de gestion des comptes et trésorerie (actuellement comptabilité financière et analytique), gère les comptes de l'État et leur bouclement, alors que, conformément à l'article 71 de la Constitution et à la Loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), le Conseil d'État présente au Grand Conseil les comptes de l'État. La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, incombe au Conseil d'État. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne (SCI) relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'État est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux bases légales applicables et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le SCI relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit avec réserve.

CH-2000 NEUCHÂTEL ESCALIER DU CHÂTEAU 6
TÉL. 032 889 64 30 CCFI@NE.CH WWW.NE.CH/CCFI

Motifs de l'opinion avec réserve

Dans le cadre de la comptabilisation des impôts, les opérations de perception ne sont pas encore toutes correctement traitées par l'interface mise en place durant l'année. En conséquence, de nombreuses corrections ont eu lieu à la clôture : les comptes débiteurs ont été ajustés pour correspondre aux montants ressortant des applications métier, alors que d'autres comptes de bilan, dont le solde ne pouvait pas être justifié lors du bouclement - dont certains antérieurs au nouveau mode de comptabilisation - ont été mis à zéro avec un impact sur le compte de résultats. Il est pourtant très probable qu'au moins une partie des écritures constituant ces soldes aient eu une justification comptable.

Compte tenu de cette situation, il est possible que les actifs et passifs ne soient pas exhaustifs et que l'impact enregistré sur le résultat soit incorrect, pour un montant toutefois non susceptible d'influencer significativement la perception globale de la situation financière de l'État.

Opinion d'audit avec réserve

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont, sous réserve des incidences des points décrits dans le paragraphe « Motifs de l'opinion avec réserve », conformes à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur le point 7.5.8.4 de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne les difficultés générales d'estimation liées aux provisions pour les subventions extraordinaires accordées dans le cadre de la pandémie COVID-19, ainsi que sur le point 7.5.5 qui décrit les engagements conditionnels, non quantifiables, relatifs aux soutiens pour les cas de rigueur.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la Loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 726 CO et 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 17 RLFinEC et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un SCI relatif à l'établissement des comptes annuels.

En dépit de la réserve formulée dans le paragraphe « Motifs de l'opinion avec réserve », nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Neuchâtel, le 25 mars 2021

Contrôle cantonal des finances

Sabine Magnollay
Expert-réviseur agréée
Responsable de la révision

Damien Haldimann
Expert-réviseur agréé

Isabelle Chuat
Expert-réviseur agréée

Le chef de service

Philippe Godet
Expert-réviseur agréé

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte de résultats, compte des investissements, tableau de flux de trésorerie et annexe)

2. Compte de résultats

2.1. Compte de résultats selon la classification fonctionnelle

La présentation des données des comptes selon la classification fonctionnelle repose sur la structure définie par le MCH2. Cette présentation affecte les opérations comptabilisées dans le compte de résultats aux différents domaines d'intervention de l'État. Elle diffère par conséquent de la structure organisationnelle de l'État (classification institutionnelle selon départements et services) même si on retrouve par exemple la majorité des dépenses du service de l'action sociale dans le domaine de la prévoyance sociale ou celles du service de la santé publique dans le domaine de la santé.

Nomenclature

Les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques :

- Administration générale
- Ordre et sécurité publique, défense
- Formation
- Culture, sport et loisirs, église
- Santé
- Prévoyance sociale
- Trafic et télécommunications
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- Économie publique
- Finances et impôts

La classification fonctionnelle se décline en plusieurs niveaux. Par exemple le domaine de la formation se décompose en scolarité obligatoire, formation professionnelle (initiale et supérieure), hautes écoles, etc. À noter que les charges et revenus relatifs aux Autorités judiciaires se trouvent principalement dans le domaine « ordre et sécurité publique, défense ».

Les montants correspondent, pour chaque domaine de tâches, aux charges nettes du compte de résultats (charges moins revenus). Le détail de ces montants est présenté dans le tableau ci-dessous. Comme le tableau présente des charges nettes (charges moins revenus), les totaux figurant en bas du tableau présentent des montants similaires mais avec un signe différent des autres tableaux en termes de résultat total pour l'État. Le domaine « Finances et impôts » comprend davantage de revenus (principalement des revenus fiscaux) que de charges, raison pour laquelle les montants sont négatifs (on parle de charges nettes négatives ou revenus nets).

Charges nettes selon la c**lassification fonctionnelle** (CHF) [1]	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Administration générale	99'864'503	35'131'089	35'371'332	+240'242	+0.7%	-64'493'171	-64.6%
Ordre et sécurité publique, défense	90'493'747	113'814'877	114'677'331	+862'454	+0.8%	+24'183'585	+26.7%
Formation	391'189'740	415'347'362	405'503'982	-9'843'380	-2.4%	+14'314'242	+3.7%
Culture, sport et loisirs, église	12'985'789	13'146'635	14'787'478	+1'640'844	+12.5%	+1'801'689	+13.9%
Santé	392'213'300	369'978'420	435'158'766	+65'180'346	+17.6%	+42'945'466	+10.9%
Prévoyance sociale	330'043'312	358'550'076	339'371'218	-19'178'858	-5.3%	+9'327'906	+2.8%
Trafic et télécommunications	75'734'545	85'298'287	84'795'238	-503'049	-0.6%	+9'060'693	+12.0%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	9'630'887	14'657'999	13'685'066	-972'933	-6.6%	+4'054'179	+42.1%
Economie publique	37'957'781	40'140'400	57'327'570	+17'187'170	+42.8%	+19'369'789	+51.0%
Finances et impôts	-1'428'749'952	-1'451'420'018	-1'501'478'483	-50'058'465	-3.4%	-72'728'531	-5.1%
Total	**11'363'651**	**-5'354'873**	**-800'501**	**+4'554'372**	**+85.1%**	**-12'164'153**	**-107.0%**

[1] Un signe positif correspond à une charge nette alors qu'un signe négatif correspond à un revenu net.

Le premier schéma ci-après présente le compte de résultats 2020 en fonction de cette classification. Le deuxième schéma présente quant à lui la manière dont CHF 100 de dépenses étatiques sont répartis dans les différents domaines de la classification fonctionnelle.

Le compte de résultats 2020 (en millions CHF)

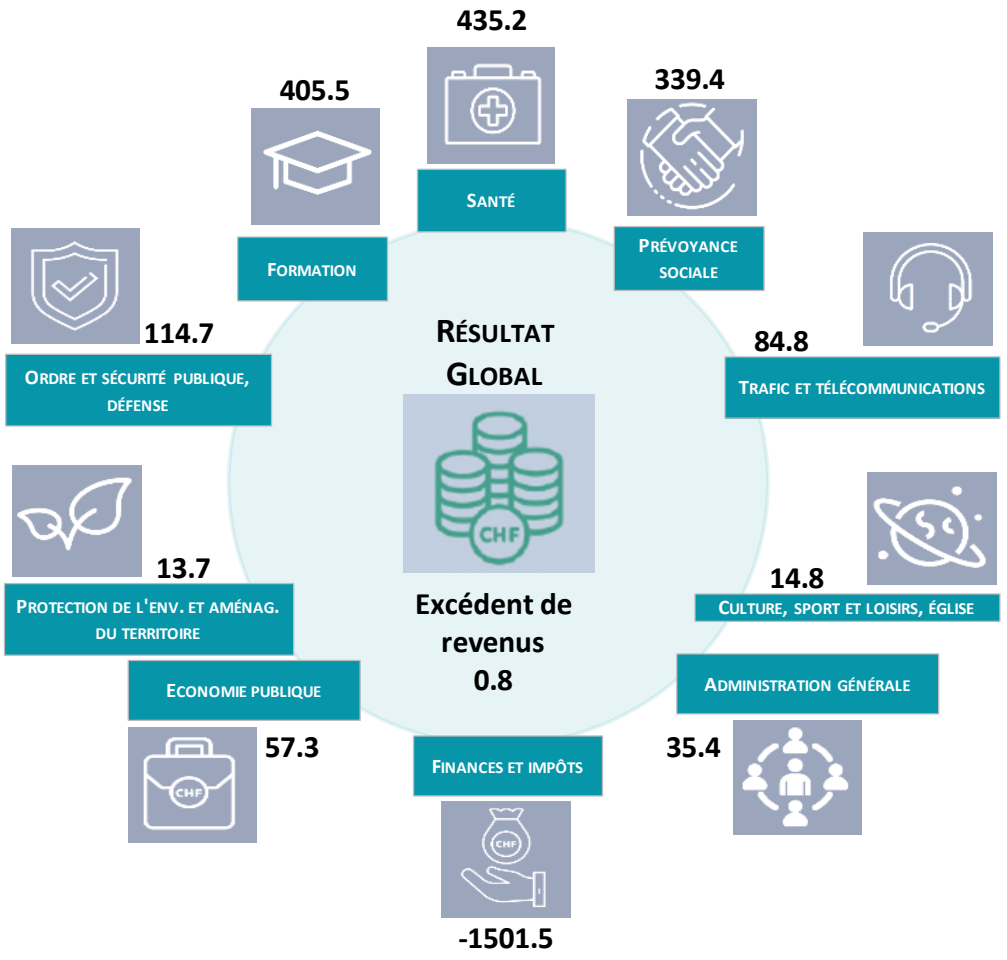

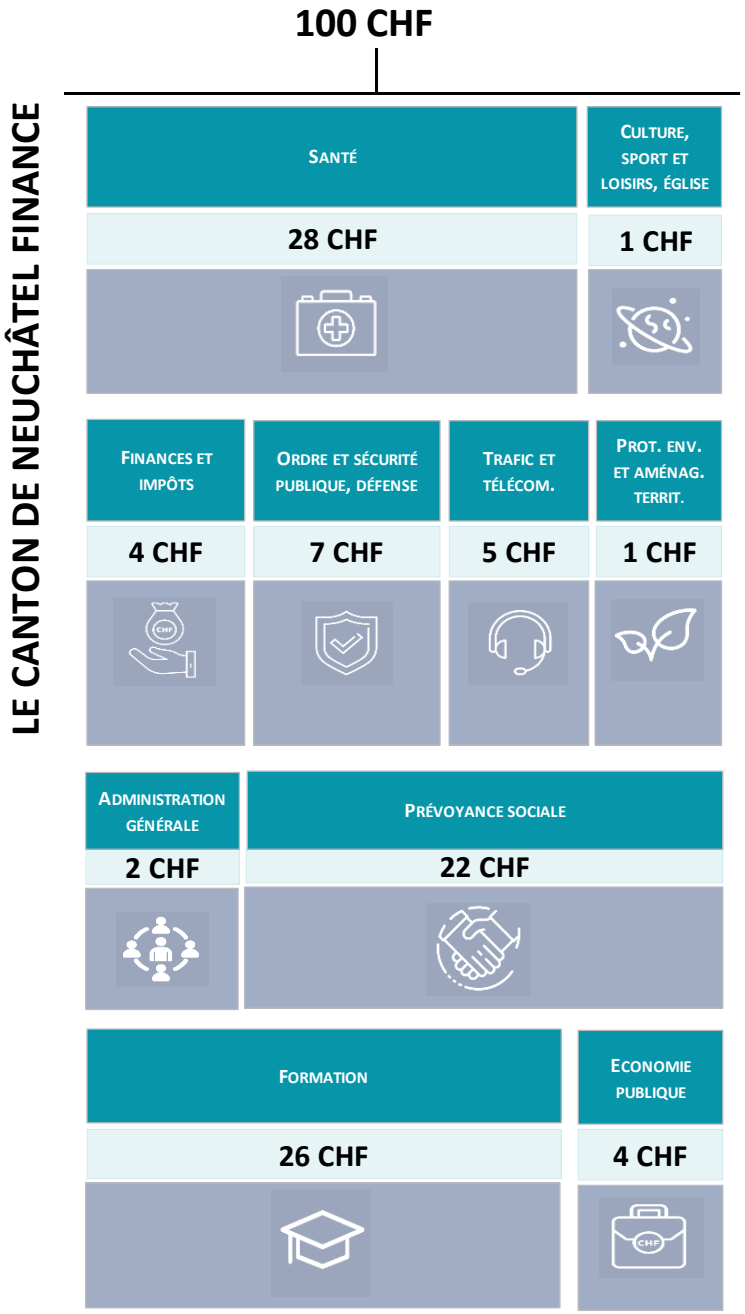

2.2. Compte de résultats détaillé

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
4 Revenus d'exploitation	**2'069'800'458.08**	**2'172'640'509.10**	**2'232'462'677.89**	**+59'822'168.79**	**+2.8%**	**+162'662'219.81**	**+7.9%**
40 Revenus fiscaux	1'070'463'464.41	1'091'307'585.00	1'056'912'378.92	-34'395'206.08	-3.2%	-13'551'085.49	-1.3%
41 Patentes et concessions	45'805'823.76	31'445'000.00	70'682'372.05	+39'237'372.05	+124.8%	+24'876'548.29	+54.3%
42 Taxes	151'874'363.74	193'212'469.00	209'557'079.40	+16'344'610.40	+8.5%	+57'682'715.66	+38.0%
43 Revenus divers	35'630'949.24	9'903'350.00	17'693'032.43	+7'789'682.43	+78.7%	-17'937'916.81	-50.3%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'614'726.10	16'190'829.10	8'966'197.67	-7'224'631.43	-44.6%	+7'351'471.57	+455.3%
46 Revenus de transfert	588'764'214.33	653'111'727.00	677'754'398.73	+24'642'671.73	+3.8%	+88'990'184.40	+15.1%
47 Subventions à redistribuer	175'646'916.50	177'469'549.00	190'897'218.69	+13'427'669.69	+7.6%	+15'250'302.19	+8.7%
3 Charges d'exploitation	**2'177'654'131.49**	**2'250'519'284.46**	**2'293'118'113.35**	**+42'598'828.89**	**+1.9%**	**+115'463'981.86**	**+5.3%**
30 Charges de personnel	440'334'565.43	452'151'736.00	456'213'111.95	+4'061'375.95	+0.9%	+15'878'546.52	+3.6%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	160'412'970.71	163'312'002.00	175'003'455.60	+11'691'453.60	+7.2%	+14'590'484.89	+9.1%
33 Amortissements du patrimoine administratif	81'190'230.87	79'783'538.41	40'013'478.31	-39'770'060.10	-49.8%	-41'176'752.56	-50.7%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	18'292'527.73	10'893'594.00	26'182'986.02	+15'289'392.02	+140.4%	+7'890'458.29	+43.1%
36 Charges de transfert	1'301'776'920.25	1'366'908'865.05	1'404'807'862.78	+37'898'997.73	+2.8%	+103'030'942.53	+7.9%
37 Subventions redistribuées	175'646'916.50	177'469'549.00	190'897'218.69	+13'427'669.69	+7.6%	+15'250'302.19	+8.7%
Résultat d'exploitation	**-107'853'673.41**	**-77'878'775.36**	**-60'655'435.46**	**+17'223'339.90**	**+22.1%**	**+47'198'237.95**	**+43.8%**
44 Revenus financiers	69'716'565.55	67'968'950.66	68'341'005.20	+372'054.54	+0.5%	-1'375'560.35	-2.0%
34 Charges financières	22'355'439.14	26'489'533.00	21'519'178.40	-4'970'354.60	-18.8%	-836'260.74	-3.7%
Résultat financier	47'361'126.41	41'479'417.66	46'821'826.80	+5'342'409.14	+12.9%	-539'299.61	-1.1%
Résultat opérationnel	**-60'492'547.00**	**-36'399'357.70**	**-13'833'608.66**	**+22'565'749.04**	**+62.0%**	**+46'658'938.34**	**+77.1%**
48 Revenus extraordinaires	49'128'895.57	50'335'519.00	20'880'830.47	-29'454'688.53	-58.5%	-28'248'065.10	-57.5%
38 Charges extraordinaires	0.00	8'581'288.00	6'246'720.32	-2'334'567.68	-27.2%	+6'246'720.32	--
Résultat extraordinaire	49'128'895.57	41'754'231.00	14'634'110.15	-27'120'120.85	-65.0%	-34'494'785.42	-70.2%
Résultat total	**-11'363'651.43**	**5'354'873.30**	**800'501.49**	**-4'554'371.81**	**-85.1%**	**+12'164'152.92**	**+107.0%**

2.3. Résultat d'exploitation

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principales composantes du résultat d'exploitation 2020 et leur évolution en comparaison aux comptes de l'année précédente (2019) et du budget (2020).

Le résultat d'exploitation 2020 présente un excédent de charges de CHF 60,7 millions, soit une amélioration de CHF 17,2 millions par rapport au budget 2020. Les revenus fiscaux sont inférieurs au budget de CHF 34,4 millions et de CHF 13,6 millions en regard de l'exercice précédent. L'impôt des personnes physiques a enregistré une hausse de CHF 15,5 millions, du fait de bordereaux soldes 2019 encore favorables et en raison notamment de recettes supplémentaires liées à des dividendes extraordinaires reçus par certains actionnaires dans le dernier exercice précédant la réforme fiscale. En revanche, les recettes des personnes morales affichent une détérioration suite à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et à l'impact lié à la crise sanitaire (CHF -32,3 millions en regard du budget). Les revenus liés aux patentes et concessions sont supérieurs au budget de CHF 39,2 millions, en raison principalement de la part au bénéfice de la BNS qui a été plus élevé que prévu (CHF +41,4 millions, alors que le budget prévoyait le versement d'un part ordinaire de CHF 14,2 millions)[3]. La hausse des taxes (CHF +16,3 millions) provient de la reprise des débiteurs de l'assistance judiciaire (CHF +22,2 millions) qui a été entièrement provisionnée dans les biens, services et autres charges d'exploitation, donc sans impact sur le résultat. Les charges et revenus de transfert sont en augmentation par rapport au budget avec un effet net de CHF +13,3 millions induit principalement par la pandémie de la COVID-19. La diminution des charges d'amortissement par rapport au budget de CHF 39,8 millions provient essentiellement de l'amortissement extraordinaire pour la H20 cédée à la Confédération, qui a finalement été comptabilisé dans les comptes 2019.

Une analyse détaillée des charges et des revenus par nature est effectuée aux chapitres suivants.

[3] Pour rappel, les revenus extraordinaires de la BNS, excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS, ne sont attribués à aucune réserve (de politique conjoncturelle ou d'investissements futurs) pour les exercice 2020 et 2021 (art. 82c LFinEC).

2.4. Résultat financier

Le résultat financier regroupe la totalité des charges et revenus à caractère financier. On y trouve notamment les charges et revenus liés à la gestion de la dette à hauteur d'une charge nette de CHF 21,2 millions en 2020, les revenus d'immeubles du patrimoine administratif et financier pour environ CHF 24,6 millions, les revenus en provenance de la BCN (rémunération de la garantie de l'État, part au bénéfice et intérêts sur le capital de dotation) pour CHF 28 millions ou encore les intérêts moratoires en lien avec l'impôt pour environ CHF 10,7 millions.

Le résultat financier 2020 affiche un bénéfice de CHF 46,8 millions, soit une hausse de CHF 5,3 millions en regard du budget 2020 et une légère baisse par rapport à l'exercice 2019 (CHF -0,5 million). Compte tenu du résultat d'exploitation et du résultat financier, le résultat opérationnel des comptes 2020 présente un excédent de charges de CHF 13,8 millions, soit une amélioration de CHF 22,6 par rapport au budget et de CHF 46,7 millions en regard des comptes 2019.

Charges financières (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Charges d'intérêt	19'916'718	25'405'833	21'887'556	-3'518'277	-13.8%	+1'970'838	+9.9%
Pertes de change réalisées	1'210'560	2'200	92'615	+90'415	+4'109.8%	-1'117'945	-92.3%
Frais d'approv. en capitaux et frais admin.	1'161'324	635'000	532'223	-102'777	-16.2%	-629'101	-54.2%
Charges pour biens-fonds, patr. financier	1'112	346'500	173'537	-172'963	-49.9%	+172'425	+15'499.2%
Réévaluations, immobilisations patr. financier	0	0	-1'197'809	-1'197'809	--	-1'197'809	--
Différentes charges financières	65'724	100'000	31'055	-68'945	-68.9%	-34'669	-52.7%
34 **Total**	**22'355'439**	**26'489'533**	**21'519'178**	**-4'970'355**	**-18.8%**	**-836'261**	**-3.7%**

Les charges financières sont inférieures au budget de CHF 5 millions et de CHF 0,8 million par rapport aux comptes 2019. Les taux à long terme se situant à un niveau historiquement bas, l'État a profité des conditions de marché favorables pour emprunter des montants sur des très longues périodes à des taux attractifs, ce qui induit des charges d'intérêts moins élevées que prévu à hauteur de CHF 3,5 millions. Les charges d'intérêts 2020 sont néanmoins plus élevées qu'en 2019, en raison de l'importante augmentation de la dette ayant eu lieu entre 2019 et 2018 suite au financement des mesures compensatoires en lien avec le changement de plan d'assurance de prévoyance.ne adopté par le Grand Conseil en février 2018 (CHF 123 millions versés en janvier 2019) et l'assainissement du bilan d'HNe pour CHF 232 millions (nouvellement nommé RHNe). Ces deux éléments cumulés induisent une hausse des charges d'intérêts de la dette entre 2020 et 2019 de CHF 2 millions.

À noter la réévaluation à la hausse de certaines participations du patrimoine financier pour un montant de CHF 4,3 millions qui a été comptabilisée au service financier en diminution des charges financières conformément au MCH2. En revanche, le service des bâtiments a enregistré une dévaluation pour le bâtiment de l'ancien Hôpital de la Béroche pour un montant de CHF 3 millions. Ces deux éléments cumulés expliquent la charge négative 2020 de la rubrique « Réévaluations, immobilisations patr. financier ».

Revenus financiers (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Revenus des intérêts	10'774'426	8'080'900	10'772'199	+2'691'299	+33.3%	-2'227	-0.0%
Gains réalisés patrimoine financier	533'203	4'000	508'771	+504'771	+12'619.3%	-24'431	-4.6%
Revenus de participations patr. financier	2'012'284	2'200'000	2'140'394	-59'606	-2.7%	+128'110	+6.4%
Produits des immeubles patr. financier	48'576	1'377'700	1'268'054	-109'646	-8.0%	+1'219'478	+2'510.5%
Réévaluations, immobilisations patr. fin.	85'544	0	35'098	+35'098	--	-50'446	-59.0%
Rev. fin. de prêts et particip. patr. adm.	96'185	0	121'359	+121'359	--	+25'174	+26.2%
Revenus financiers d'entreprises publiques	29'131'993	29'200'000	28'710'808	-489'192	-1.7%	-421'185	-1.4%
Produits des immeubles patr. administratif	25'257'267	25'571'351	23'798'744	-1'772'607	-6.9%	-1'458'523	-5.8%
Revenus des immeubles loués	28'106	35'000	13'026	-21'974	-62.8%	-15'080	-53.7%
Autres revenus financiers	1'748'983	1'500'000	972'553	-527'447	-35.2%	-776'430	-44.4%
44 **Total**	**69'716'566**	**67'968'951**	**68'341'005**	**+372'055**	**+0.5%**	**-1'375'560**	**-2.0%**

Les revenus financiers augmentent légèrement de CHF 0,4 million par rapport au budget, mais diminuent de CHF 1,4 million en regard des comptes 2019. Les principales variations par rapport aux prévisions concernent les intérêts versés par les contribuables dans le domaine de la fiscalité (CHF +2,7 millions) et les loyers encaissés par le service des bâtiments pour des immeubles du patrimoine administratif (CHF -1 million).

Une plus-value a été réalisée au service de l'économie lors de la vente d'un bien-fonds pour un montant de CHF 0,5 million, qui n'était pas budgété compte tenu des l'incertitude du planning de réalisation de la vente. À noter qu'il a été plus difficile

d’obtenir des fonds à des taux (négatifs) attractifs dans le cadre de la gestion de la dette, les investisseurs étant plutôt réticents en raison des perturbations causées par la pandémie ce qui a engendré des revenus financiers inférieurs au budget pour environ CHF 0,5 million. Finalement, les montants encaissés relatifs aux rémunérations des cautions accordées par l'État a été moins élevés que prévu (CHF -0,5 million), car de plus en plus d'entités recherchent à se financer sur les marchés sans cautionnement de l'État afin d'éviter de payer une rémunération.

Des informations détaillées sur l’endettement sont disponibles au chapitre 4.3.

2.5. Résultat extraordinaire

Le résultat extraordinaire se compose principalement des prélèvements et des attributions à différentes réserves au bilan de l’État (réserves de retraitement du patrimoine administratif et financier, réserve pour amortissements, réserve de politique conjoncturelle, réserve de lissage des recettes fiscales ou encore réserve du programme d’impulsion).

Le résultat extraordinaire affiche un bénéfice de CHF 14,6 millions, soit CHF 27,1 millions de moins qu’au budget. Cette différence s’explique principalement par le prélèvement à la réserve de retraitement du patrimoine financier dans le cadre de la cession de la H20 à la Confédération, qui a été réalisé en 2019 pour un montant de CHF 29,7 millions mais budgété en 2020 à hauteur de CHF 29 millions. Par ailleurs, une attribution globale de CHF 6,2 millions (groupe 38) à la réserve de lissage des revenus fiscaux a eu lieu en 2020, soit CHF 2,3 millions de moins qu’au budget, les revenus de l’impôt des personnes morales étant largement inférieurs aux projections. Finalement, le prélèvement à la réserve pour amortissement du patrimoine administratif a été plus faible que prévu (CHF 18,9 millions au lieu de 21,3 millions). Un prélèvement a également eu lieu pour un montant de CHF 2 millions à la réserve du programme d’impulsion destinée à neutraliser l’impact du programme d’impulsion et de transformation sur le compte de résultats (budgété dans le groupe 45 à hauteur de CHF 6,2 millions).

Compte tenu du résultat opérationnel et du résultat extraordinaire, le résultat total (ou solde du compte de résultats) aboutit à un excédent de revenus de CHF 0,8 million, ce qui représente une amélioration du compte de résultats pour la quatrième année consécutive (CHF 12,2 millions de mieux qu’en 2019, mais une détérioration par rapport au budget de CHF 4,6 millions), malgré les effets de la crise sanitaire.

2.6. Informations complémentaires

Ce chapitre a pour objectif de donner des renseignements plus détaillés et complémentaires aux informations des chapitres 2.3 à 2.5 ci-dessus.

2.6.1. Charges de personnel et effectifs

Charges de personnel (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Autorités, commissions et juges	10'589'621	10'941'433	10'757'533	-183'900	-1.7%	+167'913	+1.6%
Salaires personnel administratif et exploit.	237'952'517	235'826'772	245'139'694	+9'312'922	+3.9%	+7'187'177	+3.0%
Salaires des enseignants	95'061'332	97'445'702	96'201'124	-1'244'578	-1.3%	+1'139'792	+1.2%
Travailleurs temporaires	9'650'857	9'987'211	9'923'928	-63'283	-0.6%	+273'071	+2.8%
Allocations	5'366'830	6'024'618	5'539'869	-484'749	-8.0%	+173'039	+3.2%
Cotisations patronales	80'474'603	86'104'765	84'838'754	-1'266'011	-1.5%	+4'364'150	+5.4%
Prestations de l'employeur	-1'330'231	2'473'836	1'801'312	-672'524	-27.2%	+3'131'543	+235.4%
Autres charges de personnel	2'569'036	3'347'399	2'010'898	-1'336'501	-39.9%	-558'139	-21.7%
30 **Total**	**440'334'565**	**452'151'736**	**456'213'112**	**+4'061'376**	**+0.9%**	**+15'878'547**	**+3.6%**

Cette rubrique comprend toutes les charges de personnel (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation) du personnel de l'État. L'importante différence dans les salaires du personnel administratif et d'exploitation est expliquée par une augmentation des provisions pour vacances et heures de l'administration, ainsi que par l'écart statistique.

Mesures salariales transversales

Après plusieurs années de stabilisation découlant d'une réserve d'indexation négative, les traitements ont bénéficié en 2019 d'un renchérissement de +0,22%, qui s'est maintenu en 2020.

Effectif du personnel par département (EPT)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Autorités législatives (AULE)	7.70	8.20	8.20	0.00	0.0%	+0.50	+6.5%
Autorités exécutives (AUEX)	34.50	35.10	33.80	-1.30	-3.7%	-0.70	-2.0%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	9.65	9.65	9.75	+0.10	+1.0%	+0.10	+1.0%
Autorités judiciaires (AUJU)	88.15	89.00	89.95	+0.95	+1.1%	+1.80	+2.0%
Dpt finances et santé (DFS)	430.14	464.95	436.69	-28.26	-6.1%	+6.55	+1.5%
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	802.75	815.15	805.45	-9.70	-1.2%	+2.70	+0.3%
Dpt éducation et famille (DEF)	341.75	357.63	355.20	-2.43	-0.7%	+13.45	+3.9%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	352.14	350.94	340.84	-10.10	-2.9%	-11.30	-3.2%
Dpt économie et action sociale (DEAS)	286.66	292.46	294.86	+2.40	+0.8%	+8.20	+2.9%
Total personnel administratif	**2'353.44**	**2'423.08**	**2'374.74**	**-48.34**	**-2.0%**	**+21.30**	**+0.9%**
Membres du Conseil d'État	5.00	5.00	5.00	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Magistrats de l'ordre judiciaire	43.40	42.50	42.74	+0.24	+0.6%	-0.66	-1.5%
Total Conseil d'État et magistrats	**48.40**	**47.50**	**47.74**	**+0.24**	**+0.5%**	**-0.66**	**-1.4%**
Total État	**2'401.84**	**2'470.58**	**2'422.48**	**-48.10**	**-1.9%**	**+20.64**	**+0.9%**

Les effectifs présentés se réfèrent au personnel administratif et d'exploitation, ainsi qu'aux magistrats au 31 décembre 2020. L'effectif réel total du personnel administratif et d'exploitation, y compris les magistrats, est passé de 2'401,84 EPT en 2019 à 2'422,48 EPT en 2020, soit une augmentation nette de 22 postes équivalent plein temps. Le personnel enseignant cantonal ne figure pas dans cet effectif, car il répond à d'autres logiques de suivi et de planification budgétaire.

Les variations les plus significatives par rapport au budget 2020 sont détaillées ci-après, par département.

Aux **autorités législatives**, l'écart des EPT entre les comptes 2020 et 2019 s'explique par la vacance temporaire d'un poste (0,5 EPT) à fin 2019, repourvu en 2020.

Aux **autorités exécutives**, la différence s'explique par la cession de 0,2 EPT de la chancellerie au SFIN pour la fonction de responsable financière. Au SALI, la diminution de 1,1 EPT s'explique par la réduction du temps de travail de 0,1 EPT d'une collaboratrice du Centre éditique de l'État de Neuchâtel (CEEN), ainsi que par le départ à la retraite à fin 2020 d'un collaborateur de la logistique (1 EPT) qui n'a pas été encore remplacé.

Aux **autorités judiciaires**, au niveau des magistrats, l'écart au budget de +0,24 EPT s'explique par l'augmentation du taux d'activité d'une juge pour une suppléance. Au niveau du personnel judiciaire, l'écart au budget de +0,95 EPT s'explique comme suit :

- +1,0 EPT par l'engagement non budgété, au secrétariat général, d'un secrétaire itinérant suite à l'augmentation du taux d'absentéisme du personnel judiciaire, dans un premier temps en phase de test ;
- +0,4 EPT par l'augmentation non budgétée du taux d'activité de la responsable administrative de 80% à 100% et d'une secrétaire de 40% à 60% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry (dans le cadre des mesures d'économies en budget 2018, ces postes avaient été revus à la baisse ; ces pourcentages se sont avérés toutefois insuffisants et ont nécessité d'être revus à la hausse) ;
- +0,1 EPT par l'augmentation de 10% du taux d'activité d'une secrétaire au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, afin de reprendre les travaux d'intérêt général (TIG) de l'Office de protection de l'enfant (OCPE) ;
- -0,55 EPT par deux postes ouverts au ministère public (0,5 EPT de procureur assistant et 0,05 EPT de secrétaire) dans le cadre de sa réorganisation.

Au **DFS**, la COVID-19 a également eu un impact en matière de recrutement. Plusieurs engagements ont été reportés, cela explique en grande partie l'écart de 28,26 EPT entre le budget et les comptes 2020 du département. À cela vient s'ajouter le respect strict, dans certains services, du délai de carence. À l'exception du service des communes, tous les services présentent des effectifs inférieurs à ceux budgétés au 31.12.2020 (OORG -3,9 EPT, SBAT -5,36 EPT, SCCO -8,7 EPT, SCSP -1,65 EPT sans COVID, SDFS -0,7 EPT, SFIN -3,3 EPT et SIEN -4,65 EPT).

Au **DJSC**, l'écart de 9,7 EPT au 31.12.20 concerne pour l'essentiel la PONE (-5,9 EPT). En effet, la PONE débute l'année avec un effectif supérieur au budget (arrivée au 1er janvier des aspirants ayant terminé l'école de police) qui s'érode au cours de l'année pour finir dans la majeure partie des cas sous le budget en fin d'année. Deux autres services (JUST et SRHE) présentent des effectifs inférieurs au budget au 31 décembre en raison de la vacance temporaire de certains postes (suite à une démission ou un départ à la retraite par exemple). Le SJEN et le SCNE affiche quant à eux des effectifs légèrement supérieurs au budget en raison des effets momentanés de réorganisations internes.

Au **DEF**, le faible écart relevé sur les effectifs est dû principalement au report de certains projets comme celui de l'éducation numérique notamment.

Au **DDTE**, l'écart entre les effectifs réels et budgétés (-10,10 EPT) s'explique essentiellement par la vacance temporaire de certains postes (suite à une démission ou un départ à la retraite par exemple), respectivement par le délai de carence de 4 mois. Cet écart se répartit proportionnellement sur tous les services.

Au **DEAS**, l'augmentation des effectifs constatée en fin d'exercice est principalement due, en raison de la crise sanitaire, au renforcement du dispositif d'appui à l'économie (NECO) et à l'emploi (SEMP).

Les variations sont expliquées de façon plus détaillées service par service dans le tome 2.

Distribution des âges

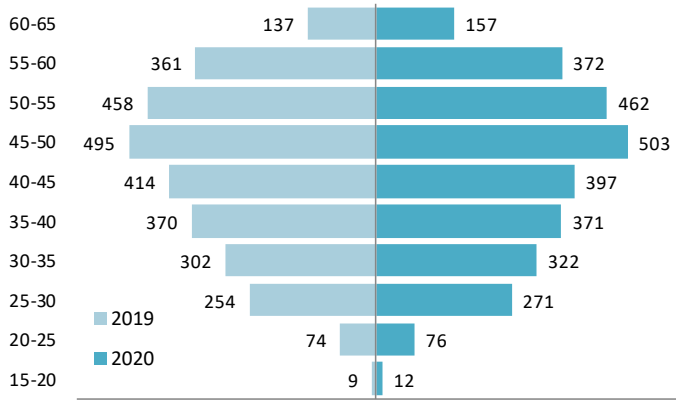

La moyenne d'âge des titulaires de l'administration est stable à 44,7 ans en 2020 tout comme 2019, avec respectivement 45,6 ans pour les hommes et 43,8 ans pour les femmes, chiffres également stables. Il est cependant intéressant de constater que cet âge moyen a sensiblement augmenté depuis 2000 (+3,8 ans). Les mesures sociales d'intégration de personnes en recherche d'emploi, la limitation des effectifs, la hausse progressive des coûts d'accès à la retraite anticipée ainsi que les effets à moyen terme des programmes passés d'incitation aux départs à la retraite sont vraisemblablement à l'origine de la légère hausse constatée depuis plusieurs années.

Proportion des titulaires à temps complet/partiel et taux d'activité moyen par sexe

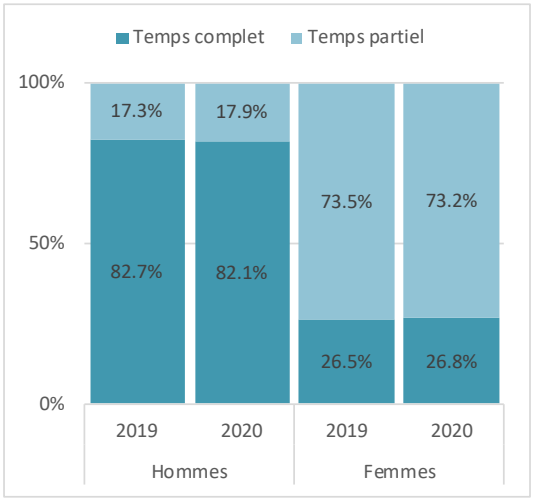

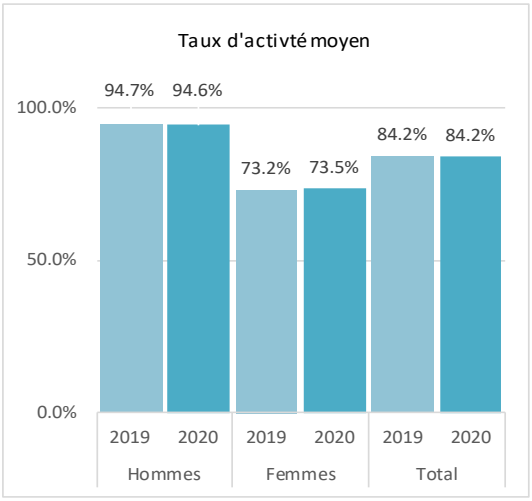

Après une légère diminution de 16,8% à 16,1% entre 2017 et 2018, la proportion d'hommes occupés à temps partiel n'a fait qu'augmenter pour s'élever en 2020 à 17,9%, nouveau taux record. Du côté des femmes, après une augmentation entre 2017 et 2018, la proportion de travail à temps partiel se stabilise et recule légèrement, passant de 73,7% en 2018 à 73,5% en 2019 puis 73,2% en 2020.

Avec un taux moyen d'activité de 84,2%, stable par rapport aux dernières années, l'administration cantonale démontre encore et toujours sa grande ouverture vis-à-vis du temps partiel. Cette stabilité apparente ne doit cependant pas faire oublier certaines différences, et plus précisément le taux d'activité des hommes s'élevant à 94,6%, compensée par le taux d'activité moyen des femmes plus bas à 73,5% sur la même période, bien qu'en très légère croissance.

Il est encore à noter une légère tendance de réduction de cet écart hommes/femmes sur les dernières années.

2.6.2. Biens, services et autres charges d'exploitation

Biens, services et autres charges d'exploitation (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Matières et marchandises	20'356'346	22'302'670	20'367'022	-1'935'648	-8.7%	+10'677	+0.1%
Immobilisations non portées à l'actif	11'703'220	13'401'850	12'291'851	-1'109'999	-8.3%	+588'631	+5.0%
Alimentation et élimination, biens-fds, PADM	5'657'499	7'238'600	5'592'235	-1'646'365	-22.7%	-65'264	-1.2%
Prestations de service et honoraires	38'613'179	36'977'013	39'999'029	+3'022'016	+8.2%	+1'385'850	+3.6%
Gros entretien et entretien courant	15'495'835	15'862'000	15'507'602	-354'398	-2.2%	+11'767	+0.1%
Entretien biens meubles et immob. incorp.	10'554'724	13'112'400	10'574'787	-2'537'613	-19.4%	+20'063	+0.2%
Loyers, leasing, baux à ferme, taxes utilis.	19'031'989	17'916'450	17'332'772	-583'678	-3.3%	-1'699'217	-8.9%
Dédommagements	4'461'459	5'040'300	2'345'091	-2'695'209	-53.5%	-2'116'368	-47.4%
Réévaluations sur créances	25'626'328	21'897'100	42'513'609	+20'616'509	+94.2%	+16'887'281	+65.9%
Diverses charges d'exploitation	8'912'392	9'563'619	8'479'457	-1'084'162	-11.3%	-432'935	-4.9%
31 **Total**	**160'412'971**	**163'312'002**	**175'003'456**	**+11'691'454**	**+7.2%**	**+14'590'485**	**+9.1%**

Les charges pour les achats de biens, services et autres charges d'exploitation augmentent de CHF 11,7 millions par rapport au budget et de CHF 14,6 millions en comparaison de l'exercice précédent.

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus, ces variations proviennent pour l'essentiel des réévaluations sur créances. Suite à une recommandation du CCFI, les débiteurs en valeur brute au bilan du service de la justice (CHF 22,2 millions) ont été repris, ce qui a occasionné une augmentation des revenus (voir chapitre 2.6.9 sur les taxes et revenus divers) et la création d'une provision pour perte sur créance du même montant qui apparaît dans les données présentées dans ce chapitre. Même si cette opération est sans impact sur le résultat global de l'État puisqu'elle est neutralisée, elle fait considérablement augmenter la présente catégorie de charges. D'autres variations à la hausse ou à la baisse par rapport au budget sont à signaler au titre de ces réévaluations sur créances. Celles-ci découlent parfois de la situation de crise liée au Coronavirus et du fait qu'elles n'aient pas été portées au budget. Signalons ainsi au SFIN l'ajustement du ducroire de l'OREE (CHF -2,8 millions) et l'alignement des débiteurs du SCCO (CHF +1,9 million), la suspension des mises aux poursuites par le SCCO avec un effet probablement reporté sur 2021 (CHF -2 millions) ou encore la comptabilisation d'un ducroire au NECO relatif aux prêts accordés aux indépendants et à de très petites entreprises compte tenu de la nature des risques encourus (CHF +1,1 million).

Finalement, sans tenir compte des incidences financières liées à ces opérations spécifiques et ponctuelles et en excluant l'intégralité du groupe de natures comptables « Réévaluations sur créances » de l'analyse, les charges en biens et services diminueraient en regard du budget (CHF -8,9 millions) et de l'exercice 2019 (CHF -2,3 millions).

Compte tenu de cette nouvelle appréciation, la diminution par rapport aux prévisions budgétaires trouve principalement son explication dans les conséquences de la crise sanitaire même si, parallèlement, des hausses de coûts liés à la sécurité sont aussi à signaler, notamment au SCSP en matière d'achat de matériel de protection ou de frais pour les enquêtes d'entourage (LPN). Les frais de port ont par exemple diminué avec le confinement et l'arrêt de certaines activités (SCHA). Au DFS, le recours au télétravail a eu des incidences à la baisse sur les charges du SBAT. Au DJSC, la police neuchâteloise fait part de suppressions et/ou de reports d'activités sur les projets informatiques et les besoins en matériel et équipement, ainsi que d'une réduction des frais d'analyses criminelles et des frais d'écolage. Au SSCM, les charges relatives à la consommation de carburant diminuent tout comme les acquisitions de matériel pour le garage de l'État. Au DEF, les lycées et centres professionnels ont vu bon nombre de cérémonies, manifestations et autres activités culturelles et sportives prévues en 2020 être annulées. La baisse des besoins en consommables et la limitation des déplacements imputables à l'enseignement à distance ont aussi eu pour effet une diminution importante des charges, tout comme la suspension des thérapies en matière d'orthophonie (SEEO). Enfin on constate une diminution généralisée dans l'ensemble des services de l'administration des frais de déplacements (groupe de natures comptables « Dédommagements »).

D'autres variations indépendantes de la crise peuvent également être mises en exergue comme l'augmentation importante de CHF 3 millions des prestations de service et honoraires. Celle-ci s'explique avant tout par une modification de pratique comptable et provient, conformément aux recommandations du CCFI, de la dissolution de la provision pour les sites pollués (fonds des eaux) en revenu (voir chapitre 2.6.9 sur les taxes et revenus divers) en lieu et place de la diminution de charges qui était initialement prévu au budget, au travers de la présente catégorie, pour effectuer cette opération. Au SBAT, les charges énergétiques ont diminué en raison de leur surestimation au budget à l'occasion de la reprise de certains bâtiments (groupe de natures comptables « Alimentation et élimination biens-fonds PADM »). Il en va de même au SIEN s'agissant des frais de maintenance pour les salles-machines, postes de travail, systèmes et autres solutions informatiques (groupe de natures comptables « Entretien biens meubles et immobilisations incorporelles »).

2.6.3. Amortissements

Amortissements du patrimoine administratif (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	%	Écart C2020 - C2019 CHF	%
Amortissements immob. corporelles PA	79'501'517	75'192'493	37'803'171	-37'389'322	-49.7%	-41'698'346	-52.4%
Amortissements immob. incorporelles PA	1'688'714	4'591'045	2'210'308	-2'380'737	-51.9%	+521'594	+30.9%
33 **Total**	**81'190'231**	**79'783'538**	**40'013'478**	**-39'770'060**	**-49.8%**	**-41'176'753**	**-50.7%**
Amortissements subventions invest. (366)	22'827'158	22'459'119	21'792'118	-667'001	-3.0%	-1'035'040	-4.5%
33 + 366 **Total**	**104'017'389**	**102'242'657**	**61'805'596**	**-40'437'061**	**-39.6%**	**-42'211'793**	**-40.6%**

À titre informatif, nous rappelons que la LFinEC et son règlement précisent que les actifs du patrimoine administratif sont amortis dès la date de leur mise en service, selon le taux défini par la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Le volume total d'amortissements des comptes 2019 et du budget 2020 est influencé par les opérations liées à la H20. En effet, la cession de ce réseau routier à la Confédération avait initialement été planifiée au budget 2020, par l'inscription d'un amortissement extraordinaire de CHF 37 millions, pour finalement se concrétiser à l'exercice 2019 à hauteur de CHF 38,3 millions. Sans les effets précités, le budget 2020 des amortissements se serait établi à CHF 65,2 millions.

Le budget 2020 comprend également une charge d'amortissement de CHF 3 millions en lien avec l'immobilisation découlant du projet de « Modernisation et réforme de l'État ». Toutefois cette dernière n'a pas été comptabilisée dans le cadre de cet

exercice, puisque lors du bouclement comptable 2019, alors que le budget 2020 était déjà adopté, il avait finalement été décidé d'amortir complètement ladite immobilisation portant ainsi sa valeur à CHF 0 au bilan.

Le déclassement, avec effet au 1er juillet 2020, de tronçons de routes cantonales transférés aux communes, conformément à la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) s'est traduit par un amortissement extraordinaire de CHF 3,7 millions dans les comptes 2020.

Les amortissements 2020 sur les immobilisations incorporelles de CHF 2,2 millions concernent les immobilisations de la catégorie « logiciel ». Ils sont nettement inférieurs au budget, dans la mesure où le volume d'investissement consentis pour ce type de projets n'a pas été aussi élevé qu'escompté en 2019 et 2020.

En ce qui concerne les amortissements sur les subventions à l'investissement, l'immobilisation qui découle de la participation financière cantonale de l'époque à la construction de l'autoroute A5 engendre à elle seule des charges de CHF 7 millions. Cette subvention devrait être entièrement amortie à la fin de l'exercice 2026.

Pour finir, le prélèvement à la réserve spécifique pour le surplus d'amortissements du patrimoine administratif découlant du passage au MCH2 (revenu extraordinaire) s'est élevé à CHF 18,8 millions dans les comptes 2020.

2.6.4. Charges et revenus de transferts

Charges de transfert (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Parts de revenus destinées à des tiers	5'199'323	5'585'000	4'299'876	-1'285'124	-23.0%	-899'447	-17.3%
Dédommagements à des coll. publiques	160'861'711	170'125'908	162'897'696	-7'228'212	-4.2%	+2'035'985	+1.3%
Péréquation financ. et comp. des charges	3'474'560	16'521'780	16'518'491	-3'289	-0.0%	+13'043'931	+375.4%
Subv. à des collectivités et à des tiers	1'104'614'805	1'152'217'058	1'204'231'290	+52'014'232	+4.5%	+99'616'485	+9.0%
Réévaluations, emprunts PADM	0	0	0	0	--	0	--
Réévaluations, participations PADM	4'778'360	0	-4'937'136	-4'937'136	--	-9'715'496	-203.3%
Amortissements subventions d'investiss.	22'827'158	22'459'119	21'792'118	-667'001	-3.0%	-1'035'040	-4.5%
Différentes charges de transfert	21'003	0	5'529	+5'529	--	-15'475	-73.7%
36 **Total**	**1'301'776'920**	**1'366'908'865**	**1'404'807'863**	**+37'898'998**	**+2.8%**	**+103'030'943**	**+7.9%**

Revenus de transfert (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Parts à des revenus	115'550'030	121'136'579	138'638'642	+17'502'063	+14.4%	+23'088'613	+20.0%
Dédommagements des collectivités locales	35'421'722	35'102'907	33'794'297	-1'308'610	-3.7%	-1'627'426	-4.6%
Péréq. financ. et comp. des charges (RPT)	175'023'819	239'794'780	239'792'089	-2'691	-0.0%	+64'768'270	+37.0%
Subventions des coll. publiques et des tiers	261'901'510	256'172'461	264'940'440	+8'767'979	+3.4%	+3'038'931	+1.2%
Dissolution subv. d'investissement au passif	0	0	0	0	--	0	--
Différents revenus de transfert	867'134	905'000	588'930	-316'070	-34.9%	-278'203	-32.1%
46 **Total**	**588'764'214**	**653'111'727**	**677'754'399**	**+24'642'672**	**+3.8%**	**+88'990'184**	**+15.1%**

Globalement, les charges nettes de transferts (charges - revenus) sont en hausse de CHF 13,3 millions par rapport au budget et de CHF 14 millions par rapport aux comptes de l'année 2019. Les charges nettes de transfert ayant pues être directement attribuées à la crise de la COVID-19 représentent en 2020 CHF 91,2 millions, soit 12,5% des charges nettes de transfert totales, et se répartissent dans les domaines fonctionnels suivants :

- Administration générale : CHF 35'969
- Enseignement et formation : CHF 4'007'585
- Culture, sport et loisirs, église : CHF 1'603'162
- Santé : CHF 52'938'606
- Prévoyance sociale : CHF 9'749'045
- Trafic et télécommunications : CHF 3'453'400
- Économie publique : CHF 19'442'158

Abstraction faite de ces effets, qui ont pu être identifiés comme liés à la pandémie, les charges nettes de transfert 2020 auraient ainsi présentées une amélioration de CHF 78 millions par rapport au budget, dont CHF 26,1 millions découlent de la hausse de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (passage d'un taux de 17% à 21,2%). De plus amples détails sur les variations sont disponibles dans le tableau et les commentaires ci-après.

Le tableau ci-dessous contient des informations sur les charges et revenus de transfert par domaine fonctionnel. Les charges et revenus d'un domaine fonctionnel ne correspondent pas aux charges et revenus d'un département en particulier

mais à ceux en lien avec un domaine donné pour l'intégralité des départements. À noter finalement que pour un domaine donné, la somme des sous-rubriques ne correspond pas au total du domaine étant donné que seules les principales charges nettes ont été reportées.

Princ. charges nettes de transfert [1]	Comptes	Budget	**Comptes**	Ecart C2020 - B2020		Ecart C2020 - C2019	
(CHF)	2019	2020	**2020**	CHF	%	CHF	%
Administration générale	**4'766'915**	**17'022'108**	**16'987'885**	**-34'223**	**-0.2%**	**12'220'970**	**256.4%**
Ordre et sécurité publique, défense	**6'388'828**	**7'787'404**	**5'434'988**	**-2'352'416**	**-30.2%**	**-953'841**	**-14.9%**
Enseignement et formation, dont :	**222'634'693**	**246'864'209**	**239'764'189**	**-7'100'020**	**-2.9%**	**17'129'497**	**7.7%**
Ecole obligatoire	86'147'780	87'077'000	88'000'503	923'503	1.1%	1'852'723	2.2%
Ecoles spécialisées	31'327'702	33'630'000	32'553'074	-1'076'926	-3.2%	1'225'372	3.9%
Formation professionnelle et académique	-20'648'919	-2'816'522	-2'509'190	307'332	-10.9%	18'139'729	-87.8%
Hautes écoles	120'450'721	123'168'272	115'984'104	-7'184'168	-5.8%	-4'466'617	-3.7%
Facture sociale (bourses)	3'078'317	3'162'000	3'559'698	397'698	12.6%	481'381	15.6%
Culture, sport et loisirs, église	**7'709'397**	**7'842'481**	**9'493'174**	**1'650'693**	**21.0%**	**1'783'777**	**23.1%**
Santé, dont :	**385'724'189**	**360'991'651**	**417'389'510**	**56'397'859**	**15.6%**	**31'665'320**	**8.2%**
EMS	48'601'795	67'143'000	71'396'393	4'253'393	6.3%	22'794'598	46.9%
Lutte contre les addictions	11'160'505	9'748'220	10'022'527	274'307	2.8%	-1'137'978	-10.2%
Maintien à domicile	40'187'578	41'226'300	42'099'849	873'549	2.1%	1'912'271	4.8%
PIG	114'753'994	74'851'000	74'963'829	112'829	0.2%	-39'790'165	-34.7%
Prestations hospitalières	168'644'639	164'750'000	163'425'353	-1'324'647	-0.8%	-5'219'286	-3.1%
Prévention et promotion santé	2'831'380	3'427'900	3'134'481	-293'419	-8.6%	303'101	10.7%
Prévoyance sociale, dont :	**315'962'044**	**343'648'311**	**327'763'292**	**-15'885'019**	**-4.6%**	**11'801'248**	**3.7%**
Accueil extrafamilial	22'407'943	22'702'596	25'250'254	2'547'658	11.2%	2'842'311	12.7%
Institutions dans le canton pour adultes	49'453'978	51'552'340	55'422'878	3'870'538	7.5%	5'968'900	12.1%
Soutien et protec. enfance et jeunesse	34'604'141	41'570'000	35'085'431	-6'484'569	-15.6%	481'290	1.4%
Facture sociale (sans bourses)*	109'245'962	124'043'127	115'426'623	-8'616'504	-6.9%	6'180'661	5.7%
Contentieux LAMal	14'827'337	17'501'000	15'298'960	-2'202'040	-12.6%	471'624	3.2%
Prestations complémentaires	82'702'014	84'066'310	81'658'857	-2'407'453	-2.9%	-1'043'157	-1.3%
Trafic et télécommunications, dont :	**36'600'388**	**58'621'047**	**53'030'814**	**-5'590'233**	**-9.5%**	**16'430'426**	**44.9%**
Routes	680'276	7'074'746	7'477'399	402'653	5.7%	6'797'123	999.2%
Transp. publics - indemnités pot commun	54'109'359	56'813'000	54'684'158	-2'128'842	-3.7%	574'799	1.1%
Transports publics - participation FIF	11'960'360	11'891'000	10'687'750	-1'203'250	-10.1%	-1'272'610	-10.6%
Transports publics - part communale	-22'865'625	-23'802'000	-23'546'055	255'945	-1.1%	-680'430	3.0%
Protection et aménag. environnement, do	**4'077'277**	**16'377'122**	**7'236'951**	**-9'140'171**	**-55.8%**	**3'159'675**	**77.5%**
Adduction et épuration des eaux	4'315'147	10'130'000	4'266'780	-5'863'220	-57.9%	-48'366	-1.1%
Economie publique, dont :	**21'254'003**	**21'345'385**	**38'762'307**	**17'416'922**	**81.6%**	**17'508'304**	**82.4%**
Programme bâtiments - part cantonale	765'335	1'775'000	1'392'582	-382'418	-21.5%	627'246	82.0%
Dév. économique et politique régionale	13'803'438	12'869'532	31'485'431	18'615'899	144.7%	17'681'993	128.1%
Finances et impôts, dont :	**-292'105'029**	**-366'702'579**	**-388'809'646**	**-22'107'067**	**6.0%**	**-96'704'617**	**33.1%**
Impôt anticipé	-20'155'060	-14'500'000	-6'587'620	7'912'380	-54.6%	13'567'440	-67.3%
Impôt fédéral direct	-85'178'806	-98'000'000	-124'127'065	-26'127'065	26.7%	-38'948'259	45.7%
RPT	-172'870'763	-237'773'000	-237'772'599	401	0.0%	-64'901'836	37.5%
Total charges nettes de transf. (36-46)	**713'012'706**	**713'797'138**	**727'053'464**	**13'256'326**	**1.9%**	**14'040'758**	**2.0%**

[1] un signe positif (+) correspond à une charge nette, alors qu'un signe négatif (-) correspond à un revenu net

* Attention : la facture socaile intègre des charges et des revenus autres que des charges et des revenus de transfert. Les chiffres ici présentés ne représentent donc qu'une partie tronquée de la facture sociale.

Ordre et sécurité publique, défense :

La baisse des charges nettes de transfert de CHF 2,4 millions par rapport au budget s'explique pour plus de moitié par la baisse des amendes d'ordre relevant des infractions à la LCR infligées durant le confinement et par conséquent de la part reversée aux communes.

Enseignement et formation :

Les charges nettes de transfert 2020 intègrent CHF 4 millions de coûts liés à la pandémie. Abstraction faite de ces éléments, les charges nettes de transfert dans le domaine de l'enseignement et de la formation auraient donc affichées une diminution de CHF 11 millions, principalement due à la dissolution d'une provision pour la HEM (CHF 5,3 millions), à la baisse globale de CHF 2 millions des contributions aux hautes écoles (HES-SO, HE-ARC et HEP BEJUNE) ainsi qu'à des prestations aux entreprises dans le cadre du fonds pour la formation duale moins importantes que budgétées (CHF 2,8 millions).

Culture, sport et loisirs, église :

La hausse constatée par rapport au budget découle exclusivement de l'aide aux partenaires prévue dans le cadre de la pandémie (rapport 20.048) et provisionnée dans les comptes 2020.

Santé :

Les charges nettes de transfert intègrent CHF 52,9 millions de coûts liés à la pandémie dont CHF 46,9 millions pour l'aide aux partenaires prévue dans le rapport 20.048 et provisionnée dans les comptes 2020. Hors coûts liés à la COVID-19, les charges nettes de transfert dans le domaine de la santé auraient présentées une hausse limitée à CHF 3,5 millions due à la hausse de la part aux soins dans les EMS.

Prévoyance sociale :

Les charges nettes qui ont pu être clairement attribuées à la pandémie dans ce domaine atteignent CHF 9,7 millions (principalement CHF 4,9 millions pour l'aide aux partenaires prévue dans le rapport 20.048 et provisionnée dans les comptes 2020, CHF 2,4 millions pour les structures d'accueil et CHF 1,6 million pour les RHT « cantonales »). Le domaine de la prévoyance sociale aurait ainsi pu présenter une amélioration de CHF 25,6 millions si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu, principalement liée à ses trois composantes :

- Prestations complémentaires : le soutien apporté aux résident-e-s des établissements médico-sociaux pour solliciter les allocations pour impotence a permis de générer des économies importantes sur les versements rétroactifs et courants de PC. Cette économie est atténuée par l'augmentation des dépenses (non budgétisée) dans le domaine des PC AI liée aux nouveaux tarifs appliqués à l'accueil des enfants dans les institutions d'éducation spécialisée avec une entrée en vigueur en juillet 2020 ;
- Contentieux LAMal et Facture sociale (sans bourses) : après plusieurs années d'augmentation, ces dépenses se sont stabilisées en 2017, puis ont connu des baisses importantes en 2018 et 2019. Lors de l'élaboration du budget 2020 dans le courant du 1er semestre 2019, le début de baisse des dépenses à peine constaté n'a pas été pris en compte dans sa juste dimension, conduisant à un budget 2020 trop prudent. Plusieurs facteurs ponctuels ont en outre amélioré le résultat, tel que le remboursement effectué par le service social régional de la Chaux-de-Fonds et l'application du principe d'échéance sur les forfaits versés aux bénéficiaires dans le même service.

Trafic et télécommunications :

Une charge nette de CHF 3,5 millions a pu être identifiée comme directement liée à la crise sanitaire. Elle correspond à l'aide aux partenaires prévue dans le cadre du rapport 20.048 et provisionnée dans les comptes 2020, déduction faite de la participation des communes. Abstraction faite de ces éléments, les charges nettes de transfert dans ce domaine auraient affichées une amélioration s'élevant à CHF 9 millions (dont quelque CHF 7 millions sont imputables à un changement de traitement comptable (non prévu au budget 2020) en lien avec les contributions globales et forfaitaires reçues de la Confédération qui transitent dorénavant par le compte de résultats avant d'être affectées au Fonds pour les routes principales suisses).

Protection et aménagement environnement :

L'économie de CHF 9,1 millions découle en grande partie (CHF 5,7 millions) de versements du fonds des eaux bien inférieurs à ce qui avait été prévu au budget. Certains gros projets n'ont en effet pas été lancés par les promoteurs (notamment les communes) ou ont pris du retard en ce qui concerne l'adduction, l'épuration des eaux ou encore l'assainissement des sites pollués. L'extourne d'un transitoire lié aux sites pollués dans une nature 43 aux comptes en lieu et place de la nature 46 prévue au budget explique également en partie l'économie constatée.

Économie publique :

Les charges nettes de transfert intègrent CHF 19,4 millions de coûts liés à la pandémie dont CHF 7,1 millions pour les cas de rigueur (part cantonale) et CHF 12,3 millions de mesures de soutien en faveur des PME neuchâteloises, des entreprises de l'hôtellerie et du tourisme ou encore des médias. La situation de crise a aussi perturbé les soutiens ordinaires car un peu moins d'un million de francs n'a pas été sollicité par les partenaires (conventions de développement économique ou politique régionale), notamment dû au décalage dans la réalisation des projets, expliquant en partie l'économie constatée hors impacts COVID-19 directs.

Finances et impôts :

La hausse des revenus nets de transfert de CHF 22,1 millions est la résultante de deux effets, à savoir d'une part la hausse de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD) et d'autre part la baisse des revenus perçus au titre de l'impôt anticipé (IA).

2.6.5. Facture sociale

Facture sociale - part cantonale (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Subsides LAMal	35'432'636	43'448'300	40'104'770	-3'343'530	-7.7%	+4'672'134	+13.2%
Bourses études	3'013'571	3'012'000	3'521'347	+509'347	+16.9%	+507'776	+16.8%
Avances contributions entretien	211'191	420'000	467'370	+47'370	+11.3%	+256'179	+121.3%
Aide sociale	64'656'493	68'748'200	62'281'068	-6'467'132	-9.4%	-2'375'425	-3.7%
Lutte contre les abus	856'519	1'039'900	688'753	-351'147	-33.8%	-167'765	-19.6%
Intégration socio-professionnelle	6'086'524	6'162'380	7'285'430	+1'123'050	+18.2%	+1'198'906	+19.7%
Partenariat social privé	1'567'695	2'813'600	2'842'270	+28'670	+1.0%	+1'274'575	+81.3%
Alfa Sal	3'430'837	3'475'600	3'406'824	-68'776	-2.0%	-24'013	-0.7%
FIP financement LACI	2'609'370	2'850'700	2'983'800	+133'100	+4.7%	+374'430	+14.3%
Total	**117'864'836**	**131'970'680**	**123'581'632**	**-8'389'048**	**-6.4%**	**+5'716'796**	**+4.9%**

Les chiffres indiqués dans le présent tableau correspondent à la part de 60% supportée par l'État pour les différentes composantes de la facture sociale (art. 25c RELASoc), les communes assumant les autres 40% des charges. Les montants présentés sont exprimés en charges nettes, ils correspondent pour chaque composante aux dépenses diminuées des subventions fédérales et des remboursements de prestations.

Globalement, le résultat de la facture sociale 2020 montre que les prestations qui la composent n'ont pas encore été significativement impactées par la crise économique liée à la pandémie, grâce au dispositif déployé en amont par la Confédération et le Canton. Deux domaines font exception, à savoir l'intégration socio-professionnelle, des moyens supplémentaires ayant été déployés par le service de l'emploi pour éviter une diminution des places de travail dans le canton, et les avances de contributions d'entretien, car l'effet de la crise se fait sentir à la fois sur la situation financière des débiteurs de pensions et celle des créanciers alimentaires.

Le résultat de la facture sociale 2020 montre également un écart favorable important par rapport au budget. Cet écart important qui apparaît entre les comptes et le budget s'explique globalement par le fait que le budget 2020 a été élaboré sur une base trop prudente, en particulier pour les composantes « Subsides LAMal » et « Aide sociale ». Après plusieurs années d'augmentation, les dépenses de la facture sociale se sont stabilisées en 2017, puis ont connu des baisses importantes en 2018 et 2019. Cette évolution s'est réalisée grâce à une conjoncture économique favorable à partir de 2018, qui s'est combinée aux effets des différentes réformes entreprises ces dernières années. Ainsi, lors de l'élaboration du budget 2020 dans le courant du 1er semestre 2019, le début de baisse des dépenses à peine constaté aux comptes 2018 n'a pas été pris en compte dans sa juste dimension, conduisant à un budget 2020 surestimé.

Par rapport au résultat 2019, la facture sociale 2020 présente une augmentation significative. Les causes de cette augmentation peuvent être clairement identifiées dans les composantes « Subsides LAMal », « Intégration socio-professionnelle » et « Social privé ». S'agissant des subsides LAMal, l'explication relève de l'augmentation des primes d'assurance-maladie qui a conduit à une réévaluation des subsides versés aux bénéficiaires, alors que le nombre de bénéficiaires est en revanche resté stable. Cette évolution des primes, sur laquelle le canton et les communes ont très peu d'emprise n'est pas une surprise et se répète depuis plusieurs années. L'augmentation en matière d'intégration socio-professionnelle relève, quant à elle, des dépenses supplémentaires engagées pour répondre à la crise économique liée à la pandémie. Le troisième écart, qui concerne la composante « Social privé », résulte de l'entrée dans la facture sociale en 2020 des dépenses relatives au SAVI (Service d'aide aux victimes, qui dépend de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale / FAS), opération validée préalablement par le Conseil de la facture sociale.

Finalement, la facture sociale 2020 enregistre également la sortie du « pot commun » de dépenses d'aide sociale de la ville de La Chaux-de-Fonds. En effet, suite à l'identification d'un dommage à la facture sociale dans le cadre du contrôle sur site mené par l'ODAS, un montant de CHF 1'441'950 a été sorti de la facture sociale (montant à 100%) et laissé à charge de La Chaux-de-Fonds, après accord avec celle-ci. Ce montant représente la majeure partie du dommage qui a été identifié. Un second montant résiduel fera l'objet d'un traitement approfondi en 2021 et sera pris en compte lors du bouclement provisoire de la facture sociale 2021 pour solde de tout compte.

2.6.6. Impôts et lissage des recettes fiscales

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Impôts directs personnes physiques	**774'859'437**	**746'300'000**	**761'824'872**	**+15'524'872**	**+2.1%**	**-13'034'565**	**-1.7%**
Impôts sur le revenu et la fortune	727'284'693	699'500'000	720'180'879	+20'680'879	+3.0%	-7'103'813	-1.0%
Impôts à la source	36'033'715	35'000'000	29'422'482	-5'577'518	-15.9%	-6'611'233	-18.3%
Impôts frontaliers	11'541'030	11'800'000	12'221'511	+421'511	+3.6%	+680'481	+5.9%
Impôts directs personnes morales	**158'847'338**	**182'000'000**	**149'702'471**	**-32'297'529**	**-17.7%**	**-9'144'867**	**-5.8%**
Autres impôts directs	**88'481'696**	**114'095'585**	**96'593'456**	**-17'502'129**	**-15.3%**	**+8'111'760**	**+9.2%**
Impôts foncier	11'628'996	28'750'000	28'020'191	-729'810	-2.5%	+16'391'194	+141.0%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	24'396'674	32'315'585	23'024'701	-9'290'884	-28.8%	-1'371'973	-5.6%
Droits de mutations	29'464'807	30'600'000	24'628'327	-5'971'673	-19.5%	-4'836'480	-16.4%
Impôts sur successions et donations	18'849'237	18'350'000	18'255'672	-94'328	-0.5%	-593'565	-3.1%
Impôts sur les maisons de jeux	4'141'982	4'080'000	2'664'565	-1'415'435	-34.7%	-1'477'416	-35.7%
Impôts sur la propriété et les charges	**48'274'993**	**48'912'000**	**48'791'580**	**-120'420**	**-0.2%**	**+516'587**	**+1.1%**
Taxes véhicules	46'358'765	47'042'000	46'776'887	-265'114	-0.6%	+418'122	+0.9%
Taxes de navigation	1'916'229	1'870'000	2'014'693	+144'693	+7.7%	+98'465	+5.1%
40 **Total**	**1'070'463'464**	**1'091'307'585**	**1'056'912'379**	**-34'395'206**	**-3.2%**	**-13'551'085**	**-1.3%**

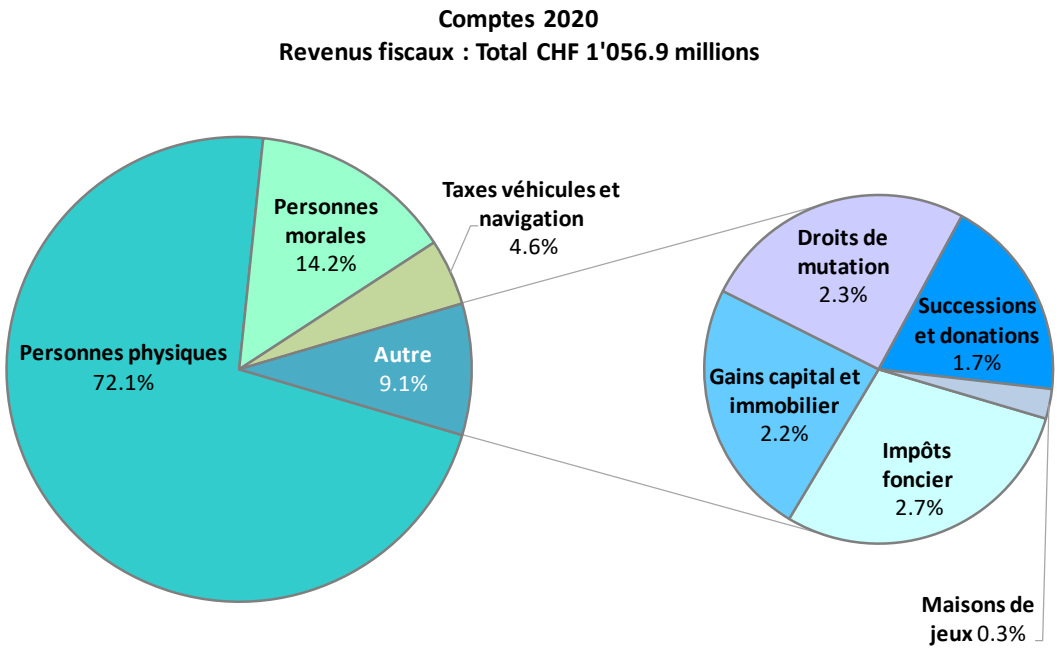

Impôts directs des personnes physiques

Impôt sur le revenu et la fortune

L'impôt des personnes physiques a enregistré un résultat supérieur au budget. Malgré le fait que les acomptes 2020 aient été calculés avec le nouveau barème d'impôt et des corrections d'acomptes effectuées suite aux effets de la situation sanitaire, ces recettes ont enregistré une hausse grâce en partie à des dividendes extraordinaires reçus par certains actionnaires. Ces montants ont été déclarés sur la taxation 2019, dernière année où la réduction de l'imposition des dividendes au niveau fédéral était encore de 40%. Dès 2020, cette réduction ne sera plus que de 30%, contrairement à celle du canton qui a été maintenue à 40%. Nous constatons que les baisses de recettes liées à la réforme ont été compensées par ces importants dividendes touchés en 2019.

De surcroit, les revenus 2019 n'ont pas été impactés par la crise sanitaire. Les adaptations de tranches pour 2020 à la baisse n'ont pas été constatées en grand nombre.

Les dividendes versés en 2020 seront certainement beaucoup plus faibles, l'effet « dernier exercice avant réforme » constaté en 2019 ne se répétant pas et en lien avec la situation sanitaire et ses effets sur l'économie. La hausse du chômage

ainsi que les indemnités de chômage partiel vont engendrer une baisse de revenus pour bon nombre de contribuables, mais il est difficile d'en évaluer l'impact pour l'instant.

Impôt à la source

Les revenus 2020 soumis à l'impôt à la source ont baissé sous l'influence de la crise sanitaire. Une adaptation du calcul du transitoire a également eu lieu, le transfert des décomptes au travers de Sedex (outil informatique) exige que les décomptes à recevoir fassent l'objet d'une évaluation précise grâce à l'outil informatique et ne correspondent plus qu'aux décomptes à recevoir.

Impôts directs des personnes morales

En 2020, l'entrée en vigueur de la réforme se traduit par l'application du nouveau barème des personnes morales dans le calcul des tranches (nouveau taux à 7,2%). L'impact de la crise sanitaire a eu un effet important sur la facturation des acomptes 2020 (tranches). Une baisse de 20 à 25% de ceux-ci a été constatée. Au bouclement, ils se situent légèrement en dessous de CHF 130 millions.

Les bordereaux-soldes 2019 étaient en partie bénéficiaires (supérieurs aux tranches facturées en 2019), ce qui a partiellement atténué la baisse des recettes de cet impôt. Les résultats 2020 des sociétés seront vraisemblablement à la baisse, compte tenu de la réduction des acomptes facturés en 2020 suite à la demande des entreprises. La réforme devrait avoir un effet sur le résultat. Cependant, il va être très difficile de distinguer dans la baisse des recettes les effets de la réforme de ceux de la crise sanitaire.

Autres impôts directs

Impôt foncier

Nous constatons un transfert d'un certain nombre de biens immobiliers en 2020 des particuliers à des sociétés immobilières. Ceci est expliqué par la réforme fiscale (baisse du taux de l'imposition des personnes morales) et par l'introduction de l'impôt foncier au niveau des personnes physiques. Les recettes de l'impôt foncier des personnes morales enregistrent par conséquent une augmentation.

En revanche, les recettes de l'impôt foncier des personnes physiques sont inférieures au montant budgété. Cette baisse s'explique en partie par le transfert de l'impôt foncier des personnes physiques aux personnes morales, et également par le fait qu'il s'agit de la première année de l'impôt foncier des personnes physiques. En effet, il est fort probable qu'un certain nombre de dossiers n'ait pas encore fait l'objet d'une facturation.

Impôt sur les droits de mutations (lods) et sur les gains immobiliers

Les transactions immobilières se sont fortement réduites. Un effet de la crise sanitaire (baisse des visites, incertitude économique) n'est pas exclu. Les taux négatifs et les perspectives de rendement des placements ont un effet sur les transactions immobilières. Les propriétaires immobiliers préfèrent garder leurs biens malgré de potentiels bénéfices et conserver un rendement stable.

Impôts sur la propriété et les charges

Le produit des taxes véhicules et de navigation est pratiquement conforme au budget, malgré des dépôts de plaques liés à la COVID-19. Si la taxe des véhicules automobiles est inférieure aux prévisions d'environ CHF 265'000, cette diminution est toutefois partiellement compensée par une augmentation des recettes liées à la taxe de navigation d'environ CHF 145'000.

Évolution des principales recettes fiscales

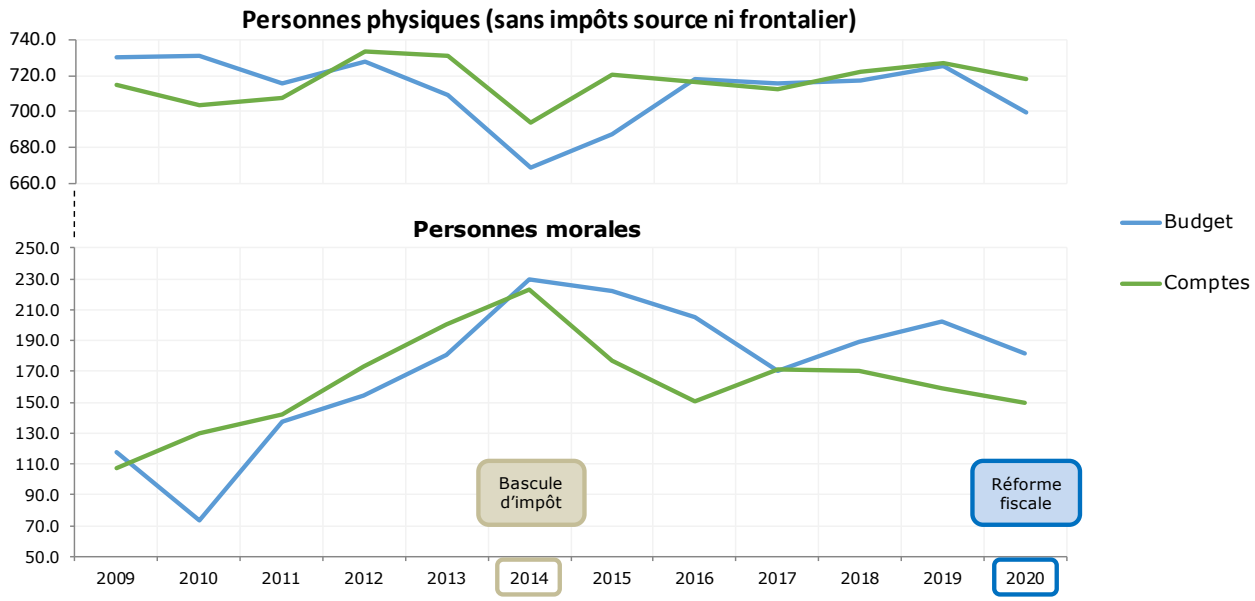

Suite à la crise financière de 2008 et 2009, les effets sur l'impôt sur la fortune sont importants et dans ce contexte les revenus ont enregistré un certain recul. Par contre, les années 2012 et 2013 reflètent la bonne conjoncture. La baisse 2014 prévisible budgétairement par l'intégration des effets de la réforme et la modification du coefficient cantonal ne s'est pas concrétisée. Les revenus ont été plus élevés que prévus. Les bordereaux soldes 2013 comptabilisés en 2014 étaient calculés avec un coefficient de 130 et comprenaient les premiers versements de dividendes allégés à 60% (bordereau 2013 en 2014). En 2015, la baisse liée à la réforme s'est poursuivie et les effets complets du nouveau coefficient expliquent la baisse des recettes personnes physiques budgétaire et comptable par rapport à 2014. Toutefois, les comptes sont légèrement plus élevés que le budget, en partie en raison des premiers effets de l'amnistie. À relever que l'exercice 2018 a enregistré le transfert d'un point d'impôt des communes à l'État. 2019 est en légère hausse. De façon générale, la décennie écoulée a été marquée par une successions de réforme qui ont privé le canton de la croissance « naturelle » des recettes des personnes physiques. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire dont les effets ont été en grande partie compensés par des revenus extraordinaires liés au versement de dividendes 2019 basés sur les bénéfices 2018 et antérieurs des entreprises. Nous rappelons qu'en 2020, nous avons analysé les déclarations 2019. Les tranches 2020 ont tenu compte des premières mesures de la réforme fiscale.

Depuis 2009, les recettes des personnes morales ont bien augmenté. Dès 2014, le coefficient cantonal est passé de 100 à 123, ce qui explique l'augmentation en 2014, alors que les revenus des entreprises commençaient à se réduire. Les années 2015 et 2016 sont marquées par une mauvaise conjoncture, accentuée par l'abandon du taux plancher du franc suisse face à l'euro en janvier 2015. Les recettes 2018 ont malheureusement été influencées par les difficultés financières de certains acteurs qui ont négativement compensé les effets de la conjoncture. À relever que l'exercice 2018 a aussi enregistré le transfert d'un point d'impôt des communes à l'État. L'année 2019 a également enregistré pour des acteurs économiques importants du canton de fortes baisses des recettes. 2020 marque l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des personnes morales. La crise sanitaire a fortement impacté le calcul des tranches 2020 des entreprises. Dans la situation actuelle, il est impossible de pouvoir distinguer les effets de la réforme de ceux de la crise sanitaire.

Impôt anticipé et IFD

Impôt anticipé et impôt fédéral direct (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Impôt anticipé IA (46)	20'155'060	14'500'000	6'587'620	-7'912'380	-54.6%	-13'567'440	-67.3%
Impôt fédéral direct IFD (46)	85'178'806	98'000'000	124'127'167	+26'127'167	+26.7%	+38'948'361	+45.7%
Total	**105'333'866**	**112'500'000**	**130'714'787**	**+18'214'787**	**+16.2%**	**+25'380'921**	**+24.1%**

Impôt anticipé

La part cantonale à l'impôt anticipé est plus faible que prévu (CHF -7,9 millions). En effet, à l'échelle nationale, le solde des flux de fonds a fortement diminué par rapport aux années précédentes (baisse des recettes brutes de 21,1 % par rapport à

2019). Les entreprises ayant fait preuve de retenue en matière de distribution de dividendes et de rachats d'actions, la catégorie de rentrées la plus importante, à savoir celle provenant des actions, a nettement diminuée.

Impôt fédéral direct

La hausse de l'IFD est expliquée en partie par l'adaptation du transitoire de 17% à 21,2%. Les résultats des entreprises 2019 et les grosses taxations des personnes physiques (importants dividendes) ont influencé cette recette.

Impôts irrécouvrables

Les impôts non recouvrables s'élèvent à CHF 12,5 millions en 2020, soit 2 millions de moins qu'au budget. À noter que le déroulement de la procédure de recouvrement, jusqu'à la constatation d'une insolvabilité (ADB) met un temps certain. Dès lors, les effets favorables de la réforme fiscale sont attendus de manière différée dans le temps. Nous rappelons également que les poursuites et faillites ont été suspendus durant quelques mois en 2020, dans le cadre des mesures liées à la pandémie. Ceci a pour effet un décalage dans ce processus et peut avoir retardé la mise en faillite. Ce phénomène va probablement engendrer une hausse des impôts irrécouvrables en 2021, voire 2022.

Lissage des recettes fiscales

Depuis l'exercice 2020, afin d'atténuer les pics conjoncturels importants, certains revenus font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels, conformément à l'article 11a de la LFinEC.

Les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD sont ainsi lissés selon une méthode statistique (filtre de Hodrick-Prescott ou filtre HP) proposée par le centre de recherches conjoncturelles de l'école polytechnique fédérale de Zürich (KOF) : les années où ces revenus sont plus élevés que la tendance du filtre, la réserve de lissage des revenus est alimentée de la différence ; les années où les revenus sont inférieurs à la tendance, la différence est prélevée à la réserve. Dans le cadre du bouclement, cette méthode s'appuie sur les données de l'impôt fédéral direct (IFD) et des revenus des personnes morales (PM) constatées dans les comptes depuis 1978, sur les données du budget en cours ainsi que sur les estimations effectuées dans le cadre des deux premières années du plan financier et des tâches (PFT). Lors du bouclement 2020, le calcul du lissage a donc été effectué sur la base des données réelles de ces deux impôts pour les années allant de 1978 à 2020, ainsi que sur le budget 2021 (y compris amendement COVID) et les années 2022 et 2023 du PFT.

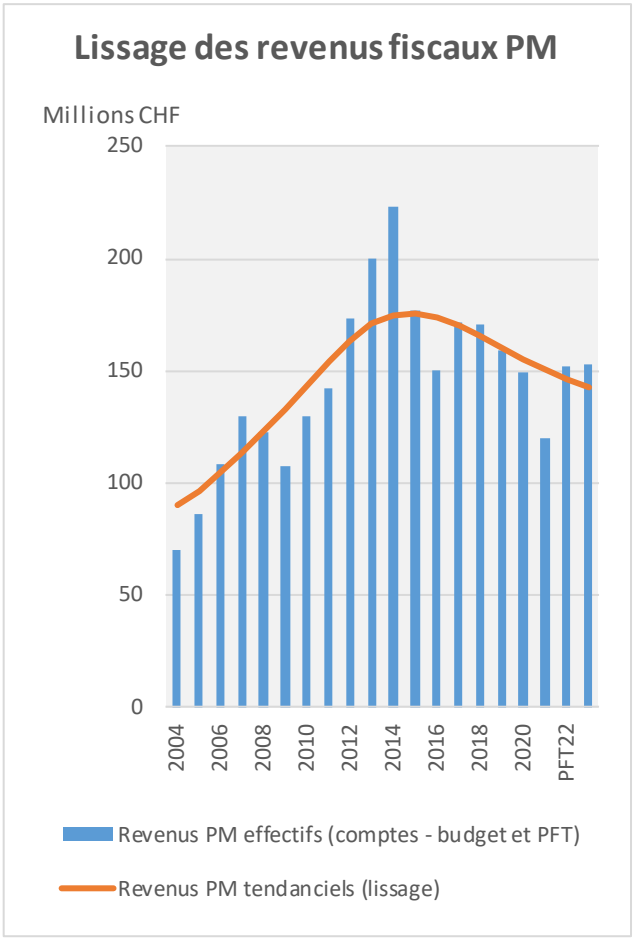

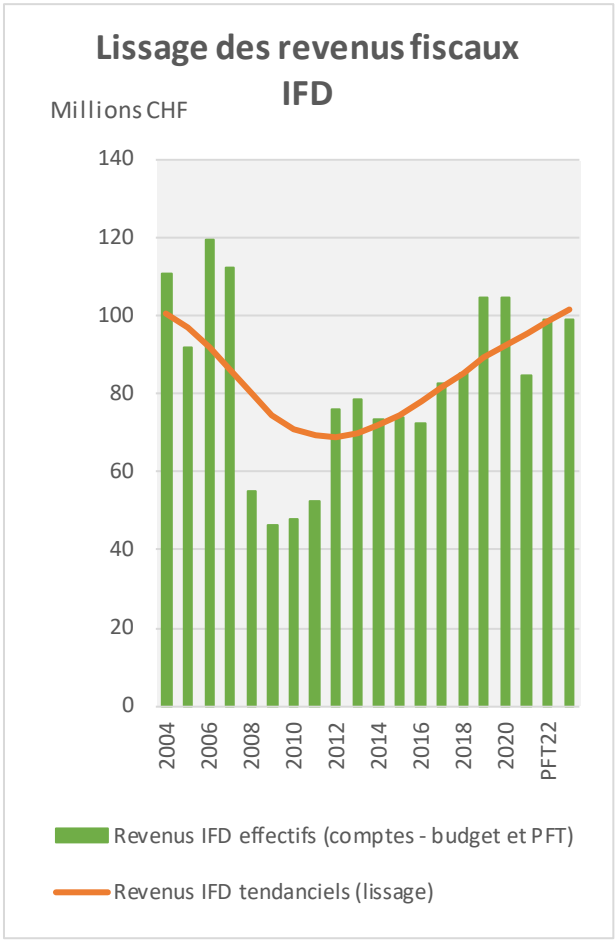

Ainsi, les comptes 2020 intègrent une attribution globale de CHF 6,2 millions à la réserve de lissage des revenus fiscaux, qui se décompose comme suit :

- Lissage de l'impôt sur les personnes morales : prélèvement de CHF 5,8 millions, les revenus de l'impôt sur les personnes morales comptabilisés en 2020 étant légèrement en deçà du niveau tendanciel estimé à CHF 155,5 millions ;
- Lissage de l'impôt fédéral direct : attribution de CHF 12 millions, les revenus de l'impôt fédéral direct comptabilisés en 2020 étant largement supérieurs à leur niveau tendanciel estimé à CHF 92,6 millions.

Par rapport au budget 2020 qui prévoyait une attribution globale de CHF 8,6 millions, l'écart s'explique principalement par le fait que les revenus de l'impôt sur les personnes morales sont largement inférieurs aux projections effectuées dans le cadre du processus budgétaire. En lieu et place d'une attribution de CHF 1 million pour lisser ces revenus, on a donc finalement un prélèvement de CHF 5,8 millions comme mentionné ci-dessus. Néanmoins, cette amélioration est partiellement compensée par le fait que la part à l'IFD a finalement été au-delà des attentes, ce qui a donné lieu à une attribution plus importante que prévue pour ces revenus.

2.6.7. Péréquation financière fédérale (RPT)

RPT - synthèse (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Compensation cas de rigueur [1)]	84'913'125	79'606'000	79'606'055	+55	+0.0%	-5'307'070	-6.2%
Compensation des ressources	49'830'051	120'417'000	120'416'693	-307	-0.0%	+70'586'642	+141.7%
Compens. charges géotopographiques	23'556'864	23'577'000	23'576'616	-384	-0.0%	+19'752	+0.1%
Compens. charges socio-démographiques	14'570'723	14'173'000	14'173'235	+235	+0.0%	-397'488	-2.7%
Total	**172'870'763**	**237'773'000**	**237'772'599**	**-401**	**-0.0%**	**+64'901'836**	**+37.5%**

[1)] Y compris charges pour l'État (nature 36214000)

La péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) représente l'une des plus importantes sources de revenus pour le canton de Neuchâtel, après les impôts des personnes morales et des personnes physiques. Au total, les montants 2020 reçus par le canton dans le cadre de la RPT s'élèvent à CHF 237,8 millions, ce qui est conforme aux montants prévus au budget.

La différence importante avec les montants comptabilisés lors de l'exercice 2019 (CHF +64,9 millions) provient principalement de la hausse des paiements compensatoires reçus dans le cadre de la péréquation des ressources (CHF +70,6 millions), laquelle s'explique par la forte diminution de l'indice de ressources du canton de Neuchâtel qui est passé de 90,5 points en 2019 à 82,9 points en 2020. Toutefois, cette amélioration se trouve partiellement compensée par la diminution fixe de 5% par an des montants perçus au titre de la compensation des cas de rigueur (CHF -5,3 millions) ainsi que par une légère baisse (CHF -0,4 million) des paiements compensatoires en lien avec la compensation des charges socio-démographiques.

2.6.8. Patentes et concessions

Patentes et concessions (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Patentes	502'477	545'000	532'951	-12'049	-2.2%	+30'474	+6.1%
Banque nationale suisse	28'122'555	14'200'000	55'563'434	+41'363'434	+291.3%	+27'440'879	+97.6%
Concessions	16'859'812	16'350'000	14'256'734	-2'093'266	-12.8%	-2'603'078	-15.4%
Parts de revenus à des loteries, paris	320'980	350'000	329'253	-20'747	-5.9%	+8'273	+2.6%
41 **Total**	**45'805'824**	**31'445'000**	**70'682'372**	**+39'237'372**	**+124.8%**	**+24'876'548**	**+54.3%**

Le groupe 41 « patentes et concessions » affiche une amélioration de CHF 39,2 millions par rapport au budget et de CHF 24,9 millions en regard de l'exercice précédent. La principale augmentation découle de la part au bénéfice de la Banque nationale suisse qui s'est avérée plus importante que prévu, avec un montant encaissé de CHF 55,6 millions, soit CHF 41,4 millions de plus qu'au budget qui prévoyait uniquement le versement d'une part ordinaire de CHF 14,2 millions. Du côté des concessions, l'écart de CHF 2 millions par rapport au budget s'explique principalement par les redevances liées aux eaux potables (CHF -0,7 million) et par une franchise de CHF 5'000 accordée par le Conseil d'État sur la taxe proportionnelle des établissements publics suite à la pandémie de la COVID-19 (CHF -0,8 million).

2.6.9. Taxes et revenus divers

Taxes (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Taxes de compensation	395'200	501'000	88'000	-413'000	-82.4%	-307'200	-77.7%
Émoluments pour actes administratifs	33'862'755	32'848'429	33'088'124	+239'695	+0.7%	-774'631	-2.3%
Taxes hôpitaux et EMS, subv. frais pension	11'239'187	11'663'000	11'536'214	-126'786	-1.1%	+297'027	+2.6%
Frais d'écolage et taxe de cours	13'031'955	14'210'132	11'841'242	-2'368'890	-16.7%	-1'190'713	-9.1%
Taxes d'utilisation et prestations de service	27'112'721	26'709'702	28'505'754	+1'796'052	+6.7%	+1'393'033	+5.1%
Recette sur ventes	8'794'810	9'374'500	9'233'671	-140'829	-1.5%	+438'861	+5.0%
Remboursements	32'289'892	32'851'706	52'936'213	+20'084'507	+61.1%	+20'646'320	+63.9%
Amendes	20'805'019	21'154'000	18'302'421	-2'851'579	-13.5%	-2'502'598	-12.0%
Autres taxes	4'342'824	43'900'000	44'025'441	+125'441	+0.3%	+39'682'617	+913.8%
42 **Total**	**151'874'364**	**193'212'469**	**209'557'079**	**+16'344'610**	**+8.5%**	**+57'682'716**	**+38.0%**

Les taxes sont en augmentation de CHF 16,3 millions par rapport au budget 2020 soit une différence de CHF +57,7 millions en regard des comptes 2019.

L'écart de CHF 20,1 millions sur la rubrique des remboursements s'explique principalement par la reprise des débiteurs du service de la justice à la valeur brute (soit CHF 22,2 millions), avec une provision pour perte sur créance du même montant comptabilisée dans les biens, services et autres charges d'exploitation (groupe 31). Même si cette opération n'a pas d'impact sur le compte de résultats global de l'État puisqu'elle est neutralisée, elle fait augmenter de manière importante la présente catégorie de revenus.

En raison de la fermeture progressive durant l'année 2020 de certaines filières du CEFNA, les frais d'écolage sont en diminution, autant par rapport au budget (CHF -1,3 million) que par rapport aux comptes 2019 (CHF -0,9 million). À noter également des frais d'écolage inférieurs au budget au conservatoire de musique (CHF -0,5 million), au CIFOM (CHF -0,2 million) et au CPLN (CHF -0,1 million).

Le plus grand écart d'environ CHF 39 millions entre les comptes 2020 et les comptes 2019 de la rubrique des autres taxes s'explique par la mise en œuvre du contrat-formation, qui implique une participation de la part de chaque employeur du canton.

Les recettes relatives aux amendes sont inférieures au budget (CHF -2,9 millions) et à l'exercice 2019 (-2,5 millions). En effet, pendant le confinement du printemps 2020, les communes n'ont presque plus infligées d'amendes d'ordre concernant les infractions à la LCR. De plus, avec le télétravail, le nombre de véhicules sur les routes a fortement baissé ce qui a engendré une diminution du nombre d'infractions et en particulier celles concernant les excès de vitesse. Ceci a également entraîné une diminution des dénonciations en ordonnances pénales d'environ 2'000 affaires par rapport à celles prévues initialement.

Finalement, durant l'année 2020, le service informatique a eu une hausse de ses prestations de services de CHF +1,5 million par rapport au budget, soit CHF +0,9 million en regard des comptes 2019. Cet élément impacte la rubrique des taxes d'utilisation et prestations de service.

Revenus divers (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Revenus d'exploitation divers	-9'530	0	0	0	--	+9'530	+100.0%
Activation des prestations propres	2'542'182	4'462'400	2'504'839	-1'957'561	-43.9%	-37'343	-1.5%
Variations des stocks	0	0	0	0	--	0	--
Autres revenus	33'098'297	5'440'950	15'188'193	+9'747'243	+179.1%	-17'910'104	-54.1%
43 **Total**	**35'630'949**	**9'903'350**	**17'693'032**	**+7'789'682**	**+78.7%**	**-17'937'917**	**-50.3%**

L'écart le plus significatif entre les comptes et le budget 2020 des revenus divers concerne la dissolution de la provision « Sites pollués », dont le budget 2020 prévoyait un traitement comptable différent de ce qui a été finalement réalisé (montant net de CHF -8,1 millions). En revanche, suite à l'entrée en vigueur de la LRVP, très peu de communes ont mandaté le SPCH pour effectuer les travaux d'entretien courant sur les routes qui leur ont été transférées. Cela a engendré une différence budgétaire par rapport aux recettes estimées (CHF -1 million).

L'activation des prestations propres correspond à l'activation des charges de personnel sur les projets d'investissements. En effet, par l'enregistrement d'un revenu au compte de résultats, les charges du personnel de l'État affectées à la réalisation d'investissement sont transférées du compte de résultats au compte des investissements. L'écart entre le budget et les comptes 2020 découle de deux principaux facteurs : une diminution par rapport à ce qui était prévu du volume d'heure

passées par le personnel de l'État sur les projets d'investissement (-38,9%) et un changement dans la méthodologie de calcul du taux horaire entre le budget et les comptes.

À noter que les revenus divers 2019 ont été influencés par la réévaluation des bâtiments cédés par RHNe à l'État, et ce, pour un montant de CHF 27,7 millions, ce qui explique en partie la différence par rapport à l'exercice 2020 (CHF -17,9 millions).

2.6.10. Attributions et prélèvements aux fonds et financement spéciaux

Les attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux comptabilisent les mouvements en regard des fonds appartenant à l'État et les fonds de tiers. En 2020, les attributions et prélèvements au budget et dans les comptes ont tous été comptabilisés dans les capitaux propres. Le chapitre 7.5.2 de l'annexe explique la part concernant les fonds enregistrés dans le capital propre. Á relever que les charges et revenus des fonds sont toujours équilibrés compte tenu des écritures de régularisation lors du bouclement.

Attributions aux fonds et fin. spéciaux (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Attributions capitaux de tiers	0	0	0	0	--	0	--
Attributions capital propre	18'292'528	10'893'594	26'182'986	+15'289'392	+140.4%	+7'890'458	+43.1%
35 **Total**	**18'292'528**	**10'893'594**	**26'182'986**	**+15'289'392**	**+140.4%**	**+7'890'458**	**+43.1%**

La progression des attributions à la fortune des fonds et financements spéciaux par rapport à la prévision budgétaire 2020 s'explique principalement par les attributions au fonds des eaux (CHF +7.3 millions) et au fonds pour les routes principales suisses (CHF +8,0 millions).

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Prélèvements capitaux de tiers	0	0	0	0	--	0	--
Prélèvements capital propre	1'614'726	16'190'829	8'966'198	-7'224'631	-44.6%	+7'351'472	+455.3%
45 **Total**	**1'614'726**	**16'190'829**	**8'966'198**	**-7'224'631**	**-44.6%**	**+7'351'472**	**+455.3%**

La diminution des prélèvements à la fortune des fonds et financements spéciaux par rapport au budget 2020 s'explique essentiellement par un prélèvement prévu au budget pour CHF 6,2 millions mais qui s'est réalisé partiellement (CHF 2,0 millions) sur la nature comptable de prélèvement à la réserve sur la politique budgétaire. Cette baisse s'explique également par la réduction du prélèvement à la fortune des fonds de l'aménagement du territoire (CHF -0,9 million) et du fonds des mensurations officielles (CHF -0,6 million).

Le tableau de la page suivante présente uniquement la fortune de certains fonds gérés par l'État. Par conséquent, le total des attributions/prélèvements du tableau de la page suivante diffère des totaux des tableaux ci-dessus incluant tous les fonds et financements spéciaux.

Fortune des fonds gérés par l'État

Fortune des fonds gérés par l'État (CHF)	Fortune au 31.12.2019	Budget 2020 attrib. (+) / prélèv. (-)	Comptes 2020 attrib. (+) / prélèv. (-)	**Fortune au 31.12.2020**
Total	**70'096'801.17**	**928'765.00**	**9'861'888.79**	**79'958'689.96**
Département finances et santé (DFS)	**4'865'108.24**	**6'270'000.00**	**6'700'099.00**	**11'565'207.24**
Fonds d'aide aux communes	**4'865'108.24**	6'270'000.00	6'700'099.00	**11'565'207.24**
Département justice, sécurité et culture (DJSC)	**6'634'459.43**	**450'000.00**	**420'786.02**	**7'055'245.45**
Fonds de la protection civile régionale	**2'601'387.88**	0.00	395'986.02	**2'997'373.90**
Fonds de contribution remplacement abris PC	**4'033'071.55**	450'000.00	24'800.00	**4'057'871.55**
Département éducation et famille (DEF)	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Fonds structures d'accueil extra-familial [1)]	**0.00**	0.00	0.00	**0.00**
Fonds encouragement formation prof. Initiale et durale [1)]	**0.00**	0.00	0.00	**0.00**
Dép. dév. territorial et environnement (DDTE)	**58'597'233.50**	**-5'791'235.00**	**2'741'003.77**	**61'338'237.27**
Fonds d'aménagement du territoire	**12'269'568.22**	-1'018'515.00	-148'799.69	**12'120'768.53**
Fonds des routes communales	**6'010'000.00**	-5'646'446.00	-6'010'000.00	**0.00**
Fonds cantonal de l'énergie	**4'654'073.15**	-331'468.00	-118'265.46	**4'535'807.69**
Fonds des eaux	**20'965'898.57**	2'240'794.00	9'492'145.40	**30'458'043.97**
Fonds forestier de réserve	**2'598'684.15**	2'800.00	27'767.60	**2'626'451.75**
Fonds de la conservation de la forêt	**1'847'638.11**	-18'800.00	-7'367.20	**1'840'270.91**
Fonds agricole et viticole	**2'586'699.78**	-109'600.00	-211'743.60	**2'374'956.18**
Fonds des mensurations officielles	**7'664'671.52**	-910'000.00	-282'733.28	**7'381'938.24**

[1)] Les deux fonds du DEF sont gérés de manière à ne présenter ni fortune ni mouvements (attributions ou prélèvements). Les recettes affectées au fonds en cours d'exercice sont intégralement absorbées par le financement des charges concernées.

3. Compte des investissements

3.1. Vue d'ensemble

Compte des investissements détaillé (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
5 Dépenses d'investissement	**273'204'696.40**	**140'761'133.26**	**75'715'732.50**	**-65'045'400.76**	**-46.2%**	**-197'488'963.90**	**-72.3%**
50 Immobilisations corporelles	39'110'515.93	66'948'383.30	40'412'045.16	-26'536'338.14	-39.6%	1'301'529.23	+3.3%
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	--	-	--
52 Immobilisations incorporelles	2'605'870.21	6'537'000.00	3'383'582.97	-3'153'417.03	-48.2%	777'712.76	+29.8%
54 Prêts	10'097'910.00	19'845'690.00	14'652'565.00	-5'193'125.00	-26.2%	4'554'655.00	+45.1%
55 Participations et capital social	203'138'000.00	13'550'000.00	88'549.99	-13'461'450.01	-99.3%	-203'049'450.01	-100.0%
56 Propres subventions d'investissement	9'124'397.90	27'641'059.96	14'858'070.17	-12'782'989.79	-46.2%	5'733'672.27	+62.8%
57 Subventions d'investissements à redistribuer	2'309'209.00	6'239'000.00	2'005'079.25	-4'233'920.75	-67.9%	-304'129.75	-13.2%
58 Investissements extraordinaires	6'818'793.36	-	315'839.96	315'839.96	--	-6'502'953.40	-95.4%
6 Recettes d'investissement	**26'731'342.25**	**43'940'330.66**	**23'845'158.38**	**-20'095'172.28**	**-45.7%**	**-2'886'183.87**	**-10.8%**
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	121'943.93	-	-	-	--	-121'943.93	-100.0%
61 Remboursements	21'479.10	-	-	-	--	-21'479.10	-100.0%
62 Vente d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	--	-	--
63 Subventions d'investissements acquises	783'766.28	2'983'000.00	996'708.61	-1'986'291.39	-66.6%	212'942.33	+27.2%
64 Remboursement de prêts	10'441'255.35	10'892'850.66	11'705'733.35	812'882.69	+7.5%	1'264'478.00	+12.1%
65 Transfert de participations	-	-	-	-	--	-	--
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	12'803'960.59	25'075'480.00	9'118'794.47	-15'956'685.53	-63.6%	-3'685'166.12	-28.8%
67 Subventions d'investissements à redistribuer	2'309'209.00	4'989'000.00	2'005'079.25	-2'983'920.75	-59.8%	-304'129.75	-13.2%
68 Recettes d'investissement extraordinaires	249'728.00	-	18'842.70	18'842.70	--	-230'885.30	-92.5%
Investissements nets	**246'473'354.15**	**96'820'802.60**	**51'870'574.12**	**-44'950'228.48**	**-46.4%**	**-194'602'780.03**	**-79.0%**

Le compte des investissements regroupe principalement toutes les dépenses et les recettes (participations de tiers) pour la réalisation de projets et l'acquisition de biens durables appartenant au patrimoine administratif de la collectivité publique. Les prêts et leur remboursement sont également comptabilisés par le biais du compte des investissements. La comparaison des dépenses et recettes aboutit à la notion de dépenses nettes ou d'investissements nets, c'est-à-dire les investissements qui restent à charge de la collectivité publique.

Le volume d'investissements nets particulièrement élevé de l'exercice 2019, s'explique par la recapitalisation du RHNe, dont la prise de participations avait impliqué une dépense de CHF 200 millions.

En ce qui concerne 2020, les principales causes de l'écart significatif de CHF -45 millions entre les comptes et le budget sont expliquées dans les sous-chapitres suivants ou par entité dans le tome 2 du rapport de gestion financière. Les différences comptes-budget les plus significatives se constatent en regard des projets pour l'acquisition de participations dans des sociétés électriques (CHF -12 millions) finalement réalisée au patrimoine financier, pour le renouvellement des infrastructures informatiques (CHF -4,2 millions) et pour les prêts accordés dans le cadre de la politique régionale 16-19 (CHF -3,7 millions). Dans la plupart de ces domaines toutefois, une progression est constatée entre 2019 et 2020, une fois isolés les éléments extraordinaires enregistrés en 2019.

Les prêts à charge de l'État destinés à soutenir l'économie locale pour faire face aux effets de la pandémie se sont élevés à CHF 3,6 millions nets en 2020. Le volume d'investissements nets hors dépenses directement liées à la COVID-19 s'établit dès lors à CHF 48,2 millions. La crise sanitaire a toutefois eu des conséquences sur le déroulement ordinaire des projets initialement budgétés et sur le rythme avec lequel ils ont pu être menés et ce malgré l'engagement du Conseil d'État en faveur du maintien des activités d'investissement.

3.2. Compte des investissements selon la classification fonctionnelle

Nomenclature

Pour rappel, les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques :

- Administration générale
- Ordre et sécurité publique, défense
- Culture, sport et loisirs, église
- Formation
- Santé
- Prévoyance sociale
- Trafic et télécommunications
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- Économie publique
- Finances et impôts

Un crédit-cadre d'engagement regroupe de multiples objets et peut concerner plusieurs domaines fonctionnels. En effet, c'est la nature des activités du service utilisateur final de chaque objet qui détermine l'affectation des dépenses à l'un ou l'autre de ces domaines.

Le schéma ci- après présente le compte des investissements 2020 en fonction de cette classification.

C'est dans le domaine « Trafic et télécommunications » que l'effort d'investissement a été le plus important en 2020, puisqu'à lui seul il représente 40,3% du volume net total, soit CHF 20,9 millions. Les subventions à l'investissement allouées aux communes pour la remise en état des routes cantonales (RC) déclassées et découlant de la LRVP représentent la dépense la plus importante du domaine, avec CHF 5,6 millions. Suivent les investissements nets consentis sous l'égide des crédits d'engagement pour l'entretien constructif 2018-2021 (CHF 4,4 millions), l'assainissement du bruit routier des RC 2019-2022 (CHF 2,3 millions), la reconstruction RC 1310 Ponts-de-Martel-La Sagne (CHF 1,9 million), la participation à la construction de la halte ferroviaire de la Fiaz (CHF 1,5 million) et la 1ère étape relative à la mobilité douce (CHF 1,3 million), pour n'en citer que les principaux.

Le domaine « Formation » totalisant CHF 8,8 millions se compose en grande partie d'investissements menés par le SBAT sous l'égide du DEF et intervenus sur les infrastructures utiles à la dispense des activités y relatives. Cette rubrique comprend notamment les dépenses pour la 3ème étape d'assainissement des façades d'Unimail (CHF 2,5 millions), l'extension du CIFOM-Ecole Pierre-Coullery (CHF 1,8 million) et l'assainissement du CPLN (CHF 1,4 million).

Les investissement nets 2020 classés dans le domaine « Administration générale » sont principalement ceux qui permettent le fonctionnement interne de l'administration. On y trouve notamment une partie des dépenses couvertes par les crédits d'engagement pour le renouvellement des infrastructures informatiques (CHF 2,8 millions), le regroupement et optimisation du logement de l'administration (projet Vitamine CHF 1,7 million), l'achat de véhicules 2020-2023 (CHF 1,6 million) et le développement 2016-2020 des systèmes d'information (CHF 1,3 million).

La rubrique « Économie publique » se compose essentiellement des dépenses nettes liées aux prêts et aux subventions à l'investissement destinés à soutenir l'économie. Les prêts COVID (montants octroyés *moins* les remboursements déjà effectués) y trouvent leur place et représentent une dépense nette 2020 de CHF 3,6 millions.

Les prêts relatifs à la politique du logement intègrent le domaine « Prévoyance sociale » et se traduisent par un investissement de CHF 1,9 million en 2020.

Les acquisitions nécessaires pour les infrastructures techniques et de bâtiments utiles à la PONE et au SPNE composent principalement les CHF 2,5 millions d'investissements effectués pour le domaine « Ordre, sécurité publique et défense ».

Enfin, pour les domaines « Protection de l'environnement et aménagement du territoire », et « Culture, sport et loisirs, église », ce sont surtout les dépenses nettes 2020 effectuées pour la protection du paysage et des cours d'eaux qui composent le premier et celles en lien avec le subventionnement pour la restauration de la Collégiale de Neuchâtel ou le renouvellement du parc pianistique du Conservatoire qui intègrent le deuxième.

Compte des investissements par domaines fonctionnels

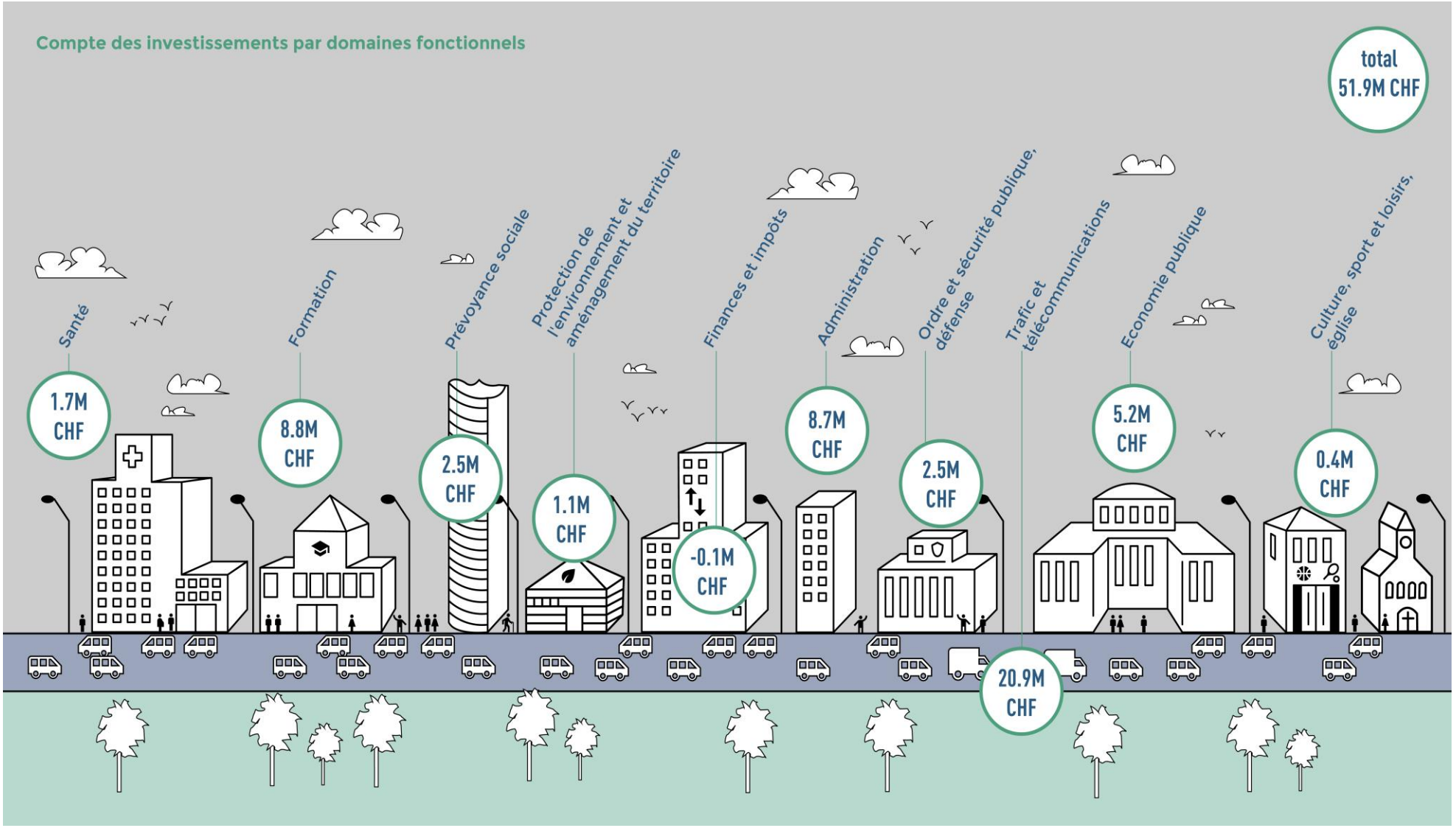

3.3. Évolution des investissements nets

Investissements et amortissements de 2009 à 2020

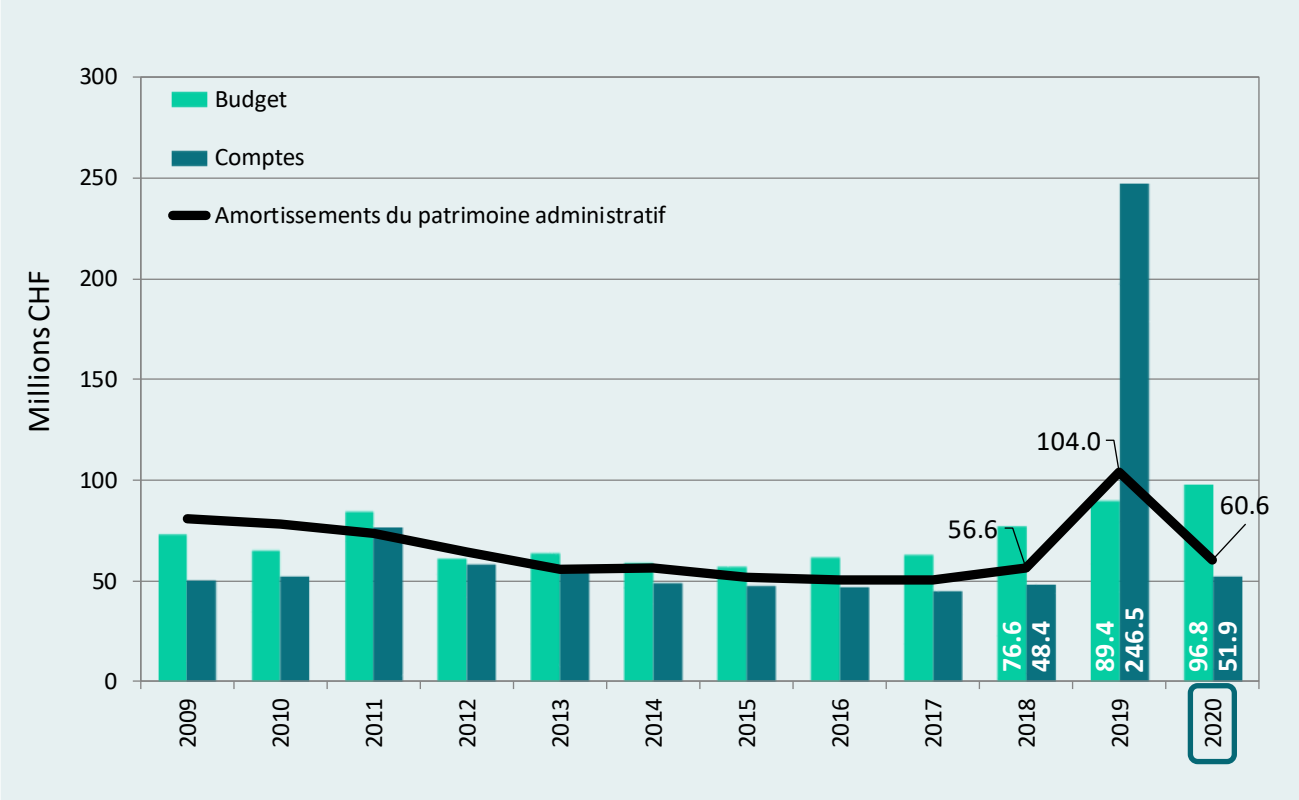

Le graphique ci-dessus présente les investissements nets budgétés et réalisés ainsi que les amortissements qui y sont liés.

Des changements de méthodologie sont intervenus en matière de calcul des amortissements parallèlement au retraitement des valeurs figurant au bilan à compter de l'exercice 2018. L'augmentation de la valeur des biens se traduit ainsi par des charges d'amortissement plus élevées, effet toutefois atténué par des durées d'amortissement plus longues, conformément aux précisions figurant dans l'annexe 2 du RLFinEC. La hausse des amortissements constatée pour l'année 2019 s'explique par l'amortissement extraordinaire de la H20 dans le cadre du transfert à la Confédération (CHF 38,3 millions). En 2020, un amortissement extraordinaire de CHF 3,7 millions a également été comptabilisé. Il concerne les routes cantonales déclassées et transférées aux communes, conformément à la LRVP. Des informations complémentaires sur les amortissements sont disponibles au chapitre 2.6.3.

Le montant d'investissement particulièrement élevé aux comptes 2019 découle de l'octroi d'un capital de dotation de CHF 200 millions au réseau hospitalier neuchâtelois (projet recapitalisation RHNe) dans le cadre du décret adopté par le Grand Conseil le 19 février 2019.

À la lecture du graphique, on peut constater que les montants d'investissement prévus lors des processus budgétaires n'arrivent généralement pas à être atteints lors de l'exercice considéré. Pour 2020, l'écart est particulièrement marqué avec l'application du nouveau mécanisme de frein à l'endettement qui impose une enveloppe d'investissements minimum (3,5% des revenus déterminants) et un volume réel de dépenses qui reste proche de celui des exercices précédents (à l'exception de 2019 pour la raison évoquée plus haut). La crise sanitaire imputable à la COVID a joué un rôle significatif, puisqu'elle explique de nombreux retards pris sur divers chantiers et qu'elle a mobilisé une partie des ressources internes de l'administration pour gérer ses incidences aux dépens de certains projets qu'il était prévu de mener. Pour autant, le volume des investissements nets dépasse les 50 millions de francs pour la première fois depuis 2013 si l'on excepte les circonstances exceptionnelles enregistrées en 2019 et rappelées ci-dessus.

3.4. Compte des investissements par projet

Un des angles les plus pertinent pour analyser les dépenses et les recettes du compte des investissements est celui des projets auxquelles elles sont rattachées. Le tableau ci-dessous reprend dans le détail les dépenses d'investissements en regard des différents projets. Comme les dépenses et recettes d'investissement sont toujours gérées par le biais de crédits

d'engagements (outil analytique), ces informations financières font également partie du tableau détaillé de suivi au chapitre 5.2.2, parallèlement à l'éventuelle part du projet qui est affectée au compte de résultats (présentation globale du crédit d'engagement). Rappelons que les prêts octroyés par l'État sont considérés comme des investissements. Les annuités de remboursement apparaissent ainsi en recettes d'où parfois des chiffres négatifs dans la colonne des dépenses nettes.

Compte des investissements par projet (CHF)	**Entité**	**Budget 2020**			**Comptes 2020**			**Écart C2020 - B2020**		
		Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Total		**140'761'133**	**43'940'331**	**96'820'803**	**75'715'733**	**23'845'158**	**51'870'574**	**-65'045'401**	**-20'095'172**	**-44'950'228**
Projets d'investissements transversaux		**13'376'500**	**0**	**13'376'500**	**3'557'811**	**16'430**	**3'541'381**	**-9'818'689**	**16'430**	**-9'835'119**
ORLA-Regr.& Optimis.du Logem.de l'Adm.NE	DFS/OORG	416'500	0	416'500	483'377	0	483'377	+66'877	0	+66'877
ORLA-Regr.& Optimis.du Logem.de l'Adm.NE	DFS/SBAT	1'800'000	0	1'800'000	1'094'013	0	1'094'013	-705'987	0	-705'987
ORLA-Regr.& Optimis.du Logem.de l'Adm.NE	DFS/SIEN	85'000	0	85'000	170'394	0	170'394	+85'394	0	+85'394
ORLA-Regr.& Optimis.du Logem.de l'Adm.NE	DJSC/SRHE	65'000	0	65'000	0	0	0	-65'000	0	-65'000
PI-Accélération Projet agglo (PA3)	DDTE/SPCH	200'000	0	200'000	270'993	0	270'993	+70'993	0	+70'993
PI-accord position. Strat. (APS)	DEAS/SEAS	2'500'000	0	2'500'000	0	0	0	-2'500'000	0	-2'500'000
PI-Développement économique	DEAS/NECO	2'000'000	0	2'000'000	1'000'000	0	1'000'000	-1'000'000	0	-1'000'000
PI-études invest. futurs	DFS/SCSP	250'000	0	250'000	13'215	0	13'215	*-236'785*	*0*	*-236'785*
PI-études invest. futurs	DFS/SBAT	500'000	0	500'000	42'762	0	42'762	-457'238	0	-457'238
PI-études invest. futurs	DEF/SFPO	0	0	0	69'932	0	69'932	+69'932	0	+69'932
PI-études invest. futurs	DDTE/SCTR	600'000	0	600'000	77'212	0	77'212	-522'788	0	-522'788
PI-mise en conformité arrêts bus	DDTE/SCTR	1'000'000	0	1'000'000	61'213	0	61'213	-938'787	0	-938'787
PI-mobilité durable	DJSC/SSCM	0	0	0	33'605	0	33'605	+33'605	0	+33'605
PI-mobilité durable	DDTE/SENE	800'000	0	800'000	35'000	0	35'000	-765'000	0	-765'000
PI-soutien innovation	DEAS/NECO	500'000	0	500'000	91'448	0	91'448	-408'552	0	-408'552
Programme éducation numérique	DFS/SIEN	0	0	0	5'547	0	5'547	+5'547	0	+5'547
Programme éducation numérique	DEF/SEEO	580'000	0	580'000	0	0	0	-580'000	0	-580'000
Programme éducation numérique	DEF/SFPO	1'580'000	0	1'580'000	0	0	0	-1'580'000	0	-1'580'000
Sécurisation de l'outil de prod. info.	DFS/SBAT	500'000	0	500'000	109'101	16'430	92'671	-390'899	+16'430	-407'329
Autorités exécutives (AUEX)		**100'000**	**0**	**100'000**	**0**	**0**	**0**	**-100'000**	**0**	**-100'000**
Gouvernement Neuchâtelois Sans Papier	SCHA	100'000	0	100'000	0	0	0	-100'000	0	-100'000
Autorités judiciaires (AUJU)		**0**	**0**	**0**	**15'210**	**0**	**15'210**	**+15'210**	**0**	**+15'210**
Achat machine à café cafét. MP LCF	MP	0	0	0	15'210	0	15'210	+15'210	0	+15'210
Département des finances et de la santé (DFS)		**33'752'383**	**2'594'170**	**31'158'213**	**18'693'738**	**539'863**	**18'153'874**	**-15'058'645**	**-2'054'306**	**-13'004'339**
Collectivités et fondations PA	SFIN	0	322'543	-322'543	0	322'543	-322'543	0	+0	-0
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles	SFIN	0	116'100	-116'100	0	96'000	-96'000	0	-20'100	+20'100
Prêts office du logement	SFIN	0	378'327	-378'327	0	318'640	-318'640	0	-59'687	+59'687
Régions de montagne	SFIN	0	92'200	-92'200	0	23'000	-23'000	0	-69'200	+69'200
Constitution et certification e-health	SCSP	0	850'000	-850'000	986'209	0	986'209	+986'209	-850'000	+1'836'209
Infrastructures EMS	SCSP	1'000'000	0	1'000'000	0	0	0	-1'000'000	0	-1'000'000
Mise en œuvre de la loi RHNe	SCSP	1'300'000	0	1'300'000	5'850	0	5'850	-1'294'150	0	-1'294'150
Prêts SCSP - Temps Présent	SCSP	0	0	0	600'000	0	600'000	+600'000	0	+600'000
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	2'100'000	0	2'100'000	0	0	0	-2'100'000	0	-2'100'000
Centre cantonal archives, crédit d'étude	SBAT	600'000	0	600'000	0	0	0	-600'000	0	-600'000
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	130'000	35'000	95'000	82'061	0	82'061	-47'939	-35'000	-12'939
CIFOM-EAA/Abeille2-assiniss. toiture	SBAT	0	0	0	48'312	0	48'312	+48'312	0	+48'312
CPLN NE / assaini. énergétique	SBAT	300'000	0	300'000	1'415'870	13'112	1'402'758	+1'115'870	+13'112	+1'102'758
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	1'250'000	800'000	450'000	388'451	0	388'451	-861'549	-800'000	-61'549
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	1'200'000	0	1'200'000	82'782	0	82'782	-1'117'218	0	-1'117'218
Espace - Cité universitaire Neuchâtel	SBAT	0	0	0	354'349	0	354'349	+354'349	0	+354'349
Espace - Equipement et Mobilier	SBAT	0	0	0	80'800	0	80'800	+80'800	0	+80'800
Espace - Ronde La Chaux-de-Fonds - 2020	SBAT	0	0	0	123'848	0	123'848	+123'848	0	+123'848
Extension du CIFOM-EPCY	SBAT	1'438'000	0	1'438'000	1'769'336	0	1'769'336	+331'336	0	+331'336
Infirmerie EDPR	SBAT	750'000	0	750'000	0	0	0	-750'000	0	-750'000
Inst. stockage saumure et balance PL CTB	SBAT	360'000	0	360'000	330'966	0	330'966	-29'034	0	-29'034
LBC-Créat.salles pour l'enseignem.inform	SBAT	180'000	0	180'000	0	0	0	-180'000	0	-180'000
Lycée DDR assain. façades étude	SBAT	174'383	0	174'383	96'345	0	96'345	-78'038	0	-78'038
Lycée Jean Piaget - assain. Toiture	SBAT	400'000	0	400'000	0	0	0	-400'000	0	-400'000
Mise en conformité bâtiments CIFOM	SBAT	0	0	0	0	-187'875	187'875	0	-187'875	+187'875
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	250'000	0	250'000	82'700	0	82'700	-167'300	0	-167'300
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	SBAT	700'000	0	700'000	0	0	0	-700'000	0	-700'000
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	1'600'000	0	1'600'000	1'900'000	0	1'900'000	+300'000	0	+300'000
Prévoyance 80-82 - EPC - assain. conduit	SBAT	300'000	0	300'000	544'354	0	544'354	+244'354	0	+244'354
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	500'000	0	500'000	913'207	0	913'207	+413'207	0	+413'207
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	100'000	0	100'000	0	0	0	-100'000	0	-100'000
Regroup. LJP sur deux bâtiments - Etude	SBAT	500'000	0	500'000	498'900	0	498'900	-1'100	0	-1'100
Rénovation des prisons (EEPB et EDPR)	SBAT	0	0	0	209'056	0	209'056	+209'056	0	+209'056
Rénovation salle GC	SBAT	300'000	0	300'000	0	0	0	-300'000	0	-300'000
SBAT - Chaudières	SBAT	420'000	0	420'000	415'623	0	415'623	-4'377	0	-4'377
Sécurisation du Château de Neuchâtel	SBAT	0	0	0	0	-45'557	45'557	0	-45'557	+45'557
SISPOL - assanissement façade	SBAT	500'000	0	500'000	0	0	0	-500'000	0	-500'000
Site Dubied CNIP - assain. conduites EP	SBAT	550'000	0	550'000	314'810	0	314'810	-235'190	0	-235'190
UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	500'000	0	500'000	0	0	0	-500'000	0	-500'000
Unimail-assainissement façades-3e étape	SBAT	2'500'000	0	2'500'000	2'540'642	0	2'540'642	+40'642	0	+40'642
Unimail - correction de la verrière	SBAT	0	0	0	-27'842	0	-27'842	-27'842	0	-27'842
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	1'000'000	0	1'000'000	0	0	0	-1'000'000	0	-1'000'000
Valorisation prisons NE - crédit d'étude	SBAT	0	0	0	26'615	0	26'615	+26'615	0	+26'615
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	SIEN	100'000	0	100'000	99'028	0	99'028	-973	0	-973
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	SIEN	100'000	0	100'000	99'798	0	99'798	-202	0	-202
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	SIEN	4'036'000	0	4'036'000	1'612'152	0	1'612'152	-2'423'848	0	-2'423'848
Espace - Equipement informatique	SIEN	0	0	0	45'527	0	45'527	+45'527	0	+45'527
ETIC IES	SIEN	276'000	0	276'000	213'040	0	213'040	-62'960	0	-62'960

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2020			Comptes 2020			Écart C2020 - B2020		
		Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Gestion d'affaires	SIEN	270'000	0	270'000	0	0	0	-270'000	0	-270'000
JUSTITIA 4.0	SIEN	35'000	0	35'000	0	0	0	-35'000	0	-35'000
Logiciel Investimmo	SIEN	0	0	0	50'000	0	50'000	+50'000	0	+50'000
Migration Paclan/x	SIEN	0	0	0	-368	0	-368	-368	0	-368
Mise à niveau bases de données Oracle	SIEN	420'000	0	420'000	0	0	0	-420'000	0	-420'000
Projets NEMO	SIEN	150'000	0	150'000	0	0	0	-150'000	0	-150'000
Remplacement EC2000	SIEN	90'000	0	90'000	0	0	0	-90'000	0	-90'000
Remplacement GNSP	SIEN	200'000	0	200'000	0	0	0	-200'000	0	-200'000
Renouvel. infrastructure SAP clients ext	SIEN	0	0	0	1'485	0	1'485	+1'485	0	+1'485
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	6'843'000	0	6'843'000	2'789'833	0	2'789'833	-4'053'167	0	-4'053'167
SIEN - Dévelop. info.cantonale 2004-2009	SIEN	330'000	0	330'000	0	0	0	-330'000	0	-330'000
Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)		**5'558'000**	**0**	**5'558'000**	**4'394'376**	**4'044**	**4'390'333**	**-1'163'624**	**+4'044**	**-1'167'667**
Appli. tél. mobi. saisie amendes d'ordre	JUST	0	0	0	38'643	0	38'643	+38'643	0	+38'643
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	JUST	230'000	0	230'000	76'534	0	76'534	-153'466	0	-153'466
Compresseur atelier menuiserie EEPB	SPNE	0	0	0	12'496	0	12'496	+12'496	0	+12'496
Four industriel cuisine EDPR	SPNE	30'000	0	30'000	13'919	0	13'919	-16'081	0	-16'081
Remplacement braisière cuisine EDPR	SPNE	30'000	0	30'000	34'992	0	34'992	+4'992	0	+4'992
Remplacement du portail de l'EDPR	SPNE	50'000	0	50'000	0	0	0	-50'000	0	-50'000
Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	SEPF	200'000	0	200'000	0	0	0	-200'000	0	-200'000
Rempl. logiciel informatique de l'OP	SEPF	0	0	0	7'766	0	7'766	+7'766	0	+7'766
Amén. récept. des séquestres + détenus	PONE	0	0	0	12'744	0	12'744	+12'744	0	+12'744
Appareils radars - série 2	PONE	170'000	0	170'000	169'964	0	169'964	-36	0	-36
Armes longues	PONE	290'000	0	290'000	0	0	0	-290'000	0	-290'000
Blackout Polycom et BAP	PONE	50'000	0	50'000	42'165	0	42'165	-7'835	0	-7'835
CNU-renouvel.infrast.WEY & insonorisati.	PONE	90'000	0	90'000	69'760	4'044	65'716	-20'240	+4'044	-24'284
Développement outil analyse ILP	PONE	175'000	0	175'000	147'746	0	147'746	-27'254	0	-27'254
Évolution du système Polycom	PONE	700'000	0	700'000	708'974	0	708'974	+8'974	0	+8'974
Matériel domotique	PONE	20'000	0	20'000	19'999	0	19'999	-1	0	-1
Mise à jour des moyens techniques PONE	PONE	65'000	0	65'000	65'172	0	65'172	+172	0	+172
Modernisation système d'information Info	PONE	0	0	0	-518	0	-518	-518	0	-518
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	250'000	0	250'000	0	0	0	-250'000	0	-250'000
Nouv.syst. de surveill. audio & vidéo	PONE	15'000	0	15'000	14'303	0	14'303	-697	0	-697
Réaménagement BAP et SISPOL	PONE	80'000	0	80'000	80'016	0	80'016	+16	0	+16
Remplacement armes de poing	PONE	0	0	0	188'861	0	188'861	+188'861	0	+188'861
Remplacement Vidéosurveillance SISPOL	PONE	0	0	0	95'950	0	95'950	+95'950	0	+95'950
Renouvellement lampe Crimesope	PONE	25'000	0	25'000	21'691	0	21'691	-3'309	0	-3'309
Renouvellem. parc app.radar fixe-série 3	PONE	160'000	0	160'000	189'410	0	189'410	+29'410	0	+29'410
Scanner à main FARO Freestyle3D	PONE	19'000	0	19'000	15'018	0	15'018	-3'982	0	-3'982
Travaux aménagement du poste de Boudry	PONE	0	0	0	71'356	0	71'356	+71'356	0	+71'356
Achat de véhicules 2018-2019	SSCM	0	0	0	4'440	0	4'440	+4'440	0	+4'440
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	1'929'000	0	1'929'000	1'922'136	0	1'922'136	-6'864	0	-6'864
ORCCAN PC GOUVERNEMENT	SSCM	300'000	0	300'000	0	0	0	-300'000	0	-300'000
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	380'000	0	380'000	70'840	0	70'840	-309'160	0	-309'160
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0
Département de l'éducation et de la famille (DEF)		**1'660'000**	**0**	**1'660'000**	**925'943**	**12'000**	**913'943**	**-734'058**	**+12'000**	**-746'058**
Salle de gymnastique (Corcelles - C.)	SDEF	288'000	0	288'000	277'000	0	277'000	-11'000	0	-11'000
Clavecin et marimba 5 octaves	CMNE	0	0	0	11'410	12'000	-591	+11'410	+12'000	-591
Cons.,renouv. du parc pianist. 2016-2019	CMNE	0	0	0	-186	0	-186	-186	0	-186
Refonte du site internet www.cmne.ch	CMNE	0	0	0	9'693	0	9'693	+9'693	0	+9'693
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	137'000	0	137'000	136'936	0	136'936	-64	0	-64
Création du CPNE	SFPO	950'000	0	950'000	0	0	0	-950'000	0	-950'000
CIFOM-PTI-Création atelier polissage	CIFOM	0	0	0	136'674	0	136'674	+136'674	0	+136'674
EAA - Enveloppe équipements	CIFOM	30'000	0	30'000	30'680	0	30'680	+680	0	+680
Outils de gestion qualité CPNE	CIFOM	0	0	0	62'369	0	62'369	+62'369	0	+62'369
PTN - Enveloppe équipements	CIFOM	100'000	0	100'000	104'826	0	104'826	+4'826	0	+4'826
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CIFOM	15'000	0	15'000	15'000	0	15'000	+0	0	+0
Equipements pédagogiques techniques	CPLN	70'000	0	70'000	70'872	0	70'872	+872	0	+872
Switchs et Extension réseau SIS2	CPLN	70'000	0	70'000	70'670	0	70'670	+670	0	+670
Dép. du développement territorial et de l'environnement (DDTE)		**77'686'390**	**36'079'070**	**41'607'320**	**43'112'239**	**22'266'127**	**20'846'112**	**-34'574'151**	**-13'812'943**	**-20'761'209**
Participations sociétés électriques	SDTE	12'000'000	0	12'000'000	0	0	0	-12'000'000	0	-12'000'000
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SCAT	0	0	0	206'783	110'058	96'726	+206'783	+110'058	+96'726
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	100'000	0	100'000	109'999	0	109'999	+9'999	0	+9'999
Crédit const.halte férroviair.de La Fiaz	SCTR	1'946'000	446'000	1'500'000	1'969'220	500'000	1'469'220	+23'220	+54'000	-30'780
Part routière renouvellement PN	SCTR	800'000	0	800'000	0	0	0	-800'000	0	-800'000
Prêts transports	SCTR	0	740'900	-740'900	0	1'015'520	-1'015'520	0	+274'620	-274'620
12ème étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	3'900'000	1'980'000	1'920'000	1'449'306	834'084	615'222	-2'450'694	-1'145'917	-1'304'778
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	SPCH	300'000	0	300'000	355'406	118'322	237'084	+55'406	+118'322	-62'916
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	177'000	0	177'000	0	0	0	-177'000	0	-177'000
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	800'000	450'000	350'000	806'155	455'870	350'284	+6'155	+5'870	+284
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	1'908'000	283'000	1'625'000	2'476'850	216'785	2'260'066	+568'850	-66'215	+635'066
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	2'072'000	1'200'000	872'000	16'793	8'979	7'814	-2'055'207	-1'191'021	-864'186
Assainissement routier H10	SPCH	3'100'000	1'860'000	1'240'000	2'132'159	1'279'295	852'863	-967'841	-580'705	-387'137
Assainissements EM 2018 - 2019	SPCH	0	0	0	-7'766	0	-7'766	-7'766	0	-7'766
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	230'000	200'400	29'600	109'667	101'873	7'793	-120'333	-98'527	-21'807
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	1'080'000	950'000	130'000	55'396	46'550	8'847	-1'024'604	-903'450	-121'153
Corrections routières 2018 - 2019	SPCH	0	0	0	-3'133	-3'169	37	-3'133	-3'169	+37
Corrections routières 2020 - 2021	SPCH	235'000	0	235'000	257'770	10'012	247'759	+22'770	+10'012	+12'759
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	SPCH	685'200	339'800	345'400	46'667	14'853	31'813	-638'533	-324'947	-313'587
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	405'000	224'580	180'420	174'161	75'688	98'473	-230'839	-148'892	-81'947
Dévelop. plateforme données routières	SPCH	0	0	0	16'972	0	16'972	+16'972	0	+16'972
Elaboration dossier route H20	SPCH	200'000	120'000	80'000	297'032	178'222	118'809	+97'032	+58'222	+38'809
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	5'060'000	987'000	4'073'000	4'393'801	-2'562	4'396'363	-666'199	-989'562	+323'363
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	50'000	0	50'000	0	0	0	-50'000	0	-50'000
Etudes détail liaison H18-H20	SPCH	850'000	510'000	340'000	962'392	577'436	384'956	+112'392	+67'436	+44'956
H10 Evitement de Peseux, études	SPCH	112'500	67'500	45'000	33'387	20'032	13'355	-79'113	-47'468	-31'645
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	2'750'000	1'500'000	1'250'000	0	0	0	-2'750'000	-1'500'000	-1'250'000
Instal.génératrices pr prélèv. carburant	SPCH	100'000	0	100'000	0	0	0	-100'000	0	-100'000
LRVP, remise en état RC déclassées	SPCH	6'000'000	0	6'000'000	5'647'721	0	5'647'721	-352'279	0	-352'279

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2020			Comptes 2020			Écart C2020 - B2020		
		Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	1'500'000	0	1'500'000	1'257'532	0	1'257'532	-242'468	0	-242'468
PS CFF Malakoff H18	SPCH	0	0	0	729'018	437'411	291'607	+729'018	+437'411	+291'607
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	1'670'000	0	1'670'000	1'913'811	0	1'913'811	+243'811	0	+243'811
Reconstructruction RC2326 Le Cachot	SPCH	100'000	0	100'000	0	0	0	-100'000	0	-100'000
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	310'000	180'000	130'000	55'274	15'702	39'572	-254'726	-164'298	-90'428
RPT04 revitalisation des eaux 2016 - 201	SPCH	0	0	0	37'019	15'453	21'566	+37'019	+15'453	+21'566
RPT 07b ouvrages prot.crues 2016-2019	SPCH	0	0	0	636'010	314'615	321'396	+636'010	+314'615	+321'396
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	22'000	13'200	8'800	5'844	3'506	2'337	-16'157	-9'694	-6'463
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	150'000	0	150'000	92'180	0	92'180	-57'820	0	-57'820
Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	SPCH	300'000	0	300'000	303'653	0	303'653	+3'653	0	+3'653
Trav. remise en état Le Pâquier-Villiers	SPCH	0	0	0	2	0	2	+2	0	+2
3e prog. assainis. inst. chauf.	SENE	15'000	10'000	5'000	11'432	13'298	-1'866	-3'568	+3'298	-6'866
Appareil de mesure de RNI	SENE	17'000	0	17'000	0	0	0	-17'000	0	-17'000
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	32'000	0	32'000	27'522	0	27'522	-4'478	0	-4'478
Remplacement ICP - OES laboratoire	SENE	85'000	0	85'000	85'000	0	85'000	-1	0	-1
Aménagement des marais - Bois des Lattes	SFFN	100'000	65'000	35'000	98'155	63'801	34'354	-1'845	-1'199	-646
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	60'000	24'000	36'000	13'574	5'429	8'144	-46'426	-18'571	-27'856
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	250'000	145'000	105'000	298'565	149'282	149'282	+48'565	+4'282	+44'282
CP Nature 2020-2024	SFFN	400'000	256'000	144'000	252'960	142'553	110'407	-147'040	-113'447	-33'593
Cuve inox à la pisciculture de Colombier	SFFN	0	0	0	119'809	24'700	95'109	+119'809	+24'700	+95'109
Fds. indivisions forest. 432 et 435	SFFN	0	0	0	7'000	0	7'000	+7'000	0	+7'000
Infrastructures forestières	SFFN	500'000	312'000	188'000	630'759	400'597	230'161	+130'759	+88'597	+42'161
Investissements forestiers	SFFN	75'690	75'690	0	75'690	75'690	0	0	0	0
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	60'000	30'000	30'000	0	0	0	-60'000	-30'000	-30'000
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	50'000	20'000	30'000	0	0	0	-50'000	-20'000	-30'000
Assainissement de fermes de l'Etat	SAGR	130'000	0	130'000	129'907	0	129'907	-93	0	-93
Exploitations paysannes	SAGR	6'120'000	8'100'000	-1'980'000	6'326'100	9'301'396	-2'975'296	+206'100	+1'201'396	-995'296
Fromagerie du Cerneux-Péquignot	SAGR	0	0	0	28'500	0	28'500	+28'500	0	+28'500
Isolation phonique au Mycorama	SAGR	0	0	0	28'351	0	28'351	+28'351	0	+28'351
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	1'575'000	875'000	700'000	0	0	0	-1'575'000	-875'000	-700'000
Réfections routi. sur le site d'EVOLOGIA	SAGR	30'000	0	30'000	0	0	0	-30'000	0	-30'000
Remplacement climatisation Encavage Etat	SAGR	91'000	0	91'000	0	0	0	-91'000	0	-91'000
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	30'000	0	30'000	17'550	0	17'550	-12'450	0	-12'450
Subventions constructions rurales 2015	SAGR	1'548'000	774'000	774'000	1'283'583	626'296	657'287	-264'417	-147'704	-116'713
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	3'000'000	1'500'000	1'500'000	1'068'213	520'500	547'713	-1'931'787	-979'500	-952'287
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	80'000	40'000	40'000	0	0	0	-80'000	-40'000	-40'000
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	200'000	100'000	100'000	19'579	8'379	11'200	-180'421	-91'621	-88'800
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	200'000	100'000	100'000	0	0	0	-200'000	-100'000	-100'000
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	1'300'000	600'000	700'000	606'419	249'307	357'112	-693'581	-350'693	-342'888
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	2'100'000	1'000'000	1'100'000	0	0	0	-2'100'000	-1'000'000	-1'100'000
Travaux remises en état agricoles VdR	SAGR	0	0	0	575'000	200'000	375'000	+575'000	+200'000	+375'000
Acquis.d'équip.pour labo "Consommation"	SCAV	40'000	0	40'000	44'950	0	44'950	+4'950	0	+4'950
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	50'000	0	50'000	49'754	0	49'754	-246	0	-246
Equipements labo.d'analyses bio.	SCAV	90'000	0	90'000	92'332	0	92'332	+2'332	0	+2'332
Equipements laboratoire de chimie	SCAV	520'000	0	520'000	519'960	0	519'960	-40	0	-40
Poids inox de 10 kg	SCAV	25'000	0	25'000	24'131	0	24'131	-870	0	-870
Epuration des eaux et adduction	Fds des eaux	10'000'000	10'000'000	0	4'140'364	4'140'364	0	-5'859'636	-5'859'636	0
Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)		**8'627'860**	**5'267'091**	**3'360'769**	**5'016'416**	**1'006'694**	**4'009'722**	**-3'611'444**	**-4'260'397**	**+648'953**
Prêts COVID19	NECO	0	0	0	2'980'000	111'500	2'868'500	+2'980'000	+111'500	+2'868'500
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	0	0	0	700'000	0	700'000	+700'000	0	+700'000
Prêts NPR 2008-2011	NECO	0	26'000	-26'000	26'000	52'000	-26'000	+26'000	+26'000	0
Prêts NPR 2012-2015	NECO	0	798'371	-798'371	187'371	303'742	-116'371	+187'371	-494'629	+682'000
Prêts NPR 2016-2019	NECO	8'413'860	4'227'720	4'186'140	907'500	453'750	453'750	-7'506'360	-3'773'970	-3'732'390
Détecteur de masse ISQ7000 pour le LIST	SEMP	64'000	0	64'000	52'270	0	52'270	-11'730	0	-11'730
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	150'000	0	150'000	163'275	0	163'275	+13'275	0	+13'275
Prêts d'études	SASO	0	215'000	-215'000	0	85'702	-85'702	0	-129'298	+129'298

S'agissant des projets transversaux, les dépenses d'investissements 2020 en lien avec le regroupement et l'optimisation de l'administration, rebaptisé projet « Vitamine », sont inférieures au budget de CHF 0,6 million. La mise en place de l'équipe et la définition concrète des éléments du projet ayant pris un peu plus de temps que prévu.

Les investissements consentis dans le cadre du programme d'impulsion et de transformations se sont révélés en deçà du budget, pour un montant global de CHF 6,6 millions. Le SEAS n'a pas eu l'occasion d'octroyer les prêts et subventions à l'investissement qu'il avait porté au budget à cause de retards pris dans les accords de positionnement stratégique (CHF -2,5 millions). Les prêts pour le développement économique à octroyer dans le cadre du programme par le NECO ont été freinés par la situation sanitaire peu propice à des investissements de la part des entreprises de la région (CHF -1,4 million). Au SCTR, le mandat pour les études relatives à la mobilité cantonale n'a pu être lancé (CHF -0.5 million). Très peu de subventions ont été versées pour la mise en conformité des arrêts de bus (retards du projet au niveau des communes CHF -0,9 million). En ce qui concerne le volet pour la mobilité durable, le SENE n'a pu lancer qu'une seule étude, la suite du projet relatif à la promotion de l'hydrogène étant en attente de validation (CHF -0,7 million).

Les dépenses nettes pour le programme d'éducation numérique ne se sont pas concrétisées, notamment à cause de la situation sanitaire. Elles ont été reportées en 2021 (CHF -2,2 millions).

Au DFS, la dépense d'investissement nette 2020 est inférieure de CHF 13 millions par rapport au budget. Les différences les plus marquées se trouvent en regard des crédits-cadres portés par le SIEN, soit pour le renouvellement des infrastructures informatiques, dont la mise à jour des centraux téléphoniques a été reportée (CHF -4,1 millions) et pour le développement 2016-2020 des systèmes d'information dont les projets « Impôts » et « Juris » ont également été reportés (CHF -2,4 millions). Le SBAT n'a finalement pas entamé l'assainissement de la toiture du bâtiment Breguet 2 (CHF -2,1 millions) ainsi que la phase de construction des projets de valorisation des anciennes prisons de Neuchâtel (CHF -1 million) et du centre de traitement des déchets carnés à Montmollin (CHF -1,1 million).

Les principales dépenses d'investissement du DJSC ont été réalisées au travers du crédit d'engagement pour l'achat de véhicules 2020-2023, pour un montant de CHF 1,9 million. L'écart comptes-budget s'explique notamment par des dépenses moins importantes que prévues dans le cadre des projets pour la création des moyens nécessaires en regard de la loi sur les archives (LArch) (CHF -0,3 million), la mise en place d'un PC gouvernement (ORCCAN) (CHF -0,3 million), et l'acquisition d'armes longues à la PONE (CHF -0,3 million). À noter toutefois que cette dernière s'est dotée d'armes de poing (CHF +0,2 million), acquisition qui n'était initialement pas prévue au budget.

Le retard pris dans le projet de création du Centre professionnel neuchâtelois (CPNE) (CHF -0,9 million) explique en grande partie la différence comptes-budget du DEF. Ces dépenses ont été reportées au budget 2021.

C'est au DDTE que l'écart entre les investissements nets émargeant aux comptes 2020 et les montants portés au budget est le plus significatif. La prise de participations dans des sociétés électriques prévues initialement au patrimoine administratif a finalement été concrétisée au patrimoine financier, c'est-à-dire sans passer par le compte des investissement (CHF -12 millions). En ce qui concerne les projets de génie civil gérés par le SPCH, les dépenses nettes 2020 pour la 12ème étape de corrections et d'aménagements des routes cantonales n'ont pu être réalisées selon le planning prévu, notamment parce que le principal chantier relatif à la RC 1320 a dû être partiellement repoussé suite à des oppositions (CHF -1,3 million). Quant au crédit pour le contournement Est de La Chaux-de-Fonds par la H18, il devrait finalement être soumis à votre autorité en 2021 (CHF -1,3 million). S'agissant des subventions versées par le SAGR, la crise sanitaire a occasionné des retards dans les projets d'adduction d'eau qui se traduisent par une diminution de CHF -1,1 million des dépenses effectuées sous l'égide du crédit pour les travaux d'améliorations foncières 2020. Le même service a octroyé, en 2020, des prêts pour les exploitations paysannes à hauteur de CHF 6,3 millions et a facturé des remboursements de CHF 9,3 millions, augmentant ainsi l'écart entre les comptes et le budget de CHF -1 million par rapport à la dépense nette budgétée.

Le retard dans la mise en œuvre de projets portés par les acteurs économiques locaux engendre un écart comptes-budgets de CHF -3,7 millions s'agissant des dépenses nettes effectuées dans le cadre des prêts de politique régionale 2016-2019. Toutefois, les prêts COVID octroyés aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à Tourisme Neuchâtelois, qui n'ont évidemment pas été portés au budget 2020, compensent une partie de l'écart global constaté au DEAS (CHF +3,6 millions).

4. Bilan et tableau de flux de trésorerie

4.1. Bilan

Bilan (CHF)	Comptes 2019	**Comptes 2020**	Écart C2020 - C2019 CHF	%
1 ACTIF	**4'000'772'166.55**	**3'931'794'017.44**	**-68'978'149.11**	**-1.7%**
10 Patrimoine financier (PF)	**2'207'942'319.35**	**2'144'118'442.19**	**-63'823'877.16**	**-2.9%**
100 Disponibilités et placements à court terme	141'227'941.00	128'505'026.91	-12'722'914.09	-9.0%
101 Créances	636'823'800.80	582'421'110.17	-54'402'690.63	-8.5%
102 Placements financiers à court terme	0.00	40'028'351.51	+40'028'351.51	--
104 Actifs de régularisation	1'280'407'564.79	1'227'400'638.56	-53'006'926.23	-4.1%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	5'790'094.13	7'006'187.46	+1'216'093.33	+21.0%
107 Placements financiers	4'543'144.87	21'130'775.61	+16'587'630.74	+365.1%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	139'149'773.76	137'626'351.97	-1'523'421.79	-1.1%
14 Patrimoine administratif (PA)	**1'792'829'847.20**	**1'787'675'575.25**	**-5'154'271.95**	**-0.3%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'109'821'112.88	1'104'379'612.15	-5'441'500.73	-0.5%
142 Immobilisations incorporelles	9'608'490.68	12'246'204.66	+2'637'713.98	+27.5%
144 Prêts	123'498'640.90	126'372'682.55	+2'874'041.65	+2.3%
145 Participations, capital social	387'701'546.99	392'721'383.35	+5'019'836.36	+1.3%
146 Subventions d'investissements	162'200'055.75	151'955'692.54	-10'244'363.21	-6.3%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0.00	0.00	0.00	--
2 PASSIF	**4'000'772'166.55**	**3'931'794'017.44**	**-68'978'149.11**	**-1.7%**
20 Capitaux de tiers	**3'677'794'242.96**	**3'607'581'393.52**	**-70'212'849.44**	**-1.9%**
200 Engagements courants	1'421'507'997.73	1'260'215'043.91	-161'292'953.82	-11.3%
201 Engagements financiers à court terme	444'696'889.75	462'549'933.29	+17'853'043.54	+4.0%
204 Passifs de régularisation	184'238'057.62	177'602'778.80	-6'635'278.82	-3.6%
205 Provisions à court terme	21'744'309.22	93'996'497.96	+72'252'188.74	+332.3%
206 Engagements financiers à long terme	1'504'698'663.77	1'526'564'277.72	+21'865'613.95	+1.5%
208 Provisions à long terme	87'971'252.81	72'650'657.66	-15'320'595.15	-17.4%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	12'937'072.06	14'002'204.18	+1'065'132.12	+8.2%
29 Capital propre	**322'977'923.59**	**324'212'623.92**	**+1'234'700.33**	**+0.4%**
290 Financements spéciaux sous capital propre	83'905'401.74	87'125'956.84	+3'220'555.10	+3.8%
291 Fonds	58'823'815.87	69'000'901.67	+10'177'085.80	+17.3%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0.00	0.00	0.00	--
293 Préfinancements	0.00	0.00	0.00	--
294 Réserves	232'064'735.20	236'329'898.12	+4'265'162.92	+1.8%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	376'483'935.90	357'584'662.83	-18'899'273.07	-5.0%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	113'203'620.28	114'874'288.37	+1'670'668.09	+1.5%
298 Autres capitaux propres	0.00	0.00	0.00	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-541'503'585.40	-540'703'083.91	+800'501.49	+0.1%

Lorsque le résultat d'un exercice se solde par un excédent de charges (déficit), la perte est portée en diminution du capital propre au bilan. Ainsi, le découvert correspond au cumul des précédentes clôtures du compte de résultats, et est comptabilisé en déduction du capital propre au bilan. Il y a découvert au bilan lorsque les avoirs (actif) ne suffisent pas à couvrir les engagements (passif). En revanche, on parle de fortune nette, lorsque les avoirs (actif) sont plus élevés que les engagements (passif). Un excédent de revenus du compte de résultats (bénéfice) permet ainsi de diminuer le découvert (ou d'augmenter la fortune nette) de la collectivité publique.

Le bilan au 31.12.2020 présente un découvert de CHF 540,7 millions, soit une amélioration par rapport à 2019 équivalente à l'excédent de revenus 2020 (CHF +0,8 million). La diminution des créances par rapport à 2019 concerne les débiteurs de l'Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE) qui ne figurent plus au bilan en 2020 (CHF -65,6 millions). Les engagements courants au passif diminuent d'autant. La reprise des débiteurs de l'assistance judiciaire n'impacte pas la présentation du bilan, ces derniers étant provisionnés entièrement par un ducroire, se compensant dans les créances. L'augmentation de CHF 40 millions des placements financiers à court terme concerne le reclassement du prêt RHNe comptabilisé en 2019 dans les engagements courants. La diminution des actifs de régularisation concerne principalement la baisse des impôts à recevoir (CHF -124 millions) compensée par l'augmentation des subventions

fédérales à recevoir (CHF +60 millions). Les provisions à court terme augmentent de CHF +72,2 millions en lien avec les provisions établies pour la pandémie (CHF +87,8 millions).

4.2. Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie, résumé (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Flux de trésor. de l'activité d'exploitation	-116'218'189	--	52'629'471	--	--	+168'847'660	+145.3%
+ Flux de trésor. de l'activité d'invest. dans le PA	-130'732'217	--	-50'230'877	--	--	+80'501'341	+61.6%
+ Flux de trésor. de l'activité d'invest. dans le PF	3'338'895	--	-54'685'472	--	--	-58'024'367	-1'737.8%
+ Flux de trésor. de l'activité de financement	256'746'068	--	39'563'963	--	--	-217'182'105	-84.6%
= Variation des liquidités	**13'134'557**	**--**	**-12'722'914**	**--**	**--**	**-25'857'472**	**-196.9%**

Le tableau de flux de trésorerie est présenté conformément à l'article 24 LFinEC et à la recommandation n°14 du MCH2. Il renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds. Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le patrimoine administratif (compte des investissements), le flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le patrimoine financier et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement.

Le chapitre 7.4 présente le tableau de flux de trésorerie détaillé selon les principes MCH2.

L'activité d'exploitation de 2020 a permis de dégager CHF 52,6 millions de liquidités mais qui reste insuffisant pour couvrir le financement des investissements nets du patrimoine administratif (CHF -50,2 millions) et du patrimoine financier (CHF -54,7 millions dont 40 millions concernent des placements de liquidités). Ce besoin de financement a été partiellement couvert par l'augmentation des emprunts (CHF 39,6 millions), le solde (CHF -12,7 millions) étant compensé par les liquidités disponibles qui se montent à fin 2020 à CHF 128,5 millions.

4.3. Endettement

Dette (sens strict) (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Emprunts à court terme (< 1 an)	433'285'000	307'500'000	467'845'000	+160'345'000	+52.1%	+34'560'000	+8.0%
Emprunts à moyen et long terme (> 1 an)	1'385'000'000	1'577'500'000	1'377'500'000	-200'000'000	-12.7%	-7'500'000	-0.5%
Total	**1'818'285'000**	**1'885'000'000**	**1'845'345'000**	**-39'655'000**	**-2.1%**	**+27'060'000**	**+1.5%**

La notion de *dette au sens strict* présentée dans le tableau ci-dessus fait uniquement référence aux emprunts en cours auprès des instituts financiers, dont le détail figure dans l'état des emprunts bancaires au 31.12.2020 de l'annexe des comptes (chapitre 7.5.8.2).

La dette au sens strict s'élève à 1,8 milliard à fin 2020, soit une hausse de CHF +27,1 millions par rapport à 2019, mais une baisse de CHF -39,7 millions par rapport aux prévisions.

Le climat d'incertitude provoqué par la pandémie a entraîné un ralentissement de la circulation des liquidités durant une certaine période de l'année 2020, notamment à court terme, car tous les acteurs du marché ont eu tendance à thésauriser des liquidités qui étaient bien présentes mais précieusement conservées pour différentes raisons selon les entités. Il a ainsi été plus difficile d'obtenir des fonds à des taux (négatifs) attractifs sur les emprunts à court terme, les investisseurs étant réticents en raison des perturbations causées par la pandémie ce qui a engendré des revenus financiers inférieurs au budget pour environ CHF 0,5 million. Face à cette situation, une attention particulière était de mise afin d'anticiper les besoins de liquidités et en particulier pour verser rapidement les aides COVID aux différents bénéficiaires impactés par le crise sanitaire et économique.

Les taux à long terme se situent toujours à des niveaux historiquement bas. Le Conseil d'État a ainsi estimé opportun de consolider une part des emprunts à court terme en emprunt à long terme en contractant en 2020 un emprunt public de CHF 100 millions avant la pause estivale sur une période de 30 ans au taux de 0,35%.

Le Conseil d'État poursuit sa stratégie de financement basée sur une gestion diversifiée de la dette qui permet de profiter des conditions actuelles du marché pour emprunter des montants importants sur des longues périodes, tout en lissant les échéances et en diversifiant les types d'emprunts et les prêteurs. Il s'agit également de continuer à augmenter la part des emprunts à court terme afin d'atteindre 25%-30% de la dette, pour gagner en flexibilité au niveau de la gestion quotidienne des liquidités, de disposer d'une marge de manœuvre permettant à l'État de consolider à tout moment des emprunts à court

terme en emprunts à long terme, notamment en cas de remonté des taux, et de profiter des taux attractifs à court terme. Cette stratégie implique un suivi minutieux des emprunts à court terme et de l'évolution des taux, mais est largement compensée par des économies financières.

Indicateurs financiers et taux d'intérêt (CHF)		Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
Dette nette	*(a)*	1'469'851'924	--	1'463'462'951	--	--	-6'388'973	-0.4%
Charges d'intérêts nets	*(b)*	9'142'292	17'324'933	11'115'357	-6'209'576	-35.8%	+1'973'065	+21.6%
Total revenus fiscaux	*(c)*	1'070'463'464	1'091'307'585	1'056'912'379	-34'395'206	-3.2%	-13'551'085	-1.3%
Revenus courants	*(d)*	2'010'500'904	2'084'475'430	2'128'805'737	+44'330'307	+2.1%	+118'304'833	+5.9%
Taux d'endettement net	*(a) / (c)*	137.3%	--	138.5%	--	--	--	+0.8%
Part des charges d'intérêts	*(b) / (d)*	0.5%	0.8%	0.5%	--	-37.2%	--	+14.8%
Taux d'intérêt moyen de la dette		1.264%	1.300%	1.248%	--	-4.0%	--	-1.2%

L'indicateur « taux d'endettement net » renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Avec un taux de 138,5% en 2020 (137,3% en 2019), la situation est qualifiée de suffisante (à titre indicatif : en-dessous de 100%, la valeur de l'indicateur est jugée comme bonne, et au-delà de 150% comme mauvaise).

À noter que le taux d'endettement net est uniquement calculé lors du bouclement des comptes, puisqu'il nécessite des données relatives au bilan et qu'il n'a pas été pas prévu d'inclure un bilan prévisionnel 2020.

L'indicateur « part des charges d'intérêt » renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée. Actuellement, cet indicateur est clairement influencé par le faible niveau des taux sur les marchés. Ainsi, avec un taux inférieur à 1%, la situation est qualifiée de bonne (à titre indicatif : à partir de 4%, la valeur de l'indicateur serait jugée comme suffisante, et au-delà de 9% comme mauvaise).

Les taux favorables pratiqués sur les marchés des capitaux et la stratégie de financer une partie de la dette en emprunts à court terme ont permis de diminuer légèrement le taux moyen de la dette de 1,264% à 1,248% entre 2020 et 2019, mais les conditions sur les comptes courants demeurent négatives au-delà d'un certain niveau de liquidités. Dans ce contexte, un suivi quotidien et rigoureux de la trésorerie et des marchés est de mise pour réduire le risque et les pertes.

Évolution de la dette au sens strict et des intérêts nets de 2009 à 2020

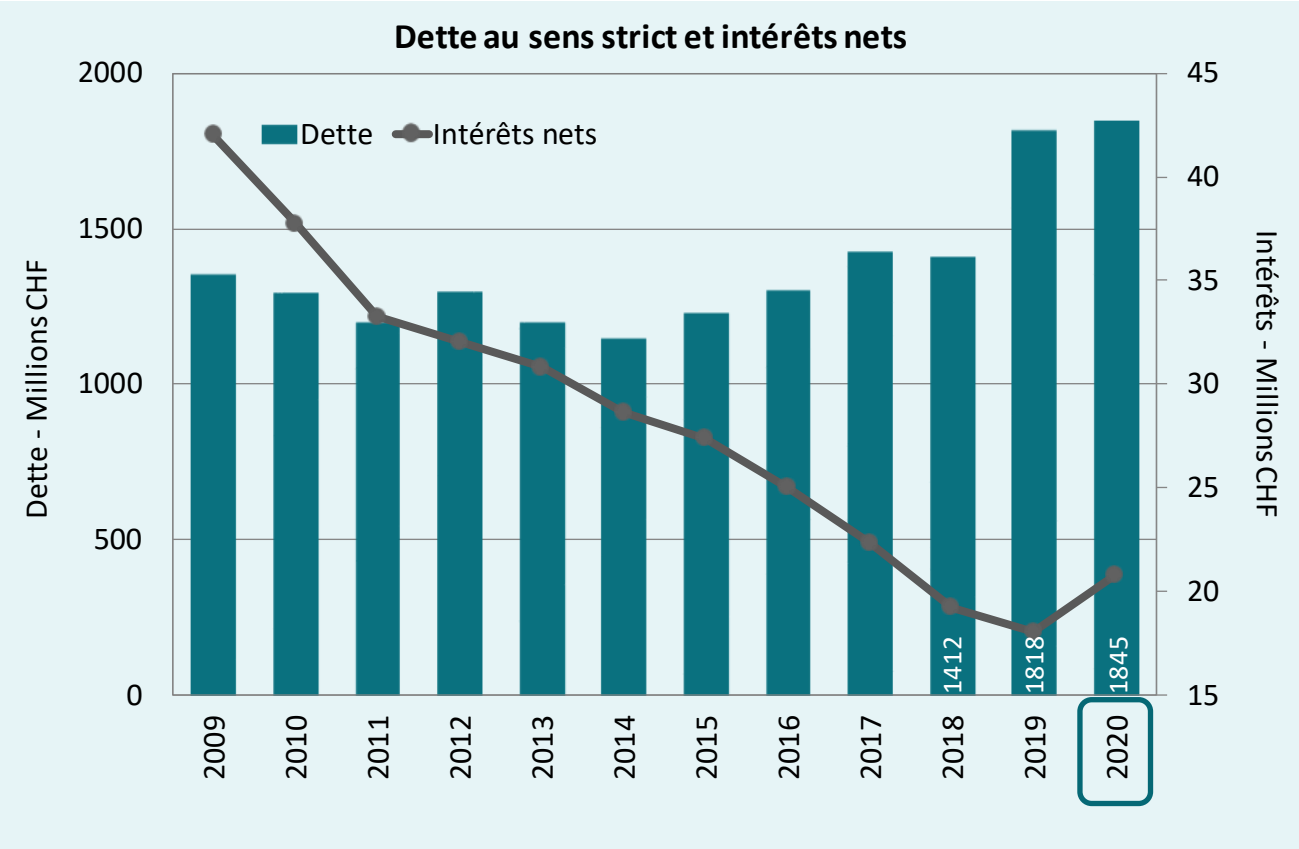

L’importante augmentation de la dette entre 2019 et 2018 s’explique par le financement des mesures compensatoires en lien avec le changement de plan d’assurance de prévoyance.ne adopté par le Grand Conseil en février 2018 (CHF 123 millions versés en janvier 2019) et l’assainissement du bilan d’HNe pour CHF 232 millions (nouvellement nommé RHNe). Ces deux éléments cumulés induisent une hausse (CHF +2,7 millions) des intérêts nets de la dette entre 2020 et 2019.

Même si les conditions sur le marché restent globalement favorables et offrent au secteur public des possibilités variées en termes de durée, le niveau de la dette et son évolution future doivent continuer d’éveiller l’attention. Par ailleurs, afin de répondre au postulat 20.108 « Pour une approche rationnelle de l’endettement » accepté par le Grand Conseil en date du 02 septembre 2020, le Conseil d’État va mandater durant l’année 2021 un institut spécialisé dans le domaine des finances publiques pour analyser le niveau d’endettement de l’État de Neuchâtel et pour déterminer si les conclusions des récentes recherches scientifiques, qui démontrent que les collectivités suisses pourraient bénéficier de revenus supplémentaires en augmentant le niveau d’endettement, sont pertinentes et praticables pour l’État de Neuchâtel sans placer les finances neuchâteloises dans une dynamique négative. Il est également intéressé à se pencher sur les mécanismes de gouvernance pouvant potentiellement accompagner une nouvelle politique d’endettement et d’investissement. Les conclusions de cette étude serviront au débat politique sur la problématique de l’endettement et la capacité de l’État à répondre aux défis futurs.

5. Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

5.1. Informations générales

5.1.1. Objectifs

La comptabilité analytique doit permettre de piloter l'État par prestations et groupes de prestations, d'évaluer la relation entre les coûts et les produits par prestation, d'analyser les écarts entre le budget et les comptes. L'objectif de la comptabilité analytique est de permettre de faire des choix plus précis sur les prestations offertes. Elle permet également de donner des indicateurs aux services sur leurs activités et d'inciter ceux-ci à en améliorer leur gestion.

L'introduction de la comptabilité analytique découle de la volonté politique fixée dans la LFinEC d'avoir une gestion des prestations par enveloppe budgétaire et mandat de prestations.

Cette vision analytique des charges et des revenus se reflète dans le tome 2 du rapport consacré à la vue synthétique par entité (ou unité administrative). Outre la présentation générale par groupe de charges et de revenus selon la nomenclature du MCH2, chaque entité indique désormais en effet les tâches effectuées, structurées par groupe de prestations, ainsi que les coûts et revenus y relatifs.

Il convient de relever que la vision analytique détaillée par prestation n'est réalisée que depuis le budget et les comptes 2020.

5.1.2. La comptabilité analytique en bref

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique les différents éléments analytiques disponibles tant pour le compte de résultats que pour le compte des investissements :

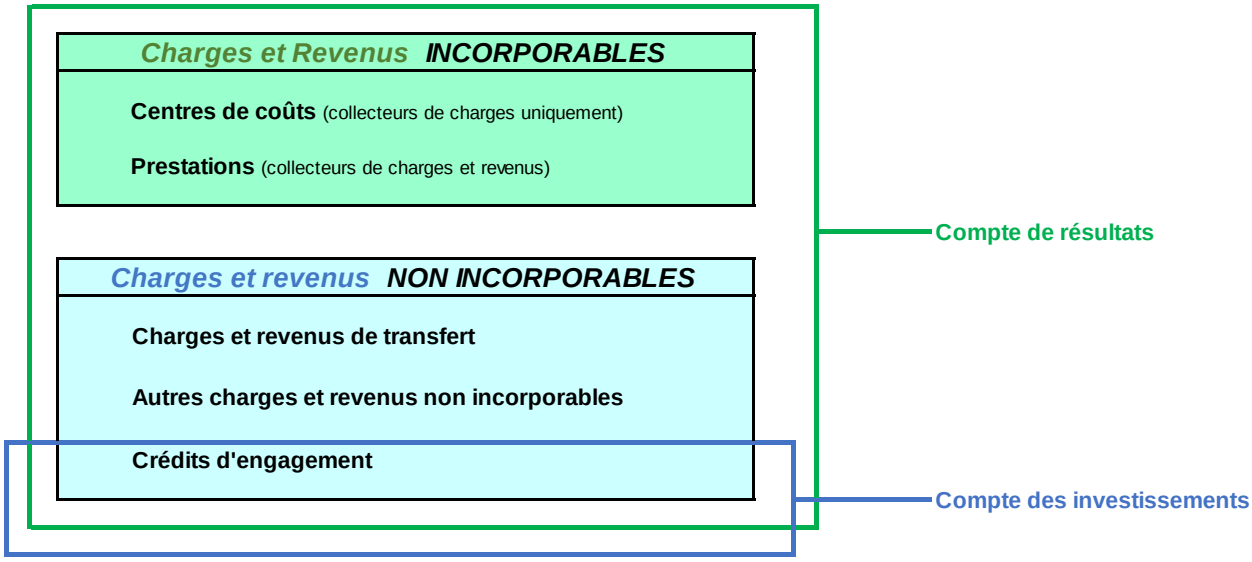

Dans la détermination du résultat analytique, nous faisons la distinction entre les charges et revenus incorporables et ceux non-incorporables.

Charges et revenus incorporables

Dans la catégorie des charges et revenus incorporables, nous retrouverons toutes les charges et tous les revenus entrant directement ou indirectement dans la détermination du coût des prestations, tels les charges salariales, les biens, services et autres charges d'exploitations, les amortissements, les charges transverses (forfaits des services centraux) ainsi que les revenus découlant de la vente des prestations fournies.

Charges et revenus non incorporables

Les charges et revenus non incorporables concernent principalement des éléments financiers qui ne sont pas englobés dans le résultat des prestations tels que les revenus fiscaux, les subventions accordées et acquises ainsi que les charges et revenus extraordinaires et les variations des réserves. Dans cette catégorie, nous retrouvons également toutes les charges de fonctionnement liées à des projets gérés par crédit d'engagement. Celles-ci proviendront soit de projets d'investissement dont une partie des dépenses émargent au compte de résultats car non activables au bilan, soit de projets dont l'entier des dépenses émargent au compte de résultats.

Biais possibles dans la comparaison des données

Nous rendons attentif le lecteur que les données analytiques présentées dans le cadre du rapport doivent encore être interprétées avec beaucoup de réserve. En effet, si la logique de détermination des répartitions analytiques des coûts de structure des services métier semble stable et adéquate, les forfaits des services centraux présentent encore de nombreux points qui doivent encore être clarifiés afin de s'assurer que les montants attribués à chacun des forfaits est bien correct et se justifie pleinement.

5.1.3. Résultats analytiques globaux

Résultat analytique détaillé	Comptes	Budget	**Comptes**	Écart C2020 - B2020	
(CHF)	2019	2020	**2020**	CHF	%
Produits des prestations	--	332'423'086	344'621'404	+12'198'318	+3.7%
- Coûts des prestations	--	750'260'843	743'474'120	-6'786'723	-0.9%
Résultat des prestations	**--**	**-417'837'757**	**-398'852'716**	**+18'985'041**	**+4.5%**
Revenus non incorporables aux prestations	--	2'115'471'939	2'151'803'216	+36'331'277	+1.7%
- Charges non incorporables aux prestations	--	1'692'279'308	1'752'149'999	+59'870'691	+3.5%
Résultat des autres revenus et charges non incorporables	**--**	**423'192'631**	**399'653'217**	**-23'539'414**	**-5.6%**
Résultat total	**--**	**5'354'874**	**800'501**	**-4'554'373**	**-85.1%**

Seuls 30% des charges totales de l'État influencent le coût net des prestations. Le solde (70%), représentent des charges non incorporables dont une grande majorité concerne des charges de transfert.

Résultat analytique lié aux prestations	Comptes	Budget	**Comptes**	Écart C2020 - B2020	
(CHF)	2019	2020	**2020**	CHF	%
Revenus	--	332'423'086	344'621'404	+12'198'318	+3.5%
- Charges directes	--	145'504'839	161'107'931	+15'603'092	+9.7%
- Charges salariales et de structures	--	514'704'134	491'145'882	-23'558'252	-4.8%
- Charges des services centraux	--	90'051'870	91'220'307	+1'168'437	+1.3%
Résultat des prestations	**--**	**-417'837'757**	**-398'852'716**	**+18'985'041**	**+4.8%**

Les coûts dévolus aux prestations représentent aux comptes 2020 un montant global de près de CHF 743 millions dont 66% de charges salariales et de structures, 22% de charges directes et 12% de charges issues des services centraux. Les produits des prestations des comptes 2020 pour un montant de CHF 344,6 millions couvrent globalement les coûts à hauteur de 46%. Le détail des prestations fournies par les services de l'État est disponible dans les fiches par entité constituant le tome 2 du rapport de gestion financière.

5.2. Projets gérés par crédit d'engagement

5.2.1. Informations générales

Notion de crédit d'engagement

Les crédits d'engagement permettent de gérer et de suivre, sur une période pluriannuelle, des projets pouvant impacter le compte de résultats et/ou le compte des investissements. Ils constituent en ce sens un outil analytique de reporting au même titre que les prestations mentionnées dans le chapitre ci-dessus.

Un crédit d'engagement fixe le montant (enveloppe globale) jusqu'à concurrence duquel les services en charge d'un projet peuvent contracter des engagements financiers (paiements au-delà de l'exercice budgétaire). Les acquisitions réalisées sur une seule année et présentant un caractère durable (investissements) font également l'objet d'un crédit d'engagement.

Selon son importance financière, l'ouverture du crédit d'engagement est soumise au Grand Conseil (montant brut au-delà de CHF 700'000) ou au Conseil d'État (montant brut jusqu'à CHF 700'000).

En termes de bases légales, le droit des crédits et plus particulièrement les articles 37 à 43 LFinEC et 31 à 35 RLFinEC abordent la problématique des crédits d'engagement, que ce soit leur champ d'application, leur utilisation ou leur augmentation en cas de sous-estimation des besoins nécessaires (crédit complémentaire).

Présentation des informations

Les crédits d'engagement sont détaillés dans le tableau du chapitre 5.2.2. Cette liste constitue en quelque sorte un inventaire des projets de l'État regroupant le suivi des dépenses annuelles comptabilisées au compte des investissements et au compte de résultats. Outre les informations financières (montant global, dépenses au terme de l'exercice précédent, budget, comptes et solde disponible), ce tableau précise également les unités administratives concernées, le statut du projet (en cours, clôturé ou à solliciter) ainsi que la date d'adoption (ouverture du crédit par l'autorité compétente).

Les crédits en cours concernent des projets ayant déjà fait l'objet d'une validation politique (décret du Grand Conseil ou arrêté du Conseil d'État) et qui sont toujours en phase de réalisation. Les crédits d'engagement à solliciter sont les nouveaux projets envisagés à l'occasion du budget mais qui, pour diverses raisons, n'ont toujours pas fait l'objet d'une validation et d'une ouverture en bonne et due forme (report du projet). Enfin les crédits clôturés sont ceux dont la dernière dépense et/ou la dernière recette est intervenue lors de l'exercice sous revue (projet en cours qui se termine). Ils peuvent aussi correspondre à un projet à solliciter auquel il aurait finalement été renoncé voire un projet dont la réalisation effective serait finalement intervenue sans avoir recours à un crédit d'engagement.

Les crédits d'engagement ouverts dès le 1er janvier 2015 sont indiqués sur la base du montant brut, c'est-à-dire sans déduction des recettes à prendre en compte au titre des participations de tiers (art. 40 al. 2 LFinEC). Conformément à l'ancienne législation, les crédits antérieurs à 2015 étaient auparavant sollicités sur la base du montant net, c'est-à-dire déduction faite des recettes inhérentes à un projet. Cette modification légale de la pratique résulte ainsi sur une disparité de traitement au niveau des données de base qui sont indiquées dans le tableau. La colonne « Date ACE / Décret » permettra au lecteur de connaître sous quel régime le crédit a été ouvert (LFinEC ou ancienne loi sur les finances) et, par conséquent, si les recettes sont prises en compte ou non dans le montant global du crédit d'engagement.

Rappelons encore que les prêts (et leurs remboursements) apparaissent également dans le tableau des crédits d'engagement puisque leur gestion technique se fait par le biais du compte des investissements. Contrairement à la pratique d'aujourd'hui, certains anciens prêts (auparavant gérés au bilan) n'avaient pas fait l'objet d'une validation formelle via un crédit d'engagement (voir au SFIN, au SAGR, au SCTR et au SASO), raison pour laquelle ils apparaissent dans le tableau sans date d'adoption ni montant global.

5.2.2. Liste des crédits d'engagement

Le tableau figurant aux pages suivantes présente la liste des projets gérés par crédit d'engagement par département et entité responsable. Seuls les crédits comportant des dépenses nettes au budget 2020 et/ou aux comptes 2020 sont mentionnés.

Il est important de préciser que certains crédits d'engagement sont gérés conjointement par plusieurs services de l'administration (dépenses transversales). Pour ces cas, le crédit d'engagement et les dépenses annuelles qui y émargent sont présentés sous une seule entité afin de permettre une vision globale synthétique de la situation. C'est le cas notamment pour les crédits d'engagement suivants :

- Un crédit d'engagement de CHF 59,4 millions a été adopté par le Grand Conseil le 26 janvier 2021 afin de financer, dans le cadre de la crise Covid-19, le subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations. Les provisions constituées à l'occasion du bouclement des comptes 2020 ont été comptabilisées via le compte de résultats au travers de ce crédit d'engagement et concernent tous les départements par le bais des services suivants : SCSP, SAHA, SFPO, SCTR, NECO et SMIG. Le regroupement des informations dans le tableau de synthèse est réalisé, comme pour le programme d'impulsion, à la Chancellerie (SCHA).
- Les dépenses au titre du crédit dénommé « Coronavirus » relèvent essentiellement du DFS (SCSP) qui consolide les informations globales avec la part des coûts qui est gérée par le DJSC (SSCM-ORCCAN). Rappelons que ce crédit d'engagement avait été ouvert par le Conseil d'État en mars 2020 (montant initial de CHF 700'000) afin de couvrir, par le biais du compte de résultats, les frais permettant de lutter contre la pandémie. Il a fait ensuite l'objet de plusieurs crédits complémentaires (augmentation de l'enveloppe globale) tout au long de l'exercice 2020 et début 2021. Il atteint dorénavant un montant d'environ CHF 28 millions.
- Programme d'impulsion et de transformations (PI). Les huit crédits sont présentés de manière agrégée au niveau des autorités exécutives (SCHA). Ils concernent en réalité une quinzaine de services et l'ensemble des départements. Les impacts financiers concernent à la fois le compte de résultats et le compte des investissements.
- Le regroupement et l'optimisation du logement de l'administration (projet « Vitamine », auparavant « ORLA ») relève également de plusieurs entités distinctes, principalement au DFS (OORG, SBAT, SIEN) mais aussi au DJSC (SRHE, SCNE). Le regroupement est effectué à l'OORG.

- Le crédit d'engagement pour la sécurisation de l'outil de production informatique dépend du DFS (SIEN, SBAT). Les informations sont présentées au SIEN.
- Le crédit d'engagement pour le programme d'éducation numérique concerne à la fois le DFS (SIEN) et le DEF (SFPO, SEEO, CIFOM, CPLN, CPMB et lycées). Les informations sont regroupées au SEEO.

Le tome 2 du rapport de gestion financière reprend aussi les différents projets gérés par crédit d'engagement pour chaque entité (fiches par entité) et apporte de précieux commentaires. Les dépenses relatives aux crédits transversaux susmentionnés y apparaissent toutefois de manière décentralisée, dans toutes les unités administratives concernées, contrairement aux informations consolidées du tableau ci-après. Des explications relatives aux variations de charges et dépenses résultant de ces projets gérés par un crédit d'engagement sont aussi disponibles dans les chapitres précédents du tome 1, que ce soit au niveau du compte de résultats et, plus particulièrement, pour le compte des investissements (voir chapitre 3.4 consacré à l'analyse des dépenses par projet). Pour ces raisons, et afin d'éviter une certaine redondance, les montants et écarts constatés ne font pas l'objet de commentaires spécifiques dans le présent chapitre.

.

Projets gérés par crédit d'engagement

Compte des investissements et compte de résultats

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Centre de profit	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Situation au 31.12.2019	Budget 2020	Comptes 2020	Écarts comptes et budget	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats				
Total				**1'872'439'843**	**673'432'947**	**104'306'323**	**180'967'420**	**76'661'097**	**1'006'024'498**
Autorités exécutives				**130'400'000**	**1'951'618**	**14'402'850**	**62'913'261**	**48'510'411**	**65'535'121**
COVID - Aides aux partenaires	SCHA	En cours	26.01.2021	59'400'000	0	0	59'233'654	59'233'654	166'346
PI-Accélération Projet agglo (PA3)	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	0	200'000	270'993	70'993	6'729'008
PI-accord position. Strat. (APS)	SCHA	En cours	25.06.2019	15'000'000	258'159	3'933'650	527'547	-3'406'103	14'214'293
PI-Développement économique	SCHA	En cours	25.06.2019	18'000'000	0	2'000'000	1'000'000	-1'000'000	17'000'000
PI-études invest. futurs	SCHA	En cours	25.06.2019	5'800'000	0	1'423'500	203'122	-1'220'378	5'596'878
PI-mise en conformité arrêts bus	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	0	1'066'000	61'213	-1'004'787	6'938'787
PI-mobilité durable	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	0	800'000	68'605	-731'395	3'931'395
PI-Réformes	SCHA	En cours	25.06.2019	10'000'000	277'106	3'779'700	856'680	-2'923'020	8'866'215
PI-soutien innovation	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	1'416'353	1'100'000	691'448	-408'552	1'892'199
Gouvernement Neuchâtelois Sans Papier	SCHA	A solliciter	--	200'000	0	100'000	0	-100'000	200'000
Autorités judiciaires				**15'210**	**0**	**0**	**15'210**	**15'210**	**0**
Achat machine à café cafét. MP LCF	MP	Clôturé	20.12.2019	15'210	0	0	15'210	15'210	0
Département des finances et de la santé				**346'872'384**	**115'152'976**	**33'205'806**	**29'915'016**	**-3'290'789**	**199'097'172**
ORLA-Regr.& Optimis.du Logem.de l'Adm.NE	OORG	En cours	25.06.2019	31'000'000	0	2'507'342	1'746'405	-760'937	29'253'595
Espace - Equipement et Mobilier	SBAT	En cours	25.11.2020	270'000	0	0	80'800	80'800	189'200
Espace - Ronde La Chaux-de-Fonds - 2020	SBAT	En cours	11.11.2020	573'100	0	0	123'848	123'848	449'252
Espace - Cité universitaire Neuchâtel	SBAT	En cours	21.10.2020	442'400	0	0	354'349	354'349	88'051
Site Dubied CNIP - assain. conduites EP	SBAT	En cours	01.04.2020	450'000	0	550'000	314'810	-235'190	135'190
Valorisation prisons NE - crédit d'étude	SBAT	En cours	17.02.2020	650'000	0	0	26'615	26'615	623'385
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	En cours	21.01.2020	44'000'000	0	499'950	913'207	413'257	43'086'793

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Centre de profit	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Situation au 31.12.2019	**Budget 2020**	**Comptes 2020**	Écarts comptes et budget	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats				
Inst. stockage saumure et balance PL CTB	SBAT	En cours	11.12.2019	365'000	0	360'000	330'966	-29'034	34'034
Regroup. LJP sur deux bâtiments - Etude	SBAT	En cours	25.09.2019	500'000	159'837	500'000	498'900	-1'100	-158'737
Unimail - correction de la verrière	SBAT	En cours	02.09.2019	375'000	375'000	0	-27'842	-27'842	27'842
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	07.11.2018	2'000'000	138'000	250'000	82'700	-167'300	1'779'300
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	En cours	31.10.2018	230'000	100'742	449'950	388'451	-61'499	-259'193
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	En cours	31.10.2018	295'000	145'038	1'199'950	82'782	-1'117'168	67'180
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	06.07.2018	12'800'000	1'080'000	1'600'000	1'900'000	300'000	9'820'000
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	En cours	04.07.2018	130'000	0	95'000	82'061	-12'939	47'939
Sécurisation du Château de Neuchâtel	SBAT	En cours	27.03.2017	522'000	471'446	0	45'557	45'557	4'997
Extension du CIFOM-EPCY	SBAT	En cours	21.02.2017	3'940'000	1'590'212	1'438'000	1'769'336	331'336	580'453
Unimail-assainissement façades-3e étape	SBAT	En cours	25.05.2016	4'500'000	777'041	2'500'000	2'540'642	40'642	1'182'317
CPLN NE / assaini. énergétique	SBAT	En cours	29.04.2014	36'980'000	35'436'005	299'950	1'402'758	1'102'808	141'237
Mise en conformité bâtiments CIFOM	SBAT	En cours	25.01.2011	3'500'000	3'370'121	0	187'875	187'875	-57'996
Lycée DDR assain. façades étude	SBAT	En cours	25.08.2010	400'000	123'800	174'433	96'345	-78'088	179'855
Rénovation des prisons (EEPB et EDPR)	SBAT	En cours	18.03.2008	37'168'670	36'229'952	0	209'056	209'056	729'662
Prévoyance 80-82 - EPC - assain. conduit	SBAT	Clôturé	01.04.2020	600'000	0	300'000	544'354	244'354	55'646
CIFOM-EAA/Abeille2-assiniss. toiture	SBAT	Clôturé	02.09.2019	200'000	116'892	0	48'312	48'312	34'795
SBAT - Chaudières	SBAT	Clôturé	01.09.2015	1'510'000	1'094'695	420'000	415'623	-4'377	-318
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	A solliciter	--	2'200'000	0	2'100'000	0	-2'100'000	2'200'000
Centre cantonal archives, crédit d'étude	SBAT	A solliciter	--	2'000'000	0	599'950	0	-599'950	2'000'000
Infirmerie EDPR	SBAT	A solliciter	--	1'500'000	0	749'950	0	-749'950	1'500'000
LBC-Créat.salles pour l'enseignem.inform	SBAT	A solliciter	--	240'000	0	240'000	0	-240'000	240'000
Lycée Jean Piaget - assain. Toiture	SBAT	A solliciter	--	700'000	0	400'000	0	-400'000	700'000
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	SBAT	A solliciter	--	700'000	0	700'000	0	-700'000	700'000
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	A solliciter	--	400'000	0	100'050	0	-100'050	400'000
Rénovation salle GC	SBAT	A solliciter	--	300'000	0	300'000	0	-300'000	300'000
SISPOL - assanissement façade	SBAT	A solliciter	--	500'000	0	500'000	0	-500'000	500'000
UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	A solliciter	--	5'800'000	0	500'000	0	-500'000	5'800'000
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	A solliciter	--	3'500'000	0	1'000'000	0	-1'000'000	3'500'000
Prêts SCSP - Temps Présent	SCSP	En cours	04.11.2020	600'000	0	0	600'000	600'000	0
Coronavirus	SCSP	En cours	16.03.2020	27'950'000	0	0	9'922'066	9'922'066	18'027'934
Mise en œuvre de la loi RHNe	SCSP	En cours	06.07.2018	2'200'000	1'572'051	940'000	5'850	-934'150	622'099
Constitution et certification e-health	SCSP	En cours	26.09.2017	3'400'000	1'067'165	-1'210'000	986'209	2'196'209	1'346'627
Infrastructures EMS	SCSP	A solliciter	--	30'000'000	0	1'000'000	0	-1'000'000	30'000'000
Collectivités et fondations PA [2]	SFIN	En cours	--	--	-645'086	-322'543	-322'543	0	--
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles [2]	SFIN	En cours	--	--	-360'250	-116'100	-96'000	20'100	--
Prêts office du logement [2]	SFIN	En cours	--	--	-637'280	-378'327	-318'640	59'687	--
Régions de montagne [2]	SFIN	En cours	--	--	-304'420	-92'200	-23'000	69'200	--
Espace - Equipement informatique	SIEN	En cours	25.11.2020	93'900	0	0	45'527	45'527	48'373
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	SIEN	En cours	30.10.2019	200'000	2'975	100'000	99'798	-202	97'227
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	SIEN	En cours	06.07.2018	260'000	58'112	100'000	99'028	-973	102'861
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	SIEN	En cours	23.02.2016	14'499'448	2'816'497	3'736'000	1'612'152	-2'123'848	10'070'798

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Centre de profit	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Situation au 31.12.2019	**Budget 2020**	**Comptes 2020**	Écarts comptes et budget	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats				
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	En cours	23.02.2016	29'936'470	10'002'469	6'843'000	2'789'833	-4'053'167	17'144'168
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SIEN	En cours	23.02.2016	21'530'396	11'161'634	499'950	92'671	-407'279	10'276'092
ETIC IES	SIEN	Clôturé	20.01.2020	276'000	0	276'000	213'040	-62'960	62'960
Migration Paclan/x	SIEN	Clôturé	12.06.2019	307'000	275'482	0	-368	-368	31'887
Logiciel Investimmo	SIEN	Clôturé	13.02.2019	170'000	108'858	0	50'000	50'000	11'142
Renouvel. infrastructure SAP clients ext	SIEN	Clôturé	06.07.2018	420'000	412'748	0	1'485	1'485	5'767
SIEN - Dévelop. info.cantonale 2004-2009	SIEN	Clôturé	02.06.2004	9'700'000	8'413'242	330'000	0	-330'000	1'286'758
Gestion d'affaires [3]	SIEN	Clôturé	--	380'000	0	270'000	0	-270'000	380'000
JUSTITIA 4.0 [3]	SIEN	Clôturé	--	768'000	0	35'000	0	-35'000	768'000
Mise à niveau bases de données Oracle [3]	SIEN	Clôturé	--	420'000	0	420'000	0	-420'000	420'000
Remplacement EC2000 [3]	SIEN	Clôturé	--	1'170'000	0	90'500	0	-90'500	1'170'000
Remplacement GNSP [3]	SIEN	Clôturé	--	350'000	0	200'000	0	-200'000	350'000
Projets NEMO	SIEN	A solliciter	--	1'000'000	0	150'000	0	-150'000	1'000'000
Dpt de la justice, de la sécurité et de la culture				**27'558'000**	**8'623'799**	**5'558'000**	**4'390'333**	**-1'167'667**	**14'543'868**
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	JUST	En cours	28.09.2020	250'000	0	230'000	76'534	-153'466	173'466
Appli. tél. mobi. saisie amendes d'ordre	JUST	En cours	21.04.2020	44'000	0	0	38'643	38'643	5'357
Développement outil analyse ILP	PONE	En cours	26.08.2020	485'000	0	175'000	147'746	-27'254	337'254
CNU-renouvel.infrast.WEY & insonorisati.	PONE	En cours	06.07.2020	140'000	0	90'000	65'716	-24'284	74'284
Renouvellem. parc app.radar fixe-série 3	PONE	En cours	22.06.2020	260'000	0	160'000	189'410	29'410	70'590
Remplacement armes de poing	PONE	En cours	20.05.2020	490'000	0	0	188'861	188'861	301'139
Appareils radars - série 2	PONE	En cours	22.05.2019	340'000	170'530	170'000	169'964	-36	-494
Mise à jour des moyens techniques PONE	PONE	En cours	17.08.2018	230'000	96'110	65'000	65'172	172	68'717
Blackout Polycom et BAP	PONE	En cours	11.08.2017	282'000	156'694	50'000	42'165	-7'835	83'141
Évolution du système Polycom	PONE	En cours	15.12.2016	2'080'000	843'842	700'000	708'974	8'974	527'184
Remplacement Vidéosurveillance SISPOL	PONE	Clôturé	02.11.2020	95'000	0	0	95'950	95'950	-950
Réaménagement BAP et SISPOL	PONE	Clôturé	15.06.2020	80'000	0	80'000	80'016	16	-16
Nouv.syst. de surveill. audio & vidéo	PONE	Clôturé	15.04.2020	15'000	0	15'000	14'303	-697	697
Travaux aménagement du poste de Boudry	PONE	Clôturé	10.04.2020	70'000	0	0	71'356	71'356	-1'356
Scanner à main FARO Freestyle3D	PONE	Clôturé	10.04.2020	19'000	0	19'000	15'018	-3'982	3'982
Renouvellement lampe Crimesope	PONE	Clôturé	09.04.2020	25'000	0	25'000	21'691	-3'309	3'309
Amén. récept. des séquestres +détenus	PONE	Clôturé	25.06.2019	70'000	56'125	0	12'744	12'744	1'131
Modernisation système d'information Info	PONE	Clôturé	10.09.2018	200'000	85'154	0	-518	-518	115'364
Matériel domotique	PONE	Clôturé	21.09.2016	230'000	200'346	20'000	19'999	-1	9'654
Armes longues	PONE	A solliciter	--	510'000	0	290'000	0	-290'000	510'000
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	A solliciter	--	750'000	0	250'000	0	-250'000	750'000
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	En cours	26.05.2015	2'095'000	600'000	300'000	300'000	0	1'195'000
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	En cours	22.02.2011	1'450'000	441'156	380'000	70'840	-309'160	938'004
Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	SEPF	En cours	10.02.2021	250'000	0	200'000	0	-200'000	250'000
Rempl. logiciel informatique de l'OP	SEPF	En cours	31.08.2020	660'000	0	0	7'766	7'766	652'235
Four industriel cuisine EDPR	SPNE	Clôturé	09.09.2020	30'000	0	30'000	13'919	-16'081	16'081
Remplacement braisière cuisine EDPR	SPNE	Clôturé	07.09.2020	30'000	0	30'000	34'992	4'992	-4'992

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Centre de profit	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Situation au 31.12.2019	**Budget 2020**	**Comptes 2020**	Écarts comptes et budget	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats				
Compresseur atelier menuiserie EEPB	SPNE	Clôturé	15.04.2020	14'000	0	0	12'496	12'496	1'504
Remplacement du portail de l'EDPR [3]	SPNE	Clôturé	--	50'000	0	50'000	0	-50'000	50'000
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	En cours	18.12.2019	10'030'000	0	1'929'000	1'922'136	-6'864	8'107'864
Achat de véhicules 2018-2019	SSCM	Clôturé	07.11.2017	5'984'000	5'973'841	0	4'440	4'440	5'718
ORCCAN PC Gouvernement	SSCM	A solliciter	--	300'000	0	300'000	0	-300'000	300'000
Dpt de l'éducation et de la famille				**231'258'746**	**51'909'761**	**3'820'000**	**51'346'968**	**47'526'968**	**128'002'016**
Outils de gestion qualité CPNE	CIFOM	En cours	26.08.2020	150'000	0	0	62'369	62'369	87'631
EAA - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	150'000	55'612	30'000	30'680	680	63'708
PTN - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	524'000	199'110	100'000	104'826	4'826	220'064
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CIFOM	En cours	13.03.2019	325'000	35'052	15'000	15'000	0	274'948
CIFOM-PTI-Création atelier polissage	CIFOM	Clôturé	29.04.2020	150'000	0	0	136'674	136'674	13'326
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	En cours	29.01.2020	548'000	0	137'000	136'936	-64	411'064
Clavecin et marimba 5 octaves	CMNE	Clôturé	23.11.2019	59'000	58'726	0	-591	-591	865
Refonte du site internet www.cmne.ch	CMNE	Clôturé	16.01.2019	46'000	37'803	0	9'693	9'693	-1'496
Cons.,renouv. du parc pianist. 2016-2019	CMNE	Clôturé	21.03.2016	548'000	529'325	0	-186	-186	18'861
Switchs et Extension réseau SIS2	CPLN	En cours	09.12.2020	440'000	0	70'000	70'670	670	369'330
Equipements pédagogiques techniques	CPLN	En cours	02.12.2019	260'000	50'673	70'000	70'872	872	138'455
Salle de gymnastique (Corcelles - C.)	SDEF	Clôturé	12.12.2018	833'461	556'461	288'000	277'000	-11'000	0
Programme éducation numérique	SEEO	En cours	23.06.2020	24'716'600	0	2'160'000	151'131	-2'008'869	24'565'469
Mandat d'objectifs 2019-2022 UNINE	SFPO	En cours	26.06.2019	200'708'685	50'387'000	0	50'281'895	50'281'895	100'039'790
Création du CPNE	SFPO	A solliciter	--	1'800'000	0	950'000	0	-950'000	1'800'000
Dpt du développement territorial et de l'environnement				**955'400'350**	**484'655'681**	**43'281'070**	**20'846'112**	**-22'434'959**	**440'941'510**
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	En cours	01.10.2019	5'400'000	0	700'000	0	-700'000	5'400'000
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	12'000'000	0	1'500'000	547'713	-952'287	11'452'287
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	15'100'000	0	1'100'000	0	-1'100'000	15'100'000
Travaux remises en état agricoles VdR	SAGR	En cours	03.09.2019	1'120'000	175'000	0	375'000	375'000	570'000
Fromagerie du Cerneux-Péquignot	SAGR	En cours	20.03.2019	601'400	256'400	0	28'500	28'500	316'500
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	En cours	05.12.2016	100'000	8'809	30'000	17'550	-12'450	73'641
Subventions constructions rurales 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	10'800'000	4'614'513	774'000	657'287	-116'713	5'528'200
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	12'300'000	1'456'684	700'000	357'112	-342'888	10'486'204
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	En cours	31.03.2010	2'300'000	1'968'977	100'000	0	-100'000	331'023
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	En cours	27.03.2007	4'100'000	3'675'826	100'000	11'200	-88'800	412'974
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	En cours	06.02.2001	5'900'000	4'679'709	40'000	0	-40'000	1'220'291
Exploitations paysannes [2]	SAGR	En cours	--	--	-3'469'677	-1'980'000	-2'975'296	-995'296	--
Isolation phonique au Mycorama	SAGR	Clôturé	23.06.2020	30'000	0	0	28'351	28'351	1'649
Assainissement de fermes de l'Etat	SAGR	Clôturé	17.06.2020	130'000	0	130'000	129'907	-93	93
Réfections routi. sur le site d'EVOLOGIA [3]	SAGR	Clôturé	--	30'000	0	30'000	0	-30'000	30'000
Remplacement climatisation Encavage Etat	SAGR	A solliciter	--	91'000	0	91'000	0	-91'000	91'000
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SCAT	En cours	24.06.2020	2'490'000	0	0	96'726	96'726	2'393'274

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Centre de profit	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Situation au 31.12.2019	**Budget 2020**	**Comptes 2020**	Écarts comptes et budget	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats				
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	En cours	02.09.2019	200'000	0	100'000	109'999	9'999	90'001
Equipements labo.d'analyses bio.	SCAV	En cours	13.11.2020	90'000	0	90'000	92'332	2'332	-2'332
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	En cours	27.05.2020	95'000	0	50'000	49'754	-246	45'246
Acquis.d'équip.pour labo "Consommation"	SCAV	En cours	15.05.2019	95'000	49'290	40'000	44'950	4'950	760
Equipements laboratoire de chimie	SCAV	Clôturé	06.07.2020	520'000	0	520'000	519'960	-40	40
Poids inox de 10 kg	SCAV	Clôturé	25.06.2020	25'000	0	25'000	24'131	-870	870
Crédit const.halte férroviair.de La Fiaz	SCTR	En cours	02.10.2018	8'548'000	57'200	1'500'000	1'469'220	-30'780	7'021'580
Part routière renouvellement PN	SCTR	En cours	06.06.2017	1'087'200	0	800'000	0	-800'000	1'087'200
Prêts transports [2]	SCTR	En cours	--	--	-1'496'554	-740'900	-1'015'520	-274'620	--
Participations sociétés électriques [3]	SDTE	Clôturé	--	12'035'000	0	12'035'000	0	-12'035'000	12'035'000
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	En cours	06.05.2020	59'000	0	32'000	27'522	-4'478	31'478
3e prog. assainis. inst. chauf.	SENE	En cours	26.03.1996	1'300'000	1'209'237	5'000	-1'866	-6'866	92'629
Remplacement ICP - OES laboratoire	SENE	Clôturé	06.05.2020	90'000	0	85'000	85'000	-1	5'001
Appareil de mesure de RNI [3]	SENE	Clôturé	--	17'000	0	17'000	0	-17'000	17'000
Infrastructures forestières	SFFN	En cours	06.07.2020	1'647'750	0	188'000	230'161	42'161	1'417'589
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	En cours	22.06.2020	240'000	0	36'000	8'144	-27'856	231'856
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	1'431'000	0	105'000	149'282	44'282	1'281'718
CP Nature 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	13'044'000	0	216'000	110'407	-105'593	12'933'593
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	En cours	20.06.2018	250'000	38'948	30'000	0	-30'000	211'052
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	En cours	03.07.2017	425'000	48'553	30'000	0	-30'000	376'447
Cuve inox à la pisciculture de Colombier	SFFN	Clôturé	22.06.2020	110'000	0	0	95'109	95'109	14'891
Fds. indivisions forest. 432 et 435	SFFN	Clôturé	15.04.2020	7'000	0	0	7'000	7'000	0
Aménagement des marais - Bois des Lattes	SFFN	Clôturé	14.08.2015	650'000	154'492	35'000	34'354	-646	461'153
PS CFF Malakoff H18	SPCH	En cours	19.08.2020	6'854'000	0	0	291'607	291'607	6'562'393
Corrections routières 2020 - 2021	SPCH	En cours	06.07.2020	470'000	0	235'000	247'759	12'759	222'241
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'276'000	0	345'400	31'813	-313'587	3'244'187
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'375'000	0	322'920	98'473	-224'447	3'276'527
Instal.génératrices pr prélèv. carburant	SPCH	En cours	06.07.2020	200'000	0	100'000	0	-100'000	200'000
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	0	150'000	92'180	-57'820	507'820
Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	0	300'000	303'653	3'653	296'347
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	SPCH	En cours	29.04.2020	600'000	0	300'000	237'084	-62'916	362'916
Assainissement routier H10	SPCH	En cours	03.09.2019	14'300'000	10'943	1'240'000	852'863	-387'137	13'436'193
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	7'432'000	996'876	1'787'000	2'260'066	473'066	4'175'059
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	8'288'000	608'895	980'000	7'814	-972'186	7'671'290
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	En cours	06.03.2019	39'100'000	57'808	425'000	350'284	-74'716	38'691'908
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	En cours	06.03.2019	17'600'000	158'644	1'744'250	1'913'811	169'561	15'527'545
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	En cours	06.03.2019	17'100'000	55'261	145'000	39'572	-105'428	17'005'167
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	En cours	19.09.2018	350'000	52'757	50'000	0	-50'000	297'243
Dévelop. plateforme données routières	SPCH	En cours	02.07.2018	95'000	77'918	0	16'972	16'972	110
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	En cours	30.05.2018	21'740'000	9'591'072	4'688'000	4'396'363	-291'637	7'752'565
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	En cours	07.02.2018	450'000	108'136	8'800	2'337	-6'463	339'527
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	En cours	26.09.2017	5'000'000	791'403	1'500'000	1'257'532	-242'468	2'951'065

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Centre de profit	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Situation au 31.12.2019	**Budget 2020**	**Comptes 2020**	Écarts comptes et budget	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats				
H10 Evitement de Peseux, études	SPCH	En cours	13.09.2017	450'000	28'864	45'000	13'355	-31'645	407'782
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	En cours	14.06.2017	177'000	0	177'000	0	-177'000	177'000
Etudes détail liaison H18-H20	SPCH	En cours	17.08.2016	6'900'000	2'131'835	340'000	384'956	44'956	4'383'209
12ème étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	En cours	17.06.2015	39'550'000	10'761'329	1'920'000	615'222	-1'304'778	28'173'449
Elaboration dossier route H20	SPCH	En cours	04.12.2007	15'170'000	12'899'074	80'000	118'809	38'809	2'152'116
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	En cours	--	400'300'000	398'102'681	29'600	7'793	-21'807	2'189'526
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	En cours	--	29'200'000	27'493'156	130'000	8'847	-121'153	1'697'998
LRVP, remise en état RC déclassées	SPCH	Clôturé	21.01.2020	6'000'000	0	6'000'000	5'647'721	-352'279	352'279
Trav. remise en état Le Pâquier-Villiers	SPCH	Clôturé	03.09.2019	6'985'000	5'381'693	0	2	2	1'603'304
Assainissements EM 2018 - 2019	SPCH	Clôturé	02.05.2018	600'000	423'859	0	-7'766	-7'766	183'906
Corrections routières 2018 - 2019	SPCH	Clôturé	02.05.2018	600'000	224'613	0	37	37	375'351
RPT 07b ouvrages prot.crues 2016-2019	SPCH	Clôturé	30.08.2016	3'820'000	525'679	0	321'396	321'396	2'972'925
RPT04 revitalisation des eaux 2016 - 201	SPCH	Clôturé	07.07.2016	1'560'000	745'777	0	21'566	21'566	792'657
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	A solliciter	--	179'000'000	0	1'625'000	0	-1'625'000	179'000'000
Reconstructruction RC2326 Le Cachot	SPCH	A solliciter	--	3'200'000	0	100'000	0	-100'000	3'200'000
Dpt de l'économie et de l'action sociale				**180'935'153**	**11'139'112**	**4'038'597**	**11'540'520**	**7'501'923**	**157'904'810**
COVID19 NECO - Cas de rigueur	NECO	En cours	15.01.2021	55'500'000	0	0	7'104'000	7'104'000	48'396'000
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	En cours	06.07.2020	700'000	0	0	700'000	700'000	0
Politique régionale 2020-2023	NECO	En cours	27.05.2020	34'800'000	0	187'367	44'000	-143'367	34'756'000
Prog. Intercant. CDEP-SO (PR 2020-2023)	NECO	En cours	27.05.2020	715'348	0	267'000	178'837	-88'163	536'511
Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	NECO	En cours	08.04.2020	400'000	0	90'000	0	-90'000	400'000
Prêts COVID19	NECO	En cours	23.03.2020	30'000'000	0	0	2'868'500	2'868'500	27'131'500
Parcs régionaux - période 2020 -2024	NECO	En cours	18.02.2020	1'155'805	0	133'461	203'961	70'500	951'844
Prêts NPR 2016-2019	NECO	En cours	19.10.2016	29'000'000	277'200	4'186'140	453'750	-3'732'390	28'269'050
Prêts NPR 2012-2015	NECO	En cours	02.10.2012	14'000'000	10'845'921	-798'371	-116'371	682'000	3'270'450
Prêts NPR 2008-2011	NECO	En cours	23.06.2009	14'000'000	281'000	-26'000	-26'000	0	13'745'000
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	En cours	18.12.2019	600'000	0	150'000	163'275	13'275	436'725
Prêts d'études [2]	SASO	En cours	--	--	-265'009	-215'000	-85'702	129'298	--
Détecteur de masse ISQ7000 pour le LIST	SEMP	Clôturé	19.12.2019	64'000	0	64'000	52'270	-11'730	11'730

[1] Les crédits d'engagement accordés avant l'année 2015 sont indiqués au net (ancienne loi sur les finances) et les crédits d'engagement accordés dès l'année 2015 sont indiqués au brut (art. 40 al. 2 LFinEC). Les montants indiqués dans la colonne crédit d'engagement incluent également d'éventuelles demandes de crédits complémentaires.

[2] Ces éléments correspondent à d'anciens prêts qui ne sont pas formellement portés par un crédit d'engagement. Comme leur gestion technique a transité du bilan au compte des investissements, il a été décidé de les reprendre dans ce tableau de synthèse, parallèlement aux autres prêts qui, eux, font bel et bien l'objet d'un crédit d'engagement conformément aux pratiques qui sont dorénavant en vigueur.

[3] Ces crédits d'engagement ont été clôturés sans avoir fait l'objet d'une ouverture formelle comme initialement envisagé.

6. Conclusion

En conclusion, c'est bien par dizaines de millions que les comptes de l'exercice 2020 ont été malmenés et terminent, fort heureusement, avec un résultat légèrement positif de l'ordre de CHF 800'000, lié à de multiples effets ponctuels et non structurels. Le chemin du retour à l'équilibre présenté dans le programme de législature 2018-2021 est donc tenu. Cependant les limites du frein à l'endettement ne sont pas respectées et la fragilité de la santé financière reste fortement présente. Seul le degré d'autofinancement dépasse l'objectif prévu, mais avec un niveau d'investissement annuel très largement en dessous du budget. D'importants défis seront donc à relever pour éviter que les exercices futurs ne reviennent à un niveau d'excédent de charges de plusieurs dizaines de millions de francs.

Le niveau de l'endettement s'est péjoré d'un peu moins de CHF 30 millions, mais la planification financière liée à la pandémie nous obligera d'augmenter encore le niveau d'endettement pour dépasser, vraisemblablement en 2021, les deux milliards de dette.

Le Conseil d'État, dans sa nouvelle composition, devra poursuivre les réformes en cours, en travaillant sur la structure de l'État. Il devra continuer à exploiter toutes les synergies possibles entre les services et les partenaires, poursuivre l'amélioration de l'efficience de l'administration en standardisant les processus, encore plus qu'aujourd'hui, et alléger, partout où cela est possible, la lourdeur administrative liée à l'activité publique.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les comptes de l'exercice 2020 ainsi que les états financiers présentés dans le présent rapport, et à adopter le décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de CHF 16'000'000 afin rendre conforme aux bases légales en vigueur les cautions accordées en 2014 à certaines institutions pour financer leur part à la réserve de fluctuation de valeurs auprès de prévoyance.ne.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21.04.2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Partie I : Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes

Partie II : États financiers audités

Partie III : Résultats synthétiques des entités parapubliques

7. Comptes 2020 : États financiers audités

7.1. Bilan

Bilan (CHF)	Comptes 2019	**Comptes 2020**	Écart C2020 - C2019 CHF	%
1 ACTIF	**4'000'772'166.55**	**3'931'794'017.44**	**-68'978'149.11**	**-1.7%**
10 Patrimoine financier (PF)	**2'207'942'319.35**	**2'144'118'442.19**	**-63'823'877.16**	**-2.9%**
100 Disponibilités et placements à court terme	141'227'941.00	128'505'026.91	-12'722'914.09	-9.0%
101 Créances	636'823'800.80	582'421'110.17	-54'402'690.63	-8.5%
102 Placements financiers à court terme	0.00	40'028'351.51	+40'028'351.51	--
104 Actifs de régularisation	1'280'407'564.79	1'227'400'638.56	-53'006'926.23	-4.1%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	5'790'094.13	7'006'187.46	+1'216'093.33	+21.0%
107 Placements financiers	4'543'144.87	21'130'775.61	+16'587'630.74	+365.1%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	139'149'773.76	137'626'351.97	-1'523'421.79	-1.1%
14 Patrimoine administratif (PA)	**1'792'829'847.20**	**1'787'675'575.25**	**-5'154'271.95**	**-0.3%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'109'821'112.88	1'104'379'612.15	-5'441'500.73	-0.5%
142 Immobilisations incorporelles	9'608'490.68	12'246'204.66	+2'637'713.98	+27.5%
144 Prêts	123'498'640.90	126'372'682.55	+2'874'041.65	+2.3%
145 Participations, capital social	387'701'546.99	392'721'383.35	+5'019'836.36	+1.3%
146 Subventions d'investissements	162'200'055.75	151'955'692.54	-10'244'363.21	-6.3%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0.00	0.00	0.00	--
2 PASSIF	**4'000'772'166.55**	**3'931'794'017.44**	**-68'978'149.11**	**-1.7%**
20 Capitaux de tiers	**3'677'794'242.96**	**3'607'581'393.52**	**-70'212'849.44**	**-1.9%**
200 Engagements courants	1'421'507'997.73	1'260'215'043.91	-161'292'953.82	-11.3%
201 Engagements financiers à court terme	444'696'889.75	462'549'933.29	+17'853'043.54	+4.0%
204 Passifs de régularisation	184'238'057.62	177'602'778.80	-6'635'278.82	-3.6%
205 Provisions à court terme	21'744'309.22	93'996'497.96	+72'252'188.74	+332.3%
206 Engagements financiers à long terme	1'504'698'663.77	1'526'564'277.72	+21'865'613.95	+1.5%
208 Provisions à long terme	87'971'252.81	72'650'657.66	-15'320'595.15	-17.4%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	12'937'072.06	14'002'204.18	+1'065'132.12	+8.2%
29 Capital propre	**322'977'923.59**	**324'212'623.92**	**+1'234'700.33**	**+0.4%**
290 Financements spéciaux sous capital propre	83'905'401.74	87'125'956.84	+3'220'555.10	+3.8%
291 Fonds	58'823'815.87	69'000'901.67	+10'177'085.80	+17.3%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0.00	0.00	0.00	--
293 Préfinancements	0.00	0.00	0.00	--
294 Réserves	232'064'735.20	236'329'898.12	+4'265'162.92	+1.8%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	376'483'935.90	357'584'662.83	-18'899'273.07	-5.0%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	113'203'620.28	114'874'288.37	+1'670'668.09	+1.5%
298 Autres capitaux propres	0.00	0.00	0.00	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-541'503'585.40	-540'703'083.91	+800'501.49	+0.1%

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
4 Revenus d'exploitation	**2'069'800'458.08**	**2'172'640'509.10**	**2'232'462'677.89**	**+59'822'168.79**	**+2.8%**	**+162'662'219.81**	**+7.9%**
40 Revenus fiscaux	1'070'463'464.41	1'091'307'585.00	1'056'912'378.92	-34'395'206.08	-3.2%	-13'551'085.49	-1.3%
41 Patentes et concessions	45'805'823.76	31'445'000.00	70'682'372.05	+39'237'372.05	+124.8%	+24'876'548.29	+54.3%
42 Taxes	151'874'363.74	193'212'469.00	209'557'079.40	+16'344'610.40	+8.5%	+57'682'715.66	+38.0%
43 Revenus divers	35'630'949.24	9'903'350.00	17'693'032.43	+7'789'682.43	+78.7%	-17'937'916.81	-50.3%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'614'726.10	16'190'829.10	8'966'197.67	-7'224'631.43	-44.6%	+7'351'471.57	+455.3%
46 Revenus de transfert	588'764'214.33	653'111'727.00	677'754'398.73	+24'642'671.73	+3.8%	+88'990'184.40	+15.1%
47 Subventions à redistribuer	175'646'916.50	177'469'549.00	190'897'218.69	+13'427'669.69	+7.6%	+15'250'302.19	+8.7%
3 Charges d'exploitation	**2'177'654'131.49**	**2'250'519'284.46**	**2'293'118'113.35**	**+42'598'828.89**	**+1.9%**	**+115'463'981.86**	**+5.3%**
30 Charges de personnel	440'334'565.43	452'151'736.00	456'213'111.95	+4'061'375.95	+0.9%	+15'878'546.52	+3.6%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	160'412'970.71	163'312'002.00	175'003'455.60	+11'691'453.60	+7.2%	+14'590'484.89	+9.1%
33 Amortissements du patrimoine administratif	81'190'230.87	79'783'538.41	40'013'478.31	-39'770'060.10	-49.8%	-41'176'752.56	-50.7%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	18'292'527.73	10'893'594.00	26'182'986.02	+15'289'392.02	+140.4%	+7'890'458.29	+43.1%
36 Charges de transfert	1'301'776'920.25	1'366'908'865.05	1'404'807'862.78	+37'898'997.73	+2.8%	+103'030'942.53	+7.9%
37 Subventions redistribuées	175'646'916.50	177'469'549.00	190'897'218.69	+13'427'669.69	+7.6%	+15'250'302.19	+8.7%
Résultat d'exploitation	**-107'853'673.41**	**-77'878'775.36**	**-60'655'435.46**	**+17'223'339.90**	**+22.1%**	**+47'198'237.95**	**+43.8%**
44 Revenus financiers	69'716'565.55	67'968'950.66	68'341'005.20	+372'054.54	+0.5%	-1'375'560.35	-2.0%
34 Charges financières	22'355'439.14	26'489'533.00	21'519'178.40	-4'970'354.60	-18.8%	-836'260.74	-3.7%
Résultat financier	47'361'126.41	41'479'417.66	46'821'826.80	+5'342'409.14	+12.9%	-539'299.61	-1.1%
Résultat opérationnel	**-60'492'547.00**	**-36'399'357.70**	**-13'833'608.66**	**+22'565'749.04**	**+62.0%**	**+46'658'938.34**	**+77.1%**
48 Revenus extraordinaires	49'128'895.57	50'335'519.00	20'880'830.47	-29'454'688.53	-58.5%	-28'248'065.10	-57.5%
38 Charges extraordinaires	0.00	8'581'288.00	6'246'720.32	-2'334'567.68	-27.2%	+6'246'720.32	--
Résultat extraordinaire	49'128'895.57	41'754'231.00	14'634'110.15	-27'120'120.85	-65.0%	-34'494'785.42	-70.2%
Résultat total	**-11'363'651.43**	**5'354'873.30**	**800'501.49**	**-4'554'371.81**	**-85.1%**	**+12'164'152.92**	**+107.0%**

Compte des investissements détaillé (CHF)	Comptes 2019	Budget 2020	**Comptes 2020**	Écart C2020 - B2020 CHF	Écart C2020 - B2020 %	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
5 Dépenses d'investissement	**273'204'696.40**	**140'761'133.26**	**75'715'732.50**	**-65'045'400.76**	**-46.2%**	**-197'488'963.90**	**-72.3%**
50 Immobilisations corporelles	39'110'515.93	66'948'383.30	40'412'045.16	-26'536'338.14	-39.6%	1'301'529.23	+3.3%
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	--	-	--
52 Immobilisations incorporelles	2'605'870.21	6'537'000.00	3'383'582.97	-3'153'417.03	-48.2%	777'712.76	+29.8%
54 Prêts	10'097'910.00	19'845'690.00	14'652'565.00	-5'193'125.00	-26.2%	4'554'655.00	+45.1%
55 Participations et capital social	203'138'000.00	13'550'000.00	88'549.99	-13'461'450.01	-99.3%	-203'049'450.01	-100.0%
56 Propres subventions d'investissement	9'124'397.90	27'641'059.96	14'858'070.17	-12'782'989.79	-46.2%	5'733'672.27	+62.8%
57 Subventions d'investissements à redistribuer	2'309'209.00	6'239'000.00	2'005'079.25	-4'233'920.75	-67.9%	-304'129.75	-13.2%
58 Investissements extraordinaires	6'818'793.36	-	315'839.96	315'839.96	--	-6'502'953.40	-95.4%
6 Recettes d'investissement	**26'731'342.25**	**43'940'330.66**	**23'845'158.38**	**-20'095'172.28**	**-45.7%**	**-2'886'183.87**	**-10.8%**
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	121'943.93	-	-	-	--	-121'943.93	-100.0%
61 Remboursements	21'479.10	-	-	-	--	-21'479.10	-100.0%
62 Vente d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	--	-	--
63 Subventions d'investissements acquises	783'766.28	2'983'000.00	996'708.61	-1'986'291.39	-66.6%	212'942.33	+27.2%
64 Remboursement de prêts	10'441'255.35	10'892'850.66	11'705'733.35	812'882.69	+7.5%	1'264'478.00	+12.1%
65 Transfert de participations	-	-	-	-	--	-	--
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	12'803'960.59	25'075'480.00	9'118'794.47	-15'956'685.53	-63.6%	-3'685'166.12	-28.8%
67 Subventions d'investissements à redistribuer	2'309'209.00	4'989'000.00	2'005'079.25	-2'983'920.75	-59.8%	-304'129.75	-13.2%
68 Recettes d'investissement extraordinaires	249'728.00	-	18'842.70	18'842.70	--	-230'885.30	-92.5%
Investissements nets	**246'473'354.15**	**96'820'802.60**	**51'870'574.12**	**-44'950'228.48**	**-46.4%**	**-194'602'780.03**	**-79.0%**

7.4. Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie [1] (CHF)	**Comptes 2019**	**Comptes 2020**
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	-11'363'651.43	800'501.49
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	104'017'389.17	61'805'596.36
+ Réévaluations des prêts et participation du patrimoine administratif	2'150'633.10	-4'937'136.36
- Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités	4'270'505.20	-3'416'670.99
- Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	-114'619'002.35	46'075'087.17
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	-842'280.16	-1'216'093.33
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	-1'062'159'529.64	51'527'146.40
+ Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change	1'162'899.38	0.00
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	1'058'949'807.83	-152'068'144.86
+ Augmentation / - diminution des provisions	-27'063'917.90	56'931'593.59
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	-38'314'623.93	-4'290'357.26
+ Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.	16'722'477.57	14'381'390.85
+ Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre	-49'128'895.57	-12'963'442.06
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	**-116'218'188.73**	**52'629'471.00**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF		
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**26'731'342.25**	**23'863'069.58**
+ Remboursements de prêts et de participations	10'441'255.35	11'705'733.35
+ Contributions acquises	13'980'877.90	10'130'060.88
+ Contributions à redistribuer	2'309'209.00	2'027'275.35
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**-157'463'559.40**	**-74'093'946.10**
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-52'016'842.50	-42'489'681.69
- Prêts et participations	-94'013'110.00	-14'741'114.99
- Propres contributions d'investissement	-9'124'397.90	-14'858'070.17
- Contributions d'investissement redistribuées	-2'309'209.00	-2'005'079.25
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]	**-130'732'217.15**	**-50'230'876.52**
ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER		
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	0.00	-40'000'000.00
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	3'338'895.11	-14'685'472.03
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	**3'338'895.11**	**-54'685'472.03**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	152'761'276.28	17'863'038.44
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	103'984'791.92	21'700'925.02
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	**256'746'068.20**	**39'563'963.46**
Variation des liquidités [FTE] + [FTI] + [FTP] + [FTF]	**13'134'557.43**	**-12'722'914.09**
Disponibilités et placements à court terme au 01.01.	128'093'383.57	141'227'941.00
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	141'227'941.00	128'505'026.91
Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan	**13'134'557.43**	**-12'722'914.09**

[1] (+) source de fonds / (-) emploi de fonds

7.5. Annexes

7.5.1. Principes régissant la présentation et la tenue des comptes

Normes appliquées

Les comptes de l'Etat de Neuchâtel sont présentés conformément à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014, à l'arrêté concernant la mise en œuvre de la LFinEC et du RLFinEC du 28 janvier 2015 et subsidiairement aux recommandations du Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

La gestion des finances est régie par les grands principes définis à l'article 6 RLFinEC, soit légalité, équilibre budgétaire durable, emploi économe des fonds, urgence, rentabilité, causalité, prise en compte des avantages, non-affectation des impôts généraux et gestion axée sur les résultats.

Principe et structure des comptes

L'article 51 LFinEC définit que la présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus. L'article 52 LFinEC précise qu'elle est régie par les normes MCH2, ce qui signifie qu'en l'absence de dispositions prévues par la loi ou les règlements, les principes du MCH2 s'appliquent. L'article 29 LFinEC précise encore le contenu de l'annexe aux comptes, qui doit entre-autres indiquer les règles régissant la présentation des comptes, justifier les dérogations à ces règles et offrir une vue d'ensemble des principes y relatifs.

La présentation des comptes repose sur le principe du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la comparabilité et de la permanence des méthodes comptables (article 53 LFinEC et 42 RLFinEC).

Les actifs et les passifs du bilan sont évalués selon le principe de la valeur réelle conformément aux articles 52 LFinEC al. 2 et 45 et 46 RLFinEC pour les éléments du patrimoine administratif et financier.

Les comptes sont définis à l'article 24 LFinEC et comprennent les éléments consolidés suivants: le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe.

Le bilan suit la présentation du MCH2. Le compte de résultats et le compte des investissements suivent la même présentation que le budget.

Le compte de résultats est subdivisé en trois niveaux, soit le résultat d'exploitation, le résultat de financement et le résultat extraordinaire (article 26 LFinEC).

Le compte des investissements comprend les dépenses et les recettes pour la constitution ou l'augmentation de valeurs durables au patrimoine administratif conformément à l'article 10 LFinEC.

Le tableau de flux de trésorerie renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds (disponibilités et financements). Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement (compte des investissements) et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement. Les liquidités se composent des comptes postaux et bancaires ainsi que des cartes de crédit.

Annexe aux comptes

Elle indique les règles régissant la présentation des comptes et justifie les dérogations à ces règles, offre une vue d'ensemble des principes relatifs à la présentation des comptes, contient l'état du capital propre, le tableau des provisions, le tableau des participations, le tableau des garanties. L'annexe présente un tableau des immobilisations et des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers. Elle mentionne les dérogations par rapport aux règles de présentation des comptes selon l'article 52 alinéa 3 LFinEC.

Le Conseil d'État n'a pas fixé les informations minimales permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers (article 29, al. 1 let h LFinEC). En l'état, des informations supplémentaires sont présentées concernant le tableau des prêts, l'état des emprunts bancaires au 31.12 et les indicateurs financiers (article 57 RLFinEC).

Périmètre de consolidation

L'article 2 LFinEC prescrit que la LFinEC s'applique au Grand Conseil, au Conseil d'État, aux Autorités judiciaires, ainsi qu'à leur administration. L'article 57 définit que ces autorités et organes font d'office partie du périmètre de consolidation.

Sont par ailleurs consolidées les institutions indépendantes dont la prise en compte permet, de manière déterminante, une meilleure compréhension de la situation financière de la collectivité, soit RHNe, le CNP, NOMAD, l'Université, le SCAN, NEVIA et le CNIP (article 63 RLFinEC). Les principes de gestion financière, de présentation des comptes ainsi que les règles de gestion de la présente loi, sont applicables à ces entités qui feront l'objet d'une consolidation au plus tard avec

les comptes 2022. À noter qu'une révision de la LFinEC est en cours, qui sera présentée au Grand Conseil durant l'année 2021 et qui prévoit une nouvelle délimitation sur les principes, le périmètre, les modalités ainsi que la méthode de consolidation. Dès l'entrée en vigueur de la LFinEC et jusqu'à leur consolidation, les comptes des entités répondant aux critères de consolidation sont joints en annexe au chapitre 3 des comptes de la collectivité (article 81 LFinEC).

Principes comptables

Compte des investissements

Le compte des investissements enregistre les dépenses et recettes d'investissement en lien avec la constitution ou la modification du patrimoine administratif (article 10 LFinEC). Les dépenses d'investissement du patrimoine administratif supérieures à CHF 10'000 par objet sont portées au bilan (article 43 RLFinEC).

Patrimoine administratif

L'article 5 LFinEC distingue le patrimoine administratif du patrimoine financier. Le patrimoine administratif est constitué par l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers affectés aux tâches publiques, soit celles définies dans une loi, un règlement ou un arrêté.

Les actifs du patrimoine administratif sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité économique future ou s'ils sont consacrés à la réalisation de tâches publiques et que leur valeur peut être établie de manière fiable. Il peut se composer de biens d'investissement, de prêts, de subventions aux investissements, ainsi que de participations permanentes ou de dotations. Les biens constituant le domaine public et le patrimoine administratif sont inaliénables.

Tout bien n'entrant pas dans la définition du patrimoine administratif appartient au patrimoine financier. Les terrains et leur équipement destinés à être revendus ultérieurement, en particulier dans le cadre de la promotion économique, appartiennent au patrimoine financier.

L'article 56 LFinEC prescrit que les immobilisations dans le patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. En l'absence de coûts ou si aucun prix n'a été payé, la valeur vénale est portée au bilan à titre de coût d'acquisition. Les taux d'amortissements du patrimoine administratif sont les suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'utilisation (ans)	Taux d'amortissements
Patrimoine administratif		
Terrains	0	--
Terrains agricoles	0	--
Terrains viticoles	0	--
Terrains naturels protégés (biotopes, marais,etc.)	0	--
Routes, chemins	50	2.0%
Ponts	50	2.0%
Tunnels	50	2.0%
Surfaçage des routes	10	10.0%
Instal. Tech., signalisation & instal. électroméc.	10	10.0%
Aménagement des cours d'eau	50	2.0%
Ouvrages protection (paravalanches, pierres etc.)	20	5.0%
Installations d'alimentation en eau	50	2.0%
Bâtiment	40	2.5%
Bâtiment enveloppe	40	2.5%
Bâtiment installations	30	3.3%
Bâtiment aménagements intérieurs	40	2.5%
Bâtiment aménagements extérieurs	30	3.3%
Forêts yc terrains	0	--
Mobilier, biens meubles	10	10.0%
Machines et appareils	5	20.0%
Instruments, outillages	4	25.0%
Equipements et installations	15	6.7%
Véhicule usage crt	5	20.0%
Infrastructures informatiques	4	25.0%
Véhicules spéciaux	15	6.7%
Systèmes de communication	4	25.0%
Crédit d'études	5	20.0%
Logiciels	4	25.0%
Subventions à la Confédération*	20	5.0%
Subventions aux cantons et concordats*	20	5.0%
Subventions aux communes et groupes intercommunaux*	20	5.0%
Subventions aux entreprises publiques*	20	5.0%
Subventions aux entreprises privées*	20	5.0%
Subventions aux ménages*	20	5.0%
Patrimoine financier		
Terrains de la promotion économique	0	--
Autres terrains	0	--
Bâtiments	0	--

* Les subventions à l'investissement octroyées sont amorties sur une durée de 20 ans (5%), si les éléments auxquelles elles se réfèrent ne sont pas clairement identifiables.

Les prêts du patrimoine administratif sont évalués à la valeur nominale selon l'article 45 RLFinEC.

Les participations du patrimoine administratif sont évaluées au bilan à leur valeur boursière ou selon les estimations des banques, ou à la valeur des fonds propres pour les participations à des entreprises non cotées en bourse. L'article 46 al. 9 RLFinEC précise que les titres de participations du patrimoine administratif sont ajustés en cas de modification de leur valeur, conformément à l'article 45 alinéa 3.

La LFinEC ne s'applique pas à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), à la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, à la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et à l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) selon l'article 2 alinéa 3 LFinEC. En conséquence, les participations du patrimoine administratif détenues dans ces institutions et inscrites au patrimoine administratif sont toujours évaluées à la valeur nominale (article 56 al. 1 LFinEC).

Patrimoine financier

Le patrimoine financier est constitué de l'ensemble des biens mobiliers ou immobiliers qui ne sont pas nécessaires à l'accomplissement de tâches publiques de la collectivité.

Les actifs du patrimoine financier sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité économique future et lorsque leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les articles 55 LFinEC et 45 RLFinEC traitent de l'évaluation des capitaux de tiers et du patrimoine financier. Les immobilisations du patrimoine financier sont évaluées au coût d'acquisition lors du premier établissement du bilan. Des évaluations ultérieures se feront à la valeur vénale à la date de clôture du bilan, si une diminution durable de la valeur est prévisible.

Le patrimoine financier (hors immobilisations corporelles) et les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale. Les créances sont présentées nettes des ducroires pour débiteurs douteux évalués sur la base des pertes effectives moyennes des 5 dernières années.

Les marchandises, fournitures et travaux en cours sont évalués à la valeur d'acquisition en tenant compte de leur obsolescence et vétusté.

Les prêts du patrimoine financier sont évalués à la valeur nominale selon l'article 45 RLFinEC.

Les participations du patrimoine financier sont évaluées au bilan à leur valeur boursière ou selon les estimations des banques, ou à la valeur des fonds propres pour les participations à des entreprises non cotées en bourse. En dérogation à l'article 45 al. 3 RLFinEC, les participations du patrimoine financier et du patrimoine administratif de l'Office du logement dans des coopératives d'habitation sont valorisées à leur valeur nominale, conformément à l'art. 12 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement et à l'usage dans les coopératives contrôlées par les offices fédéral et cantonal du logement.

Engagements courants et financiers

Les engagements courants proviennent de livraisons et de prestations ou autres activités d'exploitation qui sont exigibles ou peuvent devenir exigibles, tandis que les engagements financiers proviennent d'opérations de financement à court ou long terme.

Les engagements sont évalués à la valeur nominale conformément à l'article 45 RLFinEC. Les engagements sont ajustés de la valeur de remplacement de Swaps d'intérêts, conformément à la recommandation 21 du MCH2 traitant des instruments financiers.

Provisions et engagements conditionnels

Sont considérées comme provisions les sorties de fonds probables ou attendues contractuellement dans la ou les périodes comptables suivantes en raison d'événements situés dans le passé et être justifiées économiquement selon la recommandation 09 du MCH2. Le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés.

Les engagements conditionnels sont des engagements possibles résultant d'événements passés, mais dont l'existence de l'engagement doit encore être confirmée par un événement à venir.

Les événements post-clôtures, sont ceux intervenant après la date de clôture, mais qui ont une importance significative pour l'évaluation et/ou la présentation des comptes.

Engagements envers des financements spéciaux et des fonds de capitaux de tiers

Au sens de la recommandation 8 du MCH2, les financements spéciaux et les fonds de capitaux de tiers font partie des capitaux de tiers ou du capital propre.

Un financement spécial correspond à une allocation complète ou partielle de recettes à une tâche spécifique (recettes affectées). Cette allocation doit reposer sur une base légale. Les impôts généraux ne peuvent pas être affectés. De plus, un financement spécial ne peut être instauré que s'il existe un rapport causal entre la prestation fournie et le montant payé par le bénéficiaire (par exemple les émoluments pour le stationnement).

Les financements spéciaux (et les fonds spéciaux) sont rattachés au capital propre lorsque la collectivité publique est compétente pour modifier la base légale concernée ou lorsque la base légale laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique.

Dès le 1er janvier 2020, le fonds pour les routes principales suisses couvre tout ou partie les dépenses cantonales de fonctionnement et d'investissements en lien avec les desdites routes (art. 29 LVRP et art. 12 RELRVP). Le financement des dépenses d'investissements par un financement spécial déroge aux principes comptables du MCH2. Une modification de la LFinEC sera proposée dans le courant de l'année 2021, afin d'ancrer dans la loi une exception aux principes comptables du MCH2 et permettant l'utilisation du financement spécial pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissements lorsque la base légale instituant le financement spécial le prévoit (ce qui est actuellement le cas pour la LRVP).

Capital propre

Le capital propre inclut les groupes de comptes 29.

Dans le bilan au 1er janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article 78 LFinEC, les bénéfices de retraitement ont été portés à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif et à la réserve liée au retraitement du patrimoine financier dans le capital propre selon l'origine des ajustements. Le groupe de comptes 295 Réserves liées au retraitement (introduction MCH2) a enregistré ainsi tous les ajustements en lien avec le patrimoine administratif, tandis que le groupe de comptes 296 Réserves liées au patrimoine financier, les retraitements du patrimoine financier.

7.5.2. État du capital propre

État du capital propre selon recommandation n°15 du MCH2 (en CHF)	**290** Financements spéciaux sous capital propre	**291** Fonds enregistrés sous capital propre	**294** Réserves de politique budgétaire	**295** Réserves liées au retraitement (intro. MCH2)	**296** Réserves liées au patrimoine financier	**299** Excédent/ découvert du bilan	**29** Capital propre
Solde au 31.12.2019	**83'905'401.74**	**58'823'815.87**	**232'064'735.20**	**376'483'935.90**	**113'203'620.28**	**-541'503'585.40**	**322'977'923.59**
Augmentation par compte	**8'043'014.55**	**18'176'849.02**	**6'246'720.32**	**-**	**1'670'668.09**	**-**	**34'137'251.98**
Transfert de compte	1'677.55	60'000.00	-	-	-	-	**61'677.55**
3510 Attributions aux financ. spéciaux du capital propre	8'041'337.00	-	-	-	-	-	**8'041'337.00**
3511 Attributions aux fonds du capital propre	-	18'116'849.02	-	-	-	-	**18'116'849.02**
3894 Attribution aux réserves de politique budgétaire	-	-	6'246'720.32	-	-	-	**6'246'720.32**
3896 Attributions aux réserves de réévaluation	-	-	-	-	-	-	**-**
2016 Valeur marchande SWAP	-	-	-	-	1'670'668.09	-	**1'670'668.09**
2950 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	-	-	-	-	-	-	**-**
2990 Excédent de revenus	-	-	-	-	-	-	**-**
Diminution par compte	**4'822'459.45**	**7'999'763.22**	**1'981'557.40**	**18'899'273.07**	**-**	**-800'501.49**	**32'902'551.65**
Transfert de compte	-	-	-	-	-	-	**-**
4510 Prélèv. aux financ. spéciaux du capital propre	673'830.00	-	-	-	-	-	**673'830.00**
4511 Prélèvements provenant de fonds, capital propre	-	7'999'763.22	-	-	-	-	**7'999'763.22**
4894 Prélèvement aux réserves de politique budgétaire	-	-	1'981'557.40	-	-	-	**1'981'557.40**
4895 Prélèvements sur réserve liée au retraitement	-	-		18'899'273.07	-	-	**18'899'273.07**
4896 Prélèvements sur les réserves liées au retraitement	-	-	-	-	-	-	**-**
6660 Remboursement subventions d'investissement Conf.	4'148'629.45	-					**4'148'629.45**
2990 Excédent de charges (+) / Excédent de revenus (-)	-	-	-	-	-	-800'501.49	**-800'501.49**
2999 Résultat cumulé des années précédentes	-	-	-	-	-	-	**-**
Solde au 31.12.2020	**87'125'956.84**	**69'000'901.67**	**236'329'898.12**	**357'584'662.83**	**114'874'288.37**	**-540'703'083.91**	**324'212'623.92**

Financements spéciaux sous capital propre

Dès le 1er janvier 2020, le fonds pour les routes principales suisses finance des dépenses du compte de résultats et du compte des investissements (art. 29 LVRP et art. 12 RELRVP). Ainsi, les contributions fédérales attribuées en 2020 au fonds pour les routes principales s'élèvent à CHF 8'041'337, et les prélèvements du fonds pour le financement des investissements à CHF 4'146'951.90 (soit CHF 4'148'629.45 corrigés d'une reclassification de CHF 1'677.55) et des frais courants à CHF 673'830.

Réserves de politique budgétaire

Les comptes enregistrent une attribution de CHF 6'246'720.32 à la réserve de lissage des revenus cantonaux de l'impôt des personnes morales et de l'impôt fédéral direct. De plus, un prélèvement de CHF 1'981'557.40 a été réalisé à la réserve du programme d'impulsion, afin de neutraliser l'impact du programme d'impulsion et de transformations sur le compte de résultats.

Réserves liées au retraitement (intro. MCH2)

L'article 62 al. 3 et al. 4 RLFinEC prescrit les conditions d'utilisation de la réserve de retraitement du patrimoine administratif. Le prélèvement annuel à la réserve de retraitement pour absorber les amortissements excédentaires en lien avec le passage au MCH2 se monte à CHF 18'899'273.07.

Réserves liées au patrimoine financier

L'ajustement de la réserve de couverture (Swaps) correspond à la réévaluation de la valeur de remplacement en fin d'année (CHF 1'670'668.09).

7.5.3. Tableau des provisions

État des provisions	Dpt.	État au 31.12.2019	Mouvement annuel				État au 31.12.2020			Commentaire et justification de la provision
		Total	Augm.	Dissolution	Utilisation	Reclass.	Total	205 Prov. CT	208 Prov. LT	
Total		**109'715'562**	**91'191'522**	**-23'989'183**	**-4'640'688**	**-5'630'058**	**166'647'155**	**93'996'498**	**72'650'657**	
Autres provisions		**81'877'909**	**29'534'009**	**-17'820'236**	**-1'161'817**	**-5'630'058**	**86'799'807**	**33'392'715**	**53'407'092**	
Provision indemnités magistrats	AUJU	-	60'000	-	-	-	60'000	60'000	-	Provision pour une éventuelle indemnité supplémentaire due, en vertu de l'art. 28 LMSA.
Provision Magistrats	CHAN	45'251'015	-	-	-130'510	-	45'120'505	1'952'780	43'167'725	Ajustement mineur de la rente en fonction des rentiers ainsi que des conseillers d'Etat en place.
Provision sites pollués	DDTE	11'365'536	-	-11'365'536	-	-	0	-	-	Dans la mesure où la provision pour l'assainissement des sites pollués n'est plus justifiée économiquement, elle a été dissoute durant l'exercice 2020 conformément aux recommandations du CCFI.
Réserve aide expl. Paysannes, part. cant.	DDTE	1'276'193	-	-	-	-1'276'193	-	-	-	Compte tenu du MCH2 la provision a été reclassée dans un compte lié à des fonds affectés.
Provision découvert FDFN	DEAS	162'926	1'009	-	-	-	163'935	163'935	-	Mise à jour de la provision à hauteur du découvert du FDFN.
Remboursement indemnités forfaitaires	DEAS	1'173'227	-	-	-	-1'173'227	-	-	-	Compte tenu du MCH2 la provision a été reclassée dans un compte ducroire.
Provisions cautions	DEAS	700'000	-	-	-	-	700'000	700'000	-	Provision pour le cautionnement simple de l'Etat en garantie auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise (BCN) d'un crédit de 1,8 millions de francs, selon arrêté du 2 mai 2018.
Provisions cautions COVID-19	DEAS	-	713'000	-	-	-	713'000	330'000	383'000	Provision pour le cautionnement solidaire de l'Etat en garantie des emprunts bancaires souscrits par les start-up dans le cadre du programme fédéral de soutien lié à la crise économique COVID-19, nécessaire à leurs fonds de roulement.
Etablissements pub. COVID-19	DEAS	-	1'340'000	-	-	-	1'340'000	1'340'000	-	Provision pour le soutien extraordinaire sous forme d'aide à fonds perdus à verser aux entreprises du secteur hôtellerie-restauration afin d'atténuer les conséquences économiques de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) et à préserver autant que possible l'activité économique et les emplois.
RHT+ COVID-19	DEAS	-	1'990'000	-	-	-	1'990'000	1'990'000	-	Le 6 novembre, le Conseil d'État a validé la création d'un nouvel outil de soutien cantonal en faveur des entreprises dont l'activité principale est temporairement interdite par les mesures sanitaires prises par le canton. Cela concerne notamment les restaurants, bars, discothèques, fitness ou encore les lieux de divertissement et de culture. Par arrêté du 10 novembre, le Conseil d'Etat avait fixé le taux de ce complément à 10 % de l'indemnité reçue à titre de RHT. Au vu de la situation, le Conseil d'État a, le 25 novembre, relevé ce taux à 25 % pour les mois de novembre et décembre. Cette provision a pour objectif de garantir les paiements liés aux mois de novembre et décembre 2020 qui interviendront sur l'exercice 2021.
Provision AIS	DEAS	4'569'782	-	-	-1'028'565	-	3'541'217	1'344'150	2'197'067	La Confédération et les cantons se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Celui-ci prévoit une hausse du forfait d'intégration (de CHF 6000 actuellement à CHF 18'000, financement fédéral) en faveur de personnes réfugiées (R) et admises à titre provisoire (AP), liée à la réalisation d'objectifs contraignants. On estime à environ 150 le nombre de personnes qui pourront bénéficier chaque année des mesures mises en œuvre (soit les personnes arrivées par le biais de l'asile dès mai 2019). Cependant, selon nos estimations, au 31 avril 2019, environ 950 R/AP seront encore dans le dispositif actuel. Si les différentes mesures mises en place ces dernières années vont dans le sens d'AIS et visent à renforcer l'insertion socio-professionnelle des personnes arrivées par le biais de l'asile, faute de moyens, seule une minorité a pu en bénéficier (mesures accessibles en fonction des moyens, pas des besoins). Afin d'éviter d'avoir un système à deux vitesses préjudiciable avant tout à l'intégration de ces personnes dont on doit encourager le potentiel d'intégration (environ 70% des jeunes et des adultes pourraient, à moyen terme, s'intégrer professionnellement ou entrer en formation si les mesures adéquates leur étaient proposées), il est nécessaire de disposer d'une provision permettant à l'ensemble des personnes arrivées dans les 6 dernières années par le biais de l'asile de bénéficier des mêmes mesures dès le mois de mai 2019. Ceci permet aussi de simplifier le système de financement et d'alléger la charge administrative.
Cas de rigueur COVID-19	DEAS	-	22'200'000	-	-	-	22'200'000	22'200'000	-	Provision pour le soutien extraordinaire pour les cas de rigueur à verser aux entreprises particulièrement affectées par l'épidémie COVID-19, de par la nature même de leur activité économique.
Provision assainissement Finance (anc.Prov. HEM prévoyance.ne)	DEF	3'239'000	-	-3'239'000	-	-	-	-	-	Suppression de la provision par dissolution.
Provision assainissement Finance (HEM)	DEF	2'068'000	-	-2'068'000	-	-	-	-	-	Suppression de la provision destinée à couvrir d'éventuels coûts d'indemnités de départ en lien avec des restructurations suite aux décision politiques prises.

État des provisions	Dpt.	État au 31.12.2019	Mouvement annuel				État au 31.12.2020			Commentaire et justification de la provision
		Total	Augm.	Dissolution	Utilisation	Reclass.	Total	205 Prov. CT	208 Prov. LT	
Provision subvention FFPP	DEF	4'125'000	-	-	-	-	4'125'000	-	4'125'000	Provision destinée aux aides incitatives à la création de places d'apprentissages duals dans les domaines techniques. Mise en œuvre du rapport 15.030 et décret 414.111.2.
Provision thésaurisation	DEF	483'380	-	-	-2'742	-480'638	-	-	-	Compte tenu du MCH2 la provision a été reclassée dans un compte transitoires.
Provision Garantie HEARC BEJUNE	DEF	3'243'500	-	-576'200	-	-	2'667'300	-	2'667'300	Basé sur les comptes audités arrêtés au 31.12.2019, nous adaptons la provision au 31 décembre 2020.
Provision Time UP	DEF	146'000	-	-29'500	-	-	116'500	29'500	87'000	Conformément au concordat sur la détention pénale des mineurs, le canton de Neuchâtel se doit de construire un établissement fermé pour filles. Après analyse, le nombre de places dans le foyer passera de 10 à 6, et créera 4 places fermées pour filles dans le cadre d'un projet pilote censé durer 3 ans. Si, au terme de la phase pilote, cette nouvelle affectation se pérennise, la subvention perçue en 2007 de la part de l'OFJ de CHF 1'462'237 en faveur de la construction du foyer en question devra être restituée au prorata (1/20ème par année) par le Canton de Neuchâtel. En 2021, ce montant serait d'environ CHF 116'500.
Provision Restructuration CEFNA	DEF	920'000	-	-542'000	-	-	378'000	378'000	-	Formation de base pour adultes : baisse des besoins et réorganisation des prestations.
Provision CEFNA signalétique	DEF	-	15'000	-	-	-	15'000	15'000	-	Enlèvement des éléments extérieurs et intérieurs de signalétique suite au changement d'affectation de locaux.
Provision COVID apprentis	DEF	-	300'000	-	-	-	300'000	300'000	-	Mesure complémentaire de soutien aux entreprises formatrices dans le cadre de la crise sanitaire.
Provision CIE, part cantonale	DEF	-	300'000	-	-	-	300'000	300'000	-	Provision liée à la révision de l'arrêté relatif au subventionnement des cours interentreprises (CIE) y relatif.
Provision STAE - COVID	DEF	-	1'935'000	-	-	-	1'935'000	1'935'000	-	Recours admis par le Tribunal cantonal, annulation de la décision du département et convention d'indemnisation.
LIMA maintien à domicile	DFS	300'000	480'000	-	-	-	780'000	-	780'000	Des conflits juridiques en cours dans d'autres cantons pourraient aboutir à une jurisprudence nationale sur la prise en charge des prestations de la Liste des Moyens et Appareils (LiMA). Il se peut que ce financement doivent désormais être assumé par les cantons. Les coûts générés seraient alors de l'ordre de 300'000 francs pour les années 2018 et 2019. Provision actualisée en 2020 pour un total de CHF 780'000.
Restructuration CEFNA - locaux Peseux	DFS	2'100'000	-	-	-	-2'100'000	-	-	-	Compte tenu du MCH2 la provision a été reclassée dans un compte lié à une dette et non plus à une provision.
Provision rbt. Subv.Conf.	DFS	154'350	-	-	-	-	154'350	154'350	-	Provision pour le remboursement de subvention à la Confédération des Courtons.
Provision institution	DFS	600'000	-	-	-	-600'000	-	-	-	Compte tenu du MCH2 la provision a été reclassée dans un compte lié à un compte ducroire.
Provision WEP 2030	DJSC	-	200'000	-	-	-	200'000	200'000		Suite aux évolution du système de transmission Polycom, les frais annoncé de maintenance des équipements ont augmenté significativement. Au 31.12.2020, des négociations nationales sont toujours en cours concernant les frais de maintenance avec les fournisseurs. Les opérateurs des réseaux ont demandé plus de transparence au niveau des coûts et une baisse des coûts puisque le projet n'est pas terminé. La situation 2020 et 2021 n'est pas encore stabilisée et les tarifs sont encore en cours de négociation avec les fournisseurs avec les instances nationales. Une provision est demandée pour permettre le paiement des factures dès que les négociations seront conclues.
Litiges		**27'837'653**	**2'314'859**	**-6'168'947**	**-3'478'871**	**-**	**20'504'694**	**1'261'129**	**19'243'565**	
Divers litiges	DDTE	600'000	-	-	-72'000	-	528'000		528'000	Il s'agit de divers litiges en lien avec des expropriations. Les variations peuvent être dues à l'émergence de nouveaux cas, à l'évolution des dossiers conduisant à des réévaluations ou à la fin du litige.
Divers litiges	DDTE	-	120'000	-	-	-	120'000	120'000		Suite à un incident ayant généré des dégâts matériels, la partie lésée revendique des dédommagements auprès de l'Etat tandis que le service concerné réfute toute responsabilité. L'affaire sera prochainement portée devant la justice et un verdict est attendu dans le courant de l'année 2021.
Divers litiges	DEAS	551'700	-	-	-47'400	-	504'300	80'000	424'300	La provision relève du fait que le canton est tenu de verser des indemnités conformément à la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Cette provision est réévaluée chaque année sur la base la base des indemnités sollicitées dans les dossiers en cours de traitement.
Charge foncière NECO	DEAS	347'333	-	-	-	-	347'333	207'318	140'015	Provision pour la taxe foncière définie par arrêté et due lors de la prochaine vente du BF 3647 du cadastre de Cornaux, terrain propriété de l'Etat de Neuchâtel.
Divers litiges	DEF	-	150'000	-	-	-	150'000	150'000		Recours admis par le Tribunal cantonal, annulation de la décision du département et convention d'indemnisation.
Divers litiges	DFS	21'580'000	2'030'000	-6'168'947	-3'092'101	-	14'348'952	688'952	13'660'000	Divers litiges principalement dans le domaine de la santé publique.
Divers litiges	DFS	-	14'859	-	-	-	14'859	14'859		Litige sur demande d'honoraires supplémentaires pour le suivi de travaux de rénovations.

État des provisions	Dpt.	État au 31.12.2019	Mouvement annuel				État au 31.12.2020			Commentaire et justification de la provision
		Total	Augm.	Dissolution	Utilisation	Reclass.	Total	205 Prov. CT	208 Prov. LT	
Divers litiges	DFS	4'217'620	-	-	-	-	4'217'620		4'217'620	Divers litiges principalement au service des contributions.
Divers litiges	DFS	281'000	-	-	-7'370	-	273'630		273'630	Pour les cas Lresp, sont mentionnés tous les dossiers ouverts; l'État dispose d'une assurance RC, dont en principe le risque financier se limite par cas au montant de la franchise (CHF 10'000), et c'est ce montant qui figure dans la provision.
Divers litiges	DJSC	260'000	-	-	-260'000	-	-			Litige avec un canton qui a annoncé hors délai l'augmentation des prix de journée 2019 de ses institutions pour adultes en situation de handicap, avec pour conséquence un surcoût de CHF 260'000. Les factures équivalentes à ce montant sont retenues et ne seront honorées qu'à l'issue de ce conflit.
COVID : Rapport 20.048		**-**	**59'342'654**	**-**	**-**	**-**	**59'342'654**	**59'342'654**	**-**	
Provision COVID-19 : rapport 20.048	DEF	-	500'000	-	-	-	500'000	500'000		COVID - Rapport : 20.048.
Provision COVID-19 : rapport 20.048	DFS	-	46'880'000	-	-	-	46'880'000	46'880'000		COVID - Rapport : 20.048.
Provision COVID-19 : rapport 20.048	DDTE	-	6'781'000	-	-	-	6'781'000	6'781'000		COVID - Rapport : 20.048.
Provision COVID-19 : rapport 20.048	DJSC	-	4'892'654	-	-	-	4'892'654	4'892'654		COVID - Rapport : 20.048.
Provision COVID-19 : rapport 20.048	DEAS	-	289'000	-	-	-	289'000	289'000		COVID - Rapport : 20.048.

7.5.4. Tableau des participations

Participation du patrimoine administratif

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
Patrimoine administratif						**392'721'383**
145 Participations, capital social						**392'721'383**
Aresa, Aéroport régional des Eplatures SA	Société anonyme	Exploiter l'aéroport des Éplatures et favoriser le développement de l'aviation civile et commerciale en fonction des besoins régionaux et cantonaux.	2'290'255	32.4%	810'000	742'043
Banque cantonale neuchâteloise (capital de dotation)	Établissement de droit public	Contribuer au développement économique et social du canton en offrant, dans l'intérêt général, les service d'une banque universelle.	884'700'000	100.0%	100'000'000	100'000'000
Banque nationale suisse	Société anonyme régie à l'art. 99 de la Constitution fédérale.	La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture. Dans les limites ainsi fixées : a. elle approvisionne en liquidités le marché monétaire en francs suisses; b. elle assure l'approvisionnement en numéraire; c. elle facilite et assure le bon fonctionnement de systèmes de paiement sans numéraire; d. elle gère les réserves monétaires; e. elle contribue à la stabilité du système financier. Elle participe à la coopération monétaire internationale. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle collabore avec le Conseil fédéral conformément à la législation applicable en la matière. Elle fournit des services bancaires à la Confédération. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle opère à la demande des services fédéraux compétents.	167'082'500'000	1.6%	401'250	7'511'400
BLS SA (anc. Chemin de fer du Loetschberg)	Société anonyme	Fournir des services dans les domaines des chemins de fer, des bus et des transports maritimes ainsi que du tourisme et des loisirs.	447'372'000	0.6%	459'096	2'585'356
Cautionnement romand société coopérative (anc. CRC - PME)	Société coopérative	Cautionner des crédits d'exploitation ou d'investissement en faveur de petites et moyennes entreprises, personnes physiques ou morales, pour leur permettre de créer, reprendre ou développer une entreprise créant ou maintenir des emplois sur le territoire des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève. Par ce biais, la société favorise les intérêts économiques de ses membres en contribuant à renforcer le développement des PME dans les cantons concernés.	25'290'386	0.0%	1'000	1'317
Chauffage à distance Basse-Areuse SA CAD	Société anonyme	Distribuer de la chaleur; dans ce cadre, elle construit et exploite les installations nécessaires.	8'755'608	40.0%	240'000	3'502'243
Centre d'information, de gestion et d'économie de santé (CIGES) SA	Société anonyme	Société anonyme à but non économique idéal dont les services s'adressent notamment aux institutions du secteur public et parapublic de la santé; assumer la responsabilité de l'ensemble des activités liées au système d'information de la santé et à l'informatique, notamment des établissements sanitaires neuchâtelois, actionnaires de la société, et, accessoirement, d'autres établissements sans limitation géographique.	370'018	51.0%	51'000	188'709
Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle	Établissement de droit public	Contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés par des prestations de qualification professionnelle, de réadaptation professionnelle et de réorientation professionnelle; organiser des stages pratiques et des formations échelonnées en faveur d'apprenants inscrits dans d'autres centres de formation; mettre en place des programmes d'occupation et/ou de formation au travail.	1'503'979	100.0%	1'564'289	1'503'979
Compagnie des chemins de fer du Jura (CJ) SA	Société anonyme	Exploiter les lignes de chemin de fer Tavannes - Le Noirmont - La Chaux-de-Fonds, Le Noirmont - Glovelier et Porrentruy - Bonfol ainsi que d'assurer des services automobiles dans les régions desservies par le rail.	13'260'132	0.1%	7'800	9'533
Cridec, Centre de ramassage et d'identification des déchets spéciaux SA	Société anonyme	Construire, exploiter, gérer un centre de collecte, de tri de déchets spéciaux et dangereux et traiter des boues et eaux huileuses.	22'127'061	8.8%	600'000	1'952'388
CSEM (Centre Suisse d'Électronique et de Microtechnique) SA - Recherche et Développement	Société anonyme	Exploiter un centre suisse de recherche avancée et promouvoir le développement industriel et la collaboration avec les hautes écoles en microtechnique et en nanotechnologies (partenariat public-privé).	36'476'731	9.8%	2'840'000	3'564'828

Participation du patrimoine administratif (suite)

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
DEN Sàrl (Développement Économique du canton de Neuchâtel)	Société à responsabilité limitée sans but lucratif	Les services de Den Sàrl s'adressent exclusivement aux institutions du secteur public et parapublic actives dans la promotion économique exogène du canton de Neuchâtel. Le but de la société est de : • promouvoir la promotion économique exogène du canton de Neuchâtel, en collaboration avec le canton de Vaud et d'autres cantons, ainsi qu'avec les personnes physiques ou morales poursuivant un but similaire; • attirer des entreprises étrangères de services et industrielles de toute nature et en favoriser l'implantation dans toutes les régions du canton de Neuchâtel, en collaboration avec les services concernés de l'Etat de Neuchâtel. La société n'a ni activité, ni personnel.	39'149	100.0%	20'000	39'173
Groupe E Greenwatt SA	Société anonyme	Étudier, construire et exploiter des installations de productions d'énergies issues de sources renouvelables, mettre en place des mesures d'économies et d'efficience énergétique.	22'742'913	10.0%	3'000'000	2'274'291
Groupe E SA	Société anonyme	Produire et acquérir, transporter et distribuer, fournir et commercialiser de l'énergie, des produits et prestations de services en rapport avec l'énergie, les travaux d'ingénieur et les autres domaines qui y sont directement ou indirectement liés, y compris celui de la télécommunication et de l'exploitation d'usines d'incinération des déchets.	1'893'455'000	1.8%	1'235'500	34'027'108
RHNE Réseau Hôpital neuchâtelois	Établissement cantonal de droit public	Le RHNe a pour but de garantir à la population, en exploitant les infrastructures et les équipements adéquats, l'accès pour tous, en toute sécurité, et en tout temps à des prestations hospitalières stationnaires et ambulatoires de qualité.	200'628'000	100.0%	200'000'000	200'628'000
ISDS Oulens SA	Société anonyme	Construire, exploiter et gérer une installation de mise en dépôt définitif de déchets stabilisés.	267'251	2.5%	5'000	6'681
Job Eco SA	Société anonyme	Contribuer à l'emploi et à la réinsertion professionnelle de personnes connaissant des difficultés sur le marché du travail et poursuit de ce fait un but de pure utilité publique qui n'est pas de nature économique. Activités dans les domaines du tri, du recyclage, de la récupération et de l'élimination de matériels et appareils électriques ou informatiques.	281'404	16.7%	24'000	46'902
MCH Group SA	Société anonyme	Organiser des foires, des congrès et d'autres événements à Bâle. Les foires, congrès et événements ont pour but de souligner l'importance de la Suisse en tant que site pour les marchés nationaux et internationaux. Elle gère et entretient son immobilier et fournit des services de marketing, de communications et de technologie.	47'894'000	0.0%	4'040	12'000
Salines Suisses SA	Société anonyme	Le but de la société est la production, l'importation, l'exportation, la vente et l'exploitation de sel, mélanges de sel et de saumure, ainsi que toutes les transactions connexes. Pour ce faire, la société exploite principalement des gisements salins ou obtient de la saumure auprès de tiers sur la base de concessions accordées ou à octroyer. Elle utilise et exploite des ressources minérales de toutes sortes, en particulier des volumes de gravier et de décharge, à moins qu'elles ne soient privées de leur utilisation par des concessions.	202'415'000	2.4%	272'000	4'931'645
SelFin Invest AG	Société anonyme	La société a pour objet la fourniture de services de gestion immobilière, de financement, de gestion d'actifs, d'intérêts et de droits, y compris de droits de propriété intellectuelle, ainsi que de transactions financières, commerciales et de financement de tous types, en particulier dans le domaine de la production et de la distribution de sel en Suisse. Elle peut notamment fournir des garanties et des cautions en faveur de tiers, octroyer ou recevoir des prêts, souscrire ou émettre des obligations publiques, détenir, gérer, solliciter et céder des participations.	132'196'693	2.7%	272'000	3'595'750

Participation du patrimoine administratif (suite)

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
Silatech SA	Société anonyme	Acquisition d'immeubles destinés au CSEM Centre Suisse d'Électronique et de Microtechnique SA - Recherche et Développement, à Neuchâtel, le financement de la construction de bâtiments sur ceux-ci ainsi que leur exploitation. Ces bâtiments peuvent, selon les circonstances, abriter d'autres organismes dont les activités sont proches ou en rapport avec celles du CSEM Centre Suisse d'Électronique et de Microtechnique SA - Recherche et Développement. La société a également pour but plus général, l'acquisition, l'exploitation et la gestion d'autres immeubles consacrés à des activités scientifiques et technologiques en particulier pour Neode Parc scientifique et technologique Neuchâtel SA.	23'800'102	40.0%	8'000'000	9'520'041
Société coopérative NEuchâtel Interface PME	Société coopérative	Contribuer à la constitution, au maintien et au développement de petites et moyennes entreprises établies dans le canton de Neuchâtel.	2'360'812	66.2%	375'000	1'562'857
Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat SA	Société anonyme	Transporter par bateaux des voyageurs et marchandises sur les lacs de Neuchâtel, Morat et Bienne et les rivières ou canaux qui les relient.	1'882'216	25.0%	712'780	471'269
Société des Forces Motrices du Châtelot SA	Société anonyme	Mise en œuvre de la concession de la Confédération suisse du 28 janvier 1947 et de la concession du Gouvernement français, prévue par la convention franco-suisse du 19 novembre 1930, pour l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice destinés à l'utilisation de la chute et des débits du Doubs. Construction des ouvrages nécessaires pour l'aménagement de la chute du Châtelot faisant l'objet des dites concessions en vue de la production de force motrice, l'exploitation de l'usine ci-dessus désignée et des installations connexes.	8'355'200	8.3%	500'000	696'267
Sucre Suisse SA	Société anonyme	Production et commerce de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, en particulier de sucre, de mélasse, de pulpe de betterave et produits fabriqués à partir de matières premières nationales et étrangères.	93'494'000	0.2%	25'960	71'260
Transports Publics Neuchâtelois SA	Société anonyme	Exploiter une entreprise de transports, notamment par chemins de fer, funiculaire, tramway, trolleybus et autobus.	24'674'719	46.8%	7'264'090	11'542'957
Tunnel du Grand-Saint-Bernard SA	Société anonyme	Exploiter le tunnel routier du Grand-Saint-Bernard (y compris sa galerie de service et de sécurité) en collaboration avec sa consœur italienne chargée du même but et sous l'égide de la société italo-suisse SISEX SA, gestionnaire unique (depuis 2010) et dont les sociétés suisse et italienne sont paritairement actionnaires; exploiter les ouvrages annexes qui lui sont propres; procéder à toutes les constructions et extensions nécessaires à cette exploitation ou pour tout autre but.	30'931'598	4.1%	500'000	1'267'688
Microcity SA	Société anonyme	Développer, animer et valoriser un écosystème d'innovation dans le secteur industriel, en accord avec la stratégie de développement économique du Canton de Neuchâtel; promouvoir le pôle d'innovation neuchâtelois, aux niveaux national et international; renforcer la compétitivité des entreprises, particulièrement dans les domaines des micro-nanotechnologies, de la micro-fabrication et des processus d'industrialisation, par des prestations d'accompagnement de toutes natures; faciliter le transfert de technologies entre les hautes écoles et instituts de R&D, d'une part, et les entreprises neuchâteloises, d'autre part; encourager et soutenir le développement de projets collaboratifs et d'entreprises innovantes; assurer la coordination avec les organismes nationaux, intercantonaux, communaux, dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de l'industrialisation.	1'000'000	24.5%	245'000	245'000
Parts sociales Arc-En-Ciel	Coopérative d'habitation	Participer aux AG – surveillance des loyers selon inscription au RF – analyse de la gestion selon bases légales fédérales et cantonales + labélisation.	1'154'634	20.0%	220'700	220'700

Participation du patrimoine financier

Nom	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur comptable
Patrimoine financier			**21'130'776**
107 Placements financiers			**21'130'776**
Total actions et parts sociales			**19'683'570**
RET SA, Recherches Econom. & Techn.	30	15'000.00	1
Groupe E SA	48'325	483'250.00	13'309'267
Viteos SA	2'734	2'734'000.00	4'268'346
Dossier titres du fonds des voyages du Lycée D. de Rougemont			627'995
Dossier titres du fonds d'aide au logement			1'342'000
Parking de la Gare de Neuchâtel SA	25	25'000.00	135'961
Total placements à intérêts			**550'000**
Prêt Parking de la Gare			550'000
Total créances à long terme			**897'206**
Créances à long terme			897'206

Toutes les participations sont valorisées sur la base des fonds propres au 31 décembre 2019 (comptes audités les plus récents), à l'exception de :

- Banque cantonale neuchâteloise : valeur nominale, conformément à l'article 56 alinéa 1 LFinEC.
- Banque nationale suisse, MCH Group SA et Sucre Suisse SA : valeur boursière, conformément à l'article 45 alinéa 3 lettre a) RLFinEC.
- Les parts sociales détenues dans des coopératives d'habitations, aux patrimoines administratif et financier : valeur nominale, conformément à l'art. 12 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement et à l'usage dans les coopératives contrôlées par les offices fédéral et cantonal du logement.

Les informations fournies dérogent aux exigences fixées à l'article 24 RLFinEC (fonds propres en lieu et place du capital, valeur nominale au lieu de la valeur d'acquisition, les principaux autres détenteurs de participations, les participations que l'organisation détient en propre, les flux financiers, entre la collectivité et l'organisation et les prestations fournies par l'organisation, les risques spécifiques de garantie de l'organisation). Ces informations ne sont pas disponibles ou non définies précisément.

7.5.5. Tableau des cautions et garanties

Liste détaillée des **cautionnements** par bénéficiaire au 31.12.2020	Typologie du rapport juridique	Usage de la caution [1]	Montant cautionné	Date d'octroi de la caution [2]	Échéance base légale [3]	Taux de rémunération	Engagement au 31.12.2020
Total							**267'706'995**
Alfaset							**11'560'423**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 8'650'000	caution simple	Fds de roulement	8'650'000	27.12.2018	31.12.2023	1.25%	**8'650'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 2'188'900	caution simple	prévoyance.ne	2'407'790	16.12.2013	31.12.2038	0.50%	**1'575'980**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 542'578	caution simple	prévoyance.ne	542'578	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**488'318**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 940'145	caution simple	prévoyance.ne	940'145	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**846'125**
Alfen SA							**400'000**
Prêt hypothécaire de la BCN de CHF 5'580'000	caution simple	Investissements	400'000	21.10.2009	--	0.00%	**400'000**
arcjurassien.ch							**0**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 300'000	caution simple	Fds de roulement	300'000	02.02.2018	31.12.2022	1.00%	**0**
Centre d'ergothérapie ambulatoire et à domicile							**45'260**
Prêt de la BCN de CHF 62'900	caution simple	prévoyance.ne	62'900	12.12.2013	31.12.2038	0.50%	**45'260**
Centre neuchâtelois de psychiatrie, CNP							**36'155'000**
Crédit en compte courant de UBS de CHF 8'600'000, subdivisé en 2 cautions	Caution simple	Investissements	4'000'000	05.01.2015	05.12.2027	0.50%	**3'498'500**
	Caution simple	Investissements	4'600'000	07.12.2015	05.12.2027	0.50%	**4'039'000**
Prêt de la BCN de CHF 7'000'000	Caution simple	Investissements	7'000'000	12.11.2015	05.12.2027	0.50%	**7'000'000**
Prêt de la BCN de CHF 4'900'000	Caution simple	Investissements	4'900'000	04.11.2016	05.12.2027	0.50%	**4'042'500**
Prêt de la BCN de CHF 5'000'000	Caution simple	Investissements	5'000'000	21.09.2017	05.12.2027	0.50%	**4'375'000**
Prêt de la caisse de pensions de la Poste de CHF 5'000'000	Caution simple	Investissements	5'000'000	06.11.2018	05.12.2027	0.50%	**5'000'000**
Prêt de la caisse de pensions de la Poste de CHF 5'000'000	Caution simple	prévoyance.ne	5'000'000	28.01.2019	31.12.2053	0.00%	**5'000'000**
Prêt de la caisse de pensions de la Poste de CHF 3'200'000	Caution simple	prévoyance.ne	3'200'000	28.01.2019	31.12.2043	0.00%	**3'200'000**
Centre Neuchâtelois d'Intégration Professionnelle, CNIP							**1'279'833**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 400'000	caution simple	Fds de roulement	400'000	19.06.2013	31.12.2020	0.50%	**400'000**
Prêt de la BCN de CHF 570'000	caution simple	prévoyance.ne	570'000	12.12.2013	31.12.2053	0.00%	**470'250**
Prêt de la BCN de CHF 445'583	caution simple	prévoyance.ne	445'583	20.12.2018	31.12.2043	0.00%	**409'583**
Centre pédagogique de Malvilliers							**2'600'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 4'200'000	caution simple	Fds de roulement	4'200'000	27.12.2019	31.12.2023	1.00%	**2'600'000**
Centre régional d'apprentissages spécialisés, CERAS							**1'188'536**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 1'000'000	caution simple	Fds de roulement	1'000'000	27.12.2019	31.12.2023	1.25%	**0**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 1'135'100	caution simple	prévoyance.ne	1'248'610	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**794'130**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 438'246	caution simple	prévoyance.ne	438'246	20.12.2018	31.12.2043	0.00%	**394'406**
Développement économique							**700'000**
Prêt de la BCN de CHF 1'800'000	caution simple	Fds de roulement	700'000	18.05.2018	02.05.2023	0.75%	**700'000**
Diverses cautions Coopératives d'habitations							**3'520'000**
Prêt hypoth. de la Centrale d'émission CCL de CHF 6'000'000	caution simple	Investissements	2'500'000	10.12.2014	30.08.2031	0.00%	**2'500'000**
Prêt hypoth. de la banque Migros de CHF 5'400'000	caution simple	Investissements	480'000	23.09.2019	02.09.2039	0.00%	**480'000**
Prêt hypoth. de la banque Cler de CHF 2'486'300	caution simple	Investissements	540'000	26.05.2020	20.05.2040	0.00%	**540'000**
Diverses cautions en faveur de la viticulture							**1'426'000**
Prêt de la BCN de CHF 353'000	caution simple	Fds de roulement	353'000	16.12.2020	12.12.2021	0.00%	**353'000**
Prêt de la BCN de CHF 615'500	caution simple	Fds de roulement	615'500	16.12.2020	12.12.2021	0.00%	**615'500**
Prêt de la BCN de CHF 150'000	caution simple	Fds de roulement	150'000	16.12.2020	12.12.2021	0.00%	**150'000**
Prêt de la BCN de CHF 74'000	caution simple	Fds de roulement	74'000	18.12.2019	30.06.2021	0.00%	**74'000**
Prêt de la BCN de CHF 206'500	caution simple	Fds de roulement	206'500	16.12.2020	12.12.2021	0.00%	**206'500**
Prêt de la BCN de CHF 27'000	caution simple	Fds de roulement	27'000	16.12.2020	12.12.2021	0.00%	**27'000**
Fondation "Le Temps Présent"							**526'339**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 367'500	caution simple	prévoyance.ne	404'250	16.12.2013	31.12.2038	0.50%	**292'611**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 91'124	caution simple	prévoyance.ne	91'124	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**82'004**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 168'604	caution simple	prévoyance.ne	168'604	14.12.2018	31.12.2043	0.00%	**151'724**
Fondation Addiction Neuchâtel							**8'233'443**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 352'000	caution simple	prévoyance.ne	387'200	20.02.2014	31.12.2038	0.50%	**326'100**
Prêt d'UBS de CHF 232'000	caution simple	prévoyance.ne	232'000	03.03.2014	31.12.2038	0.50%	**69'600**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 6'000'000	caution simple	Fds de roulement	6'000'000	27.12.2018	31.12.2019	1.25%	**6'000'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 1'184'700	caution simple	prévoyance.ne	1'303'170	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**852'900**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 392'223	caution simple	prévoyance.ne	392'223	23.01.2019	31.12.2043	0.00%	**352'983**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 702'080	caution simple	prévoyance.ne	702'080	23.01.2019	31.12.2043	0.00%	**631'860**
Fondation du Home de l'Ermitage et des Rochettes, Hôtel des associations							**40'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 50'000	caution simple	prévoyance.ne	50'000	03.01.2019	31.12.2043	0.00%	**40'000**

Liste détaillée des **cautionnements** par bénéficiaire au 31.12.2020	Typologie du rapport juridique	Usage de la caution [1]	Montant cautionné	Date d'octroi de la caution [2]	Échéance base légale [3]	Taux de rémunération	Engagement au 31.12.2020
Fondation Carrefour							**644'649**
Prêt de la BCN de CHF 402'000	caution simple	prévoyance.ne	402'000	18.12.2019	31.12.2038	0.50%	**380'840**
Prêt de la BCN de CHF 287'809	caution simple	prévoyance.ne	290'000	21.12.2018	31.12.2043	0.00%	**263'809**
Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales							**1'625'184**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'000'000	caution simple	Fds de roulement	2'000'000	27.12.2018	31.12.2023	1.25%	**1'045'258**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 441'100	caution simple	prévoyance.ne	485'210	19.12.2013	31.12.2038	0.50%	**317'200**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 98'352	caution simple	prévoyance.ne	98'352	11.12.2018	31.12.2043	0.00%	**88'512**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 193'614	caution simple	prévoyance.ne	193'614	11.12.2018	31.12.2043	0.00%	**174'214**
Fondation François-Louis Borel							**949'218**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 694'300	caution simple	prévoyance.ne	763'730	30.12.2013	31.12.2038	0.50%	**552'684**
Prêt de la BCN de CHF 432'582	caution simple	prévoyance.ne	432'582	27.12.2018	31.12.2043	0.00%	**396'534**
Fondation Sombaille Jeunesse - Jeanne-Antide							**72'000**
Prêt de la BCN de CHF 100'000	caution simple	prévoyance.ne	100'000	09.12.2013	31.12.2038	0.50%	**72'000**
Fondation l'enfant c'est la vie							**1'362'630**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 1'078'400	caution simple	prévoyance.ne	1'186'240	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**776'000**
Prêt de la BCN de CHF 651'830	caution simple	prévoyance.ne	651'830	27.12.2018	31.12.2043	0.00%	**586'630**
Fondation Les Billodes							**408'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 144'000	caution simple	prévoyance.ne	158'400	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**144'000**
Prêt de la Raiffeisen de CHF 144'000	caution simple	prévoyance.ne	172'800	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**118'800**
Prêt de la BCN de CHF 158'000	caution simple	prévoyance.ne	160'000	20.12.2018	31.12.2043	0.00%	**145'200**
Fondation Les Perce-Neige							**24'112'365**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 27'000'00	caution simple	Fds de roulement	27'000'000	27.12.2019	31.12.2023	1.25%	**19'520'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 3'715'700	caution simple	prévoyance.ne	4'087'270	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**2'672'700**
Prêt de la BCN de CHF 2'132'961	caution simple	prévoyance.ne	2'137'160	27.12.2019	31.12.2043	0.00%	**1'919'665**
Fondation Ressource, Foyer André							**0**
Crédit en compte courant de la Raiffeisen de CHF 500'000	caution simple	Fds de roulement	500'000	27.05.2020	31.12.2020	0.75%	**0**
Foyer Handicap							**1'742'504**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'000'000	caution simple	Fds de roulement	2'000'000	27.12.2019	31.12.2023	1.00%	**613'078**
Prêt de la BCN de CHF 850'000	caution simple	prévoyance.ne	850'000	19.12.2013	31.12.2038	0.50%	**612'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 190'535	caution simple	prévoyance.ne	190'535	03.01.2019	31.12.2043	0.00%	**171'475**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 384'411	caution simple	prévoyance.ne	384'411	03.01.2019	31.12.2043	0.00%	**345'951**
Haute-Ecole Arc							**3'600'000**
Prêt de la BCN de 4'800'000 CHF	caution simple	prévoyance.ne	4'800'000	08.12.2014	31.12.2053	0.00%	**3'600'000**
Job Eco SA							**48'232**
Prêt hypothécaire de la BCN de CHF 639'816	caution simple	Investissements	349'000	10.08.2001	31.12.2034	0.00%	**48'232**
Neuchâtel organise le maintien à domicile, NOMAD							**2'238'200**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'000'000	caution simple	Fds de roulement	2'000'000	22.06.2011	31.12.2023	0.50%	**0**
Prêt de la BCN de CHF 2'920'000	caution simple	prévoyance.ne	2'920'000	12.12.2013	31.12.2053	0.00%	**2'238'200**
Programme fédéral de soutien lié à la crise économique COVID-19							**781'029**
Crédit en compte courant de la Banque Clerc de CHF 250'000	caution solidaire	Fds de roulement	87'500	01.07.2020	05.05.2030	0.00%	**84'864**
Crédit en compte courant de la Berner Kantonalbank de CHF 100'000	caution solidaire	Fds de roulement	42'000	05.06.2020	05.05.2030	0.00%	**3'516**
Crédit en compte courant de UBS de CHF 200'000	caution solidaire	Fds de roulement	70'000	15.06.2020	05.05.2030	0.00%	**70'000**
Crédit en compte courant de la Zürcher Kantonalbank de CHF 150'000	caution solidaire	Fds de roulement	63'000	13.07.2020	05.05.2030	0.00%	**63'000**
Crédit en compte courant de la Zürcher Kantonalbank de CHF 180'000	caution solidaire	Fds de roulement	75'600	17.07.2020	05.05.2030	0.00%	**63'000**
Prêt de la BCN de CHF 50'000	caution solidaire	Fds de roulement	21'000	15.06.2020	05.05.2030	0.00%	**17'500**
Prêt de la BCN de CHF 150'000	caution solidaire	Fds de roulement	52'500	31.07.2020	05.05.2030	0.00%	**45'500**
Prêt de la BCN de CHF 250'000	caution solidaire	Fds de roulement	105'000	04.06.2020	05.05.2030	0.00%	**87'500**
Prêt de la BCN de CHF 250'000	caution solidaire	Fds de roulement	105'000	17.08.2020	05.05.2030	0.00%	**87'500**
Prêt de la BCN de CHF 135'000	caution solidaire	Fds de roulement	56'700	10.07.2020	05.05.2030	0.00%	**47'250**
Prêt de la BCN de CHF 250'000	caution solidaire	Fds de roulement	105'000	18.09.2020	05.05.2030	0.00%	**87'500**
Prêt de la BCN de CHF 250'000	caution solidaire	Fds de roulement	105'000	27.07.2020	05.05.2030	0.00%	**87'500**
Prêt de la BCN de CHF 104'000	caution solidaire	Fds de roulement	43'680	24.09.2020	05.05.2030	0.00%	**36'400**
Réseau hôpitalier neuchâtelois, RHNe							**158'700'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 14'000'000	Caution simple	prévoyance.ne	14'000'000	18.06.2019	31.12.2043	0.00%	**13'700'000**
Prêt de FMS Wertmanagement de CHF 250'000'000	Lettre de confort	Investissements	250'000'000	13.12.2006	--	--	**145'000'000**
Serei, service d'entraide et d'information							**198'150**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 167'100	caution simple	prévoyance.ne	183'810	16.12.2013	31.12.2039	0.50%	**126'900**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 75'000	caution simple	prévoyance.ne	75'000	11.12.2018	31.12.2043	0.00%	**71'250**
Société coopérative de chauffage à distance à bois, La Brévine							**3'000'000**
Prêt de la BCN de CHF 3'500'000, subdivisé en 4 cautions	caution simple	Investissements	1'000'000	27.07.2015	24.03.2035	1.00%	**875'000**
			1'000'000	05.02.2016	24.03.2035	1.00%	**875'000**
			1'000'000	05.07.2016	24.03.2035	1.00%	**875'000**
			500'000	07.11.2016	24.03.2035	1.00%	**375'000**
Société coopérative de chauffage à distance à bois, Le Marais-Rouge							**550'000**
Prêt de la BCN de CHF 1'800'000	caution simple	Investissements	1'800'000	23.08.2006	21.02.2026	1.00%	**550'000**

[1] Les cautions accordées servent prioritairement à couvrir le financement d'investissements, le fonds de roulement, et des mesures en lien avec la caisse de pensions prévoyance.ne.

[2] Date d'octroi: date de signature de l'acte de cautionnement

[3] Échéance base légale: date à laquelle la base légale (arrêté ou décret) portant octroi du cautionnement arrive à échéance.

Liste détaillée des **autres engagements hors bilan** par bénéficiaire au 31.12.2020	Typologie du rapport juridique	Base légale	Date d'octroi de l'engagement ou de la base légale	Engagement au 31.12.2020
Total				**1'152'463'652**
Autres engagements hors bilan				**1'152'463'652**
Banque Cantonale Neuchâteloise, BCN [1)]	Garantie	Loi sur la BCN	28.09.1998	0
Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, CCAP [2)]	Garantie	Loi sur la CCAP	01.09.2009	0
Service Cantonal des Automobiles et de la Navigation, SCAN [3)]	Garantie	Loi sur le SCAN	24.06.2008	0
Prévoyance.ne, part État (y.c. 37% prestations dues aux enseignants [4)]	Engag. Condit.	Loi (LCPFPub)	24.06.2008	555'731'267
Prévoyance.ne, autres entités garanties par l'État [5)]	Engag. Condit.	Loi (LCPFPub)	24.06.2008	592'006'981
Litiges en cours [6)]	Engag. Condit.	Divers	Divers	3'485'404
Modificaion du subventionnement des cours interentreprises [7)]	Engag. Condit.	ACE	17.02.2021	1'240'000
COVID-19: cas de rigueur [8)]	Engag. Condit.	ACE	11.12.2020	0

[1)] L'Etat garantit les engagements de la banque. La BCN rémunère cette garantie en versant annuellement à l'Etat un montant de 0,5% de ses fonds propres exigibles au sens de la législation fédérale sur les banques, sans tenir compte du privilège des banques cantonales. Lorsque l'excédent de fonds propres disponibles dépasse de plus de 20% les fonds propres nécessaires, la rémunération est réduite en proportion, mais au maximum de 40%. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[2)] L'Etat peut garantir les engagements financiers de la CCAP. La garantie de l'Etat intervient lors de la cessation d'activités de la CCAP en cas d'insuffisance des actifs et après versement de la prestation d'insolvabilité du fonds de garantie LPP. Elle est rémunérée à un taux de 0,75%, calculé sur la base de la différence entre la réserve de fluctuation de valeurs effective et la réserve de fluctuation de valeurs nécessaire du 3ème pilier du dernier exercice bouclé et révisé. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[3)] Les engagements du SCAN sont garantis par l'État. Conformément au mandat de prestations entre l'État et le SCAN, la rémunération de la garantie s'élève à 0.50% des capitaux de tiers de son bilan. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[4)] La caisse de prévoyance des collaborateurs de l'État de Neuchâtel, prévoyance.ne, est financée sous le régime de la capitalisation partielle, ce qui signifie que, en raison de la garantie de l´État et des communes, la caisse n'est pas contrainte de couvrir tous ses engagements par des actifs, et donc de disposer d'un taux de couverture de 100%. Ainsi, sur la base des derniers comptes approuvés par le Conseil d'administration de prévoyance.ne, la caisse affiche un découvert technique, attribuable à l'État de Neuchâtel (y compris la part de 37% de prestations dues aux enseignants des cycles de l'école obligatoire) de CHF 555'731'267 au 01.01.2020. L'importante diminution par rapport à l'engagement conditionnel présenté dans le rapport de gestion financière 2019, découle de l'adoption par l'Autorité de surveillance LPP (As-So) d'un nouveau règlement de liquidation partielle: la référence à la détermination du découvert est désormais le degré de couverture (74,2% au 31.12.2019). La réserve de fluctuation de valeurs est dès lors portée en déduction de la part non capitalisée des engagements. Cette révision et le résultat réjouissant 2019 de la Caisse permettent une réduction substantielle du découvert devant faire l'objet de la garantie de l'État (CHF -352'999'241 par rapport à l'exercice précédent).

[5)] En application de l'article 9 de la Loi sur le Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), le Conseil d'État a octroyé des garanties à des employeurs affiliés conventionnellement à prévoyance.ne. Ainsi, le découvert résiduel, à considérer comme un engagement conditionnel, s'élève à 592'006'981 francs au 31.12.2020. L'importante diminution (-354'834'487 CHF) par rapport à l'engagement conditionnel présenté dans le rapport de gestion financière 2019, découle du même principe qu'évoqué au point 4) ci-dessus.

[6)] Trois litiges en lien avec des expropriations sont considérés comme des engagements conditionnels, mais un seul est chiffré à ce jour pour un montant de CHF 1'454'000. Un montant de CHF 2'031'404 pour un litige en cours à la santé publique est également considéré comme un engagement conditionnel.

[7)] Engagement conditionnel suite à la révision en 2021 de l'arrêté relatif au subventionnement des cours interentreprises dans le canton et hors canton (RSN 414.11.02).

[8)] Pour rappel, une provision pour le soutien extraordinaire pour les cas de rigueur à verser aux entreprises particulièrement affectées par l'épidémie COVID-19, de par la nature même de leur activité économique, a été constituée dans les comptes 2020 à hauteur de CHF 22'200'000 CHF. Une incertitude existe sur le nombre total d'entreprises qui bénéficieront d'une aide pour l'année 2020 ainsi que sur le montant octroyé par entreprise, d'autant plus que le dispositif de soutien a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 et que l'ordonnance d'application n'est pas encore connue. Il existe donc un engagement conditionnel qui n'est pas chiffré à ce jour.

7.5.6. Prêts conditionnellement remboursables

Selon le complément à la recommandation 03 de la norme MCH2 la différence entre la valeur comptable et la valeur nominale des prêts conditionnellement remboursables doit être présentée comme un avoir conditionnel. Cette valeur à fin 2020 se monte à CHF 46'398'992.54.

7.5.7. Tableau des immobilisations du patrimoine financier et administratif

Catégorie d'immobilisation du patrimoine financier (PF)	Valeur au 31.12.2019	Entrées [1]	Sorties et aliénations	Réévaluations 2020	Amort. de l'année	Valeur au 31.12.2020
108 Immobilisations corporelles du PF	**139'149'773.76**	**1'900'421.75**	**-440'843.54**	**-2'983'000.00**	**-**	**137'626'351.97**
Terrains promotions économiques	25'340'578.52	1'349'643.00	-440'843.54	-	-	26'249'377.98
Autres terrains	60'240'148.92	-3'353.40	-	-	-	60'236'795.52
Bâtiments	53'569'046.32	554'132.15	-	-2'983'000.00	-	51'140'178.47

Catégorie d'immobilisation du patrimoine administratif (PA)	Valeur au 31.12.2019	Entrées [1]	Sorties et aliénations	Réévaluations 2020	Amort. de l'année	Valeur au 31.12.2020
140 Immobilisations corporelles du PA	**1'109'821'112.88**	**33'963'521.03**	**-1'601'851.00**	**-**	**-37'803'170.76**	**1'104'379'612.15**
Terrains non bâtis	74'815'144.14	2'113'738.43	-10'494.00	-	-	76'918'388.57
Terrains agricoles	4'497'841.07	-	-	-	-	4'497'841.07
Terrains viticoles	1'524'614.68	-	-	-	-	1'524'614.68
Ter nat protégé	63'909.80	58'540.28	10'494.00	-	-	132'944.08
Routes, chemins	85'381'255.90	270'994.80	1'906'903.58	-	-5'157'990.62	82'401'163.66
Ponts	9'186'624.58	2'467.30	235'298.16	-	-227'196.00	9'197'194.04
Tunnels	56'432'573.16	-	365'424.20	-	-1'999'929.56	54'798'067.80
Surfaçage des routes	1'928'839.16	-	224'649.22	-	-290'896.00	1'862'592.38
Instal tchq sig	238'561.67	123'813.50	118'762.29	-	-143'211.00	337'926.46
Aménag. cours eau	3'005'580.64	-	1'689'244.93	-	-60'241.00	4'634'584.57
Instal ctr bruit	4'403'572.71	-	-	-	-536'125.04	3'867'447.67
Ouvrages protection	788'286.82	-	-	-	-125'872.00	662'414.82
Inst.alimentat. eau	993'256.90	-	-	-	-25'702.00	967'554.90
Bâtiment	703'239'635.53	187'875.00	596'668.35	-	-18'493'934.00	685'530'244.88
Bât. enveloppe	1'670'072.32	20'470.50	21'791.90	-	-42'643.00	1'669'691.72
Bât. installations	1'279'162.11	-	667'813.93	-	-45'398.00	1'901'578.04
Bât.aménag.intérieur	2'934'199.42	-	80'016.18	-	-75'475.00	2'938'740.60
Bât.aménag.extérieur	214'861.00	-	-	-	-7'409.00	207'452.00
Forêts yc terrains	5'631'417.00	7'000.00	10'000.00	-	-	5'648'417.00
Mob&biens meubles	3'291'415.12	148'903.57	-	-	-447'856.00	2'992'462.69
Machines,appareils	2'802'284.59	1'719'771.14	-11'122.85	-	-1'038'347.50	3'472'585.38
Instrum.&outillages	203'611.65	188'861.19	-	-	-203'610.96	188'861.88
Equip&installations	14'439'982.27	999'548.22	-1'601'851.00	-	-1'393'151.68	12'444'527.81
Véhicule usage crt	2'835'412.97	1'414'203.15	-	-	-785'744.00	3'463'872.12
Infrastructures info	7'985'109.59	273'308.63	-	-	-2'648'582.73	5'609'835.49
Véhicules spéciaux	7'152'231.61	541'272.95	-	-	-880'027.00	6'813'477.56
Systèmes communicati	4'244'666.60	1'954'103.48	-	-	-1'148'830.67	5'049'939.41
IP Crédit d'études	2'427'497.81	812'014.14	339'367.07	-	-774'998.00	2'803'881.02
IEC Aménag.cours eau	1'339'472.46	593'786.52	-1'689'244.93	-	-	244'014.05
IEC Routes, chemins	17'857'704.56	3'183'741.69	-1'906'903.58	-	-	19'134'542.67
IEC Ponts	235'298.16	-	-235'298.16	-	-	-
IEC Tunnels	365'424.20	68'228.18	-365'424.20	-	-	68'228.18
IEC Surfaçage routes	4'281'816.40	6'636'946.01	-224'649.22	-	-	10'694'113.19
IEC Instal.tech.sig.	126'527.99	35'619.66	-118'762.29	-	-	43'385.36
IEC Ouvrages protect	-	96'725.60	-	-	-	96'725.60
IEC Bâtiment	23'845'421.45	3'233'837.82	-596'668.35	-	-1'250'000.00	25'232'590.92
IEC Bât. enveloppe	417'936.65	1'017'262.01	-21'791.90	-	-	1'413'406.76
IEC Bât.installation	35'536'742.74	4'361'213.99	-667'813.93	-	-	39'230'142.80
IEC Bât.aménag.intér	19'977'353.13	1'398'903.24	-80'016.18	-	-	21'296'240.19
IEC Mob., biens meu.	-	80'800.45	-	-	-	80'800.45
IEC Infra. Info.	-	192'731.13	-	-	-	192'731.13
IEC Crédit études	2'225'794.32	2'226'838.45	-338'244.22	-	-	4'114'388.55
142 Immobilisations incorporelles	**9'608'490.68**	**4'921'996.53**	**-73'975.00**	**-**	**-2'210'307.55**	**12'246'204.66**
Logiciels	9'608'490.68	4'921'996.53	-73'975.00	-	-2'210'307.55	12'246'204.66
146 Subventions d'investissements	**162'200'055.75**	**9'945'903.84**	**1'601'851.00**	**-**	**-21'792'118.05**	**151'955'692.54**
Subv. Confédération	69'585'547.17	16'640.03	-	-	-8'909'870.00	60'692'317.20
Subv. cantons	110'165.40	-	-	-	-11'017.00	99'148.40
Subv. communes	45'773'687.94	6'248'151.70	-	-	-7'318'163.50	44'703'676.14
Subv. entr pub	11'218'641.29	1'686'750.26	1'601'851.00	-	-1'759'689.85	12'747'552.70
Subv. entr privées	34'718'285.93	1'994'361.85	-	-	-3'667'124.70	33'045'523.08
Subv. Ménages privés	793'728.02	-	-	-	-126'253.00	667'475.02

[1] Le tableau des immobilisations présente les entrées nettes des subventions d'investissement

Catégories de prêts du patrimoine administratif (PA) [1)]	Désignation de l'objet	Solde du prêt
144 Prêts		**126'372'682.55**
Prêts - aides exploitations paysannes	Aides exploitations paysannes	2'057'425.00
Prêts crédits d'investissements agricoles	Crédits d'investissements	70'950'794.65
Prêts d'investissements forestiers	Divers	406'690.00
Prêts d'études	Prêts d'études	880'550.00
Prêts du fonds d'aide au communes	Communes en situations difficiles	247'000.00
Prêts du fonds d'aide au logement	Prêts au logement	9'072'423.35
Prêts du fonds d'aide aux régions de montagnes	Prêts LIM	252'000.00
Prêts NPR	Divers	24'213'483.55
Prêts à des collectivités	Autres prêts	7'950'864.00
Prêts COVID	Prêts COVID	3'568'500.00
Prêts PI - Développement économique	Prêts PI - Développement économique	1'000'000.00
Prêts SCSP	Prêts SCSP	600'000.00
Prêts liés aux transports	Diverses conventions	5'172'952.00

[1)] En dérogation à l'article 26 RLFinEC, nous présentons les prêts accordés à des collectivités ou à des entreprises par catégories, plutôt qu'individuellement.

7.5.8. Informations supplémentaires

7.5.8.1 Explication sur les écritures non corrigées par le Conseil d'État

Provisions AIS

Cette provision constituée en 2018 à hauteur de CHF 4'600'000 par le Conseil d'État, suite à la décision de la Confédération de valider l'Agenda Intégration Suisse (AIS). La mise en œuvre de ce projet implique des coûts de transition pour assurer l'accompagnement des publics arrivés précédemment dans le cadre du nouveau dispositif, ce qui représente un réel engagement de l'État pour les exercices futurs, raison pour laquelle le Conseil d'État a décidé de conserver la provision. Elle a été ajustée à CHF 3'541'217 au 31.12.2020.

Actif transitoire relatif à la part à l'IFD

L'actif transitoire relatif à l'IFD est calculé avec une moyenne arithmétique basée sur les éléments du passé. Le Conseil d'État a considéré qu'il n'était pas prudent d'augmenter les revenus de l'IFD considérant les incertitudes financières actuelles.

Insuffisance d'amortissements

Les amortissements manquant sur les immobilisations du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) doivent être analysés plus précisément. En effet, les crédits d'engagements qui ont été considérés pour évaluer les compléments d'amortissements concernent une multitude de biens pour lesquels les durées d'amortissement ne sont pas identiques. Ces amortissements complémentaires seront corrigés dans les comptes 2021 en considérant les immobilisations détaillées, afin d'être cohérent avec la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

7.5.8.2 État des emprunts bancaires au 31.12.2020

Service de la dette Emprunts	Type de prêteurs	Date de départ	Date d'échéance	Montant initial	Taux	Dette au 31.12.2019 *	Annuités 2020			Dette au 31.12.2020 *
							Intérêts	Amort.	**Total**	
Total						**1'818'285'000**	**20'770'860**	**433'285'000**	**454'055'860**	**1'845'345'000**
Intérêts courus 2019							***-6'563'644***		***-6'563'644***	
Intérêts courus 2020							***6'009'240***		***6'009'240***	
Emprunts obligataires						**775'000'000**	**4'664'653**	**0**	**4'664'653**	**875'000'000**
200M - 1.25% - 24.09.2012/2027	Public	24.09.2012	24.09.2027	200'000'000	1.2500%	**200'000'000**	2'500'000		**2'500'000**	**200'000'000**
100M - 0.04% - 10.11.2015/2024	Public	10.11.2015	11.11.2024	100'000'000	0.0400%	**100'000'000**	40'000		**40'000**	**100'000'000**
125M - 0.70% - 23.11.2017/2037	Public	23.11.2017	23.11.2037	125'000'000	0.7000%	**125'000'000**	875'000		**875'000**	**125'000'000**
100M - 0.75% - 28.11.2018/2033	Public	28.11.2018	28.11.2033	100'000'000	0.7500%	**100'000'000**	750'000		**750'000**	**100'000'000**
125M - 0.30% - 19.07.2019/2039	Public	19.07.2019	19.07.2039	125'000'000	0.3000%	**125'000'000**	375'000		**375'000**	**125'000'000**
125M - 0.10% - 30.10.2019/2049	Public	30.10.2019	29.10.2049	125'000'000	0.1000%	**125'000'000**	124'653		**124'653**	**125'000'000**
100M - 0.35% - 14.07.2020/2050	Public	14.07.2020	14.07.2050	100'000'000	0.3500%	**0**	0		**0**	**100'000'000**
Emprunts à taux fixes						**617'500'000**	**15'215'833**	**107'500'000**	**122'715'833**	**510'000'000**
100M - 2.55% - 15.09.2005/2020	Banque	15.09.2005	15.09.2020	100'000'000	2.5500%	**100'000'000**	2'550'000	100'000'000	**102'550'000**	**0**
50M - 3.08% - 21.02.2007/2022	Banque	21.02.2007	21.02.2022	50'000'000	3.0800%	**50'000'000**	1'540'000		**1'540'000**	**50'000'000**
50M - 3.05% - 24.08.2009/2021	Banque	24.08.2009	24.08.2021	50'000'000	3.0500%	**50'000'000**	1'525'000		**1'525'000**	**50'000'000**
10M - 2.25% - 09.07.2010/2022	Banque	09.07.2010	08.07.2022	10'000'000	2.2500%	**10'000'000**	225'000		**225'000**	**10'000'000**
20M - 2.375% - 09.07.2010/2025	Banque	09.07.2010	09.07.2025	20'000'000	2.3750%	**20'000'000**	475'000		**475'000**	**20'000'000**
30M - 2.40% - 09.07.2010/2025	Assurance	09.07.2010	09.07.2025	30'000'000	2.4000%	**30'000'000**	720'000		**720'000**	**30'000'000**
50M - 2.21% - 15.12.2010/2022	Assurance	15.12.2010	15.12.2022	50'000'000	2.2100%	**50'000'000**	1'105'000		**1'105'000**	**50'000'000**
50M - 2.59% - 29.04.2011/2026	Assurance	29.04.2011	29.04.2026	50'000'000	2.5900%	**50'000'000**	1'295'000		**1'295'000**	**50'000'000**
30M - 2.40% - 30.06.2011/2021	Assurance	30.06.2011	30.06.2021	30'000'000	2.4000%	**30'000'000**	720'000		**720'000**	**30'000'000**
75M - 0.58% - 14.12.2018/2028	Banque	14.12.2018	14.12.2028	75'000'000	0.5800%	**75'000'000**	435'000		**435'000**	**75'000'000**
152.5M - 3.00% - 23.11.2019/2026 **	RHNE	23.11.2019	21.12.2026	152'500'000	3.0000%	**152'500'000**	4'625'833	7'500'000	**12'125'833**	**145'000'000**
Emprunts à court terme couverts par des Swap de taux						**100'000'000**	**1'959'310**	**0**	**1'959'310**	**100'000'000**
Swap 50M - taux fixe - 2.225% - 28.04.2011/2023	Banque	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	2.2250%	**0**	1'109'410		**1'109'410**	**0**
Swap 50M - taux Libor 3 mois - 28.04.2011/2023	Banque	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	0.6884%	**0**	344'193		**344'193**	**0**
50M - emprunts CT couverts par swap - 2011/2023	Divers	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	-0.4547%	**50'000'000**	-227'375		**-227'375**	**50'000'000**
Swap 50M - taux fixe - 1.210% - 31.05.2012/2025	Banque	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	1.2100%	**0**	603'319		**603'319**	**0**
Swap 50M - taux Libor 3 mois - 31.05.2012/2025	Banque	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	0.7175%	**0**	358'741		**358'741**	**0**
50M - emprunts CT couverts par swap - 2012/2025	Divers	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	-0.4580%	**50'000'000**	-228'978		**-228'978**	**50'000'000**
Emprunts à court terme						**325'785'000**	**-514'532**	**325'785'000**	**325'270'468**	**360'345'000**
0.785M - (0.00%) - 04.10.2019/05.05.2020	FFPP	04.10.2019	05.05.2020	785'000	0.000%	**785'000**	0	785'000	**785'000**	**0**
50M - (-0.74%) - 30.10.2019/10.01.2020	Organis. inter.	30.10.2019	10.01.2020	50'000'000	-0.740%	**50'000'000**	-74'000	50'000'000	**49'926'000**	**0**
25M - (-0.55%) - 15.11.2019/06.01.2020	Banque	15.11.2019	06.01.2020	25'000'000	-0.550%	**25'000'000**	-19'861	25'000'000	**24'980'139**	**0**
30M - (-0.55%) - 19.11.2019/14.01.2020	Banque	19.11.2019	14.01.2020	30'000'000	-0.550%	**30'000'000**	-25'667	30'000'000	**29'974'333**	**0**
20M - (-0.60%) - 19.11.2019/14.01.2020	Banque	19.11.2019	14.01.2020	20'000'000	-0.600%	**20'000'000**	-18'667	20'000'000	**19'981'333**	**0**
50M - (-0.72%) - 29.11.2019/10.01.2020	Organis. inter.	29.11.2019	10.01.2020	50'000'000	-0.720%	**50'000'000**	-42'000	50'000'000	**49'958'000**	**0**
50M - (-0.32%) - 17.12.2019/14.02.2020	Banque	17.12.2019	14.02.2020	50'000'000	-0.320%	**50'000'000**	-26'222	50'000'000	**49'973'778**	**0**
50M - (-0.40%) - 19.12.2019/06.01.2020	Banque	19.12.2019	06.01.2020	50'000'000	-0.400%	**50'000'000**	-10'000	50'000'000	**49'990'000**	**0**
20M - (-0.20%) - 20.12.2019/10.01.2020	Banque	20.12.2019	10.01.2020	20'000'000	-0.200%	**20'000'000**	-2'333	20'000'000	**19'997'667**	**0**
30M - (-0.20%) - 27.12.2019/13.01.2020	Banque	27.12.2019	13.01.2020	30'000'000	-0.200%	**30'000'000**	-2'833	30'000'000	**29'997'167**	**0**
Divers emprunts à court terme effectués au cours de l'année 2020	Divers	01.01.2020	31.12.2020	divers	divers	**0**	-292'949		**-292'949**	**0**
0.345M - (0.00%) - 06.11.2020/07.05.2021	FFPP	06.11.2020	07.05.2021	345'000	0.000%	**0**	0		**0**	**345'000**
100M - (-0.35%) - 15.09.2020/08.01.2021	Organis. inter.	15.09.2020	08.01.2021	100'000'000	-0.350%	**0**	0		**0**	**100'000'000**
20M - (-0.55%) - 06.10.2020/05.01.2021	Banque	06.10.2020	05.01.2021	20'000'000	-0.550%	**0**	0		**0**	**20'000'000**
30M - (-0.47%) - 30.10.2020/29.01.2021	Banque	30.10.2020	29.01.2021	30'000'000	-0.470%	**0**	0		**0**	**30'000'000**
30M - (0.00%) - 03.11.2020/03.02.2021	Banque	03.11.2020	03.02.2021	30'000'000	0.000%	**0**	0		**0**	**30'000'000**
30M - (-0.46%) - 24.11.2020/26.02.2021	Banque	24.11.2020	26.02.2021	30'000'000	-0.460%	**0**	0		**0**	**30'000'000**
20M - (-0.30%) - 24.11.2020/24.02.2021	Organis. privé	24.11.2020	24.02.2021	20'000'000	-0.300%	**0**	0		**0**	**20'000'000**
100M - (-0.52%) - 18.12.2020/22.01.2021	Organis. inter.	18.12.2020	22.01.2021	100'000'000	-0.520%	**0**	0		**0**	**100'000'000**
30M - (-0.70%) - 15.12.2020/29.01.2021	Banque	15.12.2020	29.01.2021	30'000'000	-0.700%	**0**	0		**0**	**30'000'000**

* Correspond à la dette au "sens étroit" telle que définie dans la statistique financière.

** Reprise d'un emprunt d'HNE (échéance en 2026, taux 3%) par le biais d'un contrat de prêt au RHNe (mise en application du décret du 19.12.2019 relatif à l'assainissement du bilan d'HNe).

7.5.8.3 Indicateurs financiers

Indicateurs financiers (en %)	**Comptes 2019**	**Comptes 2020**	Valeurs indicatives	Interprétation
Taux d'endettement net	**137.3%**	**138.5%**	< 100% = bon 100% - 150% = suffisant > 150% = mauvais	L'indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.
Degré d'autofinancement [1)]	**26.4%**	**116.2%**	> 100% = haute conjoncture 80% - 100% = cas normal 50% - 80% = récession	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens. A moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100%, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie en fonction de la situation conjoncturelle.
Part des charges d'intérêts	**0.5%**	**0.5%**	0% - 4% = bon 4% - 9% = suffisant 9% et plus = mauvais	Cet indicateur renseigne sur la part du "revenu disponible" absorbé par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.
Degré de couverture des revenus déterminants	**0.6%**	**0.0%**	< 0% = correspond à un excédent de revenus < 1% = conforme au frein > 1% = non conforme au frein	L'indicateur est utilisé dans le cadre du frein à l'endettement (limite max. de 1% autorisée). Il exprime l'importance du déficit en pourcentage des revenus déterminants. En cas de bénéfice il n'est pas vraiment pertinent.
Dette brute par rapport aux revenus	**167.1%**	**152.2%**	< 50% = très bon -50% - 100% = bon 100% - 150% = moyen 150% - 200% = mauvais > 200% = critique	Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.
Proportion des investissements	**12.5%**	**3.5%**	< 10% = effort d'investissement faible 10% - 20% = effort d'investissement moyen 20% - 30% = effort d'investissement élevé > 40% = effort d'investissement très élevé	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé par la collectivité publique.
Part du service de la dette	**5.9%**	**3.2%**	< 5% = charge faible 5% - 15% = charge acceptable > 15% = charge forte	Cet indicateur mesure l'importance des charges financières qui pèsent sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par le service de la dette (intérêts et amortissements). Un taux plus élevé signifie une marge de manœuvre budgétaire plus restreinte.
Dette nette I par habitant en CHF	**8'336**	**8'327**	< 0 CHF = patrimoine net 0 CHF - 1'000 CHF = endettement faible 1'001 CHF - 2'500 CHF = endettement moyen 2'501 CHF - 5'000 CHF = endettement important > 5'000 CHF = endettement très important	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée. En effet, l'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants que de leur nombre.
Taux d'autofinancement	**3.2%**	**2.8%**	> 20% = bon 10% - 20% = moyen < 10% = mauvais	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu que la collectivité publique peut consacrer au financement de ses investissements.
Poids des charges d'intérêts	**2.1%**	**2.4%**	Pas de valeurs indicatives.	Cet indicateur renseigne sur l'importance des recettes fiscales qui sont utilisées pour rembourser le coût généré par la dette de la collectivité publique.

[1)] Le calcul du degré d'autofinancement de l'article 57 RLFinEC diffère du degré d'autofinancement utilisé pour le frein à l'endettement. Par conséquent, ces deux indicateurs ne sont pas comparables.

7.5.8.4 Informations particulières 2020

Incidences financières relatives à la pandémie COVID-19

L'exercice 2020 a été marqué par la crise liée à la COVID-19 et ses conséquences, sanitaires, économiques et sociales sans précédent tant à l'échelle mondiale, qu'à l'échelle nationale, cantonale et communale. Les mesures prises par les gouvernements pour freiner la propagation du virus, telles que les confinements plus ou moins stricts, les fermetures de frontières ou encore l'interruption de certaines activités économiques ont eu des répercussions importantes sur l'économie et les finances de notre canton.

Plusieurs rapports d'information ont été soumis au Grand Conseil au cours de l'année 2020 et notamment le rapport 20.048 amendé qui présentait une estimation de l'impact sur les comptes 2020 de plus de 139 millions de francs.

Des estimations ont été réalisées au bouclement des comptes afin de disposer d'une statistique des incidences financières directes de la pandémie sur le compte de résultats et le compte des investissements. Ces estimations ne sauraient constituer une évaluation complète et précise de l'impact de la crise sur les comptes 2020 de l'État, puisque certains éléments (directs ou indirects) sont difficilement chiffrables (comme l'impact sur les recettes fiscales). Toutefois, elles servent d'information sur l'ampleur de la crise. À ce titre, les incidences financières directement imputables à la pandémie sur le compte de résultats s'élèvent à CHF 97,6 millions (hors fiscalité, difficilement chiffrable), dont 87,8 millions constituent des provisions. Il est à relever que le montant des provisions découle en grande partie d'estimations, ce qui induit une part importante d'incertitude sur les montants réels qui seront réalisés. En ce qui concerne le compte des investissements, une hausse des investissements nets de CHF 3,6 millions est constatée, issus des prêts du service de l'économie qui a dû se montrer particulièrement réactif pour l'octroi des prêts aux différents acteurs économiques.

Office de recouvrement et d'avance des contributions d'entretien (ORACE)

Durant l'année 2020, un changement de méthodologie a été opéré concernant le traitement des comptes débiteurs et créanciers de l'ORACE. Ces comptes correspondent au cumul de l'ensemble des créances alimentaires impayées entre débirentiers et crédirentiers dans les dossiers actuellement ouverts à l'ORACE. Selon l'art. 3 LRACE, ces créances sont gérées à titre fiduciaire et ne relèvent pas d'engagement à charge ou en faveur de l'État. En ce sens, il a été décidé de ne plus faire figurer ces montants au bilan au 31.12.2020. À la clôture de l'exercice 2020, le montant des débiteurs de l'ORACE s'élève à CHF 67'429'358.92 et celui des créanciers à CHF 67'438'770.37. La différence entre les deux montants correspond aux montants comptabilisés par l'ORACE sur son CCP et qui n'ont pas pu être traités (reversés aux débirentiers) au 31.12. Cet écart de CHF 9'411.45 a été repris au bilan de l'État.

7.5.8.5 Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les évènements postérieurs à la clôture de l'exercice, se produisant entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes annuels, doivent être expliqués en annexe des comptes dès lors qu'ils ont une importance pour l'évaluation des comptes. Dans des cas exceptionnels, il est également possible de procéder à une adaptation ultérieure des comptes.

COVID-19 : augmentation du budget destiné aux cas de rigueur

Afin de limiter les conséquences économiques et sociales induites par la crise sanitaire, la Confédération a donné la possibilité aux cantons de mettre en place un soutien extraordinaire pour les cas de rigueur. Le Canton de Neuchâtel a annoncé le 15 janvier et le 22 février 2021 une importante évolution de son dispositif de soutien, portant notamment sur les entreprises dont l'activité est suspendue par les mesures sanitaires. En regard de l'évolution de la situation, le Conseil d'État a décidé de confirmer la poursuite des instruments annoncés jusqu'au 30 juin 2021. Afin d'assurer le financement de cet engagement, le Conseil d'État a décidé d'adapter le crédit d'engagement destiné aux cas de rigueur de CHF 22,2 millions à 80 millions de francs, financé par une contribution minimale probable de la Confédération de 56 millions de francs. Une fois les décisions des Chambres fédérales et l'ordonnance d'application connues, le Conseil d'État évaluera une éventuelle adaptation du dispositif neuchâtelois en saisissant, au besoin, le Grand Conseil.

Partie I : Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes

Partie II : États financiers audités

Partie III : Résultats synthétiques des entités parapubliques

8. Résultats synthétiques des entités parapubliques

8.1. Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe)

I. Rapport d'activité succinct

Les comptes 2020 du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) sont équilibrés. Il a été tenu compte d'un financement spécifique lié à la COVID-19 de la part de l'État. Sans ce financement, le résultat aurait été déficitaire de 27,6 millions de francs. Les conséquences financières de la pandémie ont été valorisées à près de CHF 31 millions. L'hôpital a donc été en mesure d'absorber une partie de ses coûts par sa bonne gestion tout au long de l'année et malgré la situation de crise vécue. Le budget 2020 prévoyait un résultat équilibré, avec un bénéfice de CHF 66'000 sur un total de charges de CHF 357,5 millions.

La COVID-19 a eu un effet considérable sur l'activité et les finances de l'hôpital public. Les différents sites du RHNe ont dû repenser leur organisation pour pouvoir hospitaliser près de 900 patients atteints par le virus (179 hospitalisations lors de la première vague et 689 entre le 1er octobre et le 31 décembre). Cela tout en continuant à prendre en charge tous les autres cas nécessitant des soins.

La suspension des interventions électives et la réaffectation de ressources pour faire face au virus ont eu un effet très important sur l'activité. Dans le domaine ambulatoire, le RHNe a enregistré 280'000[4] passages contre 305'000 en 2019, ce qui représente un mois complet d'activité en moins. La baisse touche également le domaine stationnaire, avec 17'135[4] sorties, soit une baisse de 6,1%[4] par rapport à 2019.

Malgré ce contexte difficile et les incertitudes y relatives, le Collège des directions poursuit ses réflexions pour proposer de nouvelles mesures d'amélioration du résultat. Les principes d'économicité, d'efficacité, de sécurité et de qualité des prestations seront au cœur de la stratégie clinique et de la stratégie institutionnelle qui seront définies dans le courant de l'année 2021.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Février 2020 : Le Conseil d'administration et le Collège des directions soutiennent la hausse d'activité opératoire et ambulatoire du site de La Chaux-de-Fonds à travers un crédit d'investissement de CHF 2,2 millions pour renouveler l'infrastructure de stérilisation.

Mars 2020 : Le Collège des directions décide de repousser les interventions chirurgicales électives non urgentes dès le vendredi 13 mars (mesure levée le 27 avril). Cette suspension de l'activité est dictée par le besoin croissant en personnel et en lits lié au développement rapide de l'épidémie de la COVID-19.

Septembre 2020: L'entrée en fonction de la directrice du site de La Chaux-de-Fonds, Claire Charmet, coïncide avec la mise en place de la nouvelle gouvernance collégiale du RHNe.

Octobre 2020: En 15 jours, le RHNe enregistre une augmentation quotidienne de 40% des hospitalisations de patients positifs au coronavirus. Dans ce contexte, le Collège des directions décide de limiter strictement les visites et de réduire partiellement l'activité élective pour pouvoir absorber les cas supplémentaires attendus.

Novembre 2020 : Les services d'oncologie, hématologie et radio-oncologie dirigés par la PD Dre Alix Stern obtiennent le label Swiss Cancer Network délivré par la Société suisse d'oncologie médicale (SSOM). Cette reconnaissance souligne l'excellente collaboration pluridisciplinaire au sein de l'institution.

[4] Extrapolations sur la base des chiffres à fin novembre.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
1 ACTIF	**457'899'000**	**486'990'000**	**+29'091'000**	**+6.4%**
10 Patrimoine financier	**92'723'000**	**124'412'000**	**+31'689'000**	**+34.2%**
100 Disponibilités et placements à court terme	1'445'000	1'080'000	-365'000	-25.3%
101 Créances	81'098'000	75'759'000	-5'339'000	-6.6%
102 Placements financiers à court terme	0		0	--
104 Actifs de régularisation	2'422'000	32'426'000	+30'004'000	+1238.8%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	7'758'000	15'147'000	+7'389'000	+95.2%
107 Placements financiers	0	0	0	--
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0	0	0	--
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**365'176'000**	**362'578'000**	**-2'598'000**	**-0.7%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	212'676'000	217'578'000	+4'902'000	+2.3%
142 Immobilisations incorporelles	0	0	0	--
144 Prêts	152'500'000	145'000'000	-7'500'000	-4.9%
145 Participations, capital social	0	0	0	--
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**457'899'000**	**486'990'000**	**+29'091'000**	**+6.4%**
20 Capitaux de tiers	**253'765'000**	**282'719'000**	**+28'954'000**	**+11.4%**
200 Engagements courants	27'018'000	30'137'000	+3'119'000	+11.5%
201 Engagements financiers à court terme	66'500'000	99'200'000	+32'700'000	+49.2%
204 Passifs de régularisation	1'272'000	1'337'000	+65'000	+5.1%
205 Provisions à court terme	7'124'000	10'979'000	+3'855'000	+54.1%
206 Engagements financiers à long terme	145'000'000	137'500'000	-7'500'000	-5.2%
208 Provisions à long terme	6'851'000	3'566'000	-3'285'000	-47.9%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0	0	0	--
29 Capital propre	**204'134'000**	**204'271'000**	**+137'000**	**+0.1%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0	0	0	--
291 Fonds	3'506'000	3'620'000	+114'000	+3.3%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	--
294 Réserves	0	0	0	--
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0	--
298 Autres capitaux propres	200'000'000	200'000'000	0	0.0%
299 Excédent(+)/Découvert(-)	628'000	651'000	+23'000	+3.7%

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
4 Revenus d'exploitation	**373'283'000**	**393'508'000**	**+20'225'000**	**+5.4%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	0	0	0	--
43 Revenus divers	373'283'000	393'508'000	+20'225'000	+5.4%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	0	0	0	--
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	--
3 Charges d'exploitation	**365'434'000**	**393'172'000**	**+27'738'000**	**+7.6%**
30 Charges de personnel	247'336'000	267'863'000	+20'527'000	+8.3%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	99'614'000	106'963'000	+7'349'000	+7.4%
33 Amortissements du patrimoine administratif	18'484'000	18'346'000	-138'000	-0.7%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
36 Charges de transfert	0	0	0	--
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**7'849'000**	**336'000**	**-7'513'000**	**-95.7%**
44 Revenus financiers	114'000	4'703'000	+4'589'000	+4'025.4%
34 Charges financières	4'998'000	4'673'000	-325'000	-6.5%
Résultat financier	-4'884'000	30'000	+4'914'000	+100.6%
Résultat opérationnel	**2'965'000**	**366'000**	**-2'599'000**	**-87.7%**
48 Revenus extraordinaires	37'515'000	58'000	-37'457'000	-99.8%
38 Charges extraordinaires	6'136'000	400'000	-5'736'000	-93.5%
Résultat extraordinaire	31'379'000	-342'000	-31'721'000	-101.1%
Résultat total	**34'344'000**	**24'000**	**-34'320'000**	**-99.9%**

8.2. Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)

I. Rapport d'activité succinct

Le CNP a poursuivi sa réorientation telle que stipulée dans les « Options stratégiques 2015-2022 », votées par le Grand Conseil en janvier 2016. À cela s'ajoutent les orientations transversales fixées par le Conseil d'orientation en matière de gouvernance, de partenariats et de finances.

L'année 2020 a en outre été bouleversée et rythmée par la pandémie de la COVID-19. L'adaptation du personnel soignant face à la perturbation exercée par le coronavirus sur le personnel qualifié dans les soins infirmiers et la dispensation des soins a été immense. L'impact de la COVID-19, ainsi que les mesures préventives prises pour l'atténuer, ont constitué un enjeu majeur en matière de gestion de l'organisation des soins afin de garantir la mission première du CNP, à savoir de dispenser les soins psychiatriques nécessaires. L'adaptation des politiques RH a constitué un enjeu majeur face à cette situation en constante évolution (à titre d'exemples : les périodes de quarantaine ou le retour au travail après la maladie). Deux unités de soins pouvant accueillir des patients atteints de la COVID, souffrant de troubles psychiatriques, ont été exploitées en urgence.

Ainsi en synthèse, il y a lieu de relever pour 2020 :

- Le déploiement d'un dispositif de gestion de crise (lié à la pandémie de la COVID-19), et la réalisation de toutes les actions nécessaires à la gestion de la pandémie au CNP.
- Dans le cadre de la pandémie : le déploiement du dispositif cantonal d'aide psychologique, sur la base du mandat confié par le SCSP.
- La mise en conformité des diplômes du personnel concerné par la modification de la Loi de santé.
- La fermeture des EMS Les Thuyas (juin 2020) et La Ramée II (octobre 2020) en partenariat avec des EMS du canton, en particulier La Licorne et La Sombaille, qui a permis le transfert respectif de 10 et 25 lits d'hébergement.
- La collaboration avec les trois nouvelles unités de psychiatrie de l'âge avancé créées au sein des EMS Le Foyer du Bonheur, Les Peupliers et Le Castel (dans la perspective du transfert de 15 résidents en 2021).
- La poursuite de l'organisation de la reprise de 17 lits du Foyer des Acacias par la Fondation Les Perce-Neige.
- L'élaboration de projets individuels pour les résidents des foyers Acacias et Pernod.
- L'élaboration d'une nouvelle prestation prévoyant un accompagnement socio-thérapeutique modulable à domicile.
- Les négociations avec la Fondation Alfaset, pour la reprise des activités occupationnelles pour adultes souffrant de troubles psychiatriques stabilisés actuellement organisées par les ateliers Astelle du CNP.
- Le dispositif d'accompagnement à la transition professionnelle déployé pour soutenir les collaborateurs dont le poste est affecté par la réorganisation.
- La signature de conventions avec les partenaires suivants : Fondation Sombaille Jeunesse – Jeanne-Antide ; la Fondation L'enfant c'est la vie.
- L'extension de nos partenariats à deux cabinets de groupe supplémentaires : le cabinet de groupe Médecins de famille la Grande Béroche à Bevaix; le cabinet médical de groupe à Av. Léopold-Robert 7 à La Chaux-de-Fonds.
- L'obtention d'une autorisation d'exploiter une organisation de soins à domicile.
- La participation aux travaux cantonaux s'agissant du DEP, du GT PIG, des négociations CCT Santé 21, des échanges avec les EMS qui accueillent des résidents présentant des troubles psychogériatriques, des échanges avec NOMAD.
- Le renouvellement de l'accréditation par l'IFSM du Département enfance et adolescence comme établissement de formation et du Département adultes 2 comme établissement de formation approfondi pour la psychiatrie de liaison.
- L'octroi par Promotion Santé Suisse d'une bourse pour l'utilisation d'une méthode relative à la prévention du suicide.
- La création de l'Institut de formation et recherche en santé mentale (IFRSM).

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Le résultat de l'exercice 2020 du CNP présente un excédent de charges de CHF 3'264'292. Ce résultat tient compte d'une part d'une subvention spéciale COVID-19 de CHF 5 millions que le CNP devrait toucher durant le 1er semestre 2021, ce qui a pour effet de diminuer le déficit, et d'autre part des charges en lien avec le transfert des activités de Perreux qui augmentent le déficit et qui sont principalement composées des indemnités de départ touchées par les collaborateurs dont le poste sera supprimé au plus tard à la fermeture du site de Perreux en 2021.

Recettes

Hôpital (-4'202 journées et CHF -2,7 millions par rapport à 2019)

Le taux d'occupation de l'hôpital a chuté en mars avec l'apparition de la COVID-19. Les patients ont déserté l'hôpital et uniquement les hospitalisations urgentes étaient possibles. Le CNP a également mis en place des unités de cohortage afin de prendre en charge des patients testés positifs à la COVID-19. Ces unités n'ont jamais été utilisées à leur capacité maximale ce qui a eu comme effet de diminuer encore plus le taux d'occupation.

Depuis la reprise des activités en mai 2020, le taux d'occupation de l'hôpital est resté autour de 87%, les patients se tournant plutôt vers une prise en charge ambulatoire.

Hébergement (-10'516 journées et CHF - 2,9 millions par rapport à 2019)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses options stratégiques 2015-2020 et le transfert des activités de Perreux, l'EMS les Thuyas a été fermé durant le 1er semestre 2020 et l'EMS la Ramée II durant le 2ème semestre 2020. Une unité de 8 lits AIP a également été fermée durant le premier semestre 2020. Ces réductions de lits et ensuite la fermeture de bâtiments ou d'unités ont eu lieu progressivement par le biais de l'arrêt des admissions et le transfert des résidents dans des institutions du canton (La Sombaille, La Licorne).

Ambulatoire (CHF +0,6 million par rapport à 2019)

Malgré l'arrêt de l'activité des centres thérapeutiques de jour en mars-avril et à nouveau durant les 3 derniers mois de l'année 2020, ainsi que la diminution de l'activité ambulatoire durant la première vague avec l'annulation de toutes les consultations non-urgentes, les recettes ambulatoires ont augmenté d'environ CHF 636'000. L'estimation des pertes de recettes en lien avec la COVID-19 se montent à environ CHF 1,1 million.

Subvention

Les subventions étatiques ont globalement diminué en 2020. Ces diminutions sont liées à :

- La diminution des journées AOS en lien avec la pandémie.
- La réduction de l'activité d'hébergement avec la fermeture des lits AIP et EMS.
- La diminution de l'enveloppe PIG.

Un financement spécial sera octroyé en 2021 au CNP pour pallier aux pertes de recettes et aux charges supplémentaires de 2020 en lien avec la COVID-19 et à la fermeture de Perreux pour un montant maximum de CHF 5 millions.

Charges salariales

Globalement sur l'année 2020, on constate une diminution de -20,7 EPT par rapport à l'effectif 2019. Cette diminution est due à :

- La diminution de l'activité d'hébergement sur le site de Perreux.
- La restructuration de plusieurs services.
- Aux difficultés de recrutement dues à la pandémie.

Les charges salariales sont inférieures d'environ CHF 1,6 million de francs par rapport à 2019.

Autres charges d'exploitation

Augmentation des coûts du matériel médical en lien avec la pandémie. L'utilisation de masques chirurgicaux a fortement augmenté, ainsi que le prix d'achat ce qui a pour effet d'augmenter les charges.

Augmentation également des frais informatiques. Le CIGES a dû mettre des ressources importantes sur le projet Cariatides. Le logiciel informatique ne répond pas aux besoins et attentes du CNP, des retards importants sont constatés dans la livraison des nouvelles versions par le fournisseur Symaris.

Intérêts

Grâce aux taux d'intérêts très bas sur les marchés financiers ainsi qu'à des emprunts à taux d'intérêts zéro, les coûts ont baissé en 2020.

Charges et produits extraordinaires

Les charges hors-exploitation tiennent compte des indemnités de départ liées à la restructuration du CNP et le transfert des activités du site de Perreux avec sa fermeture en juin 2021.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
1 ACTIF	**69'170'320**	**68'671'883**	**-498'437**	**-0.7%**
10 Patrimoine financier	**19'963'242**	**21'620'517**	**+1'657'275**	**+8.3%**
100 Disponibilités et placements à court terme	906'350	750'887	-155'463	-17.2%
101 Créances	14'869'851	12'845'726	-2'024'125	-13.6%
102 Placements financiers à court terme	783'865	1'493'730	+709'865	+90.6%
104 Actifs de régularisation	3'023'681	5'940'309	+2'916'628	+96.5%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	379'495	589'865	+210'370	+55.4%
107 Placements financiers	0	0	0	--
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0	0	0	--
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**49'207'078**	**47'051'366**	**-2'155'712**	**-4.4%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	49'116'703	46'962'991	-2'153'712	-4.4%
142 Immobilisations incorporelles	90'375	88'375	-2'000	-2.2%
144 Prêts	0	0	0	--
145 Participations, capital social	0	0	0	--
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**69'170'320**	**68'671'883**	**-498'437**	**-0.7%**
20 Capitaux de tiers	**83'620'650**	**86'389'584**	**+2'768'934**	**+3.3%**
200 Engagements courants	2'066'564	1'793'797	-272'767	-13.2%
201 Engagements financiers à court terme	24'695'000	28'645'000	+3'950'000	+16.0%
204 Passifs de régularisation	1'954'138	2'483'339	+529'201	+27.1%
205 Provisions à court terme	3'097'448	4'357'448	+1'260'000	+40.7%
206 Engagements financiers à long terme	51'807'500	49'110'000	-2'697'500	-5.2%
208 Provisions à long terme	0	0	0	--
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0	0	0	--
29 Capital propre	**-14'450'330**	**-17'717'701**	**-3'267'371**	**-22.6%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0	0	0	--
291 Fonds	534'041	530'961	-3'080	-0.6%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	--
294 Réserves	0	0	0	--
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0	--
298 Autres capitaux propres	763'453	763'453	0	0.0%
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-15'747'824	-19'012'115	-3'264'291	-20.7%

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
4 Revenus d'exploitation	**93'504'641**	**89'570'783**	**-3'933'858**	**-4.2%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	0	0	0	--
43 Revenus divers	50'632'196	45'201'438	-5'430'758	-10.7%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	0	0	0	--
47 Subventions à redistribuer	42'872'445	44'369'345	+1'496'900	+3.5%
3 Charges d'exploitation	**92'338'940**	**90'250'601**	**-2'088'339**	**-2.3%**
30 Charges de personnel	74'360'243	72'712'840	-1'647'403	-2.2%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	14'934'813	14'419'133	-515'680	-3.5%
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'043'884	3'118'628	+74'744	+2.5%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
36 Charges de transfert	0	0	0	--
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**1'165'701**	**-679'818**	**-1'845'519**	**-158.3%**
44 Revenus financiers	0	0	0	--
34 Charges financières	885'660	852'634	-33'026	-3.7%
Résultat financier	-885'660	-852'634	+33'026	+3.7%
Résultat opérationnel	**280'041**	**-1'532'452**	**-1'812'493**	**-647.2%**
48 Revenus extraordinaires	154'838	0	-154'838	-100.0%
38 Charges extraordinaires	1'402'390	1'731'840	+329'450	+23.5%
Résultat extraordinaire	-1'247'552	-1'731'840	-484'288	-38.8%
Résultat total	**-967'511**	**-3'264'292**	**-2'296'781**	**-237.4%**

8.3. Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD)

I. Rapport d'activité succinct

L'activité principale de NOMAD réside dans la délivrance de prestations de soins au sens de la LAMal et des prestations d'aide et soutien. S'agissant des prestations de soins, une augmentation notable, par rapport à 2019, des prestations de *type a* (Conseils, coordination, évaluation) et de *type b* (examens et traitements) est observée, respectivement +10% et +6.7%. Par contre, les soins de *type c* (soins de base) diminuent à raison de -1%.

S'agissant des prestations d'aide et soutien, une baisse de 16% est constatée.

Le facteur COVID-19 est à prendre en considération puisque, pour dégager les ressources nécessaires à la mise en place des centres de tri puis des centres de vaccination, un plan de continuité a été dressé dans tous les centres de NOMAD, de manière à réduire les prestations sans mettre en danger les clients. Ce sont surtout les soins de base et les prestations d'aide qui ont été touchés. Une certaine prudence des clients eux-mêmes a facilité la mise en place de ces restrictions.

Un autre pan de l'activité de NOMAD réside dans ses prestations de « soutien au maintien à domicile », à savoir la liste des projets et programmes planifiés pour l'année en cours. Alors que les projets visent à mettre en place de nouvelles prestations ou intégrer des évolutions, les programmes sont des prestations pérennes qui ne sont pas facturées à l'heure mais selon d'autres modalités. À titre d'exemple, les prestations d'accompagnement dans les appartements avec encadrement font l'objet d'un programme ; le mandat exercé pour la CCNC et rémunéré par elle, consistant à évaluer les besoins en prestations d'aide de citoyens au bénéfice des prestations complémentaires de ladite caisse en est un autre.

La nécessité, en pleine crise, de mobiliser le maximum de ressources sur la gestion des centres de tri, de la centrale d'appel et des équipes mobiles a contraint NOMAD à repousser la grande majorité de ses ambitions s'agissant des projets. Les comptes montrent une utilisation très inférieure au budget pour le poste des projets. Les programmes, quant à eux, se sont poursuivis, avec des limitations qui ont aussi conduit à une utilisation moindre des ressources prévues.

Enfin, NOMAD s'est fortement engagé dans la crise de la COVID-19, proposant ses services pour freiner les arrivées sur les sites hospitaliers. Neuchâtel est un des seuls cantons suisses où les soins à domicile ont assumé la grande partie des tests, voire la quasi-totalité dans les premiers mois de la crise. L'activité s'est poursuivie avec la constitution d'équipes mobiles dans les EMS et institutions pour adultes, puis la réalisation des vaccins dans les centres de vaccination.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Ce bouclement provisoire 2020 est présenté sous réserve de l'examen des comptes 2020 par le Conseil d'administration. Le résultat provisoire 2020 présente un montant déficitaire de CHF 689'795, coûts COVID inclus. Un montant de CHF 744'697 sera présenté à l'État pour couvrir les coûts marginaux liés à la crise de la COVID-19, portant ainsi le résultat final à un bénéfice de CHF 54'901.

En effet, dans la situation particulière de la pandémie COVID-19, l'État a mandaté NOMAD, sous forme de contrat de prestations, pour la mise en place des centres de tri pour le tri des cas probables ou présumés au profit de l'ensemble de la population. Ainsi, NOMAD a mis à disposition des locaux et des ressources soignantes pour assurer la réalisation de ces prestations de tri. Les prestations sont les suivantes :

- Consultations infirmières de première ligne ainsi qu'un tri infirmier.
- Orientations par téléphone effectuées par des infirmières de première ligne ainsi qu'un tri infirmier.
- Les prestations se déploient sur les sites de La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Marin, Perreux, Peseux, Val-de-Ruz et Val-de-Travers.
- Création d'équipes mobiles pour intervenir dans différentes institutions.

NOMAD poursuit ses objectifs économiques, respectivement les mesures de restriction de personnel administratif et de simplification de la coordination interne. En regard d'un budget annoncé comme déficitaire, une attention particulière a été portée sur le suivi adéquat des ressources par rapport à l'activité.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
1 ACTIF	**10'390'465**	**9'817'380**	**-573'085**	**-5.5%**
10 Patrimoine financier	**5'494'164**	**5'076'980**	**-417'184**	**-7.6%**
100 Disponibilités et placements à court terme	*1'297'154*	544'537	-752'617	-58.0%
101 Créances	*3'639'849*	3'988'571	+348'723	+9.6%
102 Placements financiers à court terme	*0*	0	0	--
104 Actifs de régularisation	*427'249*	350'407	-76'841	-18.0%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	*37'132*	101'959	+64'828	+174.6%
107 Placements financiers	*0*	0	0	--
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	*92'781*	91'505	-1'276	-1.4%
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	*0*	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**4'896'301**	**4'740'400**	**-155'901**	**-3.2%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	*4'896'301*	4'740'400	-155'901	-3.2%
142 Immobilisations incorporelles	*0*	0	0	--
144 Prêts	*0*	0	0	--
145 Participations, capital social	*0*	0	0	--
146 Subventions d'investissements	*0*	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	*0*	0	0	--
2 PASSIF	**10'390'465**	**9'817'380**	**-573'085**	**-5.5%**
20 Capitaux de tiers	**7'266'271**	**7'394'628**	**+128'357**	**+1.8%**
200 Engagements courants	*478'513*	796'812	+318'300	+66.5%
201 Engagements financiers à court terme	*0*	0	0	--
204 Passifs de régularisation	*791'033*	803'491	+12'457	+1.6%
205 Provisions à court terme	*160'000*	160'000	0	0.0%
206 Engagements financiers à long terme	*5'835'600*	5'633'200	-202'400	-3.5%
208 Provisions à long terme	*1'125*	1'125	0	0.0%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	*0*	0	0	--
29 Capital propre	**3'124'193**	**2'422'752**	**-701'442**	**-22.5%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	*0*	0	0	--
291 Fonds	*132'488*	115'734	-16'754	-12.6%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	*0*	0	0	--
293 Préfinancements	*0*	0	0	--
294 Réserves	*1'162'783*	1'167'888	+5'105	+0.4%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	*0*	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	*0*	0	0	--
298 Autres capitaux propres	*2'143'312*	1'828'926	-314'387	-14.7%
299 Excédent(+)/Découvert(-)	*-314'390*	-689'796	-375'406	-119.4%

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
4 Revenus d'exploitation	**49'840'596**	**50'166'071**	**+325'476**	**+0.7%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	0	0	0	--
43 Revenus divers	49'126'933	49'456'966	+330'033	+0.7%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	0	0	0	--
47 Subventions à redistribuer	713'663	709'106	-4'557	-0.6%
3 Charges d'exploitation	**50'049'583**	**50'754'509**	**+704'926**	**+1.4%**
30 Charges de personnel	44'149'732	43'959'621	-190'111	-0.4%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	5'899'851	6'794'888	+895'038	+15.2%
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	--
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
36 Charges de transfert	0	0	0	--
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**-208'987**	**-588'438**	**-379'451**	**-181.6%**
44 Revenus financiers	0	0	0	--
34 Charges financières	105'403	101'357	-4'046	-3.8%
Résultat financier	-105'403	-101'357	+4'046	+3.8%
Résultat opérationnel	**-314'390**	**-689'795**	**-375'405**	**-119.4%**
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	--
38 Charges extraordinaires	0	0	0	--
Résultat extraordinaire	0	0	0	--
Résultat total	**-314'390**	**-689'795**	**-375'405**	**-119.4%**

8.4. Université de Neuchâtel (UniNE)

I. Rapport d'activité succinct

GOURVERNANCE

Crise sanitaire

Marquée par les conséquences du coronavirus, l'année 2020 a un fort impact sur la gouvernance de l'UniNE. Lors de la première vague (mars-juin), une *task force* est instituée. Dirigée par le recteur, cette entité prend les décisions opérationnelles urgentes permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'UniNE. Lors de la 2ème vague (septembre-fin de l'année), la gouvernance revient à la normale, le recteur étant toutefois amené à exercer parfois les compétences de décision urgentes que lui confère la loi. La semaine du 9 au 13 mars, l'UniNE instaure un enseignement hybride, laissant aux étudiant-e-s le choix de venir sur place ou de suivre les cours à distance. À partir du 16 mars, la Confédération décrète que l'ensemble des enseignements passe à distance et le télétravail devient la règle pour le personnel. Des mesures pour le décompte des heures de travail sont mises en place afin de permettre aux parents en charge de petits enfants de pouvoir en assurer la garde pendant la durée de fermeture des écoles et structures d'accueil. Les examens de juin sont organisés à distance, la session d'août-septembre en présentiel. Durant l'été, plus de 50 salles sont dotées d'un équipement permettant d'enseigner à distance, portant le total de salles équipées à plus d'une septantaine. Le semestre d'automne commence avec des enseignements mixtes organisés par cohortes : les étudiantes et étudiants viennent ou suivent le programme à distance une semaine sur deux. Le 2 novembre, le Conseil fédéral réintroduit l'enseignement à distance généralisé, avec toutefois quelques exceptions là où des raisons didactiques l'imposent. Le travail à distance redevient fortement recommandé et tend à se généraliser.

Rectorat

Le rectorat est partiellement renouvelé en août suite aux départs du vice-recteur Enseignement Daniel Schulthess et du vice-recteur Affaires juridiques Oliver Guillod, qui sont remplacés par Martin Hilpert et Nathalie Tissot. L'année académique 2020-21 est une année intercalaire car l'entrée en vigueur de la loi cantonale en 2017 avait découplé la durée des mandats du recteur et des autres membres du rectorat. En octobre, le Conseil d'Etat renouvelle le mandat du recteur Kilian Stoffel pour la période 2021-2025 sur préavis favorable du Conseil et de l'Assemblée de l'Université.

Qualité / Égalité / Développement durable

La procédure d'accréditation fédérale vit une phase décisive en 2020. Le rapport d'autoévaluation est rédigé durant le premier semestre puis transmis en août à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité. Les cinq expertes et experts désigné-e-s dans le cadre de la procédure organisent leur visite du 1er au 3 décembre. Celle-ci a lieu par visioconférence, avec onze séances réunissant près d'une centaine de membres de la communauté universitaire, toutes et tous représentant les autorités cantonales de surveillance, les personnes occupant des fonctions stratégiques ou opérationnelles au niveau académique et administratif ainsi que des représentantes et représentants des quatre corps formant la communauté universitaire. Afin de renforcer le système d'assurance qualité, l'Université se dote d'une stratégie d'analyse approfondie de l'ensemble de ses cursus sur une périodicité décennale. La procédure reste similaire à celle qui préexistait, la nouveauté est que tous les cursus seront concernés alors qu'auparavant les évaluations se faisaient sur demande. En matière d'égalité des chances, l'année permet de mettre en place les mesures consécutives à une campagne de lutte contre le harcèlement menée en 2019, avec notamment l'engagement d'une personne ayant la fonction de responsable RH et relations de travail. Un bilan est tiré une année après l'introduction de la rédaction non-discriminatoire généralisée dans la production écrite institutionnelle. Une procédure permettant aux étudiant-e-s trans d'être désigné-e-s par le prénom de leur choix est mise en œuvre. Concernant le développement durable, le service en charge des bâtiments se voit attribuer des tâches étendues en la matière à l'entrée en fonction de son nouveau chef en mars. Une enquête de mobilité et un bilan CO2 sont réalisés durant l'année, afin de servir de base à de futures stratégies en matière de durabilité.

ENSEIGNEMENT

À la rentrée 2020-2021, le nombre d'étudiantes et d'étudiants passe de 4180 à 4403 (+5,3%). Il s'agit d'un record pour l'UniNE qui n'avait jamais atteint la barre des 4400. La situation sanitaire et la création de nouveaux cursus attrayants sont les deux causes principales de cette hausse. Deux nouveaux bachelors lancés en 2019 par la Faculté des sciences économiques, en économie et sport ainsi qu'en management et sport, déploient pleinement leurs effets et nécessitent un accroissement des enseignements en pratique du sport. Deux orientations sont ajoutées au Master en journalisme et communication : Création de contenus et communication d'intérêt général ainsi que Journalisme innovant (en collaboration avec l'Université de Louvain). Un Master en sciences historiques est créé sur la base des piliers en histoire, histoire de l'art et archéologie. Des enseignements interfacultaires en durabilité et en conservation de la biodiversité sont lancés à l'automne. Cinq projets pédagogiques innovants bénéficient d'une impulsion financière du rectorat, dont quatre sur le thème spécifique de l'enseignement à distance.

RECHERCHE

L'avancement des projets de recherche est impacté par la crise sanitaire, en particulier lorsqu'au printemps les frontières et de nombreuses institutions sont fermées. Les assistant-e-s doctorant-e-s empêché-e-s de poursuivre leurs activités de terrain bénéficient d'une prolongation de leurs contrats. Au total, 93 projets de recherche sont lancés en 2020, pour un montant total de CHF 29,9 millions (46 projets compétitifs FNS-Innosuisse-UE, 47 projets liés à des mandats divers). En 2020, le portail Libra prend la fonction d'outil de publication des travaux de recherche en open access. Plus de 900 nouvelles entrées y font leur apparition.

RAYONNEMENT / SERVICES À LA CITÉ / FORMATION CONTINUE

Le projet UniHub de création de nouveaux espaces pour regrouper des instituts de la Faculté des lettres et sciences humaines ainsi que doter l'UniNE d'infrastructures de sport, d'un grand auditoire et d'un *learning center* connaît une avancée significative en décembre, lorsque le Conseil d'Etat accepte un rapport pour un crédit d'étude de CHF 7,8 millions et le transmet au Grand Conseil. De nombreux événements doivent être reportés ou donnés en visioconférence tout au long de l'année. Le *Sustainable University Day 2020*, pour lequel l'UniNE avait été choisie comme institution d'accueil, est reporté à 2021. L'UniNE accueille également, en ligne, le 12ème congrès international de l'Association du Siècle d'or (16e-17e siècles espagnols). Prévu le 31 octobre, le Dies academicus est annulé et remplacé par une Quinzaine en ligne sur le thème « Sciences sans frontières » : chaque jour des vidéos sont diffusées en lien avec la thématique, de même que le portrait des quatre docteures et docteurs honoris causa 2020. Côté formation continue, un DAS en droit et gestion d'institutions de soins est créé par les Facultés de droit et des sciences économiques.

RESSOURCES HUMAINES

Au 31.12.2020, l'UniNE compte 1089 collaboratrices et collaborateurs. Au total, cela représente 765,5 EPT : 113,9 EPT relèvent du corps professoral, 413,1 du corps intermédiaire, 215,5 du personnel administratif, technique et de bibliothèque (PATB). Le nombre d'apprenti-e-s est de 23.

STATISTIQUES AU 31.12.2020

- 4403 étudiant-e-s : 2686 femmes (61%) et 1717 hommes (39%)
- 916 titres universitaires délivrés (hors formation continue), soit 441 bachelors, 407 masters et 68 doctorats

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Les principaux éléments marquants de l'exercice 2020 sont présentés ci-après :

- La pandémie provoque l'annulation de nombreuses activités académiques. Les déplacements sont fortement restreints, les réunions telles que colloques interdites et le passage à l'enseignement à distance laisse moins de temps aux membres du corps professoral pour poursuivre leurs autres activités usuelles. Cela engendre d'importantes économies ponctuelles. En parallèle, l'Université fait face à des dépenses imprévues comme l'installation en urgence d'équipements pour l'enseignement à distance ou l'acquisition de masques et produits désinfectants. Globalement, la pandémie a un impact modéré sur les finances de l'UniNE.
- La subvention versée par la Confédération conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) pour 2020 est similaire à celle de l'exercice précédent et reste au niveau plancher défini par le mécanisme du fonds de cohésion. Sans ce fonds, la subvention de l'UniNE aurait diminué de CHF 760'000 en chiffre rond. L'intervention du fonds de cohésion a un caractère temporaire et se terminera après 2024.
- Le montant encaissé au titre de l'Accord intercantonal universitaire (contributions des autres cantons en fonction de la provenance des étudiant-e-s immatriculé-e-s à Neuchâtel) augmente légèrement (+1,7%) grâce à la hausse des effectifs estudiantins par rapport à 2019.
- Le fonds d'innovation est utilisé à hauteur de CHF 1,7 million pour financer l'acquisition d'équipements scientifiques de pointe nécessaires à la compétitivité de la recherche de l'Université. Il est également alimenté par 40% de l'excédent de recettes de l'exercice, soit CHF 0,9 million. Son solde s'établit à CHF 4,5 millions au terme de l'exercice 2020 (CHF 5,3 millions fin 2019).
- Le fonds de compensation n'est pas alimenté en 2020. La part (60%) de l'excédent de recettes qui aurait pu lui être attribuée est utilisée pour réduire les pertes reportées de l'UniNE. Ces dernières se montent à CHF 0.3 million au début de l'exercice 2021.

La lecture des comptes 2020 de l'Université est rendue plus compliquée par une contrainte comptable. Le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) exclut presque entièrement l'inscription de charges ou recettes dans les éléments extraordinaires. Dans une comptabilité traditionnelle, nombre d'écritures 2020 auraient figuré dans cette catégorie. Il s'agit par exemple des charges et recettes en lien avec la pandémie, de la compensation exceptionnelle par l'État de Neuchâtel de la moitié de la contribution au contrat-formation ou encore de l'attribution du fonds de cohésion dans la subvention fédérale. Dans l'ensemble, cela représente CHF 0,6 million de charges et CHF 1,5 million de revenus extraordinaires.

En prenant en compte ces paramètres, le résultat opérationnel de l'exercice 2020 serait de CHF 0,9 million au lieu de CHF 1,8 million présenté dans les comptes conformes au MCH2. Ce montant de CHF 0,9 million donne une image réaliste de la situation financière ordinaire de l'Université. Si l'on tient compte de la contribution temporaire du fonds fédéral de cohésion LEHE, l'UniNE est structurellement dans une situation qui s'apparente à un équilibre financier.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
1 ACTIF	**23'059'572**	**20'985'666**	**-2'073'906**	**-9.0%**
10 Patrimoine financier	**18'863'006**	**16'763'996**	**-2'099'010**	**-11.1%**
100 Disponibilités et placements à court terme	8'470'807	6'390'871	-2'079'936	-24.6%
101 Créances	347'466	359'974	+12'508	+3.6%
102 Placements financiers à court terme	128'000	128'600	+600	+0.5%
104 Actifs de régularisation	9'565'943	9'611'553	+45'610	+0.5%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	0	48'109	+48'109	--
107 Placements financiers	350'791	224'890	-125'902	-35.9%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0	0	0	--
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**4'196'566**	**4'221'670**	**+25'105**	**+0.6%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	4'135'315	4'160'419	+25'105	+0.6%
142 Immobilisations incorporelles	0	0	0	--
144 Prêts	0	0	0	--
145 Participations, capital social	61'251	61'251	0	0.0%
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**23'059'572**	**20'985'666**	**-2'073'906**	**-9.0%**
20 Capitaux de tiers	**17'983'515**	**14'104'514**	**-3'879'001**	**-21.6%**
200 Engagements courants	1'512'024	3'013'164	+1'501'140	+99.3%
201 Engagements financiers à court terme	0	0	0	--
204 Passifs de régularisation	253'232	332'174	+78'942	+31.2%
205 Provisions à court terme	898'546	1'168'069	+269'523	+30.0%
206 Engagements financiers à long terme	15'262'714	9'532'909	-5'729'805	-37.5%
208 Provisions à long terme	56'999	58'198	+1'198	+2.1%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0	0	0	--
29 Capital propre	**5'076'057**	**6'881'153**	**+1'805'096**	**+35.6%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0	0	0	--
291 Fonds	0	0	0	--
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	--
293 Préfinancements	6'664'133	7'190'858	+526'725	+7.9%
294 Réserves	0	0	0	--
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0	--
298 Autres capitaux propres	0	0	0	--
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-1'588'076	-309'705	+1'278'371	+80.5%

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
4 Revenus d'exploitation	**100'728'657**	**101'551'346**	**+822'689**	**+0.8%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	3'973'854	4'186'064	+212'209	+5.3%
43 Revenus divers	297'754	233'696	-64'058	-21.5%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	96'457'048	97'131'586	+674'537	+0.7%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	--
3 Charges d'exploitation	**97'616'866**	**99'669'486**	**+2'052'620**	**+2.1%**
30 Charges de personnel	74'125'992	75'434'775	+1'308'783	+1.8%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	20'845'922	21'036'911	+190'988	+0.9%
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'707'988	1'688'274	-19'713	-1.2%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
36 Charges de transfert	936'964	1'509'526	+572'562	+61.1%
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**3'111'790**	**1'881'860**	**-1'229'931**	**-39.5%**
44 Revenus financiers	1'584	100	-1'484	-93.7%
34 Charges financières	340'326	76'864	-263'462	-77.4%
Résultat financier	-338'742	-76'764	+261'978	+77.3%
Résultat opérationnel	**2'773'048**	**1'805'096**	**-967'952**	**-34.9%**
48 Revenus extraordinaires	45'228	325'522	+280'294	+619.7%
38 Charges extraordinaires	1'127'310	852'247	-275'064	-24.4%
Résultat extraordinaire	-1'082'083	-526'725	+555'358	+51.3%
Résultat total	**1'690'965**	**1'278'370**	**-412'595**	**-24.4%**

8.5. Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)

I. Rapport d'activité succinct

Soyons francs-ches, le risque de pandémie dans notre système de contrôle interne avait été grandement sous-estimé. Cette crise de la COVID-19 a été soudaine et grave, pour notre résultat financier qui présente une perte de CHF 29'800, mais aussi pour nos client-e-s privé-e-s et professionnel-lle-s qui sont nombreux-ses à avoir connu de grandes difficultés ou drames.

Tout au long de la crise, nous avons essayé de tenir compte de la situation en cours dans la réalisation des différentes prestations. La reprise de plaques gratuites pour les client-e-s professionnel-lle-s en est un exemple. Chacun pouvait ainsi adapter le nombre de véhicules à son activité tout en restant flexibles.

Nos collaborateurs-trices ont été exemplaires et ont fait preuve d'une résilience exceptionnelle. Ils et elles ont appliqué strictement les mesures décidées par la direction en fonction des instructions fédérales et cantonales. Cela dans un objectif premier de préserver leur propre santé, ainsi que celles de nos client-e-s, mais aussi pour permettre de continuer à délivrer nos prestations. Il était essentiel que le SCAN ne freine pas les activités encore réalisables vis-à-vis de ses partenaires moniteurs-trices de conduite, garages, carrossiers-ières et transporteurs-euses.

La stratégie digitale mise en place au sein du SCAN ces dernières années a été décisive dans cette crise. Même en période de fermeture de nos guichets, nous avons toujours été en mesure de délivrer nos prestions administratives. Employé-e-s et client-e-s ont pu gérer les prestations administratives à domicile, si besoin.

Bien que nous ayons dû stopper les examens pratiques et théoriques sur instruction de la Confédération durant quelques mois, nous avons pu continuer à traiter les demandes des client-e-s qui souhaitaient mettre en circulation un nouveau véhicule ou à réaliser des expertises.

L'équipe du SCAN a dû relever un autre défi cette année: la mise en place du système de gestion des autorisations de stationnement pour la Ville de la Chaux-de-Fonds. En effet, dans un bel exemple de synergie entre Services publics, le SCAN met à disposition le module "gestion des autorisations de stationnement" de son système informatique aux Communes qui le souhaitent. Ce projet a également abouti à la création d'une nouvelle prestation dans le Guichet Unique. Celle-ci permet aux habitant-e-s des Communes utilisatrices de demander une autorisation annuelle, mais également à tout un chacun de commander et d'imprimer chez soi une autorisation journalière de parcage.

À propos de synergie, le SCAN a également adhéré au projet de l'association des Services des automobiles (asa) pour une impression centralisée des permis de conduire. Désormais, les permis de conduire sont tous imprimés dans une entreprise spécialisée comme c'est le cas pour les cartes d'identité. Plusieurs cantons ont décidé d'opter pour cette solution. Les machines utilisées permettent de réaliser une haute qualité de production.

Notre secteur administration des conducteurs-trices a connu cette année un très fort volume de travail. En effet, en raison de nombreuses modifications entrant en vigueur au 1er janvier 2021, les client-e-s neuchâtelois-e-s avaient de nombreuses sollicitations.

Cette année encore, le Conseil d'administration s'est pleinement investi dans son rôle d'accompagnement de la direction en maintenant le cap sur les objectifs stratégiques et en apportant un précieux soutien dans la gestion de la crise sanitaire à faire valoir. Que toutes et tous les membres du Conseil d'administration, la direction et toutes et tous les collaborateurs-trices du SCAN soient remercié-e-s de leur engagement.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

La gestion de l'actuelle crise sanitaire et les actions liées à cette pandémie ont représenté une priorité en 2020.

L'année 2020 a été marquée par l'introduction du télétravail en raison de la COVID-19. Chaque collaborateur-trice du SCAN est dorénavant équipé-e d'un ordinateur portable, d'un deuxième écran fixe et d'un casque téléphonique. Cela permet à tout un chacun d'installer une place de travail performante et ergonomique à son domicile. Parmi les actions mises en place, le projet "Adaptation des processus administratifs du SCAN à un télétravail efficient" a été lancé. Le télétravail est actuellement possible mais les processus de travail doivent être améliorés pour le rendre davantage efficient.

Doté d'un graphisme agréable, d'une organisation intelligible, d'une recherche performante et user-friendly, d'une FAQ, d'un chat, d'une utilisation adaptée aux smartphones: le site internet du SCAN est la porte d'entrée principale pour se renseigner, gérer ses rendez-vous ou réaliser des prestations. Sa fréquentation journalière bat cette année un record avec près de 1'250 visites quotidiennes.

En ligne, c'est tellement plus simple! Le SCAN propose 33 prestations à ses utilisateurs-trices dans le Guichet unique. Soit 33 raisons de ne pas se déplacer aux bureaux de l'administration. Le SCAN reste le Service des automobiles et de la navigation de Suisse le plus avancé dans ce domaine. La fréquentation du Guichet Unique est constamment et depuis plusieurs années en hausse et dépasse les 11'700 prestations réalisées mensuellement par ce canal. Ces performances sont encourageantes mais peuvent encore être améliorées.

Tous les 2 ans, une enquête de satisfaction est effectuée auprès des collaborateurs-trices. Comme à l'accoutumée, elle a été réalisée à la fin de l'été de manière électronique et anonyme. Le taux de satisfaction moyen, toutes questions et tous secteurs/sections confondus, est en hausse. Celui-ci atteint la note de 5.06 (sur 6) contre 4.99 en 2018. Le taux de participation est quant à lui en légère baisse -78,13% contre 79,03% en 2018.

L'équipe du SCAN a réalisé en 2020 un flyer d'information à l'attention des conducteurs-trices seniors. Le document informe et livre des conseils afin de permettre à cette population de conduire le plus longtemps possible, en toute sécurité. Ce flyer est remis avec chaque convocation à l'examen médical subséquent.

L'année écoulée a été marquée par une communication de crise en lien avec la pandémie de la COVID-19. L'équipe du SCAN a dû adapter les structures et repenser certaines configurations de salles au sein du bâtiment, afin de respecter les mesures sanitaires. Le secteur Marketing et Communication a été chargé de baliser, identifier et informer les client-e-s via des supports de communication.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
1 ACTIF	**19'364'253**	**17'968'056**	**-1'396'197**	**-7.2%**
10 Patrimoine financier	**3'244'040**	**2'703'654**	**-540'386**	**-16.7%**
100 Disponibilités et placements à court terme	1'889'143	1'470'289	-418'853	-22.2%
101 Créances	1'089'875	835'083	-254'792	-23.4%
102 Placements financiers à court terme	0	0	0	--
104 Actifs de régularisation	243'858	387'699	+143'841	+59.0%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	0	0	0	--
107 Placements financiers	21'165	10'582	-10'582	-50.0%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0	0	0	--
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**16'120'212**	**15'264'402**	**-855'810**	**-5.3%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	15'084'440	14'518'396	-566'044	-3.8%
142 Immobilisations incorporelles	1'035'772	746'006	-289'766	-28.0%
144 Prêts	0	0	0	--
145 Participations, capital social	0	0	0	--
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**19'364'253**	**17'968'056**	**-1'396'197**	**-7.2%**
20 Capitaux de tiers	**12'667'309**	**11'608'305**	**-1'059'005**	**-8.4%**
200 Engagements courants	2'845'834	1'597'259	-1'248'575	-43.9%
201 Engagements financiers à court terme	200'000	2'200'000	+2'000'000	+1000.0%
204 Passifs de régularisation	361'075	434'921	+73'846	+20.5%
205 Provisions à court terme	138'900	204'600	+65'700	+47.3%
206 Engagements financiers à long terme	8'200'000	6'000'000	-2'200'000	-26.8%
208 Provisions à long terme	700'000	900'000	+200'000	+28.6%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	221'500	271'524	+50'024	+22.6%
29 Capital propre	**6'696'943**	**6'359'751**	**-337'192**	**-5.0%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	25'000	30'000	0	0.0%
291 Fonds	0	0	0	--
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	4'275'022	5'835'000	+1'559'978	+36.5%
293 Préfinancements	0	0	0	--
294 Réserves	0	0	0	--
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	834'607	522'215	-312'392	-37.4%
298 Autres capitaux propres	0	0	0	--
299 Excédent(+)/Découvert(-)	1'562'314	-27'463	-1'589'777	-101.8%

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
4 Revenus d'exploitation	**13'027'484**	**11'525'731**	**-1'501'753**	**-11.5%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	11'554'929	10'042'631	-1'512'298	-13.1%
43 Revenus divers	35'494	40'088	+4'595	+12.9%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	41'692	44'789	+3'098	+7.4%
46 Revenus de transfert	1'395'370	1'398'223	+2'853	+0.2%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	--
3 Charges d'exploitation	**11'438'555**	**11'473'434**	**+34'879**	**+0.3%**
30 Charges de personnel	7'007'273	7'101'788	+94'515	+1.3%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	3'142'479	3'041'450	-101'029	-3.2%
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'077'651	1'101'077	+23'425	+2.2%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	114'399	99'814	-14'586	-12.7%
36 Charges de transfert	96'752	129'306	+32'554	+33.6%
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**1'588'929**	**52'296**	**-1'536'633**	**-96.7%**
44 Revenus financiers	124'371	73'629	-50'743	-40.8%
34 Charges financières	341'323	468'117	+126'794	+37.1%
Résultat financier	-216'952	-394'488	-177'537	-81.8%
Résultat opérationnel	**1'371'978**	**-342'192**	**-1'714'170**	**-124.9%**
48 Revenus extraordinaires	189'361	312'392	+123'031	+65.0%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	--
Résultat extraordinaire	189'361	312'392	+123'031	+65.0%
Résultat total	**1'561'338**	**-29'800**	**-1'591'138**	**-101.9%**

8.6. Neuchâtel – Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières (NEVIA)

I. Rapport d'activité succinct

Augmentation des revenus

Les rubriques qui composent le compte de résultats 2020 sont dans l'ensemble logiquement en hausse par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'extension d'environ 50% du périmètre d'entretien confié à NEVIA par l'Office fédéral des routes (OFROU) consécutivement au transfert de l'axe N20 dans le giron des routes nationales.

Bien que le service hivernal fasse l'objet d'une indexation à la baisse substantielle en raison de sa clémence extrême durant l'exercice sous revue et que certaines prestations d'entretien courant n'aient pas pu être réalisées en raison des chantiers de *gros entretien*, les revenus relatifs aux prestations rémunérées par l'OFROU (groupe 46) soit *l'entretien courant* mais aussi les travaux *d'entretien lourd réduit* et les *projets* connaissent une progression globale de 33%.

Une exception à cette progression générale concerne le poste « remboursements » (groupe 426), issu des prestations de remise en état des infrastructures facturées aux assurances à la suite des accidents, qui affiche à contrario une diminution de plus de 50%. NEVIA n'a toutefois aucune maîtrise de ces revenus car ils sont dépendants de l'occurrence et de la gravité des sinistres.

Hausse contenue des charges de personnel

En raison du transfert de cinq collaborateurs de la division III du Service des ponts et chaussées (SPCH) à NEVIA pour l'entretien de la N20 et de la création d'un poste de chef d'équipe, les charges de personnel augmentent naturellement. Toutefois, l'externalisation d'une partie de l'entretien courant, soit celui des tronçons qui redeviendront cantonaux une fois les contournements des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds construits, permet de limiter la hausse de cette position en se reportant sur les charges de services. De plus, l'arrêt dès 2020 du provisionnement, à hauteur de CHF 345'000, au niveau des cotisations patronales, en vue de garantir la recapitalisation de la caisse de pensions prévoyance.ne contribue également à atténuer la progression des coûts du personnel par rapport à 2019.

Maîtrise des coûts de biens, services et autres charges d'exploitation

Les comptes affichent une maîtrise générale des coûts d'exploitation, qui augmentent de façon proportionnée à l'extension du périmètre d'entretien et à la hausse des revenus. Cependant, des variations importantes et peu en adéquation avec ce qui précède concernent les rubriques « Prestations de services et honoraires », « Loyers » et « Diverses charges d'exploitation ». Elles se justifient respectivement par les éléments suivants :

- L'entretien courant de la partie du périmètre située dans les Montagnes neuchâteloises est intégralement sous-traité aux villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et à l'État de Neuchâtel (SPCH).
- La location à l'État de Neuchâtel de la moitié des locaux du centre d'entretien de Boudevilliers et celle du dépôt de TransN face au bâtiment de Boudry pour pallier à un besoin en espace toujours croissant pour abriter le matériel et les véhicules nécessaire aux activités de NEVIA.
- Les coûts de gestion de la société simple « RN Arc jurassien » plus élevés que par le passé.

Investissements en priorité pour la N20

Les investissements ont porté pour la plupart sur l'acquisition de matériel roulant dédié à l'entretien de la N20. Ils se partagent entre le rachat au SPCH de camions d'occasion et l'achat de véhicules légers neufs. Au total, ils se sont élevés à plus de CHF 350'000.

Revenus extraordinaires

Les revenus extraordinaires de CHF 690'000 affichés en 2020 proviennent de la dissolution de la provision relative à prévoyance.ne sur recommandation de l'organe de contrôle. NEVIA a néanmoins choisi d'affecter une partie de ses fonds propres à la constitution d'une réserve pour « Recapitalisation de Prévoyance.ne », opération qui ne concerne que le bilan et n'influence pas le résultat.

Bénéfice opérationnel

L'exercice comptable 2020 se solde par un excédent de revenus s'élevant à CHF 2'223'025, près de 4 fois supérieur à celui de 2019 (CHF +1'640'000). La variation s'explique par la marge supplémentaire réalisée en 2020 sur le tronçon de la N20, par des charges de provision pour prévoyance.ne et d'attribution au fond d'auto-assurance pour un total de CHF 445'000 en 2019 et nul en 2020, et par le revenu extraordinaire qui augmente artificiellement le bénéfice de CHF 690'000. En retranchant ce dernier montant, le résultat opérationnel en 2020 s'élève à CHF 1'533'025.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Reprise de la N20

À partir du 1er janvier, la H20 du Col-des-Roches à Neuchâtel et le secteur Thielle – Anet de la T10 sont rattachés au périmètre de l'Unité territoriale IX et NEVIA en assure l'exploitation et l'entretien courant. Grâce à l'engagement intense de l'ensemble des collaborateurs, cette reprise s'est réalisée à la pleine satisfaction de l'OFROU malgré les difficultés provoquées par la crise sanitaire.

Entretien renforcé de la N20

Un accent particulier a été porté à l'entretien du tronçon de la N20 « Vauseyon – Le Bas-du-Reymond » de manière à garantir la quasi absence d'entrave au trafic durant la période de réfection de la ligne ferroviaire Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds en 2021. À cet effet, la fermeture annuelle durant les vacances d'été s'est vue prolongée.

Volume de prestations fournies dans le cadre du gros entretien supérieur aux prévisions.

La baisse budgétée des prestations à fournir dans le cadre du *gros entretien* des infrastructures – composé en majeure partie d'activités de pose de signalisation temporaire et de la fourniture de moyens logistiques (camions plateforme, nacelle, personnel d'accompagnement) – ne s'est pas confirmé. L'OFROU a en effet lancé plusieurs projets supplémentaires, comme le renouvellement du revêtement sur plusieurs secteurs de la N20 et les inspections des infrastructures de cet axe, opérations qui auront permis à NEVIA de maintenir un volume de prestations stable.

Application de la Stratégie Biodiversité Suisse aux espaces verts bordants les routes nationales

Le projet visant à préserver la biodiversité sur les surfaces vertes bordant les routes nationales s'est poursuivi en 2020. NEVIA a effectué l'essai de divers matériels devant permettre de répondre aux méthodes d'entretien préconisées. Les plus adaptés feront l'objet d'une acquisition en 2021. Il apparaît cependant que la préservation de la biodiversité amène à devoir intensifier la lutte contre la prolifération des plantes nuisibles (néophytes et/ou invasives).

Révision de la Loi sur l'entretien des routes nationales

En septembre, la révision de la LERN, adoptée par le Grand Conseil lors de sa session de printemps, est entrée en vigueur. Ce texte clarifie le statut de l'organisme cantonal en charge de l'entretien des routes nationales, qui devient un établissement autonome de droit public et, par la même occasion, est rebaptisé NEVIA (Neuchâtel – Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières). Il le dote d'une gouvernance conçue pour satisfaire de façon simple et dynamique aux exigences et sollicitations de la Confédération. Il fait en outre mention des principes financiers que l'établissement doit respecter et finalement permet à l'État de Neuchâtel de bénéficier d'une part des excédents émanant de ses activités.

Concept d'exploitation visant notamment à déterminer les futurs besoins en sites de services

L'extension de son périmètre d'activités a amené NEVIA à revoir son organisation, et sa direction à élaborer un concept d'exploitation prenant en compte non seulement les changements intervenus au 1er janvier mais aussi ceux à venir dans les prochaines décennies. L'un des buts de cette démarche a consisté à déterminer l'implantation idéale des sites de services à partir desquels NEVIA devrait pouvoir déployer ses activités de façon efficiente. Les résultats de cette étude, qui concluent notamment sur le besoin d'un point d'appui dans les Montagnes neuchâteloises au moment de l'ouverture du contournement du Locle, ont été présentés à l'OFROU. En septembre, ce dernier s'est déclaré fondamentalement d'accord avec le concept développé et les propositions exposées. Il encourage donc NEVIA à entreprendre les démarches préliminaires visant leur concrétisation.

Cet exercice s'est aussi traduit par la refonte de l'organisation du service d'astreinte estival et celle du service hivernal. Les solutions trouvées permettent d'alléger la sollicitation du personnel tout en garantissant les standards exigés par l'OFROU.

Conclusion

L'exercice sous revue s'avère probablement l'un des plus chargés que le CNERN, nouvellement renommé NEVIA, ait jamais vécu depuis sa création en 2008. Il se solde néanmoins par un résultat qualitatif pleinement satisfaisant et financièrement très positif. En outre, la révision de la LERN intervenue permettra à l'État de Neuchâtel de toucher pour la première fois une redevance, qui s'élèvera à CHF 120'000.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
1 ACTIF	**13'480'828**	**16'140'098**	**+2'659'271**	**+19.7%**
10 Patrimoine financier	**9'519'350**	**12'406'107**	**+2'886'757**	**+30.3%**
100 Disponibilités et placements à court terme	5'601'897	7'041'557	+1'439'660	+25.7%
101 Créances	1'421'216	1'249'980	-171'236	-12.0%
102 Placements financiers à court terme	0	0	0	--
104 Actifs de régularisation	209'581	331'554	+121'973	+58.2%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	267'656	273'016	+5'360	+2.0%
107 Placements financiers	2'019'000	3'510'000	+1'491'000	+73.8%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0	0	0	--
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**3'961'478**	**3'733'992**	**-227'486**	**-5.7%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	3'946'809	3'725'916	-220'894	-5.6%
142 Immobilisations incorporelles	14'668	8'076	-6'592	-44.9%
144 Prêts	0	0	0	--
145 Participations, capital social	0	0	0	--
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**13'480'828**	**16'140'098**	**+2'659'271**	**+19.7%**
20 Capitaux de tiers	**3'529'778**	**5'229'370**	**+1'699'592**	**+48.2%**
200 Engagements courants	1'238'999	2'676'589	+1'437'590	+116.0%
201 Engagements financiers à court terme	0	0	0	--
204 Passifs de régularisation	1'220'779	2'052'781	+832'003	+68.2%
205 Provisions à court terme	380'000	500'000	+120'000	+31.6%
206 Engagements financiers à long terme	0	0	0	--
208 Provisions à long terme	690'000	0	-690'000	-100.0%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0	0	0	--
29 Capital propre	**9'951'050**	**10'910'728**	**+959'678**	**+9.6%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0	0	0	--
291 Fonds	600'000	600'000	0	0.0%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	--
294 Réserves	0	1'035'000	+1'035'000	--
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0	--
298 Autres capitaux propres	0	0	0	--
299 Excédent(+)/Découvert(-)	9'351'050	9'275'728	-75'322	-0.8%

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
4 Revenus d'exploitation	**13'638'175**	**18'923'766**	**+5'285'591**	**+38.8%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	566'664	279'912	-286'752	-50.6%
43 Revenus divers	94'343	60'426	-33'917	-36.0%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	12'977'168	18'583'428	+5'606'261	+43.2%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	--
3 Charges d'exploitation	**13'054'053**	**17'392'887**	**+4'338'834**	**+33.2%**
30 Charges de personnel	5'850'906	6'065'823	+214'917	+3.7%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	6'533'399	10'698'395	+4'164'997	+63.7%
33 Amortissements du patrimoine administratif	569'749	628'669	+58'920	+10.3%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	100'000	0	-100'000	-100.0%
36 Charges de transfert	0	0	0	--
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**584'122**	**1'530'879**	**+946'757**	**+162.1%**
44 Revenus financiers	499	2'500	+2'001	+400.7%
34 Charges financières	1'319	354	-965	-73.2%
Résultat financier	-820	2'146	+2'966	+361.7%
Résultat opérationnel	**583'302**	**1'533'025**	**+949'723**	**+162.8%**
48 Revenus extraordinaires	0	690'000	+690'000	--
38 Charges extraordinaires	0	0	0	--
Résultat extraordinaire	0	690'000	+690'000	--
Résultat total	**583'302**	**2'223'025**	**+1'639'723**	**+281.1%**

8.7. Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

I. Rapport d'activité succinct

Activités

Le CNIP est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique, spécialisé dans l'intégration professionnelle de personnes qualifiées ou non par la formation dans les domaines de l'industrie. Le CNIP :

- propose des stages d'observation (spécifique et orientation) et accompagne les personnes dans la définition et la réalisation de leurs objectifs de vie professionnelle ;
- offre des formations pour les assurés AI et les assurés ORP dans les domaines techniques tels que l'usinage mécanique, la micromécanique, le décolletage, le contrôle qualité, la logistique ou encore l'automation ;
- gère un centre de formation pour apprentis polymécaniciens, micromécaniciens et mécaniciens de production en collaboration avec l'Association Réseau des Fleurons du Val-de-Travers.

À la suite d'une réflexion menée avec le service de l'emploi, le CNIP a mis en place une nouvelle formation d'assistants achats. Ces cours, qui durent 4 mois, sont particulièrement bien adaptés à la réinsertion des employés en administration.

Le CNIP a obtenu l'autorisation de former des apprentis en logistique et en polissage. Ceci intéresse en particulier les offices AI qui désirent former certains de leurs assurés dans des filières certifiantes. La première partie de la formation se déroule au CNIP et la deuxième en entreprise avec un coaching du CNIP.

Le Label Intégration CNIP-OAI 2020 a été décerné, avec le soutien de l'OAI-NE, à 24 entreprises (13 neuchâteloises, 7 vaudoises, 2 bernoises et 2 fribourgeoises) qui ont accueilli dans le courant de l'année des assurés de l'assurance-invalidité ayant suivi une formation au CNIP. Cela a représenté 2'943 jours de stage pour 24 stagiaires. À l'occasion de la remise de ce label, une manifestation restreinte a été retransmise via le site internet de l'institution et est visible actuellement sur YouTube.

Comptes 2020

Au 31 décembre 2020, les comptes bouclent avec un bénéfice de CHF 12'045.93.

Pour répondre aux besoins du service de l'emploi, le CNIP a mis en place des formations supplémentaires (en sus de leur réservation initiale) dans les domaines de la mécanique, de la logistique et du contrôle qualité.

Relations avec l'Etat

La subvention de base accordée par l'Etat de Neuchâtel s'est élevée à CHF 100'000. Par ailleurs, le CNIP est locataire de l'État ainsi que client de l'informatique cantonale.

RH

L'organisation de cours supplémentaires (cf. ci-dessus) a nécessité l'engagement de plusieurs formateurs pour une durée déterminée. Au 31 décembre 2020, le nombre d'emplois plein temps (EPT) se montait à 32,9 (dont 2 apprenties en administration).

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Le CNIP a été fermé pendant 3 semaines en mars-avril suite aux mesures prises au niveau fédéral dans le cadre de la pandémie. Pendant cette période, des cours à distance ont été mis en place dans de nombreux domaines. Puis les cours ont repris progressivement en présentiel grâce à des adaptations d'horaires, de locaux et différentes autres mesures de protection.

En date du 7 mai 2020, à la suite d'un audit, le CNIP a reçu une attestation COVID-19 remise par l'ARIAQ.

Il est à relever que 140 diplômes ont été distribués (par la poste puisqu'aucune cérémonie officielle n'a pu être organisée) dans le courant de l'année.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
1 ACTIF	**4'342'063**	**3'956'401**	**-385'662**	**-8.9%**
10 Patrimoine financier	**2'901'060**	**2'787'709**	**-113'351**	**-3.9%**
100 Disponibilités et placements à court terme	1'729'971	1'897'954	+167'982	+9.7%
101 Créances	416'818	286'002	-130'816	-31.4%
102 Placements financiers à court terme	0	0	0	--
104 Actifs de régularisation	741'541	596'998	-144'543	-19.5%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	0	0	0	--
107 Placements financiers	12'730	6'755	-5'975	-46.9%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0	0	0	--
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0	0	0	--
14 Patrimoine administratif	**1'441'003**	**1'168'692**	**-272'311**	**-18.9%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'434'303	1'166'241	-268'062	-18.7%
142 Immobilisations incorporelles	6'700	2'451	-4'249	-63.4%
144 Prêts	0	0	0	--
145 Participations, capital social	0	0	0	--
146 Subventions d'investissements	0	0	0	--
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	--
2 PASSIF	**4'342'063**	**3'956'401**	**-385'662**	**-8.9%**
20 Capitaux de tiers	**2'838'084**	**2'440'376**	**-397'708**	**-14.0%**
200 Engagements courants	484'091	329'347	-154'744	-32.0%
201 Engagements financiers à court terme	544'250	432'250	-112'000	-20.6%
204 Passifs de régularisation	314'752	449'192	+134'439	+42.7%
205 Provisions à court terme	615'157	382'004	-233'153	-37.9%
206 Engagements financiers à long terme	879'833	847'583	-32'250	-3.7%
208 Provisions à long terme	0	0	0	--
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0	0	0	--
29 Capital propre	**1'503'979**	**1'516'024**	**+12'046**	**+0.8%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	1'564'289	1'564'289	0	0.0%
291 Fonds	0	0	0	--
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	--
294 Réserves	0	0	0	--
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0	--
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0	--
298 Autres capitaux propres	0	0	0	--
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-60'310	-48'264	+12'046	+20.0%

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2019	Comptes 2020	Écart C2020 - C2019 CHF	Écart C2020 - C2019 %
4 Revenus d'exploitation	**6'081'135**	**5'912'945**	**-168'190**	**-2.8%**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	--
42 Taxes	327'831	318'962	-8'869	-2.7%
43 Revenus divers	63'660	81'619	+17'959	+28.2%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
46 Revenus de transfert	5'689'644	5'512'364	-177'280	-3.1%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	--
3 Charges d'exploitation	**6'048'927**	**5'885'505**	**-163'422**	**-2.7%**
30 Charges de personnel	4'123'983	3'939'905	-184'078	-4.5%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'686'596	1'619'491	-67'105	-4.0%
33 Amortissements du patrimoine administratif	238'348	326'109	+87'761	+36.8%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	--
36 Charges de transfert	0	0	0	--
37 Subventions redistribuées	0	0	0	--
Résultat d'exploitation	**32'208**	**27'441**	**-4'768**	**-14.8%**
44 Revenus financiers	20'993	6'655	-14'339	-68.3%
34 Charges financières	23'395	22'049	-1'346	-5.8%
Résultat financier	-2'401	-15'395	-12'993	-541.1%
Résultat opérationnel	**29'807**	**12'046**	**-17'761**	**-59.6%**
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	--
38 Charges extraordinaires	0	0	0	--
Résultat extraordinaire	0	0	0	--
Résultat total	**29'807**	**12'046**	**-17'761**	**-59.6%**

V. Compte des investissements

Compte des investissements (CHF)	**Comptes 2019**	**Comptes 2020**	Écart C2020 - C2019 CHF	%
5 Dépenses d'investissement	396'680	53'798	-342'882	-86.4%
6 Recettes d'investissement	0	0	0	--
Investissements nets	**396'680**	**53'798**	**-342'882**	**-86.4%**

DFS

ERRATUM 21.020

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

21.020 – RAPPORT GESTION FINANCIÈRE 2020

Page 12, décret, article 3, *nouvelle teneur*

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.
[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

(*Le mode de vote n'est en général pas spécifié dans le décret mais dans le rapport. Par cohérence, cette mention superflue est donc supprimée.*)

****

Page 19, décret, article 3 devient article 2

(Correction de la numérotation des articles.)

Neuchâtel, le 6 mai 2021

COMPTES – GESTION FINANCIÈRE 2020 21.020

Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
de la gestion financière du Conseil d'État
pour l'exercice 2020

(Du 24 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances (COFI) chargée de l'examen du rapport sur la gestion financière du Conseil d'État pour l'exercice 2020.

La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Président : M^me^ Martine Docourt Ducommun
Vice-président : M. Philippe Haeberli
Rapporteure : M^me^ Christine Ammann Tschopp

Sous-commissions

1. *Département des finances et de la santé – Autorités (DFS) :*

   M. Andreas Jurt, président, M. Jonathan Gretillat et M. Quentin Di Meo

2. *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) :*

   M. Damien Humbert-Droz, président, M^me^ Florence Nater et M. Grégoire Cario

3. *Département de l'éducation et de la famille (DEF) :*

   M^me^ Johanne Lebel Calame, présidente, M. Philippe Haeberli et M. Armin Kapetanovic

4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :*

   M^me^ Martine Docourt Ducommun, présidente, M^me^ Christine Ammann Tschopp et M. Frédéric Matthey-Doret

5. *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) :*

   M. Cédric Dupraz, président, M. Antoine de Montmollin et M. Julien Spacio

1. INTRODUCTION

La COFI a traité les comptes 2020 lors de deux séances, les 27 avril et 17 mai 2021.

La séance du 27 avril a été consacrée à la présentation des comptes 2020 de l'État en présence du chef du Département des finances et de la santé et du chef du service financier, ainsi qu'à la discussion générale relative à ceux-ci.

La séance du 17 mai a été consacrée à l'examen de détail des départements, des autorités et des rapports des sous-commissions, en la présence successive de tous les cheffe et chefs des départements.

Les membres des sous-commissions des finances et de gestion s'étaient auparavant réunis entre le 28 et le 30 avril pour examiner les comptes des autorités et des départements. Les rapports des sous-commissions ont été transmis aux membres de la COFI afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance du 17 mai 2021. Ces rapports figurent au chapitre 3.

Le rapport de la commission des finances relatif aux comptes 2020 a été adopté le 24 mai 2021.

2. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION

La commission remercie l'exécutif et les chefs de service pour leur disponibilité et leur transparence. À toutes les questions, les réponses apportées ont été complètes et ont dénoté une volonté de ne pas occulter les éléments qui recouvrent parfois une complexité qu'un regard extérieur ne peut pas appréhender.

Elle leur est bien entendu reconnaissante d'avoir su gérer de front la crise de la Covid-19 et ses conséquences sans négliger les tâches courantes de l'exercice 2020. La flexibilité du personnel est tout particulièrement à saluer, sachant que l'on comptabilise 34 équivalents plein temps (EPT) accaparés par la gestion de la pandémie en 2020 au sein des services de l'État.

2.1. Impact de la Covid-19

Du fait de la crise, les comptes 2020 ont à nouveau un caractère exceptionnel et les comparaisons avec les années antérieures ne sont pas toujours pertinentes. De même, la base qu'ils offrent pour envisager l'avenir financier du canton est à relativiser. Cela semble faire écho aux rapports des comptes des années précédentes, mais revêt cette année un caractère particulier, car ce ne sont pas les changements de cadre comptable ou de mode de présentation qui sont à incriminer, mais la nature même des aléas conjoncturels.

Tous les services ont subi, dans diverses mesures, un impact de la Covid-19 ; certains – tels que le service de la santé publique (SCSP), le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ou le service informatique (SIEN) – plus directement que d'autres. Malgré l'adjonction d'une entité comptable COVID en 2020, il n'est pas possible de donner une vision claire de l'ampleur des conséquences de la pandémie sur les services étatiques. En effet, les unités administratives n'ont pas appliqué les mêmes critères d'attribution. Par exemple, le service de l'emploi (SEMP) a jugé que son action s'inscrivait dans son cahier des charges ordinaire et n'a pas comptabilisé de prestations à l'entité COVID. La part des pertes de recettes dues à la pandémie n'est pas non plus facile à estimer et à décompter. L'effet ainsi mesuré sous-estime la réalité.

L'impact de la Covid-19 se monte à 130 millions de francs au compte de résultats, dont 97,6 millions de francs ont été consacrés, d'une part, à soutenir les acteurs parapublics et, d'autre part, à répondre aux besoins sanitaires de la population. De plus, les recettes fiscales des personnes morales ont baissé de 32 millions de francs par rapport aux prévisions budgétaires.

Au niveau du compte des investissements, 3,6 millions de francs ont été affectés au soutien du secteur privé par des prêts aux entreprises avant que n'interviennent les mesures fédérales.

La situation exceptionnelle a donné en 2020 des compétences accrues au Conseil d'État pour réagir au jour le jour aux événements sans ouvrir un débat au Grand Conseil, mais en informant régulièrement la commission des finances.

2.2. Équilibre du résultat

À la surprise d'une partie de la commission, l'équilibre du compte de résultats a pu être atteint sans faire appel à la réserve conjoncturelle et en dotant même la réserve de lissage de 6,2 millions de francs. Cela a été obtenu grâce à des apports extraordinaires externes et internes. Les apports externes se montent à 79,8 millions de francs, détaillés comme suit :

– La part cantonale aux bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) pour 41,4 millions de francs (cette somme, normalement attribuée pour moitié à la réserve conjoncturelle et pour moitié au fonds pour les communes, selon l'article 50 LFinEC, a été, pour les années 2020 et 2021 et en vertu de l'article 82c LFinEC, attribuée directement au compte de résultats) ;
– L'impôt fédéral direct rapporte 26,1 millions de francs.

Les apports internes, à hauteur de 12,3 millions de francs, sont constitués comme suit :

– 8 millions de francs grâce à l'amortissement de la H20 anticipé dans les comptes 2019, alors qu'il était budgété en 2020 ;
– 4,3 millions de francs issus de la réévaluation de participations au patrimoine financier à leur valeur réelle.

Budgétés pour 2020, les 65 millions de francs supplémentaires par rapport à 2019 reçus de la péréquation intercantonale et motivés par la baisse de l'indice de ressources du canton de Neuchâtel étayent également un édifice financier que la crise sanitaire aurait fait vaciller. Cette manne a compensé fort à propos les charges exceptionnelles dues à la pandémie.

2.3. Considérations sur le mécanisme de maîtrise des finances (art. 30 LFinEC)

S'ils sont équilibrés, les comptes ne satisfont que partiellement le nouveau dispositif de maîtrise des finances.

2.3.1. Compte de résultats

Le résultat, quoique présentant un bénéfice de 800'000 francs, est insuffisant pour amortir le découvert de 541 millions de francs au taux de 1%, comme exigé par le mécanisme. En revanche, il ne se répercute pas sur les budgets et comptes des cinq années à venir comme l'aurait fait un déficit.

Le critère énoncé dans l'article 30, alinéa 4ter LFinEC n'est pas satisfait.

Au niveau du compte d'exploitation, 17,2 millions de francs d'amélioration par rapport au budget ont pu être obtenus. Le train de vie de l'État a été tenu sous la bride. Le résultat financier favorable provient des faibles taux pratiqués sur les marchés financiers, qui limitent la charge des intérêts de la dette. Suivant les recommandations de l'IDHEAP, le résultat extraordinaire n'inclut pas les charges dues à la pandémie. Si les revenus extraordinaires sont inférieurs de près de 30 millions de francs au budget, cela provient de la cession de la H20 à la Confédération en 2019 et non en 2020. La dotation de 6,2 millions de francs à la réserve de lissage se retrouve également en dégradation du résultat extraordinaire. Cette attribution est constituée du prélèvement de 5,8 millions de francs dû à la baisse de l'impôt des personnes morales, compensé par 12 millions de francs en lissage de l'impôt fédéral direct (IFD).

2.3.2. Proportion des investissements nets

Les investissements nets à hauteur de 51,9 millions de francs, soit 2,4% des revenus déterminants, sont inférieurs de 22 millions de francs aux 3,5% nécessaires pour entrer dans les critères LFinEC, alors qu'ils se montaient à 96 millions de francs au budget.

Le critère énoncé dans l'article 30, alinéa 1, lettre *a* LFinEC n'est pas satisfait.

Cela provient, d'une part, du report de plusieurs projets en conséquence de la crise et, d'autre part, du passage directement au bilan de la prise de participation de 12 millions de francs dans les entreprises électriques. En effet, alors qu'elles étaient budgétées au compte des investissements, le CCFI a estimé que ces participations appartenaient au patrimoine financier. Notons que les investissements ont pu être financés par les liquidités générées par l'activité d'exploitation (52,6 millions de francs).

Les investissements ont été réalisés essentiellement dans le trafic et les télécommunications (20,9 millions de francs), suivis par la formation (8,8 millions de francs pour des bâtiments de formation) et l'administration (8,7 millions de francs pour de l'infrastructure informatique et le projet Vitamine). À cela s'ajoutent les prêts à hauteur de 3,6 millions de francs pour soutenir l'économie privée affectée par la Covid-19 avant l'introduction des mesures fédérales.

2.3.3. Degré d'autofinancement

Au regard du niveau largement insuffisant des investissements, la troisième condition, celle du degré d'autofinancement, est conséquemment satisfaite à 84,3% au lieu des 70% requis.

Le critère décrit dans l'article 30, alinéa 1, lettre *b* LFinEC est satisfait.

Notons que si, lors du bouclement des comptes, les critères du frein ne sont pas satisfaits, aucune mesure d'assainissement – telle qu'un relèvement du coefficient de l'impôt – ne doit obligatoirement être prise, alors que c'est le cas lors de l'élaboration du budget dans des circonstances similaires. Des décisions proportionnées ont été prises en cours d'exercice et validées par le législatif, telles que le versement de la totalité de la part cantonale aux bénéfices de la BNS directement au compte de résultats pour les années 2020 et 2021. La bonne tenue du ménage cantonal en ces temps troublés démontre la robustesse des mécanismes adoptés, alors que de nombreux cantons présentent des déficits alarmants.

Le report des investissements non réalisés à des exercices postérieurs se heurte au fait qu'il n'est légitime de transférer que la part autofinancée de ceux-ci : en l'occurrence 10,6 millions de francs sur les 22 millions de francs manquants. La LFinEC pourrait être corrigée dans ce sens à l'avenir (voir également le chapitre 4 du présent rapport).

La dette reste stable à 1,8 milliard de francs en 2020, après une hausse de 355 millions de francs en 2019. La charge de 22 millions de francs que font peser ses intérêts sur les comptes est contenue par la baisse du taux moyen (1,24%).

2.4. Programme d'impulsion et de transformations

L'état de situation du programme d'impulsion a été présenté à la COFI lors de sa séance du 30 mars 2021. Malgré la pandémie, la plupart des programmes prévus ont aujourd'hui débuté, même si leur état d'avancement est inférieur aux attentes. Il faut aussi rappeler que certaines mesures visent à subventionner les activités de partenaires tiers, or le temps de mise en route et de facturation à l'État implique un décalage du décaissement effectif.

Dans le domaine de la santé, certains dossiers ont effectivement pris du retard compte tenu de la situation sanitaire. Le programme lié aux EMS reste toutefois réaliste.

Finalement, une analyse de l'état des dépenses et de la pertinence des enveloppes envisagées, sous l'angle de la sortie de crise, sera faite en début de législature.

2.5. Transversalité

Dans le cadre d'une relance de l'économie et de l'organisation des départements de la prochaine législature, la séparation du SEMP et du NECO au sein de deux départements différents a suscité une discussion sur la transversalité des interactions entre les services de l'État. Or le NECO entretient depuis longtemps de très intenses collaborations, non seulement avec le SEMP, mais aussi avec d'autres services hors de son département. Ces liens transversaux seront encore accentués dans les années à venir, puisque de nombreuses thématiques engagent des partenariats vastes entre départements. L'accompagnement des entreprises, par exemple, fait appel à l'aménagement du territoire (SAT) et au domaine de la domiciliation du DDTE, au service des contributions (SCCO) du DFS, au domaine du développement de l'apprentissage relevant du futur Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS). Par ailleurs, il semble incontournable de préserver une collaboration étroite entre le SEMP et l'action sociale au sein du futur Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS).

La séparation du service des sports de celui de la culture et son intégration au Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) se justifient par la coordination entre scolaire et parascolaire, les programmes sports-études et la préparation de la journée continue à l'école.

2.6. Revue globale par départements et services

2.6.1. Département des finances et de la santé (DFS)

Ministère public (MP)

Le déménagement du Ministère public à La Chaux-de-Fonds a eu pour conséquence le départ de 4 collaborateurs/trices du greffe (dont 2 à temps partiel), pour un total de 3 EPT sur 24. Les départs mentionnés relèvent probablement de difficultés organisationnelles personnelles liées au nouveau lieu de travail, mais le chef du département n'a jamais eu connaissance d'une problématique liée aux ressources humaines autre que celle traitée pour le site de Boudry.

Service des finances (SFIN)

Les commissaires se sont inquiétés de l'évolution des revenus externes (péréquation fédérale, part aux bénéfices de la BNS) dans les années à venir. La péréquation intercantonale (RPT) verra la part liée aux cas de rigueur baisser de 5 millions de francs par année durant 15 ans, pour un total d'environ 70 millions de francs. Durant une année ou deux, cette baisse pourra être compensée par une amélioration de la part de la contribution basée sur l'indice de ressources, celui du canton ayant fortement baissé de 90 points à 82,5 points. En 2020, 70 millions de francs supplémentaires par rapport aux comptes 2019 ont ainsi pu être mis au budget. Les transferts intercantonaux étant liés à la démographie, baissière dans notre canton en comparaison suisse, et à la conjoncture, actuellement en berne, les montants péréquatifs devraient décroître. Les revenus extraordinaires de la BNS s'élèvent cette année à 39 millions de francs par rapport au budget.

Enfreindre les règles du dispositif de maîtrise des finances tout en dotant la réserve de lissage de 6,7 millions de francs a paru paradoxal à certains commissaires. Mais, contrairement à la réserve de politique conjoncturelle, l'attribution à la réserve de lissage des recettes fiscales est automatique et ne dépend pas d'appréciations politiques. Cette automaticité est conforme à la volonté exprimée par le Grand Conseil, même s'il y a un côté un peu artificiel à alimenter une réserve en entraînant le non-respect d'un critère du mécanisme du frein à l'endettement.

Concernant la gestion de la dette, actuellement, des intérêts négatifs sont facturés dès le premier franc. L'État possède une centaine de comptes et CCP de trésorerie gérés par les services. Le SFIN va centraliser la gestion de ces comptes afin de minimiser les coûts facturés par les instituts financiers.

Si la charge de la dette est explicite dans les comptes, le coût pondéré du capital et le retour sur investissement (ROI) ne sont pas indiqués. Or le ROI ne peut pas être simplement calculatoire en économie publique, puisque le bénéfice que retire la population des investissements de l'État n'est pas uniquement monétaire, mais relève de la cohésion sociale, de l'absence de heurts sociaux, du sentiment de sécurité, etc. Une cellule de gestion des investissements sur le long terme sera chargée d'établir une planification des investissements pour gérer au mieux la trésorerie. Le ROI sera alors systématiquement calculé pour les investissements qui le permettent.

Service des contributions (SCCO)

Suite à la fraude détectée en 2015 au SCCO, l'assainissement du système de comptabilisation financière des comptes du SCCO progresse d'année en année, mais ne permet pas encore de tirer une image absolument fidèle de la situation. Les applicatifs du SCCO sont obsolètes et doivent être réécrits. En outre, les bases de données alimentées par ces applicatifs n'ont jamais été historiées ni épurées. Il y a donc 30 ans de mouvements dans ces logiciels. Le cumul de la complexité informatique, du volume des transactions et de l'absence d'historisation provoque des recherches particulièrement laborieuses, qui ne peuvent pas être effectuées par les utilisateurs métiers, mais uniquement par le SIEN. Aujourd'hui, la base de données, tant pour les personnes physiques (PP) que pour les personnes morales (PM), a été créée. Les transactions 2020 ont toutes été reprises et contrôlées et l'historique des anciennes tables est en cours d'analyse. La situation sera normalement propre pour les comptes 2021.

Service des bâtiments (SBAT)

Le recours massif au télétravail induit par la pandémie pourrait avoir une influence sur les surfaces de bureaux nécessaires à l'administration. Le projet Vitamine, portant sur le regroupement et la

relocalisation de l'administration, permet d'imaginer une nouvelle manière de travailler en tenant compte du taux et du type d'activité, avec pour objectif d'attribuer une place de travail à une activité et non plus à une personne. Le Conseil d'État élaborera prochainement une directive concernant le télétravail, avec la volonté de tirer les conséquences de l'expérience réalisée durant la pandémie, tout en codifiant les conditions dans lesquelles le télétravail est réalisé.

Service de la santé publique (SCSP)

La dotation de la Fondation Urgences Santé (FUS) était budgétée à hauteur de 2,6 millions de francs, or seuls 2,2 millions de francs ont été dépensés. Après une augmentation régulière des charges, liée notamment à la prise en charge des transferts inter-sites durant les premières années du contrat des urgences préhospitalières, un ajustement des structures de la FUS a conduit à une deuxième série d'adaptations. Depuis quelques années, le système est stabilisé.

2.6.2. Département de la justice de la sécurité et de la culture (DJSC)

La commission salue l'évolution considérable des rapports du Conseil d'État sur le budget et sur la gestion financière, qui apportent désormais de nombreux détails sur les missions et activités des services.

Au niveau du fonctionnement global du département, les péjorations majeures proviennent de l'augmentation de charges et de la baisse de recettes pour le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), le service de la justice (JUST) et la Police neuchâteloise (PONE), ainsi que de la baisse des émoluments au service des poursuites et faillites (SEPF). Des améliorations sont constatées sur certains biens, services et autres charges d'exploitation. Malheureusement, les péjorations sont largement plus importantes que les améliorations.

Concernant les investissements, certains ont été reportés, notamment à la PONE, en raison de la difficulté de mener à bien les projets dans un contexte de pandémie.

La crise a toutefois également eu des effets positifs, notamment en stimulant les discussions avec les acteurs culturels.

Service de la justice (JUST)

Le système de comptabilisation de l'assistance judiciaire a été modifié à la demande du CCFI. Dorénavant, les bénéficiaires sont considérés comme des débiteurs et un ducroire a été créé en contrepartie. Le suivi des débiteurs engendre un surcroît de travail de 20%.

Service des ressources humaines (SRHE)

En matière de gestion du personnel, les provisions à hauteur de 9 millions de francs pour vacances reportées ou heures supplémentaires engrangées ont pris une envergure inédite en 2020, et les cadres devront s'assurer que cette situation se régularisera dans les années à venir. Cette situation provient essentiellement de deux sources :

– La première est la crise sanitaire : il a été accordé au personnel la possibilité de reporter une semaine de vacances supplémentaire à l'année suivante ;

– La seconde est la conséquence de la répartition des vacances de fin d'année sur l'une ou l'autre année civile du corps enseignant.

La possibilité actuelle de reporter un droit aux vacances annuel complet sur l'année suivante est déjà très satisfaisante en termes de souplesse. Si, en raison des exigences de l'employeur ou pour des motifs justifiés par la crise, le/la collaborateur-trice ne peut réellement pas prendre de vacances, il peut lui être exceptionnellement accordé de reporter des vacances au-delà de son droit annuel. Dans de très rares cas, notamment en fin de carrière, il arrive que l'État paie les heures non reprises, toutefois, la récupération du temps de repos est toujours privilégiée.

Police neuchâteloise (PONE)

Le nombre restreint de candidat-e-s se voyant intégré-e-s à l'école d'aspirant-e-s est déterminé par un numerus clausus qui ne retient que les 15 à 18 meilleur-e-s candidat-e-s requis-es par le renouvellement de la troupe. Pour l'heure, le nombre et la qualité des candidatures se présentant à l'examen étant encore suffisants, il n'est pas envisagé d'abaisser les exigences.

Une recrudescence des actes de délinquance est ressentie dans certaines communes frontalières et est imputée par certains à la baisse des prestations de police et à une réduction de l'encadrement social. Néanmoins, il n'y a, dans les faits, pas de réduction drastique des prestations d'encadrement social, ni de réduction des effectifs policiers. Ces derniers sont mobilisés en fonction des événements qui surgissent (par exemple, opération Litto), ce qui engendre forcément des bascules d'effectifs pouvant faire ressentir, ponctuellement, une baisse de présence policière à d'autres endroits.

Heureusement, l'effectif important des douanes permet de soutenir la police, notamment en cas de braquages et de cambriolages. Des patrouilles mixtes sont parfois organisées et la collaboration est excellente. Il s'agit d'ailleurs d'un argument en faveur de l'installation du futur centre douanier dans notre région, pour lequel un contact direct et régulier est entretenu avec la Confédération.

La police a monté une opération de lutte contre les affrontements entre bandes de jeunes. Si ce phénomène est inquiétant et que la délinquance des mineurs est en hausse depuis deux ans, celle-ci est encore largement plus basse qu'en 2011.

Fonds de la protection civile régionale (PCI)

Le fonds de la protection civile régionale (PCI) permettra, dès janvier 2022, une baisse des contributions des communes de 14 francs par habitant à 13,5 francs, pour une économie de 90'000 francs.

2.6.3. Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Les comptes entrent dans l'enveloppe attribuée par le budget 2020. Les activités qui n'ont pas pu être déployées en raison de la pandémie ont donné lieu à une baisse des dépenses. Le travail a été particulièrement soutenu, notamment en termes de coordination intercantonale. On continue de constater des foyers épidémiques actuellement dans les écoles neuchâteloises. Certains cercles scolaires ont dû recourir à l'enseignement à distance. La situation est toutefois sous contrôle et les vacances d'été permettront de casser les chaînes de transmission du virus.

Rapport succinct de l'Université

La baisse de la subvention fédérale mentionnée dans le rapport d'activités succinct de l'Université de Neuchâtel est liée à une baisse du forfait dans certains domaines. Il n'y a pas de baisse du nombre d'étudiants. Dans un souci de transparence comptable, l'Université aurait souhaité pouvoir comptabiliser certaines charges et recettes à caractère exceptionnel – comme les effets de la Covid-19 – dans la rubrique « charges/recettes extraordinaires » pour pouvoir les distinguer de l'activité ordinaire. Mais, du fait des directives précises et restreintes du MCH2 quant à l'usage de cette rubrique, elle s'est conformée aux recommandations suivies d'ailleurs par tous les services.

2.6.4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

Pour bénéficier à 100% de la subvention du fonds pour l'aménagement du territoire destiné au versement d'indemnités pour expropriation matérielle, les communes sont appelées à mettre en place leurs plans d'aménagements locaux d'ici à début 2024.

Le mandat confié à Pro Infirmis porte sur l'évaluation du respect de la LHAND dans le domaine de la construction au sens large. Ce mandat existe depuis plusieurs années et vient en sus du poste spécialisé créé au sein du service des transports.

Service des transports (SCTR)

En 2022, le pronostic d'utilisation des transports publics prévoit une baisse de fréquentation de 10%. Il a donc été demandé aux entreprises de transport de se baser sur ce chiffre pour maintenir une offre cohérente sur l'ensemble du territoire cantonal.

Le montant de 6,8 millions de francs bruts prévu pour les transports publics en 2020 sera probablement suffisant (les décomptes définitifs des entreprises de transport ne sont pas encore tous parvenus au département). Concernant 2021, le taux d'utilisation des transports publics est plus faible qu'escompté. Les recettes seront donc plus basses que budgété. Les chiffres définitifs

pourront probablement être un peu améliorés grâce à un possible reliquat de la dissolution des réserves des entreprises de transport.

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Le déploiement de la politique énergétique et climatique dans les prochaines années requerra certainement des ressources supplémentaires au sein du service. Celles-ci seront en principe autofinancées par les émoluments. Le plan climat nécessitera des efforts, des investissements et un accompagnement accrus pour l'adaptation des entreprises et des particuliers aux enjeux du changement climatique.

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

Les mesures d'aménagement au Creux-du-Van, prévues au budget 2020, ont bel et bien été effectuées. Leur financement a toutefois été assuré par le crédit d'engagement « Convention-programme Nature 2020-2024 ». À noter que ces mesures d'aménagement concernaient la mise en place de la signalisation pour les secteurs interdits d'accès au bord du mur du Creux-du-Van. Le canton doit attendre les décisions du Tribunal fédéral pour la mise en place du plan d'action cantonal (PAC) du Creux-du-Van et pour poursuivre son engagement.

2.6.5. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

La bonne gestion du département durant cette année de crise a été relevée, notamment en lien avec la réallocation des ressources dans les domaines stratégiques et avec l'activation des leviers fédéraux à disposition.

Les signaux vers une sortie de crise sont encourageants. On note que 26% des entreprises réalisent un meilleur exercice en 2020 que les années précédentes. Neuchâtel a échappé aux deux pics d'inscriptions au chômage constatés dans le reste de la Suisse romande, grâce à la responsabilité sociale des employeurs cantonaux, mais également à l'intervention rapide des services de l'emploi, de l'économie et du secrétariat général auprès des acteurs économiques. Beaucoup de places vacantes se retrouvent actuellement sur le marché de l'emploi. Néanmoins, les capacités d'investissement des entreprises industrielles sont en baisse, le secteur hôtelier est encore à l'arrêt, et ceux de l'événementiel et du tourisme, notamment d'affaires, sont à la peine.

Le filet social a tenu bon et l'évolution de la facture sociale est maîtrisée, même si la marge de manœuvre reste faible en raison de la réduction des normes d'aide sociale appliquées ces dernières années. Néanmoins, des dégâts psychosociaux sont visibles et le redémarrage se doit d'être inclusif.

Le CNIP a trois clients représentant la presque totalité de son chiffre d'affaires (SEMP, office AI NE, office AI VD). La répartition est d'environ 50% pour le SEMP et de 25% pour chaque office AI. Depuis la baisse drastique du mandat de prestations de base confié par l'État, l'institution a fait un grand travail de compression des coûts et a gagné en agilité pour s'adapter aux besoins de l'industrie. Elle parvient désormais à équilibrer ses comptes grâce à la seule vente de ses prestations, alors même qu'elle doit disposer d'équipements lourds pour couvrir les métiers de l'industrie.

Le programme Ecoprox a reçu 37 projets candidats pour son deuxième appel à projets, dont 8 seront soutenus pour 166'000 francs ; 13 projets avaient été soutenus pour 300'000 francs lors du premier volet en 2019. Le montant total de 800'000 francs sur cinq ans de ce programme, quoique modeste, est surtout appelé à créer une dynamique d'encouragement à l'entrepreneuriat de proximité.

Les problèmes rencontrés dans l'encadrement par des sociétés privées de sécurité du centre fédéral de requérants d'asile de Perreux n'ont pas de répercussions financières ou organisationnelles pour le canton et ne sont pas à mettre en lien avec le SMIG. Le canton est par contre associé à certaines réflexions menées par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour imaginer d'autres modèles de fonctionnement des centres fédéraux moins basés sur la sécurité privée, en raison de l'expérience neuchâteloise en la matière. En effet, depuis plusieurs années, le canton a abandonné avec succès toute intervention de prestataires de sécurité dans ses centres. Bien que le contexte des centres fédéraux diffère quelque peu (durée de séjour, perspectives des personnes hébergées), le SEM a lancé des projets pilotes pour maximiser l'encadrement social et diminuer l'encadrement sécuritaire.

Le subventionnement par la Confédération des prestations complémentaires (PC) des personnes financièrement précaires ne dépend pas du type de la prise en charge, en institution ou à domicile. Il est donc clair que la planification médico-sociale joue dès lors un rôle clé et le maintien à domicile est à privilégier. Ce mécanisme a permis d'absorber une bonne partie de la hausse des PC durant les dernières années ; cette hausse est également compensée par l'augmentation du seuil des loyers reconnus par les PC. Toutefois, même si la tendance générale est positive au niveau du subventionnement, le taux a par contre subi une diminution découlant de bascules intervenues entre SPAJ, SASO et PC. L'effet est globalement positif pour l'État.

En ce qui concerne les personnes séjournant dans les homes, l'introduction de la systématisation du dépôt de demande d'allocation pour impotent représente une nouvelle manne de l'AVS et une économie de moyens pour le canton. Les chiffres du PFT pour cette charge de transfert sont les suivants : BU22 80 millions de francs ; BU23 81 millions de francs ; BU24 81 millions de francs ; BU25 82,5 millions de francs. Cette évolution provient principalement du vieillissement de la population, la croissance étant atténuée par le maintien à domicile et la réforme fédérale des PC.

Le mécanisme dynamique mis en place pour contrecarrer les effets de seuil dans les subsides d'assurance-maladie est désormais inscrit dans la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal). Toutefois, les primes LAMal tendant à augmenter, des arbitrages politiques sont régulièrement nécessaires. La marge de manœuvre est faible si l'on veut à la fois éviter les effets de seuil et les incitations négatives et assurer le respect du droit fédéral, le mécanisme actuel étant justement calibré de manière restrictive pour assurer le respect des objectifs et pas davantage.

3. EXAMEN DES COMPTES PAR DÉPARTEMENT

3.1. Autorités

Rapport de la sous-commission du DFS

La sous-commission des finances (SCOFI) du Département des finances et de la santé (DFS), accompagnée de la sous-commission de gestion (SCOGES), s'est réunie le 30 avril 2021 pour examiner les comptes 2020 des autorités et du département. La séance s'est déroulée en présence du chef de département du DFS, de son secrétaire général, de sa responsable financière ainsi que des chefs de service des SFIN, SCCO, SCSP, SBAT, SIEN et des représentants (secrétaire général, juge au Tribunal d'instance, juge au Tribunal cantonal et responsable financière du pouvoir judiciaire) des autorités judiciaires (AUJU).

3.2. Autorités législatives (AULE)

La sous-commission ne formule aucune remarque.

3.3. Autorités exécutives (AUEX)

La sous-commission ne formule aucune remarque.

3.4. Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

La sous-commission ne formule aucune remarque.

3.5. Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Traité dans les généralités (point 3.7.1).

3.6. Autorités judiciaires (AUJU)

Les comptes 2020 n'appellent pas de remarques.

La commission a repris diverses questions posées en 2020 quant à l'organisation, à un dysfonctionnement et aux ressources humaines.

Ressources humaines

Le problème concernait surtout le taux d'absentéisme en 2018 et 2019, qui demeure en 2020. Différentes mesures ont été prises : ré-augmentation des taux d'activité de certaines fonctions qui avaient été diminués, création d'une fonction de secrétaire itinérant pour combler les manques, lancement d'un projet de revalorisation du personnel judiciaire. Ainsi, si les AUJU sont toujours « à flux tendu » et que l'absentéisme existe toujours, des mesures ont été prises et d'autres sont en cours de réalisation.

Durée des procédures

Une enquête de satisfaction a montré qu'il y a des attentes à ce niveau ; pour améliorer cela, il faudrait prévoir les moyens adaptés. La commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) assure une surveillance du personnel judiciaire, notamment sur les greffes ; la surveillance des magistrats est du ressort du Conseil de la magistrature, tout comme la question de la durée des procédures. Si la CAAJ et le Conseil de la magistrature estiment que la durée des procédures tend à s'allonger en raison d'un manque de personnel, ces deux entités demanderont une dotation supplémentaire en personnel. La question du nombre de magistrats est réglée dans la loi et est donc du ressort du Grand Conseil.

Prescription

Il semble qu'un certain nombre de cas pénaux qui auraient dû être jugés soient arrivés à prescription, les dossiers n'ayant pas été traités à temps ; cela peut induire une perte de revenu, dans les cas où ces personnes auraient dû être condamnées. À propos de prescriptions concernant le droit pénal, à un moment donné, il y a eu certaines difficultés qui n'étaient pas que du ressort de l'ordre judiciaire, mais qui concernaient également le service de la justice et le service du contentieux, dans les conversions d'amendes. Au-delà de cet élément, si on peut avoir le sentiment que les procédures s'allongent, il ne semble pas que des affaires soient touchées par la prescription en raison de la lenteur de la justice neuchâteloise.

Criminalité économique

Le risque que les dossiers ne traînent n'est pas plus élevé. Souvent, les instructions à caractère économique sont plus complexes que les autres et comprennent une plus grande masse de documents. Cependant, des ressources supplémentaires ont été allouées : un poste d'analyste financier a été créé. Il ne s'agit pas du gros de l'activité délictuelle dans le canton.

Détention pénale des mineur-e-s

Il y a un manque d'établissements, notamment en ce qui concerne les jeunes femmes. L'égalité des genres au niveau de la criminalité des mineur-e-s n'existe (heureusement) pas encore : il y a plus de jeunes criminels hommes que de jeunes criminelles femmes. La problématique se situe au niveau romand, et non neuchâtelois, avec un problème de places au niveau intercantonal. Cela n'influence pas les sanctions : les juges ne déterminent pas la sanction infligée à un-e mineur-e en fonction de la place disponible.

Curatelles

On tend vers une augmentation du nombre de curatelles à cause de la crise de la Covid-19. Premièrement, le suivi social dont bénéficient certaines personnes a été fortement mis à mal par le confinement : ces personnes ont parfois besoin d'une aide de curatelle. Deuxièmement, la population vieillit, le modèle familial évolue et la solidarité familiale diminue, ce qui fait que davantage de personnes ont besoin d'une aide.

Justitia 4.0

Ce projet très important vise à numériser les dossiers judiciaires, afin d'obtenir un flux direct entre tous les intervenants impliqués dans une affaire. Cela va nécessiter des investissements financiers importants.

Gestion de la relève

La question est délicate, car la nomination de la relève dépend du Grand Conseil. Les candidats sont libres de se présenter ou non, la commission judicaire fait des recommandations et le Grand

Conseil peut les suivre ou non. La commission législative se réunit le 4 mai 2021 à ce sujet. La gestion de la relève est essentiellement entre les mains du Grand Conseil : les AUJU peuvent offrir un appui, souligner ce qui est important au niveau des processus, mais, au final, c'est le Grand Conseil qui décide.

Au niveau de la magistrature, plusieurs procureurs assistants ont pu être nommés magistrats : une filière de progression existe. Pour le personnel judiciaire comme les greffes, beaucoup de chemin reste cependant à faire concernant les possibilités de progression : la question sera notamment traitée par le projet de revalorisation de la fonction judicaire. Pour l'instant, il n'existe qu'un niveau de secrétariat au sein des greffes (classe 4), sans progression possible.

3.7. Département des finances et de la santé (DFS)

Rapport de la sous-commission du DFS

3.7.1. Généralités

L'impact financier de la pandémie de la Covid-19 est estimé à 97,6 millions de francs sans les impacts sur la fiscalité directe, en recul de 34,4 millions de francs par rapport au budget.

Dans cette crise pandémique inédite, le gouvernement a réussi à présenter un résultat final avec un excédent de revenu de 800'501 francs, ce qui est à saluer et à féliciter.

Le résultat d'exploitation est négatif de 60,6 millions de francs. Le résultat financier se monte à 46,8 millions de francs et le résultat extraordinaire à 14,6 millions de francs. Quatre effets positifs ont permis d'améliorer le compte de résultats 2020 de près de 80 millions de francs, tout particulièrement le bénéfice de la BNS, supérieur au budget de 41,1 millions de francs, et la part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD), qui surpasse le budget de 26 millions de francs.

L'augmentation de l'endettement a été limitée par le faible niveau d'investissement, en retrait de 45 millions de francs par rapport au budget. Pour la première fois, une réserve de 6 millions de francs au nom des mécanismes de lissage a été constituée, portant la réserve totale à 106 millions de francs.

Le tableau des charges nettes selon la classification fonctionnelle (tome 1, p. 22) affiche le résultat 2020 et les variations par rapport au budget 2020 et aux comptes 2019. La page 23 informe sur la répartition de l'argent public par des illustrations qui montrent comment 100 francs sont répartis et quels secteurs sont financés (par exemple, 28 francs sur 100 pour la santé).

La présentation du rapport est très intéressante, la comptabilité analytique semble bien aboutie.

Pour un résumé des éléments importants concernant le DFS, voir le rapport de gestion financière, tome 2, p. 66-129. Sous réserve du service des communes (SCOM), l'ensemble des services du DFS ont été fortement impactés par la crise sanitaire en 2020. Si on a beaucoup vu les autorités sanitaires et politiques monter au front, en réalité, 95% des entités de l'administration cantonale ont résumé l'année 2020 comme étant « l'année Covid-19 ».

La crise a été un véritable tsunami pour les collaborateurs et collaboratrices du secrétariat général du DFS. Le service cantonal de la santé publique (SCSP) a bien évidemment été largement impacté. Le service financier (SFIN) a essayé d'identifier les impacts de la crise sanitaire sur la cinquantaine de services de l'État et a mobilisé de très grands moyens à cet égard. On relève un important appui de l'office d'organisation (OORG) pour gérer la crise : une collaboratrice a passé presque une année en soutien aux activités de l'état-major. Au service des contributions (SCCO), les impacts se voient à la fois au niveau financier et dans les relations avec les contribuables ; plusieurs mesures ont dû être prises pour permettre à ces derniers de « respirer » et le SCCO a suspendu toute une série de processus. Le service des bâtiments (SBAT) a « prêté » des collaborateurs et collaboratrices, mis à disposition des bâtiments et recherché des locaux dans le cadre de la gestion de crise. Enfin, le deuxième – voire le premier – service le plus impacté a été le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) : il a dû mettre en place le télétravail pour toute l'administration cantonale, ce qui a demandé des infrastructures particulières et a mobilisé les collaborateurs et collaboratrices quasiment jour et nuit. En effet, pour toute décision prise, il faut à chaque fois mettre en place un appui informatique, en soutien à la vaccination, aux centres de tri, à la traçabilité, etc.

Pour l'ensemble des entités, 2020 est donc l'année Covid-19, même si on pourrait aussi citer d'autres éléments : mise en œuvre de la réforme fiscale, digestion de la fusion entre le SIEN et le centre électronique de gestion (CEG), etc. Pour le service des communes (SCOM), un important point à relever est la préparation d'un rapport sur les charges géo-topographiques dans le cadre du système de péréquation financière intercommunale.

Résultat général des comptes

L'année 2020 est caractérisée au niveau des recettes par 15 millions de francs de mieux que prévu pour l'impôt des personnes physiques (PP) et par 15 millions de francs de moins bien que prévu pour les impôts fonciers/immobiliers. Pour les PP, ce résultat s'explique, d'un côté, par l'influence positive des bordereaux soldes de l'année 2019 (durant laquelle les revenus étaient encore bons) et, de l'autre, par le fait que l'introduction de la réforme fiscale au 1er janvier 2020 a induit une augmentation de l'imposition des dividendes au niveau fédéral : plusieurs propriétaires d'entreprises ont sorti des dividendes en 2019 pour profiter de la dernière année d'imposition réduite. Cela produit une amélioration assez marquée des comptes 2020. En revanche, on relève un immense ralentissement de l'activité du marché immobilier, ainsi qu'une diminution d'un peu plus de 30 millions de francs de l'imposition des personnes morales (PM), qui résulte à la fois de la réforme fiscale et de la crise sanitaire. Enfin, l'impôt fédéral direct (IFD) apporte une bonne surprise : la part cantonale à l'IFD dépasse le budget de 26 millions de francs ; une réduction du produit de cet impôt est cependant attendue en 2021-2022.

Charges exceptionnelles liées à la Covid-19

Presque l'intégralité a été comptabilisée dans des provisions. C'est important, car les effets sur la trésorerie sont décalés dans le temps. Les charges réelles justifiées seront calculées par les institutions qui ont subi ou subiront des pertes. Dès lors, l'utilisation des provisions est subordonnée à des décomptes qui doivent encore intervenir. Il y a environ 90 millions de francs de provisions liées à la Covid-19 au bilan du 31 décembre 2020.

Charges nettes de la santé, selon la classification fonctionnelle

Elles sont supérieures au budget de 65,2 millions de francs, soit 17,6% (tome 1, p. 22), avec des charges nettes de transfert de 53 millions de francs (tome 1, p. 31).

Emplois équivalents plein temps (EPT)

Dans le tableau des effectifs du personnel par département (tome 1, p. 27), le DFS est le département avec le plus grand déficit en EPT par rapport à son potentiel budgété (écart : -28,26), alors que les services du DFS sont très surchargés. C'est une préoccupation récurrente. Il n'y a pas de volonté de serrer la vis, il s'agit plutôt d'imprécisions de gestion. Plusieurs phénomènes expliquent la situation : au SBAT, il y a eu une grosse croissance des effectifs ces dernières années et de nombreux départs en retraite/maladie ainsi que des décès, qui se sont additionnés ; cette série de phénomènes extraordinaires qui se sont cumulés explique une partie des écarts. Au SCCO, il y a en permanence un volant de postes vides ; cependant, sur une année, très peu de postes uniques restent vides toute l'année : il s'agit plutôt de tournus, avec des engagements courts, des départs et des postes supplémentaires. Au SIEN, il y a par contre de véritables difficultés de recrutement, car ces métiers sont très recherchés actuellement. Au SCSP, les vannes ont été ouvertes vu l'urgence de la crise.

Temps partiel

Il y a toujours une grosse différence entre l'engagement des femmes et des hommes. Plusieurs questions se posent, sur l'évolution, les causes, la présence dans toute l'administration ou dans certains secteurs, la situation dans les institutions paraétatiques.

L'intention politique est de pousser vers des recrutements qui permettent la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, aussi bien pour les femmes que pour les hommes, y compris dans les rôles d'encadrement. Cependant, le constat est fait, par exemple dans les métiers de l'informatique, que le recrutement de femmes reste minoritaire, de même que le temps partiel. Il y a aussi une ségrégation entre métiers (les métiers administratifs sont par exemple plutôt occupés par des femmes). Finalement, les modèles familiaux font que les demandes de travail à temps partiel sont aujourd'hui encore plutôt féminines. Des progrès ont néanmoins été faits au SBAT, où il y a passablement de femmes cheffes de projet/architectes. Néanmoins, on voit moins de différences concernant le temps partiel entre hommes et femmes dans la nouvelle génération.

Engagement d'experts au SIEN

Cela fait plusieurs exercices que la difficulté est relevée et on peut imaginer que cela a des incidences sur le fonctionnement du service. Malheureusement, dans le domaine informatique, l'appel d'air risque de durer. Le virage numérique actuellement pris partout représente un défi énorme : il faut numériser l'activité, l'accès aux prestations, etc. Cela implique de reprendre tout le système de gestion pour le mettre au service d'une organisation qui fournit des prestations numériques, et non plus des prestations au guichet ou par envoi postal. Tout le processus de production de la prestation doit être revu ; derrière, on recherche des informaticiens dans tous les domaines. La seule réponse aux difficultés d'engagement passe par la formation et l'offre de meilleures conditions de travail. Pour le SCCO, vu les enjeux et la complexité croissante des questions fiscales, il est difficile de trouver dans le canton les personnes qui disposent des compétences nécessaires. Peut-être faudra-t-il à l'avenir mutualiser les ressources entre cantons pour se partager des spécialistes très qualifiés dans le domaine fiscal, qui manquent actuellement.

Effet de la crise sur le personnel de l'État

La gestion de la crise a exigé des efforts considérables. On peut s'inquiéter de savoir si les personnes tiendront le coup sur la durée, avec un État qui fonctionne en mode gestion de crise, mais aussi normalement. On ne peut pas vraiment dire que l'État a fonctionné en mode Covid-19 tout en continuant normalement à côté. Il y a plutôt eu des phases. En mars 2020, dans une première phase, l'activité normale a quasiment été arrêtée au profit de la gestion de la crise, que l'on pensait durer deux ou trois mois. Dans une deuxième phase, comme la crise a perduré, il a fallu continuer de la gérer, tout en remettant en route l'activité normale. Les deux systèmes (crise et activité normale) ont à ce moment-là été menés en parallèle. Puis, dans une troisième phase, une part des interlocuteurs a oublié qu'il y avait encore la crise ; l'accent a été mis sur l'activité normale, avec l'impatience de rattraper ce qui avait pris du retard. Donc, effectivement, c'est un vrai défi de tenir sur la durée. Il sera impossible de continuer à ce rythme, sauf à considérer que la gestion de la crise doit devenir une prestation de l'État en tant que telle, avec des ressources dédiées. Il est impossible de continuer en gérant la crise en plus du reste, avec les mêmes ressources qu'avant ; cela crée de la surcharge et des actions menées dans l'urgence. Pour ces raisons, le Conseil d'État voudrait à l'avenir normaliser la gestion de la crise. Par ailleurs, le DFS est un département qui planifie en général sur le long terme et pour lequel cette planification est très importante (contrairement, par exemple, au DEAS, habitué à réagir rapidement). Or cette logique a été bouleversée par la gestion de la crise. La faculté d'adaptation du département et de l'administration en général est cependant impressionnante. Il n'en demeure pas moins qu'il y a une grande fatigue : en 2020, de nombreuses heures supplémentaires et des vacances se sont accumulées. Finalement, les autorités sont entrées dans un mode où la gestion de la crise ne s'arrête jamais : il est impossible de souffler et d'avoir de véritables temps de repos. Trois consultations fédérales ont encore été lancées ces derniers temps en lien avec la gestion de la crise : cela crée énormément de travail. À terme, il ne sera plus possible d'y arriver : travailler dans l'urgence avec des éléments de masse, des attentes énormes, des surcharges de travail et une importante présence médiatique, tout en continuant d'essayer d'inspirer confiance, risque de finir par mener à des erreurs, à une perte de confiance et à un point de rupture. On atteint des limites sur la capacité des autorités et des administrations à faire le travail sans prendre des risques énormes, aussi au niveau de la crédibilité des institutions.

Audit des comptes 2020

Le contrôle cantonal des finances (CCFI) a émis une opinion avec réserve (tome 1, p. 21). Dans la structure des comptes du SCCO, un volet touche le compte de résultats (revenus fiscaux) et un volet touche le bilan. Les mouvements du bilan sont alimentés par les mouvements de trésorerie : c'est là qu'il y a un problème et une multiplicité de comptes dont les informations doivent être vérifiées. Le service doit travailler avec des systèmes devenus obsolètes avec le temps et avec de vieilles bases de données qui sont tellement immenses qu'il n'a plus la main sur ces informations. Le but est évidemment de reprendre la main, mais le problème est que seul un informaticien qualifié peut extraire ces données avec des requêtes programmées manuellement ; cela représente 23 millions d'écritures comptables par année fiscale et il y a 25 ans d'historique à retracer, sur deux types de cas. Quand il y a eu la fraude, certaines informations ont été falsifiées ; il faut donc retravailler les bases de données individuellement, dans tous leurs détails, pour pouvoir reconstituer la base comptable. Le service a essayé, mais cela a failli faire « planter » les machines ; il a donc fallu trouver des astuces pour reprendre ce type d'informations et pouvoir gérer ce genre de données par les utilisateurs métiers. Un autre problème est que les outils métiers du SCCO ne sont pas

interfacés avec SAP, ce qui implique de transférer toutes les données manuellement dans la comptabilité. Les tables actualisées viennent d'être mises à disposition du SFIN, qui pourra maintenant travailler sur cette reconstitution.

La réserve du CCFI indique que les comptes 2020 au bilan sont non justifiés, comme en 2019. Cependant, des progrès ont été faits entre-temps et différents comptes d'impôts pas encore justifiés l'an dernier le sont maintenant (débiteurs impôts, impôts anticipés, impôts directs en faveur des communes, fonds des PM, etc.). Enfin, une dizaine de comptes de passage posent encore problème au CCFI. S'il existe un actif non justifié au bilan, la décision de le mettre à zéro est prise : c'est un principe de prudence appliqué dans les comptes, qui évite d'améliorer le résultat de manière fictive. Ainsi, il n'y a pas de risque de surévaluer le bilan ou d'améliorer le résultat fictivement. Finalement, la solution développée actuellement est temporaire : l'objectif final est de passer la perception de l'impôt dans SAP. Une fois que le système de perception sera dans SAP, il n'y aura plus ce genre de problème et le système sera sécurisé.

Danger de malversations ou de fraude

Il y a davantage de risques qui ne sont pas directement liés à la fraude, comme le fait d'avoir des systèmes qui plantent du fait de l'obsolescence. Les risques d'erreurs et les limites des systèmes informatiques sont plus inquiétants que le risque de fraude. Celui-ci existe, même s'il n'est pas énorme. D'abord, la fonction finance, trop décentralisée, permet des décaissements hors de contrôle du SFIN ; le tir est cependant en train d'être corrigé par une meilleure gestion de la trésorerie au sein de l'État. Il y a aussi un problème informatique : dans SIGE, on a voulu exploiter les procédures de validation électroniques, mais c'est d'une complexité telle que l'on peut parfois considérer ces demandes de validation comme de l'hameçonnage et que certaines personnes valident sans réfléchir. Il faut créer au moins un point de contrôle fort pour éviter de valider ce qui ne doit pas l'être. Le troisième point est la complexité informatique, avec différents systèmes mis en place non interfacés à SAP, où la validation des paiements peut se faire dans différents écrans et types de transactions : le SFIN n'a aucune maîtrise à cet égard.

Participations dans des groupes électriques

Certaines se situent au patrimoine administratif (PA), d'autres au patrimoine financier (PF), par exemple Groupe E. Ces participations ont fait l'objet de discussions au Conseil d'État. Certains arguments plaident en faveur de l'inscription au PF et d'autres en faveur de l'inscription au PA. Les villes ont par exemple mis leur participation à Viteos au PF, alors que le Conseil d'État a inscrit ses participations à Groupe E au PA, suite à des lectures différenciées. Le Conseil d'État n'a pas voulu provoquer un débat de politique communale en mettant ses actions de Viteos au PA, ce qui aurait automatiquement provoqué des questions pour l'ensemble des communes actionnaires. La question de savoir si, à terme, ces éléments devraient être inscrits intégralement au PF ou au PA demeure.

Suramortissements

Le CCFI a relevé des évaluations peu claires au PA et au PF. Il y a effectivement eu des erreurs dans les amortissements. La gestion des investissements de l'État se fait par des crédits d'engagement, qui comportent souvent plusieurs objets. Dans ce cadre, il y a eu une incompréhension sur plusieurs services, où des gestionnaires de projet ont pensé qu'il faudrait commencer à amortir uniquement une fois tout le crédit d'engagement dépensé, alors qu'à l'intérieur de ces crédits, plusieurs objets auraient dû être amortis dès leur mise en production. Cette situation va être améliorée à l'avenir, afin que l'inventaire des immobilisations soit traité par objets, et non par crédits. Cela implique de revoir l'historique, pour rechercher ce qui a été acheté exactement. Dans les comptes 2020, deux problèmes ont été identifiés, soit un au SBAT, corrigé à la clôture, et un au SIEN, qui doit faire l'objet d'analyses complémentaires.

Contrat-formation

Un bilan faisant état des coûts de collection des participations des entreprises et de ce qui leur est reversé sera fait. Lors de la mise en place du système, un bilan était prévu au plus tard après cinq ans d'exercice, date à laquelle les contributions calculées sur la masse salariale seront aussi ajustées. Les chiffres principaux à cet égard se situent au DEF : en gros, 40 millions de francs sont prélevés et 20 millions de francs sont redistribués : on se situe donc à peine au-dessus du taux de redistribution de 50% aux entreprises, qui était l'engagement pris.

PFT futur

Les résultats financiers très négatifs peuvent laisser songeur. Le plus inquiétant est plutôt la multiplication de facteurs de risques (sanitaires, informatiques, etc.). On peut craindre l'impact qu'aurait la réalisation de plusieurs de ces risques sur les finances de l'État. Autrement, la structure qui a été rétablie est relativement saine aujourd'hui.

3.7.2. Examen de détail par service

Service financier (SFIN)

Le travail du SFIN se trouve présenté dans la section précédente.

Service des contributions (SCCO)

Avec la crise sanitaire, une grande partie du personnel du SCCO a télétravaillé dès mars 2020. Dans la première phase de la crise, le SCCO a continué de taxer, mais sans envoyer certains documents fiscaux (par exemple poursuites). À partir de juin, le service a recommencé à tourner plus intensément pour rattraper le retard pris. À l'automne, le SCCO a mis quatre personnes du *call center* à disposition du SCSP pendant plusieurs semaines, en soutien aux équipes de traçage ; la capacité d'accueil au guichet a été réduite. Actuellement, du personnel est aussi mis à disposition du SCSP dans le cadre des rendez-vous liés aux vaccinations.

Hors Covid-19, le SCCO a notamment été impliqué dans le projet Vitamine ; service pilote, il a contribué aux réflexions du groupe de projet et à l'élaboration des concepts d'aménagement. Avec l'appui d'un mandataire, la gestion de portefeuilles de projets a été mise en place : cet outil permettra de jauger les projets, de déterminer les priorités en fonction des ressources à alimenter, etc. Au niveau fiscal, la mise en place du nouvel impôt foncier des PP a impliqué le développement d'un nouveau logiciel et l'introduction d'un nouveau processus de gestion, ce qui a engendré quelques couacs, qui ont été corrigés. La crise ayant eu un impact sur l'employabilité, le chef de service a participé chaque semaine à une plateforme « *emploi-économie* » ; il fallait notamment vérifier qu'il n'y ait pas d'erreurs de décomptes dans les certificats de salaire, ni de surimposition des contribuables découlant de la réduction des heures de travail (RHT).

Concernant les comptes, les pertes liées aux impôts irrécouvrables ont été réduites entre 2019 et 2020, mais toutes les poursuites ont été bloquées pendant trois mois, ce qui a sans doute provoqué un décalage. Une augmentation des arrangements avec les personnes a été constatée, mais sans grandes difficultés au niveau du taux d'encaissement. Du côté des recettes, l'impôt des PP est supérieur aux prévisions, ce qui est surtout dû au fait que la taxation 2019 a été effectuée en 2020 et que 2019 était la dernière année avec un abattement de 40% sur l'IFD (ce taux sera de 30% en 2020) ; il y a donc eu des versements extraordinaires de dividendes aux actionnaires. La bourse a chuté en tout début de trimestre 2020, puis est remontée : l'impôt sur la fortune est conséquent. Les montants budgétés pour les impôts des entreprises n'ont pas été atteints. On constate aussi une forte baisse des recettes des impôts immobiliers.

Réforme fiscale

Il est trop tôt pour en évaluer les effets, d'autant qu'ils se conjuguent avec ceux de la crise sanitaire. Deux éléments peuvent être signalés (tome 2, p. 93) : pour l'impôt foncier, le budget 2020 correspond approximativement aux comptes 2020. On constate un transfert de l'impôt foncier des PP à l'impôt foncier des PM : vu que l'impôt foncier est dorénavant également appliqué aux PP et que la fiscalité des PM est attractive, certains acteurs ont transféré leur patrimoine immobilier dans une société ; l'impôt foncier des PM est supérieur au budget de 1'104'681 francs, alors que celui des PP est inférieur de 1'834'491 francs ; cela se compense à peu près. Le budget prévoyait 35'000'000 francs pour l'impôt direct à la source, les comptes sont de 29'422'482 francs ; de même, 182'000'000 francs d'impôt direct sur les PM avaient été budgétés, alors que les comptes sont de 149'702'471 francs. Un sixième de la valeur prévue a donc été perdu sur ces deux impôts entre le budget et les comptes 2020. Enfin, la contribution prélevée sur les salaires et la contribution aux impôts fonciers restent extrêmement stables. Un des bénéfices de la réforme fiscale est qu'elle a permis d'apporter 60 millions de francs de recettes consolidées, non soumises à la fluctuation conjoncturelle. Un élément de stabilité important a donc été introduit.

Impôt foncier PP

Il avait été argumenté que les sociétés immobilières seraient liquidées dans le patrimoine privé, or le mouvement inverse s'est produit. Puisque de toute manière il faut maintenant payer l'impôt foncier, il est plus simple de le transférer au niveau des sociétés immobilières, aussi en termes de gestion. Lorsqu'une personne vend une société immobilière, elle est soumise à l'impôt sur les gains immobiliers.

Effectifs du service

Huit postes ont été mis en suspens, car l'activité d'accueil du SCCO a été allégée, les guichets ayant dû fermer. À cause de la crise sanitaire, des engagements ont dû être reportés, ce qui explique aussi le décalage entre le budget et les comptes 2020 (130,90 EPT prévus, 122,20 EPT effectifs). Les personnes qui travaillaient pour le SCSP ont inscrit leurs heures dans la comptabilité analytique : il y a eu 735 heures internes dédiées à la Covid-19 (tome 2, p. 93). Les charges salariales sont restées comptabilisées au SCCO.

Télétravail

Il semble avoir apporté une certaine efficience/qualité des prestations rendues. Il a été remarqué que l'efficience augmentait : les taxations se sont faites plus vite, sous réserve cependant de la qualité, d'où une vérification par le contrôle qualité. Des pointages/contrôles qualité sont menés ; la qualité est concrètement vérifiée par rapport à des échantillons.

Sociétés au bénéfice d'un allégement au 31 décembre 2020 (tome 2, p. 87)

La décision du Grand Conseil dans le cadre de la réforme fiscale a confirmé qu'il s'agissait d'un outil exceptionnel : l'objectif est respecté, car seules quatre sociétés en bénéficient aujourd'hui. Cet outil reste cependant extrêmement important pour quelques dossiers stratégiques du canton.

Dans les années 1980 et jusqu'au début des années 2000, le *clawback* était mal vu en Suisse, mais cela a changé et il s'agissait d'attirer des sociétés. Ces allégements concernent de grosses sociétés. Le SCCO a mis en place des directives et ne prend aucune décision d'allégement sans l'avoir soumise au chef du département au préalable.

Intérêt moratoire

La Confédération a suspendu l'intérêt moratoire de mars à la fin de l'année 2020. Au niveau cantonal, il n'a pas forcément été suspendu, mais des arrangements ont été conclus sur simple appel téléphonique. Il faut relever par ailleurs que le taux d'encaissement n'a pas baissé. Toutes les procédures (rappels, sommations et intérêts) ont été suspendues de mars à juin 2020 dans le canton.

Impôt sur la fortune

Certains partis politiques montrent des velléités d'y toucher. Selon des analyses récentes, les cantons de Zoug et de Schwytz retirent des résultats positifs de la concurrence fiscale et leur nombre de millionnaires a augmenté de manière significative, un exemple de conséquences positives de l'attractivité de l'impôt sur la fortune, notamment comme facteur de domiciliation. C'est une question de modèle de développement. Zoug, à proximité immédiate du cœur financier et économique de la Suisse (Zurich), a fait le choix de se greffer sur lui ; cependant, il dispose de peu d'infrastructures et de services publics, et d'aucune université. S'il s'agit d'une histoire à succès au plan fiscal, ce n'est pas forcément le cas dans d'autres domaines. De plus, ce modèle ne pourrait pas être reproduit partout en Suisse. Dans le canton de Neuchâtel, un tel modèle paraît difficilement envisageable, notamment faute de poumon économique à proximité immédiate, mais aussi parce que l'histoire est très différente de celle du canton de Zoug – elle renvoie plutôt au développement industriel d'une région montagneuse qu'à un bord de lac proche d'un grand centre. L'analyse est correcte, mais ce n'est pas un modèle à préconiser pour Neuchâtel.

Réforme du système de taxation au niveau mondial impliquant que l'impôt soit payé là où la valeur ajoutée a été créée

La Suisse s'adaptera sans doute aux pressions internationales au niveau mondial, si cela est imposé (comme la crise de 2008 a engendré la fin du secret bancaire). L'idée du président des États-Unis est de procéder à une imposition minimale des entreprises au niveau mondial, ce qui générerait une uniformisation. Au plan suisse, l'imposition des PM est maintenant globalement alignée à environ 15%, il y a une tendance à l'uniformisation. Au plan international, le modèle fiscal

est en train de changer, car les flux de capitaux circulent beaucoup plus qu'avant et se délocalisent. Globalement, cela risque donc de bouger et de mettre une pression sur tous les acteurs du système. À un moment donné, si les sociétés continuent d'augmenter leurs richesses sans en redistribuer aux États par l'impôt, ce sera la catastrophe. Pour l'éviter, il se pourrait qu'il y ait une augmentation de la pression pour obtenir un meilleur contrôle et une fiscalité plus juste au niveau international. Il se peut qu'un taux minimal soit un jour appliqué au niveau international.

Service de la santé publique (SCSP)

En exceptant la crise sanitaire, un point non négligeable de la gestion du SCSP en 2020 a été le déménagement du service, qui occupait jusqu'à fin 2019 des locaux peu adaptés et a été relocalisé début 2020. L'année 2020 a marqué l'indépendance du domaine de promotion et prévention de la santé. Autonomiser ce domaine a permis de lui donner une meilleure visibilité ; son développement ne dépendra plus de l'intérêt du médecin cantonal. Un certain nombre de compétences ont été clarifiées, notamment les tâches du pharmacien cantonal.

Parmi les réalisations de l'année 2020, un point intéressant est le contact avec des communes pour faire un état des lieux de leur couverture médicale de premier recours, anticiper la mise en service et l'installation de nouveaux cabinets, et les sensibiliser aux facteurs d'attractivité des médecins. Dans le domaine « promotion et prévention », des liens très forts ont également été tissés avec les communes ; des trajectoires concernant tout ce qui existe sur leur territoire en termes de production de santé leur ont été proposées. Beaucoup de travaux ont été menés dans le domaine hospitalier (poursuite des travaux sur les prestations d'intérêt général (PIG), fixation tarifaire, planification hospitalière, etc.). Toute une politique continue aussi d'être discutée concernant la réponse au vieillissement démographique (domaine des établissements médico-sociaux (EMS) et des soins à domicile), notamment au travers de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile.

Comptes 2020

Si on excepte la Covid-19, la situation a été maîtrisée (la gestion de la crise sanitaire a cependant amené des charges exceptionnelles). Les charges de personnel et de biens se situent en deçà du budget, notamment à cause de vacances de postes et de la réorientation de l'activité vers la gestion de crise. Les subventions se situent 1% au-dessus du budget. Au niveau des investissements, la certification de la structure porteuse du dossier électronique du patient (DEP) vient d'arriver, ce qui représente une avancée significative.

La crise de la Covid-19 a amené un doublement des effectifs. Les montants utilisés pour la gestion de la crise sanitaire présentent un total général de 56'187'221 francs.

Dossier électronique du patient (DEP) (tome 2, p. 95)

La « préparation du lancement d'un projet de soins coordonnés » renvoie à l'idée de recruter une cohorte de patients diabétiques ainsi que les médecins traitants et le personnel de santé s'y rapportant, pour tester l'utilisation réelle du DEP, c'est-à-dire la fonctionnalité des modules, la manière dont les patients utilisent cet outil, etc. Il s'agit de tester le système et de voir les améliorations possibles.

Prestataires ambulatoires (tome 2, p. 96)

Le nombre élevé (27) de physiothérapeutes autorisés à pratiquer est lié à la régularisation de situations : durant la pandémie, les physiothérapeutes se sont annoncés pour obtenir des masques auprès du SCSP, qui a pu constater à cette occasion que nombre d'entre eux exerçaient sans autorisation.

Labellisation d'appartements avec encadrement (tome 2, p. 97)

Il y a eu de mauvaises surprises. L'intention de labelliser était parfois exprimée par les promoteurs, qui rechignaient au moment de la mise en œuvre. Il s'agit de sensibiliser les promoteurs. Le but n'était pas de mettre en place un régime d'autorisations au sens des institutions de santé. Dès le début, il s'est agi de labelliser, mais non d'autoriser formellement. Il y a un intérêt à voir émerger un maximum d'appartements avec encadrement labellisés, notamment pour garantir la qualité des prestations. En principe, il y aura des quotas à atteindre par commune et par région, dans lesquels ne seront intégrés que les appartements labellisés. Les appartements non labellisés n'y figureront pas, si bien que les communes devraient trouver d'autres espaces sur leur territoire pour atteindre les quotas ; elles ont donc tout intérêt à appuyer l'État dans cette démarche.

Mise en consultation des projets de modification des règlements sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI)

Le RASI est une disposition ancienne, qui n'est plus adaptée au paysage des soins à domicile et aux exigences en termes de direction et de management des EMS. Il a fallu adapter la législation et fixer un cadre contraignant. Une première version du projet, maintenant en travail suite aux recommandations émises, a circulé auprès des partenaires.

Convention collective de travail (CCT) des EMS

Il n'y a quasiment plus un EMS sous contrat de prestations avec l'État qui n'applique pas la CCT (en général). Ils ont quasiment tous renoncé au modèle des conditions générales de travail (CGT) pour se rallier à la CCT.

Activité hospitalière

Un rapport de 40% contre 60% entre le haut et le bas du canton de Neuchâtel pour les interventions chirurgicales sérieuses est à peu près respecté, si on excepte les activités « femme et enfant ».

RHNe

La recapitalisation, la reprise des immeubles, etc. pourraient être une source de coûts qui va péjorer le plan financier et des tâches (PFT) jusqu'en 2024-2025. L'hôpital en tant que tel ne va pas péjorer le PFT. Par contre, les coûts de la santé et des hôpitaux en général vont le faire. Un très important travail a été mené pour identifier et réduire le coût des PIG dans le canton : l'enveloppe des PIG pour RHNe, déjà passée de 78 à 48 millions de francs, va encore diminuer à 43 millions de francs. Cependant, les prestations et leur coût vont continuer de croître, notamment parce qu'il y a d'importantes incitations à augmenter les volumes de prestations. On ne tend pas vers une stabilisation, mais vers une augmentation des coûts. Dans le modèle financier introduit par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), le patient et le prestataire ont tous deux intérêt à ce que le volume des prestations augmente, ce qui est forcément catastrophique. Un autre modèle serait préférable, qui met l'accent sur une planification organisant la présence de prestataires sur le territoire, avec une dimension politique faisant des choix d'organisation du système de santé sur le territoire, financé par l'État *a minima* ; le financement au volume y représenterait un coût marginal. Avec le système actuel, la croissance des prestations et de leurs coûts est ingérable. De plus, avec le dossier européen, la Suisse est dans une impasse. Or, si la Suisse se prive d'un accord avec l'Union européenne, ce sera une catastrophe pour son économie. La conséquence est qu'elle va être obligée de signer un accord avec l'Union européenne, qui mettra en péril les conditions de travail et diminuera peut-être le pouvoir d'achat et les salaires des Suisses. Pour alléger les coûts des ménages, il faudrait alors diminuer les coûts de l'assurance-maladie et changer de modèle : il faut introduire une vraie assurance sociale qui allège le poids des ménages et permet de maîtriser les coûts de la santé.

Recrutement hors frontières

Le système de santé du canton ne peut fonctionner sans recruter à l'extérieur des frontières cantonales. Il y a un manque de coordination dans le domaine de la santé et il faudrait être plus conscient des besoins en Suisse sur le plan sanitaire. Il faudrait aussi mettre l'accent sur la formation.

Projets gérés par crédit d'engagement (tome 2, p. 102)

La phrase « la mise en œuvre de RHNe n'a pas nécessité de participation étatique » surprend, étant donné les frais inhérents à la transition. Lorsque le budget a été fait, ce n'était pas RHNe spécifiquement qui était concerné par la participation, mais trois hôpitaux. Le crédit sollicité du Grand Conseil partait de l'idée qu'il y aurait, pour la mise en œuvre, des coûts dans l'Hôpital qu'il faudrait subventionner et des coûts pour l'accompagnement de mandats externes au SCSP. Le crédit se composait de deux parts : celle destinée au subventionnement de l'Hôpital (coûts de constitution) et celle destinée au service. La première a été largement dépensée dans les coûts internes de mise en œuvre et subventionnée par l'État, mais, pour l'autre, il n'a pas fallu mobiliser autant de ressources que budgété.

Service des bâtiments (SBAT)

Les chiffres ne montrent pas qu'il y a eu un véritable tsunami au sein des ressources humaines (RH) du SBAT : 5 départs, 8 arrivées et 2 mutations – un grand chamboulement sur une équipe d'une

trentaine de personnes. Le SBAT commence à être victime de son succès : plusieurs projets entrent dans une phase de concrétisation, ce qui demande des investissements immobiliers très importants.

Le compte de résultats se situe plus ou moins à l'équilibre. Au niveau des RH, les délais de carence dus au renouvellement du personnel expliquent la différence entre le budget et les comptes. Au niveau des charges, la recherche d'un certain équilibre se poursuit en ce qui concerne l'entretien du patrimoine immobilier de l'État. Avec 1,4 milliard de francs de valeur ECAP, il serait correct de disposer de 14 millions de francs par année (1% de la valeur patrimoniale) pour l'entretenir dignement (aujourd'hui, il n'y a que 0,5% à disposition). D'entente avec le chef de département, cet entretien sera à l'avenir en partie supporté via les investissements. Maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine immobilier est d'autant plus important que l'assainissement énergétique des bâtiments sera prochainement à l'ordre du jour.

Le projet de gestion via les commandes plutôt que via les factures alourdit les procédures, ce qui demande des ressources supplémentaires et ne simplifie donc pas la tâche.

Planification générale des investissements

Le domaine Projets du SBAT a un grand nombre de dossiers à traiter. Pour plusieurs projets, les années 2020-2021 constituent une période de préparation, qui va déboucher sur une phase de réalisation à partir de 2022. L'assainissement du CPLN est quasiment bouclé, il a fallu une dizaine d'années pour le mener à bien. Le Lycée Denis-de-Rougemont a été le premier bâtiment concerné par le rapport sur l'assainissement du patrimoine adopté par le Grand Conseil début 2020. Le regroupement et l'assainissement du Lycée Jean-Piaget est un dossier d'importance : le rapport, en discussion en commission parlementaire, devrait passer devant le Grand Conseil prochainement. Le dossier relatif aux archives cantonales est un sujet d'importance : le crédit d'études vient d'être validé par le Grand Conseil, un concours d'architecture sera organisé prochainement, puis un crédit de construction sera proposé. Le dossier du Centre d'entretien des routes des Montagnes (CERM) porte sur la construction d'un bâtiment ; un concours sera organisé tout prochainement. Le dossier phare est celui d'UniNE : un crédit d'étude, qui permettra par la suite l'organisation d'un concours en deux phases, vient d'être voté par le Grand Conseil. Si, en 2020, les montants d'investissements immobiliers étaient encore assez faibles (7'565'453 francs), les projections prévoient une hausse conséquente (environ 18 millions de francs en 2021, 37 millions de francs en 2022, etc.). La tendance actuelle est donc une croissance de l'activité du SBAT.

La Covid-19 a eu un impact négligeable sur le service. Aucun chantier n'a véritablement été stoppé, même s'il y a eu quelques problèmes de renouvellement des matériaux et que certains investisseurs privés ont ralenti la cadence. De l'aide a été apportée aux services qui en avaient besoin, notamment en mettant à disposition du matériel de protection et des surfaces.

Les chiffres présentés ne reflètent pas une frénésie dépensière soudaine, mais bien une volonté – largement soutenue par le Grand Conseil – de relever le défi de l'assainissement énergétique des bâtiments et de la revalorisation du patrimoine. Plusieurs assainissements sont le fruit de réorganisations de certains lieux (par exemple le regroupement des lycées) décidées en amont. Les montants représentent une planification estimative du SBAT, les chiffres ne sont pour la plupart pas encore validés au niveau du Conseil d'État. Le compte de résultats ne pourra pas, sur les quatre à six années à venir, accueillir 7 millions de francs de plus par année pour l'entretien du patrimoine. La réflexion menée à cet égard propose de distinguer l'entretien courant (qui entre dans le compte de résultats) et l'entretien constructif (qui pourrait être considéré comme un investissement).

Cellule foncière

Le poste de coordinatrice de la cellule foncière est rattaché au secrétariat général du DFS, et non au SBAT.

Bâtiment Cadolles 9

Le permis de construire est attendu d'un instant à l'autre. Les équipes sont prêtes à commencer les travaux. L'ECAP finance la construction du bâtiment, l'État finance les aménagements et les installations nécessaires au bon fonctionnement du *data center*.

Microcity

Pour un certain nombre de postes financiers, les charges et salaires sont déplacés sur l'enveloppe spécifique de Microcity. Ces charges et salaires ne sont pas intégrés au niveau du SBAT. Microcity

bénéficie d'une gestion particulière. Les charges sont bien considérées au SBAT, mais uniquement dans la comptabilité financière, pas dans la comptabilité analytique.

Assainissement des façades d'UniMail

Les échafaudages seront bientôt enlevés du bâtiment de l'animalerie, qui sera entièrement recouvert de panneaux solaires, une première cantonale. En principe, à la fin de l'année 2021, le dossier UniMail sera clos. En 2022, il s'agira de nettoyer les environs suite aux travaux.

Demande du CCFI à propos du contrôle des risques

Le SBAT dispose déjà d'un descriptif très clair des processus, élaboré en 2013 suite à la réorganisation de la gestion du patrimoine. La situation sera encore améliorée, plus de résultats seront montrés d'ici peu. Si le SBAT ne satisfait pas encore aux exigences du CCFI, la base existante permet déjà de bien gérer les processus principaux.

Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN)

L'activité du SIEN en 2020 s'est focalisée sur la gestion de la crise sanitaire, durant laquelle l'informatique a joué un rôle clé, notamment de par la mise en place du télétravail. Il a fallu mettre en place d'importantes infrastructures pour répondre au semi-confinement, avec différentes mesures opérationnelles. En parallèle, il a fallu déployer de nombreux services pour accompagner logistiquement la gestion de la crise. En conséquence, du retard a été pris dans la gestion courante.

Le processus de fusion SIEN-CEG a bien débuté, mais le télétravail a ensuite causé un éclatement des collaborateurs/collaboratrices. On relève une grande quantité d'heures supplémentaires pour la gestion de la Covid-19, une lourde charge de travail et une grosse fatigue chez les collaborateurs/ collaboratrices. Il y a eu une très forte demande des utilisateurs pour poursuivre le télétravail et l'utilisation d'outils collaboratifs (visioconférence, etc.) ; c'est véritablement un élément fort de l'année 2020.

Un deuxième élément fort a frappé lors des élections communales du 25 octobre 2020, durant lesquelles l'utilisation du module de scannage dans le logiciel SyVOTE a posé un problème technique. Les problèmes se sont enchaînés jusqu'à la fin d'après-midi ; la décision a finalement été prise de reporter l'annonce du résultat. Ce blocage était dû à une erreur de développement qui a impliqué que le nombre de fichiers ouverts simultanément a dépassé la limite de 16'384 définie au niveau du système d'exploitation Windows. Cet incident a eu des répercussions négatives : une séance extraordinaire de la commission de gestion (COGES) a été organisée pour présenter en détail les problèmes et envisager des solutions. Ce logiciel a depuis été corrigé et la situation est maintenant sous contrôle.

Le rapport complémentaire sur la prolongation du schéma directeur, qui constituait une étape dans la stratégie 2016-2020, a été véritablement bien accueilli par le Grand Conseil ; cela a rassuré le SIEN et montré que la confiance n'était pas rompue entre l'informatique et le législatif. Un prochain schéma directeur sera établi pour les années 2024 et suivantes. 2020 a aussi été l'année d'un nouveau record concernant le nombre d'utilisations du Guichet unique (GU) ; différentes prestations ont été développées (tome 2, p. 114) et une vision stratégique a été définie. Concernant le système de gestion principal au niveau de l'État (SIGE), passablement de migrations se sont poursuivies pour les partenaires en 2020. Il y a aussi eu un transfert technologique de la base de données ORACLE vers SAP HANA. Concernant les impôts, des adaptations permettant de mettre en œuvre le nouvel impôt foncier des PP ont été mises en production à la fin de l'année 2020. Le développement d'un nouveau système pour la taxation des PM a aussi été mis en place. Il est à terme prévu d'intégrer la perception dans SAP. Concernant l'informatique de police, on relève aussi des développements : « l'application mobile a été mise à jour, apportant dans sa nouvelle version la possibilité d'interroger InfoPol et les bases centrales de la Confédération » (tome 2, p. 115). Pour les amendes d'ordre, un nouveau système permettra « la saisie d'une amende depuis un appareil mobile, son transfert automatisé dans un système de gestion informatisé ainsi que l'émission d'une amende d'ordre avec QR-code ». Il y a aussi eu le renouvellement de la plateforme de l'aide sociale et le développement d'applications dans ce domaine. Enfin, concernant les communes, des activités importantes ont eu lieu pour la préparation des fusions à la fin de l'année 2020.

Personnel

Il a fallu tenir en haleine l'ensemble du personnel, revisiter la façon de communiquer et essayer de maintenir la communication.

Compte de résultats

Le résultat d'exploitation du SIEN se solde par un excédent de revenus, pour 5'460'945 francs. Les recettes sont supérieures de 1'676'000 francs au budget prévu. Cela est dû à une augmentation des services (+1'754'000 francs) et des ventes (+471'000 francs), alors que les recettes sur prestations propres sont inférieures au budget (-549'000 francs).

Charges

Les charges de personnel sont inférieures au budget de 342'553 francs, dont 2 EPT non repourvus suite à des départs et 2,45 EPT reportés en 2021. Il y avait 164,35 EPT budgétés, contre 159,70 postes occupés aux comptes. Les charges du groupe 31 ont été inférieures au montant prévu ; cet écart s'explique principalement par une diminution de 2,6 millions de francs pour la maintenance des infrastructures et des solutions informatiques.

Projets gérés par crédits d'engagement

La sécurisation de l'outil informatique est importante. Le développement des systèmes d'information 2016-2020 a subi des reports, notamment sur les projets Impôts et JURIS. Pour le renouvellement des infrastructures informatiques, on relève un report concernant la mise à jour des infrastructures centrales.

Conséquences de la crise sanitaire

Outre les charges de personnel (heures supplémentaires), on relève certaines autres charges matérielles, mais cela représente peu d'argent par rapport à tout ce qui a été déployé. L'argent public n'a pas été dilapidé : au contraire, il a été travaillé avec les moyens à disposition. Il y a eu des charges salariales conséquentes en termes d'heures supplémentaires pour la gestion de la crise (tome 2, p. 120).

Micro-solutions pour la vaccination (SMS, applications)

Elles sont aussi l'œuvre du SIEN. De nombreuses solutions ont été mises en place en collaboration avec le SCSP, notamment pour les activités de suivi, de traçage et de vaccination.

L'informatique représente l'enjeu stratégique. Lors de la prochaine législature, il faudra rédiger une loi sur l'informatique publique, qui ancrera ce support essentiel à toute l'activité de l'État. Il s'agit de se mettre en état de relever les défis d'une génération numérique.

Bâtiments

De nombreuses discussions ont eu lieu avec prévoyance.ne, l'hébergeur de certains locaux actuels, qu'elle veut démolir. Le SIEN pourra les conserver jusqu'à la mise en service du site de Cadolles 9 ; une convention a été signée, il pourrait y avoir quelques coûts.

Évolution du guichet unique (GU)

Suite à la votation de mars 2021, il n'y aura pas d'identité numérique fédérale. Si le peuple suisse ne veut pas d'identités numériques, leur développement doit s'arrêter, mais ce n'est sans doute pas une bonne interprétation du vote. Le peuple veut que les collectivités publiques jouent un rôle plus clair dans la définition d'une identité numérique. Le message de la population est qu'elle désire que les pouvoirs publics assurent une solution pour la gestion de ces identités. Il ne faut pas arrêter tout le développement. Il s'agit d'un sujet sensible ; cependant, il est vrai que tout le monde utilise des identités numériques, on vit aujourd'hui avec des identités numériques privées multiples. Il semble impossible, à moyen terme, de ne pas accepter de multiples identités numériques.

Matériel informatique privé de télétravail

L'État n'opte pas vraiment pour la voie de financer les outils de télétravail privés des collaborateurs/collaboratrices. L'idée est plutôt de leur fournir des postes de travail professionnels. L'objectif est d'atteindre 80% de postes de travail portables.

Contribution du SIEN à la réduction du déficit structurel à venir

Le SIEN n'a « *pas de gras* » ni de marge de manœuvre en vue d'une réduction des effectifs, des prestations ou des finances, surtout étant donné les demandes croissantes d'informatique. Quant à la consolidation des applications au niveau fédéral, souhaitable, il faudrait que la Confédération prenne ses responsabilités pour financer les services informatiques de base au même titre que les routes. Quant au passage d'ORACLE à SAP HANA, le système sera allégé (et donc dé-complexifié)

en éliminant ORACLE. Le mouvement vise à réduire la complexité du système, pas à le rendre plus ingérable.

Service des communes (SCOM)

Dette par habitant (Données consolidées de l'ensemble des communes, tome 2, p. 122)

Le passage de 8'231 francs en 2014 à 3'078 francs en 2019 s'explique ainsi : jusqu'en 2017, il s'agit de la dette brute par habitant (dette à court et long terme divisée par la population du canton au 31 décembre). À partir de 2018, il s'agit de la dette nette par habitant ; de plus, il y a eu retraitement du patrimoine financier.

3.7.3. Conclusion

BRAVO et MERCI à tous les acteurs du DFS (dirigeants et collaborateurs) pour leur engagement HORS NORME et d'avoir pu et su gérer les conséquences inédites de la pandémie de la Covid-19 : REMARQUABLE ! La sous-commission remercie le chef de département et tous les intervenants pour leurs réponses claires et précises aux différentes questions posées, ainsi que de la qualité et de la pertinence des documents remis.

3.8. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

Rapport de la sous-commission du DJSC

3.8.1. Généralités

Les membres des sous-commissions des finances et de gestion se sont réunis le jeudi 30 avril 2021 en présence du chef du département, du secrétaire général, du responsable financier ainsi que, successivement, des chefs des services du département afin de discuter des chiffres et éléments de gestion de l'exercice 2020. L'analyse d'un bouclement se fait généralement, en premier lieu, par une comparaison avec les chiffres du budget et ceux des années précédentes. Cette année, au vu des effet financiers et comptables de la pandémie de la Covid-19 et sans en faire une obsession, force est de constater que cette méthodologie n'est pas applicable. Les éléments de gestion et organisationnels « de crise » ont donc pris une place prépondérante dans les travaux des sous-commissions. En raison des considérables variations enregistrées, cet exercice est donc difficilement comparable aux précédents, tout comme il le sera certainement avec les suivants.

Chiffres clés

Par rapport au budget, les comptes 2020 se péjorent de 4,6 millions de francs (-2,59%). Les charges augmentent de 40,5 millions de francs (16,8%) tandis que les revenus sont supérieurs de 35,9 millions de francs (+56,1%). La péjoration finale est donc moindre en regard des très fortes variations enregistrées.

	CO19	BU20	CO20	ECARTS	%
DJSC	**163'143'277**	**176'826'768**	**181'411'752**	**4'584'985**	**2.59%**
Charges	**241'428'624**	**240'725'573**	**281'183'565**	**40'457'992**	**16.81%**
30 : Charges personnel	104'785'604	94'751'411	108'018'902	13'267'491	14.00%
31 : Ch.biens & services	25'973'150	27'442'550	45'980'801	18'538'251	67.55%
33 : Amortissements PA	2'278'066	4'311'864	3'067'127	1'244'737	28.87%
34 : Charges financières	1'751	2'200	1'439	761	34.60%
35 : Attrib fds/ fin spc.	381'930	450'000	420'786	29'214	6.49%
36 : Charges de transfert	96'910'055	98'052'563	103'570'338	5'517'776	5.63%
37 : Subv. à redistribuer	918'315	600'000	3'014'963	2'414'963	402.49%
39 : Imputations internes	10'179'753	15'114'985	17'109'209	1'994'224	13.19%
Revenus	**-78'285'347**	**-63'898'805**	**-99'771'813**	**-35'873'008**	**56.14%**
41 : Patentes/concessions	-176'479	-200'000	-182'859	17'141	8.57%
42 : Taxes	-46'424'573	-46'549'864	-64'045'844	17'495'980	37.59%
43 : Revenus divers	-1'435'722	-1'364'500	-2'262'172	897'672	65.79%
44 : Revenus financiers	-4'447'365	-4'163'000	-4'102'419	60'581	1.46%
45 : Prélèvements fonds	-158'652				
46 : Revenus de transfert	-14'743'678	-14'389'036	-14'730'349	341'313	2.37%
47 : Subv à redistribuer	-918'315	-600'000	-3'014'963	2'414'963	402.49%
49 : Imputations internes	-9'980'563	3'367'595	-11'433'206	14'800'801	439.51%

Dès 2020, l'écart statistique global du groupe 30 « charges de personnel » est ventilé dans le budget des services de l'État en catégorie 39. Aux comptes, ces montants s'intègrent dans le réel des charges salariales des services. Auparavant, un écart statistique global était enregistré au SRHE lors du processus budgétaire, puis se corrigeait naturellement lors du bouclement, par la juste répartition dans les différents départements et services.

3.8.2. Groupes de dépenses (budget de fonctionnement avec subdivisions en charges par nature)

Charges de personnel, groupe 30 (+11'932'000 francs)

Abstraction faite de l'écart statistique, le delta entre le budget et les comptes du groupe 30 présente un résultat favorable de 2,1 millions de francs. Plusieurs services contribuent à ce résultat. Cette économie est pour l'essentiel liée à des postes restés vacants, notamment en raison des délais de carence et/ou de recrutement, ainsi qu'aux remboursements d'assurances (accident, maternité, APS et AI), auparavant centralisés au service des ressources humaines. À cela s'ajoute l'annulation, ou le report, de nombreux cours de formation en raison de la pandémie.

Hors écart statistique, les principales variations sont :

- ***Service des ressources* humaines :** -528'000 francs, notamment dus à la réduction des charges de formation (annulation ou report de cours).
- ***Police neuchâteloise :*** +166'033 francs. Si l'effectif au 31 décembre est de 5,9 EPT inférieur au budget, l'effectif moyen réel s'est situé à 1,43 EPT en dessus du budget, compensé par des EPT d'aspirants non occupés. Le dépassement de charges salariales est dû à des primes (Covid-19), ainsi qu'à divers ajustements de provisions (vacances, épargne-temps, heures supplémentaires).
- ***Service pénitentiaire* :** -488'000 francs. L'économie réalisée provient de l'écart entre les EPT budgétés et réels (-0,4), mais surtout de la comptabilisation de remboursements d'assurances.
- ***Service de la sécurité civile et militaire :*** -198'000 francs : vacance de différents postes et remboursements d'assurances.
- ***Service de la justice :*** -115'000 francs, vacance de différents postes et remboursements

d'assurances.

– ***Service des sports :*** -109'000 francs, baisse des indemnités J+S.

Biens, services et autres charges d'exploitation, groupe 31 (+18'538'251 francs)

Déduction faite d'une écriture technique, neutre pour le résultat d'exploitation, passée au service de la justice (JUST), un écart relatif de 3,7 millions de francs est observé sur ce groupe. Les principales explications sont :

– ***PONE & CIFPOL :*** -1'587'000 francs, conséquence de la Covid-19. Réduction sur de nombreux postes, notamment sur les projets informatiques, les besoins en matériel et équipements dus à la suppression ou au report d'activités, ou encore sur les frais d'analyses criminelles et les frais d'écolage.

– ***Service de la justice :*** 21'312'000 francs, à la demande du CCFI, saisie d'une écriture de 22,2 millions de francs afin de créer un actif au bilan de l'État portant sur les avances d'assistance judiciaire. La provision exprime le risque de perte qui, dans le cas présent, est estimé à 100% et justifie la constitution d'un ducroire pour le même montant. Afin de ne pas impacter le résultat d'exploitation, la nature 42 est créditée d'un montant équivalent. Hormis cette écriture technique, on constate une diminution des pertes sur créances de l'ordre de 1,1 million de francs, liée à un changement dans le report des pertes de la part de l'office du recouvrement général de l'État (OREE). Avec la disparition des ordonnances pénales administratives en 2019 et leur remplacement par des ordonnances pénales du Ministère public, la répercussion des pertes a lieu plus tard dans le processus de l'OREE, soit à la fin de la procédure d'exécution de la peine financière pour les dossiers relevant d'un acte de défaut de biens. Ce différentiel d'amortissement sera lissé sur les prochains exercices.

– ***Service de la sécurité civile et militaire :*** -588'000 francs, conséquence de la Covid-19. Différence due principalement à la renonciation d'acquérir du matériel au garage, ainsi qu'à une consommation moins importante de carburants.

– ***Service pénitentiaire :*** -200'000 francs, plusieurs fluctuations, dont principalement une diminution des frais de matériel médical, en partie atténuée par une augmentation des frais de surveillance.

– ***Service des sports :*** -171'000 francs, conséquence de la Covid-19. Diminution des déplacements, ainsi que des frais en lien avec les formations.

Amortissements, groupe 33 (-1'244'737 francs)

Les montants prévus sous cette nature comptable sont du ressort du SFIN. Toutefois, les écarts par rapport au budget 2020 proviennent pour l'essentiel de :

– ***Service des poursuites et faillites :*** le budget prévoyait la mise en service au 1er janvier 2020 du logiciel informatique pour l'OP, or ce projet est retardé.

– ***Service de la culture :*** le budget prévoyait une dépense de 380'000 francs sur le projet « création moyens nécessaires LArch ». La dépense réelle ne s'est élevée qu'à 70'000 francs en 2020.

– ***Service de la sécurité civile et militaire :*** la simulation budgétaire ne permet qu'une seule date de mise en service estimée pour l'entier du crédit « achats de véhicules », alors qu'au réel, chaque véhicule est activé au moment de son acquisition.

Attribution aux financements spéciaux/fonds, groupe 35 (-29'214 francs)

Pour 2020, le résultat du Fonds PCi présente un excédent de 395'986 francs, qui permet une augmentation équivalente de sa fortune.

S'agissant du Fonds pour les abris, la différence provient d'une modification de la législation fédérale. Depuis 2020, la facturation pour la dispense de construction d'un abri s'effectue au début des travaux et non plus lors de l'octroi du permis de construire, ce qui entraîne un décalage des encaissements des contributions, dont la plupart interviendront en 2021. Ce décalage temporel au niveau des recettes (nature 42) implique qu'il n'y a pas de virement à la fortune du fonds.

Charges de transfert, groupe 36 (+5'517'776 francs)

Cette nature comptable a été tout particulièrement touchée par la crise sanitaire :

- ***Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte :*** +5'162'000, aides Covid-19 prévues pour les partenaires neuchâtelois et hors canton (rapport 20.048) ;
- ***Service de la culture :*** +1'444'000 francs, aides Covid-19, part cantonale ;
- ***Service de la justice :*** -1'200'000 francs, diminution du nombre d'amendes d'ordre infligées par les communes durant le confinement et moins d'émoluments reversés à la Confédération pour les documents d'identité ;
- ***Service des sports :*** +500'000 francs, atténuation des conséquences de la crise de la Covid-19 dans le domaine du sport neuchâtelois. Crédit supplémentaire octroyé par le Conseil d'État en période extraordinaire.

Subventions à redistribuer, groupe 37 (+2'414'963 francs)

Il s'agit des subventions fédérales reversées par le service de la culture. La Confédération a versé au canton 2,2 millions de francs dans le cadre des indemnisations Covid-19.

Imputations internes, groupe 39 (+1'994'224 francs)

Cette variation découle pour l'essentiel du fait que, dès 2020, l'écart statistique global du groupe 30 est réparti sur l'ensemble des services de l'État en catégorie 39. Au niveau des comptes, ces écarts statistiques se résorbent au travers des charges salariales réelles des services.

3.8.3. Groupes de revenus

Taxes, groupe 42 (-17'495'580 francs)

Comme relevé pour le groupe 31, cet écart important découle principalement de l'écriture liée aux avances pour l'assistance judiciaire. Toutefois, déduction faite de ces 22,21 millions de francs, on constate une baisse réelle de 4,7 millions de francs pour cette catégorie de revenus, quasi totalement imputable à la crise de la Covid-19. Les principaux écarts sont :

- ***Service de la justice :*** contrepartie de l'écriture technique énoncée sous nature 31. Par ailleurs, la crise sanitaire a eu pour conséquence une diminution de 2'465'000 francs au niveau des amendes d'ordre infligées. En effet, pendant le confinement, les communes n'ont presque plus infligé d'amendes d'ordre concernant les infractions à la LCR. De plus, avec le télétravail, le nombre de véhicules sur la route a fortement baissé, ce qui a engendré une diminution du nombre d'infractions, et en particulier celles concernant les excès de vitesse. Ceci a également entraîné une diminution des ordonnances pénales d'environ 2'000 affaires par rapport à celles prévues initialement.
- ***Service de poursuites et faillites :*** -626'000 francs, conséquence de la Covid-19. Les émoluments ont sensiblement diminué, mais cette réduction a été atténuée par la comptabilisation, pour la première fois à la demande du CCFI, d'un transitoire pour la fin du mois de décembre.
- ***Police neuchâteloise :*** -542'000 francs, conséquence de la Covid-19. Baisse des demandes d'engagement de personnel policier, et donc d'émoluments, en raison des annulations de manifestations.
- ***Service pénitentiaire :*** -236'000 francs, pour l'essentiel, moins de recettes des ateliers ainsi que moins de remboursements des assurances-maladie ;
- ***Fonds des abris PC :*** -412'000 francs, explication donnée sous nature 35.

Revenus divers, groupe 43 (+897'672 francs)

- ***Service pénitentiaire :*** +393'000 francs, pour l'essentiel, cette recette supplémentaire provient de la facturation des délégations de compétences (exécution de peines pour d'autres cantons), toujours très difficiles à évaluer.

- ***Fonds de la protection civile :*** +387'000 francs, il s'agit principalement de subventions fédérales extraordinaires versées par la Confédération pour les intervenants de la protection civile dans le cadre de la pandémie. À cela viennent s'ajouter des recettes pour la vente de véhicules, ainsi qu'une subvention de la Confédération en compensation des frais payés pour la désaffectation d'un abri à Corcelles.
- ***Service juridique :*** +294'000 francs, liquidation d'une longue procédure judiciaire (vente d'un immeuble) et facture liée à des conseils donnés à l'ECAP.

Revenus de transfert, groupe 46 (+341'313 francs)

Différents éléments, positifs ou négatifs, composent cette variation, notamment :

- ***Service pénitentiaire :*** 777'000 francs, nombre total de journées (exécution et détention avant jugement) réelles légèrement inférieur au budget. Cependant, la part des journées d'exécution se révèle plus élevée que prévu. Le tarif de l'exécution étant quasiment le double de celui de la détention avant jugement, une recette supplémentaire est générée.
- ***Service de la justice :*** -415'000 francs, forte diminution du nombre de demandes de renouvellement pour les documents d'identité.
- ***Service des ressources humaines :*** 322'000 francs, écart provenant du produit de la taxe CO_2. Les montants varient fortement d'une année à l'autre (Comptes 19 : 460'000 francs, Comptes 18 : 525'000 francs, Comptes 17 : 282'000 francs). En 2020, 187'000 francs ont été perçus, alors que 525'000 francs avaient été budgétés.
- ***Service d'accompagnement et hébergement de l'adulte :*** 260'000 francs, remboursements d'institutions hors canton pour des décomptes finaux 2017/2018/2019. Des décomptes datant pour certains de plusieurs années n'étaient pas prévisibles, ce d'autant plus que la tendance est à une hausse de prix généralisée liée au vieillissement de la population et aux données démographiques, lesquelles touchent d'ailleurs également les institutions neuchâteloises.

Subventions à redistribuer, groupe 47 (+2'414'963 francs)

Voir commentaire sous rubrique 37.

Imputations internes, groupe 49 (-1'480'801 francs)

Cette augmentation des revenus provient de la contre-écriture passée en négatif dans le budget du SRHE afin de neutraliser les sommes réparties dans les services (groupe 39) de l'écart statistique. Cette méthode permet de corriger le résultat du DJSC des effets induits par la comptabilisation, au budget, de l'écart statistique dans le seul groupe 30 du SRHE.

3.8.4. Investissements

Durant l'exercice passé sous revue, 25 projets gérés par crédit d'engagement ont fait l'objet de dépenses au sein du département.

- 15 à la police neuchâteloise (PONE) (système POLYCOM, modernisation du système d'information, mise à jour des moyens techniques) ;
- 2 au service de la culture (SCNE), concernant la deuxième étape de réfection de la Collégiale et de la mise en œuvre de la LArch ;
- 2 au service de la sécurité civile et militaire (SSCM) concernant les achats de véhicules ;
- 2 au service de la justice (JUST) pour la mise en place de l'application pour saisie des amendes d'ordre et la plateforme de saisie des données biométriques ESYSP ;
- 3 au service pénitentiaire, concernant le renouvellement de matériel/infrastructures ;
- 1 au service des poursuites et faillites concernant le logiciel de l'office des poursuites.

Le montant de dépenses nettes s'élève à 4'390'333 francs, alors que le budget faisait état d'une estimation à hauteur de 5'558'000 francs, soit un montant non dépensé de 1'167'667 francs.

3.8.5. Fonds

La fortune des fonds du département a augmenté de 420'786 francs, ce qui s'explique notamment par l'évolution des deux fonds gérés par le département, à savoir :

– Le fonds de la protection civile régionale (PCi), qui augmente de 395'986,02 francs ;
– Le fonds de contribution de remplacement des abris PC, qui augmente de 24'800 francs.

3.8.6. Examen de détail par service (en fonction des rubriques des divers chapitres)

Il est à relever que la nouvelle présentation des comptes et budgets donne aux services la possibilité d'expliquer de manière complète l'évolution des chiffres, mais également celle des missions et activités. Il est ainsi constaté que l'évolution de la présentation des comptes comporte déjà bon nombre de justifications aux écarts comptables, tout comme sur l'activité des services. De plus, la mise en place progressive, nécessitant encore quelques ajustements, d'une comptabilité analytique renseigne également sur des éléments toujours plus nombreux. À ce titre, le présent rapport de détail ne traite que des éléments les plus marquants et ayant été discutés lors des travaux des sous-commissions.

Secrétariat général

Pas d'élément particulier, celui de l'écart statistique budgétaire sur le groupe 31 ayant déjà été évoqué.

Services des ressources humaines (SRHE)

Provision heures et vacances

De par sa fonction transversale, le SRHE a été très impliqué dans les bouleversements organisationnels liés à la crise sanitaire. Outre les nombreuses sollicitations des services, de nombreuses questions d'ordre juridique (quarantaines, garde des enfants, droit aux vacances et congés) ont vu le jour avec la nécessité de passer au télétravail d'un jour à l'autre. Plusieurs milliers de demandes de renseignements sont ainsi parvenues au service. Une bourse de l'emploi interne a également été mise en place, afin de valoriser tous les potentiels et de renforcer les services les plus impactés par les effets de la crise sanitaire.

Au-delà de cet élément majeur, les missions principales et habituelles ont évidemment été assurées, et le suivi et l'avancement des projets en cours maintenus.

En termes comptables, les différentes réserves et provisions liées aux heures supplémentaires et vacances ont évolué ainsi.

La position pour heures supplémentaires a évolué de 4'165'000 francs, passant de 17'609'000 francs à 21'774'000 francs (5'111'000 francs pour les heures supplémentaires et 16'663'000 francs pour les vacances) entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020. La différence provient en majorité de la variation de la provision pour les vacances (3'908'000 francs), dont 2 millions de francs sont dus à la provision de vacances pour les enseignants (dépend du nombre de jours dus au 31 décembre de chaque année). L'évolution pour l'exercice 2020 est donc une charge complémentaire. À noter que le report du droit aux vacances (un droit annuel au maximum) a été augmenté de cinq jours au vu de la difficulté pour certains collaborateurs de prendre l'entier de leur droit en raison de la charge de travail exceptionnelle.

La provision magistrats a quant à elle diminué de 45'251'015 francs à 45'120'505 francs entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, soit une diminution nette de 130'510 francs.

Les soldes d'heures et de vacances sont intégrés dans les 177'602'778,80 francs du regroupement 204 de la page 67 du tome 1, intitulé passifs de régularisation (ou passifs transitoires).

Service juridique (SJEN)

Le service a été plus fortement touché par la Covid-19 qu'imaginé, notamment dans l'accompagnement juridique et la mise en place des mesures sanitaires (dictées par le Conseil d'État et les services).

L'année 2020 a été intense, coïncidant également avec la réorganisation progressive du service, qui rattrape malgré tout quelque peu le retard accumulé sur le traitement de dossiers ouverts, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Les indicateurs sont aujourd'hui rassurants, voyant le nombre de dossiers ouverts s'établir à 294, pour 422 dossiers entrants et 560 dossiers liquidés. L'organisation du service a évolué en quatre équipes aux compétences spécifiques dans le traitement des dossiers ; elle ne se veut donc pas très verticale, mais plus rationnelle dans la gestion des presque 30 collaborateurs (19,8 EPT).

Service de la justice (JUST)

L'ensemble des prestations du service ont été délivrées durant la période de la pandémie grâce à une réorganisation rapide des différents secteurs et, par chance, au peu d'impact sur le personnel. Dans le secteur des documents d'identité, la période de fermeture des administrations communales a même engendré une forme de suppléance de ces dernières en assumant l'entier du processus.

La baisse des amendes d'ordre et des recettes ainsi que des activités dans le domaine des documents d'identité ont eu un impact majeur sur le résultat du service. À noter que l'outil de perception des amendes a été simplifié en collaboration avec la Ville de La Chaux-de-Fonds, ce qui implique que le service ne doit plus ressaisir chaque amende, économisant ainsi du temps et réduisant le taux d'erreur. L'extension de l'utilisation de cet outil, désormais opérationnel, à d'autres communes permettrait une rationalisation accrue du laborieux travail de saisie. À cet effet, une séance d'information aux utilisateurs devrait permettre, espérons-le, l'accélération de sa mise en place.

Concernant la comptabilisation de la conversion des pertes liées aux amendes d'ordre, le changement de méthode fera l'objet d'un lissage sur trois ans.

Service de la culture (SCNE)

Le sort des acteurs du secteur culturel ayant été largement médiatisé et traité, notamment dans le rapport 20.048, les commissaires ont souhaité approfondir la gestion de l'octroi des aides.

À ce titre, un rapport du CCFI du printemps dernier faisait état de quelques approximations dans le traitement des dossiers déposés. Cet audit, réalisé au début de la mise en place du processus, a imposé de revoir les procédures et d'harmoniser les pratiques. Il faut toutefois relever, outre leur nombre, la diversité et la qualité très hétérogène des dossiers déposés, qui ont nécessité une flexibilité dans leur traitement. Au final, cet audit précoce aura été bienvenu dans la mise en place de cet exercice inédit.

Pour le service, un point positif peut malgré tout être relevé durant cette crise sanitaire, soit l'intensification des discussions avec les acteurs culturels et leurs associations. Au niveau du suivi de l'activité, le rapport bien détaillé du service aux pages 184 à 187 donne de nombreux renseignements. Les faits marquants suivants sont soulignés : la mise en consultation du rapport sur l'encouragement des activités culturelles et le montage du rapport sur le crédit d'étude pour le nouveau centre d'archivage (NCA).

Les commissaires ont également relevé les conclusions d'un deuxième rapport d'audit du CCFI sur l'activité plus générale du service. Les conclusions de celui-ci feront l'objet d'un suivi de la COGES.

Service des sports (SSPO)

Le nombre des activités sportives ayant été drastiquement diminué par la crise, il n'en reste pas moins que le service a fait l'objet de nombreuses sollicitations de la part de ses partenaires. Outre le soutien aux clubs sportifs mis en place avec la commission LoRo-Sport, la volonté de maintenir autant que possible l'accompagnement de l'activité sportive a nécessité un travail de re-planifications multiples des cours, pour, autant que faire se peut, maintenir leur tenue.

Financièrement, les chiffres sont assez éloignés des prévisions budgétaires, la diminution des postes 31, 42 et 44 étant compensée par les 500'000 francs octroyés aux clubs sportifs. L'accompagnement de ces derniers dans leur volonté de maintenir une activité sportive récréative a également engendré de nombreuses sollicitations au vu du grand nombre d'associations et clubs du canton ayant contacté le service.

Service des poursuites et faillites (SEPF)

Les impacts de la Covid-19 ne correspondent pas exactement, pour l'heure et concernant l'exercice passé sous revue, à ceux que la crise sanitaire aurait pu laisser imaginer. Ainsi, la forte baisse constatée du nombre de réquisitions de poursuites s'explique en partie par la suspension des procédures, notamment des entités étatiques.

Quant aux faillites, leur constance étonne, la baisse du nombre des faillites commerciales étant compensée par une augmentation des successions répudiées (due à davantage de décès). La baisse des émoluments encaissés est partiellement compensée par un effet transitoire, une stricte délimitation temporelle des exercices étant désormais appliquée. Pour rappel, les émoluments sont générés à 92% par les poursuites et à 8% par les faillites.

Les commissaires s'interrogent sur le recours massif à la répudiation des successions, devenue en quelque sorte la règle. Bien que la plupart ne donne pas lieu à une distribution, la part de cas avec bénéfice d'inventaire permet de couvrir favorablement les frais engendrés. En termes globaux, l'activité du service a permis de rembourser 76 millions de francs aux créanciers ayant engagé une poursuite.

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

Les institutions sous contrôle du service ont subi de plein fouet la crise sanitaire, nécessitant dans l'urgence la prise de mesures pour la réorganisation des prestations allant de l'hébergement aux prestations ambulatoires en passant par les activités occupationnelles. L'effet sur les finances des institutions a été conséquent, comme en témoigne l'évolution des enveloppes ayant par ailleurs fait l'objet du rapport 20.048.

Les tableaux suivants en donnent le détail hors effets Covid-19.

Institutions pour adultes dans le canton	Subv. 2019	Subv. 2020
Alfaset	11'980'740	12'047'425,40
FADS	2'585'660	2'258'535,58
Foyer Handicap	4'511'661	4'346'507,54
Perce-Neige	26'652'715	27'903'615,55
Maison de Vie – Couvet	2'502'862	2'753'800,00
Total au 31.12	**48'233'638**	**49'309'884,07**

Institutions liées à l'addiction	Subv. 2019	Subv. 2020
Fondation Addiction Neuchâtel	10'393'326	9'290'668,39
Ressource	594'000	549'000,00
Total au 31.12	**10'987'326**	**9'839'668,39**

Mis en place durant cette législature, le recours au dispositif JUNORAH, où 112 cas ont été traités en 2020, contre 117 personnes en 2019 et 77 en 2018, déploie ses effets dans le recours au placement des potentiels bénéficiaires.

Le projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), validé par le Conseil d'État début 2021, a également occupé le service durant sa phase d'élaboration et de consultation, nécessitant un processus de concertation avec les partenaires institutionnels.

Service pénitentiaire (SPNE)

L'enjeu principal pour le service a été d'empêcher le virus de s'établir dans les établissements pénitentiaires, impliquant la mise en place de protocoles stricts qui ont complexifié la vie des établissements et, malheureusement aussi, limité les contacts pour les détenus. Vingt aspirants policiers ont suivi une formation expresse d'agents de détention en 2020, intégrant ainsi un dispositif d'urgence prévu pour pallier tout manque d'effectif dans le personnel d'encadrement carcéral.

Si 2020 n'a pas vu de foyer de contamination majeur détecté, la crainte de l'entrée du virus dans les établissements pénitentiaires et la mise en place de mesures ont suscité des tensions. La

fermeture des ateliers explique la baisse des recettes constatées, marquant aussi la limitation des activités internes pour les détenus.

Le taux d'occupation de l'établissement de Bellevue à Gorgier atteint 99%, alors que celui de La Promenade à La Chaux-de-Fonds subit une baisse de 17%, conséquence de la diminution de l'activité des tribunaux et donc des détentions avant jugement.

L'absentéisme du personnel, notamment marqué par des incapacités de travail pour causes non professionnelles, reste préoccupant et démontre la pénibilité du travail du personnel carcéral.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Résumer l'activité du service et de sa direction à la conduite d'ORCCAN serait bien évidemment réducteur, mais nul doute que la gestion de l'organe de conduite en cas de crise a marqué de manière prépondérante le SSCM, comme en témoigne l'ensemble des projets concernant la protection de la population qui a été gelé en 2020 (environ 50 projets). Le service concentre ses activités sur la gestion de crise et sur les affaires courantes.

Police neuchâteloise (PONE)

L'année 2020 aura nécessité un redéploiement marqué des activités policières, motivé par les effets de la crise sanitaire. Largement explicitées aux pages 163 à 166 du tome 2, les activités et réalisations de la police neuchâteloise mettent en exergue les éléments principaux de l'activité. ORCCAN et Litto démontrent à eux seuls la réallocation de ressources nécessitée par la crise.

À ce titre également, la suppression des manifestations sportives et des petites et grandes fêtes populaires a permis d'être soulagé de l'astreignante et gourmande présence des agents de police.

3.8.7. Conclusions

Les commissaires de la COFI remercient le chef de département et ses collaborateurs ainsi que les chefs de service pour les réponses complètes apportées durant la séance de présentation des comptes 2020. Au terme de cette législature, il sied de relever l'excellente collaboration entretenue avec nos collègues de la sous-commission de gestion, considérant les prérogatives des deux sous-commissions complémentaires et à même de consolider une analyse complète et pertinente du département, tant durant le processus budgétaire qu'au bouclement des comptes.

Cette législature, qui a vu s'opérer de nombreux changements aux postes de chefs de service, se terminant sur un exercice marqué par les effets financiers, organisationnels et humains de la pandémie, démontre malgré cela une capacité de transformation et d'adaptation remarquable. Nous en profitons donc pour remercier également l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du département.

3.9. Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Rapport de la sous-commission du DEF

3.9.1. Généralités

Les sous-commissions de gestion et des finances du DEF se sont réunies le 29 avril 2021 afin d'examiner la gestion du département pour l'exercice 2020, en présence de la conseillère d'État cheffe du département et du responsable financier et de gestion du DEF, et avec l'appui d'une assistante parlementaire. Cette dernière séance conjointe de la législature 2017-2021 a donné lieu à un point de situation sur le programme d'impulsion et de transformations.

L'exercice 2020 boucle sur des charges nettes de 458'883'725 francs, en hausse de 15,6 millions de francs par rapport aux comptes 2019, mais avec un écart favorable de 11,1 millions de francs par rapport au budget. Ce résultat inclut l'impact marqué de la Covid-19 et des mouvements dans les provisions (création et dissolution, effet net -3,9 millions de francs). Les unités administratives et les écoles cantonales ont utilisé avec clairvoyance les moyens financiers attribués. La mise en exploitation du système d'information et de gestion de l'État (SIGE) se poursuit, avec ses défis techniques.

Le bouclement favorable des comptes est également dû à des « non-dépenses », la crise sanitaire de la Covid-19 ayant obligé à annuler des manifestations et à limiter des prestations. Le niveau anormalement bas de ces charges ne saurait être pris comme référence. Au printemps, l'école neuchâteloise (dans toutes ses composantes) a traversé la première vague en vivant les contraintes dans l'action, entre réorganisation, innovation, adaptations, solidarités, ralentissement. À l'automne, avec la deuxième vague amplifiée d'une pandémie qui durait, le minimum d'activités culturelles imaginées en exploitant toutes les ouvertures possibles est venu aider à contrer le découragement et l'isolement, à maintenir les si indispensables liens. Sur l'année, tandis que l'essentiel de l'activité purement scolaire a pu être assuré, moins d'un quart de ce qui l'entoure normalement a eu lieu.

3.9.2. Groupes de dépenses

Tous les chiffres se trouvent dans le rapport du Conseil d'État (tome 2, p. 214-291), avec des explications détaillées. Seuls quelques compléments et commentaires figurent ici.

Charges de personnel (172'344'989 francs, écart au budget : -3'047'588 francs)

Les mesures d'accompagnement mises en place pour atténuer les effets de la crise sanitaire n'ont pas péjoré le résultat comptable de l'exercice, car compensées par divers reports et annulations.

Les heures consacrées à la gestion de la crise se sont soit substituées au travail sur des projets ralentis ou reportés, soit ajoutées au travail quotidien comme heures supplémentaires. Elles ont, selon le cas et pour une part variable, été rémunérées ou compensées en congés, pris ou à prendre (et alors provisionnés).

Les cadres ont fourni (et fournissent) un énorme investissement, que l'on ne saurait assez souligner.

Tableau des variations dans l'effectif du personnel administratif (sans les enseignants)

Personnel administratif (EPT au 31 décembre)	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	B2020-C2020 EPT	B2020-C2020 %	C2020-C2019 EPT	C2020-C2019 %
SDEF	9,70	10,90	10,40	-0,50	-4,6	+0,70	+7,2
SEEO	42,20	43,28	41,60	-1,68	-3,9	-0,60	-1,4
CMNE	7,80	7,80	7,80	-	-	-	-
SFPO	78,70	83,55	84,00	+0,45	+0,5	+5,30	+6,7
Lycées	27,95	27,95	27,95	-	-	-	-
CPMB	6,00	6,00	6,20	+0,20	+3,3	+0,20	+3,3
CPLN	27,35	27,70	28,25	+0,55	+2,0	+0,90	+3,3
CIFOM	53,70	54,50	52,40	-2,10	-3,9	-1,30	-2,4
CEFNA	5,75	5,75	5,40	-0,35	-6,1	-0,35	-6,1
SPAJ	82,60	88,40	90,20	+1,80	+2,0	+7,60	+9,2
Total, équiv. plein temps	**341,75**	**357,63**	**355,20**	**-2,43**	**-0,7**	**+13,45**	**+3,9**
Total, postes occupés	**482,00**	**509,00**	**499,00**	**-10,00**	**-2,0**	**+17,00**	**+3,5**

Le délai de carence est applicable dans toute l'administration, sauf en cas de mobilité interne ou d'embauche d'une personne au chômage ou en recherche d'emploi. Le Conseil d'État est compétent pour les dérogations.

Les chargées et chargés de projet sont financés par les crédits d'engagement ou engagés en contrat à durée déterminée, et ne sont alors pas comptés dans l'effectif du département.

Les provisions pour vacances, revues à la baisse, sont établies de façon centralisée au service des ressources humaines (SRHE), puis réparties dans les charges de personnel des services.

Biens, services et marchandises (27'141'348 francs, écart au budget : -4'906'936 francs)

L'impact net de la Covid-19, malgré les dépenses induites, est une baisse des charges (-3 millions de francs par rapport aux comptes 2019), suite au report de projets, au ralentissement de prestations et à l'annulation d'événements.

Charges de transfert (330'017'125 francs, écart au budget : -11'544'282 francs)

	En millions de francs	Commentaires
SEEO	Effet neutre	Covid-19 : 300'000 francs dépensés sur l'enveloppe d'un million attribuée pour le soutien aux élèves pour l'année scolaire 2020-2021. Baisse du nombre de classes.
SFPO	-5,31 -0,58 +0,60 -2,00 +0,50 +2,50 -2,83	Dissolution de provisions HEM (tome 1, p. 75). Ajustement de provision HE-Arc (tome 1, p. 76). Covid-19 : provisions apprentis, cours interentreprises (tome 1, p. 76). Mobilité estudiantine. Covid-19 : aide à l'Université de Neuchâtel, matériel pour les cours à distance. Covid-19 : aide aux entreprises formatrices. Versement du fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual aux entreprises formatrices.
SPAJ	-4,18	Changement de facturation des contributions des parents aux frais de placement, effets de la réforme du SPEJ (dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse), dépenses Covid-19 des structures d'accueil de la petite enfance privées.

Subventions à redistribuer (50'584'394 francs, écart au budget : -606'606 francs)

	En millions de francs	Commentaires
UniNE	-0,6	Subvention fédérale inférieure aux prévisions.

Imputations internes (charges : 77'694'048 francs, écart au budget : +6'752'984 francs)

L'écart entre le budget et les comptes provient principalement des écritures de bouclement visant à l'équilibre des deux fonds du DEF.

Taxes (73'921'108 francs, écart au budget : -4'232'343 francs)

	En millions de francs	Commentaires
CMNE	-0,48	Essentiellement impact Covid-19.
CEFNA	-1,27	Fermeture progressive de certaines filières durant l'année.
SFPO/LFFD	+0,75	Contribution des employeurs au fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual.
Secondaire 2	-1,77	Covid-19 : encaissements moins élevés pour l'événementiel (annulations).
SPAJ	+0,50 -1,83	Nouveau barème LAPEA pour la rémunération des curateurs. Changement de facturation des contributions aux frais de placement.

3.9.3. Investissements et projets gérés par crédits d'engagement

Investissements (dépenses nettes : 913'943 francs, écart au budget : -746'058 francs)

Voir le rapport du Conseil d'État, tome 1, p. 48-50.

La Covid-19 a entraîné le report du projet d'éducation numérique.

Le Conservatoire renouvelle son parc de pianos. Conformément aux règles du MCH2, un clavecin, budgété dans l'enveloppe globale du remplacement des instruments, apparaît dans les comptes, car la dépense dépasse 10'000 francs.

La création du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) n'a pas encore généré de grandes dépenses ; le disponible du programme d'impulsion et de transformations est utilisé en priorité.

Les grands chantiers sont menés et gérés par le service des bâtiments (SBAT, tome 2, p. 104-112).

Projets gérés par crédits d'engagement (dépenses nettes : 51'346'968 francs, écart au budget : +47'526'968)

L'écart vient du reclassement comptable, sans effet sur les comptes, de la subvention à l'Université. Pour la liste complète des projets du DEF, voir le rapport du Conseil d'État, tome 1, p. 62.

3.9.4. Examen de détail par service

Les points abordés en sous-commission et intégrés ici débordent l'aspect financier.

Les informations provenant de la comptabilité analytique, de plus en plus complètes, doivent être interprétées avec prudence : le recul manque pour comparer les exercices, les imputations des services centraux continuent d'évoluer.

Secrétariat général (SDEF)

Ma journée à l'école (MAÉ) : deux ou trois projets pilotes pourraient être lancés et bénéficier d'un financement fédéral spécifique, conditionné à un soutien cantonal équivalent.

Personnel : la conseillère stratégique étant devenue co-cheffe de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), il revient à la prochaine cheffe ou chef de département de repourvoir le poste.

Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES) : le groupe de travail pour la coordination de l'éducation et de la prévention dans les écoles neuchâteloises (CEPEN) réunit tous les services de l'État qui s'occupent de prévention, y compris la police neuchâteloise. Il a un rôle de coordination. Les projets sont conduits par les différentes entités, qui les mènent ensemble et non par silos.

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

PRIMA : la demande des parents augmente. Les communes peuvent être accompagnées par la déléguée PRIMA du SEEO. L'intérêt du canton de Zurich pour la démarche neuchâteloise pourrait déboucher sur une collaboration soutenue par Movetia (agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité au sein du système éducatif). La première volée du cursus bilingue français-allemand proposé par la HEP-BEJUNE et la PH-Bern sera diplômée à l'été 2021.

Exclusion scolaire : tous les cas sont différents. Le cadre général est fixé : le DEF doit être informé, de sorte que ses services puissent aider à chercher une solution. Les solutions existent, elles sont individualisées. Le SPAJ propose par ailleurs un accueil d'urgence, limité dans le temps.

Décrochage scolaire : le nombre d'élèves en décrochage scolaire ordinaire a diminué.

Ressources humaines : ce sont les communes, par les cercles scolaires, qui engagent le personnel enseignant. En concertation avec les communes, la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP) et les responsables des cercles scolaires, un concept est en préparation pour s'assurer qu'à terme, chacune et chacun ait reçu une formation adéquate.

Évaluation des fonctions : la négociation est en cours avec les syndicats.

Compte de résultats, Revenus divers : l'écart au budget vient principalement de coûts salariaux (260'000 francs) refacturés à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), où des enseignants sont détachés, et qui seront intégrés au budget 2022.

Compte de résultats, Revenus de transfert : ils comprennent une subvention fédérale non budgétée au projet PRIMA.

Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

Autres écoles de musique : il existe une certaine complémentarité et des collaborations, notamment avec EvaProd. La concurrence augmente chaque année, les écoles privées se multiplient.

Compte de résultats, Revenus : l'effet Covid-19, léger, concerne surtout les événements annulés. La facturation des cours est individualisée.

Service de la formation postobligatoire et de l'orientation (SFPO)

Développement de filières en mode dual : voir la section Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (tome 2, p. 289).

Office des apprentissages (OFAP) : face à la pandémie, l'OFAP et le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) ont soutenu les apprenties et apprentis de diverses façons – examens blancs, formation particulière, échange entre les restaurants travaillant à l'emporter ou

comme cantines et ceux qui ont dû fermer, par exemple. L'effet de la pandémie sur l'embauche à la fin de la formation se voit dans une légère augmentation du chômage des jeunes : ils sont moins nombreux à avoir pu rester dans leur entreprise formatrice, mais leur qualification n'a pas été remise en cause.

Office des hautes écoles et de la recherche (OHER) : le contrat avec le prestataire de restauration des hautes écoles, qui a dû réduire son activité et licencier du personnel, devra être renégocié à la réouverture.

Compte de résultats, Subventions à redistribuer / redistribuées : les forfaits par personne ont diminué au niveau national (hautes écoles et Université).

Crédit d'engagement, Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) : le nouvel outil de gestion d'assurance qualité en remplace trois (ceux du CIFOM, du CPLN et du CPMB).

Lycées

Lycée Denis-de-Rougemont : BYOD = bring your own device. Autrement dit : PAP = prenez vos appareils personnels ; AVEC = apportez votre équipement personnel de communication.

Résultat analytique, Maturité gymnasiale Lycée Blaise-Cendrars : la baisse de revenus résulte de la diminution, non planifiable, des inscriptions venant d'un autre canton.

Centre de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB)

Maturité professionnelle intégrée : seuls 8 élèves sur 906 fréquentent cette filière, très exigeante. Les jeunes qui pourraient s'y intéresser ont plutôt tendance à s'inscrire au lycée, malgré les efforts cantonaux pour promouvoir les filières duales. La formule 3 + 1 ou 4 + 1 et les autres formations continues ont davantage de succès.

L'information aux parents pourrait être renforcée pour promouvoir la formation en apprentissage. Actuellement, 40% des élèves du canton choisissent d'étudier dans un des lycées.

Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN)

Certificats et diplômes délivrés : l'accompagnement dans la situation particulière due à la pandémie a été efficace, le soutien a bien fonctionné.

Résultat analytique, École supérieure de droguerie (ESD), Revenus : la baisse est due à celle du nombre d'élèves (en majorité de cantons alémaniques). L'ESD est le seul centre de formation de la branche pour toute la Suisse.

Centre de formation professionnelle des Montagnes neuchâteloises (CIFOM)

École d'arts appliqués (EAA) : ce pôle n'est pas menacé, malgré la fermeture de deux filières, faute d'élèves (minimum viable : 10). L'école occupe une niche recherchée, avec des formations très attractives ; sa petite taille est un atout, de nouvelles filières ouvrent chaque fois que c'est possible.

Compte de résultats, Revenus de transfert : les subventions supplémentaires de la Confédération concernent le programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) ; le Grand Conseil a accepté en janvier 2021 le crédit d'engagement pour la période 2021-2024.

Résultat analytique, École du secteur tertiaire (ESTER) : il y a moins de classes que prévu en commerce et en maturité. Un budget de 460'000 francs a été transféré au pôle Préapprentissage et transition (P & T).

Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA)

Ressources humaines : le personnel a bénéficié de la mobilité interne pour son replacement. Outre dans les écoles des centres professionnels, des transferts ont eu lieu vers le projet Espace du DEAS, mais six personnes n'ont pas souhaité rejoindre ce projet.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

Dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) : après évaluation, le DEF a identifié les prestations à renforcer pour optimiser la prise en charge. Le calendrier doit être adapté, les économies prévues sont retardées.

Projet de loi sur l'enfance et la jeunesse : le rapport est en cours de finalisation.

Fondation Carrefour : la fondation assume des prestations ambulatoires, de l'éducation de rue – un domaine en croissance. Elle a absorbé du personnel des institutions. Un rapport sur la réforme des institutions est en préparation.

Placements pénaux : il manque des places au niveau romand (à ce sujet, voir le rapport 21.601, Contrôle parlementaire détention pénale). Des solutions doivent être trouvées au cas par cas. Le projet Time Up est en cours de réalisation.

Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial

Covid-19 : après la première vague et les fermetures, certains parents n'ont pas remis leurs enfants en structures d'accueil, d'où un problème budgétaire, avec un fonctionnement à 80% des capacités. L'activité va reprendre lentement.

Accueil familial de jour (AFJ) : la complémentarité avec les structures d'accueil est réelle, le nombre de places reste stable.

Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (FFD)

Covid-19 : le soutien apporté en 2020 a été efficace. L'inquiétude quant aux places d'apprentissage fait que le même dispositif (aide financière et publicité) est reconduit en 2021. L'accompagnement pour décrocher un apprentissage est renforcé.

Un bilan de l'activité du fonds est prévu après cinq ans.

Université de Neuchâtel (UniNE)

Voir le rapport du Conseil d'État, tome 1, p. 98-103.

3.9.5. Programme d'impulsion et de transformations (rapport 18.045)

Le tableau présente l'état des dépenses (en francs) des quatre objets relevant du DEF.

Service en charge	Montant prévu	Montant engagé au 31.12.2020	Solde restant	Commentaire
Études préparant le développement et la rationalisation des infrastructures de l'Université de Neuchâtel, soutien aux investissements de l'Université				
SFPO	225'000	0	225'000	Dépense à réaliser en 2021, chef de projet UniNE.
SBAT	375'000	242'762	132'238	Poursuite des travaux d'étude du projet UniHub.
Études préparant l'assainissement des bâtiments de l'enseignement postobligatoire				
SFPO	150'000	69'932	80'068	Responsable de projet sur une durée de 2 ans.
SBAT	250'000	0	250'000	Dépenses prévues ultérieurement sous forme de crédit d'étude, responsable de projet.
Conduite, accompagnement et réalisation de projets dans le domaine de la formation professionnelle et de l'éducation, du soutien et de la protection de la jeunesse				
Centre de formation professionnelle cantonale (CPNE)				
SFPO	1'100'000	67'016	1'032'984	Responsable de projet sur une durée de 4 ans.
Dispositif de soutien et de protection de la jeunesse (SPEJ)				
SPAJ	1'545'000	350'453	1'194'547	Chargée de projet dans le cadre de la mise en place d'un concept de soutien à la parentalité et subvention d'un poste lié à la formation du personnel des institutions d'éducation spécialisée touchées par la réforme du SPEJ.
	3'645'000	**730'163**	**2'914'837**	**TOTAL**

3.9.6. Conclusions

En cette fin de législature 2017-2021, les sous-commissions des finances et de gestion du DEF expriment leurs vifs et sincères remerciements – particulièrement appuyés à la fin d'un exercice 2020 et de premiers mois de 2021 marqués par la pandémie de Covid-19 – à toutes les personnes qui les ont accompagnées dans leurs travaux et à toutes celles et ceux qui œuvrent pour l'enfance, la jeunesse, les familles et la population du canton de Neuchâtel.

L'énorme engagement déployé pour traverser et pour aider les enfants et les jeunes de notre canton à traverser la crise sanitaire le mieux possible, pour assurer les missions du département et de l'école neuchâteloise malgré toutes les contraintes et les incertitudes, tout en préparant l'avenir avec détermination et confiance, est remarquable et doit être souligné avec gratitude.

À toutes et tous, merci, bravo et bonne continuation. Prenez soin de vous, des vôtres et des autres, avec le courage et dans la solidarité qui font la force et l'espoir de notre République.

3.10. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Rapport de la sous-commission du DDTE

3.10.1. Généralités

Les sous-commissions de gestion et des finances se sont retrouvées le 30 avril 2021 pour le traitement des comptes 2020 du département, en présence du chef de département, du secrétaire général et du responsable financier du département.

Les comptes 2020 du DDTE bouclent avec un excédent de charges nettes de 52,3 millions de francs, contre 46,2 millions de francs selon le budget. Cette détérioration de 6,1 millions de francs est totalement imputable à la crise sanitaire de la Covid-19, puisque, sans elle, le résultat aurait été conforme, voire meilleur que le budget.

Les principales incidences financières liées à la pandémie sont présentées ci-dessous (pour un total de quelque 6,6 millions de francs) :

– Aides aux entreprises de transport (3,5 millions de francs) ;
– Baisse de l'impôt sur les maisons de jeux en lien avec la fermeture du Casino de Neuchâtel (1,4 million de francs) ;
– Baisse des émoluments du registre foncier (0,9 million de francs) ;
– Mise en place d'une franchise de 5'000 francs sur la taxe proportionnelle due par les établissements publics (0,8 million de francs).

3.10.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel (écart favorable de 1,6 million de francs)

L'écart entre les effectifs réels et budgétés (-10,1 EPT) s'explique essentiellement par la vacance temporaire de certains postes (suite à une démission ou à un départ à la retraite par exemple), respectivement par le délai de carence de quatre mois. Cet écart se répartit proportionnellement sur tous les services.

Biens, services et autres charges d'exploitation (écart défavorable de 5,8 millions de francs)

L'écart budgétaire défavorable est largement imputable aux fonds (7,2 millions de francs). Celui-ci est toutefois partiellement compensé par les services qui présentent un écart favorable (1,4 million de francs).

Au niveau des fonds, l'écart budgétaire concerne le fonds des eaux. En effet, la dissolution de la provision « Sites pollués » avait été prévue dans ce groupe de charges. Elle l'a finalement été dans le groupe 43 « Revenus divers », conformément aux instructions du contrôle cantonal des finances (CCFI), générant ainsi un écart défavorable de 7,6 millions de francs.

Services

Au niveau des services, les variations importantes concernent notamment des honoraires (0,4 million de francs), déneigement (-0,3 million de francs), frais de déplacement (-0,2 million de francs), réparations en cas d'accidents (-0,2 million de francs), prestations de service (-0,2 million de francs), achat de machines / appareils (-0,2 million de francs).

Amortissements du patrimoine administratif (écart défavorable de 0,5 million de francs)

Le déclassement, avec effet au 1er juillet 2020, de tronçons de routes cantonales transférés aux communes (conformément à la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)) s'est traduit par un amortissement extraordinaire de 3,7 millions de francs dans les comptes 2020. Malgré cela, le budget est quasiment respecté.

Charges financières (écart favorable de 0,03 million de francs)

Les droits de timbre prévus dans le cadre de la prise de participations dans les sociétés électriques se sont révélés inférieurs aux prévisions.

Dans le cas présent, l'écart budgétaire concerne les deux fonds suivants :

– Le fonds des eaux (7,3 millions de francs), où les subventions se sont révélées moins importantes que prévu, générant ainsi un excédent de revenus à virer à la fortune dudit fonds ;

– Le fonds pour les routes principales suisses (8 millions de francs), dont le traitement comptable suivant n'avait pas pu être anticipé au budget conformément à la nouvelle LRVP et à la LFinEC. Les contributions globales et forfaitaires reçues par le SPCH de la part de la Confédération transitent dorénavant par le compte de résultats via les groupes 35 « Attributions aux fonds et financements spéciaux » et 46 « Revenus de transfert » avant d'alimenter ledit fonds.

Attributions aux fonds et financements spéciaux (écart de 15,3 millions de francs)

D'importants virements à la fortune ont été effectués au niveau des fonds des eaux, de l'énergie et de l'aménagement du territoire. Les charges se sont en effet révélées inférieures aux recettes et l'excédent a ainsi été viré à la fortune des fonds concernés (+5,6 millions de francs).

De plus, et afin de répondre aux exigences de la nouvelle LRVP et de la LFinEC, les contributions globales et forfaitaires reçues par le service des ponts et chaussées (SPCH) de la part de la Confédération transitent dorénavant par le compte de résultats via les groupes 35 « Attributions aux fonds et financement spéciaux » et 46 « Revenus de transfert », avant d'être comptabilisées dans le compte de bilan relatif au fonds pour les routes principales suisses (12,4 millions de francs).

Charges de transfert (écart favorable de 4,1 millions de francs)

Les charges d'amortissement liées aux subventions d'investissement font partie intégrante de ce groupe de charges. Elles sont d'ailleurs inferieures de quelque 0,4 million de francs par rapport au budget.

Au niveau des services, les charges ont été plus élevées que prévues (+2,7 millions de francs) et ceci en raison des aides Covid en faveur des entreprises de transport, qui se montent à quelque 6,8 millions de francs. Cette augmentation non prévue a toutefois été partiellement compensée, car plusieurs dépenses ont pu être évitées ou repoussées (à hauteur de 3,4 millions de francs) :

– Reconnaissance à l'heure en trafic grande ligne entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ;
– Diminution des offres BLS ;
– Fonds FIF : versement plus faible que prévu initialement.

A contrario, les fonds présentent un écart favorable de 6,8 millions de francs. Cela concerne en particulier le fonds des eaux, dont les subventions ont été inférieures au budget (-5,8 millions de francs) en raison d'un grand nombre de travaux qui ont pris du retard ou n'ont pas encore démarré. Le solde de l'écart est imputable au fonds d'aménagement du territoire (aucune subvention versée pour les plans d'aménagement) et au fonds cantonal de l'énergie (les subventions cantonales du Programme Bâtiments dépendent des projets effectivement terminés).

Subventions à redistribuer (écart favorable de 1,2 million de francs)

L'écart budgétaire est principalement dû aux subventions liées au projet d'agglomération RUN (-1,1 million de francs) et aux subventions fédérales liées au Programme Bâtiments (-1,1 million de francs). Il est toutefois partiellement compensé par des paiements directs plus importants (+1,2 million de francs).
À noter que ce groupe de charges s'équilibre avec le groupe de revenus 47 « Subventions à redistribuer ».

Imputations internes (écart défavorable de 3,6 millions de francs)

Sur la base du tableau récapitulatif ci-dessous, l'écart budgétaire s'explique comme suit :

Gr. 39 "Imputations internes"	Budget 2020	Réel 2020	*Ecart*
Ecart stat. RH	-2'507'752	-	*2'507'752*
Forfaits SC	13'540'485	13'292'344	*-248'141*
Autres imputations internes	10'178'856	11'518'809	*1'339'953*
Total	**21'211'589**	**24'811'153**	***3'599'564***

– Écart statistique au niveau des ressources humaines : alors qu'il est présenté au budget dans ce groupe de charges (charge négative de 2,5 millions de francs), l'écart statistique se réalise effectivement dans le groupe de charges 30 « Charges de personnel » (écart favorable de 1,6 million de francs). Cette méthode génère de facto un écart à hauteur de son budget.

– Forfaits des services centraux : les variations concernent le service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI) et le service de statistique (STAT), puisque les coûts sont calculés en fonction de la consommation effective des services. Quant aux autres forfaits (service des bâtiments (SBAT), service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN), service des ressources humaines (SRHE), service de la sécurité civile et militaire (SSCM)), les coûts réels correspondent aux coûts budgétés.

– Autres imputations internes : l'écart concerne principalement le fonds des mensurations officielles (augmentation de la participation cantonale suite à un bouclement de dossiers plus important que prévu) et le fonds des routes communales (redistribution aux communes d'une fortune également plus importante que prévu).

3.10.3 Groupes de revenus

Revenus fiscaux (écart défavorable de 1,4 million de francs)

L'écart des revenus est imputable à l'impôt sur les maisons de jeux suite à la fermeture du Casino de Neuchâtel en raison de la situation sanitaire.

Patentes et concessions (écart défavorable de 2,1 millions de francs)

L'écart s'explique par l'octroi d'une franchise de 5'000 francs sur la taxe proportionnelle due par les établissements publics (engendrant un manque de recettes de quelque 0,8 million de francs) et par des redevances en baisse dans les fonds de l'énergie et des eaux (-1,3 million de francs).

Taxes (écart défavorable de 1,0 million de francs)

L'écart concerne principalement les émoluments du registre foncier et les prestations de la mensuration officielle (-0,8 million de francs), mais aussi les ventes de bois (-0,2 million de francs).

Revenus divers (écart favorable de 6,4 millions de francs)

L'écart est principalement dû à la dissolution de la provision « Sites pollués » au fonds des eaux (+8,1 millions de francs). Même si cette opération était prévue au budget, elle a finalement été réalisée sous des natures comptables différentes (selon les recommandations du CCFI). Le SPCH a, de son côté, connu une baisse de revenus de quelque 1,4 million de francs en lien avec l'activation

des salaires et le très faible volume de recettes provenant des communes ayant reçu des routes cantonales déclassées, qui ont peu demandé de prestations au service.

Revenus de transfert (écart favorable de 10,9 millions de francs)

L'écart s'explique principalement, au service cantonal des transports (SCTR) (+2,1 millions de francs), en raison d'une augmentation de la part communale en lien avec les aides COVID en faveur des entreprises de transport, au service des ponts et chaussées (SPCH) (+7,2 millions de francs), avec une augmentation principalement liée aux contributions globales et forfaitaires reçues de la Confédération, au fonds des eaux (1,9 million de francs), du fait de l'effet de la dissolution de la provision « Sites pollués ».

Imputations internes (écart favorable de 1,3 million de francs)

L'écart est dû principalement au fonds des mensurations officielles, respectivement la reconnaissance de la participation cantonale pour les travaux de mensurations officielles suite au bouclement de nombreux mandats.

3.10.4. Investissements

L'écart budgétaire au compte des investissements du DDTE se monte à 20,8 millions de francs et s'explique essentiellement comme suit.

La prise de participations dans des sociétés électriques prévue initialement au patrimoine administratif a finalement été concrétisée au patrimoine financier, c'est-à-dire sans passer par le compte des investissements (-12 millions de francs). Cet investissement permet un rendement de 3 à 4% par le versement de dividendes. De plus, cet investissement a déjà été réévalué et s'est déjà valorisé de plus de 4 millions de francs sur le seul exercice 2020.

En ce qui concerne les projets de génie civil, les dépenses nettes 2020 pour la 12^{e} étape de corrections et d'aménagements des routes cantonales n'ont pu être réalisées selon le planning prévu, notamment parce que le principal chantier relatif à la RC 1320 a dû être partiellement repoussé suite à des oppositions (-1,3 million de francs). Quant au crédit pour le contournement est de La Chaux-de-Fonds par la H18, il a finalement été soumis au Grand conseil en 2021 (-1,3 million de francs).

S'agissant des subventions d'investissement, la crise sanitaire a occasionné des retards dans les projets d'adduction d'eau, qui se traduisent par une diminution de 1,1 million de francs. Le même service a octroyé, en 2020, des prêts pour les exploitations paysannes à hauteur de 6,3 millions de francs et a facturé des remboursements de 9,3 millions de francs, augmentant ainsi l'écart entre les comptes et le budget (-1 million de francs).

3.10.5. Programme d'impulsion

En 2020, une première étude sur la mobilité hydrogène a été lancée, avec des résultats prometteurs. En 2021, les contacts sont en cours avec des acteurs du marché pour développer une station de recharge pilote dans le canton en matière d'approvisionnement hydrogène pour les poids lourds. Parallèlement, la distribution de subventions en matière de bornes de recharge électrique est liée à l'entrée en vigueur, d'une part, de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) et, d'autre part, de la Loi fédérale sur le CO_2. Le dispositif de soutien à la pose de bornes de recharge sera ainsi mis en œuvre cet été.

Les mandats d'étude sont en cours et assumés en l'état par les CFF, respectivement le budget de fonctionnement du service. En revanche, les heures du nouvel EPT sont quant à elle activées. Les études liées au développement du RER sont également assumées par le budget de fonctionnement et CFF Infrastructures. De nouvelles études ont été lancées en 2021 (gare de Cernier et La Léchère à Couvet).

3.10.6. Examen de détail par service

Secrétariat général (SDTE)

Les travaux du plan de mobilité du Creux-du-Van relèvent prioritairement de la responsabilité communale et régionale. La commune de Val-de-Travers pilote ce projet. Il est prévu que les associations, notamment de protection de la nature, soient associées dans un second temps.

Les mesures d'aménagement au Creux-du-Van, prévues au budget 2020, ont été effectuées. Leur financement a été assuré par le crédit d'engagement « Convention-programme Nature 2020-2024 ». À noter que ces mesures d'aménagement concernaient la mise en place de la signalisation pour les secteurs interdits d'accès au bord du mur du Creux-du-Van. Le canton doit attendre les décisions du Tribunal fédéral pour la mise en place du PAC du Creux-du-Van.

Le projet d'agglomération de 4e génération porte sur des mesures infrastructurelles, qui seront subventionnées entre 2023 et 2024. Avant cela, un concept d'infrastructures de multimodalité doit être déposé. Ce travail est mené en collaboration avec divers partenaires (RUN, communes concernées, Communauté de communes du Val de Morteau, etc.)

La dotation normale de 0,5 EPT pour soutenir la stratégie de développement durable et le plan climat est trop faible. Un renfort a donc été sollicité auprès du gouvernement, qui sera reconduit de juillet 2021 à fin mai 2022, afin d'accompagner les travaux. À terme, il faudra beaucoup plus de ressources pour mettre en œuvre ces deux stratégies compte tenu de leur transversalité (énergie, éducation, forêt, aménagement du territoire, santé…). Une demande de 5 à 6 EPT supplémentaires a été faite dans le cadre du plan climat.

Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

En moyenne, les délais fixés par la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) pour la révision des plans d'aménagement locaux (PAL) communaux sont respectés, mais certaines communes ont pris du retard. Les communes ayant d'importants changements sur leurs zones à bâtir, telles que Val-de-Travers, ont une grande pression pour réussir à faire ce travail avant fin mai 2023. L'outil de l'indemnisation pour expropriation matérielle permet de motiver les communes à agir dans le temps imparti.

Des ressources supplémentaires ont été attribuées au SCAT pour assurer la mise en œuvre de la LAT. Ces ressources devraient être suffisantes. Si, fin 2021, le canton constate que les communes n'avancent pas assez vite, une pression supplémentaire sera exercée afin de ne pas cumuler tout le travail à l'échéance du délai.

Dans les faits, le SCAT intervient dans l'organisation de manifestations sportives, mais un préavis est d'abord rendu par le SFFN pour toute manifestation soumise à autorisation se déroulant dans les zones vertes. Suite à ce préavis, le SCAT est le service le plus transversal pour évaluer l'impact de telles manifestations sur les zones touchées.

Les subventions versées à Pro Infirmis relèvent d'un mandat confié à l'association pour évaluer les permis de construire sous l'angle de la conformité à la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

Service des transports (SCTR)

Seuls 60'000 francs ont été utilisés de l'enveloppe globale de 1 million de francs destinée à la mise en conformité LHand des arrêts de transports publics. Seuls les arrêts classés A ou B seront concernés par la mise en conformité. Les communes sont en charge de cet objectif. Le crédit de 1 million de francs permet de verser des subventions à hauteur de 20% des coûts aux communes qui auront mené ces travaux à bien d'ici à la fin de l'année 2023. L'année 2021 devrait enregistrer une utilisation bien plus importante de ce crédit, car la subvention n'est versée que lorsque les travaux sont terminés.

Un comité de pilotage a été mis sur pied et les études pour la transformation de la ligne ferroviaire en ligne électrique sont lancées.

La question sur la fréquentation des transports publics (post-crise) est traitée aux niveaux cantonal et fédéral. Sur 2020, le choc a été amorti avec le soutien de la Confédération. Pour 2021, la situation

pose problème, car la baisse du nombre d'usagers se chiffre entre 30 et 40% cette année encore. Une demande de soutien complémentaire a été déposée auprès de la Confédération.

Sur le long terme, le retour au plein usage des transports publics reste un défi. En 2022, le pronostic d'utilisation vise -10%, notamment en lien avec l'expansion du télétravail. Il s'agit d'un défi financier, mais la collaboration avec la Confédération permet de soutenir l'attractivité du système. Au-delà des pertes de recettes, l'alimentation du fonds FIF est également un défi.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

Les communes ont finalement demandé peu de prestations au canton pour l'entretien (déneigement, balayage, etc.) des tronçons de routes qui leur ont été transférés. Elles semblent s'être organisées pour assurer elles-mêmes ces travaux. À noter que les tronçons concernés ont été transférés car ils relèvent naturellement de la compétence communale, et les communes les ont entretenus, tout aussi naturellement.

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Pas de remarque du point de vue financier.

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

En 2020, les chiffres de la pêche sur le lac s'améliorent modestement. L'espoir renaît pour les pêcheurs. Le creux a été dépassé et un effort de repeuplement du lac via la pisciculture est fait. La régulation des cormorans est menée par les chasseurs. Outre les 50 bêtes tuées, cette campagne joue un rôle d'effarouchement et les groupes de cormorans sont moins présents près des filets. La Station ornithologique suisse démontre que, pour la première fois depuis des années, la population de cormorans diminue.

Pour le moment, le canton n'a pas de risque de surpêche, malgré l'augmentation de 30% de l'octroi de permis de pêche. Cette augmentation est certainement un épiphénomène lié à la pandémie.

Service de l'agriculture (SAGR)

Le nouveau poste créé en faveur du bio est dédié au conseil bio viticole et au conseil aux domaines viticoles non bio pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. La station viticole cantonale à Auvernier joue un rôle important dans ce domaine en accompagnant le passage au bio de plus de 50% des exploitations viticoles. Pour le Conseil d'État, il ne s'agit toutefois pas d'une fin en soi et ce poste supplémentaire permettra de prolonger le conseil afin de protéger les vignes de manière naturelle contre les maladies et les insectes. Ce poste aura une portée intercantonale, puisque la station viticole cantonale déploiera également son intervention sur la région du Vully et du lac de Bienne.

Il n'existe pas de poste équivalent au niveau agricole, mais un important dispositif de conseil à l'agriculture biologique passe par Bio Neuchâtel et par la Chambre neuchâteloise d'agriculture, qui sont mandatés par le canton pour remplir cette tâche. Le soutien cantonal dans ce domaine a été renforcé l'année passée, notamment pour rendre gratuit le conseil de reconversion vers l'agriculture biologique.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

La situation du service est aujourd'hui relativement stable, mais la dernière année a été difficile, notamment lorsqu'il a fallu gérer les interdictions partielles et la mise en œuvre des plans de protection. Le SCAV a été très fortement engagé et s'est toujours montré à la hauteur. Il a été doté de 2 EPT supplémentaires pour faire face à cette crise.

Il n'y a, selon le Conseil d'État, pas d'effet de seuil au niveau des aides pour les établissements de restauration. Les établissements ayant décidé de ne pas ouvrir leur terrasse l'ont fait en raison de l'imprévisibilité de la météo, qui complique énormément la gestion des stocks et du personnel. Les établissements réalisant leur chiffre d'affaires avant tout avec le débit de boissons ne rencontrent pas les mêmes difficultés et sont plus flexibles pour ouvrir leur terrasse en cas de météo favorable.

Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)

Pas de remarque du point de vue financier.

Les fonds

Pas de remarque du point de vue financier.

3.10.7. Conclusions

La sous-commission remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du département. Certains services ont été fortement mis à contribution et ont dû faire preuve de flexibilité. Les projets ont pu avancer malgré la situation particulière de l'année 2020. La sous-commission remercie également le chef de département ainsi que son responsable financier pour leurs présentations, explications et réponses relatives aux comptes 2020.

3.11. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

Rapport de la sous-commission du DEAS

3.11.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie, avec la sous-commission de gestion, le 28 avril 2021, pour l'examen des comptes et de la gestion 2020. Le conseiller d'État chef du département était accompagné du secrétaire général du département et de la responsable financière ainsi que des représentants des services suivants :

– Service de l'économie (chef de service) ;
– Service de l'emploi (cheffe de service et adjoint) ;
– Service des migrations (chef de service et adjoint) ;
– Service de la cohésion multiculturelle (cheffe de service et responsable financière) ;
– Service de l'action sociale (chef de service et responsable financier).

En guise d'introduction, le chef du département indique que l'année 2020 a été vécue au rythme de la pandémie. Les services les plus impactés ont été le NECO, le SEMP et le SEAS. Mais, globalement, tous les services ont été touchés. Des contacts étroits ont été maintenus, tant avec les sous-commissions qu'avec les partenaires.

Malgré le contexte, plusieurs importants rapports ont été élaborés, puis validés par le Grand Conseil (volet 2 de la redéfinition des prestations sur condition de ressources, lutte contre le surendettement, traitement de la question sur l'introduction de la législation sur les jeux d'argent). Des réformes ont également été déployées sur le terrain, ainsi que la mise en œuvre de beaux projets, comme, notamment, l'Espace social et professionnel d'acquisition de compétences, ESPACE (projet favorisant l'intégration sociale et professionnelle des populations migrantes). Le rapport sur l'emploi a également été préparé en 2020 et validé par le Grand Conseil début 2021. L'année 2020 a par conséquent été une année intense pour l'ensemble du département.

Les établissements autonomes rattachés au département ont également été fortement mobilisés dans la gestion de la pandémie, tout particulièrement la caisse cantonale d'assurance-chômage (notamment pour le traitement des décomptes RHT) et la caisse cantonale neuchâteloise de compensation (notamment pour le traitement des APG spéciales Covid-19). Le centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) a réussi à boucler ses comptes dans le noir, alors même que la subvention cantonale de base n'est plus que de 100'000 francs, concrétisant ainsi l'ambitieux objectif posé en 2017.

Sur le plan financier, l'exercice 2020 est positif : la facture sociale a bouclé nettement au-dessous du budget, ce qui a permis de compenser une partie des dépassements de charges enregistrés notamment en matière d'aides à l'économie et à l'emploi.

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu :

– *Intégration des mesures de soutien à l'emploi au périmètre de la facture sociale ?* Les mesures prises en 2020 ont été intégrées à la facture sociale conformément aux options discutées avec le Conseil de la facture sociale en mai.

– *Déploiement d'IP (intégration professionnelle) ?* IP a été complètement déployé en 2018 au SEMP, en 2019 dans les SSR et en 2020 dans le domaine de l'asile. Il reste à intégrer certains flux avec l'office AI, ainsi qu'à travailler les synergies entre cet office et le service de l'emploi sous l'angle de la relation avec les employeurs.

– *Imputations internes liée à la Covid-19 ?* Il est souvent difficile de distinguer les charges Covid des charges non Covid. Les chargées liées à la Covid-19 ne sont pas comptabilisées comme imputations internes mais directement dans des organigrammes techniques de projet (OTP) Covid-19, pour autant que ces prestations divergent des prestations standards. Même si les volumes d'activité de certaines prestations (notamment RHT) ont été incomparablement plus élevés que d'ordinaire en raison de la pandémie, il s'agit d'une mission ordinaire du SEMP. En outre, s'agissant de l'exécution de l'assurance-chômage, les prestations sont comme toujours subventionnées à 100% par la Confédération, de sorte que les activités liées à la Covid-19 n'ont pas été imputées à l'OTP Covid-19. Une remarque à ce sujet figure dans le tableau récapitulatif des heures prestées en lien avec la gestion de crise dans le tome 1 des comptes. Par ailleurs, les prestations internes ne sont comptabilisées que si leur montant dépasse 25'000 francs. Les prestations des services centraux sont comptabilisées dans les centres de profits principaux des services.

– *Limitation de la croissance des charges de personnel ?* La définition et la mise en œuvre de plans de renoncement dans les services touchés ont permis de respecter dans une large mesure le budget initial.

– *Heures supplémentaires ?* Comme les soldes d'heures et de vacances, elles sont provisionnées au bilan.

3.11.2. Groupes de dépenses

Malgré des aides directes liées à la Covid-19 de 39 millions de francs (SEMP et NECO), le compte de résultats du DEAS n'affiche qu'un écart défavorable au budget de 4,6 millions de francs. L'écart favorable sur les revenus d'exploitation s'élève à 9,4 millions de francs et se compose principalement d'une part, par l'augmentation des revenus de la Confédération dans les cas de rigueur, du fonctionnement du SEMP (plus de charges subventionnées dans le cadre de la Covid-19 et de la recapitalisation de prévoyance). Ces éléments ont été partiellement contrebalancés par une diminution de la subvention fédérale liée aux subsides LAMal, des parts communales à la facture sociale et des forfaits dans le domaine de l'asile.

Les charges d'exploitation sont plus élevées de 5,1 millions de francs en raison de l'augmentation des aides dans le cadre de la Covid-19, qui ont été en grande partie absorbées dans le cadre budgétaire grâce à la diminution significative des charges dans le domaine de l'asile, des subsides LAMal et de l'aide sociale.

3.11.3. Investissements

Au niveau des investissements, les dépenses ont été moins élevées dans les projets existants en raison du retard pris en lien avec la crise sanitaire. Par contre, des aides Covid-19 sous forme de prêts ont été octroyées pour 3,6 millions de francs. Toujours dans le cadre de la Covid-19, le canton a cautionné des start-up pour 1 million de francs. Ce montant représente la part cantonale de 35%, le solde étant cautionné par la Confédération.

3.11.4. Programme d'impulsion

Malgré les turbulences liées à la Covid-19, le chef de département relève que les premières dépenses du programme d'impulsion ont pris forme, notamment avec le soutien d'entreprises sous la forme de prêts (développement économique), à l'innovation (Microcity) et à la mise en place de la réforme des prestations sociales. Au niveau des APS, les montants utilisés ont permis de définir les contours de la stratégie de domiciliation, de concrétiser des projets dans les domaines

touristique au Val-de-Travers, culturel à La Chaux-de-Fonds et au Locle et de l'économie de proximité dans tout le canton.

3.11.5. Examen de détail par service

Secrétariat général (SEAS)

Le SEAS, de par sa fonction de conseil et de coordination, a naturellement été fortement impacté par la crise sanitaire, respectivement impliqué. Son implication a pris diverses formes :

– Appui à tous les services du département, mais en particulier au service de l'économie et au service de l'emploi dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des mesures de soutien à l'économie et à l'emploi ;

– Appui à la conception et au déploiement de deux campagnes de communication (« Cet été, ne fais pas ta valise » et « J'agis pour mon canton. Et toi ? ») ;

– Appui à l'EMCC-ORCCAN ;

– Appui à la coordination et à la communication des mesures aux niveaux cantonal et fédéral.

Malgré la crise, le SEAS a continué d'accompagner ou d'animer la mise en œuvre de nombreux projets : intégration professionnelle, redéfinition des prestations sociales, accords de positionnement stratégique, lutte contre le surendettement, économie de proximité, ESPACE, jeux d'argent.

Dans le cadre du programme d'impulsion, suite à l'engagement du délégué à la domiciliation, la stratégie pour renforcer l'attractivité résidentielle dans le canton a été élaborée. De nombreux contacts ont été entrepris, des projets pilotes ont démarré, un relevé des raisons de départ/d'arrivée a été déployé et un comité consultatif a été mis sur pied. Des travaux ont également été menés pour réfléchir à une identité visuelle et à un slogan pour accompagner ce projet. Le projet de stratégie a été validé par le Conseil d'État et une large consultation s'est tenue en début d'année 2021. La stratégie sera validée par le Conseil d'État avant la fin de la législature, puis déployée durant les années à venir.

Sur le plan financier, les comptes 2020 ont été notamment impactés par :

– Au niveau des PC, la démarche initiée ces dernières années pour systématiquement solliciter les allocations pour impotents en faveur des pensionnaires séjournant en home porte ses fruits. Cela a un effet doublement positif, par une diminution durable des charges et une augmentation ponctuelle des demandes de restitution (les décisions prises portent effet rétroactivement à la date de dépôt de la demande).

– Toujours au niveau des PC, la hausse des tarifs appliqués à l'accueil des enfants en institution d'éducation spécialisée est entrée en force en milieu d'année. Cela se traduira par une diminution du taux de subventionnement fédéral des PC ces prochaines années, mais l'opération d'ensemble reste financièrement positive pour l'État en regard de l'amélioration induite au SPAJ.

– Au niveau du programme d'impulsion et des accords de positionnement stratégique, les premières dépenses des projets ont eu lieu.

Les effectifs du SEAS sont conformes au budget. L'écart par rapport aux comptes 2019 est lié à un remplacement pour maternité.

Service de l'économie (NECO)

La crise sanitaire ralentit et soumet toujours à l'incertitude de manière importante tant l'économie locale que l'industrie d'exportation.

Comme expliqué au mois d'octobre dans le cadre des travaux budgétaires, la flexibilité et l'agilité sont probablement les réponses les plus efficaces face à l'inattendu, par définition peu prévisible et débordant largement le cadre de toute planification. Ainsi, le service de l'économie a participé aux plateformes d'échanges organisées par le département et réunissant les associations faîtières représentant les acteurs concernés, en particulier dans les secteurs touristique et de la restauration et de l'économie et de l'emploi. Des contacts réguliers avec certaines associations professionnelles de branche ont également eu lieu (agences de voyages ou forains par exemple).

Si les aides importantes apportées par le biais notamment de la RHT et des APG ont permis de considérablement contenir l'impact direct sur l'emploi et le chômage, les perspectives à venir sont très difficiles à dessiner. Les aides financières semblent également préserver les entreprises de la banqueroute, puisque très peu de faillites sont à déplorer à ce jour.

La Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) a tout récemment publié les résultats de son étude conjoncturelle menée entre mi-février et fin mars : 339 entreprises membres ont répondu, représentant 11'600 emplois.

L'année 2020 a été difficile pour la majorité des entreprises neuchâteloises : 52% d'entre elles ont vu leur bénéfice diminuer. Seulement 29% ont fait une année meilleure en 2020 qu'en 2019. Les mesures mises en place par la Confédération et le canton ont vraisemblablement permis d'éviter de trop gros dégâts en termes d'emploi. Cependant, la capacité des entreprises à investir a été diminuée et l'année 2021 ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices : 30% des responsables d'entreprises estiment que l'année 2021 sera moins bonne que 2020.

De manière générale, on note un ralentissement dans les investissements et le déploiement des projets. De même, la capacité de traitement du service, accaparée par l'urgence du déploiement des aides, a été amoindrie.

Innovation

En matière de soutien à l'innovation, relevons la mise en place d'une aide extraordinaire afin d'inciter un nombre ciblé d'entreprises à maintenir et poursuivre leurs projets de recherche et de développement. Cette action a certainement permis de préserver les capacités d'innovation de PME stratégiques.

Disponibilités foncières

Suite aux études complémentaires concernant l'environnement et la biodiversité notamment, le Pôle de développement du Littoral Est est en bonne voie pour passer une étape supplémentaire. Le plan d'affectation cantonal (PAC) doit être validé par le Conseil d'État début mai et être mis à l'enquête publique ensuite.

Organisation interne

De nombreux soutiens ont été déployés au niveau cantonal et fédéral pour atténuer les conséquences économiques de la réduction d'activité. Depuis le 17 mars 2020, l'équipe du service de l'économie s'est mobilisée pour les entrepreneurs, les grandes entreprises, les PME, les indépendants et les start-up. L'organisation du service et le cahier des charges de l'équipe ont été adaptés afin de mettre en œuvre rapidement les différentes mesures de soutien et d'aide déployées par le canton de Neuchâtel.

Soutiens mis en place	**Montant engagé au 31.12.2020**	**Soutiens accordés au 31.12.2020**
Prêts sans intérêts *en faveur d'indépendant-e-s et petites entreprises de moins de 5 personnes*	2'980'000	221 prêts sans intérêts ont été accordés (montants de 5'000 à 15'000 francs par entreprise)
Aides à fonds perdu – soutien *extraordinaire LADE* *en faveur des PME actives dans les domaines d'activité stratégiques (DAS) qui décident de continuer à investir dans des projets de développement particulièrement prometteurs malgré la crise*	3'394'900	26 dossiers ont été soutenus
Aides à fonds perdu – loyers commerciaux *Soutenir les petits et moyens locataires commerciaux*	632'933	680 dossiers ont été soutenus. Pour chaque franc d'aide, le propriétaire devait abandonner au moins deux francs de loyer, de sorte que l'allègement dont ont bénéficié les locataires représente au moins le triple du montant ci-contre.
Aides à fonds perdu – tourisme	2'000'000	Environ trois quarts du montant ont été affectés à des aides directes (hébergements), le solde pour financer des projets collectifs et des campagnes de promotion.
Cautionnement de prêts fédéraux – soutien pour les start-up	2'782'800	dont CHF 973'980 cautionnés par le canton pour les 13 dossiers validés

Aide à fonds perdu en faveur des médias neuchâtelois	310'000	Aide directe aux médias régionaux neuchâtelois
Aide à fonds perdu – soutien extraordinaire à l'hôtellerie et la restauration	4'719'000	539 aides accordées
Cas de rigueur *Soutenir les entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19*	élaboration et mise en place de l'outil	

Le service a défini, paramétré et déployé pas moins de huit outils d'aide financière entre les mois de mars et décembre, soit près d'un par mois. Les sites Internet de l'État et du service ont été régulièrement alimentés en informations. Une ligne d'appel et des boîtes aux lettres électroniques spécifiques ont été ouvertes, avec des plages horaires étendues et une réponse rapide. L'ensemble de l'équipe s'est mobilisé pour maintenir ce dispositif.

Le déploiement des cas de rigueur a beaucoup occupé le service en fin d'année 2020. Les premiers versements sont intervenus début 2021 (à ce jour, plus de 40 millions de francs ont été versés au titre des cas de rigueur).

En parallèle, en 2020, le NECO a soutenu 36 nouveaux projets dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) (45 en 2019), pour un montant total de 3'840'804 francs (4'353'110 en 2019). Parmi ces projets, 33 sont à caractère économique ou industriel et 3 à caractère touristique (pour 6,3% du montant des aides).

Vingt nouvelles entreprises se sont implantées dans le canton de Neuchâtel en 2020 (10 en 2019). Un tel résultat n'a été atteint qu'une fois au cours de la dernière décennie et il s'agit du meilleur résultat depuis six ans. Ces implantations représentent, à un horizon de trois ans, un potentiel de 359 emplois.

Ces très bons chiffres sont avant tout liés à la concrétisation de projets identifiés avant la crise. Aujourd'hui, on note une baisse des demandes, ce qui influencera négativement les chiffres 2021 et certainement également ceux de 2022. En effet, outre l'incertitude ambiante freinant la propension des entreprises à l'investissement et aux nouveaux projets, le NECO rencontre beaucoup moins d'entreprises ou institutions et aucun voyage n'a été effectué.

Un deuxième appel à projets « Ecoprox » a été lancé en novembre : 35 projets ont été reçus. Les résultats seront annoncés tout prochainement. Deux projets ont été conventionnés sous l'égide de l'aide pour projets novateurs (NPR).

Toutes ces réalisations se sont faites à effectif stable (+0,6 EPT en CDD à la fin de l'année, 1 EPT sur un mois à double en décembre), un nombre conséquent d'heures supplémentaires et de vacances non prises en est la conséquence. Pour le premier semestre 2021, un renfort a été consenti (2 EPT sur six mois). À plus long terme, un renforcement sera nécessaire sur quelques années pour assurer le suivi administratif des aides déployées, en particulier au niveau des cas de rigueur.

Résultats financiers

Les résultats financiers s'écartent largement du budget prévu. Toutefois, le résultat global a été impacté de manière mesurée au vu des aides consenties.

Les dépenses courantes ont été contenues (absence de réceptions, manifestations, événements, déplacements ou voyages par exemple), mais une augmentation des charges de personnel (provision heures et vacances) est à relever. Une provision a également été constituée en lien avec les prêts octroyés aux indépendants et aux très petites entreprises. La future participation de la Confédération aux cas de rigueur engagés sur 2020 se monte à 15 millions de francs, ce qui portera la charge nette du canton à 7 millions de francs.

L'office cantonal du registre du commerce (OCRC) a dû faire face à une légère augmentation des pertes sur débiteurs, mais a atteint ses objectifs en matière d'émoluments. Dès 2021, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale, les émoluments perçus seront en baisse pour le même niveau d'activité.

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu :

– *Évolution des inscriptions et des radiations des sociétés individuelles et des Sàrl (p. 409) ?* Les sociétés individuelles radiées n'ont généralement pas fait faillite. L'évolution dénote par contre un intérêt croissant pour les Sàrl.

– *Modification de la gouvernance de Microcity ?* La modification a plutôt porté sur 2019 que sur 2020, avec le passage de Neode SA à Microcity SA. L'évolution est intéressante, puisque Microcity n'est plus perçu comme un bâtiment, mais comme un réseau d'innovation. Aujourd'hui, le positionnement est clair, que ce soit en termes de marque ou de culture. Trois étapes ont marqué la vie de Microcity : le bâtiment d'abord, la marque ensuite et le pôle enfin. S'agissant du pôle, des efforts devront encore être consentis pour permettre à chaque acteur d'y trouver son compte.

– *Profil RH des collaborateurs-trices du service affecté-e-s à d'autres activités pour répondre aux besoins de PME en lien avec la crise sanitaire ?* Les collaborateurs-trices ont des profils pointus avec des compétences larges, y compris en matière de *soft skills*. Ils-elles constituent une équipe complémentaire, ce qui est un plus. Afin d'éviter les risques de burn-out, les collaborateurs-trices ne travaillent généralement pas trop longtemps sur les mêmes mesures. Trois sources de stress ont été identifiées : la charge de travail, la charge émotionnelle (plus forte au vu de la période et des nouvelles tâches à effectuer) et l'incertitude.

– *Programme d'impulsion ?* Si des retards ont été pris sur certaines mesures, tel n'est pas le cas au NECO, que ce soit concernant Microcity, les prêts sans intérêts à l'attention des PME ou le soutien aux projets d'économie de proximité.

Service de l'emploi (SEMP)

En introduction, la cheffe de service rappelle les premières étapes de la gestion de crise Covid-19, qui a nécessité de basculer dès la fin du mois de février en conduite de crise, en s'appuyant sur un plan de renoncement et de continuité. Véritable outil de gestion de crise et de priorisation des missions/prestations, ce plan a permis d'élaborer des processus extraordinaires et de réaffecter très rapidement les ressources à l'interne du service, notamment pour la gestion des RHT et le maintien des emplois. Au plus haut de la crise, 28 collaborateurs, qui pour la plupart n'avaient jamais œuvré dans le domaine, ont été affectés aux RHT. Les décisions ont pu être rendues dans un délai moyen de quatre jours, alors que l'objectif, particulièrement ambitieux, était fixé à cinq jours. Le même exercice a pu être réalisé pour les contrôles des plans de protection dans les entreprises privées, les administrations et les tribunaux. Ainsi, plus de 1'200 contrôles ont pu être réalisés par le SEMP en collaboration avec le SCAV, la PONE et la SUVA. Les outils de soutien à l'emploi ont également été déployés au fur et à mesure des besoins des employeurs et des personnes, dans un objectif d'impulsion et de relance.

Un autre objectif du plan de renoncement et de continuité était d'assurer un accès rapide aux inscriptions à l'assurance-chômage afin de garantir aux demandeurs d'emploi l'accès à un revenu dans une période où l'instabilité sociale pouvait être forte. Un point d'honneur a aussi été mis sur le maintien d'un suivi de qualité des demandeurs d'emploi, même à distance. Pour atteindre ces objectifs, des ressources supplémentaires, totalement financées par la Confédération, ont été allouées à l'office du marché du travail (OMAT). Ainsi, l'effectif du service a augmenté en 2020. Dans ce domaine aussi, les objectifs ont été atteints.

Au niveau conjoncturel, le taux de chômage a augmenté principalement en raison du nombre restreint de sorties. Les inscriptions à l'assurance-chômage ont pu être contenues grâce notamment à la RHT. Par ailleurs, le taux de chômage neuchâtelois ne s'est pas éloigné de la moyenne romande comme ce fut le cas en 2008. Les résultats sont donc très positifs.

Ces bons résultats sont le fruit d'un excellent partenariat avec les employeurs du canton, mais également de quatre années de réforme du service. Les changements apportés au service de l'emploi, notamment par l'implémentation d'une culture de travail centrée sur l'agilité et l'adaptation, ainsi que l'engagement sans faille de ses collaboratrices et collaborateurs se sont révélés un véritable atout dans cette période de crise. Le service a montré de la « solidité » et une bonne capacité à gérer les priorités.

À noter également que le deuxième semestre a présenté plus de complexité dans la gestion des priorités, dès lors que les autres prestations ont dû être rendues tout en garantissant les volumes

de décisions de RHT et le contrôle des plans de protection. Dans ce contexte, les objectifs de stabilisation post-réforme n'ont pas tous pu être atteints comme prévu avant la crise.

Enfin, si les crises présentent de nombreuses difficultés dans leur gestion, elles permettent aussi des transformations de la culture de travail, des acquisitions de compétences ainsi que la mise en exergue du sens de la mission du service public.

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu :

– *Contrôle du marché de l'emploi : préjudices dans l'aide sociale et dans les subsides d'assurance-maladie (p. 417) ?* L'intensification des contrôles était prévue au budget. Compte tenu de la crise sanitaire, elle n'a pu se faire, les collaborateurs-trices du secteur « contrôle » ayant été mobilisé-e-s tout au long de l'année dans le domaine des RHT (voir p. 420). Pour mémoire, le SEMP ne fait pas d'enquêtes spontanées en matière de prestations sociales, mais intervient sur sollicitation, notamment des services sociaux régionaux (SSR) ; les enquêtes sont dirigées par le Ministère public. L'intention est bien d'intensifier la lutte contre les abus, notamment dans le domaine du travail au noir. Les courroies de transmission entre les SSR et le SEMP existent et elles fonctionnent ; elles seront encore améliorées à l'avenir, notamment via le développement de la culture de transversalité introduite avec Réglo.
– *Pour quelles raisons, malgré la Covid-19, les charges de personnel ne sont pas plus élevées qu'au budget ?* Les principales raisons sont liées à la prise en compte de l'écart statistique, à l'application du plan de renoncement et aux absences.
– *Les aides aux entreprises ont-elles permis d'identifier des zones grises (travail au noir) ?* Les travaux menés ces dernières années ont montré que la situation du marché de l'emploi était beaucoup plus saine que dans d'autres régions du pays. À Neuchâtel, on n'a ainsi pas assisté à une augmentation des demandes d'aide sociale, ce qui signifie que les personnes impactées ont été appuyées par les assurances sociales.
– *Crise sanitaire et lutte contre les abus ?* L'année 2020 a été la récompense pour toutes celles et ceux qui ont été réglos dans la déclaration de leur chiffre d'affaires par le passé, que ce soit dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration ou dans le domaine des APG.
– *A-t-on assisté à un « transfert » de bénéficiaires de prestations du SEMP au SASO ?* Peu de transfert. Les mesures prises par le SECO (prolongation des indemnités de chômage) ont permis de limiter le nombre d'arrivées en fin de droit. Les signaux montrent qu'il y a une bonne dynamique de reprise. Le taux de chômage diminue depuis le début de l'année. La baisse des fins de droit a eu un impact positif sur l'aide sociale, qui a permis de compenser la diminution du nombre de sorties (pour rappel, le taux de rotation dans l'aide sociale est habituellement d'environ un tiers sur une année).
– *Two4Job à Yverdon ?* Il s'agit d'un projet pilote financé par la Confédération. Le SEMP a mis la mesure à l'essai, car elle est jugée intéressante. La charge y relative a été de 80'000 francs en 2020. Une évaluation sera effectuée.

Service des migrations (SMIG)

Gestion

Durant l'année 2020, les activités du service ont été fortement impactées par la pandémie. Dans le domaine de l'asile, la situation sanitaire a conduit à une baisse des arrivées et, dans le même temps, à la nécessité de se conformer aux directives émises par l'Office fédéral de la santé publique. Le centre d'hébergement collectif de Tête-de-Ran a ainsi vu sa capacité d'accueil réduite et le centre de Couvet a été remis provisoirement en exploitation.

Au niveau du séjour et de l'établissement, le service a beaucoup été sollicité pour débloquer des situations de personnes souhaitant se rendre à l'étranger, respectivement voulant ou devant revenir en Suisse pour des raisons professionnelles notamment.

En ce qui concerne le secteur de la main-d'œuvre étrangère, on a observé un fléchissement des procédures d'annonce pour les travailleurs européens. Malgré la crise sanitaire, les contingents d'autorisations pour les travailleurs extra-européens spécialisés n'ont pas suffi aux besoins de l'économie neuchâteloise. Comme chaque année, des unités de contingent supplémentaires ont dû être demandées à la Confédération, qui les a octroyées. Le service a largement recouru au

télétravail et les prestations ont pu être délivrées sans trop de difficulté grâce au système de gestion électronique des dossiers dont s'est doté le service au cours de ces dernières années.

Dans le domaine de la formation et de l'intégration, le service a participé activement aux travaux de mise en œuvre de la stratégie IP et des mesures déployées dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Le service a également été fortement impliqué dans l'organisation et la mise en place du projet ESPACE. Le SMIG s'est en outre engagé dans le suivi de la restructuration du domaine de l'asile, en étroit contact avec les services de la Confédération et des cantons de la région romande. Enfin, on notera que le service a provisoirement quitté le bâtiment qu'il occupait à Tivoli pour découvrir de nouveaux locaux à Maillefer, agencés dans l'esprit du programme Vitamine.

Finances

Les comptes 2020 du SMIG sont proches du budget. Les écarts au niveau des charges et des revenus s'expliquent essentiellement par la baisse du nombre des arrivées de requérants d'asile et la diminution des subventions de la Confédération qui y sont liées. Il faut également mentionner le phénomène du passage de la charge financière d'une grande partie des bénéficiaires de l'aide sociale dite « asile » dans les comptes du service de l'action sociale. En effet, les personnes réfugiées ayant plus de cinq ans de séjour en Suisse (permis B), respectivement les personnes admises à titre provisoire ayant plus de sept ans de séjour (permis F) ne sont plus subventionnées par la Confédération et sont à la charge de l'aide sociale cantonale (facture sociale). Étant donné les arrivées massives enregistrées en 2015-2016, le transfert de charges est marquant dès 2020 et le sera jusqu'en 2022. En raison de la pandémie et de l'impossibilité d'organiser des renvois, l'établissement de détention administrative de Frambois a été très peu sollicité par les trois cantons concordataires que sont Vaud, Genève et Neuchâtel. En conséquence, les comptes 2020 de Frambois présenteront un excédent de charges important, que les trois cantons membres du concordat devront se répartir (13,7% pour le canton de Neuchâtel). Il est également observé que le Tribunal fédéral administratif (TAF) ne s'est toujours pas prononcé sur les recours dont il a été saisis en 2019 au sujet des suppressions de subventions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) suite à l'inexécution de renvois de personnes sous le coup de décisions de non-entrée en matière (NEM).

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– *Postes en contrats de droit privé « occasionnels » ?* Ces contrats concernent en particulier les postes de veilleurs occasionnels pour le centre d'accueil de Tête-de-Ran.

– *Comment expliquer l'augmentation du nombre de personnes obtenant protection (réfugiés), alors que les demandes d'asile sont en baisse ?* La situation régnant dans les pays de provenance comme l'Afghanistan, l'Érythrée ou la Syrie en est une des raisons. Les regroupements familiaux et les naissances en sont d'autres.

– *Déménagement/Programme Vitamine ?* Il est précisé que le déménagement du SMIG est provisoire et que le service intégrera le programme Vitamine dans une phase ultérieure. Néanmoins, les nouveaux locaux de Maillefer sont agencés selon l'esprit du programme Vitamine (open space/espaces dynamiques) et l'adaptation au nouvel environnement de travail par les collaboratrices et collaborateurs nécessitera du temps et de l'accompagnement.

– *Bascule de la charge aide sociale asile (B+ ; F+) dans les comptes du SASO ?* Il est précisé que les charges d'aide sociale des personnes pour lesquelles les subventions de la Confédération prennent fin sont déversées dans la facture sociale harmonisée.

– *Centre fédéral de Boudry (événements sécuritaires durant l'été) ?* la situation au niveau de la délinquance est aujourd'hui rétablie, grâce aux moyens déployés aussi bien par la police neuchâteloise que par la Confédération.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Gestion

En 2020, le COSM devait fêter les 25 ans de la Semaine d'actions contre le racisme (SACR), les 30 ans de la politique cantonale d'intégration, les 30 ans du service et les 40 ans de la Journée des réfugiés. Le tout devait être couronné par les manifestations NeuchàToi à l'automne. Bien sûr, ces événements ont été réévalués ou reportés en raison de la situation sanitaire.

Deux grands programmes rythment l'activité du service. Le premier est le programme d'intégration cantonale (PIC). En plus des prestations régulières, la cheffe de service cite l'avancée significative

de la mise en œuvre de la feuille de route pour une administration ouverte et égalitaire. Le deuxième programme est l'Agenda Intégration Suisse (AIS) ; après sa conceptualisation en 2019, les ressources du service se sont concentrées sur sa mise en œuvre, qui se matérialise notamment grâce au projet ESPACE.

La cheffe de service souligne que la mise en place du projet ESPACE est à la fois un projet, une mesure et un lieu. ESPACE est à ce titre unique en Suisse et confirme le canton dans son rôle de pionnier dans les questions d'intégration. En ce qui concerne la réalisation de ce projet, la cheffe de service souligne la collaboration exemplaire entre le SMIG et le COSM qui, en réunissant leurs forces et leurs ressources pour les formations en compétences de base, proposent des prestations au bénéfice de quelque 300 apprenants. ESPACE regroupe aussi un nombre important de partenaires (16), garantissant ainsi un accompagnement qui vise à une intégration globale et à une autonomie pérenne des personnes migrantes. Le tout sans générer de surcoût à charge de l'État.

Les rapports de travail et les rapports financiers annuels à l'attention du SEM permettent au COSM de confirmer que le bilan des activités du service reste positif. L'ensemble des objectifs sont atteints, et ce malgré la situation sanitaire, car les prestations ont pu être adaptées rapidement et délivrées à distance ou avec des mesures de protection. Les travaux ont tout de même été impactés par une cadence ralentie ou limitée.

Par ailleurs, le COSM s'est mobilisé pour la gestion de la situation sanitaire, que ce soit dans la traduction des documents officiels (en collaboration avec l'ORCCAN), mais aussi pour leur diffusion auprès des personnes migrantes et/ou allophones. Le COSM a également aidé d'autres services et organisations à trouver des solutions pour communiquer avec les personnes allophones et il est resté présent et en soutien auprès des représentants des communautés étrangères ou de personnes vulnérables.

Dans son rôle d'expertise, le service œuvre particulièrement à la coordination de la communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM), qui a changé de présidence au 1er janvier 2021.

L'année 2020 a également permis d'initier des réflexions pour une organisation du service adaptée à la réalité de notre environnement. En effet, suite à la demande des collaborateur-trices, au changement de direction et à différents constats, le COSM peut affirmer que son cadre de travail est très dynamique. Par conséquent, le service doit avoir une organisation agile pour répondre en adéquation avec l'évolution rapide et complexe de la société. La première étape aboutie est une définition commune de la vision du service.

Nombre de démarches initiées en 2020 commencent à porter leurs fruits en 2021 : l'ouverture d'ESPACE en février, l'activation du groupe de travail sur la diversité pour mettre en œuvre la feuille de route dans les services, la validation d'une nouvelle organisation du service et encore bien des défis à relever.

Gestion financière et analytique

Le COSM clôture l'exercice 2020 avec un résultat financier favorable au budget d'environ 300'000 francs grâce à deux éléments principaux : premièrement, une optimisation des subventions fédérales et, deuxièmement, des reports de charges de transfert liés à la pandémie de la Covid-19.

Les sources de revenus du COSM sont dans la continuité par rapport à l'année précédente, soit 17'947 francs de subvention pour chaque personne bénéficiant d'une décision positive pour les forfaits fédéraux d'intégration et une subvention annuelle de 763'000 francs pour la part fédérale du programme d'intégration cantonal (PIC).

Finalement, un dernier point concerne la structure analytique du COSM. Le service dispose d'une structure analytique complexe composée d'une cinquantaine de prestations parfois subdivisées encore en sous-prestations. Cette structure relativement lourde permet de répondre aux exigences fédérales (notamment de regrouper les prestations par piliers, par domaines et par objectifs) et d'optimiser l'utilisation des subventions fédérales.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– *Comment le COSM va-t-il pouvoir absorber la charge de travail des événements reportés de 2020 à 2021 ?* Une partie de la coordination des projets reportés a déjà pu être faite en 2020. Par ailleurs, plusieurs événements reportés concernent la Ville de Neuchâtel et il s'agit donc pour le COSM plutôt d'un suivi des subventions et non d'un travail de préparation des événements.

– *Réorganisation ?* Du retard a été pris à cause de la Covid-19. Aujourd'hui, l'organisation n'est pas encore stabilisée et est toujours en cours d'optimisation. La structure actuelle du service en secteurs sera remplacée par une structure plus plate et plus agile. L'engagement d'une responsable financière de service (RFS) permet par ailleurs de faciliter la gestion d'un cadre institutionnel particulièrement complexe.

Service de l'action sociale (SASO)

Gestion

Sous l'angle de la gestion et des activités du service de l'action sociale, le chef de service relève la capacité du service à faire face à une conjoncture extraordinaire, pour ne pas dire inimaginable, consécutive à la crise sanitaire.

Après les annonces fédérales du vendredi 13 mars 2020, une nouvelle manière de travailler est introduite pour la quasi-totalité des équipes. En une semaine, environ 85% du personnel a basculé en télétravail, avec son lot de difficultés et d'adaptations, mais surtout avec succès. Le service n'a pas un instant cessé de délivrer les prestations à la population et aux partenaires. Au début de juin, la reprise s'est faite dans une organisation normale et une nouvelle « bascule » a été décidée à fin octobre. Depuis, le travail par tournus d'équipes est privilégié, le plus possible en télétravail. Mais le SASO est toujours resté ouvert au public, en adaptant ses horaires d'accueil sur site.

Cette année 2020 a aussi été celle de la concrétisation des intentions d'optimisation de l'organisation du service (OPTI-SASO). À la toute fin de 2020, le Conseil d'État est entré en matière sur les propositions de renforcement de la direction (nomination d'une adjointe et création d'une unité de recherches et analyses) et sur les grandes options à développer dans un second temps. L'opération se poursuit en 2021, avec les chef-fe-s d'office et de secteurs concerné-e-s.

En matière de redéfinition des prestations sociales, un deuxième rapport (20.013) a été réalisé, permettant à la fois d'établir un bilan succinct très favorable des premières réformes réalisées et annonçant la suite des travaux par étapes. Le projet « repenser l'aide sociale neuchâteloise » (RAISONE) a connu une avancée significative, avec un intense travail fourni par les professionnels, permettant la prise de décisions importantes par le conseil de la facture sociale au quatrième trimestre 2020.

Dans la lutte contre le surendettement, le Grand Conseil a adopté en juin le rapport 20.012, jetant les bases d'une nouvelle politique innovante en la matière. Les travaux préparatoires ont été engagés par le SASO au deuxième semestre déjà, à la fois en préparant le doublement des mesures de prévention à l'attention des jeunes gens du secondaire 2 (Ficelles du Budget), mais aussi en recrutant une ressource dédiée pour œuvrer sur l'axe de la détection précoce.

Dans le domaine de l'aide sociale, une collaboration intensive et gourmande en énergie et en ressources s'est instaurée avec le service social de La Chaux-de-Fonds, vu les difficultés mises au jour lors du premier contrôle sur site de 2019. À la fin de l'année, le Conseil d'État a pu annoncer la résolution du problème sur le plan du dommage causé à la facture sociale harmonisée et il a été constaté que le service social de La Chaux-de-Fonds avait pris les mesures idoines en vue de son redressement déjà bien initié.

Toujours sur le plan de l'aide sociale, le filet des mesures économiques développées en amont a permis de boucler une année 2020 finalement stable. Moins de fermetures de dossiers ont été enregistrées en raison de la conjoncture. Mais il y a clairement eu moins d'ouvertures de nouveaux dossiers dans les services sociaux régionaux malgré la crise sanitaire, car ceux-ci ont effectué un gros travail d'explication et d'orientation. On peut donc parler d'une année de stabilité dans l'aide sociale, après des baisses marquées en 2018 et 2019.

En termes de subsides d'assurance-maladie, le modèle est resté identique à celui de 2019, avec près de 34'000 personnes bénéficiant d'un soutien. L'OCAM a innové en 2020 en créant un « subside extraordinaire » à l'attention des indépendants touchés par la pandémie. Quelque 400'000 francs ont été dépensés à ce titre et la mesure a été prolongée sur le premier trimestre 2021.

Le domaine des aides à la formation n'a pas été significativement impacté par la pandémie. Ce sont les services sociaux des hautes écoles qui ont davantage été au front.

Quant aux avances de contributions d'entretien, le cercle des bénéficiaires a augmenté de 17% (363 dossiers en moyenne mensuelle) après une précédente augmentation de 21% en 2019 suite

aux réformes initiées dans le domaine. Le montant moyen du soutien financier avancé par l'ORACE a pour sa part continué de progresser (avance moyenne mensuelle de 585 francs, contre 576 francs en 2019).

Gestion financière et analytique

S'agissant du résultat des comptes 2020 du SASO, pour compléter les éléments figurant dans le rapport, il est intéressant d'évaluer le résultat dans un contexte temporel plus large, tel que la période 2015 (première année de facture sociale harmonisée) à 2020. Au moment de l'introduction de la facture sociale, les dépenses nettes qui la composent (dont une grande partie se trouve au SASO) étaient dans une dynamique de hausse, en particulier les subsides LAMal et l'aide sociale, qui sont les prestations les plus importantes financièrement. À partir de 2017, les dépenses nettes ont commencé à se stabiliser, puis en 2018 et 2019 elles ont globalement diminué. Cette évolution s'explique par les différentes réformes qui ont été menées dans les services concernés par la facture sociale et par l'effet d'une conjoncture favorable à partir de 2018.

C'est dans ce contexte que l'année 2020 a débuté. L'irruption de la Covid-19 et ses conséquences ont eu pour effet de rapidement stopper la tendance à la baisse des dépenses. En parallèle, le dispositif déployé en amont par la Confédération et le canton a permis d'éviter que les prestations sociales octroyées par le SASO ne soient impactées significativement par la crise.

Au final, l'année 2020 présente un résultat financier stable par rapport à 2019. Ce résultat est significativement meilleur que le budget, car les travaux préparatoires en vue de l'établissement du budget 2020 n'avaient pas tenu compte de la tendance à la baisse des dépenses dans sa juste dimension. Ces éléments expliquent les résultats favorables du SASO malgré une situation de crise.

Par rapport à cette appréciation générale, plusieurs points particuliers sont à relever.

Aide sociale :

– Le résultat 2020 montre une baisse des dépenses nettes relatives à l'aide matérielle octroyée par les SSR. Il est important de souligner que cette baisse résulte essentiellement de deux opérations comptables qui concernent le SSR de La Chaux-de-Fonds. Les dépenses sont en réalité très proches de celles de 2019.

– Les charges d'aide matérielle des services sociaux privés (CSP et Caritas) et de l'ODAS enregistrent une augmentation (attendue) des dépenses relatives aux réfugiés statutaires en ligne avec le transfert de compétence sur un public en provenance du SMIG.

Subsides LAMal :

– Comme les années précédentes, les dépenses 2020 sont impactées par la hausse des primes d'assurance-maladie qui sont répercutées sur les subsides LAMal. Cette hausse, sur laquelle le canton et les communes ont très peu d'emprise, a globalement un effet important sur la facture sociale et les dépenses du SASO, compte tenu du volume financier des subsides LAMal.

– Les subventions fédérales acquises continuent d'être impactées par le recul démographique de notre canton, là encore l'impact portant sur un volume financier important.

Avances de contributions d'entretien :

– Contrairement aux autres prestations, les avances de contributions d'entretien ont été impactées par la crise, car l'effet se fait sentir à la fois sur la situation financière des débiteurs de pensions et sur celle des créanciers alimentaires.

Contentieux LAMal (hors facture sociale) :

– Après plusieurs années de progression, parfois forte, les dépenses du contentieux LAMal (primes et participations aux coûts impayées) sont restées stables en 2019 et 2020. Il s'agit de la tendance à la baisse constatée sur les autres prestations qui intervient avec retard (les montants payés par le canton en 2020 concernent des créances de 2018-2019). Les poursuites ayant été suspendues en 2020, un rattrapage risque d'intervenir en 2021. La réforme des subsides entrée en force en 2019 a probablement également contribué à cette évolution positive.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– *Constatant que les prestations du SASO n'ont pas été impactées par la vague Covid-19 en 2020, doit-on craindre un effet retard ?* Un effet retard peut être craint au niveau de l'aide sociale, au regard d'un risque de pauvreté cachée dans la population. Toutefois, une veille active a

rapidement été mise en place en 2020 avec les guichets sociaux régionaux (GSR) et les partenaires du social privé et il n'a été perçu aucun signe très concret allant dans ce sens. L'évolution de l'aide sociale sera dans tous les cas grandement influencée par l'évolution de la situation de l'emploi dans le canton. Sur ce point, les services du DEAS dialoguent entre eux et le chômage a déjà entamé une décrue. Un effet retard pourrait aussi apparaître au niveau du contentieux LAMal, mais il existe toujours un décalage temporel pour cette prestation. Il n'est pas attendu d'effet retard dans les autres prestations du SASO.

– *Doit-on s'attendre à une croissance pérenne de la facture sociale ces prochaines années ?* Pour les prochaines années, on peut s'attendre à une croissance de la facture sociale d'au moins 2% par année. Cette croissance repose principalement sur les subsides LAMal et découle de la hausse répétitive des primes d'assurance-maladie et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de PC AVS (effet démographique). Un autre effet défavorable est la fin des forfaits fédéraux dans le domaine de l'asile, qui continuera d'impacter la facture sociale pendant les années à venir. Depuis la création de la facture sociale en 2015, de nombreuses mesures d'optimisation ont été prises et ont permis de limiter la croissance des dépenses nettes (résultat 2020 de la facture sociale très proche de celui de 2015), mais les pistes d'optimisation ultérieure semblent désormais très limitées. Parallèlement, pour les prochaines années, il est à ce jour prévu au budget 2022 et PFT 2023-2025 une croissance des charges en lien avec la crise Covid-19, mais celle-ci n'est pas pérenne.
– *Le résultat des comptes 2020 meilleur que le budget s'explique-t-il par le fait que la hausse des charges de la facture sociale a été surévaluée au budget ?* Le résultat 2020 s'explique au contraire par le fait que la baisse des dépenses a été sous-évaluée. En effet, le budget 2020 a été établi en 2019, au moment où les charges de la facture sociale diminuaient. Cette tendance a été prise en compte de manière trop modeste dans le budget, ce qui conduit à un résultat des comptes favorable.
– *Où en est le projet LIANE ?* Du retard a été pris, notamment parce que LIANE doit être interfacé avec les logiciels des autres prestations du SASO (« spécificité neuchâteloise »). Actuellement, le logiciel est en phase de test et la formation des utilisateurs débutera à fin mai. L'implémentation est toujours planifiée en 2021, sous réserve que les tests se déroulent bien.

Service de statistique (STAT)

Le service de statistique n'a suscité aucune remarque et aucune question.

3.11.6. Conclusions

Les commissaires tiennent à saluer la présentation des comptes effectuée par le département et les réponses apportées, ainsi que le travail de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs des différents services. Par ailleurs, l'échange d'informations régulier et fréquent durant la période pandémique a permis à la sous-commission de s'assurer du bon usage des deniers publics et de l'activation des leviers, notamment fédéraux. Ce processus était d'autant plus appréciable et apprécié que la situation, au vu de son caractère extraordinaire, n'offrait que peu de visibilité.

Concernant la facture sociale, celle-ci constitue historiquement la partie la plus importante du budget du DEAS. Son évolution est désormais maîtrisée. Toutefois, au vu de la révision des normes d'aide sociale intervenue il y a quelques années et de l'impact de facteurs extérieurs (LAMal, marché du travail, etc.), la marge de manœuvre en matière de maîtrise des coûts semble plus que faible, voire inexistante.

Au niveau des affaires économiques, les commissaires rappellent en préambule le choix judicieux intervenu il y a quelques années de réunir sous le même département l'économie, l'emploi et l'action sociale. Par ailleurs, si une majorité d'entreprises ont connu une année 2020 plus que difficile, d'autres semblent avoir réalisé un exercice confortable, voire meilleur qu'en 2019. L'utilisation des leviers à disposition a permis de limiter l'impact de la situation pandémique, tant sur le plan humain qu'entrepreneurial. À l'interne des services, la réorientation des missions des collaboratrices et collaborateurs a également été privilégiée et saluée, afin de pallier l'urgence de la situation, qui, espérons-le, touchera bientôt à sa fin. Reste que la période Covid-19 constituera vraisemblablement un accélérateur des mutations économiques et sociétales. Si des perspectives peuvent être envisagées, un « effet à retardement » pour une partie de la population n'est pas exclu.

En conclusion, la sous-commission tient à réitérer ses remerciements à l'ensemble des protagonistes pour leur engagement et leur travail. Elle rappelle également que, derrière les chiffres et les résultats comptables présentés, par ailleurs bien tenus et transparents, des hommes et des femmes sont malheureusement confrontés à une réalité quotidienne parfois plus que préoccupante, à laquelle il s'agira, pour les nouvelles autorités, de donner réponse.

4. VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2020.

5. MODIFICATIONS LÉGALES SOUMISES À L'ADOPTION DU GRAND CONSEIL

5.1. Projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 21'000'000 francs destiné au cautionnement d'emprunts pour les institutions liées à l'État en relation avec leurs engagements pour financer leurs parts à la réserve de fluctuation de valeur créée au 1er janvier 2014 auprès de prévoyance.ne

5.1.1. Vote d'entrée en matière

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de décret.

5.1.2. Examen du projet de décret ainsi que des éventuels amendements

L'article 3, alinéa 1 du décret publié dans le rapport du Conseil d'État (tome 1, p. 12) est supprimé. Il n'est pas dans les usages de mentionner dans le décret lui-même le mode de vote.

Ce décret ne fait que régulariser des éléments déjà décidés : des cautions avaient été octroyées à plusieurs employeurs afin de leur permettre de participer à l'assainissement de prevoyance.ne. La LFinEC exigeant que de telles cautions fassent l'objet d'un vote du Grand Conseil (alors que ce n'était pas le cas au moment de l'octroi), il s'agit de régulariser ces montants.

Passé en revue, le projet de décret susmentionné ne suscite pas d'autres commentaires.

5.1.3. Vote final sur le projet de décret

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le décret tel que proposé par le Conseil d'État dans son erratum du 6 mai 2021.

6. COMMENTAIRE DES DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS DE PLUS DE 700'000 FRANCS NON TRANSMIS AU GRAND CONSEIL (art. 46 LFinEC)

Les dépassements de crédits de plus de 700'000 francs faisant l'objet d'une mention dans les comptes selon l'article 46 de la LFinEC sont au nombre de 3 pour le compte de résultats et de 2 pour le compte des investissements et n'ont pas fait l'objet de remarques particulières de la part des commissaires (tome 1, p. 13-16).

7. POSITIONS DES GROUPES

Position du groupe libéral-radical

Arrivé au terme de la législature 2017-2021 et avant de commenter son appréciation des comptes 2020, le groupe LR souhaite remercier le Conseil d'État de sa collégialité exemplaire durant toute la législature. Le gouvernement a su mener plusieurs réformes avec détermination en vue d'améliorer le positionnement stratégique du canton. Il l'a fait avec détermination et dans un véritable esprit d'équipe. Sa loyauté doit être soulignée avec respect.

Notre groupe accepte les comptes 2020. Quand un événement comme la pandémie de la Covid-19 vient perturber de manière inattendue et inédite une gestion prévisionnelle, nous avons l'humilité et la sagesse de dire MERCI à tous les acteurs de la fonction publique et parapublique pour leur engagement exemplaire et hors norme afin de faire fonctionner l'État et ses multiples services.

Il ne faut pas oublier « l'épée de Damoclès » du respect de la LFinEC : terminer l'année comptable avec un bénéfice de 0,8 million de francs, tout en ayant dû absorber des charges exceptionnelles et non budgétées de 97,6 millions de francs relatives à la Covid-19, doit être salué comme un certain succès.

Néanmoins, et sans vouloir réduire notre « laudatio » à l'égard du gouvernement, force est de constater, bien que nous ayons compris l'astuce comptable et politique du gouvernement pour y déroger, que l'exercice sous revue ne respecte que partiellement le mécanisme du frein à l'endettement (degré d'autofinancement). Deuxièmement, un canton qui n'investit pas suffisamment et régulièrement pour sa modernisation est un canton qui « vieillit » et qui perd des avantages concurrentiels et intercantonaux. Une insuffisance d'investissements de 45 millions de francs par rapport au budget 2020 ne laisse pas notre groupe indifférent. Troisièmement, les provisions à court terme (au passif du bilan) ont explosé de 72,2 millions de francs (+332,3%). La prudence de la constitution d'une provision est d'envisager une dépense identifiée et quantifiée dans un avenir proche. Donc, des charges dès l'année 2021 qui pourraient encore alourdir les perspectives déjà largement déficitaires du plan financier et des tâches (PFT), corroboré avec une dette qui dépassera 2 milliards de francs, soit un « cocktail explosif » qui demandera aux nouvelles autorités de gérer avec une grande vigilance et de mener des arbitrages délicats pour retrouver des chiffres noirs pérennes.

Les dépenses liées à la Covid-19 ne disparaîtront malheureusement pas du jour au lendemain et notre groupe appréciera que, dorénavant, les coûts ne soient pas seulement regroupés, comme en 2020, dans un amendement global, mais aussi détaillés par service (introduire une rubrique Covid-19), afin de pouvoir les mettre en perspective avec la situation actuelle et future dans un souci de suivi et de contrôle.

Position du groupe socialiste

Les comptes 2020 de l'État de Neuchâtel, malgré une péjoration du compte de résultats de l'ordre de 4,5 millions de francs par rapport au budget, bouclent sur un résultat positif qui n'allait pas de soi, tant la pandémie de Covid-19 qui a marqué l'année pouvait laisser craindre un déficit. Les rapports du Conseil d'État et des sous-commissions montrent comment toute l'administration a été impliquée, de plus ou moins près, dans la gestion de la crise : réorientation du travail, dépenses imprévues, recettes perdues, non-dépenses forcées. L'État a fait face et assumé son rôle ; il a constitué un socle fiable et a fourni les prestations attendues.

L'effet Covid-19 rend difficile la comparaison des comptes 2020 avec le budget et les comptes 2019, malgré un effort de transparence apprécié. Pour le groupe socialiste, la très bonne maîtrise des charges par le Conseil d'État et par l'administration, relevée à propos de l'exercice 2019, se confirme. Les efforts consentis vers des finances publiques structurellement saines, les nouveaux mécanismes financiers et la nouvelle gestion ont préparé une base stabilisée, précieuse pour affronter la crise sanitaire. La recherche de l'équilibre comptable ne constitue cependant pas une fin en soi, elle doit aider à consolider et renforcer le rôle social de l'État. Le groupe socialiste continuera à suivre avec attention l'application des mesures d'économie voulues par l'exécutif

cantonal, qui peuvent avoir des répercussions non négligeables sur la population. Il suivra aussi avec intérêt la concrétisation du programme d'impulsion et de transformations.

Le groupe socialiste est préoccupé par l'imprévisibilité des recettes fiscales, inférieures de 34 millions de francs aux prévisions budgétaires. Pour sa première mise en application, le dispositif de lissage des recettes a cependant pour effet global d'alimenter la réserve de 6 millions de francs (grâce à une part à l'impôt fédéral direct exceptionnelle). Le groupe socialiste se réjouit par ailleurs que l'État n'ait pas dû puiser dans la réserve conjoncturelle, dont il pourrait avoir besoin ces prochaines années, à cause des effets à moyen terme de la pandémie sur la population et les entreprises neuchâteloises.

Nous relevons enfin que les investissements pour l'exercice 2020 atteignent à peine un peu plus de la moitié du montant budgété. Quoique compréhensible en cette année Covid-19, ce faible volume (2,4% des revenus déterminants) ne satisfait pas aux exigences du nouvel indicateur financier (3,5% minimum). Une meilleure concrétisation des investissements planifiés sera nécessaire pour imprimer à l'économie neuchâteloise l'impulsion voulue par le Conseil d'État et le Grand Conseil. Un rattrapage pourrait stimuler la reprise d'après-pandémie. Cela exigera des moyens, financiers et humains.

Le groupe socialiste approuvera les comptes 2020 et la gestion financière du Conseil d'État. Il remercie sincèrement l'exécutif, le personnel de l'administration cantonale et celui des entités parapubliques pour le travail accompli pendant une année souvent qualifiée de compliquée.

Position du groupe PopVertsSol

Le groupe PopVertSol a pris connaissance des comptes 2020. Il tient tout d'abord à saluer la bonne tenue de ceux-ci, dans une période aussi problématique qu'extraordinaire. La situation pandémique a eu un impact considérable tant sur le plan humain que financier.

Même s'il est inférieur au budget, ce résultat bénéficiaire de 0,8 million de francs semble dès lors inespéré, ce d'autant plus que l'impact Covid-19 est estimé à plus de 97 millions de francs. Ce résultat s'explique donc et notamment par différents apports plus conséquents, dont ceux de la BNS et de l'impôt fédéral direct, ainsi que par la réévaluation comptable de certains actifs. La dette reste, quant à elle, stable, tout comme la charge d'intérêt qui pèse d'une façon modérée sur le ménage cantonal grâce à des taux historiquement bas, de 1,2%.

Il est à noter que cette période a nécessité, entre autres, une réorientation des missions de l'État et de ses ressources, afin de pallier l'urgence. Le soutien aux milieux économiques et à une partie de la population a été rendu possible par une politique interventionniste et par l'activation de leviers fédéraux.

Les investissements nets, pour leur part, se montent à 51,8 millions de francs. Pris hors Covid-19, ceux-ci se montent à 48,2 millions de francs, soit inférieurs de moitié aux investissements nets budgétés (96,8 millions de francs). Cet écart est bien évidemment compréhensible au vu de la situation pandémique, qui a eu un impact sur le rythme de réalisation de nombreux projets.

PVS s'inquiète néanmoins de certaines dynamiques potentiellement négatives, tant sur le plan fiscal que social. Tout d'abord, au-delà des effets conjoncturels ponctuels, les pertes fiscales sur les personnes morales résultant des dernières réformes semblent encore et toujours se renforcer. Même si la période Covid-19 a un impact, celle-ci ne permet pas, au vu des tendances lourdes, de justifier ce déclin débuté depuis plusieurs années. D'autre part, si l'évolution de la facture sociale semble maîtrisée, les mesures prises ces dernières années contre les membres les plus faibles de la société ne permettent plus d'envisager une quelconque marge de manœuvre. Elles constituent par ailleurs, pour une partie de la population, un risque accru de précarisation. Les modalités de sortie, en matière de relance, dans une optique environnementale, et de maintien de la capacité de consommation des personnes les plus précaires seront essentielles pour limiter, à futur, la concrétisation de ce risque.

En conclusion, le groupe PVS tient à relever la solidarité, notamment fédérale, qui a prévalu dans nombre de domaines, et ce durant la période Covid-19. À l'heure où cette année négociée avec *maestria* au niveau financier laisse envisager des années qui déchantent, l'État doit garder la main. Il ne pourra générer un plan de relance tourné vers l'avenir qu'en engageant rapidement une reconversion écologique déterminée vers un canton pro-climatique. Et pour atteindre cet objectif

tout en renforçant la cohésion sociale, il devra s'appuyer sur les actrices et acteurs qui auront profité de la crise ou auront pu bénéficier du soutien étatique.

Enfin, le groupe PVS acceptera ces comptes 2020. Il remercie l'ensemble des départements et des collaborateurs (notamment les « premiers de cordée ») de leur engagement, ainsi que la société civile, permettant d'assurer par là même le bon fonctionnement de l'État et de notre canton durant cette période exceptionnelle.

Position du groupe UDC

Le groupe UDC constate que le résultat des comptes est à l'équilibre et s'en réjouit, cependant il reste inquiet sur la réalité des chiffres qui se cachent derrière ce résultat.

– Inquiet, car l'État est toujours en expansion, en partie dû sûrement aux trop nombreuses lois et règlements que notre Conseil édicte. Cela nous prive de recettes qui pourraient être mieux dépensées.

– Inquiet, car pour en arriver là, non seulement il a fallu passer par un budget refusé, une dérogation au frein à l'endettement, une modification de ce frein qu'aujourd'hui, d'ailleurs, nous ne respectons que partiellement pour sa première année de mise en application, mais il a surtout fallu avoir en 2019 et en 2020 des versements imprévus de 35 et 41 millions de francs de la BNS.

Allons-nous continuer longtemps à laisser à d'autres le pouvoir de mettre nos comptes à l'équilibre ?

La conséquence et la preuve : une dette qui ne cesse d'augmenter. Aujourd'hui, 1,845 milliard de francs (en hausse de 27 millions de francs) ; si le taux augmente seulement de 0,1%, c'est 1,8 million de francs d'intérêts en plus à payer, plus de deux fois le bénéfice présenté aujourd'hui. Les taux ne resteront pas toujours bas.

Allons-nous souhaiter une crise économique ou une pandémie tous les cinq ans pour continuer d'avoir des taux bas ?

Inquiet, car, ces prochaines années, nous allons subir les conséquences de la crise de la Covid-19 de plein fouet. Vouloir taxer les plus riches ou les entreprises qui ont bien fonctionné ou même augmenter la dette sans imaginer passer par une compression de l'État et une baisse de ses prestations sont à notre sens de très mauvaises solutions, qui, si cela nous donnera un bol d'air momentané, ne feront qu'aggraver la situation sur le long terme en augmentant les départs des habitants et donc en augmentant les pertes de recettes sur le moyen terme.

Pour finir, le groupe UDC remercie tous les membres de l'administration cantonale pour l'engagement qu'ils ont dû fournir afin de répondre aux contraintes de cette pandémie et aux demandes nombreuses de notre Grand Conseil, il les félicite pour la qualité de leur travail et pour leur disponibilité envers nous.

Le groupe UDC acceptera les comptes 2020.

Position du groupe Vert'Libéral-PDC

Le groupe Vert'Libéral-PDC remercie les différents services de l'État de la bonne gestion des crédits 2020, mais surtout de leur réactivité face à la situation de crise due à la pandémie du SARS-CoV-2. Les ressources de l'État ont pu être utilisées de manière efficiente et ont répondu aux besoins urgents liés à la situation. L'excédent de charges de près de 97,6 millions de francs lié à la pandémie a pu être absorbé par des revenus extraordinaires et bienvenus d'un montant de près de 80 millions de francs.

Le léger excédent de revenus de 0,8 million de francs est bienvenu et permet à notre canton de souffler avant une période qui s'annonce difficile. Un travail conséquent attend notre canton pour relancer l'économie, tout en gardant la maîtrise des coûts ; dont une augmentation pour certains reste à prévoir. Comme les coûts de la santé, qui vont vraisemblablement augmenter avec le temps et qui pèseront aussi dans l'enveloppe sociale.

Comme chaque année, les investissements effectués en 2020 n'ont pas atteint les objectifs minimaux fixés, c'est-à-dire 3,5% des revenus déterminants. Avec la Covid-19, plusieurs projets ont été ralentis, mais la majorité des investissements ont pu être réalisés. Malgré la situation d'urgence, l'activité normale de l'État a pu se maintenir. Pour les années à venir, les objectifs d'investissements devront être atteints afin de soutenir la population et l'économie durant la reprise des différentes activités. Nous pouvons rester optimistes grâce au programme d'impulsion voté avant la crise, qui a déjà donné quelques effets positifs pour les différents acteurs de l'économie locale. Certes, ce programme ne sera pas suffisant pour une relance, mais il a permis d'atténuer certaines conséquences, avec également le soutien de l'État auprès des différents acteurs.

En conclusion, les comptes 2020 donnent un élan d'optimisme au canton de Neuchâtel, grâce à des recettes extraordinaires. Malheureusement, la situation financière du canton et les effets de la crise sanitaire risquent de générer des prochains exercices difficiles. La réforme fiscale et celle des entreprises n'ont pas encore eu l'opportunité de montrer tous leurs effets à cause de la crise sanitaire. Il ne faudra cependant pas perdre de vue les objectifs fixés pour redynamiser notre canton. Nous devons prendre cet élan des comptes 2020 à l'équilibre pour aller de l'avant, en maintenant des efforts nécessaires.

8. VOTE FINAL

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'adopter le décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2020.

Le présent rapport a été accepté le 24 mai 2021, par voie électronique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 mai 2021

Au nom de la commission des finances :

La présidente,	*La rapporteure,*
M. DOCOURT DUCOMMUN	C. AMMANN TSCHOPP

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2020

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéa 1, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 21 avril 2021 ;

décrète :

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2020, qui comprennent :

a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2020 de 540'703'083,91 francs

b) Le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit : **Fr.**

Revenus d'exploitation	2'232'462'677,89
Charges d'exploitation	2'293'118'113,35
Résultat d'exploitation (1)	**-60'655'435,46**
Revenus financiers	68'341'005,20
Charges financières	21'519'178,40
Résultat financier (2)	**46'821'826,80**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**-13'833'608,66**
Revenus extraordinaires	20'880'830,47
Charges extraordinaires	6'246'720,32
Résultat extraordinaire (3)	**14'634'110,15**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**800'501,49**

c) Le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit : **Fr.**

Total des dépenses	75'715'732,50
Total des recettes	23'845'158,38
Investissements nets	**51'870'574,12**

d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes

Art. 2 Le volume minimal des investissements n'étant pas atteint, un montant de 22'706'981 francs peut être reporté pour des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degré d'autofinancement, conformément à l'article 30, alinéa 3, lettre *c*, LFinEC.

Art. 3 Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC, le Conseil d'État reçoit décharge pour les dépassements de crédits figurant dans le chapitre 1.5 du rapport de gestion financière à hauteur de :

– Compte de résultats ..... 6'329'011
– Compte des investissements ..... 3'096'209

Art. 4 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2020, est approuvée.

Art. 5 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

GESTION 2020 21.020

Rapport de la commission de gestion du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion de l'État pour l'exercice 2020

(Du 22 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion chargée de l'examen de la gestion du Conseil d'État pour l'exercice 2020.

La constitution de la commission de gestion et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Président : M. Claude Guinand
Vice-président : M. Éric Flury
Rapporteur : M. Jean-Jacques Aubert

Composition des sous-commissions de gestion

1. *Département des finances et de la santé (DFS) :*

   M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun, présidente-rapporteure, et M^mes^ Isabelle Weber et Brigitte Neuhaus

2. *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) :*

   M. Éric Flury, président-rapporteur, MM. Mikaël Dubois et Bernard Schumacher

3. *Département de l'éducation et de la famille (DEF) :*

   M. Claude Guinand, président-rapporteur, M^mes^ Annie Clerc-Birambeau et Sarah Blum

   (M. Karim Boukhris a remplacé M^me^ Blum durant son congé maternité)

4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :*

   M. Jean-Jacques Aubert, président-rapporteur, M. Karim Djebaili *(en remplacement de M. Baptiste Hunkeler dès le 23 juin 2020)* et M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean

5. *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) :*

   M. Daniel Geiser, président-rapporteur, M^me^ Marie-France Matter et M. Marc-André Nardin.

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La commission de gestion (COGES) exerce, par délégation du Grand Conseil, la haute surveillance des activités de l'État. À cet effet, elle coordonne les travaux de la commission plénière, de son bureau *(cf. chapitre 2)* et de ses cinq sous-commissions *(cf. chapitre 3)*.

Elle étudie également les rapports que lui confie le bureau du Grand Conseil.

En 2020, la commission s'est réunie à neuf reprises en séances plénières. Elle siège généralement le mardi matin des sessions du Grand Conseil. La COGES s'est notamment penchée sur les sujets suivants.

Rapport 20.034 – Pôle informatique cantonal

La COGES a examiné le rapport du Conseil d'État lors de sa séance du mardi 5 octobre 2020, en présence du chef du DFS, du chargé de missions au DFS, du chef du service informatique de l'État de Neuchâtel (SIEN) et du chef du service des bâtiments (SBAT).

À l'unanimité des membres présents, la commission a proposé au Grand Conseil d'accepter les projets de décrets tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'État :

- projet de décret en faveur de la sécurisation de l'outil de production informatique ;
- projet de décret en faveur du développement 2021-2023 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel ;
- projet de décret en faveur du renouvellement des infrastructures informatiques de 2022 à 2023.

Dans la foulée, le département a annoncé une révision en profondeur de la gestion du service administratif et financier (SAFI). Le référentiel tarifaire, les conventions, la gestion des achats, la révision des processus internes, les engagements et les inventaires constituent entre autres des cibles clairement identifiées.

La fusion SIEN-CEG, validée par le Grand Conseil le 4 décembre 2018, permet des économies d'échelle et des synergies propres à freiner la croissance sans déboucher pour autant sur une diminution effective des coûts financiers. La sécurité de l'informatique en est clairement améliorée. Un autre bénéfice, difficile à chiffrer, a été d'établir une gouvernance cantonale affichant une vision commune, avec consolidation des référentiels des systèmes informatiques pour l'État, les communes, le système de santé et les écoles.

La COGES a obtenu des réponses satisfaisantes à toutes ses interrogations, mais déplore le nombre insuffisant de personnel féminin et d'apprenti-e-s.

Panne informatique lors des élections communales du 25 octobre 2020 (séance du 28 octobre 2020)

La COGES a reçu des explications détaillées et circonstanciées des difficultés rencontrées dans la gestion informatisée du dépouillement des élections communales du 25 octobre 2020. Elle a pris connaissance de la nature du problème technique, incombant exclusivement au fournisseur, et apprécié la réaction de la chancellerie dans sa gestion de la crise consécutive au retard pris dans l'annonce des résultats de l'élection. La COGES a pu constater que le problème a été clairement et rapidement identifié et que toutes les mesures ont été prises afin d'éviter une situation analogue lors des élections cantonales du 18 avril 2021.

La COGES considère que les administrations aussi bien cantonale que communales n'ont pas failli et ont su faire preuve de réactivité et de créativité dans ces moments difficiles.

Programme Vitamine (séance du 1er décembre 2020)

Le Conseil d'État a présenté le programme Vitamine, destiné à dynamiser et moderniser les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de l'État, notamment en matière d'implantation géographique et de définition des places de travail. L'objectif est de « développer une administration agile et accessible », organisée sur deux pôles, avec quatre centres de compétences indépendants des départements, respectivement à La Chaux-de-Fonds (Docks et Serre 37-43) pour les centres Formation/Emploi et Culture/Patrimoine, et à Neuchâtel (Tivoli) pour les centres Santé/Social et Mobilité, dans tous les cas à proximité des transports publics. Le Conseil d'État se promet d'améliorer l'accueil des administré-e-s en termes de confort et de temps, et d'assurer une transition douce pour les employé-e-s de l'administration, notamment par le développement volontaire du télétravail. Le Conseil d'État compte ainsi répondre à des besoins flagrants de rationalité, d'efficience et d'accessibilité.

La COGES a pris acte avec satisfaction de ce projet en cours de concrétisation.

Participation des président-e-s des groupes politiques au point Covid-19 depuis décembre 2020

À la demande des groupes politiques, notamment de ceux qui ne sont pas représentés à la COGES et/ou à la COFI, les président-e-s de groupe ont été invité-e-s à participer à la partie des séances de la COGES consacrée à l'information sur la gestion de la crise sanitaire par le Conseil d'État.

2. EXAMEN DE LA GESTION PAR DÉPARTEMENT

2.1. Département des finances et de la santé (DFS)

2.1.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.1.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du Département des finances et de la santé (DFS) a tenu de très nombreuses séances durant l'année 2020, soit les 3 et 13 février, 2 et 20 mars, 16 avril, 7 et 25 mai, 10 et 12 juin, 26 août, 2 et 18 octobre, 11 et 24 novembre et 9 et 22 décembre. En raison de la pandémie de la Covid-19, la plupart de ces séances ont eu lieu en visioconférence.

La sous-commission a quelque peu réduit ses rencontres avec les entités du DFS, rencontrées en début de législature. Aux séances liées à la crise sanitaire ont participé, conformément aux décisions adoptées dans le contexte de la crise sanitaire, des membres de la sous-commission des finances et les deux membres du bureau de la commission Santé.

La sous-commission est soutenue administrativement par son assistante parlementaire, qu'elle remercie vivement de la qualité de son travail.

Assistent en général aux séances de la sous-commission le chef du département et le secrétaire général du DFS, ainsi que, plus ponctuellement, le chef du service de la santé publique (SCSP) et le médecin cantonal.

La sous-commission tient à souligner l'activité très importante déployée par le DFS depuis le début de la crise de la Covid-19 pour tenter d'en juguler les effets.

2.1.1.2. Séances avec la sous-commission des finances

Les 7 mai et 2 octobre 2020, la sous-commission a examiné avec la sous-commission des finances les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion et le budget 2021 du DFS.

Elle a rencontré les chefs des divers services. Elle a pu poser des questions tant sur la gestion proprement dite que sur le détail des chiffres et des postes comptables. Les réponses fournies par le chef du DFS et les personnes présentes ont donné satisfaction. Les discussions nourries ont toujours été constructives, tant lors de l'examen des comptes que pour celui du budget.

2.1.1.3 Suivi des objets

Le 3 février 2020, la sous-commission a examiné avec le chef du département tous les objets en suspens (motions, postulats, recommandations).

De nombreux objets n'ont pas encore été traités et le DFS en est bien conscient. À sa décharge, la sous-commission constate que de nombreux chantiers ont été menés en parallèle : le dossier hospitalier, le dossier des réformes du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD), les dossiers de la Planification médico-sociale (PMS), de la fiscalité et de l'assainissement financier, ce qui a conduit inévitablement à un retard dans le traitement des objets.

Il est également précisé que les député-e-s dans leur ensemble ont déposé un nombre croissant de propositions et que le DFS a mis la priorité sur l'examen des initiatives (Cour des comptes, soins dentaires, impôts équitables).

La sous-commission prend acte de l'activité importante du DFS et restera attentive au suivi du traitement des objets.

2.1.1.4. Suivi des dossiers

Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)

Le 13 février 2020, la sous-commission a rencontré une délégation du CNP, notamment la nouvelle directrice générale, M[me] Raffaella Diana.

Les questions relatives au regroupement du site de Perreux sur le site de Préfargier – avec ses répercussions sur la dotation et la délocalisation du personnel – ont notamment été abordées, de même que le développement de la prise en charge ambulatoire, avec une diminution du nombre de lits en stationnaire. Les cinq options stratégiques et le projet de délégation de la prise en charge de l'hébergement à des partenaires tiers ont également été examinés.

La sous-commission restera très attentive à la problématique de la prise en charge de la santé mentale de la population de notre canton et aux postes de travail liés à ce secteur.

Conseil d'administration (CA) du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe)

Le 12 juin 2020, la sous-commission a rencontré le président du Conseil d'administration du RHNe, en la personne de M. Pierre-François Cuénoud.

M. Cuénoud a décrit la mise en place du Conseil d'administration du RHNe depuis novembre 2019, sa composition et son organisation (création de sous-commissions internes), la nomination de deux directrices de sites, ainsi que les relations avec le personnel de soins, les établissements privés et les médecins privés ; il a également mis en exergue la vétusté de certains bâtiments. Les fortes répercussions de la pandémie sur la gestion de RHNe et le frein mis à son activité usuelle ont également été abordés.

Il a aussi informé la sous-commission du dépôt de quatre rapports en préparation d'ici à la fin de 2020, rapports dont la rédaction a été quelque peu retardée.

Service cantonal de la santé publique (SCSP)

Le 26 août 2020, la sous-commission a rencontré une délégation du SCSP pour examiner la situation des établissements médico-sociaux (EMS) et la démarche d'expertise des immeubles abritant ces institutions, notamment les travaux entrepris au niveau des normes architecturales, la modernisation des infrastructures et la mise en place de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux.

La présentation de ce concept par les porteurs du projet a été très détaillée.

Ont été également examinés la situation des appartements avec encadrement, le rôle de l'Association réseau orientation santé social (AROSS) et son développement, le maintien à domicile et le rôle de NOMAD, ainsi que la problématique des proches aidants.

La séance a permis à la sous-commission d'avoir une vision précise de l'activité déployée par le SCSP dans des secteurs non sanitaires proprement dits et hors Covid-19.

Covid-19

L'activité de l'année 2020 a été très dense pour le DFS, chargé de la santé et des finances. Ces deux domaines ont en effet été très impactés par la pandémie.

Les nombreuses séances agendées durant cette année 2020 avec le chef du département et ses collaborateur-trice-s impliqué-e-s dans la gestion de la crise ont permis à la sous-commission de suivre l'évolution de la crise sanitaire, avec le nombre de cas, d'hospitalisations et de décès, d'un point de vue statistique, ainsi que les foyers de contamination, informations accompagnées d'explications adéquates. La sous-commission a été informée de la mise en place de centres de dépistage et du processus de vaccination, statistiques à l'appui, ainsi que de la livraison des masques, des tests et des vaccins.

Lors de ces séances, la sous-commission a aussi été informée des mesures planifiées, souvent à brève échéance.

Les questions relatives aux hospitalisations, au report des opérations non urgentes, au transfert de certains patients vers d'autres hôpitaux, au soutien apporté par la protection civile et NOMAD, à la situation parfois grave des établissements médico-sociaux (EMS) et des institutions, ainsi qu'au rôle du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) (école à la maison, télétravail) ont été également examinées.

La sous-commission a pu apprécier le rôle, les compétences et l'activité déployés par le DFS et l'en remercier sincèrement.

2.1.1.4. Examen du rapport de gestion financière

La sous-commission de gestion du DFS a procédé le 30 avril 2021, en séance commune avec la sous-commission des finances du DFS, à l'examen du rapport de gestion et des comptes 2020 du département.

Étaient présent-e-s à cette séance le chef du DFS, accompagné de son secrétaire général, de la responsable financière du DFS et du chef du service financier (SFIN). Ont également participé à une partie de cette séance les divers chefs de service du DFS, parmi lesquels ceux du service des contributions, de la santé publique, des bâtiments et de l'informatique.

Si la crise sanitaire de 2020 a eu un très fort impact sur les autorités sanitaires et financières de l'État, elle a également eu des répercussions sur les autres domaines de l'administration publique. En effet, 95% des entités ont été impactées par cette crise. Dans le cadre du DFS, plusieurs services et entités ont ainsi apporté un appui important à plusieurs services, tels que l'office de l'organisation, le SBAT, le SCCO et le SIEN, dont l'activité a été très intense. Pour ce dernier, il a fallu mettre sur pied et organiser le télétravail, l'appui informatique pour les écoles et un soutien important pour la gestion de la crise sanitaire, qui évoluait très rapidement et fréquemment (centres de tri, traçabilité, vaccination, etc.).

La situation financière du canton continue de s'améliorer, ce qui est une agréable surprise. En effet, le compte de résultats de l'État enregistre un excédent de revenus à hauteur de 0,8 million de francs, soit une amélioration de 12,2 millions de francs par rapport à l'exercice 2019. L'objectif du Conseil d'État d'un retour à l'équilibre à la fin de la législature 2017-2021 se concrétise. S'agissant de la fiscalité, les personnes physiques ont contribué à hauteur de 15 millions de francs de plus que prévu, alors que les impôts fonciers et immobiliers ont accusé une baisse de 15 millions de francs et ceux des personnes morales de 30 millions de francs. S'agissant des charges liées à la crise de la Covid-19, 90 millions de francs environ ont été prélevés des réserves. Il est trop tôt pour évaluer les effets de la réforme fiscale, si ce n'est qu'on peut d'ores et déjà dire qu'elle a permis de stabiliser une partie des ressources.

Durant la première partie de la séance, plusieurs thèmes ont été abordés par les commissaires : la réduction des effectifs du personnel de l'État, le temps partiel entre femmes et hommes, le manque d'expert-e-s qualifié-e-s au SIEN, la problématique des risques de malversations ou de fraudes, entre autres. La commission a obtenu des réponses à toutes les questions posées.

La sous-commission a constaté que l'administration cantonale a pu gérer à satisfaction la crise sanitaire tout en menant de front la gestion des affaires courantes. Elle a donc pu se rendre compte de la grande faculté d'adaptation du département et de l'administration dans son ensemble. Elle relève que les domaines de la santé et des finances ont été fortement sollicités pendant cette année pandémique.

Les effectifs du SCSP ont été doublés durant la pandémie, mais la situation financière de ce service est maîtrisée. Le service a géré la crise sanitaire tout en assurant ses activités habituelles, notamment en relation avec les communes, par la couverture médicale territoriale de médecine de premier recours, le domaine hospitalier (PIG notamment), les EMS et les soins à domicile. A été abordée la situation actuelle de la pandémie ; la deuxième vague de l'automne 2020 a été plus importante que la première vague du printemps 2020, mais un allègement des mesures se dessine, alors que la vaccination sera ouverte très prochainement aux personnes dès l'âge de 16 ans.

Le SBAT a subi de conséquents changements au sein de son personnel, alors que son activité a été très intense. De nombreux projets sont en voie de concrétisation, tels que l'assainissement du patrimoine, voté par le Grand Conseil durant cette législature. L'activité du SBAT restera importante durant ces prochaines années. Les comptes de ce service sont équilibrés dans leur ensemble.

Le SIEN a eu une intense activité et une charge de travail très importante. Peu de mois après la fusion SIEN-CEG, il a fallu notamment mettre en place 1'500 postes de travail à distance (télétravail), organiser l'école à la maison, gérer les élections communales de l'automne 2020, mettre en place de nouveaux systèmes pour la perception des impôts, entre autres. La situation financière de ce service est saine, avec un excédent de revenus et une diminution des charges. Le SIEN est toujours à la recherche de personnes qualifiées, mais ces dernières sont en général engagées dans le secteur privé pour des questions salariales.

À l'issue de cette séance, la sous-commission a pu apprécier le travail et l'activité du DFS, de son chef et du personnel de l'administration. Elle n'a pas de remarques particulières à formuler sur la gestion du département, qu'elle estime très bien menée. Elle le remercie de son implication dans la maîtrise des finances de l'État.

2.2.1.4. Bilan et perspectives

L'activité de la sous-commission de gestion du DFS durant la prochaine législature sera dense. En effet, la sous-commission sera composée de nouveaux membres, à l'instar de la COGES, dont la quasi-totalité des membres sera renouvelée. La sous-commission aura pour mission de rencontrer les services du DFS et d'assurer le suivi des dossiers suivants :

– la planification hospitalière ;
− la planification médico-sociale ;
− la mise en œuvre de RHNe ;
− le suivi des travaux du SBAT ;
− le suivi du SIEN.

En outre, le projet de création d'une Cour des comptes, s'il aboutit, aura probablement des répercussions sur l'activité de la sous-commission DFS dont dépend le service financier (SFIN).

2.2. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

2.2.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.2.1.1. Généralités

Comme cela a été le cas pour toutes les autres entités, la crise sanitaire a fortement réduit les activités de la sous-commission de gestion durant l'année 2020. La sous-commission a siégé en neuf occasions, dont cinq avec la sous-commission financière. Elle s'est réunie en présentiel les 16 janvier, 25 mars, 6 mai, 11 juin, 19 juin et 2 octobre, puis en visioconférence les 30 novembre, 14 et 23 décembre, pour le suivi de la gestion de la crise sanitaire, ainsi que pour l'examen des comptes 2019 et du budget 2021.

2.2.1.2. Entités visitées

Service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) : rencontre avec la cheffe du service

La cheffe de service est entrée en fonction le 1er novembre 2019, avec pour première mission de réorganiser le service. La sous-commission a pris note avec satisfaction :

− de l'avancement des travaux de réorganisation du service ;
− de la tenue d'entretiens individuels avec tous les collaborateur-trice-s ;
− des rencontres avec les secrétaires généraux des départements, les services partenaires et les services transversaux.

La réduction de la durée des procédures, la maîtrise de la charge de travail des collaboratrices et collaborateurs, la pérennité des prestations, la réorganisation du secrétariat et de son espace de travail, la refonte de l'organigramme et la revalorisation du poste de responsable administratif constituent les objectifs prioritaires de la cheffe de service.

La sous-commission remercie la cheffe de service ainsi que l'ensemble du personnel pour le travail accompli.

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

Afin de pouvoir rencontrer la nouvelle cheffe de ce service, la sous-commission avait prévu de siéger le 29 avril. Cette rencontre ayant été annulée à deux reprises en raison de la situation sanitaire, c'est à la nouvelle sous-commission, issue des élections cantonales de 2021, qu'il incombera de reprendre ce dossier.

Service de la culture (SCNE)

Il en va de même pour le service de la culture.

2.2.1.3. Suivi des dossiers

Projet muséal des trois châteaux

Afin de valoriser le potentiel touristique et culturel des châteaux de Valangin, Colombier et Boudry, plusieurs groupes de travail planchent sur un projet de dynamique commune. La crise sanitaire ainsi que d'autres priorités du département en ont retardé les travaux. Une première exposition était prévue entre mai et octobre 2020 dans les trois châteaux, avec plusieurs événements impliquant les communes et diverses associations. Ce dossier reste à suivre.

Domiciliation des fonctionnaires

La question de la domiciliation des fonctionnaires fait l'objet d'une attention particulière au sein du département. Il n'est toutefois pas envisageable de légiférer sur cette question, la liberté d'établissement étant garantie par le droit fédéral ; seules quelques professions très précises permettent d'y déroger. Quelques mesures d'incitation existent actuellement, comme l'accès à certaines facilités ou à des prix préférentiels.

Outil d'évaluation de l'absentéisme dans les différents services

Cet outil sera lié à l'implémentation de la plateforme SIGE. On s'attend à d'intéressants enseignements. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, le traitement de ce dossier a été retardé. La mise en place du télétravail généralisé a pris beaucoup de temps.

Service pénitentiaire neuchâtelois (SNPE) : personnel pénitentiaire

Bien que ce service travaille à flux tendu, l'effectif actuel s'approche des exigences du plan d'action 2013. Ce dossier reste néanmoins à suivre.

Suivi de la situation sanitaire liée au SARS-CoV-2

Ont été abordés notamment les sujets suivants :

- le cadre général lié à l'article 75 de la Constitution fédérale ;
- la prolongation éventuelle de la période judiciaire ;
- les différents défis du canton face aux fermetures des écoles et des crèches ;
- les défis sanitaires pour faire face aux pics avec l'aide de l'armée ;
- les défis sécuritaires pour prévenir les rassemblements ;
- les défis logistiques et économiques ;
- la tenue des sessions du Grand Conseil à partir de mai 2020 ;
- les engagements, financiers et logistiques, pris dans l'urgence ;
- l'état de situation des divers services du département.

La sous-commission tient à remercier le département de son excellente communication, notamment des informations transmises régulièrement sur l'état de la situation aux commissaires des deux sous-commissions.

2.2.1.4. Examen du rapport de gestion financière

La sous-commission de gestion a examiné conjointement avec la sous-commission des finances du DJSC le rapport de gestion financière du département, lors d'une séance tenue le 29 avril 2021, dans la salle du Grand Conseil, en respect des prescriptions sanitaires liées à la pandémie. Le chef du DJSC, le secrétaire général et le responsable financier ont présenté la gestion du département ainsi que le résumé des comptes 2020.

Les commissaires ont obtenu des réponses de la part du département à chacune de leurs questions, qui ont notamment porté sur :

– Les diverses perturbations au sein du SRHE en lien avec la pandémie, en particulier l'évolution des écarts pour les heures supplémentaires et les reports des droits aux vacances, le programme Vitamine et le projet Graine pour la gestion informatisée de la formation et du développement du personnel.

– Le rattrapage des dossiers en souffrance au SJEN, favorisé quant à lui par les ralentissements imposés par la pandémie, ainsi que la réorganisation réussie de l'encadrement et de la gouvernance du service.

– La baisse des recettes au SAHA et le pilotage des vaccinations en collaboration avec la santé publique et NOMAD.

– L'attribution des subventions, malgré la situation pandémique, ainsi que l'attribution des indemnisations. Le contenu du second rapport du CCFI sur les indemnisations, les raisons qui ont conduit à cette situation, mais aussi l'impact mesuré sur le fonctionnement du service.

– La gestion des demandes techniques quant aux autorisations de pratiquer ou non les activités sportives et les conditions qui les encadrent, en particulier lors de chaque nouvelle décision y relative émanant du Conseil fédéral, ainsi que les aides bienvenues de la LoRo pour le soutien aux clubs sportifs.

– La baisse du nombre de poursuites, due en partie aux aides financières fédérales et à la suspension des nouveaux dossiers, ainsi que la baisse des émoluments, partiellement compensées par des effets transitoires.

– La diminution, encore amplifiée par la pandémie et par le télétravail, des recettes dues aux amendes d'ordre.

– La difficulté récurrente d'approcher les volontés du plan d'action en matière de personnel au service pénitentiaire, où il demeure trop de places vacantes, mettant ainsi les collaboratrices et les collaborateurs sous forte pression.

– La situation concernant la détention des mineurs et le manque de places manifeste, particulièrement dans les prises en charge de longue durée, l'incarcération d'urgence étant garantie en tout temps.

– Les problèmes générés par le phénomène des bandes de jeunes qui se constituent pour participer à des rixes, parfois avec des groupes venus d'autres cantons, la prévention de ces risques et les perspectives préventives à explorer.

– La situation des investissements réalisés en année de pandémie.

– La problématique de la comptabilisation des heures supplémentaires au sein de la police neuchâteloise (PONE).

– Le rattrapage du retard sur la taxation des exemptions.

– La problématique des taxations avec effet rétroactif sur certaines catégories d'âge de la population.

2.2.1.5. Bilan et perspectives

À l'issue de cette année fortement impactée par la situation sanitaire, mais aussi au terme de cette 50e législature de notre canton, la sous-commission constate avec satisfaction une excellente conduite des services du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, de ses activités et de ses responsabilités.

Lorsque la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (prévue pour le printemps 2021) et la loi sur la culture (prévue pour l'automne 2021) seront transmises au Grand Conseil, après un retard dû à la pandémie, deux grands chantiers de la législature auront été menés à bien.

Les changements opérés en 2020 à la tête de certains services ou offices du DJSC s'avèrent aujourd'hui judicieux.

Les perspectives du département restent multiples et la nouvelle sous-commission ne manquera pas de travail intéressant. Dans le tournus au sein des services du DJSC, il conviendrait de visiter en priorité le service de la culture et le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte, qui ont tous deux connu un changement de direction. Le projet muséal des trois châteaux constitue également un dossier à reprendre.

2.3. Département de l'éducation et de la famille (DEF)

2.3.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.3.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du DEF s'est réunie en neuf occasions durant l'année 2020, deux fois seule et sept fois, en présentiel ou en visioconférence, avec la sous-commission des finances du DEF. Hormis deux rencontres avec les responsables d'entité et l'examen des comptes 2019 et

du budget 2021, les séances ont été consacrées à la situation sanitaire et aux informations y relatives données par M[me] Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du DEF, et par son secrétaire général.

2.3.1.2. Entités visitées

Lors de sa séance du 3 février 2020, la sous-commission a rencontré la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). Après dix mois pendant lesquels elle a assumé seule la direction de cet important service, une adjointe est venue la seconder dans ses tâches.

La première partie de la séance a été consacrée à la présentation des missions du service, la seconde partie étant réservée aux questions des commissaires portant sur :

- l'accompagnement des conseiller-ère-s en formation professionnelle ;
- la mise sur pied de formations en matière d'économie verte ;
- la demande de réorientation des jeunes adultes ;
- les effectifs du service.

En ce qui concerne le contrat-formation, même si on constate un certain enthousiasme de la part des employeurs, il faudra attendre les premiers chiffres, qui ne seront pas disponibles avant 2021.

Il a également été souhaité d'accorder plus d'attention à la culture générale, actuellement délaissée dans le programme de formation théorique des apprenti-e-s.

Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA)

La cheffe du DEF a informé la sous-commission que des entretiens individuels d'accompagnement ont eu lieu avec chaque collaborateur-trice pour définir les possibilités de réinsertion de chacune-e, en ayant notamment recours à la mobilité interne.

Le CEFNA a fermé ses portes fin 2020 et la réorganisation du préapprentissage est prévue pour la rentrée scolaire 2021.

Centre professionnel neuchâtelois (CPNE)

Le 17 août 2020, les sous-commissions du DEF ont rencontré les responsables du projet CPNE, en l'occurrence la cheffe du SFPO, le directeur général du CIFOM et le chargé de missions du SFPO.

Le directeur général du CIFOM a présenté l'organisation du projet CPNE, qui se décline en différents pôles de compétences répartis dans tout le canton.

Des réponses ont été données aux commissaires, concernant notamment :

- les possibilités de réinsertion professionnelle du personnel du CEFNA au sein du CPNE ;
- l'information au corps enseignant ;
- le taux de réponses positives de 99% de l'ORTRA ;
- le cahier des charges des directeur-trice-s des pôles de compétences ;
- la mutualisation avec les lycées académiques ;
- la perte de proximité.

Un rapport du Conseil d'État sera présenté au Grand Conseil durant le premier semestre 2021.

2.3.1.3. Suivi des dossiers

Service de la protection des adultes et de la jeunesse (SPAJ)

La sous-commission avait projeté de rencontrer le chef du SPAJ et les responsables des offices, mais elle a dû y renoncer au vu des contraintes sanitaires.

La sous-commission ne peut que recommander à la future sous-commission de gestion du DEF de remettre cette discussion à l'ordre du jour de ses premières séances. Nous tenons à remercier la cheffe du département, son état-major, ainsi que tous nos interlocutrices et interlocuteurs, de la confiance témoignée et d'avoir répondu à nos questions en toute transparence.

Ses remerciements vont également à l'assistante parlementaire de la sous-commission de gestion du DEF, pour son efficacité et l'excellence de son travail.

2.3.1.4. Examen du rapport de gestion financière

Lors de la séance du 29 avril 2021, qui s'est déroulée à notre grande satisfaction en présentiel au Château, les sous-commissions de gestion et des finances du DEF ont examiné conjointement le rapport de gestion financière du département. La cheffe du département et le responsable financier ont présenté un résumé des comptes 2020. Toutes les questions des sous-commissions, traitant tant de la gestion que des comptes, ont obtenu des réponses de la part du DEF, qui ont satisfait les commissaires.

2.3.1.5. Bilan et perspectives

La sous-commission se déclare satisfaite des entretiens qu'elle a menés, tant avec la cheffe de département qu'avec les différents responsables auditionné-e-s. Le déroulement des séances s'est fait dans un esprit de collaboration et d'ouverture. Nous devons toutefois admettre que le programme a été entièrement remis en question par la pandémie et que les missions prévues n'ont pas pu être menées.

Au seuil d'une nouvelle législature et au vu des nombreux changements intervenus dans la composition des autorités exécutives et législatives, nous ne prendrons pas position sur les tâches futures à effectuer par la sous-commission.

2.4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

2.4.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.4.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du DDTE s'est réunie en dix occasions pendant l'année 2020, une fois seule et neuf fois de concert avec la sous-commission des finances du DDTE, deux fois en présentiel et huit fois en visioconférence. À partir du mois d'avril, les séances ont été consacrées pour la plupart à la situation sanitaire, essentiellement en lien avec les activités du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et du service des transports (SCTR).

La sous-commission de gestion du DDTE a dû se séparer de son assistante parlementaire en raison d'une mutation interne et a pu, dès le mois de mars, compter sur le soutien d'une nouvelle assistante. Qu'elles soient l'une et l'autre remerciées de leur travail, de leur vigilance et de leur courtoisie.

La sous-commission a aussi apprécié la qualité des présentations assurées par le chef du département, par le secrétaire général et par les chefs de service, et se félicite par ailleurs de la confiance qui règne entre la sous-commission et le département.

2.4.1.2. Entités visitées

En raison des travaux accomplis en début de législature et de la situation sanitaire, la sous-commission de gestion du DDTE n'a visité aucune entité en 2020.

2.4.1.3. Suivi des dossiers

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et service des ponts et chaussées (SPCH)

Lors de sa séance du 29 janvier 2020, la sous-commission de gestion du DDTE a pu profiter, à sa demande, d'une présentation par les chefs de service concernés, ainsi que par l'hydrogéologue cantonale, du plan cantonal de l'eau, en particulier la gestion de l'eau en collaboration avec tous les acteurs concernés, l'approvisionnement en eau et les risques liés à l'eau, en termes d'inondation, de sécheresse et de pollution. Les présentations et les réponses données aux questions des commissaires ont permis à ceux-ci de constater le bon degré de préparation et de réflexion du DDTE en la matière.

Service de l'aménagement du territoire (SAT)

Lors de sa séance du 29 janvier 2020, la sous-commission de gestion du DDTE a pu profiter, à sa demande, d'une présentation par le chef de service concerné de la situation des constructions illicites dans le canton. La présentation et les réponses données aux questions des commissaires ont permis à ceux-ci de constater le bon degré de préparation et de réflexion du DDTE en la matière. Lors d'une séance ultérieure, les commissaires ont relevé néanmoins des variations dans le traitement de cette problématique au niveau communal. Le chef du DDTE a reconnu que certaines

communes étaient plus indulgentes que d'autres et s'est promis d'être attentif à ce que le SAT assure une certaine égalité de traitement sur l'ensemble du territoire cantonal.

2.4.1.4. Examen du rapport de gestion financière

En date du 29 avril 2021, les sous-commissions de gestion et des finances du DDTE ont examiné le rapport de gestion financière du département, en présence du chef du département, du secrétaire général et du responsable financier. Les commissaires ont pu disposer d'une note de synthèse rédigée par le département et d'explications orales concernant la liste des dossiers du DDTE, les éléments financiers les plus importants et l'état des fonds et du compte des investissements. La séance a aussi donné lieu à un point de situation sur la mise en œuvre du programme d'impulsion, notamment le projet d'agglomération, la mise en conformité des arrêts de bus selon la Lhand, la mobilité électrique ou hydrogène, base d'une stratégie cantonale en matière de motorisation à hydrogène vert produit à partir d'énergies renouvelables, ainsi que le projet cantonal de mobilité.

Les sous-commissions de gestion et des finances du DDTE ont pris note de l'excédent de charges de quelque 52,3 millions de francs, qui représente une péjoration de 6,1 millions de francs par rapport aux 46,2 millions de francs budgétés. Cette péjoration est entièrement liée à une baisse des recettes (impôt sur les maisons de jeux et émoluments du registre foncier) et à des aides financières (aux entreprises de transport et aux établissements publics) induites par la situation sanitaire, sans laquelle l'excédent de charges aurait été moindre que le montant budgété.

2.4.1.5. Bilan et perspectives

La sous-commission de gestion du DDTE se félicite du travail accompli avec soin et diligence par le département et de la qualité des interactions multiples et variées entre le département et la sous-commission. Elle remercie le chef du département et son secrétaire général, ainsi que tous les services, de la courtoisie, de la confiance et de la transparence qui ont prévalu pendant toute la durée de la législature. La sous-commission est finalement très reconnaissante à son assistante parlementaire de la planification et du suivi impeccables de ses travaux.

2.5. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

2.5.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.5.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du DEAS a tenu 23 séances en 2020, dont 16 consacrées au suivi de la pandémie de la Covid-19 et de ses conséquences dans les domaines de l'économie et de l'action sociale.

Les séances des 28 janvier, 12 et 19 février, 6 mai (comptes 2019), 1er octobre (budget 2021) et 21 octobre 2020 ont été organisées en présentiel, alors que toutes les autres séances, dont celle consacrée au service de l'emploi (SEMP) le 14 décembre, l'ont été en visioconférence. La situation sanitaire a particulièrement occupé la sous-commission du 19 mars au 3 juin, puis dès le 5 novembre. Le chef du DEAS a informé les membres des deux sous-commissions de gestion et des finances du DEAS des travaux du département ainsi que des conséquences au niveau cantonal des décisions prises par le Conseil fédéral.

2.5.1.2. Entités visitées

Malgré l'occupation intense du chef du DEAS et de son secrétariat général pour faire face au défi sanitaire, deux dossiers importants, soit la réforme du SEMP et la gestion du SASO, ont fait l'objet d'un examen dès le début de l'année.

Service de l'emploi (SEMP)

La réforme du SEMP découle de la politique introduite dès 2014 pour diminuer le besoin d'assistance. Deux stratégies ont été élaborées :

- sur l'intégration professionnelle, objet d'un rapport d'information adopté par le Grand-Conseil au mois de mars 2016 (voir rapport 15.047) ;
- sur la lutte contre les abus, objet d'un rapport au Grand Conseil du mois de décembre 2016 (voir rapport 16.030).

Elles sont basées sur cinq axes :

- la reconnaissance du travail ;
- la prévention de l'exclusion sociale et professionnelle ;
- l'intégration professionnelle ;
- la maîtrise de la facture sociale ;
- la lutte contre les abus.

La mise en œuvre de ces deux stratégies a nécessité une refonte complète du SEMP. Celui-ci souffrait d'une situation instable depuis une décennie et d'un cloisonnement interne et externe. Cela a eu pour conséquence une absence de vision globale, un défaut de culture de travail, un positionnement institutionnel de repli et d'isolement, une carence d'outils de gestion au service de la vision et de la mission, ainsi qu'un défaut de partenariat institutionnalisé et coordonné.

Fort de ces constats, le SEMP a été réorganisé afin de garantir un cadre équilibré et adapté au marché de l'emploi neuchâtelois. Il se veut reconnu :

- par les employeurs, comme partenaire, afin de répondre à leurs besoins en compétences à court, moyen et long termes ;
- par les demandeurs d'emploi, avec un accompagnement efficace pour la réalisation d'un projet professionnel adapté à leur potentiel et leurs compétences.

Son objectif est d'améliorer les conditions de travail, en collaboration avec les employeurs et les partenaires sociaux.

Cette réforme du SEMP a débuté dès 2017 et a permis de regrouper les collaboratrices et collaborateurs dans deux offices au lieu de cinq précédemment, soit l'office du marché du travail (OMAT) et l'office des relations et des conditions de travail (ORCT).

L'OMAT a mis en œuvre la politique du *new deal* décrite dans le rapport du 21 mars 2016, en réorganisant son dispositif d'appui pour les demandeurs d'emploi.

L'ORCT a quant à lui réparti ses tâches en trois secteurs : la surveillance, la santé et la sécurité au travail, et le contrôle.

Ces secteurs travaillent en étroite relation avec les autres services de l'État, tels que la police neuchâteloise (PONE), le service de l'action sociale (SASO), le service de l'économie (NECO), le service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) et le service des migrations (SMIG), ainsi qu'avec des entités extérieures à l'administration cantonale, soit le Ministère public, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), les partenaires sociaux, les commissions paritaires, les employeur-euse-s et employé-e-s privé-e-s et la Confédération.

Grâce à cette politique et à sa réorganisation, le SEMP travaille avec plus de 100 employeurs représentant 70% des entreprises privées les plus importantes du canton, ainsi qu'avec 80% des services de l'État.

Depuis 2017, les placements des demandeurs d'emploi ont augmenté de 170%, ce qui représente plus de 850 places de travail. Notons enfin que le taux de chômage dans le canton a quasiment rejoint la moyenne romande, alors qu'il en était éloigné de plus d'un point de pourcentage il y a encore quatre ans.

Tous ces efforts ont permis de rendre leur autonomie aux demandeur-se-s d'emploi.

Service de l'action sociale (SASO) et prestations sociales

La sous-commission de gestion du DEAS a pris connaissance, dans sa séance du 28 janvier 2020, du projet de redéfinition des prestations sociales sous condition de ressources. Le rapport 20.013 a traduit l'essentiel des éléments présentés et a été adopté par le Grand Conseil lors de sa session de juin 2020.

Lors de quatre séances intenses, les 28 janvier, 12 et 19 février et 21 octobre, la sous-commission a traité des tâches respectives du SASO et du Contrôle cantonal des finances (CCFI), en particulier celles relatives au contrôle des dépenses d'aide sociale générées par les services sociaux régionaux (SSR).

L'initiative de la sous-commission de gestion du DEAS de novembre 2019 concernant un contrôle approfondi de la gestion du SASO a coïncidé avec la publicité donnée dans la presse aux problèmes rencontrés par le service communal de l'action sociale (SCAS) de La Chaux-de-Fonds. La sous-

commission a établi un rapport à l'intention du DEAS au sujet de ses investigations, rapport approuvé par la COGES et modifié après un premier échange avec le DEAS.

Rapport du 23 juin 2020 de la COGES au DEAS

Le 5 novembre 2019, la COGES a confié à ses sous-commissions la mission d'étudier attentivement les rapports établis par le CCFI durant l'année 2019 et de lui rapporter leurs réflexions et observations. La forme écrite a été privilégiée au vu de l'importance des constatations faites ci-après. Parallèlement, l'affaire du SSR de La Chaux-de-Fonds a été révélée au grand jour dans la presse, alors que le contrôle sur site a été effectué par l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS) en mai 2019. Plusieurs interpellations ont été déposées au Grand Conseil (20.114 et 20.303), auxquelles des réponses ont été apportées par le chef du DEAS le 22 janvier 2020.

Vu l'importance des faits révélés par la presse, mais non entièrement avérés au final, la sous-commission de gestion s'est penchée sur l'intégralité des rapports établis par le CCFI depuis l'exercice 2009 concernant le SASO et la facture sociale.

Concernant le dossier du SCAS de La Chaux-de-Fonds, la sous-commission du DEAS a pu accéder à l'ensemble des documents et informations utiles fournis par les directions du DEAS et du SASO pour prendre connaissance de la situation.

La COGES a validé les constats établis par la sous-commission du DEAS et estime que certains enseignements doivent en être tirés. Le DEAS a eu l'occasion de répondre aux interrogations de la COGES.

En conclusion du suivi important qu'a nécessité le dossier de l'aide sociale en 2020, la sous-commission du DEAS salue l'engagement du chef du département et de ses services pour tendre vers une amélioration significative du fonctionnement des autorités d'aide sociale et de leur contrôle. Le travail n'est de loin pas terminé ; il appartiendra aux commissaires de la législature 2021-2025 de le poursuivre.

Faisant suite à la demande de la sous-commission du DEAS et aux dysfonctionnements du SSR de La Chaux-de-Fonds, le Conseil d'État a publié un rapport d'information 21.010 sur le contrôle de l'aide sociale. Ce rapport est essentiel pour mieux comprendre la gestion structurée et le rôle des diverses instances en charge de l'aide sociale.

2.5.1.3. Suivi des dossiers

Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

L'avenir du CNIP avait suscité quelques inquiétudes par le passé. Les entretiens menés notamment lors de la séance du 14 décembre 2020 avec le SEMP, principal partenaire du CNIP, ont permis de rassurer les commissaires. En effet, le CNIP a pu réaliser les réformes nécessaires afin d'assurer sa viabilité à court et moyen termes. Il assume désormais la baisse des soutiens financiers de l'État telle que prévue par la planification financière de l'organisation.

Après examen du dernier rapport du CCFI, il a été constaté que les problèmes de gestion, en particulier le déficit important et la baisse de fréquentation, ont trouvé des solutions satisfaisantes.

2.5.1.4. Examen du rapport de gestion financière

Les sous-commissions de gestion et des finances du DEAS ont examiné le rapport de gestion financière 2020 du DEAS, le 28 avril 2021, en présence du chef du DEAS, de son secrétaire général et de la responsable des finances, ainsi que des chefs de service.

L'année 2020 s'est caractérisée, pour le DEAS, par un investissement très important en faveur du SEMP et du NECO afin de répondre aux besoins liés à la situation sanitaire. Ces deux services ont été fortement sollicités pour la gestion des réductions d'horaire de travail (RHT), des prêts et des cas de rigueur, de même que la caisse cantonale neuchâteloise d'assurance chômage (CCNAC) pour l'octroi des assurances perte de gain (APG). Pour l'État, cette crise a engendré plus de 67'000 heures supplémentaires et un déficit d'investissement de plus de 22 millions de francs. Les sous-commissions du DEAS estiment que les investissements initialement prévus en 2020 devraient être réalisés en 2021.

Après avoir entendu les chef-fe-s des services du DEAS, les sous-commissions ont pris acte de l'excellente réactivité du département afin de répondre aux nombreuses sollicitations liées à la crise sanitaire, par une validation rapide des décisions. Cette crise a mis en évidence de nombreuses données sur l'emploi, qu'il s'agira désormais de mettre en valeur,

Le SEMP, dès mars 2020, a adapté très rapidement son fonctionnement. Pour les RHT, 28 collaborateur-trice-s ont été délégué-e-s à cette tâche, avec prise de décision dans un délai, en moyenne, de quatre jours. 1'200 contrôles des plans de protection ont été effectués en collaboration avec le SCAV et la police. Malgré la crise, le taux de chômage dans le canton de Neuchâtel est resté stable. La situation est qualifiée de saine, avec le constat réjouissant qu'il n'existe pas de travail au noir à grande échelle dans le canton. Au niveau de l'emploi, la dynamique de reprise est satisfaisante, avec moins de chômeur-se-s en fin de droit.

Le NECO a innové avec pragmatisme et intelligence afin de pouvoir répondre aux besoins des entreprises durant la crise sanitaire, en mettant en place, par exemple, des procédures de demande d'aides automatisées, d'application simple, et une gestion des compétences RH internes. Plus de 200 sociétés à responsabilité limitée (Sàrl) ont été créées en 2020. Plusieurs sociétés ont cessé leur activité ; d'autres sont venues s'installer dans le canton. Il s'agit d'un point positif à relever, car cela a contribué à une plus grande diversité des sociétés implantées dans le canton.

Le COSM agit en tant que relais entre la population neuchâteloise et les communautés étrangères. Les nombreux événements et manifestations liés à l'intégration des étranger-ère-s n'ont pas pu avoir lieu en 2020. Le projet ESPACE (Espace social et professionnel d'acquisition de compétences et d'expériences), unique en Suisse, a été lancé début 2021 et donne lieu à des collaborations internes, par exemple avec le CNIP. Le financement du COSM provient essentiellement des aides fédérales. Quant à la réorganisation du COSM, elle a pris un peu de retard, mais peut compter sur une cheffe de service et une nouvelle cheffe des finances, l'une et l'autre très engagées.

Le SMIG a fait face à la crise sanitaire sans trop de difficulté en basculant du jour au lendemain en télétravail grâce à l'accès à plus de 90'000 dossiers numérisés. Afin d'avoir suffisamment de places d'accueil, le centre de Couvet a été ouvert. Le SMIG est un service pilote pour le projet Vitamine (regroupement de l'administration cantonale en espaces modulables). Sur le front de l'immigration, les arrivées n'ont jamais été aussi peu nombreuses depuis dix ans (11'041).

Le SASO tire un bilan satisfaisant de l'année 2020. De nombreux projets sont en cours. Le travail s'est concentré sur les tâches courantes, malgré la crise sanitaire. 85% du personnel a basculé en mars 2020 en télétravail, sans interruption ou diminution des prestations. La concrétisation de « Opti-SASO » a permis de renforcer le service par l'engagement d'une cheffe adjointe et de créer une unité de recherche et d'analyse (anticipation des changements sociétaux pour un octroi optimal des aides sociales). Pour l'heure, il n'y a pas eu d'explosion de l'aide sociale, malgré la crise. Le DEAS joue un rôle préventif et de détection dans les cas de surendettement, alors que le DFS s'occupe des créances et du désendettement. Cette structure sera mise en place dès le 1er janvier 2021.

Indépendamment de la crise sanitaire, le DEAS a poursuivi son travail de réorganisation dans les domaines de l'action sociale et de l'économie. Le deuxième volet de la réforme des prestations sociales se traduit par un abaissement de la facture sociale par rapport au budget établi. Des progrès importants ont été réalisés en 2020 dans le pôle de développement économique EST (La Tène).

Finalement, la sous-commission de gestion a approuvé le rapport de gestion 2020 du DEAS.

2.5.1.5. Bilan et perspectives

La sous-commission de gestion du DEAS salue l'engagement du chef du DEAS, de son secrétariat général et de ses services, dont les compétences ont été manifestes face à la crise sanitaire. Le travail doit continuer dans le domaine de l'action sociale afin que les moyens distribués le soient à ceux qui en ont besoin et conformément aux budgets globaux établis. La sous-commission recommande que, dans un contexte législatif complexe, la transmission des informations des contrôles de l'action sociale soit encore significativement améliorée. Ce secteur mérite une attention soutenue des organes de contrôle, avec des audits plus réguliers que ceux effectués jusqu'à présent.

3. BUREAU DE LA COGES

3.1.1. Rapport du bureau

3.1.1.1. Généralités

Le bureau de la COGES s'est réuni en cinq occasions, dont une fois en visioconférence. Il assure l'attribution aux sous-commissions de gestion des dossiers transmis par le bureau du Grand Conseil comme relevant de la compétence de la COGES. En une occasion, le bureau de la COGES a reçu, à sa demande, un président de sous-commission pour définir les limites des compétences de haute surveillance respectivement de la COGES et de ses sous-commissions. Il a également planifié et assuré le remplacement des membres démissionnaires dans les sous-commissions selon le principe d'ancienneté et dans le respect d'une représentation politique équilibrée.

Comme les deux services soumis directement à sa haute surveillance avaient fait l'objet d'un examen approfondi au début de la législature, le bureau de la COGES n'a pas jugé utile de recevoir le secrétariat général du Grand Conseil et la chancellerie d'État, ne serait-ce que par égard à la surcharge de travail incombant à l'administration en général en temps de crise sanitaire. Le bureau a toutefois reçu le vice-chancelier pour un point de situation en lien avec la mise en place du dépouillement électronique des élections et des votations, suite aux difficultés rencontrées lors des élections communales d'octobre 2020 et en prévision des élections cantonales d'avril 2021.

En son nom propre et au nom de la COGES, le bureau remercie le Conseil d'État et les services de l'administration cantonale de la quantité et de la qualité du travail accompli dans des circonstances extraordinaires. Il tient aussi à exprimer sa profonde reconnaissance à son assistante parlementaire pour sa diligence, sa vigilance et sa courtoisie, ainsi qu'à l'ensemble des assistantes parlementaires et du secrétariat général du Grand Conseil pour leur précieuse collaboration.

4. ÉTAT DES LIEUX DES OBJETS EN SUSPENS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Objets soumis à l'ancien droit (OGC du 30 octobre 2012, art. 375, OGC du 22 mars 1993, art. 70) :

Objets soumis au nouveau droit (OGC du 30 octobre 2012, motions art. 233, 234 et 375, postulats art. 242, 243 et 375) :

Objets dont la COGES propose le classement dans son rapport 2020

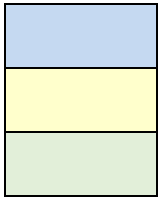

4.1. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2020 DFS

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
05.108	Motion	Pour un traitement équitable des remises d'impôts	Gisèle Ory	28.03.2006	28.03.2008	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc (cf. 12.106) – après le traitement du rapport sur le désendettement conjoint au DEAS et au DFS prévu durant le 2e semestre 2021	Proposition validée
07.122	Postulat	Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique	Groupe socialiste	06.11.2007	06.11.2008	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc (cf. au rapport 15.121) prévu durant le 2e semestre 2021	Proposition validée
08.121	Postulat	Une médiation dans le domaine de la santé	Groupe socialiste	30.01.2008	30.01.2009	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc (traitement en cours au service de la santé publique) prévu durant la prochaine législature	Proposition validée
11.139	Motion	Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques	Groupe de citoyens	22.02.2012	22.02.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc – le Conseil d'État n'entend pas donner suite à la motion prévu : à définir	Proposition validée
12.106	Motion	Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois	Groupe PopVertsSol	05.09.2012	05.09.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc (cf. 05.108) – après le traitement du rapport sur le désendettement conjoint au DEAS et au DFS prévu durant le 2e semestre 2021	Proposition validée
12.159	Motion	Pour le maintien de la convention collective de travail CCT santé 21 à l'Hôpital de la Providence	Groupe de citoyens	05.12.2012	05.12.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc après décision du Tribunal fédéral prévu : à définir	Proposition validée

14.121	Motion	CCT Santé 21: pour la transparence, enfin !	Groupe libéral-radical	27.03.2017	27.03.2019	Classement refusé par le Grand Conseil Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc – une convention est en cours de négociation prévu : pas avant fin 2021	Proposition validée
14.153	Postulat	Soins dentaires à toute la population	Hughes Chantraine	24.03.2015	24.03.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport 20.030 Assurance soins dentaires prévu à la session de mars 2021	Proposition validée
15.114	Postulat	Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général (PIG)	Commission des finances	05.12.2017	05.12.2018	Classement refusé par le Grand Conseil. Une nouvelle proposition de classement accompagnée d'un inventaire exhaustif des prestations d'intérêt général sera transmise en principe courant février 2021 au Grand Conseil Prévu à la session de mars 2021	Proposition validée
15.121	Postulat	Répartition des investissements publics dans notre canton ? Quelle réalité ?	Théo Bregnard	27.05.2015	27.05.2016	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2021	Proposition validée
15.156	Postulat	Faciliter la vie des entreprises : des économies pour l'État et pour les entreprises	Groupe libéral-radical	24.02.2016	24.02.2018	La priorité est mise sur les réformes de l'État. Aucun traitement spécifique n'est envisagé à ce jour prévu : non défini	Proposition validée
16.182	Recom-mandation	Régimes de financement des EMS et des soins à domicile	Commission Santé	29.03.2017	29.09.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant l'année 2021	Proposition validée
17.111	Motion	Introduire des droits d'enregistrement sur le modèle genevois	Groupe socialiste	24.01.2018	24.01.2020	Le DFS propose de ne pas y donner suite. La priorité a été donnée aux réformes fiscales, y compris pour la recherche de nouvelles recettes prévu durant l'année 2021	Proposition validée
17.148	Postulat	Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments	Commission des finances	24.01.2018	24.12.2018	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la gestion financière – si le traitement financier des effets Covid-19 le permet Prévu à la session de juin 2021	Proposition validée
18.125	Postulat	Favoriser le Guichet unique par un bonus financier	Groupe socialiste	25.04.2018	25.04.2019	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport plus général sur la promotion du Guichet unique. Promotion suspendue à l'évolution du droit fédéral en matière d'identité électronique. prévu : non défini	Proposition validée

18.192	Postulat	Pour un « juste prix » : hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France	Groupe libéral-radical	23.01.2019	23.01.2020	Négociation en cours entre la France, la Confédération et les cantons frontaliers. De multiples démarches ont été entreprises ces dernières années et encore récemment (cf. note remise à la sous-commission) prévu : impossible à définir	Proposition validée
18.198	Postulat	Faciliter l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation	Commission politique cantonale du logement	05.12.2018	05.12.2019	Proposition de classement dans le cadre du rapport 20.050 Politique cantonale du logement prévu à la session de janvier 2021	Proposition validée
19.157	Postulat	Extension des panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN	Commission de gestion	25.06.2019	25.06.2020	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 1er trimestre 2021	Proposition validée
19.174	Recom-mandation	Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté aux dépens des patient-e-s	Zoé Bachmann	04.12.2019	04.06.2020	Traitement suspendu pendant la crise Covid-19 prévu : non défini	Proposition validée
20.136	Recom-mandation	Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ?	Groupe PopVertsSol	27.05.2020	27.11.2020	Travaux en cours prévu au printemps 2021	Proposition validée
20.143	Recom-mandation	Mesures visant à promouvoir les métiers de la santé et à favoriser la reconversion professionnelle dans ces métiers	Groupe libéral-radical	24.06.2020	24.12.2020	Travaux en cours prévu : à définir	Proposition validée

4.2. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2020 DJSC

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
05.165	Motion	Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises ?	Groupe de citoyens	26.06.2007	26.06.2009	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap prévu au printemps 2021	Proposition validée
05.186	Postulat	Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?	Groupe socialiste	24.01.2006	24.01.2007	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à la nouvelle loi sur la culture prévu en automne 2021	Proposition validée
08.213	Postulat	Culture scientifique ou... la mise en culture des sciences; pourquoi faire ?	Groupe socialiste	27.01.2009	27.01.2010	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à la nouvelle loi sur la culture prévu en automne 2021	Proposition validée
11.102	Postulat	Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes	Groupe socialiste	23.02.2011	23.02.2012	Proposition de classement dans le cadre du rapport 20.051 Nouveau centre d'archives (NCA) prévu au 1er semestre 2021	Proposition validée
12.111	Motion	Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées	Groupe de citoyens	25.04.2012	25.04.2014	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap prévu au printemps 2021	Proposition validée
12.160	Postulat	Évitons les doubles indemnisations	Groupe socialiste	30.10.2012	30.10.2013	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu en 2021	Proposition validée
13.137	Postulat	Neuchâtel va-t-il enfin faire la paix avec son passé ?	Karim-Frédéric Marti, Carol Gehringer, Philippe Loup et Yvan Botteron	26.03.2013	26.03.2014	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à la nouvelle loi sur la culture prévu en automne 2021	Proposition validée

13.155	Motion	Interdiction du port de cagoule lors de manifestations	Groupe UDC	02.10.2013	02.10.2015	Une partie de l'objet est traité (LI-CVMS). Pour le reste, le traitement des développements au niveau fédéral, avec notamment l'initiative UDC « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » qui sera soumise au vote populaire le 7 mars 2021 avec le contre-projet du CF et du parlement (toute personne est tenue de montrer son visage au représentant d'une autorité lorsque cela est nécessaire pour vérifier son identité) Prévu au 1er semestre 2021	Proposition validée
14.173	Motion	Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite	Forum Handicap Neuchâtel	28.04.2014	28.04.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap prévu au printemps 2021	Proposition validée
98.154	Postulat	Collaboration culturelle	Groupe radical	30.09.1998	30.09.1999	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à la nouvelle loi sur la culture prévu en automne 2021	Proposition validée
99.117	Motion	La politique culturelle : une volonté du canton	Bernard Soguel	07.11.2000	07.11.2002	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à la nouvelle loi sur la culture prévu en automne 2021	Proposition validée
16.126	Motion	Nouveaux instruments pour soutenir la création, la diffusion et l'accès à la culture : une opacité d'un autre siècle	Groupe socialiste	27.04.2016	27.04.2018	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap prévu au printemps 2021	Proposition validée
19.119	Postulat	Quel est l'avantage du double degré de juridiction de recours cantonal ?	Commission Loi cantonale sur l'aménagement du territoire	26.03.2019	26.03.020	Proposition de classement prévu dans le cadre du rapport 20.035 Double degré de juridiction prévu en janvier 2021	Proposition validée
19.191	Postulat	Des véhicules électriques pour les bornes de recharge en attendant l'hydrogène	Commission des finances	05.11.2019	05.11.2020	L'esprit du postulat est appliqué dans le cadre de la politique actuelle de renouvellement des véhicules de l'État qui fait l'objet d'un crédit d'engagement de 9,7 millions de francs couvrant la période 2020-2023 Prévu : formellement, il sera répondu au postulat dans le cadre de la prochaine demande de crédit d'engagement en 2023, qui couvrira la période 2024-2027	Proposition validée

4.3. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2020 DEF

n°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
08.128	Motion	Hautes écoles neuchâteloises : coordination de la restauration et de l'hébergement	Claude Borel	07.11.2018	07.11.2020	Proposition de classement dans le cadre du rapport 2020 de la COGES prévu en juin 2021	Proposition validée
08.202	Postulat	Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA	Groupe socialiste	01.04.2009	01.04.2010	Proposition de classement dans le cadre du rapport Formation des adultes prévu à la session de mars 2021	Proposition validée
17.124	Postulat	Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e en cas de divergence	Groupe PopVertsSol	05.11.2019	05.11.2020	Proposition de classement dans le cadre du rapport 20.055 Rénovation du cycle 3 prévu à la session de janvier 2021	Proposition validée
18.132	Motion	Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité	Groupe socialiste	25.04.2018	25.04.2020	Proposition de classement dans le cadre du rapport Formation des adultes prévu à la session de mars 2021	Proposition validée
18.164	Postulat	Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire	Commission École obligatoire	26.06.2018	26.08.2019	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu en juin 2021	Proposition validée
19.139	Postulat	Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier	Groupe socialiste	26.06.2019	26.06.2020	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu en mars 2021	Proposition validée
19.148	Postulat	Pour une École de l'égalité	Groupe socialiste	26.06.2019	20.06.2020	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu en mars 2021	Proposition validée
19.160	Postulat	L'Université de Neuchâtel, pour toutes et tous ?	Groupe socialiste	03.09.2019	03.09.2020	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu en avril 2021	Proposition validée
19.185	Postulat	Bilan de la rénovation du cycle 3	Commission Éducation	05.11.2019	05.11.2020	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu en juin 2023	Proposition validée
19.190	Postulat	Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques	Commission Violence domestique	06.11.2019	06.11.2020	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu en avril 2022	Proposition validée
19.197	Recom-mandation	Pour un enseignement du droit de qualité dans les lycées neuchâtelois	Groupe PopVertsSol	19.02.2020	19.08.2020	Proposition de classement dans le cadre de la révision de la LESS/maturité gymnasiale en quatre ans Calendrier non arrêté (dépend des décisions de la CDIP) prévu : non défini	Proposition validée

4.4 TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2020 DDTE

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
07.139	Postulat	De la taxe auto à une taxe mobilité	Député-e-s vert-e-s	26.06.2007	26.06.2008	Classement proposé dans un rapport ad hoc prévu durant la législature 2021-2025	Proposition validée
10.157	Motion	Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles	Patrick Herrmann	31.08.2011	31.08.2013	Proposition de classement proposé dans le cadre du rapport 21.003 Pour des transports publics gratuits prévu en 2021	Proposition validée
13.117	Postulat	Pose de panneaux solaires	Commission Améliorations structurelles agricoles	01.10.2020	01.10.2019	Proposition de classement proposé dans le cadre du rapport sur le plan climat cantonal prévu en 2021	Proposition validée
13.160	Motion	Initiative communale interdisant la prospection et l'exploitation de gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois	Commune de Val-de-Travers	06.11.2013	06.11.2015	Proposition de classement dans le cadre du rapport 17.004 LUSS prévu à la session de janvier 2021	Proposition validée
14.128	Motion	Création d'une base adaptée pour l'exploitation du sous-sol neuchâtelois	Groupe Vert'libéral	27.05.2014	27.05.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport 17.004 LUSS prévu à la session de janvier 2021	Proposition validée
14.129	Motion	Pour une révision de la loi sur les mines et carrières	Groupe socialiste	27.05.2014	27.05.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport 17.004 LUSS prévu à la session de janvier 2021	Proposition validée
15.113	Motion	Politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués	Groupe libéral-radical	28.04.2014	28.04.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la révision de la LTD (LDSP) Mise en consultation externe fin avril 2021 prévu en 2021	Proposition validée
17.101	Postulat	Récupération et recyclage des plastiques ménagers	Groupe PopVertsSol et socialiste	06.11.2018	06.11.2019	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la révision de la LTD (LDSP) Mise en consultation externe fin avril 2021 prévu en 2021	Proposition validée
17.129	Postulat	Réseau cyclable cantonal – Repenser la liaison Val-de-Ruz / Neuchâtel – Littoral	Groupe socialiste	26.09.2017	26.09.2018	Proposition de classement dans un rapport ad hoc prévu à l'automne 2021	Proposition validée
18.108	Postulat	Onde Verte, ligne rouge	Johanna Lott Fischer (initialement déposé par Céline Vara)	25.04.2018	25.04.2019	Proposition de classement dans le cadre du rapport 21.003 Pour des transports publics gratuits prévu en 2021	Proposition validée

18.161	Postulat	Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb	Groupe Libéral-radical	02.10.2018	02.10.2019	Proposition de classement dans un rapport ad hoc prévu fin 2021	Proposition validée
18.176	Postulat	Gestion responsable de l'asphalte usagée	Député-e-s Vert'libéraux	02.10.2018	02.10.2019	Proposition de classement prévu en janvier 2021	Proposition validée
18.187	Postulat	Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse	Diego Fischer (initialement déposé par Céline Vara)	23.01.2019	23.01.2020	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc sur le plan d'action cantonal phyto prévu : d'ici à mai 2021	Proposition validée
18.201	Postulat	Le Doubs, une inconnue en danger	Groupe socialiste	23.01.2019	23.01.2020	Proposition de classement dans un rapport ad hoc prévu au début de la législature 2021-2025	Proposition validée
19.112	Postulat	Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux	Veronika Pantillon	03.09.2019	03.09.2020	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la révision de la LTD (LDSP) Mise en consultation externe fin avril 2021 prévu en 2021	Proposition validée
19.117	Postulat	Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel	Députés Vert'libéraux	03.09.2019	03.09.2020	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la révision de la LTD (LDSP) Mise en consultation externe fin avril 2021 prévu en 2021	Proposition validée
19.120	Postulat	Vers une législation plus simple, plus efficace et plus moderne en matière de droit des constructions	Commission Loi cantonale sur l'aménagement du territoire	26.03.2019	26.03.2020	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant la législature 2021-2025	Proposition validée
19.163	Postulat	Pour un développement durable des transports publics	Membre du parti Les Verts	04.12.2019	04.12.2020	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc en lien avec le règlement cantonal sur le stationnement actuellement en chantier prévu en 2022	Proposition validée
19.195	Recom-mandation	Pour plus de transparence sur l'évolution des réseaux de téléphonie mobile	Groupe PopVertsSol	06.11.2019	06.05.2020	Proposition de classement dans le cadre du rapport de la COGES sur la gestion 2020 du Conseil d'État La recommandation a été suivie et mise en œuvre par le Conseil d'État début décembre 2019 prévu en juin 2021	Proposition validée
20.111	Postulat	Plastiques à usage unique: sans un sou des contribuables	Groupe Vert'libéral-PDC	06.11.2019	06.11.2020	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc qui sera adopté par le Conseil d'État en février 2021 prévu : à définir	Proposition validée

4.5 TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2020 DEAS

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
08.174	Postulat	Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales	Doris Angst	28.05.2019	28.05.2020	Proposition de classement dans le cadre du 3e rapport sur la redéfinition des prestations sociales. Prévu en 2022	Proposition validée
12.135	Motion	Introduction d'un congé maternel d'adoption pour le canton de Neuchâtel	Groupe de citoyens	23.02.2016	23.0.2018	Ce dossier est traité au niveau fédéral (initiative parlementaire Romano 13.478). Le Conseil national a accepté le 23.09.2020 un congé de deux semaines. L'objet passe maintenant au Conseil des États. Le DEAS continue sa veille active.	Proposition validée
16.127	Postulat	Renforcer l'emploi durable par des outils incitatifs dans le cadre de la politique d'intégration professionnelle	Groupe Vert'libéral	21.03.2016	21.03.2017	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à la politique de l'emploi (20.056) prévu en mars 2021	Proposition validée
18.214	Motion	Subsides à l'assurance-maladie : ancrer dans la loi des contours plus précis de l'aide aux assuré-e-s de conditions économiques modestes	Commission des finances	04.12.2018	04.12.2020	Proposition de classement dans le cadre du rapport 2020 de la COGES suite à la modification de la LILAmal proposée par la commission Redéfinition des prestations sociales dans son rapport 18.034 et adoptée par le GC le 28 mai 2019 Prévu en juin 2021	Proposition validée
20.157	Recom-mandation	Mobilité interne pour les professionnelles et professionnels du CEFNA	Groupe socialiste	24.06.2020	24.12.2020	Proposition de classement dans le cadre du rapport 2020 de la COGES, car mise en œuvre réalisée et réponse donnée par le chef du DEAS sur cet objet en marge de la discussion budgétaire le 1er décembre 2020 Prévu en juin 2021	Proposition validée
20.202	Recom-mandation	Indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale	Commission des finances	01.12.2020	01.06.2021	Proposition de classement dans le cadre du rapport 2020 de la COGES suite à un arrêté adopté par le Conseil d'État le 16.12.2020. Les nouvelles normes entrent en vigueur le 1er avril 2021 Prévu en juin 2021	Proposition validée

4.7. STATISTIQUE DES OBJETS EN ATTENTE D'UNE RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

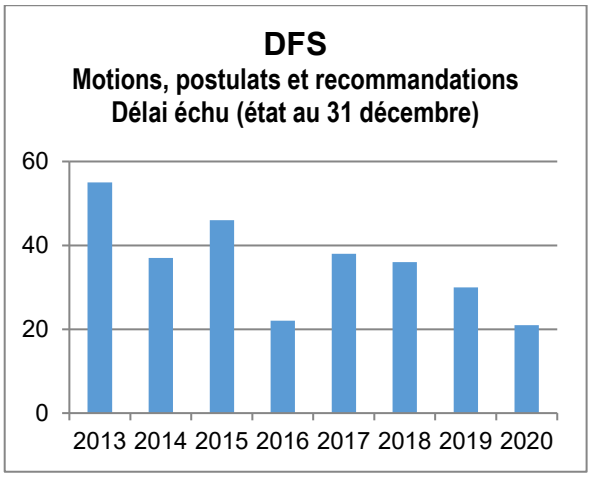

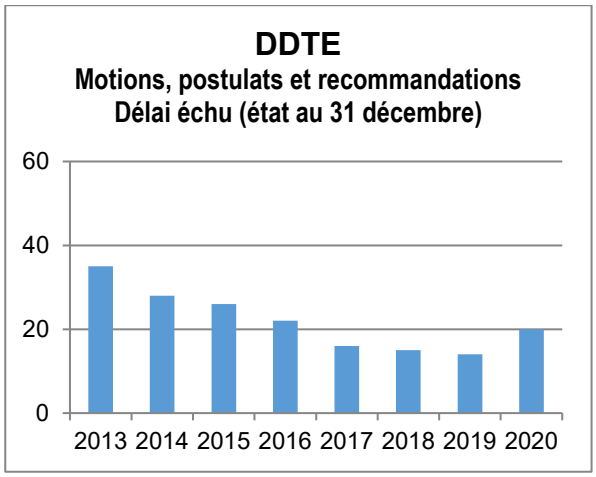

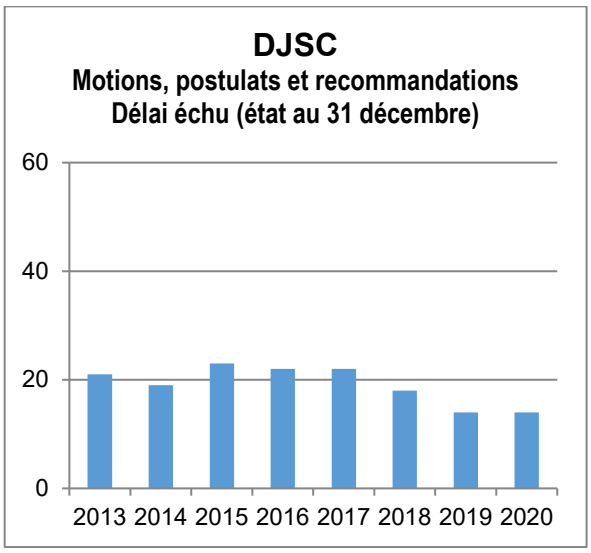

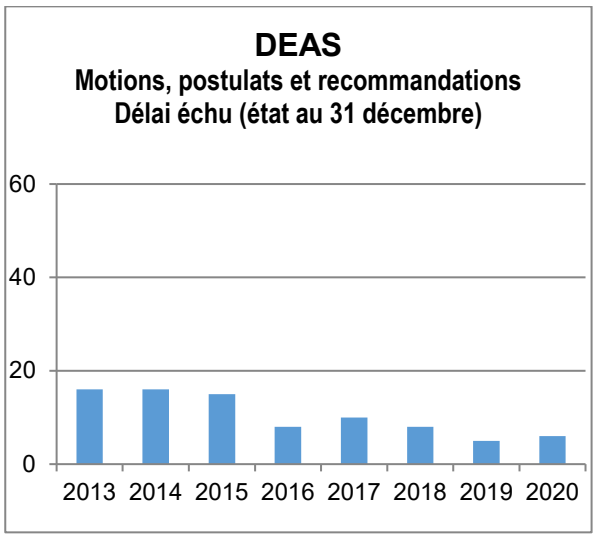

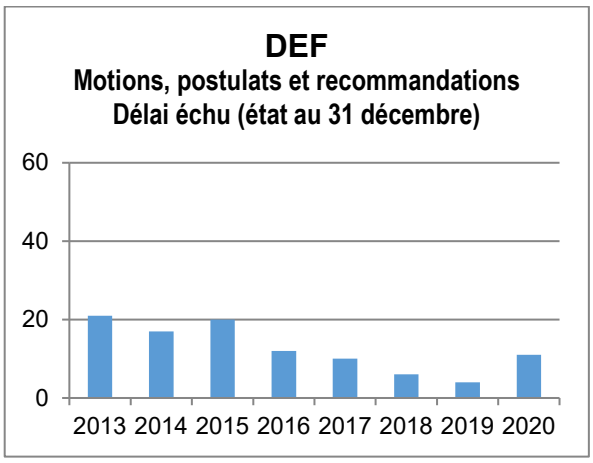

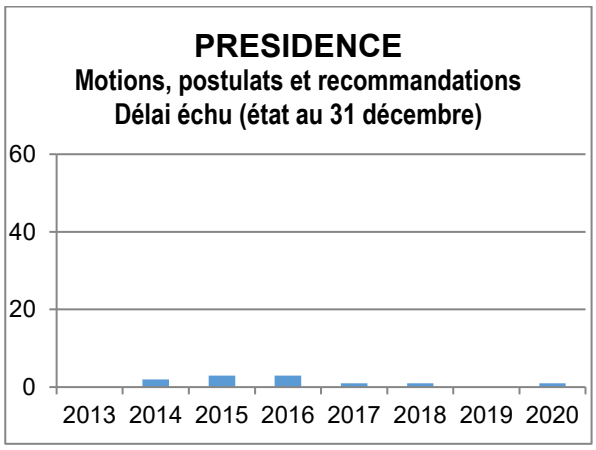

5. CONCLUSION

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement des objets suivants :

Proposition de classement du DEF
08.128 – Motion Claude Borel – Hautes écoles neuchâteloises : coordination de la restauration et de l'hébergement
Proposition de classement du DDTE
19.195 – Recommandation Groupe PopVertSol – Pour plus de transparence sur l'évolution des réseaux de téléphonie mobile
Propositions de classement du DEAS
18.214 – Motion de la commission des finances – Subsides à l'assurance-maladie : ancrer dans la loi des contours plus précis de l'aide aux assuré-e-s de conditions économiques modestes
20.157 – Recommandation du groupe socialiste – Mobilité interne pour les professionnelles et professionnel du CEFNA
20.202 – Recommandation de la commission des finances– Indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale

Par 13 voix contre 2, la commission de gestion a accepté le présent rapport par voie électronique en date du 22 mai 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 mai 2021

Au nom de la commission de gestion :

Le président, C. GUINAND

Le rapporteur, J.-J. AUBERT

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION 21.029

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE)

(Du 2 juin 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Au terme d'une réflexion menée sereinement dès le lendemain de son élection, le Conseil d'État a décidé de mettre en place une nouvelle organisation dès son entrée en fonction le mardi 25 mai 2021. Cette organisation prévoit notamment une modification dans l'attribution des compétences de certains départements et nécessite par la même occasion de nouvelles dénominations pour trois d'entre eux, ainsi que pour deux services.

Le changement de dénomination implique la modification de plusieurs textes légaux, ainsi que de très nombreux règlements et arrêtés du Conseil d'État. Comme ces révisions sont très formelles et que la question se repose à chaque changement, le Conseil d'État souhaite pérenniser dans la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983, la pratique adoptée déjà en 2013 qui consiste à charger le service juridique de la modification des textes légaux et règlementaires, ainsi que des arrêtés.

1. MODIFICATION LÉGISLATIVE PROPOSÉE

Depuis 2013, la LCE prévoit à son article 40, alinéa 1bis, que la dénomination des départements est arrêtée par le Conseil d'État. Il peut le faire en début de législature, mais également en cours de mandat.

Ces changements impliquent que les noms des départements ou des unités administratives soient modifiés dans chaque texte qui les cite nommément. Il s'agit d'un travail fastidieux qui, déjà en 2013, avait été confié au service juridique dans le cadre de la loi portant modification de la LCE, qui, à son article 2, lui donnait un mandat temporaire lié à cette modification mais pas à celles qui suivraient[1].

[1] https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2013/13035_CE.pdf

Le Conseil d'État propose d'ancrer cette pratique dans la LCE afin d'éviter de devoir saisir le Grand Conseil à chaque changement de dénomination, ce qui par ailleurs induit des délais de mise en œuvre plus longs.

Cette précision permettrait au service juridique, en charge de la publication au RSN et de la mise à jour de celui-ci, de procéder directement aux changements dans le système informatique, sans procédure formelle. Les changements seraient néanmoins indiqués au moyen de notes de bas de page.

À titre d'exemple, les nouvelles dénominations adoptées impliquent la modification de neuf lois, comme par exemple, la loi sur l'organisation scolaire (RSN 410.10), la loi sur le sport (RSN 417.10) ou encore la loi sur la police (RSN 561.1). En comptant l'ensemble des règlements et arrêtés, ce sont des centaines de textes qui doivent être adaptés.

2. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet n'a aucune incidence sur les communes.

3. INCIDENCES SUR LES FINANCES ET SUR LE PERSONNEL

Le projet n'induit aucune dépense supplémentaire ni aucune charge sur le personnel. Au contraire, il permet un gain de temps, tant pour l'administration que pour le Grand Conseil.

4. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Elles sont favorables puisque la modification éviterait au Grand Conseil d'avoir à traiter toutes les modifications légales induites par un changement de dénomination.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le vote à la majorité simple est requis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 juin 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 2 juin 2021,

décrète :

Article premier La loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983, est modifiée comme suit :

Art. 40a (nouveau)

Changement de dénomination

En cas de changement de dénomination des départements ou des unités administratives, le service juridique est chargé d'adapter, sans procédure formelle, les textes figurant au Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

CRÉDIT URGENT PRIME APPRENTISSAGE 21.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2'500'000 francs pour l'engagement d'apprenti-e-s en première année de formation professionnelle initiale pour l'année scolaire 2021-2022

(Du 9 juin 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), le Conseil d'État présente au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire urgent supérieur à 700'000 francs pour l'exercice 2021 et sans compensation proposée.

L'autorisation accordée par la commission des finances d'engager le crédit a permis d'informer préalablement les entreprises et institutions neuchâteloises de cette mesure incitative à l'engagement d'apprenti-e-s de première année de formation pour la rentrée scolaire 2021-2022.

1. INTRODUCTION

L'an passé, en date du 29 avril, le Conseil d'État prenait, par voie d'arrêté, une mesure incitative d'octroi d'une prime de 2'000 francs, à toutes les entreprises engageant un-e apprenti-e de première année, pour la rentrée scolaire 2020-2021. Cette mesure, s'ajoutant aux prestations financières du contrat-formation, a permis que les contrats d'apprentissage en mode dual effectifs à la rentrée scolaire soient plus élevés de 53 unités par rapport à la rentrée précédente, et ce malgré la situation tendue économiquement en raison de la Covid-19.

Malheureusement, force est de constater qu'en 2021, la situation sanitaire ne s'est pas encore améliorée, voire s'est dégradée durant certains mois, même si une embellie se dessine pour cet été. Elle ne permet, dans tous les cas, pas aux entreprises neuchâteloises d'avoir une vision encore suffisante des perspectives économiques à moyen terme. Cet état de fait force les entreprises à être sur la retenue dans bien des domaines et, notamment, dans l'engagement de futur-e-s apprenti-e-s. Bien qu'il ne s'agisse que

d'indices sur la situation, les signatures de nouveaux contrats d'apprentissage à fin février étaient en recul de 13 unités par rapport à l'année précédente. De plus, les diverses enquêtes menées sur le site internet orientation.ch, par le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) appellent à la prudence. Un nombre élevé d'entreprises qui hésitaient encore à engager de nouveaux et nouvelles apprenti-e-s ont pris la décision d'y renoncer, faute de visibilité dans la marche de leurs affaires les prochains mois.

Une demande allant dans le sens d'une prorogation de la prime de 2'000 francs pour toutes les entreprises formatrices engageant un-e apprenti-e à la rentrée scolaire 2021-2022 a été transmise au Conseil d'État par le Conseil de gestion du fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (FFD).

La durée de la crise de la Covid-19, bien plus longue qu'elle ne pouvait initialement être prévue, ne permettait pas au Conseil d'État d'anticiper le besoin d'une nouvelle mesure de soutien, lors de la préparation du budget 2021.

L'urgence d'inverser cette tendance et de mettre en place des mesures incitatives supplémentaires à celles octroyées par le contrat-formation est donc avérée et partagée. Si cette nouvelle prime extraordinaire venait à être refusée, il y a fort à parier que l'évolution du nombre de contrats pour la prochaine rentrée scolaire se verrait revue à la baisse. Les jeunes ne trouvant pas de places d'apprentissage seraient contraint-e-s d'attendre une année supplémentaire pour de nouvelles perspectives d'engagement. Une croissance des classes de préapprentissage risquerait également d'intervenir, augmentant d'autant plus les coûts liés à la formation postobligatoire.

2. AIDES OCTROYÉES

Les entreprises formatrices perçoivent des aides liées au « contrat-formation ». Celles-ci s'élèvent actuellement, selon les professions et par apprenti-e entre 3'000 francs et 6'000 francs par année. Une moyenne de l'ordre de 5'000 francs par apprenti-e est prévue dans la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). Une prestation complémentaire de 1'300 francs est versée aux entreprises formatrices par apprenti-e sous contrat d'apprentissage et qui effectue sa formation avec une maturité professionnelle intégrée.

En 2020, en raison de la situation de la Covid-19, le Conseil d'État avait pris un arrêté urgent d'octroi d'une prime de 2'000 francs pour les entreprises formatrices qui engageraient de nouveaux et nouvelles apprenti-e-s de première année pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Une aide supplémentaire portant octroi d'un crédit total de 300'000 francs, pour toute entreprise formatrice qui avait dû cesser son activité en novembre et décembre 2020 était également décidée. Cette aide prenait en charge le remboursement de l'entier des salaires des apprenti-e-s des entreprises concernées.

3. CRÉDIT URGENT

En cas d'urgence, la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC) autorise le Conseil d'État à engager des dépenses moyennant le respect d'une procédure dictée par l'article 35 ci-dessous :

Crédit urgent
Art. 35 1L'exécutif peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission des finances.
2L'exécutif soumet ces dépenses à l'accord du législatif au cours de la première session qui suit leur engagement.
3Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

L'accord préalable de la commission des finances a été obtenu le 27 avril 2021 pour le décret relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2'500'000 francs pour l'engagement d'apprenti-e-s en première année de formation professionnelle initiale pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil d'État a rapidement mis en œuvre la rédaction du rapport à l'appui du décret pour qu'il puisse vous être soumis dans les délais requis. Cette procédure a été activée dans le but de pouvoir communiquer cette nouvelle aide incitative aux entreprises neuchâteloises, début mai, afin de permettre une influence positive sur la signature de nouveaux contrats d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire.

Le calcul du montant total du crédit de 2'500'000 francs se base sur les mêmes prévisions que l'année dernière, à savoir environ 1'250 nouveaux contrats de première année éligibles à la prime spécifique.

4. COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Article premier :
L'aide sera versée en fonction des contrats conclus en vue de l'année scolaire 2021-2022. Ces contrats devant être soumis au service compétent, cet aspect permet un contrôle immédiat du dispositif.
L'alinéa 2 précise que ce sont les entreprises et institutions formatrices sur sol neuchâtelois, dont les contrats d'apprentissage dépendent alors de l'approbation de notre canton, qui sont visées et cela pour autant qu'elles soient directement actives dans le processus de formation. La Confédération, le canton et les communes en revanche sont exclus du bénéfice du dispositif.

Les entreprises pouvant bénéficier de la prime des 2'000 francs par apprenti-e devront en faire la demande.

Article 2 :
Comme déjà indiqué le crédit demandé se base, dans son évaluation, sur le dispositif adopté l'année passée. Son approbation, suite à la décision de la Commission des finances, est sollicitée.

Article 3 :
Le Conseil d'État est chargé de l'exécution ainsi que de l'adoption d'une réglementation de détail qui devrait se calquer sur celle mise en œuvre l'année passée, soit un versement de la prime en décembre, sur base d'un relevé des contrats approuvés au 31 octobre 2021. S'agissant du versement, il est aussi envisagé d'exclure dans ce cadre la compensation par l'État, pour conserver toute l'attractivité du dispositif et ne pas alourdir sa mise en œuvre.

Article 4 :
Sans commentaire.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL, RÉFÉRENDUM ET AUTRES ASPECTS

Le décret proposé est soumis au vote à la majorité simple conformément à l'article 36, alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

Il est soumis au référendum facultatif (art. 119, let. b, de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.

Pour le surplus, le décret proposé peut être mis en œuvre dans le cadre des moyens existants, essentiellement par le Service des formations postobligatoires et de l'orientation, il est sans effet sur la répartition des tâches avec les communes et est conforme au droit supérieur. Il n'a pas de conséquences environnementales particulières. Ses conséquences économiques et sociales ainsi que pour les générations futures résultent des éléments déjà décrits : favoriser le maintien de places d'apprentissage dans une année difficile ne pouvant qu'être immédiatement bénéfique aux jeunes concerné-e-s, à leur famille, en plus qu'à leur avenir.

6. CONCLUSION

Le canton de Neuchâtel a confirmé son engagement sur la voie de la dualisation de l'apprentissage dans le cadre du « contrat-formation ». Cette vision, partagée par l'État, les Organisations du monde du travail (OrTra) et les représentant-e-s du monde de l'économie, nécessite un engagement de toutes et tous. Le chemin est cependant tracé. La crise de la Covid-19 aura un impact certain, encore inconnu à terme, sur la croissance du nombre de places d'apprentissage. Cette aide permettrait d'apporter un soutien aux entreprises et institutions formatrices et une impulsion utile au passage d'un cap compliqué ; sans prétériter les jeunes de notre canton.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 juin 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2'500'000 francs pour l'engagement d'apprenti-e-s en première année de formation professionnelle initiale pour l'année scolaire 2021-2022

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le budget de l'État pour l'exercice 2021 ;

vu la loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

vu l'accord de la commission des finances pour engager les dépenses urgentes, du 27 avril 2021 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 9 juin 2021,

décrète :

Article premier [1]Afin d'encourager les entreprises et institutions formatrices à engager des personnes en première année de formation professionnelle initiale (CFC et AFP) durant l'année scolaire 2021-2022, une aide financière de 2'000 francs est accordée pour chaque contrat de première année approuvé par le service compétent au sens des articles 22, 57 et 60 de la loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005 et 70 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 16 août 2006.

[2]L'aide est versée, sur demande, aux entreprises et institutions formatrices au sens de l'article 50, alinéa 1, LFP, à l'exclusion de la Confédération, du canton et des communes, et cela pour autant qu'elles soient directement actives dans le processus de formation.

[3]Elle est octroyée uniquement pour l'année de formation 2021-2022.

Art. 2 Le crédit supplémentaire de 2'500'000 francs est approuvé et porté au compte de résultat du service des formations postobligatoires et de l'orientation pour versement des aides financières établies par le présent décret dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret et peut adopter par voie d'arrêté une réglementation de détail, en particulier pour préciser le droit à la prestation, les bénéficiaires, la forme de l'octroi et les conditions de versement.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.
[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

LISTE DES ABRÉVIATIONS

FFD	Conseil de gestion du fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual
LDP	Loi sur les droits politiques
LFFD	Loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual
LFP	Loi sur la formation professionnelle
LFinEC	Loi sur les finances de l'État et des communes
OrTra	Organisations du monde du travail
RLFinEC	Règlement général d'exécusion de la loi sur les finances de l'État et des communes
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation

LJP 21.015
REGROUPEMENT – ASSAINISSEMENT ET AMÉNAGEMENT

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 29'840'000 francs pour le regroupement du Lycée Jean-Piaget, comprenant l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30, l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 ainsi que des aménagements intérieurs dans les deux bâtiments

(Du 10 mars 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le Lycée Jean-Piaget (LJP) est à un tournant de son histoire. Actuellement réparti sur six bâtiments dont cinq à Neuchâtel, soit Beaux-Arts 30, Lépopold-Robert 10, Collège latin (Numa-Droz 3), Quai Robert-Comtesse 2 et Place d'Armes 3, le LJP doit se regrouper d'ici à la rentrée scolaire 2024 sur les deux premiers bâtiments cités, le sixième (Fleurier) restant maintenu.

Concernant les bâtiments, le Collège latin doit être libéré à la rentrée scolaire 2024 au plus tard, à la demande de la Ville de Neuchâtel qui souhaite en faire un espace culturel. Par ailleurs, les pavillons provisoires du Quai Robert-Comtesse doivent également être libérés avant leur démolition dans le cadre du projet de nouveau bâtiment universitaire (rapport 20.053). Enfin, le bail Place d'Armes 3, loué à des tiers, pourra être résilié. En termes d'organisation, le transfert de la filière Maturité professionnelle Économie et Services du LJP dans les centres professionnels a des effets sur les besoins en locaux du LJP. Ce transfert progressif sera totalement effectif à la rentrée scolaire 2024.

Le LJP dispense en 2020-2021 des formations de type maturité gymnasiale, spécialisée et professionnelle, ainsi que de certificat en école de culture générale à plus de 1'400 élèves, réparti-e-s dans 60 classes et encadré-e-s par 139 enseignant-e-s. Il offre également des cours durant les vacances d'été et héberge des centres d'examens de langues étrangères du Goethe pour l'allemand et du DELF/DALF pour le français.

La demande de crédit qui vous est soumise dans le présent rapport résulte d'une réflexion menée en deux temps. Dans un premier temps, une réflexion globale a été menée pour le réaménagement des bâtiments Beaux-Arts 30 et Léopold-Robert 10 à Neuchâtel pour accueillir à terme toutes et tous les élèves sur ces deux sites. Elle a permis de définir des domaines pédagogiques, en regroupant les salles d'enseignement par thèmes, et les

adaptations nécessaires au nouveau fonctionnement du LJP, ainsi que les travaux à envisager.
Dans un second temps ont été réalisées des analyses et études complémentaires pour le solde de l'assainissement du bâtiment Beaux-Arts 30, ainsi que pour l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 avec une installation solaire photovoltaïque.

Par souci de transparence, la demande de crédit porte sur l'ensemble des travaux : le regroupement du LJP sur deux bâtiments, de même que l'assainissement et l'aménagement des deux bâtiments.

Toutes les interventions devront se dérouler en sites occupés et seront réparties sur une période de 3 ans. Des planifications par étapes limiteront les perturbations inhérentes aux travaux, afin d'assurer au mieux le bon fonctionnement de l'enseignement dans les deux bâtiments concernés de l'institution.

Le regroupement, l'assainissement et les aménagements envisagés renforceront l'attractivité et l'identité du LJP tout en proposant une fonctionnalité fortement optimisée. Ils permettront en outre de ramener les bâtiments concernés aux standards actuels, notamment en termes d'efficacité énergétique, et d'en assurer la pérennité.

Les travaux prévus respectent la loi sur l'énergie et ses dispositions d'application et se feront avec l'accompagnement du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) de manière à valider les options prises au niveau énergétique, et de l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), afin de respecter les éléments architecturaux dignes de conservation.

L'ensemble des mesures envisagées permet au bâtiment des Beaux-Arts 30 de voir son Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) passer, pour ce qui est de son enveloppe, de la classe G à la classe D et de passer de la classe D à la classe B en termes d'efficacité globale ce qui permet d'atteindre une performance énergétique digne d'un bâtiment entièrement rénové tout en préservant la valeur architecturale du bâtiment. Pour le bâtiment Léopold-Robert 10, les interventions ponctuelles permettent, au CECB, de passer de la classe d'efficacité énergétique globale D à C.

Ce projet s'inscrit ainsi dans la volonté du Conseil d'État d'assurer le regroupement, la préservation et l'efficacité énergétique de son patrimoine immobilier. Dans ce cadre, les possibilités liées à l'utilisation des énergies renouvelables, notamment grâce au photovoltaïque, ont été intégrées. Dans ce projet, le Conseil d'État exprime également clairement sa volonté de prendre en compte les trois piliers du développement durable.

1. INTRODUCTION

1.1. Historique du Lycée Jean-Piaget

Aujourd'hui le Lycée Jean-Piaget (LJP) est géographiquement réparti dans six bâtiments, dont cinq sont localisés à Neuchâtel et un à Fleurier.

Les bâtiments de Neuchâtel se situent dans le quartier des Beaux-Arts (Beaux-Arts 30, Léopold-Robert 10, Robert-Comtesse 2) et au centre-ville (Numa-Droz 3 et Place d'Armes 3). Le bâtiment Jeanrichard quant à lui se trouve à Fleurier. Ensemble, ils accueillent plus de 1'400 élèves, réparti-e-s dans 60 classes et encadré-e-s par quelques 139 enseignant-e-s (situation au 24 août 2020).

Le LJP, créé en 1997 par le regroupement des deux écoles communales de l'époque - l'École supérieure de commerce et le Gymnase Numa-Droz, dispense en 2020-2021 cinq formations :

- Maturité gymnasiale ;
- Certificat en école de culture générale ;
- Maturité spécialisée ;
- Maturité professionnelle Économie et Services ;
- Passerelle vers les hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité professionnelle ou spécialisée.

Le LJP offre aussi des cours durant les vacances d'été et héberge un centre d'examens du Goethe et du DELF/DALF.

Le tableau ci-dessous présente l'état de l'allocation spatiale actuelle et prévue des effectifs du LJP toutes choses égales par ailleurs. Les travaux liés à l'« évolution de la maturité gymnasiale » qui ont été mandatés par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la conférence des directeur-trice-s de l'instruction publique (CDIP) ont également été pris en compte dans l'élaboration du projet, mais ne peuvent pas encore être traduits de manière précise dans ce tableau.

Filières	**Situation actuelle**		**Situation après regroupement**	
	Bâtiments utilisés	**Nb classes 2020-21**	**Bâtiments utilisés**	**Nb classes (projection)**
Maturité gymnasiale	LR, BA, CL	27	LR, BA	27 - 29
Maturité professionnelle Économie et Services	BA, LR	10	-	0
Certificat en école de culture générale	CL, QRC, BA, PA	16	LR, BA	13 - 15
Passerelle	BA, QRC	4	LR, BA	2 – 4
Total Neuchâtel		**57**		**42 - 48**
CECG - Maturité spécialisée	Fleurier	3	Fleurier	3
Total LJP		**60**		**45 - 51**

LR : Léopold-Robert QRC : Quai Robert-Comtesse
BA : Beaux-Arts PA : Place d'Armes CL : Collège latin

1.2. Contexte et situation actuelle

Plusieurs événements auront un impact sur les besoins en locaux du LJP. Le point de départ est la volonté de la Ville de Neuchâtel de récupérer les locaux du Collège latin, Place Numa-Droz 3, au plus tard à la rentrée scolaire 2024.

Par ailleurs, il est souhaité de pouvoir résilier le bail des locaux utilisés à la Place d'Armes 3. De plus, les pavillons du Quai Robert-Comtesse 2, bâtiments provisoires de l'expo.02 appelés à être démolis, doivent être libérés pour permettre la réalisation du projet UniHub (rapport 20.053) et parce qu'il s'agit de bâtiments provisoires pour lesquels l'autorisation accordée par la Ville de Neuchâtel ne pourra plus être renouvelée. Enfin, la filière Maturité professionnelle Économie et Services sera confiée à l'horizon de la rentrée

scolaire 2024 aux centres professionnels, ce qui libérera un certain nombre de salles de classe.

Au terme de ces évolutions, le LJP accueillera à Neuchâtel, 42 à 48 classes soit plus d'un millier d'étudiant-e-s et plus d'une centaine d'enseignant-e-s, réparti-e-s dans les bâtiments Beaux-Arts 30 et Léopold-Robert 10, pour les filières suivantes :

- Maturité gymnasiale ;
- Certificat en école de culture générale ;
- Maturité spécialisée ;
- Passerelle vers les hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité professionnelle ou spécialisée.

1.3. Objectifs et atouts du projet

Dès la rentrée d'août 2024 :

✓ Regroupement du LJP sur les bâtiments des Beaux-Arts 30 et Léopold Robert 10 (avec maintien d'une antenne à Fleurier) permettant :

- Une réponse à la demande de la Ville de Neuchâtel de rendre disponible le bâtiment du Collège latin pour la création d'un espace culturel ;
- Une amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail du corps enseignant, ainsi que du personnel administratif et technique (centralisation de l'administration, création d'espaces spécifiques pour les élèves et le corps enseignant, diminution des trajets entre les différents bâtiments) ;
- Une meilleure lisibilité des infrastructures du LJP ;
- Le renforcement d'un sentiment d'appartenance, d'une identité et de valeurs propres à l'établissement.

✓ Assainissement global du bâtiment des Beaux-Arts 30 et assainissement partiel (toitures) du bâtiment Léopold-Robert 10 avec une prise en compte environnementale permettant :

- Des économies dans le budget de fonctionnement ;
- Des économies d'énergies et une production énergétique renouvelable ;
- L'augmentation de la valeur patrimoniale des édifices ;
- Une vision progressiste des besoins pédagogiques des élèves en formation.

2. PROJET

2.1. Site du quartier des Beaux-Arts

Le LJP fait partie des pôles de formation en ville de Neuchâtel, avec le Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR), les bâtiments du Centre professionnel du littoral neuchâtelois (CPLN), l'Université, la HE-Arc et l'antenne de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

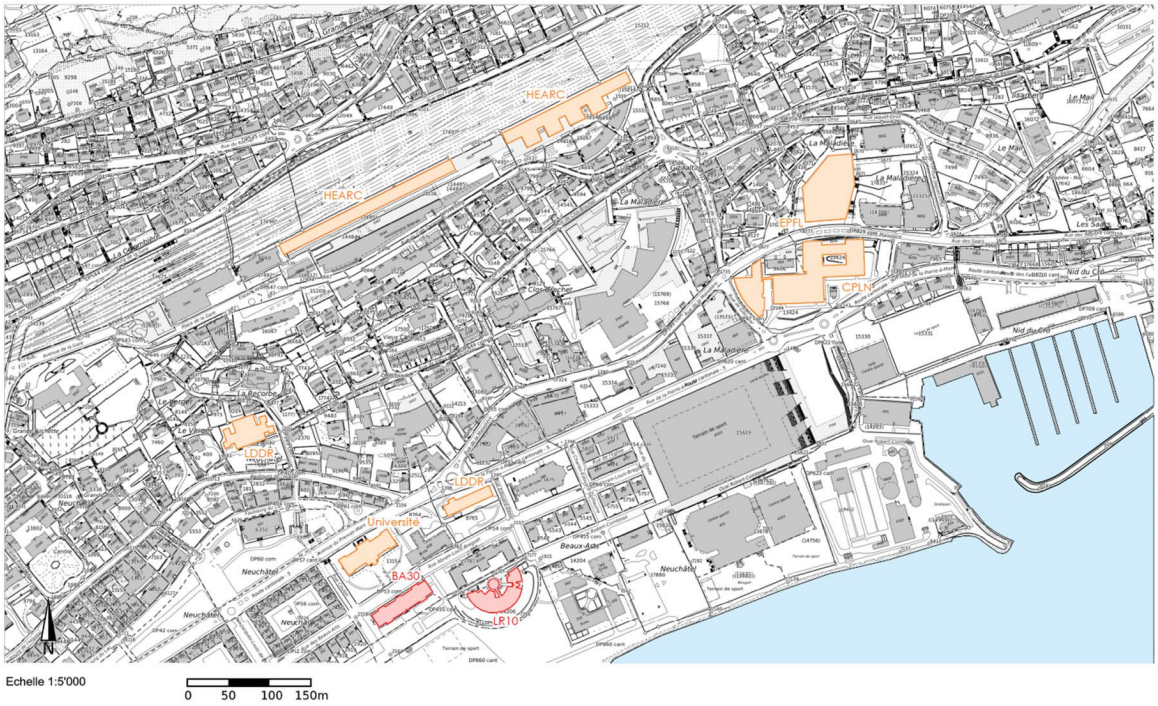

2.2. Bâtiments BA30 et LR10 : potentiels et besoins

Le bâtiment Beaux-Arts 30, construit entre 1899 et 1900 par les architectes neuchâtelois Louis-Ernest Prince et Jean Béguin, a été propriété de la ville de Neuchâtel jusqu'en 2007. Il figure au recensement architectural du canton depuis 1994 avec la valeur 2 (cf. annexe 3).

Les principaux travaux dont il a fait l'objet sont l'aménagement d'un appartement de service dans les combles (1945), la transformation de la halle de gymnastique en auditoire (1953), le remplacement des fenêtres (1999), ainsi que la construction d'un ascenseur (2003).

L'assainissement du bâtiment Beaux-Arts 30 fait partie des priorités du programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel (rapport 19.019).

Le bâtiment Léopold-Robert 10, construit entre 1980 et 1983 par l'architecte neuchâtelois Robert Monnier à la suite d'un concours d'architecture, a été propriété de la Ville de Neuchâtel jusqu'en 2007 également. Il figure également au recensement architectural du canton depuis 2000 avec la valeur 4 (cf. annexe 4).

Les principaux travaux dont il a fait l'objet sont l'adjonction de 2 trames de classes au nord-est (1989), ainsi que la construction d'une médiathèque à la place du bassin au nord (2000).

En tout, les travaux concernent la totalité du bâtiment Beaux-Arts 30 soit 5'600 m2 de surfaces nettes, et une partie du bâtiment Léopold-Robert 10 (800 m2 sur 6'300 m2 de surfaces nettes). Ces travaux d'aménagements intérieurs sont complétés par les toitures à assainir soit 1'100 m2 pour Beaux-Arts 30 et 1'500 m2 pour Léopold-Robert 10.

2.3. Études préliminaires

Les études des deux projets ont été développées par des mandataires externes, sous la direction du service des bâtiments (SBAT) et du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). Ces études représentent plus du tiers des prestations totales. Elles concernent les phases SIA 31 de l'avant-projet, 32 du projet de l'ouvrage et 33 de la procédure de demande d'autorisation. Cette dernière sera déposée dès l'obtention du crédit de construction par le Grand Conseil.

2.4. Cahier des charges

Le cahier des charges et la réorganisation des locaux sont le fruit d'un long processus d'analyse avec les utilisateur-trice-s. Les besoins ont été établis sur la base des locaux existants, du type d'activités, du nombre d'occupant-e-s, du nombre d'emplois, du taux d'occupation de chaque salle/bureau et des perspectives de développement.

Le SBAT et les architectes ont ensuite quantifié ces besoins en termes de surfaces (m2), de localisation et de niveau d'équipement. Les conséquences du rapport 19.032 sur l'éducation numérique et les travaux liés à l'« évolution de la maturité gymnasiale » ont également été prises en compte dans l'élaboration du projet. Le service informatique du secondaire 2 (SIS2) a été sollicité dans la description des travaux d'assainissement nécessaires.

Les priorités concernant l'aménagement et l'assainissement ont été déterminées en fonction des fondements du projet.

Concernant l'aménagement, les priorités sont :

- Le rapatriement des surfaces du Collège latin, du Quai Robert-Comtesse et de Place d'Armes 3 ;
- L'adaptation des surfaces aux besoins indispensables ;
- La rationalisation, la valorisation et l'organisation des espaces ;
- L'optimisation du fonctionnement pédagogique sur les deux bâtiments en domaines thématiques.

Concernant l'assainissement, les priorités sont :

- La réduction des consommations thermiques et électriques ;
- L'amélioration du confort estival ;
- L'assainissement des toitures, avec l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- La mise en conformité des normes de sécurité ;
- La dépollution des substances polluantes ;
- Le respect des exigences sur la qualité et le renouvellement de l'air.

Le résultat de cette refonte figure dans les programmes des locaux Beaux-Arts 30 et Léopold-Robert 10 (cf. annexes 5 et 6) et est illustré par les projets respectifs (cf. annexes 12 et 13).

2.5. Gouvernance

Une gouvernance de projet a été mise en place en amont afin d'assurer le pilotage du projet et le suivi décisionnel au niveau politique (Comité de pilotage) et opérationnel (Commission de planification, puis de construction) (cf. annexe 9).

2.6. Suivi de projet interne

Le suivi interne des deux projets est assuré par les chef-fe-s de projets du SBAT et du SFPO correspondant à 0,9 et 0,3 équivalent plein temps (EPT) sur 3 ans.

3. TRAVAUX

3.1. Description des travaux

Des matériaux polluants (de l'amiante et des pare-vapeur dans les toitures, les sols synthétiques, les colles de faïences, ainsi que du plomb dans les peintures et des polychlorobiphényles (PCB) dans des condensateurs électriques) ayant été identifiés, des travaux préparatoires de dépollution seront nécessaires.

Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupant-e-s n'a été révélée.

Les travaux de dépollution se feront par étapes et seront conformes aux bases légales fédérales, cantonales et aux normes et directives professionnelles. Ils feront l'objet de plannings d'assainissement et de plans de gestion des déchets dans le prolongement des diagnostics effectués avant travaux dans les deux bâtiments.

Les locaux traités ne pourront pas être exploités durant la phase de dépollution, ils seront confinés, des contrôles de la qualité de l'air seront organisés pour garantir la sécurité des utilisateur-trice-s.

3.2. Travaux concernant le bâtiment Beaux-Arts 30

L'objectif est un assainissement énergétique global des combles, ainsi qu'un assainissement énergétique ponctuel de l'enveloppe (façade en pierre naturelle).

3.2.1 Assainissement des combles, sur-combles et toitures

L'assainissement des combles des niveaux 2 et 3, des sur-combles et de l'ensemble des toitures permettra la création des nouvelles salles d'enseignement pour les arts visuels, l'infographie et la musique, afin de répondre aux nécessités du rapatriement de ces activités depuis le Collège latin (cf. chapitre 1.2).

Il s'agit principalement d'adapter, de remettre en état et de corriger la charpente existante pour la création d'ouvertures et la mise en place d'une partie des installations techniques ainsi que d'isoler thermiquement les éléments d'enveloppe, afin de réduire la consommation d'énergie tout en respectant les objectifs fixés par la législation. L'isolation mise en oeuvre va permettre d'atteindre pour la toiture un coefficient de transmission thermique (valeur U) inférieur à 0,15 W/m^{2}K (valeur U actuelle supérieure à 3,0 W/m^{2}K) et pour les murs une valeur U inférieure à 0,25 W/m^{2}K (valeur U actuelle supérieure à 1,0 W/m^{2}K) (cf. annexe 1).
Statiquement, les planchers des espaces d'enseignement devront être renforcés pour répondre aux besoins.

Le système d'émission de chaleur sera composé de radiateurs alimentés en basse température et équipés de vannes thermostatiques pilotées par des thermostats d'ambiance, le tout asservi au système de régulation du bâtiment.

Une installation de renouvellement de l'air avec rafraichissement adiabatique et récupération de chaleur est prévue pour les principales salles spéciales d'enseignement. Trois monoblocs seront situés dans les sur-combles et au sous-sol. La régulation du bâtiment permettra d'ajuster les débits d'air dans les locaux pour garantir une bonne qualité de l'air et ajuster la température en période estivale.

Des protections solaires extérieures limiteront les apports solaires en période estivale et limiteront les heures de surchauffe des espaces d'enseignement.

Des éclairages LED commandés par des interrupteurs seront reliés à des détecteurs de présence et de luminosité. Les besoins d'électricité pour l'éclairage répondent aux exigences Minergie.

Pour les postes de travail, des prises triples seront installées dans des canaux de sol et d'allège. Une platine de commandes sera située à côté de l'entrée. Des antennes wifi, ainsi que des haut-parleurs complèteront les installations électriques.

Les salles d'arts visuels seront équipées de points d'eau.

3.2.2. Installation d'une toiture solaire photovoltaïque

Dans le prolongement de l'assainissement des toitures, le remplacement de la couverture en ardoises fibro ciment amiantées, d'une surface d'environ 1'100 m2, se fera, en tout ou partie, par des tuiles solaires photovoltaïques tout en veillant à une parfaite uniformité de couverture. Cette installation unique, parfaitement intégrée et dans le respect complet de l'esthétique de la toiture du bâtiment, permettra de produire environ 68'000 kWh/an pour une consommation moyenne d'électricité de 80'000 kWh/an. Selon les simulations effectuées, le 60% de l'énergie électrique produite sera autoconsommée par le bâtiment, le surplus étant réinjecté dans le réseau de Viteos (cf. annexe 1).

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques, les changements d'affectations, la création d'ouvertures en toitures ainsi que les transformations intérieures ont fait l'objet de consultations préalables avec la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'avec l'office du patrimoine historique de l'État qui ont accueilli favorablement ces interventions (cf. annexe 11). Leurs remarques seront prises en compte pour la demande de permis de construire.

3.2.3. Mise aux normes de sécurité

Une mise en conformité a été signifiée par le service de sécurité de la Ville de Neuchâtel le 28 mai 2018, ce bâtiment, anciennement propriété de la Ville, ne répondant ni aux normes de prescriptions et directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI 2015), ni à la Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS).

Sur la base de ces demandes, le projet prévoit le compartimentage feu de l'escalier principal à tous les niveaux et le compartimentage de la cage d'ascenseur existante (actuellement vitrée). Suite aux sondages des planchers et plafonds existants, un compartimentage feu horizontal de tous les niveaux a été demandé par l'expert en sécurité incendie. La poutraison bois du plancher des combles devra même répondre à des exigences plus élevées (Ei60 au lieu de Ei30 pour les autres niveaux).

Le remplacement de toutes les portes existantes par des portes Ei30 est demandé à titre de mesures compensatoires tenant compte de l'absence d'une seconde voie d'évacuation. Un système de détection incendie (DI) partielle, dans les dégagements, ainsi que dans le futur laboratoire de chimie et le local de préparation, sera installé. Un exutoire en partie supérieure de l'escalier, pour le désenfumage, sera créé et participera au rafraichissement nocturne du bâtiment. Un éclairage de sécurité sera installé dans la cage d'escalier ainsi que dans les couloirs à tous les niveaux.

3.2.4. Assainissement des locaux sanitaires

Mis à part les sanitaires femmes et personnes à mobilité réduite du 2ème étage (3 wc et 3 lavabos) assainis en 2015, ces installations ont plus de 40 ans et le nombre des appareils est insuffisant. Le projet prévoit une refonte complète des locaux sanitaires et une nouvelle répartition spatiale, afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves sur le site et de distinguer les sanitaires des élèves de ceux du corps enseignant, de l'administration et des personnes à mobilité réduite. Ces sanitaires sont situés au 2ème étage, ainsi qu'au rez-de-chaussée pour les élèves et au 1er étage côté Est à proximité de l'ascenseur pour le corps enseignant et le personnel administratif et technique. Le nombre total des sanitaires proposés, en doublant la quantité actuelle, assurera le confort souhaité et permettra une augmentation future du nombre d'utilisateur-trice-s. La nouvelle configuration intègre la création de gaines techniques verticales, en particulier pour la ventilation.

Une installation de renouvellement de l'air avec récupération de chaleur est prévue pour les locaux sanitaires. À cet effet, un monobloc sera situé au sous-sol et sera asservi à la régulation du bâtiment, afin d'ajuster les débits d'air dans les locaux pour garantir une bonne qualité de l'air.

3.2.5. Nouveaux aménagements intérieurs

Le regroupement du LJP engendre un certain nombre de relocalisations et ré-aménagements des espaces existants (cf. chapitre 1.2).

Il s'agit principalement de salles d'enseignement de la science et de la chimie, d'espaces pour le corps enseignant, d'espaces mutualisés, d'espaces administratifs, de locaux de service ainsi que des locaux techniques (cf. annexe 6).

Il est prévu de remplacer les revêtements de sols, les faux-plafonds, de repeindre les murs, les menuiseries et les boiseries. Les installations électriques seront assainies (cf. chapitre

3.2.6) pour répondre aux nouveaux besoins et futures évolutions. Les luminaires existants seront remplacés par des LED. Enfin, des dispositifs d'obscurcissement intérieurs sont prévus pour les salles d'enseignement.

Dans les salles de chimie au sous-sol, une installation de renouvellement de l'air avec rafraîchissement adiabatique et récupération de chaleur est prévue pour l'extraction de l'intégralité des chapelles de chimie (existantes et futures). À cet effet, un monobloc sera installé dans le sous-sol et sera asservi à la régulation du bâtiment afin d'ajuster les débits d'air dans les locaux pour garantir une bonne qualité de l'air et ajuster la température en période estivale. La ventilation des armoires de stockage des produits dangereux sera indépendante et naturelle sans ventilation mécanique.

3.2.6. Solde de l'assainissement du bâtiment

Sécurité sismique

Lors de tout projet de transformation/rénovation important, l'office fédéral de l'environnement (OFEV) recommande d'évaluer le niveau de sécurité parasismique.

L'évaluation sans calculs, faite par l'ingénieur structure, fait état d'un maintien non satisfaisant, en cas de séisme, de la façade Sud, dans sa partie centrale (zone de l'entrée côté lac). Des renforts avec des murs en béton posé sur les murs existants en moellons du sous-sol sont recommandés de part et d'autre de l'escalier Sud contre les murs en briques existants, sur la hauteur du rez-de-chaussée (cf. annexe 14).

Réfection des façades

L'examen approfondi de l'ensemble des façades par un spécialiste, effectué lors de la phase d'études, a permis d'en dégager les points principaux suivants : les parties supérieures en surplomb (par exemple : corniches) présentent quelques éléments de pierre fissurés qui peuvent menacer de tomber et dont la sécurisation est nécessaire. Les blocs de calcaire composant l'entrée Sud du bâtiment se sont légèrement déplacés, phénomène probablement dû à des mouvements statiques. Une intervention de stabilisation afin d'éviter des chutes de morceaux de pierre est nécessaire. Certaines des céramiques ornementales nécessitent également des interventions de conservation afin d'éviter des éclatements de matière. Les dépôts de croûtes noires et de microbiologie (algues, mousse et végétaux) sont autant de situations qui peuvent mener à moyen terme à des pertes de matière, le nettoyage envisagé permettra d'éliminer ces dépôts.

L'ensemble des travaux sur les façades et la toiture nécessiteront la présence d'importants échafaudages garantissant accès et sécurité aux zones de travaux.

Améliorations énergétiques des façades

Le projet prévoit des interventions ponctuelles participant à l'amélioration énergétique globale du bâtiment.

L'ensemble des fenêtres a été remplacé en 1999 avec des matériaux de qualité ayant encore une longue durée de vie. Dans le cadre des travaux et afin d'amélioration énergétique, il est prévu de remplacer les vitrages existants par un vitrage plus performant d'une valeur Ug 0.6 W/m^2K (valeur Ug actuelle ~ 2,0 W/m^2K). En complément à cette intervention et pour des aspects sécuritaires, des garde-corps seront posés aux quelques endroits qui présentent des risques de chutes.

Des protections solaires extérieures asservies, actuellement inexistantes, seront installées pour atténuer la surchauffe estivale et améliorer le confort d'utilisation des locaux.

Au niveau des murs de façade, seuls les points les plus faibles à savoir les contre-cœurs des fenêtres seront traités. Ainsi, afin d'atteindre la valeur U pour transformation de 0.25 W/m^{2}K, une isolation thermique sera intégrée, côté intérieur, au nouveau détail des contre-cœurs.

Les murs et plafonds des locaux non-chauffés seront isolés pour atteindre une valeur U optimisée de 0.20 W/m^{2}K et le plancher de l'aula devrait même atteindre une valeur U optimisée de 0.15 W/m^{2}K.

Rénovations intérieures

Dans les salles de classe et les couloirs, les interventions concerneront le remplacement et la réfection des revêtements de sols ; la réfection et la peinture des murs, le remplacement des plafonds (mesures de protection incendie) couplé aux aspects acoustiques dans les salles de classe ; la réfection des menuiseries et boiseries ; la remise à neuf des installations électriques et des luminaires ; l'installation de dispositifs d'obscurcissement dans les salles de classe ; la révision des corps de chauffe existant et leur remplacement dans certains cas.

Au sous-sol, en complément aux travaux déjà effectués précédemment dans le cadre de l'entretien des bâtiments, il sera procédé au solde des assainissements des sols et murs contre le terrain, ainsi qu'au remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées.

L'aula existante sera partiellement transformée. La scène en partie Sud sera supprimée pour répondre aux besoins de multifonctionnalité des utilisateur-trice-s. De plus, une installation de renouvellement de l'air avec rafraîchissement adiabatique et récupération de chaleur est prévue. À cet effet, un monobloc sera installé au sous-sol et sera asservi à la régulation du bâtiment afin d'ajuster les débits d'air pour garantir une bonne qualité de l'air et ajuster la température en fonction de son utilisation.

Informatique

Le câblage informatique sera assaini dans son intégralité. Des racks se situeront au sous-sol et 1er étage (PC) ainsi que dans les combles pour les besoins spécifiques des salles d'arts visuels. Les liaisons verticales entre les racks se feront en fibre optique dans deux gaines techniques, Est et Ouest, prévues pour l'assainissement des sanitaires (cf. chapitre 3.2.4). Les distributions horizontales pour alimenter les prises RJ 45 dans les classes et les locaux administratifs se feront en cuivre, par des chemins de câbles accessibles. Il n'est pas prévu d'acquisition de matériel informatique.

Les racks informatiques seront rafraîchis par des climatisations à détente directe.

Qualité de l'air intérieur

Le renouvellement d'air des salles de classe se fera par une ouverture manuelle des fenêtres. Chaque salle sera équipée d'une sonde de CO_2 disposée au plafond qui actionnera un témoin lumineux qui informera l'enseignant-e de la nécessité d'aérer. Le système de régulation du bâtiment coupera les vannes thermostatiques des radiateurs lorsque les fenêtres seront ouvertes.

3.3. Travaux concernant le bâtiment Léopold-Robert 10

L'objectif est un assainissement énergétique partiel.

3.3.1 Assainissement des toitures

Ce sont des travaux prioritaires qui permettront de résoudre certains des problèmes récurrents d'infiltration d'eau, dont l'origine remonte probablement à la construction. Il s'agit de remplacer le complexe existant depuis la dalle brute par un nouveau complexe de toiture avec rétention des eaux de pluie. Les exutoires, ainsi que les coupoles existantes seront remplacés et intégrés au concept de ventilation naturelle. Des lignes de vie seront posées pour assurer la sécurité lors des travaux d'entretien.

Au vu de la nature de l'intervention, l'isolation thermique de la toiture sera refaite et permettra d'atteindre une valeur U inférieure à 0,10 W/m^{2}K (valeur U actuelle estimée à 0,47 W/m^{2}K) ce qui correspond pleinement aux objectifs attendus (cf. annexe 2).

Dans le prolongement du remplacement des exutoires, il est prévu d'améliorer la ventilation naturelle au travers du bâtiment par la création de prises d'air sur les portes d'entrée principales et secondaires.

3.3.2. Installation de panneaux solaires photovoltaïques

L'installation de 550 m2 de panneaux solaires posés sur les toitures assainies, permettra de produire environ 122'000 kWh/an pour une consommation moyenne d'électricité de 87'000 kWh/an. Selon les simulations effectuées, le 45% de l'énergie électrique produite sera autoconsommée par le bâtiment, le surplus étant réinjecté dans le réseau Viteos (cf. annexe 2).

Les toitures sans installations photovoltaïques seront rendues accessibles pour les utilisateur-trice-s. Les garde-corps seront remplacés, des bacs de plantations organiseront des sous-espaces.

3.3.3. Nouveaux aménagements intérieurs

Ces nouveaux aménagements concernent les adaptations des espaces existants nécessaires au projet de regroupement du LJP, suite aux rapatriements (cf. chapitre 1.2).

Il s'agit d'une salle d'enseignement spéciale pour l'enseignement de l'expression corporelle, d'espaces pour le corps enseignant, d'espaces mutualisés, d'espaces administratifs et de locaux de services (cf. annexe 6).

Il est prévu d'adapter et de compléter les cloisons modulaires existantes, de remplacer les revêtements de sols et les faux-plafonds, de repeindre les murs et les menuiseries existantes. Les installations électriques seront complétées et adaptées. Enfin, des dispositifs d'obscurcissement intérieurs sont prévus.

Les luminaires actuels seront remplacés par des luminaires LED ce qui permet de réduire les besoins d'électricité pour l'éclairage et satisfaire les exigences Minergie.

Une modification de la façade Sud, au rez-de-chaussée, est prévue pour donner un accès extérieur depuis l'espace repas du corps enseignant.

3.4. Conséquences des travaux sur le LJP

Les travaux seront réalisés en plusieurs étapes (cf. annexe 15). Celles-ci ont été réfléchies afin d'occasionner le moins de désagréments possible pour les utilisateur-trice-s.

La planification envisagée prévoit de commencer par les aménagements intérieurs du bâtiment Léopold-Robert 10.

Pour les besoins des travaux, les espaces administratifs situés au rez-de-chaussée seront provisoirement déplacés au premier étage. Les travaux seront réalisés en 4 étapes.

La réalisation des travaux du Beaux-Arts 30 est prévue par tranches verticales successives selon 3 étapes principales, en commençant par l'aile Est (étape 1), puis l'aile Ouest (étape 2), pour terminer par le corps central (étape 3).
Pendant toute la durée des travaux, des accès distincts seront aménagés pour assurer la sécurité et le fonctionnement du chantier et des utilisateur-trice-s du LJP. Les différents flux (utilisateur-trice-s et entreprises) seront clairement séparés.

3.5. Calendrier intentionnel

Le calendrier intentionnel figurant en annexe 10 prévoit le début de la phase de travaux à l'automne 2021, afin de garantir une remise de l'ouvrage pour la rentrée scolaire 2024.

4. ESTIMATION DES COÛTS

Coûts des travaux Beaux-Arts 30	CHF
Assainissement des combles et sur-combles avec installation solaire photovoltaïque	8'460'000.-
Aménagements intérieurs	3'377'200.-
Assainissement des locaux sanitaires	828'000.-
Mise aux normes de sécurité	1'049'000.-
Solde de l'assainissement	10'201'240.-
Ameublement	771'000.-
Total coût des travaux TTC yc honoraires	**24'686'440.-**

Coûts des travaux Léopold-Robert 10	CHF
Assainissement des toitures	2'781'000.-
Aménagements intérieurs	1'669'000.-
Ameublement	237'000.-
Total coût des travaux TTC yc honoraires	**4'687'000.-**

Coûts totaux	CHF
Coûts Beaux-Arts 30	24'686'440.-
Coûts Léopold-Robert 10	4'687'000.-
Total coût des travaux TTC	**29'373'440.-**
Suivi SBAT et SFPO	**466'560.-**
Total crédit d'engagement sollicité, arrondi	**29'840'000.-**

Remarques générales

Les montants présentés ci-dessus prennent en compte une réserve pour les divers et imprévus de l'ordre de 10%.

Les coûts détaillés des travaux par centres de coûts figurent en annexes 7 et 8.

Un montant de 100'000 francs, intégré au total du crédit d'engagement sollicité, sera mis à disposition pour la décoration artistique des bâtiments conformément à la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles.

Le démontage des pavillons provisoires sis Quai Robert-Comtesse 2 sera financé par le futur crédit pour la construction d'UniHub.

4.1. Comparatif et indice des prix

Le montant des travaux, sans l'ameublement et les équipements d'exploitation (22 mios), rapportés à la surface de plancher (7'200 m2) donne un ratio d'environ HT 3'000 francs par m2, ce qui est comparable à d'autres réalisations similaires actuelles en Suisse.

4.2. Économies

C'est, en premier lieu, l'option globale prise dans le projet qui est source de dépenses moins élevées que cela aurait pu être le cas. En quittant (Collège latin) ou en rénovant, assainissant et transformant des locaux vétustes qui n'avaient connu aucun assainissement notable depuis longtemps (Beaux-Arts 30 et Léopold Robert 10), pour regrouper tout le Lycée sur deux seuls sites en ville de Neuchâtel, on a en effet fait le choix d'une solution plus durable et moins onéreuse que celle qui aurait consisté à construire un nouveau bâtiment pour faire face à l'obligation faite de quitter le Collège latin et de ne plus pouvoir utiliser à terme les locaux provisoire Quai Robert-Comtesse.

En second lieu, les économies sont les conséquences d'une part de la diminution de besoins énergétiques et d'autre part d'un regroupement des locaux.

En ce concerne les besoins énergétiques, nous notons que le fait de réduire les besoins énergétiques d'un bâtiment et de couvrir ceux-ci par des énergies renouvelables correspond pleinement aux objectifs du développement durable et à l'exemplarité dont doivent faire preuve les bâtiments de l'État.

En termes de réduction des besoins thermiques, le bâtiment Beaux-Arts 30 devrait voir ses besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire diminuer de l'ordre de 160'000 kWh/an soit une réduction d'environ la moitié de ses besoins actuels, correspondant à une économie d'environ 25'900 francs par année. La réduction d'émissions de Co_2 est de l'ordre de 25 tonnes/an. Pour le bâtiment Léopold-Robert 10, les interventions ponctuelles prévues permettent une réduction des besoins thermiques estimée à 45'000 kWh/an soit une réduction d'environ 12% des besoins actuels, correspondant à environ 7'200 francs par année. La réduction d'émissions de Co_2 est de l'ordre de 7 tonnes/an.

En termes d'électricité, la production issue des deux installations solaires photovoltaïques s'élève à environ 190'000 kWh/an pour une consommation actuelle des deux bâtiments de 167'000 kWh/an. Selon les simulations réalisées, la part d'électricité produite et autoconsommée s'élève à 60% pour Beaux-Arts 30, correspondant à environ 9'400 francs d'économie réalisée, et à 45% pour Léopold-Robert 10, correspondant à environ 7'900 francs d'économie, le solde, soit environ 94'000 kWh/an, sera réinjecté dans le réseau électrique de Viteos, correspondant à environ 6'700 francs par année. À ceci, il convient d'ajouter le fait que les installations solaires projetées pourraient bénéficier de subventions de l'ordre de 80'000 à 95'000 francs.

En ce qui concerne les charges d'entretien des bâtiments, la situation est la suivante. Pour les sites réaménagés et assainis de Beaux-Arts 30 et Léopold-Robert 10, les charges de conciergerie n'augmenteront pas. Bien que de nouveaux espaces d'enseignement et de travail seront mis à disposition, les synergies qui seront exploitées permettront de faire en sorte que les charges de conciergerie restent identiques à ce qu'elles sont aujourd'hui pour ces deux bâtiments. Par ailleurs, l'abandon de trois infrastructures entraînera des économies dans les secteurs suivants : conciergerie 203'700.-, locations 137'900 francs, énergies 45'700 et entretien/assurances pour 6'200.- En tout, les charges économisées sont estimées à 393'500 francs par année (non compris un montant de 35'000.- pour des tâches de conciergerie assurées par des tiers au Collège latin), soit dans le détail :

Collège latin	CHF
Loyer	117'000.-
Frais de conciergerie	124'000.-
Charges électricité	22'400.-
Charges eau	5'700.-
Charges gaz	300.-
Assurances / VdNe	0.-
Entretien / VdNe	0.-

Quai Robert-Comtesse 2	CHF
Loyer	0.-
Frais de conciergerie	70'800.-
Charges énergies	12'000.-
Assurances ECAP	1'200.-
Entretien	5'000.-

Place d'Armes 3	CHF
Loyer	20'900.-
Frais de conciergerie	8'900.-
Charges énergies	5'300.-
Assurances / Privé	0.-
Entretien / Privé	0.-

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

5.1. Demande de crédit

La présente demande de crédit d'engagement fait suite à deux arrêtés du Conseil d'État, l'un relatif à un crédit d'étude de 500'000 francs pour le regroupement du LJP (arrêté du 25 septembre 2019), l'autre relatif à un crédit d'objet de 500'000 francs pour l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 intégrant le programme d'assainissement du patrimoine immobilier (arrêté du 25 mai 2020), ainsi qu'un montant de 200'000 francs provenant du programme d'impulsion et de transformation 18.045, (décret du Grand Conseil du 25 juin 2019).

Le Conseil d'État a renoncé à solliciter l'enveloppe de 44 millions destinée à l'assainissement des bâtiments de l'État (rapport 19.019) bien que le bâtiment des Beaux-Arts 30 figure dans la liste des bâtiments à assainir. Cette décision se base sur plusieurs aspects dont le premier est que cette opération dépasse de loin le simple assainissement du bâtiment, car elle est motivée prioritairement par la nécessité de regrouper l'institution en deux lieux ; par le fait que les travaux s'étendent à deux bâtiments et la volonté de ne pas travailler sur le même chantier avec deux crédits ouverts en parallèle. À noter que le crédit dédié à l'assainissement du patrimoine immobilier de l'État ne représente que le premier tiers environ des bâtiments identifiés comme prioritaires, de sorte qu'il n'y a pas lieu de réduire cette enveloppe au regard des besoins avérés et pressants dans ce domaine pour d'autres objets.

Sur la base des documents établis par le groupe de mandataires, un nouveau crédit d'investissement spécifique de 29'840'000 francs est sollicité auprès de votre autorité pour l'intégralité des travaux projetés sur les deux bâtiments (BA30 et LR10).

Cet investissement important fait partie, au niveau de l'État, des objectifs et des choix d'investissements prioritaires.

5.2. Personnel

Le crédit de réalisation prévoit le financement d'un-e chef-fe de projet pour le SBAT, ainsi qu'un-e chef-fe de projet pour le SFPO. Le suivi du projet par le SBAT, compte tenu de la complexité du projet composé de deux réalisations en parallèle et en site occupé, nécessite la mobilisation de ressources à hauteur de 0,9 EPT sur 3 ans. En outre, le suivi du dossier est également assuré par le SFPO avec un effectif correspondant à 0,3 EPT sur 3 ans.

Le Conseil d'État ayant décidé que l'engagement des ressources nécessaires serait lié à chaque nouveau projet d'investissement, le financement de ces postes est compris dans la présente demande de crédit d'engagement pour toute la durée de réalisation du projet.

5.3. Incidence sur le budget des investissements et le budget de fonctionnement

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2021	2022	2023	2024	2025
Total du projet	29'840'000					
Compte des investissements						
Dépenses	28'832'000	2'891'000	8'410'520	8'410'520	9'119'960	0
Travaux (yc honoraires et divers&imprévus)	28'200'440	2'800'000	8'200'000	8'200'000	9'000'440	0
Câblage informatique BA30	165'000	0	55'000	55'000	55'000	0
Frais suivi SBAT et SFPO	466'560	91'000	155'520	155'520	64'520	0
Total dépenses d'investissements nettes	**28'832'000**	**2'891'000**	**8'410'520**	**8'410'520**	**9'119'960**	**0**
Compte de résultats						
Charges d'amortissements (indiquer nb années)	716'561	0	0	0	0	716'561
Travaux (28'200'440 à 40 ans)	705'011	0	0	0	0	705'011
Câblage informatique BA30 (CHF 165'000 à 15 ans)	11'550	0	0	0	0	11'550
Charges de mobiliers	1'008'000	0	0	0	0	1'008'000
Total des charges comprises dans le crédit d'engagement (sans amortissement et frais d'entretien qui sont des charges pérennes)	**1'008'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1'008'000**
Variations des charges et revenus estimées	***-450'600***	***0***	***0***	***0***	***0***	***-450'600***
Réduction estimée des coûts - Beaux-Arts 30	-35'300	0	0	0	0	-35'300
Chauffage et eau chaude sanitaire	-25'900	0	0	0	0	-25'900
Electricité (charges)	-9'400	0	0	0	0	-9'400
Réduction des coûts estimée - Léopold-Robert 10	-15'100	0	0	0	0	-15'100
Chauffage et eau chaude sanitaire	-7'200	0	0	0	0	-7'200
Electricité (charges)	-7'900	0	0	0	0	-7'900
Augmentation par le revenu d'électricité	-6'700	0	0	0	0	-6'700
Electricité (énergie réinjectée dans le réseau)	-6'700	0	0	0	0	-6'700
Economie estimée lors de la libération des 3 bât. actuels	-393'500	0	0	0	0	-393'500
Locations, charges, entretiens	-393'500	0	0	0	0	-393'500

Dès 2025, la charge annuelle d'amortissements se montera à 716'561 francs pendant 40 ans. Cette charge peut être mise en relation avec les économies estimées de

450'600[1] francs, liées aux économies de chauffage, d'électricité ainsi qu'aux locations et aux charges d'entretiens des bâtiments découlant de l'ampleur des travaux et des améliorations apportées en termes d'optimisation du fonctionnement du LJP, d'efficacité énergétique et d'assainissement d'un bâtiment remarquable du patrimoine architectural de l'État de Neuchâtel.

Le montant de 1'008'000 francs, qui représente l'achat du mobilier, n'est pas une charge récurrente.

6. CONSÉQUENCES SUR LA COMMUNE

La rénovation du LJP n'a pas d'incidence directe sur la commune de Neuchâtel. Toutefois, le respect du calendrier est primordial pour assurer la libération des locaux du Collège latin (Numa-Droz 3) et du Quai Robert-Comtesse 2 dans les délais qui ont été fixés.

7. CONSÉQUENCES SOCIALES, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Le développement durable a largement été pris en considération dans le cadre de l'élaboration du projet de regroupement et d'assainissement du LJP.

Le fait de réduire les besoins énergétiques d'un bâtiment et de couvrir ceux-ci par des énergies renouvelables correspond pleinement aux objectifs environnementaux du développement durable.

En termes de réduction des besoins thermiques, le bâtiment des Beaux-Arts 30 devrait voir ses besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire diminuer de l'ordre de 160'000 kWh/an soit une réduction d'environ de la moitié de ses besoins actuels pour une économie de CO_2 de l'ordre de 25 tonnes/an. Pour le bâtiment Léopold-Robert 10, les interventions ponctuelles permettent une réduction des besoins thermiques estimée à 45'000 kWh/an soit une réduction d'environ 12% des besoins actuels et correspondent à une économie de CO_2 de l'ordre de 7 tonnes/an.

Pour ce qui concerne les énergies renouvelables, le chauffage à distance (CAD) qui alimente les deux bâtiments a actuellement une part de chaleur issue d'énergies renouvelables qui est d'environ 20% à 25% et qui sera augmentée à hauteur de 50% à 60% dans un futur proche. En termes d'électricité, la production issue des deux installations solaires photovoltaïques s'élève à environ 190'000 kWh/an pour une consommation actuelle des deux bâtiments de 167'000 kWh/an. Selon les simulations réalisées, la part d'électricité produite et autoconsommée s'élève à 60% pour les Beaux-Arts 30 et à 45% pour Léopold-Robert 10, le solde étant réinjecté dans le réseau électrique de Viteos.

Les mesures envisagées permettent aux bâtiments des Beaux-Arts 30 de respecter l'exigence principale du standard Minergie et à celui de Léopold-Robert 10 de répondre ponctuellement au label précité. Les interventions prévues sur ces deux bâtiments répondent ainsi à l'exemplarité des bâtiments publics exigée par la Loi cantonale sur l'énergie.

[1] Les économies envisagées ne seront pas linéaires pendant toute la durée de l'amortissement (40 ans) puisque le bâtiment commencera un nouveau cycle d'entretien courant.

Les aspects sociétaux ont également été pris en compte puisque le regroupement a été pensé de manière à améliorer le confort des utilisateur-trice-s, tant en termes de locaux qu'en termes de limitation des déplacements.

La réutilisation des infrastructures existantes et l'exploitation optimale des espaces à disposition dans les bâtiments participent à la densification vers l'intérieur et à la préservation des espaces non construits. Les qualités architecturales des deux bâtiments et l'esprit des lieux ont guidé les réflexions menant à l'élaboration du projet. Ainsi, ce projet participe à la mise en valeur du patrimoine architectural remarquable de Neuchâtel.

L'intégration des besoins et contraintes actuels est dictée par des interventions intelligentes et respectueuses de la substance bâtie.

Enfin, la dimension économique n'a pas été oubliée, car le développement du projet s'est fait en tenant compte d'options rationnelles, développées et chiffrées par les mandataires concernés, validées en coordination avec les autres mandataires et le maître d'ouvrage.

L'économie des moyens se retrouve tant dans le fait de regrouper l'école sur le moins de sites possible que dans la valorisation des bâtiments afin d'y contenir le programme utile et nécessaire à son bon fonctionnement.

Cette opération d'importance aura également des répercussions positives pour le secteur de la construction dans le canton. L'adjudication des marchés sera conforme à la Loi cantonale sur les marchés publics.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'art. 57, al. 1, de la Constitution neuchâteloise et de l'article 36, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les finances du 24 juin 2014, l'adoption du crédit sollicité, portant sur une dépense nouvelle supérieure à 7 millions de francs, est soumise à la majorité qualifiée (3/5ème des membres du Grand Conseil).

9. CONCLUSION

Suite à la volonté de la Ville de Neuchâtel de disposer des locaux actuellement occupés par le LJP dans le Collège latin, une solution s'est rapidement imposée à l'État de valoriser les espaces encore disponibles dans le bâtiment Beaux-Arts 30. Ceci d'autant que les délais sont très courts, puis qu'il faut disposer des nouveaux locaux d'ici la rentrée 2024.

Face à cette contrainte, la direction de l'école a optimisé le fonctionnement de celle-ci, en intégrant ce nouveau programme et en revoyant son organisation. Ce qui implique des transformations importantes dans le bâtiment Beaux-Arts 30, mais également dans le bâtiment Léopold-Robert 10, dans une moindre mesure.

Le bâtiment Beaux-Arts 30 nécessite actuellement, comme d'autres bâtiments de l'État, un assainissement général. Cette problématique a d'ailleurs fait l'objet d'un rapport sur l'assainissement du patrimoine immobilier de l'État, validé par votre Autorité en 2020. Aux exigences grandissantes en lien avec la sécurité et la santé des personnes s'ajoutent celles concernant les économies d'énergie, la sécurité sismique, les matériaux polluants,

l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sans oublier l’exemplarité avec laquelle l’État se doit de traiter ces questions. Tout cela en tenant compte des qualités architecturales existantes d’une part, mais aussi des moyens à disposition.

Si l’enjeu est de taille, l’opportunité existe de mettre à disposition du LJP un environnement fonctionnel et de qualité pour assurer sa mission dans des conditions optimales, en accueillant ses élèves dans des locaux modernes et un site exceptionnel.

Dans cette optique, le présent rapport a pour objectif de solliciter un montant de 29'840'000 francs de la compétence de votre Autorité.

Pour l’ensemble des motifs décrits ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis d’adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 29'840'000 francs pour le regroupement du Lycée Jean-Piaget (LJP), comprenant l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30, l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 ainsi que des aménagements intérieurs dans les deux bâtiments

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 mars 2021,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 29'840'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer le regroupement du Lycée Jean-Piaget comprenant l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 dans sa totalité, l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 ainsi que des aménagements intérieurs dans ces deux bâtiments.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées aux comptes d'investissement 2021 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

GLOSSAIRE

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
CAD	Chauffage à distance
CDIP	Conférence des directeur-trice-s de l'instruction publique
CECB	Certificat énergétique cantonal des bâtiments
CPLN	Centre professionnel du littoral neuchâtelois
DALF	Diplôme approfondi de langue française
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DELF	Diplôme d'études en langue française
DI	Défense incendie
EPFL	École Polytechnique Fédérale de Lausanne
LCMP	Loi cantonale sur les marchés publics
LDDR	Lycée Denis-de-Rougemont
LJP	Lycée Jean-Piaget
LPDIENS	Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OPAN	Office du patrimoine et de l'archéologie
RELCMP	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics
SBAT	Service des bâtiments
SENE	Service de l'énergie et de l'environnement
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation
SIS2	Service informatique du secondaire 2

ANNEXES

Annexe 1 : Justificatif de l’exemplarité Beaux-Arts 30 (Document séparé)

Annexe 2 : Justificatif de l’exemplarité Léopold-Robert 10 (Document séparé)

Annexe 3 : Recensement architectural Beaux-Arts 30

Annexe 4 : Recensement architectural Léopold-Robert 10

Annexe 5 : Programme des locaux Beaux-Arts 30

Annexe 6 : Programme des locaux Léopold-Robert 10

Annexe 7 : Beaux-Arts 30 – Estimation des coûts

Annexe 8 : Léopold-Robert 10 – Estimation des coûts

Annexe 9 : Gouvernance

Annexe 10 : Calendrier intentionnel

Annexe 11 : Préavis Ville de Neuchâtel et OPAN

Annexe 12 : Projet Beaux-Arts 30

Annexe 13 : Projet Léopold-Robert 10

Annexe 14 : Choix parasismiques BA30

Annexe 15 : Étapes

Annexe 1

JUSTIFICATIF DE L'EXEMPLARITÉ BEAUX-ARTS 30 (**Document séparé**)

1. Contexte et objectifs
   1.1. Objet de l'étude
   1.2. Exigence
   1.3. Minergie
   1.4. Classification CECB

2. État actuel

3. Description de l'assainissement
   3.1. Enveloppe
   3.2. Chauffage
   3.3. Production d'eau chaude sanitaire
   3.4. Ventilation et rafraîchissement
   3.5. Éclairage

4. Efficacité globale de l'assainissement
   4.1. Enveloppe
   4.2. Indice Minergie et gain de classe CECB de l'assainissement retenu
   4.3. Indice Minergie et gain de classe CECB de l'assainissement retenu avec option vitrage
   4.4. Indice Minergie et gain de classe CECB de l'assainissement retenu avec option vitrage et CAD 50%

5. Conclusion

Annexes :

1 : CECB actuel 2016
2 : CECB actuel selon nouvelle méthode de calcul 2020
3 : Repérage des éléments de l'enveloppe
4 : Tableau des variantes d'assainissement de l'enveloppe
5 : CECB variante retenue
6 : CECB variante retenue avec option vitrages
7 : COP production d'ECS
8 : Calcul des besoins en ventilation sans rafraîchissement
9 : Calcul des besoins en ventilation avec rafraîchissement
10 : Évaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et Minergie
11 : Spécifications techniques des tuiles solaires
12 : Simulation photovoltaïque avec tuiles solaires
13 : PVopti
14 : Fichiers de calcul Minergie
15 : CECB variante retenue avec option vitrages et CAD 50% renouvelable

Annexe 2

JUSTIFICATIF DE L'EXEMPLARITÉ LÉOPOLD-ROBERT 10 (**Document séparé**)

6. Contexte et objectifs
   6.1. Objet de l'étude
   6.2. Exigence
   6.3. Minergie
   6.4. Classification CECB

7. État actuel

8. Description de l'assainissement
   8.1. Enveloppe
   8.2. Chauffage
   8.3. Production d'eau chaude sanitaire
   8.4. Ventilation et rafraîchissement
   8.5. Éclairage

9. Efficacité globale de l'assainissement
   9.1. Enveloppe
   9.2. Indice Minergie et gain de classe CECB de l'assainissement retenu
   9.3. Indice Minergie et gain de classe CECB de l'assainissement retenu avec option vitrage
   9.4. Indice Minergie et gain de classe CECB de l'assainissement retenu avec option vitrage et CAD 50%

10. Conclusion

Annexes :

1 : CECB actuel 2016
2 : CECB actuel selon nouvelle méthode de calcul 2020
3 : Repérage des éléments de l'enveloppe
4 : Tableau des variantes d'assainissement de l'enveloppe
5 : CECB variante retenue
6 : CECB variante retenue avec option vitrages
7 : COP production d'ECS
8 : Calcul des besoins en ventilation sans rafraîchissement
9 : Calcul des besoins en ventilation avec rafraîchissement
10 : Évaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et Minergie
11 : Spécifications techniques des tuiles solaires
12 : Simulation photovoltaïque avec tuiles solaires
13 : PVopti
14 : Fichiers de calcul Minergie
15 : CECB variante retenue avec option vitrages et CAD 50% renouvelable

Annexe 3

RECENSEMENT ARCHITECTURAL BEAUX-ARTS 30

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE NEUCHATEL

NEUCHATEL **FICHE 001-6458-02572 ( )**

ANCIEN NUMERO D'INVENTAIRE	ZAL 4,4, - 114
ADRESSE	Rue des Beaux-Arts 30
LIEU-DIT	Ecole supérieure de commerce
COORDONNEES	2562010 1204826
No PARC. CAD.	4828
No CANT. DU BAT.	397
ZONE	ZAL

2018-05-16 ©OPAN

Le motif RACN concerne tout l'objet, pas uniquement la partie représentée sur cette image

ID THEMES THESAURUS

ARCHITECTURE SCOLAIRE / RECHERCHE, groupe scolaire
ARCHITECTURE SCOLAIRE / RECHERCHE, école spécialisée
HISTOIRE EVENEMENTS / PERIODES, 19e siècle
HISTOIRE EVENEMENTS / PERIODES,

FICHE(S) EN RAPPORT AVEC CELLE-CI

1-1301

RESUME

Ecole de commerce bâtie en 1899-1900 par les architectes Prince & Béguin, pour la Commune de Neuchâtel Situation en front de lac, qui complète le dispositif de quatre bâtiments publics aux angles du nouveau quartier des Beaux-Arts. Corps principal flanqué de deux ailes basses et coiffé d'un clocheton marquant sa fonction scolaire Mélange des références stylistiques, notamment Renaissance italienne et Art nouveau. Qualité et diversité des matériaux (pierre calcaire blanche pour l'embrasement, pierre jaune appareillée). A l'inauguration: 30 salles de classe et grand éventail de locaux spécialisés (chimie, physique, géographie, dactylographie, calligraphie, gymnastique, bibliothèque, etc.). [alj, 05.04.2012]

MESURES CANTONALES (mise sous protection et mise à l'inventaire)

MISE SOUS PROTECTION, DATE **MISE A L' INVENTAIRE, DATE**

PARTIE (S) CONCERNEE(S)

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE NEUCHATEL

DATE	TYPE	RECENSEURS	VALEUR	DATE EVALUATION
1993-10-25	ZAL	Ville Neuchâtel Section urb. et env. N. Maillard	2	1894-04-25
	Mise à jour			

© Office du patrimoine et de l'archéologie, Section Conservation du patrimoine. Neuchâtel, lundi, 27 mai 2019

Annexe 4

RECENSEMENT ARCHITECTURAL LÉOPOLD-ROBERT 10

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE NEUCHATEL

NEUCHATEL **FICHE 001-6458-01301 ( )**

ANCIEN NUMERO D'INVENTAIRE	ZAL II
ADRESSE	Quai Léopold-Robert 10
LIEU-DIT	Ecole supérieure de commerce Lycée Jean-Piaget
COORDONNEES	2562112 1204815
No PARC. CAD.	14206
No CANT. DU BAT.	356
ZONE	

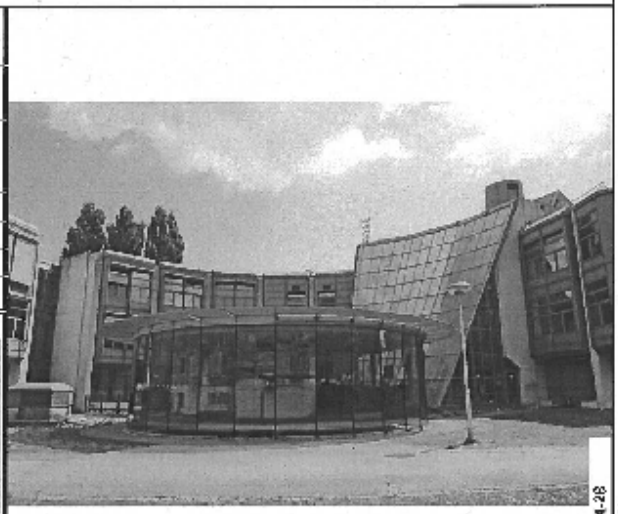

2017-04-28 ©OPAN

La note RACN concerne tout l'objet, pas uniquement la partie représentée sur cette image

ID THEMES THESAURUS

HISTOIRE EVENEMENTS / PERIODES, 20e siècle
ARCHITECTURE SCOLAIRE / RECHERCHE, école spécialisée
ARCHITECTURE SCOLAIRE / RECHERCHE, groupe scolaire

FICHE(S) EN RAPPORT AVEC CELLE-CI

1-2572

RESUME

• Historique

1979: le Conseil général accepte le 2.7.1979 un crédit de 7'900'000 francs pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'école supérieure de commerce; entrée en matière sur le plan directeur des Jeunes-Rives soumis le 3.7.1978 (voir rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour l'étude d'un concept d'approvisionnement énergétique dans le secteur Maladière – Jeunes-Rives est, 17.12.1979).
Construction par le bureau d'architecture Robert-Ed. Monnier (premier prix du concours avec un projet dont la devise est "Vivaldi") pour la Ville.
1983: inauguration
1988: demande de crédit pour l'extension de l'école supérieure de commerce (rapport du CC au CG 21.3.1988)
1989: adjonction de deux modules au nord, par et pour les mêmes.
1998: octroi d'un crédit d'équipement pour la réalisation d'une bibliothèque-médiathèque au Lycée Jean Piaget (rapport du CC au CG, 27.5.1998)
1998: suppression du bassin nord et construction d'une médiathèque par le Services des constructions de la Ville (P. Soliaz, architecte)

• Description / Intérêts

MESURES CANTONALES (mise sous protection et mise à l'inventaire)

MISE SOUS PROTECTION, DATE **MISE A L' INVENTAIRE, DATE**

PARTIE (S) CONCERNEE(S)

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE NEUCHATEL

DATE	TYPE	RECENSEURS	VALEUR	DATE EVALUATION
1999-05-29	ZAL II	Ville Neuchâtel Section urb. et env. N. Maillard	4	2000-05-29
	Mise à jour			

© Office du patrimoine et de l'archéologie, Section Conservation du patrimoine, Neuchâtel, lundi, 27 mai 2019

Annexe 5

PROGRAMME DES LOCAUX BEAUX-ARTS 30

1. Salles d'enseignement spéciales :

   - 3 salles d'arts visuels (3 x 24 élèves + 3 enseignant-e-s)
   - 1 salle de musique (24 élèves + 1 enseignant-e)
   - 2 salles d'infographie et montage vidéo (2 x 12 élèves + 2 enseignant-e-s)
   - 1 atelier de travaux manuels pour les arts visuels
   - 1 espace de stockage, idem
   - 1 espace bibliothèque, idem
   - 1 salle de science (24 élèves + 1 enseignant-e)
   - 2 locaux de stockage et rangement sciences
   - 1 laboratoire de sciences pour travaux en cours
   - 1 laboratoire de chimie (12 élèves + 1 enseignant-e)
   - 1 local de préparation chimie (1 préparateur-trice)

2. Espaces pour les enseignant-e-s :

   - 1 salle des maîtres (27 places)
   - 1 salle de travail (12 places)
   - 1 espace reprographie
   - 1 espace repas avec kitchenette (8 places)

3. Espaces mutualisés :

   - 1 espace repas pour les élèves (24 places)
   - 1 espace polyvalent (conférence, enseignement art-visuel)
   - 1 bureau de médiation
   - 1 espace polyvalent (attente médiation, administration, examens Goethe-DELF-DALF)

4. Espaces administratifs :

   - 1 bureau d'administrateur-trice
   - 1 bureau comptable
   - 1 bureau aide-comptable
   - 1 bureau concierge

5. Locaux de service :

   - 1 dépôt archives
   - 1 dépôt informatique
   - 1 dépôt mobilier
   - Sanitaires H, F et PMR

6. Locaux techniques :

   - Serveurs pc et mac
   - Installations CVSE

Les nouveaux aménagements Beaux-Arts 30 totalisent une surface nette de 2'320 m2 complétée par le solde d'assainissement des espaces existants (env. 30 salles de classe, 1 aula, des circulations verticales et horizontales) soit 3'250 m2.

Annexe 6

PROGRAMME DES LOCAUX LÉOPOLD-ROBERT 10

1. Salles d'enseignement spéciales :

   - 1 salle d'expression corporelle (25 élèves + 1 enseignant-e)
   - 1 espace de rangement pour l'expression corporelle

2. Espaces pour les enseignants :

   - 1 salle des maîtres (12 places)
   - 2 salles de travail (2 x 24 places)
   - 1 espace reprographie
   - 1 espace de détente (10 places)
   - 1 espace repas avec kitchenette (30 places)

3. Espaces mutualisés :

   - 1 salle de conférence divisible (2 x 8 places)
   - 1 espace repas pour les élèves (50 places)

4. Espaces administratifs :

   - 2 bureaux directeur adjoint (2 x 1 places)
   - 2 bureaux secrétariat de direction (2 x 1 places)
   - 1 espace secrétariat administratif (4 places)
   - 1 espace d'accueil

5. Locaux de services :

   - 1 loge pour les concierges

6. Espaces extérieurs :

   - Toiture terrasse accessible

Les nouveaux aménagements Léopold-Robert 10 totalisent une surface nette de 800 m2.

Annexe 7

BEAUX-ARTS 30 – ESTIMATION DES COÛTS

	Beaux-Arts 30 - Estimation des coûts CHF TTC	**24'886'440.00**	
CFC	**Assainissement des combles et sur-combles avec installation solaire photovoltaïque**	**8'480'000.00**	
1	Travaux préparatoires		129'000.00
21	Gros œuvre 1		2'073'000.00
22	Gros œuvre 2		642'000.00
23	Installations électriques		242'000.00
	Toiture photovoltaïque		850'000.00
24	Installations CVC et automatisme		1'086'000.00
25	Installations sanitaires		73'000.00
27	Aménagements intérieurs 1		360'000.00
28	Aménagements intérieurs 2		600'000.00
29	Honoraires		1'200'000.00
	Divers et imprévus 10%		600'000.00
	TVA 7.7%		605'000.00
	Aménagements intérieurs	**3'377'200.00**	
1	Travaux préparatoires		133'000.00
21	Gros œuvre 1		189'000.00
22	Gros œuvre 2		210'000.00
23	Installations électriques		237'000.00
24	Installations CVC et automatisme		610'000.00
25	Installations sanitaires		335'000.00
27	Aménagements intérieurs 1		190'000.00
28	Aménagements intérieurs 2		521'200.00
29	Honoraires		485'000.00
	Divers et imprévus 10%		225'000.00
	TVA 7.7%		242'000.00
	Assainissement des locaux sanitaires	**828'000.00**	
1	Travaux préparatoires		31'000.00
21	Gros œuvre 1		40'000.00
23	Installations électriques		15'000.00
24	Installations CVC et automatisme		129'000.00
25	Installations sanitaires		115'000.00
27	Aménagements intérieurs 1		120'000.00
28	Aménagements intérieurs 2		154'000.00
29	Honoraires		120'000.00
	Divers et imprévus 7%		44'000.00
	TVA 7.7%		60'000.00
	Mise aux normes de sécurité	**1'048'000.00**	
1	Travaux préparatoires		
21	Gros œuvre 1		10'000.00
23	Installations électriques		65'000.00
24	Installations CVC et automatisme		69'000.00
25	Installations sanitaires		5'000.00
26	Installation de transport		200'000.00
27	Aménagements intérieurs 1		190'000.00
28	Aménagements intérieurs 2		215'000.00
29	Honoraires		150'000.00
	Divers et imprévus 10%		70'000.00
	TVA 7.7%		75'000.00
	Solde de l'assainissement	**10'201'240.00**	
1	Travaux préparatoires		478'400.00
21	Gros œuvre 1		1'050'000.00
	Travaux en pierre naturelle		330'940.00
22	Gros œuvre 2		1'080'000.00
23	Installations électriques		515'000.00
	Assainissement câblage réseau informatique		165'000.00
	Dispositif Amok		58'000.00
	Migration téléphonie		18'000.00
24	Installations CVC et automatisme		1'065'000.00
25	Installations sanitaires		131'000.00
27	Aménagements intérieurs 1		537'000.00
28	Aménagements intérieurs 2		1'659'900.00
29	Honoraires		1'400'000.00
	Divers et imprévus 14%		983'000.00
	TVA 7.7%		730'000.00
	Ameublement	**771'000.00**	
90	Mobilier		715'000.00
	TVA 7.7%		56'000.00

Annexe 8

LÉOPOLD-ROBERT 10 – ESTIMATION DES COÛTS

	Léopold-Robert 10 - Estimation des coûts CHF TTC	**4'687'000.00**	
CFC	**Assainissement des toitures**	**2'781'000.00**	
1	Travaux préparatoires		230'000.00
21	Gros œuvre 1		1'563'000.00
	Démolition complexe de toiture et préparation dalle		
	Construction métallique, raccordement façades		
	Etanchéité		
23	Installations électriques		90'000.00
	Toiture photovoltaïque		236'000.00
24	Installations CVC et automatisme		78'000.00
25	Installations sanitaires		35'000.00
29	Honoraires		200'000.00
	Divers et imprévus 7%		150'000.00
	TVA 7.7%		199'000.00
	Aménagements intérieurs	**1'669'000.00**	
21	Gros œuvre 1		93'000.00
	Démontages		
	Modification de façade		
23	Installations électriques		350'000.00
	Dispositif Amok		58'000.00
	Migration téléphonie		18'000.00
24	Installations CVC et automatisme		255'000.00
	Chauffage		
	Ventilation		
	Automatisme		
	Ventilation naturelle		
25	Installations sanitaires		48'000.00
27	Aménagements intérieurs 1		263'000.00
28	Aménagements intérieurs 2		219'000.00
29	Honoraires		115'000.00
	Divers et imprévus 10%		130'000.00
	TVA 7.7%		120'000.00
	Ameublement	**237'000.00**	
90	Mobilier		220'000.00
	TVA 7.7%		17'000.00

Annexe 9

GOUVERNANCE

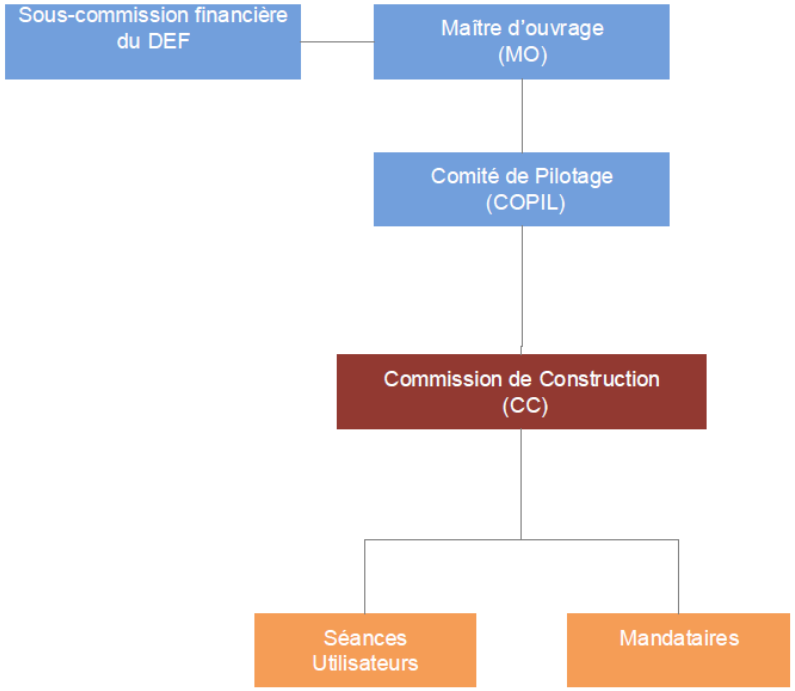

Maître d'ouvrage (MO)
- Conseil d'Etat

Sous-commission financière du DEF
- Membres : Députés délégués du Grand Conseil

Comité de Pilotage (COPIL)*
- Présidente : Monika Maire-Hefti, Cheffe du DEF
- Vice-président : Laurent Kurth, Chef du DFS
- Thierry Christ, Secrétaire général adjoint du DEF
- Violaine Sabbah, directrice Lycée Jean-Piaget
- Jean-Michel Deicher, chef domaine stratégie et projets SBAT
- Laurence Knoepfler Chevalley, cheffe de service SFPO
- Yves-Olivier Joseph, architecte cantonal
- Régis Christe, administrateur des lycées, chef de projet (invité)
- Pierre Jomini, chef de projet SBAT(invité)
- Céline Frutiger, cheffe de projet SFPO (invitée)

Commission de Construction (CC)
- Président : Jean-Michel Deicher, chef domaine stratégie et projets SBAT
- Vice-présidente : Violaine Sabbah, directrice Lycée Jean-Piaget
- Régis Christe, administrateur des lycées, chef de projet
- Pierre Jomini, chef de projet SBAT
- Céline Frutiger, cheffe de projet SFPO
- Mandataire architecte (invité)
- Représentant SENE (invité)

Séances Utilisateurs
- Direction : Régis Christe, administrateur des Lycées
- Chef de projet SBAT
- Invité(s) : mandataire architecte; mandataires techniques concernés; représentant SIT

Séances Mandataires
- Direction : Chef de projet SBAT
- Mandataire architecte
- Invité(s) : mandataires techniques concerné; représentant du SENE, représentant SIT, spécialistes

Annexe 10

CALENDRIER INTENTIONNEL

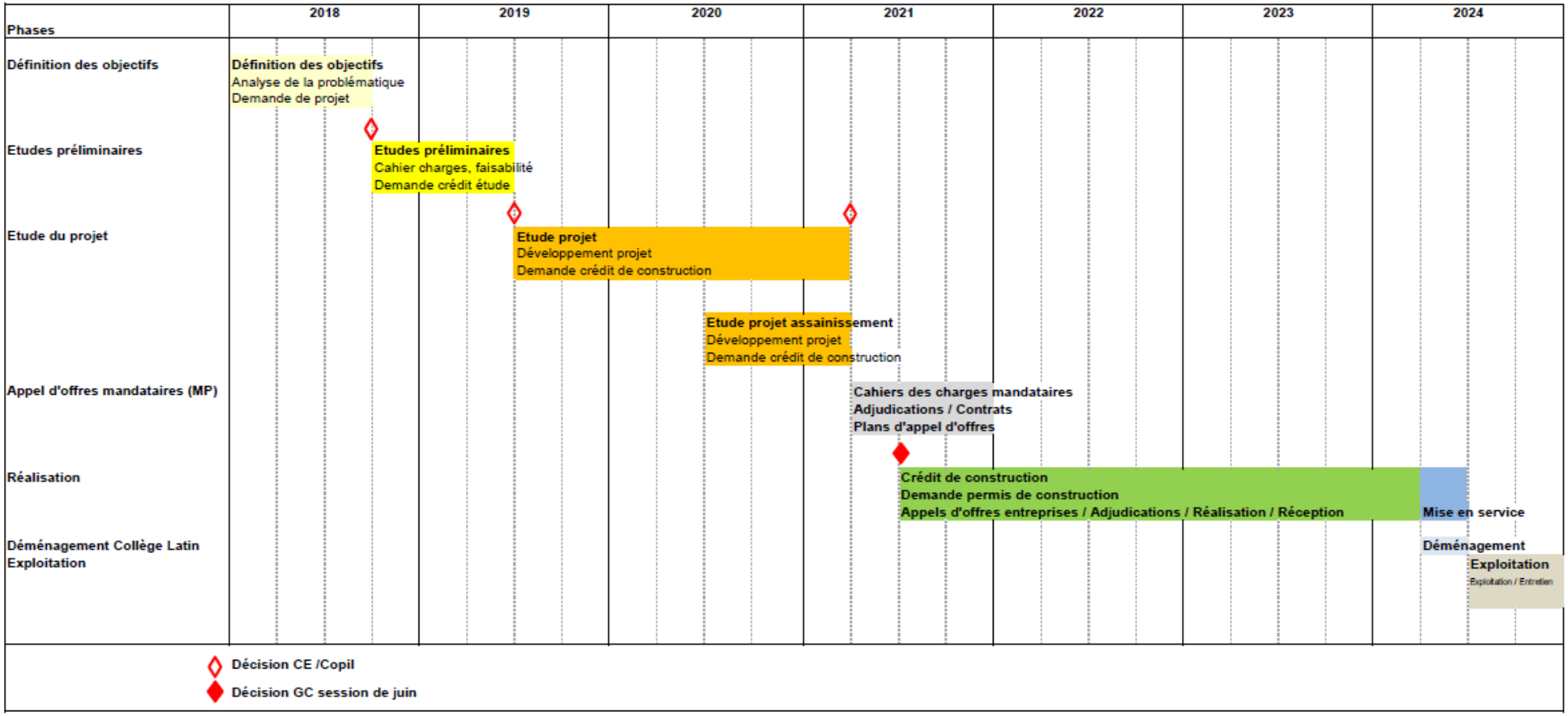

PRÉAVIS **Annexe 11**

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE**
OFFICE DU PATRIMOINE ET
DE L'ARCHÉOLOGIE
SECTION CONSERVATION
DU PATRIMOINE

Service des bâtiments
À l'att. de M. Jomini
Tivoli 5
2000 Neuchâtel

N/RÉF.: AG/
V/RÉF.:

Neuchâtel, le 30 avril 2020

Commune : **Neuchâtel**
Article cadastral : **4828**
Requérant : **Département des finances et de la santé - service des bâtiments**
Architecte : **my architectes sàrl**
Nature des travaux : **Transformation et changement d'affectation des combles**
Recensement architectural : **fiche 1-2572 / valeur 2**
CONSULTATION PRÉALABLE

Monsieur,

Suite à notre séance du 16 avril, vous sollicitez le préavis de notre office.

Après examen du dossier, nous vous faisons part des remarques suivantes :

- Nous entrons en matière pour la pose d'éléments photovoltaïques en toiture, tels que présentés (éléments d'« ardoises solaires »)

- Nous entrons en matière pour les transformations intérieures, changement d'affectation, et modification des niveaux de sol dans les combles.

- Les lucarnes projetées, tout particulièrement celles situées aux extrémités est et ouest du bâtiment, ont actuellement une proportion et un traitement qui ne permettent pas une intégration harmonieuse avec le reste du bâtiment. Un ajustement de leurs dimensions et/ou de leur position, allié à d'éventuelles verrières percées dans le terrassons pour amener une quantité de lumière suffisante, permettrait de mieux intégrer les lucarnes.

En conséquence, nous réservons pour le moment notre préavis.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le conservateur cantonal,

J. Bujard

CH-2000 NEUCHÂTEL RUE DE TIVOLI 1
TÉL. 032 889 69 09 FAX 032 889 62 85 OPAN@NE.CH WWW.NE.CH

URBANISME
Permis de construire

My-architectes Sàrl
M. Martin Mouzo
Rue de la Gare 6a
2035 Corcelles

Neuchâtel, le 29 mai 2020
NBU-bb

Transformation d'un bâtiment scolaire à la rue des Beaux-Arts 30, article 4828 du cadastre de Neuchâtel, SATAC 000000, pour le compte du Service des bâtiments de l'Etat

Monsieur,

Votre envoi concernant le dossier susmentionné nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Après une première étude du projet et consultation de la Commission d'urbanisme, nous sommes en mesure de vous faire part des remarques suivantes :

Les commissaires relèvent l'audace de cette transformation qui marque le contraste temporel de l'intervention, d'une part par l'architecture contemporaine des nouvelles lucarnes mais également par le choix de la matérialité pour l'assainissement de la toiture. En effet, ce parti pris semble vouloir mettre en valeur un édifice exceptionnel par une intervention exceptionnelle. Les commissaires seraient par ailleurs intéressés à visiter le bâtiment avant et après travaux.

En revanche, les commissaires invitent l'architecte à revoir les proportions des lucarnes en général. Ces dernières semblent disproportionnées par rapport à la taille des bâtiments, particulièrement aux ailes est et ouest. Selon eux, le projet devrait respecter une certaine hiérarchie verticale dans la composition des façades du bâtiment. Certains commissaires s'interrogent en outre sur la pertinence du parti pris architectural pour répondre au programme et se demandent si la mise en place de simples verrières ne serait pas tout aussi efficace en plus d'être plus économique. Enfin, la commission salue le choix du matériau en toiture. Toutefois, il serait pertinent d'avoir un bilan énergétique global du bâtiment afin de savoir si les moyens techniques et financiers engagés dans l'opération ne sont pas disproportionnés par rapport à l'objectif visé.

En conclusion, la commission demande à l'architecte de revoir le projet sous l'angle des remarques énoncées. Le projet devra faire l'objet d'un deuxième passage.

A votre disposition pour la suite de cette affaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable des Permis de construire

Nuong Bui Schaer

01054030_000000_02_envoye_preavis_CU_20200529

Faubourg du Lac 3 | CH-2000 Neuchâtel | T: 032 717 76 60 | F: 032 717 76 69 | E: urbanisme.neuchatel@ne.ch | www.neuchatelville.ch

Annexe 12

PROJET BEAUX-ARTS 30

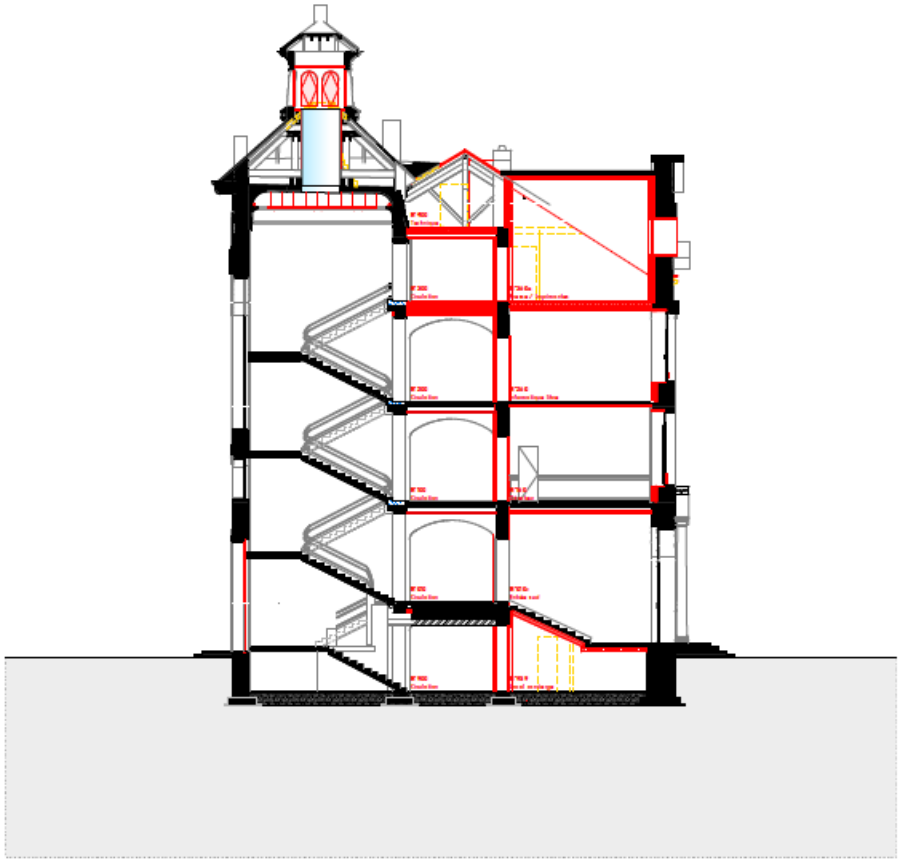

EXISTANT A DEMOUR A CONSTRUIRE

PROVISOIRE

0 2 4 10m

myarchitectes

Lycée Jean-Piaget
Assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel
1:200 **11.10.2019** Màj **15.12.2020** C0-60.00c
PROJET **COUPE FF**

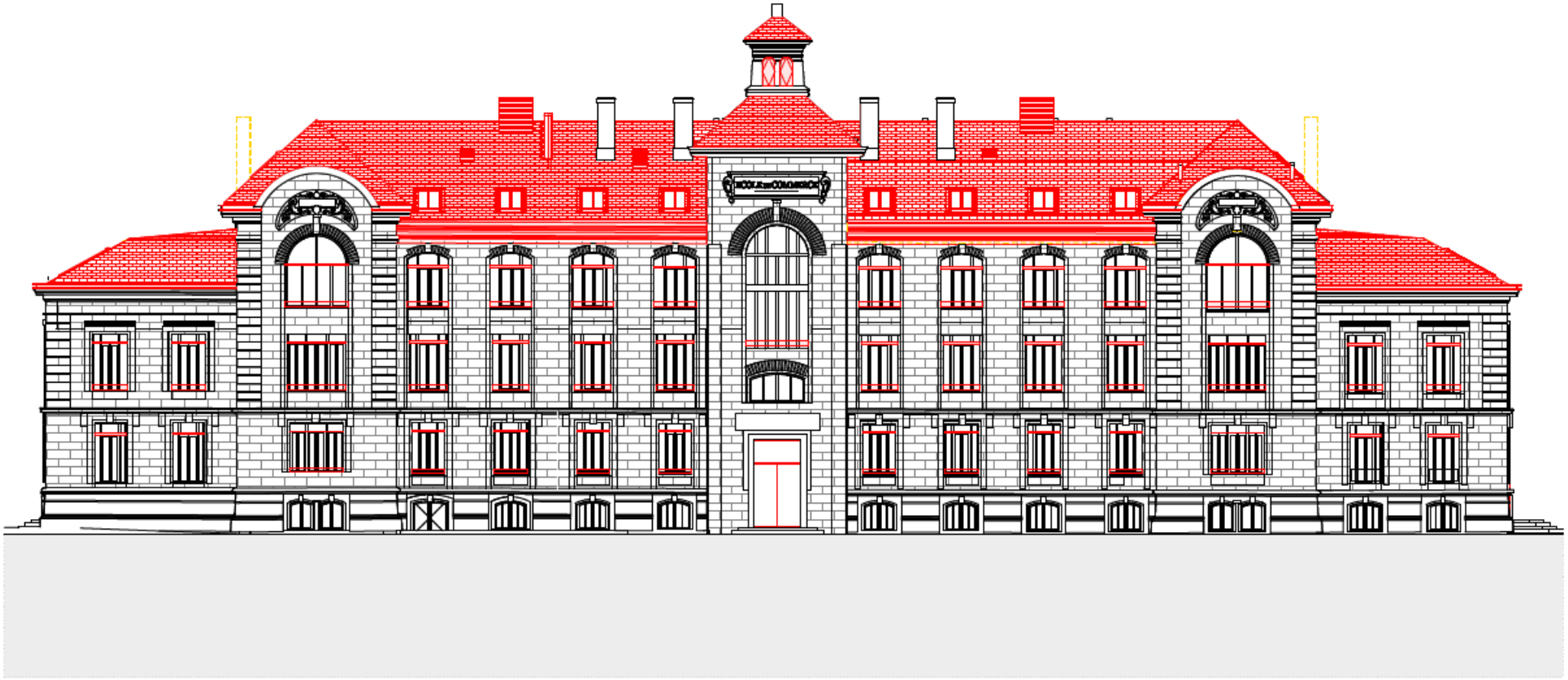

myarchitectes

Lycée Jean-Piaget
Assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel
1200 **13.12.2019** MàJ **14.01.2021** E0-0100a
PROJET **FACADE NORD**

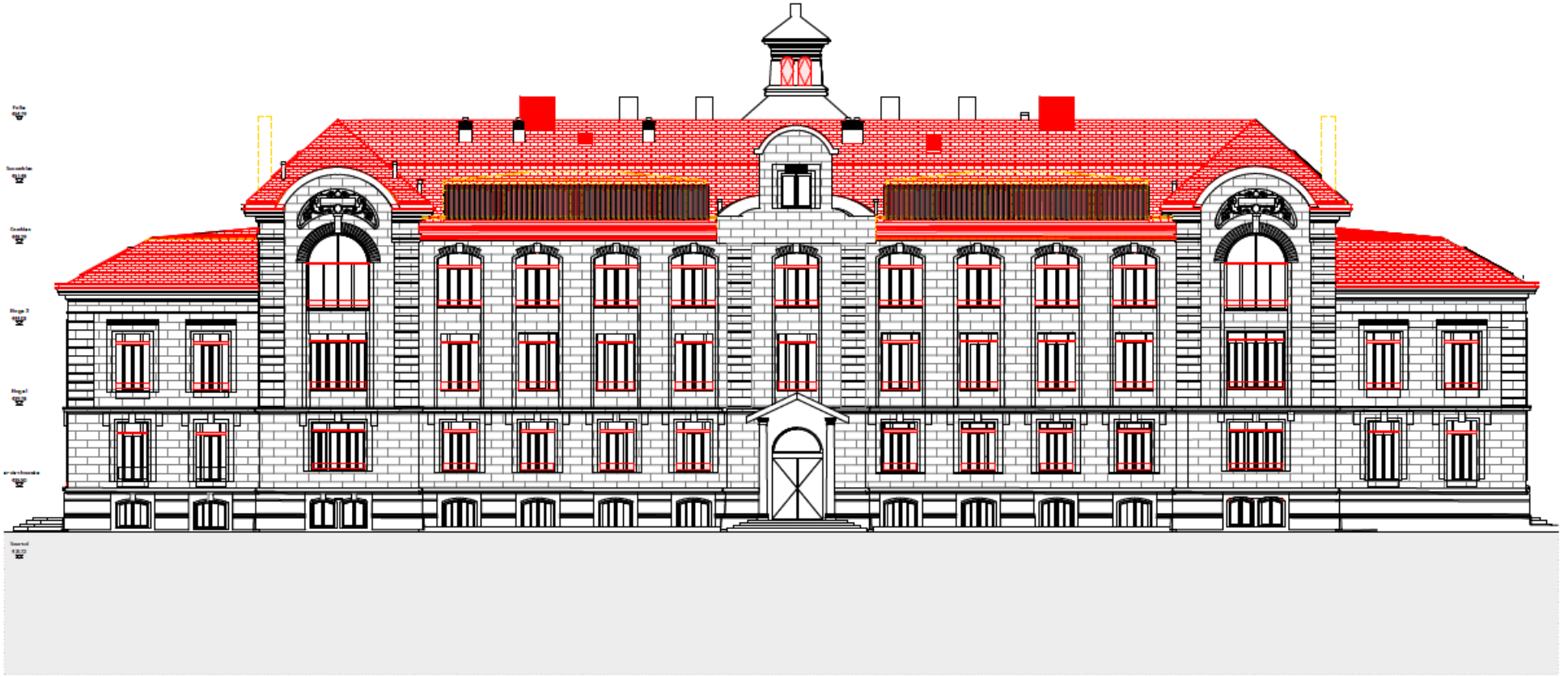

myarchitectes

Lycée Jean-Piaget
Assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel
1:200 **13.12.2019** MàJ **15.12.2020** E0-02.00a
PROJET **FACADE SUD**

myarchitectes

Lycée Jean-Piaget
Assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel
1:200 **13.12.2019** MàJ **14.01.2021** E0-03.00a
PROJET **FACADE EST**

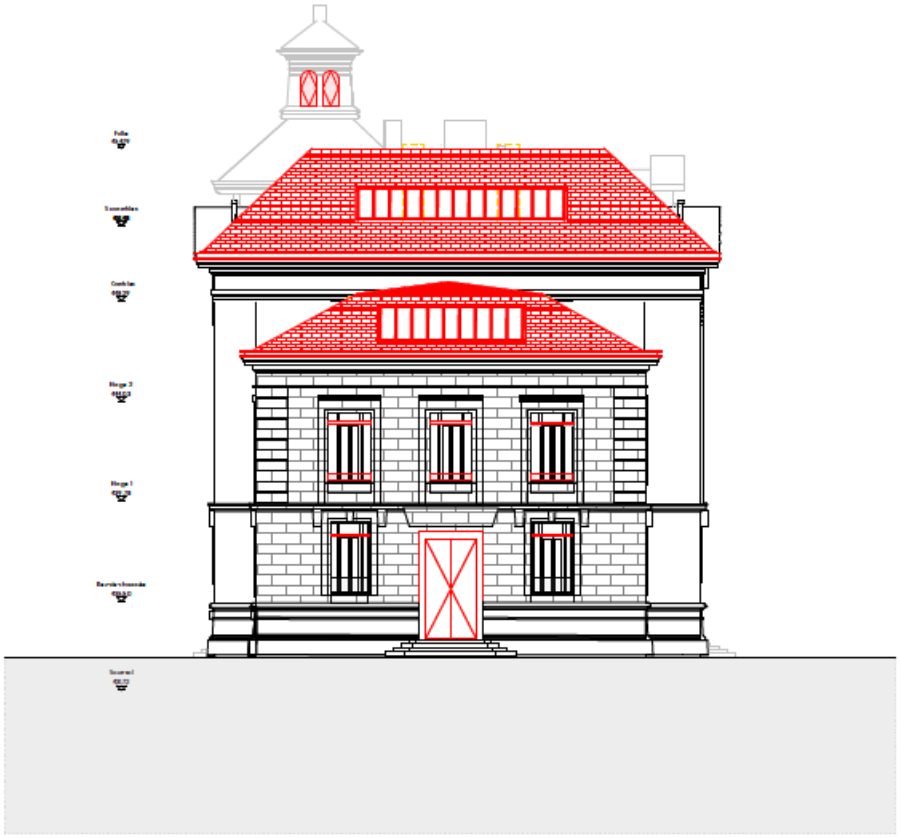

myarchitectes

Lycée Jean-Piaget
Assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel
1:200 **13.12.2019** Màj **14.01.2021** E0-0400a
PROJET **FACADE OUEST**

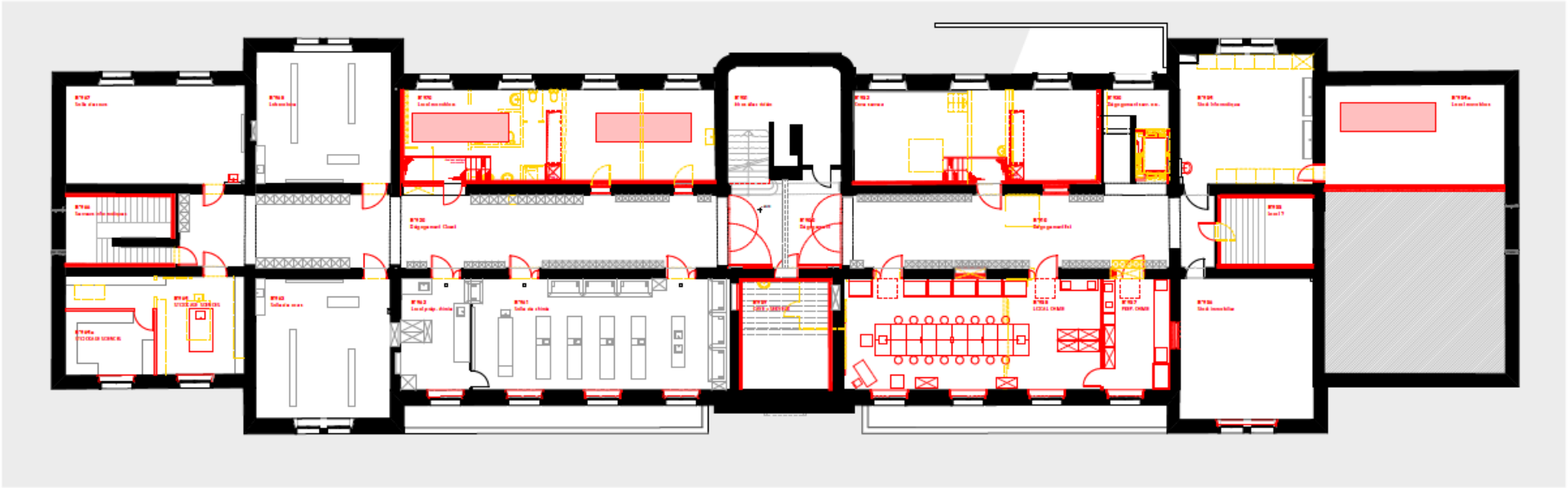

EXISTANT A DEMOUR A CONSTRURE

PROVISOIRE

0 2 4 10m

myarchitectes

Lycée Jean-Piaget

Assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel

1200 **11.10.2019** MàJ **15.12.2020** PO-0100e

PROJET **SOUS-SOL**

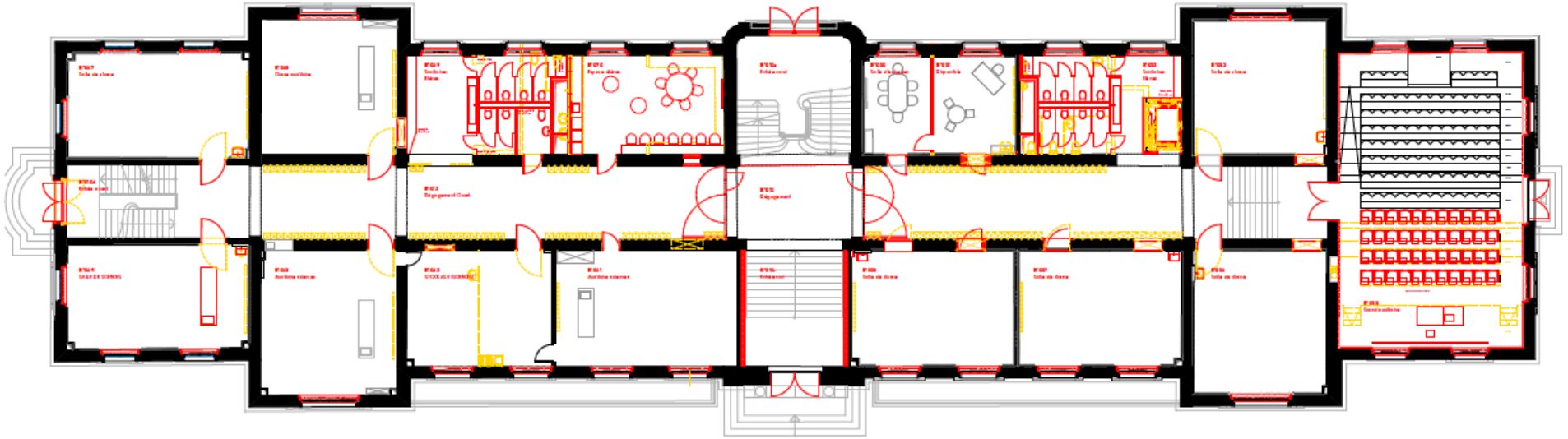

EXISTANT A DEMOLIR A CONSTRUIRE

PROVISOIRE

0 2 4 10m

myarchitectes

Lycée Jean-Piaget

Assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel

1200 **11.10.2019** MàJ **15.12.2020** PO-00.00f

PROJET **REZ-DE-CHAUSSEE**

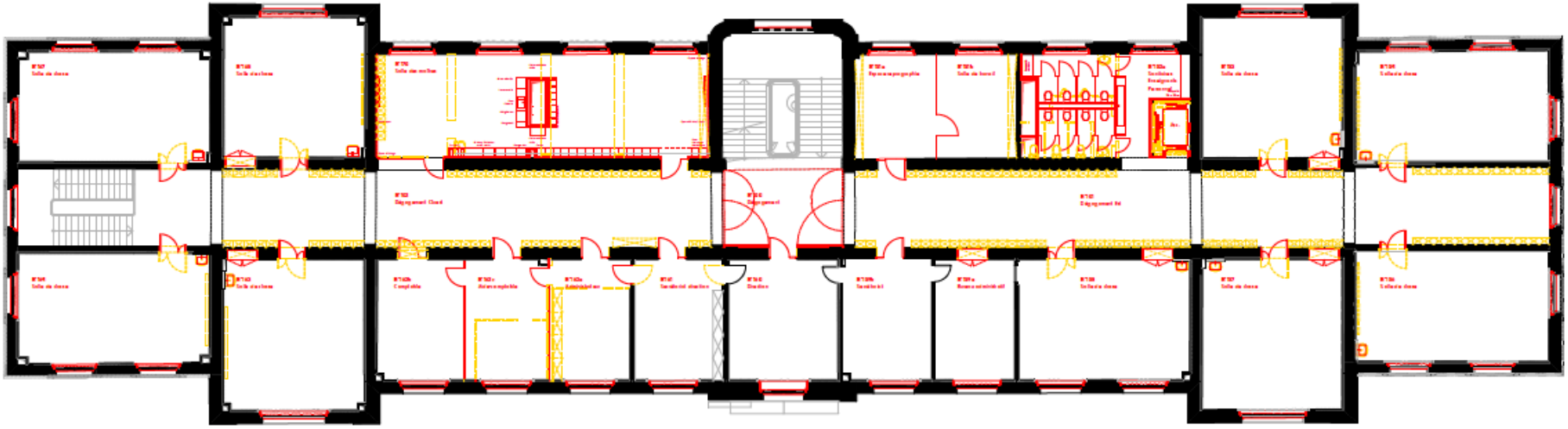

EXISTANT A DEMOUR A CONSTRUIRE

PROVISOIRE

0 2 4 10m

myarchitectes

Lycée Jean-Piaget
Assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel
1:200 **11.10.2019** Màj **15.12.2020** PO-10.00e
PROJET **ETAGE 1**

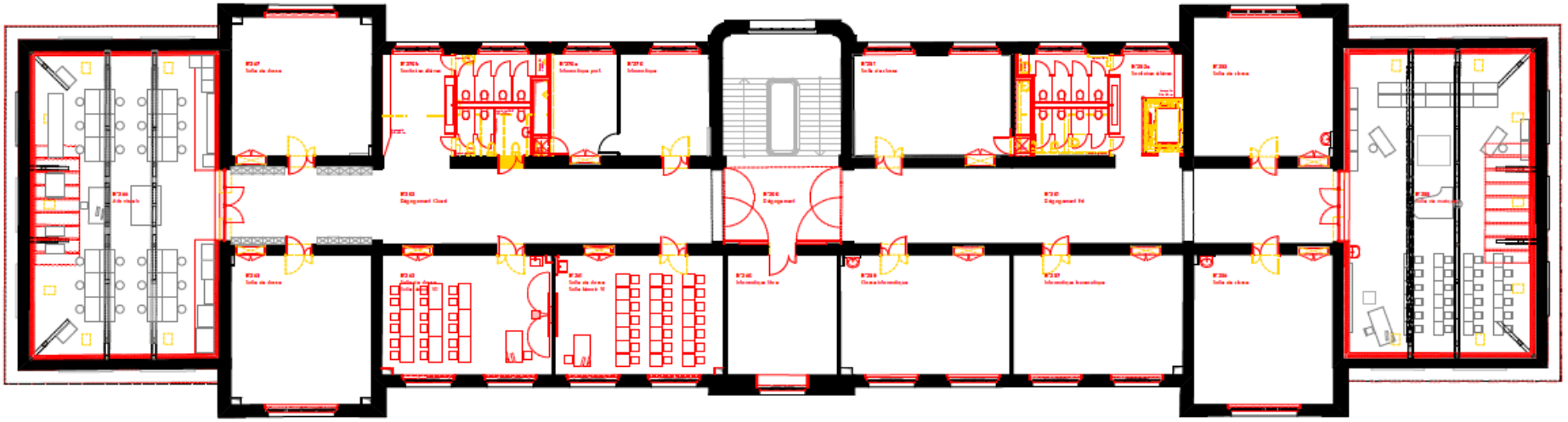

EXISTANT A DEMOUR A CONSTRUIRE

PROVISOIRE

0 2 4 10m

myarchitectes

Lycée Jean-Piaget
Assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel
1:200 **11.10.2019** Màj **15.12.2020** PD-20.00F
PROJET **ETAGE 2**

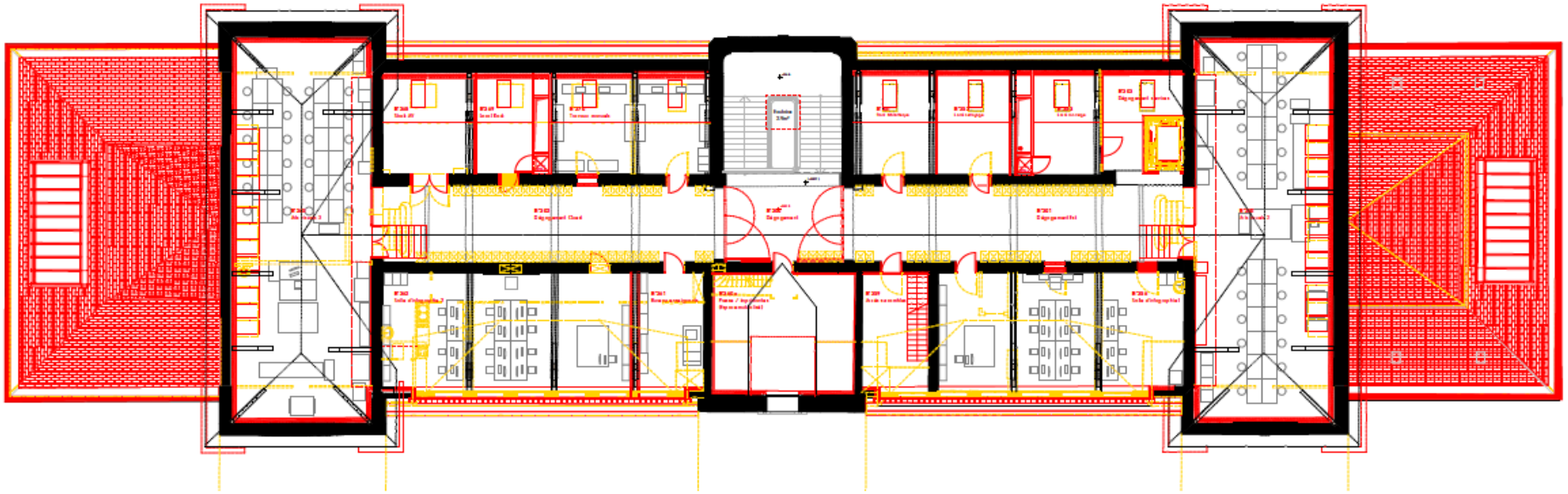

EXISTANT A DEMOUR A CONSTRUIRE

PROVISOIRE

0 2 4 10m

myarchitectes

Lycée Jean-Piaget

Assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel

1:200 **11.10.2019** MàJ **15.12.2020** P0-30.00F

PROJET **COMBLES**

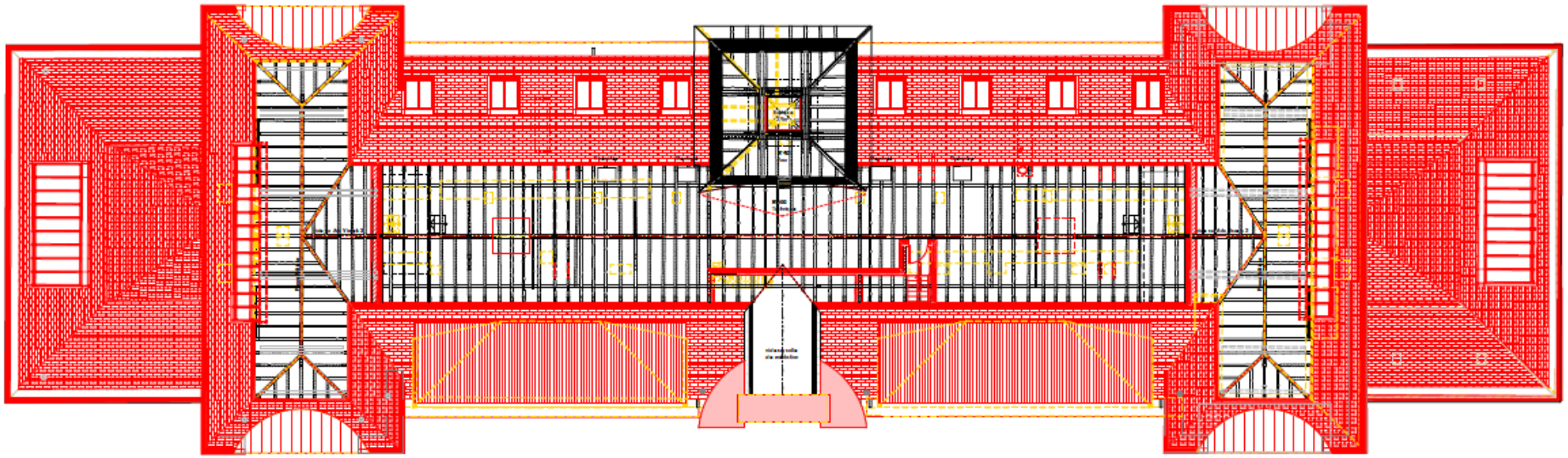

EXISTANT A DEMOUR A CONSTRUIRE

PROVISOIRE

0 2 4 10m

myarchitectes

Lycée Jean-Piaget

Assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel

1200 **11.10.2019** MaJ **15.12.2020**

PROJET

PO-40.00e

SURCOMBLES

Annexe 13

PROJET LÉOPOLD-ROBERT 10

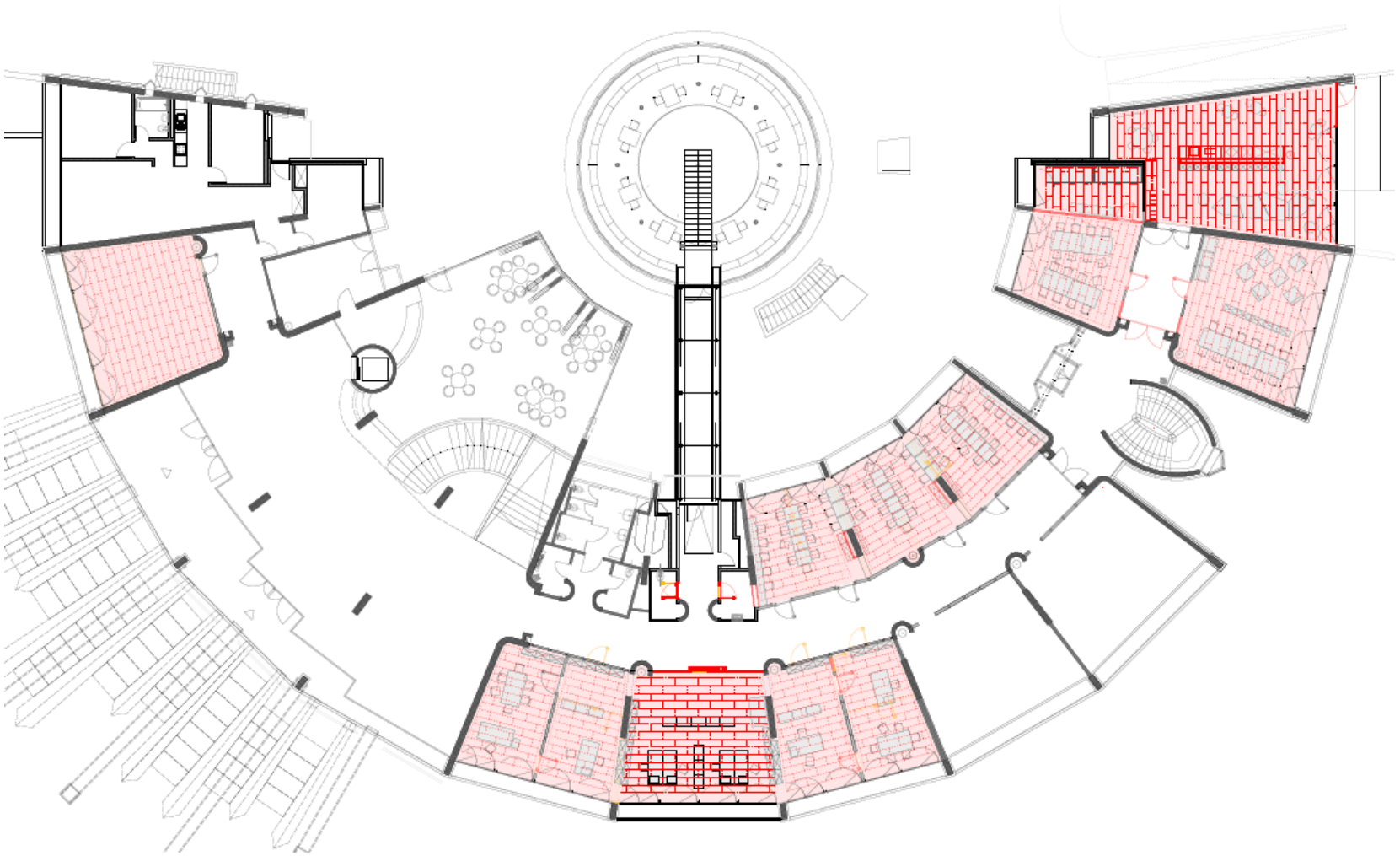

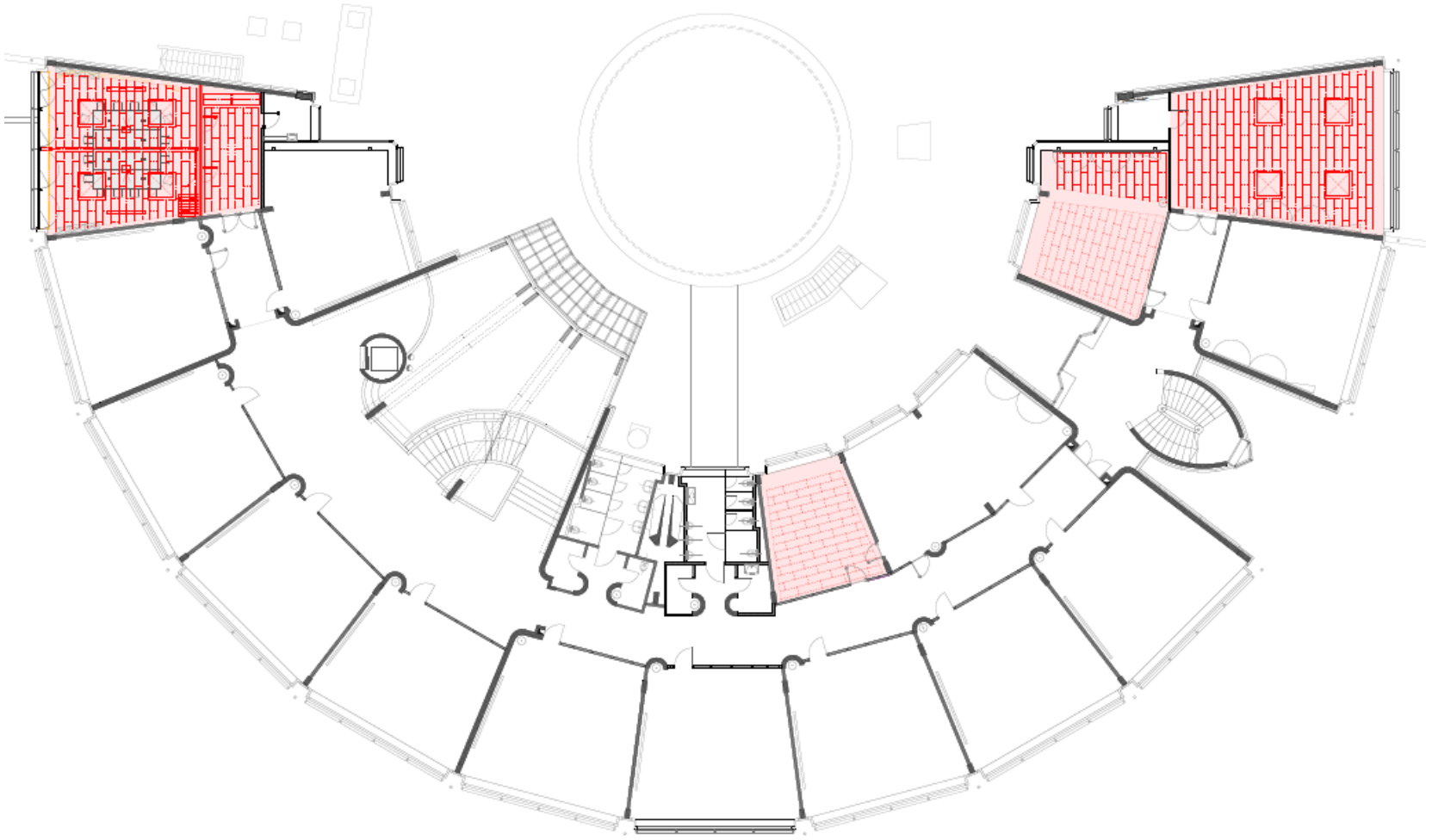

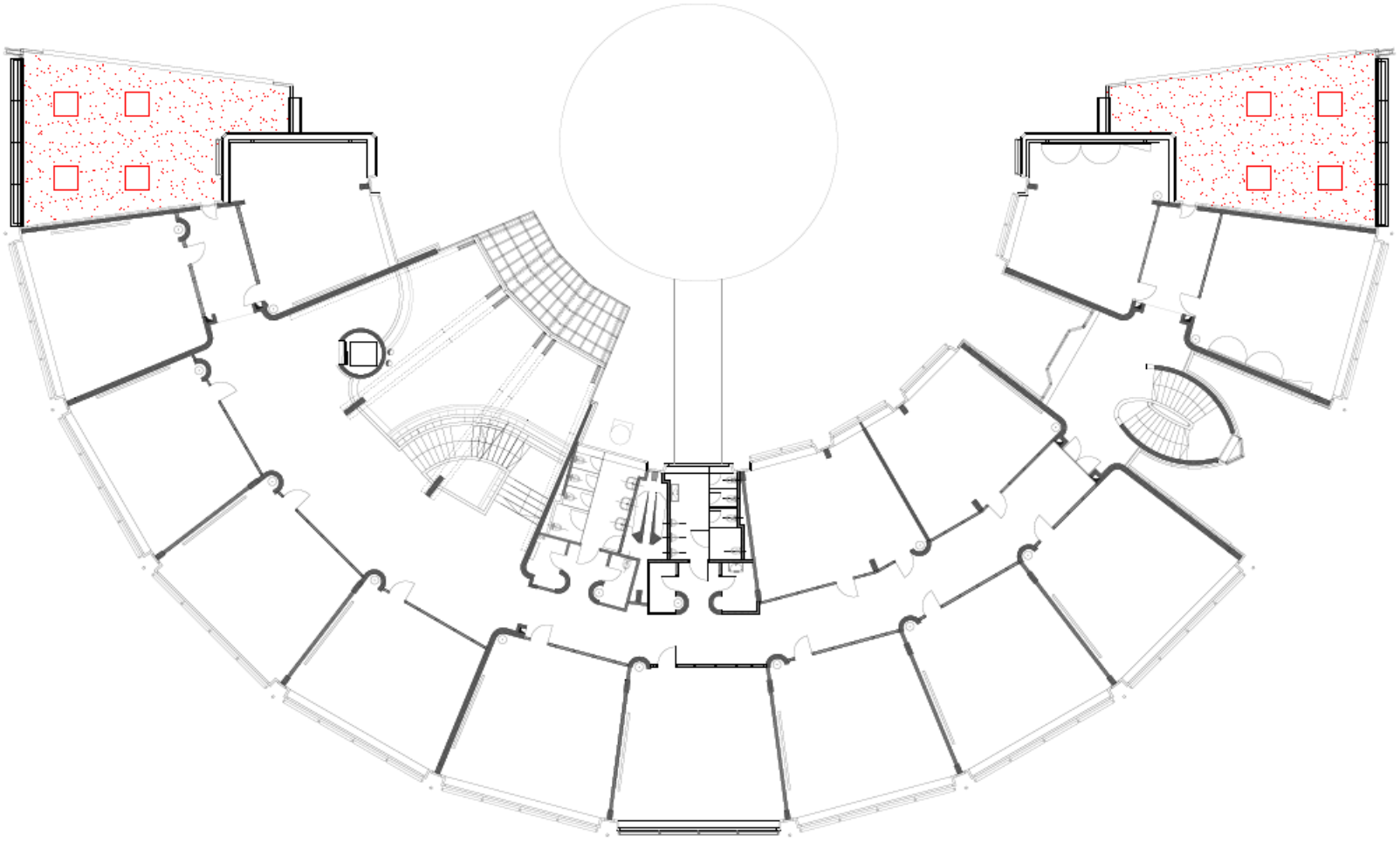

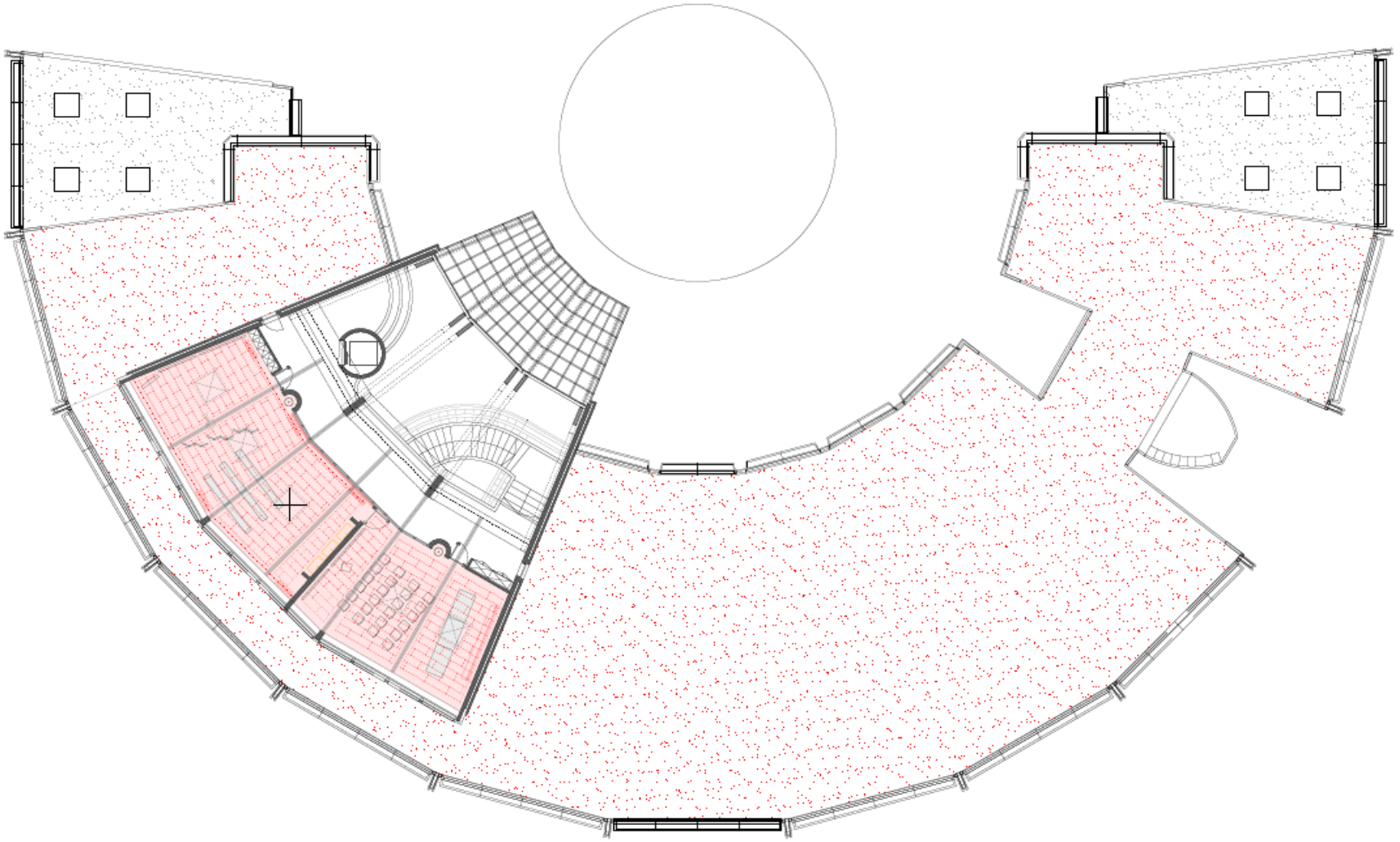

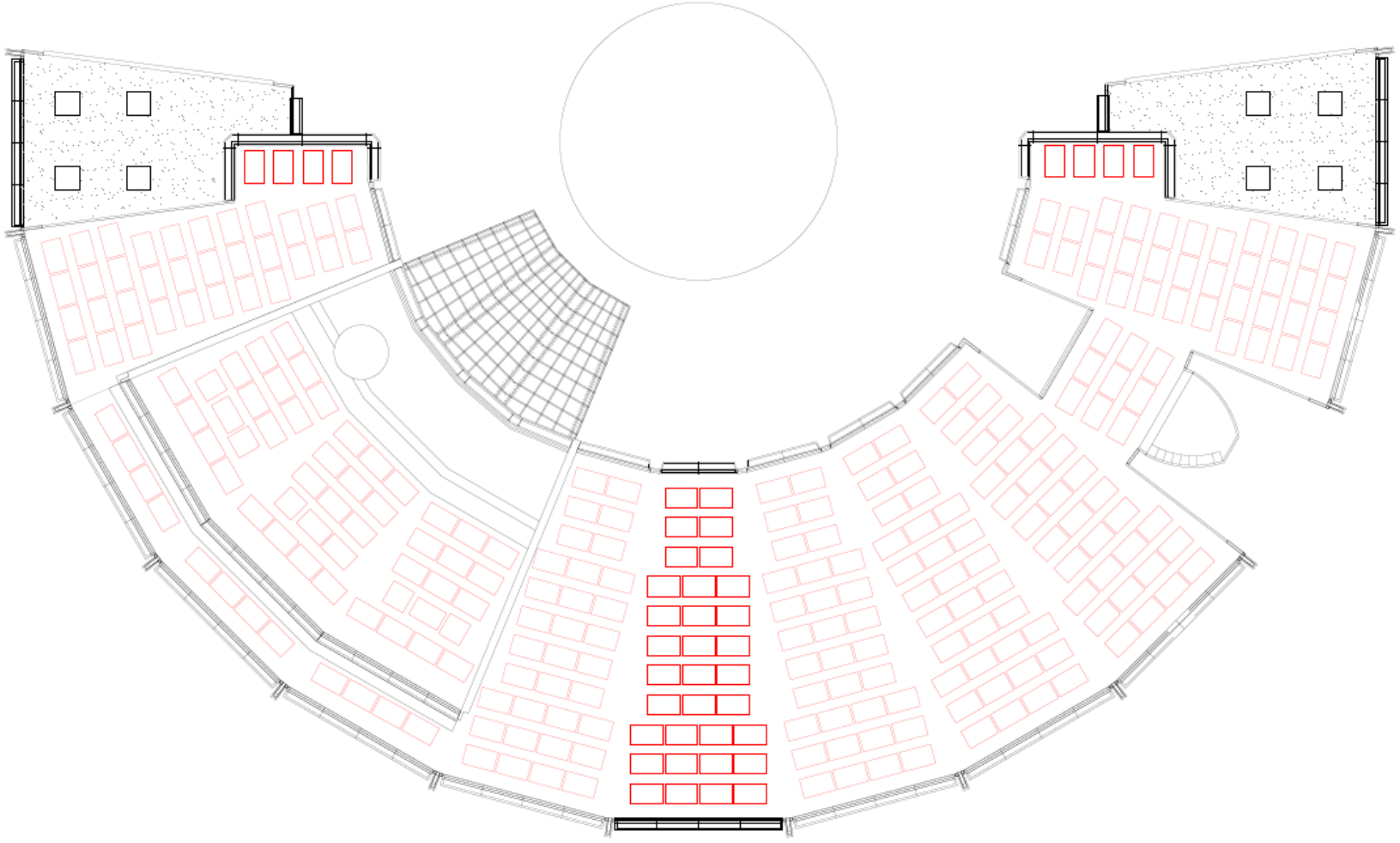

Annexe 14

CHOIX PARASISMIQUES BEAUX-ARTS 30

zamintech Sàrl
Les Petits-Ponts 20
2318 Brot-Plamboz
www.zamintech.ch

LJP – BA30

031.03a Transformation du Lycée Jean Piaget – Beaux-Arts 30 – 2000 Neuchâtel :
Solde de l'assainissement

Mémo pour les choix parasismiques

1. **Introduction / contexte**
   Lors d'un projet de transformation/rénovation d'un bâtiment important existant, l'OFEV recommande d'évaluer le niveau de sécurité parasismique d'un bâtiment. L'OFEV rappelle que c'est le propriétaire qui est responsable de la sécurité de son bâtiment.
   Ce présent mémo technique est demandé dans le cadre de la demande de crédit de construction et revêt, à ce titre, un rôle explicatif des mesures recommandées.

2. **Résultat de notre évaluation du bâtiment en l'état :**
   Notre évaluation a été effectuée de manière qualitative (sans calculs).
   En l'état actuel, le risque principal est le maintien non satisfaisant, en cas de séisme, de la façade Sud, dans sa partie centrale (zone de l'entrée côté lac), voir fig. 2.

   Explication / observation :
   Ce risque n'est remarquable que dans le cas de l'action sismique agissant transversalement au bâtiment.
   Il est observé que les murs, identifiés comme ayant un rôle parasismique (ou stabilisateur), sont plus présents au sous-sol (fig. 1) qu'au rez-de-chaussée et dans les étages (fig. 2).

   Conditions nécessaires supplémentaires, qui ont été observées, permettant de constater un comportement satisfaisant face à l'action sismique :
   a. Nous évaluons les planchers hourdis comme suffisamment solides et rigides dans le plan horizontal
   b. la bonne longueur d'appui, dans les murs de façade, des poutrelles métalliques du plancher hourdis : supérieure à 25cm (observée et mesurée par sondages)

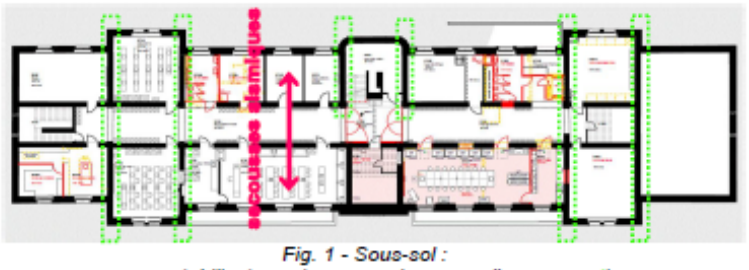

Fig. 1 - Sous-sol :
murs stabilisateurs (maçonnerie en moellons en vert)

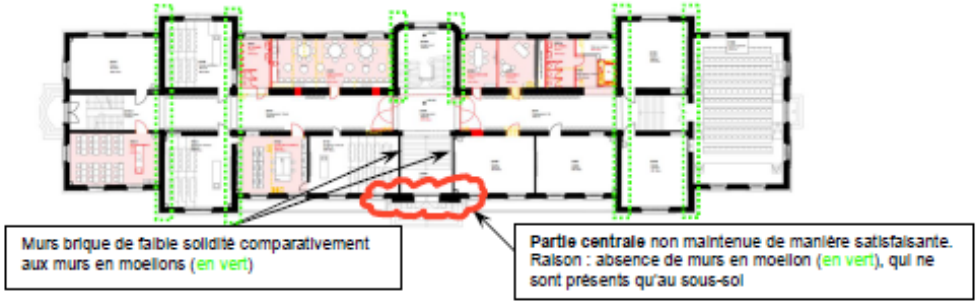

Fig. 2 - Rez-de-chaussée et étages :
murs stabilisateurs (maçonnerie en moellons en vert)

zamintech Sàrl
www.zamintech.ch

3. **Solution de renfort parasismique prise en compte dans le Devis Général :**
En tenant compte de la notion de proportionnalité entre le coût du renforcement et la diminution du risque, nous faisons la proposition de renfort avec deux murs en béton, dont la description est la suivante, voir fig. 3 et 4 :
   - de part et d'autre de l'escalier sud
   - posés sur les murs de maçonnerie moellon au sous-sol,
   - d'une hauteur de 1 niveau (donc sans traversée de plancher complète)
   - sans démolition des murs briques existants et coulés contre ceux-ci

Le coût de cette intervention est estimé à CHF 30'000 TTC.

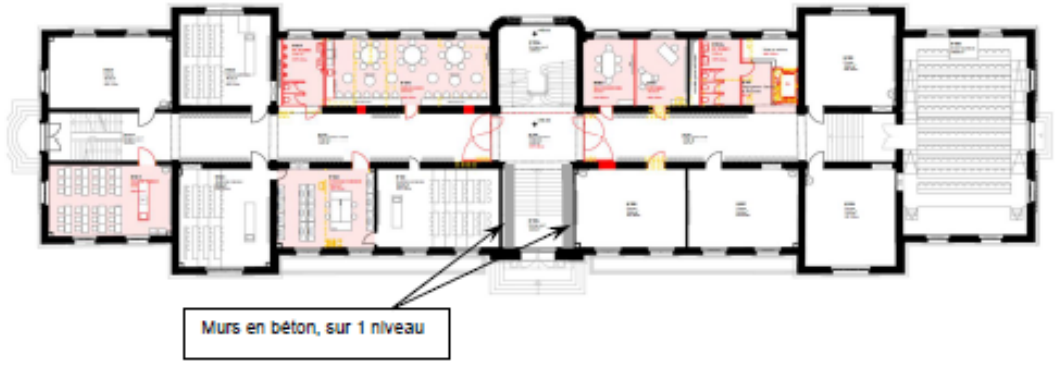

Fig. 3 - Rez-de-chaussée :
2 Murs en béton à ajouter

Fig. 4 : vue en coupe :
Murs béton à ajouter (en gris)

Le 11.11.2020

Julien Esteulle Léonard Richard

Tél : 032 937 20 13 Fax : 032 937 10 33
e-mail : info@zamintech.ch

ÉTAPES

Beaux-Arts 30

Étape préparatoire: Mise en dépôt mobilier, échafaudages, couverture provisoire, sécurisation, compartimentages et accès, dépollution, mises HS et instal.provisoires (DI)

Aménagements provisoires: Unités sanitaires, DT

Étape 1: Côté Est en totalité

Étape 2: Côté Ouest en totalité

Étape 3: Corps central (solde des travaux)

Léopold-Robert 10

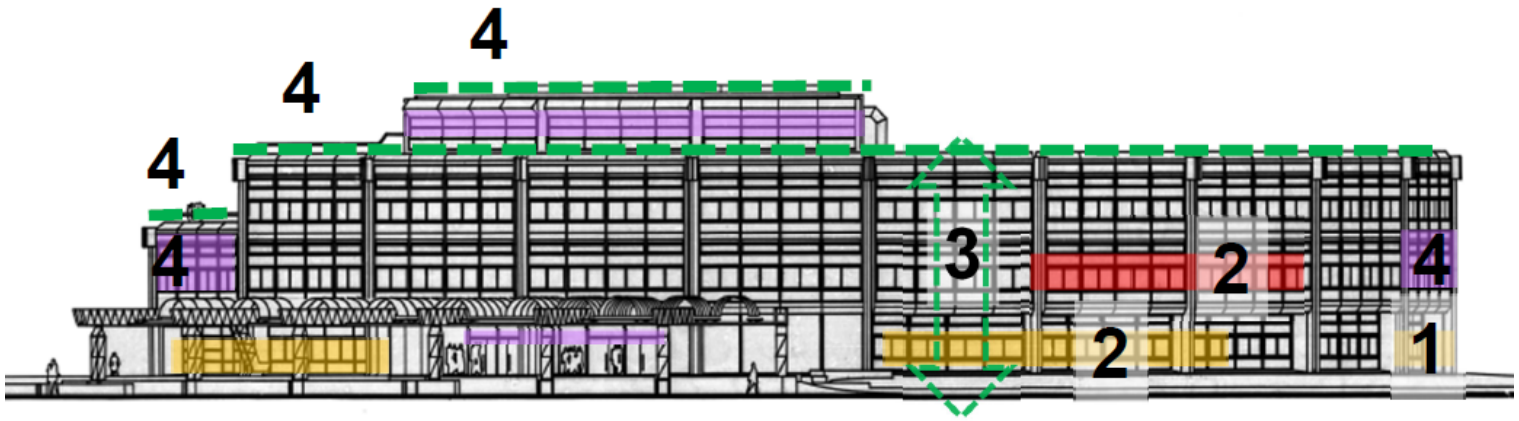

Étape préparatoire: Mise en dépôt mobilier, sécurisation, compartimentages et accès, dépollution, mises HS et instal.provisoires (DI)

Étape 1: Aménagements rez-de-chaussée espaces enseignants

Étape 2: Aménagements provisoires au 1er étage (pour libération r-d-c) et suite des aménagements rez-de-chaussée (administration, élèves, intendance)

Étape 3: Échafaudages, colonne solaire, démolition complexe des toitures existantes

Étape 4: Assainissement des toitures, aménagements 1er, 3ème étage, ventilation naturelle r-d-c, installation solaire photovoltaïque

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Annexe 1

LJP – REGROUPEMENT – ASSAINISSEMENT ET AMÉNAGEMENT **21.015**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 mars 2021)

Justificatif de l'exemplarité Beaux-Arts 30

PPLUS Génie de l'environnement
Physique du bâtiment - Energie

03.12.2020
B2979

BEAUX-ARTS 30, NEUCHÂTEL
Justificatif de l'exemplarité des bâtiments publics de l'Etat

Quiterie Barthou, Phys et ing. dipl. ENSTIM / SIA
Hector Mellet, ing. dipl. ENSIP

J:\B\B2979\02 correspondance et rapport\Exemplarité\Rapport_exemplarité.doc

Feuille de contrôle

Service des bâtiments du canton de Neuchâtel
Contact

Nom : P. Jomini
Téléphone : 032 889 44 43
E-mail : pierre.Jomini@ne.ch

PPLUS Sàrl
Contact

Nom : Q. Barthou
Téléphone : 032 724 90 24
E-mail : info@pplus.ch

Modifications

Versions	Modifications / remarques	Visa	Date
b	Adaptation du photovoltaïque Ajout de l'évaluation Minergie®	QB	03.12.2020

Distribution

Nom	Organisation	Nombre
M. Jomini	SBAT	pdf
M. Michaud	SENE	pdf

TABLE DES MATIÈRES PAGE

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS 1
1.1 Objet de l'étude 1
1.2 Exigence 2
1.3 Minergie® 2
1.4 Classification CECB 3
2 ETAT ACTUEL 4
3 DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT 5
3.1 Enveloppe 5
3.2 Chauffage 6
3.3 Production d'eau chaude sanitaire 7
3.4 Ventilation et rafraîchissement 8
3.5 Eclairage 9
3.6 Solaire photovoltaïque 10
4 EFFICACITÉ GLOBALE DE L'ASSAINISSEMENT 11
4.1 Tableaux de synthèse 11
4.2 Indice Minergie® et gain de classe CECB de l'assainissement retenu 11
4.3 Indice Minergie® et Gain de classe CECB de l'assainissement retenu avec option vitrages 12
4.4 Indice Minergie® et Gain de classe CECB de l'assainissement retenu avec option vitrages et CAD 50% 12
5 CONCLUSION 13

FIGURES

Figure 1 – Extrait du RELCEn 2
Figure 2 – Descriptif des classes énergétiques du CECB – Brochure CECB 2020 3
Figure 3 – Extrait du CECB de 2016 de l'état actuel 4
Figure 4 – Extrait du CECB de 2016 de l'état actuel mis à jour selon méthodologie de calcul 2020 du CECB 4
Figure 5 – Extrait partiel du tableau des variantes d'assainissement étudiées 5
Figure 5 – Plan d'orientation pour les tuiles photovoltaïques en toiture, source Tecnoservice 10
Figure 6 – Tableau de synthèse des données photovoltaïque en fonction des orientations 10
Figure 7 – Tableau de synthèse Minergie® 11
Figure 8 – Tableau de synthèse des améliorations énergétiques attendues 11

ANNEXES

1. CECB actuel 2016
2. CECB actuel selon nouvelle méthode de calcul 2020
3. Repérage des éléments d'enveloppe
4. Tableau des variantes d'assainissement de l'enveloppe
5. CECB Variante retenue
6. CECB Variante retenue avec option vitrages
7. COP production d'ECS
8. Calcul des besoins en ventilation – sans rafraîchissement
9. Calcul des besoins en ventilation – avec rafraîchissement
10. Evaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et Minergie®
11. Spécifications techniques des tuiles solaires
12. Simulation photovoltaïque avec tuiles solaires
13. PVopti
14. Fichiers de calcul Minergie®
15. CECB Variante retenue avec option vitrages et CAD 50% renouvelable

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Objet de l'étude

L'assainissement énergétique du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel est en cours de planification. L'étude réalisée jusqu'à présent a permis d'exploiter les potentialités d'optimisation des surfaces existantes afin de valoriser ce bâtiment qui figure au recensement architectural du canton de Neuchâtel avec la valeur 2.

Le Copil a pris la décision en date du 06.03.2020 d'assainir globalement le bâtiment des Beaux-Arts 30. Du point de vue énergétique, il s'agit d'un assainissement énergétique global de l'étage des combles et des ailes du 2ème étage et d'assainissements énergétiques ponctuels de l'enveloppe sur les autres étages. De plus, le remplacement quasi-total des installations techniques est planifié.

Le représentant du maître de l'ouvrage a donné la responsabilité au bureau PPLUS Sàrl, spécialiste en physique du bâtiment et énergie, d'étudier les aspects énergétiques de l'enveloppe, les bilans énergétiques globaux ainsi que d'établir le présent rapport en coordination avec les ingénieurs CVCE, à savoir le bureau Tecnoservice Engineering SA.

Le présent rapport détaille les assainissements prévus, tant au niveau de l'enveloppe que des installations techniques. L'analyse énergétique comprenant les aspects liés à l'efficacité de l'enveloppe et à l'efficacité énergétique globale, comme défini dans le CECB. Cette analyse énergétique permettra d'apporter la preuve du respect du chapitre 7 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn) traitant de l'exemplarité des bâtiments publics.

1.2 Exigence

L'exigence est fixée sur le chapitre 7 du RELCEn : Exemplarité des bâtiments publics (cf. figure 1) et demande à ce que les rénovations réalisées permettent, à terme, de satisfaire au standard Minergie®.

740.10

19 novembre 2002

Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn)

Etat au 27 mars 2017

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'énergie (LEn), du 26 juin 1998[1)], et son ordonnance (OEne), du 7 décembre 1998[2)];

vu la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001[3)];

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

CHAPITRE 7

Exemplarité des bâtiments publics

Principes

Art. 34 [1]Les bâtiments et installations appartenant au canton, aux communes et à toute autre collectivité publique doivent servir d'exemple et inciter la population à poursuivre les buts de la politique énergétique fédérale et cantonale.

[2]En particulier, leurs bâtiments sont équipés, de façon optimale, d'installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies renouvelables ou d'autres systèmes ou mesures constructives d'efficacité équivalente.

Assainissement de bâtiments publics ou subventionnés par le canton

Art. 38[53)] [1]L'assainissement de bâtiments publics existants appartenant au canton, ou de leurs installations, doit satisfaire au standard MINERGIE® en tenant compte des principes énoncés à l'article 3 de la loi.

[2]Les bâtiments publics ou leurs installations assainis par les communes, des syndicats intercommunaux, des fondations ou institutions para-étatiques ou toute autre organisation grevant le budget de l'Etat, doivent satisfaire aux conditions énoncées à l'al. 1 pour bénéficier de subventions de l'Etat. Si ce n'est pas le cas, ils ne peuvent plus prétendre à aucune subvention de l'Etat, mais devront tout de même satisfaire aux exigences de l'article 38a.

[3]En cas de rénovation partielle, il doit être démontré que les éléments touchés par les transformations permettent à terme de satisfaire au standard MINERGIE®, en tenant compte des principes énoncés à l'article 3 de la loi.

[4]Les exceptions font l'objet d'une décision du Conseil d'Etat.

Figure 1 – Extrait du RELCEn

1.3 Minergie®

Minergie® est un label de construction suisse pour les bâtiments neufs ou rénovés. Au centre du label figure le confort – en termes d'habitat et de lieu de travail – pour les usagers du bâtiment. Ce confort est garanti grâce à une enveloppe du bâtiment de bonne qualité et à un renouvellement systématique de l'air.

Les bâtiments Minergie® se caractérisent également par des besoins très faibles en énergie et une exploitation des énergies renouvelables aussi élevée que possible. Un bâtiment rénové selon le label Minergie® nécessite généralement de 3 à 5 fois moins d'énergie qu'auparavant.

La qualité énergétique du bâtiment est représentée au travers de l'indice Minergie®. Cet indice témoigne du volume d'énergie finale nécessaire à l'approvisionnement en

énergie d'un bâtiment. Avec cette approche, la rénovation reste flexible, car il n'y a pas de prescriptions individuelles pour l'enveloppe du bâtiment. Pour atteindre l'indice Minergie®, une enveloppe du bâtiment de qualité, un rendement élevé en matière de production de chaleur ainsi qu'une ventilation contrôlée sont nécessaires. L'indice Minergie® est plus strict que les exigences légales en ce qui concerne les besoins de chaleur et pose de nouveaux jalons dans le domaine des besoins en électricité. L'autoproduction électrique (photovoltaïque) reste facultative.

1.4 Classification CECB

Autre moyen d'évaluation reconnu, le CECB est utilisé aussi bien pour les rénovations que pour les nouvelles constructions. Pour les bâtiments existants, l'état énergétique réel peut être calculé avec le CECB de base et un projet de rénovation peut être défini avec le CECB Plus.

Ce chapitre rappelle succinctement les bases de la classification CECB utilisées dans la suite de l'analyse.

Le CECB permet d'établir et de documenter l'état de l'enveloppe et des installations techniques d'un bâtiment. Suite à cette analyse, deux lettres lui sont attribuées, la première caractérisant la qualité énergétique de l'enveloppe, la seconde celle des installations techniques. La figure 2 décrit succinctement la correspondance des lettres pour les deux types d'efficacité.

Classe	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	Excellente isolation thermique (toit, façade, cave), fenêtres avec triple vitrage (par ex. Minergie-P)	Installations techniques du bâtiment à haut rendement pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, éclairage et équipements efficaces ; utilisation d'énergies renouvelables et production propre d'électricité (par ex. Minergie-A).
B	Nouvelles constructions satisfaisant aux critères de la catégorie B selon la législation en vigueur	Enveloppe et installations techniques conformes aux standards des nouvelles constructions, utilisation d'énergies renouvelables (par ex. modèles de rénovation Minergie)
C	Bâtiment ancien dont l'enveloppe a subi une réhabilitation complète (par ex. avec modèles de rénovation Minergie)	Bâtiment entièrement réhabilité (enveloppe et installations techniques), le plus souvent combiné avec l'utilisation d'énergies renouvelables
D	Bâtiment ancien ayant bénéficié ultérieurement d'une bonne isolation, mais avec des ponts thermiques subsistants	Bâtiment largement réhabilité, avec toutefois des lacunes manifestes, ou sans recours à des énergies renouvelables
E	Bâtiment ancien dont l'isolation thermique a été améliorée, y.c. avec nouveaux vitrages isolants	Bâtiment ancien partiellement rénové, avec par ex. nouveau générateur de chaleur et évent. de nouveaux appareils et éclairage
F	Bâtiment partiellement isolé thermiquement	Bâtiment avec divers nouveaux éléments (enveloppe du bâtiment, installations techniques, éclairage, etc.)
G	Bâtiment ancien sans isolation ou avec une isolation ultérieure insuffisante, avec fort potentiel de rénovation	Bâtiment ancien avec installations techniques dépassées, sans énergies renouvelables, et avec fort potentiel d'amélioration

Figure 2 – Descriptif des classes énergétiques du CECB – Brochure CECB 2020

Selon cette classification, un bâtiment public entièrement rénové devrait atteindre la classe C pour l'efficacité de l'enveloppe et la classe B pour l'efficacité énergétique globale pour correspondre à un standard Minergie®.

Dans le cas d'une rénovation partielle, seuls les éléments assainis doivent répondre de manière ponctuelle à une efficacité équivalente pour, à terme, permettre d'atteindre les classes exposées ci-dessus, soit équivalente au standard Minergie®.

2 ETAT ACTUEL

Un CECB de l'état actuel a été réalisé en 2016 par l'expert Thierry Pittet (fourni en annexe 1).

Ce CECB qualifie l'isolation thermique de l'enveloppe actuelle du bâtiment comme étant très mauvaise, voire médiocre, et donne la note de G.

Pour l'énergie globale, la note D est atteinte grâce à l'utilisation du chauffage à distance pour la production de chaleur.

Figure 3 – Extrait du CECB de 2016 de l'état actuel

L'outil CECB est en constante évolution de par l'amélioration de la qualité globale des techniques constructives et du parc immobilier. Ainsi, la mise à jour du CECB fait en 2016 selon la méthode de calcul actuellement en vigueur (sans modifier les éléments d'enveloppe ni les données du chauffage, de l'électricité et de la ventilation de 2016 (également donné en annexe 2)) fait évoluer l'appréciation du bâtiment et il est constaté que la note pour l'énergie globale passe de D à E.

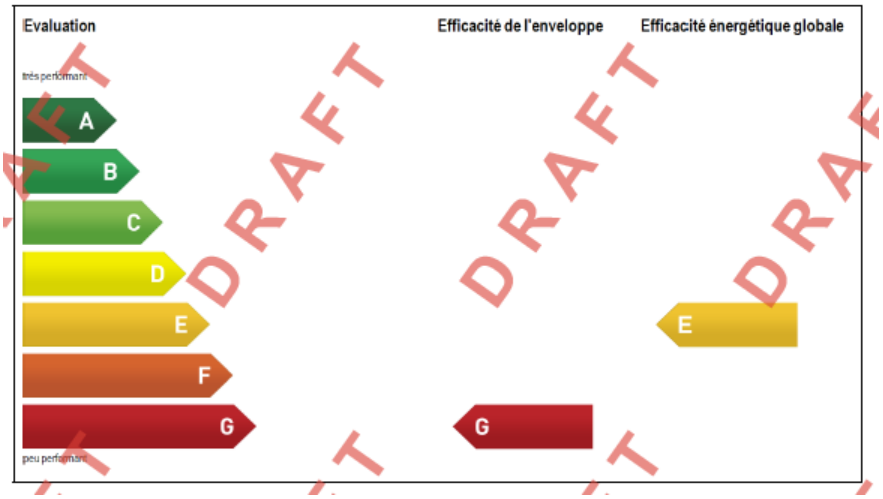

Figure 4 – Extrait du CECB de 2016 de l'état actuel mis à jour selon méthodologie de calcul 2020 du CECB

3 DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Enveloppe

Afin de permettre au représentant du maître de l'ouvrage un choix éclairé, nous avons évalué de nombreuses variantes d'assainissements énergétiques possibles avec leur potentiel d'économie.

Les cinq variantes ci-dessous illustrent le résultat de cette démarche :

- La variante *CECB* est donnée à titre indicatif et correspond au CECB actuel établit en 2016 ;
- La variante Base correspond aux assainissements soumis à changement d'affectation (combles et ailes du 2ème étage) avec les valeurs U transformation ;
- La variante *V01* correspond à la variante *Base*, avec en plus l'assainissement des radiers prévus d'être touchés s'ils étaient isolés avec les valeurs U transformation ;
- La variante *V02* correspond à un assainissement partiel optimisé pour correspondre aux exigences d'exemplarité ;
- La variante *Retenue* correspond à la variante *V02*, avec en plus l'assainissement des éléments contre non chauffés, des contrecœurs et du radier de l'auditoire ;
- La variante *Retenue avec option vitrages* correspond à la variante *Retenue*, avec en plus le remplacement du reste des vitrages du bâtiment avec une valeur Ug optimisée de 0.60 W/m².K et une valeur de transmission solaire haute de 60% (les cadres actuels sont conservés).

SRE (surface de référence énergétique) = 6'049 m²				Variantes					
				137kWh/m².an en utilisation standard (SRE 6045 m²)	Actuel + base légale changement d'utilisation	Base + radiers touchés isolés thermiquement	Assainissement partiel optimisé	Variante retenue	Variante retenue + reste des vitrages
Type d'élément	Valeur U actuelle	Valeur U d'assainissement	Surface	CECB	Base	V01	V02	Retenue	Retenue avec option vitrages
	[W/m²K]	[W/m²K]	[m2]						
Toiture à pan combles	2.00	0.15	444				x	x	x
Toiture à pan combles - changement d'affectation	2.00	0.25	179		x	x			
Toiture à pan combles - changement d'affectation optimisé	2.00	0.15	179				x	x	x
Toiture à pan 2e - changement d'affectation	4.00	0.25	284		x	x			
Toiture à pan 2e - changement d'affectation optimisé	4.00	0.15	284				x	x	x
Plafond combles c/ NC (dalle des surcombles)	0.90	0.20	326				x	x	x
Plafond combles c/ NC (dalle des surcombles) - ch. affectation	0.90	0.28	35		x	x			
Plafond combles c/ NC (dalle des surcombles) - ch. affectation optimisé	0.90	0.20	35				x	x	x
Façade combles et ailes 2eme - changement d'affectation	0.90	0.25	529		x	x	x	x	x
Contre cœur rez et étages derrière radiateur	0.90	0.25	147					x	x
Murs sous-sol c/ NC	0.90	0.20	322					x	x
Radier auditoire optimisé	3.00	0.15	167					x	x
Planchers rez c/ NC	1.60	0.20	316					x	x
Radier touchés isolés thermiquement	3.00	0.25	557			x			
Velux - changement d'affectation	3.00	1.30	76		x	x			
Velux - changement d'affectation optimisé	3.00	0.90	76				x	x	x
Fenêtre combles et ailes 2eme - changement d'affectation	1.80	1.30	30		x	x			
Fenêtre combles et ailes 2eme - changement d'affectation optimisé	1.80	0.90	30				x	x	x
Fenêtres existantes - remplacement vitrage Ug = 0.60 et g = 0.60	1.80	1.00	617						x
Classe enveloppe				G	F	E	E	D	D
Besoins utiles de chauffage en kWh				828'165	498'183	479'400	403'320	336'450	294'004
Economie en kWh				-	-	18'783	94'863	161'733	204'179
Pourcentage d'économie				-	-	4	19	32	41
Investissement par % d'économie				-	-	100'244	34'701	26'290	26'538

Figure 5 – Extrait partiel du tableau des variantes d'assainissement étudiées

La surface de référence énergétique (SRE) ainsi que tous les éléments pris en compte dans le bilan thermique ont été repérés sur plan et sont donnés en annexe 3. Le tableau ci-dessus est repris en annexe 4.

La variante d'assainissement retenue par le représentant du maître de l'ouvrage (variante retenue dans le tableau de la figure 5) prévoit l'assainissement des éléments d'enveloppe suivants :

- L'ensemble des éléments constructifs de l'étage des combles et des ailes du 2ème étage :
  - toiture à pan pour atteindre une valeur U optimisée de 0.15 W/m².K,

  - dalle des sur-combles pour atteindre une valeur U optimisée de 0.20 W/m².K,
  - façades pour atteindre une valeur U standard transformation de 0.25 W/m².K,
  - fenêtres/velux pour atteindre une valeur U optimisée de 0.90 W/m².K ;
- Tous les contrecœurs situés derrière un radiateur en-dessous de chaque fenêtre du rez-de-chaussée et des étages pour atteindre une valeur U standard transformation de 0.25 W/m².K ;
- Les murs du sous-sol donnant contre des locaux techniques et non chauffés pour atteindre une valeur U optimisée de 0.20 W/m².K ;
- Les planchers du rez-de-chaussée contre les locaux techniques et non chauffés du sous-sol pour atteindre une valeur U optimisée de 0.20 W/m².K ;
- Le plancher de l'auditoire du rez-de-chaussée pour atteindre une valeur U optimisée de 0.15 W/m².K.

La variante d'assainissement retenue permet d'atteindre la classe d'efficacité pour l'enveloppe de D (voir annexe 5), ce qui correspond à un gain de 3 classes par rapport à la situation actuelle.

L'option qui consiste à remplacer le reste des vitrages permet un pourcentage d'économie énergétique de 9% supplémentaire, ce qui est substantiel bien que cela ne permette pas de changer de classe (voir annexe 6).

Les revêtements de sol des locaux n°900, 910, 920, 954, 956, 957, 958, 967 seront remplacés. Selon la loi, un élément touché par un assainissement doit, de fait, respecter la valeur U ponctuelle de transformation. Cependant, le représentant du maitre de l'ouvrage ne souhaite pas isoler les radiers.

En compensation, les valeurs U de la toiture, de la dalle des sur-combles, des fenêtres/velux, des murs du sous-sol et des planchers du rez-de-chaussée contre non chauffés et du plancher de l'auditoire ont été optimisées pour compenser le manque à gagner. Ceci correspond à la différence entre la variante *V01* (4% d'économie) et la variante *V02* (19% d'économie).

3.2 Chauffage

3.2.1 Production de chaleur

Le bâtiment est raccordé au chauffage à distance (CAD) de la ville, dont la production de chaleur est actuellement de 20% en énergie renouvelable.

Selon les informations reçues par le SENE, dans un futur proche, une optimisation de cette part d'énergie renouvelable est planifiée, ce qui rendra le chauffage à distance renouvelable à hauteur de 50-60%.

Les différents assainissements techniques pour le chauffage dans le bâtiment sont décrits ci-après.

3.2.2 Distribution de chaleur

De manière à moderniser les installations de chauffage, les collecteurs de distribution ainsi que les armatures (circulateurs, vannes à deux voies, vannes, sondes…) seront remplacés.

Chaque groupe de chauffage sera équilibré et régulé en fonction des besoins réels du bâtiment et des installations. La répartition de la puissance sur les différents groupes, se fera par des vannes de réglage installées directement en chaufferie.

L'échangeur du chauffage à distance sera également remplacé pour correspondre aux nouveaux besoins. La distribution de chaleur existante sera remplacée par des tuyauteries dimensionnées aux nouveaux besoins. La nouvelle tuyauterie sera isolée dans les circulations horizontales du sous-sol selon les prescriptions du MoPEC 2014.

3.2.3 Emission de chaleur

Les radiateurs en fonte existants seront remplacés par des radiateurs tubulaires en acier (températures de fonctionnement nominal départ à 50°C et retour à 40°C) dans l'ensemble du bâtiment. Chaque radiateur sera équipé d'une vanne thermostatique avec tête radio sans énergie auxiliaire (pas de câble ou pile), d'un té de réglage et d'un purgeur.

La communication radio des têtes thermostatiques permettra de piloter à distance les radiateurs, par un thermostat d'ambiance ainsi que par le système MCR du site.

3.2.4 Régulation / Automatisme des installations de chauffage

Un système MCR complet sera installé permettant de réguler les circuits hydrauliques. Le système permettra de fixer une courbe de chauffe individuelle pour chaque groupe en fonction de la température extérieure et des besoins du bâtiment (adaptation en fonction de l'orientation du bâtiment).

Aussi, une programmation horaire sera créée pour permettre de réduire la température du bâtiment durant les périodes d'inoccupation.

3.3 Production d'eau chaude sanitaire

Les différents assainissements techniques pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) sont décrits ci-après.

3.3.1 Assainissement des appareils et des tuyauteries

L'assainissement complet des blocs sanitaires ainsi que des appareils sanitaires dans les salles de classe est prévu.

La distribution en eau froide, en eau chaude et la circulation sanitaire sera remplacée par des tuyauteries dimensionnées aux nouveaux besoins. Les nouvelles tuyauteries seront isolées dans l'ensemble du bâtiment selon les prescriptions du MoPEC 2014.

3.3.2 Production ECS

L'alimentation en eau chaude de certains postes de puisage dans les étages -1 et 0 est ajoutée.

Une production d'eau chaude centralisée est prévue. Un chauffe-eau PAC (250 litres – 19kW) sera installé dans la chaufferie actuelle pour raccorder les divers postes d'eau des salles de classe spécifiques (laboratoires de science ; salles de chimie ; cafétéria ; salle des maîtres).

Les blocs sanitaires ne seront pas alimentés en eau chaude sanitaire.

La documentation technique donnant le COP du système de production d'ECS est donnée en annexe 7.

3.4 Ventilation et rafraîchissement

3.4.1 Calcul du débit thermiquement actif et des besoins en électricité pour la ventilation

Les caractéristiques techniques de l'ensemble des monoblocs de ventilation ont été intégrées au fichier de calcul des besoins en ventilation Minergie®.

L'annexe 8 détaille tous les monoblocs sans prendre en compte le rafraîchissement. Ceci permet de déterminer le débit thermiquement actif pour les locaux ventilés mécaniquement qui est de 820 m³/h pour une surface de référence énergétique (SRE) de 1'365 m².

Pour le reste des locaux ventilés naturellement et correspondant au reste de la SRE soit 4'684 m², le débit thermiquement actif est pris selon la SIA 380/1 à 0.7 m³/h.m², soit 3'278.80 m³/h.

Le débit thermiquement actif pour l'ensemble du bâtiment est de 4'098.80 m³/h

L'annexe 9 détaille tous les monoblocs en prenant en compte le rafraîchissement. Ceci permet de déterminer les besoins en électricité pour la ventilation mécanique, rafraîchissement compris, qui correspondent à une énergie de 32'160 kWh/an.

Les différents assainissements techniques pour la ventilation mécanique et naturelle sont décrits ci-après.

3.4.2 Ventilation double flux avec rafraîchissement adiabatique

Cette ventilation mécanique permet le renouvellement de l'air (air hygiénique) et le rafraîchissement (en été) des salles suivantes :

- Arts visuels 1, 2 et 3 ;
- Musique ;
- Infographies 1 et 2 ;
- Salle de chimie 1 et 2 et local préparateur 1 et 2 ;
- Auditoire.

Les monoblocs seront équipés d'une récupération de chaleur hygroscopique (récupération de chaleur + humidité) pour le préchauffage/humidification de l'air, d'un dispositif de refroidissement adiabatique, d'une batterie de chaud pour le réchauffage et d'un humidificateur pour l'humidification de l'air en hiver.

Pour le monobloc Arts Visuels 1 / Musique, le monobloc sera équipé d'une pompe à chaleur à détente directe pour permettre la déshumidification de l'air (conditions intérieures spécifiques).

Les monoblocs seront équipés également d'un système de recirculation de l'air pour permettre de diminuer l'apport d'air neuf et donc de récupérer le maximum d'énergie sur l'air ambiant. L'apport d'air neuf a été dimensionné en fonction des besoins d'air hygiénique des salles selon SIA 2024. Cet apport sera également régulé en fonction du taux de $C0_2$ des salles. Les monoblocs seront régulés par l'armoire MCR des installations CVCS.

Durant la période hivernale, les débits d'air seront diminués pour répondre uniquement au besoin de renouvellement de l'air hygiénique.

Durant la période estivale, le débit d'air sera augmenté afin de rafraîchir, si nécessaire, les salles de classe. Le rafraîchissement de l'air se fera par pulvérisation de gouttelettes d'eau froide dans le flux d'air (rafraîchissement adiabatique). Ceci permettra d'améliorer les conditions intérieures des salles mais ne permettra pas de répondre aux exigences SIA 382/1 (température ambiante : 26,5°C < 100 h/an).

3.4.3 Ventilation naturelle des armoires de stockage – salles de chimie

Une installation indépendante (conduit + évent. avec tirage naturel en toiture) sera créée pour l'évacuation de l'air des armoires de stockage des salles de chimie.

3.4.4 Ventilation double-flux

Cette ventilation mécanique permet le renouvellement de l'air (air hygiénique) des blocs sanitaires.

Le monobloc sera équipé d'une récupération de chaleur pour le préchauffage de l'air et d'une batterie de chaud pour le réchauffage de l'air en hiver.

3.4.5 Ventilation naturelle

Dans l'ensemble des autres locaux, une ventilation naturelle par ouverture manuelle des fenêtres est prévue.

Chaque salle sera équipée d'une sonde de CO_2 disposée au plafond, en liaison avec un "petit panel PC" faisant figurer 3 feux de signalisation, visibles du maître de la classe :

- Rouge : Taux CO2 > 1'400 ppm ➔ Ouverture manuelle des 2 fenêtres
- Orange : Taux CO2 compris entre 1'400 et 1'000 ppm ➔ Fermeture 1 fenêtre / Ouverture 1 fenêtre
- Vert : Taux CO2 < 1'000 ppm ➔ Fermeture manuelle des 2 fenêtres

Afin de réduire au maximum le gaspillage de chaleur, 2 contacts de fenêtre (pos. ouverte) auront pour fonction de fermer les vannes motorisées des radiateurs lorsque les fenêtres seront ouvertes. Chaque salle disposera également d'une sonde combinée température/humidité afin de limiter au maximum la baisse de température par T_{ext}=-10°C.

3.5 Eclairage

L'assainissement des installations d'éclairage dans l'ensemble du bâtiment est prévu.

Les luminaires actuels seront remplacés par des luminaires LED, ce qui permettra de répondre aux exigences Minergie®.

Les luminaires seront commandés par des interrupteurs. Des détecteurs de présence et de luminosité seront installés afin de varier (système DALI) la lumière en fonction de la lumière du jour.

Les calculs Relux, selon SIA 387/4 et Minergie®, sont donnés par étages en annexe 10.

3.6 Solaire photovoltaïque

L'installation de tuiles photovoltaïques, voir fiche technique en annexe 11, est prévue en toiture du bâtiment.

Afin de déterminer la surface des tuiles photovoltaïques optimale, un calcul PVSyst a été réalisé pour toutes les orientations par le bureau Tecnoservice, calculs disponibles en annexe 12.

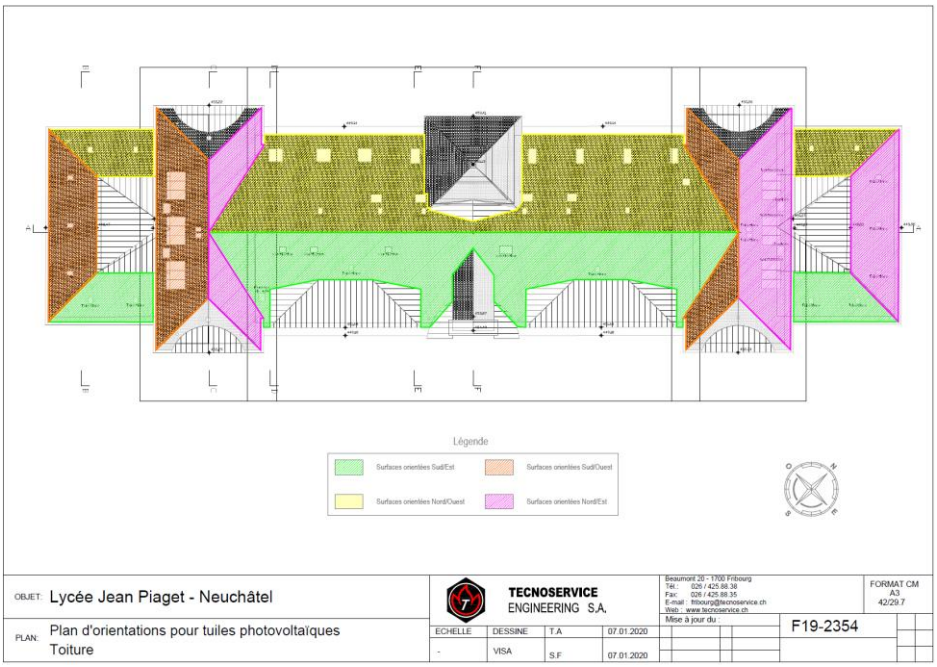

Figure 6 – Plan d'orientation pour les tuiles photovoltaïques en toiture, source Tecnoservice

A l'aide de l'outil Minergie® PVopti, la part d'autoconsommation a été calculée pour différentes combinaisons d'orientation

Ces calculs sont disponibles en annexe 13 et sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Photovoltaïque		Sud-Est	Sud-Est + Sud-Ouest	Sud-Est + Sud-Ouest + Nord-Est + Nord-Ouest
Surface	m²	296	484	1'069
Puissance	kWc	38	62	137
Production annuelle	kWh/an	40'922	67'596	128'400
Apport annuel spécifique	kWh/kWc	1'083	1'092	937
Auto - consommation	%	77	60	38

Figure 7 – Tableau de synthèse des données photovoltaïque en fonction des orientations

La variante retenue pour l'assainissement est celle combinant les orientations Sud-Est et Sud-Ouest. Cette variante est celle présentant le meilleur apport annuel spécifique et une autoconsommation très intéressante de 60%.

4 EFFICACITÉ GLOBALE DE L'ASSAINISSEMENT

4.1 Tableaux de synthèse

Le tableau ci-dessous présente une évaluation du respect des exigences Minergie® du projet en fonction des différentes variantes. Les fichiers de calcul correspondant sont donnés en annexe 14.

Minergie®			Retenue	Retenue + Option vitrages	Retenue + Option vitrages + CAD 50%
Exigence principale	Indice Minergie® (kWh/m²)	Variante	89	82	61
		Exigence	88	88	88
Exigences de base	Energie finale sans PV (kWh/m²)	Variante	73	66	45
		Exigence	55	55	55
	Valeur limite pour l'éclairage (kWh/m²)	Variante	10	10	10
		Exigence	10	10	10
	Part d'énergies fossiles (%)	Variante	107	94	31
		Exigence	30	30	30

Figure 8 – Tableau de synthèse Minergie®

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'efficacité énergétique globale attendue pour ce bâtiment en fonction de son enveloppe et de sa production de chaleur selon le CECB.

CECB		Actuel	Retenue	Retenu + Option vitrages	Retenu + Option vitrages + CAD 50%
Efficacité de l'enveloppe	kWh/m².an	137	61	54	54
	Classe	G	D	D	D
Efficacité énergétique globale	kWh/m².an	198	90	83	61
	Classe	E	C	C	B
Economie par rapport à l'actuel	kWh/m².an	-	108	115	137
	Gain de classe*	-	2	2	3

(*) Classe d'efficacité énergétique globale

Figure 9 – Tableau de synthèse des améliorations énergétiques attendues

Note : En raison des différences de calcul des arrondis entre Minergie et CECB, les valeurs d'enveloppe en kWh/m² diffèrent de 1 kWh/m².

4.2 Indice Minergie® et gain de classe CECB de l'assainissement retenu

Par rapport aux exigences Minergie®, cette variante ne permet tout juste pas de respecter l'exigence principale, ni l'énergie finale sans photovoltaïque, ni la part d'énergies fossiles.

L'ensemble des assainissements techniques décrits ci-dessus ainsi que l'assainissement de l'enveloppe selon la variante *Retenue* ont été intégré dans le calculateur CECB. Ces améliorations permettent au bâtiment d'atteindre une efficacité énergétique globale de C, voir annexe 5.

Par rapport au CECB de 2016 mis à jour selon la méthode de calcul actuelle (annexe 2), l'ensemble des assainissements permettent un gain de 2 classes.

4.3 Indice Minergie® et Gain de classe CECB de l'assainissement retenu avec option vitrages

Par rapport aux exigences Minergie®, cette variante permet de respecter l'exigence principale, mais ne permet pas de respecter l'énergie finale sans photovoltaïque, ni la part d'énergies fossiles.

En ajoutant à la variante d'assainissement de l'enveloppe retenue le remplacement du reste des vitrages du bâtiment, ainsi que tous les assainissements techniques dans le bâtiment prévus, le CECB annonce une efficacité énergétique globale de C, voir annexe 6.

Cette option vitrages ne permet de gagner une classe supplémentaire par rapport à la variante *Retenue* et permet un gain de 2 classes par rapport au CECB de 2016 mis à jour selon la méthode de calcul actuelle (annexe 2).

4.4 Indice Minergie® et Gain de classe CECB de l'assainissement retenu avec option vitrages et CAD 50%

Par rapport aux exigences Minergie®, cette variante permet de respecter l'exigence principale et l'énergie finale sans photovoltaïque, mais ne permet pas de respecter la part d'énergies fossiles.

Si tous les éléments des points précédents sont cumulés, la variante *Retenue* et le remplacement du reste des vitrages du bâtiment, tous les assainissements techniques dans le bâtiment prévus et le chauffage à distance avec une part de 50 à 60% d'énergie renouvelable, la classe d'efficacité énergétique globale passe de C à B : ce qui correspond à un gain de 3 classes énergétiques par rapport à l'état actuel, voir annexe 15.

En résumé, la démonstration est faite que le bâtiment permet de satisfaire le standard Minergie® (exigence principale) en appliquant l'assainissement retenu avec option vitrages. Dans un second temps, l'optimisation du CAD viendra renforcer l'efficacité énergétique du bâtiment et confirmer un bâtiment digne d'un standard Minergie®.

5 CONCLUSION

Le projet d'assainissement énergétique du bâtiment des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel respecte le chapitre 7 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn) traitant de l'exemplarité des bâtiments publics.

En effet, le présent rapport démontre que l'assainissement retenu avec option vitrages permet de satisfaire le standard Minergie® (exigence principale). Dans un second temps, l'optimisation du CAD viendra renforcer l'efficacité énergétique du bâtiment et confirmer un bâtiment digne d'un standard Minergie®.

D'un point de vue énergétique, les choix d'assainissements ci-dessous témoignent de la volonté de rendre ce bâtiment exemplaire :

- Enveloppe :
  - la toiture, de la dalle des sur-combles, des fenêtres/velux des combles et ailes du 2ème étage, des murs du sous-sol et des planchers du rez-de-chaussée contre non chauffés et du plancher de l'auditoire sont isolés pour atteindre des valeurs U optimisées, plus strictes que les valeurs demandées par le modèle de rénovation Minergie®,
  - les façades des combles et ailes du 2ème étage et tous les contrecœurs sont isolés pour atteindre une valeur U standard transformation,
  - le remplacement de l'ensemble des vitrages,
- Installations techniques :
  - installation de chauffage entièrement rénovée avec la pose de matériel moderne et isolé avec des radiateurs basse température,
  - l'installation d'un chauffe-eau PAC pour la production d'eau chaude sanitaire centralisée,
  - l'installation ventilation entièrement rénovée avec récupération de chaleur performante,
  - l'assainissement complet de l'éclairage par des luminaires LED selon exigences Minergie®,
  - l'installation de solaire photovoltaïque sur la toiture Sud-Est et Sud-Ouest,
  - la mise en place d'un système de gestion centralisée des installations techniques.

PPLUS Sàrl

Hector Mellet, ing. dipl. ENSIP

Quiterie Barthou, ing. dipl. ENSTIM, physicienne SIA

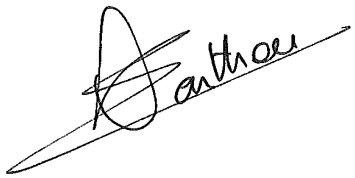

ANNEXES

Annexe 1 : CECB actuel 2016

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS – CECB®

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Catégorie d'ouvrage:	école
Année de construction:	1902
Adresse:	Rue des Beaux-Arts 30 2000 Neuchâtel
EGID:	2248675

NE-00002685.01

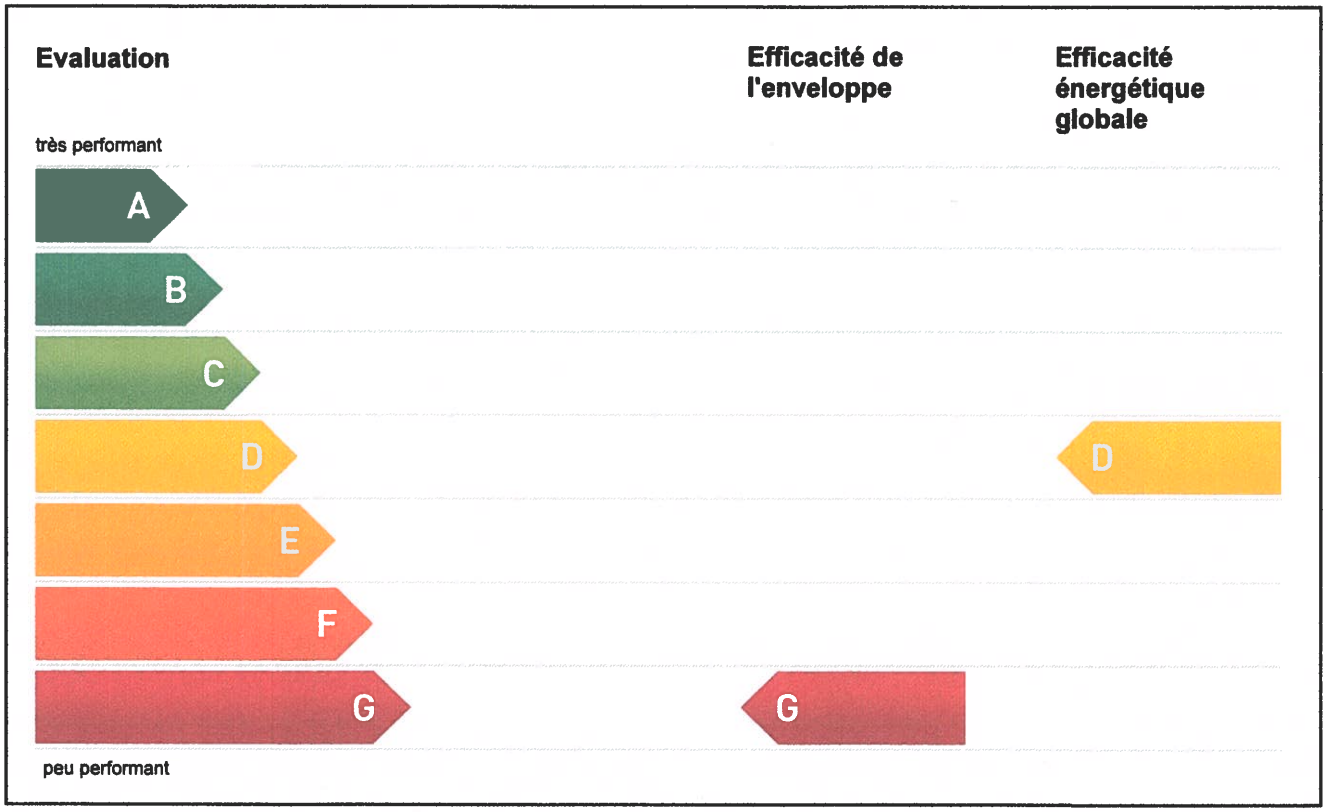

Données chiffrées (valeurs calculées, $Q_{h,eff}$)

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment:	137 kWh/(m² a)
Efficacité énergétique globale:	133 kWh/(m² a)
Equivalent-CO_2:	4 kg/(m² a)

Consommation énergétique annuelle (consommation moyenne mesurée)

Electricité:	25'000 kWh/a
Chauffage:	320'873 kWh/a
Eau chaude:	9'000 kWh/a

Certification

Date d'émission:	25.07.2016

Emetteur (Expert):
Thierry Pittet
T. Pittet - techniques et ingénierie des bâtiments
Pré Nimboz 7
2027 Fresens

Timbre, signature:

T. Pittet - techniques et ingénierie des bâtiments
Pré Nimboz 7
CH-2027 Fresens
078 738 86 63

Description du bâtiment

Informations générales		Enveloppe du bâtiment		Capteurs solaires	
SRE [m²]	6045	V/AE [m³/(h m²)]	0.70		-
Nombre de salles de classe [-]	40	Type construction	massive	**Chauffage**	
Halles de gymnastique [-]	0	Plan de base	allongé	Système de chauffage	Chauffage à distance (...
Nombre d'étages complets [-]	5	Sous-sol chauffé	entièrement	Année de construction	1984
Facteur d'enveloppe [-]	1.51	Toit	Incliné, chauffé partiel.	Utilisation (hiver/été)	0.94 / -
Valeur U [W/(m² K)]		**Ventilation**		**Eau chaude**	
Toit/plafond	2.0		-	Combinée au chauffage	-
Murs extérieurs	0.90		-	Taux d'utilisation ECS	-
Fenêtres	2.0	**Station météo**			-
Sol/Plafond du sous-sol	0.30	Neuchâtel			-

Evaluation

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	G	L'enveloppe du bâtiment présente une isolation thermique très mauvaise, voire médiocre. Elle dépasse les exigences actuelles pour les nouvelles constructions de plus de 3 fois.
Efficacité énergétique globale	D	L'efficacité énergétique globale n'est pas satisfaisante. Le besoin pondéré (chauffage, ECS, électricité) dépasse de 1.5 à 2 fois celui des nouvelles constructions.

Etat de l'enveloppe du bâtiment

	intact	légèrement usé	usé
très bien			
bien		Pl	
moyen		Fe	
insuffisant		Mu, To	

Performance énergétique des installations

	Chauffage	Eau chaude	Electricité
très bien	■		
bien			■
moyen			
insuffisant		■	

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, encore fonctionnel, à rénover) est important au moment de décider s'il vaut la peine de les améliorer et si ceci est possible. Légende: To = toiture, Mu = murs, Fe = fenêtre, Pl = plancher

Renseignements généraux

Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) permet de déterminer la qualité des immeubles d'habitation et des bâtiments administratifs ou scolaires peu complexes. Il contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie. Les résultats sont obtenus par un procédé simplifié utilisant des estimations. Les indications du CECB® ne peuvent en aucun cas donner lieu à des prétentions en matière de responsabilité civile. Le CECB® est établi par la méthode de l'évaluation hybride décrite dans le Cahier technique 2031 de la SIA. L'énergie est pondérée par les facteurs de pondération nationaux.

Indications en vue d'une éventuelle rénovation

Enveloppe du bâtiment

Murs extérieurs: Des mesures au niveau de l'isolation ainsi que des travaux d'entretien sont nécessaires et peut-être rentables.

Toiture: Des mesures au niveau de l'isolation ainsi que des travaux d'entretien sont nécessaires et peut-être rentables.

Plancher: Des mesures au niveau de l'isolation en même temps que les travaux d'entretien qui s'annoncent sont à examiner.

Fenêtres: Le remplacement des fenêtre ou évent. des verres est recommandé et peut-être rentable. Veiller à une bonne isolation des embrasures des fenêtres.

Installations techniques

Chauffage: Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique avec une bonne efficacité énergétique.

Eau chaude sanitai L'efficacité énergétique du chauffe-eau est insuffisante. Il doit être remplacé ces prochaines années.

Autres appareils électriques: En moyenne l'efficacité énergétique de tous les appareils électriques ne correspond plus tout à fait à l'état actuel de la technique.

Dispositions à prendre et recommandations

Enveloppe du bâtiment:	Les parois extérieures présentent une mauvaise isolation thermique. Une façade compacte ou ventilée par l'arrière y remédierait. Si, pour des raisons architecturales ou de protection des monuments, il est impossible de poser une isolation extérieure, on recommande de recourir à une isolation intérieure; mais cette solution présuppose des études de physique du bâtiment. Lors d'échange simultané et nécessaire des fenêtres, une bonne isolation des embrasures et des caissons de stores est à respecter. Dans tous les cas une isolation renforcée et de nouvelles fenêtres améliorent considérablement le confort. Lors d'une rénovation totale, l'installation d'une ventilation mécanique douce est à examiner. L'isolation thermique du toit est insuffisante. Les combles sont déjà partiellement chauffés, donc l'isolation des pans de toits ou murs des combles est recommandée (simultanément au plancher de ceux-ci). L'isolation d'une toiture et l'amélioration de l'étanchéité à l'air au-dessus d'un étage chauffé est important. L'isolation extérieure des parois et des planchers en contact avec le terrain serait une solution idéale; mais, réalisée après-coup, implique un lourd investissement. Les isolations intérieures sont avantageuses, mais occasionnent souvent des problèmes au niveau de la physique du bâtiment. C'est pourquoi cette solution devra recevoir l'aval d'un expert. En général, l'isolation après-coup des parois et planchers séparant des locaux chauffés d'autres non chauffés n'est pas problématique.
Etanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment	L'enveloppe du bâtiment est partiellement étanche et la ventilation est assurée manuellement par les fenêtres
Chauffage:	Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique. Si l'enveloppe du bâtiment n'a pas une très bonne isolation, il est recommandé d'améliorer celle-ci au cours des prochaines années. Ainsi, la puissance correspondante pourra être réduite.
Eau chaude sanitaire:	L'efficacité de production d'eau chaude est mauvaise. Lors du remplacement du lave-vaisselle resp. du lave-linge (appartement du concierge), veillez à favoriser l'achat d'appareils économes en eau et en énergie de la classe A. En outre le raccordement de l'appareil à l'eau chaude est à examiner. Le cas échéant les conduites d'eau chaude sont à isoler.
Autres appareils électriques:	Seule une partie des appareils électriques ont une efficacité énergétique convenable. Chaque appareil est à examiner. Un éclairage et des appareils dégageant de la chaleur sous n'importe quelle forme, consomment beaucoup d'électricité. L'utilisation de lampes avec étiquette énergétique de la classe A , d'appareils de refroidissement des classes A++ ou A+ et de lave-linge de la classe AAA économise l'énergie et est payante sur la durée de vie de ces appareils. De même, des appareils qui restent en mode veille 24 h sur 24 consomment inutilement de l'électricité. A l'aide de plots de connexion électriques, il est très simple d'éviter cette consommation.
Comportement de l'occupant:	Le CECB® donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. C'est pourquoi la consommation effective d'énergie, qui dépend beaucoup du comportement de l'occupant, peut être très différente des données chiffrées du CECB®. Les recommandations du document CECB® ne concernent donc que le corps du bâtiment et ses installations techniques. Pourtant, un comportement en accord avec la problématique énergétique est l'une des mesures les plus efficaces et les plus payantes que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en abaissant la température des locaux en hiver, on économise énormément.
Revalorisation:	Une réhabilitation énergétique est une occasion unique en son genre d'améliorer à long terme le confort et la valeur de l'immeuble. Il vaut la peine d'optimiser le confort et le maintien de la valeur à long terme. Il faut examiner l'opportunité d'une modernisation selon MINERGIE®.

LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS (CECB®)

Que dit le CECB® et à quoi sert-il?

Le CECB® indique de combien d'énergie un bâtiment a besoin en conditions normales d'exploitation. Ce besoin est illustré par une étiquette énergétique et ses classes A à G. C'est un jugement porté sur la qualité énergétique. La transparence ainsi créée est un plus dans les transactions immobilières et les relations avec les locataires; tout le monde est au clair sur le confort et la facture énergétique à venir. En outre, le CECB® sert de base à l'étude des améliorations possibles du bâtiment et de ses installations techniques.

Que signifient les classes de l'étiquette énergétique?

L'étiquette énergétique figure, avec ses classes A à G, sur la couverture du document CECB®. L'évaluation de l'efficacité énergétique du bâtiment qu'elle permet est double:

- L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment indique la qualité de la protection thermique, autrement dit la qualité énergétique des fenêtres et celle de l'isolation des murs, de la toiture et du plancher. L'efficacité de l'enveloppe est la grandeur déterminante en ce qui concerne le chauffage de l'immeuble.
- L'efficacité énergétique globale se rapporte au chauffage, à la préparation d'eau chaude et à la consommation d'électricité des appareils et des luminaires installés de manière fixe. Les agents énergétiques utilisés sont pondérés par des facteurs prédéterminés: 2 pour l'électricité, 1 pour le mazout, 0,7 pour le bois et 0 pour la chaleur solaire, qui ne compte donc pas dans le total.

MINERGIE®

Les standards que MINERGIE® a définis pour les bâtiments ne sont pas directement reconnaissables dans le certificat énergétique. MINERGIE® est défini sur une base différente et pose des exigences qui vont plus loin, en matière de confort et de rentabilité notamment. En outre, MINERGIE® prescrit une aération mécanique. En première approximation, on peut dire que les modernisations selon MINERGIE® correspondent aux classes A à C du CECB®. Les constructions MINERGIE® nouvelles se situent en classe B ou mieux, et celles selon MINERGIE®-P en classe A. Mais l'affirmation inverse est fausse:les bâtiments bien classés selon le CECB® n'ont pas forcément tous la qualité MINERGIE®.
www.minergie.ch

Principales caractéristiques des classes CECB®

Efficacité de l'enveloppe		Efficacité énergétique globale
A	Excellente isolation thermique, vitrages isolants triples.	Installations à la pointe de la technologie, d'efficacité élevée, pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et l'éclairage; excellents appareils électriques; utilisation d'énergies renouvelables.
B	D'après la législation en vigueur, exigence minimum à satisfaire par les constructions nouvelles.	Le standard des constructions nouvelles en matière d'enveloppe et d'installations techniques; l'utilisation d'énergies renouvelables améliore encore l'efficacité.
C	Bâtiment dont l'enveloppe a subi une réhabilitation complète.	Bâtiment entièrement réhabilité (enveloppe et installations techniques), le plus souvent avec utilisation d'énergies renouvelables.
D	Bâtiment bien et complètement isolé après coup, avec toutefois des ponts thermiques qui subsistent.	Bâtiment réhabilité dans une large mesure, avec toutefois un certain nombre de lacunes manifestes ou sans utilisation d'énergies renouvelables.
E	Bâtiment dont l'isolation thermique a été améliorée considérablement, avec la pose de nouveaux vitrages isolants.	Bâtiment partiellement réhabilité, avec par exemple un nouveau générateur de chaleur et éventuellement de nouveaux appareils et un nouvel éclairage.
F	Bâtiment partiellement isolé thermiquement.	Bâtiment tout au plus réhabilité partiellement, avec remplacement de certains équipements ou l'utilisation d'énergies renouvelables.
G	Bâtiment non rénové, avec tout au plus une isolation incomplète ou défectueuse, posée après coup, et dont la réhabilitation apporterait un changement radical.	Bâtiment non rénové, sans utilisation d'énergies renouvelables, et dont la réhabilitation apporterait un changement radical.

Pour d'autres renseignements

Consultez le site Internet de la Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie. Vous y trouverez des conseils, des brochures, les adresses des Services cantonaux de l'énergie et des Centres de conseils, les bases légales, les programmes d'encouragement, etc.
www.endk.ch

Annexe 2 : CECB actuel selon nouvelle méthode de calcul 2020

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS - CECB®

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Catégorie de bâtiment:	École
Année de construction:	1902
Nom de projet/Adresse:	Rue des Beaux-Arts 30 2000 Neuchâtel
N° EGID:	2248675_0

Evaluation | **Efficacité de l'enveloppe** | **Efficacité énergétique globale**

très performant

A

B

C

D

E

F

G

peu performant

E

G

Données (valeurs calculées, Qh,eff)		
Efficacité de l'enveloppe:	137	kWh/(m²a)
Efficacité énergétique globale:	198	kWh/(m²a)
Equivalent-CO2:	57	kg/(m²a)

Consommation mesurée
(basée sur des valeurs moyennes)

Chauffage:	320'870	kWh/a
Eau chaude:	4'500	kWh/a
Énergie auxiliaire et ménagère:	25'000	kWh/a

Authentification

Date d'établissement: 18.11.2020

Émetteur (expert):
Quiterie Barthou
PPLUS Sàrl
Av.du Premier-Mars 20
2001 Neuchâtel

Tampon, signature:

Description du bâtiment

Généralités		Valeurs U [W/(m²K)]		
Total de la surface de référence énergétique [m²]	6'045		Contre extérieur ou enterré ≤ 2 m	Contre espace non chauffé ou enterré > 2 m
Nombre de salles de classe	40			
Nombre moyen de pièces				
Étages entiers	5	Toit/plafond	1.9	2.1
Facteur d'enveloppe	1.51	Mur	0.90	
Station météo		Sol	0.30	-
Neuchâtel		Fenêtres et portes	2.0	-

Producteur de chaleur	Degré de couverture / rendement		
	Chauffage	Eau chaude sanitaire	Année de construction
Chauffage à distance	100 % / 0.94	- / -	1984
Électro direct	- / -	100 % / 0.94	1984

Affectation du bâtiment (Surface de référence énergétique [m²])	Puissance thermique spécifique [W/m²]		
École (6'045)	Puissance thermique spéc. *	48	

Installations de ventilation	V/AE [m³/(hm²)] Débit d'air neuf thermiquement actif	Production d'électricité	Puissance [kWc]	Gain [kWh/a]
Ventilation par fenêtres, enveloppe étanche	0.70	Inst. PV effect Inst. PV prise en c.	- -	- -
		Installation CCF		-

Indicateurs énergétiques standard [kWh/(m²a)]	Valeur-limite	Valeur-cible
Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (SIA 380/1:2009)	42	33
Efficacité énergétique globale (SIA CT 2031/CECB)	86	

PC = producteur de chaleur, ECS = eau chaude sanitaire, PV = photovoltaïque, kWc = puissance crête, CCF = couplage chaleur-force, prise en c. = prise en compte
* La puissance thermique spécifique P_h représente une valeur d'optimisation uniquement, et ne sert pas au dimensionnement, même approximatif.

Évaluation

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	G	L'enveloppe du bâtiment présente une isolation thermique très mauvaise, voire médiocre. Elle dépasse les exigences actuelles pour les nouvelles constructions de plus de 3 fois.
Efficacité énergétique globale	E	L'efficacité énergétique globale n'est pas satisfaisante. Le besoin pondéré (chauffage, ECS, électricité) dépasse de 1.5 à 2 fois celui des nouvelles constructions.

Enveloppe du bâtiment

	Intact	Légèrement usé	Usé
Très bon			
Bon		Sol	
Moyen		Fe	
Insuffisant		Mu, To, Pl c. n-c.	

Technique du bâtiment

	Chauffage	Eau chaude	Électricité
Très bon			
Bon			
Moyen			
Insuffisant			

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, légèrement usé, usé) aide à décider si une amélioration est réalisable et en vaut la peine. Légende: To, Mu, Sol = toiture/plafond, murs, Sol ext. / ≤ 2 m contre terrain, Fe = fenêtres ext., Pl c. n-c., Mu c. n-c., Sol c. n-c. = Plafond, Mur, Sol contre non-chauffé ou > 2 m contre terrain

Indications en vue d'une éventuelle rénovation

Enveloppe du bâtiment

Murs extérieurs: Des mesures au niveau de l'isolation ainsi que des travaux d'entretien sont nécessaires et peut-être rentables.

Toiture: Des mesures au niveau de l'isolation ainsi que des travaux d'entretien sont nécessaires et peut-être rentables.

Sol: Des mesures au niveau de l'isolation en même temps que les travaux d'entretien qui s'annoncent sont à examiner.

Fenêtres: Le remplacement des fenêtre ou évent. des verres est recommandé et peut-être rentable. Veiller à une bonne isolation des embrasures des fenêtres.

Installations techniques

Chauffage: Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique avec une bonne efficacité énergétique.

Eau chaude sanitaire: L'efficacité énergétique du chauffe-eau est insuffisante. Il doit être remplacé ces prochaines années.

Autres appareils électriques: En moyenne l'efficacité énergétique de tous les appareils électriques ne correspond plus tout à fait à l'état actuel de la technique.

DRAFT

Dispositions à prendre et recommandations

Enveloppe du bâtiment:	Les parois extérieures présentent une mauvaise isolation thermique. Une façade compacte ou ventilée par l'arrière y remédierait. Si, pour des raisons architecturales ou de protection des monuments, il est impossible de poser une isolation extérieure, on recommande de recourir à une isolation intérieure; mais cette solution présuppose des études de physique du bâtiment. Lors d'échange simultané et nécessaire des fenêtres, une bonne isolation des embrasures et des caissons de stores est à respecter. Dans tous les cas une isolation renforcée et de nouvelles fenêtres améliorent considérablement le confort. Lors d'une rénovation totale, l'installation d'une ventilation mécanique douce est à examiner. L'isolation thermique du toit est insuffisante. Les combles sont déjà partiellement chauffés, donc l'isolation des pans de toits ou murs des combles est recommandée (simultanément au plancher de ceux-ci). L'isolation d'une toiture et l'amélioration de l'étanchéité à l'air au-dessus d'un étage chauffé est important. L'isolation extérieure des parois et des planchers en contact avec le terrain serait une solution idéale; mais, réalisée après-coup, implique un lourd investissement. Les isolations intérieures sont avantageuses, mais occasionnent souvent des problèmes au niveau de la physique du bâtiment. C'est pourquoi cette solution devra recevoir l'aval d'un expert. En général, l'isolation après-coup des parois et planchers séparant des locaux chauffés d'autres non chauffés n'est pas problématique.
Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment:	L'enveloppe du bâtiment est partiellement étanche et la ventilation est assurée manuellement par les fenêtres
Chauffage:	Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique. Si l'enveloppe du bâtiment n'a pas une très bonne isolation, il est recommandé d'améliorer celle-ci au cours des prochaines années. Ainsi, la puissance correspondante pourra être réduite.
Eau chaude sanitaire:	L'efficacité de production d'eau chaude est mauvaise. Lors du remplacement du lave-vaisselle resp. du lave-linge (appartement du concierge), veillez à favoriser l'achat d'appareils économes en eau et en énergie de la classe A. En outre le raccordement de l'appareil à l'eau chaude est à examiner. Le cas échéant les conduites d'eau chaude sont à isoler.
Autres appareils électriques:	Seule une partie des appareils électriques ont une efficacité énergétique convenable. Chaque appareil est à examiner. Un éclairage et des appareils dégageant de la chaleur sous n'importe quelle forme, consomment beaucoup d'électricité. L'utilisation de lampes avec étiquette énergétique de la classe A , d'appareils de refroidissement des classes A++ ou A+ et de lave-linge de la classe AAA économise l'énergie et est payante sur la durée de vie de ces appareils. De même, des appareils qui restent en mode veille 24 h sur 24 consomment inutilement de l'électricité. A l'aide de plots de connexion électriques, il est très simple d'éviter cette consommation.
Comportement de l'occupant:	Le CECB® donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. C'est pourquoi la consommation effective d'énergie, qui dépend beaucoup du comportement de l'occupant, peut être très différente des données chiffrées du CECB®. Les recommandations du document CECB® ne concernent donc que le corps du bâtiment et ses installations techniques. Pourtant, un comportement en accord avec la problématique énergétique est l'une des mesures les plus efficaces et les plus payantes que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en abaissant la température des locaux en hiver, on économise énormément.
Revalorisation:	Une réhabilitation énergétique est une occasion unique en son genre d'améliorer à long terme le confort et la valeur de l'immeuble. Il vaut la peine d'optimiser le confort et le maintien de la valeur à long terme. Il faut examiner l'opportunité d'une modernisation selon MINERGIE®.

DRAFT

LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS (CECB®)

Renseignements généraux
Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) permet de déterminer la qualité énergétique des bâtiments d'habitation, administratifs, scolaires peu complexes, de restauration ou de commerce. Il contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie. Les résultats sont obtenus par un procédé simplifié utilisant des estimations. Les indications du CECB® ne peuvent en aucun cas donner lieu à des prétentions en matière de responsabilité civile. Le CECB® est établi par la méthode de l'évaluation hybride décrite dans le Cahier technique 2031 de la SIA. L'énergie est pondérée par les facteurs de pondération nationaux.

Que dit le CECB® et à quoi sert-il?
Le CECB® indique de combien d'énergie un bâtiment a besoin en conditions normales d'exploitation. Ce besoin est illustré par une étiquette énergétique et ses classes A à G.
Le CECB® caractérise un bâtiment, et non son utilisation; il peut donc y avoir des écarts entre les besoins mentionnés et les consommations effectives, en fonction du comportement des habitants.
Le CECB® apporte une information transparente dans les transactions immobilières et les relations avec les locataires; tout le monde est au clair sur le confort et la facture énergétique à venir. En outre, le CECB® sert de base à l'étude des améliorations énergétiques possibles du bâtiment.

Que signifient les classes de l'étiquette énergétique?
L'étiquette énergétique figure, avec ses classes A à G, sur la couverture du document CECB®. L'évaluation de l'efficacité énergétique du bâtiment qu'elle permet est double:

- L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment indique la qualité de la protection thermique, autrement dit les performances isolantes des fenêtres et de l'isolation des murs, de la toiture et du plancher.
  L'efficacité de l'enveloppe détermine les besoins en chauffage du bâtiment.
- L'efficacité énergétique globale se rapporte aux besoins pour le chauffage, la préparation d'eau chaude et l'utilisation des appareils et luminaires. Elle prend en compte l'efficacité et le rendement de toutes les installations. Les agents énergétiques utilisés sont pondérés par des facteurs prédéterminés: 2 pour l'électricité, 1 pour le mazout, 0,5 pour le bois et 0 pour la chaleur solaire, qui ne compte donc pas dans le total.

MINERGIE®

Les standards de MINERGIE® ne sont pas directement lisibles sur le certificat énergétique. MINERGIE® est défini autrement et a des exigences plus poussées. Ainsi pour MINERGIE® il faut un renouvellement systématique de l'air et il est nécessaire de remplir certaines conditions sur le confort et la rentabilité. Les nouvelles constructions selon MINERGIE® se trouvent au moins dans la catégorie B, et dans la catégorie A pour MINERGIE®-P. L'inverse n'est pas toujours vrai. Les bâtiments ayant un bon classement sous le CECB ne sont pas forcément compatibles avec le label MINERGIE®.
www.minergie.ch

Principales caractéristiques des classes CECB®

	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	Excellente isolation thermique, bien au-delà des exigences pour un bâtiment neuf.	Excellente isolation thermique. Production de chaleur et d'eau chaude à haute performance énergétique. Appareillages à faible consommation.
B	Isolation thermique performante, correspondant aux exigences pour un bâtiment neuf.	Standard des nouvelles constructions en matière d'enveloppe et d'installations techniques.
C	Enveloppe du bâtiment qui correspond au standard du début des années 2000, ou qui a subi une réhabilitation complète récente.	Bâtiment récemment rénové dans son intégralité (enveloppe et installations techniques), ou construit au début des années 2000.
D	Enveloppe du bâtiment correspondant au standard élevé des années 1990, ou qui a bénéficié d'une rénovation partielle. Des interventions ciblées permettraient d'obtenir une enveloppe performante.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980-1990, ou dont l'enveloppe et/ou les installations techniques ont été partiellement assainis.
E	Enveloppe qui correspond au standard minimum des années 1990, ou dont seuls certains éléments d'enveloppes ont été rénovés.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980.
F	Bâtiment faiblement isolé, sans rénovation majeure de l'enveloppe.	Bâtiment énergétiquement peu efficace. Grand potentiel d'assainissement. Viser en priorité l'isolation complète de l'enveloppe, puis le remplacement des installations techniques.
G	Bâtiment très peu isolé.	Bâtiment énergivore, avec très fort potentiel d'assainissement tant de l'enveloppe que des installations techniques.

Autres informations

Certaines banques octroient des bonus (ex. taux hypothécaires préférentiels) aux nouvelles constructions certifiées CECB de classe A/A.
Utilisez le site des Directeurs Cantonaux de l'Énergie. C'est la plate-forme pour des informations complètes: conseils, brochures, adresses des Services Cantonaux de l'Énergie et des conseillers en Énergie, bases légales, programmes de subvention, etc. **www.endk.ch**

DRAFT

Annexe 3 : Repérage des éléments d’enveloppe

Plans de repérage : SRE

Couleur	Nom
	Surface de référence énergétique

Sous-sol	891.03 m²
Rez-de-chaussée	1'374.58 m²
Etage 1	1'374.58 m²
Etage 2	1'374.58 m²
Combles	1'031.42 m²
Surcombles	2.45 m²
Total	**6'048.64 m²**

En vert : locaux avec changement d'affectation (passage de chaussé à non chauffé)

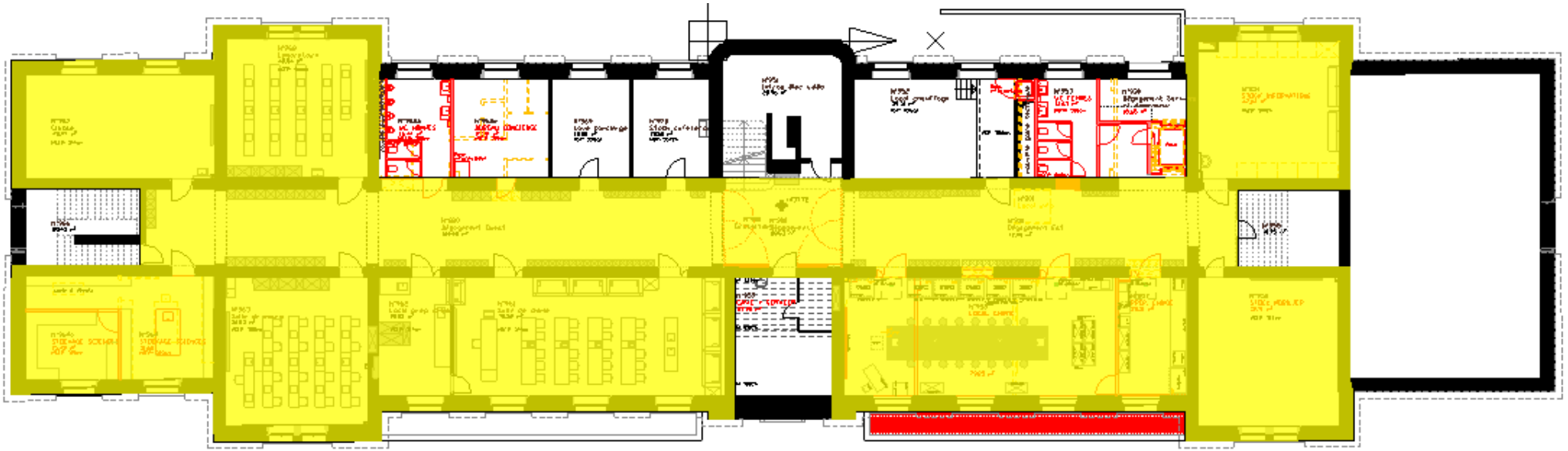

Sous-sol

Rez-de-chaussée

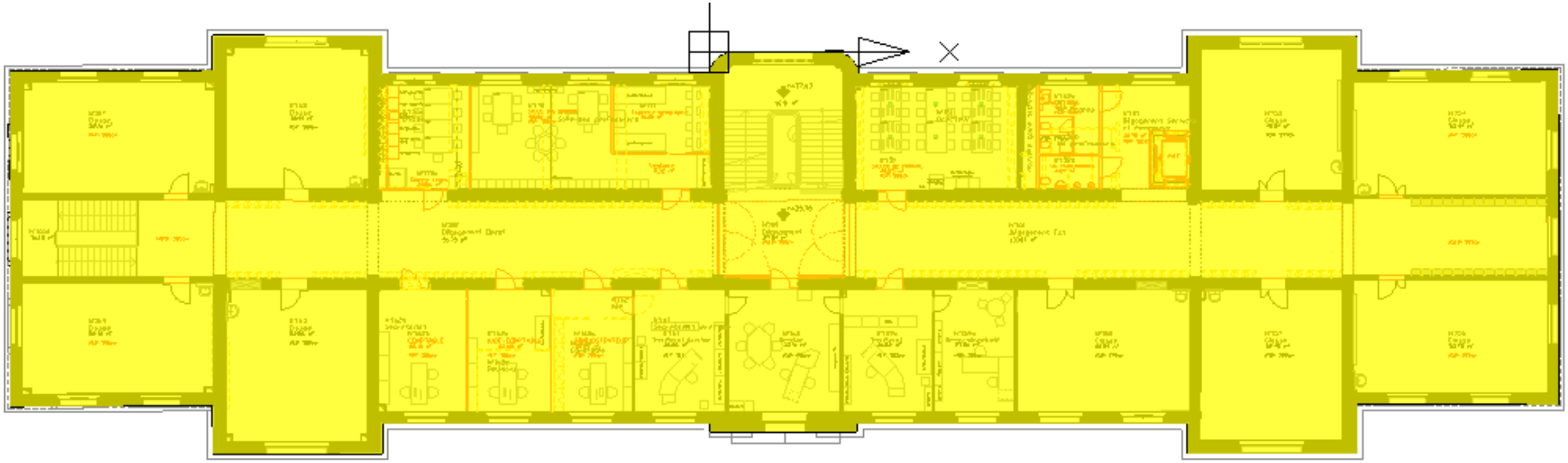

Etage 1

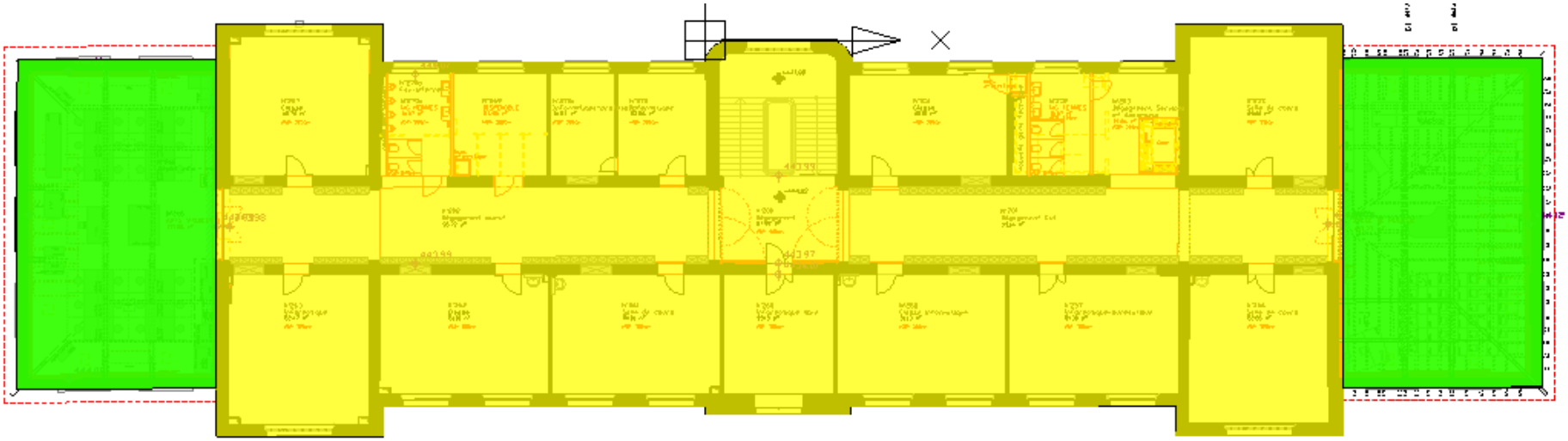

Etage 2

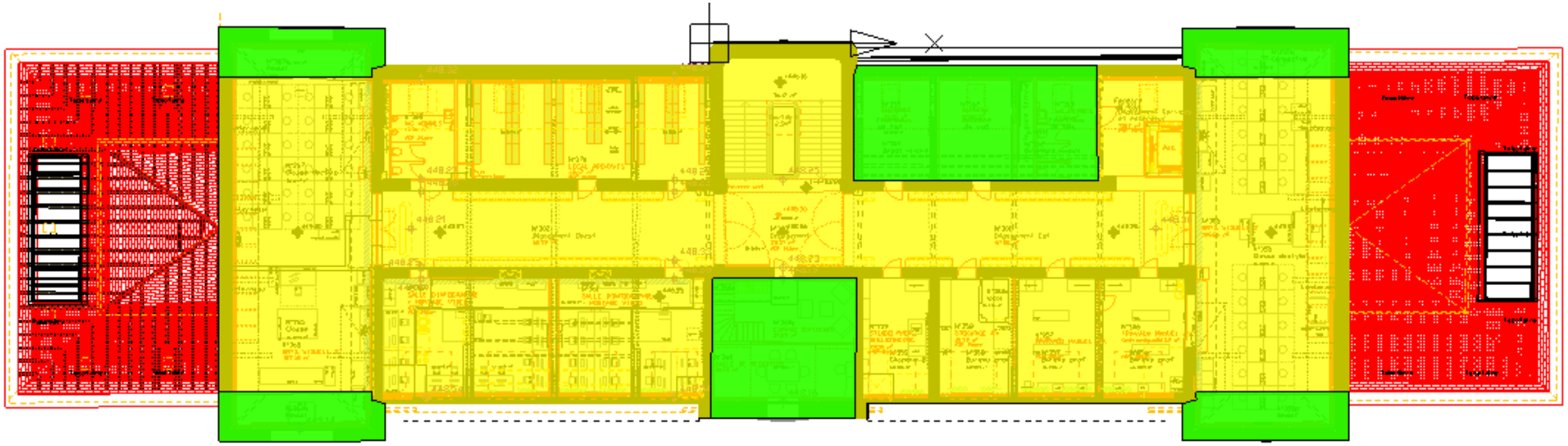

Combles

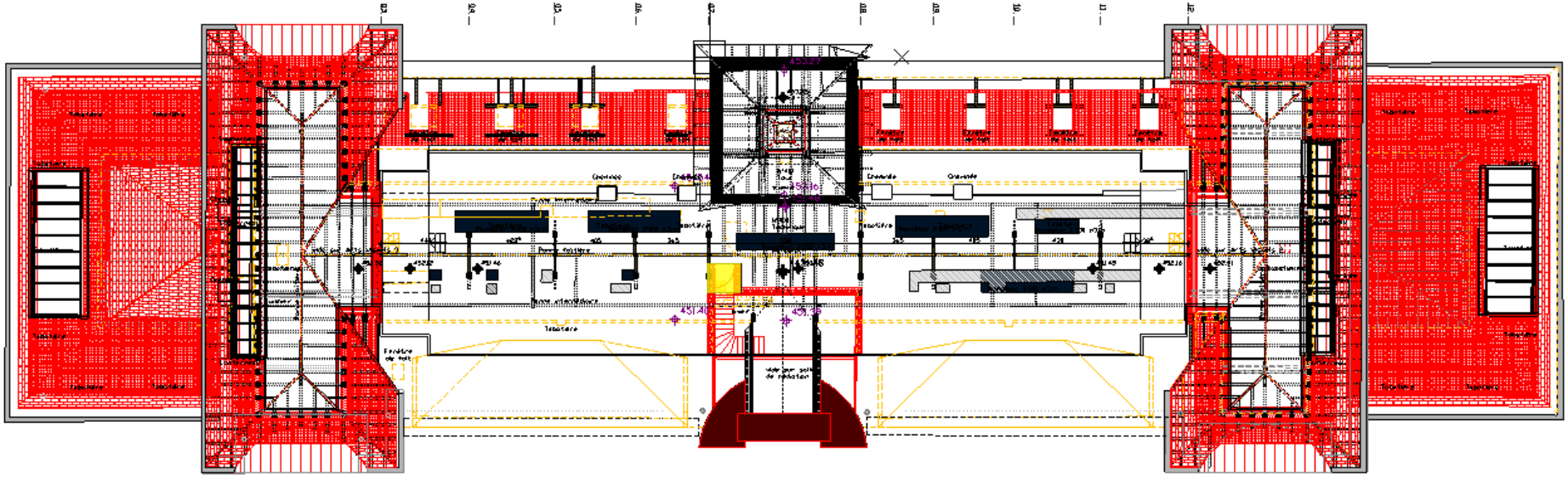

Surcombles

Plans de repérage : planchers

N° Elément	Couleurs	Noms
9		Radier auditoire
10		Planchers rez c/ NC
-		Radiers non touchés
11		Radiers touchés

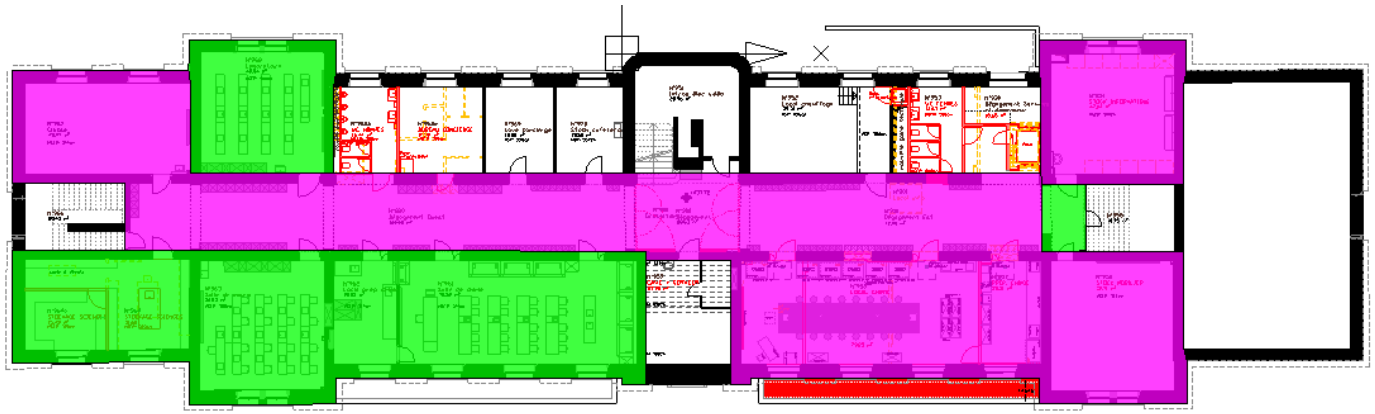

Sous-sol

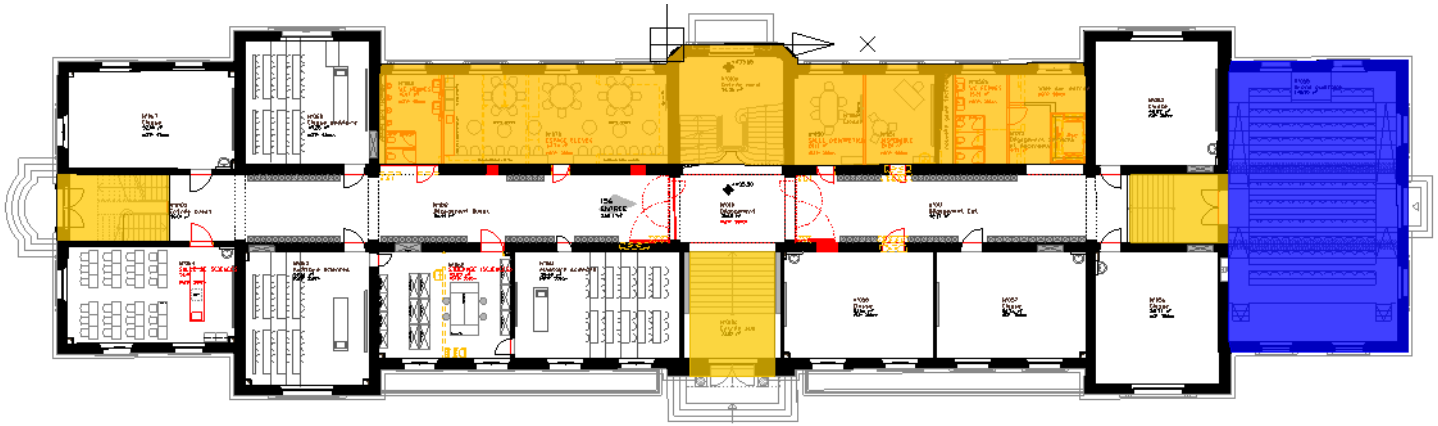

Rez-de-chaussée

Plans de repérage : murs et façades

N° Elément	Couleurs	Noms
6		Façade combles et ailes 2e
-		Façade rez et étages
-		Façade sous-sol
-		Façade sous-sol c/ T
8		Mur sous-sol c/ NC

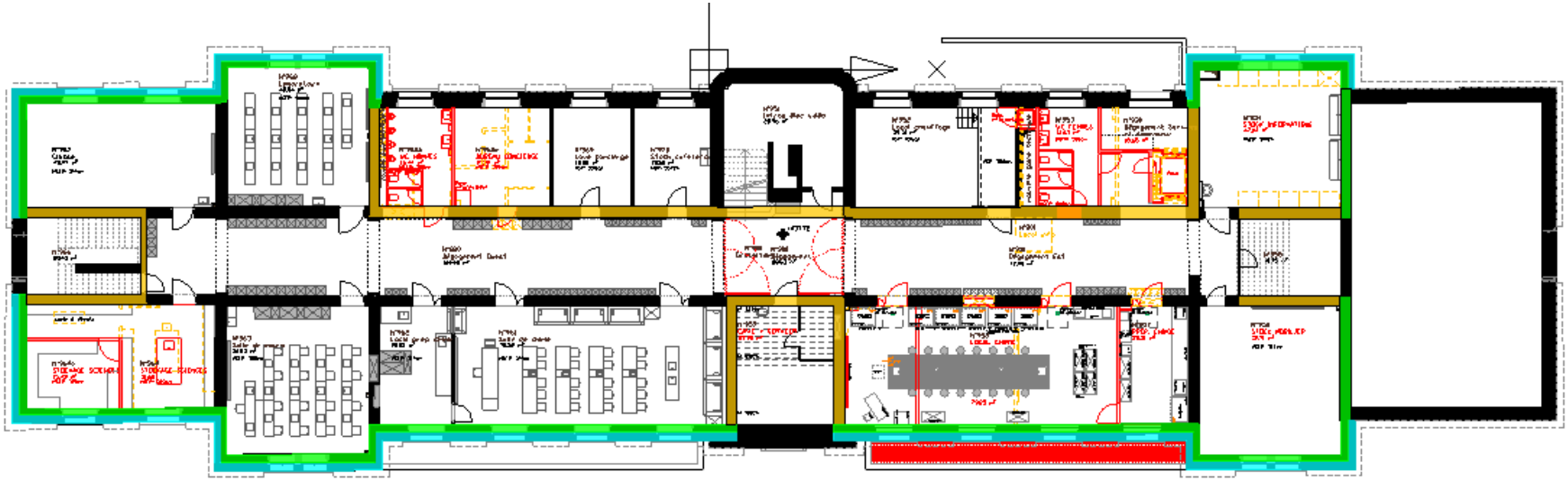

Sous-sol

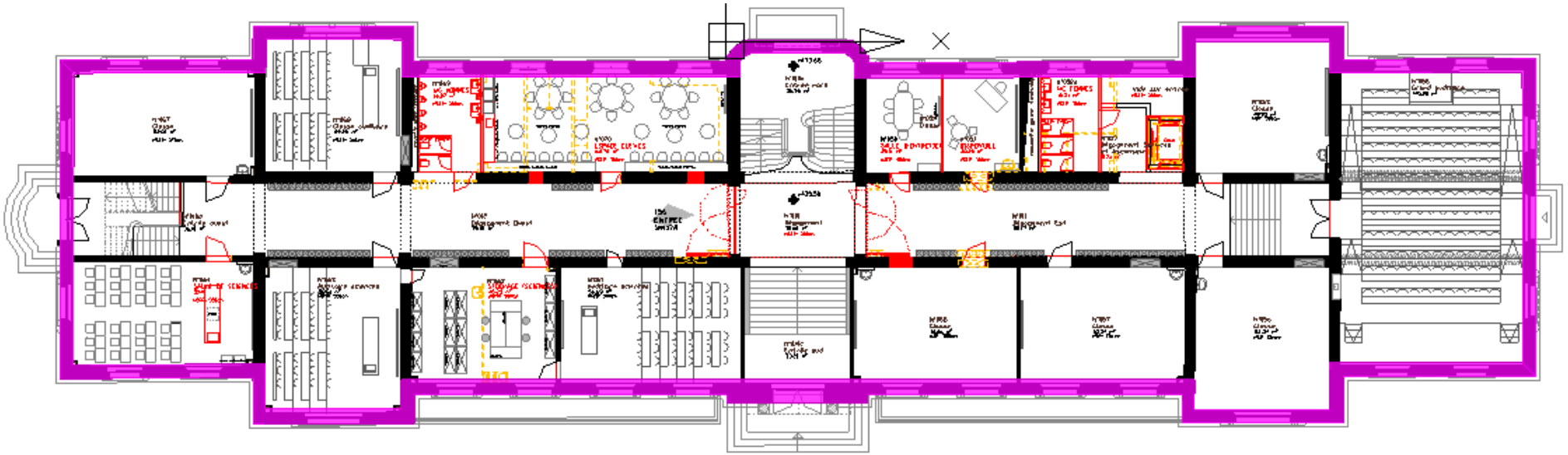

Rez-de-chaussée

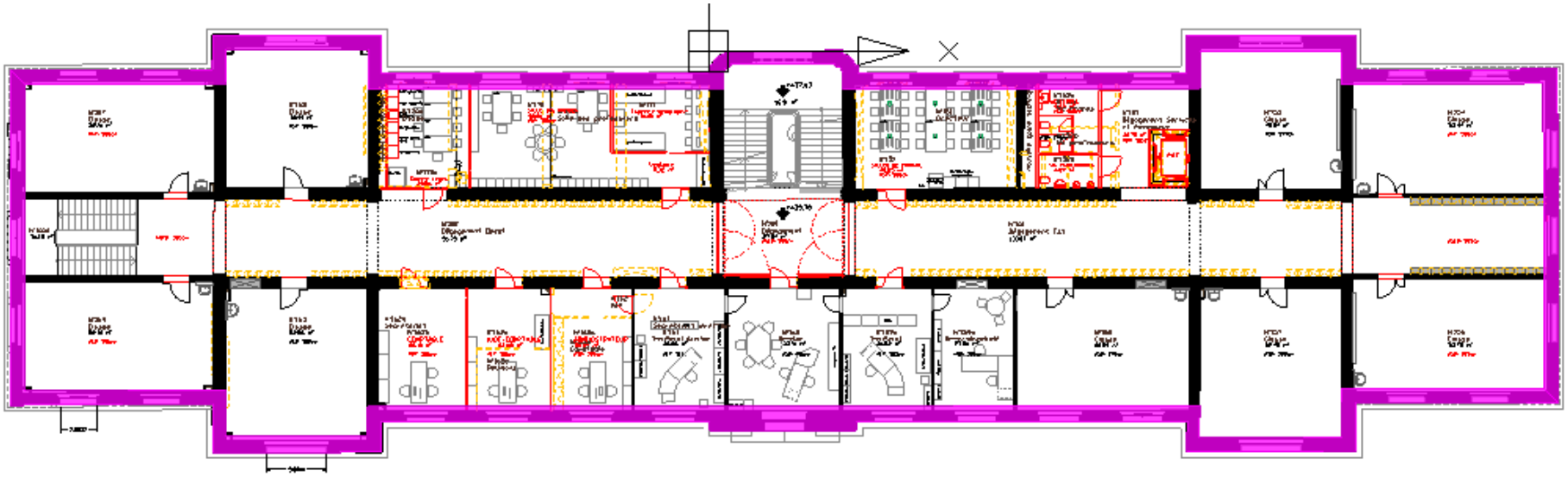

Etage 1

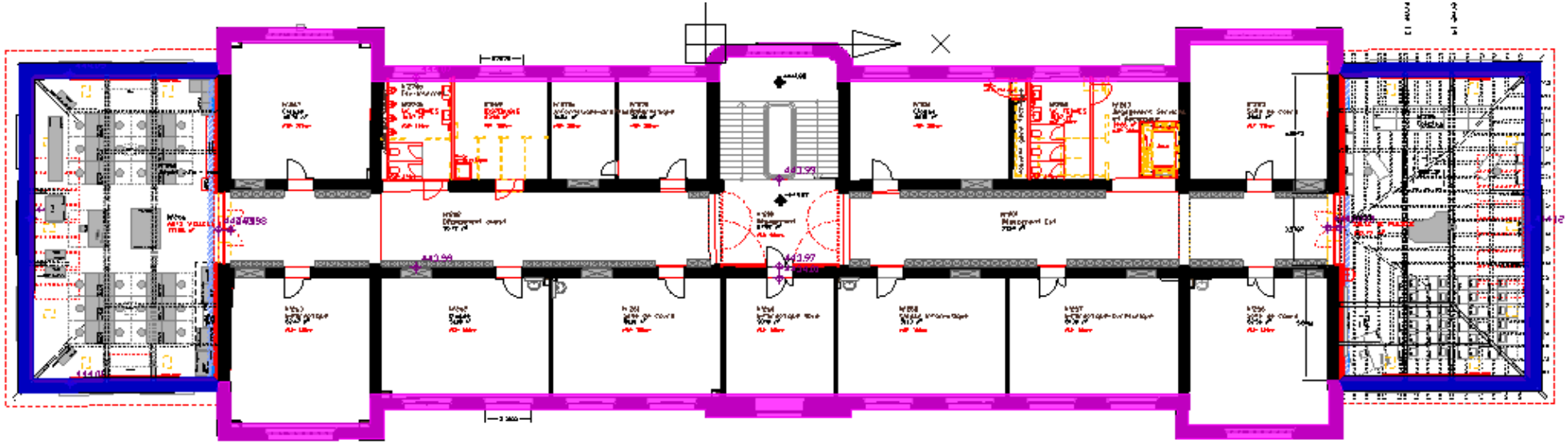

Etage 2

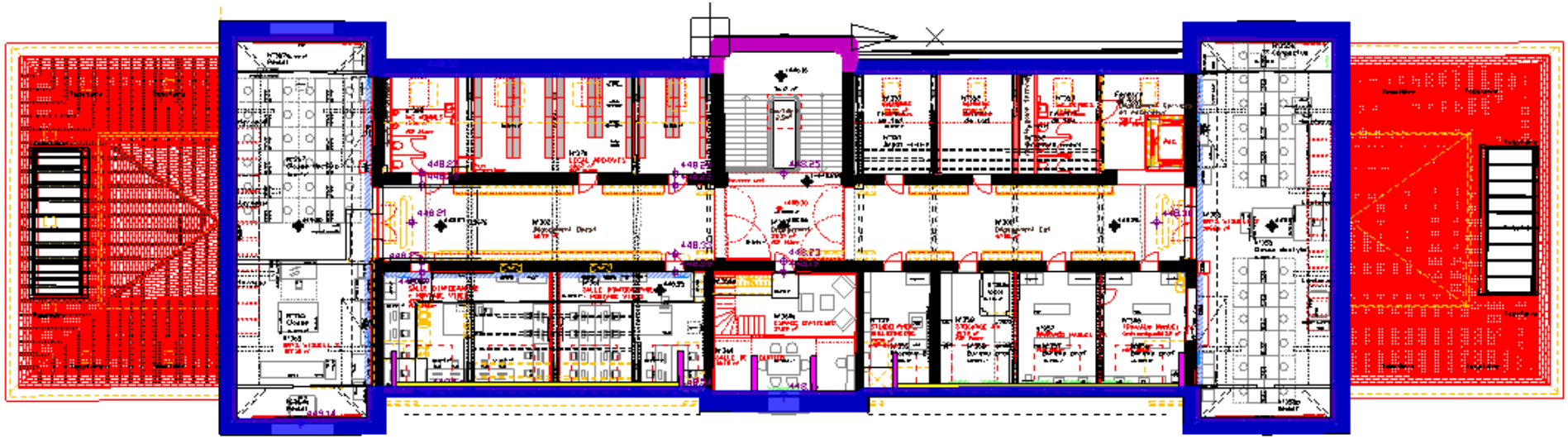

Combles

Plans de repérage : toitures et plafonds

N° Elément	Couleurs	Noms
1		Toiture à pan combles
2		Toiture à pan combles - changement d'affectation
3		Toiture à pan 2e - changement d'affectation
4		Plafond combles c/ NC (dalle des surcombles)
5		Plafond combles c/ NC (dalle des surcombles) - ch. affectation

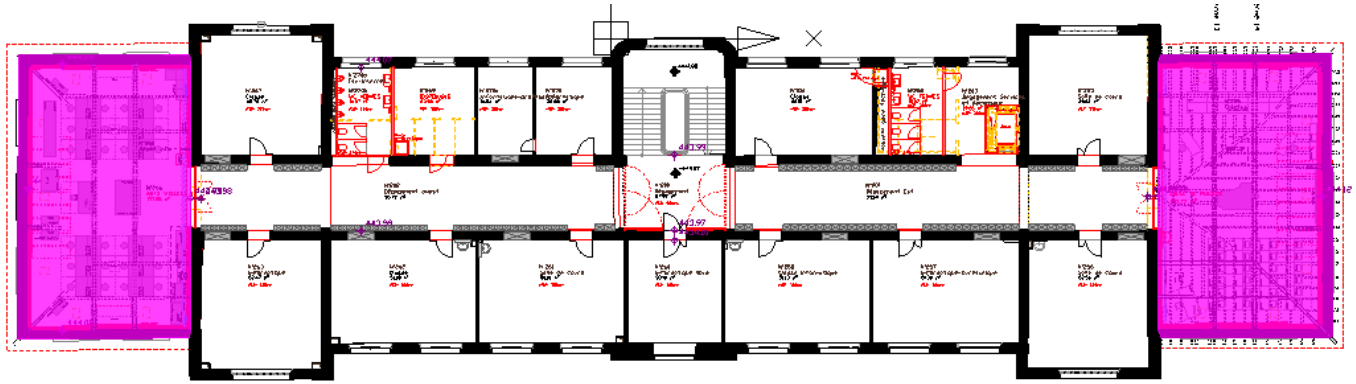

Etage 2

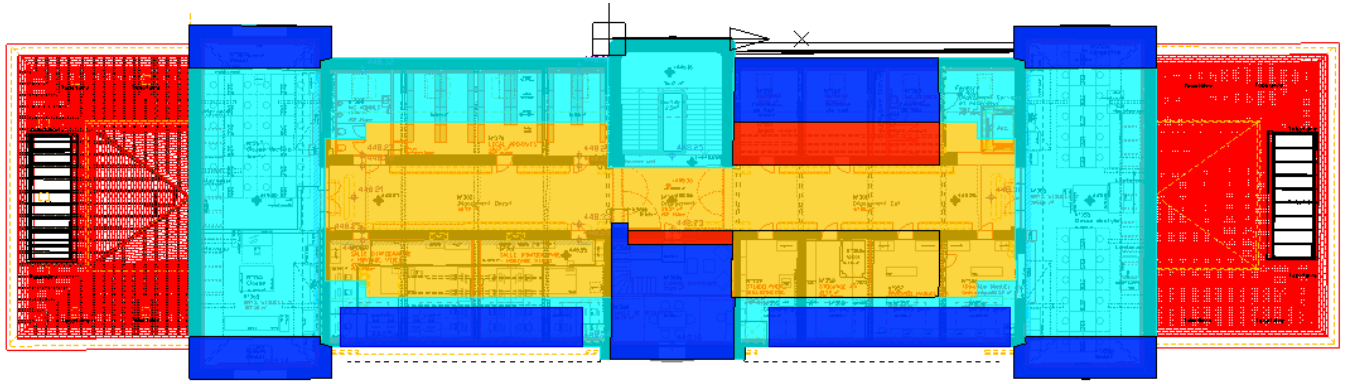

Combles

Annexe 4 : Tableau des variantes d'assainissement de l'enveloppe

Annexe A4 - Tableau des variantes d'assinaissement de l'enveloppe

SRE (surface de référence énergétique) = 6'049 m²				Variantes					
				137kWh/m².an en utilisation standard (SRE 6045 m²)	Actuel + base légale changement d'utilisation	Base + radiers touchés isolés thermiquement	Assainissement partiel optimisé	Variante retenue	Variante retenue + reste des vitrages
Type d'élément	Valeur U actuelle	Valeur U d'assainissement	Surface	CECB	Base	V01	V02	Retenue	Retenue avec option vitrages
	[W/m²K]	[W/m²K]	[m2]						
Toiture à pan combles	2.00	0.15	444				x	x	x
Toiture à pan combles - changement d'affectation	2.00	0.25	179		x	x			
Toiture à pan combles - changement d'affectation optimisé	2.00	0.15	179				x	x	x
Toiture à pan 2e - changement d'affectation	4.00	0.25	284		x	x			
Toiture à pan 2e - changement d'affectation optimisé	4.00	0.15	284				x	x	x
Plafond combles c/ NC (dalle des surcombles)	0.90	0.20	326				x	x	x
Plafond combles c/ NC (dalle des surcombles) - ch. affectation	0.90	0.28	35		x	x			
Plafond combles c/ NC (dalle des surcombles) - ch. affectation optimisé	0.90	0.20	35				x	x	x
Façade combles et ailes 2eme - changement d'affectation	0.90	0.25	529		x	x	x	x	x
Contre cœur rez et étages derrière radiateur	0.90	0.25	147					x	x
Murs sous-sol c/ NC	0.90	0.20	322					x	x
Radier auditoire optimisé	3.00	0.15	167					x	x
Planchers rez c/ NC	1.60	0.20	316					x	x
Radier touchés isolés thermiquement	3.00	0.25	557			x			
Velux - changement d'affectation	3.00	1.30	76		x	x			
Velux - changement d'affectation optimisé	3.00	0.90	76				x	x	x
Fenêtre combles et ailes 2eme - changement d'affectation	1.80	1.30	30		x	x			
Fenêtre combles et ailes 2eme - changement d'affectation optimisé	1.80	0.90	30				x	x	x
Fenêtres existantes - remplacement vitrage Ug = 0.60 et g = 0.60	1.80	1.00	617						x
Classe enveloppe				G	F	E	E	D	D
Besoins utiles de chauffage en kWh				828'165	498'183	479'400	403'320	336'450	294'004
Economie en kWh				-	-	18'783	94'863	161'733	204'179
Pourcentage d'économie				-	-	4	19	32	41
Investissement par % d'économie				-	-	100'244	34'701	26'290	26'538

Annexe 5 : CECB Variante retenue

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS - CECB®

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Catégorie de bâtiment:	École
Année de construction:	1902
Nom de projet/Adresse:	Rue des Beaux-Arts 30 2000 Neuchâtel
N° EGID:	2248675_0

Evaluation

très performant

A

B

C

D

E

F

G

peu performant

Efficacité de l'enveloppe

D

Efficacité énergétique globale

C

Données (valeurs calculées, Qh,eff)		
Efficacité de l'enveloppe:	61	kWh/(m²a)
Efficacité énergétique globale:	90	kWh/(m²a)
Equivalent-CO2:	24	kg/(m²a)

Consommation mesurée
(basée sur des valeurs moyennes)

Chauffage:	320'870	kWh/a
Eau chaude:	9'000	kWh/a
Énergie auxiliaire et ménagère:	25'000	kWh/a

Authentification

Date d'établissement: 27.11.2020

Émetteur (expert):
Quiterie Barthou
PPLUS Sàrl
Av.du Premier-Mars 20
2001 Neuchâtel

Tampon, signature:

Description du bâtiment

Généralités		Valeurs U [W/(m²K)]		
Total de la surface de référence énergétique [m²]	6'049		Contre extérieur ou enterré ≤ 2 m	Contre espace non chauffé ou enterré > 2 m
Nombre de salles de classe	20			
Nombre moyen de pièces				
Étages entiers	6	Toit/plafond	0.15	0.20
Facteur d'enveloppe	0.92	Mur	0.75	0.21
Station météo		Sol	0.15	2.3
Neuchâtel		Fenêtres et portes	1.9	-

Producteur de chaleur	Degré de couverture / rendement		
	Chauffage	Eau chaude sanitaire	Année de construction
Chauffage à distance	100 % / 1.0	- / -	2021
Boiler PAC eau potable	- / -	100 % / 3.8	2021

Affectation du bâtiment (Surface de référence énergétique [m²])	Puissance thermique spécifique [W/m²]		
École (6'049)	Puissance thermique spéc. *	23	

Installations de ventilation	V/AE [m³/(hm²)] Débit d'air neuf thermiquement actif	Production d'électricité	Puissance [kWc]	Gain [kWh/a]
Toutes les monobloc (avec raffraichissement adiabatique, voir détail calcul externe) + ventil. natur	0.83	Inst. PV effect Inst. PV prise en c.	- 	67'596 51'373
		Installation CCF		-

Indicateurs énergétiques standard [kWh/(m²a)]	Valeur-limite	Valeur-cible
Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (SIA 380/1:2009)	32	26
Efficacité énergétique globale (SIA CT 2031/CECB)	77	

PC = producteur de chaleur, ECS = eau chaude sanitaire, PV = photovoltaïque, kWc = puissance crête, CCF = couplage chaleur-force, prise en c. = prise en compte
* La puissance thermique spécifique P_h représente une valeur d'optimisation uniquement, et ne sert pas au dimensionnement, même approximatif.

Évaluation

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	D	Excepté pour les combles et les ailes du 2eme isolés, l'enveloppe du bâtiment présente une isolation thermique très mauvaise.
Efficacité énergétique globale	C	Avec le chauffage à distance et le solaire photovoltaïque, l'efficacité énergétique globale est satisfaisante.

Enveloppe du bâtiment

	Intact	Légèrement usé	Usé
Très bon	To, Sol, Pl c. n-c.		
Bon	Mu c. n-c.		
Moyen	Fe		
Insuffisant	Mu, Sol c. n-c.		

Technique du bâtiment

	Chauffage	Eau chaude	Électricité
Très bon			
Bon			
Moyen			
Insuffisant			

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, légèrement usé, usé) aide à décider si une amélioration est réalisable et en vaut la peine. Légende: To, Mu, Sol = toiture/plafond, murs, Sol ext. / ≤ 2 m contre terrain, Fe = fenêtres ext., Pl c. n-c., Mu c. n-c., Sol c. n-c. = Plafond, Mur, Sol contre non-chauffé ou > 2 m contre terrain

Indications en vue d'une éventuelle rénovation

Enveloppe du bâtiment

Murs extérieurs: Une intervention au niveau de l'isolation est nécessaire et peut-être rentable.

Toiture: Des mesures au niveau de l'isolation ne sont pas requises.

Sol: Des mesures au niveau de l'isolation ne sont pas requises.

Fenêtres: Le remplacement des fenêtres est recommandé et peut-être rentable. Le cas échéant remplacer simultanément les caissons internes de stores. Veillez à une bonne isolation des embrasures des fenêtres.

Installations techniques

Chauffage: Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique avec une bonne efficacité énergétique.

Eau chaude sanitaire: L'efficacité énergétique du chauffe-eau est insuffisante. Il doit être remplacé ces prochaines années.

Autres appareils électriques: En moyenne l'efficacité énergétique de tous les appareils électriques ne correspond plus tout à fait à l'état actuel de la technique.

DRAFT

Dispositions à prendre et recommandations

Enveloppe du bâtiment:	Les parois extérieures présentent une mauvaise isolation thermique. Une façade compacte ou ventilée par l'arrière y remédierait. Si, pour des raisons architecturales ou de protection des monuments, il est impossible de poser une isolation extérieure, on recommande de recourir à une isolation intérieure; mais cette solution présuppose des études de physique du bâtiment. Lors d'échange simultané et nécessaire des fenêtres, une bonne isolation des embrasures et des caissons de stores est à respecter. Dans tous les cas une isolation renforcée et de nouvelles fenêtres améliorent considérablement le confort. Lors d'une rénovation totale, l'installation d'une ventilation mécanique douce est à examiner. L'isolation thermique du toit est insuffisante. Les combles sont déjà partiellement chauffés, donc l'isolation des pans de toits ou murs des combles est recommandée (simultanément au plancher de ceux-ci). L'isolation d'une toiture et l'amélioration de l'étanchéité à l'air au-dessus d'un étage chauffé est important. L'isolation extérieure des parois et des planchers en contact avec le terrain serait une solution idéale; mais, réalisée après-coup, implique un lourd investissement. Les isolations intérieures sont avantageuses, mais occasionnent souvent des problèmes au niveau de la physique du bâtiment. C'est pourquoi cette solution devra recevoir l'aval d'un expert. En général, l'isolation après-coup des parois et planchers séparant des locaux chauffés d'autres non chauffés n'est pas problématique.
Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment:	L'enveloppe du bâtiment est partiellement étanche et la ventilation est assurée manuellement par les fenêtres.
Chauffage:	Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique. Si l'enveloppe du bâtiment n'a pas une très bonne isolation, il est recommandé d'améliorer celle-ci au cours des prochaines années. Ainsi, la puissance correspondante pourra être réduite.
Eau chaude sanitaire:	L'efficacité de production d'eau chaude est mauvaise. Lors du remplacement du lave-vaisselle resp. du lave-linge (appartement du concierge), veillez à favoriser l'achat d'appareils économes en eau et en énergie de la classe A. En outre le raccordement de l'appareil à l'eau chaude est à examiner. Le cas échéant les conduites d'eau chaude sont à isoler.
Autres appareils électriques:	Seule une partie des appareils électriques ont une efficacité énergétique convenable. Chaque appareil est à examiner. Un éclairage et des appareils dégageant de la chaleur sous n'importe quelle forme, consomment beaucoup d'électricité. L'utilisation de lampes avec étiquette énergétique de la classe A , d'appareils de refroidissement des classes A++ ou A+ et de lave-linge de la classe AAA économise l'énergie et est payante sur la durée de vie de ces appareils. De même, des appareils qui restent en mode veille 24 h sur 24 consomment inutilement de l'électricité. A l'aide de plots de connexion électriques, il est très simple d'éviter cette consommation.
Comportement de l'occupant:	Le CECB® donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. C'est pourquoi la consommation effective d'énergie, qui dépend beaucoup du comportement de l'occupant, peut être très différente des données chiffrées du CECB®. Les recommandations du document CECB® ne concernent donc que le corps du bâtiment et ses installations techniques. Pourtant, un comportement en accord avec la problématique énergétique est l'une des mesures les plus efficaces et les plus payantes que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en abaissant la température des locaux en hiver, on économise énormément.
Revalorisation:	Une réhabilitation énergétique est une occasion unique en son genre d'améliorer à long terme le confort et la valeur de l'immeuble. Il vaut la peine d'optimiser le confort et le maintien de la valeur à long terme. Il faut examiner l'opportunité d'une modernisation selon MINERGIE®.

DRAFT

LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS (CECB®)

Renseignements généraux
Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) permet de déterminer la qualité énergétique des bâtiments d'habitation, administratifs, scolaires peu complexes, de restauration ou de commerce. Il contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie. Les résultats sont obtenus par un procédé simplifié utilisant des estimations. Les indications du CECB® ne peuvent en aucun cas donner lieu à des prétentions en matière de responsabilité civile. Le CECB® est établi par la méthode de l'évaluation hybride décrite dans le Cahier technique 2031 de la SIA. L'énergie est pondérée par les facteurs de pondération nationaux.

Que dit le CECB® et à quoi sert-il?
Le CECB® indique de combien d'énergie un bâtiment a besoin en conditions normales d'exploitation. Ce besoin est illustré par une étiquette énergétique et ses classes A à G.
Le CECB® caractérise un bâtiment, et non son utilisation; il peut donc y avoir des écarts entre les besoins mentionnés et les consommations effectives, en fonction du comportement des habitants.
Le CECB® apporte une information transparente dans les transactions immobilières et les relations avec les locataires; tout le monde est au clair sur le confort et la facture énergétique à venir. En outre, le CECB® sert de base à l'étude des améliorations énergétiques possibles du bâtiment.

Que signifient les classes de l'étiquette énergétique?
L'étiquette énergétique figure, avec ses classes A à G, sur la couverture du document CECB®. L'évaluation de l'efficacité énergétique du bâtiment qu'elle permet est double:

- L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment indique la qualité de la protection thermique, autrement dit les performances isolantes des fenêtres et de l'isolation des murs, de la toiture et du plancher.
  L'efficacité de l'enveloppe détermine les besoins en chauffage du bâtiment.
- L'efficacité énergétique globale se rapporte aux besoins pour le chauffage, la préparation d'eau chaude et l'utilisation des appareils et luminaires. Elle prend en compte l'efficacité et le rendement de toutes les installations. Les agents énergétiques utilisés sont pondérés par des facteurs prédéterminés: 2 pour l'électricité, 1 pour le mazout, 0,5 pour le bois et 0 pour la chaleur solaire, qui ne compte donc pas dans le total.

MINERGIE®

Les standards de MINERGIE® ne sont pas directement lisibles sur le certificat énergétique. MINERGIE® est défini autrement et a des exigences plus poussées. Ainsi pour MINERGIE® il faut un renouvellement systématique de l'air et il est nécessaire de remplir certaines conditions sur le confort et la rentabilité. Les nouvelles constructions selon MINERGIE® se trouvent au moins dans la catégorie B, et dans la catégorie A pour MINERGIE®-P. L'inverse n'est pas toujours vrai. Les bâtiments ayant un bon classement sous le CECB ne sont pas forcément compatibles avec le label MINERGIE®.
www.minergie.ch

Principales caractéristiques des classes CECB®

	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	Excellente isolation thermique, bien au-delà des exigences pour un bâtiment neuf.	Excellente isolation thermique. Production de chaleur et d'eau chaude à haute performance énergétique. Appareillages à faible consommation.
B	Isolation thermique performante, correspondant aux exigences pour un bâtiment neuf.	Standard des nouvelles constructions en matière d'enveloppe et d'installations techniques.
C	Enveloppe du bâtiment qui correspond au standard du début des années 2000, ou qui a subi une réhabilitation complète récente.	Bâtiment récemment rénové dans son intégralité (enveloppe et installations techniques), ou construit au début des années 2000.
D	Enveloppe du bâtiment correspondant au standard élevé des années 1990, ou qui a bénéficié d'une rénovation partielle. Des interventions ciblées permettraient d'obtenir une enveloppe performante.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980-1990, ou dont l'enveloppe et/ou les installations techniques ont été partiellement assainis.
E	Enveloppe qui correspond au standard minimum des années 1990, ou dont seuls certains éléments d'enveloppes ont été rénovés.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980.
F	Bâtiment faiblement isolé, sans rénovation majeure de l'enveloppe.	Bâtiment énergétiquement peu efficace. Grand potentiel d'assainissement. Viser en priorité l'isolation complète de l'enveloppe, puis le remplacement des installations techniques.
G	Bâtiment très peu isolé.	Bâtiment énergivore, avec très fort potentiel d'assainissement tant de l'enveloppe que des installations techniques.

Autres informations

Certaines banques octroient des bonus (ex. taux hypothécaires préférentiels) aux nouvelles constructions certifiées CECB de classe A/A.
Utilisez le site des Directeurs Cantonaux de l'Énergie. C'est la plate-forme pour des informations complètes: conseils, brochures, adresses des Services Cantonaux de l'Énergie et des conseillers en Énergie, bases légales, programmes de subvention, etc. **www.endk.ch**

DRAFT

Annexe 6 : CECB Variante retenue avec option vitrages

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS - CECB®

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Catégorie de bâtiment:	École
Année de construction:	1902
Nom de projet/Adresse:	Rue des Beaux-Arts 30 2000 Neuchâtel
N° EGID:	2248675_0

Evaluation

très performant

A

B

C

D

E

F

G

peu performant

Efficacité de l'enveloppe

D

Efficacité énergétique globale

C

Données (valeurs calculées, Qh,eff)		
Efficacité de l'enveloppe:	54	kWh/(m²a)
Efficacité énergétique globale:	83	kWh/(m²a)
Equivalent-CO2:	22	kg/(m²a)

Consommation mesurée
(basée sur des valeurs moyennes)

Chauffage:	320'870	kWh/a
Eau chaude:	9'000	kWh/a
Énergie auxiliaire et ménagère:	25'000	kWh/a

Authentification

Date d'établissement: 27.11.2020

Émetteur (expert):
Quiterie Barthou
PPLUS Sàrl
Av.du Premier-Mars 20
2001 Neuchâtel

Tampon, signature:

Description du bâtiment

Généralités		Valeurs U [W/(m²K)]		
Total de la surface de référence énergétique [m²]	6'049		Contre extérieur ou enterré ≤ 2 m	Contre espace non chauffé ou enterré > 2 m
Nombre de salles de classe	20			
Nombre moyen de pièces				
Étages entiers	6	Toit/plafond	0.15	0.20
Facteur d'enveloppe	0.92	Mur	0.75	0.21
Station météo		Sol	0.15	2.3
Neuchâtel		Fenêtres et portes	1.3	-

Producteur de chaleur	Degré de couverture / rendement		
	Chauffage	Eau chaude sanitaire	Année de construction
Chauffage à distance	100 % / 1.0	- / -	2021
Boiler PAC eau potable	- / -	100 % / 3.8	2021

Affectation du bâtiment (Surface de référence énergétique [m²])	Puissance thermique spécifique [W/m²]		
École (6'049)	Puissance thermique spéc. *	21	

Installations de ventilation	V/AE [m³/(hm²)] Débit d'air neuf thermiquement actif	Production d'électricité	Puissance [kWc]	Gain [kWh/a]
Toutes les monobloc (avec raffraichissement adiabatique, voir détail calcul externe) + ventil. natur	0.83	Inst. PV effect Inst. PV prise en c.	-	67'596 51'373
		Installation CCF		-

Indicateurs énergétiques standard [kWh/(m²a)]	Valeur-limite	Valeur-cible
Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (SIA 380/1:2009)	32	26
Efficacité énergétique globale (SIA CT 2031/CECB)	77	

PC = producteur de chaleur, ECS = eau chaude sanitaire, PV = photovoltaïque, kWc = puissance crête, CCF = couplage chaleur-force, prise en c. = prise en compte
* La puissance thermique spécifique P_h représente une valeur d'optimisation uniquement, et ne sert pas au dimensionnement, même approximatif.

Évaluation

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	D	Excepté pour les combles et les ailes du 2eme isolés, l'enveloppe du bâtiment présente une isolation thermique très mauvaise.
Efficacité énergétique globale	C	Avec le chauffage à distance et le solaire photovoltaïque, l'efficacité énergétique globale est satisfaisante.

Enveloppe du bâtiment

	Intact	Légèrement usé	Usé
Très bon	To, Sol, Pl c. n-c.		
Bon	Fe, Mu c. n-c.		
Moyen			
Insuffisant	Mu, Sol c. n-c.		

Technique du bâtiment

	Chauffage	Eau chaude	Électricité
Très bon			
Bon			
Moyen			
Insuffisant			

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, légèrement usé, usé) aide à décider si une amélioration est réalisable et en vaut la peine. Légende: To, Mu, Sol = toiture/plafond, murs, Sol ext. / ≤ 2 m contre terrain, Fe = fenêtres ext., Pl c. n-c., Mu c. n-c., Sol c. n-c. = Plafond, Mur, Sol contre non-chauffé ou > 2 m contre terrain

Indications en vue d'une éventuelle rénovation

Enveloppe du bâtiment

Murs extérieurs: Une intervention au niveau de l'isolation est nécessaire et peut-être rentable.

Toiture: Des mesures au niveau de l'isolation ne sont pas requises.

Sol: Des mesures au niveau de l'isolation ne sont pas requises.

Fenêtres: Le remplacement des fenêtres en combinaison avec une isolation des façades est judicieux. Attention à l'isolation des embrasures des fenêtres et le cas échéant au remplacement des caissons internes de stores.

Installations techniques

Chauffage: Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique avec une bonne efficacité énergétique.

Eau chaude sanitaire: L'efficacité énergétique du chauffe-eau est insuffisante. Il doit être remplacé ces prochaines années.

Autres appareils électriques: En moyenne l'efficacité énergétique de tous les appareils électriques ne correspond plus tout à fait à l'état actuel de la technique.

DRAFT

Dispositions à prendre et recommandations

Enveloppe du bâtiment:	Les parois extérieures présentent une mauvaise isolation thermique. Une façade compacte ou ventilée par l'arrière y remédierait. Si, pour des raisons architecturales ou de protection des monuments, il est impossible de poser une isolation extérieure, on recommande de recourir à une isolation intérieure; mais cette solution présuppose des études de physique du bâtiment. Lors d'échange simultané et nécessaire des fenêtres, une bonne isolation des embrasures et des caissons de stores est à respecter. Dans tous les cas une isolation renforcée et de nouvelles fenêtres améliorent considérablement le confort. Lors d'une rénovation totale, l'installation d'une ventilation mécanique douce est à examiner. L'isolation thermique du toit est insuffisante. Les combles sont déjà partiellement chauffés, donc l'isolation des pans de toits ou murs des combles est recommandée (simultanément au plancher de ceux-ci). L'isolation d'une toiture et l'amélioration de l'étanchéité à l'air au-dessus d'un étage chauffé est important. L'isolation extérieure des parois et des planchers en contact avec le terrain serait une solution idéale; mais, réalisée après-coup, implique un lourd investissement. Les isolations intérieures sont avantageuses, mais occasionnent souvent des problèmes au niveau de la physique du bâtiment. C'est pourquoi cette solution devra recevoir l'aval d'un expert. En général, l'isolation après-coup des parois et planchers séparant des locaux chauffés d'autres non chauffés n'est pas problématique.
Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment:	L'enveloppe du bâtiment est partiellement étanche et la ventilation est assurée manuellement par les fenêtres.
Chauffage:	Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique. Si l'enveloppe du bâtiment n'a pas une très bonne isolation, il est recommandé d'améliorer celle-ci au cours des prochaines années. Ainsi, la puissance correspondante pourra être réduite.
Eau chaude sanitaire:	L'efficacité de production d'eau chaude est mauvaise. Lors du remplacement du lave-vaisselle resp. du lave-linge (appartement du concierge), veillez à favoriser l'achat d'appareils économes en eau et en énergie de la classe A. En outre le raccordement de l'appareil à l'eau chaude est à examiner. Le cas échéant les conduites d'eau chaude sont à isoler.
Autres appareils électriques:	Seule une partie des appareils électriques ont une efficacité énergétique convenable. Chaque appareil est à examiner. Un éclairage et des appareils dégageant de la chaleur sous n'importe quelle forme, consomment beaucoup d'électricité. L'utilisation de lampes avec étiquette énergétique de la classe A , d'appareils de refroidissement des classes A++ ou A+ et de lave-linge de la classe AAA économise l'énergie et est payante sur la durée de vie de ces appareils. De même, des appareils qui restent en mode veille 24 h sur 24 consomment inutilement de l'électricité. A l'aide de plots de connexion électriques, il est très simple d'éviter cette consommation.
Comportement de l'occupant:	Le CECB® donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. C'est pourquoi la consommation effective d'énergie, qui dépend beaucoup du comportement de l'occupant, peut être très différente des données chiffrées du CECB®. Les recommandations du document CECB® ne concernent donc que le corps du bâtiment et ses installations techniques. Pourtant, un comportement en accord avec la problématique énergétique est l'une des mesures les plus efficaces et les plus payantes que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en abaissant la température des locaux en hiver, on économise énormément.
Revalorisation:	Une réhabilitation énergétique est une occasion unique en son genre d'améliorer à long terme le confort et la valeur de l'immeuble. Il vaut la peine d'optimiser le confort et le maintien de la valeur à long terme. Il faut examiner l'opportunité d'une modernisation selon MINERGIE®.

DRAFT

LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS (CECB®)

Renseignements généraux
Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) permet de déterminer la qualité énergétique des bâtiments d'habitation, administratifs, scolaires peu complexes, de restauration ou de commerce. Il contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie. Les résultats sont obtenus par un procédé simplifié utilisant des estimations. Les indications du CECB® ne peuvent en aucun cas donner lieu à des prétentions en matière de responsabilité civile. Le CECB® est établi par la méthode de l'évaluation hybride décrite dans le Cahier technique 2031 de la SIA. L'énergie est pondérée par les facteurs de pondération nationaux.

Que dit le CECB® et à quoi sert-il?
Le CECB® indique de combien d'énergie un bâtiment a besoin en conditions normales d'exploitation. Ce besoin est illustré par une étiquette énergétique et ses classes A à G.
Le CECB® caractérise un bâtiment, et non son utilisation; il peut donc y avoir des écarts entre les besoins mentionnés et les consommations effectives, en fonction du comportement des habitants.
Le CECB® apporte une information transparente dans les transactions immobilières et les relations avec les locataires; tout le monde est au clair sur le confort et la facture énergétique à venir. En outre, le CECB® sert de base à l'étude des améliorations énergétiques possibles du bâtiment.

Que signifient les classes de l'étiquette énergétique?
L'étiquette énergétique figure, avec ses classes A à G, sur la couverture du document CECB®. L'évaluation de l'efficacité énergétique du bâtiment qu'elle permet est double:

- L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment indique la qualité de la protection thermique, autrement dit les performances isolantes des fenêtres et de l'isolation des murs, de la toiture et du plancher.
  L'efficacité de l'enveloppe détermine les besoins en chauffage du bâtiment.
- L'efficacité énergétique globale se rapporte aux besoins pour le chauffage, la préparation d'eau chaude et l'utilisation des appareils et luminaires. Elle prend en compte l'efficacité et le rendement de toutes les installations. Les agents énergétiques utilisés sont pondérés par des facteurs prédéterminés: 2 pour l'électricité, 1 pour le mazout, 0,5 pour le bois et 0 pour la chaleur solaire, qui ne compte donc pas dans le total.

MINERGIE®

Les standards de MINERGIE® ne sont pas directement lisibles sur le certificat énergétique. MINERGIE® est défini autrement et a des exigences plus poussées. Ainsi pour MINERGIE® il faut un renouvellement systématique de l'air et il est nécessaire de remplir certaines conditions sur le confort et la rentabilité. Les nouvelles constructions selon MINERGIE® se trouvent au moins dans la catégorie B, et dans la catégorie A pour MINERGIE®-P. L'inverse n'est pas toujours vrai. Les bâtiments ayant un bon classement sous le CECB ne sont pas forcément compatibles avec le label MINERGIE®.
www.minergie.ch

Principales caractéristiques des classes CECB®

	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	Excellente isolation thermique, bien au-delà des exigences pour un bâtiment neuf.	Excellente isolation thermique. Production de chaleur et d'eau chaude à haute performance énergétique. Appareillages à faible consommation.
B	Isolation thermique performante, correspondant aux exigences pour un bâtiment neuf.	Standard des nouvelles constructions en matière d'enveloppe et d'installations techniques.
C	Enveloppe du bâtiment qui correspond au standard du début des années 2000, ou qui a subi une réhabilitation complète récente.	Bâtiment récemment rénové dans son intégralité (enveloppe et installations techniques), ou construit au début des années 2000.
D	Enveloppe du bâtiment correspondant au standard élevé des années 1990, ou qui a bénéficié d'une rénovation partielle. Des interventions ciblées permettraient d'obtenir une enveloppe performante.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980-1990, ou dont l'enveloppe et/ou les installations techniques ont été partiellement assainis.
E	Enveloppe qui correspond au standard minimum des années 1990, ou dont seuls certains éléments d'enveloppes ont été rénovés.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980.
F	Bâtiment faiblement isolé, sans rénovation majeure de l'enveloppe.	Bâtiment énergétiquement peu efficace. Grand potentiel d'assainissement. Viser en priorité l'isolation complète de l'enveloppe, puis le remplacement des installations techniques.
G	Bâtiment très peu isolé.	Bâtiment énergivore, avec très fort potentiel d'assainissement tant de l'enveloppe que des installations techniques.

Autres informations

Certaines banques octroient des bonus (ex. taux hypothécaires préférentiels) aux nouvelles constructions certifiées CECB de classe A/A.
Utilisez le site des Directeurs Cantonaux de l'Énergie. C'est la plate-forme pour des informations complètes: conseils, brochures, adresses des Services Cantonaux de l'Énergie et des conseillers en Énergie, bases légales, programmes de subvention, etc. **www.endk.ch**

DRAFT

Annexe 7 : COP production d'ECS

NUOS II S – peut produire suffisamment d'eau chaude pour 6 personnes

Comparé à un chauffe-eau électrique, le système NUOS ne consomme qu'un quart en courant électrique pour produire la même quantité d'eau chaude. Certes, les frais d'investissement sont plus élevés, mais après seulement 5 ans de service, l'économie de courant commence à porter ses fruits. À l'échelle de la durée de vie totale du chauffe-eau pompe à chaleur, vous bénéficiez d'économies d'énergie tout à fait significatives.

Au niveau fédéral, cantonal et communal, il existe des programmes de soutien et d'encouragement qui subventionnent les mesures d'économies d'énergie. Informez-vous auprès des autorités compétentes.

Données de base Modèle au sol					
Description	**Unité de mesure**	**NUOS IIS S 200**	**NUOS II S 250**	**NUOS II S 250 W1/W2**	**NUOS II S 270 S**
Volume nominal de stockage	l	200	250	250	270
Ø Conduites d'amenée / d'évacuation d'air	mm	90	95	115/130	-
Poids à vide	kg	90	95	115/130	76
Pompe à chaleur					
Puissance de chauffe avec un air à 20 °C	W	2775	2775	2775	-
Puissance de chauffe avec un air à 7 °C	W	-	-	-	3447
Consommation moyenne d'énergie	W	700	700	700	700
Consommation max. d'énergie	W	900	900	900	1100
Coefficient de performance L 20/W 10–55 selon EN 16147	COP	4,0	3,8	3,6	3,53
Temps de chauffe L 20/W 10–55	h:min	3:08	4:55	5:01	7:38
Quantité max. d'eau chaude à 40 °C temp. d'accumulation 55 °C temp. d'accumulation 62 °C	 l l	 305 361	 385 455	 385 455	 355 468
Température max. de l'eau produite par la pompe à chaleur (réglage d'usine 55 °C)	°C	62	62	62	62
Chauffage d'appoint					
Consomm. d'énergie du chauffage d'appoint	W		1500/1000		
Température max. de l'eau produite par le chauffage d'appoint (réglage d'usine 65 °C)	°C	75	75	75	75
Alimentation électrique					
Tension / Consomma- tion max.	V/W		230 monophasé / 2500		
Sécurité du fusible	A	13	13	13	13
Classe de protection		IPX4	IPX4	IPX4	IPX2
Air / aération					
Niveau de puissance acoustique	dB(A)	63***	63***	63***	56
Espace min. requis pour l'installation (*)	m³	25	25	25	-
Hauteur de plafond minimum pour l'install.	m	1,94	2,2	2,2	1,9
Temp. max. à l'emplacement de l'install.	°C		42 (unité extérieure)		
Temp. min. à l'emplacement de l'install.	°C		1 (unité intérieure)		
Temp. min. de l'air (à 90% d'humidité relative) (**)	°C	-7	-7	-7	-10
Temp. max. de l'air (à 90% d'humidité relative) (**)	°C	42	42	42	42

(*) En cas de raccordement sans conduites d'aération
(**) En cas d'utilisation se situant hors de la plage de fonctionnement de la pompe à chaleur, la production d'eau chaude est assurée par la cartouche chauffante.
(***) Silent Mode
Les valeurs moyennes ont été obtenues sur un échantillonnage important de produits.

Annexe 8 : Calcul des besoins en ventilation – sans rafraîchissement

Calcul des besoins en ventilation

les cellules présentant un fond vert ou jaune foncé doivent obligatoirement être remplies, celles présentant un fond jaune clair sont optionnelles.

Projet: **Lycée Jean-Piaget - Rue des Beaux-arts 30**

Reports sur le formulaire EN 101b ou sur le formulaire Minergie.

Débit d'air neuf thermiquement actif	A reporter dans le formulaire justificatif Minergie, champ E40	**820**	m3/h	(valeur moyenne annuelle, sans infiltration)
Besoins en électricité pour la ventilation	A reporter dans le formulaire justificatif Minergie, champ E41	**14 429**	kWh/a	(Ventilateurs + pompes pour les systèmes reliés par circuit d'eau glycolée)

Désign. inst.	En SRE	Affectation	Surface	Type de ventilation	Quantité d'air (de dimensionnement)		Ventilateurs (+ pompes pour les systèmes reliés par circuit d'eau glycolée)			Régulation / Réglage	Heures de pleine charge Ventilation		Type de RC	RC èta		Débit d'air neuf thermiquement actif	Besoins en électricité pour la ventilation
			m2		m3/h	m3/h	EC	kW	kW		h/a	h/a		-	-	m3/h	kWh/a
		Total en SRE =	1 365		16 100	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée	820	14 429
Monobloc Arts visuels 2 et 3	Oui	Salle d'école	300	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	2 200	2 200	X	1.50	1.50	Régulateur de zone VAV CO2 uniquement		1 326	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	111	1 989
Monobloc infographie	Oui	Salle de classe spéciale	180	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	1 200	1 200	X	1.00	1.00	Régulateur de zone VAV CO2 uniquement		1 326	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	61	1 326
Monbloc Art visuel 1 et Musique	Oui	Salle d'école	300	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	2 200	2 200	X	1.50	1.50	Régulateur de zone VAV CO2 uniquement		1 326	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	111	1 989
Monobloc Auditoire	Oui	Auditoire	175	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	3 000	3 000	X	2.00	2.00	Régulateur individuel VAV CO2 uniquement		1 342	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	167	2 684
Monobloc Salles de chimie N°1 et N°2	Oui	Salle de classe spéciale	260	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	6 000	6 000	X	4.00	4.00	En trois étapes, en fonction des besoins	500	1 238	Système relié par circuit d'eau glycolée	0.72	0.72	288	4 950
Monobloc des locaux sanitaires	Oui	WC	150	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	1 500	1 500	X	1.00	1.00	En deux étapes, en fonction des besoins		1 491	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	82	1 491
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		

Annexe 9 : Calcul des besoins en ventilation – avec rafraîchissement

Calcul des besoins en ventilation

les cellules présentant un fond vert ou jaune foncé doivent obligatoirement être remplies, celles présentant un fond jaune clair sont optionnelles.

Projet: **Lycée Jean-Piaget - Rue des Beaux-arts 30**

Reports sur le formulaire EN 101b ou sur le formulaire Minergie.

Débit d'air neuf thermiquement actif	A reporter dans le formulaire justificatif Minergie, champ E40	**1 165**	m3/h	(valeur moyenne annuelle, sans infiltration)
Besoins en électricité pour la ventilation	A reporter dans le formulaire justificatif Minergie, champ E41	**32 160**	kWh/a	(Ventilateurs + pompes pour les systèmes reliés par circuit d'eau glycolée)

Désign. inst.	En SRE	Affectation	Surface	Type de ventilation	Quantité d'air (de dimensionnement)		Ventilateurs (+ pompes pour les systèmes reliés par circuit d'eau glycolée)			Régulation / Réglage	Heures de pleine charge Ventilation		Type de RC	RC èta		Débit d'air neuf thermiquement actif	Besoins en électricité pour la ventilation
			m2		m3/h	m3/h	EC	kW	kW		h/a	h/a		-	-	m3/h	kWh/a
		Total en SRE =	2 620		37 500	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée	1 165	32 160
Monobloc Arts visuels 2 et 3	Oui	Salle d'école	300	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	2 200	2 200	X	2.00	2.00	Régulateur de zone VAV CO2 uniquement		1 326	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	111	2 652
Monobloc infographie	Oui	Salle de classe spéciale	180	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	1 200	1 200	X	1.00	1.00	Régulateur de zone VAV CO2 uniquement		1 326	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	61	1 326
Monbloc Art visuel 1 et Musique	Oui	Salle d'école	300	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	2 200	2 200	X	2.00	2.00	Régulateur de zone VAV CO2 uniquement		1 326	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	111	2 652
Monobloc Auditoire	Oui	Auditoire	175	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	3 000	3 000	X	4.00	4.00	Régulateur individuel VAV CO2 uniquement		1 342	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	167	5 368
Monobloc Salles de chimie N°1 et N°2	Oui	Salle de classe spéciale	260	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	6 000	6 000	X	6.00	6.00	En trois étapes, en fonction des besoins	500	1 238	Système relié par circuit d'eau glycolée	0.72	0.72	288	7 426
Monobloc des locaux sanitaires	Oui	WC	150	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	1 500	1 500	X	1.50	1.50	En deux étapes, en fonction des besoins		1 491	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	82	2 237
						0			0.00						0.00		
Monobloc Arts visuels 2 et 3	Oui	Salle d'école	300	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	5 000	5 000	X	5.00	5.00		400	400	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	57	2 000
Monobloc infographie	Oui	Salle de classe spéciale	180	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	3 200	3 200	X	4.00	4.00		400	400	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	37	1 600
Monbloc Art visuel 1 et Musique	Oui	Salle d'école	300	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	5 000	5 000	X	5.00	5.00		400	400	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	57	2 000
Monobloc Auditoire	Oui	Auditoire	175	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	6 000	6 000	X	6.00	6.00		400	400	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	68	2 400
						0			0.00						0.00		
Monbloc Art visuel 1 et Musique		Salle d'école	300	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	2 200	2 200	X	5.00	5.00		500	500		0.75	0.00	126	2 500
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		

Annexe 10 : Evaluation de l’éclairage selon SIA 387/4 et Minergie®

Évaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MINERGIE©

RELUX®

Projet	Lycée Jean Piaget Sous-sol
Type de projet	Modification
État du projet	Projet
Maitre de l'ouvrage	SBAT
Architecte	
Planification de l'électricité	Tecnoservice SA
Planification de l'éclairage	

Surface éclairée	807.3 m²
Energie nécéssaire pour l'éclairage	9.0 MWh/a
Profil de l'éxigence	Minergie
Exigence pour l'éclairage	16.9 kWh/m²
Éclairage du projet	11.2 kWh/m²
Exigence atteinte?	**oui**
Auteur du justificatif	Thierry Anstett
Date	09.04.2019
Signature	

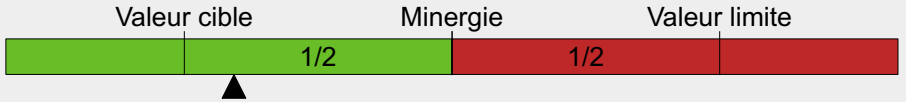

sia MINERGIE PrcKilowatt Programme de l'Office fédéral de l'Énergie

Les signataires confirment avoir réalisé le bâtiment et fourni les informations et dossiers nécessaires à la certification conformément au règlement d'utilisation MINERGIE®. L'auteur du dépôt de la demande est tenu de signaler les modifications de projet en fournissant tous les documents nécessaires. Si les modifications survenues imposent un nouveau contrôle, les travaux seront alors facturés selon leur étendue.

Tableau 1: Pièces types

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Utilisation typique	Longueur m	Profond. m	Hauteur m	Éclair. lx	Heures diurne/ nocturne	Nb. j / an d	Simult. annuelle	Nb. h / an h	Plan de travail m	Type d' utilisation
968 b - WC Hommes	WC	2.0	2.0	2.5	200	11 / -	261	0.80	2297	0.05	FS
968 c - Bureau Concierge	Bureau individuel ou groupé	4.7	4.9	2.8	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
953 - WC Femmes	WC	2.9	4.9	2.8	200	11 / -	261	0.80	2297	0.05	FS
964 - Stockage Sciences	Entrepôt	9.3	5.2	2.8	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
957, 958 - Salle de chimie	Salle de classe	16.9	5.8	2.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
900 - Couloir	Couloir, zone de passage	53.2	3.8	2.8	100	11 / 2	365	0.80	3796	0.05	FS
991 - Salle de chimie	Salle de classe	11.8	5.5	3.1	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
962 - Préparation chimie	Entrepôt	3.6	5.8	3.1	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
963 - Salle de cours	Salle de classe	7.0	7.3	3.1	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
967 - Salle de cours	Salle de classe	9.3	5.0	3.1	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
968 - Laboratoire	Salle de classe	7.1	6.8	3.1	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
969 - Cave concierge	Entrepôt	3.9	4.9	3.5	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
970 - Stock cafétéria	Entrepôt	3.8	4.9	3.6	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
952 - Local chauffage	Entrepôt	7.9	4.9	3.5	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
954 - Stock informatique	Entrepôt	20.0	20.0	7.0	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
956 - Stock mobilier	Entrepôt	7.0	7.3	3.1	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN

Tableau 2: Utilisation de la lumière naturelle et régulation de lumière

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Surface des fenêtres	Surface des anterneaux	Rapport vitrage / surface	Réflexion de la pièce	Taux de trans. du vitrage	Distance fenêtre / mur	Type de protection solaire	Réglage de protection	Profond. balcon m	Ombrage. dû à l'horizon	Régul. suivant lum. jour	Capt. présence (type)	Capteur présence (temps...)
968 b - WC Hommes	2.4	0.0	60%	normal	80%	0.4	4	5		fort	rég. per…	a on/off	5
968 c - Bureau Concierge	2.3	0.0	10%	normal	80%	0.4	5	5		fort	manuelle	manuelle	
953 - WC Femmes	2.3	0.0	16%	normal	80%	0.4	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
964 - Stockage Sciences	4.7	0.0	10%	normal	80%	0.4	5	5		fort	manuelle	manuelle	
957, 958 - Salle de chimie	9.5	0.0	10%	normal	80%	0.4	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
900 - Couloir				normal							a on/off	a on/off	15
991 - Salle de chimie	5.5	0.0	9%	normal	80%	0.7	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
962 - Préparation chimie	1.8	0.0	9%	normal	80%	0.7	5	5		fort	manuelle	manuelle	
963 - Salle de cours	3.7	0.0	7%	normal	80%	0.7	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
967 - Salle de cours	3.7	0.0	8%	normal	80%	0.7	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
968 - Laboratoire	3.7	0.0	8%	normal	80%	0.7	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
969 - Cave concierge	1.8	0.0	10%	normal	80%	1.1	5	5		fort	manuelle	manuelle	
970 - Stock cafétéria	1.8	0.0	10%	normal	80%	1.1	5	5		fort	manuelle	manuelle	
952 - Local chauffage	3.7	0.0	10%	normal	80%	1.1	5	5		fort	manuelle	manuelle	
954 - Stock informatique	3.7	0.0	1%	normal	80%	0.6	5	5		fort	manuelle	manuelle	
956 - Stock mobilier	3.7	0.0	7%	normal	80%	0.7	5	5		fort	manuelle	manuelle	

Tableau 3: Luminaires

Lycée Jean Piaget

Luminaire	Numéro Minergie	DEL	Proportion de lumière directe	UGR longitudi. / transv.	Puissance du système	Puissance en veille W	Flux lumineux total	Éfficacité lumineuse lm/W	Nombre de luminaires
Regent, Lampadaire, LEVEL, 76W, 1/0		x	21%	<10/<10	76.0	0.5	10800	142	0
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-	x	80%	<19/<19	23.0		2650	115	4
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	0
Regent, Plafonnier, BOARD, 31W, 1/0	-	x	84%	>25/<25	31.0		3600	116	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	63.0		5550	88	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	21.0		1850	88	0
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-	x	80%	<19/<19	23.0		2650	115	7
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	30
Regent, Plafonnier, BOARD, 31W, 1/0	-	x	84%	>25/<25	31.0		3600	116	20
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	63.0		5550	88	14
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	21.0		1850	88	3

Tableau 4: Liste des pièces

Lycée Jean Piaget

N°	Pièce	Suface nette m²	Étage	Numéro de pièce	Pièce type attribuée	Type de luminaire	Quantité	Puissance installée W	Puissance spécifique W/m²
1	Pièce 15	15.3	-1	968b	968 b - WC Hommes	MILANO	4	92.0	6.0
2	Pièce 22	23.2	-1	968c	968 c - Bureau Concierge	LEVEL	2	144.0	6.2
3	Pièce 23	14.3	-1	953	953 - WC Femmes	MILANO	5	115.0	8.0
4	Pièce 24	48.0	-1	964	964 - Stockage Sciences	LEVEL	4	288.0	6.0
5	Pièce 25	98.1	-1	957-958	957, 958 - Salle de chimie	LEVEL	6	432.0	5.0
						BOARD	2	62.0	
6	Pièce 26	202.3	-1	900	900 - Couloir	SLASH 2	14	882.0	4.7
						SLASH 2	3	63.0	
7	Pièce 27	64.6	-1	991	991 - Salle de chimie	LEVEL	6	432.0	6.7
8	Pièce 28	20.8	-1	962	962 - Préparation chimie	MILANO	2	46.0	2.2
9	Pièce 29	50.9	-1	963	963 - Salle de cours	LEVEL	4	288.0	5.7
10	Pièce 30	47.0	-1	967	967 - Salle de cours	LEVEL	4	288.0	6.1
11	Pièce 31	48.3	-1	968	968 - Laboratoire	LEVEL	4	288.0	6.0
12	Pièce 32	18.9	-1	969	969 - Cave concierge	BOARD	2	62.0	3.3
13	Pièce 33	18.4	-1	970	970 - Stock cafétéria	BOARD	2	62.0	3.4
14	Pièce 34	38.8	-1	952	952 - Local chauffage	BOARD	6	186.0	4.8
15	Pièce 35	46.8	-1	954	954 - Stock informatique	BOARD	4	124.0	2.7
16	Pièce 36	51.6	-1	956	956 - Stock mobilier	BOARD	4	124.0	2.4

Tableau 5: Évaluation énergétique

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Utilisation typique	Surface m²	Valeur du projet kWh/m²	Valeur limite	Valeur cible kWh/m²	Valeur du projet W/m²	Valeur limite	Valeur cible W/m²	Valeur du projet MWh/a	Valeur limite	Valeur cible MWh/a
968 b - WC Hommes	WC	15.3	1.8	11.0	1.1	6.0	9.9	6.4	0.0	0.2	0.0
968 c - Bureau Concierge	Bureau individuel ou groupé	23.2	14.3	29.5	11.9	6.2	13.2	8.6	0.3	0.7	0.3
953 - WC Femmes	WC	14.3	3.9	7.2	1.0	8.0	7.1	4.6	0.1	0.1	0.0
964 - Stockage Sciences	Entrepôt	48.0	30.1	38.4	16.0	6.0	7.8	5.1	1.4	1.8	0.8
957, 958 - Salle de chimie	Salle de classe	98.1	8.5	20.6	8.4	5.0	10.5	6.8	0.8	2.0	0.8
900 - Couloir	Couloir, zone de passage	202.3	5.3	4.8	1.6	4.7	2.5	1.6	1.1	1.0	0.3
991 - Salle de chimie	Salle de classe	64.6	11.5	22.9	9.6	6.7	11.7	7.6	0.7	1.5	0.6
962 - Préparation chimie	Entrepôt	20.8	11.1	50.2	21.3	2.2	10.3	6.6	0.2	1.0	0.4
963 - Salle de cours	Salle de classe	50.9	9.9	23.5	10.0	5.7	11.9	7.7	0.5	1.2	0.5
967 - Salle de cours	Salle de classe	47.0	10.6	24.3	10.3	6.1	12.4	8.0	0.5	1.1	0.5
968 - Laboratoire	Salle de classe	48.3	10.3	23.7	10.1	6.0	12.1	7.8	0.5	1.1	0.5
969 - Cave concierge	Entrepôt	18.9	16.5	54.8	22.9	3.3	11.2	7.3	0.3	1.0	0.4
970 - Stock cafétéria	Entrepôt	18.4	16.9	55.4	23.0	3.4	11.4	7.4	0.3	1.0	0.4
952 - Local chauffage	Entrepôt	38.8	24.0	45.0	18.9	4.8	9.2	6.0	0.9	1.7	0.7
954 - Stock informatique	Entrepôt	46.8	13.3	36.4	16.5	2.7	7.3	4.7	0.6	1.7	0.8
956 - Stock mobilier	Entrepôt	51.6	12.0	39.3	17.1	2.4	8.0	5.2	0.6	2.0	0.9
Résultat total		**807.3**	**11.2**	**23.9**	**9.9**	**4.9**	**8.4**	**5.4**	**9.0**	**19.3**	**8.0**

Évaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MINERGIE©

RELUX®

Projet	Lycée Jean Piaget Rez-de-chaussée
Type de projet	Modification
État du projet	Projet
Maitre de l'ouvrage	SBAT
Architecte	
Planification de l'électricité	Tecnoservice SA
Planification de l'éclairage	

Surface éclairée	999.9 m²
Energie nécéssaire pour l'éclairage	9.8 MWh/a
Profil de l'éxigence	Minergie
Exigence pour l'éclairage	13.6 kWh/m²
Éclairage du projet	9.8 kWh/m²
Exigence atteinte?	**oui**
Auteur du justificatif	S. Facciuto
Date	31.01.2020
Signature	

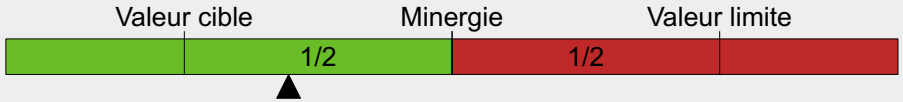

sia MINERGIE PrcKilowatt Programme de l'Office fédéral de l'Énergie

Les signataires confirment avoir réalisé le bâtiment et fourni les informations et dossiers nécessaires à la certification conformément au règlement d'utilisation MINERGIE®. L'auteur du dépôt de la demande est tenu de signaler les modifications de projet en fournissant tous les documents nécessaires. Si les modifications survenues imposent un nouveau contrôle, les travaux seront alors facturés selon leur étendue.

Tableau 1: Pièces types

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Utilisation typique	Longueur m	Profond. m	Hauteur m	Éclair. lx	Heures diurne/ nocturne	Nb. j / an d	Simult. annuelle	Nb. h / an h	Plan de travail m	Type d' utilisation
010 - Couloir	Couloir, zone de passage	58.5	3.8	2.8	100	11 / 2	365	0.80	3796	0.05	FS
010a Entrée nord	Couloir, zone de passage	5.8	6.7	3.8	100	11 / 2	365	0.80	3796	0.05	FS
013 dégagement	Couloir, zone de passage	2.3	3.9	3.5	100	11 / 2	365	0.80	3796	0.05	FS
050 Salle d'entretien	Entrepôt	3.8	5.3	3.5	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
051 Disponible	Entrepôt	3.9	5.2	3.5	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
052 a - WC Femmes	WC	2.9	5.1	2.8	200	11 / -	261	0.80	2297	0.05	FS
053 Classe	Salle de classe	6.8	7.1	3.6	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
056 Classe	Salle de classe	6.9	7.5	3.5	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
057 Classe	Salle de classe	8.3	6.1	3.5	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
058 Classe	Salle de classe	8.3	6.1	3.5	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
061 Auditoire sciences	Salle de classe	9.2	6.1	3.5	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
062 - Stockage sciences	Entrepôt	7.5	6.0	2.8	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
063 Auditoire sciences	Salle de classe	6.9	7.6	3.5	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
064 - Salle de sciences	Salle de classe	9.4	5.4	2.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
069 - WC Hommes	WC	3.2	5.0	2.8	200	11 / -	261	0.80	2297	0.05	FS
070 - Espace élàves	Salle polyvalente	12.7	5.0	2.8	300	11 / 5	313	0.80	4006	0.75	US
067 Classe	Salle de classe	9.4	5.5	3.7	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
068 Classe auditoire	Salle de classe	6.9	7.1	3.5	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
055 Grand auditoire	Amphitéâtre	9.5	15.3	5.2	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN

Tableau 2: Utilisation de la lumière naturelle et régulation de lumière

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Surface des fenêtres	Surface des anterneaux	Rapport vitrage / surface	Réflexion de la pièce	Taux de trans. du vitrage	Distance fenêtre / mur	Type de protection solaire	Réglage de protection	Profond. balcon m	Ombrage. dû à l'horizon	Régul. suivant lum. jour	Capt. présence (type)	Capteur présence (temps...)
010 - Couloir				normal							a on/off	a on/off	15
010a Entrée nord				normal							a on/off	a on/off	15
013 dégagement				normal							a on/off	a on/off	15
050 Salle d'entretien	3.5	0.0	17%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
051 Disponible	3.5	0.0	17%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
052 a - WC Femmes	3.0	0.0	20%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
053 Classe	3.3	0.0	7%	normal	80%	1.2	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
056 Classe	6.0	0.0	12%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
057 Classe	7.7	0.0	15%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
058 Classe	7.7	0.0	15%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
061 Auditoire sciences	7.5	0.0	13%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
062 - Stockage sciences	6.3	0.0	14%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
063 Auditoire sciences	6.1	0.0	12%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
064 - Salle de sciences	8.5	0.0	17%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
069 - WC Hommes	2.7	0.0	17%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
070 - Espace élàves	8.0	0.0	12%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
067 Classe	10.5	0.0	20%	normal	80%	0.2	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
068 Classe auditoire	6.0	0.0	12%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
055 Grand auditoire	26.4	0.0	18%	normal	80%	1.0	5	5		fort	manuelle	manuelle	

Tableau 3: Luminaires

Lycée Jean Piaget

Luminaire	Numéro Minergie	DEL	Proportion de lumière directe	UGR longitudi. / transv.	Puissance du système	Puissance en veille W	Flux lumineux total	Éfficacité lumineuse lm/W	Nombre de luminaires
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-	x	80%	<19/<19	23.0		2650	115	0
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	63.0		5550	88	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	21.0		1850	88	0
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-	x	80%	<19/<19	23.0		2650	115	0
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	63.0		5550	88	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	21.0		1850	88	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	63.0		5550	88	15
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	21.0		1850	88	6
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	17
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	0
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-	x	80%	<19/<19	23.0		2650	115	9
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	6
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	23
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	4
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	21.0		1850	88	28

Tableau 4: Liste des pièces

Lycée Jean Piaget

N°	Pièce	Suface nette m²	Étage	Numéro de pièce	Pièce type attribuée	Type de luminaire	Quantité	Puissance installée W	Puissance spécifique W/m²
1	Pièce 7	222.0	0	010	010 - Couloir	SLASH 2	15	945.0	4.6
						SLASH 2	4	84.0	
2	Pièce 9	9.0	0	013	013 dégagement	SLASH 2	2	42.0	4.7
3	Pièce 10	20.2	0	050	050 Salle d'entretien	LEVEL	1	72.0	3.6
4	Pièce 12	14.9	0	052a	052 a - WC Femmes	MILANO	5	115.0	7.7
5	Pièce 13	48.6	0	053	053 Classe	LEVEL	2	144.0	8.9
						LEVEL	4	288.0	
6	Pièce 15	51.9	0	056	056 Classe	LEVEL	3	216.0	4.2
7	Pièce 16	51.1	0	057	057 Classe	LEVEL	4	288.0	5.6
8	Pièce 17	50.9	0	058	058 Classe	LEVEL	4	288.0	5.7
9	Pièce 18	56.3	0	061	061 Auditoire sciences	LEVEL	4	288.0	5.1
10	Pièce 19	44.8	0	062	062 - Stockage sciences	LEVEL	4	288.0	6.4
11	Pièce 20	52.1	0	063	063 Auditoire sciences	LEVEL	4	288.0	5.5
12	Pièce 21	51.1	0	064	064 - Salle de sciences	LEVEL	4	288.0	5.6
13	Pièce 22	16.2	0	069	069 - WC Hommes	MILANO	4	92.0	5.7
14	Pièce 23	64.2	0	070	070 - Espace élàves	LEVEL	6	432.0	6.7
15	Pièce 24	51.9	0	067	067 Classe	LEVEL	6	432.0	8.3
16	Pièce 25	48.8	0	068	068 Classe auditoire	LEVEL	4	288.0	5.9
17	Pièce 27	146.0		055	055 Grand auditoire	SLASH 2	28	588.0	4.0

Tableau 5: Évaluation énergétique

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Utilisation typique	Surface m²	Valeur du projet kWh/m²	Valeur limite	Valeur cible kWh/m²	Valeur du projet W/m²	Valeur limite	Valeur cible W/m²	Valeur du projet MWh/a	Valeur limite	Valeur cible MWh/a
010 - Couloir	Couloir, zone de passage	222.0	5.3	4.8	1.6	4.6	2.5	1.6	1.2	1.1	0.3
010a Entrée nord	Couloir, zone de passage	0.0	0.0	6.0	1.9	0.0	3.1	2.0	0.0	0.0	0.0
013 dégagement	Couloir, zone de passage	9.0	5.3	9.2	3.0	4.7	4.8	3.1	0.0	0.1	0.0
050 Salle d'entretien	Entrepôt	20.2	13.7	51.2	18.5	3.6	11.0	7.1	0.3	1.0	0.4
051 Disponible	Entrepôt	0.0	0.0	51.2	18.5	0.0	10.9	7.1	0.0	0.0	0.0
052 a - WC Femmes	WC	14.9	3.1	6.9	0.7	7.7	7.1	4.6	0.0	0.1	0.0
053 Classe	Salle de classe	48.6	15.6	25.7	11.1	8.9	13.0	8.4	0.8	1.2	0.5
056 Classe	Salle de classe	51.9	6.7	24.3	9.4	4.2	12.7	8.2	0.3	1.3	0.5
057 Classe	Salle de classe	51.1	8.5	23.7	8.2	5.6	12.8	8.3	0.4	1.2	0.4
058 Classe	Salle de classe	50.9	8.5	23.8	8.2	5.7	12.8	8.3	0.4	1.2	0.4
061 Auditoire sciences	Salle de classe	56.3	8.0	23.5	8.7	5.1	12.5	8.1	0.5	1.3	0.5
062 - Stockage sciences	Entrepôt	44.8	25.9	37.7	14.5	6.4	7.8	5.1	1.2	1.7	0.6
063 Auditoire sciences	Salle de classe	52.1	8.9	24.1	9.3	5.5	12.6	8.2	0.5	1.3	0.5
064 - Salle de sciences	Salle de classe	51.1	8.2	21.3	6.8	5.6	11.4	7.4	0.4	1.1	0.4
069 - WC Hommes	WC	16.2	2.5	6.8	0.9	5.7	6.9	4.5	0.0	0.1	0.0
070 - Espace élàves	Salle polyvalente	64.2	23.4	25.6	13.4	6.7	6.7	4.4	1.5	1.6	0.9
067 Classe	Salle de classe	51.9	11.1	23.3	6.5	8.3	13.2	8.6	0.6	1.2	0.3
068 Classe auditoire	Salle de classe	48.8	9.4	24.1	9.2	5.9	12.7	8.2	0.5	1.2	0.4
055 Grand auditoire	Amphitéâtre	146.0	7.9	22.7	7.0	4.0	12.6	8.1	1.2	3.3	1.0
Résultat total		**999.9**	**9.8**	**20.0**	**7.3**	**5.5**	**9.5**	**6.2**	**9.8**	**20.0**	**7.3**

Évaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MINERGIE©

RELUX®

Projet	Lycée Jean Piaget 1er étage
Type de projet	Modification
État du projet	Projet
Maitre de l'ouvrage	SBAT
Architecte	
Planification de l'électricité	
Planification de l'éclairage	

Surface éclairée	1077.9 m²
Energie nécéssaire pour l'éclairage	7.9 MWh/a
Profil de l'éxigence	Minergie
Exigence pour l'éclairage	12.6 kWh/m²
Éclairage du projet	7.3 kWh/m²
Exigence atteinte?	**oui**
Auteur du justificatif	S. Facciuto
Date	31.01.2020
Signature	

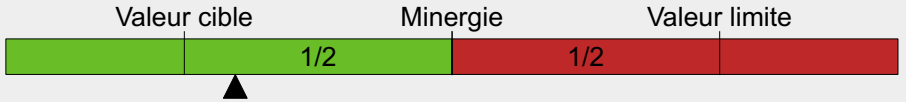

sia MINERGIE PrcKilowatt Programme de l'Office fédéral de l'Énergie

Les signataires confirment avoir réalisé le bâtiment et fourni les informations et dossiers nécessaires à la certification conformément au règlement d'utilisation MINERGIE®. L'auteur du dépôt de la demande est tenu de signaler les modifications de projet en fournissant tous les documents nécessaires. Si les modifications survenues imposent un nouveau contrôle, les travaux seront alors facturés selon leur étendue.

Tableau 1: Pièces types

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Utilisation typique	Longueur m	Profond. m	Hauteur m	Éclair. lx	Heures diurne/ nocturne	Nb. j / an d	Simult. annuelle	Nb. h / an h	Plan de travail m	Type d' utilisation
100 - Couloir	Couloir, zone de passage	68.1	3.8	2.8	100	11 / 2	365	0.80	3796	0.05	FS
171 - Espace reprographie	Salle des profs	4.8	3.3	2.8	300	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
100 - Couloir	Couloir, zone de passage	68.1	3.8	2.8	100	11 / 2	365	0.80	3796	0.05	FS
103 Déga.+Asc.	Couloir, zone de passage	3.7	4.6	3.8	100	11 / 2	365	0.80	3796	0.05	FS
151 - Directeur	Bureau individuel ou groupé	8.0	5.2	2.8	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
152 a - WC	WC	3.0	5.1	2.8	200	11 / -	261	0.80	2297	0.05	FS
153 Classe	Salle de classe	6.9	7.2	3.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
154 Classe	Salle de classe	9.6	5.7	3.9	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
156 Classe	Salle de classe	9.6	5.7	3.9	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
157 Classe	Salle de classe	7.0	7.6	3.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
158 Classe	Salle de classe	8.5	6.2	3.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
159 a - Bureau administratif	Bureau individuel ou groupé	4.0	6.0	2.8	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
159 b - Secrétariat	Bureau individuel ou groupé	4.4	6.0	2.8	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
160 - Direction	Bureau individuel ou groupé	5.5	6.0	2.8	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
161 - Secrétariat direction	Bureau individuel ou groupé	4.5	6.0	2.8	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
162 a - Administrateur	Bureau individuel ou groupé	4.0	6.0	2.8	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
162 b - Comptable	Bureau individuel ou groupé	4.4	6.0	2.8	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
162 c - Aide Comptable	Bureau individuel ou groupé	4.0	6.1	2.8	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
163 Classe	Salle de classe	7.0	7.7	3.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
164 Classe	Salle de classe	9.5	5.6	3.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
167 Classe	Salle de classe	9.5	5.6	3.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
168 Classe	Salle de classe	7.0	7.1	3.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
170 - Salle des Maîtres	Salle des profs	10.1	4.4	2.8	300	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
170 a - Espace Repas	Restaurant self-service	4.1	5.1	2.8	200	7 / -	313	0.80	1753	0.75	FN
171 - Espace reprographie	Entrepôt	4.8	3.3	2.8	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN

Tableau 2: Utilisation de la lumière naturelle et régulation de lumière

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Surface des fenêtres	Surface des anterneaux	Rapport vitrage / surface	Réflexion de la pièce	Taux de trans. du vitrage	Distance fenêtre / mur	Type de protection solaire	Réglage de protection	Profond. balcon m	Ombrage. dû à l'horizon	Régul. suivant lum. jour	Capt. présence (type)	Capteur présence (temps...)
100 - Couloir				normal							rég. per…	a on/off	15
171 - Espace reprographie	3.3	0.0	21%	normal	80%	0.1	4	5		fort	rég. per…	a on/off	15
100 - Couloir	2.7	0.0	1%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
103 Déga.+Asc.	4.7	0.0	28%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
151 - Directeur	6.7	0.0	16%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
152 a - WC	3.4	0.0	22%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
153 Classe	7.6	0.0	15%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
154 Classe	13.2	0.0	24%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
156 Classe	13.2	0.0	24%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
157 Classe	7.3	0.0	14%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
158 Classe	9.6	0.0	18%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
159 a - Bureau administratif	3.6	0.0	15%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
159 b - Secrétariat	3.6	0.0	13%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
160 - Direction	3.6	0.0	11%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
161 - Secrétariat direction	3.5	0.0	13%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
162 a - Administrateur	3.5	0.0	15%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
162 b - Comptable	3.5	0.0	13%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
162 c - Aide Comptable	3.6	0.0	15%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
163 Classe	7.5	0.0	14%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
164 Classe	13.1	0.0	25%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
167 Classe	13.1	0.0	25%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
168 Classe	7.1	0.0	14%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
170 - Salle des Maîtres	6.6	0.0	15%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
170 a - Espace Repas	2.7	0.0	13%	normal	80%	0.4	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
171 - Espace reprographie	3.3	0.0	21%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15

Tableau 3: Luminaires

Lycée Jean Piaget

Luminaire	Numéro Minergie	DEL	Proportion de lumière directe	UGR longitudi. / transv.	Puissance du système	Puissance en veille W	Flux lumineux total	Éfficacité lumineuse lm/W	Nombre de luminaires
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	0
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-	x	80%	<19/<19	23.0		2650	115	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	63.0		5550	88	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	21.0		1850	88	0
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	1
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-	x	80%	<19/<19	23.0		2650	115	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	63.0		5550	88	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	21.0		1850	88	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-		100%	<25/<25	63.0		5550	88	18
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-		100%	<25/<25	21.0		1850	88	5
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-		100%	<25/<25	63.0		5550	88	1
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-		28%	<10/<10	72.0		8750	122	58
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-		80%	<19/<19	23.0		2650	115	0

Tableau 4: Liste des pièces

Lycée Jean Piaget

N°	Pièce	Suface nette m²	Étage	Numéro de pièce	Pièce type attribuée	Type de luminaire	Quantité	Puissance installée W	Puissance spécifique W/m²
1	Pièce 15	15.7	1	171	171 - Espace reprographie	LEVEL	1	72.0	4.6
2	Pièce 17	262.2	1	100	100 - Couloir	SLASH 2	18	1134.0	4.6
						SLASH 2	4	84.0	
3	Pièce 18	16.8	1	103	103 Déga.+Asc.	SLASH 2	1	63.0	5.0
						SLASH 2	1	21.0	
4	Pièce 19	41.2	1	151	151 - Directeur	LEVEL	4	288.0	7.0
5	Pièce 21	49.8	1	153	153 Classe	LEVEL	3	216.0	4.3
6	Pièce 22	54.7	1	154	154 Classe	LEVEL	4	288.0	5.3
7	Pièce 23	55.0	1	156	156 Classe	LEVEL	4	288.0	5.2
8	Pièce 24	53.2	1	157	157 Classe	LEVEL	3	216.0	4.1
9	Pièce 25	52.5	1	158	158 Classe	LEVEL	4	288.0	5.5
10	Pièce 26	24.1	1	159a	159 a - Bureau administratif	LEVEL	2	144.0	6.0
11	Pièce 27	26.6	1	159b	159 b - Secrétariat	LEVEL	2	144.0	5.4
12	Pièce 28	33.3	1	160	160 - Direction	LEVEL	2	144.0	4.3
13	Pièce 29	26.9	1	161	161 - Secrétariat direction	LEVEL	2	144.0	5.4
14	Pièce 30	24.0	1	162a	162 a - Administrateur	LEVEL	2	144.0	6.0
15	Pièce 31	26.6	1	162b	162 b - Comptable	LEVEL	2	144.0	5.4
16	Pièce 32	24.5	1	162c	162 c - Aide Comptable	LEVEL	2	144.0	5.9
17	Pièce 33	53.4	1	163	163 Classe	LEVEL	3	216.0	4.0
18	Pièce 34	53.4	1	164	164 Classe	LEVEL	4	288.0	5.4
19	Pièce 35	53.4	1	167	167 Classe	LEVEL	4	288.0	5.4
20	Pièce 36	49.7	1	168	168 Classe	LEVEL	3	216.0	4.3
21	Pièce 37	44.1	1	170	170 - Salle des Maîtres	LEVEL	5	360.0	8.2
22	Pièce 38	21.0	1	170a	170 a - Espace Repas	LEVEL	2	144.0	6.8
23	Pièce 39	15.7	1	171	171 - Espace reprographie	LEVEL	1	72.0	4.6

Tableau 5: Évaluation énergétique

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Utilisation typique	Surface m²	Valeur du projet kWh/m²	Valeur limite	Valeur cible kWh/m²	Valeur du projet W/m²	Valeur limite	Valeur cible W/m²	Valeur du projet MWh/a	Valeur limite	Valeur cible MWh/a
100 - Couloir	Couloir, zone de passage	0.0	0.0	4.8	1.5	0.0	2.5	1.6	0.0	0.0	0.0
171 - Espace reprographie	Salle des profs	15.7	4.2	15.2	2.7	4.6	8.8	5.7	0.1	0.2	0.0
100 - Couloir	Couloir, zone de passage	262.2	5.3	4.8	1.5	4.6	2.5	1.6	1.4	1.2	0.4
103 Déga.+Asc.	Couloir, zone de passage	16.8	3.7	6.4	0.9	5.0	4.1	2.6	0.1	0.1	0.0
151 - Directeur	Bureau individuel ou groupé	41.2	11.8	25.3	8.3	7.0	11.8	7.7	0.5	1.0	0.3
152 a - WC	WC	0.0	0.0	6.9	0.7	0.0	7.1	4.6	0.0	0.0	0.0
153 Classe	Salle de classe	49.8	6.5	24.7	8.5	4.3	13.3	8.6	0.3	1.2	0.4
154 Classe	Salle de classe	54.7	6.4	22.8	5.1	5.3	13.3	8.6	0.3	1.2	0.3
156 Classe	Salle de classe	55.0	6.3	22.7	5.1	5.2	13.3	8.6	0.3	1.3	0.3
157 Classe	Salle de classe	53.2	6.3	24.7	9.0	4.1	13.2	8.5	0.3	1.3	0.5
158 Classe	Salle de classe	52.5	7.7	23.7	7.2	5.5	13.2	8.5	0.4	1.2	0.4
159 a - Bureau administratif	Bureau individuel ou groupé	24.1	10.4	28.6	9.9	6.0	13.2	8.6	0.3	0.7	0.2
159 b - Secrétariat	Bureau individuel ou groupé	26.6	9.7	28.1	10.3	5.4	12.9	8.4	0.3	0.8	0.3
160 - Direction	Bureau individuel ou groupé	33.3	8.1	27.1	10.7	4.3	12.2	7.9	0.3	0.9	0.4
161 - Secrétariat direction	Bureau individuel ou groupé	26.9	9.7	28.2	10.4	5.4	12.9	8.3	0.3	0.8	0.3
162 a - Administrateur	Bureau individuel ou groupé	24.0	10.5	28.7	10.0	6.0	13.3	8.6	0.3	0.7	0.2
162 b - Comptable	Bureau individuel ou groupé	26.6	9.7	28.2	10.3	5.4	12.9	8.4	0.3	0.7	0.3
162 c - Aide Comptable	Bureau individuel ou groupé	24.5	10.3	28.6	10.0	5.9	13.2	8.5	0.3	0.7	0.2
163 Classe	Salle de classe	53.4	6.2	24.6	8.9	4.0	13.2	8.5	0.3	1.3	0.5
164 Classe	Salle de classe	53.4	6.5	22.6	4.9	5.4	13.3	8.6	0.3	1.2	0.3
167 Classe	Salle de classe	53.4	6.5	22.6	4.9	5.4	13.3	8.6	0.3	1.2	0.3
168 Classe	Salle de classe	49.7	6.7	24.9	8.9	4.3	13.3	8.6	0.3	1.2	0.4
170 - Salle des Maîtres	Salle des profs	44.1	11.1	13.1	3.6	8.2	7.2	4.6	0.5	0.6	0.2
170 a - Espace Repas	Restaurant self-service	21.0	8.9	13.2	4.1	6.8	8.1	5.3	0.2	0.3	0.1
171 - Espace reprographie	Entrepôt	15.7	17.1	48.6	16.3	4.6	10.3	6.7	0.3	0.8	0.3

Tableau 5: Évaluation énergétique (2)

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Utilisation typique	Surface m²	Valeur du projet kWh/m²	Valeur limite	Valeur cible kWh/m²	Valeur du projet W/m²	Valeur limite	Valeur cible W/m²	Valeur du projet MWh/a	Valeur limite	Valeur cible MWh/a
Résultat total		**1077.9**	**7.3**	**19.3**	**6.0**	**5.1**	**9.9**	**6.4**	**7.9**	**20.8**	**6.5**

Évaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MINERGIE©

RELUX®

Projet	Lycée Jean Piaget 2ème étage
Type de projet	Nouvelle construction
État du projet	Projet
Maitre de l'ouvrage	SBAT
Architecte	
Planification de l'électricité	Tecnoservice SA
Planification de l'éclairage	

Surface éclairée	1076.2 m²
Energie nécéssaire pour l'éclairage	11.9 MWh/a
Profil de l'éxigence	Minergie
Exigence pour l'éclairage	13.4 kWh/m²
Éclairage du projet	11.1 kWh/m²
Exigence atteinte?	**oui**
Auteur du justificatif	
Date	31.01.2020
Signature	

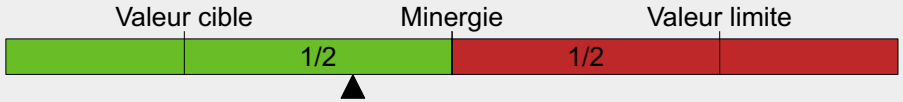

sia MINERGIE PrKilowatt Programme de l'Office fédéral de l'Énergie

Les signataires confirment avoir réalisé le bâtiment et fourni les informations et dossiers nécessaires à la certification conformément au règlement d'utilisation MINERGIE®. L'auteur du dépôt de la demande est tenu de signaler les modifications de projet en fournissant tous les documents nécessaires. Si les modifications survenues imposent un nouveau contrôle, les travaux seront alors facturés selon leur étendue.

Tableau 1: Pièces types

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Utilisation typique	Longueur m	Profond. m	Hauteur m	Éclair. lx	Heures diurne/ nocturne	Nb. j / an d	Simult. annuelle	Nb. h / an h	Plan de travail m	Type d' utilisation
200 - Couloir	Couloir, zone de passage	55.2	3.8	2.8	100	11 / 2	365	0.80	3796	0.05	FS
203 Degagement + Asc.	Couloir, zone de passage	3.7	4.5	3.9	100	11 / 2	365	0.80	3796	0.05	FS
251 Classe	Salle de classe	7.9	5.3	3.7	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
252 - WC Femmes	WC	3.0	5.0	2.8	200	11 / -	261	0.80	2297	0.05	FS
253 Salles de cours	Salle de classe	6.9	7.2	3.3	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
255 - Salle de musique	Salle de classe	9.1	15.0	3.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
256 Salle de cours	Salle de classe	7.0	7.7	3.3	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
257 Informatique-bureauti…	Salle de classe	8.5	6.2	3.7	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
258 Classe Inf.	Salle de classe	8.4	6.2	3.7	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
260 Informatique libre	Bureau individuel ou groupé	5.4	6.5	3.7	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
261 Salle de cours	Salle de classe	8.4	6.2	3.7	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
262 Classe	Salle de classe	8.5	6.2	3.7	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
263 Informatique	Salle de classe	7.0	7.7	3.3	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
266 - Arts Visuels 1	Salle de classe	9.1	15.1	3.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
267 Classe	Salle de classe	7.0	7.1	3.3	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
269 - Disponible	Entrepôt	4.8	5.1	3.8	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
270 Informatique	Salle de classe	4.5	5.3	3.9	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
270 b - WC Hommes	WC	3.2	5.1	3.9	200	11 / -	261	0.80	2297	0.05	FS
270a Inf.-Professeurs	Salle des profs	3.2	5.3	3.9	300	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN

Tableau 2: Utilisation de la lumière naturelle et régulation de lumière

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Surface des fenêtres	Surface des anterneau:	Rapport vitrage / surface	Réflexion de la pièce	Taux de trans. du vitrage	Distance fenêtre / mur	Type de protection solaire	Réglage de protection	Profond. balcon m	Ombrage. dû à l'horizon	Régul. suivant lum. jour	Capt. présence (type)	Capteur présence (temps...)
200 - Couloir				normal							a on/off	a on/off	15
203 Degagement + Asc.	2.7	0.0	16%	normal	80%	1.4	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
251 Classe	9.9	0.0	23%	normal	80%	0.2	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
252 - WC Femmes	3.8	0.0	26%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
253 Salles de cours	6.4	0.0	13%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
255 - Salle de musique				normal							a on/off	a on/off	15
256 Salle de cours	6.4	0.0	12%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
257 Informatique-bureauti…	10.5	0.0	20%	normal	80%	0.2	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
258 Classe Inf.	10.4	0.0	20%	normal	80%	0.2	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
260 Informatique libre	5.2	0.0	15%	normal	80%	0.2	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
261 Salle de cours	10.4	0.0	20%	normal	80%	0.2	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
262 Classe	10.4	0.0	20%	normal	80%	0.2	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
263 Informatique	6.5	0.0	12%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
266 - Arts Visuels 1				normal							a on/off	a on/off	15
267 Classe	6.3	0.0	13%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
269 - Disponible	3.1	0.0	13%	normal	80%	1.4	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
270 Informatique	4.9	0.0	21%	normal	80%	0.3	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
270 b - WC Hommes	5.7	0.0	35%	normal	80%	0.3	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
270a Inf.-Professeurs	4.9	0.0	29%	normal	80%	0.3	5	5		fort	a on/off	a on/off	15

Tableau 3: Luminaires

Lycée Jean Piaget

Luminaire	Numéro Minergie	DEL	Proportion de lumière directe	UGR longitudi. / transv.	Puissance du système	Puissance en veille W	Flux lumineux total	Éfficacité lumineuse lm/W	Nombre de luminaires
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-	x	80%	<19/<19	23.0		2650	115	0
Regent, Plafonnier, BOARD, 31W, 1/0	-	x	84%	>25/<25	31.0		3600	116	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	63.0		5550	88	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	21.0		1850	88	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-		100%	<25/<25	63.0		5550	88	13
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-		100%	<25/<25	21.0		1850	88	0
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-		28%	<10/<10	72.0		8750	122	44
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-		80%	<19/<19	23.0		2650	115	9
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-		28%	<10/<10	72.0		8750	122	23
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-		28%	<10/<10	72.0		8750	122	25
Regent, Plafonnier, BOARD, 31W, 1/0	-		84%	>25/<25	31.0		3600	116	2
Regent, Plafonnier, BOARD, 31W, 1/0	-		84%	>25/<25	31.0		3600	116	2

Tableau 4: Liste des pièces

Lycée Jean Piaget

N°	Pièce	Suface nette m²	Étage	Numéro de pièce	Pièce type attribuée	Type de luminaire	Quantité	Puissance installée W	Puissance spécifique W/m²
1	Pièce 5	212.2	2	200	200 - Couloir	SLASH 2	13	819.0	3.9
2	Pièce 7	42.2	2	251	251 Classe	LEVEL	4	288.0	6.8
3	Pièce 8	14.8	2	252	252 - WC Femmes	MILANO	5	115.0	7.8
4	Pièce 9	49.9	2	253	253 Salles de cours	LEVEL	6	432.0	8.7
5	Pièce 10	136.7	2	255	255 - Salle de musique	LEVEL	10	720.0	7.9
						LEVEL	5	360.0	
6	Pièce 11	53.7	2	256	256 Salle de cours	LEVEL	6	432.0	8.0
7	Pièce 12	52.8	2	257	257 Informatique-bureauti…	LEVEL	1	72.0	8.2
						LEVEL	5	360.0	
8	Pièce 13	52.5	2	258	258 Classe Inf.	LEVEL	6	432.0	8.2
9	Pièce 14	35.0	2	260	260 Informatique libre	LEVEL	4	288.0	8.2
10	Pièce 15	52.2	2	261	261 Salle de cours	LEVEL	8	576.0	11.0
11	Pièce 16	52.6	2	262	262 Classe	LEVEL	6	432.0	8.2
12	Pièce 17	53.6	2	263	263 Informatique	LEVEL	6	432.0	8.1
13	Pièce 18	137.2	2	266	266 - Arts Visuels 1	LEVEL	10	720.0	7.9
						LEVEL	5	360.0	
14	Pièce 19	49.6	2	267	267 Classe	LEVEL	6	432.0	8.7
15	Pièce 20	24.3	2	269	269 - Disponible	BOARD	2	62.0	5.1
						BOARD	2	62.0	
16	Pièce 21	23.5	2	270	270 Informatique	LEVEL	2	144.0	6.1
18	Pièce 23	17.2	2	270a	270a Inf.-Professeurs	LEVEL	2	144.0	8.4
17	Pièce 22	16.1	2	270b	270 b - WC Hommes	MILANO	4	92.0	5.7

Tableau 5: Évaluation énergétique

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Utilisation typique	Surface m²	Valeur du projet kWh/m²	Valeur limite	Valeur cible kWh/m²	Valeur du projet W/m²	Valeur limite	Valeur cible W/m²	Valeur du projet MWh/a	Valeur limite	Valeur cible MWh/a
200 - Couloir	Couloir, zone de passage	212.2	4.4	4.8	1.6	3.9	2.5	1.6	0.9	1.0	0.3
203 Degagement + Asc.	Couloir, zone de passage	0.0	0.0	6.5	0.9	0.0	4.1	2.7	0.0	0.0	0.0
251 Classe	Salle de classe	42.2	8.4	23.7	5.5	6.8	13.8	9.0	0.4	1.0	0.2
252 - WC Femmes	WC	14.8	3.1	6.9	0.7	7.8	7.1	4.6	0.0	0.1	0.0
253 Salles de cours	Salle de classe	49.9	13.7	23.3	8.7	8.7	12.3	8.0	0.7	1.2	0.4
255 - Salle de musique	Salle de classe	136.7	14.3	22.1	10.0	7.9	11.0	7.1	2.0	3.0	1.4
256 Salle de cours	Salle de classe	53.7	12.9	23.1	8.9	8.0	12.1	7.8	0.7	1.2	0.5
257 Informatique-bureauti…	Salle de classe	52.8	11.0	23.2	6.6	8.2	13.1	8.5	0.6	1.2	0.3
258 Classe Inf.	Salle de classe	52.5	11.1	23.1	6.5	8.2	13.0	8.5	0.6	1.2	0.3
260 Informatique libre	Bureau individuel ou groupé	35.0	14.3	30.5	10.7	8.2	14.3	9.3	0.5	1.1	0.4
261 Salle de cours	Salle de classe	52.2	14.8	23.2	6.5	11.0	13.1	8.5	0.8	1.2	0.3
262 Classe	Salle de classe	52.6	11.1	23.1	6.5	8.2	13.0	8.4	0.6	1.2	0.3
263 Informatique	Salle de classe	53.6	12.9	22.9	8.8	8.1	12.0	7.8	0.7	1.2	0.5
266 - Arts Visuels 1	Salle de classe	137.2	14.2	22.1	10.0	7.9	11.0	7.1	2.0	3.0	1.4
267 Classe	Salle de classe	49.6	13.8	23.2	8.7	8.7	12.2	7.9	0.7	1.1	0.4
269 - Disponible	Entrepôt	24.3	21.2	51.9	20.6	5.1	10.8	7.0	0.5	1.3	0.5
270 Informatique	Salle de classe	23.5	8.0	28.7	7.6	6.1	16.3	10.6	0.2	0.7	0.2
270 b - WC Hommes	WC	16.1	2.3	7.8	0.8	5.7	8.4	5.5	0.0	0.1	0.0
270a Inf.-Professeurs	Salle des profs	17.2	8.7	17.7	2.5	8.4	10.9	7.1	0.2	0.3	0.0
Résultat total		**1076.2**	**11.1**	**19.7**	**7.1**	**7.2**	**10.2**	**6.6**	**11.9**	**21.2**	**7.6**

Évaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MINERGIE©

RELUX®

Projet	Lycée Jean Piaget 3ème étage
Type de projet	Modification
État du projet	Projet
Maitre de l'ouvrage	SBAT
Architecte	
Planification de l'électricité	Tecnoservice SA
Planification de l'éclairage	

Surface éclairée	901.5 m²
Energie nécéssaire pour l'éclairage	10.6 MWh/a
Profil de l'éxigence	Minergie
Exigence pour l'éclairage	15.3 kWh/m²
Éclairage du projet	11.8 kWh/m²
Exigence atteinte?	**oui**
Auteur du justificatif	Facciuto
Date	03.07.2020
Signature	

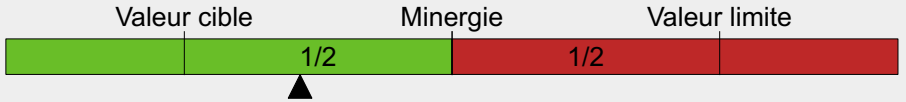

sia MINERGIE PrcKilowatt Programme de l'Office fédéral de l'Énergie

Les signataires confirment avoir réalisé le bâtiment et fourni les informations et dossiers nécessaires à la certification conformément au règlement d'utilisation MINERGIE®. L'auteur du dépôt de la demande est tenu de signaler les modifications de projet en fournissant tous les documents nécessaires. Si les modifications survenues imposent un nouveau contrôle, les travaux seront alors facturés selon leur étendue.

Tableau 1: Pièces types

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Utilisation typique	Longueur m	Profond. m	Hauteur m	Éclair. lx	Heures diurne/ nocturne	Nb. j / an d	Simult. annuelle	Nb. h / an h	Plan de travail m	Type d' utilisation
300 - Couloir	Couloir, zone de passage	10.0	2.0	2.5	100	11 / 2	365	0.80	3796	0.05	FS
351, 352 - Disponible	Entrepôt	7.8	5.2	2.8	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
353 - WC Femmes	WC	3.0	5.3	2.8	200	11 / -	261	0.80	2297	0.05	FS
355 - Arts Visuels 2	Salle de classe	7.1	19.3	2.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
356, 357, 358 - Atelier, St…	Entrepôt	12.2	6.0	2.8	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
359 - Disponible	Entrepôt	3.4	6.0	2.8	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
360 - Salle de médiation	Salle de réunion	7.2	6.2	2.8	500	6 / -	261	0.80	1253	0.75	FN
362 - Salle infographie	Salle de classe	15.9	6.0	2.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
366 - WC Homme	WC	3.2	5.0	2.8	200	11 / -	261	0.80	2297	0.05	FS
367 - Local Archives	Entrepôt	12.7	5.2	2.8	300	11 / 13	261	0.80	5011	0.05	FN
365 - Arts Visuels 3	Salle de classe	6.6	18.9	2.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
358 Atelier	Salle de classe	3.7	5.9	2.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
357 Atelier	Salle de classe	3.9	6.0	2.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
356 Atelier	Salle de classe	4.1	6.0	2.8	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
360 mediation	Salle de réunion	7.2	6.1	2.8	500	6 / -	261	0.80	1253	0.75	FN

Tableau 2: Utilisation de la lumière naturelle et régulation de lumière

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Surface des fenêtres	Surface des anterneau	Rapport vitrage / surface	Réflexion de la pièce	Taux de trans. du vitrage	Distance fenêtre / mur	Type de protection solaire	Réglage de protection	Profond. balcon m	Ombrage. dû à l'horizon	Régul. suivant lum. jour	Capt. présence (type)	Capteur présence (temps...)
300 - Couloir				normal							a on/off	a on/off	15
351, 352 - Disponible				normal							a on/off	a on/off	15
353 - WC Femmes				normal							a on/off	a on/off	15
355 - Arts Visuels 2				normal							a on/off	a on/off	15
356, 357, 358 - Atelier, St…	8.8	0.0	12%	normal	80%	0.4	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
359 - Disponible	1.7	0.0	9%	normal	80%	0.4	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
360 - Salle de médiation	2.2	0.0	5%	normal	80%	0.4	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
362 - Salle infographie	12.6	0.0	13%	normal	80%	0.1	5	5		fort	a on/off	a on/off	15
366 - WC Homme				normal							a on/off	a on/off	15
367 - Local Archives				normal							a on/off	a on/off	15
365 - Arts Visuels 3				normal							a on/off	a on/off	15
358 Atelier				normal							a on/off	a on/off	15
357 Atelier				normal							a on/off	a on/off	15
356 Atelier				normal							a on/off	a on/off	15
360 mediation				normal							a on/off	a on/off	15

Tableau 3: Luminaires

Lycée Jean Piaget

Luminaire	Numéro Minergie	DEL	Proportion de lumière directe	UGR longitudi. / transv.	Puissance du système	Puissance en veille W	Flux lumineux total	Éfficacité lumineuse lm/W	Nombre de luminaires
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-	x	28%	<10/<10	72.0		8750	122	0
Regent, Plafonnier, BOARD, 31W, 1/0	-	x	84%	>25/<25	31.0		3600	116	0
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-	x	80%	<19/<19	23.0		2650	115	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	63.0		5550	88	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-	x	100%	<25/<25	21.0		1850	88	0
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 63W, 1/0	-		100%	<25/<25	63.0		5550	88	10
Regent, Plafonnier, SLASH 2, 21W, 1/0	-		100%	<25/<25	21.0		1850	88	7
Regent, Plafonnier, BOARD, 31W, 1/0	-		84%	>25/<25	31.0		3600	116	15
Regent, Plafonnier, MILANO, 23W, 1/0	-		80%	<19/<19	23.0		2650	115	9
Regent, Pendentif, LEVEL, 72W, 1/0	-		28%	<10/<10	72.0		8750	122	64

Tableau 4: Liste des pièces

Lycée Jean Piaget

N°	Pièce	Suface nette m²	Étage	Numéro de pièce	Pièce type attribuée	Type de luminaire	Quantité	Puissance installée W	Puissance spécifique W/m²
1	Pièce 12	155.5	3	300	300 - Couloir	SLASH 2	10	630.0	5.0
						SLASH 2	7	147.0	
2	Pièce 13	41.1	3	351-352	351, 352 - Disponible	BOARD	4	124.0	3.0
3	Pièce 14	15.5	3	353	353 - WC Femmes	MILANO	5	115.0	7.4
4	Pièce 15	136.1	3	355	355 - Arts Visuels 2	LEVEL	16	1152.0	8.5
5	Pièce 16	73.3	3	356-357-358	356, 357, 358 - Atelier, St…	BOARD	6	186.0	2.5
6	Pièce 17	20.1	3	359	359 - Disponible	BOARD	2	62.0	3.1
7	Pièce 18	44.6	3	360	360 - Salle de médiation	LEVEL	4	288.0	6.5
8	Pièce 19	95.7	3	362	362 - Salle infographie	LEVEL	16	1152.0	12.0
9	Pièce 20	15.9	3	366	366 - WC Homme	MILANO	4	92.0	5.8
10	Pièce 21	65.4	3	367	367 - Local Archives	BOARD	3	93.0	1.4
11	Pièce 22	124.1	3	365	365 - Arts Visuels 3	LEVEL	16	1152.0	9.3
12	Pièce 23	21.8	3	358	358 Atelier	LEVEL	2	144.0	6.6
13	Pièce 24	23.3	3	357	357 Atelier	LEVEL	2	144.0	6.2
14	Pièce 25	24.6	3	356	356 Atelier	LEVEL	2	144.0	5.8
15	Pièce 26	44.4	3	360	360 mediation	LEVEL	6	432.0	9.7

Tableau 5: Évaluation énergétique

Lycée Jean Piaget

Pièce type	Utilisation typique	Surface m²	Valeur du projet kWh/m²	Valeur limite	Valeur cible kWh/m²	Valeur du projet W/m²	Valeur limite	Valeur cible W/m²	Valeur du projet MWh/a	Valeur limite	Valeur cible MWh/a
300 - Couloir	Couloir, zone de passage	155.5	5.7	6.7	2.2	5.0	3.5	2.3	0.9	1.0	0.3
351, 352 - Disponible	Entrepôt	41.1	13.6	40.3	18.3	3.0	8.0	5.2	0.6	1.7	0.8
353 - WC Femmes	WC	15.5	5.1	8.1	2.6	7.4	7.0	4.5	0.1	0.1	0.0
355 - Arts Visuels 2	Salle de classe	136.1	15.3	20.1	9.1	8.5	10.0	6.5	2.1	2.7	1.2
356, 357, 358 - Atelier, St…	Entrepôt	73.3	10.6	35.1	14.0	2.5	7.2	4.7	0.8	2.6	1.0
359 - Disponible	Entrepôt	20.1	13.4	48.1	20.4	3.1	9.8	6.3	0.3	1.0	0.4
360 - Salle de médiation	Salle de réunion	44.6	7.2	14.4	6.3	6.5	11.5	7.5	0.3	0.6	0.3
362 - Salle infographie	Salle de classe	95.7	19.0	20.1	7.4	12.0	10.5	6.8	1.8	1.9	0.7
366 - WC Homme	WC	15.9	4.0	7.9	2.6	5.8	6.9	4.5	0.1	0.1	0.0
367 - Local Archives	Entrepôt	65.4	6.4	37.6	17.1	1.4	7.5	4.9	0.4	2.5	1.1
365 - Arts Visuels 3	Salle de classe	124.1	16.8	20.4	9.3	9.3	10.1	6.6	2.1	2.5	1.1
358 Atelier	Salle de classe	21.8	11.9	27.3	12.4	6.6	13.6	8.8	0.3	0.6	0.3
357 Atelier	Salle de classe	23.3	11.2	26.8	12.2	6.2	13.3	8.7	0.3	0.6	0.3
356 Atelier	Salle de classe	24.6	10.6	26.4	12.0	5.8	13.2	8.5	0.3	0.7	0.3
360 mediation	Salle de réunion	44.4	11.0	14.5	6.6	9.7	11.6	7.5	0.5	0.6	0.3
Résultat total		**901.5**	**11.8**	**21.4**	**9.1**	**6.7**	**8.8**	**5.7**	**10.6**	**19.3**	**8.2**

Annexe 11 : Spécifications techniques des tuiles solaires

Toitures Solaires

Specifications Techniques de la gamme de Tuiles Solaire

SOLARIS™

La gamme SOLARIS™ de la société FreeSuns rassemble un ensemble de tuiles solaires photovoltaïques (PV) monobloc entièrement intégrées qui s'installent sur n'importe quelle structure de bâtiment (toitures/couvertures et murs). L'énergie solaire est générée par les cellules solaires photovoltaïques de dernière génération intégrées dans la tuile solaire.

Les tuiles SOLARIS™ sont notamment dimensionnées pour être un remplacement direct pour les tuiles existantes en fibre de ciment Eternit sans avoir à changer le lattage de bois existants.

La conception brevetée de la tuile solaire SOLARIS™ est unique en ce qu'elle intègre un circuit de sécurité électrique pour chaque tuile individuelle, ce qui donne un niveau sans précédent de sécurité anti-feu pour les toits et les murs solaires. La tuile solaire SOLARIS est livrée avec toutes les boîtes de jonction étanches, câblage et connecteurs.

La conception des tuiles de la gamme SOLARIS™ de la société FreeSuns permet le pourcentage le plus élevé de couverture de cellules solaires sur tous les types de toit. Un autre aspect unique de la conception intégrée des tuiles solaires SOLARIS™ est la résistance du verre trempé double stratification résultant en une tuile ultra-résistante, procurant une durée de vie 3 à 4 fois plus importante que les tuiles traditionnelles.

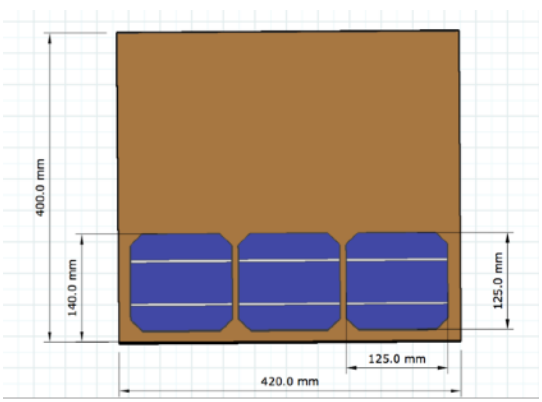

La gamme complète des tuiles solaires SOLARIS™ permet de couvrir 100% de surface de toit, même en cas de toit à forme complexe.

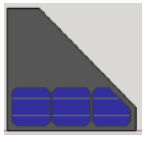

Toitures Solaires

Spécifications Physiques	
Largeur	420 mm
Hauteur	400 mm
Epaisseur	7 mm
Angle de pose minimum	10°
Angle de pose maximum	90 °
Nb Tuiles / m2	16
% Couverture de toit en PV	100%
Puissance (W) par m2	136 Watts
Poids à l'unité	2.95 kg
Poinds au m2	47.25 kg/m2
Dimension Lattage	48mm x 24mm (standard)
Crochet de pose acier inox	3mmx130mm
Resistance au choc	Grêle - 25 mm at 52.5 m / s

Spécifications Electriques	
Puissance (W) par Tuile	8.5+ Watts
Tolerance Puissance	+3%
Voltage à Pmax	1.55 V
Courant à Pmax	5.85 A
Voltage circuit ouvert	1.87V
Courant de court-circuit	5.80A
Technologies Cellule PV	Mono-Si
Rendement Cellule PV	>18%
Diode de sécurité par Tuile	12 A
Coefficient Température à Pmax	-0.37%/degré > 25°C +0.37%/degré < 25°C
Connecteurs	MC4 type IP65
Cables	300mm / 4mm2 double isolation Class 1 cable solaire -40°C to +85°C

Appearance
Colour Noir
Anti Reflection (AR) coating
Verre trempé

Installation Compatible avec
Eternit SwissPearl
Eternit Modern
Eternit Duo Modern
Ardoise standard

Certifications

CE

- Qualified, IEC 61215
- Safety Tested, IEC 61730
- Periodic Inspection

Guarantie

10 ans / tuile
Puissance garantie minimum
. 90% après 10 ans
. 80% après 20 ans

FreeSuns T/as 3Suns Sarl
Chemin De La Severire 6
1114 Colombier Vaud
Switzerland

www.Freesuns.com

Contact : John Morello
john@freesuns.com
Sebastien Tornassat
sebastien@freesuns.com

Toitures Solaires

References

Colombier

Saint Leonard

Genolier

Neuchatel

Annexe 12 : Simulation photovoltaïque avec tuiles solaires

Système couplé au réseau: Paramètres de simulation

Projet : **Lycée Jean Piaget**

Site géographique	**Neuchatel**		Pays	**Suisse**
Situation	Latitude	47.00° N	Longitude	6.95° E
Temps défini comme	Temps légal	Fus. horaire TU+1	Altitude	490 m
	Albédo	0.20		
Données météo:	**Neuchatel**	Meteonorm 7.1 (1991-2010) - Synthétique		

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Date de la simulation 07/01/20 à 16h26

Paramètres de simulation	Type de système	**No 3D scene defined**			
4 orientations	inclin./azimuths	30°/135°, 30°/45°, 30°/-45°, 30°/-135°			
Modèles utilisés	Transposition	Perez		Diffus	Perez, Meteonorm
Horizon	Pas d'horizon				
Ombrages proches	Sans ombrages				

Caractéristiques des champs de capteurs (4 type de champs définis)

Module PV	Si-poly	Modèle	**G 1255 S**		
Original PVsyst database		Fabricant	Megasol		
Sous-champ "Nord Ouest"		Orientation	#1	Inclinaison/Azimut	30°/135°
Nombre de modules PV		En série	43 modules	En parallèle	21 chaînes
Nombre total de modules PV		Nbre modules	903	Puissance unitaire	56 Wc
Puissance globale du champ		Nominale (STC)	**50.6 kWc**	Aux cond. de fonct.	48.4 kWc (50°C)
Caractéristiques de fonct. du champ (50°C)		U mpp	641 V	I mpp	75 A
Sous-champ "Nord Est"		Orientation	#4	Inclinaison/Azimut	30°/-135°
Nombre de modules PV		En série	43 modules	En parallèle	10 chaînes
Nombre total de modules PV		Nbre modules	430	Puissance unitaire	56 Wc
Puissance globale du champ		Nominale (STC)	**24.08 kWc**	Aux cond. de fonct.	23.06 kWc (50°C)
Caractéristiques de fonct. du champ (50°C)		U mpp	641 V	I mpp	36 A
Sous-champ "Sud Est"		Orientation	#3	Inclinaison/Azimut	30°/-45°
Nombre de modules PV		En série	25 modules	En parallèle	27 chaînes
Nombre total de modules PV		Nbre modules	675	Puissance unitaire	56 Wc
Puissance globale du champ		Nominale (STC)	**37.8 kWc**	Aux cond. de fonct.	36.2 kWc (50°C)
Caractéristiques de fonct. du champ (50°C)		U mpp	373 V	I mpp	97 A
Sous-champ "Sud Ouest"		Orientation	#2	Inclinaison/Azimut	30°/45°
Nombre de modules PV		En série	43 modules	En parallèle	10 chaînes
Nombre total de modules PV		Nbre modules	430	Puissance unitaire	56 Wc
Puissance globale du champ		Nominale (STC)	**24.08 kWc**	Aux cond. de fonct.	23.06 kWc (50°C)
Caractéristiques de fonct. du champ (50°C)		U mpp	641 V	I mpp	36 A
Total	Puissance globale champs	Nominale (STC)	**137 kWc**	Total	2438 modules
		Surface modules	**1069 m²**		

Sous-champ "Nord Ouest" : Onduleur		Modèle	**TRIO-50_0-TL-OUTD-400**		
Original PVsyst database		Fabricant	ABB		
Caractéristiques	Tension de fonctionnement		300-950 V	Puissance unitaire	50.0 kWac
Batterie d'onduleurs		Nbre d'onduleurs	1 unités	Puissance totale	50 kWac
				Rapport Pnom	1.01
Sous-champ "Nord Est" : Onduleur		Modèle	**TRIO-20_0-TL-OUTD-S1-US**		
Original PVsyst database		Fabricant	ABB		
Caractéristiques	Tension de fonctionnement		200-950 V	Puissance unitaire	22.0 kWac
Batterie d'onduleurs		Nbre d'onduleurs	2 * MPPT 50 %	Puissance totale	22 kWac
				Rapport Pnom	1.09

PVsyst Licensed to Tecnoservice Engineering SA (Suisse)

Système couplé au réseau: Paramètres de simulation

Sous-champ "Sud Est" : Onduleur	Modèle	**CL 36.0**		
Original PVsyst database	Fabricant	Fronius International		
Caractéristiques	Tension de fonctionnement	230-500 V	Puissance unitaire	36.0 kWac
Batterie d'onduleurs	Nbre d'onduleurs	1 unités	Puissance totale	36 kWac
			Rapport Pnom	1.05
Sous-champ "Sud Ouest" : Onduleur	Modèle	**TRIO-20_0-TL-OUTD-S1-US**		
Original PVsyst database	Fabricant	ABB		
Caractéristiques	Tension de fonctionnement	200-950 V	Puissance unitaire	22.0 kWac
Batterie d'onduleurs	Nbre d'onduleurs	2 * MPPT 50 %	Puissance totale	22 kWac
			Rapport Pnom	1.09
Total	Nbre d'onduleurs	4	Puissance totale	130 kWac

Facteurs de perte du champ PV

Fact. de pertes thermiques	Uc (const)	20.0 W/m²K	Uv (vent)	0.0 W/m²K / m/s
Perte ohmique de câblage	Champ#1	144 mOhm	Frac. pertes	1.5 % aux STC
	Champ#2	303 mOhm	Frac. pertes	1.5 % aux STC
	Champ#3	65 mOhm	Frac. pertes	1.5 % aux STC
	Champ#4	303 mOhm	Frac. pertes	1.5 % aux STC
	Global		Frac. pertes	1.5 % aux STC
Perte de qualité module			Frac. pertes	3.0 %
Perte de "mismatch" modules			Frac. pertes	1.0 % au MPP
Perte de "mismatch" strings			Frac. pertes	0.10 %
Effet d'incidence, paramétrisation ASHRAE	IAM =	1 - bo (1/cos i - 1)	Param. bo	0.05

Besoins de l'utilisateur : Charge illimitée (réseau)

Système couplé au réseau: Résultats principaux

Projet : **Lycée Jean Piaget**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**			
Orientation plan capteurs	4 orientations	Inclinaison/Azimut = 30°/135°, 30°/45°, 30°/-45°, 30°/-135°			
Modules PV	Modèle	G 1255 S	Pnom	56 Wc	
Champ PV	Nombre de modules	2438	Pnom total	**137 kWc**	
Onduleur	Modèle	TRIO-50_0-TL-OUTD-400	Pnom	50.0 kW ac	
Onduleur	Modèle	TRIO-20_0-TL-OUTD-S1-US	Pnom	22.00 kW ac	
Onduleur	Modèle	CL 36.0	Pnom	36.0 kW ac	
Batterie d'onduleurs	Nombre d'unités	4.0	Pnom total	**130 kW ac**	
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)				

Principaux résultats de la simulation

Production du système	**Energie produite**	**128.4 MWh/an**	Productible	940 kWh/kWc/an
	Indice de performance (PR)	88.78 %		

Productions normalisées (par kWp installé): Puissance nominale 137 kWc

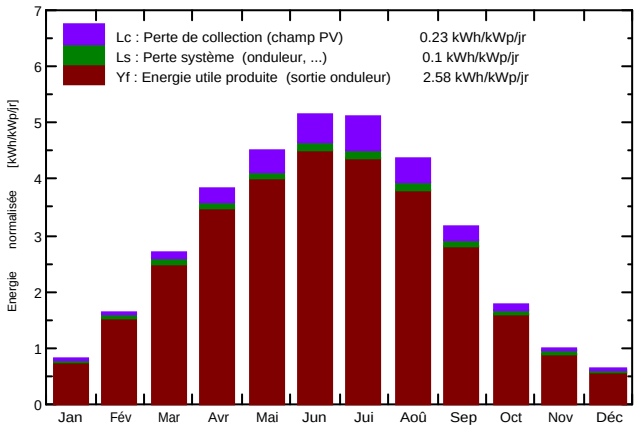

Indice de performance (PR)

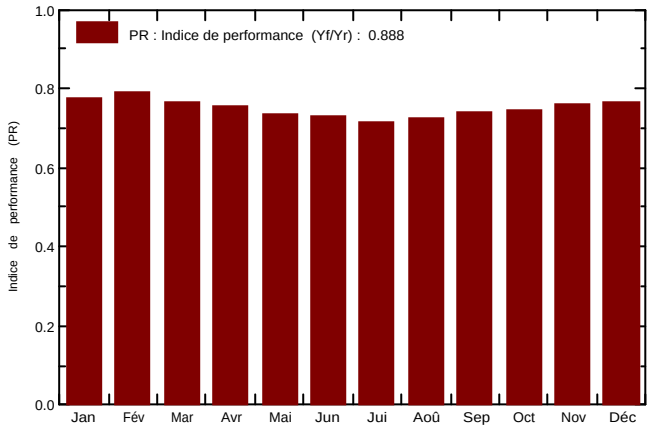

Nouvelle variante de simulation

Bilans et résultats principaux

	GlobHor kWh/m²	DiffHor kWh/m²	T Amb °C	GlobInc kWh/m²	GlobEff kWh/m²	EArray MWh	E_Grid MWh	PR
Janvier	26.7	20.29	0.19	25.2	23.9	3.40	3.21	0.932
Février	48.8	33.03	1.99	45.7	43.4	6.17	5.92	0.949
Mars	92.0	46.53	6.25	84.3	80.4	10.99	10.59	0.920
Avril	125.8	59.29	10.67	115.5	110.9	14.74	14.24	0.903
Mai	153.7	82.20	15.44	140.3	135.0	17.51	16.93	0.884
Juin	167.3	85.01	19.12	154.5	148.8	19.01	18.41	0.873
Juillet	171.9	70.26	20.12	158.0	152.3	19.09	18.47	0.856
Août	147.2	73.33	19.31	135.2	130.0	16.61	16.07	0.871
Septembre	104.1	51.15	14.64	94.7	90.7	11.90	11.47	0.887
Octobre	60.2	33.26	10.64	55.7	52.9	7.11	6.81	0.896
Novembre	31.5	21.17	5.00	29.9	28.2	3.92	3.72	0.912
Décembre	21.0	15.76	1.44	20.1	19.0	2.68	2.52	0.917
Année	1150.0	591.28	10.45	1059.0	1015.5	133.13	128.37	0.888

Légendes:
- GlobHor — Irradiation globale horizontale
- DiffHor — Irradiation diffuse horizontale
- T Amb — Température ambiante
- GlobInc — Global incident plan capteurs
- GlobEff — Global "effectif", corr. pour IAM et ombrages
- EArray — Energie effective sortie champ
- E_Grid — Energie injectée dans le réseau
- PR — Indice de performance

Système couplé au réseau: Diagramme des pertes

Projet : **Lycée Jean Piaget**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**		
Orientation plan capteurs	4 orientations	Inclinaison/Azimut = 30°/135°, 30°/45°, 30°/-45°, 30°/-135°		
Modules PV	Modèle	G 1255 S	Pnom	56 Wc
Champ PV	Nombre de modules	2438	Pnom total	**137 kWc**
Onduleur	Modèle	TRIO-50_0-TL-OUTD-400	Pnom	50.0 kW ac
Onduleur	Modèle	TRIO-20_0-TL-OUTD-S1-US	Pnom	22.00 kW ac
Onduleur	Modèle	CL 36.0	Pnom	36.0 kW ac
Batterie d'onduleurs	Nombre d'unités	4.0	Pnom total	**130 kW ac**
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)			

Diagramme des pertes sur l'année entière

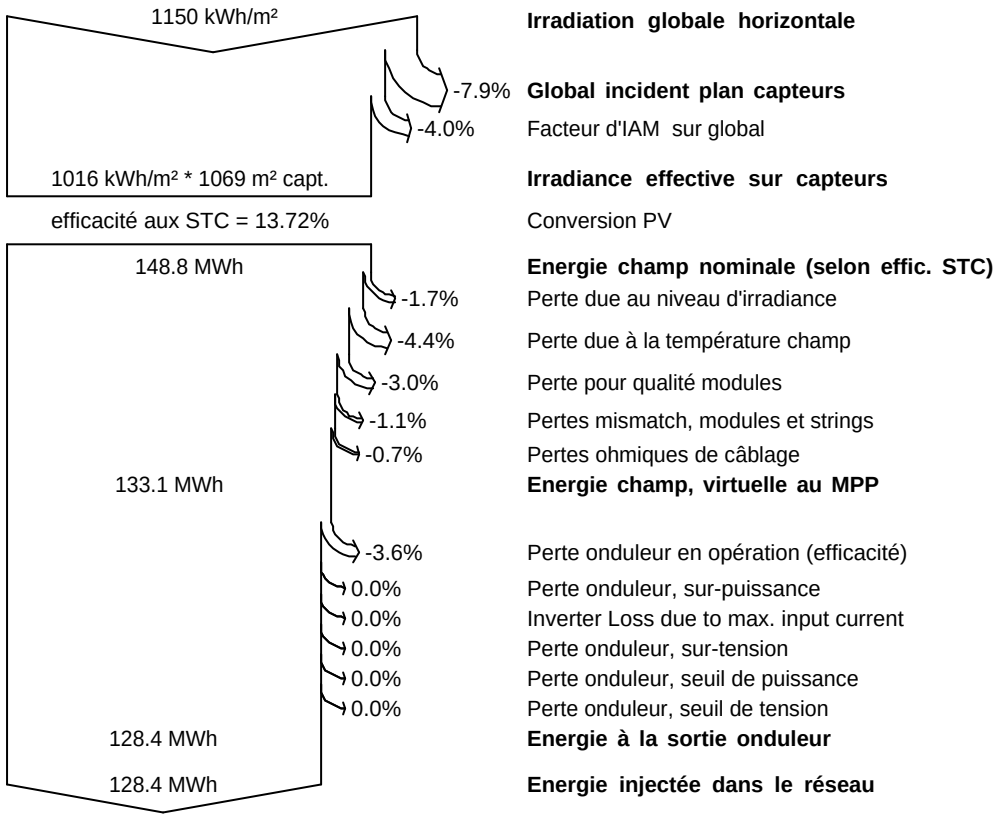

Système couplé au réseau: Paramètres de simulation

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Nord Est**

Site géographique	**Neuchatel**		Pays	**Suisse**
Situation	Latitude	47.00° N	Longitude	6.95° E
Temps défini comme	Temps légal	Fus. horaire TU+1	Altitude	490 m
	Albédo	0.20		
Données météo:	**Neuchatel**	Meteonorm 7.1 (1991-2010) - Synthétique		

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Date de la simulation 24/11/20 à 09h55

Paramètres de simulation	Type de système	**No 3D scene defined**		
Orientation plan capteurs	Inclinaison	30°	Azimut	-135°
Modèles utilisés	Transposition	Perez	Diffus	Perez, Meteonorm
Horizon	Pas d'horizon			
Ombrages proches	Sans ombrages			

Caractéristiques du champ de capteurs

Module PV	Si-poly	Modèle	**G 1255 S**	
Original PVsyst database		Fabricant	Megasol	
Nombre de modules PV		En série	43 modules	En parallèle 10 chaînes
Nombre total de modules PV		Nbre modules	430	Puissance unitaire 56 Wc
Puissance globale du champ		Nominale (STC)	**24.08 kWc**	Aux cond. de fonct. 23.06 kWc (50°C)
Caractéristiques de fonct. du champ (50°C)		U mpp	641 V	I mpp 36 A
Surface totale		Surface modules	**188 m²**	

Onduleur		Modèle	**TRIO-20.0-TL-OUTD-400**	
Original PVsyst database		Fabricant	ABB	
Caractéristiques	Tension de fonctionnement		200-950 V	Puissance unitaire 22.0 kWac
Batterie d'onduleurs		Nbre d'onduleurs	3 * MPPT 50 %	Puissance totale 33 kWac
				Rapport Pnom 0.73

Facteurs de perte du champ PV

Fact. de pertes thermiques	Uc (const)	20.0 W/m²K	Uv (vent)	0.0 W/m²K / m/s
Perte ohmique de câblage	Rés. globale champ	303 mOhm	Frac. pertes	1.5 % aux STC
Perte de qualité module			Frac. pertes	3.0 %
Perte de "mismatch" modules			Frac. pertes	1.0 % au MPP
Perte de "mismatch" strings			Frac. pertes	0.10 %
Effet d'incidence, paramétrisation ASHRAE	IAM =	1 - bo (1/cos i - 1)	Param. bo	0.05

Besoins de l'utilisateur : Charge illimitée (réseau)

Système couplé au réseau: Résultats principaux

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Nord Est**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**			
Orientation plan capteurs	inclinaison	30°	azimut	-135°	
Modules PV	Modèle	G 1255 S	Pnom	56 Wc	
Champ PV	Nombre de modules	430	Pnom total	**24.08 kWc**	
Onduleur	Modèle	TRIO-20.0-TL-OUTD-400	Pnom	22.00 kW ac	
Batterie d'onduleurs	Nombre d'unités	1.5	Pnom total	**33.0 kW ac**	
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)				

Principaux résultats de la simulation

Production du système	**Energie produite**	**19.66 MWh/an**	Productible	816 kWh/kWc/an
	Indice de performance (PR)	89.51 %		

Productions normalisées (par kWp installé): Puissance nominale 24.08 kWc

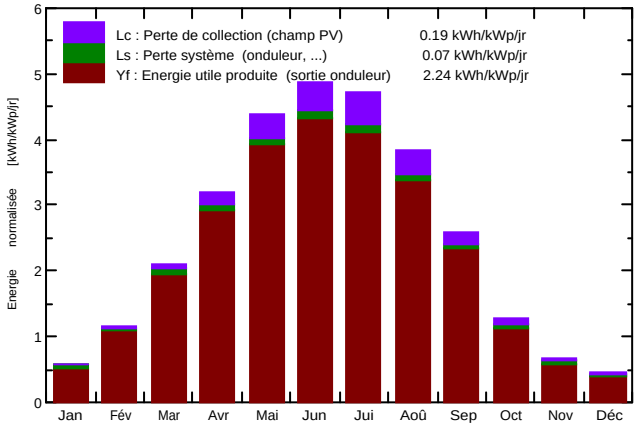

Indice de performance (PR)

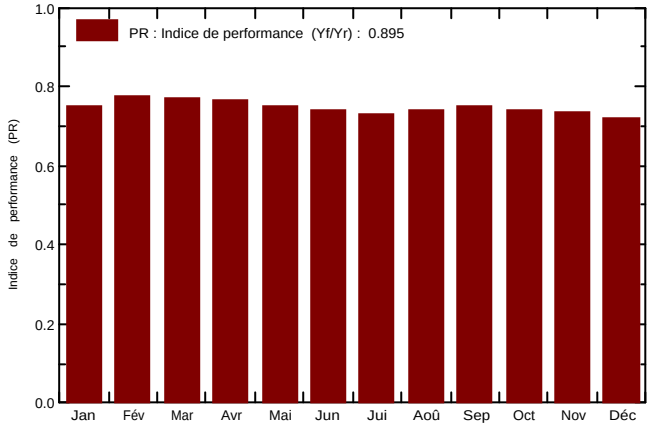

Nouvelle variante de simulation

Bilans et résultats principaux

	GlobHor kWh/m²	DiffHor kWh/m²	T Amb °C	GlobInc kWh/m²	GlobEff kWh/m²	EArray MWh	E_Grid MWh	PR
Janvier	26.7	20.29	0.19	18.6	17.5	0.437	0.404	0.900
Février	48.8	33.03	1.99	32.9	30.7	0.774	0.736	0.929
Mars	92.0	46.53	6.25	65.7	61.7	1.519	1.466	0.926
Avril	125.8	59.29	10.67	95.9	91.0	2.183	2.120	0.918
Mai	153.7	82.20	15.44	135.6	130.2	3.008	2.931	0.898
Juin	167.3	85.01	19.12	146.2	140.2	3.203	3.124	0.888
Juillet	171.9	70.26	20.12	146.1	140.0	3.152	3.073	0.873
Août	147.2	73.33	19.31	118.7	113.0	2.600	2.534	0.887
Septembre	104.1	51.15	14.64	78.0	73.5	1.743	1.690	0.900
Octobre	60.2	33.26	10.64	39.5	36.7	0.887	0.845	0.889
Novembre	31.5	21.17	5.00	20.4	19.0	0.466	0.432	0.882
Décembre	21.0	15.76	1.44	14.4	13.3	0.330	0.301	0.865
Année	1150.0	591.28	10.45	912.0	866.8	20.303	19.656	0.895

Légendes:

GlobHor	Irradiation globale horizontale	GlobEff	Global "effectif", corr. pour IAM et ombrages
DiffHor	Irradiation diffuse horizontale	EArray	Energie effective sortie champ
T Amb	Température ambiante	E_Grid	Energie injectée dans le réseau
GlobInc	Global incident plan capteurs	PR	Indice de performance

Système couplé au réseau: Diagramme des pertes

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Nord Est**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**		
Orientation plan capteurs	inclinaison	30°	azimut	-135°
Modules PV	Modèle	G 1255 S	Pnom	56 Wc
Champ PV	Nombre de modules	430	Pnom total	**24.08 kWc**
Onduleur	Modèle	TRIO-20.0-TL-OUTD-400	Pnom	22.00 kW ac
Batterie d'onduleurs	Nombre d'unités	1.5	Pnom total	**33.0 kW ac**
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)			

Diagramme des pertes sur l'année entière

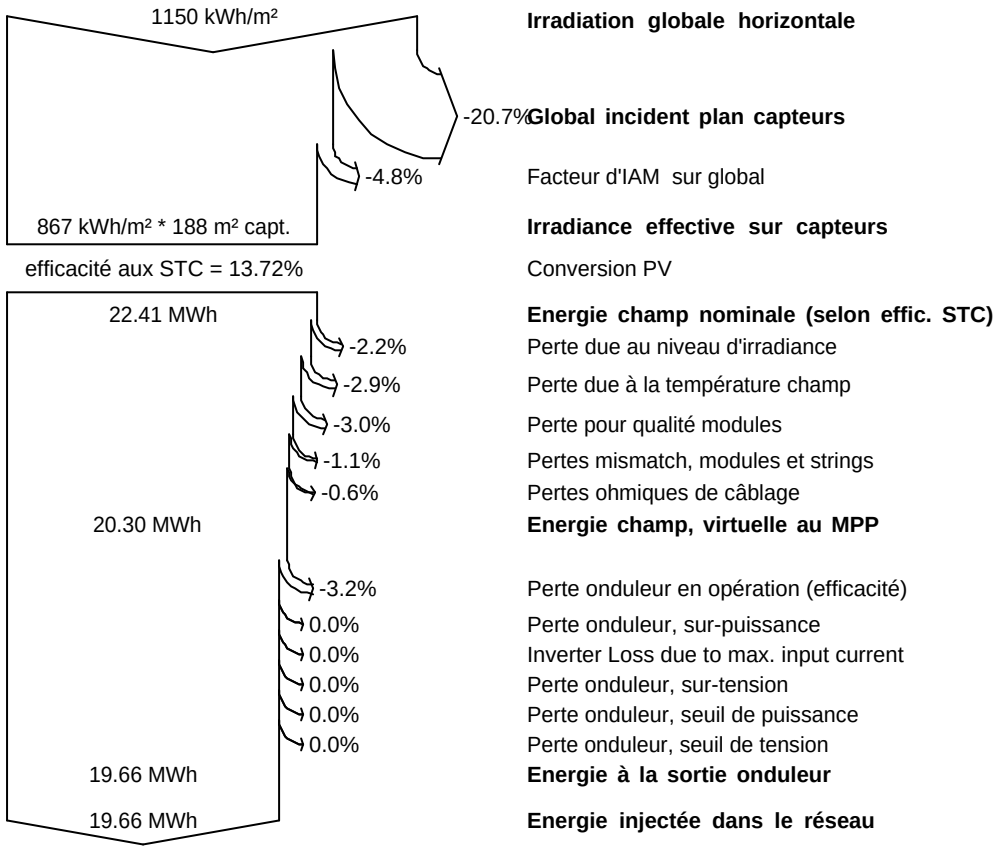

Système couplé au réseau: Paramètres de simulation

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Nord Ouest**

Site géographique	**Neuchatel**		Pays	**Suisse**
Situation	Latitude	47.00° N	Longitude	6.95° E
Temps défini comme	Temps légal	Fus. horaire TU+1	Altitude	490 m
	Albédo	0.20		
Données météo:	**Neuchatel**	Meteonorm 7.1 (1991-2010) - Synthétique		

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Date de la simulation 24/11/20 à 09h16

Paramètres de simulation	Type de système	**No 3D scene defined**		
Orientation plan capteurs	Inclinaison	30°	Azimut	135°
Modèles utilisés	Transposition	Perez	Diffus	Perez, Meteonorm
Horizon	Pas d'horizon			
Ombrages proches	Sans ombrages			

Caractéristiques du champ de capteurs

Module PV	Si-poly	Modèle	**G 1255 S**	
Original PVsyst database		Fabricant	Megasol	
Nombre de modules PV		En série	43 modules	En parallèle 21 chaînes
Nombre total de modules PV		Nbre modules	903	Puissance unitaire 56 Wc
Puissance globale du champ		Nominale (STC)	**50.6 kWc**	Aux cond. de fonct. 48.4 kWc (50°C)
Caractéristiques de fonct. du champ (50°C)		U mpp	641 V	I mpp 75 A
Surface totale		Surface modules	**396 m²**	

Onduleur		Modèle	**TRIO-50_0-TL-OUTD-400**	
Original PVsyst database		Fabricant	ABB	
Caractéristiques	Tension de fonctionnement		300-950 V	Puissance unitaire 50.0 kWac
Batterie d'onduleurs		Nbre d'onduleurs	1 unités	Puissance totale 50 kWac
				Rapport Pnom 1.01

Facteurs de perte du champ PV

Fact. de pertes thermiques		Uc (const)	20.0 W/m²K	Uv (vent) 0.0 W/m²K / m/s
Perte ohmique de câblage		Rés. globale champ	144 mOhm	Frac. pertes 1.5 % aux STC
Perte de qualité module				Frac. pertes 3.0 %
Perte de "mismatch" modules				Frac. pertes 1.0 % au MPP
Perte de "mismatch" strings				Frac. pertes 0.10 %
Effet d'incidence, paramétrisation ASHRAE		IAM =	1 - bo (1/cos i - 1)	Param. bo 0.05

Besoins de l'utilisateur : Charge illimitée (réseau)

Système couplé au réseau: Résultats principaux

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Nord Ouest**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**			
Orientation plan capteurs	inclinaison	30°	azimut	135°	
Modules PV	Modèle	G 1255 S	Pnom	56 Wc	
Champ PV	Nombre de modules	903	Pnom total	**50.6 kWc**	
Onduleur	Modèle	TRIO-50_0-TL-OUTD-400	Pnom	50.0 kW ac	
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)				

Principaux résultats de la simulation

Production du système	**Energie produite**	**41.41 MWh/an**	Productible	819 kWh/kWc/an
	Indice de performance (PR)	89.76 %		

Productions normalisées (par kWp installé): Puissance nominale 50.6 kWc

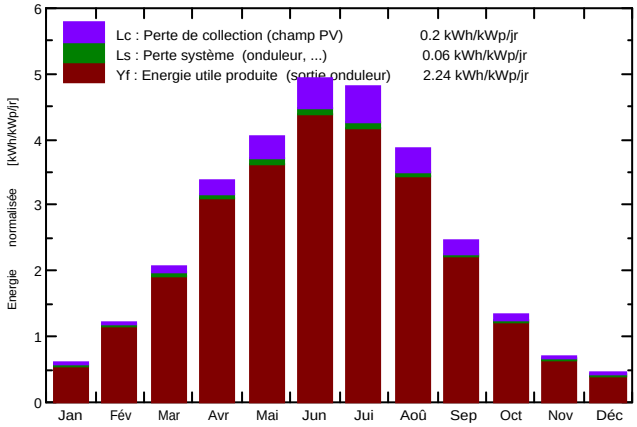

Indice de performance (PR)

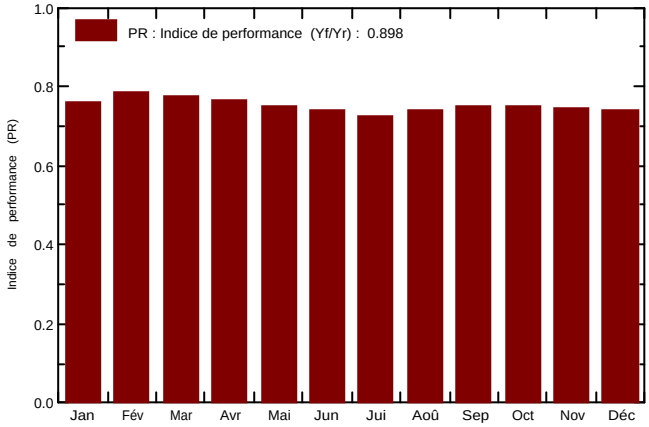

Nouvelle variante de simulation

Bilans et résultats principaux

	GlobHor kWh/m²	DiffHor kWh/m²	T Amb °C	GlobInc kWh/m²	GlobEff kWh/m²	EArray MWh	E_Grid MWh	PR
Janvier	26.7	20.29	0.19	19.4	18.0	0.949	0.896	0.911
Février	48.8	33.03	1.99	34.5	32.2	1.703	1.641	0.941
Mars	92.0	46.53	6.25	64.5	60.4	3.111	3.028	0.928
Avril	125.8	59.29	10.67	101.1	96.1	4.804	4.701	0.920
Mai	153.7	82.20	15.44	125.2	119.4	5.819	5.700	0.901
Juin	167.3	85.01	19.12	147.7	141.7	6.759	6.631	0.888
Juillet	171.9	70.26	20.12	148.5	142.3	6.684	6.553	0.872
Août	147.2	73.33	19.31	119.7	114.1	5.475	5.369	0.887
Septembre	104.1	51.15	14.64	73.9	69.5	3.443	3.363	0.900
Octobre	60.2	33.26	10.64	41.8	38.9	1.966	1.901	0.898
Novembre	31.5	21.17	5.00	21.7	20.0	1.030	0.977	0.892
Décembre	21.0	15.76	1.44	14.4	13.4	0.693	0.647	0.889
Année	1150.0	591.28	10.45	912.3	865.9	42.436	41.407	0.898

Légendes:

GlobHor	Irradiation globale horizontale	GlobEff	Global "effectif", corr. pour IAM et ombrages
DiffHor	Irradiation diffuse horizontale	EArray	Energie effective sortie champ
T Amb	Température ambiante	E_Grid	Energie injectée dans le réseau
GlobInc	Global incident plan capteurs	PR	Indice de performance

Système couplé au réseau: Diagramme des pertes

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Nord Ouest**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**		
Orientation plan capteurs	inclinaison	30°	azimut	135°
Modules PV	Modèle	G 1255 S	Pnom	56 Wc
Champ PV	Nombre de modules	903	Pnom total	**50.6 kWc**
Onduleur	Modèle	TRIO-50_0-TL-OUTD-400	Pnom	50.0 kW ac
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)			

Diagramme des pertes sur l'année entière

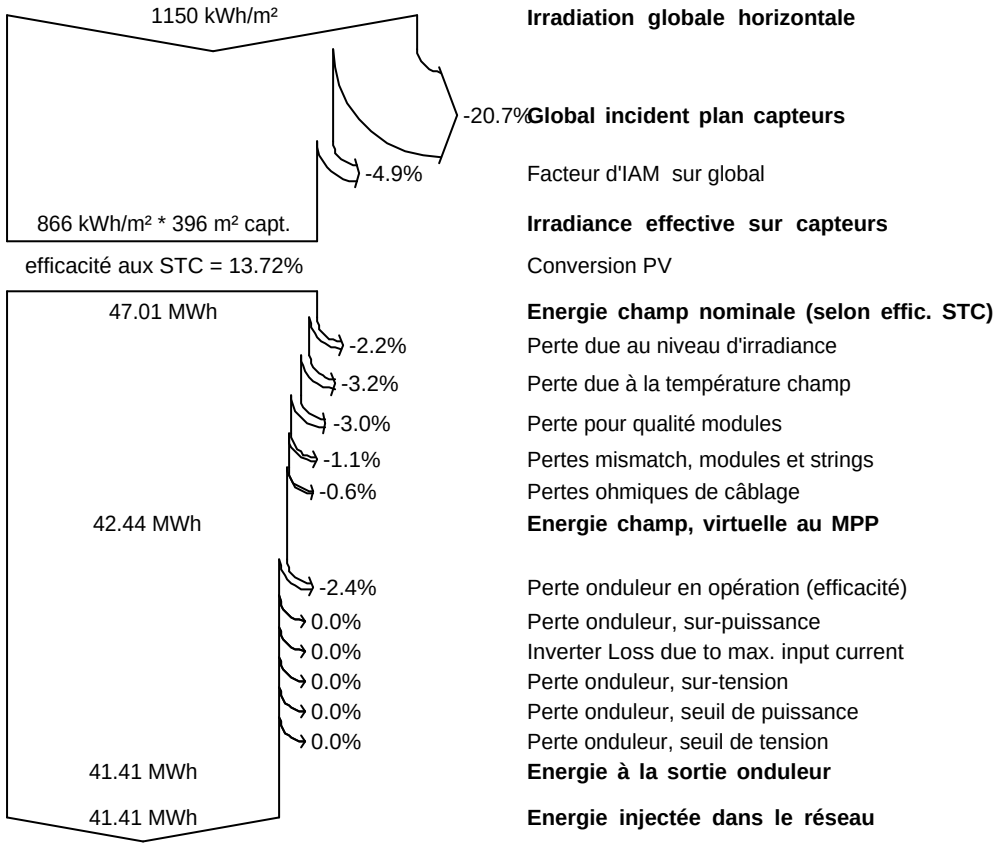

Système couplé au réseau: Paramètres de simulation

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Sud Est**

Site géographique	**Neuchatel**		Pays	**Suisse**
Situation	Latitude	47.00° N	Longitude	6.95° E
Temps défini comme	Temps légal	Fus. horaire TU+1	Altitude	490 m
	Albédo	0.20		
Données météo:	**Neuchatel**	Meteonorm 7.1 (1991-2010) - Synthétique		

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Date de la simulation 24/11/20 à 09h33

Paramètres de simulation	Type de système	**No 3D scene defined**		
Orientation plan capteurs	Inclinaison	30°	Azimut	-45°
Modèles utilisés	Transposition	Perez	Diffus	Perez, Meteonorm
Horizon	Pas d'horizon			
Ombrages proches	Sans ombrages			

Caractéristiques du champ de capteurs

Module PV	Si-poly	Modèle	**G 1255 S**	
Original PVsyst database		Fabricant	Megasol	
Nombre de modules PV		En série	25 modules	En parallèle 27 chaînes
Nombre total de modules PV		Nbre modules	675	Puissance unitaire 56 Wc
Puissance globale du champ		Nominale (STC)	**37.8 kWc**	Aux cond. de fonct. 36.2 kWc (50°C)
Caractéristiques de fonct. du champ (50°C)		U mpp	373 V	I mpp 97 A
Surface totale		Surface modules	**296 m²**	

Onduleur		Modèle	**CL 36.0**	
Original PVsyst database		Fabricant	Fronius International	
Caractéristiques	Tension de fonctionnement		230-500 V	Puissance unitaire 36.0 kWac
Batterie d'onduleurs		Nbre d'onduleurs	1 unités	Puissance totale 36 kWac
				Rapport Pnom 1.05

Facteurs de perte du champ PV

Fact. de pertes thermiques		Uc (const)	20.0 W/m²K	Uv (vent) 0.0 W/m²K / m/s
Perte ohmique de câblage		Rés. globale champ	65 mOhm	Frac. pertes 1.5 % aux STC
Perte de qualité module				Frac. pertes 3.0 %
Perte de "mismatch" modules				Frac. pertes 1.0 % au MPP
Perte de "mismatch" strings				Frac. pertes 0.10 %
Effet d'incidence, paramétrisation	ASHRAE	IAM =	1 - bo (1/cos i - 1)	Param. bo 0.05

Besoins de l'utilisateur : Charge illimitée (réseau)

Système couplé au réseau: Résultats principaux

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Sud Est**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**		
Orientation plan capteurs	inclinaison	30°	azimut	-45°
Modules PV	Modèle	G 1255 S	Pnom	56 Wc
Champ PV	Nombre de modules	675	Pnom total	**37.8 kWc**
Onduleur	Modèle	CL 36.0	Pnom	36.0 kW ac
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)			

Principaux résultats de la simulation

Production du système	**Energie produite**	**40.92 MWh/an**	Productible	1083 kWh/kWc/an
	Indice de performance (PR)	87.69 %		

Productions normalisées (par kWp installé): Puissance nominale 37.8 kWc

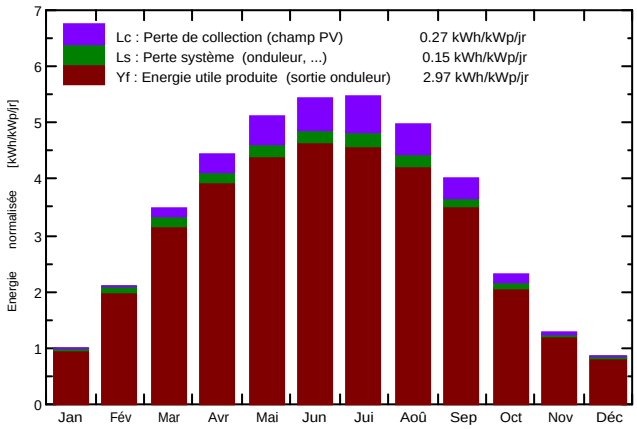

Indice de performance (PR)

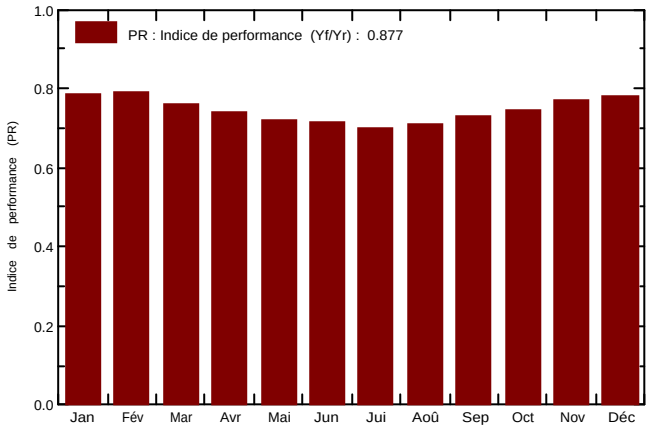

Nouvelle variante de simulation

Bilans et résultats principaux

	GlobHor kWh/m²	DiffHor kWh/m²	T Amb °C	GlobInc kWh/m²	GlobEff kWh/m²	EArray MWh	E_Grid MWh	PR
Janvier	26.7	20.29	0.19	31.5	30.0	1.185	1.122	0.943
Février	48.8	33.03	1.99	59.2	56.8	2.233	2.127	0.951
Mars	92.0	46.53	6.25	108.0	104.6	3.903	3.720	0.911
Avril	125.8	59.29	10.67	132.9	128.9	4.676	4.456	0.887
Mai	153.7	82.20	15.44	158.3	153.5	5.426	5.170	0.864
Juin	167.3	85.01	19.12	162.9	157.5	5.523	5.266	0.855
Juillet	171.9	70.26	20.12	169.7	164.4	5.641	5.372	0.837
Août	147.2	73.33	19.31	153.8	149.1	5.207	4.966	0.854
Septembre	104.1	51.15	14.64	120.0	116.4	4.164	3.969	0.875
Octobre	60.2	33.26	10.64	72.0	69.3	2.555	2.430	0.893
Novembre	31.5	21.17	5.00	39.1	37.4	1.440	1.366	0.923
Décembre	21.0	15.76	1.44	27.0	25.8	1.015	0.959	0.938
Année	1150.0	591.28	10.45	1234.5	1193.9	42.968	40.922	0.877

Légendes:

GlobHor	Irradiation globale horizontale	GlobEff	Global "effectif", corr. pour IAM et ombrages
DiffHor	Irradiation diffuse horizontale	EArray	Energie effective sortie champ
T Amb	Température ambiante	E_Grid	Energie injectée dans le réseau
GlobInc	Global incident plan capteurs	PR	Indice de performance

Système couplé au réseau: Diagramme des pertes

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Sud Est**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**		
Orientation plan capteurs	inclinaison	30°	azimut	-45°
Modules PV	Modèle	G 1255 S	Pnom	56 Wc
Champ PV	Nombre de modules	675	Pnom total	**37.8 kWc**
Onduleur	Modèle	CL 36.0	Pnom	36.0 kW ac
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)			

Diagramme des pertes sur l'année entière

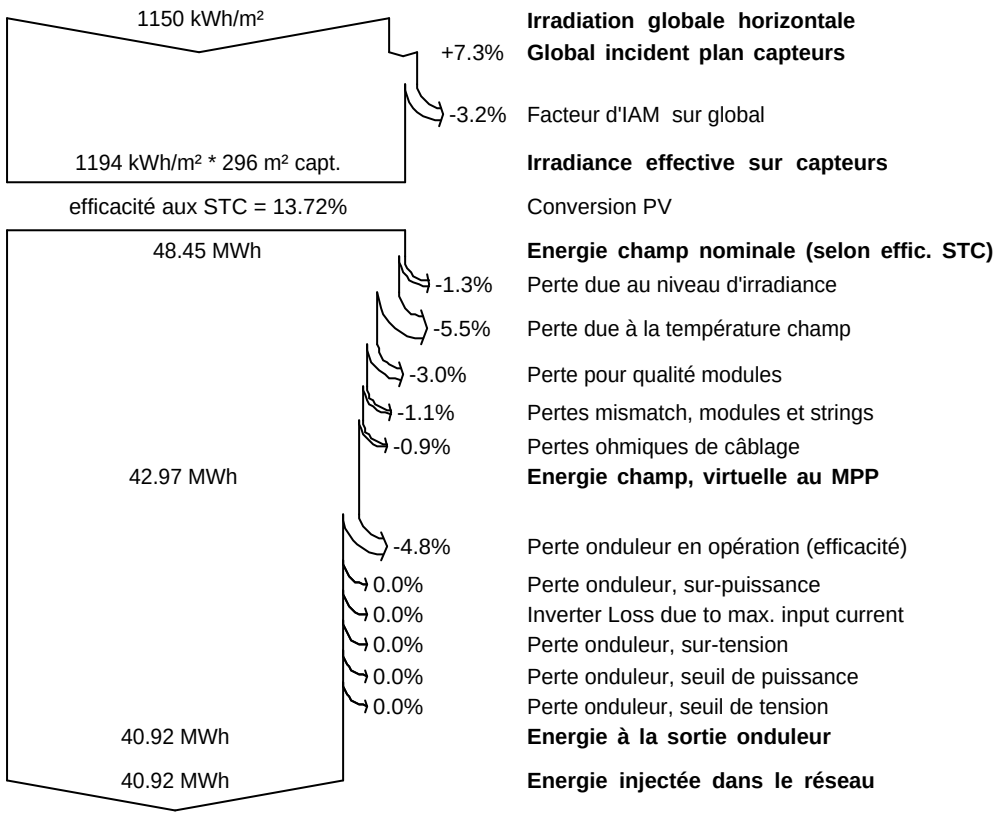

Système couplé au réseau: Paramètres de simulation

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Sud Ouest**

Site géographique	**Neuchatel**		Pays	**Suisse**
Situation	Latitude	47.00° N	Longitude	6.95° E
Temps défini comme	Temps légal	Fus. horaire TU+1	Altitude	490 m
	Albédo	0.20		
Données météo:	**Neuchatel**	Meteonorm 7.1 (1991-2010) - Synthétique		

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Date de la simulation 24/11/20 à 09h26

Paramètres de simulation	Type de système	**No 3D scene defined**		
Orientation plan capteurs	Inclinaison	30°	Azimut	45°
Modèles utilisés	Transposition	Perez	Diffus	Perez, Meteonorm
Horizon	Pas d'horizon			
Ombrages proches	Sans ombrages			

Caractéristiques du champ de capteurs

Module PV	Si-poly	Modèle	**G 1255 S**	
Original PVsyst database		Fabricant	Megasol	
Nombre de modules PV		En série	43 modules	En parallèle 10 chaînes
Nombre total de modules PV		Nbre modules	430	Puissance unitaire 56 Wc
Puissance globale du champ		Nominale (STC)	**24.08 kWc**	Aux cond. de fonct. 23.06 kWc (50°C)
Caractéristiques de fonct. du champ (50°C)		U mpp	641 V	I mpp 36 A
Surface totale		Surface modules	**188 m²**	

Onduleur		Modèle	**TRIO-20.0-TL-OUTD-400**	
Original PVsyst database		Fabricant	ABB	
Caractéristiques	Tension de fonctionnement		200-950 V	Puissance unitaire 22.0 kWac
Batterie d'onduleurs		Nbre d'onduleurs	3 * MPPT 50 %	Puissance totale 33 kWac
				Rapport Pnom 0.73

Facteurs de perte du champ PV

Fact. de pertes thermiques	Uc (const)	20.0 W/m²K	Uv (vent)	0.0 W/m²K / m/s
Perte ohmique de câblage	Rés. globale champ	303 mOhm	Frac. pertes	1.5 % aux STC
Perte de qualité module			Frac. pertes	3.0 %
Perte de "mismatch" modules			Frac. pertes	1.0 % au MPP
Perte de "mismatch" strings			Frac. pertes	0.10 %
Effet d'incidence, paramétrisation ASHRAE	IAM =	1 - bo (1/cos i - 1)	Param. bo	0.05

Besoins de l'utilisateur : Charge illimitée (réseau)

Système couplé au réseau: Résultats principaux

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Sud Ouest**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**			
Orientation plan capteurs	inclinaison	30°	azimut	45°	
Modules PV	Modèle	G 1255 S	Pnom	56 Wc	
Champ PV	Nombre de modules	430	Pnom total	**24.08 kWc**	
Onduleur	Modèle	TRIO-20.0-TL-OUTD-400	Pnom	22.00 kW ac	
Batterie d'onduleurs	Nombre d'unités	1.5	Pnom total	**33.0 kW ac**	
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)				

Principaux résultats de la simulation

Production du système	**Energie produite**	**26.67 MWh/an**	Productible	1108 kWh/kWc/an
	Indice de performance (PR)	89.41 %		

Productions normalisées (par kWp installé): Puissance nominale 24.08 kWc

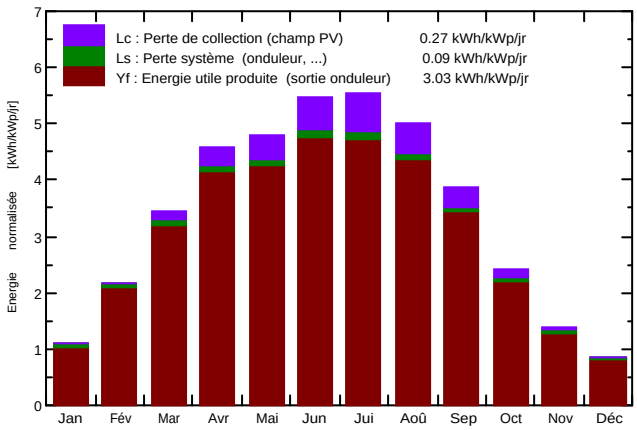

Indice de performance (PR)

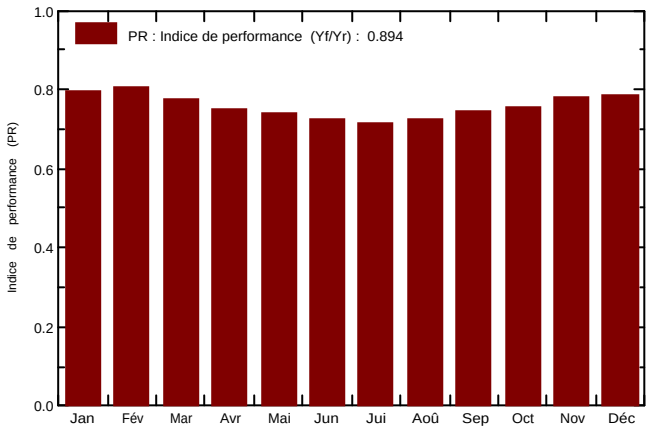

Nouvelle variante de simulation

Bilans et résultats principaux

	GlobHor kWh/m²	DiffHor kWh/m²	T Amb °C	GlobInc kWh/m²	GlobEff kWh/m²	EArray MWh	E_Grid MWh	PR
Janvier	26.7	20.29	0.19	34.2	32.8	0.824	0.786	0.953
Février	48.8	33.03	1.99	60.9	58.7	1.463	1.416	0.965
Mars	92.0	46.53	6.25	107.0	103.5	2.458	2.393	0.928
Avril	125.8	59.29	10.67	137.9	133.8	3.074	2.998	0.903
Mai	153.7	82.20	15.44	148.5	143.5	3.254	3.172	0.887
Juin	167.3	85.01	19.12	164.0	158.6	3.530	3.446	0.873
Juillet	171.9	70.26	20.12	171.3	166.3	3.618	3.529	0.855
Août	147.2	73.33	19.31	155.1	150.4	3.330	3.251	0.870
Septembre	104.1	51.15	14.64	115.7	111.9	2.546	2.482	0.891
Octobre	60.2	33.26	10.64	75.4	72.9	1.702	1.650	0.908
Novembre	31.5	21.17	5.00	42.0	40.3	0.983	0.943	0.934
Décembre	21.0	15.76	1.44	26.8	25.6	0.640	0.607	0.940
Année	1150.0	591.28	10.45	1238.9	1198.3	27.422	26.674	0.894

Légendes:

GlobHor	Irradiation globale horizontale	GlobEff	Global "effectif", corr. pour IAM et ombrages
DiffHor	Irradiation diffuse horizontale	EArray	Energie effective sortie champ
T Amb	Température ambiante	E_Grid	Energie injectée dans le réseau
GlobInc	Global incident plan capteurs	PR	Indice de performance

Système couplé au réseau: Diagramme des pertes

Projet : **Lycée Jean Piaget_Façade Sud Ouest**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**			
Orientation plan capteurs	inclinaison	30°	azimut	45°	
Modules PV	Modèle	G 1255 S	Pnom	56 Wc	
Champ PV	Nombre de modules	430	Pnom total	**24.08 kWc**	
Onduleur	Modèle	TRIO-20.0-TL-OUTD-400	Pnom	22.00 kW ac	
Batterie d'onduleurs	Nombre d'unités	1.5	Pnom total	**33.0 kW ac**	
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)				

Diagramme des pertes sur l'année entière

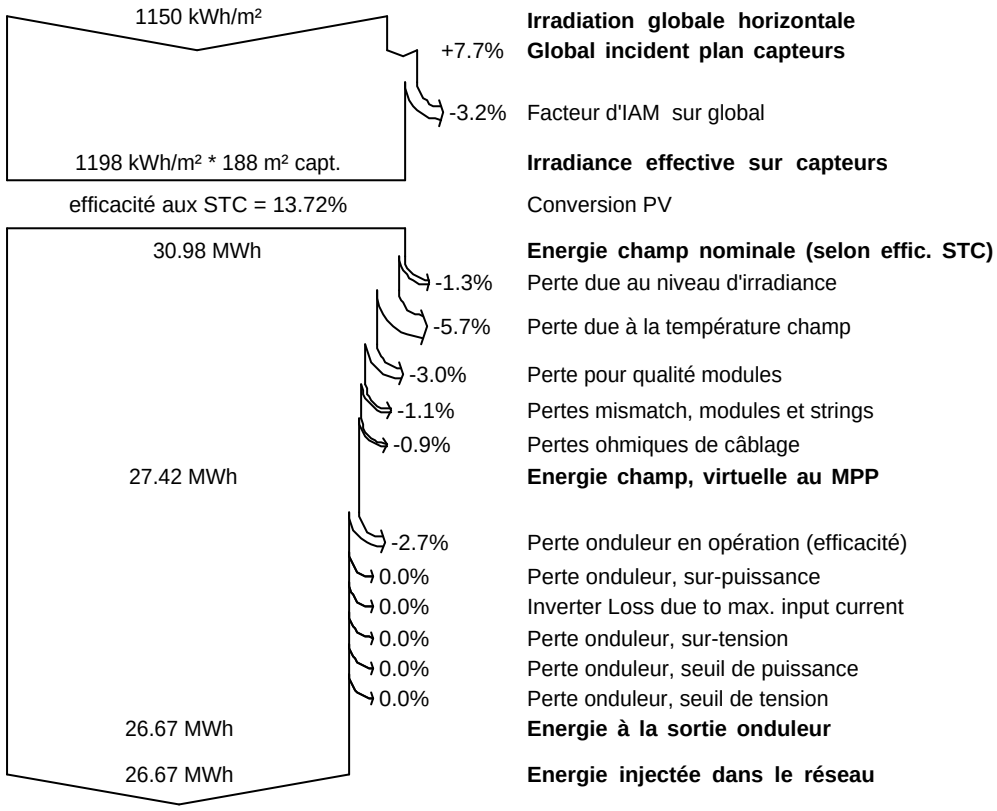

Annexe 13 : PVopti

PVopti MINERGIE®

EnDK Konferenz Kantonaler Energiedirektoren / Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie / Conferenza dei direttori cantonali dell'energia / Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Schweizerische Eidgenossenschaft / Confédération suisse / Confederazione Svizzera / Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE / Office fédéral de l'énergie OFEN / Ufficio federale dell'energia UFE / Uffizi federal d'energia UFE

Nom du project:	Lycée Jean-Piaget - Sud-Est		N° de parcelle:		N° MOP:
Adresse du bâtiment:	Rue des Beaux-arts 30				
Station climat.	Neuchâtel		Altitude:	430	m

Zone	1	2	3	4
Catégorie d'ouvrage	Ecole			
Surface de référence énergétique SRE [m2]	6 049			

Besoins énergétiques [kWh/m2]	Saisie	Valeur calculée
Eau chaude	0.628203009	0.6
Refroidissement	2.931228302	2.9
Ventilation	2.385352951	2.4
Appareils		5.0
Eclairage	8.133575798	8.1
Installations techniques générales		3.0

Production de chaleur		Chauffage		Eau chaude	
Production de chaleur A		Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée
Chaleur à distance (<=25% non-renouvelable)	Taux de couverture [%]	100	100	0	0
	Rendement / COPa	1	1	0	0
Production de chaleur B		Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée
Pompes à chaleur, divers	Taux de couverture [%]	0	0	100	100
	Rendement / COPa	0	0	3.8	3.8
Saisir le contrôle-commande	Heures de fonctionnement			(pendant) la journée	
Production de chaleur C					

Besoins pour chauffage Qh,eff

Installation photovoltaïque N° 1

Inclinaison (°, Hor=0°)				30	Apport mensuel [kWh/men]						
Orientation (°, S=0°, E= -90°)					Puissance installée [kWp]					37.8	
Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juill	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
1122	2127	3720	4456	5170	5266	5372	4966	3969	2430	1366	959

Installation photovoltaïque N° 2

Installation photovoltaïque N° 3

Accumulateur électrique

Froid industriel

Mobilité électrique

PVopti MINERGIE®

EnDK Konferenz Kantonaler Energiedirektoren / Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie / Conferenza dei direttori cantonali dell'energia / Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Schweizerische Eidgenossenschaft / Confédération suisse / Confederazione Svizzera / Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE / Office fédéral de l'énergie OFEN / Ufficio federale dell'energia UFE / Uffizi federal d'energia UFE

Consommation

(en kWh/m2, non pondéré)

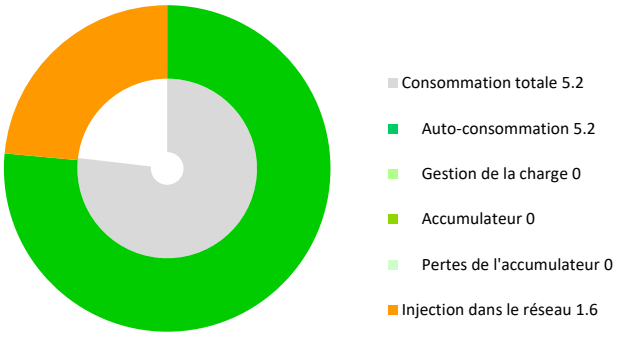

Degré d'autarcie

(Electricité)

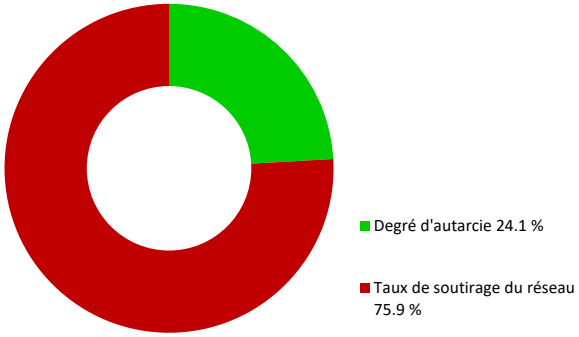

Bilan annuel	non pondéré				pondéré		
	kWh/m2	kWh		%	kWh/m2	kWh	%
Besoin total	21.6	130 752		100.0	43.2	261 504	100.0
Besoins d'électricité	21.6	130 752		100.0	43.2	261 504	100.0
Autres agents énergétiques	0.0	0		0.0	0.0	0	0.0
Production totale	6.8	40 923					
Production électrique	6.8	40 923		100.0	-13.5	-81 846	100.0
Production solaire thermique							
Bilan global	-14.9	-89 829			29.7	179 658	
			Degré d'autarcie (énergie totale)	24.1			

Auto-consommation de sa propre électricité				
Consommation totale	5.2	31 519	Part auto-consommée	77.0
Injection dans le réseau	1.6	9 404	Part injectée dans le réseau	23.0
Auto-couverture	5.2	31 519	Degré d'autarcie	24.1
Soutirage du réseau	16.4	99 233	Part soutirée du réseau	75.9

Report dans le justificatif Minergie	
Part électrique acceptée (s. pertes, %)	77
Pertes de la batterie (%)	0
Apport annuel spécifique [kWh/kWp]	1082.6
Puissance installée [kWp]	37.8

Besoin / production électrique

(énergie finale, non pondérée)

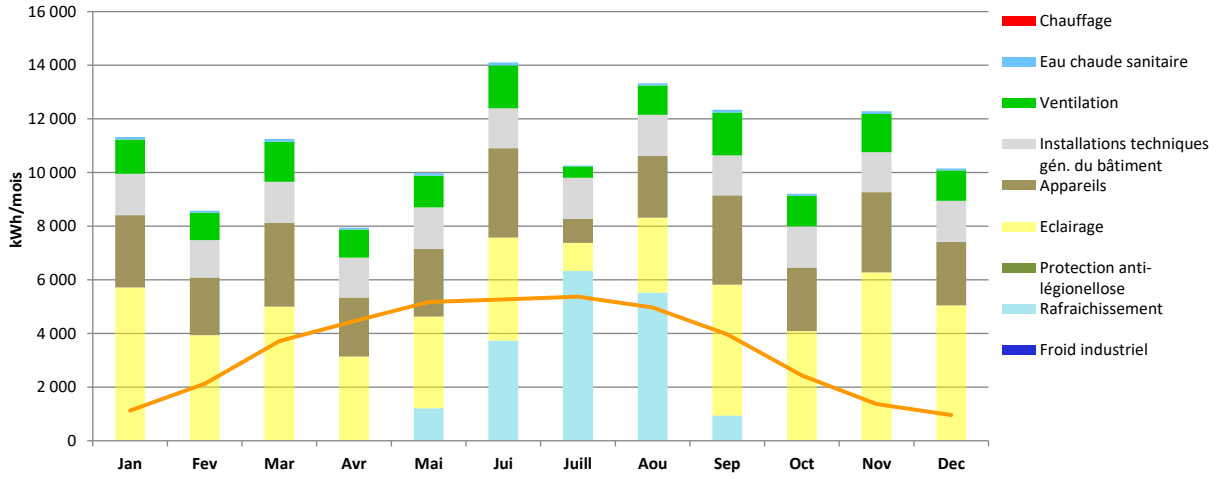

Consommation propre, injection et soutirage de l'énergie

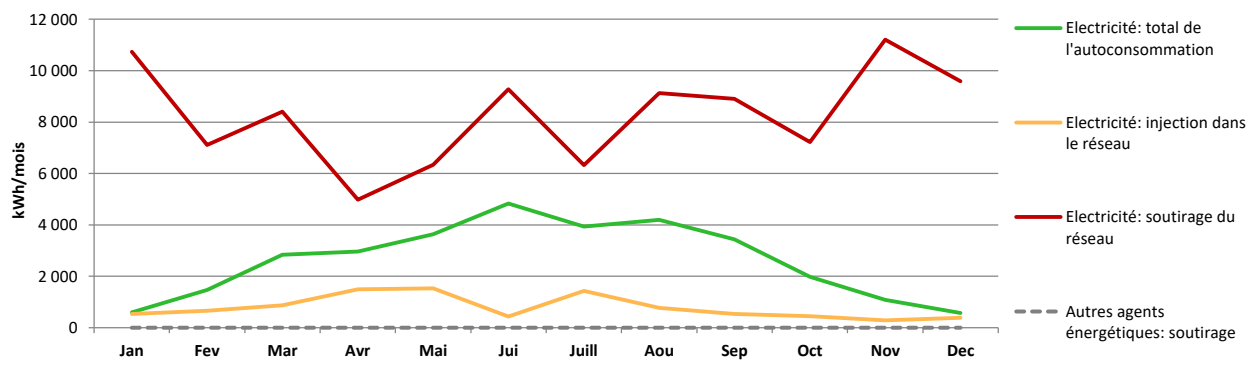

PVopti MINERGIE®

EnDK Konferenz Kantonaler Energiedirektoren / Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie / Conferenza dei direttori cantonali dell'energia / Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Schweizerische Eidgenossenschaft / Confédération suisse / Confederazione Svizzera / Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE / Office fédéral de l'énergie OFEN / Ufficio federale dell'energia UFE / Uffizi federal d'energia UFE

Nom du project:	Lycée Jean-Piaget - Sud-Est + Sud-Ouest	N° de parcelle:		N° MOP:	
Adresse du bâtiment:	Rue des Beaux-arts 30				
Station climat.	Neuchâtel	Altitude:	430	m	

Zone	1	2	3	4
Catégorie d'ouvrage	Ecole			
Surface de référence énergétique SRE [m2]	6 049			

Besoins énergétiques [kWh/m2]	Saisie	Valeur calculée
Eau chaude	0.628203009	0.6
Refroidissement	2.931228302	2.9
Ventilation	2.385352951	2.4
Appareils		5.0
Eclairage	8.133575798	8.1
Installations techniques générales		3.0

Production de chaleur		Chauffage		Eau chaude	
Production de chaleur A		Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée
Chaleur à distance (<=25% non-renouvelable)	Taux de couverture [%]	100	100	0	0
	Rendement / COPa	1	1	0	0
Production de chaleur B		Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée
Pompes à chaleur, divers	Taux de couverture [%]	0	0	100	100
	Rendement / COPa	0	0	3.8	3.8
Saisir le contrôle-commande	Heures de fonctionnement			(pendant) la journée	
Production de chaleur C					

Besoins pour chauffage Qh,eff

Installation photovoltaïque N° 1

Inclinaison (°, Hor=0°)				30	Apport mensuel [kWh/men]						
Orientation (°, S=0°, E= -90°)					Puissance installée [kWp]					61.88	
Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juill	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
1908	3543	6113	7454	8342	8712	8901	8217	6451	4080	2309	1566

Installation photovoltaïque N° 2

Installation photovoltaïque N° 3

Accumulateur électrique

Froid industriel

Mobilité électrique

PVopti MINERGIE®

EnDK Konferenz Kantonaler Energiedirektoren / Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie / Conferenza dei direttori cantonali dell'energia / Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Schweizerische Eidgenossenschaft / Confédération suisse / Confederazione Svizzera / Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE / Office fédéral de l'énergie OFEN / Ufficio federale dell'energia UFE / Uffizi federal d'energia UFE

Consommation

(en kWh/m2, non pondéré)

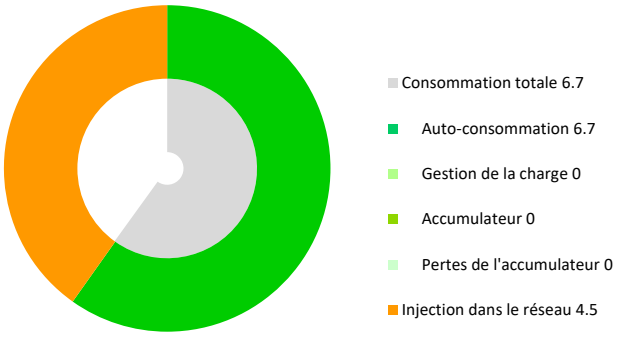

Degré d'autarcie

(Electricité)

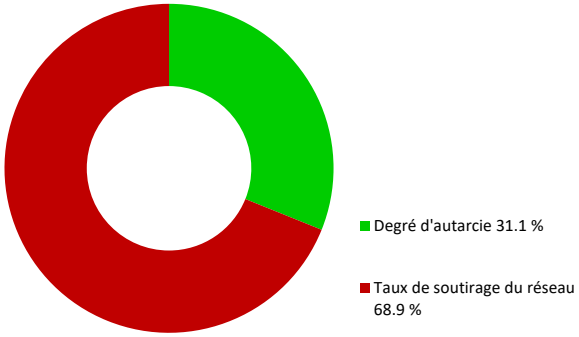

Bilan annuel	non pondéré				pondéré		
	kWh/m2	kWh		%	kWh/m2	kWh	%
Besoin total	21.6	130 752		100.0	43.2	261 504	100.0
Besoins d'électricité	21.6	130 752		100.0	43.2	261 504	100.0
Autres agents énergétiques	0.0	0		0.0	0.0	0	0.0
Production totale	11.2	67 596					
Production électrique	11.2	67 596		100.0	-22.3	-135 192	100.0
Production solaire thermique							
Bilan global	-10.4	-63 156			20.9	126 312	
			Degré d'autarcie (énergie totale)	31.1			

Auto-consommation de sa propre électricité				
Consommation totale	6.7	40 610	Part auto-consommée	60.1
Injection dans le réseau	4.5	26 986	Part injectée dans le réseau	39.9
Auto-couverture	6.7	40 610	Degré d'autarcie	31.1
Soutirage du réseau	14.9	90 142	Part soutirée du réseau	68.9

Report dans le justificatif Minergie	
Part électrique acceptée (s. pertes, %)	60.1
Pertes de la batterie (%)	0
Apport annuel spécifique [kWh/kWp]	1092.4
Puissance installée [kWp]	61.88

Besoin / production électrique

(énergie finale, non pondérée)

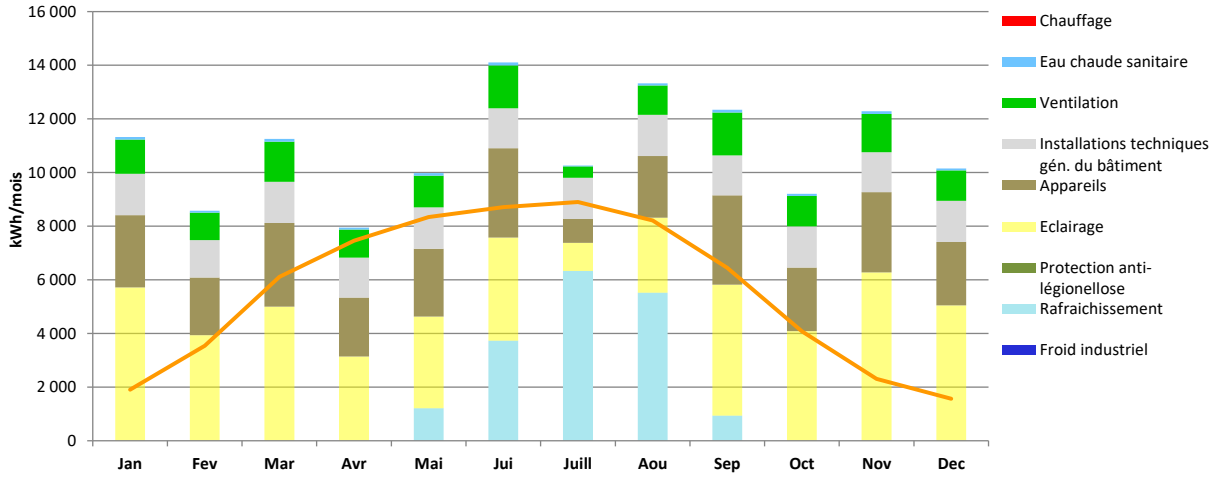

Consommation propre, injection et soutirage de l'énergie

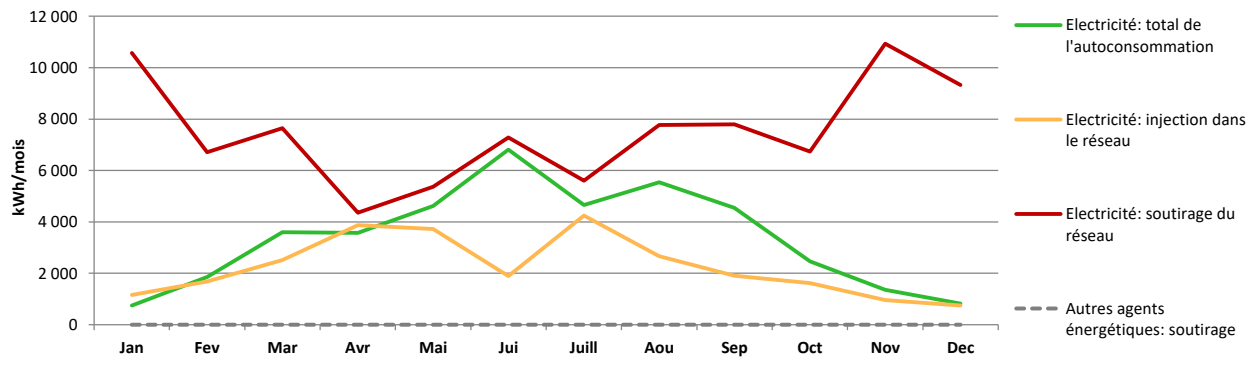

PVopti MINERGIE®

EnDK Konferenz Kantonaler Energiedirektoren / Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie / Conferenza dei direttori cantonali dell'energia / Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Schweizerische Eidgenossenschaft / Confédération suisse / Confederazione Svizzera / Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE / Office fédéral de l'énergie OFEN / Ufficio federale dell'energia UFE / Uffizi federal d'energia UFE

Nom du project:	Lycée Jean-Piaget - Toutes orientations	N° de parcelle:		N° MOP:	
Adresse du bâtiment:	Rue des Beaux-arts 30				
Station climat.	Neuchâtel	Altitude:	430	m	

Zone	1	2	3	4
Catégorie d'ouvrage	Ecole			
Surface de référence énergétique SRE [m2]	6 049			

Besoins énergétiques [kWh/m2]	Saisie	Valeur calculée
Eau chaude	0.628203009	0.6
Refroidissement	2.931228302	2.9
Ventilation	2.385352951	2.4
Appareils		5.0
Eclairage	8.133575798	8.1
Installations techniques générales		3.0

Production de chaleur		Chauffage		Eau chaude	
Production de chaleur A		Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée
Chaleur à distance (<=25% non-renouvelable)	Taux de couverture [%]	100	100	0	0
	Rendement / COPa	1	1	0	0
Production de chaleur B		Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée
Pompes à chaleur, divers	Taux de couverture [%]	0	0	100	100
	Rendement / COPa	0	0	3.8	3.8
Saisir le contrôle-commande	Heures de fonctionnement			(pendant) la journée	
Production de chaleur C					

Besoins pour chauffage Qh,eff

Installation photovoltaïque N° 1

Inclinaison (°, Hor=0°)	30
Orientation (°, S=0°, E= -90°)	
Apport mensuel [kWh/men]	
Puissance installée [kWp]	137

Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juill	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
3210	5920	10590	14240	16930	18410	18470	16070	11470	6810	3720	2520

Installation photovoltaïque N° 2

Installation photovoltaïque N° 3

Accumulateur électrique

Froid industriel

Mobilité électrique

PVopti MINERGIE®

EnDK Konferenz Kantonaler Energiedirektoren
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Conferenza dei direttori cantonali dell'energia
Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Uffizi federal d'energia UFE

Consommation

(en kWh/m2, non pondéré)

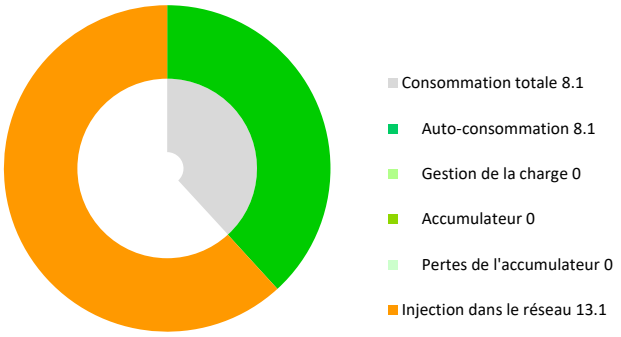

Degré d'autarcie

(Electricité)

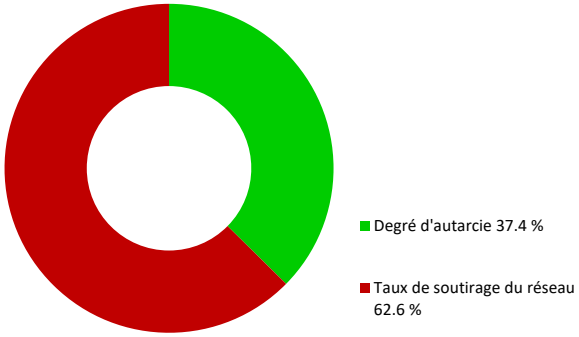

Bilan annuel	non pondéré				pondéré		
	kWh/m2	kWh		%	kWh/m2	kWh	%
Besoin total	21.6	130 752		100.0	43.2	261 504	100.0
Besoins d'électricité	21.6	130 752		100.0	43.2	261 504	100.0
Autres agents énergétiques	0.0	0		0.0	0.0	0	0.0
Production totale	21.2	128 360					
Production électrique	21.2	128 360		100.0	-42.4	-256 720	100.0
Production solaire thermique							
Bilan global	-0.4	-2 392			0.8	4 784	
			Degré d'autarcie (énergie totale)	37.4			

Auto-consommation de sa propre électricité				
Consommation totale	8.1	48 924	Part auto-consommée	38.1
Injection dans le réseau	13.1	79 436	Part injectée dans le réseau	61.9
Auto-couverture	8.1	48 924	Degré d'autarcie	37.4
Soutirage du réseau	13.5	81 828	Part soutirée du réseau	62.6

Report dans le justificatif Minergie	
Part électrique acceptée (s. pertes, %)	38.1
Pertes de la batterie (%)	0
Apport annuel spécifique [kWh/kWp]	936.9
Puissance installée [kWp]	137

Besoin / production électrique

(énergie finale, non pondérée)

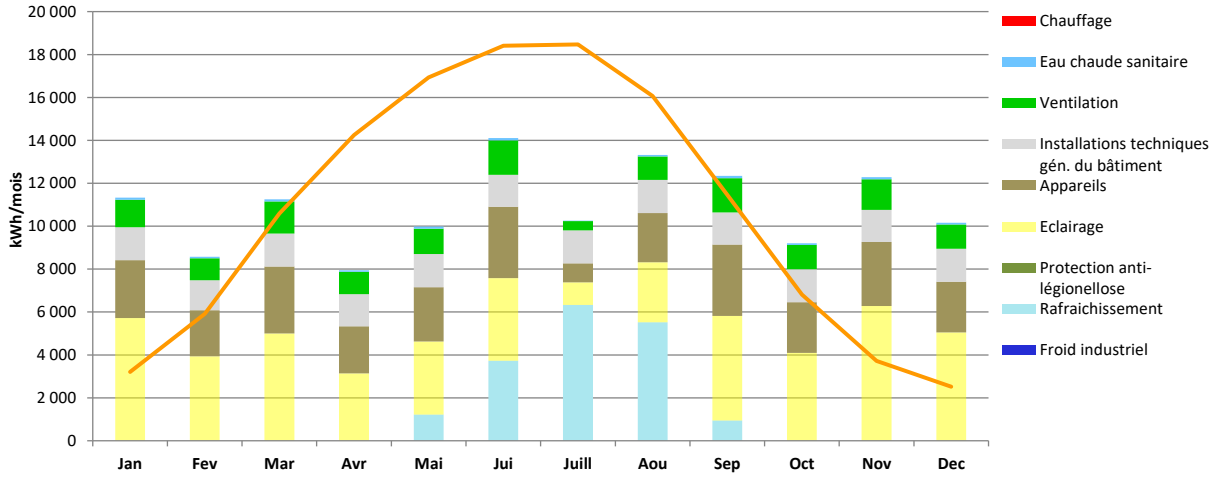

Consommation propre, injection et soutirage de l'énergie

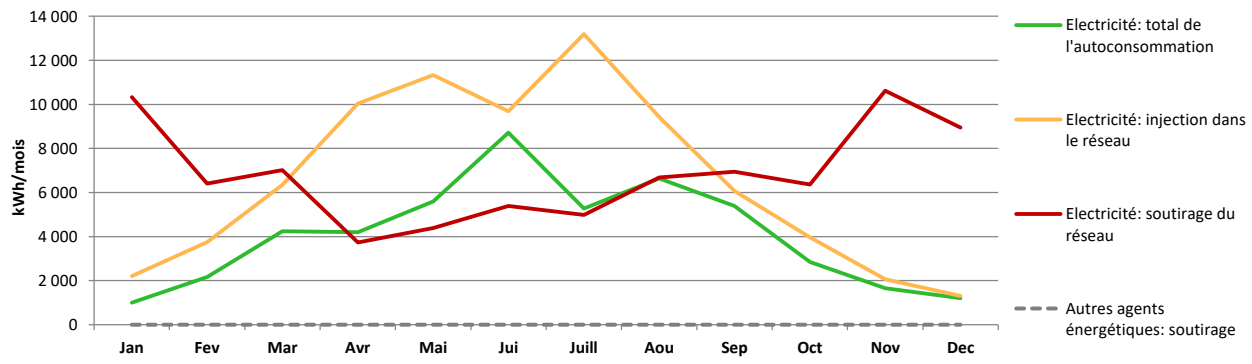

Annexe 14 : Fichiers de calcul Minergie®

MINERGIE®

EN-101b

Justificatif énergétique
Besoin d'énergie

E7	Nom du projet:	**Lycée Jean-Piaget - Variante retenue**	N° cadastre:		N° MOP:	
E8	Adresse du bâtiment:	**Rue des Beaux-Arts 30, Neuchâtel**				

E13	**Données sur le bâtiment**	Altitude:	433	m	Canton:	Neuchâtel
E14	(Selon la norme SIA 380/1)	Justificatif pour:	Minergie avec SIA 380/1:2016		Station climat.	Neuchâtel

	Zone			1	2	3	4	Somme
E16	Catégorie d'ouvrage			Ecole				(moyenne)
E17	Avec eau chaude?			oui				
E19	Surface de référence énergétique SRE	A_E	m2	6049				6 049
E21	Nouvelle construction			non				
E23	Facteur d'enveloppe	A_{th}/A_E		1.08				1.08
E24	Besoins pour chauffage avec renouvellement d'air normal	Qh	kWh/m2	55.6				55.6

E27 Installations de ventilation et de climatisation 1)

Le débit d'air neuf thermiquement actif calculé en F45-I45 est à introduire dans le calcul des besoins de chaleur pour le chauffage (SIA 380/1)

	Données pour installation de ventilation standard		Zone	1	2	3	4	Somme
E30	Petite installation avec valeurs standard			non				
E31	Type d'installation de ventilation standard							
E32	Nombre de personnes							
E34	Récupération de chaleur-Echangeur de chaleur							
E35	Entrainement de ventilateur avec							
E37	Débit d'air nominal		m3/h					
E38	***Calcul externe***	1) Joindre un calcul externe et introduire les valeurs aux cellules F40 - I43						
E39	Rafraîchissement et/ou humidification ?			Refr. + humid.				
E40	Débit d'air neuf thermiquement actif	V'	m3/h	4 099				4 099
E41	Besoins d'électricité pour la ventilation et la protection antigel	$Q_{e,L}$	kWh	32 160				32 160
E42	Besoins d'électricité pour la climatisation et l'humidification	$Q_{e,K}$	kWh					
E43	Besoins d'électricité pour le transport du froid et pour les auxiliaires	$Q_{e,B}$	kWh					
E44	***Qh avec débit d'air thermiquement actif***							
E45	Débit d'air neuf thermiquement actif	V'/A_E	m3/hm2	0.83				0.83
E46	Besoins pour le chauffage effectif avec l'installation de ventilation	$Q_{h,eff}$	kWh/m2	59.0				59.0

MINERGIE®

Données supplémentaires pour le justificatif Minergie

Données sur le bâtiment

Altitude: 433 m | Canton: Neuchâtel

(Selon la norme SIA 380/1) | Justificatif pour: **Minergie avec SIA 380/1:2(** | Station climat. Neuchâtel

	Zone			1	2	3	4	Somme
M15	Catégorie d'ouvrage			Ecole				(moyenne)
M17	Eau chaude, valeur calculée		kWh/m2	0.60				
M18	Eau chaude, SIA 385		kWh/m2	0.60				
M19	- Réduction pour la robinetterie	f_A = 0.9		non				
M21	- Récupération de la chaleur des eaux usées en %							
M25	Nombre d'unités d'habitation							
M26	Hauteur du bâtiment	10.8	m	11				

Electricité

	Données concernant l'utilisation du logement:		Zone	1	2	3	4	(moyenne)
M33	Ascenseur / élévateur disponible sur place?							
M34	Tous les lave-vaisselle sont de classe A+++							
M35	Tous les réfrigérateurs et congélateurs sont de classe A+++							
M36	Tous les lave-linge sont de classe A+++							
M37	Tous les sèche-linge sont de classe A+++							
M38	Toutes les cuisinières sont à induction							
M40	Eclairage LED A++ & régulation							
M41	Appareils efficaces Electricité générale							
M43	***Autres utilisations: données concernant l'éclairage***							
M44	Eclairage: rénovation complète?			oui				
M45	Justificatif des besoins pour l'éclairage est disponible			oui				
M46	Luminaires: module Minergie ou classe A+							
M47	Commande d'éclairage de classe A++							
M48	Eclairage: valeur moyenne SIA 387/4	$E_{SIA387/4,ta}$	kWh/m2	10.0				10.0
M49	Eclairage: valeur du projet SIA 387/4	$E_{SIA387/4,Bel}$	kWh/m2	10.0				10.0
M50	Exigence éclairage respectée?	**satisfait**		10.0				Valeur calculée

Autoproduction d'électricité

				Apport annuel spécifique [kWh/kWp]		Besoins personnels [%]	
				calculée	Entrée	calculée	Entrée
M55	Puissance installée (sans CCF) [kWp]	61.9	kWp	1092.4	1092.4	60.1%	60.1%
M56	Puissance installée spécifique, par m2 SRE:	10.2	W/m2				
M57	Taille minimale de l'installation d'autoproduction d'électricité:	0	kWp	Exigence remplie?		**oui**	

Autres exigences

		Autodéclaration/attestation	Exigence remplie?	
M63	Etanchéité de la surface de l'enveloppe	Concept d'étanchéité annexé?	oui	satisfait
M65				
M67	Rejets thermiques	Production de rejets thermiques?	non	
M68				
M69				
M70	Concept de monitoring	Interventions importantes sur installations techniques?	oui	
M71	Concept de monitoring	Concept de monitoring annexé?	oui	satisfait
M72				

MINERGIE®

EN-101b

Justificatif énergétique
Besoin d'énergie

	Production de chaleur:		Rendement / COPa		Taux de couverture [%]	
N7	***Production de chaleur A***		Entrée	Valeur calculée	Chauffage	Eau chaude
N8	**Chaleur à distance (max. 25% énergies ren., rejets, CCF)**			1.00	100.0	
N9	L'électricité pour les PAC doit être pondérée double					
N10						
N11	***Production de chaleur B***					
N12	**Pompe à chaleur air-eau, qu'eau chaude**		3.80	3.80		100.0
N13						
N14						
N15	***Production de chaleur C***					
N16						
N17						
N18						
N19	***Production de chaleur D***					
N20						
N21						
N22						
N23	***Report autres productions de chaleur***					
N24						
N25	Electricité fournie (non pondérée)	kWh				
N27	Energie fournie (sans électricité, pondérée)	kWh		**Taux de couverture total**	**100.0**	**100.0**

	Données du bâtiment, ventilation et valeur limite		1	2	3	4	Total / Moyenne
N34	Qh avec renouvelement d'air effectif	kWh/m2	59.0				**59.0**
N35	Besoin pour eau chaude Qww SIA 380/1	kWh/m2	6.9				**6.9**
N39	Besoin en électricité pour la ventilation	kWh/m2	5.3				**5.3**
N40	Besoin en électricité pour la climatisation + auxiliaires	kWh/m2					
N43	Valeur limite pour les besoins en énergie finale sans photovolta	kWh/m2	55.0				**55.0**
N44	Valeur limite pour l'indice Minergie MKZ	kWh/m2	88.0				**88.0**

	Production de chaleur: (chauffage et eau chaude)	η ou COPa	Pondération	Taux de couverture Chauffage	Taux de couverture Eau chaude	Energie finale pondérée kWh/m2 Courant	Energie finale pondérée kWh/m2 autre	Chaleur kWh/m^2
N47	Chaleur à distance (<=25% renouvelable)	1.00	1	100.0%			59.0	59.0
N48	Pompe à chaleur air-air, eau chaude	3.80	2		100.0%	3.7		6.9
N49								
N50								
N51								
N52	Besoin d'électricité ventilation		2			10.6		
N53	Electricité climatisation + auxiliaires							
N54	Total:			**100%**	**100%**	**14.3**	**59.0**	**65.9**

	Respect des exigences:	Exigences	Valeur calculée	Respectée?
N58	Valeur limite pour les besoins en énergie finale sans pho	**55.0** kWh/m2	**73.3** kWh/m2	**non**
N59	Indice Minergie (MKZ)	**88.0** kWh/m2	**88.9** kWh/m2	**non**

MINERGIE®

Aperçu
justificatif Minergie

U9 **Instructions**

Le présent formulaire sert à la justification des labels Minergie, Minergie-P et Minergie-A. Le label correspondant peut être sélectionné dans la feuille "Entrées". Une fois le justificatif rempli, il doit être téléchargé sur la plateforme Minergie online (MOP). Après transmission sur MOP, le formulaire de demande est généré automatiquement. La demande signée, le présent formulaire justificatif et tous les éventuels documents notifiés sur la demande doivent être envoyés au format papier à l'office de certification compétent. Observer le code couleur suivant pour remplir le formulaire justificatif:

Champ de saisie (obligatoire)	Champ de saisie (facultatif)	Liste déroulante (obligatoire)

U20 **Projet** Justificatif pour: Minergie avec SIA 380/1:2016

U21 Nom du projet: **Lycée Jean-Piaget - Variante retenue** N° cadastre: N° MOP:

U22 Adresse du bâtiment: Rue des Beaux-Arts 30, Neuchâtel

U28 **Satisfaction de l'exigence principale**

	Exigences	Valeur calculée	Respectée?
U30 Indice Minergie en kWh/m2	88.0	88.9	non
U31 Indice Minergie en CO2/m2	Pas d'exigence	23.2	

U35 **Satisfaction des exigences de base**

		Exigences	Valeur calculée	Respectée?
U37 Besoins de chaleur en kWh/m²	Qh			
U38 Energie finale sans photovoltaïque en kWh/m²		55.0	73.3	non
U39 Valeur limite Minergie pour l'éclairage en kWh/m²		10.0	10.0	oui
U40 Taille minimale de l'installation d'autoproduction d'électricité:	kWp	0	61.90	oui
U41 Protection thermique estivale dans le label Minergie				oui
U42 Part d'énergies fossiles	%	30.0%	106.6%	non

U44 **Visualisation de l'indice Minergie**

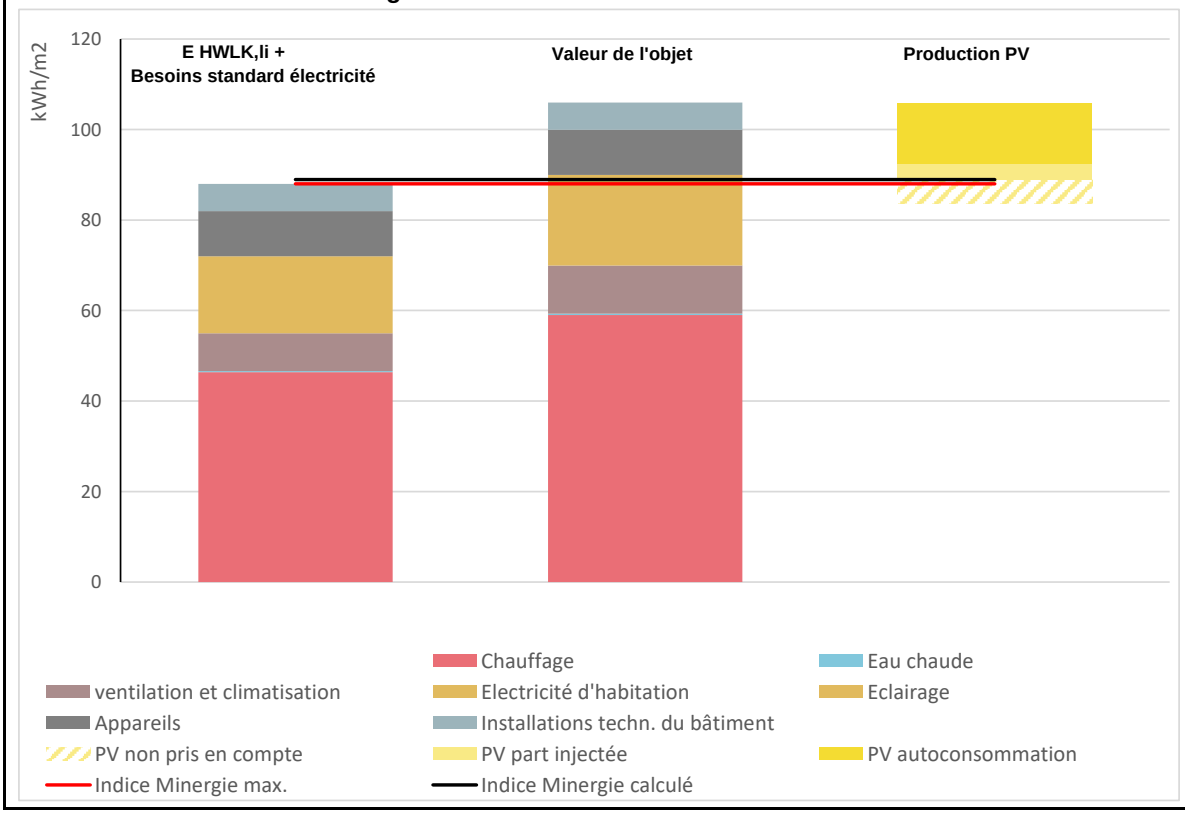

kWh/m²
MKZ H 59.0
MKZ ww 0.3
MKZ LK 10.6
MKZ el,wohn.
MKZ Bel 20.0
MKZ Geräte 10.0
MKZ AGT 6.0
E EB 13.4
E Netz 3.6
MKZ = 88.9

MINERGIE®

EN-101b

Justificatif énergétique
Besoin d'énergie

E7	Nom du projet:	**Lycée Jean-Piaget - V retenue+option fenêtres**	N° cadastre:		N° MOP:	
E8	Adresse du bâtiment:	**Rue des Beaux-Arts 30, Neuchâtel**				

E13	**Données sur le bâtiment**	Altitude:	433	m	Canton:	Neuchâtel	
E14	(Selon la norme SIA 380/1)	Justificatif pour:	Minergie avec SIA 380/1:2016		Station climat.	Neuchâtel	

	Zone			1	2	3	4	Somme
E16	Catégorie d'ouvrage			Ecole				(moyenne)
E17	Avec eau chaude?			oui				
E19	Surface de référence énergétique SRE	A_E	m2	6049				6 049
E21	Nouvelle construction			non				
E23	Facteur d'enveloppe	A_{th}/A_E		1.08				1.08
E24	Besoins pour chauffage avec renouvellement d'air normal	Qh	kWh/m2	48.6				48.6

E27 Installations de ventilation et de climatisation 1)

Le débit d'air neuf thermiquement actif calculé en F45-I45 est à introduire dans le calcul des besoins de chaleur pour le chauffage (SIA 380/1)

	Données pour installation de ventilation standard		Zone	1	2	3	4	Somme
E30	Petite installation avec valeurs standard			non				
E31	Type d'installation de ventilation standard							
E32	Nombre de personnes							
E34	Récupération de chaleur-Echangeur de chaleur							
E35	Entrainement de ventilateur avec							
E37	Débit d'air nominal		m3/h					
E38	***Calcul externe***	1) Joindre un calcul externe et introduire les valeurs aux cellules F40 - I43						
E39	Rafraîchissement et/ou humidification ?			Refr. + humid.				
E40	Débit d'air neuf thermiquement actif	V'	m3/h	4 099				4 099
E41	Besoins d'électricité pour la ventilation et la protection antigel	$Q_{e,L}$	kWh	32 160				32 160
E42	Besoins d'électricité pour la climatisation et l'humidification	$Q_{e,K}$	kWh					
E43	Besoins d'électricité pour le transport du froid et pour les auxiliaires	$Q_{e,B}$	kWh					
E44	***Qh avec débit d'air thermiquement actif***							
E45	Débit d'air neuf thermiquement actif	V'/A_E	m3/hm2	0.83				0.83
E46	Besoins pour le chauffage effectif avec l'installation de ventilation	$Q_{h,eff}$	kWh/m2	51.9				51.9

MINERGIE®

Données supplémentaires pour le justificatif Minergie

Données sur le bâtiment

Altitude: 433 m | Canton: Neuchâtel

(Selon la norme SIA 380/1) | Justificatif pour: **Minergie avec SIA 380/1:2(** | Station climat. Neuchâtel

	Zone			1	2	3	4	Somme
M15	Catégorie d'ouvrage			Ecole				(moyenne)
M17	Eau chaude, valeur calculée		kWh/m2	0.60				
M18	Eau chaude, SIA 385		kWh/m2	0.60				
M19	- Réduction pour la robinetterie	f_A = 0.9		non				
M21	- Récupération de la chaleur des eaux usées en %							
M25	Nombre d'unités d'habitation							
M26	Hauteur du bâtiment	10.8	m	11				

Electricité

	Données concernant l'utilisation du logement:		Zone	1	2	3	4	(moyenne)
M33	Ascenseur / élévateur disponible sur place?							
M34	Tous les lave-vaisselle sont de classe A+++							
M35	Tous les réfrigérateurs et congélateurs sont de classe A+++							
M36	Tous les lave-linge sont de classe A+++							
M37	Tous les sèche-linge sont de classe A+++							
M38	Toutes les cuisinières sont à induction							
M40	Eclairage LED A++ & régulation							
M41	Appareils efficaces Electricité générale							
M43	***Autres utilisations: données concernant l'éclairage***							
M44	Eclairage: rénovation complète?			oui				
M45	Justificatif des besoins pour l'éclairage est disponible			oui				
M46	Luminaires: module Minergie ou classe A+							
M47	Commande d'éclairage de classe A++							
M48	Eclairage: valeur moyenne SIA 387/4	$E_{SIA387/4,ta}$	kWh/m2	10.0				10.0
M49	Eclairage: valeur du projet SIA 387/4	$E_{SIA387/4,Bel}$	kWh/m2	10.0				10.0
M50	Exigence éclairage respectée?	**satisfait**		10.0				Valeur calculée

Autoproduction d'électricité

				Apport annuel spécifique [kWh/kWp]		Besoins personnels [%]	
				calculée	Entrée	calculée	Entrée
M55	Puissance installée (sans CCF) [kWp]	61.9	kWp	1092.4	1092.4	60.1%	60.1%
M56	Puissance installée spécifique, par m2 SRE:	10.2	W/m2				
M57	Taille minimale de l'installation d'autoproduction d'électricité:	0	kWp	Exigence remplie?		**oui**	

Autres exigences

		Autodéclaration/attestation	Exigence remplie?	
M63	Etanchéité de la surface de l'enveloppe	Concept d'étanchéité annexé?	oui	satisfait
M65				
M67	Rejets thermiques	Production de rejets thermiques?	non	
M68				
M69				
M70	Concept de monitoring	Interventions importantes sur installations techniques?	oui	
M71	Concept de monitoring	Concept de monitoring annexé?	oui	satisfait
M72				

MINERGIE®

EN-101b

Justificatif énergétique
Besoin d'énergie

	Production de chaleur:		Rendement / COPa		Taux de couverture [%]	
N7	***Production de chaleur A***		Entrée	Valeur calculée	Chauffage	Eau chaude
N8	**Chaleur à distance (max. 25% énergies ren., rejets, CCF)**			1.00	100.0	
N9	L'électricité pour les PAC doit être pondérée double					
N10						
N11	***Production de chaleur B***					
N12	**Pompe à chaleur air-eau, qu'eau chaude**		3.80	3.80		100.0
N13						
N14						
N15	***Production de chaleur C***					
N16						
N17						
N18						
N19	***Production de chaleur D***					
N20						
N21						
N22						
N23	***Report autres productions de chaleur***					
N24						
N25	Electricité fournie (non pondérée)	kWh				
N27	Energie fournie (sans électricité, pondérée)	kWh		**Taux de couverture total**	**100.0**	**100.0**

	Données du bâtiment, ventilation et valeur limite		1	2	3	4	Total / Moyenne
N34	Qh avec renouvelement d'air effectif	kWh/m2	51.9				**51.9**
N35	Besoin pour eau chaude Qww SIA 380/1	kWh/m2	6.9				**6.9**
N39	Besoin en électricité pour la ventilation	kWh/m2	5.3				**5.3**
N40	Besoin en électricité pour la climatisation + auxiliaires	kWh/m2					
N43	Valeur limite pour les besoins en énergie finale sans photovolta	kWh/m2	55.0				**55.0**
N44	Valeur limite pour l'indice Minergie MKZ	kWh/m2	88.0				**88.0**

	Production de chaleur: (chauffage et eau chaude)	η ou COPa	Pondération	Taux de couverture Chauffage	Taux de couverture Eau chaude	Energie finale pondérée kWh/m2 Courant	Energie finale pondérée kWh/m2 autre	Chaleur kWh/m^2
N47	Chaleur à distance (<=25% renouvelable)	1.00	1	100.0%			51.9	51.9
N48	Pompe à chaleur air-air, eau chaude	3.80	2		100.0%	3.7		6.9
N49								
N50								
N51								
N52	Besoin d'électricité ventilation		2			10.6		
N53	Electricité climatisation + auxiliaires							
N54	Total:			**100%**	**100%**	**14.3**	**51.9**	**58.8**

	Respect des exigences:	Exigences	Valeur calculée	Respectée?
N58	Valeur limite pour les besoins en énergie finale sans pho	**55.0** kWh/m2	**66.2** kWh/m2	**non**
N59	Indice Minergie (MKZ)	**88.0** kWh/m2	**81.8** kWh/m2	**oui**

MINERGIE®

Aperçu
justificatif Minergie

U9 **Instructions**

Le présent formulaire sert à la justification des labels Minergie, Minergie-P et Minergie-A. Le label correspondant peut être sélectionné dans la feuille "Entrées". Une fois le justificatif rempli, il doit être téléchargé sur la plateforme Minergie online (MOP). Après transmission sur MOP, le formulaire de demande est généré automatiquement. La demande signée, le présent formulaire justificatif et tous les éventuels documents notifiés sur la demande doivent être envoyés au format papier à l'office de certification compétent. Observer le code couleur suivant pour remplir le formulaire justificatif:

Champ de saisie (obligatoire)	Champ de saisie (facultatif)	Liste déroulante (obligatoire)

U20 **Projet** Justificatif pour: Minergie avec SIA 380/1:2016

U21 Nom du projet: **Lycée Jean-Piaget - V retenue+option fenêtres** N° cadastre: N° MOP:

U22 Adresse du bâtiment: Rue des Beaux-Arts 30, Neuchâtel

U28 **Satisfaction de l'exigence principale**

	Exigences	Valeur calculée	Respectée?
U30 Indice Minergie en kWh/m2	88.0	81.8	**oui**
U31 Indice Minergie en CO2/m2	Pas d'exigence	20.6	

U35 **Satisfaction des exigences de base**

		Exigences	Valeur calculée	Respectée?
U37 Besoins de chaleur en kWh/m²	Qh			
U38 Energie finale sans photovoltaïque en kWh/m²		55.0	66.2	**non**
U39 Valeur limite Minergie pour l'éclairage en kWh/m²		10.0	10.0	**oui**
U40 Taille minimale de l'installation d'autoproduction d'électricité:	kWp	0	61.90	**oui**
U41 Protection thermique estivale dans le label Minergie				**oui**
U42 Part d'énergies fossiles	%	30.0%	93.8%	**non**

U44 **Visualisation de l'indice Minergie**

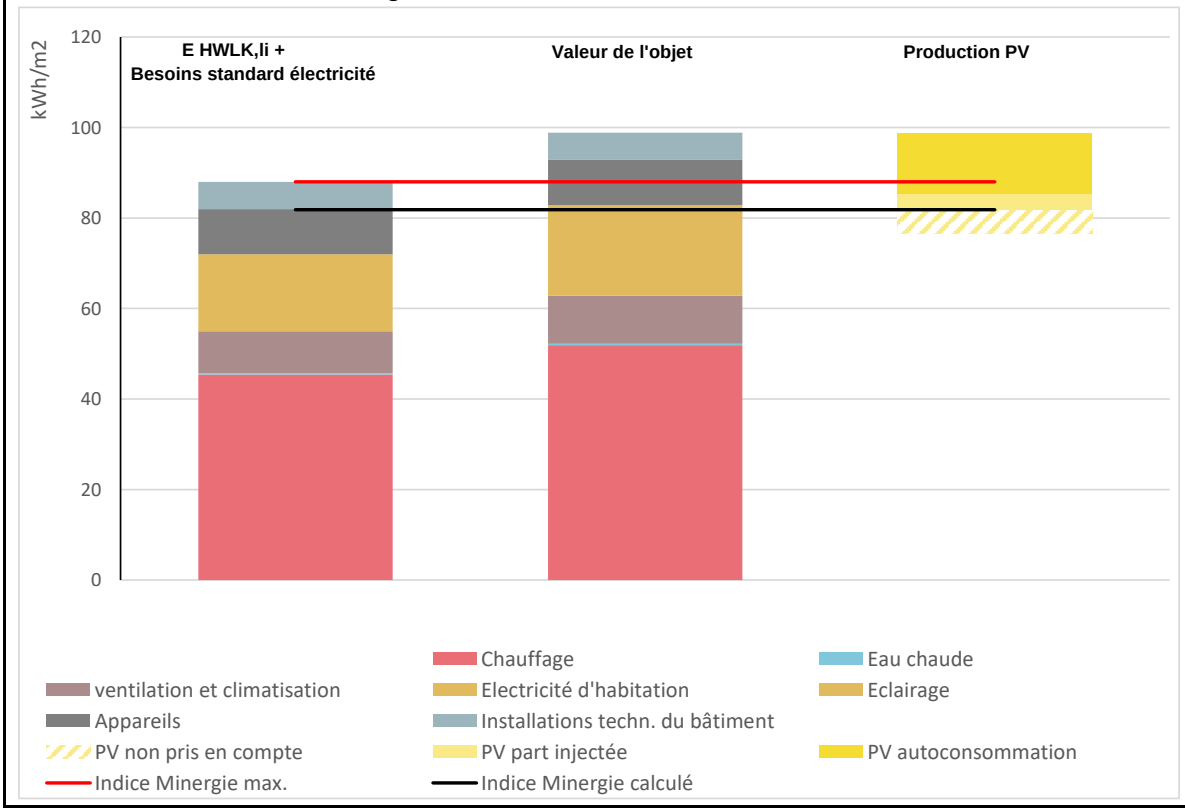

kWh/m²
MKZ H 51.9
MKZ ww 0.3
MKZ LK 10.6
MKZ el,wohn.
MKZ Bel 20.0
MKZ Geräte 10.0
MKZ AGT 6.0
E EB 13.4
E Netz 3.6
MKZ = 81.8

MINERGIE®

EN-101b

Justificatif énergétique
Besoin d'énergie

E7	Nom du projet:	**Lycée Jean-Piaget - Vretenue+fenêtres+CAD**	N° cadastre:		N° MOP:	
E8	Adresse du bâtiment:	**Rue des Beaux-Arts 30, Neuchâtel**				

E13	**Données sur le bâtiment**	Altitude:	433	m	Canton:	Neuchâtel
E14	(Selon la norme SIA 380/1)	Justificatif pour:	Minergie avec SIA 380/1:2016		Station climat.	Neuchâtel

	Zone			1	2	3	4	Somme
E16	Catégorie d'ouvrage			Ecole				(moyenne)
E17	Avec eau chaude?			oui				
E19	Surface de référence énergétique SRE	A_E	m2	6049				6 049
E21	Nouvelle construction			non				
E23	Facteur d'enveloppe	A_{th}/A_E		1.08				1.08
E24	Besoins pour chauffage avec renouvellement d'air normal	Qh	kWh/m2	48.6				48.6

E27 Installations de ventilation et de climatisation 1)

Le débit d'air neuf thermiquement actif calculé en F45-I45 est à introduire dans le calcul des besoins de chaleur pour le chauffage (SIA 380/1)

	Données pour installation de ventilation standard		Zone	1	2	3	4	Somme
E30	Petite installation avec valeurs standard			non				
E31	Type d'installation de ventilation standard							
E32	Nombre de personnes							
E34	Récupération de chaleur-Echangeur de chaleur							
E35	Entrainement de ventilateur avec							
E37	Débit d'air nominal		m3/h					
E38	***Calcul externe***	1) Joindre un calcul externe et introduire les valeurs aux cellules F40 - I43						
E39	Rafraîchissement et/ou humidification ?			Refr. + humid.				
E40	Débit d'air neuf thermiquement actif	V'	m3/h	4 099				4 099
E41	Besoins d'électricité pour la ventilation et la protection antigel	$Q_{e,L}$	kWh	32 160				32 160
E42	Besoins d'électricité pour la climatisation et l'humidification	$Q_{e,K}$	kWh					
E43	Besoins d'électricité pour le transport du froid et pour les auxiliaires	$Q_{e,B}$	kWh					
E44	***Qh avec débit d'air thermiquement actif***							
E45	Débit d'air neuf thermiquement actif	V'/A_E	m3/hm2	0.83				0.83
E46	Besoins pour le chauffage effectif avec l'installation de ventilation	$Q_{h,eff}$	kWh/m2	51.9				51.9

MINERGIE®

Données supplémentaires pour le justificatif Minergie

Données sur le bâtiment

Altitude: 433 m | Canton: Neuchâtel

(Selon la norme SIA 380/1) | Justificatif pour: **Minergie avec SIA 380/1:2(** | Station climat. Neuchâtel

	Zone			1	2	3	4	Somme
M15	Catégorie d'ouvrage			Ecole				(moyenne)
M17	Eau chaude, valeur calculée		kWh/m2	0.60				
M18	Eau chaude, SIA 385		kWh/m2	0.60				
M19	- Réduction pour la robinetterie	f_A = 0.9		non				
M21	- Récupération de la chaleur des eaux usées en %							
M25	Nombre d'unités d'habitation							
M26	Hauteur du bâtiment	10.8	m	11				

Electricité

	Données concernant l'utilisation du logement:		Zone	1	2	3	4	(moyenne)
M33	Ascenseur / élévateur disponible sur place?							
M34	Tous les lave-vaisselle sont de classe A+++							
M35	Tous les réfrigérateurs et congélateurs sont de classe A+++							
M36	Tous les lave-linge sont de classe A+++							
M37	Tous les sèche-linge sont de classe A+++							
M38	Toutes les cuisinières sont à induction							
M40	Eclairage LED A++ & régulation							
M41	Appareils efficaces Electricité générale							
M43	***Autres utilisations: données concernant l'éclairage***							
M44	Eclairage: rénovation complète?			oui				
M45	Justificatif des besoins pour l'éclairage est disponible			oui				
M46	Luminaires: module Minergie ou classe A+							
M47	Commande d'éclairage de classe A++							
M48	Eclairage: valeur moyenne SIA 387/4	$E_{SIA387/4,ta}$	kWh/m2	10.0				10.0
M49	Eclairage: valeur du projet SIA 387/4	$E_{SIA387/4,Bel}$	kWh/m2	10.0				10.0
M50	Exigence éclairage respectée?	**satisfait**		10.0				Valeur calculée

Autoproduction d'électricité

				Apport annuel spécifique [kWh/kWp]		Besoins personnels [%]	
				calculée	Entrée	calculée	Entrée
M55	Puissance installée (sans CCF) [kWp]	61.9	kWp	1092.4	1092.4	60.1%	60.1%
M56	Puissance installée spécifique, par m2 SRE:	10.2	W/m2				
M57	Taille minimale de l'installation d'autoproduction d'électricité:	0	kWp	Exigence remplie?		**oui**	

Autres exigences

		Autodéclaration/attestation	Exigence remplie?	
M63	Etanchéité de la surface de l'enveloppe	Concept d'étanchéité annexé?	oui	satisfait
M65				
M67	Rejets thermiques	Production de rejets thermiques?	non	
M68				
M69				
M70	Concept de monitoring	Interventions importantes sur installations techniques?	oui	
M71	Concept de monitoring	Concept de monitoring annexé?	oui	satisfait
M72				

MINERGIE®

EN-101b

Justificatif énergétique
Besoin d'énergie

	Production de chaleur:		Rendement / COPa		Taux de couverture [%]	
N7	***Production de chaleur A***		Entrée	Valeur calculée	Chauffage	Eau chaude
N8	**Chaleur à distance (min. 50% énergies ren., rejets, CCF)**			1.00	100.0	
N9	L'électricité pour les PAC doit être pondérée double					
N10						
N11	***Production de chaleur B***					
N12	**Pompe à chaleur air-eau, qu'eau chaude**		3.80	3.80		100.0
N13						
N14						
N15	***Production de chaleur C***					
N16						
N17						
N18						
N19	***Production de chaleur D***					
N20						
N21						
N22						
N23	***Report autres productions de chaleur***					
N24						
N25	Electricité fournie (non pondérée)	kWh				
N27	Energie fournie (sans électricité, pondérée)	kWh		**Taux de couverture total**	**100.0**	**100.0**

	Données du bâtiment, ventilation et valeur limite		1	2	3	4	Total / Moyenne
N34	Qh avec renouvelement d'air effectif	kWh/m2	51.9				**51.9**
N35	Besoin pour eau chaude Qww SIA 380/1	kWh/m2	6.9				**6.9**
N39	Besoin en électricité pour la ventilation	kWh/m2	5.3				**5.3**
N40	Besoin en électricité pour la climatisation + auxiliaires	kWh/m2					
N43	Valeur limite pour les besoins en énergie finale sans photovolta	kWh/m2	55.0				**55.0**
N44	Valeur limite pour l'indice Minergie MKZ	kWh/m2	88.0				**88.0**

	Production de chaleur: (chauffage et eau chaude)	η ou COPa	Pondération	Taux de couverture Chauffage	Taux de couverture Eau chaude	Energie finale pondérée kWh/m2 Courant	Energie finale pondérée kWh/m2 autre	Chaleur kWh/m^2
N47	Chaleur à distance (min. 50% énergies ren.)	1.00	0.6	100.0%			31.1	51.9
N48	Pompe à chaleur air-air, eau chaude	3.80	2		100.0%	3.7		6.9
N49								
N50								
N51								
N52	Besoin d'électricité ventilation		2			10.6		
N53	Electricité climatisation + auxiliaires							
N54	Total:			**100%**	**100%**	**14.3**	**31.1**	**58.8**

	Respect des exigences:	Exigences	Valeur calculée	Respectée?
N58	Valeur limite pour les besoins en énergie finale sans pho	**55.0** kWh/m2	**45.4** kWh/m2	**oui**
N59	Indice Minergie (MKZ)	**88.0** kWh/m2	**61.1** kWh/m2	**oui**

MINERGIE®

Aperçu
justificatif Minergie

U9 **Instructions**

Le présent formulaire sert à la justification des labels Minergie, Minergie-P et Minergie-A. Le label correspondant peut être sélectionné dans la feuille "Entrées". Une fois le justificatif rempli, il doit être téléchargé sur la plateforme Minergie online (MOP). Après transmission sur MOP, le formulaire de demande est généré automatiquement. La demande signée, le présent formulaire justificatif et tous les éventuels documents notifiés sur la demande doivent être envoyés au format papier à l'office de certification compétent. Observer le code couleur suivant pour remplir le formulaire justificatif:

Champ de saisie (obligatoire)	Champ de saisie (facultatif)	Liste déroulante (obligatoire)

U20 **Projet** Justificatif pour: Minergie avec SIA 380/1:2016

U21 Nom du projet: **Lycée Jean-Piaget - Vretenue+fenêtres+CAD** N° cadastre: N° MOP:

U22 Adresse du bâtiment: Rue des Beaux-Arts 30, Neuchâtel

U28 **Satisfaction de l'exigence principale**

	Exigences	Valeur calculée	Respectée?
U30 Indice Minergie en kWh/m2	88.0	61.1	**oui**
U31 Indice Minergie en CO2/m2	Pas d'exigence	6.6	

U35 **Satisfaction des exigences de base**

		Exigences	Valeur calculée	Respectée?
U37 Besoins de chaleur en kWh/m²	Qh			
U38 Energie finale sans photovoltaïque en kWh/m²		55.0	45.4	**oui**
U39 Valeur limite Minergie pour l'éclairage en kWh/m²		10.0	10.0	**oui**
U40 Taille minimale de l'installation d'autoproduction d'électricité:	kWp	0	61.90	**oui**
U41 Protection thermique estivale dans le label Minergie				**oui**
U42 Part d'énergies fossiles	%	30.0%	31.3%	**non**

U44 **Visualisation de l'indice Minergie**

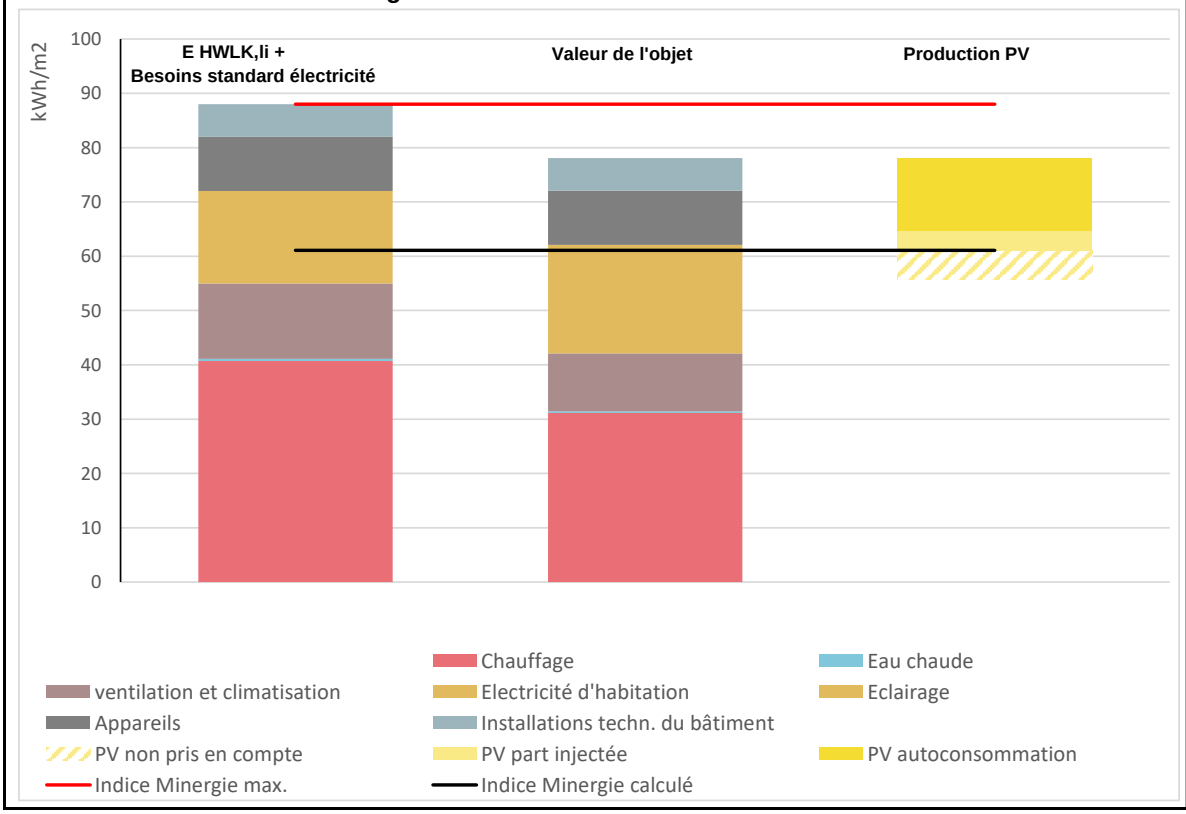

kWh/m²
MKZ H 31.1
MKZ ww 0.3
MKZ LK 10.6
MKZ el,wohn.
MKZ Bel 20.0
MKZ Geräte 10.0
MKZ AGT 6.0
E EB 13.4
E Netz 3.6
MKZ = 61.1

Annexe 15 : CECB Variante retenue avec option vitrages et CAD 50% renouvelable

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS - CECB®

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Catégorie de bâtiment:	École
Année de construction:	1902
Nom de projet/Adresse:	Rue des Beaux-Arts 30 2000 Neuchâtel
N° EGID:	2248675_0

Evaluation

très performant

A

B

C

D

E

F

G

peu performant

Efficacité de l'enveloppe

D

Efficacité énergétique globale

B

Données (valeurs calculées, Qh,eff)		
Efficacité de l'enveloppe:	54	kWh/(m²a)
Efficacité énergétique globale:	61	kWh/(m²a)
Equivalent-CO2:	7	kg/(m²a)
Consommation mesurée (basée sur des valeurs moyennes)		
Chauffage:	320'870	kWh/a
Eau chaude:	9'000	kWh/a
Énergie auxiliaire et ménagère:	25'000	kWh/a

Authentification

Date d'établissement: 27.11.2020

Émetteur (expert):
Quiterie Barthou
PPLUS Sàrl
Av.du Premier-Mars 20
2001 Neuchâtel

Tampon, signature:

Description du bâtiment

Généralités		Valeurs U [W/(m²K)]		
Total de la surface de référence énergétique [m²]	6'049		Contre extérieur ou enterré ≤ 2 m	Contre espace non chauffé ou enterré > 2 m
Nombre de salles de classe	20			
Nombre moyen de pièces				
Étages entiers	6	Toit/plafond	0.15	0.20
Facteur d'enveloppe	0.92	Mur	0.75	0.21
Station météo		Sol	0.15	2.3
Neuchâtel		Fenêtres et portes	1.3	-

Producteur de chaleur	Degré de couverture / rendement		
	Chauffage	Eau chaude sanitaire	Année de construction
Chauffage à distance	100 % / 1.0	- / -	2021
Boiler PAC eau potable	- / -	100 % / 3.8	2021

Affectation du bâtiment (Surface de référence énergétique [m²])	Puissance thermique spécifique [W/m²]		
École (6'049)	Puissance thermique spéc. *	21	

Installations de ventilation	V/AE [m³/(hm²)] Débit d'air neuf thermiquement actif	Production d'électricité	Puissance [kWc]	Gain [kWh/a]
Toutes les monobloc (avec raffraichissement adiabatique, voir détail calcul externe) + ventil. natur	0.83	Inst. PV effect Inst. PV prise en c.	- 	67'596 51'373
		Installation CCF		-

Indicateurs énergétiques standard [kWh/(m²a)]	Valeur-limite	Valeur-cible
Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (SIA 380/1:2009)	32	26
Efficacité énergétique globale (SIA CT 2031/CECB)	77	

PC = producteur de chaleur, ECS = eau chaude sanitaire, PV = photovoltaïque, kWc = puissance crête, CCF = couplage chaleur-force, prise en c. = prise en compte
* La puissance thermique spécifique P_h représente une valeur d'optimisation uniquement, et ne sert pas au dimensionnement, même approximatif.

Évaluation

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	D	Excepté pour les combles et les ailes du 2eme isolés, l'enveloppe du bâtiment présente une isolation thermique très mauvaise.
Efficacité énergétique globale	B	Avec le chauffage à distance et le solaire photovoltaïque, l'efficacité énergétique globale est satisfaisante.

Enveloppe du bâtiment

	Intact	Légèrement usé	Usé
Très bon	To, Sol, Pl c. n-c.		
Bon	Fe, Mu c. n-c.		
Moyen			
Insuffisant	Mu, Sol c. n-c.		

Technique du bâtiment

	Chauffage	Eau chaude	Électricité
Très bon			
Bon			
Moyen			
Insuffisant			

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, légèrement usé, usé) aide à décider si une amélioration est réalisable et en vaut la peine. Légende: To, Mu, Sol = toiture/plafond, murs, Sol ext. / ≤ 2 m contre terrain, Fe = fenêtres ext., Pl c. n-c., Mu c. n-c., Sol c. n-c. = Plafond, Mur, Sol contre non-chauffé ou > 2 m contre terrain

Indications en vue d'une éventuelle rénovation

Enveloppe du bâtiment

Murs extérieurs: Une intervention au niveau de l'isolation est nécessaire et peut-être rentable.

Toiture: Des mesures au niveau de l'isolation ne sont pas requises.

Sol: Des mesures au niveau de l'isolation ne sont pas requises.

Fenêtres: Le remplacement des fenêtres en combinaison avec une isolation des façades est judicieux. Attention à l'isolation des embrasures des fenêtres et le cas échéant au remplacement des caissons internes de stores.

Installations techniques

Chauffage: Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique avec une bonne efficacité énergétique.

Eau chaude sanitaire: L'efficacité énergétique du chauffe-eau est insuffisante. Il doit être remplacé ces prochaines années.

Autres appareils électriques: En moyenne l'efficacité énergétique de tous les appareils électriques ne correspond plus tout à fait à l'état actuel de la technique.

DRAFT

Dispositions à prendre et recommandations

Enveloppe du bâtiment:	Les parois extérieures présentent une mauvaise isolation thermique. Une façade compacte ou ventilée par l'arrière y remédierait. Si, pour des raisons architecturales ou de protection des monuments, il est impossible de poser une isolation extérieure, on recommande de recourir à une isolation intérieure; mais cette solution présuppose des études de physique du bâtiment. Lors d'échange simultané et nécessaire des fenêtres, une bonne isolation des embrasures et des caissons de stores est à respecter. Dans tous les cas une isolation renforcée et de nouvelles fenêtres améliorent considérablement le confort. Lors d'une rénovation totale, l'installation d'une ventilation mécanique douce est à examiner. L'isolation thermique du toit est insuffisante. Les combles sont déjà partiellement chauffés, donc l'isolation des pans de toits ou murs des combles est recommandée (simultanément au plancher de ceux-ci). L'isolation d'une toiture et l'amélioration de l'étanchéité à l'air au-dessus d'un étage chauffé est important. L'isolation extérieure des parois et des planchers en contact avec le terrain serait une solution idéale; mais, réalisée après-coup, implique un lourd investissement. Les isolations intérieures sont avantageuses, mais occasionnent souvent des problèmes au niveau de la physique du bâtiment. C'est pourquoi cette solution devra recevoir l'aval d'un expert. En général, l'isolation après-coup des parois et planchers séparant des locaux chauffés d'autres non chauffés n'est pas problématique.
Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment:	L'enveloppe du bâtiment est partiellement étanche et la ventilation est assurée manuellement par les fenêtres.
Chauffage:	Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique. Si l'enveloppe du bâtiment n'a pas une très bonne isolation, il est recommandé d'améliorer celle-ci au cours des prochaines années. Ainsi, la puissance correspondante pourra être réduite.
Eau chaude sanitaire:	L'efficacité de production d'eau chaude est mauvaise. Lors du remplacement du lave-vaisselle resp. du lave-linge (appartement du concierge), veillez à favoriser l'achat d'appareils économes en eau et en énergie de la classe A. En outre le raccordement de l'appareil à l'eau chaude est à examiner. Le cas échéant les conduites d'eau chaude sont à isoler.
Autres appareils électriques:	Seule une partie des appareils électriques ont une efficacité énergétique convenable. Chaque appareil est à examiner. Un éclairage et des appareils dégageant de la chaleur sous n'importe quelle forme, consomment beaucoup d'électricité. L'utilisation de lampes avec étiquette énergétique de la classe A , d'appareils de refroidissement des classes A++ ou A+ et de lave-linge de la classe AAA économise l'énergie et est payante sur la durée de vie de ces appareils. De même, des appareils qui restent en mode veille 24 h sur 24 consomment inutilement de l'électricité. A l'aide de plots de connexion électriques, il est très simple d'éviter cette consommation.
Comportement de l'occupant:	Le CECB® donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. C'est pourquoi la consommation effective d'énergie, qui dépend beaucoup du comportement de l'occupant, peut être très différente des données chiffrées du CECB®. Les recommandations du document CECB® ne concernent donc que le corps du bâtiment et ses installations techniques. Pourtant, un comportement en accord avec la problématique énergétique est l'une des mesures les plus efficaces et les plus payantes que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en abaissant la température des locaux en hiver, on économise énormément.
Revalorisation:	Une réhabilitation énergétique est une occasion unique en son genre d'améliorer à long terme le confort et la valeur de l'immeuble. Il vaut la peine d'optimiser le confort et le maintien de la valeur à long terme. Il faut examiner l'opportunité d'une modernisation selon MINERGIE®.

DRAFT

LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS (CECB®)

Renseignements généraux
Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) permet de déterminer la qualité énergétique des bâtiments d'habitation, administratifs, scolaires peu complexes, de restauration ou de commerce. Il contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie. Les résultats sont obtenus par un procédé simplifié utilisant des estimations. Les indications du CECB® ne peuvent en aucun cas donner lieu à des prétentions en matière de responsabilité civile. Le CECB® est établi par la méthode de l'évaluation hybride décrite dans le Cahier technique 2031 de la SIA. L'énergie est pondérée par les facteurs de pondération nationaux.

Que dit le CECB® et à quoi sert-il?
Le CECB® indique de combien d'énergie un bâtiment a besoin en conditions normales d'exploitation. Ce besoin est illustré par une étiquette énergétique et ses classes A à G.
Le CECB® caractérise un bâtiment, et non son utilisation; il peut donc y avoir des écarts entre les besoins mentionnés et les consommations effectives, en fonction du comportement des habitants.
Le CECB® apporte une information transparente dans les transactions immobilières et les relations avec les locataires; tout le monde est au clair sur le confort et la facture énergétique à venir. En outre, le CECB® sert de base à l'étude des améliorations énergétiques possibles du bâtiment.

Que signifient les classes de l'étiquette énergétique?
L'étiquette énergétique figure, avec ses classes A à G, sur la couverture du document CECB®. L'évaluation de l'efficacité énergétique du bâtiment qu'elle permet est double:

- L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment indique la qualité de la protection thermique, autrement dit les performances isolantes des fenêtres et de l'isolation des murs, de la toiture et du plancher.
  L'efficacité de l'enveloppe détermine les besoins en chauffage du bâtiment.
- L'efficacité énergétique globale se rapporte aux besoins pour le chauffage, la préparation d'eau chaude et l'utilisation des appareils et luminaires. Elle prend en compte l'efficacité et le rendement de toutes les installations. Les agents énergétiques utilisés sont pondérés par des facteurs prédéterminés: 2 pour l'électricité, 1 pour le mazout, 0,5 pour le bois et 0 pour la chaleur solaire, qui ne compte donc pas dans le total.

MINERGIE®

Les standards de MINERGIE® ne sont pas directement lisibles sur le certificat énergétique. MINERGIE® est défini autrement et a des exigences plus poussées. Ainsi pour MINERGIE® il faut un renouvellement systématique de l'air et il est nécessaire de remplir certaines conditions sur le confort et la rentabilité. Les nouvelles constructions selon MINERGIE® se trouvent au moins dans la catégorie B, et dans la catégorie A pour MINERGIE®-P. L'inverse n'est pas toujours vrai. Les bâtiments ayant un bon classement sous le CECB ne sont pas forcément compatibles avec le label MINERGIE®.
www.minergie.ch

Principales caractéristiques des classes CECB®

	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	Excellente isolation thermique, bien au-delà des exigences pour un bâtiment neuf.	Excellente isolation thermique. Production de chaleur et d'eau chaude à haute performance énergétique. Appareillages à faible consommation.
B	Isolation thermique performante, correspondant aux exigences pour un bâtiment neuf.	Standard des nouvelles constructions en matière d'enveloppe et d'installations techniques.
C	Enveloppe du bâtiment qui correspond au standard du début des années 2000, ou qui a subi une réhabilitation complète récente.	Bâtiment récemment rénové dans son intégralité (enveloppe et installations techniques), ou construit au début des années 2000.
D	Enveloppe du bâtiment correspondant au standard élevé des années 1990, ou qui a bénéficié d'une rénovation partielle. Des interventions ciblées permettraient d'obtenir une enveloppe performante.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980-1990, ou dont l'enveloppe et/ou les installations techniques ont été partiellement assainis.
E	Enveloppe qui correspond au standard minimum des années 1990, ou dont seuls certains éléments d'enveloppes ont été rénovés.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980.
F	Bâtiment faiblement isolé, sans rénovation majeure de l'enveloppe.	Bâtiment énergétiquement peu efficace. Grand potentiel d'assainissement. Viser en priorité l'isolation complète de l'enveloppe, puis le remplacement des installations techniques.
G	Bâtiment très peu isolé.	Bâtiment énergivore, avec très fort potentiel d'assainissement tant de l'enveloppe que des installations techniques.

Autres informations

Certaines banques octroient des bonus (ex. taux hypothécaires préférentiels) aux nouvelles constructions certifiées CECB de classe A/A.
Utilisez le site des Directeurs Cantonaux de l'Énergie. C'est la plate-forme pour des informations complètes: conseils, brochures, adresses des Services Cantonaux de l'Énergie et des conseillers en Énergie, bases légales, programmes de subvention, etc. **www.endk.ch**

DRAFT

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Annexe 2

LJP – REGROUPEMENT – ASSAINISSEMENT ET AMÉNAGEMENT **21.015**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 mars 2021)

Justificatif de l'exemplarité Léopold-Robert 10

PPLUS Génie de l'environnement
Physique du bâtiment - Energie

15.12.2020
B3018

LÉOPOLD-ROBERT 10, NEUCHÂTEL
Justificatif de l'exemplarité des bâtiments publics de l'Etat

Quiterie Barthou, Phys et ing. dipl. ENSTIM / SIA
Hector Mellet, ing. dipl. ENSIP

J:\B\B3018\02 correspondance et rapport\Exemplarité\B3018 Rapport_exemplarité.doc

Feuille de contrôle

Service des bâtiments du canton de Neuchâtel
Contact

Nom : P. Jomini
Téléphone : 032 889 44 43
E-mail : pierre.jomini@ne.ch

PPLUS Sàrl
Contact

Nom : Q. Barthou
Téléphone : 032 724 90 24
E-mail : info@pplus.ch

Modifications

Versions	Modifications / remarques	Visa	Date

Distribution

Nom	Organisation	Nombre
M. Jomini	SBAT	pdf
M. Michaud	SENE	pdf

TABLE DES MATIÈRES PAGE

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS 1

1.1 Objet de l'étude 1

1.2 Exigence 2

1.3 Minergie® 3

1.4 Valeur cible enveloppe 3

1.5 Classification CECB 3

2 ETAT ACTUEL 5

3 DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT 6

3.1 Enveloppe 6

3.2 Chauffage et production d'eau chaude sanitaire 7

3.3 Ventilation 7

3.3.1 Calcul du débit thermiquement actif et des besoins en électricité pour la ventilation 7

3.3.2 Remplacement du monobloc de la cafétéria 7

3.4 Eclairage 7

3.5 Solaire photovoltaïque 8

4 EFFICACITÉ GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT 9

4.1 Tableau de synthèse 9

4.2 Gain de classe CECB de l'assainissement retenu 9

4.3 Gain de classe CECB de l'assainissement retenu avec CAD 50% renouvelable 9

5 CONCLUSION 10

FIGURES

Figure 1 – Extrait du RELCEn 2
Figure 2 – Descriptif des classes énergétiques du CECB – Brochure CECB 2020..... 4
Figure 3 – Extrait du CECB de l'état actuel mis à jour selon méthodologie de calcul 2020 du CECB 5
Figure 4 – Localisation des toitures isolées [Setimac-Dentan] 6
Figure 5 – Composition et valeur U de la partie 3 de la toiture 6
Figure 6 – Plan d'orientation pour les panneaux photovoltaïques en toiture, source Tecnoservice 8
Figure 7 – Tableau de synthèse des améliorations énergétiques attendues..... 9

ANNEXES

1. CECB actuel 2020
2. CECB variante retenue
3. Calcul des besoins en ventilation selon la variante retenue
4. Calcul des besoins en ventilation existant
5. Evaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et Minergie® : RELUX
6. Simulation photovoltaïque PVSyst
7. PVopti
8. CECB variante retenue avec CAD 50% renouvelable

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Objet de l'étude

L'assainissement énergétique ponctuel du bâtiment Léopold-Robert 10 à Neuchâtel est en cours de planification. Il s'agit de l'assainissement des toitures du bâtiment principal, du remplacement de la ventilation de la cafétéria, du remplacement de l'éclairage des locaux réaménagés et de l'ajout de panneaux solaires photovoltaïques.

Le représentant du maître de l'ouvrage a donné la responsabilité au bureau PPLUS Sàrl, spécialiste en physique du bâtiment et énergie, d'étudier les aspects énergétiques de cet assainissement ainsi que d'établir le présent rapport en coordination avec l'ingénieur CVCE, à savoir le bureau Tecnoservice Engineering SA.

Le présent rapport détaille les assainissements prévus, tant au niveau de l'enveloppe que des installations techniques. L'analyse énergétique comprenant les aspects liés à l'efficacité de l'enveloppe et à l'efficacité énergétique globale du bâtiment, comme défini dans le CECB. Cette analyse énergétique permettra d'apporter la preuve du respect du chapitre 7 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn) traitant de l'exemplarité des bâtiments publics.

1.2 Exigence

L'exigence est fixée dans le chapitre 7 du RELCEn : Exemplarité des bâtiments publics (cf. figure 1) et demande à ce que les rénovations réalisées permettent, à terme, de satisfaire au standard Minergie.

740.10

19 novembre 2002

Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn)

Etat au 27 mars 2017

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'énergie (LEn), du 26 juin 1998[1)], et son ordonnance (OEne), du 7 décembre 1998[2)];

vu la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001[3)];

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

CHAPITRE 7

Exemplarité des bâtiments publics

Principes

Art. 34 [1]Les bâtiments et installations appartenant au canton, aux communes et à toute autre collectivité publique doivent servir d'exemple et inciter la population à poursuivre les buts de la politique énergétique fédérale et cantonale.

[2]En particulier, leurs bâtiments sont équipés, de façon optimale, d'installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies renouvelables ou d'autres systèmes ou mesures constructives d'efficacité équivalente.

Assainissement de bâtiments publics ou subventionnés par le canton

Art. 38[53)] [1]L'assainissement de bâtiments publics existants appartenant au canton, ou de leurs installations, doit satisfaire au standard MINERGIE® en tenant compte des principes énoncés à l'article 3 de la loi.

[2]Les bâtiments publics ou leurs installations assainis par les communes, des syndicats intercommunaux, des fondations ou institutions para-étatiques ou toute autre organisation grevant le budget de l'Etat, doivent satisfaire aux conditions énoncées à l'al. 1 pour bénéficier de subventions de l'Etat. Si ce n'est pas le cas, ils ne peuvent plus prétendre à aucune subvention de l'Etat, mais devront tout de même satisfaire aux exigences de l'article 38a.

[3]En cas de rénovation partielle, il doit être démontré que les éléments touchés par les transformations permettent à terme de satisfaire au standard MINERGIE®, en tenant compte des principes énoncés à l'article 3 de la loi.

[4]Les exceptions font l'objet d'une décision du Conseil d'Etat.

Figure 1 – Extrait du RELCEn

1.3 Minergie®

Minergie® est un label de construction suisse pour les bâtiments neufs ou rénovés. Au centre du label figure le confort – en termes d'habitat et de lieu de travail – pour les usagers du bâtiment. Ce confort est garanti grâce à une enveloppe du bâtiment de bonne qualité et à un renouvellement systématique de l'air.

Les bâtiments Minergie® se caractérisent également par des besoins très faibles en énergie et une exploitation des énergies renouvelables aussi élevée que possible. Un bâtiment rénové selon le label Minergie® nécessite généralement 3 à 5 fois moins d'énergie qu'avant rénovation.

La qualité énergétique du bâtiment est représentée au travers de l'indice Minergie®. Cet indice témoigne du volume d'énergie finale nécessaire à l'approvisionnement en énergie d'un bâtiment. Avec cette approche, la rénovation reste flexible, car il n'y a pas de prescriptions individuelles pour l'enveloppe du bâtiment. Pour atteindre l'indice Minergie®, une enveloppe du bâtiment de qualité, un rendement élevé en matière de production de chaleur ainsi qu'une ventilation contrôlée sont nécessaires. L'indice Minergie® est plus strict que les exigences légales en ce qui concerne les besoins de chaleur et pose de nouveaux jalons dans le domaine des besoins en électricité. L'autoproduction électrique (photovoltaïque) reste facultative.

1.4 Valeur cible enveloppe

Dans le cas d'un assainissement ponctuel de l'enveloppe, nous nous sommes fixés, en commun accord avec le représentant du maître de l'ouvrage, de respecter la valeur cible de la SIA 380/1 :2016, (qui devrait entrer prochainement en vigueur) :

$$U \leq 0.10 \text{ W/m}^2\text{.K}^1,$$

et ce, pour s'assurer de satisfaire, à terme, au standard Minergie®.

1.5 Classification CECB

Autre moyen d'évaluation reconnu, le CECB est utilisé aussi bien pour les rénovations que pour les nouvelles constructions. Pour les bâtiments existants, l'état énergétique réel peut être calculé avec le CECB de base et un projet de rénovation peut être caractérisé avec le CECB Plus.

Ce chapitre rappelle succinctement les bases de la classification CECB utilisées dans la suite de l'analyse.

Le CECB permet d'établir et de documenter l'état de l'enveloppe et des installations techniques d'un bâtiment. Suite à cette analyse, deux lettres lui sont attribuées, la première caractérisant la qualité énergétique de l'enveloppe, la seconde incluant les installations techniques. La figure 2 décrit succinctement la correspondance des lettres pour les deux types d'efficacité.

[1] Valeur cible pour les éléments opaques

Classe	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	Excellente isolation thermique (toit, façade, cave), fenêtres avec triple vitrage (par ex. Minergie-P)	Installations techniques du bâtiment à haut rendement pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, éclairage et équipements efficaces ; utilisation d'énergies renouvelables et production propre d'électricité (par ex. Minergie-A).
B	Nouvelles constructions satisfaisant aux critères de la catégorie B selon la législation en vigueur	Enveloppe et installations techniques conformes aux standards des nouvelles constructions, utilisation d'énergies renouvelables (par ex. modèles de rénovation Minergie)
C	Bâtiment ancien dont l'enveloppe a subi une réhabilitation complète (par ex. avec modèles de rénovation Minergie)	Bâtiment entièrement réhabilité (enveloppe et installations techniques), le plus souvent combiné avec l'utilisation d'énergies renouvelables
D	Bâtiment ancien ayant bénéficié ultérieurement d'une bonne isolation, mais avec des ponts thermiques subsistants	Bâtiment largement réhabilité, avec toutefois des lacunes manifestes, ou sans recours à des énergies renouvelables
E	Bâtiment ancien dont l'isolation thermique a été améliorée, y.c. avec nouveaux vitrages isolants	Bâtiment ancien partiellement rénové, avec par ex. nouveau générateur de chaleur et évent. de nouveaux appareils et éclairage
F	Bâtiment partiellement isolé thermiquement	Bâtiment avec divers nouveaux éléments (enveloppe du bâtiment, installations techniques, éclairage, etc.)
G	Bâtiment ancien sans isolation ou avec une isolation ultérieure insuffisante, avec fort potentiel de rénovation	Bâtiment ancien avec installations techniques dépassées, sans énergies renouvelables, et avec fort potentiel d'amélioration

Figure 2 – Descriptif des classes énergétiques du CECB – Brochure CECB 2020

Selon cette classification et pour correspondre à un standard Minergie®, un bâtiment public entièrement rénové devrait atteindre la classe C pour l'efficacité de l'enveloppe et la classe B pour l'efficacité énergétique globale.

Dans le cas d'une rénovation partielle, seuls les éléments assainis doivent répondre de manière ponctuelle à une efficacité équivalente pour, à terme, permettre d'atteindre les classes exposées ci-dessus, soit équivalente au standard Minergie®.

2 ETAT ACTUEL

Un CECB de l'état actuel a été réalisée en 2020 par nos soins pour cette étude (fourni en annexe 1). Il remplace le CECB réalisé en 2016. Il s'agissait de préciser les types et surfaces des éléments constructifs, ainsi que d'intégrer une ventilation existante.

Ce CECB qualifie l'isolation thermique de l'enveloppe actuelle du bâtiment comme étant mauvaise, et donne la note de F.

Pour l'énergie globale, la note D est atteinte grâce à l'utilisation du chauffage à distance pour la production de chaleur.

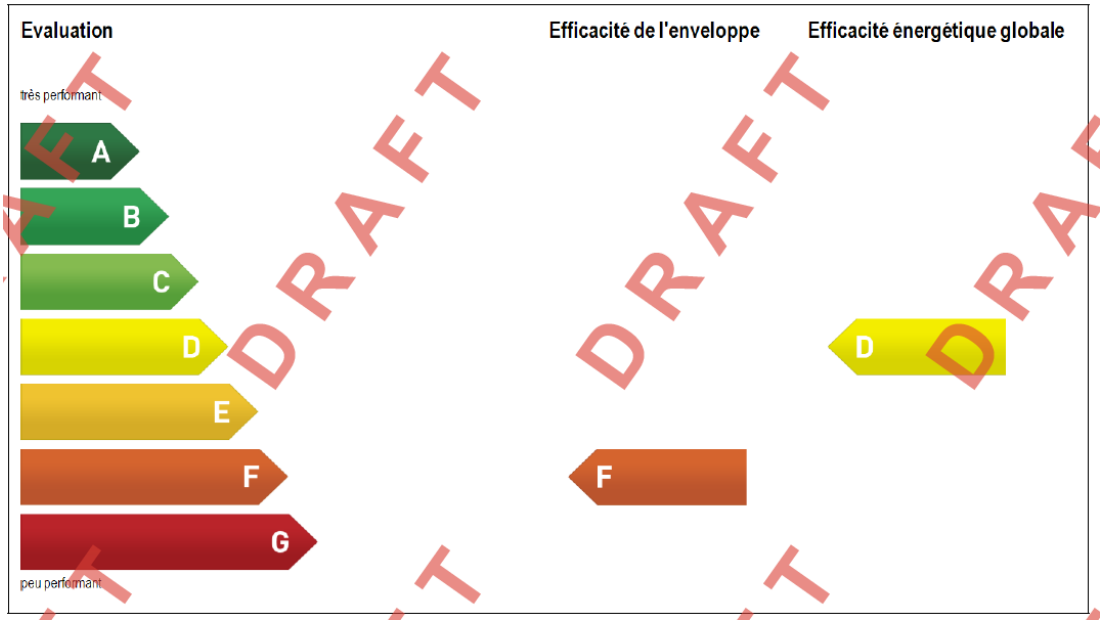

Figure 3 – Extrait du CECB de l'état actuel mis à jour selon méthodologie de calcul 2020 du CECB

3 DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Enveloppe

Dans la variante retenue, toute la toiture principale est isolée pour atteindre la valeur cible du coefficient de transmission thermique de 0.10 W/m².K.

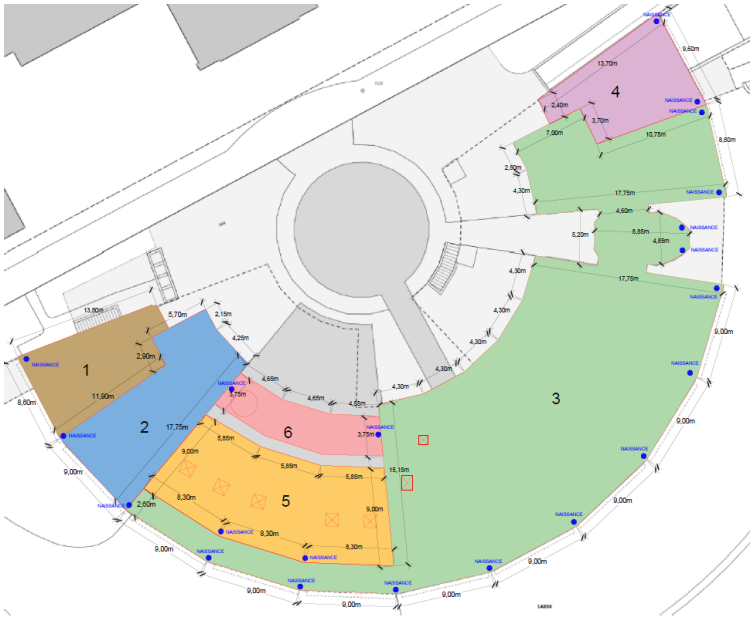

Figure 4 – Localisation des toitures isolées [Setimac-Dentan]

En fonction des différents types de toits et de leur pente, il a été choisi de poser un complexe d'isolation en deux couches dont les épaisseurs diffèrent légèrement.

Pour exemple, l'isolation prévue sur la partie 3 est la suivante : 4 cm d'une isolation EPS (λ= 0.033 W/m.K), et 18 cm d'une isolation PUR (λ=0.022 W/m.K).

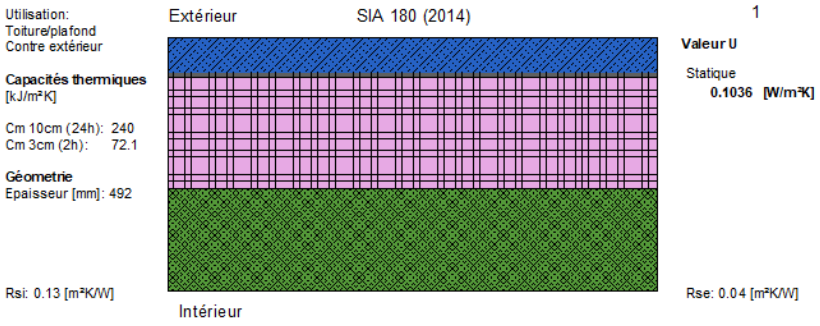

Météo: Lausanne (CH), Altitude de l'ouvrage: 500 m (-89 m)

Section 1

Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi								0.130
1 Project : Béton armé 2% acier (CEN)		20	26	2.5	130	2400	0.278	0.08
2 Swisspor AG : swissporEPS Roof avec pente intégrée		4	2.4	0.034	60	25	0.39	1.176
3 Swisspor AG : swissporPIR Alu avec pente intégrée		18	18000	0.022	100000	30	0.39	8.182
4 SIKA : Sarnafil TG 66-15		0.15	225	0.17	150000	1000	0.39	0.009
5 Project : Sable et gravier CEN		7	3.5	2	50	2000	0.292	0.035
Rse								0.040
dUg= 0 [W/m²K], dU f= 0 [W/m²K]							dR	0
							RT	**9.652**

frsi = 0.974 [-], frsi,min,cond = 0.772 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Figure 5 – Composition et valeur U de la partie 3 de la toiture

Cet assainissement permet à lui seul d'atteindre la classe d'efficacité pour l'enveloppe de E (voir annexe 2), ce qui correspond à un gain d'une classe par rapport à la situation actuelle.

3.2 Chauffage et production d'eau chaude sanitaire

Aucun assainissement n'est prévu pour la production de chaleur ou pour la production d'eau chaude sanitaire.

Il est à noter que l'évolution du CAD sur lequel est raccordé le bâtiment permettra d'utiliser, à terme, une énergie renouvelable à hauteur de 50-60% (information reçue du SENE). Actuellement, cette part se situe à 20%.

3.3 Ventilation

3.3.1 Calcul du débit thermiquement actif et des besoins en électricité pour la ventilation

Les caractéristiques techniques de l'ensemble des monoblocs de ventilation ont été intégrées au fichier de calcul des besoins en ventilation Minergie®.

L'annexe 3 détaille tous les monoblocs selon la variante retenue. Ceci permet de déterminer le débit thermiquement actif pour les locaux ventilés mécaniquement qui est de 557 m³/h pour une surface de référence énergétique (SRE) de 1'150 m². Les besoins en électricité correspondant à la ventilation mécanique sont de 5'395 kWh/an.

Pour le reste des locaux ventilés naturellement et correspondant au reste de la SRE soit 3'787 m², le débit thermiquement actif est pris selon la SIA 380/1 à 0.7 m³/h.m², soit 2'650 m³/h.

Le débit thermiquement actif pour l'ensemble du bâtiment est de 3'207 m³/h.

3.3.2 Remplacement du monobloc de la cafétéria

Cette ventilation mécanique permet le renouvellement de l'air (air hygiénique) de la cafétéria.

Le nouveau monobloc sera équipé d'une récupération de chaleur à plaques pour le préchauffage de l'air neuf et d'une batterie de chaud pour le réchauffage de l'air en hiver.

Nous avons simulé avec le calculateur CECB, le gain énergétique que permet le remplacement de ce monobloc tant au niveau de la consommation électrique de l'installation que des déperditions thermiques lié au renouvellement d'air. Ce gain est estimé à 15'000 kWh/an, ce qui représente une économie d'environ 3'500 CHF/an. L'annexe 4 détaille les caractéristiques des monoblocs actuels prises en compte pour le calcul.

3.4 Eclairage

L'assainissement des installations d'éclairage est prévu pour une partie du bâtiment, correspondant à une surface de référence énergétique de 1'016 m², soit environ 20% de la surface du bâtiment.

Les luminaires actuels seront remplacés par des luminaires LED, ce qui permettra de répondre aux exigences Minergie®.

Les luminaires seront commandés par des interrupteurs. Des détecteurs de présence et de luminosité seront installés afin de varier (système DALI) la lumière en fonction de la lumière du jour.

Les calculs Relux, selon SIA 387/4 et MINERGIE, sont donnés par étages en annexe 5.

3.5 Solaire photovoltaïque

L'installation de 546 m^2 de panneaux solaires photovoltaïques est prévue sur l'ensemble de la toiture du bâtiment.

L'installation aura une puissance de 114 kW_c et permettra de produire environ 121'660 kWh/an. Ce dimensionnement a fait l'objet d'un calcul disponible en annexe 6.

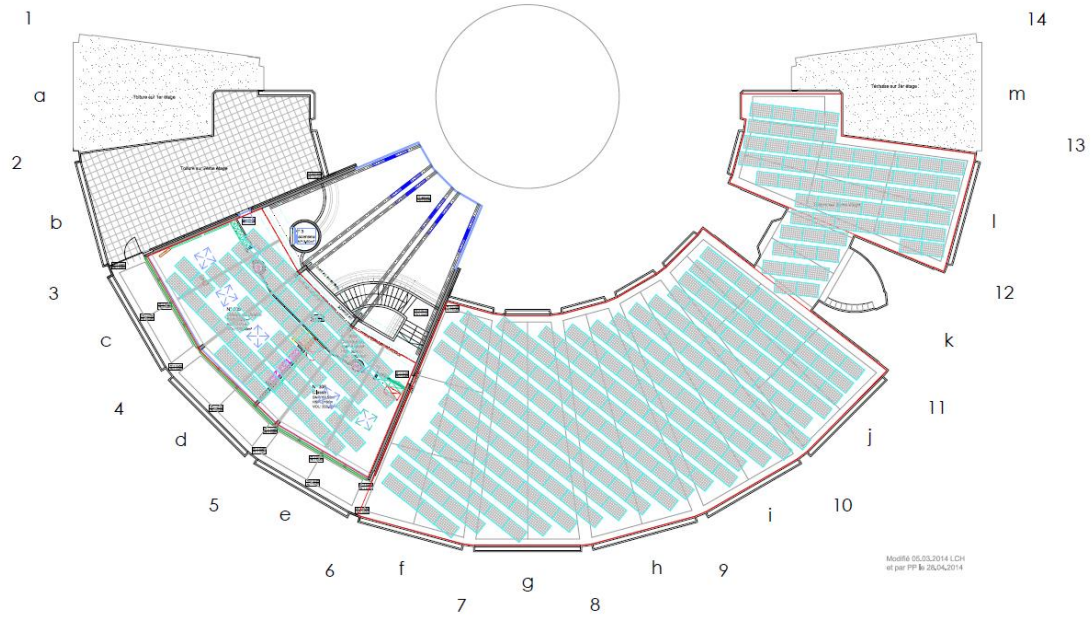

Figure 6 – Plan d'orientation pour les panneaux photovoltaïques en toiture, source Tecnoservice

Un calcul pour déterminer la part d'autoconsommation a été réalisé à l'aide de l'outil Minergie® PVopti. Il en résulte qu'une part de 45% de la production annuelle d'électricité des panneaux photovoltaïques sera consommée sur site. Ce calcul est disponible en annexe 7.

4 EFFICACITÉ GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT

4.1 Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'efficacité énergétique globale attendue pour ce bâtiment en fonction de son enveloppe et de sa production de chaleur.

CECB		Actuel	Retenu	Retenu + CAD 50%
Efficacité de l'enveloppe	kWh/m².an	102	90	89
	Classe	F	E	E
Efficacité énergétique globale	kWh/m².an	153	106	83
	Classe	D	C	B
	Gain de classe*	-	1	2

(*) Classe d'efficacité énergétique globale

Figure 7 – Tableau de synthèse des améliorations énergétiques attendues

4.2 Gain de classe CECB de l'assainissement retenu

L'ensemble des assainissements techniques décrits ci-dessus ainsi que l'assainissement de l'enveloppe avec la toiture a été intégré dans le calculateur CECB. Ces améliorations permettent au bâtiment d'atteindre une efficacité énergétique globale de C, voir annexe 2.

Par rapport au CECB mis à jour selon la méthode de calcul actuelle (annexe 1), l'ensemble des assainissements permettent le gain d'une classe tant pour l'efficacité de l'enveloppe (E) que pour l'efficacité énergétique globale (C).

4.3 Gain de classe CECB de l'assainissement retenu avec CAD 50% renouvelable

Sur la base des améliorations présentées et en considérant qu'à futur le chauffage à distance comprendra entre 50 et 60% d'énergie renouvelable, la classe d'efficacité énergétique globale passera de D à B : un gain de 2 classes énergétiques par rapport à l'état actuel, voir annexe 8.

5 CONCLUSION

Le projet d'assainissement énergétique ponctuel du bâtiment Léopold-Robert 10 à Neuchâtel respecte le chapitre 7 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn) traitant de l'exemplarité des bâtiments publics.

En effet, le présent rapport démontre, sur la base de la catégorisation faite par le CECB, que l'assainissement partiel prévu permet de passer de la classe d'efficacité énergétique globale D à C.

Dans un futur proche, le réseau de chauffage à distance qui alimente le bâtiment proposera une énergie renouvelable à plus de 50%, ce qui permettra au bâtiment de gagner encore une classe, soit la classe d'efficacité énergétique globale B.

D'un point de vue énergétique, les choix d'assainissements ci-dessous témoignent de la volonté de rendre ce bâtiment exemplaire :

- Enveloppe :
  - la toiture est isolée pour atteindre une valeur U cible, plus stricte que les valeurs demandées par le modèle de rénovation Minergie®,
- Installations techniques :
  - l'installation de ventilation de la cafétéria,
  - l'assainissement partiel de l'éclairage par des luminaires LED selon les exigences Minergie®,
  - l'installation de 550 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture principale.

PPLUS Sàrl

Hector Mellet, ing. dipl. ENSIP

Quiterie Barthou, ing. dipl. ENSTIM, physicienne SIA

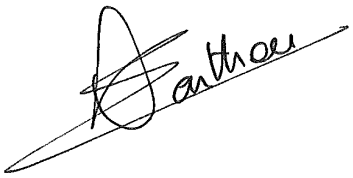

ANNEXES

Annexe 1 : CECB actuel 2020

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS - CECB®

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Catégorie de bâtiment:	École
Année de construction:	1983
Nom de projet/Adresse:	Quai Léopold-Robert 10 2000 Neuchâtel
N° EGID:	1480892_0

Evaluation

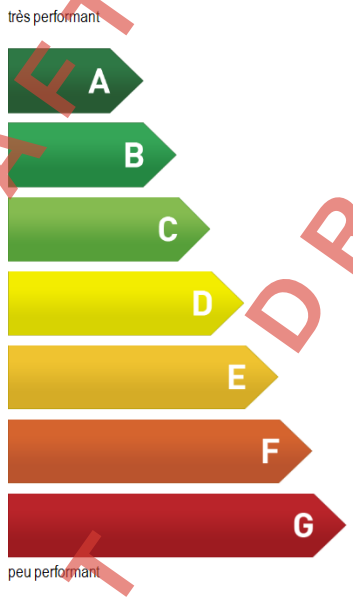

Efficacité de l'enveloppe

Efficacité énergétique globale

Données (valeurs calculées, Qh,eff)		
Efficacité de l'enveloppe:	102	kWh/(m²a)
Efficacité énergétique globale:	153	kWh/(m²a)
Equivalent-CO2:	23	kg/(m²a)

Consommation mesurée
(basée sur des valeurs moyennes)

Chauffage:	404'100	kWh/a
Eau chaude:	4'000	kWh/a
Énergie auxiliaire et ménagère:	86'390	kWh/a

Authentification

Date d'établissement: 15.12.2020

Émetteur (expert):
Quiterie Barthou
PPLUS Sàrl
Av.du Premier-Mars 20
2001 Neuchâtel

Tampon, signature:

DRAFT

Description du bâtiment

Généralités		Valeurs U [W/(m²K)]		
Total de la surface de référence énergétique [m²]	4'937		Contre extérieur ou enterré ≤ 2 m	Contre espace non chauffé ou enterré > 2 m
Nombre de salles de classe	39			
Nombre moyen de pièces				
Étages entiers	5	Toit/plafond	0.47	-
Facteur d'enveloppe	1.36	Mur	0.45	2.0
Station météo		Sol	1.3	1.0
Neuchâtel		Fenêtres et portes	1.9	-

Producteur de chaleur	Degré de couverture / rendement		
	Chauffage	Eau chaude sanitaire	Année de construction
Chauffage à distance	100 % / 0.94	- / -	1983
Électro direct	- / -	100 % / 0.94	1983

Affectation du bâtiment (Surface de référence énergétique [m²])	Puissance thermique spécifique [W/m²]		
École (4'937)	Puissance thermique spéc. *	38	

Installations de ventilation	V/AE [m³/(hm²)] Débit d'air neuf thermiquement actif	Production d'électricité	Puissance [kWc]	Gain [kWh/a]
Ventilation existante (SRE de 3787 m² à 0.7 m³/h.m² + 1200 m³/h)	0.93	Inst. PV effect Inst. PV prise en c.	- -	- -
		Installation CCF		-

Indicateurs énergétiques standard [kWh/(m²a)]	Valeur-limite	Valeur-cible
Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (SIA 380/1:2009)	39	31
Efficacité énergétique globale (SIA CT 2031/CECB)	84	

PC = producteur de chaleur, ECS = eau chaude sanitaire, PV = photovoltaïque, kWc = puissance crête, CCF = couplage chaleur-force, prise en c. = prise en compte
* La puissance thermique spécifique P_h représente une valeur d'optimisation uniquement, et ne sert pas au dimensionnement, même approximatif.

Évaluation

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	F	L'enveloppe du bâtiment présente une mauvaise isolation thermique. Les déperditions dépassent de près de 3 fois les exigences actuelles des nouvelles constructions.
Efficacité énergétique globale	D	L'efficacité énergétique globale est moyenne. Le besoin pondéré (chauffage, ECS, électricité) dépasse de près de 2 fois celui des nouvelles constructions.

Enveloppe du bâtiment

	Intact	Légèrement usé	Usé
Très bon			
Bon			
Moyen		Mu, To, Fe	
Insuffisant		Sol, Mu c. n-c., Sol c. n-c.	

Technique du bâtiment

	Chauffage	Eau chaude	Électricité
Très bon			
Bon			
Moyen			
Insuffisant			

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, légèrement usé, usé) aide à décider si une amélioration est réalisable et en vaut la peine. Légende: To, Mu, Sol = toiture/plafond, murs, Sol ext. / ≤ 2 m contre terrain, Fe = fenêtres ext., Pl c. n-c., Mu c. n-c., Sol c. n-c. = Plafond, Mur, Sol contre non-chauffé ou > 2 m contre terrain

Indications en vue d'une éventuelle rénovation

Enveloppe du bâtiment

Murs extérieurs: Des mesures au niveau de l'isolation thermique des parois extérieures ainsi que des travaux d'entretien seraient nécessaires mais difficiles à mettre en œuvre.

Toiture: Des mesures au niveau de l'isolation thermique de la toiture ainsi que des travaux d'entretien sont nécessaires et rentables.

Sol: Des mesures au niveau de l'isolation thermique des planchers seraient nécessaires et à examiner.

Fenêtres: Un entretien sur les fenêtres est nécessaire, en particulier l'isolation des embrasures. Le remplacement des fenêtres ou éventuellement des verres et isolation serait judicieux.

Installations techniques

Chauffage: Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique avec une bonne efficacité énergétique.

Eau chaude sanitaire: L'efficacité énergétique du chauffe-eau est insuffisante. Il doit être remplacé ces prochaines années.

Autres appareils électriques: En moyenne l'efficacité énergétique de tous les appareils électriques ne correspond plus tout à fait à l'état actuel de la technique.

DRAFT

Dispositions à prendre et recommandations

Enveloppe du bâtiment:	Les parois extérieures présentent une mauvaise isolation thermique. L'isolation thermique de la toiture est insuffisante. L'isolation extérieure des planchers en contact avec le terrain serait une solution idéale ; mais, réalisée après-coup, implique un lourd investissement. Les isolations intérieures sont avantageuses, mais occasionnent souvent des problèmes au niveau de la physique du bâtiment. C'est pourquoi cette solution devra recevoir l'aval d'un expert. En général, l'isolation après-coup des parois et planchers séparant des locaux chauffés d'autres non chauffés n'est pas problématique.
Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment:	L'enveloppe du bâtiment est étanche et la ventilation est assurée manuellement par les fenêtres.
Chauffage:	Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique. Si l'enveloppe du bâtiment n'a pas une très bonne isolation, il est recommandé d'améliorer celle-ci au cours des prochaines années. Ainsi, la puissance correspondante pourra être réduite.
Eau chaude sanitaire:	L'efficacité de production d'eau chaude est mauvaise. Lors du remplacement du lave-vaisselle resp. du lave-linge (appartement du concierge), veillez à favoriser l'achat d'appareils économes en eau et en énergie de la classe A. En outre le raccordement de l'appareil à l'eau chaude est à examiner. Le cas échéant les conduites d'eau chaude sont à isoler.
Autres appareils électriques:	Seule une partie des appareils électriques ont une efficacité énergétique convenable. Chaque appareil est à examiner. Un éclairage et des appareils dégageant de la chaleur sous n'importe quelle forme, consomment beaucoup d'électricité. L'utilisation de lampes avec étiquette énergétique de la classe A , d'appareils de refroidissement des classes A++ ou A+ et de lave-linge de la classe AAA économise l'énergie et est payante sur la durée de vie de ces appareils. De même, des appareils qui restent en mode veille 24 h sur 24 consomment inutilement de l'électricité. A l'aide de plots de connexion électriques, il est très simple d'éviter cette consommation.
Comportement de l'occupant:	Le CECB® donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. C'est pourquoi la consommation effective d'énergie, qui dépend beaucoup du comportement de l'occupant, peut être très différente des données chiffrées du CECB®. Les recommandations du document CECB® ne concernent donc que le corps du bâtiment et ses installations techniques. Pourtant, un comportement en accord avec la problématique énergétique est l'une des mesures les plus efficaces et les plus payantes que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en abaissant la température des locaux en hiver, on économise énormément.
Revalorisation:	Une réhabilitation énergétique est une occasion unique en son genre d'améliorer à long terme le confort et la valeur de l'immeuble. On peut créer des surfaces habitables supplémentaires par des aménagements ou des extensions; on peut aussi fusionner des pièces ou agrandir des balcons. Il vaut la peine d'optimiser le confort et le maintien de la valeur à long terme. Il faudrait examiner l'opportunité d'une modernisation selon MINERGIE®.

DRAFT

LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS (CECB®)

Renseignements généraux
Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) permet de déterminer la qualité énergétique des bâtiments d'habitation, administratifs, scolaires peu complexes, de restauration ou de commerce. Il contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie. Les résultats sont obtenus par un procédé simplifié utilisant des estimations. Les indications du CECB® ne peuvent en aucun cas donner lieu à des prétentions en matière de responsabilité civile. Le CECB® est établi par la méthode de l'évaluation hybride décrite dans le Cahier technique 2031 de la SIA. L'énergie est pondérée par les facteurs de pondération nationaux.

Que dit le CECB® et à quoi sert-il?
Le CECB® indique de combien d'énergie un bâtiment a besoin en conditions normales d'exploitation. Ce besoin est illustré par une étiquette énergétique et ses classes A à G.
Le CECB® caractérise un bâtiment, et non son utilisation; il peut donc y avoir des écarts entre les besoins mentionnés et les consommations effectives, en fonction du comportement des habitants.
Le CECB® apporte une information transparente dans les transactions immobilières et les relations avec les locataires; tout le monde est au clair sur le confort et la facture énergétique à venir. En outre, le CECB® sert de base à l'étude des améliorations énergétiques possibles du bâtiment.

Que signifient les classes de l'étiquette énergétique?
L'étiquette énergétique figure, avec ses classes A à G, sur la couverture du document CECB®. L'évaluation de l'efficacité énergétique du bâtiment qu'elle permet est double:

- L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment indique la qualité de la protection thermique, autrement dit les performances isolantes des fenêtres et de l'isolation des murs, de la toiture et du plancher.
  L'efficacité de l'enveloppe détermine les besoins en chauffage du bâtiment.
- L'efficacité énergétique globale se rapporte aux besoins pour le chauffage, la préparation d'eau chaude et l'utilisation des appareils et luminaires. Elle prend en compte l'efficacité et le rendement de toutes les installations. Les agents énergétiques utilisés sont pondérés par des facteurs prédéterminés: 2 pour l'électricité, 1 pour le mazout, 0,5 pour le bois et 0 pour la chaleur solaire, qui ne compte donc pas dans le total.

MINERGIE®

Les standards de MINERGIE® ne sont pas directement lisibles sur le certificat énergétique. MINERGIE® est défini autrement et a des exigences plus poussées. Ainsi pour MINERGIE® il faut un renouvellement systématique de l'air et il est nécessaire de remplir certaines conditions sur le confort et la rentabilité. Les nouvelles constructions selon MINERGIE® se trouvent au moins dans la catégorie B, et dans la catégorie A pour MINERGIE®-P. L'inverse n'est pas toujours vrai. Les bâtiments ayant un bon classement sous le CECB ne sont pas forcément compatibles avec le label MINERGIE®.
www.minergie.ch

Principales caractéristiques des classes CECB®

	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	Excellente isolation thermique, bien au-delà des exigences pour un bâtiment neuf.	Excellente isolation thermique. Production de chaleur et d'eau chaude à haute performance énergétique. Appareillages à faible consommation.
B	Isolation thermique performante, correspondant aux exigences pour un bâtiment neuf.	Standard des nouvelles constructions en matière d'enveloppe et d'installations techniques.
C	Enveloppe du bâtiment qui correspond au standard du début des années 2000, ou qui a subi une réhabilitation complète récente.	Bâtiment récemment rénové dans son intégralité (enveloppe et installations techniques), ou construit au début des années 2000.
D	Enveloppe du bâtiment correspondant au standard élevé des années 1990, ou qui a bénéficié d'une rénovation partielle. Des interventions ciblées permettraient d'obtenir une enveloppe performante.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980-1990, ou dont l'enveloppe et/ou les installations techniques ont été partiellement assainis.
E	Enveloppe qui correspond au standard minimum des années 1990, ou dont seuls certains éléments d'enveloppes ont été rénovés.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980.
F	Bâtiment faiblement isolé, sans rénovation majeure de l'enveloppe.	Bâtiment énergétiquement peu efficace. Grand potentiel d'assainissement. Viser en priorité l'isolation complète de l'enveloppe, puis le remplacement des installations techniques.
G	Bâtiment très peu isolé.	Bâtiment énergivore, avec très fort potentiel d'assainissement tant de l'enveloppe que des installations techniques.

Autres informations

Certaines banques octroient des bonus (ex. taux hypothécaires préférentiels) aux nouvelles constructions certifiées CECB de classe A/A.
Utilisez le site des Directeurs Cantonaux de l'Énergie. C'est la plate-forme pour des informations complètes: conseils, brochures, adresses des Services Cantonaux de l'Énergie et des conseillers en Énergie, bases légales, programmes de subvention, etc. **www.endk.ch**

DRAFT

Annexe 2 : CECB variante retenue

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS - CECB®

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Catégorie de bâtiment:	École
Année de construction:	1983
Nom de projet/Adresse:	Quai Léopold-Robert 10 2000 Neuchâtel
N° EGID:	1480892_0

Evaluation

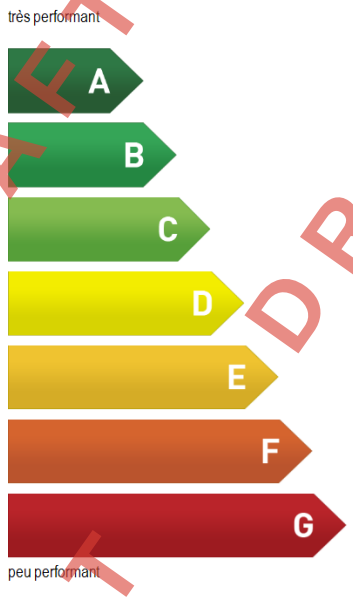

Efficacité de l'enveloppe

Efficacité énergétique globale

Données (valeurs calculées, Qh,eff)		
Efficacité de l'enveloppe:	90	kWh/(m²a)
Efficacité énergétique globale:	106	kWh/(m²a)
Equivalent-CO2:	17	kg/(m²a)

Consommation mesurée
(basée sur des valeurs moyennes)

Chauffage:	404'100	kWh/a
Eau chaude:	4'000	kWh/a
Énergie auxiliaire et ménagère:	86'390	kWh/a

Authentification

Date d'établissement: 15.12.2020

Émetteur (expert):
Quiterie Barthou
PPLUS Sàrl
Av.du Premier-Mars 20
2001 Neuchâtel

Tampon, signature:

DRAFT

Description du bâtiment

Généralités		Valeurs U [W/(m²K)]		
Total de la surface de référence énergétique [m²]	4'937		Contre extérieur ou enterré ≤ 2 m	Contre espace non chauffé ou enterré > 2 m
Nombre de salles de classe	39			
Nombre moyen de pièces				
Étages entiers	5	Toit/plafond	0.17	-
Facteur d'enveloppe	1.36	Mur	0.45	2.0
Station météo		Sol	1.3	1.0
Neuchâtel		Fenêtres et portes	1.9	-

Producteur de chaleur	Degré de couverture / rendement		
	Chauffage	Eau chaude sanitaire	Année de construction
Chauffage à distance	100 % / 0.94	- / -	1983
Électro direct	- / -	100 % / 0.94	1983

Affectation du bâtiment (Surface de référence énergétique [m²])	Puissance thermique spécifique [W/m²]		
École (4'937)	Puissance thermique spéc. *	34	

Installations de ventilation	V/AE [m³/(hm²)] Débit d'air neuf thermiquement actif	Production d'électricité	Puissance [kWc]	Gain [kWh/a]
Ventilation (SRE 3787 m² à 0.7 m³/h.m² + 557 m³/h)	0.80	Inst. PV effect Inst. PV prise en c.	-	121'660 81'512
		Installation CCF		-

Indicateurs énergétiques standard [kWh/(m²a)]	Valeur-limite	Valeur-cible
Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (SIA 380/1:2009)	39	31
Efficacité énergétique globale (SIA CT 2031/CECB)	84	

PC = producteur de chaleur, ECS = eau chaude sanitaire, PV = photovoltaïque, kWc = puissance crête, CCF = couplage chaleur-force, prise en c. = prise en compte
* La puissance thermique spécifique P_h représente une valeur d'optimisation uniquement, et ne sert pas au dimensionnement, même approximatif.

Évaluation

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	E	L'enveloppe du bâtiment présente une faible isolation thermique. Les déperditions dépassent de plus de 2 fois les exigences actuelles des nouvelles constructions.
Efficacité énergétique globale	C	L'efficacité énergétique globale est convenable. Le besoin pondéré (chauffage, ECS, électricité) dépasse légèrement celui des nouvelles constructions.

Enveloppe du bâtiment

	Intact	Légèrement usé	Usé
Très bon			
Bon		To	
Moyen		Mu, Fe	
Insuffisant		Sol, Mu c. n-c., Sol c. n-c.	

Technique du bâtiment

	Chauffage	Eau chaude	Électricité
Très bon			
Bon			
Moyen			
Insuffisant			

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, légèrement usé, usé) aide à décider si une amélioration est réalisable et en vaut la peine. Légende: To, Mu, Sol = toiture/plafond, murs, Sol ext. / ≤ 2 m contre terrain, Fe = fenêtres ext., Pl c. n-c., Mu c. n-c., Sol c. n-c. = Plafond, Mur, Sol contre non-chauffé ou > 2 m contre terrain

Indications en vue d'une éventuelle rénovation

Enveloppe du bâtiment

Murs extérieurs: Des mesures au niveau de l'isolation thermique des parois extérieures ainsi que des travaux d'entretien seraient nécessaires mais difficiles à mettre en œuvre.

Toiture: Des mesures au niveau de l'isolation thermique de la toiture ainsi que des travaux d'entretien sont nécessaires et rentables.

Sol: Des mesures au niveau de l'isolation thermique des planchers seraient nécessaires et à examiner.

Fenêtres: Un entretien sur les fenêtres est nécessaire, en particulier l'isolation des embrasures. Le remplacement des fenêtres ou éventuellement des verres et isolation serait judicieux.

Installations techniques

Chauffage: Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique avec une bonne efficacité énergétique.

Eau chaude sanitaire: L'efficacité énergétique du chauffe-eau est insuffisante. Il doit être remplacé ces prochaines années.

Autres appareils électriques: En moyenne l'efficacité énergétique de tous les appareils électriques ne correspond plus tout à fait à l'état actuel de la technique.

DRAFT

Dispositions à prendre et recommandations

Enveloppe du bâtiment:	Les parois extérieures présentent une mauvaise isolation thermique. L'isolation thermique de la toiture est insuffisante. L'isolation extérieure des planchers en contact avec le terrain serait une solution idéale ; mais, réalisée après-coup, implique un lourd investissement. Les isolations intérieures sont avantageuses, mais occasionnent souvent des problèmes au niveau de la physique du bâtiment. C'est pourquoi cette solution devra recevoir l'aval d'un expert. En général, l'isolation après-coup des parois et planchers séparant des locaux chauffés d'autres non chauffés n'est pas problématique.
Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment:	L'enveloppe du bâtiment est étanche et la ventilation est assurée manuellement par les fenêtres.
Chauffage:	Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique. Si l'enveloppe du bâtiment n'a pas une très bonne isolation, il est recommandé d'améliorer celle-ci au cours des prochaines années. Ainsi, la puissance correspondante pourra être réduite.
Eau chaude sanitaire:	L'efficacité de production d'eau chaude est mauvaise. Lors du remplacement du lave-vaisselle resp. du lave-linge (appartement du concierge), veillez à favoriser l'achat d'appareils économes en eau et en énergie de la classe A. En outre le raccordement de l'appareil à l'eau chaude est à examiner. Le cas échéant les conduites d'eau chaude sont à isoler.
Autres appareils électriques:	Seule une partie des appareils électriques ont une efficacité énergétique convenable. Chaque appareil est à examiner. Un éclairage et des appareils dégageant de la chaleur sous n'importe quelle forme, consomment beaucoup d'électricité. L'utilisation de lampes avec étiquette énergétique de la classe A , d'appareils de refroidissement des classes A++ ou A+ et de lave-linge de la classe AAA économise l'énergie et est payante sur la durée de vie de ces appareils. De même, des appareils qui restent en mode veille 24 h sur 24 consomment inutilement de l'électricité. A l'aide de plots de connexion électriques, il est très simple d'éviter cette consommation.
Comportement de l'occupant:	Le CECB® donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. C'est pourquoi la consommation effective d'énergie, qui dépend beaucoup du comportement de l'occupant, peut être très différente des données chiffrées du CECB®. Les recommandations du document CECB® ne concernent donc que le corps du bâtiment et ses installations techniques. Pourtant, un comportement en accord avec la problématique énergétique est l'une des mesures les plus efficaces et les plus payantes que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en abaissant la température des locaux en hiver, on économise énormément.
Revalorisation:	Une réhabilitation énergétique est une occasion unique en son genre d'améliorer à long terme le confort et la valeur de l'immeuble. On peut créer des surfaces habitables supplémentaires par des aménagements ou des extensions; on peut aussi fusionner des pièces ou agrandir des balcons. Il vaut la peine d'optimiser le confort et le maintien de la valeur à long terme. Il faudrait examiner l'opportunité d'une modernisation selon MINERGIE®.

DRAFT

LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS (CECB®)

Renseignements généraux
Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) permet de déterminer la qualité énergétique des bâtiments d'habitation, administratifs, scolaires peu complexes, de restauration ou de commerce. Il contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie. Les résultats sont obtenus par un procédé simplifié utilisant des estimations. Les indications du CECB® ne peuvent en aucun cas donner lieu à des prétentions en matière de responsabilité civile. Le CECB® est établi par la méthode de l'évaluation hybride décrite dans le Cahier technique 2031 de la SIA. L'énergie est pondérée par les facteurs de pondération nationaux.

Que dit le CECB® et à quoi sert-il?
Le CECB® indique de combien d'énergie un bâtiment a besoin en conditions normales d'exploitation. Ce besoin est illustré par une étiquette énergétique et ses classes A à G.
Le CECB® caractérise un bâtiment, et non son utilisation; il peut donc y avoir des écarts entre les besoins mentionnés et les consommations effectives, en fonction du comportement des habitants.
Le CECB® apporte une information transparente dans les transactions immobilières et les relations avec les locataires; tout le monde est au clair sur le confort et la facture énergétique à venir. En outre, le CECB® sert de base à l'étude des améliorations énergétiques possibles du bâtiment.

Que signifient les classes de l'étiquette énergétique?
L'étiquette énergétique figure, avec ses classes A à G, sur la couverture du document CECB®. L'évaluation de l'efficacité énergétique du bâtiment qu'elle permet est double:

- L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment indique la qualité de la protection thermique, autrement dit les performances isolantes des fenêtres et de l'isolation des murs, de la toiture et du plancher.
  L'efficacité de l'enveloppe détermine les besoins en chauffage du bâtiment.
- L'efficacité énergétique globale se rapporte aux besoins pour le chauffage, la préparation d'eau chaude et l'utilisation des appareils et luminaires. Elle prend en compte l'efficacité et le rendement de toutes les installations. Les agents énergétiques utilisés sont pondérés par des facteurs prédéterminés: 2 pour l'électricité, 1 pour le mazout, 0,5 pour le bois et 0 pour la chaleur solaire, qui ne compte donc pas dans le total.

MINERGIE®

Les standards de MINERGIE® ne sont pas directement lisibles sur le certificat énergétique. MINERGIE® est défini autrement et a des exigences plus poussées. Ainsi pour MINERGIE® il faut un renouvellement systématique de l'air et il est nécessaire de remplir certaines conditions sur le confort et la rentabilité. Les nouvelles constructions selon MINERGIE® se trouvent au moins dans la catégorie B, et dans la catégorie A pour MINERGIE®-P. L'inverse n'est pas toujours vrai. Les bâtiments ayant un bon classement sous le CECB ne sont pas forcément compatibles avec le label MINERGIE®.
www.minergie.ch

Principales caractéristiques des classes CECB®

	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	Excellente isolation thermique, bien au-delà des exigences pour un bâtiment neuf.	Excellente isolation thermique. Production de chaleur et d'eau chaude à haute performance énergétique. Appareillages à faible consommation.
B	Isolation thermique performante, correspondant aux exigences pour un bâtiment neuf.	Standard des nouvelles constructions en matière d'enveloppe et d'installations techniques.
C	Enveloppe du bâtiment qui correspond au standard du début des années 2000, ou qui a subi une réhabilitation complète récente.	Bâtiment récemment rénové dans son intégralité (enveloppe et installations techniques), ou construit au début des années 2000.
D	Enveloppe du bâtiment correspondant au standard élevé des années 1990, ou qui a bénéficié d'une rénovation partielle. Des interventions ciblées permettraient d'obtenir une enveloppe performante.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980-1990, ou dont l'enveloppe et/ou les installations techniques ont été partiellement assainis.
E	Enveloppe qui correspond au standard minimum des années 1990, ou dont seuls certains éléments d'enveloppes ont été rénovés.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980.
F	Bâtiment faiblement isolé, sans rénovation majeure de l'enveloppe.	Bâtiment énergétiquement peu efficace. Grand potentiel d'assainissement. Viser en priorité l'isolation complète de l'enveloppe, puis le remplacement des installations techniques.
G	Bâtiment très peu isolé.	Bâtiment énergivore, avec très fort potentiel d'assainissement tant de l'enveloppe que des installations techniques.

Autres informations

Certaines banques octroient des bonus (ex. taux hypothécaires préférentiels) aux nouvelles constructions certifiées CECB de classe A/A.
Utilisez le site des Directeurs Cantonaux de l'Énergie. C'est la plate-forme pour des informations complètes: conseils, brochures, adresses des Services Cantonaux de l'Énergie et des conseillers en Énergie, bases légales, programmes de subvention, etc. **www.endk.ch**

DRAFT

Annexe 3 : Calcul des besoins en ventilation selon variante retenue

Calcul des besoins en ventilation

les cellules présentant un fond vert ou jaune foncé doivent obligatoirement être remplies, celles présentant un fond jaune clair sont optionnelles.

Projet: **Lycée Jean-Piaget - Léopole Robert 10**

Reports sur le formulaire EN 101b ou sur le formulaire Minergie.

Débit d'air neuf thermiquement actif	A reporter dans le formulaire justificatif Minergie, champ E40	**557**	m3/h (valeur moyenne annuelle, sans infiltration)
Besoins en électricité pour la ventilation	A reporter dans le formulaire justificatif Minergie, champ E41	**5 395**	kWh/a (Ventilateurs + pompes pour les systèmes reliés par circuit d'eau glycolée)

Désign. inst.	En SRE	Affectation	Surface	Type de ventilation	Quantité d'air (de dimensionnement)		Ventilateurs (+ pompes pour les systèmes reliés par circuit d'eau glycolée)			Régulation / Réglage	Heures de pleine charge Ventilation		Type de RC	RC èta		Débit d'air neuf thermiquement actif	Besoins en électricité pour la ventilation
			m2		m3/h	m3/h	EC	kW	kW		h/a	h/a		-	-	m3/h	kWh/a
		Total en SRE =	1 150		5 000	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée	557	5 395
Cafétaria	Oui	Salle des maîtres, salle de pause	640	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	2 000	4 915	X	1.10	1.42	Régulateur de zone pour température / CO2 VAV		1 169	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.75	0.75	199	1 660
Bloc sanitaire	Oui	WC	120	Installation d'extraction de l'air simple		960	X	0.30	0.30	En deux étapes, en fonction des besoins		1 491	Aucune récupération de chaleur		0.00	210	447
Médiathèque	Oui	Bibliothèque	390	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	3 000	3 000		3.00	3.00	En deux étapes, en fonction du temps		1 096	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.65	0.65	148	3 288
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		

Annexe 4 : Calcul des besoins en ventilation existant

Calcul des besoins en ventilation

les cellules présentant un fond vert ou jaune foncé doivent obligatoirement être remplies, celles présentant un fond jaune clair sont optionnelles.

Projet: **Lycée Jean-Piaget - Léopole Robert 10**

Reports sur le formulaire EN 101b ou sur le formulaire Minergie.

Débit d'air neuf thermiquement actif	A reporter dans le formulaire justificatif Minergie, champ E40	**1 201**	m3/h	(valeur moyenne annuelle, sans infiltration)
Besoins en électricité pour la ventilation	A reporter dans le formulaire justificatif Minergie, champ E41	**5 489**	kWh/a	(Ventilateurs + pompes pour les systèmes reliés par circuit d'eau glycolée)

Désign. inst.	En SRE	Affectation	Surface	Type de ventilation	Quantité d'air (de dimensionnement)		Ventilateurs (+ pompes pour les systèmes reliés par circuit d'eau glycolée)			Régulation / Réglage	Heures de pleine charge Ventilation		Type de RC	RC èta		Débit d'air neuf thermiquement actif	Besoins en électricité pour la ventilation
			m2		m3/h	m3/h	EC	kW	kW		h/a	h/a		-	-	m3/h	kWh/a
		Total en SRE =	1 150		6 000	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée		Saisie	Valeur calculée	1 201	5 489
Cafétaria	Oui	Salle des maîtres, salle de pause	640	Installation d'extraction de l'air simple	3 000	4 915	X	1.50	1.50	En deux étapes, en fonction des besoins		1 169	Aucune récupération de chaleur		0.00	843	1 754
Bloc sanitaire	Oui	WC	120	Installation d'extraction de l'air simple		960	X	0.30	0.30	En deux étapes, en fonction des besoins		1 491	Aucune récupération de chaleur		0.00	210	447
Médiathèque	Oui	Bibliothèque	390	Air fourni et air repris, RC / batterie de c	3 000	3 000		3.00	3.00	En deux étapes, en fonction du temps		1 096	Echangeur de chaleur à plaques de cou	0.65	0.65	148	3 288
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		
						0			0.00						0.00		

Annexe 5 : Evaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et Minergie® : RELUX

Évaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MINERGIE©

RELUX®

Projet	Léopold Robert 10 2000 Neuchâtel Rez-de-chaussée
Type de projet	Modification
État du projet	Projet
Maitre de l'ouvrage	SBAT
Architecte	
Planification de l'électricité	Tecnoservice SA
Planification de l'éclairage	

Surface éclairée	502.7 m²
Energie nécéssaire pour l'éclairage	5.4 MWh/a
Profil de l'éxigence	Minergie
Exigence pour l'éclairage	13.2 kWh/m²
Éclairage du projet	10.8 kWh/m²
Exigence atteinte?	**oui**
Auteur du justificatif	S.Facciuto
Date	16.11.2020
Signature	

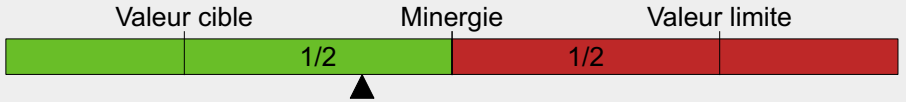

sia MINERGIE PrcKilowatt Programme de l'Office fédéral de l'Énergie

Les signataires confirment avoir réalisé le bâtiment et fourni les informations et dossiers nécessaires à la certification conformément au règlement d'utilisation MINERGIE®. L'auteur du dépôt de la demande est tenu de signaler les modifications de projet en fournissant tous les documents nécessaires. Si les modifications survenues imposent un nouveau contrôle, les travaux seront alors facturés selon leur étendue.

Tableau 1: Pièces types

Léopold Robert 10

Pièce type	Utilisation typique	Longueur m	Profond. m	Hauteur m	Éclair. lx	Heures diurne/ nocturne	Nb. j / an d	Simult. annuelle	Nb. h / an h	Plan de travail m	Type d' utilisation
Salle de cours 002	Salle de classe	7.5	7.6	3.2	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
Espace administration	Bureau individuel ou groupé	21.7	7.3	3.2	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
Espace maîtres	Bureau individuel ou groupé	14.0	14.0	3.2	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
Espace éleves	Salle de classe	15.0	6.0	3.1	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN

Tableau 2: Utilisation de la lumière naturelle et régulation de lumière

Léopold Robert 10

Pièce type	Surface des fenêtres	Surface des anterneau	Rapport vitrage / surface	Réflexion de la pièce	Taux de trans. du vitrage	Distance fenêtre / mur	Type de protection solaire	Réglage de protection	Profond. balcon m	Ombrage. dû à l'horizon	Régul. suivant lum. jour	Capt. présence (type)	Capteur présence (temps...)
Salle de cours 002	11.2	0.0	20%	normal	80%	0.8	5	5		fort	manuelle	manuelle	
Espace administration	31.0	0.0	20%	normal	80%	0.8	5	5		fort	manuelle	manuelle	
Espace maîtres	33.0	0.0	17%	normal	80%	0.8	5	5		fort	manuelle	manuelle	
Espace éleves	18.8	0.0	21%	normal	80%	0.7	5	5		fort	manuelle	manuelle	

Tableau 3: Luminaires

Léopold Robert 10

Luminaire	Numéro Minergie	DEL	Proportion de lumière directe	UGR longitudi. / transv.	Puissance du système	Puissance en veille W	Flux lumineux total	Éfficacité lumineuse lm/W	Nombre de luminaires
Regent, Plafonnier, ITEM CM1560x325 LED4600-840 WH DALI E3h, 43…	-	x	100%	<19/<19	43.0		4600	107	48
Regent, Plafonnier, ITEM CM1560x325 LED4600-840 WH DALI E3h, 43…	-	x	100%	<19/<19	43.0		4600	107	0
Regent, Plafonnier, ITEM CM1560x325 LED4600-840 WH DALI E3h, 43…	-		100%	<19/<19	43.0		4600	107	9

Tableau 4: Liste des pièces

Léopold Robert 10

N°	Pièce	Suface nette m²	Étage	Numéro de pièce	Pièce type attribuée	Type de luminaire	Quantité	Puissance installée W	Puissance spécifique W/m²
1	Pièce 16	57.3			Salle de cours 002	ITEM CM1560x325 LED4…	6	258.0	4.5
2	Pièce 17	158.6			Espace administration	ITEM CM1560x325 LED4…	18	774.0	4.9
3	Pièce 18	196.8			Espace maîtres	ITEM CM1560x325 LED4…	24	1032.0	5.2
4	Pièce 19	90.0			Espace éleves	ITEM CM1560x325 LED4…	9	387.0	4.3

Tableau 5: Évaluation énergétique

Léopold Robert 10

Pièce type	Utilisation typique	Surface m²	Valeur du projet kWh/m²	Valeur limite	Valeur cible kWh/m²	Valeur du projet W/m²	Valeur limite	Valeur cible W/m²	Valeur du projet MWh/a	Valeur limite	Valeur cible MWh/a
Salle de cours 002	Salle de classe	57.3	9.1	20.9	6.0	4.5	11.8	7.6	0.5	1.2	0.3
Espace administration	Bureau individuel ou groupé	158.6	11.2	21.0	6.0	4.9	10.3	6.7	1.8	3.3	1.0
Espace maîtres	Bureau individuel ou groupé	196.8	12.0	20.1	6.5	5.2	9.6	6.2	2.4	4.0	1.3
Espace éleves	Salle de classe	90.0	8.6	19.6	5.2	4.3	11.1	7.2	0.8	1.8	0.5
Résultat total		**502.7**	**10.8**	**20.4**	**6.1**	**4.9**	**10.4**	**6.7**	**5.4**	**10.3**	**3.1**

Évaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MINERGIE©

RELUX®

Projet	Léopold Robert 10 2000 Neuchâtel 1er étage
Type de projet	Modification
État du projet	Projet
Maitre de l'ouvrage	SBAT
Architecte	
Planification de l'électricité	Tecnoservice SA
Planification de l'éclairage	

Surface éclairée	247.1 m²
Energie nécéssaire pour l'éclairage	1.6 MWh/a
Profil de l'éxigence	Minergie
Exigence pour l'éclairage	10.8 kWh/m²
Éclairage du projet	6.7 kWh/m²
Exigence atteinte?	**oui**
Auteur du justificatif	
Date	16.11.2020
Signature	

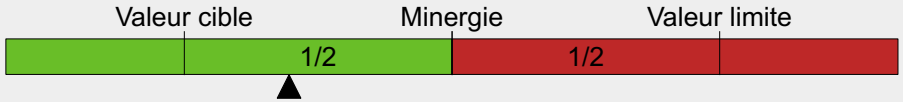

sia MINERGIE PrcKilowatt Programme de l'Office fédéral de l'Énergie

Les signataires confirment avoir réalisé le bâtiment et fourni les informations et dossiers nécessaires à la certification conformément au règlement d'utilisation MINERGIE®. L'auteur du dépôt de la demande est tenu de signaler les modifications de projet en fournissant tous les documents nécessaires. Si les modifications survenues imposent un nouveau contrôle, les travaux seront alors facturés selon leur étendue.

Tableau 1: Pièces types

Léopold Robert 10

Pièce type	Utilisation typique	Longueur m	Profond. m	Hauteur m	Éclair. lx	Heures diurne/ nocturne	Nb. j / an d	Simult. annuelle	Nb. h / an h	Plan de travail m	Type d' utilisation
Bureau 110	Bureau individuel ou groupé	5.3	6.3	3.1	500	11 / -	261	0.80	2297	0.75	FN
Salle de cours 114	Salle de classe	6.7	7.6	3.1	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
Salle de cours 116	Salle de classe	10.1	8.1	3.2	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
Salle de conférence 101	Salle de réunion	10.1	8.1	3.1	500	6 / -	261	0.80	1253	0.75	FN

Tableau 2: Utilisation de la lumière naturelle et régulation de lumière

Léopold Robert 10

Pièce type	Surface des fenêtres	Surface des anterneau	Rapport vitrage / surface	Réflexion de la pièce	Taux de trans. du vitrage	Distance fenêtre / mur	Type de protection solaire	Réglage de protection	Profond. balcon m	Ombrage. dû à l'horizon	Régul. suivant lum. jour	Capt. présence (type)	Capteur présence (temps...)
Bureau 110	6.0	0.0	18%	normal	80%	0.1	5	5		fort	manuelle	manuelle	
Salle de cours 114	9.8	0.0	19%	normal	80%	0.1	5	5		fort	manuelle	manuelle	
Salle de cours 116	19.5	5.5	38%	normal	78%	0.1	5	5		fort	manuelle	manuelle	
Salle de conférence 101	10.8	5.5	27%	normal	77%	0.7	5	5		fort	manuelle	manuelle	

Tableau 3: Luminaires

Léopold Robert 10

Luminaire	Numéro Minergie	DEL	Proportion de lumière directe	UGR longitudi. / transv.	Puissance du système	Puissance en veille W	Flux lumineux total	Éfficacité lumineuse lm/W	Nombre de luminaires
Regent, Plafonnier, ITEM CM1560x325 LED4600-840 WH DALI E3h, 43…	-	x	100%	<19/<19	43.0		4600	107	22

Tableau 4: Liste des pièces

Léopold Robert 10

N°	Pièce	Suface nette m²	Étage	Numéro de pièce	Pièce type attribuée	Type de luminaire	Quantité	Puissance installée W	Puissance spécifique W/m²
1	Pièce 6	33.5		110	Bureau 110	ITEM CM1560x325 LED4…	2	86.0	2.6
2	Pièce 7	50.9		114	Salle de cours 114	ITEM CM1560x325 LED4…	4	172.0	3.4
3	Pièce 8	81.0		116	Salle de cours 116	ITEM CM1560x325 LED4…	8	344.0	4.2
4	Pièce 9	81.7		101	Salle de conférence 101	ITEM CM1560x325 LED4…	8	344.0	4.2

Tableau 5: Évaluation énergétique

Léopold Robert 10

Pièce type	Utilisation typique	Surface m²	Valeur du projet kWh/m²	Valeur limite	Valeur cible kWh/m²	Valeur du projet W/m²	Valeur limite	Valeur cible W/m²	Valeur du projet MWh/a	Valeur limite	Valeur cible MWh/a
Bureau 110	Bureau individuel ou groupé	33.5	5.8	27.0	8.3	2.6	13.1	8.5	0.2	0.9	0.3
Salle de cours 114	Salle de classe	50.9	6.6	21.3	6.2	3.4	11.9	7.7	0.3	1.1	0.3
Salle de cours 116	Salle de classe	81.0	8.4	17.9	2.6	4.2	11.1	7.2	0.7	1.5	0.2
Salle de conférence 101	Salle de réunion	81.7	5.3	11.4	2.2	4.2	10.9	7.1	0.4	0.9	0.2
Résultat total		**247.1**	**6.7**	**17.7**	**4.0**	**3.8**	**11.5**	**7.4**	**1.6**	**4.4**	**1.0**

Évaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MINERGIE©

RELUX®

Projet	Léopold Robert 10 2000 Neuchâtel 3ème étage
Type de projet	Modification
État du projet	Projet
Maitre de l'ouvrage	SBAT
Architecte	
Planification de l'électricité	Tecnoservice SA
Planification de l'éclairage	

Surface éclairée	144.4 m²
Energie nécéssaire pour l'éclairage	1.6 MWh/a
Profil de l'éxigence	Minergie
Exigence pour l'éclairage	13.0 kWh/m²
Éclairage du projet	10.8 kWh/m²
Exigence atteinte?	**oui**
Auteur du justificatif	S. Facciuto
Date	16.11.2020
Signature	

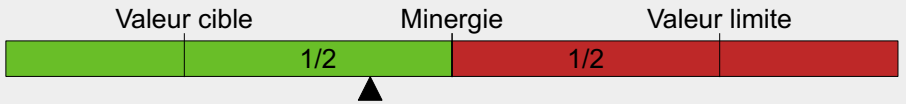

sia MINERGIE PrcKilowatt Programme de l'Office fédéral de l'Énergie

Les signataires confirment avoir réalisé le bâtiment et fourni les informations et dossiers nécessaires à la certification conformément au règlement d'utilisation MINERGIE®. L'auteur du dépôt de la demande est tenu de signaler les modifications de projet en fournissant tous les documents nécessaires. Si les modifications survenues imposent un nouveau contrôle, les travaux seront alors facturés selon leur étendue.

Tableau 1: Pièces types

Léopold Robert 10

Pièce type	Utilisation typique	Longueur m	Profond. m	Hauteur m	Éclair. lx	Heures diurne/ nocturne	Nb. j / an d	Simult. annuelle	Nb. h / an h	Plan de travail m	Type d' utilisation
Expression corporelle	Salle de classe	12.4	6.8	3.2	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN
Expression corporelle ran…	Salle de classe	9.0	6.8	3.2	500	11 / -	261	0.70	2010	0.75	FN

Tableau 2: Utilisation de la lumière naturelle et régulation de lumière

Léopold Robert 10

Pièce type	Surface des fenêtres	Surface des anterneau	Rapport vitrage / surface	Réflexion de la pièce	Taux de trans. du vitrage	Distance fenêtre / mur	Type de protection solaire	Réglage de protection	Profond. balcon m	Ombrage. dû à l'horizon	Régul. suivant lum. jour	Capt. présence (type)	Capteur présence (temps...)
Expression corporelle	16.5	0.0	20%	normal	70%	0.7	5	5		fort	manuelle	manuelle	
Expression corporelle ran…	11.6	0.0	19%	normal	70%	0.7	5	5		fort	manuelle	manuelle	

Tableau 3: Luminaires

Léopold Robert 10

Luminaire	Numéro Minergie	DEL	Proportion de lumière directe	UGR longitudi. / transv.	Puissance du système	Puissance en veille W	Flux lumineux total	Éfficacité lumineuse lm/W	Nombre de luminaires
Regent, Plafonnier, ITEM CM1560x325 LED4600-840 WH DALI E3h, 43…	-	x	100%	<19/<19	43.0		4600	107	18

Tableau 4: Liste des pièces

Léopold Robert 10

N°	Pièce	Suface nette m²	Étage	Numéro de pièce	Pièce type attribuée	Type de luminaire	Quantité	Puissance installée W	Puissance spécifique W/m²
1	Pièce 1	83.7	3	305	Expression corporelle	ITEM CM1560x325 LED4…	10	430.0	5.1
2	Pièce 2	60.8	3	306	Expression corporelle ran…	ITEM CM1560x325 LED4…	8	344.0	5.7

Tableau 5: Évaluation énergétique

Léopold Robert 10

Pièce type	Utilisation typique	Surface m²	Valeur du projet kWh/m²	Valeur limite	Valeur cible kWh/m²	Valeur du projet W/m²	Valeur limite	Valeur cible W/m²	Valeur du projet MWh/a	Valeur limite	Valeur cible MWh/a
Expression corporelle	Salle de classe	83.7	10.3	19.7	5.6	5.1	11.1	7.2	0.9	1.6	0.5
Expression corporelle ran…	Salle de classe	60.8	11.4	20.7	6.1	5.7	11.6	7.5	0.7	1.3	0.4
Résultat total		**144.4**	**10.8**	**20.1**	**5.8**	**5.4**	**11.3**	**7.3**	**1.6**	**2.9**	**0.8**

Annexe 6 : Simulation photovoltaïque PVSyst

Système couplé au réseau: Paramètres de simulation

Projet : **Leopold Robert 10 - Neuchâtel**

Site géographique	**Neuchatel**		Pays	**Suisse**
Situation	Latitude	47.00° N	Longitude	6.95° E
Temps défini comme	Temps légal	Fus. horaire TU+1	Altitude	490 m
	Albédo	0.20		
Données météo:	**Neuchatel**	Meteonorm 7.1 (1991-2010) - Synthétique		

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Date de la simulation 26/11/20 à 17h40

Paramètres de simulation	Type de système	**No 3D scene defined**			
3 orientations	inclin./azimuths	10°/-21°, 10°/10°, 10°/17°			
Modèles utilisés	Transposition	Perez		Diffus	Perez, Meteonorm
Horizon	Pas d'horizon				
Ombrages proches	Sans ombrages				

Caractéristiques des champs de capteurs (3 type de champs définis)

Module PV	Si-mono	Modèle	**LG 360 Q1C-A5**		
Original PVsyst database		Fabricant	LG Electronics		
Sous-champ "Sous-champ #1"		Orientation	#1	Inclinaison/Azimut	10°/-21°
Nombre de modules PV		En série	14 modules	En parallèle	4 chaînes
Nombre total de modules PV		Nbre modules	56	Puissance unitaire	360 Wc
Puissance globale du champ		Nominale (STC)	**20.16 kWc**	Aux cond. de fonct.	18.68 kWc (50°C)
Caractéristiques de fonct. du champ (50°C)		U mpp	470 V	I mpp	40 A
Sous-champ "Sous-champ #2"		Orientation	#2	Inclinaison/Azimut	10°/10°
Nombre de modules PV		En série	14 modules	En parallèle	14 chaînes
Nombre total de modules PV		Nbre modules	196	Puissance unitaire	360 Wc
Puissance globale du champ		Nominale (STC)	**70.6 kWc**	Aux cond. de fonct.	65.4 kWc (50°C)
Caractéristiques de fonct. du champ (50°C)		U mpp	470 V	I mpp	139 A
Sous-champ "Sous-champ #3"		Orientation	#3	Inclinaison/Azimut	10°/17°
Nombre de modules PV		En série	16 modules	En parallèle	4 chaînes
Nombre total de modules PV		Nbre modules	64	Puissance unitaire	360 Wc
Puissance globale du champ		Nominale (STC)	**23.04 kWc**	Aux cond. de fonct.	21.35 kWc (50°C)
Caractéristiques de fonct. du champ (50°C)		U mpp	537 V	I mpp	40 A
Total	Puissance globale champs	Nominale (STC)	**114 kWc**	Total	316 modules
		Surface modules	**546 m²**	Surface cellule	490 m²

Sous-champ "Sous-champ #1" : Onduleur		Modèle	**Sunny Tripower 20000TL-30**		
Original PVsyst database		Fabricant	SMA		
Caractéristiques	Tension de fonctionnement		320-800 V	Puissance unitaire	20.0 kWac
Batterie d'onduleurs		Nbre d'onduleurs	2 * MPPT 50 %	Puissance totale	20 kWac
				Rapport Pnom	1.01
Sous-champ "Sous-champ #2" : Onduleur		Modèle	**Sunny Tripower 25000TL-30**		
Original PVsyst database		Fabricant	SMA		
Caractéristiques	Tension de fonctionnement		390-800 V	Puissance unitaire	25.0 kWac
Batterie d'onduleurs		Nbre d'onduleurs	3 unités	Puissance totale	75 kWac
				Rapport Pnom	0.94

PVsyst Licensed to Tecnoservice Engineering SA (Suisse)

Système couplé au réseau: Paramètres de simulation

Sous-champ "Sous-champ #3" : Onduleur	Modèle	**Sunny Tripower 25000TL-30**		
Original PVsyst database	Fabricant	SMA		
Caractéristiques	Tension de fonctionnement	390-800 V	Puissance unitaire	25.0 kWac
Batterie d'onduleurs	Nbre d'onduleurs	2 * MPPT 50 %	Puissance totale	25 kWac
			Rapport Pnom	0.92
Total	Nbre d'onduleurs	5	Puissance totale	120 kWac

Facteurs de perte du champ PV

Fact. de pertes thermiques	Uc (const)	20.0 W/m²K	Uv (vent)	0.0 W/m²K / m/s
Perte ohmique de câblage	Champ#1	192 mOhm	Frac. pertes	1.5 % aux STC
	Champ#2	55 mOhm	Frac. pertes	1.5 % aux STC
	Champ#3	220 mOhm	Frac. pertes	1.5 % aux STC
	Global		Frac. pertes	1.5 % aux STC
Perte de qualité module			Frac. pertes	-0.8 %
Perte de "mismatch" modules			Frac. pertes	1.0 % au MPP
Perte de "mismatch" strings			Frac. pertes	0.10 %

Effet d'incidence (IAM): Fresnel AR coating, n(glass)=1.526, n(AR)=1.290

0°	30°	50°	60°	70°	75°	80°	85°	90°
1.000	0.999	0.987	0.962	0.892	0.816	0.681	0.440	0.000

Besoins de l'utilisateur : Charge illimitée (réseau)

PVsyst Licensed to Tecnoservice Engineering SA (Suisse)

Système couplé au réseau: Résultats principaux

Projet : **Leopold Robert 10 - Neuchâtel**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**			
Orientation plan capteurs	3 orientations	Inclinaison/Azimut = 10°/-21°, 10°/10°, 10°/17°			
Modules PV	Modèle	LG 360 Q1C-A5	Pnom	360 Wc	
Champ PV	Nombre de modules	316	Pnom total	**114 kWc**	
Onduleur	Modèle	Sunny Tripower 20000TL-30		20.00 kW ac	
Onduleur	Modèle	Sunny Tripower 25000TL-30		25.00 kW ac	
Batterie d'onduleurs	Nombre d'unités	5.0	Pnom total	**120 kW ac**	
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)				

Principaux résultats de la simulation

Production du système	**Energie produite**	**121.7 MWh/an**	Productible	1069 kWh/kWc/an
	Indice de performance (PR)	87.56 %		

Productions normalisées (par kWp installé): Puissance nominale 114 kWc

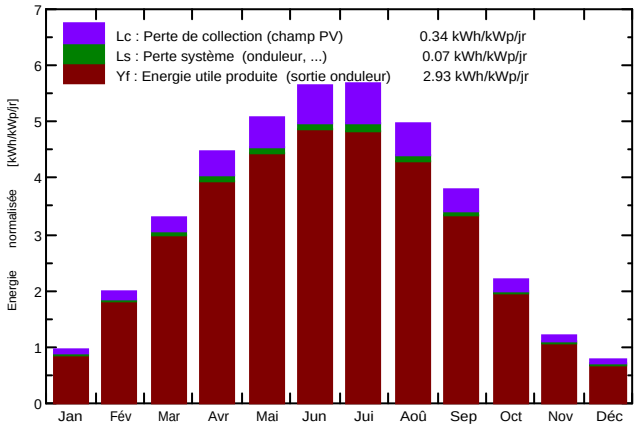

Indice de performance (PR)

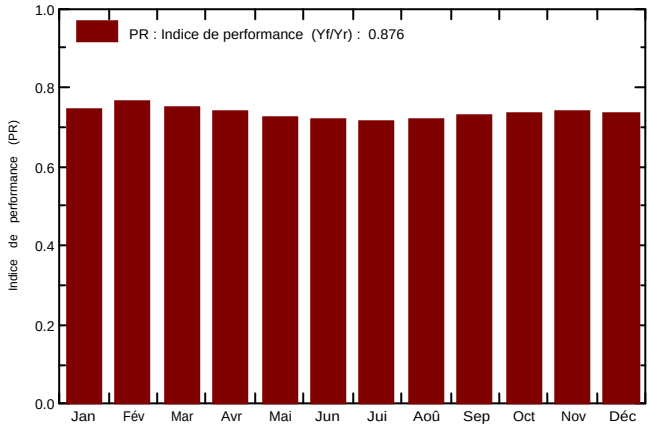

Nouvelle variante de simulation

Bilans et résultats principaux

	GlobHor kWh/m²	DiffHor kWh/m²	T Amb °C	GlobInc kWh/m²	GlobEff kWh/m²	EArray MWh	E_Grid MWh	PR
Janvier	26.7	20.29	0.19	30.5	28.9	3.20	3.10	0.894
Février	48.8	33.03	1.99	55.6	53.2	5.93	5.79	0.916
Mars	92.0	46.53	6.25	102.1	98.4	10.73	10.48	0.902
Avril	125.8	59.29	10.67	133.8	129.3	13.84	13.51	0.888
Mai	153.7	82.20	15.44	157.3	152.0	16.00	15.61	0.873
Juin	167.3	85.01	19.12	169.1	163.3	17.01	16.60	0.863
Juillet	171.9	70.26	20.12	175.4	169.8	17.49	17.05	0.855
Août	147.2	73.33	19.31	154.4	149.0	15.50	15.14	0.862
Septembre	104.1	51.15	14.64	113.6	109.7	11.62	11.35	0.878
Octobre	60.2	33.26	10.64	68.5	65.7	7.06	6.87	0.882
Novembre	31.5	21.17	5.00	36.8	34.9	3.82	3.70	0.885
Décembre	21.0	15.76	1.44	24.4	23.0	2.53	2.44	0.880
Année	1150.0	591.28	10.45	1221.4	1177.3	124.74	121.66	0.876

Légendes:
- GlobHor — Irradiation globale horizontale
- DiffHor — Irradiation diffuse horizontale
- T Amb — Température ambiante
- GlobInc — Global incident plan capteurs
- GlobEff — Global "effectif", corr. pour IAM et ombrages
- EArray — Energie effective sortie champ
- E_Grid — Energie injectée dans le réseau
- PR — Indice de performance

Système couplé au réseau: Diagramme des pertes

Projet : **Leopold Robert 10 - Neuchâtel**

Variante de simulation : **Nouvelle variante de simulation**

Principaux paramètres système	Type de système	**Couplé au réseau**		
Orientation plan capteurs	3 orientations	Inclinaison/Azimut = 10°/-21°, 10°/10°, 10°/17°		
Modules PV	Modèle	LG 360 Q1C-A5	Pnom	360 Wc
Champ PV	Nombre de modules	316	Pnom total	**114 kWc**
Onduleur	Modèle	Sunny Tripower 20000TL-30		20.00 kW ac
Onduleur	Modèle	Sunny Tripower 25000TL-30		25.00 kW ac
Batterie d'onduleurs	Nombre d'unités	5.0	Pnom total	**120 kW ac**
Besoins de l'utilisateur	Charge illimitée (réseau)			

Diagramme des pertes sur l'année entière

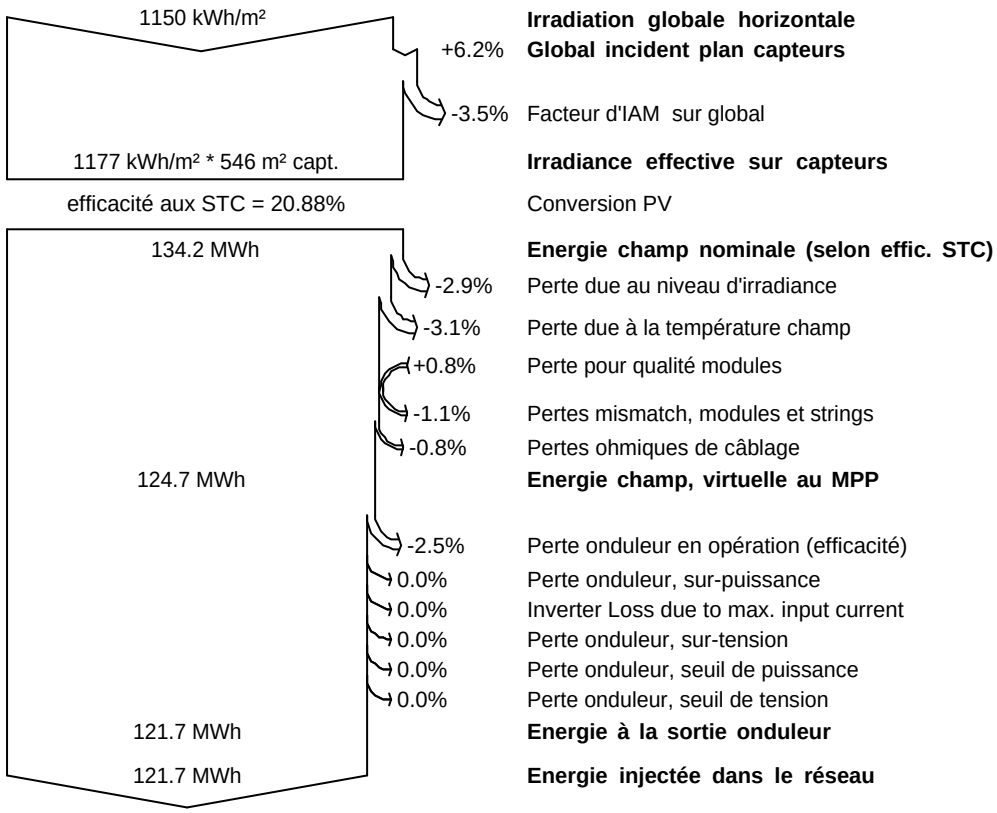

Annexe 7 : PVopti

PVopti MINERGIE®

EnDK Konferenz Kantonaler Energiedirektoren / Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie / Conferenza dei direttori cantonali dell'energia / Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Schweizerische Eidgenossenschaft / Confédération suisse / Confederazione Svizzera / Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE / Office fédéral de l'énergie OFEN / Ufficio federale dell'energia UFE / Uffizi federal d'energia UFE

Nom du project:	Lycée Jean-Piaget	N° de parcelle:		N° MOP:	
Adresse du bâtiment:	Quai Léopole Robert 10				
Station climat.	Neuchâtel	Altitude:	430	m	

Zone	1	2	3	4
Catégorie d'ouvrage	Ecole			
Surface de référence énergétique SRE [m2]	4 937			

Besoins énergétiques [kWh/m2]	Saisie	Valeur calculée
Eau chaude		6.9
Refroidissement		
Ventilation	1.017014381	1.0
Appareils		5.0
Eclairage	12.55823375	12.6
Installations techniques générales		3.0

Production de chaleur		Chauffage		Eau chaude	
Production de chaleur A		Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée
Chaleur à distance (<=25% non-renouvelable)	Taux de couverture [%]	100	100	0	0
	Rendement / COPa	1	1	0	0
Production de chaleur B		Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée
Chauffage électrique direct	Taux de couverture [%]	0	0	100	100
	Rendement / COPa	0	0	0.9	0.9
Saisir le contrôle-commande	Heures de fonctionnement			(pendant) la journée	
Production de chaleur C					

Besoins pour chauffage Qh,eff

Installation photovoltaïque N° 1

Inclinaison (°, Hor=0°)				10	Apport mensuel [kWh/men]						
Orientation (°, S=0°, E= -90°)					Puissance installée [kWp]					114	
Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juill	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
3100	5790	10480	13510	15610	16600	17050	15140	11350	6870	3700	2440

Installation photovoltaïque N° 2

Installation photovoltaïque N° 3

Accumulateur électrique

Froid industriel

Mobilité électrique

PVopti MINERGIE®

EnDK Konferenz Kantonaler Energiedirektoren · Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie · Conferenza dei direttori cantonali dell'energia · Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Schweizerische Eidgenossenschaft · Confédération suisse · Confederazione Svizzera · Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE · Office fédéral de l'énergie OFEN · Ufficio federale dell'energia UFE · Uffizi federal d'energia UFE

Consommation

(en kWh/m2, non pondéré)

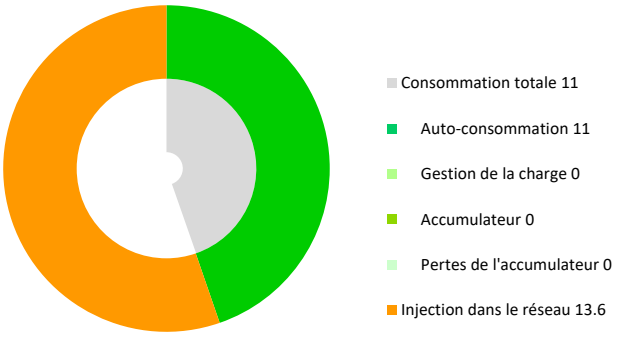

Degré d'autarcie

(Electricité)

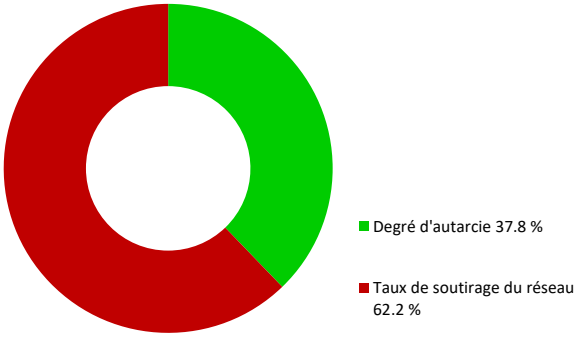

Bilan annuel	non pondéré				pondéré		
	kWh/m2	kWh		%	kWh/m2	kWh	%
Besoin total	29.2	144 367		100.0	58.5	288 735	100.0
Besoins d'électricité	29.2	144 367		100.0	58.5	288 735	100.0
Autres agents énergétiques	0.0	0		0.0	0.0	0	0.0
Production totale	24.6	121 640					
Production électrique	24.6	121 640		100.0	-49.3	-243 280	100.0
Production solaire thermique							
Bilan global	-4.6	-22 727			9.2	45 455	
			Degré d'autarcie (énergie totale)	37.8			

Auto-consommation de sa propre électricité				
Consommation totale	11.0	54 549	Part auto-consommée	44.8
Injection dans le réseau	13.6	67 091	Part injectée dans le réseau	55.2
Auto-couverture	11.0	54 549	Degré d'autarcie	37.8
Soutirage du réseau	18.2	89 819	Part soutirée du réseau	62.2

Report dans le justificatif Minergie	
Part électrique acceptée (s. pertes, %)	44.8
Pertes de la batterie (%)	0
Apport annuel spécifique [kWh/kWp]	1067
Puissance installée [kWp]	114

Besoin / production électrique

(énergie finale, non pondérée)

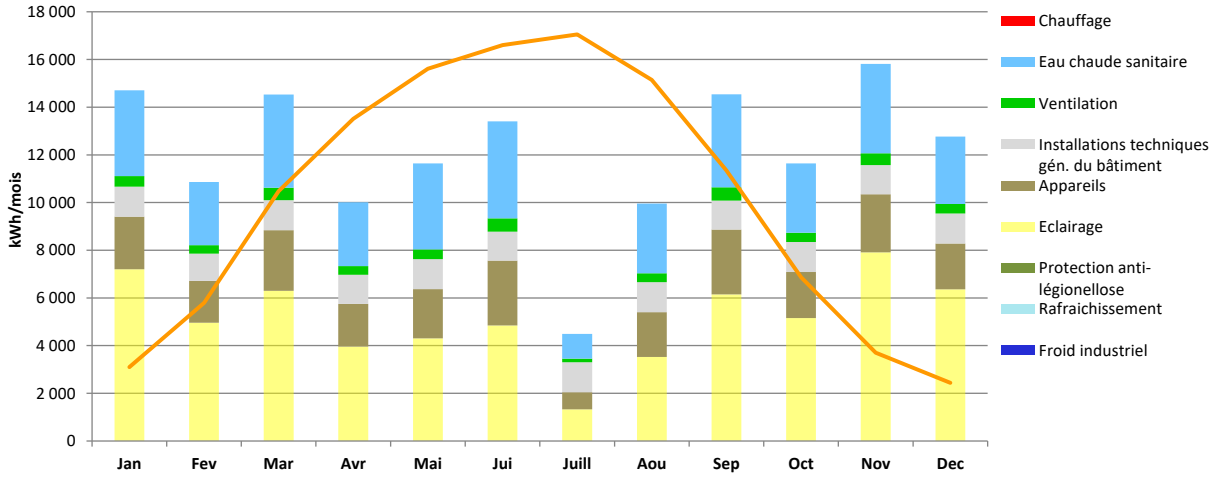

Consommation propre, injection et soutirage de l'énergie

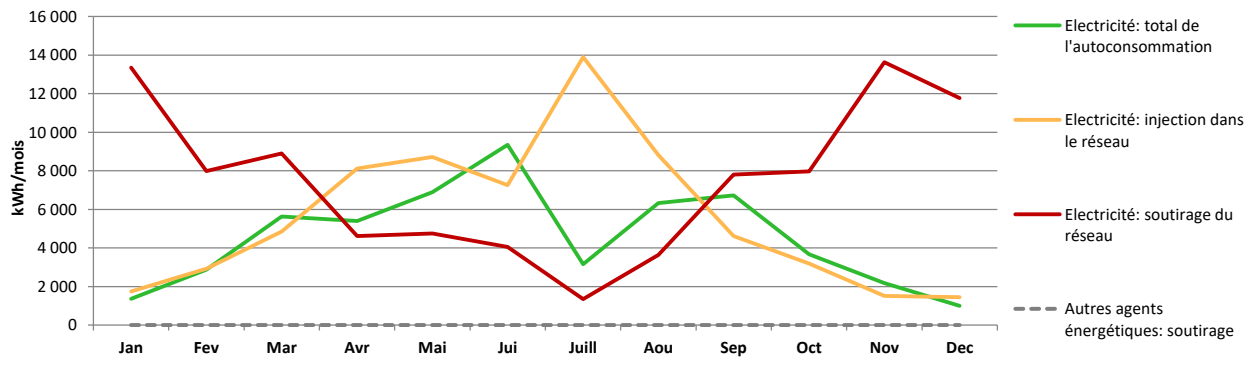

Annexe 8 : CECB variante retenue avec CAD 50% renouvelable

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS - CECB®

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Catégorie de bâtiment:	École
Année de construction:	1983
Nom de projet/Adresse:	Quai Léopold-Robert 10 2000 Neuchâtel
N° EGID:	1480892_0

Evaluation

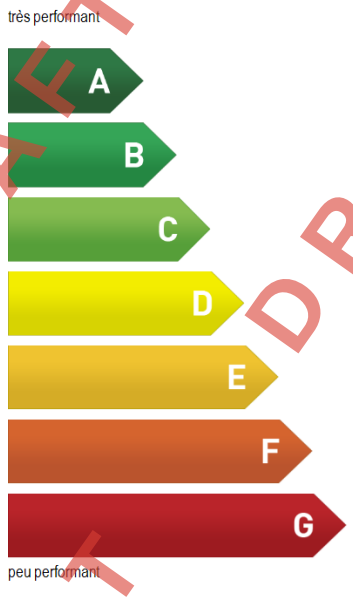

Efficacité de l'enveloppe

Efficacité énergétique globale

Données (valeurs calculées, Qh,eff)		
Efficacité de l'enveloppe:	89	kWh/(m²a)
Efficacité énergétique globale:	83	kWh/(m²a)
Equivalent-CO2:	10	kg/(m²a)

Consommation mesurée
(basée sur des valeurs moyennes)

Chauffage:	404'100	kWh/a
Eau chaude:	4'000	kWh/a
Énergie auxiliaire et ménagère:	86'390	kWh/a

Authentification

Date d'établissement: 15.12.2020

Émetteur (expert):
Quiterie Barthou
PPLUS Sàrl
Av.du Premier-Mars 20
2001 Neuchâtel

Tampon, signature:

Description du bâtiment

Généralités		Valeurs U [W/(m²K)]		
Total de la surface de référence énergétique [m²]	4'937		Contre extérieur ou enterré ≤ 2 m	Contre espace non chauffé ou enterré > 2 m
Nombre de salles de classe	39			
Nombre moyen de pièces				
Étages entiers	5	Toit/plafond	0.17	-
Facteur d'enveloppe	1.36	Mur	0.45	2.0
Station météo		Sol	1.3	0.98
Neuchâtel		Fenêtres et portes	1.9	-

Producteur de chaleur	Degré de couverture / rendement		
	Chauffage	Eau chaude sanitaire	Année de construction
Chauffage à distance	100 % / 1.0	- / -	2020
Électro direct	- / -	100 % / 0.94	1983

Affectation du bâtiment (Surface de référence énergétique [m²])	Puissance thermique spécifique [W/m²]		
École (4'937)	Puissance thermique spéc. *	34	

Installations de ventilation	V/AE [m³/(hm²)] Débit d'air neuf thermiquement actif	Production d'électricité	Puissance [kWc]	Gain [kWh/a]
Ventilation (SRE 3787 m² à 0.7 m³/h.m² + 557 m³/h)	0.80	Inst. PV effect Inst. PV prise en c.	-	121'660 81'512
		Installation CCF		-

Indicateurs énergétiques standard [kWh/(m²a)]	Valeur-limite	Valeur-cible
Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (SIA 380/1:2009)	39	31
Efficacité énergétique globale (SIA CT 2031/CECB)	84	

PC = producteur de chaleur, ECS = eau chaude sanitaire, PV = photovoltaïque, kWc = puissance crête, CCF = couplage chaleur-force, prise en c. = prise en compte
* La puissance thermique spécifique P_h représente une valeur d'optimisation uniquement, et ne sert pas au dimensionnement, même approximatif.

Évaluation

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	E	L'enveloppe du bâtiment présente une faible isolation thermique. Les déperditions dépassent de plus de 2 fois les exigences actuelles des nouvelles constructions.
Efficacité énergétique globale	B	L'efficacité énergétique globale est convenable. Le besoin pondéré (chauffage, ECS, électricité) dépasse légèrement celui des nouvelles constructions.

Enveloppe du bâtiment

	Intact	Légèrement usé	Usé
Très bon			
Bon		To	
Moyen		Mu, Fe	
Insuffisant		Sol, Mu c. n-c., Sol c. n-c.	

Technique du bâtiment

	Chauffage	Eau chaude	Électricité
Très bon	■		■
Bon			
Moyen			
Insuffisant		■	

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, légèrement usé, usé) aide à décider si une amélioration est réalisable et en vaut la peine. Légende: To, Mu, Sol = toiture/plafond, murs, Sol ext. / ≤ 2 m contre terrain, Fe = fenêtres ext., Pl c. n-c., Mu c. n-c., Sol c. n-c. = Plafond, Mur, Sol contre non-chauffé ou > 2 m contre terrain

Indications en vue d'une éventuelle rénovation

Enveloppe du bâtiment

Murs extérieurs: Des mesures au niveau de l'isolation thermique des parois extérieures ainsi que des travaux d'entretien seraient nécessaires mais difficiles à mettre en œuvre.

Toiture: Des mesures au niveau de l'isolation thermique de la toiture ainsi que des travaux d'entretien sont nécessaires et rentables.

Sol: Des mesures au niveau de l'isolation thermique des planchers seraient nécessaires et à examiner.

Fenêtres: Un entretien sur les fenêtres est nécessaire, en particulier l'isolation des embrasures. Le remplacement des fenêtres ou éventuellement des verres et isolation serait judicieux.

Installations techniques

Chauffage: Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique avec une bonne efficacité énergétique.

Eau chaude sanitaire: L'efficacité énergétique du chauffe-eau est insuffisante. Il doit être remplacé ces prochaines années.

Autres appareils électriques: En moyenne l'efficacité énergétique de tous les appareils électriques ne correspond plus tout à fait à l'état actuel de la technique.

DRAFT

Dispositions à prendre et recommandations

Enveloppe du bâtiment:	Les parois extérieures présentent une mauvaise isolation thermique. L'isolation thermique de la toiture est insuffisante. L'isolation extérieure des planchers en contact avec le terrain serait une solution idéale ; mais, réalisée après-coup, implique un lourd investissement. Les isolations intérieures sont avantageuses, mais occasionnent souvent des problèmes au niveau de la physique du bâtiment. C'est pourquoi cette solution devra recevoir l'aval d'un expert. En général, l'isolation après-coup des parois et planchers séparant des locaux chauffés d'autres non chauffés n'est pas problématique.
Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment:	L'enveloppe du bâtiment est étanche et la ventilation est assurée manuellement par les fenêtres.
Chauffage:	Le chauffage à distance correspond à l'état actuel de la technique. Si l'enveloppe du bâtiment n'a pas une très bonne isolation, il est recommandé d'améliorer celle-ci au cours des prochaines années. Ainsi, la puissance correspondante pourra être réduite.
Eau chaude sanitaire:	L'efficacité de production d'eau chaude est mauvaise. Lors du remplacement du lave-vaisselle resp. du lave-linge (appartement du concierge), veillez à favoriser l'achat d'appareils économes en eau et en énergie de la classe A. En outre le raccordement de l'appareil à l'eau chaude est à examiner. Le cas échéant les conduites d'eau chaude sont à isoler.
Autres appareils électriques:	Seule une partie des appareils électriques ont une efficacité énergétique convenable. Chaque appareil est à examiner. Un éclairage et des appareils dégageant de la chaleur sous n'importe quelle forme, consomment beaucoup d'électricité. L'utilisation de lampes avec étiquette énergétique de la classe A , d'appareils de refroidissement des classes A++ ou A+ et de lave-linge de la classe AAA économise l'énergie et est payante sur la durée de vie de ces appareils. De même, des appareils qui restent en mode veille 24 h sur 24 consomment inutilement de l'électricité. A l'aide de plots de connexion électriques, il est très simple d'éviter cette consommation.
Comportement de l'occupant:	Le CECB® donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. C'est pourquoi la consommation effective d'énergie, qui dépend beaucoup du comportement de l'occupant, peut être très différente des données chiffrées du CECB®. Les recommandations du document CECB® ne concernent donc que le corps du bâtiment et ses installations techniques. Pourtant, un comportement en accord avec la problématique énergétique est l'une des mesures les plus efficaces et les plus payantes que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en abaissant la température des locaux en hiver, on économise énormément.
Revalorisation:	Une réhabilitation énergétique est une occasion unique en son genre d'améliorer à long terme le confort et la valeur de l'immeuble. On peut créer des surfaces habitables supplémentaires par des aménagements ou des extensions; on peut aussi fusionner des pièces ou agrandir des balcons. Il vaut la peine d'optimiser le confort et le maintien de la valeur à long terme. Il faudrait examiner l'opportunité d'une modernisation selon MINERGIE®.

DRAFT

LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS (CECB®)

Renseignements généraux
Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) permet de déterminer la qualité énergétique des bâtiments d'habitation, administratifs, scolaires peu complexes, de restauration ou de commerce. Il contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie. Les résultats sont obtenus par un procédé simplifié utilisant des estimations. Les indications du CECB® ne peuvent en aucun cas donner lieu à des prétentions en matière de responsabilité civile. Le CECB® est établi par la méthode de l'évaluation hybride décrite dans le Cahier technique 2031 de la SIA. L'énergie est pondérée par les facteurs de pondération nationaux.

Que dit le CECB® et à quoi sert-il?
Le CECB® indique de combien d'énergie un bâtiment a besoin en conditions normales d'exploitation. Ce besoin est illustré par une étiquette énergétique et ses classes A à G.
Le CECB® caractérise un bâtiment, et non son utilisation; il peut donc y avoir des écarts entre les besoins mentionnés et les consommations effectives, en fonction du comportement des habitants.
Le CECB® apporte une information transparente dans les transactions immobilières et les relations avec les locataires; tout le monde est au clair sur le confort et la facture énergétique à venir. En outre, le CECB® sert de base à l'étude des améliorations énergétiques possibles du bâtiment.

Que signifient les classes de l'étiquette énergétique?
L'étiquette énergétique figure, avec ses classes A à G, sur la couverture du document CECB®. L'évaluation de l'efficacité énergétique du bâtiment qu'elle permet est double:

- L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment indique la qualité de la protection thermique, autrement dit les performances isolantes des fenêtres et de l'isolation des murs, de la toiture et du plancher.
  L'efficacité de l'enveloppe détermine les besoins en chauffage du bâtiment.
- L'efficacité énergétique globale se rapporte aux besoins pour le chauffage, la préparation d'eau chaude et l'utilisation des appareils et luminaires. Elle prend en compte l'efficacité et le rendement de toutes les installations. Les agents énergétiques utilisés sont pondérés par des facteurs prédéterminés: 2 pour l'électricité, 1 pour le mazout, 0,5 pour le bois et 0 pour la chaleur solaire, qui ne compte donc pas dans le total.

MINERGIE®

Les standards de MINERGIE® ne sont pas directement lisibles sur le certificat énergétique. MINERGIE® est défini autrement et a des exigences plus poussées. Ainsi pour MINERGIE® il faut un renouvellement systématique de l'air et il est nécessaire de remplir certaines conditions sur le confort et la rentabilité. Les nouvelles constructions selon MINERGIE® se trouvent au moins dans la catégorie B, et dans la catégorie A pour MINERGIE®-P. L'inverse n'est pas toujours vrai. Les bâtiments ayant un bon classement sous le CECB ne sont pas forcément compatibles avec le label MINERGIE®.
www.minergie.ch

Principales caractéristiques des classes CECB®

	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	Excellente isolation thermique, bien au-delà des exigences pour un bâtiment neuf.	Excellente isolation thermique. Production de chaleur et d'eau chaude à haute performance énergétique. Appareillages à faible consommation.
B	Isolation thermique performante, correspondant aux exigences pour un bâtiment neuf.	Standard des nouvelles constructions en matière d'enveloppe et d'installations techniques.
C	Enveloppe du bâtiment qui correspond au standard du début des années 2000, ou qui a subi une réhabilitation complète récente.	Bâtiment récemment rénové dans son intégralité (enveloppe et installations techniques), ou construit au début des années 2000.
D	Enveloppe du bâtiment correspondant au standard élevé des années 1990, ou qui a bénéficié d'une rénovation partielle. Des interventions ciblées permettraient d'obtenir une enveloppe performante.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980-1990, ou dont l'enveloppe et/ou les installations techniques ont été partiellement assainis.
E	Enveloppe qui correspond au standard minimum des années 1990, ou dont seuls certains éléments d'enveloppes ont été rénovés.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980.
F	Bâtiment faiblement isolé, sans rénovation majeure de l'enveloppe.	Bâtiment énergétiquement peu efficace. Grand potentiel d'assainissement. Viser en priorité l'isolation complète de l'enveloppe, puis le remplacement des installations techniques.
G	Bâtiment très peu isolé.	Bâtiment énergivore, avec très fort potentiel d'assainissement tant de l'enveloppe que des installations techniques.

Autres informations

Certaines banques octroient des bonus (ex. taux hypothécaires préférentiels) aux nouvelles constructions certifiées CECB de classe A/A.
Utilisez le site des Directeurs Cantonaux de l'Énergie. C'est la plate-forme pour des informations complètes: conseils, brochures, adresses des Services Cantonaux de l'Énergie et des conseillers en Énergie, bases légales, programmes de subvention, etc. **www.endk.ch**

DRAFT

LJP REGROUPEMENT – ASSAINISSEMENT ET AMÉNAGEMENT 21.015

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 mars 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 29'840'000 francs pour le regroupement du Lycée Jean-Piaget, comprenant l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30, l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 ainsi que des aménagements intérieurs dans les deux bâtiments

La commission parlementaire Lycée Jean-Piaget,

composée de M[mes] et MM. Johanne Lebel Calame, présidente, Marc-André Nardin, vice-président, Karim Djebaili, Philippe Loup, Annie Clerc Birambeau, Michel Robyr, Philippe Haeberli, Jean-Claude Guyot, Lionel Rieder, rapporteur, Clarence Chollet, Sven Erard, Zoé Bachmann et Niels Rosselet-Christ,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Lycée Jean-Piaget s'est réunie à deux reprises entre avril et mai 2021 pour étudier le rapport 21.015 du Conseil d'État en présence de la cheffe du DEF, du secrétaire général adjoint, de la cheffe du SPFO, de la cheffe de projet du SFPO, de la directrice du Lycée Jean-Piaget, du chef du domaine stratégie et projets du SBAT et de l'architecte chef de projet au SBAT.

En préambule, il est important de rappeler que ce rapport traite uniquement du regroupement des bâtiments du Lycée Jean-Piaget en ville de Neuchâtel. Aucun changement n'est prévu pour l'heure sur le site de Fleurier, dont le bâtiment appartient à la Commune de Val-de-Travers.

Durant l'étude du rapport, les commissaires se sont intéressés tant à la récupération de l'eau du toit qu'aux performances énergétiques des tuiles solaires, en passant par la gestion des travaux dans un environnement occupé par ses utilisateurs. Toutes leurs questions ont trouvé réponse.

Du point de vue énergétique, les bâtiments Léopold-Robert 10 et Beaux-Arts 30 consommeront respectivement 60% et 45% de leur production d'électricité. La différence est liée au nombre de classes et aux périodes de l'année (saison, vacances scolaires, etc.). C'est pourquoi le 100% d'utilisation n'est jamais atteint.

La commission salue le fait de rénover un ancien bâtiment au lieu de construire à neuf. Le coût en énergie grise est ainsi amoindri de manière conséquente. La commission suggère que chaque rapport présenté au Grand Conseil produise le bilan de l'énergie grise économisée / dépensée pour les travaux envisagés.

Sur le volet financier, les points suivants nécessitent d'être relevés :

– La commission s'est demandé s'il fallait ajouter les intérêts de l'emprunt au total des charges afin d'avoir le coût d'exploitation exact du bâtiment. Cela serait contraire à la logique de calcul de toutes les demandes de crédit du Conseil d'État ; par souci de

cohérence, il est préférable de ne pas changer de méthode ici. Les intérêts supplémentaires ne modifient en rien la décision à prendre, toutes choses étant égales par ailleurs.

– La commission s'est interrogée quant à la pertinence de nommer un mandataire général qui engagerait sa responsabilité en cas d'erreurs dans la conduite du chantier. Un appel d'offres pour un groupement de mandataires sera fait conformément aux règles sur les marchés publics, et le pilotage du pool sera placé sous la responsabilité d'un mandataire général.

– La commission accorde de l'importance à ce que, dans le cadre de l'appel d'offres et du contrat de mandat qui sera établi, les mandataires s'engagent à être au plus près des chiffres.

– Une partie de la commission considère que le montant dédié au pourcent culturel de 100'000 francs, soit 0,33% de l'ensemble des travaux, est trop faible. Cette valeur a été définie par analogie avec le chantier du CPLN. Pour l'heure, les possibilités d'attribution de ce montant sont ouvertes, le service de la culture organisera un concours.

– La commission suggère que la COGES suive le crédit d'engagement 19.019 Assainissement du patrimoine afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de retard dans les investissements.

– La commission s'est inquiétée de la loi sur les marchés publics. La préférence locale est illégale, sous réserve des procédures de gré à gré et sur invitation. Plus généralement, le service des bâtiments se fait toutefois régulièrement le porteur, à l'endroit des entreprises neuchâteloises, du message selon lequel, si elles ne sont pas avantagées et concourent à égalité, les marchés publics neuchâtelois ne doivent pas être négligés par elles, que leurs offres y répondant sont bienvenues pour être examinées au vu des critères retenus, et qu'enfin constituer des consortiums ou collaborer à ces occasions peut être la clé du succès.

En conclusion, les commissaires considèrent que le rapport est de bon acabit et que le projet présenté permettra d'améliorer la qualité des cours dispensés ainsi que le confort des utilisateurs des bâtiments. L'assainissement prévu permet de répondre aux exigences modernes en termes d'économies d'énergie tout en tenant compte des qualités architecturales des deux bâtiments.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix pour et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Adoption du rapport

Le présent rapport a été adopté par voie électronique le 17 mai 2021.

Neuchâtel, le 17 mai 2021

Au nom de la commission Lycée Jean-Piaget :

La présidente, J. LEBEL CALAME

Le rapporteur, L. RIEDER

PLASTIQUES À USAGE UNIQUE 21.007

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 20.111 « Plastique à usage unique : sans un sou des contribuables ! »
et à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur l'utilisation du domaine public et la loi sur les subventions

(Du 3 février 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Les plastiques à usage unique font partie de notre quotidien. Du repas livré à domicile ou pris à l'emporter aux fêtes populaires, manifestations et pique-niques, ils ont marqué nos habitudes de consommation. Derrière leur côté pratique, on découvre une vérité moins glorieuse : recyclage peu aisé (à l'exception du PET), littering, production de déchets en masse, pollution des rives, lacs et plus loin de nous, des mers et océans. À l'échelle mondiale, on assiste au cours des deux dernières années à une prise de conscience salutaire de ces problèmes. L'Union européenne (UE) et la Chine ont entériné des lois visant à interdire l'utilisation des plastiques à usage unique dès 2021 pour l'UE et dès 2022 pour l'ensemble du territoire chinois.

En Suisse, seul le Conseil fédéral dispose de la compétence légale de les interdire. Toutefois, la Confédération attend des secteurs économiques concernés qu'ils prennent des mesures volontaires afin de réduire l'emploi d'articles jetables en plastique. Ce n'est que si ces dernières se révèlent inefficaces ou insuffisantes qu'elle examinera l'opportunité d'introduire des mesures régulatrices. On se souvient de l'accord de branche signé en 2016 entre Swiss Retail Federation et la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse visant à inciter à réduire l'utilisation de sacs plastiques jetables. 4 ans plus tard, les supermarchés ont enregistré une baisse de plus de 85% de la consommation de sacs plastique et dès le 1er janvier 2020, Migros et Coop ne distribuent plus gratuitement de sacs plastiques dans leurs succursales.

Les villes ne sont pas en reste : Genève puis Neuchâtel ont par exemple mis en place des programmes afin d'éviter l'usage des plastiques sur leur domaine public et les manifestations qui s'y déroulent. Le postulat 20.111 auquel le présent rapport répond s'en inspire. À l'échelle de notre canton et dans les compétences qui sont les nôtres, le Conseil d'État propose de ne plus octroyer d'autorisations sur son domaine public aux manifestations qui utiliseraient des plastiques à usage unique, ni de les subventionner. La mise en œuvre prévue au 1er juillet 2022 donnera le temps nécessaire aux organisateurs pour prendre les dispositions utiles à la pérennisation de leur manifestation, sous une forme plus durable au niveau de la gestion des déchets.

1. CONTEXTE

Le 19 janvier 2020, la motion 20.111 a été déposée et ses auteurs l'ont modifiée en postulat 20.111 « Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables », accepté sans être combattu par le Grand Conseil le 21 janvier 2020. En substance, ses auteurs demandent de supprimer toute forme de subvention cantonale pour les manifestations autorisant ou tolérant l'utilisation de plastiques à usage unique et de conditionner l'octroi d'autorisations pour l'utilisation de l'espace public, ou pour des manifestations, à l'interdiction d'usage des matières précitées. Le texte du postulat est reproduit ici :

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État de lui soumettre un rapport assorti de mesures visant à supprimer toute forme de subvention cantonale pour les manifestations autorisant ou tolérant l'usage de plastiques à usage unique (ou tout autre matériau non réutilisable). De même, l'État assortira l'octroi d'autorisations pour l'utilisation de l'espace public, ou pour des manifestations, ou encore l'attribution de mandats à des tiers, aux mêmes exigences en matière d'utilisation de plastiques ou de matériaux non réutilisables.

Développement :
Le bannissement des plastiques à usage unique ou tout autre matériau non réutilisable vise à diminuer les gaspillages et réduire drastiquement la production de déchets. Dans ce domaine, la Suisse est un très mauvais élève en la matière, elle qui produit 715 kg par habitant dont 340 kg de déchets résiduels (non réutilisables, non recyclables) qui partent en fumée. Or, la moitié des déchets est constituée d'emballages.

Par un courrier du 23 décembre 2019, la ville de Neuchâtel vient par exemple d'informer les organisateurs de manifestations (dont les partis politiques) et exploitants de terrasses sur son territoire, qu'à compter du 1er mars 2020, « seuls les produits réutilisables, ceux en papier et en bois, ainsi que les bouteilles en PET seront autorisés ». Des manifestations telles que la Fête des Vendanges, le NIFFF ou Festi'neuch seront concernées : on mesure dès lors l'impact considérable que la mesure aura, tant au niveau de la réduction des déchets que du signal politique qui est envoyé.

En s'inspirant de démarches de ce type, et en utilisant pleinement les leviers d'action dont il dispose, le canton contribuera à l'effort consenti par les communes pour diminuer les gaspillages, la pollution et les autres nuisances liées à l'abandon de déchets (littering).

Comme le Conseil d'État l'a fort bien décrit dans son rapport 19.028, les moyens d'action directe de l'État sont limités, notamment en raison des compétences communales ou encore des dispositions de la liberté du commerce. L'État peut cependant utiliser les instruments pour lesquels il dispose d'une marge de manoeuvre pour inciter les bénéficiaires des décisions qui relèvent de sa compétence à modifier leurs pratiques.

Ainsi, il pourra faire dépendre l'octroi d'autorisations ou de subventions, ou encore l'attribution de mandats dans des domaines susceptibles de générer du littering, à certaines conditions, comme celle de renoncer à toute utilisation de plastiques à usage unique ou tout autre matériau non réutilisable.

2. CHAMP D'ACTION ET LIMITES

Sur le base du postulat et de son développement, le Conseil d'État a identifié trois domaines d'action possibles : les conditions d'octroi en matière de subvention cantonale

aux manifestations, les conditions d'octroi de l'usage accru du domaine public cantonal et l'attribution de mandats.

Ce dernier aspect est peu explicite dans le postulat. Dans la mesure où il consisterait à introduire un critère supplémentaire dans l'attribution des marchés publics, le Conseil d'État a considéré que cela en compliquerait l'attribution, déjà soumise à des exigences très strictes, notamment en matière d'égalité de traitement entre concurrents et de liberté économique. De plus, le concordat intercantonal (AIMP) ne laisse pas la marge de manœuvre nécessaire à de telles restrictions. Le Conseil d'État renonce donc à explorer cette voie semée d'embûche.

En matière de subventionnement des manifestations publiques, le Conseil d'État voit une marge de manœuvre par le biais de la Loi cantonale sur les subventions qu'il propose d'adapter en conséquence.

S'agissant des subventions issues des jeux d'argent, la Commission de répartition des bénéfices de la loterie romande est un organe paraétatique, instauré par la loi, qui assure un soutien fort aux manifestations culturelles et sportives. Toutefois, il ne s'agit pas pour autant d'argent public. A ce stade, le Conseil d'État souhaite sensibiliser la Commission de répartition par adaptation du Règlement à la question de la durabilité.

Au niveau de la loi sur l'usage du domaine public (LUDP), la loi garantit aux communes leur autonomie en matière de domaine public communal, le présent rapport s'attache donc principalement au domaine public cantonal. Il vise la vaiselle utlisée lors de manifestations subventionnées par l'État et / ou se déroulant sur son domaine public.

3. MATIÈRES DE SUBSTITUTION

Interdire l'usage de vaisselle ou d'articles non-réutilisables est une chose, leur trouver une matière de substitution en est une autre. Il est essentiel de délimiter ce qui est considéré comme non-réutilisable et les matières admises ou non.

Les produits plastiques à usage unique, y compris ceux qui sont oxo-dégradables et oxo-biodégradables, ceux qui sont combinés à d'autres matériaux ou issus de plastique recyclé, dont il s'agit d'interdire l'usage, sont les suivants :

- couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes) ;
- assiettes et bols ;
- pailles ;
- bâtonnets mélangeurs pour boissons ;
- récipients pour aliments (y compris en polystyrène expansé) ;
- gobelets, verres, tasses, autres récipients pour boissons (y compris en polystyrène expansé), y compris leurs moyens de fermeture et couvercles ;
- sacs et sachets en plastique léger.

Les produits oxo-dégradables et oxo-biodégradables figurent dans cette liste car ils ne se dégradent pas automatiquement dans la nature, notamment dans les océans. Le processus de dégradation nécessite une exposition prolongée à des températures élevées, supérieures à 50°C. De telles conditions se retrouvent dans les installations d'incinération mais très rarement dans la nature. Les villes de Neuchâtel et de Genève les ont d'ores et déjà interdits.
En remplacement des produits précités, il convient de favoriser l'utilisation de :

- vaisselle, sacs et autres produits réutilisables ;
- produits compostables qui affichent la norme EN13432 (ex. bagasse, bambou, feuilles de palmier) ;
- produits en papier, en carton et en bois ;
- bouteilles de boissons en PET.

Le guide de la vaisselle réutilisable publié par la ville de Genève (lien internet) est une bonne référence technique pour la pratique que nous voulons appliquer dans le canton de Neuchâtel. En conséquence, il sera adapté à nos besoins et mis à disposition des organisateurs de manifestations notamment.

4. AXES LÉGAUX D'INTERVENTION

Domaine public

Pour atteindre le but visé, une modication de la loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP) est nécessaire, afin de précisier les conditions d'octroi pour son usage accru. Si elle est acceptée, le Conseil d'État modifiera en conséquence l'arrêté concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau (RSN 727.1). En substance, l'État refusera l'octroi d'autorisation sur le domaine public cantonal pour des manifestations, installations saisonnières, marchés ou terrasses d'établissements publics, souhaitant utiliser de la vaisselle plastique à usage unique.

Subventions

La loi sur les subventions (LSub) fixe les principes et conditions applicables au versement d'une subvention. Une modification est proposée pour préciser que l'État ne soutient pas les manifestations qui utilisent de la vaisselle à usage unique. La LSub présente un caractère général, celle-ci s'appliquera à toutes les subventions étatiques sur domaine public communal ou cantonal.

Déchets

Par ailleurs, en parallèle au présent rapport, le Conseil d'État élabore un projet de modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD). Parmi les modifications proposées, figure une disposition nouvelle qui permettrait aux communes d'imposer aux organisateurs de manifestations l'usage de vaisselle réutilisable et une autre qui permettrait aux communes d'instaurer une taxe causale sur la restauration rapide pour les déchets spécifiques liés à cette activité.

5. LABELLISATION

Des labels « manifestation durable » commencent à émerger sur le marché. Le Conseil d'État estime que l'obtention du label permettra de favoriser l'octroi de l'autorisation, mais elle ne permettra pas de prétendre à une réduction ou une suppression des émoluments. D'une manière générale, la labellisation représente une stratégie de communication des organisateurs de manifestation face à leur public. L'État ne souhaite pas intervenir plus avant sur ce terrain.

6. COMMENTAIRES PAR ARTICLE

6.1. Loi sur l'utilisation du domaine public (LDUP)

La modification proposée consiste à refuser toute autorisation sur le domaine public cantonal pour des manifestations, marché, installations saisonnières ou terrasses d'établissements publics, voulant utiliser de la vaisselle plastique à usage unique. Cette modification s'applique en conséquence également au domaine public routier (article 74 LRVP) ainsi qu'aux conditions d'exploitation et d'installation des ports, débarcadères, plages et bains publics (cf. art. premier de 727.1). Cela nécessitera donc une modification de l'arrêté spécifique du Conseil d'État concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eaux faisant partie du domaine de l'État (RSN 721.1). De plus, une disposition pénale est aussi introduite dans la LDUP (nouvel article 11a).

6.2. Loi sur les subventions (LSub)

Le Conseil d'État propose d'y introduire une nouvelle disposition : « Les manifestations autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique ne peuvent pas bénéficier de subvention cantonale. ». Elle a un caractère général et vise toute subvention octroyée par l'État pour les manifestations organisées sur le domaine public cantonal ou communal.

Comme le non-respect des conditions d'octroi d'une subvention expose son bénéficiaire à la restitution d'une subvention, le Conseil d'État renonce à introduire une disposition pénale propre à la LSub, dans la mesure où l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique sur le domaine public est déjà punie par le biais du nouvel article 11a LUDP (ci-dessus 6.1).

7. CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Vu les dispositions prises dans le sens des demandes du Grand Conseil, le Conseil d'État propose le classement du postulat 20.111.

8. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le projet ne présente pas d'incidences financières mesurables pour l'État. Il n'a pas été tenu compte des éventuelles subventions étatiques que les organisateurs de manifestations renonceraient à solliciter afin de continuer à utiliser des plastiques à usage unique.

9. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent projet de loi n'a pas d'incidence sur le personnel.

10. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le présent projet de loi n'a pas d'incidence directe sur les communes. Ceci dit, pour une manifestation qui se déroule à la fois sur domaine public cantonal et communal, le Conseil d'État souhaite que dans une volonté d'harmonisation des règles, les communes s'alignent sur l'interdiction d'usage des plastiques à usage unique, notamment pour lutter contre le littering, ce qui relève de ses compétences.

11. VOTE DU GRAND-CONSEIL

L'adoption du présent projet de loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012).

12. RÉFÉRENDUM

Le projet de loi est soumis au référendum facultatif.

13. CONCLUSION

Dans l'expectative d'une éventuelle interdiction des plastiques à usage unique prononcée par la Confédération, chacun peut à sa manière contribuer à la lutte contre ce fléau écologique. Les grands distributeurs et le commerce de détail peuvent en limiter l'usage et leurs clients peuvent aussi consommer différemment. Les alternatives existent. À titre individuel ou collectif, il est temps de penser et d'agir autrement. Les collectivités publiques ont aussi leur rôle à jouer.

En ne subventionnant plus les manifestations qui utilisent les plastiques à usage unique, l'État adopte un outil incitatif fort qui devrait amener les organisateurs de manifestation à anticiper le changement vers une consommation durable. En ne mettant plus son domaine public à disposition de telles manifestations, marchés ou terrasses, l'État marque sa volonté et son engagement envers la durabilité. Le Conseil d'État souhaite néanmoins laisser le temps nécessaire aux organisateurs pour prendre les dispositions utiles – notamment en matière de gestion des stocks – pour pérenniser leur manifestation dans le sens d'une meilleure durabilité environnementale mais sans péjorer leur financement. La crise de la Covid-19 pousse aussi le Conseil d'État à une mise en œuvre différée au 1er juillet 2022, sous réserve naturellement de la décision de Grand Conseil.

Tout en laissant aux communes le choix de leur politique, le Conseil d'État souhaite que l'adoption des mesures présentées dans le présent rapport les incite à aligner leur pratique, notamment lorsque des manifestations se déroulent simultanément sur du domaine public cantonal et communal. Pour les raisons qui précèdent, le Conseil d'État invite le Grand Conseil à adopter la loi ci-dessous, afin de doter notre canton d'une politique incitative et concrète contre les plastiques à usage unique. Ainsi, nous lutterons efficacement contre le littering et préserverons d'autant mieux les eaux et la nature.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur l'utilisation du domaine public (LDUP) et la loi sur les subventions (LSub)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le postulat 20.111, du 21 janvier 2020, Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 3 février 2021,

décrète :

Article premier La loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP), du 25 mars 1996, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 3 (nouveau)

[3]L'État n'octroie ni concession ni autorisation pour des manifestations, marchés, installations saisonnières ou terrasses d'établissements publics autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique.

Art. 11a (nouveau)

Contravention

[1]Toute personne au bénéfice d'une concession ou autorisation d'usage du domaine public qui y utilise de la vaisselle plastique à usage unique sera punie de l'amende d'un montant maximum de 40.000 francs.

[2]La tentative et la complicité sont punissables.

Art. 2 La loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999, est modifiée comme suit :

Art. 15b (nouveau)

Les manifestations autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique sur le domaine public communal ou cantonal ne peuvent pas bénéficier de subvention cantonale.

Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXE

PRODUITS NON AUTORISÉS

Sachets en plastique

Couverts en plastique

Gobelets, verres en plastique *

Assiettes, bols en plastique *

Pailles en plastique et bâtonnets mélangeurs en plastique

Moyens de fermeture et couvercles en plastique

Récipients en plastique pour aliments à consommation immédiate *

* Ces produits, s'ils sont composés de carton enduit d'un film plastique, sont également interdits.

Ces produits fabriqués en plastique oxo-dégradable et oxo-biodégradable sont également interdits.

PRODUITS AUTORISÉS

- Produits réutilisables.
- Produits compostables selon la norme **EN13432**, tels que **bagasse**, **PLA**, **C-PLA**.

Tout objet ou son emballage doit être muni de l'un des logos suivants ou comporter la norme EN13432 afin d'être considéré comme autorisé.

OK compost

EN13432

- Produits en papier et en bois.
- Bouteilles de boissons en PET.

PET

PLASTIQUES À USAGE UNIQUE 21.007

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 3 février 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur l'utilisation du domaine public et la loi sur les subventions

La commission parlementaire Gestion des déchets urbains et sites pollués,

composée de M[mes] et MM. Michel Zurbuchen, président, Martine Docourt Ducommun, vice-présidente, Frédéric Vaucher, Jean-Frédéric de Montmollin, Sébastien Marti, Quentin Di Meo, Lionel Rieder (*en remplacement de Marc-André Nardin le 17 mai 2021*), Françoise Gagnaux (*en remplacement de Florence Nater*), Eric Flury, Florence Aebi, Pierre Wexsteen, Richard Gigon, Clarence Chollet, Diego Fischer et Micaël Haldenwang,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le projet de loi du Conseil d'État, en date des 8 avril et 17 mai 2021 en visioconférence, en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de M. Pierre-François Gobat, chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et vétérinaire cantonal, de M[me] Lucienne Wasser, juriste au service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) (en remplacement de M[me] Sarah de Montmollin le 8 avril) et de M[me] Sarah de Montmollin, juriste au SJEN (le 17 mai).

M. Laurent Favre, chef du DDTE, a présenté le rapport 21.007 qui propose de modifier la loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP) et la loi sur les subventions (LSub) afin de limiter l'utilisation des plastiques à usage unique et donc le *littering*. Ce projet de loi vise à généraliser l'emploi de vaisselle réutilisable lors des activités ou manifestations ayant lieu sur le domaine public et constitue une réponse au postulat du groupe Vert'Libéral-PDC 20.111 « *Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables !* » accepté par le Grand Conseil le 21 janvier 2020.

Les commissaires accueillent de façon positive le projet.

Plusieurs questions ont émergé lors des discussions, notamment :

- la raison pour laquelle la question des marchés publics a été écartée ;
- la durabilité des produits de substitution ;
- la possibilité d'interdire les contenants en plastique pour les *take-away*.

Les informations suivantes ont été données à la commission suite à ces questions :

- La marge de manœuvre pour introduire un critère supplémentaire dans l'attribution des marchés publics est faible et la plus-value semble marginale compte tenu du fait que la loi ne concerne que l'utilisation du domaine public.
- Plusieurs alternatives existent à la vaisselle plastique, notamment des produits à usage unique en papier et carton, des matières compostables ou de la vaisselle lavable et

réutilisable. L'impact des matières de substitution varie fortement : il est plutôt faible pour le papier et le carton et peut être élevé pour d'autres matières en fonction de leur lieu d'origine. Concernant les matières compostables, selon les renseignements pris auprès de VADEC, les produits satisfaisant à la norme EN 13432 ne peuvent pas être valorisés dans les compostières neuchâteloises et doivent donc être incinérés. L'impact des gobelets réutilisables semble être le meilleur. Il devient plus faible que la vaisselle jetable dès la 7e ou 8e utilisation. L'idéal est bien évidemment que le lavage se fasse le plus proche possible du lieu de la manifestation. Une solution de lavage dans le canton pourra être envisagée suite à l'entrée en vigueur de la loi.

– La règlementation des *take-away* est une compétence communale et il est prévu de permettre à ces dernières d'introduire une taxe sur les *take-away* dans le cadre de la nouvelle loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP).

Plusieurs commissaires ont insisté sur le fait que le problème de la vaisselle à usage unique n'est pas uniquement lié au *littering*, mais également à la consommation des ressources. Dans ce sens, les alternatives réutilisables doivent être privilégiées.

Dans le cas des matières de substitution compostables, le fait qu'elles ne puissent pas être valorisées régionalement a incité la commission et le Conseil d'État à renoncer à la proposer comme alternative et donc de retirer les « *produits compostables qui affichent la norme EN 13432 (ex. bagasse, bambou, feuilles de palmier)* » de la liste des produits autorisés, à la page 9 de l'annexe du rapport du Conseil d'État.

Pour finir, la technique évoluant rapidement, il est probable que la valorisation régionale des matières compostables devienne possible ou que de nouvelles matières durables arrivent sur le marché. Dans ce sens, il paraît essentiel de préciser que la liste des produits autorisés est sujette à évoluer, bien que cette souplesse doive tenir compte de la gestion des stocks. Ainsi, une éventuelle interdiction d'un produit devra être annoncée suffisamment tôt.

Un amendement a été déposé par un membre de la commission afin d'élargir l'interdiction de la vaisselle plastique jetable aux manifestations soutenues par le canton hors voie publique. Cet amendement reprend l'esprit du postulat 20.111 « *Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables !* ». Une majorité des commissaires a estimé que l'application d'une telle obligation serait compliquée à surveiller et que son impact serait mineur en insistant sur le fait que la majorité de la vaisselle plastique jetable est déjà touchée par le projet de loi tel que proposé, les grandes manifestations ayant lieu sur le domaine public. Une minorité des commissaires estimait cependant que réduire cette interdiction aux seules activités et événements ayant lieu sur le domaine public ne correspondait pas à la volonté exprimée lors de l'acceptation du postulat et qu'une extension de cette interdiction à toutes les manifestations subventionnées impliquerait un changement de comportement plus large au sein de la population neuchâteloise.

Pour finir, compte tenu de la situation sanitaire et économique actuelle, la commission a soutenu le Conseil d'État dans sa proposition de repousser l'entrée en vigueur de la loi de six mois, à savoir du 1er juillet 2022 au 1er janvier 2023.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi et de se prononcer sur l'amendement suivant :

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur **Loi sur les subventions (LSub)**	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Art. 15b : inexistant	**Art. 2** **Modification de la loi sur les subventions (LSub)** *Art. 15b (nouveau)* Les manifestations autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique sur le domaine public communal ou cantonal ne peuvent pas bénéficier de subvention cantonale.		**Amendement Diego Fischer** *Art. 15b (nouveau)* Les manifestations autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique (*suppression de : sur le domaine public communal ou cantonal*) ne peuvent pas bénéficier de subvention cantonale. **Refusé par 8 voix contre 6.**

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 13 voix sans opposition et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe Vert'Libéral-PDC 20.111, du 19 janvier 2020, « *Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables !* »

Neuchâtel, le 24 mai 2021

Au nom de la commission
Gestion des déchets urbains et sites pollués :

Le président, M. ZURBUCHEN

La rapporteure, C. CHOLLET

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOIS (CPNE) 21.014

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant modification du décret du 22 février 2005 portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

(du 10 mars 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Les établissements de formation professionnelle sont au nombre de trois dans notre canton : le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN), le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloise (CIFOM) et le Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB) à Colombier ; s'y ajoute encore la maturité professionnelle commerciale (orientation économie et services) offerte au Lycée Jean-Piaget (LJP). Ces établissements fonctionnent de manière indépendante les uns des autres, sous la tutelle du Département de l'éducation et de la famille (DEF), par le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO).

À la suite de plusieurs interventions parlementaires, en particulier du postulat 10.135, le Conseil d'État a confirmé, dans son rapport 15.055 relatif au programme d'assainissement des finances 2017-2019, sa volonté de mettre en place une structure administrative unique pour les centres professionnels. Une voie exploratoire a vu le jour à la rentrée 2017, avec la constitution d'un pôle de formation professionnelle technique recouvrant l'ensemble de cette large filière, répartie entre les deux grands centres professionnels des Montagnes et du Littoral. Le Conseil d'État a ensuite lancé, en mai 2018, le projet d'un Centre cantonal de formation professionnelle (CPNE), l'inscrivant avec un crédit de 1,1 million de francs dans son programme d'impulsion (rapport 18.045).

Sur la base de ces intentions politiques et des travaux préparatoires accomplis depuis 2018, le Conseil d'État propose aujourd'hui à votre Autorité l'adoption d'un décret révisant l'organisation actuelle au profit d'un Centre cantonal de formation professionnelle (CPNE), organisé en pôles de compétences multisites autour d'une direction générale unique et de services administratifs et techniques unifiés et transversaux.

Un regroupement des domaines professionnels par pôles correspond à une tendance forte observée dans de nombreux cantons suisses afin de faire face à l'évolution rapide des ordonnances de formation professionnelle et des effectifs d'apprenti-e-s, à l'apparition de nouvelles formations, ainsi qu'aux incidences de la numérisation et aux besoins de

spécialisation. Les pôles de compétences regroupent, chacun dans leur domaine de formation, les divers niveaux de certification proposés en présentant plus d'homogénéité et de réactivité face à ces évolutions. Ces pôles font ainsi preuve d'agilité et adaptent leurs offres de formation en tenant compte des besoins exprimés dans chaque domaine par les différents secteurs de l'économie. Ils fédèrent et harmonisent, entre les divers sites de formation, les pratiques d'enseignement et ils améliorent considérablement, du fait de leur périmètre plus vaste, la sécurité de l'emploi pour le personnel enseignant, ainsi que les possibilités de collaboration, les supports et soutiens techniques et qualitatifs. Tels que retenus, sept pôles de compétences par domaines de formation et un pôle de préapprentissage et de transition vont recouvrir l'offre complète des trois centres actuels, et la maturité professionnelle économie et services (MPES) jusqu'ici rattachée au LJP.

Comme l'expérience du pôle technique l'a montré, la répartition et l'organisation des formations par pôles sur les sites existants, avec leur direction et leurs besoins spécifiques, requiert impérativement une restructuration du modèle de direction d'établissement et une mise en commun des services. C'est à la fois une condition d'efficacité et un gage de synergies. Le pilotage financier et la gestion des ressources humaines s'en trouvent également renforcés grâce à une vision précise et complète des différentes filières de formation professionnelle et de leurs besoins respectifs. Ce changement organique n'occasionnera pas de licenciements de personnel enseignant ; les seules variations (fonctions de direction) seront absorbées par les départs naturels et les retraites. En termes de localisation des offres de formation, seuls quelques transferts sont prévus avec un bilan légèrement favorable aux sites des Montagnes (+3%).

Le CPNE totalisera globalement près de six cents postes de travail pour environ huit cents collaboratrices et collaborateurs. Il accueillera plus de sept mille élèves, jeunes et adultes, lesquel-le-s seront les grand-e-s gagnant-e-s de la transformation. Ils-elles trouveront, sur l'ensemble du canton et quelle que soit leur filière de formation, un accès similaire et amélioré aux informations et à l'orientation, à la mobilité et aux stages en Suisse et à l'étranger, à l'offre sportive et culturelle, à la possible progression verticale des niveaux de formation (MP, ES, brevets fédéraux), ainsi qu'à une porte d'entrée unique pour les offres de formation, tout particulièrement pour la formation des adultes. Dans la conception « un canton, un espace », les innovations et le meilleur de chaque centre professionnel actuel s'élargiront à l'ensemble de l'offre de formation, tout en assurant, sur l'ensemble du territoire, une pédagogie moderne et un système-qualité exigeant. Les synergies et les bonnes pratiques s'en trouveront accrues au bénéfice de toutes et tous. Notre canton sera ainsi paré à faire face avec force et détermination aux enjeux et à l'agilité requis par la Confédération, dans le cadre de la « Formation professionnelle 2030 » et de l'évolution du marché du travail.

Si le Grand Conseil adopte le décret proposé au terme du présent rapport, l'organisation du CPNE sera effective à la rentrée 2022-2023 et totalement finalisée d'ici l'été 2025.

1 INTRODUCTION

1.1 Restructuration de la formation professionnelle par pôles de compétences

Le projet présenté dans ce rapport découle d'une intention stratégique initiale, spécifique au domaine de la formation professionnelle : le redéploiement de l'offre cantonale dans le cadre de pôles de compétences, favorisant une mise en commun des centres de formation.

Reposant sur des ordonnances fédérales de formation, promulguées à la demande des organisations faîtières du monde du travail (OrTra), les parcours proposés pour accéder à des certifications de formation professionnelle évoluent régulièrement car de nouveaux métiers et de nombreuses spécialisations apparaissent. La formation professionnelle représente par conséquent un secteur mouvant et dynamique, confronté en moyenne tous les cinq ans à des nécessités d'adaptation, à une constante évolution technologique, ainsi qu'à des variations d'effectifs selon l'attrait des professions, l'évolution du tissu économique, artisanal et industriel et les variations conjoncturelles.

Les trois centres neuchâtelois (CIFOM, CPLN, CPMB) couvrent aujourd'hui tout le spectre des formations professionnelles, hormis celles propres aux hautes écoles. Les offres dispensées vont du préapprentissage et des mesures de transition, touchant également les migrant-e-s, à l'attestation fédérale de formation (AFP) ou au certificat fédéral de capacité (CFC) pour plus d'une centaine de métiers, ainsi qu'à la maturité professionnelle (MP, en français ou bilingue). Dans ce contexte, le LJP dispense une maturité professionnelle commerciale (orientation économie et services – MPES). L'offre s'est enrichie des filières de formation professionnelle supérieure dans le domaine, par exemple, technique, des arts et du social. Plus de six mille cinq cents élèves[1] sont actuellement en formation dans les centres professionnels cantonaux, lesquels accueillent également un public d'adultes pour de nombreuses formations continues.

Confronté à cette grande diversité et cette répartition entre établissements distincts, tout en disposant d'une infrastructure adaptée et d'un corps enseignant impliqué et bien formé, l'État souhaite à l'avenir organiser la formation dans le cadre de pôles de compétences réunissant, par champ professionnel et sur les sites existants, les divers niveaux de certification. C'est avant tout une plus grande réactivité face aux changements et aux évolutions technologiques qui est souhaitée, ce pour quoi une restructuration par pôles de compétences paraît pertinente, comme l'ont déjà mise en œuvre de nombreux autres cantons. Il en est également attendu une harmonisation des processus et une simplification administrative. Le projet permet d'aller au-delà d'une intensification des synergies entre les établissements cantonaux de formation professionnelle : il s'agit d'instaurer une gouvernance unique à l'échelle cantonale.

Le Conseil d'État voit une somme importante d'avantages à retirer d'une telle restructuration à partir des sites et des forces en présence, sans aucun objectif d'économie de moyens, sinon celui d'une économie d'échelle en termes de gestion administrative et en termes de matériel et d'équipements lourds :

- cohérence et complémentarité des formations ;
- attractivité pour les élèves jeunes et adultes ;
- plus grande lisibilité du système de formation neuchâtelois ;
- attraits pour les spécialisations professionnelles et les certificats plus élevés ;
- meilleure garantie d'emploi pour les enseignant-e-s ;
- amélioration de l'enseignement en termes de pédagogie, d'infrastructures, de travail d'équipes, de formation continue, etc. ;
- capacités d'adaptation rapide aux nouvelles ordonnances de formation professionnelle ;
- plus grande réactivité et agilité dans un monde économique et un marché de l'emploi évolutifs ;

[1] Le terme générique d'élèves sera utilisé dans ce rapport afin de bien recouvrir l'ensemble des personnes, jeunes et adultes et pas seulement apprenti-e-s, qui suivent des formations dans les centres professionnels.

- harmonisation des pratiques et des processus de gestion ;
- meilleures visibilité et efficacité de la gestion financière et de la planification des effectifs et des coûts.

1.2 Développements du même ordre dans d'autres cantons suisses

Toutes les lois cantonales actuelles sur la formation professionnelle ont été réactualisées ou adoptées suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale de 2002. Selon la taille des cantons, leur mise en œuvre occupe un seul ou jusqu'à près de trente centres de formation professionnelle. Les cantons collaborent avec leurs voisins afin de couvrir l'ensemble des filières requises. Le regroupement de métiers apparentés se fait, en général, par établissement et s'accorde au tissu économique régional. La collaboration est ainsi très soutenue dans l'espace BEJUNE et une étroite coordination romande s'active au niveau de la planification et des enclassements pour les professions à plus faibles effectifs.

Sur le plan structurel, les centres de formation professionnelle sont rattachés à un service ou un office cantonal englobant, avec les écoles gymnasiales et de culture générale, tout le secteur du secondaire II (AG, BE, BS, GE, JU, NW, SH, VD, ZH), voire l'ensemble des écoles postobligatoires et hautes écoles (AR, BL, NE, SO), ou recouvrant la formation professionnelle (AI, FR, GL, LU, OW, SG, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG) dans une moitié des cas avec l'orientation professionnelle et la formation continue. Les cantons de Fribourg et de Zoug sont les seuls qui placent encore la formation professionnelle dans le Département cantonal de l'économie, l'orientation scolaire et professionnelle étant toutefois rattachée à l'Instruction publique. Depuis sa dernière législature, le canton du Valais a réuni dans le même département l'éducation et l'économie.

Entamé voici une quinzaine d'années, un regroupement par domaines ou par pôles professionnels, selon les dénominations retenues, constitue une tendance marquante de l'organisation des tâches et/ou de la spécialisation entre les divers établissements. Selon les dimensions et le découpage régional d'un canton, il y est en effet apparu plusieurs difficultés lorsqu'une bonne partie des métiers panachaient les nombreux centres régionaux. Ceci occasionne souvent des effectifs restreints, ainsi que des coûts et des efforts supplémentaires à chaque modification d'une ordonnance de formation. S'y est ajoutée, par ailleurs, l'évolution des offres et des effectifs de formation, voyant le développement des AFP dans de nouveaux secteurs, la disparition de certains CFC et la croissance considérable de nouvelles filières (par exemple celle d'assistant-e-s en soins et santé communautaire), ainsi que l'ouverture de nouvelles maturités professionnelles et formations supérieures. Sans vouloir pour autant spécialiser chaque établissement dans un domaine plus restreint, de nombreux cantons ont pris diverses mesures de rationalisation et de regroupement, dont la constitution de pôles plus homogènes et plus opérationnels s'est avérée la solution la plus fréquente.

À titre d'exemples du côté alémanique, Lucerne, puis les deux plus grands cantons ont ainsi entrepris des démarches de regroupement et de déplacement de quelques filières.

- Le canton de Lucerne a été, voici quinze ans, le premier à redéployer sa formation professionnelle en cinq centres de compétences et un centre de formation continue, la plupart actifs sur plusieurs sites géographiques dans ce canton de plus de quatre cent mille habitant-e-s. Le plus grand de ces centres (construction, artisanat et technique) s'adresse à plus de cinq mille élèves réparti-e-s sur quatre sites, le plus petit (nature et alimentation) à un millier d'élèves sur trois sites. Les objectifs fixés en 2005 sont très proches des objectifs neuchâtelois : 1) donner aux centres de compétences réunissant des professions parentes plus de rayonnement et de force d'innovation, tout en résolvant des problèmes de locaux liés à l'évolution des

effectifs, 2) réduire les coûts en centralisant les tâches communes d'administration, de comptabilité, d'informatique et de controlling, tout en harmonisant les processus orientés utilisatrices et utilisateurs, et 3) intensifier et unifier la communication vers tous les partenaires de la formation professionnelle.

- Zurich, qui dénombre dix-huit écoles professionnelles cantonales et onze privées ou communales pour accueillir près de quarante mille élèves et plus de deux cents métiers, a lancé en mai 2018 une vaste réflexion pour la constitution de centres de compétences offrant toute la palette des formations professionnelles. Les décisions ont été prises en février 2020 pour une mise en œuvre progressive jusqu'à l'été 2024. Si les motivations et le calendrier sont quasi similaires au projet neuchâtelois, le résultat zurichois ne porte évidemment pas sur la fusion des vingt-neuf établissements de statuts divers, mais sur l'organisation d'un profil plus cohérent et efficient des centres de formation, par le regroupement de formations dans un même domaine de compétence, par un rééquilibrage des effectifs plus rationnel sur le territoire cantonal et par un catalogue négocié de mesures de mise en œuvre. Au final, un peu plus de 10% des élèves et de 7% des enseignant-e-s seront rattaché-e-s à un autre centre de formation du fait de ces nouveaux regroupements.
- Avec plus de difficultés dues aux réticences des régions et des municipalités dans sa partie alémanique, où se répartissent plus de trente mille apprenti-e-s, Berne procède également à quelques regroupements dans le cadre du projet *Berufsfachschule 2020*. Chaque centre de formation, public comme privé, travaille sur la base d'un mandat de prestation quadriennal attribué par le service de l'enseignement postobligatoire. Il est attendu que ces établissements, relativement autonomes et très ancrés dans leurs régions respectives, deviennent encore plus flexibles et puissent réagir de manière rapide et efficace à l'évolution des formations professionnelles. Or, quelques filières sont réparties sur de nombreux sites pour des effectifs relativement limités d'élèves, et d'autres concentrées en ville avec un nombre très élevé d'apprenti-e-s. Il s'agit de progresser en étroite coopération entre les centres et les partenaires économiques et locaux pour mieux régionaliser, avec une certaine spécialisation par site et une répartition plus efficiente des élèves. Plusieurs modèles de collaboration sont proposés aux établissements pour qu'ils trouvent leur voie idéale. Il est également à noter au passage que la GIBB (*Gewerbliche-industrielle Berufsfachschule Bern*), répartie sur plusieurs bâtiments en ville de Berne, constitue la plus grande école professionnelle de Suisse alémanique, accueillant près de sept mille élèves, avec des structures de gestion très efficaces.

Dans les cantons de Genève et du Jura, ainsi que dans la partie francophone du canton de Berne, un cadre administratif et organisationnel unique englobe depuis plus de dix ans l'ensemble des niveaux de formation professionnelle et des pôles de formation.

- Pour Genève, cette organisation est fixée depuis 2008 dans le Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle. Sept pôles sont couverts : arts – commerce – construction – services et hôtellerie/restauration – nature et environnement – santé et social – technique. Les sept centres de formation professionnelle sont rattachés sur le plan pédagogique et financier à la direction générale du service de l'enseignement du secondaire II, alors que le volet formation professionnelle et ses ramifications économiques et intercantonales dépendent de la direction générale de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, ce qui ne va pas sans compliquer quelque peu le pilotage stratégique et la réactivité face à l'évolution des effectifs. Un rôle important est confié à des commissions, d'une part le Conseil interprofessionnel pour la formation, d'autre part à une commission de la formation professionnelle pour chacun des pôles de compétences.

- Le canton du Jura a regroupé, en 2007, dans un *Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF)* l'ensemble de ses écoles dispensant des formations postobligatoires. Les pôles y sont actuellement organisés en cinq divisions, l'une constituée par le lycée de Porrentruy et les autres recouvrant les divisions santé, social et arts – technique – commerciale – artisanale. Si, à titre de comparaison, on en soustrait les quelques cinq cents élèves du lycée cantonal et leurs septante-six enseignant-e-s, les quatre pôles restants, école de culture générale inclue, totalisent actuellement deux mille sept cents élèves et trois cent trente enseignant-e-s. L'offre actuelle du CEJEF compte trente-et-un CFC, cinq AFP, un diplôme d'école supérieure (ES en informatique de gestion) et trois types de maturité professionnelle, plus diverses options, offre à laquelle s'ajoutent les filières de transition, de nombreuses possibilités de stages professionnels et linguistiques et la formation continue professionnelle.
- Dans le contexte particulier du Jura bernois et selon un processus analogue, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne a également voulu tenir compte à la fois de l'évolution des réalités économiques et des besoins de qualification professionnelle propres à l'Arc jurassien, ainsi que de la baisse démographique régionale. Pour éviter la dispersion des moyens, elle a regroupé les sept filières existantes dans le *Centre de formation professionnelle Berne francophone (CEFF)*. Ouvert à la rentrée 2010, le CEFF est organisé en centres de compétences regroupant des filières apparentées dans quatre domaines spécifiques : artisanat, commerce, industrie et santé-social. Il accueille mille huit cents élèves, deux cent cinquante collaboratrices et collaborateurs, ainsi que plus de six cents participant-e-s à la formation continue professionnelle. Son offre actuelle compte une trentaine de CFC, trois AFP, un diplôme d'école supérieure (ES santé) et trois types de maturité professionnelle, dont deux bilingues. À ce portfolio s'ajoutent les offres d'année préparatoire, de préapprentissages, de stages pratiques et en entreprises, ainsi que la formation continue professionnelle. Fonctionnant sur la base d'un mandat de prestation quadriennal, comme ses homologues dans la partie alémanique du canton, le CEFF dispose de la personnalité juridique et d'une enveloppe financière de l'État par domaine, fondée sur le nombre idéal d'apprenti-e-s, ainsi que par fonction administrative centrale. Le service de l'enseignement postobligatoire assure un controlling-reporting annuel et soutient l'ensemble du dispositif.

Comme on peut le constater sur la base des quelques situations extérieures brièvement évoquées, les motivations et les perspectives du projet neuchâtelois ne sont ni soudaines ni exceptionnelles. Une organisation par centres de compétences n'est certes pas imposée par la loi fédérale ou par de quelconques modèles théoriques, mais elle fait sens dans des contextes pourtant différents. Cela découle plutôt d'une logique propre aux caractéristiques et à l'évolution rapide de la formation professionnelle, mais doit se confronter aux particularités géographiques et démographiques de chaque canton, ainsi qu'aux infrastructures de formation et de déplacement existantes.

Compléments d'information relatifs à l'introduction

Des informations complémentaires concernant l'histoire de l'organisation de la formation professionnelle dans le canton ainsi que la législation et les structures actuelles de la formation professionnelle en Suisse sont disponibles dans les annexes 1 et 2 du présent rapport.

2 INTENTIONS DU CONSEIL D'ÉTAT ET OBJECTIFS FIXÉS DANS LE PLAN DE LÉGISLATURE

Sur la base des constats et des stratégies évoqués en introduction, le Conseil d'État entend intensifier les synergies entre les établissements cantonaux de formation professionnelle, en allant jusqu'à instaurer une gouvernance unifiée à l'échelle cantonale.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005 (RSN 414.10), pas moins de six postulats et sept motions parlementaires portant sur des questions de formation professionnelle ont été acceptés par le Grand Conseil. La réalisation de plusieurs des mesures qui en ont découlé gagnera en efficacité ou en visibilité sous l'égide du CPNE. En l'occurrence, on mettra en exergue parmi ces diverses interventions le postulat 10.135 du 7 mai 2010 « *Politique cantonale de la formation postobligatoire, demandant l'adaptation des structures de gestion des établissements* ». Le Conseil d'État y a répondu une première fois dans son rapport 15.055 du 18 décembre 2015 relatif au programme d'assainissement des finances 2017 – 2019. Le postulat a été classé au vu de la volonté annoncée de mettre en place une structure administrative unique pour les centres professionnels. Le rassemblement des centres professionnels dans une structure administrative unique est précisément l'objet du présent rapport.

La mise en place du pôle de formation technique à la rentrée 2017-2018 a constitué le déclencheur du projet de Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). Le Conseil d'État souhaite désormais aboutir, sur le même modèle et pour l'ensemble des domaines et filières de formation professionnelle, à la constitution de pôles de compétences à l'échelle cantonale. Ceci participe pleinement de sa ferme volonté d'organiser le canton comme un seul espace et de lui redonner sa prospérité. Les discussions avec les délégué-e-s des Organisations du monde du travail (OrTra) au sujet de cette organisation par pôles ont d'ailleurs débouché sur un appui presque unanime à une telle restructuration.

Il paraît également indispensable au Conseil d'État de s'engager sans tarder sur les lignes d'action définies par les partenaires de la formation professionnelle au niveau national dans leur vision 2030 (voir l'annexe III), en y consolidant ses propres et actuelles priorités portant sur les dix objectifs suivants :

1. la qualité, la diversité et l'évolution de l'offre cantonale de formation en regard du tissu économique régional, en étroite coopération avec les autres cantons de l'Arc jurassien, les OrTra et les entreprises formatrices ;
2. l'accessibilité, la personnalisation et la fiabilité de l'information et du soutien fournis à toute personne pour l'orientation scolaire, professionnelle et de carrière dans le canton ;
3. la sauvegarde et la création de places d'apprentissage attractives en formation duale, bénéficiant de l'émulation apportée par le « contrat-formation » ;
4. le maintien de formations en écoles à plein-temps dans quelques domaines de compétences se prêtant mal à l'apprentissage en mode dual ;
5. la promotion, l'attractivité et la qualité des offres cantonales de maturités professionnelles et de formations professionnelles supérieures ;
6. le soutien aux jeunes primo-arrivants et aux jeunes à besoins éducatifs particuliers pour accéder à une formation certifiante ;
7. le soutien aux adultes pour acquérir des qualifications complémentaires et supérieures et pour une offre élargie de formation continue à des fins professionnelles ;

8. l'intégration et le développement de l'éducation numérique dans les diverses filières de formation en bénéficiant d'excellentes conditions cadres tant sur le plan pédagogique que technologique ;
9. l'attractivité des fonctions du personnel enseignant des écoles professionnelles, la qualité de leur formation permanente, ainsi que l'émulation et l'épanouissement professionnels des collaboratrices et collaborateurs au sein des établissements et entre eux ;
10. la centralisation, la rigueur et la réactivité du pilotage stratégique et pédagogique comme de la gestion financière de la formation professionnelle dans son ensemble.

La vision proposée par le Conseil d'État d'un centre cantonal multisites, articulé en plusieurs pôles de compétences organisés par domaine de formation professionnelle, s'est dès lors inscrite dans son programme de législature 2018-2021. Correspondant aux quatre objectifs stratégiques fixés pour l'ensemble du programme, le projet CPNE participe au point 4.2 : « économie du futur & prospérité ». Traitant du savoir-faire industriel et de la culture de la haute précision, le programme précise que :

> « *Pour ce faire, notre canton a besoin de compétences capables de se projeter dans l'avenir, de saisir les enjeux aussi bien sous l'angle technique que sociétal. Nous avons besoin de formations diversifiées, prospectives, en phase avec les mutations à l'œuvre. Nous avons besoin de conditions cadres attractives pour les acteurs économiques et les talents. Et surtout, nous avons besoin de cultiver une attitude entrepreneuriale ambitieuse, responsable et capable d'esprit critique. (…)*
>
> *Plus largement, il s'agira également de positionner toutes nos institutions cantonales de formation, en les organisant en pôles de compétences avant-gardistes. C'est par la rencontre et l'intersection entre toutes les disciplines, sans cloisonnement entre les niveaux ou les domaines de formation, que nous voulons viser l'excellence. »*

Par ailleurs, la formation professionnelle dans son ensemble et le CPNE dans ses missions spécifiques doivent également répondre à d'autres objectifs globaux disséminés dans le programme de législature, notamment ceux de « *valoriser la qualité de l'offre de services* » et de « *réussir une répartition des missions cantonales sur plusieurs sites urbains et régionaux* ». De nombreux sous-objectifs s'y associent : en particulier la collaboration avec les employeurs pour renforcer la formation en emploi et la validation des acquis, l'optimisation de l'accompagnement et de la réinsertion des jeunes en rupture et la prévention des discriminations dans l'accès au marché du travail, ainsi que l'organisation progressive des services publics à l'échelle cantonale.

En tant que Centre cantonal de formation professionnelle, le CPNE devra par conséquent :

- développer, en termes de partenariat, la collaboration avec l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle ;
- ouvrir, en termes de service public et de diversité, ses formations et ses dispositifs d'information et d'accompagnement dans tous les domaines de la formation professionnelle à tout un chacun et donc à un public diversifié et multiculturel ;
- développer, en termes d'enseignement, une pédagogie moderne dans des pôles de compétences à forte identité et pouvant compter sur un personnel qualifié ;
- faire évoluer, en termes de dynamisme et de créativité, ses offres de formation pour répondre aux besoins du marché et à l'évolution de la société ;
- mutualiser, en termes d'équité, ses offres complémentaires d'échanges et de mobilité (en Suisse et à l'étranger), de sport et de culture (au sein du canton) ;

- assurer, en termes de management, une gestion efficace des ressources, de la communication et du système d'amélioration continue.

Afin de disposer des ressources permettant de conduire les travaux de mise en place d'un CPNE, le Conseil d'État a inscrit ceux-ci dans son programme d'impulsion et de transformation du 3 décembre 2018 (rapport 18.045). Le projet CPNE y est décrit dans l'annexe II et un montant annuel de 275'000 francs est prévu sur quatre ans (de 2020 à 2023) pour un total de 1,1 million de francs.

Compléments d'information relatifs aux intentions du Conseil d'État

Des informations complémentaires concernant les projets politiques connexes au présent projet sont disponibles dans l'annexe 3.

3 ORGANISATION ACTUELLE DES CENTRES DE FORMATION NEUCHÂTELOIS

3.1 Législation en vigueur et décret du 22 février 2005

La loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP – RSN 414.10) a été adoptée le 22 février 2005 à la suite de l'entrée en vigueur dès 2004 de la nouvelle législation fédérale sur la formation professionnelle (LFPr du 13 décembre 2002 et OFPr du 19 novembre 2003).

À l'article 51 LFP consacré aux établissements scolaires, l'alinéa 2 précise que le Conseil d'État détermine les structures scolaires à mettre en place dans la formation professionnelle. Il soumet dès lors au Grand Conseil le décret visant à la création ou la suppression d'établissements scolaires. L'alinéa 3 confie au Département la définition des tâches confiées aux établissements scolaires et l'attribution des mandats de prestations dans le respect des dispositions adoptées par le Conseil d'État.

C'est par conséquent le décret du 22 février 2005 (RSN 414.11) qui institue en tant qu'établissements scolaires de la formation professionnelle le Centre professionnel des métiers du bâtiment, le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois, l'École supérieure de commerce du Lycée Jean-Piaget et le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises.

L'article 2 du décret précise que la compétence de création ou de suppression d'établissements scolaires de formation professionnelle revient au Grand Conseil, alors que, pour sa part, le Conseil d'État est compétent pour déterminer les structures desdits établissements. Le Conseil d'État peut également prendre toutes mesures utiles pour favoriser des collaborations ou des synergies entre deux ou plusieurs de ces établissements scolaires, lesquels dépendent du département compétent, en l'occurrence le Département de l'éducation et de la famille.

C'est sur la proposition de ce dernier que le Conseil d'État a adopté le 5 juillet 2007 un Règlement général des établissements de la formation professionnelle (RSN 414.110.01), qui édicte les normes d'organisation et de fonctionnement, ainsi que les dispositions financières et comptables des établissements énumérés dans le décret. Chaque établissement dispose ensuite d'un Règlement organique, dont l'adoption relève de la cheffe du Département de l'éducation et de la famille.

3.2 Brève présentation des centres de formation professionnelle existants

Dans l'ordre alphabétique de leurs acronymes, les quatre centres regroupant actuellement les diverses écoles professionnelles et écoles professionnelles supérieures sont :

- le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) ;
- le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) ;
- le Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB) ;
- le Lycée Jean-Piaget (LJP) par sa filière professionnelle commerciale.

L'École supérieure neuchâteloise (ESNE) est répartie entre les trois premiers cités, sans pour autant représenter un établissement en soi. Elle englobe les filières d'école supérieure (ES) proposées par les centres dans le cadre de leurs domaines respectifs de compétences.

La description des établissements concernés montre bien la logique adaptative, par regroupements régionaux et professionnels, qui fut à leur origine puis guida leur croissance, les conduisant d'écoles professionnelles (inter)communales à une cantonalisation finalement récente, en 2005.

Le CPLN et le CIFOM ont été les réceptacles régionaux des diverses formations professionnelles indispensables à l'économie locale, pour des métiers qui n'ont cessé d'évoluer et de se spécialiser en regard des besoins émergents et de la conjoncture. Centralisé pour le CPLN, éclaté pour le CIFOM, homogène pour le CPMB et pluraliste pour le LJP, leurs caractères bien spécifiques en termes de localisation, d'offre de formations et de certifications peuvent toutefois renforcer le risque d'un cavalier seul et d'un manque d'échanges et de coopération entre des établissements participants d'une même mission cantonale.

Tab-1 : Tableau de synthèse décrivant les centres de formation professionnelle

	CIFOM	CPLN	CPMB	LJP (ESCN[2])
Année de création	1995	1974	1972	1998
Sites géographiques	**La Chx-de-Fds** Serre-Paix-Progrès-Prévoyance **Le Locle** Klaus	**Neuchâtel** Maladière et Evole **Cernier** Aurore	**Colombier** Les Longues Raies	**Neuchâtel** Beaux-Arts et Quai Léopold-Robert
Agrandissements et rénovations bâtiments	1997, 2004, 2011, 2019	1978, 1987, 1999, 2019	1995, 2001, 2015	
Site internet	www.cifom.ch	www.cpln.ch	www.cpmb.ch	www.lyceejeanpiaget.ch
Entités	École technique (ET) École du secteur tertiaire (ESTER) École santé-social Pierre-Coullery (EPC) École d'arts appliqués (EAA) Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA)	École technique (ET) École prof. commerciale (EPC) École des arts et métiers (EAM) École des métiers de la terre et de la nature (EMTN) École supérieure de droguerie (ESD)	Centre professionnel des métiers du bâtiment et de la construction (CPMB)	École supérieure de commerce de Neuchâtel (ESCN)
Mesures de transition et formation professionnelle initiale	Préapprentissage AFP en mode dual CFC en mode dual et en école à plein temps Maturité professionnelle intégrée ou post-CFC	Préapprentissage AFP en mode dual CFC en mode dual et en école à plein temps Maturité professionnelle intégrée ou post-CFC	AFP / CFC en mode dual	CFC avec maturité professionnelle intégrée en école à plein temps
Diplômes d'école supérieure	Oui	Oui	Oui	Non
Examens professionnels. et professionnels supérieurs	Oui	Oui	Oui	Non
Formations pr adultes et formation continue	Oui	Oui	Oui	Non
Formation passerelle vers le tertiaire A	Oui	Non	Non	Oui
Certifications	ISO 9001 Eduqua (CEFNA)	ISO 9001 et 14001 Eduqua (ESD)	ISO 9001 Eduqua	-

Sources : Directions des centres & direction du projet CPNE. Neuchâtel, DEF - SFPO, 2020

Pour les données chiffrées, prière de se référer au *Mémento statistique de l'école neuchâteloise 2019-2020* : https://www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/scolarite-formation/Documents/Memento/Memento1920.pdf

3.2.1 Le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM)

Le CIFOM est issu de votations populaires début 1995, la réunion des diverses écoles professionnelles des Montagnes étant tout d'abord acceptée dans le cadre d'un référendum par les citoyen-ne-s de La Chaux-de-Fonds et du Locle en février, à la suite de la décision des deux Conseils généraux en octobre 1994, puis un important crédit étant

[2] Les données relatives au Lycée Jean-Piaget ne concernent ici que les formations commerciales qui seront transférées dans le CPNE.

plébiscité par le peuple neuchâtelois le 12 mars 1995, dont l'essentiel porte sur la construction d'une nouvelle école technique au Locle. Les besoins d'une telle régionalisation et d'une meilleure articulation avaient été identifiés et les préparatifs conduits dès 1990, en lien étroit avec la création des maturités professionnelles et des hautes écoles spécialisées (HES).

La maturité professionnelle technique est offerte au CIFOM dès la rentrée 1993, la maturité commerciale une année plus tard et la maturité artistique à partir de 1999. Le CIFOM se structure tout d'abord autour des filières artistiques, techniques et tertiaires réparties dans une dizaine d'écoles, ainsi que de la formation continue, les services généraux étant regroupés afin de réduire les coûts de fonctionnement. S'articulent à partir de ces regroupements l'École technique (ET), l'École d'arts appliqués (EAA) et l'École du secteur tertiaire (ESTER), rejointes en 2006 par l'École Pierre-Coullery (EPC) pour les diverses formations de la santé et du social.

Sous statut intercommunal durant dix ans, le CIFOM est cantonalisé en 2005.

3.2.2 Le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN)

Le CPLN a été constitué par la Ville de Neuchâtel au cours des années septante. Le Conseil général a tout d'abord accepté, en 1974, le regroupement en un centre unique de l'École technique, de l'École des arts et métiers, de l'École professionnelle de jeunes filles (devenue ensuite une section de l'École des arts et métiers) et de l'École professionnelle et commerciale. S'en est immédiatement suivie l'ouverture du chantier de construction du bâtiment B sur les friches de l'ancienne usine à gaz à La Maladière. En 1977 est adoptée une nouvelle organisation d'ensemble, réunie sous la dénomination CPLN. Le complexe immobilier des bâtiments A et B du site actuel est inauguré en 1978.

Au cours des années quatre-vingt sont créées dans le cadre du CPLN l'École supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA, 1982) et l'École neuchâteloise d'informatique et de gestion (ENIG, 1989).

En 1991, le secteur Nature des arts et métiers, ainsi que l'ESCEA (rattachée par la suite au secteur tertiaire), s'installent à La Coudre, le premier s'implantant définitivement en 1994 sur le site de Cernier dans la perspective d'une future École des métiers de la terre et de la nature, rattachée au CPLN. Les diverses filières de la maturité professionnelle ouvrent au fil des années nonante. Pour son vingt-cinquième anniversaire, le CPLN inaugure un nouveau bâtiment E sur son versant ouest.

En 2008, le CPLN achève sa restructuration complète, impliquant une centralisation de toutes les fonctions administratives et techniques et une gestion décentralisée de son action pédagogique dans le cadre des diverses écoles. Les bâtiments du site de La Maladière viennent de faire l'objet d'un assainissement complet.

Longtemps sous statut communal, le CPLN est cantonalisé en 2005.

3.2.3 Le Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB)

Le Grand Conseil a adopté, en 1969, le crédit de construction du bâtiment principal du centre professionnel pour les métiers du bâtiment à Colombier, l'établissement ouvrant en 1972. Deux extensions ont été ajoutées en 1996 et une rénovation réalisée en 2001. Au fil des ans, cet établissement est devenu un centre de compétences reconnu, réunissant les diverses formations duales des multiples métiers de la construction. Il accueille également,

depuis une quinzaine d'années, diverses formations professionnelles supérieures, sur le plan intercantonal (filières ES et cours préparatoires pour brevets et diplômes fédéraux).

En 2015 a été achevée la rénovation complète de l'ensemble des bâtiments, travaux s'inscrivant dans un partenariat public-privé original : propriétaire du terrain et des bâtiments d'origine, l'État a octroyé un droit de superficie de trente ans à une fondation sans buts lucratifs qui a financé une importante part des travaux et perçoit, depuis 2016 et jusqu'en 2040, une location de la part du canton.

3.2.4 L'École supérieure de commerce du Lycée Jean-Piaget (LJP)

La création du Lycée Jean-Piaget découle de l'adoption par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, en septembre 1997, d'un arrêté organique portant le regroupement de l'École supérieure de commerce et de l'École supérieure Numa-Droz. Ouvert en 1998 sous son nouveau statut, le Lycée connut l'introduction de la nouvelle maturité gymnasiale l'année suivante, ainsi que la création de cours linguistiques de vacances, en anglais et en allemand, devenant en outre, dès 2003, un centre national d'examens pour le Diplôme d'études en langue française et pour le Goethe-Institut.

Trois filières de maturité sont actuellement regroupées au LJP. La maturité gymnasiale propose les options spécifiques philosophie, arts visuels, économie et droit, cette dernière avec une filière bilingue français-allemand. Sur la base de la certification de culture générale, introduite dès 2004 dans le cadre de la réforme initiée par la CDIP sur le plan national, le LJP a ouvert en 2015 une maturité spécialisée avec option pédagogie, préparant à l'entrée en HEP (enseignement au degré primaire). Ces deux formations sont réparties à Neuchâtel entre le bâtiment du Collège latin, Place Numa-Droz, et le Quai Robert-Comtesse, ainsi qu'à Fleurier dans le bâtiment Jeanrichard. Enfin, suite à la réforme de la maturité professionnelle commerciale entreprise à partir de 2011 sur le plan national, la voie du diplôme de commerce s'est vue supprimée et remplacée par la maturité professionnelle commerciale, devenue dès 2015 la « maturité professionnelle orientation économie et services, type économie », désormais identifiée par l'acronyme MPES. Une filière bilingue français-anglais y est également proposée. Ces formations professionnelles sont localisées à Neuchâtel, aux Beaux-Arts 30 et au Quai Léopold-Robert 10.

La création du CPNE, auquel il transmettra cette maturité professionnelle, permettra au LJP d'acquérir une plus grande cohérence rassemblée autour d'une orientation académique débouchant sur les maturités gymnasiale et spécialisée. Ce d'autant que, depuis 2019, l'examen complémentaire de la « passerelle de la maturité professionnelle et spécialisée à l'université » (dite passerelle Dubs) fait également partie des offres de formation du LJP, les cours s'étendant sur une année scolaire. Le lycée bénéficiera ces prochaines années de transformations importantes portant sur un assainissement des bâtiments et le rapatriement des classes du Collège latin, qui lui permettront une concentration de ses formations sur deux sites à Neuchâtel et un troisième à Fleurier.

3.3 Forces et faiblesses constatées dans le découpage actuel

Du fait de leur croissance continue en offres de formation comme en effectifs, les centres cantonaux de formation professionnelle ont su se montrer dynamiques et attractifs et ont pris davantage d'assise et d'identité. Ceci est fortement le cas au CLPN et au CPMB qui constituent de véritables campus non résidentiels, drainant sur leur site un nombre important de personnes. S'y ajoute, pour le CPMB, le voisinage immédiat du centre administratif et de compétence patronale de la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs, partenaire direct de la formation regroupant une soixantaine d'entreprises.

Le CPLN a pour sa part développé une véritable culture d'entreprise, avec une identité visuelle soignée et des prestations et innovations appréciées des élèves, telles l'offre sportive ou le Carré Bleu, espace convivial et multimédia de rencontre, de travail et de découverte. Plus vaste mais éclaté du fait de sa genèse entre de nombreux bâtiments et sur deux localités, le CIFOM est un moteur des Montagnes neuchâteloises qui, à l'instar du CPLN sur le bas du canton, a mis à profit et tissé des liens étendus avec les entreprises et le tissu économique régional, les associations professionnelles et les autorités politiques. Il a décuplé, ces dernières années, les possibilités de stages professionnels et linguistiques à l'étranger et accumulé beaucoup d'expérience et de contacts en cette voie. Le LJP est et restera le plus grand lycée du canton. Dans son contexte multi-filières actuellement réparti sur cinq lieux, il présente une certaine dispersion et conserve, au sein d'une culture commune, des identités fortes propres à chaque filière et offre d'études. Sa concentration future en ville de Neuchâtel sur deux sites et deux types de maturité ne peut que le renforcer.

Chacun des établissements peut compter sur un corps enseignant engagé et qualifié, sachant, sous l'impulsion des directions respectives, faire preuve d'ouverture et de dynamisme. La plupart des infrastructures ont été rénovées ou construites récemment, de nombreux travaux étant déjà planifiés là où cela est encore nécessaire. Ateliers et laboratoires sont à la pointe de l'équipement. Le développement numérique est en phase de développement et une partie des salles de cours sont déjà équipées des technologies éducatives adéquates. Des systèmes qualité ont été mis en œuvre et des certificats ISO obtenus par chaque centre. Des mesures et des groupes de travail ont été initiés pour proposer et promouvoir des actions de développement durable, de prévention et d'appui individualisé, ainsi que des activités culturelles et sportives, instaurant une saine dynamique sur chaque site.

Toutefois, dans la large palette des formations proposées entre les divers centres, le manque de synergies et d'harmonisation est parfois important entre les cursus similaires donnés sur plusieurs sites. La logique d'établissement prime sur la coordination des filières, y compris dans les relations avec les entreprises formatrices.

Il faut bien reconnaître que ces identités et destins institutionnels séparés ont produit de nombreuses spécificités parfois insuffisamment reprises ailleurs. Les diverses avancées réalisées dans un centre ou un autre ont engendré des pratiques différenciées pour des fonctions et des filières identiques présentes sur des sites différents. Les heureuses initiatives ou innovations locales n'essaiment pas forcément et les expériences et bonnes pratiques ne sont pas toujours partagées d'un établissement à l'autre, du fait que rien n'y incite. Les échanges pédagogiques entre enseignant-e-s ou formateurs-trices se déroulent essentiellement au sein du même établissement.

Par ailleurs, et surtout, la présence d'un établissement engendre immanquablement une approche plutôt régionaliste dans le choix d'une filière de formation par un-e jeune. En dépit d'une approche non géographique de l'orientation professionnelle, on constate que la rapidité et la facilité d'accès aux cours professionnels, ainsi naturellement que le souhait de maintenir les liens de camaraderie tissés dans les degrés scolaires antérieurs, influencent bien souvent des choix de proximité par les apprenti-e-s davantage que l'ambition et la spécialisation professionnelles. Une vision globale exhaustive de l'offre cantonale de formation, ainsi que des nombreuses possibilités de spécialisation et de certificats supérieurs, aideront les jeunes et leurs représentants légaux à prendre du recul et à réfléchir aux débouchés et aux prolongements possibles au moment d'établir le choix de leur formation initiale. Constituant un portail unique, le CPNE y contribuera fortement.

3.4 Une expérience pilote : le pôle technique

En août 2017, une première importante impulsion a été donnée sur la voie d'un pilotage cantonal d'un secteur entier de la formation professionnelle. Conformément à la ligne stratégique fixée par le Conseil d'État, la volonté de « *penser global et fonctionner local* » a trouvé une première réalisation dans ce secteur par la création d'une direction unique des écoles techniques du CIFOM et du CPLN. Le nouveau directeur a reçu la mission de piloter les deux écoles dans les Montagnes et sur le Littoral en définissant les contours et la structure d'un futur pôle de formation professionnelle technique pour l'ensemble du canton. Ce pôle de première importance face au tissu économique du canton et aux évolutions technologiques en cours doit offrir une porte d'entrée unique aux entreprises formatrices du domaine technique, tout en visant la complémentarité et le développement de synergies pour bâtir des ponts avec les partenaires industriels neuchâtelois.

Cette réorganisation autour d'une direction unique et renforcée préfigure l'option qui sera prise dix mois plus tard pour envisager la création d'un centre de formation professionnelle neuchâtelois. Elle a permis d'évaluer tous les potentiels de synergies au sein d'un pôle de compétences et surtout de mettre le doigt sur les conditions cadres indispensables à un fonctionnement efficace et une vision commune. Il est ainsi très rapidement apparu que le fonctionnement d'un pôle confronté à la vie de deux écoles distinctes constituait une solution hybride et non viable à terme. De toute évidence, les difficultés en matière de gestion et les impacts sur le corps enseignant, que rencontre le pôle technique depuis sa création, ne pourront être levés qu'avec la création du CPNE, avec une vision pédagogique partagée, une seule administration, un seul système qualité.

3.5 En marge du projet CPNE : la réorganisation de la formation continue et des offres pour adultes

En 2014, les formations continues du CIFOM et du CPLN ont fusionné pour constituer le CEFNA (Centre de formation neuchâtelois pour adultes), disposant de sa direction propre rattachée au CIFOM. Les formations continues du CPMB ont cependant continué d'être dispensées par celui-ci.

Le CEFNA agissait sur trois niveaux, les deux premiers étant ouverts aux instituts privés et aux établissements institutionnels. Tout d'abord, il offrait des formations permettant d'acquérir les « compétences de base » (français, numératie, informatique) nécessaires, par exemple pour pouvoir suivre une formation ou s'intégrer sur le marché du travail. Il s'agit là essentiellement de compétences linguistiques, notamment dans le cadre de l'intégration des migrant-e-s adultes sur mandat de l'État. Le deuxième niveau concernait la formation continue à des fins professionnelles, qui ne mène pas directement à des titres de formation initiale mais vise d'autres types de qualification ou de reconnaissance par le marché du travail, parfois en réponse à des demandes spécifiques de certaines entreprises. Enfin, le troisième niveau était réservé aux formations préparant à l'obtention d'une AFP ou d'un CFC, par exemple dans les domaines de l'horlogerie, de la mécanique, des soins et du commerce, ou d'un titre ES (direction d'institutions). Les centres professionnels sont alors les prestataires désignés en fonction de leur expertise ; il s'agit ici de leur cœur de métier.

Ces dernières années, la diminution du chômage et des flux migratoires ont conduit le CEFNA à faire face à une importante réduction de son chiffre d'affaires, générant un important excédent de charges alors que l'institution était fondée sur un objectif d'autofinancement ; une diminution des recettes de plus de deux millions était attendue en 2021. Cette rapide et durable dégradation a conduit le Conseil d'État à clore l'activité du CEFNA à la fin de l'année 2020 et à confier, dès 2021, la formation professionnelle pour

adultes aux écoles professionnelles du canton, selon les conditions de formation continue déjà en vigueur pour les métiers du bâtiment et de l'agriculture. Des mesures ont été prises au cours du premier semestre 2020 pour trouver des solutions ou des places de travail au sein des centres de formation professionnelle pour plus des deux tiers des collaboratrices et collaborateurs du CEFNA. Le projet de Centre cantonal de formation professionnelle n'a certes aucun lien de causalité sur la disparition du CEFNA, mais la dynamique de sa mise en place a offert au bon moment l'opportunité de replacer une grande partie des personnes confrontées à une potentielle perte d'emploi.

4 TRAVAUX PRÉPARATOIRES IMPLIQUANT LES CENTRES CONCERNÉS

4.1 Lancement, planification et échéancier des travaux

Les travaux ont été lancés par le Département de l'éducation et de la famille au cours des premiers mois de 2018. Les objectifs, l'organisation et le calendrier de projet ont fait l'objet d'une conférence de presse le 4 mai, au lendemain de l'entrée en fonction du nouveau directeur général du CIFOM, qui a été chargé de la direction du projet CPNE.

Tab-2 : Organisation du projet CPNE en quatre phases sur sept ans

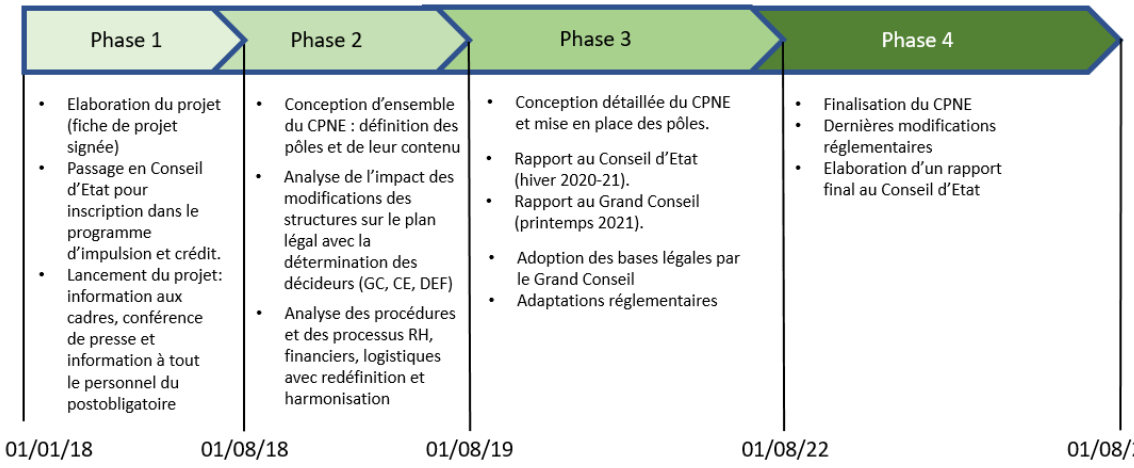

Source : Direction du projet CPNE. Neuchâtel, DEF - SFPO, 2019.

Fixant à 2025 l'échéance finale de réalisation d'un Centre neuchâtelois unique, le projet est d'emblée décliné en quatre étapes devant permettre une très large concertation préparatoire au sein des quatre établissements actuels, la détermination d'une conception et d'un fonctionnement d'ensemble répondant aux objectifs fixés, puis la mise en place progressive des pôles de compétences et de leurs directions propres, en tenant compte des réflexions internes et des départs à la retraite intervenant sur cette durée au niveau des directions.

L'avancement du projet est jalonné d'un certain nombre d'évolutions structurelles communes, encore indépendantes d'un passage à une structure unique, telles la création d'un pôle Préapprentissage et Transition, une harmonisation et centralisation de prestations gagnant à être mises en commun, telles l'assurance-qualité, l'éducation physique et sportive ou le service informatique (celui-ci couvrant l'ensemble du secondaire II), ainsi que des aspects de gestion (secrétariat général, finances, infrastructures et projets).

Le tournant du projet a été d'emblée fixé au printemps 2021, au moment de transmettre un rapport au Grand Conseil en vue de la modification du Décret de 2005. Cette modification acceptée, la fusion des établissements formant le CPNE et la mise en œuvre des pôles de compétences pourra se concrétiser et être finalisée jusqu'à la rentrée 2025.

4.2 Structure de travail, participation et information

Une structure et une organisation de projet ont été mises en place dès la rentrée 2018-2019.

Tab-3 : Structure de l'organisation de projet CPNE

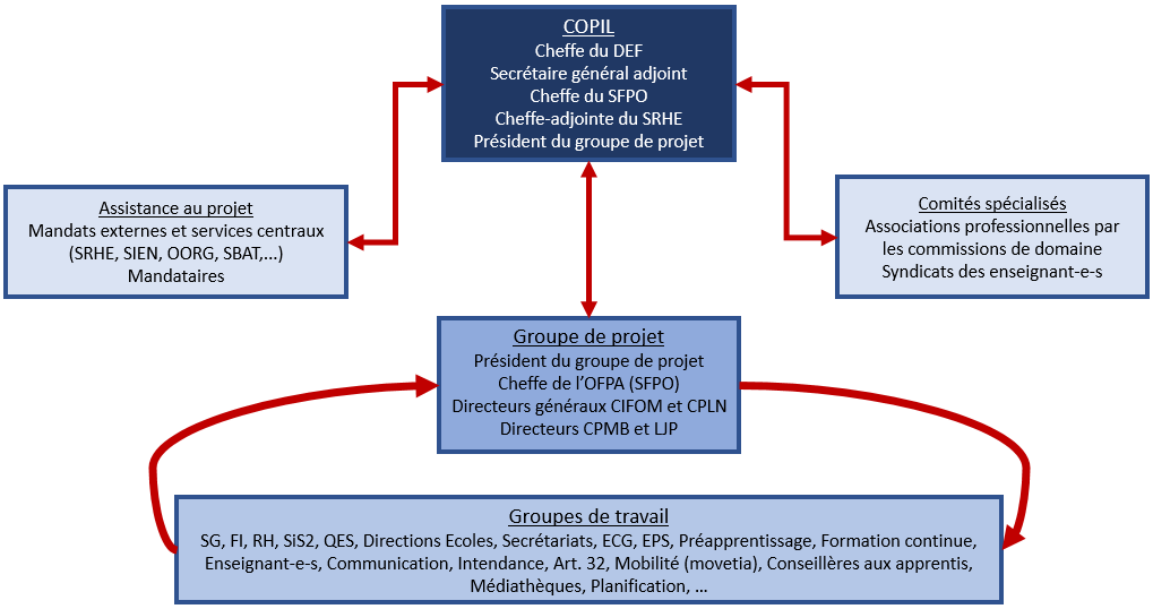

Source : Direction du projet CPNE. Neuchâtel, DEF - SFPO, 2020

Un *comité de pilotage* est constitué sous la présidence de la cheffe de Département. Le SRHE est invité à ses séances. L'organe opérationnel est le groupe de projet, dont le président assure la liaison entre ces deux niveaux directeurs, ainsi qu'avec les services centraux de l'État. Des rencontres régulières ont lieu avec les associations professionnelles et les syndicats et des informations sont apportées lors de chaque séance de la commission cantonale de la formation professionnelle et des commissions de domaine.

Le groupe de projet constitue un maillon essentiel du dispositif, dont il est la cheville ouvrière. Il réunit très régulièrement les quatre directeurs et directrices de centres et la cheffe de l'office des formations professionnelles et académiques du SFPO. Toutes les questions concrètes liées à la mise en place des pôles de compétences spécifiques et à l'optimisation de l'organisation au sein d'un futur centre cantonal sont discutées dans ce groupe, dans le but de parvenir de manière concertée à une rationalisation des processus, en développant au mieux les synergies et en concentrant les moyens, les compétences et les bonnes pratiques.

Progressivement sont institués pour chaque domaine et secteur des *groupes de travail spécifiques* auxquels les collaboratrices et collaborateurs des centres de formation professionnelle et du LJP sont invité-e-s à participer activement. La participation est libre pour autant qu'elle soit durable et respecte les règles établies de discussion et de confidentialité. Au total, une petite vingtaine de groupes de travail auront rassemblé environ

deux cents personnes issues de l'ensemble des établissements, ce qui donne la mesure de l'intérêt et de l'investissement personnels de la part des collaboratrices et collaborateurs impliqué-e-s et constitue ainsi un gage irremplaçable d'ouverture et de représentativité des opinions. Le sérieux, la motivation et la collégialité dont ont fait preuve autant de participant-e-s librement engagé-e-s doivent ici être relevés et salués.

À partir de février 2019, des informations sur l'avancement du projet ont régulièrement été communiquées par courriels internes à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs des quatre établissements concernés. Ces informations ont parallèlement été rendues publiques sur le site internet du SFPO.

4.3 Charte de collaboration entre les établissements concernés

Dès le début du projet, les directions des établissements concernés ont détecté la nécessité d'une harmonisation des bonnes pratiques entre les différents centres avant de réaliser la fusion. Par ailleurs, l'analyse des moyens de support en matière de pilotage, d'informatique ou encore de communication a révélé des structures hétérogènes, parfois affaiblies voire absentes. Pour pallier ces manques, la mise en commun des services administratifs et techniques s'est imposée assez rapidement.

Ainsi, une organisation de transition a été mise en place dans l'espace CPNE constitué par les trois centres cantonaux de formation professionnelle et le LJP pour sa filière de la maturité professionnelle. Une charte de collaboration a été signée le 2 juillet 2019 par les quatre directeurs des établissements concernés et ratifiée par le SFPO et le DEF. Entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2019-2020, elle a pour objet de définir, pendant la période de transition, les principes de base de la collaboration entre les différents centres professionnels ; elle est applicable à tout leur personnel. Cette charte a permis :

- la mise en place d'une structure de conduite à deux domaines (pédagogie et services) ;
- le travail en commun des écoles pour la constitution progressive des pôles de compétences et du pôle Préapprentissage et Transition ;
- le travail en commun de l'enseignement transversal de la culture générale (ECG) et de l'éducation physique et sportive (EPS) ;
- le travail en commun des services administratifs et techniques, impliquant une harmonisation progressive des processus.

Tout au long de la période de transition, les règlements organiques et scolaires, internes ou d'école des centres de formation professionnelle restent valables. Les contrats de travail des collaboratrices et des collaborateurs du CIFOM, du CPLN et du CPMB ne sont pas impactés ni modifiés. Pour éviter les engagements provisoires et les pertes de nomination lors d'un passage d'un centre à l'autre, il a été décidé de maintenir la collaboratrice et le collaborateur dans le centre originel et de procéder au règlement financier via les services administratifs entre chaque centre de formation professionnelle. La création d'un seul établissement permettra notamment aux enseignant-e-s et aux formateurs-trices de travailler dans tout le réseau de la formation professionnelle sans perte de statut. La portée de leur nomination sera étendue à l'ensemble des pôles. Les engagements de droit privé bénéficieront de la même extension.

5 ORGANISATION FUTURE DU CPNE

Les travaux accomplis dans le cadre de l'organisation de projet et de l'intense concertation entre les responsables actuel-le-s ont conduit à une structure par pôles, structure qui est décrite ci-après et qui est ancrée dans le projet de décret soumis à votre Autorité. Le présent chapitre a pour but d'exposer ce que ce regroupement stratégique représente en termes d'emplois, de structures de direction et de gestion centralisées, d'offres de formation, d'effectifs, d'harmonisations, de valeurs ajoutées, ainsi que de gains d'échelle, d'innovation et de souplesse en regard des adaptations futures.

5.1 Meilleures sécurité et détermination des emplois

La création du CPNE recèle plusieurs atouts en ce qui concerne l'emploi. Actuellement engagé-e-s sous l'égide de l'un des établissements concernés, les collaboratrices et les collaborateurs, qu'il s'agisse du personnel enseignant ou du personnel administratif et technique, vont conserver un poste rattaché désormais au CPNE. Comme ce dernier va recouvrir l'ensemble de la formation professionnelle, les conditions du contrat d'engagement vont s'en trouver unifiées et la sécurité d'emploi renforcée. Grâce au volume global de l'effectif, il deviendra beaucoup plus aisé de favoriser la mobilité interne au sein d'un centre, le CPNE, dont le périmètre est bien plus large.

Jusqu'en 2025, la mise en œuvre progressive des pôles s'articulera sans heurts avec l'évolution de la formation professionnelle en même temps qu'avec les fluctuations et départs naturels indépendamment de la nature de l'établissement. La constitution des pôles de compétences n'occasionnera pas de pertes d'emploi, mais uniquement, dans de rares cas (signalés au point 5.4), un éventuel déplacement du lieu de travail. Par contre, d'autres projets, comme la dualisation de certaines formations et en particulier le « contrat-formation », influenceront l'évolution future du CPNE.

5.2 Mobilité

L'une des craintes évoquées quant aux conséquences possiblement négatives d'un tel projet à l'échelle cantonale porte sur une croissance supposée des déplacements. En matière de déplacements, la règle fixée est de restreindre au maximum les mouvements et leur fréquence entre les différents sites. Ainsi, dans les cas où un-e enseignant-e serait amené-e à travailler sur plusieurs sites, l'organisation des horaires permettra d'assurer sa présence sur un lieu unique au cours de la même journée. Si toutefois un déplacement devait s'avérer nécessaire en cours de journée, une indemnisation sera prévue.

Rien n'indique que la mobilité des personnes en formation croîtra en raison de la constitution du CPNE. Il importe par ailleurs de rappeler que la politique générale de la mobilité porte une attention particulière aux jeunes. En effet, dans son contre-projet à l'initiative « Pour des transports publics gratuits », le Conseil d'Etat propose des mesures ciblées et notamment un rabais complémentaire sur l'abonnement Junior ainsi qu'un plafonnement des tarifs par zone, mesures qui visent à faciliter l'utilisation des transports publics par les jeunes jusqu'à 25 ans.

5.3 Huit pôles répartis sur huit sites

Découlant du premier pas réalisé en 2017 avec la création d'un pôle technique inter-établissements (futur pôle technologies et industrie), le projet de CPNE devait en premier

lieu déterminer quels regroupements étaient les plus appropriés en tenant compte de l'état actuel des offres et des besoins de formation professionnelle. Parmi les critères à retenir figuraient des notions de masse critique (effectifs), d'interactions et de synergies, de culture commune, de cohérence et de complémentarité entre les différent-e-s intervenant-e-s. Cette répartition s'est avérée assez aisée, car en définitive fort logique puisqu'issue des écoles existantes, moyennant de rares transferts de formations, et totalement orientée sur des critères de cohérence.

Il faut distinguer les sept pôles de compétences, qui dispenseront les formations initiales, supérieures et continues, du pôle Préapprentissage et Transition. Ce dernier a la mission de préparer les jeunes ne remplissant pas les critères pour entrer directement en formation professionnelle, dans le but qu'ils et elles puissent ensuite intégrer l'un des pôles de compétences.

La composition des pôles pourra être adoptée au fil du temps en fonction de l'évolution des réalités dans les divers domaines. L'organisation en huit pôles répond parfaitement à l'ADN de la formation professionnelle : elle apporte souplesse et évolutivité, parce qu'elle peut s'adapter plus rapidement et plus économiquement aux circonstances que ce n'était le cas de l'organisation ancienne basée sur une logique d'établissements.

Par ordre de taille en termes d'effectifs (il est question « d'élèves » et non seulement d'apprenti-e-s afin de tenir compte de tous les niveaux de formation), les pôles de compétences retenus sont les suivants, assortis de leurs localisations respectives tenant compte des besoins en infrastructures et en équipements spécifiques :

Tab-4 : Détermination et localisation des huit pôles du CPNE

Source : Direction du projet CPNE. Neuchâtel, DEF - SFPO, 2020

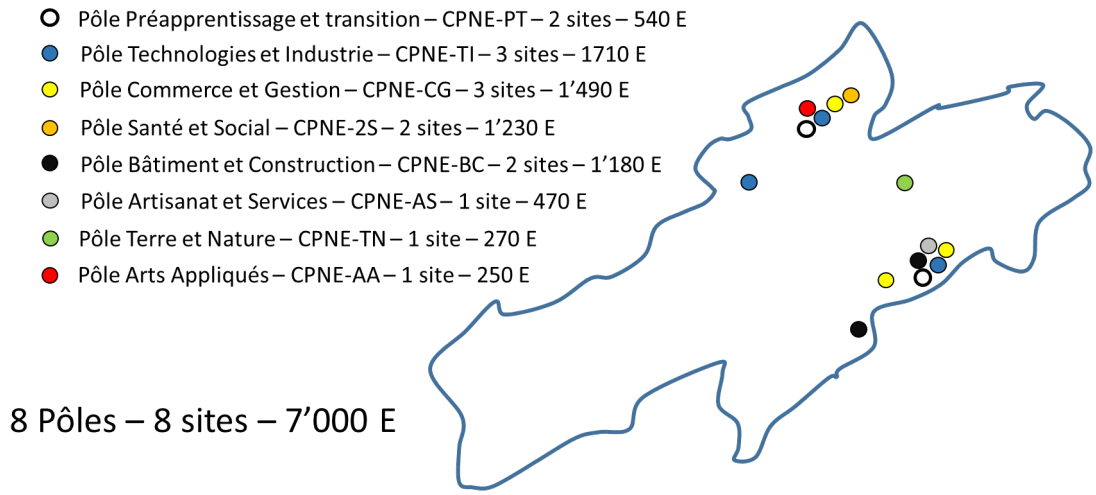

Les pôles de compétences travailleront en étroite collaboration avec les commissions de domaine existante, dont le rôle deviendra plus important. De plus, une commission de domaine sera mise en place pour le pôle de formation « Préapprentissage et Transition ». Ces commissions auront un rôle central à jouer dans le cadre du développement de la formation professionnelle dans le canton de Neuchâtel, en tant que force de proposition d'offres de formation, en tant qu'organe de soutien et d'appui, ainsi qu'en tant que garantes de la promotion des différentes formations. Ces commissions, constituées de représentant-e-s des organisations du monde du travail et des syndicats, des directions et du corps enseignant des pôles, des hautes écoles et du du SFPO, constituent le véritable lieu d'échange et d'analyses prospectives. Elles incarnent le partenariat et le dynamisme qui font la force et le succès de la formation professionnelle.

5.4 La formation des adultes

La construction du CPNE en sept pôles de compétences permet également de répondre aux enjeux spécifiques de la formation des adultes et de déployer efficacement des offres adaptées à leurs besoins. Le maintien de la formation des adultes dans les pôles est essentielle : il permet le lien avec les formations initiales et est garant de la capacité d'adaptation aux très fréquentes évolutions auxquelles la formation professionnelle doit faire face.

Dans le cadre de la formation des adultes, il convient de faire la distinction entre formation professionnelle initiale, supérieure et continue :

- *la formation professionnelle initiale* qui prend en compte les possibilités proposées par l'art. 32 OFPr ainsi que les formations modulaires en horlogerie et en mécanique ;
- *la formation professionnelle continue* qui prend en compte les formations avec attestations ou diplômes ;
- *la formation professionnelle supérieure* qui intègre les diplômes des écoles supérieures, les brevets et les diplômes fédéraux.

Les pôles de compétences ont intégré les formateurs-trices d'adultes issus du CEFNA, pour accompagner les personnes qui souhaitent développer leurs compétences professionnelles.

Plus de cent cinquante formations professionnelles pour adultes sont ainsi proposées par les sept pôles de compétences. Afin de répondre à la demande des entreprises, chaque pôle de compétences propose la formation continue « à la carte ». Celle-ci a pour objectif de répondre aux besoins particuliers des entreprises.

L'importance de ce type de formations est reconnue à mesure que le décret soumis à votre Autorité prévoit que la formation des adultes dispensée dans les pôles fera l'objet d'une coordination par la direction générale du CPNE. Le public adulte sera informé des offres de formation par un site internet dédié, en sus des canaux habituels que sont les annonces dans la presse, les réseaux sociaux ou l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnel (OCOSP). Le public pourra appeler un numéro de téléphone unique pour contacter le réseau de formation professionnelle d'adultes du CPNE. Des accès non centralisés resteront évidemment possibles : s'adresser à l'accueil CPNE à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel ou, sur chacun des sites, à l'accueil/secrétariat des pôles. Le public pourra, enfin, continuer à s'adresser à des « prescripteurs » (service de l'emploi, service de la cohésion multiculturelle, office de l'assurance-invalidité, entreprises, etc.), qui entreront eux en relation avec le CPNE.

Si le réseau de la formation des adultes est ancré dans les sept pôles de compétences, avec comme responsable spécifique un-e membre de direction dans chaque pôle, une coordination de ces offres de formation spécifiques sera assurée, par un comité « formations des adultes », présidé par le directeur général du CPNE avec la participation des sept membres de direction en charge de la formation des adultes au sein de leur pôle respectif.

5.5 Sept pôles de compétences[3]

5.5.1 Technologies et Industrie (CPNE-TI)

Ce pôle englobe depuis la rentrée 2017-2018 les écoles techniques du CIFOM et du CPLN. Il recouvre en AFP et en CFC les multiples professions de l'automobile, de l'automation, de l'électronique, de l'électroplastie, de l'horlogerie, de la microtechnique, de l'informatique, de la médiamatique, du laboratoire, de la mécanique, du dessin industriel, ainsi que les mécanicien-ne-s d'appareils à moteur, de machines agricoles et de machines de chantier. Intégrées ou post-CFC, trois maturités professionnelles sont proposées par le pôle TI : technique, architecture et sciences de la vie (TASV), nature, paysage et alimentation (NPA) et économie et services, type services (ESS). L'offre ES porte sur les professions de technicien-ne en microtechnique avec trois spécialités distinctes dont deux horlogères, en systèmes industriels spécialité automation, en informatique technique et en processus d'entreprise. S'y ajoutent encore les brevets d'agent-e de maintenance et d'expert-e en production. L'offre de formation continue porte sur les modulaires en horlogerie et en mécanique, le diplôme de cadranographe. ainsi que la formation pour l'obtention du CFC d'opérateur-trice sur machines automatisées selon l'art. 32 OFPr. Cela totalisera un effectif de plus de 1'700 élèves hors formations des adultes.

Les sites actuels sont maintenus au Locle (Klaus), à La Chaux-de-Fonds (Jardinière) et à Neuchâtel (Maladière).

5.5.2 Commerce et Gestion (CPNE-CG)

Ce pôle englobe l'École de commerce du CPLN (EPC), l'École du secteur tertiaire (ESTER) rattachée au CIFOM et la maturité professionnelle économie et services assurée par le LJP. Il recouvre en AFP et CFC les professions du commerce de détail, de droguiste et d'employé-e de commerce B et E, en maturité professionnelle les professions d'économie et services et les formations ES de droguiste, d'économiste d'entreprise et d'informaticien-ne de gestion. L'offre de formation continue porte sur les brevets de spécialiste en finance et en comptabilité, de spécialiste en ressources humaines et de spécialiste en conduite d'équipe, ainsi que des cours en bureautique appliquée. Une formation post-ES pour la direction d'institutions est également disponible dans ce pôle, ainsi que la formation pour l'obtention des CFC employé-e de commerce (EDC) et gestionnaire de commerce de détail (GCD) selon l'art. 32 OFPr. Cela totalisera un effectif de 1'490 élèves hors formations des adultes.

Les sites actuels sont maintenus, à Neuchâtel (Maladière et Evole) et à La Chaux-de-Fonds (Progrès). La MPES du LJP est transférée à La Maladière.

5.5.3 Santé et Social (CPNE-2S)

Ce pôle englobe des formations de l'École Pierre-Coullery et de l'ESTER. Il recouvre des cours de sensibilisation aux professions de la santé et du social, en AFP la profession d'aide en soins et accompagnement, en CFC les professions d'assistant-e socio-éducatif-ve ou en pharmacie ou en soins et santé communautaire. Par ailleurs, le pôle 2S propose deux maturités professionnelles (intégrées ou post-CFC) en travail social et en santé. En ES, les professions d'éducateur-trice de l'enfance et d'éducateur-trice social-e sont

[3] Toutes les données portant sur des effectifs sont basées sur des projections pour la rentrée 2020.

proposées. L'offre de formation continue porte sur les formations pour l'obtention des CFC assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et assistant-e socio-éducatif-ive (ASE) selon l'art. 32 OFPr. Cela totalisera un effectif de 1'230 élèves hors formations des adultes.

Les sites demeurent à La Chaux-de-Fonds (Prévoyance, Sophie-Mairet et Progrès).

5.5.4 Bâtiment et Construction (CPNE-BC)

Ce pôle englobe le CPMB et les filières du dessin du bâtiment et des constructions historiquement établies à l'École des arts et métiers du CPLN (EAM). Il recouvre en AFP plusieurs professions d'assistant-e dans le domaine de la construction, de constructeur-trice de routes, de voies ferrées, de fondations, de sols industriels et de chapes, de poseur-se de pierres, de peintre, de plâtrier-ère, de constructeur-trice métallique, de conducteur-trice de véhicules légers, d'employé-e d'exploitation, en CFC, d'agent-e d'exploitation, de conducteur-trice de véhicules lourds, de constructeur-trice de routes, de voies ferrées, de fondations, de sols industriels et de chapes, d'éléments en béton pré-fabriqués, de paveur-euse, de constructeur-trice métallique, de dessinateur-trice en architecture, en génie civil ou en planification du territoire, de géomaticien-ne, de menuisier-ère, d'ébéniste, d'électricien-ne de montage, d'installateur-trice électricien-ne, sanitaire, de chauffage, de ferblantier, de maçon-ne, de peintre, de plâtrier-ère, de ramoneur-euse, ainsi que de télématicien-ne. En ES, l'on trouve la filière technique en conduite ou en planification des travaux et en technique des bâtiments. Le pôle BC propose également plusieurs brevets et diplômes fédéraux, soit d'agent-e de transport et logistique, de télématicien-ne chef-fe de projet, d'électricien-ne chef-fe de projet en installation et sécurité, de chef-fe d'équipe du bâtiment et génie civil, de chef-fe d'équipe en voie ferrées, de contremaître-sse de voies ferrées, de responsable en transport et logistique, d'entrepreneur-euse construction, et d'expert-e en installation et sécurité électrique. En matière d'offre de formation continue, ce pôle dispense également un certain nombre de formations en lien avec l'art. 32 OFPr, ainsi que des cours d'installation selon le protocole européen Konnex (standard KNX), de dessin assisté par ordinateur (DAO), de sécurité sur les chantiers et de maçonnerie ancienne. Cela totalisera un effectif de 1'180 élèves, hors formations des adultes.

Les sites actuels sont maintenus, à Colombier (Longues-Raies) et Neuchâtel (Maladière).

5.5.5 Artisanat et Service (CPNE-AS)

Ce pôle englobe l'essentiel de l'École des arts et métiers du CPLN (EAM). Il recouvre en AFP les professions de boulanger-ère, pâtissier-ère, confiseur-euse, de coiffeur-euse, d'employé-e de cuisine, en intendance ou en restauration, en CFC d'assistant-e en promotion de l'activité physique et de la santé, de boulanger-ère pâtissier-ère confiseur-euse avec deux orientations, de coiffeur-euse, de cuisinier-ère, de gestionnaire en intendance et de spécialiste en restauration. L'offre de formation continue porte notamment sur le brevet fédéral de formateur-trice d'adultes, et des formations selon l'art. 32 OFPr. Cela totalisera un effectif de 470 élèves, hors formations des adultes.

Le site reste établi à Neuchâtel (Maladière).

5.5.6 Terre et Nature (CPNE-TN)

Ce pôle englobe l'École des métiers de la terre et de la nature du CPLN (EMTN). Il recouvre en AFP la profession d'horticulteur-trice orientation paysagisme, en CFC les professions

d'agriculteur-trice, de fleuriste, de forestier-ère bûcheron-ne, d'horticulteur-trice pour les orientations floriculture, paysagisme ou plantes vivaces. L'offre de formation continue porte notamment sur les formations en lien avec l'art. 32 OFPr. Cela totalisera un effectif de plus de 270 élèves, hors formations des adultes.
Le site reste établi à Cernier (Aurore).

5.5.7 Arts appliqués (CPNE-AA)

Ce pôle englobe l'École des arts appliqués du CIFOM (EAA). Il recouvre en CFC les professions de bijoutier-ère, également avec orientation sertissage, de créateur-trice de vêtements, de graphiste, de graveur-euse et d'interactive media designer. Il propose une maturité professionnelle artistique intégrée pour bijoutier-ère, créateur-trice de vêtements N'mod, graphiste, graveur-euse et interactive media designer et une ES pour designer orientation design de produit avec spécialisation sur les objets horlogers. Cela totalisera un effectif de plus de 250 élèves, hors formations des adultes.

Les sites demeurent à La Chaux-de-Fonds (Jardinière et Progrès).

5.6 Transferts de formations

Dans ce contexte, seule une dizaine de formations, sur 185, connaîtront un changement d'école et/ou de site, pour des raisons de cohérence ou de verticalité de formation par domaine, ou de coûts en fonction des effectifs ou des infrastructures. Il s'agit des formations suivantes, sous réserve de leur évolution à court terme :

- AFP d'employé-e d'exploitation et CFC d'agent-e d'exploitation, transféré de l'EAM au CPNE-BC, tout en restant localisé sur le site de La Maladière à Neuchâtel ;
- CFC de mécanicien-ne d'appareils à moteur, de machines agricoles et machines de chantier, transférés du CPMB au CPNE-TI au Locle (Klaus) ;
- CFC d'informaticien-ne du bâtiment (remplaçant la profession de télématicien-ne), attribué au CPNE-BC, la localisation est encore à déterminer sur les sites de Neuchâtel et/ou de Colombier selon la réforme annoncée du métier et la possibilité de troncs communs ;
- CFC de dessinateur-trice orientations architecture, génie civil, planification du territoire et géomaticien, transféré de l'EAM au CPNE-BC, tout en restant sur le site de La Maladière à Neuchâtel ;
- CFC d'assistant-e en pharmacie, transféré de l'ESTER au CPNE-2S, tout en restant sur le site du Progrès à La Chaux-de-Fonds ;
- Maturités ASE et ASSC et maturités santé, travail social, arts visuels et art appliqués post CFC, transférées de l'ESTER au CPNE-2S, tout en restant sur le site du Progrès à La Chaux-de-Fonds ;
- Maturité Économie et Services du LJP transférée sur le site de la Maladière ;
- ES de technicien-ne en technique des bâtiments, transférée de l'ET au CPNE-BC, passant de Neuchâtel à Colombier ;
- ES de technicien-ne en informatique, spécialisé-e en informatique technique, transférée du site de Klaus au Locle à La Maladière à Neuchâtel (CPNE-TI) ;
- ES de technicien-ne en systèmes industriels, spécialisé-e en automation transféré du site de Klaus du Locle au site de la Maladière à Neuchâtel (CPNE-TI) ;

- ES informaticien-ne de gestion, transférée de l'ET au CPNE-CG, tout en restant sur le site de La Maladière à Neuchâtel.

En ce qui concerne le domaine du commerce, le canton devra prendre en compte les réformes en cours prévues pour la rentrée scolaire 2022, dont notamment la révision de l'ordonnance fédérale de formation. Les décisions quant à la répartition ne pourront être prises que sur la base des modifications et innovations finalement adoptées pour les professions correspondantes. À titre d'hypothèses seraient prévus les transferts suivants :

- CFC employé-e de commerce transféré du site de La Maladière à Neuchâtel sur le site du Progrès à La Chaux-de-Fonds ;
- Commerce de détail : AFP et CFC (assistant-e et gestionnaire du commerce de détail) transféré du site du Progrès à La Chaux-de-Fonds sur le site de La Maladière à Neuchâtel ;
- Maturités Économie et Services : maintien sur le site du Progrès pour la voie duale ; plein temps et post CFC : centralisées sur le site de La Maladière.

L'impact de l'ensemble de ces transferts est limité. En termes d'équilibres régionaux, le bilan est légèrement favorable aux sites des Montagnes, avec +3% d'élèves par rapport aux effectifs actuels (base : situation 2018-2019), abstraction faite d'autres évolutions indépendantes du projet CPNE, tels les choix de formation des jeunes, l'évolution démographique, la mise en œuvre du contrat-formation ou encore les nouvelles ordonnances fédérales de formation.

5.7 Un pôle de formation « Préapprentissage et Transition »

Un pôle « Préapprentissage et Transition » est constitué, aux côtés des pôles de compétences, pour offrir des mesures préparatoires et d'insertion ayant pour objectif d'accompagner de jeunes personnes vers la réalisation d'un projet de formation professionnelle, dans le but d'intégrer une formation initiale dans l'un des sept pôles de compétences. Ainsi, cette entité rattachée à la direction générale du CPNE va regrouper le portail d'entrée en formation professionnelle (PEF), les différentes orientations du préapprentissage ciblant des jeunes jusqu'à dix-huit ans, dont les jeunes en transition (JET, possibles jusqu'à vingt ans), divers autres projets spécifiques de réorientation et une partie de la formation générale dans le cadre du dispositif financé par la Confédération pour les migrant-e-s en « préapprentissage d'intégration », concernant des personnes jusqu'à trente ans. Ce secteur concerne, à la rentrée 2020, 540 élèves.

Ce pôle de formation a été mis en place à la rentrée 2020-2021, avec une direction unique rattachée administrativement au CIFOM et au CPLN. Dans leur ancrage au CPNE, les offres de préapprentissage seront offertes simultanément sur les sites de Neuchâtel (Maladière) et de La Chaux-de-Fonds (Progrès).

5.8 Enseignement de la culture générale (ECG)

L'enseignement de la culture générale (ECG) est déjà un service pédagogique centralisé et il en restera de même au sein du CPNE. Deux responsables en assumeront la charge, l'un-e pour la région Montagnes et l'autre pour la région Littoral et Val-de-Ruz, sous la tutelle de la direction générale du CPNE. Ce rapprochement permet une harmonisation du PEE (Plan d'étude école) sur la base du PEC (Plan d'étude cadre) qui se terminera en 2025.

Dès la rentrée 2020-2021, l'ECG est aussi en charge de la détection des apprenti-e-s entrant en formation professionnelle initiale (CFC/AFP) qui rencontrent des difficultés en français. Il leur propose une remédiation adaptée : des cours d'appui en français sont mis en place par l'ECG pour ces élèves.

Dans cette nouvelle configuration, l'ECG bénéficiera du soutien administratif du secrétariat général. La gestion des remplacements s'en trouve ainsi également simplifiée du fait que les déclarations y sont centralisées en lieu et place de déclarations faites à chaque école.

5.9 Éducation physique et sportive (EPS)

L'éducation physique et sportive (EPS) est déjà une activité transversale des divers établissements et il en ira de même au sein du CPNE, avec la possibilité, dès la rentrée 2020-2021, de mutualiser les offres de sports complémentaires à destination des élèves et des enseignant-e-s. Deux responsables en assumeront la charge, l'un-e pour la région Montagnes et l'autre pour la région Littoral et Val-de-Ruz, sous la tutelle de la direction générale du CPNE. Dans cette nouvelle configuration, comme pour l'ECG, l'EPS bénéficiera du soutien administratif du secrétariat général, aussi pour la gestion centralisée des remplacements.

5.10 Gains sur le plan pédagogique et le soutien aux élèves

Le projet de CPNE porte fondamentalement sur des questions de structure et d'organisation. Les choix participent à l'amélioration des conditions de travail et des formations dans les diverses filières concernées. Tel sera bien le cas, car les groupes de travail ont veillé à assurer de nombreuses améliorations sur le plan pédagogique, dont la principale réside dans l'extension et l'harmonisation de l'encadrement au sein des pôles et des meilleures pratiques relevées dans les quatre centres actuels.

Le regroupement par domaines professionnels au sein des pôles et l'unification des services vont en effet garantir une coordination bien plus poussée entre les sites concernés et démultiplier les occasions d'échanges entre les enseignant-e-s. Une structure-type similaire sera adoptée par les huit pôles, permettant d'y établir les responsabilités de la direction en matière de conduite, de relations externes et de management de la qualité-environnement-sécurité (QES). Aux directions adjointes seront attribués les responsabilités des formations AFP/CFC, MP, FS (formations supérieures) et FA (formations des adultes), ainsi que le suivi des élèves et la planification. Il n'en est pas seulement attendu une harmonisation administrative, mais également un meilleur suivi pédagogique. Ce double objectif recouvre également l'attribution des rôles aux enseignant-e-s et aux secrétariats par filière-s. Pour les enseignant-e-s, deux rôles majeurs viennent en support à la direction : celui du/de la coordinateur-rice de métier, qui remplacera à terme le-la responsable de secteur ou de filière, et celui du/de la maître-sse de classe, appelé à se généraliser. Au niveau des secrétariats, il s'agit de disposer à terme d'un-e responsable pour chaque pôle, en charge de la gestion du/des secrétariat-s et de toutes les activités transversales. Les secrétaires seront orienté-e-s par filière-s et exécuteront l'ensemble des travaux administratifs qui s'y rapportent.

Pour favoriser au sein de chaque pôle la bonne compréhension des pratiques et des défis pédagogiques relatifs aux dossiers/projets/expériences qui y sont conduits, un conseil pédagogique constituera l'organe de consultation et d'échanges entre la direction et le corps enseignant du pôle. Ce conseil se réunira au moins deux fois par an. Il sera constitué du/de la directeur-trice du pôle, qui en assume la présidence, des directeur-trice-s adjoint-e-s selon les thèmes traités, des représentant-e-s des divers enseignements, du/de la

responsable secrétariat, ainsi que d'autres intervenant-e-s invité-e-s selon les besoins des membres et en fonction des sujets traités en séance. Afin de garantir une large participation du corps enseignant, il s'agira d'assurer un tournus quadriennal en renouvelant la délégation des enseignant-e-s à hauteur de 25 % par an.

Une plus grande équité sera assurée entre les élèves du fait de la généralisation de la maîtrise de classe et d'une harmonisation des modalités d'évaluation. Les élèves rencontrant des difficultés, scolaires ou sociales, dans leur entreprise ou dans leur famille, auront accès sur l'ensemble du territoire aux possibilités de conseil et de coaching offertes par le CPNE. Une attention accrue pourra ainsi être portée aux besoins particuliers des élèves et à leur santé au sens large.

En termes d'améliorations pédagogiques sous l'angle des contenus et des activités, c'est surtout l'envergure de l'offre portée à l'échelle cantonale et la mise en œuvre collective des bonnes pratiques des uns et autres qui vont assurer un fort impact dans tous les pôles. L'enseignement de la culture générale (ECG) va profiter dès maintenant d'une référence commune au plan d'études et d'une mutualisation des supports de cours, fondée sur l'échange et le travail collaboratif entre enseignant-e-s. Il en va de même pour l'éducation physique et sportive et pour l'élargissement géographique de l'offre de sport facultatif, ainsi que pour l'extension des possibilités et du soutien organisationnel et financier aux stages à l'étranger. Les filières bilingues introduites dans les maturités professionnelles vont pouvoir s'étendre et toucher davantage d'élèves. Enfin, suite à l'adoption des ambitieuses mesures cantonales et aux nécessités imposées par la pandémie, le déploiement de l'éducation numérique et le développement de solutions technologiques adaptées aux diverses situations gagnent en puissance et s'appliquent à l'ensemble du CPNE.

Sous un autre angle, on observe également que cette réorganisation contribuera au succès des réformes en cours, du fait d'un rassemblement des forces, d'une augmentation de la masse critique et des possibilités accrues de formations continues ciblées pour le corps enseignant et les collaboratrices et collaborateurs concerné-e-s.

Enfin, certains apports purement administratifs, à commencer par la fusion et l'uniformisation des bases de données des élèves, vont simplifier les tâches connexes au travail pédagogique.

5.11 Direction générale, direction des pôles et direction des services

La conception du CPNE a été concomitante au départ à la retraite d'un certain nombre de cadres et a ainsi permis de repenser de manière consensuelle la répartition des postes, en lien étroit avec le regroupement des fonctions centrales et la détermination de la direction spécifique de chaque pôle de compétences.

Dans le souci général d'harmonisation des conditions cadres et après analyse des tâches, il a été admis que le dimensionnement des directions de chaque pôle soit pondéré de manière identique en fonction des critères suivants : nombre total d'élèves dans le pôle, nombre de sites, nombre de formations initiales tenant compte également des maturités professionnelles, nombre de formations supérieures et de formations continues. L'équivalent plein-temps attendu par direction pour chaque pôle s'étend ainsi de 1 à 6.5 EPT.

Cette organisation a été pensée en distinguant les deux volets « Services » et « Pédagogie ». La direction générale est très active dans la partie opérationnelle des différents services, alors que la partie opérationnelle des pôles est déléguée aux directions des pôles et aux responsables régionaux de l'ECG et de l'EPS. Cette structure se doit

également d'être agile pour s'adapter aux multiples changements d'ordonnances fédérales qui régissent la formation professionnelle en Suisse.

Après nombre de séances de groupes de travail et d'entretiens individuels, en prenant en compte les personnes-cadres déjà en fonction, ainsi que sur la base de mises au concours, avec l'appui constant du SRHE, le dispositif complet de direction sera le suivant au terme de la phase transitoire de préparation du CPNE.

Tab-5 : Organigramme de la direction du CPNE, tous services inclus

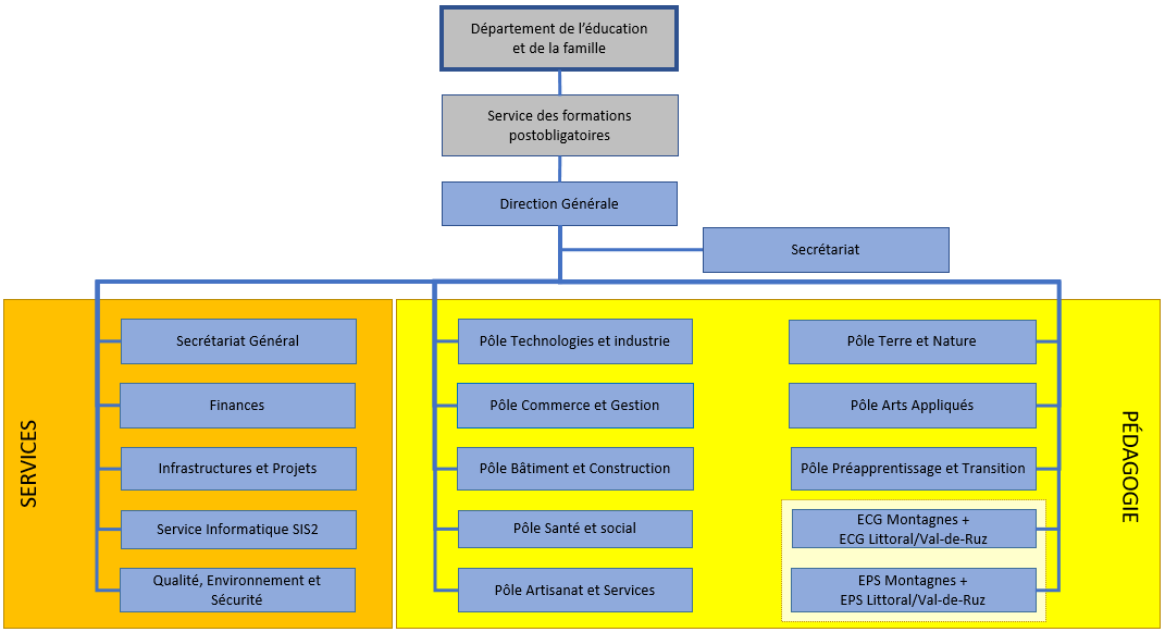

Source : Direction du projet CPNE. Neuchâtel, DEF - SFPO, 2020

La direction générale, les directions de pôles et les directions de services sont impliquées dans le pilotage global du CPNE en coordonnant les divers processus opérationnels liés aux prestations de formation mises en œuvre dans chacun des pôles, notamment la formation des adultes. Treize processus ont ainsi été identifiés et partagés par tous les services, les pôles et l'enseignement transversal. Cet élément est primordial et reflète le besoin du partage des bonnes pratiques et de l'harmonisation au sein de la formation professionnelle.

Tab-6 : Cartographie des processus

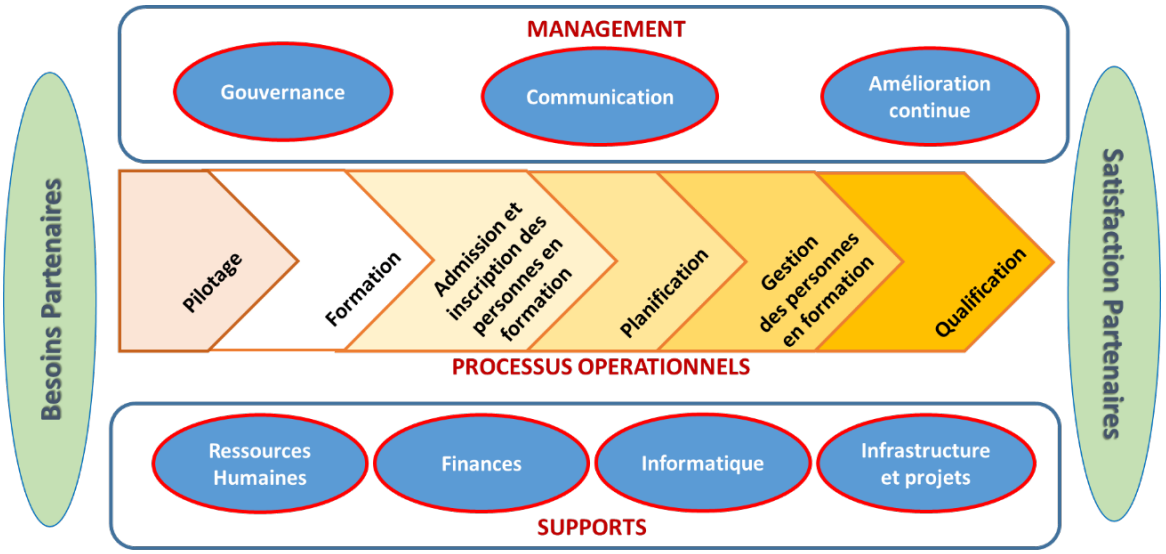

Source : Direction du projet CPNE. Neuchâtel, DEF - SFPO, 2020

Par ailleurs, une structure type est mise en place progressivement au sein des pôles en attribuant aux membres des directions des pôles les missions de conduite, les relations externes, le suivi des élèves, la planification, la responsabilité des formations initiales, supérieures et continues.

5.12 Secrétariat général

Le secrétariat général appuie la direction générale dans la conduite du CPNE. Il est en charge de la gestion de proximité des ressources humaines pour les divers pôles, ainsi que de la communication, du soutien administratif de l'ECG et de l'EPS, de l'accompagnement des élèves pour des stages à l'étranger et de la gestion des réseaux des conseillers-ères aux élèves et des médiathèques.

Tab-7 : Structure du secrétariat général

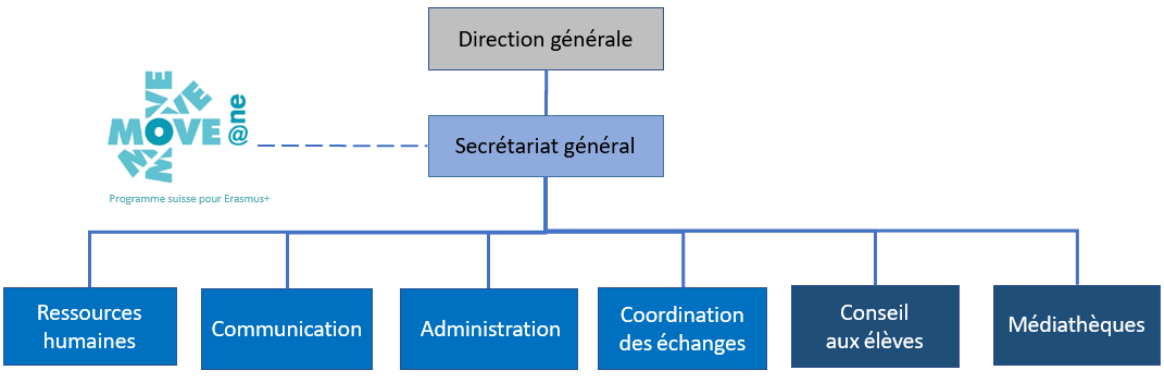

Source : Direction du projet CPNE. Neuchâtel, DEF - SFPO, 2020

Le secrétariat général est un service à la fois centralisé et multisites. Secrétariat général, communication, mobilité et échanges sont basés à Neuchâtel (Maladière), les ressources humaines à La Chaux-de-Fonds (Serre), le conseil aux élèves et les médiathèques sur les différents sites des pôles.

La réunification des secrétariats généraux des trois centres permet de renforcer les prestations notamment sur le plan de la communication, du soutien et conseil aux élèves, ainsi que de l'accompagnement des élèves lors des stages à l'étranger.
En matière de communication, le secrétariat général mettra en place un site internet unique (www.cpne.ch) en lieu et place des sites actuels des écoles, afin d'augmenter la visibilité du système cantonal de la formation professionnelle. Les liens restent évidemment établis avec le site cantonal www.ne.ch.

Un autre projet en cours porte sur la création d'espaces « culture et technologie » sur les sites, en collaboration avec le service informatique (MITIC). À cette heure, il est certainement le plus novateur conduit par le secrétariat général.

Initialement développé pour l'École d'arts appliqués (EAA) du CIFOM, le programme de mobilité vise à soutenir des stages pour les jeunes dans des pays européens au terme de leur formation initiale. La mutualisation de ce service a permis d'étendre l'offre aux autres écoles et ainsi de bénéficier de subventions de plus en plus conséquentes de la part de l'agence nationale Movetia, dans le cadre du programme Erasmus+. Ainsi, en quatre ans, la participation pour la formation professionnelle neuchâteloise est passée de dix-sept stages à trente-huit, auxquels auraient encore pu s'ajouter vingt-sept stages de longue durée, malheureusement annulés en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Tab-8 : Évolution du nombre de stages à l'étranger

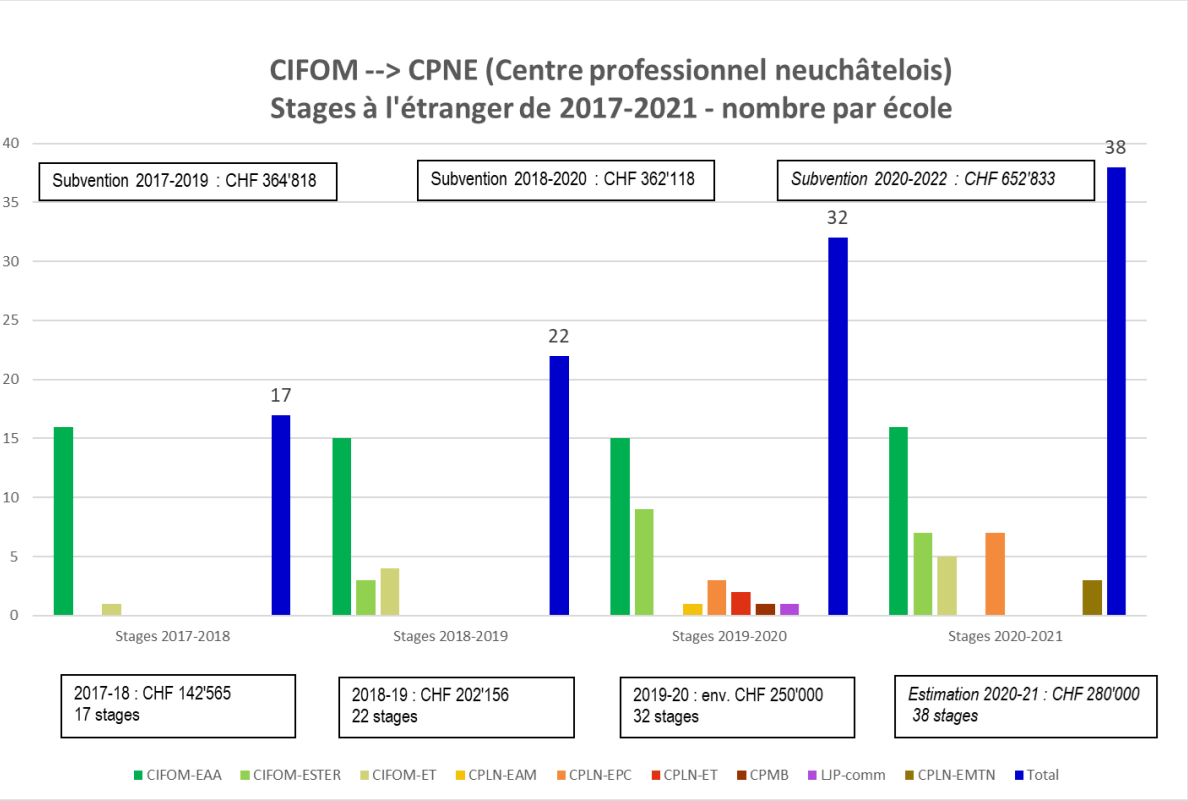

Source : Direction du projet CPNE. Neuchâtel, DEF - SFPO, 2020

5.13 Entités « Finances » et « Infrastructures et projets »

L'analyse des structures financières des trois centres professionnels a permis d'identifier quatre domaines importants : la comptabilité générale, la gestion des cours interentreprises (CIE), la gestion de l'infrastructure et la gestion des projets. Cela a conduit à la création de deux entités distinctes, « Finances » et « Infrastructures et projets ».

L'entité « Finances » est un service centralisé et multisites ; l'administrateur-trice et une partie des comptables sont basé-e-s à La Chaux-de-Fonds (Serre) et son adjoint-e avec les autres comptables à Neuchâtel (Maladière). La répartition des tâches de l'administration financière et la mise en place de procédures harmonisées permettent de mieux répartir l'effort entre la comptabilité générale (la gestion budgétaire, le bouclement des comptes, la facturation et le paiement des prestations) et la comptabilité analytique, en particulier pour la partie CIE. Le pilotage financier s'en trouve également renforcé grâce à une vision complète et homogène de toutes les filières de formation professionnelle.

La centralisation en un seul établissement facilite le travail de cette entité, qui ne gère plus qu'un seul budget et un seul reporting (CPNE) au lieu des quatre actuels (CIFOM, CPLN, CPMB et LJP – partie professionnelle), tout en conservant un service de proximité de qualité pour les pôles. L'entité « Finances » aura également la responsabilité d'intégrer les changements organisationnels dans le système de gestion basé sur les prestations utilisées par l'État de Neuchâtel : GestionNE. Dans ce cadre, un MOP (Mission, Organisation et Prestations) unique sera mis en place pour couvrir l'ensemble de la formation professionnelle (prestations) et remplacera les 4 MOP actuels, ce qui simplifiera le suivi des objectifs.

Avec 450 salles ou ateliers répartis sur huit sites, les centres professionnels se sont dotés d'une entité « Infrastructures et projets ». Actuellement, trois modèles sont en place pour la gestion de l'exploitation, à savoir que le CIFOM dispose de son propre personnel pour le service de conciergerie et technique, le CPLN dispose de son service technique et confie la conciergerie à un prestataire externe, alors que le CPMB a confié l'exploitation au service des bâtiments (SBAT). Le projet CPNE doit aboutir à une harmonisation des pratiques.

Cette entité agit également comme un service centralisé et multisites ; si l'administrateur-trice est basé-e à Neuchâtel (Maladière), il/elle s'appuie sur une équipe d'intendant-e-s et de technicien-ne-s présent-e-s sur les différents sites. Le pilotage et la gestion financière des différents projets s'en trouvent ainsi sensiblement renforcés.

Le pilotage centralisé des projets permet de tendre vers la création d'un noyau standardisé d'infrastructures et de moyens pédagogiques, lequel pourra ensuite être décliné en fonction des besoins spécifiques des diverses filières. Il permet également une allocation optimale des ressources entre les divers projets et un pilotage financier renforcé.

5.14 Service informatique (SIS2)

À l'instar des deux anciennes structures informatiques du CPLN et du CIFOM, la structure unifiée développe de nouvelles activités dans la partie « Solutions », notamment dans la gestion des projets et le soutien aux enseignant-e-s.

Les usager-ère-s y trouvent notamment les avantages suivants :

- unification des points d'entrée du support et des demandes de prestations (portail de prestations, adresse de messagerie, téléphone et intranet) ;

- renforcement des compétences dans les services « Infrastructures et Télécommunications » - IT (technologies et support) pour améliorer la qualité des services existants et de l'assistance aux client-e-s ;
- création d'un domaine « Solutions » pour des demandes de nouveautés et de changements, de la prise en charge initiale jusqu'à la documentation et la formation des utilisateurs-trices ;
- offre d'un service complet et transversal pour tous les aspects des technologies de l'information et de la communication, dans les secteurs pédagogique et administratif.

Tab-9 : Structure du service informatique du secondaire II – SIS2

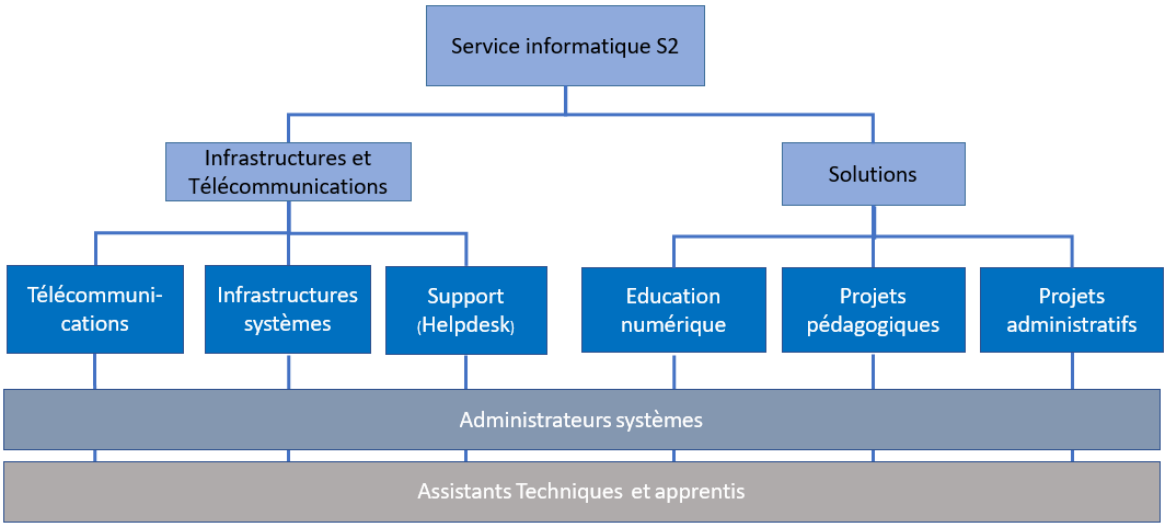

Source : Direction du projet CPNE. Neuchâtel, DEF - SFPO, 2020

Les travaux du SiS2 s'inscrivent dans l'organisation mise en place de l' « informatique scolaire » dans notre canton et qui est composée de trois volets : l'informatique administrative, l'informatique pédagogique et l'informatique technique. La définition stratégique de ces trois volets recouvrant tout le système de l'enseignement est confiée à un comité de pilotage dans lequel le SIS2 et le SFPO siègent à côté du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), du service de statistiques (STAT) et du service de l'enseignement obligatoire (SEO). Ainsi, le SIS2 construit ses projets sur la base des stratégies consolidées au niveau cantonal.

Dans le cadre de cette « informatique scolaire », les membres de la structure unifiée SiS2 participent aux différents comités pédagogiques, administratifs et techniques. Par ailleurs, ces membres sont fortement impliqué-e-s dans le plan d'action pour l'éducation numérique, accepté par le Grand Conseil le 23 juin 2020 et s'appliquant aux écoles obligatoires et postobligatoires.

Afin de conserver un support efficace, des équipes de proximité sont maintenues sur les sites existants du Locle, de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel et de Colombier.

5.15 Qualité, environnement et sécurité (QES)

Un nouveau système de management intégré QES (qualité-environnement-sécurité), en remplacement des trois systèmes existants, est mis en œuvre sur les différents sites de l'espace CPNE. Les travaux ont débuté à l'automne 2019 avec l'objectif d'une certification en 2022, couvrant l'ensemble du dispositif CPNE.

Ce système regroupe le management de la qualité, de l'environnement, de la santé et sécurité au travail, en s'appuyant respectivement sur les normes ISO 9001, 14001 et 45001 ; cette dernière devra par ailleurs être intégrée dans le système MSST cantonal. Sa vocation primaire est l'amélioration continue de la performance globale du CPNE. Une démarche Qualité est obligatoire pour avoir droit aux subventions de la Confédération.

Afin de piloter ce système de management intégré QES, un-e responsable QES intervient en soutien de la direction générale, des directions des pôles, de l'enseignement transversal et des services.

5.16 Les étapes importantes du projet

La création de l'établissement CPNE est l'étape clé du projet. Elle permettra à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du réseau de la formation professionnelle de travailler à l'avenir dans un environnement étendu avec des référentiels uniques. Cette unification permettra une simplification importante au niveau du management de l'organisation. Elle permettra d'offrir un service de qualité à l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle que sont les personnes en formation, leurs représentant-e-s légaux et les organisations du monde du travail.

Au fur et à mesure de l'approfondissement du projet depuis son lancement, diverses étapes ont déjà été franchies, essentiellement dans la centralisation des services administratifs, informatiques et qualité, ainsi que dans l'organisation des enseignements transversaux (ECG et EPS), dégageant des synergies considérables. De nombreuses étapes restent à franchir après que votre Autorité se sera prononcée.

Tab-10 : Représentation linéaire des étapes importantes du projet

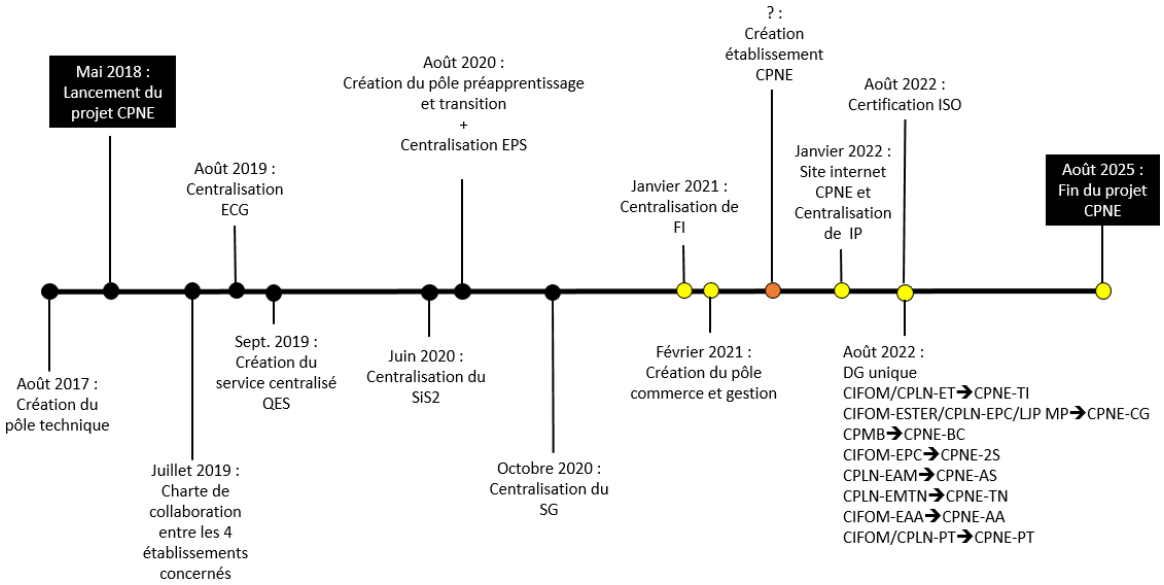

Source : Direction du projet CPNE. Neuchâtel, DEF - SFPO, 2020

6 COÛTS ET FINANCEMENT DU CPNE

Le budget du CPNE sera constitué de la fusion des budgets actuels des trois centres cantonaux de formation professionnelle, auxquels viendra s'ajouter la part relative à la maturité professionnelle commerciale (MPES) du LJP.

Tab-11 : Planifications budgétaires sur quatre ans

En KCHF	2021	2022 (PFT)	2023 (PFT)	2024 (PFT)
Charges (hors CF&DU*)				
CPLN	43'825	44'313	45'626	46'744
CIFOM	62'088	62'532	62'493	62'505
CPMB	12'315	12'331	12'340	12'346
LJP - MP	3'097	2'736	1'579	465
CPNE	**121'325**	**121'912**	**122'038**	**122'060**
Recettes (hors CF&DU*)				
CPLN	16'416	16'386	16'969	17'493
CIFOM	18'858	18'522	18'653	18'773
CPMB	8'351	8'316	8'481	8'622
LJP - MP	1'300	1'149	663	195
CPNE (hors CF&DU*)	**44'925**	**44'373**	**44'766**	**45'083**
Résultat (hors CF&DU*)				
CPLN	27'409	27'927	28'657	29'251
CIFOM	43'230	44'010	43'840	43'732
CPMB	3'964	4'015	3'859	3'724
LJP - MP	1'797	1'588	916	270
CPNE (hors CF&DU*)	**76'400**	**77'539**	**77'272**	**76'977**

*CF: Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual
*DU: Dualisation
Les montants relatifs au LJP ont déjà été intégrés en 2021 pour faciliter la lecture. Le transfert de la filière se fera cependant sur plusieurs années et débutera à la rentrée scolaire 2022.

Source : Neuchâtel, DEF - SFPO, 2020

En termes de résultat financier pour l'État (troisième partie du tableau), et sur la base des effectifs actuellement planifiés, on peut ainsi relever une stabilité des coûts consécutive à la création du CPNE. Les légers changements de résultats proviennent également d'autres paramètres comme les montants des subventions fédérales.

Ainsi, il apparait clairement que la constitution du CPNE n'est pas marquée prioritairement par une volonté d'économies. Toutefois, l'amélioration des processus administratifs permet des économies d'échelle et des synergies, et devrait à futur en permettre encore, notamment au niveau des équipements et infrastructures. C'est ainsi que des besoins nouveaux, auxquels il aurait fallu indépendamment du projet CPNE faire face, pourront être couverts avec les effectifs actuels sans engagements supplémentaires dans les différents services de support. Cette allocation des ressources adaptée aux besoins a par exemple déjà permis les améliorations ci-dessous :

- un support supplémentaire pour le SiS2 ;

- un appui de conseiller-ère aux élèves pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'élèves dus aux transferts de la filière commerciale du LJP et au transfert du PEF ;
- le déploiement de la structure move@ne, afin de favoriser les échanges vers la Suisse et l'étranger et de bénéficier de la part de l'agence nationale Movetia de subventions annuelles de 500'000 francs ;
- une entité « Infrastructures et projets » avec des ressources adaptées.

Cette allocation de ressources, adéquate et efficiente, permettra à terme de développer encore d'autres économies d'échelle au profit de la qualité de l'enseignement et du soutien aux élèves.

Par ailleurs, les investissements techniques, notamment dans les domaines de la mécanique et de l'automation, n'auront plus à être dédoublés et le système-qualité unique ne requerra plus qu'un audit annuel au lieu de trois actuellement.

7 CONDITIONS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'adoption par le Grand Conseil du décret qui lui est présenté permettra de passer à la mise en place des pôles et de la direction générale du CPNE.

Si le pôle technique existe sous sa forme intermédiaire depuis la rentrée 2017-2018 déjà, il a été rejoint par le pôle Préapprentissage et Transition lors de la dernière rentrée et le sera en 2021 par le pôle Commerce et Gestion. De même, les services administratifs et techniques ont été progressivement réunis, comme le montre le tableau 10 ci-dessus. Le calendrier de travail prévoit, suite à un feu vert politique, la création d'un site internet commun et la fermeture des sites actuels spécifiques, ainsi que le développement d'une signalétique commune. Pour la rentrée 2022-2023 seront mis sur pied la direction générale et les pôles de compétences dans leur configuration CPNE, telle que brièvement décrite dans le présent rapport et déjà amorcée pour trois pôles.

À partir de la même rentrée, le CPNE utilisera le système d'information CLOEE des écoles du canton de Neuchâtel. Une consolidation initiale des bases de données actuelles et une seule base CLOEE pour chaque pôle de compétences est indispensable afin de pouvoir assurer l'introduction et les traitements futurs des données et les diverses extractions statistiques. Un mandat de consolidation a été confié au SIEN et nécessitera une année de travaux préparatoires avant de pouvoir installer la nouvelle base de données au terme d'une année scolaire. Le mandat ne peut toutefois être pris en charge par le SIEN avant la constitution du CPNE.

La planification du projet prévoit une phase de mise en œuvre et d'accompagnement au changement qui s'étendra sur trois années scolaires, de manière à gérer sans heurts et sans conséquences négatives sur la bonne marche des formations les multiples adaptations à entreprendre. Les nouvelles ordonnances de formation dans le domaine Commerce et Gestion devraient être publiées en 2022 et occasionneront d'importantes adaptations qu'il n'est pas encore possible de mesurer aujourd'hui. C'est par conséquent à la rentrée 2025 que le CPNE sera entièrement installé avec ses huit pôles pleinement opérationnels.

8 RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

S'agissant d'établissements cantonaux, le projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

Comme cela a été annoncé dans le présent rapport, la création du CPNE ne conduit à aucune suppression de poste impliquant des licenciements. Les variations à attendre dépendront des fluctuations d'effectifs et de l'évolution des offres de formation et non du projet CPNE lui-même.

Les procédures relatives au personnel restent placées sous l'égide du statut du personnel de l'État et sous la supervision du SRHE. Les confirmations d'engagement seront établies sous l'entête du CPNE à partir de 2022, sans qu'il soit nécessaire d'édicter de nouveaux arrêtés de nomination pour les personnes déjà nommées.

Les conditions relatives à des changements de lieu de travail seront déterminées le cas échéant en tenant compte des circonstances particulières pour les rares collaboratrices et collaborateurs qui seront touché-e-s, dans le respect des règles qui ont prévalu dans des situations similaires.

10 CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Ce projet participe aux objectifs cantonaux du développement durable en y intégrant ses différentes dimensions écologiques, sociales et environnementales. Il renforce et dynamise la prise en charge et l'adaptabilité de la formation professionnelle pour les jeunes et pour les adultes et s'inscrit ainsi parfaitement dans la promotion d'une éducation de qualité. La structure agile du CPNE permettra également de répondre, par des formations adaptées, aux innovations et aux transformations technologiques. Cet élément est également lié au développement durable.

Le CPNE permet de mutualiser les bonnes pratiques et les activités transversales. Tout en étant ainsi économiquement efficient, le CPNE permet de répondre aux besoins d'une école en santé. Il promeut le bien-être physique et mental, ainsi que l'égalité des genres pour chaque partenaire du CPNE, élève, enseignant-e, collaborateur-trice technique et administratif-ve.

Cette nouvelle organisation pourra être mise en œuvre sans pertes d'emplois, en utilisant de manière plus coordonnée les ressources humaines et pédagogiques. Le CPNE est totalement intégré à l'État de Neuchâtel et bénéficie notamment du support du service des bâtiments pour assurer la mise à disposition d'infrastructures immobilières et techniques qui prennent en compte l'économicité d'énergie et la préservation du patrimoine.

En termes de mobilité, comme cela figure dans le postulat 10.135 de 2010 mentionné en introduction, il s'agit également de tenir compte du potentiel de la future ligne directe. Les divers lieux de formation actuels, sur lesquels seront répartis les huit pôles constituant le CPNE, sont tous accessibles par les transports publics et bénéficieront des améliorations

annoncées. La numérisation et le principe de guichet unique simplifieront les démarches et réduiront également divers déplacements et l'abondance des imprimés et courriers.

Finalement, le présent rapport est l'aboutissement d'une large consultation qui a permis aux différents partenaires de faire part de nombreux points de vigilance et de certaines améliorations à inclure. Ces éléments ont été pris en compte et de nombreuses adaptations ont été apportées, tout en tenant compte d'autres projets d'envergure pour le canton de Neuchâtel, liés à la mobilité, au développement du contrat formation et à la mise en place des réformes des métiers.

11 VOTE DU GRAND CONSEIL ET RÉFÉRENDUM

Le présent projet de décret ne nécessite pas un vote à la majorité de trois cinquièmes prévue aux articles 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, et 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014. Le vote se fait par conséquent à la majorité simple.

N'entraînant pas de dépenses, le décret n'est pas soumis au référendum facultatif (art. 42 al. 1 let. a Cst. NE).

12 CONCLUSION

Il est aujourd'hui proposé à votre Autorité de réviser le décret qui détermine depuis 2005 quels sont les établissements cantonaux de formation professionnelle. En lieu et place des quatre établissements actuels, il est proposé de créer un établissement cantonal unique multisites, le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), constitué de sept pôles de compétences, par domaines professionnels, et d'un pôle de préapprentissage et de transition ; dispensée dans les pôles de compétences, la formation des adultes sera coordonnée au niveau de la direction générale du CPNE.

Le CPNE englobera plus de sept mille élèves et près de six cents équivalents plein-temps en termes d'emplois pédagogiques, techniques et administratifs.

Pour le Conseil d'État, cette restructuration fait sens dans le contexte évolutif et contrasté de la formation professionnelle. Elle présente de nombreux gains de cohérence, d'efficacité et de synergies, qu'il s'agisse tout d'abord d'une approche cohérente par domaine professionnel au sein duquel l'élève peut se former, progresser et se spécialiser à divers niveaux de formation, qu'il s'agisse ensuite d'absorber plus souplement les variations d'effectifs découlant de l'évolution rapide ou de l'attractivité fluctuante de certaines professions ainsi que de la dualisation de la formation, qu'il s'agisse enfin d'une meilleure garantie d'emploi pour le personnel enseignant confronté à de telles variations. De par son échelle cantonale, le CPNE n'impliquera pas de suppressions d'emplois, tout en étant source de potentielles synergies susceptibles de dégager des ressources qui seront dans une très large mesure réallouées au « terrain » ; il permettra aussi de mieux gérer par la suite, à l'échelle cantonale, et souvent sur plusieurs sites, les offres de formation s'adaptant aux ordonnances fédérales faisant l'objet de révisions régulières et parfois substantielles.

La concentration par pôles de compétences multisites s'inscrit dans une évolution que l'on observe pour plusieurs cantons suisses au cours des quinze dernières années. À l'échelle

neuchâteloise, cette nouvelle étape dans la longue évolution de la formation professionnelle se fait également en toute logique. Initiée au cours du XIX^{e} siècle dans des établissements communaux, l'offre de formation s'est regroupée durant le XX^{e} dans des centres intercommunaux ou régionaux, qui finiront par fusionner durant le dernier quart de siècle pour constituer le CPLN sur le Littoral et le CIFOM dans les Montagnes, le CPMB réunissant à Colombier le domaine élargi de la construction. Devenus cantonaux au début du siècle actuel, avec l'obtention du statut et des conditions cantonales pour leurs collaboratrices et collaborateurs, les centres concernés sont appelés désormais à se fondre en un établissement unique multipôles. Il s'agit bien d'une évolution logique qui n'a rien d'une révolution, mais qui s'adapte aux circonstances et aux nécessités du temps.

Enfin, la constitution du CPNE s'inscrit très concrètement dans les objectifs du plan de législature et dans l'objectif politique « un canton, un espace », répondant ainsi à diverses interventions parlementaires adoptées par le Grand Conseil. Elle s'inscrit dans la continuité d'autres politiques publiques qui ont vu se constituer au cours des quinze à vingt dernières années des entités et des prestations d'envergure cantonale et dont la population ne peut que s'avouer gagnante : SCAN, CNP, Nomad, Viteos, TransN, SIEN, Police.

Convaincues de la pertinence de cette restructuration, qui n'implique pas d'augmentation budgétaire ni de suppressions d'emplois, tout en rendant possibles de synergies, nous invitons votre Autorité à adopter le projet de décret joint au présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant modification du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 mars 2021,

décrète :

Article premier Le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005, est modifié comme suit :

Article premier (nouvelle teneur)

[1]L'établissement scolaire de la formation professionnelle est le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE).

[2]Le CPNE comprend les huit pôles suivants :

a) Pôle de compétences technologies et industrie (CPNE-TI) ;

b) Pôle de compétences commerce et gestion (CPNE-CG) ;

c) Pôle de compétences santé et social (CPNE-2S) ;

d) Pôle de compétences bâtiment et construction (CPNE-BC) ;

e) Pôle de compétences artisanat et services (CPNE-AS) ;

f) Pôle de compétences terre et nature (CPNE-TN) ;

g) Pôle de compétences arts appliqués (CPNE-AA) ;

h) Pôle de formation préapprentissage et transition (CPNE-PT).

[3]La formation des adultes dispensée dans les pôles de compétences est coordonnée par la direction générale du CPNE avec les directions des pôles concernés.

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

HISTORIQUE DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CANTON

En pays horloger, le besoin d'un enseignement professionnel dans les domaines techniques et artistiques, ainsi que de la gestion commerciale et de l'exportation de produits à haute valeur ajoutée, s'est fait sentir dès le début du XIX^{e} siècle. L'initiative en fut longtemps laissée par l'État aux milieux concernés. Cinq écoles d'horlogerie ouvriront au cours du troisième quart du siècle, pour devenir plus tard de véritables technicums. Une école d'art, puis des écoles commerciales verront le jour, au niveau communal dans les trois villes du canton, durant les deux dernières décennies du XIX^{e} siècle.

C'est Neuchâtel qui, en 1890 sous l'impulsion du conseiller d'État Robert Comtesse, futur conseiller fédéral, promulgua la première loi cantonale de Suisse au sujet de la formation professionnelle, suivi par plusieurs autres cantons romands, tous visant à cette époque à protéger les apprentis (des hommes uniquement à cette époque), en surveillant leurs contrats, examens (facultatifs) et conditions de travail, et non à améliorer une formation encore bien sommaire. À partir de 1883, les écoles professionnelles obtinrent, sous l'impulsion d'un autre conseiller fédéral neuchâtelois, Numa Droz, une reconnaissance de l'État fédéral, et dès 1898 des subventions de l'État neuchâtelois, ce qui permit de réduire, puis de supprimer leur écolage qui en limitait fortement l'accès. Jusqu'au début des années 1920, la plupart des apprenti-e-s romands fréquentaient leurs cours professionnels en soirée ou le dimanche, après des journées de dix à onze heures passées à l'atelier. À Neuchâtel, seul-e-s les apprenti-e-s mécanicien-ne-s suivaient des cours en journée.

Les différences entre les régions s'estompèrent au cours des années vingt, conduisant à la création de centres professionnels et à l'engagement d'enseignant-e-s à plein temps. Il s'agissait de rétablir un vrai système d'apprentissage car la formation en entreprise souffrait notablement d'une division toujours plus importante du travail et de l'extension du recours aux machines. En 1914, le canton comptait 25 écoles professionnelles, regroupées en 15 établissements. À l'exception de l'enseignement commercial, toutes ces écoles étaient communales, mais placées sous la surveillance des autorités cantonales et fédérales. Elles dénombraient alors 1'074 élèves, dont un demi-millier d'apprenti-e-s dans l'industrie. Plus de la moitié des cours dans les secteurs de l'horlogerie, de la mécanique et de l'électricité étaient à cette époque dispensés sous forme de formation à plein-temps.

Sur la base de l'édiction de la toute première loi fédérale en 1930, l'apprentissage en entreprise devint la norme : les cantons furent tenus d'organiser l'enseignement professionnel sur leur territoire, les apprenti-e-s de suivre les cours une fois par semaine et de se présenter aux examens de fin d'apprentissage. Au fil de l'évolution économique et démographique du pays, cette loi fédérale fut révisée en 1963 et en 1978, jusqu'à l'adoption en 2002 d'une nouvelle loi toujours en vigueur. Suite à l'adoption d'une loi fédérale, chaque canton, responsable de la mise en œuvre, dut à chaque fois édicter ses propres bases légales et normes d'application. Ce que fit Neuchâtel comme suit.

Le Grand Conseil adopta sa deuxième Loi cantonale le 17 mai 1938 et son règlement d'application le 28 mars 1939. Ces textes connurent au fil des ans des adaptations plus ou moins importantes, notamment le 20 avril 1945 au sortir de la guerre. De l'entre-deux-guerres à la fin de la deuxième guerre mondiale, les établissements de formation avaient en effet connu une certaine concentration.

Après la guerre, la forte croissance démographique et économique qui fit grimper le nombre d'apprenti-e-s et déborda le système, remettant en cause la répartition des charges de surveillance et de financement entre communes et canton, ainsi que la gestion stratégique de l'ensemble. Ce n'est pourtant qu'à partir des années soixante que fut mise en chantier une révision complète de la législation cantonale sur la formation professionnelle. Les discussions et divergences de vues occupèrent toute la décennie. Souhaitant se concentrer sur les réformes immédiatement réalisables dans le domaine de l'apprentissage, le Conseil d'État arriva à la conclusion qu'il fallait concentrer l'enseignement professionnel en une seule école cantonale comportant différents centres, ce qui déchargeait financièrement les communes, tout en excluant dans l'immédiat la fusion entre écoles professionnelles et écoles à plein temps, jugée trop complexe. Le Grand Conseil refusa, le 20 février 1968, de suivre le Gouvernement et entérina les propositions de sa commission. Il adopta ensuite, le 15 avril 1969, un postulat en 11 points qui prônait la cantonalisation de l'ensemble de la formation professionnelle et allait guider les travaux de réflexion, d'études et de législation qui occuperont toute la décennie suivante, accouchant au final de la loi cantonale sur la formation professionnelle du 23 juin 1981 et de la loi sur la formation professionnelle élémentaire du 24 mars 1982, s'inscrivant toutes deux dans la mise en œuvre de la loi fédérale du 19 avril 1978. Les écoles restèrent toutefois communales.

L'architecture neuchâteloise actuelle de la formation professionnelle fut édifiée durant cette intense période de réforme. Elle impliqua fortement dès 1973 une commission cantonale de coordination regroupant les diverses commissions précédemment concernées. Le service de l'enseignement technique et professionnel fut créé en 1970 au sein du Département de l'instruction publique (DIP) et l'exercice des compétences gouvernementales entre les départements fut réglé par un arrêté du 12 juin 1973. Le Département de l'Industrie passa définitivement le témoin en 1978 au DIP, déjà en charge des écoles des métiers, sauf en matière de santé et d'agriculture. Les programmes de formation furent développés en conformité avec les directives fédérales de l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). La construction de nouveaux bâtiments scolaires eut lieu selon une planification générale misant sur la création de quatre centres professionnels : deux de plus grande envergure dans le Bas (CPLN, Neuchâtel) et le Haut du canton (CPJN, La Chaux-de-Fonds et Le Locle), et deux de taille moyenne, à Colombier pour les métiers du bâtiment et au Val-de-Travers (Couvet et Fleurier). Les inaugurations des locaux correspondants se succédèrent de 1974 à 1978. L'école technique supérieure, cantonalisée en 1971, devint l'École d'ingénieurs en 1978 (EICN-ETS). La montée du chômage à partir de 1975 conduisit à la création d'un service cantonal de l'emploi, notamment chargé de la réinsertion et du perfectionnement professionnels.

En 1980, le canton dénombrait 3'389 contrats d'apprentissage dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, dont 1'201 concernaient des jeunes filles, et respectivement 661 élèves à plein temps, dont 145 jeunes filles, dans les écoles de métiers et d'arts appliqués. La part des écoles à plein temps représentait ainsi 17% du total des apprentissages en cours. 1'115 CFC ont été décernés en 1981.

La crise horlogère de 1970 à 1985 a considérablement réduit les effectifs dans les entreprises concernées et provoqué un reflux du système dual vers les écoles à plein temps, sorte de « valeur refuge » dans le système de formation professionnelle de l'Arc jurassien. De telles fluctuations restent possibles en situation de crises économiques et de réorganisation majeure des modes de production. Une certaine inertie subsiste durablement avant que le mode dual retrouve son ancrage majoritaire.

Si la cantonalisation des centres professionnels était déjà évoquée dans le postulat de 1969, il fallut toutefois attendre un tiers de siècle avant qu'elle ne soit définitivement

réalisée. Le transfert fut finalement entrepris dans le cadre du deuxième programme de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes, qui se déploya de 2000 à 2005. Pour ce qui concerne l'ensemble du secondaire II et donc également l'ensemble des écoles professionnelles, la décision fut prise lors de l'adoption par le Grand Conseil du rapport du Conseil d'État, du 2 juillet 2004, sur le second volet de ce désenchevêtrement. L'État a par conséquent repris dès l'année 2005 l'ensemble des coûts de fonctionnement et des rapports de travail avec le personnel engagé pour les centres professionnels. Il a également procédé au rachat des bâtiments et infrastructures correspondants, sauf pour le CPMB de Colombier, déjà propriété de l'État. La loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 19 décembre 1984 (RSN 410.131) fut modifiée en conséquence, dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFP) deux mois plus tard, le 22 février 2005 (RSN 414.10). Par la même occasion, l'inspectorat des places d'apprentissage a été intégralement confié au Département cantonal et un Conseil de la formation professionnelle institué en remplacement des commissions communales précédemment en charge.

Sources bibliographiques

- *Histoire du Pays de Neuchâtel. Tome 3 : de 1815 à nos jours*. Hauterive, Éditions Gilles Attinger, 1993.
- Villiger Daniel. *La dimension socio-culturelle de la formation professionnelle : histoire, organisation et acteurs dans deux cantons suisses.* Thèse présentée à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel. Bâle, BSBS, 1985.

Annexe 2

LÉGISLATION ET STRUCTURES ACTUELLES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN SUISSE

Dans l'actuelle loi fédérale du 13 décembre 2002 (LFPr), entrée en vigueur en janvier 2004, le système dual se voit renforcé et de nouveaux apports et accents sont introduits dans le système national de la formation professionnelle. Le financement est axé sur les prestations. Des offres différenciées apparaissent, dont l'attestation de formation professionnelle en deux ans, et la perméabilité au sein du système est renforcée, en lien avec les maturités professionnelles qui ouvrent les portes des hautes écoles spécialisées.

Le système de formation au degré secondaire II, conduisant à trois types de certifications et donnant l'accès au degré tertiaire et à ses diplômes, se présente actuellement sous la forme suivante (la formation professionnelle proprement dite y est encadrée en rouge) :

Tab-12 : Système suisse de formation, degrés secondaire II et tertiaire et titres respectifs

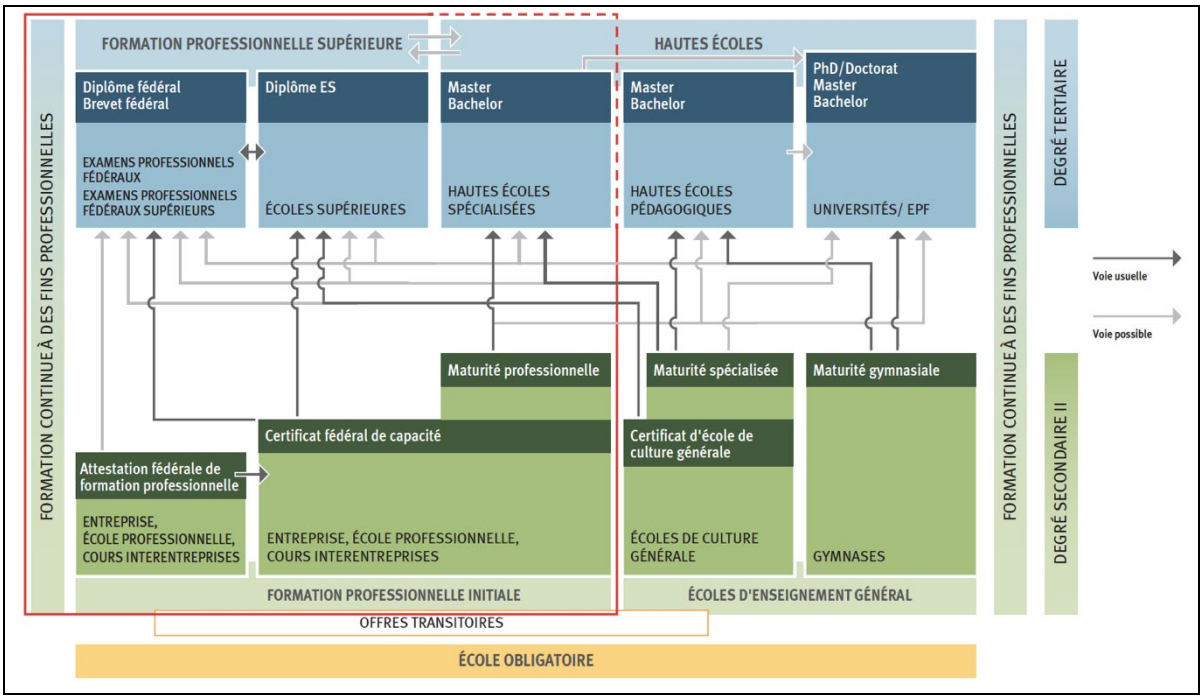

Source : Formation professionnelle 2030. Éléments constitutifs et principes de base. Berne, SEFRI 2019

Face à l'élargissement du système de formation, la LFPr regroupe toutes les dispositions de droit public de la Confédération concernant les domaines suivants :

- la formation professionnelle initiale, maturité professionnelle comprise ;
- les cours interentreprises ;
- la formation professionnelle supérieure ;
- la formation continue à des fins professionnelles ;
- la procédure de qualification, les certificats et les titres ;
- la formation des responsables de la formation professionnelle ;
- les compétences et principes concernant le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ;

- la participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle.

Le Grand Conseil neuchâtelois a adopté le 22 février 2005, dans ce cadre élargi, la loi sur la formation professionnelle (LFP, RSN 414.10), que le Conseil d'État à mise en vigueur à la rentrée scolaire 2005-2006 et qui régit toujours actuellement ce secteur d'activité.

Annexe 3

ÉVOLUTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN SUISSE ET DANS LE CANTON, ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION DUALE ET AUTRES MESURES DE SOUTIEN

Le projet de création d'un Centre neuchâtelois de formation professionnelle est à situer non seulement dans le prolongement des développements historiques et institutionnels exposés précédemment, mais plus encore en regard des stratégies développées depuis dix ans et des enjeux actuels de ce degré spécifique et diversifié de la formation initiale et continue. Or, ces stratégies et enjeux sont connus, analysés, évolutifs, et dépassent les seules préoccupations et frontières cantonales, s'inscrivant par anticipation dans la vision nationale de la formation professionnelle en 2030.

i. Position et envergure de la formation professionnelle dans le système cantonal

La formation professionnelle initiale constitue un élément central des systèmes cantonaux de formation et elle offre de multiples perspectives d'insertion professionnelle face à des débouchés toujours plus nombreux et évolutifs. Elle doit tenir compte des besoins du marché du travail et de la société tout en permettant l'accès au degré tertiaire. Elle rassemble chaque année une part conséquente de chaque cohorte des jeunes en formation. Près de 38% des élèves pouvant quitter l'école obligatoire neuchâteloise en 2019 ont poursuivi directement leur parcours en formation professionnelle, soit très légèrement davantage que pour les lycées (36.5%), les autres prolongeant leur scolarité obligatoire ou choisissant une solution transitoire ou exploratoire (stages, etc.) (voir : *Mémento statistique de l'école neuchâteloise*, DEF, 2019). Neuchâtel se situe ainsi au plus près de la moyenne nationale quant à cette répartition entre les trois types d'études, tout comme le canton du Jura.

La structure globale de formation doit permettre à chaque jeune d'obtenir une certification du degré secondaire II, l'objectif national étant fixé à un taux de certification de 95%. Porteur-euse d'un tel titre, le/la jeune bénéficie ensuite d'une employabilité importante. Il/elle conserve par la suite toute possibilité de compléter sa formation initiale grâce aux multiples possibilités de poursuivre, rapidement ou ultérieurement, une formation au niveau tertiaire B (non-académique) ou A (dans une Haute École), que ce soit pour obtenir un diplôme d'une école professionnelle supérieure, un diplôme ou un brevet fédéral, un titre d'une haute école spécialisée moyennant au préalable une maturité professionnelle, pour certaines voies une maturité spécialisée, ou encore d'une université moyennant une maturité gymnasiale ou via une passerelle.

De 2011 à 2017, le Département de l'éducation et de la famille a concrétisé et implémenté les diverses mesures présentées le 26 septembre 2011 au Grand Conseil dans un *Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle*. La promotion de celle-ci auprès des jeunes et des parents, des entreprises et du grand public, assorties de divers soutiens, conseiller-ère-s et mesures qualitatives, a produit d'importants effets. Une base d'indicateurs communs a permis de réunir et de synthétiser l'ensemble des données existantes, mises à la disposition de tous les milieux acteurs de la formation professionnelle dans le cadre d'un recueil et d'un site à partir desquels piloter les stratégies de formation.

Depuis 2016, la rénovation progressive du cycle 3 de la scolarité obligatoire, assortie de mesures renforçant l'enseignement des langues (concept cantonal, immersion précoce, etc.), l'éducation aux choix (cours EAC dès la 10^{e} année, renforcement de l'orientation

scolaire et professionnelle, opportunités telles les journées ou animations *Futur en tous genres, Forums des métiers et portes ouvertes, Focus métiers après-midi découverte, Capa'cité,* etc.) a fortement amélioré et densifié les conditions cadres préparant les jeunes à choisir et maîtriser leur voie de formation au sein d'un système de formation bien structuré et ramifié. Les conditions d'accès aux formations postobligatoires sont désormais très précises et bien communiquées, faisant au besoin l'objet d'ajustements jusqu'au terme de la rénovation du cycle 3, encore en voie d'achèvement et de consolidation.

Tab-13 : Structure du système de formation dans le canton de Neuchâtel en 2020

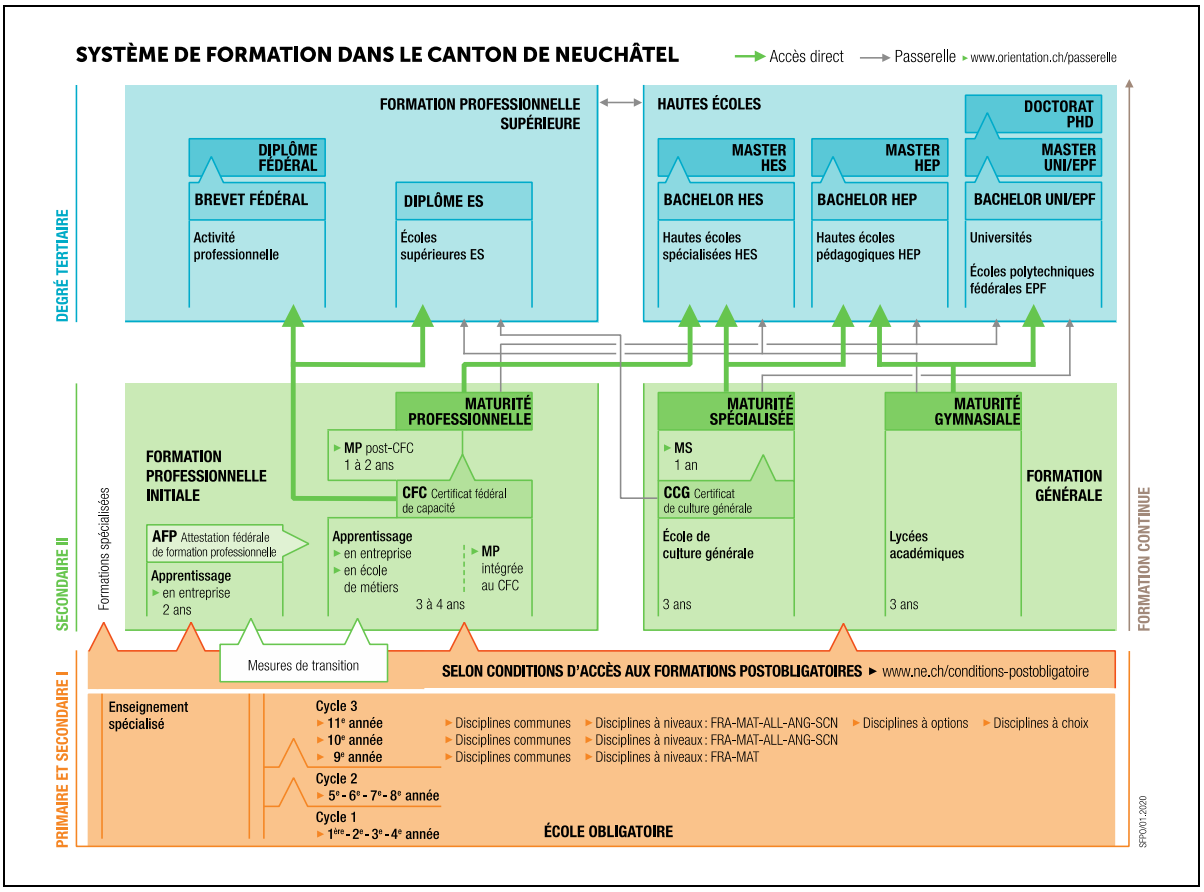

Source : Se former après l'école obligatoire. Neuchâtel, DEF, 2020

Pour plus détails sur l'ensemble du sujet, le lecteur pourra se référer au *Recueil de la formation professionnelle initiale dans le canton de Neuchâtel*, dans lequel le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) synthétise à l'automne les données statistiques disponibles :
https://www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/formations/Documents/SFPO_Recueil.pdf

ii. Gestion et pilotage de la formation professionnelle dans le système cantonal

La gestion et le pilotage des formations qui prennent place dès le terme de la scolarité obligatoire, tertiaire inclus, ainsi que des relations avec les partenaires de celles-ci, sont confiés, au sein du DEF, au SFPO. Celui-ci comprend près de 110 collaboratrices et collaborateurs, pour quelque 86 EPT, dont une bonne moitié est attribuée à l'orientation scolaire et professionnelle et un quart à l'apprentissage.

Le SFPO se compose de cinq offices :

- l'*office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle* (OCOSP) a pour mission d'offrir des prestations d'information et de conseil, qui permettent aux individus d'élaborer des projets professionnels ou de formation en vue de développer leurs compétences et de s'épanouir aux niveaux professionnel et personnel tout au long de leur vie active. Afin de favoriser l'intégration professionnelle et en partenariat avec les milieux scolaires institutionnels et professionnels, l'OCOSP accompagne les élèves, les jeunes et les adultes dans le choix d'un parcours de formation ou d'insertion en accord avec leurs valeurs, leurs aptitudes et leurs intérêts, en tenant compte des exigences du monde du travail. L'OCOSP est de ce fait présent dans les treize centres scolaires du canton. Il est également le portail d'entrée pour les adultes en ce qui concerne les possibilités de certification professionnelle par la voie modulaire ou dans le cadre de l'article 32 OFPr (par la voie des examens ou de la validation des acquis de l'expérience). Il assure ses prestations dans les domaines principaux suivants : la scolarité obligatoire, la transition, la formation des adultes, la documentation, l'information et l'événementiel, ainsi que la psychologie scolaire ;
- l'*office des apprentissages* (OFAP) est structuré en trois pôles de métiers et assure la surveillance de plus de quatre mille dossiers d'apprenti-e-s en formation duale (AFP et CFC) dans plus de cent-soixante professions différentes, en assurant des relations de qualité avec l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle. L'OFAP est également en charge des procédures de qualification, des autorisations de former et de la formation des formateurs-trices en entreprise. Il dispose également d'un observatoire de l'apprentissage et participe ainsi à la promotion de la formation en mode dual ;
- l'*office des formations professionnelles et académiques* (OFPA) traite essentiellement de la mise en œuvre des conditions d'accès aux filières du Secondaire II pour les divers publics concernés, au pilotage des filières de formation proposées dans les établissements neuchâtelois, ainsi qu'à la reconnaissance des formations par les autorités fédérales compétentes ;
- l'*office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle* (OFIJ) a pour mission d'assurer l'insertion en formation professionnelle des jeunes de moins de 35 ans présentant des difficultés multiples et n'accédant pas à un diplôme du degré postobligatoire. Depuis, 2015, il intervient également de manière précoce auprès des élèves de cycle 3 de l'école obligatoire annoncés par les directions d'établissement. De plus, il propose de nombreuses mesures de soutien pour les migrant-e-s ;
- l'*office des hautes écoles et de la recherche* (OHER) exerce le pilotage stratégique et l'autorité de surveillance réglementaire, administrative et financière des institutions de formation de degré tertiaire (UniNE, HEP-BEJUNE, HE-ARC, HES-SO, HEM).

Les établissements cantonaux de formation professionnelle et de formation générale du Secondaire II sont donc actuellement tous placés sous la tutelle du SFPO.

iii. Actions cantonales récentes face aux tendances générales

Notre environnement est caractérisé par des tendances lourdes qui posent de nouveaux défis de formation aux élèves et aux personnes actives comme aux entreprises, telles que la sauvegarde et l'accroissement des places d'apprentissage, l'intégration professionnelle et sociale pour les migrant-e-s primo-arrivant-e-s, la numérisation, une mobilité professionnelle et une tertiarisation croissantes et un apprentissage et un perfectionnement professionnels tout au long de la vie.

En formation professionnelle, la proportion neuchâteloise des formations en école à plein temps compte parmi les plus élevées de Suisse. Le mode dual concerne actuellement les deux-tiers des apprenti-e-s en regard d'une moyenne nationale de 88%, ce mode dual étant surtout dominant dans les cantons alémaniques. Le 4 octobre 2006, une motion interpartis adoptée par le Grand Conseil demandait de renforcer la formation duale et l'intégration professionnelle des jeunes dans les entreprises locales. Le vaste plan d'actions présenté une année plus tard par le Conseil d'État posait comme objectifs stratégiques une augmentation sur huit ans de quatre cents places d'apprentissage, de 10% de la proportion d'élèves choisissant la voie professionnelle au sortir de la scolarité obligatoire (de 58 à 68%) et de 23% pour la part des contrats d'apprentissage en formation duale, soit un passage espéré de 57 à 80%. En 2019, 74% des contrats de formation initiale et de maturité post-CFC se font en mode dual. Les jeunes femmes constituent 40% de l'effectif en formation duale et 64% en école à plein temps où elles sont majoritaires à plus de 80% dans les secteurs formation-santé-social et textiles-habillement-soins corporels. Le Conseil d'État a décidé de franchir une nouvelle étape dans la poursuite de son objectif stratégique en instituant dès 2020, sur la base d'une loi idoine adoptée par le Parlement le 27 mars 2019, un fonds d'encouragement à la formation professionnelle duale, alimenté par un prélèvement effectué par la Caisse cantonale de prévoyance auprès de tous les employeurs du canton à hauteur de 0,58% de la masse salariale de leur entreprise (LFFD, RSN 414.113). S'inscrivant dans le cadre d'un « *contrat-formation* », cette mesure vise à encourager les entreprises, les réseaux d'entreprises et les institutions neuchâteloises à former des apprenti-e-s en concluant des contrats d'apprentissage en mode dual. Il est évidemment trop tôt pour tirer un bilan sur la création de nouvelles places d'apprentissage, ce d'autant que la crise du COVID-19 a sans doute pu freiner l'élan initial.

Parmi les nombreuses mesures d'intégration proposées par le canton, dont certaines bénéficiant d'un financement de la Confédération, un *portail d'entrée vers la formation professionnelle* (PEF) a été activé depuis 2018 pour la prise en charge des jeunes migrant-e-s de moins de 25 ans, lorsque ceux-ci ne peuvent intégrer directement des formations professionnelles ou un emploi. Il s'agit, par l'entremise du PEF, d'ébaucher leur profil de compétence tout en leur offrant un espace d'occupation qui leur permette de développer leur connaissance de la langue française, des mathématiques et de la technique en informatique et en communication, pour ensuite diriger ces jeunes migrants vers des structures transitoires leur permettant d'accéder rapidement à la formation professionnelle.

La numérisation transforme l'économie et le monde du travail à une vitesse fulgurante et exerce une influence majeure sur le changement structurel et la croissance économique. Ces transformations touchent actuellement pratiquement tous les secteurs d'activité. Pour un pays comme la Suisse, pauvre en ressources naturelles, il est capital d'exploiter au mieux les potentiels offerts par la numérisation en adaptant les dispositifs de formation en conséquence. Dans le cadre du projet de décret soumis le 20 novembre 2019 par le Conseil d'État au Grand Conseil (RSN 19.032) en faveur d'un crédit d'engagement pour l'éducation numérique, l'investissement prévu pour l'ensemble des écoles du postobligatoire s'élève à 7,850 millions de francs. La mise en œuvre du nouveau matériel constitue une charge administrative et technique conséquente : il s'agit d'organiser l'installation et la gestion d'environ trois cents nouveaux postes informatiques multimédias, de plusieurs centaines de bornes wifi, des moyens interactifs et tables connectées ainsi que des travaux de câblage y relatifs. Ce travail est effectué par l'équipe du SiS2, sur la base d'un plan d'installation de six ans allant jusqu'en 2025. Dans le cadre de la gouvernance de l'informatique scolaire, il s'agira également d'envisager une dotation et réaffectation adaptée des ressources humaines au niveau postobligatoire (SFPO, SIS2 et établissements). Dans ce contexte, le SIS2 verra ses compétences prendre de l'ampleur pour offrir un réel support dans les projets informatiques administratifs et pédagogiques, tel qu'attendu dans le cadre du projet CPNE.

L'un des phénomènes récents et marquants de notre évolution socioéconomique relève d'une élévation rapide et réjouissante du niveau tertiaire de formation et de la proportion des femmes diplômées. Au cours des vingt dernières années, le nombre de personnes trentenaires diplômées d'une formation du degré tertiaire a ainsi doublé en Suisse malgré un taux de maturité gymnasiale qui n'a pratiquement pas changé. Si la majorité des diplômes non universitaires y ont été obtenus dans le cadre de la formation professionnelle supérieure, l'importance proportionnelle de celle-ci ne cesse toutefois de diminuer par rapport à la croissance des voies de formation en hautes écoles, tout particulièrement dans les HES et accessoirement dans les HEP. De taille moyenne inférieure dans la comparaison des cantons suisses, Neuchâtel dispose d'une offre complète de formation, incluant les trois types de hautes écoles, de nombreuses possibilités de formation professionnelle supérieure, ainsi que la présence d'instituts de recherche de pointe et l'opportunité de nombreuses formations postgrades.

Les qualifications complémentaires et supérieures des adultes revêtent une importance majeure d'un point de vue économique, social et sociétal. Les adultes sans formation postobligatoire sont moins bien intégrés dans le marché du travail et se retrouvent plus souvent au chômage ou occupent des postes à bas niveau salarial dans une proportion supérieure à la moyenne. La loi offre heureusement une large marge de manœuvre pour le développement de filières de formation et de procédure de qualification adaptées aux adultes. L'élaboration d'une réglementation favorisant l'accès pour les adultes à la certification vise justement à réduire les risques de désinsertion professionnelle et sociale.

iv. Vision des partenaires nationaux pour la formation professionnelle 2030

La formation professionnelle suisse est considérée comme un modèle de réussite en comparaison internationale, où elle se distingue par ses effets extrêmement positifs en termes de résultats sur le marché du travail et de faible chômage des jeunes actifs. Toutefois, face aux défis globaux qui bousculent les économies occidentales – mobilité professionnelle croissante, déqualification, évolution démographique, numérisation – les pouvoirs publics et les organisations du monde du travail sont interpellés.

C'est pourquoi la Commission de gestion du Conseil national a invité en 2016 le Conseil fédéral à « *élaborer, avec les cantons et les organisations du monde du travail, une stratégie cohérente à long terme en matière de formation professionnelle* ». Le Sommet national de la formation professionnelle et le Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) ont donc ouvert la même année un vaste processus de réflexion sous le titre de « Formation professionnelle 2030 », dont les diverses études scientifiques mandatées et les résultats des multiples échanges et consultations ont été publiés début 2018 sur la plateforme nationale https://formationprofessionnelle2030.ch/fr.

La Vision 2030, élaborée dans le cadre de ce processus de grande envergure par les partenaires de la formation professionnelle, a été adoptée à la fin janvier 2018. Elle table sur un développement continu de la formation professionnelle, de sorte que celle-ci demeure, en 2030, la principale voie de formation permettant d'acquérir une qualification axée sur les besoins du marché du travail. Pour atteindre ce but, les offres et le système de formation professionnelle doivent être assouplis et les processus rendus plus efficaces. La mobilité professionnelle croissante doit être prise en compte dans les parcours et les plans de carrière individuels. Le partenariat entre les trois acteurs concernés (Confédération, cantons et organisations du monde du travail) est maintenu. Un examen plus fouillé des tâches, des compétences et des responsabilités devra conduire à plus de transparence à l'avenir.

Les missions et les lignes stratégiques détaillées qui en découlent ont conduit les partenaires à fixer des *lignes d'action* en vue du développement de la formation professionnelle, qui débouchent désormais sur des projets concrets, locaux, régionaux et nationaux, que, sous l'autorité du DEF, le SFPO et le CPNE auront à mettre en pratique, d'un commun accord, dans le canton de Neuchâtel :

⇒ *Orientation vers l'apprentissage tout au long de la vie :*
- *vérifier l'adéquation des formations existantes avec la logique de l'apprentissage tout au long de la vie (carrières verticales et horizontales) ;*
- *développer des modèles concrets permettant de prendre en compte dans les formations formelles les compétences acquises dans un cadre formel et non formel ;*
- *concevoir des approches pratiques innovantes dans la formation professionnelle afin de favoriser l'intégration des groupes défavorisés.*

⇒ *Flexibilisation des offres de formation :*
- *Exploiter les synergies entre les formations de professions apparentées ;*
- *Modulariser l'enseignement dans les écoles professionnelles et utiliser les modules pour la formation continue à des fins professionnelles (sur mandat des associations professionnelles) ;*
- *Mettre en place des modèles aménageables pour les filières destinées aux adultes ;*
- *Élargir le champ des possibilités et des spécialisations lors de la dernière année de formation ;*
- *Concevoir des offres axées sur les besoins et sur des objectifs à atteindre.*

⇒ *Intensification des activités d'information et de conseil :*
- *Renforcer le processus de choix d'une profession (structures, harmonisation, règles, concertation avec les écoles du degré secondaire I, etc.) ;*
- *Positionner les services d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière en tant que plateformes d'information pour les adultes en situation de changement professionnel ;*
- *Développer un concept de formation, formation continue comprise, pour les conseiller-ère-s en orientation professionnelle, universitaire et de carrière et affiner leur profil ;*
- *Promouvoir les bonnes pratiques dans l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ;*
- *Encourager le choix de professions atypiques pour l'un ou l'autre genre ;*
- *Créer des instruments visant à intégrer très tôt les parents dans le processus de choix d'une profession.*

⇒ *Optimisation de la gouvernance et consolidation du partenariat :*
- *examiner et adapter les organes regroupant les partenaires de la formation professionnelle sous l'angle de leur utilité et de leur efficacité (commissions, dispositifs, groupes, etc.) ;*
- *renforcer le partenariat de la formation professionnelle par le biais des nouvelles technologies ;*
- *simplifier les flux financiers et améliorer les structures incitatives ;*
- *garantir la sécurité des financements (secteur privé et pouvoirs publics) ;*
- *améliorer la connaissance du système par les acteurs de la formation professionnelle à l'échelle nationale ;*

- *améliorer la collaboration intercantonale dans une optique d'harmonisation ;*
- *accentuer la présence des partenaires de la formation professionnelle dans les organes des autres domaines de formation.*

⇒ *Numérisation :*
- *créer un réseau pour les technologies numériques appliquées à l'enseignement et à l'apprentissage dans la formation professionnelle (plateformes, identité numérique, etc.) ;*
- *utiliser les technologies numériques dans la formation, formation continue comprise (aussi pour la collaboration entre les lieux de formation) ;*
- *adapter les bases de la formation et encourager la formation continue pour les responsables de la formation professionnelle (technologies et compréhension des rôles) ;*
- *simplifier et numériser l'administration de la formation.*

⇒ *Réduction de la densité normative et de la bureaucratie :*
- *examiner et démanteler certaines barrières administratives ;*
- *simplifier certains processus ordinaires.*

La stratégie cantonale neuchâteloise ne peut passer outre à ces objectifs et axes de développement retenus pour la *Formation professionnelle 2030*. Les autorités cantonales et les membres neuchâtelois-es des organisations faîtières économiques et syndicales ont d'ailleurs participé aux travaux et consultations qui ont conduit à l'adoption des lignes stratégiques précitées. La mise en synergie des centres actuels au sein d'un Centre cantonal de formation professionnelle contribue pleinement à cette intention partagée. Ainsi en va-t-il par exemple des actions relatives à l'orientation et à l'intensification de l'information et du conseil, à la flexibilisation et la modularisation des offres de formation, ainsi qu'à l'exploitation des technologies numériques dans la formation professionnelle et continue et dans la collaboration entre les lieux de formation.

Références bibliographiques

- SFPO. Recueil de la formation professionnelle initiale dans le canton de Neuchâtel. Rentrée scolaire 2019 – 2020. La Chaux-de-Fonds, DEF – SFPO, 2019.
- SFPO. Orientation des élèves libérables en 2019. Constats et données chiffrées. La Chaux-de-Fonds, DEF – SFPO, 2019.
- SEFRI. La formation professionnelle en Suisse. Faits et chiffres 2019. Berne, DEFR – SEFRI, 2019
- SEFRI et Partenaires de la formation professionnelle. Plateforme formation professionnelle 2030 : vision et lignes d'action, rapports et études scientifiques. https://formationprofessionnelle2030.ch/fr/ Berne, DEFR – SEFRI.

Annexe 4

LISTE DES TABLEAUX

Tab-1 Tableau de synthèse décrivant les centres de formation professionnelle

Tab-2 Organisation du projet CPNE en quatre phases sur sept ans

Tab-3 Structure de l'organisation de projet CPNE

Tab-4 Détermination et localisation des huit pôles du CPNE

Tab-5 Organigramme de la direction du CPNE, tous services inclus

Tab-6 Cartographie des processus

Tab-7 Structure du secrétariat général

Tab-8 Évolution du nombre de stages à l'étranger

Tab-9 Structure du service informatique du secondaire II – SIS2

Tab-10 Représentation linéaire des étapes importantes du projet

Tab-11 Planifications budgétaires sur quatre ans

Tab-12 Système suisse de formation,
degrés secondaires II et tertiaire et titres respectifs

Tab-13 Structure du système de formation dans le canton de Neuchâtel en 2020

Annexe 5

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AA	Arts appliqués
AFP	Attestation de formation professionnelle
AS	Artisanat et Services
BC	Bâtiment et Construction
BEJUNE	Berne – Jura – Neuchâtel
BSM	Biens, services et marchandises
CEFF	Centre de formation professionnelle Berne francophone
CEFNA	Centre de formation neuchâtelois pour adultes
CEJEF	Centre jurassien d'enseignement et de formation
CFC	Certificat de formation professionnelle
CG	Commerce et Gestion
CIE	Cours interentreprises
CIFOM	Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises
CPLN	Centre professionnel du Littoral neuchâtelois
CPMB	Centre professionnel des métiers du bâtiment
CPNE	Centre de formation professionnelle neuchâtelois
DEF	Département de l'éducation et de la famille
EAA	École d'arts appliqués
EAC	Éducation au choix
ECG	Enseignement de la culture générale
EPC	École Pierre-Coullery
EPS	Éducation physique et sportive
ES	École supérieure
ESNE	École supérieure neuchâteloise
ESTER	École du secteur tertiaire

ET	École technique
HEP	Haute école pédagogique
ISO	Organisation internationale de normalisation International Organization for Standardization
LFFD	Loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual
LFFPP	Loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
LFP	Loi cantonale sur la formation professionnelle
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
LJP	Lycée cantonal Jean-Piaget
LOSP	Loi cantonale sur l'orientation scolaire et professionnelle
NOMAD	Neuchâtel Organise le Maintien À Domicile
MITIC	Médias, informatique et technologies de l'information et de la communication
MOP	Mission, Organisation et Prestations (concept de GestionNE)
MPES	Maturité professionnelle orientation économie et services, type économie
OCOSP	Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle
OFAP	Office des apprentissages
OFIJ	Office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle
OFPA	Office des formations professionnelles et académiques
OrTra	Organisations du monde du travail (faîtières professionnelles)
PEF	Portail d'entrée en formation professionnelle
QES	Qualité, environnement et sécurité
RLFP	Règlement d'application de la loi cantonale sur la formation professionnelle
RSN	Recueil systématique de la législation neuchâteloise
RUN	Réseau urbain neuchâtelois
SBAT	Service des bâtiments
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation
SEO	Service de l'enseignement obligatoire
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation

SIEN	Service informatique de l'entité neuchâteloise
SIS2	Service informatique du secondaire II
SRHE	Service des ressources humaines de l'État
2S	Santé et Social
STAT	Service de statistiques
TI	Technologie et Industrie

Les acronymes qui ne sont plus en usage sont expliqués directement dans le texte du rapport.

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOIS (CPNE) 21.014

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 mars 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant modification du décret du 22 février 2005 portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

La commission parlementaire Éducation,

composée de M[mes] et MM. Sarah Blum, présidente, Sylvia Schulé*,* vice-présidente *(excusée),* Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Hugues Scheurer, Nicolas Bornand *(excusé)*, Didier Germain *(excusé),* Françoise Gagnaux, Laura Zwygart de Falco*,* Corine Bolay Mercier*,* Alexandre Houlmann, Assamoi Rose Lièvre, Daniel Ziegler, Jean-Jacques Aubert,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Éducation s'est réunie le 19 avril 2021, en vidéoconférence, pour étudier le rapport 21.014 « Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) ».

En préambule, la commission tient à remercier le Conseil d'État, le Département de l'éducation et de la famille (DEF), ainsi que les services de l'administration pour la qualité du rapport qui lui est soumis. La commission a obtenu des réponses à toutes ses questions.

Le décret proposé par le Conseil d'État a pour but de réviser l'organisation des établissements scolaires de la formation professionnelle au profit d'un Centre cantonal de formation professionnelle (CPNE), organisé en pôles de compétences multisites, autour d'une direction générale unique, ainsi que de services administratifs et techniques unifiés et transversaux.

En cas d'adoption dudit décret par le Grand Conseil, l'organisation du CPNE sera effective à la rentrée 2022-2023 et sera finalisée durant l'été 2025.

M[me] Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du DEF, souligne qu'il n'y a pas de volonté du département d'en faire un projet économique. Cette restructuration est motivée par une volonté de cohérence et de complémentarité des formations, ainsi que d'une plus grande attractivité pour tous les élèves et apprenant-e-s. Cette nouvelle organisation permettra plus de réactivité et de flexibilité dans un marché du travail en constante évolution.

Le CPNE est structuré en huit sites, ce qui représente un total de 7'000 élèves. Il se décline en sept pôles de compétences organisés par domaine professionnel et un pôle de Préapprentissage et transition :

– Pôle Technologies et industries (CPNE-TI) sur 3 sites – 1'710 élèves ;

– Pôle Commerce et Gestion (CPNE-CG) sur 3 sites – 1'490 élèves ;

– Pôle Santé et Social (CPNE-2S) – 1'230 élèves ;

– Pôle Bâtiment et Construction (CPNE-BC) sur 2 sites – 1'180 élèves ;
– Pôles Artisanat et Services (CPNE-AS) sur 1 site – 470 élèves ;
– Pôle Terre et Nature (CPNE-TN) sur 1 site – 270 élèves ;
– Pôle Arts Appliqués (CPNE-AA) sur 1 site – 250 élèves ;
– Pôle Préapprentissage et transition (CPNE-PT) sur 2 sites – 540 élèves.

La direction générale du CPNE sera assurée par le directeur du CIFOM. Les bureaux de la direction générale et de son secrétariat seront situés à La Chaux-de-Fonds. Les directions de pôles seront renforcées au niveau de l'opérationnel et bénéficieront de davantage de prérogatives. Elles seront secondées par des directeurs-trices adjoint-e-s sur chaque site. Les enseignements transversaux seront indépendants des pôles de compétences. Le programme de culture générale a été harmonisé sur tous les sites depuis la rentrée 2020-2021. Les services transversaux (informatique, finances, qualité, infrastructures et projets, intendance) sont centralisés, mais néanmoins présents sur chacun des sites.

La constitution des pôles de compétences n'occasionnera pas de pertes d'emploi. Le DEF composera avec les départs naturels et les fluctuations des enseignant-e-s. Toutefois, d'autres projets, comme la dualisation de certaines formations pourraient influencer les effectifs.

La plupart des enseignant-e-s resteront sur leur lieu de travail actuel, seule une minorité d'enseignant-e-s sera déplacée sur un autre site. La volonté est de restreindre au maximum les déplacements et leur fréquence entre les différents sites. La structure CPNE ne devrait pas avoir d'influence sur la mobilité des apprenant-e-s.

En ce qui concerne la possibilité d'enseigner sur plusieurs pôles, ce sujet est encore en réflexion, l'idée est qu'un-e enseignant-e travaillerait sur un pôle de compétences, mais pourrait également enseigner sur deux voire trois pôles.

L'harmonisation des rémunérations du personnel administratif est en cours. Un travail de redéfinition des cahiers des charges sera finalisé en juin. Ce projet sera confié au service des ressources humaines qui en évaluera les fonctions, puis soumis à l'approbation du Conseil d'État.

Quant aux employé-e-s des cafétérias, ils auront des contrats de droit privé (personnel externalisé), comme c'est aussi le cas dans plusieurs lycées neuchâtelois.

Une commissaire s'interroge quant à l'avenir des formations de base. Il est à distinguer la formation de base destinée aux jeunes migrant-e-s en vue de leur projet professionnel (formation dispensée actuellement par le CPLN) de la formation de base des adultes organisée dans le cadre du service de l'emploi (SEMP). Il est précisé que le DEF octroie uniquement des contrats de prestations à l'association « Lire et Écrire ».

Le CPNE prévoit 112 formations pour les adultes (FA) telles que le proposait le CEFNA, qui en offrait 42. Une commission FA sera créée et présidée par le directeur général du CPNE, en vue d'obtenir la certification Eduqua.

Un commissaire demande si les bâtiments à disposition permettent d'accueillir les élèves de la filière maturité professionnelle du Lycée Jean Piaget (LJP). Dans le cadre des travaux d'assainissement du CPLN, des locaux ont été prévus pour accueillir les élèves du LJP. Les étudiant-e-s en maturité professionnelle du LJP seront transféré-e-s progressivement au CPLN et seront intégré-e-s à la formation professionnelle. Seuls les élèves de 1^{e} année de la nouvelle volée 2022-2023 seront transférés au CPLN, les autres degrés termineront leur formation à l'endroit où ils l'ont commencée.

Il est à relever que 300 élèves seront transférés dans les Montagnes neuchâteloises afin d'équilibrer les effectifs entre le bas et le haut du canton.

La question de la répartition des maturités professionnelles techniques post CFC a été abordée et il a été répondu par le directeur général du CIFOM que la question d'un regroupement sur le pôle de l'École technique du Locle était à l'étude.

Un membre de la commission demande si la Croix-Rouge Neuchâtel fait partie du projet CPNE. Il est répondu qu'elle est un partenaire incontournable des métiers de la santé et qu'elle fait partie des organisations faîtières du monde du travail (OrTras) Santé Social.

Différentes commissions seront créées et notamment une ayant pour thématique la culture générale.

Une partie des commissaires n'est pas convaincue de la pertinence des grandes structures et s'interroge sur la plus-value de cette organisation, ainsi que sur la perte de la proximité décisionnelle. Ces commissaires estiment que le fonctionnement sera complexifié.

Une majorité des commissaires estime que le projet CPNE dynamisera la formation professionnelle. La centralisation en un seul établissement permettra au projet CPNE de ne gérer plus qu'un seul budget et facilitera le suivi des objectifs.

En conclusion, il faut préciser que toutes éventuelles et futures modifications du décret seront soumises à l'approbation du Grand Conseil.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 7 voix contre 1 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 12 mai 2021

Au nom de la commission Éducation :

La présidente,	*La rapporteure,*
S. BLUM	M.-C. FALLET

RHNE - PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 21.009

Rapport d'information complémentaire du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat de la commission des finances 15.114, du 4 février 2015, intitulé « Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général (PIG) »

(du 17 février 2021)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis la révision de la loi sur l'assurance maladie[1] (LAMal) dans le domaine du financement hospitalier, entrée en vigueur en 2012, hôpitaux et cantons doivent désormais distinguer les prestations dites individuelles, réalisées au profit d'un-e patient-e et financées[2] à charge de l'assurance obligatoire des soins (LAMal), des prestations dites d'intérêt général (PIG), réalisées au profit de la collectivité et non d'un-e patient-e en particulier et exclues des tarifs hospitaliers LAMal.

Par l'acceptation du postulat 15.114 « Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général (PIG) », le Grand Conseil a sollicité du Conseil d'État la présentation d'un rapport précisant la définition cantonale des PIG, ainsi que le détail de l'attribution de la subvention destinée aux PIG et celle destinée à d'autres prestations de l'Hôpital neuchâtelois.

Suite au rapport du 4 octobre 2017, le Conseil d'État présente dans ce rapport complémentaire les résultats finaux des travaux d'identification et de valorisation des PIG. Les prestations sont désormais détaillées de manière exhaustive et précise.

S'agissant du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), les financements versés par l'État au titre de PIG et de contributions sont passés de 78,3 millions en 2012, à 69,9 millions de francs en 2015 (année de dépôt du postulat) à 50,9 millions de francs en 2020, soit une diminution d'environ 27,5 millions de francs (-35%). Durant cette même période, la part de ces financements dans le budget de l'établissement est ainsi passée de 23,5% en 2012, à 18,8% en 2015 et à 13,5% en 2020.

Pour l'année 2020, ce financement étatique de 50'877'500 francs se compose de 45,6 millions de francs au titre de PIG identifiées et valorisées financièrement (soit près de

[1] RS 832.10
[2] Pour les prestations hospitalières stationnaires, via un financement au forfait (Baserate SwissDRG pour les soins aigus, forfait journalier pour la réadaptation et la psychiatrie) et pour les prestations hospitalière ambulatoires, via un financement à l'acte.

90%) et de 4,9 millions de francs au titre de contributions liées à RHNe. Le solde de 367'561 francs, inférieur à 1% du financement global, représente un reliquat marginal ou au titre de contributions de transition, correspondant à des prestations non identifiées à ce stade.

Ainsi, en l'espace de trois années, le montant correspondant à des PIG non identifiées a diminué de -22'272'849 francs, soit -98%, ce qui permet d'affirmer aujourd'hui que les prestations d'intérêt général correspondent à de réelles prestations délivrées à la collectivité. Ce résultat très satisfaisant est le fruit d'un intense travail d'identification et de valorisation des PIG réalisé par l'hôpital HNE/RHNe et le service de la santé publique (SCSP), qui plus est au cours d'une période de réorganisation aussi bien de l'hôpital (notamment adoption et mise en œuvre de la LRHNe) que du SCSP (réorganisation interne, déménagements, crise liée à la COVID-19). Parallèlement à la transparence faite sur les prestations PIG, ce travail s'est s'accompagné d'un important effort de la part du RHNe d'amélioration de l'efficience de l'organisation hospitalière et d'une notable augmentation de ses recettes.

La totalité des prestations du RHNe étant désormais détaillée de manière précise et complète, les modalités de financement respectives sont désormais clairement définies et transparentes. Ceci procure une certaine sécurité et visibilité financières, tant pour les institutions que pour l'État qui peuvent ainsi prévoir et monitorer les montants alloués. Une démarche similaire est en cours depuis 2016 avec le CNP, et sera prochainement initiée avec « Neuchâtel organise le maintien à domicile » (NOMAD).

Le Conseil d'État saisit l'occasion de relever ici avec insistance que le présent rapport démontre clairement que, pour l'essentiel, les prestations d'intérêt général (PIG) sont de véritables prestations, utiles à la collectivité, et qu'elles ne correspondent pas, loin s'en faut, à des subventions versées sans contrepartie pour masquer une prétendue inefficience des institutions concernées, contrairement à l'interprétation trop souvent entretenue de ce que recouvrent ces versements.

1. INTRODUCTION

Suite à l'adoption de la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe ; RSN 802.4) le 19 février 2019, l'entité Hôpital neuchâtelois (HNE) régie par la loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE) (RSN 802.4) a disparu et est devenue, le 1er novembre 2019, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Dès lors, le présent rapport portant essentiellement sur des travaux conduits durant la période 2015 – 2020, les termes HNE et RHNe désignent un même établissement hospitalier – certes, régi et organisé selon deux lois différentes – et coexistent selon le principe suivant : HNE se réfère à l'entité hospitalière ayant existée jusqu'au 31 octobre 2019 ; RHNe se réfère à l'entité hospitalière existant dès le 1er novembre 2019.

Le 4 février 2015, la Commission des finances adopte le postulat 15.114 « Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général (PIG) », dont nous rappelons la teneur ci-après :

> **15.114**
> 4 février 2015
> **Postulat commission des finances**
> **Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général**

Suite à l'adoption du projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 16'600'000 francs pour une subvention extraordinaire à l'Hôpital neuchâtelois destinée à l'assainissement de son bilan, le Conseil d'État est prié de présenter au Grand Conseil un rapport sur les subventions (hors participation aux diagnosis related group (DRG)), prestations d'intérêt général, versées à HNE, et le potentiel d'économie.

Développement

Le budget 2015 de l'État prévoit une subvention de 153 millions de francs à l'Hôpital neuchâtelois pour financer les soins, ainsi que les prestations d'intérêt général (PIG). Avec l'introduction du financement des traitements par les DRG, la facture des traitements hospitaliers est financée à 45% par les assureurs maladie et à 55% par l'État. Conformément à la LAMal, les coûts des prestations d'intérêt général ne peuvent pas entrer dans le calcul des forfaits unitaires (DRG). Aujourd'hui, on constate que la subvention de l'État assure le financement obligatoire des DRG, mais également une part importante des charges liées aux PIG sans pour autant que soit connue exactement l'attribution de ces fonds. Pour mémoire, les PIG recouvrent principalement la formation et la recherche, mais également certaines prestations hospitalières qui doivent être conservées non pas pour des raisons économiques mais pour des raisons de politique régionale.

Dès lors, la commission demande au Conseil d'État de fournir, dans les plus brefs délais, un rapport dans lequel nous trouverons la définition cantonale des PIG, ainsi que le détail de l'attribution de la subvention destinée aux PIG et celle destinée à d'autres prestations de l'Hôpital. Nous souhaitons également connaître les éventuelles économies qui pourraient être réalisées.

En vertu des délais légaux, cette réponse aurait dû être soumise dans un délai de douze mois après son adoption au premier trimestre 2016. Il n'a pas été possible de tenir ce délai, sauf à vouloir présenter un rapport contenant très peu d'informations concrètes sur les PIG. En effet, le projet d'identification et de valorisation des PIG s'est intensifié à fin 2015 et les premiers résultats sont arrivés à fin 2016. De plus, l'actualité et les ressources mobilisées tant à l'HNE qu'à l'État pour accompagner le projet d'envergure concernant la réorganisation spatiale de l'HNE n'ont pas permis de consacrer toute l'énergie voulue à ce dossier. Dans ce contexte, le Conseil d'État a pris l'option de reporter la réponse à ce postulat afin de pouvoir présenter des données étayées et des résultats probants.

Le 4 octobre 2017, le Conseil d'État a transmis au Grand Conseil son rapport, présentant l'état d'avancement des travaux d'identification et de valorisation des PIG. Le Grand Conseil, estimant que ce rapport n'apportait pas complètement les réponses attendues, n'a pas classé le postulat, et a souhaité pouvoir recevoir un second rapport complet sur la question.

C'est l'objet et le but visé du présent rapport qui livre les résultats finaux des travaux d'identification et de valorisation de l'ensemble des PIG du RHNe.

2. CONTEXTE

2.1. Financement hospitalier en Suisse

Jusqu'en 2012, seul le financement de la part de l'assurance obligatoire des soins (AOS) était prévu dans la LAMal. Le canton intervenait à titre subsidiaire sans que cela ne soit prévu dans une loi fédérale. Sa part de financement était laissée à sa libre appréciation et pouvait souvent s'apparenter à une couverture de déficit pour les hôpitaux reconnus d'utilité publique. Les hôpitaux devaient faire la démonstration de leurs coûts et ceux-ci étaient couverts à hauteur de 50% maximum par les assureurs-maladie et, pour le solde, par les pouvoirs publics.

Avec la révision de la LAMal dans le domaine du financement hospitalier, entrée en vigueur en 2012, la Confédération a instauré une nouvelle réglementation de ce financement visant à maîtriser l'augmentation des coûts dans le domaine hospitalier stationnaire et dans l'assurance obligatoire des soins tout en garantissant l'accès à des soins médicaux de haute qualité. Ce nouveau financement consiste en l'introduction d'un mode de financement de l'activité au moyen de forfaits par prestations. Avec cette réforme, il convient désormais de distinguer les prestations dites individuelles relevant de la LAMal, réalisées au profit d'un-e patient-e et financées par ce type de forfait, des prestations dites d'intérêt général, réalisées au profit de la collectivité et non d'un-e patient-e en particulier et exclues des tarifs hospitaliers LAMal.

Désormais, les prestations individuelles que constituent, par exemple, les examens, les traitements et les soins fournis aux patient-e-s sont financées par forfaits[3] et la prise en charge financière de celles-ci est partagée entre les assureurs maladie exerçant dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et les cantons[4]. Cette nouvelle répartition des coûts prévoit une couverture de maximum 45% par les assureurs maladie et de minimum 55% par l'État.

L'introduction du financement hospitalier au moyen de forfaits par cas (SwissDRG) dans le domaine des soins aigus dès 2012 oblige hôpitaux et cantons à être plus transparents dans le financement hospitalier. En effet, en application de l'article 49, alinéa 3, de la LAMal, les forfaits par cas ne doivent pas comprendre les parts que représentent les coûts des PIG. Ces dernières doivent donc en principe être clairement séparées des coûts de prestations de soins dans la comptabilité analytique des hôpitaux.

Tenant compte de ce qui précède et des règles de financement en vigueur pour les prestations relevant de la loi fédérale sur les contrats d'assurance (LCA - assurances complémentaires), le financement des hôpitaux peut se schématiser comme à la figure 1 pour les hôpitaux figurant sur la liste hospitalière cantonale.

[3] Les prestations individuelles sont rémunérées sous la forme de forfait DRG dans le secteur hospitalier stationnaire pour les soins aigus, par forfait journalier pour la réadaptation et la psychiatrie, et par la structure tarifaire TARMED dans le secteur ambulatoire.

[4] Les cantons assument au maximum 55% de ces coûts et les assureurs maladie 45%.

Figure 1. Financement des hôpitaux répertoriés sur la liste hospitalière

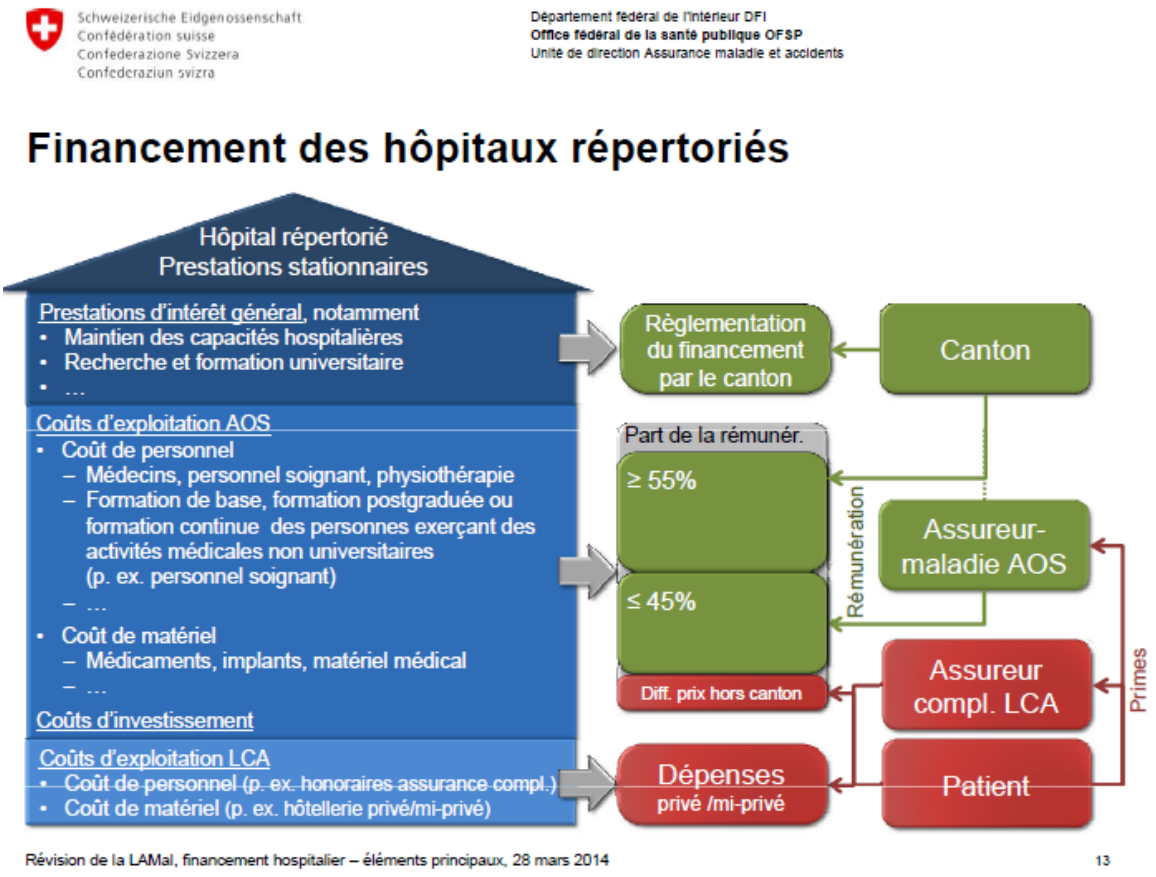

Si le texte du postulat traité par le présent rapport ne fait référence qu'aux SwissDRG appliqués pour le financement des soins somatiques aigus, il faut garder en tête que le RHNe offre également des prestations en soins de réadaptation, en soins palliatifs et en pédopsychiatrie, lesquelles sont financées – encore pour le moment et en conformité avec la LAMal - par un système de forfaits journaliers, et soumises aux mêmes règles de financement. À cela s'ajoutent des prestations hospitalières ambulatoires rémunérées à l'acte selon la structure tarifaire TARMED, lesquelles ne font pas l'objet d'une planification cantonale ni d'une participation financière cantonale.

2.2. Cadre légal et réglementaire

2.2.1. Sur le plan fédéral

La législation fédérale ne fixe que peu de règles contraignantes s'agissant des PIG. Ainsi, l'article 49, alinéa 3, de la LAMal stipule que les PIG comprennent, en particulier, le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ainsi que la formation universitaire et la recherche.

S'agissant de la recherche et de la formation universitaire, l'ordonnance fédérale sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie[5] (OCP) précise,

[5] RS 832.104

dans son article 7, les composants à prendre en compte pour évaluer les coûts de la formation universitaire et de la recherche.

« Art. 7 Coûts de formation universitaire et de recherche

[1]Sont réputés coûts de formation universitaire au sens de l'article. 49, alinéa 3, lettre b, de la loi les moyens engagés pour :

a. la formation de base théorique et pratique des étudiant-e-s des professions médicales réglées dans la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales jusqu'à l'obtention du diplôme fédéral ;

b. la formation postgrade des étudiant-e-s selon lettre a jusqu'à l'obtention du titre postgrade fédéral.

[2]Sont réputés coûts de recherche au sens de l'article 49, alinéa 3 de la loi les moyens engagés pour les travaux de création entrepris de façon systématique et le développement expérimental visant à accroître le niveau des connaissances ainsi que leur utilisation pour permettre de nouvelles applications. En font partie les projets réalisés dans le but d'accroître les connaissances scientifiques et d'améliorer la prévention, le diagnostic ou le traitement de maladies.

[3]Sont également réputés coûts de formation universitaire et de recherche les coûts indirects, ainsi que les moyens engagés pour des activités de formation et de recherche financées par des tiers ».

S'agissant des prestations visant au maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale, rien n'est précisé.

Enfin, il n'existe à ce jour que peu de jurisprudence dans le domaine des PIG, considérant que ces prestations sont exclues du cadre de la LAMal.

Dans ce contexte, il convient de souligner que la notion de prestations d'intérêt général n'est définie de manière ni exhaustive, ni exclusive dans la loi qui, hormis les deux prestations citées ci-dessus, laisse une certaine marge de manœuvre et d'appréciation aux cantons en lien avec l'approvisionnement en soins. Ainsi, les cantons sont libres de mettre à disposition des hôpitaux des moyens financiers pour des investissements nécessaires à l'exécution de prestations d'intérêt général. Par voie de conséquence, il n'existe pas actuellement de définition uniforme nationale, ce qui conduit à des interprétations différentes selon l'appréciation que les assureurs-maladie, les hôpitaux, les cantons et la Confédération en font. Il en résulte une certaine hétérogénéité entre les cantons quant à la nature des prestations d'intérêt général financées ainsi que les méthodes de calcul de ces coûts et les montants versés à ce titre.

2.2.2. Règlementations dans les autres cantons

Si la question des PIG est largement partagée par les cantons suisses et se retrouve de manière récurrente sur la table des discussions entre les acteurs de la santé, les comparaisons intercantonales restent difficiles. En, effet, le Conseil fédéral, répondant à la motion 16.3623 « *Transparence du financement hospitalier assuré par les cantons* » déposée au Conseil des États, affirme que « *les hôpitaux, aussi bien privés que publics, disposent d'une grande marge de manœuvre, en particulier en raison de la possibilité de rémunérer des PIG et de la possibilité, maintenue après la révision de la LAMal, de continuer, en tant qu'organismes responsables ou propriétaires, de mettre des moyens*

financiers à disposition de leurs propres établissements.[…] les cantons et les organismes privés sont en effet libres d'attribuer des mandats supplémentaires à leurs établissements ou de formuler des exigences dont la rémunération n'est pas non plus réglementée au niveau fédéral ». De plus, interrogé sur la question des PIG dans le cadre du traitement de l'initiative précitée dans la mesure où son texte ouvrait potentiellement un devoir de l'État de couvrir le déficit des hôpitaux à créer, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) considère que les montants versés au titre de PIG ne sont pas définis par le droit fédéral et qu'ils dépendent de la marge d'appréciation des cantons. Il en résulte une certaine hétérogénéité entre les cantons quant à la nature des PIG financées ainsi que les méthodes de calcul de ces coûts et les montants versés à ce titre. Cela a été une fois de plus démontré et confirmé par la récente étude « *Financement des prestations d'intérêt général, des coûts d'utilisations des immobilisations et des garanties de déficit des hôpitaux par les cantons* »[6], conduite par Ecoplan, sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique. Cette hétérogénéité et disparité de traitement et de transparence rend toute tentative de comparaison extrêmement difficile et risque de mener à des conclusions biaisées.

Néanmoins, peu de cantons ont - à notre connaissance - fait le pas de préciser dans leur législation une définition exacte des prestations subventionnées à ce titre. En outre, en fonction des cantons, cette liste des PIG peut varier.

Sur le plan romand, le canton du Valais a créé une base légale cantonale dans sa loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS, art. 21) du 13 mars 2014, précisant la liste des PIG que le Conseil d'État valaisan peut subventionner de manière temporaire ou permanente (voir annexe 1). C'est aussi le cas des cantons de Fribourg, du Jura et du Tessin qui ont déterminé leur liste dans une base légale. Parmi les cantons alémaniques, les cantons de Thurgovie, de Lucerne, de Schwyz et des Grisons (voir annexe 2) disposent d'une base légale. À souligner en particulier que la base légale du canton des Grisons prévoit une répartition de la charge financière de certaines PIG entre canton (90%) et communes (10%). Enfin, le canton de Berne prévoit, dans sa loi sur les soins hospitaliers, plusieurs dispositions en lien avec des prestations délivrées au public qu'il peut subventionner.

Peut-être plus que par le biais de leur législation, bon nombre de cantons règlent la question du financement des PIG par le biais de contrats de prestations établis avec les hôpitaux. Il existe alors autant de solutions que de cantons.

2.2.3. Sur le plan cantonal

Dans le canton de Neuchâtel, il n'existe actuellement pas de dispositions légales ou réglementaires cantonales, valables pour l'ensemble des établissements, en matière de PIG.

La loi sur la santé[7] (LS) prévoit, à l'article 105c, la possibilité de financer des PIG pour des hôpitaux hors canton répertoriés sur la liste hospitalière. Elle renvoie, pour le surplus, aux lois spécifiques relatives au RHNe et au CNP.

[6] Rapport final du 29 mai 2019.

[7] RSN 800.1

Extrait de la loi sur la santé (LS ; état au 1er janvier 2020)

*« **Art. 105c** [1]L'État peut participer au financement de prestations reconnues d'intérêt général au sens de l'article 49, alinéa 3, de la LAMal, fournies par des hôpitaux répertoriés hors canton ».*

La LRHNe[8] précise explicitement que la composition de la contribution globale annuelle de l'État au RHNe comprend le coût des PIG. Le texte n'a été que légèrement modifié par rapport à la précédente LHNE applicable jusqu'en octobre 2019. Dans les deux cas, la définition exacte de la nature de ces PIG n'est toutefois pas mentionnée. Préalablement à la LHNE, la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) ne contenait pas non plus de définition précise de la nature des PIG.

« Extrait de la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe ; adoptée le 19 février 2019)

Art. 59 *[1]La contribution annuelle de l'État au RHNe comprend :*

a) le coût de la part cantonale au financement des prestations hospitalières réalisées par le RHNe, conformément à son mandat de prestations ;

b) le coût des prestations d'intérêt général au sens de l'article 49, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, négociées avec le Conseil d'État et fournies par le RHNe, conformément aux contrats de prestations spécifiques ;

c) Le RHNe peut recevoir des mandats particuliers et être financé pour ce faire ;

d) Le Conseil d'État renseigne annuellement le Grand Conseil sur la composition de la contribution de l'État au RHNe. »

Une disposition similaire est prévue pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) dans la loi sur le CNP[9] du 28 janvier 2009 qui prévoit, dans son article 41, que le subventionnement global de l'établissement comprend, notamment, les coûts des PIG.

Les PIG et les montants alloués sont formalisés dans un contrat de prestations conclu entre l'État et l'institution.

En outre, le 2 novembre 2016, le Grand Conseil adoptait un décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois dont l'article 3 précisait la liste des PIG de manière non exclusive ni exhaustive. Ce décret n'est finalement jamais entré en vigueur puisque le vote populaire du 12 février 2017 lui a préféré l'initiative « *Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires* ». Il constitue néanmoins une indication sur les orientations générales données par le Parlement sur le type de prestations soutenues. Pour rappel, l'article 3 de ce décret prévoyait ce qui suit :

[8] RSN 802.4
[9] RSN 802.310

« Extrait du décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois

Article 3

Conformément à l'article 46, lettre c, loi sur l'établissement hospitalier multisites cantonal (LEHM), l'État peut subventionner l'HNE, de manière temporaire ou permanente et dans le cadre du budget de l'État, pour les prestations d'intérêt général qu'il fournit. Ces prestations sont notamment :

a) maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ;

b) recherche et formation universitaire ;

c) prestations de transports non couvertes par d'autres sources entre les sites de l'HNE ;

d) prestations non couvertes par d'autres sources et favorisant la continuité des soins ;

e) mesures ponctuelles permettant d'éviter une pénurie de personnel ;

f) accompagnement spirituel ;

g) préparation, prévention et intervention en cas de situations extraordinaires sur le plan sanitaire ;

h) maintien des capacités hospitalières pour des raisons de santé publique, en particulier de prestations relevant de la planification sanitaire dont le financement ne peut être assuré malgré une gestion rationnelle et efficace. »

2.3. Sur le plan intercantonal

La Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS) suit activement les discussions sur les PIG dans le cadre des réflexions autour de l'économicité, concept qui intervient dans le cadre de la fixation des tarifs hospitaliers.

Dans ce contexte, le groupe de travail CDS sur l'économicité a émis des recommandations[10] détaillées sur l'examen de l'économicité, parmi lesquelles est traitée la question des PIG. En d'autres termes, la CDS n'étant pas compétente pour déterminer une liste « positive » de PIG valables pour les cantons, étant entendu que chaque canton reste compétent pour définir ce qu'il entend financer au titre de PIG, elle a opté pour élaborer une recommandation sous la forme d'une liste de prestations qui doivent être couvertes par le tarif hospitalier stationnaire de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et de prestations non à charge de l'AOS (et ne devant pas être incluses dans le tarif hospitalier stationnaire). Cette dernière peut être lue comme une « liste négative » de prestations qui ne pouvant être à charge de l'AOS – pourraient relever par défaut de PIG.

[10] Approuvées par le Comité directeur de la CDS le 27 juin 2019 ; www.gdk-cds > fr > soins de santé > hôpitaux > financement > examen de l'économicité > recommandations CDS.

« Extrait des recommandations sur l'examen de l'économicité : détermination des hôpitaux efficients d'après l'article 49, alinéa 1, de la LAMal

Liste des prestations non à charge de l'AOS ne devant pas être incluses dans le tarif :

- *repas des proches ;*
- *aumônerie de l'hôpital (cf. arrêt TAF 2014/36, consid. E. 16.3.2) ;*
- *mesures de sécurité en forensique (coûts « prison ») ;*
- *consultation sociale en tant qu'intégration sociale et professionnelle : consultation sociale pour patient-e-s présent-e-s ou au téléphone, connexion avec institutions externes, discussions systémiques avec système de référence (proches, employeurs) et institutions (service social communal, assurances sociales, services de consultation, APEA, etc.), clarification de questions d'assurances sociales, soutien financier, demande de curatelle, entraînement aux entretiens d'embauche, bilans professionnels, conseils juridiques et budgétaires ;*
- *protection de l'enfance : prestations supplémentaires qui concernent explicitement des cas liés à la protection de l'enfance (par exemple : abus sexuels). Les prestations incluent entre autres des séances de groupes de protection de l'enfance, un service de présence/piquet, la participation à des formations / perfectionnements ;*
- *prévention s'adressant à la population (pas la prévention médicale liée aux patient- e- s) ;*
- *médecine légale en tant que discipline médicale spéciale dont la tâche essentielle est l'utilisation des connaissances médico-scientifiques en vue de l'administration de la justice et en particulier de l'élucidation de délits ;*
- *surveillance sanitaire d'autres fournisseurs de prestations ;*
- *école/enseignement pour enfants/adolescents ;*
- *Centre opératoire protégé (COP) ;*
- *centrale d'engagement 144 ;*
- *dispositif pour situations particulières : prestations de mise à disposition et exercices pour situations particulières et événements entraînant un grand accroissement du nombre de patient-e-s (par exemple : pandémie, décontamination). Les exercices vont de l'essai d'alarme à l'évacuation des personnes concernées en passant par des exercices à grande échelle. »*

2.4. Plan d'assainissement financier

Par son rapport 15.055, le Conseil d'État avait présenté un premier plan d'assainissement financier, d'une part en rappelant les mesures prises en accompagnement des budgets 2014 et 2015 et, d'autre part, en présentant les mesures qu'il souhaitait mettre en œuvre pour les années suivantes.

Pour le RHNe, ces objectifs d'économie se traduisent par la diminution régulière de la subvention depuis de nombreuses années. Celle-ci est passée de 162,5 millions de francs en 2012 à 155,4 millions de francs en 2015. En outre, dans le cadre du débat sur le budget 2016, décision avait été prise de réduire la subvention accordée à l'HNE de 2,5 millions de francs par année tant que les PIG n'auront pas été identifiées et chiffrées. L'objectif général reste d'aboutir à une diminution de la subvention de l'ordre de 25 millions de francs en dix ans et de contenir ainsi le niveau des PIG entre 30 et 40 millions de francs par an. Au moment de la rédaction de ce rapport, le plan financier délivré avec le budget 2021 de l'État prévoit d'atteindre cet objectif en 2024. Cet objectif devra néanmoins être réexaminé à la lumière des options stratégiques du RHNe, des conséquences à tirer de la pandémie de la COVID-19 et des nouvelles contraintes imposées.

L'identification et la valorisation des PIG permettront de discuter en connaissance de cause, entre l'État et le RHNe, des mesures d'économies potentiellement réalisables ainsi que de porter le débat sur le plan politique au besoin. La simple diminution forfaitaire de la subvention ne pourra plus être retenue comme principale approche des relations financières entre le Grand Conseil, le Conseil d'État et l'institution.

À ce stade, relevons encore que l'observation de l'évolution des contributions financières de l'État au titre de PIG, entre 2012 et 2020, montre une tendance régulière à la baisse du volume des contributions versées aux établissements hospitaliers (HNE/RHNe et CNP). En effet, le tableau 1 et la figure 2 font ressortir la diminution constante des montants versés au titre de PIG à l'HNE/RHNe et au CNP, passant globalement de 102 millions de francs en 2012 à 72 millions de francs 2020, soit une baisse de 30 millions de francs (- 30%) sur neuf ans, ou 3,3 millions de francs par an en moyenne. Une diminution se confirme pour chacun des deux établissements qui ont fait de réels efforts d'économies et d'amélioration du résultat à mesure que ces diminutions de subventions n'ont pas correspondu à des augmentations équivalentes de déficit. En effet, sur la période 2012 - 2020, les contributions versées à l'HNE/RHNe ont diminué d'environ 27,5 millions de francs (soit -35%) alors que son budget 2020 table sur un résultat à l'équilibre (avant la COVID-19). Quant au CNP, les contributions PIG qui lui ont été versées durant cette même période ont baissé de 2,6 millions de francs (soit -11%).

Tableau 1. Participations de l'État ne relevant pas de la LAMal au titre de PIG et de contributions financières

(Fr.)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 12 – 20** (Fr.)	**Évolution 17 – 20** (%)
HNE /RHNe	78'339'887.–	76'370'500.–	71'340'984.–	69'890'000.–	67'645'000.–	64'936'000.–	62'221'000.–	59'055'000.–	50'877'500.–	-27'462'387.–	-35%
CNP	23'642'261.–	23'379'000.–	22'868'000.–	21'871'000.–	21'371'000.–	20'771'000.–	20'300'000.–	21'200'000.–	21'000'000.–	-2'642'261.–	-11.2%
Total	**101'982'148**.–	**99'749'500**.–	**94'208'984.–**	**91'761'000**.–	**89'016'000**.–	**85'707'000**.–	**82'521'000**.–	**80'255'000**.–	**71'877'500**.–	-30'104'648.–	-29.5%

Figure 2. Participations de l'État ne relevant pas de la LAMal au titre de PIG et de contributions financières

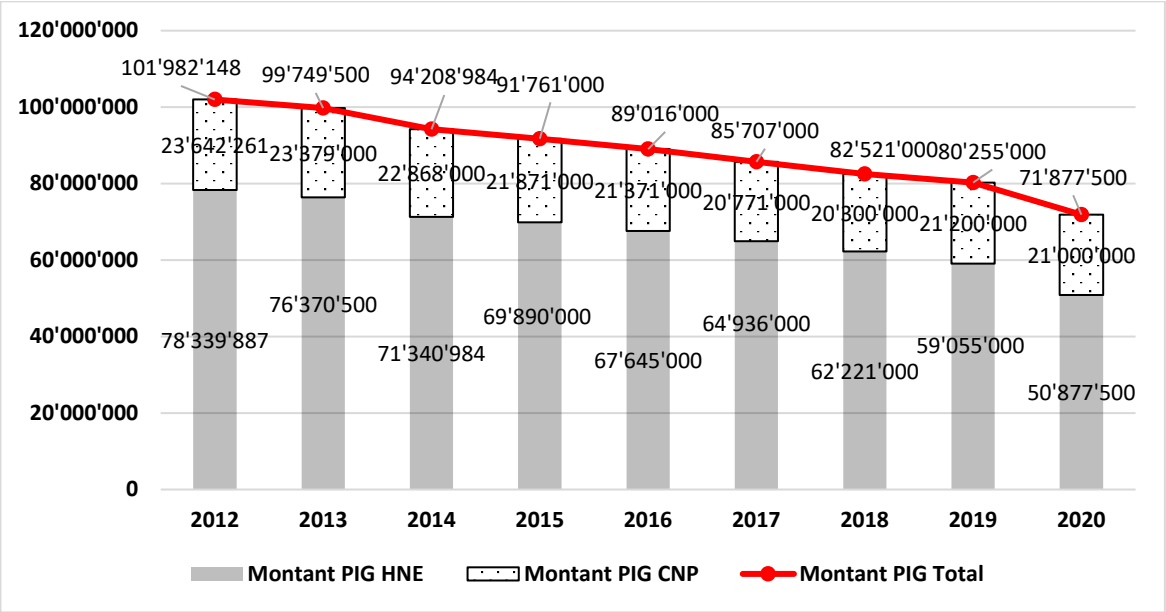

3. PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Conscient de l'importance de la part des contributions financières dédiées aux PIG, le Département des finances et de la santé (DFS) travaille depuis plusieurs années à l'identification et à la valorisation des PIG. Depuis 2015, les travaux se sont intensifiés et se sont formalisés dans le cadre d'un projet spécifique. Coordonné par le service cantonal de la santé publique (SCSP), ce projet rassemble le DFS, le RHNe et le CNP. Le groupe de travail du projet s'est réuni régulièrement pour réaliser les travaux techniques et le comité de pilotage, présidé par le chef du DFS, s'est réuni pour valider les différents résultats.

Les principales étapes du projet furent :

1. définition des principes de reconnaissances d'une prestation d'intérêt général ;
2. identification des PIG dans les deux établissements, y compris les thèmes prioritaires ;
3. choix des modalités de financement ;
4. identification d'autres contributions financières.

Ces travaux étant achevés pour le RHNe, il est dès lors possible de présenter les résultats complets au travers du présent rapport, lequel constitue donc la réponse définitive au postulat 15.114, dont nous proposons le classement. Les principales décisions en matière de PIG sont présentées dans les chapitres suivants.

S'agissant des travaux relatifs aux PIG du CNP, ils se poursuivent, et devraient s'achever en 2021.

3.1. Principes directeurs

Comme décrit au chapitre 2.3.1 et en vertu de l'article 49, alinéa 3, de la LAMal, il est établi que les prestations suivantes constituent des PIG, à savoir :

– le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ;
– la recherche et la formation universitaire.

Au-delà de ces deux prestations, les cantons disposent d'une marge d'interprétation.

Dans le cadre du projet d'identification des PIG, les principes suivants ont été adoptés pour différencier les prestations ne pouvant pas être considérées comme des PIG de celles qui le peuvent.

a) Prestations ne pouvant être considérées comme des PIG

En premier lieu, il a été convenu de principes permettant de définir aisément lorsqu'une prestation n'était pas d'intérêt général, à savoir :

– lorsque ladite prestation est indemnisée par l'AOS via le tarif, conformément aux dispositions légales en la matière. C'est le cas notamment pour les prestations suivantes :

  – *formation de base et formation continue des professions de la santé non universitaires*

    La CDS rappelle « *qu'avec l'introduction du nouveau financement hospitalier LAMal, les frais de formation de base et de la formation continue en entreprise des professions de la santé non universitaires*[11] *font partie des coûts imputables et les prestations doivent être financées suivant les règles de l'article 49a de la LAMal* » [12] ;

– lorsque la prestation est destinée au fonctionnement et à l'exploitation de l'établissement en tant qu'entreprise ou en sa qualité d'employeur : par exemple, conditions de travail, conditions sociales ou salariales.

b) Prestations pouvant être considérées comme des PIG

Au-delà des deux PIG prévues selon la LAMal, on qualifiera une prestation comme étant d'intérêt général :

– lorsqu'elle présente un intérêt public prépondérant, lequel prédomine sur un intérêt privé. Dans un tel cas, la prestation est destinée à la collectivité ou à certains de ses groupes (personnes âgées, population migrante, etc.). Elle peut toutefois être simultanément destinée à un individu, notamment lorsqu'il s'agit de :

– prestations visant à une meilleure qualité de la prise en charge et à la continuité des soins : par exemple, consultations mémoire, programme d'enseignement thérapeutique ;

---

[11] Sont concernées uniquement les professions de la santé non universitaires dont la formation relève de la compétence du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

[12] Extrait de la note de la CDS concernant "Formation non universitaire: Indemnisation des prestations de formation dans les différents lieux de formation dont les hôpitaux, EMS et les CMS. Décision du Comité directeur du 22 août.2013.

– prestations relevant de programmes de santé communautaire ou santé publique : par exemple, mesure de prévention et de prises en charge dans le cadre de la lutte contre une épidémie, programmes de dépistage, soins aux détenus ;

– lorsqu'il est nécessaire de garantir l'accès aux soins en assurant la sécurité de l'approvisionnement de prestations individuelles, aspect qui constitue l'une des principales missions de l'état en matière de santé. Dans ces cas, le canton peut définir ces prestations comme étant d'intérêt général et assurer la fourniture des soins pour le bien de la collectivité. C'est notamment le cas lorsque :

– certaines prestations individuelles, bien que fournies de manière efficiente et financées par l'AOS, se trouvent être déficitaires ou sont rendues trop chères pour le-la patient-e du fait d'une indemnisation lacunaire par l'AOS. Bien que le moyen pour remédier à cet état consisterait à ajuster la structure tarifaire de l'AOS ou le tarif convenu, le canton peut financer la fourniture de ces prestations pour pouvoir maintenir l'offre en prestations nécessaire pour garantir l'approvisionnement en soins. C'est notamment le cas des prestations de soins palliatifs ou des urgences, lesquelles sont aujourd'hui clairement sous- financées par le biais des tarifs ;

– certaines prestations individuelles sont fournies en faveur de patient-e-s dont la capacité de paiement fait défaut et leur fourniture doit être assurée notamment pour des motifs de politique sociale ou de santé publique (par exemple, patient- e- s non solvables, patient-e-s étrangers-ères hors de la zone EU/AELE).

3.2. Liste des PIG

S’appuyant sur ces principes directeurs, un travail rigoureux de recensement et de classification des prestations fournies par le RHNe et le CNP a été conduit. Le tableau 3 recense les prestations fournies par le RHNe et reconnues comme étant des PIG. Elles ont été classifiées par thématique, selon la nomenclature proposée dans le décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l’Hôpital neuchâtelois soumis à votation le 12 février 2017 (voir chapitre 2.2.2).

Tableau 3. Liste des prestations fournies en 2020 par le RHNe reconnues comme des PIG

Prestations d’intérêt général
a) Maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale
a.1) Coûts de l’organisation multi site
b) Formation universitaire et recherche
b.1) Formation prégraduée des médecins stagiaires
b.2) Formation postgraduée des médecins-assistant-e-s et chef-fe-s de clinique
b.3) Recherche
c) Prestations de transports entre les sites RHNe non couvertes par d’autres sources
c.1) Transports intersites (de soins aigus)

c.2) Transports intersites (de réadaptation)
c.3) Transports de collaborateurs-trices et marchandises
d) Prestations favorisant la continuité des soins non couvertes par d'autres sources
d.1) Psychiatrie de liaison
d.2) Participation au Programme latin du don d'organes (PLDO)
d.3) Assistants sociaux
e) Mesures ponctuelles permettant d'éviter une pénurie de personnel
n.a.[13]
f) Accompagnement spirituel
f.1) Aumônerie
g) Préparation, prévention et intervention en cas de situations extraordinaires sur le plan sanitaire
g.1) Mise à disposition de centres opératoires protégés (COP)
h) Maintien des capacités hospitalières pour des raisons de santé publique, en particulier de prestations relevant de la planification sanitaire dont le financement ne peut être assuré malgré une gestion rationnelle et efficace
h.1) Coût des Services des Urgence des sites de Pourtalès, La Chaux-de-Fonds et Val-de-Travers
h.2) Service médical d'urgence et de réanimation (SMUR)
h.3) Exploitation d'un centre de sénologie
h.4a) Attentes de placement dans le réseau médico-social – UST (unités de soins transitoires)
h.4b) Attentes de placement dans le réseau médico-social – SA (soins aigus) & REA (réadaptation)
h.5) Soins palliatifs
h.6) Patient-e-s précarisé-e-s non solvables
h.7) Policlinique pédiatrique
h.8) Urgences pédiatriques
h.9) Antidotes
h.10) Hospitalisations sociales pédiatriques
h.11) Équipe mobile de soins palliatifs et de gériatrie (EMSPG)[14]
i) Autres
i.1) Formation de niveau tertiaire B et secondaire II (uniquement apprenti-e-s)

[13] Non applicable.

[14] L'équipe mobile de soins palliatifs et de gériatrie remplit les critères pour pouvoir représenter une PIG, au sens des principes directeurs que s'est donnés le Conseil d'État (chap. 3.1). Néanmoins, au stade de la rédaction de ce rapport, aucun financement n'a encore été convenu pour l'année 2020, raison pour laquelle cette prestation n'apparaît pas dans la liste des PIG versées à RHNe en 2020.

i.2) Sécurité du personnel et des patient-e-s
i.3) Praticien-ne-s formateurs-trices

Pour chacune des prestations PIG, une méthode de calcul a été retenue afin de valoriser financièrement le plus précisément et correctement possible les coûts générés par ces prestations. Cette étape a nécessité l'utilisation de méthodologies différentes en fonction de la nature de la prestation (coût global, estimation de forfait par unité de prestation, etc.) en fonction des informations ou données à disposition, des logiques d'exploitation ou d'autres paramètres.

Un mode de financement a ensuite été choisi pour chacune des PIG : financement à l'activité, en fonction de normes de la branche, financement forfaitaire, etc. Ce choix a revêtu une importance cruciale tant pour le canton que pour l'institution subventionnée puisqu'il définit le financement attribué. Pour ce faire, il a toujours été privilégié le choix d'éviter, dans la mesure du possible, de financer une PIG sous forme de garantie de déficit, considérant que ce mode de financement reportait le risque unilatéralement au subventionneur que représente l'État. La préférence s'est toujours portée vers des méthodes de calcul et de financement comportant des éléments incitatifs pour que l'institution cherche, en permanence, à fournir de manière efficiente la prestation considérée ou soit encouragée à en diminuer le volume lorsque cela s'avère pertinent (par exemple : diminution des patient-e-s en attente de placement au profit d'une meilleure et plus rapide orientation du ou de la patient-e hors de l'hôpital). Au final, le but visé est une juste indemnisation financière des PIG, étant entendu qu'une indemnisation trop haute engendrerait un risque de distorsion de la concurrence, contraire aux principes de la LAMal et qu'une indemnisation insuffisante augmenterait le déficit de l'institution.

Il est essentiel de rappeler que la liste des PIG financées (tableau 3) est exemplative à mesure qu'il n'est pas exclu que de nouvelles prestations puissent être reconnues et financées par l'État au titre de PIG à condition qu'elles répondent aux principes directeurs que le Conseil d'État a retenus (chapitre 3.1).

En outre, l'annexe 3 présente les références légales sur lesquelles se fonde le financement au titre de PIG et les contributions.

3.3. Thèmes prioritaires

Parmi les PIG identifiées, trois types de prestations concentrent une part importante des coûts et font l'objet d'une approche particulière. Ils constituaient les thèmes prioritaires du projet. Il s'agit :

– des coûts liés à l'organisation sur plusieurs sites géographiques de l'hôpital ;
– des coûts liés à l'exploitation de services d'urgences ;
– et, enfin, des coûts liés à la formation universitaire et à la recherche.

3.3.1. Coûts de l'organisation multisite

Un premier travail sur les coûts de l'organisation multisite a été réalisé dans le cadre du projet de HNE-demain afin de déterminer les coûts des différentes variantes d'organisation possibles. À cet effet, un modèle de calculs permettant d'estimer les différentes synergies organisationnelles possibles et les économies potentielles associées avait été élaboré.

Afin d'estimer les coûts de l'organisation multisite du RHNe dans sa situation actuelle, cette méthodologie a été réutilisée, réactualisée et approfondie pour être appliquée au cas d'espèce, à savoir comparer les coûts du RHNe selon son organisation actuelle avec le coût fictif d'un hôpital organisé sur un seul site, et ce indépendamment de la situation géographique de celui-ci. S'il s'agit certes d'un exercice théorique, il permet d'évaluer les conséquences financières d'une organisation multisite.

Différents types de synergies ont pu être identifiés, soit des synergies d'exploitation (par exemple : dans le cas de regroupement des cuisines sur un seul site, de centralisation de l'accueil) ou des synergies relevant du domaine médico-soignant (par exemple : rassemblement de l'équipement de l'imagerie, des activités de pharmacie, diminution des nombres de lits de médecine, etc.). De la sorte, il a été possible de fournir une estimation du coût qu'implique le maintien de capacités hospitalières dans les régions et de l'organisation qui en découle. L'application de cette méthodologie à l'HNE et les résultats obtenus sont présentés au chapitre 4. Il est à noter que les coûts de l'organisation multisite n'ont pas été actualisés depuis le rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil de 2017 (17.030). La démarche est toutefois en cours au sein du RHNe et devrait aboutir en 2021.

Une démarche similaire est effectuée avec le CNP.

Il est à relever que, depuis 2014, les prestations de transports c.1), c.2) et c.3) sont identifiées séparément des coûts de l'organisation multisite (dont l'estimation n'a été faite qu'ultérieurement à celles-ci, soit en 2017). Toutefois, les coûts de ces transports découlent clairement de l'organisation hospitalière du RHNe sur plusieurs sites. À ce titre, ils s'apparentent aux coûts de l'organisation multisite et constituent des coûts liés aux maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale. Ces PIG pourraient à futur être classées sous *a) Maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale.*

3.3.2. Coûts des services d'urgences

Pour estimer les coûts des services d'urgences, il a été retenu un modèle de calcul des coûts développé et appliqué par le service de la santé publique du Canton de Vaud. Ce modèle se fonde sur les besoins en personnel (médical et non médical) minimaux et sur les infrastructures nécessaires pour faire fonctionner un service d'urgences. Le coût de ce personnel est simulé et adapté par seuils en fonction de l'activité des services. Sont également pris en compte les charges et les revenus induits par la prise en charge aux urgences, soit en imagerie médicale, en laboratoire ou au bloc opératoire.

Plusieurs variantes de prise en charge et d'heures d'ouvertures sont proposées. Pour les services d'urgences hospitaliers, le modèle vaudois reprend les critères de reconnaissance retenus dans le cadre des règles intercantonales de planification hospitalière :

– variante 1 : permanence médicochirurgicale, de 7h00 à 17h00, dernier-ère patient-e sorti-e à 18h00 ;

– variante 2 : permanence médicochirurgicale, de 7h00 à 21h00, dernier-ère patient-e sorti-e à 22h00 ;

– variante 3 : service d'urgences de niveau 1[15], 24h/24 ;

[15] Selon le modèle de la Direction de la santé publique de Zurich.

– variante 4 : service d'urgences de niveau 2[16], 24h/24 ;

– variante 5 : service d'urgences de niveau 4[17], 24h/24.

Ce modèle de calcul a été élaboré et validé par des médecins urgentistes. Il présente également l'avantage de pouvoir s'adapter aux réalités (notamment, salariales, tarifaires, etc.) de chaque établissement. À titre d'exemple, il est possible d'ajuster pour chaque situation les données variables telles que les salaires, les temps de travail/vacances, le tarif, le taux de recours à l'imagerie ou au bloc opératoire, le coût des infrastructures, etc.

En simulant et valorisant les recettes ainsi que les charges générées par chaque activité (urgences, radiologie, laboratoire et bloc opératoire), le modèle détermine un résultat d'exploitation du modèle. Un résultat négatif correspondra au montant à verser au titre de prestation d'intérêt général pour le modèle retenu. Corollairement, il permet de déterminer le point mort en termes de nombre de passages à partir duquel le modèle arrive à l'équilibre financier.

Ce modèle ne s'applique a priori pas pour les urgences pédiatriques ni pour les urgences psychiatriques.

L'application de ce modèle de calcul aux différents services d'urgences du RHNe et les résultats obtenus sont présentés au chapitre 4. Ici également, les coûts des services des urgences n'ont pas été actualisés depuis le rapport intermédiaire d'octobre 2017 (17.030).

3.3.3. Coûts de la formation universitaire et de la recherche

Concernant les coûts de la formation universitaire et de la recherche, il faut en premier lieu préciser le périmètre exact des coûts compris par cette dénomination. Ainsi, en vertu de l'article 7 de l'Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP), il s'agit :

– des coûts de la formation de base, théorique et pratique, des étudiants des professions médicales réglées dans la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales[18] (LPMéd) jusqu'à l'obtention du diplôme fédéral ;

– des coûts de la formation post-grade, uniquement l'enseignement dispensé, jusqu'à l'obtention du titre postgrade des professions médicales selon la LPMéd ;

– et des coûts de la recherche fondamentale et clinique, qu'elle soit réalisée par des professions médicales universitaires au sens de la LPMéd ou pas.

Ces coûts ne relèvent pas de la LAMal. En revanche, les salaires des médecins- assistant- es sont considérés comme des coûts d'exploitation des hôpitaux et sont rémunérés par les tarifs.

Lors de sa séance du 24 août 2011, le comité directeur de la CDS a proposé d'étudier l'opportunité de mettre en place une péréquation financière intercantonale pour le financement de la formation médicale postgrade. Suite aux travaux d'un groupe de travail constitué à cet effet, la CDS a opté pour la fixation d'une contribution minimale uniforme

[16] Selon le modèle de la Direction de la santé publique de Zurich.
[17] Selon le modèle de la Direction de la santé publique de Zurich.
[18] La loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd) définit comme professions médicales universitaires : les médecins, les médecins dentistes, les pharmacien-ne-s, les chiropraticien-ne-s et les vétérinaires (RS 811.11).

de 15'000 francs par place de médecin-assistant-e et par an de la part des cantons à tous les hôpitaux qui assurent la formation postgrade des médecins, étant entendu que cette contribution fixée de manière normative serait censée couvrir une partie des coûts de la formation universitaire. Toutefois, il existe un consensus largement établi sur le fait que ce forfait est le fruit d'un arbitrage politique entre le souhait d'établir un système de « *récompense* » économique envers les hôpitaux formateurs et avantages que ces hôpitaux tirent de la formation, respectivement les contraintes budgétaires des cantons qui auraient pu faire obstacle à la conclusion d'un accord sur des bases plus élevées. Il est dès lors inférieur aux coûts réels dans de nombreux cas.

À ce stade, tous les hôpitaux universitaires et de nombreux hôpitaux non universitaires suisses se sont engagés dans des démarches visant à estimer le plus justement possible ces coûts et à ne plus se baser sur des estimations forfaitaires normatives. Un des hôpitaux pionniers en la matière est l'Universitätsspital de Zürich (USZ) qui, en 2014, a réalisé une enquête auprès de la totalité de son personnel au moyen d'une méthodologie désormais largement établie et mise en œuvre dans de nombreux établissements. En 2018, le Canton de Neuchâtel a recouru à cette méthode afin d'évaluer le coût de cette prestation au RHNe ; désormais, le Canton de Neuchâtel établit les coûts de la formation universitaire et de la recherche sur la base de cette étude réalisée par un organisme externe reconnu (voir chapitre 4 et annexe 2).

4. FINANCEMENT DES PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET CONTRIBUTIONS AU RHNe

4.1. Prestations d'intérêt général versées au RHNe

Les travaux soutenus d'identification des PIG réalisés entre 2016 et 2020 ont porté leurs fruits à mesure qu'ils ont permis d'élaborer une liste détaillée de celles-ci, de leur mode de financement et du montant alloué par l'État. Les principales difficultés rencontrées résidaient dans la récolte des informations financières qui, parfois, ne comportaient pas un niveau de détail suffisamment fin dans la comptabilité analytique et ont nécessité des investigations supplémentaires ou l'élaboration d'une méthode de calcul ad hoc.

En 2020, les contributions versées au RHNe pour des PIG identifiées s'élèvent à 45'573'600 francs, selon le détail des prestations du tableau 3. Elles représentent donc 90% de l'ensemble des montants versés à RHNe par l'État au titre de PIG et de contributions (au sens du chapitre 4.2). La définition de chacune des prestations PIG listées dans le tableau 3 est présentée à l'annexe 2 de ce rapport.

À titre de comparaison, ce montant s'élevait à 33'627'950 francs dans le rapport intermédiaire du 4 octobre 2017 (17.030). Ainsi, la poursuite depuis 2017 des travaux ont permis d'identifier plus précisément 12 millions de francs, soit +35% des montants versés au titre de PIG. Au moment de la rédaction de ce rapport, il n'existe quasiment plus aucun versement de contributions au titre de prestations PIG qui ne soit dûment identifié (chapitre 4.2.2).

Il est important de souligner que la présente liste reflète la réalité des prestations PIG mandatées et des financements convenus selon le contrat de prestations signé en 2020. Il n'est pas exclu que celle-ci évolue dans le temps, tant dans la nature des prestations financées au titre de PIG que dans les montants alloués ou les bases de leur financement. En outre, une actualisation régulière des données utilisées pour le calcul du financement

est également à prévoir (même si elle n'interviendra peut-être pas chaque année vu la lourdeur du processus).

Tableau 3. Liste des PIG selon contrat de prestations 2020 avec le RHNe

1. PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)	**Base de calcul**	**Nb unités**	**Prix unité** (Fr.)	**Montant** (Fr.)
1.1. PIG identifiées et valorisées				
a) Maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale				
a1) Coûts de l'organisation multisite	Base année 2015			15'450'000.–
b) Formation universitaire et recherche				
b1) Formation prégraduée des médecins stagiaires	Base année 2019 Base normative : 10'000 francs par mois par médecin stagiaire, 153 mois de stage	153	10'000.–	1'530'000.–
b2) Formation postgraduée médecins-assistant-e-s & chef-fe-s de clinique	Base année 2019 Base normative : 30'000 francs par EPT de médecin-assistant- e ou chef de clinique. 156.15 emplois plein-temps (EPT) de médecins- assistant- e- s et 53.77 de chefs de clinique	209.92	30'000.–	6'297'600.–
b3) Recherche	Selon valorisation w hoch 2			1'645'000.–
c) Prestations de transports entre les sites RHNe non couvertes par d'autres sources				
c1) Transports intersites (de soins aigus)	Coûts selon compta. financière n-1			990'000.–
c2) Transports intersites (de réadaptation)	Coûts selon compta. financière n-1			420'000.–
c3) Transports de collaborateurs-trices et de marchandises	Coûts selon compta. financière n-1			700'000.–
d) Prestations favorisant la continuité des soins non couvertes par d'autres sources				
d1) Psychiatrie de liaison	Coûts selon compta. financière n-1			660'000.–
d2) Participation au Programme latin du don d'organes (PLDO)	0.4 EPT de coordinateur	0.4 EPT		50'000.–
d3) Assistant-e-s sociaux- ales	Coûts selon compta. analytique 2018			1'200'000.–

e) Mesures ponctuelles permettant d'éviter une pénurie de personnel				
n.a.				
f) Accompagnement spirituel				
f1) Aumônerie	Contribution du RHNe. Factures n-1			170'000.–
g) Préparation, prévention et intervention en cas de situations extraordinaires sur le plan sanitaire				
g1) Mise à disposition de centres opératoires protégés (COP)	Selon compta. analytique 2018, sans VdT			244'000.–
h) Maintien des capacités hospitalières pour des raisons de santé publique, en particulier de prestations relevant de la planification hospitalière dont le financement ne peut être assuré malgré une gestion rationnelle et efficace				
h1) Coûts des services des Urgences PRT+CdF+VdT : *PRT : 2'135'000 francs* *CDF : 581'000 francs* *VDT : 1'291'000 francs*	Modèle de calcul des PIG développé par le Canton de Vaud, année 2016[19]			4'007'000.–
h2) Service médical d'urgence et de réanimation (SMUR)	Coûts selon comptabilité analytique 2016			4'785'000.–
h3) Exploitation d'un centre de sénologie	Selon estimation annuelle du RHNe 2016, comptabilité financière			500'000.–
h4a) Attentes de placement dans le réseau social : UST	Coûts selon comptabilité financière 2019 Financement du coût non couvert (déficit), à 100%			437'000.–
h4b) Attentes de placement dans le réseau social : SA + REA *SA : 1'842'000 francs* *REA : 121'000 francs*	Coûts selon comptabilité analytique 2018 et nb journées 2019 (uniquement coûts directs)			1'963'000.–
h5) Soins palliatifs	Calcul du manque à gagner avec un taux d'occupation attendu de 80% (données 2016), comptabilité analytique			630'000.–
h6) Patient-e-s précarisé-e-s non solvables*	Moyenne des coûts nets selon compta. financière 2017+2018			190'000.–

[19] Données conservées car serait chronophage de les actualiser.

h7) Policlinique pédiatrique	Coûts selon comptabilité analytique 2018			540'000.–
h8) Urgences pédiatriques	Coûts selon comptabilité analytique 2018			1’600'000.–
h9) Antidotes	Coûts selon comptabilité financière 2019 (péremptions)			20'000.–
h10) Hospitalisations sociales pédiatriques	Coûts selon comptabilité analytique 2018			250'000.–
i) Autres				
i1) Formation niveau tertiaire B et secondaire II (uniquement apprenti- e- s)	Base normative (application par analogie de la subvention pour les apprenti-e-s prévue comme PIG dans la LFinEMS) : 5'000 francs par an, 46 EPT étudiant- e-s et 55 EPT apprenti-e-s (chiffres 2019)	101	5'000.–	505’000.–
i2) Sécurité du personnel et des patient-e-s	4 EPT d'agent-e-s de sécurité. Factures	4 EPT		440'000.–
i3) Praticien-ne-s formateurs-trices	Coûts selon comptabilité financière 2018			350’000.–
TOTAL PIG 1.1.				**45’573’600.–**

1.2. PIG identifiées en cours de valorisation				
a2) Autres prestations pour raisons de politique régionale				En cours d’identification et valorisation, inclus dans la contribution de transition (chapitre 4.2.2). En partie couvertes par la contribution de transition du point 4.2.2
h7) Maintien de prestations pour des raisons de santé publique				
TOTAL PIG 1.1. + 1.2.				**45’573’600.–**

4.2. Contributions versées au RHNe

Les PIG ont été identifiées selon les principes directeurs du chapitres 3.1. Globalement, elles correspondent à des prestations qui profitent aux patient-e-s ou permettent de répondre à un intérêt public, et sont financées comme telles.

D’autres contributions versées à RHNe le sont en contrepartie d’aucune prestation destinée au public. Pour plus de transparence, elles doivent être identifiées et traitées

séparément des PIG. Il s'agit, d'une part, des contributions liées à l'institution, et, d'autre part, des contributions de transition.

4.2.1. Contributions liées à l'institution

Quelques contributions financières sont versées par l'État au RHNe à titre de contributions liées à l'institution, soit de façon régulière, soit de manière unique à titre extraordinaire. Ces contributions liées à l'institution désignent des coûts supportés par l'hôpital du fait d'obligations, notamment légales, qui lui sont imposées de par son statut d'établissement de droit public, qui ne relèvent ni de PIG, ni de contributions de transition.

En 2020, les contributions financières versées au RHNe s'élèvent à 4'936'339 francs, articulées en trois postes (tableau 4) :

– une contribution à hauteur de 4'313'839 francs est versée au RHNe concernant l'obligation de celui-ci de participer à la recapitalisation de la caisse de pension *prévoyance.ne* de ses employé-e-s (tableau 5). Cette contribution sera versée de manière récurrente et son montant sera adapté de manière régulière sur la base des calculs fournis par la caisse de pension. Elle ne porte que sur les montants consacrés à l'assainissement sans droit supplémentaire pour les assurés ;

– une contribution extraordinaire, de 42'500 francs, destinée à prolonger de 6 mois le financement du médecin répondant des services des ambulances. Cette contribution n'existe plus en 2021 ;

– une contribution, au titre de participation de l'État à la charge liée à la LFFD (loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual, du 26 mars 2019), pour un montant de 580'000 francs, correspondant au 50% de la charge nette découlant de la LFFD, conformément aux principes retenus lors de l'instauration de cette nouvelle charge.

Tableau 4. Liste des contributions liées à l'institution selon contrat de prestations 2020 avec le RHNe (en francs)

2) CONTRIBUTIONS		
2.1. Contributions liées à l'institution		
2.1d) Recapitalisation Prévoyance.ne	Cotisation de recapitalisation = 3.12% Somme des traitements cotisants au 1er janvier 2020 = 138'264'060.- Source = Prévoyance.ne, février 2020	4'313'839.–
2.1a) Contribution extraordinaire pour financement du médecin répondant des services des ambulances (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019)	Prolongation de 6 mois pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020	42'500.–
2.1y) Participation de l'État à la charge nette découlant de la LFFD pour 2020	50% de la charge nette découlant de la LFFD	580'000.–
TOTAL 2.1.		**4'936'339.–**

Le précédent rapport intermédiaire (17.030) faisait état, pour l'année 2017, d'un montant de 8'668'000 francs de contributions versées, lesquelles se composaient de cinq types de contributions financières (tableau 5). Ainsi, en l'espace de trois années, les contributions liées à l'institution et versées par l'État au RHNe ont diminué de 3'731'661 francs, soit 43%.

À noter pour le lecteur que la dénomination utilisée en 2020 pour désigner les contributions liées à l'institution du RHNe correspond à ce qui, en 2017 (selon rapport d'information du Conseil d'État au Grand conseil, 17.030) était recensé au titre de contributions de transition (chapitre 4.2 du rapport 17.030) et de contributions liées à l'institution (chapitre 4.3 du rapport 17.030).

Par ailleurs, la contribution de transition versée en 2017 pour un soutien à la policlinique pédiatrique à hauteur de 18'000 francs est devenue en 2020, une prestation d'intérêt général financée à hauteur de 250'000 francs (item h7, tableau 3). Les autres items financés en 2017 sous le libellé de contributions de transition n'étant plus d'actualité en 2020 (p.ex. charges internes liées au financement du projet de réorganisation spatiale de l'HNE pour deux mois en 2017) ou ayant été exclu du périmètre des PIG (par exemple crèche pour prise en charge des enfants du personnel de l'hôpital), ils n'apparaissent pas dans la liste des contributions versées en 2020. Enfin, s'agissant des charges liées aux annuités (intérêts et amortissement) payées sur l'emprunt long terme contracté à la création du RHNe, celles-cionts été reprises à la charge de l'État au moment de la création du RHNe et de l'assainissement du bilan de l'institution à fin 2019. Les charges d'intérêts de 4'893'333 francs seront en diminution régulière jusqu'au terme du remboursement de l'emprunt, ce dont profitera l'État. Le RHNe a ainsi « perdu » l'une des sources lui permettant de répondre aux objectifs de réduction annuelle des PIG imposés ces dernières années. De tels objectifs devraient à l'avenir être progressivement liés à un débat sur les prestations et leurs coûts dès lors que toutes les PIG ont été identifiées et chiffrées.

Tableau 5. Comparaison entre 2017 et 2020 de la composition des contributions liées à l'institution selon contrat de prestations 2020 avec le RHNe

2017		**2020**		**Évolution 2017 – 2020** (Fr.)	**Évolution 2017 – 2020** (%)
Contributions liées à l'institution		**Contributions liées à l'institution**			
Recapitalisation Prévoyance.ne	1'780'000.-	Recapitalisation Prévoyance.ne	4'313'839.–		
Contributions de transition					
Charges liées aux intérêts payés sur l'emprunt FMS-WM (anciennement DEPFA)	5'320'000.-	Contribution extraordinaire pour financement du médecin répondant des services des ambulances (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019)	42'500.–		
Charges internes liées au lancement du projet de réorganisation spatiale de l'HNE pour deux mois en 2017	50'000.-	Participation de l'État à la charge nette découlant de la LFFD pour 2020	580'000.–		
Policlinique pédiatrique, participation à hauteur de 50% des frais de location annuelle des locaux	18'000.-				
Crèche pour prise en charge des enfants du personnel de l'hôpital	1'500'000.-				
Total des contributions liées à l'institution et contributions de transition	**8'668'000.–**	**Total des contributions liées à l'institution**	**4'936'339.-**	**-3'731'661.-**	**-43%**

4.2.2. Contributions de transition

Depuis 2014, le terme d'« enveloppe globale » a été utilisé dans les contrats de prestations signés avec les institutions HNe (et CNP), les travaux PIG et les débats politiques pour désigner le montant correspondant à des prestations non encore identifiées et/ou non valorisées financièrement. Ce fut également le cas dans le précédent rapport 17.030 d'information du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse au postulat 15.114. Dans ce rapport, l'option a été prise, conformément aux termes de la LRHNe (article 61) d'abandonner cette terminologie et d'utiliser celle de « contributions de transition » [20] pour désigner ces prestations restant à identifier et/ou à valoriser financièrement.

La finalisation des travaux d'identification et de valorisation des PIG ayant permis d'identifier la totalité des montants versés, le financement étatique du RHNe pour l'année 2020 s'articule en trois types de contributions financières, à savoir :

– les contributions au titre de PIG (env. 89,6% du financement étatique), voir chap. 4.1 ;

– les contributions liées à l'institution (env. 9,7% du financement étatique), voir chap. 4.2.1 ;

– le solde du financement étatique, équivalant à un reliquat marginal (0,7%) de prestations RHNe non identifiées et non valorisées (« contributions de transition »), chap. 4.2.2.

Ainsi, le montant des prestations qui ne sont pas encore identifiées et/ou non valorisées financièrement s'élève pour le RHNe en 2020 à 367'561 francs (0.7% de la totalité des financements au titre de PIG et contributions), tandis qu'il était de 22'640'050 francs en 2017 (tableau 6). En l'espace de trois années, ce montant a donc diminué de 22'272'489 francs, soit 98%, ce à quoi le Conseil d'État s'était engagé. Il est hautement probable que l'actualisation future des données utilisées pour le calcul du financement ait pour conséquence l'absorption de ce reliquat.

Ce résultat très satisfaisant est le fruit d'un intense travail d'identification et de valorisation des PIG réalisé par l'hôpital HNE/RHNe et le SCSP, qui plus est au cours d'une période de réorganisation tant pour l'hôpital (notamment adoption et mise en œuvre de la LRHNe) ainsi que pour le SCSP (réorganisation interne, déménagements, crise liée à la COVID-19).

Tableau 6. Comparaison entre 2017 et 2020 de la composition des contributions de transition selon contrat de prestations 2020 avec le RHNe.

Contributions de transition	**2017**	**2020**	**Évolution 2017 – 2020** (Fr.)	**Évolution 2017 – 2020** (%)
Prestations PIG non identifiées ou valorisées financièrement	22'640'050.-	367'561.-	-22'272'489.	-98%

[20] En 2017, la nomenclature prévalant désignait sous l'appellation contributions de transition (chapitre 4.2.1 ci-avant) des contributions qui sont en 2020 classifiées sous contributions liées à l'institution (tableau 5).

4.3. Récapitulatif du financement au titre de PIG et de contributions attribuées au RHNe

4.3.1. Situation en 2020

En 2020, le RHNe a reçu trois types de financement au titre de PIG et contributions financières pour un montant total de 50'877’500 francs (tableau 7).

Tableau 7. Récapitulatif du financement au titre de PIG et de contributions attribuées au RHNe pour 2020.

Types de financement au titre de PIG et contributions	**Montant 2020** (Fr.)
1) Total des financements versés au titre de prestations PIG identifiées et valorisées *(chapitre 4.1, tableau 3)*	45'573'600.–
2) Total des contributions liées à l’institution *(chapitre 4.2.1, tableau 4)*	4'936'339.–
3) Total des contributions de transition : prestations non identifiées et/ou non valorisées financièrement *(chapitre 4.2.2, tableau 6)*	367'561.–
Total du financement au titre de PIG et contributions versées au RHNe	**50'877'500.–**

Il est à relever que ce montant est supérieur de 842’500 francs au montant de 50'035'000 francs inscrit au budget 2020 de l’État et sera compensé. Il s’explique par :

– une contribution à hauteur de 580'000 francs au titre de participation à la charge nette découlant de la LFFD (tableau 4, PIG 2.1y) ;

– une contribution extraordinaire, jusqu’au 30 juin 2020, à hauteur de 42'500 francs concernant les coûts des médecins répondants SMUR (tableau 4, 2.1a) ;

– une correction à la hausse de 220'000 francs suite à une erreur budgétaire interne de l’État.

4.3.2. Évolution des financements au titre de PIG et de contributions entre 2017 et 2020

Depuis le rapport 17.030 d’information du Conseil d’État au Grand Conseil en réponse au postulat 15.114, les montants alloués au titre de PIG et de contributions ont significativement diminué de 14 millions de francs, soit 21% (tableau 8). En 2020, les prestations PIG identifiées représentent 89,6% du financement hors LAMal alloué par l’État et les contributions liées à l’institution RHNe env. 9,7%. Le solde du financement étatique pour des prestations non identifiées et/ou non valorisées financièrement, ou « contributions de transition » équivaut à un reliquat marginal inférieur à 1%.

On constate également que la part identifiée des contributions versées pour des PIG a drastiquement augmenté entre 2017 et 2020 passant de 51,7% à 89,6%, à mesure que, dans le même temps, la part des prestations non identifiées et/ou non valorisées financièrement (contributions de transition) diminuait passant de 34,8% à 0,7% et que la part des contributions liées à l’institution diminuait également passant de 13,3% à 9,7%.

Tableau 8. Comparaison entre 2017 et 2020 du récapitulatif du financement au titre de PIG et de contributions attribuées au RHNe.

Types de financement au titre de PIG et contributions	**Montant 2017** (Fr.)	**Part 2017**	**Montant 2020** (Fr.)	**Part 2020**	**Évolution 2017 – 2020** (Fr.)	**Évolution 2017 – 2020** (%)
1) Total des financements versés au titre de prestations PIG identifiées et valorisées	33'627'950.–	51.8%	45'573'600.–	89.6%	+11'945'650.–	+35%
2) Total des contributions liées à l'institution	8'668'000.–[21]	13.3%	4'936'339.–	9.7%	-3'731'661.–	-43%
3) Total des contributions de transition : prestations non identifiées et/ou non valorisées financièrement	22'640'050.–	34.9%	367'561.–	0.7%	-22'272'489.–	-98%
Total des types de financement au titre de PIG et contributions	**64'936'000**.–	**100%**	**50'877'500**.–	**100%**	**-14'058'500**.–	**-22%**

[21] Le montant 2017 figurant sous la rubrique *« contributions liées à l'institution* » dans le tableau 8 est composé de la somme des contributions liées à l'institution versée en 2017 et des contributions de transitions 2017, pour les motifs expliqués au chapitre 4.2.1.

Enfin, la part des financements au titre de PIG et contributions par rapport aux recettes d'exploitation de l'hôpital représentent :

– en 2012 : 23.5 % des recettes d'exploitation[22] (à hauteur de 332'800'000 francs) ;
– en 2017 : 18.8% des recettes d'exploitation[23] (à hauteur de 344'300'000 francs) ;
– en 2020 : 13.5% des recettes d'exploitation[24] (à hauteur de 377'075'000 francs).

Relevons encore que les efforts consentis par le SCSP et le RHNe ont permis de détailler les contributions versées dont **la part expliquée par des prestations clairement identifiées et valorisées est passée de 10% en 2015, à 65% en 2017 puis à 99% en 2020**.

4.4. Amélioration de l'efficience du RHNe

Dans le même temps où les financements au titre de PIG et de contributions versés à RHNe diminuaient d'environ 30 millions de francs depuis 2012, le RHNe se trouvait soumis à d'autres contraintes financières importantes telles que, par exemple, la baisse des tarifs des prestations à charge de l'AOS et les augmentations des dépenses liées aux revalorisations salariales prévues par la CCT (hors progression annuelle usuelle), respectivement aux cotisations de prévoyance (hors cotisations d'assainissement prises en compte dans les prestations liées à l'institution).

En bref, ce sont chaque année des améliorations d'efficience à hauteur de plusieurs millions de francs qui ont été réalisées. Celles-ci proviennent, d'une part, d'une diminution des charges (rationalisation de l'organisation spatiale, concentration sur le cœur de métier de l'hôpital, etc.) et, d'autre part, par une notable augmentation des recettes, fruit, notamment, de travaux d'optimisation de la facturation et de l'amélioration de l'attractivité de l'hôpital, par exemple par le développement de centres de compétences.

Ainsi l'année 2019 vit l'institution hospitalière RHNe retrouver un équilibre financier après plusieurs années difficiles.

5. PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU CENTRE NEUCHÂTELOIS DE PSYCHIATRIE (CNP)

Même si cet établissement n'est pas directement le sujet du postulat 15.114, il convient, à ce stade, de mentionner que les travaux d'identification et de valorisation financière des PIG se déploient également auprès du CNP. L'approche utilisée pour le CNP est identique à celle mise en œuvre pour le RHNe et présentée ci-avant. Ainsi, de manière générale, les prestations et les modes de calculs retenus pour le RHNe s'appliquent également aux prestations du CNP. On constate bon nombre de PIG identiques entre le RHNe et le CNP, notamment :

– les prestations en matière de formation universitaire et de recherche ;
– le coût de l'organisation multisite ;
– les prestations de transports non couvertes par d'autres sources entre les sites ;
– l'accompagnement spirituel ;
– les prestations d'attentes de placement dans le réseau médico-social ;

[22] Selon les comptes bouclés 2012 présentés dans le rapport de gestion de l'HNE.
[23] Selon les comptes bouclés 2017 présentés dans le rapport de gestion de l'HNE.
[24] Selon le budget 2020.V5.0 de RHNe.

– la formation professionnelle initiale et supérieure ;
– la sécurité du personnel et des patient-e-s ;
– etc.

D'autres PIG sont spécifiques à l'activité du CNP. Citons, par exemple, les prestations fournies par les ateliers occupationnels Astelle, le Centre d'urgences psychiatriques (CUP), la mise à disposition d'appartements protégés, des prestations de soutien et de conseils aux institutions accueillant des cas psycho-gériatriques dont certain-e-s pensionnaires relèvent de la psychiatrie, etc.

En 2020, les subventions versées par l'État au CNP se montent à 21'000'000 francs et sont réparties comme suit (tableau 9).

Tableau 9. Récapitulatif du financement au titre de PIG et de contributions attribuées au CNP pour 2020

Types de financement au titre de PIG et contributions	**Montant 2020** (Fr.)
Total des financements versés au titre de prestations PIG identifiées et valorisées	15'643'854.–
Total des contributions liées à l'institution	1'452'963.–
Total des contributions de transition : prestations PIG encore à identifier et/ou à valoriser financièrement	**3'903'183.–**
Total du financement au titre de PIG et contributions versées	**21'000'000.–**

6. PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE NOMAD[25]

Tout comme le CNP, NOMAD n'est pas concerné par le postulat 15.114. Néanmoins, basés sur cette expérience, des travaux similaires à ceux actuellement en cours pour RHNe et le CNP seront entrepris avec NOMAD, de manière à mettre en évidence les PIG de cet établissement autonome de droit public. Un des enjeux centraux sera de clarifier le calcul des coûts liés à l'obligation de prise en charge et la manière de les reconnaître.

A l'heure actuelle, le DFS ne dispose pas d'une vision analytique suffisamment précise de NOMAD (motion 15.027 et réponse 18.021). Aussi, le Conseil d'État entend s'appuyer notamment sur les analyses du Contrôle cantonal des finances (CCFI) pour progresser dans ce domaine.

Enfin, nous soulignons que la problématique du financement des acteurs publics d'aide et de soins à domicile s'observe également dans d'autres cantons.

7. SUITE DES TRAVAUX

Bien que les travaux aient été réalisés à la fois au profit du RHNe et du CNP, la priorité avait été donnée, en 2016, à l'HNE du fait des volumes importants des contributions financières qui lui sont versées et du postulat pendant. Les gros efforts fournis ces

[25] Neuchâtel Organise le Maintien à Domicile

dernières années par les institutions et le SCSP sur ce dossier des PIG ont permis à ce jour d'identifier et de valoriser l'intégralité des PIG du RHNe, et de catégoriser les contributions étatiques dont bénéficie le RHNe.

Une grande partie des PIG du CNP ont été identifiées et valorisées en parallèle au RHNe ; toutefois les travaux se poursuivent afin d'obtenir l'identification exhaustive de toutes les catégories de contributions.

Alors que les travaux d'identification et de valorisation des PIG du RHNe sont terminés et que ceux du CNP s'achèveront en 2021, le DFS/SCSP et les institutions ont convenu de la pertinence de poursuivre certaines réflexions et analyses en vue d'optimiser ou d'actualiser les modalités de financement de certaines prestations (par exemple coût du multisite et coûts des prestations des services d'urgence pour RHNe), les données ou concepts de financement risquant parfois de devenir obsolètes vu le temps écoulé depuis le début des travaux d'identification et de valorisation des PIG.

Comme dans d'autres domaines, celui des hôpitaux et de la santé en général est en constante évolution. La situation de crise sanitaire que nous connaissons actuellement le démontre au besoin. Il est dès lors fort probable que de nouvelles PIG voient le jour ces prochaines années. Elles feront alors l'objet d'une analyse fouillée, comme cela a été le cas pour les PIG décrites dans le présent rapport.

À ce sujet, il importe de mentionner ici le fait que le Conseil d'administration RHNe a remis le 31 août 2020 au Conseil d'État un rapport concernant la prise en charge des urgences opératoires sur les sites du RHNe et sur l'unité de soins palliatifs. S'agissant du premier objet, une estimation des coûts supplémentaires a été formulée dans une fourchette de 2,4 à 4,2 millions de francs. En date du 9 décembre 2020, le Conseil d'État a décidé d'accorder un financement forfaitaire supplémentaire à hauteur de +1,5 million de francs pour 2021 et +2,5 millions de francs pour 2022. Pour 2023, il sera procédé à une évaluation de l'équilibre financier relatif à ce projet sur la base de l'expérience des exercices 2021 et 2022, afin de procéder à une réévaluation du soutien financier accordé. Le Conseil d'État se déterminera à cette occasion sur l'intégration de cette prestation dans la liste des PIG identifiées et valorisées et sur le financement y relatif.

Enfin, dans la mesure où l'ensemble des PIG demandées et financées au RHNe ont été identifiées, l'exercice de réduction forfaitaire « aveugle » connue jusqu'ici touche progressivement à sa fin. Outre quelques efforts supplémentaires exigibles envers le RHNe afin d'exploiter les gains d'efficience encore possibles, cela signifie que les diminutions ultérieures, prévues par le plan financier 2022 – 2024 de l'État, lequel table sur la poursuite de la diminution des financements accordés au RHNe, devront faire l'objet d'un débat politique dès 2022.

8. CONCLUSION

Venant compléter le rapport intermédiaire du 4 octobre 2017 (17.030), le présent rapport permet de présenter les résultats des travaux conséquents ayant été conduits pour identifier et valoriser les PIG du RHNe. Tout au long du projet, les hôpitaux et les services de l'État ont consenti des efforts importants pour apporter des résultats concrets. Si l'exercice paraît simple en apparence, il faut préciser que le travail réalisé relève d'une grande complexité qui a trait à la disponibilité des données, aux spécificités des prestations, aux objectifs de santé publique ou encore aux modes de financement et à l'évolution constante de l'environnement hospitalier.

La totalité des prestations du RHNe est désormais détaillée de manière précise et complète. En 2015, 10% des financements versés par l'État hors LAMal étaient identifiés et valorisés. En 2017, cette part s'élevait à 65% soit plus de cinq fois plus. En 2020, 99%, soit près de la quasi-totalité, des financements versés par l'État hors LAMal ont été identifiés et valorisés. Les modalités de financement respectives sont désormais définies et transparentes, ce qui procure une certaine sécurité et visibilité financières, tant pour les institutions que pour l'État qui peuvent ainsi prévoir et monitorer les montants alloués.

Le Conseil d'État saisit l'occasion de relever ici une fois encore et avec insistance que le présent rapport démontre clairement que, pour l'essentiel, les PIG sont de véritables prestations, utiles à la collectivité, et qu'elles ne correspondent pas, loin s'en faut, à des subventions versées sans contrepartie pour masquer une prétendue inefficience des institutions concernées, contrairement à l'interprétation trop souvent entretenue de ce que recouvrent ces versements.

À l'avenir, les services de l'État et les institutions veilleront d'une part à gérer les PIG selon les modalités définies au cours de ces dernières années, et d'autre part à optimiser les modalités de financement de toute prestation susceptible d'être rationalisée, tant pour les établissements qui ont achevé les travaux d'identification ou de valorisation des PIG (RHNe), que pour ceux qui sont sur le point de l'être (CNP en 2021), ou encore pour ceux qui vont initier une telle démarche (NOMAD).

Il est à souligner aussi qu'avec ces travaux, le canton de Neuchâtel fait partie des cantons qui ont réalisé le plus grand travail de clarification des prestations d'intérêt général (PIG) et contributions versées à ses hôpitaux.

Le travail réalisé et présenté dans ce rapport n'avait pas, en soi, pour objectif de réaliser des économies. Il devait essentiellement permettre de mieux comprendre la structure de financement des hôpitaux pour éclairer les choix politiques à venir. Au demeurant, le positionnement du RHNe doit encore faire l'objet de clarifications, dans la foulée de l'adoption de la nouvelle législation et des rapports stratégiques encore attendus de l'institution. Le Conseil d'État n'est donc pas en mesure aujourd'hui de présenter des pistes d'économies supplémentaires en lien avec les PIG, comme le demande le postulat. On n'insistera toutefois jamais assez sur les très importantes réductions intervenues chaque année depuis 2021, pour un total de l'ordre de 30 millions de francs annuels.

En outre, les pistes évoquées dans le cadre du projet HNE-demain (12 millions de francs d'économies en lien avec le regroupement des activités sur deux sites spécialisés) ne sont plus d'actualité depuis le vote populaire intervenu en 2017, ou sont déjà en œuvre (s'agissant en particulier des 5,3 millions de francs en lien avec la reprise par l'État d'une partie de la dette de l'HNE).

Enfin, conformément à la LRHNe (art 15, let. d), le Conseil d'État devra informer le Grand Conseil du subventionnement des PIG dans son rapport quadriennal sur la planification sanitaire.

Cela étant, dans le cadre des planifications financières de l'État, des objectifs de réduction de la subvention au titre de PIG sont encore fixés. Le plan financier de l'actuelle législature prévoit par exemple un montant pour RHNe au titre de PIG et contributions à hauteur de 39 millions à l'horizon 2024. Si cet objectif est atteint, cela signifie que, depuis 2012, l'hôpital aura réussi à absorber une diminution de moitié (39,3 millions de francs) de ce type de contributions. À cette date, il n'y aura en outre plus de contributions de transition et toutes les prestations PIG auront été dûment identifiées et valorisées.

En conclusion et fort de ce qui précède, le Conseil d'État vous invite à classer définitivement le postulat 15.114.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXES

Annexe 1

EXTRAITS DE LÉGISLATIONS CANTONALES

Loi sur les établissements et institutions sanitaires, du 13 mars 2014 (…), Valais

Art. 21 Prestations d'intérêt général

[1] Le Conseil d'État peut subventionner de manière temporaire ou permanente, dans le cadre de ses compétences financières et du budget, les prestations d'intérêt général, notamment dans les domaines suivants :

a) maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ;

b) recherche et formation universitaire au sens de l'article 49 alinéa 3 lettre b, de la LAMal ;

c) mesures ponctuelles permettant d'éviter une pénurie de personnel ;

d) accompagnement spirituel ;

e) préparation et prévention en cas de situations extraordinaires sur le plan sanitaire ;

f) utilité publique de certaines prestations relevant de la planification sanitaire dont le financement ne peut être assuré malgré une gestion rationnelle et efficace en particulier l'organisation d'un service de garde, d'un service de piquet 24 heures sur 24 et d'un service d'urgences 24 heures sur 24 en collaboration avec les médecins installés et la Société médicale du Valais ;

g) service médical pénitentiaire.

[2] Pour des raisons de santé publique, en particulier pour assurer la couverture des besoins de la population valaisanne, l'État peut imposer aux établissements et institutions sanitaires d'offrir des prestations d'intérêt général. Il en assure alors le financement.

[3] Le canton peut participer à la prise en charge de certaines dépenses d'investissements hospitaliers non couvertes par la LAMal pour des secteurs ayant fait l'objet d'un mandat de prestations et qui ont une mission reconnue d'utilité publique.

Gesetz über die Förderung der Krankenpflege und der Betreuung von betagten und pflegebedürftigen Personen » (Krankenpflegegesetz, SR 506.000), Grisons.

Art. 18 *Kantons- und Gemeindebeiträge

1. Grundsatz

[1] Die Beiträge des Kantons und der Gemeinden setzen sich zusammen:

*a) *aus dem Anteil der öffentlichen Hand an den zwischen den Krankenversicherern und den Spitälern und Geburtshäusern vereinbarten oder hoheitlich festgelegten Vergütungen für stationäre KVG-Pflichtleistungen;*

*b) *aus den Beiträgen an die öffentlichen Spitäler für medizinische Leistungen gemäss Artikel 16 Absatz 1 Litera a, für welche die Patienten beziehungsweise deren Versicherer aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder eines hoheitlich festgelegten Tarifs keinen die betriebswirtschaftlich notwendigen Kosten deckenden Preis bezahlen;*

*c) *…*

d) aus den Beiträgen an die öffentlichen Spitäler für den Notfall- und Krankentransportdienst;

e) aus den Beiträgen an die Spitäler für die universitäre Lehre und die Forschung;
f) aus den Beiträgen an die öffentlichen akutsomatischen Spitäler für gemeinwirtschaftliche Leistungen;
g) aus den Beiträgen an die öffentlichen psychiatrischen Spitäler für gemeinwirtschaftliche Leistungen;
h) aus den Beiträgen an private und ausserkantonale Spitäler zur Sicherstellung der Versorgung.

[…]

Art. 18a * 2. Aufteilung der Beiträge zwischen Kanton und Gemeinden

1 Der Kanton und die Gemeinden beteiligen sich wie folgt an den Beiträgen gemäss Artikel 18 Absatz 1 Litera a, b, c, d und f:
a) Kanton: 90 Prozent
b) Gemeinde: 10 Prozent
2 Leistungspflichtig für die Beiträge gemäss Artikel 18 Absatz 1 Litera a und b sind die Gemeinden der Spitalregion, in welcher die behandelte Person ihren zivilrechtlichen Wohnsitz hat. Für nach KVG versicherte ausländische Arbeitnehmer und deren Angehörige ohne zivilrechtlichen Wohnsitz in der Schweiz sind die Gemeinden der Spitalregion der Aufenthaltsgemeinde des Arbeitnehmers beitragspflichtig.
3 Leistungspflichtig für die Beiträge gemäss Artikel 18 Absatz 1 Litera c, d und f sind die Gemeinden der betreffenden Spitalregion.
4 Zu 100 Prozent zu Lasten des Kantons gehen die Beiträge gemäss Artikel 18 Absatz 1 Litera e, g und h sowie die Beiträge gemäss Artikel 18 Absatz 1 Litera a für Personen des Asylbereichs, soweit sie sich in einer Kollektivunterkunft aufhalten und keine Erwerbstätigkeit ausüben.

[…]

Art. 18c * Notfall- und Krankentransport

1 Die Regierung teilt den Gesamtkredit für den Anteil des Kantons an den Beiträgen des Kantons und der Gemeinden für den Notfall- und Krankentransportdienst unter Berücksichtigung des Rettungskonzepts sowie des Kostendeckungsgrades bei wirtschaftlicher Führung und angemessener Ausgestaltung und Organisation des Rettungsdienstes auf die Spitäler und auf die Spitalregion Mesolcina-Calanca auf.

Art. 18d * Universitäre Lehre und Forschung

1 Die Regierung teilt den Gesamtkredit für die Beiträge des Kantons für die universitäre Lehre und die Forschung wie folgt auf die einzelnen Spitäler auf:
a) innerkantonale Spitäler: insbesondere unter Berücksichtigung der Leistungsvereinbarung, der ausgewiesenen Kosten und Leistungen sowie der Stellenzahl des Vorjahres;
b)ausserkantonale Spitäler: gemäss interkantonaler Vereinbarung.

18e * Gemeinwirtschaftliche Leistungen

1 Die Regierung teilt den Gesamtkredit für den Anteil des Kantons an den Beiträgen des Kantons und der Gemeinden für gemeinwirtschaftliche Leistungen unter Berücksichtigung der Leistungsvereinbarungen, der bei wirtschaftlicher Führung ungedeckten Kosten der gemeinwirtschaftlichen Leistungen sowie der Einnahmen aus der Behandlung von Halbprivat- und Privatpatienten und von Selbstzahlern auf die einzelnen Spitäler auf.

[2] *Als gemeinwirtschaftliche Leistungen gelten insbesondere die Aufwendungen für:*
a) Vorhalteleistungen;
b) Palliativpflege;
c) Prävention;
d) Sozialdienst;
e) Spitalseelsorge;
f) Epidemievorsorge;
g) Rechtsmedizin;
h) Betrieb eines geschützten Spitals
*i) * medizinische Vorsorge für Notlagen und Katastrophen;*
*k) * Pflichtleistungen gemäss Artikel 10b Absatz 2, soweit die Betriebs- und Investitionskosten nicht durch die Tarife gedeckt sind.*

Annexe 2

EXPLICATIONS SUR LISTE DES CONTRIBUTIONS VERSÉES AU RHNe EN 2020 POUR DES PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

a) Maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale (art. 49 al. 3, de la LAMal)

L'organisation géographique du RHNe sur plusieurs sites relève clairement de la volonté de garantir l'accessibilité des prestations hospitalières à la population en plusieurs parties du territoire cantonal, ce qui relève de raisons d'ordre de politique régionale. À ce titre, les coûts afférents apparaissent en tant que PIG au sens de l'article 49, alinéa 3, de la LAMal.

a.1) Coût de l'organisation multisite

Comme expliqué au chapitre 3.3.1, les coûts de l'organisation multisite sont basés sur une comparaison des coûts actuels avec ceux simulés si le RHNe était organisé sur un seul site unique, fournissant les mêmes prestations qu'actuellement, et assurant un même volume de prise en charge. Le détail des coûts se base sur les montants qui seraient économisés en fonction des synergies possibles. La différence entre ces deux coûts est considérée comme le coût de l'organisation multisite du RHNe

En se basant sur les données financières et comptables 2015, on estime le coût de l'organisation multisite de l'HNE à 15'450'000 francs, coûts indirects exclus. À noter que l'évaluation du coût du multisite n'a pas fait l'objet d'une nouvelle évaluation depuis 2015 et figure déjà pour ce montant dans le rapport intermédiaire 17.030 d'octobre 2017. Une actualisation des données s'avérant chronophage pour toutes les parties prenant part aux travaux, il a été fait le choix, en premier lieu, d'identifier la totalité des PIG, avant d'initier une actualisation du montant estimé sur la base des données 2015.

b) Formation universitaire et recherche (art. 49 al. 3, de la LAMal)

Comme exprimé au chapitre 2.2.1, les coûts de la formation universitaire et de la recherche constituent des PIG au sens de l'article 49, alinéa 3, de la LAMal.

La définition de ces coûts se fonde sur l'article 7, de l'OCP qui prescrit que

– sont réputés coûts de formation universitaire au sens de l'article 49, alinéa 3, lettre. b, de la loi les moyens engagés pour :

a. la formation de base théorique et pratique des étudiants des professions médicales réglées dans la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales jusqu'à l'obtention du diplôme fédéral ;

b. la formation postgrade des étudiants selon let. a jusqu'à l'obtention du titre postgrade fédéral.

– sont réputés coûts de recherche au sens de l'art. 49, al. 3, de la loi les moyens engagés pour les travaux de création entrepris de façon systématique et le développement expérimental visant à accroître le niveau des connaissances ainsi que leur utilisation pour permettre de nouvelles applications. En font partie les projets réalisés dans le but

d'accroître les connaissances scientifiques et d'améliorer la prévention, le diagnostic pour le traitement des maladies.

Afin de pouvoir estimer ces coûts, le SCSP et l'HNE ont conjointement mandaté l'entreprise de consulting w hoch 2[26] Sàrl, spécialiste de la question en Suisse ayant déployé sa méthodologie dans de très nombreux hôpitaux, afin de conduire une enquête visant à estimer le temps d'activité rémunéré du personnel consacré aux tâches relevant de :

– la formation prégrade universitaire ;
– la formation postgrade universitaire donnée visant un titre fédéral de spécialiste ;
– la recherche (universitaire et non universitaire).

Sur la base des parts de temps de travail consacré à ces activités, les deux institutions concernées ont ensuite traduit ceux-ci en coûts salariaux, auxquels se sont rajoutés les coûts directs et indirects.

Les coûts indiqués dans les points b.1), b.2) et b.3) ci-après se fondent, pour ce qui concerne les coûts salariaux[27], sur les résultats de l'étude w hoch 2. Les coûts directs sont directement issus de la comptabilité analytique des établissements. Les coûts indirects faisant intégralement partie des coûts non à charge de la LAMal, en vertu de l'article 7, alinéa 3, de l'OCP, ceux-ci ont été pris en compte pour estimer le financement attribué.

L'étude conduite par w hoch 2 a été menée en 2018 à l'HNE[28].

b.1) Formation prégraduée des médecins stagiaires

Il s'agit ici du coût de la formation prégraduée des professions médicales universitaires (au sens de la LPMéd[29]) n'ayant pas encore obtenu leur diplôme fédéral.

En 2018, les coûts de la formation prégraduée (donnée et reçue) s'élèvent à 2'898'136 francs pour l'HNE, pour un total de 181 mois de formation prégrade de médecins stagiaires, coûts indirects inclus. Le coût unitaire par mois de médecin stagiaire en formation prégrade s'établit donc à 16'012 francs pour l'HNE (coûts indirects inclus).

Il ressort de cette évaluation que les coûts unitaires en relation avec la formation prégrade des médecins stagiaires sont plus de vingt fois supérieurs au niveau du financement de 800 francs par mois de médecin stagiaire accordé jusqu'alors. Aucune recommandation de la CDS n'existe sur ce thème d'ailleurs.

Compte tenu du décalage considérable que l'étude w hoch 2 a permis de révéler entre le financement accordé et les coûts effectifs engendrés par la formation prégrade, un ajustement du financement de cette PIG à hauteur de 10'000 francs par mois de médecins stagiaires en formation prégrade de cette PIG a été opéré par le DFS, à partir de l'exercice 2020.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que la formation de médecins stagiaires prégrade fait partie des missions que la législation (LRHNe, et auparavant LHNE) impose au RHNe, celle-ci obligeant l'établissement à « *contribuer à la relève du personnel médical et soignant en déployant des activités de formation* »).

[26] w-hoch2.ch – Research, Analysis, Consulting
[27] Les coûts salariaux s'entendent de manière complète, à savoir y compris les charges sociales employeurs.
[28] Cette étude avait été conduite préalablement en 2017 au CNP.
[29] Les professions médicales concernées sont, selon l'article 2, alinéa 1, de la LPMéd : les médecins, médecins-dentistes, chiropraticien- ne-s, pharmacien-ne-s et vétérinaires.

b.2) Formation postgraduée des médecins-assistants et chefs de clinique

En 2018, les coûts de la formation postgraduée donnée s'élèvent à 7'056'832 francs pour l'HNE, pour un total de 202.34 EPT de médecins en cours de formation postgrade et, coûts indirects inclus. Le coût unitaire par EPT de médecin en cours de formation postgrade s'établit donc à 34'876 francs pour l'HNE (coûts indirects inclus).

Il ressort de cette évaluation que les coûts unitaires en relation avec la formation postgrade des médecins-assistant-e-s et chefs de clinique sont considérablement supérieurs au financement de 18'000 francs par EPT qui était jusqu'alors accordé depuis 2016, lequel montant était déjà légèrement supérieur de la recommandation de la CDS qui préconisait un financement à hauteur de 15'000 francs par EPT.

Compte tenu du décalage considérable que l'étude w hoch 2 a permis de révéler entre le financement accordé et les coûts effectifs engendrés par la formation postgrade, un ajustement du financement de cette PIG à hauteur de 30'000 francs par EPT de médecin- assistant-e ou chef-fe de clinique en cours de formation postgrade a été opéré par le DFS, à partir de l'exercice 2020.

Il convient de rappeler ici que la formation postgrade est une composante des législations régissant le RHNe (ex-LHNE et LRHNe : article 3, alinéa 2, lettre d: « *de contribuer à la relève du personnel médical et soignant en déployant des activités de formation* » ; LCNP : article 3, lettre f: « *contribuer à la formation postgraduée des psychiatres-psychothérapeutes et des psychologues-psychothérapeutes* »).

b.3) Recherche

En 2018, les coûts des activités de recherche de RHNe s'élèvent à 1'645'238 francs pour l'HNE, coûts indirects inclus. Il faut noter que la jurisprudence a clairement établi qu'il fallait entendre par « recherche » tant la recherche universitaire que celle non-universitaire.

Jusqu'à présent, l'État n'allouait pas un budget spécifique destiné à financer les activités de recherche, dont les coûts étaient en partie couverts dans l'enveloppe globale PIG.

Une reconnaissance des coûts de recherche à hauteur des montants évalués par l'étude w hoch 2 a été opérée par le DFS, qui accorde pour 2020 un financement de 1'645'000 francs au RHNe, coûts indirects inclus.

En contrepartie, les établissements ont été enjoints à élaborer un plan de recherche et plan budgétaire pluriannuel afférent pour la période 2021 - 2024, afin d'avoir une vision stratégique et prospective des axes de recherche que l'État convient de soutenir.

Il convient également de rappeler qu'en matière de recherche, la LRHNe (art. 3, let. g.) oblige le RHNe à participer à des activités de recherche.

c) Prestations de transports entre les sites du RHNe non couvertes par d'autres sources

Ces prestations sont délivrées du fait de l'organisation multisite du RHNe.

c.1) Transports intersites (de soins aigus)

Il s'agit ici des transports entre les différents sites géographiques du RHNe pour des patient-e-s bénéficiant des soins aigus, qu'ils soient effectués par des ambulances ou par

des taxis/TPMR[30]. Ces transports sont dits « secondaires », au sens où ils interviennent une fois le-la patient-e admis-e- à l'hôpital. Ils sont la résultante de l'organisation multisite de l'hôpital. Ils sont inclus dans les coûts à charge de l'AOS, mais ne sont que partiellement couverts par le tarif stationnaire insuffisant. Ils sont basés sur les coûts identifiés par la comptabilité financière de l'année précédente.

Ces coûts ne sont pas inclus dans les coûts identifiés au titre de l'organisation multisite du RHNe a.1) en raison de la distinction retenue au chapitre 3.2.

Le montant du financement de la perte liée à cette activité/prestation se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe au travers de la comptabilité financière de l'année 2019, coûts indirects exclus.

c.2) Transports intersites (de réadaptation)

Idem que c.1), pour les patient-e-s bénéficiant de soins de réadaptation.

c.3) Transports de collaborateurs-trices et marchandises

Il s'agit, d'une part, des transports de marchandise entre les sites du RHNe (repas chauds entre Pourtalès et Val-de-Travers, médicaments et cytostatiques, échantillons de laboratoire hors des heures d'ouvertures, courrier) et, d'autre part, des frais liés au remboursement des déplacements du personnel, dont 60% sont réalisés pour des déplacements entre les sites du RHNe (le reste des déplacements étant réalisé hors de l'institutions du RHNe).

Ces coûts ne sont pas inclus dans les coûts identifiés au titre de l'organisation multisite du RHNe a.1) en raison de la distinction retenue au chapitre 3.2.

Le montant du financement de la perte liée à cette activité/prestation se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe au travers de la comptabilité financière de l'année 2019, coûts indirects exclus.

d) Prestations favorisant la continuité des soins non couvertes par d'autres sources

Ces prestations relèvent de l'amélioration de la qualité de la prise en charge et de la continuité des soins et correspondent aux principes directeurs posés au chapitre 3.1 b). Leur financement ne pouvant être assuré par le tarif AOS, l'État estime nécessaire de pouvoir garantir l'offre de ces prestations destinées aux patient-e-s.

d.1) Psychiatrie de liaison

Il s'agit de prestations de soins psychiatriques fournies par le CNP auprès de patient-e-s hospitalisé-e-s de manière stationnaire au RHNe. Le tarif Swiss DRG ne couvre pas les coûts de cette prestation considérée comme essentielle pour la qualité de la prise en charge et la continuité des soins.

Le montant du financement de la perte liée à cette activité/prestation se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe au travers de la comptabilité financière de l'année 2019, coûts indirects exclus.

[30] TPMR : transports de personnes à mobilité réduite.

d.2) Participation au Programme latin du don d'organes (PLDO)

Cette prestation couvre les coûts du coordinateur neuchâtelois (engagé à 40%) pour coordonner le programme latin du don d'organes qui contribue à la continuité des soins au bénéfice des patient-e-s.

Le montant du financement de cette activité se base sur les coûts salariaux de RHNe relatifs à ce poste.

d.3) Assistant-e-s sociaux-ales

Le service social est l'interface entre le-la patient-e, son entourage et l'équipe thérapeutique intra ou extrahospitalière dans le cas des maladies graves, au cours desquelles le-la patient-e et l'entourage rencontrent fréquemment des problèmes d'adaptation. L'assistant-e- social-e a pour tâche d'élaborer l'aide susceptible de minimiser les répercussions de la maladie une fois que celle-ci est diagnostiquée.

Au travers d'une écoute attentive de la personne ainsi que d'un rôle de "passerelle" avec les autres acteurs du système sanitaire, services ou ressources externes, l'assistant- e social-e contribue à la continuité des soins, et ainsi à éviter – ou minimiser - les probabilités de ré-hospitalisations.

En 2018, les assistant-e-s sociaux-ales de l'HNE, dont le nombre est de 10,99 EPT, ont conduit plus de 4'000 entretiens[31] patient-e-s, hors entretiens téléphoniques.

Le montant du financement de la perte liée à cette activité/prestation correspond à l'évaluation des coûts non couverts par les recettes effectuées par le RHNe au travers de la comptabilité analytique de l'année 2018, coûts indirects inclus.

e) Mesures ponctuelles permettant d'éviter une pénurie de personnel

Il n'existe pas de mesures financées à ce titre, autres que celles liées à la formation et citées précédemment.

f) Accompagnement spirituel

Ces prestations ne relèvent pas de prestations à charge de l'AOS. Toutefois, elles sont considérées comme nécessaires pour l'accompagnement du / de la patient-e malade ou de son entourage lors de son séjour hospitalier.

f.1) Aumônerie

Il s'agit d'une contribution financière forfaitaire aux coûts des prestations fournies au titre de l'accompagnement spirituel destiné aux patient-e-s hospitalisé-e-s au RHNe.

Le montant du financement du coût lié à cette activité/prestation se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe au travers des factures de l'année 2019, coûts indirects exclus.

[31] sachant qu'un-e patient-e peut faire l'objet de plusieurs entretiens.

g) Préparation, prévention et intervention en cas de situations extraordinaires sur le plan sanitaire

g.1) Mise à disposition de centres opératoires protégés (COP)

Un COP est nécessaire en cas de guerre ou d'afflux massif de patient-e-s comme par exemple pour un accident exceptionnel ou une pandémie. RHNe dispose de deux COP, situés sur les sites de Pourtalès (PRT) et de La Chaux-de-Fonds (CDF). Ils sont maintenus en ordre de marche toute l'année, malgré le fait qu'ils ne soient pas utilisés. Le COP peut servir à des entraînements spécifiques pour l'armée par exemple.

Le COP de PRT est dans un état de préparation supérieure permanent du fait qu'il fait partie des 7 unités d'hôpital protégé actives de Suisse avec statut spécial service sanitaire coordonné (SSC), avec pour mission d'accueillir et de traiter des patient- e- s en cas de catastrophe et en situation d'urgence.

Le montant du financement du coût lié à cette activité/prestation se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe au travers de la comptabilité analytique 2018, coûts indirects inclus (déductions faites des contributions fédérales).

h) Maintien des capacités hospitalières pour des raisons de santé publique, en particulier de prestations relevant de la planification sanitaire dont le financement ne peut être assuré malgré une gestion rationnelle et efficace

La garantie d'accès aux prestations ci-dessous est jugée par l'État comme relevant de sa compétence au sens où celui-ci a la responsabilité d'assurer la sécurité de l'approvisionnement déficitaire, en dépit d'une fourniture rationnelle et efficace de ces prestations, le soutien financier de l'État permettant de pouvoir continuer à les offrir à la population.

h.1) Coût des Services d'Urgence (CDF, PRT, VDT)

En appliquant le modèle de calcul décrit au chapitre 3.3.2, les trois services d'urgences ou permanence offerts par l'HNE sont catégorisés et leur résultats d'exploitation simulés :

- site de Pourtalès (PRT) : variante 5, résultat : -2'135'000 francs
- site de La Chaux-de-Fonds (CDF) : variante 3, résultat : -581'000 francs
- site de Val-de-Travers (VDT) : variante 2, résultat : -1'291'000 francs

Au total, cela représente un montant de 4'007'000 francs, coûts indirects inclus.

h.2) Service médical d'urgence et de réanimation (SMUR)

Le financement du coût de ces prestations se fonde sur les coûts identifiés par RHNe au travers de la comptabilité analytique de l'année 2016, coûts indirects inclus.

h.3) Exploitation d'un centre de sénologie

Le montant alloué correspond au déficit de fonctionnement selon le business plan du centre.

Le montant du financement de la perte liée à cette activité/prestation se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe au travers de la comptabilité financière 2016, coûts indirects exclus.

h.4) Attentes de placement dans le réseau médico-social

Un certain nombre de lits du RHNe est utilisé pour des patient-e-s dit-e-s « en attente de placement » dans le réseau médico-social (appelés aussi « lits C » ou « journées inappropriées »). Il s'agit de patient-e-s ne nécessitant plus de soins hospitaliers, mais dont la sortie d'hôpital pour une prise en charge dans un EMS ou un retour à domicile n'est pas possible au moment de la fin de son traitement. En attendant, ces patient-e-s occupent des lits pour lesquels les assureurs maladie reconnaissent la possibilité de facturer, selon les conventions tarifaires en vigueur pour RHNe.

Ce tarif spécifique engendre un manque à gagner – que ce soit en unité de soins transitoires (UST), en soins aigus somatiques (SA) ou en réadaptation (REA)[32] - car il est nettement inférieur au coût de la mise à disposition d'un lit hospitalier en termes de charges de personnel et d'infrastructure.

Les attentes de placement sont de deux types :

– d'une part, les attentes de placement (h4a) dans le service UST (Unité de soins transitoires), dans lequel la dotation médico-soignante est adaptée et se rapproche davantage de celle d'un établissement médico-social (EMS) ;

– d'autre part, les attentes de placement (h 4b) dans les services de SA (soins aigus) et REA (réadaptation).

En 2019, le nombre de journées d'attente de placement au RHNe s'est élevé à 7'655, réparti de façon suivante entre les divers services de l'hôpital : UST : 4'089 journées ; SA : 2'906 journées ; REA : 660 journées.

Le financement correspond à la différence existant entre les recettes journalières perçues par l'hôpital et le coût moyen de ces journées, sachant que le coût moyen journalier dans le service des soins aigus s'établit à près du double de celui d'une journée dans le service de réadaptation. Par ailleurs, il a été convenu que les coûts indirects étaient pris en compte dans le calcul du financement des cas à l'UST, tandis qu'ils ne le sont pas pour ceux dans les services de soins aigus et de réadaptation de façon à générer une incitation à la limitation de ce nombre de lits.

Le financement de 2'400'000 francs consenti par le DFS pour l'année 2020 se compose des éléments suivants :

UST[33] : 437'000 francs, coûts indirects inclus (évaluation de RHNe selon la comptabilité financière 2019) ;
SA & REA : 1'963'000 francs, coûts indirects exclus (évaluation de RHNe selon la comptabilité analytique 2018).

La prestation d'intérêt général « Attentes de placement (médico-social) » fait actuellement l'objet de travaux intensifs entre le SCSP et les prestataires de soins neuchâtelois. Suite à une forte augmentation du nombre de lits C à l'HNE/RHNe au cours de 2019, une task force réunissant les principaux acteurs du réseau sanitaire neuchâtelois a été activée début 2020. Sa mission est de fluidifier les sorties hospitalières, afin de réduire à son strict minimum incompressible le nombre de journées d'attente de placement dans les divers services du RHNe et du CNP, ceci en conformité avec le projet de soins du ou de la patient-e et de l'intérêt économique du RHNe et de l'État. Les travaux portent également sur une

[32] À titre d'exemple, le tarif de réadaptation gériatrique est de 644 francs/journée.
[33] Principalement basée sur le site du Locle, l'UST est appelée à transférer l'ensemble des journées/lits à La Résidence dès l'ouverture de cette dernière, à savoir au cours du premier semestre 2021.

révision des modalités de financement des attentes de placement, avec pour objectif de réduire la charge du financement étatique. Les résultats de ces travaux sont attendus pour 2021.

h.5) Soins palliatifs

En 2015, le service des soins palliatifs du RHNe sur son site de la Chrysalide a accueilli 186 patient-e-s pour un total de 3'353 journées d'hospitalisation. En 2019 ainsi qu'en 2018, ce chiffre a été de 3'245. Le fonctionnement du service de soins palliatifs du RHNe est considéré comme bien organisé à mesure qu'il a obtenu, à fin 2016, une certification qualité attestant de la qualité de ses prestations et de son organisation. Cette prise en charge palliative présente plusieurs particularités expliquant son activité déficitaire, parmi lesquelles :

– une petite taille de la structure (12 lits) : pas de synergies, par exemple dans l'organisation des veilles, surcoûts ;

– un lieu séparé de l'hôpital – ce qui implique principalement des transferts de patient- e- s et une organisation séparée ;

– une cuisine dédiée pour le site et d'excellente qualité, laquelle contribue à la qualité de la prise en charge offerte et fait partie intégrante des soins fournis ;

– des chambres à un ou deux lits pour l'ensemble des patient-e-s : hébergement de type privé ou semi-privé ;

– des charges d'entretien car bâtiment classé et pas à vocation hospitalière (spécifique au bâtiment dans lequel se trouve l'unité) ;

– un tarif AOS insuffisant.

Le montant alloué correspond au calcul du manque à gagner avec un taux d'occupation moyen de La Chrysalide de 80%, sur la base des coûts évalués par le RHNe au travers de la comptabilité analytique 2016, coûts indirects inclus. Ce taux est inférieur au taux d'occupation hospitalier usuel du fait de la nature de la prestation délivrée, du temps nécessaire de vacance des chambres après le décès d'un-e patient-e, etc.

Les surcoûts dus au fait que les soins palliatifs sont fournis dans un lieu séparé du reste de l'hôpital sont exclus du calcul du coût de l'organisation multisite (a1).

h.6) Patient-e-s précarisé-e-s et non solvables

Cette prestation concerne les prestations délivrées aux patient-e-s qui ne sont pas en mesure de couvrir leurs frais de traitement ambulatoire, dans la mesure où c'est l'AOS ou les autres régimes sociaux fédéraux qui sont débiteurs pour l'hospitalisation.

Le RHNe bénéficie d'un versement de la part du service de l'action sociale (SASO) pour les patient- e-s qui ne sont pas au bénéficie d'une assurance, principalement des ressortissants étrangers de passage ou en situation irrégulière. Cette systématique pourrait être revue. Pour l'heure, ce montant est exclu des considérations ci-dessus.

Le montant du financement du coût lié à cette activité/prestation se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe, résulte de la moyenne des coûts nets des deux années précédentes, soit selon les comptabilités financières de 2017 et 2018, coûts indirects inclus.

h.7) Policlinique pédiatrique

Situé, au centre-ville de La Chaux-de-Fonds, la policlinique pédiatrique des Montagnes reçoit les enfants entre 0 et 16 ans, 7j/7, de 8h à 12h et de 14h à 18h[34], avec ou sans rendez-vous.

En 2018, les 5 EPT moyens de la policlinique pédiatrique ont dispensé 4'122 consultations. Toutefois, les coûts de la policlinique ne sont pas totalement couverts et un déficit est apparu.

Le montant du financement de la perte liée à cette activité/prestation se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe au travers de la comptabilité analytique 2018, coûts indirects exclus.

h.8) Urgences pédiatriques

Depuis février 2018, les urgences pédiatriques sont délivrées sur le site de Pourtalès, selon l'horaire 24h/24, 7j/7. Elles recourent à du personnel médical et de santé spécifiquement formé et dédié à l'activité pédiatrique.

En 2019, le service des urgences pédiatriques a géré 20'161 passages et le nombre moyen d'EPT s'élevait à 28,9 (8,9 EPT de personnel médical, et 20 EPT d'autre personnel).

Par analogie aux prestations pour les adultes, les prestations des urgences pédiatriques sont sujettes à un financement PIG.

Le montant du financement accordé vise à couvrir la perte liée à cette activité/prestation et se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe au travers de la comptabilité analytique 2018, coûts indirects inclus.

h.9) Antidotes

Le RHNe est l'un des 25 centres régionaux définis par l'OFSP, respectivement par ToxInfo Suisse. À ce titre, le RHNe est tenu de disposer d'un assortiment précis d'antidotes[35] (env. 40 médicaments), selon une liste édictée et régulièrement mise par le groupe de travail « Antidotes » de ToxInfo Suisse[36], que le RHNe gère sur ses sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds.

Le financement accordé au RHNe permet de compenser les coûts relatifs à l'élimination des médicaments périmés.

Le montant du financement accordé vise à couvrir la perte liée à cette activité/prestation et se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe au travers de la comptabilité financière 2019, coûts indirects exclus.

h.10) Hospitalisations sociales pédiatriques

Les hospitalisations sociales pédiatriques résultent essentiellement des situations suivantes :

– hospitalisations d'enfants de moins de 13 ans, nécessitant une prise en charge exclusivement pédopsychiatrique ;

[34] sauf les mercredis, de 10h à 12h et 14h à 18h ainsi que les week-ends et jour fériés, de 12h30 à 17h.
[35] OFSP Bulletin 6/2018, page 12 et suite.
[36] Association suisse des pharmacies de l'administration et des hôpitaux (GSASA) et de la pharmacie de l'armée.

– hospitalisations des enfants et adolescent-e-s jusqu'à 16 ans (18 ans occasionnellement) nécessitant une hospitalisation somatique et psychiatrique ou psychosociale ;

– hospitalisations sociales de moyenne durée faute de place dans les structures adaptées pour de plus longs placements.

Le problème à l'origine des hospitalisations sociales peut se situer tantôt au niveau de l'enfant (par exemple tentative de suicide, ingestion de médicaments, intoxication, crises d'angoisse, alcoolisation aigue, etc.), tantôt au niveau des parents (problèmes familiaux, décharge parentale, mise à l'abri suite à des violences, contexte social, etc.).

L'intérêt d'hospitaliser ces patient-e-s en milieu somatiques est multiple :

– pathologies trop lourdes pour permettre un suivi ambulatoire ;

– cas pas assez sévères/décompensés pour justifier une hospitalisation en milieu psychiatrique ;

– cas peu adaptés à une hospitalisation en milieu psychiatrique en termes de pathologie ;

– patient-e-s trop jeunes pour être hospitalisé-e-s en milieu psychiatrique, en l'absence de structures psychiatriques hospitalières dédiées à des enfants ou jeunes adolescent-e-s (< 13 - 14 ans) ;

– affection somatique associée nécessitant des soins somatiques spécifiques ;

– lieu moins stigmatisant face à la société, contrairement à une structure purement psychiatrique.

En 2018, les hospitalisations sociales pédiatriques ont concerné 67 cas, pour un total de 525 journées, desquelles il n'est pas possible de déterminer le nombre de journées sociales.

Le montant du financement de la perte liée à cette activité/prestation se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe au travers de la comptabilité analytique 2018, coûts indirects inclus.

i) Autres

i.1) Formation niveau tertiaire B et secondaire II (uniquement apprenti-e-s)

Le RHNe participant, selon les dispositions du contrat de prestation, à l'effort de formation pour les formations de niveau tertiaire B et secondaire II (uniquement les apprenti-e-s), reçoit un financement ad hoc sur une base normative de 5'000 francs par an et étudiant- e/apprenti-e, coûts indirects exclus (versus 5'500 francs auparavant et jusqu'à 2018 inclus), par analogie à la subvention appliquée pour les apprenti-e-s prévue comme PIG dans la LFIN EMS.

i.2) Sécurité du personnel et des patient-e-s

Il s'agit de l'engagement d'agents de sécurité (4 EPT) nécessaires pour assurer la sécurité du personnel et des patient-e-s.

Le montant du financement du coût lié à cette activité/prestation se base sur les factures relatives à cette protection, coûts indirects exclus.

i.3) Praticien-ne-s formateurs-trices

Le-la praticien-ne formateur-trice a pour principale mission d'encadrer et former les étudiant- e- s de la HES - SO sur le lieu de leur pratique professionnelle, d'être garant-e de la qualité des prestations dispensées par les étudiant-e-s aux patient-e-s et de développer un cadre favorable à l'apprentissage et au soutien des personnes en formation.

Pour l'année 2018, le nombre de praticien-ne-s formateurs-trices s'élève à 8.1 EPT, qui correspond à 20% du temps de travail que consacrent 40 collaborateurs-trices du RHNe chargé-e-s du rôle de « praticien-ne-s formateurs-trices ».

Les travaux d'évaluation des coûts ont mis en évidence que le mécanisme de financement des praticien-ne-s formateurs-trices établi par la HES avec les établissements formateurs ne couvre toutefois pas intégralement les coûts effectifs des praticien-ne-s formateurs- trices[37].

Le montant du financement accordé pour cette activité/prestation se base sur l'évaluation des coûts effectuée par le RHNe au travers de la comptabilité financière 2018, coûts indirects exclus.

[37] Hors filière travail social, ces professions ne relevant pas de la LAMal.

Annexe 3

RÉFÉRENCES LÉGALES DES PIG RHNe (2020)

1. PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)	**Référence(s) légale(s)**
a) Maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale	
a1) Coûts de l'organisation multisite	Art 3 et art. 5 LRHNe
b) Formation universitaire et recherche	
b1) Formation prégraduée des médecins stagiaires	Article 4, lettre f, de la loi de santé (LS) Article 74 et 75, de la LS Article 97, alinéa 1, de la LS Article 3, alinéa 2, lettre d, de la LRHNe
b2) Formation postgraduée médecins-assistant-e-s & chef-fe-s de clinique	Article 4, lettre f, de la LS Article 74 et 75, de la LS Article 97, alinéa 1, de la LS Article 3, alinéa 2, lettre d, de la LRHNe
b3) Recherche	Article 3, alinéa 2, lettre f, de la LRHNe
c) Prestations de transports entre les sites RHNe non couvertes par d'autres sources	
c1) Transports intersites (de soins aigus)	Article 3 et article 5, de la LRHNe
c2) Transports intersites (de réadaptation)	Article 3 et article 5, de la LRHNe
c3) Transports de collaborateurs-trices et de marchandises	Article 3 et article 5, de la LRHNe
d) Prestations favorisant la continuité des soins non couvertes par d'autres sources	
d1) Psychiatrie de liaison	Article 3, alinéa 1, de la LRHNe
d2) Participation au Programme latin du don d'organes (PLDO)	Article 56, de la loi sur la transplantation
d3) Assistant-e-s sociaux-ales	Article 3 alinéa 1 et article 10, de la LRHNe
e) Mesures ponctuelles permettant d'éviter une pénurie de personnel	
n.a.	
f) Accompagnement spirituel	
f1) Aumônerie	Article 97, alinéa 1, de la Cst. Ne Article 6, du Concordat entre l'État de Neuchâtel et l'Église réformée évangélique du Canton de Neuchâtel, l'Église catholique romaine, l'Église catholique chrétienne

g) Préparation, prévention et intervention en cas de situations extraordinaires sur le plan sanitaire	
g1) Mise à disposition de centres opératoires protégés (COP)	Article 118, de la LS
h) Maintien des capacités hospitalières pour des raisons de santé publique, en particulier de prestations relevant de la planification hospitalière dont le financement ne peut être assuré malgré une gestion rationnelle et efficace	
h1) Coûts des Services des Urgences	Article 83 et article 83a, de la LS Article 3, alinéa 1 et article 5, de la LRHNE Article 58e, alinéa 3, de l'OAMAL
h2) Service médical d'urgence et de réanimation (SMUR)	Article 83 et article 116a et 116b, de la LS
h3) Exploitation d'un centre de sénologie	Article 83 et 83a, de la LS Article 3, alinéa 1 et article 10, de la LRHNe
h4a) Attentes de placement dans le réseau social : Unité de soins transitoires	Article 83, de la LS Article 10, de la LRHNe
h4b) Attentes de placement dans le réseau social : Soins aigus + Réadaptation	Article 83, de la LS Article 10, de la LRHNe
h5) Soins palliatifs	Article 35 et article 83 et art 83a, de la LS Article 3, alinéa 1et article 10, de la LRHNe Article 35, de la LS
h6) Patient-e-s précarisé-e-s non solvables*	Article 13, de la Cst. Ne Article 40, de la loi sur l'action sociale
h7) Policlinique pédiatrique	Article 83 et 83a, de la LS Article 3, alinéa 2 et article 10, de la LRHNe
h8) Urgences pédiatriques	Article 83 et 83a LS Article 3, alinéa 1 et article 10, de la LRHNe
h9) Antidotes	RHNe est nommé comme centre régional https://toxinfo.ch/customer/files/35/Antidotliste-2020_2021_FR.pdf
h10) Hospitalisations sociales pédiatriques	Article 83, de la LS Article 3, alinéa 1 + article 10, de la LRHNe

i) Autres	
i1) Formation niveau tertiaire B et secondaire II (uniquement apprenti-e-s)	Article 13, de la LRHNe Article 3, alinéa 2, lettre d, de la LRHNe
i2) Sécurité du personnel et des patient-e-s	Article 3, alinéa 1 et article 10, de la LRHNe
i3) Praticien-ne-s formateurs-trices	Article 13, de la LRHNe Article 3, alinéa 2, lettre d, de la LRHNe

RHNE – PRESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 21.009

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 17 février 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Rapport en réponse au postulat de la commission des finances 15.114, du 4 février 2015, intitulé « Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général (PIG) »

La commission parlementaire Santé,

composée de M[mes] et MM. Florence Nater, présidente, Jean-Frédéric de Montmollin, vice-président, David Moratel, Tristan Robert, Josiane Jemmely, Karim Djebaili, Philippe Haeberli, Sandra Menoud, Jean Fehlbaum, Sébastien Marti, Julien Spacio, Brigitte Neuhaus, Philippe Weissbrodt, Daniel Ziegler et Christiane Barbey*,*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

1. Travaux de la commission

La commission Santé s'est réunie le 3 mai 2021 pour étudier le rapport 21.009, en présence M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé (DFS) et de M[me] Airelle Buff, cheffe de l'office des hôpitaux et des institutions psychiatriques du service de la santé publique (SCSP), qui ont présenté le rapport, et répondu de manière exhaustive aux questions des commissaires.

2. Introduction et mise en contexte

Le classement du postulat 15.114 – qui avait fait l'objet d'un premier rapport (17.030) présentant l'état d'avancement des travaux d'identification et de valorisation des prestations d'intérêt général (ci-après PIG) – avait été refusé par le Grand Conseil lors de la session du 5 décembre 2017.

En effet, le Grand Conseil, estimant que ce rapport n'apportait pas complètement les réponses attendues, n'a pas classé le postulat, et a demandé un second rapport complet sur la question. C'est l'objectif du présent rapport qui livre les résultats finaux souhaités.

3. Examen du rapport

Le rapport 21.009 présente des analyses complémentaires et scientifiquement bien plus étayées que celles du premier rapport. S'appuyant sur des principes directeurs clairement présentés, un travail rigoureux de recensement et de classification des prestations fournies par le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) a été effectué. Les conclusions majeures de ce travail sont les suivantes :

Documentation exhaustive des PIG et autres contributions

Pour l'année 2020, les presque 100% des contributions financières étatiques au RHNe sont documentées et chiffrées et s'articulent en trois types, à savoir :

– Les **PIG** identifiées correspondent à des prestations qui profitent aux patient-e-s ou permettent de répondre à un intérêt public, et sont financées comme telles. Elles correspondent à environ 89,6% du financement étatique.

  Trois types de prestations concentrent une part importante des coûts. Il s'agit :

  – des coûts liés à l'organisation sur plusieurs sites géographiques de l'hôpital ;
  – des coûts liés à l'exploitation de services d'urgences ;
  – des coûts liés à la formation universitaire et à la recherche.

– Les autres **contributions** versées à RHNe le sont en contrepartie d'aucune prestation destinée au public (par ex. recapitalisation de la caisse de pension *prévoyance.ne* et contribution à la charge liée à la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). Pour plus de transparence, elles sont identifiées et traitées séparément des PIG et correspondent à environ 9,7% du financement étatique.

– Le **solde** du financement étatique, équivalant à un reliquat marginal (0,7%) de prestations RHNe non identifiées et non valorisées, est voué à disparaître au cours des prochains exercices.

Enveloppe globale des PIG réduite

Le financement versé par l'État au RHNe au titre de PIG et de contributions financières, qui se montait à 78,3 millions de francs en 2012 a diminué d'environ 35% pour atteindre 50,9 millions de francs en 2020. Durant cette période, il est notable que la part de ces financements dans le budget de l'établissement est passée de 23.5% à 13,5%.

4. Conclusion et perspectives

En conclusion, le canton de Neuchâtel a fait preuve de travaux intensifs pour amener de la clarté au niveau de la définition et de l'identification des PIG, notamment, semble-t-il, en comparaison avec d'autres cantons. Ces résultats ne manqueront pas d'apporter de la sérénité aux débats futurs.

En effet, l'identification et la valorisation des PIG permettront de réaliser un choix informé au sujet du maintien de ces dernières et ainsi d'éclairer le débat politique le cas échéant.

Ce résultat est très satisfaisant et les membres de la commission remercient les personnes qui ont participé à ce travail au cours de périodes de réorganisations structurelles aussi bien de l'hôpital que du SCSP, ainsi que pendant la crise liée à la COVID-19. Selon les membres de la commission, ce travail a aussi permis au RHNe et au SCSP de réaliser un bond en avant en termes de comptabilité analytique.

Dans un cadre un peu plus large, ces outils participeront sans nul doute à procurer une sécurité et visibilité financières, tant pour les institutions que pour l'État qui peuvent ainsi prévoir et monitorer les montants alloués.

Même si ces établissements ne sont pas directement le sujet du postulat 15.114, la commission prend note qu'une démarche similaire est en cours depuis 2016 avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), et sera prochainement initiée avec Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD).

La commission note finalement que, conformément à la loi sur le RHNe, et comme mentionné dans le rapport examiné, le Conseil d'État devra informer le Grand Conseil du subventionnement des PIG dans son rapport quadriennal sur la planification sanitaire.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission des finances 15.114, du 4 février 2015, Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général.

Neuchâtel, le 24 mai 2021

Au nom de la commission Santé :

La présidente,	*Le rapporteur,*
F. NATER	S. MARTI

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE DES ADULTES 21.016

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

a) concernant
une stratégie en matière de formation continue des adultes

b) en réponse **à la motion 18.132 « Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité » et au postulat 08.202 « Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA »**

c) à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)

d) à l'appui **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, pour la période 2021-2024**

(Du 10 mars 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le système de formation du secondaire 2 du canton de Neuchâtel permet à environ 90% de la population de moins de 25 ans d'obtenir un premier titre de formation professionnelle initiale. Ce résultat démontre la qualité de la formation neuchâteloise et la grande implication des partenaires. Cependant, ce taux diminue lorsque l'analyse est faite sur la population résidente permanente de 25 ans et plus. Or, la population ne disposant pas d'un titre enregistre un taux de chômage nettement supérieur aux personnes avec un titre de formation professionnelle initiale (CFC[1]/AFP[2])[3]. Ce décalage significatif s'extrapole à la majorité des cantons romands ; ceci n'est pas un phénomène « neuchâtelois ». Amener une partie de cette population adulte à obtenir un titre du secondaire 2 doit devenir un axe prioritaire.

[1] CFC : certificat fédéral de capacité.
[2] AFP : attestation fédérale de formation professionnelle.
[3] Extrait de « L'enquête suisse sur la population active » Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2018.

Les grands projets menés et les politiques publiques actuellement mises en place ne couvrent qu'une partie de cette population vulnérable (rapport 15.047 sur l'intégration professionnelle). Une autre partie importante de la population neuchâteloise, précisément les adultes en emploi peu ou pas formés, qui ne sont pas suivis par l'État, ne bénéficient actuellement d'aucun soutien direct concernant la formation continue.

Le présent rapport répond à la motion 18.132 « Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité » du 26 mars 2018. Le Conseil d'État a la ferme volonté d'éliminer les incohérences actuelles du système en matière de formation continue des adultes et de rendre accessible une offre de formation continue à l'ensemble de sa population active. Avec le dispositif proposé dans le présent rapport, le Conseil d'État vise une incitation positive à la population neuchâteloise en emploi peu ou pas qualifiée à se former tout au long de sa vie. Il s'agit en effet de prioriser ce public fragilisé qui a le moins accès à la formation continue, de consolider son employabilité et d'éviter la désinsertion professionnelle.

Plus concrètement, un plan d'action est proposé qui comporte 6 mesures visant à développer l'offre et permettre l'accessibilité aux formations en compétences de base ainsi qu'aux formations certifiantes pour ce public. La mise à disposition d'une offre et d'aides financières adéquates font partie intégrante de ce plan d'action.

Encourager la formation tout au long de la vie, financer les formations continues qui mènent aux titres de formation professionnelle initiale, sensibiliser et orienter les adultes vers des offres de formation en compétences de base sont des tâches qui relèvent d'une politique publique. Investir dans la formation continue des citoyennes et citoyens de ce canton se traduira à moyen et long terme par une amélioration de leur situation personnelle et professionnelle, par une meilleure concordance entre les besoins des employeurs en termes de qualification et leur disponibilité dans le périmètre cantonal. Le renforcement des conditions-cadre pour la formation continue des adultes n'est autre que la préparation de la population en emploi à faire face aux changements professionnels marqués, entre autres, par la transformation numérique, un contexte dans lequel les personnes faiblement qualifiées risquent à tout moment l'éviction du monde de travail. Toutes les parties concernées par la nouvelle stratégie en matière de formation continue des adultes seront gagnantes. Les adultes qui en bénéficieront pourront consolider leurs connaissances et améliorer leur mobilité professionnelle, les employeurs du canton tireront avantage d'une main d'œuvre formée aux besoins du marché du travail et les communes profiteront d'une diminution des coûts sociaux et d'un accroissement de revenu qui se traduira, pour les communes et pour le canton, par une augmentation des rentrées fiscales.

Les mesures proposées nécessitent l'adoption des bases légales qui vous seront soumises en conclusion du présent rapport.

Ces premières priorités pourraient être qualifiées de première étape, car elles tiennent compte des moyens mis à disposition.

1. INTRODUCTION

En date du 25 avril 2018, votre Conseil a accepté la motion 18.132, dont nous rappelons la teneur ci-après :

18.132
26.03.2018
Motion groupe socialiste
Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité

Aujourd'hui plus que jamais, l'évolution du marché du travail et en particulier les mutations rapides et inéluctables des méthodes et moyens de production posent le défi de l'évolution permanente des compétences. L'enjeu de la formation s'étend aux qualifications à entretenir et à développer tout au long du parcours professionnel.

Le Conseil d'État est prié d'élaborer une stratégie de formation tout au long de la vie, comprenant notamment l'introduction d'une loi sur la formation des adultes, orientée sur la demande et accessible à l'ensemble de la population active. Pour l'élaboration de cette loi, le Conseil d'État associera les employeurs, les organisations patronales et syndicales, les services en charge de l'intégration professionnelle ainsi que les principaux acteurs du marché actifs dans le domaine de la formation d'adultes (notamment le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle, CNIP, et le Centre de formation neuchâtelois pour adultes, CEFNA).

La loi définira l'ensemble des mesures utiles aux personnes qui souhaitent renforcer leurs compétences ou qui risquent l'éviction du marché du travail, ainsi que les outils de promotion à mettre en place par l'État pour faire connaître cette loi et les moyens susceptibles de faciliter l'accès aux mesures.

Elle soulignera aussi la volonté du Conseil d'État de mettre en place et de soutenir les mesures visant à développer les compétences de base chez toutes les personnes en ayant besoin pour accéder à des formations professionnalisantes ou certifiantes.

Outre une définition du champ d'application de la formation des adultes, la loi cantonale complétera utilement la Loi fédérale sur la formation continue en posant les lignes stratégiques neuchâteloises en la matière et indiquera comment mettre en œuvre une véritable politique de formation des adultes dans notre canton.

Enfin, cette loi indiquera les sources de financement privées et publiques à solliciter pour couvrir les coûts des mesures qu'elle prévoit.

Développement :
Mettre en place une stratégie sur la formation des adultes est aujourd'hui une nécessité.

En 2015, le Grand Conseil adoptait une modification du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP). Avec cette modification, le Département de l'éducation et de la famille évoquait la présentation prochaine d'une loi sur la formation des adultes.

Dans notre actuelle société du savoir, la meilleure voie pour éviter la pauvreté ou en sortir est la formation. Un bon niveau de formation ne fournit certes pas de garantie absolue contre le chômage ou la pauvreté, mais il est évident qu'il accroît les chances d'autonomie économique ultérieure.

L'attractivité économique des territoires dépend toujours plus des compétences disponibles. En outre, dans un canton qui se positionne à la pointe de l'innovation, l'évolution des compétences tout au long de la vie est une condition essentielle pour réussir son parcours professionnel.

Autrement dit, la formation est un plus tant pour les individus que pour les collectivités, à court terme et à long terme. Des citoyens épanouis et compétents participent non seulement au

plan culturel et social, mais aussi au plan financier, par les impôts et les assurances sociales. À long terme, les dépenses sociales diminuent, ce qui permet de réorienter l'action de l'État vers d'autres missions indispensables à la cohésion sociale.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) ont décidé de lancer une offensive de formation continue dans le but d'ouvrir aux personnes concernées la voie vers le marché du travail.

En 2016, en Suisse, 273'000 personnes avaient besoin du soutien de l'aide sociale. En 2016, à Neuchâtel, chez les 25-64 ans, 48% des personnes à l'aide sociale n'avaient aucune formation professionnelle. Il est donc temps d'empoigner ce problème et de donner une chance à ces personnes en mettant en place un cadre qui définisse clairement l'action publique, mais aussi l'engagement attendu des employeurs.

Cela s'inscrirait dans le cadre de la volonté répétée du Conseil d'État de voir à terme plus de 90% de la population active titulaire d'un titre du secondaire 2 ou d'un niveau de qualification équivalent.

Signataires : C. Bolay Mercier, L. Duding, J.-J. Aubert, J. Lebel Calame, R. Gigon, S. Reichen, J. Desaules, J. Gretillat, J. Lott Fischer, N. Smith, A. Clerc-Birambeau, P. Hermann, F. Gagnaux, C. Ammann Tschopp, A. Bourquard Froidevaux, D. Angst, C. Bill, F. Nater, B. Neuhaus, D. Andermatt-Gindrat, C. Vara, A. Houlmann, P.-A. Steiner, E. Flury.

À cette motion, il convient d'ajouter un autre objet parlementaire relatif à la formation des adultes : le postulat 08.202 du groupe socialiste « pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA », adopté par votre autorité le 1er avril 2009. Le présent rapport propose le classement de ce postulat, qui porte sur le statut d'une entité, qui était alors un important prestataire en matière de formation des adultes, mais qui n'existe plus, à mesure que ses activités ont été depuis le 1er janvier 2021 reprises par les centres professionnels existants (CIFOM et CPLN).

1.1. Objectif du rapport

D'une manière générale, la formation sous toutes ses formes vise l'apprentissage tout au long de la vie. Le système suisse de formation est de plus en plus perméable. Il décloisonne les frontières des formations et permet à toute personne qui a la motivation, les ressources et la disponibilité nécessaires de se former tout au long de sa vie.

La récente loi fédérale sur la formation continue (LFCo), entrée en vigueur en 2017, rend toute son importance à ce pan de la formation qu'est la formation continue. Les compétences de base occupent une place centrale dans ce dispositif et ont enfin pu bénéficier d'une visibilité, d'une reconnaissance et d'un financement au niveau fédéral. Au-delà de cette loi cadre, il s'agit de créer une impulsion cantonale positive dans le domaine de la formation continue. Ainsi, les besoins et les spécificités cantonales pourraient être pris en compte pour définir une stratégie cantonale durable et efficace. Trois niveaux de responsabilité sont décrits dans la LFCo : en premier lieu, la responsabilité individuelle, suivie de la responsabilité de l'employeur qui tire parti directement ou indirectement des connaissances acquises et, finalement, la responsabilité de l'État. Cette dernière est subsidiaire et n'intervient qu'à travers la définition des conditions-cadres ou lorsqu'il s'agit de préserver des intérêts publics spécifiques.

La mutation du marché du travail a des conséquences directes sur le système de formation. L'évolution technologique nécessite l'acquisition de connaissances et de compétences

nouvelles. La réorientation et la réinsertion professionnelle par la formation formelle[4] ou non-formelle[5] exigent la présence d'une offre de formation adaptée aux adultes et à leurs besoins spécifiques. Actuellement, certaines offres de la formation continue à des fins professionnelles ne concilient pas encore d'une manière optimale ces critères d'« andragogie »[6], alors qu'ils sont l'une des clés du succès de la formation des adultes.

Le Conseil d'État a l'intention de répondre aux besoins en formation continue de la population neuchâteloise adulte qui est en emploi et qui désire se former dans le but d'obtenir un titre de formation professionnelle initiale. Le public cible d'une politique publique qui justifie l'intervention de l'État dans le domaine de la formation continue est celui qui connaît des lacunes dans sa participation à ce type de formation. Ce groupe cible est principalement constitué de personnes peu ou pas qualifiées, de travailleur-se-s plus âgé-e-s, de non-participant-e-s aux activités de formation continue et de personnes issues de l'immigration[7].

Dans le cadre de la stratégie cantonale en matière de formation continue des adultes, le Conseil d'État a retenu deux principaux groupes cibles qui feront l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie :

- Population en emploi pas ou peu formée (sans titre de formation professionnelle initiale) ;
- Population en emploi qui risque l'éviction du marché du travail.

Pour atteindre ce but, un inventaire de l'offre existante a été réalisé et permet d'avoir une base solide pour suggérer et développer un plan d'action.

L'objectif de ce rapport est de présenter au Grand Conseil la stratégie du Conseil d'État qui vise la mise en œuvre d'un plan d'action en matière de formation continue de sa population adulte en emploi. Cette dernière annonce trois axes stratégiques centraux :

1. Une offre en formation continue qui sert les besoins d'une politique publique ;
2. L'accessibilité de l'offre auprès du public cible ;
3. La communication et la promotion de cette offre.

Dans ce rapport, il s'agira, d'une part, de définir les publics cibles et, d'autre part, de décrire les formations continues utiles à la politique publique à mettre en place. Par son intervention, l'État ne vise pas à se substituer à l'action des employeurs ou aux initiatives personnelles, mais plutôt à agir en faveur de l'attractivité résidentielle, économique, mais également au renforcement de la cohésion sociale, territoriale et culturelle du canton. Le plan d'action proposé marque le début d'une stratégie cantonale en matière de formation continue des adultes. D'autres mesures pourront voir le jour ultérieurement, si votre Autorité décidait qu'il est nécessaire d'étendre ces efforts à des domaines plus larges de la formation des adultes.

---

[4] La formation formelle a lieu au sein du système éducatif national, ce sont les offres de formation réglementées par l'État. Voir la définition dans le glossaire de l'Annexe 1.

[5] La formation non-formelle est un synonyme de la formation continue, signifie formation structurée en dehors de la formation formelle et regroupe des activités de formation générale ou à des fins professionnelles. Voir la définition dans le glossaire de l'Annexe 1.

[6] « Théorie et pratique de la formation des adultes. A pour objet le travail de formation avec des adultes, se distinguant ainsi de la pédagogie qui se réfère à l'éducation et à l'enseignement aux enfants et adolescents », extrait du « Glossaire du système modulaire FFA », Fédération suisse pour la formation continue.

[7] « Indicateurs pour le suivi de la loi fédérale sur la formation continue », SEFRI news 2/19.

1.2. Structure du rapport

Le rapport qui vous est présenté pose tout d'abord le contexte de la formation continue, ainsi que quelques définitions pour faciliter la compréhension de ce vaste champ de la formation tout au long de la vie (chapitre 2).

L'inventaire de l'offre existante en matière de formation continue est répertorié au chapitre 3.

Le rapport propose, au chapitre 4, le plan d'action envisagé pour déployer la stratégie cantonale ; sa mise en œuvre, ainsi que les incidences potentielles du projet sont détaillées dans les chapitres 5 et 6.

Dans la mesure où le changement de loi proposé engendre des dépenses supérieures à 700'000 francs, le vote du Grand Conseil est un vote à majorité qualifiée de trois cinquièmes (chapitre 9).

Le classement des propositions parlementaires (chapitre 10), ainsi que les conclusions (chapitre 11) finalisent le rapport.

Les annexes donnent des informations supplémentaires concernant les définitions indispensables à la bonne compréhension du rapport, ainsi que des statistiques qui ont permis de développer une base d'analyse sur laquelle se fondent les arguments présentés dans ce rapport. Un comparatif intercantonal du cadre légal actuel permet également de situer le canton de Neuchâtel par rapport aux autres cantons en ce qui concerne la prise en charge des formations continues et l'existence ou l'absence d'un dispositif légal spécifique à cette thématique.

1.3. Consultation des milieux intéressés

Les principales faîtières patronales et syndicales du canton ont été associées au projet pour l'évaluation des besoins actuels et futurs en formation continue. Les mesures mises en place par ces faîtières, afin de répondre aux besoins de leur branche, ainsi que les freins qui empêchent ces démarches ont été étudiés et intégrés à la réflexion.

Au total, quinze des principales faîtières patronales et syndicales du canton ont été consultées. La démarche a été très bien accueillie par l'ensemble des partenaires sollicités. La formation continue est une préoccupation majeure pour toutes ces faîtières à des niveaux d'investissement et d'action, certes, différents auprès de leurs membres. Enfin, les réponses obtenues ont permis d'identifier des remarques pertinentes, formulées par au moins 80% des représentant-e-s des organisations consultées :

- La promotion des compétences de base et de son offre sont du ressort cantonal ;
- Le savoir-être[8] est très important pour tout projet de formation continue. Des lacunes dans ce domaine sont constatées par les interlocuteur-trice-s, cependant les faîtières ne se sentent pas investies à combler ces lacunes auprès de leurs membres. À nouveau, les interlocuteur-trice-s considèrent que ce sujet devrait être traité au niveau cantonal ;

[8] « Flexibilité, orientation client, esprit d'équipe, créativité, esprit d'innovation et communication » extrait de « Soft Skills auf dem Arbeitsmarkt Bedeutung und Wandel », A. Salvisberg, 2010.

- Le manque de financement direct de la part de l'État envers les candidat-e-s aux formations continues menant à des titres de formation professionnelle initiale est considéré comme étant le principal frein de ce type de formation. Les adultes en emploi et sans titre CFC ou AFP ne bénéficient pas de la gratuité des cours de formation continue ; cours qui sont pourtant essentiels à la préparation et à la réussite des procédures de qualification.

Le Conseil d'État comprend et partage le premier constat et estime également que les compétences de base dans une vision transversale sont une réelle problématique cantonale et fédérale. Il est important de pallier le manque actuel de promotion des compétences de base. Dans le but d'atteindre directement et avec la **même amplitude** toutes les personnes en emploi qui auraient besoin d'un soutien dans ce type de formation continue, l'action s'annonce d'ores et déjà transversale à tous les services de l'État.

Concernant la deuxième remarque, le savoir-être ou les « compétences douces », ont une place centrale dans tout projet de formation professionnelle ou d'intégration professionnelle et de maintien de l'employabilité à long terme. Le Conseil d'État reconnaît et partage l'importance de cette compétence qui devrait ainsi figurer en tant que 4ème compétence de base aux côtés de la lecture, écriture et expression orale en français, les mathématiques élémentaires et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

La troisième observation des faîtières fait constat d'un manque de financement direct de la part de l'État pour les personnes sans aucun titre du secondaire 2. Ces personnes sont en emploi et ne bénéficient, de ce fait, d'aucun soutien cantonal ou fédéral direct. Le Conseil d'État confirme sa volonté d'agir le plus rapidement possible et de réorienter sa politique publique en matière de formation continue à des fins professionnelles menant au titre de CFC et de l'AFP. Il est important que les adultes en emploi qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu acquérir un titre de formation professionnelle initiale, puissent y accéder.

Toutes ces remarques pertinentes seront reprises dans ce rapport et feront l'objet d'une analyse approfondie dans les chapitres qui suivent. L'importance de la formation continue n'est plus à démontrer, elle est une chance de réussite pour la population adulte en emploi qui risque une réelle désinsertion du marché du travail. Et par la même occasion, elle s'avère être une réelle opportunité pour le canton de Neuchâtel de revaloriser son capital humain, de redynamiser les entités de formation et d'enrichir la qualité de vie de ses citoyen-ne-s.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1. Le cadre de la formation continue en Suisse

La formation continue s'inscrit dans le concept d'apprentissage tout au long de la vie. C'est un champ très vaste et hétéroclite de la formation. Il peut s'étendre des cours de langues aux cours de bricolage, en passant par les formations qui préparent aux examens de fin d'apprentissage ou aux examens professionnels fédéraux. Il existe un nombre important de cours en formation continue dispensés dans le canton de Neuchâtel et qui visent des objectifs et des publics cibles variés.

Comme il est primordial de pouvoir distinguer la formation formelle de la formation non-formelle (continue), ce chapitre donne quelques notions et définitions pour situer chaque catégorie dans le paysage global de la formation suisse.

Le schéma ci-après donne le contexte de la formation tel qu'il est décrit par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Il permet de classifier la formation en fonction de son institutionnalisation. Le domaine de la formation continue englobe autant les formations à des fins professionnelles, que les formations dites « en général ».

L'annexe 1 du rapport présente un glossaire qui aide à la compréhension de certains termes techniques en matière de formation continue.

Avant d'aborder en détail la formation continue (ou non-formelle), il convient de rappeler que la formation formelle, c'est-à-dire dispensée dans un cadre institutionnel et règlementée par l'État, **n'exclut pas les adultes**.

En effet, au niveau secondaire professionnel, la formation formelle est ouverte aux adultes au même titre qu'aux jeunes. Actuellement, les adultes ont la possibilité de suivre deux voies de la formation professionnelle initiale avec contrat d'apprentissage : la formation professionnelle initiale ordinaire et la formation professionnelle initiale écourtée. En 2018, sur les 1'824 personnes qui se sont présentées aux procédures de qualification dans le canton de Neuchâtel, 371 étaient des adultes[9], ce qui représente un peu plus de 20% des candidat-e-s. Les « art. 32 » dans le cadre de la formation continue représentent environ 100 personnes sur les 371 adultes.

En ce qui concerne le niveau tertiaire, la formation formelle est également disponible pour les adultes dans le cadre des offres des écoles supérieures, tout comme dans celles des hautes écoles**.**

Quant à la formation informelle, celle qui se déroule sur le lieu de travail ou en lisant les revues spécialisées, elle est ouverte à tout individu adulte ou non et a également toute son importance dans le système suisse des formations.

Il est cependant essentiel de rappeler que l'adulte, par rapport à la jeune personne, est directement concerné par la formation continue. Cette formation qui s'étend tout au long de l'activité professionnelle et tout au long de la vie cible essentiellement un public adulte. D'où le positionnement privilégié de la formation continue dans le schéma suisse de l'apprentissage tout au long de la vie.

[9] 25 ans et plus à la signature du contrat d'apprentissage ou à l'entrée en procédure « art. 32 ». Source interne SFPO.

Figure : 1[10]

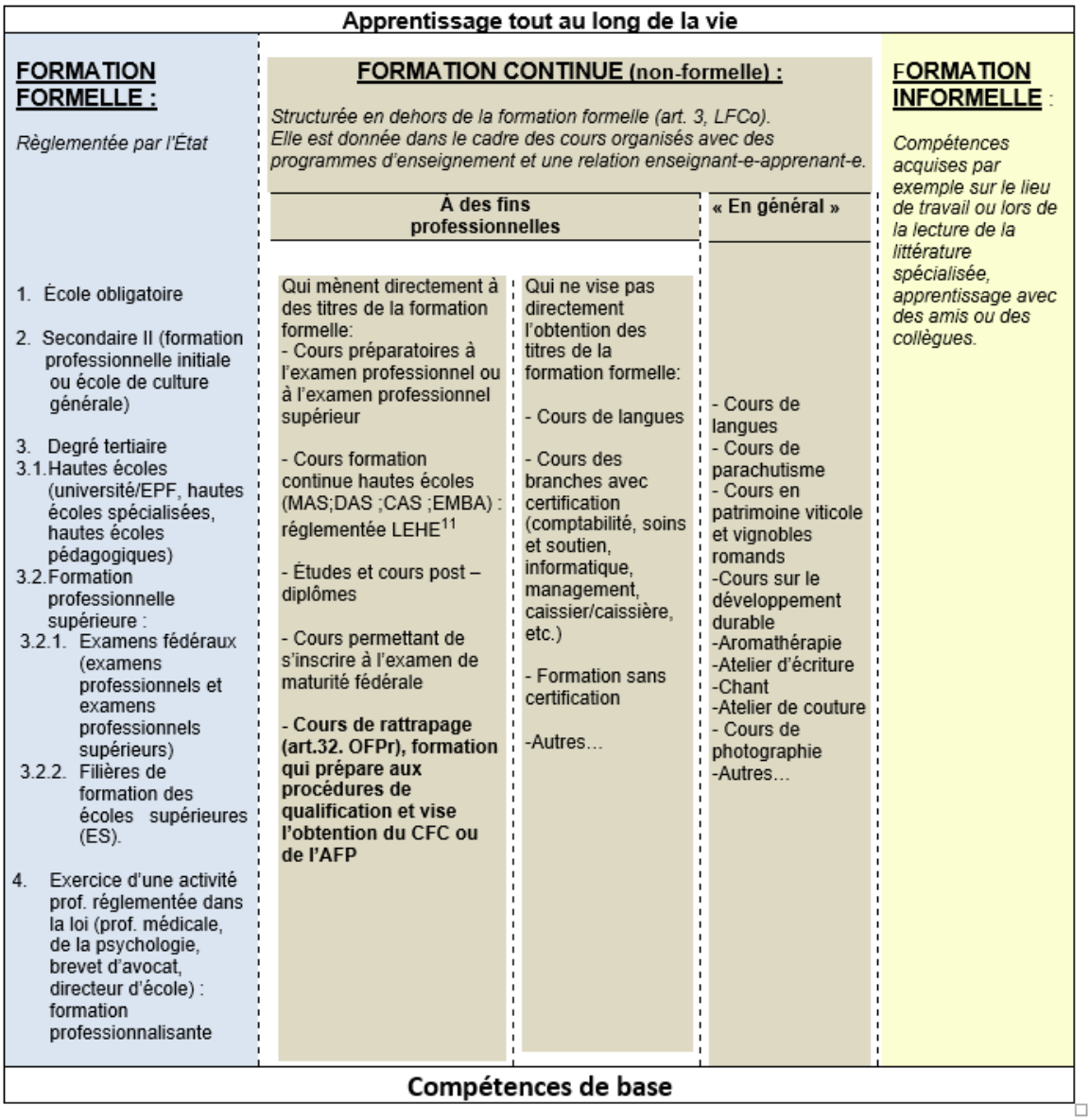

2.2. Exemple concret d'un parcours de vie

Le parcours de vie d'une personne n'est pas un long fleuve tranquille. Si la majorité des jeunes ont un accès direct à la formation professionnelle initiale à la fin de l'école obligatoire et s'y épanouissent en se préparant à la vie professionnelle, d'autres pour des raisons familiales, migratoires ou personnelles n'ont pas pu suivre ce schéma classique. Une fois adultes, et malgré, pour certains, une bonne intégration professionnelle, les personnes qui n'ont pas suivi ce chemin resteront toutefois vulnérables du point de vue de la mobilité ou de l'intégration professionnelle à moyen terme.

[10] Tableau établi pour le rapport par le Service des formations postobligatoires et de l'orientation, avec la confirmation des services juridiques du SEFRI.
[11] Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE.

À la base de tout projet en formation continue se trouvent les compétences de base telles que l'écriture, la lecture, le calcul et les technologies de l'information et de la communication (TIC). Si des lacunes dans ces compétences ne sont pas comblées avant une éventuelle formation, le projet est voué à l'échec. D'où l'importance d'assoir sur des bases solides en compétences de base tout projet de formation continue à des fins professionnelles. Ces compétences de base ne peuvent cependant pas être assimilées à celles acquises dans le contexte de l'école obligatoire (formation formelle). Il est primordial de souligner le caractère spécifique des compétences de base des adultes, car elles dépendent des situations de vie. Les spécialistes estiment ainsi que près d'un adulte sur deux, en Suisse, présente des lacunes dans les compétences de base. Cela occasionne, entre autres, d'importants problèmes de développement individuel et d'employabilité.[12]

Des possibilités de formation continue existent dans presque toutes les branches et un bref inventaire de celles-ci vous est présenté dans le chapitre 3. Les formations continues à des fins professionnelles qui ne visent pas directement un titre CFC/AFP permettent l'intégration rapide sur le marché du travail via un certificat sectoriel, de branche ou un certificat spécifique à une entreprise. Cependant, l'intégration durable se retrouve indéniablement renforcée et améliorée tout au long de la vie professionnelle grâce aux titres de formation professionnelle initiale. D'ailleurs, les statistiques évoquées dans ce rapport (Figure 6 à la page 16) font état d'un taux de chômage nettement plus élevé parmi la population adulte sans CFC/AFP comparé aux adultes avec au moins un titre de formation professionnelle initiale.

Grâce à l'existence de la formation continue, un-e adulte sans titre de formation professionnelle initiale peut y avoir accès par des chemins différents, mais qui mènent vers le CFC ou l'AFP. Cette démarche peut intervenir tout au long de la vie, d'où l'importance pour la formation continue à des fins professionnelles de s'adapter aux besoins des adultes et d'être accessible à ce public.

La formation continue en général, mais surtout la formation continue liée au projet d'obtenir un CFC ou une AFP, est d'une grande importance pour diminuer les risques d'une possible désinsertion professionnelle. **De plus, le titre de formation professionnelle initiale permet la mobilité professionnelle horizontale grâce au transfert des compétences d'un métier à un autre. Il permet également d'envisager des formations continues dans le domaine, ainsi que d'évoluer dans l'entreprise grâce à la mobilité professionnelle verticale.**

Revenons maintenant à l'adulte de notre exemple qui a comblé ses éventuelles lacunes en compétences de base, par exemple, par des cours en langue ou en mathématiques élémentaires. Grâce à l'expérience professionnelle[13] acquise dans son domaine d'activité, la personne a maintenant les prérequis pour entrer dans une formation continue qui prépare à l'obtention d'un titre CFC/AFP (cours de rattrapage)[14]. Les différentes possibilités de cette démarche sont décrites par les chemins y amenant 1-2-3 ; 1-3, ou 3 de la Figure 2 ci-après.

L'accès direct aux procédures de qualification, sans aucune formation préalable est possible si le/la candidat-e remplit les conditions exigées par l'ordonnance de formation. Cependant, la très grande majorité des personnes s'y prépare le plus souvent par des cours spécifiques ou en suivant tout ou une partie de l'enseignement professionnel organisé pour

[12] « Adultes ayant des lacunes au niveau des compétences de base : évaluation, conseils et orientation vers des offres adéquates », Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC), 27 mars 2018.
[13] Selon l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003.
[14] Voir le Glossaire en Annexe 1.

les apprenti-e-s. Nos centres professionnels accueillent, dans le cadre de leur offre de formation professionnelle initiale ordinaire, des adultes nécessitant des compléments de formation pour combler des lacunes de connaissances, souvent théoriques, avant de se présenter aux procédures de qualification.

Figure 2[15] :

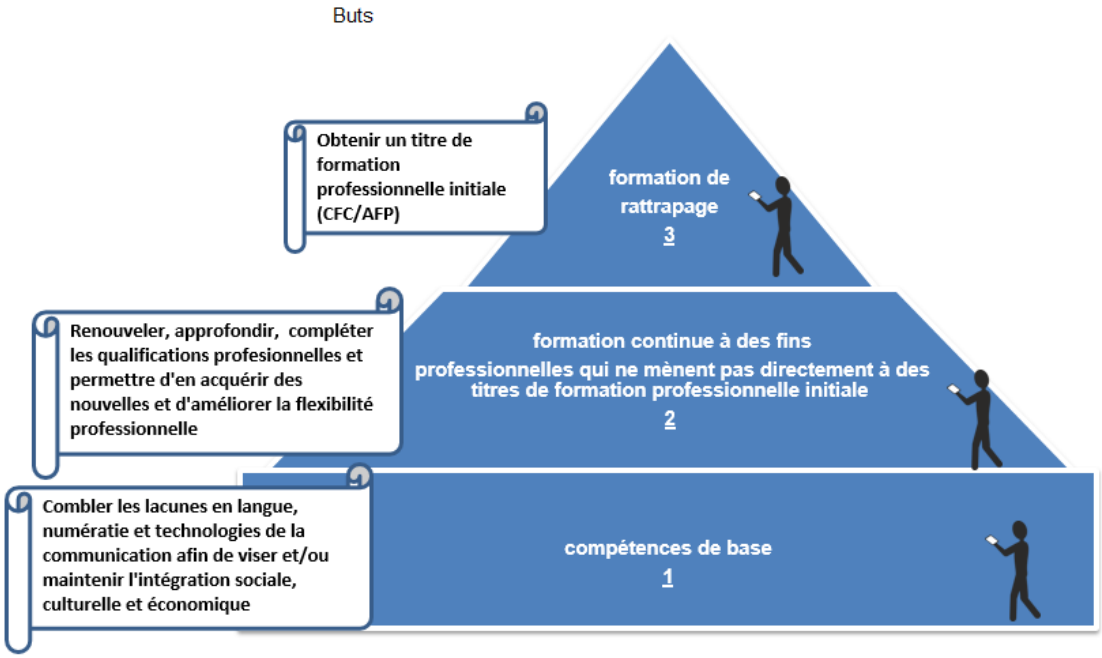

Jusqu'à maintenant, les différentes voies possibles pour combler les éventuelles lacunes en formation des adultes peu ou pas formé-e-s ont été citées. À ce stade, les difficultés qui accompagnent la plupart de ces personnes n'ont pas encore été évoquées. Les freins les plus récurrents d'une telle démarche à l'âge adulte sont d'ordre familial, professionnel et financier. La présence d'enfants non encore scolarisés dans le ménage, les familles monoparentales, la situation sociale, le manque de soutien de la part de l'employeur ou des collègues, le manque de soutien dans la cellule familiale, la peur de l'échec, la conscience des lacunes ou encore le manque de temps pour préparer d'une manière optimale les cours suivis peuvent largement compromettre les chances de succès de tout projet de formation.

2.3. La formation continue : le point de vue scientifique

Se former tout au long de la vie, être conscient-e de l'obsolescence de ses connaissances, avoir un esprit critique, combler les lacunes en compétences professionnelles sont une nécessité pour tous les individus. Ceci est valable autant pour les personnes détentrices d'un titre du secondaire 2 ou tertiaire, que pour les adultes ne disposant d'aucun titre post-obligatoire.

Au niveau international, de plus en plus d'études anticipent une révolution des compétences dans pratiquement tous les domaines professionnels. L'importance des compétences transversales rendra la formation continue de plus en plus évidente dans la société

[15] Élaboration interne, SFPO.

de demain. Dans ces anticipations futures du marché du travail, les compétences transférables seront la clé d'une transition et d'une adaptabilité efficaces.

La Figure 3 ci-après, réalisée par Manpower[16] en 2018[17] sur la base de 42 pays et 20'000 employeurs, indique les professions qui connaîtront, au niveau mondial, les plus grandes variations en termes d'effectifs. Dans ce contexte, les compétences professionnelles transférables d'un métier à un autre représenteront la réussite face à ces changements futurs.

Figure 3 :

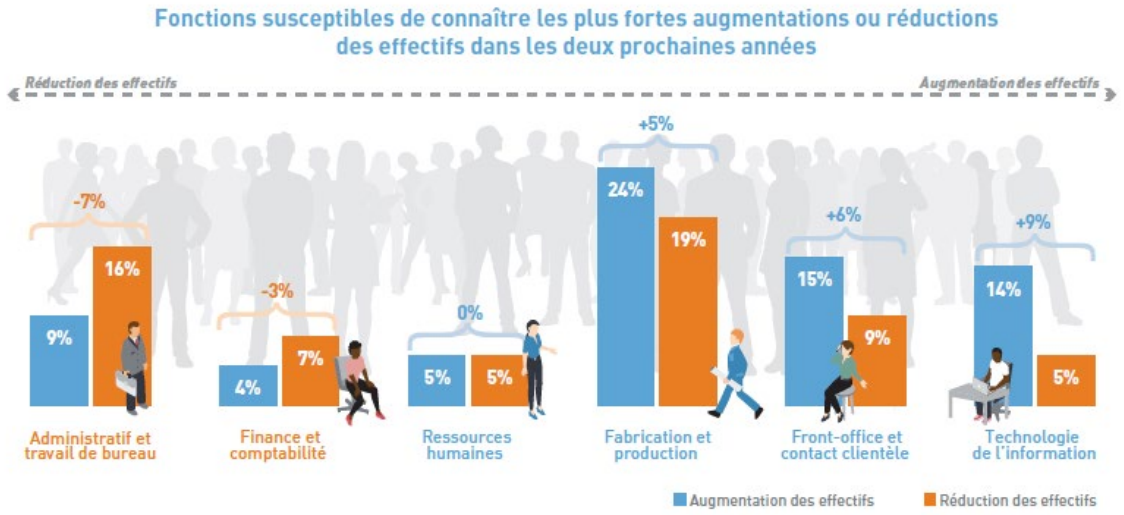

Une autre facette de ce changement anticipé par le marché du travail au niveau mondial est l'importance des compétences dites « douces ». D'après la même source, le mix gagnant de l'humain dans la révolution des compétences est donné par le savoir-être + compétences techniques et digitales. À souligner encore que les compétences transversales les plus recherchées par les employeurs sont difficiles à trouver. D'après la Figure 4 ci-après, la communication écrite et orale, la collaboration, la résolution des problèmes, l'organisation, l'approche-client, le leadership et le management sont considérés comme des compétences transversales « gagnantes ».

[16] ManpowerGroup, entreprise multinationale spécialisée dans les services en ressources humaines.
[17] Extrait de « Révolution des compétences 2.0 » Manpower, 2018.

Figure 4[18] :

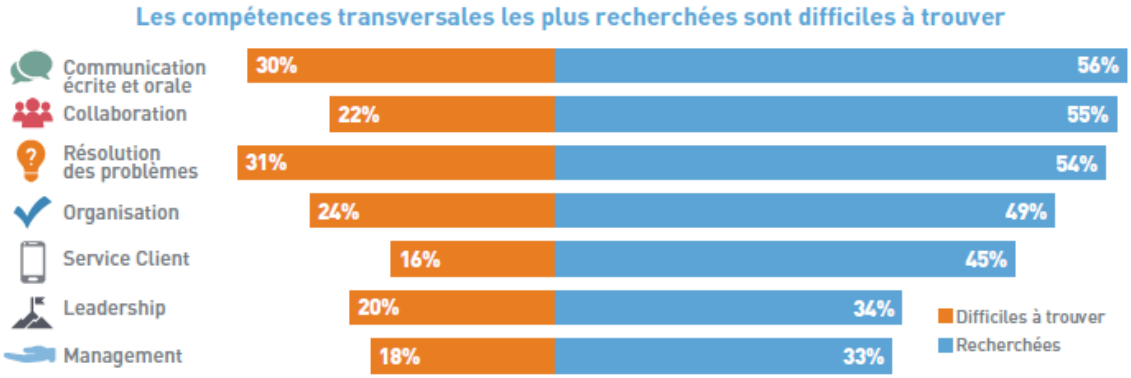

Selon une étude de McKinsey[19], 20 à 25% de l'ensemble des activités professionnelles seront automatisés d'ici 2030. Cela impliquerait la disparition, en Suisse, de 1 à 1,2 million d'emplois. Les secteurs potentiellement les plus touchés seraient le commerce de détail, l'industrie et la finance. Simultanément, les nouvelles technologies entraîneraient, toutefois, la création de 0,8 à 1 million de nouveaux emplois.

D'après la même source, la plupart des personnes touchées par la numérisation bénéficiera de mesures de reconversion. Les entreprises passeront par la formation continue de leurs employé-e-s pour procéder au changement de fonction de leur personnel en leur sein, afin de les préparer à de nouvelles tâches. L'étude met l'accent sur l'importance d'une bonne collaboration entre l'État et les entreprises dans le but d'anticiper et d'équiper le personnel des compétences qui seront recherchées.[20]

L'étude McKinsey indique que le secteur industriel sera touché à hauteur de 30% de ses emplois et que seuls 15% de nouveaux postes devraient être créés suite aux changements technologiques.

Par ailleurs, il est opportun de citer une autre étude du Forum économique mondial en collaboration avec The Boston Consulting Group[21] qui met l'accent sur l'importance de la formation tout au long de la vie et de la réorientation professionnelle. Les principaux arguments qui justifient un plan d'action immédiat auprès des individus, des employeurs et de l'État sont les suivants[22] :

- Pour les **individus**, particulièrement pour ceux qui risquent la désinsertion du marché du travail : pour simplement garder leurs emplois, ils devront se former tout au long de la vie et acquérir régulièrement des nouvelles compétences professionnelles. De manière générale, pour tou-te-s les employé-e-s, la formation continue sera non seulement la clé pour assurer son emploi, mais aussi le moyen de construire une carrière épanouie et d'effectuer des transitions professionnelles verticales ou horizontales ;

[18] Extrait de « Révolution des compétences 2.0 » Manpower, 2018.
[19] Société de conseil auprès des directions générales. En 2018, McKinsey a été classé à la première position du classement Vault des cinquante meilleurs cabinets de conseil mondiaux.
[20] « The future of work: Switzerland's digital opportunity », McKinsey Global Institute, October 2018.
[21] The Boston Consulting Group est un cabinet international de conseil en stratégie. Créé à Boston en 1963 par Bruce Henderson, il compte plus de 90 bureaux dans 50 pays en 2019.
[22] « Towards a reskilling revolution, a future of jobs for all », Forum économique mondial et The Boston Consulting Group, janvier 2018.

- Pour les **employeurs**, compter uniquement sur la disponibilité d'une main-d'œuvre qui intègre le marché du travail ne sera plus suffisant. Parallèlement, prédire la nature exacte des compétences futures est impossible. Cependant, cette étude dévoile que parmi de nombreux scenarii, investir dans la qualification de la main-d'œuvre existante, ainsi que dans le développement du capital humain restera une action gagnante même en l'absence d'une pénurie en compétences futures ;
- Pour **l'État**, promouvoir la formation tout au long de la vie et mettre à disposition des offres en formation continue qui aident à une requalification professionnelle sont un gage de réussite pour la croissance économique locale.

Les auteurs de l'étude McKinsey misent sur les formations à distance combinées à des formations classiques ou encore le développement de nouvelles méthodes d'apprentissage dédiées aux adultes en emploi. Cependant, le rôle de l'individu et sa motivation à se former resteront les principaux prérequis. Cela passera par une prise de conscience sociétale de l'importance à rester créatif, curieux et apte à apprendre tout au long de la vie et à se familiariser avec l'idée du changement continu.

Aucun des trois acteurs cités ci-dessus ne pourra mener à bien cette transition tout seul. Le succès dépendra de la collaboration entre tous, une collaboration qui devrait être encore plus renforcée qu'auparavant.

Ces observations internationales ne sont qu'un argument supplémentaire à apporter quant à l'importance de la formation continue en Suisse auprès de chaque individu et, plus précisément, auprès des groupes cibles particulièrement concernés.

Au niveau fédéral, le SEFRI a présenté le programme « Formation professionnelle 2030 – Des lignes stratégiques aux projets »[23]. Celui-ci vise à mettre en place un cadre conjoint pour la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail. En ce qui concerne les adultes, ce programme prône l'adéquation des formations existantes avec la logique de l'apprentissage tout au long de la vie ; le développement de modèles concrets pour la prise en compte de la formation non-formelle et informelle dans la formation formelle, ainsi que la conception d'approches pratiques innovantes pour favoriser l'intégration des groupes défavorisés dans la formation professionnelle.

Ce projet conjoint ne pourra se concrétiser que grâce à la collaboration de tous les acteur-trice-s impliqué-e-s.

La Figure 5 ci-après présente les rôles de chacun-e dans cette vision. La motivation de l'individu à se former doit à la fois rencontrer le soutien de son employeur, ainsi que le fait de pouvoir s'appuyer sur un service de conseil et d'orientation cantonal pour le guider dans sa démarche. **La sensibilisation à la formation continue et la communication des offres de formation existantes sont de la responsabilité de l'État, surtout quand le public cible visé ne dispose pas d'un environnement favorisant son développement de compétences.**

[23] Extrait de la présentation de la « Journée des partenaires de la formation professionnelle 2018 », SEFRI 20-21 mars 2018 à Berne.

Figure 5[24]

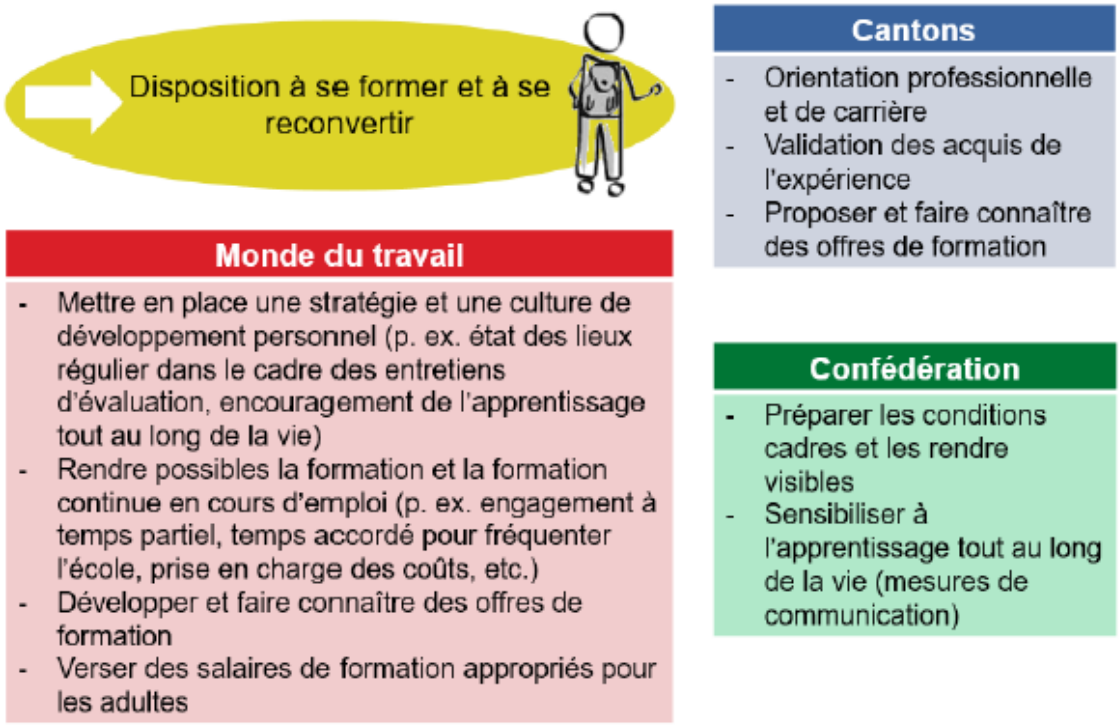

Le marché suisse de la formation continue est majoritairement privé et les institutions qui dispensent cette formation non-formelle sont le plus souvent des organismes privés. Les employeurs occupent eux-mêmes la plus grande place dans ce dispositif, car ils organisent et mettent sur pied de nombreuses offres pour leurs employé-e-s. Ils sont suivis par les institutions privées, les associations professionnelles et les organisations patronales et syndicales.

Dans le rapport 2018 « L'Éducation en Suisse »[25], trois plus-values essentielles de la formation continue sont mentionnées :

- Elle aide les personnes sans formation professionnelle initiale à combler leurs déficits de formation. Les lacunes de la formation formelle vont souvent de pair avec des lacunes en compétences de base telles que la lecture et les mathématiques élémentaires ;
- La deuxième raison d'être de la formation continue est de diminuer le processus de dévalorisation des connaissances professionnelles. Cette tendance est observée dans toutes les couches sociales et est également liée à l'avancement en âge de l'adulte et de la perte des valeurs des compétences acquises ;
- Le troisième motif de la formation continue est d'anticiper et de s'adapter aux changements technologiques et économiques de la société. Ces changements touchent toutes les personnes actives, quel que soit le niveau de formation. La reconversion professionnelle passe en grande majorité par la phase de la formation continue.

[24] Extrait de la présentation de la « Journée des partenaires de la formation professionnelle 2018 », SEFRI 20-21 mars 2018 à Berne.
[25] Rapport 2018 « L'Éducation en Suisse », Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation.

En termes d'élément déclencheur de la formation continue, l'employeur ou le/la représentant-e des ressources humaines est cité-e en premier. La décision d'encourager l'employé-e à se former dépendra de son niveau de qualification professionnelle. Ainsi, **un adulte mieux formé représentera aux yeux de son employeur un meilleur retour sur investissement de la formation continue.** Cela est en lien avec la perception de l'employeur quant aux qualifications et compétences, en considérant que les compétences déjà acquises servent de base aux nouvelles compétences à acquérir et que la vitesse du nouvel apprentissage et de sa mise en pratique immédiate est plus rapide. **Cette « sélection professionnelle » et cette priorisation de la part de l'employeur sont un frein et une difficulté supplémentaire pour les personnes en emploi peu qualifiées à accéder à des titres de formation professionnelle initiale.**

Sur la liste des obstacles qui interviennent dans la participation à la formation continue, la même source cite par exemple la zone géographique dans laquelle on vit, la structure économique de la région et les facteurs personnels. Ainsi la région de Zurich et la Suisse Centrale ont un taux élevé de participation, contrairement au Tessin et à l'Arc lémanique. Certaines branches professionnelles telles que la construction, la restauration, l'industrie, les transports connaissent un taux relativement bas de participation à la formation continue. Toutefois, le niveau de qualification plus bas des personnes actives dans les branches citées n'explique pas, à lui seul, leur taux de participation plus faible à la formation continue. Autrement dit, à qualification professionnelle égale, la personne travaillant dans l'industrie aura une meilleure participation à la formation continue qu'une personne active dans la restauration. L'âge est un autre facteur qui détermine la participation à la formation continue. Ainsi, les personnes plus âgées auront moins tendance à se former que les personnes dans la tranche d'âge 35-49 ans.

Il est important de mentionner le nombre très bas d'entreprises qui investissent et encouragent les compétences de base auprès de leurs collaborateur-trice-s.

Ces différentes études convergent vers la nécessité d'une prise de conscience concernant l'importance de la formation continue, tant au sein de la population et surtout parmi les personnes qui se forment le moins, qu'au sein des milieux économiques et, bien sûr, étatiques.

2.4. Quelques données statistiques sur la formation continue

Être en possession d'un titre de formation professionnelle initiale ne peut, certes, pas assurer un emploi stable tout au long de la vie. Néanmoins, disposer en Suisse d'un CFC ou d'une AFP suffit déjà à réduire sensiblement le risque de chômage.

Les données statistiques de la Figure 6 font le lien entre le pourcentage de la population active occupée et son niveau de formation, ainsi que l'évolution du taux de chômage selon le niveau de formation entre 1996-2017. **Il en ressort que la population sans titre de formation professionnelle initiale connaît le taux de participation sur le marché du travail le plus bas**. Sans en déduire un lien direct de cause à effet, il s'agit cependant d'observer une certaine corrélation dans ces faits.

Figure 6[26] :

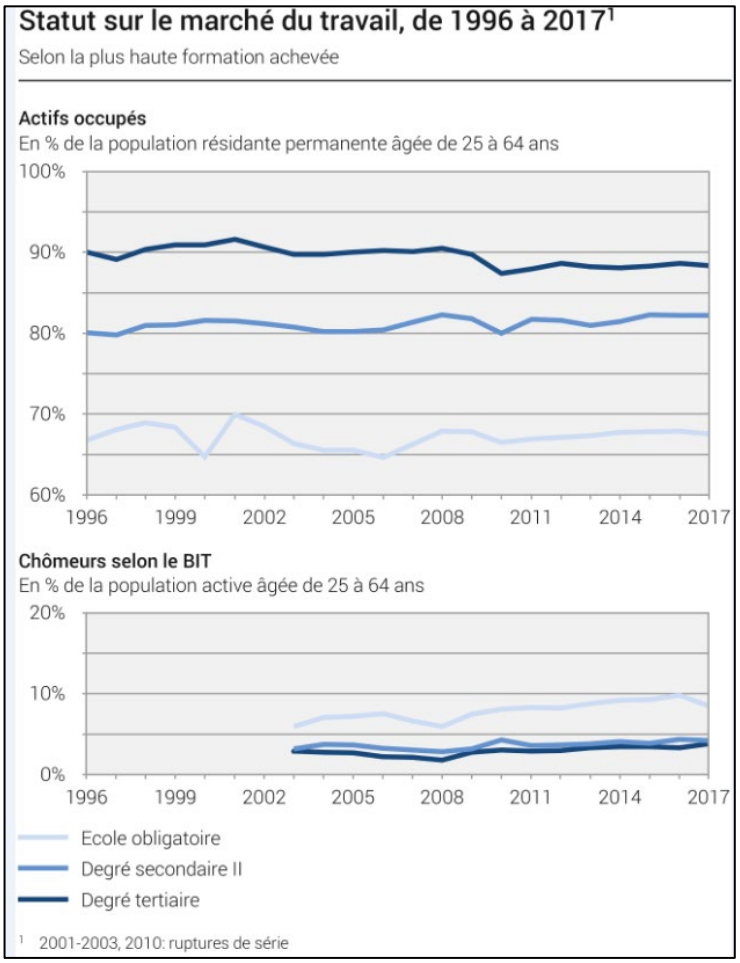

D'après la Figure 6, les personnes sans titre de formation professionnelle initiale enregistrent un taux de chômage nettement plus élevé comparé aux personnes en possession de ces titres. Cela rend d'autant plus difficile leurs possibilités de réintégration ou de réorientation professionnelle. Ces éléments ont déjà fait l'objet d'une analyse dans le rapport « Intégration Professionnelle » (15.047).

Dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté, le Conseil fédéral a défini les adultes sans formation professionnelle initiale comme groupe cible principal : « *Avoir suivi une formation post-obligatoire est une condition importante pour réussir sa vie professionnelle et subvenir soi-même à ses besoins. Pareillement, les compétences de base sont indispensables à l'apprentissage tout au long de la vie, à la participation à la vie de la société et à l'insertion sur le marché du travail.* ***Les adultes ne disposant pas d'un diplôme post-obligatoire ou dont les compétences de base sont lacunaires sont particulièrement menacés par la pauvreté : ils courent un risque accru d'être au chômage ou de travailler dans des conditions précaires et sont, en proportion, nettement plus nombreux parmi les personnes au chômage et à l'aide sociale.*** *Ces dernières années, les possibilités pour une personne peu qualifiée de trouver un emploi ont diminué comme peau de chagrin en raison des exigences accrues du marché du travail. »*[27]

[26] Extrait de « L'enquête suisse sur la population active » Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2018.
[27] Extrait des « Résultats du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018 », Berne, 2018.

Cette population fragilisée est particulièrement pénalisée par les différents freins qui se trouvent à l'entrée du processus de formation continue (notion de « sélection professionnelle » citée à la page 15). À cela se rajoutent également la peur de l'examen, la pression liée à l'obligation de réussite, une éventuelle baisse salariale si la personne diminue son temps de travail pour se former, les coûts d'opportunités entre choisir à se former ou à s'adonner à des activités récréatives ou professionnelles, etc.[28]

Une étude réalisée par la Haute école spécialisée bernoise[29] a tenté d'estimer les coûts pouvant être économisés si une personne sans formation professionnelle initiale obtenait, a posteriori, un diplôme professionnel. Deux conclusions importantes ressortent de ces analyses :

- 1ère conclusion : les coûts sociaux engendrés par la population suisse sans titre de formation professionnelle initiale se montent à près de 10'000 francs par an et par personne. Nombreux sont les adultes de cette catégorie de la population qui sont dépendant-e-s de l'aide sociale, ou qui sont plus souvent en incapacité de travailler ou souffrent davantage de problèmes physiques et psychiques ;
- 2ème conclusion : les personnes actives sans titre de formation professionnelle initiale gagnent en moyenne près de 15'600 francs de moins par an que les titulaires d'un diplôme professionnel.

Cette étude n'a pas été réactualisée depuis sa parution, néanmoins elle sert encore de référence au SEFRI et à d'autres instances fédérales lorsque qu'il s'agit d'estimer les coûts sociaux ou le manque à gagner pour la collectivité et pour les personnes concernées.

Selon une autre étude de la Haute école spécialisée bernoise, entreprendre une formation qui vise une certification professionnelle reste rentable d'un point de vue économique même à 55 ans[30].

La rentabilité de la formation est difficilement quantifiable, car non seulement ses coûts et bénéfices économiques devraient être pris en considération, mais également la rentabilité sociale (les rentrées d'impôts supplémentaires dues au rehaussement du niveau de formation), les externalités positives (si des personnes profitent de la formation que d'autres ont acquise), les coûts indirects (les revenus du travail non encaissés du fait du temps accordé à la formation), etc. Malgré la difficulté de chiffrer la « vraie » rentabilité de la formation et ses profits individuels et sociaux, les chercheurs Wolter[31] et Weber[32] ont réussi à démontrer que la formation professionnelle est très rentable. Pour les femmes, la rentabilité privée est estimée à 9.3% et pour les hommes elle atteint 5.7%. Quant à la rentabilité sociale, elle est estimée à 5.6% et la rentabilité fiscale de la formation à 5.3%. Tous ces taux de rentabilité sont largement supérieurs aux taux d'intérêt réels des obligations de la Confédération. Il convient de mentionner que les calculs sont basés sur les coûts et les

[28] Source : « Certification professionnelle pour adultes : le point de vue des adultes concernés », rapport final SEFRI, 2017.
[29] Tobias Fritschi, T. Oesch et B. Jann. (2009) : « Gesellschaftliche Kosten der Ausbildungslosigkeit in der Schweiz ». Bern, BASS. Und T. Fritshi, « Was Ausbildungslosigkeit die öffentliche Hand kostet », Panorama 5/2009, p.8 ss.
[30] Fritschi et al., "Gesellschaftliche Kosten der Ausbildungslosigkeit mit Fokus auf Validierung und Ausbildungsabbrüche", Haute école spécialisée bernoise, 2012.
[31] Pr. Stefan C. Wolter, directeur Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), Aarau.
[32] Bernhard Weber, secteur analyse du marché du travail et politique sociale, Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Berne,

bénéfices de nature financière. Les aspects non pécuniaires de la formation sont tout autant importants, cependant ils sont difficilement quantifiables[33] . Dès lors, comme les études empiriques et théoriques sur ce thème le montrent, l'investissement dans la formation professionnelle est très profitable du point de vue individuel, social et fiscal.

Au-delà des meilleures conditions salariales, les adultes qui ont obtenu le titre CFC/AFP mettent en avant le constat que l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale a représenté un tremplin pour eux/elles et leur a permis d'entreprendre des qualifications complémentaires. **Cela est une opportunité supplémentaire non négligeable dans la lutte contre le manque de main - d'œuvre qualifiée locale.**

2.5. La situation neuchâteloise

Le canton de Neuchâtel fait partie des cantons ayant un des plus hauts taux de population résidente permanente de 25 ans et plus ne disposant d'aucun titre du degré secondaire 2 (28%)[34] par rapport à la moyenne suisse de 22%.

Seuls les cantons du Jura et du Valais devancent Neuchâtel dans cette tendance avec respectivement 31% et 30% alors que leurs taux en ce qui concerne leur population de moins de 25 ans sont meilleurs que celui de Neuchâtel. Les cantons qui présentent les taux les plus faibles sont : Zoug, Zurich et Schaffhouse.

Ces résultats sont cependant à mettre en lien avec les secteurs les plus importants de l'économie neuchâteloise tels que l'industrie, la santé humaine et l'action sociale, le commerce, l'hébergement, la restauration, la construction ou encore les transports.

Tous ces domaines de l'économie connaissent effectivement des taux élevés en personnel sans titre de formation professionnelle initiale. L'hébergement et la restauration, ainsi que la construction sont les secteurs qui regroupent le plus de personnel non-qualifié. La Figure 8 ci-après indique le niveau de formation de la population suisse active en lien avec les secteurs économiques.

Est-ce un besoin « naturel » de ces domaines de l'économie ou est-ce une spécificité cantonale qui s'explique par des éléments sociodémographiques ? Pour répondre à ces questions, une étude indépendante et complexe serait nécessaire. Cependant, le comparatif intercantonal réalisé lors de ce rapport donne quelques pistes de réflexion, sans pour autant avoir l'ambition d'expliquer la globalité du phénomène.

Dans le canton de Neuchâtel, comme dans d'autres cantons suisses, le paradoxe de la formation continue persiste. Ce sont effectivement les personnes les moins qualifiées qui ont le moins accès à la formation continue. 43%[35] des personnes sans titre de formation professionnelle initiale ne se forment pas. C'est le plus haut pourcentage de non-participation à la formation continue, alors que cette population est la plus concernée en termes d'intégration, de maintien durable sur le marché du travail et d'accès à la formation citée en amont. La Figure 9 de l'annexe 2 vous donne plus de précisions au sujet de cet indicateur statistique.

---

[33] « La rentabilité de la formation : un indicateur économique essentiel à l'enseignement », la Vie économique, revue de politique économique, octobre 2005.

[34] Voir Figure 7 de l'Annexe 2. La population résidente permanente de 25 ans et plus ne se limite pas à la population active. Par conséquent, la Figure 7 inclut également les personnes retraitées.

[35] Extrait de « La formation tout au long de la vie en Suisse. Résultats du Microrecensement formation de base et formation continue 2016 » (OFS, 2018).

Figure 8[36] :

Niveau de formation de la population selon la section économique et la plus haute formation achevée, en 2017
En % de la population active occupée âgée de 25 à 64 ans

	Ecole obligatoire	Degré secondaire II : professionnel	Degré secondaire II : général	Formation professionnelle supérieure	Haute école
	%	%	%	%	%
Total	**9.9**	**36.7**	**8.0**	**16.3**	**29.1**
Industrie	12.3	41.3	5.3	18.4	22.7
Transports; production/distribution	12.5	47.7	8.8	16.4	14.6
Construction	20.4	49.0	5.6	18.9	6.1
Commerce et réparation	9.6	49.8	7.2	16.3	17.1
Hébergement et restauration	24.4	41.5	11.9	10.5	11.6
Information et communication; arts et spectacles	3.4	23.0	10.1	14.7	48.7
Activités financières	(1.1)	30.1	7.6	18.7	42.5
Activités immobilières, services	14.1	40.8	8.7	13.6	22.9
Activités spécialisées, scientifiques	2.8	24.6	6.9	16.1	49.7
Santé humaine et action sociale	9.5	35.4	7.2	18.1	29.9
Administration publique et enseignement	2.9	19.5	12.3	13.6	51.7
Autres	18.6	46.6	7.2	17.4	10.2

(chiffre) Fiabilité statistique relative
Source: OFS - Enquête suisse sur la population active (ESPA)
© OFS 2018

Contact: Office fédéral de la statistique (OFS), Indicateurs de la formation, educindicators@bfs.admin.ch

Une récente et vaste étude[37] pluridisciplinaire sur le travail frontalier au Luxembourg et en Suisse est arrivée à la conclusion que les frontalier-ière-s actif-ve-s en Suisse, notamment dans le canton de Neuchâtel, ne pourraient pas être substitué-e-s par les chômeur-se-s locaux-ales. Les 19 auteur-trice-s expliquent qu'un raisonnement purement comptable n'est pas adéquat entre taux de chômage ou niveau de salaire et part de frontalier-ère-s sur le marché du travail. D'autres variables comme l'emploi occupé, le secteur économique, la disponibilité des compétences recherchées par les employeurs peuvent induire des possibilités d'embauche supplémentaire ou non. Le lien de cause à effet n'a pas été établi entre le taux de chômage et le nombre de travailleur-euse-s frontalier-ère-s. Il n'y a donc apparemment pas de substitution entre la population frontalière et les chômeur-se-s cantonaux-ales. La théorie économique qui préconise un impact négatif sur les salaires et le chômage par l'augmentation de l'offre de travailleur-euse-s étranger-ère-s ne se confirme pas. Les résultats empiriques ne confirment pas ces hypothèses.

Dans ce contexte, ce sont les compétences professionnelles des chômeur-se-s qui devraient correspondre aux besoins des employeurs. La formation continue est par conséquent un outil de politique publique et économique primordial dans ce contexte.

Cette analyse internationale s'appuie, entre autres, sur les résultats d'une étude cantonale[38] mandatée par la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) et l'État de Neuchâtel dans le cadre du rapport relatif à l'intégration professionnelle (15.047).

Le tissu économique du canton basé principalement sur l'industrie, n'explique pas le taux très élevé des personnes non-qualifiées. Ainsi, d'autres cantons qui ont une structure économico-démographique proche de celle du canton de Neuchâtel, et qui se trouvent en zone limitrophe, affichent de meilleurs taux de leur population active possédant un CFC ou une AFP. Pour arriver à cette conclusion, une brève analyse a été menée autour

[36] « Enquête suisse sur la population active (ESPA) », OFS 2018.
[37] « Les travailleurs frontaliers au Luxembourg et en Suisse », Pigeron-Piroth, I./Wille, C., 2019.
[38] « Chômeurs et travailleurs frontaliers sur le marché neuchâtelois du travail », Péclat, M. et Weber, Université de Neuchâtel, 2016.

des 9 cantons romands et alémaniques considérés comme cantons « témoins », car ils sont les plus comparables au canton de Neuchâtel en ce qui concerne la structure économique et la population résidente. Les données statistiques et le tableau comparatif se trouvent à l'Annexe 2, Figure 10.

Dès lors, disposer d'un plus grand bassin de la population résidente en emploi avec un titre reconnu de formation professionnelle initiale ne péjorera pas l'attractivité industrielle de notre canton. Au contraire, avoir une population résidente bien formée et qui pourrait accéder à une formation subséquente du type tertiaire ne ferait que renforcer les conditions-cadre et l'attractivité du canton autant pour les entreprises suisses qu'étrangères.

2.6. Comparatif intercantonal (benchmark)

La formation continue est légiférée à des niveaux différents dans les cantons latins. Dans le cadre de ce rapport, une analyse intercantonale du cadre juridique de certains cantons a été menée dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mais aussi afin de mettre en corrélation leur taux cantonal d'adultes peu ou pas formé-e-s et l'existence d'une base légale spéciale pour la formation continue.

D'une manière générale, les cantons analysés suivent un des trois modèles juridiques possibles :

- L'intégration de la formation continue dans une loi spécifique ;
- L'intégration de la formation continue dans la loi sur la formation professionnelle (2 en 1) ;
- Une multitude de lois spéciales : c'est le cas du canton de Neuchâtel, dont la loi sur la formation professionnelle, la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, la loi sur l'action sociale, la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle, etc.

Le Tableau 1 de l'Annexe 3 donne les détails de cette analyse intercantonale et tente d'identifier les critères qui paraissent essentiels pour que la formation continue puisse pleinement déployer ses effets. L'analyse s'est portée sur les critères suivants : les compétences de base, la formation continue à des fins professionnelles qui ne vise pas directement le titre de formation professionnelle initiale et la formation continue à des fins professionnelles qui vise la certification professionnelle. La collaboration interinstitutionnelle a été également intégrée à l'analyse en tant qu'outil de la politique en matière de formation continue à des fins professionnelles. Cette dernière est un critère important, car elle permet aux différents services de l'État de conjuguer leurs efforts dans un but commun, que cela se traduise par l'achat groupé des prestations, par un monitoring ou par des réflexions communes.

Cette analyse intercantonale permet d'identifier quelques constats intéressants :

- **L'existence d'une loi cantonale spéciale pour la formation continue ne permet pas directement d'éviter un taux élevé d'adultes sans titre de formation professionnelle initiale.**

Le canton de Genève, par exemple, dispose d'une loi spéciale sur la formation continue qui date de 2001. Malgré cette base juridique, le taux d'adultes sans titre de formation professionnelle initiale est parmi le plus élevé de Suisse. Cependant, les autorités cantonales ont pour objectif de presque doubler le nombre de titres délivrés aux adultes d'ici

2023[39]. La loi sur la formation continue des adultes du canton de Genève est principalement élaborée autour du chèque annuel de formation. Les mesures déployées s'articulent autour d'un projet de formation à des fins professionnelles, y compris les compétences de base. L'obtention du chèque de formation est conditionnée par le revenu des candidat-e-s. La limite du revenu déterminant unifié est fixée à 72'000 francs pour une personne célibataire et à 116'000 francs pour une personne mariée ou liée par un partenariat enregistré. Cela va sans dire que toute une partie des contribuables n'est pas éligible au chèque de formation et se retrouve tout simplement écartée des mesures de la loi cantonale genevoise.

Les adultes qui visent l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale par la voie de l'art. 32 OFPr et qui sont intégrés dans les classes « standard » auprès des écoles professionnelles bénéficient d'une formation financée selon la loi sur la formation professionnelle. En revanche, les adultes qui ont le même objectif, mais qui suivent la formation continue dans des classes d'adultes, sont sous la compétence de la loi sur la formation continue des adultes du canton de Genève.

En ce qui concerne le canton du Valais, qui avait une loi spéciale sur la formation continue des adultes datant de 2001, une nouvelle loi a été adoptée (entrée en vigueur le 1er janvier 2021) pour actualiser la loi existante avec certains principes de la loi fédérale.

À Fribourg, la loi sur la formation des adultes est en vigueur depuis 1997. Cependant, un projet de loi est à l'étude actuellement afin de la réactualiser. La loi constitue, entre autres, un fonds cantonal de la formation des adultes et une commission spécifique.

- **Les critères de succès concernant la formation continue sont de l'ordre du financement et de l'existence d'une base légale qui permet le financement des formations continues.**

À l'instar du canton de Berne, qui n'a pas une loi spéciale sur la formation continue, mais une loi globale pour la formation professionnelle **et continue**, ce cadre légal permet par exemple la gratuité de la formation continue à des fins professionnelles pour les personnes qui visent le titre de CFC ou AFP ; pour autant que la personne ne soit pas déjà titulaire d'un titre du secondaire 2.

Le canton du Tessin se trouve dans la même configuration légale que le canton de Berne et fait preuve d'un esprit d'innovation très marqué en matière de formation continue. Le canton a créé un office de la formation continue et de l'innovation, rattaché au service de la formation professionnelle et chapeauté par le département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS). L'un des rôles de cet office est de mettre sur pied une cité des métiers, à l'image du canton de Genève. Ce projet intitulé « ProfesionisTI 4.0 » a comme objectif de devenir un centre de compétence dans la qualification des adultes suisses italophones. Ce centre devrait intégrer un portail d'entrée avec des instruments virtuels, l'accompagnement dans l'orientation professionnelle des adultes, des modules didactiques innovants tels que le « blended learning »[40], le monitorage des offres en formation continue, ainsi que l'aspect marketing de la formation continue. Le démarrage du projet a eu lieu en janvier 2020 et bénéficie d'un soutien important de la part des instances fédérales et cantonales. Ce coup de pouce fédéral est rendu possible par la centralisation des compétences dans un seul centre d'information et par le caractère innovant des outils numériques développés et utilisés lors de différentes phases du processus, dès l'information et l'orientation de

[39] Information reprise de la « Formation professionnelle, objectifs 2019-2023 » par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), Genève.
[40] Terme anglais qui désigne une combinaison de méthodes d'apprentissage classique en cours présentiel et techniques issues du e-learning.

l'adulte jusqu'à la formation. Le bassin de population important permet une telle centralisation des pôles de compétences orientés vers l'adulte en garantissant en continue une masse critique pour le fonctionnement d'un tel centre.

- **La collaboration interinstitutionnelle est une clé de réussite dans l'implémentation d'une politique publique en matière de formation continue.**

Même en l'absence d'une base légale spécifique pour la formation continue, la volonté politique donne l'impulsion positive et dynamique à la collaboration entre les départements concernés dans le but de l'efficacité et du monitoring continu des besoins des groupes cibles.

Le 1er janvier 2017, la LFCo est entrée en vigueur. Elle découle de la compétence constitutionnelle inscrite à l'article 64a de la Constitution fédérale qui indique que la Confédération fixe les principes applicables à la formation continue, qu'elle peut encourager la formation continue et que la loi fixe les domaines et les critères en la matière. Lors de l'adoption de l'article constitutionnel, le message du Conseil fédéral (FF 2005 5159) précisait que « *La Confédération reçoit ainsi les moyens d'infléchir l'activité de ce domaine de plus en plus important de la formation. Il n'y aurait guère de sens à prévoir une réglementation à l'échelon cantonal du fait que, contrairement au reste de la formation, la formation continue n'est pas tant le fait de l'État que du secteur privé, dont de nombreux acteurs ont une envergure nationale. Il est également évident que la formation continue doit conserver une ample marge de manœuvre. Il y a de grands domaines dont l'État n'a pas à s'occuper, et il lui suffit de se limiter à l'indispensable.* »

La Confédération a utilisé cette compétence en adoptant la LFCo. Elle a posé des principes de base applicable à la formation continue (articles 5 à 9). La reprise des principes posés par la LFCo en droit cantonal n'est pas nécessaire, ils sont applicables aux cantons. La LFCo n'exige d'ailleurs pas que les cantons réglementent la formation continue. Une reprise « texte pour texte » de ces principes n'apporte donc aucune plus-value. Il existe déjà, dans notre canton, une loi sur la formation professionnelle (LFP) qui étend son champ d'application à la formation continue en général et qui contient déjà un certain nombre de principes généraux, notamment encourager et développer la formation continue, principes qui se trouvent également dans la LFCo.

Le législateur fédéral a décidé d'ancrer dans la LFCo des dispositions spéciales concernant les compétences de base, en particulier pour leur encouragement et la coordination entre la Confédération et les cantons. Elle pose aussi une définition des compétences de base, indique que les cantons doivent s'engager à ce que les adultes puissent acquérir les compétences de base qui leur font défaut et qu'ils doivent encourager l'acquisition de telles compétences. Ces différents points s'appliquent au niveau cantonal. L'engagement et l'encouragement des cantons en matière de compétences de base sont donc déjà inscrits dans une loi. Les cantons peuvent concrétiser les mesures de prise en charge de la formation continue, ce qui existe déjà dans le cadre d'une multitude de lois spéciales.

Un des enjeux de ce rapport est, d'ailleurs, de mettre en place un financement de la formation des adultes, en particulier dans le cadre de la formation continue au sens de l'article 32 OFPr.

De toute évidence, **ce qui fait le succès d'une politique publique en matière de formation continue des adultes n'est pas l'existence d'une loi spéciale sur la formation continue, mais l'existence d'un cadre cantonal légal pérenne et d'un financement garanti pour les citoyens et les citoyennes qui veulent se former tout au long de leur**

vie. Sur la base de ces prérequis essentiels, une nouvelle stratégie cantonale en matière de formation continue apparaît comme étant indispensable.

3. ÉTATS DES LIEUX DE L'OFFRE DE LA FORMATION CONTINUE

Comme cela a déjà été mentionné dans le chapitre précédent, l'étendue du domaine de la formation continue est très vaste ; d'où l'importance de définir le périmètre de l'offre et le public cible. L'état des lieux de la formation continue dans le cadre de ce rapport s'est basé sur deux éléments distincts :

1. Un inventaire de l'offre répondant à un besoin de politique publique de l'État de Neuchâtel ;
2. Un inventaire de l'offre répondant à un besoin de l'économie privée.

Ces deux inventaires ont été menés dans le but de couvrir un panel représentatif des besoins en formation continue recensés auprès des différents services de l'État de Neuchâtel, ainsi que des faîtières patronales et syndicales du canton.

Les deux démarches, les conclusions et les constats de ces études vous sont exposés ci-après. Un tableau récapitulant les réponses des intervenant-e-s est disponible pour consultation sur demande auprès du Conseil d'État.

3.1. Un inventaire de l'offre répondant à un besoin de politique publique de l'État de Neuchâtel

Cet inventaire tient compte des formations pour adultes dispensées en grande majorité sur le territoire neuchâtelois par des entités privées, parapubliques ou publiques et financées de manière directe (subventions ou achats de prestations) ou indirecte (couverture de déficit) par les différents services de l'État.

L'inventaire réalisé permet de mettre en exergue les trois types d'offres nécessaires au déploiement d'une nouvelle politique publique de l'État. Ces trois types d'offres sont décrits ci-après et correspondent, par ailleurs, aux différents niveaux de la pyramide présentée à la Figure 2 du rapport.

3.1.1. Formation continue en compétences de base

Il s'agit principalement de trois compétences correspondant à celles définies dans la loi fédérale sur la formation continue, à savoir :

a. Lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale ;
b. Mathématiques élémentaires ;
c. Utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Ces trois compétences peuvent, par ailleurs, être proposées de manière groupée dans une seule offre. Il est important que les offres intègrent le savoir-être comme appui au développement d'un projet de formation ou d'intégration professionnelle.

3.1.2. Formation continue à des fins professionnelles qui ne mène pas directement à des titres de formation professionnelle initiale

Le panel de ces formations est vaste, évolutif et répond, en particulier, aux besoins du marché du travail. À titre d'exemple, il peut aussi bien s'agir d'une formation dans le domaine commercial, de la vente, du bâtiment, de la logistique, de la santé ou encore de la mécanique et de l'horlogerie.

3.1.3. Formation continue à des fins professionnelles qui mène à un titre de formation professionnelle initiale (CFC/AFP)

Il s'agit, ici, des formations continues qui préparent aux procédures de qualification. Ces formations sont connues dans notre canton sous l'appellation de « cours de rattrapage ». Il sera renoncé, dans la suite du présent rapport, à l'utilisation de ce terme. Cette notion ne reflète pas de manière idéale la réalité de la « formation professionnelle des adultes » qui consiste non seulement à combler, a posteriori, des lacunes de formation, mais aussi et surtout à acquérir une nouvelle qualification et à se réorienter dans une profession autre que celle apprise initialement.[41]

Ces formations peuvent revêtir différentes formes. Il peut, en effet, s'agir soit de formations existantes proposées pour les apprenti-e-s en formation duale et qui, moyennant des places disponibles, permettent d'accueillir des adultes, soit de classes spécifiques et uniquement ouvertes aux personnes adultes qui veulent se préparer aux procédures de qualification.

À ces formations continues s'ajoutent les formations modulaires qui ne sont pas englobées strictement dans ce que l'on nomme « la formation continue », car elles sont proposées, dans notre canton, avec un contrat de formation et qu'il s'agit, dès lors, de formation formelle. Cependant, ces formations sont prévues spécifiquement pour un public adulte.

Cet inventaire a également permis de rendre visibles les principaux prestataires proposant ces offres de formation et leurs modes de financement. En l'état :

- Les formations en compétences de base et en savoir-être ont été prises en charge par l'État auprès de divers prestataires ;
- Les formations continues à des fins professionnelles qui ne mènent pas directement à des titres de formation professionnelle initiale font principalement partie de l'arsenal des mesures en lien avec l'intégration professionnelle ;
- Les formations continues à des fins professionnelles qui mènent à un titre de formation professionnelle initiale sont actuellement à la charge des candidat-e-s qui ne sont suivi-e-s par aucun service de l'État. Ce dernier soutient, cependant, de manière indirecte, ces offres par la prise en charge du déficit entre le prix facturé et le coût réel des formations à travers le budget des écoles et des centres professionnels.

3.1.4. Synthèse de l'inventaire de l'offre répondant à un besoin de politique publique de l'État de Neuchâtel

L'État de Neuchâtel achète ou soutient indirectement ces offres auprès de prestataires privés, parapublics ou publics. Les principaux prestataires analysés en 2017 sont le Centre

[41] Recommandation du SEFRI, « Diplôme professionnel et changement de profession pour les adultes », juin 2014, Berne.

neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), les écoles des centres professionnels, Evologia, Job Eco, Pôle industrie, la Ville de Neuchâtel, l'Organisation romande pour la formation et l'intégration professionnelle (ORIF) ou encore l'École-club Migros. Ces différents prestataires offrent des prestations spécifiques, mais peuvent également se trouver en situation de concurrence frontale.
Quelques constats supplémentaires :

- Les besoins de l'État en matière de formation continue sont majoritairement remplis à travers les offres de prestataires implantés sur le territoire cantonal ;
- Certaines prestations proposées par les institutions publiques, à savoir en particulier les écoles professionnelles, ne sont pas facturées au prix coûtant pour les élèves domicilié-e-s dans le canton de Neuchâtel et tiennent compte de la réglementation actuelle en la matière. Il s'agit principalement de formations continues qui mènent à l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale pour lesquelles l'État assume une couverture de déficit ;
- Certaines prestations peuvent être délivrées par des entités publiques ou privées. Il s'agit principalement des prestations en compétences de base ;
- Les missions des différents services de l'État permettent une articulation assez claire entre les besoins en formation continue à des fins professionnelles menant ou non à un titre de formation professionnelle initiale ;
- Les achats de formations similaires ne sont pas effectués systématiquement de manière coordonnée entre les différents services de l'État. Il n'existe pas encore à ce sujet de politique d'achat intégrée (exemple : analyse des prix, de la rentabilité, de la qualité et de la concurrence avant de procéder à l'acquisition de prestation de formation).

3.2. Un inventaire de l'offre répondant à un besoin de l'économie privée

Cet inventaire a été réalisé par la consultation des principales faîtières patronales et syndicales du canton sur la base d'un questionnaire. La structure de ce dernier a permis d'identifier différentes parties de la formation continue, d'après la même structure que la pyramide des formations continues de la Figure 2.

Les réponses obtenues ont pu être regroupées en 3 catégories distinctes, comme cela a été fait lors de l'inventaire du chapitre 3.1. : les compétences de base, la formation à des fins professionnelles qui ne mène pas directement à un titre de formation professionnelle initiale et la formation continue qui y mène.

D'une manière générale, la formation continue est une préoccupation pour toutes les faîtières interrogées. L'objectif principal évoqué est l'importance d'avoir un personnel bien formé, de répondre aux besoins des entreprises et, entre autres, de préparer la branche à l'évolution numérique de l'économie. Le degré d'implication des faîtières auprès de leurs membres varie d'un niveau de promotion et d'information jusqu'à l'organisation de cours en formation continue et au soutien actif des employé-e-s (exemple : gratuité des cours et des frais annexes, jours de congé pour la formation continue, etc.).

Il est important de mentionner que les faîtières cantonales des milieux économiques avec un ratio élevé de personnel non qualifié, n'ont pas toutes le même degré d'implication et de sensibilisation auprès de leurs membres. **D'où l'importance, au niveau étatique, de renforcer le soutien direct au public cible dans certains domaines de la formation continue. Si l'objectif recherché est d'atteindre ce public avec la même intensité, l'État a un rôle important à jouer.**

3.2.1. Formation continue en compétences de base

Seul un tiers des quinze faîtières sollicitées propose et organise des cours en compétences de base. Cependant, la grande majorité de celles-ci considère ces compétences au centre de leurs problématiques. Les besoins des membres sont clairement constatés. Les lacunes en français sont les plus récurrentes, suivies des mathématiques élémentaires et des lacunes en technologie de l'information et de la communication. Quelques faîtières qui ont une plus grande représentation des personnes issues de la migration ont des besoins accrus en compétences de base. En général, les faîtières qui ont des membres évoluant dans les domaines industriels, de la construction ou encore de la restauration-hôtellerie et de l'intendance, connaissent un nombre important de personnel non qualifié.

Les compétences dites « douces » sont elles aussi considérées comme essentielles, que ce soit pour mener à bien une carrière professionnelle ou comme socle d'exigence pour l'intégration professionnelle. Les intervenant-e-s considèrent que le savoir-être devrait avoir une reconnaissance légitime au même titre que les trois compétences de base reconnues au niveau fédéral. L'offre en compétences de base est considérée comme étant mal communiquée et/ou promue.

Actuellement, l'État dispose d'outils pour appuyer les employeurs qui souhaitent investir dans la formation en compétences de base de leur personnel peu ou pas qualifié. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle, le service de l'emploi a déployé une nouvelle stratégie des mesures du marché du travail, dont un des volets a pour objectif de renforcer la formation des compétences de base en vue du maintien en emploi. Ces mesures de formation s'adressent directement aux employeurs et mettent un accent particulier sur des publics à risque. À titre d'exemple, la mesure « New digital » est construite sur la base de partenariats entre un public « jeune » et « sénior » dans la perspective d'une transmission et d'un développement des compétences en matière d'utilisation des outils informatiques, notamment.

Par contre, si différentes possibilités de se former en compétences de base sont proposées par une multitude de prestataires privés, aucun soutien public n'est actuellement offert aux personnes en emploi qui entreprennent une telle démarche à titre individuel.

3.2.2. Formation continue à des fins professionnelles qui ne mène pas directement à des titres de formation professionnelle initiale

Presque toutes les faîtières proposent ou mandatent des tiers pour l'organisation des cours en formation continue spécifiques à la branche (certificats sectoriels, de branche, etc.). L'inventaire n'a pas constaté de lacunes majeures ou de freins dans cette catégorie de formation continue. L'offre de formation répond aux besoins de la branche ou de l'industrie en question. Les formations qui en découlent sont organisées par le secteur privé. Les faîtières communiquent cette offre à leurs membres et mettent à jour systématiquement leurs catalogues de prestations. Ce domaine de la formation continue semble être bien organisé, structuré et communiqué par toutes les faîtières sollicitées. Les réponses n'ont pas permis d'identifier des freins majeurs qui pourraient être solutionnés par une éventuelle intervention des services publics.

3.2.3. Formation continue à des fins professionnelles qui mène à un titre de formation professionnelle initiale (CFC/AFP)

Cette partie de la formation continue a généré beaucoup de réponses et de réactions similaires de la part des faîtières patronales et syndicales. Le frein majeur semble être le financement. Parmi les autres obstacles qui pourraient entraver cette formation continue sont mentionnés la mobilité, les lieux de cours, les démarches considérées comme compliquées, le manque de temps et l'absence de l'employé-e sur son lieu de travail pendant la période de formation.

Certaines faîtières ont soulevé la difficulté à atteindre et à sensibiliser les employeurs et, de ce fait, leur personnel. **Cependant, le manque de financement direct de la part de l'État reste le premier contre-argument lorsque les faîtières font la promotion et la communication de l'importance des titres de formation professionnelle initiale auprès de leurs membres.**

Il est opportun de mentionner que le degré d'implication des faîtières est très variable dans cette catégorie de la formation continue. Par exemple, l'OrTra Neuchâtel santé-social et la Communauté d'Intérêt pour la Formation Commerciale (CIFC), sont très impliquées dans la procédure de qualification par la voie de validation des acquis de l'expérience (VAE). Ces faîtières investissent du temps et des ressources internes pour la mise à disposition d'expert-e-s et de chef-fe-s-expert-e-s lorsqu'il s'agit de préparer et d'évaluer les candidat-e-s. D'autres faîtières ne proposent pas de cours dans ce sens ou de préparation aux procédures de qualification selon l'art. 32 OFPr et sont moins enclines à mettre à disposition des ressources internes dans ce but. Cela explique encore une fois pourquoi le personnel de certaines entreprises est mieux sensibilisé et soutenu dans sa démarche de formation continue que d'autres.

Les réponses données au sujet de cette catégorie de formation continue montrent que la grande majorité des faîtières n'aide pas financièrement leurs candidat-e-s. Elles considèrent effectivement que l'État devrait financer au moins les personnes qui visent le premier titre de formation professionnelle initiale.

Quant à leurs besoins actuels et futurs de cette partie de la formation continue, les interlocuteur-trice-s ont clairement communiqué leurs objectifs d'avoir un personnel mieux formé dans leurs branches respectives et de pouvoir retenir les « talents » dans la région.

À souligner que l'OrTra Neuchâtel santé-social a comme objectif d'atteindre à long terme le 100% de son personnel détenteur d'un titre de formation professionnelle initiale. En l'absence du frein financier, cette faîtière estime que les besoins en formation continue qui prépare ses membres au CFC/AFP pourraient croître d'environ 40% dans les années à venir, ce qui correspond à environ 15-17 personnes supplémentaires par an à certifier dans ce domaine professionnel. Cette estimation est à mettre en lien avec le vieillissement de la population et le taux relativement élevé du personnel actif dans cette branche qui ne dispose pas d'un titre de formation professionnelle initiale.

L'OrTra Intendance Neuchâtel a mentionné le handicap que représente le manque des titres de formation professionnelle initiale pour la majorité de son personnel. Elle fait le constat d'une augmentation des exigences, notamment en matière d'hygiène, dans les institutions. Cela renforce d'autant plus le besoin d'avoir un personnel qualifié.

La Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs (FNE) et la Fédération Neuchâteloise des Associations Professionnelles du Second Œuvre (FNSO) font le constat d'un besoin important pour leurs membres d'accéder aux titres de formation professionnelle initiale. Que ce soit pour compléter les compétences de leurs membres apprises « sur le tas », pour

valoriser les compétences des employé-e-s ou encore comme réponse aux demandes ponctuelles de la part des employeurs, ces faîtières se sentent directement concernées par cette catégorie de la formation continue.

Ainsi, les principales lacunes qui ont été identifiées par les faîtières sont :

- La promotion et la communication des compétences de base auprès de leurs affiliés ne sont pas jugées efficaces ou la communication n'est tout simplement pas relayée aux membres et encore moins au public cible ;
- Le financement des formations en compétences de base pour la population en emploi et sans titre CFC/AFP, indépendamment d'un projet de formation continue qui vise l'obtention de ces titres ;
- Le financement de la formation continue qui mène aux titres de formation professionnelle initiale : cela est considéré comme étant le plus grand frein dans les démarches de leurs membres ;
- La promotion et la communication de la formation continue qui vise l'obtention d'un CFC ou d'une AFP.

3.3. L'État en tant qu'employeur

En ce qui concerne la formation continue des titulaires d'une fonction publique, l'État de Neuchâtel suit les principes de base de la LFCo. Dans le respect de la chronologie des dispositions fédérales et cantonales, il peut même affirmer qu'il les devance. En effet, la loi sur le statut de la fonction publique (Lst) met en premier lieu la responsabilité individuelle. Chaque titulaire de fonction publique doit *« veiller à parfaire de façon appropriée sa formation professionnelle »*. La Lst indique en second lieu la responsabilité de l'État de Neuchâtel en tant qu'employeur.

Le Conseil d'État a conscience que pour offrir des prestations efficientes à la population, il doit pouvoir compter sur du personnel formé. Pour implémenter ses engagements et disposer de ce personnel formé de manière continue, il s'appuie sur deux acteurs principaux : le service en charge des ressources humaines (ci-après le service) et les directions de chaque service de l'État. De plus, Le Conseil d'État propose un dispositif de mesures concrètes pour assurer la mise en place d'actions de formation continue.

Le service est chargé de concrétiser la volonté de l'État alors que les directions des autres services jouent, dans ce cadre, un rôle plus opérationnel mais essentiel en termes de détection des besoins en formation continue. Grâce à leur rôle de management de proximité, les chef-fe-s des services et leur équipe de cadres dirigeant-e-s sont les mieux à même d'établir les besoins en matière de formation continue de leurs collaborateur-trice-s pour continuer d'offrir des prestations de qualité. À ce propos, ils/elles peuvent aussi s'appuyer sur les besoins en formation continue recensés lors des entretiens annuels de développement. Ces besoins sont alors transmis au service.

L'État de Neuchâtel, en tant qu'employeur, met en place plusieurs mesures. Le dispositif comprend aussi bien la mise à disposition d'un catalogue interne et étoffé de multiples offres de formation continue pour les collaborateur-trice-s de l'État, que la prise en charge partielle ou totale des coûts directs d'offres externes (écolages) et de certains coûts indirects d'une formation continue (prise en charge des frais de transport, flexibilité des horaires, temps de travail attribué). Ce dispositif tient compte et agit sur les freins connus pour débuter une formation. La communication de ces mesures est également soignée pour permettre à chacun-e de prendre conscience de l'importance de sa propre formation

continue, de prendre ses responsabilités et ainsi d'être motivé-e à entrer dans un processus de formation tout au long de la vie.

La palette d'offres de formation proposée tient compte à la fois des inventaires des besoins transmis par les chef-fe-s de service et de l'expertise du service des ressources humaines dans ce domaine. Grâce à la mise à jour de ces offres de formation, le service se veut au plus proche des besoins à la fois de l'employeur, mais aussi des collaborateur-trice-s. Cette offre n'a cependant pas la prétention de répondre à tous les besoins en formation continue. Elle répond plutôt à des besoins en compétences transversales, alors que les offres de prestataires externes répondent à des besoins plus techniques ou liés à un domaine précis d'activité.

De plus, le service travaille sur un outil qui permettra de monitorer le niveau des formations des collaborateur-trice-s. Il apparait cependant déjà que l'État, en tant qu'employeur, n'est pas demandeur en ce qui concerne la mise en place de cours spécifiques en compétences de base, ni en certification professionnelle. L'État bénéficie d'un personnel majoritairement détenteur au minimum d'un titre de formation professionnelle initiale.

Grâce à ce dispositif, chaque collaborateur-trice bénéficie en moyenne de 1 jour de formation continue par année. Un peu plus de la moitié des jours de formation sont effectués dans le cadre du catalogue proposé par le service. L'État continue cependant de s'engager et de soutenir des formations plus spécifiques ou plus longues et exigeantes, que ce soit à travers le soutien des cours de perfectionnement ou des formations professionnelles supérieures ou des CAS (*Certificate of Advanced Studies*). L'État investit environ 900'000 francs par année dans la formation de son personnel, ce qui représente environ 350 francs par personne.

L'État, comme tout employeur, doit cependant toujours questionner la manière de considérer la formation continue en tant qu'outil permettant de répondre à ses missions et adapter son dispositif à ce propos. À cet effet et dans le cadre de la veille des compétences effectuée par le service, ce dernier travaille par exemple sur l'identification des compétences transversales et des risques concernant la numérisation ou encore sur les outils à proposer pour que chacun-e puisse jauger ses compétences.

Sans disposer d'un secteur dédié à la gestion de carrière des titulaires d'une fonction publique, cette question n'est pas ignorée. Un certain nombre de cours liés spécifiquement à cette question est proposé. De plus, un bureau de la mobilité interne est à disposition de chaque collaborateur-trice qui désire changer de fonction au sein de l'État.

Concernant le corps enseignant, la formation continue est rendue accessible par la règlementation en vigueur. Une attention particulière a été portée à la formation continue des professionnel-le-s de l'enseignement en faveur de l'éducation numérique dans le cadre du « Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 24'716'600 francs pour le programme Éducation numérique s'appliquant aux écoles obligatoires et postobligatoires », où le lien entre la formation continue des enseignant-e-s et l'éducation numérique a largement été pris en compte.

Le projet PRIMA[42] est un autre exemple de la nécessité de faire évoluer ses compétences en cours d'emploi. L'amélioration de l'enseignement bilingue français-allemand dès le début de la scolarité obligatoire dans notre canton passe par une formation continue et un suivi spécifique des enseignant-e-s concerné-e-s.

[42] Voir rapport 19.020 sur l'enseignement des langues nationales et étrangères dans le canton de Neuchâtel (https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2019/19020_CE.pdf).

3.4. La formation continue « en général »

Comme cela a été déjà décrit au chapitre 2, la formation continue constitue un très large pan de la formation. Des prestataires privés, publics et parapublics œuvrent dans ce champ de la formation et proposent une offre cantonale variée, que ce soit dans la formation continue à des fins professionnelles ou non-professionnelles. Des cours en développement personnel, en gestion du stress, l'apprentissage d'une langue étrangère et tant d'autres font partie du paysage de la formation continue. De nouvelles tendances apparaissent avec l'insertion par exemple des outils numériques dans l'enseignement des langues. Cette diversité des cours proposés répond à des besoins très hétéroclites.

Ainsi, la nécessité de dégager du temps pour un projet de formation continue et les moyens pour la financer sont les défis de l'homme et de la femme moderne. Il est opportun de mentionner quelques grands prestataires actifs dans la formation continue cantonale, sans les répertorier de manière exhaustive :

- Nombreux prestataires proposent des cours en langues et divers ateliers à la population adulte selon le public cible : RECIF, école Mosaïque, école Elio, etc. ;
- Les organisations du monde de travail et les faîtières syndicales offrent des cours ou mandatent les prestataires (publics ou privés) à organiser des formations continues dans leur champ d'activité : que ce soit dans le domaine juridique, économique, du développement personnel, des ressources humaines, de la santé, etc., les faîtières sont des prestataires de formation continue incontournables dans le paysage cantonal ;
- L'Université Populaire Neuchâteloise propose une variété d'offres : cours de langues, arts et lettres, sciences humaines et religions, sciences et nature, technique et industrie, créativité, développement personnel et santé. Les cours sont donnés dans le bas et le haut du canton par la présence de la section du littoral et celle des montagnes ;
- L'Université de Neuchâtel dans son volet « formation continue grand public » propose des conférences thématiques, des exposés, projections, ateliers, etc. Les évènements sont accessibles souvent sur inscription et sont gratuits ;
- Le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) travaille en collaboration étroite avec les tissus industriels et institutionnels locaux. Les formations proposées s'adressent à toute personne désirant mettre en place un projet professionnel ou développer des aptitudes personnelles et professionnelles pour conserver son emploi ou pouvoir accéder à d'autres professions ou encore se perfectionner dans un domaine déjà connu ;
- Le Club 44 est un lieu de conférences, de débats, de rencontres et d'expositions situé à La Chaux-de-Fonds. Chaque semaine, un évènement a lieu sur des thèmes très variés. Ce foyer culturel est ouvert à un public qui vise l'ouverture d'esprit et la culture du débat. En règle générale la participation n'exige pas de réservation. Cependant, 2-3 fois par année une réservation est indispensable, en fonction de l'évènement. Le prix de l'entrée est de 15 francs ;
- La section neuchâteloise de l'association Lire et Écrire propose des cours de français écrit, mathématiques de base et utilisations des nouvelles technologies pour les adultes parlant le français, peu qualifiés et rencontrant des difficultés en compétences de base. Les cours ont lieu à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds et coutent entre 50 et 150 francs par mois, selon le nombre de périodes suivies par semaine ;

- L'École-club Migros avec une panoplie de cours de langues, de culture et créativité, mouvement et bien-être, management et économie, informatique et nouveaux médias et formation des formateur-rice-s. La présence de l'école est étendue sur le littoral et dans les montagnes.

3.5. Les limites du dispositif actuel

Le système de formation suisse préconise des possibilités pour se former tout au long de la vie et à tous les niveaux. Cependant, ces solutions sont très peu connues, surtout en ce qui concerne la certification professionnelle pour adultes (CPA) dans le cadre de la formation qui mène aux titres de formation professionnelle initiale. Les OrTra compétentes dans la sensibilisation de leurs membres ne peuvent pas toujours utiliser efficacement toutes les possibilités du système. À titre d'exemple, il est possible de citer la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui n'est disponible actuellement que pour quelques métiers en Suisse romande, alors qu'elle représente une solution adaptée pour les adultes qui sont à l'aise avec la rédaction d'un dossier ciblé et qui ont les capacités d'autodiscipline et de travail autonome pour mener à bien cette autre forme de procédure de qualification.

La prise en compte des acquis de l'expérience dans la formation formelle permet, entre autres, des dispenses pour des domaines de qualification entiers ou partiels lors des procédures de qualification qui visent l'obtention du CFC/AFP. Cela permet aux adultes qui ont déjà un premier titre de formation professionnelle initiale, ou un titre jugé équivalent, de bénéficier d'une dispense non seulement du domaine de la culture générale, mais également des dispenses du domaine de qualifications professionnelles. Ce principe n'a pas encore atteint un niveau d'efficacité optimal en Suisse. Au niveau national et cantonal, seules quelques OrTra l'appliquent. Cette démarche n'est, pour l'heure, pas standardisée au niveau fédéral et doit encore trouver l'adhésion de certaines OrTra régionales et nationales. Standardiser des décisions de dispense semble pourtant être une solution évidente lorsqu'il s'agit d'adultes disposant d'une expérience professionnelle riche. Cependant, dans la pratique, cela s'avère d'une grande complexité. D'où l'importance au niveau cantonal d'œuvrer avec les OrTra pour permettre ainsi, une prise en compte des acquis de l'expérience pour toute personne qui veut obtenir un titre de formation professionnelle initiale. Cette première étape importante devrait permettre la reconnaissance des qualifications acquises dans d'autres domaines professionnels et leur prise en compte dans les procédures de qualification.

Une autre limite du dispositif actuel est le manque de financement cantonal direct pour les formations continues qui mènent au titre de CFC ou d'AFP. Celui-ci est considéré par les faîtières comme étant le principal frein empêchant les adultes d'accéder aux titres de formation professionnelle initiale. Notre actuelle loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP) ne prévoit pas la gratuité de la formation continue qui prépare aux procédures de qualification. Il s'agira d'introduire ces concepts dans la nouvelle stratégie, de prévoir les conditions pour bénéficier d'un soutien financier et de définir les prestataires. **Sans être une loi explicite pour la formation continue, notre actuelle loi cantonale (LFP) contient déjà de nombreux articles et références à ce type de formation qu'il faudra définir, structurer et modifier en fonction du plan d'action qui vous est proposé au chapitre 4. La LFP est applicable à la formation continue et à la formation continue en général.**

En ce qui concerne les mesures relatives au marché du travail, l'encouragement de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle continue ne font pas partie des tâches premières de l'assurance-chômage (AC). Le financement de ce type de formation est possible, mais à condition que l'employabilité soit impossible ou extrêmement faible au regard des conditions du marché du travail.

Il est important d'examiner la compatibilité du système actuel de prestations sociales avec les objectifs du présent rapport, notamment pour vérifier que les bourses et les subsides ne créent pas de freins ou d'incitations négatives.

Du côté du fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP), des directives relatives à une participation financière pour une procédure de qualification selon l'art. 32 OFPr existent. Cependant, cette participation se limite à maximum 1'000 francs par année de formation, ou par partie de formation, par personne.

Enfin, l'absence d'un organe ou d'un comité transversal aux différents services de l'État pour la coordination cantonale des compétences de base dilue les efforts entrepris par chaque service. Lorsqu'il s'agit de parler d'une seule voix et de représenter les compétences de base au niveau fédéral, en l'état, aucune plateforme ou commission consultative et/ou décisionnelle pérenne n'existe.

3.6. Synthèse

Les chamboulements liés à la numérisation, ainsi que l'évolution des compétences professionnelles rajouteront encore plus de pression sur les épaules de la population neuchâteloise adulte qui ne dispose pas d'au moins un titre CFC ou AFP.

Pour rappel, la Confédération stipule que, dans le cadre de la formation continue, la responsabilité individuelle est primordiale, suivie de celle de l'employeur et, finalement, de l'État. **Cependant, la responsabilité de l'État devrait être renforcée lorsqu'il s'agit des formations continues qui visent l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale. En conséquence, le canton de Neuchâtel peut faire mieux pour ce public cible.**

La motivation individuelle à se former ne peut rien contre le manque de ressources financières, sans mentionner les autres freins spécifiques à ce groupe cible (manque d'information, charge familiale, travail à temps plein, etc.). Pour cette raison, le Conseil d'État propose de repenser la politique publique de la formation continue qui cible la population en emploi du canton.

Les manquements du système actuel ont été mis en lumière et l'inventaire des besoins en formation continue à des fins professionnelles a donné des pistes de réflexion utiles. Orienter nos efforts vers les compétences de base, vers le maintien d'offres en formation continue qui mènent vers l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale et assurer leur promotion auprès de la population en emploi, ainsi que prévoir un financement spécifique sont des solutions parmi d'autres. Toutes ces réflexions ont permis d'élaborer un plan d'action qui solidifiera davantage les conditions-cadre cantonales.

À long terme, cette nouvelle stratégie cantonale pour la formation continue des adultes devrait permettre de situer le canton de Neuchâtel dans la moyenne suisse en ce qui concerne la population active sans aucun titre de formation professionnelle initiale.

4. LE PLAN D'ACTION

L'inventaire de l'offre en formation continue et les lacunes observées ont permis de classifier les différentes mesures proposées au plan d'action d'après les trois axes stratégiques suivants présentés en introduction du rapport :

a. L'existence d'une offre en formation continue qui sert les besoins d'une politique publique ;

b. L'accessibilité de l'offre auprès du public cible ;

c. La communication et la promotion de cette offre.

En reprenant le fil rouge des formations continues utiles à une politique publique représentées par la pyramide de la Figure 2, les trois axes stratégiques et les manquements observés lors de l'inventaire peuvent être résumés par le tableau de synthèse suivant :

Axe stratégique/ formation continue	**1.Compétences de base**	**2. FC à des fins professionnelles qui ne mène pas directement au CFC/AFP**	**3. FC à des fins professionnelles qui mène au CFC/AFP**
Existence de l'offre	Pas de lacunes	Pas de lacunes	À améliorer Mesure 3
Accessibilité	À financer Mesure 1 Nécessite l'adoption du décret pour la signature du programme cantonal SEFRI	Pas de lacunes	À financer Mesure 4 Nécessite l'adoption de la loi portant modification de la LFP
Communication et promotion	À améliorer Mesure 2	Pas de lacunes	À améliorer Mesure 5

La 6ème mesure, qui ne découle pas de l'inventaire mené, consiste à examiner la compatibilité du système actuel de prestations sociales avec les 5 mesures du plan d'action.

Les lacunes constatées lors des inventaires ont permis de développer des mesures nécessaires à les combler. Chaque mesure du plan d'action s'inscrira dans la vision des trois axes stratégiques en lien direct avec les catégories de formations continues utiles à la politique publique.

Pour chacune d'entre elles, les suggestions suivantes vous sont proposées, tout en mentionnant que d'autres mesures pourraient être développées ultérieurement :

4.1. Mesure 1 : accessibilité aux compétences de base

Selon l'inventaire présenté au chapitre 3, il a été constaté que l'offre en compétences de base existe, mais que sa communication n'est pas optimale et, surtout, que son accessibilité est fortement limitée par l'absence de soutien public aux personnes peu ou pas qualifiées en emploi qui souhaitent se former à titre individuel. Dans le but de combler cette lacune, le Conseil d'État propose de mener une politique active de promotion de la formation en compétences de base auprès des personnes peu ou pas qualifiées qui sont domiciliées dans le canton et qui sont en emploi. En outre, un soutien financier sera apporté aux personnes de condition financière modeste qui entreprennent des formations visant à combler des lacunes en compétences de base, indépendamment de toute démarche visant l'acquisition d'un titre professionnel. L'objectif est que la population en emploi puisse acquérir un niveau en compétences de base équivalent à celui attendu des personnes en recherche d'emploi dans le cadre de la stratégie cantonale d'intégration professionnelle.

Concrètement, un test de positionnement sera offert gratuitement au public cible, comprenant une évaluation complète dans les 3 compétences de base (français, mathématiques élémentaires et TIC), afin de déceler les éventuelles lacunes à combler par un projet de formation. Si des lacunes sont identifiées, un projet de formation visant l'acquisition des compétences manquantes sera proposé à la personne. Cas échéant, les personnes de condition financière modeste pourront bénéficier d'un subventionnement étatique couvrant partiellement ou totalement le coût de la formation proposée, selon le même principe que les subsides à l'assurance-maladie, qui couvrent tout ou partie de la prime de l'assurance obligatoire en fonction du revenu déterminant unifié de l'unité économique de référence. Une fois la formation achevée, une évaluation finale aura lieu, pour vérifier que les lacunes ont été comblées et que l'objectif de la formation est atteint. Ce dernier sera dans la plupart des cas moins complet que le test de positionnement initial, l'idée étant de ne tester que la ou les compétences de base ayant fait l'objet de la formation. En clair, si le test initial montre un niveau insuffisant en TIC, l'évaluation finale portera uniquement sur cette compétence spécifique. Si, lors du test initial, des lacunes dans les 3 compétences de base sont identifiées et que la formation est orientée vers les 3 domaines, le test final évaluera les progrès accomplis dans les 3 domaines concernés.

La mesure 1 devrait bénéficier d'un montant brut de 2'140'000 francs sur 4 ans (2021-2024), dont 30'000 francs par an, soit 0.2 EPT, seront dédiés au travail de coordination. Ce montant doit permettre de financer annuellement quelque 350 tests de positionnement, le subventionnement d'environ 250 démarches de formation et enfin le financement de 250 tests de vérification. Sur la période initiale de 4 ans, ce sont ainsi quelque 1'400 personnes qui pourraient bénéficier d'un test de positionnement, engendrant dans deux tiers des cas une démarche de formation visant à combler des lacunes identifiées.

Sachant que le périmètre de la mesure se limite aux personnes en emploi qui entreprennent des démarches individuelles (les autres publics ayant la possibilité de bénéficier d'autres types de soutien), les objectifs en termes de volume sont particulièrement ambitieux, qui plus est en regard des moyens disponibles relativement limités. Si l'expérience devait démontrer que l'intérêt du public cible n'est pas au rendez-vous dans un premier temps, les moyens non investis dans la formation devraient alors être réalloués à un renforcement de la communication, afin d'intensifier la sensibilisation et de stimuler la demande.

À noter que cette mesure 1 s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le SEFRI, qui œuvre pour le renforcement des compétences de base au niveau fédéral via les campagnes « Simplement mieux ». En intégrant officiellement le « Programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes pour la période 2021-2024 », le canton pourrait bénéficier d'un soutien financier de la Confédération. Le montant des contributions fédérales équivaut, au plus, aux dépenses des cantons pour un tel programme (règle de 50%-50%). Le canton de Neuchâtel pourrait prétendre, ainsi, à une participation fédérale d'environ 860'000 francs pour la période 2021-2024 dans le cadre de ce projet, à condition d'investir au moins la même somme dans ce programme au niveau cantonal. La signature du programme précité permettra donc au canton de réduire la charge nette qu'il supportera pour mettre en œuvre cette mesure.

Initialement, le dépôt des programmes cantonaux auprès du SEFRI devait se faire au plus tard le 15 août 2020 et la signature de ceux-ci intervenir durant le premier trimestre 2021. Toutefois, la crise sanitaire de la COVID-19 a généré du retard dans l'avancement du projet et le Conseil d'État a obtenu du SEFRI un délai supplémentaire jusqu'au 30 novembre 2020 pour déposer le programme cantonal.

Selon l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), les conventions-programmes avec la Confédération entraînant des dépenses à charge du canton

doivent être adoptées sous la forme d'un décret par le Grand Conseil. Dès lors, le programme cantonal 2021-2024 est dépendant de votre Autorité.

En résumé, la mesure 1 peut bénéficier d'un montant brut de 2'140'000 francs sur 4 ans (2021-2024), en représentant une charge cantonale nette de 860'000 francs.

4.2. Mesure 2 : communication et promotion des compétences de base

Le travail de coordination dans le cadre du programme cantonal décrit dans la mesure 1 sera effectué par le département en charge de la formation. En outre, la plateforme de coordination des mesures de la stratégie d'intégration professionnelle (CMIP)[43], qui mutualise les efforts de plusieurs entités de l'État en matière de conseil et d'expertise pour les compétences de base cantonales, apportera son soutien, si nécessaire. Des synergies sont en effet envisageables, que ce soit au niveau des tests ou des formations elles-mêmes.

Tant le département en charge de la formation que l'ensemble des entités membres de la CMIP disposent de certains moyens de communication permettant de toucher l'ensemble de la population cantonale au travers de différents relais (informations publiques, médias, employeurs, partenaires sociaux, etc.). De plus, les prestataires offrant des formations subventionnables seront évidemment intéressés à en faire la promotion. Il s'agira de mobiliser et coordonner ces moyens de communication pour assurer une promotion efficace de la nouvelle mesure (mesure 1).

Sous réserve d'une éventuelle réallocation de moyens issus de la mesure 1 en cas de demande inférieure aux attentes, il n'est pas prévu d'engager des coûts supplémentaires de communication. Le coût éventuel de la mesure 2 est donc intégré à la mesure 1.

4.3. Mesure 3 : l'offre en formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de formation professionnelle initiale (CFC/AFP)

L'offre dans cette catégorie de formation continue existe auprès des écoles professionnelles du canton. Cependant, elle pourrait être améliorée pour certaines prestations spécifiquement mises en place pour les adultes et s'assurer que :

- Les prestataires respectent le principe d'andragogie selon lesquels les adultes ont d'autres besoins que les jeunes en formation ;
- L'offre intègre l'éducation au numérique.

4.4. Mesure 4 : financement de la formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de formation professionnelle initiale (CFC/AFP)

Les principes de base d'une nouvelle ligne de financement sont les suivants :

- Gratuité de la formation continue qui vise l'obtention d'un premier titre CFC/AFP pour les personnes en emploi sans aucune certification du secondaire 2 ;

[43] Membres de la CMIP : SEMP, SASO, COSM, SMIG, OAI et SFPO.

- Financement partiel de la formation continue qui vise l'obtention d'un deuxième titre CFC/AFP après une première certification du secondaire 2 pour les personnes en emploi ;
- Pas de financement des cours de pratique professionnelle ;
- Financement qui intègre les besoins en compétences de base.

4.4.1. Gratuité de la formation continue qui vise l'obtention du premier titre CFC/AFP pour les personnes en emploi sans aucune certification du secondaire 2 et qui ne sont pas suivies par l'État

Actuellement, les neuchâtelois-es qui veulent suivre une formation continue en vue de se préparer aux procédures de qualification hors contrat d'apprentissage sont confronté-e-s à trois tarifs différents pour le même type de formation. Les formations suivies par les personnes domiciliées dans le canton de Neuchâtel coûtent 7.40 francs ou 14 francs la période, si la personne intègre une classe d'apprenti-e-s existante dans une entité neuchâteloise publique ou si la personne intègre un cours spécifiquement créé pour les adultes. Les coûts de cette formation continue sont à la charge de l'adulte en formation, sans aucune distinction sur le fait qu'il soit ou pas détenteur d'un premier titre de formation professionnelle initiale. Ce tarif préférentiel intègre le subventionnement indirect des cours par l'État. Ce soutien indirect n'est pas visible pour les candidat-e-s. Ainsi, au lieu de s'acquitter d'un tarif représentant un coût complet qui serait aux alentours de 23 francs la période, la personne bénéficie d'un tarif avantageux rendu possible par le règlement régissant les formations de rattrapage (art. 32 OFPr), RSN 414.110.05 du 6 mai 2015.

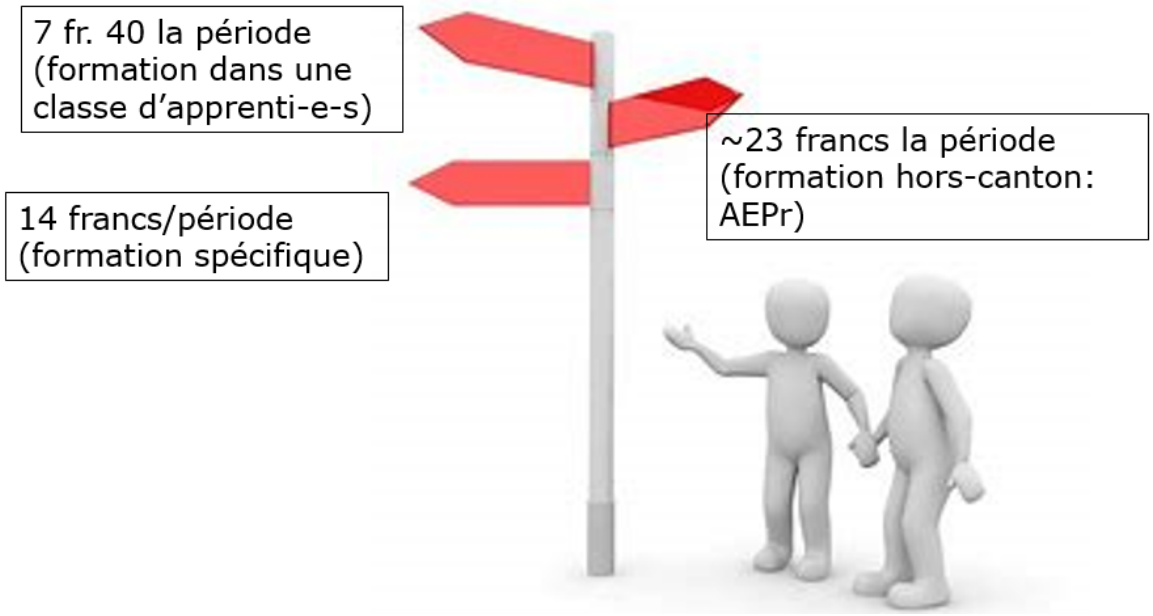

Cependant, lorsque la personne suit cette même formation hors-canton, le prix appliqué est celui fixé par l'Accord intercantonal sur les écoles professionnelles (AEPr). La pluralité des tarifs rend le processus complexe et surtout, crée une distorsion tarifaire au sein de la population, même si ce subventionnement indirect a toute sa raison d'être dans un système où ce pan de la formation continue est à la charge de la personne en formation.

Exemple : une personne qui doit suivre 250 périodes de formation pour se préparer aux procédures de qualification et viser le CFC/AFP payerait les montants suivants :

- Si tarif AEPr à environ 23 francs/période (si formation hors-canton) = 5'750 francs ;
- Si tarif neuchâtelois, cours avec les classes existantes d'apprenti-e-s à 7.40 francs = 1'850 francs. Si tarif neuchâtelois, cours spécialement conçus pour les adultes à 14 francs = 3'500 francs.

Pour le futur dispositif de financement, le Conseil d'État suggère la gratuité de la formation continue qui vise le premier titre de formation professionnelle initiale pour les personnes en emploi. Par gratuité, nous entendons la prise en charge des frais d'écolage des cours théoriques professionnels et de culture générale. Les coûts des cours pratiques, des cours interentreprises ou encore les coûts indirects de la formation, les émoluments administratifs, ainsi que les éventuels frais de matériel ou autre consommable lors de la procédure de qualification, continueront à être à la charge des candidat-e-s. Le financement de ces formations se ferait par la conclusion de mandats de prestations entre le service compétent et les centres professionnels qui organisent cette formation. Le calcul se ferait sur la base d'un tarif proche d'un coût complet et basé sur l'AEPr, qui présente plusieurs avantages décrits ci-après :

- Est une comparaison intercantonale, car c'est un tarif utilisé pour la facturation des neuchâtelois-es qui se forment hors-canton et vice-versa ;
- Évite la discrimination des adultes par les coûts de formation, trois prix sont pratiqués aujourd'hui (7.40, 14 et 23 francs) ;
- Permet aux entités du secondaire 2 d'offrir la formation au « juste » prix (environ 23 francs au lieu de 7.40 ou 14 francs de la règlementation en vigueur). L'excédent, par rapport à la situation actuelle, devrait permettre aux entités du secondaire 2 d'ancrer l'autonomie financière pour ce domaine de la formation continue ;
- Permet d'avoir des formations spécifiques aux adultes et de pouvoir les financer.

Sont considérés comme premiers titres ceux obtenus dans le cadre d'une formation professionnelle initiale de niveau CFC ou d'un titre académique du secondaire 2.

Les personnes détentrices d'une AFP pourront prétendre à la gratuité de la formation continue qui vise l'obtention d'un CFC dans le même domaine que l'AFP, aux mêmes conditions que les personnes sans aucun titre de formation professionnelle initiale. L'État souhaite, ainsi, offrir la possibilité d'une requalification ou d'une suite de formation aux détenteur-rice-s d'une AFP. Tout en reconnaissant l'importance de ce titre, il s'agit de créer une incitation positive pour une suite de formation et de qualification.

De manière générale, 60% des personnes qui suivent une telle formation visent un premier titre de formation professionnelle initiale. Comme base de calcul, les données sur quatre ans (2015-2018) ont été analysées. Ces informations ont permis d'identifier le coût moyen d'une telle formation à 7'700 francs par candidat-e. Ce qui équivaut, en moyenne, entre 1/3 et 1/4 de la durée/coût du CFC dual. Certaines formations durent plus longtemps que la moyenne, surtout dans les métiers techniques. La voie spécifiquement conçue pour les adultes grâce à l'art. 32 OFPr permet une formation moins coûteuse et plus courte que la voie classique par contrat d'apprentissage.

Ces principes de calcul seraient adaptés également à la voie par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La durée moyenne d'un tel cursus de formation continue pour adultes est d'environ une année et demie.

Il est de la responsabilité individuelle de chaque candidat-e de pleinement saisir cette chance de financement de la formation et de suivre les cours de la meilleure manière possible pour réussir les procédures de qualification. Une fois cette possibilité échue, la personne ne pourra plus bénéficier du même soutien pour la même formation visée.

La participation financière du canton auprès des candidat-e-s à ces formations continues sera conditionnée par les exigences de l'art. 32 OFPr. Cela se fera par une analyse élargie du dossier par le service compétent (condition valable actuellement et respectueuse des ordonnances fédérales). En plus, cette analyse devrait s'assurer qu'un certain nombre de conditions supplémentaires soient réunies, telles que le domicile et l'absence ou non d'un titre du secondaire 2. Cela permettra de fixer un cadre au cursus de formation et ainsi, déterminer le nombre de périodes ou de modules nécessaires à chaque projet de formation.

La personne en possession de l'autorisation cantonale de prise en charge de la formation pourrait alors s'adresser aux prestataires désignés par le service compétent, soit prioritairement les établissements de la formation professionnelle, afin de débuter une formation continue qui mène à l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale ou une formation en compétences de base, comme étape préliminaire au projet de certification. Le prestataire adressera la facture au service compétent sur la base des mandats de prestations conclus à cet effet. Le montant du financement se basera sur le cadre fixé, ainsi que le prix des prestations qui sera établi selon l'AEPr, en ce qui concerne l'enseignement professionnel et l'enseignement de la culture générale.

L'État passera des mandats de prestations avec les prestataires qui devront répondre à des critères déterminés (qualité, transparence des coûts, conditions de travail, etc.). Il est important de préciser que ces prestations seront facturées aux mêmes tarifs pour tous les candidat-e-s. Ce flux de financement des formations permettra une visibilité complète de la prise en charge de la formation des adultes par le service compétent.

Les personnes qui ne correspondent pas aux critères déterminés ci-dessus se verront alors facturer le prix AEPr de la formation (le prix coûtant, donc environ 23 francs la période). C'est le seul moyen de permettre aux prestataires de ces formations de couvrir leurs charges et de s'assurer d'un autofinancement pérenne.

Les comparaisons intercantonales se basent, elles aussi, sur le tarif AEPr, d'où l'importance de rendre visible ces coûts sur le plan cantonal également. En d'autres mots, contrairement à la situation actuelle, le canton de Neuchâtel continuera à payer le tarif AEPr pour la formation hors-canton d'un-e neuchâtelois-e qui vise un titre de formation professionnelle initiale mais ne refactura plus (1ère formation) ou en partie (2ème formation) le montant aux candidat-e-s.

Les hypothèses suivantes ont permis de dresser un tableau du financement nécessaire :

- En 2018, le nombre de candidat-e-s neuchâtelois-es en 1ère formation a été d'environ 60 personnes. Une partie de ces candidat-e-s suit des cours chez des prestataires hors-canton (exemple : gardien-ne d'animaux, termineur-euse en habillage horloger, etc.) ;
- Avec les nouvelles lignes de financement, le canton supporterait les coûts des candidat-e-s à l'art. 32 OFPr correspondant aux critères déterminés ci-dessus. Les entités du secondaire 2 ne bénéficieront plus d'une couverture de déficit par le canton pour cette prestation ;

- Suite à une nouvelle ligne de financement, la première année (année scolaire 2021-2022) devrait connaître une incrémentation importante de l'ordre de 30% des candidat-e-s à la formation continue qui prépare aux procédures de qualification par rapport à l'année 2020. Cette augmentation serait induite, entre autres, par l'effet de « nouveauté », ainsi que par les personnes qui ont repoussé le projet de se former pour cause de financement. Cependant, dès 2022, l'augmentation prévue d'environ 10-15% par an est une hypothèse plausible, d'où l'importance d'anticiper cette évolution dans les lignes de financement. Actuellement, les métiers tels qu'assistant-e en soins et santé communautaire ou assistant-e socio-éducatif-ve sont particulièrement prisés dans notre canton.

Ces principes seraient adaptés également à la voie par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette procédure de qualification nécessite un accompagnement à la rédaction du dossier de validation et des éventuels compléments de formation.

Dans le cadre des formations qui mènent à d'autres types de titres que le CFC ou l'AFP (certificat sectoriels, attestations), le canton reconnaît l'importance de ces formations pour les industries de la région. Des fonds paritaires participent souvent à ces actions (domaine du bâtiment, par exemple), mais l'État peut accorder sur la base d'un contrat de prestations une subvention d'un montant maximal représentant 50% du total du traitement des formateur-trice-s engagé-e-s. Le canton continuera à soutenir ces formations à des fins professionnelles utiles à l'industrie locale. Le système de financement actuel de ce type de formation ne subira donc pas de modification avec ce nouveau projet.

En 2021, le coût de cette mesure, y compris l'augmentation estimée de 30%, s'élèvera à environ 272'570 francs (1/2 année de fonctionnement) ; dès 2022, le coût de la mesure sera d'environ 626'040 francs (année entière).

La mise en place de cette mesure nécessite la modification de l'actuelle LFP, plus précisément, l'introduction d'un nouvel article 64a qui traitera des éléments de gratuité non couverts par la loi actuelle.

4.4.2. Financement partiel de la formation continue qui vise l'obtention d'un deuxième titre CFC/AFP après une première certification du secondaire 2 pour les personnes en emploi

En 2018, 40% des personnes qui se sont inscrites aux procédures de qualification visaient un deuxième titre dans le but d'accomplir une requalification professionnelle (40 personnes).

Le plan de financement inclut une participation de l'État pour la moitié de la formation par candidat-e. Cependant, le/la candidat-e prendra en charge 50% de sa formation, jusqu'à un montant maximal de 4'000 francs.

La grande majorité des adultes qui ont suivi des formations selon l'art. 32 OFPr a eu des frais de formation d'environ 7'700 francs. Une minorité a suivi un nombre de périodes plus élevé que la moyenne. Nous rappelons que cette préparation est cependant nécessaire dans la réussite des procédures de qualification.

D'après nos études, cette solution est un bon compromis afin d'éviter de prétériter les conditions de formation des personnes qui visent un 2ème titre. Celles-ci ont souvent une très bonne raison pour se requalifier, soit parce que leur 1er titre est obsolète, mal reconnu, ne correspond pas aux besoins du marché ou encore, parce que la personne n'a plus travaillé dans son domaine suite à une longue absence.

Il est primordial de ne pas pénaliser ces personnes par la nouvelle politique publique, car l'intégration durable sur le marché de l'emploi de ces personnes passe également par l'obtention du titre reconnu CFC/AFP dans le domaine exercé.

Pour illustrer ces propos, prenons l'exemple d'une formation continue d'électroplaste qui mène au titre de CFC. Supposons que cette personne doive suivre 600 périodes de cours dans ce domaine technique. Le coût de la formation s'élèvera à 600 x 23 francs (nouveau tarif) = 13'800 francs.

Dans le nouveau système, la personne en formation devra débourser 4'000 francs pour cette formation (la moitié du coût mais, au maximum, 4'000 francs à la charge du candidat-e). Actuellement, pour la même formation, la personne aurait déboursé 600 x 7.40 francs = 4'440 francs. Cet exemple illustre l'importance de prendre en considération les formations plus longues qui, même si elles sont minoritaires, représentent un coût de formation au-dessus de la moyenne.

Ces principes seraient adaptés également à la voie par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

En 2021, avec une progression estimée à 30%, le coût de la mesure devrait s'élever à 74'680 francs (1/2 année de fonctionnement) ; dès 2022, ce coût sera d'environ 147'485 francs (année entière). Cette importante évolution sera induite, d'une part, par l'augmentation des prestations et, d'autre part, par la nouveauté du financement, découplé par les actions ciblées de promotion et de communication auprès du public cible.

Cette mesure nécessite l'adaptation de la LFP avec un nouvel article, 64a, qui introduira la notion de financement partiel pour les personnes visant un titre de formation professionnelle initiale, après l'obtention d'un titre du niveau secondaire 2, ainsi que les conditions pour pouvoir bénéficier de ce financement.

4.4.3. Pas de financement des cours de pratique professionnelle

Le Conseil d'État a considéré que les cours de pratique professionnelle, ainsi que les cours interentreprises, ne devraient pas entrer dans les lignes de financement de ce domaine de la formation continue. Cela respecte, par ailleurs, le cadre défini au niveau fédéral. De manière générale, et selon l'expertise du groupe de travail de ce projet, les « articles 32 » disposent, par définition, d'une bonne expérience professionnelle dans le domaine de la pratique et n'ont, pour la plupart, pas besoin de suivre des cours en la matière.

Il existe cependant une exception importante à ce principe, celle des actes médicotechniques qui ne peuvent pas être pratiqués sur le lieu de travail des personnes qui visent le métier d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) avant d'avoir obtenu le CFC. Pour ce cas bien particulier, les cours de pratique professionnelle seront inclus dans la nouvelle ligne de financement.

4.4.4. Financement partiel de la formation modulaire qui mène vers l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale

Les formations modulaires en horlogerie et en mécanique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (BEJUNE) se déroulent actuellement dans un cadre formel, car elles sont règlementées par l'État et nécessitent la signature d'un contrat de formation. Cependant,

ces cours visent spécifiquement les adultes en emploi, avec un concept de formation très particulier et des critères qui sont différents des critères d'admission selon l'art. 32 OFPr. Il s'agit de formations couteuses pour l'adulte en formation, bien que l'État finance déjà en partie la formation modulaire dans les domaines cités. À titre d'exemple, les 5 modules de la formation menant au titre d'horloger-ère en production CFC coûte à la personne en formation 18'000 francs. La contrepartie cantonale (partie théorique) s'élève à environ la moitié des coûts totaux. Dans le but d'alléger la charge financière des neuchâtelois-es en formation modulaire, ainsi que d'assurer une efficience de l'argent public engagé, les propositions suivantes ont été élaborées :

- 1ère formation : prise en charge des écolages du dernier module qui précède la procédure de qualification. La formation modulaire d'horloger-ère en production CFC serait financée à la personne à hauteur de 6'570 francs. Dans le même ordre d'idée, la formation modulaire qui vise l'obtention du titre d'opérateur-trice en horlogerie AFP serait financée à hauteur de 2'500 francs pour le module posage-emboîtage. La formation modulaire en mécanique se verrait financée de la même manière ; cette subvention ne peut cependant pas dépasser un montant de 7'000 francs par module terminal ;
- 2ème formation : prise en charge de la moitié des écolages du dernier module qui précède la procédure de qualification pour les personnes qui visent un 2e titre de formation professionnelle initiale.

Les prévisions annuelles de cette participation cantonale sont basées sur le nombre de personnes actuellement en formation modulaire et sur la durée moyenne de celle-ci. De plus, en l'absence d'information quant aux 1ers et 2èmes titres des personnes en formation, nous avons utilisé les statistiques des art.32 OFPr qui stipulent que 60% des personnes en formation visent un 1er titre de formation professionnelle initiale.

Cette analyse nous permet de chiffrer la mesure cantonale en faveur des formations modulaires à environ 100'000 francs par année (50'000 francs en 2021). Ce qui permettrait de financer environ 16 neuchâtelois-es chaque année.

Conclusion Mesure 4

En résumé, le coût net de la mesure 4 pour la moitié de l'année 2021 se présente ainsi :

Coût 1ère formation art.32 OFPr : 272'570 francs (environ 78 candidat-e-s)
Coût 2ème formation art.32 OFPr : 74'680 francs (environ 52 candidat-e-s)
Coût formation modulaire : 50'000 francs (environ 16 candidat-e-s)

Coût total de la mesure 4 : 397'250 francs en 2021 (1/2 année de fonctionnement) ; en 2022, le coût annuel sera d'environ 873'525 francs (année entière).

Ce coût intègre les éventuels cours en compétences de base pour les candidat-e-s qui visent le premier titre de formation professionnelle initiale et qui ont des lacunes dans ce domaine.

L'augmentation du nombre d'adultes concerné-e-s par une formation continue certifiante devrait s'accroître d'une année à l'autre. Cependant, la première année de fonctionnement, le système devrait connaître un nombre plus important de candidat-e-s inscrit-e-s. Ainsi, en 2021, sous l'effet de la communication et de la promotion, environ 146 adultes devraient bénéficier du nouveau dispositif. Cela représente une progression de +30% par rapport à la situation d'aujourd'hui (effet d'intensité). Dès la rentrée scolaire 2022, l'augmentation du nombre des candidat-e-s devrait se stabiliser et atteindre une progression de 10 à 15% par année.

Le financement du premier titre (4.4.1) et du deuxième titre (4.4.2) s'appliquerait aux coûts directs de la formation continue. Ainsi, les émoluments administratifs, les coûts des procédures de qualification concernant l'utilisation de l'infrastructure, de l'outillage, du matériel et des locaux continueront à être facturés aux candidat-e-s selon l'article 32 OFPr, ainsi qu'aux personnes qui répètent leur formation sans être détentrices d'un contrat d'apprentissage *(statu quo)*. Ces mêmes règles concernant les coûts indirects s'appliquent, entre autres, dans les cantons de Berne, Jura, Valais et Vaud.

Les mesures de financement seront inscrites dans la LFP selon le principe de subsidiarité aux autres lois cantonales ou fédérales. La subsidiarité du financement sera introduite par l'art. 64a. Ainsi, la personne qui est déjà au bénéfice d'une mesure de soutien de la part de l'État ne sera pas éligible au financement de la formation continue ou de la formation formelle modulaire par la LFP.

4.5. Mesure 5 : la communication et la promotion de la formation continue à des fins professionnelles qui mène au titre CFC/AFP

Parallèlement à la nouvelle ligne de financement de cette catégorie de la formation continue, il s'agit d'améliorer sa visibilité et, ainsi, palier la méconnaissance des employeurs/faîtières/public cible de l'existence de l'offre de formation.

Il est important que l'information soit accessible au public concerné et que son accès soit facilité. Dans cette optique, la communication devra être améliorée et adaptée aux médias utilisés et au public visé.

Environ 190 adultes[44] par année choisissent la voie de la formation professionnelle initiale régulière, destinée en premier lieu aux jeunes, sans passer par la procédure de l'art.32 OFPr. La nouvelle stratégie de communication devrait mettre l'accent sur les voies certifiantes qui ont été expressément développées pour les adultes et les orienter vers l'accès direct aux procédures de qualification au sens de l'art. 32 OFPr. La formation continue, pour s'y préparer, leur sera accessible et bien communiquée.

Un aperçu des mesures dans ce sens sont répertoriées ci-après :

- L'organisation des séances d'information par le service compétent ;
- L'offre de permanence gratuite et sans rendez-vous pour les candidat-e-s à l'art. 32 OFPr proposée par le service compétent ;
- Le renforcement des liens entre l'État et les faîtières patronales et syndicales, ainsi qu'avec les employeurs du canton ;
- La communication ciblée aux faîtières et aux employeurs du canton (séances pour les représentant-e-s des ressources humaines, brochures mises à disposition auprès des entreprises, assurer la communication digitale, etc.) ;
- Les campagnes de promotion ciblées : radiophoniques locales, dans la presse, dans les endroits publics fréquentés, évènements publics, etc. ;
- L'amélioration de l'information et de son accessibilité sur les médias électroniques. Dans le but de simplifier l'accès à l'information pour les groupes cibles, car une grande partie du groupe cible ignore qu'il est possible d'obtenir ultérieurement les titres de formation professionnelle initiale par le biais d'une formation continue.

[44] 25 ans et plus au moment de la signature du contrat d'apprentissage. Source interne SFPO.

La définition d'une stratégie de communication, tout comme celui du dispositif à mettre en place, nécessite une bonne connaissance de son public cible et de ses besoins. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer des outils adéquats et de bases de données performantes.

Ces actions de promotion et de communication devraient être coordonnées, entre autres, avec les autorités du marché du travail. Les employeurs du canton devraient notamment être sensibilisés aux difficultés que rencontrent les adultes sur le chemin de la certification. Concilier formation, vie professionnelle et vie privée devient rapidement très difficile. Lorsque la personne continue de travailler à plein temps, le risque de surmenage existe, surtout si la personne doit s'occuper de ses enfants. Le surmenage temporaire est l'une des sources principales de l'interruption de la formation professionnelle chez les adultes[45]. D'où l'importance d'avoir le soutien de l'employeur dans ces démarches. Ce soutien peut se traduire par un allégement de l'horaire de travail pendant la période de formation ou l'obtention d'un jour de congé hebdomadaire, ou toute autre mesure qui pourrait faciliter cette période importante de la vie d'un adulte et influencer directement la réussite du projet. Cette collaboration devrait également permettre d'orienter ces mesures d'encouragement.

Le coût de la mesure 5 est estimé à environ 100'000 francs en 2021 et diminue les années suivantes.

4.5.1. Mesure 6 : examiner la compatibilité du système actuel de prestations sociales avec les 5 mesures du plan d'action

Il s'agira de vérifier que le dispositif actuel de prestations sociales ne crée pas de freins ou d'incitations négatives, notamment pour l'obtention des bourses et des subsides. L'État devra s'assurer que le principe de subsidiarité prévu au financement des mesures 1 à 5 du plan d'action est respecté.

Les autres charges indirectes du plan d'action impliquent 0.5 EPT au service concerné induit par l'effet de l'intensité : le nombre des dossiers à traiter, l'augmentation des prestations aux adultes, ainsi que le suivi des procédures de qualification destinées aux adultes.

Toutes les mesures présentées dans ce chapitre ont pour principal but de répondre aux lacunes constatées dans le domaine de la formation continue. Une meilleure accessibilité aux différentes offres de formation continue permettra aux adultes neuchâtelois, d'une part, de mieux réussir le projet de formation continue à des fins professionnelles qui vise un titre CFC/AFP et, d'autre part, d'augmenter le taux des adultes au bénéfice de ces titres.

Résumé financier des mesures 1-6 :

Le tableau financier ci-après synthétise les différentes charges du plan d'action. En conclusion, le coût total des mesures exposées pour la nouvelle stratégie en matière de formation continue des adultes sur l'année 2021 est estimé à **657'750 francs** (1/2 année de fonctionnement) ; pour l'année 2022, le coût total des mesures est estimé à 1'233'525 francs (année entière).

[45] Emil Wettstein (2011) : « Erwachsene in der Berufslehre. Befragung nach Lehrvertragsauflösung ».

Plan d'action	Détail	BU 2021	BU 2022	BU 2023	BU 2024
Mesure1 : Compétences de base (accessibilité)	Formation, évaluation	250'000	435'000	557'000	557'000
	Refacturation	-60'000	-120'000	-120'000	-120'000
	Coordination, promotion*	56'000	95'000	95'000	95'000
	Recettes SEFRI**	-123'000	-205'000	-266'000	-266'000
	Total (brut)	306'000	530'000	652'000	652'000
	Total (net)	123'000	205'000	266'000	266'000
Mesure 2: Compétences de base (communication et promotion)	Intégrée dans la Mesure 1				
Mesure 3: Formation continue certifiante*** (offre)	Intégrée dans la Mesure 4				
Mesure 4: Formation certifiante (accessibilité)	Intensité	30%	30%-15%	15%	15%
	1er titre	272'570	626'040	745'390	866'290
	2e titre	74'680	147'485	187'910	220'260
	Formation modulaire (sans intensité)	50'000	100'000	100'000	100'000
	Total (net)	397'250	873'525	1'033'300	1'186'550
Mesure 5: Formation continue certifiante (communication et promotion)		100'000	80'000	50'000	50'000
Mesure 6: (compatibilité avec le système de prestations sociales)	charges absorbées par les structures existantes				
Autres charges (0.5 EPT)		37'500	75'000	75'000	75'000
Total (net) du plan d'action		**657'750**	**1'233'525**	**1'424'300**	**1'577'550**

* y compris 0.2 EPT
** La subvention du SEFRI est conditionnée par la réintégration du programme SEFRI-canton.
*** Formation continue à des fins professionnelles qui mène vers l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale.

Conclusion

Le bénéfice retiré de l'encouragement de la certification professionnelle pour les adultes (obtention du CFC/AFP) sera triple. Premièrement, la situation des personnes concernées s'améliorera. Deuxièmement, l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale ou le changement de profession accroîtra la satisfaction des personnes et cela aura un effet

positif sur la santé et l'intégration sociale. Et troisièmement, un accroissement du revenu dû notamment à la détention d'un diplôme professionnel se traduira pour l'État par une augmentation des rentrées fiscales.

Investir dans la formation des adultes représente un investissement dans le capital humain du canton de Neuchâtel, ainsi que l'amélioration de l'attractivité résidentielle et des conditions-cadres pour les citoyen-ne-s de notre canton. L'économie cantonale ne sera que renforcée grâce à cette nouvelle stratégie. Les charges décrites dans ce chapitre n'englobent pas les retombées positives qui seront réelles. Cet investissement nécessaire dans la formation des adultes sera, sans aucun doute, amorti à moyen et long terme par la diminution des coûts liés aux groupes cibles pris en charge par les services de l'État concernés.

5. MISE EN ŒUVRE

La conduite de la stratégie est assurée par l'État, par l'intermédiaire de son service compétent.

Des collaborations transversales seront établies dans le but de mutualiser les efforts de communication et de promotion. Cette collaboration permettra d'orienter diverses actions d'informations et de contacts envers les entreprises de la région et les faîtières des groupes cibles.

La conduite opérationnelle des mesures 1 à 5 se fera sous la responsabilité du département en charge de la formation, par l'intermédiaire de son service compétent. Dans cette perspective, la mise en œuvre du plan d'action se fera conformément aux mesures proposées et dans un cadre financier maîtrisé.

Les thématiques les plus importantes de la stratégie proposée sont les suivantes :

1. Les compétences de base de la mesure 1 du plan d'action :

Le service en charge de la formation réalisera la coordination et la mise en œuvre du programme cantonal 2021-2024. Il décidera notamment du/des prestataire-s pour la réalisation dudit programme, dans le respect du cadre légal cantonal et fédéral.

La nouvelle stratégie concernant les compétences de base s'articule autour d'une délimitation des tâches, à savoir, l'évaluation et la formation dans ce domaine. Dans un souci de séparation des responsabilités et afin d'assurer la neutralité du futur dispositif, il est important que l'entité en charge de la partie « évaluation » ne propose pas de formation en compétences de base en son sein. Cette indépendance vise à assurer la primauté de l'intérêt général et à éviter tout conflit d'intérêt. Par conséquent, chaque entité devra déployer les activités dans les domaines d'expertise qui lui sont propres. Ainsi, les centres professionnels du canton seront en charge de développer, organiser et procéder à l'évaluation des compétences de base du public ciblé dans la mesure 1 et 2. Les prestataires cantonaux en acquisition des compétences de base devront assurer la formation subséquente à l'évaluation. Les centres professionnels du canton veilleront à rester impartiaux dans ces évaluations, étant donné qu'ils ne dispenseront pas de formation en compétence de base pour le public ciblé.

Par ailleurs, la grande variabilité mensuelle des demandes dans le financement des prestations en compétences de base obligerait les centres professionnels du canton de disposer d'une agilité incompatible avec le statut des formateur-trice-s des adultes. Toutefois, il est fait exception pour le portail d'entrée vers la formation professionnelle (PEF) pour les jeunes migrant-e-s de moins de 25 ans, qui est une préparation ciblée à une formation certifiante, en lien avec la mission des centres professionnels du canton, car en lien direct avec l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale. De plus, le marché de la formation continue est un marché concurrentiel. Les centres professionnels, de par leurs structures et missions, ne peuvent pas offrir ce type de formations cycliques aux mêmes coûts que les autres prestataires existants dans le canton qui se sont spécialisés dans ce créneau de formation et qui ont une structure flexible leur permettant de réajuster l'offre à la demande. La grande expertise des associations spécialisées en compétences de base œuvrant dans le canton de Neuchâtel, telles que par exemple Lire & Écrire, est une richesse pour l'implémentation des mesures 1 et 2 du rapport. Dans le cadre d'un futur contrat de prestations en lien avec ces mesures, le service responsable sera particulièrement attentif aux critères de qualité exigés. Cet aspect a été anticipé dans les travaux menés en amont. La même préoccupation a été constatée également lors de la consultation externe menée dans le cadre du présent rapport. Il nous tient à cœur de mettre en place la stratégie de l'évaluation et de la formation des compétences de base avec des acteur-trice-s neuchâtelois-es dans un souci de qualité pérenne. Le service en charge du programme cantonal avec le SEFRI aura la possibilité d'introduire de telles exigences auprès des prestataires et d'évaluer le dispositif, dans le cadre du pilotage des mesures décrites.

Étant donné les éléments précités dans le domaine des compétences de base cantonales et que des offres en acquisition de ces compétences existent au niveau cantonal pour des différents publics, le Conseil d'État n'a pas l'objectif de dispenser cette formation au sein de ses institutions, à l'exception du PEF.

2. Mesure 4 du plan d'action :

- Le financement des formations continues et modulaires qui mènent à l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale (mesure 4 du plan d'action) sera mené par le service en charge de la formation en garantissant le respect des coûts prévisionnels.

  Afin de garantir la fiabilité financière du projet et d'appliquer la volonté d'orienter le financement en priorité vers les projets qui visent l'obtention d'un 1er titre, une date limite de dépôt des dossiers sera introduite. Le service statuera sur l'allocation du financement pour les 2èmes formations seulement après cette date et dès que le traitement des demandes qui visent l'obtention du 1er titre sera terminé. Les deuxièmes formations seront financées dans les limites du budget disponible restant. Dans sa décision de financement, le service aura une ligne de conduite clairement définie par des critères tels que : le positionnement du portail d'entrée sur le projet de formation et la voie choisie pour la formation, un positionnement de l'établissement de formation concernant le nombre de cours à suivre dans le but de déterminer si le projet de formation est efficient et, finalement, le respect des délais pour le dépôt de la demande dûment remplie et signée. Le règlement de la LFP modifié fera référence, entre autres, aux conditions d'obtention du financement public pour ces formations. En cas d'abandon de la formation sans motif justifié ou d'exclusion pour comportement inadéquat, le remboursement total ou partiel des coûts pourra être réclamé par le service compétent. Un contrôle continu des coûts engagés et du budget disponible sera mis en place et suivi par le service en charge du financement. Le flux du processus et le flux financier seront formalisés dans la base des données utilisée par les services de l'État ;

- Lorsqu'il est possible de proposer les formations idoines dans le canton de Neuchâtel celles-ci seront systématiquement priorisées. Par ce biais, l'État souhaite maintenir et favoriser le système de formation cantonal.

6. INCIDENCES DU PROJET

6.1. Incidences financières

Le chapitre 4 du rapport donne des précisions concernant les coûts des différentes mesures du plan d'action qui vous est proposé.

Les coûts des mesures 1 et 2 seront couverts par l'enveloppe budgétaire supplémentaire allouée au service en charge des compétences de base pour le public cible du présent rapport.

Les mesures 3-4-5 du plan d'action qui concernent le financement des formations continues certifiantes, ainsi que des formations modulaires, seront financées par un budget annuel spécifique alloué au service compétent.

Le changement de tarif préconisé pour toutes les formations continues qui préparent aux procédures de qualification introduira une incidence, certes marginale, pour les autres départements qui achètent ces prestations pour leur public cible. Ces conséquences ont été analysées, discutées et acceptées par les intéressé-e-s. Elles ont été intégrées en amont aux réflexions du plan d'action proposé au chapitre 4.

Le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP), qui participe actuellement à hauteur de 1'000 francs par année de formation par candidat-e pour les art. 32 OFPr, pourrait réaliser une économie estimée à environ 70'000 francs par année en lien avec la gratuité de la formation continue qui vise l'obtention d'un premier titre CFC/AFP.

Le coût de la mesure 6 sera absorbé par les structures existantes et sa mise en œuvre se fera par l'intermédiaire du département en charge de l'économie et de l'action sociale.

6.2. Incidences sur le personnel

Tenant compte du dispositif proposé, un besoin en personnel supplémentaire de 0.7 EPT est nécessaire et se répartit comme suit : 0.2 EPT pour le travail de coordination dans le cadre de la mesure 1 et 0.5 EPT pour assurer l'augmentation des prestations induite par l'effet de l'intensité, ainsi que la mise en œuvre du nouveau dispositif en lien avec la mesure 4. Pour rappel, la mesure 1 est conditionnée par la signature du programme-cantonal avec le SEFRI relatif à l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes pour la période 2021-2024 ». L'incidence financière de ce coût est déjà intégrée au tableau financier du chapitre 4.

La mise en œuvre du plan d'action de la stratégie en formation continue des adultes ne devrait pas engendrer d'impact direct important sur le volume global des effectifs du dispositif existant ou sur sa structure organisationnelle globale.

6.3. Incidences sur les communes

Les mesures prévues au chapitre 4 sont basées sur le principe de subsidiarité. Si le/la citoyen-ne bénéficie déjà d'un soutien d'un service de l'État pour le projet de formation continue, cette prise en charge sera maintenue et coordonnée par le service concerné. Le budget annuel pour la formation continue des adultes dans le cadre de la nouvelle stratégie sera alloué au service compétent et utilisé de manière subsidiaire pour les candidat-e-s neuchâtelois-es qui ne sont éligibles à aucune autre loi cantonale ou fédérale et qui respectent les conditions d'admissibilité à ces formations.

Dans la perspective d'éviter un double financement des personnes en formation continue qui mène au titre de formation professionnelle initiale, les différents services de l'État renforceront leur collaboration interne et procéderont à des vérifications dans ce sens (en lien avec la mesure 6 du plan d'action).

Le nouveau système devrait pouvoir améliorer la situation des personnes sur le plan professionnel et ainsi, empêcher qu'un chômage de longue durée s'installe suite à une éventuelle perte de l'emploi des personnes concernées ou éviter le basculement vers l'aide sociale. À long terme, le plan d'action cantonal devrait améliorer la situation financière des communes et celles de l'État en général.

6.4. Incidences sur le canton

Les principes de la nouvelle stratégie auront comme conséquence immédiate de placer le canton de Neuchâtel parmi la très grande majorité des cantons suisses qui financent les formations des adultes au sens de l'art. 32 OFPr. Cette nouvelle visibilité permettra au canton de Neuchâtel de tenir compte des recommandations fédérales en matière de formation continue qui mène vers les titres de formation professionnelle initiale[46].

De plus, les nouvelles dispositions de la LFP permettront d'appliquer au niveau cantonal les principes de la loi fédérale sur la formation continue.

Avec de meilleures conditions-cadres orientées vers les adultes qui veulent entreprendre les démarches nécessaires pour la réussite de leur projet de certification, c'est toute l'attractivité résidentielle du canton qui sera améliorée. À long terme, de nouvelles rentrées fiscales sont à mettre en lien avec l'amélioration de la situation professionnelle des personnes bénéficiaires de cette nouvelle stratégie en formation continue des adultes.

6.5. Incidences sur les citoyen-ne-s

Le déploiement de la nouvelle stratégie cantonale en formation continue des adultes positionnera les citoyen-ne-s de ce canton au centre des préoccupations des collectivités publiques en matière de formation continue. Cet outil de politique publique aura comme conséquence à long terme de diminuer le nombre d'adultes de ce canton ne disposant d'aucun titre de formation professionnelle initiale. L'inégalité dans l'accès à la formation continue qui prépare aux procédures de qualification pour les adultes serait ainsi fortement diminuée.

[46] Recommandation de la CSFP « Formation et qualification des adultes, financement », 24 janvier 2018.

Dans ses incidences immédiates ou à court terme, les adultes pourront envisager plus sereinement leur projet de formation continue qui mène aux titres de formation professionnelle initiale. Les défis auxquels doivent faire face les adultes en emploi et, de surcroît, en formation, sont d'autant plus difficiles lorsqu'ils s'accompagnent d'une éventuelle charge familiale ou de la présence d'enfants en âge préscolaire et scolaire. La participation financière du canton dans ce projet de certification est un pas très important, ainsi qu'un message fort pour la population. Non seulement la situation professionnelle et personnelle des citoyen-ne-s peu ou pas qualifié-e-s du canton s'améliorera du point de vue de la mobilité professionnelle ou de l'amélioration de leurs conditions de travail, mais également du point de vue de leur épanouissement en tant qu'individu et de la reconnaissance de leurs compétences professionnelles.

7. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

La très grande majorité des entités consultées a bien accueilli la proposition d'un plan cantonal qui cible l'implémentation des 6 mesures décrites dans le chapitre 4, ainsi que la modification de la LFP. Quelques critiques ont été émises quant à la délimitation du public cible considérée comme trop restreinte, ainsi que le champ d'action des mesures perçues comme étant trop modérées. Les mesures proposées dans le cadre du plan d'action visent à prioriser un public cible spécifique, ainsi qu'une offre de formation d'intérêt publique prioritaire. D'autres mesures pourraient être prises et élaborées ultérieurement, si son Autorité les considère nécessaires.

Une majorité des organismes consultés soutient la focalisation du plan d'action sur la formation continue qui mène à l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale ainsi que l'acquisition des compétences de base. Les arguments favorables mettent en avant les besoins des entreprises du canton en main-d'œuvre qualifiée et la nécessité que les cours soient organisés dans le canton, le déplacement étant considéré comme un frein important.

La consultation a également mis l'accent sur la formation en acquisition et maintien des compétences de base qui devrait être accessible financièrement au public cible. Le critère d'allocation du subventionnement public en fonction du revenu de la personne a été exprimé par plusieurs entités. Par conséquent, la mesure 1 du plan d'action a été modifiée pour intégrer un concept cantonal d'évaluation gratuite du public cible avant et après la formation en compétences de base, ainsi que l'adaptation du coût de la formation en fonction du revenu déterminant unifié de l'unité économique de référence. Ainsi, les personnes en emploi de condition financière modeste pourront bénéficier d'un subventionnement étatique couvrant totalement ou partiellement le coût de la formation proposée en compétences de base. De plus, les moyens financiers initialement prévus pour la mesure 1 ont été augmentés dans le but d'accroître le nombre de personnes qui pourraient en bénéficier.

Les formations modulaires dans le domaine de l'horlogerie et de la mécanique de l'espace BEJUNE ont fait l'objet des discussions lors de la consultation externe. Ces formations s'adressent aux adultes en emploi, mais se déroulent dans le cadre d'une formation formelle par la conclusion d'un contrat de formation. Étant donné l'importance de ces formations pour le canton, elles ont été analysées et le plan d'action a été modifié en conséquence avec une proposition de financement à la personne.

D'une manière générale, la révision du dispositif légal proposé a été majoritairement bien accueillie, notamment par la volonté d'éviter une règlementation excessive du domaine de la formation continue : *« dans l'ensemble, les modifications de la loi sont légères mais*

semblent atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'État. En outre, il faut admettre que dans ce genre de dossier, il relève davantage de la conduite de la politique publique et de son suivi, que des articles inscrits dans la loi ».

La mise en œuvre des mesures proposées a été considérée comme n'étant pas assez claire sur les responsabilités partagées des intervenant-e-s, notamment concernant le département de l'État en charge de la coordination des prestations en compétences de base dans le cadre du programme cantonal avec le SEFRI, la détermination des prestataires, les critères de financement de la mesure 4, etc. Nous avons donc complété le chapitre 5.

Toutes les suggestions reçues lors de la consultation n'ont cependant pas pu être prises en considération, d'une part, parce qu'elles s'éloignaient parfois du champ du rapport, d'autre part, parce qu'elles ne permettent pas la mise en œuvre d'un premier train de mesures qui tient compte des contraintes financières actuelles.

Suite aux retours des entités, les mesures proposées ont été adaptées sur les principaux points suivants :

- La coordination du programme cantonal SEFRI qui vise l'acquisition et le maintien des compétences de base sera déléguée au département en charge de la formation qui a les bases légales nécessaires pour se saisir de ce projet ;
- Le montant initialement prévu pour la mesure 1 du plan d'action (compétences de base) a été augmenté dans le but d'accroître le nombre de personnes qui pourraient en bénéficier ;
- Le financement des formations continues qui mènent vers l'obtention d'un 1er titre CFC/AFP seront prioritaires. Ainsi, une date limite de dépôt du dossier a été retenue. Cela permettra de prioriser les demandes concernant l'obtention d'un 1er titre de formation professionnelle initiale. Une fois ces demandes traitées, le service compétent analysera les demandes pour un 2ème titre dans la limite du budget annuel disponible ;
- Le financement du 2ème titre de formation professionnelle initiale interviendra sur la base d'une analyse du projet de formation par le service compétent ;
- Les formations modulaires bénéficieront d'un financement à la personne. Ces formations sont coûteuses et malgré une prise en charge cantonale actuelle, les candidat-e-s doivent s'acquitter d'une somme importante pour les écolages. Cette modification a été rajoutée à la mesure 4 du plan d'action et nécessite une légère adaptation de la LFP.

Avec ces modifications et ces engagements, le Conseil d'État a pris en considération les remarques des entités qui ont rendu le projet plus solide et consensuel.

8. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Loi portant modification de la loi sur la formation professionnelle (LFP)

- Article 13a

Ce nouvel article permet d'ancrer dans la LFP les formations modulaires pour adultes. Ces formations permettent à des adultes d'obtenir un CFC ou une AFP (formation professionnelle initiale) en suivant des cours dispensés sous forme de modules.

- Article 16

Il s'agit d'ajouter un but concernant les formations continues à des fins professionnelles à l'alinéa 1 : permettre de pallier l'absence de qualifications professionnelles, une des mesures phares de cette réforme. La lettre a de l'alinéa 1 ne fait plus référence uniquement à « se maintenir dans la vie active » pour avoir une vision large des cas que cela peut regrouper (modifications structurelles de la profession, l'expérience professionnelle s'est éloignée de la formation de base, etc.).

L'alinéa 2 indique les titres que permet d'acquérir la formation continue à des fins professionnelles ; l'ajout de l'adverbe *notamment* permet de pouvoir éventuellement inclure d'autres titres que ceux déjà mentionnés. La mention du fait que la formation continue se fait en dehors des filières structurées est supprimée, car les formations qui ont lieu en dehors des filières structurées sont des formations informelles et non des formations continues (selon les définitions de la LFCo).

L'alinéa 3 indique dans quel cadre s'effectue les formations continues à des fins professionnelles, à savoir dans des filières structurées ou non structurées, mais toujours dans des voies non formelles (selon la définition de la LFCo).

- Article 23

Le nouvel alinéa 4 indique que les formations modulaires sont également dispensées dans les établissements scolaires et que les personnes en formation modulaire sont en principe domiciliées dans le canton.

- Article 49

Un alinéa est ajouté dans cet article pour la formation continue. Il s'agit de mettre l'accent sur le fait que l'État encourage de manière particulière et s'engage en faveur des formations continues qui mènent à l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale compte tenu de l'intérêt public de ces formations et du public cible qui en bénéficie.

- Article 63a

L'alinéa 1 permet à l'État de participer au financement des formations modulaires qui mènent à l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale (mesure 4 du rapport). Pour les formations modulaires qui mènent à l'obtention d'un premier titre, la prise en charge concerne le module qui précède la procédure de qualification. Pour les formations modulaires qui mènent à l'obtention d'un deuxième titre, la prise en charge concerne la moitié du coût du module précédant la procédure de qualification.

L'alinéa 2 indique que les conditions du financement seront précisées par le Conseil d'État. Ledit financement n'inclut pas les frais de matériel, les émoluments administratifs, les supports didactiques et les moyens d'enseignement (dont le paiement est prévu aux articles

66 et suivants de la LFP et 20, 21, 99… du règlement d'application de la LFP). Le financement concerne les formations désignées par le service compétent. Il pose également le principe de subsidiarité dans la prise en charge financière de la formation. La prise en charge aux conditions de la LFP n'étant possible que si la personne ne bénéficie pas déjà d'une mesure de formation ou d'aide à la formation par l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité ou tout autre aide de la part de l'État. Cet alinéa prévoit également à titre de sanction la possibilité de demander le remboursement total ou au prorata de la formation suivie à la personne qui abandonne ou est exclue de la formation financée par l'État.

- Article 64a

Cet article permet le financement des formations continues qui mènent à l'obtention d'un premier titre de formation professionnelle initiale (mesure 4 du rapport).

L'alinéa 1 prévoit la gratuité de la formation qui vise l'obtention du premier titre de formation professionnelle initiale reconnu au niveau suisse : l'AFP ou le CFC. Le financement concerne les formations désignées par le service compétent. Les prestataires établis dans le canton sont prioritaires.
Les conditions pour bénéficier d'un financement sont précisées dans le règlement d'application. En tout état de cause, le financement n'inclut pas les frais de matériel, les émoluments administratifs, les supports didactiques et les moyens d'enseignement. L'action en formation doit suivre l'avis des professionnel-le-s en orientation, soit en termes de parcours de formation soit si des cours préalables sont nécessaires. De plus l'autorité devra pouvoir refuser un financement si la formation n'est pas la plus adaptée possible. L'efficience de la voie choisie est mise en lien avec le coût de la formation, qui ne doit pas dépasser le coût de la formation professionnelle initiale par contrat d'apprentissage. L'efficience de la formation, au sens large du terme, ne peut être définie pour aucune formation, car les projets de vie et les situations personnelles et professionnelles ne sont pas prédictibles. Cependant, le coût de la formation envisagée doit être raisonnable.

L'alinéa 2 permet le financement des formations continues qui mènent à l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale pour les personnes qui sont déjà détentrices d'un premier titre. Il s'agit en particulier des projets de réorientation pour une seconde formation.

Le financement correspond en principe à la moitié du coût de la formation ; le terme « en principe » permet une certaine souplesse pour les formations coûteuses comme celle du domaine technique par exemple.

L'alinéa 3 donne la compétence au Conseil d'État de régler les modalités de financement et de préciser les conditions d'octroi (plafond, compétence de base, etc.). Il pose également le principe de subsidiarité dans la prise en charge financière de la formation. La prise en charge aux conditions de la LFP n'étant possible que si la personne ne bénéficie pas déjà d'une mesure de formation ou d'aide à la formation par l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité ou tout autre aide de la part de l'État. Le financement comprend le coût de la formation théorique, le cas échéant des cours jugés nécessaires pour le rattrapage des compétences de base, mais ne concerne pas les cours de pratique professionnelle, car les bénéficiaires n'auront en principe pas de lacune en pratique professionnelle. Cet alinéa prévoit également à titre de sanction la possibilité de demander le remboursement total ou au prorata de la formation suivie à la personne qui abandonne ou est exclue de la formation financée par l'État.

- Article 66

Le nouvel alinéa 3 indique que le canton détermine dans quelle mesure les personnes en formation modulaire, en formation professionnelle supérieure et en formation continue domiciliées dans le canton, s'acquittent d'un écolage, d'une taxe d'examen ou d'autres émoluments.

- Article 68

Cet article permet d'appliquer les mêmes conditions de financement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) que pour les formations continues visées au nouvel article 64a.

La modification permet également de mettre à jour cet article qui mentionne, en application de l'article 11 LFP, des mesures préparatoires et la validation d'un portfolio qui n'existent plus actuellement.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

La nouvelle stratégie cantonale en matière de formation continue des adultes engendrera des dépenses supplémentaires annuelles, estimées à 1'233'525 francs en 2022. En vertu de l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), la loi qui entraîne une dépense nouvelle renouvelable de plus de 700'000 francs par année doit être votée à la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

De plus, selon l'article 38 de la LFinEC, la signature d'une convention-programme avec la Confédération entraînant des dépenses à charge du canton (mesure 1 du plan d'action visant les compétences de base) nécessite l'adoption d'un décret par le Grand Conseil. Les montants engagés sont déjà pris en compte dans le résumé financier présenté en page 44.

10. CLASSEMENT DE DEUX PROPOSITIONS PARLEMENTAIRES

Le Conseil d'État vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer la motion 18.132, du 26 mars 2018, « Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité » ainsi que le postulat 08.202, du 4 novembre 2008, « Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA ».

L'objet de la motion 18.132 est au centre du présent rapport. Une stratégie a été élaborée sur la base des réalités cantonales, appuyée par des données statistiques qui démontrent l'importance des formations continues qui mènent vers les titres de formation professionnelle initiale, ainsi que les compétences de base nécessaires pour tout projet de formation. La nouvelle stratégie en matière de formation continue des adultes prévoit le financement annuel nécessaire à accomplir et à rendre pérenne cette tâche de politique publique. Ceci, afin d'atteindre la moyenne fédérale de la population active résidente du canton de Neuchâtel titulaire d'un titre de formation professionnelle initiale. Les mesures de communication, promotion et de collaboration internes et externes aux services de l'État seront implémentées dans le cadre de la stratégie exposée.

Avec la révision de la LFP et l'adoption d'un décret qui sont proposés en conclusion de ce rapport et qui comblent les lacunes constatées en matière de formation continue des adultes dans le cadre d'une politique publique, l'objectif de la motion est atteint.

Quant au postulat 08.202, le classement en est proposé, considérant que son objet n'a plus lieu d'être. Ce postulat était en effet relatif au statut juridique (autonomie) d'un important prestataire en matière de formation des adultes, le CEFNA, qui n'existe plus et dont les activités pérennes ont été confiées dès le 1.1.2021 aux écoles professionnelles du canton (CPLN et CIFOM), soit à des entités dont la taille permettra de garantir durablement la viabilité des formations ainsi transférées. Pour mémoire, ces formations sont de deux ordres. Il s'agit d'une part de formations débouchant sur un certificat ou une attestation fédéral-e de capacité (CFC et AFP) et, d'autre part, de formations débouchant sur un titre fédéral supérieur (brevets et diplômes) ou sur des attestations délivrées par les associations professionnelles.

11. CONCLUSION

Le large domaine de la formation continue des adultes demande une clarification des tâches et des responsabilités entre l'individu, l'employeur et l'État. Si la majorité de l'offre en formation continue est proposée par l'économie privée et est, en principe, autofinancée, une partie de celle-ci, notamment les formations continues qui visent l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale et les formations en acquisition et maintien des compétences de base, nécessitent une stratégie cantonale spécifique pour le public cible qui en est concerné. L'impact socio-économique de cette formation continue est d'une telle importance que le Conseil d'État entend s'y pencher jusqu'à ce que le taux de la population active du canton de Neuchâtel sans aucun titre de formation professionnelle initiale atteigne un niveau acceptable et comparable à la moyenne suisse.

Avec cette stratégie cantonale en matière de formation continue des adultes et les mesures proposées, le Conseil d'État vise avant tout :

- À rendre accessible l'évaluation et la formation en compétences de base pour le public en emploi ;
- À augmenter le nombre des personnes détentrices d'un titre de formation professionnelle initiale dans le canton ;
- À consolider l'intégration professionnelle de ses citoyen-ne-s ;
- À améliorer les conditions-cadres du canton ;
- À respecter les recommandations de la Confédération en matière de formation continue certifiante ;
- À favoriser l'emploi de la main-d'œuvre locale dans les entreprises de la région.

Dans cet objectif, le Conseil d'État espère obtenir le soutien du Grand Conseil pour mener à bien cette tâche d'une très haute importance. Pour rappel, le vote de votre Autorité est nécessaire afin de permettre aux neuchâtelois-es en emploi d'avoir accès aux formations en compétences de base et aux formations continues certifiantes. Actuellement ces formations sont entièrement à la charge du public cible du rapport, alors qu'il s'agit d'un public aux revenus modestes qui vise des formations lui permettant d'ancrer son insertion professionnelle. À long terme, des retombées positives sur les finances communales et cantonales sont à prévoir, ainsi que sur l'attractivité résidentielle et économique du canton.

Le nouveau dispositif définit, ainsi, les premières priorités dans un cadre financier restreint. C'est un effort cantonal nécessaire qui pourrait être étendu ultérieurement à d'autres mesures de formation visant la population adulte. Par l'existence d'une base légale qui permet d'ores et déjà le financement de la formation continue en général, votre Autorité, pourra décider de l'ampleur des efforts supplémentaires à apporter à ce volet de la politique publique dans les années à venir.

Nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport afin d'adopter le projet de loi et le projet de décret ci-après, ainsi que de classer la motion 18.132 du 26 mars 2018 « Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité », et le postulat 08.202, du 4 novembre 2008, « Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur la formation professionnelle (LFP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), du 13 décembre 2002 ;

vu l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr), du 19 novembre 2003 ;

vu la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo), du 20 juin 2014 ;

vu l'Ordonnance fédérale sur la formation continue (OFCo), du 24 février 2016 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 mars 2021,

décrète :

Article premier La loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005, est modifiée comme suit :

Formation modulaire

Art. 13a (nouveau)

La formation professionnelle initiale peut également être dispensée sous forme de modules et s'adresser aux adultes.

Art. 16, al. 1 et 2 ; al. 3 (nouveau)

[1]La formation continue à des fins professionnelles permet à des adultes d'acquérir, de compléter, d'approfondir et d'actualiser des qualifications professionnelles afin notamment de :

a) se maintenir dans la vie active ;

b) inchangé.

[2]Elle leur permet notamment d'acquérir des titres de formation professionnelle initiale ou supérieure ou d'élargir leurs connaissances à travers des attestations de fréquentation de cours ou des évaluations de cours.

[3]Elle s'acquiert en principe en intégrant une formation structurée non formelle.

Art. 23, al. 4 (nouveau)

[4]Les personnes effectuant une formation modulaire au sens de l'article 13a suivent leur formation en établissement scolaire et sont en principe domiciliées dans le canton, sous réserve d'accords intercantonaux.

Art. 49, al. 4 ; al. 5 (nouveau)

[4]Elles encouragent spécialement les formations continues en vue de l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale.

[5]*Actuel alinéa 4.*

Formation modulaire

Art. 63a (nouveau)

[1]L'État participe au coût de la formation modulaire qui mène à l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle.

[2]La prise en charge de la formation modulaire est subsidiaire aux autres mesures ou aides publiques dont la personne bénéficiaire peut profiter. Le Conseil d'État précise les conditions d'octroi, détermine les modalités de financement et peut prévoir le remboursement de l'aide, en cas de non-respect de ses obligations par la personne bénéficiaire.

Formation continue pour l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale

Art. 64a (nouveau)

[1]L'État prend en charge le coût de la formation continue qui mène à l'obtention d'un premier titre de formation professionnelle initiale, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle.

[2]L'État participe au coût de la formation continue pour les personnes déjà au bénéfice d'un premier titre. Cette prise en charge n'intervient alors en principe qu'à raison d'une moitié du coût et peut être soumise à des conditions plus restrictives.

[3]La prise en charge au titre de la formation continue est subsidiaire aux autres mesures ou aides publiques dont la personne bénéficiaire peut profiter. Le Conseil d'État précise les conditions d'octroi, détermine les modalités de financement et peut prévoir le remboursement de l'aide, en cas de non-respect de ses obligations par la personne bénéficiaire.

Art. 66, al. 3

[3]Le canton détermine si et dans quelle mesure les personnes en formation modulaire, en formation professionnelle supérieure et en formation continue domiciliées dans le canton doivent s'acquitter d'un écolage, d'une taxe d'examen ou autres émoluments.

Art. 68

Les procédures de reconnaissance et de validation des acquis sont en principe payantes, toutefois, un financement aux conditions de l'article 64a de la présente loi est possible.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, pour la période 2021-2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur la formation continue, du 20 juin 2014 ;

vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du10 mars 2021,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'140'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2021 à 2024 pour la mise en œuvre du programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes.

Art. 2 Conformément à l'article 40, alinéa 2 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le montant du crédit d'engagement est inscrit au brut et les subventions de la Confédération seront portées en diminution du montant brut.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

GLOSSAIRE[47]

Apprentissage tout au long de la vie :
Le terme « apprentissage tout au long de la vie » tient compte du fait que l'apprentissage se déroule dans différents contextes[1] et sous diverses formes ; il n'est pas lié à une certaine phase de vie, comme l'adolescence, ou à une activité professionnelle. Ce terme englobe aussi bien l'apprentissage dans le domaine formel que la formation non formelle (formation continue) dans le cadre de cours, séminaires, etc. ainsi que la formation informelle et individuelle à travers notamment la lecture de littérature spécialisée, dans le cadre de la famille ou dans le cadre d'activités bénévoles.

[1] : Ces contextes de formation forment, ensemble, l'espace suisse de formation (cf. art. 1, al. 1). La mention des différents contextes de formation et leur distinction définissent clairement le champ d'application de la loi sur la formation continue et situent la formation continue dans l'espace de formation.

Cette définition fédérale se fonde sur le concept « d'apprentissage tout au long de la vie », usuel à l'échelle internationale.

Formation formelle :
Comprend au sein du système éducatif national, les offres de formation réglementées par l'État dans l'école obligatoire ainsi que les offres de formation réglementées par l'État qui débouchent sur un titre du degré secondaire 2 (formation professionnelle initiale ou écoles de culture générale) et du degré tertiaire (formation professionnelle supérieure, grades académiques). À cela s'ajoute la formation réglementée par l'État débouchant sur un diplôme nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle réglementée par l'État (professions médicales, professions relevant du domaine de la psychologie, avocat, etc.).

Formation non formelle = formation continue :
Regroupe des activités de formation générale ou à des fins professionnelles situées en dehors du système de formation formelle et prenant la forme d'un enseignement, telles que des séminaires de direction, des cours d'informatique ou des cours préparatoires à un examen professionnel ou à un examen professionnel supérieur. La formation continue a de ce fait lieu dans un cadre organisé et structuré.

Formation continue :
La formation continue est définie comme formation non formelle. Il s'agit d'une définition plus restrictive que l'usage couramment admis de ce terme, qui est généralement compris dans le sens d'un parcours de formation.

La formation continue est la formation structurée en dehors de la formation formelle, formation continue et formation non formelle sont synonymes. [48]

Formation informelle :
D*ésigne toutes les activités qui poursuivent un objectif de formation, mais qui se déroulent en dehors du contexte enseignement/apprentissage. On peut citer, à titre d'illustration, la littérature spécialisée, les activités de loisirs, les activités bénévoles ou l'utilisation d'appareils techniques. On se trouve ici en présence d'une formation individuelle par l'expérience. En raison de sa conception individualisée, la formation informelle ne peut être réglementée*

[47] Extrait du « Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue »13.038 (LFCo).
[48] Définitions selon la « Loi fédérale sur la formation continue » (LFCo).

dans des bases légales. Ce domaine majeur de l'apprentissage tout au long de la vie n'est donc pas pris en compte dans la définition de la notion de formation continue au sens de la LFCo. Or, en permettant la prise en compte de la formation informelle dans la formation formelle, la loi tient néanmoins compte de cette forme d'apprentissage.[49]

Les cours de rattrapage au sens de l'art. 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) :
Sont des cours dispensés dans un cadre structuré et avec une relation élève/enseignant-e, qui permettent la préparation à une procédure de qualification en vue d'obtenir un titre de formation professionnelle initiale. La formation dispensée dans ce registre n'est pas encadrée par un contrat d'apprentissage. La personne doit cependant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans (toutes professions confondues), dont en moyenne 3 ans dans le métier visé. Cette dernière condition varie d'une profession à l'autre, en fonction de l'ordonnance de formation en vigueur.

Compétences de base des adultes :[50]
Les compétences de base des adultes sont les conditions requises pour l'apprentissage tout au long de la vie et couvrent des connaissances et des aptitudes fondamentales dans les domaines ci-après :

a. *lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale ;*
b. *mathématiques élémentaires ;*
c. *utilisation des technologies de l'information et de la communication.*

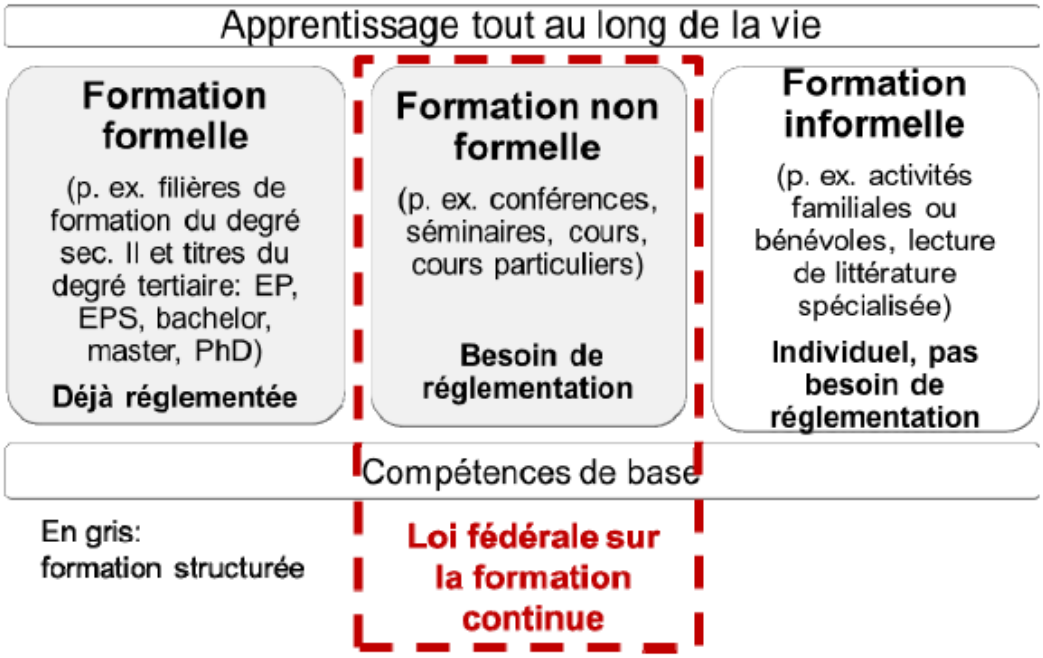

Tableau A : Objet de la réglementation de la LFCo

[49] Extrait du « Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue »13.038 (LFCo).
[50] Art. 13 LFCo

ANNEXE 2

STATISTIQUES SUR LA FORMATION CONTINUE EN SUISSE

Figure 7[51] :

Source : Relevé structurel OFS, 2016

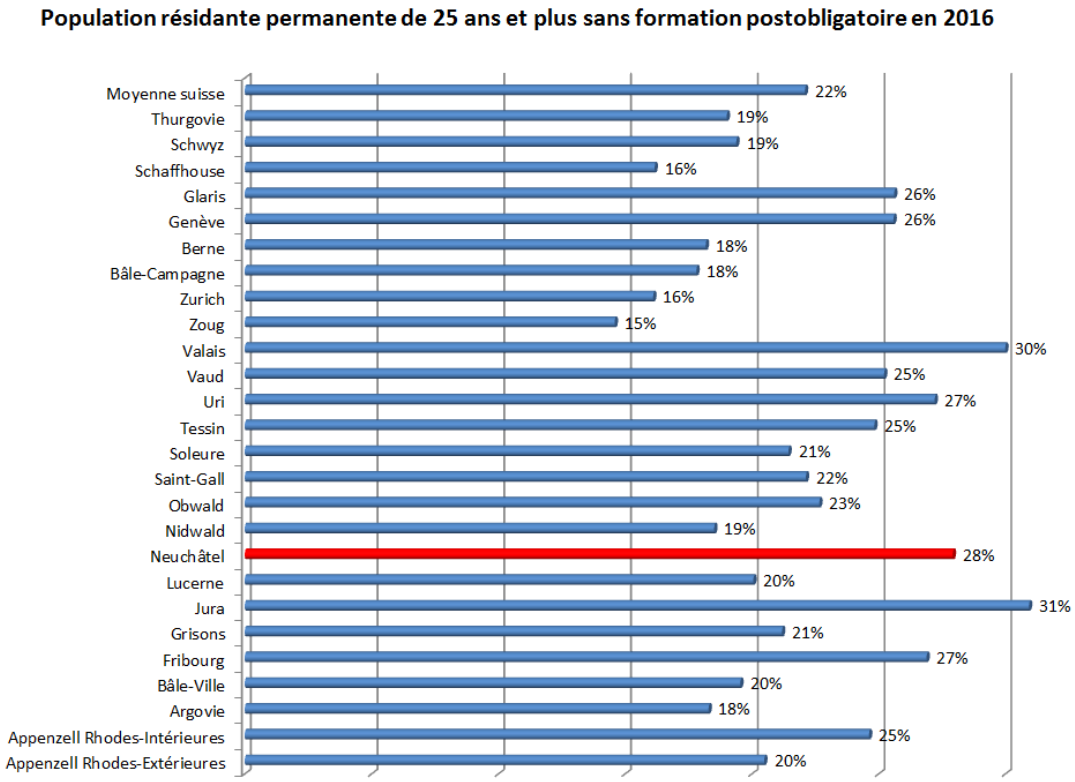

Remarque : la population résidente permanente de 25 ans et plus ne se limite pas à la population active. Par conséquent, la Figure 7 inclut également les personnes retraitées.

[51] Selon « L'enquête suisse sur la population active » (Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2018).

Figure 9[52] :

Obstacles à la formation et à la formation continue en 2016

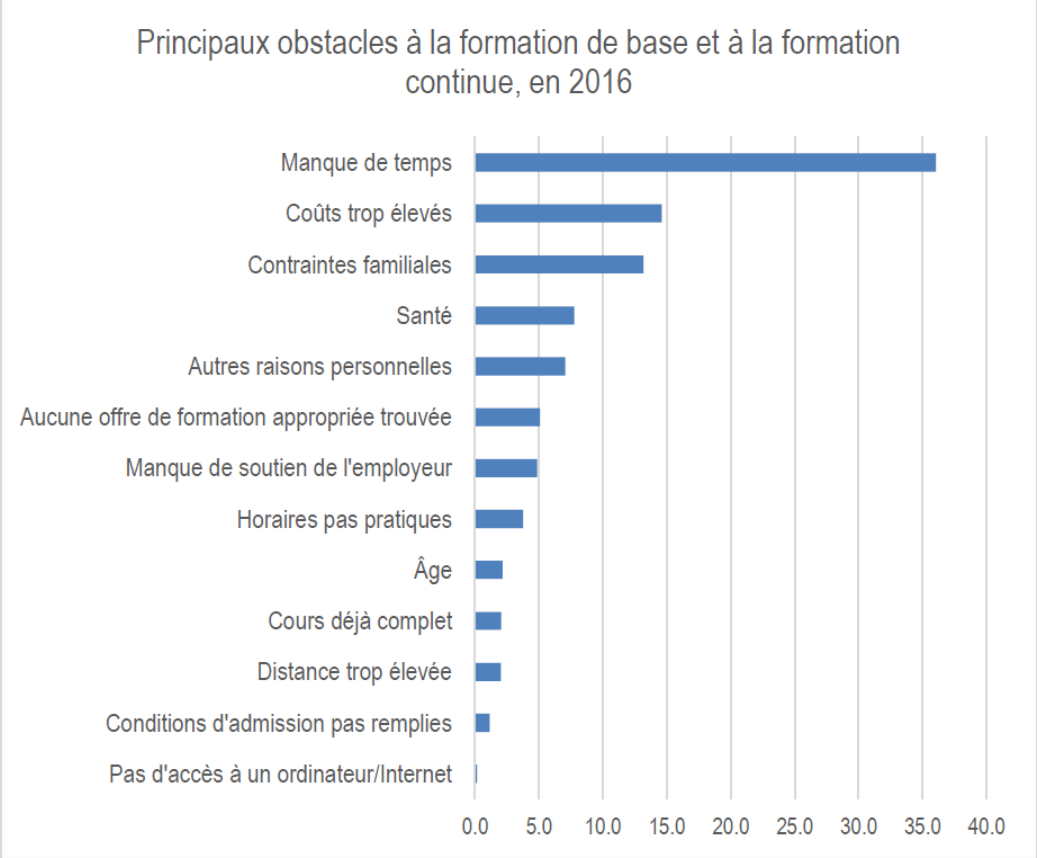

Figure 10[53] :

Comparaison des cantons situés en zone limitrophe en rapport avec leur tissu économique, la structure de la population résidente active de 25 ans et plus, ainsi que le taux de leur

Cantons dont la pop. résidente 25ans et + est la plus semblable (selon statut marché du travail)		Cantons dont la structure économique est la plus semblable (selon activité économique)		Cantons les plus semblables selon ces deux 2 critères	
Cantons	%pop. 25ans et + sans formation post-obligatoire	Cantons	%pop. 25ans et + sans formation post-obligatoire	Cantons	%pop. 25ans et + sans formation post-obligatoire
Bâle-Campagne	18%	Jura	31%	Jura	31%
Vaud	25%	Soleure	21%	Schaffhouse	16%
Schaffhouse	16%	Saint-Gall	22%	Bâle-Campagne	18%
Valais	30%	Argovie	18%	Soleure	21%
Jura	31%	Thurgovie	19%	Saint-Gall	22%
Bâle-Ville	20%	Schaffhouse	16%	Argovie	18%
Genève	26%	Fribourg	27%	Thurgovie	19%
				Fribourg	27%
				Vaud	25%

[52] Office fédéral de la statistique, OFS (2018). La formation tout au long de la vie en Suisse. Résultats du Microrecensement formation de base et formation continue 2016 ».
[53] Élaboration interne SFPO avec les données de l'OFS « Indicateurs de la formation en 2017 ».

population sans aucun titre du secondaire 2. L'ordre de la liste est en lien avec les cantons qui sont les plus comparables au canton de Neuchâtel du point de vue de la catégorie analysée (ressemblance décroissante).

Le critère du statut du marché du travail de la population résidente fait référence aux personnes actives et non-actives de chaque canton analysé, selon les définitions de l'OFS. La comparaison du tissu économique se base sur les emplois et équivalents plein temps par activité économique du canton (NOGA OFS50).

Ainsi, le canton de Neuchâtel peut être comparé au canton de Bâle-Campagne du point de vue de sa population résidente de 25 ans et plus selon le critère du statut du marché du travail et des paramètres sociodémographiques tels que : le sexe, l'âge, la nationalité, le passé migratoire ou les catégories socioprofessionnelles. Alors que le canton de Neuchâtel compte 28% de sa population résidente permanente de 25 ans et plus sans aucun titre de formation certifiante du secondaire 2, le canton de Bâle-Campagne n'en récence que 18%.

Selon l'activité économique, le canton de Neuchâtel est proche du canton du Jura et de Soleure. Le canton du Jura détient un taux supérieur de sa population résidente permanente de 25 ans et plus sans aucun titre de formation professionnelle initiale (31%), cependant, le canton de Soleure présente un taux inférieur (21%).

La combinaison des 2 critères du tableau permet de rejeter l'hypothèse d'un besoin « neuchâtelois » en main-d'œuvre non-qualifiée que justifierait le taux élevé de sa population résidente de 25 ans et plus sans aucun titre du secondaire 2. Le tissu économique de notre canton n'explique pas à lui tout seul ce taux élevé. D'autres cantons comparables au canton de Neuchâtel ont des meilleurs taux de cet indicateur, alors que leur tissu économique et leur population résidente sont semblables.

ANNEXE 3

Comparatif intercantonal concernant le cadre légal[54] (tableau 1)

Confédération/ Canton	Cadre juridique			Formation continue: 4 critères essentiels				
Loi	Loi-cadre		Loi spéciale					
Variantes	Loi formation continue Modèle 1	Loi formation professionnelle et continue Modèle 2	Loi formation professionnelle Modèle 3	Compétences de base 1	Formation continue à des fins prof. qui ne vise pas directement un titre sec.II 2	Formation de rattrapage (art. 32) 3	Financement cours de rattrapage	Collaboration interinstitutionnelle pour les compétences de base
Confédération	RS 419.1 (LFCo)	-	RS 412.10 (LFPr), RS 414.20 (LEHE)	RS 419.1	RS 419.1	RS 412.101 (art.29, 62)	Pas de financement des cours au sens art. 32 OFPr.	RS 419.1 (LFCo)
Neuchâtel	-	-	RSN 414.10	RSN 414.110.03	RSN 414.10	RSN 414.10 RSN 414.110.05 (art.2,3,5,7,8) RSN 414.110.03 (art.3,5,7)	Autofinancement, pas de gratuité.	CMIP (plateforme de coordination des mesures dans le cadre du projet IP(intégration professionnelle): périmètre restreint et non pérenne.
Vaud	-	-	LVLFPr 413.01 RLVLFPr 413.01.1	-	-	LVLFPr 413.01	Les prestations publiques sont gratuites.	-
Jura	-	RSJU 412.11, mais un projet de décret est en cours (concernant le financement et l'organisation de la formation continue)	-	-	RSJU 412.11	RSJU 412.11	Gratuité si candidat non titulaire d'un titre du sec. II (autrement, à la charge du candidat, mais maximum 10'000frs). Des conditions différentes s'appliquent si VAE ou EFA.	SFP, unité de formation continue, le futur décret mentionnera l'encouragement aux compétences de base.
Berne	-	RSB 435.11	-	-	RSB 435.11	RSB 435.11 (art.47) RSB 435.111 (art.130,135)	Gratuité si candidat-e non titulaire d'un titre du sec. II et domicile légal dans le canton BE (autrement max.60% des frais pris en compte par le candidat).	CII ne traite pas des compétences de base.
Tessin	-	416.100	-	416.100 416.110 (art.69,86)	416.100 (chapitre 2, art. 16 et suivants)	416.100 (chapitre 2, art. 16 et suivants)	Pas de gratuité, mais une subvention indirecte de l'offre par le "Fondo Cantonale per la Formazione Professionale" et par les fonds professionnels.	Oui, par un arrêté du Conseil d'État en 2017
Genève	RSG C 2 08	-	RSG C 2 05	RSG C 2 08	RSG C 2 08 Chèque annuel de formation 750.-par an, cumulable sur 3 ans.	Si classe "standard : RSG C 2 05 Si classe adultes: RSG C 2 08	Gratuité pour tous les candidats contribuables ou à Genève depuis au moins 1 an.	CII traite des problèmes sociaux, pas de compétences de base. La centralisation et les achats se font par OFPS, compétent pour toutes les offres en formation continue.
Valais	RS 417.4 (LFCA dès 2021)	-	RS 412.1	-définies dans la nouvelle loi	RS 417.4	417.4 412.510 417.403 417.400 RS 412.101 (art.29, 62)	Subventionné et encouragé par le canton via le fonds cantonal en faveur de la formation continue des adultes.	CII traite également des compétences de base. Fonds cantonal en faveur de la formation continue des adultes.
Fribourg	RSF 45.1	-	RSF 420.1	-	RSF 420.1	RSF 420.1	Pas de prise en charge financière des formations par art.32	Commission de la formation des adultes RSF 45.1 (art.14,15)

[54] Élaboration interne, SFPO.

ANNEXE 4

Glossaire des abréviations et des acronymes :

AEPr	Accord intercantonal sur les écoles professionnelles
CMIP	Coordination des mesures « Intégration Professionnelle »
CNIP	Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle
COSM	Service de la cohésion multiculturelle
CPA	Certification professionnelle pour les adultes
DEAS	Département de l'économie et de l'action sociale
DEF	Département de l'éducation et de la famille
FFPP	Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
LFCo	Loi fédérale sur la formation continue
LFP	Loi sur la formation professionnelle
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
OAI	Office de l'assurance invalidité
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
OFIJ	Office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle
OFPr	Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle
OrTra	Organisation du monde du travail
SASO	Service cantonal de l'action sociale
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEMP	Service de l'emploi
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation
SMIG	Service des migrations
VAE	Validation des acquis de l'expérience

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE DES ADULTES 21.016

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 mars 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, pour la période 2021-2024

La commission parlementaire Éducation,

composée de M[mes] et MM. Sarah Blum, présidente, Sylvia Schulé, vice-présidente, Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Hugues Scheurer, Laurent Schmid *(en remplacement de Nicolas Bornand),* Isabelle Weber *(excusée),* Didier Germain *(excusé),* Françoise Gagnaux, Annie Clerc Birambeau *(en remplacement de Laura Zwygart de Falco),* Corine Bolay Mercier*,* Alexandre Houlmann, Assamoi Rose Lièvre, Daniel Ziegler, Jean-Jacques Aubert,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Éducation s'est réunie les 5 et 18 mai 2021 afin d'examiner le rapport 21.016 Stratégie en matière de formation continue des adultes. Ce rapport répond à la motion 18.132 du groupe socialiste du 26 mars 2018, Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité. Il propose un plan d'action de formation continue destiné, à terme, à l'ensemble de la population neuchâteloise en activité. La première étape de ce dispositif cible les personnes peu ou pas qualifiées en emploi, en développant une formation en compétences de base.

Le plan d'action proposé par le Conseil d'État comporte six mesures :

Mesure 1 : favoriser l'accessibilité aux compétences de base.

Mesure 2 : communiquer et promouvoir les compétences de base.

Mesure 3 : développer l'offre en formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de la formation professionnelle initiale (CFC-AFP).

Mesure 4 : financer la formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de la formation professionnelle initiale (CFC-AFP).

Mesure 5 : communiquer et promouvoir la formation continue à des fins professionnelles qui mène au titre (CFC-AFP).

Mesure 6 : examiner la compatibilité du système actuel de prestations sociales avec les cinq mesures du plan d'action.

Ce projet excellent et détaillé a été bien accueilli par tous les membres de la commission.

Ce dispositif de formation sera coordonné par le service des formations postobligatoires et de l'orientation scolaire (SFPO) :

– L'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) sera chargé de l'anamnèse et des premiers conseils.
– L'office des apprentissages (OFAP) sera chargé d'analyser si la personne correspond aux critères requis pour suivre la formation.
– La responsable de la certification professionnelle pour adultes (CPA) sera chargée de l'analyse finale du dossier.

En outre, un groupe de travail composé des prestataires, de la responsable de la CPA, d'un conseiller en orientation (OCOSP) et des responsables des domaines des centres professionnels sera créé.

Le rapport a suscité plusieurs questions de la part de la commission auxquelles des réponses ont été données par M^{me} Monika Maire-Hefti et ses collaboratrices-teurs. Il a été notamment demandé si l'association Lire et Écrire pouvait répondre à la demande de prestations en compétences de base et quelles étaient les conditions de travail de ses formateurs-trices. Des questions ont également porté sur les coûts de ces formations pour les apprenant-e-s.

La volonté du Conseil d'État est de travailler avec des prestataires qui garantissent des conditions de travail et salariales acceptables à leurs formateurs-trices. Concernant le coût de la formation, il a été répondu que la formation en compétences de base sera gratuite pour 95% des personnes en formation, 5% seulement devront s'acquitter d'un forfait de 50 francs par mois, en fonction de leur capacité contributive.

Les personnes éligibles devront disposer de connaissances professionnelles (acquises sur le lieu de travail) ; leur savoir-faire sera certifié par des experts à l'instar des apprenti-e-s.

La formation en compétences de base sera personnalisée et adaptée aux besoins et aux lacunes des apprenant-e-s. Leurs connaissances en français, maths et en technologies de l'information et de la communication (TIC) seront évaluées en fonction de critères fixés par le secrétariat d'État à la formation, à la recherche et l'innovation (SEFRI).

Il faut noter que la Confédération soutient financièrement ce programme cantonal d'encouragement à l'acquisition et au maintien des compétences de base pour la période 2021-2024. Plusieurs membres de la commission se sont interrogés sur le devenir de ce projet au-delà de 2024.

Le Conseil d'État espère vivement que ce financement perdura après 2024. La formation continue des adultes est une plus-value pour l'ensemble de la population neuchâteloise.

Entrée en matière sur le projet de loi (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)
Principe de financement a) formation professionnelle **Art. 63** [1]En matière de formation professionnelle, le canton prend en charge tous les coûts engendrés par les mandats de prestations confiés aux établissements scolaires cantonaux après déduction des contributions fédérales et autres montants perçus. [2]Tous les coûts engendrés par les prestations assumées par les autres établissements sont supportés par chacun d'eux après déduction des contributions cantonales, lesquelles comprennent les contributions fédérales et autres montants perçus.	**Article 63a (nouveau)** Formation modulaire [1]L'État participe au coût de la formation modulaire qui mène à l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle. [2]La prise en charge de la formation modulaire est subsidiaire aux autres mesures ou aides publiques dont la personne bénéficiaire peut profiter. Le Conseil d'État précise les conditions d'octroi, détermine les modalités de financement et peut prévoir le remboursement de l'aide, en cas de non-respect de ses obligations par la personne bénéficiaire.	**Amendement de la commission** ***(Initialement déposé par le groupe socialiste)*** **Article 63a (nouveau), alinéas 1 et 2, alinéa 3 (nouveau)** Formation modulaire [1]L'État *prend en charge* le coût de la formation modulaire qui mène à l'obtention d'un *premier* titre de formation professionnelle initiale, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle. *[2]L'État participe au coût de la formation modulaire pour les personnes déjà au bénéfice d'un premier titre. Cette prise en charge n'intervient alors, en principe, qu'à raison d'une moitié du coût et peut être soumise à des conditions plus restrictives.* *L'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient alinéa 3.* **Accepté à l'unanimité des membres présents.**

Formation continue à des fins professionnelles et en général **Art. 64** [1]L'État participe au financement de la formation continue. [2]Cette participation est liée aux conditions cumulatives suivantes : a) l'existence d'un intérêt public ; b) la qualité de l'action en formation ; c) et, en principe, une contribution du bénéficiaire. [3]S'il le juge nécessaire, le Conseil d'Etat peut prendre des mesures financières spéciales limitées dans le temps pour un public-cible. [4]Le Conseil d'État détermine les conditions d'octroi et les modalités de financement.	**Article 64a (nouveau), alinéa 1** Formation continue pour l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale [1]L'État prend en charge le coût de la formation continue qui mène à l'obtention d'un premier titre de formation professionnelle initiale, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle.	**Amendement de la commission** ***(initialement déposé par le groupe socialiste)*** **Article 64a (nouveau), alinéa 1** Formation continue pour l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale [1]L'État prend en charge le coût de la formation continue qui mène à l'obtention d'un premier titre de formation professionnelle initiale, *y compris le financement des compétences de base*, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle. **Accepté à l'unanimité des membres présents.**

Entrée en matière sur le projet de décret (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Votes finaux

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi amendé selon ses propositions.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motion dont le Conseil d'État propose le classement

Par 11 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion du groupe socialiste 18.132, du 26 mars 2018, Une stratégie en matière de formation des adultes : une nécessité.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe socialiste 08.202, du 4 novembre 2008, Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA.

Pétition CEFNA : Transfert des formations de base

Le 2 juillet 2020, le syndicat des services publics de la région Neuchâtel (SSP-RN) et le syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN) ont déposé la pétition suivante :

> **Pétition « Réintégrons les compétences de base du CEFNA dans les centres professionnels »**
>
> *Le Conseil d'État a annoncé la fermeture du* ***Centre neuchâtelois de formation pour adultes (CEFNA) à fin 2020.*** *Seule une partie des formations dispensées sera transférée dans les centres de formation professionnelle du canton, Ne sont pas concernés les cours de compétences de base (français, mathématiques, informatique) destinés aux personnes peu qualifiées qui ont besoin d'une mise à niveau pour conserver ou retrouver un emploi ou suivre une formation. Cet abandon constitue la perte d'un pôle d'expertise ayant largement fait ses preuves. L'état veut confier la formation de ces personnes à des institutions privées où les emplois sont souvent précaires.*

Ce faisant, il éparpille les mesures entre différents prestataires, ce qui induit une perte d'efficacité. Loin de constituer une économie, le coût sera, à moyen terme, plus élevé pour l'ensemble de la société.

C'est pourquoi nous demandons que :

- ***le Conseil d'État réintègre les compétences de base dans les centres de formation professionnelle.***
- ***le Grand Conseil fasse tout ce qui est en son pouvoir pour faire cesser la détérioration de l'offre de formation cantonale, tout particulièrement celle pour les personnes les plus fragilisées.***

La pétition est munie de 1'043 signatures. Elle a été transmise à la commission Éducation par le bureau du Grand Conseil, par courrier le 1er septembre 2020.

Lors de sa séance du 17 novembre 2020, la commission Éducation a examiné la pétition du syndicat des services publics de la région de Neuchâtel (SSP–RN) et du syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN) « Réintégrons les compétences de base du CEFNA dans les centres professionnels » en présence de Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille, du secrétaire général du département, de la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et du directeur général du CIFOM.

Lors de cette séance, la commission a auditionné Mmes Claude Grimm et Catherine Gerber ainsi que M. Didier Delacroix, délégué-e-s des pétitionnaires.

Conformément à l'article 14 de la loi sur le droit de pétition (LDPé), à l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de donner suite à la pétition par le biais du postulat déposé ci-après.

Postulat déposé (cf. annexe)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 21.166, du 24 mai 2021, La formation continue des adultes : une nécessité !

Neuchâtel, le 24 mai 2021

Au nom de la commission Éducation :

La présidente,	*La rapporteure,*
S. BLUM	A.R. LIÈVRE

Annexe

DFDS

24 mai 2021 **21.166**
ad 21.016

Postulat de la commission Éducation

La formation continue des adultes, une nécessité !

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser la pertinence de la stratégie mise en place dans le domaine de la formation continue au terme du projet en 2024.

Il étudiera si les mesures mises en place avec le rapport 21.016 ont été efficaces pour le maintien des adultes sur le marché de l'emploi et comment, cas échéant, améliorer le domaine de la formation continue, aux niveaux stratégique et organisationnel.

Enfin, il définira quelles sources de financement ont été prévues, en particulier si le financement fédéral s'arrête en 2024.

Développement

Investir dans la formation continue pour les adultes constitue un plus tant pour les individus, les entreprises que pour les collectivités, à court terme et à long termes.

Aujourd'hui, notre canton, avec le soutien de la Confédération, lance un programme pour soutenir l'acquisition des compétences de base et des formations initiales des adultes. La proposition est de financer tout ou en partie ces formations, l'idée étant de rendre accessible l'offre de formation continue à la population active peu ou pas formée afin de la maintenir en emploi. La formation continue est effectivement essentielle pour éviter la désinsertion professionnelle.

La commission Éducation remercie le Conseil d'État de faire un bilan en 2023 sur la stratégie et l'organisation mises en place aujourd'hui : l'organisation des cours de compétences de base est-elle efficace et adaptée aux bénéficiaires ? Les montants alloués pour acquérir les compétences de base et les formations initiales sont-ils suffisants ? Les demandes sont-elles nombreuses ? Si oui, les réponses à ces demandes ont-elles permis le maintien des adultes sur le marché du travail ? L'organisation et les processus internes pour se prononcer sur les dossiers de postulation sont-ils efficaces ? Quelle évaluation est faite par les entreprises ? Quelle politique le canton adoptera-t-il avec ou sans financement de la Confédération à futur ?

Signataire : Sarah Blum, présidente de la commission Éducation.

LST – ALLAITEMENT 20.211

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 20.211, du 27 novembre 2020, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Allaitement)

(Du 16 février 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 27 novembre 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.211
27 novembre 2020
Projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Allaitement)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :

Article 74, al. 3

[3]*Un congé d'allaitement d'un mois suit le congé maternité.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, La secrétaire générale,

Premier signataire : Clarence Chollet
Autres signataires : Sera Pantillon, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Johanna Lott Fischer, Daniel Ziegler, Zoé Bachmann, Brigitte Neuhaus, François Perret, Numa Glutz, Martine Docourt Ducommun, Sarah Blum, Florence Baldacchino, Veronika Pantillon, Cédric Dupraz, Sébastien Frochaux, Daniel Sigg, Gabrielle Würgler, Sven Erard, Romain

Dubois, Doris Angst, Théo Bregnard, Xavier Challandes, Laurent Debrot, Armin Kapetanovic, Philippe Weissbrodt, Diego Fischer, Jean-Luc Naguel et Jonathan Gretillat.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Président:	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président:	M. Christophe Schwarb
Rapporteure:	M[me] Zoé Bachmann
Membres:	M. Jonathan Gretillat
	M[me] Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M. Alexandre Houlmann
	M. Baptiste Hunkeler
	M. Xavier Challandes
	M. Fabio Bongiovanni
	M[me] Estelle Matthey-Junod
	M[me] Béatrice Haeny
	M. Michel Zurbuchen
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 19 janvier 2021. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 16 février 2021.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC et la cheffe du service juridique ont participé aux travaux de la commission.

M[me] Clarence Chollet a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteure du projet

L'auteure du projet estime qu'il est temps de modifier la loi afin de pouvoir répondre au moins partiellement aux recommandations de l'OMS qui préconise une durée de 6 mois d'allaitement. Le congé maternité actuel ne permet que rarement de respecter cette durée pour des questions pratiques. Bien que la loi actuelle prévoie que le temps d'allaitement puisse être compté comme du temps de travail, les femmes renoncent souvent à l'allaitement au moment où elles doivent reprendre le travail. Locaux inadaptés pour tirer leur lait ou allaiter, déplacements entre la mère et l'enfant souvent chronophages et fort compliqués, l'allaitement s'avère alors extrêmement difficile, les dispositions actuelles ne sont que rarement applicables.

L'auteure du projet rappelle le devoir d'exemplarité de l'État en matière de traitement des employés et souhaite rappeler que d'autres cantons (Vaud et Jura) ont d'ores et déjà introduit un tel congé.

4.2. Position du Conseil d'État

Pour les mêmes motivations exprimées à l'encontre du projet de loi 20.210, le Conseil d'État est opposé à ce projet de loi, rallongeant le congé maternité alors que des aménagements sont en général proposés pour l'allaitement.

4.3. Débat général

Le débat général de la commission est relativement bref. Certains députés adhèrent à l'argument du devoir d'exemplarité et sont convaincus que si l'État montre l'exemple en la matière, le secteur privé suivra

En revanche, le camp des opposants se rallie à l'argument du Conseil d'État concernant la temporalité du projet, car à leurs yeux, il est difficile de proposer ce projet de loi dans un contexte financier si tendu actuellement.

5. CONCLUSION

Par 8 voix contre 7, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 février 2021

Au nom de la commission législative :

Le président,	*La rapporteure,*
J.-J. AUBERT	Z. BACHMANN

RÉCOLTES RÉMUNÉRÉES DE SIGNATURES 20.183

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification
de la loi sur les droits politiques (LDP)
(Punissabilité des récoltes rémunérées de signatures)

(Du 19 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 29 septembre 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.183
29 septembre 2020
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) et du Code pénal neuchâtelois (CPN) (Récoltes rémunérées de signatures)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 138b

Note marginale : Confiscation

(...) la chancellerie d'État *et des gains provenant de contrats au sens de l'article 138c, alinéa 3,* est régie (...).

Art. 138c (nouveau)

Note marginale : Punissabilité des récoltes rémunérées de signatures

[1]La personne qui, intentionnellement, aura récolté des signatures pour une initiative ou un référendum communal, cantonal ou fédéral contre une rémunération sera punie d'une amende de 20 à 200 francs.

[2]La personne qui a engagé une personne au sens de l'alinéa 1 est punie d'une amende de 500 à 40'000 francs.

[3]La personne qui, intentionnellement ou par négligence, a conclu un contrat avec une entreprise ou personne dans l'optique que cette dernière organise une récolte rémunérée au sens de l'alinéa 1 est punie d'une amende de 500 à 40'000 francs.

[4]Si la personne responsable au sens de l'alinéa 2 ou 3 ne peut pas être identifiée, l'entreprise qui engage la personne au sens de l'alinéa 1 ou qui profite du contrat au sens de l'alinéa 3 est punie d'une amende de 500 à 40'000 francs.

[5]L'alinéa 1 ne s'applique pas aux personnes dont le temps de travail destiné à la récolte de signatures est minime au regard du temps consacré au rapport de travail concerné dans son ensemble.

[6]La tentative et la complicité sont punissables.

Art. 2 Le Code pénal neuchâtelois, du 20 novembre 1940, est modifié comme suit :

Art. 3

Note marginale : Application subsidiaire du Code pénal suisse

(...) aux articles suivants *ou résultant d'une disposition cantonale contraire*.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi, qui entre en vigueur dès la date de sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Tristan Robert, Françoise Gagnaux, Laura Zwygart de Falco, Johanne Lebel Calame, Marie-France Matter, Mauro Vida, Pierre-Alain Borel, Florence Nater, Jonathan Gretillat, Laurent Duding, Antoine de Montmollin, Assamoi Rose Lièvre.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président :	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président :	M. Christophe Schwarb
Rapporteure :	M[me] Béatrice Haeny
Membres :	M. Jonathan Gretillat
	M. Baptiste Hunkeler
	M[me] Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M. Fabio Bongiovanni
	M[me] Zoé Bachmann
	M. Xavier Challandes
	M. Michel Zurbuchen
	M. Alexandre Houlmann
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	M[me] Estelle Matthey-Junod

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 24 novembre 2020, 16 février, 16 mars, 21 avril et 19 mai 2021.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice de la sécurité et de la culture, la cheffe du service juridique de l'État, le procureur général suppléant ainsi que la chancelière d'État ont participé aux travaux de la commission.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position des auteurs du projet

Le groupe socialiste a déposé ce projet de loi après avoir constaté que des irrégularités étaient apparues lors de la récolte de signatures du référendum contre le congé paternité.

Il semblerait en effet que des personnes rémunérées pour récolter des signatures n'aient pas tenu un discours conforme à la réalité laissant notamment croire que le référendum tendait à faire accepter le congé paternité alors que le but du comité référendaire était de le contester in fine.

De manière plus générale, la recrudescence de récolte de signatures rémunérée a des conséquences dommageables sur le fonctionnement de notre démocratie. Selon les récolteurs-euses, des consignes erronées viennent parfois même de la direction des sociétés spécialisées dans le domaine qui proposent leurs services aux comités d'initiatives ou de référendum qui sont rémunérées selon le nombre de signatures obtenues.

Fort de ce constat, le groupe socialiste a déposé un projet visant à punir la récolte rémunérée de signatures.

4.2. Position du Conseil d'État

S'il comprend parfaitement la problématique visée, le Conseil d'État partage les réserves émises par le Service juridique quant à la compatibilité du projet de loi avec le droit fédéral. En substance, la question du respect du droit constitutionnel se pose, notamment en ce qui concerne la garantie des droits populaires de l'article 34 Cst. Depuis 2001, le Conseil fédéral a recommandé à plusieurs reprises au parlement de ne pas incriminer la récolte rémunérée de signatures, pour ce motif en particulier. On peut aussi se demander ce qu'il en est de la liberté économique prévue par l'article 27 Cst. et si le projet ne contrevient pas au partage de compétences de l'article 39 Cst., en ce qui concerne les initiatives et référendums fédéraux. Finalement, l'expérience genevoise permet de penser qu'une telle disposition pénale ne sera pas appliquée, ou n'aura qu'un champ d'application extrêmement limité.

4.3. Débat général

La commission législative partage cette appréciation et souhaite éviter autant que possible une perte de confiance dans les institutions démocratiques et le fait que les récolteurs bénévoles soient confrontés à une réticence grandissante à leur égard, soupçonnés d'agir contre rémunération. Le but de cette motion est dès lors d'interdire, sur territoire neuchâtelois, la récolte rémunérée de signatures pour les initiatives et les référendums.

Considérant que cette pratique était intolérable, la commission législative a accepté d'entrer en matière, à l'unanimité, lors de sa séance du 24 novembre 2020.

Bien que la problématique soit reconnue par de nombreux cantons, à ce jour, le canton de Genève est le seul canton qui a déjà légiféré en la matière. Toutefois, force est de constater que malgré l'entrée en vigueur de cette loi en 1950, aucune sanction n'a été prononcée. Les deux seuls cas connus, en 1979 et 2000, ont abouti à un classement par le ministère public. Dans le second, le procureur général a classé la procédure en indiquant que la disposition visait à proscrire le harcèlement, non réalisé ici et que seule la rémunération « à la signature » pouvait être poursuivie, ce qui excluait le personnel régulier des comités, associations et partis.

Les parlements des cantons de Vaud, Tessin et Berne se sont récemment penchés sur le même objet mais ont décidé de renoncer à légiférer. Le canton du Jura a accepté en novembre 2020 un postulat demandant au Conseil d'État d'étudier l'interdiction de la rémunération de la récolte de signatures.

Plusieurs problèmes juridiques sont toutefois apparus aux yeux des commissaires de sorte qu'un nouveau projet de loi a été rédigé avec l'appui du service juridique. En substance, le service juridique a notamment rendu la commission attentive au fait que l'introduction de cette interdiction pouvait poser des problèmes de compatibilité avec le droit supérieur. Pour les questions de détail, le projet présenté tient compte de la plupart des remarques émises, notamment en ce qui concerne la responsabilité des entreprises.

Consulté, le ministère public estime que ce projet de loi n'est pas indispensable.

Le projet de loi final se limite ainsi à prévoir que la personne qui, intentionnellement ou par négligence aura organisé ou fait organiser une récolte de signatures contre rémunération pour une initiative ou un référendum communal, cantonal ou fédéral ou aura, de n'importe quelle manière, contrevenu aux dispositions pénales prévues dans la loi sur les droits politiques ou à ses dispositions d'exécution sera passible de l'amende jusqu'à 40'000 francs. La disposition vise tout type de rémunération, soit également le personnel engagé régulièrement par les comités, les partis et les associations.

Organiser ou fait organiser doit également être interprétée largement. Pour la commission, le parti politique ou l'association qui mandate une société pour récolter des signatures et les organes de la société qui mettent en place la récolte et rémunèrent des gens pour le faire sont punissables. En revanche, les personnes rémunérées ne sont elles-mêmes pas punissables, sauf si elles sont également organisatrices.

La commission a également souhaité introduire la possibilité pour l'État de confisquer au profit de l'État les gains provenant de contrats visés par la disposition précitée comme cela est d'ailleurs déjà le cas pour les dons qui n'auraient pas été annoncés à la chancellerie d'État.

Toutefois, il convient de préciser que pour les référendum et initiatives sur le plan fédéral, la récolte rémunérée serait interdite explicitement exclusivement à Neuchâtel.

En effet, selon l'article 39 de la Constitution fédérale, la Confédération règle seule l'exercice des droit politiques fédéraux, alors que les cantons sont compétents pour régler les droits cantonaux et communaux.

Selon l'article 335 CP, les cantons conservent la compétence de légiférer sur les contraventions qui ne sont pas traitées par la législation fédérale. La majorité de la commission ne partage pas les doutes exprimés à ce sujet par la cheffe du service juridique et considère en l'occurrence, que puisque la Confédération n'a pas légiféré, les cantons ont la possibilité d'incriminer ce comportement. Toutefois, Mathias Reynard a déposé une motion 20.3015 au Parlement fédéral, motion qui n'a pas encore été traitée à ce jour.

Selon certains commissaires, il aurait également été préférable d'attendre que la motion précitée soit traitée au niveau fédéral avant d'agir sur le plan cantonal.

5. EXAMEN DU PROJET DE LOI

Toutefois, au vu des modifications apportées au projet de loi initial, la commission a décidé d'aller de l'avant avec le projet de loi modifié et recommande au Grand Conseil, par 10 voix contre 4, de donner une suite favorable à ce nouveau projet de loi.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL
(art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Ce projet de loi n'a aucune incidence sur le personnel de l'État.

7. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI
(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Le projet de loi n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

8. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES
(art. 160, al. 1, let. *f*, OGC)

Le projet de loi soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Selon l'article 335 CP, les cantons conservent la compétence de légiférer sur les contraventions qui ne sont pas traitées par la législation fédérale.

En l'espèce, la Confédération n'a pas légiféré en matière d'interdiction de la rémunération des récoltes de signatures, et de ce fait les cantons conservent la compétence de le faire.

La commission a longuement débattu de l'opportunité de limiter la portée du projet de loi aux objets communaux et cantonaux ou de l'étendre aux objets fédéraux.

Une majorité de la commission a opté pour l'inclusion des objets fédéraux, l'absence de législation fédérale laissant aux cantons le pouvoir de légiférer en la matière.

Une minorité de commissaires s'est montrée plus réservée sur la question. En effet, comme le présent projet de loi englobe les objets fédéraux, il se pourrait que l'introduction de cette interdiction pose des problèmes de compatibilité avec le droit supérieur à mesure que seule la Confédération pourrait agir sur des questions relatives aux droits politiques.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES (art. 160, al. 1, let. *j*, OGC)

Le projet de loi n'a ni de conséquences économiques, sociales ou environnementales, ni de conséquences pour les générations futures.

11. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité le 19 mai 2021.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 mai 2021.

Au nom de la commission législative :

Le président J.-J. AUBERT

La rapporteure, B. HAENY

Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Punissabilité des récoltes rémunérées de signatures)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 19 mai 2021,

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 138a, al. 1, let. d (nouvelle teneur), let. e (nouvelle)

d) aura organisé ou fait organiser une récolte de signatures contre rémunération pour une initiative ou un référendum communal, cantonal ou fédéral ;

e) ou aura, de n'importe quelle manière, contrevenu aux dispositions du Titre IV A de la présente loi ou à ses dispositions d'exécution ;

Art. 138b (nouvelle teneur)

La confiscation au profit de l'État des dons qui n'auront pas été annoncés à la chancellerie d'Etat et des gains provenant de contrats visés par l'article 138a, alinéa 1, lettre *d*, est régie par le code de procédure pénale suisse (CPP), du 5 octobre 2007.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

LST – DOMICILE À L'ÉTRANGER 21.105

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
**le projet de loi de Jean-Jacques Aubert 21.105,
du 14 janvier 2021, portant modification de la loi
sur le statut de la fonction publique (Domicile à l'étranger)**

(Du 16 février 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 14 janvier 2021, le projet de loi suivant a été déposé :

21.105
14 janvier 2021
**Projet de loi de Jean-Jacques Aubert portant modification de la loi
sur le statut de la fonction publique (Domicile à l'étranger)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :

Article 34, al. 1

[1]À condition que la marche du service n'en soit pas perturbée, les titulaires de fonctions publiques peuvent choisir librement leur lieu de domicile en Suisse, *voire à l'étranger si le taux d'engagement n'excède pas 33.3%.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Jean-Jacques Aubert.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Président:	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président et rapporteur :	M. Christophe Schwarb
Membres :	M^me^ Zoé Bachmann
	M. Jonathan Gretillat
	M^me^ Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M. Alexandre Houlmann
	M. Baptiste Hunkeler
	M. Xavier Challandes
	M. Fabio Bongiovanni
	M^me^ Estelle Matthey-Junod
	M^me^ Béatrice Haeny
	M. Michel Zurbuchen
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 19 janvier 2021. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 16 février 2021.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC et la cheffe du service juridique ont participé aux travaux de la commission.

M. Jean-Jacques Aubert a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

L'auteur du projet de loi expose qu'il y a un risque certain de voir des enseignants du Conservatoire de Musique de Neuchâtel être licenciés pour la simple raison qu'ils sont domiciliés à l'étranger. Il cite l'exemple d'une professeure de harpe qui est engagée à un taux de l'ordre de 20% et estime qu'il est absurde d'obliger une telle collaboratrice à se domicilier dans le canton. Il relève encore qu'il est difficile de trouver des enseignants pour certaines spécialités, surtout à des taux d'engagement infimes. Il estime en conséquence que la formulation de l'actuel article 34 al. 1 de la Loi sur le Statut de la fonction publique est trop restrictive, ce d'autant plus, que l'esprit de la loi actuelle n'assure ni la qualité de l'encadrement liée à une proximité géographique ni un revenu fiscal, puisque la domiciliation dans un autre canton suisse met fin à la perception de l'impôt à la source. Il rappelle qu'il est notoire que la loi actuelle est soit violée soit contournée par un établissement fictif.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose à la modification proposée. Il relève que depuis 8 ans, la domiciliation n'a jamais posé de problème insoluble. Il estime que la modification proposée

va à l'encontre de la politique de domiciliation mise en place par le Conseil d'État et que par conséquent le signal n'est pas bon. Il relève enfin la campagne menée actuellement « j'engage local »

5. Débat général

Dans le cadre du débat général, les membres de la commission législative estiment en majorité que le signal donné par la modification de loi n'est pas bon et qu'il est contre-productif Il faut favoriser au maximum la domiciliation dans le canton. Certains commissaires relèvent encore que cette modification de loi ne vise qu'un seul cas particulier, à savoir le conservatoire de musique.

L'auteur du projet prend l'exemple de l'Université de Neuchâtel où seule une minorité de professeurs réside sur le territoire cantonal. Il estime qu'à terme une réflexion globale sur la régionalisation devra être menée.

La majorité de la commission estime néanmoins que la modification proposée n'est pas une bonne solution à l'heure actuelle.

6. CONCLUSION

Par 8 voix contre 2 et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 février 2021

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	C. SCHWARB

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 21.601

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport 2019-2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale

(Du 18 février 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures (CAF) a l'avantage de vous transmettre le rapport 2019-2020 de la commission interparlementaire de contrôle (CIC) de la détention pénale.

Une délégation de trois député-e-s participe aux travaux de la CIC de la détention pénale. Cette délégation est composée de :

M[me] Laurence Vaucher	(S)
M[me] Marie-France Matter	(S)
M. Arnaud Durini	(UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 5 février 2021, la CAF a examiné le rapport de la CIC de la détention pénale du 23 novembre 2020.

Après un intervalle de 18 mois sans séances, la commission interparlementaire de contrôle a siégé en visioconférence le 27 novembre 2020.

Lors de cette séance les commissaires ont pris acte de la réponse du 10 janvier 2020 de la Conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP) au postulat de la CIC, envoyé le 6 mai 2019, concernant le problème des places accessibles aux mineurs pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé. Les maigres perspectives évoquées dans cette réponse et le calendrier de leur mise en œuvre n'ont pas convaincu la CIC, qui déplore le manque de réactivité et le peu d'empressement dont font preuve les cantons concordataires pour enfin résoudre cette situation dommageable tant pour la justice que pour les justiciables.

De surcroit, les éléments apportés dans le rapport 2020 de la CLDJP (voir ci-dessous, p.5, lettres *D* et *E*) confirment encore que les choses n'ont guère avancé.

Devant le peu de réactivité du politique face à cette problématique, la CIC a dès lors décidé le 27 novembre 2020, à l'unanimité des cantons représentés moins une abstention, de déposer une résolution à l'intention de la CLDJP demandant expressément aux gouvernements cantonaux de prendre leurs responsabilités et :

- de créer dans les trois ans une structure pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard des personnes mineures ;

- de participer financièrement à la création de cette structure, peu importe le canton dans lequel elle doit être créée.

Au sein de la CAF, la lecture du rapport de la CIC a suscité des questions de la part de certains commissaires, notamment au sujet de l'évaluation en cours des prix de pension dans les établissements pénitentiaires, qui devraient être en relation avec les prestations fournies. Ce mode de calcul pouvant inciter les cantons à diminuer certaines prestations.

De manière générale, l'exécution des concordats sur la détention pénale pose des questions d'ordre organisationnel (lenteur des processus) et humain (impossibilité pour les juges de prononcer des peines de placement pour les mineurs, faute de place pour les exécuter, ou encore, conditions de détention inacceptables, dénoncées en 2019 par la Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH) – Section genevoise, pour l'établissement concordataire de La Favra (GE)). Ce point, traité par la CAF lors de sa séance du 13 mars 2020, paraissait en passe d'être résolu par la construction d'une nouvelle prison aux Dardelles, projet dont on apprend qu'il a entretemps été refusé par le Grand Conseil genevois.

Au vu de ce qui précède, la CAF estime qu'il est de son devoir de porter le dossier de la détention pénale devant le Grand Conseil par le présent rapport, afin que votre autorité soit informée et puisse en débattre.

3. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

4. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des commissaires par voie électronique le 18 février 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 février 2021

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

Le président, J. SPACIO

La rapporteure, L. VAUCHER

ANNEXE

RAPPORT
de la Commission interparlementaire « détention pénale » aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin du 23 novembre 2020

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale[1], composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, vous transmet son rapport[2].

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base sur un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). Cette information est complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Réponse de la CLDJP au postulat de la CIP « détention pénale » du 6 mai 2019

En date du 6 mai 2019, la CIP adressait à la CLDJP un postulat dont le texte était le suivant :

« La CIP, inquiète du constat que de nombreux jeunes, faute de places disponibles pour l'exécution de mesures en milieu fermé, continuent d'être au bénéfice de solutions de fortune, voire sont privés de l'accès à une mesure institutionnelle tout court, invite les autorités des cantons concordataires à entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser la création rapide de places supplémentaires, en particulier de faire en sorte que soit mise en place une structure appropriée et raisonnable pour l'accueil des mineurs, dans un délai de trois ans. De plus, la CIP demande que des discussions soient entreprises avec des institutions de Suisse alémanique pour pallier l'urgence. »

La CLDJP a répondu à ce postulat le 10 janvier 2020. De cette réponse, la CIP retient les éléments suivants :

– les quatre places pour jeunes filles projetées à Time Up, structure de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, devraient pouvoir se concrétiser dans le délai de trois ans souhaité par la CIP ;

– l'éventuelle réouverture de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles (BE) fait l'objet de discussions entre le concordat latin et le canton de Berne, en vue de l'utilisation conjointe des installations. Mais dans tous les cas, la faisabilité d'un tel projet exigera du temps. Dans le rapport 2019 de la CLDJP, il est précisé que l'exploitation de cette infrastructure devrait être assumée par une institution indépendante. La Fondation Suisse Bellevue a été sollicitée et devait se déterminer lors de sa séance du 17 novembre 2020 ;

– la réalisation des 18 places projetées au Centre éducatif fermé de Pramont (VS) n'est pas une priorité à court terme du Gouvernement valaisan[3]. Ce projet sera réalisé au-delà du délai de trois ans souhaité par la CIP ;

---

[1] Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

[2] Dans le but de limiter le décalage entre les faits évoqués dans son rapport et la transmission de celui-ci aux parlements, la CIP a choisi de ne plus le structurer par année civile. Le présent rapport porte ainsi sur les faits survenus ou constatés dans une période comprise entre le 1er janvier 2019 et le 23 novembre 2020.

[3] https://www.vs.ch/documents/529400/4408016/2018+11+12+-+Communiqué+-+stratégie+pénitentiaire.pdf/8fc358c4-9942-40ba-bb6f-e48986fa8c13?t=1542008844091

– l'établissement de détention pour mineurs *Aux Léchaires* (Palézieux, VD) est chargé d'accueillir des mineurs en exécution de peine et en détention avant jugement. L'exécution des mesures ne fait pas partie de ses missions ; elle n'est par ailleurs pas compatible avec le site au vu de sa configuration ;

– le placement ponctuel de mineurs latins dans certaines institutions de Suisse alémanique est possible, moyennant que les conditions d'admission de l'institution soient remplies, notamment au niveau d'un seuil minimal de compréhension de l'allemand. Une institutionnalisation de ces placements n'est en revanche pas envisageable.

➔ La Commission prend acte de cette réponse et de ses conclusions avec une certaine insatisfaction. Si elle se félicite de la création annoncée de quatre places pour jeunes filles au sein de la structure Time Up et de la potentielle réouverture de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, elle constate et déplore, une fois encore, le manque de volonté politique des cantons concordataires, qui ne déploient pas les moyens indispensables à la résolution du problème des places accessibles aux mineurs pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé. Bien que les cantons reconnaissent la nécessité vitale d'agir, pour la Commission, ils se contentent d'affirmations sans suite et sans réelle volonté de remédier à cette problématique.

➔ Forte de ce constat, la CIP, dans sa conviction que rien ne se passera dans un proche avenir, adressera une résolution aux Gouvernements concordataires, leur réitérant son vœu de les voir s'emparer avec détermination et courage de ce dossier qui doit être considéré comme prioritaire, dans l'intérêt tant de la justice que des justiciables.

Rapport de la CLDJP du 10 novembre 2020 2019 / observations de la CIP

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

A) Détention des adultes et jeunes adultes : exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources

Extraits du rapport de la CLDJP :

« […], le processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources (PLESORR) tend à modéliser, en tenant compte des particularités […] de la Suisse latine, une démarche à la base identique […] (tri, évaluation, planification, suivi) [à celle adoptée] par les deux concordats alémaniques. […]. La différence essentielle avec [la démarche alémanique] réside […] dans le fait que l'évaluation du détenu ne se conçoit pas sans entretien(s) avec ce dernier. […].

Sous l'égide d'un comité de pilotage, des groupes de travail (GT) progressent [dans leurs travaux]. Cependant, la consolidation des travaux doit être reportée au plus tôt à la fin de l'année 2021 en vue de la finalisation du processus. »

➔ La CIP prend acte du fait que la consolidation des travaux, annoncée « *au plus tôt à la fin du 1er semestre 2020* » dans le précédent rapport de la CLDJP, doit être reportée à la fin de l'année 2021 « *au plus tôt* ». Elle juge long mais toujours plausible le délai de mise en œuvre de ce projet, lequel donne suite à des recommandations de la conférence gouvernementale nationale (CCDJP) du 13 novembre 2014. L'exécution des sanctions fondée sur le risque ne saurait en effet se limiter à la mise en place de nouveaux processus métier mais doit impérativement s'accompagner d'un changement de culture professionnelle auprès de toutes les parties impliquées. Or, de tels changements ne s'opèrent pas du jour au lendemain.

B) Concordat latin sur la détention pénale des adultes : prix de pension

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Lors de sa séance du 29 mars 2018, la Conférence latine a adopté les nouveaux prix de pension tels que proposés par la Commission concordataire latine […]. […]. Ces prix ont cependant été validés provisoirement dans la mesure où des travaux complémentaires doivent encore être effectués, notamment par la finalisation d'un catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues afin de pouvoir affiner les coûts journaliers en tenant

compte du niveau des prestations fournies et d'un taux d'encadrement standard ; dans ce cadre, il conviendra de pondérer les infrastructures […]. »

➔ La CIP maintient les observations et recommandations formulées dans son rapport du 6 mai 2019, notamment les deux points suivants :

1. Par souci d'économie, concernant le futur catalogue de prestations, la CIP invite la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou un éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton propriétaire de l'établissement pénitentiaire.
2. Toujours par souci d'économie, la CIP invite la Conférence à ne pas tenir compte d'éventuelles différences entre cantons relatives aux différents facteurs de coûts (prix des terrains, coûts de construction, niveau salarial, etc.). De cette manière, il sera plus intéressant, financièrement parlant, de construire les équipements pénitentiaires là où leur coût d'exploitation sera bas, ce qui tendra à alléger la facture de l'ensemble des cantons partenaires.

C) Planification concordataire

Extraits du rapport de la CLDJP :

« *Le projet de construction d'un nouvel établissement de 410 places dans la plaine de l'Orbe, projet « Les Grands Marais », suit son cours. Selon le planning du canton de Vaud, sa mise en service est prévue à l'horizon 2026.*

Inversement, le projet du canton de Genève, « Les Dardelles », prévoyant 430 places, a été définitivement enterré par le parlement genevois.

Dans la mesure où, dans le cadre de la planification concordataire, les projets cantonaux tiennent compte de ceux des autres cantons, que ce soit pour le dimensionnement des places ou le type de régime, un tel abandon est évidemment de nature à créer un déséquilibre qu'il n'est pas facile de combler. Surtout lorsque la surpopulation ne peut dès lors pas être réduite dans les délais initialement prévus, délais déjà assez lents eu égard aux processus parlementaires. »

➔ La Commission se réjouit de voir le projet des *Grands Marais* suivre normalement son cours – la mise en service de l'établissement est prévue à l'horizon 2026 –, et ne peut que regretter l'abandon, pour une voix, du projet des *Dardelles*. Si elle accepte la décision souveraine du parlement genevois, elle espère cependant que ce canton – qui pèse un tiers des journées de privation de liberté en Suisse latine – pourra rapidement proposer une alternative.

D) Manque de places pour les mineurs

Le rapport de la CLDJP fait une nouvelle fois état d'un manque flagrant de places, en Suisse romande, pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Un constat qui inquiète la CIP depuis plusieurs années déjà et qui, à lire la réponse de la CLDJP au postulat *(voir plus haut)*, ne semble pas près de s'améliorer. Cette situation, pourtant, est dommageable tant pour la société que pour les jeunes concernés, qui sont privés d'une prise en charge adéquate précoce, promesse d'un pronostic favorable : cela doit être corrigé et ne peut l'être que par la création urgente de places supplémentaires. Cette revendication, la Commission n'aura de cesse d'adresser aux cantons concordataires jusqu'à résolution du problème.

E) Manque de places pour les mineurs : inadéquation des équipements

La Commission relève une nouvelle fois la situation paradoxale dont fait état le rapport de la CLDJP :

– d'un côté, le centre éducatif de Pramont (24 places), destiné à l'exécution de mesures en milieu fermé prononcées à l'égard de garçons mineurs et de jeunes adultes mâles, souffre d'une surcharge chronique. La liste d'attente est à cet égard révélatrice[4] ;
– de l'autre, l'établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes *Aux Léchaires*, destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, affiche un taux d'occupation

[4] Le rapport de la CLDJP indique, pour 2019, un taux d'occupation annuel de 96,59%. De janvier à septembre 2020, le taux d'occupation était de 99,54%. Au 30 septembre 2020, la liste d'attente comprenait 26 mineurs et 2 jeunes adultes.

relativement bas[5] alors même que la moitié seulement des places disponibles – soit 18 – est effectivement affectée à des pensionnaires mineurs.

La configuration et l'organisation de l'EDM *Aux Léchaires* ne permettent cependant pas d'y faire exécuter simultanément des peines et des mesures pour mineurs tout en respectant les exigences fédérales. Or, condition nécessaire à l'obtention de subventions fédérales, le respect de ces normes est impératif.

➔ La CIP a déjà invité les gouvernements à promouvoir une construction modulaire et polyvalente des équipements pénitentiaires – de sorte à faciliter la détention, en parallèle mais sans contact entre elles, de personnes des deux sexes, de classes d'âges différentes ou détenues selon des régimes différents. Elle espère qu'il sera tenu compte de ce conseil dans tout projet de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de construction nouvelle et ce, quelle que soit la population à laquelle l'équipement en question est prioritairement destiné.

Fribourg, le 23 novembre 2020

Au nom de la Commission interparlementaire « détention pénale »

Erika Schnyder (FR) Présidente

Patrick Pugin Secrétaire

[5] En 2019, le taux d'occupation mensuel moyen fluctue entre 54,5% et 94,3%.

PÉTITION
NON À LA DISPARITION DU CENTRE NORDIQUE 21.604

Rapport de la commission Énergie au Grand Conseil
en réponse
à la pétition d'un regroupement d'associations
« Non à la disparition du centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran »

(Du 26 avril 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 25 mars 2021, la commission Énergie a examiné la pétition « Non à la disparition du centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran » en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement et du juriste du service de l'aménagement du territoire.

Composition de la commission

Président :	M. Jean Fehlbaum (LR)
Vice-président :	M. Laurent Duding (S)
Rapporteur-e :	M. Laurent Schmid (LR)
Membres :	M. Stéphane Rosselet (LR)
	M. Bastian Droz (LR)
	M. Boris Keller (LR)
	M. Pierre Wexsteen (S)
	M^{me} Carole Bill (S)
	M. Mauro Vida (S)
	M. Laurent Debrot (PVS)
	M. Diego Fischer (PVS)
	M. Karim Boukhris (PVS)
	M. Arnaud Durini (UDC)

2. PÉTITION

Le 18 août 2020, un regroupement de 16 associations a déposé la pétition suivante :

> **Pétition « Non à la disparition du centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran »**
>
> *Grâce à sa situation et à son enneigement le Centre nordique de La Vue-des-Alpes est un des plus fréquentés du Jura suisse. Il est également le plus grand centre formateur de l'Arc jurassien et le site principal d'entrainement du Centre régional de*

performance ski nordique du giron jurassien. Toutefois, en raison du projet de construction du parc éolien du Crêt-Meuron il est menacé de disparition. Plus largement, l'ensemble des activité hivernales, randonnée pédestre, raquette à neige et ski de fond dans la région de La Vue-des-Alpes / Tête-de-Ran sont menacées. En effet, les 7 machines prévues à cet endroit imposent un périmètre de sécurité de 300 mètres de diamètre chacune, condamnant plusieurs pistes et tracés et rendant illusoire la liaison avec le Mont-Racine et la Tourne.

Ce projet éolien va à l'encontre des principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel. Il est contraire à l'arrêté du Conseil d'État du 4 juillet 2016, qui prévoit la valorisation et le développement, à toute saison, de la région de La Vue-des-Alpes. Le plan directeur régional indique également que La Vue-des-Alpes et Tête-de-Ran sont des sites emblématiques dont le potentiel touristique doit être mis en valeur.

Les signataires demandent à l'autorité législative de la commune de Val-de-Ruz ainsi qu'aux autorité exécutives et législatives du canton de Neuchâtel :

– ***de rendre cohérents les principes et mesures de la politique touristique et énergétique du canton de Neuchâtel en empêchant tout projet éolien qui condamnerait le tourisme durable et les activités sportives douces et de sortir définitivement de la planification cantonale le site éolien du Crêt-Meuron ;***

– ***de prier le promoteur éolien britannique RES de renoncer à son projet qui est contraire aux intérêts de la population du canton de Neuchâtel et de tout l'Arc jurassien.***

La pétition est munie de 9'000 signatures. Elle a été transmise à la commission Énergie par le bureau du Grand Conseil, par courrier du 1er septembre 2020.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Lors de sa séance, la commission a auditionné MM. Jean-Pierre Leuenberger, Pierre Banderet et Jean-Claude Chautems, délégués des pétitionnaires.

Suite à leur présentation, le président donne la parole aux commissaires qui souhaite obtenir quelques explications concernant cette pétition.

Les délégués des pétitionnaires nous informent que sur les 9'000 signatures de la pétition, 7'500 sont neuchâteloises.

Ils ajoutent que la fiche E24 du plan directeur cantonal demande que la production minimale d'un parc éolien soit de 10 GWh par année, dès sa mise en service et que, selon eux, l'arrêt des éoliennes pendant la pratique du ski, diminuerait la production en-deçà du minimum exigé.

Malgré une rencontre entre les opposants, le promoteur et l'Etat de Neuchâtel et des propositions du promoteur, les discussions n'ont abouti à aucun compromis, et les pétitionnaires s'opposent à tout le projet de Crêt-Meuron.

3.2. Position du Conseil d'État

Pour le Conseil d'Etat, le débat politique sur l'énergie éolienne a déjà eu lieu. Le Grand Conseil et ensuite la population se sont prononcés pour le contre-projet du Conseil d'État à l'initiative « Avenir des crêtes : au peuple de décider ! » avec plus de 60% des votants. L'énergie éolienne et les cinq sites du contre-projet sont aujourd'hui ancrés dans la loi et même la Constitution. Les sites éoliens sont donc entrés dans les procédures habituelles de planification de détail et de permis de construire pour lesquelles le Grand Conseil n'a pas de compétence. En effet, les plans d'affectations cantonaux sont du ressort du Conseil d'Etat et les permis de construire du ressort du Conseil communal. Actuellement, trois parcs éoliens sont au stade des procédures de recours, soit au Tribunal fédéral, au Tribunal cantonal (Montagne de Buttes) ou au stade des oppositions devant le Conseil d'Etat et le Conseil communal (Quatre Bornes et Crêt-Meuron). Les deux sites restant ne sont pas encore en procédure (Montperreux et Mont de Boveresse).

Le Conseil d'Etat rappelle aussi les nouveaux objectifs très ambitieux fixés dans la Loi cantonale sur l'énergie de 2020 et le Plan climat cantonal qui nécessitent l'exploitation des potentiels cantonaux de production d'énergies renouvelables pour être atteints. Il en va de notre capacité à réussir le tournant énergétique, respectivement à relever le défi climatique.

Le Gouvernement estime également qu'il est faux d'opposer la promotion touristique au développement éolien. Il est constaté chez nos voisins, du côté de Mont-Crosin, que l'activité touristique et de ski nordique a plutôt profité de la concrétisation de l'important parc éolien. Finalement, les activités de sport hivernal dans le Jura souffriront malheureusement surtout du réchauffement climatique et pas du développement éolien.

3.3. Débat

Les nombreuses questions techniques en rapport avec ces projets éoliens, en particulier avec le projet de Crêt-Meuron et la cohabitation avec les installations touristiques, suscitent l'intérêt et le débat des membres de la commission, mais force est de constater que celles-ci sont de la compétence des autorités exécutives et qu'elles ne doivent pas être traitées par la commission.

Les membres de la commission se sont par conséquent interrogés quant au choix du bureau du Grand Conseil de transmettre cette pétition à notre commission Énergie, alors que ce n'est pas le rôle de la commission d'interférer dans les procédures habituelles du droit des constructions.

En effet, le Grand Conseil n'a pas d'outil pour intervenir dans les procédures à ce stade des projets.

Les membres de la commission ont toutefois globalement relevé l'importance de concrétiser les projets de production d'énergie renouvelable – notamment éolien dans le cadre du plan directeur neuchâtelois – pour atteindre les objectifs cantonaux en matière de développement du renouvelable et de réduction des émissions de CO_2.

Relevons enfin que la commission, dans l'incapacité de répondre au mandat que le Bureau du Grand Conseil lui a donné, hors du champ de sa compétence, n'a pas débattu des aspects techniques en lien avec le bien-fondé des options retenues pour le parc éolien du Crêt-Meuron. Cette dernière n'a par ailleurs pas davantage discuté ni se s'est positionnée par rapport aux impacts de la création de ce parc éolien sur les activités sportives ainsi que l'attractivité touristique du site du Crêt-Meuron, questions davantage liées à l'aménagement du territoire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, sans opposition, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 26 avril 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 avril 2021

Au nom de la commission Énergie :

Le président,	*Le rapporteur,*
J. FEHLBAUM	L. SCHMID

PÉTITION
TRANSPORT SCOLAIRE SECURITAIRE POUR NOS ENFANTS 21.607

Rapport de la commission Mobilité
au Grand Conseil
en réponse
à la pétition d'un regroupement de parents
de La Chaux-du-Milieu
« Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants »

(Du 18 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de ses séances des 9 février et 20 avril 2021, la commission Mobilité a examiné la pétition du regroupement de parents de La Chaux-du-Milieu « Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants » en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement du territoire et de l'environnement (DDTE), de M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille (DEF), du secrétaire général du DEF et du chef du service des transports.

Composition de la commission

Président :	M. Philippe Loup (S)
Vice-président :	M. Laurent Schmid (LR)
Rapporteure :	M^me^ Sera Pantillon (PVS)
Membres :	M^me^ Carole Bill (S)
	M. David Moratel (S)
	M. Mauro Vida (S)
	M. Laurent Duding (S)
	M. Lionel Rieder (LR)
	M. Adrien Steudler (LR)
	M. René Curty (LR)
	M. Frédéric Vaucher (LR)
	M. Cédric Dupraz (PVS)
	M^me^ Johanna Lott-Fischer (PVS)
	M. Niels Rosselet-Christ (UDC)

2. PÉTITION

Le 14 octobre 2021, le regroupement de parents de La Chaux-du-Milieu a déposé la pétition suivante :

Pétition « Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants »

Nous demandons aux autorités compétentes un transport scolaire adéquat et sécuritaire pour les enfants de la vallée âgés de 4 à 12 ans.

Nous demandons qu'il y ait un nombre suffisant de places assises et que les enfants aient la possibilité de s'attacher.

À l'heure actuelle la situation est jugée satisfaisante par les autorités communales de nos villages. La législation actuelle stipule qu'il n'y a pas d'obligation d'être attaché lorsque le transport scolaire se fait sur une ligne à horaire et qu'en principe les enfants plus grands (10-12 ans) devraient laisser leur place assise aux plus petits (4-5 ans). Depuis quand un enfant a plus de droits qu'un autre ?

En cas d'accident un enfant debout dans le car a plus de risque de se blesser mais il représente également un danger pour ses camarades debout et ceux assis.

Sur 18 trajets par semaine, il y a 14 trajets lors desquels jusqu'à 16 élèves n'ont pas de places assises, sans compter les pendulaires, dans un car postal de ligne qui roule à 80km/h.

Au vu du nombre d'élèves dans les cars postaux de la vallée et au vu de l'augmentation constante du trafic dans notre région nous demandons que des mesures soient prises immédiatement pour la sécurité des enfants de notre vallée.

Faut-il attendre un accident pour réagir ?

La pétition est munie de 2'071 signatures. Elle a été transmise à la commission Mobilité par le bureau du Grand Conseil, par courrier du 29 octobre 2020.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Lors de sa séance du 9 février 2021, la commission a auditionné une délégation des pétitionnaires.

Les trois déléguées ont exposé les problèmes d'ordre sécuritaires relatifs au transport de jeunes élèves (4 à 6 ans) de La Chaux-du-Milieu à La Brévine. À leur sens, ce transport de jeunes élèves est problématique car le manque de places assises force régulièrement les enfants à faire le trajet debout et leur taille les empêche de se tenir correctement aux barres de sécurité. Le changement de bus qui a lieu à La Chaux-du-Milieu pour certains élèves peut également s'avérer problématique, puisque des retards surviennent parfois et que les enfants doivent dans ce cas attendre seuls le bus.

En somme, les pétitionnaires estiment que les transports scolaires ne sont pas suffisamment sécurisés, en particulier pour les jeunes élèves de 4 à 6 ans. Les parents se retrouvent en bout de course : la commune n'a pas les moyens et refuse de mettre en place un accompagnement et a renvoyé la responsabilité aux parents de s'organiser en conséquence. La situation est légale, mais elle n'est pas acceptable aux yeux des parents.

Les pétitionnaires demandent que les enfants du cycle 1 soient transportés dans un véhicule adapté afin de pouvoir être assis, attachés et surveillés. En outre, les pétitionnaires demandent que les petits bus scolaires puissent circuler de manière plus facile en doublure de CarPostal.

3.2. Audition du conseiller communal de La Chaux-du-Milieu en charge du dicastère de l'instruction publique

Lors de sa séance du 20 avril 2021, la commission a auditionné le conseiller communal de La Chaux-du-Milieu en charge de l'instruction publique. Ce dernier a résumé la décision de juin 2020 du cercle scolaire du Locle visant à scolariser à La Brévine les élèves des classes de 1ère et de 2e année Harmos de La Chaux-du-Milieu.

Les possibilités de transports étant peu nombreuses, la commune a dû faire le choix du transport en car postal pour le déplacement des élèves, car c'était le moins onéreux. Toutefois, la situation dans les transports n'est pas idéale car les enfants voyagent debout, parfois sans atteindre les poignées de sécurité. La solution officielle proposée par CarPostal serait de fournir, aux frais de la commune, un transport scolaire dans un bus ad hoc. Cela n'est malheureusement pas soutenable financièrement pour la commune et engagerait presque un quart du budget communal annuel.

Une autre solution, moins onéreuse, serait de transporter les enfants avec le bus scolaire de la commune, mais cela n'est pas possible en raison de l'interdiction de concurrencer CarPostal sur la même ligne à la même heure. Laisser les parents se débrouiller pour amener leurs enfants à l'école n'est pas non plus une solution. Ainsi, l'utilisation de la ligne régulière de CarPostal semble être la seule option. Toutefois, certains aspects peuvent être améliorés, notamment en réservant des places assises avec ceintures pour les plus petits.

3.3. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État, représenté par la cheffe du DEF et le chef du DDTE, a rappelé que l'organisation scolaire et le transport scolaire relèvent de la compétence communale depuis la régionalisation de 2010. Le canton ne peut se substituer à la commune, car cela créerait un précédent, provoquant de nouvelles charges ingérables pour le canton. Toutefois, le canton ne se désintéresse pas de la situation peu optimale qui concerne les jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu.

Les arrêts ont été multipliés afin de réduire les distances qui doivent être parcourues à pied. Pour les enfants de 4 à 8 ans, le canton encourage les parents à organiser un accompagnement de type Pedibus sur cette ligne. De plus, il est rappelé que le canton n'a jamais refusé de délivrer une autorisation pour les transports scolaires, même s'il tente de faire utiliser autant que possible les transports de ligne afin d'atteindre des taux de couverture optimaux.

Concernant l'aspect sécuritaire du transport, diverses mesures (patrouilleurs scolaires, organisation adéquate pour la prise du bus, sensibilisation des élèves plus âgés) ont été mises en place. Aujourd'hui, le Conseil d'État est d'avis qu'il n'y a plus de problème majeur sur ce trajet. Il est cependant toujours possible de renforcer la sécurité, et c'est ce qu'il entend faire, notamment en enjoignant CarPostal à doter systématiquement les bus de la ligne de ceintures de sécurité, en faveur des plus jeunes élèves. Cependant, CarPostal n'étant pas une entité étatique, et la Loi fédérale sur les transports publics n'obligeant pas la mise à disposition de ceintures, le Conseil d'État n'a pas d'autorité sur cet aspect. Il est du rôle des communes soit de faire accompagner les jeunes élèves, soit que quelques élèves plus grands soient responsabilisés afin que les plus petits puissent être assis avec une ceinture.

3.4. Débat et position de la commission

La commission constate, que bien que la situation ne soit pas optimale, elle n'en demeure pas moins légale et hors des compétences cantonales. Toutefois, une pétition lui ayant été

adressée, la commission s'est préoccupée de cette situation, a entendu les acteurs concernés et a validé les améliorations proposées, pour certaines déjà mises en œuvre.

Il a été unanimement partagé par les commissaires que les jeunes enfants doivent être déplacés le moins possible. Néanmoins, cela est parfois inévitable dans les petites communes où le nombre d'élèves n'atteint pas la masse critique pour la constitution d'une classe. De plus, l'aménagement du territoire de la région concernée n'a pas particulièrement favorisé le réseau de transport public.

La commission a entendu les explications d'une délégation des pétitionnaires ainsi qu'un membre du Conseil communal de La Chaux-du-Milieu. Il est ressorti des discussions de commission que la communication entre autorités communales et parents d'élèves n'a pas été optimale, car ces derniers n'ont été avertis que tardivement de la délocalisation des jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu à La Brévine, ne leur donnant pas la possibilité d'être entendus par les autorités.

La commission estime que les mesures prises par les acteurs concernés (patrouilleurs scolaires, organisation adéquate pour la prise du bus, sensibilisation des élèves plus âgés), ont permis d'améliorer la situation. Les commissaires ont également salué la volonté du Conseil d'État de contacter CarPostal au sujet de l'équipement en ceintures de sécurité des véhicules circulant sur la ligne La Chaux-du-Milieu – La Brévine. Finalement, la commission espère qu'à l'avenir une meilleure communication sera entretenue entre les autorités communales et les parents d'élèves afin de favoriser le dialogue.

À l'unanimité des membres présents, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition.

4. CONCLUSION

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 mai 2021

Au nom de la commission Mobilité :

Le président,	*La rapporteure,*
PH. LOUP	S. PANTILLON

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 25 mai 2021, à 11h00

Mutations survenues entre la date des élections et l'ouverture de la législature 1
État nominatif au 25 mai 2021 1
Présence 4
Réunion 5
Bureau provisoire 5
Communication du président 5
Ordre du jour 6
Discours présidentiel 7
21.605 Rapport Élection cantonale
Débats 9
21.606 Rapport Élection cantonale
Débats 10
Assermentation 11
Élection du président du Grand Conseil, d'une première et d'une seconde vice-présidente, de deux membres du bureau, de deux scrutatrices et de deux scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants 11
Discours présidentiel 12
Commissions permanentes, thématiques et temporaires 13
Communication du président 17

Séance du 29 juin 2021, à 13h30

Présence 19
Propositions déposées 20
21.170 Vaccin contre le Covid-19 : responsabilités et droit du patient, quid du consentement éclairé ?
Interpellation Nathalie Schallenberger 20
21.171 De la démocratie à la réticence
Interpellation du groupe socialiste 20
21.172 Train des Brenets, où en est-on ?
Interpellation du groupe socialiste 21
21.173 Services sociaux cantonaux
Interpellation du groupe UDC 22
21.162 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Traitement des propositions)
Projet de loi du bureau du Grand Conseil 23
21.164 Loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr.) (Disponibilité de stations de recharge électrique affectées aux places de stationnement)
Projet de loi Christine Ammann Tschopp 25
21.168 Décret constituant une commission thématique Digitalisation
Projet de décret du groupe libéral-radical 25
21.169 Cataclysme dans l'Entre-deux-Lacs : et demain ?
Recommandation du groupe libéral-radical 26
21.165 Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?
Postulat Sandra Menoud (initialement déposé par Philippe Haeberli) 27
21.166 La formation continue des adultes, une nécessité !
Postulat de la commission Éducation 27

21.167 Pour le retour des dimanches sans voiture
Postulat du groupe socialiste 28

21.161 Plus de protection pour les apprenti-e-s
Motion populaire des Jeunes POP 29

21.163 Pour la création, dans le canton de Neuchâtel, d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles du comportement alimentaire
Motion populaire d'un groupe de citoyens 30

Ordre du jour 31

Communications du président 34

Assermentation de député-e-s et de députées suppléantes 35

Éloge funèbre 36

Communications du président 36

21.162 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Traitement des propositions)
Projet de loi du bureau du Grand Conseil 37

21.164 Loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr.) (Disponibilité de stations de recharge électrique affectées aux places de stationnement)
Projet de loi Christine Ammann Tschopp 37

Élection judiciaire complémentaire 37

21.602 Rapport Commission judiciaire
Débats 39

21.603 Rapport Bureau interparlementaire de coordination
Débats 40

21.020 Rapport Comptes – Gestion financière de l'État pour l'exercice 2020
Débats 41

Classement de motions et de recommandations 67

08.128 Hautes écoles neuchâteloises : coordination de la restauration et de l'hébergement
Motion Claude Borel 67

18.214 Subsides à l'assurance-maladie : ancrer dans la loi des contours plus précis de l'aide aux assuré-e-s de condition économique modeste
Motion de la commission des finances 67

19.195 Pour plus de transparence sur l'évolution des réseaux de téléphonie mobile
Recommandation du groupe PopVertsSol 67

20.157 Mobilité interne pour les professionnelles et professionnels du CEFNA
Recommandation du groupe socialiste 68

20.202 Indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale
Recommandation de la commission des finances 68

21.029 Rapport Changement de dénomination
Débats 69

21.030 Rapport Crédit urgent prime apprentissage
Débats 70

21.015 Rapport LJP Regroupement – Assainissement et aménagement
Débats 73

21.007 Rapport Plastiques à usage unique
Débats 78

Séance du 29 juin 2021, à 19h30

Présence 85

21.007 Rapport Plastiques à usage unique
Débats (Suite) 85

Classement d'un postulat 90

20.111 Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables !
Postulat du groupe Vert'Libéral-PDC 90

21.014 Rapport Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE)
Débats 91

21.009 Rapport RHNe – Prestations d'intérêt général
Débats 101

Séance du 30 juin 2021, à 8h30

Présence 107

Assermentation d'une députée 107

Réponses écrites à des questions 108

21.319 Indemnisation des institutions hospitalières
Question Andreas Jurt 108

21.326 CNP : quid des licenciements ?
Question Cédric Dupraz 109

Réponses écrites à des interpellations 111

21.146 Administration égalitaire et ouverte à la diversité : état des lieux
Interpellation du groupe socialiste 111

21.157 Piquets à neige en plastique, le mauvais exemple
Interpellation François Perret 114

Recommandation 116

21.169 Cataclysme dans l'Entre-deux-Lacs : et demain ?
Recommandation du groupe libéral-radical 115

21.009 Rapport RHNe – Prestations d'intérêt général
Débats (Suite) 119

Classement d'un postulat 122

15.114 Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général (PIG)
Postulat de la commission des finances 122

21.016 Rapport Stratégie en matière de formation continue des adultes
Débats 126

Classement d'une motion et d'un postulat 132

18.132 Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité
Motion du groupe socialiste 132

08.202 Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA
Postulat du groupe socialiste 133

Postulat 133

21.166 La formation continue des adultes, une nécessité !
Postulat de la commission Éducation 133

20.211 Rapport LSt – Allaitement
Débats 135

Assermentation d'une juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz 139

20.183 Rapport Récoltes rémunérées de signatures
Débats 142

Élection dans une commission 146

21.105 Rapport LSt – Domicile à l'étranger
Débats 147

21.601 Rapport Contrôle parlementaire détention pénale
Débats 150

Rapport renvoyé en commission 153

21.604 Rapport Pétition Non à la disparition du Centre nordique 153

21.607 Rapport Pétition Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants
Débats..... 154

ANNEXES – Rapports

21.605 Élection cantonale
Rapport de la commission..... 157

21.606 Élection cantonale
Rapport de la commission..... 165

21.602 Commission judiciaire
Rapport de la commission..... 171

21.603 Bureau interparlementaire de coordination
Rapport de la commission..... 175

21.020 Comptes – Gestion financière de l'État pour l'exercice 2020
Rapport du Conseil d'État 185
Erratum du Conseil d'État 295
Rapport de la commission des finances..... 297
Rapport de la commission de gestion 357

21.029 Changement de dénomination
Rapport du Conseil d'État 383

21.030 Crédit urgent prime apprentissage
Rapport du Conseil d'État 387

21.015 LJP Regroupement – Assainissement et aménagement
Rapport du Conseil d'État 393
Rapport de la commission..... 649

21.007 Plastiques à usage unique
Rapport du Conseil d'État 653
Rapport de la commission..... 663

21.014 Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE)
Rapport du Conseil d'État 667
Rapport de la commission..... 723

21.009 RHNe – Prestations d'intérêt général
Rapport du Conseil d'État 727
Rapport de la commission..... 779

21.016 Stratégie en matière de formation continue des adultes
Rapport du Conseil d'État 783
Rapport de la commission..... 849

20.211 LSt – Allaitement
Rapport de la commission..... 857

20.183 Récoltes rémunérées de signatures
Rapport de la commission..... 861

21.105 LSt – Domicile à l'étranger
Rapport de la commission..... 869

21.601 Contrôle parlementaire détention pénale
Rapport de la commission..... 873

21.604 Pétition Non à la disparition du Centre nordique
Rapport de la commission..... 879

21.607 Pétition Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants
Rapport de la commission..... 883

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2021 - 2022 – Tome 2

Session ordinaire
Du 31 août et du 1er septembre 2021

TROISIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 31 août et 1er septembre 2021

Séance du mardi 31 août 2021, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 94 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Cécile Guinand	M. Julien Gressot
Mme Béatrice Haeny	Mme Patricia Borloz
Mme Naomi Humbert	Mme Barbara Blanc
M. Eddy Jeanneret	Mme Olga Barben
Mme Brigitte Leitenberg	Mme Martine Donzé
Mme Sophie Rohrer	Mme Hermann Frick

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert*POP*, membre du POP = Vert*POP*.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DESC
21.174
30 juin 2021, 15h10
Interpellation des groupes VertPOP et socialiste
Allaitement – Quelle situation dans la fonction publique ?

L'article 75b de la loi sur le statut de la fonction publique prévoit que :

> *[1]Lorsque la mère allaite son enfant sur le lieu de son travail, le temps consacré à l'allaitement est réputé temps de travail.*
>
> *[2]Lorsque la mère quitte son lieu de travail pour allaiter son enfant, la moitié du temps consacré à l'allaitement est réputé temps de travail.*

En outre, la législation fédérale prévoit que les mères qui allaitent ou qui tirent leur lait doivent avoir à disposition un local adéquat muni d'un fauteuil confortable et une possibilité de conserver au frais le lait extrait. Évidemment, les pauses peuvent être prises selon les besoins de l'enfant/de la mère et l'horaire ne peut pas être imposé par l'employeur.

Sachant cela, nous posons au Conseil d'État les questions suivantes :

– Comment ces dispositions sont-elles appliquées au personnel de la fonction publique ?
– Le Conseil d'État peut-il nous assurer qu'un local dédié est à disposition des femmes qui allaitent dans tous les bâtiments abritant du personnel de la fonction publique ?
– Dans le cas précis des enseignantes qui sont astreintes à des horaires non flexibles, quelles possibilités leur sont offertes pour poursuivre l'allaitement de manière acceptable ?
– Est-ce que les employées de la fonction publique en congé maternité reçoivent une information spécifique sur les droits des femmes qui allaitent en travaillant et sur les infrastructures existantes sur leur lieu de travail ?
– Est-ce qu'une enquête a déjà été menée au sein du personnel de la fonction publique pour connaître le taux d'allaitement des jeunes mères employées par l'État, la satisfaction quant aux conditions proposées et les raisons invoquées en cas d'abandon de l'allaitement suite au retour au travail ? Si non, le Conseil d'État envisage-t-il une telle enquête ?

Développement

Selon l'Organisation mondiale de la santé, l'allaitement est le moyen idéal d'apporter aux nourrissons tous les nutriments dont ils ont besoin pour grandir et se développer en bonne santé. L'organisation recommande l'allaitement exclusif au sein pendant 6 mois, ce qui est évidemment en inadéquation totale avec le congé maternité suisse de 14 semaines ainsi qu'avec les 4 mois prévus dans la loi neuchâteloise (4 mois, pour autant que l'absence débute le jour de l'accouchement).

La législation fédérale prévoit des pauses pour l'allaitement réputées comme temps de travail, ainsi que l'obligation pour les employeurs de mettre à disposition des femmes allaitantes ou tirant leur lait un local adéquat. La LSt complète ces dispositions. En pratique, et malgré ce cadre légal, cela reste extrêmement difficile pour une femme de continuer d'allaiter lors du retour au travail. On pense notamment aux enseignantes, qui ne peuvent pas simplement quitter une leçon pour allaiter et qui ont rarement le temps de pause nécessaire entre deux cours. Ou tout simplement à toutes les mères qui ne travaillent pas proche de leur domicile ou du lieu de garde de leur enfant. À noter que le tirage du lait n'est pas toujours une solution envisageable et que ce dernier doit impliquer la mise à disposition d'un lieu adéquat. Ainsi, il semble essentiel que le Conseil d'État offre les meilleures conditions et applique scrupuleusement les dispositions légales afin que le retour au travail ne rime plus aussi fréquemment avec arrêt de l'allaitement, y compris au sein de la fonction publique.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Marie-France Vaucher, Brigitte Neuhaus, Martine Docourt Ducommun, Manon Roux, Jonathan Gretillat, Sera Pantillon, Romain Dubois, Monique Erard, Cécile Guinand, Céline Dupraz, Corine Bolay Mercier, Patrick Erard, Barbara Blanc.

DFDS
21.176
26 août 2021, 22h28
Interpellation du groupe socialiste
Quelles mesures pour garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises ?

La commune de Rolle (VD) a récemment été victime d'un piratage massif de données personnelles concernant ses habitant-e-s. Ces données comprennent notamment des numéros de téléphone, des numéros AVS et des informations sur l'appartenance religieuse. Des documents confidentiels aux niveaux politique et stratégique ont également été rendus publics, ainsi que des informations détaillées sur les employé-e-s de la commune. Il est à relever que ce piratage s'inscrit dans une recrudescence des attaques envers les administrations publiques observée de manière plus générale.

À Neuchâtel, c'est le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) qui est en charge de l'infrastructure informatique de la plupart des entités publiques et parapubliques. Nous demandons ainsi au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Des attaques informatiques ont-elles été constatées sur des collectivités publiques neuchâteloises ? Quelle est la probabilité d'un événement de ce type selon l'évaluation des risques effectuée par l'exécutif ?
2. La conseillère d'État en charge de la digitalisation indique dans l'édition du journal *Le Temps* du mercredi 25 août à ce propos que « *le risque zéro n'existe pas* ». Quelles sont les mesures prises par l'État pour limiter ces risques et garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises, en particulier les données personnelles des habitant-e-s ?
3. Des audits du niveau de sécurité informatique du dispositif neuchâtelois sont-ils réalisés régulièrement ? Si oui, selon quelles méthodes et avec quels résultats ?
4. En cas de piratage, des directives sont-elles en place concernant la transparence et l'information aux catégories de la population concernées ?
5. Le Conseil d'État peut-il certifier que l'ensemble des données des collectivités publiques neuchâteloises sont stockées sur le territoire neuchâtelois, voire suisse ?

Développement

Le texte ci-dessus fait office de développement.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Romain Dubois, Corine Bolay Mercier, Nathalie Ebner Cottet, Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Josiane Jemmely, Fabienne Robert-Nicoud, Hugo Clémence, Amina Chouiter Djebaili, Christian Mermet, Joëlle Eymann, Garance La Fata, Anita Cuenat.

DFDS
21.179
27 août 2021, 16h09
Interpellation Sarah Blum
Quelle légitimité pour l'entreprise privée Konvink au sein de nos écoles ?

Comment le Conseil d'État se positionne-t-il face à la plateforme Konvink ? Prévoit-il de continuer à obliger enseignant-e-s, formateur-trice-s et élèves à l'utiliser ?

Est-il satisfait des coûts engendrés par l'utilisation de cette plateforme ? (150 francs par enseignant-e + frais engendrés par les remplacements du personnel enseignant en formation).

Développement

Une démarche d'e-portfolio est de plus en plus exigée dans le monde professionnel. Il est donc inévitable que les apprenti-e-s et élèves y soient sensibilisé-e-s. L'e-portfolio est un document évolutif reflétant les étapes de formation d'un individu, c'est la version XXIe siècle du classeur contenant nos CFC, matus, licences et autres diplômes.

La Confédération a ainsi décidé d'externaliser ce service en le confiant à l'entreprise privée Konvink SA, entreprise à but lucratif. Cette plateforme est tellement compliquée à utiliser que de nombreuses heures de formation ont dû être prévues et sont encore prévues pour les utilisateur-trice-s.

En étant la seule plateforme utilisée pour ces e-portfolios, Konvink SA se place en position de monopole de fait, et de dépositaire de données transformables en juteux revenus. Le tout sous prétexte d'un mandat de prestations fédéral pour la mise en place des réformes du CFC.

En plus d'e-portfolios, cette plateforme propose des cours en ligne, des tests de personnalité, etc. Le problème est qu'actuellement la protection des données n'est de loin pas garantie, ce alors même qu'enseignant-e-s, formateur-trice-s et élèves sont obligé-e-s d'utiliser cette plateforme et d'y laisser des données plus ou moins sensibles.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Adriana Ioset, Armin Kapetanovic, Barbara Blanc, Brigitte Neuhaus, Cécile Guinand, Clarence Chollet, Daniel Ziegler, Diane Skartsounis, Johanna Lott Fisher, Karim Boukhris, Léa Eichenberger, Niel Smith, Patrick Erard.

DESC
21.182
30 août 2021, 11h57
Interpellation Karim Boukhris
Dessine-moi une « pièce d'identité »

À l'heure où l'extension du certificat Covid semble inéluctable, il nous paraît urgent d'avoir des précisions à propos du terme « pièce d'identité », pièce complémentaire nécessaire à la validité du certificat Covid. Sur le site de la Confédération, on peut lire que sont considérés comme des « pièces d'identité » les documents suivants : passeport, carte d'identité, permis de conduire et de séjour, carte d'étudiant ou Swisspass, tous étant définis comme des « pièces d'identité avec photo ».

Dans le cadre de la marge de manœuvre cantonale, est-il possible d'étendre la qualité de « pièce d'identité » à d'autres documents ? Et, si oui, quelles pièces le canton entend-il définir comme des « pièces d'identité » ?

Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'État prévoit-il de doter d'un équivalent les habitants du canton non pourvus d'une « pièce d'identité » ?

Par ailleurs, quelles seront les personnes habilitées à exiger lesdites « pièces d'identité » ?

Développement

Le Conseil fédéral prévoit d'étendre largement le besoin d'un certificat Covid dans la vie quotidienne. Ce certificat n'étant valable qu'accompagné d'une « pièce d'identité », il est fortement utile de savoir ce que le terme « pièce d'identité » recouvre exactement. Il existe en effet un nombre non négligeable de personnes qui vivent en Suisse sans posséder ni passeport, ni carte d'identité. Et ces personnes devraient, aux mêmes conditions que les autres, pouvoir avoir accès aux lieux dont l'entrée est conditionnée à la possession d'un certificat Covid. Cela peut concerner les personnes sans papiers, sans patrie ou sans pièces d'identité à jour.

À cela s'ajoute le fait que la loi actuelle définit de manière stricte les personnes habilitées à exiger la présentation d'une pièce d'identité. Dès lors que le certificat Covid sera largement demandé, de quels droits disposeront les personnes chargées du contrôle de l'entrée d'un établissement ?

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Karim Boukhris.
Autres signataires : Clarence Chollet, Cécile Guinand.

DFDS
21.183
31 août 2021, 8h24
Interpellation du groupe UDC
Dossier d'une personne membre de la proche famille d'un résident des Perce-Neige

Tous les députés ont reçu un dossier complet de la part d'une personne membre de la proche famille d'un résident des Perce-Neige qui s'inquiète pour la santé de son fils lourdement handicapé et placé dans la fondation Les Perce-Neige. D'après le dossier réceptionné, la situation semble problématique, tant pour la fondation concernée que pour la mère et l'enfant.

Nous demandons donc au Conseil d'État s'il est possible d'établir un rapport sur la capacité et les moyens à disposition de la fondation Les Perce-Neige pour la prise en charge de cet enfant.

Développement

Au vu des éléments présents dans le dossier (vidéos, photos, jugements), nous ne contestons pas l'instabilité de cette personne, mais restons tout de même interpellés par la situation de son fils, notamment après lecture du courrier adressé directement par les éducateurs de l'enfant aux autorités juridiques.

En effet, l'enfant souffre d'un trouble important et nécessite par conséquent des soins et des infrastructures adaptées.

Nous demandons donc au Conseil d'État s'il est possible d'établir un rapport sur la capacité et les moyens à disposition de la fondation Les Perce-Neige pour la prise en charge de cet enfant.

Le cas échéant, nous demandons au Conseil d'État d'octroyer à la fondation concernée les moyens nécessaires ou, si cela est impossible, de rediriger le patient vers une autre infrastructure spécialisée.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Estelle Matthey-Junod, Arnaud Durini, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey, Quentin Geiser, Grégoire Cario, Evan Finger.

Projet de résolution

DECS
21.181
30 août 2021, 9h31
Projet de résolution des groupes socialiste et VertPOP
Afghanistan – nous devons agir !

La prise du pouvoir aussi violente que rapide par les talibans rend la situation en Afghanistan aussi préoccupante que dramatique, et constitue une sérieuse menace pour la population civile. Le Grand Conseil neuchâtelois demande dès lors au Conseil fédéral d'accorder avec effet immédiat un statut de protection à toutes les personnes originaires d'Afghanistan en Suisse, de tout mettre en œuvre pour secourir les familles de ces personnes, ainsi que d'autres personnes en provenance d'Afghanistan dont la vie est en péril. De même, les autorités fédérales compétentes sont priées de prendre sans attendre les mesures nécessaires pour accueillir davantage de personnes vulnérables – en particulier des femmes et des enfants – en acceptant un quota international de réfugié-e-s afghan-e-s pour la Suisse et d'augmenter de manière extraordinaire l'aide humanitaire suisse en Afghanistan et dans les pays voisins.

Motivation

Les nouvelles et les images qui nous parviennent d'Afghanistan depuis une douzaine de jours nous inquiètent profondément. Lorsque nous pensons à toutes les personnes qui se cachent des talibans, en ce moment même, dans une peur inimaginable, qui manifestent dans les rues au péril de leur vie ou qui fuient déjà dans l'urgence en laissant tout derrière eux-elles, nous nous sentons impuissant-e-s et paralysé-e-s. À l'aéroport de Kaboul, des attentats ont déjà eu lieu, faisant plusieurs dizaines de morts et d'innombrables blessés. Il est temps d'agir, et de toute urgence. Dans cette situation dramatique, la société civile et les autorités de toute la Suisse ne sauraient demeurer

dans l'inaction. En tant que représentant du peuple neuchâtelois, le Grand Conseil en appelle au Conseil fédéral pour agir conformément aux valeurs et principes fondateurs de la Suisse moderne. Si nous ne créons pas de voies d'évacuation sûres, ces personnes devront se débrouiller seules. Si nous n'agissons pas maintenant, d'innombrables femmes, hommes et enfants courront un risque sérieux pour leur intégrité physique, voire pour leur vie. Chaque vie humaine que nous pouvons sauver grâce à une aide rapide et sans excès bureaucratique compte ! Soyons à la hauteur de la longue tradition humanitaire dont nous sommes si fiers.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Garance La Fata, Joëlle Eymann, Sera Pantillon, Nathalie Ebner Cottet, Marie-France Vaucher, Cécile Guinand, Anita Cuenat, Cloé Dutoit, Sarah Blum, Jonathan Gretillat, Naomi Humbert, Clarence Chollet, Anne Bramaud du Boucheron, Johanna Lott Fischer, Julien Gressot, Katia Della Pietra, Corinne Bolay Mercier, Niel Smith, Romain Dubois, Laurent Duding, Manon Roux, Martine Docourt Ducommun, Christine Ammann Tschopp, Hugo Clémence, Christian Mermet, Céline Barrelet, Annie Clerc-Birambeau, Anne-Françoise Loup, Diane Skartsounis, Karin Capelli, Patrick Erard, Adriana Ioset, Josiane Jemmely, Fabienne Robert-Nicoud.

Postulats

DESC
21.177, ad 21.006
27 août 2021, 9h05
Postulat du groupe libéral-radical
Quel est le coût de la sécurité dans notre canton ?

Les réformes intervenues dans l'organisation du dispositif de sécurité publique cantonal depuis plus de dix ans peuvent être considérées comme un succès sur le plan organisationnel et de la définition des compétences des corps respectifs. Le dispositif est aujourd'hui efficace, les communes sont organisées en régions de sécurité publique afin d'assumer les tâches qui leur ont été dévolues par la loi. Dans ce contexte, au vu des montants conséquents dépensés par tous les partenaires, le groupe libéral-radical souhaite qu'une analyse globale et consolidée soit menée afin de déterminer, au terme des réformes qui ont touché l'organisation des corps de police, quel montant total est dépensé en matière sécuritaire.

Développement

En 2015, l'analyse BAK Basel (rapport 15.055) démontrait une répartition des coûts État-communes proche de la moyenne nationale (2/3 vs 1/3), situant toutefois le niveau du « coût par cas » en dessus de cette même moyenne nationale, notamment à cause d'une « densité policière » (nombre d'EPT par habitant) plus élevée que les autres cantons. Entre-temps, une bascule d'un point d'impôt a été réalisée afin de compenser des surcoûts constatés pour le canton, tout comme la révision de la répartition du produit des amendes. La réorganisation a également nécessité la redéfinition des tâches communales et des effectifs nécessaires à leur accomplissement, tout comme l'évolution des recettes engendrées par l'activité policière ainsi que leur clé de répartition. Ces éléments, cumulés entre eux, ont-ils engendré une augmentation des dépenses publiques en matière sécuritaire ? À quel niveau se situe, en 2021, le coût global de la « police » depuis la mise en place des réorganisations successives aux niveaux cantonal et communal ? À l'image de l'analyse détaillée des prestations en matière sanitaire, une quantification et analyse précise nous semble s'imposer pour les coûts de la sécurité.

Signataire : Damien Humbert-Droz.

DFS
21.178, ad 20.030
27 août 2021, 9h54
Postulat du groupe libéral-radical
Prophylaxie bucco-dentaire dans le canton

Le groupe libéral-radical demande au Conseil d'État de présenter au Grand Conseil un état des lieux exhaustif des moyens mis en œuvre au sein des communes et des cercles scolaires dans le cadre de la prévention bucco-dentaire des enfants en âge de scolarité obligatoire.

Le Conseil d'État est ensuite appelé à établir un plan directeur en vue d'harmoniser la prévention bucco-dentaire des enfants sur l'ensemble du canton.

Développement

La prévention bucco-dentaire, dans le canton, est actuellement essentiellement le fait des communes et de leurs cercles scolaires. Il existe ainsi de grandes disparités en matière d'importance et d'étendue des mesures offertes. Or, l'on sait très bien que la prophylaxie bucco-dentaire dès l'enfance permet d'éviter des problèmes importants à l'âge adulte, que ce soit au niveau de la sphère buccale, mais aussi d'ordre général, telles les endocardites infectieuses, par exemple.

Nous souhaiterions donc obtenir un état des lieux exhaustif, sur l'ensemble du canton, des moyens offerts, ainsi que leurs coûts à charge actuellement des communes.

Partant, nous aimerions que le Conseil d'État nous propose un plan globalisé, au niveau cantonal, de prophylaxie bucco-dentaire des enfants en âge scolaire, en étroite association avec les communes. Le budget d'un tel plan ne devant pas dépasser, dans sa part cantonale, la compétence du Conseil d'État de 700'000 francs.

Premier signataire : Blaise Courvoisier.
Autres signataires : Nadia Chassot, Patricia Borloz, Armelle Von Allmen Benoit, Mary-Claude Fallet, Carine Muster, Bastian Droz, Alexis Maire, Pascale Ethel Leutwiler, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Andreas Jurt, Sarah Curty, Ludovic Kuntzer, Lionel Rieder, Océane Taillard, Corinne Schaffner, Claudine Geiser, Cédric Haldimann, Vincent Martinez, Sloane Studer, Martial Robert-Nicoud.

DECS
21.180
29 août 2021, 21h48
Postulat de député-e-s interpartis
Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel

Le présent postulat demande au Conseil d'État de faire un bilan de la situation des personnes LGBTIQ+[1] dans le canton et de prendre des mesures concrètes contre les discriminations qu'elles subissent par des protocoles, chartes et formations dans les services publics tels que la police, les tribunaux, les milieux de formation et de la santé. Il demande également que le Conseil d'État fasse le nécessaire pour faire respecter l'application de la norme pénale révisée en 2020 (article 261bis du Code pénal) qui, selon le Conseil fédéral, relève de la responsabilité des cantons.

Développement

La publication, le 17 mai 2021, du rapport sur les crimes de haine envers la communauté LGBTIQ+ montre qu'à l'évidence, les violences subies en Suisse en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre n'ont pas diminué, et ce malgré la limitation des déplacements due à la pandémie de Covid-19[2]. Face à cette réalité, il apparaît aussi compréhensible que dramatique que les personnes LGBTIQ+ subissent les conséquences de ce climat de haine tant sur le plan personnel que sur le plan social.

Le 9 février 2020, la Suisse a dit oui à 63% à la protection des personnes LGB contre la haine, les Neuchâtelois-e-x-s soutenant cette extension de la norme pénale à la discrimination homophobe à plus de 70%. Mais la loi ne suffit pas et des mesures concrètes sont nécessaires. Si la population a donné un signal clair, les mesures de sensibilisation et de prévention font toujours défaut. Dans ses réponses aux postulats des conseillers nationaux Angelo Barrile (PS/ZH)[3] et Mathias Reynard (PS/VS)[4], le Conseil fédéral relève que l'application de cette nouvelle norme pénale est principalement du ressort des cantons et des communes et de leurs autorités organisant, notamment, les corps de police. Par ailleurs, selon le Conseil fédéral, « *les instruments de droit pénal doivent être complétés par des mesures appropriées de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de contrôle* ».

Si seule la protection des personnes LGB est prévue par la norme pénale, il n'est pas inutile de rappeler que les personnes transgenres et intersexes ont également un droit fondamental à la non-discrimination[5]. Seules des mesures générales permettront de susciter le cadre propice au développement d'une société neuchâteloise réellement inclusive.

Nous demandons donc au Conseil d'État :

– de dresser un bilan de la situation des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel : quelles sont les mesures spécifiques mises en place pour lutter contre la discrimination à l'endroit des personnes LGBTIQ+, notamment pour mettre en œuvre la nouvelle norme pénale ? Quels services ont été spécifiquement formés aux thématiques LGBTIQ+ ? Existe-t-il des chartes/règlements/protocoles pour l'accueil et le respect des identités des personnes LGBTIQ+ dans les administrations, les écoles, les tribunaux, les hôpitaux, le CNP et autres lieux sous la responsabilité du canton et des communes ? De quels chiffres dispose-t-on (nombre de dénonciations d'actes homophobes et transphobes auprès de la police ; nombre de personnes qui ont fait les démarches pour un changement de prénom/de genre à l'état civil et/ou dans les milieux scolaires ; existence d'études statistiques relatives aux personnes LGBTIQ+ qui vivent dans le canton, etc.) ? ;

– de proposer des mesures de prévention concrètes. D'une part en créant les conditions propices à la mise en œuvre de la norme pénale, en particulier en pensant à la répartition des responsabilités entre le canton et les communes. D'autre part en proposant des mesures accompagnatrices et préventives contre les discriminations à l'encontre de la communauté LGBTIQ+. À titre d'exemple, il est primordial de réfléchir à une meilleure sensibilisation dans les écoles dès le cycle 1 par des ateliers visant à déconstruire les stéréotypes liés au genre, à promouvoir la diversité des expressions et des rôles, à valoriser les différentes orientations sexuelles. Il est également nécessaire d'assurer une formation plus complète des fonctionnaires de l'État (dans les domaines de l'enseignement, des ressources humaines, des tribunaux, de la police, de la santé, etc.) aux thématiques ayant trait à l'identité de genre et aux orientations sexuelles. Il est enfin important de s'adresser à la population en général par des actions diverses de sensibilisation.

Afin que ces mesures correspondent au mieux à la réalité cantonale, il n'est pas inutile de rappeler qu'un dialogue avec les associations (GSN, Centres de santé sexuelle, Togayther, Sui Generis) qui œuvrent sur le terrain pourrait être fructueux. Parce qu'il ne s'agit pas seulement de thématiques abstraites, mais de personnes bien réelles, il est urgent que le canton montre à sa population LGBTIQ+, et à ses allié-e-x-s, que les autorités prennent au sérieux ses droits, sa sécurité et son épanouissement social en territoire neuchâtelois, perpétuant ainsi sa réputation d'ouverture à la diversité.

[1]Lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, intersexe, queer et plus

[2]https://www.pinkcross.ch/unser-einsatz/politik/hate-crime/rapport-hatecrime_2021.pdf

[3]Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTIQ,
https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203820

[4]Normes contre les discriminations homophobes. Poursuivre l'engagement,
https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203903

[5]https://www.unige.ch/droit/files/1415/3975/9992/droits-lgbt-2018.pdf

Première signataire : Cécile Guinand.
Autres signataires : Hugo Clémence, Hermann Frick, Patrick Erard, Sarah Curty, Vincent Martinez, Joëlle Eymann, Eleanor Pescante, Cédric Haldimann, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Lionel Rieder, Sarah Fuchs-Rota, Sarah Blum, Katia Della Pietra, Manon Gauchat, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Richard Gigon, Karim Boukhris, Romain Dubois, Fanny Gretillat, Anne Bramaud du Boucheron, Céline Dupraz, Jonathan Gretillat, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Juliette Grimm, Annie Clerc-Birambeau, Nathalie Ebner Cottet, Naomi Humbert, Anita Cuenat, Léa Eichenberger, Baptiste Hunkeler, Antoine de Montmollin, Monique Erard, Adriana Ioset, Josiane Jemmely, Armin Kapetanovic, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Johanna Lott Fischer, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Brigitte Neuhaus, Sera Pantillon, Fabienne Robert-Nicoud, Manon Roux, Diane Skartsounis, Niel Smith, Marie-France Vaucher, Daniel Ziegler, Magali Babey, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Emma Combremont, Julie Courcier Delafontaine, Laurent Duding, Julien Gressot, Stéphanie Skartsounis, Anouk Steiner, Nathalie Schallenberger, Manon Freitag, Blaise Fivaz, Eddy Jeanneret, Brigitte Leitenberg, Mireille Tissot-Daguette, Céline Montandon, Caroline Plachta, Aël Kistler, Magali Brêchet, Julien Noyer, Sarah Pearson Perret, Jennifer Hirter.

Questions

DESC
21.327
7 juillet 2021, 20h16
Question Fanny Gretillat
À quand l'adhésion du canton de Neuchâtel à l'AIMP 2019 ?

Le 15 novembre 2019, lors d'une assemblée plénière extraordinaire, les cantons ont adopté l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP 2019). Cette date a marqué le coup d'envoi des processus de ratification dans les cantons. À ce jour (état au 1er juillet 2021), 2 cantons ont adhéré à l'AIMP révisée, tandis que 14 autres cantons ont lancé leur procédure d'adhésion. Est-il prévu que le canton de Neuchâtel entame prochainement sa procédure d'adhésion ?

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autre signataire : Clarence Chollet.

DESC
21.328
30 août 2021, 0h05
Question Armin Kapetanovic
Quelles alternatives et quelle communication en cas de panne des numéros d'urgence ?

Le 12 février 2020, pendant une heure trente, l'appel aux numéros d'urgence était impossible dans 11 cantons.

Rebelote la nuit du 8 au 9 juillet 2021.

Si la ville de Neuchâtel ainsi que les cantons de Vaud et Fribourg ont communiqué des alternatives via les réseaux sociaux bien avant 7h00, il n'en a rien été de notre canton.

Pourquoi les organes cantonaux n'ont-ils pas communiqué plus rapidement des numéros alternatifs et, surtout, quelle méthode est prévue à l'avenir afin de pallier ces pannes de plus en plus fréquentes ?

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Barbara Blanc, Daniel Ziegler, Manon Roux, Adriana Ioset, Diane Skartsounis, Niel Smith, Cécile Guinand, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Cloé Dutoit, Léa Eichenberger, Sera Pantillon.

DFS
21.329
30 août 2021, 0h05
Question Armin Kapetanovic
Redynamisons quelque peu la vaccination

Afin d'atteindre certaines populations, des cantons ont mis en place des vaccinations sans rendez-vous, parfois dans des lieux inhabituels (par exemple, supermarchés à Genève).

D'autres ont opté pour une vaccination mobile dans les régions, également sans rendez-vous (Fribourg, etc.).

Qu'en est-il à Neuchâtel où, à part certaines pharmacies et cabinets médicaux, seul le centre cantonal de La Chaux-de-Fonds est resté ouvert ? Une vaccination mobile a-t-elle été mise en place après une campagne rondement menée ?

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Adriana Ioset, Cloé Dutoit, Manon Roux, Barbara Blanc, Daniel Ziegler, Niel Smith, Cécile Guinand, Diane Skartsounis, Sera Pantillon, Christine Ammann Tschopp, Léa Eichenberger.

DESC
21.330
30 août 2021, 7h11
Question Sarah Blum
Neuchâtel absent du Mini-guide Loisirs

Le Mini-guide Loisirs (en version papier ou sur www.mini-guide.ch) a pour vocation de développer le tourisme et l'offre d'activités de loisirs en Suisse romande. Bien que ce guide soit distribué à plus de 300'000 exemplaires, notre canton y brille par son absence. La seule activité proche de chez nous (Saut-du-Doubs) y figure parce qu'elle est proposée par la France voisine. Pourquoi Tourisme neuchâtelois n'a-t-il pas jugé nécessaire de figurer dans ce guide ? A-t-il l'intention de corriger le tir, que ce soit dans ce guide ou dans d'autres ?

Signataire : Sarah Blum.

DDTE
21.331
30 août 2021, 10h33
Question Richard Gigon
Barbouillage et sprayage sauvages en nature lors de manifestations

Les manifestations en nature se multiplient à vitesse grand V (courses à pied, à vélo, marche).

Faire découvrir notre belle nature lors d'événements populaires est une très bonne chose en soi. Le bémol réside dans la façon de baliser ces parcours ; peinture indélébile, spray fluo, banderoles laissées sur place se succèdent désormais dans tout le canton.

Le Conseil d'État pense-t-il prendre des mesures pour diminuer cette pollution tant visuelle que chimique ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Clarence Chollet, Daniel Ziegler, Léa Eichenberger, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Manon Roux, Adriana Ioset, Johanna Lott Fischer, Marie-France Vaucher, Armin Kapetanovic, Karim Boukhris, Niel Smith.

DESC
21.332
30 août 2021, 11h26
Question Martine Docourt Ducommun
Augmentation du soutien fédéral au domaine culturel : que fait le canton ?

Lors de leur session d'été, les Chambres fédérales ont adopté un crédit supplémentaire de 148 millions de francs pour les mesures de soutien au domaine culturel. Il nous a été indiqué que la somme pour notre canton était de 3,5 millions de francs, à condition toujours que celui-ci fasse la pareille. Le Conseil d'État a-t-il décidé de profiter de cette manne fédérale supplémentaire ? En d'autres termes, va-t-il augmenter sa participation à la hauteur du nouveau crédit fédéral ?

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autre signataire : Jonathan Gretillat.

DFDS
21.333
30 août 2021, 11h56
Question Clarence Chollet
École obligatoire, comment la gratuité est-elle appliquée à Neuchâtel ?

En 2016, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt qui a beaucoup fait parler de lui sur la gratuité de l'école obligatoire. En 2018, le Conseil d'État répondait à l'interpellation 18.123 sur ce sujet en indiquant que des solutions étaient recherchées pour définir la marge de manœuvre autour de cette décision du Tribunal fédéral et comment l'appliquer dans le canton. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur où en sont ces réflexions aujourd'hui, sachant que les pratiques varient encore grandement dans le canton ?

Signataire : Clarence Chollet.

Motion populaire

DDTE
21.175
11 août 2021
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour un centre-ville désencombré et une ville tournée vers le futur !

En cas de refus par le peuple du crédit d'engagement de 186 millions de francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale H18, nous demandons à ce que la part cantonale allouée à ce projet, soit 73 millions de francs, soit allouée à une optimisation de la répartition des flux internes, des transports en commun et de la mobilité douce afin de désencombrer le centre-ville et d'offrir une zone piétonne aux habitant-e-s de la métropole horlogère, ainsi qu'une réduction globale du trafic en ville. Il serait souhaitable que la population soit impliquée dans ce processus au travers de démarches participatives.

Développement

D'après les documents officiels de la ville de La Chaux-de-Fonds, le trafic interne représentait, en 2009, 65% du trafic en ville. Il y a donc un grand potentiel pour améliorer la qualité de vie en ville, en travaillant sur ces flux internes.

1. Optimisation des flux internes

L'organisation urbanistique spécifique (unique en Suisse) de La Chaux-de-Fonds laisse envisager une autre réflexion que ce qui se fait ailleurs pour lui offrir une zone piétonne en son centre. En plus des conditions-cadres ci-dessous, il convient de mener une étude scientifique, non pas axée sur des formules statiques, mais sur des calculs analytiques dynamiques répondant aux ajustements de notre époque. En effet, l'étude d'opportunité du projet H18 date d'une décennie et de nombreux facteurs ont évolué depuis. Un crédit de cette ampleur mérite une adaptation aux dernières évolutions technologiques, environnementales et sociétales. L'objectif étant de revoir et d'optimiser la répartition des flux internes à travers le plan en damier, ceci afin de rapidement permettre de délester le centre-ville.

2. Allégement du trafic dans le centre-ville, mais aussi dans l'ensemble de l'agglomération

D'autre part, il convient d'offrir des conditions-cadres pour permettre de réduire ces 65% de déplacements internes en voiture, par exemple :

– en améliorant l'offre en transports publics (TP) et en rendant ces derniers plus accessibles, voire gratuits ;
– en favorisant des itinéraires adaptés à l'usage du vélo, en subventionnant des vélos électriques, etc. ;
– en soutenant les ménages qui se passent de véhicule, par exemple en leur offrant l'abonnement annuel des TP.

Selon ces mêmes documents, 25% du trafic correspond à du trafic d'origine ou à destination de la ville. Une réduction de ce trafic doit être faite :

– en imposant des plans de mobilité aux entreprises (covoiturage, bus d'entreprise, abonnement TP, etc.) ;
– en améliorant l'offre en TP régionale, en particulier en direction de la France et du Jura ;
– en soutenant la domiciliation en ville, par exemple en subventionnant les déménagements ou en payant les deux premiers mois de loyer.

Il demeure 10% de trafic de transit, qui doit être limité :

– en améliorant les correspondances en gare de La Chaux-de-Fonds, y compris en soirée ;
– en menant une politique cantonale visant la réduction du trafic pendulaire.

Signataire : Zoé Bachmann, Beauregard 7, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 130 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
DESC **21.608com** 11 juin 2021 **Contrôle parlementaire détention pénale** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale, période novembre 2020 – mai 2021	Sans débat Pas de vote
DFDS **21.609com** 11 juin 2021 **Contrôle parlementaire Convention scolaire romande** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)	Sans débat Pas de vote
DFDS **21.610com** 11 juin 2021 **Commission interparlementaire de contrôle HES-SO** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)	Sans débat Pas de vote
DESC **21.006ce** **21.006com** 3 février et 28 juillet 2021 **Loi sur la police neuchâteloise** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol)	Débat restreint Vote à la majorité simple Vote sur l'acceptation du postulat **21.177**
DDTE **21.019ce** **21.019com** 29 mars et 16 août 2021 **Modernisation des fromageries neuchâteloises** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 8'925'000 francs destiné à l'attribution de subventions pour la modernisation des fromageries neuchâteloises	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5

DESC **21.035ce** 5 juillet 2021 **Mobilité aérienne** Rapport du Conseil d'État en réponse à la motion 19.116, du 19 février 2019, « Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne »	Débat libre Vote sur le classement de la motion **19.116**
DFS **20.141com** **20.141_avis_ce** 19 avril et 18 août 2021 **Contribution de solidarité** Rapport de la commission Fiscalité à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise Covid-19) *Amendement du groupe VertPOP, du 30 août 2021*	Débat libre Vote à la majorité simple
Réponses du Conseil d'État aux questions	**Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu** **21.327_DESC** **21.328_DESC** **21.329_DFS** **21.330_DESC** **21.331_DDTE** **21.333_DFDS**
DESC **21.146** 18 mars 2021, 23h30 **Interpellation du groupe socialiste** Administration égalitaire et ouverte à la diversité : état des lieux	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 6 mai 2021 Indice de satisfaction
DESC **21.152** 24 mars 2021, 20h56 **Interpellation Richard Gigon, Éric Flury et Xavier Challandes** Formation des forestiers ES, salaire des stagiaires	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DDTE **21.154** 26 mars 2021, 15h06 **Interpellation Brigitte Neuhaus** Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 11 août 2021 Indice de satisfaction
DFS **21.159** 29 mars 2021, 10h33 **Interpellation Alexandre Houlmann** Déductibilité des dons aux Églises reconnues	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation *Réponse du Conseil d'État à donner (art. 207 OGC)* Pas de vote
DFDS **21.160** 29 mars 2021, 10h43 **Interpellation Alexandre Houlmann** Renforçons les synergies entre le service des sports et l'office de la promotion de la santé	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 30 août 2021 Indice de satisfaction *par Anne Bramaud du Boucheron*

DESC **21.182** 30 août 2021, 11h56 **Interpellation Karim Boukhris** Dessine-moi une « pièce d'identité »	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DFDS **21.183** 31 août 2021, 8h24 **Interpellation du groupe UDC** Dossier d'une personne membre de la proche famille d'un résident des Perce-Neige	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DFS **21.170** 25 juin 2021, 11h17 **Interpellation Nathalie Schallenberger** Vaccin contre le Covid-19 : responsabilités et droit du patient, quid du consentement éclairé ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **21.171** 27 juin 2021, 7h46 **Interpellation du groupe socialiste** De la démocratie à la réticence	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **21.172** 28 juin 2021, 12h01 **Interpellation du groupe socialiste** Train des Brenets, où en est-on ?	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **21.173** 29 juin 2021, 16h53 **Interpellation du groupe UDC** Services sociaux cantonaux	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **21.174** 30 juin 2021, 15h10 **Interpellation des groupes VertPOP et socialiste** Allaitement – quelle situation dans la fonction publique ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **21.176** 26 août 2021, 22h28 **Interpellation du groupe socialiste** Quelles mesures pour garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **21.179** 27 août 2021, 16h09 **Interpellation Sarah Blum** Quelle légitimité pour l'entreprise privée Konvink au sein de nos écoles ?	Demande de développement ? Pas de vote

DECS **21.181** 30 août 2021, 9h31 **Projet de résolution des groupes socialiste et VertPOP** Afghanistan, nous devons agir !	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
PRÉSIDENCE **21.101** 7 décembre 2020, 13h45 **Motion Damien Humbert-Droz** Trop de scrutins tuent les scrutins !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DECS **21.109** 18 janvier 2021, 9h22 **Motion des groupes socialiste et VertPOP** La publicité sexiste n'a pas sa place dans notre canton !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DECS **21.125** 4 février 2021, 21h57 **Motion du groupe socialiste** Pour l'égalité salariale dans les entreprises et autres entités mandatées ou subventionnées par le canton de Neuchâtel *Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, du 23 mars 2021* *Amendement Martine Docourt Ducommun, du 30 août 2021*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DECS **21.127** 13 février 2021, 16h33 **Motion du groupe socialiste** Pour une prévention efficace face aux petits crédits	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DECS **21.130** 16 février 2021, 14h30 **Motion de la commission Prestations sociales** Remboursement des prestations d'aide matérielle	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **21.131** 16 février 2021, 22h13 **Motion Clarence Chollet** Pour un réseau de transports publics sans lacune	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **21.147** 19 mars 2021, 8h27 **Postulat de député-e-s interpartis** Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **21.149** 19 mars 2021, 13h04 **Motion du groupe socialiste** Pour une vraie surveillance de la pollution des sols en milieu urbain *Amendement du groupe UDC, du 30 août 2021*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

DFS **21.150** 24 mars 2021, 9h41 **Postulat Martine Docourt Ducommun** (initialement déposé par Karim Djebaili) Pour une économie des coûts des transports primaires et secondaires des patients	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **21.156** 28 mars 2021, 17h27 **Motion des groupes socialiste et VertPOP** Soyons « réglos » jusqu'au bout !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **21.161** 4 mai 2021 **Motion populaire des Jeunes POP** Plus de protection pour les apprenti-e-s	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFS **21.163** 7 mai 2021 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Pour la création, dans le canton de Neuchâtel, d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles du comportement alimentaire	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **21.165** 20 mai 2021, 13h33 **Postulat Sandra Menoud** (initialement déposé par Philippe Haeberli) Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **21.167** 17 juin 2021, 23h41 **Postulat du groupe socialiste** Pour le retour des dimanches sans voiture	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Bienvenue à la présente session du Grand Conseil.

Nous vous invitons à respecter strictement les mesures sanitaires, qu'il nous appartient d'ailleurs une nouvelle fois de vous rappeler :

– Toutes les personnes présentes sont priées de respecter les mesures de protection générale telles que l'hygiène des mains, l'éloignement social, l'obligation du port du masque, et les autres règles d'hygiène recommandées par l'OFSP. La responsabilité de chacun-e est engagée afin que ces règles soient respectées. En cas de non-respect, les normes de sécurité sanitaire ne pourront pas être garanties.

– Les personnes qui sont malades ou se sentent malades doivent s'abstenir de siéger. Les personnes symptomatiques devront quitter la salle, s'isoler et se faire dépister.

– Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment. Lorsque cela est possible, la distanciation sociale de 1,5 mètre est recommandée, en complément au port du masque.
– Dans la cour du Château, les participants qui resteraient attroupés à moins de 1,5 mètre de distance les uns des autres doivent également porter leur masque. Les personnes fumant des cigarettes sont instamment priées de respecter une distance de 1,5 mètre de toute autre personne.
– Au cours de cette session, il n'y aura ni buvette ni service de café. Des boissons froides sont à disposition des participants au fond de la salle. Le masque peut être retiré pendant le temps de la consommation, qui doit être rapide, et il sera immédiatement remis ensuite.
– La tribune sera à disposition des orateurs conformément à l'OGC. Cependant, les membres du Grand Conseil auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de parler depuis leur place dans l'hémicycle. Le port du masque est obligatoire en tout temps aux places des député-e-s, y compris lors de leurs prises de parole. Tous les intervenants resteront assis pour s'exprimer.
– La tribune des orateurs, les places du Conseil d'État, du président, de rapporteur, des vice-président-e-s et des autres membres du bureau sont munies de plexiglas sur le devant et les côtés. Pendant la durée de leurs interventions, les personnes occupant les places munies d'un plexiglas n'ont pas l'obligation de porter un masque. En revanche, lorsqu'elles ne s'expriment pas au micro, le port du masque est obligatoire à ces places-là également. À l'exception des interventions à la tribune, les intervenants resteront assis pour s'exprimer.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

À la suite de la démission de M. Brian Cuche, député de la liste Le Centre, par courrier du 19 août 2021, M[me] Manon Freitag, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 23 août 2021.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 25 mai 2021.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉS SUPPLÉANTS

Le président : – À la suite de la démission de M. Walter Willener, député suppléant, par courriel du 1[er] juillet 2021, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Lionel Martin, 1[er] suppléant de la liste UDC, par courriel du 5 juillet 2021.

À la suite du passage de M[me] Manon Freitag de la fonction de députée suppléante à celle de députée, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M[me] Olga Barben, 1[e] suppléante de la liste Le Centre, par courriel du 26 août 2021.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entrent M. Lionel Martin et M[me] Olga Barben.)

Le président : – Monsieur le député suppléant, Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Lionel Martin : – Je le jure.

M^me^ Olga Barben : – Je le jure.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbal

Le procès-verbal du 25 mai 2021 a été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 21 juin 2021. S'il n'appelle pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, il sera considéré comme adopté.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Pétition de M^me^ Claudine Sandoz, de Brot-Plamboz, du 16 juin 2021, adressée au Grand Conseil et au Conseil d'État, munie de 38'719 signatures électroniques, intitulée « Des grenouilles en hibernation régulièrement enterrées vivantes ! Plus jamais ça ! ».

  Courrier de Pro Natura et du WWF, du 17 juin 2021, en réaction à la pétition de M^me^ Claudine Sandoz.

  Courriel de M^me^ Claudine Sandoz, du 16 août 2021, adressé au SGGC, à la chancellerie et au secrétariat du DDTE, demandant un ajournement du traitement de sa pétition suite à des dépôts de plaintes.

– Courrier de M^me^ Chantal Perret, de Genève, du 6 juillet 2021, concernant le fonctionnement des systèmes judiciaire et fiscal neuchâtelois.

– Courriel de l'Organisation Seebrücke Suisse, du 18 août 2021, demandant si le Grand Conseil est satisfait de la réponse du Conseil fédéral à la résolution 20.180 « Réfugiés de Moria, il est temps d'agir » et demandant à recevoir la réponse du Conseil fédéral.

Élections dans une commission

Commission Éducation : M. Brian Cuche, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Mireille Tissot-Daguette.

Renvoi d'un projet de décret au bureau du Grand Conseil

Le projet de décret du groupe libéral-radical 21.168, du 22 juin 2021, constituant une commission thématique Digitalisation, est renvoyé au bureau du Grand Conseil.

Retrait d'une question

La question Martine Docourt Ducommun 21.332, du 30 août 2021, « Augmentation du soutien fédéral au domaine culturel : que fait le canton ? », est retirée par son auteure.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 21.608

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale, période novembre 2020 – mai 2021

(Du 11 juin 2021)

M^me^ Garance La Fata occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Le bureau a décidé de traiter cet objet sans débat. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de vote, **le rapport est donc considéré comme traité**.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 21.609

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 11 juin 2021)

M[me] Brigitte Leitenberg occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Le bureau du Grand Conseil a décidé de traiter ce rapport sans débat. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de vote, **le rapport est donc considéré comme traité**.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HES-SO 21.610

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)

(Du 11 juin 2021)

M[me] Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Le bureau du Grand Conseil a décidé de traiter ce rapport sans débat. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas, il n'y a pas de vote, **le rapport est donc considéré comme traité**.

LOI SUR LA POLICE NEUCHÂTELOISE 21.006

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol)

(Du 3 février 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Josiane Jemmely occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Josiane Jemmely (S) : – La commission Loi sur la police s'est réunie les 1[er] et 22 juin 2021 en présence de M. Alain Ribaux, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture, et du commandant de la Police neuchâteloise. La commission s'est penchée sur le rapport 21.006 qui vise à modifier la loi sur la Police neuchâteloise, notamment sur les aspects suivants : premièrement, mise en conformité de la loi cantonale sur la police avec les normes Schengen dans le domaine de la protection des données ; deuxièmement, clarification de la loi en ce qui concerne la procédure relative aux mesures d'éloignement ; troisièmement, mise en conformité des modalités de la pose de balises en amont des enquêtes avec la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Les points suivants ont particulièrement retenu l'attention des membres de la commission.

Les articles 57 et suivants ont été modifiés afin de préciser des dispositions existantes, notamment les conditions d'expulsion des personnes hors de leur domicile en fonction du risque qu'elles représentent. En outre, il découle de ces dispositions que la procédure habituelle en matière de droit d'être entendu, concrètement inapplicable, n'est pas mise en œuvre en cas de mesures d'éloignement. Toutefois, les dispositions des articles 58 à 61 de la loi sur la police permettent un contrôle de la légalité de la mesure ordonnée par la police devant le Tribunal des mesures de contraintes.

L'article 77, alinéa 1, lettre *d*, a été reformulé afin de pouvoir évaluer au mieux la probité des futurs agents de police et assistants de sécurité publique sur la base de leurs antécédents pénaux. En effet, le texte initial qui exigeait la jouissance d'une bonne réputation était un peu vague.

L'article 84, alinéa 1, a été modifié afin de s'aligner sur ce qui est déjà pratiqué pour l'ensemble de l'administration. En cas de doute sur la santé des agents de police, le commandant de la Police neuchâteloise peut les astreindre à un examen médical auprès d'un médecin désigné par l'autorité de nomination.

L'article 91, alinéa 1, lettres *b* et *c*, fixe le cadre de la collecte et de l'utilisation des données sensibles par la Police neuchâteloise en relation avec la commission d'un crime ou un délit ou encore dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches. Selon l'article 14, lettre *b*, chiffres 1 à 4, de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel à laquelle il est spécifiquement fait renvoi, on entend par « données sensibles » les données sur : les opinions sur les activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales ; la santé, la sphère intime, l'origine ou l'ethnie ; les mesures d'aide sociale ou d'assistance ; les poursuites ou sanctions pénales administratives.

L'article 97 a été nouvellement créé pour disposer d'une base légale concernant la rectification des données, en se basant sur ce qui existe dans la Convention intercantonale sur la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel. Il précise également que les forces de l'ordre neuchâteloises informeront les autorités routières concernées dans la mesure des moyens à disposition. Considérant que ces derniers ne seront pas illimités, l'information se fera au regard du principe de proportionnalité.

Les articles 101 et suivants ont été adaptés afin de préciser notamment les circonstances dans lesquelles la police aura l'autorisation de filmer dans l'espace public. Ces adaptations permettront aux forces de l'ordre non pas de surveiller de manière outrancière les citoyens, mais de s'adapter à la réalité du monde d'aujourd'hui où les agents sont systématiquement filmés, par exemple par les téléphones portables. La police pourra ainsi documenter de manière plus claire à la fois ses interventions mais également les infractions commises dans les manifestations publiques, par exemple.

Enfin, l'accroissement de la charge de travail impliquée par la mise en conformité de la loi sur la Police neuchâteloise avec l'Union européenne pourra nécessiter des ressources humaines supplémentaires dans le domaine de la sécurité informatique et technique. La fonction de délégué-e à la protection des données sera, par contre, endossée à l'interne.

Par 5 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit. Concernant les amendements, au total 12 amendements ont été déposés, 8 ont été acceptés et sont devenus des amendements de la commission que nous vous invitons à soutenir. Les 4 restants ont été refusés parce que trop contraignants ou plutôt répétitifs, voire inopportuns. Par 5 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions. À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Le président : – Nous sommes effectivement dans un débat restreint. La parole est aux groupes.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Si la révision de la loi sur la police qui nous est soumise aujourd'hui s'apparente *a priori* à une révision technique, le sujet au sein de ce parlement est souvent sensible et l'attention portée à la police, à notre police, élevée au sein de notre hémicycle. *A priori*, l'on pourrait juste considérer que moins nous la voyons, mieux nous nous portons ! En réalité, c'est justement en définissant clairement ses missions et son cadre légal que nous lui permettons de travailler en bonne harmonie dans l'intérêt des citoyennes et citoyens neuchâtelois, et le plus souvent en toute discrétion.

Disons-le d'emblée, le groupe libéral-radical se prononcera favorablement sur le projet du Conseil d'État ainsi que sur les éléments ayant obtenu une majorité en commission. Sur les trois éléments principaux ayant motivé les modifications législatives également, les propositions du Conseil d'État, retravaillées pour certaines en commission, sont à considérer comme une mise à jour nécessaire de notre loi cantonale. Protection des données, ajustement à une jurisprudence fédérale et clarification des mesures d'éloignement étaient nécessaires, même attendus pour la deuxième nommée par les hommes du « terrain ». Les travaux de commission ont permis de discuter, reformuler les amendements dans l'intérêt de l'obtention d'une loi actuelle, et donc d'une base de travail solide au quotidien. La rapporteure de commission ayant relevé de manière quasiment exhaustive les amendements discutés en commission, nous ne les répèterons pas ici et, comme indiqué, nous accepterons donc, au sein du groupe libéral-radical, le compromis trouvé en commission.

Dernier élément, évoqué toujours en commission mais déposé après le terme des travaux de celle-ci, le postulat du groupe libéral-radical semble trouver sa place dans l'analyse et la quantification d'une évolution considérable du dispositif sécuritaire neuchâtelois depuis 2006. Police neuchâteloise, police unique, création et mise en place des régions de sécurité publique, modification de la répartition du produit des amendes et prélèvement d'un point d'impôt supplémentaire par le canton ont modifié considérablement le paysage sécuritaire neuchâtelois et son financement. Selon nous, si le bilan organisationnel et humain est régulièrement discuté, il est nécessaire de le compléter par le bilan financier des réformes validées par notre Autorité mais impactant également les communes. Nous espérons donc qu'il recevra un bon accueil des groupes et du Conseil d'État.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a fait bonne lecture du rapport 21.006 portant modification de la LPol et remercie l'ensemble des personnes s'étant mises à l'œuvre sur ce sujet important et pas des plus aisés. Notre groupe n'a rien à redire sur les dispositions nécessitées par le développement de l'Acquis de Schengen ayant trait à la protection des données ; elles viennent utilement compléter la législation précédente. Il en va de même pour les dispositions relatives aux

mesures d'éloignement dont la nouvelle formulation apporte une clarté bienvenue tant pour le justiciable que pour les praticien-ne-s. Nous sommes néanmoins plus critique sur quelques dispositions, notamment concernant le traitement des données sensibles, soit celles relatives aux convictions politiques, syndicales, morales ou religieuses qui, dans la loi présentement en vigueur, à l'article 91, alinéa 2, prévoient qu'elles « *ne peuvent être enregistrées que si elles sont en relation étroite avec la commission d'un crime ou d'un délit*. ». C'est ce caractère « étroit » que nous avons souhaité préserver dans la mesure où il ne figure plus dans la nouvelle mouture de la loi. Ces données doivent absolument pouvoir bénéficier d'une protection accrue, ce qui n'est plus le cas avec la version qui nous est présentée ce jour.

Nous souhaitons également qu'il soit garanti que les minorités raciales et ethniques ne soient pas discriminées par l'enregistrement et le traitement des données, une problématique encore trop peu thématisée en Suisse, mais dont il est pourtant important de tenir compte. En effet, avec l'avènement du traitement numérique des données ainsi que de la question du profilage et de l'éventuelle utilisation d'algorithmes, cette thématique est extrêmement importante actuellement.

Pour ce qui est de la vidéosurveillance, le groupe VertPOP s'inquiète de l'extension de son utilisation et espère vivement qu'elle ne sera pas utilisée de manière trop étendue. Bien que nous soyons encore bien loin d'un État policier et croyons en le bon sens de notre police cantonale quant à l'usage de ces moyens technologiques, certains garde-fous s'imposent lorsque des citoyennes et citoyens lambda peuvent être filmé-e-s sur le domaine public sans le savoir et alors qu'aucune infraction ne peut leur être reprochée. Le canton de Berne a, par exemple, décidé de sauter le pas des caméras embarquées cet été, mais cela sans que l'utilisation de manière préventive ne soit prévue. Les caméras ne seront pas allumées tant qu'une infraction n'est pas commise. En effet, bien que les caméras embarquées, tant sur les véhicules que sur les agents, puissent être utilisées comme moyens de preuve, tant par les justiciables que par les agents de police, notamment lors d'éventuelles interventions violentes, et que la collecte et le traitement des données peuvent constituer des moyens de prévention extrêmement utiles, leur empiètement sur la vie privée de la population impose que ces moyens ne soient utilisés qu'avec la plus grande prudence et que la population soit dûment informée de ces pratiques. Le droit au respect de la vie privée est en effet fondamental. Ces craintes ont été matérialisées par des amendements déposés en commission, dont nous espérons pouvoir vous convaincre de la pertinence lors de nos prochaines prises de parole.

Finalement, le groupe VertPOP souhaite rappeler au Conseil d'État l'existence du postulat 20.156, intitulé « Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires », amendé et accepté en date du 2 décembre 2020. Le contenu du rapport demandé aurait pu s'avérer fort utile pour compléter le travail effectué en commission. Le délai de six mois prévu par l'art. 237, alinéa 1, de l'OGC étant désormais dépassé de près de trois mois, nous espérons vivement que le rapport y relatif nous parviendra rapidement.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec un grand intérêt des rapports du Conseil d'État et de la commission temporaire relatifs à la modification et à l'adaptation de la loi sur la police. Combien de fois n'avons-nous pas entendu « *Mais que fait la police ?* ». La police est la représentante de l'autorité ainsi que la garante de nos institutions et du respect des lois tout en étant au service de la population. Pour lui permettre d'accomplir toutes les missions qui lui incombent, elle a besoin d'une loi qui doit périodiquement être adaptée en fonction de l'évolution des mœurs. Avec la fusion des polices au 1er janvier 2007, ladite loi a fait l'objet d'une refonte importante afin de s'adapter au changement fondamental dans notre canton par la naissance de la police unique, qui ne s'est pas faite sans vagues puisque deux villes, tels nos amis les Gaulois, ont résisté jusqu'à fin 2013, ce qui a conduit à une nouvelle adaptation de la loi avec effet au mois de novembre 2014. Aujourd'hui, nous sommes conviés à une nouvelle adaptation qui tient compte de nouveaux paramètres en regard de l'évolution de notre société. De quoi parlons-nous ? Succinctement, d'une adaptation relative au fonctionnement du corps de police ; d'une mise en conformité avec les normes Schengen dans le domaine de la protection des données ; d'une clarification en ce qui concerne la procédure relative aux mesures d'éloignement ; d'une mise en conformité des modalités de la pose de balises, en amont des enquêtes, avec la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Sans les normes Schengen, notre police pourrait être comme les trois singes : sourde, muette et aveugle. Elle a besoin de ces échanges d'informations. La police ne peut pas ou plus se cantonner aux limites cantonales. Il est extrêmement important de pouvoir échanger des informations aux

niveaux national et international. Les mesures de contraintes sont également très importantes en regard des victimes. Beaucoup de situations sont dramatiques et nécessitent une intervention immédiate. L'officier de police judiciaire est parfaitement compétent et elles sont limitées à 30 jours au maximum. Quant à la pose de balises, si elles touchent à la sphère privée, elles sont nécessaires voire indispensables pour lutter contre le trafic de stupéfiants notamment. En outre, avec l'adaptation de la loi suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 2 novembre 2018, cette mesure technique de surveillance est licite et conforme à l'article 280 du Code de procédure pénale. En outre, afin d'éviter tout excès de la police, celle-ci doit, dans les 24 heures, l'annoncer au Tribunal des mesures de contraintes qui statuera sur le bien-fondé de la mesure. Il en va de même pour la prise de photos et de films sur la voie publique, lors de manifestations, dans le but d'identifier les auteurs de troubles. Là également, les droits et les obligations de la police sont précisés.

Permettez-nous de conclure en vous invitant à accepter ces modifications et les amendements de la commission temporaire, ceci afin de donner les outils nécessaires à notre police qui fait un excellent travail. Vous l'aurez compris, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, notre groupe acceptera ces rapports, les amendements, ainsi que le postulat 21.177 du groupe libéral-radical.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le groupe UDC a attentivement pris connaissance du rapport 21.006 de la commission parlementaire Loi sur la police ainsi que du rapport du Conseil d'État. Nous remercions pour le travail juridique minutieux qui a été effectué. De plus, nous saluons les amendements proposés et acceptés par la commission qui nous paraissent tout à fait opportuns. Malgré la qualité de ces modifications et du travail fourni, une seule question concernant l'article 75, alinéa 1, lettre *a*, subsiste à nos yeux : en 2007, la possibilité d'entrer dans la police pour les permis C a été introduite dans la loi. Le groupe UDC, ainsi que le reste de la droite à l'époque, s'y était opposé. Le groupe UDC conçoit difficilement qu'une personne de nationalité étrangère soit garante du respect des lois. Rappelons, comme nous l'avons fait à l'époque, qu'aucun pays, ni en Europe, ni dans le reste du monde, n'autorise à des personnes qui n'ont pas la citoyenneté du pays à exercer au sein des forces de l'ordre. Nous sommes aujourd'hui, quatorze ans plus tard, curieuse de savoir si cette possibilité a été utilisée. Combien de titulaires d'un permis C y a-t-il à ce jour dans notre corps de police ? Quel bilan en fait la Police neuchâteloise ? Ne faudrait-il pas faire machine arrière et se limiter aux personnes de nationalité suisse ?

Nonobstant cette question, le groupe UDC approuvera unanimement les modifications pertinentes proposées.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste a examiné avec intérêt le rapport 21.006, qui traite des sujets suivants : transposition de la loi cantonale sur la police avec les règles de l'Union européenne en matière de protection des données ; éclaircissements sur la procédure relative aux mesures d'éloignement ; adaptation des règles relatives à la pose de balises par la police en amont des enquêtes avec la jurisprudence récente du Tribunal fédéral. Le groupe socialiste comprend bien que l'augmentation de la charge de travail engendrée par la mise en conformité de la loi sur la Police neuchâteloise avec Schengen nécessitera des ressources humaines supplémentaires dans le domaine de la sécurité informatique et technique. Le groupe se réjouit également de la création de la fonction de délégué-e à la protection des données, qui sera absorbée à l'interne et n'occasionnera pas de coûts annexes. Globalement, l'actuel projet de loi propose des ajustements et reformulations utiles afin de gagner en lisibilité, en exactitude et en harmonie avec l'organisation réelle de la Police neuchâteloise.

Dans un souci de cohérence et de fidélité à ses valeurs, le groupe socialiste soutiendra les amendements de la commission ainsi que celui du groupe VertPOP à l'article 91, alinéa 3, nouveau. En revanche, il retire son amendement à l'article 93, alinéas 1 et 2. À l'unanimité, le groupe socialiste acceptera le projet de loi amendé ainsi que le postulat 21.177 du groupe libéral-radical.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La loi sur la police donne largement satisfaction, la Police neuchâteloise fonctionne globalement bien. Il n'en reste pas moins qu'à plusieurs fois déjà, des adaptations ont été nécessaires, c'est normal pour une loi sur la police qui colle au mieux aux réalités de notre société. Le résumé le dit clairement, quelques volets principaux dans ces modifications telles qu'elles vous sont proposées et qui paraissent nombreuses de prime abord.

D'abord, c'est l'Acquis de Schengen, dans le domaine de la protection des données, où les choses sont davantage cadrées. C'est un peu une particularité. Vous savez qu'en principe, en matière d'Acquis de Schengen, c'est au niveau de la Confédération que les adaptations se font, et notre système fédéraliste fait qu'à certains moments, puisque la compétence appartient aux cantons, il appartient donc aux cantons de se coller aux Acquis de Schengen. Il y a toujours des délais pour le faire, à défaut de quoi Schengen peut être dénoncé. Alors, quand c'est la Confédération, c'est plus simple ; quand ce sont 26 cantons, il faut que chacun s'y mette. Là, nous sommes encore dans le peloton de tête pour ces adaptations, mais nous ne sommes pas les premiers à le faire. C'était le premier point.

Deuxième point : adaptation de la procédure relative aux mesures d'éloignement. Il n'y a pas de grands changements concrets, mais là encore, la loi est plus solide.

Troisième point : nous avons évoqué la question de ces balises qui est venue en cours de route. C'est le cas d'ailleurs de le dire puisque ce sont des balises que l'on met sur des voitures. Ce n'était pas prévu dans le début de ce travail de révision, mais un arrêt du Tribunal fédéral est tombé. Ce sont donc des balises absolument indispensables pour lutter contre le trafic de drogue. C'est une mesure d'ailleurs très classique que l'on emploie depuis longtemps, qui s'emploie partout, mais le Tribunal fédéral a déterminé à propos d'une affaire, sauf erreur fribourgeoise, qu'il fallait une base légale pour procéder à la pose de balises. Cela fait donc plusieurs mois que la police, effectivement, pour reprendre une expression dite tout à l'heure, est aveugle puisqu'elle n'a pas cette base légale aujourd'hui. Nous vous proposons de l'introduire. C'est donc un élément assez urgent.

Puis, volet suivant, il y a des adaptations qui sont plus ou moins de forme. Pas grand-chose si ce n'est la question de cette possibilité de filmer, qui a été évoquée, sur le domaine public. Il ne s'agit non pas, évidemment, de débarquer dans une atmosphère *1984*, mais bel et bien de, là aussi, coller à certaines réalités où, cela a été dit en commission, la police aujourd'hui est épiée, filmée, et il y a des cas où le simple fait de pouvoir le faire est de nature à désamorcer des éléments. Cela serait la base légale pour des essais à tout le moins de *bodycam*. Vaud et Zurich se sont lancés dans l'expérience. Ce serait la possibilité aussi d'équiper les voitures de ce type de caméra, mais évidemment dans un esprit extrêmement restrictif. C'est aussi la possibilité, si on le veut – et nous pensons qu'on le veut –, de lutter à l'occasion contre le hooliganisme où évidemment ce n'est pas possible d'attendre que les infractions soient commises ou alors on admet qu'elles le sont pratiquement depuis le début des cortèges, mais il y a évidemment quelques difficultés. Tout cela dans un esprit restrictif qui n'est pas celui d'un *big brother*, d'une volonté de surveillance générale, soyez-en sûrs. C'est la volonté du Conseil d'État. C'est aussi celle de la police qui ne cherche pas à étendre plus que de raison ses pouvoirs, mais qui cherche à se préserver aussi dans certaines occasions particulières.

Pour le Conseil d'État, une conviction : la police doit œuvrer dans un cadre qui soit à la fois clair, précis, bien délimité. Il faut veiller ensuite à bien placer le curseur entre le besoin de sécurité publique et le respect de l'individu. C'est toujours évidemment cet exercice de détermination de là où doit se trouver le curseur, qui est parfois délicat et qui peut changer selon les perceptions politiques que l'on peut en avoir, mais c'est vraiment un exercice extrêmement important, extrêmement subtil, qui doit être fait et auquel le Conseil d'État veille scrupuleusement. Les débats en commission ont été sérieux et constructifs, et le Conseil d'État peut se rallier en ce qui concerne les amendements, évidemment aux positions unanimes qui ont été discutées avec lui – et nous remercions de cette ouverture à la discussion à laquelle le Conseil d'État était aussi naturellement prêt –, et se rallie aussi aux majorités telles qu'elles ont été exprimées.

Quelques réactions aux propos qui ont été tenus tout à l'heure. Quelqu'un nous a dit que la police, moins on la voit, mieux on se porte. Cela, c'est évidemment quand on est concerné directement soi-même, ce n'est pas l'avis de tout le monde, et ces temps, on entend des communes en particulier qui souhaiteraient au contraire une présence plus visible sur le domaine public. C'est dire qu'il y a parfois des contradictions dans les visions des uns et des autres.

Le postulat du groupe libéral-radical : le Conseil d'État ne s'y opposera pas, en relevant que c'est à tout le moins compliqué d'y donner suite puisque cela impliquera, d'une part, une recherche des comptes des communes avant 2006, donc aussi dans les comptes des communes encore non fusionnées à l'époque. C'est dire que c'est un gros travail qui s'annonce qu'on tentera de faire au mieux. Puis, la difficulté aussi d'attribuer à des questions de sécurité ou pas des budgets qui ont évolué, par exemple en ville de Neuchâtel : vous avez déjà vu des personnes en T-shirt vert qui sont sous un angle bien sûr plus social que policier, ces personnes sont encore dans les budgets,

sauf erreur, de sécurité. Donc, doit-on les compter ou pas ? Bref, il y a quelques difficultés qui sont là et qui rendront cet examen difficile, qui rendront le respect du délai pour répondre au postulat aussi compliqué, quand bien même un postulat, ce n'est pas six mois mais une année.

Nous ne sommes donc pas encore en retard pour prendre le postulat que le groupe VertPOP a évoqué tout à l'heure dans son intervention. C'est un postulat qui tient à cœur à la police, ce postulat sur l'examen des comportements des policiers, à l'égard des personnes de couleur en particulier. Il a été voulu par le Conseil d'État, et par la police aussi d'ailleurs, que ce travail soit soigné, qu'il soit approfondi, et il apportera certainement un certain nombre de pistes, peut-être même une nouvelle révision de la LPol, qui sait, et en tout cas une réflexion qui permet d'ores et déjà de dire que l'amendement y relatif est peut-être anticipé et qu'on aura de meilleures réponses que cet amendement sur lequel, sans doute, nous reviendrons tout à l'heure.

Dernier point : il a été évoqué la question des permis C. Là, nous croyons qu'on peut renvoyer aux débats qui ont déjà eu lieu dans cet hémicycle, avec un certain nombre d'interventions à ce sujet. Nous n'avons pas, puisque nous venons d'apprendre la question, le chiffre en tête, mais c'est vrai qu'il y en a très peu aujourd'hui, mais la seule possibilité nous paraît symboliquement intéressante. S'il y en a très peu, c'est aussi parce qu'il y a passablement de doubles nationaux, de personnes qui ont pris la nationalité suisse, qui ont conservé la leur et qui alors, peut-être, posent aussi problème au groupe UDC, nous ne savons pas. Mais en tous les cas, et nous aimions bien la dernière fois qu'il y a eu une intervention à ce sujet, nous rappelions que sur les quatre membres de l'époque – c'était il y a deux ans environ – du comité de direction de la police, deux étaient triple-nationaux même, même pas seulement double-nationaux. Ils étaient néanmoins excellents et la police fonctionnait néanmoins bien, c'est dire que le Conseil d'État n'entend pas faire marche arrière sur la possibilité pour les permis C d'être intégrés au sein de son corps. Mais encore une fois, c'est une possibilité qui est, finalement, rarement utilisée.

Le président : – Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière, **celle-ci est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 4, 8, 21, 22, 26a, 56 et 57 LPol. – Adoptés.

Article 57a LPol. –

Le président : – Nous avons un amendement de la commission à l'alinéa 1 :

> [1]Lorsque l'une des conditions de l'article 57, alinéa 1, *lettre a ou d*, est réalisée, l'officier de police judiciaire peut expulser des personnes d'un logement et de ses environs immédiats, pour une durée de 30 jours au plus.

Est-il combattu ? Il ne l'est pas, **l'amendement est donc accepté**.

Article 57a LPol. – Adopté.

Articles 57b, 57c, 60, 62, 69, 69a, 69b, 73 et 74 LPol. – Adoptés.

Article 75 LPol. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 1, lettre *d* :

[1]Seules peuvent être nommées agents de police ou assistants de sécurité publique les personnes qui :

a) sont de nationalité suisse ou détentrices du permis d'établissement ;

b) sont âgées de 18 ans révolus ;

c) ont l'exercice des droits civils ;

d) offrent, par leurs antécédents, par leur caractère et leur comportement, toute garantie d'honorabilité compte tenu de la sphère d'activité envisagée.

L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 75 LPol. – Adopté.

Articles 78, 79a et 81 LPol. – Adoptés.

Article 84 LPol. –

Le président : – Il existe un amendement à l'alinéa 1 :

[1]En cas de doute sur l'état de santé des officiers de police judiciaire, des agents de police, des opérateurs et des assistants de sécurité publique qui pourrait mettre en péril la marche du service, le commandant de la police neuchâteloise peut les astreindre à un examen médical auprès d'un médecin désigné par *l'autorité de nomination*.

L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 84 LPol. – Adopté.

Articles 89 et 90 LPol. – Adoptés.

Article 91 LPol. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements pour l'alinéa *c,* que nous devons opposer.

Amendement de la commission

[1]La police neuchâteloise est habilitée à collecter et à traiter :

a) les données des personnes physiques et des personnes morales nécessaires à l'accomplissement de ses tâches légales ;

b) les données sensibles *définies à l'article 14, lettre b, chiffre 1, de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (ci-après CPDT-JUNE) uniquement si elles sont en relation avec la commission d'un crime ou d'un délit (suppression de : nécessaires à l'accomplissement de ses tâches)* ;

c) les *autres* données sensibles *définies à l'article 14, lettre b, chiffres 2 à 4, CPDT-JUNE nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;*

Amendement du groupe VertPOP

c) les données sensibles concernant les convictions politiques, syndicales, morales ou religieuses uniquement si elles sont en relation *étroite* avec la commission d'un crime ou d'un délit.

Signataire : Armin Kapetanovic

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Si le groupe VertPOP a déposé cet amendement à l'article 91, alinéa 1, lettre *c*, de la LPol, c'est dans la mesure où, selon nous, les données sensibles relatives aux opinions, convictions politiques, syndicales, morales ou religieuses doivent être collectées et traitées avec la plus grande prudence.

À ce titre, nous rappelons que la Loi sur la protection des données, donc une Loi fédérale, prévoit notamment à son article 17 que « *Des données sensibles ou des profils de la personnalité ne peuvent être traités que si une loi au sens formel le prévoit expressément, ou si exceptionnellement : l'accomplissement d'une tâche clairement définie dans une loi au sens formel l'exige absolument.* » Le législateur a dès lors souhaité limiter au maximum la collecte et le traitement de ces données particulières. La LPol, dans sa version encore en vigueur, prévoit à son article 91, alinéa 2, que ces données-là « *ne peuvent être enregistrées que si elles sont en relation étroite avec la commission d'un crime ou d'un délit* ». Or, la révision proposée supprime le terme « étroite » et permet donc une exposition plus importante à la collecte et au traitement de ces données.

Avec le groupe VertPOP, nous considérons que l'amendement de la commission limite grandement la compréhension du justiciable à la lecture de la loi, dans la mesure où elle n'inscrit plus directement la nature des données sensibles dans cette loi, mais, au contraire, fait un simple renvoi à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) concernant la collecte et du traitement des données sensibles. Pour nous, dans la mesure où l'on parle là vraiment d'une question de transparence, en acceptant cet amendement – donc l'amendement de la commission –, on en fait totalement fi.

Notre amendement, par contre, vise simplement à réintégrer cet adjectif « étroite » prévu dans l'actuelle version de la loi et à garder ainsi un garde-fou au traitement et à la collecte de ces données. Il est important que la clarté soit de mise sur les dispositions relatives à la collecte et au traitement des données. C'est la raison pour laquelle le groupe VertPOP combat l'amendement de la commission.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Concernant l'amendement du groupe libéral-radical accepté en commission, les propos qui viennent d'être tenus par la députée Cloé Dutoit sont justes, à une exception près : le fait de les mentionner dans cette loi n'a pas de plus-value. Au contraire, il a semblé à notre groupe, dépositaire de l'amendement, mais aussi à la commission, qu'un renvoi certes plus difficile dans la lecture du texte mais alors, en tout cas dans l'application de la loi en reprenant les termes de la CPDT-JUNE, est nettement plus clair dans l'application et nous dirions dans la définition même des données sensibles telles qu'elles sont définies dans cette loi-cadre qui concerne l'entier des activités étatiques en matière de protection des données. Les arguments sont donc recevables, mais dans la lecture, dans la manière d'appréhender la loi et les autres – nous traitons de celle-ci aujourd'hui, mais bien d'autres encore tout à l'heure ou dans cette législature – ou en tout cas de légiférer, la reprise de cette dénomination nous semble beaucoup plus sensée, en tout cas dans l'utilisation qui pourra en être faite.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – On ne peut pas mieux dire en discussion. L'idée a été effectivement de se caler sur la Convention intercantonale, avec les termes de cette convention, avec les mécaniques de cette convention. Ce n'est pas parce que ce mot tombe ainsi, par l'amendement même de la commission, qu'il n'y a pas lieu d'être extrêmement prudent avec ces liens de commission d'un crime ou pas. Mais il y a peut-être plus philosophique : vous l'avez peut-être vu il y a quelques semaines, un grand débat aux Chambres fédérales sur un adverbe sauf erreur, et nous craindrions qu'à chaque fois que l'on veut durcir ceci ou durcir cela, on choisisse un verbe, un adjectif ou un adverbe. Qu'est-ce qu'« étroite » apporterait cas échéant ? Encore une fois, il y a cohérence par rapport à l'amendement de la commission elle-même, accepté par 5 voix contre 2, sur la référence directe à la convention, et cela nous paraît souhaitable.

Maintenant, nous rendons juste attentif à un petit problème, et cela, nous l'avons vu juste tout à l'heure : nous pensons que c'est plutôt à la lettre *b* qu'il y a l'amendement, mais nous ne sommes pas absolument certain. Évidemment, on a inversé les choses, on a changé un peu la donne. Il nous semble qu'il faut toujours faire attention, quand on a une cohérence – et ces amendements de la commission sont cohérents –, si on veut y ajouter quelque chose, il faut être sûr de ce que l'on fait. Nous nous demandons si ce n'est pas faux que ce soit à la lettre *c*. Comme nous espérons que vous allez refuser, la question, finalement, est un peu académique.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Dans ses discussions, le groupe avait, de base, privilégié l'amendement de la commission, mais c'est vrai que vu les éléments qui ont été exposés, notamment par le groupe VertPOP, il semblerait que ce soit plus clair de pouvoir accepter l'amendement tel qu'il avait été déposé en commission et refusé, plutôt que de faire un renvoi dynamique à la Loi sur la protection des données. Les membres du groupe socialiste prendront acte dans leur vote, et nous tenions simplement à le dire ici en plénum.

Mme Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous précisons simplement que l'amendement est bien correct à l'alinéa 1, lettre *c*, dans la mesure où il porte sur la nouvelle mouture de la loi et que cette question des données sensibles liées aux convictions politiques, syndicales, se trouvent bien à l'alinéa 1, lettre *c*, de la nouvelle mouture.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La députée Cloé Dutoit a raison, mais alors il faudrait évidemment être prudent, parce qu'il y aurait sans doute contradiction à voter sur la lettre *b* telle qu'amendée par la commission puis d'y ajouter la lettre *c*. Nous avons l'impression que soit c'est un amendement, soit c'est l'autre, donc il faut bien mettre en parallèle les deux, mais pour ce qui est de l'amendement de la commission, aux lettres *b* et *c*.

Le président : – En effet, nous allons opposer l'amendement complet, donc lettres *b* et *c* de l'amendement de la commission, et lettre *c* de l'amendement du groupe VertPOP. La parole n'est plus demandée, nous pouvons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est privilégié par 54 voix contre 44 pour l'amendement VertPOP.

Le président : – C'est donc l'amendement de la commission que nous allons garder, que nous vous resoumettons. Est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **il est donc accepté**.

Nous pouvons passer à l'amendement suivant du groupe VertPOP à l'article 91, alinéa 3 :

> [3]La police neuchâteloise prendra toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'éviter toute discrimination, particulièrement raciale et ethnique, dans l'enregistrement et le traitement des données.

Celui-ci a été refusé par la commission.

Mme Cloé Dutoit (VertPOP) : – Cet amendement a été déposé dans la mesure où le profilage racial est malheureusement une réalité qui est toujours d'actualité. En 2019, 23 cas de profilage racial ont été enregistrés par les centres de conseil aux victimes de racisme en Suisse. Dans un rapport datant du mois de mars 2020, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance recommande à la Suisse « *de former davantage la police à la question du profilage racial et à l'utilisation du standard de soupçon raisonnable* ». Contrairement à cette thématique, la problématique des discriminations liées au traitement des données est encore peu thématisée en Suisse, mais c'est bien celle-ci que le présent amendement vise à combattre.

La législation européenne a d'ores et déjà pris acte de cette problématique et de la nécessité de la combattre également dans son Règlement général sur la protection des données. Ce règlement prévoit en effet, à son article 75, que « *Des risques pour les droits et libertés des personnes physiques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, peuvent résulter du traitement de données à caractère personnel qui est susceptible d'entraîner des dommages physiques, matériels ou un préjudice moral, en particulier : lorsque le traitement peut donner lieu à une discrimination* ». Le Conseil de l'Europe, également, dans son Guide pratique sur l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police, datant de février 2018, prévoit que « *Les technologies du big data et les techniques d'analyse de ces données peuvent contribuer à la détection d'une infraction, mais il est toutefois important de tenir compte des risques considérables que présente cette forme*

de traitement de données. » Ainsi, le profilage peut déboucher sur des conclusions discriminatoires susceptibles de renforcer les préjugés, la stigmatisation et la discrimination. Or, la LPol prévoit justement le profilage à son article 90, alinéa 4.

Les données seront dès lors bien traitées de manière automatisée – c'est clairement prévu à cet alinéa –, ce qui laisse justement la place à l'utilisation d'algorithmes et à un risque de discriminations dans le traitement de ces données, raison pour laquelle nous souhaitons ancrer cette problématique dans la loi. Les algorithmes peuvent en effet être discriminatoires car « *conçus par des humains et à partir de données reflétant des pratiques humaines* », ils favorisent l'existence de biais à toutes les étapes de l'élaboration et du déploiement des systèmes.

Ce sont des discriminations qui sont invisibles, malheureusement, et potentiellement massives. Les effets discriminatoires de l'algorithme ne sont pas forcément mesurables à l'échelle individuelle et pourtant, une fois que le biais discriminatoire est intégré par un algorithme, celui-ci s'applique de manière automatique et risque de systématiser les discriminations.

Des risques pourraient notamment apparaître quant aux recherches automatisées, dans la mesure où les algorithmes sont souvent basés sur des photographies, sur des bases de données de personnes non racisées et ont certaines failles lorsqu'ils doivent être dès lors utilisés pour des personnes ne correspondant pas aux critères de base de ces algorithmes.

Certain-e-s nous diront qu'il ne sert à rien d'inscrire dans une loi cantonale un principe d'ores et déjà ancré dans la Constitution. Mais malheureusement, les problématiques d'égalité et de discriminations nous démontrent bien qu'il s'avère toujours utile de rappeler incessamment la nécessité de respecter ces principes.

Nous précisons finalement que nous ne remettons aucunement en question le travail des employés de la Police neuchâteloise, mais que nous souhaitons simplement prendre en main une problématique réelle sur laquelle il nous paraît nécessaire de légiférer dès à présent.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Nous voudrions juste présenter notre position. Dans les débats en commission, nous nous sommes, nous dirions, abstenue, et nous pensons que, comme l'a indiqué le conseiller d'État, ce débat sera ouvert lorsque nous débattrons du postulat qui traite de cette question des discriminations raciales, et à ce moment-là, nous nous positionnerons. Pour l'instant, nous soutiendrons les discussions, nous soutiendrons l'amendement tel que nous l'avons fait dans le cadre des débats en commission. Donc, soutien à l'amendement de la commission.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Brièvement, pour vous dire que le Conseil d'État vous recommande de refuser cet amendement. Notre intervention s'inscrit dans le prolongement des propos de M^me^ Josiane Jemmely. L'intervenante du groupe VertPOP nous a dit qu'il paraît bon de légiférer d'ores et déjà, et nous, ce que nous avons envie de vous dire, c'est : légiférons quand on y aura bien réfléchi. Et quand on dit « bien réfléchi », c'est précisément le postulat que nous avons évoqué tout à l'heure, où les questions seront évoquées très globalement. C'est vraiment un postulat intéressant et qui permet vraiment d'approfondir complètement la situation de ce chef, aussi du point de vue légal si nécessaire. Nous vous proposons en effet d'aborder cette question à cette occasion-là, une fois des éléments connus en main, puisque là, on aura vraiment une vision globale, y compris sur la question des algorithmes. Impliquent-ils des biais véritablement ? Comment contrer ces biais ? Ce sont des questions qui méritent d'être approfondies et pas d'être traitées juste pour un des petits aspects pour lui-même. Il faut toujours avoir une vision générale quand on légifère, donc on n'est pas à des mois et des mois, même si on nous reproche déjà un retard alors que nous pensons que nous avons encore trois mois d'après la loi. Mais on va essayer de ne pas être trop tard, même si c'est aussi un postulat qui prend passablement de temps tant le soin que l'on y voue est considérable. D'autant que nous n'avons pas entendu à ce jour – merci de l'avoir d'ailleurs dit – qu'il y avait eu des problèmes très particuliers relatifs. C'est plus une crainte, et une crainte que l'on comprend, une crainte qui doit être prise en compte par la police et par le Conseil d'État, et nous vous proposons de discuter de cela dans quelques mois.

M. Romain Dubois (S) : – Le groupe socialiste soutiendra cet amendement, à savoir, en plus des arguments qui ont déjà été donnés, qu'il y a actuellement une loi qui est en discussion au parlement fédéral et qui permettra notamment le phénotypage, donc en gros d'établir des profils selon l'ADN,

que l'on peut retrouver par exemple sur des scènes de crime, et il sera permis dans cette loi – alors dans les discussions en cours pour l'instant – d'établir des profils raciaux à partir d'ADN qui seront retrouvés. On n'est pas dans la politique-fiction, on peut imaginer toutes sortes de données qui peuvent être traitées par la police et qui ont un lien avec des questions ethniques ou raciales. Donc, pour nous, on n'est pas dans la politique-fiction, cet amendement devrait être accepté. Et au pire, quels que soient les résultats, nous avons envie de dire, du postulat, il ne peut pas faire de mal.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical, comme nous l'avions déclaré dans le débat d'entrée en matière, s'en remettra aux sages propositions de la commission. Les deux éléments mentionnés dans l'amendement du groupe VertPOP, à savoir la discrimination, particulièrement raciale et ethnique, sont évidemment d'importance. Nous y sommes également sensible, mais les auteurs, en tout cas les mêmes groupes – le groupe socialiste vient de s'exprimer –, ont déposé un postulat, en cours de traitement, qu'il était impossible de traiter simultanément à cette révision législative. Les réponses à ces importantes questions viendront dans peu de temps, notre loi d'organisation y contraint le Conseil d'État. Donc, nous attendons les conclusions du Conseil d'État qui, à n'en point douter, seront objectives dans le traitement particulièrement de ces deux discriminations, car il y en a d'autres à considérer également, mais la question est focalisée sur ces deux éléments. Nous attendons le postulat pour nous déterminer. Nous refusons donc l'amendement déposé.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote de cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 50 voix contre 46.

Article 91 LPol. – Adopté.

Articles 92, 92a, 92b et 92c LPol. – Adoptés.

Article 93 LPol. –

Le président : – L'amendement suivant, du groupe socialiste, aux alinéas 1 et 2, **a été retiré** :

> [1]La police neuchâteloise est habilitée à transférer des données de police à toute autorité fédérale, cantonale, communale ou étrangère pour autant qu'une base légale *suisse* le prévoit ou que la communication soit nécessaire à l'accomplissement des tâches du destinataire, *attribuées par la loi suisse*.
>
> [2]Elle peut communiquer des informations à des tiers justifiant d'un intérêt légitime, avec l'autorisation du commandant de la police neuchâteloise, si une base légale le prévoit ou si l'accomplissement par le destinataire d'une tâche *attribuée par la loi suisse et* clairement définie l'exige.
>
> *Signataire : Josiane Jemmely.*

Article 93 LPol. – Adopté.

Articles 96, 96a et 97 LPol. – Adoptés.

Article 97a LPol. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 97a, alinéa 2 :

> [2]Dans la mesure *(suppression de : du possible et)* des moyens techniques à disposition, la police neuchâteloise informe les autorités ou les tiers concernés de la rectification apportée.

L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 97a LPol. – Adopté.

Articles 98, 100 à 101e LPol. – Adoptés.

Article 101f LPol. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements à l'alinéa 2 :

Amendement de la commission

[2]Lorsque les circonstances ne permettent pas de procéder à cette information, la police recourt, dans la mesure du possible, à d'autres modes d'information. *(Suppression de : cas échéant, elle y renonce.)*

Amendement du groupe VertPOP

[2]Lorsque les circonstances ne permettent pas de procéder à cette information, la police recourt *(suppression de : dans la mesure du possible)* à d'autres modes d'information *(Suppression de : cas échéant, elle y renonce).*

Signataire : Armin Kapetanovic

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – La révision de la loi permet une vidéosurveillance sur le domaine public beaucoup plus large que ce qui est dans la loi actuelle et sans que ceci n'ait été ordonné à des fins d'enquête, soit pour des buts de prévention, pour assurer l'ordre ou encore pour assurer et apprécier le bon déroulement des interventions policières, comme justement prévu dans la nouvelle loi.

Il est pour nous nécessaire que la population soit simplement mise au courant de cette vidéosurveillance accrue. Or, l'alinéa 2 de l'article 101f prévoit que la police peut renoncer à cette information, ce qui n'est pas acceptable. L'amendement proposé par le groupe socialiste va un peu plus loin, mais laisse tout de même la possibilité au renoncement avec le terme « dans la mesure du possible », qui est par ailleurs très vague. L'amendement que nous proposons pallie cette possibilité en ne permettant pas à la police de passer outre cette information.

Mais pourquoi cette nécessité d'information coûte que coûte ? Premièrement, car en cas de généralisation des caméras embarquées sur les véhicules de police ou les agents, tout un chacun sera susceptible d'être filmé durant le cours de sa journée et il est dès lors nécessaire, pour des questions de protection de la personnalité, qu'il soit possible d'être informé de cela.

Ensuite, surtout, car cette information pourrait avoir des effets préventifs et c'est bien là l'un des buts principaux de cette vidéosurveillance : prévenir la commission d'infraction. Dans les magasins, par exemple, les caméras de surveillance sont indiquées pour limiter les vols ; il en va de même devant certaines habitations pour limiter les cambriolages. Mieux vaut dès lors informer la population de la mise en place de cette vidéosurveillance en faisant ainsi usage du moyen de prévention qu'elle représente, plutôt que de l'utiliser uniquement dans un but répressif, soit pour constater des infractions une fois commises.

Finalement, il serait bien malvenu que la population apprenne la mise en place de cette vidéosurveillance du domaine public par le biais des médias ou d'autres sources que par le biais de notre canton.

La confiance en la police est d'ores et déjà parfois mise à mal, ne serait-il pas utile de mettre des garde-fous justement via cet amendement ?

Nous sommes bien conscient qu'il serait inutile, voire contre-productif, d'annoncer constamment la vidéosurveillance à côté même de la caméra. Néanmoins, un simple communiqué de presse, accompagné de quelques publications sur les réseaux sociaux, permettrait de gagner en transparence et donnerait la possibilité à la population d'avoir conscience de cette surveillance accrue ou au moins d'en être avertie.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : –Très brièvement. Le Conseil d'État privilégie l'amendement de la commission, soutenu à l'unanimité, à l'amendement VertPOP désormais déposé. À vrai dire, on n'en perçoit pas complètement la nature. Au fond, concernant la suppression de « dans la mesure du possible » : quand quelque chose n'est pas possible, c'est pas possible ! Donc, le fait de l'indiquer ne paraît pas si épouvantable que cela, étant entendu que le Conseil d'État et la police sont conscients des restrictions qu'il s'agit d'adopter dans le domaine, de l'information qui doit absolument intervenir. On n'est effectivement, quelqu'un l'a dit tout à l'heure, pas dans un État policier, cela doit se concrétiser par des mesures extrêmes de précaution. Il n'y a pas de bride sur le cou de la police, il n'en est pas question. Mais voilà, quand ce n'est pas possible, ce n'est pas possible, et il nous semble que l'amendement qui a été discuté en commission permet de répondre au souci exprimé. Nous vous proposons plutôt donc la version de la commission.

Le président : – Nous pouvons passer au vote en opposant les deux amendements à l'article 101f, alinéa 2.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est privilégié par 69 voix contre 28 pour l'amendement VertPOP.

Le président : – Quelqu'un s'oppose-t-il à l'amendement de la commission à l'article 101f, alinéa 2 ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 101f LPol. – Adopté.

Article 101g LPol. –

Le président : – Il y a un amendement de la commission à l'article 101g, alinéa 3 :

> [3]Les données qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des buts visés dans la présente section sont effacées ou détruites immédiatement *(suppression de : cas échéant),* au plus tard 30 jours après.

Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 101g LPol. – Adopté.

Articles 102 et 103 LPol. – Adoptés.

Article 105 LPol. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 105, alinéa 7 :

> [7]Lorsque des données devant être effacées ont été communiquées à des autorités ou à des tiers, la police neuchâteloise informe ces derniers, dans la mesure *(suppression de : du possible et)* des moyens techniques à disposition, de leur obligation de procéder à leur suppression.

Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 105 LPol. – Adopté.

Articles 106a à 106d LPol. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 97 voix sans opposition.

POSTULAT

DESC
21.177, ad 21.006
27 août 2021, 9h05
Postulat du groupe libéral-radical
Quel est le coût de la sécurité dans notre canton ?

Les réformes intervenues dans l'organisation du dispositif de sécurité publique cantonal depuis plus de dix ans peuvent être considérées comme un succès sur le plan organisationnel et de la définition des compétences des corps respectifs. Le dispositif est aujourd'hui efficace, les communes sont organisées en régions de sécurité publique afin d'assumer les tâches qui leur ont été dévolues par la loi. Dans ce contexte, au vu des montants conséquents dépensés par tous les partenaires, le groupe libéral-radical souhaite qu'une analyse globale et consolidée soit menée afin de déterminer, au terme des réformes qui ont touché l'organisation des corps de police, quel montant total est dépensé en matière sécuritaire.

Développement

En 2015, l'analyse BAK Basel (rapport 15.055) démontrait une répartition des coûts État-communes proche de la moyenne nationale (2/3 vs 1/3), situant toutefois le niveau du « coût par cas » en dessus de cette même moyenne nationale, notamment à cause d'une « densité policière » (nombre d'EPT par habitant) plus élevée que les autres cantons. Entre-temps, une bascule d'un point d'impôt a été réalisée afin de compenser des surcoûts constatés pour le canton, tout comme la révision de la répartition du produit des amendes. La réorganisation a également nécessité la redéfinition des tâches communales et des effectifs nécessaires à leur accomplissement, tout comme l'évolution des recettes engendrées par l'activité policière ainsi que leur clé de répartition. Ces éléments, cumulés entre eux, ont-ils engendré une augmentation des dépenses publiques en matière sécuritaire ? À quel niveau se situe, en 2021, le coût global de la « police » depuis la mise en place des réorganisations successives aux niveaux cantonal et communal ? À l'image de l'analyse détaillée des prestations en matière sanitaire, une quantification et analyse précise nous semble s'imposer pour les coûts de la sécurité.

Signataire : Damien Humbert-Droz.

Le président : – Nous ne croyons pas avoir entendu d'opposition, mais nous demandons formellement si quelqu'un s'oppose à ce postulat.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Étant donné que nous avons reçu ce postulat assez tard après notre séance de préparation, nous demandons une courte suspension de séance afin de pouvoir nous positionner.

Le président : – Nous suspendons donc nos travaux pendant cinq minutes pour discuter de cet objet.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous reprenons nos discussions sur le postulat. Suite à cette suspension de séance, le débat est ouvert.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Notre groupe s'opposera à ce postulat : l'analyse demandée nous semble trop compliquée et les questions pourraient être abordées en commissions des finances et de gestion.

Le président : – La parole est au premier signataire du postulat.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, la question est compliquée, mais au vu des montants considérables dépensés par les autorités, qu'elles soient cantonales ou communales, une réponse, même si elle est difficile à établir, est aujourd'hui nécessaire.

Nous avons cité les réformes qui avaient été engagées, le collègue du Centre les a également listées de manière encore plus précise ; c'étaient les éléments organisationnels. Sur les éléments financiers, une large discussion avait eu lieu concernant le transfert d'un point d'impôt des communes à l'État en vue de la nouvelle loi sur la police, la révision de la loi sur la police. La révision également de la répartition du produit des amendes a eu des effets pour le canton et les communes. En cela, des éléments se sont passés avant, d'autres après. Le rapport 15.055 de BAK Basel, qui disait justement, dans l'ensemble des domaines de l'État, où le canton était bon et où il était moins bon élève. En matière de sécurité, les dépenses globales étaient finalement correctes. La répartition État-communes l'était aussi. Il y avait néanmoins un coût par cas supérieur à la moyenne suisse. Six ans après, il semblerait pour le moins intéressant de savoir où nous nous situons aujourd'hui, aussi pour les communes – qui ont dû se réorganiser en régions de sécurité, qui ont, pour certaines, dû engager des assistants de sécurité publique, cela, c'est la réorganisation qui le voulait –, il semblerait aujourd'hui intéressant, pour l'État d'une part, pour les communes d'autre part, et finalement pour le citoyen, de savoir aujourd'hui, et comme le titre le postulat, quel est le coût de la sécurité dans notre canton.

Donc, nous n'avons pas encore la position du Conseil d'État. Peut-être que ce serait une opportunité pour lui de dire que la situation est bonne, peut-être que le groupe libéral-radical serait heureux de l'entendre du Conseil d'État ; il serait aussi heureux de pouvoir, d'une certaine manière, le dire aussi aux autres partenaires et aux autres payeurs du système sécuritaire dans le canton, à savoir les communes. Donc, oui, cela peut être potentiellement un postulat difficile, en tout cas à chiffrer – les données sont nombreuses –, mais difficile ne signifie pas pour autant qu'il n'est pas nécessaire.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – À l'image des données détaillées reçues pour les prestations sanitaires, il serait intéressant de disposer des données similaires pour les coûts de la sécurité. Surtout que, depuis 2015, des éléments tels que la bascule d'un point d'impôt, la révision de la répartition des amendes, l'évolution et la répartition des recettes engendrées par l'activité policière incitent au questionnement quant à une éventuelle augmentation des coûts en matière sécuritaire. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutient ce postulat, afin d'avoir une idée du coût général de la police.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Nous n'allons pas rallonger les débats, mais nous aimerions juste rappeler – nous nous le permettons parce que nous avons vécu cela de l'intérieur –, nous savons que la Ville de La Chaux-de-Fonds a fait une économie de 800'000 francs lorsque la fusion s'est imposée à La Chaux-de Fonds, mais c'étaient 800'000 francs une fois. Et le canton a, sauf erreur de notre part, légèrement diminué ses effectifs. Mais qu'est-ce que cela a engendré ou occasionné au niveau du canton, cette diminution des polices ? Un peu plus de 90 à Neuchâtel, 77 à La Chaux-de-Fonds, 20-25 au Locle. Puis, comme l'a relevé M. Damien Humbert-Droz, il y a des communes qui ont dû engager du personnel et on n'a jamais chiffré tout cela. On ne sait pas où on va. On ne sait pas dans quelle direction on se dirige et puis, surtout, qu'est-ce que cela a occasionné, ces coûts ? Est-ce que c'est bien ? Est-ce que ce n'est pas bien ? Nous pensons que, en tout cas pour notre groupe, nous accepterons aussi ce postulat, et nous pensons qu'effectivement, même si ce

sera un travail peut-être de longue haleine, ce serait bien, une fois, de connaître les coûts de toutes ces opérations qui ont été effectuées depuis 2007.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Voilà, brièvement, parce que, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le Conseil d'État s'en remet à la sagesse du parlement.

Il a relevé tout à l'heure la difficulté – mais vous l'avez comprise – de mettre des chiffres avec, quand même, dix ans d'écart sur un processus qui s'est déroulé à partir de 2007 avec la fusion Ville de La Chaux-de-Fonds/État. La dernière fusion, c'était celle de la ville de Neuchâtel et c'était 2018, sauf erreur, donc les comparaisons seront évidemment compliquées. Entre les deux, 2011, c'est le nouveau Code de procédure pénale. Évidemment, si l'on veut comparer les choses, il faut aussi qu'on compare la nécessité de davantage de collaborateurs en 2011 pour le Code de procédure pénale, où l'on a désormais des auditions avec les avocats, qui font évidemment beaucoup plus de temps d'enquête. Il y a évidemment la question des amendes, qui a beaucoup changé sur dix ans aussi, puisqu'il n'y avait pas les mêmes radars en 2006 et en 2017 ou 2018.

Pour tous ces éléments-là, effectivement, c'est un travail extrêmement complexe, et le Conseil d'État n'exclut pas de mandater un expert pour y procéder si véritablement c'est trop compliqué. Est-ce qu'il faudrait une nouvelle étude BAK Basel ? En tout cas, pour le Conseil d'État, ce qui est important, et c'est dit dans le développement du postulat : nous sommes content, on constate que le système, notamment canton/communes, fonctionne bien. Pour nous, c'est cela l'essentiel. Au niveau des coûts, nous ne sommes pas inquiet et nous ne pensons pas que cela sera jugé excessif, évidemment, de faire la comparaison exacte et complète ; elle sera assez compliquée.

Voilà, maintenant, nous vous laissons voter sur le sujet. L'autre possibilité bien sûr, ce serait un travail en sous-commission dans le sens préconisé par les Verts. C'est évidemment une autre possibilité pour avancer dans ce sujet de comparaison qui, en tout cas, en tant que tel, est intéressant, assurément.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Simplement quelques mots pour vous dire que le groupe UDC acceptera unanimement le postulat, qui nous paraît tout à fait pertinent.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 21.177 est accepté par 72 voix contre 19.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Le bureau du Grand Conseil souhaite évoquer un point survenu durant les dernières semaines. En effet, vous avez toutes et tous reçu un nombre conséquent de mails quasiment similaires concernant le rapport 21.019, Modernisation des fromageries neuchâteloises. Ceux-ci provenaient du groupe collectif des « 1'800+ » sans nom. Ce groupe étant anonyme, le bureau du Grand Conseil n'a malheureusement pas pu répondre directement aux personnes concernées et a souhaité dès lors s'exprimer sur cette pratique contre-productive lors de cette session.

Nous espérons vivement que ce genre de pratique ne survienne plus à l'avenir. Celle-ci n'apporte aucun élément constructif au débat et empiète sur le bon déroulement des travaux parlementaires.

MODERNISATION DES FROMAGERIES NEUCHÂTELOISES 21.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 8'925'000 francs destiné à l'attribution de subventions pour la modernisation des fromageries neuchâteloises

(Du 29 mars 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Manon Freitag, rapporteure extraordinaire, occupe le siège de rapporteur, en remplacement de M. Eddy Jeanneret, excusé.

Débat d'entrée en matière

M. Didier Germain (LR) : – Étant personnellement impliqué dans la rénovation de l'une de ces fromageries, nous allons nous récuser pour le traitement de cet objet et le vote sur cet objet.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – En raison de l'absence de M. Eddy Jeanneret, nous le remplacerons en tant que rapporteure. Il n'avait pas de message particulier à faire passer en tant que rapporteur, mais uniquement une prise de position du groupe.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport proposé par le Conseil d'État avec intérêt. Ce projet de décret de 8'925'000 francs destinés à la modernisation des fromageries nous laisse cependant sceptique. Certes, à l'échelle micro, le projet paraît séduisant : le bio, l'agriculture de montagne, les pâturages boisés, l'AOP… Bref, des images d'Épinal où les vaches ont encore des cornes. Mais vous avez été, comme nous, bombardés de mails d'activistes qui se réclament, eux, d'une vision plus globale, certains diront plus radicale. Le problème, notre problème, est qu'ils ont très probablement raison.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui reste à notre avis une bonne référence scientifique, a publié en août 2019 un rapport qui mettait en évidence la pression croissante des activités agricoles sur les écosystèmes, et écrivait, nous citons, « *au niveau mondial, la part de l'agriculture dans les émissions de gaz à effet de serre est de 37%, dont les deux tiers du fait de l'élevage* ». Et là, on n'a pas encore parlé des pesticides, des marées d'algues toxiques dues aux engrais, de la pollution des nappes phréatiques et de l'internalisation des coûts environnementaux de tout cela. Mais le groupe VertPOP désire faire de la *Realpolitik* au niveau micro, et ainsi, une partie d'entre nous pourraient accepter de valider ce rapport si le Conseil d'État nous apporte des réponses circonstanciées, notamment sur les aspects énergétiques et de production animale.

Ainsi, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur la consommation énergétique actuelle des fromageries qui seront rénovées ? Effectivement, selon l'article 35 du nouveau règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), alinéa 2, figure, nous citons : « *Lors du remplacement d'installations, tout nouvel équipement devra être dimensionné en tenant compte des données d'exploitation et des consommations recueillies préalablement.* » Le Conseil d'État peut-il nous garantir que le dimensionnement est adéquat et que les données ont été recueillies ? Et encore, toujours selon le même règlement, cette fois à l'article 41 : *« Les rejets thermiques apparaissant dans le bâtiment, en particulier ceux provenant de la production de froid ainsi que de processus artisanaux ou industriels, doivent être utilisés dans la mesure où les possibilités*

techniques ainsi que les conditions d'exploitation le permettent et où cela ne requiert pas d'investissement disproportionné. » Est-ce que le Conseil d'État peut nous garantir que les études adéquates ont été menées pour optimiser la récupération de la chaleur ? De manière générale, quelles sont les mesures prises pour diminuer la consommation énergétique et pour utiliser des énergies renouvelables ? Les bâtiments dont la rénovation est prévue satisferont-ils aux standards de construction les plus élevés, par exemple Minergie ?

D'autre part, l'augmentation des quotas sous-entend l'augmentation des sous-produits qui nécessitent leur élimination. Pour le petit-lait, la filière porcine semble fonctionner. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre de porcs supplémentaires que le projet présenté sous-tend ? Le Conseil d'État peut-il aussi nous renseigner sur le nombre d'usines d'élevage d'animaux prévu par espèce dans le canton ces trois prochaines années ? Le Conseil d'État peut-il encore nous renseigner sur les filières d'élimination des lisiers et quels sont les monitorings prévus ?

Si nous posons ces questions, c'est que nous avons besoin de savoir, avec des chiffres concrets, si de réelles avancées environnementales et énergétiques seront soutenues par ce décret, car, pour une part de notre groupe, il n'est plus question de subventionner les projets qui péjorent encore l'état de notre planète. Pas de micro sans macro au niveau de l'écologie. En conclusion, l'ampleur de l'acceptation de ce rapport par notre groupe dépendra des réponses du Conseil d'État.

M^me^ Assamoi Rose Lièvre (S) : – Le gruyère est l'un des fromages les plus consommés en Suisse, en doux, en surchoix et en bio, ce qui fait la fierté des régions et le bonheur des consommateurs que nous sommes. Le groupe socialiste est convaincu du bien-fondé de soutenir une production qui contribue à une économie locale et qui produit des biens d'exportation de qualité et valorise l'image de notre canton ; un développement économique qui tient compte des potentiels de nos régions rurales.

En subventionnant la mise en conformité de nos fromageries, nous démontrons la volonté cantonale d'aider les producteurs à accueillir les volumes supplémentaires que pourrait octroyer l'Interprofession du Gruyère (IPG). Le groupe apprécie que sept des fromageries concernées soient des coopératives de montagne et que la huitième, bien que privée, propose un produit d'exception. Le projet, en se répartissant sur l'ensemble du territoire, favorise les circuits courts en réduisant les distances entre producteurs et transformateurs. Une réalité que le groupe aurait bien aimé retrouver dans la production de gruyère bio, mais qui, malheureusement, n'est pas encore d'actualité, l'attribution des quotas bio et traditionnels se répartissant en fonction de la demande du consommateur.

Nous relevons toutefois que les normes qui permettent la certification de gruyère AOP traditionnel sont bien plus contraignantes pour les éleveurs, que ce soit en termes de fourrage ou de règles de traite des animaux ; des contraintes qui garantissent une agriculture un peu plus respectueuse des orientations écologiques et du bien-être animal qui nous tiennent à cœur. Et parce que certains se sont inquiétés d'un soutien à une agriculture d'élevage, nous relevons qu'il s'agit ici en grande majorité de zones de pâture ne se prêtant pas à une culture maraîchère, et les quantités dont il est question ne s'apparentent aucunement à une agriculture intensive. Le combat est ailleurs, et notamment sur le prix d'un lait d'industrie qui permette à ses producteurs de privilégier la qualité plutôt que la quantité pour qu'une exploitation de taille familiale puisse être rentable.

Le groupe socialiste soutiendra à sa grande majorité les propositions de subventionnement de modernisation des fromageries neuchâteloises.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Sans surprise, le groupe UDC acceptera à l'unanimité le rapport de la commission Modernisation des fromageries. Les sept fromageries mentionnées dans le rapport comptent sur la subvention cantonale et fédérale pour pouvoir produire les quelque 300 tonnes de gruyère supplémentaires, ce qui est une bonne chose pour le renforcement de notre terroir et de notre savoir-faire. Nous pensons toutefois qu'il serait intéressant d'envisager, à terme, une modification de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture ; une commission idoine pourrait s'en charger. En effet, nous nous interrogeons sur la possibilité même de demander une subvention pour moderniser les fromageries, alors que les producteurs touchent une plus-value de 25 à 30 centimes par kilo de lait en comparaison avec la production industrielle. Ceci reste bien entendu à l'état de question que nous nous posons. Ne serait-il pas pertinent, par exemple, que les sociétés de fromagerie soient tenues de créer un fonds de rénovation et de retenir à cet effet 2 à 3 centimes par kilo de lait produit annuellement afin de parer aux futures rénovations ?

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du dossier, qui a suscité beaucoup de questionnements. Le groupe est partagé sur sa décision. Aussi, les Vert'Libéraux prendront la parole à notre suite.

Pour les députés du Centre, il est une évidence que faire du fromage dans nos montagnes est une vraie solution écologique. Le cahier des charges gruyère est clairement une solution climatique durable. Nous remarquons que même sur quelques points du cahier des charges IPG, il est plus sévère que la production biologique. C'est aussi un très bon moyen naturel de maintenir le paysage de notre canton. Le circuit court est une réalité qui diminue l'impact CO_2. Nous voulons relever qu'il est indispensable que ce soient des exploitations de type lait industriel qui puissent bénéficier de ce volume supplémentaire, car le but est de changer le mode de production intensif des exploitations industrielles. Il est important pour Le Centre que les travaux entrepris pour la transformation de ces bâtiments doivent apporter le maximum de mesures pour limiter le réchauffement climatique. Nous comprenons les questions des députés Vert'Libéraux, qu'ils vous soumettront par la suite, mais Le Centre acceptera le rapport tel qu'il est présenté.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – En préambule, le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'État pour le rapport complet et détaillé Modernisation des fromageries.

La production de gruyère appellation d'origine protégée (AOP) est une part importante de la production agricole neuchâteloise. La modernisation de ces fromageries permet de pérenniser cette branche de production, de maintenir la valeur ajoutée dans notre canton, de maintenir et de favoriser un savoir-faire. Le crédit demandé, 8'925'000 francs – dont 4'228'000 sont à charge du canton et 4'697'000 à charge de la Confédération –, permettra des investissements de plus de 23 millions au cours des dix prochaines années. Cette somme permettra soit de restructurer, soit d'assainir partiellement ou globalement huit fromageries. Quatre sont situées au Val-de-Travers, trois dans les Montagnes, une au Val-de-Ruz. Il est à relever que la majorité de ces installations ont été rénovées ou construites dans les années 80 et doivent être mises aux normes d'hygiène, de production et de stockage.

Durant ces vingt dernières années, le marché du gruyère s'est développé favorablement et les quantités transformées ont augmenté. Notre canton, qui produit environ 10% du total des quantités attribuées au gruyère, se doit d'être prêt à accueillir des producteurs de lait d'industrie qui désireraient produire du lait de fromagerie et ainsi se libérer de l'industrie de transformation située hors canton. Et il est à relever que, grâce à cette production, la captation de CO_2 par les herbages, processus qui a tendance à être ignoré, démontre que la production de lait telle que pratiquée dans notre canton va dans le sens d'une agriculture durable et respectueuse de notre climat. Le groupe libéral-radical votera à l'unanimité l'entrée en matière et le décret.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Vous avez entendu : les députés Vert'Libéraux ont un avis un peu divergent par rapport au Centre. Nous avons pris connaissance du rapport, du projet de décret et des considérations de la commission parlementaire, et si nous comprenons et partageons les motivations sous-jacentes à la demande de crédit, qui sont le maintien d'une économie régionale vivace, la valorisation du lait produit dans nos montagnes et la favorisation de circuits courts, le rapport soulève un certain nombre de questions auxquelles nous n'avons pas trouvé de réponses et dont les réponses sont déterminantes pour que nous puissions entrer en matière sur le crédit.

Tout d'abord, le rapport se base sur deux présupposés, sans donner de garanties à leur sujet. Le premier, c'est l'augmentation par l'Interprofession du Gruyère du contingent de lait pouvant être transformé en gruyère dans les laiteries rénovées. Et le deuxième, c'est la volonté de nos agriculteurs et agricultrices de changer de mode de production pour passer d'une exploitation intensive à une exploitation qui correspond au cahier des charges de l'appellation gruyère. À ce sujet, nos questions au Conseil d'État sont les suivantes : est-ce que des études de rentabilité des investissements dans les fromageries citées dans le rapport ont été effectuées et, si oui, à quelles conclusions arrivent-elles ?

À plusieurs reprises dans le rapport, il est mentionné que la finalisation de certains projets dépend des décisions de l'IPG, mais que, grâce au soutien exprimé au travers de l'octroi d'un crédit-cadre destiné à la modernisation des infrastructures de production fromagère, la position de notre canton dans ses discussions avec l'IPG pour l'obtention de quotas de gruyère AOP devrait être renforcée.

Donc, la question, c'est : quelles garanties le Conseil d'État peut-il donner que les contingents présupposés pour les investissements prévus dans les fromageries vont être accordés ?

Quel est le nombre d'agriculteurs et agricultrices prêts à changer de mode d'exploitation et à passer d'une exploitation intensive au cahier des charges plus contraignant lié à l'appellation gruyère, et combien d'hectares seraient concernés par un changement de mode d'exploitation ? Combien d'hectares passeraient en bio, par exemple, aussi ? Quelles garanties le Conseil d'État peut-il donner que nous n'allons pas être confrontés à une intensification de l'exploitation en zone de montagne par les agriculteurs et agricultrices produisant actuellement déjà du gruyère et qui souhaitent augmenter leur production ?

La rénovation des fromageries est une mesure du plan climat qui a été mis en consultation ce printemps. Dans le rapport du Conseil d'État sur les fromageries, il est à plusieurs reprises mentionné à quel point cet investissement est bénéfique du point de vue du climat. Pour les députés Vert'Libéraux, il est clair que le subventionnement d'une mesure qui privilégie l'augmentation de la production animale directe et indirecte – nous pensons notamment aux porcheries – n'est pas compatible avec les visées d'un plan climat. La plus-value pour le climat d'un passage de production intensive à une production suivant le cahier des charges du gruyère est encore à démontrer, à notre avis. Si la transformation de lait de manière locale permet de diminuer la longueur des trajets et donc les émissions de CO_2, il ne faut pas négliger l'impact lié à la valorisation des sous-produits, comme le petit-lait par exemple. De plus, selon notre lecture, à part dans le cas de la fromagerie des Verrières, où l'assainissement de l'enveloppe du bâtiment avec pose d'une isolation est prévu, aucune mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique n'est prévue pour les autres fromageries. D'où les questions suivantes : y a-t-il d'autres mesures prévues dans les autres fromageries visant à diminuer l'empreinte écologique de la transformation de lait ? Est-ce que des bilans écologiques avant et après rénovation, prenant en compte l'intégralité de la chaîne de production, ont été effectués ?

Au vu de l'urgence climatique, nous attendons que tous les projets subventionnés intègrent d'office des mesures concrètes d'amélioration de l'efficience énergétique, comme l'isolation, la pose de panneaux solaires et/ou pompes à chaleur et la diminution de l'utilisation de l'eau. Ils devraient également au minimum être neutres en termes de CO_2. Nous attendons également que des écobilans avant et après rénovation soient établis, afin de démontrer la plus-value écologique de l'investissement. Le canton de Neuchâtel se couvrirait, à notre avis, de ridicule si une telle mesure – qui, de plus, absorbe environ un quart du budget prévu – venait à figurer dans un plan climat en 2021. Si le financement de la rénovation des laiteries reste comme une mesure dans le plan climat, l'ensemble des députés Vert'Libéraux ne pourront pas soutenir l'attribution du crédit-cadre. Certains députés sont également fondamentalement opposés à l'utilisation des deniers publics pour soutenir une activité dont l'impact est dommageable pour l'environnement. Les Vert'Libéraux proposent que le projet soit envoyé en commission Énergie pour clarifier l'apport environnemental du projet avant qu'une décision soit prise.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour, globalement, l'appréciation positive des groupes quant à ce rapport, à ce projet de soutien à la rénovation, à la modernisation des fromageries neuchâteloises, précisément huit d'entre elles. Nous voulions remercier aussi la commission, qui ne s'est pas exprimée aujourd'hui mais qui a fait son travail au mois de juin, qui, au bout d'une longue discussion, a unanimement soutenu ce rapport. Nous reviendrons sur les questions complémentaires qui sont arrivées entre-temps, en tentant d'y répondre le mieux possible. Nous regrettons un peu que ces dizaines ou douzaines de questions arrivent après les travaux de commission ; la commission, vous le savez bien, sert à cela, vous y êtes aussi représentés. Nous tenterons de faire au mieux.

Vous l'avez rappelé, le gruyère AOP est un fleuron de la production agricole suisse, mais neuchâteloise également. Nous produisons 10% du gruyère AOP produit en Suisse et régulièrement, les fromageries neuchâteloises font de beaux résultats dans les dégustations de qualité de ce produit en Suisse, et on souhaite rester à un niveau de qualité élevé et pouvoir développer aussi la production de gruyère AOP en production intégrée, respectivement en production biologique, puisque, effectivement, nous pensons qu'il y a un potentiel de marché important qu'on souhaite exploiter. Nous l'avons démontré, vous l'avez lu dans le rapport, déjà quelques fromageries – celles de Chézard, des Sagnettes – ont développé la production bio en gruyère et nous souhaitons pouvoir exploiter ce potentiel à l'avenir. Cela passe par des

investissements dans la modernisation de nos structures de production qui, effectivement, avec le temps, vieillissent, ne sont plus efficaces à différents points de vue, et vous savez aussi que les normes des denrées alimentaires se renforcent année après année. De ce point de vue-là, il est important que ces investissements soient faits en lien avec les normes de production qui se renforcent et aussi en termes d'efficacité énergétique. Nous voulons dire que les technologies des années 1980, au niveau énergétique, sont largement moins efficaces que celles que nous avons à disposition aujourd'hui.

Nous avons fait une planification sur sept à huit ans, vous l'avez lu, pour avoir une véritable vision de moyen terme sur cette rénovation du parc des fromageries. Au bout du compte – vous l'avez dit ou vous avez posé la question –, nous souhaitons aussi montrer notre volonté, notre disponibilité à soutenir ces structures pour pouvoir obtenir des quantités complémentaires de la part de l'Interprofession qui, pour les dix années qui suivent, va se décider, nous croyons maintenant au mois de septembre, quant à l'attribution de quantités supplémentaires – des dizaines de tonnes, voire des centaines de tonnes de gruyère AOP – à transformer dans les différents cantons, et nous voulons être bien positionnés dans cette répartition des quantités d'une filière qui marche bien, d'une filière qui s'est prise en main il y a maintenant plus d'une vingtaine d'années, à vouloir une stratégie de qualité pour la production laitière suisse et qui montre de beaux résultats au niveau du marché, bien sûr, mais aussi au niveau écologique, puisque le cahier des charges du gruyère prévoit une production laitière plus extensive que la production de lait industriel à travers les cantons. Donc, du point de vue écologique, nous pensons qu'il y a un avantage évident à pouvoir augmenter la production de gruyère AOP dans le canton par la reconversion, vous l'entendez, d'exploitations laitières qui passeraient de la production industrielle à la production de lait pour le gruyère AOP.

Nous aimerions encore donner un élément qui n'a pas été encore souvent rappelé dans vos prises de position, c'est la volonté aussi de soutenir toute une activité de montagne, d'agriculture de montagne, de communes d'altitude qui, par là même, verront une activité économique soutenue idéalement se développer dans les années à venir. Et vous le savez bien, l'agriculture de montagne n'a pas de multiples choix à sa production. On ne peut pas imaginer facilement une production large de légumes au Cerneux-Péquignot, pour prendre un exemple. On ne peut pas imaginer une production large de grandes cultures de blé panifiable du côté de La Côte-aux-Fées. De ce point de vue-là, la production laitière, la production fromagère, reste la manière la plus opportune de valoriser notre terroir, nos herbages qui sont produits largement de manière écologique. Il faut savoir qu'en Suisse, on a un avantage comparatif avec des herbages en général naturels, bien arrosés par les précipitations qui croissent et qui permettent, comme dit aussi, en termes de CO_2, de capturer les émissions pour les stocker, alors pas définitivement, temporairement, mais pour alimenter notre population. De ce point de vue-là, nous pouvons garantir que cette production est particulièrement intéressante au niveau écologique également.

Puis, au niveau économique, vous avez posé la question : a-t-on des gages de rentabilité quant à la production de gruyère ? Oui, cela a été dit, le prix du lait pour la transformation en gruyère est plus élevé que le lait industriel. On est vraiment dans une stratégie de qualité, on parle de lait payé à plus de 85 centimes ; pour les exploitants, c'est donc intéressant. Ce n'est toujours pas le franc par litre qui est demandé par la production pour couvrir réellement les coûts de production et faire vivre plus convenablement encore les familles, mais disons globalement, avec 85 centimes et plus, on a des exploitations et des fromageries, des fromagers, des familles qui vivent correctement dans le canton de Neuchâtel, dans les Montagnes neuchâteloises. Donc, nous voulons aller dans ce sens-là, d'autant plus dans les années à venir grâce à ce crédit de 9 millions de francs bruts effectivement, mais 4,3 millions de francs nets puisque la Confédération met plus que la moitié de subventions pour soutenir ces structures de transformation du lait à proximité qui s'inscrivent pleinement – cela a été dit, nous croyons, par M^{me} Assamoi Rose Lièvre notamment – dans une volonté de proximité, de circuit court, de valeur ajoutée, qui est produit dans la région et, au passage, qui permet aussi au niveau environnemental des gains évidents.

Nous allons à partir de là tenter de répondre à 15 voire 20 questions qui sont arrivées aujourd'hui. Encore une fois, cela aurait été plus adéquat de le faire en commission, vous y êtes représentés. Cela prendra un peu de temps, nous allons tenter de le faire le plus précisément possible aujourd'hui.

Nous commençons par les questions de M. Marc Fatton qui nous les a envoyées hier par voie électronique, nous vous en remercions. Nous commencerons par la question des lisiers puisque vous faites le lien, et c'est normal ainsi, entre la production fromagère et le petit-lait qui est généré par les fromageries, puisqu'une part majeure du lait transformé est à valoriser sous forme de petit-

lait. Ce petit-lait, de manière écologique – nous croyons qu'on peut le dire, aussi dans un circuit court –, est valorisé par la production de viande porcine, d'où les porcheries qui, en général, sont en lien avec les fromageries dans nos montagnes. Il faut savoir qu'en termes de porcheries – parce que vous avez la crainte d'un surdéveloppement de la production porcine dans le canton, nous pouvons vous rassurer largement –, en 2000, nous avions dans le canton 10'000 places pour l'engraissement des porcs. En 2020, il n'en restait plus que 7'000, donc la production porcine neuchâteloise a baissé de 30% en vingt ans. Ici, avec une augmentation de 10% de la production fromagère dans le canton environ – c'est notre objectif –, si on fait une règle de trois, mais il n'y a rien qui est certain, on passerait de 7'000 à 7'700 si on considère – mais nous n'avons pas eu le temps de vérifier à la virgule – que la production porcine actuelle est en lien avec les fromageries. 700 places pour porcs supplémentaires, cela reste une augmentation relativement modeste au niveau cantonal. Cela veut dire que, globalement, on a baissé de 30% puis on regagne 5 à 10% de production porcine dans le canton à partir de ces augmentations de quotas de production de gruyère AOP. Cela représente probablement deux infrastructures de production dans le canton, pas plus. Nous savons qu'il y en a deux qui se discutent actuellement à travers le canton. On ne peut pas parler, s'il vous plaît, d'usines de production porcine à cette échelle-là, on parle d'étables tout à fait usuelles aujourd'hui en Suisse et très modestes si on les compare à l'international. Parce que quand vous parlez d'usines, vous faites référence à des écuries de production en dizaines de milliers de places pour porcs, voire en centaines de milliers en Europe ou à travers les Amériques, et nous sommes à des années-lumière de ces standards-là. En Suisse, on parle en dizaines voire en centaines de places en lien à des standards de production extrêmement élevés en matière de protection des animaux et, bien sûr, au niveau écologique plus largement. Donc là, nous pouvons vous rassurer, on est plutôt en train de stabiliser la production et pas de l'augmenter de manière drastique. Vous dire aussi que ces 7'000 places actuelles représentent 35% de la consommation de viande de porc neuchâteloise, donc environ un tiers d'auto-approvisionnement du canton de Neuchâtel, des consommateurs et consommatrices en production locale. On est donc bien loin de l'auto-approvisionnement voire plus, cela peut ou cela doit, nous pensons, au passage, vous rassurer.

Nous revenons sur cette question des lisiers puisque, effectivement, quelques places pour porcs complémentaires produisent des éléments fertilisants dits des lisiers, mais ceux-là, il faut le savoir, sont extrêmement précieux lorsqu'on parle de phosphore notamment – et la production porcine produit du phosphore en particulier – pour utiliser ces éléments fertilisants naturels dans le canton afin d'apporter aux plantes herbagères l'alimentation dont elles ont besoin. Cela permet en général de se passer d'engrais minéraux, du phosphore qui est importé en général dans le pays. De ce point de vue-là aussi, c'est donc très intéressant d'avoir une production de phosphore dans le canton, notamment pour les exploitations biologiques. Les exploitations en production biologique sont extrêmement preneuses de phosphore parce que c'est l'élément qui manque en général dans la capacité d'avoir des terres qui sont bien « fumées », comme on le dit dans le jargon, et donc productives même en agriculture biologique. On se doit aussi là d'avoir une certaine production pour l'alimentation humaine, c'est bien évident. Voilà pour cette question de production animale.

Pour ce qui est des questions énergétiques, nous n'allons pas répondre dans le détail à chacune d'entre elles, mais dire globalement que les fromageries neuchâteloises font partie de l'accord de branche. Disons qu'il y a un accord de branche des fromageries suisses via ce qu'on appelle FROMARTE, l'association qui a convenu avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) une convention d'objectifs. Elles s'inscrivent dans les entreprises qui, année après année, prennent des mesures de réduction des émissions de CO_2. De ce point de vue-là, on peut déjà être rassurés quant à la volonté elle-même des fromageries à aller toujours plus vers l'efficacité énergétique. Bien sûr que toutes ces fromageries, comme les autres entreprises, sont directement concernées par la loi cantonale sur l'énergie que vous avez votée il y a quelques mois maintenant. Une loi cantonale qui est la plus ambitieuse de Suisse, cela a été rappelé, donc on la met en œuvre pour chaque demandeur de permis de construire qui vient solliciter la rénovation d'un bâtiment. Et là, très clairement, tout ce qui est de l'enveloppe du bâtiment nécessitera des mesures d'isolation particulières. Tous les outils de promotion des énergies renouvelables, tels que le programme national Pronovo ou le Programme bâtiments cantonal et fédéral, seront disponibles pour soutenir les entreprises en question dans la volonté de développer les énergies renouvelables et également le thermique renouvelable. Nous savons que de nombreuses entreprises ont fait le choix ces dernières années, le feront dans les années à venir, d'être branchées à un chauffage à distance bois. Prenez l'exemple de La Brévine qui a été rénovée il y a quelques années maintenant avec notre soutien, qui a fait le choix de se brancher au chauffage à distance voisin afin d'utiliser des

ressources thermiques renouvelables pour la production, et nombreux sont – dans le passé déjà et à l'avenir d'autant plus – les développements du photovoltaïque pour les *process*, les machines qui sont utilisées à partir de la force électrique. De ce point de vue-là, on peut donner les garanties d'un cadre rigoureux, incitatif aussi, pour que les fromageries comme d'autres entreprises aillent dans la direction voulue par le Grand Conseil, voulue très clairement par le Conseil d'État également, de plus d'efficacité énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables pour la production. Voilà ce que nous pouvons dire en l'état.

Vous nous dites, Madame Sarah Pearson Perret, c'est noté dans la longue liste de questions : « *Oui, on aimerait avoir le bilan avant/après de chaque infrastructure que vous planifiez* ». Ce travail-là se fait au moment où le projet arrive au niveau du permis de construire, et les équipes du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) vont vérifier que les mesures, les exigences en termes d'efficacité énergétique sont prises, sinon le permis de construire n'est pas donné. Donc, aujourd'hui, on est dans un crédit-cadre, on ne peut pas vous dire, infrastructure par infrastructure, quelle sera la consommation exacte de chaque fromagerie, cela vient au moment du projet. Puis, clairement, vous l'avez lu dans le rapport, il y a une fromagerie où on n'a pas encore la sécurité de savoir si cela se fait ou non : c'est la fromagerie Les Jordans qui est plutôt modeste en taille, qu'on souhaite voir être rénovée parce que nous pensons qu'il est juste de garder des tailles humaines, disons artisanales, de production dans le canton de Neuchâtel. Mais la question se pose encore aujourd'hui : cela se fera-t-il exactement ainsi ou y aura-t-il fusion avec une autre société ? La question de la rentabilité, là aussi, joue un rôle, et c'est au moment où le projet sera monté définitivement qu'on vérifiera la rentabilité d'une part, mais aussi la question des économies d'énergie, si elles sont suffisamment élevées pour que le projet soit soutenu par permis de construire. Voilà, nous croyons qu'avec cela, nous avons fait pas mal le tour.

Nous rappelons que l'on s'inscrit aussi dans la mise en œuvre de l'Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles. On n'a pas toute marge de manœuvre quant à la manière d'attribuer les montants fédéraux. On avait fait l'évaluation – cela répondra aussi à votre question –, il y a quelques années, sur le subventionnement de la modernisation des exploitations agricoles cette fois. On avait fait l'analyse : le Grand Conseil aurait-il pu imposer la production biologique et tout de même obtenir les montants fédéraux ? Ce n'est pas le cas, l'Ordonnance fédérale donne un cadre qui n'est pas rigide mais qui ne permet pas à l'envi de s'en distancer. De ce point de vue-là, on est tenu aussi, vous le comprendrez bien, au cadre fédéral pour le soutien de la rénovation des fromageries.

Voilà, nous ne pouvons que vous motiver une dernière fois à soutenir ce rapport qui va vraiment dans le sens des circuits courts, que tout le monde appelle C2C aujourd'hui, pour une agriculture extensive de montagne, pour des communes de montagne qui bénéficieront d'une activité économique importante afin que les familles, finalement, puissent continuer de travailler, de gagner leur vie convenablement à travers les Montagnes neuchâteloises, dans sa zone effectivement un peu plus rurale qui mérite de ce point de vue-là aussi le soutien du Grand Conseil dans le sens d'un partenariat entre villes et campagnes. Ce partenariat a un peu souffert ces derniers mois, et nous espérons vraiment que nous serons capables de rassembler, de lutter contre un fossé qui ne doit pas s'installer, surtout lorsqu'on a des projets d'une telle qualité vers le développement durable.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous rebondissons sur les réponses qui ont été données pour vous donner notre position. Nous serons très clairement en faveur d'un renvoi en commission. La preuve est faite que toutes les réponses ont été données mais de manière relativement vague, on n'a pas d'idée sur le bilan effectif. Alors, la question n'est pas d'avoir le bilan de chaque construction de chaque fromagerie, mais le bilan effectif des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble n'est pas clair. C'est probablement un malheureux hasard de calendrier qui fait que ce rapport débarque juste après les élections avec des personnes nouvellement élues qui n'ont peut-être pas la connaissance effective du travail de commission. Toujours est-il qu'il aurait été probablement beaucoup plus adéquat d'avoir, à tout le moins, au moins un passage en commission Énergie pour répondre spécifiquement à ces questions énergétiques qui sont absolument fondamentales pour faire figurer ce rapport comme étant effectivement une mesure qui peut avoir un effet favorable sur le climat, chose dont on peut encore douter à l'heure actuelle parce que, malheureusement, le bilan ne nous a pas été donné, pas même avec une ébauche qui aurait été faite par le SENE dans l'enveloppe globale.

Ensuite, il y a une question qui est peut-être même encore plus fondamentale, c'est à quel point l'usage des deniers publics doit aller dans une industrie qui, jusqu'à démonstration du contraire – et c'est vraiment la raison pour laquelle ce rapport aurait dû passer en commission Énergie –, n'est

pas neutre d'un point de vue climatique. Donc, à partir de ce moment-là, comment justifier qu'une collectivité publique mette des deniers dans – à l'heure actuelle où l'on connaît le rapport du GIEC – quelque chose que l'on sait vraisemblablement délétère jusqu'à démonstration du contraire ? La démonstration peut être faite, mais elle doit être faite. Et partant de là, et pour répondre à, finalement, la première question qui a été répondue par M. le conseiller d'État : si, effectivement, cette industrie permet d'avoir de bons résultats sur le marché, comment se fait-il, comme cela a été soulevé aussi par notre préopinant du groupe UDC, qu'il n'y ait pas eu un fonds de rénovation qui a été fait par la branche elle-même pour se permettre de faire le pas elle-même vers la modernisation ? Parce que toutes les autres branches de l'industrie n'ont pas la chance de pouvoir se faire subventionner par une collectivité publique pour avoir leur outil de travail qui soit financé, et cela, nous pensons que c'est quand même quelque chose qui, d'un point de vue libéral, mériterait d'être soulevé.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Ce rapport, pour nous, cache finalement, derrière une façade un peu dorée qui prône l'agriculture locale, la production locale, également les circuits courts – cela a été dit – ainsi que des conditions sociales améliorées pour les agriculteurs et les agricultrices concernés, une réalité qui l'est bien moins et qui a été passablement décrite par nos préopinants, soit le fait que l'augmentation croissante de la production laitière se fait au détriment des animaux et de l'environnement. Cela implique en effet une augmentation du cheptel bovin mais également porcin. D'ailleurs, nous sommes très contente d'apprendre que le cheptel porcin est en stabilisation dans le canton, ce dans la mesure où tant l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) que la Société suisse de nutrition indiquent à la population suisse qu'elle doit diminuer sa consommation de produits d'origine animale, lait également compris, pour des questions tant environnementales que sanitaires.

Nos préopinants ont cité le rapport du GIEC. Personnellement, nous citerons le rapport de Greenpeace qui est paru l'année passée concernant l'importation de fourrage en Suisse. Quelque chose que peu de gens peut-être savent, mais en Suisse, plus de 50% du fourrage concentré est importé. On parle là de fourrage qui concerne des matières premières comme du blé et du soja. C'est aujourd'hui plus de 1,4 million de tonnes de fourrage concentré qui est importé, dont environ 80% proviennent de pays tels que le Brésil et d'autres pays encore d'Amérique du Sud où les conditions – on le sait – de production sont absolument néfastes pour l'environnement mais aussi pour les populations sur place. Puis, simplement, le fait aussi qu'en Suisse, sans importation justement de ce fourrage, la production de viande serait réduite de 50%. Donc, on nous parle finalement d'une production ici, dans le canton de Neuchâtel, qui serait bonne pour l'environnement, mais il est clair qu'ici aussi, nos agriculteurs et nos agricultrices, malheureusement, se voient contraints d'importer du fourrage de l'étranger.

Pour nous, il est tout à fait normal que de l'argent public soit utilisé pour soutenir les agriculteurs et les agricultrices, ils en ont besoin. Mais il est tout à fait inacceptable, cela a également été dit par nos préopinants, que ces subventions, cet argent, ces deniers publics soient utilisés pour favoriser la destruction de l'environnement dans d'autres pays mais également participent à la surfertilisation des sols et des cours d'eau en Suisse. On a entendu des cris d'alarme d'associations dans le canton même de Neuchâtel par rapport à la surfertilisation des sols. Donc, nous nous réjouissons d'obtenir les rapports, par rapport à la pollution des eaux souterraines notamment.

Puis la question également des terres arables. En Suisse, actuellement, 43% des terres arables sont utilisées pour produire des aliments pour les animaux plutôt que pour produire des aliments directement utiles à la population, ce qui est passablement aberrant.

Nous terminerons notre intervention pour rappeler aux nouveaux membres du Grand Conseil qu'à la dernière législature, deux motions populaires ont été acceptées. Une qui s'appelait « Agissez pour un avenir viable et juste » et qui demandait la mise en place d'un état d'urgence climatique et environnemental ainsi qu'un bilan d'émission de gaz à effet de serre neutre d'ici 2030. Pour nous, en acceptant ce rapport, on va un peu dans le mur. Puis, une autre motion populaire avait été acceptée, intitulée « Agissez pour une alimentation durable et saine », qui demandait justement la réduction de la consommation, de l'utilisation de produits d'origine animale dans les cantines scolaires ainsi que l'augmentation, justement, de l'offre végétale. Et là encore, pour nous, pour une question de cohérence, on va dans le mur en acceptant ce rapport.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous commencerons très simplement en disant que si on investit dans la modernisation des fromageries neuchâteloises, on a deux effets assez directs. Le premier est de gagner en efficacité énergétique de manière assez substantielle. C'est sûr parce qu'aujourd'hui, on a des structures de production qui sont vieillottes, qui pourraient rester encore vieillottes des années durant, puis qui consommeront plus que de raison de l'énergie, respectivement d'énergies fossiles. Puis, de l'autre côté, le deuxième effet est par l'augmentation de la production de gruyère AOC. Vous reconvertissez l'équivalent de la production laitière en industrielle. On passe donc d'une production qui est de la production intégrée, industrielle, que vous appelez standard ou conventionnelle ou même intensive parfois – nous n'aimons pas tellement ce terme parce qu'on est en moyenne très extensif dans le canton de Neuchâtel, en moyenne suisse – à une production gruyère dont le cahier des charges est largement plus exigeant au niveau écologique que l'industrielle. Donc, on a deux effets très positifs aux niveaux climatique, énergétique avec ce rapport, ces investissements, et vous nous dites complètement l'inverse. Vous allez à l'encontre de vos volontés à réduire les émissions de CO_2 et à avoir une production agricole d'autant plus durable dans les Montagnes neuchâteloises, dans le canton de Neuchâtel de manière générale. Cela nous laisse vraiment dubitatif.

Maintenant, Monsieur Aël Kistler, vous dites que ce rapport doit aller en commission Énergie, mais alors, selon votre logique, tous les rapports doivent aller en commission Énergie parce que tous les rapports ont un impact au niveau énergétique ou climatique. Toutes les activités qu'on fait évoluer dans un sens ou dans l'autre ont un impact, et ce n'est pas ce qu'a voulu le Grand Conseil. Le Grand Conseil n'a pas voulu que chaque rapport soit quantifié sous l'angle du CO_2 ni passé en commission Énergie. Le Grand Conseil a demandé, et ce n'est pas vieux – il y a environ six mois, voire une année –, que tous les rapports soient évalués sous l'angle du développement durable et depuis lors, nous avons un chapitre qui évalue le développement durable. Le Conseil d'État a trouvé cette proposition intéressante et l'applique très volontiers, donc on est calibré là-dessus. Nous pensons que c'est juste ainsi pour permettre quand même d'avancer avec nos projets et nos réformes. Parce que si vous venez à la demande que chaque rapport, chaque projet soit quantifié en termes de CO_2 – parce que ce n'est pas très loin de ce que vous demandez –, alors cela prendra vraiment un temps très important et nous pensons qu'on aura de la peine à progresser aussi en termes d'efficacité énergétique si, véritablement, les 50 mesures du plan climat – le plan climat qui vous sera soumis probablement en début d'année prochaine – doivent être évaluées de manière très détaillée sur les émissions de CO_2 qu'on économise pour chaque mesure qui est prise. Nous pensons que nous faisons juste ensemble d'aller de l'avant de manière très claire vers le développement durable. Maintenant, à devoir dire que chaque rapport doit faire l'objet d'une évaluation CO_2 précise avant/après, nous pensons que nous risquons d'immobiliser nos projets, nos réformes.

Puis, ici, très clairement, dans le cas des fromageries, cela répond à une question de M^{me} Sarah Pearson Perret. Vous nous dites : « *Avez-vous des garanties d'obtenir des quantités supplémentaires gruyère et bio dans les jours, semaines ou mois à venir ?* ». Nous n'avons pas de garanties mais nous discutons depuis plus d'une année avec l'Interprofession. Les décisions vont se prendre, nous croyons, dans ce mois pour une répartition sur dix ans. Maintenant, si on dit aujourd'hui que le rapport est refusé ou que le rapport doit encore être quantifié de manière très précise en termes de CO_2, c'est clair que, globalement, nous nous tirons une balle dans le pied parce que ce sera lu comme une défiance de la part des autorités neuchâteloises vis-à-vis du développement des fromageries neuchâteloises et donc de la production de gruyère AOP.

Nous aimerions revenir à toute la discussion qu'on a menée ici même avec une bonne loi sur l'énergie. Vous avez accepté le projet du Conseil d'État, vous l'avez même renforcé, il y a probablement une année, pour une loi sur l'énergie plus ambitieuse. Nous l'avons mise en œuvre au 1er mai 2021, c'est tout neuf. Les fromageries concernées seront bien sûr devant cette obligation d'optimisation des processus de production, d'optimisation de l'efficacité énergétique avec, à disposition, les systèmes incitatifs : Programme bâtiments, Pronovo, etc., puis en lien aussi à la convention d'objectifs qui est passée par le milieu de la fromagerie avec la Confédération, avec l'Agence de l'énergie dont le canton reconnaît les bienfaits puisque les émissions de CO_2 sont réduites chaque année de manière importante par toutes les entreprises qui s'y engagent. Donc, de ce point de vue-là, nous pensons que nous avons toutes les garanties pour réussir non seulement une bonne modernisation de ces structures, mais aussi une réduction des émissions de CO_2 à partir des mois et des années à venir, comme proposé.

Madame Cloé Dutoit, sur la question des cheptels : on n'est pas en train d'augmenter le cheptel bovin. Quand on parle de reconversion de production industrielle vers la production de gruyère AOP, c'est globalement probablement les mêmes bêtes, les mêmes vaches qui sont en production qui passe plutôt en gruyère avec une intensité qui baisse. De ce point de vue-là, vous devriez donc en être globalement satisfaite. Ce qui va aussi réduire potentiellement l'importation de concentré pour affourager les vaches qui, en général, en production industrielle, reçoivent une ration relativement importante. Quand il s'agit de production de gruyère, on est là sur des quantités limitées et qui vont dans le sens de ce que vous évoquez. Maintenant, de là à dire : « *On arrête la production animale dans le canton* » – c'est ce que vous voulez, on connaît le combat de certains, vous avez reçu de nombreux e-mails tout l'été à ce sujet-là ; nous n'avons rien reçu, nous, mais nous en avons connu la teneur –, si le choix de certains est de dire qu'on se passe de la production animale dans le canton, alors vous remettez en question toute la production agricole des Montagnes neuchâteloises, y compris le Val-de-Ruz, le Val-de-Travers et bon nombre de surfaces agricoles du Littoral qui sont en production herbagère. On n'a rien trouvé de mieux que le bétail bovin ou caprin ou la « rumination » pour produire du lait dans notre canton, valoriser ce lait avec la consommation humaine qui, nous croyons, est très bénéfique pour la santé. Et lorsque l'on fait du fromage : la même chose, par ailleurs avec une bonne valorisation sur le marché pour les familles concernées. Dans le canton de Neuchâtel, on a 31'000 hectares de terres agricoles environ, et les grandes cultures – les pommes de terre, le blé, etc. –, c'est 5'000 hectares. Tout le reste est en production herbagère à valoriser par de la production bovine, respectivement porcine si le petit-lait produit par les fromageries est présent et mérite d'être, bien sûr, valorisé de manière écologique, donc par la consommation de porcs. On peut le démontrer, c'est du circuit court aussi, mais il faut partir du principe qu'il faut maintenir une agriculture de montagne, des vallées qui soit vivante, qu'on entretienne nos paysages, parce que si vous arrêtez avec cette production animale, bovine notamment, ce sont 25'000 hectares qui sont remis en question et ce sont des gens qui ne sont pas alimentés. Alors c'est un joli luxe : en Suisse, tout ce qu'on ne produit pas, on l'importe, mais l'importation ce n'est pas du circuit court, ce sont des émissions de CO_2 qu'on importe au passage. Donc, de ce point de vue-là aussi, la production bovine de montagne est écologique et permet, sur la durée, de manière globale, de réduire les émissions de CO_2 parce qu'on n'a pas d'alternative à la valorisation de l'herbe par les bovins, respectivement le lait.

Puis, une dernière chose, pour la qualité des eaux. Nous le répétons ici, nous le répétons souvent, la qualité des eaux dans le canton de Neuchâtel est bonne. Nous avons encore eu l'occasion, la semaine dernière, de visiter l'usine des Moyats que vous connaissez peut-être, dans les gorges de l'Areuse, qui alimente 70% des consommateurs d'eau dans le canton, des familles. La qualité est impeccable ! Et c'est un Vert qui exploite la ressource qui le dit – nous ne devrions pas le citer mais nous le faisons puisque nous pensons que vous devez le savoir –, et la source ou les sources des gorges de l'Areuse, c'est de l'eau qui percole de nos Montagnes neuchâteloises. L'eau de l'Areuse est de très grande qualité. Nous aimerions donc que vous sortiez de l'idée – parce que on l'entend souvent – que la production agricole polluerait. C'est faux, la production agricole alimente notre population et nous avons une responsabilité, nous, autorités, que notre production agricole nourrisse notre population. On ne doit pas s'en remettre purement à l'importation comme vous souhaitez peut-être le proposer. Voilà, de ce point de vue-là encore, nous ne pouvons que vous motiver à accepter ce rapport, qui va vraiment dans le sens du développement durable à tout point de vue.

Le président : – Avant de poursuivre, nous vous informons que plusieurs d'entre vous ont frôlé déjà la limite de temps de parole, donc nous vous invitons à être assez concis pour éviter que nous devions vous couper.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Merci pour ces réponses. Nous avons bien entendu : une partie est convaincante, notamment en ce qui concerne les demandes en lien avec les améliorations structurelles. En cela, nous pensons qu'effectivement, il y a des éléments de réponse qui sont crédibles. Cela n'empêche pas le fait qu'il aurait été intéressant quand même qu'au niveau du rapport, le Conseil d'État réfléchisse à comment, en fait, il cadre, quelque part avec des exigences supplémentaires, cette demande de crédit, et que ce soit visible, même si ce n'est pas forcément financé directement dans le cadre de ce crédit. Parce que c'est un petit peu cela qui nous manque, à nous, c'est-à-dire qu'il faut qu'on vous croie sur parole : alors, ce n'est pas que nous ne voulons pas vous croire sur parole mais, néanmoins, c'est une situation un peu difficile pour nous parce que, en fait, c'est votre parole et nous n'avons pas beaucoup de chiffres.

Nous aimerions juste encore dire quelque chose, et nous allons être très brève, c'est que, en fait, il y a une question à laquelle vous n'avez pas répondu et qui est une question centrale : envisagez-vous toujours de mettre cette mesure dans le plan climat ? Pour nous, c'est une question centrale parce que, en fait, elle n'a vraiment pas sa place dans le plan climat : nous pouvons la comprendre d'un point de vue économique, on peut la comprendre de plein de points de vue, mais du point de vue climatique, elle n'est toujours pas, pour nous, aux standards nécessaires pour qu'on puisse dire que c'est une vraie mesure climat. Et c'est pour cela que nous avons proposé de la faire amener en commission Énergie, parce que, quelque part, c'est une mesure du plan climat. On la vend comme mesure du plan climat, mais on n'a pas, en fait, les chiffres qui nous permettent de dire « *oui, effectivement, c'est une mesure qui va améliorer globalement la situation ».* C'est pour cela que nous sommes venue avec cette proposition-là, et nous aimerions bien avoir votre réponse par rapport à si elle reste dans le plan climat ou pas, parce que cela va être déterminant pour notre positionnement.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Nous avons été étonné, un peu, des propos de M. Aël Kistler, qui parle de son représentant, un représentant du groupe Vert'Libéral-Le Centre en commission, qui était un agriculteur bio assez reconnu, qui a posé ces questions, et là, nous entendons qu'en commission, ce n'étaient pas les bonnes personnes. Alors, nous ne comprenons pas comment leur groupe fonctionne.

Deuxième chose, c'est sur le CO_2. Alors, c'est vrai que le CO_2 est un grand sujet, mais il faut admettre qu'Agroscope a commencé ses études seulement vraiment en 2015 pour voir la captation par les herbages. L'Institut national de la recherche agronomique (INRA), qui est le côté français d'Agroscope, le centre de recherche, est aussi en plein dedans. On n'a pas encore toutes les données, mais on a les premières données, où l'on sait que les prairies d'altitude captent plus que les terres assolées. Cela est un fait, mais il faudra encore le démontrer, mais nous pensons que cela va être encore des années avant qu'on puisse faire des calculs vraiment concrets et de se dire… On a aussi les premières indications qui disent qu'une terre fertilisée va capter plus que si elle n'est pas fertilisée, avec des fertilisants de ferme... Donc, il y a tout cela à voir et si c'est seulement l'État de Neuchâtel qui doit faire ces calculs, alors que l'Agroscope, l'INRA, tout cela sont en train de les faire, nous ne savons pas comment nous allons nous en sortir parce que, à notre avis, nous devons quand même tenir compte de cela.

Après, nous voulions encore parler de la députée VertPOP qui nous disait de faire de la culture en montagne : nous aimerions bien qu'elle vienne un petit peu… Nous ne savons pas si elle s'est déjà promenée dans des pâturages boisés. Et puis, eh bien, nous voulons bien encore manger un petit peu des herbages, une salade de dents-de-lion, mais c'est encore bon avec un œuf et du lard ! Nous plaisantons, mais nous voulons dire : que voulez-vous faire de toutes ces terres que l'on a, que l'on exploite, que l'on met en valeur ? Sinon, nous n'allons rien produire sur ces terres et on ne va nourrir personne. Vous ne voulez pas faire des céréales dans un pâturage boisé ! Voulez-vous qu'on le girobroie ? C'est la question que nous nous posons. Voilà, nous avons un peu de la peine à vous comprendre. Voilà tout ce que nous avions à dire !

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondons à M^me^ Sarah Pearson Perret et juste encore à M^me^ Cloé Dutoit pour préciser qu'au niveau du cheptel porcin, entre 2000 et 2025 ou 2030, le moment où on aura fait les travaux, la production porcine neuchâteloise aura diminué globalement de 20 à 25%. Nous ne sommes donc pas dans la situation où nous sommes en train de doper la production porcine dans le canton de Neuchâtel. Cela, il faut que vous l'entendiez, disons que le Grand Conseil l'entende.

Et sur la question du plan climat, alors nous entendons maintenant que c'est cela qui semble vous poser problème, que cette mesure soit dans le plan climat. Alors, nous l'avons mise en consultation, cette mesure, comme 50 autres. Nous sommes en train de faire l'évaluation. Nous avons reçu 500 prises de position ; nous devons bien vous avouer que nous ne sommes pas allé voir hier ou aujourd'hui ce que disent les groupes politiques et les associations ; il y a 90 associations qui ont pris position sur cette mesure. Nous ferons l'évaluation, cela, nous pouvons vous le garantir vu le débat du jour. Nous sommes convaincu qu'on a un effet climatique positif, maintenant nous voyons

que vous en doutez. À partir de là, nous allons l'évaluer de manière extrêmement sérieuse pour savoir si cela reste dans le plan climat ou pas. À la fin, cela ne fait pas une immense différence, si on veut bien, au niveau de la politique climatique que l'on veut mener, mais nous sentons qu'il y a une sensibilité à ce niveau-là. Ce qui nous permet de vous dire globalement que pour le plan climat, dans la consultation, les deux tiers des associations qui ont pris position ont dit : « *Oui, c'est un plan climat de qualité, voire de très bonne qualité, qui mérite d'être dès lors concrétisé.* » Il y a une vingtaine de pourcent d'associations qui disent : « *Peuvent mieux faire.* ». Puis, pour le reste, plutôt de l'opposition, mais alors de l'opposition soit de gens qui disent que cela va beaucoup trop loin ou d'autres qui disent que cela ne va pas assez loin. Que vous entendiez que, globalement, ce plan climat a le soutien des associations qui ont pris position ces dernières semaines.

Alors, avec votre demande, assurément, cette mesure-là, nous allons l'évaluer de manière très sérieuse pour savoir si elle reste dedans ou pas. Nous ne voulons pas du tout nous engager, nous n'en avons pas reparlé avec le Conseil d'État, et nous n'avons pas pris connaissance encore dans le détail de cette question-là.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Le rapport a été accepté à l'unanimité en commission. Nous sommes heureuse de voir que le parti socialiste, le PDC, l'UDC et le PLR voient en ce projet une magnifique possibilité de donner une orientation durable à l'agriculture neuchâteloise, voire de continuer de donner une orientation durable. Nous sommes surprise de la position des autres partis, qui prônent sur leurs flyers le circuit court, l'économie circulaire, la protection des pâturages boisés. Pour rappel, les pâturages boisés n'existeraient pas sans l'élevage. Et ces partis s'opposent à un projet qui va exactement dans le sens qu'ils crient haut et fort. La production de gruyère impose des normes contraignantes au niveau écologique et du bien-être animal, il permet de faire vivre des structures familiales. Comment croire les Verts quand ils parlent de renouer le dialogue avec les agriculteurs et qu'ils profèrent de tels propos ? Le rapport parle de modernisation des fromageries pour qu'elles répondent aux nouvelles normes d'hygiène. Le débat se détourne du sujet principal.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous ne savons pas si nous faisons partie des personnes visées, qui frôlent la limite du temps de parole, alors nous allons essayer d'être bref…

Le président : – Il vous reste une minute quarante, si vous voulez le détail !

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Merci ! *(Rires.)* Alors, pour prendre les choses dans l'ordre, nous ne démentons pas les capacités du commissaire que nous avons envoyé. Il faut savoir que c'est évidemment une indication qui se fait en fonction des sensibilités. Mais, comme cela a été rappelé, il a de très bonnes connaissances sur l'aspect agricole, comme M. Stéphane Rosselet l'a dit, et c'est plutôt sur le versant énergétique… Et là, nous rebondissons pour dire à M. le conseiller d'État que, non, nous ne souhaitons largement pas que tous les rapports entrent dans la commission Énergie, mais il s'agit quand même d'un rapport qui, comme cela a été dit, va dans le plan climat et là, il y a peut-être quand même un petit quelque chose à aller viser de ce côté-là. Donc, non, nous ne sommes pas un ayatollah de tout faire passer en commission Énergie, au même titre que tout ne passe pas par la COFI, mais pour répondre que, effectivement, il y a quand même des choses sur lesquelles – et nous le voyons dans le débat aujourd'hui – il y a un impact énergétique et environnemental qui est fondamental, et là, le passage par la commission Énergie aurait été plus que salutaire.

Et, enfin, nous n'avons toujours pas eu notre réponse : comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de fonds de rénovation pour permettre d'utiliser les deniers publics différemment ? Respectivement, n'y aurait-il pas une opportunité pour le canton de Neuchâtel, à défaut de subventionner, de se porter garant ? Parce que si, effectivement, sur le marché, cela fonctionne bien, nous pouvons utiliser les taux d'intérêt qui sont particulièrement adéquats aujourd'hui pour pouvoir faire des investissements que la branche pourrait payer elle-même, mais avec le soutien, en tant que garant, de l'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bon, Monsieur Aël Kistler, vous nous rassurez sur l'idée de ne pas passer tous les rapports en commission Énergie, et nous pensons pouvoir vous rassurer en prétendant que le plan climat devrait passer en commission Énergie, et que de ce point de vue, ces différentes

mesures seront disséquées par la commission Énergie, à moins que le Grand Conseil, qui est souverain, décide de faire passer le plan climat par une autre commission. Mais nous pensons qu'entre tout le travail que nous avons fait en commission Énergie depuis plusieurs années et le plan climat, il y a une parenté absolue et, de ce point de vue, ces différents projets devraient être traités par cette commission qui, par ailleurs – et nous étions les premiers à le faire il y a cinq ou six ans – a déjà commencé à quantifier l'évolution énergétique du canton sous l'angle du CO_2. Donc, nous ne sommes pas en retard sur ces questions-là, nous tenons à le préciser.

Pour ce qui est des fonds de rénovation, il faut distinguer la rénovation d'entretien courant et la rénovation plus fondamentale de fromageries qui nécessitent de changer complètement le circuit de production, qui nécessitent des gros investissements d'infrastructures, des changements de cuves, pour accueillir, peut-être, de la production biologique. Et tout cela représente des montants très importants : nous parlons de millions de francs. En tout, ce sont 24 millions de francs d'investissements, donc les sociétés de fromagerie vont investir, de manière très importante, dans ces projets. Elles ont la possibilité d'obtenir la subvention fédérale si le canton met la main à la pâte. Si le canton ne met pas quelque 4 millions de francs à disposition, la Confédération ne va pas apporter son soutien et, de ce point de vue, nous trouvons qu'il y a un effet multiplicateur très intéressant pour le canton que d'apporter notre soutien avec l'aide de la Confédération dans la modernisation des structures, maintenant, pour montrer aussi notre volonté à l'Interprofession et idéalement obtenir des quantités supplémentaires pour la reconversion de l'industrielle au fromage et véritablement se donner la chance d'accueillir, dans le canton de Neuchâtel, des productions biologiques supplémentaires. Si nous arrivons à avoir ce feu vert aujourd'hui, c'est la capacité à convaincre que des productions laitières, fromagères biologiques et complémentaires se fassent dans le canton, et le Conseil d'État a cette volonté, nous espérons que le Grand Conseil a cette même volonté.

Et nous vous rassurons, en commission qui a siégé ici, il y a eu une large discussion avec vos différents représentants. Vous étiez très bien représentés par un connaisseur du domaine, un agriculteur biologique par ailleurs, et qui, dans le domaine énergétique, connaît aussi ces questions-là et qui, nous pensons, a su aussi se forger une idée. De ce point de vue-là, la commission, après ce bon débat, a unanimement soutenu le projet du Conseil d'État, et nous souhaitons, de ce point de vue, qu'aujourd'hui le Grand Conseil puisse suivre ce préavis positif pour que nous puissions aller de l'avant, nous donner l'opportunité de convaincre l'Interprofession quant à notre vision d'une agriculture artisanale, de qualité, extensive, en circuit court, comme tous les groupes politiques ici l'ont dit il y a quelques mois en prévision de cette législature. Merci pour votre soutien.

Le président : – Nous allons faire une pause de trente minutes, nous reprenons nos travaux à 16h35. Nous invitons l'ensemble du bureau du Grand Conseil à nous rejoindre dans l'antichambre derrière nous.

(Pause.)

Le président : – Nous reprenons le débat d'entrée en matière.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous vous remercions pour cette prise de parole, ce temps que vous nous attribuez. Nous aimerions revenir sur deux points, mais de manière très brève.

Le premier point, c'est ce plan climatique. Nous entendons que vous nous avez entendu, que vous entendez nos soucis sur ce plan-là. Nous voulions souligner un point qui n'a pas été mentionné, c'est que pour nous, quelque part, nous mettons 4 millions de francs dans le plan climatique, attribués à ce projet-ci, sur 12 millions de francs, donc, quelque part, la somme nous paraissait disproportionnée par rapport au potentiel impact, en fait par rapport à toutes les autres mesures qui rentrent dans le plan climat. Pour cela, nous avons fini, et nous sommes heureuse que vous nous entendiez !

Et le deuxième point, c'est que vous nous avez mentionné que tout rapport était désormais évalué sous l'angle du développement durable, et nous aimerions rappeler ici, dans cet hémicycle, que le développement durable se décline sur trois piliers : on a l'aspect économique, l'aspect social, et l'aspect environnemental. Donc, quand nous venons en demandant quel est l'impact environnemental, c'est parce que c'est l'un des piliers du développement durable. Nous entendons

aussi que ce projet va dans le sens – apparemment, nous l'entendons – de l'économie parce que cela amène une activité circulaire, un enrichissement économique pour notre canton. Il valorise nos terres, nos pâturages boisés. Il démontre aussi un soutien à notre agriculture, ce qui est un message très important, et pour cela, nous aimerions vraiment que les députés Vert'Libéraux ne soient pas pris à défaut et ne soient pas accusés de non-soutien à notre agriculture, ce n'est pas du tout le cas. Et ensuite que, finalement, il nous paraissait juste que l'aspect environnemental sur ce développement durable n'était pas assez développé.

Nous nous arrêterons là, nous sommes heureux de vous avoir entendu, nous sommes heureux que vous nous ayez entendus. Nous croyons que nous pouvons dire maintenant que pour la majorité d'entre nous – si ce n'est pas à l'unanimité, mais ce n'est encore pas très clair –, il n'y aura pas du tout d'opposition à ce projet.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Personne chez les députés Verts ne conteste le bienfait du gruyère pour nos régions, nos pâturages boisés et les consommateurs, mais nous avons quand même encore quelques interrogations. Nous avons entendu les critiques à propos des commissaires qui n'ont pas posé ces questions en commission : il faut dire que c'est une commission qui s'est quand même passée très rapidement, en deux heures de temps, la majorité des commissaires étaient des nouveaux et nous n'avons pas vraiment réalisé qu'il faudrait peut-être deux séances, histoire que nous puissions discuter de ces faits relativement importants avec notre groupe. D'où l'avalanche de questions, en tout cas venant des députés Verts.

Après, nous restons quand même un tout peu perplexe sur les chiffres qui nous ont été amenés au niveau énergétique. C'est vrai qu'au niveau de la filière porcine, etc., nous voilà un petit peu rassuré. Après, au niveau de l'énergie, quand même, le RELCEn dit, à l'article 35, alinéa 2 : « *Lors du remplacement d'installations, tout nouvel équipement devra être dimensionné en tenant compte des données d'exploitation et des consommations recueillies préalablement.* » Donc, nous attendons quand même, dans un rapport aussi important que celui-là, qu'il y ait un minimum de chiffres, histoire que l'on puisse classifier ces fromageries. Sont-elles de gros consommateurs ? Ce qui impliquerait d'autres devoirs par rapport au RELCEn.

Après, juste encore une petite chose au niveau des qualités des eaux dans le canton de Neuchâtel : M. le conseiller d'État nous a dit que les qualités des eaux étaient exceptionnelles dans le canton de Neuchâtel et notamment à l'Areuse. Nous ne contestons pas le fait que la nappe phréatique de l'Areuse soit d'excellente qualité, mais l'Areuse est elle-même dans un relativement piteux état, et nous ne parlons pas ici du Val-de-Ruz, dont cela fait bientôt quinze ans qu'on ne peut plus consommer les sources.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous allons tenter d'être bref. Merci pour vos retours, du côté des députés Vert'Libéraux notamment. Pour ce qui est des députés Verts, quelques réponses.

L'eau est de bonne qualité globalement dans le canton de Neuchâtel, elle est exceptionnelle dans les puits et sources de l'Areuse ; l'Areuse elle-même est de bonne qualité pour la biodiversité – ce sont des rapports du service de la faune, des forêts et de la nature et de l'environnement qui le disent. Au Val-de-Ruz, il y a, comment dire, une part importante des puits qui sont exploités et qui ne souffrent pas de difficultés. On a ici ou là des difficultés avec l'un ou l'autre captage, mais ce sont des défis ponctuels et ce ne sont pas des défis systémiques sur tout le Val-de-Ruz, nous aimerions quand même le préciser. Puis on a un défi avec le Seyon, mais qui est en lien avec la STEP, qui est une STEP relativement importante puisqu'on a plus de 15'000 habitants dans cette région, et relativement peu d'eau puisque, à part cette année bien sûr, en général, on souffre un peu de la sécheresse, notamment l'été, avec un taux de dilution qui est très bas, donc c'est plus en lien avec les eaux urbaines qu'avec les eaux en lien avec la production agricole.

Sur la question de l'article 35 du RELCEn : on va l'appliquer, cet article 35 ! Dès que les projets arrivent, mais ils vont arriver une année après l'autre, pas tous maintenant et pas tous dans sept ans, eh bien, nous demanderons toutes les données énergétiques pour faire l'évaluation du projet qui nous est soumis, à savoir s'il respecte les objectifs d'efficacité énergétique, de renouvelable, que l'on impose aujourd'hui de manière ambitieuse via notre loi cantonale sur l'énergie. Il n'y a pas d'exception possible, donc cet article-là sera appliqué bien sûr à ces projets, comme les autres de la loi sur l'énergie et du règlement d'application.

Sur la question de la commission, nous vous rassurons : nous avons trouvé que nous avions eu un très bon travail de commission, pendant deux heures effectivement, ce n'est pas rien. Cela fait bientôt deux heures que nous discutons, nous avons l'impression que nous faisons pas mal le tour de la question. Et nous devons vous dire que nous avons planifié les travaux pour la suite. Très bientôt, au mois de septembre, voire début octobre, la commission de planification de l'Interprofession va décider, à travers les cantons, quelles sont les quantités qui sont attribuées. Nous avons l'ambition d'obtenir une quantité supplémentaire pour, notamment, le développement de la production bio dans le canton. Nous estimons que c'est une opportunité pour le canton de reconvertir de la production industrielle en gruyère potentiellement bio, et nous espérons être suivis sur cette vision-là de créer de la valeur ajoutée mais aussi de créer de la durabilité environnementale.

Nous suivons donc clairement les préceptes du développement durable sous ses trois dimensions : environnemental, social et économique. Voilà, et dans ce sens-là nous espérons vraiment que vous pourrez nous soutenir aujourd'hui, car si nous devions avoir un renvoi, nous aurions un vrai problème de crédibilité, puis nous serions discrédités, et nous ne pensons pas que nous obtiendrions les quantités que nous sollicitons aujourd'hui pour le développement durable que nous voulons avoir dans le canton. Merci pour votre soutien.

Le président : – La parole n'est plus demandée. Il y a des oppositions à l'entrée en matière. Nous allons donc passer au vote sur celle-ci.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 84 voix contre 5.

Le président : – Nous avions une demande de renvoi en commission du groupe Vert'Libéral-Le Centre. Nous imaginons qu'elle n'est plus valable étant donné la position finale du groupe ?

M. Aël Kistler (VL-LC) : – La demande est maintenue, mais pas au nom du groupe, uniquement à titre personnel. Donc, nous allons faire comme si elle n'existait pas.

Débat article par article

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 8'925'000 francs destiné à l'attribution de subventions pour la modernisation des fromageries neuchâteloises

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous votons à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 83 voix contre 4.

MOBILITÉ AÉRIENNE 21.035

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion 19.116, du 19 février 2019,
« Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne »

(Du 5 juillet 2021)

Débat

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – L'aviation contribue à près de 5% au changement climatique à l'échelle mondiale, et pour plus de 18% en Suisse. Les Suisses prennent deux fois plus l'avion que leurs voisins européens et les perspectives sont inquiétantes. L'aviation est l'une des sources d'émissions de gaz à effet de serre se développant le plus rapidement. Dans notre pays, les émissions liées à ce secteur ont ainsi augmenté de plus de 70% depuis 1990 et les progrès réalisés dans l'efficience des avions sont malheureusement réduits à néant par l'augmentation continue du nombre de vols et de passagers. Et la parenthèse Covid-19 risque bien d'être refermée rapidement.

Vu l'impact de l'aviation sur la santé de la population et celle du climat, l'État se doit d'être exemplaire dans le domaine. Face à ce constat, notre parlement a accepté en 2019 la motion « Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne », motion à laquelle le Conseil d'État répond dans le rapport qui nous occupe. Cette motion demande de règlementer les déplacements en avion effectués au sein de l'administration cantonale et d'interdire le recours à l'avion pour les voyages d'études. Le groupe VertPOP est globalement satisfait des mesures mises en œuvre par le Conseil d'État dans le domaine de la mobilité aérienne suite à cette motion.

La première mesure, celle dont l'impact est assurément le plus palpable, est l'interdiction du recours à l'avion pour les voyages d'études. Dans une enquête menée par *Arcinfo* en juillet 2019, il a été mis en lumière que sur 81 classes du secondaire 2 parties en voyage d'études en 2019, 50, soit 62%, avaient eu recours à l'avion. Cela représente environ 1'000 billets d'avion, pour des destinations parfois facilement accessibles en train. Et pour celles qui le sont moins, une autre destination plus proche et plus accessible aurait pu être choisie. Si certains établissements avaient selon toute vraisemblance déjà entamé une réflexion sur le sujet, à l'image du Lycée Blaise-Cendrars ou du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), d'autres présentaient un taux de voyage en avion de 100%. Le Conseil d'État a réagi rapidement dans ce domaine à travers une première directive conjointe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et du service de l'enseignement obligatoire (SEO), entrée en vigueur début 2020 et complétée en 2021, qui dit en substance que « *les déplacements effectués lors des activités scolaires hors-cadre se réalisent avec un transport collectif autre que l'avion* » et que « *si le déplacement a lieu dans le cadre du cursus, notamment dans le cadre d'un échange linguistique, le recours à l'avion est exceptionnellement possible pour une distance de plus de 1'200 kilomètres* ».

Concernant les voyages des membres de l'administration et des élu-e-s, le Conseil d'État fait état de 45 déplacements aériens effectués en 2018, dont 26 concernaient des destinations éloignées de moins de 1'200 kilomètres. Nous avons été surpris de ne pas avoir plus de détails sur ces déplacements. Combien auraient pu être effectués en train, moyennant un supplément de deux heures ? Quelles destinations concernent les voyages de plus de 1'200 kilomètres ? Et ces voyages sont-ils tous absolument nécessaires ? Suite à ce constat, le Conseil d'État a modifié le règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques en juillet 2021, afin que tout déplacement en avion soit préalablement autorisé et qu'un déplacement en avion puisse être autorisé s'il génère un gain de temps de plus de deux heures de porte à porte. Ces dispositions nous satisfont dans leur ensemble.

Cependant, nous nous questionnons sur la pertinence du critère des « deux heures de gain de temps ». Effectivement, le temps passé en transit en avion, qui comprend de nombreux changements, un confort restreint et une absence de connexion stable, est rarement productif. Il n'en va pas de même en train : une bonne nuit de sommeil ou des heures de travail productif confortablement assis. Exit également la limite des 1'200 kilomètres appliquée aux voyages d'études : pourquoi cette limite est-elle pertinente dans un cas et pas dans l'autre ? Malgré ces questionnements, le groupe VertPOP reconnaît les avancées réalisées et se contentera des solutions proposées.

Pour finir, le Conseil d'État s'engage à promouvoir ses nouvelles pratiques au sein des institutions publiques neuchâteloises et à sensibiliser ses collaboratrices et collaborateurs et les élèves aux conséquences climatiques, environnementales et sur la santé publique du trafic aérien, ce qui satisfait notre groupe.

En conclusion, le groupe VertPOP acceptera à l'unanimité le classement de la motion 19.116 et remercie le Conseil d'État pour son rapport et les décisions mises en œuvre.

M. Lionel Rieder (LR) : – Nous serons bref, non pas comme un Concorde mais plutôt comme un TGV, et nous vous épargnerons un exposé exhaustif sur la mobilité aérienne et les statistiques associées. Le groupe libéral-radical s'est intéressé au rapport du Conseil d'État en réponse à la motion 19.116. Il n'a pas relevé de remarques particulières. Les mesures prises nous semblent suffisantes et pragmatiques, et ainsi, nous l'accepterons à l'unanimité.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste va aussi voter le classement de la motion et a beaucoup apprécié ce rapport, qui entérine l'idée d'un déplacement terrestre par défaut plutôt qu'un déplacement aérien. Le critère du temps, comme la porte-parole du groupe VertPOP l'a relevé : pourquoi deux heures et pas trois ? Il faut bien trancher. Donc, d'accord pour deux heures d'avantage comparatif pour chaque trajet. Cela veut dire, en gros, que s'il y a plus de quatre heures de différence, alors à ce moment-là, on pourrait prendre l'avion, admettons. Ce qu'il y a aussi d'appréciable dans ce rapport, c'est que cela concerne plusieurs catégories de personnes : des enseignants, des élèves, le personnel administratif et les élus, donc nous tous et toutes. En fait, seuls les déboutés de l'asile et autres expulsés par la force continuent d'avoir le privilège de voyager en avion puisqu'il y a eu 24 vols vers l'Europe en 2018 et 22 vols vers l'Afrique la même année, alors que les membres de l'administration en tout n'ont fait que 45 déplacements en avion en 2018 !

Le groupe socialiste salue le travail de sensibilisation au développement durable auprès de ces différentes catégories de personnes du canton de Neuchâtel, salue aussi la motion du projet Vitamine dans ce rapport et les efforts qui seront fournis pour favoriser les déplacements en transports publics dans le canton et, enfin, salue aussi le fait que la nécessité de diminuer les émissions de CO_2 soit prise en compte dans les moyens d'enseignement et donc dans ce qu'on va transmettre aux élèves des générations futures. Ce rapport manifeste une prise de conscience collective et rend compte d'actions responsables qui y sont liées. Les décisions prises emportent certainement l'adhésion d'une grande majorité de la population neuchâteloise et le groupe socialiste propose d'accepter le rapport 21.035 et de classer la motion 19.116, en remerciant le Conseil d'État pour son rapport.

M. Niels Rosselet Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris acte de la réponse du Conseil d'État à la motion « Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne ». Le groupe UDC est satisfait de la précision des réponses apportées. Nous constatons en effet que l'État n'est pas un grand consommateur de la mobilité aérienne, ce qui fait sens pour une administration cantonale. Notre groupe n'est pas opposé à l'utilisation de la mobilité aérienne de façon générale, car elle peut être un véritable gain de temps précieux, pour autant qu'elle s'inscrive dans une démarche cohérente et surtout nécessaire lorsqu'on parle de l'État. Notre groupe s'interroge dès lors sur les 45 déplacements ordinaires mentionnés dans le rapport et souhaiterait avoir quelques précisions sur la nature précise de ces déplacements et leur nécessité. Moyennant ces précisions, le groupe UDC acceptera unanimement le classement de la motion.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris note des mesures mises en place par le Conseil d'État pour répondre aux demandes développées dans la motion 19.116. Cette motion a permis un examen approfondi, de notre point de vue, de la thématique des

émissions de CO_2 liées aux déplacements aériens au sein de l'administration et au-delà. En cela, nous remercions les motionnaires. Dans votre réponse, vous avez démontré que les enjeux ont été pris au sérieux et vous avez aussi su mettre en place des mesures adéquates pour réduire les émissions de CO_2 des déplacements au sein de l'administration, mais également au sein des écoles du canton et dans le secteur parapublic. En ce sens, le groupe Vert'Libéral-Le Centre va voter à l'unanimité en faveur du classement de la motion.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Mais enfin, que dire ? Un accueil exceptionnellement favorable à un rapport du Conseil d'État, c'est l'émotion qui nous étreint ! Vous l'avez donc relevé, le Conseil d'État a répondu à la motion dans un rapport qu'il a voulu simple, concis, fidèle à la volonté du parlement, bien sûr, ou en un mot : pertinent. Pour ce qui est des voyages scolaires, en effet, le Conseil d'État n'a pas attendu. Des directives ont été amenées avant même la modification du règlement qui, lui, était nécessaire pour ce qui est des autres collaborateurs de l'État. Il nous paraissait que pour les voyages scolaires, outre le bilan CO_2, il y avait une sensibilisation bienvenue qui pouvait ainsi intervenir rapidement. Pour le surplus, vous l'avez vu, peu de cas chaque année mais néanmoins, désormais, une règlementation restrictive avec une soumission à autorisation cas échéant.

Une seule question que nous avons notée avec alors, peut-être, une petite déception sur la réponse. Nous n'avons pas la description précise des voyages qui ont été entrepris ni des écoles pour savoir combien allaient à Porto et autres, ni des collaborateurs de l'État. Nous avons demandé le nombre précis et vu le faible nombre, nous n'avons pas encore fait de statistique plus précise que cela. Cela a été fait par nos services, donc si vraiment, on pourrait les retrouver, mais nous ne les avons pas sous la main ; il fallait nous demander juste avant si vraiment on voulait cette réponse.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Il n'y a pas de vote sur ce rapport, nous pouvons passer au classement de la motion Clarence Chollet 19.116, du 19 février 2019, « Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne ». Aucun groupe ne s'était opposé, mais nous vous demandons formellement s'il y a des oppositions au classement de cette motion. Ce n'est pas le cas, **elle est donc classée.**

CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ 20.141

Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise Covid-19)

(Du 19 avril 2021)

Avis du Conseil d'État

M[me] Sandra Menoud occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Sandra Menoud (LR) : – La commission Fiscalité a traité ce projet de loi durant cinq séances, la dernière s'étant déroulée le 8 mars 2021. Ce projet de loi a été déposé dans le contexte de la crise sanitaire afin de permettre à l'État de répondre à ses engagements. Il propose d'instaurer une contribution de solidarité sous la forme d'une augmentation de l'impôt sur la fortune durant deux périodes fiscales. Seule serait concernée la fortune imposable supérieure à 1 million de francs.

Vous imaginez sans peine que la commission a été très partagée sur ce projet de loi. La majorité de la commission a argumenté sur la nécessité d'anticiper les effets financiers de la crise sanitaire ainsi que l'aspect temporaire et donc supportable de la mesure. Elle a également plaidé et appelé à la solidarité de la part des contribuables les plus aisés.

Pour la minorité, ce qui prévalait était l'importance de ne pas rompre le compromis fiscal de la récente réforme ainsi que les dégâts occasionnés sur l'image du canton mettant à mal le projet de domiciliation. L'aspect prématuré de la mesure et l'absence d'une vue globale ont également été évoqués.

La commission a encore été rendue attentive par le Conseil d'État à différents aspects économiques et juridiques. En fin de compte, la commission est entrée en matière par 8 voix contre 7.

Le Conseil d'État a également invité la commission à faire un lien avec l'initiative « Pour une fiscalité plus équitable », rapport 20.028. Cette initiative visant une augmentation durable de l'impôt sur la fortune, ce projet de loi aurait pu constituer un contre-projet. Les commissaires ont brièvement débattu de cette proposition qui, au final, n'a pas été retenue.

À l'examen de détail et compte tenu du traitement en plénum, la commission a rapidement admis que les périodes fiscales retenues, soit 2021 et 2022, ouvriraient la porte à des risques trop importants de contestations compte tenu de l'effet rétroactif. C'est donc à l'unanimité que la commission a modifié les périodes fiscales pour les faire porter sur 2022 et 2023.

Ensuite, la majorité de la commission a souhaité affecter le produit de cet impôt supplémentaire à un plan de relance. S'agissant de l'affectation d'impôts généraux, nous avons souhaité nous assurer de la légalité du principe et avons sollicité un avis de droit auprès du service juridique.

Contre toute attente, ce dernier nous a informés qu'aucun droit supérieur ne l'empêchait, mais que cette interdiction découlait de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) elle-même. Dès lors, selon le service juridique, rien ne s'oppose à ce que le Grand Conseil introduise une dérogation à une loi qu'il a lui-même votée.

Par 8 voix contre 7, la commission a donc décidé d'affecter le produit de cet impôt à un plan de relance. Cette possibilité n'a cependant pas été donnée aux communes.

Certains commissaires auraient souhaité que le plan de relance ait une orientation durable. Par 8 voix contre 7, la commission n'a pas retenu cet amendement.

Le revenu fiscal supplémentaire sur la fortune devrait s'élever à un peu plus de 6 millions de francs par année. Cependant, si la mesure ne devait pas être comprise, la perte fiscale globale pourrait être plus importante que le gain escompté. Dès lors, la commission a expressément invité le Conseil d'État et ses services à ouvrir le dialogue avec les contribuables concernés.

En définitif, c'est par 8 voix contre 7 que la commission Fiscalité vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi en acceptant son rapport.

M. Antoine de Montmollin (S) : – La crise sanitaire Covid-19 que nous traversons a rendu nécessaire une intervention sans précédent de l'État dans la vie de l'ensemble de la population. En premier lieu, bien sûr, afin de fixer les règles et les contraintes qui ont permis de limiter les dégâts en termes sanitaires, puis, par la suite, afin de soutenir notamment les entreprises et les salariés empêchés d'exercer leurs activités.

Cette intervention massive de l'État dans l'économie, à tous les niveaux institutionnels, n'a que peu été remise en question. Il est en effet vite apparu que, même pour les plus libéraux d'entre nous, la mise en place de politiques économiques, sanitaires mais également sociales de manière combinée était nécessaire pour faire face à la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons encore aujourd'hui. En particulier, sans les systèmes multiples d'aides à fonds perdus, de prêts, de chômage partiel, d'allocation pour perte de gain (APG) exceptionnels que nous connaissons bien au sein de ce parlement, il aurait été impossible de maintenir notre tissu économique en vie.

Beaucoup d'entre nous ont ainsi remarqué qu'en temps de crise, en l'occurrence d'une ampleur que pour le moins notre génération n'a jamais vécue auparavant, le garant ultime de notre capacité à surmonter ces obstacles est l'État, que l'on soit indépendant-e, salarié-e, sans emploi ou chef-fe d'entreprise. Nous avons pratiquement toutes et tous, d'une manière ou d'une autre, dû nous en remettre à une forme de solidarité pour faire face à des enjeux qui dépassent de loin les destinées individuelles. Et l'État a répondu présent malgré les sommes colossales en jeu.

La crise Covid-19 continue d'occasionner des coûts significatifs en termes sanitaires, sociaux et économiques. Pour l'État, elle a également entraîné des dépenses supplémentaires importantes ainsi que des pertes de recettes. Elle a ainsi créé ou renforcé les déséquilibres existants en termes budgétaires alors que nous avons plus que jamais besoin d'un État fort, capable d'investir pour l'avenir.

Dans le même temps, force est de constater que toutes les catégories de la population n'ont pas souffert de la même manière de la crise Covid-19 d'un point de vue économique. Pratiquement toutes les études réalisées montrent que les écarts de richesses se sont accentués pendant la crise. Certaines très grandes fortunes ont même vu leurs revenus exploser, tout en bénéficiant en parallèle des aides de l'État dans certaines de leurs activités.

C'est dans ce contexte que la proposition socialiste s'inscrit. Il s'agit pour nous d'une évidence : il est de notre responsabilité aujourd'hui d'entamer les débats sur la prise en charge des coûts de la crise par les collectivités publiques.

Notre proposition est la suivante : que les 2,5% de Neuchâteloises et Neuchâtelois qui détiennent une fortune imposable de plus d'un million de francs – et nous parlons bien là de fortune imposable – participent à hauteur de quelques centaines de francs voire quelques milliers de francs pendant deux ans à un effort collectif ; cela doit permettre à l'État d'investir dans l'économie réelle pour continuer à soutenir celles et ceux qui ont souffert de la crise et favoriser une reprise économique durable dès que possible. Si certains qualifient cette mesure de populiste, elle nous apparaît au contraire raisonnable et modérée. Tellement modérée qu'elle correspond même aux recommandations du Fonds monétaire international, qui n'est pourtant pas connu pour être un groupuscule d'extrême-gauche.

Les années à venir nécessiteront sans nul doute des compromis au sein de ce parlement pour assumer les coûts liés à une crise qui dure bien plus longtemps qu'espéré. Avec ce projet, le groupe socialiste propose un premier pas raisonnable, limité dans le temps, qui permettra à l'État de bénéficier de recettes supplémentaires pour assumer les dépenses passées et à venir. Nous espérons qu'il saura convaincre une majorité – même si elle devait être courte – d'entre vous.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – En guise de hors-d'œuvre à notre prise de parole, une petite revue des études existantes en provenance du Centre de recherches conjoncturelles

(KOF), de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), de l'ONG Oxfam, d'UBS et PricewaterhouseCoopers.

En février 2021, paraissait une étude du KOF montrant que si toutes les couches de la population ont été affectées par la pandémie, ce sont les personnes à faible revenu qui ont été les plus touchées. Les ménages dont le revenu est très faible – moins de 4'000 francs par mois – ont subi une baisse de revenus de 20% depuis le début de la pandémie, tandis que ceux dont le revenu mensuel est supérieur à 16'000 francs ont vu leurs revenus ne diminuer que de 8%. Ce qui est plus inquiétant : parmi les ménages les plus pauvres, une personne sur neuf a dû s'endetter, avec les conséquences à long terme que ceci implique. Leur épargne a fondu alors que cette même épargne a, au contraire, progressé chez la moitié des ménages aux revenus les plus élevés. Début janvier, la CSIAS a d'ailleurs estimé que le nombre de personnes tributaires de l'aide sociale augmentera de 21% au cours des deux prochaines années en raison de la crise du Covid-19. L'ONG Oxfam ne dit pas autre chose : les 1'000 personnes les plus riches du monde ont retrouvé leur niveau de richesse d'avant la pandémie en seulement neuf mois alors qu'il pourrait falloir plus de dix ans aux personnes les plus pauvres pour se relever de ces impacts économiques. La fortune des milliardaires a même atteint un record en 2020, selon un rapport d'UBS et de PricewaterhouseCoopers. La sonnette d'alarme est donc unanimement tirée : les inégalités se creusent, la redistribution est nécessaire.

Passons au plat principal : à quoi sert l'État, à quoi sert l'impôt, Mesdames et Messieurs ?

En 1959, l'économiste Richard Musgrave a défini les trois rôles économiques que l'État doit jouer : régulation, allocation et redistribution. La régulation, nous l'avons vécue. Elle a pour objectif de compenser les effets de la conjoncture. Soutenir les acteurs économiques dans l'adversité, comme l'ont fait avec succès le Conseil fédéral et le Conseil d'État, dont l'action mérite d'être encore une fois saluée. L'allocation, ensuite, consiste à fournir des services non marchands, tels que la justice, les infrastructures, l'éducation et la santé. La redistribution doit corriger les inégalités dans le but de limiter les risques sociaux. Les coûts de l'aide sociale, on ne les connaît que trop. Prévenir est bien meilleur marché.

Après avoir rempli sa première tâche, la régulation, en accordant des réductions de l'horaire de travail (RHT) et des dédommagements aux secteurs économiques ébranlés par la crise au détriment de sa propre santé financière, l'État doit pouvoir continuer d'exercer la deuxième, l'allocation, et avoir donc les moyens d'assumer ses services de maintien de l'ordre et de la sécurité, de l'éducation, ainsi que ses prestations de santé. L'esprit dans lequel le groupe socialiste a proposé son projet de loi est bien celui-ci : prélever auprès des bénéficiaires de la crise, soit les contribuables les plus aisés, un impôt limité à deux ans en guise de solidarité. Le groupe VertPOP soutient bien évidemment cette démarche. À l'inévitable, inéluctable, incontournable argument de la droite – mantra répétitif itératif et ressassé –, nous précisons que la durée limitée de cette ponction fiscale donne la garantie de ne pas inciter ces personnes au départ.

Dessert : la commission Fiscalité a toutefois amendé le projet initial pour que ces sommes prélevées soient investies dans un plan de relance favorable à l'économie et, par cascade, aboutissant dans la poche des salariés qui sont également les consommatrices et consommateurs les plus efficaces. Il y a ainsi de quoi soutenir le commerce local. Il s'agit donc d'intensifier une reprise des secteurs aptes à absorber la main-d'œuvre et à la rémunérer correctement. En cela, les inégalités seront amoindries. L'effet redistributif de l'impôt est ici parfaitement illustré.

Cerise sur le gâteau du dessert : de nos jours et face aux défis climatiques, ce plan de relance doit être favorable à la transition énergétique. Un amendement du groupe VertPOP est donc proposé ; même s'il ne vous a été livré qu'hier, il a été discuté en commission et vous avez pu en prendre connaissance dans le rapport de la commission. C'est en effet en soutenant les entreprises qui, par leur démarche en faveur du climat, se placent en pole position que nous mettons notre canton dans une vision économique durable, solide et sereine.

Le groupe VertPOP recommande donc l'approbation du rapport et des amendements proposés.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous vous lisons le texte de notre commissaire et député suppléant M. Evan Finger.

Notre groupe a pris bonne connaissance de ce projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes et en remercie ses auteurs. Pour notre groupe, ce projet de loi paraît malvenu à plusieurs égards.

Premièrement, rappelons à titre utile que la réforme de la fiscalité, acceptée par notre Autorité en mars 2019, vient à peine d'être mise en place et continuera à porter ses fruits sur l'année fiscale 2022. Notre groupe, à l'instar du Conseil d'État, estime qu'il est beaucoup trop tôt et surtout inopportun pour commencer déjà maintenant à revoir notre fiscalité. Pour le groupe UDC, il est clair que toute hausse d'impôts est nuisible pour notre canton ; ce dernier se doit d'être attractif afin de s'assurer une arrivée de nouveaux contribuables, et cela passe par une fiscalité attractive.

Nous tenons également à rappeler qu'une hausse de la taxation sur la fortune impactera grandement les privés qui sont propriétaires de leur logement après, par exemple, un héritage, qui, en plusieurs dizaines d'années, a pu prendre de la valeur et dépasser le million de francs, alors que ces propriétaires actuels qui ont hérité ont potentiellement et même souvent un revenu modeste qui ne leur permettrait pas ou que très difficilement d'assumer l'augmentation proposée ici. Nous pouvons aussi mentionner le cas des agriculteurs et de leur bétail qui seront potentiellement tout aussi impactés par un tel projet de loi.

Enfin, il semble trop tôt de penser à des moyens de financer les conséquences d'une crise qui est toujours en cours et dont nous ne connaissons pas encore les coûts réels finaux. Les moyens déployés jusqu'ici ont été supportables et pourront continuer à l'être sans cette augmentation. Ces moyens étaient d'ailleurs en grande partie des RHT, qui n'ont pas bénéficié aux « grandes fortunes » comme on a pu l'entendre, mais bel et bien aux employés avant tout. Si solution il doit y avoir, il serait plus pertinent qu'elle soit envisagée à l'échelle nationale, sans torpiller fiscalement les mauvaises personnes. Oui, en temps de crise, les inégalités se creusent, c'est inévitable et regrettable, mais ce projet de loi, aux intentions en surface louables, ne vise pas les bonnes personnes.

Pour toutes ces raisons, notre groupe combat ce projet de loi et en fera de même et ce, vigoureusement, à l'égard de tout autre projet de loi visant à augmenter la pression fiscale de notre canton.

M. Sébastien Marti (LR) : – Les appréciations que notre groupe porte à la contribution de solidarité – si tant est que l'on puisse parler de solidarité lorsque le choix n'est pas vraiment laissé aux contribuables concernés – se résume en trois qualificatifs : elle est malvenue, prématurée et peu respectueuse.

Malvenue d'abord, car le canton joue aujourd'hui la carte de l'attractivité. La stratégie est d'attirer de nouveaux contribuables. Augmenter l'impôt, même de façon temporaire, porterait atteinte à la mauvaise image fiscale du canton et s'avérerait totalement contre-productif par rapport aux efforts consentis jusqu'ici. L'acceptation de cet objet par notre Autorité provoquerait un dégât d'image instantané, dont l'effet serait sans nul doute beaucoup plus coûteux à moyen terme que le temporaire effet bénéfique de la solution proposée. Rien ne sert en effet d'engager un délégué à la domiciliation si nous lançons des signaux aussi confus !

Le réflexe aveugle de taxation tel que proposé est aussi prématuré, car il s'agit selon notre groupe d'évaluer les impacts de la crise en premier lieu, puis de déterminer des mesures. Rien ne sert au passage de diaboliser les milieux économiques. Ceux-ci sont bien conscients qu'il y a une crise et sont prêts à discuter avec l'État en vue de soutenir ses efforts pour équilibrer les finances cantonales. Nous le dirons encore une fois : avant toute réaction, l'ampleur de la crise doit être évaluée dans sa globalité, puis les mesures discutées en fonction de la réponse à donner. La solution proposée est donc jugée prématurée pour le groupe libéral-radical, car elle donne l'impression d'être amenée presque émotionnellement, d'une façon plus réactive que construite.

Finalement, la populiste « ponction aux riches qui peuvent se le permettre » pour alimenter un fonds dont les contours d'utilisation ne sont pas encore réellement définis ne relève pas d'un acte politique très ambitieux ni très élégant. Nous dirions même que cette nouvelle ponction nous paraît peu respectueuse par rapport aux efforts déjà consentis par les milieux concernés.

En effet, les milieux économiques viennent de consentir à de très importantes concessions avec le contrat-formation et l'élargissement de l'assiette fiscale pour l'impôt foncier pour faire passer les réformes visant à donner au canton son attractivité. Ceux qui sont visés aujourd'hui par la contribution appelée rhétoriquement « de solidarité » sont donc souvent les mêmes qui ont grandement contribué à la réalisation desdites réformes en pleine phase de déploiement. Nous ajouterions que de nombreux contribuables qui sont concernés sont, par exemple, des citoyennes et des citoyens qui ont optimisé leur prévoyance tout au long de leur vie professionnelle, ou ceux

dont la valeur nette de leur entreprise a atteint un niveau qui suggère leur excellente qualité d'employeur. Une certaine fatigue, un sentiment d'être pris en otages de décisions politiques, est clairement perceptible auprès de ces contribuables qui sont souvent, ne l'oublions pas, des acteurs importants de la vie associative et culturelle de notre canton.

Vous l'avez compris, le groupe libéral-radical rejettera la contribution dite de solidarité à son unanimité.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Une réforme fiscale dont les effets précis ne seront pas connus avant fin 2022, une crise sanitaire liée au Covid-19 dont les conséquences financières en termes de charges et de revenus pourront être évaluées dans un horizon – qu'on espère proche car la crise serait terminée – qui reste somme toute encore flou, une proposition d'attribuer les potentielles nouvelles recettes de 6 millions de francs par année sur deux ans à un plan de relance encore inconnu, et une image du canton qui demande un travail quotidien pour mettre en avant les améliorations fiscales liées à la réforme menée en 2019.

Tous ces arguments convainquent le groupe Vert'Libéral-Le Centre de refuser le projet de modification de la loi sur les contributions directes proposé aujourd'hui.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Évidemment, quand on parle de fiscalité, il y a quand même à poser un tout petit peu le cadre et donc à s'interroger sur le niveau de la taxation qui prévaut aujourd'hui chez nous. Et nous dirions, de ce point de vue-là, aussi bien sur le patrimoine que sur le revenu, le niveau en Suisse de la fiscalité n'est pas très élevé. En revanche, à Neuchâtel, aussi bien sur le revenu que sur le patrimoine, le canton de Neuchâtel est celui qui figure parmi ceux qui taxent le plus sur le patrimoine. Si l'on fait l'addition de l'impôt sur la fortune, de l'impôt sur les successions et de l'impôt foncier, le canton de Neuchâtel est clairement celui qui, aujourd'hui, a la fiscalité la plus lourde. C'est un élément de contexte qui n'est pas lié à Covid-19, mais qui détermine quand même les critères d'analyse de ce dossier.

Nous voulons ajouter – certains d'entre vous l'ont relevé – que le canton de Neuchâtel termine cette année une réforme fiscale qui, quel que soit le débat que nous pourrions rouvrir sur le fond – ce n'est pas souhaité par le Conseil d'État –, a créé une dynamique positive dans l'état d'esprit des Neuchâtelois, dans leur capacité à retrouver de l'attractivité non seulement sur le plan fiscal, mais par l'énergie qu'ils sont capables de déployer de façon générale dans des projets et dans la modernisation de ce canton. Et donc, revenir aussi rapidement avec des questions fiscales paraît clairement problématique. Nous y reviendrons.

Dans ce contexte, la question qui se pose pour le Conseil d'État assez clairement est de savoir si la pandémie que nous traversons depuis une année et demie avec Covid-19 a créé une situation particulière qui justifierait une intervention particulière. La situation particulière, nous croyons que nous serions de mauvaise foi de ne pas la reconnaître. D'ailleurs, personne ne l'a contestée, même sur les bancs qui contestent la proposition qui vous est soumise. Elle s'est exprimée, sur les questions dont on parle maintenant, dans plusieurs dimensions. D'abord, elle nous a fait nourrir des craintes importantes sur l'évolution du tissu économique dans notre pays comme dans notre canton, avec la question de la nécessité éventuelle d'un plan de relance. Pour le Conseil d'État, clairement, les indicateurs économiques d'aujourd'hui ne nous conduisent pas à considérer que la nécessité d'un tel plan est avérée, en tout cas à ce jour.

Elle a posé la question, cette crise du Covid-19, aussi de la sollicitation des caisses publiques. De ce point de vue-là, nous croyons que nous pouvons dire que l'État a joué son rôle, Madame Christine Ammann Tschopp, de redistribution pendant les dix-huit mois écoulés, non seulement au plan cantonal, mais au plan fédéral, vous l'avez relevé. Les caisses publiques ont été très largement sollicitées ici et ailleurs, et donc se pose naturellement la question de la nécessité de reconstituer des réserves qui nous servent à mettre en œuvre les mécanismes d'amortissement conjoncturels. Aux yeux du Conseil d'État, clairement, le bilan, de ce point de vue-là, ne peut pas être tiré aujourd'hui, puisque nous avons bouclé l'exercice 2020, plutôt moins défavorablement qu'imaginé. L'exercice 2021 est en cours, avec des contributions – dont on peut imaginer qu'elles se répèteront – de la Banque nationale suisse (BNS), et le budget 2022 n'est pas encore présenté à votre Autorité. C'est dire s'il est difficile aujourd'hui de tirer un bilan consolidé, conséquent, des effets de cette crise.

Parce que cette crise, enfin, a creusé des inégalités. Plusieurs d'entre vous ont évoqué cette thématique. Nous croyons que, là aussi, nous serions de mauvaise foi de ne pas enregistrer les images que nous avons vues d'une précarité qui préexistait mais qui a émergé au point de voir des centaines, pour ne pas dire des milliers de personnes faire la queue pour un sachet de riz ou d'huile et en même temps de lire les résultats des banques sur le premier semestre de cette année, en particulier des banques qui sont actives dans la gestion de fortune, dont toutes ou presque toutes annoncent des résultats mirobolants sur le premier semestre. Évidemment, cette crise a creusé des inégalités, cela pose donc légitimement la question de l'opportunité d'une contribution de solidarité, de même que les importantes aides apportées à tous ceux qui, aujourd'hui, sont debout pour pouvoir profiter des effets de la reprise économique posent la question de la solidarité qu'ils auront à cœur de marquer peut-être à ceux dont ils ont pu bénéficier du soutien au moment où eux peuvent repartir.

Mais ces éléments-là aussi méritent que l'on s'approche, disons que l'on s'appuie sur des propositions concrètes de ce que nous voulons financer de la part de l'État. Or, ni le plan de relance évoqué en commission, ni des interventions nouvelles de l'État ne sont aujourd'hui à l'ordre du jour, très concrètement. Et comme nous l'avons dit, le budget 2022, qui sera présenté dans quelques semaines, permettra aussi de mener ces débats sur le rôle que l'État doit jouer dans les prochaines années, à la sortie de cette crise.

Reste la question du climat politique, aux yeux du Conseil d'État aussi : pour relever aussi très brièvement qu'au fond, les réussites de ces dernières années dans le canton de Neuchâtel sont des réussites que nous avons menées en partenariat. Nous ne les avons jamais menées seuls : ni le gouvernement seul, ni le gouvernement et le parlement seuls. C'est avec de nombreux partenaires que nous avons réussi des réformes au cours des années écoulées, et le Conseil d'État ne souhaite pas se départir de cette approche-là si de nouvelles mesures doivent un jour être envisagées, y compris par conséquent sur les questions fiscales, où là aussi on a réussi un certain nombre de réformes avec plusieurs partenaires.

En résumé ou en conclusion, la question des conséquences à tirer est une question légitime, pertinente, que l'on ne saurait condamner. Pour le Conseil d'État, la réponse apportée en revanche ou les propositions formulées sont problématiques, puisqu'elles ne sont pas justifiées par le contexte, qui préexistait avant la crise Covid-19. Elles ne sont pas aujourd'hui étayées avec un plan de relance dont la nécessité serait démontrée ou le contenu défini. Elles sont problématiques dans la mesure où le bilan financier, pour l'État, de la crise sanitaire n'est à ce jour pas établi. Et donc, le Conseil d'État dit assez clairement qu'il ne souhaite pas que le Grand Conseil envisage à l'avenir de taxer par plaisir ou de dépenser par principe, ou l'inverse, mais que ces décisions continuent de répondre à des nécessités avérées et à des projets concrets. Tel n'est pas le cas aujourd'hui, et donc le Conseil d'État recommande le rejet de cette proposition, en disant encore une fois que quoi qu'il advienne, il privilégie – il privilégiera, il privilégierait – une approche partenariale plutôt que des décisions prises sans concertation et sans consultation des partenaires les plus concernés par la mesure qui est proposée.

Le Conseil d'État considère donc les propositions de la commission comme aujourd'hui non nécessaires, au moins prématurées, et insuffisamment préparées pour pouvoir représenter les propositions concrètes sur ce que l'on entend financer avec la contribution en question.

M. Romain Dubois (S) : – Nous l'avons entendu et nous croyons que cela a été relevé par tous les groupes : nous traversons une crise exceptionnelle. Nous avons aussi entendu que c'est une crise qui a demandé une intervention financière massive de l'État. Et la question que nous nous posons quand même aujourd'hui en entendant le débat, c'est : doit-on vraiment attendre de savoir si la facture va doubler, tripler, quadrupler pour réfléchir aux mesures à prendre ? D'habitude, nous devons dire, nous connaissions la droite moins attentiste en matière de questions de précautions financières, de gestion financière. Si on se dit que, de toute façon, nous avons des coûts qui vont nous arriver dessus – parce qu'ils sont déjà arrivés –, doit-on vraiment attendre de voir si la facture va s'allonger pour prendre des mesures et réfléchir à ces mesures ?

Alors, bien entendu, nous avons entendu l'ouverture des milieux économiques à rechercher de nouveaux revenus, à faire face aux effets financiers de cette crise, mais il serait peut-être bien maintenant que nous commencions concrètement à savoir de quoi nous parlons, surtout en sachant qu'il existe quand même, rappelons-le, en toile de fond, une initiative qui risque aussi peut-être d'aller devant le peuple, qui vise à aller beaucoup plus loin sur la fortune, qui vise à aller beaucoup plus loin que la proposition qui nous a été proposée aujourd'hui.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Au sujet des réflexions qui ont été faites dans cet hémicycle, on nous parle de la réforme fiscale, dont il faudrait attendre de pouvoir mesurer les effets avant d'envisager des corrections : nous sommes dans un bateau où on a récemment changé un peu la voilure, malheureusement exactement au moment où l'on entrait dans la tempête. Il est absolument illusoire de penser qu'on pourra mesurer l'effet de ce changement de géométrie des voiles comme si on était en temps calme. N'oublions quand même pas que les comptes, qui ont été à peu près équilibrés, ont bénéficié de la mise au résultat des 42 millions de francs de bénéfice extraordinaire de la BNS. Sans cet artifice, on aurait eu un déficit juste gigantesque.

Au niveau du plan de relance, dont on nous reproche de pas avoir dessiné les contours, nous avons fait en sorte de mettre les bœufs avant la charrue. Cela veut dire que nous avons des champs, les champs du nécessaire, les champs du possible, et notamment en matière d'écologie, en matière de social. Les bœufs, c'est justement le financement, et la charrue, ce sera le plan qui devra forcément être mis en place pour soutenir l'économie.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous entendons la gauche dire que la droite a été attentiste sur le sujet. Alors, nul doute… Enfin, personne ne conteste que des charges supplémentaires il y a eu : nous sommes dans une situation de crise. Mais vous vous souvenez tous – et cela, sauf erreur, à l'unanimité – que nous avions voté un projet de résolution qui était largement répandu dans tous les parlements romands pour demander à une institution, qui est la Banque nationale suisse, justement d'aider les cantons et, sauf erreur, la Confédération d'une manière supplémentaire pendant quelques années. Le chef du Département des finances et de la santé nous corrigera mais, sauf erreur, le canton de Neuchâtel devrait recevoir à peu près 81 millions de francs en l'espace de quatre ans si tout se passe correctement. Donc, c'est déjà beaucoup plus que ce que vous demandez ici. Et tout cela a été fait sans augmenter l'imposition, alors que nous étions justement dans une réforme qui venait d'aboutir, et qu'il n'y a pas lieu de changer puisqu'il faut évidemment, justement, pouvoir analyser les conséquences de cette réforme avant de changer, également en termes de message politique, mais également en évitant que l'État ne s'endette. Vous l'avez dit, Madame Christine Ammann Tschopp, plus de 41 millions de francs, ce qui nous a permis que les comptes de l'État de Neuchâtel terminent avec un léger bénéfice. Et cela, c'est du concret, sans justement commencer à venir changer les choses, disons, le partenariat qui a été fait entre les milieux économiques et l'État pour la réforme de la fiscalité.

Nous entendons ensuite que vous parlez de plan de relance. Plan de relance connu ; pour nous, il est inconnu, puisque vous avez juste donné les contours. Mais souvenez-vous, il y a deux ans, nous avons fait un plan de relance d'environ 70 millions de francs, sauf erreur, avec là des contours très précis. Il y avait des mesures, qui concernaient des entreprises, les communes, l'écologie ; il y avait des mesures qui étaient de soutien aux bornes électriques, sauf erreur, à la biodiversité également ; et là, nous nous sommes quand même amusé à reprendre le vote du parti des Verts, et à notre grande surprise – nous allons vous donner les résultats –, sur 12 Verts qu'il y avait, 9 personnes ont dit non ou se sont abstenues et 3 ont dit oui. Alors là, c'était vraiment un plan de relance et aujourd'hui, vous nous lancez quelque chose qui est complètement, disons, lancé sur la table, il n'y a rien d'autre que de dire « *nous allons faire de l'écologie dans un plan de relance* », et là, nous devrions accepter sans discuter. Non ! Il y a deux ans en arrière, nous avions l'occasion de faire ce plan de relance de 70 millions de francs, vous l'avez refusé, donc aujourd'hui, nous n'allons pas nous lancer là-dedans. Il est urgent, vraiment, de refuser ce projet de loi qui n'est vraiment pas bénéfique pour le canton de Neuchâtel à l'avenir.

M. Andreas Jurt (LR) : – En vue d'éviter des redondances et beaucoup de choses qui ont été dites, avec sensibilité et justesse…

Le président : – Nous osons vous demander de mettre votre masque ? Volontiers, merci, Monsieur Andreas Jurt.

M. Andreas Jurt (LR) : – Avec plaisir ! Moyennement…

Le Conseil d'État est très clair dans toute cette dynamique qu'il a développée depuis des années pour améliorer l'attractivité – M. Laurent Kurth l'a dit aujourd'hui encore –, nous ne sommes pas sur le podium en fiscalité. Il est aussi vrai que ce n'est pas le seul élément de domiciliation, mais quand

même, quelques chiffres avant ce qu'on propose de voter : Neuchâtel, pour 1 million de francs, un couple marié a 6'800 francs ; Delémont 3'800 francs ; et après, cela descend, dans des cantons que vous connaissez en Suisse alémanique, 1'500 francs. Et n'oubliez pas que l'on parle de fiscalité. La vérité vient souvent le 31 décembre, quand on voit les mouvements de population, puis tout à coup, on dit : « *oh là là, on a perdu des contribuables !* » Et c'est connu qu'on a perdu des contribuables. Et n'oublions pas cette transversalité. Cela veut dire : quelqu'un qui est fortuné paie déjà des impôts sur le revenu ; s'il reste domicilié dans le canton, il y a aussi l'impôt de succession. Il y a une addition d'impôts. Il ne faut pas seulement regarder l'arbre, il faut regarder la forêt.

Respectueux du *timing*, avant de continuer notre réflexion que nous souhaitons partager avec vous, Monsieur Laurent Kurth, Monsieur le conseiller d'État, combien de Jeff Bezos avons-nous dans le canton ? Parce que c'est vrai, ce qui a été dit par la gauche : tous ces gens – le patron de Tesla –, dans toute cette pandémie, ils se sont enrichis. OK, c'était dans le bon *business model* quand tu fais Amazon et que les magasins sont fermés. Alors, combien de Jeff Bezos avons-nous qui ont gagné à la bourse parce qu'ils ont une stratégie d'entreprise intelligente, peut-être opportuniste ? Puis, surtout, ce qui nous intéresse sur ces 3'000 contribuables que nous avons, quelle est la typologie, la structure de nos millionnaires ? Pour faire simple, combien sont des propriétaires d'entreprise ? Cela veut dire que c'est de l'argent qui est placé en bourse, c'est ce qu'on appelle des fonds propres, c'est la valeur fiscale. Combien sont des propriétaires d'immeubles qu'on vient de taxer, qui ont déjà fait leur contribution ? Et combien peut-on considérer comme ayant un portefeuille de titres à l'UBS ou à la BCN ou peu importe ? Voyez ces trois typologies pour vraiment qu'on définisse ce qu'est un millionnaire.

Nous continuerons après…

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Deux choses rapidement, pour effectivement confirmer que, dans la foulée des propos de M. Nicolas Ruedin, mais en réponse aussi peut-être à ceux de M. Romain Dubois, aujourd'hui, nous l'avons dit tout à l'heure, on a un seul exercice bouclé. Sur cet exercice bouclé, nous avions prévu de solliciter la réserve de politique conjoncturelle. Nous avons pu faire sans, grâce notamment aux contributions de la BNS évoquées par M. Nicolas Ruedin. Sur 2021, évidemment, nous ne savons pas ce que la BNS nous réserve pour ce qui viendra sur l'exercice 2022, mais nous pouvons nous attendre à des contributions comparables sur 2021. Puis sur 2022, encore une fois, nous verrons. Mais cela veut dire que, aujourd'hui, nous ne pouvons pas dire que nous avons épuisé nos réserves de politique conjoncturelle alors même qu'on ne les a pas sollicitées en 2020. En 2021, il y a aussi des dépenses supplémentaires, mais enfin, nous ne nous attendons quand même pas à devoir, disons, solliciter massivement comme deuxième exercice. Puis, 2022, c'est encore très peu visible du point de vue des effets de la conjoncture et encore plus sur les résultats de la BNS ou d'autres contributions.

S'agissant de la question de M. Andreas Jurt : nous ne pouvons pas ici entrer dans les détails que vous sollicitez. En revanche, il y a une indication que nous pouvons donner : sur les 3'000 contribuables qui sont visés ou qui seraient touchés par cette mesure, nous avons regardé avec le service des contributions, au fond, ce que représentaient – parce qu'on ne peut pas prendre des plus petits groupes, cela commence à devenir un peu problématique du point de vue de la protection de la sphère privée – les 25 premiers ou les 25 plus importants contribuables du canton. Quand nous disons les plus importants, ce sont ceux qui paient le plus gros impôt cumulé sur la fortune et le revenu. C'est assez simple à retenir : les 25 premiers contribuables, personnes physiques, qui paient le plus d'impôts dans notre canton en 2019 – il y a sûrement quelques nuances à mettre sur ce que représentait l'exercice 2019 – paient en moyenne 1 million de francs par contribuable, donc 24,5 millions sur 25 contribuables. Si cette distribution est complètement linéaire, cela fait 1 million de francs par contribuable. En général, c'est rare qu'on ait une distribution complètement linéaire, cela veut dire que, vraisemblablement, les premiers paient un peu plus que cela, et cela veut dire – nous croyons que cela a été thématisé en commission – qu'il n'en faut pas beaucoup pour atteindre les chiffres qui sont sollicités par cette contribution de solidarité. Même si c'était linéaire, cela ferait environ, de mémoire, 6 millions de francs de recettes par année de produit de cette contribution de solidarité. C'est donc, en moyenne, 6 de ces 25 contribuables les plus importants qui paient l'équivalent de ce que rapporterait cette contribution de solidarité. C'est évidemment un point sur lequel, si vous deviez entrer en matière sur la proposition, il y a évidemment quelques précautions à prendre pour éviter que ce que l'on gagne d'un côté, on le perde de l'autre. Cela fait partie aussi des responsabilités que l'on partage avec vous que de considérer ce genre de choses. Mais nous ne pouvons pas entrer dans plus de détails ici. D'abord, nous n'avons pas les données à disposition,

nous ne sommes pas toujours capable de distinguer, avec les vieux logiciels sur lesquels nous travaillons encore, la composition détaillée de la fortune pour tirer les statistiques, et enfin, quand on arrive sur des groupes trop petits, évidemment, ce sont des données que l'on ne partage plus pour éviter de permettre d'identifier les contribuables concernés.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'on peut nous reprocher d'être « attentiste », pour reprendre une formule prononcée par l'un de nos préopinants, mais nous le répétons, c'est trop tôt et surtout trop contre-productif que d'envisager un tel projet de loi. Trop tôt car les effets de la crise, nous le répétons, ne sont pas encore totalement connus. Dès lors, avec une logique de réflexion aussi émotionnelle, comme le fait la gauche, on peut envisager du coup des hausses d'impôts supplémentaires et ciblées chaque année, ce qui serait complètement désastreux. Inopportun parce que, cela a été dit, la fiscalité neuchâteloise reste la plus lourde du pays. Et à trop traire la vache, elle finit par ne plus donner de lait. Ce que la gauche appelle aujourd'hui, avec un titre racoleur, une « contribution de solidarité » est une augmentation supplémentaire et ciblée de l'impôt sur la fortune. Veuillez parler franchement, s'il vous plaît ! Nous le répétons, cette augmentation d'impôt est inopportune dans le contexte actuel et l'impact global sera plus négatif que positif, puisque nous risquons de perdre des contribuables, des contribuables qui ne sont pas les bonnes personnes dans votre étroit viseur. Vous allez nous dire que le disque se répète mais, Mesdames et Messieurs les député-e-s, en vérité, nous vous le disons, au regard de la concurrence fiscale qui régit les cantons suisses, ceci est une réalité qu'on ne peut ignorer.

M. Andreas Jurt (LR) : – Encore une fois, dans cette même logique d'essayer peut-être d'apporter un autre éclairage, un autre angle d'attaque, pour que vraiment toutes et tous soient conscients quand elles ou ils presseront sur le bouton.

Nous avons vu, cela a été dit, nous connaissons un peu notre positionnement fiscal, qui n'est pas encore là où nous voulons être. Mais nous aimerions aussi vous sensibiliser à un concept que nous sommes sûr que le député Antoine de Montmollin connaît bien, et nous trouvons qu'il est assez approprié à la matière qui nous concerne : c'est ce que nous appelons le coût d'opportunité en économie. Cela vous permet de prendre des décisions : si nous prenons cette décision-là, nous abandonnons l'autre, et cela a quel coût ? Et nous aimerions simplement vous sensibiliser : aujourd'hui, nous parlons de 6 millions de francs. Bien sûr que 6 millions de francs, ce n'est pas rien, mais par rapport à un budget de 2,2 milliards de francs, c'est une goutte d'eau dans l'océan et surtout un message que nous donnons à l'extérieur qui est contre-productif et qui va cannibaliser tout ce que le Conseil d'État a essayé de mettre en place. Six millions de francs : le message est le messager. Comment voulez-vous que la personne qui doit aller faire du lobbying à Berne pour la domiciliation vende le canton de Neuchâtel si on vous répond « *Vous n'êtes pas fiable ; tous les deux ans, vous changez de politique* » ?

Et nous terminerons avec une image par rapport à ce qu'est le coût d'opportunité, qui est quelque chose d'abstrait : ce n'est pas parce que nous aimons beaucoup Roger Federer, mais imaginez-vous Roger Federer un samedi après-midi à 14h, il a le choix entre faire son jardin, un immense gazon qu'il aura bientôt à Rapperswil, ou bien jouer un tournoi de tennis, un match d'exhibition : 10'000 francs. S'il aime bien faire le gazon, eh bien, qu'il fasse le gazon lui-même ! Mais n'aurait-il pas intérêt de payer un jardinier à 300 francs, déclarés au-delà du salaire minimum, et jouer un match à 10'000 francs, imposables ? Alors, si nous votons le projet socialiste, nous nous satisfaisons de 300 francs ; si nous le refusons, on le laisse jouer à 10'000 francs et il paiera 3'000 francs d'impôts. Vous voyez, c'est cela la réflexion du coût d'opportunité. S'il vous plaît, encore une fois, nous comprenons la démarche, mais essayons de réfléchir dans la globalité.

Le président : – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière est combattue, nous allons donc voter sur celle-ci.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 53 voix contre 47.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Comme il l'a annoncé dans son rapport, le Conseil d'État, au vu aussi de l'argumentaire qu'il a développé, souhaite que ce débat puisse être renvoyé à la commission des finances. Il considère que les enjeux qui sont posés sont des enjeux de politique financière générale et que cette question, une fois l'entrée en matière décidée, doit être examinée en lien avec le budget 2022 ou avec le plan financier de législature, et il propose donc le renvoi en commission des finances. En commission des finances plutôt qu'en commission Fiscalité : sous l'angle fiscal, l'examen de ce projet a été traité, nous croyons qu'il n'y a pas grand-chose de nouveau à en dire. En revanche, c'est sous l'angle de la politique financière que, de notre point de vue, le débat doit se poursuivre désormais, et donc, nous proposons le renvoi en commission des finances.

Le président : – Nous avons donc une proposition de renvoi en commission, la discussion est ouverte sur ce point.

Personne ne souhaite prendre la parole, nous allons donc voter sur le renvoi en commission du rapport 20.141.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous ne sommes pas sûre que tout le monde était prêt pour le vote, mais…

Le président : – Nous avons l'impression que nous avons quasiment laissé 20 secondes avant de lancer le vote.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Oui, mais à voir, il y avait encore des présidents de groupe qui discutaient entre eux.

Le président : – Alors, n'hésitez pas à faire des motions d'ordre pour nous en informer : nous n'entendons pas tout ce qu'il se passe dans les rangs. Y a-t-il des motions d'ordre pour une éventuelle demande de suspension de séance ?

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Pouvons-nous avoir cinq minutes de suspension de séance ?

Le président : – Oui, nous faisons cinq minutes de suspension de séance.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous vous invitons à rejoindre votre place et vous informons d'ores et déjà que nous irons au bout de ce rapport ce soir. Nous étions donc sur le vote concernant le renvoi en commission. La parole est-elle demandée ?

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous pensons que vous l'avez constaté comme nous : nous pensons qu'il serait assez malvenu que nous votions en l'absence du groupe socialiste, même si nous ne voterons vraisemblablement pas la même chose… Mais, par *fair-play*, nous pensons qu'il faut attendre.

Le président : – Bien, nous leur octroyons 15 secondes. Nous demandons au groupe socialiste, que nous avons attendu, d'entrer dans le silence.

M. Christian Mermet (S) : – Nous prenons la parole, comme cela, on occupe un peu l'espace et cela permet de fonctionner. C'est vrai qu'il est important que ce débat puisse se poursuivre dans les meilleures conditions avec la présence de tous les députés, et comme nos collègues étaient un tout petit peu en retard, nous avons pris la parole pour permettre à chacun de prendre sa place dans les meilleures conditions et que nous puissions poursuivre nos débats sereinement ! *(Rires.)*

Le président : – C'est très gentil, merci, Monsieur le député !

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous n'allons pas prendre la parole pour faire durer le plaisir, puisque tout le monde est là apparemment, mais le groupe libéral-radical refusera le renvoi en commission.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC refusera le renvoi en commission.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Au vu du précédent vote, le groupe socialiste soutiendra un renvoi en commission. Il invite tous les députés à en faire de même, car cela correspond quand même à un bon compromis par rapport au premier vote surprise auquel nous venons d'assister.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Un vote surprise effectivement, mais le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera le renvoi en commission aussi, pour pouvoir, nous l'espérons, traiter et avancer sur ce projet aujourd'hui.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Dans un esprit constructif, le groupe VertPOP acceptera dans sa grande majorité le renvoi en commission, dans l'espoir de faire un compromis qui satisfasse la majorité de l'hémicycle.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote sur le renvoi en commission de ce rapport.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est refusé par 56 voix contre 42.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise Covid-19)

Article premier de la loi de révision. –

Article 53 LCdir. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe VertPOP à l'article 53, alinéa 2bis.

> [2bis] Pour les années fiscales 2022 et 2023, la fortune supérieure à 1'000'000 francs est imposée au taux fixé par l'alinéa précédent, majoré de 0,9‰. En dérogation aux articles 11, alinéa 1, et 48, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le produit de cette majoration, pour l'impôt cantonal, est affecté à un plan de relance, *qui privilégie une orientation durable aux niveaux social et écologique.*
>
> ***Motivation***
>
> *Le plan de relance financé par les prélèvements supplémentaires ne satisfera la condition de solidarité qui préside à l'esprit du présent projet de loi que s'il privilégie des investissements ou des subventions avec une plus-value sociale ou écologique. Les sommes ainsi utilisées auront un impact pérenne et bénéfique sur la population neuchâteloise.*
>
> *Première signataire : Christine Ammann Tschopp.*

Autres signataires : Karim Boukhris, Sarah Blum, Clarence Chollet, Sera Pantillon, Eleanor Pescante, Richard Gigon, Diane Skartsounis, Brigitte Neuhaus, Manon Roux, Cécile Guinand, Juliette Grimm, Johanna Lott Fischer.

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Cet amendement a déjà été discuté et explicité : il nous semble important, pour que l'économie neuchâteloise, qui va profiter du plan de relance – nous le rappelons, les entrepreneuses et les entrepreneurs neuchâtelois vont profiter du plan de relance –, que ceci soit orienté vers une économie qui soit durable aux niveaux social et écologique, car ce sont dans ces secteurs-là que les besoins de financement sont les plus importants. Nous pensons que vous avez pu en prendre connaissance dans le rapport de commission ainsi que dans l'amendement qui vous a été envoyé ce matin. Nous ne rentrerons pas plus en détail sur ce point-là pour le moment.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le groupe socialiste acceptera l'amendement du groupe VertPOP, car il permet de préciser quelque peu le plan de relance imaginé par le projet de loi.

M. Sébastien Marti (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera cet amendement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC s'opposera à cet amendement.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Pas convaincu non plus par un plan de relance encore flou, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera cet amendement.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous passons au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 52 voix contre 48.

Article 53 LCdir. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est refusé par 52 voix contre 48.

Le président : – Sur le gong, nous en avons fini avec ce point et avec les points traités aujourd'hui. Nous nous retrouvons demain matin à 8h30.

Séance levée à 18h00.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

TROISIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 31 août et 1er septembre 2021

Séance du mercredi 1er septembre 2021, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PRÉSENCE

Présents : 88 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Corine Bolay Mercier	Mme Julie Courcier Delafontaine
M. Blaise Courvoisier	Mme Pascale Ethel Leutwiler
Mme Katia Della Pietra	M. Laurent Duding
M. Antoine de Montmollin	Mme Karin Capelli
Mme Joëlle Eymann	Mme Amina Chouiter Djebaili
Mme Cécile Guinand	M. Julien Gressot
Mme Béatrice Haeny	Mme Patricia Borloz
Mme Naomi Humbert	Mme Céline Barrelet
M. Eddy Jeanneret	Mme Olga Barben
M. Aël Kistler	Mme Céline Montandon
Mme Brigitte Leitenberg	Mme Martine Donzé
Mme Sophie Rohrer	Mme Hermann Frick

Le président : – Bienvenue à cette nouvelle matinée de session du Grand Conseil.

ÉLECTION DANS UNE COMMISSION

Le président : – Commission des pétitions et des grâces : Mme Manon Gauchat, démissionnaire, est remplacée par Mme Juliette Grimm.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFS
21.329
30 août 2021, 0h05
Question Armin Kapetanovic
Redynamisons quelque peu la vaccination

Afin d'atteindre certaines populations, des cantons ont mis en place des vaccinations sans rendez-vous, parfois dans des lieux inhabituels (par exemple, supermarchés à Genève).

D'autres ont opté pour une vaccination mobile dans les régions, également sans rendez-vous (Fribourg, etc.).

Qu'en est-il à Neuchâtel où, à part certaines pharmacies et cabinets médicaux, seul le centre cantonal de La Chaux-de-Fonds est resté ouvert ? Une vaccination mobile a-t-elle été mise en place après une campagne rondement menée ?

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Adriana Ioset, Cloé Dutoit, Manon Roux, Barbara Blanc, Daniel Ziegler, Niel Smith, Cécile Guinand, Diane Skartsounis, Sera Pantillon, Christine Ammann Tschopp, Léa Eichenberger.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous confirmons que nous avons effectivement, comme M. Armin Kapetanovic le relève, constaté un ralentissement de la vaccination dans le courant de l'été. Pour être, disons, simple, on a vacciné jusqu'à un peu plus de 1'500 personnes par jour en première vaccination à la fin du premier semestre de l'année, donc au terme des six mois d'opération de masse que nous avons menée avec les centres ouverts et la collaboration d'autres partenaires. On est descendu à un peu moins de 300 personnes par jour durant l'été. Cela remonte aujourd'hui, sous l'effet conjugué des retours de vacances, de la reprise de la pandémie et, nous pensons aussi, de l'information qui s'accroît progressivement sur les enjeux de la vaccination.

Nous aimerions profiter de la réponse à cette question pour souligner que les bénéfices de la vaccination ne sont pas que des bénéfices individuels pour les personnes qui se vaccinent. L'appel lancé à la population neuchâteloise est vraiment de considérer que la vaccination est aussi un acte qui s'inscrit dans une logique de santé communautaire, avec des bénéfices sur la transmission du virus, sur la vitesse, l'ampleur de cette transmission. Et nous réinvitons donc l'ensemble des Neuchâteloises et des Neuchâtelois qui ne sont pas vaccinés aujourd'hui à considérer non seulement qu'il s'agit d'un choix individuel – nous reviendrons sur cette question –, mais aussi d'une contribution à un effort collectif dans la lutte contre cette pandémie.

Dans cet esprit et vu le ralentissement constaté durant l'été, nous avons consacré une bonne partie de l'été à organiser la deuxième étape après la vaccination de masse pour essayer d'aller à la rencontre de ceux qui ne l'avaient pas encore jugée utile. Évidemment que les plus sceptiques, nous n'avons pas l'espoir de les faire changer d'avis, mais il y a toute une partie de la population qui n'est pas encore vaccinée et pour laquelle on peut améliorer, d'une part l'information sur les conditions de la vaccination, l'absence de danger réel, bref, répondre aux questions que les gens se posent et qui sont encore une barrière à leur décision. Pour aller à la rencontre, jusqu'ici, avec les centres, on a plutôt attendu les gens sur des centres où on faisait de la masse. On est dans une logique aujourd'hui où on va aller à la rencontre avec ce qu'on a appelé une vaccination de proximité ou itinérante dans les communes. Une vaccination dite d'opportunité aussi que nous avons un peu mise entre parenthèses après les premières expériences qui sont moins favorables, où l'on a essayé de s'associer à de grandes manifestations qui avaient lieu durant l'été. Puis de se concentrer aussi sur les populations vulnérables qui ne seraient pas encore vaccinées. Donc un dispositif similaire dans le canton de Neuchâtel à ce qui se fait dans beaucoup d'autres cantons.

Toutes les actions de proximité sont accompagnées d'une séance d'information. Et on a visé en particulier les communes dans lesquelles le taux de vaccination est particulièrement bas, constat qui a été fait sur un lien assez simple finalement entre l'éloignement des centres de vaccination et les communes sur le plan simplement géographique. On débute cette semaine à Lignières, avec une très bonne collaboration des autorités communales. Puis on a ensuite – alors nous n'allons pas vous faire la liste complète – Les Verrières, Les Pont-de-Martel et quasiment chaque semaine une ou deux communes supplémentaires dans lesquelles on pourra se rendre jusqu'à dans cinq semaines, au début du mois d'octobre, où pour l'instant, la liste se termine. On a de surcroît des actions prévues à l'Université de Neuchâtel. On est en discussion entre les deux départements, celui de Mme Crystel Graf et le Département des finances et de la santé, pour étendre la vaccination dans les centres de formation professionnelle et au sein des HES, le cas échéant. Puis les vaccinations dites d'opportunité se dérouleront, elles, dans des centres commerciaux. On a une première date qui est confirmée la semaine du 11 septembre ; ne voyez pas de lien avec d'autres circonstances. Et nous cherchons d'autres lieux encore.

Nous profitons de dire que le centre de La Maladière a été fermé de manière définitive. C'était vraiment un centre de très grande capacité. Nous cherchons à l'heure actuelle à le remplacer par un centre sur le Littoral de plus petite capacité qui permettrait un accès facilité à la population et de nous préparer à la troisième piqûre, qui aura lieu à un moment donné ou à un autre. Nous cherchons un peu désespérément aujourd'hui : nous n'avons aucune commune du Littoral qui a pu nous proposer aujourd'hui des surfaces nécessaires pour permettre de nous installer pendant quelques mois avec un centre de vaccination. On accroît un peu les recherches ; nous avons encore discuté de cela ce matin. Mais, disons, c'est la préoccupation principale aujourd'hui sous l'angle de la vaccination sur le Littoral neuchâtelois. Tout le dispositif sera présenté demain dans une communication à la presse pour le déploiement. Nous ne nous sommes pas précipité non plus. Nous avons considéré que nous attendions aussi que les gens soient rentrés de vacances pour pouvoir les atteindre vraiment. Cela ne servait à rien de chercher à atteindre des gens qui n'étaient même pas dans le canton de Neuchâtel.

Puis nous aimerions terminer, si le président nous y autorise parce que nous arrivons un peu aux limites du temps qui nous est imparti, pour insister une nouvelle fois pour que vraiment, tous ceux qui n'ont pas envisagé la vaccination se posent sérieusement la question et l'envisagent, mais pour insister aussi auprès de l'ensemble des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, pour que l'on respecte clairement le choix individuel des uns et des autres. Il n'y a pas de contrainte à la vaccination, on cherche à convaincre, on cherche à inciter, on cherche à aller à la rencontre, mais chacun a le strict libre choix de se faire vacciner ou pas et il n'y a pas de stigmatisation à organiser à l'égard de ceux qui feraient le choix de ne pas se faire vacciner. On regrette, on essaiera de les convaincre, mais c'est leur stricte liberté et nous pensons qu'on doit aussi rappeler ce message-là dans une période où, malheureusement, la tension quand même augmente un peu sur ces thématiques dans le débat public et dans les relations au sein de la société suisse, et la société neuchâteloise par conséquent également.

DESC
21.327
7 juillet 2021, 20h16
Question Fanny Gretillat
À quand l'adhésion du canton de Neuchâtel à l'AIMP 2019 ?

Le 15 novembre 2019, lors d'une assemblée plénière extraordinaire, les cantons ont adopté l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP 2019). Cette date a marqué le coup d'envoi des processus de ratification dans les cantons. À ce jour (état au 1er juillet 2021), 2 cantons ont adhéré à l'AIMP révisée, tandis que 14 autres cantons ont lancé leur procédure d'adhésion. Est-il prévu que le canton de Neuchâtel entame prochainement sa procédure d'adhésion ?

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autre signataire : Clarence Chollet.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Oui, le Conseil d'État envisage l'adhésion de notre canton au nouvel AIMP 2019. Cette adhésion doit toutefois être accompagnée d'une révision totale de notre législation cantonale sur les marchés publics, dans l'optique de l'harmoniser avec le droit fédéral et intercantonal. Les services cantonaux y travaillent depuis plusieurs mois. Le texte d'un projet de loi cantonale est actuellement en phase de finalisation auprès du service juridique. Il sera soumis pour une première lecture au Conseil d'État dans les prochaines semaines, puis discuté avec quelques-uns des principaux partenaires économiques concernés ; ce sont ces consultations auxquelles nous procédons toujours. Le projet sera ensuite ouvert à une large consultation interne et externe avant son adoption définitive par le gouvernement d'ici la fin de l'année ou le tout début de l'année prochaine. Le Conseil d'État soumettra au Grand Conseil un projet de décret d'adhésion ainsi qu'un projet de loi. C'est donc pour bientôt.

DESC
21.328
30 août 2021, 0h05
Question Armin Kapetanovic
Quelles alternatives et quelle communication en cas de panne des numéros d'urgence ?

Le 12 février 2020, pendant une heure trente, l'appel aux numéros d'urgence était impossible dans 11 cantons.

Rebelote la nuit du 8 au 9 juillet 2021.

Si la ville de Neuchâtel ainsi que les cantons de Vaud et Fribourg ont communiqué des alternatives via les réseaux sociaux bien avant 7h00, il n'en a rien été de notre canton.

Pourquoi les organes cantonaux n'ont-ils pas communiqué plus rapidement des numéros alternatifs et, surtout, quelle méthode est prévue à l'avenir afin de pallier ces pannes de plus en plus fréquentes ?

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Barbara Blanc, Daniel Ziegler, Manon Roux, Adriana Ioset, Diane Skartsounis, Niel Smith, Cécile Guinand, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Cloé Dutoit, Léa Eichenberger, Sera Pantillon.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Vous vous rappelez, bien sûr, de la panne Swisscom dans la nuit du 8 au 9 juillet 2021, elle a fait beaucoup parler d'elle, elle ne permettait plus aux centrales de police, des pompiers et des urgences santé de recevoir d'appels d'urgence. Ce n'était malheureusement pas la première, raison pour laquelle la Police neuchâteloise avait déjà pris les devants.

Ainsi, suite aux dernières pannes de l'opérateur Swisscom que nous avions subies, plusieurs mesures ont été prises, dont notamment – avec la collaboration de l'opérateur – la mise en place d'un système de routage dynamique, ceci depuis le 30 septembre 2020. Ce système détecte les éventuelles défaillances qui pourraient survenir sur les lignes d'urgence et informe instantanément notre centrale par courriel de l'activation dudit système. Dans les faits, si une personne compose un numéro d'urgence qui ne peut aboutir en raison d'une panne, il est automatiquement routé sur un autre numéro auquel la Centrale neuchâteloise d'urgence (CNU) répondra. En cas d'échec, les opérateurs reçoivent une information par courriel avec les coordonnées téléphoniques de l'appelant. Ce système a partiellement fonctionné la nuit en question, car il a également été touché par la panne. Pour les appels qui n'ont pas pu aboutir, les opérateurs ont pu prendre connaissance des numéros d'appels et rappeler tous les correspondants par la suite. Dès lors, la cinquantaine d'appels d'urgence reçus cette nuit-là ont tous été traités par la police dans les délais habituels pour des urgences. Ce nombre se situe dans la moyenne : 30 à 80 appels par nuit. *A posteriori*, aucune affaire non traitée n'a été portée à notre connaissance, ceci malgré un appel à témoins diffusé le lendemain par un communiqué de presse.

Plus précisément, la panne est survenue à 23h13. Lorsqu'elle a été confirmée par l'opérateur Swisscom, la police a diffusé à 1h15 un message d'information via l'application Alertswiss, en donnant deux numéros alternatifs en remplacement temporaire du 117 et du 118 et un comportement à adopter. L'application Alertswiss est le canal d'information national depuis 2018. Il a été utilisé pour le Covid-19 notamment, la montée des lacs, les inondations du Val-de-Ruz ou de Cressier pour ne citer que quelques exemples. À ses débuts, l'application Alertswiss a été téléchargée par plus de 40'000 Neuchâtelois. Ce chiffre est en augmentation aujourd'hui. De plus, les alertes émises par l'application sont automatiquement relayées sur l'application MeteoSwiss. Il s'agit du moyen d'alerte à privilégier. Le 144 étant géré dans le canton de Vaud, c'est la Fondation urgences santé qui est habilitée à fournir des informations. Notons que les bornes téléphoniques présentes devant chaque poste de police du canton ont toujours fonctionné, ces dernières étant sur le réseau interne de l'État. Si la panne avait perduré dans la matinée du 9 juillet 2021, d'autres messages, cette fois-ci via les vecteurs des réseaux sociaux, auraient été diffusés. Néanmoins, la panne s'est résorbée petit à petit, le problème finissant par être résolu à 7h53. Les faits s'étant déroulés de nuit, l'impact a été moindre et la Police neuchâteloise a pu traiter toutes les demandes des citoyennes et citoyens dans les délais habituels.

Maintenant, comment pallier ces pannes ? S'agissant des mesures à prendre, elles dépendent bien sûr essentiellement de l'opérateur Swisscom, les infrastructures de la CNU étant parfaitement adaptées techniquement. Notons que la problématique a été reprise au niveau national et que les autorités politiques et policières ont manifesté par écrit leur mécontentement auprès de l'opérateur et ce, par le biais de la Conférence suisse des chefs de Département de justice et police (CCDJP) – dont nous faisons partie du comité – et la Conférence suisse des commandants de police.

Swisscom a établi un rapport sur les causes de cette panne. Il est en cours d'analyse par nos services.

DESC
21.330
30 août 2021, 7h11
Question Sarah Blum
Neuchâtel absent du Mini-guide Loisirs

Le Mini-guide Loisirs (en version papier ou sur www.mini-guide.ch) a pour vocation de développer le tourisme et l'offre d'activités de loisirs en Suisse romande. Bien que ce guide soit distribué à plus de 300'000 exemplaires, notre canton y brille par son absence. La seule activité proche de chez nous (Saut-du-Doubs) y figure parce qu'elle est proposée par la France voisine. Pourquoi Tourisme neuchâtelois n'a-t-il pas jugé nécessaire de figurer dans ce guide ? A-t-il l'intention de corriger le tir, que ce soit dans ce guide ou dans d'autres ?

Signataire : Sarah Blum.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Vous savez, Mesdames, Messieurs, que le marché touristique est saturé de publications, guides et autres sites Internet visant à mettre en avant les offres touristiques des régions. La présence des offres est bien entendu payante. Ne disposant pas de budget illimité, les prestataires touristiques ainsi que les offices du tourisme de tout le pays doivent faire des choix parmi la multitude de supports de communication existants afin d'éviter de se disperser. Il s'agit donc de cibler avec pertinence, en fonction du public visé, l'allocation des ressources disponibles pour la construction des messages, le choix des types de supports – digital, événementiel, publireportages, etc. – et la couverture géographique, en maintenant une forte cohésion au sein du dispositif. En étroite collaboration avec son média-planneur – un des meilleurs experts en la matière –, Tourisme neuchâtelois n'a pas retenu ce mini-guide, car il obtenait des résultats nettement inférieurs à, par exemple, une campagne nationale de diffusion de spots promotionnels sur les chaînes TV publiques et privées alémaniques et romandes. Cette campagne était accompagnée d'une présence digitale sur *Blick.ch*, *20 Minuten* et *Watson*. Une démarche similaire a été privilégiée en choisissant le guide *Loisirs.ch/Freizeit.ch*, *Migros Magazine* et *Famigros*. Encore une fois, les moyens à disposition ne permettent pas une présence large et dispersée. On peut donc dire que les résultats sont probants : Neuchâtel fait partie des cantons qui ont su le mieux tirer leur épingle du jeu en été 2020 par exemple, avec un ciblage pertinent en regard de la situation extraordinaire. Le nombre de nuitées et le taux d'occupation des hébergements ont été parmi les plus élevés de Suisse, de même que la fréquentation des sites et infrastructures culturels et touristiques. Bien que le bilan de cet été 2021 n'ait pas encore été tiré, les hôteliers, sites et autres musées neuchâtelois remarquent une excellente fréquentation estivale en 2021. Pour terminer, nous rappelons que Tourisme neuchâtelois est une entité indépendante. Même s'il garde toujours un œil ouvert, le Conseil d'État veille au respect des compétences de chacun.

DFDS
21.333
30 août 2021, 11h56
Question Clarence Chollet
École obligatoire, comment la gratuité est-elle appliquée à Neuchâtel ?

En 2016, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt qui a beaucoup fait parler de lui sur la gratuité de l'école obligatoire. En 2018, le Conseil d'État répondait à l'interpellation 18.123 sur ce sujet en indiquant que des solutions étaient recherchées pour définir la marge de manœuvre autour de cette décision du Tribunal fédéral et comment l'appliquer dans le canton. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur où en sont ces réflexions aujourd'hui, sachant que les pratiques varient encore grandement dans le canton ?

Signataire : Clarence Chollet.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Pour rappel, selon le Tribunal fédéral, il ressort du droit constitutionnel un

enseignement de base suffisant et gratuit et que tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition. En font notamment partie les frais relatifs aux excursions et aux camps, dans la mesure où la participation de l'élève à ces événements est obligatoire. Pour une activité scolaire obligatoire, les communes ne peuvent plus facturer un montant supérieur à celui qui correspond aux frais alimentaires qui, selon l'âge de l'enfant, peuvent effectivement s'élever à une somme comprise entre 10 et 16 francs par jour. Si l'activité est facultative, une participation plus importante peut être demandée aux parents. Au vu de l'organisation de la scolarité obligatoire, les activités hors cadre sont de la compétence des cercles scolaires. Ils les définissent ainsi que leur caractère obligatoire ou facultatif. Il en va de même de leur financement auquel le canton ne participe pas. Contrairement à la majorité des cantons, Neuchâtel n'a pas dû modifier sa loi scolaire. L'article 4 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) est en effet compatible avec l'arrêt du Tribunal fédéral concerné. En revanche, le département a informé les cercles scolaires, le 20 janvier 2018, qu'ils devaient prévoir dans leur réglementation une base légale suffisante régissant la participation financière des parents à des activités scolaires facultatives et obligatoires. Base légale à insérer dans le règlement adopté par le Conseil général ou par le Conseil intercommunal, et donc soumise au référendum facultatif. En janvier 2019, pour clarifier la situation auprès de toutes les autorités scolaires et assurer une unité de pratique, des recommandations cantonales ont été émises, commentées et distribuées le 23 janvier 2019 à tous les centres scolaires et aux autorités scolaires. En conclusion, nous avons donc dépassé le stade des réflexions, et les recommandations sont connues et appliquées par tous les centres scolaires.

DDTE
21.331
30 août 2021, 10h33
Question Richard Gigon
Barbouillage et sprayage sauvages en nature lors de manifestations

Les manifestations en nature se multiplient à vitesse grand V (courses à pied, à vélo, marche).

Faire découvrir notre belle nature lors d'événements populaires est une très bonne chose en soi. Le bémol réside dans la façon de baliser ces parcours ; peinture indélébile, spray fluo, banderoles laissées sur place se succèdent désormais dans tout le canton.

Le Conseil d'État pense-t-il prendre des mesures pour diminuer cette pollution tant visuelle que chimique ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Clarence Chollet, Daniel Ziegler, Léa Eichenberger, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Manon Roux, Adriana Ioset, Johanna Lott Fischer, Marie-France Vaucher, Armin Kapetanovic, Karim Boukhris, Niel Smith.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous précisons, en préambule, que nous nous réjouissons globalement du développement du sport populaire à travers le canton, qui mérite d'être salué. Le canton est un magnifique terrain d'exercice été comme hiver pour la pratique du sport, mais bien sûr qu'il s'agit de respecter les règles, notamment de protection de la nature, et nous y venons. Pour rappel, les manifestations sportives dans la nature sont soumises à autorisation ; celles-ci sont délivrées par le service de l'aménagement du territoire (SAT) qui consulte les différents services de l'État concernés par les manifestations, notamment le service faune, flore et nature. Les autorisations sont accompagnées de conditions. Il est de la responsabilité des organisateurs de les appliquer. S'agissant des peintures et autres signalétiques, l'autorisation prévoit systématiquement pour l'aire forestière et les milieux sensibles – donc les milieux de protection de la nature – l'interdiction du balisage des itinéraires à l'aide de peinture ou de signes de couleur ainsi que l'interdiction, toujours, d'utiliser des agrafes, des clous ou tout autre objet métallique sur ou dans les arbres. Cela semble être simplement le bon sens, n'est-ce pas ?

Le marquage au moyen de peinture indélébile ou autre marquage de même type directement sur les éléments du terrain, les surfaces des chemins, les murs, les blocs erratiques ou autres sont également interdits dans ces milieux sensibles et la zone forestière. D'une manière plus générale, toutes les marques de parcours ou toute autre forme de balisage liées à la manifestation devront être enlevées après sa date de déroulement. Les tracés de la manifestation devront être débarrassés des éventuels détritus déposés par les participants ou les spectateurs. Consulté, le

service faune, flore et nature relève que des cas de marquages d'arbres au spray lui ont été signalés pour quelques manifestations sportives. Il ne s'agissait toutefois pas d'une généralité. Les organisateurs ont systématiquement été contactés par écrit afin qu'ils retirent ce type de balisage qui sont des exceptions. Par contre, des cas dans lesquels des banderoles auraient été laissées sur le terrain au terme d'une manifestation ne nous sont pas connus. Les manifestations sportives sont indubitablement une activité qui contribue à la bonne santé de la population et, bien entendu, au rayonnement de notre beau canton. Pour l'heure, nous sommes d'avis que le dispositif est suffisant. Néanmoins, en prévision des prochaines éditions de différentes manifestations, nous demanderons au service de l'État d'insister auprès des organisateurs concernés sur la bonne manière de baliser des parcours, en particulier en forêt et dans les milieux sensibles. Les cas problématiques seront dûment documentés en vue d'éventuelles mesures si des pratiques non adéquates devaient perdurer.

RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DDTE
21.154
26 mars 2021, 15h06
Interpellation Brigitte Neuhaus
Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton ?

En février 2021, le Conseil fédéral publiait les très attendues recommandations d'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives. Or, des antennes adaptatives ont déjà été autorisées dans notre canton, sans avoir à disposition ces nouvelles recommandations.

Cela nous amène aux questions suivantes :

– *Combien d'antennes adaptatives sont autorisées et combien sont activées dans le canton aujourd'hui ?*
– *Les conditions requises décrites ci-dessous sont-elles remplies pour chaque antenne adaptative déjà autorisée ?*
– *Si cela ne devait pas être le cas, le Conseil d'État a-t-il prévu de recontrôler chaque dossier concerné et de les remettre à l'enquête publique en raison du caractère spécifique des rayonnements émis ? Un blocage de ces antennes est-il prévu dans cette attente ?*
– *Le Conseil d'État va-t-il faire appliquer les facteurs de correction dorénavant possibles, sachant que ceux-ci entraînent une augmentation de la puissance des antennes et donc un risque supplémentaire pour les usagers et les habitants ? Si oui, selon quelle procédure ?*

De manière plus générale, la Confédération recommande des mesures de réception après la mise en service d'une installation nouvelle ou transformée :

– *Combien de mesures de réception ont été effectuées par nos autorités ou par un mandataire externe indépendant certifié ces deux dernières années ?*
– *À la suite de ces contrôles, des mesures correctrices ont-elles dû être apportées et dans quelles proportions ?*

Les éventuelles divergences constatées par les systèmes d'assurance qualité des opérateurs doivent être rapidement corrigées et systématiquement annoncées aux autorités.

– *Les autorités reçoivent-elles effectivement chaque deux semaines les avis de divergences de la part des opérateurs et, de manière générale, de quelle ampleur sont-elles ? Demandent-elles des interventions particulières de nos autorités ?*

Développement

En février 2021, le Conseil fédéral publiait les très attendues recommandations d'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives. Celles-ci peuvent bénéficier dorénavant de facteurs de correction en raison de leur technologie particulière. Les calculs de valeurs limites d'installation se basent sur la puissance d'émission moyenne sur une période de six minutes, ce qui permet une augmentation de puissance de ces antennes. À noter qu'avec ce système, le risque de dépassement des valeurs limites augmente. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans ses dernières recommandations, rappelle à ce propos combien le rôle des cantons est essentiel dans le contrôle et la surveillance des installations de téléphonie mobile, étant donné la complexité de ces technologies et le risque important d'erreur de calcul, d'installation ou de réglage.

Pour ces raisons, l'activation des antennes en mode adaptatif et l'application des facteurs correctifs sont soumises à plusieurs conditions[1] :

– *un dispositif automatique de limitation de puissance doit être installé sur l'antenne concernée ;*

– *le système d'assurance de la qualité et la limitation de puissance automatique doivent être vérifiés par un service de contrôle externe indépendant ;*
– *Les fiches techniques remises par les opérateurs doivent annoncer clairement que la technologie adaptative est utilisée et le nombre d'éléments qui constituent l'émetteur (formulaire à modifier) ;*
– *le fonctionnement et la solution logicielle de la limitation de puissance automatique doivent être transparents et vérifiables par les autorités ;*
– *les diagrammes d'antennes transmis aux autorités doivent être complets et explicites ;*
– *la détermination des lieux à utilisation sensible (LUS) les plus exposés étant plus difficile, une carte d'intensité de champ devrait être mise à disposition des autorités par les opérateurs, dans un souci de transparence.*

Ces éléments, ainsi que le fait que des antennes soient déjà autorisées dans notre canton selon la réponse écrite du Conseil d'État à la question 20.344, en juin 2020, qui affirmait que 67 autorisations de mise en service d'antennes adaptatives avaient déjà été délivrées et que 40 installations étaient en attente d'une autorisation, nous amènent à nous questionner sur la manière dont ces nouvelles recommandations, indispensables à la sécurité des habitants du canton, vont être appliquées aux antennes déjà autorisées.

De plus, l'éventualité d'une augmentation de la puissance des antennes grâce au facteur de correction nous inquiète au plus haut point, sachant que des résultats d'études reconnues par le groupe d'experts mandatés par la Confédération (BERENIS) dénoncent un risque particulier d'atteinte à la santé des jeunes enfants et des personnes âgées dû au stress oxydatif provoqué par des rayonnements non ionisants (RNI), même de faible intensité[2]. Ces études viennent corroborer les nombreuses autres études qui soulignent la nocivité des RNI pour la santé humaine.

De manière plus générale, la Confédération recommande des mesures de réception après la mise en service d'une installation nouvelle ou transformée, si les calculs montrent que les valeurs limites de l'installation (VLInst) de l'ORNI sont utilisées à plus de 80% dans les LUS tels que les appartements, les écoles ou encore les places de jeux. Or, c'est selon toute vraisemblance le cas de la grande majorité des antennes modifiées ou installées ces dernières années. Comme l'OFEV l'a relevé à plusieurs reprises, des erreurs au moment de l'installation des antennes sont relativement fréquentes, c'est pourquoi il nous paraît particulièrement important que le canton ne s'appuie pas uniquement sur les déclarations des opérateurs pour autoriser des antennes. Des mesures de réception doivent être réalisées, elles sont d'ailleurs à la charge des opérateurs.

[1]Antennes adaptatives. Complément du 23 février 2021 à la recommandation d'exécution de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) concernant les stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil (WLL), OFEFP, 2002

[2]BERENIS, newsletter, édition spéciale, janvier 2021, Les champs électromagnétiques induisent-ils du stress oxydatif ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Philippe Weissbrodt, Cédric Dupraz, Sébastien Frochaux.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 11 août 2021

Le 23 février 2021, le Conseil fédéral a publié un complément à la recommandation d'exécution de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) de 2002. Il concerne les antennes adaptatives, suite à la vente, début 2019, de nouvelles concessions pour les bandes 700 MHz, 1400 MHz et 3500 à 3800 MHz. C'est principalement la bande haute, de 3500 à 3800 MHz, qui est concernée par ce complément, car c'est dans cette bande que les opérateurs ont l'intention d'installer des antennes adaptatives.

Ce complément contient une recommandation sur la définition des antennes adaptatives au sens de l'annexe 1, ch. 62, al. 2, ORNI et sur la prise en compte de la variabilité des directions d'émission et des diagrammes d'antenne au sens de l'annexe 1, ch. 63, ORNI.

La Confédération, au travers de ses services, s'est engagée à valider, le plus rapidement possible, les différents modules, soit :

– le dispositif automatique de la limitation de puissance ;
– le système d'assurance qualité des opérateurs ;
– la mise à jour de la base de données de l'OFCOM ;
– la définition des facteurs de correction ;
– l'établissement des nouvelles fiches de données spécifiques ;
– la mise en place d'une méthode de mesure.

Le canton de Neuchâtel attend l'entier des validations de la part de la Confédération pour autoriser l'utilisation des antennes adaptatives. Dans son application de l'ORNI, il ne pourra pas déroger à la législation fédérale, soit l'article 65 de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), intitulé « Droit cantonal régissant la protection de l'environnement ».

Pour répondre plus en détail aux questions, nous pouvons vous dire ceci :

- En 2019 et 2020, en conformité avec l'application de l'ORNI, le service compétent a autorisé 123 installations pour l'utilisation de la bande de fréquence 3,5 GHz à 3,8 GHz (en principe pour les antennes adaptatives). Il a considéré les antennes proposées dans leur mode de fonctionnement non adaptatif, soit le scénario du pire cas (immissions instantanées maximales).
- Lorsqu'un opérateur désirera mettre en service des antennes adaptatives, selon le complément à l'aide à l'exécution du 23.2.2021, il devra déposer, obligatoirement, une nouvelle fiche de données spécifique pour approbation. Ce document intégrera le nombre des sous-ensembles d'antennes et un facteur de correction K_{AA}. Selon la procédure de « réglementation provisoire », si la demande de la bande de fréquence a été déposée avant le 23.02.2021, une validation uniquement du service compétent sera requise, sinon, l'opérateur devra déposer un permis de construire.
- Le Conseil d'État, avec ses services compétents, doit appliquer la réglementation fédérale, donc il appliquera les facteurs de correction K_{AA} définis par la Confédération.
- Comme actuellement, lors de la demande d'un permis de construire pour une nouvelle installation ou une modification de celle-ci, une fiche de données spécifique est déposée auprès du canton, pour validation. Si, pour un LUS, la valeur du champ électrique pronostiquée est supérieure à 80% de la valeur limite de l'installation (Vlinst), une mesure de réception est exigée. Ces mesures du champ électrique sont réalisées lorsque l'installation est mise en service avec l'ensemble des bandes de fréquence demandées (700-900 MHz / 1400-2600 MHz / 3500-3800 MHz). Ces mesures sont réalisées par une entreprise spécialisée et accréditée. Elles sont financées par l'opérateur. Le canton de Neuchâtel n'est pas doté de ce type d'appareillage. En 2019 et 2020, en raison du Covid-19, toutes les mesures planifiées n'ont pas pu être réalisées. Toutefois, 25 mesures de réception ont été réalisées. Dans 5 cas, ces mesures ont démontré que les valeurs limites de l'installation (Vlinst) ont été dépassées et des actions correctrices rapides ont été réalisées (modification du tilt ou de la puissance de l'antenne).
- Les autorités reçoivent chaque deux mois (rythme bimestriel et non bimensuel), de la part de chaque opérateur, une liste de non-conformités des installations selon leur assurance qualité. Pour 2019 et 2020, 12 installations ont été dénoncées, avec des problèmes de non-conformités qui ont été résolus dans la journée.

En résumé, dans le canton de Neuchâtel, les opérateurs ne pourront pas mettre en service des antennes en mode adaptatif sans autorisation de la part du service cantonal responsable de l'application de l'ORNI. Ce service appliquera les directives publiées par les services de la Confédération. Le Conseil d'État reste attentif aux moyens mis en place pour ces contrôles et prendra des mesures adéquates de renforcement s'il y a lieu.

DFDS
21.160
29 mars 2021, 10h43
Interpellation Alexandre Houlmann
Renforçons les synergies entre le service des sports et l'office de la promotion de la santé

Nous disposons, au sein de l'État de Neuchâtel, de deux entités distinctes qui traitent de la promotion de la santé pour l'une et du développement du sport et du mouvement pour l'autre. Nous enjoignons au Conseil d'État de procéder à leur mise en synergie en renforçant les collaborations et en utilisant plus fréquemment le levier du sport comme instrument de promotion de la santé.

Développement

Les deux entités de la promotion de la santé et du service des sports devraient opérer un rapprochement afin de développer la promotion de la santé au travers du mouvement et du sport, ceci en complément des actions déjà menées dans d'autres domaines, comme la nutrition ou les 65+, par exemple.

Le sport et le mouvement pratiqué régulièrement sont reconnus depuis des années, et suite à de nombreuses études universitaires, comme étant un facteur primordial pour le développement et le maintien d'un corps sain.

Il nous apparaît de ce fait que la promotion de la santé devrait développer des synergies beaucoup plus importantes avec les milieux du sport, ceux-ci ayant accès à des milliers de pratiquants de tout âge qui peuvent en actionner d'autres, moins actifs. Une collaboration beaucoup plus étroite des deux entités permettrait de redonner une dynamique nécessaire à la promotion de la santé.

Une rationalisation et une optimisation des moyens permettront d'élargir l'offre, d'augmenter la diffusion des actions et de maximiser leur efficacité, et ceci sans coûts supplémentaires pour l'État.

Nous enjoignons au Conseil d'État de procéder à cette recherche de synergie qui valorisera le travail par trop confidentiel de l'office de la promotion de la santé en le rapprochant du service des sports, plus à même, au travers d'une saine collaboration, de valoriser son action dans le domaine de la promotion du mouvement et du sport au quotidien.

Signataire : Alexandre Houlmann.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 30 août 2021

Nous pouvons vous rassurer, l'office de la promotion de la santé et de la prévention (OPSP) est en contact régulier et collabore activement avec le service des sports (SSPO). Cette collaboration est notamment visible à travers l'action commune « Septembre le mois qui bouge !». Il s'agit d'une initiative du service de la santé publique, à laquelle le SSPO est associé depuis trois ans.

« Septembre le mois qui bouge !» est l'exemple même d'une bonne et saine collaboration entre le SSPO et l'OPSP. Nous pouvons vous confirmer que notre Autorité souhaite un développement de ces actions communes, car elles permettent des synergies bienvenues. Ces synergies offrent la possibilité de financer des projets grâce aux gains d'efficience liés à la mise en commun des moyens.

Le SSPO est également intégré dans la commission cantonale de promotion de la santé afin de garantir les synergies et porter le thème de la promotion du sport dans la politique cantonale de promotion de la santé. Des contacts réguliers ont également lieu pour discuter des synergies possibles, actuelles et à venir. Un programme d'action est notamment en cours de discussion.

Pour rappel, le SSPO exerce une mission transversale au sein de l'État de Neuchâtel, collabore avec de multiples partenaires et fait preuve, avec des moyens humains et financiers non extensibles à l'infini, d'ingéniosité afin de mener ses missions à bien.

De son côté, l'OPSP déploie son action dans bien des domaines qui ne sont pas tous liés au sport.

Une intégration complète de ces deux entités ne paraît dès lors pas indiquée, même si la collaboration est appelée à se renforcer encore.

INTERPELLATIONS

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.146, du 18 mars 2021, Administration égalitaire et ouverte à la diversité : état des lieux. La réponse écrite du Conseil d'État a été transmise le 6 mai 2021. Nous donnons la parole à Mme Martine Docourt Ducommun pour son indice de satisfaction.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Par la réponse du Conseil d'État, on peut voir que des efforts ont été faits, notamment sur l'objectif de transparence par la disponibilité des statistiques par exemple. Nous avons toutefois quelques craintes que cela reste un peu au niveau des déclarations d'intention. On remarque peu de suivi des mesures, il manque certains indicateurs... Donc, nous regrettons que l'État ne mette pas en place plus d'éléments pour suivre cette politique publique. Et nous regrettons aussi que l'État traîne un peu les pieds par rapport à la question du parapublic. C'est donc un avis mitigé et nous resterons attentive à cette thématique.

Réponse du Conseil d'État

DESC
21.152
24 mars 2021, 20h56
Interpellation Richard Gigon, Éric Flury et Xavier Challandes
Formation des forestiers ES, salaire des stagiaires

Le Conseil d'État est-il disposé à revoir la rémunération des stagiaires en formation de forestiers ES afin de les adapter aux directives du conseil de fondation du Centre forestier de formation de Lyss ?

Développement

Le Centre forestier de formation de Lyss est une école créée par plusieurs cantons des régions jurassiennes et du Plateau pour former les gardes forestiers du pays. Le conseil de fondation de cette école est composé des représentants de chacun des cantons, dont le canton de Neuchâtel. Cette formation des forestiers ES (connus, dans le langage habituel, sous le nom de gardes forestiers) se déroule sur deux ans à plein temps, dont six mois doivent se réaliser sous forme de stages pratiques rémunérés.

Les directives du conseil de fondation fixent le salaire recommandé pour le traitement de ces stagiaires en tenant compte du fait que ces derniers sont des professionnels, déjà au bénéfice d'un CFC de forestier-bûcheron, qui ont travaillé en forêt au moins deux ans et réalisé un nombre de six modules en cours d'emploi afin de s'assurer l'admission dans l'école. Ce salaire se monte à 15,50 francs/heure, soit 2'550 francs par mois, versés 12 fois. Il semblerait que tous les cantons appliquent ce salaire, y compris le canton de Neuchâtel, du moins jusqu'à fin 2019.

Les stagiaires neuchâtelois qui avaient commencé leur premier stage de sept semaines le 25 mai 2020 furent informés, une semaine après avoir commencé leur stage, du salaire qui leur serait proposé. Celui-ci s'affichait finalement à environ 8 francs/heure, soit la moitié du salaire recommandé.

Il semblerait qu'aujourd'hui le Centre forestier de formation de Lyss brandisse la menace de retirer au canton de Neuchâtel la possibilité d'accueillir des stagiaires si leurs salaires ne sont pas adaptés aux recommandations du conseil de fondation.

Si nos informations ci-dessus s'avèrent fondées, nous souhaiterions poser la question suivante au Conseil d'État : sachant que cette déjà maigre rémunération pour des personnes ayant déjà été actives dans le monde du travail sert aussi au financement de deux ans d'études, sachant que l'apport de ces stagiaires est apprécié par les forestiers qui les reçoivent, tant pour la qualité de leur travail que pour la transmission des nouvelles connaissances acquises durant les cours, le Conseil d'État est-il disposé à revoir la rémunération de ces stagiaires afin de les rendre plus adéquates à la nécessité économique des professionnels touchés, afin de les adapter aux directives du conseil de fondation et afin d'éviter que ces stagiaires ne se trouvent en situation de ne pouvoir effectuer leurs semaines de stage qu'à l'extérieur de notre canton, ce qui éroderait la réputation de notre tradition forestière ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Éric Flury, Xavier Challandes, Sven Erard, Doris Angst, Veronika Pantillon, Daniel Ziegler, Clarence Chollet, Laurent Debrot, Sera Pantillon, Sarah Blum, Zoé Bachmann, Sébastien Frochaux.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Tout d'abord, permettez-nous de rappeler ou faire savoir la politique générale actuelle de l'État en matière d'engagement et d'indemnisation des stagiaires, puisque la question tourne autour des stagiaires, en l'occurrence forestiers mais il y en a d'autres.

Le Conseil d'État et son service des ressources humaines (SRHE) sont sensibles à la nécessité d'offrir chaque année de nombreuses possibilités de stages de formation. Un budget d'ailleurs conséquent est à disposition à cet effet, et ces stages sont organisés dans le cadre de cursus de formation très divers, tant en termes de spécialisation que de durée ou encore de degré de formation. Afin de garantir une équité transversale entre les stagiaires et de permettre au plus grand nombre de profiter de l'accueil et de l'encadrement offerts par les services de l'État, une politique de rémunération harmonisée a été mise en place en fonction des types de stages. Il est à ce sujet important de mentionner que les stages d'orientation ou de « découverte » ne sont pas rémunérés.

Sans entrer dans les détails des dispositions réglementaires actuelles, les traitements, soit la base annuelle, actuels sont les suivants : pour des stagiaires préparant une maturité professionnelle, 15'700 francs ; pour des stagiaires HES ou titulaires d'un bachelor, 17'500 francs ; pour des stagiaires titulaires d'un master, 21'200 francs. À l'image de ce qui est prévu pour la rémunération des apprentis en formation au sein de l'administration cantonale, l'État privilégie ainsi clairement l'équité transversale dans la définition des montants applicables, au détriment parfois de logiques sectorielles. Ce sont donc parfois deux logiques qui peuvent, à l'occasion, s'affronter.

Il peut être relevé en outre que, dans un souci de meilleure efficience et de garantie d'équité interne, le SRHE a achevé il y a un peu plus d'une année la centralisation de la formalisation des engagements de stagiaires et le versement des traitements y relatifs ; des incohérences ont ainsi été détectées et corrigées. Enfin, on constate que dans la très grande majorité des cas, ces traitements sont acceptés par toutes les parties concernées, et que seules certaines situations particulières, telles que celle qui nous occupe aujourd'hui, peuvent poser problème.

Venons-en à la problématique particulière du Centre forestier de formation de Lyss, avec une proposition de solution particulière. C'est précisément le travail de recadrage accompli par le SRHE qui a fait émerger la problématique soulevée dans cette interpellation, problématique qui n'était donc pas inconnue, mais depuis peu. Les traitements des stagiaires de Lyss ont été fixés et versés dès 2020 par le SRHE, conformément aux dispositions légales en vigueur, alors que ce service ignorait totalement la pratique antérieure, appliquée par le service métier concerné et basée sur une décision du Conseil de fondation du Centre forestier de formation de Lyss, donc hors canton. Afin de trouver une solution à cette situation particulière et d'anticiper l'émergence d'un autre problème similaire, le SRHE a imaginé un assouplissement des normes en vigueur, sans toutefois créer de trop grande distorsion avec la logique de l'égalité de traitement, chère à l'administration cantonale. Toujours ces deux logiques qui peuvent se télescoper.

Ainsi, le Conseil d'État sera prochainement saisi d'une proposition de modification règlementaire ouvrant la possibilité de servir des traitements différenciés au cas où des normes contraignantes devaient être fixées par d'autres autorités compétentes. Mais vous voyez bien que le problème n'est pas aussi simple qu'il y paraît d'emblée.

Conclusion, le cas d'espèce soulevé par l'interpellation illustre la pertinence des opérations de recadrage opérées par le SRHE en matière de surveillance et de garantie de l'équité interne dans la fixation des traitements des stagiaires, et démontre en parallèle qu'une adaptation des normes en vigueur est nécessaire, ici ou là, afin de tenir compte de certaines situations particulières. Le Conseil d'État, ne souhaitant pas réduire la variété de l'offre de stages de formation mise à disposition des jeunes du canton, va discuter prochainement d'une plus grande souplesse accordée au SRHE dans la fixation des traitements des stagiaires de certains cursus de formation, afin donc de tenir compte de particularités sectorielles, pour autant que des normes soient clairement définies par les organes des centres de formation concernés ou par des accords sectoriels ou intercantonaux. Nous allons donc aller dans le sens des interpellateurs, mais avec prudence, une prudence guidée par le respect d'une égalité par ailleurs à l'interne même de l'État.

Le président : – Monsieur Richard Gigon, vous avez la parole pour donner votre indice de satisfaction.

M. Richard Gigon (VertPOP) : – Nous sommes tout à fait satisfait de la réponse. Nous ne savons pas dans quels délais ces choses risquent d'être appliquées. Est-ce que nous pouvons imaginer un effet rétroactif pour les périodes en cours ?

Le président : – C'était juste un indice de satisfaction, le débat n'est pas ouvert évidemment.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation Brigitte Neuhaus 21.154, du 26 mars 2021, Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton ? La réponse écrite a été transmise le 11 août 2021. Nous donnons la parole, pour l'indice de satisfaction, à Mme Brigitte Neuhaus.

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État et son service pour la réponse écrite. Nous ne pouvons toutefois en aucun cas être satisfaite, les réponses apportées suscitant une grande inquiétude. En effet, le Conseil d'État y explique que seule une antenne sur cinq installées au cours des dernières années a été contrôlée, dont les 20% dépassaient les valeurs limites d'installation de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Des proportions identiques d'ailleurs émanent aussi d'autres cantons : c'est une preuve que la surveillance du respect des limites d'installation et donc de la sécurité des citoyens ne peut être

laissée aux seules mains des opérateurs de téléphonie. L'autorité cantonale se doit d'exiger systématiquement des opérateurs que des mesures de réception *in situ* soient effectuées par des experts certifiés indépendants. De plus, au vu de la centaine d'antennes récentes installées non contrôlées et de nombreuses modifications apportées aux anciennes, le Conseil d'État ne devrait-il pas renoncer à délivrer toute nouvelle autorisation de construire aux opérateurs qui n'ont pas fait vérifier l'entier de leur parc d'antennes depuis leur installation ? En outre, le Conseil d'État annonce vouloir expliquer à l'avenir les facteurs de correction K dans le cadre d'une simple décision du service de l'environnement pour toutes les antennes adaptatives déjà autorisées, alors qu'une nouvelle mise à l'enquête devrait impérativement être requise pour toute modification de ce type, ceci aussi pour les antennes autorisées avant le 23 février 2021. Sinon, cette pratique reviendrait à autoriser l'augmentation de la puissance...

Le président : – Nous vous invitons à conclure.

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – …des antennes déjà installées, alors que les opérateurs sont dans l'incapacité de garantir la limitation automatique de la puissance ou de garantir le signalement des rayonnements excessifs.

Réponse du Conseil d'État

DFS
21.159
29 mars 2021, 10h33
Interpellation Alexandre Houlmann
Déductibilité des dons aux Églises reconnues

Le 4 avril 2011, soit il y a dix ans précisément, la motion populaire 11.139, munie de 131 signatures, demandait l'étude de la possibilité de déduire les dons faits aux Églises reconnues dans notre canton.

Celle-ci a été acceptée par notre parlement par 66 voix contre 25.

Avec l'actualité du Covid-19 et la diminution des revenus des Églises leur permettant de venir en aide tant psychologiquement que matériellement aux plus fragilisés, ce sujet est plus que jamais d'actualité.

Quand le Conseil d'État pense-t-il répondre à cette motion, afin que le Grand Conseil en soit saisi, comme il en a l'obligation légale, dans l'année qui suit le dépôt ?

Développement

Comme pour d'autres organisations, la pandémie du coronavirus met sérieusement à mal les revenus des Églises. En effet, la limitation des offices à 50 personnes et l'impossibilité de louer les salles paroissiales depuis plus d'une année ont pour effet une diminution drastique des résultats des quêtes et du revenu des locations, et ceci n'est que très partiellement compensé par les appels aux dons qui ont été faits.

Cette situation péjore plusieurs pans de l'action des Églises locales, en particulier celui de son action sociale et du service aux plus démunis qui échappent au filet social. Accessoirement, cela touche aussi au fonctionnement et à l'entretien de leurs bâtiments.

Il y a quelques années, notre parlement a reconnu l'utilité publique des partis politiques en défiscalisant les dons hors impôt ecclésiastique, et ceci jusqu'à un certain montant. Les Églises reconnues par l'État étant également reconnues au titre d'utilité publique, il serait pertinent de les traiter de la même manière.

Une défiscalisation des dons aux Églises constituerait un encouragement aux membres de ces communautés à soutenir de manière plus importante l'action de leur Église et éviterait que celles-ci ne doivent recourir à terme au soutien de l'État.

D'autre part, le canton de Neuchâtel étant laïc, il ne permet pas aux Églises de percevoir une contribution ecclésiastique de caractère obligatoire, ce qui, par ailleurs, est une très bonne chose. De ce fait, il serait néanmoins logique, à l'instar de ce que fait le canton de Genève, de favoriser un

financement par les particuliers qui, rappelons-le, sert la communauté neuchâteloise et notamment les personnes les plus précarisées sur le plan moral autant que matériel.

Signataire : Alexandre Houlmann.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Cette interpellation nous permet de dire ici que seuls les dons effectués auprès d'institutions qui sont exonérées fiscalement – donc pas seulement dans le domaine religieux, enfin, pas dans le domaine religieux de façon générale – pour des buts de pure utilité publique – et on distingue vraiment cette notion dans le droit fiscal – ou de service public sont acceptés sur le plan fiscal pour les donateurs. Le droit fédéral a introduit une exception en obligeant les cantons à introduire aussi la déductibilité des dons aux partis politiques sous certaines conditions, aussi bien dans la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) que dans la Loi sur les contributions directes (LCdir), qui traduit cette disposition fédérale. L'entrée en vigueur de cette exception est intervenue en janvier 2011, mais c'est clairement une exception à la systématique qui limite la déductibilité pour les institutions de pure utilité publique ou de service public. Et c'est une décision, donc, d'ordre politique qui a été prise au niveau fédéral, mais c'est un domaine sur lequel les cantons n'ont pas de compétence, puisque c'est un domaine qui est harmonisé par la Loi sur l'harmonisation des impôts directs, avec une disposition qui, au niveau de la législation qui est en cours de débat sur la reconnaissance des communautés religieuses, on reconnaîtra, pour les communautés nouvellement reconnues, la possibilité d'être elles-mêmes exonérées de l'impôt, de pouvoir s'appuyer sur le service des contributions pour prélever les contributions volontaires de leurs membres, mais qui ne permettra pas, compte tenu des contraintes du droit fédéral, l'exonération pour des activités à but cultuel, puisque, encore une fois, une telle exonération n'est prévue ni par la Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), ni par la LHID qui concerne l'harmonisation des impôts cantonaux. On va donc aller vers des progrès dans ce domaine pour autant que la loi soit acceptée, mais pas sur la possibilité de déduire les dons ni aux Églises reconnues aujourd'hui, ni aux Églises qui le seraient demain en vertu de cette nouvelle législation.

L'interpellateur nous questionne, à juste titre, sur les raisons pour lesquelles la motion populaire qui formulait la même demande il y a une dizaine d'années n'a pas été traitée. Nous devons dire que ce n'est pas le fruit d'une négligence ou en tout cas d'une faible négligence. Nous avions, à l'origine du projet de la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses, imaginé que ce traitement irait beaucoup plus vite et que l'on pourrait attendre le traitement de ce projet pour répondre à la motion populaire, en traitant, nous dirions, dans un ordre logique. À partir de là, le projet a pris plus de cinq ans à arriver devant le parlement, puis devant le peuple maintenant. Et c'est vrai que, depuis là, la cascade a été respectée, mais les délais, du coup, ne l'ont pas été. Nous répondrons néanmoins d'ici à la fin de l'année à cette motion populaire, une fois le sort de la loi sur les communautés religieuses connu, c'est-à-dire d'ici à la fin du mois de septembre.

L'interpellateur fait des liens aussi avec les effets de la crise sanitaire. Nous l'avons évoqué hier, les effets de cette crise ne sont pas encore complètement connus sur le plan financier, ni pour les collectivités ni pour les Églises, mais dire simplement que l'on s'attend quand même à devoir financer une série de coûts, à rattraper des financements qui ont été assez largement distribués pendant cette crise, et disons que l'heure n'est pas tout à fait à étendre de façon générale, et au-delà de la question précise posée par l'interpellateur, les possibilités de déductions fiscales. Et comme tout ministre des finances qui se respecte, nous sommes obligé de rappeler ici que la fiscalité n'a pas comme but et ne doit pas avoir comme but le subventionnement indirect ou les incitations dans un domaine ou dans un autre. Vous nous entendrez régulièrement nous opposer à ce genre d'approche, nous croyons que c'est un rappel qui est utile si l'on veut garder à la fiscalité son rôle premier, qui est de fournir aux collectivités publiques les moyens de leur action.

Le président : – M. Alexandre Houlmann n'étant plus député, il ne peut pas donner son indice de satisfaction, mais nous donnons volontiers la parole à un autre député s'il souhaite le faire. Cela ne semble pas être le cas.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation Alexandre Houlmann 21.160, du 29 mars 2021, Renforçons les synergies entre le service des sports et l'office de la promotion de la santé.

La réponse écrite a été transmise le 30 août 2021. Nous donnons la parole à Mme Anne Bramaud du Boucheron pour l'indice de satisfaction.

Mme Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse, qui se veut rassurante ; nous en soulignons l'intention constructive. Effectivement, l'action « Septembre, le mois qui bouge ! » témoigne de l'existence de la capacité de collaboration entre les services cantonaux de la santé publique et des sports. Toutefois, nous resterons vigilante aux synergies envisagées et aux programmes d'action en discussion qui sauront renouveler et pérenniser cette dynamique dans une visée d'exemplarité et d'efficience au service d'une population en mouvement et en santé.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

Le président : – Nous passons à l'interpellation Karim Boukhris 21.182, du 30 août 2021, Dessine-moi une « pièce d'identité », munie d'une demande d'urgence. Est-ce que l'urgence est combattue ?

Mme Sandra Menoud (LR) : – Oui, le groupe libéral-radical combat l'urgence.

Le président : – Monsieur Karim Boukhris, souhaitez-vous défendre l'urgence ? Vous avez la parole.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Pour une fois, nous ne nous sommes pas trompé, c'est bien l'urgence que nous demandons. Cette urgence est surtout motivée par le fait que le Certificat Covid-19 pourrait connaître une extension large d'ici les prochains jours, peut-être prochaines semaines, et il nous apparaît important d'avoir des éclaircissements, non seulement pour notre Autorité, mais également pour l'ensemble de la population lorsqu'il s'agira d'appliquer les nouvelles dispositions qui seront demandées par le Conseil fédéral.

Le président : – Nous allons donc voter sur l'urgence de cette interpellation.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 54 voix contre 44.

DESC

21.182
30 août 2021, 11h57
Interpellation Karim Boukhris
Dessine-moi une « pièce d'identité »

À l'heure où l'extension du certificat Covid semble inéluctable, il nous paraît urgent d'avoir des précisions à propos du terme « pièce d'identité », pièce complémentaire nécessaire à la validité du certificat Covid. Sur le site de la Confédération, on peut lire que sont considérés comme des « pièces d'identité » les documents suivants : passeport, carte d'identité, permis de conduire et de séjour, carte d'étudiant ou Swisspass, tous étant définis comme des « pièces d'identité avec photo ».

Dans le cadre de la marge de manœuvre cantonale, est-il possible d'étendre la qualité de « pièce d'identité » à d'autres documents ? Et, si oui, quelles pièces le canton entend-il définir comme des « pièces d'identité » ?

Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'État prévoit-il de doter d'un équivalent les habitants du canton non pourvus d'une « pièce d'identité » ?

Par ailleurs, quelles seront les personnes habilitées à exiger lesdites « pièces d'identité » ?

Développement

Le Conseil fédéral prévoit d'étendre largement le besoin d'un certificat Covid dans la vie quotidienne. Ce certificat n'étant valable qu'accompagné d'une « pièce d'identité », il est fortement utile de savoir

ce que le terme « pièce d'identité » recouvre exactement. Il existe en effet un nombre non négligeable de personnes qui vivent en Suisse sans posséder ni passeport, ni carte d'identité. Et ces personnes devraient, aux mêmes conditions que les autres, pouvoir avoir accès aux lieux dont l'entrée est conditionnée à la possession d'un certificat Covid. Cela peut concerner les personnes sans papiers, sans patrie ou sans pièces d'identité à jour.

À cela s'ajoute le fait que la loi actuelle définit de manière stricte les personnes habilitées à exiger la présentation d'une pièce d'identité. Dès lors que le certificat Covid sera largement demandé, de quels droits disposeront les personnes chargées du contrôle de l'entrée d'un établissement ?

Premier signataire : Karim Boukhris.
Autres signataires : Clarence Chollet, Cécile Guinand.

Le président : – Nous pouvons passer au développement de cette interpellation.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Donc, cette interpellation, comme déjà un peu annoncé dans la demande d'urgence, comporte trois points principaux.

Le premier, c'est qu'à l'heure où l'extension du Certificat Covid-19 semble à peu près inéluctable, il serait bien que nous sachions de quels moyens disposeront les personnes qui se sont vaccinées, qui ont fait cet effort collectif dont a parlé le Conseil d'État tout à l'heure. Ces personnes qui ne seraient pas munies d'une pièce d'identité telle que carte d'identité ou passeport, est-ce qu'il serait possible que ces personnes puissent présenter d'autres pièces ?

Et de là vient la deuxième question relativement importante de cette interpellation, c'est de savoir ce que sera une pièce d'identité, attendu que le Conseil fédéral l'étend à peu près à toute pièce d'identité munie d'une photo. Il serait bien que la définition de ces pièces d'identité nécessaires pour faire valider un Certificat Covid-19 soit claire, pour, surtout, l'application pour les restaurants et autres domaines où il faudra vérifier le certificat à l'entrée, et que la pratique soit relativement harmonisée tant dans le canton que… Le plus largement possible, ce serait bien, mais maintenons-nous aux cantons. Est-ce qu'il sera possible d'utiliser, nous ne savons pas, notre carte de député, par exemple, un abonnement de piscine ? Est-ce qu'il y aura d'autres possibilités de faire valoir une pièce d'identité pour valider un Certificat Covid-19 ?

Par ailleurs, reste toujours le problème, également légal, de savoir qui est habilité, autorisé à demander une pièce d'identité à un tiers. Cela reste tout de même une problématique assez large. On peut se dire que si la personne ne veut pas donner sa pièce d'identité, alors l'entrée lui sera interdite. Mais, néanmoins, s'agissant bientôt peut-être de domaines à peu près vitaux comme les commerces et autres, est-ce qu'il y aura possibilité pour les gens d'exiger des pièces d'identité ? Si non, que faire ? Comment ? Nous avons cru entendre qu'en France, on prévoyait de faire appel à la police pour vérifier les pièces d'identité. Enfin, ces questions-là restent pour nous pendantes et c'est pour cela que nous aimerions bien avoir une réponse du Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État était d'avis que l'urgence n'était pas donnée, s'agissant d'une situation qui était encore tout à fait hypothétique, et s'agissant de vérifications à faire. Parce que, bien sûr, le Conseil d'État est toujours prêt et vous avez une réponse qui va venir, mais le risque, vu la tardivité du dépôt de cette interpellation, c'est évidemment la rapidité de l'établissement de la réponse sans que des contacts aient pu être pris avec d'autres administrations. Mais enfin, nous allons tenter de donner une approche de réponse à tout le moins, en vous indiquant ce qui suit.

À teneur de l'article 6a de la Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19, la Loi Covid-19, du 25 septembre 2020, le Certificat Covid-19 doit être « personnel, infalsifiable et, dans le respect de la protection des données, vérifiable ». Concrètement, cela signifie que pour procéder au contrôle des certificats, il convient de télécharger l'application « Covid Certificate Check », qui permet de scanner le certificat, sur le document papier ou dans l'application « Covid Certificate ». La personne qui effectue le contrôle voit alors apparaître le nom, la date de naissance de la personne et si le certificat est valable. Elle doit alors comparer le nom et la date de naissance avec un document d'identité muni d'une photo. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) cite effectivement comme exemple la carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant ou SwissPass. Cette exigence est de droit fédéral et ne saurait dès lors faire l'objet d'assouplissements ou dérogations cantonaux. On

voit d'ailleurs mal de quelle manière vérifier la concordance des données sans un document muni à la fois d'un nom et d'une photographie. Par ailleurs, les exemples donnés par l'OFSP envoient le signal d'une application souple de cette notion, qui n'est pas limitée aux stricts documents formels comme la carte d'identité et le passeport, puisque l'abonnement de transport SwissPass est également admis. Par ailleurs, l'établissement d'un certificat est lui-même soumis à la vérification de l'identité de la personne demanderesse au sens de l'article 3, alinéa 2, de l'Ordonnance sur les certificats attestant la vaccination contre le Covid-19, la guérison du Covid-19 ou la réalisation d'un test de dépistage du Covid-19, du 4 juin 2021. Aujourd'hui, la législation cantonale ne permet pas l'établissement d'une carte d'identité qui pourrait être présentée par celles et ceux qui ne disposent pas de documents officiels, à l'instar de la « *city card* » envisagée par la Ville de Zurich.

Finalement, sous réserve des voyages, le contrôle des certificats est aujourd'hui obligatoire par le personnel affecté au contrôle d'accès des manifestations ou lieux dont l'entrée est réservée aux personnes munies d'un certificat. Il est aussi possible par les autorités de contrôle au sens de l'article 26 de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière. Si l'usage du certificat est étendu par la Confédération à d'autres lieux, la compétence de contrôle sera également étendue.

Voilà, à ce stade, tout ce que nous pouvons vous indiquer. À l'évidence, si la mesure devient d'actualité, nous tenterons d'aller plus avant dans nos recherches.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Karim Boukhris pour son indice de satisfaction.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Tout d'abord, une remarque sur la brièveté des délais pour la réponse : nous signalons tout de même que la Confédération vient de mettre en consultation sur cinq jours une probable ou éventuelle extension des besoins de Certificat Covid-19. Néanmoins, sur l'indice de satisfaction, nous sommes assez satisfait. Nous aimerions que les pièces d'identité qui ont été données par l'Office fédéral soient bien mentionnées et annoncées aux personnes qui devront faire appliquer ces mesures. Pour le reste, eh bien, nous regrettons aussi que dans notre canton, nous n'ayons pas encore de « *city card* » telle que la Ville de Zurich ou la Ville de La Chaux-de-Fonds l'a plus ou moins prévu.

Urgence

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 21.183, du 31 août 2021, Dossier d'une personne membre de la proche famille d'un résident des Perce-Neige, munie de la clause d'urgence. L'urgence est-elle combattue ?

Mme Sandra Menoud (LR) : – Le groupe libéral-radical combat l'urgence. Le dossier dont il est fait référence est un dossier de longue date et compliqué. Un peu de délai permettrait au Conseil d'État d'apporter une réponse plus complète.

Le président : – Nous donnons la parole au groupe UDC pour défendre l'urgence.

Mme Roxann Durini (UDC) : – Pour notre groupe, il y a plusieurs raisons pour lesquelles nous avons demandé une clause d'urgence. L'affaire a fait beaucoup de bruit auprès des différentes autorités ainsi que dans la presse. La situation de l'enfant étant actuelle, nous souhaiterions des réponses rapidement. Il nous paraît important de réagir au sujet d'un tel dossier qui, à nos yeux, ne peut être respectablement ignoré. Nous pensons que la plupart des parents dans cette salle pourront dire qu'ils sont sensibles à la détresse de cette maman, dont, encore une fois, nous ne contestons pas l'instabilité, c'est important…

Le président : – Sur l'urgence uniquement.

Mme Roxann Durini (UDC) : – Oui, bien sûr, mais c'est pour cela que la détresse de cette maman fait partie de la demande d'urgence, pour nous ! Il est donc nécessaire à nos yeux de faire un point de situation rapidement, afin d'être certain qu'à notre niveau, nous n'avons rien à nous reprocher et que nous avons fait le nécessaire.

M. Vincent Martinez (LR) : – Nous nous récusons sur le vote, étant donné que nous sommes particulièrement concerné, étant collaborateur de la Fondation Les Perce-Neige.

Le président : – Nous vous invitons donc à sortir de la salle, Monsieur Vincent Martinez.

M. Romain Dubois (S) : – Peut-être rapidement rappeler que le groupe UDC est aussi représenté en commission de gestion, qu'il s'agit de questions qui sont vraiment des questions de gestion et qui pourront être discutées en sous-commission de gestion. Il n'y a donc pas forcément d'intérêt à accepter l'urgence maintenant, étant donné que ce sont des questions de gestion qui seront traitées en temps voulu.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous passons au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 69 voix contre 21.

Le président : – Il sera donc répondu à cette interpellation à la prochaine session, mais nous vous invitons à développer l'interpellation aujourd'hui. Nous vous redonnons donc la parole, Madame Roxann Durini.

Mme Roxann Durini (UDC) : – Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de développer plus que ce qu'il y a déjà dans le texte.

Développement

DFS
21.170
25 juin 2021, 11h17
Interpellation Nathalie Schallenberger
Vaccin contre le Covid-19 : responsabilités et droit du patient, quid du consentement éclairé ?

Dans la mesure où l'État, notamment par son médecin cantonal, invite systématiquement la population à se faire vacciner et que les collectivités publiques organisent la vaccination, le Conseil d'État est interpellé et respectivement invité à répondre aux questions suivantes :

1. *Toutes les précautions et dispositions ont-elles été prises pour que chaque patient invité à se faire vacciner puisse ou ait pu donner son consentement éclairé ? Sous quelle forme ce consentement est-il recueilli ?*
2. *Les médecins, pharmaciens et autres personnels impliqués dans la vaccination ont-ils été rendus attentifs à leurs obligations et à leur responsabilité à cet égard ?*
3. *L'État a-t-il examiné sa responsabilité juridique et financière en relation avec les éventuelles conséquences dommageables consécutives à l'administration du vaccin, qui est encore en phase expérimentale ?*

Développement

En matière de vaccination, le droit en vigueur considère qu'il existe principalement deux responsables primaires : le fabricant du vaccin et le médecin qui l'administre. Les fabricants des vaccins contre le Covid-19 mis sur le marché ont décliné toute responsabilité liée aux effets secondaires potentiels. Les acheteurs, soit les États, ont, semble-t-il, accepté le transfert de responsabilité. S'agissant d'une vaccination ordonnée par les autorités, le médecin agit en tant qu'organe de mise en œuvre et la responsabilité de l'État semble engagée.

Lorsque l'État n'impose pas le vaccin mais l'encourage, voire le promeut, la responsabilité est de facto transférée aux médecins, pharmaciens ou responsables des centres de vaccination.

À ce stade se pose la question du consentement éclairé du patient.

Or, il ressort de l'avis de droit publié le 14 décembre 2020 dans le bulletin des médecins suisses par la cheffe du service juridique de la Fédération suisse des médecins (FMH) que, pour le vaccin contre le Covid-19, le médecin doit porter une attention particulière à l'obtention du consentement éclairé du patient et que les patients doivent recevoir toutes les informations nécessaires concernant les propriétés et les risques inhérents au vaccin pour qu'ils puissent donner leur consentement en toute connaissance de cause.

Première signataire : Nathalie Schallenberger.
Autres signataires : Blaise Fivaz, Eddy Jeanneret, Brian Cuche, Manon Freitag, Jennifer Hirter.

Le président : – Madame Nathalie Schallenberger, souhaitez-vous développer cette interpellation ? Vous avez la parole.

Mme Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Bien évidemment, nous ne sommes pas les seuls à nous être posé ces questions et des avis de droit ont déjà été émis, mais la réponse varie d'un canton à l'autre, et la position du canton de Neuchâtel nous est encore inconnue à ce jour.

En vertu du droit privé, le médecin répond en principe de tout manque de diligence dans l'administration d'un traitement ou dans l'information du patient. Dans le cas d'une vaccination ordonnée par les autorités, le médecin agit en tant qu'organe de mise en œuvre. Dans la mesure où la législation cantonale en matière de responsabilité le prévoit, à ce moment-là, la responsabilité de l'État est engagée. La situation n'est pas claire pour ce qui est des responsabilités dans le cas d'une vaccination recommandée, puisqu'il s'agit ici d'une vaccination facultative. La campagne de vaccination faite par le canton de Neuchâtel présente une particularité, dans la mesure où c'est le Conseil d'État qui s'est chargé d'organiser la vaccination contre le Covid-19 – par son Département des finances et de la santé – et a sollicité les ressources nécessaires pour pouvoir mettre en place trois centres cantonaux de vaccination destinés à la population de tout le canton. Cependant, le Conseil d'État recommande fortement, mais n'ordonne pas la vaccination. Dans la deuxième phase de la vaccination, la possibilité a été donnée aux médecins et aux pharmaciens de pratiquer la vaccination dans leurs offices.

Vous l'aurez compris, plusieurs responsabilités se côtoient. Ces responsabilités en cascade découlent de la systématique des diverses législations applicables dans le cadre d'une vaccination recommandée. Il n'est pas question dans cette interpellation de rappeler les conditions pour une action en responsabilité. Il n'est pas non plus question de se poser la question des bénéfices/risques liés à la vaccination, qui appartient au domaine médical et non juridique. Il s'agit ici de clarifier contre qui, dans le canton de Neuchâtel, les personnes ayant subi un préjudice suite à la vaccination contre le Covid-19, recommandée mais pas ordonnée, mais dont le dispositif a été mis en place par les autorités, peuvent faire valoir leur droit à une indemnisation.

S'agissant du consentement éclairé du patient pour le vaccin contre le Covid-19, il est nécessaire de porter aussi une attention particulière à son obtention. Les informations doivent être fournies au patient dans le cadre d'un entretien individuel. Les formulaires d'information peuvent compléter utilement l'entretien individuel, mais pas le remplacer. Ils seront complétés en fonction du déroulement de l'entretien. L'information au patient sera consignée par écrit, de manière à pouvoir en justifier, dans l'éventualité d'une procédure en responsabilité. Ceci figure bien évidemment dans le *Bulletin des médecins suisses*, « Vaccin contre le Covid-19 : responsabilités et droits des patients ». Il va de soi que, dans ce contexte, nous imaginons bien évidemment que tous les médecins ont eu des entretiens avec chaque patient dans les centres de vaccination, et nous désirons avoir seulement, finalement, confirmation de cela également.

Les effets collatéraux juridiques, sanitaires et sociaux provoqués par les mesures ordonnées ou encouragées par l'État sont tels que des réponses du Conseil d'État s'imposent pour clarifier simplement cette situation complexe autant que faire se peut.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.171, du 27 juin 2021, De la démocratie à la réticence.

Mme Assamoi Rose Lièvre (S) : – Vu ce qui a été lu, nous renonçons au développement de l'interpellation.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.172, du 28 juin 2021, Train des Brenets, où en est-on ?

M. Jonathan Gretillat (S) : – C'est juste pour dire que nous renonçons au développement oral.

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation du groupe UDC 21.173, du 29 juin 2021, Services sociaux cantonaux.

Mme Roxann Durini (UDC) : – Nous pensons que l'interpellation est assez claire, nous n'avons donc pas besoin de développer davantage.

Le président : – Nous passons à l'interpellation des groupes VertPOP et socialiste 21.174, du 30 juin 2021, Allaitement – Quelle situation dans la fonction publique ?

DESC
21.174
30 juin 2021, 15h10
Interpellation des groupes VertPOP et socialiste
Allaitement – Quelle situation dans la fonction publique ?

L'article 75b de la loi sur le statut de la fonction publique prévoit que :

> *[1]Lorsque la mère allaite son enfant sur le lieu de son travail, le temps consacré à l'allaitement est réputé temps de travail.*
>
> *[2]Lorsque la mère quitte son lieu de travail pour allaiter son enfant, la moitié du temps consacré à l'allaitement est réputé temps de travail.*

En outre, la législation fédérale prévoit que les mères qui allaitent ou qui tirent leur lait doivent avoir à disposition un local adéquat muni d'un fauteuil confortable et une possibilité de conserver au frais le lait extrait. Évidemment, les pauses peuvent être prises selon les besoins de l'enfant/de la mère et l'horaire ne peut pas être imposé par l'employeur.

Sachant cela, nous posons au Conseil d'État les questions suivantes :

– *Comment ces dispositions sont-elles appliquées au personnel de la fonction publique ?*
– *Le Conseil d'État peut-il nous assurer qu'un local dédié est à disposition des femmes qui allaitent dans tous les bâtiments abritant du personnel de la fonction publique ?*
– *Dans le cas précis des enseignantes qui sont astreintes à des horaires non flexibles, quelles possibilités leur sont offertes pour poursuivre l'allaitement de manière acceptable ?*
– *Est-ce que les employées de la fonction publique en congé maternité reçoivent une information spécifique sur les droits des femmes qui allaitent en travaillant et sur les infrastructures existantes sur leur lieu de travail ?*
– *Est-ce qu'une enquête a déjà été menée au sein du personnel de la fonction publique pour connaître le taux d'allaitement des jeunes mères employées par l'État, la satisfaction quant aux conditions proposées et les raisons invoquées en cas d'abandon de l'allaitement suite au retour au travail ? Si non, le Conseil d'État envisage-t-il une telle enquête ?*

Développement

Selon l'Organisation mondiale de la santé, l'allaitement est le moyen idéal d'apporter aux nourrissons tous les nutriments dont ils ont besoin pour grandir et se développer en bonne santé. L'organisation recommande l'allaitement exclusif au sein pendant 6 mois, ce qui est évidemment en inadéquation totale avec le congé maternité suisse de 14 semaines ainsi qu'avec les 4 mois prévus dans la loi neuchâteloise (4 mois, pour autant que l'absence débute le jour de l'accouchement).

La législation fédérale prévoit des pauses pour l'allaitement réputées comme temps de travail, ainsi que l'obligation pour les employeurs de mettre à disposition des femmes allaitantes ou tirant leur lait un local adéquat. La LSt complète ces dispositions. En pratique, et malgré ce cadre légal, cela reste extrêmement difficile pour une femme de continuer d'allaiter lors du retour au travail. On pense notamment aux enseignantes, qui ne peuvent pas simplement quitter une leçon pour allaiter et qui ont rarement le temps de pause nécessaire entre deux cours. Ou tout simplement à toutes les mères qui ne travaillent pas proche de leur domicile ou du lieu de garde de leur enfant. À noter que le tirage du lait n'est pas toujours une solution envisageable et que ce dernier doit impliquer la mise à disposition d'un lieu adéquat. Ainsi, il semble essentiel que le Conseil d'État offre les meilleures conditions et applique scrupuleusement les dispositions légales afin que le retour au travail ne rime plus aussi fréquemment avec arrêt de l'allaitement, y compris au sein de la fonction publique.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Marie-France Vaucher, Brigitte Neuhaus, Martine Docourt Ducommun, Manon Roux, Jonathan Gretillat, Sera Pantillon, Romain Dubois, Monique Erard, Cécile Guinand, Céline Dupraz, Corine Bolay Mercier, Patrick Erard, Barbara Blanc.

Mme Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous allons nous permettre de développer cette interpellation. Lors de la dernière session, notre parlement a décidé à une voix près de ne pas étudier l'opportunité d'introduire un congé d'allaitement au sein de la fonction, et par là même de se priver d'une analyse de la situation actuelle. Cependant, il est évident que la conciliation lors du retour au travail avec le maintien de l'allaitement – qui est recommandé, nous le rappelons, au moins pendant six mois et même bien au-delà – est extrêmement difficile. La loi neuchâteloise sur le statut de la fonction publique prévoit des dispositions pour les mères qui allaitent, notamment que le temps consacré à l'allaitement est réputé temps de travail ou la moitié de ce temps d'allaitement si la mère quitte son lieu de travail pour cela. Ces dispositions complètent la législation fédérale qui garantit aux mères qui allaitent ou qui tirent leur lait d'avoir à disposition un local adéquat et de pouvoir prendre les pauses dédiées à l'allaitement selon les besoins de l'enfant ou de la mère. Sachant cela, il semble absolument clair que ces dispositions sont difficiles à tenir pour certaines professions, notamment, évidemment, pour les enseignantes qui ne peuvent pas quitter leur classe et laisser leurs élèves en pleine leçon.

Ainsi, si nous prenons acte que le Grand Conseil ne veut pas étudier l'opportunité d'introduire un congé d'allaitement, les questions fondamentales qui ont amené ce projet à être déposé demeurent. Nous utilisons donc la voie de l'interpellation pour revenir sur ces points essentiels et posons au Conseil d'État les questions suivantes. Comment les dispositions légales sont-elles appliquées au personnel de la fonction publique ? Le Conseil d'État peut-il nous assurer qu'un local dédié est à disposition des femmes qui allaitent dans tous les bâtiments abritant du personnel de la fonction publique ? Dans le cas précis des employées qui sont astreintes à des horaires non flexibles, quelles possibilités leur sont offertes pour poursuivre l'allaitement de manière acceptable ? Quelles informations spécifiques les nouvelles mères reçoivent-elles concernant l'allaitement sur leur lieu de travail ? Enfin, une enquête a-t-elle déjà été menée sur cette thématique au sein de la fonction publique ou une telle enquête est-elle envisagée ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'État pour ses réponses sur ce sujet qui concerne de nombreuses femmes au sein de la fonction publique.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.176, du 26 août 2021, Quelles mesures pour garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises ? M. Antoine de Montmollin n'étant pas là, est-ce que quelqu'un souhaite développer ? Cela n'est pas le cas.

Nous passons à l'interpellation Sarah Blum 21.179, du 27 août 2021, « Quelle légitimité pour l'entreprise privée Konvink au sein de nos écoles ? ».

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Nous renonçons également à développer cette interpellation.

PROJET DE RÉSOLUTION

DECS
21.181
30 août 2021, 9h31
Projet de résolution des groupes socialiste et VertPOP
Afghanistan – nous devons agir !

La prise du pouvoir aussi violente que rapide par les talibans rend la situation en Afghanistan aussi préoccupante que dramatique, et constitue une sérieuse menace pour la population civile. Le Grand Conseil neuchâtelois demande dès lors au Conseil fédéral d'accorder avec effet immédiat un statut de protection à toutes les personnes originaires d'Afghanistan en Suisse, de tout mettre en œuvre pour secourir les familles de ces personnes, ainsi que d'autres personnes en provenance d'Afghanistan dont la vie est en péril. De même, les autorités fédérales compétentes sont priées de prendre sans attendre les mesures nécessaires pour accueillir davantage de personnes vulnérables – en particulier des femmes et des enfants – en acceptant un quota international de réfugié-e-s afghan-e-s pour la Suisse et d'augmenter de manière extraordinaire l'aide humanitaire suisse en Afghanistan et dans les pays voisins.

Motivation

Les nouvelles et les images qui nous parviennent d'Afghanistan depuis une douzaine de jours nous inquiètent profondément. Lorsque nous pensons à toutes les personnes qui se cachent des talibans, en ce moment même, dans une peur inimaginable, qui manifestent dans les rues au péril de leur vie ou qui fuient déjà dans l'urgence en laissant tout derrière eux-elles, nous nous sentons impuissant-e-s et paralysé-e-s. À l'aéroport de Kaboul, des attentats ont déjà eu lieu, faisant plusieurs dizaines de morts et d'innombrables blessés. Il est temps d'agir, et de toute urgence. Dans cette situation dramatique, la société civile et les autorités de toute la Suisse ne sauraient demeurer dans l'inaction. En tant que représentant du peuple neuchâtelois, le Grand Conseil en appelle au Conseil fédéral pour agir conformément aux valeurs et principes fondateurs de la Suisse moderne. Si nous ne créons pas de voies d'évacuation sûres, ces personnes devront se débrouiller seules. Si nous n'agissons pas maintenant, d'innombrables femmes, hommes et enfants courront un risque sérieux pour leur intégrité physique, voire pour leur vie. Chaque vie humaine que nous pouvons sauver grâce à une aide rapide et sans excès bureaucratique compte ! Soyons à la hauteur de la longue tradition humanitaire dont nous sommes si fiers.

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Garance La Fata, Joëlle Eymann, Sera Pantillon, Nathalie Ebner Cottet, Marie-France Vaucher, Cécile Guinand, Anita Cuenat, Cloé Dutoit, Sarah Blum, Jonathan Gretillat, Naomi Humbert, Clarence Chollet, Anne Bramaud du Boucheron, Johanna Lott Fischer, Julien Gressot, Katia Della Pietra, Corinne Bolay Mercier, Niel Smith, Romain Dubois, Laurent Duding, Manon Roux, Martine Docourt Ducommun, Christine Ammann Tschopp, Hugo Clémence, Christian Mermet, Céline Barrelet, Annie Clerc-Birambeau, Anne-Françoise Loup, Diane Skartsounis, Karin Capelli, Patrick Erard, Adriana Ioset, Josiane Jemmely, Fabienne Robert-Nicoud.

Mme Garance La Fata (S) : – Nous avons été profondément touchés en voyant les images de Kaboul qui circulent depuis une quinzaine de jours. Nous vous le demandons : qui, ici, partirait en laissant derrière tous ses proches, ses biens, son domicile, son quotidien, en s'agrippant de toutes ses forces à un avion qui quitte le tarmac, si ce n'est pour se sauver ? Pour fuir l'horreur, pour survivre ? On peut imaginer l'urgence de la situation et l'angoisse de ce qui les attend, dans la violence et la tristesse de ces images. Des femmes, des hommes et des enfants, privés de liberté, traqués ou pire encore. Il est très probable que ces gens tentent de quitter le pays par tous les moyens et se trouvent en difficulté dans les pays voisins, sans eau et sans nourriture, en plein désert ou en pleine mer.

Les attentats qui ont eu lieu ces derniers jours à l'aéroport n'augurent rien de bon pour la suite. Cela ne fait que confirmer qu'il faut agir vite et montrer notre soutien au peuple afghan en prenant des mesures rapides. Aujourd'hui, le pays se retrouve à nouveau retranché sur lui-même, en mains des talibans et de différents groupes djihadistes, après le départ définitif des troupes armées américaines avant-hier, rythmé par le son des roquettes tirées par l'État islamique (EI), vingt ans après le début du conflit en Afghanistan.

Nous ne pouvons pas rester sans rien faire. La Suisse a les moyens d'accueillir beaucoup plus de gens que les 230 personnes annoncées par Mme Karin Keller-Suter. Plusieurs pays, dont le gouvernement britannique et le Canada, ont l'intention d'accueillir 20'000 réfugiés afghans. Et nous annonçons 230 personnes chez nous ? S'il vous plaît ! Nous pouvons faire mieux. Nous devons faire mieux que cela !

Nous demandons donc que toutes les Afghanes et Afghans présents en Suisse bénéficient d'un statut de protection définitif. Que leurs familles soient rapatriées et regroupées ici. Qu'on accueille un plus grand nombre de personnes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants, des personnes issues de minorités, que l'aide humanitaire en Afghanistan et dans les pays voisins soit augmentée de manière extraordinaire et durable. Les mesures administratives doivent être facilitées, pour celles et ceux qui sont déjà là et celles et ceux qui arriveront les prochains mois.

Chacun, chacune, doit pouvoir vivre libre et digne. Aujourd'hui, nous vous demandons d'agir par solidarité envers tous ces gens qui se battent pour leur survie. Soyons à la hauteur de la longue tradition humanitaire dont nous sommes si fiers.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Ce projet de résolution des groupes socialiste et VertPOP s'adressant directement au Conseil fédéral, le Conseil d'État ne prendra pas formellement position quant à celle-ci. Nous allons néanmoins évoquer quelques éléments avec vous sur cette situation particulière et dramatique de l'Afghanistan.

Le Conseil d'État, notamment par l'intermédiaire du Département de l'emploi et de la cohésion sociale, partage vos inquiétudes quant à la situation dans ce pays pour la population civile et tout particulièrement pour les femmes, les enfants et les personnes vulnérables. La communauté afghane du canton de Neuchâtel, une communauté forte de plus de 300 personnes qui vivent et travaillent de façon plutôt discrète dans notre canton, cette communauté est aujourd'hui en grande souffrance. Elle vit dans l'angoisse et le désarroi total, dans la crainte de ce qu'il pourrait advenir pour leurs proches. Et cette intervention est aussi une occasion de leur témoigner une forme de soutien. Les moyens de communication fonctionnent et leur permettent encore de rester en lien avec leur famille et leurs proches, mais les menaces de voir s'instaurer des règles très strictes à l'égard de la population sont très inquiétantes. Après le départ du dernier militaire américain de l'aéroport de Kaboul pendant la nuit du 30 au 31 août, les talibans sont désormais les maîtres absolus du pays. Par la méfiance qui règne, aucun parti politique ne s'est engagé aux côtés des talibans et aucun gouvernement n'a encore été formé.

Les décisions qui vont être prises ces prochains jours à l'intérieur de l'Afghanistan ainsi que sur la scène internationale vont être déterminantes pour l'avenir de ce pays, de sa population, dans le contexte d'une crise humanitaire majeure. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU), dans sa résolution du 30 août – acceptée par 13 voix et 2 abstentions –, demande aux talibans que les Afghans puissent se rendre à l'étranger librement, quitter le pays quand ils le souhaitent par voie aérienne ou terrestre. Il faut espérer que cet appel puisse être entendu et qu'un véritable engagement et une coordination internationale puissent s'organiser, pour que chaque État puisse assurer sa part dans cette nécessaire solidarité internationale.

La Suisse fait partie des premiers États signataires de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Elle a ratifié la convention en 1955 et adhéré en 1968 au protocole additionnel de janvier 1967. Les compétences d'asile, vous le savez, sont en premier lieu en mains de la Confédération et, dans ce sens, vous avez raison d'adresser votre projet de résolution aux autorités fédérales. La procédure d'asile, définie par des bases légales fédérales donc, permet de déterminer quelles personnes peuvent se voir accorder le statut de réfugié en raison de persécutions dans leur pays d'origine et celles qui ne peuvent y retourner pour des raisons humanitaires, et sont, de ce fait, autorisées à rester en Suisse.

Le visa humanitaire offre la possibilité d'entrer en Suisse pour des raisons humanitaires, mais la Suisse n'ayant plus de représentation en Afghanistan, toute demande de visa humanitaire doit être soumise à une représentation suisse à l'étranger, située hors du territoire afghan et pouvant délivrer des visas : en Iran, au Pakistan, au Tadjikistan ou encore en Ouzbékistan. Pour qu'une demande de visa humanitaire soit approuvée, la personne concernée doit être en danger immédiat et individuel de mort en raison de la situation en Afghanistan. Ce qui, évidemment, rend particulièrement compliquée la procédure d'accès à la demande de visa humanitaire, à partir du

moment où il n'y a plus de représentation diplomatique dans le pays dans lequel une personne est en danger.

En outre, selon la pratique établie, les personnes concernées doivent avoir un lien étroit et actuel avec la Suisse. Cela peut être le cas s'il existe des relations familiales étroites et effectivement vécues avec des proches vivant en Suisse et/ou un long séjour antérieur en Suisse avec des attaches étroites dans notre pays. Pour les membres de la famille nucléaire, il existe une possibilité de regroupement familial, conformément aux dispositions ordinaires du droit des étrangers – des procédures cependant lentes et difficiles. Pour des groupes de personnes sélectionnées provenant de certaines régions du monde, il existe en outre la possibilité de participer à un programme de réinstallation. Ceci constitue une mesure humanitaire concrète qui peut donner à quelques opposants au régime des talibans le droit de vivre dans la dignité en Suisse ou dans un autre pays démocratique.

La Suisse a participé à la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur l'Afghanistan qui s'est tenue à Genève le 23 août dernier. Elle a exprimé sa vive préoccupation au sujet de la situation en Afghanistan. Elle entend poursuivre ses engagements sur le plan de l'aide humanitaire sur place et se dit prête à offrir ses bons offices dans le cadre d'une conférence internationale ou par la facilitation des discussions entre les parties qui s'opposent.

Les autorités fédérales précisent – et vous l'avez rappelé, Madame la députée – que 218 personnes de nationalité afghane particulièrement menacées et vulnérables sont arrivées en Suisse. Ces personnes obtiendront l'asile et seront réparties dans les cantons après un court séjour dans les différents centres fédéraux.

Vous l'avez désormais bien compris, si la situation en Afghanistan est dramatique, que nos pensées accompagnent celles et ceux qui en sont impactés directement ou indirectement, la coordination des questions d'asile en Suisse, tout comme auprès de nos voisins, est complexe. Mais, comme l'a dit une ancienne conseillère d'État – qui était assise à cette place il y a quelque temps encore, venant des Ponts-de-Martel –, une expression qui lui était favorite : « *Là où il y a la volonté, il y a un chemin.* ». Espérons que tous les acteurs concernés aient cette volonté.

Pour terminer, une résolution est un vœu exprimé. Il s'agira, si elle est acceptée, du vœu d'un parlement qui représente la communauté neuchâteloise, une communauté ouverte au monde et à la diversité, une communauté solidaire, une communauté, à nouveau, première cité interculturelle d'Europe.

Le président : – Le débat est ouvert.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe UDC comprend que la situation en Afghanistan est très grave pour les personnes ayant travaillé pour un pays occidental. Mais le groupe UDC ne souhaite pas appuyer ce projet de résolution, parce qu'il n'est plus nécessaire ou arrive trop tard : la Confédération a déjà rapatrié, le 24 août 2021, les 385 Suisses et Afghans dont elle était responsable. Ces personnes vont recevoir l'asile et un visa correspondant à leur demande, car à cause de leur engagement, ils sont fortement menacés.

Engagés en Afghanistan jusqu'à présent, les efforts des nations occidentales sont énormes pour aider les personnes menacées. Jusqu'à hier, ils ont évacué plus de 123'000 personnes. Les Nations unies règleront ensuite la répartition de ces demandeurs d'asile. Mais la Suisse ne peut résoudre cette situation toute seule. C'est d'abord aux pays engagés dans cette guerre de trouver des solutions. La Suisse n'a qu'une responsabilité directe envers ses anciens employés.

En ce qui concerne la Confédération, Mme la conseillère fédérale Karin Keller-Suter a précisé qu'il n'y aura pas une procédure accélérée pour les Afghans demandant l'asile et ensuite un visa. La procédure actuelle en vigueur est de qualité et permet aux demandeurs d'asile d'être pris en charge correctement, d'une manière digne de nos traditions et habitudes.

De ce fait, le groupe UDC ne souhaite pas appuyer ce projet de résolution.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Depuis plus de quarante ans, l'Afghanistan connaît conflits, catastrophes naturelles, pauvreté chronique et insécurité alimentaire. La crise que connaît actuellement le pays est inquiétante et pose de nombreuses questions quant à la responsabilité de la communauté internationale dans cette situation.

Cela dit, nous invitons notre parlement et chacune et chacun des député-e-s à assumer ses responsabilités. Et donc à ne pas interférer dans la politique internationale et de niveau national. C'est en effet au Conseil fédéral d'assumer ses responsabilités, de discuter des différents accords à trouver avec la communauté internationale, avec les Nations unies, avec le haut-commissaire pour les réfugiés, mais ce n'est pas à notre parlement d'intervenir dans cette question et dans ces sujets de politique internationale.

Pour cette raison, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas le projet de résolution qui nous est proposé.

M. Hugo Clémence (S) : – Juste une chose pour vous donner un sentiment. Il nous semble que nous ne pouvons pas dire qu'il soit trop tard. Le peuple afghan, les Afghanes et Afghans qui fuient leur pays ont trop entendu cette phrase : « *C'est trop tard.* ». En substance, de la part des États-Unis, « *C'est trop tard, on s'en va* », de la part des talibans, *« C'est trop tard, on est déjà là »,* et maintenant ce serait aussi trop tard de la part de l'Occident. Nous pensons que les autorités neuchâteloises, nous pensons qu'en tant que représentants des Neuchâtelois et Neuchâteloises, nous avons aussi un devoir : celui de représenter une tradition humanitaire aussi cantonale.

Nous pensons également que ce n'est pas interférer dans la politique nationale que de se prononcer aujourd'hui. L'un n'empêche pas l'autre, c'est un message que nous envoyons aux autorités fédérales de la part d'un canton, un canton ouvert, humaniste, qui se préoccupe des personnes en situation extrêmement compliquée et qui cherchent une nouvelle terre, un nouvel horizon. Ces gens-là ne sont ni des réfugiés ni des migrants, ce sont d'abord des exilés qui cherchent un endroit où aller, qui cherchent une réponse, une porte de sortie, un message, et ce message, nous pouvons l'envoyer. Il n'engage à rien pour notre canton, simplement dire que nous sommes là, que nous avons entendu leurs préoccupations.

M. Romain Dubois (S) : – Nous souhaitons rappeler qu'en janvier de cette année, nous avons accepté une bonne résolution du groupe libéral-radical qui demandait au Conseil fédéral d'influencer le directeur de la Banque nationale suisse (BNS) pour que nous puissions recevoir plus d'argent au niveau des cantons. Nous avons donc l'impression que l'on est un petit peu dans le même cas d'espèce, une résolution qui demande au Conseil fédéral d'agir, nous ne voyons donc pas pourquoi, par cohérence, le groupe libéral-radical ne pourrait pas accepter ce projet de résolution.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Le groupe VertPOP acceptera à l'unanimité ce projet de résolution. C'est un devoir moral que de le faire, nous sommes tout à fait aptes à demander une requête au Conseil fédéral. Notre parlement représente aussi les Afghans implantés dans le canton, donc nous soutiendrons à l'unanimité ce projet de résolution.

Le président : – La parole n'est plus demandée. Nous allons passer au vote. Nous demandons aux scrutateurs de fermer les portes de la salle et de vérifier que derrière chaque carte il y ait un député.

On passe au vote.

Présents : 100, majorité des deux tiers : 67.

Le projet de résolution 21.181 recueille 56 voix contre 40 et 4 absentions, il est donc refusé.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

PLACEMENTS DE LA BNS 21.032

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation du groupe PopVertsSol 20.176
« Risques climatiques et financiers des placements de la BNS : pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire »

(Du 28 juin 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La recommandation 20.176, déposée par le groupe PoPVertsSol et acceptée par le Grand Conseil en septembre 2020, demandait au Conseil d'État d'intervenir, en sa qualité de représentant d'un canton actionnaire, auprès de la Banque nationale suisse (BNS), afin que ses placements respectent l'Accord de Paris sur le climat.

Pour satisfaire à la recommandation, le Conseil d'État a effectué des démarches auprès de la BNS dans le but d'obtenir des informations quant à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris dans sa politique de placement et pour savoir dans quelle mesure les conséquences du dérèglement climatique sont intégrées à sa politique de gestion des risques.

Dans sa réponse, la BNS explique qu'elle évalue avant tout les risques en regard de son mandat de banque centrale. Elle s'efforce de bien comprendre les impacts du dérèglement climatique sur sa politique monétaire. Son portefeuille de titres dont les placements en actions représentent le 20%, réplique la structure des marchés. Elle y applique toutefois des critères internes d'exclusion qui ont récemment été adaptés, afin de prendre en compte des aspects climatiques dans sa politique de placement et qui a découlé sur la mise à l'écart des entreprises principalement actives dans l'extraction du charbon.

À l'avenir et dans le cadre de son influence limitée, le Conseil d'État restera attentif aux informations figurant dans les rapports de gestion de la BNS sur les aspects environnementaux de son activité. Il entend également mener à bien les projets en cours et intensifier son action visant à améliorer le bilan carbone de notre région.

1. INTRODUCTION : FONDEMENT DE LA RECOMMANDATION

Le 21 septembre 2020, le groupe PopVertsSol a déposé la recommandation 20.176 « Risques climatiques et financiers des placements de la BNS : Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire », dont la teneur est la suivante :

> ***20.176***
> ***21 septembre 2020***
> ***Recommandation du groupe PopVertsSol***
> ***« Risques climatiques et financiers des placements de la BNS : Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire »***
>
> *L'article 2c de l'Accord de Paris stipule que la lutte contre le dérèglement climatique se fait en « rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ». Mais la réalité des placements actuels de la BNS est tout autre. La BNS est un des plus larges*

investisseurs d'entreprises telles qu'ExxonMobil ou Chevron, qui font partie des entreprises pétrolières les plus polluantes du monde. Ces investissements, prétendus « neutres » par la BNS, puisqu'il s'agit de placements passifs, ne le sont en réalité absolument pas. Ils contribuent au fonctionnement de l'industrie pétrolière, elle-même responsable du dérèglement climatique. Selon une étude menée par les artisans de la transition[2], les investissements de la BNS polluent presque autant que la Suisse entière. Rappelons que les fonds de la BNS représentent dix fois le budget de la Confédération. Selon l'OMFIF[2], la BNS est la troisième banque centrale au monde. Cela signifie que ses décisions de placement ont un impact significatif.

Les directives internes de la BNS stipulent que les risques de ses placements doivent être systématiquement identifiés, analysés et contrôlés. Au vu des montants faramineux investis dans des entreprises aussi néfastes pour l'environnement que pour la société, force est de constater que les risques pourtant significatifs ne sont pas considérés. Alors qu'un accent particulier est aujourd'hui mis sur la responsabilité individuelle dans la lutte contre le dérèglement climatique, tout effort à cette échelle paraît risible lorsqu'on s'intéresse aux montants investis par la BNS dans des entreprises aussi dévastatrices que Chevron ou ExxonMobil. Les institutions doivent faire leur part afin de non seulement atteindre les objets fixés dans l'Accord de Paris, mais également préserver une planète saine pour les générations futures.

Le besoin d'indépendance de la BNS n'est pas contesté par cette recommandation. Mais la politique monétaire de la BNS doit être sensée. La spéculation avec des actions d'entreprises parmi les plus polluantes au monde est contraire à la direction que devrait prendre notre banque nationale dans le temps d'urgence qui est le nôtre.

La BNS est certes régie au niveau fédéral, mais les cantons en sont des actionnaires. Cela légitime le canton de Neuchâtel à intervenir auprès de la BNS pour des placements plus respectueux de l'environnement.

Outre l'effet extrêmement néfaste sur l'environnement et l'habitabilité de la planète que provoquent les investissements de la BNS, les bénéfices du canton de Neuchâtel sont menacés par cette politique. En effet, la gestion des risques environnementaux de la BNS étant défaillante, des pertes financières sont à prévoir. Certaines se sont d'ailleurs déjà produites, l'exemple le plus récent étant la crise pétrolière due au Covid-19. Depuis janvier, les pertes de la BNS dues aux actions pétrolières chez ExxonMobil et Chevron sont de plus de 500 millions de dollars.

Le dérèglement climatique pose d'immenses risques en soi. Mais il en pose également au système financier suisse, si ce dernier ne s'adapte pas aux risques et aux opportunités que nous connaissons aujourd'hui. C'est pourquoi nous prions le Conseil d'État d'intervenir auprès de la BNS afin que ses placements soient faits en fonction des risques environnementaux.

[1]https://www.artisansdelatransition.org/assets/etude-2020-investissements-co2-bns-fr.pdf

[2]Official Monetary and Financial Institutions Forum

En substance, les auteurs de la recommandation demandent donc l'intervention du Conseil d'État, en sa qualité de canton actionnaire, auprès de la BNS, afin que ses placements respectent l'Accord de Paris sur le climat, plus particulièrement l'article 2c qui stipule que la lutte contre le dérèglement climatique se fait en « rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ». L'indépendance de la BNS n'est pas contestée mais il est souhaité que sa politique monétaire tende dans le sens des attentes induites par l'urgence climatique. Outre les problèmes sur l'aspect éthique que pourraient poser des placements dans des entreprises polluantes, le dérèglement climatique lui-même constituerait un risque sur la stabilité du système financier suisse.

Cette recommandation a été acceptée par le Grand Conseil le 30 septembre 2020 par 62 voix contre 35.

2. CADRE LÉGISLATIF DE LA BNS ET PRINCIPALES MISSIONS

La Banque nationale suisse constituée sous la forme d'une société anonyme est la banque centrale de la Confédération. La mission de la BNS est définie dans la Constitution à l'art. 99, qui inscrit dans le droit constitutionnel l'indépendance de la banque nationale et l'oblige à constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. L'art. 99, al 2 de la Constitution prévoit qu'en sa qualité de banque centrale indépendante, la BNS mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays.

La loi sur la Banque nationale (LBN) forme le cadre dans lequel la BNS exerce son activité. L'article 5 LBN énonce ses tâches qui résident en premier lieu dans la conduite de la politique monétaire dans l'intérêt général du pays en assurant la stabilité des prix et en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. L'article 6 LBN traite de l'indépendance de la BNS et prescrit que dans l'accomplissement des tâches de politique monétaire visées à l'art. 5 LBN, la Banque nationale et les membres de ses organes ne peuvent ni solliciter ni accepter d'instructions du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou d'autres organismes. L'article 33 LBN précise que les organes de la BNS sont l'assemblée générale des actionnaires, le conseil de banque, la direction générale et l'organe de révision.

En outre et conformément à ce qu'a rappelé le président de la Direction générale lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2021, le mandat de politique monétaire de la BNS prime sur la réalisation d'un bénéfice. Elle a parfois à subir des pertes pour garantir la stabilité des prix en tenant compte de l'évolution conjoncturelle.

La BNS contribue ainsi à la stabilité de l'ensemble de l'économie et ses attributions légales ne lui permettent pas de favoriser ou freiner une évolution économique ou sociétale particulière en procédant à une sélection positive ou négative dans certains secteurs d'activités afin de les soutenir ou de les pénaliser. En d'autres termes, la BNS investit de manière large en restant aussi neutre que possible dans les placements qu'elle effectue.

3. FLUX FINANCIERS DIRECTS ENTRE LA BNS ET LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Le canton de Neuchâtel détient 1'605 actions de la BNS, soit le 1,6% de son capital-actions.

L'influence directe de l'institution sur les finances cantonales s'établit par le biais de trois flux :

– La part au bénéfice : bien que son mandat de politique monétaire prime sur la réalisation d'un bénéfice, la part que la BNS a redistribuée à notre canton dans le cadre des derniers exercices a constitué une manne importante. Celle en lien avec son bénéfice 2020 versée en 2021 s'est élevée à plus de 82 millions de francs. Outre le financement du fonctionnement de l'État et de ses divers projets, ces revenus permettent d'alimenter la réserve de politique conjoncturelle ainsi que le fonds d'aide aux communes ;

– La valorisation des actions de la BNS à leur valeur boursière : dans le cadre du bouclement des comptes annuels du canton, les actions de la BNS sont réévaluées de façon à ce que leur valeur au bilan corresponde à celle du marché financier. L'État a enregistré une perte de valeur sur les titres de la BNS d''un peu plus de 1 million aux comptes 2020 ;

– Les dividendes : il s'agit de la rémunération du capital-actions. Les revenus encaissés au titre de dividendes de la BNS restent toutefois modestes pour le canton puisqu'ils représentent un peu plus de 8'000 francs.

4. PRISE EN CONSIDÉRATION DES ENJEUX CLIMATIQUES DANS LA POLITIQUE DE PLACEMENT DE LA BNS

4.1. Démarches similaires

La politique de placement de la BNS en regard des enjeux climatiques est un sujet qui a également récemment été porté devant, entre autres, les gouvernements cantonaux de Vaud et de Fribourg, sous la forme d'une résolution pour le premier (lien) et d'une motion pour le second (lien).

4.2. Intervention du Conseil d'État

Afin de satisfaire à la recommandation 20.176, le Conseil d'État a adressé un courrier à la présidente du Conseil de banque de la BNS, en date du 24 mars 2021. En substance, il souhaitait être informé des règles adoptées par la BNS pour l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris dans sa politique de placement et pour l'intégration des conséquences du dérèglement climatique dans sa politique de gestion des risques. Cas échéant, il demandait à la BNS de se prononcer sur les règles supplémentaires dont elle pourrait se doter à l'avenir pour répondre de manière satisfaisante aux objectifs de l'accord précité. En marge d'un retour par écrit, l'exécutif cantonal a également émis le souhait qu'une information circonstanciée sur le sujet soit prévue à l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2021 qui n'a pu, cette année, se tenir en présence des actionnaires en raison des restrictions imposées par la situation sanitaire.

4.3. Position de la BNS

La réponse du 19 avril 2021 de la BNS figure en annexe du présent rapport.

Elle y explique que l'évaluation des risques climatiques se réalise avant tout sous l'angle de son mandat de banque centrale et qu'elle déploie d'importants efforts pour bien comprendre l'impact du changement climatique sur sa politique monétaire, la stabilité financière ainsi que sa politique de placement. Pour le troisième domaine, sur lequel se concentre l'objet de la recommandation 20.176, le risque est dilué par une diversification des placements constitués d'environ 70% d'obligations d'État de 10% d'autres obligations (y compris obligations vertes) et de 20% d'actions. Ces dernières répliquent la structure des marchés dans leur ensemble.

La BNS oppose néanmoins sa propre politique d'exclusion au principe de couverture la plus large possible des marchés, par le biais d'un processus systématique doté de règles claires. S'agissant des dommages environnementaux, la mise en œuvre de la procédure se déroule sur deux niveaux. Un prestataire externe rassemble les critiques et les rapports des médias en lien avec la violation des critères fixés en termes de pollution environnementale, puis lorsque ces critiques atteignent le seuil défini par la BNS, un expert se charge d'établir un rapport sur l'entreprise concernée.

Les critères d'exclusion ont été adaptés en décembre 2020, soit après l'adoption de la recommandation 20.176 par votre Autorité, de façon à ce que le portefeuille de titres de la BNS ne comporte plus d'actions dans des entreprises principalement actives dans l'extraction du charbon.

Quant à l'Accord de Paris, il ne prévoit pas de rôle direct pour les banques centrales. La mise en œuvre à l'échelon national de cet accord aurait dû se traduire par les dispositions de la nouvelle loi sur le CO2 dont le projet, refusé par le peuple le 13 juin 2021, mentionnait le rôle qu'aurait à jouer la BNS dans l'examen des risques financiers liés au changement climatique dans le contexte de stabilité financière, sans pour autant se révéler contraignant en matière de politique de placement. Malgré le refus du peuple, des solutions susceptibles de recueillir l'adhésion de la majorité devront être trouvées afin de respecter les engagements pris à Paris.

En outre, le souhait émis par le Conseil d'État de bénéficier d'une information circonstanciée de la part de la BNS à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2021 a été entendu, puisque le président de la Direction générale, M. Thomas Jordan, a fait une allocution sur la thématique en se référant expressément à la demande du canton dans le cadre des discussions générales. Si les éléments explicités dans sa réponse écrite du 19 avril 2021 y sont largement repris, d'autres informations et exemples viennent compléter sa prise de position.

Ainsi, selon le principe de réplication large des marchés, la BNS s'assure que les changements structurels de l'économie mondiale se reflètent dans son portefeuille. Plus les entreprises cotées en bourse prennent le virage écologique, plus le portefeuille de la banque nationale « verdit ». En 2010 par exemple, les énergies fossiles constituaient plus du 11% des indices d'actions mondiaux représentatifs. Aujourd'hui, ces énergies dites « brunes » n'en représentent plus que le 3%.

Le président de la Direction générale de la BNS rappelle également que le changement climatique est un sujet d'actualité pour toutes les banques centrales et que des échanges d'expériences au niveau international interviennent régulièrement, grâce à la participation de la BNS à des groupes de travail du réseau des banques centrales et des superviseurs, pour le verdissement du système financier. Sur le plan national, elle thématise régulièrement la question climatique avec d'autres institutions comme par exemple la FINMA.

5. MESURES PRISES À L'ÉCHELON CANTONAL EN FAVEUR DU CLIMAT

À l'échelon cantonal, les préoccupations liées à l'urgence climatique font pleinement partie de la politique menée par le Conseil d'État.

Ce ne sont d'ailleurs pas moins de 80 mesures déjà validées et en cours de déploiement qui vont contribuer à améliorer le bilan carbone affiché par notre collectivité. On peut par exemple citer le développement du RER neuchâtelois, la promotion des bornes de recharge électrique, l'obligation d'assainissement du parc bâtiments d'ici à 2050, la concrétisation du plan de mobilité douce, l'augmentation de la production des énergies renouvelables.

Par son projet de plan climat qui vient tout juste de faire l'objet d'une mise en consultation et qui sera soumis à votre Autorité une fois finalisé, le Conseil d'État entend encore renforcer l'action du canton dans le domaine par le biais d'un catalogue de 50 nouvelles mesures concrètes à implémenter durant la période 2022-2026. Ces dernières constituent la première étape de la mise en œuvre de la stratégie climatique du canton de Neuchâtel à l'horizon 2050.

Plus précisément, la mesure « R25 Orienter les investissements publics vers plus de durabilité » prévue par le plan climat intègre parfaitement, au niveau cantonal, la thématique traitée au travers de ce rapport. En effet, elle a pour objectif d'analyser le niveau de prise en compte du risque climatique dans les stratégies de gouvernance, de placement et d'investissement des différents partenaires institutionnels. La politique de gestion des partenariats soutiendra les orientations stratégiques compatibles avec les objectifs cantonaux en matière de réduction des gaz à effet de serre et contribuant à l'atteinte des objectifs internationaux fixés dans l'Accord de Paris.

6. CONCLUSION

Dans le cadre de son influence limitée en la matière, le Conseil d'État a interpellé la BNS dans le but d'obtenir des informations sur les règles adoptées pour l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris dans sa politique de placement et pour l'intégration des conséquences du dérèglement climatique dans sa politique de gestion des risques. Il constate que la BNS vient d'adapter ces critères d'exclusions de sa politique de placement, en intégrant des aspects climatiques, et est convaincu que ces efforts s'intensifieront à l'avenir.

À l'avenir, il restera attentif aux informations figurant dans les rapports de gestion de la BNS sur les aspects environnementaux de son activité, notamment en ce qui concerne les modes de gestion appliqués, les types d'actifs détenus et leurs caractéristiques.

En parallèle, le Conseil d'État entend poursuivre activement sa lutte contre le dérèglement climatique, là où son action est efficace, c'est-à-dire en menant à terme les plus de 80 projets liés à la thématique d'ores et déjà validés, ainsi que par la mise en œuvre de son plan climat.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

Conseil de banque

Börsenstrasse 15
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00
Fax +41 58 631 50 00
www.snb.ch

Zurich, le 19 avril 2021

Conseil d'Etat de la République
et Canton de Neuchâtel
Madame Monika Maire-Hefti
Présidente du Conseil d'Etat
Madame Séverine Despland
Chancelière d'Etat
Château
2000 Neuchâtel

Banque nationale suisse – Accord de Paris sur le climat

Madame la Présidente du Conseil d'Eta
Madame la Chancelière d'Etat,

Votre courrier du 24 mars 2021 nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

C'est très volontiers que nous répondons au besoin d'information manifesté par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel sur la question de l'intégration des risques climatiques dans la politique de placement et la gestion des risques de la BNS.

Le changement climatique est un sujet auquel la Banque nationale, il est vrai, se confronte déjà depuis longtemps. Pour nous, il s'agit avant tout d'évaluer correctement les conséquences du changement climatique sur l'accomplissement de notre mandat de banque centrale. La Banque nationale déploie d'importants efforts pour bien comprendre l'impact du changement climatique sur trois domaines: la politique monétaire, la stabilité financière et la politique de placement de la BNS.

Le changement climatique peut d'abord avoir des répercussions sur la croissance et sur l'inflation, ce qui peut être lourd de conséquences pour notre politique monétaire. Il peut ensuite menacer la stabilité financière, et ainsi affecter le système bancaire suisse et les infrastructures des marchés financiers.

Vos questions portent sur le troisième volet, soit les placements de la BNS. Le changement climatique représente bel et bien l'un des types de risques auxquels les actifs de la BNS sont exposés. La solidité du bilan de la BNS est un objectif central de notre politique de placement. C'est pourquoi nous structurons nos placements de sorte à diversifier au maximum les risques en évitant autant que possible leur concentration. Nos placements sont constitués d'environ 70% d'obligations d'Etat, de 10% d'autres obligations (obligations vertes comprises) et de 20% d'actions. Notre portefeuille d'actions réplique généralement les marchés dans leur ensemble. La structure de nos placements tient compte à la fois des facteurs de risque et de l'objectif premier de notre politique de placement, qui est de soutenir la politique monétaire.

La BNS fait un certain nombre d'exceptions au principe de la couverture la plus large possible des marchés. Elle exclut en effet certains placements conformément à sa politique d'exclusion, qui repose sur des valeurs et des normes largement partagées en Suisse. Ainsi, la BNS n'investit pas dans des entreprises qui produisent des armes condamnées sur le plan international, qui violent massivement des droits humains fondamentaux ou qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement. La BNS procède à ces exclusions dans le cadre d'un processus systématique doté de règles claires. En ce qui concerne la protection des droits humains et la prévention des dommages environnementaux, la procédure mise en œuvre comprend deux niveaux. D'une part, un prestataire externe rassemble les critiques et les rapports des médias concernant la violation de nos critères en termes de droits humains et de pollution environnementale. D'autre part, lorsque les critiques atteignent un seuil prédéfini par la BNS, un expert externe est chargé de vérifier leur bien-fondé et d'établir un rapport détaillé sur l'entreprise concernée. Pour ce qui est des armes, la procédure mise en œuvre comprend un seul niveau: un expert externe évalue les entreprises de l'univers de placement de la BNS sur la base de nos critères en matière d'armement et établit des rapports réguliers, accompagnés de recommandations d'exclusions.

Dans le contexte des réflexions liées au changement climatique, nous avons décidé en décembre 2020 d'adapter les critères d'exclusion de notre politique de placement. Nous avons élargi le critère environnemental en y intégrant des aspects climatiques. Ainsi, nous excluons désormais de nos portefeuilles les entreprises qui sont principalement actives dans l'extraction de charbon. La BNS a d'ores et déjà vendu la totalité des titres concernés.

En ce qui concerne l'Accord de Paris sur le climat, il est contraignant pour les parties contractuelles, qui sont les Etats. L'Accord de Paris ne prévoit pas de rôle direct pour les banques centrales. En Suisse, les objectifs de l'Accord de Paris seront principalement mis en œuvre par les dispositions de la nouvelle loi sur le CO2. Comme un référendum a été déposé, le projet de loi sera soumis au vote populaire. Le projet de loi mentionne explicitement le rôle que la BNS aura à jouer dans l'examen des risques financiers macro-prudentiels liés au changement climatique dans le contexte de la stabilité financière. En revanche, le législateur a renoncé à dessein d'imposer à la BNS ou à d'autres institutions publiques ou privées des prescriptions en matière climatique concernant leurs placements.

Le soussigné de droite s'exprimera également sur ces questions lors de l'Assemblée générale de la Banque nationale suisse du vendredi 30 avril 2021 à 10h00 (en direct sur www.snb.ch).

Veuillez recevoir, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Madame la Chancelière d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Banque nationale suisse

B. Janom Steiner

Barbara Janom Steiner
Présidente du Conseil de banque

T Jordan

Thomas Jordan
Président de la Direction générale

MOTIONS ET POSTULAT

PRÉSIDENCE
21.101
7 décembre 2020, 13h45
Motion Damien Humbert-Droz
Trop de scrutins tuent les scrutins

Constatant que la mobilisation du corps électoral diminue au fil des scrutins, ne serait-il pas temps de considérer que la multiplication des dates retenues pour les élections et votations, communales, cantonales et fédérales, nuit à notre sacro-sainte démocratie helvétique ? Plus particulièrement, les objets communaux et cantonaux ne bénéficieraient-ils pas de la coïncidence avec des scrutins fédéraux ? C'est pourquoi, malgré un risque (qui devrait être considéré comme plus faible qu'autrefois avec l'aide de l'outil informatique, quoique !) de surcharge lors du ou des dépouillements, nous demandons que, dans la mesure du possible, seules les dates proposées par la Chancellerie fédérale soient retenues pour l'ensemble des objets à soumettre au peuple neuchâtelois, ainsi que les échéances électorales.

Développement

Cette année 2020 aura été particulière à plus d'un titre, les éléments de la vie démocratique n'ayant certainement pas été au centre des débats et des préoccupations des citoyennes et citoyens. Quoique ! Le report du scrutin fédéral prévu au printemps a donné lieu à une journée de votations très chargée en septembre. Puis, en terres neuchâteloises, les élections communales ont suivi à fin octobre, avant, finalement, le vote sur deux objets fédéraux le 29 novembre. Or, le constat qui peut être tiré de cet intense automne civique est clair : les objets fédéraux ont plus mobilisé que l'élection des édiles communaux, sauf dans quelques rares communes. Ce constat interpelle vivement et confirme globalement la tendance observable dans les statistiques des élections et votations, soit que les élections communales ou cantonales peinent à mobiliser le corps électoral. En résultent un certain manque de légitimité pour les autorités en place, d'une part, mais également une certaine frustration de ne pas réussir à mobiliser l'électeur pour le choix de ses représentants, d'autre part. La multiplicité des scrutins n'est certainement pas la seule cause de ce fort abstentionnisme, mais n'y est pas étrangère non plus. L'organisation administrative ne semble pas insurmontable, bien que nécessitant des ressources humaines et informatiques en adéquation. La crédibilité de nos autorités politiques mérite, a priori, bien cet effort !

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.
Autres signataires : Étienne Robert-Grandpierre, Stéphane Rosselet, Julien Spacio, Jérôme Bueche, Jean-Claude Guyot, Andreas Jurt, Marc-André Nardin, Hans Peter Gfeller, Océane Taillard, Bernard Schumacher, Lionel Rieder, Édith Aubron Marullaz, Sandra Menoud, Michel Robyr, Christophe Schwarb, Nicolas Ruedin, Bastian Droz, Quentin Di Meo, Jean Fehlbaum, Nicolas Bornand, Laurent Schmid, Philippe Haeberli, Christian Steiner, Jan Villat, Hermann Frick, Michel Zurbuchen, Jean-Frédéric de Montmollin, Fabio Bongiovanni.

Position du Conseil d'État :

Le Conseil d'État veille à la participation aux votations et élections en regroupant les scrutins qui peuvent l'être lors des échéances fédérales, dans la mesure où les circonstances politiques et les exigences légales le permettent. Ainsi, à l'exception des élections communales et cantonales, pour lesquelles la loi prévoit des échéances spécifiques, les autres scrutins sont fixés sur la base du calendrier fédéral. Par ailleurs, l'automne 2020 a été particulier, puisque c'est à la suite du report des élections communales que celles-ci se sont déroulées le 25 octobre passé. Le Conseil d'État s'oppose donc à cette motion superfétatoire et signale, par ailleurs, à son auteur que le regroupement des scrutins a déjà fait l'objet du rapport 13.006 « Pour une rationalisation des scrutins ».

Le président : – Nous donnons la parole à M. Damien Humbert-Droz, puisque la motion est combattue par le Conseil d'État.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, plusieurs mois après le dépôt de cette motion, nous sommes heureux de pouvoir enfin la défendre devant votre Autorité. À l'heure actuelle, le

Conseil d'État seul s'y est opposé ; nous nous réjouissons d'entendre la position des autres groupes à ce sujet.

Au mois de décembre 2020, notre préoccupation à l'égard de la diminution de la participation dans les différents scrutins avait été partagée avec notre groupe, d'où le dépôt de cette motion. Quelques mois plus tard, au mois d'avril – vous vous en souvenez certainement –, les dernières élections cantonales ont malheureusement confirmé cette tendance, soit que la participation aux scrutins fédéraux est globalement correcte – quand nous disons correcte, lorsque l'on s'approche des 50%, c'est déjà décevant, il est clair –, mais lorsque pour un scrutin communal, comme nous l'avons connu au mois de novembre l'année dernière, ou un scrutin cantonal au mois d'avril, les taux de participation flirtent avec les 30%, la situation doit nous inciter à réagir. Cette motion pose donc un constat, elle propose donc également une solution. À l'image de ce que d'autres cantons pratiquent en Suisse, la simultanéité d'élections communales ou cantonales avec un autre scrutin fédéral semble porter ses fruits et augmenter – significativement, nous ne serions pas prétentieux à ce point-là – le taux de participation du citoyen à l'élection de ses autorités.

Dans sa brève motivation de refus de la motion, le Conseil d'État se réfère à un rapport de 2013, le rapport 13.006 ; soit bientôt dix ans après avoir posé ces constats, la situation ne s'est pas améliorée. Les éléments de réponse mentionnés dans ce rapport, qui donc confortent, motivent sa position de refus, doivent à notre sens être repris, retravaillés et reconsidérés. Nous ne prendrons pour exemple que la comparaison intercantonale qui était faite : aujourd'hui, cette comparaison intercantonale est clairement obsolète, plusieurs cantons suisse-alémaniques ont d'ores et déjà procédé à des élections communales ou cantonales en même temps qu'un scrutin fédéral.

La question finalement qui doit être posée, à laquelle il doit être donné réponse, est celle de l'organisation et de la sollicitation des services de l'État et des communes. Nous l'avons connu lors des élections communales, appelons les choses comme il se doit : un *bug* est malheureux. Alors, qu'il y ait un scrutin fédéral ou communal, rien n'empêche que cette situation se reproduise, mais elle ne doit en aucun cas être mise en parallèle avec la multiplication d'éléments à dépouiller. Les bureaux de dépouillement justement, lorsqu'il est fait appel aux citoyens pour procéder aux dépouillements – pour l'avoir vécu et le connaître de près –, lorsqu'un scrutin fédéral, même de cinq objets, est dépouillé, les bureaux de dépouillement sont convoqués le dimanche matin. Ils ont largement fini le dépouillement du scrutin par correspondance avant midi et la finalisation des travaux de dépouillement des votes qui ont été déposés dans les urnes le dimanche matin est extrêmement rapide. Le résultat des scrutins fédéraux, comme en témoignent les statistiques publiées sur le site de l'État, tombent en général autour des 14-15 heures. Finalement, les citoyens sont convoqués et, même pendant les cinq heures où ils participent à ce dépouillement, il y a des temps d'attente, c'est avéré dans les bureaux de dépouillement. Nous pourrions donc déjà, même si le dépouillement commun des scrutins est certes plus compliqué, utiliser le temps de ces citoyens qui dépouillent à meilleur escient. Cela retarderait peut-être la publication des résultats communaux ou cantonaux des élections, c'est un fait, mais comme nous le mentionnons dans le développement de la motion, toutes les pistes doivent, au sens du groupe libéral-radical, être étudiées pour améliorer la participation du citoyen aux élections.

C'est bien d'élections dont nous parlons car, certains le disent, que nous soyons élus par 30%, 40% ou 70% de la population, il n'y a pas lieu d'être déçus, il n'y a pas de déficit de la part de nos autorités dans la reconnaissance qu'elles doivent avoir. Le citoyen qui ne veut pas participer, il le fait en toute connaissance de cause ; finalement, nous devons nous en remettre à juste titre à ceux qui participent. Cet élément-là est certes avéré, mais il est extrêmement réducteur.

Nous avons malheureusement ce matin passé très ou trop rapidement – nous y reviendrons le mois prochain – sur les préoccupations du groupe socialiste, qui sont dans le même ordre d'idées. Dans l'interpellation 21.171 intitulée « De la démocratie à la réticence », la problématique est sensiblement la même, et nous espérons entendre de la bouche du représentant socialiste qu'il termine son intervention comme la rédaction de l'interpellation l'était : « *Ne pas prendre cette inquiétude au sérieux risque de porter préjudice à la démocratie de notre République.* ». C'est exactement sur ces mêmes propos que nous aurions pu terminer la rédaction de cette motion.

Nous prions donc tous les groupes politiques de l'hémicycle à partager cette préoccupation. Aujourd'hui, la réponse est un des éléments proposés dans le développement ; le Conseil d'État aura certainement d'autres motifs pour refuser cette motion, néanmoins la problématique doit toutes et tous nous interpeller.

M. Laurent Favre, président du Conseil d'État : – Cette motion nous semble très marquée par la situation Covid-19, qui, en 2020, a provoqué le report des élections communales et une succession de votations et élections sur l'automne, entre septembre et novembre, avec effectivement un effet un peu négatif sur le taux de participation de notre population aux élections communales. Mais nous ne pensons pas que cette année si particulière, cette conjonction d'événements, cette succession de votations et élections doivent tellement peser pour devenir la règle, règle que vous souhaitez donc adapter.

Nous aimerions quand même, avant de revenir sur le positionnement, rappeler la pratique et la législation. Vous le savez, les dates des scrutins sont soit fixées par la Confédération, soit définies par la loi cantonale sur les droits politiques. Cette dernière, la loi cantonale, précise que l'élection des conseils généraux et celle des conseils communaux, par le peuple, ont lieu simultanément dans le canton, en principe dans le courant du mois de mai. Quant aux élections cantonales, la loi indique que celles-ci ont lieu simultanément, en principe dans le courant du mois d'avril. À relever encore que la date des élections fédérales est également fixée par la Confédération, en principe au mois d'octobre. À ces exigences, il faut ajouter la nature politique des objets soumis en votation. En effet, il a toujours été tenu compte de la volonté de ne pas fixer d'élections en même temps que des votations, afin d'éviter que les campagnes respectives ne se télescopent, qu'elles ne soient utilisées à mauvais escient, qu'elles ne soient instrumentalisées dans le sens des élections communales ou cantonales. C'est une question sensible, cette volonté de ne pas laisser instrumentaliser des objets de votation à des fins électorales.

Ainsi, lorsque la loi sur les droits politiques et les circonstances politiques le permettent, les scrutins sont regroupés et fixés sur la base du calendrier fédéral, c'est la règle. À part en 2020, globalement, on utilise les dates des votations fédérales pour fixer nos votations cantonales. C'est donc la règle, lors des votations cantonales, communales, ainsi que lors des élections complémentaires, mais pas lors d'élections générales, communales ou cantonales, par ce souci de non-instrumentalisation.

Quant à la réalisation des élections communales ou cantonales lors de votations fédérales, elle est non seulement contraire à la loi cantonale sur les droits politiques, mais n'est également pas très réaliste sur le plan organisationnel. Il n'est là pas question d'informatique, qui a fait beaucoup discuter d'elle jusque-là, mais bien de ressources. Outre les problèmes techniques de mise sous pli, ce type de dépouillement nécessite dans les communes de la place, bien sûr, et surtout des ressources humaines, en quantité, pour dépouiller en parallèle des élections cantonales ou communales avec plusieurs objets de votation. À ce sujet encore, les partis se sont tous réjouis de pouvoir disposer du résultat des élections cantonales à des heures raisonnables, ceci malgré la nouvelle complexité du scrutin cantonal. Vous vous en souvenez, ce printemps, des listes à 100 personnes, c'est une belle chose, mais cela crée une forte complexité de dépouillement. Nous vous laissons imaginer à quelle heure les résultats auraient été donnés s'il avait fallu dépouiller auparavant une ou plusieurs votations fédérales et quelles auraient été les réactions à une publication nocturne des résultats.

Il faut aussi rappeler que l'année 2020 a été très particulière, puisque c'est à la suite du report des élections communales que celles-ci se sont déroulées le 25 octobre passé. En effet, c'est en raison de la Covid-19 et de la suspension des scrutins au printemps 2020 que les élections communales ont été repoussées en octobre. D'où aussi l'impression de la multiplication des scrutins, puisque ceux-ci se sont enchaînés de septembre à novembre ; ce fut une exception. La faible participation aux élections communales dans certaines communes – on a une diversité assez forte, de 30% à 60% de taux de participation – s'explique, pour celles qui ont connu un faible taux de participation, par ce contexte très particulier de 2020. En effet, la pandémie n'a pas permis qu'un débat s'instaure sur la place publique entre les partis et l'électorat, on s'en est tous plaint. Et le résultat en termes de taux de participation, malheureusement, est là. Ce manque de présence a très certainement rendu la campagne moins visible que d'habitude dans les communes concernées, ce qui explique aussi la faible participation dans ces communes.

Pour toutes ces raisons, et afin de ne pas considérer que 2020 soit représentative en matière électorale et de votation, nous vous motivons à maintenir la pratique, la législation actuelle, et donc à vous opposer à cette motion, en précisant que dans la large majorité des cas les votations cantonales, communales, tout comme les élections complémentaires, sont organisées en lien avec les dates de la Confédération pour ses propres votations, donc ce souci, de ce point de vue-là, est déjà le vôtre.

Mme Clarence Chollet (VertPOP) : – Notre groupe a pris connaissance de la motion 21.101. Si nous partageons le souci de rationaliser la tenue des scrutins, nous estimons que la situation actuelle constitue une solution équilibrée.

Effectivement, les scrutins communaux et cantonaux sont d'ores et déjà couplés aux scrutins nationaux, ce qui amène d'ailleurs parfois un nombre important d'objets mis en consultation simultanément. Quant aux élections qui se tiennent en dehors de ces dates nationales, nous estimons que cette pratique est préférable afin de garder une certaine lisibilité. Si la multiplication des scrutins peut effectivement avoir un impact négatif sur la participation, il en est de même en cas de multiplication des objets par scrutin. De surcroît, les campagnes sont souvent concentrées sur une partie seulement des objets lorsque ceux-ci sont trop nombreux, posant évidemment un problème démocratique et n'incitant pas la population à se prononcer sur des objets qui leur paraissent peu clairs. Dans le cas des élections, il nous paraît important qu'une campagne propre puisse être menée. De plus, le nombre d'informations dans l'enveloppe de vote lors des élections ne plaide pas pour un couplage avec d'autres objets. Pour finir, et comme cela a déjà été mentionné, une tenue simultanée de votations et d'élections compliquerait grandement le dépouillement.

En conclusion, malgré le fait que nous déplorions également l'effritement de la participation aux scrutins, notre groupe estime que coupler les élections avec d'autres scrutins n'est pas souhaitable. Dès lors, le groupe VertPOP refusera cette motion.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La présente proposition a été comprise par le groupe UDC en deux phases : l'une étant l'harmonisation souhaitée des dates des votations fédérales, cantonales et communales – qui, dans la pratique, est quand même déjà appliquée, malgré quelques exceptions sporadiques qui pourraient survenir –, l'autre étant vraiment le cumul élections et votations.

Si nous sommes tout à fait favorable à l'harmonisation des votations communales, fédérales et cantonales de façon formelle, nous sommes toutefois un peu réticent sur ce qui est du cumul des votations et des élections, qui générerait une lourdeur excessive, tant pour les électeurs que pour les partis politiques s'agissant de la communication. Cela dit, cette première phase de cumul au niveau des votations fédérales, cantonales et communales nous paraît être assez pertinente, bien que la proposition qui nous est faite ne résoudra pas miraculeusement le problème d'abstentionnisme chronique qui touche notre canton. Nous entendons que la situation, l'an dernier notamment, était particulière en raison de la crise Covid-19, mais prévenir des situations comparables en des temps ordinaires permet d'éviter l'asphyxie, le trop-plein de votes, qui peut raisonnablement lasser l'électeur lambda. Par ailleurs, nous rappelons aussi que chaque scrutin a un coût et que tout regroupement permet de limiter ces coûts.

Donc, face à ces considérations, le groupe UDC sera quand même favorable à la présente motion pour ce qui est du cumul des votations, mais table bien entendu sur le bon sens et la marge de manœuvre du Conseil d'État en cas d'acceptation pour faire quand même une distinction entre votations et élections.

M. Romain Dubois (S) : – Cette motion traite d'une problématique chère au groupe socialiste, le porte-parole du groupe libéral-radical l'a d'ailleurs relevé tout à l'heure : la participation électorale. Nous constatons toutefois que son objet est beaucoup plus limité qu'il n'en a l'air. Le Conseil d'État veille en effet d'ordinaire à regrouper les scrutins, et la seule exception notable est celle qui fait qu'aujourd'hui, élections cantonales ou communales ne peuvent pas avoir lieu en même temps qu'un scrutin fédéral, comme vient de le rappeler le porte-parole du groupe UDC.

Se pose donc la question de l'utilité de regrouper les élections cantonales et votations fédérales pour augmenter le taux de participation. Au premier abord, cela peut paraître pertinent. On constate que les citoyennes et citoyens se déplacent presque toujours plus aux urnes lorsqu'il s'agit de prendre position sur des propositions concrètes que lorsqu'il leur faut élire leurs représentant-e-s. La conclusion pourrait donc être que les élections cantonales gagneraient en participation en ayant lieu le même jour que les votations fédérales.

Une autre vision a toutefois été défendue lors des débats dans notre groupe : la très forte proximité de votations avec des élections comporte un certain risque de confusion dans les campagnes et, finalement, d'une décision populaire d'élire des autorités pour quatre ans en quelque sorte polluée

par un débat ponctuel et sur une thématique très précise. On imagine bien à quel point une initiative un peu tapageuse pourrait éclipser les débats électoraux de fond sur l'avenir de notre canton.

Sans étude à ce sujet, on ne peut bien sûr adopter définitivement l'une ou l'autre des hypothèses. Mais une chose est sûre : le sujet mérite d'être analysé avant que l'on puisse se prononcer pour ou contre la proposition telle que formulée dans la motion. Le groupe socialiste est en outre d'avis que la participation aux votations et élections devrait faire l'objet d'une réflexion plus large englobant bien sûr la date des votations, mais aussi, par exemple, la question des cours de citoyenneté, du vote obligatoire ou encore des assemblées citoyennes.

Par ailleurs, nous tenons toutes et tous toujours très vivement à recevoir les résultats d'élections le plus tôt possible. Or, le groupe socialiste doute que cette motion soit de nature à accélérer les processus de dépouillement tels qu'ils existent aujourd'hui.

En conclusion, pour le groupe socialiste, la focale de cette motion gagnerait à être élargie et surtout moins catégorique quant à la pertinence de la mesure proposée. Le groupe socialiste refusera donc la motion tout en se montrant très ouvert à un véritable débat, beaucoup plus large, sur la participation électorale dans notre canton.

Mme Jennifer Hirter (VL-LC) : – Si le groupe Vert'Libéral-Le Centre partage le constat du groupe libéral-radical, il n'est cependant pas convaincu par la solution proposée. Pour nous, une analyse plus approfondie des raisons de l'abstentionnisme chronique et une proposition de projet visant à augmenter la participation aux scrutins nous paraissent plus adéquates, sujet sur lequel nous rejoignons d'une part le groupe UDC et d'autre part le groupe socialiste.

Nous soutenons la position du Conseil d'État, notamment pour des raisons de campagne, sur deux points. Notamment, comme il a été précisé par M. le président du Conseil d'État, la ségrégation des votations et élections nous paraît primordiale afin d'éviter cette instrumentalisation des sujets soumis à votation lors des campagnes d'élections et, d'un autre point de vue – qui est le point de vue logistique et stratégique –, une campagne de votations ne se mène pas de la même manière qu'une campagne vouée aux élections.

Nous ne soutiendrons donc pas la motion. Par contre, il y a des chances que nous revenions avec une autre proposition, qui consiste en une analyse et une proposition stratégique afin d'augmenter cette participation au scrutin, et effectivement, comme il a déjà été mentionné, une exception ne fait pas la règle.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Nous reprenons brièvement la parole : même si l'avenir de cet objet parlementaire semble pour le moins compromis, peut-être un ou deux éléments à relever.

Sur une argumentation notamment du Conseil d'État : effectivement, notre loi cantonale aujourd'hui ne permet pas la tenue simultanée de scrutins. Mais c'est justement l'objet d'une motion qui pourrait déboucher sur une proposition de modification de notre loi sur les droits politiques ! Nous ne comprenons pas l'argumentation qui dit que notre loi actuelle ne le permet pas. La motion propose une analyse en vue de modifier ladite loi, c'est justement le sens de cette motion.

Instrumentaliser les votations et élections : alors, bien sûr, le risque d'une simultanéité pourrait exister, mais finalement, faire de la politique, défendre à deux mois d'intervalle un objet et avoir peur de son positionnement politique en vue d'une élection nous semble assez particulier et, là aussi, les autorités cantonales, notamment le Conseil d'État, s'il jugeait un objet cantonal pour le moins discutable ou peu propice à la simultanéité avec un scrutin ou avec une élection, il a encore cette latitude de le différer à la prochaine date de scrutin fédéral. Cette latitude existe déjà : comme nous l'entendons dans certaines discussions très actuelles, la date de la fixation sur le référendum H18 a été fixée au mois de novembre. Elle aurait pu l'être au mois de septembre, elle pourrait l'être au mois de février, c'est un choix très libre qu'a fait le Conseil d'État, en tenant compte aussi de certains éléments politiques que nous comprenons tous ici dans cet hémicycle et que la population pourrait être amenée à comprendre.

Enfin, nous terminerons avec une légère déception à entendre les groupes socialiste et Vert'Libéral-Le Centre : « la question est intéressante, nous sommes disposés à en discuter », mais finalement, en refusant cette motion, plus rien n'est ouvert actuellement sur la discussion sur les problématiques de scrutin ou autre. Nous n'avons pas de commission permanente qui en discute ou qui a mission de le faire : devons-nous donner mission au bureau ? Nous ne pensons pas que ce soit son rôle.

Alors, finalement, la motion voulait être une étude ; il aurait été plus facile de déposer un projet de loi qui aurait été renvoyé à la commission législative, qui devrait rendre un rapport. Mais si le groupe libéral-radical était arrivé avec un projet de loi sur cette thématique, tout le monde aurait dit : « *Mais le projet de loi est bien sûr trop rapide, il faut étudier la question, il faut trouver des solutions.* » Donc, finalement, le serpent se mord la queue. On va aujourd'hui enterrer une question que tout le monde se pose et à laquelle tout le monde aimerait donner réponse. Nous en prenons acte mais, finalement, les autres groupes politiques viendront avec une solution qu'ils trouveront certainement meilleure – à eux d'en juger –, mais nous aurons perdu des mois. Regardez l'ordre du jour et le nombre d'objets B qui sont en suspens : la question viendra pour une prochaine législature, ce que nous regrettons vivement.

M. Laurent Favre, président du Conseil d'État : – Brièvement, pour la question des délais et des marges de manœuvre. L'exemple de la votation H18 est intéressant. Le référendum a récolté les signatures sur ce printemps et cet été, c'est seulement fin juillet/mi-août que le Conseil d'État a eu la confirmation que le nombre de signatures était récolté et valable ; il avait six mois pour fixer la votation et il n'avait, quelque part, pas de choix. Parce que février – prochaine date des scrutins fédéraux –, c'était trop loin, on aurait dû faire une entorse à la loi, ce que l'on n'aime pas trop faire en général ou ce que l'on ne devrait pas faire. Puis septembre, ce n'était techniquement pas possible. Donc, c'était novembre, il n'y avait pas d'autre choix. C'était, pour les groupes politiques, pas facile non plus en termes d'organisation, de matériel de campagne, etc. Cela montre que, globalement, les marges de manœuvre du Conseil d'État pour fixer les votations cantonales ne sont pas fortes, et c'est valable pour d'autres objets que celui-là, nous tenions à le dire.

Nous relevons les arguments de l'UDC, qui vont dans le sens de ceux du Conseil d'État, à dire qu'il ne faut pas mélanger élections communales, cantonales, avec des votations. Puis, à la fin, vous dites étonnamment qu'il faut soutenir la motion. Donc, avec votre volonté de continuer de distinguer ces élections et les votations, c'est clairement l'opposition à la motion qui devrait s'imposer, parce que la motion demande de ne plus distinguer. Puis nous aimerions rappeler que dans 95% des cas ou plus encore, on utilise les dates des scrutins fédéraux pour les votations cantonales et que, de ce point de vue-là, l'effet est globalement positif en matière de taux de participation.

Après, vous dites qu'en 2020 notamment, on a une érosion du nombre de participants aux élections communales et cantonales et c'est frustrant, c'est problématique. On peut longuement discuter de la quantité, de la qualité du déplacement de la population pour voter. Mais de dire que l'on fait une adaptation purement technique pour tout rassembler au même moment, élections et votations, pour essayer de doper la participation, c'est une adaptation technique, mais sur le fond, vous ne traitez pas de la vraie problématique : pourquoi, démocratiquement, on a une moins forte participation de notre population aux élections communales et cantonales ? Et cela est une vraie question que nous devons nous poser, nous toutes et tous, politiciennes, politiciens, élu-e-s et non-élu-e-s : comment être plus attractifs, intéresser plus notre population à la vie de la société, à la vie politique au sens propre du terme, de notre canton et des communes ? Et ce n'est pas par un arrangement technique, qui, par ailleurs, montre des défauts, des risques aussi d'instrumentalisation, que l'on y arrivera. De ce point de vue-là, merci de refuser cette motion.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Notre groupe souhaiterait une toute petite minute d'interruption de séance.

Le président : – C'est ce que nous allions dire, merci. Nous allons faire une pause de vingt minutes avec l'interruption de séance ; nous nous retrouvons à 10h35 pour poursuivre les débats.

(Pause.)

Le président : – Nous vous invitons à rejoindre vos places, nous allons poursuivre notre débat sur la motion 21.101.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Voilà, considérant les éléments qui ont été évoqués, comme nous l'avons dit, le but du groupe UDC était plutôt de saisir l'opportunité qu'offre la motion d'entériner certains principes concernant ces cumuls de dates de votations de manière plus formelle ; nous

l'entendions plutôt de cette oreille-là. Mais nous comprenons toutefois que notre interprétation de la motion était peut-être trop souple face aux buts plus stricts qui sont poursuivis par le texte et, dès lors, nous allons donc revoir notre position et ne plus soutenir ce texte, ce qui est plus raisonnable.

Le président : – La parole n'est plus demandée.

On passe au vote.

La motion 21.101 est refusée par 66 voix contre 29.

DECS
21.109
18 janvier 2021, 9h22
Motion des groupes socialiste et VertPOP
La publicité sexiste n'a pas sa place dans notre canton !

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une modification législative visant à interdire sur le territoire cantonal les procédés de publicité sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public. En outre, nous demandons au Conseil d'État d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'étendre l'application de ce standard à d'autres types de supports publicitaires.

Développement

Nous sommes toutes et tous influencé-e-s et façonné-e-s par les images que nous voyons dans notre quotidien. Celles-ci véhiculent des normes et des valeurs que, depuis notre plus jeune âge, nous intériorisons sans même nous en rendre compte.

La publicité, à laquelle nous sommes toutes et tous constamment confronté-e-s, joue un rôle important dans ce processus. Or, lorsqu'elle contient des stéréotypes de genre, elle peut avoir un effet extrêmement néfaste en matière d'égalité des sexes. Les stéréotypes sexistes sont ainsi maintenus et renforcés, et des représentations sociétales profondément inégalitaires sont construites. De telles images remettent en question les progrès vers une société plus inclusive, et favorisent la perpétuation de l'inégalité systémique, malheureusement toujours bien présente de nos jours.

Ce type de contenu publicitaire archaïque n'a pas sa place dans notre canton !

Le canton de Vaud a récemment interdit l'usage de procédés publicitaires sexistes sur le domaine public. Sont notamment visés les contenus dégradants, l'utilisation de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes et l'absence de lien naturel entre la manière dont une personne est représentée et le produit vanté.

Le système vaudois fonctionne de manière simple, efficace et non bureaucratique, en se basant avant tout sur la bonne foi des acteurs concernés. Pour les cas ambigus, notre voisin a mis en place une commission consultative qui émet un avis à destination des municipalités, ces dernières constituant l'autorité de décision.

Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer de cet exemple et devenir le deuxième canton suisse à légiférer en la matière. Or, il est évident que l'impact de tels standards serait plus important s'ils s'appliquaient non seulement à l'affichage public, mais aussi, par exemple, à la presse, aux médias audiovisuels et aux contenus numériques. Dans le but de se montrer pionnier en la matière, le Conseil d'État est prié d'analyser la manière dont l'interdiction de la publicité sexiste pourrait être étendue à d'autres types de supports publicitaires. Les possibilités de mises en œuvre pratiques ainsi que la compétence cantonale de légiférer sur ces questions doivent notamment être étudiées.

Premiers signataires : Tristan Robert et Sera Pantillon.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Florence Baldacchino, Carol Bill, Pierre-Alain Borel, Xavier Challandes, Clarence Chollet, Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt Ducommun, Romain Dubois, Laurent Duding, Cédric Dupraz, Léa Eichenberger, Diego Fischer, Françoise Gagnaux, Florian Jaccard, Grégory Jaquet, Johanna Lott Fischer, Nathalie Matthey, Florence Nater, Brigitte Neuhaus.

Le président : – Cette motion est-elle combattue ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Oui, la motion est combattue.

Le président : – Nous donnons la parole à Mme Sera Pantillon, première signataire.

Mme Sera Pantillon (VertPOP) : – « *Lorsque les hommes portent du rose* » : c'était le slogan mis en avant en 2018 par une chaîne de supermarchés suisse, qui faisait une campagne de publicité en faveur des grillades. Le vrai homme serait celui qui gère le barbecue, et le seul rose à sa proximité serait un steak bien saignant. Cette pub en a fait rire certains, en a scandalisé beaucoup. Mais ce genre de clichés sexistes n'a pas sa place dans notre société. Il ne l'a bien sûr jamais eue, mais la lutte pour l'égalité qui s'est intensifiée ces dernières années justifie d'autant plus que nous ne tolérions plus ce genre de stéréotype. Prêcher l'égalité ne suffit pas, il faut ancrer nos valeurs d'égalité dans un cadre législatif. La publicité joue un rôle prépondérant dans la représentation de notre société et notre manière de la percevoir. Elle peut valoriser et mettre en avant certains comportements par exemple. Mais elle peut aussi propager des stéréotypes et des représentations dégradantes. Il est donc essentiel que la publicité reflète des valeurs qui nous sont chères. Les stéréotypes ont un impact négatif pour l'égalité des genres. Et la pub n'a pas besoin d'y avoir recours pour fonctionner.

Depuis bientôt deux ans, les publicités sexistes sont interdites sur le domaine public vaudois et le domaine privé visible du domaine public. Nous vous proposons d'en faire de même à Neuchâtel. Nous sommes toutes et tous concerné-e-s par ce type de publicité. L'espace public, en particulier, doit refléter nos valeurs en tant que société, et cela passe par l'interdiction de certaines représentations qui y contreviennent. Cette motion laisse une certaine liberté au Conseil d'État, qui devra lui-même définir la manière d'intégrer cette interdiction dans le cadre législatif. Il s'agira tout d'abord de définir la marge de manœuvre du canton pour légiférer sur ce sujet. Il sera donc nécessaire d'entreprendre un dialogue avec les communes et nous sommes persuadée qu'à l'instar du canton de Vaud, les communes neuchâteloises soutiendront le canton dans cette démarche.

Au vu de l'augmentation d'autres types de supports publicitaires que l'affichage, tels que la presse en ligne et les médias audiovisuels, la motion demande également au Conseil d'État d'étudier la manière dont l'interdiction de la publicité sexiste pourrait être étendue sur ces types de supports publicitaires. Rappelons qu'il s'agit là d'une étude et pas d'une interdiction pure et simple. Nous reconnaissons que ce type de médias est complexe et il s'agit donc tout d'abord d'en étudier les possibilités de modération. Le système vaudois fonctionne efficacement. Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer de l'exemple vaudois et créer une commission pour les cas ambigus, formée de spécialistes, dont l'opinion a valeur consultative à l'attention des communes. Et pour qualifier ce qui est considéré comme sexiste, le Conseil d'État pourrait s'inspirer de la grille de lecture de la Commission suisse pour la loyauté, tout comme l'a fait le canton de Vaud. Le canton de Neuchâtel a la possibilité de devenir le deuxième canton suisse à légiférer sur l'interdiction de la publicité sexiste. Nous saluons l'ouverture du Conseil d'État sur cet objet et vous invitons à soutenir cette motion, qui s'inscrit dans une politique égalitaire et concrétise des valeurs depuis longtemps défendues par notre canton.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Cette motion a été déposée en janvier de cette année et, vous l'avez vu, en effet, le Conseil d'État soutient le texte de cette motion.

En premier lieu, nous aimerions dire, Madame la députée, tout comme les autres signataires de cette motion, que vous avez raison. Vous nous direz que ce serait quand même difficile que nous disions le contraire, ayant été, dans une autre vie, l'une des signataires de ladite motion ! Cela dit, au-delà de l'anecdote et de la boutade, vous avez raison, nous sommes toutes et tous influencé-e-s et façonné-e-s par les images que nous voyons dans notre quotidien et nous savons combien ces images véhiculent des normes et des valeurs que nous intériorisons, dans le fond, depuis tout petits. Et quand il s'agit de stéréotypes de genre, l'exemple que vous avez évoqué tout à l'heure, l'influence est plus ou moins subtile, plus ou moins avérée, mais néanmoins bien présente dans les images publicitaires qui ponctuent notre quotidien.

Peut-être pour répondre maintenant plus spécifiquement à la demande qui nous est faite, permettez-nous de compléter les éléments que vous avez évoqués, Madame la députée, dans votre développement sur le panorama, aujourd'hui, des dispositions légales qui existent en la matière et

des possibilités qui s'offrent ou non pour notre canton. Au niveau fédéral, nous ne disposons en effet d'aucune législation, et cela malgré au moins deux demandes parlementaires, en 2006 et 2012. La Loi fédérale contre la concurrence déloyale et la Loi fédérale sur la radio et la télévision règlent beaucoup de choses, mais ne mentionnent en effet pas la publicité discriminatoire quant au genre. La seule réglementation existante au niveau suisse, c'est la règle B.8 de la Commission suisse pour la loyauté (CSL) qui décrète, et nous citons : « *Toute communication commerciale qui discrimine l'un des deux sexes en portant atteinte à sa dignité est déloyale.* » Un recours peut ainsi être déposé devant cette commission, qui relève des organisations faîtières de la branche de la publicité et de la communication. Elle peut se prononcer sur le contenu de ces messages publicitaires et obtenir l'arrêt d'une campagne, mais évidemment elle ne peut pas sanctionner les coupables. Néanmoins, il est intéressant de noter que la publicité sexiste est le premier motif des faits qui sont examinés par cette commission. C'était quelque 22,5% en 2019, 36,8% en 2018. Voilà rapidement pour ce qui est du niveau fédéral.

Nous sommes dans un État fédéraliste avec des compétences cantonales et, effectivement, les cantons ont aussi compétence pour légiférer dans un certain nombre de domaines. Vous avez évoqué l'exemple du canton de Vaud, il existe aussi effectivement le canton de Bâle-Ville. Un troisième canton, le canton de Genève, est en train également d'étudier un projet de loi identique. Toutes ces règlementations ne s'appliquent qu'à l'affichage dans l'espace public et pas aux espaces privés, fermés, ni aux médias audiovisuels ou à la presse. Le canton de Vaud, dans sa loi sur les procédés de réclame, établit que les procédés de réclame sexiste sont interdits sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public. Et en cas de doute concernant une publicité, vous l'avez évoqué, effectivement, une commission consultative peut être saisie pour donner un préavis, comme cela se fait déjà aujourd'hui, par exemple, pour la publicité pour le tabac ou l'alcool. Les avis qui sont rendus par cette commission n'ont pas de force contraignante. La décision d'interdiction appartient, à partir de là, à la municipalité, qui, elle, a la compétence au niveau de l'affichage public. Et le système du canton de Bâle est assez proche de celui du canton de Vaud.

Dans notre canton, nous n'avons en effet, à l'heure actuelle, aucune loi spécifique à la publicité ou aux procédés de réclame. Les seules dispositions légales en la matière apparaissent dans la législation sur les routes et les voies publiques, mais celles-ci portent essentiellement sur les emplacements et non sur le contenu des affiches. Nous croyons que tous les partis présents au Grand Conseil savent de quoi il s'agit quand il s'agit de l'emplacement des affiches. Comme dans le canton de Vaud, ce sont, dans le canton de Neuchâtel, les communes qui ont la compétence en matière d'affichage publicitaire, et le règlement communal type qui est proposé par le service des communes suggère ainsi aux communes, et nous citons l'article : « *Le Conseil communal peut interdire la pose des enseignes, affiches, réclames, inscriptions ou images qui, par leur emplacement, leurs dimensions excessives ou pour toute autre raison, nuisent à la moralité, à la sécurité, à l'architecture d'un bâtiment, à l'aspect d'une rue, d'une place ou d'un site.* » Donc, en dehors, nous dirions, de la question de la moralité, la problématique de la publicité sexiste n'est donc pas non plus traitée à ce niveau.

Alors, en résumé, même si nous ne disposons pas de bases légales fédérales, nous croyons que l'exemple des cantons de Vaud et de Bâle-Ville démontre qu'une marge de manœuvre existe bel et bien pour légiférer au niveau cantonal, en particulier en donnant force de loi aux règles de la Commission suisse pour la loyauté. Cela ne donnerait pas évidemment au canton la capacité d'agir et de sanctionner seul, mais cela délivre un message et des lignes directrices claires, à la fois aux communes et aux sociétés d'affichage. Les législations vaudoise et bâloise traitent uniquement de l'affichage dans l'espace public ou visible depuis l'espace public, donc vouloir aborder les autres formes de publicité – télévision, internet, presse écrite – nous semble de fait quand même plus compliqué, à la fois au vu de l'absence de législation existante en Suisse, mais aussi du fait que le siège des entreprises qui diffusent les publicités est généralement situé hors canton. Cela nuance peut-être la deuxième partie du contenu de votre motion, mais disons clairement, effectivement sur l'affichage public, il y a une possibilité d'agir.

Alors, si les réponses à la motion ne sont pas simples, elles méritent néanmoins d'être explorées. Et peut-être pour rassurer celles et ceux qui craindraient quelque chose de disproportionné, le Conseil d'État envisage évidemment d'étudier cette motion de façon pragmatique et de ne pas, évidemment, proposer des dispositions qui seraient, le cas échéant, disproportionnées. Mais il s'agit, et nous terminerons par ces éléments, d'une mesure parmi d'autres vers l'égalité, car oui, Mesdames, Messieurs, la lutte contre les stéréotypes de genre, et c'est bien cela dont il s'agit dans

cette motion, est une mesure concrète pour contribuer à l'engagement de notre société vers l'égalité.

Le président : – La parole est aux groupes.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous éviterons d'être redondante, les précédentes interventions étant partagées par le groupe socialiste. Nous souhaitons néanmoins appuyer et rappeler certains faits. Aujourd'hui, à leur anniversaire, les petites filles demandent des poupées « LOL » avec des paillettes et des tutus roses, alors que les garçons veulent des Lego Ninja avec des épées. À l'adolescence, « courir comme une fille » devient une insulte. Et à l'âge adulte, le corps de la femme est considéré comme un objet, sexualisé. Si les rôles traditionnels de genre ne sont plus imperméables, les femmes continuent pourtant à assumer la grande majorité des tâches ménagères et éducatives, alors que les hommes représentent toujours la plus grande proportion de leaders économiques et politiques. On le sait – et nous ne reviendrons pas là-dessus –, l'égalité entre les femmes et les hommes est loin d'être atteinte, même aujourd'hui, même si, il y a quarante ans, l'égalité des sexes a été garantie dans notre Constitution. La socialisation y joue un rôle, cela a été rappelé.

Nous avons aujourd'hui ici l'opportunité de décider de standards en matière de publicité. Nous avons l'opportunité de décider qu'une publicité qui utilise des stéréotypes mettant en cause l'égalité entre les genres n'a pas sa place dans notre canton. Nous avons l'opportunité de décider que les contenus dégradants ne soient pas affichés dans l'espace public. Au niveau cantonal, il est possible d'agir de manière simple en ce qui concerne l'affichage public. Il est possible de mettre en place une réglementation, Mme la conseillère d'État l'a rappelé. Il est possible de définir ce qu'est une publicité sexiste et de décider que nous n'en voulons pas. Le groupe socialiste espère donc vivement que nous pourrons, ici aussi, à Neuchâtel, nous montrer progressistes, accepter la motion et décider qu'en matière de publicité, certains standards doivent être respectés. Car enfin, il n'est nullement nécessaire d'utiliser des images sexistes pour vendre des biens et des services de consommation.

Mme Patricia Borloz (LR) : – Nous vous partageons les réflexions de notre ancien collègue, M. Jérôme Bueche.

Faire passer un message en quinze secondes ou en une image est tout un art. Certains créatifs sont passés maîtres dans cette technique. Malheureusement, la majorité reste au niveau de la réclame plutôt morose. Quand le manque d'originalité se combine avec l'utilisation de stéréotypes éculés, c'est vrai que le résultat peut être parfois déplaisant. Mais faudrait-il légiférer pour – enfin, contre – tout ce que chacun trouve déplaisant ? Tout d'abord, cette publicité, même si elle disparaissait de nos rues, serait toujours visible ailleurs, comme sur internet lors d'une recherche Google ou encore en écoutant son journal préféré, sur les chaînes de télévision ou peut-être même dans son journal. Une interdiction cantonale n'aurait pas plus d'effet sur les zones d'affichage dans les gares, qui dépendent du droit fédéral.

Deuxièmement, et d'une manière plus philosophique, la question qui se pose vis-à-vis de cet affichage est la suivante : aujourd'hui, ce sont les publicités sexistes qui sont en ligne de mire, et demain, qu'est-ce qui ne sera plus affichable ? Des véhicules, de la viande rouge, des affiches en anglais ? Et surtout, sur quelles bases légales et morales seront prises ces décisions de restriction ? Devrons-nous nommer une commission spéciale de la censure publicitaire ou financer une place de délégué-e à la publicité politiquement correcte ? Si on pousse le raisonnement jusqu'au bout, le canton devrait-il aussi censurer Netflix et Disney+ ? Ces deux fournisseurs de streaming diffusent de nombreux films et séries dans lesquels les protagonistes mâles, forts et puissants, doivent sauver de frêles donzelles qui n'aspirent qu'à voir leur prince charmant venir les embrasser.

Le groupe libéral-radical souhaite trouver des solutions réalistes pour lutter contre le sexisme et il estime qu'une législation de façade ne fera en rien avancer cette cause. Si vous n'aimez pas une publicité, signalez-le à la Fédération romande des consommateurs (FRC), ce sera certainement très efficace. La majorité du groupe refusera donc cette motion.

Mme Estelle Matthey-Junod (UDC) : – C'est une réalité, la publicité sexiste n'a sans doute pas sa place dans notre canton. Mais jusqu'où s'étend cette notion ? Ce type de motion risque fortement d'ouvrir la porte à toutes sortes de plaintes pour le moindre des détails et son application serait

difficile. De plus, la commission qui rendrait un avis consultatif au sujet de ces dernières devra trancher en faveur ou en défaveur des personnes touchées, mais sur quelle base ? Les sensibilités de chacun ? Car, en effet, ce qui peut offenser une personne n'aura pas le même effet sur une autre et il est évident que, dans ce contexte, prendre une décision judicieuse s'avèrera complexe. Une telle notion est bien trop vague pour faire l'objet d'un contrôle concret. Quand bien même cette motion essaie de défendre une idée légitime, nous ne pouvons pas l'accepter, car cette demande ne saurait être mise en œuvre efficacement et repose simplement sur des questions d'interprétation. Finalement, de nos jours, le sexisme est bien plus présent dans les différentes musiques écoutées par les jeunes, mais cela ne semble pas nous inquiéter plus que cela. Vous l'aurez donc compris, le groupe UDC s'opposera unanimement à cette motion.

Mme Caroline Plachta (VL-LC) : – Nous n'allons pas ici ouvrir la boîte de Pandore et explorer le kaléidoscope de publicités ouvertement sexistes dont nous avons été gratifiés durant les dernières décennies, ceci, hélas, pas seulement sur le domaine public. Nous nous en tiendrons donc aux considérations suivantes. Premièrement, il est exact d'affirmer que nous sommes profondément et inconsciemment marqués par les représentations de la société qui nous sont présentées, et ceci depuis notre plus jeune âge. Deuxièmement, il est exact également que la finalité avouée de toute publicité, qu'elle soit commerciale ou institutionnelle, est non seulement de maximiser l'impact des images véhiculées, mais aussi d'influencer les comportements. C'est l'essence même de ce métier. Enfin, nous sommes persuadée que le monde publicitaire est assez créatif et professionnel pour communiquer de manière percutante en se passant de représentations sexistes. Dès lors, nous ne voyons aucun prétexte crédible pour une entreprise ou une organisation de souhaiter ou espérer se soustraire à une telle réglementation.

Nous rappelons, comme cela a déjà été dit, que la branche de la publicité s'est dotée, au niveau fédéral, de règles explicites et d'un organe indépendant d'autocontrôle, la Commission suisse pour la loyauté. Celle-ci établit une série de critères très précis qui permettent, justement, d'exprimer une définition concrète de ce qu'est une publicité sexiste. Comme le montre l'exemple vaudois, dans une approche strictement territoriale, il est pertinent d'étudier la possibilité d'une interdiction sur le domaine public en appliquant un modèle efficace et sans bureaucratie, basé sur la bonne foi des acteurs concernés et arbitré par une commission consultative. Il nous paraît en revanche plus difficile, comme le demande la motion, d'étendre cette interdiction aux autres médias, sous peine d'introduire des distorsions entre les différents supports, compte tenu des spécificités non territoriales du monde numérique en particulier. Nous voyons mal, en effet, comment maîtriser à Neuchâtel les dérives des Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft (GAFAM), à moins que l'on sache comment stopper une publicité Facebook ou une annonce Google aux frontières du canton.

Sur la base de ces considérations, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra la motion 21.109.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous souhaiterions ici rappeler que, naturellement, l'affichage public ne concerne qu'une partie de la publicité à laquelle nous sommes confrontés quotidiennement. Il faudrait étudier l'application de ce standard à d'autres contenus, mais, comme l'a rappelé une collègue, cela peut être extrêmement difficile et ce n'est pas forcément du ressort du canton. La motion 21.109 permet néanmoins un premier pas nécessaire dans la bonne direction, car enfin, nous pensons peut-être utile de vous rappeler qu'il y a toujours encore l'utilisation d'images clairement pornographiques pour vendre des habits ou la mise en évidence de la stupidité présumée d'une blonde pour vendre une console de jeux.

Mme Sera Pantillon (VertPOP) : – Nous serons brève, nous souhaitons juste brièvement réagir à l'appréciation de cette motion par les groupes UDC et libéral-radical quant à son applicabilité. Nous croyons qu'il suffit de voir la modification du cadre législatif qu'a faite le canton de Vaud et le succès de l'implémentation de cette interdiction. On voit que les résultats sont satisfaisants et qu'il n'y a jusqu'alors pas eu de problèmes liés à cette modification du cadre légal. Nous pensons que cela pourrait en rassurer certaines et certains.

Et pour revenir sur ce qu'a abordé notre préopinante, nous sommes très heureuse si le groupe UDC et le groupe libéral-radical souhaitent thématiser la question pour d'autres types de publicités, et nous pensons effectivement que la question se pose, mais comme d'habitude, nous n'allons pas régler l'entier du problème avec un seul objet : il s'agit aujourd'hui d'agir sur quelque chose qui est

de notre compétence en tant qu'autorité cantonale, et nous pensons que ce qui est de l'espace public est particulièrement pertinent quand on pense à l'aspect social de ce genre de publicités qui sont vraiment dans l'espace public et qui marquent profondément les consciences de tout le monde.

Le président : – La parole n'est plus demandée.

On passe au vote.

La motion 21.109 est acceptée par 62 voix contre 30.

DECS
21.125
4 février 2021, 21h57
Motion du groupe socialiste
Pour l'égalité salariale dans les entreprises et autres entités mandatées ou subventionnées par le canton de Neuchâtel

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une révision du cadre légal afin d'inscrire l'exigence de la réalisation d'une analyse salariale entre femmes et hommes dans les entreprises et institutions que le canton mandate ou subventionne, en vue de respecter l'égalité salariale. Nous lui demandons de prévoir les moyens nécessaires (ressources humaines notamment) pour réaliser les contrôles et le suivi de ce nouvel outil.

Développement

En Suisse, les femmes gagnent en moyenne 18% de moins que les hommes. Environ 44% de cette différence restent inexpliqués. Une situation intolérable quand l'égalité salariale entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution fédérale depuis bientôt quarante ans.

Le groupe socialiste s'est déjà inquiété de la situation, en mars 2018, en interpellant le Conseil d'État (interpellation 18.119). Le gouvernement a répondu qu'il étudiait la possibilité d'introduire un article à ce sujet dans les contrats de prestations établis dans le cadre du projet Partenariat NE. Il a également mentionné que, par l'article 11f de la loi sur les marchés publics, le soumissionnaire s'engage sur l'honneur à ne pas commettre de discriminations.

Depuis le 1er juillet 2020, la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) oblige les entreprises employant plus de 100 personnes à réaliser une analyse de l'égalité salariale. Ce n'est malheureusement pas cette disposition, insuffisante, qui permettra d'atteindre rapidement l'égalité visée.

Par notre motion, nous demandons au Conseil d'État de renforcer le cadre légal afin que les entreprises ou autres entités mandatées ou subventionnées effectuent des analyses salariales sur le modèle de la révision de la LEg. Nous sommes convaincu-e-s que l'État a un rôle d'exemple à jouer, tout comme les entités qu'il mandate ou subventionne.

Nous relevons, à titre d'exemple, que depuis janvier 2017 le canton de Berne exige des entreprises de plus de 50 employé-e-s qui demandent une subvention unique de 250'000 francs ou qui touchent une subvention périodique une déclaration spontanée qui garantit l'égalité salariale (art. 7a de la loi bernoise sur les subventions cantonales). De plus, la loi bernoise sur les marchés publics prévoit des sanctions : « Si l'adjudicataire enfreint les dispositions de mise en soumission, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice peut révoquer la décision d'adjudication, en particulier quand l'adjudicataire offre à son personnel des conditions de travail qui, sur le plan des salaires, des prestations sociales et de l'égalité salariale entre hommes et femmes, ne correspondent pas à la législation et à la convention collective de la branche » (art. 8).

Il est important de prévoir des sanctions en cas de non-respect de l'égalité salariale : exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, révocation de l'adjudication, amende administrative, diminution du subventionnement, par exemple. Nous demandons au Conseil d'État des propositions concrètes sur ce point.

Enfin, le suivi et le contrôle de telles procédures nécessitent des ressources au sein de l'administration cantonale ; c'est pourquoi nous demandons que l'administration soit dotée des moyens voulus pour y parvenir.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Romain Dubois, Laura Zwygart de Falco, Corine Bolay Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Florence Nater, Karim Djebaili, David Moratel, Pierre-Alain Borel, Laurent Duding, Mauro Vida.

Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, du 23 mars 2021

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une révision du cadre légal afin d'inscrire l'exigence de la réalisation d'une analyse salariale entre femmes et hommes dans les entreprises et institutions que le canton mandate ou subventionne, en vue de respecter l'égalité salariale. *L'analyse peut être externalisée ou se faire sous forme de certification, mais ne doit pas devenir une surcharge administrative ni pour l'État, ni pour les entreprises et institutions visées.*

Motivation

Des certifications efficaces existent déjà et pourraient être utilisées. Par exemple, la certification Equal Salary fait une analyse des comptes de l'entreprise sous forme d'audit pour mettre en lumière les inégalités salariales, et regarde si elles sont justifiées ou non. C'est-à-dire qu'à travail égal, les employées doivent recevoir la même rémunération.

Sans devoir demander une certification, il est possible de faire une analyse lors de la révision des comptes de l'entreprise ou de l'institution pour permettre une meilleure efficience.

La thématique de l'égalité salariale est importante, mais cette analyse demandée ne doit pas devenir un obstacle pour chaque projet entrepris, ni une charge financière pour le canton. Nous devons trouver un juste équilibre pour atteindre cet objectif sans rajouter de la bureaucratie inutile et coûteuse.

Première signataire : Mireille Tissot-Daguette.
Autres signataires : Aël Kistler, Maxime Auchlin, Jan Homberger, Blaise Fivaz, Jennifer Hirter.

Amendement Martine Docourt Ducommun, du 30 août 2021

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une révision du cadre légal afin d'inscrire l'exigence de la réalisation d'une analyse salariale entre femmes et hommes dans les entreprises et institutions que le canton mandate ou subventionne, en vue de respecter l'égalité salariale. *(Suppression de : Nous lui demandons de prévoir les moyens nécessaires (ressources humaines notamment) pour réaliser les contrôles et le suivi de ce nouvel outil.)*

Signataire : Martine Docourt Ducommun.

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements. Nous donnons la parole à Mme Martine Docourt Ducommun.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – 19% de différence salariale entre les femmes et les hommes : ces chiffres peu réjouissants sont issus de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) de cette année. En effet, ils démontrent qu'entre 2014 et 2018, l'écart salarial global entre femmes et hommes a augmenté de près d'un point de pourcentage, pour atteindre 19%. Sur cette différence, la part non expliquée – la part qui est tout simplement discriminatoire, car elle est basée exclusivement sur le genre – a même augmenté de manière intolérable de 3%, pour s'élever à 45,4%. Les femmes gagnent ainsi, en Suisse, 8,6% de moins que les hommes pour un travail identique, et ceci uniquement en raison de leur genre. Des statistiques qui se répètent année après année et qui démontrent que les dispositions et les mesures sont insuffisantes pour faire face à cette situation. En effet, le principe de l'égalité salariale entre femmes et hommes est inscrit dans la Constitution fédérale depuis 1981. Nous fêtons ses 40 ans cette année, triste jubilé. Et l'application de cette disposition figure dans la Loi fédérale sur l'égalité (LEg) depuis vingt-cinq ans.

Lors de la précédente législature, nous avions déjà interpellé le Conseil d'État afin de connaître la situation quant à l'égalité salariale au sein de l'administration, ainsi que pour les entités parapubliques. Lors de la réponse à notre interpellation, le Conseil d'État nous avait rassurés sur la situation au sein de l'administration, mais il avait évoqué des pistes d'amélioration afin de maîtriser cette problématique pour les entités subventionnées et parapubliques. Trois ans plus tard, nous ne pouvons faire que le constat que rien n'a été fait et que rien n'a été proposé dans ce domaine. Comme si la problématique allait se résorber d'un coup de baguette magique.

Depuis, en 2020, les Chambres fédérales, après un long processus parlementaire, ont décidé que les entreprises comptant plus de 100 salariés doivent vérifier s'il existe une discrimination salariale envers les femmes, mais rien de plus. Aucune sanction n'est prévue en cas de décèlement d'inégalité : là aussi, la baguette magique semble de mise.

En raison de ce cadre réglementaire fédéral plus que léger et peu contraignant, l'application de la LEg repose ainsi sur les épaules des femmes, qui n'ont pas d'autre moyen que de déposer plainte. Le droit actuel est tel qu'il fait peser tout le poids de la procédure sur la personne qui dépose plainte : de longues démarches souvent pénibles. Et la jurisprudence fédérale et les statistiques dans ce domaine démontrent que s'engager dans une telle voie, c'est prendre le risque que les rapports de travail ne s'arrêtent, car dans deux tiers des cas, les rapports de travail sont résiliés. Mais dans ces cas, plus aucune baguette magique, *nada* !

Ce bref tableau pour rappeler que l'État a un rôle à jouer. En effet, le canton de Neuchâtel a, en 2016, signé la Charte pour l'égalité salariale de la Confédération et s'est ainsi engagé à appuyer la mise en œuvre de l'égalité salariale dans son champ d'influence en tant qu'employeur lors d'appels d'offres publics ou en tant qu'organe attribuant des subventions. Après cinq ans de non-mise en œuvre du texte de la charte, la motion proposée permet de combler cette lacune. Elle demande au Conseil d'État une révision du cadre légal afin d'inscrire l'exigence de la réalisation d'une égalité salariale entre femmes et hommes dans les entreprises et institutions que le canton mandate ou subventionne, en vue de respecter l'égalité salariale. Il est temps que le Conseil d'État prenne ses responsabilités pour pallier cette discrimination.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– Vous l'avez dit, Madame Docourt Ducommun, le principe du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes est fixé aujourd'hui par la législation fédérale. Dans la situation cantonale, cet élément est encouragé dans certains de nos textes cantonaux, mais effectivement, à l'heure actuelle, notre législation cantonale ne prévoit pas de réels dispositifs d'application de ces principes légaux fédéraux.

Peut-être juste rapidement un rappel en complément des éléments déjà évoqués : notre Constitution cantonale pose le principe de l'égalité entre femmes et hommes, y compris sur la dimension du salaire. Le canton de Neuchâtel est signataire depuis 2016 de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public, élaborée par la Confédération. Puis, effectivement, suite à la récente modification de la Loi fédérale sur l'égalité, qui vise à améliorer la mise en œuvre de l'égalité salariale, toute entreprise employant 100 personnes et plus doit effectuer une analyse de l'égalité des salaires. L'analyse doit être vérifiée par un organe indépendant et son résultat communiqué aux employé-e-s de l'organisation. Pendant la durée de validité de la loi, les analyses de l'égalité des salaires devront être répétées tous les quatre ans, sauf si la première analyse indique qu'il n'existe aucun écart salarial inexplicable entre les sexes. La Confédération met à disposition des employeurs devant ou voulant contrôler leur politique salariale un logiciel ad hoc. Ce logiciel, LOGIB, existe en deux modules : pour les entreprises d'au moins 50 employé-e-s et pour les entreprises de 2 à 49 employé-e-s, en deçà donc du seuil qui est fixé par la Loi sur l'égalité. Peut-être que cet élément permet déjà de répondre à une des préoccupations évoquées dans l'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre : on a aujourd'hui des outils qui sont à disposition, il n'y a pas besoin de réinventer quelque chose, on peut effectivement promouvoir ces outils pour mener ces analyses. Peut-être préciser aussi qu'actuellement, au niveau de l'État, le service des ressources humaines procède en ce moment à cette analyse LOGIB de la politique salariale de l'État.

Peut-être encore un mot concernant les entités subventionnées, puisque ce sont elles qui sont visées aujourd'hui par la motion. La loi sur les subventions de février 1999 ne contient expressément aucune clause relative au respect de l'égalité entre hommes et femmes. Il y a quelques notions relativement vagues dans le règlement d'exécution, mais aucun élément dans la loi sur les subventions. Et aujourd'hui, effectivement, au niveau des contrats de prestations, les contrats types « partenariat NE » pour l'instant ne comportent, à ce jour, pas de mention de l'égalité salariale, mais il y a un projet en cours pour les modifier, conformément d'ailleurs à la position du Conseil d'État telle qu'elle avait été exprimée en avril 2018 en réponse à une interpellation de Mme Martine Docourt Ducommun sur cette thématique au niveau de l'égalité salariale au sein des entités proches des pouvoirs publics.

Un mot encore pour dire que, vous l'avez certainement lu et entendu, le canton du Jura a donné un bon exemple aussi, un coup d'accélérateur à la mise en œuvre de l'égalité salariale, après la récente

validation en votation populaire d'un projet par lequel le gouvernement jurassien propose différentes actions concrètes pour effectivement mettre un peu l'accélérateur sur les questions d'égalité salariale.

Donc, voilà, pour toutes ces raisons, pour le Conseil d'État, la motion mérite d'être acceptée pour accélérer cette mise en conformité de la réglementation cantonale avec l'évolution du droit fédéral, ainsi qu'avec la déclaration d'intention exprimée il y a cinq ans maintenant dans la Charte pour l'égalité salariale. Plus généralement, la demande exprimée au travers de cette motion nous apparaît absolument conforme aussi à l'évolution des sensibilités sociales et des revendications largement exprimées en faveur d'une plus grande égalité entre les genres. Relevons d'ailleurs qu'on a récemment aussi vu, à diverses reprises, les milieux économiques déclarer eux aussi leur soutien à la mise en place d'un contrôle de l'égalité salariale.

Concernant les amendements, peut-être dire que le Conseil d'État peut vivre avec ou sans les amendements, si vous nous permettez cette expression. D'abord dire que, si la motion est acceptée aujourd'hui, évidemment que le Conseil d'État y répondra de façon pragmatique. Maintenant, effectivement, par rapport à l'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, qui préconise de faire la démarche sans allouer de ressources, nous pensons qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas forcément faire un travail sans y mettre quand même un tout petit peu de ressources. Et peut-être dans la formulation initiale de la motion, qui dit qu'il faut prévoir les moyens nécessaires : alors, oui, effectivement, les moyens en ressources humaines, notamment au niveau de l'État, pour accompagner ce processus ; maintenant, si le processus devait par exemple, dans une entité subventionnée par l'État, constater que l'entité pratique une inégalité des salaires depuis des années, évidemment que ce n'est pas nécessairement l'État qui va ensuite mettre les moyens pour combler cette différence, il y a aussi évidemment une responsabilité des entités concernées. Donc, voilà, en l'état, effectivement, le Conseil d'État peut soutenir la motion et vivre avec les amendements.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Notre canton, comme 16 autres cantons et 117 communes, a signé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public proposée par le Bureau fédéral de l'égalité. En signant la charte, les autorités appuient la mise en œuvre de l'égalité salariale dans leur champ d'influence : en tant qu'employeurs, lors d'appels d'offres publics ou en tant qu'organes attribuant des subventions. Notre canton, en signant cette charte, réaffirme ainsi sa détermination à mettre en œuvre l'égalité salariale dans sa sphère d'influence. Rappelons qu'à son point 4, la charte prévoit que les signataires fassent respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.

Aussi, notre groupe soutiendra la motion 21.125 dans sa grande majorité, afin de mettre en œuvre les engagements pris. Cela étant, notre groupe invite le Conseil d'État à être pragmatique – il le dit lui-même – dans l'introduction des mécanismes de contrôle. En effet, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de différencier les exigences attendues par les entreprises et institutions mandatées ou subventionnées en fonction, par exemple, de leur taille, du nombre de collaborateurs ou des montants en jeu. Ainsi, une autodéclaration devrait parfois être suffisante pour un petit mandat confié à un indépendant, alors qu'une certification délivrée par un organisme reconnu pourrait être exigée pour une entreprise employant plus de 100 collaborateurs.

Avec cette invitation au pragmatisme, mais convaincu de l'importance d'atteindre l'égalité salariale, le groupe libéral-radical soutiendra la motion.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, l'égalité salariale est fondamentale et il est décevant qu'au XXIe siècle, elle ne soit toujours pas respectée dans notre pays. Nous soutenons le fait que le canton doit être exemplaire, en privilégiant la collaboration avec les entités respectant cette égalité. Cependant, pour notre groupe, il est important que cette vérification ne devienne pas une usine à gaz et ne dissuade pas les entreprises ou institutions à collaborer dans divers projets avec l'État de Neuchâtel à cause de la charge administrative que pourrait engendrer cette vérification. Nous avons été rassurée et nous savons que le Conseil d'État approchera cette thématique avec pragmatisme et en utilisant des labellisations existantes ou des outils de la Confédération, ou en s'inspirant de démarches similaires faites par d'autres cantons.

L'objectif du dépôt de notre amendement est d'enlever la phrase qui nous semblait problématique et qui demandait de mettre en place des moyens suffisants, en particulier en ressources humaines. À la suite du dépôt de l'amendement socialiste, nous retirons notre amendement au profit de celui-

ci. Grâce à cet amendement, le Conseil d'État a une plus grande liberté pour répondre à cette motion en tenant compte de la thématique de l'égalité salariale, mais aussi de nos relations avec les différentes institutions ou entreprises mandatées ou subventionnées.

En résumé, notre groupe Vert'Libéral-Le Centre retire son amendement et acceptera la motion avec l'amendement socialiste.

Le président : – **L'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre est donc retiré.**

Mme Céline Dupraz (VertPOP) : – La législation fédérale en matière d'égalité n'est clairement pas assez contraignante pour parvenir à une égalité avérée dans le monde du travail. En effet, seules les grandes entreprises sont soumises à des analyses et les moyens de contrôle sont peu dissuasifs. Dès lors, le groupe VertPOP salue la motion du groupe socialiste : l'égalité n'est pas seulement un sujet d'actualité, elle est primordiale et doit être reconnue comme une maxime centrale pour le juste fonctionnement de la société. Ainsi, il appartient, entre autres, à l'État de ne pas cautionner l'inégalité en faisant appel à des entités qui n'appliquent pas le principe de manière rigoureuse. Cela permettra, d'une part, de mettre la main sur les différentes inégalités, mais également de les sanctionner. Comme vous l'aurez compris, notre groupe soutiendra la motion.

Mme Roxann Durini (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance avec attention de la motion pour l'égalité salariale dans les entreprises et autres entités mandatées ou subventionnées par le canton de Neuchâtel, ainsi que, du coup, de l'amendement associé.

Par rapport à celle d'un homme, la fiche de salaire d'une femme est en effet inférieure d'environ 19%. Cependant, 54,6% de cette différence s'explique par des facteurs objectifs tels que la position professionnelle, l'ancienneté ou le niveau de formation. C'est donc, en conclusion, comme l'a mentionné le groupe socialiste, environ 8% réels de moyenne d'inégalité salariale qui restent inexpliqués. Nous serons certainement tous d'accord pour dire que ce sont 8% de trop et que cette inégalité est inadmissible.

Cependant, demander un renforcement du cadre légal alors que l'égalité salariale est déjà inscrite dans la Constitution, et cela, comme mentionné dans la motion, pour pouvoir punir les entreprises et entités concernées, est clairement inopportun. Nous accepterons l'amendement proposé, que nous trouvons pertinent et qui permet de limiter les dépenses. Nous refuserons en revanche l'ensemble du projet.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous voudrions peut-être juste réagir : c'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons pris connaissance de la position du Conseil d'État, qui est prêt à s'engager sur cette motion avec un certain pragmatisme. Puis, concernant l'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre : alors, c'est vrai que l'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre amenait déjà des critères quant à l'évaluation de ces inégalités salariales, de ces analyses salariales, donc c'est dans ce sens-là que nous avons déposé l'amendement, pour dire que la balle est dans le camp du Conseil d'État. Si la motion est acceptée, c'est à lui de venir avec des propositions de comment il va appliquer cette motion, quelles sont les dispositions légales qu'il va mettre en place. Mais nous aimerions quand même juste revenir sur les éléments financiers, parce que l'on parle toujours d'une charge administrative pour l'État, le fait d'avoir ce genre de contrôles au sein de l'administration, mais nous aimerions aussi dire que l'application de l'égalité salariale au niveau national, ce sont environ 900 millions de francs supplémentaires en cas d'application de l'égalité salariale. Donc, l'élément financier au sein de l'État, c'est un élément, mais ce sont aussi des revenus supplémentaires si on atteint l'égalité salariale dans notre pays.

Le président : – La parole n'est plus demandée**.** L'amendement Martine Docourt Ducommun est le seul amendement que nous avons désormais. Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement Martine Docourt Ducommun est donc accepté**.

Si nous avons bien compris, la motion est combattue par le groupe UDC, donc nous allons passer au vote de cette motion amendée.

On passe au vote.

La motion 21.125, amendée, est acceptée par 89 voix contre 8.

DECS
21.127
13 février 2021, 16h33
Motion du groupe socialiste
Pour une prévention efficace face aux petits crédits

Nous demandons au Conseil d'État, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif cantonal de lutte contre le surendettement, de proposer une modification législative visant à interdire la publicité pour les crédits à la consommation, et en particulier les petits crédits, lorsqu'une telle mesure est possible au niveau cantonal.

Développement

Bien qu'entraînant des conséquences sociales extrêmement néfastes, l'accès aux petits crédits est relativement aisé en Suisse. Contracter un petit crédit n'est pourtant pas anodin et peut conduire les personnes concernées à des situations critiques. La publicité pour ce type de produits contribue à normaliser et banaliser ce phénomène de société. Elle risque d'inciter les personnes ciblées à sous-estimer les dangers qui y sont liés. Renoncer à ces procédés publicitaires permettrait d'agir en amont en renforçant la conscientisation de la population quant aux risques liés à ces procédés.

Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, les personnes concernées par des situations d'endettement ou de surendettement comptent souvent parmi des publics déjà précarisés, notamment les personnes à faible revenu, les familles monoparentales ou les familles nombreuses. Cela constitue donc un vrai problème de société, qui menace d'exclusion sociale et économique ces publics déjà fragiles. Les causes de l'endettement et du surendettement sont nombreuses, mais le petit crédit en fait sans nul doute partie. Il est dans l'intérêt de l'ensemble de la société de s'efforcer de limiter ses conséquences négatives.

Avec son dispositif de lutte contre le surendettement, le canton de Neuchâtel joue un rôle actif dans le domaine de la prévention. Des actions à destination des jeunes – qui sont par ailleurs souvent la cible privilégiée des publicités pour les petits crédits – ont notamment lieu dans les écoles, comme l'atelier « Les Ficelles du budget », qui attire l'attention des jeunes sur les défis relatifs à la gestion d'un budget. Ces efforts en matière de prévention sont importants et utiles, et il n'est pas acceptable que certains types de contenus publicitaires remettent en cause leur impact positif. Une interdiction va donc dans le sens d'une politique cantonale de prévention cohérente.

Cette motion n'a pas pour objet de s'opposer à la liberté de commerce. Au contraire, elle s'attaque à un problème de santé publique. Les conséquences de ce phénomène de société aux niveaux tant collectif qu'individuel sont importantes, rendant la régulation de ces pratiques publicitaires légitime. Bien que le domaine relève en grande partie du droit fédéral, le canton de Neuchâtel pourrait par exemple se montrer pionnier en faisant en sorte que les contrats signés entre les communes et les sociétés d'affichage contiennent une clause interdisant ce type de publicités sur le domaine public.

Premier signataire : Tristan Robert.
Autres signataires : Romain Dubois, Jonathan Gretillat, Karim Djebaili, Johanne Lebel Calame, Mauro Vida, Philippe Loup, Laurent Duding, Françoise Gagnaux, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Matthey, Alexandre Houlmann, Antoine de Montmollin.

Le président : – Cette motion est-elle combattue ?

M. Bastian Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical s'oppose à la motion.

Le président : – Nous donnons donc la parole à M. Jonathan Gretillat.

M. Jonathan Gretillat (S) : – La problématique du surendettement est un véritable fléau de société, d'autant plus qu'il touche en particulier les personnes qui se trouvent déjà très souvent dans une situation de précarité, selon les données récoltées par l'OFS. L'accès facilité à des petits crédits

pour tout un chacun, systématiquement présentés comme étant prétendument gratuits, mais avec un petit astérisque qui renvoie à de petits caractères illisibles, trouve un écho important auprès du grand public, de par les importants matraquages publicitaires à ce sujet. On ne dénombre plus le nombre de personnes insolvables contracter des crédits pouvant atteindre des milliers de francs, et ce, malgré les dispositifs hélas trop laxistes de la législation fédérale en la matière. C'est bien souvent le point de départ d'une descente infernale vers le surendettement : les montants empruntés ne pouvant pas être remboursés, des taux d'intérêts à la limite de l'usure compris souvent entre 10% et 12% viennent s'ajouter aux dettes existantes. Ensuite, le cercle vicieux se poursuit, les factures mensuelles – loyer, assurances, frais médicaux, impôts – ne peuvent plus être payées, des poursuites sont initiées, et à partir de là, la situation devient pour ainsi dire inextricable.

Aujourd'hui, notre proposition est d'autant plus d'actualité de par la crise sanitaire qui perdure et qui a indéniablement renforcé le risque d'exposition au surendettement. Comme l'a relevé pas plus tard qu'hier le Conseil d'État par communiqué de presse et en reprenant les conclusions du KOF, les personnes dont le revenu familial est faible risquent actuellement de s'endetter pour couvrir leurs dépenses courantes. Une augmentation de la précarité dans certaines catégories de la population risque de devenir visible avec un certain retard, après que les citoyen-ne-s auront épuisé des solutions temporaires – crédits, emprunts, factures repoussées, épuisement de l'épargne, etc. – et après la fin des aides publiques extraordinaires.

Voilà donc pourquoi le groupe socialiste soumet à notre parlement la présente motion, pour demander au Conseil d'État de proposer une modification législative visant à interdire la publicité pour les crédits à la consommation, et en particulier les petits crédits, lorsqu'une telle mesure est possible au niveau cantonal. Selon nous, renoncer aux procédés publicitaires permettrait d'agir en amont contre le surendettement, en renforçant la conscientisation de la population quant aux risques et dangers liés à ces procédés. On vise ici tout particulièrement, mais pas forcément exclusivement, l'affichage sur le domaine public, soit directement, soit indirectement, par exemple en imposant que les concessions octroyées aux sociétés d'affichage incluent une clause interdisant ce type de publicités sur le domaine public. Une fois encore, le but de telles mesures n'est pas de s'opposer à la liberté de commerce, mais bien de trouver des réponses proportionnées et adéquates à un problème de société, voire de santé publique avéré. Les conséquences de ce phénomène de société au niveau tant collectif qu'individuel sont importantes, rendant la régulation de ces pratiques publicitaires légitime, d'autant plus que nous disposons d'une marge de manœuvre au niveau du droit cantonal.

Pour toutes ces raisons, nous espérons vivement que les différents groupes politiques pourront se rallier à notre motion, et vous remercions d'avance pour votre soutien.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Une motion qui a été déposée en février de cette année et qui a effectivement pour but de lutter contre le surendettement. Comme le porte-parole du groupe socialiste vient de le thématiser, le surendettement est un phénomène aujourd'hui en pleine expansion, il est dû principalement à des évolutions structurelles – l'augmentation des charges, la précarisation de certaines formes d'emploi, la hausse des inégalités –, qui exposent, vous l'avez dit, davantage les ménages à des difficultés financières durables, et il touche effectivement déjà une population précarisée. Avec des taux de chômage, de précarité économique et de divorce relativement élevés, le canton de Neuchâtel est particulièrement exposé au surendettement. En 2016, le canton de Neuchâtel est le deuxième canton avec le plus de poursuites proportionnellement à sa population, juste derrière le canton de Genève. Et Neuchâtel est le canton de Suisse avec le plus haut taux de surendettement : 10,9%, contre 6,5% pour le reste de la Suisse. Et, par ailleurs, les commandements de payer ne cessent d'augmenter dans le canton depuis 2014 : on est à une augmentation de pratiquement 18% entre 2004 et 2018, signe évidemment manifeste que le surendettement s'intensifie.

Au-delà de ces aspects économiques, le surendettement a aussi beaucoup d'impact sur la vie des personnes et des ménages. Cela a un impact sur la santé : par exemple, les personnes qui, en raison de dettes, notamment dans leur prime d'assurance-maladie, renoncent à bénéficier de soins de santé, vont peut-être adopter une alimentation peu saine, vont souffrir d'anxiété, de stress, et nous en oublions. Le surendettement impacte aussi les relations sociales, les relations familiales, l'emploi. Les poursuites peuvent être potentiellement un motif d'exclusion à l'accès à un emploi. Puis, évidemment, une problématique au niveau du logement : c'est extrêmement difficile et problématique pour quelqu'un qui est aux poursuites de trouver un logement.

Mais, au-delà de ces effets individuels, cette problématique a aussi un impact au niveau de la collectivité. Alors, évidemment, en termes de santé publique, nous l'avons évoqué avec les risques sur la santé individuelle des gens, avec le nombre de personnes dans ces situations-là évidemment que cela peut beaucoup impacter les politiques de santé publique. Puis, élément non négligeable, cette problématique a aussi un impact très important sur les finances publiques, les impôts et les primes d'assurance-maladie étant des dettes parmi les premières dans les situations d'endettement. Peut-être juste pour illustrer cela, dans les comptes de l'État de Neuchâtel, le contentieux à l'assurance-maladie, ce sont 20 millions de francs par année, donc vous dire toute l'importance. Donc, c'est vrai que le surendettement constitue un vrai enjeu social et économique et, pour combattre ce phénomène, le principal défi consiste à intervenir suffisamment tôt dans le processus d'endettement, avant que la situation des personnes soit trop avancée pour envisager un retour rapide à une certaine situation plus équilibrée.

Maintenant, venons-en peut-être au rôle plus spécifique du crédit à la consommation dans le surendettement. Il est, là aussi, vraiment pertinent d'agir préventivement sur la publicité pour les petits crédits, car celle-ci favorise le surendettement et empêche la mise en place d'une prévention cantonale efficace. Cela est d'autant plus pertinent que le surendettement lié au crédit à la consommation affecte principalement, encore une fois, des populations déjà fragilisées économiquement, qui vont potentiellement prendre un petit crédit pour aller payer des factures qu'elles n'ont pas réussi à payer, et ainsi de suite. Sur un plan macro-économique, les études scientifiques montrent aussi que le recours au crédit est favorisé par les crises économiques – donc nous pensons qu'on doit avoir évidemment une vigilance aujourd'hui dans la situation de pandémie ou d'après-pandémie –, par l'augmentation des inégalités ou la détérioration générale de la situation économique. Concrètement, cela signifie que les individus ont tendance à utiliser, comme nous le disions, le crédit pour surmonter des difficultés économiques ou pour maintenir leur niveau de vie, ce qui les expose encore davantage au surendettement. En Suisse, 19% des client-e-s ayant contracté un prêt d'argent liquide s'adressent à un conseiller ou une conseillère en désendettement dans les deux ans qui suivent la souscription du crédit. Ce chiffre prouve que le crédit joue un rôle déclencheur ou aggravant dans de nombreuses situations d'endettement.

Concrètement maintenant, sur les possibilités d'action pour le canton : nous nous retrouvons effectivement dans une situation un peu semblable à celle que l'on thématisait tout à l'heure autour de la publicité sexiste, avec quelques nuances toutefois. L'interdiction de la publicité pour le crédit relève d'une loi fédérale et les décisions en matière d'affichage public appartiennent, elles, aux communes sur les espaces dont elles sont propriétaires. Les voies d'action, donc, peuvent effectivement se centrer sur ces éléments-là, au niveau notamment des communes. Les leviers d'action possible pour le canton, les opportunités d'intervention pour le canton en matière d'interdiction de la publicité pour le crédit sont évidemment limités à ce cadre légal fédéral. Malgré tout, étant donné l'importance que nous venons d'essayer de vous décrire, les enjeux liés au surendettement et le rôle central occupé par le crédit à la consommation méritent effectivement que nous étudiions les opportunités, par exemple en encourageant l'ajout de clauses concernant la publicité pour le crédit dans les contrats entre les communes et les sociétés d'affichage, comme le propose la motion par ailleurs et comme cela a été fait par exemple à Vernier, dans le canton de Genève. Des leviers d'action existent aussi dans des campagnes de prévention auprès des sociétés d'affichage.

Nous n'avons donc évidemment pas la réponse aujourd'hui, mais cette motion pose de vraies bonnes questions et le Conseil d'État vous invite à la soutenir.

Mme Diane Skartsounis (VertPOP) : – Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif cantonal de lutte contre le surendettement, et en ce qui concerne plus particulièrement la prévention de celui-ci, il paraît logique et indispensable de limiter la publicité pour le petit crédit qui fleurit sur nos murs. À quoi sert le flyer qui vient d'être édité par le canton si le petit crédit est présenté à chaque carrefour comme quelque chose de facile et sans conséquences ? Nous recevons, de plus, régulièrement de la publicité à ce sujet à domicile, souvent d'ailleurs adressée aux jeunes adultes. Essayons d'agir où cela est possible au niveau cantonal pour renforcer la prévention du surendettement, qui est un grave problème dans notre société. Le groupe VertPOP soutiendra cette motion.

M. Bastien Droz (LR) : – Nous partageons l'inquiétude des motionnaires sur le problème du surendettement des jeunes. Pour certains, l'accès facilité à des biens à la consommation par le biais de petits crédits, leasings ou paiements échelonnés est tentant et difficilement gérable ; pour

d'autres, cela représente une opportunité d'acquisition de biens, essentiels ou non, avec une planification réfléchie de remboursement. Ce qui nous préoccupe dans cette motion, ce sont les jeunes qui entrent dans un cercle dangereux de dettes, mais nous pensons que cette motion n'atteint pas le but recherché.

Interdire la publicité pour les petits crédits pose plusieurs problèmes. Sur le fond, il est à craindre que des démarcheurs peu regardants ne prennent le pas sur les compagnies ayant plus d'éthique. En effet, l'octroi de ces crédits est déjà très réglementé et la publicité agressive est interdite. Si les grandes compagnies s'efforcent de réunir tous les justificatifs pour empêcher une personne vulnérable à l'endettement de souscrire à un petit crédit, avec moins de visibilité, cela ne sera plus forcément ces entreprises reconnues qui seront priorisées par les clients, mais plutôt les démarcheurs. Interdire la publicité nous semble être illusoire à l'époque du numérique : puisque ce sont les jeunes qui sont visés par cette motion, est-il pertinent d'interdire la publicité sur des panneaux ou sur des supports papier là où cela serait potentiellement possible, alors que ce public est principalement actif sur des supports numériques, où il semble peu réaliste de faire respecter cette interdiction ? De plus, des études ont déjà démontré que l'interdiction de la publicité a des effets pervers et est contre-productive. Nous pouvons aussi parler de l'entrave à la liberté de commerce et la déresponsabilisation qu'une interdiction implique.

Ensuite, cela pose aussi un problème sur la forme. Des propositions identiques ont déjà été déposées à plusieurs niveaux ailleurs en Suisse, aux niveaux communal, cantonal et fédéral. Le Grand Conseil genevois s'est penché sur la question en 2019 et 2020 ; la commission de l'économie a été chargée d'étudier la proposition de motion, et la réponse du conseiller d'État en charge du dossier était que cela relevait du niveau fédéral, de la Loi fédérale sur le crédit à la consommation, donc du droit supérieur. Pour ce qui concerne l'affichage sur le domaine public, la compétence devient communale, comme l'a rappelé Mme Florence Nater. Le Parlement fédéral s'est positionné en 2012 sur une même requête, et en a résulté, depuis 2016, un durcissement des règles en vigueur qui a su convaincre les auteurs de cette proposition. Nous estimons donc que le travail est fait et qu'il n'est pas nécessaire d'outrepasser les compétences de notre hémicycle et de légiférer sur une pratique déjà encadrée et réglementée.

Rappelons tout de même que le Grand Conseil avait accepté, avec l'appui du groupe libéral-radical, le rapport 20.012, Lutte contre le surendettement, ainsi que la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS) il y a un peu plus d'une année. Ce rapport et cette loi prévoient un plan quadriennal édicté par le Conseil d'État. La motion du groupe socialiste arrive donc avant que ce dernier nous présente son plan.

Le groupe libéral-radical s'opposera en majorité à cette motion et vous appelle à en faire de même.

Mme Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Selon les derniers chiffres, 40% de la population suisse vit dans un ménage avec au moins un type de dette. Les dégâts sont importants chez les jeunes, mais également dans la plupart des séparations, où il est nécessaire pour payer un crédit d'avoir deux salaires. Rien n'empêche une personne d'être saisie à vie en Suisse. L'absence de procédure de désendettement, la non-intégration des impôts courants dans le calcul du minimum vital, la surveillance très relative du système de crédit au comptant, la possibilité de repousser indéfiniment la prescription d'une dette, entre autres facteurs, contribuent à faire du surendettement, dans certains cas, une sentence à vie. Qui plus est, la Loi sur le crédit à la consommation, censée protéger le consommateur, risque de mettre en jeu sa situation financière. Elle lui permet d'emprunter jusqu'à la limite de son minimum vital, donc le moindre accroc – 200 francs en moins par mois par exemple – rendra le remboursement complètement impossible.

Certes, tout ce qui touche au crédit à la consommation est réglé par une loi fédérale, qui stipule depuis 2016 que « *la publicité pour le crédit à la consommation ne doit pas être agressive* ». Le Conseil national était entré en matière pour interdire la publicité pour les petits crédits, mais economiesuisse s'y était fortement opposée, au motif que cela sapait la liberté d'entreprise, la Suisse possédant déjà l'une des lois sur les crédits à la consommation les plus strictes. L'argument pour conserver ces publicités est de dire que l'interdiction nuit davantage aux consommateurs que leur maintien. « *Sans elle, il n'y aurait pas de concurrence. Interdire la publicité sur les crédits à la consommation est aussi déplacé que dans d'autres domaines. Toute demande d'interdiction publicitaire générale mine les fondements de l'économie de marché et empêche son bon fonctionnement.* »

Mais, au vu du constat fait, à savoir le nombre de personnes qui sont endettées, force est de constater que cette loi est insuffisante pour lutter efficacement contre le surendettement. Apparemment, la publicité est devenue certes un peu moins mensongère, mais elle donne toujours l'impression qu'il est très facile de contracter un crédit. Il semble également que le fait d'avoir des publicités dans l'espace public banalise et légitime le recours aux petits crédits. Les publicités donnent l'impression aux gens qu'ils vont être plus autonomes, alors que c'est exactement l'inverse qui va se produire.

Vous l'avez compris, notre groupe est favorable à ce que le Conseil d'État trouve d'autres solutions pour une prévention encore plus efficace face aux petits crédits, elle acceptera donc cette motion.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Bien que le groupe UDC estime que l'impact de la publicité dans l'espace public n'a pas un grand effet sur le nombre de demandes de petits crédits, car aujourd'hui l'accès à internet permet à tout un chacun de pouvoir trouver ce qu'il veut, il n'empêche que le problème de surendettement que les petits crédits développent est un sujet très crucial. Bien entendu, il serait préférable de le traiter en modifiant la loi au niveau fédéral pour un accès drastiquement plus dur aux petits crédits, mais il nous semble cependant important de montrer que l'on doit lutter, à tous les niveaux, contre ce fléau, par tous les moyens possibles même minimes. C'est pour cela que le groupe UDC soutiendra dans sa majorité cette motion.

Le président : – La parole n'est plus demandée.

On passe au vote.

La motion 21.127 est acceptée par 68 voix contre 21.

DECS
21.130
16 février 2021, 14h30
Motion de la commission Prestations sociales
Remboursement des prestations d'aide matérielle

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'étudier les voies et moyens pour permettre un remboursement systématique des prestations d'aide matérielle délivrées dans le cadre de la loi sur l'action sociale (LASoc) par les bénéficiaires en cas d'application de l'article 43, alinéa 1, lettre b, LASoc.

L'étude devra en particulier se pencher sur les questions suivantes :

a) définition des bases légales pour l'établissement d'une base de données et d'échanges d'informations entre le service de l'action sociale (SASO) dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre b, LASoc, et le service des contributions, dépositaire des renseignements relatifs aux successions et autorité de taxation en matière d'impôts de succession et de donation ;

b) définition des bases légales pour l'établissement d'une base de données et d'échanges d'informations entre le SASO dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre b, LASoc, et le service des contributions quant aux éléments de taxation relatifs à la fortune des défunts et des donateurs.

Le Conseil d'État est prié d'accorder une attention toute particulière aux questions relevant de la législation sur la protection des données, afin que la législation proposée la respecte en toutes ses conditions.

Développement

1. *La motion a pour but de compléter la législation concernant le devoir du bénéficiaire selon l'article 42, alinéa 1, LASoc, afin que la condition de la lettre b de l'alinéa 1 de l'article 43 puisse se réaliser en cas d'héritage, aussi bien de bien immobilier que de bien mobilier, par le bénéficiaire présent ou passé de l'aide sociale.*

   En effet, il faut que soient réunies les conditions suivantes pour permettre ledit remboursement :

a) *liste des bénéficiaires de l'aide matérielle présente ou passée avec identité complète, domicile actuel, date de l'octroi quant à son principe de l'aide matérielle, dates des versements effectués, indication de l'échéance à laquelle le délai de prescription sera acquis ;*

b) *en ce qui concerne le service des contributions, liste des certificats d'hérédité établis par les notaires du canton avec descriptions de tous les héritiers ;*

c) *après recoupement des listes a et b, possibilité, pour le SASO, selon l'article 48, alinéa 1, lettre b, LASoc, d'interpeller le notaire pour déterminer s'il existe un exécuteur testamentaire ou d'obtenir à défaut l'adresse de l'héritier bénéficiaire de l'aide matérielle ;*

d) *relevé des modifications d'intitulé exigé par l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS) auprès du service du registre foncier après recoupement des listes a et b.*

2. *La question des autres successions sans bien immobilier pourrait se faire selon le même schéma avec transmission des recoupements des listes a et b au service des contributions et communication par celui-ci des extraits de fortune du défunt.*

3. *La question des dons pourrait être solutionnée par recoupement de la base de données de l'ODAS avec la liste des taxations en raison de dons qui serait établie par le service des contributions.*

À la suite du dépôt du projet de loi Marc-André Nardin 20.197 portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc), l'auteur a retiré son projet de loi au profit de la motion de la commission ci-dessus.

Signataire : Cédric Dupraz, président de la commission Prestations sociales.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à cette motion ? Ce n'est pas le cas, **la motion est donc acceptée.**

DDTE
21.131
16 février 2021, 22h13
Motion Clarence Chollet
Pour un réseau de transports publics sans lacune

Le Conseil d'État est prié d'adapter au plus vite sa planification des transports publics afin que toutes les localités (villes et villages) du canton de Neuchâtel soient reliées au réseau de transports publics dans les meilleurs délais, ceci avec une fréquence de desserte suffisante.

Développement

Alors que notre société doit répondre dans un horizon très court au défi de la décarbonisation, dont la mobilité individuelle est un des grands ennemis, il paraît inconcevable que certains villages neuchâtelois ne soient toujours pas reliés au réseau de transports publics, à l'image de Malvilliers et du Pâquier. Rappelons que Malvilliers accueille rien de moins qu'un service cantonal et que les sites touristiques du Pâquier sont reconnus loin à la ronde et attirent de nombreux visiteurs. Rien ne justifie le fait que ces villages soient oubliés dans la planification des transports publics et il est urgent que cette situation inacceptable soit inversée.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Doris Angst, Cédric Dupraz, Zoé Bachmann, Sera Pantillon, Diego Fischer, Sven Erard, Richard Gigon, Sébastien Frochaux, Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Daniel Ziegler, Veronika Pantillon, Brigitte Neuhaus, Sarah Blum, Xavier Challandes, Florence Baldacchino, Karim Boukhris.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à cette motion ?

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC s'oppose à cette motion.

Mme Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous n'allons pas être longue pour développer cette motion finalement très simple. Le réseau de transports publics neuchâtelois présente actuellement des

lacunes difficilement compréhensibles, notamment l'absence de toute connexion avec les villages de Malvilliers et du Pâquier. Or, ces deux villages sont loin d'être des hameaux isolés. Dans le cas de Malvilliers, on peut relever la présence du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), service cantonal majeur où de nombreuses personnes sont amenées à se rendre pour diverses raisons, et pas forcément avec leur voiture. Concernant Le Pâquier, les sites touristiques attenants sont reconnus loin à la ronde et attirent de nombreux visiteurs. Et n'oublions pas la population de ces localités, qui n'a tout simplement pas l'option de prendre les transports en commun, particulièrement les jeunes qui deviennent dépendants de leurs parents et leur voiture. Ainsi, rien ne justifie le fait que ces villages soient oubliés dans la planification des transports publics et il est urgent que cette situation inacceptable soit inversée. Nous demandons donc au Conseil d'État d'adapter au plus vite cette planification, afin que toutes les localités – par là, nous entendons les villes et villages du canton de Neuchâtel – soient reliées au réseau de transports publics dans les meilleurs délais, ceci avec une fréquence de desserte suffisante.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous avez là une motion à forte teneur – il faut quand même oser le dire –, à forte teneur vaudruzienne, puisque l'on évoque les dessertes du village du Pâquier et du hameau de Malvilliers. Le Conseil d'État ne s'oppose pas à cette motion parce qu'il fait le constat que sur cette demande de relier par des transports publics toutes les villes et villages – nous le soulignons, c'est bien votre demande –, il n'y a probablement que l'exception du Pâquier qui existe encore : les autres villes et villages sont desservis par les transports publics. Alors, il est clair que l'on a des dessertes au quart d'heure pour certaines villes et à l'heure pour certains villages, même des fois moins fréquentes pour des villages plus modestes en taille dans des régions périphériques. C'est en lien bien sûr avec la densité de personnes que la cadence est installée pour qu'elle soit proportionnée.

Maintenant, pour évoquer les deux demandes restantes, d'abord Le Pâquier, c'est vrai qu'il faut reconnaître que le village n'est pas suffisamment desservi. On a bien un Snowbus l'hiver pour la desserte des stations, avec les stations du Crêt-du-Puy et des Bugnenets, qui le méritent bien sûr. Le développement touristique de la région du Chasseral mérite probablement mieux que la desserte que nous avons aujourd'hui ; dès lors, nous allons l'évaluer avec la commune de Val-de-Ruz qui, le cas échéant, serait sollicitée pour mettre une ligne à l'essai. Vous savez qu'avant de mettre une desserte de transports publics de manière définitive à l'horaire, nous travaillons sur une desserte à l'essai et, de ce point de vue, la commune de Val-de-Ruz serait sollicitée quant à sa vision et à son cofinancement, parce que cela passe aussi par un cofinancement. Il ne sera probablement pas possible au changement d'horaire de cette année d'aller dans ce sens-là, mais disons qu'on l'évaluera de manière volontariste avec la commune lors de notre prochaine rencontre.

Pour ce qui est de Malvilliers, ce n'était pas un village avant d'avoir la commune de Val-de-Ruz. Par contre, c'est vrai que nous avons là un service de l'État – le SCAN –, nous avons un centre pédagogique, un hôtel et potentiellement l'arrivée d'une entreprise – vous l'avez lu probablement dans la presse aujourd'hui –, une entreprise d'une certaine importance pour le Val-de-Ruz. On se félicite de ce choix de s'implanter du côté de Malvilliers pour des questions de logistique, et véritablement une desserte de transports publics est utile, nécessaire pour pouvoir aussi être à la hauteur de cette implantation. Donc, nous travaillons déjà depuis plus d'une année à une desserte en transports publics du côté de Malvilliers, mais cela dépendra de l'implantation ou pas de cette entreprise. La procédure de permis de construire est en cours, nous croyons que les bases qualitatives de ce projet sont très bonnes, nous sommes dès lors optimiste, mais globalement, le développement de ce site fera aussi la nécessité de la desserte en transports publics, en rappelant que le SCAN, lui, a mis en place une navette pour ses besoins et, de ce point de vue, a quand même déjà aujourd'hui une desserte publique pour ses activités ; ce n'est pas comme s'il n'y avait rien.

Voilà l'état des travaux pour ces deux dessertes que vous demandez en particulier. Dans ce sens-là, le Conseil d'État peut accepter cette motion.

M. Laurent Duding (S) : – Sans surprise, le groupe socialiste soutiendra cette motion et nous allons partager avec vous quelques considérations de notre collègue Mme Katia Della Pietra, excusée ce matin, pour étayer notre position.

Nous vous faisons part de nos considérations sur notre programme politique en la matière, mais rapidement, pour le groupe socialiste, il paraît essentiel que le développement de la mobilité douce et des transports publics soit un enjeu central pour la population neuchâteloise. De notre point de vue, un changement de comportement pérenne vers l'utilisation des transports publics n'adviendra qu'à la condition que le réseau réponde aux besoins du plus grand nombre. Nous pourrons alors espérer qu'une partie de la population se détournera peu à peu des véhicules individuels, de la mobilité individuelle, et que les jeunes ne succomberont plus à la facilité de la voiture notamment.

Même si le développement est focalisé, comme l'a dit le chef de département, sur la question du Val-de-Ruz, comme notre collègue vient du Val-de-Travers – il nous semble que le contenu est un peu plus absolu, il ne traite pas seulement du Val-de-Ruz, mais de l'ensemble du canton –, nous profiterons d'avoir la parole pour citer deux exemples parmi d'autres. Si une jeune Verrisanne, donc du Val-de-Travers, prévoit de rentrer avec le dernier train qui part de Neuchâtel à 23h41 pour Les Verrières, elle sera bloquée à Fleurier, car il n'y a pas de correspondance en bus vers Les Verrières. Pourquoi ne pas réintroduire une solution ? Aussi, par rapport au Val-de-Ruz, la question de la ligne Villiers-Saint-Imier – canton de Berne – serait de notre point de vue amplement justifiée au regard d'un trafic qui augmente. Les enjeux sont donc multiples.

Nous soutiendrons cette motion dans le respect de nos engagements. La voiture est souvent coûteuse, mais pas toujours une nécessité, les transports publics sont notre futur, notamment évidemment pour lutter contre les émissions de CO_2. Nous pensons que le résultat de l'étude en lien avec cette motion devrait être traité à la lumière des réflexions et des travaux en cours. Évidemment, on pense à Mobilité 2030 et aux différents projets qui ont déjà passé devant notre plénum.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC refusera la motion de Mme Clarence Chollet, car ce n'est techniquement et financièrement pas réalisable. Et, écologiquement, avoir des cars les deux tiers du temps vides n'est pas raisonnable. Comme l'a dit M. Laurent Favre, il y a une navette des Geneveys-sur-Coffrane à Malvilliers qui est en fonction.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Sans connaître la situation de tous les villages neuchâtelois, il y a au moins un village supplémentaire qui n'a pas de desserte en transports publics, il s'agit de Brot-Dessous. Or, une ligne entre Noiraigue et Chambrelien en passant par Brot-Dessous serait probablement également utile aux habitants de Val-de-Travers qui souhaiteraient aller à La Chaux-de-Fonds.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera la motion de la députée Clarence Chollet. En effet, il nous paraît opportun d'avoir une vision globale de la desserte au niveau des transports publics dans tout le canton et de permettre à toutes les personnes désirant faire un transport modal de pouvoir le faire. Nous allons donc accepter cette motion.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe libéral-radical s'opposera à la motion qui nous est proposée. En effet, il estime que la motion – alors que le Conseil d'État l'entend de manière très ciblée avec les éléments qui sont évoqués dans le développement de celle-ci – ouvrirait la porte à toutes les analyses, toutes les fréquences, toutes les destinations, toutes les lignes nouvelles, et nous constatons que l'imagination est flamboyante parmi nos députés. Aussi, nous nous en tiendrons à la planification des transports publics actuelle, qui peut-être devrait être améliorée sur quelques points par le Conseil d'État ; nous avons confiance dans l'analyse du Conseil d'État sur les améliorations qui devraient être apportées cas échéant à la planification des transports publics. Cette motion ouvre de manière beaucoup trop large et beaucoup trop financièrement peu supportable aux améliorations des réseaux des transports publics qui sont attendues. Raison pour laquelle, majoritairement, notre groupe refusera le soutien à cette motion.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole.

On passe au vote.

La motion 21.131 est acceptée par 62 voix contre 33.

DFDS
21.147
19 mars 2021, 8h27
Postulat de député-e-s interpartis
Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles

Des député-e-s des groupes PopVertsSol, socialiste, libéral-radical et Vert'Libéral-PDC demandent au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de mettre à disposition des protections hygiéniques (tampons et serviettes) en libre accès dans les écoles. Nous demandons également au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de proposer gratuitement aux élèves des protections hygiéniques réutilisables, de type cups, culottes de règles, serviettes lavables, etc., ainsi qu'une sensibilisation à l'utilisation desdits produits.

Développement

Les menstruations concernent plus de la moitié de la population. Dans le monde, près de 500 millions de femmes[1] n'ont pas les ressources nécessaires pour gérer leurs menstruations[2]. Et cette situation concerne aussi des femmes dans des pays à haut revenu, tels que la Suisse et la France. Avoir ses règles est pourtant extrêmement banal. En 2014, le Conseil des droits de l'homme a reconnu que les problèmes d'accès aux protections hygiéniques et la stigmatisation des règles avaient un effet négatif sur l'égalité des genres.

L'accès à des protections hygiéniques n'est pas une question de confort, mais de dignité humaine. Les protections hygiéniques doivent être considérées comme des produits de première nécessité et, ainsi, être proposées au même titre que du papier toilette dans les écoles. Un premier pas a été fait dans ce sens par le Conseil fédéral en 2019, qui a déclaré vouloir baisser la TVA sur les serviettes hygiéniques et tampons de 7,7% à 2,5%. La mise à disposition gratuite de protections hygiéniques dans les écoles est proposée pour deux raisons. Tout d'abord, c'est la manière idéale de pouvoir aider toutes les filles. De plus, l'école correspond à l'âge où beaucoup d'élèves ont leurs premières règles et où cet événement peut être particulièrement difficile à vivre et à prévoir. L'école doit être un lieu où l'on réduit les inégalités. La commune de Tavannes a mis en place ce système depuis la rentrée 2020. Dans un nombre grandissant de pays (Écosse, Pays de Galles, Nouvelle-Zélande), les protections hygiéniques sont mises gratuitement à disposition dans les toilettes.

De nombreuses filles et femmes ne viennent pas à l'école ou la quittent pour cause de règles. La douleur en est une raison, mais la gêne et le stress associés aux menstruations et au potentiel manque de protections contribuent au ressenti d'un simple fait biologique comme quelque chose de honteux. Le risque d'avoir une tache sur son pantalon ou sa chaise ou de devoir remplir sa culotte de papier toilette pour absorber le sang est à lui seul suffisant pour rentrer à la maison. La mise à disposition gratuite de protections hygiéniques résoudrait donc nombre de problèmes liés au fait d'avoir ses règles à l'école. Nous demandons donc au Conseil d'État de nous présenter un rapport sur la possibilité d'introduire cette mise à disposition, en bonne intelligence avec les communes et les cercles scolaires, pour que toutes les élèves du canton aient la même opportunité.

[1]Le terme de femme est utilisé de manière générique, mais prend en compte l'entier des personnes menstruées.

[2]https://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/publications/magazine-amnesty/2016-4/sante-menstruelle-droit-humain-regles

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Lionel Rieder, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Sylvie Fassbind-Ducommun, Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Tristan Robert, Sven Erard, Clarence Chollet, Sarah Blum, Doris Angst, Xavier Challandes, Veronika Pantillon, Daniel Ziegler, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Florence Baldacchino, Gabrielle Würgler, Florence Nater, Françoise Gagnaux, Laurence Vaucher, Éric Flury, Karin Capelli, Nathalie Matthey, Pierre-Alain Borel, Annie Clerc-Birambeau, Joëlle Eymann.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à ce postulat ? Ce n'est pas le cas, **le postulat est donc accepté.**

DDTE
21.149
19 mars 2021, 13h04
Motion du groupe socialiste
Pour une vraie surveillance de la pollution des sols en milieu urbain

Nous demandons au Conseil d'État de fournir au Grand Conseil une stratégie pour déterminer l'état de la pollution des sols des jardins privés et des jardins publics dans les zones urbaines notamment, en vertu de l'article 4 de l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol).

Développement

La fertilité des sols est définie dans l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol). Selon l'article 4, l'autorité cantonale est tenue de surveiller les sols pour lesquels l'on peut craindre que des atteintes ne menacent leur fertilité. Une surveillance que le canton de Neuchâtel n'a jamais réellement réalisée jusqu'à maintenant.

Afin de suivre la qualité des sols dans les jardins familiaux et publics, le canton de Fribourg a mis en place le réseau d'observation FRIBO, en ciblant les surfaces proches de sources potentielles de pollution (anciens sites industriels, usines d'incinération par exemple) et les jardins (problématique des intrants). Les différentes analyses ont montré la présence de pollution dans de nombreux jardins.

Les analyses effectuées dans d'autres cantons vont dans le même sens ; elles démontrent qu'il est fréquent que les valeurs limites OSol soient dépassées dans les sols urbains. Cela dépend principalement de la durée, du type et de l'intensité d'utilisation des jardins. Les sources de pollution peuvent être diverses : intrants tels que cendres, compost, engrais ou produits phytosanitaires ou déchets, notamment. D'anciennes activités industrielles peuvent également être des sources de pollution menaçant les sols.

Une étude récente du canton de Fribourg confirme que l'âge des jardins est bien un facteur de risque, en raison de l'accumulation de la pollution des sols au fil du temps. Une carte indicative sera élaborée sur cette base, afin de limiter la dissémination de matériaux terreux pollués en cas de travaux de construction.

Quant aux sols à trop forte concentration en polluants, ils peuvent être une menace pour la santé des personnes tout comme pour celle des animaux ou des plantes. Dans un tel cas, des mesures doivent être mises en place pour protéger la santé de la population et l'environnement. La fertilité au sens des lettres c et d de l'article 2 OSol (les fourrages et les denrées végétales que le sol fournit sont de bonne qualité et ne menacent pas la santé de l'homme et des animaux ; l'ingestion ou inhalation du sol ne menace pas la santé de l'homme et des animaux) n'est plus garantie.

En raison de la présence dans notre canton d'anciennes régions urbaines avec une activité industrielle à proximité de jardins datant de plusieurs dizaines d'années, il est nécessaire que le canton de Neuchâtel réfléchisse à l'évaluation du degré de pollution des sols au sens de l'article 4 OSol. Ceci afin de pouvoir, à terme, informer les utilisatrices et utilisateurs de ces jardins et de prendre les mesures nécessaires pour éliminer les risques sur la santé.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Laurent Duding, Joëlle Eymann, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Laurence Vaucher, Pierre-Alain Borel, Françoise Gagnaux, Karim Djebaili.

Amendement du groupe UDC, du 30 août 2021

Nous demandons au Conseil d'État de fournir au Grand Conseil une stratégie pour déterminer l'état de la pollution des sols (*suppression de : des jardins privés et*) des jardins publics dans les zones urbaines notamment, en vertu de l'article 4 de l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol).

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement. Nous donnons volontiers la parole à la première signataire de la motion.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Abri de l'activité biologique, support pour la production de nourriture, régulation du cycle de l'eau et filtration à long terme des eaux polluées : la ressource sol additionne un grand nombre de fonctions. Des fonctions qui sont menacées par des usages multiples. En effet, la gestion de la ressource naturelle sol est un défi majeur. Le sol n'est pas une ressource naturelle renouvelable, en raison de sa formation lente suite à un processus complexe : environ dix mille ans pour les sols issus de substrat glaciaire en Suisse. Il a ainsi tendance à se dégrader et à perdre ses fonctions si les usages que l'on en fait ne tiennent pas compte desdites fonctions. Pour faire face aux atteintes que subit le sol et donc garantir sa fertilité, une ordonnance fédérale, l'OSol, est en vigueur depuis 1998. Dans cette ordonnance, un sol fertile y est ainsi décrit : s'il présente une biocénose biologiquement active, s'il permet aux plantes de croître et de se développer normalement et ne nuit pas à leurs propriétés, si les aliments qu'il fournit sont de bonne qualité et ne menacent pas la santé des hommes, des femmes et des animaux, et si son ingestion ou inhalation ne menace pas la santé humaine et des animaux.

Dans le cadre des sols urbains, c'est principalement la préservation de la fertilité en lien avec l'alimentation et les risques d'ingestion qui est à considérer. En effet, le sol urbain est principalement utilisé pour la production de légumes dans des jardins potagers et comme espaces de jeux et de loisirs. Afin de garantir la fertilité des sols, l'Ordonnance sur les atteintes portées au sol (OSol) demande aux cantons de surveiller la qualité des sols. Une surveillance qui est plus que lacunaire dans un grand nombre de cantons suisses, principalement en Suisse romande. Peu de moyens sont alloués à cette problématique. La problématique des sols est souvent le parent pauvre de la politique environnementale. Les atteintes probables ou autres menaces sont multiples en milieu urbain. En effet, le trafic, les activités industrielles, usines d'incinération, ou les intrants dans la culture de légumes dans les jardins potagers privés sont des sources de pollution à ne pas négliger. Dioxines, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou métaux lourds sont des exemples des polluants qui s'accumulent au fil des années et pourraient devenir un problème pour la santé si ces substances se retrouvent dans nos aliments ou si la terre est ingérée par des enfants. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les jardins sont utilisés depuis plusieurs dizaines d'années. Le passé industriel des villes de notre canton laisse penser que les sols urbains de notre canton seront également dans la tendance mesurée des sols urbains des villes romandes. Avec une augmentation des potagers urbains, il est nécessaire de connaître la qualité des sols, c'est pourquoi nous vous encourageons à accepter cette motion.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, le canton – comme les autres, bien sûr – a des obligations légales à assumer dans le domaine de la surveillance des sols urbains, via notamment la Stratégie Sol Suisse 2020. Nous souhaitons aller dans ce sens-là, c'est prévu.

Sans revenir sur tous les éléments donnés assez exhaustivement par Mme Martine Docourt Ducommun, il est vrai que nous avons à surveiller la qualité des sols dans les jardins publics, lieux où les enfants, effectivement et bien heureusement, prennent du bon temps avec leur famille. Des garanties de qualité des sols doivent être données, les jardins privés également, sans vouloir faire un contrôle trop exhaustif de la qualité des sols des jardins privés, car nous n'en avons pas les moyens et nous pensons que ce n'est pas utile de prendre des échantillons trop larges. Mais, malgré tout, les jardins collectifs sont connus comme faisant souvent l'objet d'usage d'engrais du commerce, respectivement de produits phytosanitaires qui peuvent poser des problèmes de résidus et, de ce point de vue-là, par sondages, nous avons à faire ce travail.

Il est d'ores et déjà prévu d'ajouter une seizième mesure au plan d'action phytosanitaire et biocides cantonal qui est actuellement en traitement en commission. Nous espérons que par cette seizième mesure, nous puissions ainsi répondre à la motion sans devoir refaire un rapport complet, mais passer directement au travail de terrain. Nous imaginons que vous serez satisfaite d'une avancée, de ce point de vue-là, plus efficace et que, par le plan d'action phytosanitaire et biocides – s'il est soutenu et validé par le Grand Conseil –, nous puissions aller de l'avant. Sur ces considérations, nous pouvons vous recommander l'acceptation de cette motion.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Les membres du groupe libéral-radical ont pris connaissance de la motion 21.149, Pour une vraie surveillance de la pollution des sols en milieu urbain. Cette motion a retenu toute notre attention, car il est vrai, comme le précise la motionnaire, que dans beaucoup de jardins familiaux et de parcs publics, des intrants tels que des cendres, du compost, des engrais, des produits phytosanitaires tels que herbicides ou encore différents déchets peuvent s'y trouver,

et cela à proximité de zones de captage, voire dans des zones de captage S2 ou S3. Tous ces produits sont utilisés par des personnes qui n'ont souvent pas connaissance que ces produits peuvent polluer leur jardin pendant plusieurs années, voire des dizaines d'années, et pas seulement la terre en surface, mais aussi et surtout en profondeur.

Comme le mentionne la motionnaire, dans le canton de Fribourg et d'autres cantons – nous préciserons le Valais et nous avons souvent entendu parler de la localité de Viège –, des analyses de sols ont été effectuées, avec des résultats d'analyses qui causent de gros soucis aux propriétaires de ces jardins potagers. À titre d'information, il y a plusieurs années dans une émission de radio du dimanche matin – à savoir *Monsieur Jardinier* –, des échantillons de terre avaient été prélevés dans quelques jardins publics et jardins potagers familiaux de la ville de Genève. Résultat : des doses d'herbicides cinq à dix fois supérieures aux normes avaient été relevées. Quand beaucoup de personnes disent que c'est l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture qui polluent, les professionnels de la terre vous disent que si la motion passe, beaucoup de jardiniers citadins amateurs et des communes propriétaires de jardins publics risquent d'être surpris en lisant les résultats des analyses effectuées de leurs échantillons de terre.

Et, pour terminer, le groupe libéral-radical estime que ce n'est pas le rôle du canton d'envoyer des personnes des services de l'État chez les propriétaires de jardins privés pour effectuer des prélèvements de terre ou peut-être des carottages de 30 à 50 centimètres dans différents endroits de leur parcelle pour des analyses. Le groupe libéral-radical juge que chaque propriétaire ou locataire terrien est responsable de sa ou ses parcelles de jardin : si une ou un propriétaire ou locataire désire faire des analyses de son terrain, libre à lui de le faire à ses propres frais.

Vous l'aurez compris, c'est pour cette raison que le groupe libéral-radical dans sa grande majorité refusera ou s'abstiendra lors du vote de cette motion 21.149. Concernant l'amendement du groupe UDC, le groupe libéral-radical est partagé entre le refus et l'abstention.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC acceptera la motion, pour autant que le Grand Conseil accepte l'amendement de notre groupe afin de retirer les privés de la motion. Le privé reste au privé.

Mme Jennifer Hirter (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre se montrera en faveur de cette motion pour un certain nombre de raisons, notamment le fait qu'il est important que l'on soit informés, en tant que citoyens, de la qualité de nos sols. Un des grands sujets, effectivement : les jardins communautaires, qui ont tendance à tourner passablement d'une main à l'autre et dont l'impact d'un mode de culture, finalement, n'impacte pas que celui qui cultive, mais celui qui héritera du sol derrière. On a un tournus de pratiquants, de jardiniers, qui est tout de même beaucoup plus important que dans une agriculture générale.

Le chapitre des jardins privés, pour nous, nous paraît tout aussi important. Il est important de pouvoir informer les privés de la qualité de leurs sols. Ils sont potentiellement propriétaires depuis de nombreuses années, conscients ou pas forcément complètement conscients des pratiques qu'ils y font, mais certaines propriétés ne seront peut-être entre les mains de leur propriétaire que depuis quelques années, et de savoir finalement et d'avoir accès à l'information sur la qualité de leurs sols nous paraît d'autant plus pertinent.

Nous soutiendrons donc la motion et nous rejetterons l'amendement du groupe UDC.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Très brièvement, nous souhaitons revenir sur la question de la propriété. Comme nous l'avons dit dans notre intervention, et cela figure aussi dans le texte de la motion, l'article 4 de l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols dit que c'est de la compétence du canton de surveiller la qualité des sols et, dans ce sens-là, que les sols soient privés ou non privés, cela ne change pas l'approche qui est voulue dans l'article 4 de l'OSol. Si le Conseil d'État s'engage justement à mettre en place une stratégie de surveillance des sols, cela veut dire qu'il va mettre un plan d'échantillonnage en route, avec différentes parcelles qui seront investiguées. Cela ne veut pas dire que toutes les parcelles seront investiguées, parce que nous pensons que, là, cela sortirait peut-être du cadre financier que l'État a à disposition pour une telle mesure, mais cela permettrait d'avoir une vue d'ensemble de la pollution qui est présente dans notre canton. Donc, privés ou pas privés, le canton est tenu de mettre en place cette surveillance et, ensuite, on peut imaginer que si un propriétaire d'une des parcelles ne désirait pas avoir quelqu'un qui vient échantillonner, cette personne pourrait peut-être s'opposer à l'investigation de la parcelle. Donc,

c'est un devoir, une compétence qu'a le canton par rapport à la surveillance des sols et, dans ce sens-là, l'amendement du groupe UDC n'a pas de raison d'être.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour quelques compléments rapides. D'abord, dire qu'effectivement, nos ressources sont modestes : on ne pourra et on ne voudra pas mettre en place un système d'échantillons large. On travaillera par sondages selon analyse de risques. Il est clair qu'il y a certains sols qui sont plus sensibles, issus d'anciens sites de production industrielle ou de décharge, on le sait historiquement. C'est donc plutôt dans cette direction que l'on se dirigera pour utiliser les modestes moyens que nous avons, de la meilleure des manières.

Finalement, nous travaillerons aussi – nous tenions à le dire – avec les villes, les villages et les communes, parce que quand on parle de jardins publics, on parle souvent de domaine public communal, donc c'est bien sûr avec les communes que l'on travaillera et également avec Vadec pour ce qui est de la question de la dioxine ; vous savez que c'est un thème. Nous pensons pouvoir vous rassurer : par le passé, des mesures ont déjà été largement prises par la filtration, etc., pour limiter tout risque. C'est pour cela que l'on ne doit pas parler d'ores et déjà de pollution, on doit parler de nécessité de faire de la surveillance, de l'évaluation, en espérant que nous n'ayons pas de pollution. Nous ne pensons pas qu'aujourd'hui, nous devions d'ores et déjà considérer que ce soit le cas, bien au contraire : notre environnement est globalement de qualité dans notre canton, nous pensons en être tous convaincus. Mais c'est mieux de surveiller, de contrôler pour en avoir la conviction absolue.

Mme Léa Eichenberger (VertPOP) : – Le groupe VertPOP est favorable à la motion 21.149. Nous pensons qu'il est important qu'une étude soit faite afin de suivre la qualité des sols, autant dans les jardins familiaux, jardins publics, que sur les terrains agricoles, forêts et jardins privés. Le groupe VertPOP acceptera donc cette motion et s'opposera à l'amendement du groupe UDC, qui aimerait radier les jardins privés et publics de l'étude.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. L'amendement est combattu, nous allons donc voter sur celui-ci.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 65 voix contre 28.

Le président : – Nous passons maintenant au vote sur la motion.

On passe au vote.

La motion 21.149 est acceptée par 59 voix contre 32.

Le président : – Nous en avons terminé pour cette session. Nous vous remercions et vous souhaitons une belle suite de journée.

Séance levée à 12h05.

Session close.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 21.608

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale, période novembre 2020 – mai 2021

(Du 11 juin 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures (CAF) a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle (CIC) de la détention pénale du 10 mai 2021.

Une délégation de trois député-e-s a participé aux travaux de la CIC de la détention pénale lors de la précédente législature. Cette délégation était composée de :

M[me] Laurence Vaucher	(S)
M[me] Marie-France Matter	(S)
M. Arnaud Durini	(UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 11 juin 2021, la commission a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des commissaires le 11 juin 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 juin 2021

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente, A. CLERC-BIRAMBEAU
La rapporteure, G. LA FATA

ANNEXE

RAPPORT
de la Commission interparlementaire « détention pénale » aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin du 10 mai 2021

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale[1], composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, vous transmet son rapport[2].

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base sur un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). Cette information est complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Remarque préliminaire

En raison de la situation sanitaire, la CIP ne s'est pas réunie au printemps 2020. Elle n'a tenu l'an passé qu'une séance, le 23 novembre, à la suite de laquelle a été publié un rapport couvrant la majeure partie de l'année. Aussi, ce nouveau rapport se limite-t-il à compléter les diverses informations et à mettre l'accent sur les derniers éléments déterminants.

Rapport de la CLDJP du 20 avril 2021 / observations de la CIP

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

1. Concordat latin sur la détention pénale des adultes et des jeunes adultes

A) Prix des pensions

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Le dernier volet (portant sur Curabilis) des travaux complémentaires visant à affiner les prix de pension arrêtés par décision de la conférence du 29 mars 2018 est en cours. Le rapport du mandataire externe devrait être livré en juin 2021.

Les travaux, freinés par la pandémie, portant sur le catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues continuent. »

➔ La CIP maintient les observations et recommandations formulées dans ses précédents rapports, notamment les points suivants :

1. Par souci d'économie, concernant le futur catalogue de prestations, la CIP invite la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les

[1] Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

[2] Dans le but de limiter le décalage entre les faits évoqués dans son rapport et la transmission de celui-ci aux parlements, la CIP a choisi de ne plus le structurer par année civile. Le présent rapport porte ainsi sur les faits survenus ou constatés dans une période comprise entre le 23 novembre 2020 et le 10 mai 2021.

éventuelles prestations additionnelles ou un éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton propriétaire de l'établissement pénitentiaire.

2. Toujours par souci d'économie, la CIP invite la Conférence à ne pas tenir compte d'éventuelles différences entre cantons relatives aux différents facteurs de coûts (prix des terrains, coûts de construction, niveau salarial, etc.). De cette manière, il sera plus intéressant, financièrement parlant, de construire les équipements pénitentiaires là où leur coût d'exploitation sera bas, ce qui tendra à alléger la facture de l'ensemble des cantons partenaires.

B) Planification concordataire

Extrait du rapport de la CLDJP :

« Suite au refus du projet Les Dardelles par le Grand Conseil genevois, une alternative est à l'étude. »

➔ La Commission attend du canton de Genève qu'il propose le plus rapidement possible une solution alternative.

2. Concordat latin sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures

A) Manque de places

Le manque chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures inquiète la CIP depuis plusieurs années déjà. Cette inquiétude a amené la commission à adresser à la CLDJP une résolution[3] demandant aux cantons concordataires :

– de créer dans les trois ans une structure pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures ;

– de participer financièrement à la création de cette structure, peu importe le canton dans lequel elle doit être créée.

La CLDJP a répondu à la résolution de la CIP en date du 3 mai 2021, faisant savoir « *qu'elle a pris les décisions nécessaires à la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, du projet de réhabilitation partielle de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles* » *(voir lettre D ci-après)*. La Conférence relève par ailleurs que le concept révisé de l'établissement fermé pour jeunes filles (Time Up) a été validé par l'Office fédéral de la justice en janvier dernier et que les travaux de réalisation de ces quatre places concordataires peuvent ainsi progresser *(voir lettre C ci-après)*.

➔ La CIP a pris connaissance de la réponse de la CLDJP, dont elle prend acte.

B) Centre éducatif de Pramont et EDM Aux Léchaires

– La CIP souligne que le centre éducatif de Pramont (24 places), destiné à l'exécution de mesures en milieu fermé prononcées à l'égard de garçons mineurs et de jeunes hommes adultes, demeure surchargé. La liste d'attente est à cet égard révélatrice[4].

– La Commission constate que le taux d'occupation de l'établissement mixte de détention pour mineur-e-s et jeunes adultes (EDM) *Aux Léchaires*, à Palézieux (18 places), destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, bien qu'en progression, reste relativement bas[5]. Elle rappelle qu'il n'est cependant pas possible de faire exécuter simultanément dans cet EDM des peines et des mesures tout en respectant les exigences fédérales.
  La CIP relève encore que l'âge médian des détenus de l'EDM *Aux Léchaires*, pour la première fois depuis son ouverture en 2014, est passé de 18 à 17 ans.

---

3 Cf. annexe

4 Le rapport de la CLDJP indique un taux d'occupation pour l'année 2020 de 100,32%. Au 4 mars 2021, la liste d'attente comprenait 32 mineurs et 5 jeunes adultes.

5 Le rapport de la CLDJP indique un taux d'occupation moyen pour 2020 de 78,6%, alors qu'il était de 69,6% en 2019.

C) Établissement fermé pour jeunes filles

La CIP prend acte du calendrier de réalisation de Time Up, nouvelle structure de quatre places destinée à la détention de jeunes filles en milieu fermé, qui devrait ouvrir ses portes à Fribourg à l'été 2023.

La Commission retient cependant que le programme des locaux doit être réexaminé à la suite de la demande de la Confédération d'envisager la possibilité d'un agrandissement. Elle espère que cette requête ne repoussera pas la réalisation de cette infrastructure nécessaire.

➔ La CIP demande aux cantons concordataires de tenir rigoureusement le calendrier établi pour la construction de cette infrastructure indispensable à la chaîne pénale romande. La Commission rappelle, si besoin est, qu'il n'existe pour l'heure tout simplement pas de place adaptée pour les filles.

D) Ancien foyer d'éducation de Prêles

La CIP prend note, avec intérêt et satisfaction, des avancées dans le dossier de l'éventuelle réouverture de l'ancien foyer d'éducation de Prêles (BE), doté de 22 places dédiées à l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées contre des personnes mineures. Elle retient notamment que les infrastructures, inoccupées depuis fin 2016, sont en bon état et peuvent être remises en fonction relativement rapidement. La Commission salue la constitution d'un comité de pilotage chargé de mener – en collaboration avec le canton de Berne – le projet d'une possible réhabilitation partielle des lieux.

La Commission retient par ailleurs que la Fondation Suisse Bellevue (FSB), sollicitée pour assumer l'exploitation de cette infrastructure, n'est en l'état pas prête à prendre le lead dans ce projet. La FSB attend, avant d'arrêter sa décision, les conclusions – attendues pour février 2022 – d'une étude portant sur les aspects organisationnels, structurels, financiers et pédagogique de la structure réhabilitée.

La CIP souhaite que ce projet se concrétise dans les délais optimistes avancés par la CLDJP, qui envisage une ouverture de la nouvelle structure de Prêles en début d'année 2024.

➔ La CIP considère que la mise à disposition de 22 places dans cette structure permettrait aux cantons concordataires d'enfin mieux faire face à leurs obligations relatives à l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées contre des personnes mineures. Elle enjoint ainsi la CLDJP de mettre tout en œuvre afin de faire aboutir ce projet selon le calendrier avancé. Elle lui demande notamment de d'ores et déjà envisager une solution alternative au cas où la FSB devait renoncer à exploiter la structure.

E) Conclusion

La CIP accueille avec une certaine satisfaction le rapport de la CLDJP, qui laisse enfin entrevoir une amélioration possible au manque chronique de places pour l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. La Commission ose espérer que les gouvernements concordataires s'accorderont sur l'urgence à concrétiser les structures de Fribourg (Time Up) et de Prêles, et qu'ils y mettront tant les moyens que l'énergie nécessaires. La CIP, de son côté, y veillera.

Fribourg, le 10 mai 2021

Au nom de la Commission interparlementaire
« détention pénale »

Fabien Deillon (VD)	*Patrick Pugin*
Président	Secrétaire

Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale
CIPDetPen
Interparlamentarische Kontrollkommission für die Konkordate über die strafrechtliche Einschliessung
IPKStRFE
Rue de la Poste 1,
1701 Fribourg

Fribourg, le 23 novembre 2020

RESOLUTION

de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale (CIP),

Adressée à la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et Police (CLDJP).

Vu

– les articles 16 et 18 de la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl) ;

– la réponse de la CLDJP du 10 janvier 2020 au postulat de la CIP du 6 mai 2019

La CIP a l'honneur de transmettre la présente résolution à la CLDJP, pour suite à donner.

Texte de la résolution

En date du 6 mai 2019, la CIP adressait à la CLDJP un postulat témoignant son inquiétude face au manque de places accessibles aux mineur-e-s pour l'exécution de mesures en milieu fermé. La Commission demandait aux cantons concordataires d'entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser la création rapide de places supplémentaires.

La CLDJP a répondu à ce postulat le 10 janvier 2020. De cette réponse, la CIP retient les éléments suivants :

– Les quatre places pour jeunes filles projetées à Time Up, structure de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, devraient pouvoir se concrétiser dans le délai de trois ans souhaité par la CIP.

– L'éventuelle réouverture de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles (BE) fait l'objet de discussions entre le concordat latin et le canton de Berne, en vue de l'utilisation conjointe des installations. Mais dans tous les cas, la faisabilité d'un tel projet exigera du temps.

– La réalisation des 18 places projetées au Centre éducatif fermé de Pramont (VS) n'est pas une priorité à court terme du Gouvernement valaisan. Ce projet sera réalisé au-delà du délai de trois ans souhaité par la CIP.

– L'établissement de détention pour mineurs *Aux Léchaires* (Palézieux, VD) est chargé d'accueillir des mineurs en exécution de peine et en détention avant jugement. L'exécution des mesures ne fait pas partie de ses missions ; elle n'est par ailleurs pas compatible avec le site au vu de sa configuration.

– Le placement ponctuel de mineurs latins dans certaines institutions de Suisse alémanique est possible, moyennant que les conditions d'admission de l'institution soient remplies, notamment au niveau d'un seuil minimal de compréhension de l'allemand. Une institutionnalisation de ces placements n'est en revanche pas envisageable.

La CIP alerte les Gouvernements concordataires depuis plusieurs années déjà sur le manque chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Elle ne saurait ainsi se contenter de la réponse de la CLDJP, qui semble s'accommoder d'une situation pourtant dommageable tant pour la société que pour les jeunes

concernés. Ces derniers sont en effet privés d'une prise en charge adéquate précoce promettant un pronostic favorable. À cet égard, il sied de relever que le Centre éducatif fermé de Pramont – qui a affiché un taux d'occupation annuel de près de 97% en 2019 – présente au 30 septembre 2020 une liste d'attente forte de 26 mineurs et deux jeunes adultes.

La Commission estime qu'il faut agir, et vite. Elle attend des cantons concordataires qu'ils s'emparent avec détermination et courage de ce dossier qui doit être considéré comme prioritaire, dans l'intérêt tant de la justice que des justiciables. Par la présente résolution, elle leur demande donc :

– de créer dans les trois ans une structure pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures ;

– de participer financièrement à la création de cette structure, peu importe le canton dans lequel elle doit être créée.

Au nom de la Commission interparlementaire
« détention pénale »

Erika Schnyder FR — Présidente

Patrick Pugin — Secrétaire

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE
CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 21.609

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 11 juin 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire Convention scolaire romande (CIP CSR).

Une délégation de sept député-e-s participe aux travaux de la commission interparlementaire Convention scolaire romande. Durant la précédente législature, cette délégation était composée de :

M. Jean-Claude Guyot	président de la délégation (LR)
M. Jérôme Bueche	(LR)
M[me] Sera Pantillon	(PVS)
M. Xavier Hüther	(LR)
M[me] Isabelle Weber	(LR)
M[me] Annie Clerc-Birambeau	(S)
M[me] Edith Aubron Marullaz	(LR)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 11 juin 2021, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire Convention scolaire romande portant sur l'année 2020. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des commissaires lors de la séance du 11 juin 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 juin 2021

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente,
A. CLERC-BIRAMBEAU

La rapporteure,
B. LEITENBERG

ANNEXE

Rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Messieurs les députés :

Peter Gasser	BE	Vice-président 2020
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Vincent Eschmann	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	Président 2020
Fabien Deillon	VD	du 1er novembre au 31 décembre 2020
Jean-Louis Radice	VD	du 1er janvier au 30 octobre 2020
Julien Dubuis	VS	

La pandémie liée au nouveau coronavirus (Covid-19) a marqué l'année 2020 de la CIP CSR qui a été contrainte d'annuler sa première séance plénière, initialement fixée au mois de juin 2020. Le Bureau de la commission a choisi de reporter le traitement du rapport annuel de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP), du budget et des comptes annuels qui y sont liés à la plénière d'automne qui s'est déroulée par visioconférence le 6 novembre 2020.

Durant l'année, le bureau a siégé à trois reprises, le 2 février à Lausanne puis le 4 septembre et le 2 novembre par visioconférence.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « *la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger* », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CIIP : ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

Les éléments saillants du rapport d'activité 2020 sont les suivants :

2.1. Tests de référence sur la base des standards nationaux (art. 6 CSR)

La CIIP se réfère au rapport national sur l'éducation ainsi qu'aux résultats nationaux aux tests de référence (publication en mai 2019). Un bilan spécifique est réalisé pour la région francophone et une synthèse est publiée tous les quatre ans à partir de 2020. Ce document était en cours de réalisation à l'automne 2020.

2.2. Éducation au numérique

Pour rappel, le 22 novembre 2018, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté un Plan d'action en faveur de l'éducation numérique, dont la première des cinq priorités porte sur la mise à jour du PER en ce domaine, dans le but notamment d'une mise à niveau avec les plans d'études plus récents de la Suisse alémanique et du Tessin. Cette priorité est exprimée de la manière suivante : « *l'éducation numérique, incluant la science informatique, le développement des compétences d'utilisateur actif des outils numériques, ainsi que l'éducation aux médias, est introduite pour tous les élèves, apprenants et étudiants, dans la scolarité obligatoire comme dans toutes les filières du degré post-obligatoire, ce qui implique de s'entendre sur la détermination des compétences et connaissances à acquérir, sur les objectifs d'apprentissage, sur les contenus obligatoires et optionnels, sur la progression et les niveaux de maîtrise attendus (prérequis), ainsi que, par la suite, sur la recommandation d'une dotation horaire minimale et de supports d'enseignement.* »

Le plan d'action en faveur de l'éducation numérique sera revu par une nouvelle commission chargée de sa mise en place, la commission pour l'éducation numérique (CONUM)[1]. La publication du nouveau plan est prévue pour la rentrée 2021-2022.

2.3. Moyens d'enseignement et ressources didactiques

Les travaux de réalisation des MER Français Cycle 1-2, qui ont débuté en 2018, sont en cours de finalisation. Le projet éditorial pour les MER Français cycle 3 sera validé en 2020 ; et les travaux de rédaction devraient débuter en automne 2020.

La plateforme électronique professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi-totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement.

La CIP CSR relève que la réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu près de seize ans (au lieu des quatorze ans prévus initialement), de 2009 à 2025, pour acquérir ou réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés.

2.4. Formation des cadres scolaire

Le dispositif de Formation en Direction d'Institutions de Formation (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE)). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes : CAS, DAS et MAS.

À la suite d'évaluations des formations, il a été décidé, en 2019, une adaptation et une amélioration de l'offre de formation. La CIP CSR fera le suivi de ce dossier à l'occasion de l'examen des prochains rapports annuels.

[1] https://www.ciip.ch/La-CIIP/Organisation/Commissions-permanentes/CONUM

2.5. Épreuves romandes

La CIIP a défini les lignes stratégiques en matière d'épreuves romandes dans le cadre de son programme d'activité 2016 – 2019. La priorité y est portée sur la constitution d'une banque d'items de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP).

Durant l'année 2019, des prétests ont été passés auprès d'élèves de 8e année dans le but de vérifier l'adéquation d'une série d'items et d'esquisser un dispositif de sélection de ceux-ci, afin qu'ils soient praticables sur le plan intercantonal. La CIIP décidera ultérieurement de l'organisation éventuelle d'épreuves communes coordonnées sur tout l'espace romand de la formation.

2.6. Profils de connaissance/compétence

Les profils de connaissance/compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus pertinent que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques (BasisCheck, MultiCheck).

En 2019, un groupe romand composé de membres de différentes conférences (scolarité obligatoire, orientation, post-obligatoire, enseignement spécialisé) a été mandaté pour poursuivre les réflexions. L'objectif est de poursuivre les développements dans un but d'attester des compétences plus générales des élèves, utiles au choix d'un métier, et complémentaire au bulletin scolaire. Le développement d'un outil d'accompagnement destiné à soutenir tous les élèves vers l'entrée en profession doit également être exploré.

3. COMPTES 2019

3.1. Secrétariat général de la CIIP et IRDP

Le résultat opérationnel pour le Secrétariat général montre un excédent de charges de CHF 338'642.31. Compte tenu de l'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items, c'est un montant de CHF 185'748.26 qui est prélevé sur les capitaux propres. La situation financière demande de nouvelles mesures d'économies au budget 2022.

3.2. Moyens d'enseignement scolarité obligatoire

Les comptes 2019 se clôturent par un excédent de revenus de CHF 357'298. Une partie de ce montant est affectée au suivi et à la réactualisation des collections. L'excédent de revenu versés au final sur les capitaux propres est de CHF 168'365.

Pour 2019 il convient encore de souligner que la collection d'Anglais est désormais complète.

La contribution remboursable versée par les cantons pour les MER depuis 2013 s'élève à 15 millions. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidités dans cette phase intensive de réalisation des moyens d'enseignement.

3.3. Moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

Le SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation) apporte une subvention qui permet de faire fonctionner l'unité. Les comptes 2019 dégagent un excédent de revenus de CHF 280'019 versé sur des réserves. Ces réserves sont utilisées pour les nouveaux moyens de commerce et la numérisation des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

La CIP CSR prend acte des comptes 2019 de la CIIP.

4. BUDGET 2021 ET PLANIFICATION FINANCIERE

Le budget 2021 est basé sur le nouveau programme d'activité quadriennal 2020 - 2023, adopté le 21 novembre 2019. Ce dernier mise sur la consolidation des réalisations découlant notamment de la Convention scolaire romande et d'autres accords concordataires.

4.1. Secrétariat général de la CIIP et IRDP

Pour le SG-CIIP et l'IRDP (ensemble recouvrant le fonctionnement de la structure permanente de la CIIP et les activités intercantonales de coordination, d'évaluation, de soutien et de développement), le budget de fonctionnement, qui réunit les deux entités financières du SG et de l'IRDP, prévoit un total de charges de CHF 6'314'200. L'excédent de charges est de CHF 262'540, sans augmentation des contributions ordinaires. Avec l'utilisation en 2021 du fonds propre affecté au projet EPROCOM/banque d'items, l'excédent résiduel passerait à CHF 149'540.

4.2. Moyens d'enseignement scolarité obligatoire

Pour l'UMER-SO (unité des moyens d'enseignement pour la scolarité obligatoire), la contribution remboursable s'élèvera en 2021 à CHF 2'770'000 pour faire face au besoin de liquidités requis par des investissements de 5,603 millions pour les nouveaux moyens d'enseignement retenus dans le programme de réalisation de la CIIP.

4.3. Moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

Pour l'UMER-FP (unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle), le budget 2021 de l'UMER-FP se monte à CHF 2'461'400 sur la base des subventions fédérales, des cotisations cantonales de quatre francs par apprenti, des ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers et de la licence d'exploitation des contenus appartenant à la CIIP à charge du prestataire externe mandaté pour toute la gestion commerciale des ouvrages de la formation professionnelle. Il est équilibré au moyen de la réserve propre, laquelle assure le financement du développement d'une plateforme numérique.

La CIP-CSR prend acte du budget 2021 et de la planification financière 2022 – 2024 de la CIIP.

5. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

5.1. Postulat de Jean-Claude Guyot (NE) : Pour une formation en langue adéquate pour les étudiants de la HEP

Le postulat demande : dans le but d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue dans les classes des cycles 1 et 2, la CIIP est priée d'initier une réflexion afin de développer, pour les étudiantes et les étudiants, des stages linguistiques ou tout autre moyen susceptible d'améliorer les compétences en langues. Il est également prié d'étudier comment faciliter l'accès à la formation continue aux enseignantes et enseignants qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande.

Déposé auprès du Bureau de la commission le 25 septembre 2020, le postulat a été porté à l'ordre du jour de la séance plénière du 6 novembre 2020 conformément au règlement de la commission.

L'intervention a été combattue et votée. Au final, le postulat a été accepté par **30 POUR, 5 CONTRE et 2 abstentions.**

Le détail des votes par délégations et le suivant :

- BE : pour 2 ; contre 1 ; abstention : 1
- FR : pour 4 ; contre 0 ; abstention : 0
- GE : pour 0 ; contre 4 ; abstention : 1
- JU : pour 6 ; contre 0 ; abstention : 0
- NE : pour 7 ; contre 0 ; abstention : 0
- VS : pour 5 ; contre 0 ; abstention : 0
- VD : pour 6 ; contre 0 ; abstention : 0

L'intervention est donc transmise à la CIIP pour réponse.

5.2. Suivi du Postulat de Peter Gasser (BE) : Traduction et adaptation du « *Kompetenzraster* » (profil de compétences) bernois

Pour rappel, ce postulat accepté à l'unanimité de la commission le 11 novembre 2019 demandait à la CIIP :

- de déterminer les coûts nécessaires à la réalisation de cette « adaptation » du profil de compétences ,
- de déterminer à qui cette tâche pourrait être confiée,
- d'envisager un développement futur avec une extension des profils de compétences aux connaissances nécessaires en langue première.

La réponse (rapport) finale de la CIIP est attendue pour l'année 2021.

6. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Neuchâtel, mai 2021

Le Président 2020 de la CIP CSR
Jean-Claude Guyot

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HES-SO 21.610

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)

(Du 11 juin 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO).

Sept membres par canton participent aux travaux de la CIP HES-SO. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agissait durant la dernière législature de M^mes^ et MM. Julien Spacio (président de la CIP HES-SO en 2020, groupe libéral-radical), Jean-Claude Guyot (groupe libéral-radical), Brigitte Neuhaus (groupe PopVertsSol), Jérôme Bueche (groupe libéral-radical), Romain Dubois (groupe socialiste), Edith Aubron Marullaz (groupe libéral-radical) et Françoise Jeanneret (groupe socialiste).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 11 juin 2021, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la CIP HES-SO portant sur l'année 2020. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, sans opposition, le 11 juin 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 juin 2021

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente,
A. CLERC-BIRAMBEAU

La rapporteure,
D. SKARTSOUNIS

ANNEXE

RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Président·es des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud,
Mesdames et Messieurs les Député·es,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO établit un rapport une fois par année à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (sept par canton). Le présent rapport couvre les travaux de la commission durant l'année 2020.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention intercantonale sur la HES-SO (entrée en vigueur le 1er janvier 2013), la Commission interparlementaire (ci-après la Commission) est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

- les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
- la planification financière pluriannuelle ;
- le budget annuel de l'institution ;
- les comptes annuels ;
- l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

1. PRÉAMBULE

Le Bureau de la Commission à fin 2020 était composé des président·es des délégations cantonales :

- M. Julien Spacio (NE), président
- M. Daniel Sormanni (GE), vice-président
- Mme Moussia de Watteville (BE)
- Mme Solange Berset (FR)
- Mme Valérie Bourquin (JU)
- M. Bruno Clivaz (VS)
- M. Stéphane Balet (VD), qui a remplacé Mme Sonya Butera (VD) en cours d'année

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission a siégé à trois reprises en 2020, le 9 mars à la Haute École de Musique à Lausanne, le 29 juin à la salle de la Marive à Yverdon-les-Bains et le 23 novembre en visioconférence afin de respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie du Covid-19. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du Bureau principalement consacrées à la préparation des travaux de la Commission. À l'invitation du président, la deuxième réunion du Bureau s'est déroulée extramuros au siège de la HE-Arc à Neuchâtel, elle a été suivie d'une visite commentée du département Conservation-restauration ainsi que du FabLab.

2. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La Convention d'objectifs quadriennale 2021-2024 a été présentée à la Commission. Il s'agit d'un élément principal de la gouvernance de la HES-SO, qui formalise, sur le plan politique, les missions et les objectifs de l'institution pour quatre ans. Elle définit les missions, les axes de développement, le portefeuille de produits, le plan financier et de développement ainsi que les objectifs et les indicateurs de mesure. Ce document sert de référence pour le pilotage global de l'institution.

Cette Convention a été conclue entre le Comité gouvernemental et le Rectorat, et adoptée le 17 septembre 2020, pour une signature formalisée au printemps 2021.

Pour rappel, les missions fondamentales de la HES-SO restent :

- la formation (6 objectifs) ;
- la recherche appliquée et le développement (6 objectifs) ;

- la contribution à la société (3 objectifs) ;
- la politique institutionnelle (6 objectifs).

Ces missions sont déclinées en 21 objectifs stratégiques, 51 actions et priorités, ainsi que 49 critères de mesures. Nous mentionnons ci-après quelques objectifs qui font la spécificité et contribuent au succès de la HES-SO : « *consolider et réaffirmer le caractère professionnalisant des formations* » ; « *privilégier l'accès aux formations Bachelor par les voies spécifiques (maturité professionnelle et maturité spécialisée)* » ; « *promouvoir l'expertise en matière de Ra&D auprès des milieux professionnels, avec un fort ancrage régional* » ; « *encourager des projets de recherche répondant aux enjeux sociétaux actuels et futurs, particulièrement à ceux liés au développement durable et au numérique* » ; « *promouvoir les spécificités propres à chaque haute école tout en contribuant au réseau de la HES-SO* », etc.

Cette Convention est mise en œuvre au travers des mandats de prestations, quadriennaux eux aussi, entre le Rectorat et chaque domaine d'études, ainsi qu'entre le Rectorat et chacune des hautes écoles.

3. HAUTES ÉCOLES CONVENTIONNÉES

Alors que les conventions expiraient au 31 décembre 2020, le Comité gouvernemental a signé de nouvelles conventions avec les trois écoles suivantes pour la période quadriennale 2021-2024 (art. 2, al. 4 de la Convention intercantonale sur l'HES-SO) : La Manufacture – Haute école des arts de la scène, l'École hôtelière de Lausanne (EHL) et Changins – Haute école de viticulture et œnologie. Les objectifs stratégiques sont : a) pérenniser l'association avec ces trois hautes écoles ; b) assurer l'intégration suffisante des trois hautes écoles au système de gestion académique et d'assurance qualité selon les exigences de l'accréditation institutionnelle ; c) garantir une remontée de données qui permette un pilotage adéquat des missions.

Pour l'École Hôtelière de Lausanne (EHL), la convention prévoit une contribution annuelle fixe de 21'500'000 francs. Les subventions accordées à La Manufacture et à Changins sont estimées en tant qu'enveloppes annuelles sur la base du plan financier fourni par l'institution.

Concernant Changins, il existe un projet de rapprochement avec le Canton de Vaud, qui conduirait à une intégration de l'école dans le giron des hautes écoles vaudoises.

4. CRISE DU COVID-19

4.1 GESTION DE LA CRISE

La Commission tient à féliciter le Rectorat ainsi que l'ensemble des équipes de la HES-SO, pour la sensibilité et l'intelligence remarquables dont ils ont fait preuve dans la gestion de la crise du Covid-19, notamment dans la mise en place de plans d'actions et d'encadrement rapides, clairs et efficaces. Les hautes écoles de la HES-SO ont su fonctionner ensemble tout en étant capables de s'ajuster aux circonstances cantonales.

La HES-SO a confirmé son aptitude à s'adapter rapidement à des situations extraordinaires et à se positionner comme une Haute école de référence.

Le Rectorat est en train d'établir un bilan de la crise du Covid-19 avec une orientation prospective sur la base des leçons à tirer. La Commission soutient cette démarche et se réjouit, par avance, de connaître les futures actions qui toucheront certainement l'enseignement et l'évaluation à distance, la digitalisation, le développement durable, la mobilité, la santé, la formation continue, etc.

Malgré ce bouleversement inattendu, les étudiant·es, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de la HES-SO sont resté·es au centre des préoccupations du Rectorat qui s'est appliqué à protéger leur santé évidemment, mais aussi, pour les étudiant·es, à préserver leurs chances de réussir leurs études. La valeur des diplômes délivrés doit être assurée pour les étudiant·es.

Une mention particulière est adressée aux étudiant·es du domaine de la santé et du travail social, principalement celles et ceux qui ont été mobilisé·es dans les établissements hospitaliers et surtout dans les EMS et autres institutions. De plus, le Rectorat et les directions des écoles leur ont permis d'intégrer valablement cette expérience dans leur travail de diplôme.

Aujourd'hui, on sent que les étudiant·es et les enseignant·es sont gagné·es par la fatigue et la lassitude par rapport au contexte d'incertitude qui perdure. La situation évolue aux fils des semaines,

notamment quant à la tenue des examens et à la reprise des cours en présentiel dès la rentrée de septembre 2021. À noter que depuis novembre 2020, l'application de l'ordonnance Covid-19 émise par la Confédération sur les situations particulières, article 6d, a permis de faire revenir bon nombre d'étudiant·es pour des activités didactiques indispensables (laboratoires, travaux et ateliers pratiques, etc.).

On ne peut omettre de relever que la crise du Covid-19 a favorisé le travail sur le numérique et la flexibilisation des enseignements, même si ce constat prévaut dans de très nombreux secteurs.

4.2 PROGRAMME D'ÉCHANGES / MOBILITÉ

Inévitablement, durant la crise sanitaire, les échanges avec l'étranger ont considérablement ralenti. Toute la mobilité estudiantine extra Europe n'était tout simplement plus possible, car dans de nombreux pays la situation pandémique aurait mis en danger la santé des étudiant·es. Il n'y avait pas non plus d'intérêt à aller dans un pays pour rester enfermé et suivre les cours en ligne. La mobilité dans les pays européens est restée possible, mais elle a également été fortement limitée. Un bilan sur le programme Erasmus+ est également attendu, une fois la crise passée, de la part du Rectorat.

4.3 FONDS DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANT.E.S (EN LIEN AVEC LA CRISE DU COVID-19).

Le Rectorat a mis en place un dispositif d'aide en faveur des étudiant.es qui se trouvent dans une situation soudaine de précarité provoquée par la crise du Covid-19. Sans aide, ces difficultés peuvent compromettre la poursuite de leurs études dans de bonnes conditions. Ce dispositif a été financé en 2020 à hauteur de 1.75 million de francs par un fonds que le Comité gouvernemental a accepté de prélever sur le résultat des comptes 2019.

Les bénéficiaires de ce fonds sont les étudiant·es immatriculé·es à la HES-SO dans une formation Master ou Bachelor. Ces aides ne se substituent pas au soutien parental ou aux autres aspects financiers découlant de situations normales. Les hautes écoles feront toutes un rapport au Rectorat sur l'utilisation des fonds. En cas de sous-utilisation, les montants seront retournés au Rectorat qui procédera à une nouvelle redistribution selon les besoins effectifs des étudiant·es dans les domaines les plus touchés, on pense notamment à celui de la musique et des arts de la scène.

5. COLLABORATION AVEC LE COMITÉ GOUVERNEMENTAL

Le Comité gouvernemental, qui traite de dossiers stratégiques importants, n'a pas été représenté lors de plusieurs séances de la Commission. Dans ce contexte, le Bureau de la Commission a décidé de lui adresser un courrier et a demandé une rencontre afin de renouveler cette collaboration indispensable à l'exercice du contrôle interparlementaire.

La Commission demandait notamment à être régulièrement informée des réflexions relatives à la répartition du financement de la HES-SO en fonction des missions attribuées et des dossiers prioritaires, sans pour autant modifier la contribution totale des cantons partenaires. L'objectif de la Commission est que les différentes écoles collaborent, créent des synergies, travaillent ensemble pour que les missions attribuées soient remplies. La Commission trouve particulièrement important que la HES-SO développe des projets académiques et transversaux, comme par exemple la numérisation, le développement durable ou l'interdisciplinarité.

La Commission avait notamment demandé une vue d'ensemble des montants investis dans la transition numérique, pour les équipements et la formation, par haute école. La démarche n'est pas simple, car il n'existe pas de position budgétaire spécifique pour la transition numérique. Il a fallu regrouper des montants imputés dans divers comptes tant au niveau de l'équipement, que de la formation. De plus, on relève diverses interprétations quant au périmètre couvert par la transition numérique. Il faut donc d'être prudent avant de tirer d'éventuelles conclusions sur les informations transmises dans le cadre de cette demande.

Deux membres du Bureau de la Commission ont été invités à participer à une analyse menée par une société de conseil sur le fonctionnement du Rectorat, son efficacité et son efficience. Dans l'exercice de sa surveillance, le Comité gouvernemental a ainsi voulu évaluer la pertinence de l'organisation et des prestations du Rectorat. Le résultat de cet audit est attendu pour mars 2021.

6. FINANCES

6.1 COMPTES 2019

Il s'agit d'un point d'information sur les comptes définitifs 2019 qui ont été adoptés par le Comité gouvernemental en juin 2020. PwC, organe de révision, a accepté une écriture de bouclement pour allouer 1.4 million de francs de non-dépensé dans un fonds en faveur de l'aide d'urgence aux étudiant·es dans le cadre de la crise du Covid-19 (voir point 4.3 du présent rapport).

Après une croissance forte et continue depuis la création de la HES-SO, le nombre d'étudiant·es Bachelor s'est stabilisé depuis 2016. Par rapport aux comptes 2018, les effectifs estudiantins ont globalement augmenté de +1.99%, passant au total de 17'637 à 17'988 étudiant·es. Les principales progressions concernent l'École hôtelière et la HES-SO Master.

En 2019, la HES-SO a pu continuer à alimenter d'un montant de 4.3 millions de francs le fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement, fonds utilisé dans le cadre du financement des nouvelles filières, mais cela ne sera plus le cas dès 2021, les nouvelles filières étant intégrées dans la formation de base.

Les contributions des cantons partenaires se montent à environ 379 millions de francs, montant identique aux prévisions budgétaires 2019, mais en hausse de 5.5 millions de francs par rapport aux comptes 2018.

Le financement fédéral pour la HES-SO s'élève à 167 millions de francs, ce qui représente une part de 30.44% de l'enveloppe globale du SEFRI (547'866'100 francs). La contribution fédérale reste toujours très difficile à évaluer en fonction des décisions des chambres fédérales ; elle a dépassé en 2019 de près de 5.7 millions de francs les prévisions budgétaires.

6.2 FINANCEMENT DIRECT PAR LES CANTONS

La Convention intercantonale (art. 53, al. 3) prévoit que les cantons/régions financent directement les hautes écoles qui ne couvrent pas leurs charges, en raison des conditions locales particulières. Les cantons/régions peuvent également financer directement les hautes écoles pour des activités de recherche et autres missions relevant de la stratégie cantonale.

Les versements opérés par les cantons/régions à ce titre devraient en principe faire l'objet d'un rapport au Rectorat de la HES-SO et d'une mention dans les rapports aux comptes.

Sur la base de ces règles, la Commission constate que la perte identifiée dans la comptabilité analytique est couverte par des financements cantonaux complémentaires alloués directement aux hautes écoles. Le budget ordinaire de la HES-SO ne finance qu'une partie des charges des hautes écoles, le différentiel – en référence aux 71.3 millions de francs de déficit analytique de fonctionnement des hautes écoles pour 2019 – est financé par l'allocation de subventions directes des cantons. Ces financements cantonaux directs ne transitent pas dans les comptes de la HES-SO.

La prochaine étape consiste à établir une procédure permettant l'annonce systématique et exhaustive des financements cantonaux complémentaires au budget de la HES-SO.

6.3 BUDGET 2021

Ce budget a été adopté par le Comité gouvernemental le 17 septembre 2020. Pour rappel, le nouveau modèle financier initialement prévu pour 2021-2024 a été reporté d'une année (2022-2024). Il faut considérer qu'il s'agissait d'un budget de transition.

- Globalement, le budget 2021 en hausse de 5 mios de francs (+0.90%) par rapport au budget 2020 s'établit à 563.65 mios de francs.
- Il est prévu une augmentation du financement fédéral de la formation de base de +3 mios de francs, soit +2.07% par rapport au budget 2020 pour atteindre 147.95 mios de francs ; et une croissance significative du financement fédéral de la recherche de +1.18 mio de francs, soit +5.91% par rapport au budget 2020 pour atteindre 21.24 mios de francs.
- La contribution des cantons s'élève à 382.83 mios de francs, en augmentation de +2.93 mios de francs soit +0.77% par rapport au budget 2020.

Les nouvelles filières ne sont plus financées par un prélèvement sur les fonds, mais sont intégrées dans le financement de la formation de base.

6.4 RÉVISION DU MODÈLE FINANCIER (PROJECTION SUR 2022-2024)

Les mérites du modèle actuel par enveloppes n'ont pas été remis en cause, à savoir offrir une certaine prévisibilité et prédictibilité pour les écoles, ainsi qu'une stabilité budgétaire pour les cantons.

L'objectif du nouveau modèle consiste principalement à recalculer les enveloppes de base en tenant compte de l'évolution des effectifs estudiantins sur la période 2017-2020.

L'application pleine du modèle produirait des effets disruptifs pour certaines filières régulées et pour de petites hautes écoles. Cette constatation a conduit le Comité gouvernemental à adopter une mesure d'atténuation consistant à prendre en compte uniquement 75% de la progression des effectifs.

Prévision de la contribution des cantons partenaires :

	Budget 2021	Avant-Budget 2022	Plan financier 2023	Plan financier 2024
Contribution cantonale	**B 2021**	**AB 2022**	**PFD 2023**	**PFD 2024**
Fribourg	51'037'944	51'347'800	51'565'000	51'818'800
Genève	105'673'223	106'539'600	107'015'500	107'552'800
Arc	50'968'369	51'329'800	51'806'600	52'251'600
Vaud	126'062'090	126'246'300	126'884'100	127'602'300
Valais	49'096'263	49'327'100	49'802'700	50'233'400
TOTAL	**382'837'889**	**384'790'600**	**387'073'900**	**389'458'900**
Croissance		**0.51%**	**0.59%**	**0.62%**

La variation des contributions des cantons partenaires devraient s'établir, pour les années 2022 à 2024, à une croissance annuelle moyenne de 0.6% environ. La contribution des cantons partenaires est ainsi estimée à 384'790'600 francs en 2022, 387'073'900 francs en 2023 et 389'458'900 francs en 2024. Sa répartition entre les cantons selon la Convention intercantonale (art. 52 al. 2) conduit à des montants qui peuvent varier en fonction des étudiant·es qui partent dans d'autres cantons pour poursuivre leurs études au sein de la HES-SO. La mobilité (libre circulation) des étudiant·es fait que le budget par canton n'est donc pas directement proportionnel au nombre d'étudiant·es dans les écoles du canton concerné.

7. PARTICIPATION ESTUDIANTINE

La Commission a constaté que l'association faîtière des étudiant·es de la HES-SO, anciennement la Réunion des étudiant·es (REH-SO), n'existe plus. La Commission souligne l'importance, dans le cadre d'une institution multisites, d'avoir une association qui fédère les étudiant·es des différentes écoles et qui crée une volonté commune et coordonnée. Elle encourage les initiatives prises par le Rectorat pour relancer cette faîtière.

Pour rappel, une des conditions émises par l'agence d'accréditation porte justement sur une meilleure participation du corps estudiantin, notamment au niveau des associations, pour pouvoir agir comme interlocuteur du Rectorat.

8. THÉMATIQUE ANNUELLE 2020 : « *MÉTIERS DU FUTUR* »

8.1 STRATÉGIE NUMÉRIQUE

En lien avec la thématique annuelle, la Commission tient à relever la mise en œuvre de la stratégie numérique de la HES-SO. Fin 2019, le Rectorat a nommé 14 personnes issues des hautes écoles de la HES-SO pour composer le Centre de compétences numériques (CCN), avec pour ambition d'en faire un hub d'excellence dans le domaine de la digitalisation de l'éducation supérieure. Les différents profils, domaines et établissements de la HES-SO y sont représentés de manière équilibrée pour assurer la représentativité et la légitimité du CCN. Outre des professeur·es et chargé·es de cours, le CCN comprend une étudiante Bachelor en informatique à la HEIA-FR et un étudiant Master en Business Administration.

Pour 2020, les trois priorités principales du CCN étaient les suivantes :

– lancement d'appels à projets internes sur l'enseignement à l'ère numérique ;

- soutien facilité à des projets de plus petite envergure visant à expérimenter de nouvelles pratiques numériques, en particulier des projets d'étudiant·es ;
- réalisation d'un programme de formation interne sur le numérique (cursus de cours en ligne sous la forme de MOOCs accompagnés de master classes présentielles).

La commission ne manquera pas suivre l'évolution de ces projets en 2021, en étant évidemment consciente que la crise du Covid-19 a peut-être accéléré la mise en œuvre de certains projets, alors que d'autres ont dû être mis en veille.

8.2 LES MÉTIERS DU FUTUR

Nous vivons un contexte de transformation majeure de la société, marquée en particulier par les ruptures numériques, des dynamiques d'individualisation et le défi climatique. Face à ces enjeux, les hautes écoles ont pour mission d'anticiper et d'accompagner la génération de nouveaux savoirs, de garantir leur transfert dans le monde économique et de veiller à l'adaptation continue de l'enseignement pour continuer à former des jeunes aptes à jouer un rôle actif dans notre société.

En tant que haute école tertiaire de type professionnalisante, la HES-SO a une responsabilité particulière dans le développement et l'adaptation de ses cursus, afin de continuer à offrir des formations pertinentes qui répondent aux besoins des milieux professionnels et permettent la plus forte employabilité possible de ses diplômé·es.

Le président de la Commission a souhaité thématiser la manière dont la HES-SO répond à ce défi, dans l'ensemble de ses disciplines d'enseignement et de recherche.

En 2020, la Commission a ainsi eu le plaisir et le grand intérêt de suivre diverses présentations sur l'évolution des métiers, l'avènement de nouvelles professions et les défis pour la formation tertiaire et continue :

- *Transition numérique, transition pédagogique : quels enjeux ?* Quelles compétences devons-nous développer chez nos étudiant·es ? Les formations professionnelles tertiaires doivent-elles s'adapter aux métiers du futur ou contribuer à les définir ?

  Prendre en compte les changements qu'implique l'introduction de technologies digitales dans la manière d'enseigner.
- *Quels sont les défis que rencontre une haute école de santé face à la transformation digitale et quelles sont les perspectives de développement des métiers de la santé ?* Repenser les contenus au niveau Bachelor et Master, créer des cours de formation continue et former le personnel enseignant, développer de nouveaux outils en collaboration avec les informaticien·nes et les ingénieur·es.

  Toutes les professions de la santé seront confrontées à la digitalisation ; devront maîtriser des environnements informatiques et technologiques complexes ; intégreront la communication à distance avec les patient·es ; interagiront avec des robots ; conseilleront des applications pour gérer ou prévenir des problèmes de santé ; n'effectueront plus certains gestes ou activités ; devront acquérir des compétences et connaissances spécifiques et génériques.
- *Comment la nouvelle orientation « Digital Business » du Bachelor en Economie d'entreprise répond-elle aux défis du futur ?* L'objectif consiste à continuer de former des économistes en gestion d'entreprise avec des connaissances de base traditionnelles, mais en plus avec de nouvelles compétences sur le digital en fonction des besoins du marché (p. ex. le développement du e-commerce).
- *Bachelor en Travail social : Comment tenir compte des transformations sociales, et notamment de la transformation numérique ? Quel impact de la crise actuelle et quel rôle pour le travail social ?* Transformation des pratiques professionnelles dues aux transformations des pratiques des usagers et usagères ; complexification des relations et du travail. Besoin de formation pour les travailleur·es sociaux, pour les publics, pour les enseignant·es en travail social.

9. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

La Commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse avec les responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement M^{me} Luciana Vaccaro, rectrice, qui montre une très grande disponibilité pour répondre aux questions des parlementaires, ainsi M. Olivier Curty, président du Comité gouvernemental de la HES-SO. Leur présence aux séances de la Commission est précieuse pour présenter les enjeux stratégiques et politiques.

Au nom de la Commission, le président remercie chaleureusement M[me] Sarah Kopse, secrétaire générale, qui a quitté la HES-SO à la fin du mois d'août 2020, pour son dévouement et son appui essentiel au bon déroulement des travaux de la Commission. Nous lui souhaitons plein succès dans ses futures activités. À M. Axel Marion, nommé pour lui succéder au poste de secrétaire général, la Commission souhaite la bienvenue et se réjouit de poursuivre cette collaboration positive.

Nos remerciements vont également au secrétaire de la Commission, M. Yvan Cornu.

10. CONCLUSION

La Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud de prendre acte de son rapport d'activité 2020.

Julien Spacio
Député au Grand Conseil neuchâtelois
Président en 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

Neuchâtel, le 2 juin 2021

LOI SUR LA POLICE NEUCHÂTELOISE 21.006

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol)

(Du 3 février 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'Union européenne a adopté, en avril 2016, une réforme de sa législation en matière de protection des données, dont l'un des pendants – la Directive UE 2016/680 – constitue un développement de l'Acquis de Schengen que la Suisse s'est engagée à introduire dans son droit national et qui, dans ce contexte précis, influence directement le droit cantonal. C'est l'objet principal du présent rapport.

La révision proposée vise en outre à modifier la procédure relative aux mesures d'éloignement afin d'en simplifier tant la terminologie que l'application pratique. Elle tend par ailleurs à mettre les dispositions relatives à la pose de balise par la police en conformité avec une jurisprudence récente du tribunal fédéral.

Enfin, le présent projet de loi introduit des adaptations pratiques ainsi que la reformulation de certaines dispositions afin de gagner en clarté, en précision et en adéquation avec l'organisation actuelle de la police neuchâteloise (ci-après PONE).

1. PROTECTION DES DONNÉES

Il s'agit en premier lieu de transposer dans l'ordre juridique cantonal les prescriptions européennes en matière de protection des données issues de la Directive UE 2016/680, dans la mesure où celle-ci constitue un développement de l'Acquis de Schengen. Ces prescriptions Schengen en matière de protection des données (ci-après Schengen PrD) concernent le traitement de données des personnes physiques par les autorités en matière de poursuite pénale, dont la police. Les cantons étant complètement autonomes en la matière, ces prescriptions Schengen PrD les concernent directement. La Confédération et un certain nombre d'entre ceux-ci (FR ; VD ; BE ; ZH) ont d'ores et déjà procédé à la réforme de leur législation. Il s'agit pour notre Canton d'emboîter le pas, tout en sachant

que la Suisse peut, à tout moment, être soumise à une décision d'adéquation portant sur la compatibilité de ses prescriptions en matière de protection des données avec les standards européens. Il s'ensuit que le Canton de Neuchâtel devra pouvoir à un moment ou à un autre établir la conformité de sa législation.

La Confédération et la plupart des cantons précités ont pris l'option de scinder leur réforme en deux étapes. L'idée de manœuvre consiste en la reprise préalable des prescriptions Schengen PrD nécessaires à se conformer au plus vite aux standards européens, tout en se laissant le temps de poursuivre en parallèle des travaux de révision approfondie et générale dans le domaine de la protection des données.

Le Conseil d'État vous propose d'adopter la même stratégie. La reprise des prescriptions Schengen PrD peut intervenir dans la LPol, acte de rang inférieur et d'application spécifique, en lieu et place de la Convention intercantonale relative à la protection des données et de la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (ci-après CPDT-JUNE), acte de rang supérieur et d'application générale. Le Canton se laisse ainsi le temps de poursuivre sa réforme globale de la CPDT-JUNE qui, par souci d'harmonisation avec le droit fédéral, se calquera en partie sur les modifications envisagées dans le cadre de la réforme du droit fédéral sur la protection des données. À terme, la CPDT-JUNE viendra au besoin abroger les éventuelles prescriptions « doublons » avec la LPol.

D'un point de vue général, la nouvelle règlementation Schengen PrD vise à renforcer la position des personnes privées face au traitement de leurs données par les autorités pénales et prescrit à cet égard, à la charge du responsable du traitement, un certain nombre d'obligations. Figure parmi elles, notamment, une obligation d'information à l'endroit des personnes concernées. Cette obligation tombe toutefois si le traitement de données personnelles est expressément prévu par une loi complète, claire et suffisante. Partant du constat que cette obligation d'information, vu le nombre de situations, serait difficile à mettre en application pour la PONE, celle-ci se doit de disposer de prescriptions suffisamment explicites et complètes en la matière. Ceci explique que certaines règles ont été formulées avec un niveau de détail qui peut parfois sembler élevé.

En résumé, s'agissant de la protection des données, les prescriptions Schengen PrD apportent les nouveautés suivantes :

1. Les données sensibles sont étendues aux données biométriques et génétiques ;

2. Le terme « profilage » remplace celui de « profil de la personnalité » ;

3. Le terme « responsable de traitement » remplace celui de « maître de fichier » ;

4. Les obligations à la charge du responsable de traitement évoluent :

    a) soumission au préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (ci-après PPDT) de tout projet de traitement comportant des risques élevés pour la personnalité ;

    b) annonce au PPDT des violations de sécurité des données comportant un risque élevé ;

    c) tenue d'un registre de ses activités de traitement ;

    d) désignation d'un-e délégué-e/conseillé-ère à la protection des données.

5. Un renforcement des responsabilités dans le cadre des traitements de données par plusieurs entités est prévu ;

6. De même qu'un renforcement des exigences en matière de sécurité des données et de l'information.

2. AUTRES NOUVEAUTÉS

La dernière modification de la LPol remontant à 2014, le présent projet tend également à adapter les prescriptions existantes au développement, aux changements de pratique et à la jurisprudence. Par ailleurs, certaines imprécisions des dispositions actuelles méritent d'être clarifiées (par exemple la notion d'atteignabilité du personnel en dehors des heures de service ou encore la procédure liée au prononcé des mesures d'éloignement).

Les principales nouveautés concernant le domaine police sont, en résumé, les suivantes :

1. La suppression de la police mobile ;

2. La création d'une base légale pour les activités exercées dans le domaine du renseignement ;

3. La création du statut de policier-ière en formation (PEF) ;

4. L'adaptation de l'appellation de la centrale d'engagement et de transmission (CET) en centrale neuchâteloise d'urgence (CNU) suite au transfert des activités d'alarme et d'engagement des pompiers auprès de la centrale de la police. Cette appellation permet de formaliser la centralisation de ces activités en un seul lieu ;

5. La révision de la procédure relative aux mesures d'éloignement. Ces mesures étant sujettes à évoluer très rapidement en fonction du comportement de la personne concernée et souvent prises dans l'urgence, il s'agit de proposer une procédure conciliable avec les actions à entreprendre qui relèvent avant tout du maintien de l'ordre et de la sécurité publique ;

6. La formalisation de la base légale pour le port de l'arme en dehors du service ;

7. L'adaptation de la disposition relative à la pose de balise par la police neuchâteloise au regard des principes émis par le tribunal fédéral dans son arrêt du 29 avril 2020[1], portant sur une disposition similaire dans la loi sur la police cantonale bernoise.

3. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Art. 4 al. 3 (nouvelle teneur)

Adaptation du vocabulaire à la pratique existante : la notion de gendarmerie « territoriale » est supprimée.

[1] 1C_181/2019

Art. 8 al. 1 let. e (nouveau)

Il est proposé d'accorder au PPDT (et par extension à la commission) la compétence de requérir la PONE. Il s'agit là du pendant de son pouvoir d'investigation complet prévu par la CPDT-JUNE, qui lui permet notamment de prendre les mesures provisoires tendant à protéger une personne (art. 45 et 46 CPDT-JUNE). Imposer au PPDT de devoir préalablement adresser une demande à une autre autorité pour obtenir l'aide de la force publique serait contraire à ce pouvoir d'investigation, qui s'en verrait limité.

Le canton du Jura, qui relève de la même compétence du préposé et de la commission, dispose d'ores et déjà d'une telle disposition.

Art. 21 (nouvelle teneur)

Le terme « centrale d'engagement et de transmission » est remplacé par « centrale neuchâteloise d'urgence ».

Art. 22 al.2 let. d

Cette disposition n'a subi qu'une modification rédactionnelle, soit la suppression de l'entité de « police mobile », qui n'existe plus depuis 2017, suite à une adaptation de l'organisation interne de la PONE.

Art. 26a (nouveau)

L'art. 9 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens), entrée en vigueur en mars 2018, charge les cantons de désigner une autorité cantonale d'exécution, dont la mission consiste à collaborer avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et à exécuter, pour le compte de ce dernier, les mandats qui lui sont confiés.

La PONE, en particulier le Groupe renseignements, exerce d'ores et déjà les missions susindiquées, ce qu'il convient désormais de formaliser.

Art. 56 al. 4 (nouvelle teneur)

L'alinéa 4 de cet article a subi une simple reformulation afin de permettre à la PONE de résoudre des situations délicates dans lesquelles elle est contactée par des citoyens, à la recherche de proches, qui souhaitent savoir s'ils sont retenus au poste de police. Sous l'angle de la protection des données, la PONE ne peut répondre à ces sollicitations que si elle dispose d'une autorisation.

Art. 57 (nouvelle teneur), 57a à c (nouveaux) et 62 (abrogé)

Il est proposé ici de redéfinir les actuels art. 57 et 62 LPol relatifs aux mesures prises par la PONE face aux violences et aux troubles à l'ordre et la tranquillité publics, afin d'en simplifier tant la terminologie que l'application pratique. L'expérience a en effet démontré une certaine confusion des mesures à ordonner et de la procédure applicable. Ainsi, le nouvel article 57 fusionne tous les types de violence ou de troubles de l'ordre et de la sécurité publics (pickpockets, scandales, troubles à la Fête des Vendanges, etc.) pouvant donner lieu à une mesure d'éloignement.

Les articles 57a, 57b et 57c traitent des cas particuliers. On parlera ainsi d'expulsion d'un logement (art. 57a) lorsqu'il s'agit de mettre des personnes violentes hors de leur logement (violences domestiques). Lorsqu'il s'agira d'éloigner des personnes d'un lieu déterminé, par exemple les pickpockets d'habitude dans le cadre des manifestations publiques, on

utilisera plutôt le terme d'interdiction de périmètre (art. 57b). La mesure pourra être ordonnée à des fins préventives. Enfin, lorsque les circonstances nécessitent la prise d'une mesure immédiate, on parlera plutôt d'éloignement temporaire (art. 57c). Il s'agira par exemple en cas de flagrant délit d'éloigner sur le champ et pour quelques heures des personnes dont le comportement laisser supposer un trouble à l'ordre public (bruit, mendicité). Il peut aussi s'agir d'éloigner des badauds un peu trop curieux qui se regroupent autour d'un accident et empêchent l'accès aux véhicules de secours (ambulances, pompier etc.).

Ces mesures doivent – comme déjà actuellement –être ordonnées par un officier de police judiciaire (ci-après OPJ) et être limitées à 30 jours au plus, à l'exception de l'éloignement temporaire qui peut s'étendre jusqu'à un maximum de 12 heures. L'OPJ examine au cas par cas, les circonstances, les risques, l'atteinte aux droits du citoyen et le respect de la proportionnalité.

D'un point de vue procédural, les articles 58 à 61 s'appliquent aux mesures d'éloignement. Or, l'interprétation de ces dispositions dans leur teneur actuelle peuvent suggérer également l'application de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), à tout le moins en ce qui concerne les interdictions de périmètres. Dans la pratique, l'expérience a démontré qu'il n'est pas praticable de soumettre des mesures d'application immédiate et de durée souvent limitée dans le temps au formalisme d'une procédure écrite. Tel est le cas notamment des modalités du droit d'être entendu qui se révèlent impraticables pour la police. Celle-ci ne peut en effet tenir les délais de procédure et de notification à moins d'initier des mois à l'avance les mesures qu'elle souhaiterait ordonner. Pour y pallier, elle tente de procéder par le biais d'audition orale, mais cela implique de devoir convoquer rapidement les intéressés. Sachant que certains sont difficiles à joindre (pas de domicile connu) ou peu enclins à se présenter spontanément, la PONE doit procéder par le biais de signalements afin de faire interpeller ces personnes. Ainsi et tant que la personne n'aura pas pu être entendue, la mesure ne pourra être ordonnée. Cela va à l'encontre des objectifs de sécurité publique visés par ces mesures, qui sont ainsi purement et simplement vidées de leur sens. Ces mesures doivent dès lors être soumises au droit de police, à l'instar de la fouille, du menottage ou du contrôle d'identité (arrêt du TF 6B 1174/2017). Au demeurant, elles figurent au chapitre « Mesures policières ». De fait, elles doivent davantage être considérées comme des actes de portée générale et non comme des mesures spécifiques, et ce même si elles peuvent être prises à l'endroit de personnes individuelles. Elles visent avant tout à permettre à la police d'assurer sa mission sécuritaire, et, étant sujettes à évoluer très rapidement en fonction du comportement de la personne concernée et souvent prises dans l'urgence, elles doivent pouvoir être ordonnées sans droit d'être entendu, lequel est simplement inconciliable avec le but de la mesure.

Ainsi, pour permettre l'application d'une procédure compatible avec les mesures envisagées, qui relèvent avant tout du maintien de l'ordre et de la sécurité publics, il est proposé de préciser que les mesures d'éloignement sont soumises exclusivement aux modalités d'exécution des articles 58 à 61 LPol, excluant ainsi de facto la procédure du droit d'être entendu. Étant donné que ces dispositions permettent un contrôle de la légalité de la mesure ordonnée par la police devant le Tribunal des mesures de contrainte, dont la décision peut elle-même faire l'objet d'un recours à l'Autorité de recours en matière pénale (art. 61 al. 4), il faut admettre que ces modalités sont suffisantes en termes de garantie des droits procéduraux en regard de l'intérêt public découlant des missions de sécurité publique de la police.

Le but des mesures d'éloignement requiert une mise en application immédiate qui ne saurait être entravée par l'effet suspensif du contrôle de légalité. Cette précision manquait (art. 57 al. 3).

Pour le surplus, il appartiendra au commandant de définir, dans une directive interne, le cadre d'utilisation de ces mesures, en particulier des éloignements temporaires, afin d'en garantir une application raisonnable et uniforme.

Art. 60 al. 2 (nouvelle teneur)

La question ayant été soulevée de savoir si l'article 60 s'appliquait également à l'interdiction de périmètre, il est proposé de la prévoir expressément.

Art. 69 (nouvelle teneur), 69a et 69b (nouveaux)

La loi sur la police cantonale bernoise (ci-après LPol-BE), du 27 mars 2019, prévoit en ses articles 118 et 119, que la police peut procéder à l'observation de personnes ou de biens pour détecter ou prévenir des crimes et délits dans des lieux publics. À cette fin, elle peut utiliser des équipements techniques de surveillance pour localiser les personnes ou les biens. Après un mois de surveillance technique, la police a l'obligation d'obtenir l'aval du tribunal des mesures de contrainte (ci-après TMC) pour poursuivre l'observation. Il s'agit ainsi d'observation dite préventive dès lors que la commission d'un crime ou un délit n'est pas encore connue.

La LPol-BE a fait l'objet d'un recours auprès du tribunal fédéral. Pour l'appréciation des art. 118 et 119 LPol-BE, les juges fédéraux ont effectué une comparaison avec la procédure de surveillance par GPS mis en œuvre par les articles 273 ss du code de procédure pénale (ci-après CPP), applicable lorsque des indices concrets laissent présumer que des crimes ou délits ont été commis. Cette procédure prévoit notamment que le ministère public sollicite une demande de validation de la mesure au TMC dans un délai de 24h à compter du moment où elle a été ordonnée. Les juges fédéraux ont ainsi estimé que, si face à des réels suspects la police doit obtenir l'aval du TMC pour valider la pose de balise, elle doit d'autant plus procéder de même lorsqu'elle est confrontée à des personnes qui ne sont pas encore suffisamment suspectées. Ils sont ainsi arrivés à la conclusion que la procédure mise en place par les dispositions bernoises portait une grave atteinte à la personnalité des individus qui font l'objet d'une surveillance sous ce régime. Ainsi, selon eux la LPol-BE devrait prévoir au moins les mêmes garanties procédurales que celles découlant de la surveillance GPS dans le CPP. Autrement dit, la mesure doit être approuvée au préalable par une autorité judiciaire et ne peut être ordonnée qu'en cas d'infractions graves.

L'art. 69 de la loi sur la police neuchâteloise (ci-après LPol) prescrit les mêmes règles que les dispositions bernoises, à la différence que c'est le ministère public qui valide la poursuite de la surveillance après un mois et non le tribunal des mesures de contrainte. De facto, ce régime est donc aussi illicite. Nous proposons de l'adapter afin de le rendre conforme à l'appréciation du TF. L'article 69 est reformulé dans cette optique.

Ainsi, lorsque la police neuchâteloise, dans le cadre d'une observation, souhaitera engager des moyens techniques permettant la localisation de biens ou de personnes, elle devra obtenir l'aval du TMC.

Cela étant, il ne faut pas perdre de vue le fait que la pose de balise doit intervenir dans l'urgence, à tout moment du jour et de la nuit, en fonction des informations obtenues par la police. La police ne saurait, par conséquent, être contrainte à obtenir l'aval du TMC avant de poser la balise, au risque d'anéantir l'efficacité et le bon fonctionnement de la mesure. Partant de là, a été repris le modèle du CPP – qui a fait ses preuves depuis son entrée en vigueur en 2011. Concrètement, cela revient à dire que l'aval du TMC est requis dans un

délai de 24h dès le moment où la police a posé la balise. Le TMC sera ainsi amené à apprécier la légalité et la proportionnalité de la mesure.

Les articles 69, 69a et 69b sont ainsi une retranscription des modalités de procédure d'autorisation de la surveillance par GPS selon le CPP (art. 274, 275 CPP en lien avec les art. 280 à 283 CPP).

Bien que cette procédure alourdisse le travail d'enquête de la police (rapports plus étoffés), elle est nécessaire pour répondre aux principes de la légalité et de la proportionnalité.

Art. 73 al. 2 (nouvelle teneur) et 3 (nouveau)

L'alinéa 2 définit la notion d'agent-e-s de police. En raison de la modification en Suisse du Concept Général de Formation 2020 (CGF 2020), reporté en 2021 en raison de la crise liée au Covid-19, il convient de mentionner le-la « policier-ère en formation ».

Actuellement, la formation de policier-ère se fait sur une année d'école au Centre interrégional de police à Colombier. Les aspirant-e-s, au terme de leur formation, obtiennent leur brevet fédéral de policier-ère et deviennent alors gendarme ou inspecteur-trice. Dès cet instant, ils bénéficient du statut d'agent-e de police judiciaire (ci-après APJ) assermenté-e-s et peuvent exercer tous les actes découlant de l'activité de policier-ère.

Dans le cadre du CGF 2020, le titre de brevet ne sera obtenu qu'au terme d'une 2ème année de formation. Lors de la 1ère année, les aspirant-e-s seront pour l'essentiel formé-e-s à l'école de police, comme actuellement. Au terme de cette 1ère année, l'aspirant-e doit réussir l'examen ECO (Examen de capacité opérationnelle) afin de pouvoir accéder à la deuxième année de formation qui confirmera les apprentissages théoriques.

Lors de leur 2ème année, les futur-e-s policier-ère-s poursuivront leur formation en intégrant un poste de police en qualité de « policier-ère en formation », soit comme un-e stagiaire en entreprise, sous le coaching d'un-e policier-ère expérimenté-e. Ainsi, ils devront être en mesure d'exercer leurs fonctions – comme tout-e policier-ère – dès la fin de la 1ère année, étant donné qu'ils devront pouvoir faire des auditions, procéder à des dénonciations et signer leurs rapports. Pour ce faire, ils doivent donc être au bénéfice du statut d'agent-e de police judiciaire dès le début de leur deuxième année de formation, et être ainsi soumis aux mêmes droits et obligations que les policier-ère-s en fonction.

Art. 74 al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

À l'alinéa 1, la parenthèse et son contenu ont été supprimés, étant donné que la définition de l'agent-e de police a été précisé à l'article précédent.

Le texte de l'alinéa 2, a été adapté, dès lors que l'Institut Suisse de police (ISP) ne délivre pas de titre d'officier-ière. La fonction d'officier-ière est définie en fonction de son rôle et de la formation effectuée. Cette qualité s'acquiert dès la nomination et elle est donc effective même pendant la formation.

Art. 79a (nouveau)

L'introduction de cet article vise à combler un vide juridique relatif au port de l'arme en dehors du service.

En effet, une recommandation de la police judiciaire fédérale datant de 1999 qui réglait la situation a été invalidée en décembre 2016 par l'office fédéral de la police. Ce dernier

précisait que la problématique devait être réglée par le droit cantonal. Le concept historique repris ici est partagé par de nombreux cantons.

À noter que la présente disposition est valable pour tous les policier-ère-s, indépendamment du corps de police d'origine, dès lors qu'ils-elles se trouvent sur le canton de Neuchâtel. Ainsi, un-e policier-ère fribourgeois-e domicilié-e à Peseux peut rentrer à son domicile avec son arme de service et la détenir sans avoir besoin d'un permis d'acquisition ou de port d'armes, tant qu'il-elle peut justifier clairement de sa fonction.

Art. 81 (nouvelle teneur)

Il est proposé de reformuler le principe selon lequel la PONE peut rappeler ses collaborateur-trice-s en cas d'événements extraordinaires afin de clarifier les notions d'atteignabilité et de disponibilité.

En effet, en raison du caractère imprévisible de certaines interventions, la PONE doit se donner le moyen d'assurer en tout temps la disponibilité des effectifs nécessaires et suffisants à l'exécution de missions extraordinaires. Pour ce faire, elle prévoit des astreintes supplémentaires telles que l'atteignabilité et la disponibilité hors service, en sus des habituels services de piquet.

L'atteignabilité consiste dans le fait de pouvoir informer le personnel concerné des besoins particuliers du service en cas d'événement imprévu, comme un accident de car dans les tunnels ayant causé un incendie. Pour ce faire, il est attendu du personnel désigné qu'il ait avec lui, autant que faire se peut, son téléphone portable professionnel. Le téléphone ne doit bien évidemment pas être en permanence sur la personne, mais à tout le moins, à proximité afin de pouvoir, dans la mesure du possible, être consulté régulièrement, au moins une fois par jour.

En fonction de ses occupations, de la distance à laquelle il se trouve, de ses engagements, de ses responsabilités familiales ou de son état physique (santé, fatigue, taux d'alcoolémie), le-la collaborateur-trice pouvant rapidement être mobilisé-e est considéré-e comme disponible, s'il-elle s'annonce comme tel.

Ainsi, il est attendu du collaborateur ou de la collaboratrice avisé-e des besoins du service qu'il-elle réponde de sa disponibilité ou non-disponibilité afin que la planification puisse se faire.

À noter que ces astreintes ne concernent que les collaborateur-trice-s entre deux services ou en congé et non pas ceux ou celles qui se trouvent en vacances. Il convient de noter que la PONE ne procédera au rappel des collaborateur-trice-s en dehors du service qu'en dernier recours si le personnel de piquet n'est pas suffisant.

Ces astreintes en dehors du service sont à distinguer de celles concernant les services de piquet ou de permanence dans la mesure où les collaborateur-trice-s restent libres de leurs mouvements et n'ont pas d'obligation d'être disponibles.

Il appartiendra au commandant de définir dans le cadre d'une directive interne les modalités pratiques de ces astreintes.

Art. 84 (nouvelle teneur)

Cette modification s'adapte à la pratique : le-la médecin conseil fait un retour directement au commandant, sans passer par le-la médecin cantonal-e.

Art. 89 (nouvelle teneur)

La reformulation de cet article vise à préciser le champ d'application des prescriptions en matière de protection des données. Il est notamment fait un lien avec l'accomplissement des missions de la police découlant de l'article 5 LPol, à l'exclusion de tout ce qui relève de l'application du code de procédure pénal.

Les données personnelles qui ne sont pas traitées à des fins de police sont régies par les règles ordinaires en matière de protection des données.

Art. 90 al. 1 let. c (nouveau) ; al. 3, 4 et 5 (nouveaux)

Il est proposé de compléter la notion de données de police avec celles qui relèvent des missions de police administrative de la PONE (par ex. les procédures d'autorisation en matière de sécurité privée), qui avaient été omises dans la version précédente (art. 90 al. 1 let c).

Les alinéas 3 à 5 constituent des compléments provisoires dans l'attente de l'adoption de la nouvelle CPDT-JUNE qui les reprendra dès lors qu'elle contient les notions et définitions générales relevant du domaine de la protection des données. Ils seront alors abrogés. En effet, les prescriptions Schengen PrD élargissent la notion de « données sensibles » aux données génétiques et biométriques.

Les *données génétiques* sont toutes les informations relatives au patrimoine d'une personne obtenues par une analyse génétique, y compris le profils d'ADN.

Les *données biométriques* sont les données personnelles, résultant d'un traitement technique spécifique et relatives aux caractéristiques physiques, physiologiques ou comportementales d'une personne physique, qui permettent ou confirment son identification unique. Il s'agit par exemple des empreintes digitales, de l'iris, de la voix ou encore des images faciales prises par le service d'identification judiciaire. Ainsi, de simples photographies ne résultant pas d'un traitement technique spécifique ne constituent pas une donnée biométrique.

La notion de *« profil de la personnalité* » – spécifique au droit suisse et qui n'est donc pas connue des législations européennes – est supprimée pour être remplacée par le terme de « *profilage* ». Celui-ci consiste en l'évaluation automatisée des données personnelles visant à définir les caractéristiques de la personne.

On est ainsi en présence d'un profilage lorsque l'évaluation automatisée vise à analyser ou à prédire certains comportements de la personne : par exemple son rendement au travail (sa coopération, son potentiel, sa ponctualité, son jugement), sa situation économique, sa santé, sa fiabilité, son lieu de résidence. Il est nécessaire que le processus d'évaluation soit entièrement automatisé. Ainsi, la simple accumulation des données n'est pas assimilée à du profilage.

La notion de *violation de la sécurité* fait référence à tout manquement qui entraîne la perte de données personnelles, sa modification, son effacement ou sa destruction, sa divulgation ou un accès par une personne non autorisée, ceci indépendamment du caractère intentionnel, illicite de l'acte et du résultat effectif. Ainsi, la perte d'un support de données est une violation de la sécurité, même s'il ne peut être établi que le contenu a été vu ou utilisé par des tiers non autorisés.

Art. 91 al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

Cet article a subi une reformulation générale.

La modification vise à se conformer aux exigences découlant des principes de la légalité et de la finalité, rappelés par la jurisprudence (arrêt du TC JU du 25.10.2012, arrêt du TF 6B_908/2018), ainsi que par les prescriptions Schengen PrD. Il découle de ces principes que le niveau de précision des bases légales impliquant une atteinte aux droits fondamentaux doit être élevé : en d'autres termes, les prescriptions y relatives doivent être claires et détaillées afin que leurs effets soient prévisibles.

Toutes les données pouvant être récoltées et traitées par la police ont ainsi été définies (let. a à d).

En ce qui concerne les données sensibles, il est précisé qu'elles ne pourront être traitées que si elles sont en lien avec la commission d'une infraction (let. c), soit par exemple les convictions politiques, syndicales ou religieuses.

S'agissant des données relatives à la santé, l'expérience a montré la nécessité de pouvoir en disposer sans qu'elles aient forcément un lien direct avec la commission d'une infraction. Dans la pratique, elles se sont ainsi révélées nécessaires pour des besoins purement sécuritaires visant la protection des personnes concernées ou celles des intervenants. Il s'agissait par exemple de l'interpellation de personnes porteuses d'une maladie contagieuse (hépatite, tuberculose, etc.) ou présentant des problèmes psychologiques impliquant une agressivité. Toute intervention à l'endroit de ces personnes nécessite la prise de mesures de précaution d'ordre sanitaire (port de gants, masques). Parfois, il s'agit de les présenter rapidement aux professionnel-le-s de la santé afin qu'il-elle-s bénéficient de soins spécifiques. Pour ces raisons, il est proposé de retirer les données relatives à la santé de la restriction en lien avec la commission d'une infraction pour les intégrer dans les données sensibles nécessaires à l'accomplissement des tâches de la PONE (let. b). À noter qu'il ne s'agit pas, par cette prescription, de donner un accès général à l'état ou au dossier de santé des personnes. Le critère de nécessité à l'accomplissement des tâches de la police permet de limiter le traitement des données de santé de personnes par la police. Il est proposé en outre de supprimer le terme « étroit » qui a pour effet de limiter dans une mesure excessive le champ d'intervention de la police, qui doit pouvoir intervenir même sans lien étroit et ce dès lors que des soupçons existent.

Al. 2

Les prescriptions Schengen PrD exigent que la finalité de la collecte de données soit parfaitement reconnaissable et implique que tout changement du but initial doit, pour être acceptable, découler de la loi.

Cet alinéa vise à rendre l'utilisation des différentes données de police conforme à cette exigence, en prévoyant justement la possibilité pour la PONE d'utiliser des données initialement récoltées pour d'autres procédures et enquêtes dans lesquelles elles seraient nécessaires. Il n'est pas rare, en effet, que des informations récoltées dans une enquête spécifique puissent être utiles pour d'autres missions ou dans d'autres domaines d'activité de la police (prévention, sécurité publique). Il convient, par conséquent, d'étendre leur utilisation au-delà de l'utilité première dès lors qu'elles présentent un intérêt dans le cadre de ces autres procédures. Outre le domaine pénal, une telle utilité peut exister en matière civile, et plus fréquemment en matière administrative eu égard aux tâches de police administrative relevant également de la compétence de la PONE. Il est notamment fait référence à la procédure d'autorisation des agent-e-s de sécurité privée qui requiert l'appréciation, sur les dix dernières années, de l'honorabilité des candidat-e-s par l'analyse

des antécédents, à savoir toutes les formes d'agissements qu'ils aient ou non donné lieu à une condamnation. Il ne serait pas suffisan, en effet, de se baser uniquement sur les casiers judiciaires des personnes concernées. Il en va de même pour les procédures de naturalisation qui nécessitent des informations découlant des fichiers de la police ou encore aux différents contentieux ou interdictions de périmètre gérées par la PONE et les mesures idoines (expulsion du logement d'une personne violente).

À noter qu'une disposition similaire existe également dans le CPP (art. 96 al. 1) qui permet la transmission d'informations relevant d'une procédure pénale pendante, en vue de leur utilisation dans le cadre d'autres procédures pendantes lorsqu'il y a lieu de présumer qu'elles contribueront à l'élucidation des faits.

Art. 92 al. 4 et 5 en lien avec le 92b (nouveau)

L'alinéa 4 et 5 de l'article 92 ont été supprimés pour être repris et reformulés dans une disposition autonome (art. 92b) définissant de manière plus précise les modalités de confidentialité de certaines données de police.

Cette disposition instaure une protection particulière pour toutes les activités de traitement et pour les fichiers qui revêtent un intérêt public prépondérant et dont la divulgation pourrait compromettre les activités de la police ou la sécurité de ses agent-e-s, y compris les personnes œuvrant en partenariat ou pour le compte de la PONE. Il peut s'agir d'informations portant sur le déroulement d'enquêtes, les moyens d'intervention ou les mesures de sécurité publique nécessaires à assurer le déroulement des missions.

Le caractère confidentiel a pour effet d'exclure tout droit d'accès découlant des droits de la personnalité et de la transparence.

Il appartiendra au Conseil d'État de déterminer les activités de traitement et les fichiers de la police pouvant avoir un caractère confidentiel.

Art. 92a (nouveau)

Les prescriptions Schengen PrD prévoient une obligation pour le responsable de traitement de tenir un registre de ses activités. Il s'agit d'un descriptif général qui fournit les indications importantes relatives à tous les traitements des données effectués par la PONE. Les lettres a) à g) énumèrent le contenu minimal de ce registre qui correspond, dans une large mesure, aux informations que les personnes sont en droit d'obtenir dans le cadre du droit à l'information et du droit d'accès.

Le registre devra comporter les mêmes informations en lien avec les activités de traitement sous-traitées à des partenaires externes mandatés par la PONE.

Art. 92c (nouveau)

Conformément aux prescriptions Schengen PrD, la PONE est tenue de désigner, en son sein, un-e délégué-e à la protection des données. Ce-tte dernier-ière sera chargé-e de veiller à la conformité des règles internes de la police avec les prescriptions en matière de protection des données. Il-elle devra veiller au respect de celles-ci tout en prodiguant les conseils nécessaires pour y parvenir. Il-elle sera par ailleurs l'interlocuteur-trice entre la police, les administré-e-s concerné-e-s et le ou la préposé-e cantonal-e à la protection des données.

Actuellement, au sein de la PONE, cette tâche est assumée de manière générale et de plus en plus importante depuis quelques années déjà, par l'un des membres du secteur

juridique de la PONE. Celui-ci œuvre à l'élaboration d'un concept général de protection des données de la police – portant sur la définition des bases légales, des procédures et des délais de conservation – et gère toutes les questions liées à ce domaine, tant avec les administré-e-s (demandes d'accès ou d'effacement) qu'avec les différents partenaires de la PONE (accès et transmission des données de police).

Cette nouvelle disposition tend ainsi à officialiser une fonction déjà existante.

Art. 93 (nouvelle teneur)

Par la modification de l'alinéa 1, il est proposé d'étendre la communication de données au-delà des autorités de poursuites pénales et de l'utilisation pour des tâches de police. En effet, les données de police peuvent avoir une utilité dans le cadre d'autres procédures civiles ou administratives et doivent, par conséquent, pouvoir être communiquées dans ces contextes. Il s'agit en outre du corollaire du droit de réquisition de l'article 8 al. 2 LPol et de l'extension de l'utilisation de celles-ci au-delà du but initial (art. 91 al. 2).

L'alinéa 2 est adapté en conséquence. Les autres départements de l'administration cantonale rentrent désormais dans la notion « d'autorité cantonale » de l'alinéa 1. En outre, la formulation négative (….ne peut que…) a été adaptée en formulation positive.

L'ajout de l'alinéa 3 vise à définir le régime de communication des données confidentielles, prescription qui manquait dans la règlementation actuelle. En effet, malgré le caractère confidentiel de ces données, il apparaît qu'elles peuvent se révéler utiles aux autorités de poursuites pénales, dans la mesure nécessaire à la conduite des procédures qu'elles gèrent. C'est ainsi par exemple que les informations en lien avec les personnes violentes ou dangereuses, qui sont exclues du droit d'accès des personnes, pourront néanmoins être communiquées aux autorités judiciaires pour l'appréciation d'une mesure à ordonner.

Art. 96 al. 2 en lien avec l'Art. 96a (nouveau)

Il s'agit par cette modification de supprimer les modalités du protocole de confidentialité de l'article 96 al. 2, pour en faire une disposition autonome (art. 96a) d'application plus large à toute forme de communication de données et non plus limitée à l'échange d'information à des fins de prévention ou de détection d'infractions.

Le protocole de confidentialité sert à définir le cadre et les conditions d'une communication des données par la police. Il précise le but de la communication, son étendue et énumère des exigences en matière de protection des données que le destinataire s'engage formellement à respecter, les mesures qu'il doit mettre en place à cet effet, ou encore une obligation de détruire les informations qui ne lui sont plus nécessaires. Le non-respect des prescriptions du protocole entraîne, outre la cessation de la communication des données, la responsabilité du ou de la destinataire.

Dans la pratique actuelle, des protocoles de confidentialité ont été signés avec des partenaires tels que les communes et l'office des relations et des conditions de travail (ORCT) à qui la PONE transmet des informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches, par le biais d'un accès direct mais partiel à la base de données INFOPOL de la police. Un tel engagement peut également être requis de personnes privées qui se sont vu communiquer des données de police parce qu'elles justifiaient d'un intérêt légitime.

Cette reformulation plus générale du protocole de confidentialité permettra en outre de satisfaire aux prescriptions Schengen PrD qui obligent les responsables de traitement à définir des procédures de contrôle et de responsabilités à l'égard des données traitées par plusieurs entités (par ex : sous-traitance).

Art. 97 al. 1 (nouvelle teneur) ; al. 2 (nouveau)

L'alinéa 1 est complété afin de clarifier les modalités du droit d'accès des personnes qui diffèrent en fonction de l'existence ou non d'une procédure pénale. Pour rappel, les droits d'accès dans le cadre d'une procédure pénale sont régis par le code y relatif.

L'al. 2 délègue au commandant de la PONE, la compétence de définir, par la voie d'une directive interne, les règles de procédure et les modalités d'accès aux données de police qui manquent actuellement.

Art. 97a (nouveau)

La possibilité de demander la rectification de données existe déjà dans la pratique actuelle. Les prescriptions Schengen PrD complètent toutefois cette mesure par une obligation d'informer de la rectification toutes les autorités ou les tiers éventuellement concernés, notamment celles et ceux d'où proviennent lesdites données ou alors celles et ceux auxquelles elles ont été transmises. La PONE y procédera dans la mesure des moyens techniques qu'elle a à sa disposition.

Art. 98 al. 2 et 3 (nouvelle teneur)

La modification de l'alinéa 2 de cet article concerne la notion « d'activité de traitement » découlant des prescriptions Schengen PrD. Elle vise en outre à adapter le numéro de l'article relatif aux données confidentielles auquel il est renvoyé et qui est devenu un nouvel article autonome (art. 92b).

Art. 101 al. 1 et 2 (nouvelle teneur) ; 101a à 101g (nouveaux)

À l'exception de son article 100, la section 3 de la LPol a subi une réorganisation générale de sa structure qui s'est révélée nécessaire en raison de l'évolution de la jurisprudence relative au principe de la légalité (arrêt du TF 6B_908/2018) et des nouvelles exigences européennes, auxquelles il convient de se conformer.

Pour ce faire, le projet précise les types de vidéosurveillance auxquels la police peut recourir, l'étendue, la finalité et les modalités d'utilisation de chacun d'eux, comme par exemple la combinaison possible des données ainsi récoltées avec des données provenant d'autres systèmes.

Ces précisions visent à rendre plus reconnaissable et prévisible, du point de vue du justiciable, la vidéosurveillance opérée par la police.

Art. 101, 101a et 101b

Parmi les types de vidéosurveillance, on distingue la surveillance des bâtiments de la police et des véhicules (art. 101) de celle effectuée sur le domaine public (art. 101a). Le recours aux appareils automatiques de reconnaissance de plaques fait l'objet d'un article séparé. En effet, quand bien même il s'effectue sur la voie publique, il constitue davantage un moyen technique de contrôle (art. 101b).

La finalité essentiellement sécuritaire de la vidéosurveillance a été précisée pour chaque système de vidéosurveillance. S'agissant des bâtiments et locaux sécurisés de la PONE, il s'agit de surveiller les accès afin de prévenir toutes atteintes contre ceux-ci ou contre les personnes qui y transitent (art. 101 al. 2), sans préjudice pour les activités du personnel et dans le respect des avis formulés à cet égard par le préposé fédéral à la protection des données (rapport d'activité 2012/2013, point 1.7.4, p. 71) et son homologue cantonal (avis

du PPDT 2018.2185 du 15 mars 2019, relatif à l'utilisation de la vidéosurveillance pour les employés).

En ce qui concerne le domaine public (art. 101a), la PONE peut également recourir à la vidéosurveillance dans le cadre de manifestations publiques, pour assurer l'ordre et la sécurité publics, ainsi que le déroulement d'une intervention. Elle peut également y recourir pour constater des éventuelles atteintes contre des biens ou des personnes. Sur la route, lors de ses patrouilles, la vidéosurveillance lui permettra de mieux constater des violations graves des règles de circulation.

Art. 101c

Face à l'évolution, d'une part, des moyens de surveillance ou des techniques de contrôle et, d'autre part, des circonstances d'intervention de la PONE, il est proposé de laisser la possibilité à la PONE d'adapter ses moyens de surveillance. Ainsi, et en fonction de ses besoins, ceux-ci pourront être fixes ou mobiles, aériens ou terriens (ex : caméras embarquées sur les agent-e-s, dans les véhicules, sur un drone, etc.).

Art. 101d

Cet article précise l'utilisation que la PONE pourra faire des images récoltées. De manière générale, dans le contexte judiciaire par exemple, les images pourront logiquement être utilisées comme moyens de preuve pour soutenir la dénonciation d'infractions. En outre, il arrive que des prévenu-e-s emmené-e-s aux postes de police se plaignent de subir des brutalités dans le cadre de leur transport ou lors des déplacements dans les bâtiments de la police. Dans la mesure où ces faits se seraient produits dans les zones surveillées, il paraît opportun que les images puissent être visionnées afin d'établir ou d'exclure des comportements inadéquats de part et d'autre.

Conformément à la jurisprudence du TF[2], la combinaison possible des données traitées avec des données collectées figure dans la loi (let. f). Par exemple, les données résultant des contrôles de plaques de véhicules pourront être comparées avec les systèmes policiers de recherches de personnes (RIPOL), avec des mandats de recherches spécifiques de personnes ou avec des listes établies par la PONE (listes des amendes d'ordre impayées, personnes sous retrait d'un permis de conduire).

Art. 101e

Cet article prévoit la possibilité d'enregistrer ou non, et de visionner en direct ou ultérieurement les données recueillies. Il existait déjà (art. 101 al. 3 actuel).

Art. 101f

En principe, la vidéosurveillance doit être visible, à tout le moins annoncée préalablement et systématiquement, ceci dans la mesure où les circonstances et les moyens techniques le permettent. Dans le cas contraire, la PONE adaptera ces modalités d'information et de communication. En ce qui concerne par exemple les caméras embarquées dans les véhicules de police, il n'est pas aisé d'annoncer systématiquement ce système de surveillance, compte tenu notamment du nombre et du caractère parfois imprévisible des interventions. On pourrait ainsi imaginer que la PONE procède à une information générale via les médias publics ou sociaux, cas échant dans la Feuille Officielle, du recours à ce type de dispositif. Cette règle constitue une dérogation spécifique (fondée sur l'article 3 al.

[2] Arrêt du TF 6B_908/2018 précité

2 CPDT-JUNE) aux prescriptions générales idoines, découlant de la convention relative à la protection des données (art. 51 CPDT-JUNE).

Quant à la recherche automatisée de véhicules, il est spécifié qu'elle est secrète et ne sera pas annoncée préalablement.

Art. 101g

Les images de vidéosurveillance ou des appareils automatiques de surveillance seront conservées en fonction des besoins et de leur utilité de 96 heures à 4 mois, pour tenir compte du délai de plainte, à l'exception de celles liées à une procédure et qui se verront ainsi appliquer les délais de ladite procédure.

Pour les données qui ne sont pas nécessaires, leur destruction s'effectuera dans la mesure du possible immédiatement, mais au plus tard dans un délai de 30 jours. Cette souplesse est nécessaire compte tenu de la complexité des procédures d'effacement et des effectifs dédiés.

Art. 102 al. 1 à 3 (nouvelle teneur)

Il s'agit ici de s'harmoniser avec la nouvelle terminologie européenne qui remplace la notion de « maître de fichier », par celle « de responsable de traitement ».

L'al. 2 actuel a été repris dans le nouvel article relatif aux modalités d'exécution (103). La numérotation des alinéas est adaptée en conséquence.

Art. 103 al. 1 à 2 (nouvelle teneur)

Son contenu ayant été réparti dans les articles 101 à 101g, il est reformulé en prescriptions d'exécution déléguant :

– au Conseil d'État la compétence de définir notamment le catalogue des données saisies dans les différents systèmes, le stockage, ainsi que la procédure de suppression ;

– au commandant de la PONE, la tâche de régler par voie de directive le cercle des personnes autorisées à consulter les données ainsi recueillies.

Art. 105 al. 4, 5 (nouvelle teneur) ; 6, 7 (nouveaux)

La modification de l'alinéa 4 ne découle pas des prescriptions Schengen PrD mais résulte d'une jurisprudence cantonale (arrêt de Cour de droit public du 28 mars 2017, CDP.2015.271). Dans cet arrêt, la Cour de droit public rappelle qu'en cas de refus de la PONE de donner suite à une demande en matière de protection des données, elle doit émettre non pas une décision sujette à recours (selon la procédure administrative), mais une prise de position sommairement motivée, mentionnant la possibilité de saisir le préposé cantonal à la protection des données, en vue d'une conciliation.

Al. 5

La modification de cet alinéa vise à étendre la faculté de refuser l'effacement des données de police au-delà de la procédure pénale, dès lors qu'elles peuvent également être utiles à d'autres procédures. Il est renvoyé à cet égard au commentaire de l'article 91 al. 2, relatif à l'utilité des données de police dans le cadre d'autres procédures. Il peut s'agir par exemple des procédures de naturalisation, de saisie administrative d'armes ou encore en

matière d'entreprise de sécurité, qui nécessitent l'analyse des antécédents sur une période de 10 ans.

L'alinéa 5 in fine permet également de refuser tout effacement lorsque les infractions demeurent non-élucidées, codifiant ainsi une règle découlant de la jurisprudence en la matière (138 I 256 / TF 1C_307/2015, du 26 nov. 2015).

Al. 6

Ce nouvel alinéa, découlant directement des prescriptions Schengen PrD, donne à la PONE des alternatives à l'effacement. Il prévoit que lorsqu'un effacement n'est pas possible, la PONE doit prendre les mesures nécessaires pour en limiter les effets préjudiciables aux personnes concernées, en particulier faire en sorte que les données ne soient plus opposables aux personnes misent hors de cause.

Cet article vise ainsi à assurer dans ces cas de figure une prise en considération des intérêts privés et des droits fondamentaux des personnes concernées.

Al. 7

Il s'agit ici d'une modalité d'application du principe de la rectification, qui s'applique également suite à un effacement de données.

Art. 106a et 106b (nouveaux)

Ces deux articles visent à codifier le principe de la sécurité des données et de l'information découlant des prescriptions Schengen PrD. Cette sécurité doit être assurée tout au long du traitement des données, soit dès l'étape de la collecte et ce jusqu'à la destruction de celles-ci. Il n'est pas uniquement attendu du ou de la responsable du traitement qu'il-elle édicte des prescriptions légales en matière de sécurité des données ou informatique. Il-elle doit aussi, par des préréglages techniques appropriés, les intégrer directement à son système de traitement de données (concept de « *protection des données dès la conception et par défaut* »). En d'autres termes, la PONE devra intégrer dans sa base de données INFOPOL, les procédés techniques qui permettront d'éviter toute atteinte illégitime aux données des personnes qu'elle exploite.

Les modalités de sécurité devront être éditées dans le cadre d'un règlement d'exécution tandis que les mesures techniques pratiques pourront quant à elles être consignées dans une note de service interne à la police. Pour le surplus, la PONE se réfèrera à la politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) de l'État de Neuchâtel.

Art. 106c (nouveau)

Les prescriptions Schengen PrD prévoient, comme pendant à la sécurité des données et de l'information, une obligation d'annonce à l'autorité compétente et une obligation d'information à la personne concernée, de toutes violations des règles de sécurité entraînant vraisemblablement un risque élevé pour les droits fondamentaux des personnes.

S'agissant de la notion de violation de la sécurité, il est renvoyé à sa définition figurant dans le commentaire de l'article 90 ci-dessus.

Ces obligations d'annonce sont reprises ici, avec toutefois des restrictions admises en cas d'intérêts publics prépondérants. Il s'agit ainsi par l'alinéa de 3 de formaliser

spécifiquement les restrictions nécessaires à la sauvegarde des missions de la police par renvoi à la disposition relative aux données confidentielles (art. 92b).

À mesure qu'elle règle les restrictions spécifiques à la PONE, la présente disposition pourra demeurer dans la LPol, en parallèle de la nouvelle CPDT-JUNE dont elle constituera une lex specialis.

Art. 106d (nouveau)

La PONE ne dispose pas de prescriptions spécifiques relatives à la transparence de ses activités. L'accès à ses documents officiels est ainsi principalement régit par les dispositions de la CPDT-JUNE, dont l'art. 69 al. 4 permet d'éditer des dispositions spéciales déclarant certaines informations secrètes. Il s'agit ainsi, par l'introduction de la présente disposition, de faire usage de cette réserve.

Il s'agit concrètement d'exclure du droit de transparence les activités de traitement et fichiers ayant un caractère confidentiel et régis par l'article 92b, auquel il est spécifiquement renvoyé.

En effet, bien que s'agissant d'un droit fondamental, le droit à la transparence n'est pas absolu. Toute limitation doit toutefois être analysée au regard des conditions générales de restriction des droits fondamentaux, définies à l'article 33 de la Constitution neuchâteloise. Selon cette disposition, « *les droits fondamentaux ne peuvent être limités que si la restriction se fonde sur une base légale, si elle est justifiée par un intérêt public prépondérant ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui et si elle respecte le principe de la proportionnalité* ».

Restreindre le droit à la transparence dans le cadre de la LPol, qui constituera une base légale formelle, s'inscrit dans la sauvegarde des intérêts liés à la sécurité publique, dont l'exercice correct implique parfois le maintien du secret. Tel est le cas lorsqu'il est à craindre que la personne concernée ne tire parti de son droit d'accès pour obtenir des renseignements concernant des tiers ou rassembler des informations portant sur les méthodes d'investigation de la police. On pense par exemple aux ordres de mission qui contiennent l'explication des missions, des lieux et des consignes sécuritaires, parfois sur des privés. Permettre un accès à ces éléments reviendrait à dévoiler les moyens opérationnels de la police et à affaiblir sa position, limitant ainsi ses moyens d'action concrets au risque de compromettre l'exécution même de ses missions.

Or, garantir l'exécution des missions de la police relève indéniablement d'un intérêt public prépondérant, indispensable pour ne pas mettre en péril, même indirectement, les prestations essentielles à la sécurité publique. Pour ne pas compromettre cet objectif, restreindre l'accès auxdites informations, constitue le moyen le moins contraignant. La portée et les effets de cette restriction se trouvent dans un rapport raisonnable avec le but escompté à savoir préserver les missions sécuritaires de la police, de sorte qu'elle constitue un motif légitime et nécessaire permettant à l'État de restreindre ce droit fondamental. Il en découle que la prescription de ce nouvel article 106d est admissible sous l'angle du principe de la proportionnalité.

4. CONSÉQUENCES POUR LE CANTON DE NEUCHÂTEL

4.1 De manière générale

Par le biais des prescriptions Schengen PrD, le législateur européen vise à assurer un niveau de protection des données élevé, homogène et surtout équivalent dans tous les États Schengen. Ainsi, ces développements sont nécessaires pour permettre à la Suisse :

– de satisfaire à ses obligations découlant des accords de Schengen ;
– de conserver un niveau de protection des données adéquat par rapport aux standards de l'Union européenne et, par ce biais, garantir et faciliter l'échange des données avec les autorités des États Schengen.

Au-delà de cela, il appert que ces prescriptions constituent une voie nécessaire à l'amélioration des outils, méthodes et processus de travail, facteurs essentiels pour permettre à la police d'assurer de manière efficiente ses missions quotidiennes.

En effet, face à l'essor du numérique et à l'évolution des technologies, la PONE aurait immanquablement eu besoin de moyens informatiques supplémentaires pour adapter les modalités d'exécution de ses missions. Ces prescriptions répondent donc aussi à un besoin pragmatique.

4.2 Conséquences pour le domaine informatique de la police

Indépendamment du projet de loi qui vous est soumis, la PONE est aujourd'hui confrontée à la nécessité de faire évoluer son système d'information (INFOPOL). Celui-ci date en effet de 20 ans, il est donc nécessaire d'y intégrer les technologies et les aspects métiers actuels, à l'instar des autres corps de police qui ont d'ores et déjà, pour la plupart, réformé ou initié une évolution majeure de leur système d'information.

Pour ce faire, la PONE devra procéder à une analyse approfondie des modifications à apporter et de leurs impacts techniques. Cette réflexion, qui prendra au minimum 2 ans et portera sur un investissement de plusieurs millions, devra tenir compte de l'impact des prescriptions Schengen sur les processus informatiques actuels afin de satisfaire aux exigences découlant de l'évolution attendue en matière de protection des données.

Quant aux modifications spécifiques au domaine police, elles n'entraînent pas de conséquences sur le plan informatique.

4.3. Conséquences financières

L'adoption du présent projet de loi n'a pas de conséquences financières directes. Il n'en reste pas moins que, indirectement, l'évolution ou le remplacement de la base de données policières INFOPOL engendrera, sur du moyen ou long terme, des dépenses futures qui feront l'objet de crédits d'engagement (compte des investissements) et d'arbitrages lors des processus budgétaires.

4.4. Conséquences en personnel

Les modifications spécifiques au domaine police n'entrainent pas de conséquences sur le personnel.

Seule la mise en œuvre des mesures découlant des prescriptions PrD impliquera une charge de travail qu'il est très difficile d'évaluer de manière précise à ce stade.

L'impact concernera en premier lieu le domaine de la sécurité informatique et technique et les nombreux développements qui seront nécessaires. Il sera indispensable de prévoir du personnel supplémentaire (chef-fe de projet, ingénieur-e-s, développeur-euse-s) pour assurer la mise en place des éléments évoqués au point 4.2.

Les prescriptions Schengen PrD créent la nouvelle fonction de délégué-e à la protection des données. Comme indiqué dans le commentaire y relatif, les tâches découlant de cette fonction sont actuellement assumées dans une large mesure par le secteur juridique de la PONE. Même s'il n'est, à ce stade, pas évident d'évaluer la charge réelle qui découlera de cette nouvelle fonction, on peut partir de l'idée qu'elle peut être absorbée par les effectifs actuellement en place, sous réserve peut-être d'une éventuelle réorganisation interne et temporaire des tâches habituelles et l'adaptation des cahiers des charges. On peut s'attendre à une activité plus importante au début de la mise en exécution de ces prescriptions, notamment pour l'établissement du registre des activités de traitement et des fichiers, la finalisation du concept général de protection des données de la police, impliquant l'adoption des modalités d'exécution. Avec le temps, cette activité devrait se résorber et consister principalement au contrôle de l'application des prescriptions et des normes de sécurité des données, à la gestion des demandes relevant du domaine, aux éventuelles analyses d'impact et aux différentes annonces à l'endroit du PPDT. Il conviendra de faire le point ultérieurement.

5. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

6. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

En ce qui concerne le domaine de la protection des données, les modifications visent à rendre le droit cantonal conforme au droit supérieur, en particulier au droit européen en matière de protection des données (Directive UE 2016/680).

7. CONCLUSION

Les modifications liées au domaine police permettent à la PONE de s'adapter à la pratique ainsi qu'à la réalité sécuritaire. La plupart des modifications découlent directement des exigences du droit européen, dont la reprise permettra à la Suisse de satisfaire à ses obligations découlant des accords de Schengen et de préserver le processus de collaboration au sein de l'espace Schengen.

Ces prescriptions constituent une voie nécessaire à l'amélioration des processus de travail. La confiance que la population placera en sa police en sera renforcée.

Nous recommandons au Grand Conseil d'adopter le projet de modification proposé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les art. 5, alinéa 1, lettre *b*, et 92, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu que les titres et fonctions cités dans la présente loi s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 3 février 2021,

décrète :

Article premier La loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 4 novembre 2014, est modifiée comme suit :

Art. 4, al. 3 (nouvelle teneur)

[3]Les cadres de la gendarmerie compétents sont associés aux travaux et rencontrent à intervalles réguliers les membres des Conseils régionaux de sécurité publique.

Art. 8, al.1 let. e (nouveau)

e) au préposé à la protection des données et à la transparence ainsi qu'à la commission de la protection des données et de la transparence.

Art. 21 (nouvelle teneur)

La police neuchâteloise est composée d'agents de police, d'assistants de sécurité publique, d'opérateurs de la centrale neuchâteloise d'urgence (CNU) et de personnel administratif.

Art. 22, al. 2 let. d

[2]Elle est subdivisée en trois unités opérationnelles :

d) Abrogé

Sécurité de l'État

Art. 26a (nouveau)

[1]Le Groupe renseignements de la police neuchâteloise est l'autorité cantonale d'exécution au sens de l'article 9 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens), du 25 septembre 2015.

Art. 56, al. 4 (nouvelle teneur)

[4]La police neuchâteloise demande à la personne concernée de lui indiquer quelle (s) personne (s) elle souhaite informer de sa privation de liberté.

Mesures d'éloignement

i) Généralités

Art. 57 (nouvelle teneur)

[1]La police neuchâteloise peut ordonner l'éloignement de personnes lorsque :

a) elles constituent un danger sérieux pour autrui ;

b) elles menacent ou troublent la sécurité et l'ordre publics ;

c) elles gênent les interventions de la police neuchâteloise ;

d) elles mettent en danger la vie, l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une ou plusieurs autres personnes ou menacent sérieusement d'y attenter.

[2]L'ordre d'éloignement est prononcé par écrit ou par oral dans l'urgence lorsque la situation l'exige.

[3]Il est immédiatement exécutoire et un recours à son encontre ne déploie pas d'effet suspensif.

[4]Pour le surplus, la procédure définie aux articles 58 à 61 est exclusivement applicable.

ii) Expulsion du logement

Art. 57a (nouveau)

[1]Lorsque l'une des conditions de l'article 57, alinéa 1, est réalisée, l'officier de police judiciaire peut expulser des personnes d'un logement et de ses environs immédiats, pour une durée de 30 jours au plus.

[2]Il retire aux personnes expulsées toutes les clés donnant accès aux locaux visés par l'ordre d'expulsion. Il veille à ce que ces dernières puissent retirer du logement les effets personnels nécessaires pour la durée de l'interdiction.

iii) Interdiction de périmètre

Art. 57b (nouveau)

Lorsque l'une des conditions de l'article 57, alinéa 1, est réalisée, l'officier de police judiciaire peut interdire à une ou plusieurs personnes l'accès à certains locaux ou lieux pour une durée de 30 jours au plus.

iv) Éloignement temporaire

Art. 57c (nouveau)

[1]Lorsque l'une des conditions de l'article 57, alinéa 1, est réalisée, l'agent de police peut éloigner immédiatement une ou plusieurs personnes d'un lieu ou d'un périmètre déterminé ou lui-leur en interdire l'accès.

[2]La mesure peut être prise pour une durée de 2 heures. Seule la mesure ordonnée par un officier de police judiciaire peut s'étendre jusqu'à un maximum de 12 heures.

Art. 60 al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Le Tribunal des mesures de contrainte peut prolonger l'expulsion ou l'interdiction de périmètre jusqu'à une durée totale de 60 jours.

Art. 62

Abrogé

Art. 69 (nouvelle teneur)

[1]Dans le cadre d'une observation préventive, les agents de la police neuchâteloise peuvent utiliser dans les lieux librement accessibles au public des dispositifs techniques aux fins :

a) d'écouter ou d'enregistrer des conversations ;
b) d'effectuer des enregistrements vidéo ;
c) de localiser une personne ou une chose.

[2]Lorsque la mesure vise à localiser une personne ou une chose, la police neuchâteloise requiert l'autorisation du tribunal des mesures de contrainte dans les 24h suivant le début de la mesure.

[3]Le tribunal des mesures de contrainte statue dans les cinq jours à compter du moment où la surveillance a été ordonnée en indiquant brièvement les motifs de sa décision. Il peut autoriser la surveillance à titre provisoire, assortir l'autorisation de conditions ou encore demander que le dossier soit complété ou que d'autres éclaircissements soient apportés.

[4]Le tribunal des mesures de contrainte octroie l'autorisation pour trois mois au plus. L'autorisation ne peut être prolongée que pour des périodes n'excédant pas trois mois. Si la prolongation de la surveillance est nécessaire, la police neuchâteloise la demande dix jours avant l'expiration du délai en en indiquant les motifs.

[5]Au surplus, les articles 276 à 278 et 281, alinéas 1 à 3, du code de procédure pénale suisse s'appliquent.

Levée du dispositif de localisation

Art. 69a (nouveau)

[1]La police neuchâteloise lève immédiatement l'observation par un dispositif technique de localisation dans les cas suivants :

a) les conditions requises pour son application ne sont plus remplies ;
b) l'autorisation ou sa prolongation a été refusée.

[2]Dans le cas visé à l'alinéa 1, lettre *a*, la police neuchâteloise communique la levée de la surveillance au tribunal des mesures de contrainte.

Communication

Art. 69b (nouveau)

[1]Au terme de son enquête, la police neuchâteloise communique à la personne qui a été observée, les motifs, le mode et la durée de la surveillance.

[2]Avec l'accord du tribunal des mesures de contrainte, il est possible de différer la communication ou d'y renoncer aux conditions suivantes :

a) les informations recueillies ne sont pas utilisées à des fins probatoires ;
b) cela est indispensable pour protéger des intérêts publics ou privés prépondérants.

Art. 73, al. 2 (nouvelle teneur) et 3 (nouveau)

[2]Au sens de la présente loi, sont agents de police les gendarmes, les inspecteurs et les policiers en formation.

[3]Les agents de police et les opérateurs de la CNU sont soumis à un plan de prévoyance particulier.

Art. 74, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

[1]Les agents de police et les assistants de sécurité publique ont le statut d'agents de police judiciaire dans la limite des compétences qui leur sont données par la loi.

[2]Est officier de police judiciaire, tout officier spécifiquement nommé à ce titre, en formation ou au bénéfice d'une formation réussie auprès de l'Institut suisse de police (ISP).

Art. 78, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Les assistants de sécurité publique et les opérateurs de la CNU portent également un uniforme, distinct de celui des gendarmes.

Port de l'arme hors service

Art. 79a (nouveau)

Les agents de police suisses présents sur le territoire neuchâtelois peuvent détenir et porter leur arme de service en congé pour autant qu'ils soient dûment formés et puissent se légitimer avec leur carte de police et un brassard police.

Atteignabilité et disponibilité hors service

Art. 81 (note marginale) (nouvelle teneur)

[1]Les collaborateurs de la police neuchâteloise désignés par le commandant sont atteignables en dehors de leurs heures de service, sauf lorsqu'ils sont en vacances, afin de pouvoir répondre de leur disponibilité en cas d'événements extraordinaires.

[2]On entend par *atteignabilité*, le fait de pouvoir être informé dans des délais raisonnables des événements particuliers nécessitant des effectifs extraordinaires.

[3]On entend par *disponibilité*, le fait de pouvoir rapidement prendre son service aux lieux et dans les délais indiqués.

[4]Le commandant de la police neuchâteloise édicte les modalités par voie de directive.

Art. 84, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Ce dernier établit un bilan de santé à l'intention du commandant qui évalue leur aptitude à servir au sein du corps.

Champs d'application et droit applicable

Art. 89 (note marginale) (nouvelle teneur)

[1]Le présent chapitre règle le traitement des données personnelles effectué par la police neuchâteloise (ci-après : les données de police) dans le cadre de ses missions découlant de l'article 5.

[2]Il ne s'applique pas aux droits des personnes concernées dans le cadre des procédures régies par le code de procédure pénale.

[3]Les règles cantonales en matière de protection des données et de transparence s'appliquent pour le surplus.

Art. 90, al. 1, let. c (nouveau) ; al. 3, 4 et 5 (nouveaux)

c) inhérentes aux tâches de police administrative.

[3]Constituent également des données sensibles au sens de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (ci-après : CPDT-JUNE) :

a) les *données génétiques* : soit les informations relatives au patrimoine d'une personne obtenues par une analyse génétique ;

b) les *données biométriques* identifiant une personne physique de façon unique.

[4]On entend par *profilage*, toute évaluation de certaines caractéristiques d'une personne, sur la base de données personnelles traitées de manière automatisée, afin notamment d'analyser ou de prédire son rendement au travail, sa situation économique, sa santé, son comportement, ses préférences, sa localisation ou ses déplacements.

[5]On entend par *violation de la sécurité des données*, toute violation de la sécurité sans égard au fait qu'elle soit intentionnelle ou illicite, entrainant la perte des données personnelles, leur modification, leur effacement ou leur destruction, leur divulgation ou un accès non autorisé à ces données.

Art. 91, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

[1]La police neuchâteloise est habilitée à collecter et à traiter :

a) les données des personnes physiques et des personnes morales nécessaires à l'accomplissement de ses tâches légales ;

b) les données sensibles nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;

c) les données sensibles concernant les convictions politiques, syndicales, morales ou religieuses uniquement si elles sont en relation avec la commission d'un crime ou d'un délit ;

d) les données personnelles nécessaires à la gestion administrative de son personnel.

[2]La police neuchâteloise peut traiter les données récoltées indépendamment des buts pour lesquels elles ont été collectées ceci dans la mesure nécessaire à la conduite de ses procédures ou de ses enquêtes.

Art. 92, al. 4 et 5

[4] Abrogé

[5] Abrogé

Registre des activités de traitement

Art. 92a (nouveau)

[1]La police neuchâteloise tient un registre de ses activités de traitement. Il contient au minimum les indications suivantes :

a) le nom de l'institution ;

b) la finalité du traitement ;

c) la description des catégories de personnes concernées et des catégories des données personnelles traitées ;

d) la catégorie des destinataires ;

e) les éventuelles restrictions d'accès aux données y relatives ;

f) la durée de conservation des données personnelles ou si cela n'est pas possible, les critères permettant de la déterminer ;

g) dans la mesure du possible, la description générale des mesures visant à assurer la sécurité des données et de l'information.

[2]Elle tient également un registre des activités de traitement sous-traitées, comportant notamment le nom du sous-traitant, les catégories de traitement effectuées pour son compte ainsi que les mesures visant à assurer la sécurité des données et de l'information.

Confidentialité

Art. 92b (nouveau)

[1]Un caractère confidentiel peut être accordé aux activités de traitement et aux fichiers comportant des informations de nature à compromettre, entraver ou mettre en péril les activités de la police, en particulier :

a) le déroulement d'enquêtes de police judiciaire ;
b) les interventions de maintien de l'ordre ou de la sécurité publics ;
c) la prévention ou les mesures de surveillance ;
d) la sécurité des agents de police ou des tiers intervenants.

[2]Le Conseil d'État détermine les activités de traitement et les fichiers de la police ayant un caractère confidentiel.

Délégué à la protection des données

Art. 92c (nouveau)

[1]La police neuchâteloise désigne un délégué à la protection des données (ci-après le délégué) au sein de son institution.

[2]Le délégué veille à la légitimité du traitement de données par la police et au respect par celle-ci des prescriptions en matière de protection des données et de transparence. Pour ce faire :

a) il est chargé de l'évaluation et de la vérification des procédés internes de traitement des données ;

b) il informe et conseille les membres de la police sur le respect des obligations qui leurs incombent ;

c) il assure le contact et le dialogue entre la police et les administrés, de même qu'avec le préposé ou la commission en matière de protection des données.

Art. 93, (nouvelle teneur)

[1]La police neuchâteloise est habilitée à transférer des données de police à toute autorité fédérale, cantonale, communale ou étrangère pour autant qu'une base légale le prévoit ou que la communication soit nécessaire à l'accomplissement des tâches légales du destinataire.

[2] Elle peut communiquer des informations à des tiers justifiant d'un intérêt légitime, avec l'autorisation du commandant de la police neuchâteloise, si une base légale le prévoit ou si l'accomplissement par le destinataire d'une tâche légale clairement définie l'exige.

[3] Les activités de traitement ou les fichiers confidentiels ne sont communicables que dans la mesure nécessaire à leur exploitation. Le

Conseil d'État règle les modalités et les exceptions à la communication des données confidentielles.

Art. 96 al. 2

[2]*Abrogé*

Protocole de confidentialité

Art. 96a (nouveau)

Le destinataire d'une donnée de police ou l'entité qui traite conjointement des données de police s'engage, par écrit, auprès de la police à respecter les prescriptions cantonales en matière de protection des données, en particulier à ne pas divulguer les données transmises et à prendre toutes les mesures pour empêcher une utilisation contraire au but prévu.

Art. 97, al. 1 (nouvelle teneur) ; al. 2 (nouveau)

[1]En dehors de la procédure pénale, les droits d'accès des particuliers aux données de police les concernant sont exercés selon les règles cantonales sur la protection des données, sauf dispositions contraires de la présente loi.

[2]Le commandant de la police neuchâteloise fixe par voie de directive la procédure et les modalités d'accès aux données de police.

Rectification

Art. 97a (nouveau)

[1]Le droit à la rectification des données de police s'effectue conformément à la CPDT-JUNE.

[2]Dans la mesure du possible et des moyens techniques à disposition, la police neuchâteloise informe les autorités ou les tiers concernés de la rectification apportée.

Art. 98, al. 2 et 3 (nouvelle teneur)

[2]Aucun droit d'accès n'est accordé aux activités de traitement ou aux fichiers auxquels il est attribué un caractère confidentiel au sens de l'article 92b de la présente loi.

[3]En cas de refus fondé sur l'alinéa 2 du présent article, le requérant peut s'adresser au préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, afin que celui-ci vérifie la légalité de l'activité de traitement ou du fichier dont l'accès a été refusé.

Art. 100 al. 1 (nouvelle teneur)

[1]La police neuchâteloise peut enregistrer, à des fins probatoires, de compréhension, de formation, ou de contrôle qualité, les appels entrants et sortants gérés par la CNU ainsi que les communications POLYCOM.

Surveillance des bâtiments et équipements

Art. 101, (note marginale), al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

[1]La police neuchâteloise peut procéder à la surveillance audio ou vidéo de l'intérieur et des abords de ses bâtiments, des locaux hébergeant ses équipements techniques, ainsi que de ses véhicules de service.

[2]Cette surveillance vise à :

a) prévenir et constater les atteintes contre les biens et les personnes ;
b) contrôler les accès et éviter l'intrusion par des personnes non autorisées ;
c) veiller à la sécurité des personnes prises en charge par la police.

Surveillance de l'espace public

Art. 101a (nouveau)

La police neuchâteloise peut procéder à la surveillance audio ou vidéo de lieux accessibles au public, y compris les routes et les infrastructures routières :

a) pour prévenir et constater les atteintes contre les personnes et les biens ;

b) pour assurer l'ordre et la sécurité publics ;

c) lors de manifestations publiques, s'il y a de sérieuses raisons de penser que des actes punissables pourraient être commis à l'encontre de personnes ou d'objets ;

d) pour assurer et apprécier le bon déroulement des interventions policières ;

e) afin de veiller à la sécurité et à la fluidité du trafic routier ;

f) pour constater de graves violations aux prescriptions en matière de circulation routière ;

g) à des fins de recherche ou d'analyse situationnelle sur différents lieux.

Recherches automatisées de véhicules

Art. 101b (nouveau)

La police neuchâteloise peut recourir à des appareils automatiques de reconnaissance de plaques de véhicules afin de déceler dans le trafic routier des véhicules ou des personnes recherchés ou signalés.

Moyens de surveillance

Art. 101c (nouveau)

Pour les différents modes de surveillance de la présente section, la police neuchâteloise peut, selon les circonstances, recourir à l'utilisation de systèmes de surveillance ou appareils automatiques fixes ou mobiles, aériens ou non.

Utilisation

Art. 101d (nouveau)

[1]Les données recueillies par le biais des systèmes et appareils de surveillance de la présente section sont analysées et utilisées à des fins :

a) d'identification de personnes ou de véhicules ;

b) de localisation de personnes, d'objets ou de véhicules recherchés ;

c) judiciaires, en vue de soutenir la dénonciation d'infractions ;

d) de documentation de l'intervention policière en vue d'éventuelles procédures pénales, civiles ou administratives ;

e) d'enquêtes, analyse criminelle ou situationnelle ;

f) de comparaison avec d'autres bases de données policières tels que les systèmes policiers de recherches informatisées de personnes ou d'objets, les différentes listes ou mandats de recherche ;

g) de formation.

[2]À ces fins, le commandant de la police communique les images enregistrées aux autorités compétentes.

Enregistrement

Art. 101e (nouveau)

Les images et sons recueillis par le biais des systèmes de surveillance et appareils automatiques de la présente section peuvent être visionnés, écoutés en temps réel ou enregistrés en vue d'une consultation ultérieure.

Information

Art. 101f (nouveau)

[1]Dans la mesure du possible, l'existence de l'installation de vidéosurveillance est annoncée ou rendue visible.

[2]Lorsque les circonstances ne permettent pas de procéder à cette information, la police recourt, dans la mesure du possible, à d'autres modes d'information, cas échéant, elle y renonce.

[3]La recherche automatisée de véhicules ou de personnes n'est pas annoncée.

Durée de conservation

Art. 101g (nouveau)

[1]Les images de vidéosurveillance peuvent être conservées de 96 heures jusqu'à 4 mois en fonction des circonstances et du but de l'utilisation.

[2]Les images utilisées à des fins judiciaires ou administratives sont soumises aux prescriptions de procédure y relatives.

[3]Les données qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des buts visés dans la présente section sont effacées ou détruites immédiatement, cas échéant au plus tard 30 jours après.

Art. 102, al. 1 à 3 (nouvelle teneur)

[1]La police neuchâteloise est l'entité responsable du traitement des données.

[2]Le commandant de la police neuchâteloise veille au respect des mesures organisationnelles et techniques propres à assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données.

[3]Il prend position sur les demandes de consultation qui sont de la compétence du responsable de traitement selon la législation en matière de protection des données et de transparence.

Modalités d'exécution

Art. 103, (note marginale), al. 1 à 2 (nouvelle teneur)

[1]Le Conseil d'État définit les modalités d'exécution de la présente section, notamment le catalogue des données saisies dans les différents systèmes ou appareils de surveillance, le stockage des données, ainsi que la procédure de suppression.

[2]Le commandant de la police neuchâteloise fixe par voie de directive le cercle des personnes autorisées à consulter les données recueillies par les systèmes et appareils de surveillance de la présente section.

Art. 105, al. 4, 5 (nouvelle teneur) ; 6 et 7 (nouveaux)

[4]Le commandant de la police, ou le collaborateur qu'il désigne, prend position sur la demande, conformément aux prescriptions cantonales en matière de protection des données.

[5]Le commandant refuse l'effacement des données aussi longtemps que la conservation des données représente un intérêt pour la conduite de procédures, pendantes ou non, notamment lorsque les infractions demeurent non-élucidées.

[6]Lorsque la police ne peut effacer des données, elle prend les mesures techniques possibles et adéquates afin de limiter le traitement ou l'utilisation de ces données et préserver les droits des personnes concernées.

[7]Lorsque des données devant être effacées ont été communiquées à des autorités ou à des tiers, la police neuchâteloise informe ces derniers, dans la mesure du possible et des moyens techniques à disposition, de leur obligation de procéder à leur suppression.

Section 5 : Sécurité des données et de l'information (nouveau)

Sécurité des données

Art. 106a (nouveau)

[1]En tenant compte des moyens et développements technologiques à disposition, la police prend les mesures techniques et organisationnelles propres à :

a) éviter toute atteinte illégitime à l'endroit des personnes dont elle traite les données ;

b) assurer la confidentialité, la disponibilité, la conformité et le caractère complet de ses données ;

c) empêcher l'utilisation abusive de ses données par des personnes non autorisées ainsi que leur destruction accidentelle ou non-autorisée.

[2]La police neuchâteloise se réfère à cet égard à la politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) de l'État de Neuchâtel.

Sécurité des systèmes d'information

Art. 106b (nouveau)

L'accès aux bases de données de la police neuchâteloise s'effectue par authentification à travers un système d'identification de l'utilisateur.

Annonce des violations de la sécurité des données

Art. 106c (nouveau)

[1]La police neuchâteloise annonce au préposé cantonal à la protection des données et à la transparence les violations de la sécurité des données qui comportent vraisemblablement un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes.

[2]Elle procède dans la mesure du possible à l'information de la personne concernée.

[3] Elle diffère ou renonce à l'information de la personne concernée lorsque :

a) cette information est de nature à compromettre les activités de la police qui ont un caractère confidentiel au sens de l'article 92b ;

b) des mesures permettant d'éviter que l'atteinte se matérialise ou porte une atteinte concrète à la personne concernée ont été prises ;

c) la communication requiert des efforts disproportionnés ; dans ce cas, elle peut s'effectuer sous la forme d'une publication.

CHAPITRE 9A

Transparence

Transparence/

Limitation du droit d'accès aux documents officiels

Art. 106d (nouveau)

Les documents officiels comportant des informations de nature à compromettre les activités de la police selon l'article 92b sont secrets au sens des règles de transparence de la CPDT-JUNE.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

LOI SUR LA POLICE NEUCHÂTELOISE **21.006**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 3 février 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur la police (LPol)

La commission parlementaire Loi sur la police,

composée de M[mes] et MM. Damien Humbert-Droz, président, Armin Kapetanovic, vice-président, Sandra Menoud, Lionel Rieder, Cloé Dutoit, Josiane Jemmely et Blaise Fivaz,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires de la commission

La commission Loi sur la police s'est réunie les 1[er] et 22 juin 2021 en présence de M. Alain Ribaux, chef du DESC et du commandant de la police neuchâteloise.

La commission s'est penchée sur le rapport 21.006, qui vise à modifier la loi sur la police neuchâteloise, notamment sur les aspects suivants :

– mise en conformité de la loi cantonale sur la police avec les normes Schengen dans le domaine de la protection des données ;

– clarification de la loi en ce qui concerne la procédure relative aux mesures d'éloignement ;

– mise en conformité des modalités de la pose de balises, en amont des enquêtes, avec la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Les points suivants ont particulièrement retenu l'attention des membres de la commission :

Les articles 57 et suivants ont été modifiés afin de préciser des dispositions déjà existantes, notamment les conditions d'expulsion de personnes hors de leur domicile en fonction du risque qu'elles représentent. En outre, il découle de ces dispositions que la procédure habituelle en matière de droit d'être entendu, concrètement inapplicable, n'est pas mise en œuvre en cas de mesure d''éloignement. Toutefois, les dispositions des articles 58 à 61 LPol permettent un contrôle de la légalité de la mesure ordonnée par la police devant le tribunal des mesures de contrainte.

L'article 75, alinéa 1, lettre *d*, a été reformulé afin de pouvoir évaluer au mieux la probité des futurs agents de police et assistants de sécurité publique sur la base de leurs antécédents pénaux. En effet, le texte initial, qui exigeait la jouissance d'une « bonne réputation », était un peu vague.

L'article 84, alinéa 1, a été modifié afin de s'aligner sur ce qui est déjà pratiqué pour l'ensemble de l'administration. En cas de doute sur la santé des agents de police, le commandant de la police neuchâteloise peut les astreindre à un examen médical auprès d'un médecin désigné par l'autorité de nomination.

L'article 91, alinéa 1, lettres *b* et *c*, fixe le cadre de la collecte et de l'utilisation des données sensibles par la police neuchâteloise en relation avec la commission d'un crime ou un délit ou encore dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches.

Selon l'article 14, lettre *b*, chiffres 1 à 4, de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) auquel il est spécifiquement fait renvoi, on entend par « *données sensibles* », les données sur :

1. les opinions ou les activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales ;
2. la santé, la sphère intime, l'origine ou l'ethnie ;
3. les mesures d'aide sociale ou d'assistance ;
4. les poursuites ou sanctions pénales et administratives.

L'article 97a a été nouvellement créé pour disposer d'une base légale concernant la rectification des données, en se basant sur ce qui existe dans la CPDT-JUNE. Il précise également que les forces de l'ordre neuchâteloises informeront les autorités ou tiers concernés dans la mesure des moyens à disposition. Considérant que ces derniers ne seront pas illimités, l'information se fera au regard du principe de proportionnalité.

Les articles 101 et suivants ont été adaptés afin de préciser, notamment, les circonstances dans lesquelles la police aura l'autorisation de filmer dans l'espace public. Ces adaptations permettront aux forces de l'ordre non pas de surveiller de manière outrancière les citoyens, mais de s'adapter à la réalité du monde d'aujourd'hui où les agents sont systématiquement filmés, par exemple par les téléphones portables. La police pourra ainsi documenter de manière plus claire, à la fois ses interventions mais également les infractions (manifestations publiques).

Enfin, l'accroissement de la charge de travail impliquée par la mise en conformité de la loi sur la police neuchâteloise avec Schengen pourra nécessiter des ressources humaines supplémentaires dans le domaine de la sécurité informatique et technique. La fonction de délégué à la protection des données sera par contre endossée à l'interne.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 5 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
	Art. 57a (nouveau) [1]Lorsque l'une des conditions de l'article 57 al. 1 est réalisée, l'officier de police judiciaire peut expulser des personnes d'un logement et de ses environs immédiats, pour une durée de 30 jours au plus. [2]Il retire aux personnes expulsées toutes les clés donnant accès aux locaux visés par l'ordre d'expulsion. Il veille à ce que ces dernières puissent retirer du logement les effets personnels nécessaires pour la durée de l'interdiction.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 57a, alinéa 1** [1]Lorsque l'une des conditions de l'article 57 al. 1 *let. a ou d* est réalisée, l'officier de police judiciaire peut expulser des personnes d'un logement et de ses environs immédiats, pour une durée de 30 jours au plus. **Accepté à l'unanimité**	
Art. 75 [1]Seuls peuvent être nommés agents de police ou assistants de sécurité publique les personnes qui : *a)* sont de nationalité suisse ou détentrices du permis d'établissement ; *b)* sont âgées de 18 ans révolus ; *c)* ont l'exercice des droits civils ; *d)* jouissent d'une bonne réputation.		**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe LR)* **Article 75, alinéa 1, lettre *d*** [1]Seuls peuvent être nommés agents de police ou assistants de sécurité publique les personnes qui : *a)* sont de nationalité suisse ou détentrices du permis d'établissement ; *b)* sont âgées de 18 ans révolus ; *c)* ont l'exercice des droits civils ; *d) offrent, par leurs antécédents, par leur caractère et leur comportement, toute garantie d'honorabilité compte tenu de la sphère d'activité envisagée*. **Accepté à l'unanimité**	

Art. 84 [1]En cas de doute sur l'état de santé des officiers de police judiciaire, des agents de police, des opérateurs et des assistants de sécurité publique qui pourrait mettre en péril la marche du service, le commandant de la police neuchâteloise peut les astreindre à un examen médical auprès d'un médecin conseil désigné par ses soins.		**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe LR)* **Article 84, alinéa 1** [1]En cas de doute sur l'état de santé des officiers de police judiciaire, des agents de police, des opérateurs et des assistants de sécurité publique qui pourrait mettre en péril la marche du service, le commandant de la police neuchâteloise peut les astreindre à un examen médical auprès d'un médecin désigné par *l'autorité de nomination*. **Accepté à l'unanimité**	

		Amendement de la commission *(Initialement déposé par le groupe LR)*	**Amendement du groupe VertPOP** **Article 91, alinéa 1, lettre *c***
	Art. 91, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)	**Article 91, alinéa 1, lettres *b* et *c***	
Art. 91 [1]La police neuchâteloise est habilitée à collecter et à traiter toutes les données nécessaires à l'accomplissement de ses tâches légales.	[1]La police neuchâteloise est habilitée à collecter et à traiter : *a)* les données des personnes physiques et des personnes morales nécessaires à l'accomplissement de ses tâches légales ; *b)* les données sensibles nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;	[1]La police neuchâteloise est habilitée à collecter et à traiter : *a)* les données des personnes physiques et des personnes morales nécessaires à l'accomplissement de ses tâches légales ; *b)* les données sensibles *définies à l'article 14, let. b, chiffre 1 de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (ci-après CPDT-JUNE) uniquement si elles sont en relation avec la commission d'un crime ou d'un délit (suppression de : nécessaires à l'accomplissement de ses tâches)* ;	
	c) les données sensibles concernant les convictions politiques, syndicales, morales ou religieuses uniquement si elles sont en relation avec la commission d'un crime ou d'un délit ; *d)* les données personnelles nécessaires à la gestion administrative de son personnel.	*c)* les *autres* données sensibles *définies à l'article 14, let. b, chiffres 2 à 4 CPDT-JUNE nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;*	*c)* Les données sensibles concernant les convictions politiques, syndicales, morales ou religieuses uniquement si elles sont en relation *étroite* avec la commission d'un crime ou d'un délit.
[2]Les données concernant les convictions politiques, syndicales, morales, religieuses ou relatives à la santé ne peuvent être enregistrées que si elles sont en relation étroite avec la commission d'un crime ou d'un délit.	[2]La police neuchâteloise peut traiter les données récoltées indépendamment des buts pour lesquels elles ont été collectées ceci dans la mesure nécessaire à la conduite de ses procédures ou de ses enquêtes.	**Accepté par 5 voix et 2 abstentions**	**Refusé par 3 voix contre 2 et 2 abstentions**

			Amendement du groupe VertPOP **Article 91, alinéa 3 (nouveau)** [3]La police neuchâteloise prendra toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'éviter toute discrimination, particulièrement raciale et ethnique, dans l'enregistrement et le traitement des données. **Refusé par 4 voix contre 2 et 1 abstention**
Art. 93 [1]La police neuchâteloise est habilitée à transférer des données de police à toute autorité de poursuite pénale fédérale, cantonale, communale ou étrangère pour autant qu'une base légale le prévoie ou que la communication soit nécessaire à l'accomplissement des tâches de police. [2]Elle ne peut communiquer des informations à un autre département de l'administration cantonale ou à des tiers justifiant d'un intérêt légitime, avec l'autorisation du commandant de la police neuchâteloise, que si une base légale le prévoit ou si l'accomplissement par le destinataire d'une tâche légale clairement définie l'exige.	*Art. 93 (nouvelle teneur)* [1]La police neuchâteloise est habilitée à transférer des données de police à toute autorité fédérale, cantonale, communale ou étrangère pour autant qu'une base légale le prévoit ou que la communication soit nécessaire à l'accomplissement des tâches légales du destinataire. [2]Elle peut communiquer des informations à des tiers justifiant d'un intérêt légitime, avec l'autorisation du commandant de la police neuchâteloise, si une base légale le prévoit ou si l'accomplissement par le destinataire d'une tâche légale clairement définie l'exige. [3]Les activités de traitement ou les fichiers confidentiels ne sont communicables que dans la mesure nécessaire à leur exploitation. Le Conseil d'État règle les modalités et les exceptions à la communication des données confidentielles.		**Amendement du groupe socialiste** **Article 93, alinéas 1 et 2** [1]La police neuchâteloise est habilitée à transférer des données de police à toute autorité fédérale, cantonale, communale ou étrangère pour autant qu'une base légale *suisse* le prévoit ou que la communication soit nécessaire à l'accomplissement des tâches du destinataire, *attribuées par la loi suisse*. [2]Elle peut communiquer des informations à des tiers justifiant d'un intérêt légitime, avec l'autorisation du commandant de la police neuchâteloise, si une base légale le prévoit si l'accomplissement par le destinataire d'une tâche *attribuée par la loi suisse et* clairement définie l'exige. **Refusé par 5 voix contre 1 et 1 abstention**

	Rectification *Art. 97a (nouveau)* [1]Le droit à la rectification des données de police s'effectue conformément à la CPDT-JUNE. [2]Dans la mesure du possible et des moyens techniques à disposition, la police neuchâteloise informe les autorités ou les tiers concernés de la rectification apportée.	**Amendement de la commission** **Article 97a, alinéa 2** [2]Dans la mesure *(suppression de : du possible et)* des moyens techniques à disposition, la police neuchâteloise informe les autorités ou les tiers concernés de la rectification apportée. **Accepté à l'unanimité**	
	Art. 101f (nouveau) [1]Dans la mesure du possible, l'existence de l'installation de vidéosurveillance est annoncée ou rendue visible. [2]Lorsque les circonstances ne permettent pas de procéder à cette information, la police recourt, dans la mesure du possible, à d'autres modes d'information, cas échéant, elle y renonce. [3]La recherche automatisée de véhicules ou de personnes n'est pas annoncée.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 101f, alinéa 2** [2]Lorsque les circonstances ne permettent pas de procéder à cette information, la police recourt, dans la mesure du possible, à d'autres modes d'information. *(Suppression de : cas échéant, elle y renonce.)* **Accepté à l'unanimité**	**Amendement du groupe VertPOP** **Article 101f, alinéa 2** [2]Lorsque les circonstances ne permettent pas de procéder à cette information, la police recourt *(suppression de : dans la mesure du possible)* à d'autres modes d'information *(Suppression de : cas échéant, elle y renonce).* **Refusé par 5 voix contre 2**
	Art. 101g (nouveau) [1]Les images de vidéosurveillance peuvent être conservées de 96 heures jusqu'à 4 mois en fonction des circonstances et du but de l'utilisation. [2]Les images utilisées à des fins judiciaires ou administratives sont soumises aux prescriptions de procédure y relatives. [3]Les données qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des buts visés dans la présente section sont effacées ou détruites immédiatement, cas échéant au plus tard 30 jours après.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 101g, alinéa 3** [3]Les données qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des buts visés dans la présente section sont effacées ou détruites immédiatement *(suppression de : cas échéant),* au plus tard 30 jours après. **Accepté à l'unanimité**	

	Art. 105, al. 7 (nouveau) [7]Lorsque des données devant être effacées ont été communiquées à des autorités ou à des tiers, la police neuchâteloise informe ces derniers, dans la mesure du possible et des moyens techniques à disposition, de leur obligation de procéder à leur suppression.	**Amendement de la commission** **Art. 105, alinéa 7** [7]Lorsque des données devant être effacées ont été communiquées à des autorités ou à des tiers, la police neuchâteloise informe ces derniers, dans la mesure *(suppression de : du possible et)* des moyens techniques à disposition, de leur obligation de procéder à leur suppression. **Accepté à l'unanimité**	

Vote final

Par 5 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 28 juillet 2021

Au nom de la commission Loi sur la police :

Le président, D. HUMBERT-DROZ

La rapporteure, J. JEMMELY

MODERNISATION DES FROMAGERIES NEUCHÂTELOISES 21.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 8'925'000 francs destiné à l'attribution de subventions pour la modernisation des fromageries neuchâteloises

(Du 29 mars 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'État et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant de l'article 104 de la Constitution fédérale. À intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nouvelles normes légales en matière de protection des animaux, des eaux ou d'assurance qualité pour exemples.

Un rapport sur la situation et les perspectives de production de Gruyère AOP dans le canton de Neuchâtel (rapport PROLAIT) a été élaboré l'année dernière par l'Organisation Prolait, en collaboration avec l'Association des artisans fromagers romands (AFR), la Chambre cantonale d'agriculture et de viticulture (CNAV), ainsi que le service neuchâtelois de l'agriculture (SAGR). Sur cette base, une demande d'augmentation des volumes de Gruyère AOP a été adressée à l'Interprofession du Gruyère (IPG) par les associations professionnelles appuyées par l'État de Neuchâtel. L'IPG a d'ores et déjà octroyé un quota supplémentaire de 75 tonnes de Gruyère bio aux fromageries des Sagnettes (63 t.) et de Chézard (12 t.). La présente demande de crédit doit permettre également de renforcer notre position dans la demande en cours visant à une meilleure valorisation du lait dans notre canton, en particulier par la reconversion de productions de lait industriel en tranformation fromagère issue de la production intégrée ou biologique.

Poursuivant l'objectif d'anticiper l'obtention de volumes supplémentaires d'une part, et de maintenir la qualité des structures neuchâteloises de production de Gruyère AOP d'autre part, les investissements nécessaires des huit prochaines années ont été inventoriés, puis l'estimation des subventions et crédits d'investissement réalisée.

Les investissements identifiés ont été priorisés en fonction de leur urgence et de leur maturité. Les projets en priorité A (assainissement global) comprennent les fromageries des Martel, du Mont-de-Travers et des Verrières. Les projets en priorité B (assainissement partiel) comprennent les fromageries du Cerneux-Péquignot, de La Joux-du-Plâne, de La

Côte-aux-Fées et de Travers. Le projet en priorité C, la fromagerie des Jordans, est examiné sous l'angle de la politique structurelle de l'IPG.

1. AIDES À L'INVESTISSEMENT

Les aides à l'investissement (contributions à fonds perdus avec participation de la Confédération et du canton et crédits d'investissement de la Confédération sous forme de prêts sans intérêt) constituent un instrument essentiel pour soutenir l'agriculture en matière de développement et de promotion de structures compétitives. Elles permettent aux agriculteurs de réaliser leurs projets sans devoir pour cela s'endetter excessivement et sont accordées pour des mesures aussi bien individuelles que collectives. D'autres pays, notamment des membres de l'Union européenne, comptent également ces aides parmi les principales mesures de promotion de l'espace rural.

Si les mesures collectives concernent essentiellement les travaux d'améliorations foncières, elles touchent cependant aussi la construction en commun de bâtiments et d'équipements destinés à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux, tels que les bâtiments d'économie laitière, les bâtiments destinés à la commercialisation d'animaux de rente et de bétail de boucherie, ainsi que les locaux de réfrigération et de stockage.

Les contributions à fonds perdus ne sont cependant allouées que pour des projets destinés à la transformation des produits provenant de la région de montagne, principalement pour l'économie laitière (fromageries et laiteries), mais également pour les abattoirs et les bâtiments de commercialisation d'animaux de rente.

2. NÉCESSITÉ DES PROJETS

Les Sociétés coopératives de fromagerie des Martel, du Mont-de-Travers, des Verrières, du Cerneux-Péquignot, de La Joux-du-Plâne, de Travers, de La Côte-aux-Fées et des Jordans, transforment actuellement quelque 16'000'000 de kg de lait en Gruyère AOP, soit près de 1'100 tonnes correspondant à environ un tiers du volume produit annuellement dans le canton. En tenant compte des quantités supplémentaires pouvant être attribuées par l'IPG, ces différentes sociétés pourraient produire 1'400 tonnes de Gruyère AOP. Elles doivent toutefois faire face à des frais de rénovation importants.

Pour les trois premières, la conception des bâtiments n'autorise pas l'application stricte du principe dit de la « marche en avant », permettant d'éviter le croisement des produits. De ce fait, elles envisagent un assainissement total. Pour la fromagerie des Martel, une restructuration en profondeur des bâtiments et des installations est planifiée. En ce qui concerne les deux autres fromageries, les installations de réception et de transformation ne sont plus conformes aux standards actuels et devront être assainies dans les meilleurs délais.

3. AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES AGRICOLES

L'Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) du 7 décembre 1998 prévoit, dans son article 20, alinéa 1, lettre b :

1 L'octroi d'une contribution est subordonné au versement d'une contribution cantonale sous la forme d'une prestation pécuniaire à fonds perdu. La contribution cantonale minimale s'élève à :

b. à 90 % de la contribution pour les autres mesures collectives visées aux art. 11, al. 1, let. a et b, 18, al. 2 et 19e ;

4. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les coûts totaux des investissements sont devisés à 23'200'000 francs. Des visions locales ont été effectuées par le service de l'agriculture et l'antenne neuchâteloise de la société de conseil en industrie laitière CASEi qui lui est rattachée. Les estimations de coûts et les ébauches de financement se basent sur des avant-projets établis par un bureau d'architecte et le service de l'agriculture. À noter que la Société de fromagerie de Lignières envisage également un assainissement, mais ne dispose pas encore d'éléments suffisants permettant de la joindre formellement à la présente demande de crédit. Compte tenu de la nature de crédit-cadre de celle-ci, une intégration ultérieure doit cependant être possible. Les montants définitifs des travaux et des aides financières seront basés sur des offres et soumissions.

Il convient de signaler que certains de ces projets prévoient une augmentation du quota de production de Gruyère AOP. Or, la gestion des quantités constitue une prérogative de l'IPG, raison pour laquelle une demande en ce sens lui a été adressée en 2020 par les milieux professionnels et le chef du Département du développement territorial et de l'environnement. L'IPG planifie les quantités sur 10 ans et la prochaine période va de 2023 à 2032. Cela explique également pourquoi les projets présentés ici courent sur une période relativement longue et qu'ils ne sont pas tous complètement aboutis. La finalisation de certains d'entre eux dépend des décisions de l'IPG, mais le soutien exprimé au travers de l'octroi d'un crédit-cadre destiné à la modernisation des infrastructures de production fromagères doit permettre de renforcer la position de notre canton dans ses discussions avec l'IPG pour l'obtention de quotas de Gruyère AOP issus de la production intégrée ou biologique.

Fromageries	*Priorité*	*Coûts estimés*	Subv. NE	Subv. CH	Subv. totale	Commentaires
Les Martel	A	5'000'000.-	911'000.-	1'012'000.-	1'923'000.-	Restructuration globale
Mont-de-Travers	A	4'950'000.-	902'000.-	1'002'000.-	1'904'000.-	Assainissement global
Les Verrières	A	3'550'000.-	647'000.-	719'000.-	1'366'000.-	Assainissement global
Totaux A :		**13'500'000.-**	**2'460'000.-**	**2'733'000.-**	**5'193'000.-**	
Le Cerneux-Péquignot	B	1'700'000.-	310'000.-	344'000.-	654'000.-	Assainissement partiel
La Joux-du-Plâne	B	1'700'000.-	310'000.-	344'000.-	654'000.-	Assainissement partiel
La Côte-aux-Fées	B	1'000'000.-	182'000.-	203'000.-	385'000.-	Assainissement partiel
Travers	B	2'300'000.-	420'000.-	466'000.-	886'000.-	Assainissement global
Totaux B :		**6'700'000.-**	**1'222'000.-**	**1'357'000.-**	**2'579'000.-**	
Les Jordans	C	3'000'000.-	546'000.-	607'000.-	1'153'000.-	Assainissement global
Totaux		**23'200'000.-**	**4'228'000.-**	**4'697'000.-**	**8'925'000.-**	

Priorité A : 2022-2024 / Priorité B : 2025-2028 / C : à finaliser

4.1. Projets en priorité A

4.1.1. Fromagerie des Martel

Situation actuelle

La fromagerie des Martel a été construite en 1992. Elle compte 18 producteurs pour une production laitière annuelle de quelque 4'100'000 kg. Le quota de Gruyère AOP s'élève à 275 tonnes. La fromagerie des Martel produit également 20 tonnes de Bleuchâtel et 20 tonnes de Major-Benoit.

Les locaux destinés au personnel, soit vestiaires et sanitaires, ne répondent plus aux standards actuels. Ceux-ci impose une délimitation claire entre les zones d'hygiène et l'aménagement de vestiaires et de sanitaires hommes et femmes séparés.

Le local de réception n'est pas cloisonné, ce qui pose un problème d'hygiène, les producteurs devant y entrer pour livrer leur lait, d'où un risque de contamination. Les installations de transformation comprennent deux cuves principales pour la production de Gruyère AOP et une petite cuve destinée aux spécialités, une presse tournante 2x15, insuffisante selon la période, ainsi que divers équipements de production de yoghourts et de beurre. Elles sont pour l'instant encore en état de fonctionnement, car bien entretenues, mais certaines d'entre elles devront être remplacées à relativement brève échéance.

Les caves, d'une capacité de 3'000 places, nécessitent une restructuration en profondeur et un agrandissement. En effet, la saisonnalité de la production ayant évolué, certaines d'entre elles doivent être préencavées. De plus, les spécialités doivent être stockées dans d'autres locaux, ce qui n'est ni rationnel, ni conforme aux règles d'hygiène en vigueur.

Il s'agit de la seule fromagerie neuchâteloise ouverte au public, une galerie visiteurs ayant été aménagée à l'étage. Cependant, les prescriptions sanitaires actuelles nécessitent de repenser le circuit visiteurs afin d'éviter tout contact des produits alimentaires avec le public et de cloisonner les zones d'hygiène.

Description du projet

L'objectif général du projet consiste à revoir fondamentalement les circulations des personnes (personnels et visiteurs), de sorte à répondre aux règles d'hygiène en vigueur, à aménager des vestiaires conformes, à revoir les installations de production et à agrandir les caves, de manière à pouvoir produire et stocker l'ensemble des produits dans la fromagerie. Par ailleurs, le magasin et le petit restaurant seront réaménagés, de même que le circuit-visiteurs.

Pour ce faire, divers aménagements sont prévus :

- cloisonnement du local de réception pour empêcher l'accès des producteurs de lait à la zone d'hygiène ;
- agrandissement du local de fabrication en Ouest et pose d'une cuve destinée à la production de Gruyère AOP en période de pointe et de spécialités, ainsi que d'une presse ;
- refonte complète du circuit visiteurs permettant d'éviter tout contact avec la zone d'hygiène par le biais d'un accès séparé, de l'aménagement d'une galerie surplombant les caves et d'une sortie directe vers le magasin et le restaurant ;
- agrandissement des caves permettant l'augmentation du nombre de meules de Gruyère AOP à 5'000 places et le stockage des spécialités ;
- réaménagement du magasin et de divers locaux liés.

La construction projetée permettra de répondre entièrement au principe dit de la « marche en avant ». Elle permet également d'éviter le croisement des produits au sein de l'entreprise et garantit les critères d'hygiène et de zone tels que définis au chapitre 4.01 du système d'assurance qualité de la branche fromagère « Fromarte ».

Financement

Le coût total du projet s'élève à 5'000'000 de francs et le plan de financement provisoire est prévu comme suit :

	Fr.
- **coûts**	**5'000'000.-**
(coûts subventionnables	*4'600'000.-)*
couverts par :	
- fonds propres	462'000.-
- subvention NE	911'000.-
- subvention CH	1'012'000.-
- CI nouveau	1'338'000.-
- crédit bancaire nouveau	1'277'000.-
TOTAL	**5'000'000.-**

Pour cet investissement total de 5'000'000 de francs, les aides à fonds perdus se montent à 1'923'000 francs, à raison de 22 % des coûts subventionnables pour la part de la Confédération et 90 % de ce montant pour la part cantonale. Les crédits d'investissement s'élèvent à 50 % du montant résiduel, soit environ 1'338'000 francs. Les montants définitifs

des subventions fédérale et cantonale, ainsi que du crédit d'investissement seront déterminés sur la base du projet finalisé et des soumissions.

Le requérant doit fournir 15 % de fonds propres après déduction des subventions, soit 462'000 francs. Un plan de financement détaillé accompagnera la demande définitive.

4.1.2. Fromagerie du Mont-de-Travers

Situation actuelle

La fromagerie du Mont-de-Travers a été transformée en 1985. Des travaux d'assainissement des caves ont été réalisés en 2005. Cette société compte 12 producteurs pour une production laitière annuelle de quelque 1'750'000 kg. Le quota de Gruyère AOP s'élève à 157 tonnes. La fromagerie du Mont-de-Travers produit également 14 tonnes de Roumaillard, un fromage à pâte mi-dure de type raclette.

La fromagerie du Mont-de-Travers est de conception obsolète et nécessite un assainissement complet des locaux existants, ainsi que la construction de nouvelles caves. Aucun vestiaire et sanitaires répondant aux standards actuels ne sont disponibles.

Le local de réception est totalement ouvert et les producteurs entrent dans la fromagerie pour livrer leur lait, ce qui fait encourir un risque de contamination. Les installations de transformation comprennent deux cuves principales pour la production de Gruyère AOP et une petite cuve destinée aux spécialités, une presse d'une capacité de 14 meules, ainsi que d'autres équipements servant à diverses productions. Elles sont pour l'instant encore en état de fonctionnement, car correctement entretenues, mais certaines d'entre elles doivent être remplacées.

Les caves, d'une capacité totale de 1'900 places, nécessitent une restructuration en profondeur et un agrandissement. En effet, leur capacité ne suffit pas, ce qui nécessite de transporter des fromages de manière prématurée pour les faire préencaver dans les caves du marchand de fromage.

Description du projet

L'objectif général du projet consiste à maintenir une production de Gruyère AOP et de développer cette dernière, ainsi qu'à revoir fondamentalement la circulation des personnes et des marchandises de sorte à répondre aux règles d'hygiène en vigueur, à aménager des vestiaires conformes et une cafétéria, à revoir les installations de production et à agrandir les caves, de manière à pouvoir produire et stocker l'ensemble des produits dans la fromagerie. Par ailleurs, le magasin sera réaménagé.

Pour ce faire, divers aménagements sont prévus :

- séparation des locaux de réception et de fabrication, afin d'empêcher l'accès des producteurs de lait à la zone d'hygiène ;
- réaménagement du local de fabrication en Ouest et pose de 3 cuves permettant d'assumer la production de Gruyère AOP en période de pointe et de spécialités, ainsi que d'une presse adaptée à l'augmentation du volume ;
- révision du concept de circulation du personnel et des marchandises de sorte à éviter les conflits de zones et à respecter le principe de la « marche en avant » des produits ;
- agrandissement des caves permettant l'augmentation du nombre de meules de Gruyère AOP à 4'500 places et le stockage des spécialités ;

- remplacement des installations techniques, en particulier de chauffage et de traitement des eaux usées ;
- réaménagement du magasin et mise en place d'une cafétéria.

La construction projetée permettra de répondre entièrement au principe dit de la « marche en avant ». Elle permet également d'éviter le croisement des produits au sein de l'entreprise et garantit les critères d'hygiène et de zone tels que définis au chapitre 4.01 du système d'assurance qualité de la branche fromagère « Fromarte ».

Par ailleurs, une demande d'augmentation de quota de Gruyère AOP a été adressée à l'IPG, de manière à augmenter celui-ci d'au moins 50, voire 100 tonnes et de pouvoir intégrer la totalité de la Société de laiterie du Sapelet. Ainsi, de nouveaux producteurs pourraient intégrer la société, ce qui lui permettrait également d'atteindre une taille critique minimale supérieure à 200 tonnes.

Financement

Le coût total du projet s'élève à 4'950'000 de francs et le plan de financement provisoire est prévu comme suit :

	Fr.
- **coûts**	**4'950'000.-**
(coûts subventionnables	*4'554'000.-)*
couverts par :	
- fonds propres	457'000.-
- subvention NE	902'000.-
- subvention CH	1'002'000.-
- CI nouveau	1'325'000.-
- crédit bancaire nouveau	1'264'000.-
TOTAL	**4'950'000.-**

Pour cet investissement total de 4'950'000 de francs, les aides à fonds perdus se montent à 1'904'000 francs, à raison de 22 % des coûts subventionnables pour la part de la Confédération et 90 % de ce montant pour la part cantonale. Les crédits d'investissement s'élèvent à 50 % du montant résiduel, soit environ 1'325'000 francs. Les montants définitifs des subventions fédérale et cantonale, ainsi que du crédit d'investissement seront déterminés sur la base du projet finalisé et des soumissions.

Le requérant doit fournir 15 % de fonds propres après déduction des subventions, soit 457'000 francs. Un plan de financement détaillé accompagnera la demande définitive.

4.1.3. Fromagerie des Verrières

Situation actuelle

La fromagerie des Verrières a été partiellement assainie en 1989, puis ses caves transformées en 2001. Cette société compte 9 producteurs pour une production laitière annuelle de quelque 2'250'000 kg. Le quota de Gruyère AOP s'élève à 165 tonnes.

La fromagerie des Verrières a été aménagée à l'époque, en 1964, dans les anciennes caves d'un marchand de fromages. Ses installations sont obsolètes et nécessitent un assainissement complet. L'enveloppe du bâtiment doit également être revue. Il n'y a ni vestiaire ni sanitaires qui répondent aux standards.

Le local de réception est ouvert et les producteurs entrent dans la fromagerie pour livrer leur lait, ce qui fait encourir un risque de contamination. Les installations de transformation comprennent deux cuves principales pour la production de Gruyère AOP et une presse tournante. Elles sont pour l'instant encore en état de fonctionnement, mais certaines d'entre elles doivent être remplacées.

Les caves, d'une capacité totale de 4'500 places, sont trop volumineuses compte tenu du nombre de meules produites et le maintien d'un climat optimal se révèle difficile.

Description du projet

L'objectif général du projet consiste à assainir l'enveloppe du bâtiment, revoir la circulation des personnes et des marchandises de sorte à répondre aux règles d'hygiène en vigueur, à aménager des vestiaires conformes et réaménager les installations de production.

Pour ce faire, divers aménagements sont prévus :

- assainissement de l'enveloppe du bâtiment avec pose d'une isolation et réfection des façades ;
- aménagement d'une zone de coulage extérieure, afin de limiter l'accès des producteurs de lait à la zone d'hygiène ;
- remplacement des installations techniques (électricité, chauffage, ventilation) ;
- aménagement du local de fabrication avec la pose de nouvelles cuves et d'une presse tournante 10X16 autonettoyante ;
- révision du concept de circulation du personnel et des marchandises de sorte à éviter les conflits de zones et à respecter le principe de la « marche en avant » des produits.

La construction projetée permettra de répondre entièrement au principe dit de la « marche en avant ». Elle permet également d'éviter le croisement des produits au sein de l'entreprise et garantit les critères d'hygiène et de zone tels que définis au chapitre 4.01 du système d'assurance qualité de la branche fromagère « Fromarte ».

Par ailleurs, une demande d'augmentation de quota de Gruyère AOP a été adressée à l'IPG, de manière à augmenter celui-ci de quelque 50 tonnes.

Financement

Le coût total du projet s'élève à 3'550'000 francs et le plan de financement provisoire est prévu comme suit :

	Fr.
- **coûts**	**3'550'000.-**
(coûts subventionnables	*3'226'000.-)*
couverts par :	
- fonds propres	328'000.-
- subvention NE	647'000.-
- subvention CH	719'000.-
- CI nouveau	950'000.-
- crédit bancaire nouveau	906'000.-
TOTAL	**3'550'000.-**

Pour cet investissement total de 3'550'000 francs, les aides à fonds perdus se montent à 1'366'000 francs, à raison de 22 % des coûts subventionnables pour la part de la Confédération et 90 % de ce montant pour la part cantonale. Les crédits d'investissement

s'élèvent à 50 % du montant résiduel, soit environ 950'000 francs. Les montants définitifs des subventions fédérale et cantonale, ainsi que du crédit d'investissement seront déterminés sur la base du projet finalisé et des soumissions. Le requérant doit fournir 15 % de fonds propres après déduction des subventions, soit 328'000 francs. Un plan de financement détaillé accompagnera la demande définitive.

4.2. Projets en priorité B

4.2.1. Fromagerie du Cerneux-Péquignot

Situation actuelle

Cette fromagerie compte 14 producteurs et transforme annuellement 1'890'000 kg de lait en Gruyère AOP. Elle vient de consentir à un important investissement en terminant, en 2020, l'agrandissement et la robotisation de la cave à fromage. Le bâtiment date de 1924 et les derniers investissements, cave à fromage exceptée, ont eu lieu en 1984. La partie réception n'est pas séparée du local de fabrication et le coulage du lait s'effectue à l'intérieur de celui-ci, ce qui contrevient aux standards d'hygiène actuels. Un assainissement à moyen terme s'avère indispensable. De plus, les locaux techniques et les vestiaires sont obsolètes.

Description du projet

Le projet prévoit le changement de toute l'installation de fabrication, une nouvelle organisation des volumes et des locaux selon le principe de la « marche en avant », ainsi que la réalisation d'un cloisonnement respectant les normes relatives à la circulation des produits et des personnes et la création de vestiaires et sanitaires conformes. Les caves ayant été assainies récemment et la structure du bâtiment restant préservée, l'investissement prévu s'avère plus modeste et moins urgent que pour les trois projets en priorité A.

Financement

Le coût total du projet s'élève à 1'700'000 francs et le plan de financement provisoire est prévu comme suit :

	Fr.
- **coûts**	**1'700'000.-**
- *(coûts subventionnables*	*1'564'000.-)*
couverts par :	
- fonds propres	156'000.-
- subvention NE	310'000.-
- subvention CH	344'000.-
- CI nouveau	455'000.-
- crédit bancaire nouveau	435'000.-
TOTAL	**1'700'000.-**

Pour un investissement total de 1'700'000 francs, les aides à fonds perdus se montent à 654'000 francs, à raison de 22 % des coûts subventionnables pour la part de la Confédération et 90 % de ce montant pour la part cantonale. Les crédits d'investissement s'élèvent à 50 % du montant résiduel, soit environ 455'000 francs. Le requérant doit fournir

15 % de fonds propres après déduction des subventions, soit 156'000 francs. Un plan de financement détaillé accompagnera la demande définitive.

4.2.2. Fromagerie de La Joux-du-Plâne

Situation actuelle

Cette fromagerie compte 7 producteurs et transforme annuellement 2'500'000 kg de lait en Gruyère AOP. Elle a réalisé d'importants investissements en 1988 et en 2004. Elle dispose de caves ne nécessitant pas de nouveaux investissements dans un proche avenir. Cependant, toute la partie dévolue à la transformation et à la fabrication nécessite un réaménagement en terme de flux des produits. En effet, la partie réception n'est pas séparée du local de fabrication et le coulage du lait s'effectue à l'intérieur de celui-ci, ce qui contrevient aux standards d'hygiène actuels. La fabrication des spécialités s'effectue également à proximité immédiate de la réception. Le cloisonnement n'est pas optimal, ce qui empêche une bonne circulation des produits et des personnes. Un assainissement à moyen terme s'avère indispensable.

Description du projet

Le projet prévoit le changement d'une partie de l'installation de fabrication et une nouvelle organisation des volumes et des locaux. Un cloisonnement selon les normes relatives au respect de la circulation des produits et des personnes et la création de vestiaires et sanitaires conformes sont également prévus. Les caves ayant été assainies et le bâtiment n'étant pas touché, l'investissement prévu est inférieur et moins urgent que pour les trois projets en priorité A.

Financement

Le coût total du projet s'élève à 1'700'000 francs et le plan de financement provisoire est prévu comme suit :

	Fr.
- **coûts**	**1'700'000.-**
- *(coûts subventionnables*	*1'564'000.-)*
couverts par :	
- fonds propres	156'000.-
- subvention NE	310'000.-
- subvention CH	344'000.-
- CI nouveau	455'000.-
- crédit bancaire nouveau	435'000.-
TOTAL	**1'700'000.-**

Pour un investissement total de 1'700'000 francs, les aides à fonds perdus se montent à 654'000 francs, à raison de 22 % des coûts subventionnables pour la part de la Confédération et 90 % de ce montant pour la part cantonale. Les crédits d'investissement s'élèvent à 50 % du montant résiduel, soit environ 455'000 francs. Le requérant doit fournir 15 % de fonds propres après déduction des subventions, soit 156'000 francs. Un plan de financement détaillé accompagnera la demande définitive.

4.2.3. Fromagerie de La Côte-aux-Fées

Situation actuelle

Cette fromagerie, compte 13 producteurs et transforme annuellement 2'400'000 kg de lait. Elle a été construite en 1985 à la sortie Ouest du village. Sa rénovation partielle date de 2005. Des travaux de maintenance et d'entretien sont effectués très régulièrement et ce suivi permet de surseoir à court terme à d'importants investissements. Toutefois, et comme dans presque toutes les fromageries, une remise aux normes est indispensable à moyen terme. Cela est dicté par la nécessité de repenser la situation des locaux afin de permettre un cloisonnement correct des différentes étapes de fabrication. Un flux optimal des produits et des personnes doit ainsi être garanti.

Description du projet

Le projet prévoit le remplacement d'une partie des installations de fabrication et une nouvelle organisation des volumes et des locaux. La création de vestiaires et sanitaires conformes, ainsi qu'un cloisonnement respectant les normes relatives au respect de la circulation des produits et des personnes sont également prévus. Les caves et la structure du bâtiment ne sont en principe pas touchées, ce qui permet de limiter l'investissement prévu.

Financement

Le coût total du projet s'élève à 1'000'000 de francs et le plan de financement provisoire est prévu comme suit :

	Fr.
- **coûts**	**1'000'000.-**
- *(coûts subventionnables*	*920'000.-)*
couverts par :	
- fonds propres	92'000.-
- subvention NE	182'000.-
- subvention CH	203'000.-
- CI nouveau	268'000.-
- crédit bancaire nouveau	255'000.-
TOTAL	**1'000'000.-**

Pour un investissement total de 1'000'000 de francs, les aides à fonds perdus se montent à 385'000 francs, à raison de 22 % des coûts subventionnables pour la part de la Confédération et 90 % de ce montant pour la part cantonale. Les crédits d'investissement s'élèvent à 50 % du montant résiduel, soit environ 268'000 francs. Le requérant doit fournir 15 % de fonds propres après déduction des subventions, soit 92'000 francs. Un plan de financement détaillé accompagnera la demande définitive.

4.2.4. Fromagerie de Travers

Situation actuelle

La fromagerie de Travers ne produit pas de Gruyère AOP, mais transforme annuellement depuis 2001 500'000 kg de lait de bufflonne. Elle n'est pas constituée en coopérative. Actuellement elle ne fabrique que de la mozzarella de bufflonne, produit phare de cette fromagerie présent dans de grandes enseignes. L'exiguité des locaux, anciennement

fromagerie Pagnier, implique que la production de fromages à pâte molle a dû être délocalisée dans le canton de Fribourg. Par ailleurs, toute extension se révèle compliquée et les locaux ne répondent que difficilement aux standards d'hygiène actuels.

Description du projet

Le projet consiste à rénover l'enveloppe dans son ensemble, à remplacer les installations de chauffage et de climatisation, à installer une ligne de production complète de fromages à pâte molle et de glaces, ainsi que des installations de production de beurre. Cela doit permettre de rapatrier la production de fromages à pâte molle et de diversifier la production grâce aux glaces, le tout permettant la valorisation d'environ 1'500'000 kg de lait. En outre, un projet de production de beurre est envisagé, ce qui porterait la quantité de lait transformé à 2'500'000 kg. À court terme, divers investissements liés à la mise aux normes s'avèrent indispensables.

Financement

Le coût total du projet s'élève à 2'300'000 francs et le plan de financement provisoire est prévu comme suit :

	Fr.
- **coûts**	**2'300'000.-**
- *(coûts subventionnables*	*2'116'000.-)*
couverts par :	
- fonds propres	212'000.-
- subvention NE	420'000.-
- subvention CH	466'000.-
- CI nouveau	616'000.-
- crédit bancaire nouveau	586'000.-
TOTAL	**2'300'000.-**

Pour un investissement total de 2'300'000 francs, les aides à fonds perdus se montent à 886'000 francs. Les crédits d'investissement s'élèvent à 50 % du montant résiduel, soit environ 616'000 francs. Le requérant doit fournir 15 % de fonds propres après déduction des subventions, soit 212'000 francs. Un plan de financement détaillé accompagnera la demande définitive.

4.3. Projet en priorité C

4.3.1. Fromagerie des Jordans

Situation actuelle

Cette fromagerie datant de 1984 se trouve dans une situation particulière. Elle compte 13 producteurs et transforme annuellement 1'292'000 kg de lait en Gruyère AOP, ce qui constitue une taille critique insuffisante selon l'IPG. Les producteurs livrent cependant quelque 900'000 kg de lait à l'industrie, ce qui offre un important potentiel de production de Gruyère AOP, ce lait répondant aux conditions de l'IPG. Par ailleurs, l'ensemble des installations, caves comprises ne répondent plus aux normes en vigueur, ce qui nécessite un projet complet, équivalent à une fromagerie neuve, mais impliquant également l'octroi de volumes supplémentaires par l'IPG.

Description du projet

Le projet consiste en l'agrandissement de la fromagerie, de manière à permettre la transformation de l'ensemble du lait produit. Cela correspond environ au doublement du volume pour dépasser les 200 tonnes de Gruyère AOP et donner des perspectives d'avenir à cette fromagerie. La particularité de ce cas réside dans le fait que l'IPG n'est pas convaincu par un assainissement de cette fromagerie et préconise plutôt la fusion avec la fromagerie de Bémont. Le montant de l'investissement resterait analogue, mais les perspectives de réalisation sont incertaines.

En résumé, deux variantes se présentent, soit l'assainissement global de toute la fromagerie : fabrication, production et caves, soit l'agrandissement de la fromagerie de Bémont.

Financement

Le coût total du projet s'élève à 3'000'000 de francs et le plan de financement provisoire est prévu comme suit :

	Fr.
- **coûts**	**3'000'000.-**
- *(coûts subventionnables*	*2'760'000.-)*
couverts par :	
- fonds propres	277'000.-
- subvention NE	546'000.-
- subvention CH	607'000.-
- CI nouveau	803'000.-
- crédit bancaire nouveau	767'000.-
TOTAL	**3'000'000.-**

Pour un investissement total de 3'000'000 de francs, les aides à fonds perdus se montent à 1'153'000 francs, à raison de 22 % des coûts subventionnables pour la part de la Confédération et 90 % de ce montant pour la part cantonale. Les crédits d'investissement s'élèvent à 50 % du montant résiduel, soit environ 803'000 francs. Le requérant doit fournir 15 % de fonds propres après déduction des subventions, soit 277'000 francs. Un plan de financement détaillé accompagnera la demande définitive.

4.4. Fromageries d'alpage

Aucune production de Gruyère d'alpage n'est réalisée dans notre canton pour l'instant. Compte tenu de la demande du marché, cette opportunité mérite d'être saisie.

Deux projets se trouvent en phase d'étude préliminaire à La Vue-des-Alpes, dans le cadre du projet de développement régional du Val-de-Ruz, ainsi que dans la région du Creux-du Van. À ce stade, aucune étude de financement n'est encore disponible.

5. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS

Les milieux intéressés ont été consultés, notamment l'IPG pour s'assurer de la compatibilité des projets avec les directives et les prescriptions du cahier des charges de

la production de Gruyère AOP. Par ailleurs, PROLAIT et l'AFR, ainsi que la CNAV ont été associés à l'étude relative à la modernisation des fromageries neuchâteloises et soutiennent sans réserve le programme d'investissements prévu. La commission cantonale de l'agriculture a également été consultée et a accueilli favorablement ce projet et cette demande de crédit sous forme de crédit-cadre.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le crédit sollicité n'entraînera pas de nouvelles charges de fonctionnement (personnel, équipement et infrastructure). Par contre il entraînera, comme tout projet d'investissement, des incidences financières (charges d'amortissements), selon la planification budgétaire annuelle.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	**Total**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026 et suivantes**
Compte des investissements						
Dépenses	**8'925'000**	1'500'000	1'500'000	2'000'000	2'000'000	1'925'000
Recettes (-)	**-4'697'000**	-798'000	-798'000	-1'057'000	-1'057'000	-987'000
Total dépenses nettes	**4'228'000**	**702'000**	**702'000**	**943'000**	**943'000**	**938'000**
Compte de résultats						
Charges d'amortissements (20 ans)	**387'150**	0	35'100	70'200	117'350	164'500
Total charges	**387'150**	0	35'100	70'200	117'350	164'500
Total revenus (-)	**0**	0	0	0	0	0
Total charges nettes	**387'150**	**0**	**35'100**	**70'200**	**117'350**	**164'500**

La durée d'amortissement a été calculée sur une durée de 20 ans, dès 2023.

7. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES

Le projet n'a aucune conséquence financière pour les communes, étant financé exclusivement par la Confédération, l'État et les porteurs de projets.

Par contre, le crédit-cadre contribue, par le soutien aux régions rurales, à renforcer une politique de développement économique harmonieux et d'occupation décentralisée du territoire avec des retombées fiscales bienvenues.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit d'engagement sollicité sous forme de crédit-cadre d'un montant de 8'925'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions pour la réfection complète et la restructuration des installations et caves des Sociétés de fromagerie des Martel, du Mont-de-Travers, des Verrières, du Cerneux-Péquignot, de La Joux-du-Plâne, de La Côte-aux-Fées, de Travers et des Jordans, est à

considérer comme une dépense nouvelle unique restant soumise à la majorité qualifiée conformément aux conditions émises à l'article 36 alinéa 1, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes du 24 juin 2014 (RSN 601).

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet de décret proposé est conforme au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale sur l'agriculture et à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

10. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Le projet de décret est soumis au référendum facultatif. En revanche, il n'est pas assujetti à une approbation fédérale formelle.

11. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

La réalisation de ces différents projets aura pour effet de soutenir l'économie locale. Cela donnera des perspectives d'avenir à plusieurs sociétés de fromagerie du canton, leurs collaboratrices-teurs et, par conséquent, à des dizaines de familles paysannes leur livrant quotidiennement leur production laitière, ceci pour de nombreuses années.

La pérennisation des capacités régionales de transformation du lait, objet de la présente demande de crédit, appartient en outre aux mesures du Plan climat cantonal. L'assainissement de plusieurs fromageries artisanales du canton ne répondant plus aux standards actuels en matière d'assurance qualité, d'efficacité énergétique et de rationalité du travail, ainsi que l'augmentation du volume de production de Gruyère AOP, en substitution de quantités de lait industriel, sollicitée auprès de l'IPG, apportera effectivement une contribution non négligeable sur le plan environnemental, en favorisant également l'économie de proximité.

12. CONCLUSION

Le crédit sollicité permettra de poursuivre au même rythme la politique de soutien de l'État à l'amélioration des structures de l'économie fromagère neuchâteloise au cours de ces prochaines années.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d’un montant total brut de 8’925’000 francs destiné à l'attribution de subventions pour la modernisation des fromageries neuchâteloises

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l’ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l’agriculture (OAS), du 7 décembre 1998 ;

vu la loi sur les finances de l’État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d’exécution de la loi sur les finances de l’État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 mars 2021,

décrète :

Article premier Un crédit d’engagement sous forme de crédit-cadre d’un montant total brut de 8’925’000 francs est accordé au Conseil d’État pour subventionner la construction et l’assainissement de fromageries.

Art. 2 Le montant figurant à l’article premier représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 4'697'000 francs de recettes, portant ainsi à 4'228'000 francs le montant net finalement à charge de l’État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d’État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l’emprunt, les moyens nécessaires à l’exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 [1]Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d’État pourvoit, s’il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

MODERNISATION DES FROMAGERIES NEUCHÂTELOISES 21.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 29 mars 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 8'925'000 francs destiné à l'attribution de subventions pour la modernisation des fromageries neuchâteloises

La commission parlementaire Modernisation des fromageries,

composée de M[mes] et MM. Quentin Geiser, président, Marc Fatton, vice-président, Johanna Lott Fischer, Daniel Ziegler, Assamoi Rose Lièvre, Julie Courcier Delafontaine, Stéphane Rosselet, Michel Zurbuchen, Armelle von Allmen, Sandra Menoud, Eddy Jeanneret,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires

La commission s'est réunie le 8 juin 2021. Le Conseil d'État a rappelé que le programme de législature 2018-2021 prévoit que le canton investisse en vue de stimuler le développement de l'économie régionale neuchâteloise, notamment dans les montagnes neuchâteloises. Au niveau agricole, le canton souhaite notamment promouvoir la transformation locale du lait en production fromagère Gruyère AOP.

Le Conseil d'État a présenté la situation actuelle des fromageries neuchâteloises et du marché du Gruyère AOP ainsi que l'objectif à atteindre pour notre canton : pouvoir moderniser les fromageries afin de répondre au renforcement des normes de production et avoir la possibilité d'accueillir des volumes supplémentaires de Gruyère AOP. La production cantonale est d'environ 3'000 tonnes. Une augmentation de quelque 10% est en vue. La production totale de Gruyère AOP en Suisse est d'environ 31'000 tonnes par année. Cette légère augmentation permettra notamment à des producteurs de lait d'industrie de passer en production de lait de fromagerie.

Une analyse des fromageries a été réalisée pour avoir une vue complète de nos capacités de transformation. Il est important de relever que nous avons quinze fromageries de Gruyère AOP dans notre canton, dont sept d'entre-elles sont concernées par le crédit demandé. La huitième concerne la production de fromage de lait de bufflonne. Les huit fromageries sont en zone de montagne dans le haut du canton.

La commission a pu poser toutes les questions essentielles pour comprendre les diverses implications.

Au niveau économique, le Gruyère offre un prix du lait intéressant, supérieur à la moyenne, ce qui permet aux exploitations de montagne d'avoir un revenu durable pour des exploitations durales et familiales. Une valeur ajoutée qui se répercutera dans les communes concernées.

Beaucoup d'exploitations laitières d'industrie sont à la recherche de solutions économiques, car le prix du lait de type industrie est trop bas pour avoir une exploitation durable. La possibilité de produire des quantités de fromage permettra à des exploitations

de produire du lait pour le Gruyère à un prix intéressant. Ceci coupera le cercle vicieux de produire toujours plus pour compenser la baisse des prix. De manière générale, le passage d'une production de lait d'industrie en lait de fromagerie favorise une agriculture plus écologique.

Au niveau du plan climat, le Gruyère est une solution pour les circuits courts entre le lieu de production du lait et la fromagerie, évitant le transport en camion et le refroidissement du lait à la ferme. Le Gruyère est un produit qui se conserve sur une longue durée.

De plus, la production de lait est une très bonne solution pour garantir le maintien de nos pâturages boisés et de nos prairies. Transformer de l'herbe en denrée alimentaire, via la production fromagère, dans nos montagnes neuchâteloises avec un climat d'altitude et un sol rocheux est une solution optimale, car nos montagnes permettent une faible production en grandes cultures (céréales ou sarclées).

Le cahier des charges pour le Gruyère AOP est important pour notre plan climat. Il demande entre-autres qu'il n'y ait pas d'ensilage, donc pas de plastique. 80% des fourrages doivent provenir de l'exploitation. Il limite le transport de fourrages d'autres pays. Il permet également de valoriser la transformation du lait en Gruyère bio (75 tonnes pour 2020) et d'en augmenter les volumes de production bio pour 2022. La modernisation des fromageries y contribuera.

Il a été relevé que le développement du Gruyère bio ne dépend pas seulement de la production, mais surtout de la demande en fromage. Le marché évolue très rapidement. Il a été relevé qu'il est important que nos installations soient prêtes pour pouvoir accueillir de nouveaux volumes. Une planification des travaux prioritaires a été faite.

La demande de Gruyère est bonne et il y a le besoin de pouvoir y répondre. Pour satisfaire la demande de ces dernières années, d'autres cantons ont pu bénéficier de volumes supplémentaires de fabrication de fromage octroyés par l'interprofession du Gruyère IPG. Le canton de Neuchâtel a travaillé afin de pouvoir, à son tour, avoir des volumes supplémentaires.

Avec ces volumes, nous avons accès aux aides d'investissement de la Confédération. Celles-ci sont attribuées pour la rénovation et l'agrandissement, à hauteur de 50% pour la Confédération et de 50% par le canton.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité des membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 16 août 2021

Au nom de la commission
Modernisation des Fromageries :

Le président,	*Le rapporteur,*
Q. GEISER	E. JEANNERET

MOBILITÉ AÉRIENNE 21.035

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion 19.116, du 19 février 2019, « Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne »

(Du 5 juillet 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La motion 19.116 déposée en février 2019 et acceptée par le Grand Conseil le 26 juin 2019 dans une version amendée, tend à l'introduction d'une réglementation stricte et systématique visant à réduire, voire interdire le recours au transport aérien pour les déplacements professionnels et de formation des titulaires de fonctions publiques, des élu-e-s, ainsi que pour les voyages d'études.

Une analyse de la situation prévalant en 2018 a démontré que les voyages effectués par voie aérienne au sein de l'administration étaient très rares. Le Conseil d'État a néanmoins adopté des mesures réglementaires et des directives permettant de limiter de manière stricte, mais pragmatique, le nombre de voyages aériens, qui sont dorénavant conditionnés à des motifs sécuritaires ou à un éloignement rendant peu pertinent un voyage par voie de surface.

1. MOTION DÉPOSÉE

En date du 26 juin 2019, votre autorité acceptait la motion 19.116, amendée après une première version :

19.116
26 juin 2019
Motion Clarence Chollet
Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne
Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier et de mettre en place les mesures visant à :
- réglementer de manière stricte et systématique la question des déplacements en avion effectués par les membres de l'administration cantonale et des élus ;
- interdire, sauf circonstances extraordinaires, le recours à l'avion pour les voyages d'études réalisés au sein des écoles neuchâteloises.

En parallèle, le Grand Conseil demande au Conseil d'État de tout entreprendre pour pousser les institutions publiques neuchâteloises à fixer des limites similaires en usant des leviers incitatifs dont il dispose ainsi que de veiller à sensibiliser chaque année le personnel de l'administration et les élèves au désastre écologique que représente la mobilité en avion, afin de réduire ces déplacements à leur strict minimum.

Autres signataires: Fabien Fivaz, Joël Desaules, Johanna Lott Fischer, Doris Angst, Diego Fischer.

2. INVENTAIRE DES DÉPLACEMENTS AÉRIENS (2018)

Afin de donner une réponse adéquate à la motion, le Conseil d'État a tenu à disposer d'une vision globale de la thématique au sein des autorités du canton, de son administration et des écoles.

Ainsi, un inventaire exhaustif des déplacements effectués par voie aérienne durant l'année 2018 par la population visée par la motion a été dressé. Il en ressort que l'administration n'a que très peu recours à la voie aérienne pour ses déplacements professionnels. La question des voyages d'études et autres activités hors cadres des écoles se présente sous un autre jour.

a) Déplacements « ordinaires » pouvant donner lieu à une alternative par voie de surface.

Sur 45 déplacements aériens effectués au total, seuls 26 concernaient des destinations éloignées de moins de 1200 kilomètres.

b) Déplacements « spéciaux » ne pouvant être réalisés que par voie aérienne pour des raisons légales.

24 vols ont été réalisés vers des pays d'Europe et 22 vers l'Afrique dans le cadre de procédures de refoulement. Il n'est pas imaginable pour des raisons légales ou sécuritaires de remettre en question le choix de ce mode de transport pour ces déplacements particuliers.

c) Voyages d'études et autres activités scolaires hors-cadre

C'est un nombre important de trajets aériens qui étaient accomplis chaque année puisque des classes entières étaient concernées. Aucune analyse de détail n'a été réalisée car le Conseil d'État a d'emblée identifié que des mesures devaient être prises en priorité pour ces activités.

3. MESURES PRISES PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

3.1. Limitation des déplacements aériens

Même si la crise de la Covid-19 a réduit de manière drastique les déplacements aériens, le Conseil d'État a adopté diverses mesures. La question des voyages d'études a rapidement été réglée par voie de directive alors que celle des déplacements des titulaires

de fonctions publiques et des élu-e-s l'est désormais par l'introduction de dispositions règlementaires.

a) Déplacements « ordinaires » pouvant donner lieu à une alternative par transport routier et/ou ferroviaire.

Après un examen attentif de différentes options visant à éviter le recours à l'avion pour les trajets courts, le Conseil d'État a abandonné le critère de la distance au profit d'une notion plus pertinente de temps de déplacement comparés. En effet, il existe des destinations éloignées et pourtant accessibles très rapidement par voie de surface et des destinations proches géographiquement mais difficilement atteignables sans recours à la voie aérienne.

Même si le principe veut que le transport routier et/ou ferroviaire constitue la règle, le Conseil d'État estime qu'un surplus comparatif de temps de transport dépassant 2 heures par trajet (aller ou retour départ Neuchâtel, transferts et procédures d'enregistrement comprises) peut exceptionnellement justifier un recours au transport aérien. Cas échéant, une demande d'autorisation dûment motivée doit être déposée par l'intéressé-e à l'autorité compétente (département concerné pour les titulaires de fonctions publiques). Il est par ailleurs prévu que si le déplacement est accepté, son remboursement correspond, sauf circonstances exceptionnelles, au tarif de la classe économique.

Les dispositions règlementaires ont été adaptées dans ce sens avec une entrée en vigueur au 1er juillet 2021. Les modifications du règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques, du 20 décembre 2002 (RSN 152.511.2), figurent en annexe 1 au présent rapport.

Avec cette solution pragmatique, le nombre déjà restreint de déplacements aériens courts effectués par les élu-e-s, par le personnel administratif et par les enseignant-e-s sera ramené à quelques unités par an. Il pourra encore certainement être réduit à l'avenir avec l'accroissement annoncé de l'offre en trains de nuit.

S'agissant des magistrats du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif, les dispositions légales et réglementaires actuelles renvoient à la règlementation de la fonction publique qui s'applique par analogie ; seule la question de la compétence décisionnelle devra être réglée par les autorités compétentes. Par ailleurs, le Conseil d'État adoptera prochainement un arrêté reprenant pour ses propres déplacements les mêmes principes que ceux applicables aux titulaires de fonctions publiques.

b) Déplacements « spéciaux » ne pouvant être réalisés que par voie aérienne pour des raisons légales.

Imposée par des règles légales supérieures ou pour des raisons sécuritaires évidentes, cette catégorie de déplacements aériens ne peut par définition pas faire l'objet de restrictions. Elle concerne d'ailleurs surtout des déplacements relativement longs.

c) Voyages d'études et autres activités scolaires hors-cadre

Une première directive conjointe des deux services compétents de l'administration (service des formations postobligatoires et de l'orientation, SFPO / service de l'enseignement obligatoire, SEO) est entrée en vigueur le 1er février 2020.

Elle stipule que lors des activités scolaires hors-cadre collectives (camps de ski, camps verts, voyages de fin d'études, échanges, etc.) de l'école obligatoire, du secondaire 2 et tertiaire B, les élèves et les membres du personnel enseignant et de direction qui les accompagnent se déplacent avec un moyen de transport collectif autre que l'avion. Des

exceptions ont été prévues pour les déplacements d'une distance supérieure à 1'200 kilomètres, ainsi que pour certains cas particuliers marginaux.

Une adaptation de la directive a été rendue nécessaire car la question des accompagnant-e-s est dorénavant réglée par les dispositions réglementaires générales entrées en vigueur le 1er juillet 2021.

La nouvelle version de la directive, prévoyant un renvoi aux dispositions règlementaires adaptées, est jointe en annexe 2 au présent rapport.

3.2. Institutions publiques neuchâteloises

Au vu de la large autonomie dont disposent les partenaires institutionnels, publics et parapublics de l'État, une action contraignante sur ces derniers n'est guère envisageable.

Toutefois, les mandats de prestations conclus par l'administration avec ses partenaires comprennent un volet touchant à la durabilité, générant ainsi discussions et sensibilisation sur ce sujet.

Il est également à relever que bon nombre de ces institutions ou administrations entretiennent des liens étroits de collaboration en matière de gestion des ressources humaines avec l'État, et lorsqu'elles ne reprennent pas telles quelles les dispositions applicables, bon nombre d'entre-elles s'en inspirent pour adapter leurs réglementations propres.

3.3. Sensibilisation du personnel de l'administration et des élèves du canton

Le prochain regroupement de l'administration sous l'égide du projet Vitamine permettra de générer plus facilement qu'actuellement des campagnes de sensibilisation sur des sujets tels que la mobilité douce, le développement durable et autres questions environnementales.

Sans attendre, le Conseil d'État se propose d'accompagner la communication des modifications règlementaires touchant à la mobilité aérienne d'un message invitant à une attitude plus responsable des titulaires en matière de développement durable pour leurs voyages privés. Par ailleurs, une sensibilisation à la problématique environnementale sera intégrée aux programmes de formation destinés aux cadres, tout comme aux demi-journées périodiques d'accueil du nouveau personnel de l'administration.

S'agissant des élèves du canton, de nombreuses actions sont entreprises aux différents niveaux de l'enseignement. Ainsi, le Plan d'études romand (PER) donne au corps enseignant neuchâtelois la possibilité d'aborder les problématiques en lien avec le développement durable et plus spécifiquement la protection du climat (consommation énergétique, origine des sources d'énergie, énergie grise, gaspillage et économies d'énergie, gestion des déchets et gaspillage alimentaire, etc.) en partant soit de chaque domaine disciplinaire, soit de la formation générale (périodes réservées à la thématique « Interdépendances sociales, économiques, environnementales »). L'objectif est de contribuer à la formation de l'esprit critique des élèves en développant leurs compétences à penser et à comprendre la complexité de la protection du climat dans ses dimensions sociales, économiques, environnementales, scientifiques, éthiques et civiques.

Pour ce faire, le corps enseignant dispose de différentes ressources mises à disposition sur le portail pédagogique neuchâtelois. Dans les cycles 1 et 2, les enseignant-e-s peuvent

de plus recourir à une offre du service de l'énergie et de l'environnement qui propose, gratuitement, 3 animations scolaires distinctes sous forme d'ateliers de 2 heures avec la présence d'un enseignant spécialisé se déplaçant dans les classes. Pendant l'année scolaire 2018/2019, 5'239 élèves (291 animations dans des classes de 3H, 4H, 6H et 7H) ont pu profiter de cette prestation offerte depuis plus de 20 ans et qui reçoit toujours un bon accueil auprès du corps enseignant et des élèves. La nouvelle LCEn (art. 27) prévoit que les thématiques énergétique et climatique sont traitées dans les écoles du canton.

Au niveau du secondaire 2, différentes activités ou actions de sensibilisation sont menées avec les étudiants et apprentis. Il est possible de citer l'action « écolive », correspondant à une expérience de calcul de l'empreinte écologique – dont celle liée à l'utilisation de l'avion – auprès d'une volée d'élèves du Lycée-Jean-Piaget. L'écologie fait par ailleurs partie du programme cadre de la branche « culture générale » de tous les CFC, alors que l'éducation au développement durable est prise en compte dans l'évaluation de la maturité gymnasiale. Les établissements intègrent ces questions dans des journées thématiques, comme le CPLN qui organise chaque année une semaine sur le développement durable et traite notamment de la protection de l'air. Ce type de semaine sera mutualisé dans les établissements professionnels.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES, SUR LE PERSONNEL ET SUR LES COMMUNES

Même si les voyages en train sont généralement plus onéreux que les déplacements aériens, l'impact des restrictions décidées restera marginal sur les finances cantonales et communales (pour les enseignant-e-s) au vu de la faible fréquence des déplacements concernés.

S'agissant du personnel, l'impact de ces mesures sera également très limité puisque les voyages aériens étaient déjà rares.

5. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES.

La question environnementale est bien évidemment au cœur du présent rapport.

S'agissant des générations futures, tant les sensibilisations auprès des enfants et jeunes adultes mentionnées au point 3.3 du présent rapport que les restrictions imposées aux voyages d'études contribueront à une prise de conscience et à l'adoption de comportements à long terme plus responsables et respectueux du développement durable.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le vote à la majorité simple est requis.

7. CONCLUSION

Afin de répondre de manière adéquate et circonstanciée aux problématiques soulevées par la motion 19.116, et d'atteindre toutes les catégories de personnes visées, le Conseil d'État a adopté plusieurs mesures par voie règlementaire ou de directives.

S'agissant de la sensibilisation des jeunes, la question environnementale est d'ores et déjà abordée à tous les niveaux de l'instruction publique, et le plan climat cantonal présenté courant février par le Conseil d'État abonde dans le sens préconisé par la motion en touchant de nombreux domaines d'influence de l'État.

Ainsi, le Conseil d'État sollicite le classement de la motion 19.116 « Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne », considérant que les inventaires préalables réalisés et que les réponses apportées satisfont aux objectifs posés.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 juillet 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXES

Annexe 1

DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

Modifications du règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques, du 20 décembre 2002, entrées en vigueur le 1er juillet 2021.

Art. 4bis *(nouveau)*

c) utilisation des transports aériens *(nouvelle note marginale)*

[1]Tout déplacement en avion doit avoir été préalablement autorisé.

[2]Il peut notamment être autorisé s'il génère un gain de temps de plus de deux heures par trajet par rapport au transport routier et/ou ferroviaire.

[3]Le département concerné statue sur les demandes de ses services.

[4]Sauf circonstances exceptionnelles, le remboursement des frais correspond au prix du billet de la classe économique.

Annexe 2

ACTIVITÉS SCOLAIRES HORS-CADRE COLLECTIVES

Nouvelle version de la directive du SFPO et du SEO, valable dès le 1er juillet 2021

Directive relative aux déplacements des élèves, des enseignant-e-s et des membres de la direction lors des activités scolaires et des échanges

Principe
Article premier

Lors des activités scolaires hors-cadre collectives (camps de ski, camps verts, voyages de fin d'études, échanges, etc.) de l'école obligatoire, du secondaire 2 et tertiaire B, les élèves et les membres du personnel enseignant et de direction qui les accompagnent se déplacent avec un moyen de transport collectif autre que l'avion.

Déplacements collectifs d'élèves faisant partie du cursus de formation
Art. 2

[1]Dans le cadre d'un échange linguistique ou d'un voyage culturel et linguistique, le recours au transport aérien est exceptionnellement possible pour un groupe[1] d'élèves si la distance (aller simple) est de plus de 1200 km[2].

[2]Pour les trajets plus courts, des exceptions sont possibles notamment si le voyage doit se faire en compagnie de la classe partenaire de l'échange et qu'elle ne peut effectuer le voyage autrement qu'en avion selon ses propres directives ou si, dans le cadre de conventions de collaboration déjà existantes, le trajet est notablement plus long en temps.

[3]Dans tous les cas, le service compétent statue, à savoir : le service de l'enseignement obligatoire pour les centres scolaires, les institutions avec classe-s interne-s, les écoles spécialisées et le conservatoire de musique neuchâtelois ; le service des formations postobligatoires et de l'orientation pour le secondaire 2 et le tertiaire B.

Déplacements des membres du personnel enseignant et de direction (sans élèves)
Art. 3

Se référer aux dispositions règlementaires en vigueur (art. 3 et 4 du règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques, du 20 décembre 2002).

Entrée en vigueur
Art. 4

La présente directive entre en vigueur le 1er juillet 2021.

[1] Plus qu'un-e élève
[2] Référence : trajet le plus court sur ViaMichelin.ch

CONTRIBUTION DE SOLIDARITE 20.141

Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise Covid-19)

(Du 19 avril 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 24 mai 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.141
24 mai 2020
Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise Covid-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur proposition de la commission …
décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Article 53, alinéa 2

La fortune supérieure à 500'000 francs est imposée à 3,6‰. *Durant les années fiscales 2021 et 2022, la fortune supérieure à 1'000'000 francs est imposée à 4,5‰.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, La secrétaire générale,

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Baptiste Hunkeler, Florence Nater, Corine Bolay Mercier, Tristan Robert, Martine Docourt Ducommun.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Fiscalité.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Président	M. Hermann Frick (LR)
Vice-président	M. Laurent Debrot (PVS)
Rapporteure	M[me] Sandra Menoud (LR)
Membres	M. Andreas Jurt (LR)
	M. Boris Keller (LR)
	M. Julien Spacio (LR)
	M. Frédéric Matthey-Doret (LR)
	M. Théo Bregnard (PVS)
	M[me] Christine Ammann Tschopp (PVS)
	M. Philippe Loup (S)
	M[me] Martine Docourt Ducommun (S)
	M. Antoine de Montmollin (S)
	M. David Moratel (S)
	M. Romain Dubois (S)
	M. Evan Finger (UDC)

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 30 septembre, 4 novembre et 2 décembre 2020 ainsi qu'en date des 27 janvier et 8 mars 2021.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé, ainsi que le chef du service des contributions (SCCO), ont participé aux travaux de la commission.

M. Romain Dubois a présenté le projet de loi en l'absence de M. Antoine de Montmollin, premier signataire, le 30 septembre 2020.

La commission a reçu une délégation de la CNCI et de la CIN en date du 27 janvier 2021.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position des auteurs du projet

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et des moyens investis par l'État pour soutenir les citoyens et les entreprises, le groupe socialiste estime qu'il est nécessaire de trouver des solutions de financement. Dans cette optique, il propose une contribution solidaire et temporaire pour deux exercices fiscaux des plus grandes fortunes. Cette démarche s'inscrit dans la nécessité de trouver des solutions permettant de supporter collectivement les coûts liés à la crise sanitaire, qui touche le plus durement les personnes dans des situations déjà précaires.

Par ce projet, le groupe socialiste propose une augmentation de l'impôt sur la fortune limitée à deux ans, qui n'affecterait que les plus grandes fortunes en passant le taux d'imposition de 3,6 ‰ à 4,5 ‰ sur les fortunes supérieures à 1'000'000 francs.

La charge fiscale qui en résulterait serait tout à fait supportable pour les contribuables concernés. Ceci d'autant plus que cette contribution touche la fortune, moins variable que les revenus et donc moins impactée en période de crise.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État confirme sa position sur tout nouveau projet de loi fiscal : sur le fond, il ne souhaite pas de modification de la fiscalité tant que les effets de la réforme fiscale de 2019 ne se sont pas été entièrement déployés.

Néanmoins, le Conseil d'État souhaite rappeler des points essentiels dans ce débat :

1. Toute révision pérenne de la fiscalité doit être exclue pour l'instant.
2. Des mesures de nature fiscale en lien avec la crise sanitaire pourraient se révéler nécessaires, mais il ne saurait en être question tant que l'ensemble des impacts financiers de la crise ne seront pas identifiés.
3. L'utilisation des amortisseurs conjoncturels a permis l'établissement du budget 2021 dans les limites du frein. En revanche, les années 2022 à 2024, seront vraisemblablement très difficiles sur le plan financier. C'est dans la perspectives de ces exercices que des mesures pourraient se révéler nécessaires tant sur le plan des recettes que des coûts.
4. Un instrument limité à deux ans fait penser aux mécanismse prévus par la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), il serait dès lors plus judicieux d'avoir recours aux instruments proposés par les articles 30 à 31a et 50 LFinEC.

Par conséquent, le Conseil d'État estime qu'il est prématuré de prendre aujourd'hui des décisions sur la fiscalité, même limitées dans le temps. Il estime par ailleurs qu'il n'est pas opportun de retirer aujourd'hui des moyens au redémarrage de l'économie en augmentant les impôts.

De plus, le Conseil d'État estime que si le projet de loi devait être accepté, il faudrait aussi en modifier la période d'application (p.ex. 2022-2023) afin d'éviter des procédures juridiques liées à une rétroactivité sur la période fiscale 2021.

En outre, le Conseil d'État signale que le canton compte un certain nombre de contribuables ayant une fortune importante mais également des revenus importants. Si quelques-un-e-s de ces contribuables devaient décider de quitter le canton, l'État perdrait une masse fiscale équivalente aux recettes escomptées. Sur la base des analyses du SCCO ce risque doit être considéré comme significatif. Le Conseil d'État juge dès lors plus pertinent de solliciter, le moment venu, les plus fortunés dans une démarche partenariale lorsqu'un plan de relance complet pourra être présenté. La démarche pourra être alors expliquée, mieux comprise et soutenue.

Le Conseil d'État rappelle encore que les organisations économiques se sont montrées ouvertes à la discussion quant au principe d'un plan de relance comprenant une contribution des grands contribuables ou des acteurs ayant bénéficié des soutiens de l'Etat durant la crise afin de retrouver un équilibre financier suite à la crise. Si, faisant fi de cette ouverture, le Grand Conseil devait décider de valider ce projet, cela risquerait de mettre un terme prématuré à la bonne volonté exprimée par lesdites organisations.

Enfin, craignant que plusieurs projets d'impôt sur la fortune ne génèrent un climat délétère parmi les contribuables concernés et mesurant les conséquences de l'acceptation de l'initiative populaire « pour une fiscalité plus équitable » sur l'attractivité du canton, le Conseil d'État invite la commission et les partis à envisager un lien possible entre les deux objets en considérant le présent projet de loi comme contre-projet à l'initiative.

4.3. Débat général

4.3.1. Argumentaire de soutien au projet

a) Situation exceptionnelle de crise

S'il est admis qu'un équilibre a été trouvé avec la réforme fiscale de 2019, il est clair que la situation a changé avec la crise sanitaire d'aujourd'hui. Sans remettre en cause le cœur de l'accord qui a été trouvé, une partie des commissaires estime justifié de se poser certaines questions sur le compromis. Il appartient donc aux groupes politiques de se déterminer sur les arrangements à concéder pour aider l'État à supporter cette crise sanitaire et les conséquences financières à venir.

Sachant de surcroît que le canton ne pourra pas recourir indéfiniment aux amortisseurs conjoncturels, il est essentiel d'anticiper le problème du manque de ressources financières, qui se posera immanquablement lors de l'établissement des budgets étatiques.

b) Solidarité

Pour une partie des commissaires, l'impôt sur la fortune a un rapport nettement plus faible entre la consommation et l'argent dont dispose le contribuable. De plus, la fortune ne souffre pas d'une baisse de rendement liée à la crise sanitaire.

L'idée générale n'est pas de décréter que les riches « n'ont qu'à payer » mais bien de définir quel effort peut raisonnablement être attendu et demandé. La solidarité doit être la règle dans notre société : permettre aux plus aisés de participer à l'effort général en faveur des plus défavorisés.

En outre, l'aide de l'État apportée aujourd'hui aux entreprises devra bien être financée un jour. Cet impôt, que l'on peut qualifier « de solidarité », est un moyen d'éviter une hausse générale de l'impôt sur le revenu pour l'ensemble des contribuables. Les recettes supplémentaires permettront d'envisager un plan de relance. Finalement, l'impôt sur la fortune peut servir d'incitatif à consommer plutôt qu'à thésauriser.

c) Effort supportable et limité dans le temps

Une partie des commissaires estiment qu'une telle ponction fiscale, de surcroît limitée dans le temps, ne représentera que des efforts limités pour les contribuables concernés. Ces derniers disposent de ressources suffisantes.

Enfin, la situation de crise, ainsi que l'aspect temporaire de la mesure, sont des éléments explicables et compréhensibles par tous. Les risques de départs hors canton pour les seuls motifs de fiscalité sont dont limités.

Certains commissaires relèvent que malgré la réforme fiscale des personnes continuent de quitter le canton. La cause du problème est à chercher ailleurs, notamment dans la politique permissive en matière d'aménagement du territoire des communes voisines du canton.

4.3.2. Argumentaire d'opposition au projet

a) Compromis sur l'équilibre fiscal

L'autre partie des commissaires évoque l'équilibre trouvé en matière fiscale et la nécessité qu'il perdure pour des questions de stabilité politique. De plus, cette augmentation d'impôt frapperait les contribuables déjà touchés par l'introduction de l'impôt foncier, voire par le contrat-formation.

En outre, la réforme fiscale s'est également construite en bonne collaboration avec les milieux économiques. Il serait malvenu de rompre le dialogue avec ces derniers alors qu'ils se sont dits prêts à soutenir le canton lorsqu'une vision globale des impacts de la crise sera possible et qu'une série de mesures pourra être proposée pour rétablir l'équilibre financier.

b) Image du canton de Neuchâtel

Le canton souffre d'un déficit d'image et est encore trop souvent qualifié « d'enfer fiscal ». La réforme fiscale a été un premier pas pour améliorer la situation.

Malgré cela, la fiscalité neuchâteloise est encore supérieure à celle d'autres cantons. Il est parfaitement réaliste de penser que cette augmentation d'impôt sur la fortune pourrait être « la goutte qui fait déborder le vase » et entraînerait par conséquent le départ de contribuables supplémentaires.

En outre, ce projet de loi va à l'encontre du message que le canton a voulu faire passer avec la réforme de la fiscalité ainsi qu'avec le projet sur la domiciliation visant à l'accroissement de l'attractivité de notre territoire.

c) Impôt et relance

Des commissaires constatent que seule une minorité de contribuables seront concernés, ceux-là même qui contribuent déjà fortement à l'impôt sur la fortune : 2,75% du total des contribuables s'acquittent de 59,29% de l'impôt sur la fortune. De plus, la fortune n'est pas forcément composée que de liquidités, il peut s'agir d'assurance-vie, de biens immobiliers ou encore d'entreprises.

Tout comme le Conseil d'État, la minorité de la commission est convaincue que la limite a été atteinte. Le gain escompté en termes de recettes de l'impôt sur la fortune doit être évalué compte tenu du risque de départ des contribuables concernés. Le départ d'un contribuable entrepreneur aura des impacts négatifs sur les recettes de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le revenu, voire sur les recettes de l'impôt sur le bénéfice de l'entreprise et sur l'emploi.

En outre, des commissaires relèvent qu'il est plus judicieux d'augmenter le nombre de contribuables plutôt que d'accroître la pression sur les plus importants d'entre eux. Au final, le canton risque de perdre plus qu'il ne gagnera.

4.3.3. Contre-projet à l'initiative « Pour une fiscalité équitable »

Le projet de loi 20.141 et l'initiative « Pour une fiscalité équitable » seront traités à très peu d'intervalle au Grand Conseil. La commission s'est donc interrogée quant au fait que ce projet de loi puisse constituer un contre-projet à l'initiative.

Une partie de la commission ne craint pas que ce projet de loi soit considéré comme le premier pas vers l'initiative et estime qu'il pourrait constituer une base de réflexion pour l'établissement d'un contre-projet.

L'autre partie de la commission considère qu'en faire un contre-projet revient à accepter le principe d'une augmentation de l'impôt sur la fortune et s'y oppose.

Au final, le sujet n'a pas été traité de manière plus approfondie et aucun vote n'est intervenu.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 8 voix contre 7.

5. EXAMEN DU PROJET DE LOI

5.1. Modification des périodes fiscales

Compte tenu du traitement du projet de loi par le plénum en 2021 et des risques de contestations possibles en cas de rétroactivité, la commission propose de modifier les périodes fiscales initialement prévues pour faire porter le projet de loi sur les périodes fiscales 2022 et 2023.

5.2. Affectation à un plan de relance – Dérogation LFinEC

La commission s'est penchée sur la question de l'affectation d'un impôt, en l'occurrence sur la possibilité d'affecter le produit de cet impôt supplémentaire à un plan de relance.

La majorité de la commission s'est montrée favorable à la proposition. Néanmoins, des informations complémentaires ont été requises afin de s'assurer de la légalité du principe voulu.

Les articles 11, alinéa 1, et 48 de la LFinEC mentionnent que les impôts généraux ne peuvent être affectés. Un avis de droit a donc été demandé au SJEN, qui a constaté que ni la Constitution cantonale ni le droit fédéral n'interdisent une telle affectation.

À priori, rien ne s'oppose à ce que le Grand Conseil introduise une dérogation aux règles établies par le modèle comptable harmonisé (MCH2) et reprises dans la LFinEC. Il peut donc adopter une loi modifiant la LCdir, la seule condition étant la mention dans une annexe aux comptes.

En conclusion, la non-affectation des impôts généraux est donc bien un choix pratique et politique et non une obligation juridique, si bien que la possibilité d'y déroger doit être confirmée.

Toutefois, le Conseil d'État ne souhaite pas que la dérogation devienne une pratique courante. L'attribution fréquente de l'impôt vers une catégorie de dépenses réduirait l'impact du débat politique, puisque les ressources se verraient automatiquement allouées à une rubrique précise du budget.

Même si elle est partagée, la commission propose d'accepter le principe d'une affectation de l'impôt supplémentaire à un plan de relance. Elle ne juge toutefois pas pertinent que ce dernier privilégie une orientation durable tel que proposé par le groupe PVS. Elle n'estime pas non plus nécessaire d'étendre la possibilité de déroger à la LFinEC aux communes (affectation à un plan de relance communal).

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL
(art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Les chiffres indiqués par le SCCO annoncent un revenu fiscal supplémentaire à hauteur d'un peu plus de 6 millions de francs par année. Aucun impact durable n'est à prévoir sur les ressources en personnel.

7. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI
(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Les chiffres indiqués par le SCCO annoncent un revenu fiscal supplémentaire inférieur à 7 millions de francs. La majorité qualifiée n'est donc pas requise au sens de l'article 36 LFinEC

8. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES
(art. 160, al. 1, let. *f*, OGC)

Le projet de loi n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de loi est conforme au droit supérieur.

10. DES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES (art. 160, al. 1, let. *j*, OGC)

Le Conseil d'État estime que les conséquences économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conséquences pour les générations futures pourront être partiellement évaluées grâce à son prochain rapport sur la domiciliation.

11. CONCLUSION

Par 8 voix contre 7 la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 19 avril 2021.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 avril 2021

Au nom de la commission Fiscalité :

Le président, H. FRICK

La rapporteure, S. MENOUD

Loi
portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise Covid-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission Fiscalité, du 19 avril 2021,

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 53, al. 2bis (nouveau)

[2bis]Pour les années fiscales 2022 et 2023, la fortune supérieure à 1'000'000 francs est imposée au taux fixé par l'alinéa précédent, majoré de 0,9‰. En dérogation aux articles 11, alinéa 1, et 48, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le produit de cette majoration, pour l'impôt cantonal, est affecté à un plan de relance.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

[3]Elle entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ 20.141

Avis du Conseil d'État au Grand Conseil
sur
le rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir)
(Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise COVID-19)

(Du 18 août 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le 19 avril dernier, la commission Fiscalité du Grand Conseil a adopté un rapport relatif au projet de loi 20.141, du 24 mai 2020, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liées à la crise COVID-19). En substance, elle y propose d'adopter le projet de loi en question, avec deux modifications. La première porte sur le report d'un an des exercices concernés par l'introduction de cette contribution de solidarité de 0.9‰ sur les éléments de fortune imposable excédant 1'000'000 de francs (2022-23 plutôt que 2021-22, de façon à éviter les inconvénients d'une introduction avec effet rétroactif). La seconde consiste à affecter à un plan de relance le produit de cette contribution.

Conformément à la possibilité que lui offre l'art. 196 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), le Conseil d'État adresse par le présent rapport son **avis** au Grand Conseil sur les propositions de la commission Fiscalité.

Le rapport de la commission énonce déjà la position adoptée par le Conseil d'État sur le projet de loi initial, de sorte qu'il n'y est revenu ici que de façon succincte et pour rappel. Pour l'essentiel, le Conseil d'État s'est opposé à la proposition d'introduire une contribution de solidarité par une augmentation temporaire de l'imposition de la fortune dépassant un million de francs, principalement pour les motifs suivants, qui conservent à nos yeux toute leur pertinence :

– La réforme fiscale adoptée en 2019, et introduite par étapes au cours des exercices 2020 et 2021, aura encore des conséquences sur l'exercice 2022, au cours duquel seront enregistrés les effets des bordereaux « solde » de l'année 2021. Dès lors, en cohérence avec sa position maintenue de façon constante depuis l'introduction de cette réforme, le Conseil d'État ne souhaite aucune nouvelle révision de la fiscalité cantonale qui ne soit imposée par des contraintes nationales ou internationales jusqu'à la fin de l'exercice 2022 au moins ;

– Ladite réforme a ouvert pour notre canton une nouvelle dynamique positive, en particulier en termes d'attractivité. En lien avec la politique d'encouragement à la

domiciliation initiée simultanément, il serait contreproductif d'inverser aujourd'hui cette tendance avec l'introduction de nouvelles charges fiscales ;

– Les contribuables concernés par la contribution proposée ont en partie déjà été sollicités dans le cadre de la réforme fiscale précitée. On pense ici en particulier aux propriétaires d'entreprises, qui contribuent au contrat-formation à raison de 0,58% de la masse salariale, ainsi qu'aux propriétaires d'immobilier de placement, visés par l'élargissement aux personnes physiques de l'assiette de l'impôt foncier ;

– Vu ce qui précède et vu la composition de la population concernée par la contribution de solidarité, le risque de voir le produit de cette contribution compensé par les pertes fiscales (impôts des personnes physiques sur le revenu et la fortune, impôt des personnes morales sur le bénéfice et le capital, impôts spéciaux, effets économiques induits) découlant de départs de contribuables – fût-ce en nombre restreint – doit être sérieusement appréhendé ;

– Vu le succès de la réforme menée de façon partenariale et aboutie en 2019 et vu les risques évoqués ci-devant, le Conseil d'État considère que c'est prioritairement cette voie du partenariat qui devrait continuer d'être privilégiée pour toute nouvelle modification pérenne de la législation fiscale. Il observe d'ailleurs que les représentants des principales organisations économiques entendues par la commission Fiscalité se sont montrés ouverts à une telle discussion. Chacun constate en effet que les ressources de l'État ont été considérablement mises à contribution pour permettre de limiter les effets de la pandémie et plusieurs intervenants ont eu l'occasion de souligner la naturelle reconnaissance qui pourrait s'exprimer, en cas de besoin, par les acteurs qui auront été soutenus durant cette période et qui sont ou seront ainsi en mesure de profiter du rebond économique qui s'annonce.

La commission considère par ailleurs à juste titre que les amortisseurs conjoncturels qui ont jusqu'ici permis de faire face aux importantes conséquences de la pandémie sur les finances de l'État ne pourront pas être sollicités indéfiniment. Reste qu'à ce jour, seul l'exercice 2020 peut de ce point de vue faire l'objet d'une analyse étayée dès lors que les comptes de ce seul exercice sont bouclés. Les impacts de la pandémie se font évidemment encore sentir en 2021 et se prolongeront, tant sur les recettes que sur les dépenses, au moins encore en 2022. L'exercice 2020 a en l'occurrence pu être bouclé sans déficit et sans recourir à la réserve de politique conjoncturelle. Tel ne sera peut-être pas le cas en 2021 et 2022, mais il est évidement trop tôt pour le dire ou le prédire. La reconstitution des réserves excessivement sollicitées par des contributions extraordinaires et temporaires s'avérera peut-être utile, mais de telles contributions ne pourraient être envisagées alors qu'en lien avec le budget 2023, de façon à éviter le cas échéant une hausse généralisée de la fiscalité découlant de l'application des mécanismes de frein à l'endettement.

Tel n'est toutefois pas le contenu de la proposition de la commission, qui non seulement souhaite introduire cette contribution immédiatement (décision en été 2021 pour les exercices 2022-23), mais de surcroît l'affecter à un plan de relance.

Or, non seulement les contours d'un tel plan n'ont pas même été esquissés à ce jour, mais un plan d'impulsion et de transformations décidé en 2019 par le Grand Conseil est déjà en cours de déploiement grâce à des ressources d'ores et déjà identifiées et allouées. Enfin, les indicateurs économiques sont, pour la plupart des secteurs de notre économie régionale, aujourd'hui relativement favorables, de sorte que la pertinence-même d'un plan de relance peut être questionnée.

En conclusion, le Conseil d'État juge à tout le moins prématuré l'introduction de nouvelles contributions, fussent-elles temporaires. Même si elle s'avérait indiquée sur la base de

l'analyse des comptes 2021 et des perspectives des exercices 2022-23 une telle sollicitation serait contre-productive. Le cas échéant, elle devrait être envisagée et définie dans une logique de partenariat avec les principales organisations économiques qui se sont dites ouvertes au dialogue sur cette question, vu en particulier les soutiens que l'État a dû accorder à nombre d'acteurs économiques durant la pandémie de COVID-19.

La même logique de partenariat devrait par ailleurs inclure les principaux acteurs concernés pour éviter de provoquer des départs, dont quelques-uns seulement annihileraient les effets financiers attendus de la mesure. En outre, si une nouvelle sollicitation devait voir le jour, l'affectation de son produit à la reconstitution des réserves largement sollicités pendant la pandémie et à la limitation de l'endettement de l'État semblerait plus indiquée que le financement d'un plan de relance, dont la nécessité n'apparaît pas de façon criante vu l'évolution récente de la conjoncture.

Vu l'ensemble de ces considérations, le Conseil d'État confirme son opposition aux propositions de la commission, si ce n'est celle, le cas échéant, de différer l'introduction de la contribution de solidarité pour éviter les inconvénients d'un effet rétroactif. Sur ce point, le Conseil d'État considère même que le report pourrait être de deux ans plutôt que d'un seul. La question reste toutefois de faible importance dès lors que l'opposition du Conseil d'État porte sur le principe même de l'introduction d'une telle contribution.

S'il ne devait pas être suivi dans son opposition, le Conseil d'État recommanderait enfin au Grand Conseil de différer le traitement des propositions de la commission, d'en confier un examen complémentaire à la commission financière en lien avec l'examen du budget 2022 ou du plan financier de législature et en chargeant simultanément le Conseil d'État d'engager le dialogue avec les organisations économiques pour les motifs évoqués plus haut.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée aux préoccupations exprimées dans le présent avis et vous invitons en conséquence à rejeter les propositions de la commission Fiscalité concernant le projet de loi 20.141.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, 18 août 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 31 août 2021, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
21.174	Allaitement – Quelle situation dans la fonction publique ? Interpellation des groupes VertPOP et socialiste	2
21.176	Quelles mesures pour garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises ? Interpellation du groupe socialiste	3
21.179	Quelle légitimité pour l'entreprise privée Konvink au sein de nos écoles ? Interpellation Sarah Blum	3
21.182	Dessine-moi une « pièce d'identité » Interpellation Karim Boukhris	4
21.183	Dossier d'une personne membre de la proche famille d'un résident des Perce-Neige Interpellation du groupe UDC	5
21.181	Afghanistan – nous devons agir ! Projet de résolution des groupes socialiste et VertPOP	5
21.177	Quel est le coût de la sécurité dans notre canton ? Postulat du groupe libéral-radical	6
21.178	Prophylaxie bucco-dentaire dans le canton Postulat du groupe libéral-radical	6
21.180	Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel Postulat de député-e-s interpartis	7
21.327	À quand l'adhésion du canton de Neuchâtel à l'AIMP 2019 ? Question Fanny Gretillat	9
21.328	Quelles alternatives et quelle communication en cas de panne des numéros d'urgence ? Question Armin Kapetanovic	9
21.329	Redynamisons quelque peu la vaccination Question Armin Kapetanovic	9
21.330	Neuchâtel absent du Mini-guide Loisirs Question Sarah Blum	10
21.331	Barbouillage et sprayage sauvages en nature lors de manifestations Question Richard Gigon	10
21.332	Augmentation du soutien fédéral au domaine culturel : que fait le canton ? Question Martine Docourt Ducommun	10
21.333	École obligatoire, comment la gratuité est-elle appliquée à Neuchâtel ? Question Clarence Chollet	10
21.175	Pour un centre-ville désencombré et une ville tournée vers le futur ! Motion populaire d'un groupe de citoyens	11
	Ordre du jour	12
	Communications du président	16
	Mutation au sein du Grand Conseil	17
	Assermentation de députés suppléants	17
	Communications du président	18
21.168	Décret constituant une commission thématique Digitalisation Projet de décret du groupe libéral-radical	18
21.332	Augmentation du soutien fédéral au domaine culturel : que fait le canton ? Question Martine Docourt Ducommun	18

21.608 Rapport Contrôle parlementaire détention pénale
Débats ... 19

21.609 Rapport Contrôle parlementaire Convention scolaire romande
Débats ... 20

21.610 Rapport Contrôle parlementaire HES-SO
Débats ... 21

21.006 Rapport Loi sur la police neuchâteloise
Débats ... 22

Postulat ... 35

21.177 Quel est le coût de la sécurité dans notre canton ?
Postulat du groupe libéral-radical ... 35

Communication du président ... 37

21.019 Rapport Modernisation des fromageries neuchâteloises
Débats ... 38

21.035 Rapport Mobilité aérienne
Débats ... 53

Classement d'une motion ... 55

19.116 Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne
Motion Clarence Chollet ... 55

20.141 Rapport Contribution de solidarité
Débats ... 56

Séance du 1er septembre 2021, à 8h30

Présence ... 69

Élection dans une commission ... 69

Réponse aux questions ... 69

21.329 Redynamisons quelque peu la vaccination
Question Armin Kapetanovic ... 69

21.327 À quand l'adhésion du canton de Neuchâtel à l'AIMP 2019 ?
Question Fanny Gretillat ... 71

21.328 Quelles alternatives et quelle communication en cas de panne des numéros d'urgence ?
Question Armin Kapetanovic ... 71

21.330 Neuchâtel absent du Mini-guide Loisirs
Question Sarah Blum ... 73

21.333 École obligatoire, comment la gratuité est-elle appliquée à Neuchâtel ?
Question Clarence Chollet ... 73

21.331 Barbouillage et sprayage sauvages en nature lors de manifestations
Question Richard Gigon ... 74

Réponses écrites à des interpellations ... 75

21.154 Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton ?
Interpellation Brigitte Neuhaus ... 75

21.160 Renforçons les synergies entre le service des sports et l'office de la promotion de la santé
Interpellation Alexandre Houlmann ... 77

Interpellations ... 78

21.146 Administration égalitaire et ouverte à la diversité : état des lieux
Interpellation du groupe socialiste ... 78

21.152 Formation des forestiers ES, salaire des stagiaires
Interpellation Richard Gigon, Éric Flury et Xavier Challandes ... 78

21.154 Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton ?
Interpellation Brigitte Neuhaus ... 80

21.159 Déductibilité des dons aux Églises reconnues
Interpellation Alexandre Houlmann 81

21.160 Renforçons les synergies entre le service des sports et l'office de la promotion de la santé
Interpellation Alexandre Houlmann 82

22.182 Dessine-moi une « pièce d'identité »
Interpellation Karim Boukhris 83

21.183 Dossier d'une personne membre de la proche famille d'un résident des Perce-Neige
Interpellation du groupe UDC 85

21.170 Vaccin contre le Covid-19 : responsabilités et droit du patient, quid du consentement éclairé ?
Interpellation Nathalie Schallenberger 86

21.171 De la démocratie à la réticence
Interpellation du groupe socialiste 87

21.172 Train des Brenets, où en est-on ?
Interpellation du groupe socialiste 88

21.173 Services sociaux cantonaux
Interpellation du groupe UDC 88

21.174 Allaitement – Quelle situation dans la fonction publique ?
Interpellation des groupes VertPOP et socialiste 88

21.176 Quelles mesures pour garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises ?
Interpellation du groupe socialiste 89

21.179 Quelle légitimité pour l'entreprise privée Konvink au sein de nos écoles ?
Interpellation Sarah Blum 89

Projet de résolution 90

21.181 Afghanistan – nous devons agir !
Projet de résolution des groupes socialiste et VertPOP 90

Réponse du Conseil d'État à une recommandation 94

21.032 Rapport Placements de la BNS
Réponse du Conseil d'État à une recommandation 94

20.176 Risques climatiques et financiers des placements de la BNS :
Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire
Recommandation du groupe PopVertsSol 94

Motions et postulat 101

21.101 Trop de scrutins tuent les scrutins
Motion Damien Humbert-Droz 101

21.109 La publicité sexiste n'a pas sa place dans notre canton !
Motion des groupes socialiste et VertPOP 107

21.125 Pour l'égalité salariale dans les entreprises et autres entités mandatées ou subventionnées par le canton de Neuchâtel
Motion du groupe socialiste 112

21.127 Pour une prévention efficace face aux petits crédits
Motion du groupe socialiste 117

21.130 Remboursement des prestations d'aide matérielle
Motion de la commission Prestations sociales 121

21.131 Pour un réseau de transports publics sans lacune
Motion Clarence Chollet 122

21.147 Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles
Postulat de député-e-s interpartis 125

21.149 Pour une vraie surveillance de la pollution des sols en milieu urbain
Motion du groupe socialiste 126

ANNEXES – Rapports

21.608 Contrôle parlementaire détention pénale
Rapport de la commission 131

21.609 Contrôle parlementaire Convention scolaire romande
Rapport de la commission 137

21.610 Contrôle parlementaire HES-SO
Rapport de la commission 143

21.006 Loi sur la police neuchâteloise
Rapport du Conseil d'État 151
Rapport de la commission 183

21.019 Modernisation des fromageries neuchâteloises
Rapport du Conseil d'État 193
Rapport de la commission 209

21.035 Mobilité aérienne
Rapport du Conseil d'État 211

20.141 Contribution de solidarité
Rapport de la commission 219
Avis du Conseil d'État 227

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2021 - 2022 – Tome 3

Session ordinaire
des 28 et 29 septembre 2021

QUATRIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 septembre 2021

Séance du mardi 28 septembre 2021, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 96 députées et députés, 4 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Barbara Blanc	Mme Emma Combremont
Mme Josette Frésard	M. Hermann Frick
M. Andreas Jurt	Mme Patricia Borloz
Mme Sarah Pearson Perret	Mme Martine Donzé

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert<u>POP</u>, membre du POP = <u>Vert</u>POP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = <u>VL</u>-LC, membre LC = VL-<u>LC</u>.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DECS
21.185
20 septembre 2021, 10h26
Interpellation du groupe socialiste
Recours à la société médicale OSEARA pour les renvois forcés : quelles pratiques dans le canton de Neuchâtel ?

Le Conseil d'État peut-il nous dire combien de renvois forcés ont eu lieu dans le canton en 2019 et 2020, et s'il a eu vent de cas problématiques (personnes expulsées suite à un avis positif de la société médicale OSEARA malgré un état de santé gravement détérioré) ?

Le Conseil d'État peut-il garantir qu'aucune personne gravement malade n'a été expulsée du canton de Neuchâtel ces dernières années ? Selon le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), qui s'appuie sur la Loi sur les étrangers et l'intégration : « *L'exécution du renvoi ne peut être raisonnablement exigée si ce dernier met concrètement en danger l'étranger, en raison d'une nécessité médicale, notamment.* » Les autorités du canton de Neuchâtel ont-elles veillé au respect de la loi ?

Développement

La presse s'est fait l'écho il y a peu (*Le Courrier*, 14 septembre) d'un possible conflit d'intérêts financier au sein de la société médicale OSEARA, qui délivre des certificats attestant que des personnes expulsées de force sont en état de supporter le vol les ramenant dans un pays qu'elles ont voulu quitter. Cette même société accompagne les personnes contraintes par la violence légitime de l'État pendant leur « vol spécial ». La Confédération verse plus d'un million de francs par an à cette société, dont le chiffre d'affaires est directement lié au nombre de certificats qu'elle délivre et au nombre d'accompagnements qu'elle effectue. Le journal *La Liberté* a recueilli plusieurs dizaines de récits de renvois exécutés malgré des maladies graves ou des contre-indications délivrées par des médecins. La société OSEARA, fondée par des médecins militaires, fait l'objet de critiques depuis qu'elle a été mandatée par le Secrétariat d'État aux migrations, en 2012, pour exécuter les renvois forcés. Elle a notamment reconnu avoir administré de puissants sédatifs aux personnes pour faciliter leur expulsion.

Première signataire : Marinette Matthey.
Autres signataires : Anita Cuenat, Joëlle Eymann, Clarence Chollet, Katia Della Pietra, Nathalie Ebner Cottet, Corine Bolay Mercier, Garance La Fata, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Romain Dubois, Annie Clerc-Birambeau.

DFS
21.188
22 septembre 2021, 9h59
Interpellation Armelle von Allmen Benoit
Vaccin Covid-19 : consentement éclairé et sanctions envers les médecins ?

Dans le *Bulletin des médecins suisses* en date du 6 janvier et du 3 février de cette année, la docteure en droit Ursina Pally Hofmann met l'accent sur la notion du consentement éclairé du patient. Il est indiqué que le médecin est responsable de « *fournir au patient toutes les informations nécessaires concernant les propriétés et les risques inhérents au vaccin pour qu'il puisse donner son consentement en connaissance de cause* ».

Les médias ont révélé que des médecins romands sont sanctionnés pour avoir découragé leurs patients de se faire vacciner. Le médecin cantonal neuchâtelois a indiqué avoir ouvert plusieurs instructions contre des médecins.

Le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

a) Combien de sanctions ont été prononcées et quels types de sanctions ont été appliqués ?

b) Comment garantir que les médecins puissent remplir leur rôle d'informateur neutre s'ils risquent une sanction ?

c) Comment obtenir le consentement éclairé des patients si les médecins minimisent les risques et effets secondaires potentiels du vaccin afin d'éviter de décourager et d'être sanctionnés ?

d) Comment expliquer que des médecins, membres de la communauté scientifique, soient sanctionnés pour avoir fait part de leurs recommandations ?

Développement

Les médecins sont des personnes de référence dans le domaine de la santé. Il est important de déterminer une stratégie pour convaincre les personnes hésitantes à la vaccination. Néanmoins, sanctionner semble contre-productif pour persuader les personnes réticentes. Le titre de médecin est exigeant et prendre en compte leurs recommandations est nécessaire. Au lieu de sanctionner, il serait plus adéquat de mettre à profit leurs connaissances scientifiques.

En outre, dans l'avis de droit préalablement mentionné, la Dre Ursina Pally Hofmann va encore plus loin et rappelle que : « *Le médecin est tenu d'évoquer avec chaque patient la question de la nécessité et de l'utilité du vaccin dans sa situation particulière. Il cherchera à établir et à discuter avec lui les risques qu'il encourt du fait d'une infection par l'agent pathogène contre lequel le vaccin doit le protéger*. » « *Lorsque tous les risques et effets secondaires potentiels du vaccin ne sont pas connus, il faut également en informer le patient. Ce point revêt une importance particulière pour les vaccins dont on ne connaît pas encore les effets à long terme.* »

L'urgence est demandée.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.
Autres signataires : Corinne Schaffner, Pascale Ethel Leutwiler, Damien Humbert-Droz.

DECS
21.189
23 septembre 2021, 23h36
Interpellation du groupe socialiste
Violence domestique : quelle stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique de notre canton ?

Nous demandons au Conseil d'État des informations sur la stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique. Ainsi, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Quelle stratégie de protection et d'accompagnement est mise en place pour ces enfants victimes de violence domestique ?

– Quelles mesures sont prises pour veiller à assurer que les droits et les besoins des enfants témoins de toutes les formes de violence envers les femmes soient dûment pris en compte, notamment en matière de conseil adapté à l'âge des enfants ?

– Les maisons d'accueil bénéficient-elles d'une dotation de personnel suffisante pour soutenir ces enfants ?

– Une assistance de conseil juridique compétent pour les enfants victimes de violence ou proches d'une victime est-elle mise en place ?

– Un soutien psychosocial adapté est-il systématiquement mis en place pour les enfants, qu'ils soient accueillis ou non dans les centres d'accueil ?

– Le soutien et la violence domestique sont-ils pris en considération dans les décisions relatives au droit de visite et de garde pour ces enfants ?

Développement

Dans son rapport 19.021, du 8 juillet 2019, concernant le projet de loi sur la lutte contre la violence domestique, le Conseil d'État a adapté la loi sur la violence des couples de manière à s'aligner sur la Convention d'Istanbul. Cette dernière parle de violence « domestique », ne se limitant pas à la

violence dans le couple, mais l'élargissant à toutes les violences au sein du foyer, à l'égard des enfants, des frères et sœurs ou des parents.

De 2018 à 2020, la Confédération a alloué à la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) des aides financières en vue de mettre sur pied une stratégie de protection des enfants dans les maisons d'accueil pour femmes à l'échelle nationale.

De plus, le 18 juin dernier, le Conseil fédéral a publié le « Premier rapport étatique de la Suisse » sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Ce rapport incite la Confédération, les cantons et les communes à poursuivre de manière rigoureuse les mesures déjà mises en place et à identifier celles qu'il faut encore prendre et mettre en œuvre.

Dans son rapport 21.034 relatif à la modification de la loi concernant l'introduction du Code civil suisse (LI-CC), le Conseil d'État a recensé 628 infractions de violence domestique dans notre canton pour l'année 2020. Dans ces situations dramatiques, trop souvent, des enfants sont les témoins directs des violences.

Dans leurs activités, les centres d'accueil doivent tenir compte des besoins particuliers des différentes catégories de victimes, notamment des enfants et adolescent-e-s. Cette injonction implique par exemple l'assistance d'un conseil juridique compétent pour les enfants victimes de violence ou proches d'une victime, dans le cadre des procédures pénales.

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Antoine de Montmollin, Laurent Duding, Annie Clerc-Birambeau, Joëlle Eymann, Anouk Steiner, Martine Docourt Ducommun, Assamoi Rose Lièvre, Anita Cuenat, Jonathan Gretillat, Marinette Matthey, Karin Capelli, Julie Courcier Delafontaine, Hugo Clémence, Amina Chouiter Djebaili, Baptiste Hunkeler, Nathalie Ebner Cottet, Anne-Françoise Loup, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Garance La Fata, Katia Della Pietra, Anne Bramaud du Boucheron, Josiane Jemmely.

DECS
21.191
24 septembre 2021, 13h04
Interpellation du groupe socialiste
Un toit pour tous et toutes

Le groupe socialiste prie le Conseil d'État de le renseigner sur l'état des mesures existantes ou à prendre pour garantir que chacun-e puisse dormir au chaud quelle que soit sa situation, en particulier si la création de centres de nuit est nécessaire dans notre canton.

Développement

Les ravages collatéraux de la crise Covid-19 continuent de produire leurs effets. Il est de notre devoir de protéger et de venir en aide à la population fragilisée, en particulier celle qui est en danger de marginalisation, menacée de perdre son logement ou qui renonce à s'adresser aux services sociaux par peur d'éviction.

Qu'en est-il aujourd'hui dans notre canton, alors que l'Université de Genève, mandatée par la Cité de Calvin, vient de sortir un rapport identifiant le nombre de sans-abri ? Si cette étude attribue une partie des 730 SDF recensés à la proportion de migrant-e-s particulière aux caractéristiques de Genève, la situation mérite néanmoins d'être éclaircie chez nous dans le but d'établir le besoin de créer un centre de nuit.

Selon l'article 12 de la Constitution fédérale, « *quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* ».

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Marinette Matthey, Joëlle Eymann, Sarah Fuchs-Rota, Annie Clerc-Birambeau, Garance La Fata, Julie Courcier Delafontaine, Corine Bolay Mercier, Fabienne Robert-Nicoud, Nathalie Ebner Cottet, Anne Bramaud du Boucheron, Romain Dubois, Anne-Françoise Loup.

DDTE
21.193
25 septembre 2021, 8h28
Interpellation du groupe socialiste
Recyclons les briques à boisson !

La Suisse, dit-on, est championne de recyclage, et pourtant, contrairement à nos voisins européens, nous ne recyclons pas systématiquement les briques à boisson : elles sont encore et toujours jetées avec les déchets ménagers.

Briques de lait, de thé froid ou de jus de fruit, il se vend environ 700 millions de briques à boisson chaque année en Suisse. Cela représente environ 20'000 tonnes de déchets qui pourraient être valorisés. Une démarche de collecte et de recyclage représenterait une diminution de la pollution. Le recyclage des briques à boisson a un écobilan nettement meilleur que leur incinération (étude Carbo-tech), ménage les ressources de bois, économise de l'énergie, réduit la charge de CO_2 et crée des matières premières secondaires (Swiss Recycling).

Les études et les projets pilotes menés en Suisse démontrent que 89% des consommatrices et consommateurs seraient prêts à faire le tri des briques à boisson et à les rapporter si la possibilité d'un point de collecte leur était offerte (https://www.briquesaboisson.ch/).

Nous demandons donc au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les retours suite à l'essai pilote qui avait eu lieu dans le canton de Neuchâtel ?
2. Quelles démarches ont déjà été entreprises au niveau du canton pour encourager la mise en place d'une collecte de briques à boisson ?
3. Dans quel délai le canton de Neuchâtel pourrait-il mettre en place une collecte systématique des briques à boisson ?
4. Si aucune démarche n'a été faite à ce jour, quelles en sont les raisons et quels sont les défis majeurs qu'une telle démarche pose au canton ?

Développement

Le texte ci-dessus fait office de développement.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Laurent Duding, Diane Skartsounis, Joëlle Eymann, Anne-Françoise Loup, Richard Gigon, Amina Chouiter Djebaili, Stéphanie Skartsounis, Johanna Lott Fischer, Corine Bolay Mercier, Niel Smith, Marie-France Vaucher, Anita Cuenat, Barbara Blanc, Manon Roux, Nathalie Ebner Cottet, Christine Ammann Tschopp, Adriana Ioset, Martine Docourt Ducommun, Daniel Ziegler, Cloé Dutoit, Karin Capelli, Céline Barrelet, Cécile Guinand.

DDTE
21.195
26 septembre 2021, 18h36
Interpellation Céline Barrelet
Anticipons le retour du loup !

La meute de loups installée dans le Nord vaudois confirme le retour du loup dans l'Arc jurassien. En 2013, des observations faisaient état de la présence d'un loup sur les hauteurs du Val-de-Travers, qui ne semble cependant pas s'être établi. Début 2019, un loup solitaire avait été aperçu aux portes du canton de Neuchâtel. Selon les scientifiques, il n'est pas rare qu'un loup solitaire s'établisse à proximité d'une meute dans l'espoir de trouver une partenaire. Les conditions sont donc propices à l'établissement d'une nouvelle meute à proximité de celle du Marchairuz (VD).

Afin d'anticiper le retour du prédateur, sans attendre les premiers dégâts, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Quelle est l'analyse de la vulnérabilité des alpages dans le canton de Neuchâtel ?
– Où en est l'activité du groupe de travail cantonal mis en place en 2011, composé de nombreux acteurs, tels que les paysans, les chasseurs et les associations de protection de la nature ?
– De quelles manières les cantons de l'Arc jurassien collaborent-ils sur ces nouveaux enjeux ?

– Quelles sont les mesures de protection du bétail et d'accompagnement des éleveurs prévues par le canton, afin de limiter l'impact du loup et de faciliter sa cohabitation avec les éleveurs ?

Développement

Fin août, les cantons de Vaud et du Valais ont reçu l'autorisation de la Confédération d'abattre chacun deux jeunes loups. Dans le canton de Vaud, les tirs de régulation pourront être effectués dans le périmètre qui correspond au territoire de la meute du Marchairuz. Il s'agit du premier tir de loup sur le territoire vaudois. En faisant leur demande à Berne, les autorités vaudoises avaient mentionné plusieurs attaques sur des veaux depuis la mi-juin dans la région du Marchairuz, dont la majorité était probablement imputable au loup. Or, selon l'Ordonnance fédérale sur la chasse, il suffit que deux bovins soient tués sur une période de quatre mois pour permettre un tir de régulation. Il est important que le canton de Neuchâtel anticipe la venue du loup avant les premiers dégâts et puisse favoriser la cohabitation des grands prédateurs avec les activités humaines, sans mettre en danger la survie de l'espèce. Les conditions pour améliorer la protection des troupeaux et l'acceptation du loup doivent être renforcées.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Adriana Ioset, Sarah Pearson Perret, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Cécile Guinand, Julien Gressot, Marinette Matthey, Brigitte Neuhaus, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Monique Erard, Marie-France Vaucher, Sera Pantillon, Emma Combremont, Manon Roux, Laurent Duding, Johanna Lott Fischer.

DDTE
21.196
26 septembre 2021, 19h33
Interpellation Cloé Dutoit
La réserve naturelle du Creux-du-Van, nouvel écrin pour des repas dînatoires « extrêmes » ?

En date du 2 septembre dernier au Creux-du-Van, un repas impliquant une dizaine d'employé-e-s d'une société d'assurance a été organisé par une entreprise privée nommée Extreme Dining.

La table était installée entre le mur de pierre et la falaise, en pleine réserve naturelle protégée. Un véhicule avec remorque est par ailleurs vraisemblablement passé par le pâturage pour y apporter le repas et un système d'éclairage était installé autour de la table. Un drone paraît également avoir été utilisé, ce alors que son utilisation est interdite sur ce lieu.

L'article paru dans *Arcinfo* à la suite de l'événement fait mention du fait que la zone utilisée se trouve en réalité être une zone privée, ce dans la mesure où elle appartient au gérant de la ferme du Soliat. Il y est également indiqué que, tant que le plan d'affectation cantonal n'est pas validé par le Tribunal fédéral, aucun outil légal n'existe pour empêcher des événements tels que ceux-ci.

Le fait que les organisateurs parlent d'une « généreuse collaboration des résidents locaux » et aient pu obtenir une « autorisation extraordinaire du locataire » interpelle, ce alors que la réserve naturelle doit absolument être protégée de la pression subie par les activités humaines.

Le Conseil d'État a-t-il été mis au courant de cet événement avant sa tenue ?

D'autres organisateurs privés ont-ils pu obtenir des « autorisations extraordinaires » en vue d'organiser des événements sur le territoire de la réserve naturelle ?

Quels engagements le Conseil d'État peut-il prendre pour éviter que de tels événements se reproduisent ?

Développement

La réserve naturelle du Creux-du-Van subit depuis longtemps déjà le revers de la médaille de son attractivité. De nombreuses activités s'y déroulent : randonnée, VTT, slackline et autres activités sportives qui, se passant de manière trop régulière, mettent à mal tant la faune que la flore de ce lieu qui doit être préservé.

Dans son rapport 21.024 concernant la mise en œuvre des accords de positionnement stratégique, le Conseil d'État indiquait que : « *Le positionnement de la Région Val-de-Travers s'appuie sur son cadre de vie vert, naturel et préservé, que traduit le slogan* Le Val-de-Travers, qualités naturelles*. La région trouve avec le Creux du Van et l'absinthe deux emblèmes forts* [...]. »

Or, le 2 septembre dernier, des promeneurs et admirateurs de la réserve naturelle du Creux-du-Van ont été bien surpris de constater qu'une installation avait été montée pour un souper privé. Sur le site internet de la société organisatrice, une page est dédiée à l'événement, sur laquelle il est mentionné : « *Un repas avec une vue imprenable dans l'ouest sauvage de la Suisse. Pour une agence générale de « La Mobilière », nous avons pu réaliser cette mission fantastique et servir un menu 5 plats sur le thème de la terre au milieu des falaises du Creux du Van. Merci beaucoup pour la grande coopération et la généreuse collaboration des résidents locaux.* »

Il est interpellant que cette entreprise se vante de cet événement et remercie les « résidents locaux » pour leur collaboration, ce alors que les autorités devraient tout mettre en œuvre pour éviter que l'activité humaine – déjà amplement présente sur ce lieu – ne pèse trop sur la biodiversité de la réserve naturelle.

Des sociétés événementielles privées ne devraient pas pouvoir commercialiser des lieux protégés.

Nous demandons donc que le Conseil d'État se positionne sur cet événement, qui ne devrait pas se reproduire.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Clarence Chollet, Manon Roux, Christine Ammann Tschopp, Adriana Ioset, Brigitte Neuhaus, Armin Kapetanovic, Marie-France Vaucher, Monique Erard, Richard Gigon, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Johanna Lott Fischer, Diane Skartsounis, Sarah Blum.

DESC
21.197
27 septembre 2021, 4h40
Interpellation du groupe socialiste
Quel agenda pour, enfin, une révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ?

Sur la base des considérations et différents rappels figurant dans le développement ci-dessous, nous aimerions connaître les réponses du Conseil d'État à ces questions :

– Quel est le résultat de la consultation sur le premier projet de révision ?

– Le processus étant relancé cet automne, quel est le nouvel échéancier pour la révision de la LEAC ?

– Est-il exact qu'un groupe de travail s'est constitué pour suivre le processus de la révision de la loi ? Si oui, quel est le mandat de ce groupe de travail ? Sur quels critères s'est basé le Conseil d'État pour constituer un tel groupe de travail ?

– Qu'en est-il de la tenue d'états généraux de la culture dans le canton ? Les derniers s'étant tenus en 2018, à l'initiative des acteurs culturels eux-mêmes, est-il prévu que le département en convoque prochainement, par exemple pour débattre d'un nouveau projet de révision ?

Développement

En février 2016, le groupe socialiste déposait une motion pour que le Conseil d'État révise la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), afin que l'État ait une réelle réflexion sur la place de la culture dans notre canton et pour développer de nouveaux instruments pour soutenir la création, la diffusion et l'accès à la culture : une motion qui fut acceptée par le Grand Conseil quelques mois plus tard. Depuis, le groupe socialiste attend ardemment une réponse à cette motion et est intervenu à plusieurs reprises à ce propos. Afin d'assurer une participation active des actrices et acteurs culturels à ce processus, il avait aussi déposé en 2018 un projet de loi modifiant la LEAC pour y introduire la tenue d'états généraux de la culture, et ceci une fois par législature.

En mai 2020, le Conseil d'État a enfin mis en consultation un projet de révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles. Le projet a reçu un accueil pour le moins mitigé des milieux concernés.

Le conseiller d'État en charge du département a indiqué dans une interview à la presse locale, au printemps 2021, que suite aux arrêts du secteur à cause de la pandémie, le projet allait être remanié, notamment pour tenir compte de ce que ces arrêts ont mis en lumière sur la fragilité économique du monde culturel.

Depuis, la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels (FNAAC) a lancé en parallèle son initiative pour l'introduction du pourcent culturel. Une initiative qui a récolté le nombre de signatures nécessaire et qui a été déposée durant cet été.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Marinette Matthey, Romain Dubois, Joëlle Eymann, Anne-Françoise Loup, Laurent Duding, Anne Bramaud du Boucheron, Anouk Steiner, Anita Cuenat, Karin Capelli, Christian Mermet.

DDTE
21.198
27 septembre 2021, 7h10
Interpellation Francis Krähenbühl
Projet éolien du Crêt-Meuron, quel avenir ?

On apprenait récemment que la société RES France, promoteur du projet éolien du Crêt-Meuron, allait être reprise par un géant sud-coréen en octobre prochain, la société Hanwha. Dans ce contexte, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les autorités cantonales et/ou communales concernées ont-elles été informées, voire consultées, dans la procédure de rachat ?
2. Connaît-on les intentions de la société Hanwha quant au développement du parc éolien du Crêt-Meuron ?
3. L'engagement pris par le promoteur actuel, RES France, d'arrêter certaines éoliennes en hiver lorsque les conditions de sécurité ne pourront plus être assurées va-t-il être repris par l'acquéreur ?
4. En cas d'arrêt temporaire de certaines machines, la production minimale requise pour tout parc éolien ayant des éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur est-elle encore garantie ?
5. Le Conseil d'État veut-il, ou peut-il, intervenir auprès de l'entreprise Hanwha pour assurer la reprise des engagements pris par le promoteur actuel et, le cas échéant, de quelle manière ?

Développement

Le parc éolien du Crêt-Meuron prévoit l'installation de sept éoliennes d'une hauteur de 93 mètres pour une production de 10 GWh/an. Aujourd'hui, le promoteur du parc est la société Renewable Energy Systems (RES) France, qui appartient au groupe britannique RES ; c'est avec elle que les discussions ont eu lieu, notamment en ce qui concerne l'arrêt de quatre turbines lorsque les conditions de sécurité pour les usagers l'imposent. Or, RES France a été rachetée par le sud-coréen Hanwha en août 2021, opération qui devrait être confirmée en octobre prochain.

Si l'on connaissait la volonté du groupe RES d'accepter certaines restrictions de fonctionnement liées aux conditions hivernales, notamment en raison de la proximité de pistes de ski de fond, des téléskis de La Roche-aux-Crocs et du Crêt-Meuron ainsi que des parcours de raquettes à neige, on ne sait rien des intentions du groupe Hanwha, mais on peut douter du fait qu'il fasse preuve de la même souplesse.

En effet, selon les principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités, les éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur totale doivent être implantées dans des parcs éoliens d'une production minimale de 10 GWh/an par parc, dès la mise en service des installations. Or, la production envisagée par le promoteur du parc étant déjà proche de la limite des 10 GWh/an, si quatre turbines sont arrêtées ne serait-ce que temporairement en période hivernale, il est fort probable que cette limite ne soit pas atteinte dès la première année, comme exigé.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.
Autres signataires : Michel Zurbuchen, Mary-Claude Fallet, Lionel Rieder, Marinette Matthey, Marie-France Vaucher, Daniel Ziegler, Jennifer Hirter, Martine Donzé, Blaise Fivaz, Sarah Pearson Perret, Arnaud Durini, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Daniel Berger, Christiane Barbey, Estelle Matthey-Junod, Roxann Durini, Quentin Geiser, Evan Finger, Lionel Martin, Armin Kapetanovic.

DFDS
21.199
27 septembre 2021, 9h54
Interpellation du groupe VertPOP
Prise en charge des enfants avec symptômes Covid-19

Dans le plan de protection Covid-19 de l'école obligatoire, daté du 23 septembre, les symptômes associés à la maladie nécessitant de garder les enfants à la maison sont étendus : maux de gorge, toux, rhume, etc. Autant de symptômes qui touchent un grand nombre d'enfants en ce début d'automne. De nombreux parents se retrouvent à devoir garder les enfants à la maison jusqu'aux résultats de leurs tests, devant s'absenter de leur travail potentiellement à de nombreuses reprises (par exemple dans les familles avec plusieurs enfants et lors de « petites » maladies fréquentes). Parmi ces parents, les emplois de certains sont précaires et/ou concernent des domaines essentiels comme la santé, dont le système est déjà mis à rude épreuve. Rappelons également que la plupart des employeurs sont revenus (presque) à la normale et que le télétravail n'est plus forcément la norme. Ces absences répétées peuvent dès lors avoir d'importantes conséquences.

Ainsi, nous posons les questions suivantes au Conseil d'État :

– Existe-t-il des alternatives à la garde d'enfants à domicile pour les personnes qui ne peuvent pas facilement s'absenter de leur travail ?

– Serait-il envisageable de mettre en place, au sein de chaque cercle, une structure d'accueil qui organise les tests et prenne en charge les enfants jusqu'aux résultats ?

L'urgence est demandée.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Céline Dupraz, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Marie-France Vaucher, Manon Roux, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Johanna Lott Fischer, Cécile Guinand.

Projet de décret

DDTE
21.186
20 septembre 2021, 22h06
Projet de décret des groupes VertPOP, socialiste, Vert'Libéral-Le Centre et libéral-radical
Décret constituant une commission thématique Climat et énergie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;
décrète :

Article premier [1]Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur le climat et l'énergie.

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 2 [1]La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées au climat et à l'énergie.

[2]Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent le climat et l'énergie ;
b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le décret constituant une commission Énergie, du 28 janvier 2014, est abrogé.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 5 [1]Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Béatrice Haeny, Nicolas Ruedin, Aël Kistler, Sarah Blum, Martine Docourt Ducommun.

Recommandations

DFS
21.187
22 septembre 2021, 5h26
Recommandation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical et Vert'Libéral-Le Centre
Infirmières de pratique avancée (IPA-APN)

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à introduire, dans le cadre légal adéquat relevant de sa compétence réglementaire, le rôle d'infirmier-ère de pratique avancée, à l'image de l'article 124b de la loi sur la santé publique 800.01 du canton de Vaud, dont la description fait suite.

Les précisions réglementaires seront construites en collaboration avec les organisations professionnelles concernées et en concertation avec les autres professionnels de la santé.

L'infirmier de pratique avancée (IPA-APN) est une personne dont la formation, de niveau master, lui permet d'assumer, dans son champ de compétences et de manière autonome, les responsabilités médicales suivantes :

a) prescrire et interpréter des tests diagnostiques ;
b) effectuer des actes médicaux ;
c) prescrire des médicaments et en assurer le suivi et les ajustements.

L'infirmier-ère de pratique avancée pratique en principe à titre dépendant, au sein d'un établissement sanitaire ou d'une organisation de soins. Il peut toutefois également pratiquer à son propre compte, dans le cadre d'une convention passée avec un médecin autorisé à pratiquer à titre indépendant.

Développement

Faire d'une réalité de pratique une réalité politique.

Notre canton est pour l'instant spectateur d'une réalité professionnelle du monde de la santé qui est l'apparition d'un profil infirmier au bénéfice d'une formation de niveau master, « Master ès Sciences en pratique infirmière spécialisée (MScIPS-IPA) », délivré notamment par l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins (IUFRS) de la faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne.

Or, notre canton ne prévoit, à ce jour, pas d'existence légale au champ de pratique que ces nouveaux-elles infirmiers-ères proposent en lien avec l'évolution de l'organisation sanitaire telle que souhaitée par la Confédération et la stratégie de politique sanitaire 2015-22 du canton de Neuchâtel (réponse aux besoins en soins dans les régions, lutte contre la pénurie de l'offre ambulatoire médicale et paramédicale, lutte contre les maladies transmissibles, développement de réseaux de soins, coordination des soins...).

Ces professionnels formés et ceux souhaitant l'être risquent d'être amenés à quitter le canton pour ceux où l'exercice de ces nouvelles compétences aura été rendu possible, à l'instar du canton de Vaud depuis l'adoption du règlement sur l'exercice des professions de la santé du 16 décembre 2020.

Dans un contexte d'augmentation de la population, de son vieillissement, de l'accroissement des maladies chroniques, de pénurie attendue de personnel soignant (médical et infirmier) et d'augmentation des coûts, il est nécessaire de développer de nouveaux modèles et profils de soignant-e-s pour pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs de la population suisse et neuchâteloise.

Pour l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Conseil international des infirmières (CII), un-e infirmier-ère de pratique avancée est un-e diplômé-e qui a acquis un savoir expert, une capacité de décision en soins complexes et des compétences de pratique avancée pouvant inclure des activités cliniques médicales.

Cette pratique clinique infirmière est centrée sur la personne, les proches et la communauté, elle est basée sur des preuves scientifiques, un savoir infirmier approfondi et un jugement clinique.

Ainsi, les IPA se consacrent surtout aux soins de première ligne ou aux soins complexes à des clientèles cibles, ils et elles se concentrent prioritairement sur les soins directs aux patient-e-s et aux proches en fonction de leur point fort clinique (cf. définition) et développent avant tout une activité de consultation.

À travers le monde, ce sont surtout les pays anglophones qui ont développé ce nouveau rôle. Dans ces pays, on les appelle communément « nurse partitionner ». Ainsi, on observe ce développement dès 1960 en Amérique du Nord, dès 1980 en Grande-Bretagne, en Irlande, en Écosse, et dès 1990 en Australie. D'autres pays ou régions, tels que le Québec, la Nouvelle-Zélande et la Scandinavie, ont fait ce pas par la suite, dont la France depuis 2018. Les IPA sont présents dans tous les milieux de soins, mais majoritairement dans le domaine de la santé communautaire.

Référence : document d'information sur l'énoncé de l'étendue de la pratique de l'infirmier-ère praticienne spécialisé-e dans le canton de Vaud.

Premières signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Brigitte Neuhaus et Sarah Curty.
Autres signataires : Karine Capelli, Julien Gressot, Jonathan Gretillat, Martine Docourt Ducommun, Anouk Steiner, Romain Dubois, Hugo Clémence, Sarah Fuchs-Rota, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Nathalie Ebner Cottet, Marinette Matthey, Corine Bolay Mercier, Céline Dupraz, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Léa Eichenberger, Karim Boukhris, Sera Pantillon, Patrick Erard, Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Monique Erard, Niel Smith, Juliette Grimm, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Eleanor Pescante, Fanny Gretillat, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Emma Combremont, Daniel Ziegler, Cécile Guinand, Adriana Ioset, Magali Babey, Aël Kistler.

DESC
21.190
23 septembre 2021, 23h53
Recommandation du groupe socialiste
Neuchâtel ne doit pas laisser tomber ses restauratrices et restaurateurs !

Le Conseil d'État est prié d'urgemment :

– évaluer la situation, apparemment dramatique, des milieux de la restauration et éventuels autres secteurs d'activité touchés par l'introduction du certificat Covid-19 obligatoire ;

– faire pression sur la Confédération, notamment lors des consultations, pour que les aides nécessaires, telles que la procédure simplifiée pour les RHT, soient (re)mises sur pied ;

– le cas échéant, débloquer des montants cantonaux urgents pour compenser les baisses importantes de chiffre d'affaires ;

– s'assurer que la situation difficile que traversent ces milieux ne se répercute pas négativement sur les conditions de travail des employé-e-s.

Développement

L'introduction de l'obligation du certificat Covid-19 dans différents lieux publics semble avoir entraîné dans le canton de Neuchâtel une baisse massive de la fréquentation, et donc du chiffre d'affaires, des milieux de la restauration. Cette situation a notamment été documentée par *Arcinfo*, qui constate que la fréquentation moyenne semble avoir diminué de 50%, avec des pics jusqu'à 80%[1].

Cette tendance tombe particulièrement mal, puisqu'elle coïncide avec la période de normalisation annoncée par Berne. Il n'est ainsi pas possible de demander des aides pour cas de rigueur pour la période actuelle. Quant à la réduction de l'horaire de travail (RHT), elle devrait subir un changement important dès le 1er octobre, puisque la procédure simplifiée ne sera plus possible et que les indemnités pour apprentis ou travailleurs sur appel sous CDD ne pourront plus être versées[2].

Si la tendance subie à l'introduction des mesures précitées devait se confirmer, ce qui doit être analysé très rapidement, un nouveau dispositif d'aides devrait être mis sur pied par la Confédération. À ce titre, le canton peut jouer un rôle important en faisant remonter la problématique et en répondant favorablement aux consultations pour l'instauration de telles aides.

Plus encore, s'il devait s'avérer que la Confédération n'agisse pas, ou trop peu/tard, nous, autorités politiques, ne pouvons rester les bras croisés face au naufrage annoncé de lieux qui représentent autant de vies passées à les construire. Si besoin, le canton doit pouvoir mettre sur pied une aide extraordinaire, soit sur la base de compétences extraordinaires du Conseil d'État, soit par une demande de crédit urgent au Grand Conseil.

[1]https://www.arcinfo.ch/dossiers/coronavirus/articles/j-en-ai-la-boule-au-ventre-le-certificat-covid-pourrit-la-vie-de-restaurateurs-neuchatelois-1111085

[2]https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-84116.html

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Marinette Matthey, Julie Courcier Lafontaine, Antoine de Montmollin, Baptiste Hunkeler, Hugo Clémence, Fabienne Robert-Nicoud, Josiane Jemmely, Katia Della Pietra, Anita Cuenat, Amina Chouiter Djebaili, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Christian Mermet, Anne-Françoise Loup, Garance La Fata, Karin Capelli, Anne Bramaud du Boucheron, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Annie Clerc-Birambeau.

DDTE
21.194
26 septembre 2021, 15h06
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP
Plan climat neuchâtelois : donner la parole à la population

Nous demandons au Conseil d'État de soumettre son projet de plan climat cantonal à une assemblée de Neuchâtelois-e-s tiré-e-s au sort, en tenant compte de critères démographiques tels que le sexe et l'âge. Ces représentant-e-s de la population devront recevoir en début de processus une information factuelle dispensée par des scientifiques sur les enjeux climatiques actuels et en particulier la situation dans le canton de Neuchâtel.

La version définitive du rapport du Conseil d'État concernant le plan climat sera transmise à cette assemblée. Celle-ci sera chargée de débattre des différentes mesures proposées et d'émettre des recommandations à l'intention du Grand Conseil. La mise en place de ce dispositif, notamment au niveau de son animation et de sa gouvernance, devra être affinée en collaboration avec des professionnel-le-s de la participation citoyenne et le bureau du Grand Conseil.

L'organisation de cette consultation de la population par tirage au sort devra être réalisée dans des délais permettant de retarder le moins possible le processus d'établissement d'un plan climat cantonal. Nous préconisons le choix d'une version légère et efficace, de deux ou trois sessions de débats rapprochées.

Développement

Alors que la nécessité de lutter contre le réchauffement semble largement acceptée par les partis politiques, force est de constater que notre système politique ne permet aujourd'hui pas de prendre des mesures à la hauteur de ce défi. En témoigne notamment le refus récent de la Loi sur le CO_2 par la population suisse, qui illustre l'incapacité des autorités politiques à trouver les équilibres nécessaires à une adhésion large de la population.

Une analyse de cet échec, qui fait écho à des situations similaires observées dans d'autres pays, est que les débats préparatoires de ce type sont guidés par des intérêts partisans et personnels plutôt que par la recherche d'une réponse pragmatique et commune à la crise. Ces préoccupations rejoignent également les critiques de nombreux-ses citoyen-ne-s qui jugent le monde politique déconnecté de la réalité, en particulier sur ces thématiques.

Nous proposons ainsi de donner directement la parole à la population sur le plan climat proposé par le Conseil d'État, qui constitue sans nul doute un des enjeux majeurs de la législature. Les réflexions et propositions qui en résulteront nous permettront de bénéficier d'éléments d'analyse

supplémentaires au moment de fixer les objectifs climatiques cantonaux pour les trente prochaines années.

S'il est vrai que l'organisation d'une pareille consultation de la population par tirage au sort nécessitera un peu de temps, elle permettra d'en faciliter la réalisation par une adhésion plus grande de la population. Par ailleurs, les mesures déjà mises en place et ne nécessitant pas de financement supplémentaire seront maintenues en parallèle de la consultation.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Sera Pantillon, Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Manon Roux, Emma Combremont, Baptiste Hunkeler, Anne Bramaud du Boucheron, Sarah Fuchs-Rota, Katia Della Pietra, Fabienne Robert-Nicoud, Marinette Matthey, Anita Cuenat, Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Garance La Fata, Julie Courcier Delafontaine, Joëlle Eymann, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Annie Clerc-Birambeau, Adriana Ioset, Barbara Blanc.

DDTE
21.200
28 septembre 2021, 10h05
Recommandation du groupe UDC
Davantage de souplesse pour l'utilisation de chaufferettes sur les terrasses neuchâteloises tant que le certificat Covid-19 est obligatoire

Le Conseil d'État est prié d'assouplir exceptionnellement les règles et conditions d'installation (à ce jour coûteuses) afin de permettre aux restaurants, bars, cafés et autres établissements publics d'installer des chaufferettes sur leurs terrasses, y compris celles fonctionnant au gaz ou à l'électricité, tant et aussi longtemps que le certificat Covid-19 sera exigé pour s'installer à l'intérieur.

Développement

Les restaurants et autres établissements publics souffrent cruellement de l'introduction du certificat Covid-19 obligatoire, voyant leurs chiffres d'affaires diminuer drastiquement, faute de clients. Il est primordial que notre canton encadre le monde de la restauration afin de lui permettre de rester à flot. Avec la venue de l'automne et très bientôt de l'hiver, les terrasses des établissements publics, encore épargnées par l'obligation de présenter un certificat Covid-19, vont se vider, augmentant encore les risques pour ces établissements de fermer leurs portes définitivement.

Pour éviter cela, nous proposons que les règles sur l'utilisation de chaufferettes soient exceptionnellement assouplies, pour une durée limitée dans le temps (soit tant que le certificat Covid-19 restera obligatoire). Cela permettra de maintenir une clientèle à l'extérieur, nécessaire à la survie des établissements publics. Mentionnons que le Département du territoire du canton de Genève autorise cette année, comme l'an dernier, les établissements publics à utiliser ces types de chaufferettes afin de soutenir les restaurateurs.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Daniel Berger, Quentin Geiser, Evan Finger, Lionel Martin, Christiane Barbey.

Motion

DFS
21.202, ad 20.029
28 septembre 2021
Motion de la commission des finances
Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte

Le Conseil d'État est prié de mettre en place une plateforme sécurisée afin de recueillir et traiter les déclarations de particuliers ou d'employé-e-s de l'État portant sur des soupçons d'irrégularités au sein des autorités, de l'administration cantonale et des entités paraétatiques ou subventionnées par les pouvoirs publics.

Cette plateforme devra être gérée par une instance qui dispose de l'indépendance nécessaire vis-à-vis des autorités et de l'administration. L'accent sera mis sur la protection des informateurs. La

législation devra être adaptée en conséquence, notamment la loi sur le statut de la fonction publique (LSt).

Développement

La Confédération a mis en place une plateforme pour les lanceurs d'alerte depuis 2014. Le nombre d'annonces est passé de 61 (2014) à 484 (2020), cette dernière année étant particulièrement intense à cause des annonces liées aux mesures Covid-19. Un certain nombre de ces annonces aboutissent à des dénonciations pénales, d'autres participent aux processus d'amélioration et de contrôle interne.

Plusieurs cantons sont également sur le point de mettre en place de telles structures. Celles-ci permettent de centraliser les annonces tout en les traitant de manière neutre et anonyme.

Dans le cadre du contre-projet direct à l'initiative « Pour la création d'une Cour des comptes », la commission des finances considère qu'il est essentiel de renforcer la confiance de la population dans l'administration et les autorités en dotant l'État d'outils efficaces. Une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte permettra à celles et ceux qui soupçonnent des irrégularités d'en faire part en toute confidentialité à un service qui protègera leur anonymat, vérifiera les faits et prendra les mesures adéquates dans chaque cas. Elle offrira également au personnel de l'administration la possibilité de révéler des dysfonctionnements en coordonnant son action avec le groupe de confiance.

Le Contrôle cantonal des finances, réformé selon le contre-projet direct à l'initiative sur la Cour des comptes, sera un bon candidat pour remplir cette fonction, dispenser des conseils et auditer les unités mises en cause.

La législation devra préciser les conditions amenant à déposer légitimement une déclaration au service et les procédures de traitement à appliquer.

Signataire : Sandra Menoud, présidente de la commission.

Postulat

DFS
21.192
24 septembre 2021, 20h03
Postulat de député-e-s interpartis
Pour une meilleure prise en charge cantonale des urgences pédiatriques

Le Conseil d'État est prié d'étudier les possibilités d'améliorer la prise en charge des urgences pédiatriques dans les régions éloignées de RHNe site de Pourtalès.

Développement

Dans le contexte de la réorganisation de RHNe, de nombreuses prestations ont été centralisées à Neuchâtel.

Conscients des efforts fournis par les responsables de notre hôpital pour optimiser son fonctionnement, nous attirons l'attention du Conseil d'État sur la possibilité d'améliorer la prise en charge des urgences pédiatriques dans les localités éloignées de la ville de Neuchâtel, notamment la commune de Val-de-Travers et les villages de la région.

Aujourd'hui, le premier interlocuteur d'une personne qui conduit un enfant à la polyclinique de Couvet entre 8h et 22h est le secrétariat médical à la réception. Celui-ci est donc le « trieur » qui décidera si l'urgence est de mise. Il s'agit d'un-e secrétaire médical-e formé-e pour poser les questions médicales qui permettront de déterminer la prise en charge à adopter. Quand l'urgence n'est pas requise, on dira à l'adulte qui cherche à faire soigner un enfant que la polyclinique de Couvet n'a pas de service de pédiatrie et qu'il faut aller à Neuchâtel, voire à Sainte-Croix, dans le canton de Vaud.

Cette situation révèle à notre sens plusieurs points d'amélioration possibles : d'un côté, ce procédé implique que l'adulte en question prenne le volant (en supposant qu'il soit venu en voiture) et conduise 33 kilomètres avec un enfant souffrant comme passager, avec un risque de suraccident évident. Cela sous-entend aussi que l'accompagnant de l'enfant soit motorisé.

Deuxième lacune dans la prise en charge : le public ne sait pas forcément que la personne qui l'accueille est formée pour le faire. Une meilleure communication visuelle à l'accueil, voire une information régulière dans les médias, est nécessaire. Nous pensons aussi à une information spécifique fournie aux familles avec de jeunes enfants, qui pourrait les orienter le cas échéant.

À notre sens, il est impératif d'assurer une coordination entre RHNe et les cabinets médicaux indépendants qui assurent une permanence, ainsi que la garantie d'une couverture régionale des permanences par un relais entre les différents acteurs (RHNe, médecins indépendants, voire pharmacies).

Reste encore le sujet du numéro de téléphone que les citoyen-ne-s doivent composer pour être dirigé-e-s correctement. Il s'agit de la « hotline pédiatrique », le 032 713 38 48, qui sert tant à la prise de rendez-vous qu'aux urgences. Nous pensons que les urgences pédiatriques devraient pouvoir être adressées à un numéro à trois chiffres tout comme les autres urgences médicales. Cela éviterait une perte de temps et des angoisses inutiles.

Nous demandons au Conseil d'État d'évaluer cette situation et d'accorder à RHNe les moyens nécessaires pour une prise en charge correcte des urgences pédiatriques dans tout notre canton.

Première signataire : Adriana Ioset.
Autres signataires : Christiane Barbey, Marc Fatton, Estelle Matthey-Junod, Daniel Berger, Evan Finger, Fabienne Robert-Nicoud, Sarah Blum, Quentin Geiser, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Richard Gigon, Diane Skartsounis, Emma Combremont, Julien Gressot, Marie-France Vaucher, Arnaud Durini, Juliette Grimm, Daniel Ziegler, Roxann Durini, Cécile Guinand, Monique Erard, Lionel Martin.

Questions

DESC
21.334
14 septembre 2021, 16h59
Question Sarah Blum
Des aides financières et/ou matérielles sont-elles prévues pour les restaurateur-trice-s ?

Le certificat Covid-19 est désormais exigé dans les restaurants et bistrots du canton, engendrant des coûts financiers et humains supplémentaires non négligeables pour ces derniers. De plus, une baisse de la clientèle est à craindre étant donné le pourcentage de la population non vaccinée. Des aides financières, matérielles ou humaines sont-elles envisagées afin d'aider un secteur déjà durement éprouvé ?

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Adriana Ioset, Eleanor Pescante, Julien Gressot, Manon Roux, Céline Barrelet.

DFS
21.335
24 septembre 2021, 16h41
Question Brigitte Neuhaus
La CCT Santé 21 sera-t-elle dénoncée au détriment du système de santé neuchâtelois ?

Une dénonciation de la CCT Santé 21 ou un risque important de détérioration des conditions de travail menacent la paix sociale du système cantonal de santé alors que la situation sanitaire reste très précaire.

– Dans ce contexte, le Conseil d'État soutient-il une prolongation de la validité de la CCT en cours pour permettre la fin des négociations ?

– Prend-il des mesures pour aboutir à la valorisation attendue des professions de la santé et non à une détérioration générale des conditions de travail ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Niel Smith, Clarence Chollet, Barbara Blanc, Sarah Blum, Léa Eichenberger, Manon Roux, Adriana Ioset.

DFS
21.336
25 septembre 2021, 8h28
Question Fabienne Robert-Nicoud
Évolution du nombre de lits en unités de soins intensifs (USI)

Selon le graphique de l'évolution du nombre de lits en USI en Suisse, entre le 30 mars 2020 et 19 septembre 2021, on note une diminution du nombre de lits d'environ 1'500 à environ 800 lits. Cette diminution du nombre de lits en USI s'observe-t-elle aussi au niveau du canton de Neuchâtel ? Et, si oui, comment est-elle expliquée ? Enfin, le nombre de lits aujourd'hui est-il comparable au nombre de lits en USI en 2018 et 2019 ?

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

DFDS
21.337
26 septembre 2021, 20h33
Question du groupe socialiste
École obligatoire, mise à disposition des moyens d'enseignement romands (MER)

Tout au long de la pandémie de Covid-19, les MER ont été mis à disposition des élèves en format numérique. Depuis la reprise scolaire 2021-2022 cependant, pour des raisons de droits d'auteur, les MER ne sont plus en libre accès, alors que de nombreux élèves vivent des quarantaines répétées et longues. Cette situation génère plusieurs problématiques importantes qui favorisent le décrochage scolaire. En effet, l'importante perte de temps liée à l'accès aux MER constitue une inégalité des chances dans les apprentissages scolaires. Quelle est la position du Conseil d'État sur la question ?

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Ebner Cottet, Fabienne Robert-Nicoud.

DDTE
21.338
26 septembre 2021, 20h41
Question Christine Ammann Tschopp
Le vent tourne-t-il pour l'éolien ?

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) nous rappelle dramatiquement l'urgence climatique.

Les économies ne suffiront pas à atteindre le zéro carbone voulu par le plan climat sans multiplier par cinq la production d'énergie propre. Selon les médias, l'un des sites éoliens acceptés en votation par les Neuchâtelois-e-s serait menacé par une interprétation extrémiste de l'inscription UNESCO des villes horlogères.

Si le Conseil d'État devait procéder à une pesée des intérêts entre les deux, donnerait-il la priorité à la volonté populaire ?

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

DFS
21.339
26 septembre 2021, 22h07
Question Christian Mermet
Gardes médicales dans le canton et dans les régions, où en sommes-nous ?

Les attentes des Neuchâtelois et les services offerts par RHNe pour les urgences occupent souvent le devant de la scène médiatique, mais au fond quelle est réellement la situation ?

En premier lieu, comment est prévue l'organisation des gardes médicales dans notre canton et dans les régions ?

Qui a la responsabilité de quoi ?

Qui est en charge des urgences ?

Qu'en est-il des urgences plus spécifiques : pédiatriques, AVC notamment ?

Quelle est l'appréciation du Conseil d'État de la situation ?

Premier signataire : Christian Mermet.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Sarah Fuchs-Rota, Nathalie Ebner Cottet, Anne Bramaud du Boucheron, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Anita Cuenat.

DDTE
21.340
26 septembre 2021, 22h56
Question Clarence Chollet
Quelles exigences pour les quartiers durables ?

En 2019, notre Autorité avalisait la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, qui comprend, notamment, la possibilité d'un bonus d'utilisation de 20% pour les quartiers durables. Les exigences auxquelles doivent répondre ces quartiers durables sont fixées par le Conseil d'État (art. 48, al. 2, LCAT). Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les critères qui ont été fixés suite à cette révision ?

Signataire : Clarence Chollet.

DFS
21.341
27 septembre 2021, 5h46
Question Daniel Ziegler
Laboratoire de Boudry

Récemment, un laboratoire très connu pour ses tests PCR Covid-19 a été mis sous enquête pénale, notamment suite à une dénonciation d'UNIA :

– Quels contrôles ont été effectués par le service de la santé publique avant et après ces événements ?

– Peut-on estimer le nombre de faux résultats transmis à des patients et l'impact de ceux-ci ?

– Du point de vue du droit du travail (salaire minimum et sécurité notamment), des contrôles ont-ils été effectués ?

Signataire : Daniel Ziegler.

PRÉSIDENCE
21.342
27 septembre 2021, 10h57
Question Niel Smith
Les informations officielles seront-elles bientôt accessibles à toutes et tous ?

En janvier de cette année, une recommandation urgente nommée « Pour une information officielle accessible à tous » a été déposée et acceptée par le Grand Conseil par 56 voix contre 32.

Pour rappel, il était demandé qu'un exemplaire électronique de la Feuille officielle soit mis en ligne, en libre accès, sur le site du canton de Neuchâtel, ceci le jour de sa parution.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'état d'avancement du traitement de cette recommandation ?

Signataire : Niel Smith.

DFS
21.343
27 septembre 2021, 11h26
Question Niel Smith
Des moyens de paiement « modernes » seront-ils bientôt proposés dans les offices cantonaux ?

Nous avons dernièrement été informés, par voie électronique, que le canton avait décidé de moderniser sa facturation en passant au format QR-facture.

Dans le même ordre d'idées, est-il prévu que les offices cantonaux proposent des moyens de paiement « modernes » tels que Twint, par exemple ?

Signataire : Niel Smith.

Motion populaire

DESC
21.184
1er septembre 2021
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)
Pour un congé de maternité des fonctionnaires non tronqué !

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de démarrer le congé de maternité des fonctionnaires neuchâteloises le jour de l'accouchement pour qu'il cesse d'être amputé en raison d'un problème de santé lié à la grossesse.

Développement

Les fonctionnaires du canton de Neuchâtel voient actuellement leur congé de maternité amputé jusqu'à 24 jours si elles doivent cesser ou diminuer leur activité avant l'accouchement pour une raison liée à la grossesse. Et ceci même si cette interruption est justifiée par un certificat médical. Seule une maladie grave et/ou une maladie sans lien avec la grossesse, obligatoirement préavisée par le médecin cantonal, permet de déroger à cette clause.

Les femmes qui ont une grossesse difficile ou à risque subissent dès lors une double peine, car elles voient leur congé de maternité raccourci, même si leur arrêt est justifié. Pour ces raisons, nous demandons que cette injustice cesse et que le congé de maternité débute pour toutes les fonctionnaires neuchâteloises à partir de la date de leur accouchement.

Signataire : Sarah Blum, Chemin de Belle-Combe 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 607 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
DESC **21.022ce** **Annexe 1** **Annexe 2** **21.022com** 28 avril et 6 septembre 2021 **Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel** Rapports du Conseil d'État et de la commission Prévoyance à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)	Proposition de la commission : Débat libre Vote à la majorité simple

DDTE **21.028ce** **21.028com** 2 juin et 15 septembre 2021 **Centre d'entretien routier des Montagnes** Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'715'000 francs pour l'acquisition d'un site et le financement des études relatives à la réalisation du Centre d'entretien routier des Montagnes (CERM) à La Chaux-de-Fonds	Proposition de la commission : Débat restreint Vote à la majorité simple
DFS **21.033ce** **21.033com** 5 juillet et 10 septembre 2021 **Crédits supplémentaires 2021** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2021 (Suppléments 2021)	Proposition de la commission : Débat libre Vote à la majorité simple
Assermentation Assermentation d'une juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers	
Réponses du Conseil d'État aux questions	**Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu** **21.334 DESC** **21.335 DFS** **21.336 DFS** **21.337 DFDS** **21.338 DDTE** **21.339 DFS** **21.340 DDTE** **21.341 DFS** **21.342 PRÉS** **21.343 DFS**
DFS **21.170** 25 juin 2021, 11h17 **Interpellation Nathalie Schallenberger** Vaccin contre le Covid-19 : responsabilités et droit du patient, quid du consentement éclairé ?	Interpellation développée le 1er septembre 2021 Pas de vote
DESC **21.171** 27 juin 2021, 7h46 **Interpellation du groupe socialiste** De la démocratie à la réticence	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 15 septembre 2021 Indice de satisfaction
DDTE **21.172** 28 juin 2021, 12h01 **Interpellation du groupe socialiste** Train des Brenets, où en est-on ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 16 septembre 2021 Indice de satisfaction
DECS **21.173** 29 juin 2021, 16h53 **Interpellation du groupe UDC** Services sociaux cantonaux	L'auteure a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote

DESC **21.174** 30 juin 2021, 15h10 **Interpellation des groupes VertPOP et socialiste** Allaitement – quelle situation dans la fonction publique ?	Interpellation développée le 1er septembre 2021 Pas de vote
DFDS **21.176** 26 août 2021, 22h28 **Interpellation du groupe socialiste** Quelles mesures pour garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 22 septembre 2021 Indice de satisfaction
DFDS **21.179** 27 août 2021, 16h09 **Interpellation Sarah Blum** Quelle légitimité pour l'entreprise privée Konvink au sein de nos écoles ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 22 septembre 2021 Indice de satisfaction
DFS **21.188** 22 septembre 2021, 9h59 **Interpellation Armelle von Allmen Benoit** Vaccin Covid-19 : consentement éclairé et sanctions envers les médecins ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ?
DFDS **21.199** 27 septembre 2021, 9h54 **Interpellation du groupe VertPOP** Prise en charge des enfants avec symptômes Covid-19	Vote sur l'urgence Demande de développement ?
DECS **21.185** 20 septembre 2021, 10h26 **Interpellation du groupe socialiste** Recours à la société médicale OSEARA pour les renvois forcés : quelles pratiques dans le canton de Neuchâtel ?	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **21.189** 23 septembre 2021, 23h36 **Interpellation du groupe socialiste** Violence domestique : quelle stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique de notre canton ?	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **21.191** 24 septembre 2021, 13h04 **Interpellation du groupe socialiste** Un toit pour tous et toutes	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **21.193** 25 septembre 2021, 8h28 **Interpellation du groupe socialiste** Recyclons les briques à boisson !	Demande de développement ? Pas de vote

DDTE **21.195** 26 septembre 2021, 19h33 **Interpellation Céline Barrelet** Anticipons le retour du loup !	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **21.196** 26 septembre 2021, 18h36 **Interpellation Cloé Dutoit** La réserve naturelle du Creux-du-Van, nouvel écrin pour des repas dinatoires « extrêmes » ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **21.197** 27 septembre 2021, 4h40 **Interpellation du groupe socialiste** Quel agenda pour, enfin, une révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **21.198** 27 septembre 2021, 7h10 **Interpellation Francis Krähenbühl** Projet éolien du Crêt-Meuron, quel avenir ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **21.190** 23 septembre 2021, 23h53 **Recommandation du groupe socialiste** Neuchâtel ne doit pas laisser tomber ses restauratrices et restaurateurs !	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DDTE **21.200** 28 septembre 2021, 10h05 **Recommandation du groupe UDC** Davantage de souplesse pour l'utilisation de chaufferettes sur les terrasses neuchâteloises tant que le certificat Covid-19 est obligatoire	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DFS **21.187** 22 septembre 2021, 5h26 **Recommandation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical et Vert'Libéral-Le Centre** Infirmières de pratique avancée (IPA-APN)	Vote à la majorité simple
DDTE **21.194** 26 septembre 2021, 15h06 **Recommandation des groupes socialiste et VertPOP** Plan climat neuchâtelois : donner la parole à la population *Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, du 29 septembre 2021*	Vote à la majorité simple

DFS **21.150** 24 mars 2021, 9h41 **Postulat Martine Docourt Ducommun** (initialement déposé par Karim Djebaili) Pour une économie des coûts des transports primaires et secondaires des patients	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **21.156** 28 mars 2021, 17h27 **Motion des groupes socialiste et VertPOP** Soyons « réglos » jusqu'au bout !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **21.161** 4 mai 2021 **Motion populaire des Jeunes POP** Plus de protection pour les apprenti-e-s	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFS **21.163** 7 mai 2021 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Pour la création, dans le canton de Neuchâtel, d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles du comportement alimentaire	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **21.165** 20 mai 2021, 13h33 **Postulat Sandra Menoud** (initialement déposé par Philippe Haeberli) Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **21.167** 17 juin 2021, 23h41 **Postulat du groupe socialiste** Pour le retour des dimanches sans voiture	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DECS **21.180** 29 août 2021, 21h48 **Postulat de député-e-s interpartis** Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Bienvenue à la présente session du Grand Conseil.

Nous vous invitons à respecter strictement les mesures sanitaires en vigueur, notamment l'hygiène des mains, l'obligation du port du masque et, dans la mesure du possible, l'éloignement social. Ces mesures vous ont été rappelées dans le document « Vademecum » qui vous a été transmis quelques jours avant cette session par le secrétariat général du Grand Conseil.

Nous vous rappelons que les personnes qui sont malades ou se sentent malades doivent s'abstenir de siéger. Les personnes symptomatiques devront quitter la salle, s'isoler et se faire dépister.

Le port du masque est obligatoire en tout temps dans l'hémicycle, y compris lors des prises de parole. Les intervenants resteront assis pour s'exprimer. Seule exception : les personnes s'exprimant à la tribune ou occupant une place munie d'un plexiglas n'ont pas l'obligation de porter un masque, mais cela uniquement pendant la durée de leurs interventions.

En ce qui concerne l'usage de la tribune, contrairement aux sessions précédentes, nous allons dès maintenant en revenir à l'application des articles 263 et 264 de la loi d'organisation du Grand Conseil, soit :

– Pour le traitement des objets A, lors du débat d'entrée en matière, les présidentes et présidents des commissions, ainsi que les porte-parole de chaque groupe ou parti, s'expriment à la tribune pour donner la position initiale de leur groupe, parti ou commission.

– Lors du traitement des objets B, les développements oraux ont lieu à la tribune.

Au cours de cette session, il n'y aura ni buvette ni service de café. Des boissons froides sont à disposition des participants au fond de la salle. Le masque peut être retiré pendant le temps de la consommation, qui doit être rapide, et il sera immédiatement remis ensuite.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

À la suite de la démission de M^me^ Manon Gauchat, députée de la liste des Verts, par courrier du 27 août 2021, M^me^ Stéphanie Skartsounis, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 8 septembre 2021.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 25 mai 2021.

À la suite de la démission de M^me^ Naomi Humbert, députée de la liste des Verts, par courrier du 11 septembre 2021, M^me^ Barbara Blanc, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 15 septembre 2021.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 25 mai 2021.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉS SUPPLÉANTS

Le président : – À la suite du passage de M^me^ Stéphanie Skartsounis de la fonction de députée suppléante à celle de députée, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. François Perret, 1^er^ suppléant de la liste des Verts, par courriel du 14 septembre 2021.

À la suite de la démission de M^me^ Céline Cortina, députée suppléante, par courriel du 30 août 2021, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Alexandre Brodard, 1^er^ suppléant de la liste libérale-radicale, par courriel du 6 septembre 2021.

À la suite du passage de M^me^ Barbara Blanc de la fonction de députée suppléante à celle de députée, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Sven Erard, suppléant de la liste des Verts, par courriel du 20 septembre 2021.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entrent MM. François Perret, Alexandre Brodard et Sven Erard.)

Le président : – Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. François Perret : – Je le promets.

M. Alexandre Brodard : – Je le jure.

M. Sven Erard : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– courrier de la Commission de la protection des données et de la transparence JU-NE (CPDT-JUNE), du 18 août 2021, concernant un projet de révision partielle de la convention intercantonale relative à la CPDT-JUNE ;
– courrier de M. Claude François Max Müller, de Paudex, du 19 août 2021, demandant qu'une refonte de la loi sur l'imposition soit effectuée.

Élections dans des commissions

Commission des finances : M. Grégoire Cario, démissionnaire, est remplacé par M. Lionel Martin.

Commission Prestations sociales : M^mes^ Christiane Barbey et Céline Cortina, démissionnaires, sont remplacées respectivement par M. Grégoire Cario et M^me^ Océane Taillard.

Commission des affaires extérieures : M^me^ Céline Cortina, démissionnaire, est remplacée par M. Alexandre Brodard.

Commission Encouragement des activités culturelles : M^me^ Manon Gauchat, démissionnaire, est remplacée par M. Richard Gigon.

Commission Mobilité : M^me^ Naomi Humbert, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Stéphanie Skartsounis.

Commission de gestion : M^me^ Sera Pantillon, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Clarence Chollet en tant que membre et vice-présidente.

Commission législative : M. Baptiste Hunkeler et M^me^ Clarence Chollet, démissionnaires, sont remplacés respectivement par M^me^ Karin Capelli et M^me^ Céline Barrelet.

Commission Transports publics : M. Baptiste Hunkeler, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Julie Courcier Delafontaine.

Commission Fiscalité : M^me^ Sera Pantillon, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Diane Skartsounis.

Commission Réforme SPEJ : M^me^ Sera Pantillon, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Céline Barrelet.

Composition d'une commission

La commission temporaire Démocratie cantonale est composée comme suit : M[mes] et MM. Nathalie Schallenberger, présidente, pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre ; Christine Ammann Tschopp, vice-présidente, Eleanor Pescante, Marie-France Vaucher et Sarah Blum pour le groupe VertPOP ; Damien Humbert-Droz, Sloane Studer, Armelle von Allmen Benoit et Lionel Rieder pour le groupe libéral-radical ; Romain Dubois, Hugo Clémence et Karin Capelli pour le groupe socialiste ; Niels Rosselet-Christ pour le groupe UDC.

Retrait de propositions

Le projet de loi du groupe socialiste 21.107, du 14 janvier 2021, portant modification de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), est retiré par ses auteurs.

L'interpellation du groupe UDC 21.183, du 31 août 2021, Dossier d'une personne membre de la proche famille d'un résident des Perce-Neige, est retirée par ses auteurs.

Retrait d'un rapport

Le Conseil d'État a retiré son rapport 21.017, Planification hospitalière neuchâteloise 2023, le 27 septembre 2021.

CAISSE DE PENSIONS POUR LA FONCTION PUBLIQUE DU CANTON DE NEUCHÂTEL 21.022

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

(Du 28 avril 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M. Niel Smith occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre.

M. Niel Smith (VertPOP) : – La commission Prévoyance s'est réunie à deux reprises afin de traiter le rapport 21.022 qui nous intéresse ici.

En préambule au débat, une synthèse de la situation actuelle. La caisse a été présentée à la commission par le directeur de la caisse, M. Alain Kolonovics. En résumé, il peut être relevé que l'assise financière de la caisse s'est notablement améliorée et consolidée ces dernières années, grâce notamment : au passage à la primauté des cotisations, à une gestion proactive de la caisse, à la diminution de près de 50% des charges administratives par assuré, à un provisionnement pour les rentiers, à la consolidation de la réserve de fluctuation de valeur, à une diminution des coûts liés à l'évolution de la longévité ainsi qu'à la diminution notable des cas d'invalidité et, pour terminer, à une évolution meilleure qu'attendu du chemin de croissance.

La commission s'est évidemment réjouie des nouvelles concernant la situation financière de la caisse, vu ce qu'elle a vécu ces dernières années, mais s'interroge et s'inquiète de la rapidité de la démarche proposée dans le rapport qui nous occupe ici. Raison pour laquelle le vote d'entrée en matière a été repoussé à une seconde séance, afin de permettre une discussion dans les groupes respectifs.

Plusieurs questions ont été soulevées par une partie des commissaires et, malgré les réponses du Conseil d'État ainsi que du directeur de la caisse, un amendement a été déposé, afin notamment de ne pas précipiter les choses et pour permettre des versements supplémentaires aux assurés actifs pour les pertes en prestations subies lors du changement de primauté. Il s'agit, selon les dépositaires de l'amendement, de trouver un compromis pour suivre la position du conseil d'administration tout en maintenant une certaine marge de sécurité. Pour le Conseil d'État, la situation d'aujourd'hui est plus que rassurante : les risques de fluctuations boursières sont couverts par une réserve de fluctuation de valeur six fois mieux dotée qu'en 2014 et les rentes sont largement protégées par l'argent provisionné en vue de la baisse du taux technique. Il rappelle également la distinction imposée par le droit fédéral entre les compétences de la caisse et celles du Grand Conseil. En l'occurrence, le Grand Conseil n'est compétent que pour le financement de la caisse, alors que les prestations pouvant être servies en lien avec ce financement sont uniquement de la compétence du conseil d'administration.

Au final, malgré les nombreuses informations et explications reçues, la commission reste divisée sur la proposition du Conseil d'État. L'ensemble des commissaires semble acquis à la même cause : améliorer la situation de la caisse ainsi que de ses assurés actifs et rentiers, mais la manière et le rythme ne trouvent pas l'accord unanime. C'est pourquoi la commission est divisée tant pour l'amendement que pour le rapport en soi.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – La précipitation est mauvaise conseillère. C'est pourtant cette voie que le Conseil d'État choisit aujourd'hui en soumettant au Grand Conseil une modification de la loi sur la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel.

Depuis quelques années, prévoyance.ne a vécu des changements multiples et importants pour assainir sa situation financière. Ces mesures, notamment le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, ont lourdement impacté les prestations de certains assurés actifs, qui ont perdu en moyenne 10,9% de leurs cotisations. Nous parlons bien de moyenne, certains assurés, notamment les 44-50 ans, ayant perdu presque le double ! Ces mesures avaient néanmoins été validées par notre parlement, car elles résultaient de travaux en commission dont l'objectif était de construire un compromis acceptable pour toutes et tous, et capable d'assurer la viabilité financière de la caisse à long terme, selon l'état de situation présenté par le Conseil d'État et la caisse. Un compromis de ce type n'a pas vu le jour cette fois-ci, et c'est vraiment regrettable. La loi sur la caisse de pensions pour la fonction publique prévoit, en son article 49, alinéa 2 : « *Le Conseil d'administration établit tous les cinq ans, la première fois en 2018, un rapport transmis au Grand Conseil par le Conseil d'État sur l'évolution de la situation financière de la Caisse et la réalisation des objectifs fixés à l'article 49.* » Ainsi, ce rapport devrait être soumis au Grand Conseil en 2023, mais ce rapport est débattu aujourd'hui déjà, donc bien avant les cinq ans annoncés par la loi. Pourquoi donc si vite ? Il est vrai, vous en conviendrez, que c'est plutôt rare d'avoir un rapport du Conseil d'État deux ans avant son terme.

Selon le conseil d'administration, la caisse de pensions jouit aujourd'hui d'une excellente assise financière, expliquée notamment par des facteurs d'ordre conjoncturel et structurel, comme : la diminution des frais d'administration grâce à la réorganisation complète de la caisse ; le provisionnement pour un abaissement éventuel du taux technique ; la constitution de la réserve de fluctuation de valeur au taux fixé par la loi ; la diminution des cas d'invalidité ; la diminution des coûts liés à l'évolution de la longévité. Conclusion : cette bonne santé financière incite le conseil d'administration et le Conseil d'État à proposer une baisse de cotisations de trois points. La baisse proposée ne touche que la partie recapitalisation de la cotisation et ce montant n'est pas crédité sur le compte des assurés. Avant d'expliquer les raisons de notre opposition, nous tenons à souligner l'excellent travail mené par la direction de la caisse prévoyance.ne, et nous tenons également à remercier la direction et le président du conseil d'administration pour les explications fournies en commission.

Les raisons pour lesquelles nous nous opposons à ce projet sont multiples. Nous l'avons dit, d'abord, la loi stipule clairement un rapport tous les cinq ans. Pourquoi intervenir aujourd'hui déjà ? Pour nous, à ce stade, il est difficile de différencier clairement l'aspect conjoncturel, structurel, et nous estimons les cinq ans nécessaires pour effectuer un bilan posé concernant la situation financière de la caisse. Revenir à peine trois ans après les décisions votées, cela nous semble précipité, et la pérennité du plan de recapitalisation n'est, pour nous, pas assurée sur le long terme. Rappelons-nous la situation des caisses de pensions en 2020 : un article du journal *Le Temps* rappelait en avril 2020 que les réserves de la plupart des caisses s'étaient envolées et que les gains boursiers de 2019 avaient été dépensés en quelques mois. Le rapport de prévoyance.ne 2020 indiquait par ailleurs que la réserve de fluctuation de valeur était tombée à 32% en mars 2020, et même à 30% le lundi noir du 23 mars 2020 ! Toujours dans ce rapport, il était écrit que la possibilité de reprise dépendait de la pandémie. Il se peut donc que les aléas de la bourse aient des conséquences à nouveau sur le plan de recapitalisation. Nous pensons qu'il est précipité d'agir aujourd'hui, alors que la pandémie n'est pas terminée et que l'évolution future des marchés financiers reste incertaine. Avec cette baisse de cotisations, on réduit la possibilité de soutien que peut offrir la caisse aux assurés actifs.

Baisser la cotisation aujourd'hui, c'est également un calcul à court terme. Effectivement, à court terme, payer moins peut être attrayant tant pour les salariés, qui voient leur pouvoir d'achat augmenter, que pour les employeurs, qui économisent environ 20 millions de francs. Il est vrai que, dans notre groupe, certaines députées et certains députés partent de l'idée que la baisse des cotisations est un geste, notamment en faveur des jeunes familles qui se trouvent souvent dans le besoin et dont le pouvoir d'achat sera augmenté. Il est certain que le canton, les communes et les autres employeurs voient d'un bon œil ces ressources supplémentaires, et il n'est donc pas étonnant de constater un large soutien à ce projet. Pour notre groupe, toutefois, baisser aujourd'hui sans savoir de quoi sera fait demain, alors que nous venons de demander des efforts importants aux assurés, c'est prendre un risque en regardant uniquement à court terme. Avec la proposition du

Conseil d'État, les employés perdront la cotisation patronale de recapitalisation, deux ans après la dernière réforme et sans savoir de quoi sera fait demain. Pour notre groupe, il est primordial, au contraire, de renforcer la sécurité financière de la caisse et de sécuriser les rentes à verser. Aujourd'hui, dans notre canton, la population retraitée dispose de très peu de moyens, comme en atteste le niveau élevé, par exemple, des prestations complémentaires versées. Le rapport sur la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), qui est aujourd'hui en commission Santé, mentionne d'ailleurs les sommes élevées consacrées aux prestations complémentaires AVS et aux aides individuelles, du fait du faible revenu d'une grande partie de nos aînés. Le rapport souligne par exemple que 72% des résidents en EMS sont des bénéficiaires de prestations complémentaires et d'aides individuelles. Restons donc prudents et renforçons la sécurité des prestations !

Les partis de gauche, dans une logique de compromis, ont proposé de baisser pour une moitié seulement, environ 4%, les cotisations et d'attribuer l'autre moitié, le 1,6% restant, à une provision pour soutenir et renforcer les prestations. Effectivement, la caisse ne prélève actuellement pas de cotisations pour financer une éventuelle compensation du renchérissement, ou encore une contribution à la couverture risques/longévité ou au renforcement du taux de conversion. Mais cette proposition de compromis n'a pas passé et nous le déplorons.

Notre groupe acceptera à l'unanimité l'amendement déposé par nous, groupes VertPOP et socialiste. Et si celui-ci est refusé, la très grande majorité refusera le rapport.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe UDC a pris bonne connaissance de ce rapport et en remercie ses auteurs. Pour commencer, notre groupe tient à saluer ici le travail effectué par la caisse de pensions, son directeur et ses collaborateurs, qui nous permet de traiter aujourd'hui d'un rapport sur prévoyance.ne largement positif et à l'opposé des derniers rapports parvenus en commission ou devant notre Autorité pendant les dernières législatures. Nous avons en effet aujourd'hui à traiter un rapport qui a pu être très attendu depuis de nombreuses années par tout employé ou employeur affilié à notre caisse de pensions publique, un rapport traitant d'une baisse de cotisations employeurs et employés. Dans le rapport, il est porté à notre connaissance que depuis plusieurs années, un grand nombre de mesures ont été mises en place afin de consolider l'assise financière de la caisse. Ces mesures permettent à prévoyance.ne d'avoir plus qu'atteint les objectifs fixés par le plan de recapitalisation décidé par notre Autorité, plus qu'atteint avec, par exemple, une réserve de fluctuation de valeur entièrement reconstituée.

Au vu de ces éléments et de tous ceux, très nombreux, chiffrés dans le rapport, notre groupe pense qu'il est plus que temps d'admettre que les employés et les employeurs affiliés ont, durant ces dernières années, fait assez d'efforts pour la santé de notre caisse publique, et estime qu'il est temps de faire un pas vers eux en acceptant ce rapport et en proposant donc la baisse de cotisations proposée par ce rapport. Rapport qui est bénéfique pour tout le monde, triplement bénéfique : pour les employés, qui bénéficieront d'une baisse de leurs cotisations ; pour les employeurs affiliés, qui verront leurs charges sociales allégées ; et pour les finances publiques, cantonales et communales, avec cette baisse de charges sociales pour les fonctionnaires. Notre groupe soutiendra donc à l'unanimité ce rapport et nous refuserons l'amendement de la gauche.

M. Alexis Maire (LR) : – Notre institution de prévoyance professionnelle se porte mieux. C'est une excellente nouvelle pour tous les employeurs et tous les employés affiliés à prevoyance.ne. Les efforts de toutes les parties prenantes sont récompensés. L'effort de gestion : la rationalisation drastique des coûts d'administration de la caisse, une gestion efficiente et adaptée dont devraient s'inspirer tous les services publics et parapublics. Les efforts financiers de l'État de Neuchâtel et des différents employeurs cotisants : nous avons effectivement imposé par le passé, à tous les membres de l'institution, d'énormes contributions financières pour sauver la caisse, sans oublier tous les assurés, qui se sont vu imposer d'énormes cotisations au 2e pilier, non pas pour que leurs prestations de retraite soient augmentées, mais uniquement pour préserver les rentes de nos aînés, qui ont par ailleurs déjà bénéficié de taux d'intérêt bien plus favorables que la génération active actuelle.

Une bonne nouvelle n'arrivant jamais seule, les riches sont devenus encore plus riches. Effectivement, n'en déplaise à nos amis de gauche, les institutions les plus fortunées sont nos caisses de pensions ; ce sont donc tous les actifs qui bénéficient le plus des bons rendements des marchés. Tous ces efforts sont encore accompagnés d'une évolution favorable de la longévité et

des cas d'invalidité. Tous les efforts précités ont donc permis à la caisse d'améliorer sa structure administrative, d'entièrement constituer ses réserves, d'être en avance sur la projection de recapitalisation d'environ une dizaine d'années. Il est donc bienvenu de récompenser toutes les parties prenantes, c'est pourquoi prévoyance.ne peut se permettre de proposer un premier pas vers un retour à la normale des cotisations, et tout cela sans prétériter les prestations des assurés.

Nous sommes donc dans un système *win-win-win,* où tous les participants sont gagnants : les employeurs, car leurs charges baissent sans péjorer leurs prestations sociales ; les assurés, car en plus d'une augmentation de revenu net, leurs rentes restent identiques – de surcroît, la possibilité de rachat de la LPP est augmentée, car prévoyance.ne leur permet de cotiser volontairement une part supplémentaire. Prévoyance.ne est le dernier gagnant, dont la situation est en très bonne voie pour atteindre ses objectifs plus rapidement qu'escompté. Pour faire une analogie très simple, si nous pouvions payer nos primes LAMal 3% de moins pour les mêmes prestations, nous pensons que tout le monde dans la salle le ferait.

Le groupe libéral-radical vous encourage donc à accepter à l'unanimité cette proposition d'abaissement des cotisations de 3%. Quant aux amendements déposés, le groupe libéral-radical refusera l'amendement, car il fait confiance aux dirigeants de la caisse et ne comprend pas pourquoi une partie de cet hémicycle souhaite toujours apporter des modifications à toutes les propositions reçues. En cas d'acceptation de l'amendement, le groupe libéral-radical sera très partagé, mais la majorité de notre groupe pense qu'avancer à petits pas est mieux que de ne pas avancer.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est convaincu dans sa grande majorité que le rapport qui lui est présenté représente une solution gagnant-gagnant-gagnant : les cotisants actifs à prévoyance.ne verront leur salaire net augmenter d'environ 1% dès 2022 ; les employeurs affiliés verront leurs charges sociales réduites ; les éventuels futurs affiliés ne seront plus rebutés par des cotisations trop élevées, ce qui rendra compétitifs les employeurs concernés lors de recrutements. À ceux qui trouvent que le risque est trop élevé en cas de crise exceptionnelle, la grande majorité du groupe répond que les réserves sont constituées et que l'amendement proposé ne changerait que marginalement l'impact d'une telle crise. Vous comprendrez donc que nous réservons un accueil mitigé à l'amendement. Soyons plutôt fiers et heureux que prévoyance.ne se porte bien. Profitons de cette occasion pour soulager les différentes parties de charges parfois lourdes, le tout à prestations égales, en votant la modification de la loi telle que présentée dans le rapport. Si toutefois l'amendement devait être accepté, notre groupe se montrera partagé sur l'adoption du décret amendé.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Nous avons entendu passablement d'éléments dans les discours précédents qui font penser que nous partons d'une situation zéro en début 2021, c'est pourquoi nous nous permettrons un léger historique, tout de même, sur la caisse de pensions de l'État de Neuchâtel.

Il faut tout de même penser qu'avant 2010, les caisses de pensions ont largement servi de caisses grises pour plusieurs collectivités, ont eu des rendements plutôt faibles. Il y a eu des manques de cotisations, ce qui fait qu'en 2010, lors de la création de la caisse, celle-ci a dû se lancer dans un marathon afin d'atteindre un taux de couverture de 80% en 2052. Il s'agit donc d'une course de longue haleine, et nous rejoignons en cela la porte-parole du groupe socialiste : nous avons un peu l'impression que nous avons ici un rapport un peu précipité ou hâtif.

En 2014, dans le cadre de ce marathon, une première baisse de prestations a été faite par le relèvement de l'âge de la retraite de deux ans pour les assurés de prévoyance.ne. Certes, les employeurs ont mis la main au porte-monnaie en constituant une réserve de fluctuation de valeur, qui est aujourd'hui bien supérieure à ce qu'elle était à l'époque. Mais, néanmoins, si l'on compare l'effort fait par les employeurs et ceux faits par les employés par les baisses de prestations, il reste toujours le même rapport, où ce sont principalement les assurés qui assument les efforts à faire.

Pour 2019, une deuxième baisse de prestations, avec le changement de primauté, en passant de la primauté des prestations à celle des cotisations. Là aussi, les employeurs mettent la main à la poche, avec 230 millions de francs qui sont apportés dans la caisse pour obtenir une baisse de rente de 10% en moyenne pour tous les assurés, ce qui représente, *grosso modo,* 360 millions de francs qui sont mis cette fois par les assurés dans le cadre de ce changement. Nous croyons que ce sont vraiment des éléments importants à prendre et c'est pour cela qu'il ne faut pas seulement prendre l'état de la caisse au 1er janvier 2021, il faut aussi penser aux nombreux efforts qui ont été

consentis par l'ensemble des assurés de la caisse. Les 10% de baisse prévus sur les rentes des assurés viennent du fait que le risque de rendement est cette fois porté par eux : ce ne sont plus les employeurs qui doivent assurer le rendement de la caisse et fournir le financement nécessaire pour couvrir les prestations qui étaient garanties dans le système précédent. C'est donc maintenant les assurés qui doivent assumer le risque boursier… Nous nous taisons.

Nous avons vu ensuite, en 2019 et 2020, ces risques boursiers voir deux très belles années et de très bons rendements. Nous ferons ici une petite parenthèse sur l'exécrable année 2018, qui a été bonne jusqu'au dernier trimestre, et tout s'effondre sur le dernier trimestre et tout est récupéré début 2019, ce qui fait que si on avait fait le bilan non pas au 31 décembre, mais au 31 janvier 2019, eh bien, l'année 2018 aurait été tout à fait acceptable. Ce mot juste pour vous dire à quel point les aléas boursiers peuvent aller très vite ; nous l'aurons encore vu, et cette fois de manière encore plus forte, au mois de mars 2020. Ces deux belles années ont permis à la caisse – cela a déjà été dit – de remplir tous ces réservoirs, réserves et provisions. C'est une excellente nouvelle, c'est très bien, cela a permis de faciliter le chemin de croissance, et donc – cela a été dit dans le rapport –, cela permet d'avoir des espérances de rendement, des besoins de rendement inférieurs à ce qu'ils étaient au départ. Et ensuite, les autres bonnes nouvelles venant s'ajouter là-dessus – surtout les risques, qui ne sont pas du fait de la caisse –, mais, ce qui est du fait de la caisse, c'est la baisse des frais et de l'administration : il y a eu là un travail conséquent et très important qui a été fait dans le cadre de la caisse.

Tout ceci fait que le conseil d'administration de la caisse a considéré qu'il était possible de baisser les cotisations de 3%. Le conseil d'administration a fait une information au Conseil d'État – comme cela a été dit – deux ans avant le délai normal. Cela a été transmis au Conseil d'État, qui, lui, nous a donc soumis un rapport en début d'année pour baisser les cotisations de 3%. Il s'agit de notre compétence, puisque l'on a bien séparé les compétences entre le conseil d'administration et le Grand Conseil. Le Grand Conseil s'occupe du financement, donc nous décidons le taux de cotisations, charge ensuite au conseil d'administration, à la direction de la caisse, de fournir des prestations avec le financement associé.

Le projet qui nous occupe aujourd'hui est donc une baisse de 3% des cotisations sans aucune compensation pour les assurés, hormis le fait qu'ils verront effectivement leurs revenus nets augmenter d'environ 1%, mais qui n'améliorera en rien la condition de leurs rentes, qui ont été péjorées déjà très largement tant en 2014 qu'en 2019. Cette proposition, si elle est acceptée, cela signifie que ce sont aujourd'hui les assurés qui prennent les risques du rendement. Nous avons aujourd'hui deux belles années de rendement. Le risque est payant et ce que nous offrons avec cette proposition, c'est de dire aux employés « *Prenez les risques, nous allons, nous, tirer les marrons du feu* », puisque ce sont principalement les employeurs qui vont bénéficier des baisses de cotisations, attendu qu'ils participent à 60% des cotisations et les assurés à 40%. Nous doutons que si les rendements avaient été faibles, voire négatifs, nous nous serions aujourd'hui occupés d'un rapport pour améliorer les rentes des assurés pour compenser les baisses boursières. Le signal donné, c'est : « *Prenez les risques, faites des efforts et, nous, nous nous désengagerons davantage.* »

Pour contrebalancer cette proposition, cela a été dit, les partis de gauche ont fait une proposition de compromis en partageant ces 3% entre 1,4% qui serait mis effectivement à la baisse de cotisations et 1,6% qui pourrait rester dans la caisse, charge ensuite, selon ses compétences, au conseil d'administration de l'utilisation de ce 1,6%. Plusieurs possibilités ont été évoquées par notre préopinante du parti socialiste, mais ce choix étant au conseil d'administration, on lui laissera la responsabilité de cette utilisation, en espérant qu'il l'utilisera pour améliorer les rentes qui ont été largement péjorées, notamment en 2018 et 2014. Nous avons aujourd'hui, grâce à ces belles nouvelles, une occasion unique de corriger ces baisses de rentes. Lorsque le risque est payant, il n'est que justice que celles et ceux qui, malgré eux, doivent assumer ces risques puissent en avoir quelque bénéfice.

Notre groupe sera quelque peu partagé sur l'entrée en matière de ce rapport, une partie considérant que c'est une bonne occasion de se donner une chance d'améliorer quelque peu les rentes en acceptant l'entrée en matière. Il est attendu que si l'amendement n'est pas accepté par le Grand Conseil, nous proposerons, nous supposons, une interruption de séance pour décider de la suite à donner à cette discussion.

Pour finir, quittons quelque peu les chiffres, étant donné que la prévoyance professionnelle est un domaine extrêmement technique, et intéressons-nous un tout petit peu aux gens qu'il y a derrière.

Intéressons-nous un tout petit peu aux 18'000 assurés actifs qui sont au sein de la caisse. Parmi ces gens-là, il y a le personnel soignant, que nous avons applaudi au printemps passé, et il y a notamment le personnel de la voirie, que nous avons également applaudi au Conseil général de La Chaux-de-Fonds après plusieurs nuits de déneigement intensif. Et il faut aussi voir que, dans le rapport qui vous a été soumis en 2018 pour le changement de primauté, on vous signale tout de même que les rentes moyennes versées par la caisse sont inférieures à 2'000 francs par mois. Nous n'avons donc pas affaire à des nantis, comme nous avons pu l'entendre parfois dans les pas perdus autour de ce Grand Conseil ; il ne s'agit pas de mettre des raisins dans la brioche. Nous pensons qu'une grande majorité des assurés de prévoyance.ne ont besoin d'avoir une rente digne et, pour cela, nous vous invitons vraiment à accepter l'amendement qui a été proposé par les groupes VertPOP et socialiste.

Nous terminerons cette intervention en vous demandant de garder encore un œil sur le petit T-shirt vert et les petits gants bleus qui vont venir maintenant désinfecter l'intérieur de cette cage. C'est aussi pour ces gens-là que nous devons faire des efforts, et nous demandons que nous fassions un petit geste pour les assurés de prévoyance.ne.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Enfin, Mesdames et Messieurs, une bonne, une très bonne nouvelle s'agissant de la prévoyance publique dans le canton de Neuchâtel ! Cela fait du bien, c'est bon pour l'image de notre canton.

La recapitalisation fonctionne en effet à merveille, puisque le chemin de croissance fédéral et même cantonal – ceux qui y étaient s'en rappellent, ce chemin cantonal qui paraissait vertigineux –, ces deux chemins de croissance sont respectés. C'était bien sûr escompté au moment de préparer les plans, à l'époque, mais la réalité dépasse les espoirs les plus fous, avec un degré de couverture aujourd'hui aux environs de 80%, de 15 points supérieur à ce qui était visé à la même date. La recapitalisation fonctionne à merveille en effet, puisque la réserve de fluctuation de valeur – vous savez, ces millions de francs, ces centaines de millions de francs qu'on met de côté pour faire face aux cours boursiers fluctuants –, eh bien, cette réserve est entièrement constituée, à dire d'expert, permettant donc d'absorber les chocs boursiers. Elle est infiniment plus solide qu'elle ne l'était à la création de la caisse, malgré, à l'époque, un gros versement des employeurs. Le taux technique a déjà été abaissé et une provision de 580 millions de francs a été créée pour un nouvel abaissement et donc une consolidation du plan de prévoyance, c'est-à-dire des rentes de demain.

Cette bonne santé n'est pas le fruit du hasard. Si la conjoncture y est bien sûr pour une part – une part importante, reconnaissons-le –, la solidité retrouvée a d'autres fondements. Cela a été dit et nous les résumons : d'abord, les remèdes de cheval administrés à la caisse depuis sa création avec de gros versements des employeurs et des cotisations considérables à charge à la fois des employeurs et des employés ; des chiffres favorables du côté de l'invalidité ; des prévisions un peu moins coûteuses que prévu s'agissant de la prise en compte de l'augmentation de l'espérance de vie ; des frais administratifs fortement réduits. Et cela nous réjouit, là : vous avez vu le classement récent dans *Le Temps,* où la caisse apparaît comme un excellent élève en comparaison suisse. Merci à sa direction ! Puis, petit détail qui a passé outre les prises de position des partis : une prestation de libre passage calculée au départ des collaborateurs, non plus sur la base du taux de couverture, mais du degré de couverture, c'est-à-dire incluant la réserve de fluctuation de valeur, c'est-à-dire que les gens qui s'en vont ont des prestations un peu moins dotées, mais correspondant à la vraie fortune de la caisse. Eh bien, cela, c'est aussi une économie structurelle pour la caisse ; nous le mentionnons notamment parce que c'était une idée du Conseil d'État, mais surtout parce qu'elle a été remarquablement mise en œuvre par la caisse.

Comme notre député historien, nous avons aussi l'historique de la caisse, puisque nous suivons l'évolution du dossier prévoyance depuis 2008, soit avant la fusion, d'abord comme responsable des finances de la ville de Neuchâtel, puis, dès 2013, comme conseiller d'État. Depuis cette date, nous en sommes au huitième rapport du Conseil d'État devant le Grand Conseil dans le domaine de la prévoyance, mais le premier dont nous nous réjouissons vraiment. Une grosse énergie a été mise au fil des années, par la caisse surtout, mais aussi par le Conseil d'État, qui a toujours veillé au grain. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que la situation de la caisse est saine, à un point que le Conseil d'État n'avait pas osé imaginer il y a encore une année ou deux. La proposition de la caisse d'abaisser le taux de cotisation n'est que le reflet de cette solidité patiemment acquise et construite. Le rapport de la caisse a été validé par un expert indépendant reconnu ; vous savez que les caisses de pensions sont talonnées par le système voulu par le droit fédéral. Le Conseil d'État

s'est toujours investi pour assurer la solidité de la caisse, nous n'avons d'ailleurs entendu personne qui a prétendu le contraire. Si on compte les montants versés et les cotisations employeurs, nous en sommes, pour le seul canton, à plusieurs centaines de millions de francs. Logiquement, le Conseil d'État s'engage aujourd'hui pour une modération de cotisations, qu'il faut bien considérer aujourd'hui comme excessives. En d'autres termes, il se bat quand c'est nécessaire, dans un sens comme dans l'autre, pour augmenter les cotisations, pour en obtenir la baisse.

Qu'en est-il des cotisations aujourd'hui ? Elles représentent, employés/employeurs, 27,5% pour le plan de base, 31,8% pour le plan PPP, occupé principalement par les gendarmes, policiers et pompiers. C'est difficilement supportable, pour les employeurs et pour les employés. Pour les employeurs, il y a une vraie problématique pour le recrutement, notamment de spécialistes ; c'est valable à l'État, mais aussi, pour prendre un exemple bien connu, au RHNe, où il n'est pas toujours si évident de faire venir de bons spécialistes. Veut-on de bons médecins à Neuchâtel, de bons spécialistes ? Eh bien, cela fait partie de l'équation de l'attractivité de notre canton que le salaire net au final, et pas seulement le salaire brut, dont on prélève un très gros montant aujourd'hui. Et nous sommes péjorés dans les comparaisons qui sont faites ; nous sommes péjorés aussi, pour prendre les prestations de l'hôpital, puisque le calcul des prestations tient compte de cotisations plus élevées quand il s'agit d'apprécier le prix d'une prestation. Et donc, concurrentiellement, aujourd'hui, l'État de Neuchâtel, dit globalement – cela vaut pour les communes évidemment aussi –, est moins attractif que d'autres.

Le taux élevé est aussi un souci sous un autre angle : plusieurs employeurs en effet, depuis déjà plusieurs années, envisagent, ou en tout cas font mine d'envisager, de quitter la caisse, au vu des lourdes cotisations qui sont imposées à leurs collaborateurs. Et, assurément, le signal d'un refus aujourd'hui de ce rapport ne serait pas bon sous cet angle, car il serait extrêmement mauvais évidemment de perdre des employeurs dans le cadre d'une caisse qui, aujourd'hui, a un bon équilibre, notamment s'agissant des frais administratifs. Et c'est évidemment problématique pour les employés, tout particulièrement les jeunes qui cotisent en quelque sorte pour les anciens. C'est problématique aussi – et nous l'avons dit – pour les personnes en plan PPP, dont les policiers, puisque le tiers à peu près de la charge salariale aujourd'hui consiste en cotisation LPP ; nous n'avons encore pas parlé de l'AVS. C'est donc, si nous pensons aux jeunes en particulier, une question de justice intergénérationnelle : pourquoi exiger des jeunes générations qu'elles paient toute leur vie des cotisations de recapitalisation pour lesquelles elles ne sont pas responsables ?

Évidemment que pour le budget des collectivités publiques, l'affaire d'aujourd'hui n'est pas anodine, et de loin. Cela vaut pour les communes et le canton, cela vaut pour le parapublic, la baisse n'est pas insignifiante, puisqu'il s'agit d'un montant global de plus de 20 millions de francs. Pour l'État, ce sont 5 millions de francs en direct, mais aussi évidemment les conséquences du subventionnement, notamment celui du RHNe pour mentionner le plus gros. Nous n'avons pas vérifié pour tous les employeurs affiliés, mais la discussion avec un conseiller communal de Val-de-Travers de ce week-end nous a permis de faire une comparaison, puisqu'il nous a affirmé que cela correspondait à un point d'impôt pour sa commune. Or, cet argent, Mesdames, Messieurs, ce sont des prestations publiques nécessaires ! Nous ne pouvons pas faire abstraction de l'intérêt de l'État – il ne s'agit pas d'argent privé, pour ceux qui ont une allergie pour l'argent privé –, mais bel et bien de l'argent de l'État, c'est l'argent de l'État, qui a besoin de disposer de moyens suffisants pour remplir au mieux ses tâches. Et, depuis quelques années, il faut admettre que l'État de Neuchâtel est péjoré par la situation de sa caisse de pensions, qui, aujourd'hui, retrouve un semblant de normalité. Il faut simplement en tenir compte.

L'économie liée à la baisse, elle est intégrée dans le budget 2022, non pas par présomption – évidemment que le rapport allait être accepté –, mais elle paraissait clairement la version la plus probable au moment d'établir ce budget, l'hostilité à ce rapport étant survenue après, puisque, nous vous le rappelons, le conseil d'administration de la caisse, composé paritairement, a fait un plébiscite à cette modification proposée au Conseil d'État, puisque c'est à l'unanimité avec une abstention que le conseil d'administration, composé paritairement, a fait cette proposition, et dès lors, il apparaissait au Conseil d'État qu'il y avait une très large probabilité que cette baisse pourrait être intégrée dans le budget. Elle l'est aujourd'hui, dans un budget qui a été présenté ce matin aux commissions des finances et de gestion.

Voilà, si le Conseil d'État n'a pas pensé à une telle résistance, c'est que les fondements de la caisse lui paraissaient désormais parfaitement sains et que cette proposition pouvait parfaitement s'appliquer. Mais, pour ceux qui craignent un taux de cotisations de recapitalisation trop bas après la réforme proposée, qu'ils se rassurent ! Si le projet de changement de loi est adopté, la caisse de

pensions restera avec un nouveau taux de recapitalisation de 3,8% et cela sera ainsi l'institution de droit public romande dont la cotisation de recapitalisation – c'est-à-dire le soutien à la remontée du degré de couverture – la plus élevée. Nous resterons les plus élevés après cette baisse de 3%... ou nous resterions, parlons encore au conditionnel. Toutes ces institutions ont des cotisations de recapitalisation entre 2 et 3% maximum, malgré une santé financière pour la plupart désormais moins bonne que la nôtre. À titre de comparaison, la caisse de pensions du Jura, avec un degré de couverture trois points en dessous de notre caisse, dispose d'une cotisation de recapitalisation de seulement 2%, la moitié de celle qu'on aurait après la baisse que nous vous proposons. La Caisse de pensions de l'État de Vaud (CPEV) se trouve même avec cinq points de degré de couverture en dessous de notre caisse et un taux technique non encore corrigé et des cotisations de recapitalisation encore moindres.

Finalement, s'agissant des rentiers ou futurs rentiers, nous soulignons que les prestations des assurés partis à la retraite ces trois dernières années ont été supérieures à celles qu'ils auraient obtenues dans l'ancien plan grâce aux intérêts substantiels et à l'accompagnement. Les prestations sont donc améliorées en réalité, en raison, il est vrai, des bons rendements. Ce sont les règles du jeu désormais. Sécurité et gouvernance soutiennent les perspectives d'évolution et les prestations assurées ; c'est une conviction du Conseil d'État.

Dernier mot pour rappeler que le conseil d'administration de la caisse, composé paritairement, a donc plébiscité cette baisse, comme nous l'avons dit tout à l'heure. En bref et en résumé, la caisse est désormais campée sur des bases solides, les prestations sont bien assurées à long terme, et c'est évidemment important et c'est évidemment un souci majeur de votre Conseil d'État. La réserve de fluctuation de valeur est entièrement constituée. Le chemin de croissance est largement plus que respecté. Dès lors, un juste retour à des cotisations plus digestes est fortement attendu de votre gouvernement, pour ses collaborateurs, mais aussi pour une capacité accrue d'assumer les missions de l'État.

Pour terminer, nous aimerions quand même encore remercier vivement la direction de la caisse et ses collaborateurs de l'excellent travail fourni. Ils sont évidemment à la base, en partie, de la très bonne situation de la caisse. Puis peut-être encore un ou deux commentaires sur les interventions qui ont été portées à la tribune. D'abord pour dire que la caisse n'avait pas à attendre cinq ans, au contraire : le délai de cinq ans était un délai maximum. La loi fédérale impose de coller à la réalité, cela imposait à la caisse de faire part de la situation réelle hors délai de cinq ans cantonal, qui ne peut pas s'imposer au plan fédéral bien sûr, pour faire part donc d'une nouvelle situation. Il n'y a rien de particulier ni de précipité ; nous avons souvent entendu ce mot tout à l'heure. 2020 a été une année excellente, malgré le fameux creux que nous avons évoqué de mars 2020. La participation à 60-40%, qui a été évoquée pour dire « *on y perd quand on est à la baisse* » : oui, mais c'est oublier qu'on y gagne quand c'est à la hausse ! Le rapport 60-40% est extrêmement favorable dans la prise en charge des cotisations ; dans le domaine du monde privé, on est souvent à 50-50%. Alors évidemment, quand il y a des cotisations supplémentaires, c'est 60%-40%, 60% à charge des employeurs, et quand on baisse des cotisations, à l'évidence, il y a une symétrie et ce rapport-là reste le même aussi à la descente. Nous croyons que c'est quand même assez logique. Et, cette fois, en dernière conclusion : oui, intéressons-nous aux assurés de très près, en allégeant leurs cotisations sans conséquence sur les rentes.

M. Daniel Ziegler (VertPOP) : – Un petit rappel tout d'abord. Lorsqu'en 2017-2018, la commission Prévoyance, que nous avions alors l'honneur de présider, a été chargée du dossier de la caisse de pensions des collectivités publiques, nous étions fortement sous pression. Il fallait alors faire passer de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, avec le moins de dégâts possible, alors même que l'autorité de surveillance nous avait posé un ultimatum, un délai au-delà duquel les assurés risquaient de perdre en moyenne jusqu'à 25% d'espérance de rente. Moyennant d'innombrables séances et tractations parallèles, nous avons réussi, grâce à une collaboration exemplaire tant avec la direction d'alors de la caisse qu'entre commissaires tant de droite que de gauche, à ficeler un paquet équilibré, qui tenait compte des intérêts de toutes les parties concernées et qui réduisait la perte d'espérance de rente à 10,9% en moyenne – cela a été dit –, avec une pointe de 15% pour les assurés âgés alors entre 45 et 55 ans.

Nous aimerions revenir rapidement sur trois points de ce paquet. Premièrement : afin d'assurer le chemin de croissance, nous avons dû introduire – il en a été question – une cotisation de recapitalisation. Nous l'avons sciemment fixée de sorte que, dans les bonnes années, la caisse puisse verser davantage d'intérêts dans les comptes des assurés actifs – ce qui est arrivé ces deux

dernières années –, afin d'atténuer un tant soit peu les pertes d'espérance de rente. Deuxièmement : nous avons fixé dans la loi l'obligation pour la caisse de rendre un rapport quinquennal, suite auquel le Grand Conseil se prononcerait sur une possible adaptation de la cotisation de recapitalisation. Le premier rapport date de 2018, le prochain est donc attendu pour 2023, nous y reviendrons. Troisièmement, enfin : l'État a participé, outre ses cotisations d'employeur, à la recapitalisation à hauteur de plus de 200 millions de francs ; M. Alain Ribaux ne se fait pas faute de le rappeler. Mais il convient de resituer cet apport. Sous l'ancienne législation fédérale, les caisses de pensions publiques n'étaient pas dirigées par un conseil d'administration paritaire, mais aux mains des seuls employeurs. De plus, considérant que les entités publiques ne pouvaient pas faire faillite, on se souciait peu de leur degré de couverture, qui pouvait sans autre avoisiner les 50%. Du coup, les caisses publiques ont souvent servi de variables d'ajustement budgétaire, voire de banques d'investissement à buts politiques. Au cours des seules années 1990, l'État de Neuchâtel a ainsi économisé plus de 400 millions de francs sur le dos de la caisse ; nous vous renvoyons pour ces chiffres et pour le détail au rapport Ghelfi, que vous trouverez sans autre auprès de la caisse.

Pourquoi revenir sur ces faits anciens, direz-vous ? Parce qu'ils façonnent le présent. Lors de la fusion des trois caisses publiques du canton, c'est le taux de la caisse de l'État qui a été retenu comme base de prévoyance.ne. Neuchâtel, qui était plus bas, a dû mettre la main au porte-monnaie ; La Chaux-de-Fonds, qui était plus haut, a pu, après mille péripéties, verser la différence sur les comptes de ses assurés actifs. Or, le taux de la caisse de l'État avoisinait les 50%, ce qui a déterminé le chemin de croissance et le taux de cotisation actuel. Ce n'est donc pas un cadeau que l'État a fait aux assurés, mais bien un remboursement partiel des économies réalisées auparavant.

Nous disions que le paquet ficelé dans la loi était équilibré, qu'il tentait de tenir compte au mieux de tous les intérêts en présence, tant des employeurs que des employés ou de la caisse. Or, c'est cet équilibre que le projet qui nous est soumis aujourd'hui met en question, et ceci, tant dans la forme que sur le fond. Dans la forme, ce projet laisse un goût amer, tant il ressemble à une tentative de coup de force. À prévoyance.ne, la nouvelle direction, manifestement soucieuse de donner des gages aux employeurs, a pressé le conseil d'administration de voter dès la présentation faite, sans délai de réflexion ou de consultation ; du jamais-vu. Du coup, les représentants du SSP, le principal syndicat de la fonction publique, ont été désavoués à l'unanimité par une assemblée générale. À la commission également, on a essayé d'imposer cette urgence artificielle et de faire voter les commissaires sitôt la présentation faite. Il a fallu un refus ferme d'une partie de la commission pour qu'une seconde séance soit agendée en août. Mais surtout, et c'est le plus choquant, tant le Conseil d'État que d'autres employeurs comme la ville de La Chaux-de-Fonds ont déjà inclus cette baisse de cotisations dans leur budget et dans les négociations salariales 2022 avec les associations, cela avant même le vote du Grand Conseil. En termes de respect des institutions, on a déjà vu mieux ! Et cela illustre bien que la logique de la variable d'ajustement budgétaire a une fois de plus pris le dessus.

Le président : – Monsieur Daniel Ziegler, nous vous invitons à conclure, vous avez déjà dépassé votre temps.

M. Daniel Ziegler (VertPOP) : – Oui, nous en avons encore pour une petite minute. *(Rires.)*

Quant au contenu, il est clair que le projet va à l'encontre des intérêts des assurés, puisqu'il réduit d'autant la marge de manœuvre de la caisse pour verser des intérêts supplémentaires, pourtant nécessaires pour atténuer la baisse d'espérance des rentes. Et qu'on ne vienne pas nous parler de la bonne santé actuelle de la caisse ; nous savons à quelle vitesse les réserves fondent lors d'une crise, que nous ne pouvons pas exclure dans les années à venir.

Enfin, cette urgence suscite bien des questions. Baser une telle proposition sur deux années de boom boursier, alors que la loi prévoit un délai de cinq ans, laisse pour le moins songeur. Ce n'est pas pour rien que nous avons prévu un délai de cinq ans, un minimum pour une visibilité acceptable et des décisions responsables.

Bref, vous l'aurez compris, le projet qui nous est proposé est pour nous inacceptable. D'où l'amendement des groupes VertPOP et socialiste, élaboré dans l'esprit de concorde constructive qui animait l'ancienne commission. Oui, la cotisation de recapitalisation neuchâteloise est particulièrement haute et l'on peut comprendre que l'État, au vu de ses finances, tout comme les

autres employeurs, cherche à la réduire. Celle du canton de Berne, par exemple, qui se trouve dans une situation comparable…

Le président : – Monsieur le député !

M. Daniel Ziegler (VertPOP) : – Nous en avons pour vingt secondes… n'est que de 3,2%. Cela dit, Berne, à l'instar d'autres cantons, a investi comparativement bien davantage dans la remise à flots de sa caisse publique. Mais retenons l'argument, qui a sa pertinence. De plus, retenons…

Le président : – Monsieur Daniel Ziegler, nous sommes navré, nous allons vous arrêter. Merci beaucoup…

M. Daniel Ziegler (VertPOP) : – Ah non, non ! Alors, nous sommes désolé...

Le président : – Si, nous vous arrêtons. Vous avez pratiquement fait huit minutes à la place de cinq, ce n'est pas un bon exemple que nous allons donner ici. Nous vous remercions, c'est terminé. Monsieur Daniel Ziegler, s'il vous plaît ! Merci beaucoup pour cette information. Nous vous remercions pour votre intervention, le débat est toujours ouvert.

Mme Corine Bolay Mercier (S) : – Nous aimerions dire une chose. Effectivement, il y a des comparaisons qui ont été faites par le Conseil d'État, et quand on prend le rapport qu'a livré prévoyance.ne à l'intention du Conseil d'État, il y a différentes caisses de pensions en capitalisation partielle. Il y a un tableau qui est nommé. Et nous pourrions prendre exactement à l'inverse le nombre de caisses de pensions dans lesquelles le degré de couverture – effectivement, cela comprend bien sûr avec la réserve de recapitalisation –, mais le degré de couverture est bien plus élevé que celle de Neuchâtel. Donc, nous pensons qu'à force de comparaisons, la comparaison n'est pas toujours raison. Nous aimerions aussi dire que huit rapports sont cités par le Conseil d'État : huit rapports, nous trouvons que c'est inquiétant. Cela veut bien dire que nous devons peser correctement et tranquillement la situation et ne pas prendre des décisions hâtives. L'article 49a de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) dit bien tous les cinq ans à partir de 2018. Donc, le prochain rapport, c'est 2023, cela a été dit, et ce prochain rapport, nous l'attendons en 2023. Néanmoins, nous insistons sur ce point, les commissaires de gauche ont entendu une partie pour dire : « *effectivement, la santé financière aujourd'hui semble bien aller, il y a les aléas de la bourse, nous le savons, mais semble bien aller, donc nous proposons un compromis ».* Et nous regrettons ou nous espérons que certains députés de droite prendront cette main vers le compromis et pas de dire *« nous faisons le tout et nous abaissons de trois points », mais « nous abaissons de moitié seulement* ».

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Brièvement – il ne faut pas non plus rallonger, même quand les interventions laissent un sentiment amer –, mais néanmoins nous ne pouvons pas nous empêcher de réagir un tout petit peu quand même.

En 2018, mais là, c'était le bon côté de l'intervention, nous avons rappelé que c'était effectivement l'autorité de surveillance qui avait imposé un cadre pour poursuivre dans l'assainissement de la caisse. Ce n'était ni à l'initiative de la caisse ni à celle du Conseil d'État, qui ont donc réagi à la situation telle que décrite par l'autorité de surveillance. C'est aussi l'occasion de rappeler que ces autorités de surveillance, les experts qui sont obligatoires, tout cela concourt à ce que, quand on a un projet qui vient publiquement devant un Grand Conseil, il a été vérifié cent fois, et si nous affirmons que les rentes sont garanties, c'est que les rentes le sont. Il est vrai que la sous-couverture a été héritée d'un passé où les collectivités publiques n'avaient pas le même souci – ne jugeons pas les choses qui se passaient à une époque avec des yeux d'aujourd'hui –, mais c'est vrai que cela paraît aujourd'hui choquant et que c'est ce que l'on paie aujourd'hui par la recapitalisation. Il y avait donc des rentes trop élevées et/ou des cotisations insuffisantes – nous ne savons pas dans quelles proportions et, en tout cas, nous avons laissé aller –, mais l'économie historique que nous avons évoquée, elle est évidemment partagée entre employés et employeurs.

Il est choquant d'entendre que la direction soutient les employeurs ; nous espérons que ce n'est pas un sentiment qui est répandu au sein de cet hémicycle. C'est désagréable à entendre et nous nous permettons de prendre leur défense : nous vous assurons que la caisse est aujourd'hui avec une indépendance qui énerve même parfois le Conseil d'État. Pas de pression sur le conseil d'administration, en tout cas ce ne sont pas les échos qui nous sont parvenus, seul le SSP le prétend, les autres représentants des syndicats n'ont pas du tout le souvenir d'avoir été mis sous pression.

Nous avons expliqué pourquoi, tout à l'heure, cela avait été intégré dans le budget. Ce n'était pas pour ennuyer, chatouiller ou faire un coup de force, mais il s'agit simplement de retenir la version qui paraissait la plus probable. Là aussi, il faut regarder, non pas avec les yeux d'aujourd'hui mais avec ceux que nous avions en avril dernier, quand le rapport nous avait été soumis et que la caisse s'était exprimée quasi unanimement en faveur de ce projet. Cela nous paraissait vraisemblable, et donc nous étions, nous semble-t-il, de bonne foi pour intégrer cet apport, et qui montre que nous en avons besoin, de cet apport, pour les prestations publiques. C'est de l'argent de l'État que nous sommes en train d'essayer d'obtenir aussi, puisque c'est non seulement le côté employés mais le côté employeurs, car l'intérêt des assurés, c'est aussi de payer moins de cotisations pour les mêmes rentes.

Puis, dernière réaction à l'autre intervention : c'est vrai que la sous-couverture n'est pas encore comblée, ce serait trop beau qu'elle le soit complètement. Nous l'avons dit, nous sommes autour des 80% aujourd'hui, nous n'avons jamais prétendu le contraire. Simplement, ce qui a changé fondamentalement depuis quelques années, c'est que le comblement de cette sous-couverture est intervenu beaucoup plus rapidement que prévu, et cela, c'est vraiment réjouissant. Nous espérons pouvoir boucler cette recapitalisation dans des délais tout à fait excellents et c'est vraiment l'aspect réjouissant de ce dossier. Sur ce point, nous croyons que nous sommes tous d'accord ; pas, après, sur le taux qu'il convient d'obtenir pour la baisse.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Juste quelques corrections. Le Conseil d'État parle du fait que, si l'amendement est accepté et le rapport tel qu'amendé accepté en vote final, nous resterions avec des cotisations de recapitalisation à plus de 5%, ce qui est une des cotisations les plus élevées. Donc, l'idée, c'est qu'avec le compromis, la part de recapitalisation qui ne serait plus nécessaire pourrait être remise sur les comptes des assurés ou utilisée pour le soutien des rentes. D'une manière ou d'une autre, ce serait utiliser ces montants-là non pas pour de la recapitalisation, mais pour le soutien aux rentes. Il s'agirait donc de ne pas les baisser de 3% globalement – là, c'est 1,4% prévu, nous avons encore un petit doute, 1,4% ou 1,6% –, mais c'est cette baisse-là qui pourrait être utilisée pour un soutien aux rentes.

Ensuite, à titre comparatif, vu que nous voulons comparer les cantons – nous avons parlé ici de remède de cheval –, lorsque le vote de 2018 a eu lieu, il y a eu quelques mois plus tard comparaison entre les cantons. Nous avons le souvenir d'un article dans la presse locale dans lequel on disait que dans le canton de Neuchâtel, c'était la méthode « *à la dure* ». C'est vrai que, comparativement, certes, les cotisations de recapitalisation peuvent être inférieures dans notre canton, mais, cela a été dit, des apports faits par les employeurs bien nettement supérieurs par rapport à ce qui a été fait dans le canton de Neuchâtel.

Ensuite, dernier petit mot sur les cotisations. C'est clair que les cotisations à 60% pour les employeurs, à 40% pour les assurés, c'est une position plutôt favorable, mais dans le cadre du projet que nous avons aujourd'hui, nous allons proposer aux assurés de s'assurer eux-mêmes 1% supplémentaire, là, nous passons du 60-40% à 0-100% sur ce pourcent-là. Donc, vraiment, nous vous encourageons à soutenir l'amendement de compromis, vraiment de compromis, qui vous est proposé et qu'ainsi nous puissions un peu soutenir, un peu relever les baisses de rentes qui ont été prévues en 2019, et ainsi pouvoir un peu satisfaire tout le monde, puisque les collectivités pourront avoir certes la moitié de baisse de cotisations telle qu'elle est prévue dans le rapport, mais aussi pour que les assurés aient de meilleures rentes et un salaire net aussi un peu supérieur.

Le président : – La parole n'est plus demandée. Nous vous posons la question formellement : l'entrée en matière est-elle combattue ? C'est le cas, nous allons donc passer au vote sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 78 voix contre 22.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Article premier de la loi de révision. –

Article 46 LCPFPub. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement des groupes VertPOP et socialiste à l'article 46, alinéas 1 et 2 :

> [1]Les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à *26,1%* du traitement cotisant et réparties globalement à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assuré-e-s.
>
> [2]En dérogation à l'alinéa 1, les cotisations dues à la Caisse pour les assurés en assurance-risques sont fixées à 1,9% du traitement cotisant et réparties à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assurés.
>
> *Signataire : Daniel Ziegler*

Nous donnons la parole à qui veut la prendre pour le développement de cet amendement si nécessaire.

M[me] Corine Bolay Mercier (S) : – Ce n'est pas pour développer l'amendement parce que nous l'avons déjà fait, nous pensons, par le porte-parole du groupe VertPOP et moi-même. C'est juste pour vous dire qu'effectivement, la dernière intervention de M. Daniel Ziegler, qui a été coupée, c'était de dire que, si cet amendement ne devait pas être accepté, sauf erreur – mais nous demandons encore vérification auprès des membres du SSP –, le SSP lance un référendum. Et nous pensons que cela doit aussi être intégré dans la réflexion des différents groupes politiques.

M. Daniel Ziegler (VertPOP) : – Aux dires du directeur de la caisse, sur les 3% prévus, eh bien, 50% ne sont pas d'ordre conjoncturel mais structurel. Et ce sont exactement les prémisses, là, de notre amendement. Nous proposons de couper la poire en deux, d'accorder maintenant déjà 1,4% de réduction de cotisations et, lors du prochain rapport de la caisse, qui est prévu en 2024, si la bonne santé de la caisse perdure, eh bien, nous pourrons aller plus loin. Mais nous aimerions ce principe de prudence. Avec une baisse de 1,4%, nous aimerions juste préciser que nous rejoignons à peu près la moyenne romande, donc nous ne serons pas plus élevés que les autres cantons romands en termes de cotisations.

Et nous aimerions juste revenir sur cette histoire de référendum. Le référendum sera déposé. Vu les délais référendaires, il ne sera pas possible, même si la loi qui nous est proposée passe aujourd'hui, de l'intégrer dans le budget 2022. Donc, au plus tôt, vous l'aurez pour 2023 si, d'ici là, bien sûr, le référendum ne devait pas aboutir.

Donc, il faut savoir ce que nous voulons : est-ce que nous voulons, déjà pour 2022, 1,4% de réduction et davantage si la santé de la caisse perdure en 2024, ou bien est-ce que nous voulons 3%, avec un peu de chance pour 2023 ? C'est cela, le véritable choix.

Le président : – Le débat est toujours ouvert sur cet amendement.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous ne revenons pas sur le côté désagréable des menaces qui sont proférées ici. D'abord, le député Daniel Ziegler déforme les propos du directeur de la caisse. Maintenant, il faut se demander pourquoi 1,4% : c'est un peu curieux, pourquoi pas 1%, 1,5%, 2% ? Et surtout, pourquoi pas 3% ? L'amendement proposé ne correspond à rien, il ne pèse en tout cas pas lourd face à l'analyse fouillée de la caisse, qui peut proposer aujourd'hui une baisse de 3% d'un taux de cotisation qui est aujourd'hui excessif. Ce taux de 3%, il a été validé par expert, les caisses sont suivies, elles sont talonnées, nous vous l'avons dit tout à l'heure.

Maintenant, un rappel encore, certains l'ont dit, mais tout le monde ne paraît pas avoir compris les conclusions qui s'imposent : le droit fédéral interdit le cumul des compétences parce qu'il ne veut pas que la politique s'en mêle trop, et nous croyons que c'est très bien ainsi. Le Grand Conseil a ainsi les compétences de fixer les cotisations et la caisse les prestations. En aucun cas, le Grand Conseil ne peut renoncer à une baisse de cotisations pour augmenter telle ou telle prestation. On a voulu dépolitiser et, encore une fois, nous pensons que c'est heureux ainsi. Par exemple, pas possible, comme nous l'avons entendu tout à l'heure, d'attribuer à une provision, comme aimeraient le faire certains, ou attribuer pour une amélioration de rentes ou quoi que ce soit : ce n'est simplement pas possible de le faire ainsi. On a voulu dépolitiser ces questions.

Il faut donc aujourd'hui cesser de péjorer la situation des jeunes générations et c'est avec conviction et sans précipitation, pour reprendre un terme souvent utilisé, que le Conseil d'État demande de rejeter cet amendement.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Nous n'avions pas forcément prévu de reprendre la parole, mais tout de même, ces 1,4% ne sont pas sortis du chapeau, comme cela est annoncé par le Conseil d'État ; nous trouvons cette remarque un peu fâcheuse.

Si nous reprenons le rapport, on parle donc d'une réduction potentielle de 0,6% pour l'assurance risques et frais, 0,6%. Vous ajoutez à cela 1% qui considère l'épargne et norme minimale qui peut être économisée, ceci validé par l'expert, qui n'a pas dit 1,17% ou 1,38% ou 1,49%, mais qui a bien validé 1% et 0,6%. Reste 1,4%, en recapitalisation. Avec la proposition qui est faite, nous prenons donc 1,6%, soit ce que M. Daniel Ziegler a déclaré tout à l'heure, l'assurance risques et les frais, qui constituent la santé structurelle de la caisse, de même que l'épargne et la norme minimale, qui font partie des aspects structurels de la caisse. Prendre les gains qui sont réalisés sur la partie structurelle de la caisse pour les laisser dans la caisse, et alors, libre au conseil d'administration de décider ce qu'il va en faire. Si le conseil d'administration de prévoyance.ne décide de faire du *team building* à Honolulu avec cet argent, ce sera son choix. Mais nous sommes tout à fait persuadé que ces montants pourraient être utilisés pour un soutien des rentes et des rendements. Libre au conseil d'administration de le décider.

Ensuite, les besoins de recapitalisation, soit 1,4% - à nouveau un chiffre validé par l'expert et pas sorti du chapeau –, ces points-là pourraient être donnés en baisse de cotisations, ceci pour que tout le monde puisse bénéficier des deux belles années que nous venons de vivre, deux belles années, et pouvoir bénéficier d'une aide qui est venue, là, d'un aspect conjoncturel.

Le président : – Le débat est toujours ouvert. Personne ne souhaite prendre la parole, nous pouvons donc passer au vote de cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement des groupes VertPOP et socialiste est refusé avec 51 voix contre 48.

Le président : – Nous passons à l'amendement suivant, des groupes VertPOP et socialiste, concernant la disposition transitoire :

> ***Disposition transitoire à la modification du ……. 2021 (nouveau)***
>
> En 2022 et 2023, les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à *25,1%* du traitement cotisant en dérogation à l'article 46, alinéa 1, de la présente loi.
>
> *Signataire : Daniel Ziegler*

La discussion est ouverte. Personne ne souhaite prendre la parole, nous allons donc passer au vote.

(*La procédure de vote est lancée et le résultat obtenu est de 92 voix sans opposition.*)

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Nous croyons qu'il y a un petit flou sur le dernier vote de l'amendement. Nous avons bien accepté donc, à l'unanimité ou presque, l'amendement des groupes VertPOP et socialiste disposition transitoire ?

Le président : – Nous avons aussi été un peu surpris, mais c'est effectivement le résultat du vote sur cet amendement. Alors, peut-être que ce n'était pas clair effectivement pour tout le monde.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Non, mais cela nous va ! *(Rires.)*

Le président : – Effectivement, nous avons peut-être eu un petit souci avec la commission qui a proposé ces deux éléments alors qu'il n'y avait qu'un seul amendement qui devait probablement regrouper les deux. Peut-être quelqu'un de la commission pourrait nous éclaircir là-dessus. La parole est demandée par M. Karim Boukhris.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – C'était pour demander une interruption de séance avant le vote final.

Le président : – Oui, de toute façon, nous allons certainement en faire une pour régler le cas présent. Nous allons donc faire dix minutes d'interruption de séance. Nous nous retrouvons à 15h.

Nous demandons aux membres du bureau de nous rejoindre dans l'Antichambre, derrière nous, s'il vous plaît.

(Interruption de séance.)

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à rejoindre vos places. Suite à l'événement qui vient de se passer, **le bureau a décidé à l'unanimité de procéder une nouvelle fois au vote** du deuxième amendement, concernant la disposition transitoire, qui figure dans le rapport de la commission.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Bon, nous trouvons tout de même un peu cavalier de revoter comme cela, mais enfin tant pis, nous ferons avec, c'est le choix du bureau. Nous voulions tout de même dire aux député-e-s de droite que vous avez là, en acceptant cet amendement-là, décidé de donner deux ans d'une baisse de 1,4% des cotisations et, au bout de la troisième année, une baisse de 3%. En acceptant ce deuxième amendement, vous donnez une période transitoire dans le cadre de cette baisse de cotisations et, ainsi, nous souhaiterions que la droite confirme son vote précédent. *(Rires.)*

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote sur le deuxième amendement, concernant la disposition transitoire.

On passe au vote.

L'amendement des groupes VertPOP et socialiste est refusé par 51 voix contre 48.

Article 46 LCPFPub. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous pouvons passer cette fois au vote final. Monsieur Karim Boukhris, avant que nous lancions la procédure de vote, vous voulez intervenir ? Vous avez la parole.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Encore une dernière fois pour dire que nous avons donc discuté de l'avenir de cette loi, et devant l'intransigeance de la droite de ce parlement, qui n'a pas voulu faire un geste même sur deux ans, eh bien, notre groupe se propose de refuser le projet de loi tel qu'il nous est proposé aujourd'hui.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Pour vous dire que le groupe socialiste aussi, dans sa très grande majorité, refusera ce projet de loi. Et une remarque par rapport au Conseil d'État : quand on parle de référendums, ce n'est pas de la menace, ce sont simplement des outils démocratiques qui existent et que l'on fait valoir. Parfois c'est dans un camp de droite, parfois c'est dans un camp de gauche, mais ce sont des outils démocratiques essentiels au bon fonctionnement démocratique.

Le président : – La parole n'est plus demandée. Nous passons au vote final, à la majorité simple.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 52 voix contre 47.

CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER DES MONTAGNES 21.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'715'000 francs pour l'acquisition d'un site et le financement des études relatives à la réalisation du Centre d'entretien routier des Montagnes (CERM) à La Chaux-de-Fonds

(Du 2 juin 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M. Aël Kistler occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Une grande première pour nous de nous retrouver dans ce siège de rapporteur et, comme à notre habitude, nous serons relativement bref, mais nous nous tenons évidemment à disposition s'il devait y avoir des questions auxquelles nous pouvons répondre.

La commission Mobilité s'est réunie en date du 26 août pour traiter du rapport 21.028, Centre d'entretien routier des Montagnes, en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État en charge du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE). Après une présentation détaillée, les commissaires ont eu l'occasion d'approfondir les thématiques de la localisation, du devenir des centres voués à l'abandon, de leur valeur vénale, de l'impact du nouveau centre sur la biodiversité, la protection des eaux, l'intégration du centre au niveau paysager et les synergies possibles, avec la commune de La Chaux-de-Fonds notamment.

Les questions qui le pouvaient – puisqu'il s'agit d'un crédit en vue des études –, donc les questions qui pouvaient être répondues ont trouvé réponse et la commission s'est donc prononcée à l'unanimité en faveur du projet de décret, donnant mandat au Conseil d'État d'acquérir le terrain sur lequel devra seoir le centre d'entretien et mener les études en vue de la réalisation du centre des Montagnes.

M^me^ Johanna Lott Fischer (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a étudié avec grand intérêt le rapport 21.028. Bien qu'il ne mette pas en question qu'un nouveau centre d'entretien routier soit nécessaire dans les Montagnes – « *qui construit les routes doit les entretenir* » – et que le regroupement des équipes d'entretien des routes cantonales et nationales sous un seul toit offrant des places de travail répondant aux normes sécuritaires actuelles soit la solution la plus économique, une partie de ses membres s'opposera au crédit, pour la raison suivante. Comment est-il possible, en 2021, d'utiliser des sols agricoles pour construire un bâtiment neuf ? Est-ce que cela n'est pas la solution de facilité ? Avec des investigations plus poussées, est-ce qu'il ne serait pas possible de créer un centre d'entretien en réhabilitant des bâtiments existants dans des friches industrielles qui existent dans les Montagnes neuchâteloises ?

Quant au bâtiment lui-même, le groupe salue bien évidemment les intentions de construire le bâtiment en bois local. Par contre, qu'il réponde aux standards énergétiques actuels ne suffit à notre avis pas. Le bâtiment devrait être conçu pour répondre aux besoins futurs : il ne faut pas seulement prévoir des installations pour produire de l'énergie, mais surtout pour en consommer le moins possible. Car construire en Minergie-P ne veut pas automatiquement dire que le bâtiment consommera peu d'énergie pendant son exploitation. Le comportement de ses utilisateurs sera un facteur important ; cela inclut le mode de transport pour atteindre sa place de travail. Nous espérons que le plan de mobilité pour ce centre, proche d'une halte de train, sera exemplaire. Et pour les employés qui sont de piquet ou qui doivent commencer leur travail très tôt le matin, la possibilité de dormir sur place pourrait éviter des trajets nocturnes stressants.

Le chapitre 10, « Conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures », ne fait que neuf lignes. Notre groupe demande que le rapport de crédit de construction contienne davantage d'informations, notamment les chiffres sur la contribution du centre à l'émission de gaz à effet de serre pendant sa construction et son exploitation, et sur son autonomie énergétique. Notre groupe restera attentif à l'évolution de ce projet.

M^me^ Corinne Schaffner (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du rapport 21.028 concernant une demande de crédit d'engagement pour l'acquisition d'un site et le financement des études relatives à la réalisation du Centre d'entretien routier des Montagnes à La Chaux-de-Fonds. Nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport détaillé.

Cette demande de crédit intervient à la suite de l'entrée en vigueur du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP). Cela implique pour l'Office fédéral des routes (OFROU) une réorganisation structurelle et géographique de son office de l'entretien, puisque 70 kilomètres de routes cantonales ont été transférés à la Confédération et aux communes. Devant permettre l'entretien des routes dans les Montagnes neuchâteloises été comme hiver, ce futur centre doit aussi répondre aux normes actuelles en matière de sécurité, d'ergonomie et d'accueil des collaborateurs. Les anciens sites de La Vue-des-Alpes et du Crêt-du-Locle ne donnant plus satisfaction à cet égard, il paraît dès lors manifeste qu'une nouvelle localisation permettant d'effectuer le service hivernal des routes nationales doit être trouvée. L'OFROU s'est déclaré convaincu du besoin d'un nouveau centre dans les Montagnes neuchâteloises et sera donc copropriétaire du bâtiment et participera aux charges à une hauteur estimée de 40%.

Au vu de l'importance que revêt l'entretien des réseaux routiers pour notre canton et de l'opportunité de collaboration avec l'OFROU sur ce dossier, le groupe libéral-radical soutiendra la demande de crédit d'engagement pour l'acquisition d'un site et le financement des études relatives à la réalisation de ce nouveau centre d'entretien routier, selon les propositions de la commission parlementaire et le rapport du Conseil d'État.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC acceptera le rapport de la commission Mobilité sur le crédit d'engagement d'un montant de 4'715'000 francs pour l'achat du terrain et l'étude du projet. Ce projet de Centre d'entretien routier des Montagnes neuchâteloises, centre mixte qui va regrouper les cantonniers d'État et des routes nationales, est un bon projet, cofinancé avec la Confédération. Il vise également à regrouper sur ce nouveau site les centres d'entretien du Crêt-du-Locle et de La Vue-des-Alpes, qui ne répondent plus aux futures missions de nos routes, nous parlons bien sûr du contournement de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Cela nous permettra à terme, si le projet se concrétise, d'effectuer la vente des sites du Crêt-du-Locle, de La Vue-des-Alpes et éventuellement de Vauseyon, ce qui ferait une rentrée d'environ 5,8 millions de francs.

Et nous tenons juste à rebondir sur ce que M^me^ Johanna Lott Fischer a communiqué. De mémoire, son groupe ne s'est pas opposé au pôle économique de La Tène ; nous rappelons que ce sont les meilleures terres agricoles du canton, il y a à peu près 23 hectares, donc nous nous sommes rendu sur le terrain au Bas-du-Reymond et, en termes de terres agricoles, ce n'est pas très intéressant comme terrain à travailler.

Excusez-moi, nous avons oublié juste une chose : nous vous encourageons vivement à accepter le rapport de la commission.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Le groupe socialiste a discuté du rapport en question, retour de la commission Mobilité, donc, traitant du Centre d'entretien routier des Montagnes. La commission a traité le rapport en une séance et les commissaires socialistes ont eu l'occasion de relayer les questionnements du groupe et d'obtenir certaines réponses. La nécessité d'une amélioration concernant le centre d'entretien routier est évidente et l'opportunité actuelle de construire conjointement avec l'Office fédéral des routes (OFROU) est bonne. Les principales questions soulevées dans le cadre de ce projet, néanmoins, notamment le bilan de la construction tant énergétique que financier ou la valorisation des anciens bâtiments, relèvent de l'étude pour laquelle le crédit est voté et ne sont donc pas aujourd'hui à l'ordre du jour. En conclusion, le groupe socialiste suit l'avis de la commission sur ce rapport et votera oui à l'unanimité.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – À nouveau très brièvement, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le projet de décret, enfin le rapport en vue de l'acceptation du projet de décret, puisque comme cela a été dit lors de la commission, le Conseil d'État et ses services ont pu nous rassurer quant à l'impact éventuel de ce centre, enfin aux éventuels impacts qui auraient pu être une cautèle de notre part, et de ce fait nous l'accepterons, puisque nous avons été rassuré, tout en sachant que certains questionnements ne pouvaient être répondus, comme cela a été dit et redit, puisqu'il s'agit d'un crédit d'étude. Et nous serons donc très attentif à la réalisation de ce centre, en espérant qu'il soit le plus efficient possible.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour l'appréciation des groupes quant à ce projet, en l'état encore à l'étude, mais effectivement qui avance d'une manière dynamique, avec votre soutien. Nous rappelons simplement qu'il est le fruit, d'abord, du classement de la H20 en route nationale, ceci depuis le 1er janvier 2020. C'est quelque 27 kilomètres de routes cantonales qui sont devenues nationales. De ce point de vue, il y a des défis, des obligations – en termes d'entretien routier national et cantonal – nouvelles qui se posent, notamment pour les Montagnes neuchâteloises et le Val-de-Ruz. Puis, bien sûr, en lien au classement de la route en route nationale, il y a les projets de contournement qui vont démarrer du côté du Locle, puis continueront du côté de La Chaux-de-Fonds.

Cela nous a donc fait revoir le concept d'exploitation des routes nationales et cantonales, ceci avec la Confédération. L'Office fédéral des routes a apporté son soutien à notre nouveau concept d'exploitation qui, oui, nécessite un centre au nord du tunnel de La Vue-des-Alpes car, effectivement, entretenir, déneiger dans les Montagnes neuchâteloises nécessite une véritable proximité avec le personnel et le matériel, notamment les camions, pour faire le travail. Aujourd'hui, nous avons à disposition des ateliers qui sont globalement très vétustes, du côté du Crêt-du-Locle notamment, qui ne répondent à aucun standard ou plus vraiment aux standards ni énergétiques, ni sécuritaires, ni de qualité pour le confort ou l'efficacité du travail du personnel ; c'est donc très valable pour Le Crêt-du-Locle, pour La Vue-des-Alpes aussi, et également à Vauseyon, sur Neuchâtel, et vous entendez par là que nous souhaitons déplacer notre garage de l'État du côté de La Chaux-de-Fonds. C'est donc regrouper des activités de l'État à La Chaux-de-Fonds par la création de ce Centre d'entretien routier des Montagnes neuchâteloises.

Comme dit, l'Office fédéral des routes a soutenu ce projet par une contribution à 40% des coûts de l'étude, 60% restent à la charge de l'État, cela représente la répartition kilométrique des routes qui seront entretenues à terme via ce centre. Nous espérons pouvoir concrétiser le projet en 2027. Cela prendra effectivement plusieurs années, déjà d'étudier de manière extrêmement qualitative le projet en question, puis de le réaliser.

Nous répondons maintenant, au passage, à vos questions plus liées au développement durable. Nous croyons que vous avez pu lire dans le rapport, sur plusieurs pages, les volontés que nous avons en termes de standard énergétique – le standard Minergie-P, bien sûr –, d'être pour le moins autosuffisant au niveau électrique, de produire si possible plus que la consommation du centre. Vous savez peut-être aussi que la Confédération met un point d'honneur à ces questions climatiques, avec ce qu'on appelle – excusez-moi du terme – le *climate package,* qui nous permet d'obtenir des montants fédéraux intéressants pour de tels centres. Nous ferons aussi un effort important pour l'intégration du bois indigène dans la construction de ce centre : nous estimons très important d'utiliser le bois de nos forêts, de grande qualité pour la construction publique, privée aussi, mais publique. Montrons l'exemple ! Voilà, le coût du projet, de 4,7 millions de francs – plutôt de l'étude, vous l'avez bien compris –, avec une participation de 1,5 million de francs de la Confédération.

Nous revenons encore à l'une ou l'autre question, notamment celle de la protection des terres agricoles. Cela nous permet de rappeler quelques éléments importants : effectivement, on consommera là 2,5 hectares de terre agricole, et ce n'est jamais idéal, nous sommes vraiment volontaire à protéger la terre agricole dans notre canton et nous le démontrons bien par le nouveau plan directeur cantonal qui, pour l'horizon 2030, disons les dix à quinze prochaines années, eh bien, a l'ambition de remettre en zones agricoles une soixantaine d'hectares de zones à bâtir actuelles. Donc, nous sommes probablement l'un des seuls cantons suisses qui a cet objectif, via la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), que de remettre en zones agricoles plusieurs dizaines d'hectares actuellement de zones à bâtir. De ce point de vue-là, nous pouvons être à l'aise avec ce projet, en

précisant que la terre dont nous parlons n'est pas de la surface d'assolement (SDA), ne fait pas partie du contingent des meilleures terres agricoles du canton et n'est pas non plus une zone particulière en termes de biodiversité. Et finalement, on a un site bien placé, aux abords de la ville. Il était difficile – et nous avons évalué douze sites, vous l'avez lu dans le rapport – de revaloriser une friche qui se situe en pleine ville. Nous l'avons cité, Polyexpo, qui avait aussi été imaginé aussi pour ce centre, on a des zones d'habitat qui jouxtent et vous savez qu'un centre d'entretien des routes, eh bien, ce sont des activités qui peuvent être très nocturnes : la neige arrive quand elle le souhaite et on est là pour rapidement déneiger, rendre la voirie utilisable pour les usagers et usagères qui vont chaque jour au travail ou qui utilisent les transports publics. Rappelons que nos routes sont utilisées de manière régulière, très régulière, par les transports publics dans toutes les régions de ce canton.

Nous tenons aussi à dire que nous allons construire à terme, effectivement, une halte du côté de Malakoff. Ce sera le cas d'ici… Alors, nous ne voulons pas trop donner d'années parce que, après, on vient nous poser des questions, mais cela prendra encore deux ou trois ans, nous pensons, jusqu'à réalisation, en tout cas bien avant 2027 et la réalisation du centre d'entretien. En précisant qu'on ne peut pas imaginer, malgré tout, une arrivée complète du personnel par les transports publics parce que, effectivement, l'activité de déneigement peut se dérouler en pleine nuit et on ne peut pas, on n'a pas les moyens bien sûr de garantir, et ce serait déraisonnable, du transport public toutes les heures de la nuit. En termes écologiques, ce serait inacceptable également ; nous imaginons que vous pouvez partager cette appréciation.

Voilà, merci pour votre appréciation positive encore une fois et de soutenir donc ce projet d'étude pour le centre d'entretien des routes nationales à La Chaux-de-Fonds.

M^me^ Johanna Lott Fischer (VertPOP) : – Nous voulions quand même répondre sur la position de notre groupe concernant le pôle économique de La Tène. Ce sujet n'a pas été voté ici au Grand Conseil, les Verts se sont exprimés dans le cadre de la consultation et qui le veut peut consulter notre prise de position sur notre site internet sous le titre « Pôle du Littoral Est, sauvons nos terres agricoles ! ».

Le président : – La parole n'est plus demandée. Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'715'000 francs pour l'acquisition d'un site et le financement des études relatives à la réalisation du Centre d'entretien routier des Montagnes (CERM) à La Chaux-de-Fonds

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 83 voix contre 10.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 2021 21.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2021 (suppléments 2021)

(Du 5 juillet 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M. Armin Kapetanovic occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – La commission des finances s'est réunie le 31 août 2021 en présence du chef du Département des finances et de la santé et du chef du service financier. La commission s'est penchée sur le rapport 21.033 dans le cadre de sa compétence lors de dépassements de crédits de plus de 700'000 francs non intégralement compensés. Le montant total de la demande de crédits supplémentaires est de l'ordre de 20'861'000 francs, avec une péjoration nette de 13'931'000 francs, constitués de deux crédits différents. Le premier crédit concerne le service de la santé publique, avec un crédit supplémentaire de 15'750'000 francs, partiellement compensé à hauteur de 5'800'000 francs. Cela fait beaucoup de chiffres, nous le concevons.

Dans nos discussions de commission, le Conseil d'État a expliqué qu'il s'agissait, d'une part, d'un dépassement de 1'250'000 francs dans le domaine des soins à domicile. D'autre part, il s'agit également d'un crédit complémentaire dans le domaine hospitalier, où tant le nombre de cas que la lourdeur de ceux-ci ont été sous-estimés en fin d'année 2020 et auraient dû faire l'objet d'une écriture transitoire de 4,5 millions de francs. Cette augmentation d'activité se reporte également sur l'année 2021 pour un montant équivalent et il n'en a pas été tenu compte lors de l'élaboration du budget.

Lors des interventions de différents commissaires, la hausse des coûts de la santé a été évoquée de manière générale, tout comme, plus spécifiquement, le suivi des coûts du RHNe. D'autre part, la question du prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle a aussi été discutée. Aussi, par rapport au RHNe, la différence entre le crédit complémentaire lié aux surcoûts Covid-19 et ce crédit-là, qui est lié à une participation de l'État à la facture de chaque patient neuchâtelois hospitalisé, a été évoquée. Le Conseil d'État a expliqué à la commission tout faire pour augmenter la taille de prestations ambulatoires qui sont moins coûteuses et également d'incitatifs pour limiter les volumes, mais le cadre fédéral rend ceci extrêmement compliqué, on l'a encore vu récemment. Le Conseil d'État a également expliqué qu'il contrôle la qualité afin d'éviter les réhospitalisations.

Le deuxième crédit, qui est lié au service de la culture, consiste en un crédit supplémentaire de 5'111'000 francs, qui est partiellement compensé à hauteur de 1'130'000 francs. La Confédération ayant étendu l'aide aux acteurs culturels et cette aide devant être financée de manière équivalente entre le canton et la Confédération, un crédit supplémentaire est rendu nécessaire. La Confédération finance 6'738'000 francs. Le canton ayant bénéficié d'un versement de la Loterie Romande pour 1'627'000 francs, il doit donc verser le solde, qui correspond aux 5'111'000 francs. Une compensation est prévue à hauteur de 1'130'000 francs grâce aux amendements prévus au budget 2021. Là aussi, différentes discussions ont eu lieu, notamment quant au fait que prévoir des aides est une chose, le versement et l'utilisation de ces montants en sont une autre. La sous-commission des finances correspondante, que d'ailleurs nous présidons, va suivre ce dossier.

Au final, l'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité. Et, à l'unanimité également, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. Le débat est ouvert et la parole est aux groupes.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Même si la demande de crédits supplémentaires du Conseil d'État en complément au budget 2021 est conséquente, puisqu'elle s'élève à près de 21 millions de francs, elle n'est finalement une surprise pour personne, au vu du contexte sanitaire découlant de la crise de Covid-19. S'agissant du crédit supplémentaire au service de la santé publique, la question de savoir quelle est la part de ces dépenses supplémentaires qui découle directement ou indirectement de la crise sanitaire et la part qui découle d'une planification potentiellement trop optimiste n'a pas lieu de se poser à ce stade et devra, cas échéant, faire l'objet d'un examen par les commissions compétentes à l'occasion du bouclement des comptes 2021. S'agissant des ressources supplémentaires sollicitées pour compléter le soutien aux acteurs culturels, elles découlent donc, comme cela a déjà été rappelé, de l'extension d'aides octroyées par la Confédération, et nous saluons donc leur mise en place absolument indispensable pour les acteurs concernés. Pour le reste et pour éviter de paraphraser ce que nous a déjà expliqué de manière détaillée et très claire l'excellent rapporteur de la commission des finances, nous nous permettons simplement de renvoyer à ses propos. Et, finalement, nous vous informons que le groupe socialiste soutiendra le décret à l'unanimité.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – C'est sans engouement particulier que le groupe libéral-radical a traité ce rapport Crédits supplémentaires 2021. Si nous connaissons la technique comptable qui impose au gouvernement de passer devant notre Autorité pour ces éléments, nous avons déjà eu l'occasion, lors des dernières années, de dire que cet exercice est assez particulier, puisqu'au final, et comme c'est bien souvent le cas, notre commission, notre groupe et notre autorité législative sont d'ores et déjà appelés à accepter ces demandes, puisque l'argent est d'ores et déjà engagé.

Quelques remarques au nom du groupe libéral-radical, qui ne reviendront pas sur les éléments techniques présentés par le rapporteur. Néanmoins, quand même, pour la demande concernant le RHNe, notre groupe a le sentiment, comme il l'a dit en commission, de se voir infliger une double peine, puisque d'une certaine manière, en lien avec la crise Covid-19, l'État a dû engager des montants complémentaires pour soutenir en tout cas l'activité, certaines non-activités, soit des charges de structure non couvertes. Et avec ce rapport qui nous informe finalement de l'activité très intense en fin d'année, dont la lourdeur des cas avait été mal estimée, et qui demande à nouveau un montant complémentaire à l'État, c'est en quelque sorte une double peine à laquelle notre Autorité doit répondre et qui a suscité des questions d'ores et déjà lors des travaux de commission.

Au niveau de la compensation de la charge d'intérêt des 2,8 millions de francs, nous nous contenterons de dire ici que, finalement, si cette possibilité est légalement autorisée, elle s'avère techniquement assez peu propre en matière de systématique comptable. Nous saluons ici d'ores et déjà la révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), qui est en traitement aussi au sein de notre commission, dont nous suivons les travaux pour que ce type de compensation ne soit plus autorisé de la sorte.

Concernant le montant au service de la culture, nous souhaitons remercier ici les acteurs, notamment la Loterie Romande, qui, nous dirions, dans la parité entre les montants fédéraux et les montants cantonaux, a joué un rôle important pour notre canton, comme cela avait été d'ores et déjà le cas sur les précédents montants en faveur de la culture, un milieu qui a été très lourdement touché lors de la crise Covid-19, et c'est donc, pour cette partie du montant, les 5'111'000 francs, finalement un nécessaire retour, un nécessaire soutien aux acteurs des milieux concernés.

Au final, malgré quelques éléments ou quelques collègues qui montreront leur mauvaise humeur par une abstention, voire un refus, c'est une très large majorité du groupe libéral-radical qui acceptera ce rapport.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est conscient des problèmes d'élaboration du budget avec la crise sanitaire. Malgré la somme élevée de plus de 20 millions de francs soumise par le rapport, notre groupe acceptera ces crédits supplémentaires. En effet, les coûts des hospitalisations supplémentaires liées au Covid-19 n'étaient pas forcément prévisibles, entre les variants aux différentes lettres grecques et la énième vague que nous vivons. Les hospitalisations ont dû être plus longues, plus graves que prévu. Concernant encore le domaine de la santé, les soins à domicile ont vu un accroissement plus grand, permettant à de nombreuses personnes de pouvoir rester chez elles et de garder une certaine autonomie. Cependant, notre

groupe restera attentif à l'évolution des coûts de la santé dans notre canton. Concernant la demande de crédit d'environ 5 millions de francs pour la culture, celle-ci permettra au canton de pouvoir toucher le soutien de la Confédération d'environ 6,7 millions de francs grâce à la Loterie Romande, comme cela a été dit précédemment. Il semble important pour notre groupe de pouvoir bénéficier de toutes les aides fédérales pour remettre sur les rails les différents acteurs de notre canton suite à la crise que nous avons vécue. En résumé, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera ces dépenses supplémentaires et nécessaires.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – « *Tout budget est forcément faux, mais l'impression qui se dégage est que la mouture 2021 l'est particulièrement.* » C'est en relisant le procès-verbal de la session de décembre 2020 que nous avons trouvé cette prédiction émise par le porte-parole du groupe PopVertsSol. Comme pour Cassandre, cette prémonition sous forme d'avertissement s'est avérée juste et, comme pour la princesse de Troie, nous l'avons négligée, et le cheval Covid-19 qui cachait son variant Delta a mis le feu.

Le groupe VertPOP a rapidement fait siens les propos et conclusions du rapport de la commission ; la marge de manœuvre était de toute façon infime. Quelques sourcils froncés d'étonnement chez certaines et certains que de lire que la hausse des coûts dans la santé interroge. Sur le front sanitaire, après les premières rudes batailles, sont arrivées les vagues successives. Simultanément, il fallait continuer de faire fonctionner l'ultracomplexe entreprise sanitaire. Et, comme toujours, le sang ayant arrêté de couler, les médias et la rue ont progressivement rangé de côté cette préoccupation, pour se focaliser sur l'actualité. Mais, chez les soignantes et chez les soignants, le double combat – nous avons entendu « *double peine* » juste avant – continue et les forces s'amenuisent. On pourra faire toutes les analyses possibles, contrôler et décompter, mais *in fine,* la sueur aura perlé et le stress aura œuvré.

Le groupe VertPOP ne peut que se féliciter qu'on ait donné des moyens pour maintenir la situation à un seuil tolérable et en limitant les dégâts, car il y en a. Cela concerne également d'autres milieux, comme la culture, qui fait également l'objet d'une demande de crédit supplémentaire. Vous l'aurez compris, le groupe VertPOP acceptera le décret dans son unanimité.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Tout ayant été déjà dit par à peu près tout le monde, nous voudrions juste rappeler que le groupe UDC s'inquiète des frais de santé qui ne cessent d'augmenter, et, en espérant que le Covid-19 ne soit pas l'arbre qui cache la montagne, il fera attention aux prochaines dépenses dans ce domaine. Sinon, l'argent demandé ayant déjà été dépensé, le groupe UDC acceptera à l'unanimité les dépenses.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci d'abord de la compréhension manifestée à l'égard du contexte dans lequel ces demandes de crédits supplémentaires interviennent. Un contexte pour le moins instable, lié à la crise sanitaire, c'est le moins que l'on puisse dire. C'est l'explication d'une partie des demandes de crédits complémentaires sur le fond de ce qui vous est proposé ; nous pensons en particulier au crédit relatif à la culture, nous y reviendrons. Puis, vraisemblablement aussi, l'explication des imprécisions dans la façon dont les choses ont pu être traitées en fin d'année, avec une focalisation de l'énergie des institutions sanitaires sur la gestion de la crise, des nombreux éléments nouveaux qui devaient être traités, plutôt que sur l'accumulation des prévisions liée à la facturation finale de l'exercice. Nous pensons ici en particulier à la facture du Réseau hospitalier neuchâtelois, où certains éléments ont échappé au bouclement de l'exercice 2020, aux prévisions en fin d'année 2020 et donc aux prévisions budgétaires 2021. Encore une fois, merci de la compréhension que vous manifestez pour ce contexte particulier.

Un contexte instable aussi du fait des nombreuses réformes en cours : le rapport du Conseil d'État fait allusion aux nombreuses compensations déjà intervenues, dans la rubrique 36, liées aux coûts de la santé, une rubrique qui, sur cet exercice, a déjà absorbé certains éléments liés aux coûts de la mise en œuvre des options stratégiques du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), aux coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre des options stratégiques liées à la prise en charge médico-chirurgicale sur deux sites du Réseau hospitalier neuchâtelois, où il y a des moyens supplémentaires qui ont été admis déjà pour cet exercice et indépendamment de ce qui avait été budgété, et pour une part liés aussi à des transferts de prestations du CNP vers d'autres institutions. Tout cela a été absorbé dans les comptes 2021, ce sont d'autres éléments d'instabilité, mais cela

crée une limite au bout d'un moment pour absorber les nouvelles surprises qui font l'objet de ce rapport.

Vous l'avez relevé, il y a des choses désagréables évidemment pour une autorité, que cela soit la vôtre ou la nôtre. Lorsqu'on a des montants de cette importance-là, qu'on reçoit la facture et qu'on n'a pas d'autre solution que de constater qu'on devra honorer cette facture et qu'il y a plus tellement de choix… Nous n'aimons pas faire cela, vous n'aimez pas non plus, nous le comprenons. Merci de ne pas manifester davantage de mauvaise humeur aujourd'hui par rapport à ce contexte, qui caractérise une partie des factures sanitaires. Nous aurions tendance à dire, dans le contexte actuel, une partie croissante, mais c'est un autre débat.

Nous aimerions souligner, s'agissant des crédits complémentaires liés à la culture, que nous sommes là dans l'application des principes que nous avons, depuis le début de cette crise, essayé d'appliquer, à savoir que nous mettons en place des dispositifs qui sont intelligents, qui répondent à des besoins avérés des milieux concernés – et Dieu sait si les milieux culturels ont fait la démonstration qu'il y avait des besoins d'importance dans ce domaine –, mais en sollicitant l'entier des soutiens possibles de la part de la Confédération. C'est exactement le cas ici avec ce crédit complémentaire de la culture, où les moyens supplémentaires de la Confédération ont été annoncés en juin de cette année, évidemment en dehors de tout processus budgétaire lié à l'exercice, et donc qui justifie que nous sollicitions un crédit complémentaire, lequel sera compensé, celui-ci vraisemblablement comme tous les autres éléments liés à la Covid-19, par des prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle, s'il ne peut pas être compensé par d'autres éléments au moment du bouclement de l'exercice.

Pour ce qui est de l'aide et des soins à domicile, on essaie de rattraper, cela fait plusieurs exercices que le budget est en croissance dans ce domaine et que, malgré la croissance budgétaire, nous recevons des factures qui vont au-delà de cette croissance. Nous avons essayé de préparer un budget 2022 qui fait un rattrapage, nous dirions, définitif, pour remettre les compteurs à zéro. Nous espérons ne pas nous retrouver dans une année devant vous à vous expliquer que néanmoins cela ne suffisait pas, mais c'est vrai que c'est aussi une préoccupation quand deux ou trois années de suite on a la même rubrique qui connaît des dépassements budgétaires, alors même que le budget était en croissance. Cela confirme l'inquiétude que plusieurs d'entre vous ont manifestée, de voir les coûts de la santé quand même ne plus galoper mais croître à un rythme qui, évidemment, n'est pas compatible avec les capacités financières de l'État si cela devait durer comme cela pendant de nombreuses années.

Dernier point, nous avons souligné, à l'égard du Réseau hospitalier neuchâtelois, des acteurs neuchâtelois de façon plus générale, notre souci de ne pas les voir courir derrière les chiffres d'affaires. On est d'abord à devoir répondre aux besoins sanitaires de la population neuchâteloise plutôt que de faire du chiffre dans ce domaine. Malheureusement, la LAMal incite parfois dans le mauvais sens et nous en avons donc appelé à la responsabilité aussi des entités pour ne pas alimenter ce jeu-là.

Et à ce sujet, pour répondre à la question de M. Damien Humbert-Droz déjà posée en commission – ce qui nous a permis effectivement de faire la vérification –, on a, s'agissant du Réseau hospitalier neuchâtelois, effectivement deux lignes d'indemnisations : les prestations ordinaires, qui alimentent ce qu'on appelle quand même un chiffre d'affaires, et le chiffre d'affaires qui a servi de base pour calculer les pertes de chiffre d'affaires sur l'exercice 2020 liées à la Covid-19. Légitimement, vous posez la question de dire « *mais comme il y a des éléments qui ont été oubliés en 2020, est-ce que nous n'avons pas payé avec la mesure de l'écart dans le cadre Covid-19 des éléments que nous rajoutons maintenant avec ces crédits supplémentaires ? »* Nous pouvons vous rassurer sur ce point : l'indemnisation des pertes Covid-19 identifiées, comme elle intervient ces jours – le Contrôle cantonal des finances est en train de faire les dernières vérifications –, a permis d'intégrer ces montants supplémentaires dans le chiffre d'affaires retenu pour la comparaison, ce qui fait que nous ne paierons pas deux fois les mêmes pertes de revenus. Ce montant octroyé aujourd'hui a été porté en déduction de la mesure de l'écart sur 2020 liée à la Covid-19. Nous espérons vous avoir rassuré sur ce point avec cet élément de réponse.

Enfin, permettez-nous de le dire d'une façon vraiment… sans chercher de polémique et sans vouloir être désagréable, nous pensons qu'il y a peu d'enjeux aujourd'hui vu que le crédit ne semble contesté à peu près par personne, mais nous invitons quand même les députés Patrick Erard et Armin Kapetanovic à se poser la question, dans les circonstances comme celles d'aujourd'hui, à l'avenir, de la pertinence de leur présence dans la salle vu leurs fonctions respectives.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Très brièvement, nous croyons que la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) est assez claire sur les récusations dans ces cas-là. La commission a admis que nous soyons rapporteur, il n'y a pas de raison de nous récuser.

Mme Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Étant professionnellement concernée par le premier crédit supplémentaire, nous vous prions d'accepter notre récusation, mais nous viendrons pour le second.

Le président : – Il n'y a qu'un seul vote, nous ne votons qu'un seul décret, Madame Marie-France Vaucher. La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2021 (suppléments 2021)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 92 voix contre 4.

Le président : – Nous en avons terminé avec les objets A, nous passons aux objets B, conformément à notre ordre du jour. Nous allons commencer avec les interpellations, puis suivre l'ordre du jour qui a été établi. Les propositions munies de la clause d'urgence seront prises demain.

RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DESC
21.171
27 juin 2021, 7h46
Interpellation du groupe socialiste
De la démocratie à la réticence

Depuis quelques années, nous constatons une baisse de la participation des électrices et électeurs dans notre canton. Autre problème : de nombreux bulletins de vote sont annulés, les choix exprimés ne sont pas pris en compte. Certains citoyens et citoyennes ne semblent plus intéressés à la chose politique. Cette abstention de personnes qui ne veulent pas voter, ou qui ne savent pas voter, et ces votes nuls affaiblissent le système électoral.

Le Conseil d'État peut-il nous donner quelques informations à ce sujet ?

À l'échelle du canton, combien de bulletins de vote ont-ils été annulés aux élections communales de 2020 ? Combien aux élections cantonales de 2021 ? Et aux différentes votations du 13 juin ?

Pourquoi ces bulletins ont-ils été annulés ?

Comment le Conseil d'État prévoit-il de réagir à la hausse préoccupante des votes nuls ?

Comment le Conseil d'État prévoit-il d'encourager la participation aux élections et aux votations ?

Développement

La démocratie suisse est un exemple dans le monde. Avoir le droit de vote et pouvoir aller voter en toute sécurité n'est pas donné à tous les États. Cette stabilité a son point de départ dans les communes et les cantons.

La diminution du nombre d'électrices et d'électeurs et l'augmentation des votes nuls deviennent de plus en plus criantes. Aux dernières élections communales, par exemple, à La Chaux-de-Fonds, il y a eu environ 100 bulletins nuls et un taux de participation de 32%.

Que se passe-t-il ? Les électrices et électeurs ne font-ils plus confiance à leurs autorités ? Certains citoyens sont-ils en colère contre nos élus ? Ou estiment-ils ne pas être assez écoutés et entendus ?

On entend souvent : « Que nous votions ou pas, ils font comme ils veulent. » Or, cette réponse, qui isole le citoyen des réalités politiques et des prises de décision, est une attitude qui peut poser un problème de légitimité du système électoral.

Cela est préoccupant. Que faire ?

Une grande campagne des autorités auprès des citoyens pourrait être utile. Il faudrait simplifier et rendre encore plus claire la brochure expliquant comment voter. Pourquoi ne pas aller au domicile des personnes qui souhaitent voter, comme cela se faisait de manière officielle il y a 60 ans ? L'heure de levée des boîtes de vote pourrait-elle être retardée ? Ou l'horaire d'ouverture des bureaux de vote être élargi ? Il y a probablement des solutions toutes simples du côté du matériel de vote pour éviter, par exemple, que des voix ne soient perdues parce qu'un bulletin n'est pas dans la bonne enveloppe.

Jusqu'à quel niveau le pourcentage de votants reflète-t-il la volonté du peuple ? Comment tenir compte des bulletins blancs de personnes qui ne se retrouvent pas dans les propositions faites ? Faut-il invalider une élection à moins de 50% ? Faudrait-il rendre le vote obligatoire, comme dans certains cantons ?

Bref, comment faire pour faire participer une majorité de citoyennes et de citoyens et pour prendre en compte le plus grand nombre possible de votes ?

Ne pas prendre cette inquiétude au sérieux risque de porter préjudice à la démocratie de notre République.

Signataire : Assamoi Rose Lièvre.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 15 septembre 2021

Participation

La faible participation aux élections cantonales s'explique d'abord par le contexte particulier dans lequel celles-ci se sont déroulées. En effet, la pandémie n'a pas permis qu'un débat s'instaure sur la place publique entre les partis et l'électorat. Ce manque de présence sur le terrain s'est très certainement traduit par une participation plus faible que celle espérée, même si la campagne d'affichage a été importante et très bien menée par les partis. Cet avis est d'ailleurs partagé par le professeur en sciences politiques de l'Université de Genève Pascal Sciarini, qui indiquait sur les ondes de RTN que la crise du Covid-19 a peut-être rendu la campagne moins visible que d'habitude.

Pour encourager les électrices et les électeurs à voter, la brochure d'information a été totalement repensée. Tant la mise en page que le graphisme ont été adaptés avec l'appui d'une agence spécialisée. De plus, afin d'encourager les jeunes à voter, une vidéo explicative élaborée par Easyvote a été diffusée sur les réseaux sociaux de l'État ainsi que sur le site Internet. Enfin, les réseaux sociaux de l'État ont constamment relevé la faible participation pour inciter la population à voter. Ce message a aussi été relayé très largement par les médias cantonaux, que nous profitons de remercier ici de leur travail dans le cadre de la campagne des élections cantonales.

Selon les statistiques sur la participation, celle-ci est significativement en dessous de la moyenne (32%) pour les classes d'âge de 18 à 44 ans. Si la faible participation des jeunes n'est pas étonnante, le comportement des électrices et des électeurs des classes d'âge de 30 à 44 ans l'est davantage. Le taux de participation aux dernières élections du Grand Conseil (31,70%) est effectivement faible, sans être très différent de celui des scrutins précédents, puisque pour ces élections la participation était de 33,34% en 2017 et de 30,79% en 2013. Cela dit, le Conseil d'État partage les inquiétudes manifestées par les interpellateurs.

C'est pourquoi le gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures visant à améliorer la participation des citoyen-ne-s aux différents scrutins. Outre la refonte de la brochure d'information, nous pouvons citer les mesures proposées dans le cadre de la formation scolaire (formation civique en fin de scolarité) ou celles prises par la chancellerie (vidéo de vulgarisation des élections dans le cadre des dernières élections, utilisation des réseaux sociaux pour communiquer sur les élections avant et le jour même).

Ces actions ne peuvent toutefois pas remplacer une campagne active sur le terrain, comme cela a été relevé en introduction. Par conséquent, une partie de la solution appartient aux partis, qui pourront, comme nous osons l'espérer, faire campagne dans de bonnes conditions lors des prochaines élections, à savoir les élections fédérales du 22 octobre 2023.

En conclusion sur la participation, d'importants efforts ont été faits lors de ces élections pour encourager la participation des électrices et électeurs. Ils seront maintenus lors des prochaines, qui espérons-le se dérouleront dans un contexte propice aux débats et à susciter l'intérêt de la population. Le Conseil d'État continuera de suivre cette problématique avec attention à l'avenir et ne manquera pas de poursuivre ses réflexions si la situation l'exige.

Bulletins nuls

À l'initiative du parti socialiste, les électrices et électeurs ont depuis 2017 la possibilité de voter avec un ou plusieurs bulletins. Si les auteurs du projet de loi voulaient ainsi diminuer le nombre de bulletins nuls en acceptant le vote avec des bulletins multiples, force est de constater qu'il s'est passé, dans les faits, exactement l'inverse lors des deux derniers scrutins. En effet, le nombre de votes nuls a augmenté considérablement par rapport aux résultats des élections cantonales de 2009 et 2013. Or, une très grande part des cas de nullité provient précisément du fait que des électrices et électeurs déposent plusieurs bulletins contenant au total plus de candidat-e-s que de sièges. Cela représente pour les élections communales 431 cas sur 742, soit presque 60% des bulletins nuls et, pour les élections cantonales, 680 cas sur 970, soit plus de 70%. Par ailleurs, ce changement a fortement complexifié et ralenti les travaux de dépouillement. À noter aussi que, lors des prochaines élections fédérales, les électrices et électeurs auront la possibilité d'élire les membres du Conseil des États avec un ou deux bulletins, mais que cela ne sera pas possible pour le Conseil national, puisque la Loi fédérale sur les droits politiques ne l'autorise pas. Ceci rendra le vote encore plus complexe.

La conception des enveloppes de vote ne peut être remise en cause. Pour rappel, celles-ci comportent au recto la mention du type de l'élection et au verso un texte rappelant qu'il ne faut pas mettre plus de noms qu'il n'y a de sièges ; ceci naturellement en plus des informations contenues dans la brochure.

Finalement, la comparaison du nombre de bulletins nuls aux élections avec la votation fédérale du 13 juin dernier n'est pas judicieuse, dans la mesure où il est évidemment plus simple de voter que d'élire des candidat-e-s. Pour information, lors de ce scrutin, le nombre de votes nuls a été d'environ 20 par objet.

En conclusion, une proposition de modification de la loi dans le sens de la suppression de la possibilité de voter avec plusieurs bulletins réduirait certainement le nombre de nuls et simplifierait considérablement le travail des bureaux de dépouillement. Il ne fait donc aucun doute qu'un tel changement serait bien accueilli, tant par l'électorat que par les communes, qui sont demandeuses. Le Conseil d'État adressera prochainement un rapport au Grand Conseil dans ce sens.

Élections cantonales – évolution de la participation, du nombre de bulletins blancs et nuls

Années	Élections du Grand Conseil					
	Participation		Blancs		Nuls	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2005	55'233	44,18	512	0,91	563	0,91
2009	46'983	36,91	378	0,79	332	0,70
2013	40'043	30,79	372	0,91	328	0,81
2017	44'137	33,34	661	1,46	517	1,46
2021	42'403	31,70	220	0,50	970	2,22

Années	Élections du Conseil d'État premier tour					
	Participation		Blancs		Nuls	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2005	55'824	44,45	397	0,70	433	0,76
2009	47'371	37,12	348	0,73	241	0,50
2013	44'621	34,00	194	0,43	158	0,35
2017	45'630	34,17	437	0,94	371	0,80
2021	43'578	32,09	182	0,41	364	0,82

Années	**Élections du Conseil d'État second tour**					
	Participation		Blancs		Nuls	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2005	-	-	-	-	-	-
2009	52'071	40,57	241	0,46	135	0,26
2013	52'900	40,15	194	0,40	158	0,35
2017	-	-	-	-	-	-
2021	41'133	30,20	203	0,48	163	0,39

Élections communales d'octobre 2020 - causes principales d'annulation des bulletins

Causes d'annulation	**Nbre**	**%**
Enveloppe contenant plusieurs bulletins et plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir	431	58,09%
Bulletin ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'État	11	1,48%
Bulletins non officiels, sous réserve des bulletins manuscrits	2	0,27%
Bulletins remplis ou modifiés autrement qu'à la main	1	0,13%
Bulletins qui n'expriment pas clairement la volonté de l'électeur-trice	37	4,99%
Bulletins portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur-e	5	0,67%
Bulletins contenant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin	42	5,66%
Bulletins ne correspondant pas au nom de l'élection mentionné sur l'enveloppe	208	28,03%
Autres	5	0,67%
Total	**742**	**100%**

Élections du Grand Conseil d'avril 2021 - causes principales d'annulation des bulletins

Causes d'annulation	**Nbre**	**%**
Enveloppe contenant plusieurs bulletins et plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir	680	70.10%
Bulletin ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'État	13	1,34%
Bulletins non officiels, sous réserve des bulletins manuscrits	11	1,13%
Bulletins remplis ou modifiés autrement qu'à la main	3	0,31%
Bulletins qui n'expriment pas clairement la volonté de l'électeur-trice	34	3,51%
Bulletins portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur-e	7	0,72%
Bulletins contenant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin	26	2,68%
Bulletins ne correspondant pas au nom de l'élection mentionné sur l'enveloppe	176	18,14%
Autres	20	2,06%
Total	**970**	**100%**

DDTE
21.172
28 juin 2021, 12h01
Interpellation du groupe socialiste
Train des Brenets, où en est-on ?

L'année dernière, l'Office fédéral des transports annonçait que le « petit train rouge » qui relie Le Locle aux Brenets allait être supprimé au profit d'un bus électrique. Il semblait donc que la décision était prise par les autorités.

Or, nous avons appris dernièrement qu'un rapport circonstancié a été fourni aux Autorités fédérales concernant le maintien de la ligne ferroviaire. Les arguments pour le maintien du train étant, entre autres, le maintien d'une ligne historique, les coûts moindres à long terme et la plus-value touristique.

Le groupe socialiste remercie le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Le Conseil d'État confirme-t-il le dépôt de ce dossier auprès des Autorités fédérales ?*
– *Les décisions liées à ce dossier sont-elles définitivement arrêtées ou y a-t-il encore des ouvertures concernant le maintien de la ligne ferroviaire ?*
– *Le Conseil d'État peut-il rappeler le coût des deux variantes, à court et à long terme, et les raisons des décisions prises ?*

Développement

La décision de supprimer le train des Brenets découle de plusieurs facteurs, notamment financiers : taux de couverture insuffisant pour avoir droit à une participation financière de la Confédération, ce qui entraînerait des coûts immédiats pour le maintien du train.

Or, le petit train a des atouts indéniables, en regard d'un bus électrique :

– *avantage écologique : on continue d'utiliser le matériel existant ;*
– *rapidité : le trajet Le Locle-Les Brenets est assuré en 7 minutes ; le bus, bien qu'empruntant partiellement un chemin propre, doit par certains endroits emprunter la route cantonale, synonyme de bouchons potentiels ;*
– *aspect financier moindre à long terme : les coûts d'entretien de la ligne existante seraient à long terme inférieurs, ce d'autant que les locomotives ont été révisées dernièrement et sont quasi « neuves » ;*
– *atout touristique : les touristes sont visiblement friands du petit train. De plus, grâce à lui, ils arrivent en haut du village et traversent le village des Brenets, et consomment potentiellement dans les restaurants et commerces du village.*

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer où en est aujourd'hui ce dossier ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.

Autres signataires : Nathalie Ebner Cottet, Martine Docourt Ducommun, Annie Clerc-Birambeau, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Sarah Fuchs-Rota, Romain Dubois, Marinette Matthey, Richard Gigon, Céline Dupraz, Katia Della Pietra.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 16 septembre 2021

Le Conseil d'État confirme que ce dossier a été déposé auprès des Autorités fédérales. La décision de remplacer la ligne ferroviaire Le Locle-Les Brenets par une ligne de bus électrique en partie en site propre, à l'horizon 2024, est définitive. Nous rappelons ci-après les faits et les raisons qui ont conduit à cette décision de la Confédération.

Tout d'abord, la ligne ferroviaire actuelle présente trois constats défavorables à la poursuite de son exploitation en l'état :

1. L'infrastructure ferroviaire existante nécessite à court terme de très gros investissements. Sans ces travaux, l'exploitation de la ligne ne pourra plus être garantie. Il s'agit d'un assainissement à hauteur de 35 millions de francs. Au vu de la situation, l'OFT a validé des travaux urgents, effectués en septembre 2020, pour sécuriser les circulations ferroviaires. Ces travaux doivent permettre de tenir le temps nécessaire au développement de la solution alternative retenue.
2. Le matériel roulant actuel est non seulement vétuste, mais aussi non conforme aux exigences légales de la LHand (Loi sur l'égalité pour les handicapés) et sécuritaires (incendie en tunnel). Pour rappel, tous les véhicules de transport public (mais aussi les installations d'accueil) doivent être mis en conformité au plus tard à la fin de l'année 2023.
3. Enfin, la ligne ferroviaire actuelle ne permet pas une desserte de qualité des Brenets. La gare terminus étant située dans les hauteurs du village, un transbordement par bus est nécessaire.

TransN, avec l'OFT et le canton, a étudié les différents scénarios d'assainissement possibles. C'est d'ailleurs une exigence de la Confédération pour tout investissement majeur dans le maintien de la qualité d'une infrastructure ferroviaire (article14 de l'Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF) ; RS 742.120). Ainsi, en sus du maintien de la ligne métrique actuelle, la transformation de la ligne en voie normale et une desserte par bus électrique ont été étudiées et comparées. Au vu des importants investissements (35 et 45 millions de francs) pour les deux premiers scénarios ainsi que de leur faible rapport coûts-utilité, la Confédération, le canton et la commune ont décidé de privilégier la desserte par bus électrique (15 millions de francs). Il est à noter que seul ce dernier scénario permettait de garantir un taux de couverture suffisant et essentiel au cofinancement de la Confédération.

Il est important de préciser qu'il ne s'agit nullement d'une solution au rabais. En empruntant en partie l'ancienne plateforme ferroviaire, le bus électrique ne sera pas soumis aux aléas de la congestion

routière. Une cadence intégrale à la demi-heure permettra une desserte de qualité entre la gare CFF du Locle (correspondances avec le RER neuchâtelois assurées) et le bas du village des Brenets (parking des Pargots et accès au débarcadère de la NLB). Les temps de parcours seront plus courts en raison de la suppression de la rupture de charge à la gare des Brenets. Finalement, cette solution permet une alternative aux frontaliers transitant habituellement par la route du Col-des-Roches. À terme, un prolongement vers Villers-le-Lac est visé.

La Confédération s'est engagée à prendre les coûts de 15 millions de francs à sa charge. L'étude préliminaire est en cours et les autorités communales participent au comité de pilotage. Une présentation de l'état de l'étude sera faite aux associations en novembre prochain.

DFDS
21.176
26 août 2021, 22h28
Interpellation du groupe socialiste
Quelles mesures pour garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises ?

La commune de Rolle (VD) a récemment été victime d'un piratage massif de données personnelles concernant ses habitant-e-s. Ces données comprennent notamment des numéros de téléphone, des numéros AVS et des informations sur l'appartenance religieuse. Des documents confidentiels aux niveaux politique et stratégique ont également été rendus publics, ainsi que des informations détaillées sur les employé-e-s de la commune. Il est à relever que ce piratage s'inscrit dans une recrudescence des attaques envers les administrations publiques observée de manière plus générale.

À Neuchâtel, c'est le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) qui est en charge de l'infrastructure informatique de la plupart des entités publiques et parapubliques. Nous demandons ainsi au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Des attaques informatiques ont-elles été constatées sur des collectivités publiques neuchâteloises ? Quelle est la probabilité d'un événement de ce type selon l'évaluation des risques effectuée par l'exécutif ?*
2. *La conseillère d'État en charge de la digitalisation indique dans l'édition du journal Le Temps du mercredi 25 août à ce propos que « le risque zéro n'existe pas ». Quelles sont les mesures prises par l'État pour limiter ces risques et garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises, en particulier les données personnelles des habitant-e-s ?*
3. *Des audits du niveau de sécurité informatique du dispositif neuchâtelois sont-ils réalisés régulièrement ? Si oui, selon quelles méthodes et avec quels résultats ?*
4. *En cas de piratage, des directives sont-elles en place concernant la transparence et l'information aux catégories de la population concernées ?*
5. *Le Conseil d'État peut-il certifier que l'ensemble des données des collectivités publiques neuchâteloises sont stockées sur le territoire neuchâtelois, voire suisse ?*

Développement

Le texte ci-dessus fait office de développement.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.

Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Romain Dubois, Corine Bolay Mercier, Nathalie Ebner Cottet, Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Josiane Jemmely, Fabienne Robert-Nicoud, Hugo Clémence, Amina Chouiter Djebaili, Christian Mermet, Joëlle Eymann, Garance La Fata, Anita Cuenat.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 22 septembre 2021

Préambule

Le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) du SIEN estime qu'il n'est pas opportun de communiquer publiquement sur les questions de sécurité informatique pour ne pas favoriser le hacking, plus particulièrement sur les mesures de sécurité mises en œuvre.

Le risque d'une cyberattaque réussie contre l'infrastructure informatique du SIEN doit être compris comme un risque systémique pour le canton de Neuchâtel.

Des attaques informatiques ont-elles été constatées sur des collectivités publiques neuchâteloises ?

Il y a des milliers de tentatives d'exploitation des failles de sécurité qui sont bloquées chaque jour.

Quelle est la probabilité d'un événement de ce type selon l'évaluation des risques effectuée par l'exécutif ?

La probabilité d'un événement de ce type est élevée.

La conseillère d'État en charge de la digitalisation indique dans l'édition du journal *Le Temps* du mercredi 25 août à ce propos que « le risque zéro n'existe pas ». Quelles sont les mesures prises par l'État pour limiter ces risques et garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises, en particulier les données personnelles des habitant-e-s ?

La politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) souligne l'engagement du Conseil d'État à soutenir les mesures visant à assurer une protection appropriée des systèmes d'information de l'Administration cantonale neuchâteloise (ACNE) et de ses partenaires conventionnés avec le SIEN contre toutes les menaces, qu'elles soient d'origine interne ou externe, accidentelles, environnementales ou délibérées.

Un ensemble de mesures de sécurité techniques et organisationnelles sont mises en œuvre par le SIEN selon les bonnes pratiques identifiées dans la norme ISO 27001, notamment une politique régulière de mise à jour des systèmes informatiques et une veille continue des alertes de sécurité en collaboration avec le Centre national pour la cybersécurité (NCSC).

Chaque solution de sécurité mise en œuvre pour l'administration cantonale neuchâteloise par le SIEN est aussi mise en œuvre pour les collectivités publiques neuchâteloises.

Des audits du niveau de sécurité informatique du dispositif neuchâtelois sont-ils réalisés régulièrement ? Si oui, selon quelles méthodes et avec quels résultats ?

Le canton de Neuchâtel participe régulièrement aux évaluations selon le standard NIST du Réseau national de sécurité (RNS). Lors de la dernière évaluation, le canton de Neuchâtel se classe dans le tiers supérieur des cantons suisses en ce qui concerne son dispositif de sécurité informatique.

Le SIEN réalise un rapport annuel ISAE3402 (International Standard on Assurance Engagements n°3402) permettant aux utilisateurs des prestations du SIEN d'obtenir une assurance quant à la fiabilité du dispositif de contrôle interne de leurs prestations de services.

Le CCFI réalise des audits conformément aux principes fondamentaux de contrôle, aux lignes directrices de l'INTOSAI, ainsi qu'aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Les résultats des différents audits sont pris en compte, les corrections nécessaires sont effectuées.

En cas de piratage, des directives sont-elles en place concernant la transparence et l'information aux catégories de la population concernées ?

Si une perte de données est constatée, le SIEN suit sa politique de réponse aux incidents.

L'autorité concernée par la perte ainsi que le préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel sont informés au plus vite lors de la phase de détection. Si la nature de la perte nécessite une communication aux citoyens, une helpline est mise à disposition par le SIEN.

Suite à la phase de confinement et remédiation, la deuxième étape de l'analyse consiste à identifier la nature des données volées afin de pouvoir informer personnellement les citoyens concernés.

La troisième étape consiste à analyser plus finement les données volées afin d'identifier les données particulièrement sensibles qui peuvent nécessiter une action immédiate et de prendre les actions de mitigation appropriées.

Il n'est pas possible d'effacer les données sur le darknet.

Le Conseil d'État peut-il certifier que l'ensemble des données des collectivités publiques neuchâteloises sont stockées sur le territoire neuchâtelois, voire suisse ?

Nous pouvons confirmer que les données hébergées par le SIEN sont localisées dans le canton de Neuchâtel ou en Suisse.

DFDS
21.179
27 août 2021, 16h09
Interpellation Sarah Blum
Quelle légitimité pour l'entreprise privée Konvink au sein de nos écoles ?

Comment le Conseil d'État se positionne-t-il face à la plateforme Konvink ? Prévoit-il de continuer à obliger enseignant-e-s, formateur-trice-s et élèves à l'utiliser ?

Est-il satisfait des coûts engendrés par l'utilisation de cette plateforme ? (150 francs par enseignant-e + frais engendrés par les remplacements du personnel enseignant en formation).

Développement

Une démarche d'e-portfolio est de plus en plus exigée dans le monde professionnel. Il est donc inévitable que les apprenti-e-s et élèves y soient sensibilisé-e-s. L'e-portfolio est un document évolutif reflétant les étapes de formation d'un individu, c'est la version XXI^e^ siècle du classeur contenant nos CFC, matus, licences et autres diplômes.

La Confédération a ainsi décidé d'externaliser ce service en le confiant à l'entreprise privée Konvink SA, entreprise à but lucratif. Cette plateforme est tellement compliquée à utiliser que de nombreuses heures de formation ont dû être prévues et sont encore prévues pour les utilisateur-trice-s.

En étant la seule plateforme utilisée pour ces e-portfolios, Konvink SA se place en position de monopole de fait, et de dépositaire de données transformables en juteux revenus. Le tout sous prétexte d'un mandat de prestations fédéral pour la mise en place des réformes du CFC.

En plus d'e-portfolios, cette plateforme propose des cours en ligne, des tests de personnalité, etc. Le problème est qu'actuellement la protection des données n'est de loin pas garantie, ce alors même qu'enseignant-e-s, formateur-trice-s et élèves sont obligé-e-s d'utiliser cette plateforme et d'y laisser des données plus ou moins sensibles.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Adriana Ioset, Armin Kapetanovic, Barbara Blanc, Brigitte Neuhaus, Cécile Guinand, Clarence Chollet, Daniel Ziegler, Diane Skartsounis, Johanna Lott Fisher, Karim Boukhris, Léa Eichenberger, Niel Smith, Patrick Erard.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 22 septembre 2021

Ainsi que vous le savez, c'est une réforme de fond qui attend les formations du commerce et de la vente. Dès 2022-2023, l'enseignement traditionnel par disciplines cédera la place à un enseignement par compétences opérationnelles : il s'agit d'un changement qui est souhaité, demandé par les employeurs, et qui par ailleurs nous est imposé par les ordonnances fédérales réglant la formation professionnelle dans ces domaines.

La façon même d'enseigner sera donc impactée de manière notable ; la formation continue du corps enseignant est essentielle pour l'implémentation du changement. Pour cela, la marge de manœuvre des cantons est très limitée par des décisions prises au niveau fédéral. Ainsi, c'est une instance supracantonale, l'Organe national de coordination (ci-dessous ONC), dans lequel le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est représenté, qui a confié à l'entreprise Ectaveo le mandat de mener la réforme des formations du commerce et de la vente. Ce choix a été validé par les employeurs, via la Conférence suisse des branches de formation et d'examens du commerce (ci-dessous CSBFC).

Dans ce cadre, Konvink est la plateforme choisie et mise à disposition de toutes les actrices et tous les acteurs de la réforme. Toutes les informations utiles à la mise en œuvre pour les écoles y figurent. Konvink met ainsi à disposition des modules interactifs pour le corps enseignant dans le but de se familiariser avec les compétences opérationnelles, la base même de cette réforme commerciale. La licence de 140 francs (et non 150 francs) permet d'accéder, à ce jour, à six modules de formation en ligne, dont quatre spécifiquement pour le corps enseignant, qui sont sanctionnés par une évaluation. Le corps enseignant a par ailleurs gratuitement accès à la plateforme depuis novembre 2020 pour suivre l'évolution des projets, les outils de développement et la mise en œuvre des leçons.

L'utilisation de cette plateforme n'est pas compliquée. Sa prise en main n'a nécessité, en mai 2021, qu'une demi-journée de formation, durant laquelle les apprenti-e-s sont resté-e-s en entreprise. Dans ce cadre, seules quelques heures de remplacement ont dû être organisées, sur le site de La Chaux-de-Fonds, pour les rares enseignant-e-s exerçant sur plusieurs écoles (pôles).

Les écoles professionnelles commerciales du canton de Neuchâtel ont décidé d'accompagner le corps enseignant dans ces modules de formation et de le soutenir dans la passation des e-tests qui

sanctionnent chaque module. Les heures de formation dédiées sont donc destinées à se former aux compétences méthodologiques (théorie et exercices) et non à l'utilisation de ladite plateforme. Aucun remplacement n'a dû être organisé dans le cadre des formations par groupe d'enseignant-e-s qui ont déjà eu lieu.

Il importe également de préciser qu'aucun test de personnalité ne se trouve sur la plateforme. Il existe en revanche un module facultatif qui permet de se positionner face à l'enseignement des compétences opérationnelles, une forme d'auto-évaluation, accessible à l'enseignant-e seul-e. L'e-portfolio évoqué dans l'interpellation n'est qu'un module de formation de la plateforme : le corps enseignant a accès aux unités d'apprentissage numériques et, s'il le souhaite, à un portefeuille personnel où il peut documenter le développement de ses compétences. Ici aussi, il s'agit d'une démarche volontaire.

Par ailleurs, il faut relever que les données ne sont pas utilisées à des fins commerciales. Konvink ne suit pas les données et respecte les directives suisses et européennes en matière de protection des données, qui sont toutes localisées en Suisse. La confidentialité de la plateforme n'est pas remise en question à ce jour. À titre d'exemple, les directions d'école n'ont pas accès aux résultats des e-tests de leurs enseignant-e-s.

En conclusion, le Conseil d'État n'a pas de raison de remettre en question les choix, et notamment le choix de la plateforme Konvink, faits par l'organisation nationale responsable de la profession d'employé-e de commerce, la CSBFC.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'État

DFS
21.170
25 juin 2021, 11h17
Interpellation Nathalie Schallenberger
Vaccin contre le Covid-19 : responsabilités et droit du patient, quid du consentement éclairé ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 1er septembre 2021.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Une interpellation qui évoquait les questions de responsabilité et de respect du droit des patients dans le cadre de la campagne de vaccination que nous menons depuis la fin de l'année dernière.

Nous répondons volontiers aux préoccupations exprimées par Mme Nathalie Schallenberger, en rappelant d'abord que le vaccin est recommandé dans notre canton – pour ne pas dire chaudement recommandé – mais pas ordonné, contrairement à ce que pouvait laisser entendre une partie de l'interpellation ou de son développement. Il est recommandé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) d'abord, sur la base des travaux d'une commission fédérale des vaccinations et, selon la Loi sur les épidémies, les cantons encouragent la vaccination et les professionnels contribuent à sa mise en œuvre. Cela n'est donc pas le fruit des humeurs du chef du département ou du Conseil d'État, mais bien toute une série d'institutions clairement établies, qui recommandent la vaccination dans notre pays et distribuent, quelque part, les rôles de ceux qui doivent déployer ce programme de vaccination en cas d'épidémie.

Concernant l'application de l'ordonnance sur les épidémies, le canton a donc mis en place toute l'infrastructure, l'organisation et les ressources pour une vaccination, que l'on qualifiera de masse, dans la lutte contre cette épidémie. Et la priorité de la vaccination a été donnée, vous le savez, aux patients les plus vulnérables, dès la fin du mois de décembre 2020, sur la base des indications – et c'est le premier élément de réponse concret à Mme Nathalie Schallenberger –, sur la base des indications de leur médecin. Celui-ci a donc pu informer son patient en toute connaissance de cause et, *de facto,* obtenir son consentement. Personne n'a été amené dans un centre de vaccination de force, évidemment.

S'agissant du devoir d'information et de libre choix, le canton a aussi mis à disposition des informations sur la vaccination en reliant systématiquement les informations qui étaient sur le site de l'OFSP. Il a mis à disposition une ligne téléphonique. Sur les sites eux-mêmes de la vaccination, les personnes devaient répondre à un questionnaire et, au besoin, un médecin pouvait les renseigner également. Toutes les personnes présumées capables de discernement se sont en plus inscrites de leur propre chef – nous l'avons dit, personne n'a été amené de force dans ces centres de vaccination – et elles se sont déplacées physiquement pour recevoir leur vaccin. En tout temps donc, elles pouvaient renoncer à ce choix libre et éclairé.

Pour les personnes dont la capacité de discernement pouvait être mise en question – on pense à certains résidents en établissements médico-sociaux (EMS), nous n'aimerions pas évidemment généraliser ici –, la décision de vaccination s'effectuait, comme toute autre vaccination ou acte médical, en application des dispositions du Code civil, qui prévoit comment sont représentées ces personnes dans l'application de leurs directives éventuelles et, par analogie à la vaccination de la grippe, les représentants thérapeutiques doivent être consultés pour les personnes qui n'ont pas la capacité de discernement. Les institutions ont été invitées à suivre la procédure usuelle avec leurs résidents ou leurs bénéficiaires, à inscrire dans tous les cas le consentement dans le dossier de soins, et à garder trace de leur consentement dans leur dossier de soins ou dans le dossier médical.

S'agissant des devoirs professionnels liés à l'information aux patients, les médecins, les pharmaciens et les autres personnes agissant sous leur délégation ont pour devoir professionnel de respecter les droits du patient, dont celui de l'informer et de recueillir son consentement éclairé. Ces devoirs professionnels s'appliquent dans toutes les relations au patient, qu'elles relèvent de la vaccination ou d'autres actes.

Un groupe de travail, conduit par le médecin cantonal adjoint et réunissant des représentants des médecins et pharmaciens, a traité de ces questions. La question de la responsabilité des pouvoirs publics en matière de vaccination est définie dans la Loi sur les épidémies dans sa section 2. Nous vous proposons de ne pas entrer dans le détail de ces dispositions, mais de rappeler qu'à l'article 64, on traite les questions liées à l'indemnisation ; à l'article 65, on traite de l'éventuelle réparation morale pour les personnes qui auraient subi un préjudice à la suite d'une vaccination ordonnée ou recommandée ; à l'article 68, de la répartition des coûts dans le cadre d'une vaccination recommandée avec un partage entre la Confédération et le canton ; puis à l'article 69, les questions de compétence et de procédure, là aussi avec l'implication de l'Autorité fédérale, comme le Département fédéral de l'intérieur, la Commission fédérale pour les vaccinations.

Voilà comment se règlent les questions de devoirs professionnels et les questions de droit des patients, respectivement de responsabilité des différents acteurs impliqués dans cette vaccination de masse.

Le président : – La parole est à M[me] Nathalie Schallenberger pour son indice de satisfaction.

M[me] Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Nous n'avons pas encore compris à ce jour qui était responsable. Nous avons entendu une ribambelle d'articles, que nous connaissons, mais nous n'avons malheureusement pas eu la réponse du Conseil d'État et nous en sommes désolée.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.171, De la démocratie à la réticence, du 27 juin 2021. La réponse écrite du Conseil d'État a été transmise le 15 septembre 2021. Nous donnons la parole à M[me] Assamoi Rose Lièvre pour son indice de satisfaction.

M[me] Assamoi Rose Lièvre (S) : – Merci au Conseil d'État pour sa réponse détaillée. Dans sa réponse, le Conseil d'État nous dit que l'une des raisons de faible participation est le contexte Covid-19, qui a mis à mal la participation, et qu'il encourage aussi les électrices et les électeurs à voter avec différents supports de campagne, ce qui est un plus. Les statistiques montrent qu'il n'y a pas une grande différence dans le pourcentage de votants à chaque élection. Donc, au vu de l'importance des bulletins nuls, qui reste un problème, nous attendons la proposition du rapport du Conseil d'État pour voir l'efficacité concrète des mesures aux prochaines élections, afin de permettre à notre démocratie de baisser le nombre de bulletins nuls et de donner envie à chaque citoyen

d'augmenter le nombre d'électrices et d'électeurs. En espérant que cette commission tienne compte de certaines questions posées dans le développement, nous sommes assez satisfaite.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.172, Train des Brenets, où en est-on ?, du 28 juin 2021. La réponse écrite du Conseil d'État a été transmise le 16 septembre 2021. Nous donnons la parole à M^me^ Corine Bolay Mercier pour son indice de satisfaction.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. C'est vrai que l'on n'a pas exactement ces échos-là parfois de ce projet, donc merci pour la réponse. Nous n'avons rien d'autre à ajouter à ce stade.

Réponse du Conseil d'État

DECS
21.173
29 juin 2021, 16h53
Interpellation du groupe UDC
Services sociaux cantonaux

Dans son édition du 15 juin, Arcinfo cite le chef du dicastère de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds au sujet des montants perdus. Le magistrat estime les pertes « dans la norme » vu le nombre de dossiers traités, disant avoir constaté des faits identiques au sein d'un autre service social, sans le citer. En tant que lésé potentiel, le Conseil d'État envisage-t-il d'ouvrir une enquête au sujet de ces propos ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

Développement

Au vu des pertes subies par le service social chaux-de-fonnier, l'État, qui participe à hauteur de 60% à la facture sociale, et au vu des propos tenus par M. le conseiller communal chaux-de-fonnier Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, qui aurait constaté des faits similaires au sein d'un autre service social, le groupe UDC se questionne sur la manière dont le Conseil d'État envisage d'éclaircir la situation afin d'éviter une catastrophe financière et sociale comme celle qui a défrayé la chronique ces derniers mois à La Chaux-de-Fonds. Rappelons tout de même que la facture sociale est réglée avec l'argent du contribuable.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Grégoire Cario, Christiane Barbey, Evan Finger, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous voyons que M^me^ Roxann Durini, la première signataire de l'interpellation, n'est pas là. Nous vous laisserons le soin de lui transmettre ou, le cas échéant, de l'inviter à revisionner la réponse à votre interpellation.

En introduction à cette réponse, nous commencerons par rebondir sur la dernière phrase qui est évoquée dans votre développement écrit : oui, vous avez raison, la facture sociale – tout comme d'autres dépenses publiques par ailleurs – est réglée par l'argent du contribuable, ledit argent étant géré par les collectivités publiques en charge des dépenses concernées, et nous y reviendrons.

Vu les montants en jeu – la facture sociale, c'est environ 220 millions de francs par année, répartis à raison de 60% à charge du canton et de 40% à charge des communes –, croyez bien que le Conseil d'État est très sensible à une utilisation efficiente et justifiée des moyens financiers accordés par votre Autorité dans le cadre budgétaire. Il peut être utile aussi de rappeler en introduction que si l'aide matérielle qui est celle – nous croyons – qui est visée par votre interpellation constitue, dans la facture sociale, certes le montant le plus important, l'aide matérielle est suivie de près par les subsides à l'assurance-maladie, qui sont les dépenses destinées à alléger le poids des primes d'assurance-maladie pour les ménages, mais aussi par les avances sur les contributions d'entretien, qui sont, elles, des prestations destinées à limiter ou réduire le recours aux prestations d'aide matérielle qui font l'objet de votre interpellation. Peut-être dire aussi que différentes mesures ont été prises lors de ces dernières législatures pour maîtriser cette facture sociale et réduire le plus

possible ces besoins d'assistance au sens de l'aide matérielle délivrée par les services sociaux. Ceci peut-être pour rappeler brièvement le contexte de la facture sociale.

Peut-être, en préambule toujours, permettez-nous également une précision relative au titre même de votre interpellation, qui, nous citons, parle des « *services sociaux cantonaux* ». Alors, dans l'aide sociale, ce n'est pas le service cantonal de l'aide sociale (SASO) qui délivre les prestations à la population, à quelques rares exceptions près : l'organisation des services sociaux dans notre canton est communale, voire intercommunale. On parle ainsi des services sociaux régionaux, les fameux SSR, et selon la loi sur l'aide sociale, ce sont les communes qui sont autorités d'aide sociale, et c'est essentiel aussi, par rapport à l'interpellation et à la question que vous posez, de bien avoir cela en vue.

En mars dernier, le Grand Conseil a débattu du rapport 21.010, qui était consacré justement à la surveillance des autorités communales d'aide sociale, et ce rapport explique d'ailleurs assez bien – en particulier au chapitre 1.2. – le rôle des communes et celui du canton en matière d'aide sociale. Ce rapport détaille également spécifiquement la gestion même du cas du service social de La Chaux-de-Fonds. Nous vous invitons, par rapport à cela, à voir les pages 9 à 13 de ce rapport, qui pose à la fois les constats qui avaient été identifiés par l'office cantonal de l'aide sociale, le plan de résolution et de mesures qui ont été entreprises, et bien sûr l'identification et le remboursement du dommage par la ville de La Chaux-de-Fonds.

Dans votre interpellation, vous évoquez le fait qu'un conseiller communal de la ville de La Chaux-de-Fonds aurait évoqué des faits similaires constatés dans un autre service. Peut-être dire que la problématique du service social de La Chaux-de-Fonds a mis en évidence trois domaines dans lesquels il y a eu des problèmes : il y avait la question des loyers payés à double, la question de dépenses allouées à des bénéficiaires qui n'étaient pas conformes aux normes, puis la question du contentieux, sur laquelle nous étions déjà intervenue à l'avant-dernière session pour expliquer les difficultés au niveau du processus de contentieux, mais des difficultés qui sont aussi en voie d'être améliorées grâce à la nouvelle application informatique.

Peut-être dire que, depuis 2018 déjà, l'office cantonal de l'aide sociale effectue des contrôles sur les sites des services sociaux régionaux et, à la suite de ces contrôles, le Conseil d'État a émis des recommandations à l'attention des services sociaux régionaux. Des recommandations telles que, en particulier, la description de processus essentiels en matière de gestion, qu'il s'agisse de systèmes de contrôle interne ou de management des risques. Il a mis aussi en place des recommandations pour un double contrôle par rapport à certaines dépenses, pour éviter aussi ces dépenses non conformes, un suivi beaucoup plus régulier des dettes et du contentieux, puis un contrôle aussi plus strict de la fortune des bénéficiaires. Ces recommandations sont d'ailleurs aussi mentionnées dans le rapport auquel nous avons fait référence tout à l'heure.

Compte tenu encore une fois de la répartition des compétences, ce sont les communes qui doivent mettre en place les recommandations ci-dessus, mais le canton établit vraiment un dialogue régulier avec les autorités communales sur ce point, notamment via le Conseil des autorités d'action sociale, avec qui nous sommes en contact de façon très régulière. Un cycle de contrôle sur site par l'office cantonal de l'aide sociale est en cours auprès des sept services sociaux régionaux et chaque contrôle fait l'objet d'un rapport transmis au service concerné, mais aussi au Conseil des autorités d'action sociale. Il y a donc un regard commun sur ce thème entre le canton et les représentantes et représentants des communes.

En conclusion, *a priori,* le Conseil d'État ne peut pas dire que des faits similaires ont pu être constatés dans un autre service, et il n'y a pas non plus de motif à ce stade d'ouvrir une enquête. Selon les contrôles qui ont été effectués jusqu'ici, cela ne se justifie pas, sauf bien sûr là, où il y a un protocole en cours de contrôle concernant le service social de La Chaux-de-Fonds.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour l'indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Merci, Madame la conseillère d'État, pour ces réponses détaillées. Nous sommes donc globalement satisfait par votre réponse, mais nous garderons quand même un œil très attentif sur la situation si cela devait, bien sûr, se détériorer.

DESC
21.174
30 juin 2021, 15h10
Interpellation des groupes VertPOP et socialiste
Allaitement – Quelle situation dans la fonction publique ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 1er septembre 2021.)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La loi sur le statut de la fonction publique, c'est un peu un épisode subséquent à des discussions qui ont déjà eu lieu. Donc, la loi sur le statut de la fonction publique a repris les dispositions fédérales en matière d'aménagement des conditions de travail en cas d'allaitement. L'administration est composée d'une multitude de métiers et de lieux de travail, rendant impossible une totale standardisation des mesures facilitatrices, on le comprend bien. Ceci implique que si les droits des titulaires sont les mêmes, leur mise en œuvre doit s'adapter en bonne intelligence avec les conditions particulières des fonctions concernées. Cela étant, le Conseil d'État est sensible à cette problématique et s'efforce de répondre au mieux de ses possibilités aux attentes des titulaires concernées dans leurs fonctions, qui sont donc bien différentes.

Première question : « *Comment ces dispositions sont-elles appliquées au personnel de la fonction publique ?* » Comme pour un nombre important d'autres dispositions légales, les modalités d'application en question dépendent étroitement des types de fonctions et des environnements professionnels des collaboratrices concernées. L'éloignement du domicile des mères allaitantes représente une composante exogène influençant également les possibilités d'aménagement. Il n'est pas réaliste d'évoquer ici tous les cas de figure pouvant se présenter au sein de l'administration en raison de leur multitude. Toutefois, le service des ressources humaines de l'État est à disposition des services concernés par des cas d'allaitement pour des conseils ou recommandations, après un examen attentif et bienveillant des demandes et des contextes concernés. En résumé, l'application de ces mesures répond avant tout à une logique d'ouverture et de pragmatisme.

Deux : « *Le Conseil d'État peut-il nous assurer qu'un local dédié est à disposition des femmes qui allaitent dans tous les bâtiments abritant du personnel de la fonction publique ?* » La configuration très éclatée de l'administration ne permet pas la mise à disposition permanente de lieux dédiés à l'allaitement. De plus, une telle mesure serait disproportionnée au regard des réels besoins. C'est lors de la survenance de cas que des solutions sont trouvées, après discussion avec les mères concernées. La « privatisation » temporaire de salles de réunion, de bureaux individuels ou d'autres espaces garantissant discrétion et tranquillité est assurée. En revanche, ce besoin est intégré dans la mise en place du projet Vitamine. Les sites de Tivoli et des Docks…

Le président : – Excusez-moi, il y a un peu trop de bruit dans la salle. S'il vous plaît, est-il possible au moins de chuchoter si vous avez absolument quelque chose à dire ? Nous vous remercions. Monsieur Alain Ribaux, vous pouvez continuer.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Merci de votre intervention ! En revanche, ce besoin est intégré, donc, dans la mise en place du projet Vitamine, ce projet de regroupement de l'administration. On aura évidemment davantage de facilité pour réfléchir à ces questions-là. Les sites de Tivoli et des Docks seront dotés d'un espace réservé aux besoins sanitaires et d'allaitement. Cela se justifie pleinement, au vu du nombre important des collaboratrices qui seront actives sur ces deux sites. De plus, il faut quand même dire que si aucune solution de réfrigération du lait ne peut être trouvée dans les infrastructures existantes, et après discussion, des petits frigos individuels peuvent, en cas de besoin, être mis à disposition, aux frais bien sûr de l'employeur.

Troisième question : « *Dans le cas précis des enseignantes qui sont astreintes à des horaires non flexibles, quelles possibilités leur sont offertes pour poursuivre l'allaitement de manière acceptable ?* » C'est vrai qu'il y a là un problème : l'enseignement constitue par définition un domaine pour lequel certaines contraintes ne pourront que subsister, puisque les pauses se déroulent à horaire fixe. Cela ne signifie pas que les enseignantes doivent se résoudre à ne pas allaiter leurs enfants, mais uniquement que leur fonction leur impose un devoir de diligence plus important que dans d'autres fonctions, notamment envers les élèves qui nécessitent un suivi régulier

ainsi qu'une présence de leur enseignante. La direction se doit de les accompagner de la meilleure des manières. Des aménagements peuvent ainsi être trouvés, notamment sous forme de réorganisation de l'horaire hebdomadaire d'enseignement, si c'est souhaité. Le règlement d'application de la loi sur le statut pour le domaine de l'enseignement stipule toutefois, à son article 52, que, nous citons : « *L'allaitement de l'enfant ne donne pas droit à un congé supplémentaire.* » Cela étant, les horaires de travail sont moins contraignants pour les enseignantes, puisque pour une occupation à 100%, les strictes heures d'enseignement sont inférieures aux horaires administratifs, ce qui ne veut pas dire bien sûr que le travail global est moindre, mais le travail fixe l'est un tout petit peu. De même, les jours de vacances en plus grand nombre relativisent statistiquement le problème et, s'agissant des conditions d'allaitement et contrairement aux multiples et petits locaux actuels de l'administration, la mise à disposition permanente de locaux adaptés dans les différents collèges est imaginable, que l'on pense à des infirmeries ou autre.

Puis, l'avant-dernière question : « *Est-ce que les employées de la fonction publique en congé maternité reçoivent une information spécifique sur les droits des femmes qui allaitent en travaillant et sur les infrastructures existantes sur leur lieu de travail ?* » Suite à la centralisation au service des ressources humaines (SRHE) de la gestion salariale et administrative des enseignants du secondaire 2, un important travail de refonte et d'harmonisation des processus de gestion RH est engagé, avec l'élaboration de directives diverses et l'amélioration de l'information au personnel en particulier. Ceci concerne tant des éléments strictement administratifs que des questions liées aux conditions de travail. Ainsi, le SRHE étudie actuellement la question de la maternité au sens large, et des actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement sont en cours d'élaboration en vue d'un aboutissement avant la fin de l'année. Dans ce cadre, une information détaillée sera envoyée aux futures mères, s'agissant notamment de leurs droits et obligations en matière de grossesse, de congés maternité et parental et d'allaitement. Des prestations de conseil et d'accompagnement sont également prévues et une sensibilisation de l'encadrement à la problématique générale de la maternité est prévue. Le secteur santé et sécurité au travail du SRHE pourra également être sollicité par les titulaires ou par les entités pour aider à l'élaboration de solutions adaptées aux besoins des mères et au contexte particulier de leur activité et environnement de travail. La question des infrastructures les plus adéquates à disposition fera, cas échéant, bien entendu partie de l'accompagnement.

Et enfin : « *Est-ce qu'une enquête a déjà été menée au sein du personnel de la fonction publique…* » Comme la question est longue, nous vous laissons vous y référer, et y répondons comme suit. Cette question ne concernant que peu de titulaires, aucune enquête de satisfaction n'a pour l'heure été menée. Par ailleurs, la question de l'allaitement n'a pas représenté à ce jour un souci pour lequel des interventions ou des arbitrages ont été nécessaires. En clair, les choses se sont faites de manière assez naturelle et avec un appui et une volonté en tout cas de bien faire du SRHE qui, vous l'avez entendu, a des projets dans l'immédiat et aussi en lien avec Vitamine. Aussi, plutôt que d'évoquer une enquête, on préfèrera intégrer cette question au développement des mesures générales liées à la maternité, tel que mentionné à la question précédente. En l'occurrence, un questionnaire ou un entretien centralisé de fin de congé maternité pourraient représenter de bonnes sources d'informations pour le SRHE et le Conseil d'État.

En résumé, le Conseil d'État est sensible à la problématique de l'allaitement et il offre des conditions-cadres propices à cet acte important. Toutefois, la variété des métiers et des environnements rend incontournable une approche individualisée des situations, toujours dans un esprit bienveillant et constructif. Pour les fonctions enseignantes notamment, une plus grande souplesse est demandée aux mères allaitantes, en raison de la nature particulière de leur engagement, mais les directions d'école sont encouragées à trouver des solutions acceptables. Par ailleurs, une amélioration de l'information des collaboratrices enceintes, ainsi qu'une sensibilisation de l'encadrement sont en cours d'élaboration. Voilà quelques réponses aux plusieurs questions qui ont été posées au sujet de l'allaitement dans l'État de Neuchâtel.

Le président : – La parole est à M^me^ Clarence Chollet pour son indice de satisfaction.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Merci au Conseil d'État pour ses réponses. Nous sommes plutôt satisfaite de constater que le problème semble vraiment reconnu et que des mesures soient au fur et à mesure mises en place. Mais il ne faut pas oublier que les entraves sont quand même réelles et qu'elles concernent de nombreuses employées, et non pas « peu de titulaires » comme on l'a entendu. Donc, à voir par la suite, mais plutôt satisfaite de cette réponse complète.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.176, Quelles mesures pour garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises ?, du 26 août 2021. La réponse écrite du Conseil d'État a été transmise le 22 septembre 2021. Nous donnons la parole à M. Antoine de Montmollin pour son indice de satisfaction.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Merci au Conseil d'État et à ses services pour la réponse écrite et détaillée. Nous dirions que notre indice de satisfaction n'est en soi pas excellent à la lecture de ces réponses, mais que nous nous y attendions un peu. En effet, pour des questions de sécurité nous imaginons, les réponses restent assez générales et presque un peu mystérieuses parfois si l'on n'est pas parfaitement dans le domaine, mais au vu des enjeux en la matière, nous comprenons bien que cette prudence doit être de mise.

Nous espérons toutefois que les événements à Rolle en particulier ont renforcé la vigilance du Conseil d'État sur ces questions et, dans un sens, ce qu'on lit dans la réponse à l'interpellation, à savoir que plusieurs milliers de tentatives d'exploitation sont déjà déjouées chaque jour, est presque rassurant dans cette optique-là.

Finalement, nous indiquerions que nous verrions d'un bon œil que ces questions, qui ne se prêtent pas tellement au débat en plénum, puissent être reprises dans les sous-commissions concernées avec le Conseil d'État.

Le président : – Nous passons à l'interpellation suivante : interpellation Sarah Blum 21.179, Quelle légitimité pour l'entreprise privée Konvink au sein de nos écoles ?, du 27 août 2021. La réponse écrite du Conseil d'État a été transmise le 16 septembre 2021. Nous donnons la parole à M^me^ Sarah Blum pour l'indice de satisfaction.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Notre indice de satisfaction est assez mitigé. Si nous avons bien compris le peu de prise que le canton a sur ce dossier, il est toutefois regrettable qu'on ne remette pas un tant soit peu en cause le fait qu'autant de personnes soient obligées de travailler avec cette entreprise à but lucratif. En effet, cela ne concerne pas seulement les enseignants et enseignantes qui doivent se former à la réforme, mais aussi les maîtres d'apprentissage, les apprentis et, en général, toutes les personnes devant posséder un e-portfolio. À noter également que la formation sur Konvink a été récemment interrompue, les critères pédagogiques étant loin d'être avérés à ce jour, ce qui donne une idée de la qualité de cette dernière. Quant à la simplicité supposée de la plateforme, nous n'avons qu'une chose à dire : allez la tester !

Développement

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.185, Recours à la société médicale OSEARA pour les renvois forcés : quelles pratiques dans le canton de Neuchâtel ?, du 20 septembre 2021. Madame Marinette Matthey, souhaitez-vous développer cette interpellation ?

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Nous pouvons peut-être juste lire ce que nous avons noté dans le développement pour les personnes qui ne l'auraient pas lu ?

Le président : – Ce n'est pas utile.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Alors, nous ne développons pas.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.189, Violence domestique : quelle stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique de notre canton ?, du 23 septembre 2021. La parole est à M^me^ Sarah Fuchs-Rota, si elle souhaite développer.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Non, nous ne souhaitons pas développer.

DECS
21.191
24 septembre 2021, 13h04
Interpellation du groupe socialiste
Un toit pour tous et toutes

Le groupe socialiste prie le Conseil d'État de le renseigner sur l'état des mesures existantes ou à prendre pour garantir que chacun-e puisse dormir au chaud quelle que soit sa situation, en particulier si la création de centres de nuit est nécessaire dans notre canton.

Développement

Les ravages collatéraux de la crise Covid-19 continuent de produire leurs effets. Il est de notre devoir de protéger et de venir en aide à la population fragilisée, en particulier celle qui est en danger de marginalisation, menacée de perdre son logement ou qui renonce à s'adresser aux services sociaux par peur d'éviction.

Qu'en est-il aujourd'hui dans notre canton, alors que l'Université de Genève, mandatée par la Cité de Calvin, vient de sortir un rapport identifiant le nombre de sans-abri ? Si cette étude attribue une partie des 730 SDF recensés à la proportion de migrant-e-s particulière aux caractéristiques de Genève, la situation mérite néanmoins d'être éclaircie chez nous dans le but d'établir le besoin de créer un centre de nuit.

Selon l'article 12 de la Constitution fédérale, « quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ».

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Marinette Matthey, Joëlle Eymann, Sarah Fuchs-Rota, Annie Clerc-Birambeau, Garance La Fata, Julie Courcier Delafontaine, Corine Bolay Mercier, Fabienne Robert-Nicoud, Nathalie Ebner Cottet, Anne Bramaud du Boucheron, Romain Dubois, Anne-Françoise Loup.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Katia Della Pietra si elle souhaite développer cette interpellation.

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – La précarité est souvent invisible dans notre pays et dans notre canton. Avec des lois qui interdisent la mendicité et traitent les symptômes plutôt que les causes, il est sans doute plus facile d'occulter le phénomène. L'aide aux plus pauvres qui sortent du système relève souvent des ONG, de volontés individuelles qui sont souvent le moteur de l'action sociale dans ce domaine, et, trop souvent, l'État laisse le soin aux localités et à ces ONG de financer tout ou partie de ces actions dites de charité. À la soupe populaire de Lausanne, pour citer un exemple, qui pratique un accueil inconditionnel, sont présentes aussi bien des personnes souffrant de dépendances, des migrants, que des personnes âgées à la retraite, des personnes à l'aide sociale ou des travailleurs dont le revenu ne suffit pas à couvrir les charges. Des étudiants viennent aussi ponctuellement lors des fins de mois difficiles. Très fragiles, ce sont autant de personnes qui pourraient voir leur situation basculer vers la marginalisation. Vaud relève que 20% des personnes vulnérabilisées renonceraient à s'annoncer auprès de leur service social pour les raisons suivantes : la honte, la complexité administrative ou la peur de l'éviction, notamment depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'immigration.

Dans l'immédiat et pour pallier le plus urgent avec l'hiver qui arrive, nous prions le Conseil d'État de se pencher sur l'évaluation du besoin en centres de nuit dans notre canton, à l'instar de Genève, qui a mené une enquête publiée dans les médias la semaine dernière et mis au jour une population de sans-abris de plus de 700 personnes, à l'instar de Bienne, qui possède un *sleep-in* de 28 lits qui ne désemplit pas depuis les années 1980 et dont les bénéficiaires actuels sont principalement des femmes âgées.

Oui, la pauvreté n'est pas naturelle, ce sont les hommes qui la créent, la tolèrent, et ce sont les hommes qui la vaincront. « *Vaincre la pauvreté n'est pas un acte de charité, c'est un acte de justice* », disait Nelson Mandela.

Le président : – Nous passons à l'interpellation suivante, interpellation du groupe socialiste, 21.193, Recyclons les briques à boisson !, du 25 septembre 2021. Nous laissons la parole à M^me^ Fabienne Robert-Nicoud si elle souhaite la développer.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous pensons que l'interpellation est suffisamment claire ainsi qu'elle est écrite et nous renonçons à la développer.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Céline Barrelet 21.195, Anticipons le retour du loup !, du 26 septembre 2021. Nous lui laissons la parole si elle souhaite la développer. Elle n'est pas là ? Quelqu'un de son groupe souhaite-t-il développer l'interpellation ? Vous renoncez, merci.

Nous passons à l'interpellation Cloé Dutoit 21.196, La réserve naturelle du Creux-du-Van, nouvel écrin pour des repas dînatoires « extrêmes » ?, du 26 septembre 2021. Nous lui laissons la parole si elle souhaite la développer.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous renonçons également au développement.

DESC
21.197
27 septembre 2021, 4h40
Interpellation du groupe socialiste
Quel agenda pour, enfin, une révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ?

Sur la base des considérations et différents rappels figurant dans le développement ci-dessous, nous aimerions connaître les réponses du Conseil d'État à ces questions :

– *Quel est le résultat de la consultation sur le premier projet de révision ?*

– *Le processus étant relancé cet automne, quel est le nouvel échéancier pour la révision de la LEAC ?*

– *Est-il exact qu'un groupe de travail s'est constitué pour suivre le processus de la révision de la loi ? Si oui, quel est le mandat de ce groupe de travail ? Sur quels critères s'est basé le Conseil d'État pour constituer un tel groupe de travail ?*

– *Qu'en est-il de la tenue d'états généraux de la culture dans le canton ? Les derniers s'étant tenus en 2018, à l'initiative des acteurs culturels eux-mêmes, est-il prévu que le département en convoque prochainement, par exemple pour débattre d'un nouveau projet de révision ?*

Développement

En février 2016, le groupe socialiste déposait une motion pour que le Conseil d'État révise la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), afin que l'État ait une réelle réflexion sur la place de la culture dans notre canton et pour développer de nouveaux instruments pour soutenir la création, la diffusion et l'accès à la culture : une motion qui fut acceptée par le Grand Conseil quelques mois plus tard. Depuis, le groupe socialiste attend ardemment une réponse à cette motion et est intervenu à plusieurs reprises à ce propos. Afin d'assurer une participation active des actrices et acteurs culturels à ce processus, il avait aussi déposé en 2018 un projet de loi modifiant la LEAC pour y introduire la tenue d'états généraux de la culture, et ceci une fois par législature.

En mai 2020, le Conseil d'État a enfin mis en consultation un projet de révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles. Le projet a reçu un accueil pour le moins mitigé des milieux concernés.

Le conseiller d'État en charge du département a indiqué dans une interview à la presse locale, au printemps 2021, que suite aux arrêts du secteur à cause de la pandémie, le projet allait être remanié, notamment pour tenir compte de ce que ces arrêts ont mis en lumière sur la fragilité économique du monde culturel.

Depuis, la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels (FNAAC) a lancé en parallèle son initiative pour l'introduction du pourcent culturel. Une initiative qui a récolté le nombre de signatures nécessaire et qui a été déposée durant cet été.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Marinette Matthey, Romain Dubois, Joëlle Eymann, Anne-Françoise Loup, Laurent Duding, Anne Bramaud du Boucheron, Anouk Steiner, Anita Cuenat, Karin Capelli, Christian Mermet.

Le président : – La parole est à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour le développement de cette interpellation.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – À la suite d'une communication sur des modifications de l'attribution des subventions à la culture à fin 2015 – oui, cela fait déjà quelques années –, le groupe socialiste avait réagi pour tenter d'agir sur les annonces faites par le Conseil d'État. Pour rappel, lors de cette communication aux médias, nous apprenions que le Conseil d'État allait effectivement modifier les critères pour l'attribution des subventions à la culture et qu'il allait créer des jurys pour mener les sélections. Mais c'était à peu près tout, il n'y avait rien d'autre, aucune information sur les réflexions qui avaient mené à cette adaptation, aucune information sur les institutions qui bénéficieraient de ces conventions à la place des subventions, aucune information sur le nombre de projets soutenus, aucune information sur les enveloppes attribuées, aucune information sur la définition du jury, aucune information sur les compositions des commissions, aucune information sur les critères d'octroi de subventions et aucune information, enfin, sur une potentielle consultation des communes, des acteurs et actrices pourtant essentiel-le-s au soutien de la culture.

Vous comprendrez qu'au vu de cette liste, le groupe socialiste ne pouvait que déposer une motion pour que le Conseil d'État clarifie et révise la loi d'encouragement des activités culturelles (LAEC) pour clarifier ces points et une motion qui avait été acceptée sans opposition. Comme quoi nous étions toutes et tous à dire qu'il était nécessaire que l'État ait une réelle réflexion sur la place de la culture dans notre canton. Pour y parvenir, nous demandions également au Conseil d'État de développer de nouveaux instruments pour soutenir la création, la diffusion et l'accès à la culture, une modification de loi et un rapport afin que nous puissions en débattre.

Depuis, le groupe socialiste attend une réponse à cette motion. Il est vrai que le Conseil d'État a mis en consultation un projet de révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles en 2020. Mais selon les différentes communications émises par les milieux concernés à ce propos, nous ne pouvons faire que le constat que l'accueil semble pour le moins mitigé. Dans ce sens, quelle est l'interprétation du Conseil d'État par rapport au résultat de la consultation sur le premier projet de révision ? Est-il correct qu'un groupe de travail s'est constitué pour suivre le processus de la révision de la loi ? Et, si oui, quel est le mandat de ce groupe de travail ? Sur quels critères s'est basé le Conseil d'État pour constituer un tel groupe de travail ? Au vu de la crise, le Conseil d'État avait annoncé que le projet devait être revu pour tenir compte des situations vécues par les actrices et les acteurs culturel-le-s et autres entités du domaine. Quel est le nouvel échéancier pour la révision de la loi ? Et, finalement, qu'en est-il de la tenue des états généraux de la culture dans le canton ? Un projet de loi avait été déposé dans ce sens-là, une commission avait été mise en place et est toujours d'actualité au niveau du Grand Conseil. Donc, comment le Conseil d'État prévoit-il la tenue de tels états généraux ?

DDTE
21.198
27 septembre 2021, 7h10
Interpellation Francis Krähenbühl
Projet éolien du Crêt-Meuron, quel avenir ?

On apprenait récemment que la société RES France, promoteur du projet éolien du Crêt-Meuron, allait être reprise par un géant sud-coréen en octobre prochain, la société Hanwha. Dans ce contexte, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Les autorités cantonales et/ou communales concernées ont-elles été informées, voire consultées, dans la procédure de rachat ?*
2. *Connaît-on les intentions de la société Hanwha quant au développement du parc éolien du Crêt-Meuron ?*

3. *L'engagement pris par le promoteur actuel, RES France, d'arrêter certaines éoliennes en hiver lorsque les conditions de sécurité ne pourront plus être assurées va-t-il être repris par l'acquéreur ?*
4. *En cas d'arrêt temporaire de certaines machines, la production minimale requise pour tout parc éolien ayant des éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur est-elle encore garantie ?*
5. *Le Conseil d'État veut-il, ou peut-il, intervenir auprès de l'entreprise Hanwha pour assurer la reprise des engagements pris par le promoteur actuel et, le cas échéant, de quelle manière ?*

Développement

Le parc éolien du Crêt-Meuron prévoit l'installation de sept éoliennes d'une hauteur de 93 mètres pour une production de 10 GWh/an. Aujourd'hui, le promoteur du parc est la société Renewable Energy Systems (RES) France, qui appartient au groupe britannique RES ; c'est avec elle que les discussions ont eu lieu, notamment en ce qui concerne l'arrêt de quatre turbines lorsque les conditions de sécurité pour les usagers l'imposent. Or, RES France a été rachetée par le sud-coréen Hanwha en août 2021, opération qui devrait être confirmée en octobre prochain.

Si l'on connaissait la volonté du groupe RES d'accepter certaines restrictions de fonctionnement liées aux conditions hivernales, notamment en raison de la proximité de pistes de ski de fond, des téléskis de La Roche-aux-Crocs et du Crêt-Meuron ainsi que des parcours de raquettes à neige, on ne sait rien des intentions du groupe Hanwha, mais on peut douter du fait qu'il fasse preuve de la même souplesse.

En effet, selon les principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités, les éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur totale doivent être implantées dans des parcs éoliens d'une production minimale de 10 GWh/an par parc, dès la mise en service des installations. Or, la production envisagée par le promoteur du parc étant déjà proche de la limite des 10 GWh/an, si quatre turbines sont arrêtées ne serait-ce que temporairement en période hivernale, il est fort probable que cette limite ne soit pas atteinte dès la première année, comme exigé.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.
Autres signataires : Michel Zurbuchen, Mary-Claude Fallet, Lionel Rieder, Marinette Matthey, Marie-France Vaucher, Daniel Ziegler, Jennifer Hirter, Martine Donzé, Blaise Fivaz, Sarah Pearson Perret, Arnaud Durini, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Daniel Berger, Christiane Barbey, Estelle Matthey-Junod, Roxann Durini, Quentin Geiser, Evan Finger, Lionel Martin, Armin Kapetanovic.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Francis Krähenbühl s'il souhaite développer cette interpellation.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Nous ne serons pas long. On sait que l'intérêt principal de ce genre de transactions est un retour sur investissement à court terme, d'autant plus lorsque l'acquéreur se trouve à 10'000 kilomètres d'ici. On peut donc douter que le groupe sud-coréen Hanwha fasse preuve de la même ouverture que le groupe RES France, qui s'était engagé à arrêter trois ou quatre éoliennes sur les sept lorsque les conditions météorologiques l'imposent, avec pour conséquence une baisse de la production d'énergie. En corollaire, la production annuelle risquerait d'être inférieure aux exigences, à savoir inférieure à 10 GWh/an dès la première année d'exploitation.

Mais rien d'autre à ajouter, tout est dit dans le contenu de l'interpellation, dans son développement, et dans le fait que les signataires de l'interpellation proviennent de tous les groupes politiques représentés dans cet hémicycle.

Le président : – Petit changement dans l'ordre du jour : suite à la demande du Conseil d'État, nous allons prendre l'ensemble des recommandations demain.

POSTULAT, MOTION ET MOTIONS POPULAIRES

DFS
21.150
24 mars 2021, 9h41
Postulat Martine Docourt Ducommun (initialement déposé par Karim Djebaili)
Pour une économie des coûts des transports primaires et secondaires des patients

Nous demandons au Conseil d'État d'engager une réflexion et d'étudier les possibilités et diverses pistes pour favoriser des économies dans les transports médicalisés.

Les transports médicalisés en ambulance sont très coûteux, de l'ordre de 800 à 900 francs, pris en charge par la LAMal, mais une fois l'an pour chaque assuré. Cependant, ces transports primaires, voire secondaires ne nécessitent pas les moyens mis à disposition, à savoir une ambulance, des ambulanciers ; cela pourrait se faire avec des moyens beaucoup moins coûteux, par un véhicule simple, tel un taxi, pour ce type de transfert mobilisant un chauffeur avec, comme critère minimal, un certificat BLS-AED.

Développement

Les transports des patients sont gérés par la Fondation Urgence Santé (FUS), qu'ils soient primaires (du domicile à un centre de soins) ou secondaires (entre centres de soins). Cependant, un certain nombre d'entre eux ne nécessitent pas des moyens importants et coûteux tels qu'une ambulance et du personnel professionnel (généralement deux ambulanciers). Fort de ce constat et se basant sur une expérience vaudoise récente concernant les transports primaires assis répondant à certains critères importants pour la sécurité des personnes, le canton pourrait donner l'accès à ce type de prestation à des compagnies de taxi répondant à des critères fixés au préalable.

La pandémie de Covid-19 a permis de débloquer la situation pour développer le transport assis seulement pour les cas de Covid-19 légers, afin que les personnes évitent de propager le virus en empruntant les transports publics ; puis la FUS a profité de cette expérience pour l'élargir aux personnes non-Covid-19 (personnes stables, qui peuvent marcher jusqu'en bas de leur immeuble pour être transportées par des chauffeurs certifiés BLS-AED, cours qui coûte environ 200 francs).

Il faut sortir du modèle classique et envoyer les moyens les plus proches des besoins du patient : actuellement, les gens appellent la centrale FUS, ils ont besoin d'un transport ambulance couché avec souvent deux ambulanciers diplômés. En gardant en tête deux craintes : il peut y avoir un abus de ces moyens par les personnes (ce qui peut être évité facilement par le tri de la centrale FUS) ; le second souci est lié au remboursement de ces transports (ceci est également résolu après consultation d'un avis de droit : tout transport mandaté par une structure de santé, en l'occurrence le 144, doit être remboursé. Un transport assis mandaté par un professionnel de la santé ou un médecin est remboursé par la LAMal). Le canton de Neuchâtel le fait en partie déjà pour des retours à domicile par Taxi Handicap et probablement d'autres (NRJ, Croix-Rouge, etc.), mais il faudra faire un partenariat avec les prestataires privés qui obéissent à certains critères, avec des chauffeurs qui doivent être détenteurs d'un certificat BLS-AED, afin d'améliorer et d'harmoniser le système des transferts assis des patients pour les missions primaires et secondaires. À savoir que les coûts actuels d'une ambulance sont d'environ 1 million de francs, entre le véhicule, son entretien et les salaires des ambulanciers (pour une dizaine de courses par jour dans le canton de Vaud).

Cette façon de faire permet de réaliser des économies et d'allouer les ressources de ces moyens à des missions beaucoup plus importantes avec du personnel hautement qualifié, ce qui trouve toute sa place dans le contexte actuel de crise sanitaire, économique et sociale, car elle tend à réduire les coûts supportés par les personnes et, par la même occasion, à réduire les coûts de la santé, et en même temps à faire participer un secteur du travail qui est lui aussi touché économiquement par cette crise.

C'est clair, ce n'est pas la panacée, mais voilà une piste intéressante qui mérite d'être explorée et qui permettra d'ouvrir la réflexion à d'autres voies. Nous laissons donc le soin au chef du DFS de répondre à nos attentes.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun (initialement Karim Djebaili).
Autres signataires : Françoise Gagnaux, Josiane Jemmely, Laurent Duding, Philippe Loup, Pierre-Alain Borel, Annie Clerc-Birambeau, Johanne Lebel Calame, Nathalie Matthey, Sylvie Fassbind-Ducommun.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – C'est M^me^ Josiane Jemmely qui va développer.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – L'idée du postulat est de confier à des prestataires privés, en l'occurrence les taxis, la gestion du transport prioritaire et secondaire des patients, pour autant qu'aucun pronostic vital ne soit engagé ; deuxièmement, que le patient est capable de rester assis ; troisièmement, que le prestataire dispose du certificat de premiers secours BLS-AED. Cette option permettra de réduire les coûts de transport des patients, devenus exorbitants par l'utilisation systématique de l'ambulance – deux ambulanciers minimum –, mais également de réserver l'utilisation de l'ambulance aux cas les plus urgents. Ce sera la Fondation Urgence Santé qui définira le type de prestataire à appeler en fonction de la situation, ce qui garantira en outre la possibilité de remboursement du déplacement par la LAMal, c'est-à-dire que tout transport mandaté par un professionnel de la santé est remboursé. Au vu du gain en termes d'efficacité et d'efficience évoqué, en plus du soutien apporté à un acteur économique durement touché par la crise sanitaire, nous vous invitons à soutenir le postulat du groupe socialiste.

Le président : – Le Conseil d'État accepte le postulat. Y a-t-il des oppositions à ce postulat ? Ce n'est pas le cas, **le postulat 21.150 est donc accepté.**

DFS
21.156
28 mars 2021, 17h27
Motion des groupes socialiste et VertPOP
Soyons « réglos » jusqu'au bout !

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'étudier les voies et moyens pour renforcer l'échange d'informations entre les services de l'État et les entités chargées d'administrer les successions dans le but d'optimiser la perception des recettes fiscales. Le Conseil d'État proposera les modifications législatives nécessaires et, au besoin, interviendra auprès de la Confédération pour demander l'adaptation des dispositions légales fédérales.

Développement

Dans le cadre du rapport 16.030, « Lutte contre les abus », le Conseil d'État a proposé une adaptation de la loi sur les contributions directes favorisant la communication entre l'autorité fiscale et les entités publiques ou privées chargées d'appliquer la législation fédérale ou cantonale relative aux assurances ou prestations sociales. Ceci dans le but de favoriser l'information dans le cadre de l'examen du droit aux prestations, tout comme dans le cadre des procédures de recouvrement. Cette modification de loi a été acceptée par le Grand Conseil en décembre 2016.

Plus récemment, la commission Prestations sociales, sur proposition initiale d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc), a déposé la motion 21.130, « Remboursement de l'aide matérielle », demandant au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens pour permettre un remboursement systématique des prestations d'aide matérielle par les bénéficiaires présents ou passés en cas d'héritage.

Si ces démarches visent toutes à lutter contre les abus, nous observons que d'autres abus possibles sont manifestement exemptés de procédures analogues, au risque de voir les recettes des collectivités publiques amputées de montants non négligeables. Nous pensons en particulier au domaine des successions, dont la communication de l'existence d'un patrimoine financier non déclaré repose exclusivement sur une démarche volontaire d'un-e héritier-ère.

Premières signataires : Annie Clerc-Birambeau et Brigitte Neuhaus (initialement Florence Nater et Cédric Dupraz).
Autres signataires : Karim Djebaili, Romain Dubois, Éric Flury, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Matthey, Zoé Bachmann, Sven Erard, Xavier Challandes, Armin Kapetanovic, Gabrielle Würgler, Daniel Ziegler, Richard Gigon, Johanna Lott Fischer, Karim Boukhris, Sarah Blum, Théo Bregnard, Jonathan Gretillat, Philippe Loup, David Moratel, Antoine de Montmollin.

Position du Conseil d'État

Les adaptations de la loi sur les contributions directes et de la loi sur l'action sociale citées par la motion portaient sur les échanges d'informations connues de l'administration. La question posée

par la motion est autre, puisqu'elle porte sur l'annonce à l'État, par les entités chargées d'administrer des successions – potentiellement externes à l'État –, d'éléments de patrimoine non déclarés.

Surtout, les articles 29 et 30 de la loi sur les successions prévoient déjà l'obligation de collaborer et de renseigner. L'incitation à déclarer existe déjà en cas de décès (succession), puisque les montants non déclarés sont imposés uniquement sur les trois dernières années.

Le président : – La parole est aux premières signataires, il y en a deux.

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – La motion 21.156 que nous abordons fait écho au rapport 16.030, Lutte contre les abus, et à la motion 21.030, Remboursement des prestations d'aide matérielle, qui a été acceptée sans débat lors de la dernière session. Il s'agit ici d'étendre l'égalité de traitement face à la fiscalité en améliorant la capacité de l'État à prendre en compte tous les biens lors des successions.

En préambule, nous pouvons rappeler que les successions et héritages en Suisse ne relèvent pas de la Confédération, mais essentiellement des cantons. Sur la base d'extrapolations, l'Université de Lausanne estime que les héritages représenteraient en Suisse une masse de près de 95 milliards de francs, masse qui est en constante augmentation. De plus, comme le relève en 2019 Marius Brülhart, de l'Université de Lausanne, dans son rapport « Les héritages en Suisse : évolution depuis 1911 et importance pour les impôts », et là, nous le citons : « *D'un point de vue purement économique, l'impôt sur les successions a des atouts à faire valoir. Contrairement à la plupart des autres impôts directs, il n'entrave guère les incitations à travailler et à investir – et peut même les améliorer – et du point de vue de l'équité, il semble plus juste de taxer les actifs hérités que les revenus issus du travail.* »

Aussi dans une logique d'équité et d'égalité, il est essentiel que chaque citoyen soit traité de la même manière face à l'impôt sur les successions et à la transparence. En effet, s'il est légitime que l'État soit informé de manière exhaustive et rapide des contenus des successions des personnes bénéficiant de prestations sociales, il est tout autant légitime que tous les biens transmis lors d'une succession soient inventoriés de manière exhaustive, et ce, indépendamment de la situation financière du défunt ou des héritiers. Or, malheureusement, un certain nombre de biens ou de valeurs ne sont pas déclarés et risquent fortement, de ce fait, de le rester lors d'une succession. Ces biens sont évidemment les plus difficiles à faire émerger et donc à évaluer en termes d'ampleur. Certes, aujourd'hui, les articles 29 et 30 de la loi neuchâteloise sur les successions prévoient l'obligation de collaborer et de renseigner l'autorité fiscale sur tous les biens successoraux. Mais, malgré tout, nombre de biens hérités peuvent facilement échapper à l'impôt. En effet, bien que la déclaration pour l'impôt sur les successions remise aux autorités se doit d'être exhaustive, l'inventaire selon l'article 32 de la loi sur les successions peut être établi simplement sur la base d'une déclaration des héritiers ou de leurs mandataires ; elle repose alors exclusivement sur la bonne foi du citoyen. Ainsi, si nous prenons un cas avéré où un héritier est au bénéfice d'un coffre ou d'un compte dans une institution bancaire, celui-ci est alors souvent dans l'obligation d'établir un certificat d'hérédité devant notaire. Pour l'héritier, cette pièce est indispensable pour disposer des comptes du défunt. Or, au moment de la libération du coffre ou du compte, la transaction et la succession échapperont entièrement à la vérification de l'État.

Cette motion demande donc d'améliorer l'échange d'informations, notamment en renforçant le dispositif opérationnel, voire légal, afin d'améliorer la transparence et ainsi d'assurer l'égalité et l'équité devant les successions, l'impôt et l'État. Le groupe VertPOP soutiendra unanimement cette motion et vous invite à en faire de même.

Le président : – La motion est combattue : la discussion est ouverte.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe UDC refuse cette motion en tenant compte des explications du Conseil d'État.

M. Lionel Rieder (LR) : – Alors, nous ne serons pas aussi rapide que notre préopinant. Donc, sans grande surprise, notre groupe refusera aussi à l'unanimité la motion 21.156. Nous vous donnons brièvement les raisons, comme à notre habitude. Donc, nous qualifions la demande d'irréaliste, car elle porte sur l'annonce à l'État de patrimoines qui sont non déclarés par des entités chargées

d'administrer des successions et qui sont potentiellement externes à l'État, c'est-à-dire sur lesquelles le canton n'a pas d'emprise. Comme le précise la réponse du Conseil d'État, dans la loi sur l'action sociale, l'incitation à déclarer existe déjà, puisque les montants non déclarés sont imposés uniquement sur les trois dernières années. Ensuite, nous trouvons que cette motion est moins intéressante que la 21.130, Remboursement des prestations d'aide matérielle, acceptée sans débat par notre Autorité. En revanche, nous souhaiterions profiter de l'occasion pour envoyer un appel aux membres de la sous-commission de gestion du DFS de s'enquérir de la situation et de s'assurer que des efforts suffisants soient faits pour que nos concitoyens restent toujours réglos.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – À l'image de ce qui a été dit par nos deux préopinants, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera aussi dans sa grande majorité la motion.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le groupe socialiste soutiendra la motion. Le canton doit relever encore des défis de taille et chacun doit contribuer à l'effort. Il n'y a pas de place pour les petites et les grandes tricheries, qui se font généralement sur le dos des autres citoyens. L'État s'est engagé à accentuer les mesures de contrôle, c'est ce que, entre autres, les signataires de la motion demandent, en améliorant durablement l'équité fiscale. Cela peut passer par un renforcement des échanges automatiques des données au niveau international et, à l'interne de l'État, par un échange horizontal d'informations, et que cela devienne la règle. Donc, nous demandons au Conseil d'État de se donner les moyens de lutter contre la fraude fiscale ; c'était d'ailleurs le troisième volet de la lutte contre les abus, celui d'optimiser la détection de ces cas d'abus.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La plupart des groupes ont bien lu les objections du Conseil d'État, qui ne portent pas sur le fond : les intentions du programme Réglo restent des intentions engagées du Conseil d'État et des services de l'administration. La volonté de voir chacun contribuer à juste mesure et surtout dans le respect de la loi au fonctionnement de l'État est intacte au niveau du gouvernement, mais la question qui est posée, au fond, pose plusieurs questions de principe. D'abord, la référence qui est faite à des adaptations récentes du droit n'est pas pertinente aux yeux du Conseil d'État, puisque les adaptations récentes du droit en lien avec le programme Réglo étaient de dire que quand l'État a connaissance d'une information, essayons de décloisonner au sein de l'administration pour que cette information ne soit pas ignorée d'autres autorités au sein de l'État qui en auraient besoin pour faire leur travail, le cas échéant taxer, refuser des prestations, etc. Mais nous étions sur un décloisonnement à l'intérieur de la fonction publique, en permettant le partage d'informations qui, sinon, étaient protégées, si une disposition légale ne le prévoyait pas, par les règles de protection des données. Ces éléments-là, évidemment, étaient un élément essentiel de la stratégie de lutte contre les abus et contre la fraude.

Ce qui est demandé là, c'est que des acteurs extérieurs à l'État soient contraints d'annoncer. C'est évidemment une tout autre dimension sous l'angle de la protection des données, de la protection de la personnalité, ce qui ne veut encore pas dire que ce n'est pas fondé en soi, mais le parallélisme qui est fait en tout cas ne nous paraît pas pertinent. Maintenant, le fond de la demande, à savoir que les acteurs externes à l'État soient contraints et obligés d'annoncer certains éléments dont ils ont connaissance, oui, cela est pertinent aux yeux du Conseil d'État, mais c'est existant : l'article 29 de la loi sur les successions, auquel nous avons fait allusion, prévoit que non seulement les héritiers, mais les représentants légaux des héritiers, l'administrateur de la succession et l'exécuteur testamentaire doivent donner, conformément à la vérité, tous les renseignements utiles à la détermination des éléments imposables qui ont appartenu au défunt, produire tous les livres, pièces justificatives – nous n'allons pas vous donner lecture complète de la loi –, mais il y a aujourd'hui une obligation qui existe pour les représentants légaux, pour l'administrateur de la succession et pour l'exécuteur testamentaire. Et l'article 30, de la même manière, prévoit des obligations de renseigner et de délivrer des attestations pour les tiers qui avaient la garde ou l'administration de biens du défunt ou contre lesquels le défunt avait des droits ou des prétentions en argent, qui sont tenus de donner aux héritiers, mais aussi à l'autorité fiscale, tous les renseignements qui s'y rapportent. Donc, au fond, la question que vous posez, elle est déjà réglée, à nos yeux, par les articles 29 et 30 de la loi sur les successions, et donc le souci pertinent a déjà trouvé une réponse.

Puis vous avez fait état, quelques-uns d'entre vous, des éléments incitatifs, où l'on revient moins dans le temps pour des éléments non déclarés dans le cadre d'une succession que dans d'autres circonstances de la vie. Donc, il y a une vraie incitation à ne pas négliger l'annonce d'éléments qui

auraient été dissimulés par une personne décédée au moment de la succession. Cet arsenal nous paraît suffisant aujourd'hui pour continuer l'action qui est la nôtre dans la logique du programme Réglo mis en place ces dernières années.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote de la motion.

On passe au vote,

La motion 21.156 est refusée par 51 voix contre 48.

DFDS
21.161
4 mai 2021
Motion populaire des Jeunes POP
Plus de protection pour les apprenti-e-s

De nombreuses personnes en apprentissage subissent du stress et des situations de harcèlement. Les visites actuelles pour contrôler le respect des droits des apprenti-e-s par les entreprises formatrices ne sont pas suffisantes et reposent en grande partie sur la dénonciation des problèmes par l'apprenti-e.

Nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de mettre en place des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissage, ainsi que de permettre aux syndicats d'effectuer des visites dans les entreprises formatrices et dans les écoles afin de faire respecter et connaître les droits des apprenti-e-s. Nous demandons également que des mesures contraignantes soient prises en cas de non-respect des droits des apprenti-e-s, dans le but de responsabiliser les entreprises.

Développement

L'apprentissage est une formation choisie par plus de 60% des jeunes en Suisse. Ce cursus est également encouragé par le canton de Neuchâtel. Si les opportunités offertes sont à saluer, de nombreux problèmes demeurent. Que ce soit à travers les études réalisées par Unia ou par les témoignages recueillis directement auprès d'apprenti-e-s, il apparaît que la situation est préoccupante. Nombre de personnes annoncent faire des heures supplémentaires et subir du stress et même du harcèlement sexuel. Selon l'enquête d'Unia « Comment se passe ton apprentissage ? » :

– *33% des apprenti-e-s interrogé-e-s ont déjà été harcelé-e-s sexuellement sur leur lieu de travail ;*
– *70% des personnes interrogées se sentent au moins parfois stressées ;*
– *environ deux tiers des apprenti-e-s doivent au moins parfois faire des heures supplémentaires, bien que cela devrait rester l'exception ;*
– *près d'une personne sur trois s'est déjà sentie mal à l'aise en raison de mobbing.*

Dans le canton de Neuchâtel, les apprenti-e-s peuvent contacter les conseiller-ère-s en formation professionnelle (CFP) lorsqu'un problème survient. Nous saluons bien sûr le travail effectué par les CFP. Cependant, cette solution n'est pas suffisante. L'intervention nécessite que le problème soit dénoncé. Dans le cas où un-e apprenti-e se trouve en difficulté face à sa hiérarchie, cela signifie que la dénonciation repose principalement sur ses épaules. Or, dénoncer un-e supérieur-e n'est pas simple, qui plus est lorsqu'on est potentiellement un-e mineur-e face à un-e adulte. De plus, cela suppose que la personne en apprentissage connaisse ses droits, ce qui n'est pas si facile au vu de la multitude des textes législatifs encadrant ce type de formation.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'État est prié de se pencher sur la question et de mettre en place des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissage, ainsi que de permettre aux syndicats d'effectuer des visites dans les entreprises formatrices et dans les écoles afin de faire respecter et connaître les droits des apprenti-e-s. Nous demandons également que des mesures contraignantes soient prises en cas de non-respect des droits des apprenti-e-s, dans le but de responsabiliser les entreprises.

Afin d'appuyer notre motion, nous soulignons que la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s ! », qui reprend ces revendications, a été signée par plus de 600 personnes, dont plusieurs centaines d'apprenti-e-s, révélant, si cela devait encore l'être, l'importance du problème.

Signataire : Léa Aligizakis, Fontaine-André 7, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 168 signatures.

Position du Conseil d'État

La thématique mise en exergue est la même que celle traitée dans l'interpellation 20.124, à laquelle le Conseil d'État a répondu le 1er septembre 2020. La protection des apprenti-e-s est essentielle et est prise très au sérieux dans notre canton. La surveillance de l'apprentissage est confiée aux conseillers et conseillères en formation professionnelle (CFP) de l'office de l'apprentissage (OFAP), 12 personnes pour 9,25 EPT (1 EPT pour 400 contrats d'apprentissage), qui interviennent régulièrement dans les entreprises et dans les écoles et prennent les mesures nécessaires (suspension ou retrait d'autorisation de former). Le Conseil d'État s'oppose donc à cette motion.

Le président : – La motion est combattue, le débat est donc ouvert.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance de cette motion populaire et en remercie ses auteurs. Notre groupe est tout autant soucieux que les signataires de cette motion populaire quant à la protection des apprentis, mais nous ne partageons pas la même vision de la thématique. À l'heure actuelle, les apprentis disposent déjà de moyens suffisants pour leur venir en aide en cas de situations difficiles qu'ils rencontreraient sur leur lieu de travail avec les conseillers et conseillères en formation professionnelle qui sont formés et à disposition des apprentis. Rappelons tout de même que l'interpellation 20.124, traitée en 2020, reprenait déjà plus ou moins la même thématique. Notre groupe s'oppose donc à cette motion populaire.

Mme Sara Blum (VertPOP) : – Le groupe VertPOP acceptera à l'unanimité cette demande d'étude émanant des Jeunes POP et invite notre parlement à en faire de même. En effet, dans sa position, le Conseil d'État mentionne que les conseillères et conseillers en orientation ont en charge plus de 400 contrats chacun. Nous pensons que tout le monde peut convenir que c'est énorme ! En l'état, nous ne voyons pas comment ces conseillères et conseillers en orientation peuvent connaître tous les apprentis qu'ils ont en charge, ni comment un lien de confiance peut s'établir, et ni comment un véritable contrôle peut être exercé. D'ailleurs, lorsqu'il y a des congés ou des arrêts maladie parmi ces conseillers, ce qui est récemment arrivé pour les filières de commerce et gestion, la situation devient juste intenable et des choses graves se passent et peuvent se passer. Cette situation doit changer, pour les apprentis, mais aussi pour les employeurs qui ont en charge des jeunes pas toujours faciles à accompagner et à former.

Nous pensons sincèrement que les services font la plupart du temps au mieux et que la volonté n'est pas de nuire aux jeunes, ni de faire de grosses économies sur leur dos, mais bel et bien de leur proposer une belle formation. La plupart du temps, tout se passe bien, d'ailleurs. Il n'en reste pas moins qu'il y a encore bien trop de jeunes et en particulier d'apprentis qui subissent des pressions sur leur lieu de formation. Plusieurs personnes se sont d'ailleurs rapprochées de nous pour nous raconter leur expérience après que nous ayons développé une interpellation sur le même thème lors de la dernière législature. Certaines filières comme la restauration, la santé ou la vente, par exemple, semblent particulièrement touchées. Nous sommes d'ailleurs curieuse de savoir comment le Conseil d'État analyse les chiffres du syndicat Unia. Pense-t-il que le canton de Neuchâtel est le seul canton suisse à ne pas être du tout touché par la problématique du *mobbing* et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail des apprentis, étant donné sa prise de position ? Une deuxième question est : combien d'autorisations de former sont-elles retirées chaque année ? Nous avons en effet des exemples de maltraitance du formateur sur un apprenti sans que l'autorisation de former soit retirée. Nous vous remercions de votre attention et de vos réponses.

M. Hugo Clémence (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance avec un très grand intérêt de la motion 21.161 déposée par les Jeunes POP, relative à la protection des apprentis dans notre canton. C'est une préoccupation qui anime également notre groupe et qui soulève de nombreuses interrogations.

Un nombre, tout d'abord, vous venez de l'entendre : 400. Il s'agit du nombre conséquent de contrats confiés par conseillère ou conseiller professionnel-le. Si, dans sa réponse à la motion, le Conseil d'État indique prendre très au sérieux la problématique des conditions de travail des apprentis, ce qui ne saurait être mis en doute, il est permis de se questionner sur les moyens, notamment humains, mis en place pour réaliser ces ambitions. De plus, les problèmes mis en lumière par les autrices et les auteurs de la motion sont graves et inquiétants. Une fois de plus, il n'est pas question de remettre en cause les efforts fournis par l'État. Il semble difficile toutefois de simplement classer ce texte sans y apporter une véritable réflexion de fond, en se rappelant que derrière les statistiques et les travaux administratifs, il y a certaines et certains jeunes qui semblent aujourd'hui souffrir d'un mal-être profond sur leur lieu de travail, une souffrance tant psychologique que physique.

Ainsi, pour toutes les raisons évoquées, le groupe socialiste rejoint pleinement les inquiétudes exprimées par les autrices et les auteurs à l'origine de la motion, qu'il soutiendra à l'unanimité.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le bon déroulement du cursus de formation des apprentis du canton est important pour notre groupe Vert'Libéral-Le Centre. L'intégration professionnelle de nos jeunes est une étape cruciale de leur vie d'adulte et doit être faite dans les meilleures conditions. Le Conseil d'État a déjà répondu à une interpellation allant dans ce sens il y a une année, en faisant part que l'encadrement était tout à fait satisfaisant.

L'enquête d'Unia citée dans le développement est une enquête menée en 2019 auprès des apprentis de toute la Suisse, avec une réponse d'environ 800 apprentis sur 200'000 jeunes, ce qui représente moins de 0,5% de participation. Premièrement, nous pouvons nous poser la question à quel point cette étude est représentative au niveau suisse, mais encore plus au niveau cantonal, avec un biais évident dans les réponses, avec une plus grande participation des personnes ayant subi des abus ou des problèmes sur leur lieu de travail. De plus, le chiffre concernant le harcèlement sexuel, qui, au premier abord, est choquant et peut remettre en cause la situation des apprentis sur leur milieu de travail, semble en fait un problème bien plus sociétal. En effet, selon les chiffres, la majorité des harcèlements sexuels se font dans la vie privée. Cette thématique touche bien plus que la formation des jeunes en milieu dual et touche toute notre société.

Nous pensons que cette étude soulève des questions et des problèmes qui doivent être précisés et vérifiés. Notre groupe trouve que cette motion n'apporte pas de réponses adéquates au problème soulevé. En résumé, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera cette motion populaire, d'autant plus qu'une pétition allant dans le même sens est en cours de traitement en commission.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec attention de cette motion populaire, Plus de protection pour les apprenti-e-s.

Comme l'a dit notre préopinante, la motion découle d'une enquête, « Comment se passe ton apprentissage ? », réalisée en Suisse dans les écoles professionnelles entre février et juin 2019. Elle demande de permettre aux syndicats d'effectuer des visites dans les entreprises formatrices et de faire respecter et connaître les droits des apprentis, mais aucunement d'informer quant aux devoirs des apprenants et apprenantes. Il nous semble que cela va de pair, car les droits et les devoirs sont les règles de base d'un bon fonctionnement de la société, même si, actuellement, il n'est pas toujours bienvenu d'aborder le mot devoir. Cela dit, une bonne formation des apprenties et apprentis nous tient à cœur.

Nous ne voulons pas nier les problèmes que certains apprenants et apprenantes peuvent rencontrer lors de leur formation duale. Pour une personne mineure, il n'est pas aisé de dénoncer une personne adulte de sa hiérarchie. Toutefois, il appartient également à son représentant légal de dénoncer les situations non conformes au règlement de la formation auprès des services compétents. Les conseillères et conseillers en formation professionnelle effectuent des visites auprès des apprentis dans les entreprises formatrices. Des EPT supplémentaires ont été accordés en fonction de l'augmentation du nombre des apprenantes et apprenants.

Pour notre groupe, il serait plus judicieux d'améliorer le soutien aux entreprises formatrices en cas de nécessité. Il est à relever que l'indice de satisfaction dans notre canton concernant la surveillance de la formation professionnelle est élevé. Notre groupe refusera donc la motion 21.161.

Le président : – Nous passons la parole à M^me^ la conseillère d'État Crystel Graf, que nous prions de bien vouloir nous excuser : nous aurions dû vous donner la parole en premier pour ce débat.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous vous pardonnerons cette erreur, que nous devons vous avouer ne pas avoir relevée non plus !

Comme indiqué à l'occasion de la réponse à l'interpellation 20.124 sur la même thématique, la protection des apprentis est essentielle et prise très au sérieux dans notre canton. Le Conseil d'État est convaincu de l'importance de la mise en place d'outils permettant de garantir des bonnes conditions de travail aux jeunes en apprentissage. Et c'est ce qu'il fait, ce qui permet d'ailleurs à la plupart des apprentis de suivre une formation sans accroc majeur. D'ailleurs, sur les 400 dossiers par conseiller, la plupart se passent sans problème particulier, ce qui permet de décharger particulièrement les conseillers en formation. Cela étant, il est clair que certaines situations peuvent présenter des difficultés dans le cadre de cette surveillance, pour lesquelles des solutions existent déjà, que les difficultés soient d'ailleurs relevées par les entreprises ou par les apprentis puisque les deux cas peuvent arriver.

Dans le canton de Neuchâtel, vous le savez, vous l'avez dit, la surveillance de l'apprentissage est confiée aux conseillers en formation professionnelle. Leurs missions principales sont notamment de se présenter lors d'une première visite en classe la première année, pour donner notamment diverses informations et les contacts, les numéros de téléphone à appeler en cas de besoin ; de visiter chaque année les apprentis, au moins une fois par année, en entreprise durant l'apprentissage – une fois au moins, mais cela veut dire que d'autres visites peuvent avoir lieu en cas de besoin dans des situations plus problématiques ; d'apporter conseil, assistance et soutien aux partenaires en cas de questions – à n'importe quel moment de la formation, les conseillers en formation professionnelle sont à disposition tant des apprentis que des entreprises formatrices ; d'intervenir bien sûr en cas de difficultés en lien avec l'apprentissage ou en lien avec des demandes des partenaires, puisqu'il n'y a pas que les apprentis et les entreprises formatrices, mais également les parents ou l'école.

Les visites en entreprise permettent de discuter avec l'apprenti et l'entreprise formatrice, mais permettent de le faire séparément, afin de permettre à chacune des deux parties de pouvoir faire part des difficultés éventuelles qu'elle rencontre. Les thèmes abordés sont notamment les prestations, la qualité de la formation, le comportement, l'environnement de travail, les compétences sociales, le savoir-être, le respect des clauses du contrat (horaires, salaire, vacances, etc.). En cas de difficultés multiples, à la demande d'un conseiller en formation, l'apprenti peut bénéficier en plus d'un accompagnement renforcé de la part d'un coach de l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle, l'OFIJ. Effectivement, 400 dossiers par conseiller, cela peut paraître beaucoup, en tout cas sur le papier, mais comme nous vous le disions, une partie de ces apprentissages se passent extrêmement bien, donc finalement, les suivis sont assez faibles, et par contre, quand il y a des difficultés multiples, les apprentis peuvent faire appel à ces coaches. Et là, dans le cadre de l'OFIJ, ces coaches ont à peu près 23 dossiers par coach, ce qui permet vraiment un suivi régulier des apprentis qui ont des multiples difficultés. Cela étant, les conseillers en formation bénéficient eux-mêmes de formation continue sur différents thèmes. Ils sont sensibilisés notamment au harcèlement sexuel, mais aussi au suicide, à la médiation, à la méthodologie d'apprentissage, à des approches différentes basées sur la volonté de trouver des solutions en cas de difficultés. Le dispositif est complété, dans les écoles professionnelles, par des conseillers aux apprentis, qui sont également à disposition et qui sont également formés à la problématique du harcèlement.

Concernant les requêtes spécifiques formulées par les motionnaires, à savoir en premier lieu la mise en place de contrôles réguliers annoncés sur les lieux d'apprentissage, comme nous vous l'avons indiqué et comme cela a été relevé, les visites sont faites, sont prévues au moins une fois, mais au besoin plusieurs fois durant l'apprentissage par les conseillers en formation. L'autre demande des motionnaires est de permettre aux syndicats d'effectuer des visites dans les entreprises formatrices et dans les écoles, avec le but de pouvoir faire connaître aux apprentis leurs droits. Là aussi, les mesures sont déjà en place : une sensibilisation aux questions d'ordre juridique figure d'ores et déjà au programme suivi par les jeunes en apprentissage, et qui, au cours de l'un des huit axes de culture générale, aborde les questions liées au droit du travail. Finalement, un système de sanctions existe, allant de la remise à l'ordre au retrait de l'autorisation de former, et là, nous devons avouer que nous n'avons pas à l'instant la réponse pour M^me^ Sarah Blum sur le nombre d'autorisations de former qui sont retirées par année.

Pour le surplus, nous relèverons encore que, concernant le sondage qui a été fait – comme cela a été relevé par certains porte-parole de groupe –, le sondage qui a été effectué par Unia – qui est disponible d'ailleurs sur le site internet d'Unia, vous pouvez aller le voir – date de 2019 et, effectivement, on peut y voir un certain biais, en tout cas dans les questions. Et surtout, c'est une étude qui a été faite au niveau suisse, en 2019, donc est-ce qu'elle prend en compte les outils neuchâtelois ? Nous n'en sommes pas certaine et nous aimerions alors retourner la question à Unia de savoir combien de jeunes neuchâtelois ont participé à cette enquête et comment ils ont été sélectionnés.

Nous finirons par une note positive, en vous mentionnant l'excellent taux de réussite en 2020 de nos apprentis, puisqu'il se monte à 90,3%, ce qui est un excellent taux de réussite en la matière. En conséquence, le Conseil d'État estime que toutes les parties au contrat disposent d'informations suffisantes quant à leurs droits et devoirs, et que les mesures mises en place actuellement suffisent pour pallier le nombre de demandes de soutien qui sont transmises au personnel compétent.

Compte tenu de la réponse à l'interpellation 20.124 et à ce qui précède, le Conseil d'État vous propose le refus de la motion.

Le président : – Le débat est ouvert.

M^me^ Sara Blum (VertPOP) : – Nous tenons à rappeler ici que c'est une motion, donc une demande d'étude avec une certaine marge de manœuvre pour le Conseil d'État. Quant à l'argument qu'il n'y a pas que les apprentis qui sont victimes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, alors nous ne faisons rien, alors nous sommes désolée, mais cela, c'est un argument que nous avons de la peine à entendre. Puis, concernant le sondage Unia, c'est le propre d'un sondage de ne pas interroger tous les apprentis de Suisse, et puis après, on donne un résultat qui est représentatif pour tous les cantons... C'est une motion qui n'est pas seulement pour les apprentis, mais aussi pour les employeurs : un plus pour les employeurs, pour les familles, donc cela améliorera la situation de tout le monde.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote de la motion.

On passe au vote.

La motion populaire 21.161 est refusée par 51 voix contre 48.

DFS
21.163
7 mai 2021
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour la création, dans le canton de Neuchâtel, d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles du comportement alimentaire

Les électrices et électeurs signataires, faisant application des articles 117a et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie de motion populaire au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel d'enjoindre au Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret pour la création, dans l'un des centres hospitaliers du canton de Neuchâtel, d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles du comportement alimentaire (TCA), par des médecins et du personnel spécialement formés pour l'approche de ces maladies. L'urgence n'est pas demandée.

Développement

L'anorexie mentale est une des maladies psychiatriques causant le plus de décès. Les TCA, loin d'être des caprices, peuvent atteindre, du jour au lendemain, sans raison parfois, votre sœur, votre voisin-e, votre femme, votre fille ou vous-même. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), 3,5% de la population est déclarée souffrante de TCA et l'anorexie mentale présente un taux de mortalité de 5% jusqu'à 10 ans de maladie, qui grimpe même à 20% après les 10 ans. Les TCA sont plus rares chez les hommes.

Actuellement, il est très difficile de se soigner dans le canton de Neuchâtel, où il n'existe plus d'unité de soins prenant en charge les TCA, comme cela se faisait à l'Hôpital de La Béroche. Les unités spécialisées sises dans les cantons de Vaud et de Genève offrent la priorité à leur population, si bien que les Neuchâteloises et Neuchâtelois sont placé-e-s sur d'interminables listes d'attente où, de plus, elles et ils seront à tout moment dépassé-e-s par des personnes venant de ces cantons.

Quand l'urgence devient vitale, le RHNe accueille certes des anorexiques pour tenter leur re-nutrition, sans toutefois entreprendre un processus de soins visant une guérison, par manque de personnel spécialisé dans le domaine des TCA et par l'absence de mission liée à ces maladies. Faut-il vraiment attendre le seuil de la mort pour que le RHNe puisse prendre en charge des cas de TCA ? Cette prise en charge doit-elle rester si superficielle ?

Il est donc primordial pour notre population de mettre en place une unité spécialisée, avec un minimum de quatre lits, pour accueillir les personnes souffrant de TCA et leur offrir un suivi spécialisé somatique et psychologique.

Signataire : Julia Flury, rue des Tertres 26, 2074 Marin-Epagnier.
Motion populaire munie de 143 signatures.

Le président : – Quelqu'un s'oppose-t-il à cette motion ?

M. Blaise Courvoisier (LR) : – L'anorexie mentale fait partie des troubles du comportement alimentaire dont l'autre facette sont la boulimie et l'hyperphagie boulimique. Cette maladie psychiatrique survient essentiellement entre le début et la fin de l'adolescence et touche presque exclusivement des jeunes femmes : neuf cas sur dix.

1% des jeunes femmes de 15 à 35 ans vont présenter, à des degrés divers bien entendu, des troubles du comportement alimentaire durant cette période de leur vie. Les cas les plus graves sont malheureusement grevés d'une forte mortalité : 5% à dix ans d'évolution et près de 20% dans les évolutions à plus long terme. Cette mortalité est presque exclusivement causée par des suicides, dans de très rares cas dus à des troubles métaboliques majeurs.

L'anorexie survient plutôt dans les classes sociales moyennes et supérieures et bien plus fréquemment dans nos pays occidentaux, où la société est fortement basée sur l'individualisme et la compétition. De fait, certaines activités professionnelles sont plus à risque, telles que les danseuses de ballet, les mannequins, les gymnastes et les athlètes de compétition.

Plus la maladie se chronicise et plus se développent des comorbidités tant psychiques que somatiques, qui rendent alors la prise en charge de plus en plus difficile.

En Romandie, c'est dans le canton de Vaud que s'est développé un centre de compétence interinstitutionnel et interdisciplinaire avec une consultation ambulatoire et un centre de jour au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et une unité d'hospitalisation de 16 lits à l'hôpital de Saint-Loup. Cette unité est formée de médecins psychiatres et internistes, de diététiciens, d'assistants sociaux, de psychomotriciens, d'ergothérapeutes et d'infirmiers spécialisés. Cela représente un nombre impressionnant de spécialistes, et autant d'emplois plein-temps. Ainsi, si nous cherchions à réaliser une telle unité, même plus petite, dans notre canton, cela alourdirait de façon considérable nos charges de fonctionnement du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) pour des frais pris en charge que partiellement par l'assurance obligatoire des soins (AOS), donc cela augmenterait nos prestations d'intérêt général (PIG), dont nous avons parlé dernièrement.

Par ailleurs, et c'est là le plus important, malgré une expertise basée sur une longue et large expérience et une intense multidisciplinarité, les résultats vaudois montrent que seuls 25% des cas présentent une rémission durable, les autres cas évoluant vers des rechutes nécessitant des hospitalisations itératives et une chronicisation de la maladie, et malheureusement aboutissant souvent à une issue fatale. Saint-Loup préfère favoriser les hospitalisations électives, permettant de préparer le séjour et de s'accorder avec la patiente sur les objectifs à atteindre durant celui-ci. Ils distinguent quatre types de séjours : le bilan durant cinq jours ; la renutrition durant quatre mois ; l'hospitalisation ciblée durant trois à quatre semaines ; et l'urgence de nature indéterminée, bien entendu.

En d'autres mots, on ne s'improvise pas unité de prise en charge des troubles du comportement alimentaire : cela nécessite un grand nombre de cas et une interdisciplinarité massive que nous ne parviendrons pas à obtenir dans notre petit canton.

Nous comprenons fort bien le drame que représente l'anorexie pour l'entourage de la malade, qui se sent totalement démuni, et ceci pour l'avoir vécu personnellement durant nos services de garde. Néanmoins, en tant que politiciens, nous nous devons de ne pas prendre de décisions hâtives sous le coup de l'émotion, mais devons chercher la solution la plus adéquate et qui offrira le plus de chances de résultat. Or, une telle solution passe par l'hospitalisation dans une unité hyperspécialisée, telle que celle de Saint-Loup. Si les patientes neuchâteloises sont effectivement mises sur des listes d'attente en raison de leur origine géographique, c'est à notre Conseil d'État et à la commission des affaires extérieures (CAF) de renégocier le concordat qui nous lie avec le canton de Vaud sur ce sujet, et au besoin d'accroître notre participation financière. Une autre solution que nous privilégions pourrait aussi consister à engager au sein de RHNe un chef de clinique de psychiatrie qui aurait pour rôle, entre autres, d'être la porte d'entrée dans un processus de soins des troubles alimentaires en collaboration avec le système vaudois.

Pour ces raisons qui visent avant tout à trouver la solution la plus efficiente à cette difficile problématique de la prise en charge des troubles alimentaires, le groupe libéral-radical refusera dans sa majorité cette motion.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Les troubles du comportement alimentaire ne doivent pas être mis de côté et doivent être pris en charge comme toute maladie. Les hôpitaux neuchâtelois se doivent de prendre en charge les cas d'urgence comme toutes les urgences santé. Actuellement, une fois les personnes mises hors de danger, les psychologues doivent prendre en charge la suite des traitements.

Contrairement à ce que dit la motion, la prise en charge peut se faire dans notre canton par le biais du Centre de psychiatrie neuchâtelois, qui a à disposition du personnel soignant formé à ces différents troubles, ou par des psychologues indépendants. C'est, par conséquent, parce que ces différentes unités existent que la pertinence de cette motion ne nous paraît pas justifiée.

Le groupe UDC refusera cette motion.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt de la motion populaire 21.163. Nous soutenons pleinement les considérations amenées et soutiendrons donc cet objet. Il est peu compréhensible que des Neuchâteloises et Neuchâtelois souffrant de troubles du comportement alimentaire soient placés sur d'interminables listes d'attente avant de pouvoir être traité-e-s comme le requiert cette maladie. Ainsi, une réflexion autour de la création d'une unité spécialisée pour accueillir ces personnes paraît nécessaire et urgente.

Nous rappelons ici qu'il s'agit d'une motion populaire et donc d'une demande d'étude. Les questions posées par les députés s'opposant à cet objet pourront être développées, et les meilleures réponses trouvées dans le cadre de cette étude. Nous sommes persuadée que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Le groupe socialiste tient à féliciter les auteurs de cette motion, qui vise à répondre à un manque considérable de prise en charge adéquate des personnes souffrant de troubles du comportement alimentaire (TCA) dans le canton de Neuchâtel. La mise en place de cette unité spéciale permettra de ne pas stigmatiser ces personnes en les orientant sur une hospitalisation traditionnelle à RHNe. Nous aimerions rendre attentif sur le fait que ces personnes ont besoin d'une prise en charge particulière visant un haut niveau de compétence et une vision transhospitalière du personnel qui les accompagnera. Aussi, ces personnes nécessitant une prise en charge à long terme, il est primordial de rappeler l'importance de ne pas couper ces gens-là de leur milieu de vie et d'introduire des relais suivis en ambulatoire rapidement.

Comme vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra cette motion et, au vu des enjeux vitaux que celle-ci implique, notre groupe encourage l'ensemble de cet hémicycle à en faire de même. Comme vient de le mentionner notre préopinante, nous vous rappelons que c'est une motion et que c'est donc simplement une demande d'étude.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Les troubles du comportement alimentaire (TCA) sont des maladies psychiques avec des répercussions graves sur la santé physique. Ces maladies nécessitent une prise en charge globale, c'est-à-dire que le ou la patiente doit être pris-e en charge par une équipe pluridisciplinaire compétente dans un lieu adapté qui n'aggravera pas la situation. Un hôpital de

soins aigus n'est à notre sens, en tant que professionnelle de la santé, pas adapté pour ce genre de prise en charge. Le ou la patiente doit pouvoir être entouré-e d'un service de nutrition et hôtelier de qualité, et bénéficier d'une prise en charge psychologique compétente. Étant donné que les hôpitaux publics ne répondent plus aux normes adéquates, Pourtalès n'a plus de possibilité de s'agrandir et l'hôpital de La Chaux-de-Fonds n'est pas à même de recevoir de telles pathologies complexes suite aux décisions politiques et votations populaires.

Les troubles du comportement alimentaire doivent être intégrés dans une entité pluridisciplinaire comme pour les soins palliatifs, c'est-à-dire à l'écoute du patient avant tout. Par ces constations, l'élaboration d'un nouveau bâtiment hospitalier réunissant la réadaptation, les soins palliatifs ainsi que de nouvelles missions complexes telles qu'une unité TCA serait une piste à explorer. À savoir que le maintien de deux hôpitaux de soins aigus à moyen terme dans le canton de Neuchâtel est un gouffre financier qui fait petit à petit le lit du privé dans le canton.

Afin d'obtenir un rapport du Conseil d'État, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera la motion populaire.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à cette motion. Nous allons vous dire quelques mots de la situation telle qu'il la voit aujourd'hui, puis rejoindre en grande partie l'analyse du député Blaise Courvoisier néanmoins, mais avec une conclusion différente. On vous renseigne volontiers sur la situation et les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la situation dans le canton.

Nous aimerions souligner d'abord qu'il s'agit d'une motion populaire qui traduit une inquiétude réelle d'un nombre important de familles neuchâteloises par rapport à des troubles devant lesquels elles sont souvent démunies et qui sont en croissance, en particulier depuis deux ans, en lien vraisemblablement avec les mesures prises pour lutter contre la Covid-19, qui n'ont pas amélioré la situation des jeunes qui connaissent ce type de troubles. C'est vrai que dans notre canton, la prise en charge n'est pas satisfaisante, en particulier depuis la fermeture d'une unité qui était à La Béroche en 2015, avec un développement qui aurait dû voir le jour, avec une prise en charge qui répondait mieux aux besoins, mais un développement qui a été freiné, non pas par la Covid-19 dans ce cas-là, mais par le contexte général du dossier hospitalier, qui n'a pas permis de consacrer les ressources nécessaires au développement d'une prestation plus adaptée.

Devant ce constat, c'est aujourd'hui et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) qui ont développé un concept qui doit encore faire l'objet de validations au niveau des comités de direction, éventuellement des organes supérieurs et du Conseil d'État, mais qui néanmoins ont développé un concept de prise en charge, dont une partie est d'ailleurs déjà en phase de développement pour ce qui ne nécessite pas des validations particulières, et qui prévoit au fond une meilleure articulation entre l'ensemble des acteurs. D'abord, nous avons besoin à Neuchâtel d'améliorer la sensibilisation du réseau sanitaire, que ce soit les acteurs de premier recours, les médecins de premier recours, pour les sensibiliser à la problématique, favoriser l'accès aux professionnels dans le réseau puis, deuxième axe, développer une prise en charge pluridisciplinaire ambulatoire entre CNP et RHNe, psychiatrie, médecine interne, médecine diététique. Le concept en cours d'élaboration prévoit non pas la création d'une nouvelle unité au sens de Saint-Loup – évoqué par plusieurs d'entre vous –, mais de deux lits qui permettent de répondre à l'urgence sur le site de Préfargier, avec l'engagement de compétences professionnelles spécifiques et un dispositif qui s'articulerait ainsi entre les différents acteurs : médecine de premier recours, traitements spécialisés ambulatoires, hospitalisations brèves sur le site de Préfargier et articulations avec des professionnels de Saint-Loup dans la logique évoquée par plusieurs d'entre vous, notamment l'intervention de M. Blaise Courvoisier.

Le dispositif, donc, serait complété par le recours à Saint-Loup, qui est un site hautement spécialisé, vous l'avez dit, pour des hospitalisations de plus longue durée, des interventions pluridisciplinaires comme cela a été évoqué. Tout cela donc dans une logique de complémentarité mais de mobilisation du réseau sur des problématiques dont on a le sentiment qu'elles ne sont pas toujours complètement appréhendées par l'ensemble des professionnels dans notre canton.

On connaît aujourd'hui une difficulté que l'on doit clarifier, nous l'avons découvert à la lumière de quelques cas récents dans l'accès aux prestations de Saint-Loup. Normalement, Saint-Loup est sur la liste hospitalière vaudoise, il n'y a pas de discriminations intercantonales qui devraient avoir lieu. On constate néanmoins que les patients émanant de cantons qui n'ont pas signé la convention intercantonale qui régit ce centre connaissent des difficultés d'admission plus importantes que dans

notre canton, ce qui ne devrait pas être le cas. C'est en cours de clarification et, s'il le faut, le canton de Neuchâtel signera cette convention, ratifiera cette convention, pour éviter ces barrières qui semblent apparaître pour l'admission de patientes et de patients neuchâtelois-e-s à l'heure actuelle. On doit faire la lumière sur ce point également, c'est en cours, on a obtenu quelques clarifications ces dernières semaines, mais pas encore complètement satisfaisantes. On soutiendra donc toute une série d'éléments qui vont dans le sens d'une collaboration interinstitutionnelle qui améliore la prise en charge des personnes victimes de ces troubles du comportement alimentaire, puis on examinera cette question de la convention qui concerne le centre de Saint-Loup, avec une amélioration visée de la prise en charge de ces situations dans notre canton.

Alors, voilà, les choses sont en route, il n'y a pas besoin d'une motion puis d'un rapport à produire par le Conseil d'État pour que les choses avancent. Néanmoins, le Conseil d'État ne souhaitait pas s'opposer, compte tenu de la réalité des préoccupations, du fait qu'on a là une motion populaire qui souligne cette difficulté des familles concernées. Et donc, compte tenu de ce qui est en jeu, c'est volontiers qu'à l'occasion d'un rapport sur la politique sanitaire, on vous renseignera sur les évolutions que l'on aura pu faire intervenir, sans forcément la création à proprement parler – nous aimerions vraiment être clair sur ce point – d'une entité spécialisée de type Saint-Loup dans le canton de Neuchâtel. Là, on rejoint les conclusions du porte-parole du groupe libéral-radical, en tout cas dans la première analyse que nous pouvons livrer aujourd'hui. Mais donc, pas d'opposition à ce que la motion soit acceptée, compte tenu encore une fois des enjeux soulignés.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Les boulimiques et anorexiques ne sont pas toujours des jeunes filles qui pèsent 35 kilos et qui doivent être hospitalisées. Nous vivons dans une société qui propose, d'un côté, un surplus de nourriture et, de l'autre, une obsession d'un corps idéal. C'est une combinaison pour le moins explosive, qui cause beaucoup de souffrances secrètes. Il serait intéressant d'élargir le débat et de mener une réflexion à ce sujet. Il existe une association, Association Boulimie Anorexie (ABA), qui fonctionne en Suisse romande, et il y a déjà des psychologues qui collaborent avec cette association dans notre canton.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Les explications du département nous ont fortement rassuré, parce que nous, ce qui nous inquiétait, c'était la création d'une unité, et nous le redisons encore une fois, nous n'avons et n'aurons pas la masse critique pour avoir des résultats qui soient efficaces. Mais ce qui semble se proposer peut tout à fait nous satisfaire et, de ce point de vue-là, nous changerions notre opinion et inviterions notre groupe à accepter cette motion dans ce sens-là.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote sur cette motion populaire.

On passe au vote.

La motion populaire 21.163 est acceptée par 87 voix contre 9.

Le président : – Nous allons arrêter nos travaux ici pour aujourd'hui. Nous nous retrouvons demain à 8h30.

Séance levée à 17h45.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

QUATRIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 septembre 2021

Séance du mercredi 29 septembre 2021, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PRÉSENCE

Présents : 93 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Corine Bolay Mercier	Mme Karin Capelli
Mme Roxann Durini	M. Evan Finger
Mme Monique Erard	Mme Emma Combremont
Mme Josette Frésard	Mme Patricia Borloz
M. Didier Germain	M. Hermann Frick
Mme Caroline Plachta	Mme Martine Donzé
Mme Stéphanie Skartsounis	Mme Céline Barrelet

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DFS
21.201
29 septembre 2021, 9h02
Interpellation Béatrice Haeny et Fabio Bongiovanni
Arrêt du TAF du 17 septembre 2021 : quelle suite à donner ?

Le Conseil d'État peut-il nous donner des précisons quant aux suites qu'il entend donner à l'Arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 17 septembre 2021 annulant partiellement l'arrêté fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins ? En particulier, peut-il renseigner le Grand Conseil sur les points suivants ?

– Quelles seront les conséquences de cet Arrêt sur les négociations de la CCT 21 actuellement en cours ?

– Quand les travaux relatifs à la planification sanitaire suivante reprendront-ils ?

Développement

Le TAF a annulé l'arrêté du Conseil d'État du 28 septembre 2015 fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins en ce qui concerne un groupe d'hôpitaux privés pratiquant notamment sur sol neuchâtelois.

Cet Arrêt aurait des conséquences importantes sur les finances neuchâteloises, plusieurs millions de francs étant même allégués par la presse.

Le Conseil d'État peut-il donner davantage d'informations au Grand Conseil sur les suites qu'il entend donner à cet Arrêt et en particulier quelles sont les conséquences de cet Arrêt sur les négociations de la CCT 21 et la suite des travaux relatifs à la planification sanitaire future ?

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Andreas Jurt.

Le président : – Nous vous souhaitons la bienvenue à cette matinée de session du Grand Conseil. Nous vous invitons à reprendre vos places.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFS
21.335
24 septembre 2021, 16h41
Question Brigitte Neuhaus
La CCT Santé 21 sera-t-elle dénoncée au détriment du système de santé neuchâtelois ?

Une dénonciation de la CCT Santé 21 ou un risque important de détérioration des conditions de travail menacent la paix sociale du système cantonal de santé alors que la situation sanitaire reste très précaire.

– *Dans ce contexte, le Conseil d'État soutient-il une prolongation de la validité de la CCT en cours pour permettre la fin des négociations ?*

– *Prend-il des mesures pour aboutir à la valorisation attendue des professions de la santé et non à une détérioration générale des conditions de travail ?*

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Niel Smith, Clarence Chollet, Barbara Blanc, Sarah Blum, Léa Eichenberger, Manon Roux, Adriana Ioset.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous souhaitons dire, assez simplement, que le Conseil d'État s'est régulièrement exprimé sur l'importance et la nécessité de cette CCT, qui règle les conditions de travail pour les collaboratrices et collaborateurs de l'ensemble du secteur de la santé ; qui règle aussi les conditions de la compétition entre les acteurs de ce système de santé et qui évite à la fois une coûteuse surenchère dans les conditions de travail ou une dangereuse sous-enchère dans ces conditions ; qui règle aussi les conditions, finalement, d'attractivité – et vous savez, on l'a souvent thématisé en commission Santé, combien la question de l'attractivité est importante par rapport aux enjeux et aux défis de la relève dans les métiers de la santé ; CCT qui définit aussi les conditions de la paix sociale, qui est importante vu les nombreuses mutations qu'on connaît dans le système et qui, finalement, favorise ces mutations parce qu'elle fixe un cadre clair en cas de transformations organisationnelles sur la manière dont les choses peuvent être accompagnées.

La CCT est aussi attendue et négociée par les acteurs de terrain. Elle contribue évidemment à la fixation de normes les plus proches possibles des préoccupations de ces acteurs de terrain. L'alternative, c'est la fixation de normes par l'État, ce qui est toujours forcément un peu plus rigide et un peu plus éloigné de l'évolution qu'on constate beaucoup mieux quand on est directement au fait et au prendre de l'activité. Et nous dirions, de ce point de vue-là, que cela n'est une posture ni de gauche ni de droite que de préférer la négociation entre partenaires directement impliqués à la

fixation depuis l'extérieur, dans une logique étatique ou administrative, de règles qu'il faut ensuite revoir sans forcément avoir le vécu du terrain.

Nous souhaitons vous dire encore, pour répondre à la deuxième question, que le Conseil d'État s'est beaucoup engagé, en particulier depuis le mois de juin, puisque le mois de juin était la première échéance pour décider de l'avenir de cette CCT. Le Conseil d'État s'est beaucoup engagé pour d'abord susciter un report de ce délai du 30 juin au 30 septembre – c'est tout bientôt – et pour réunir dans cette période les partenaires de façon à favoriser le dialogue, dont on avait eu l'occasion de dire ici qu'il était tendu.

Il y a évidemment des attentes importantes de part et d'autre. Pour les employés, des attentes après la période de plus d'une année et demie que l'on vient de passer : des attentes de reconnaissance et de valorisation des métiers de la santé, et quand nous disons métiers de la santé, c'est vraiment l'ensemble des métiers, qu'ils soient soignants ou d'autres métiers. Et des attentes aussi importantes du côté des employeurs, en termes de souplesse de gestion et de maîtrise des coûts. Ce sont évidemment des points de vue un peu antagonistes, en tout cas au départ, ce qui explique la difficulté d'aboutir.

Mais cette responsabilité d'aboutir, aux yeux du Conseil d'État, clairement, reste celle des partenaires : malgré l'engagement qui a été le nôtre depuis un peu plus de trois mois pour réunir et essayer de trouver des compromis, la responsabilité d'aboutir reste celle des partenaires. Nous rappelons que l'État, depuis quelques années, n'est plus signataire comme autorité d'approbation comme il l'était il y a une dizaine d'années, donc n'est plus signataire de ces accords. Et sous réserve des lois et tarifs qu'il adopte, il ne reconnaît plus non plus sous l'angle financier d'éléments spécifiques à la CCT : on considère vraiment que c'est la responsabilité des partenaires de trouver des accords équilibrés, qui leur permettent ensuite de respecter le cadre financier qui leur est fixé.

Voilà pour, nous dirions, le niveau de réflexion, d'engagement du Conseil d'État sur cette question. Réponse malheureusement dans les 36 heures à peu près, mais pas ce matin, puisque les partenaires se réunissent encore aujourd'hui ou demain pour décider du sort de la CCT pour le 1er janvier prochain.

DFS
21.336
25 septembre 2021, 8h28
Question Fabienne Robert-Nicoud
Évolution du nombre de lits en unités de soins intensifs (USI)

Selon le graphique de l'évolution du nombre de lits en USI en Suisse, entre le 30 mars 2020 et 19 septembre 2021, on note une diminution du nombre de lits d'environ 1'500 à environ 800 lits. Cette diminution du nombre de lits en USI s'observe-t-elle aussi au niveau du canton de Neuchâtel ? Et, si oui, comment est-elle expliquée ? Enfin, le nombre de lits aujourd'hui est-il comparable au nombre de lits en USI en 2018 et 2019 ?

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – L'augmentation à laquelle on a pu donner lieu partout en Suisse pour faire face aux besoins des patients Covid-19 a été rendue possible par la construction d'unités de soins intensifs additionnels au cours des mois et de l'année et demie écoulée, en profitant de réallouer des ressources, aussi bien techniques qu'humaines, qui étaient dédiées notamment à toute l'activité opératoire des cliniques et hôpitaux.

Évidemment, cette augmentation du potentiel d'accueil de patients Covid-19 n'est pas durable et pérenne. Du point de vue du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), il fonctionne, en dehors de la période Covid-19, avec six lits de soins intensifs habituellement. Une capacité qui a été augmentée, par paliers, jusqu'à au maximum trente lits au plus fort de la deuxième vague – si nous nous souvenons bien –, mais par le recours à du personnel dédié, comme nous venons de l'évoquer, qui, normalement, travaille donc dans d'autres unités. On a aussi eu recours à des transferts entre hôpitaux pour permettre d'utiliser des lits qui répondaient à l'ensemble des critères de l'activité ordinaire, avant de solliciter ces capacités supplémentaires qui sont forcément en mode dégradé lorsqu'on fait fois cinq sur les capacités de prise en charge. Et donc, là aussi, des recours qui ne sont pas forcément maintenus de façon pérenne.

La situation actuelle par rapport à 2018 et 2019 : comme nous l'avons dit, RHNe fonctionne normalement avec six lits de soins intensifs. Aujourd'hui, RHNe dispose encore d'une capacité supérieure à celle de 2018-2019, mais avec des paliers qui évoluent en fonction de l'évolution et de paliers d'alerte qui ont été fixés, des niveaux orange et rouge selon le taux d'occupation des lits. Nous vous passons les détails de ces paliers orange et rouge, qui tiennent compte de l'occupation des soins intensifs et du nombre de patients hospitalisés, de la durée de ces hospitalisations aussi au sein de l'hôpital.

Et puis nous aimerions quand même – puisque l'on voit d'emblée que derrière une question les réponses que l'on donne pourraient en susciter d'autres – insister sur le fait que le recrutement de personnel qualifié est très difficile, que les places de formation supplémentaires ne sont pas extensibles à l'envi non plus, même si certaines ont été ouvertes – c'est une formation qui nécessite deux ans, donc on ne s'improvise pas comme cela dans l'organisation de ces augmentations de capacité –, et le coût total estimé d'une place en soins intensifs 24 heures sur 24, sept jours sur sept, c'est environ, entre les ressources techniques et le personnel, 1 million de francs par année. C'est dire aussi qu'on ne fait pas non plus dans l'anticipation excessive sur ces questions.

DFS
21.339
26 septembre 2021, 22h07
Question Christian Mermet
Gardes médicales dans le canton et dans les régions, où en sommes-nous ?

Les attentes des Neuchâtelois et les services offerts par RHNe pour les urgences occupent souvent le devant de la scène médiatique, mais au fond quelle est réellement la situation ?

En premier lieu, comment est prévue l'organisation des gardes médicales dans notre canton et dans les régions ?

Qui a la responsabilité de quoi ?

Qui est en charge des urgences ?

Qu'en est-il des urgences plus spécifiques : pédiatriques, AVC notamment ?

Quelle est l'appréciation du Conseil d'État de la situation ?

Premier signataire : Christian Mermet.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Sarah Fuchs-Rota, Nathalie Ebner Cottet, Anne Bramaud du Boucheron, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Anita Cuenat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous rappelons que la garde médicale, c'est d'abord une contrainte ou une servitude qui appartient aux médecins, qui sont légalement astreints organiser cette garde médicale. Néanmoins, dans notre canton, depuis 2015, dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de la centrale d'alarme et de toute la réorganisation du dispositif préhospitalier, le dispositif de garde a lui aussi été revu, avec une collaboration très intéressante, pour l'ensemble des partenaires, entre les médecins installés et RHNe qui met à disposition ses infrastructures, ses locaux pour organiser la garde, notamment en fin de journée et la nuit, et qui permet de relever les médecins de cette servitude pour certains moments du tournus sur 24 heures, notamment encore une fois la nuit. Et cette garde qui est organisée dans les locaux de l'hôpital en fin de journée, là où les urgences de l'hôpital sont particulièrement chargées, c'est un dispositif qui donne satisfaction à la Société neuchâteloise de médecine, qui le décrit d'ailleurs très bien sur son site internet.

Nous souhaitons rappeler aussi qu'on a un classement des urgences selon les degrés d'urgence ou de gravité de 1 à 4. Là aussi, nous vous passons le détail. Et nous aimerions vraiment insister sur ce point, c'est une dimension qui est très importante pour l'orientation des patients : pour toutes les urgences réputées vitales, c'est le 144 qui est la ressource prioritaire. C'est depuis là qu'on oriente les patients sur les bonnes ressources et sur les bons endroits, en fonction de l'évaluation de leur situation qui est faite par des professionnels en ligne, et qu'on mobilise ambulances, SMUR, éventuellement Rega, ou qu'on oriente sur les bonnes prises en charge hospitalières.

Pour les urgences non vitales, le dispositif de garde permet normalement l'accès à un médecin de différentes manières. Selon qu'on se trouve la semaine en journée, on a quatre cercles de garde

dans les cabinets privés. Les soirs de semaine, entre 19 et 22h, on a une consultation qui est planifiée dans la maison de la garde de l'hôpital, que nous évoquions tout à l'heure, sur les deux sites de soins aigus. Et les week-ends et jours fériés, on a les sites hospitaliers de soins aigus qui répondent selon les plages horaires, aussi de façon très pertinente. Finalement, les visites de 18h à 8h se font depuis les sites de Pourtalès, La Chaux-de-Fonds et Couvet également. Enfin, le week-end et les jours fériés, on a encore recours à l'entreprise Médecins du Jura, qui couvre les appels et visites dans tout le canton depuis le Val-de-Ruz, où ils ont leur point de chute.

Pour ce qui est plus spécifiquement des urgences pédiatriques, respectivement de la prise en charge des AVC, qui donnent lieu aussi à pas mal de questionnements ces temps visiblement, elles sont prises en charge 24 heures sur 24, pour ce qui est des AVC, par une unité dédiée sur le site de Pourtalès. Évidemment, ce sont des unités qu'on ne peut pas multiplier sur tous les sites, ce qui veut dire que les patients qui auraient des symptômes d'un AVC sont invités à soit passer par le 144, soit se rendre sur le site de Pourtalès directement, pour éviter des transferts inutiles ensuite. C'est une unité qui est en lien direct avec les hôpitaux universitaires et qui permet de raccourcir le temps de prise en charge des patients, puisque c'est une dimension très importante.

Pour ce qui est de la prise en charge des urgences pédiatriques, qui fait pas mal parler, notamment au Val-de-Travers, elles sont réglées par la voie usuelle des ambulances, évidemment dans les cas sévères ; on revient au 144. Et dans les cas moins sévères, ces consultations se font via la voie pédiatrique dédiée selon l'organisation de la garde médicale. On a aujourd'hui, c'est vrai, une difficulté dans la région du Val-de-Travers, que nous évoquions tout à l'heure, compte tenu d'une couverture insuffisante en pédiatres dans cette région. C'est un point qui alimente nos préoccupations et qui fait l'objet de réflexions entre le service de la santé publique, le département et le Réseau hospitalier neuchâtelois, respectivement avec la Société neuchâteloise de médecine, pour voir comment on peut améliorer la couverture dans le domaine pédiatrique sur cette région du Val-de-Travers. C'est principalement le cas dans cette région, et il y en a d'autres qui sont concernées par nos réflexions.

Enfin, le Conseil d'État estime que la réorganisation de la garde médicale effectuée en 2015 a permis de mieux couvrir les besoins, surtout de promouvoir une très bonne collaboration entre le milieu hospitalier et les médecins installés. Mais des améliorations sont toujours possibles, et c'est aussi dans cet esprit qu'une enquête de satisfaction a été menée en 2018 auprès des médecins, du personnel des urgences, des patients adultes pris en charge, avec des temps d'attente qui ont été du coup réduits aussi, donc une satisfaction qui s'accroît sur cette prise en charge des urgences.

DFS
21.341
27 septembre 2021, 5h46
Question Daniel Ziegler
Laboratoire de Boudry

Récemment, un laboratoire très connu pour ses tests PCR Covid-19 a été mis sous enquête pénale, notamment suite à une dénonciation d'UNIA :

– *Quels contrôles ont été effectués par le service de la santé publique avant et après ces événements ?*

– *Peut-on estimer le nombre de faux résultats transmis à des patients et l'impact de ceux-ci ?*

– *Du point de vue du droit du travail (salaire minimum et sécurité notamment), des contrôles ont-ils été effectués ?*

Signataire : Daniel Ziegler.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Quelques questions concernant les contrôles effectués sous l'angle sanitaire et du marché du travail.

Nous ne pouvons évidemment pas vous livrer l'entier du dossier, puisque des éléments sont encore en cours d'étude ou d'enquête, mais nous pouvons néanmoins dire que ce laboratoire, comme l'ensemble des acteurs de la santé, a été suivi de façon très régulière par le service de la santé publique. Des déviances plus ou moins critiques ont été constatées depuis le mois de novembre 2020 et les responsables de ce laboratoire ont été reçus à la suite de ces constats au service de la santé publique. Un suivi attentif a été effectué ensuite par le service, et le service de la santé

publique a toujours reçu des explications. Des remédiations rapides ont aussi été opérées par rapport aux problèmes rencontrés. Au début du mois de juillet, un signalement a été fait par un médecin que de nombreux problèmes étaient rencontrés, avec, là aussi, des réponses et des propositions de corrections par le laboratoire concerné dès le lendemain du signalement. Enfin, à mi-juillet, un nouveau signalement a été fait par des cantons voisins sur des difficultés rencontrées et sur le fait que certaines activités seraient bloquées dans ces cantons, en particulier en lien avec des manifestations. Cela a été le cas dans le canton de Neuchâtel aussi, où des caravanes ont été fermées à la suite de constats de problématiques dans la pratique des tests qui y étaient effectués. Une inspection a encore été faite par le service de la santé publique le 16 juillet et le 19 juillet. Les pharmaciennes cantonales de trois cantons ont été en contact étroit pour le suivi de la situation et des décisions prises dans chacun de ces cantons. Finalement, compte tenu des faits qui nous étaient annoncés ou qui étaient constatés, une dénonciation a été faite au ministère public à la fin du mois de juillet, le 26 pour être précis. Depuis lors, et pour quelques semaines, les actes de surveillance ont été mis un peu en veilleuse pour permettre le déroulement de l'enquête pénale, puis on a ensuite repris les éléments de surveillance au niveau du service de la santé publique, avec l'audition des responsables et des actes de surveillance sur le site lui-même.

Nous aimerions relever encore que Swissmedic est également autorité de surveillance pour les laboratoires médicaux dans notre pays et qu'une inspection de Swissmedic, coordonnée avec le service de la santé publique, a été réalisée en février de cette année et que le service de la santé publique a entretenu des contacts réguliers avec Swissmedic depuis mars 2020, en regard de différentes observations qu'il avait faites en lien avec ce laboratoire. La procédure pénale doit encore chiffrer les éléments qui sont questionnés par le député Daniel Ziegler sur le nombre de faux éventuels. Ce sont des éléments sur lesquels nous ne pouvons pas aujourd'hui vous renseigner de manière plus précise.

S'agissant de l'angle du droit du travail, le service de l'emploi a aussi reçu des informations, qui sont également en cours d'analyse et de traitement et sur lesquelles, par conséquent, nous ne nous étendons pas davantage ici. Cette réponse est faite d'entente avec notre collègue en charge de ce volet de l'affaire. Mais tout cela pour, nous l'espérons, vous convaincre que les choses ont été faites de manière très consciencieuse et que l'affaire a été prise très au sérieux par les services concernés de l'ensemble des départements actifs sur cette affaire.

DFS
21.343
27 septembre 2021, 11h26
Question Niel Smith
Des moyens de paiement « modernes » seront-ils bientôt proposés dans les offices cantonaux ?

Nous avons dernièrement été informés, par voie électronique, que le canton avait décidé de moderniser sa facturation en passant au format QR-facture.

Dans le même ordre d'idées, est-il prévu que les offices cantonaux proposent des moyens de paiement « modernes » tels que Twint, par exemple ?

Signataire : Niel Smith.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Cette question change un peu de registre. Nous serons beaucoup plus bref sur cette question, en disant que l'introduction de la QR-facture n'est pas un choix de l'administration, mais bien une obligation, car le traitement des bulletins de versement et ce qu'on appelle les BVR+ sera aboli dans une année à peu près dans l'ensemble du pays. Le changement de système est donc un changement qui s'impose pour l'ensemble de la gestion financière pour l'ensemble des services de l'État. Et pour les moyens de paiement, nous sommes actuellement en cours d'introduction de moyens tels que ceux que vous évoquez dans la question – donc Twint pour ne pas le nommer –, en lien avec le Guichet unique dans un premier temps en tout cas. Et nous allons continuer d'adapter les moyens de paiement de l'administration, mais nous sommes évidemment très attentif, nous ne généralisons pas le recours à tous les moyens électroniques pour des raisons qui ont trait principalement aux frais qui sont facturés à celui dont émanent les factures : évidemment que quand on prend 3, 4 ou 5% de frais, sur les chiffres d'affaires de factures de l'État, cela peut faire des montants très conséquents, et nous essayons donc d'introduire ces nouveaux moyens de paiement là où ils sont

adaptés, indiqués, où ils permettent de gagner en rapidité, en niveau de recouvrement aussi, mais pas toujours de façon systématique pour limiter les coûts que cela peut générer.

DESC
21.334
14 septembre 2021, 16h59
Question Sarah Blum
Des aides financières et/ou matérielles sont-elles prévues pour les restaurateur-trice-s ?

Le certificat Covid-19 est désormais exigé dans les restaurants et bistrots du canton, engendrant des coûts financiers et humains supplémentaires non négligeables pour ces derniers. De plus, une baisse de la clientèle est à craindre étant donné le pourcentage de la population non vaccinée. Des aides financières, matérielles ou humaines sont-elles envisagées afin d'aider un secteur déjà durement éprouvé ?

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Adriana Ioset, Eleanor Pescante, Julien Gressot, Manon Roux, Céline Barrelet.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Une question qui arrive à point nommé, puisqu'elle permet au Conseil d'État d'annoncer ce qui va être fait sur ces trois prochains mois. En quelque sorte, cette réponse du Conseil d'État vaut communiqué de presse, si on veut bien.

La branche de l'hôtellerie-restauration est clairement parmi les plus touchées. Mais permettez-nous d'abord de prendre un regard un petit peu plus global. Dès le printemps 2020, les entreprises neuchâteloises, dont les établissements publics, ont été soutenues par les RHT, les APG et des soutiens spécifiques, comme des prêts sans intérêts fédéraux et cantonaux, AFP pour une aide aux loyers, RHT+, abandon de la redevance, aide indirecte par des campagnes de promotion du tourisme, etc. Pour les aides à fonds perdus, regroupées depuis 2021 sous l'égide des cas de rigueur, 556 établissements publics, sur un total de 730 potentiellement éligibles selon les critères fédéraux, ont été soutenus à hauteur de 42 millions de francs sur un total de 80 millions de francs d'aide dans le canton, soit plus de 50% des aides octroyées. Sur les 1'674 autres établissements, 124 n'ont pas sollicité d'aide et 50 ne répondaient pas à l'ensemble des conditions requises.

Maintenant, quelques éléments contextuels objectifs. Au 31 août 2021, 322 établissements publics ont informé le SCAV sur leur chiffre d'affaires réalisé en 2020. La baisse moyenne de chiffre d'affaires 2020, avec environ quatre mois de fermeture et des restrictions d'espace, en comparaison de 2019, est de 25%, la médiane étant de 27,5%. Bien qu'évidemment peu de données existent sur les conséquences depuis la mise en place de l'obligation du certificat Covid-19, un sondage publié par le *Tages-Anzeiger* le 22 septembre dernier, corroboré par une étude de l'Université de Saint-Gall, fait état d'une baisse de chiffre d'affaires moyenne de 17% la première semaine avec l'obligation du certificat Covid-19, du 13 au 20 septembre, en comparaison de la semaine précédente, avec toutefois des variations entre le milieu urbain et le milieu rural ; 12% en ville, 21 à 28% en périphérie. L'étude se fonde notamment sur le relevé des cartes de crédit à des périodes différentes, ce qui est un critère assez précis, vous en conviendrez. Ces chiffres sont évidemment à prendre avec précaution, puisqu'il y a des facteurs de saisonnalité, des facteurs météorologiques, des facteurs de situation géographique qui peuvent être autant de biais. Toutefois, nous sommes en tout cas loin des 50% de baisse annoncés par certains. Par ailleurs, le gouvernement constate avec satisfaction que le nombre de faillites et de liquidations en 2020 et à même date en 2021 est sensiblement inférieur aux années précédentes dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

Et maintenant, la position et les décisions du gouvernement. Le retour à une situation strictement identique à celle qui prévalait avant la pandémie reste peu prévisible. Peut-être faudra-t-il s'habituer à une certaine persistance de la pandémie, et, en tout cas, il est nécessaire désormais pour les entreprises d'intégrer et de s'adapter à une nouvelle normalité incluant le paramètre d'incertitude lié à la Covid-19. C'est du moins le message que nous entendons de Berne, un message qui paraît désormais assez clair. Les orientations prises par la Confédération vont en effet vers un arrêt progressif mais rapide des soutiens en vue d'un atterrissage prochain vers cette nouvelle normalité. En fait, normalité dans l'anormalité. Les cantons voisins semblent adopter une position comparable.

De son côté, le Conseil d'État comprend néanmoins que cet atterrissage nécessite encore un accompagnement pour certains secteurs. Ce soutien doit toutefois logiquement être d'intensité

inférieure à celui réalisé jusqu'ici. En effet, bien que l'activité soit indéniablement entravée par les récentes mesures, l'importance des préjudices subis n'est pas comparable à des fermetures totales telles que vécues précédemment. À ce titre, grâce à la réserve fédérale libérée par la Confédération, soit un montant à 100% à la charge de cette dernière, à destination des « cas de rigueur de cas de rigueur » – c'est l'expression qui est utilisée – identifiables par chaque canton, le Conseil d'État a pris, de manière concertée avec les faîtières de la branche – et GastroNeuchâtel en particulier – la décision suivante : l'octroi d'un montant de soutien par versement d'aides à fonds perdus de maximum 4,5 millions de francs, soit 4 millions estimés à destination des strictes entreprises du secteur de l'hôtellerie-restauration. Mais donc 4,5 millions pour les entreprises des secteurs suivants, et sur confirmation de la nécessité de soutien par ces dernières : discothèques/établissements de nuit, hôtellerie-restauration – donc bien entendu, la part du lion –, jeux d'intérieur, salles de danse et autres activités assimilables, et fitness. En moyenne, ces établissements, qui ont été fermés d'autorité lors des précédentes mesures, ont été soutenus jusqu'ici à hauteur de 12 à 20% de leur chiffre d'affaires moyen 2018-2019 par l'octroi d'une aide équivalente à 2% de chiffre d'affaires annuel par mois entamé de fermeture. Ces établissements sont encore entravés au regard de leur fonctionnement ordinaire en raison des caractéristiques des clients et des comportements inhérents à ces populations et des activités pratiquées. Le Conseil d'État considère qu'une prise en charge partielle des coûts fixes non couverts se justifie pour la période d'octobre 2021 à décembre 2021 en raison d'une fréquentation limitée dans une certaine mesure par les dernières décisions. Par ailleurs, la marge de manœuvre pour développer une offre alternative immédiate est difficile pour ces secteurs d'activité. Ainsi, le Conseil d'État a décidé la prise en charge de 0,5% du chiffre d'affaires annuel par mois complet de limitation, soit octobre, novembre et décembre, et un plafond de 12'500 francs par mois, soit 6% du chiffre d'affaires mensuel moyen pour ces trois mois. Ceci permet d'appliquer le même dispositif connu jusqu'ici, d'où une rapidité possible, rapidité qui est en général louée, mais avec une intensité quatre fois inférieure à celle appliquée lors de la fermeture totale, en veillant à ne pas générer bien sûr de surcontribution, remboursable au sens du droit fédéral. Comme mentionné, le montant dévolu à l'hôtellerie-restauration avoisinerait ainsi les 4 millions de francs. Les entreprises concernées seront contactées par le service de l'économie par courrier d'ici à la mi-octobre.

Par ailleurs, nous profitons encore juste – nous pensons que le délai est déjà dépassé, mais il nous reste quelques secondes – pour rendre caduque la recommandation urgente sur laquelle nous pourrions débattre tout à l'heure. Le Conseil d'État s'active pour obtenir la prolongation de la procédure simplifiée dans le domaine des RHT – c'est effectivement et notamment pour l'hôtellerie-restauration un élément important –, un domaine toutefois qui n'est pas de sa compétence.

Voilà en tout cas pour l'immédiat et, pour l'année prochaine, eh bien, l'année prochaine est une autre année.

DFDS
21.337
26 septembre 2021, 20h33
Question du groupe socialiste
École obligatoire, mise à disposition des moyens d'enseignement romands (MER)

Tout au long de la pandémie de Covid-19, les MER ont été mis à disposition des élèves en format numérique. Depuis la reprise scolaire 2021-2022 cependant, pour des raisons de droits d'auteur, les MER ne sont plus en libre accès, alors que de nombreux élèves vivent des quarantaines répétées et longues. Cette situation génère plusieurs problématiques importantes qui favorisent le décrochage scolaire. En effet, l'importante perte de temps liée à l'accès aux MER constitue une inégalité des chances dans les apprentissages scolaires. Quelle est la position du Conseil d'État sur la question ?

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Ebner Cottet, Fabienne Robert-Nicoud.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – « MER » : rien à voir avec l'ancienne cheffe de département du DEF, que nous saluons au passage. Les MER sont les moyens d'enseignement romands officiels, publiés par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), en

collaboration avec des éditeurs suisses et étrangers. Pour des raisons de droits, seuls les professionnels de l'enseignement travaillant dans le cadre de l'école publique en Suisse romande autorisés et identifiés via la plateforme du Plan d'études romand (PER) ont accès aux compléments numériques et aux PDF des MER, mis à disposition selon les termes du contrat d'utilisateur.

La plateforme avait été exceptionnellement ouverte au public au moment du confinement de mars 2020. La plateforme n'est effectivement plus disponible en libre accès aujourd'hui s'agissant du contenu protégé, dont l'accès – nous le répétons – est réservé aux écoles publiques, respectivement aux enseignants. La question du maintien de l'ouverture de la plateforme des MER a été abordée au niveau des instances dirigeantes de la CIIP, mais au vu de la nature des MER, qui sont destinés aux professionnels, vu la fin de la situation exceptionnelle qui avait justifié l'ouverture de la plateforme au public et étant donné les impacts financiers importants qu'engendrerait l'ouverture de la plateforme, il a été décidé par la CIIP de ne pas rouvrir l'accès au public.

Nous rappelons pour conclure que les pages des MER Covid-19 restent consultables en tout temps par les enseignants sur la plateforme Plandetudes.ch depuis les collections des moyens d'enseignement romands.

DDTE
21.338
26 septembre 2021, 20h41
Question Christine Ammann Tschopp
Le vent tourne-t-il pour l'éolien ?

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) nous rappelle dramatiquement l'urgence climatique.

Les économies ne suffiront pas à atteindre le zéro carbone voulu par le plan climat sans multiplier par cinq la production d'énergie propre. Selon les médias, l'un des sites éoliens acceptés en votation par les Neuchâtelois-e-s serait menacé par une interprétation extrémiste de l'inscription UNESCO des villes horlogères.

Si le Conseil d'État devait procéder à une pesée des intérêts entre les deux, donnerait-il la priorité à la volonté populaire ?

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour rappel, la planification éolienne cantonale a été largement analysée sur la base d'un concept éolien qualitatif dans le respect du paysage, mais aussi du patrimoine UNESCO. Cette qualité a été finalement largement reconnue et approuvée par la population neuchâteloise il y a quelques années maintenant, avec un vote favorable de plus de 60%, vous vous en rappelez.

Ce concept prévoit donc le développement sur cinq sites, dont celui de Montperreux qui est, faut-il le rappeler, hors périmètre UNESCO et hors zone tampon UNESCO. Au passage, sachez que les sites, à l'époque, du Mont-Sagne et du communal de La Sagne ont été sortis de la conception éolienne neuchâteloise, parce qu'effectivement considérés comme trop proches des sites UNESCO.

Le plan directeur cantonal qui comprend ce concept éolien avait fait l'objet, bien sûr, d'une consultation large à l'époque, et notamment d'une consultation des offices fédéraux, qui, *nota bene,* n'ont pas fait de remarques sur la question du patrimoine UNESCO. Dès lors, le Conseil fédéral, suite à cette planification, a validé deux fois, en 2013 et en 2019, le plan directeur cantonal qui comprend les cinq sites éoliens dont nous parlons. Le Conseil d'État a ainsi le mandat populaire, reconnu par Berne, de mettre en œuvre ce concept éolien neuchâtelois pour relever le défi climatique et énergétique neuchâtelois, nous dirions même suisse, avec une précieuse production électrique renouvelable, et en hiver d'autant plus, puisque l'éolien est particulièrement prolifique en période hivernale, une période qui verra d'autant plus un approvisionnement déficitaire en électricité pour notre pays.

En fait, l'arbitrage dont vous parlez quant à la compatibilité UNESCO devra surtout avoir lieu au niveau de la Confédération, puisque c'est bien entre l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de la culture que le débat a lieu actuellement. Et c'est par un rapport qui sera transmis au siège international de l'UNESCO, à Paris, que la position de la Confédération sera donnée. Nous

espérons bien sûr que cette position soit positive. Car, en effet, nous partons du principe que, comme nous, le Conseil fédéral veut réussir le tournant énergétique, veut réduire le CO_2 et garantir l'approvisionnement électrique du pays, notamment en hiver.

Au sujet de Montperreux, une séance aura lieu cet automne entre les offices fédéraux, le canton et les communes concernées. Finalement, vu la qualité de notre concept éolien, le soutien populaire large que nous avons obtenu, la situation du site de Montperreux, qui est hors périmètre et hors zone tampon UNESCO, nous estimons que ce projet, ce parc, ne met pas en cause le label UNESCO, bien au contraire, si on se bat ensemble pour le développement durable et pour le climat.

DDTE
21.340
26 septembre 2021, 22h56
Question Clarence Chollet
Quelles exigences pour les quartiers durables ?

En 2019, notre Autorité avalisait la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, qui comprend, notamment, la possibilité d'un bonus d'utilisation de 20% pour les quartiers durables. Les exigences auxquelles doivent répondre ces quartiers durables sont fixées par le Conseil d'État (art. 48, al. 2, LCAT). Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les critères qui ont été fixés suite à cette révision ?

Signataire : Clarence Chollet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Où est M[me] Clarence Chollet ? Ah, elle est derrière nous ! Nous vous regardons dans le rétroviseur !

Madame Clarence Chollet, effectivement, la modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire a permis d'introduire un article traitant des quartiers durables ; cela met en œuvre notre fiche U14 du plan directeur. À l'article 48, alinéa 2, de la loi, on précise que le Conseil d'État fixe les exigences auxquelles doivent répondre les quartiers durables ; c'est ce que nous vous avions proposé, vous l'avez repris dans la loi, c'est très bien. Eh bien, nous y travaillons, ce sera effectué par un nouvel article du règlement d'exécution de la loi (RELCAT). Nos services y travaillent actuellement pour définir la bonne teneur de cet article. Nous nous sommes même fait accompagner par un mandataire en 2020 et une première discussion a été organisée avec les communes au cours du mandat attribué aux spécialistes. Donc, un projet de critères s'inscrivant maintenant dans nos préoccupations, climatiques notamment, mais tout en restant réaliste bien sûr, doit être soumis à notre département d'ici à la fin de l'année et, dans la foulée, nous espérons que nous pourrons réviser le RELCAT, probablement en fin d'année ou au début de l'année prochaine, pour matérialiser cet article 48 de la législation. Voilà, le travail est en cours.

PRÉSIDENCE
21.342
27 septembre 2021, 10h57
Question Niel Smith
Les informations officielles seront-elles bientôt accessibles à toutes et tous ?

En janvier de cette année, une recommandation urgente nommée « Pour une information officielle accessible à tous » a été déposée et acceptée par le Grand Conseil par 56 voix contre 32.

Pour rappel, il était demandé qu'un exemplaire électronique de la Feuille officielle soit mis en ligne, en libre accès, sur le site du canton de Neuchâtel, ceci le jour de sa parution.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'état d'avancement du traitement de cette recommandation ?

Signataire : Niel Smith.

M. Laurent Favre, président du Conseil d'État : – Effectivement, le Conseil d'État a un brin de retard dans sa réponse, puisqu'elle aurait dû arriver maintenant. Nous y travaillons. Disons que le temps qui est passé a permis de voir, par ailleurs, la situation sanitaire évoluer et d'avoir le recul nécessaire

pour examiner d'autant mieux la question de fond que vous posez par cette recommandation. Nous pourrons donc y répondre de manière d'autant plus qualifiée dans les semaines à venir ; ce sera pour le mois de novembre. Merci pour votre compréhension.

INTERPELLATIONS

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

DFS
21.188
22 septembre 2021, 9h59
Interpellation Armelle von Allmen Benoit
Vaccin Covid-19 : consentement éclairé et sanctions envers les médecins ?

Dans le Bulletin des médecins suisses en date du 6 janvier et du 3 février de cette année, la docteure en droit Ursina Pally Hofmann met l'accent sur la notion du consentement éclairé du patient. Il est indiqué que le médecin est responsable de « fournir au patient toutes les informations nécessaires concernant les propriétés et les risques inhérents au vaccin pour qu'il puisse donner son consentement en connaissance de cause ».

Les médias ont révélé que des médecins romands sont sanctionnés pour avoir découragé leurs patients de se faire vacciner. Le médecin cantonal neuchâtelois a indiqué avoir ouvert plusieurs instructions contre des médecins.

Le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

a) Combien de sanctions ont été prononcées et quels types de sanctions ont été appliqués ?

b) Comment garantir que les médecins puissent remplir leur rôle d'informateur neutre s'ils risquent une sanction ?

c) Comment obtenir le consentement éclairé des patients si les médecins minimisent les risques et effets secondaires potentiels du vaccin afin d'éviter de décourager et d'être sanctionnés ?

d) Comment expliquer que des médecins, membres de la communauté scientifique, soient sanctionnés pour avoir fait part de leurs recommandations ?

Développement

Les médecins sont des personnes de référence dans le domaine de la santé. Il est important de déterminer une stratégie pour convaincre les personnes hésitantes à la vaccination. Néanmoins, sanctionner semble contre-productif pour persuader les personnes réticentes. Le titre de médecin est exigeant et prendre en compte leurs recommandations est nécessaire. Au lieu de sanctionner, il serait plus adéquat de mettre à profit leurs connaissances scientifiques.

En outre, dans l'avis de droit préalablement mentionné, la Dre Ursina Pally Hofmann va encore plus loin et rappelle que : « Le médecin est tenu d'évoquer avec chaque patient la question de la nécessité et de l'utilité du vaccin dans sa situation particulière. Il cherchera à établir et à discuter avec lui les risques qu'il encourt du fait d'une infection par l'agent pathogène contre lequel le vaccin doit le protéger. » « Lorsque tous les risques et effets secondaires potentiels du vaccin ne sont pas connus, il faut également en informer le patient. Ce point revêt une importance particulière pour les vaccins dont on ne connaît pas encore les effets à long terme. »

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.
Autres signataires : Corinne Schaffner, Pascale Ethel Leutwiler, Damien Humbert-Droz.

Le président : – L'urgence est demandée, est-elle combattue ? C'est le cas, nous laissons M[me] Armelle von Allmen Benoit la défendre.

M[me] Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Les médias ont révélé que le médecin cantonal neuchâtelois a ouvert plusieurs instructions contre des médecins qui auraient découragé leurs patients à se faire vacciner. Cette situation est extrêmement préoccupante et c'est pourquoi nous vous demandons

d'accepter l'urgence de cette interpellation. Ceci est d'autant plus important que la vaccination actuelle touche un grand nombre de personnes hésitantes. Les recommandations officielles de l'OFSP sont ce qu'elles sont : des recommandations générales mais non personnelles. Bien que l'interpellation soit claire, nous tenons à répéter qu'il ne s'agit pas d'être pour ou contre la vaccination. Il s'agit de demander au Conseil d'État quelle est la pratique en matière de sanctions. L'urgence est justifiée puisque des instructions sont déjà ouvertes. C'est aussi l'occasion de revenir sur les propos tenus hier par le Conseil d'État en réponse à l'interpellation Nathalie Schallenberger, qui a mentionné clairement que le médecin est tenu d'obtenir le consentement éclairé des patients et de lui fournir toutes les informations nécessaires à sa prise de décision. Il n'a pas manqué de répéter que personne n'a été amené de force dans un centre de vaccination. Ils se sont déplacés de leur propre chef et peuvent y renoncer à tout moment. C'est donc primordial d'apporter des éclaircissements au cadre en vigueur, car d'un côté, les médecins ont le devoir de renseigner le patient et de lui communiquer des informations neutres pour obtenir son consentement éclairé, et d'un autre, il encoure des sanctions en fonction de ses recommandations. C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons, chers collègues, d'accepter l'urgence. Nous espérons que nous vous convaincrons davantage que nos collègues libéraux-radicaux qui sont partagés.

Le président : – Il nous semble qu'il manque quelques cartes dans les pupitres. Nous vous demandons de bien regarder qu'elles soient correctement installées.

La parole ne semble plus être demandée, nous allons donc passer au vote sur l'urgence de cette interpellation.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 71 voix contre 20.

Le président : – Madame Armelle von Allmen Benoit, vous avez la parole pour développer l'interpellation.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR) : – La population neuchâteloise qui reste hésitante vis-à-vis de la vaccination a besoin de pouvoir s'appuyer sur le personnel soignant pour prendre sa décision. Les recommandations de l'OFSP sont des recommandations générales pour le tout-public, mais il ne s'agit pas de recommandations personnelles. Sachant que la question de la responsabilité reste en suspens, il est important que la population suisse puisse se sentir en sécurité quand elle prend sa décision. Ce que l'on constate, c'est que les amendes peuvent être élevées, jusqu'au maximum de 20'000 francs, et que les médecins qui émettent des inquiétudes souhaitent garder le silence. Finalement, on se demande s'il n'est pas contre-productif pour le débat actuel d'annoncer haut et fort que les médecins risquent des sanctions s'ils découragent à la vaccination comme cela a été fait dans la presse ces derniers temps. Est-ce la bonne méthode pour inciter les personnes hésitantes à se faire vacciner ? Voici les interrogations profondes de cette interpellation adressée au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Cette question nous donne l'occasion de revenir sur deux-trois éléments généraux qui ont pas mal agité, notamment des propos que nous avons tenus dans les médias, et nous aimerions profiter de cette occasion pour clarifier les choses. Nous confirmons ici la lecture qui est la nôtre, à savoir que lorsque les soins intensifs sont occupés à 90% pour ce qui est des cas Covid-19 par des personnes non vaccinées, qu'en conséquence de cela, des personnes ne peuvent pas recevoir les traitements dont elles auraient besoin, qu'elles les reçoivent tardivement ou qu'elles les reçoivent par des personnels fatigués, dans de mauvaises conditions, il y a objectivement une situation de menace sur le système de santé par la proportion insuffisante de personnes vaccinées dans notre canton. Pour autant, et nous le redisons ici, nous nous sommes exprimé très clairement lors de la dernière session du Grand Conseil, le Conseil d'État s'engage avec la même vigueur pour convaincre que pour faire respecter le libre choix de chacune et chacun sur cette question de la vaccination. Il n'y a ni à mettre à l'index, ni à condamner, ni par conséquent à punir ceux qui auraient un avis différent. Et cela nous permet de faire le lien, cette fois, avec la question ou les questions que vous posez dans votre interpellation.

S'agissant des sanctions notamment, nous disons ici que l'autorité de surveillance se saisit quand par exemple un patient vulnérable se plaint que son médecin fait obstacle à son accès à la vaccination. Nous avons eu des cas qui nous ont été signalés de médecins qui ont refusé une inscription pourtant souhaitée par le patient, celui-ci étant dûment informé. C'est de ces cas-là que l'on parle lorsque l'on parle de sanctions, il ne s'agit pas évidemment d'entrer dans la relation thérapeutique au sein du cabinet pour dicter ce qui doit être dit de façon précise par le médecin à son patient. À l'heure actuelle, une affaire est en cours d'instruction, une et une seule, l'autorité de surveillance ne communique évidemment pas sur le contenu d'affaires lorsqu'elles sont en cours, mais cela veut dire que nous ne sommes pas non plus dans une pratique de sanctions très large qui vise à faire la chasse, mais simplement à traiter les cas les plus problématiques.

Indépendamment de cette affaire en cours, nous avons eu l'occasion d'interpeller plusieurs fois des médecins lorsque des éléments qui paraissent de moindre gravité nous sont signalés ; nous demandons au médecin de simplement nous communiquer la posture qui est la sienne, la façon dont il remplit ses devoirs professionnels. Ses devoirs professionnels qui, en application du droit des patients inscrit dans la Loi sur les professions médicales et dans la loi de santé cantonale, prévoient que le médecin est tenu d'informer son patient, de recueillir son consentement. Il s'agit d'un principe général qui, évidemment, n'est pas propre au contexte Covid-19, mais qui s'applique à l'ensemble de la relation thérapeutique à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure.

Par ailleurs, la Loi sur les épidémies, qui a un peu plus de cinq ans, qui a été votée à la suite d'un référendum lancé par les milieux qui étaient opposés à la vaccination, indique comme référence un plan national de vaccination basé sur les travaux de la Commission fédérale des vaccinations – c'est ce que nous avons évoqué hier en réponse à une interpellation de M^{me} Nathalie Schallenberger. La vaccination contre le Covid-19 fait donc l'objet de recommandations de l'OFSP, basées sur les travaux de cette commission fédérale et sur évidemment aussi les autorisations de vaccin délivrées par Swissmedic. Nous ne sommes donc pas là non plus dans l'expression d'une posture politique ou d'un avis personnel, mais bien d'autorité fondée par la loi à déployer et promouvoir les programmes de vaccination. On a encore d'autres dispositions qui prévoient que le médecin est en charge, du point de vue de ses devoirs professionnels, en se basant sur le statut vaccinal, d'informer les personnes concernées sur les recommandations de vaccination, respectivement d'informer leur représentant légal ou thérapeutique au sujet du plan national de vaccination, des risques de transmission ou de maladie pour les personnes non vaccinées. Le médecin a donc ce devoir, il est tenu d'informer son patient en application de la Loi sur les épidémies et de ses ordonnances.

Comme nous l'avons dit hier, le recueil du consentement est aussi un devoir du professionnel. Selon le principe de la proportionnalité, le consentement peut être obtenu oralement s'il s'agit d'un petit traitement : administration d'un antibiotique ou pour des cas de traitement d'angines ou d'éléments de ce genre ; il peut être noté dans le dossier ou être recueilli sur un formulaire si l'on est sur des cas de plus grande importance. Le patient dûment informé qui se rend à une vaccination de son propre chef, comme personne qui dispose de son autonomie et de sa capacité de discernement, exprime aussi un consentement explicite. Comme nous l'avons dit, on n'a amené personne de force dans les centres de vaccination. Un formulaire simple est donc ensuite rempli sur le site de la vaccination. Le médecin, comme nous l'avons dit aussi hier, est à disposition en cas de questions. Donc, ces devoirs d'information ont été largement organisés et respectés.

Le médecin cantonal indique aussi qu'il n'a pas d'éléments aujourd'hui qui laissent suspecter que des médecins minimisent les effets secondaires de la vaccination en étant dans une logique de promotion à tout crin de la vaccination, mais qu'il y a une information qui paraît équilibrée de la part des professionnels dans notre canton. De nombreuses études décrivent par ailleurs ces effets secondaires, permettent d'apprécier le risque. Elles ont été rendues publiques, elles sont souvent discutées soit sur des sites spécialisés, soit dans des bulletins de professionnels, soit encore dans les médias. Parmi ces risques, le risque principal est le choc anaphylactique, les patients à risque sont identifiés, en principe ils sont informés, des mesures sont prises pour répondre à la survenance de tels cas et, au besoin, les patients concernés sont orientés vers une consultation d'allergologie, et c'est ensuite seulement qu'ils se déterminent sur leur vaccination. Donc, là aussi, ils sont clairement informés.

S'agissant du rôle du médecin maintenant, le médecin n'est pas pour autant totalement libre dans l'exercice de son art, la Loi sur les professions médicales indique le cadre de sa formation d'une part, l'obligation de formation continue. C'est une garantie pour la population mais qui n'existe pas pour toutes les professions, donc qui est spécifique dans le cas de l'exercice de la profession de

médecin. Dans la pratique, le raisonnement médical s'appuie sur des connaissances scientifiques et sur l'expérience, mais pour autant, la pratique médicale n'est pas considérée comme activité scientifique, contrairement à ce que vous évoquez dans votre interpellation. Le travail scientifique se fait, lui, dans les universités par la recherche, il est transposé ensuite en recommandations d'experts. C'est ce qu'il s'est passé dans le cas du Covid-19 avec la Commission fédérale pour les vaccinations ou les analyses de la Task Force nationale et, s'agissant des sanctions, c'est une décision qui est motivée, sujette à recours, elle est rare dans notre canton pour, nous espérons, vous rassurer. Elle envoie néanmoins, lorsqu'elle intervient, un signal clair au professionnel pour lui faire prendre conscience du fait qu'il a enfreint ses devoirs professionnels et qu'évidemment, la répétition de telles infractions ne sera pas tolérée. Elle ne s'applique pas, évidemment, pour influencer les considérations, les réflexions ou l'expression du professionnel à l'égard de ses patients.

Le président : – La parole est à M[me] Armelle von Allmen Benoit pour donner son indice de satisfaction.

M[me] Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Merci beaucoup, Monsieur le conseiller d'État, notre indice de satisfaction est très élevé.

DFDS
21.199
27 septembre 2021, 9h54
Interpellation du groupe VertPOP
Prise en charge des enfants avec symptômes Covid-19

Dans le plan de protection Covid-19 de l'école obligatoire, daté du 23 septembre, les symptômes associés à la maladie nécessitant de garder les enfants à la maison sont étendus : maux de gorge, toux, rhume, etc. Autant de symptômes qui touchent un grand nombre d'enfants en ce début d'automne. De nombreux parents se retrouvent à devoir garder les enfants à la maison jusqu'aux résultats de leurs tests, devant s'absenter de leur travail potentiellement à de nombreuses reprises (par exemple dans les familles avec plusieurs enfants et lors de « petites » maladies fréquentes). Parmi ces parents, les emplois de certains sont précaires et/ou concernent des domaines essentiels comme la santé, dont le système est déjà mis à rude épreuve. Rappelons également que la plupart des employeurs sont revenus (presque) à la normale et que le télétravail n'est plus forcément la norme. Ces absences répétées peuvent dès lors avoir d'importantes conséquences.

Ainsi, nous posons les questions suivantes au Conseil d'État :

– *Existe-t-il des alternatives à la garde d'enfants à domicile pour les personnes qui ne peuvent pas facilement s'absenter de leur travail ?*
– *Serait-il envisageable de mettre en place, au sein de chaque cercle, une structure d'accueil qui organise les tests et prenne en charge les enfants jusqu'aux résultats ?*

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Céline Dupraz, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Marie-France Vaucher, Manon Roux, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Johanna Lott Fischer, Cécile Guinand.

Le président : – Il y a une demande d'urgence, celle-ci est-elle combattue ? Madame Crystel Graf, vous combattez l'urgence. Nous allons donc laisser la parole à M[me] Clarence Chollet pour défendre l'urgence.

M[me] Clarence Chollet (VertPOP) : – L'urgence sur cet objet nous paraît essentielle, car les directives actuelles concernant l'école obligatoire impactent de nombreux parents et employeurs qui se retrouvent dans des situations délicates en raison de la nécessité de garder les enfants à la maison malgré les symptômes légers et donc fréquents. C'est donc aujourd'hui que nous devons trouver des solutions et pas dans un mois, surtout que les règles évoluent vite.

Le président : – La discussion est ouverte sur l'urgence.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Le Conseil d'État vous propose de refuser l'urgence. En l'occurrence, un plan de protection cantonal a été mis en place dès le mois de mars 2020. Ce plan est effectivement adapté régulièrement en fonction des situations nouvelles et des mesures prises aux niveaux cantonal et fédéral. Les modifications sont toujours indiquées en rouge sur le document qui est disponible en ligne. En l'occurrence, la modification mentionnée dans l'interpellation datant du 23 septembre 2021 ne concerne pas les symptômes ni les conditions d'isolement qui sont liées. La situation mentionnée dans l'interpellation n'est pas nouvelle, elle n'a pas évolué et n'a pas été modifiée par la dernière modification du plan. L'automne n'est pas le premier que nous vivons malheureusement dans cette crise. Partant, le Conseil d'État ne voit pas de raison de déroger, finalement, au traitement ordinaire de l'interpellation. Donc, nous vous proposons de refuser l'urgence.

Le président : – Nous allons passer au vote sur l'urgence de cette interpellation.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 63 voix contre 36.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Clarence Chollet pour le développement de l'interpellation.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Inutile de le rappeler, le Covid-19 continue de toucher nos vies à toutes et tous au quotidien. Depuis quelques semaines et plus particulièrement depuis la sortie du dernier plan de protection de l'école obligatoire, daté du 23 septembre 2021 – et là, nous avouons que nous savons que c'était déjà quelques semaines avant, mais vu que nous ne trouvons que le dernier plan de protection sur le site de l'État, nous avons dû prendre celui-là en référence, mais les parents ont reçu cette information au début de l'année scolaire, donc nous parlons de quelques semaines et pas du 23 septembre 2021 –, les enfants qui présentent des symptômes Covid-19 y compris légers ne peuvent plus se rendre à l'école avant d'avoir un test négatif. Par symptômes légers, on entend par exemple la toux, les maux de gorge et le rhume, et ceci même en l'absence de fièvre, ce qui est donc la nouveauté, parce qu'avant, il devait y avoir également de la fièvre pour devoir garder les enfants à la maison.

En cette période automnale, il est utile de rappeler que chez les jeunes enfants au cycle 1 et au début du cycle 2, il n'est pas rare qu'un enfant présente ce type de symptômes toutes les trois semaines. Dans les familles avec plusieurs enfants, les parents peuvent donc se retrouver à devoir garder l'un ou l'autre de leurs enfants à la maison très fréquemment. Rappelons également que chez les plus petits, des tests rapides ne peuvent souvent pas être réalisés, car ce sont les tests salivaires qui sont préconisés avant 8 ans et ce sont donc des tests PCR dont les résultats mettent plus long à arriver. Parmi ces parents, les emplois de certains sont précaires et concernent des domaines essentiels comme la santé dont le système est déjà mis à rude épreuve. Rappelons également que la plupart des employeurs sont revenus presque à la normale et que le télétravail n'est plus forcément la norme. Ces absences répétées peuvent dès lors avoir d'importantes conséquences. D'importantes conséquences pour les parents qui se retrouvent dans une situation délicate mais également pour les employeurs qui se voient privés de plusieurs collaborateurs, mettant à mal l'organisation et le planning de l'entreprise. Cette situation non satisfaisante ne semble pourtant pas être une fatalité. Il faut reconnaître que les parents ne peuvent pas facilement se dégager de leurs obligations professionnelles, ce qui était peut-être le cas il y a quelques décennies, et donc que l'État doit trouver des alternatives. Ainsi, nous demandons au Conseil d'État s'il existe déjà des alternatives à la garde d'enfants à domicile pour les personnes qui ne peuvent pas facilement s'absenter de leur travail et s'il serait envisageable de mettre en place au sein de chaque cercle, par exemple, une structure d'accueil qui organise les tests et prenne en charge les enfants jusqu'aux résultats.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Les symptômes qui déterminent si un ou une élève peut venir en classe ne sont pas fixés par les écoles mais par les autorités sanitaires. Au niveau de la scolarité obligatoire, un plan

de protection, comme nous l'avons dit, a été mis en place dès le mois de mars 2020. Ce plan, dont découle ce que les écoles mettent en place, est adapté régulièrement en fonction de la situation et des nouvelles mesures prises aux niveaux fédéral et cantonal. Tout est entrepris afin d'améliorer la protection des acteurs et actrices de l'école et de participer à l'enrayement de cette épidémie.

Vous demandez s'il existe des alternatives à la garde d'enfants à domicile. Pour les personnes concernées, qui ne peuvent pas travailler à domicile ou partager la garde d'enfants avec un proche, on peut relever que la Croix-Rouge neuchâteloise a un service de garde d'enfants malades qui intervient dans tout le canton de Neuchâtel. Ce service intervient au domicile des familles en cas de maladie de l'enfant ou si le parent se trouve dans l'incapacité de s'occuper de son enfant ou encore lorsque la solution de garde habituelle est exceptionnellement indisponible.

Vous demandez s'il est envisageable de mettre en place au sein de chaque cercle scolaire une structure d'accueil qui organise les tests et prend en charge les enfants jusqu'aux résultats. De telles structures seraient de la compétence des communes et non de celle de l'État. De manière générale, nous rappelons également que le dépistage des maladies chez les enfants n'est pas du ressort de l'école mais principalement de celui des parents et des pédiatres. L'OFSP a modifié ses recommandations de tests en mars 2021, incitant à tester largement les enfants dès 6 ans. Dès cet âge, ce sont les mêmes critères cliniques que les adultes qui s'appliquent avec, de fait, un large panel de symptômes. L'introduction des tests PCR salivaires, peu invasifs, a permis de déployer largement cette stratégie dans le canton. Les centres de test NOMAD n'accueillent que les personnes symptomatiques ou envoyées par la santé publique. Ils sont réactifs et peuvent accueillir rapidement des enfants pour des tests PCR salivaires. D'autres lieux de tests dans le canton accueillent également les enfants selon des limites d'âges et des modalités de tests qui peuvent varier. Les résultats sont en général connus dans les 24 heures. Il n'est pas prévu, à l'heure actuelle, de multiplier les lieux de tests en les intégrant dans les écoles, par exemple. En cas de symptômes, pour toute personne dès 6 ans, la procédure est la suivante : restez à la maison et évitez tout contact avec d'autres personnes, faites-vous tester immédiatement, restez à la maison jusqu'aux résultats du test et suivez les consignes d'isolement. Le but de cette procédure est d'interrompre les chaînes de transmission. En créant une structure d'accueil pour les enfants malades en attente de résultats, on créerait finalement un nouveau lieu de transmission possible à haut risque, puisque ce lieu n'accueillerait que des enfants symptomatiques. Cela pourrait même impliquer des mises en quarantaine pour les enfants ayant fréquenté cette structure, alors qu'eux-mêmes sont atteints par un autre virus ne rendant pas la vie des parents plus facile. Cela pose aussi des questions sur le personnel qui devrait gérer cette structure, et les gestes et mesures barrières à prendre.

Pour rappel, depuis mi-septembre, et ceci afin de simplifier l'organisation familiale, en cas de suspicion de flambée, le dépistage des enfants se réalise en classe. De plus, en cas de mise en quarantaine d'une classe, un test à 7 jours est réalisé également en milieu scolaire afin de permettre une levée de quarantaine anticipée, permettant un retour en classe des enfants non touchés et le retour des parents au travail le plus rapidement possible. Ces aménagements conséquents ont nécessité le renforcement des équipes mobiles NOMAD et un travail quotidien important de coordination entre les différents acteurs autour de la classe : direction scolaire, santé publique, NOMAD, etc. Ils visent déjà à retrouver un équilibre entre le sanitaire, le scolaire et le monde professionnel.

Vu ce qui précède, nous pensons que la mise en place de telles structures serait ainsi contre-productive.

Le président : – La parole est à M^me^ Clarence Chollet pour son indice de satisfaction.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous sommes très moyennement satisfaite. Nous entendons bien que mettre en place des mesures n'est pas facile, c'était une proposition parmi d'autres, nous n'étions pas non plus convaincue que c'était la meilleure, mais, par contre, nous trouvons vraiment dommage que le Conseil d'État ne remarque pas la nécessité et l'urgence de mettre en place de telles mesures et qu'on laisse encore les parents gérer cette situation en pensant qu'ils peuvent tout simplement s'absenter de leur travail autant de fois que nécessaire sans aucune conséquence, ni pour eux ni pour l'économie, et cela, nous trouvons dommage.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

COVID-19 – EXAMENS AU SEIN DES HAUTES ÉCOLES 21.036

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation de député-e-s intergroupes 21.123 « Des conditions d'examens exceptionnelles pour une situation exceptionnelle »

(Du 15 septembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le 27 janvier 2021, votre Autorité acceptait la recommandation « Des conditions d'examens exceptionnelles pour une situation exceptionnelle » (21.123), invitant le Conseil d'État à assurer que les sessions d'examens du premier semestre 2021 dans les hautes écoles neuchâteloises ne donnent pas lieu à des échecs.

Les résultats à cette session d'examens dans nos trois hautes écoles ne confirment pas la crainte d'une péjoration des conditions de formation de leurs étudiant-e-s durant le 1er semestre de l'année académique 2020-2021. Aussi, le Conseil d'État est d'avis qu'il ne se justifie pas d'accorder rétroactivement la mesure demandée par votre Autorité.

Deux autres raisons confortent son avis :

- *Au moment de l'adoption de la recommandation 21.123, la session d'examens à l'Université de Neuchâtel (UniNE) était pratiquement terminée. Appliquer rétroactivement le régime demandé par votre Autorité soulèverait de délicates questions d'équité. Il en irait pareillement pour la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) et la Haute École-Arc (HE-Arc) ;*
- *La HE-Arc et la HEP-BEJUNE sont des hautes écoles instituées par des accords concordataires. Notre canton ne peut imposer unilatéralement à ses partenaires qu'un examen non réussi ne compte pas comme un échec.*

1. INTRODUCTION

Votre Autorité a accepté le 27 janvier 2021, par 60 voix contre 50, la recommandation suivante :

21.123
26 janvier 2021
Recommandation de député-e-s intergroupes
« Des conditions d'examens exceptionnelles pour une situation exceptionnelle »

Le Conseil d'État est invité à assurer, au vu de ses pouvoirs étendus liés à la situation exceptionnelle, que les sessions d'examens du premier semestre 2021 dans les hautes écoles neuchâteloises ne donnent pas lieu à des échecs. Un examen qui n'est pas réussi ne compte ainsi pas comme une tentative utilisée.

Le 16 mars 2020, les hautes écoles annonçaient la fermeture de leurs bâtiments et organisaient sans tarder et avec efficacité l'enseignement à distance. Dès ce moment, cette modalité de formation a largement prédominé dans nos hautes écoles, avec son lot de désavantages pour les étudiant-e-s et les professeur-e-s, principalement. Parmi les inconvénients majeurs figurent notamment la solitude, la fatigue des écrans, une difficulté générale à maintenir la motivation, des

moyens pédagogiques nouveaux, un accès réduit aux ressources, un moral éprouvé par la situation sanitaire et financière, etc. Les difficultés de l'enseignement distanciel ont convaincu toutes les hautes écoles suisses de prévoir des aménagements dans leur réglementation des examens de la session de juin 2020, dont celui de ne pas comptabiliser un échec comme une tentative utilisée, selon les termes de la recommandation 21.123.

Le second confinement de l'automne 2020 marquait le retour de l'enseignement à distance et, avec lui, les interrogations concernant la qualité de la formation dispensée et son impact éventuel sur la session d'examens de janvier/février 2021. La garantie de l'égalité des chances était à nouveau en jeu et il était légitime d'escompter que les étudiant-e-s, qui avaient suivi pratiquement le premier semestre à distance, bénéficient d'assouplissements dans l'organisation de leur session d'examens. Pour nos hautes écoles, il ne s'agissait pas de présumer de la qualité moindre de la formation dispensée, en raison de la généralisation de l'enseignement à distance, et d'y remédier via une procédure de passation des examens « au rabais » : l'intention était plutôt d'agir en amont, soit durant le premier semestre de formation, et d'adopter des mesures idoines à cette situation exceptionnelle ; mesures, dont la vocation était de préserver les chances de réussite de la volée de la session de janvier/février 2021, de manière comparable à celles des étudiant-e-s des années précédentes.

De son côté, le Grand Conseil demandait au Conseil d'État de donner l'assurance aux étudiant-e-s que les échecs aux examens du premier semestre de l'année académique 2020/2021 ne fussent pas comptabilisés. De manière très concrète, cette décision reviendrait, pour l'UniNE, par exemple, à accorder à ses étudiant-e-s trois tentatives au lieu de deux ou quatre au lieu de trois, selon la réglementation topique des différents cursus.

Le Conseil d'État, nonobstant ses pouvoirs étendus en raison de la pandémie, a souhaité consulter ses partenaires, les cantons de Berne et du Jura, s'agissant de la HEP-BEJUNE, les six cantons de la HES-SO pour la HE-Arc, ainsi que l'UniNE, avant d'examiner les possibilités de donner suite à la recommandation 21.123. La procédure de consultation décidée par le Conseil d'État s'inspirait de celle que le Conseil fédéral avait suivie, à la demande des cantons et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, avant toute modification de l'ordonnance Covid-19 touchant le domaine de la formation. De l'avis du Conseil d'État, il eût été inopportun, peu respectueux du partenariat interinstitutionnel et intercantonal, mais aussi légalement impossible d'agir unilatéralement dès le lendemain de l'adoption de la recommandation 21.123.

2. LA SITUATION PRÉVALANT LORS DU 1ER SEMESTRE 2020/2021

La session d'examens de juin 2020 avait été précédée d'une période de formation très perturbée (fermeture des bâtiments des hautes écoles ; mesures de semi-confinement strictes), qui avait requis des hautes écoles la mise en place, dans une mesure inédite et sans délai, de moyens d'enseignement à distance. Lors du second « confinement », en octobre 2020, les étudiant-e-s ont pu bénéficier des enseignements tirés de la période précédente et de certains assouplissements : ainsi ils et elles ont eu accès aux ressources documentaires, aux salles d'études et de révision durant toute la période qui a précédé la session d'examens[1]. L'UniNE avait, de son côté, consenti d'importants investissements dans les équipements informatiques, hors son financement ordinaire par notre canton, destinés à l'enseignement à distance ; elle les avait éprouvés durant la période du premier confinement et avait pu améliorer le dispositif lors du second confinement. Votre Autorité avait, du reste, accepté une péjoration des charges de 500'000 francs, au moment de l'adoption du budget 2021, destinée à financer les acquisitions en infrastructures audiovisuelles de l'UniNE[2]. La HEP-BEJUNE et la HE-Arc ont également investi dans les ressources informatiques nécessaires à la mise en place d'un enseignement à distance.

[1]À noter que les deux universités (Bâle et Saint-Gall), qui n'ont pas comptabilisé les échecs, n'ont gardé que le prêt ouvert, sans possibilité pour leurs étudiant-e-s d'accéder physiquement aux bibliothèques et aux salles de révision.

[2]Budget et Plan financier et des Tâches 2022-2024, Amendement COVID, Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil, du 2 novembre 2020, p. 16.

3. LES RÉSULTATS DE LA SESSION D'EXAMENS DE JANVIER/FÉVRIER 2021

L'inquiétude compréhensible, à l'origine de la recommandation 21.123, n'a pas trouvé confirmation dans les statistiques de réussite aux examens de la session de janvier/février 2021. Celles-ci indiquent plutôt que les mesures prises pour encadrer les étudiant-e-s durant toute la période d'enseignement à distance et les aménagements, prévus lors de la passation de cette session, ont pu favoriser l'obtention de meilleurs résultats globaux.

Ainsi, à l'UniNE, la proportion d'examens non réussis[1] est moindre en 2021 (session de janvier/février 2021) par rapport à 2020 et 2019 pour la même session, comme le nombre d'échecs définitifs.

Tableau 1 UniNE : Comparaison des taux d'examens non réussis des sessions de janvier/février 2021, 2020 et 2019

	2021	2020	2019
Total	**15.3% (12320/1883/37)**	**18.1% (10924/1979/44)**	**17% (10760/1834/57)**

*Entre parenthèses : nb total examens / nb examens non réussis / nb échecs définitifs

S'agissant des étudiant-e-s en première année de bachelor, on pouvait s'attendre à ce qu'ils et elles soient les plus affecté-e-s par la situation actuelle dès lors qu'ils et elles n'ont pas pu bénéficier d'un semestre complet d'acclimatation aux études universitaires, contrairement aux étudiant-e-s de la volée 2019-2020, qui ont, au minimum, pu bénéficier d'un premier semestre de cours en présentiel. Or, tel n'a pas été le cas, au contraire, leur taux d'échec à la session de début 2021 est même inférieur à celui de leurs coreligionnaires, lors des sessions de début 2020 et 2019.

Tableau 2 UniNE : Taux d'examens non réussis des étudiant-e-s de 1ère année bachelor, des sessions de janvier 2021, 2020 et 2019

	Janvier 2021	Janvier 2020	Janvier 2019
Total	**18.2%**	**26.2%**	**25.5%**

Au sein de la HEP-BEJUNE, le nombre d'examens réussis dans les filières primaire (FPRI), secondaire (FSEC) et en pédagogie spécialisée (FPS) ne permet pas de constater de différences significatives entre les différentes volées d'étudiant-e-s.

Tableau 3 HEP-BEJUNE : Nombre d'examens réussis au terme du 1er semestre d'automne (SA) des années académiques 2020/2021, 2019/2020 et 2018/2019

	SA20/21	SA19/20	SA18/19
FPRI	84	87	87
FSEC	99	96	99
FPS	97	99	99

À la HE-Arc, seul le domaine Ingénierie a enregistré un taux d'échec supérieur par rapport aux deux années précédentes, alors que pour les domaines Gestion et Santé, il a baissé. On ne peut donc pas parler de conséquences uniformes négatives, imputables au contexte sanitaire[2].

Il ressort de ces données que les inconvénients de la formation à distance ont pu être compensés par des mesures prises en amont. Ainsi, une plus grande disponibilité pour la révision et un accès ininterrompu aux cours enregistrés sur les plateformes numériques ont permis de minorer les

désavantages de cette forme d'enseignement. Par ailleurs, les étudiant-e-s ont eu accès aux salles d'études et de révision, durant toute la préparation aux examens du premier semestre 2021. Leurs conditions de formation étaient plus proches de la normale, contrairement à celles de leurs coreligionnaires en juin 2020, dont la préparation aux examens avait été largement perturbée, d'une part, en raison de la fermeture des bâtiments aux étudiant-e-s, d'autre part, du fait des mesures générales de semi-confinement qui étaient plus strictes pour l'ensemble de la population.

Si ces statistiques ne disent rien des efforts que les étudiant-e-s ont dû déployer pour atteindre ces résultats, il reste que la crainte d'un taux d'échec supérieur pour les étudiant-e-s des hautes écoles, volée 2020-2021, n'a pas été confirmée.

[1]Par examens non réussis, on regroupe les cas suivants : a) note insuffisante compensable ou non, b) copie blanche, c) absence non justifiée, d) fraude.

[2]Domaine Conservation-Restauration, pas d'impact constaté ; pour le domaine Santé, le taux échecs est en baisse (8.5%, 2018/2019 ; 6.98%, 2019/2020 ; 4.29%, 2020/2021) ; dans le domaine Ingénierie, le nombre d'échecs est passé de 62 à 67.

4. RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION

Au moment de l'adoption de la recommandation *« Des conditions d'examens exceptionnelles pour une situation exceptionnelle »* le 27 janvier 2021, la session d'examens du premier semestre avait déjà débuté dans toutes les facultés de l'UniNE. Elle était terminée pour l'une d'entre elles (la Faculté des sciences économiques, le 27 janvier) et pratiquement achevée dans deux facultés (Lettres et Sciences humaines, le 29 janvier ; Sciences, le 30 janvier).

La situation n'était pas différente pour la HE-Arc et la HEP-BEJUNE.

L'octroi d'une tentative supplémentaire soulèverait deux importants écueils :

– *La dévaluation du diplôme* : l'inquiétude exprimée lors de la consultation concerne la préservation de la valeur et de la réputation des diplômes délivrés par l'UniNE, la HE-Arc et la HEP-BEJUNE. Accorder la mesure demandée par le Grand Conseil, alors que toutes les autres hautes écoles, excepté trois[1], ont appliqué les mêmes règles que nos hautes écoles, présente, en effet, le risque d'une dévaluation des crédits ECTS octroyés et des titres délivrés par notre *alma mater*, la HE-Arc et la HEP-BEJUNE, à la suite de la session de janvier/février 2021 ;

– *Les inégalités de traitement* : accorder rétroactivement une troisième ou quatrième tentative créerait une inégalité de traitement à l'égard des personnes qui ont suivi des cours au sein d'une institution partenaire de l'UniNE. En effet, à l'exception de celles de Bâle et de Saint-Gall, toutes les autres universités ont comptabilisé les échecs du premier semestre 2021. Dans le cadre des partenariats noués entre notre *alma mater* et les Universités de Berne, Fribourg, Genève et Lausanne, deux étudiant-e-s qui auraient suivi un même cursus interuniversitaire et qui auraient tous deux échoué à leurs examens pourraient se voir l'un-e repêché-e (si les enseignements du cursus étaient suivis à l'UniNE ce semestre-là) et l'autre se trouver en situation d'échec, voire éliminé-e (si les enseignements du cursus étaient suivis dans l'autre institution partenaire).

Par ailleurs, octroyer *rétroactivement* une tentative supplémentaire est aussi une source d'inégalité de traitement envers les étudiant-e-s qui ont décidé, avant la session de janvier/février 2021, de repousser leurs examens au mois de juin 2021, comme l'autorise le règlement de l'UniNE. Privé-e-s d'une chance, ils et elles pourraient légitimement réclamer une tentative supplémentaire pour la session d'août/septembre 2021, voire de janvier/février 2022, puisqu'ils et elles n'ont pas pu bénéficier des avantages *rétroactifs* de la session de janvier/février 2021.

[1]Selon une enquête de swissuniversities, l'organisation faitière des hautes écoles suisses, 33 hautes écoles ont comptabilisé les échecs aux examens pour la session de printemps 2021. Seules trois ont maintenu leur décision de ne pas comptabiliser les échecs (les universités de Bâle et de Saint-Gall ; la HES des Grisons).

5. LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION POUR LA HE-ARC ET LA HEP-BEJUNE REQUERRAIT L'ACCORD DES AUTRES CANTONS

La HE-Arc et la HEP-BEJUNE sont des établissements de formation du tertiaire A institués par une convention intercantonale, passée par les trois cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel. La HE-Arc s'inscrit dans un réseau plus large de hautes écoles spécialisées, réunissant toutes les hautes écoles spécialisées de Suisse occidentale (HES-SO), et reposant sur une convention intercantonale, signée par sept cantons (Berne, Jura, Neuchâtel, Vaud, Genève, Fribourg et Valais). La gouvernance de la HEP-BEJUNE est assurée par le Comité stratégique (Costra), soit par les représentant-e-s des trois cantons fondateurs ; pour la HE-ARC, la responsabilité est partagée au sein du Comité gouvernemental de la HES-SO (COGOU) entre les représentant-e-s des 7 cantons parties à la convention HES-SO.

Les décisions sont prises par consensus au sein du Costra HEP-BEJUNE et du COGOU HES-SO ; autrement dit, à l'unanimité.

Dès l'adoption de la recommandation 21.123, des consultations ont été menées avec les cantons partenaires. Qu'il s'agisse de la HEP-BEJUNE ou de la HES-SO, il a été confirmé qu'il ne serait pas dérogé au principe adopté lors du premier confinement : la décision demeurait de la compétence du rectorat de la HEP-BEJUNE et du rectorat de la HES-SO, en vertu de la réglementation en vigueur, qui tient compte de l'autonomie des hautes écoles, que leur garantit la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Or, pour l'année académique 2020-2021, les deux rectorats ont décidé, après avoir réexaminé la situation peu avant l'ouverture des inscriptions à la session de printemps 2021, de ne pas reconduire le régime dérogatoire de la session d'examens de juin 2020. La justification reposait, comme pour l'UniNE, sur les mesures d'aménagement prises au moment et durant la mise en place de la formation distancielle.

Les cantons responsables de ces deux hautes écoles n'ont pas entendu revenir sur le principe convenu et ils ont pris acte de la décision de leur rectorat. Notre canton relevait du reste que, parmi les cantons membres de la HES-SO, les cantons universitaires (Berne, Vaud, Genève et Fribourg) n'avaient pas non plus reconduit la règle spéciale de la session de juin 2020, laissant à leur université la compétence de décider.

Considérant les décisions prises par le Costra HEP-BEJUNE et le COGOU HES-SO, notre canton ne pouvait donc imposer seul la mesure demandée par la recommandation 21.123. Ce constat, valable au moment de l'adoption de cette recommandation, vaut *a fortiori* dès lors que la session de janvier/février 2021 est terminée et que les résultats des examens ne confirment pas la crainte à l'origine de la recommandation. De plus, il n'est pas imaginable que les autres cantons imposent une mesure que les rectorats n'ont pas voulu reconduire, à plus forte raison que, dans cette hypothèse, la problématique de l'inégalité de traitement, relevée ci-dessus pour l'UniNE, se poserait alors pour la HEP-BEJUNE et les 28 hautes écoles du réseau HES-SO.

Ainsi, une question d'équité se poserait aussi entre nos trois hautes écoles si seul-e-s les étudiant-e-s immatriculé-e-s à l'UniNE pouvaient bénéficier de l'octroi d'une tentative supplémentaire à une prochaine session d'examens, à l'exclusion de celles et ceux de la HEP-BEJUNE et de la HE-Arc, notre canton partageant avec d'autres partenaires le statut de collectivités responsables de ces deux hautes écoles.

6. CONSIDÉRATIONS FINALES SUR LES CONSÉQUENCES DE LA RECOMMANDATION 21.123

Au moment de l'adoption de la recommandation 21.123, votre Autorité avait accepté, la veille, le décret prolongeant la situation extraordinaire due à l'épidémie de coronavirus. C'est en vertu de ce décret, autorisant le Conseil d'État « à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population » (art. premier, al. 2), que ce dernier aurait été habilité à donner effet à cette recommandation.

Ce décret, limité dans le temps, a pris fin le 23 février 2021 (art. 3, al. 2). À ce jour, il n'a pas fait l'objet d'une demande de reconduction. C'est donc encore sur la base du droit commun que les sessions d'examens de juin et d'août 2021 ont été organisées.

Pour l'UniNE, la compétence d'organiser les sessions d'examens est ancrée dans la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) et attribuée au rectorat (art. 19, al. 5). Partant, donner suite à la recommandation 21.123 nécessiterait la modification de la réglementation topique : soit par l'adoption d'un quatrième décret portant délégation de compétences au Conseil d'État, à raison de la situation extraordinaire due à l'épidémie de coronavirus ; soit par la révision de la LUNE, via l'introduction d'une disposition transitoire relative à l'organisation de la session d'examens du premier semestre 2021.

Le Conseil d'État n'estime pas, aujourd'hui, que la situation sanitaire permette de constater une situation extraordinaire, au sens de l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel.

Quant à la révision de la LUNE, examinée en regard des principes permettant une dérogation à la non-rétroactivité des lois, elle reste questionnable. En effet, elle ne paraît en définitive pas reposer sur des motifs pertinents au vu notamment du taux d'échec se situant dans la norme. Ainsi, le Conseil d'État ne considère pas une modification législative comme justifiée et doute même de sa conformité aux principes de notre droit.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Au vu de la position du Conseil d'État, aucune conséquence financière n'est à prévoir.

8. CONCLUSION

Les étudiant-e-s ont fait preuve d'une grande résilience pour se présenter aux examens du premier semestre 2021 et pour les réussir aussi bien que les années précédentes, avec des exigences maintenues à leur plus haut niveau. Grâce à leur investissement, il leur sera possible de continuer leurs études dans les temps et de compter sur la qualité de leur diplôme.

Compte tenu des résultats de la session de janvier/février 2021, il n'apparaît donc pas justifié d'accorder la mesure demandée par le Grand Conseil. Y donner suite reviendrait, par ailleurs, à créer des inégalités de traitement entre les étudiant-e-s. Ce risque doit être conjuré. Enfin, la mise en œuvre de la recommandation n'est tout simplement pas possible sans l'accord, qui ne sera pas donné, des cantons partenaires de la HEP-BEJUNE et de la HES-SO.

Au vu des éléments qui précédent et conformément à l'article 224 de la loi de l'organisation du Grand Conseil, le Conseil d'État informe votre Autorité qu'il ne donnera pas suite à la recommandation 21.123.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 septembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

RECOMMANDATIONS

DESC
21.190
23 septembre 2021, 23h53
Recommandation du groupe socialiste
Neuchâtel ne doit pas laisser tomber ses restauratrices et restaurateurs !

Le Conseil d'État est prié d'urgemment :

– *évaluer la situation, apparemment dramatique, des milieux de la restauration et éventuels autres secteurs d'activité touchés par l'introduction du certificat Covid-19 obligatoire ;*

– *faire pression sur la Confédération, notamment lors des consultations, pour que les aides nécessaires, telles que la procédure simplifiée pour les RHT, soient (re)mises sur pied ;*

– *le cas échéant, débloquer des montants cantonaux urgents pour compenser les baisses importantes de chiffre d'affaires ;*

– *s'assurer que la situation difficile que traversent ces milieux ne se répercute pas négativement sur les conditions de travail des employé-e-s.*

Développement

L'introduction de l'obligation du certificat Covid-19 dans différents lieux publics semble avoir entraîné dans le canton de Neuchâtel une baisse massive de la fréquentation, et donc du chiffre d'affaires, des milieux de la restauration. Cette situation a notamment été documentée par Arcinfo, qui constate que la fréquentation moyenne semble avoir diminué de 50%, avec des pics jusqu'à 80%[1].

Cette tendance tombe particulièrement mal, puisqu'elle coïncide avec la période de normalisation annoncée par Berne. Il n'est ainsi pas possible de demander des aides pour cas de rigueur pour la période actuelle. Quant à la réduction de l'horaire de travail (RHT), elle devrait subir un changement important dès le 1er octobre, puisque la procédure simplifiée ne sera plus possible et que les indemnités pour apprentis ou travailleurs sur appel sous CDD ne pourront plus être versées[2].

Si la tendance subie à l'introduction des mesures précitées devait se confirmer, ce qui doit être analysé très rapidement, un nouveau dispositif d'aides devrait être mis sur pied par la Confédération. À ce titre, le canton peut jouer un rôle important en faisant remonter la problématique et en répondant favorablement aux consultations pour l'instauration de telles aides.

Plus encore, s'il devait s'avérer que la Confédération n'agisse pas, ou trop peu/tard, nous, autorités politiques, ne pouvons rester les bras croisés face au naufrage annoncé de lieux qui représentent autant de vies passées à les construire. Si besoin, le canton doit pouvoir mettre sur pied une aide extraordinaire, soit sur la base de compétences extraordinaires du Conseil d'État, soit par une demande de crédit urgent au Grand Conseil.

[1] *https://www.arcinfo.ch/dossiers/coronavirus/articles/j-en-ai-la-boule-au-ventre-le-certificat-covid-pourrit-la-vie-de-restaurateurs-neuchatelois-1111085*

[2] *https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-84116.html*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Sarah Fuchs-Rota, Marinette Matthey, Julie Courcier Lafontaine, Antoine de Montmollin, Baptiste Hunkeler, Hugo Clémence, Fabienne Robert-Nicoud, Josiane Jemmely, Katia Della Pietra, Anita Cuenat, Amina Chouiter Djebaili, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Christian Mermet, Anne-Françoise Loup, Garance La Fata, Karin Capelli, Anne Bramaud du Boucheron, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Annie Clerc-Birambeau.

Le président : – Cette recommandation est munie de la clause d'urgence. L'urgence est-elle combattue ? Madame Caroline Juillerat, vous combattez l'urgence. La parole est donc à M. Romain Dubois pour défendre l'urgence.

M. Romain Dubois (S) : – Nous croyons que l'urgence est assez claire dans ce cas-là, pour une double raison. D'abord, cette recommandation concerne une problématique liée à la crise Covid-19, et notre Grand Conseil a quand même une pratique qui vise à reconnaître l'urgence dans ces cas-là et, en plus, parce qu'elle vise une situation en elle-même urgente à l'intérieur même de cette crise. Ensuite, peut-être d'un point de vue plus procédural, nous rappelons que si nous n'avions pas mis la clause d'urgence à cette recommandation, elle aurait été traitée hier après-midi et donc cela paraîtrait un peu spécial aujourd'hui de refuser la clause d'urgence alors qu'on est le lendemain pour repousser cela à la prochaine session.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État n'est pas enthousiaste sur l'urgence pour plusieurs raisons. Sur le fond,

ce sera sans doute une autre question, car on comprend la valeur symbolique quand bien même les réponses viennent d'être apportées à ce qui est préconisé dans cette question. Mais, enfin, laissons le fond de côté. L'urgence permettrait en réalité justement d'examiner les choses dans un peu plus d'un mois, vous auriez ainsi l'occasion d'un débat, alors qu'aujourd'hui, nous venons de le faire par la réponse. Mais surtout, cela nous paraît douteux institutionnellement qu'une recommandation puisse être dotée de la clause d'urgence. Ce n'est probablement pas incompatible avec l'OGC, mais enfin, il faut quand même admettre que ce n'est pas d'une pertinence inouïe, puisqu'une recommandation, c'est demander au Conseil d'État de dire dans les six mois comment il entend ou pas donner suite à cette recommandation. Donc, nous ne comprenons pas très bien ce que l'urgence vient faire là-dedans, même si elle n'est pas impossible. Voilà, mais nous savons que parfois, on apprécie l'urgence selon des critères émotionnels ou locaux ou sur le sujet de fond lui-même. Enfin, vraiment, institutionnellement, nous pensons que cela vaut la peine qu'une fois, on réfléchisse aux clauses d'urgence sur recommandation, nous croyons que cela ne s'est jamais vu dans l'histoire neuchâteloise.

Le président : – Effectivement, dans tous les cas, les quatre recommandations vont être traitées aujourd'hui. Donc, effectivement, l'urgence peut être discutable, mais nous allons traiter les quatre objets maintenant.

Nous passons donc au vote sur l'urgence de cette recommandation. *(Rires.)*

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 69 voix contre 17.

Le président : – La recommandation 21.190 est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **elle est donc acceptée**.

DDTE
21.200
28 septembre 2021, 10h05
Recommandation du groupe UDC
Davantage de souplesse pour l'utilisation de chaufferettes sur les terrasses neuchâteloises tant que le certificat Covid-19 est obligatoire

Le Conseil d'État est prié d'assouplir exceptionnellement les règles et conditions d'installation (à ce jour coûteuses) afin de permettre aux restaurants, bars, cafés et autres établissements publics d'installer des chaufferettes sur leurs terrasses, y compris celles fonctionnant au gaz ou à l'électricité, tant et aussi longtemps que le certificat Covid-19 sera exigé pour s'installer à l'intérieur.

Développement

Les restaurants et autres établissements publics souffrent cruellement de l'introduction du certificat Covid-19 obligatoire, voyant leurs chiffres d'affaires diminuer drastiquement, faute de clients. Il est primordial que notre canton encadre le monde de la restauration afin de lui permettre de rester à flot. Avec la venue de l'automne et très bientôt de l'hiver, les terrasses des établissements publics, encore épargnées par l'obligation de présenter un certificat Covid-19, vont se vider, augmentant encore les risques pour ces établissements de fermer leurs portes définitivement.

Pour éviter cela, nous proposons que les règles sur l'utilisation de chaufferettes soient exceptionnellement assouplies, pour une durée limitée dans le temps (soit tant que le certificat Covid-19 restera obligatoire). Cela permettra de maintenir une clientèle à l'extérieur, nécessaire à la survie des établissements publics. Mentionnons que le Département du territoire du canton de Genève autorise cette année, comme l'an dernier, les établissements publics à utiliser ces types de chaufferettes afin de soutenir les restaurateurs.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Daniel Berger, Quentin Geiser, Evan Finger, Lionel Martin, Christiane Barbey.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Monsieur le président, le groupe libéral-radical aurait besoin de cinq minutes pour discuter de cette recommandation.

Le président : – Très bien, alors nous reprenons nos travaux à 9h40.

(Interruption de séance.)

Le président : – Nous reprenons la discussion sur la recommandation du groupe UDC. L'urgence est demandée. Est-elle combattue ?

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Oui.

Le président : – Nous allons donc donner la parole au groupe UDC pour défendre l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – À l'instar des propos qui avaient été émis par le groupe socialiste sur la recommandation urgente que nous avons approuvée précédemment, nous sommes dans une thématique – comme cela a été dit – qui est urgente pour l'intérêt des restaurateurs et de la vie publique. Donc, elle se justifie pour les mêmes raisons.

Le président : – Nous allons passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 70 voix contre 16.

Le président : – La recommandation est-elle combattue ?

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est divisé. Il y a une partie du groupe en tout cas qui combat cette recommandation et, par définition, nous pouvons donc dire que nous la combattons.

Le président : – La parole est donc au groupe UDC pour le développement de cette recommandation, à la tribune volontiers.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous n'avons pas préparé de texte, nous serons très bref, le texte de la recommandation étant clair.

Le but, ce n'est pas de faire un retour en arrière sur les dispositions un peu plus *eco-friendly*, si nous pouvons nous permettre cet anglicisme. Le but est véritablement d'assouplir les règles, d'avoir justement, en fait, une plus grande souplesse sur les règles qui régissent ces chaufferettes sur les terrasses, vraiment dans une optique dans laquelle c'est limité dans le temps. C'est vraiment pour prendre le contre-pied de l'impact du certificat Covid-19 sur la perte quand même assez importante de clients dans les restaurants. C'est vraiment pour faciliter la vie des restaurateurs dans le cadre de la gestion de cette crise, donc ce n'est pas pour un retour en arrière permanent, ce n'est pas un contre-pied antiécologique, mais véritablement un petit coup de pouce que nous souhaitons donner aux restaurateurs pour leur faciliter la vie, dans une crise qui leur complique déjà vraiment beaucoup l'existence et qui menace même leur existence.

Le président : – Le débat est ouvert.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, volontiers quelques mots. Tout d'abord, dire que le Conseil d'État réitère sa compréhension pour la situation difficile de l'hôtellerie-restauration. Il réitère son soutien aussi,

vous l'avez entendu ce matin par les propos de notre collègue M. Alain Ribaux : après de nombreux mois avec un soutien, nous croyons solide, du canton de Neuchâtel pour l'hôtellerie-restauration, eh bien, nous sommes un des seuls cantons, peut-être le premier et le seul, à continuer notre soutien à cette branche pour les trois prochains mois, pour un montant de quelque 4 millions de francs. Donc, au-delà du soutien moral, il y a un soutien matériel ; il faut le relever.

Maintenant, venons à cette question des fameuses chaufferettes. Eh bien, les chaufferettes sont tout à fait utilisables dans le canton de Neuchâtel comme dans d'autres, et cela depuis longtemps, mais la condition, c'est qu'elles soient alimentées par une ressource renouvelable. Et c'est ainsi depuis bientôt vingt ans : c'est dans la loi de 2003, pour la première fois, que cette obligation a été mise en place, et vous l'avez renouvelée l'année passée avec la nouvelle loi cantonale sur l'énergie. Nous avons rappelé cette obligation d'alimentation renouvelable à GastroNeuchâtel : c'était en décembre 2020 suite à une question, une demande de leur part. Nous n'avons depuis lors pas eu de réaction formelle de leur part qui redemanderait finalement cette possibilité, quand bien même GastroNeuchâtel, comme d'autres acteurs, est entendue, consultée, nous croyons toutes les deux semaines, par le Conseil d'État afin de prendre connaissance des défis que la branche a ; et bien sûr que la branche en a.

Au-delà de la question climatique qui se pose, puisque la demande, c'est d'alimenter ces chaufferettes au fossile, gaz et d'autres solutions, il y a donc un vrai problème de concurrence déloyale entre les acteurs de la branche vis-à-vis de tous ceux qui, depuis dix ans, quinze ans, vingt ans, ont fait l'investissement pour des chaufferettes qui sont, elles, alimentées au renouvelable. Problème de concurrence déloyale et, finalement, comme dit, un soutien de plus de 4 millions de francs qui va se donner pour les trois prochains mois de la part du Conseil d'État pour soutenir justement la branche dans cette phase transitoire de mise en place des certificats, d'obligation des certificats, respectivement de montée en puissance de la vaccination, et c'est bien pour cela que ce soutien complémentaire est apporté, et, à notre connaissance, encore une fois, comme premier canton en Suisse.

Nous pensons que c'est la bonne réponse que le Conseil d'État apporte à ce défi, à l'inverse de celle proposée par le groupe UDC, qui souhaite finalement chauffer les terrasses, et les étoiles avec, avec donc du fossile et, pour ce qui est du Covid-19, moins inciter les gens à avoir un certificat, respectivement à se vacciner. Ce qui nous semble être deux mauvaises incitations au jour où la première préoccupation, c'est bien sûr un retour à la normale, une protection de la population, et vous savez bien que cela passe largement par la vaccination. Et, finalement, un des premiers bénéficiaires au-delà de tout un chacun, c'est la branche de la gastronomie que d'avoir un retour à la normale le plus rapide possible, c'est-à-dire un taux de couverture vaccinale extrêmement fort dans le pays. Dans ce sens-là, la proposition faite par le groupe UDC ne va pas dans le bon sens.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP s'opposera en majorité au projet proposé par le groupe UDC, dans la mesure où effectivement, pour nous, il est inadmissible de voir de l'énergie fossile pour le chauffage des terrasses. Mais nous réitérons le besoin, selon nous, de voir les restaurateurs dédommagés, parce qu'il est clair que la situation risque de leur porter préjudice. Mais nous ne sommes pas d'avis que l'assouplissement des règles par rapport au chauffage des terrasses soit la solution aujourd'hui.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Donc, comme dit en préambule, notre groupe est divisé à hauteur d'environ deux tiers/un tiers. Pour une partie d'entre nous, le soutien aux restaurateurs se doit d'être à peu près inconditionnel, au sens où la situation est très particulière. Pour l'autre partie du groupe – et cela a été dit par M. le conseiller d'État –, certains acteurs ont, dans la branche, investi pour des chaufferettes à énergie renouvelable et il s'agit effectivement d'une forme de concurrence déloyale et, de ce fait là, la partie qui refusera cette recommandation le fait dans cette vision-là.

M. Romain Dubois (S) : – Le groupe socialiste est partagé. Partagé entre, d'une part, les arguments écologiques qui ont été mis en avant, notamment par M. le conseiller d'État Laurent Favre, et, d'autre part, l'impact que pourrait avoir cette mesure transitoire sur les restaurateur-trice-s, étant donné, on le sait, qu'ils ont beaucoup de peine actuellement à remplir l'intérieur des restaurants et que, même s'ils pouvaient augmenter leur fréquentation de 10 à 15% en terrasse, eh bien, cela pourrait avoir un impact non négligeable sur leur chiffre d'affaires. Donc, un groupe partagé. Peut-être aussi dire que, comme relevé par rapport aux propos de M. Laurent Favre, sauf erreur, les

chauffages sur les terrasses sont réglés dans le règlement de la loi cantonale sur l'énergie, donc ce serait quand même de la compétence du Conseil d'État, et cette recommandation peut quand même être pertinente, d'un point de vue juridique en tout cas.

M^me^ Caroline Juillerat (LR) : – L'introduction du certificat Covid-19 à l'intérieur des établissements publics dissuade certains clients à les fréquenter. Le certificat Covid-19 n'étant pas obligatoire sur les terrasses, cette alternative permet de continuer d'accueillir des clients. Actuellement, les chaufferettes appelées « autorisées » sont un investissement financier coûteux et peu pratique. Les facilités connues avec les chaufferettes à gaz et à électricité sont une solution pratique reconnue et la faîtière du secteur de l'hôtellerie-restauration, GastroSuisse, reconnaît via ses membres l'importance d'appliquer cette souplesse le temps de l'obligation du certificat Covid-19 dans les établissements publics. Le groupe libéral-radical est partagé concernant le côté écologique.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous tenons à prendre position à titre personnel – puisque le groupe libéral-radical est partagé sur cette question – pour rappeler au parlement, mais aussi au gouvernement, que nous sommes pour une fois dans une situation où la branche de l'hôtellerie-restauration demande, non pas des aides – alors, elle les a aussi demandées et nous croyons que c'est tout naturel que nous les ayons apportées et qu'on ait répondu à cette attente –, mais elle demande, sur ce coup, un peu plus de liberté pour s'en sortir toute seule, pour lui donner les moyens de s'en sortir avec un peu plus de souplesse, dans une période toute particulière que nous sommes en train de vivre. Les communes ont fait des efforts conséquents en agrandissant les terrasses, en leur permettant d'y installer parfois des tentes un peu disgracieuses, alors que certaines d'entre elles ont des règles bien précises sur l'intégration architecturale de ce qui doit être posé sur les terrasses. Bref, là aussi, ce n'est pas une aide matérielle qui est donnée, mais juste un peu plus de liberté pour pouvoir travailler.

Le Conseil d'État évoque les questions de la vaccination : nous sommes tout à fait d'accord avec lui, la vaccination doit se poursuivre et nous devons amener tous les incitatifs pour pouvoir atteindre un taux de vaccination important. Cela étant, un certain nombre de personnes, même vaccinées, ont une certaine crainte à rentrer dans des établissements publics fermés parce que, eh bien voilà, on a un certain sentiment, on sait que le virus se propage malgré la vaccination.

Puis, sur la dimension écologique, nous trouvons assez absurde que quelqu'un qui allume son chauffage avec des pellets doive l'allumer et mettre son sac de 10 kilos ou de 5 kilos pour deux personnes ou pour 20 personnes qui sont autour de cette chaufferette, alors que l'établissement public qui a choisi de se fournir en énergie auprès de Viteos avec le système Areuse+, qui prévoit 95% d'hydroélectrique neuchâtelois et 5% de solaire photovoltaïque neuchâtelois, lui n'est pas considéré comme disposant d'une chaufferette dite écologique. L'incohérence pour nous est trop grande, raison pour laquelle nous soutiendrons la recommandation du groupe UDC.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Très brièvement, puisque cela a été dit, s'il s'agit de faire une concession, alors autant la faire plutôt du côté architectural que du côté environnemental parce que, cela a été dit, chauffer les étoiles ne fait pas grand sens, et nous invitons peut-être… Nous avons dit que nous ne faisions pas de débat personnel… La question de savoir si l'électricité est une bonne idée pour chauffer : nous renvoyons les personnes qui sont intéressées à étudier un tout petit peu la thermodynamique pour comprendre que c'est la plus grosse bêtise que l'on puisse imaginer.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Par rapport aux députés du Centre – nous allons prendre la position du Centre –, bien sûr que Le Centre est bien évidemment préoccupé par tout ce qui est écologique, mais là, la demande, elle est limitée dans le temps, donc cela ne pose pas du tout un problème au niveau écologique. De plus, il y a quand même eu beaucoup d'autres restaurateurs qui ont investi, donc nous pensons que cela ne va concerner qu'une petite partie des restaurateurs. Cela va leur permettre de rester dignes et nous pensons qu'en tant que parlementaires, nous devons aider ces personnes à rester dignes, et c'est la raison pour laquelle les députés du Centre vont soutenir cette proposition, que nous saluons d'ailleurs et que nous remercions.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous sommes vraiment plutôt contre cette recommandation. Néanmoins, vu les avis exprimés et étant donné qu'elle a des chances de passer, nous venons de déposer un amendement proposant de modifier la recommandation comme suit :

> Le Conseil d'État est prié d'assouplir exceptionnellement les règles et conditions d'installation (à ce jour coûteuses) afin de permettre aux restaurants, bars, cafés et autres établissements publics d'installer des chaufferettes sur leurs terrasses (*suppression de : , y compris celles fonctionnant au gaz ou à l'électricité,*) tant et aussi longtemps que le certificat Covid-19 sera exigé pour s'installer à l'intérieur.

À notre avis, nous pourrions peut-être discuter de chaufferettes à pellets, mais alors re-autoriser celles fonctionnant au gaz et à l'électricité va vraiment complètement contre tous les bons principes, y compris, nous croyons, contre la Loi sur l'énergie, donc du coup, nous venons de déposer cet amendement.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous n'avons pas eu le temps de lire l'amendement, mais nous avons l'impression, à vous entendre, qu'en fait, ce que demande justement le groupe UDC, c'est de pouvoir utiliser le gaz et l'électricité. Donc, sur le fond, l'amendement n'est pas très utile… *(Rires.)* Pour être gentil !

Permettez-nous de reprendre quelques arguments. Effectivement, Monsieur Fabio Bongiovanni, nous sommes très heureux que les communes aient élargi les terrasses de ce canton dès l'année passée, puisque c'était aussi une recommandation que nous avions faite, nous, canton, département, Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV), auprès des établissements, en disant : *« Prenez plus de place ».* C'est utile, bien sûr, pour la fréquentation et donc la rentabilité de l'établissement, et c'est bien sûr utile en termes de distanciation sociale. Donc, globalement, ce pragmatisme, cette volonté, nous les partageons, nous avons même recommandé aux communes d'aller dans ce sens-là.

Nous relevons simplement, Madame Caroline Juillerat, que, bien sûr, GastroSuisse demande cela, demande des soutiens financiers, que nous apportons. GastroSuisse s'est aussi opposée, par la voix de son président, au certificat Covid-19 et, globalement, ce n'était, de ce point de vue-là, pas idéal dans le sens d'inciter la population à se protéger par la vaccination. Nous ne savons pas aujourd'hui comment la position de GastroSuisse a évolué.

Finalement, ce que vous demandez, c'est de faire en terrasse ce qui n'est plus possible de faire en termes de chauffage à l'intérieur ! La nouvelle Loi sur l'énergie ne permettra plus dans les grandes rénovations et constructions de prioriser le fossile. On irait, là, dans une solution transitoire pour un chauffage d'extérieur avec du fossile et des émissions de CO_2 effectivement importantes, que nous combattons avec notre plan climat bien sûr, mais avec notre nouvelle loi sur l'énergie très naturellement. Et nous voyons là un souci. Même si vous dites que c'est transitoire, d'accord : vous poussez les restaurateurs à acheter des équipements pour trois mois, après peut-être que vous reviendrez pour trois mois supplémentaires, six mois… Et après quoi ? Ces équipements ne sont plus autorisés ! Cela veut dire que l'on pousse les gens à faire des investissements quand même importants pour six mois. C'est économiquement faux ! Parce que dans six mois, on ne va pas revenir en arrière, puis dire que les chaufferettes fossiles seront durablement autorisées ! Donc autant acheter, par le passé, maintenant et à l'avenir, des équipements qui sont directement au goût de la technique, respectivement à la hauteur de la législation et du défi climatique. Cette acquisition, pour nous, est fausse au niveau économique et, par ailleurs, au niveau économique, nous apportons des soutiens importants comme seul canton de Suisse. C'est pour faire des investissements durables, ce n'est pas pour faire des investissements qui tiennent trois mois, six mois, puis après qui ne sont plus autorisés par le canton. Cela va créer des problèmes par ailleurs entre cantons, établissements publics relativement importants, parce que l'on voit bien que ces chaufferettes vont possiblement rester utilisées.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Simplement, par rapport à l'amendement, nous pensons que M. le conseiller d'État Laurent Favre a très bien résumé la chose. Le but de notre recommandation, c'est véritablement d'avoir une plus grande largesse, une plus grande souplesse, justement sur les règles et notamment sur ces chaufferettes fossiles, si nous pouvons dire. Donc, l'amendement de M^{me} Clarence Chollet enlèverait toute la substance de notre recommandation, et en cela, bien sûr, nous ne pouvons pas l'accepter.

Nous tenons à relever et à saluer les propos du groupe libéral-radical, qui sont très pertinents, à savoir que notre recommandation, c'est juste, c'est cela : c'est de permettre aux restaurateurs d'avoir un peu plus de souplesse pour justement s'en sortir par eux-mêmes et donc d'être moins

dépendants des aides de l'État. C'est donc, finalement, une situation gagnant-gagnant que d'accorder cette souplesse. Et quant aux préoccupations climatiques, nous pouvons les entendre, mais nous le répétons : c'est vraiment, finalement, une minorité qui sera concernée, puisque certains ont déjà fait des investissements, mais c'est une minorité qui a quand même un besoin, c'est pour une période limitée dans le temps. Nous parlons vraiment du temps où le certificat Covid-19 est en place ; on peut tabler sur peut-être quelques mois à l'approche de la saison hivernale. C'est véritablement un petit compromis, qui n'aura pas un impact significatif sur les questions climatiques. C'est véritablement un petit coup de pouce, nous le répétons, pour la restauration, pour permettre à ces gens de s'en sortir avec moins d'aide de l'État.

Le président : – **L'amendement VertPOP a été retiré.**

M. Niel Smith (VertPOP) : – En complément à tout ce qui a été dit, c'est clair que le groupe VertPOP est globalement opposé à cette recommandation et est sensible aux arguments du Conseil d'État. L'amendement avait été déposé pour faire un pas en direction de la demande, en pensant que cela pouvait faire un allègement administratif, mais en tout cas pas d'aller dans la direction de l'acceptation de l'utilisation de chaufferettes à combustibles fossiles. Maintenant, si on entend qu'effectivement, la substance même de cette recommandation est liée à cette possibilité-là, il est clair que, d'une part, nous avons retiré l'amendement et, d'autre part, nous allons refuser cette recommandation.

M. Hugo Clémence (S) : – Comme vous l'avez entendu tout à l'heure, le groupe socialiste a eu une réflexion sur la question. Nous aimerions juste exprimer l'avis un peu plus retenu, voire négatif sur cette proposition.

Au niveau écologique évidemment, c'est quelque chose où la question se pose, le débat a été posé. Maintenant, on nous dit une chose, c'est que c'est limité dans le temps. Fort bien ; il faut quand même savoir que, pour La Chaux-de-Fonds par exemple, d'où nous venons, l'hiver commence en septembre et finit en mars. Ce sont donc quand même pas mal de mois avec les chaufferettes sur les terrasses : au niveau du bilan écologique qui est produit tout l'hiver à La Chaux-de-Fonds, ce n'est pas terrible.

Maintenant, une autre question aussi, toujours sur la temporalité : nous ne sommes pas sûr à 100% que le Covid-19 ou un variant du genre va disparaître à l'arrivée des beaux jours. On n'est pas à l'abri encore que la situation perdure. Évidemment, on espère qu'avec la vaccination et tous les efforts qui vont être mis en place, on va en sortir le plus vite possible, mais enfin on ne sait pas quand cette situation-là va se terminer. Donc, on nous dit que c'est limité dans le temps, nous aimerions savoir quand ! Si l'UDC a une date à nous proposer, nous la prenons, mais à titre personnel et pour, nous pensons, beaucoup d'entre nous, nous ne savons pas quand cela va se terminer.

Donc, sur la question de la temporalité corrélée à la question écologique, une partie du groupe socialiste refusera ce projet.

M. Andreas Jurt (LR) : – C'est vraiment une partie de ping-pong intéressante, pour nous personnellement : à un moment donné, nous disons « oui », après nous disons « non », parce que les uns et les autres ont raison. Nous aimerions simplement rebondir sur l'argument du conseiller d'État Laurent Favre : cette question de savoir si on a le droit de pousser pendant trois ou six mois des restaurateurs à investir pour quelque chose qui deviendra vétuste. Alors, la question, qu'on a vérifiée : combien cela coûte-t-il ? Est-ce défendable ? L'électricité ou le gaz, c'est entre 150 et 500 francs ; une chaufferette à pellets, c'est à 3'000 francs ; alors nous pensons quand même, Monsieur Laurent Favre, qu'à six mois, on peut amortir, économiquement parlant, 500 francs... Alors, votre argument, pour une fois, il ne fait pas mouche !

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote de cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation 21.200 est refusée par 48 voix contre 43.

DFS
21.187
22 septembre 2021, 5h26
Recommandation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical et Vert'Libéral-Le Centre
Infirmières de pratique avancée (IPA-APN)

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à introduire, dans le cadre légal adéquat relevant de sa compétence réglementaire, le rôle d'infirmier-ère de pratique avancée, à l'image de l'article 124b de la loi sur la santé publique 800.01 du canton de Vaud, dont la description fait suite.

Les précisions réglementaires seront construites en collaboration avec les organisations professionnelles concernées et en concertation avec les autres professionnels de la santé.

L'infirmier de pratique avancée (IPA-APN) est une personne dont la formation, de niveau master, lui permet d'assumer, dans son champ de compétences et de manière autonome, les responsabilités médicales suivantes :

a) prescrire et interpréter des tests diagnostiques ;
b) effectuer des actes médicaux ;
c) prescrire des médicaments et en assurer le suivi et les ajustements.

L'infirmier-ère de pratique avancée pratique en principe à titre dépendant, au sein d'un établissement sanitaire ou d'une organisation de soins. Il peut toutefois également pratiquer à son propre compte, dans le cadre d'une convention passée avec un médecin autorisé à pratiquer à titre indépendant.

Développement

Faire d'une réalité de pratique une réalité politique.

Notre canton est pour l'instant spectateur d'une réalité professionnelle du monde de la santé qui est l'apparition d'un profil infirmier au bénéfice d'une formation de niveau master, « Master ès Sciences en pratique infirmière spécialisée (MScIPS-IPA) », délivré notamment par l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins (IUFRS) de la faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne.

Or, notre canton ne prévoit, à ce jour, pas d'existence légale au champ de pratique que ces nouveaux-elles infirmiers-ères proposent en lien avec l'évolution de l'organisation sanitaire telle que souhaitée par la Confédération et la stratégie de politique sanitaire 2015-22 du canton de Neuchâtel (réponse aux besoins en soins dans les régions, lutte contre la pénurie de l'offre ambulatoire médicale et paramédicale, lutte contre les maladies transmissibles, développement de réseaux de soins, coordination des soins...).

Ces professionnels formés et ceux souhaitant l'être risquent d'être amenés à quitter le canton pour ceux où l'exercice de ces nouvelles compétences aura été rendu possible, à l'instar du canton de Vaud depuis l'adoption du règlement sur l'exercice des professions de la santé du 16 décembre 2020.

Dans un contexte d'augmentation de la population, de son vieillissement, de l'accroissement des maladies chroniques, de pénurie attendue de personnel soignant (médical et infirmier) et d'augmentation des coûts, il est nécessaire de développer de nouveaux modèles et profils de soignant-e-s pour pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs de la population suisse et neuchâteloise.

Pour l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Conseil international des infirmières (CII), un-e infirmier-ère de pratique avancée est un-e diplômé-e qui a acquis un savoir expert, une capacité de décision en soins complexes et des compétences de pratique avancée pouvant inclure des activités cliniques médicales.

Cette pratique clinique infirmière est centrée sur la personne, les proches et la communauté, elle est basée sur des preuves scientifiques, un savoir infirmier approfondi et un jugement clinique.

Ainsi, les IPA se consacrent surtout aux soins de première ligne ou aux soins complexes à des clientèles cibles, ils et elles se concentrent prioritairement sur les soins directs aux patient-e-s et aux proches en fonction de leur point fort clinique (cf. définition) et développent avant tout une activité de consultation.

À travers le monde, ce sont surtout les pays anglophones qui ont développé ce nouveau rôle. Dans ces pays, on les appelle communément « nurse partitionner ». Ainsi, on observe ce développement dès 1960 en Amérique du Nord, dès 1980 en Grande-Bretagne, en Irlande, en Écosse, et dès 1990 en Australie. D'autres pays ou régions, tels que le Québec, la Nouvelle-Zélande et la Scandinavie, ont fait ce pas par la suite, dont la France depuis 2018. Les IPA sont présents dans tous les milieux de soins, mais majoritairement dans le domaine de la santé communautaire.

Référence : document d'information sur l'énoncé de l'étendue de la pratique de l'infirmier-ère praticienne spécialisé-e dans le canton de Vaud.

Premières signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Brigitte Neuhaus et Sarah Curty.
Autres signataires : Karine Capelli, Julien Gressot, Jonathan Gretillat, Martine Docourt Ducommun, Anouk Steiner, Romain Dubois, Hugo Clémence, Sarah Fuchs-Rota, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Nathalie Ebner Cottet, Marinette Matthey, Corine Bolay Mercier, Céline Dupraz, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Léa Eichenberger, Karim Boukhris, Sera Pantillon, Patrick Erard, Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Monique Erard, Niel Smith, Juliette Grimm, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Eleanor Pescante, Fanny Gretillat, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Emma Combremont, Daniel Ziegler, Cécile Guinand, Adriana Ioset, Magali Babey, Aël Kistler.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à cette recommandation ? Ce n'est pas le cas.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – C'est pour préciser qu'il y a des oppositions.

Le président : – À la recommandation 21.187 ? Quand nous posons la question, il faut presser sur le bouton rouge qui se trouve devant vous pour que nous puissions en être informé ! Merci, nous ouvrons donc le débat sur la recommandation 21.187.

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Nous allons donc développer cette recommandation, qui a pour objectif de faire avancer les pratiques infirmières.

Sofia a 35 ans, elle travaille comme infirmière dans le canton de Neuchâtel et elle étudie dans le canton de Vaud, où elle termine son master en sciences infirmières. Elle ne trouve pas de poste correspondant à ses nouvelles compétences dans notre région, puisque le canton de Neuchâtel ne reconnaît pas son nouveau statut, ce qui est pourtant possible dans le canton de Vaud depuis 2019. Du coup, Sofia part travailler – comme elle le fait actuellement– au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV).

Nous avons besoin de nous adapter à cette nouvelle réalité. Nous devons pouvoir faire évoluer la formation dans le domaine de la santé et faire bénéficier les habitants de notre canton de ces nouvelles compétences. C'est en quelques points que nous développerons le sujet.

L'infirmière de pratique avancée, c'est avant tout un enjeu politique, selon nous, car il rejoint la question de l'attractivité de notre canton. Contribuer à garder nos forces vives, renforcer positivement la réputation de Neuchâtel dans le domaine de la santé, ancrer des contributeurs économiques : nous pensons que cela nous motive tous, et nos décisions ont pour objet d'activer ces leviers de domiciliation. Pour cela, soutenir l'attractivité professionnelle chez nos soignants est une stratégie gagnante.

Notre deuxième point serait de vous dire que l'infirmière de pratique avancée est intégrée au dispositif sanitaire dans de nombreux pays depuis soixante ans et dans le canton de Vaud depuis 2017. Il est temps de reconnaître que le personnel infirmier est digne de se former également à un niveau universitaire, de prendre des responsabilités et d'être, dans son champ d'expertise, un contributeur autonome, c'est-à-dire capable de s'autonormer pour le bien public.

Au fond, s'il s'agit de permettre, par un cadre légal clair, à ces infirmières d'aujourd'hui mais surtout de demain, de prescrire et interpréter des tests diagnostiques, d'effectuer des actes médicaux pointus et de prescrire des médicaments et d'en assurer le suivi et les ajustements, il s'agit également d'adresser un geste de reconnaissance à ces infirmières et infirmiers qui visent un niveau d'expertise reconnu dans le champ de la clinique, de l'accompagnement éducatif, de la gestion de situations complexes et de leadership éthique.

Nous allons en rassurer certains en vous disant que l'infirmière de pratique avancée n'a pas pour raison d'être de remplacer les médecins, ni de nous priver – nous tous – de réponses médicales nécessaires. Il s'agit de valoriser le travail en équipe, l'interprofessionnalité comme innovation dans l'organisation en santé, afin de dépasser les silos que nous constatons si souvent. On parle de *skill mix* : s'enrichir des compétences de chacun et des points de vue professionnels complémentaires en toute horizontalité. L'élan que porte cette recommandation est de soutenir la valeur de la profession infirmière et d'offrir des perspectives à celles et ceux qui le souhaitent, afin d'améliorer la durée de vie en activité de ces professionnels et de lutter contre la pénurie médicale et aussi infirmière annoncée.

L'infirmière de pratique avancée présente un bénéfice pour le citoyen et la citoyenne – c'est-à-dire nous tous et toutes – par l'amélioration de l'accessibilité à l'équipe de soins. L'articulation professionnelle médico-infirmière – comme nous aimons le dire – augmente la surface de contact du patient à l'équipe de soins. Favoriser le développement de cette fonction, c'est offrir la possibilité de son développement dans les endroits où elle pourrait être une réponse à une pénurie de temps de soins, éventuellement à une pénurie médicale. Nous pensons que nos différents échanges sur le monde de la santé dans le canton font écho à cette préoccupation. Les soins communautaires ont besoin d'être renforcés, c'est une piste dans ce sens.

Pour terminer, les nombreuses études sur l'infirmière de pratique avancée montrent des économies – oui, des économies – à moyen et long termes. La qualité de la formation de ces professionnels diminue les risques de complications évitables et améliore l'organisation et la qualité de vie au travail des équipes.

Nous évoquerions, pour terminer, que des études suisses en cours de publication proposent une rémunération basée sur une facturation utilisant le tarif médical (TARMED), on pourra en débattre.

Nous ne pouvions conclure sans évoquer la crise sanitaire et son ciel de traîne dont nous tardons à sortir, en souhaitant que ce premier pas neuchâtelois soit un signal fort du gage donné à ces professionnels qui – nous pensons être tous d'accord – ont contribué à nous sauver la mise, d'autant plus que cela peut se faire à moindre coût.

Le président : – Il est 10h15, nous allons suspendre nos travaux pour l'assermentation d'une juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

ASSERMENTATION D'UNE JUGE AU TRIBUNAL RÉGIONAL DU LITTORAL ET DU VAL-DE-TRAVERS

Le président : – Lors de sa séance du 29 juin 2021, le Grand Conseil a élu M^{me} Stéphanie Baume aux fonctions de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

Selon l'article 6 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ), qui prendra place au siège qui lui est réservé.

(Entre M^{me} Celia Clerc.)

Le président : – Nous saluons la délégation des autorités judiciaires qui a pris place sur la galerie.

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle juge dans la salle.

(Entre M^me^ Stéphanie Baume.)

Madame la juge, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Stéphanie Baume : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de votre nouvelle collègue.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires.

M^me^ Celia Clerc, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : – Monsieur le président du Grand Conseil, Monsieur le président du Conseil d'État, Mesdames les conseillères d'État, Messieurs les conseillers d'État, Mesdames et Messieurs les député-e-s, Madame la chancelière d'État, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,

Ce vendredi même, 1^er^ octobre, M^me^ Stéphanie Baume, que votre Conseil a élue lors de sa toute première séance consécutive à l'installation des nouvelles autorités politiques neuchâteloises, succédera à M^me^ Nathalie Guillaume-Gentil Gross. Élue procureure en juin 2010 et ayant commencé son activité de juge d'instance au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers le 1^er^ janvier 2019, M^me^ Nathalie Guillaume-Gentil Gross est en quelque sorte retournée à ses premières amours, puisqu'elle a intégré au printemps 2021 le Ministère public de la Confédération. À cette magistrate succède une jeune magistrate aux forces de caractère forgées sur le haut-plateau des Franches-Montagnes.

De nature volontaire et à l'empathie naturelle, M^me^ Stéphanie Baume est de ces personnes qui ont à cœur de mettre l'être humain au centre de leurs intérêts, qui s'attachent à servir l'intérêt de la collectivité, à être au service de celle-ci tant dans leur vie professionnelle que privée, comme en témoigne par exemple l'engagement bénévole de la prénommée au sein du comité directeur de l'association Ludesco.

La magistrate que votre parlement vient d'assermenter se démarque ainsi, non seulement par des compétences professionnelles saluées et reconnues par ses pairs – M^me^ Stéphanie Baume alliant rigueur juridique et efficience, sens aigu des responsabilités et conscience professionnelle, ainsi qu'un engagement sans faille –, mais également par d'importantes qualités humaines. Sa capacité d'adaptation, de même que son souci de la perfection, nullement dans le sens d'une maniaquerie mais dans celui d'une quête de bien faire, d'être au plus près de ce qui peut se faire de mieux, marquent indéniablement tout le parcours de M^me^ Stéphanie Baume. Après ses études au Lycée Blaise-Cendrars, où elle avait été créditée de la meilleure moyenne de droit, M^me^ Stéphanie Baume a obtenu un bachelor en droit à l'Université de Neuchâtel, également avec la meilleure moyenne. Elle a ensuite été admise dans le double master entre l'Université de Neuchâtel et le King's College London, qu'elle a mené à terme avec des résultats remarquables, avant d'entreprendre un parcours professionnel tourné vers l'international. Elle a ainsi, entre autres – la liste exhaustive de ses multiples activités étant par trop conséquente –, œuvré pour la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations unies, et ce dans le cadre de recherches liées aux traités internationaux d'investissement.

De même, elle a été active pour le compte de la Mission suisse auprès de l'Union européenne, à Bruxelles, plus spécifiquement au sein de la section du Secrétariat d'État à l'économie dévolue aux relations entre l'Union européenne et la Confédération. Elle a, par ailleurs, complété sa formation de juriste dans la gestion des conflits et de la médiation auprès de l'Académie d'arbitrage internationale de Paris, respectivement en droit international au sein du Palais de la Paix à La Haye, ainsi qu'effectué différents stages auprès d'études d'avocats et d'autres institutions à Londres, Munich, Zurich et Genève.

C'est finalement consécutivement à l'obtention de son brevet d'avocate en 2017, brevet qui est venu couronner son stage d'avocate auprès de la prestigieuse et réputée Étude Lenz & Staehelin, que M^me^ Stéphanie Baume a décidé d'orienter sa carrière professionnelle, jusqu'alors très internationale, vers le judiciaire. Elle a ainsi intégré l'ordre judiciaire d'abord en tant que greffière-rédactrice civilo-pénaliste au sein du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, puis à cette même fonction, avec une orientation plus spécifique en protection de l'enfant et de l'adulte, auprès de la Cour suprême du canton de Berne, soit l'équivalent de notre Tribunal cantonal. En mai de cette année, M^me^ Stéphanie Baume a de plus été élue juge suppléante principalement en matière pénale au Tribunal de première instance du canton du Jura. Vous en conviendrez, alors que M^me^ Stéphanie Baume vient tout juste d'entrer dans la trentaine, son parcours professionnel n'a rien à envier à celui de nombre de quadragénaires.

La résistance à l'effort et au stress, le sens de l'abnégation et du dépassement de soi ainsi que la détermination et la force de caractère dont témoigne ce riche parcours professionnel sont des qualités qui se retrouvent d'ailleurs également dans le volet privé de la vie de M^me^ Stéphanie Baume, en tant qu'ancienne patineuse artistique de haut niveau, ainsi qu'au vu de sa passion pour des sports de montagne aussi exigeants que l'escalade et l'alpinisme. Nous ne doutons pas que ces nombreuses qualités, de même que sa capacité à s'évader en montagne – à l'image de sa course de 12 heures le jour ayant précédé son élection par votre Conseil –, lui seront fort précieuses pour relever les défis qui se présenteront à elle en tant que juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

C'est ainsi avec un grand plaisir que les autorités judiciaires accueillent M^me^ Stéphanie Baume au sein de la magistrature neuchâteloise ; sa personnalité dynamique, investie et persévérante sera, nous n'en doutons pas, appréciée tant par ses collègues que par les justiciables. Madame Stéphanie Baume, nous vous souhaitons la bienvenue, ainsi que de vous épanouir dans vos nouvelles fonctions.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Commission Magistrature judiciaire

M. Damien Humbert-Droz, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Béatrice Haeny.

M. Nicolas Ruedin, déjà membre de la commission, remplace M. Damien Humbert-Droz en tant que président.

RECOMMANDATION 21.187, INFIRMIÈRES DE PRATIQUE AVANCÉE (IPA-APN) (SUITE)

Le président : – Nous poursuivons nos débats sur la recommandation 21.187 et nous donnons la parole au conseiller d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Les préoccupations exprimées à l'appui de la recommandation sont en grande partie partagées par les autorités sanitaires et par le Conseil d'État. Nous dirions même que, bien avant que la question de

pénurie de personnel dans certains domaines d'activité soit mise en avant ou mise en exergue, nous avons – en particulier au niveau du Département de la santé – toujours soutenu que toutes les projections en matière de relève incitaient à des politiques qui soient plus volontaristes, notamment en matière de formation mais aussi de reconnaissance de certaines spécialisations. C'est d'ailleurs tellement vrai que – c'était relevé dans le développement de la recommandation – la politique sanitaire 2015-2022 prévoyait la reconnaissance des infirmières de pratique avancée ; d'ailleurs, pour reprendre la remarque de notre collègue, infirmiers et infirmières de pratique avancée. Néanmoins, nous n'avons pas réussi à concrétiser cela sur la période 2015-2022, nous ne sommes pas tout à fait au bout de la période, mais disons qu'il y a pas mal de circonstances qui font que nous ne sommes pas convaincu de pouvoir le concrétiser dans l'année qui vient. En revanche, cette question sera reprise et est déjà reprise dans le cadre des réflexions qui sont menées en vue de l'élaboration de la politique sanitaire 2023-2030, qui fait l'objet de travaux préparatoires aujourd'hui, au sein du service de la santé et du département. Des thématiques de la formation, de la relève, des modèles alternatifs de prise en charge sont aujourd'hui sur la table dans le cadre de ce travail d'élaboration d'une politique que l'on devra évidemment vous soumettre dans les deux prochaines années.

Par ailleurs, le contexte actuel de la réforme d'admission des fournisseurs de prestations au niveau fédéral est aussi un élément de contexte qui nous permet de prendre en compte l'ensemble des volets de cette question. Donc, les préoccupations exprimées, nous pouvons d'ores et déjà dire au Grand Conseil qu'elles seront prises en considération, qu'elles font l'objet de développements dans le cadre que nous venons de rappeler. Ensuite, si une recommandation est adoptée dans ce sens-là, nous vous dirons ce que nous en aurons fait une fois que cette politique sanitaire sera élaborée ; en principe, nous avons un délai de six mois. Nous ne pouvons pas garantir que dans ce délai-là, la politique sanitaire sera élaborée. Si nous avons des choses à vous dire très concrètement dans le délai de six mois, nous vous le dirons, à défaut de quoi nous vous ferons un rapport d'étape sur l'état de ces travaux, ou alors nous demanderons au parlement de patienter un peu pour que la recommandation puisse être traitée une fois que la politique sanitaire sera élaborée et adoptée. Mais donc, pas d'opposition de la part du Conseil d'État.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Les propos du Conseil d'État nous réjouissent. En effet, la recommandation 21.187 demande au Conseil d'État l'adaptation du cadre légal et réglementaire de notre canton afin de permettre la pratique infirmière avancée à l'image de ce qui a déjà été fait dans le canton de Vaud. Il s'agit très concrètement d'étendre le champ de l'exercice professionnel infirmier sous certaines conditions.

Aujourd'hui, tant l'évolution démographique que l'évolution de la profession infirmière nous invitent à saisir l'opportunité de faire ce pas. En effet, les besoins en soins de premiers recours vont encore augmenter de manière conséquente avec le vieillissement de la population et l'accroissement du nombre de malades chroniques. Or, les compétences infirmières tant cliniques que scientifiques acquises à un niveau master qualifient les infirmières titulaires de tels titres, par exemple pour l'accompagnement éducatif des malades chroniques, l'ajustement de leurs traitements, l'anticipation et la détection d'éventuelles complications ou encore la prescription et l'analyse des résultats de laboratoires, cela en collaboration étroite avec le médecin traitant. L'efficience et la sécurité des prestations effectuées par des infirmières de pratique avancée ont déjà été expérimentées dans de nombreux pays, et ce depuis des décennies. Elles ont fait leurs preuves tant au niveau économique qu'au niveau de la satisfaction des bénéficiaires.

La Suisse offre depuis le début des années 2000 un cursus en sciences infirmières au niveau master. La Suisse romande le propose à l'Institut universitaire de formation et recherche en soins (IUFRS) de la faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne depuis 2009. Ce sont ainsi 50 à 60 infirmières expérimentées qui obtiennent un titre au niveau master en soins infirmiers chaque année en Suisse.

Il est également important de relever qu'une régulation est en place depuis ce printemps au niveau suisse afin d'assurer l'expertise des infirmières en pratique avancée. La régulation est notamment assurée par des associations professionnelles et Swiss Nurse Leaders, qui est l'organisation faitière des responsables des soins en Suisse.

Enfin, le cursus académique et l'exercice professionnel en pratique avancée participent à ce que la profession infirmière gagne en attractivité et à prolonger la durée de l'activité professionnelle au sein de notre système de santé.

L'adaptation du cadre législatif et règlementaire neuchâtelois permettra également et peut-être surtout à notre population de bénéficier de ces nouvelles prestations infirmières.

Le Groupe VertPOP soutiendra unanimement cette recommandation

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Une partie du groupe libéral-radical reste mitigée quant à cette recommandation. Cependant, nous tenons à préciser que, sans cadre légal, ces professionnels ne peuvent pratiquer sur notre canton. Il est bien sûr possible pour eux de pratiquer dans le cadre d'institutions, puisque ces institutions ont une marge de manœuvre quant à la pratique professionnelle et aux actes qui peuvent être prodigués selon les fonctions, mais un infirmier ou une infirmière indépendante en pratique avancée ne peut pas se permettre cette marge de manœuvre et doit se référer à la loi si elle travaille dans le cadre indépendant. Et c'est dans ce cadre indépendant justement, au niveau des soins à domicile ou dans les cabinets de groupe interprofessionnels, que sont le plus attendu-e-s ces infirmières et infirmiers en pratique avancée. C'est là qu'ils auraient la possibilité de devenir un pilier de soutien aux différents médecins traitants, en se rendant sur le terrain auprès des patients dits complexes, ce qui pourrait limiter les multiples hospitalisations. Actuellement, une réflexion est menée dans les cantons du Valais et de Fribourg et un cadre légal existe déjà dans le canton de Vaud, comme l'ont déjà dit nos consœurs. C'est pourquoi nous recommandons l'acceptation de cette recommandation.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Après ce qui a déjà été dit, nous sommes consciente, au sein du groupe Vert'Libéral-Le Centre, que l'infirmière de pratique avancée a des compétences nécessaires à notre service de santé et à la population. Elle doit être reconnue et surtout gardée dans notre canton. Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra aussi cette recommandation.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote de la recommandation 21.187.

On passe au vote.

La recommandation 21.187 est acceptée par 90 voix contre 5.

DDTE
21.194
26 septembre 2021, 15h06
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP
Plan climat neuchâtelois : donner la parole à la population

Nous demandons au Conseil d'État de soumettre son projet de plan climat cantonal à une assemblée de Neuchâtelois-e-s tiré-e-s au sort, en tenant compte de critères démographiques tels que le sexe et l'âge. Ces représentant-e-s de la population devront recevoir en début de processus une information factuelle dispensée par des scientifiques sur les enjeux climatiques actuels et en particulier la situation dans le canton de Neuchâtel.

La version définitive du rapport du Conseil d'État concernant le plan climat sera transmise à cette assemblée. Celle-ci sera chargée de débattre des différentes mesures proposées et d'émettre des recommandations à l'intention du Grand Conseil. La mise en place de ce dispositif, notamment au niveau de son animation et de sa gouvernance, devra être affinée en collaboration avec des professionnel-le-s de la participation citoyenne et le bureau du Grand Conseil.

L'organisation de cette consultation de la population par tirage au sort devra être réalisée dans des délais permettant de retarder le moins possible le processus d'établissement d'un plan climat cantonal. Nous préconisons le choix d'une version légère et efficace, de deux ou trois sessions de débats rapprochées.

Développement

Alors que la nécessité de lutter contre le réchauffement semble largement acceptée par les partis politiques, force est de constater que notre système politique ne permet aujourd'hui pas de prendre

des mesures à la hauteur de ce défi. En témoigne notamment le refus récent de la Loi sur le CO_2 par la population suisse, qui illustre l'incapacité des autorités politiques à trouver les équilibres nécessaires à une adhésion large de la population.

Une analyse de cet échec, qui fait écho à des situations similaires observées dans d'autres pays, est que les débats préparatoires de ce type sont guidés par des intérêts partisans et personnels plutôt que par la recherche d'une réponse pragmatique et commune à la crise. Ces préoccupations rejoignent également les critiques de nombreux-ses citoyen-ne-s qui jugent le monde politique déconnecté de la réalité, en particulier sur ces thématiques.

Nous proposons ainsi de donner directement la parole à la population sur le plan climat proposé par le Conseil d'État, qui constitue sans nul doute un des enjeux majeurs de la législature. Les réflexions et propositions qui en résulteront nous permettront de bénéficier d'éléments d'analyse supplémentaires au moment de fixer les objectifs climatiques cantonaux pour les trente prochaines années.

S'il est vrai que l'organisation d'une pareille consultation de la population par tirage au sort nécessitera un peu de temps, elle permettra d'en faciliter la réalisation par une adhésion plus grande de la population. Par ailleurs, les mesures déjà mises en place et ne nécessitant pas de financement supplémentaire seront maintenues en parallèle de la consultation.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Sera Pantillon, Jonathan Gretillat, Romain Dubois, Manon Roux, Emma Combremont, Baptiste Hunkeler, Anne Bramaud du Boucheron, Sarah Fuchs-Rota, Katia Della Pietra, Fabienne Robert-Nicoud, Marinette Matthey, Anita Cuenat, Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Garance La Fata, Julie Courcier Delafontaine, Joëlle Eymann, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Annie Clerc-Birambeau, Adriana Ioset, Barbara Blanc.

Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, du 29 septembre 2021

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

Nous demandons au Conseil d'État de soumettre son projet de plan climat cantonal *à une consultation large de la population, selon un mode participatif encore à définir. Les participant-e-s à cette consultation* devront recevoir en début de processus une information factuelle dispensée par des scientifiques sur les enjeux climatiques actuels et en particulier la situation dans le canton de Neuchâtel.

(*Suppression de : La version définitive du rapport du Conseil d'État concernant la plan climat sera transmise à cette assemblée. Celle-ci sera chargée de débattre des différentes mesures proposées et d'émettre des recommandations à l'intention du Grand Conseil. La mise en place de ce dispositif, notamment au niveau de son animation et de sa gouvernance, devra être affinée en collaboration avec des professionnel-le-s de la participation citoyenne et le bureau du Grand Conseil.)*

L'organisation de cette consultation de la population (*suppression de : par tirage au sort*) devra être réalisée dans des délais permettant de retarder le moins possible le processus d'établissement d'un plan climat cantonal. Nous préconisons le choix d'une version légère et efficace (*suppression de : , de deux ou trois sessions de débats rapprochées*).

Signataire : Aël Kistler.

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement et nous invitons M. Antoine de Montmollin à la tribune pour développer cette recommandation.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Comme nous le savons toutes et tous, le Conseil d'État prépare actuellement la version finale du plan climat qui définira l'attitude de notre canton face à ce qui constitue probablement le plus grand défi de l'histoire de l'humanité. Nul doute que ce rapport, dont la première version a été mise en consultation en début d'année auprès des partis et associations, donnera prochainement lieu à de vastes débats au sein de notre hémicycle.

En effet, si la conviction qu'il est nécessaire d'agir face au réchauffement climatique est probablement partagée par une très grande majorité d'entre nous, nous débattrons certainement de l'ampleur et du type de mesures à mettre en œuvre. Les débats que nous mènerons seront ainsi nourris, et devront nous permettre de trouver des équilibres politiques entre les différents courants que nous représentons. C'est bien là notre rôle et notre responsabilité de parlementaires,

évidemment essentiels au moment de fixer la politique climatique cantonale pour les trente prochaines années.

La présente recommandation propose qu'en amont de ces débats nécessaires que nous aurons au Grand Conseil, le plan climat cantonal soit examiné par une assemblée de Neuchâteloises et de Neuchâtelois tirés au sort. Nous sommes convaincu qu'avant de nous lancer dans des discussions et négociations entre exécutif et législatif ainsi qu'entre partis et groupes politiques, il est judicieux d'élargir le débat et d'y intégrer directement la population.

En effet, nul ne peut ignorer qu'il existe au sein de la population une mobilisation particulière sur ces thématiques et que de nombreuses personnes se battent pour être entendues. On pense bien sûr à la grève du climat et aux différentes manifestations en faveur d'une prise de conscience de l'urgence climatique, mais aussi à des mouvements tels que les gilets jaunes chez nos voisins, qui montrent que certaines mesures sont vouées à l'échec. Il n'est pas possible de mener une politique de transition écologique contre la population, dont les préoccupations doivent être intégrées dans la conception des lois et des mesures en matière climatique.

L'exemple de la loi CO_2 récemment refusée par la population suisse témoigne d'ailleurs d'une certaine inefficacité de notre système politique à faire face aux changements climatiques. Des mesures, même relativement timorées, ont été refusées, en partie certainement parce que la population ne s'est pas sentie partie prenante de la solution proposée. On entend par ailleurs bien souvent, en particulier sur cette thématique, que le monde politique est déconnecté de la vie réelle, et le tirage au sort est certainement un moyen de répondre à cette inquiétude.

Nous relevons également que le tirage au sort favorise une approche pragmatique face à une problématique concrète. En invitant des Neuchâteloises et des Neuchâtelois à endosser un rôle particulier et à s'informer sur la thématique du changement climatique puis à donner un avis sur les mesures proposées, nous permettons un regard extérieur et nouveau sur la question, moins marqué par des *a priori* partisans. Cet apport sera certainement très utile dans nos débats à venir.

L'organisation précise et concrète de cette consultation par tirage au sort reste à définir par le Conseil d'État sur la base des éléments évoqués dans la recommandation. Nous préconisons un dispositif qualitatif mais léger, qui devrait comprendre une présentation du rapport aux participants et une information objective, puis quelques sessions de débats et de discussion, selon un mode de gouvernance encore à définir.

Même si nous ne connaissons pas la planification exacte envisagée actuellement par le Conseil d'État pour le plan climat, il est probable que l'application de notre recommandation retarde un peu sa validation par notre parlement. Alors que nous défendons l'urgence climatique, cela peut paraître contradictoire… Et pourtant, bien au contraire, l'adhésion de la population permettra de gagner beaucoup de temps et d'efficacité dans la mise en place des mesures que nous déciderons ici. De plus, au moment de définir un plan d'action pour les trente prochaines années, il ne paraît pas déraisonnable de prendre quelques mois supplémentaires pour permettre de définir des mesures à la hauteur de l'enjeu. Par ailleurs, les mesures déjà en vigueur, décrites dans le plan climat dans sa forme en consultation, continueront certainement à être appliquées en parallèle.

En bref, nous vous invitons, par l'acceptation de cette recommandation, à ouvrir notre système politique et nos débats à la population sur l'un des enjeux principaux de la présente législature. Le processus est certes encore inhabituel, mais si l'on considère qu'en utilisant systématiquement les mêmes méthodes, nous obtiendrons toujours les mêmes résultats, la thématique du réchauffement climatique justifie bien quelques innovations, également dans la manière de faire fonctionner notre système politique. Par ailleurs, nous avons lu avec intérêt l'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre et nous prendrons position sur cet amendement après qu'il ait été développé par le groupe.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État a pris connaissance de cette recommandation et la combat. Pourquoi ? Nous sommes effectivement à l'heure de l'urgence climatique, vous nous l'avez rappelé il y a quelques mois maintenant lors d'un débat majeur de ce Grand Conseil. Nous avons travaillé d'une manière dynamique à la création d'un premier plan climat cantonal ambitieux qui a été élaboré par les services de l'État – et bien sûr le Conseil d'État – et mis en consultation trois mois et demi, c'était ce printemps. Donc, pendant plus de trois mois – cent jours –, le texte a été mis en consultation, un document de quelque 200 pages avec une base scientifique forte, reconnue aussi comme de qualité. Nous avons récolté pendant ces cent jours quelque 560 commentaires sur les

différents articles, propositions, mesures, etc. Nous travaillons actuellement à la mise en valeur de cette consultation, c'est un énorme travail pour, globalement, un équivalent plein temps (EPT). Donc, on a notre délégué climatique qui s'occupe de cette valorisation et, avec les services de l'État, nous reprenons les meilleures propositions, expliquons pourquoi d'autres ne peuvent pas être reprises. L'objectif du Conseil d'État est que d'ici à la fin de l'année – voire au tout début de l'année prochaine –, nous puissions finaliser ce rapport et vous le transmettre en commission afin d'aller de l'avant de manière dynamique, comme vous l'avez demandé il y a quelques mois avec notre politique climatique. Nous pensons que si tout se passe bien au Grand Conseil, on peut s'attendre à une mise en œuvre au printemps, ou au 1er juillet probablement si quelques séances de commission sont nécessaires, et nous pensons que ce le sera.

Ce que vous proposez – la mise en place d'un processus démocratique complémentaire par tirage au sort –, qui n'est pas prévu par la loi, qui est lourd administrativement et en termes d'organisation, qui demandera des ressources complémentaires – parce qu'on ne les a pas, cela est sûr –, qui est questionnable – ce processus – quant à son réel potentiel de résultat, eh bien, nous semble ne pas apporter de plus-value et simplement reporter le processus de six mois, voire même d'une année. Nous voyons mal que nous arrivions à répondre à votre demande en moins d'une année si l'on veut le faire solidement, scientifiquement, et, en termes de représentativité des personnes présentes par tirage au sort, il sera nécessaire effectivement de bien informer afin d'arriver, le cas échéant, avec elles à un projet qui vous serait soumis dans un deuxième temps. Mais pour tout cela, il faut une année et nous ne pensons pas avoir ce temps, et c'est un processus lourd qui n'apporte finalement pas de réelle plus-value. Nous rappelons que dans le canton de Neuchâtel, la population a voté oui à la loi sur le CO_2, pas de manière extrêmement large mais malgré tout, il y a globalement une adhésion, preuve que nous avons fait un travail de fond depuis plusieurs années sur les questions énergétique et climatique. Nous rappelons que depuis 2016 déjà, nous travaillons sur ces questions-là, puisque la conception directrice de l'énergie avait déjà tout un chapitre climatique important qui avait été salué à l'époque et qui a été aussi intégré finalement à notre nouvelle loi cantonale sur l'énergie.

Puis, Monsieur Antoine de Montmollin, vous dites : « *Nous ne savons pas si nous allons y arriver, ici, au Grand Conseil. Une telle réforme, un tel projet, serons-nous capables de nous trouver ?* ». Mais nous pensons que oui. Les derniers grands débats environnementaux, énergétiques, d'aménagement, de mobilité, il y en a eu beaucoup : la loi cantonale sur l'énergie, la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, nous avons eu le Réseau express régional (RER) neuchâtelois, Mobilité 2030. Sur tous ces objets, le Grand Conseil a réussi à composer, à soutenir aussi des projets ambitieux du Conseil d'État, et nous ne doutons pas que sur le plan climat, ce soit également possible via la voie normale, c'est-à-dire le travail de la commission parlementaire qui suivra l'adoption du projet par le Conseil d'État comme dit, en principe en fin d'année ou tout début d'année prochaine.

Votre proposition, encore une fois lourde en termes d'administration, d'organisation et discutable au niveau de la plus-value attendue, ne fera donc que repousser le débat – nous pensons – d'une année. Nous n'en n'avons pas le temps, nous avons compris le Grand Conseil qui voulait que l'urgence climatique soit prise au sérieux. De ce point de vue-là, merci de refuser cette recommandation.

Le président : – Le débat est ouvert.

Mme Sera Pantillon (VertPOP) : – Ces dernières années, de nombreuses initiatives de démocratie participative ont émergé et proliféré, avec un bilan très positif. C'est un phénomène global que l'on constate également à l'intérieur de nos frontières nationales. Qu'il s'agisse d'un forum citoyen sur des questions d'aménagement du territoire à Genève, d'assemblées citoyennes sur le climat à Zurich ou encore de campagnes d'information par des citoyennes et citoyens sur des sujets de votation dans le canton du Valais, le nombre d'autorités cantonales et communales qui font part de leur intérêt à organiser de telles expériences ne fait qu'augmenter. Comme souligné par le politologue Nenad Stojanovic, les panels citoyens de ce genre ne sont pas censés remplacer des autorités démocratiquement élues, mais il s'agit d'un bon complément et d'un enrichissement de la démocratie.

Notre canton ne pourrait donc que bénéficier du fait de donner la parole aux citoyens sur les questions climatiques au-delà d'un « simple » vote tel que celui que nous avons eu récemment sur

la Loi sur le CO_2. En effet, les dernières élections cantonales ont mis les partis politiques neuchâtelois d'accord sur un point : le taux de participation des citoyennes et citoyens est insatisfaisant. Force est de constater qu'il y a soit un désintérêt, soit un manque de confiance dans nos institutions politiques aujourd'hui. Alors que notre institution est censée représenter l'ensemble de la population, nous sommes obligés de nous rendre à l'évidence qu'elle ne représente en fait que les votant-e-s, qui ne représentaient eux-mêmes pas la moitié des personnes ayant le droit de vote lors des dernières élections.

Les assemblées citoyennes permettent de faire fonctionner notre démocratie différemment puisque, comme l'a rappelé le politologue Loïc Blondiaux, alors que le vote est une simplification extrême de ce qu'est la politique, les assemblées citoyennes, elles, constituent une forme plus poussée de la démocratie, celle de la démocratie délibérative. Les assemblées participatives proposées par la présente recommandation permettraient donc de prendre en compte d'une manière innovante l'avis de concitoyennes et concitoyens qui seraient tiré-e-s au sort et en garantissant une juste représentativité des sexes et des générations. Ces assemblées permettraient d'avoir un son de cloche potentiellement différent de celui porté par les différents partis politiques et, surtout, les débats qui y prendraient place seraient moins fondés sur des intérêts partisans. Face au défi existentiel que représente le changement climatique, il convient de s'adresser au nombre de citoyennes et citoyens le plus large, en utilisant tous les outils à notre disposition. Nous devons reconnaître que « la voie normale » à laquelle le Conseil d'État a fait référence n'est peut-être pas à la hauteur pour faire face à ce défi.

Cette recommandation laisse évidemment au Conseil d'État le soin d'en définir les modalités d'application. La suggestion de deux ou trois assemblées permettrait de limiter la charge de temps pour les citoyennes et citoyens concerné-e-s, tout en permettant un traitement relativement profond du sujet. Le Conseil d'État pourrait aussi prendre contact avec les cantons et communes ayant implémenté de telles assemblées. Les recommandations émises à l'issue des assemblées par les participant-e-s constitueraient une perspective supplémentaire quant aux mesures à prendre pour contrer le changement climatique et ses effets, et seraient d'une utilité précieuse pour le Conseil d'État et pour notre Autorité lors du traitement du plan climat cantonal.

Nous aimerions rapidement revenir sur la référence qui a été faite par le Conseil d'État sur la mise en consultation du plan climat. Nous pensons que c'est réjouissant d'avoir autant de réponses, mais il faut se rendre à l'évidence que ce n'est pas forcément représentatif de l'opinion de la population, mais plutôt de groupes et d'entités qui, eux-mêmes, représentent des intérêts qui sont souvent partisans.

Concernant l'amendement déposé récemment par le groupe Vert'Libéral-Le Centre, nous reprendrons la parole une fois l'amendement développé.

Voilà, le groupe VertPOP acceptera donc cette recommandation et vous encourage à faire de même.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Un tirage au sort populaire… La pertinence d'un tel outil est largement discutable, et ce à bien des égards, mais avant tout parce que nous avons à ce jour de multiples outils démocratiques à disposition du peuple, plus que dans n'importe quel autre pays au monde. Avant donc d'introduire de nouveaux outils, de surcroît hasardeux, commençons déjà par réintéresser la population à tout ce dont elle dispose pour être entendue, dans un canton où l'abstentionnisme gravite autour des 70% : 7 personnes sur 10 ne votent pas !

Ensuite, plus spécifiquement sur la thématique climatique : à l'écoute du porte-parole socialiste notamment, en substance, nous avons le sentiment que le but réel ici est de faire un véritable forcing face aux décisions populaires jusqu'ici exprimées au travers des outils démocratiques légaux et ordinaires et qui ne vont pas dans le sens des auteurs de la recommandation. Cela est moralement, là aussi, très discutable et nous frisons le déni de démocratie, sous couvert d'une prétendue extension de la démocratie. Les préoccupations climatiques ont leur importance, certes, mais elles n'ont pas à faire l'objet d'une prépondérance d'intérêt par rapport à tous les autres sujets qui occupent notre parlement, de surcroît à travers l'approche de la gauche, que nous jugeons plus dogmatique que pragmatique. Nous le répétons, nous avons dans notre pays et dans notre canton une pléthore d'outils démocratiques à disposition : réapprenons toutes et tous à les utiliser à leur plein potentiel avant d'ouvrir des portes hasardeuses.

Pour ces raisons, le groupe UDC refusera cette recommandation, mais il approuvera toutefois l'amendement qui, à notre sens, diminue l'impertinence du texte, sans toutefois nous convaincre de l'accepter quelle que soit sa mouture finale.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Alors, nous n'allons pas défendre l'amendement parce que nous le ferons après, quand ce sera demandé dans le courant du débat.

Nous souhaitons venir sur le fait que cette recommandation nous a quand même interpellé – si nous osons le dire – parce qu'effectivement, on se rend compte que le taux de participation n'est pas forcément au rendez-vous, que notre groupe aimerait éviter un écueil du type Loi sur le CO_2, quand bien même cela a été rappelé qu'au niveau cantonal elle avait été acceptée. On a eu la réflexion de savoir si nous mettions en péril l'agenda vis-à-vis de ce plan climat et nous sommes d'avis que ce n'est pas forcément le cas, dans la mesure où le plan climat lui-même est un catalogue de mesures et que prendre certaines des mesures peut déjà se faire avant même que le plan climat ait été accepté. On en veut pour preuve qu'une série de ces mesures est déjà en place, puisqu'elle était en lien avec la conception directrice de l'énergie. Donc, mettre en place certaines mesures peut déjà être possible sans avoir forcément le plan climat pris tel quel à l'heure actuelle.

En revanche, notre groupe n'était pas convaincu par le principe du tirage au sort. On a donc proposé cet amendement, qui supprime cette mention, dans l'idée de trouver une autre grille de répartition qui ferait que le groupe interrogé soit une partie représentative de la population sur différents de ces aspects, pas comme l'est forcément un parti politique, qui a intrinsèquement des biais, et cela fait partie du jeu de la démocratie. Comme cela a été rappelé tout à l'heure, l'outil démocratique tel qu'il existe est fonctionnel, mais il peut se complémenter d'autres outils, tel que cela a été proposé par le participatif.

Et nous ne pouvons pas nous empêcher de rebondir sur ce qui a été dit tout à l'heure sur la question de la prépondérance : il semblerait quand même, aux yeux de notre groupe, que l'on puisse avoir une prépondérance pour un objet comme l'urgence climatique parce que, si la survie de l'espèce humaine n'est pas prépondérante, on a un peu de peine à savoir ce qui pourrait l'être.

M^me^ Carine Simone Muster (LR) : – Les députés libéraux-radicaux ne soutiennent pas la recommandation déposée le 26 septembre 2021 par les groupes socialiste et VertPOP, intitulée « Plan climat neuchâtelois : donner la parole à la population ».

Si nous reconnaissons que l'action pour le climat doit aller de l'avant, il est de notre devoir de mettre en œuvre des mesures sérieuses, planifiées et cohérentes, autant pour l'humain, l'économie et la nature. L'action pour le climat ne doit pas devenir une foire où tout un chacun y va de son idée, de manière désordonnée et sans cohérence avec les objectifs visés. Bien que le projet de Loi fédérale sur le CO_2 ait échoué dans les urnes il y a peu, le canton n'est pas resté les bras ballants, et le Conseil d'État soumettra prochainement à cette assemblée un rapport sur le plan climat. Attendons ce rapport, donnons-nous la peine de l'étudier et de nous prononcer dessus avant de nous disperser en mettant en œuvre des idées aux méthodes douteuses.

Si la notion d'idée est toujours utile pour faire avancer une cause, elle se doit d'être sérieuse. À ce titre, la recommandation soumise par les groupes socialiste et VertPOP ne remplit pas ce critère. Dans le détail, le texte demande, nous citons : *« Nous demandons au Conseil d'État de soumettre son projet de plan climat cantonal à une assemblée de Neuchâtelois tirés au sort, en tenant compte de critères démographiques tels que le sexe et l'âge. »* Premièrement, une telle méthode reviendrait à dessaisir notre assemblée de la tâche qui lui est confiée. En effet, ne sommes-nous pas les élus du peuple et, de fait, les représentants de la population neuchâteloise ? Alors, quelle utilité d'avoir un parlement qui est « remplacé » par une assemblée populaire ? Deuxièmement, comment expliquer la méthode de tirage au sort par critères démographiques ? Cela s'appelle un échantillonnage et c'est une technique largement utilisée par la statistique publique, mais à ce que nous sachions, la statistique publique ne prend pas de décisions, elle ne fait qu'observer et décrire. Le pas de travers sera probablement délicat à expliquer à une communauté scientifique très au fait des méthodes d'échantillonnage et à une population qui nous a élus notamment pour notre capacité à décider !

Parlons de la proposition de confier à des scientifiques la tâche d'informer factuellement cette improbable assemblée. Seront-ils eux aussi choisis par une assemblée populaire tirée au sort afin que le peuple adhère à leur discours ? Là encore, les groupes socialiste et VertPOP manquent de

sérieux. Si les scientifiques sont toujours des absolus connaisseurs de leur domaine de prédilection, il revient aux politiques d'expliquer à la population les enjeux d'une thématique. En effet, nous sommes, et le Conseil d'État en particulier, les moteurs du changement et nous nous devons de convaincre les Neuchâteloises et Neuchâtelois de ce que nous adoptons, et ce que nous adoptons, nous devons l'adopter à la lumière de la science, c'est certain, mais également à la lumière des autres thématiques qui composent un État, thématiques comme la sécurité, l'économie, l'approvisionnement, le développement et bien d'autres. Croire que la parole scientifique à elle seule permet de prendre en charge la thématique du climat ne montre pas une conscience du rôle qu'ont les députés et le Conseil d'État. Nous le regrettons !

Enfin, revenons au déroulé de l'histoire. Comme nous, vous savez que Rome ne s'est pas construite en un jour, ni Neuchâtel d'ailleurs ! La modification du climat par l'activité humaine ne date pas d'hier à l'échelle d'une vie, nous concevons cependant qu'une action rythmée soit nécessaire. Ce n'est cependant pas une raison pour courir dans tous les sens et encombrer l'appareil politique avec des idées peu réfléchies. Oui, vous avez raison, le projet de Loi fédérale sur le CO_2 s'est arrêté dans les urnes ; oui, vous avez raison, la Suisse vit aujourd'hui sans cet instrument législatif, et pourtant, chaque jour, les citoyens, les communes, les cantons et la Confédération mettent en place des actions pour le climat. Le canton de Neuchâtel n'échappe pas à cette logique et le Conseil d'État y travaille, en particulier avec le conseil de scientifiques experts du domaine. Il prépare un rapport qu'il soumettra prochainement à cette assemblée, assemblée qui, nous nous plaisons à le rappeler, est élue par le peuple et le représente. Laissons travailler nos politiciens, nos scientifiques, et ne nous éparpillons pas dans des idées mal ficelées et irrespectueuses de notre outil politique. Mieux vaut prendre le temps de bien faire les choses que de devoir faire marche arrière à avoir voulu aller trop vite !

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical refusera cette recommandation et vous invite à en faire de même.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Quelques mots sur l'amendement également, en rappelant en préambule que le plan climat a été mis en consultation cent jours, qu'il était ouvert à toutes et tous, ce n'était pas seulement aux associations qui sont dans la liste. Chacun a la possibilité de répondre, puisque l'on fait une conférence publique ; tous les documents sont disponibles, c'était globalement connu, les médias ont fait leur travail. Nous pensons que publiquement le projet était connu, la preuve en est que l'on a eu des prises de position de nombreuses personnes qui se sont intéressées à notre planification, à notre projet. Finalement, nous l'avons dit, 560 commentaires de détail puis des prises de position qui, aux deux tiers – nous vous l'avions déjà dit le mois passé, mais nous vous le rappelons –, sont favorables à dire qu'il faut aller de l'avant. Puis 14% des prises de position qui disent non, car soit cela va trop loin, soit pas assez loin. Le reste est globalement mitigé. On peut dire que l'on a une base solide pour aller de l'avant avec notre plan climat, et cela nous réjouit. Nous pensons dès lors que, finalement, la consultation large s'est déroulée tout à fait normalement et largement.

Quand, Monsieur Aël Kistler, vous venez avec votre proposition qui dit, nous citons : *« Nous demandons au Conseil d'État de soumettre son projet de plan climat cantonal à une consultation large de la population. »* C'est fait. *« […] Selon un mode participatif encore à définir »,* cela veut dire que vous voulez une nouvelle consultation, selon un mode participatif encore à définir. Alors ce sera quoi ? Ce sera de la cooptation ? Ce n'est pas du tirage au sort que vous voulez, si nous avons bien compris, donc ce sera de la cooptation. Donc on va commencer à entrer dans l'arbitraire, donc ce ne sera plus une consultation large de la population. L'arbitraire commence à faire… Disons que l'on peut se poser la question d'une certaine instrumentalisation d'un tel projet, de gauche ou de droite. La population pourrait se dire aussi : *« Pourquoi pas moi ? Pourquoi ne suis-je pas moi à nouveau consulté ? »* Il y a un problème d'égalité de traitement. Juridiquement, nous ne savons pas si cela tient la route, entre nous. Peut-être, mais peut-être pas. Et politiquement, franchement, c'est le début des ennuis – nous allions dire autre chose *(Rires.)* – parce que l'on met de l'arbitraire dans un projet qui doit être largement partagé – oui, cela a été fait et longtemps, on a le fruit de cette consultation – et pas instrumentalisé de part et d'autre.

L'égalité de traitement a une valeur fondamentale dans notre démocratie directe, qui est riche en instruments, cela a été rappelé. Donc, globalement, nous pensons que nous pouvons considérer que la consultation large a eu lieu et qu'il n'est pas maintenant venu le moment de la remettre en question pour une deuxième phase qui fera entrer, le cas échéant, un peu d'arbitraire dans ce projet.

Et il n'y a rien de pire politiquement pour échouer, parce que c'est ce à quoi cela pourrait nous conduire. Nous avons le souvenir de lois importantes que nous avons réussies ensemble, suite à une consultation large, de bonnes remarques, reprises ou pas dans le projet du Conseil d'État, un bon débat politique en commission parlementaire et finalement un Grand Conseil qui s'est trouvé.

Nous vous proposons de suivre la voie normale, qui est démocratiquement forte, large au niveau de la consultation, les résultats le démontrent, puis qui a l'avantage de mettre en œuvre un plan climat l'année prochaine, au plus tard au 1er juillet. Effectivement, il y a des mesures qui sont déjà en place, on l'a dit ; dans le plan climat, il y a 80 mesures qui sont déjà en déploiement. On parle des 50 nouvelles mesures, Monsieur Aël Kistler, et les 50 nouvelles mesures, on ne va pas les mettre en place si on n'a pas le plan climat, si on n'a pas les financements ad hoc. Et vous savez que l'on parle de millions de francs par année, on parle de cinq années de planification avec, selon l'interprétation, entre 23 et 50 millions de francs d'investissement, à savoir comment on compte chaque crédit du plan climat. Donc, franchement, il n'est pas venu le moment de créer une discussion arbitraire sur ce projet.

L'urgence climatique sur laquelle vous avez beaucoup appuyé, Monsieur Antoine de Montmollin, il y a quelques mois, nous pousse à dire de ne pas perdre une année de plus à un nouveau système de consultation, de participation qui pourrait être considéré comme arbitraire.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Aël Kistler concernant l'amendement.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Alors, comme cela a été dit plus ou moins ouvertement, c'est plutôt la question du tirage au sort qui posait problème. Et ensuite, comme la recommandation a été déposée relativement fraîchement, on n'a pas forcément eu tout le loisir de mesurer en long et en large chaque mot que nous mettions, mais c'était plutôt pour essayer d'édulcorer le projet initial, qui nous paraissait aller trop loin, notamment sur la question du tirage au sort.

Quant à la question de l'arbitraire, c'est un risque que l'on doit prendre, puisque l'on devait répondre à cette recommandation qui nous paraissait quand même avoir un côté intéressant, de par la consultation plus large de personnes qui, peut-être, ne s'étaient pas senties concernées. Cela peut paraître bête dit comme cela, mais on part du principe que s'il y a de l'abstentionnisme, il y a peut-être des gens qui, jusque-là, ne se sont jamais sentis concernés, soit parce que pas appelés directement en tant qu'individus, soit parce que ne faisant pas partie d'associations ou de partis. Et, à partir de là, ce sont des personnes que, dans une certaine mesure, il vaut la peine d'aller chercher. Et s'il y a bien un aspect politique sur lequel il faut aller chercher les gens, c'est clairement l'urgence climatique.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Pour répondre à quelques questions ou arguments qui ont été exprimés lors de ce débat, vous l'aurez compris, les groupes auteurs de cette recommandation ne remettent pas en question le rôle de notre parlement et ils y attachent une grande importance ; en témoigne d'ailleurs le nombre d'objets que nous déposons lors des sessions et que nous pouvons thématiser ensemble ici. Nous pensons vraiment qu'il faut voir cela comme un dispositif complémentaire : cette assemblée tirée au sort – ou quel que soit le modèle de consultation de la population retenu – n'aurait pas de pouvoir décisionnel, mais pourrait analyser, avoir un regard extérieur et ensuite nous transmettre ses recommandations que nous pourrions analyser pour prendre des décisions. C'est plutôt un élément supplémentaire de réflexion, et pour avoir des éléments en plus, un regard extérieur, peut-être une approche un peu moins partisane que ce que l'on aura au sein de cet hémicycle que de dire que le Grand Conseil va faire un mauvais travail sur ce plan climat et ne trouvera pas de solutions. Ce sont des dispositifs qui ont déjà été mis en place ailleurs dans le monde avec un certain succès suivant les sujets et, en effet, nous pensons que c'est le genre de méthode, de sujet où il faut aussi savoir innover et prendre quelques risques.

En ce sens, nous sommes un peu déçu, en entendant les arguments, qu'il y ait une si grande peur de pouvoir inclure la population à un moment supplémentaire du processus d'établissement d'une loi. Nous trouvons que cela aurait été une occasion belle de le faire et nous avons le sentiment que, dans le débat actuel, on évoque une foule de détails qui pourraient poser problème, mais plutôt par non-envie de mener cette consultation supplémentaire auprès de la population que parce que, vraiment, ce serait problématique de trouver une méthode de consultation qui ne soit pas discriminatoire. Nous sommes certain que l'on peut en trouver une en prenant contact avec des professionnels du domaine.

Ensuite, dire simplement – en particulier en réaction aux arguments du Conseil d'État – qu'en effet, il y a eu une consultation large sur ce rapport, qui est prioritairement adressé à un certain nombre de partis et d'associations, qui est certes communiqué largement, mais nous aimerions demander au Conseil d'État : des citoyens ont-ils répondu de manière individuelle à cette consultation ? Si oui, combien ? Parce que, en tout cas dans les commissions, ce que l'on a l'habitude de voir en lien avec les réponses aux consultations, c'est que ce sont principalement des groupes d'intérêts, des partis qui répondent. Nous pensons qu'un effort supplémentaire – et nous ne pensons pas pouvoir être contredit là-dessus – pourrait être fait pour que chacun puisse se sentir concerné par une consultation telle qu'on l'a eue en début d'année.

Nous pensons – au niveau du *timing* – que nous pouvons citer la députée Carine Simone Muster, qui disait qu'il valait mieux bien faire les choses plutôt que de devoir revenir sur les sujets par la suite. Nous pensons que cela, justement, justifie le fait de prendre un peu de temps pour mieux consulter, rediscuter, trouver des mesures au bon niveau, en consultant aussi la population pour aller de l'avant une bonne fois pour toutes, même si cela doit prendre quelques mois supplémentaires. Nous pensons pouvoir discuter exactement du retard que cela ferait prendre.

Notre groupe interprète l'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre comme une ouverture plus large pour le Conseil d'État dans sa manière d'organiser une consultation ciblée de la population. Et parmi les solutions qui pourraient être trouvées, reste le tirage au sort : nous comprenons que ce ne soit pas la volonté du groupe Vert'Libéral-Le Centre et que c'est un élargissement des moyens qui pourraient être mis en place. Le groupe socialiste serait donc plutôt favorable à l'amendement, même en étant plus convaincu par le tirage au sort à la base, mais en se disant que cette recommandation en effet, en ayant des termes un peu plus généraux, pourra donner une plus grande latitude au Conseil d'État pour l'appliquer, le cas échéant.

M^me^ Sera Pantillon (VertPOP) : – Pour revenir rapidement sur les interventions de nos préopinants et sur l'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre : tout d'abord commencer par une brève remarque – cela a déjà été relevé par notre préopinant socialiste – sur la question de la consultation : on parle d'un processus de récolte des réponses qui est totalement différent. On parle d'une rédaction de réponse par les personnes qui souhaitent donner leur avis, alors que l'idée des assemblées est justement d'avoir l'avis de citoyennes et citoyens qui ne s'impliquent pas, en temps normal, sur ces questions, et d'avoir aussi un cadre qui permet de récolter leurs informations sans demander une connaissance préalable des outils qui sont nécessaires, par exemple pour la question de la réponse à la consultation. C'est un outil nouveau pour nous, certes, dans le canton de Neuchâtel, mais ce n'est pas un outil nouveau en Suisse, et nous vous invitons vraiment à regarder les exemples où il a été mis en œuvre et le bilan vraiment positif qui a été constaté dans ces cas-là. Cela montre que c'est non seulement faisable, mais que cela apporte aussi une valeur ajoutée au processus démocratique, ce qui, en l'occurrence, peut être tout à fait pertinent.

Ce qui nous a un peu dérangée dans les interventions précédentes, ce sont tous les « mais » que l'on entend : *« La question climatique est un problème, mais ce n'est pas le bon outil. » « L'abstentionnisme est un problème, mais les assemblées citoyennes ne sont pas la manière d'inclure ces personnes. »* Nous regrettons, mais utiliser les outils à leur plein potentiel jusqu'ici n'a pas réussi à résoudre le problème de l'abstentionnisme pour ce qui est du vote. Le vote est un aspect de notre démocratie, mais il ne constitue pas tout ce que l'on peut utiliser pour prendre l'avis des citoyennes et des citoyens, et le vote ne correspond de toute évidence pas à certaines et à certains, et nous trouvons que c'est dans l'intérêt de la démocratie de chercher des solutions complémentaires au vote. Dans le cas des assemblées, on parle d'un système totalement différent, et nous pensons que pour la question climatique, qui fait beaucoup débat, on a tout intérêt à plus inclure la population dans le processus du plan climat cantonal.

Nous souhaitons revenir aussi rapidement sur le fait que l'on ne parle pas du tout de remplacement de notre institution ou de prise de décision par ces assemblées. On parle vraiment uniquement de récolter des recommandations qu'elles feraient à l'égard des institutions politiques.

Concernant l'amendement Vert'Libéral-Le Centre, notre groupe n'est pas très enthousiaste face au présent amendement, car l'avantage du tirage au sort – qui a déjà été exprimé – assure une représentativité plus importante que le simple vote et, dans les exemples que nous avons cités précédemment d'assemblées participatives ou de participation citoyenne, le tirage au sort était la méthode choisie justement parce qu'il garantit une très bonne représentativité de toutes sortes de catégories de la population. Et il favorise aussi – et cela est important de le rappeler – le

décloisonnement, puisque l'on a vraiment des personnes qui n'ont d'ordinaire pas de contact entre elles, qui peuvent se rencontrer, interagir et échanger des positions, et cela est tout à fait quelque chose qui va dans le sens d'une démocratie participative et délibérative. Il y a aussi un peu trop d'incertitudes avec cet amendement, de savoir comment ces assemblées seraient formées. Faudrait-il postuler ? Dans ce cas-là, la question de la représentativité n'est pas garantie.

Donc, voilà, nous sommes assez perplexe par rapport à cet amendement, néanmoins, tout comme le groupe socialiste, par souci de trouver un accord pour l'acceptation de cette recommandation, notre groupe acceptera l'amendement parce qu'il est pour nous essentiel de consulter la population sur le plan climat, quelle que soit la méthode appliquée au final.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Un bref questionnement par rapport à la suite qui aurait été imaginée sans la consultation populaire participative telle qu'elle a été proposée. Il a été dit par le conseiller d'État que les commissions allaient devoir se pencher sur le plan climat. Mais parmi les critiques qui ont émergé, de ce qui a pu être dit ou entendu sur ce plan climat, c'est précisément que ce plan climat n'est pas un texte de loi en tant que tel. C'est plutôt un paquet de mesures qui devraient découler sur des projets de décrets qui donneront lieu à des crédits. Mais alors, à ce moment-là, quelle est la valeur de la consultation par les différentes commissions qui, pour certaines, pourraient l'accepter ou au contraire le refuser ? Comment se ferait l'arbitrage pour ce plan climat cantonal ? Et c'est là qu'il y avait une espèce de flou, et peut-être qu'en répondant à ce flou on pourrait envisager de se dire que le côté participatif perd son sens. Mais, pour le moment, on a quand même l'impression que l'on pourrait accepter une partie du plan climat et donc avoir quelques décrets qui seraient acceptés sans avoir le paquet complet, et c'est là où c'est peut-être un peu problématique. Donc, si on arrive à répondre à cela, peut-être qu'il y a certaines ouvertures du côté de notre groupe.

M^me^ Carine Simone Muster (LR) : – Concernant l'amendement déposé ce matin, le fait de faire une consultation plus large de la population ne va pas changer les arguments énoncés précédemment par le groupe libéral-radical, et l'avis reste le même.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bon, Monsieur Aël Kistler, ce qu'auront la commission puis le plénum à arbitrer, ce sont les différentes mesures, respectivement les moyens mis à disposition pour réaliser les mesures du plan climat. Les bases légales sont assez largement suffisantes pour aller de l'avant dans le sens d'une politique climatique ambitieuse, parce qu'on a la loi cantonale sur l'énergie, que l'on a validée l'année passée et mise en œuvre maintenant. Donc, globalement, c'est bien une question de ressources, à mettre en œuvre toute une série de mesures, à l'exception peut-être ici ou là d'une adaptation législative, mais rien de majeur de ce point de vue-là.

Bien, nous sommes étonné, franchement ! Après vous avoir entendu très volontaire, très dur même, il y a quelques mois – même plus d'une année – à dire *« il y a urgence climatique, la Terre brûle, il faut aller de l'avant rapidement avec un plan climat. »,* nous avons fait beaucoup pour être à la hauteur de cette urgence, du dynamisme nécessaire. Malheureusement, nous avons peu de ressources, donc l'EPT nécessaire et les services y travaillent pour y arriver, nous pensions y arriver en cette fin d'année, mais maintenant, c'est clair : si la recommandation passe, nous devons engager du monde, donc il faut trouver la personne utile qui mettrait en œuvre ce dispositif participatif, qui ferait les contacts utiles pour l'information, etc. Il y a donc déjà là le besoin de temps pour l'engagement et, après, il y a à mettre en place toute la procédure : c'est vraiment une année de travail. Avec cela, c'est une mise en œuvre du plan climat en 2023 et pas en 2022, et ce ne sera pas le 1^er^ janvier 2023, ce sera dans l'année 2023 et, franchement, nous pensons que c'est un mauvais signal vis-à-vis de l'urgence, de la jeunesse qui veut que nous allions de l'avant.

Voilà, la démocratie a parlé. C'est une démocratie directe, le taux de participation était relativement élevé sur la Loi sur le CO_2, Madame Sera Pantillon, donc on peut se battre pour avoir d'autant plus de personnes qui participent au vote, mais là, en l'occurrence sur la Loi sur le CO_2, la participation était forte et il y a eu un refus au niveau fédéral, il faut l'accepter. La population neuchâteloise a dit oui – pas largement, mais a dit oui –, ce qui nous permet d'aller de l'avant. C'est ce que l'on vous propose de manière dynamique.

L'amendement pose quand même un vrai problème juridique, parce que la consultation large, elle a eu lieu. Si vous voulez un système participatif, Monsieur Aël Kistler, et que ce ne soit pas le tirage au sort, cela veut dire que l'on doit coopter des personnes, voire des associations, etc. Cela veut

dire qu'il y a de l'arbitraire et de la discrimination qui entrent dans le système. Et cela est nocif, c'est un poison pour le projet lui-même, parce que si, à la fin, les groupes politiques d'un autre bord considèrent que la consultation pseudo-large par cooptation qui a été faite donne un résultat qui n'est pas représentatif de la population, on va vers un débat politique sans fin et assurément une difficulté pour, ensemble, se mettre d'accord sur un plan climat. Nous pensons donc que cet amendement est risqué au niveau juridique, dangereux au niveau politique, et si une démarche participative devait se faire, alors plutôt effectivement par tirage au sort, parce que par tirage au sort, on peut considérer qu'il n'y a pas de recherche d'arbitraire, qu'il y a dans tous les cas neutralité quant à la méthode. Donc, véritablement, nous vous proposons, motivons, à refuser cet amendement, qui posera des problèmes juridiques et politiques.

Voilà, nous avons communiqué sur le plan climat, 200 pages de rapport. Nous sommes accompagné par des commissions consultatives, la conférence de presse a été largement publiée par les médias. Chacun, au moment où le débat politique sur la Loi fédérale sur le CO_2 avait lieu, pouvait se sentir concerné par le plan climat cantonal et donner son avis sur ce fameux plan climat. D'où les commentaires – plus de 560 – que l'on a reçus, projet par projet, puis une dizaine de personnes qui, de manière non invitées – qui se sont senties invitées, et c'est heureux ainsi –, ont pris position sur ce dossier. Nous ne pouvons que vous motiver à ne pas interrompre maintenant une bonne dynamique, celle de ce plan climat. Nous avons fait une consultation large qui s'est globalement bien déroulée, avec un retour qui nous permet d'aller de l'avant pour une mise en œuvre en 2022. Si vous souhaitez alourdir le processus, c'est le risque de faire entrer de la controverse, de l'arbitraire, puis de perdre une année dans la mise en œuvre du plan climat. Nous pensons qu'au moment de l'urgence climatique, quand la rue, la jeunesse notamment, nous demande d'aller de l'avant, ce serait un mauvais signal et prendre des risques quant à l'aboutissement même du plan climat. Merci donc de refuser l'amendement et la recommandation.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – C'est pour demander une très brève suspension de séance, de sept à huit minutes, pour pouvoir discuter des arguments qui ont été donnés, puisque nous n'en avons pas eu beaucoup l'occasion. De toute façon, nous pensons que ce sera le dernier vote qui aura lieu aujourd'hui, donc à partir de ce principe, nous pouvons revenir vers vous avec une décision, et comme cela voter de manière plus posée face à l'urgence de cette question.

Le président : – Nous allons faire cela, mais dans une discipline absolue, c'est-à-dire qu'à 11h52 nous poursuivrons la discussion avec les personnes présentes dans la salle. Donc, soyez réactifs.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous vous invitons à rejoindre vos places, nous allons poursuivre sur la recommandation et son amendement.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – On notera que notre groupe a été très ponctuel, nous l'espérons. Alors, suite à la délibération interne, il a été décidé de retirer l'amendement qui, apparemment, n'apportait pas grand-chose, voire plus de problèmes, en supprimant la notion de tirage au sort. L'amendement est donc retiré. Quant à la position finale, chaque membre du groupe votera en son âme et conscience, avec une majorité qui semble quand même se dessiner vers un refus.

Le président : – **L'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre est retiré.** Il n'y a plus de demande de prise de parole. La recommandation est combattue, nous allons donc passer au vote sur cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation 21.194 est refusée par 46 voix contre 44.

Le président : – Nous vous remercions pour cette session et vous souhaitons une bonne suite de journée.

Séance levée à 11h55.

Session close.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

CAISSE DE PENSIONS POUR LA FONCTION PUBLIQUE DU CANTON DE NEUCHÂTEL 21.022

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

(Du 28 avril 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'assise financière de la Caisse de pensions a été consolidée de façon notable ces dernières années grâce à un renforcement structurel, au passage à la primauté des cotisations (sécurité et pilotage), à une approche proactive pour prévenir autant que possible l'ensemble des risques (règles de prudence), à l'abaissement du taux d'intérêt technique (son provisionnement), à la consolidation de la réserve de fluctuation de valeur (RFV) et au renforcement du chemin de croissance.

Cette amélioration sensible est donc principalement structurelle. Le chemin de croissance (plan de recapitalisation défini par le Grand Conseil) est non seulement pleinement satisfait, mais il est davantage sécurisé, les « fondations » étant renforcées et la Caisse disposant d'une marge de sécurité appréciable avec une RFV entièrement reconstituée. Ces renforcements se traduisent également par une diminution marquée du besoin de rendement futur pour parvenir à l'équilibre. De surcroît, l'évolution de la longévité et de l'invalidité se révèlent favorables, soit sensiblement moins coûteuses que les provisions constituées, respectivement que le financement affecté. S'ajoutent à ces éléments principaux une économie substantielle des frais d'administration.

Ces constats et résultats permettent au Conseil d'État, sur proposition du conseil d'administration de la Caisse, de soumettre au Grand Conseil une proposition de réduction globale de 3.0 points de la cotisation totale (de 27.5 à 24.5%)[1] *grâce à l'amélioration significative de la « santé financière » de la Caisse (degré de couverture et consolidation).*

Le Conseil d'État propose en conséquence au Grand Conseil une modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) prévoyant une révision à la baisse du financement (art. 46). Par ailleurs, la cotisation supplémentaire de 1% subsiste jusqu'à fin 2023, en application des dispositions transitoires de la modification du 20 février 2018. Dès 2024, ce pourcent supplémentaire est intégré dans l'article 46 alinéa 1, devenant ainsi partie intégrante du financement global

[1] Formellement de 26.5 à 23.5% au sens de l'art. 46 LCPFPub. Le point additionnel jusqu'à fin 2023 au sens des disp. transitoires du 20.02.2018 s'ajoute en pratique au taux de l'article 46 (26.5 + 1.0 = 27.5%). La cotisation totale passerait de 31.8 à 28.8% pour les dispositions PPP.

de la Caisse. *Cette mesure est maintenue en soutien des prestations de manière à ne pas contraindre les règles de sécurité, soit pour éviter que la baisse du taux d'intérêt technique ne conduise à une baisse du taux de conversion (et donc des prestations assurées).*

Les éléments techniques du présent rapport se réfèrent au contenu du rapport de février 2021 du conseil d'administration de la Caisse à l'attention du Conseil d'État intitulé « Financement de la Caisse, équilibre et chemin de croissance ». Ce document est joint en annexe et constitue un complément utile à la lecture du présent rapport.

1. FINANCEMENT

1.1. Coûts supportés et financement en vigueur

Les coûts inhérents à la Caisse de pensions se décomposent comme suit :

– Cotisations d'épargne ou bonifications (19.8% pour le plan de base et 24.1%[2] pour le plan spécial « PPP » réservé à certaines fonctions particulières) ;
– Financement de la recapitalisation (5.2%) ;
– Cotisations pour l'assurance risques (2.2%) ;
– Frais administratifs (0.3%),

pour un total[3] de 27.5% (plan de base) et 31.8% (plan PPP).

La cotisation moyenne des assuré-e-s est de 11.0% au sein du plan de base. Elle est temporairement de 11.25% (art. 64 du Règlement d'assurance, RAss) en application de l'article 4 des dispositions transitoires à la modification de la LCPFPub du 20 février 2018, à savoir une augmentation temporaire de la cotisation des assuré-e-s de 0.25 point de pourcent de 2019 à 2022 (4 ans). La cotisation employeurs est de 16.5% (art. 65 RAss) et temporairement de 16.25% en regard des dispositions précitées.

Au sein du plan PPP, la cotisation moyenne des assuré-e-s est de 13.55%, temporairement de 13.8% (art. 74 RAss) et celle des employeurs de 18.25% (art. 75 RAss), temporairement de 18.0%.

L'article 4 des dispositions transitoires de 2018 met pour une durée de 4 ans à charge des employés une part de cotisation de 0.25% compensant une avance consentie par les employeurs lors des négociations liées au changement de primauté.

Dès 2023, cette part de cotisation sera remise ordinairement à charge des employeurs puisque les employés auront « remboursé » le montant mis à disposition par les employeurs pour amortir certains effets du passage à la primauté des cotisations.

1.2. Équilibre actuariel et constat

L'analyse du financement de la Caisse aboutit aux conclusions et résultats décrits de manière synthétique ci-après. Le rapport du Conseil d'administration du 23 février 2021 (annexe 1) et le rapport de l'expert agréé du 9 mars 2021 (annexe 2) complètent au besoin cette synthèse.

[2] Cotisations du plan PPP de 4.3 points plus élevées (finançant une épargne supplémentaire et un pont-AVS).
[3] Plan de base: 26.5% (art. 46) + 1% (art. premier des disp. trans. 2018). Plan PPP: 26.5% + 1% + 4.3%.

Réduction des coûts

La réorganisation complète de la Caisse a permis de diminuer sensiblement les frais d'administration. Par ailleurs, l'analyse des risques invalidité et décès démontre un coût significativement inférieur à la cotisation affectée, et les nouvelles tables biométriques (LPP 2020) confirment une baisse marquée de l'invalidité. Les cotisations risques et frais peuvent être diminuées à 1.9% (1.65 + 0.25) contre 2.5% aujourd'hui (2.2 + 0.3).

Finalement, les changements structurels engagés avec le passage à la primauté des cotisations – et plus encore l'application de l'article 17, alinéa 2 LFLP (prise en compte exclusive des cotisations épargne pour le calcul de la norme minimale, avec intérêts) – permettent de juguler les déséquilibres induits autrefois par cette norme (distribution à la sortie).

Amélioration significative de la santé financière

L'avance sur le chemin de croissance conjuguée au renforcement structurel et conjoncturel de la Caisse (assise financière, provisions bien dotées, RFV entièrement constituée) permettent à la fois de réduire l'effort de recapitalisation (croissance exigée plus modeste, à l'appui des efforts déjà réalisés) tout en diminuant les charges futures (taux technique, longévité).

Cette réduction des coûts – provisionnement accompli et taux technique plus mesuré – permet en outre de réduire le besoin en RFV, montant directement investi à renforcer encore davantage le taux de couverture au 1er janvier 2022 (66.5% contre 62.1% selon le plan de recapitalisation initial[4]). La cotisation de recapitalisation peut ainsi être diminuée de 5.2% à 3.8% (baisse d'un quart), tout en étant conforme aux efforts de recapitalisation encore requis.

2. CONSOLIDATION DE L'ASSISE FINANCIÈRE

Les changements structurels – avec l'abaissement du taux technique de 3.5 à 2.25% (2019), puis le provisionnement (2020) pour financer le coût d'un abaissement à 1.75% et même 1.5% (2021) – représentent 580 millions de francs supplémentaires en provision pour verser les mêmes rentes. C'est l'équivalent d'un renforcement des engagements des rentiers de presque 25%, reflet de l'orientation de prudence (sécurité tendant au respect du chemin de croissance). À cela s'ajoute la constitution de la RFV à sa valeur-cible à fin 2020 (protection des fluctuations boursières). Finalement, le passage à la primauté des cotisations renforce cette sécurité en améliorant la capacité de pilotage.

2.1. Besoin de rendement (OBR)

Ces efforts structurels profonds (taux technique[5] mesuré et primauté des cotisations) préservent au mieux l'équilibre financier de la Caisse. Ils permettent d'inscrire le besoin de rendement (pour couvrir les intérêts) à des valeurs significativement inférieures aux perspectives futures en matière de performance, quand bien même ces dernières sont

[4] Renforcement additionnel de 300 millions ((66.5-62.1)% x 6.7 milliards (engagements)).

[5] Pour rappel, ce paramètre offre une garantie de rémunération à tous les rentiers sur les plus de 20 ans que dure une retraite (droit fédéral). Son abaissement pour se conformer aux normes et sécuriser la Caisse ne modifie pas les rentes (garanties à l'ouverture du droit). Les charges reposent alors sur la Caisse et ses «contributeurs» (assuré-e-s actif-ve-s et employeurs affiliés).

régulièrement corrigées à la baisse par les spécialistes financiers. Grâce à la consolidation de la Caisse, le besoin de rendement annuel (OBR) est réduit à 1.6% (contre 2.7% à date et 4.5% jusqu'en 2018). Cette charge modérée et la marge dégagée par rapport aux attentes de rendement (espérance) garantissent d'autant mieux le suivi du chemin de croissance tel que fixé par le Grand Conseil ainsi qu'un intérêt crédité aux assuré-e-s actif-ve-s.

2.2. Besoin en RFV

L'appréciation de la RFV se base sur des considérations économiques et financières (« value-at-risk »). En consolidant et réduisant de facto les charges dites incompressibles (chapitre 2.1), soit les risques liés au passif de son bilan, la Caisse peut aussi réduire son besoin en RFV (de 17.1% de la fortune à environ 16.0%). Conséquence de la consolidation des fondations, le besoin en RFV diminue d'environ 6% en termes relatifs ou de 60 millions en francs qui peuvent être affectées au relèvement du plan (selon chapitre 1.2).

2.3. Espérance de rendement

Les prévisions de rendement à 5 ans établies en juin 2020 par quelques sociétés de conseil expertes en prévoyance s'échelonnent entre 2.0 et 2.4% pour l'indice Pictet 40+. La Caisse se positionne prudemment sur ces estimations, tout en portant l'accent à la consolidation des bases structurelles. En d'autres termes, elle a accordé sa priorité au renforcement de l'assise financière et à la modération de ses charges plutôt que de porter des attentes élevées au rendement pour satisfaire au chemin de croissance. Même une espérance de rendement modeste de 2.1 à 2.2 % (10 à 15% en dessous de la dernière étude ALM, avec un résultat de 2.4%) permet en l'occurrence de satisfaire aisément aux impératifs, et donc d'optimiser la rémunération potentielle des assuré-e-s actif-ve-s (intérêts crédités). Une espérance de rendement de 2.3% permettrait de créditer un intérêt aux assuré-e-s actif-ve-s de 1.75%, équivalent au taux technique envisagé dès le 1er janvier 2022. Ce résultat appuie l'objectif d'un équilibre entre les générations.

Le Conseil d'administration envisage cette valeur de 1.75% pour ce paramètre technique à l'appui des considérations intergénérationnelles, des normes fédérales et de la recommandation de l'expert agréé.

3. CHEMIN DE CROISSANCE ET SÉCURITÉ

Pour mémoire, les Chambres fédérales ont modifié en décembre 2010 les dispositions de la LPP se rapportant aux institutions publiques de prévoyance (IPDP) en fixant un taux de couverture d'au moins 80% en 2052, avec un passage à 75% en 2030. Le chemin de croissance finalement retenu par le GC a été plus ambitieux puisque l'objectif du 80% de taux de couverture a été ramené de 2052 à 2039.

Le graphique suivant illustre l'évolution de la santé financière de la Caisse et démontre que la progression du taux de couverture dépasse les objectifs du plan de croissance initial fixé par le Grand Conseil.

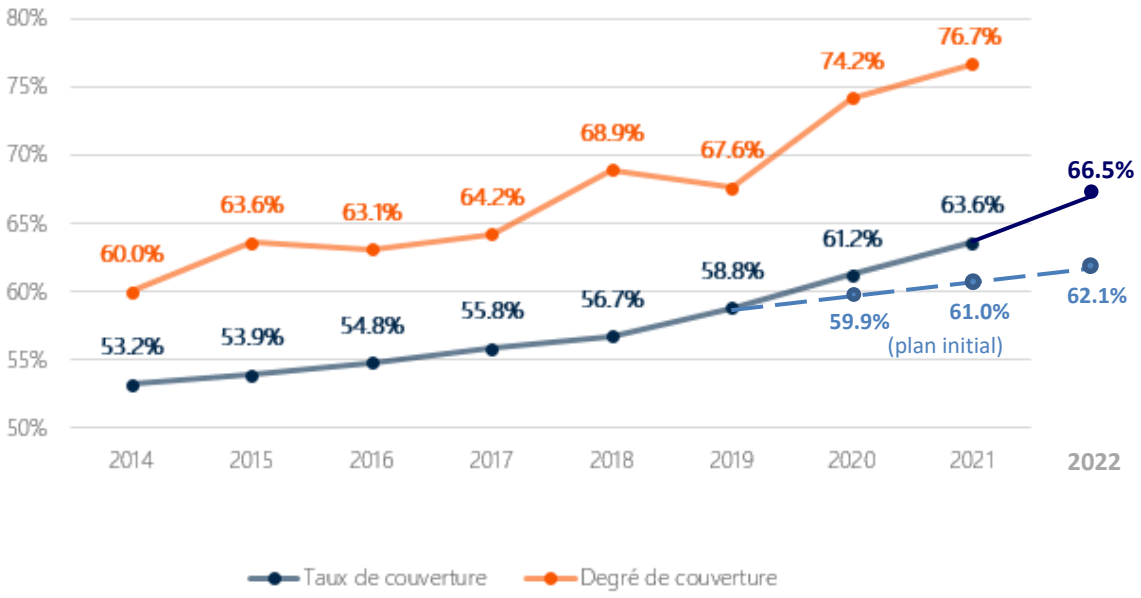

La « balise » (chemin de croissance) qui sera atteinte au 01.01.2022 (66.5%) correspond à celle prévue initialement en 2026.

L'amélioration de la santé financière (situation financière et consolidation) de 880 millions de francs depuis le 1er janvier 2019 permet d'alléger les efforts futurs. Avec la réduction de surcroît de toutes les composantes de coûts, la Caisse est en mesure d'adapter en conséquence son financement (art. 46 LCPFPub).

La RFV atteint son objectif-cible à fin 2020, avec une réserve à hauteur de 876 millions de francs (protection conjoncturelle en complément de l'ensemble des consolidations structurelles).

4. PLAN « ÉPARGNE+ » À CHOIX DES ASSURÉ-E-S

En marge de la réduction des contributions (assuré-e-s et employeurs), la Caisse proposera un plan à choix pour les personnes assurées, à savoir la possibilité pour les assuré-e-s d'investir cette économie de cotisations comme une épargne complémentaire, ou alors de bénéficier de l'amélioration de leur traitement net. Cette alternative sera à disposition des assurés actifs et assurées actives du plan de base et du plan PPP.

L'offre d'un plan à choix (épargne complémentaire) se caractérisera en particulier par la libre appréciation des assuré-e-s en fonction de leurs besoins personnels en matière de prévoyance, et une flexibilité maximale avec une option de changement annuel. L'offre des plans à choix n'a aucune incidence sur les cotisations de l'employeur.

5. TAUX DE CONVERSION ET PRESTATIONS ASSURÉES

Selon les tables biométriques les plus récentes (LPP 2020) – une rente expectative de survivant de 60% et une rente d'orphelin de 20% –, le taux de conversion à 64 ans devrait diminuer à 5.0% avec un taux technique de 1.75% (5.41% aujourd'hui). Le renforcement de la sécurité (baisse du taux technique) a pour effet collatéral de baisser les rentes assurées de l'ordre de 7.5% (différence relative entre le taux de 5.41% et celui de 5.0%).

En l'occurrence, le système (fédéral) en lui-même conduit à ce que l'approche salutaire de prudence et de sécurité pénalise les assuré-e-s actif-ve-s, déjà mis à forte contribution par les consolidations réalisées (part du résultat affectée aux provisions). Il n'apparaît toutefois pas judicieux pour le Conseil d'administration de la Caisse de maintenir artificiellement un taux technique jugé « trop élevé » à 2.25%.

Ainsi, chaque année, la Caisse enregistre l'équivalent de 150 millions de francs de capitaux transférés des assuré-e-s actif-ve-s aux bénéficiaires de rentes (départs en retraite). Le coût annuel d'une garantie du taux de conversion à 5.41% – par rapport au taux actuariel de 5.0% – s'élèverait à un peu plus de 11 millions de francs (150*7.5%), ce qui représente 1% de la masse salariale cotisante en chiffre rond.

C'est pourquoi le Conseil d'administration de la Caisse propose de baisser le financement global de 3 points dès 2022. En 2022 et 2023, les cotisations ordinaires sont fixées à 23,5 % auxquelles s'ajoute 1% supplémentaire en application de l'article premier des dispositions transitoires de 2018. Dès 2024, les cotisations ordinaires seront de 24,5%, intégrant ainsi de manière pérenne le pourcent supplémentaire qui pouvait être envisagé dès 2023 (l'alinéa 3 de l'article premier desdites dispositions transitoires). Cette manière de procéder permet de préserver les prestations assurées (financer la garantie du maintien du taux de conversion à 5.41%).

6. PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État propose de reconnaître les efforts conséquents consentis par les assuré-e-s actif-ve-s ces dernières années (changement de primauté, provisionnement, résolution des déséquilibres intergénérationnels). Il soutient donc la proposition du Conseil d'administration de la Caisse de baisser le financement global de 3 points dès le 1er janvier 2022 afin de permettre aux assuré-e-s et employeurs de bénéficier de la baisse des coûts et de l'amélioration substantielle de la santé financière de la Caisse.

Il propose également, à l'échéance prévue à l'article premier des dispositions transitoires à la modification de la LCPFPub du 20 février 2018 – soit le 31 décembre 2023 – de reconnaître le point de cotisation transitoire comme partie intégrante au financement global et permanent de la Caisse, pour un total de 24.5%.

À fin 2023 (échéance de cette disposition transitoire), les taux de bonifications des 40-50 ans reviendront à leur valeur initiale de 18% (19% temporairement) et ceux des 50-70 ans à leur valeur de 20.0% (21.5% temporairement) (art. 16 RAss). Cet impact peut être compensé par un intérêt crédité de 0.25 point supérieur, soit de 1.75% à moyen terme contre 1.5% anticipé à la mise en place du plan.

Dès lors que la Caisse ne devra plus continuellement investir une partie de son résultat dans des provisions pour adaptation du taux technique (correction intergénérationnelle), la

probabilité d'un intérêt crédité plus élevé aux assuré-e-s actif-ve-s est améliorée. Les coûts estimés (45 millions de francs) des mesures transitoires – en cas de baisse du taux de conversion – peuvent être engagés au relèvement du chemin de croissance (chapitres 3 et 1.2).

Le Conseil d'État propose également de profiter de cette opération pour corriger une incohérence de moindre importance concernant le partage des cotisations « risque » entre employeurs et employé-e-s de moins de 20 ans ou en congé. En effet, ce partage est actuellement paritaire et il est proposé de l'aligner sur la règle des 60%-40% appliquée aux autres cotisations. Le détail de l'opération est décrit au point suivant du rapport. Il est question ici d'un coût très marginal puisqu'il représente moins de 1'000 francs par an pour l'ensemble des employeurs assurés.

Les syndicats et associations représentant au sein du Conseil d'administration le personnel affilié à la Caisse ont très majoritairement soutenu les propositions qui vous sont soumises puisque seule une abstention s'est manifestée lors de l'adoption du rapport destiné au Conseil d'État.

Les propositions de modification ont fait l'objet d'une étude approfondie et d'une validation sans réserve de Pittet Associés SA, bureau agrée et reconnu en matière de LPP. Les résultats détaillés de l'analyse en question sont joints en annexe au présent rapport.

7. MODIFICATIONS LÉGALES

En conséquence, le Conseil d'État propose au Grand Conseil une adaptation de l'article 46 LCPFPub et l'introduction d'une nouvelle disposition transitoire pour les années 2022 et 2023 :

Art. 46, al. 1 et 2

Le taux de cotisations global peut être diminué de 3 points, soit de 26.5 à 23.5%. De manière à anticiper les exigences relevant de l'article 1, alinéa 3, des dispositions transitoires à la modification de la loi du 20 février 2018, cette composante temporaire de financement est désormais intégrée de manière pérenne au financement de la Caisse.

La cotisation globale serait dès 2022 de 23.5%, à laquelle s'ajoute jusqu'à fin 2023 le pourcent relevant des dispositions transitoires. Dès 2024, la cotisation temporaire tombe et le financement global de la Caisse s'inscrit à 24.5% (continuité et permanence).

La formulation actuelle de l'alinéa 2 conduit à ce que les assuré-e-s-risques (moins de 20 ans), ou en congés, financent les coûts associés à cette couverture de prévoyance (risques et frais) de manière distincte des autres assuré-e-s. Ils cotisent à hauteur de 2.0% (alors que ces coûts s'élèvent aujourd'hui à 2.5% pour les autres assurés) avec une répartition paritaire entre assuré-e-s et employeurs. Dans un souci de cohérence, il convient à la fois d'adapter ce financement à la baisse des coûts (charge globale de 1.9%) et de retenir une répartition identique aux cotisations ordinaires (40/60%).

Nouvelle disposition transitoire

Afin de concrétiser les propositions du Conseil d'État tout en respectant les dispositions transitoires précédemment adoptées par le Grand Conseil pour les années 2019 à 2023,

une disposition transitoire réduisant pour les années 2022 et 2023 la cotisation ordinaire à 23.5% est nécessaire.

Très concrètement, les 24.5% nécessaires au financement de la Caisse seront ainsi constitués de 23.5% de cotisations ordinaires + 1% de cotisations supplémentaires temporaires en 2022 et 2023 (décidées en 2018 par le Grand Conseil), avant de passer à 24.5% de cotisations ordinaires dès 2024.

Il est possible de résumer les effets des modifications proposées et des mesures transitoires en vigueur sous la forme schématique suivante :

Evolution du taux de cotisation et *décomposition selon art. 46 al. 1 et dispositions transitoires*

Ancien taux	Taux actuel			Taux futur selon propositions du CE		
26.50%	27.50%	27.50%	27.50%	24.50%	24.50%	24.50%
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024 ss**
Ancien taux (1)				***Taux transitoire (2)***		***Nouveau taux (1)***
26.50%	*26.50%*	*26.50%*	*26.50%*	*23.5%*	*23.5%*	*24.50%*
Cotisation d'épargne temporaire supplémentaire (3)						
	1%	*1%*	*1%*	*1%*	*1%*	
Transfert temporaire de cotisation assurés > employeurs (4)						
	Empl. -0.25%	*Empl. -0.25%*	*Empl. -0.25%*	*Empl. -0.25%*		
	Assurés +0.25%	*Assurés +0.25%*	*Assurés +0.25%*	*Assurés +0.25%*		

Dispositions concernées de la LCPFPub
(1) Art. 46 al. 1
(2) Nouvelle disposition transitoire de 2021
(3) Art. premier des dispositions transitoires du 20 février 2018
(4) Art. 4 des dispositions transitoires du 20 février 2018

Les dispositions instituant un plan spécial PPP tel que communément nommé ne nécessitent aucune adaptation puisque son financement est basé sur l'évolution du taux de cotisation du plan ordinaire. Les modifications proposées porteront donc également effet sur les catégories concernées d'employeurs et d'assuré-e-s.

8. INCIDENCES FINANCIÈRES POUR L'ÉTAT, POUR LES COMMUNES AINSI QUE POUR LES INSTITUTIONS AFFILIÉES À PRÉVOYANCE.NE

Selon la proposition, l'État, les institutions liées à l'État, les communes et les autres employeurs affiliés disposeront d'une diminution de leurs cotisations annuelles à hauteur de 21.2 millions de francs.

Ces montants sont déterminés sur la base des données en vigueur au 1er janvier 2021 dont le détail figure ci-après :

Employeurs *En mio CHF*	**Masse salariale cotisante**	**Baisse annuelle des cotis. employeurs (1.8 point)**	**Baisse annuelle des cotis. assurés (1.2 point)**	**Nombre d'assurés cotisants**
État	298.4	5.4	3.6	4'200
Institutions liées à l'Etat	538.4	9.7	6.4	9'500
Commune de La Chaux-de-Fonds	82.5	1.5	1.0	1'500
Commune de Neuchâtel	109.8	2.0	1.3	1'900
Autres communes	148.5	2.6	1.8	2'700
Total	**1'177.6**	**21.2**	**14.1**	**19'800**

Les *institutions liées à l'État* regroupent toutes les entités garanties par la corporation (art. 9 LCPFPub).
Les communes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds regroupent également les entités qu'elles garantissent.
Les autres communes regroupent les communes et les entités qu'elles garantissent.
Assurés arrondis à la centaine (rappel : les garanties de l'art. 9 sont l'objet de répartition pour certains employeurs).

Même s'il n'existe pas de lien direct entre ces propositions et les conditions de collaborations existantes entre l'État et ses partenaires, le Conseil d'État pourra ou devra cas échéant intégrer les impacts financiers de ces propositions dans les différents rapports de partenariat ou de subventionnement en question. Cas échéant, des discussions budgétaires interviendront entre les parties concernées en temps utiles, une fois les décisions du Grand Conseil connues. D'autres paramètres pourront intervenir.

Dans tous les cas, ces effets financiers positifs sont particulièrement appréciables dans le cadre des difficiles exercices budgétaires à venir pour tout le secteur public et parapublic du Canton.
Il convient pour mémoire de rappeler les effets de l'échéance des dispositions transitoires liées à l'avance consentie par les employeurs lors du changement de primauté. Ainsi, les effets positifs seront atténués de 0.25 points pour les employeurs et augmentés d'autant pour les employés au 1er janvier 2023.

9. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Les perspectives pour le personnel figurent dans le tableau précédent, avec une diminution des charges et donc une amélioration d'autant du traitement net. Les assuré-e-s disposeront de la possibilité d'investir une partie de cette économie de cotisations comme une épargne complémentaire au sein de la Caisse.

L'offre d'un tel choix de plan par la Caisse est conforme à l'article 1d de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2).

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent projet n'a pas de lien direct avec les objectifs de développement durable au sens strict. La question de la solidité financière de la Caisse relève bien sûr de la durabilité dans sa composante sociale. À cet égard, la situation de prévoyance.ne est réjouissante et les modifications proposées ne la mettent pas en péril. En outre, le projet corrige l'injustice consistant à imposer aux plus jeunes tout le poids de la recapitalisation.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Un vote à majorité simple du Grand Conseil est requis pour la validation des propositions du Conseil d'État.

12. CONCLUSION

Nous remercions dès lors votre Autorité de donner suite aux propositions figurant dans le présent rapport en votant le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 avril 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 28 avril 2021,

décrète :

Article premier La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit :

Art. 46, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

[1]Les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à 24,5% du traitement cotisant et réparties globalement à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assuré-e-s.

[2]En dérogation à l'alinéa 1, les cotisations dues à la Caisse pour les assuré-e-s en assurance-risques sont fixées à 1,9% du traitement cotisant et réparties à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assuré-e-s.

Disposition transitoire à la modification du ..... 2021 (nouveau)

Cotisations ordinaires pour le plan de base en 2022 et 2023

En 2022 et 2023, les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à 23,5% du traitement cotisant en dérogation à l'article 46, alinéa 1, de la présente loi.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

Rapport du Conseil d'administration de la Caisse au Conseil d'État du 23 février 2021

Annexe 2

Rapport de l'expert agréé, Pittet Associés SA, du 9 mars 2021

prévoyance:ne

CAISSE DE PENSIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Rapport à l'attention du Conseil d'État

Financement de la Caisse, équilibre et chemin de croissance

Février 2021

SOMMAIRE

1 AVANT-PROPOS 3
2 RÉSUMÉ 3
3 FINANCEMENT 4
3.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES 4
3.2. SYSTÈMES FINANCIERS 4
3.3. COÛTS SUPPORTÉS PAR LA CAISSE 4
3.4. FINANCEMENT EN VIGUEUR ET BONIFICATIONS DE VIEILLESSE 5
3.5. ANALYSE DU FINANCEMENT EN VIGUEUR 6
3.6. DEGRÉ DE CAPITALISATION 7
4 CONSOLIDATION DE L'ASSISE FINANCIÈRE, RENDEMENT ET BESOIN EN RFV 8
4.1 CONSOLIDATION DE L'ASSISE FINANCIÈRE 8
4.2 BESOIN DE RENDEMENT (OBR) 8
4.3 BESOIN EN RFV 8
4.4 ESPÉRANCE DE RENDEMENT 9
4.5 DTA 4 10
5 CHEMIN DE CROISSANCE ET SÉCURITÉ 10
6 PLAN *PRÉV* + À CHOIX DES ASSURÉS ACTIFS 11
7 ADAPTATION DES TABLES BIOMÉTRIQUES ET TAUX DE CONVERSION 11
7.1 NOUVELLES TABLES LPP 2020 11
7.2 TAUX DE CONVERSION 11
8 MODIFICATIONS DE LA LCPFPUB 13
8.1 ARTICLE DE LOI 13
8.2 ÉCHÉANCES EN COURS 13
9 CONCLUSION 14
10 ANNEXES 15
10.1 STATISTIQUES DES IPDP ROMANDES EN CAPITALISATION PARTIELLE 15
10.2 RAPPEL DES EXIGENCES FÉDÉRALES 15

1 Avant-propos

Par le présent rapport, le Conseil d'administration de prévoyance.ne transmet au Conseil d'État ses constatations au sujet de l'équilibre financier de la Caisse (chemin de croissance), et plus généralement du financement de l'institution en lien avec la réduction des diverses composantes de coûts (frais, invalidité, norme minimale), la consolidation notoire des bases structurelles et l'évolution favorable et substantielle de son chemin de croissance (ou plan de recapitalisation visé à l'article 49 de la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) et à l'article 72a de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)). L'objectif est de conformer le principe de l'équivalence actuarielle à cette *nouvelle réalité* de manière à adapter (diminuer) le niveau de financement pour un juste équilibre. Les réformes engagées, les excellents résultats et les renforcements structurels profonds permettent non seulement de présenter une situation financière sensiblement favorable aux impératifs fédéraux (articles 72a et suivants LPP et la lettre c des dispositions transitoires à la modification de la loi fédérale du 17 décembre 2010), mais la consolidation notoire des *fondations* de la Caisse soulage de surcroît les besoins futurs (rendement et cotisations) à l'appui de l'évolution attendue du chemin de croissance.

2 Résumé

La consolidation des bases structurelles, la constitution de la réserve de fluctuation de valeur (RFV) à sa valeur-cible, ainsi que le changement de système (sécurité et pilotage) dénotent une amélioration substantielle de la *santé financière* de la Caisse. Le plan de recapitalisation est dûment satisfait, les *fondations* sont nettement renforcées (taux technique provisionné à 1.5% et primauté des cotisations) et la Caisse dispose d'une marge de sécurité appréciable avec la RFV entièrement constituée. Ces renforcements se traduisent en outre par une diminution marquée du besoin de rendement futur (pour satisfaire à l'équilibre). De surcroît, l'évolution de la longévité et de l'invalidité s'avèrent favorables selon les nouvelles tables biométriques (LPP 2020), soit sensiblement moins coûteuses que les provisions constituées, respectivement que le financement affecté. S'ajoutent une économie substantielle des frais d'administration, ainsi que l'abolition – avec le nouveau système – des déséquilibres autrefois induits par la *norme minimale*.

Les résultats permettent de proposer une **réduction globale de 3.0 points de la cotisation totale** (de 27.5 à 24.5%)[1]. La réduction associée de la cotisation de recapitalisation (de 5.2 à 3.8%) ne sollicite qu'une utilisation marginale (voire nulle) de la RFV pour infléchir le chemin de croissance futur (plan révisé) grâce à une consolidation notoire et au redressement du plan (avance) ces dernières années. Après cette révision, le degré de capitalisation[2] resterait parfaitement concordant avec le plan et la part de cotisation en répartition (recapitalisation) toujours dans une ligne de prudence en comparaison de nos pairs (cf. annexes).

Le rapport de l'expert agréé concernant le financement (art. 52e LPP) et le plan de recapitalisation (art. 72d LPP) est en cours d'élaboration. Les résultats préliminaires de l'expert confirment l'analyse et les résultats de l'Administration, et seront disponibles pour l'élaboration du rapport du Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil à l'appui des propositions d'adaptation du financement[3] contenues dans le présent document.

Cette démarche préparatoire de la Caisse veille à satisfaire à (et anticiper) un calendrier resserré pour un changement au 1er janvier 2022 (calendrier politique).

---

[1] Formellement de 26.5 à 23.5% au sens de l'art. 46 LCPFPub. Le 1% supplémentaire jusqu'à fin 2023 au sens des dispositions transitoires du 20.02.2018 (cf. chapitre 8) s'ajoute (par définition) au taux de l'article 46. La cotisation totale passerait de 31.8 à 28.8% pour les dispositions PPP (inclus le 1% complémentaire).

[2] 100% moins la part du financement en répartition (part de recapitalisation) (voir chapitre 3.6).

[3] Pour rappel, les dispositions relatives au financement sont édictées par la corporation de droit public (art. 50 LPP).

3 Financement

3.1. Considérations générales

Tous les systèmes financiers doivent respecter le principe de l'équivalence actuarielle entre les cotisations et les prestations. Au sein de la Caisse, l'équivalence repose sur une base collective pour intégrer des éléments de solidarité (jeunes *versus* plus âgés). Le niveau de cotisation découle de l'approche statique traditionnelle (détermination à un moment donné selon les bases techniques), tout en intégrant les éléments dynamiques liés en particulier au chemin de croissance (recapitalisation). Le mode de financement de la Caisse est sur-paritaire (60% à charge des employeurs), échelonné (taux en fonction de l'âge) et collectif (composante de solidarité). La solidarité est également reflétée dans le financement des prestations risques (invalidité et décès).

3.2. Systèmes financiers

Quatre systèmes existent au sein des institutions de prévoyance suisses. Toutes les caisses de pensions composent avec ces systèmes, en particulier la capitalisation et la répartition des capitaux de couverture (assurance risques). Les institutions de prévoyance de droit public (IPDP) peuvent combiner les deux approches de capitalisation et de répartition selon le système de la capitalisation partielle (système mixte) :

- ***Capitalisation :*** les cotisations d'épargne perçues durant la vie active sont mises en réserve (capital de prévoyance) de manière à financier les rentes versées à la retraite. Ainsi, les prestations sont garanties par le capital. Chaque génération accumule elle-même les moyens nécessaires à sa propre protection ;

- ***Répartition :*** les cotisations payées au cours d'une année doivent couvrir les prestations servies dans le courant de cette même année. L'équilibre financier doit être assuré entre les générations. Les deux systèmes de financement sont complémentaires (les avantages de l'un sont les inconvénients de l'autre) pour une meilleure répartition des risques. Cette complémentarité est à l'origine du système mixte au sein des IPDP (ci-après) ;

- ***Répartition des capitaux de couverture :*** les cotisations payées au cours d'une année permettent de constituer le capital nécessaire au financement des prestations qui prennent naissance au cours de cette même année (financement des prestations risques) ;

- ***Capitalisation partielle :*** la majeure partie des prestations est financée en capitalisation et le solde est financé en répartition. Ainsi, le degré de couverture de l'IPDP reflète le degré de capitalisation. Ce système ne fonctionne que si la pérennité est assurée, autrement dit, si le flux de contribution de l'employeur est garanti. C'est pourquoi il est spécifique au droit public et requiert, par ailleurs, la garantie d'une corporation de droit public (art. 72c LPP). Nous revenons sur cette notion de *degré de capitalisation* au chapitre 3.6.

3.3. Coûts supportés par la Caisse

À date, les coûts supportés par la Caisse de pensions (prévoyance.ne) se composent plus particulièrement de :

- cotisations d'épargne (bonifications) (19.8% (base) et 24.1%[4] (PPP)) ;
- assurance risques (2.2%) et frais administratifs (0.3%) ;
- recapitalisation (5.2%) ;

pour un total[5] de 27.5% (plan de base) et 31.8% (plan PPP).

[4] Cotisations additionnelles (p/r plan de base) de 4.3 points de pourcent couvrant une épargne supplémentaire (3.5%) et le financement d'un pont-AVS pour deux années (en répartition) (0.8%).

[5] Les coûts comprennent le point d'épargne supplémentaire au sens de l'article *premier* des dispositions transitoires à la modification de la LCPFPub du 20 février 2018 pour une période de 5 ans (2019 – 2023) (26.5%+1.0%+4.3% (pour le plan PPP)).

La Caisse ne prélève actuellement pas de cotisations pour financer une éventuelle compensation du renchérissement ou encore une contribution à la couverture du risque *longévité*, ou au renforcement du taux de conversion (*provision de longévité* financée par le rendement et taux de conversion actuariels).

3.4. Financement en vigueur et bonifications de vieillesse

Par transparence, les dispositions réglementaires ad hoc de la Caisse sont reprises ci-après. La cotisation transitoire (colonne 3 du premier tableau ci-dessous) relève de l'article 4 des dispositions transitoires à la modification de la LCPFPub du 20 février 2018, à savoir une augmentation générale de la cotisation des assurés de 0.25 point de pourcent de 2019 à 2022 (4 ans) et, à l'inverse, une diminution temporaire (par symétrie) de la cotisation employeur. Pour rappel, cette mesure transitoire correspondait à la participation des assurés au complément[6] apporté en sus des montants initiaux proposés à l'art. 3, al. 1, desdites dispositions transitoires). À l'échéance du 31 décembre 2022, la cotisation des assurés diminuera à concurrence des taux définis en troisième colonne du tableau (reproduit ci-dessous) de l'article 64 du Règlement d'assurance de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (RAss). La cotisation employeur (article 65) augmentera quant à elle de 0.25 point dès le 1er janvier 2023 (fin de la dérogation temporaire au rapport 60/40%). Le chapitre 8.2 reprend volontairement – pour une vision globale – les échéances en cours, en particulier le calendrier des dispositions transitoires en vigueur de la LCPFPub.

Pour rappel, les taux indiqués dans les tableaux ci-dessous sont en pourcentage du traitement cotisant au sens de l'article 13 RAss.

Cotisation de l'assuré (art. 64 RAss)

Âge	Épargne	Transitoire (2019 – 2022)	Recapita-lisation	Risques et frais	Total
17 – 19 ans	0.00%	0.00%	0.00%	1.0%	1.00%
20 – 29 ans	6.82%	0.15%	2.08%	1.0%	10.05%
30 – 39 ans	7.32%	0.15%	2.08%	1.0%	10.55%
40 – 49 ans	7.92%	0.20%	2.08%	1.0%	11.20%
50 – 59 ans	8.72%	0.30%	2.08%	1.0%	12.10%
60 – 70 ans	8.92%	0.35%	2.08%	1.0%	12.35%

Le détail par rubrique est déterminé et requis dans le cadre de l'application de l'art. 17, alinéa 2, LFLP.

Cotisation de l'employeur (art. 65 RAss)

Âge	Total	
17 – 19 ans	1.00%	(cotisation risques)
20 – 70 ans	16.25%	(16.50% dès 2023)

Bonifications de vieillesse (art. 16 RAss)

Âge	Total	
17 – 19 ans	0%	
20 – 29 ans	13%	
30 – 39 ans	15%	
40 – 49 ans	19%	(*)
50 – 59 ans	21.5%	(**)
60 – 70 ans	21.5%	(**)

(*) 18% augmenté du renforcement (1%) au sens de l'art. 1 des dispositions transitoires LCPFPub du 20 février 2018.
(**) 20% augmenté du renforcement (1.5% pour cette catégorie d'âge) au sens des dispositions précitées.

6 Complément de 27 millions p/r au montant de 173 millions relevant du rapport 17.028. 11 millions (40% de +27 mios) représentaient l'équivalent d'une cotisation de 1.0% (à charge des assurés) réparti sur 4 ans (4 x 0.25 point).

3.5. Analyse du financement en vigueur

L'analyse aboutit aux résultats décrits de manière synthétique ci-après. Ils sont confirmés par l'expert agréé à l'appui d'outils de projection complémentaires pour affiner les incidences dynamiques (évolution démographique et chemin de croissance). Le rapport de l'expert agréé (art. 52e LPP et 72d LPP) sera disponible pour l'élaboration du rapport du Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil à l'appui des propositions d'adaptation du financement exposées ci-dessous.

A) Assurance risques et frais

La réorganisation complète de l'administration de la Caisse, l'internalisation de la majorité des travaux spécifiques (gestion, analyses, expertise actuarielle au sens large, aspects juridiques et règlements), l'engagement des organes à ces réformes et la digitalisation (opportune et profitable dans la crise traversée) ont permis de diminuer sensiblement les frais d'administration pour les contenir à CHF 2.8 millions (compte d'exploitation de la Caisse). En relation de la masse salariale cotisante (données au 01.01.2021 : CHF 1'181 millions), les frais s'inscrivent à moins de 0.25% de cette dernière. Par ailleurs, l'analyse des risques invalidité et décès des actifs (tables LPP 2015) démontre un coût attendu significativement inférieur à la cotisation affectée (2.2%), soit un taux de prime de 1.61%. Même si ces risques et les coûts associés sont variables d'une année à l'autre, la sinistralité observée au sein de la Caisse ces dernières années est sensiblement inférieure en termes de coûts à la cotisation affectée (de l'ordre de la moitié) et les résultats sont toujours restés en dessous de la prime théorique. Finalement, les nouvelles tables biométriques (LPP 2020) révèlent une baisse de l'invalidité de 20% par rapport aux tables en vigueur (LPP 2015). Même sans minoration des probabilités[7], la prime de risque relevant des données biométriques les plus récentes s'inscrit à 1.6%[8]. Les cotisations risques et frais peuvent alors diminuer à 1.9% (1.65 + 0.25) contre 2.5% aujourd'hui (2.2 + 0.3).

Réduction potentielle du financement associé : **0.6** de pourcent

B) Épargne et norme minimale (prestations de sortie)

Selon la structure de l'effectif en vigueur[9], les cotisations totales (sans les assurés de moins de 19 ans) s'élèvent à CHF 319.6 millions. La partie risques et frais (2.5%) représente un montant de CHF 29.0 millions et les cotisations de recapitalisation (5.2%) se montent à CHF 60.3 millions. Le solde pour couvrir l'épargne s'élève alors à CHF 230.3 millions. Les taux de bonifications de vieillesse appliqués à la masse salariale cotisante de chaque catégorie d'âge représentent un crédit d'épargne total de CHF 215.4 millions. Une marge de CHF 14.9 millions se dégage par rapport à la structure d'âge et salariale en vigueur, soit l'équivalent de 1.3% de la masse cotisante. Cette équivalence va légèrement diminuer compte tenu d'un vieillissement attendu des effectifs (évolution démographique), toutefois dans une proportion relevant d'un à deux dixièmes maximum. Une légère marge sera maintenue dans une perspective de long terme et à l'appui des éléments projectifs dynamiques de l'expert agréé. La réduction envisageable du financement est surtout le résultat du passage à la primauté des cotisations – et plus encore de l'application de l'art. 17, alinéa 2, LFLP (prise en compte exclusive des cotisations épargne pour le calcul de la norme minimale, avec intérêts) – permettant de juguler les *redistributions* induites par cette norme.

Réduction potentielle du financement associé : **1.0** de pourcent

Une économie légèrement supérieure se dégage de la structure de l'effectif du plan PPP. Nous recommandons cependant de profiter d'adapter le financement relatif à la rente pont-AVS (en répartition) – ce dernier étant inférieur aux coûts effectifs (besoin additionnel de 0.3 à 0.4 point annuel) – et de libérer le solde pour une réduction similaire aux assurés du plan de base.

---

[7] Lors de la dernière analyse des risques, nous avons appliqué une minoration de 25% des probabilités d'invalidité pour tenir compte des résultats propres à la Caisse.

[8] Elle pourrait être diminuée à 1.2-1.3% en minorant les probabilités d'invalidité pour tenir compte de la sinistralité effective plus favorable que les tables. Cette marge (0.3 à 0.4%) servira à renforcer la sécurité, voire à couvrir les coûts que le projet de révision fédérale LPP pourrait imputer à toutes les institutions (+0.5% des salaires AVS).

[9] Calculs anticipés sur les chiffres au 30.09.2020 pour l'analyse préparatoire.

C) Recapitalisation (ou part en répartition)

Cette composante du financement est directement liée à l'évolution du chemin de croissance (à l'appui d'hypothèses conformes à l'amélioration de la *santé financière*) et à la vérification périodique de l'expert agréé au sens de l'article 72d LPP, et tout particulièrement la projection dynamique pour déterminer précisément l'effort nécessaire (utilisation de la RFV) au moment de la mise à jour du plan de recapitalisation pour qu'il soit parfaitement concordant avec le degré de capitalisation et la réduction des cotisations associées. Dans les faits, cela permet de déterminer le taux de couverture (*de départ*) du chemin de croissance révisé pour satisfaire aux objectifs en vigueur à l'horizon 2030 (borne fédérale) en adoptant la *nouvelle réalité* décrite ci-dessus (amélioration substantielle de la situation et réduction appropriée de l'effort).

Nous pouvons proposer, à ce stade, une réduction de la cotisation totale de 3.0 points de pourcent (1.2% aux assurés et 1.8% aux employeurs, selon la répartition 40/60%). Considérant à la fois la réduction du coût des *risques et frais* (lettre A ci-avant, baisse envisageable de 0.6 point) et de la *norme minimale* (lettre B ci-avant, baisse envisageable de 1.0 point), l'équivalent d'une diminution de la cotisation de recapitalisation de 1.4 point (de 5.2 à 3.8%) a été examinée. Le chemin de croissance en vigueur exige une amélioration du taux de couverture de 1.15 point l'an jusqu'en 2030 ou de 10.3 points sur les 9 ans à venir. Les efforts de recapitalisation cumulent la cotisation de 5.2% et un rendement additionnel de 0.6% par année. Avec une fortune 4.4 fois supérieure à la masse salariale, ces deux efforts cumulés représentent l'équivalent d'une contribution de 7.8% en soutien à l'amélioration du plan (5.2 + 4.4 x 0.6). En référence aux explications du chapitre 3.2, cela reflète un degré de capitalisation d'environ 70%[10]. Considérant de surcroît un effort sur le rendement que nous souhaitons réduire (par sécurité, soit à 0.4%), nous évaluons qu'une baisse de 1.4 point de la cotisation et de 0.2 point du rendement en appui de la recapitalisation réduisent conjointement le soutien au chemin de croissance de 0.3 point/an ou de 2.9 points jusqu'en 2030. Il s'agirait donc de renforcer le taux de couverture d'autant à la date de la révision du chemin de croissance. Cet effort est déjà en partie réalisé par le relèvement du plan ces dernières années – grâce aux des très bons résultats, après avoir reconstitué en priorité et entièrement la RFV – et le rajustement encore nécessaire est estimé à CHF 110 millions (valeur à date). Ce coût sera par ailleurs en majeure partie couvert par les évolutions constatées (invalidité et longévité[11]) ainsi que par la baisse du besoin en réserve de fluctuation de valeur (voir chapitre 4.3). La détermination exacte du taux de couverture réajusté (au 01.01.2022) relève de l'expert agréé dans le cadre des obligations relatives à l'article 72d LPP. Il est une conséquence à la révision du financement – pour être parfaitement concordant – sans en être l'élément source. Le relèvement encore nécessaire serait à charge de la RFV, tout en restant modeste. Il est estimé par nos soins au maximum à CHF 50 millions (ou 5 à 6 points de la RFV, constituée à date à sa cible). Cependant, si la proposition du chapitre 7.3 est suivie par le Grand Conseil, ce solde pourrait être entièrement financé, les provisions existant alors permettant de ne pas engager la RFV.

Réduction proposée du financement associé : **1.4 point** de pourcent

3.6. Degré de capitalisation

Considérant une baisse de la cotisation de recapitalisation de 5.2% à 3.8% (baisse d'un quart), et la délimitation du soutien du rendement (de 0.6 à 0.4 point), la part du financement relatif à la recapitalisation (représentant la proportion en répartition) s'élève au quart du financement total (23%). Cette valeur est tout à fait adéquate et cohérente avec le chemin de croissance, puisque cela confirme un degré de capitalisation de 77%[12] (3/4 en capitalisation et un 1/4 en répartition) concordant avec le degré de couverture de la Caisse (76.5% au 01.01.2021).

Réduction potentielle du financement global de **27.5 à 24.5%** (et de 31.8 à 28.8% pour le plan PPP), sans incidence sur le processus d'épargne

[10] (27.5-7.8)/27.5 = 72%, part du financement en capitalisation et 7.8/27.5 = 28%, part du financement en répartition.
[11] Une partie de la provision pour fluctuation des risques et de la provision pour longévité pourra être libérée en conséquence de la baisse marquée de l'invalidité et d'une longévité en dessous des attentes.
[12] 3.8% de cotisation et 0.4% de rendement (équivaut à 1.8 pt de cotisation). (3.8%+1.8%)/24.5% = 23%.

4 Consolidation de l'assise financière, rendement et besoin en RFV

4.1 Consolidation de l'assise financière

Ces dernières années démontrent toute l'attention accordée par le Conseil d'administration à l'assise financière de la Caisse et au renforcement de ses bases structurelles. Outre l'abaissement nécessaire et marqué du taux d'intérêt technique (sécurité et règlement des *inéquités* intergénérationnelles), la Caisse s'efforce d'appréhender au mieux la longévité (et les autres risques ; provisions). Les coûts successifs pour l'abaissement du taux d'intérêt technique et la longévité concernent exclusivement les bénéficiaires de rentes, en vertu du passage à la primauté des cotisations. Dans ce plan, le provisionnement relatif à la longévité et au taux d'intérêt technique n'est effectivement pas nécessaire pour les assurés actifs. Les changements structurels – avec l'abaissement du taux d'intérêt technique de 3.5 à 2.25% (01.01.2019), puis le provisionnement pour disposer des montants nécessaires à un abaissement à 1.75% (01.01.2020) et même 1.5% (01.01.2021) – représentent l'équivalent de CHF 580 millions supplémentaires en provision pour verser les mêmes rentes. C'est l'équivalent d'un renforcement des engagements des bénéficiaires de rentes de presque 25%, reflet de l'orientation de prudence adoptée (sécurité à l'évolution future du chemin de croissance). À cela s'ajoute la (re-)constitution de la RFV à sa valeur-cible à fin 2020[13] (protection des fluctuations boursières). Finalement, le passage à la primauté des cotisations renforce cette sécurité et améliore la capacité de pilotage à trois niveaux primordiaux, soit la maîtrise budgétaire (meilleure capacité d'adaptation à la volatilité des marchés financiers), la probabilité de suivre le chemin de croissance (intérêt crédité sur les avoirs de vieillesse) et l'adaptation à l'évolution de la longévité (taux de conversion).

Consolidation notoire de l'assise financière, constitution de la RFV à sa valeur-cible, et renforcement structurel par le changement de primauté (sécurité et pilotage)

4.2 Besoin de rendement (OBR)

Ces efforts structurels profonds préservent au mieux l'équilibre financier de la Caisse, et la réduction sensible du taux d'intérêt technique – avec de surcroît l'*entrée en force* du principe de la primauté des cotisations (taux prospectif prudent en début d'année et complément à la lumière des résultats de l'année en matière de performance) – inscrivent le besoin de rendement (pour couvrir les intérêts) à des valeurs significativement inférieures aux perspectives futures en matière de performances, quand bien même ces dernières sont régulièrement corrigées à la baisse par le conseiller en placements[14]. Avec un taux d'intérêt technique à 1.75%, un besoin de rendement de 0.4% annuel en soutien de la recapitalisation (réduit de 0.6 à 0.4%), un taux prospectif de 0.25% pour les actifs (primauté des cotisations) et la longévité (provisionnement) à 0.3%, le besoin de rendement annuel (OBR) se limite à 1.6%. Cette charge modeste reflète la *consolidation de la Caisse* et la marge dégagée par rapport aux attentes de rendement (espérance) garantit d'autant plus le suivi du chemin de croissance et une rémunération complémentaire aux assurés actifs.

Besoin de rendement annuel de **1.6%**
(minimum requis pour l'équilibre, sans devoir faire usage de la RFV)

4.3 Besoin en RFV

L'appréciation de la RFV se base sur des considérations économiques et financières (value-at-risk) pour tenir compte des facteurs tels que la *stratégie*, le *besoin de rendement (OBR)* et l'*horizon temporel*[15]. Pour mesurer l'effet de la diversification du portefeuille, il est fondamental de s'étendre sur de telles données.

[13] Depuis le 1er janvier 2019, la santé financière s'est améliorée de CHF 880 millions entre les renforcements, la diminution du découvert technique et la reconstitution de la RFV.
[14] 2.8% au moment des décisions pour un changement de primauté (2016), 2.4% au moment de l'ALM (fin 2018).
[15] Le montant cible de la RFV baisse en principe s'il est constitué sur plusieurs années du fait que : E (rendement) > rendement minimum requis et Probabilité (perte sur 3 ans) < 3 * Probabilité (perte sur 1 an).

Le besoin en RFV peut être apprécié à l'appui d'une loi normale, selon les considérations techniques résumées ci-après :

La performance du portefeuille peut être modélisée par une **loi normale**.

Le degré de sécurité et la fonction de répartition de la loi normale (centrée réduite) permettent de définir l'**écart réduit**:

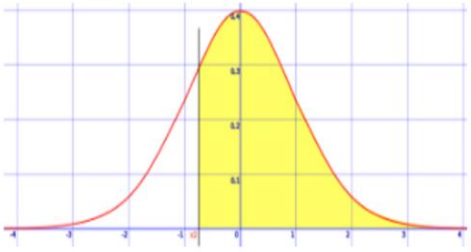

Surface sous la courbe:

$$\mathbb{P}[X \geq x] = 1 - \Phi(x)$$

Table de valeur de la fonction:

$\Phi(x)$	0,00	0,01	0,02	0,03	0,04	0,05	0,06	0,07	0,08	0,09
0,0	0,50000	0,50399	0,50798	0,51197	0,51595	0,51994	0,52392	0,52790	0,53188	0,53586
...										
1,9	0,97128	0,97193	0,97257	0,97320	0,97381	0,97441	0,97500	0,97558	0,97615	0,97670
...										
2,3	0,98928	0,98956	0,98983	0,99010	0,99036	0,99061	0,99086	0,99111	0,99134	0,99158

La performance minimale découle de la fonction: $\mathbf{Perf_{min} = E(R) + ERCR + \alpha\ \delta\ (R)}$ (1)

Une approche statique de la détermination de l'objectif cible de la RFV permet d'écrire la condition d'équilibre: $\mathbf{CP\ (1+RFV)\ (1+Perf_{min}) = CP\ (1+OBR)}$

(1) Particularité d'une IPDP en recapitalisation: ERCR = équivalence en rendement de la cotisation de recapitalisation

Calibré sur une loi normale et un degré de sécurité de 97.5% (α = -1.96), le besoin en réserve de 17.1% s'accordait sur une espérance de rendement de 2.4%, un besoin de rendement de 2.7% (inclus la part requise pour soutenir la recapitalisation (0.6%)) et une volatilité estimée à 8.1%. En adaptant le besoin de rendement (OBR) pour refléter la consolidation des *fondations* réalisée par le Conseil d'administration (cf. chapitre 4.3), le besoin en RFV devrait diminuer au minimum de 4 à 5 % (baisse de CHF 40 à 50 mio, à date) et profiter au relèvement du plan (voir chapitre 3.5).

Par la consolidation, baisse du besoin en RFV **de 4 à 5%** en appui du chemin de croissance

4.4 Espérance de rendement

Les prévisions de rendement à 5 ans établies en juin 2020 par quelques sociétés de conseils expertes en caisses de pensions des plus renommées en Suisse s'échelonnent entre 2.0 et 2.4% pour l'indice Pictet 40+. Les différents modèles apprécient le rendement futur sur la base du niveau des taux d'intérêts (taux sans risque[16]) et de primes de risques. Précisons à cet effet que les caisses de pensions en Suisse détiennent en moyenne 20% d'immobilier domestique dans leur portefeuille (27% pour prévoyance.ne, y compris l'immobilier indirect), alors que l'indice Pictet est à 7.5%. En d'autres termes, les attentes précitées restent plutôt conservatrices. En outre, les divers scénarios macroéconomiques de l'économie suisse jusqu'en 2035 – selon l'étude en 2014 de BAK Economics AG, à la demande de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et reprise par l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) en 2018 dans son *analyse de la prévoyance financée par capitalisation* – anticipaient des rendements jusqu'en 2025 entre 2.3 et 3.0%, et à plus long terme entre 2026 et 2035 de 2.6 à 3.7%. Le Conseil d'administration se positionne prudemment sur ces estimations, tout en portant l'accent à la *consolidation* des bases structurelles (sécurité). En d'autres termes, il a accordé sa priorité à renforcer l'assise financière et modérer le besoin de rendement annuel (voir chapitre 4.2) plutôt que de porter des attentes élevées au 3ème cotisant pour satisfaire au chemin de croissance. Ainsi, même une attente de rendement (espérance) modeste de 2.1 à 2.2 % (10 à 15% en dessous de la dernière étude ALM, avec un résultat de 2.4%) permet de satisfaire largement aux impératifs – avec une marge appréciable – et donc de minimiser l'utilisation de la RFV (sur un horizon de moyen terme) et d'optimiser d'autant la rémunération potentielle des assurés actifs (intérêts crédités).

Positionnement de manière à maximiser la tenue du chemin de croissance, minimiser l'utilisation de la RFV et ainsi optimiser la rémunération potentielle des assurés actifs

[16] Le taux sans risque (obligations de la Confédération à 10 ans, valeur de juin 2020 : -0.65%) ayant légèrement augmenté depuis, son effet est favorable sur les attentes précitées (-0.45% en janvier 2021).

4.5 DTA 4

Selon la DTA 4 (directive technique des actuaires) de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP), l'exigence principale est que le taux d'intérêt technique se situe avec une marge appropriée en dessous du rendement net attendu que la Caisse peut escompter sur la base de sa stratégie de placements. Non seulement le taux d'intérêt technique (y compris la provision pour son abaissement) satisfait pleinement à cette marge, mais de surcroît – tenant compte des caractéristiques de la Caisse, en particulier du plan en primauté des cotisations et d'une orientation de prudence quant à l'intérêt prospectif – la Caisse dispose d'une marge raisonnable en regard du besoin de rendement (OBR), tout en considérant les attentes de rendement associées à la recapitalisation (0.4 point).

5 Chemin de croissance et sécurité

Le tableau de bord présente les principaux facteurs de l'évolution de la situation financière :

Année (01.01.)	Taux de couverture	Degré de couverture	RFV			
			en % fortune	en MCHF	valeur cible (MCHF)	en % valeur cible
2014	53.2%	60.0%	11.4%	372	607	61.2%
2015	53.9%	63.6%	15.2%	543	662	81.9%
2016	54.8%	63.1%	13.2%	481	678	70.9%
2017	55.8%	64.2%	13.0%	494	705	70.1%
2018	56.7%	68.9%	17.7%	735	771	95.3%
2019	58.8%	67.6%	13.1%	559	795	70.3%
2020	61.2%	74.2%	17.5%	850	831	102.3%
2021	**63.5%**	**76.5%**	**17.0%**	**867**	**873**	**99.3%**

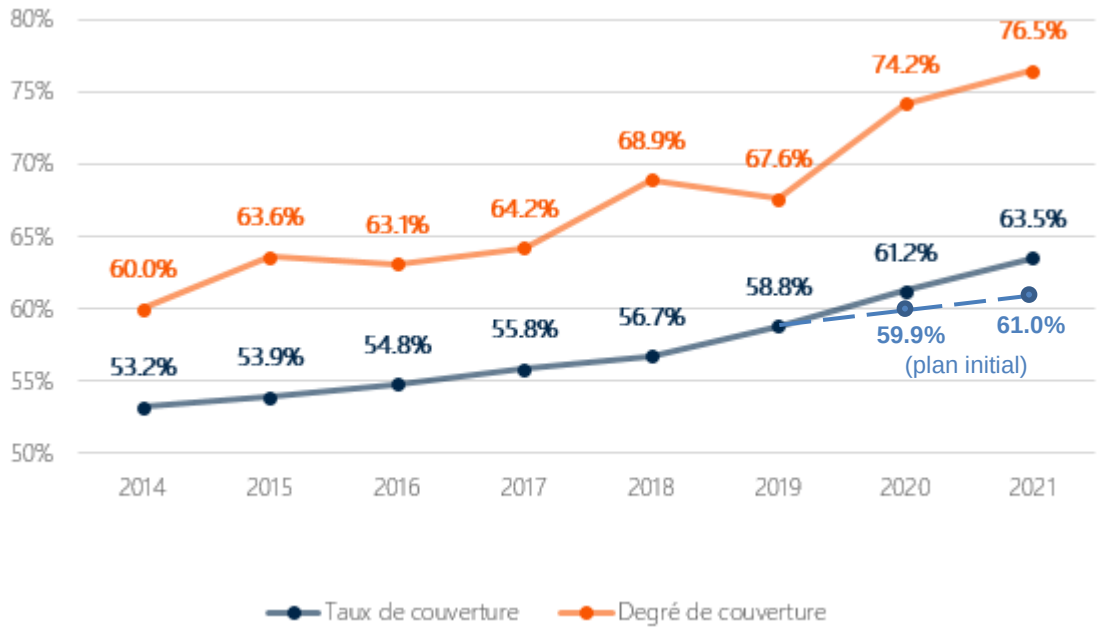

L'amélioration de la *santé financière* (situation financière et consolidation) de CHF 880 millions en deux ans permet d'alléger les efforts futurs. À cet égard, et avec la réduction par ailleurs de toutes les composantes de coûts d'une institution de prévoyance, la Caisse peut adapter en conséquence le financement associé. Le montant de la RFV à fin 2020 est de CHF 867 millions, soit à hauteur de son objectif cible.

Chemin de croissance pleinement satisfait, marge de sécurité appréciable (RFV entièrement constituée) et *fondations* singulièrement renforcées (primauté et taux technique prudent).

6 Plan *Prév* + à choix des assurés actifs

En marge de la réduction des contributions (assurés et employeurs), la Caisse proposera un plan à choix pour les personnes assurées, à savoir la possibilité pour l'assuré actif d'*investir*[17] cette économie de cotisations comme une épargne complémentaire, ou alors plutôt de bénéficier de l'amélioration du salaire net. Cette alternative sera à disposition des assurés actifs du plan de base et de ceux du plan PPP.

L'offre d'un plan à choix (épargne complémentaire) se caractériserait par ce qui suit :

- ***Libre choix*** des assurés actifs en fonction de leurs besoins personnels en matière de prévoyance ;
- ***Influence*** active sur l'avoir de vieillesse à terme ;
- ***Flexibilité*** maximale avec une option de changement de plan à choix annuel ;
- ***Déductibilité*** fiscale totale de la cotisation d'épargne supplémentaire.

L'offre des plans à choix n'a aucune incidence sur les cotisations de l'employeur.

Flexibilité à la faveur des assurés dans le choix entre le salaire net (salaire aujourd'hui) et le salaire différé (prestations de retraite)

7 Adaptation des tables biométriques et taux de conversion

7.1 Nouvelles tables LPP 2020

Les trois principaux constats généraux des nouvelles tables LPP 2020 (par rapport aux tables précédentes, LPP 2015 utilisées par prévoyance.ne) sont :

- ***Mortalité :*** augmentation de l'espérance de vie, toutefois moins soutenue que par le passé et donc que les hypothèses retenues à la constitution de la *provision pour longévité* ;
- ***Réversion :*** diminution des probabilités de servir une rente de survivant au décès d'un assuré ;
- ***Invalidité :*** nombre significativement moins élevé de nouveaux cas d'invalidité.

Ces trois incidences influencent favorablement la prime de risques (cf. chapitre 3.5, lettre A en plus de la réduction des frais) ainsi que le besoin de rendement (cf. chapitre 4.2), tout en permettant de libérer une partie de la *provision pour longévité* constituée au moment du passage aux tables LPP 2020 (soutien au réajustement du chemin de croissance).

Évolution biométrique en soutien des renforcements engagés

7.2 Taux de conversion

Selon les tables périodiques projetées jusqu'en 2022 et sous l'hypothèse d'une rente expectative de survivant de 60% et d'une rente d'orphelin de 20%, le taux de conversion mixte à 64 ans (45% de capitaux chez les hommes et 55% chez les femmes) serait de 5.0% avec un taux technique de 1.75%.

[17] Formellement, la Caisse proposera un plan avec une bonification de vieillesse de 1 point supérieure à celle du plan de base, respectivement du plan PPP, alors que l'économie de cotisations attendue pour les assurés est de 1.2 point. Ainsi, une économie de cotisations serait de toute manière réalisée pour chaque catégorie d'âge et quel que soit le choix de l'assuré (à laquelle s'ajoutera la baisse de 0.25 point moyenne dès 2023 – détail de l'économie par classe d'âge à la page 5, article 64 RAss).

Réflexion et proposition au débat sur le financement du Grand Conseil

Le taux d'intérêt technique et cette orientation de prudence du Conseil d'administration (consolidation et suppression des redistributions intergénérationnelles) ont le défaut d'impacter directement le taux de conversion, et donc les prestations attendues à la faveur des assurés aujourd'hui en activité. En effet, la baisse du taux d'intérêt technique aura pour conséquence de réduire le taux de conversion à l'âge terme (64 ans) de 5.41% à 5.0%, soit une diminution de 7.5% en termes relatifs, et donc les rentes de retraite assurées d'autant. Ces deux dernières années, la consolidation par le provisionnement pour abaisser à terme le taux technique (directives et normes fédérales) aura représenté une charge de CHF 240 millions, soit l'équivalent de 8% des capitaux de prévoyance des assurés actifs (CHF 3.0 milliards en nombre rond). En l'espèce, la rémunération potentielle (intérêts crédités) à la faveur des assurés actifs a directement été impactée (réduite) par le renforcement des bases structurelles.

En l'occurrence, cette approche salutaire de sécurité pénalise ceux qui supportent déjà massivement les coûts induits par la suppression des redistributions intergénérationnelles. Il ne serait cependant pas judicieux de maintenir un taux d'intérêt technique à 2.25% – pour éviter cette baisse induite du taux de conversion – au risque de perpétuer les redistributions précitées[18], de minimiser les intérêts qui pourront être crédités aux assurés actifs (le système fédéral impose la priorité à couvrir l'intérêt des rentiers, ce dernier étant engagé pour toute la durée de la retraite) et de se voir à terme très probablement imposer le changement par les normes fédérales et l'expert agréé (protection toute relative des prestations assurées). Cette approche ne ferait que reporter la baisse du taux de conversion de quelques années, et l'impact resterait donc strictement identique pour les plus jeunes. Chaque année, la Caisse enregistre l'équivalent de CHF 150 millions de capitaux transférés des assurés actifs aux bénéficiaires de rentes (départ en retraite). Sachant que l'équivalent de 7 à 8% des capitaux sont versés sous forme de capital (donc aucun impact du taux de conversion sur cette part), le coût annuel d'une garantie du taux de conversion à 5.41% – malgré la baisse du taux technique – s'élèverait à CHF 10.5 millions en nombre rond (93%*150*7.5%). En relation à la masse salariale cotisante au 1er janvier 2021 (CHF 1'181 millions), cela représente 0.9%.

La proposition du Conseil d'administration au Grand Conseil serait ainsi de **baisser le financement global de 3 points au 1er janvier 2022** (financement à 23.5% + 1% (disposition transitoire) pour le plan de base, contre 27.5% aujourd'hui (26.5% + 1%)) pour permettre aux assurés et employeurs de bénéficier de la baisse des coûts de la Caisse (frais, invalidité, norme minimale) et de l'amélioration substantielle de la *santé financière* de cette dernière. Et, à l'échéance de l'article 1 des dispositions transitoires à la modification de la LCPFPub du 20 février 2018 (voir page suivante) – soit **le 31 décembre 2023 –, de reconnaître le point de cotisation *transitoire* comme partie intégrante au financement global et permanent de la Caisse** pour un total de 24.5% (article 46). Ainsi, la réduction potentielle d'un quatrième point de cotisations en 2023 serait plutôt engagée à soutenir le niveau des prestations assurées par le maintien des taux de conversion actuels.

Cette solution permettrait de rapidement alléger le financement (-3 points dès 2022), sans entraver les efforts de sécurité et de consolidation et sans devoir annoncer une nouvelle baisse des prestations assurées aux assurés actifs (taux de conversion). À fin 2023, soit à l'échéance de la disposition transitoire précitée, les taux de bonifications des 40-50 ans reviennent à leur valeur initiale de 18% (contre 19% temporairement) et ceux des 50-70 ans à leur valeur de 20.0% (contre 21.5% temporairement) (voir page 5, art. 16 RAss). Cet impact peut être compensé par un intérêt crédité de 0.25 point supérieur, soit de 1.75% à moyen terme contre 1.5% anticipé à la mise en place du plan. Dès lors que la Caisse ne devra plus continuellement *investir* une partie de son résultat dans des provisions pour adaptation du taux d'intérêt technique (correction intergénérationnelle), la probabilité d'un intérêt crédité aux assurés actifs plus élevé est fortement renforcée, d'autant plus avec les lignes de prudence développées au chapitre 4.4.

[18] Pour rappel, les assurés partis en retraite avant 2014 se sont vus garantir un intérêt de 4% à vie (taux technique en vigueur) et ceux partis entre 2014 et 2018 de 3.5%. Formellement, lorsque la Caisse baisse ce taux pour sécuriser ses engagements, elle affecte une partie de son résultat à une provision additionnelle (cet effort est donc à charge des assurés en activité, sans incidence sur les rentes en cours des bénéficiaires de rentes).

Finalement, cette solution permet de ne pas imposer à la Caisse la mise en place de mesures d'accompagnement (à la baisse du taux de conversion) – et les coûts associés estimés à CHF 50 millions pour une diminution progressive de ce paramètre de 5.41% à 5.0% (sur 5 ans) – et alors d'engager ces montants au relèvement du plan selon les explications du chapitre 3.5. Avec un financement global à 24.5%, la Caisse se positionnerait favorablement par rapport au financement moyen des caisses de pensions publiques romandes (25.75%, selon l'étude des Retraites populaires, 14ème édition, de novembre 2020 (chiffres au 31.12.2019)).

Proposition de diminuer le financement global de la Caisse de 27.5% à 24.5% dès 2022 (sans impact sur le processus d'épargne) et, en 2024, de rendre pérenne le point de cotisation transitoire en soutien aux prestations (taux de conversion) et au renforcement engagé des bases structurelles plutôt que de diminuer le financement global à 23.5%

8 Modifications de la LCPFPub

8.1 Article de loi

Les incidences des changements proposés concernent exclusivement l'article 46 LCPFPub, à ses alinéas 1 et 2 (cotisations ordinaires pour le plan de base) :

[1] *Les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à 26,5% du traitement cotisant et réparties globalement à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assurés.*

[2] *En dérogation à l'alinéa 1, les cotisations dues à la Caisse pour les assurés en assurance-risques sont fixées à 2%, dont 1% à charge des employeurs.*

L'alinéa 1 verrait les cotisations ordinaires dues à la Caisse baisser à 23.5% en 2022 et remonter à 24.5% en 2024, en cas d'intégration durable de la cotisation d'épargne supplémentaire. Le financement des dispositions particulières (PPP) n'est pas directement inscrit dans la loi. Il ne nécessite alors pas de modification législative[19] (mention par l'article 4 LCPFPub sur la *possibilité d'instituer d'autres types de plan*). Il serait par ailleurs opportun d'adapter l'alinéa 2 de manière à une parfaite cohérence avec le règlement d'assurance et les assurés risques (moins de 20 ans) ou en congés, à savoir de fixer la cotisations risques et frais à 1.9%. La répartition des cotisations ordinaires (40/60%) ne s'applique pas aux cotisations risques et frais selon l'alinéa 2 qui fixe une participation paritaire. Cette distinction, générant une faible économie pour les employeurs (très faible masse salariale des assurés de moins 20 ans), pourrait être supprimée dans un souci de cohérence, en profitant de cette modification légale.

8.2 Échéances en cours

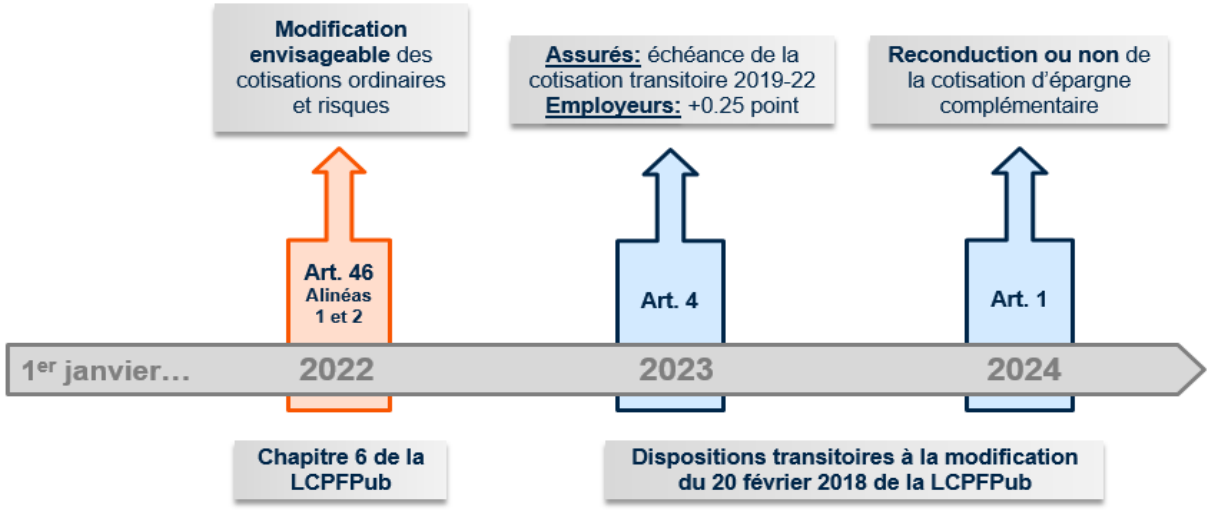

[19] La baisse proposée des cotisations est identique à celle du plan de base : réduction de 3 points de 31.8% à 28.8%.

Dès le 1er janvier 2023, l'article 4 des dispositions transitoires à la modification de la loi du 20 février 2018 arrivera à son échéance. La cotisation des assurés diminuera globalement de 0.25 point (voir page 5 et art. 64 RAss, réduction échelonnée entre 0.15 et 0.35 point selon l'âge) et celle des employeurs augmentera d'autant (0.25 point) pour passer de 14.45% à 14.70%[20].

À fin 2023, la cotisation temporaire au sens de l'article 4 des dispositions transitoires précitées doit être l'objet d'une décision du Grand Conseil. Selon l'évolution de l'espérance moyenne de rendement depuis l'entrée en vigueur du plan en primauté des cotisations, et les intérêts crédités aux assurés actifs (2.25% en 2019 et 2.5% en 2020), la cotisation d'épargne supplémentaire de 1% ne serait pour l'heure (après seulement deux ans sur la période de cinq ans) plus nécessaire. La proposition du chapitre 7.2 serait de l'allouer au financement ordinaire de la Caisse, en qualité de *cotisation pour renforcement du taux de conversion* (soit le fait qu'il soit supérieur au taux actuariel). Elle permettrait à la fois de garantir le niveau des prestations assurées et de ne pas contrarier le renforcement engagé des bases structurelles (sécurité à l'avantage de tous les partenaires) et l'effort conséquent à supprimer les redistributions intergénérationnelles (taux technique prudent).

9 Conclusion

La consolidation notoire des bases structurelles, la constitution de la RFV à sa valeur-cible, ainsi que le changement de système (primauté des cotisations, sécurité et pilotage) dénotent une amélioration substantielle de la *santé financière* de la Caisse qui peut dès lors se refléter par une adaptation (diminution) concordante des efforts de recapitalisation (équité intergénérationnelle).

À l'échéance de la révision envisagée, le degré de capitalisation reste parfaitement concordant avec le plan de recapitalisation (chemin de croissance) et la part de cotisation en répartition (recapitalisation) toujours dans une ligne de prudence en comparaison des autres institutions de prévoyance de droit public romandes en capitalisation partielle. Le rapport de l'expert agréé permettra de compléter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de la confirmation formelle des adaptations proposées et de la garantie de l'équilibre financier à long terme au sens de l'article 72d LPP, quand bien même cette dernière a déjà eu lieu de vive voix. Ce rapport est anticipé de manière à satisfaire à l'agenda politique dans une optique d'une diminution du financement dès le 1er janvier 2022 (délais très courts). La Caisse se devra également d'adapter le règlement d'assurance et le logiciel de gestion, d'autant plus pour la solution de flexibilité proposée au chapitre 6.

Nous remercions votre Autorité de l'attention qu'elle portera au présent rapport. La Direction de la Caisse et le Conseil d'administration restent à disposition du Conseil d'Etat pour tout complément d'information qui leur serait nécessaire, ainsi que pour soutenir votre Autorité à la rédaction du rapport au Grand Conseil.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Chaux-de-Fonds, le 23 février 2021.

Au nom de prévoyance.ne :

Alain Kolonovics	Gabriel Krähenbühl
Directeur	Président

[20] 16.25% (à date) – 1.8% (dès 2022) + 0.25% = 14.70%, soit 60% de 24.5%.

10 Annexes

10.1 Statistiques des IPDP romandes en capitalisation partielle

Données à fin 2019

Nom		Détails	Primauté	Taux technique (y.c provisions)	DC	Cotisations de recap.
CACEB	BE	Enseignants bernois	Cotisations	2.00%	96.0%	4.25% (1.7%/2.55%)
CPI	GE	Ville GE, communes	Prestations	2.50%	83.2%	---
CIP	VD	Communes vaud.	Prestations	2.00%	72.6%	3.0% (par l'employeur)
CPB	BE	Canton de Berne	Cotisations	2.00%	94.6%	2.3% (0.95%/1.35%)
CPCL	VD	Ville de Lausanne	Prestations	2.50%	73.5%	Aucune mesure
CPEG	GE	État de Genève	Prestations	1.75%	53.9%	Apport de 4.4 miards
CPEV	VD	État de Vaud	Prestations	2.20%	72.3%	---
CPJU	JU	Canton du Jura	Cotisations	1.75%	72.7%	1.0% (paritaire)
CPM	VS	Ville de Monthey	Cotisations	2.25%	76.5%	Aucune mesure
CPPEF	FR	État de Fribourg	Prestations	2.00%	79.5%	---
CPVS	VS	Ville de Sion	Cotisations	1.75%	98.8%	---
FPTPG	GE	Transports genevois	Prestations	2.25%	64.5%	Apport employeur
IPCT	TI	Canton du Tessin	Cotisations	1.75%	66.3%	3.0% (1.0%/2.0%)
Prév.ne	NE	Canton de NE	Cotisations	1.75%	74.2%	5.2% (2.08%/3.12%)
PVK	BE	Ville de Berne	Cotisations	2.00%	96.9%	---

Lorsque la répartition de la cotisation entre assurés et employeurs est connue, elle est indiquée dans le tableau.
Lorsqu'elle n'est pas indiquée, elle est mentionnée de "—" (pas connue ou non prélevée (?)).
Les données de la CIP mentionnent une augmentation progressive de 2% des cotisations des assurés (institution en primauté des prestations avec un taux technique de 2%).
L'apport de l'Etat de Genève prend effet au 01.01.2020 (nouvelle loi) pour amener le DC à 75%.
Les TPG ont été recapitalisés à 75% par l'Etat de Genève au 01.01.2020 (comme pour la Caisse de l'Etat).
La CPPEF passera à la primauté des cotisations au 1er janvier 2022.
Pour rappel, prévoyance.ne a même pu provisionner le taux technique à 1.5% à fin 2020 et améliorer le DC à 76.3%.

En synthèse, les cotisations affectées à la recapitalisation par prévoyance.ne resteraient sensiblement plus élevées (et alors prudentes) que les autres institutions avec un degré de couverture similaire, alors qu'elles ont toutes – de surcroît – un taux technique supérieur ou égal à celui de la Caisse (et parfois même en primauté des prestations).

10.2 Rappel des exigences fédérales

Le cadre légal fédéral a exigé – pour les institutions de prévoyance de corporations de droit public *(IPDP)* en capitalisation partielle *(art. 72a LPP)* – la mise en place d'un plan de recapitalisation permettant d'assurer l'équilibre financier à long terme et garantissant notamment :

- La couverture intégrale des engagements pris envers les rentiers ;
- Le maintien des taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements *(TC_{global})*, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs *(TC_{actifs})*, jusqu'à ce que la Caisse atteigne la capitalisation complète ;
- Un TC_{global} d'au moins 80% ;
- Le financement intégral de toute augmentation des prestations.

Les dispositions transitoires de la Loi fédérale stipulent que le TC_{global} de 80% doit être atteint au plus tard 40 ans après l'entrée en vigueur de ces nouvelles exigences fédérales (2012). Un tel plan de recapitalisation doit être soumis à l'Autorité de surveillance tous les 5 ans, tant que le TC_{global} n'atteint pas 80%. Les dispositions transitoires de cette modification de la LPP prévoient que si le TC_{global} est inférieur à 60% au 1er janvier 2020 et 75% au 1er janvier 2030, alors la corporation de droit public doit verser l'intérêt au taux minimal LPP sur la différence.

ETUDE PROJECTIVE AU 31 DÉCEMBRE 2020 SUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER ET LE FINANCEMENT DE LA CAISSE DE PENSIONS

Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (prévoyance.ne)

© Pittet Associés SA – Mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

1 Généralités 4
1.1 Mandat 4
1.2 Buts de l'étude 4
1.3 Documentation et données 5

2 Changements envisagés 6

3 Analyse du coût des risques 9
3.1 Risques invalidité et décès des assurés actifs 9
3.1.1 Analyse historique des sinistres 9
3.1.2 Prime de risque théorique 12
3.1.3 Nombre moyen de sinistres attendus 13
3.1.4 Adéquation des valeurs théoriques aux valeurs effectives 14
3.2 Risque décès des rentiers 15
3.2.1 Coût effectif de la mortalité des bénéficiaires de rentes 15
3.2.2 Prime de risque théorique des bénéficiaires de rentes 16
3.2.3 Résultat sur mortalité des bénéficiaires de rentes 17

4 Méthode de projection et ajustements 19
4.1 Evolution des effectifs 19
4.2 Evolution des salaires cotisants 21
4.3 Adaptation des rentes 22
4.4 Cotisations 22
4.5 Apports et versements anticipés 22
4.6 Rente pont-AVS 22
4.7 Frais de fonctionnement 23
4.8 Engagements actuariels 23
4.9 Système financier 24
4.10 Situation initiale 25

5 Hypothèses et résultats projectifs 26
5.1 Modèle historique (MH0) 26
5.1.1 Hypothèses 26
5.1.2 Evolution du degré de couverture et du taux de couverture 26
5.2 Modèle pour le chemin de croissance (M00) 28
5.2.1 Hypothèses 28
5.2.2 Evolution du degré de couverture et du taux de couverture 29
5.3 Analyse de sensibilités 31
5.3.1 Sensibilité du degré de couverture et du taux de couverture 31
5.3.2 Sensibilité en termes de performance 33

6 Plan à choix 34

7 Conclusions 36

Annexes **37**
A.0 Résultats projectifs – Abréviations 37
A.1 Résultats projectifs – modèle MH0 38
A.2 Résultats projectifs – modèle M00 39
A.3 Résultats projectifs – modèle M01 40
A.4 Résultats projectifs – modèle M02 41
A.5 Résultats projectifs – modèle M03 42

© Pittet Associés SA – Mars 2021

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Mandat

La présente étude a pour but d'analyser le financement et le chemin de croissance de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après : prévoyance.ne ou la Caisse) à la lumière des consolidations entreprises ces deux dernières années, grâce notamment aux excellentes performances.

En effet, les performances réalisées au cours des deux dernières années ont permis de renforcer le passif du bilan avec le provisionnement du coût d'une baisse du taux d'intérêt technique et de constituer la réserve de fluctuation de valeurs à hauteur de sa valeur cible. En outre, le passage à la primauté des cotisations effectué au 1er janvier 2019 améliore la capacité de pilotage de la Caisse, via le taux d'intérêt crédité, qui permet de mieux s'adapter à la volatilité des marchés financiers et ainsi de renforcer la probabilité de respecter le chemin de croissance. De plus, la baisse du taux d'intérêt technique réduit le besoin de performance. **In fine, compte tenu de la consolidation du passif précitée et de la baisse du besoin de performance, la Caisse est en mesure de réduire la cotisation totale de 3.0 points pour les assurés actifs de plus de 20 ans**.

1.2 Buts de l'étude

La présente étude a pour buts :

- l'analyse du coût effectif des risques invalidité et décès et détermination du financement nécessaire pour les risques précités ;
- l'analyse de la mortalité effective des bénéficiaires de rentes pour vérifier l'adéquation des tables actuarielles LPP 2020 ;
- l'analyse de l'impact de l'introduction d'un plan à choix pour les assurés actifs leur offrant la possibilité d'augmenter leur épargne ;
- l'élaboration de projections actuarielles permettant de mesurer l'évolution attendue jusqu'en 2052 de la situation financière de la Caisse, compte tenu notamment de la baisse des cotisations envisagées ;
- la mesure de la sensibilité de la situation financière attendue par rapport aux principales hypothèses de projections.

1.3 Documentation et données

Nous avons basé nos développements notamment sur la documentation et les données suivantes :

- les données individuelles provisoires des assurés actifs au 1er janvier 2021 ;
- les données individuelles provisoires des bénéficiaires de rentes au 1er janvier 2021 ;
- les comptes provisoires relatifs à l'exercice 2020 ;
- les données statistiques relatives aux admissions, démissions et départs en retraite pour les années 2018 à 2020 ;
- les réflexions sur l'équilibre financier, le financement de la Caisse et son chemin de croissance menées par l'administration de la Caisse en janvier 2021.

Nous soulignons que nous n'avons procédé à aucun contrôle concernant la qualité des données.

Nous faisons les réserves d'usage pour le cas où des informations ou des faits n'auraient pas été portés à notre connaissance et seraient de nature à modifier les conclusions de la présente étude.

2 CHANGEMENTS ENVISAGÉS

Nous présentons dans ce chapitre les principaux changements envisagés en parallèle à la proposition de baisse de 3.0 points de la cotisation réglementaire pour les assurés actifs de plus de 20 ans. Nous soulignons tout d'abord que nous avons considéré la baisse de 3.0 points de manière uniforme par classe d'âge et en tenant de la répartition de 40 % / 60 % entre assurés et employeur. Ainsi, la cotisation globale à charge des assurés diminuerait de 1.2 point tandis que celle des employeurs diminuerait de 1.8 point. Rappelons qu'une répartition globale de 40 % / 60 % entre assurés et employeur sera effective dès le 1er janvier 2023 à la fin de la période transitoire définie à l'art. 4 des dispositions transitoires à la modification du 20 février 2018 de la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après : LCPFPub).

La Caisse applique actuellement les tables LPP 2015 (P2015) au taux d'intérêt technique de 2.25 %. Toutefois, nous considérons les nouvelles bases techniques LPP 2020 (P2020) qui ont été très récemment publiées, car nous les considérons comme le *best estimate* du comportement des assurés et nous partons aussi du principe que le Conseil d'administration de la Caisse choisira de les retenir dans un avenir proche. Par ailleurs, nous considérons l'application d'un taux d'intérêt technique de 1.75 %, soit une baisse de 0.5 point par rapport au taux appliqué actuellement. Selon la directive technique DTA 4, l'adéquation du taux d'intérêt technique doit être formellement examinée lors de chaque expertise actuarielle, dont la prochaine occurrence est prévue en date de référence du 31 décembre 2021. Compte tenu du fait que la borne supérieure définie dans la DTA 4 se situe actuellement à 1.68 % pour les caisses de pensions appliquant des tables périodiques, comme c'est le cas pour la Caisse, nous nous permettons d'anticiper quelque peu notre probable recommandation qui sera faite courant 2022. Pour les raisons énoncées précédemment, dans la présente étude, nous faisons ainsi comme si les bases LPP 2020 (P2020) à 1.75 % étaient appliquées par la Caisse.

Les taux de conversion sont actuellement déterminés de manière actuarielle. Un changement de bases techniques et en particulier une baisse du taux d'intérêt technique engendrait une baisse des taux de conversion. Le tableau suivant présente, pour information, les taux de conversion actuariels à 64 ans selon les tables LPP 2020 au taux technique de 1.75 % et en fonction de l'année de projection des tables. Ces taux de conversion peuvent être comparés au taux de conversion réglementaire actuel de 5.41 % à 64 ans.

Taux de conversion actuariels (tables LPP 2020 (P20XX) à 1.75 %)

Année	Hommes	Femmes	Mixte
2020	4.93%	5.17%	5.04%
2021	4.91%	5.15%	5.02%
2022	4.89%	5.13%	5.00%
2023	4.87%	5.11%	4.98%
2024	4.86%	5.09%	4.96%
2025	4.84%	5.07%	4.94%
2026	4.82%	5.06%	4.93%
2027	4.80%	5.04%	4.91%

Les taux de conversion mixtes sont déterminés avec une proportion de 55 % d'hommes et 45 % de femmes, conformément à la répartition des avoirs de vieillesse au 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'évolution des taux de conversion actuariels attendue, nous choisissons d'entente avec l'administration de la Caisse de retenir l'application d'un taux de conversion de 5.0 % à 64 ans. Rappelons que des dispositions transitoires devraient être mises en place en cas de baisse des taux de conversion réglementaires. Ces dispositions transitoires pourraient prendre la forme d'une baisse progressive des taux de conversion réglementaires, par exemple selon le tableau suivant.

Baisse progressive des taux de convesion considérée dans la présente étude

Age \Année	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
58	4.62%	4.62%	4.40%	4.30%	4.20%	4.10%
59	4.73%	4.73%	4.55%	4.45%	4.35%	4.25%
60	4.85%	4.85%	4.70%	4.60%	4.50%	4.40%
61	**4.97%**	**4.97%**	**4.85%**	**4.75%**	**4.65%**	**4.55%**
62	5.11%	5.11%	5.00%	4.90%	4.80%	4.70%
63	5.24%	5.24%	5.15%	5.05%	4.95%	4.85%
64	**5.41%**	**5.41%**	**5.30%**	**5.20%**	**5.10%**	**5.00%**
65	5.55%	5.55%	5.45%	5.35%	5.25%	5.15%
66	5.72%	5.72%	5.60%	5.50%	5.40%	5.30%
67	5.90%	5.90%	5.75%	5.65%	5.55%	5.45%
68	6.10%	6.10%	5.90%	5.80%	5.70%	5.60%
69	6.31%	6.31%	6.05%	5.95%	5.85%	5.75%
70	6.54%	6.54%	6.20%	6.10%	6.00%	5.90%

Par ailleurs, la baisse du taux d'intérêt technique et la baisse du taux de conversion impliquent une diminution des rentes d'invalidité car elles sont égales à l'avoir de vieillesse projeté multiplié par le taux de conversion applicable à l'âge ordinaire de la retraite, mais au maximum 60 % du dernier salaire. L'avoir de vieillesse projeté est quant à lui constitué de l'avoir de vieillesse constitué à la date de l'ouverture du droit à la rente d'invalidité et des bonifications de vieillesse qui auraient été attribuées jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite si l'assuré était resté en service, tous deux portant intérêts égal au taux d'intérêt technique selon l'annexe au règlement.

Finalement, l'introduction d'un plan à choix pour les assurés actifs, leur offrant la possibilité d'augmenter leur épargne est envisagée. Suite à la diminution envisagée des cotisations de 1.2 point pour les assurés actifs, la Caisse proposerait le choix aux assurés d'ajouter l'équivalent de cette baisse de cotisation dans une épargne supplémentaire. En d'autres termes, les assurés actifs auraient la possibilité d'augmenter leur bonification de vieillesse tout en conservant un salaire net équivalent. L'offre d'un tel choix de plan est possible selon l'art. 1d OPP 2 et les assurés pourraient choisir librement cette option en fonction de leurs besoins et ce tout en conservant la possibilité de modifier son choix chaque année.

© Pittet Associés SA – Mars 2021

3 ANALYSE DU COÛT DES RISQUES

3.1 Risques invalidité et décès des assurés actifs

Le but de l'analyse des risques invalidité et décès des assurés actifs est de comparer les valeurs attendues en termes de sinistralité (fréquence et sévérité), compte tenu de la structure de l'effectif des assurés actifs et des bases techniques LPP 2020, avec la sinistralité effectivement observée. Une fois cette analyse comparative effectuée, il s'agit de se prononcer sur l'adéquation des probabilités de décès et d'invalidité des tables LPP 2020 par rapport aux observations et le cas échéant d'adapter ces probabilités par rapport aux fréquences effectives de la Caisse.

A des fins de comparaison et dans une optique d'analyse prospective selon des bases statistiques les plus récentes (*best estimate* précédemment évoqué), nous retenons dans ce chapitre les bases techniques LPP 2020 (P2020) au taux d'intérêt technique de 1.75 % en considérant des rentes d'invalidité temporaires. Par ailleurs, les sinistres décès pouvant engendrer des gains - si l'avoir de vieillesse est supérieur aux capitaux et valeurs actuelles des rentes - ceux-ci sont considérés comme égaux à zéro dans le présent chapitre, ce à des fins de prudence et de comparabilité.

3.1.1 Analyse historique des sinistres

Le tableau suivant montre le coût des rentes et des capitaux ouverts par la Caisse suite à une invalidité ou un décès d'assuré actif pour la période couvrant les années 2018 à 2020 (trois années).

Relevons que nous nous limitons à l'analyse des cas de sinistres ouverts pour lesquels la Caisse verse effectivement des prestations. Nous ne prenons en effet pas en considération les assurés en incapacité de travail ou en attente d'une décision de l'AI.

Coût effectif des sinistres invalidité et décès pour la période 2018-2020

	Nombre de sinistres observés		**Coût effectif**		
	sur la période	moyenne par an	sur la période	moyenne par an	en % des SA
Invalidité	200	66.7	52'194'720	17'398'240	1.57%
Décès	47	15.7	3'164'224	1'054'741	0.10%
Total	247	82.3	55'358'945	18'452'982	1.67%

Comme mentionné précédemment, le coût effectif des risques invalidité et décès déterminé ci-dessus est évalué selon les tables LPP 2020 (P2020) à 1.75 % bien que celles-ci n'étaient pas appliquées durant cette période. Les rentes d'invalidité ouvertes sur la période sont par ailleurs

considérées comme temporaires, alors que celles-ci étaient encore viagères en 2018. Ces résultats diffèrent donc du coût effectif des risques que la Caisse a supporté au cours des dernières années, mais ils permettent une analyse prospective cohérente par rapport aux bases techniques qui devraient être retenues prochainement par la Caisse.

Selon cette approche, le coût des sinistres ouverts durant les trois derniers exercices s'élève à 1.67 % des salaires cotisants moyens sur la période. Nous observons que, sans surprise, l'essentiel du coût des risques concerne l'invalidité. Il convient de relever que même pour une Caisse de la taille de prévoyance.ne, la sinistralité peut être très variable d'une année à l'autre. En outre, un décalage entre le début du droit à l'invalidité et l'ouverture du cas est généralement observé pour les cas d'invalidité, notamment en raison de la durée de la procédure AI. Une grande partie des cas d'invalidité ouverts durant les trois dernières années concerne dans les faits des cas d'invalidité dont le droit a débuté avant le 1er janvier 2018.

Afin de compléter l'analyse des cas d'invalidité, nous présentons dans le tableau suivant l'évolution de l'ouverture des cas en fonction de l'année du début du droit à l'invalidité en considérant tous les cas ouverts depuis 2010.

Evolution du nombre cumulé de cas d'invalidité ouverts par année de début de droit

Nombre cumulé de cas ouverts	Année de développement										
Année du début de droit	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2010	6	21	25	31	32	34	34	34	35	35	36
2011	13	24	39	49	52	52	52	53	54	55	
2012	2	19	34	45	48	49	51	51	51		
2013	2	16	35	41	42	45	46	48			
2014	6	32	43	49	53	55	55				
2015	6	31	44	53	54	58					
2016	12	32	47	61	66						
2017	6	23	50	56							
2018	6	32	53								
2019	3	21									
2020	9										
Proportion ouverture	10.6%	32.3%	26.1%	14.8%	4.6%	3.8%	1.2%	1.5%	1.4%	1.1%	2.8%
Proportion cumulée	10.6%	42.8%	68.9%	83.7%	88.3%	92.1%	93.2%	94.8%	96.1%	97.2%	100%

Par exemple, pour les cas dont le droit débute en 2010, 36 cas ont été ouverts jusqu'à fin 2020. Parmi ces 36 cas, 6 ont été ouverts en 2010 et 31 étaient ouverts à fin 2013 (après 3 années de développement).

Le tableau précédent montre qu'environ 84 % des cas d'invalidité avec une année de début de droit donnée sont ouverts après 3 années de développement. Le tableau suivant présente la

même évolution mais en considérant le coût des sinistres (en millions de francs) évalués avec les tables LPP 2020 (P2020) à 1.75 % sur toute la période.

Evolution du coût des sinistres en fonction de leur ouverture par année de début de droit

Coût cumulé des sinistres		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Année du début de droit	2010	1.735	7.328	7.878	9.972	10.115	10.400	10.400	10.400	10.556	10.556	10.794
	2011	4.160	7.653	13.132	16.534	17.312	17.312	17.312	17.521	18.183	18.354	
	2012	0.897	8.900	13.121	16.614	17.397	17.938	18.549	18.549	18.549		
	2013	0.333	5.338	10.998	12.689	12.948	14.306	14.522	14.848			
	2014	1.825	10.794	14.717	18.208	19.018	19.976	19.976				
	2015	1.926	8.927	14.737	18.173	18.213	18.878					
	2016	4.079	9.242	13.100	17.593	18.951						
	2017	3.107	6.506	14.611	15.902							
	2018	2.168	7.581	14.965								
	2019	0.860	3.853									
	2020	1.017										
Proportion ouverture		12.1%	31.5%	27.1%	16.2%	3.3%	3.6%	1.0%	0.8%	1.7%	0.6%	2.2%
Proportion cumulée		12.1%	43.6%	70.7%	86.8%	90.1%	93.7%	94.7%	95.5%	97.2%	97.8%	100%

L'évolution du coût des sinistres au fur et à mesure de leur ouverture est relativement similaire à celle du nombre de cas.

Sur la base du développement du nombre d'ouverture de cas et du coût des sinistres, nous pouvons estimer le nombre de cas total par année de début de droit. Cette estimation est effectuée sur la base de la méthode de *Cape Cod*, qui consiste en une méthode actuarielle standard appliquée dans les assurances non-vie. Cette méthode permet, notamment, de prendre en compte l'évolution du nombre d'assurés actifs par année pour l'estimation du nombre de cas et de l'évolution de la somme des salaires cotisants pour l'estimation du coût des sinistres. Le tableau suivant présente le nombre de cas d'invalidité et les coûts attendus totaux par année de début de droit.

Nombre de cas et coût total attendus

Année de début de droit	Nombre de cas total attendu	Coût total des sinistres attendu	Coût total en % des SC
2010	36	10'793'558	1.07%
2011	57	18'725'793	1.84%
2012	53	19'026'390	1.84%
2013	51	15'625'761	1.49%
2014	59	20'919'739	1.95%
2015	63	20'016'314	1.83%
2016	73	20'759'629	1.89%
2017	66	18'326'429	1.66%
2018	71	20'285'547	1.86%
2019	55	14'147'000	1.29%
2020	63	17'749'802	1.55%
Moyenne	**59**	**17'852'360**	**1.66%**

Le coût total attendu historique s'élève à 1.66 % des salaires cotisants, ce qui est légèrement supérieur au coût des sinistres invalidité ouverts durant la période 2018 – 2020 de 1.57 %. Relevons toutefois que le coût total estimé pour les années 2019 et 2020 est inférieur à celui des années précédentes, ce qui s'explique en particulier par la baisse du niveau des rentes d'invalidité assurées, suite au changement de primauté effectué au 1er janvier 2019. Nous pouvons par ailleurs nous attendre à futur à une diminution du coût du risque invalidité grâce à la réduction du taux d'intérêt technique, puisque ce dernier est considéré dans la projection de l'avoir de vieillesse, mais aussi de par le fait que cette baisse du taux technique pourrait engendrer une baisse du taux de conversion.

Le coût effectif des sinistres peut être comparé avec la sinistralité théoriquement attendue selon des bases techniques LPP 2020 (P2020) au taux d'intérêt technique de 1.75 %, que ce soit en termes de nombre théorique de cas ou en termes de coût attendu. La comparaison entre les coûts effectif et théorique est toutefois à considérer avec précaution, compte tenu du changement de primauté qui a engendré une baisse des rentes d'invalidité assurées.

3.1.2 Prime de risque théorique

La prime de risque théorique décès de chaque assuré actif correspond au produit entre la somme sous risque décès individuelle, c'est-à-dire le montant nécessaire à la Caisse pour financer l'ensemble des prestations qui découleraient du décès de l'assuré dans l'année à venir, et la probabilité de décéder dans l'année, dépendant du sexe et de l'âge de l'individu. La prime de

risque théorique invalidité se détermine par analogie. La prime de risque théorique correspond donc au coût attendu des sinistres décès et invalidité pour l'année en cours.

Rappelons à nouveau que les résultats présentés dans la présente section et dans celles qui suivent sont calculés au moyen des bases techniques LPP 2020 (P2020) au taux d'intérêt technique de 1.75 %. Nous avons par ailleurs recalculé les rentes d'invalidité en considérant un taux d'intérêt de 1.75 % dans la projection de l'avoir de vieillesse et en tenant compte de la baisse du taux de conversion à 5.0 %.

Prime de risque théorique au 1er janvier 2021

Sexe	Salaires cotisants	Prime de risque (en CHF)			Prime de risque (en % des SC)		
		invalidité	décès	total	invalidité	décès	total
Hommes	564'108'989	7'458'120	425'066	7'883'186	1.32%	0.08%	1.40%
Femmes	604'355'154	10'646'593	138'734	10'785'327	1.76%	0.02%	1.78%
Total	1'168'464'143	18'104'713	563'800	18'668'513	1.55%	0.05%	1.60%

Nous constatons que la prime de risque théorique est inférieure au coût effectif des sinistres ouverts pour la période d'observation 2018 – 2020.

Dans l'expertise actuarielle au 31 décembre 2018, nous avions estimé le coût théorique des risques invalidité et décès à 2.13 % des salaires cotisants évalué selon les tables LPP 2015 (P2015) à 2.25 %. Nous avions par ailleurs considéré une minoration des probabilités d'invalidité de 25 % ramenant le coût théorique des risques invalidité et décès à 1.61 % des salaires cotisants.

Les probabilités d'invalidité des tables LPP 2020 (P2020) sont en moyenne inférieures d'environ 20 % à celle des tables LPP 2015 (P2015), ce qui explique en grande partie la réduction de la prime de risque théorique invalidité par rapport à son évaluation selon les tables LPP 2015 (P2015) dans l'expertise actuarielle au 31 décembre 2018.

3.1.3 Nombre moyen de sinistres attendus

Le tableau suivant indique le nombre annuel moyen de sinistres attendus, tant en ce qui concerne l'invalidité que le décès d'actifs, en tenant compte des probabilités directement tirées des tables actuarielles considérées, sans aucune majoration ni minoration. Le nombre total de sinistres attendus s'obtient en additionnant les probabilités de décéder et de tomber invalide de chaque assuré de l'effectif considéré.

Nombre de sinistres attendus pour l'année 2021

Sexe	Nombre d'assurés	Age moyen	Nombre de sinistres attendus		
			invalidité	décès	total
Hommes	7'659	45.17	20.79	8.73	29.52
Femmes	11'955	43.11	34.56	7.09	41.65
Total	19'614	43.91	55.35	15.82	71.17

Nous attendons ainsi en moyenne 55.4 nouveaux cas d'invalidité pour l'année à venir et 15.8 décès d'actifs. Cette sinistralité est inférieure à la sinistralité historique observée en ce qui concerne l'invalidité et elle est similaire pour le risque décès.

3.1.4 Adéquation des valeurs théoriques aux valeurs effectives

En mettant en relation le taux de prime théorique présenté au point 3.1.2 avec le coût des sinistres établi sur la base des statistiques des exercices 2018 à 2020, nous pouvons constater que le taux de prime théorique (1.60 %) est inférieur de 0.07 point au taux de prime découlant de l'analyse du coût des sinistres observés (1.67 %). En d'autres termes, la sinistralité observée est légèrement supérieure en termes de coûts à la sinistralité attendue.

Ces constatations sont également valables si nous concentrons l'analyse sur les fréquences de sinistres seules, car nous constatons que le nombre de cas attendus (71) est supérieur au nombre annuel moyen de cas ouverts durant les trois dernières années (82). Cette différence est plus marquée pour les cas d'invalidité où nous pouvons nous attendre à 55 cas pour l'année à venir tandis que 67 cas ont été ouverts en moyenne au cours des trois dernières années.

L'analyse historique effectuée sur la base des cas d'invalidité dont le droit a débuté dès 2010 montre que nous pouvons nous attendre à environ 60 cas d'invalidité en moyenne. Toutefois, nous pouvons observer que le coût total estimé pour les cas d'invalidité avec un début de droit en 2020 s'élève à 1.55 %, ce qui correspond à la prime de risque théorique de l'invalidité.

Compte tenu des cas de décès observés par rapport aux fréquences tirées des tables actuarielles, nous proposons de ne pas appliquer de facteur de majoration ou de minoration au niveau des probabilités de décès des actifs. Ces dernières sont reprises directement des tables LPP 2020 (P2020), sans aucune majoration ni minoration.

En ce qui concerne les cas d'invalidité, nous proposons également de ne pas appliquer de facteur de majoration ou de minoration au niveau des probabilités de devenir invalide des actifs. L'analyse historique montre que le nombre de cas observé est relativement proche du nombre de cas attendu selon les fréquences d'invalidité des tables LPP 2020 (P2020). Le fait que le coût

historique soit légèrement plus élevé qu'attendu est compensé par la baisse des rentes d'invalidité assurées suite au changement de primauté et par la baisse future de ces rentes suite à la diminution attendue du taux d'intérêt technique et du taux de conversion. Globalement, nous pouvons donc nous attendre à un coût des risques invalidité et décès d'environ 1.6 % selon l'application des tables LPP 2020 (P2020) à 1.75 %.

3.2 Risque décès des rentiers

Le but de l'analyse du risque décès lié aux rentiers est de déterminer, sur la base de la sinistralité historique des bénéficiaires de rentes, l'adéquation des tables actuarielles considérées en déterminant le résultat sur longévité. Ce résultat s'obtient en comparant la prime de risque théorique des rentiers, c'est-à-dire le gain de mortalité escompté suite aux cas de décès de rentiers attendus durant l'année, calculé sur la base de l'effectif des bénéficiaires de rentes au début de chaque année considérée, avec le coût des cas de décès effectivement observés sur l'année. On parle ici de « gain de mortalité », car dans la grande majorité des cas, un décès de rentier conduit à une libération de tout ou partie de la réserve mathématique constituée. Ainsi, si la prime de risque théorique est supérieure au gain effectivement constaté sur les rentiers décédés, cela signifie que la Caisse a essuyé une perte sur longévité. Cette analyse permettra donc, comme pour l'analyse du risque des actifs, de situer l'effectif des rentiers en termes de mortalité effective par rapport aux tables actuarielles considérées.

Précisons enfin que les calculs effectués dans le cadre de cette analyse ne tiennent pas compte de la dissolution et de la constitution de la provision de longévité en relation avec les décès de bénéficiaires de rentes. En outre, nous considérons uniquement les rentes de vieillesse et les rentes de conjoints survivants dans notre analyse.

3.2.1 Coût effectif de la mortalité des bénéficiaires de rentes

Le gain total apporté par les cas de décès des rentes en cours de la Caisse pour la période couvrant les années 2018 à 2020 figure dans le tableau suivant. Ces résultats ont été déterminés en calculant pour chaque cas de décès observé le montant de la réserve mathématique libérée au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les nouvelles prestations découlant du décès, c'est-à-dire en règle générale la valeur actuelle de la rente de conjoint survivant ouverte.

Résultat observé des décès de bénéficiaires de rentes pour la période 2018-2020

Année	Nombre de décès de bénéficiaires	Capitaux de prévoyance		Résultat sur décès	
		libérés	constitués pour les survivants	total	moyen
2018	238	57'500'098	18'604'772	38'895'326	163'426
2019	255	61'621'427	18'426'093	43'195'333	169'393
2020	283	55'113'739	17'611'450	37'502'289	132'517
Moyenne	259	58'078'421	18'214'105	39'864'316	154'115

Les capitaux de prévoyance ont été déterminés selon les bases techniques LPP 2020 (P2020) à 1.75 %. Il n'est pas tenu compte des provisions de longévité libérées et à constituer.

- La sinistralité effective des bénéficiaires montre que, sur la période sous revue, 776 bénéficiaires de rentes sont décédés, soit 259 en moyenne annuelle, engendrant un gain moyen d'environ CHF 154'115 par décès. Il ne s'agit pas directement d'un gain technique pour la Caisse, puisqu'il faut encore comparer le résultat sur décès effectif avec celui attendu selon les tables.
- Le gain moyen par décès dépend des caractéristiques des bénéficiaires de rentes décédés telles que leur âge, le montant de leur rente, s'ils ont un conjoint et cas échéant l'âge du conjoint.
- A ce titre, le gain moyen plus faible pour l'année 2020 est expliqué en grande partie par un âge moyen des bénéficiaires de rentes décédés plus élevé, ainsi que par une rente moyenne plus faible des bénéficiaires décédés par rapport aux autres années. L'âge moyen des bénéficiaires décédés s'élève à 84 ans et 10 mois en 2020, contre 82 ans et 10 mois en 2018 et 83 ans et 1 mois en 2019.

3.2.2 Prime de risque théorique des bénéficiaires de rentes

Afin d'apprécier les résultats présentés au point 3.2.1 relatifs à la mortalité observée des bénéficiaires de rentes, nous avons recalculé la prime de risque théorique pour les années 2018 à 2020, sur la base de l'effectif des rentes en cours au début de chaque année et les tables LPP 2020 (P2020).

La prime de risque théorique décès de chaque bénéficiaire de rente, qu'il s'agisse d'un retraité ou d'un conjoint survivant, correspond, comme pour un assuré actif, au produit entre la somme sous risque décès (c'est-à-dire le montant nécessaire à la Caisse pour financer l'ensemble des prestations découlant du décès, déduction faite ici de la réserve mathématique de la rente en cours qui est libérée par le décès) et la probabilité de décéder. La prime de risque théorique

décès dépend donc du sexe et de l'âge de l'individu, ainsi que du statut du rentier (retraité ou conjoint survivant).

Résultat théorique sur les bénéficiaires de rentes pour la période 2018-2020

Année	Nombre de décès attendus	Capitaux de prévoyance		Résultat attendu sur décès	
		libérés	constitués pour les survivants	total	moyen
2018	233.9	58'699'311	17'325'216	41'374'095	176'865
2019	248.3	61'979'969	18'317'371	43'662'598	175'868
2020	261.4	64'330'665	19'001'861	45'328'804	173'389
Moyenne	247.9	61'669'982	18'214'816	43'455'166	175'310

Les capitaux de prévoyance ont été déterminés selon les bases techniques LPP 2020 (P2020) à 1.75 % selon la méthode collective. Il n'est pas tenu compte des provisions de longévité libérées et à constituer.

- L'analyse du résultat théorique indique que, selon les tables LPP 2020 (P2020) à 1.75 %, on s'attend en moyenne à environ 248 décès de bénéficiaires de rentes, retraités et conjoints survivants confondus, par année, avec un gain moyen par décès estimé à environ CHF 175'310.

3.2.3 Résultat sur mortalité des bénéficiaires de rentes

La comparaison entre le résultat théoriquement attendu et la réalité observée montre que l'évolution de la mortalité des bénéficiaires de rentes a engendré historiquement des pertes, tel que présenté dans le tableau suivant. Cela signifie que, pour la période sous revue, les capitaux de prévoyance n'ont pas été suffisants pour couvrir le risque longévité compte tenu des tables actuarielles considérées.

Résultat sur mortalité des rentiers pour la période 2018-2020

Année	Nombre de décès de rentiers		Résultat sur décès		Excédent/(perte) sur mortalité des rentiers
	observés	attendus	effectif	théorique	
2018	238	233.9	38'895'326	41'374'095	-2'478'769
2019	255	248.3	43'195'333	43'662'598	- 467'265
2020	283	261.4	37'502'289	45'328'804	-7'826'515
Moyenne	259	247.9	39'864'316	43'455'166	-3'590'850

Les capitaux de prévoyance ont été déterminés selon les bases techniques LPP 2020 (P2020) à 1.75 %. Il n'est pas tenu compte des provisions de longévité libérées et à constituer.

- La comparaison entre fréquences observées et fréquences attendues montre que sur les trois derniers exercices les bénéficiaires de rentes ont connu une mortalité légèrement supérieure à celle des tables LPP 2020 (P2020). Les observations montrent que les bénéficiaires de rentes de la Caisse ont une fréquence de décès plus importante (259/an) que la fréquence théorique donnée par les tables actuarielles applicables (248/an) au cours des années sous revue.
- La perte moyenne au cours de la période sous revue s'élève à CHF 3'590'850, ce qui correspond à 0.31 % des salaires cotisants au 1er janvier 2021 ou à 0.11 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31 décembre 2020 évalués selon les tables LPP 2020 (P2020).
- Généralement, la rente moyenne des bénéficiaires de rentes décédés est inférieure aux attentes, ce qui explique notamment les pertes observées alors que le nombre de décès observés est supérieur aux attentes.
- La perte de l'année 2020 s'expliquent en outre par un âge moyen des bénéficiaires décédés (84 ans et 10 mois) plus élevé qu'attendu (83 ans et 8 mois). La perte de l'année 2018 s'explique également par une proportion de conjoint survivant (35 %) supérieur aux attentes (30 %).

Bien que des pertes soient observées en comparant la mortalité observée avec la mortalité attendue selon les tables LPP 2020 (P2020), l'écart n'est pas significatif, de telle sorte que l'application des tables LPP 2020 (P2020) est, selon nous, adéquate. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires de rentes décédés est supérieur aux attentes.

.

4 MÉTHODE DE PROJECTION ET AJUSTEMENTS

Les diverses projections ont été effectuées à l'aide d'un programme de simulations stochastiques qui détermine pour chaque année de projection, en fonction d'un ensemble de paramètres, pour chaque assuré, si celui-ci est nouveau, s'il reste actif, démissionne, décède, devient invalide ou prend une retraite. Pour chaque modèle considéré, nous effectuons plusieurs simulations dont nous rapportons les valeurs moyennes.

L'effectif des assurés actifs pris en compte dans les projections stochastiques ne comprend pas les assurés du plan complémentaire pour les médecins-cadres, ainsi que les assurés sortis au 31 décembre 2020. En outre, les finances excédentaires des assurés actifs n'ont pas été prises en compte.

Nous avons déterminé les différentes hypothèses qui sont à la base du choix des paramètres à partir des observations statistiques de la Caisse portant sur les années 2018 à 2020. Les ajustements ainsi obtenus sont globalement proches de ceux retenus dans la dernière étude projective au 31 décembre 2018 effectuée dans le cadre de la dernière expertise actuarielle.

La principale différence se situe au niveau du comportement concernant les départs en retraite. Nous avons en effet observé un afflux de départs à la retraite durant l'année 2018 avant le changement de plan de prévoyance. Les observations des départs à la retraite des années 2019 et 2020 montrent un âge moyen de départ en retraite plus élevé. Toutefois, l'impact des probabilités de retraite anticipée n'a pas une influence significative par rapport à l'évolution de la situation financière à long terme, grâce au fait que les taux de conversion retenus dans les projections sont actuariellement neutres dès l'année 2027.

4.1 Evolution des effectifs

L'effectif des assurés actifs est modélisé en fonction de l'âge et du genre de chaque assuré. Le couple « genre - plan de prévoyance » est appelé « population » dans la suite de ce chapitre. Il existe donc 4 populations en tenant compte du plan de prévoyance de la catégorie PPP. L'analyse statistique est effectuée pour l'essentiel de manière différenciée par genre pour le plan de base et de manière unigenre pour le plan PPP.

L'évolution de l'effectif des assurés actifs dépend des fréquences de décès et d'invalidité issues des tables actuarielles considérées, ainsi que des probabilités de démission, de prise de retraite et d'affiliation déterminées par rapport aux données historiques des trois dernières années de la Caisse.

L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes est dépendante de celle de l'effectif des assurés actifs (mises à l'invalidité, prises de retraite et décès) et de la mortalité des bénéficiaires de rentes. D'autres facteurs influencent l'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes : il s'agit de l'âge maximum à partir duquel les enfants n'ont plus droit à une rente, du remariage possible des veuves ou des veufs et de la réactivité (passage de l'invalidité à l'activité) des invalides. Les observations statistiques montrent toutefois que le remariage et la réactivité des invalides jouent un rôle secondaire dans les institutions à plan de prestations bien développé. C'est la raison pour laquelle il n'en a pas été tenu compte dans nos calculs.

Les tables actuarielles appliquées pour l'analyse projective sont les tables LPP 2020 (P2020). L'augmentation future de la longévité est prise en compte dans les projections effectuées par la minoration des probabilités futures de décès des bénéficiaires de rentes au moyen de facteurs basés sur le modèle de l'OFS fournis avec les tables LPP 2020. La provision de longévité continue néanmoins d'être alimentée chaque année de projection, les valeurs actuelles n'étant pas majorées au fil de la projection parallèlement à la minoration des probabilités de décès.

Compte tenu de l'analyse du coût des risques effectuée à la section 3.1, les fréquences de sinistres pour l'invalidité et le décès des assurés actifs sont reprises sans modification par rapport aux tables LPP 2020.

Le nombre de nouvelles affiliations découle directement des hypothèses qui sont faites en ce qui concerne l'évolution de l'effectif des assurés actifs et le nombre de sorties enregistrées (décès, invalidités, démissions et retraites). La répartition par âge des nouvelles affiliations a été obtenue à partir des propres observations de la Caisse. Il en est de même des prestations d'entrée apportées. Selon cette répartition, l'âge moyen des nouvelles affiliations se situe à environ 35 ans et 8 mois.

La proportion annuelle des démissions par rapport à l'effectif des assurés actifs et la répartition par âge des démissionnaires ont été obtenues à partir des propres observations des années 2018 à 2020 de la Caisse. Le taux de rotation annuel retenu est de 6.6 % pour les hommes et 7.4 % pour les femmes dans le plan de base et de 0.7 % pour les assurés du plan PPP.

Le tableau suivant récapitule quant à lui les probabilités de départ en retraite par âge, en fonction du genre des assurés et du plan de prévoyance.

Probabilités de départ à la retraite par âge

	Probabilités de départ à la retraite par âge			
	Base		PPP	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
58 ans	1.9%	1.2%	6.0%	6.0%
59 ans	2.8%	2.6%	10.0%	10.0%
60 ans	4.1%	4.2%	30.0%	30.0%
61 ans	5.5%	4.1%	75.0%	75.0%
62 ans	6.3%	15.9%	100.0%	100.0%
63 ans	12.0%	10.6%	100.0%	100.0%
64 ans	26.8%	100.0%	100.0%	100.0%
65 ans	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Les valeurs ci-dessus indiquent la probabilité pour un assuré actif ayant atteint l'âge en question de partir en retraite dans l'année.

Relevons que ces probabilités ont été estimées sur la base des départs en retraite effectifs de la Caisse pour les années 2019 et 2020. Suite au changement de plan de prévoyance à fin 2018, un afflux de départs à la retraite a été observé en 2018, c'est pourquoi les probabilités de retraite anticipée de cette année n'ont pas été considérées.

La modélisation des départs à la retraite sous forme de capital se fonde sur les observations propres de la Caisse pour les années 2019 et 2020. Selon ces statistiques, nous observons au global qu'en moyenne 10 % de l'avoir de vieillesse est pris sous la forme d'un capital. Ainsi, nous considérons que 40 % des assurés actifs prennent 25 % de leur avoir de vieillesse sous la forme d'un capital.

4.2 Evolution des salaires cotisants

Le salaire cotisant d'un assuré actif est amené à évoluer chaque année. Cette variation a deux origines différentes : l'âge de l'assuré et l'année projective considérée.

- La variation des salaires cotisants selon l'âge est une variation individuelle qui dépend de la carrière de chaque personne. Elle comprend les augmentations de salaire dues au mérite ou à la productivité. Cette variation s'exprime mathématiquement par une fonction dont les valeurs pour chaque âge ont été obtenues par ajustement des données observées pour la Caisse.
- La variation des salaires cotisants selon l'année de projection tient compte de l'adaptation des salaires à l'inflation. Cette variation dépend donc de l'époque considérée. Elle s'exprime par un taux annuel global qui peut varier d'année en année.

4.3 Adaptation des rentes

Comme le coût de cette adaptation est à la charge de la Caisse, il en a été tenu compte dans les projections présentées dans la suite. Toutefois, nous faisons l'hypothèse d'une adaptation nulle des rentes dans les modèles projectifs considérés.

4.4 Cotisations

Le niveau de cotisation correspond aux valeurs figurant aux articles 64, 65, 74 et 75 du règlement d'assurance, **réduites de 3 points**, conformément à la baisse des cotisations envisagée. Cette réduction est de 1.2 point pour les assurés actifs et de 1.8 point pour l'employeur. Dès 2023, les cotisations transitoires des assurés sont remplacées par une cotisation de 0.25 % à charge de l'employeur, conformément à l'article 83 RAss.

Ces taux de cotisation incluent la cotisation d'épargne supplémentaire de 1.0 % des salaires cotisants perçue afin de compenser en partie les effets de la baisse des rendements, conformément à l'article premier des dispositions transitoires à la modification de la LCPFPub du 20 février 2018. Ces taux de cotisations sont supposés être maintenus tout au long de la projection. L'éventuel abandon de cette cotisation n'a toutefois pas d'influence significative sur l'évolution de l'équilibre financier de la Caisse, compte tenu du fait qu'en contrepartie les bonifications de vieillesse seraient réduites de 1 point pour les assurés entre 40 et 49 ans et de 1.5 point pour ceux de 50 ans et plus.

Le modèle historique (MH0) considère quant à lui les taux de cotisation réglementaires actuels.

4.5 Apports et versements anticipés

Nous avons modélisé les apports (prestations d'entrée et rachats volontaires) et les versements anticipés au sens de l'EPL à partir des données statistiques de la Caisse des années 2018 à 2020.

4.6 Rente pont-AVS

Nous n'avons pas modélisé les rentes pont-AVS pour les assurés actifs prenant une retraite anticipée. Cette hypothèse n'a pas une influence notable sur l'évolution de la situation financière de la Caisse, car le remboursement par l'assuré des rentes pont-AVS versées correspond à 5.2 % par année de versement de la rente pont-AVS, ce qui est supérieur au pourcentage actuariellement neutre déterminé au moyen des tables LPP 2020 (P2020) à 1.75 %.

Nous avons toutefois pris en compte le coût du supplément temporaire pont-AVS pour les assurés du plan PPP selon l'article 76 du règlement d'assurance. Nous avons supposé que les

assurés du plan PPP partant à la retraite ont droit à deux années de pont-AVS financé par la cotisation.

4.7 Frais de fonctionnement

L'évolution des frais de fonctionnement montre clairement une tendance baissière au cours des dernières années. Sur la base des informations de l'administration de la Caisse, la réorganisation interne permet de contenir les frais d'administration entre 2.8 et 2.9 millions de francs, ce qui correspond à moins de 0.25 % des salaires cotisants au 1er janvier 2021.

Toutefois, ces frais d'administration ne prennent pas en compte les cotisations au fonds de garantie s'élevant à environ 1 million de francs net des subsides du fonds de garantie. Ceci représente environ 0.1 % de la somme des salaires cotisants au 1er janvier 2021.

Ainsi, dans les projections, les frais de fonctionnement sont comptés à raison de 0.35 % des salaires cotisants, contre 0.45 % dans les précédentes projections.

4.8 Engagements actuariels

Les engagements actuariels sont constitués des capitaux de prévoyance des assurés actifs, des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et des provisions techniques.

- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des avoirs de vieillesse, dont l'évolution dépend notamment des bonifications de chaque plan et du taux d'intérêt crédité.
- Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes correspondent aux réserves mathématiques des rentes en cours. Le calcul des réserves mathématiques a été effectué en prenant en considération les allocations de renchérissement acquises et en ignorant les allocations futures. Celles-ci sont intégrées dans les engagements de la Caisse progressivement, au fur et à mesure du déroulement des années de la projection, selon le paramètre du modèle considéré.

La provision de longévité est constituée tout au long de la projection afin de tenir compte de l'évolution de la longévité au cours du temps, étant donné que les calculs des engagements actuariels sont effectués durant toute la période sous revue à l'aide des mêmes tables actuarielles périodiques. La provision de longévité constituée au cours de la projection correspond à 0.4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes par année par rapport à 2020 compte tenu de l'application des tables LPP 2020 (P2020).

Nous supposons que la provision de fluctuation des risques invalidité et décès évolue proportionnellement aux salaires cotisants au cours de la projection.

La provision pour les dispositions transitoires a été constituée au 31 décembre 2018 afin de financer le coût des dispositions transitoires relatives au changement de primauté au 1er janvier 2019. Le montant de cette provision décroît au fur et à mesure que les assurés en question partent effectivement en retraite ou acquièrent, de manière progressive, le montant compensatoire dans leur avoir de vieillesse.

Par ailleurs, la provision pour abaissement du taux d'intérêt technique est dissoute, car les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes sont calculés conformément aux bases techniques considérées dans chaque modèle projectif retenu. Un modèle projectif tient aussi compte de la constitution d'une provision pour abaissement du taux d'intérêt technique à 1.5 % tout au long de la projection.

4.9 Système financier

Le système financier appliqué par la Caisse est celui de la capitalisation partielle défini selon les dispositions fédérales relatives au financement des institutions de prévoyance de droit public (DF IPDP) qui sont entrées en vigueur au 1er janvier 2012. Il se caractérise par les trois contraintes suivantes :

- Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes, notés CPB, et les provisions techniques y relatives, notées PTB, doivent être couverts à 100 %.
- La couverture initiale des capitaux de prévoyance des assurés actifs, notés CPA, et des provisions techniques y relatives, notées PTA, ainsi que le degré de couverture initial global doivent être au moins maintenus.
- Le degré de couverture doit atteindre 80 % au minimum 40 années après l'entrée en vigueur des DF IPDP, soit au 1er janvier 2052.

Au 1er janvier 2012, le degré de couverture initial des rentiers était de 100 %, celui des actifs de 0 % et le taux de couverture de 50.7 %.

Les DF IPDP définissent les deux degrés de couverture présentés ci-dessous. Notons que la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) y est déduite de la fortune.

- Le taux de couverture ou degré de couverture global :

$$TC_G = \frac{FNP - RFV}{CPA + PTA + CPB + PTB}$$

- Le taux de couverture des actifs :

$$TC_A = \frac{FNP - RFV - CPB - PTB}{CPA + PTA}$$

avec :

FNP = Fortune nette de prévoyance ;

RFV = Réserve de fluctuation de valeurs ;

CPA = Capitaux de prévoyance des assurés actifs ;

PTA = Provisions techniques relatives aux assurés actifs ;

CPB = Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes ;

PTB = Provisions techniques relatives aux bénéficiaires de rentes.

Le calcul du taux de couverture des actifs suppose la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes, puisque le montant à disposition pour la couverture des actifs est égal à la différence entre la fortune (déduction faite de la RFV) et les engagements envers les rentiers.

4.10 Situation initiale

La fortune de prévoyance initiale correspond à la fortune estimée à mi-janvier 2021 par l'administration de la Caisse au 31 décembre 2020, soit MCHF 5'132, diminuée des avoirs de vieillesse relatifs au plan des médecins-cadres (7.5 millions de francs), des avoirs de vieillesse des assurés sortis au 31 décembre 2020 (5.0 millions de francs) et des finances excédentaires (6.6 millions de francs), ces trois éléments n'étant pas modélisés. La fortune nette de prévoyance initiale estimée s'élève donc à 5'113 millions de francs.

Le degré de couverture initial pour les modèles appliquant les tables LPP 2020 (P2020) à 1.75 % s'élève à 78.1 %, soit 1.6 point de plus que le degré de couverture ressortant de la situation provisoire à mi-janvier 2021. Cette différence s'explique essentiellement par la dissolution de la provision pour abaissement du taux d'intérêt technique et le passage aux tables LPP 2020 (P2020).

Par ailleurs, la réserve de fluctuation de valeurs évolue proportionnellement aux engagements de prévoyance au cours de la projection. Elle est fixée à 12.25 % des engagements de prévoyance dans les modèles M00 à M03.

5 HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS PROJECTIFS

La combinaison des divers paramètres et hypothèses qui interviennent dans les projections constitue un modèle projectif. A chaque modèle correspond une série de projections, dont la moyenne permet d'obtenir la tendance attendue du modèle considéré.

Les modèles retenus dans la présente étude ont été définis d'entente avec l'administration de la Caisse.

5.1 Modèle historique (MH0)

5.1.1 Hypothèses

Le modèle historique, noté MH0, reprend les principales hypothèses du modèle de référence de la dernière expertise actuarielle, tout en mettant à jour les ajustements statistiques sur la base des observations trois dernières années. Il tient compte également de l'évolution de la situation financière par rapport à la dernière expertise et en particulier les très bonnes performances réalisées sur les marchés financiers au cours des années 2019 et 2020.

Le modèle historique répond aux caractéristiques suivantes :

- effectif constant des assurés actifs;
- adaptation des salaires à l'inflation de 0.5 % annuellement ;
- indexation annuelle des rentes nulle ;
- tables actuarielles LPP 2015 projetées en 2015 ;
- taux d'intérêt technique de 2.25 % ;
- taux crédité sur les avoirs de vieillesse de 1.5 % ;
- taux de performance de la fortune de 2.75 % ;
- application des taux de conversion actuels ;
- considération des taux de cotisation réglementaires actuels ;
- cotisation d'épargne supplémentaire de 1.0 % selon l'article premier des dispositions transitoires à la modification du 28 février 2018 de la LCPFPub maintenue tout au long de la projection.

5.1.2 Evolution du degré de couverture et du taux de couverture

Les résultats du modèle historique figurent à l'annexe A.1, qui présente le détail des résultats des projections tous les cinq ans. La signification des abréviations utilisées dans les en-têtes de colonne de ce tableau est donnée à l'annexe A.0.

Les résultats projectifs permettent de juger de l'équilibre financier de la Caisse sur une période de 33 ans, qui court du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2052, date à laquelle la Caisse doit avoir atteint un degré de couverture d'au moins 80 % selon les DF IPDP.

L'évolution du degré de couverture et du taux de couverture, compte tenu des taux de cotisation réglementaires actuels, d'un taux de performance de 2.75 % et d'un taux crédité de 1.5 %, est illustrée par le graphique suivant.

Evolution du degré de couverture et du taux de couverture du modèle historique

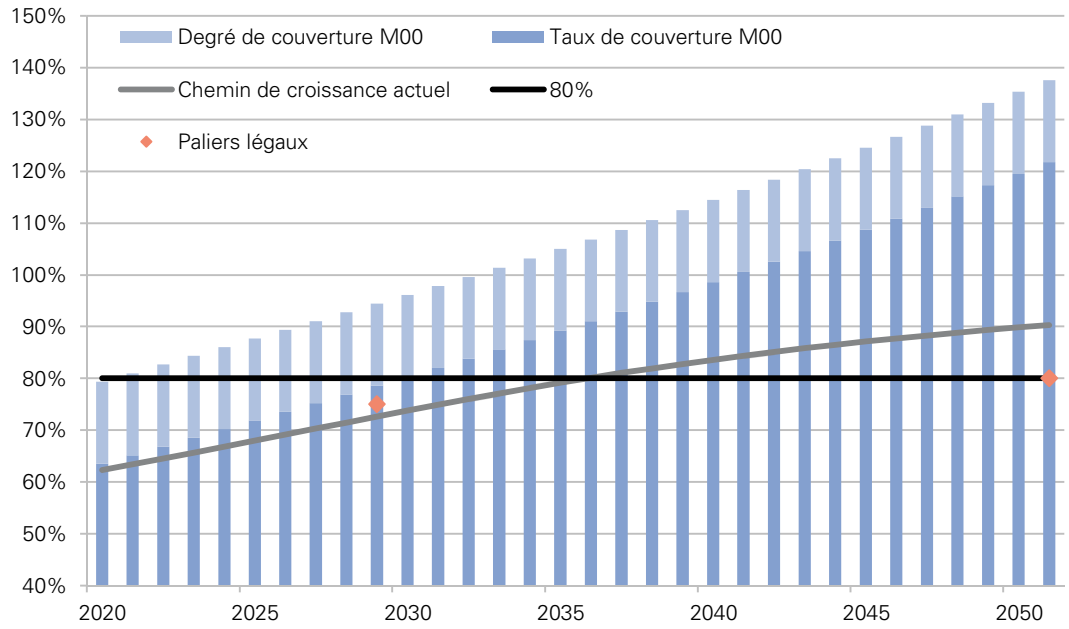

Les résultats montrent une évolution positive, le degré de couverture passant de 79.3 % au 1er janvier 2021 à 137.6 % au 1er janvier 2052, et se situant ainsi au-dessus du chemin de recapitalisation actuel. Notons que le degré de couverture au 1er janvier 2021 est supérieur à celui des comptes provisoires étant donné la dissolution de la provision pour abaissement du taux d'intérêt technique. En considérant cette provision tout au long de la projection, le degré de couverture s'élèverait à environ 132 % au 1er janvier 2052 compte tenu des hypothèses projectives.

Le degré de couverture au 1er janvier 2052 est donc sensiblement au-dessus de l'objectif légal fixé à 80 %. De même, les paliers intermédiaires aux 1er janvier 2020 et 2030 sont respectés, tout comme le chemin de croissance.

Dans la dernière expertise actuarielle en date, un degré de couverture de 117.5 % était attendu en 2052 selon les hypothèses du modèle de référence, soit environ 20 points de moins que le

modèle historique de la présente étude qui considère les mêmes hypothèses projectives. En outre, l'évolution du taux de couverture était proche du chemin de croissance jusqu'à fin 2036, après quoi le chemin de croissance actuel considère un relâchement des mesures. L'évolution du taux de couverture, qui est déterminé en maintenant la réserve de fluctuation de valeurs proportionnelle aux engagements de prévoyance, du modèle historique est donc positive par rapport au chemin de croissance. L'augmentation du degré de couverture attendu selon le modèle historique par rapport au modèle de référence de la dernière expertise actuarielle en date provient essentiellement des très bonnes performances réalisées sur les marchés financiers et de la capitalisation de cette performance au cours de la projection.

Les performances réalisées durant les deux dernières années ont donc permis de consolider le bilan de la Caisse et de constituer une provision pour abaissement du taux d'intérêt technique. Suite à ces consolidations, l'administration de la Caisse propose de réduire de 3 points les cotisations réglementaires et de mettre à jour les bases techniques appliquées. L'application des tables LPP 2020 (P2020) est donc envisagée dès la clôture au 31 décembre 2021, et une baisse formelle du taux d'intérêt technique à 1.75 % est envisagée. Soulignons également que l'attente de performance nette selon la dernière étude ALM réalisée à fin 2018 s'élève à 2.27 %, ce qui est inférieur à la performance retenue dans le modèle historique.

Rappelons encore que selon la directive technique DTA 4, l'adéquation du taux d'intérêt technique doit être formellement examinée lors de chaque expertise actuarielle, dont la prochaine occurrence est prévue en date de référence du 31 décembre 2021. Cela étant et de manière topique, à l'heure actuelle, il paraît difficile d'imaginer un maintien du taux d'intérêt technique à 2.25 %.

Nous considérons ainsi dans la suite de notre analyse projective l'adaptation du financement envisagé ainsi que l'application des tables LPP 2020 (P2020) à 1.75 %.

5.2 Modèle pour le chemin de croissance (M00)

5.2.1 Hypothèses

Le modèle pour le chemin de croissance, noté M00, est considéré afin de déterminer un nouveau chemin de croissance qui tient compte du changement de bases techniques et de la baisse des cotisations.

Outre le changement de bases techniques et la baisse des cotisations, un taux d'intérêt crédité de 0.25 % est supposé, ce qui correspond au taux crédité en cours d'année pour les sorties. En pratique un intérêt complémentaire est attribué en fin d'année en fonction de la performance réalisée et de la situation financière de la Caisse. L'espérance de performance est quant à elle fixée à 1.7 % dans le cadre de ce modèle, ce qui est légèrement supérieur au besoin de

performance résultant de l'application d'un taux d'intérêt crédité de 0.25 % sur les avoirs de assurés actifs, d'un taux technique de 1.75 % et de la constitution de la provision de longévité.

Le modèle pour le chemin de croissance répond ainsi aux caractéristiques suivantes :

- effectif constant des assurés actifs;
- adaptation des salaires à l'inflation de 0.5 % annuellement ;
- indexation annuelle des rentes nulle ;
- tables actuarielles LPP 2020 projetées en 2020 ;
- taux d'intérêt technique de 1.75 % ;
- taux crédité sur les avoirs de vieillesse de 0.25 % ;
- taux de performance de la fortune de 1.7 % ;
- baisse progressive des taux de conversion pour atteindre 5.0 % dès 2027 ;
- réduction des taux de cotisation de 3.0 points par rapport aux taux de cotisation actuels ;
- cotisation d'épargne supplémentaire de 1.0 % selon l'article premier des dispositions transitoires à la modification du 28 février 2018 de la LCPFPub maintenue tout au long de la projection ;
- relâchement des mesures dès que le taux de couverture atteint 80 % par une réduction des cotisations de 1.0 point.

5.2.2 Evolution du degré de couverture et du taux de couverture

Les résultats du modèle pour le chemin de croissance figurent à l'annexe A.2, qui présente le détail des résultats des projections tous les cinq ans. L'évolution du degré de couverture et du taux de couverture est illustrée par le graphique suivant.

Evolution du degré de couverture et du taux de couverture du modèle historique

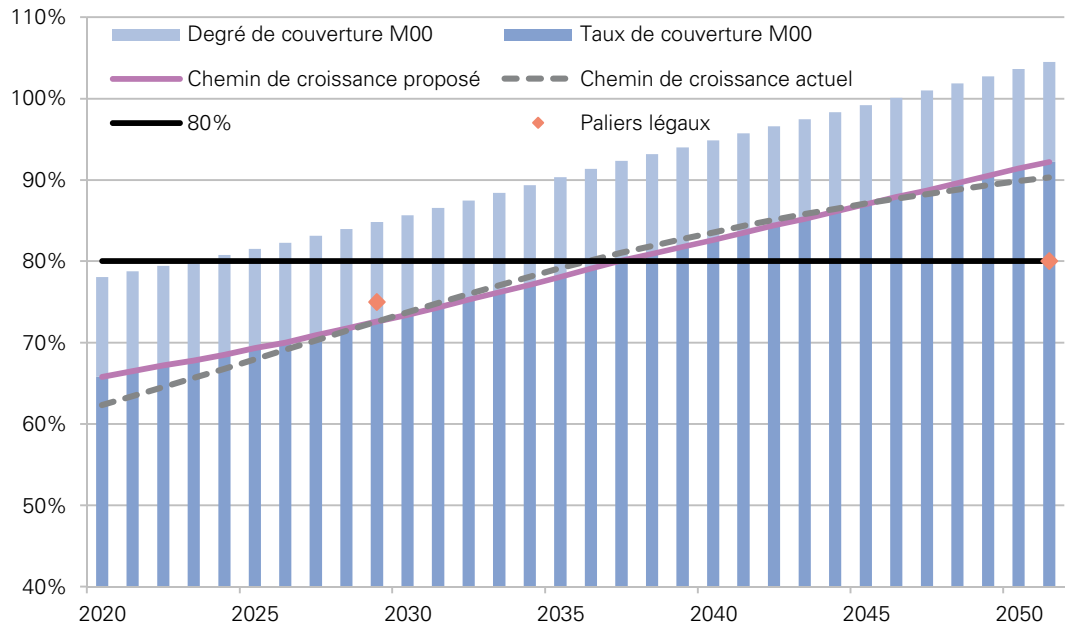

Les résultats montrent une évolution positive, le degré de couverture passant de 78.1 % au 1er janvier 2021 à 104.5 % au 1er janvier 2052.

Le chemin de croissance proposé correspond à l'évolution du taux de couverture qui considère une réserve de fluctuation de valeurs équivalente à 12.25 % des engagements de prévoyance. Le taux de couverture au 1er janvier 2022 s'élève ainsi à 66.5 %, alors que celui au 1er janvier 2030 est identique au chemin actuel à 72.6 %. Le chemin de croissance proposé ne permet toujours pas d'atteindre le palier de 75 % au 1er janvier 2030. Toutefois, le nouveau chemin de croissance proposé prévoit un taux de couverture structurel au 1er janvier 2052 (92.2 %) supérieur à celui prévu par le chemin de croissance actuel (90.3 %).

Nous confirmons donc que les taux de couverture proposés respectent les taux de couvertures initiaux au sens de l'article 72a LPP définis selon le bilan technique au 31 décembre 2011 (conformément aux dispositions légales) qui s'élèvent à 100 % pour le taux de couverture des pensionnés, 0 % pour celui des actifs et 50.7 % pour le taux de couverture global.

Par ailleurs, la baisse progressive du taux de conversion jusqu'à 5.0 % représente un coût total d'environ 45 millions de francs au cours des années 2022 à 2026. L'application de taux de conversion actuariels dès 2027 n'engendre pas de pertes sur les nouvelles retraites.

5.3 Analyse de sensibilités

Les résultats présentés à la section 5.2 sont dépendants d'hypothèses prudentes en ce qui concerne le taux d'intérêt crédité et l'espérance de performance. Rappelons que l'étude ALM réalisée à fin 2018 résultait en une performance nette attendue sur 10 ans de 2.27 %. Toutefois, l'environnement de taux bas persistant et la hausse du marché des actions ont pour effet de diminuer l'attente de performance sur 10 ans. Selon notre estimation à fin 2020, l'espérance de performance nette selon l'allocation stratégique de la Caisse s'élève à 1.9 % sur un horizon de temps de 10 ans.

L'analyse de l'équilibre financier de la Caisse doit donc s'accompagner d'une analyse de sensibilités permettant de quantifier dans quelle mesure les résultats présentés sont susceptibles de varier en cas de changement sur une hypothèse de base, tant au niveau du degré de couverture projectif que de la performance nécessaire.

L'analyse de sensibilités est effectuée à l'aide de modèles supplémentaires qui sont présentés dans le tableau suivant.

Modèles de sensibilité

Modèle	Taux d'intérêt crédité	Taux de performance	Provision baisse du taux technique
M00	0.25%	1.70%	aucune
M01	1.50%	2.10%	aucune
M02	1.75%	2.40%	aucune
M03	1.50%	2.10%	1.50%

Dans le modèle M03, nous considérons une provision pour baisse du taux d'intérêt technique à 1.5 %. Dans les autres modèles les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes sont évalués avec un taux d'intérêt technique de 1.75 %.

Cette analyse se concentre principalement sur la sensibilité au taux d'intérêt crédité et à la performance, avec toutefois une mesure de l'impact en cas du maintien du provisionnement du coût de la baisse du taux d'intérêt technique à 1.5 %.

Les résultats des modèles de sensibilité figurent aux l'annexe A.3 à A.5, qui présente le détail des résultats des projections tous les cinq ans.

5.3.1 Sensibilité du degré de couverture et du taux de couverture

Le graphique suivant présente, pour chacun des paramètres retenus, les évolutions du degré de couverture et du taux de couverture attendu selon les hypothèses de chaque modèle.

Evolution du degré de couverture et du taux de couverture

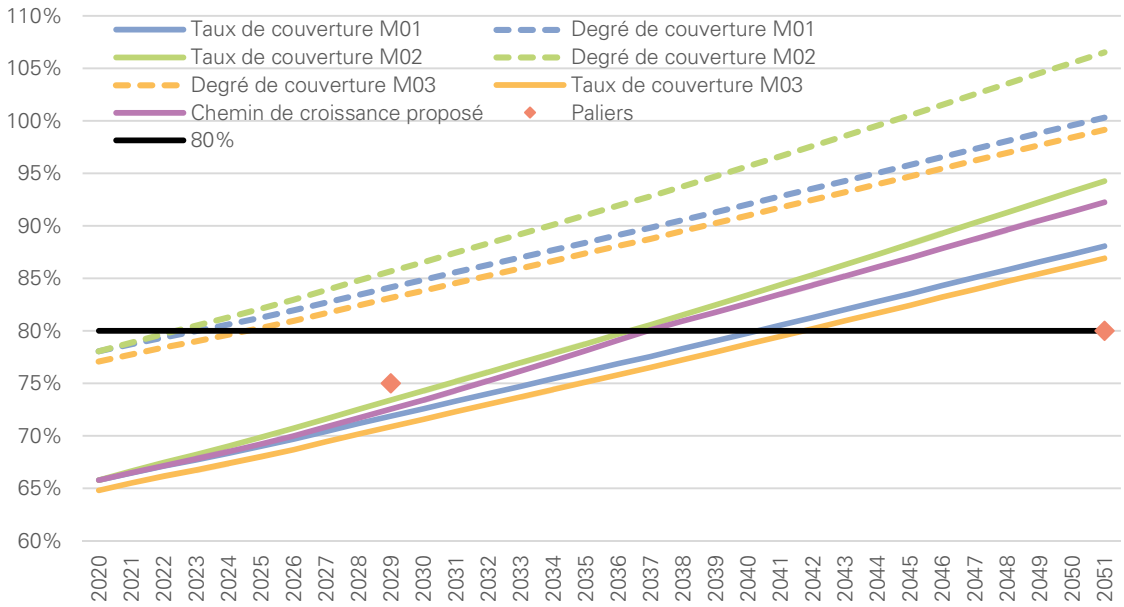

Le tableau suivant présente, pour chacun des paramètres retenus, les degré et taux de couverture projectifs après 9 et 31 années de projection, soit au 1er janvier 2030 et au 1er janvier 2052.

Evolution du degré de couverture et du taux de couverture

Modèle	Taux d'intérêt crédité	Taux de performance	Provision baisse taux technique	Degré de couverture au		Taux de couverture au	
				01.01.2030	01.01.2052	01.01.2030	01.01.2052
M01	1.5 %	2.1 %	aucune	84.2 %	100.3 %	71.9 %	88.1 %
M02	1.75 %	2.4 %	aucune	85.7 %	106.5 %	73.4 %	94.3 %
M03	1.5 %	2.1 %	1.5 %	83.1 %	99.2 %	70.9 %	86.9 %

Ces graphique et tableau montrent que les modèles M01 et M03 ne permettent pas de respecter le chemin de croissance proposé sans consommer la réserve de fluctuation de valeurs qui est supposée égale à 12.25 % des capitaux de prévoyance dans chaque modèle, car le taux d'intérêt crédité est trop élevé (1.5 %) en regard du taux de performance considéré dans ces deux modèles (2.1 %). En revanche, le modèle M02 qui considère un taux de performance de 2.4 % avec un taux crédité de 1.75 % respecte le chemin de croissance proposé tout au long de la projection.

Nous observons par ailleurs que les évolutions des degré et taux de couverture des modèles M01 et M03 sont parallèles. La constitution d'une provision pour baisse du taux d'intérêt technique à 1.5 % n'a donc pas une influence notable en termes projectifs, outre le coût initial qui s'élève à 1 point de degré de couverture.

5.3.2 Sensibilité en termes de performance

Le tableau récapitulatif suivant présente, pour chacun des paramètres retenus, le taux de performance nécessaire pour que le chemin de croissance proposé soit respecté sans consommer la réserve de fluctuation de valeurs sur un horizon de temps de 9 et 31 ans.

Sensibilité en termes de performance

Modèle	Taux d'intérêt crédité	Taux de performance	Provision baisse taux technique	Performance nécessaire	
				01.01.2030	01.01.2052
M01	1.5 %	2.1 %	aucune	2.19 %	2.22 %
M02	1.75 %	2.4 %	aucune	2.29 %	2.34 %
M03	1.5 %	2.1 %	1.5 %	2.32 %	2.25 %

Par exemple, pour le modèle M01, une performance de 2.22 % est nécessaire pour atteindre un taux de couverture de 92.2 % au 1er janvier 2052 tout en conservant une réserve de fluctuation de valeurs de 12.25 % des capitaux de prévoyance.

Une augmentation du taux crédité d'un quart de point requiert une performance nécessaire de 0.12 point sur un horizon de 31 ans.

Finalement, le taux de performance nécessaire pour respecter le chemin au 1er janvier 2030 est supérieur aux deux autres modèles, car la performance de 2.32 % doit permettre de compenser le coût initial de 1 point de taux de couverture. A long terme, la performance nécessaire se rapproche de celle du modèle M01, le coût initial étant compensé sur une plus grande période.

6 PLAN À CHOIX

Le présent chapitre se concentre sur la mise en place d'un plan à choix pour les assurés en ce qui concerne les bonifications de vieillesse et les cotisations y afférentes. Suite à la diminution envisagée de 1.2 point de cotisation pour les assurés actifs, la Caisse souhaite mettre en place un plan à choix selon l'art. 1d OPP 2, consistant à donner la possibilité aux assurés de cotiser 1.2 point de cotisation supplémentaire pour l'épargne. Les assurés choisissant cette option ne verraient pas leur salaire net diminuer alors que leur bonification épargne serait augmentée de 1.2 point, augmentant ainsi leur prestation de vieillesse et d'invalidité.

Nous confirmons tout d'abord qu'un tel plan est adéquat, à la fois pour le plan de base et pour le plan PPP, au sens de l'art. 1 OPP 2 en supposant un différentiel d'intérêt de 1.5 % dans le barème de rachat comme dans les barèmes de rachat actuels. Le graphique suivant montre le but de prévoyance exprimé en pourcent du traitement déterminant en considérant la rente de vieillesse obtenue en convertissant l'avoir de vieillesse maximal selon le barème de rachat avec un taux de conversion de 5.0 % à 64 ans pour le plan de base et de 4.55 % à 61 ans pour le plan PPP.

But de prévoyance

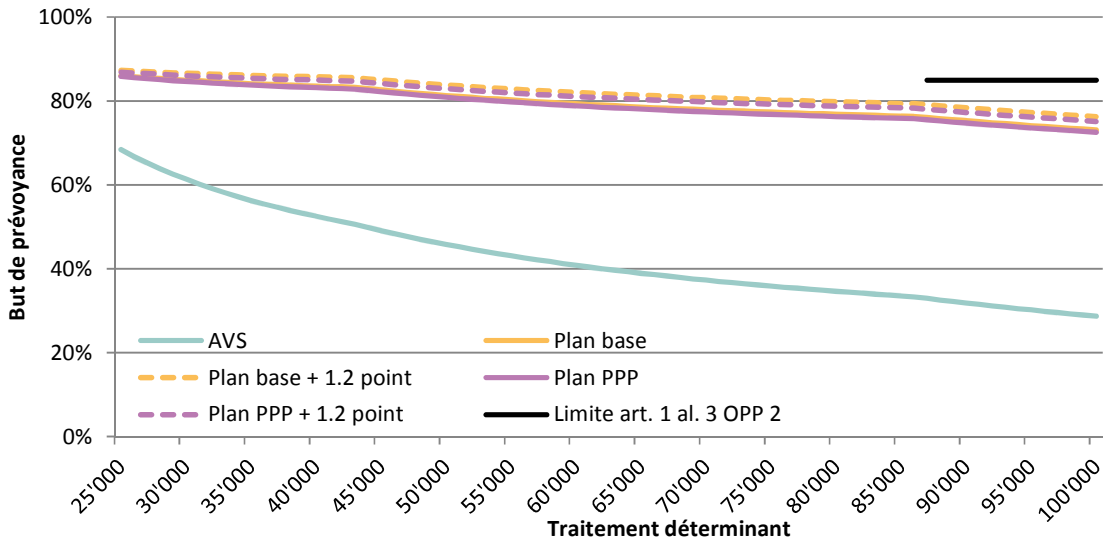

Le but de prévoyance inclut les prestations de l'AVS qui sont déterminées sur la base d'une carrière complète et en fonction du traitement déterminant.
Il est déterminé en supposant un taux d'activité de 100 % quel que soit le traitement déterminant.

En outre, les cotisations sont conformes par rapport aux contraintes énumérées à l'art. 1d al. 2 OPP 2.

Par ailleurs, les prestations d'invalidité sont également augmentées étant donné que la rente d'invalidité est déterminée sur la base de la rente de vieillesse projetée à l'âge de la retraite. Le tableau suivant présente le détail de la prime de risque théorique si tous les assurés actifs au 1er janvier 2021 optaient pour le plan offrant des bonifications de vieillesse supplémentaire.

Prime de risque théorique au 1er janvier 2021 pour plan + 1.2 point

Sexe	Salaires cotisants	Prime de risque (en CHF)			Prime de risque (en % des SC)		
		invalidité	décès	total	invalidité	décès	total
Hommes	564'108'989	7'724'722	456'722	8'181'444	1.37%	0.08%	1.45%
Femmes	604'355'154	11'095'700	149'358	11'245'058	1.84%	0.02%	1.86%
Total	1'168'464'143	18'820'422	606'081	19'426'503	1.61%	0.05%	1.66%

L'augmentation des prestations d'invalidité renchérirait ainsi le coût des risques invalidité de 0.06 point des salaires cotisants. Toutefois, tous les assurés ne vont pas choisir cette option, le renchérissement global théorique sera inférieur et dépendra de la proportion d'assurés optant pour ce plan.

En termes projectifs, la mise en place d'un plan à choix n'a pas une influence notable sur l'équilibre financier de la Caisse. Les cotisations des assurés viennent augmenter les avoirs de vieillesse de ces assurés. Cela aura donc pour effet d'augmenter légèrement les cash flows entrant dans un premier temps.

Finalement, aucune solidarité supplémentaire n'est ajoutée dans le financement des prestations de vieillesse compte tenu de l'application de taux de conversion actuariels. Une légère augmentation de la solidarité dans le financement des prestations risques serait toutefois observée.

7 CONCLUSIONS

Les résultats des analyses effectuées montrent que la diminution envisagée des cotisations de 3.0 points est structurellement possible. Les cotisations sont en effet suffisantes, compte tenu des hypothèses considérées, pour assurer le financement des prestations promises par le plan de prévoyance, dans le cadre de l'objectif de recapitalisation fixé par la Caisse. En outre, le Conseil d'administration dispose d'une marge de manœuvre dans le pilotage en pouvant adapter le taux d'intérêt crédité en fonction de la performance réalisée.

Nous recommandons aussi l'application des tables LPP 2020 (P2020) lors de la clôture au 31 décembre 2021. La mortalité observée de la Caisse ne diffère pas de manière significative de celle des tables LPP 2020 (P2020) alors que le coût des risques historique est proche du coût attendu selon les tables LPP 2020 (P2020) à 1.75 %. Ces tables sont donc adaptées (*best estimate*) aux observations de la Caisse.

En ce qui concerne le taux d'intérêt technique, une provision pour un abaissement du taux d'intérêt technique à 1.5 % sera constituée au 31 décembre 2020. Nous encourageons la Caisse à abaisser son taux d'intérêt technique à 1.75 % dès la clôture au 31 décembre 2021. Selon la directive technique DTA 4, l'adéquation du taux d'intérêt technique doit être formellement examinée lors de chaque expertise actuarielle, dont la prochaine occurrence est prévue en date de référence du 31 décembre 2021. Cela étant et de manière topique, à l'heure actuelle, il paraît difficile d'imaginer un maintien du taux d'intérêt technique à 2.25 %.

Nous formulons une réserve par rapport au fait que cette étude a été réalisée sur la base des données provisoires à fin 2020 en ce qui concerne à la fois les engagements et la fortune nette de prévoyance.

Au surplus, nous formulons les réserves d'usage pour le cas où des informations ou des faits n'auraient pas été portés à notre connaissance et seraient de nature à modifier les conclusions de notre étude.

Enfin, nous tenons à remercier nos mandants pour la confiance qu'ils nous ont témoignée en nous confiant la mise en œuvre de la présente étude.

STÉPHANE RIESEN
Directeur général
Expert agréé LPP

SÉBASTIEN VIQUERAT
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 9 mars 2021

ANNEXES

A.0 Résultats projectifs – Abréviations

CPA(t)	Capitaux de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année t.
CPB(t)	Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t.
PTA(t)	Provisions techniques relatives aux assurés actifs à la fin de l'année t.
PTB(t)	Provisions techniques relatives aux bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t.
ENG(t)	Engagements actuariels à la fin de l'année t [= CPA(t) + CPB(t) + PTA(t) + PTB(t)].
COT(t)	Cotisations et rappels de cotisation encaissés durant l'année t.
CAP ENTR(t)	Prestations d'entrée affectées à des rachats et rachats volontaires effectués durant l'année t.
PERF(t)	Performance réalisée l'année t sur la fortune.
RENTES(t)	Pensions versées durant l'année t.
CAP SORT(t)	Prestations de sortie versées l'année t et autres versements de prestations sous la forme de capital durant l'année t.
FRAIS(t)	Frais de fonctionnement de l'année t (y compris les cotisations au Fonds de garantie).
Excédent(t)	Différence entre les produits et les charges de l'année t [= PRODUITS(t) – CHARGES(t)].

A.1 Résultats projectifs – modèle MH0

HYPOTHESES

Variation de l'effectif	Constante	Bases techniques	LPP 2015 (P2015)
Indexation des salaires	0.5%	Taux d'intérêt technique	2.25%
Indexation des rentes	0.0%	Provision pour taux technique	aucune
Taux d'intérêt crédité	1.50%	Taux de cotisation	Règlementaires actuels
Taux de conversion à 64 ans	5.41%	Performance	2.75%

BILAN

UNITE : MCHF

t	Année (31.12)	Fortune		Engagements				Degré de couverture	Taux de couverture
		FNP	RFV	CPA	CPB	PT	ENG		
0	2020	5'113	1'020	2'984	3'226	234	6'445	79%	64%
5	2025	5'794	1'046	3'090	3'331	186	6'606	88%	72%
10	2030	6'510	1'072	3'123	3'429	220	6'772	96%	80%
15	2035	7'294	1'100	3'179	3'473	293	6'944	105%	89%
20	2040	8'189	1'133	3'282	3'506	366	7'154	114%	99%
25	2045	9'224	1'173	3'426	3'539	440	7'405	125%	109%
30	2050	10'409	1'218	3'536	3'630	524	7'690	135%	120%
31	2051	10'664	1'227	3'548	3'659	543	7'750	138%	122%

EXPLOITATION

UNITE : MCHF

t	Année	Produits			Charges			Excédent
		COT	CAP ENTR	PERF	RENTES	CAP SORT	FRAIS	
1	2021	328.3	68.8	140.5	-257.9	-143.1	-4.1	132.5
5	2025	337.5	73.6	155.3	-269.7	-156.2	-4.2	136.3
10	2030	346.0	76.1	174.6	-291.6	-153.3	-4.3	147.6
15	2035	354.8	77.6	195.7	-306.8	-153.8	-4.4	163.1
20	2040	363.4	79.9	219.6	-318.6	-150.0	-4.5	189.8
25	2045	372.7	81.9	247.2	-325.4	-151.5	-4.6	220.2
30	2050	382.2	85.0	279.0	-333.7	-159.0	-4.8	248.7
31	2051	383.9	84.7	285.8	-336.7	-157.6	-4.8	255.3

A.2 Résultats projectifs – modèle M00

HYPOTHESES

Variation de l'effectif	Constante	Bases techniques	LPP 2020 (P2020)
Indexation des salaires	0.5%	Taux d'intérêt technique	1.75%
Indexation des rentes	0.0%	Provision pour taux technique	aucune
Taux d'intérêt crédité	0.25%	Taux de cotisation	Baisse de 3.0 points
Taux de conversion à 64 ans	5.0%	Performance	1.70%

BILAN

UNITE : MCHF

t	Année (31.12)	Fortune		Engagements				Degré de couverture	Taux de couverture
		FNP	RFV	CPA	CPB	PT	ENG		
0	2020	5'113	802	2'984	3'396	170	6'550	78%	66%
5	2025	5'330	801	2'988	3'433	119	6'540	82%	69%
10	2030	5'561	795	2'954	3'386	150	6'490	86%	73%
15	2035	5'850	793	2'975	3'287	212	6'474	90%	78%
20	2040	6'174	797	3'044	3'193	271	6'507	95%	83%
25	2045	6'564	810	3'153	3'134	329	6'616	99%	87%
30	2050	7'035	832	3'245	3'149	394	6'788	104%	91%
31	2051	7'137	837	3'255	3'167	409	6'830	104%	92%

EXPLOITATION

UNITE : MCHF

t	Année	Produits			Charges			Excédent
		COT	CAP ENTR	PERF	RENTES	CAP SORT	FRAIS	
1	2021	292.9	68.6	86.5	-257.6	-144.7	-4.1	41.6
5	2025	301.0	74.1	89.5	-266.0	-152.1	-4.2	42.4
10	2030	308.5	76.2	93.3	-278.7	-147.4	-4.3	47.8
15	2035	316.7	78.8	98.1	-283.2	-145.3	-4.4	60.7
20	2040	311.5	79.9	103.5	-283.5	-139.7	-4.5	67.2
25	2045	319.4	81.0	109.9	-280.4	-140.7	-4.6	84.6
30	2050	327.5	85.2	117.8	-279.4	-148.0	-4.8	98.3
31	2051	329.0	85.1	119.4	-280.5	-146.1	-4.8	102.2

A.3 Résultats projectifs – modèle M01

HYPOTHESES

Variation de l'effectif	Constante	Bases techniques	LPP 2020 (P2020)
Indexation des salaires	0.5%	Taux d'intérêt technique	1.75%
Indexation des rentes	0.0%	Provision pour taux technique	aucune
Taux d'intérêt crédité	1.50%	Taux de cotisation	Baisse de 3.0 points
Taux de conversion à 64 ans	5.0%	Performance	2.10%

BILAN

UNITE : MCHF

t	Année (31.12)	Fortune		Engagements				Degré de couverture	Taux de couverture
		FNP	RFV	CPA	CPB	PT	ENG		
0	2020	5'113	802	2'984	3'396	170	6'550	78%	66%
5	2025	5'423	817	3'088	3'462	122	6'672	81%	69%
10	2030	5'725	826	3'118	3'476	153	6'747	85%	73%
15	2035	6'062	840	3'185	3'450	222	6'857	88%	76%
20	2040	6'452	859	3'294	3'426	289	7'009	92%	80%
25	2045	6'920	885	3'435	3'431	359	7'224	96%	84%
30	2050	7'457	917	3'549	3'504	436	7'489	100%	87%
31	2051	7'571	924	3'560	3'533	454	7'547	100%	88%

EXPLOITATION

UNITE : MCHF

t	Année	Produits			Charges			Excédent
		COT	CAP ENTR	PERF	RENTES	CAP SORT	FRAIS	
1	2021	292.9	68.6	106.9	-257.6	-145.1	-4.1	61.5
5	2025	301.0	74.1	112.1	-267.2	-156.5	-4.2	59.3
10	2030	308.5	76.2	118.4	-283.4	-155.2	-4.3	60.2
15	2035	316.7	78.8	125.3	-292.5	-155.7	-4.4	68.2
20	2040	324.4	79.9	133.2	-298.2	-150.5	-4.5	84.4
25	2045	332.7	81.0	142.8	-300.6	-151.9	-4.6	99.3
30	2050	341.1	85.2	153.8	-305.2	-160.0	-4.8	110.1
31	2051	342.7	85.1	156.2	-307.5	-158.0	-4.8	113.6

A.4 Résultats projectifs – modèle M02

HYPOTHESES

Variation de l'effectif	Constante	Bases techniques	LPP 2020 (P2020)
Indexation des salaires	0.5%	Taux d'intérêt technique	1.75%
Indexation des rentes	0.0%	Provision pour taux technique	aucune
Taux d'intérêt crédité	1.75%	Taux de cotisation	Baisse de 3.0 points
Taux de conversion à 64 ans	5.0%	Performance	2.40%

BILAN

UNITE : MCHF

t	Année (31.12)	Fortune		Engagements				Degré de couverture	Taux de couverture
		FNP	RFV	CPA	CPB	PT	ENG		
0	2020	5'113	802	2'984	3'396	170	6'550	78%	66%
5	2025	5'502	821	3'110	3'468	122	6'699	82%	70%
10	2030	5'890	834	3'157	3'495	154	6'806	87%	74%
15	2035	6'321	851	3'237	3'484	224	6'945	91%	79%
20	2040	6'815	873	3'354	3'476	293	7'123	96%	83%
25	2045	7'400	902	3'500	3'496	365	7'361	101%	88%
30	2050	8'069	937	3'619	3'582	446	7'646	106%	93%
31	2051	8'211	944	3'630	3'613	464	7'707	107%	94%

EXPLOITATION

UNITE : MCHF

t	Année	Produits			Charges			Excédent
		COT	CAP ENTR	PERF	RENTES	CAP SORT	FRAIS	
1	2021	292.9	68.6	122.2	-257.6	-145.2	-4.1	76.7
5	2025	301.0	74.1	129.6	-267.5	-157.3	-4.2	75.7
10	2030	308.5	76.2	138.8	-284.4	-156.9	-4.3	78.0
15	2035	316.7	78.8	148.9	-294.5	-157.9	-4.4	87.6
20	2040	324.4	79.9	160.4	-301.3	-152.8	-4.5	106.1
25	2045	332.7	81.0	174.0	-305.0	-154.3	-4.6	123.7
30	2050	341.1	85.2	189.7	-310.9	-162.6	-4.8	137.8
31	2051	342.7	85.1	193.0	-313.4	-160.6	-4.8	142.0

A.5 Résultats projectifs – modèle M03

HYPOTHESES

Variation de l'effectif	Constante	Bases techniques	LPP 2020 (P2020)
Indexation des salaires	0.5%	Taux d'intérêt technique	1.75%
Indexation des rentes	0.0%	Provision pour taux technique	1.50%
Taux d'intérêt crédité	1.50%	Taux de cotisation	Baisse de 3.0 points
Taux de conversion à 64 ans	5.0%	Performance	2.10%

BILAN

UNITE : MCHF

t	Année (31.12)	Fortune		Engagements				Degré de couverture	Taux de couverture
		FNP	RFV	CPA	CPB	PT	ENG		
0	2020	5'113	813	2'984	3'396	253	6'633	77%	65%
5	2025	5'423	827	3'088	3'462	204	6'754	80%	68%
10	2030	5'725	836	3'118	3'476	235	6'828	84%	72%
15	2035	6'062	850	3'185	3'450	303	6'938	87%	75%
20	2040	6'452	869	3'294	3'426	371	7'091	91%	79%
25	2045	6'920	895	3'435	3'431	442	7'307	95%	82%
30	2050	7'457	928	3'549	3'504	524	7'576	98%	86%
31	2051	7'571	935	3'560	3'533	543	7'635	99%	87%

EXPLOITATION

UNITE : MCHF

t	Année	Produits			Charges			Excédent
		COT	CAP ENTR	PERF	RENTES	CAP SORT	FRAIS	
1	2021	292.9	68.6	106.9	-257.6	-145.1	-4.1	61.5
5	2025	301.0	74.1	112.1	-267.2	-156.5	-4.2	59.3
10	2030	308.5	76.2	118.4	-283.4	-155.2	-4.3	60.2
15	2035	316.7	78.8	125.3	-292.5	-155.7	-4.4	68.2
20	2040	324.4	79.9	133.2	-298.2	-150.5	-4.5	84.4
25	2045	332.7	81.0	142.8	-300.6	-151.9	-4.6	99.3
30	2050	341.1	85.2	153.8	-305.2	-160.0	-4.8	110.1
31	2051	342.7	85.1	156.2	-307.5	-158.0	-4.8	113.6

CAISSE DE PENSIONS
POUR LA FONCTION PUBLIQUE DU CANTON DE NEUCHÂTEL 21.022

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 28 avril 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

La commission parlementaire Prévoyance,

composée de M[mes] et MM. Josette Frésard, Sloane Studer, Didier Germain, Alexis Maire, Niel Smith, Karim Boukhris, Daniel Ziegler, Patrick Erard, Nathalie Ebner Cottet, Karin Capelli, Corine Bolay Mercier et Evan Finger,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires de la commission

Suite au dépôt, par le Conseil d'État, du rapport 21.022, la commission Prévoyance s'est réunie à deux reprises, les 23 juin et 23 août 2021, en présence de M. Alain Ribaux, conseiller d'État, de MM. Alain Kolonovics, directeur de la Caisse de pensions et de Gabriel Krähenbühl, président du Conseil d'administration de la Caisse.

En préambule aux débats, M. Kolonovics présente une synthèse de la situation actuelle de la Caisse et défend la proposition du Conseil d'administration, ainsi que du Conseil d'État.

Résumé de la présentation de M. Kolonovics

Le directeur relève que l'assise financière de la Caisse s'est notablement améliorée et consolidée ces dernières années grâce, notamment :

– au passage à la primauté des cotisations ;

– à une approche proactive de la gestion de la Caisse ;

– à la diminution des charges « administratives » par assurés ;

– à l'abaissement du taux d'intérêt technique (provisionnement pour les rentiers) ;

– à la consolidation de la réserve de fluctuation de valeur (RFV) ;

– à une diminution des coûts liés à l'évolution de la longévité ainsi qu'à la diminution notable des cas d'invalidité ;

– à une évolution très favorable du chemin de croissance.

Extrait du rapport de gestion 2020 :

> *Le chemin de croissance est non seulement pleinement satisfait, mais il est davantage sécurisé. L'avance prise sur la recapitalisation fin 2019 (1,3%) est renforcée fin 2020 (2,6%) et le sera encore davantage (4,4%) fin 2021 à l'appui de*

provisions déjà constituées. L'effort de recapitalisation nécessaire à l'avenir s'en trouve significativement réduit.

La réorganisation complète de la Caisse permet de diminuer sensiblement les frais d'administration. Ils baissent à 98 francs par assuré et s'inscrivent à moins de la moitié de la moyenne des caisses de pensions suisses. La baisse des frais est conséquente, puisqu'en l'espace de trois ans ils ont diminué de 47% (184 francs en 2017).

La Caisse bénéficie par ailleurs d'une baisse des cas d'invalidité dans les tables statistiques, réduisant les coûts pour toutes les parties prenantes.

Cerise sur le gâteau, la réserve de fluctuation de valeur termine l'année à son niveau cible permettant à l'exercice 2021 de commencer dans de bonnes conditions.

La commission se réjouit des nouvelles concernant la situation financière de la Caisse, mais certains membres s'inquiètent de la rapidité de la démarche proposée.

Sur la base de la présentation et du rapport du Conseil d'État, quelques membres de la commission s'interrogent sur différents points :

– Vu les constats amers concernant la situation de la Caisse en 2014 et suite aux diverses mesures d'assainissement prises par la Caisse en 2018, il était prévu un rapport de situation quinquennal pour réévaluer la stratégie, le prochain n'étant prévu qu'en 2024. Pourquoi venir plus tôt avec cette proposition ? N'est-ce pas risqué, précoce ?

– Le changement de primauté a eu pour conséquence une baisse moyenne de rente de 10,9%. La baisse de cotisation de 3% proposée n'aura-t-elle pas pour effet de réduire les mesures prises pour compenser cette baisse de prestations ?

– À qui cette réduction de cotisation profite-t-elle réellement ? Pourquoi une baisse de 1,8% pour l'employeur contre 1,2% pour l'employé ?

– Plutôt que de proposer une baisse des cotisations, ne serait-il pas plus judicieux de proposer un versement supplémentaire sur le compte des assurés actifs et/ou de créer une réserve de compensation du renchérissement futur pour les rentiers ?

Comme la commission, le Conseil d'État est sensible à la meilleure dotation possible du capital rente des collaborateurs. Il convient toutefois de se préoccuper de l'équilibre intergénérationnel ainsi que de l'ensemble des circonstances.

Il n'y a aucune volonté de désengagement de l'État dans la manière de répartir la baisse proposée (1,8% employeur/1,2% employés). Il est tout à fait raisonnable d'accepter que les efforts, à la hausse, réalisés par les employeurs pour la recapitalisation, doivent également leur bénéficier, de manière symétrique, à la baisse.

La direction de la Caisse rappelle que si les rendements sont meilleurs que prévu, de meilleurs intérêts sont distribués aux assurés. D'ailleurs, grace à l'ensemble des mesures engagées et décrites dans le rapport, à rendement égal, les intérêts crédités dans la Caisse se situeront entre 2.1 et 2.2 points d'intérêts supplémentaires.

Le Conseil d'État insiste sur le fait que la situation d'aujourd'hui est plus que rassurante. Les risques de fluctuation boursière sont couverts par une RFV six fois mieux dotée qu'en 2014. Les rentes sont largement protégées par l'argent provisionné en vue de la baisse du taux technique. Ainsi, s'il s'est engagé pour assainir et assurer le plan, il doit également agir pour améliorer la situation des cotisants. Or, ici, on constate, pour toutes les raisons précitées, qu'il y a effectivement trois points de cotisation « en trop ». Le rapport présenté n'est que la simple mise en application de la loi.

Amendement de la commission

Un amendement est déposé par une partie des commissaires, proposant de ne réduire les cotisations que de 1,4% et d'utiliser les 1,6% restants pour le versement d'intérêts supplémentaires aux assurés actifs afin de combler autant que possible leurs pertes d'espérance de rente et / ou de constituer une provision pour soutenir et renforcer le taux de conversion. Il a pour but de trouver un compromis pour suivre la position du Conseil d'Administration tout en maintenant une marge de sécurité.

La direction de la Caisse rappelle que depuis plus de deux ans, la Caisse a mis en place tous les outils nécessaires afin d'optimiser les intérêts crédités, de maintenir les prestations des rentiers et de diminuer les coûts de gestion, mais que celle-ci ne se permettrait aucune forme de témérité dans l'exercice de son mandat. Elle rappelle également que plus de la moitié de l'économie de cotisation réalisée trouve son origine dans des éléments indépendants du marché et de la conjoncture, mais bien dans une baisse substantielle au niveau des frais de gestion, entre autres.

Le Conseil d'État rappelle, quant à lui, que sa proposition n'est que la stricte application de la loi, ce d'autant plus que la réserve de fluctuation est entièrement constituée. Il rend également la commission attentive à la distinction imposée par le droit fédéral entre les compétences de la Caisse et celles du Grand Conseil. En effet, le Grand Conseil n'est compétent que pour le financement de la Caisse, alors que le Conseil d'administration ne l'est que pour les prestations pouvant être servies en lien avec le financement lui ayant été accordé. Ainsi, dans la mesure où le législatif venait à accepter l'amendement proposé, l'utilisation des 1,6% de cotisation résiduel serait de la totale compétence du Conseil d'administration et non celle du Grand Conseil. Il serait, par exemple, imaginable que le Conseil d'administration décide de l'affecter à la recapitalisation plutôt qu'aux assurés actifs tel que souhaité.

Sur la base des réponses et informations reçues, par 6 voix contre 5 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de refuser l'amendement.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 7 voix contre 1 et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi :

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Art. 46 [1]Les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à 26,5% du traitement cotisant et réparties globalement à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assurés. [2]En dérogation à l'alinéa 1, les cotisations dues à la Caisse pour les assurés en assurance-risques sont fixées à 2%, dont 1% à charge des employeurs. [3]Le Conseil d'administration fixe dans le règlement d'assurance de la Caisse l'échelonnement selon l'âge des cotisations des assurés et les règles relatives à la perception des cotisations.	*Art. 46, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)* [1]Les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à 24,5% du traitement cotisant et réparties globalement à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assuré-e-s. [2]En dérogation à l'alinéa 1, les cotisations dues à la Caisse pour les assurés en assurance-risques sont fixées à 1,9% du traitement cotisant et réparties à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assurés.	**Amendement du groupe VertPOP et du groupe socialiste** **Article 46, alinéas 1 et 2** [1]Les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à *26,1%* du traitement cotisant et réparties globalement à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assuré-e-s. [2]En dérogation à l'alinéa 1, les cotisations dues à la Caisse pour les assurés en assurance-risques sont fixées à 1,9% du traitement cotisant et réparties à raison de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assurés. **Refusé par 6 voix contre 5 et 2 abstentions**
	Disposition transitoire à la modification du ….. 2021 (nouveau) Note marginale : cotisations ordinaires pour le plan de base en 2022 et 2023 En 2022 et 2023, les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à 23,5% du traitement cotisant en dérogation à l'article 46, alinéa 1, de la présente loi.	**Amendement du groupe VertPOP et du groupe socialiste** **Disposition transitoire à la modification du ….. 2021 (nouveau)** Note marginale : cotisations ordinaires pour le plan de base en 2022 et 2023 En 2022 et 2023, les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont fixées à *25,1%* du traitement cotisant en dérogation à l'article 46, alinéa 1, de la présente loi. **Refusé par 6 voix contre 5 et 2 abstentions**

Vote final

Au final, malgré les nombreuses informations et explications reçues, la commission est divisée sur la proposition du Conseil d'État. L'ensemble des commissaires semblent acquis à la même cause, c'est-à-dire d'améliorer la situation de la Caisse ainsi que de ses assurés actifs et rentiers, mais la manière et le rythme ne trouvent pas l'accord unanime.

Par 6 voix contre 5 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 6 septembre 2021

Au nom de la commission Prévoyance :

La présidente,	*Le rapporteur,*
J. FRÉSARD	N. SMITH

CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER DES MONTAGNES 21.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'715'000 francs pour l'acquisition d'un site et le financement des études relatives à la réalisation du Centre d'entretien routier des Montagnes (CERM) à La Chaux-de-Fonds

(Du 2 juin 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Les centres d'entretien des routes du haut du canton ne sont aujourd'hui plus efficaces ni adaptés pour l'entretien des réseaux routiers des montagnes neuchâteloises et ne suffiront pas pour l'entretien des nouveaux tronçons à venir.

Le dernier centre d'entretien des routes construit par le canton, à Boudevilliers, date du début des années 90 et depuis lors, aucun autre investissement d'envergure n'a été entrepris. L'entretien des routes, quels que soient leur classification et leur gabarit, nécessite de disposer de sites d'exploitation performants et bien localisés géographiquement, de manière à pouvoir intervenir dans des délais restreints et s'organiser de manière efficiente.

L'entrée en force, au niveau fédéral, du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), au 1er janvier 2020, ainsi que la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP) ont entraîné le transfert d'environ 70 km de routes cantonales à la Confédération et aux communes. De ce fait, des réflexions ont été entreprises afin de définir la meilleure répartition géographique des équipes en charge de l'entretien des axes routiers et des sites qui les hébergent.

En ce qui concerne les routes nationales, les différentes simulations d'exploitation ont démontré que le service hivernal, ne peut pas être assuré à partir des centres de Boudry, Cressier et Boudevilliers.

Le centre de Boudevilliers, s'avère géographiquement trop proche de Boudry et de Cressier. De plus, il ne pourra pas offrir au centre neuchâtelois pour la viabilité des infrastructures autoroutières (NEVIA) une place suffisante pour abriter le personnel et le matériel requis une fois le tracé complet de la N20 achevé, après la mise en service des évitements du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Compte tenu de ces arguments, l'OFROU s'est déclaré convaincu du besoin d'un tel outil dans les Montagnes neuchâteloises et l'a confirmé par écrit.

En ce qui concerne les routes cantonales, une seconde problématique se greffe sur la question de la localisation des centres existants, dans le sens que les sites de La Vue-des-Alpes et du Crêt-du-Locle sont aujourd'hui soit trop exigus, soit trop vétustes pour prétendre à leur maintien. Par ailleurs, l'atelier mécanique du service des ponts et chaussées (SPCH) aujourd'hui situé à Vauseyon, bien qu'idéalement localisé, n'est pas dans un état enviable, ni conforme aux normes actuelles en matière de sécurité, d'ergonomie et d'accueil des collaborateurs.

Ainsi, après analyse des possibilités envisageables et identification de 12 sites potentiellement intéressants dans le périmètre de La Chaux-de-Fonds, il est apparu que la création d'un centre mixte dédié à l'entretien des routes cantonales et nationales, serait la meilleure solution, d'autant que, s'agissant partiellement d'une infrastructure utile aux routes nationales, l'OFROU sera copropriétaire du bâtiment et participera aux coûts de construction et d'entretien qui le concernent, pour une part aujourd'hui estimée à quelque 40 %, calculée sur la base des surfaces dont NEVIA aura besoin.

La meilleure localisation identifiée se situe aux alentours du Bas-du-Reymond. La parcelle en question offre une surface totale de 25'911 m2, est aujourd'hui sise en zone agricole et nécessitera donc une mise en zone d'utilité publique pour pouvoir y développer le projet de centre d'exploitation mixte. Le changement d'affectation nécessaire ne semble pas excessivement problématique dans la mesure où cette parcelle se trouve déjà aujourd'hui à proximité immédiate du portail nord du tunnel du Mont-Sagne, enserrée entre les lignes ferroviaires CFF et TransN, et la route du Col de La Vue-des-Alpes.

La présente demande de crédit d'étude, portant sur un montant global de 4'715'000 francs, vise à permettre l'acquisition du site retenu, la conduite de la procédure de changement d'affectation, l'organisation d'un concours d'architecture, puis la réalisation du projet retenu jusqu'à la finalisation du dossier de permis de construire. Ce dernier pourra être mis à l'enquête dès validation par le Grand Conseil du crédit de construction. La participation de la Confédération au projet d'étude est de 1'459'424 francs, nécessitant un crédit net de 3'255'576 francs pour l'État de Neuchâtel. Sont compris dans ces 3'255'576 francs, le montant de 1'066'440 francs nécessaire pour l'achat du terrain.

Il est prévu que le centre d'entretien routier des Montagnes (CERM) soit opérationnel en milieu d'année 2027, ce qui permettra de désaffecter et mettre en valeur le site d'exploitation actuellement situé au Crêt-du-Locle, puisqu'il deviendra inutile. De plus, une analyse sera établie sur le devenir du site de La Vue-des-Alpes et l'atelier mécanique de Vauseyon eux aussi libérés par le SPCH.

1 INTRODUCTION

Le 12 février 2017, le peuple suisse a accepté en votation populaire le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), qui a pour but de garantir le financement des infrastructures routières dans les années futures. Ce faisant, le peuple a dit oui au transfert d'environ 400 kilomètres de routes cantonales à la Confédération, ce qui représente environ 28 kilomètres pour le canton de Neuchâtel, par le transfert de la H10 entre Thielle et la frontière bernoise, de la H20 entre Neuchâtel (Vauseyon) et le Col-des-Roches (Le Locle), devenue la N20 depuis le 1er janvier 2020. Comme pour la N5 entre Yverdon nord et Bienne ouest, l'établissement NEVIA basé à Boudry assure

l'entretien et l'exploitation de cette nouvelle route nationale sur mandat de l'OFROU. Eu égard à la topographie et à l'altitude à laquelle est implantée la N20 dans les Montagnes, un site d'exploitation supplémentaire bien localisé est indispensable pour ce faire.

D'autre part, le 21 janvier 2020, le Grand Conseil a accepté le projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP) duquel découlait une diminution de 43 kilomètres du réseau des routes cantonales. Au 31 décembre 2019, le parc immobilier dédié à l'entretien des routes cantonales se composait de 19 objets immobiliers répartis sur l'ensemble du territoire. Celui-ci est, pour plusieurs objets, proche de l'obsolescence, les bâtiments étant pour la plupart anciens à très anciens. À titre d'exemple, le dernier site d'exploitation construit dans le canton, le centre technique de Boudevilliers, date de bientôt 30 ans puisqu'il a été bâti dans le cadre de la réalisation de la H20 au début des années 90. Il représente de facto le dernier investissement dans l'immobilier (construction ou rénovation) lié à l'entretien des routes. Faute d'avoir bénéficié de moyens suffisants pour leur entretien, une grande majorité de ces centres et dépôts ne répond plus aux normes et réglementations en vigueur, tant aux niveaux environnemental et sécuritaire, qu'au niveau de l'accueil du personnel (vestiaires, sanitaires, etc.)

Ainsi, le besoin d'un site pour l'entretien de la route nationale N20 et des routes cantonales dans les Montagnes est avéré et l'Office fédéral des routes (OFROU) s'est déclaré d'accord avec le principe d'un centre mixte canton-Confédération, duquel il sera copropriétaire.

2 CONSTAT / CONTEXTE

Les entrées en vigueur au 1er janvier 2020 du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), accepté par le peuple suisse le 12 février 2017, et de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), acceptée par le Grand Conseil en date du 21 janvier 2020, obligent l'OFROU par l'intermédiaire de NEVIA et le SPCH, plus particulièrement son office de l'entretien (OENT) à une réorganisation structurelle et géographique.

Dans ce cadre et au vu des développements des infrastructures routières d'importance à venir dans le haut du canton, soit :

- le contournement de la Chaux-de-Fonds est par la H18 (projet cantonal) ;
- les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds par la N20 (OFROU).

La mise en place d'une infrastructure moderne et performante dédiée à l'entretien des routes cantonales et nationales dans le haut du canton apparaît comme un besoin évident.

Les buts recherchés sont :

- pour le SPCH, le regroupement de centres épars, la création d'un atelier mécanique répondant aux normes actuelles et offrant toute sécurité aux collaborateurs qui y travaillent, ainsi qu'une diminution des coûts d'exploitation par un partenariat avec les routes nationales ;
- pour l'OFROU, la création d'un site de service idéalement situé entre le Col-des-Roches et Neuchâtel de manière à pouvoir garantir efficacement l'exploitation et l'entretien courant de la N20 dans sa configuration finale.

Il est bon de rappeler que le centre actuellement dédié à l'entretien des routes pour les Montagnes qui est situé au Crêt-du-Locle date des années 1960, et que l'atelier mécanique en charge de l'entretien du parc machines du SPCH dédié à l'entretien des routes situé

actuellement à Vauseyon ne répondent plus aux normes en vigueur en termes de risques incendies, énergétiques, accueil du personnel, ergonomie des postes de travail et autres. De plus, leurs situations, dans un milieu bâti pour l'atelier mécanique et d'une zone industrielle de haute technologie pour le centre du Crêt-du-Locle, ne correspondent plus aux visions actuelles d'implantation géographique pour des objets affectés à de telles activités.
Un assainissement énergétique et technique de ces trois bâtiments, sans études approfondies, générerait en vain des coûts importants. Cela sans répondre aux besoins et objectifs principaux du SPCH cités ci-dessous.

3 OBJECTIFS

Les objectifs pour la création d'un nouveau centre d'entretien dans les Montagnes neuchâteloises sont les suivants :

- disposer d'un site de service permettant d'assurer la viabilité et l'entretien des routes des montagnes neuchâteloises et en particulier des nouveaux tronçons qui seront ouverts dans la décennie à venir ;

- fournir un outil de travail performant répondant aux normes en matière d'accueil du personnel, en matières environnementales, énergétiques et de sécurité ;

- disposer d'installations d'exploitation adaptées aux méthodes d'entretien et au matériel d'aujourd'hui et de demain ;

- regrouper en un seul site d'exploitation les centres du Crêt-du-Locle et de La Vue-des-Alpes ;

- créer un point d'appui pour l'exploitation de la route nationale N20 ;

- intégrer un atelier mécanique moderne, répondant aux besoins et standards actuels, fournissant un outil professionnel et performant ;

- utilisation parcimonieuse des ressources et notamment du terrain, recours aux matériaux indigènes ;

- diminuer les coûts de l'exploitation courante par une infrastructure moderne répondant aux critères énergétiques ;

- diminuer les coûts d'entretien courant des routes par l'application de techniques modernes d'exploitation et une meilleure gestion des approvisionnements en fondant chimique (sel et saumure) pour l'ensemble du canton ;

- diminuer les coûts en inventaires par un fort regroupement des équipes d'exploitation ;

- diminuer les coûts liés à l'installation et l'exploitation des équipements techniques par une mutualisation NEVIA / SPCH.

3.1. Concept d'exploitation du SPCH

Le nouveau concept d'exploitation du SPCH pour les routes cantonales appelé « Réorganisation de l'office de l'entretien 2020 - 2030 » découle de deux éléments forts explicités dans les chapitres précédents qui sont l'entrée en force de FORTA et le transfert de l'axe H20 entre Neuchâtel et le Locle à la Confédération, soit environ 27 km de routes, et l'entrée en vigueur de la LRVP qui prévoit, elle un transfert de 43 km de routes aux communes, le tout au 1er janvier 2020.

Lié à ces deux éléments forts, l'OENT a dû développer un nouveau concept d'exploitation intégrant la diminution de 10 EPT soit environ 14% de ses ressources en terme de personnel et une diminution des coûts liés à l'entretien de l'ordre de 2'700'000 francs par année.

Afin de répondre aux objectifs fixés tant en terme de personnel que financier, la nouvelle organisation prévoit un passage de 11 équipes d'exploitation réparties sur l'ensemble du territoire à 6 équipes. Le territoire cantonal restera couvert par trois divisions d'entretien, comme actuellement, avec toutefois un ajustement des limites géographiques afin d'équilibrer le travail entre les trois divisions.

Le concept d'exploitation SPCH se trouve à l'annexe 1 :

Division I Littoral	Centre d'entretien est (Cressier)
	Centre d'entretien ouest (Boudry)
Division II Val-de-Travers	Centre d'entretien CVdT (Couvet)
	Centre d'entretien de La Brévine
Division III Montagnes	Centre d'entretien CTB (Boudevilliers)
	Centre d'entretien CERM (La Chaux-de-Fonds)

La solution d'organisation prévue permet une diminution de 5 centres d'exploitation.

Ce nouveau concept verra également à terme le déploiement sur l'ensemble du territoire de nouvelles techniques d'entretien, spécialement hivernales, qui visent à diminuer les consommations en fondants chimiques par l'utilisation étendue de saumure pour la lutte contre le gel.

Les objectifs fixés par le Conseil d'État tant qualitatif que quantitatif, sont atteints dans le cadre de ce nouveau concept d'exploitation soit :

- garantir les missions confiées au SPCH ;
- atteindre les économies visées dans le cadre de FORTA et de la mise en application de la LRVP ;
- garantir les conditions de travail du personnel d'exploitation, et cela dans des dispositions cadres performantes.
- rationaliser les centres et dépôts dévolus à l'entretien des routes cantonales.

3.2. Concept d'exploitation atelier mécanique du SPCH

L'atelier mécanique actuellement localisé à Vauseyon est un outil indispensable au SPCH afin de pouvoir remplir les missions qui lui sont confiées et plus spécifiquement la viabilité du réseau routier cantonal.

L'atelier garantit l'entretien d'un parc de véhicules de plus de 250 unités, destiné à l'entretien des axes routiers (déneigement, salage, entretien des surfaces vertes et nettoyage). En sus des véhicules en question, l'atelier mécanique assure l'entretien de plus de 300 machines, agrégats et autres appareils nécessaires aux cantonniers, ainsi que, marginalement, à d'autres collaborateurs de l'État. De plus, il assume un système de piquet 24h sur 24h, 7 jours sur 7, durant la période hivernale, afin de garantir le fonctionnement des machines et véhicules en tout temps pour que les équipes d'entretien puissent assurer la viabilité du réseau.

Les bâtiments utilisés par l'atelier mécanique ne sont pas dans un état enviable, ni conforme aux normes actuelles en matière de sécurité, d'ergonomie, de consommation énergétique et d'accueil des collaborateurs. Les zones de travail sur les poids lourds ne permettent plus d'accueillir les nouveaux véhicules qui ont des plus gros gabarits. Dans son état actuel, l'infrastructure existante demandera, à court terme, des investissements très importants si les besoins qu'elle couvre ne pouvaient pas être intégrés au programme du CERM.

De plus, le relogement de l'atelier permettra à terme de libérer une zone stratégique dans la vision du contournement de Peseux ou d'une liaison autoroutière Vauseyon – Serrières sans passage par le tunnel de Prébarreau.

3.3. Concept d'exploitation de NEVIA

Avec l'acceptation en février 2017 du transfert d'environ 400 kilomètres de routes cantonales à la Confédération, l'établissement NEVIA s'est vu confier, à partir du 1er janvier 2020, l'entretien et l'exploitation de la N20 de la frontière française à Anet/Ins. De la sorte, le périmètre d'action de NEVIA a augmenté de moitié, passant de 70 à 105 km. Fort de cette nouvelle mission et d'autres besoins liés notamment à l'évolution des méthodes de travail, NEVIA a développé un concept d'exploitation visant à optimiser la réalisation des activités qu'il déploie sur la N05 et la N20. Dans ce cadre, l'implantation des sites de service à partir desquels il interviendra a constitué un des volets essentiels des réflexions menées.

Compte tenu du tracé encore provisoire d'une partie de la N20, il est apparu opportun que, dans un premier temps :

1) Les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, ainsi que le SPCH poursuivent, en tant que sous-traitants de NEVIA, l'entretien des tronçons qui à terme, c'est-à-dire au moment de l'ouverture des évitements des deux villes, repasseront dans le giron des routes cantonales ;

2) NEVIA ne reprenne lui-même l'exécution des activités que sur les tronçons autoroutier et semi-autoroutier, soit du Bas-du-Reymond à Neuchâtel et de Thielle à Anet/Ins.

À cet effet, ayant pu trouver avec le SPCH une solution pour disposer d'une partie du centre technique de Boudevilliers, NEVIA peut temporairement se passer d'un nouveau site de service. Par contre dès l'ouverture des évitements, la création d'un point d'appui dans les Montagnes neuchâteloises s'avère indispensable. En effet, les simulations effectuées montrent que les standards des routes nationales ne peuvent être satisfaits sans une implantation dans cette région, et plus précisément à proximité du Bas-du-Reymond.

En validant, à début septembre 2020, le concept d'exploitation N05-N20 proposé par l'Unité territoriale IX, l'OFROU reconnaît, entre autres, la nécessité de disposer dès

l'ouverture du contournement du Locle d'un site de service dans les Montagnes neuchâteloises. Un extrait du concept d'exploitation de NEVIA se trouve à l'annexe 2.

3.4. Comparaison intercantonale

Plusieurs cantons romands ont pris l'option, quand cela était possible, de mutualiser les équipements liés à l'entretien des routes par le biais de construction de centres d'entretien mixtes RN/RC. Au-delà des bâtiments proprement dit, il s'agit de partager des équipements techniques qui sont souvent onéreux, tels que les installations de lavage des machines et véhicules, les installations de production de saumure, les équipements de production de chaleur, les locaux techniques, les infrastructures liées à la distribution du sel, l'ensemble du traitement des eaux, la gestion des déchets ou encore l'alimentation électrique de secours.

Ainsi, le canton de Fribourg compte deux centres mixtes, le canton du Jura trois centres mixtes, le Jura Bernois un centre mixte et le canton de Vaud trois centres mixtes.

Pour le canton de Neuchâtel, la vision à terme, élaborée dans le cadre de la « Réorganisation de l'office de l'entretien 2020 -2030 », est d'aboutir à trois centres mixtes sur le territoire, soit Cressier, où le centre appartenant à l'OFROU est déjà en partie utilisé par le canton, le projet CERM, objet du présent rapport, avec une gestion en copropriété, et finalement le site de Boudry, où le SPCH a débuté les premières discussions avec l'OFROU dans le but d'y intégrer, à terme, des équipes cantonales qui sont aujourd'hui situées à Brena, Rochefort et St-Aubin, ainsi que le rattachement du laboratoire routier actuellement logé au centre d'entretien de Brena, à Colombier. Cette dernière intention s'inscrira dans un projet d'extension du site.

4 BESOINS, CAHIER DES CHARGES

Durant la phase préliminaire initiée par le Conseil d'État en 2018, un cahier des charges des locaux et surfaces nécessaires à chaque entité a été élaboré conjointement entre le SPCH et NEVIA sous la conduite du service des bâtiments de l'État (SBAT).

Un important travail de réflexion et d'analyse sur les synergies et la mutualisation des espaces a été effectué tout au long de ce processus. Ce travail de définition des besoins a permis ensuite de procéder à la recherche d'un site adéquat, à même d'accueillir cette infrastructure et laissant la possibilité d'un éventuel développement à plus long terme.

4.1. Programme

Le programme du CERM prévoit les surfaces et locaux propres à chacune des entités et vise systématiquement la mutualisation des espaces lorsque cela fait sens du point de vue d'une exploitation rationnelle et efficiente.

Les locaux et des infrastructures à usages mutualisés, se regroupent comme suit :

- locaux administratifs : accueil, secrétariat, salles de réunion et de conférence, local de reprographie, local serveur informatique ;

- locaux du personnel : vestiaires, sanitaires, douches, salle de repos, cafétéria ;

- locaux d'exploitation : grande halle des véhicules avec zones dédiées à chaque entité, halle de lavage des véhicules ;

- autres infrastructures : silos à sel et production de saumure, balance pour camions, point de collecte des déchets, stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs ;

- locaux techniques du centre que ce soit pour le bâtiment ou pour le fonctionnement des infrastructures d'exploitation.

En dehors de ces espaces mutualisés, chaque entité bénéficie de quelques bureaux dédiés, d'ateliers et de dépôts de matériel. À l'extérieur, les surfaces seront également réparties en fonction des besoins spécifiques des utilisateurs.

Le programme complet représente un peu plus de 7'000 m2 de surfaces utiles intérieures, auxquelles s'ajoutent les surfaces de distribution des locaux, les murs et structures porteuses et l'enveloppe du bâtiment. La répartition des surfaces entre le programme cantonal et celui de la Confédération représente un ratio de 60/40. Les besoins extérieurs représentent eux une surface de 5'000 m2, auxquels devront s'ajouter les zones d'accès, de manœuvres et d'aménagement extérieurs.

Le programme et le ratio d'occupation sont susceptibles de légèrement évoluer durant l'élaboration du projet. Les tableaux des programmes se trouvent à l'annexe 3.

À noter qu'une démarche a été effectuée auprès de la ville de La Chaux-de-Fonds à savoir si une collaboration NEVIA-SPCH-Commune était envisageable, respectivement utile à la ville. Cette dernière a répondu ne pas avoir de besoins complémentaires dans ce domaine.

4.2. Références

Durant la phase préliminaire, en parallèle à la définition des besoins en surfaces, plusieurs centres d'entretien similaires ont été référencés et analysés. Trois d'entre eux ont été retenus pour faire l'objet d'une analyse et d'une visite par les utilisateurs.

Ces projets de référence sont le centre d'entretien des routes nationales de Bursins, dans le canton de Vaud, le centre mixte de Loveresse, dans le Jura-Bernois, et le centre de Boudry. Par ailleurs, le centre d'entretien des routes nationales du Wankdorf, à Berne, a également été visité, mais n'entre pas dans le cadre de ces références car situé dans un contexte fortement urbanisé et en remplacement d'un centre préexistant.

Les trois centres de référence sont intéressants, car ils reprennent un programme et un cahier des charges similaires au projet CERM. Ils proposent également des solutions architecturales pertinentes qui sont en adéquation avec les besoins, le contexte et le lieu d'implantation du projet CERM. Ces centres de référence sont fonctionnels, pratiques et ils apportent pleine satisfaction aux entités qui les occupent. De plus, deux d'entre eux ont pu intégrer le thème du développement durable dès leur conception, à savoir Bursins et Loveresse.

Cependant, ces centres diffèrent quelque peu du projet CERM de par leur grandeur et leurs budgets. Ces projets ne sont également pas tous contemporains au CERM et n'ont pas tous les mêmes exigences en matière de développement durable. Le tableau des références se trouve à l'annexe 4.

4.3. Site

Afin de pouvoir répondre de manière optimale aux missions d'entretien des routes des Montagnes neuchâteloises, le futur centre d'entretien doit pouvoir être situé au plus proche du croisement des axes cantonaux et fédéraux situés au Bas-du-Reymond, sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds, et à proximité immédiate, voire directe, du réseau routier national.

Sur cette base, et suite à la définition des besoins en surfaces, une recherche de sites potentiels a été engagée. Cette démarche menée conjointement entre le SBAT et les utilisateurs a permis d'identifier une douzaine de sites intéressants qui ont fait l'objet d'une analyse préliminaire structurée.

Lors d'une telle recherche, sont identifiés en premier lieu les sites propriété de l'État. En l'occurrence, les terrains de l'État à proximité du Crêt-du-Locle ont été écartés d'emblée pour favoriser le développement des activités économiques. Au final, sur les douze sites identifiés, trois sont propriété de l'État : Polyexpo (BF 7661), Éplatures (BF 7802), Grandes Crosettes (BF 15780).

Chacun des douze sites a ensuite fait l'objet d'une analyse préliminaire méthodologique, fondée sur une série de critères techniques (surface adéquate, accessibilité, nature du terrain, …), urbanistiques (zone, équipement, …) et de développement durable (économie, société, environnement).

Le site de Polyexpo, initialement envisagé pour l'implantation du CERM et acquis notamment pour ménager cette perspective par le canton en 2017 au patrimoine financier, figure parmi les douze sites évalués. Lors de l'analyse, il s'est avéré, d'une part, que le site est trop exigu pour accueillir l'ensemble du programme et, d'autre part, que sa situation en zone urbaine, bien que sur un axe principal, ne répond pas aux besoins pour les routes nationales car se situant à trop grande distance des points d'entrée sur le réseau routier national. L'emplacement n'est également pas idéal du point de vue des nuisances sonores car à proximité immédiate de zones d'habitation. Polyexpo fait actuellement l'objet d'études dans le but d'une valorisation prochaine.

À l'issue de cette étude, deux sites privés situés dans le secteur du Bas-du-Reymond ont pu être retenus. Ces sites retenus ont ensuite fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a été confiée à un mandataire spécialisé.

L'étude de faisabilité a permis de confirmer la pertinence de l'implantation du centre sur le bien-fonds (BF) 17213 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, d'une superficie de 25'911 m2 sis en zone agricole. Le plan cadastral du BF 17213 se trouve à l'annexe 5.

Caractéristiques du bien-fonds (BF) 17213 :

Le secteur territorial du BF se situe à l'entrée sud-est de la ville de La Chaux-de-Fonds. Le site est ceinturé par les voies ferrées des CFF, de TransN et par d'importants axes routiers. Il s'agit d'un emplacement-clé aux abords immédiats du futur contournement est de La Chaux-de-Fonds, en liaison avec le contournement N20 de La Chaux-de-Fonds et en lien direct avec la RC 1320, liaison sur le col de La Vue-des-Alpes et la vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel.

Il s'agit donc d'une localisation stratégique, permettant aux véhicules du CERM d'accéder rapidement aux différents réseaux pour entretenir correctement et de façon efficiente les routes cantonales et nationales des Montagnes neuchâteloises.

Le secteur n'est pas concerné par un plan d'alignement, mais étant ceinturé par des infrastructures routières et ferroviaires, des distances de sécurité devront être contrôlées et respectées.

Le réseau ferroviaire TransN qui borde la parcelle, s'agissant d'un réseau à courant continu, ne pose pas de problème de distances pour l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Des distances de sécurité vis-à-vis de la voie ferrée TransN devront être définies et respectées dans le cadre du projet CERM.

Le site est inscrit en zone agricole. Une modification de l'affectation sera dès lors réalisée par le biais d'un plan d'affectation cantonal (PAC). Aucune mesure de compensation en terres ne doit être réalisée. Le terrain agricole est actuellement exploité en tant que prairie et ne recèle pas de surfaces d'assolement ou de zones de biodiversité.

Le terrain ne se situe pas en zone de risques d'inondations, mais se trouve en zone de protection des eaux souterraines (Sm), ce qui conduit à une interdiction d'y installer des citernes d'hydrocarbures. L'intention de construire une station à carburant a donc été abandonnée, mais de petites quantités de produits contenant des hydrocarbures pourront néanmoins y être stockées pour les besoins de l'atelier mécanique, ainsi qu'une réserve d'urgence de diesel de l'ordre de 450 à 900 litres, le tout contenu dans des bacs de rétention ad hoc. La zone de protection des eaux (Sm) exigera des mesures de précaution précises qui seront définies lors de la réalisation du projet CERM.

La parcelle est actuellement particulièrement sujette aux nuisances sonores occasionnées par le trafic de la route nationale et des routes cantonales, mais également par les trains CFF et TransN. Le secteur est actuellement classé à un degré de sensibilité (DS) 3.

Le site ne se trouve pas en périmètre archéologique. Cependant, au vu de l'emprise importante du projet, l'office du patrimoine et de l'archéologie a demandé l'exécution de sondages exploratoires afin de contrôler s'il y a des éléments archéologiques dignes de protection.

En ce qui concerne la question de la faune et de la flore, il faut signaler la présence d'une haie qui devrait être protégée ou compensée. Le site a une faible emprise sur le paysage environnant et n'a pas d'impact à relever sur le patrimoine de La Chaux-de-Fonds. Il n'est pas inscrit au cadastre des sites pollués du canton de Neuchâtel (CANEPO).

Le terrain est équipé d'eau potable, d'électricité et se situe à proximité du réseau Swisscom. Le raccordement au réseau d'eaux usées se trouve à environ 400 mètres.

La Ville de La Chaux-de-Fonds et son service d'urbanisme (SUME) ont accueilli favorablement le projet CERM et ont approuvé le site d'implantation retenu.

La superficie du terrain est importante et sa topographie présente une légère pente ce qui permettrait éventuellement d'implanter des volumes bâtis semi-enterrés et ainsi de diminuer l'impact du projet.

En finalité le site comporte d'indéniables avantages et fort peu de contraintes, si ce n'est celle liée au stockage d'hydrocarbures mentionné plus haut.

4.4. Acquisition

L'acquisition du BF 17213 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, d'une surface de 25'911 m2, a été fixée à 1'066'440 francs, incluant le rachat du hangar qui s'y trouve. Cette

vente est conditionnée à l'obtention du présent crédit d'étude, à l'abandon des servitudes de passage inscrites au bénéfice du BF 10790, ainsi qu'à l'approbation du plan d'affectation cantonal (PAC) qui permettra d'inscrire le BF 17213 en zone d'utilité publique.

Une promesse de vente et d'achat, avec constitution d'un droit d'emption entre le propriétaire et l'État de Neuchâtel, a été ratifiée de sorte que la vente immobilière pourrait être effective dans le courant de l'année 2024. L'accès au BF 17213 est aisé depuis la route cantonale RC 1320 Le Reymond – La Vue-des-Alpes.

D'entente avec la Confédération, l'Etat de Neuchâtel sera pleinement propriétaire du bien-fonds. Dans le cadre du projet, une discussion sera menée avec l'OFROU quant à leur participation aux coûts du foncier.

4.5. Valorisation des sites existants après réalisation du CERM

Après la construction du CERM, le SPCH quittera deux centres d'entretien des routes existants ainsi que l'atelier mécanique situé actuellement à Vauseyon.

Les trois sites ont été expertisés par un bureau externe en octobre 2020 :

- Le centre du Crêt-du-Locle, BF 7307 des Éplatures :
  Valeur vénale 1'488'000 francs.
  Valeur au bilan de l'État 1'119'510.70 francs.

- Le centre de La Vue-des-Alpes, BF 2337 de Fontaines :
  Valeur vénale 2'576'000 francs.
  Valeur au bilan de l'État 2'083'309.10 francs.

- L'atelier mécanique de Vauseyon, BF 14455 de Neuchâtel :
  Valeur vénale 1'728'000 francs.
  Valeur au bilan de l'État 2'473'628 francs.

Les sites du Crêt-du-Locle et de La Vue-des-Alpes feront l'objet d'une étude ultérieure afin de déterminer si l'État de Neuchâtel compte réutiliser ou vendre ces biens. En l'état, rien ne semble s'opposer à une vente du site du Crêt-du-Locle. Des échanges d'informations entre le service d'économie (NECO) et la Ville de La Chaux-de-Fonds seront néanmoins nécessaires afin d'en déterminer l'avenir.

Le site de Vauseyon restera propriété de l'État de Neuchâtel comme réserve stratégique pour un éventuel contournement routier de Peseux ou raccordement N20-N05 en direction de Lausanne.

5 PLANIFICATION

5.1. Gouvernance du projet

Le projet sera mené selon une gouvernance usuelle pour les grands projets de construction de l'État. Cette gouvernance est essentielle au bon déroulement du projet.

Au niveau stratégique, le comité de pilotage (COPIL) est présidé et vice-présidé par deux conseillers d'État. Le service des ponts et chaussées (SPCH), le service des bâtiments

(SBAT) et l'établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières du canton de Neuchâtel (NEVIA) y sont représentés.

L'Unité territoriale IX (UT IX) et l'Office fédéral des routes (OFROU) sont également membres du comité de pilotage (COPIL). Le COPIL est en charge des validations préalables stratégiques et a pour tâche principale le contrôle et le suivi du développement du projet dans le respect du cadre donné par le rapport et par le Conseil d'État.

Au niveau opérationnel, la commission de planification (CP) coordonne les intervenants et les travaux à chaque phase du projet et soumet au COPIL les éléments stratégiques. Cette commission est présidée par le SPCH et vice-présidée par le SBAT. Sont également représentés au CP l'UT IX, NEVIA et à terme l'OFROU.

Les séances utilisateurs pour l'élaboration du projet CERM sont placées sous la direction du ou de la chef-fe de projet SBAT et ont pour but la définition des besoins des entités concernées, l'identification de synergies, l'élaboration d'un cahier des charges puis le développement du projet jusqu'à l'organisation des déménagements. Le tableau de la gouvernance du projet figure en annexe 6.

5.2. Propriété

Le BF 17213 sera propriété de l'État de Neuchâtel à 100%.

Le bâtiment CERM sera propriété de l'État de Neuchâtel ainsi que de l'OFROU. La copropriété convenue et découlant du programme est de 60% pour l'État de Neuchâtel et de 40% pour l'OFROU conformément au prorata des surfaces. Ce ratio pourra légèrement évoluer selon la définition définitive du projet.

Un droit de superficie distinct et permanant (DDP) devra être établi ultérieurement au bénéfice de l'OFROU.

5.3. Plan d'affectation cantonal (PAC)

Le BF 17213 est actuellement inscrit au cadastre en tant que terrain agricole. Une procédure de plan d'affectation cantonal (PAC) est requise pour affecter le BF en zone d'utilité publique (ZUP) et ainsi pouvoir y construire le projet CERM.

L'élaboration de ce plan d'affectation cantonal se fera dans le cadre du crédit d'étude sollicité, en collaboration avec les services concernés de l'État et la commune de La Chaux-de-Fonds. Elle débutera dès l'approbation du crédit d'étude par le Grand Conseil.

Le PAC analysera les différentes contraintes du terrain, les accès, les problématiques éventuelles et tâchera d'y apporter des solutions en vue de l'implantation du projet. Il sera soumis à un examen préalable en 2022. Cet examen préalable permettra de définir les règles et le canevas qui seront utilisés lors du concours d'architecture, prévu pour 2022.

Le PAC sera réalisé en parallèle à l'élaboration du projet d'architecture lauréat et comprendra un plan de mise en forme, un règlement, un rapport et une notice d'impact sur l'environnement.

Le service d'urbanisme de La Chaux-de-Fonds collaborera avec le SBAT dans la réalisation du PAC.

Des séances informatives seront tenues afin d'expliquer le PAC à la population et de répondre à toutes éventuelles questions.

Après signature par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), le PAC sera mis à l'enquête publique, vers la fin de l'année 2023, puis soumis à adoption par le Conseil d'État.

5.4. Analyses et études préparatoires

Après acceptation du crédit d'étude, des mandataires externes seront sollicités afin de pouvoir établir les études préparatoires nécessaires à l'élaboration du projet.

Liste des mandataires nécessaires :

- un bureau de géologues réalisera des sondages du terrain et des tests d'infiltrations ;
- un bureau de géomètres relèvera le terrain et réalisera une maquette numérique ;
- l'archéologue cantonale mandatera la réalisation des sondages ;
- un bureau spécialisé en gestion du trafic analysera les circulations existantes ;
- un bureau d'ingénieurs acousticiens analysera les bruits et les sons environnants ;
- autres éventuels mandataires techniques.

5.5. Concours d'architecture

Le crédit d'étude permettra au SBAT d'organiser le concours d'architecture. Un cahier des charges du concours sera établi. Ce dernier comprendra, entre autres, les contraintes urbanistiques du site, les distances, les gabarits et autres éléments qui seront déterminés dans le préalable du PAC.

Conformément à la législation sur les marchés publics, un appel d'offres ouvert sous forme de concours d'architecture en équipes pluridisciplinaires au sens de la norme SIA 142 permettra d'obtenir la meilleure solution architecturale, technique et économique à la situation exposée. Il permettra également de confier le développement du projet à l'équipe lauréate.

Un jury neutre composé de professionnels, de représentants des utilisateurs et des autorités politiques, appuyé par des spécialistes, se penchera sur les projets remis par les équipes concourantes. Au terme d'un processus de jugement de plusieurs tours, un projet lauréat sera désigné par ce même jury. Les meilleurs projets se verront en outre récompensés selon une planche de prix déterminée par la norme SIA 142. Une remise officielle des prix, une exposition publique des projets et une plaquette de présentation de ces derniers font partie intégrante de ce processus de concours.

5.6. Développement du projet

À l'issue du concours d'architecture, l'équipe lauréate sera mandatée pour développer l'avant-projet puis le projet, jusqu'au dossier de demande d'autorisation de construire.

5.6.1. Avant-projet

Le projet de concours sera retravaillé et optimisé pour répondre aux recommandations du jury, aux exigences spécifiques du programme et aux contraintes économiques et

environnementales. Cet approfondissement du projet de concours correspond à la phase de consolidation de l'avant-projet. Cette phase se clôt par une estimation des coûts et la mise à jour du calendrier général du projet. L'ensemble est soumis à l'approbation formelle du comité de pilotage avant de passer à la phase de développement de projet.

5.6.2. Projet

Sur base du dossier d'avant-projet approuvé, le projet de l'ouvrage est développé en détail par chacun des mandataires. Les principes techniques, constructifs et les matériaux sont définis en tenant compte des exigences qualitatives, légales, normatives et économiques. Les démarches préliminaires de consultation auprès des services, l'étude et le développement des plans et détails sont nécessaires à l'établissement des coûts de la réalisation.

Un devis général détaillé avec degré de précision à ±10% est établi sur la base de l'ensemble des plans de détails et des descriptifs développés par les mandataires. Le calendrier général du projet est mis à jour en fonction des développements du projet.

5.6.3. Dossier de demande d'autorisation de construire

Une fois le projet de l'ouvrage complété avec les prescriptions administratives requises, les documents et plans nécessaires à la demande d'autorisation de construire sont préparés. Le dépôt formel de la demande d'autorisation de construire n'intervient qu'après la validation par le Grand Conseil du crédit de construction.

5.6.4. Demande de crédit de construction

Au terme de ces travaux de développement de projet, le rapport de demande de crédit de construction est soumis au Grand Conseil et à l'OFROU en vue de la réalisation du CERM.

Liste des mandataires nécessaires :

- le bureau d'architecture lauréat qui réalisera le projet d'architecture du CERM ;
- un bureau d'ingénieurs civils réalisera des analyses et apportera conseil à l'architecte ;
- un bureau technique spécialisé analysera les éventuels polluants et établira un rapport ;
- un bureau de géologues réalisera une étude du sol ;
- un bureau d'ingénieurs feu/sécurité réalisera le concept de sécurité du projet ;
  un bureau d'ingénieurs spécialisé établira un rapport acoustique du projet ;
- un bureau d'ingénieurs spécialisé réalisera une étude sur les flux et les circulations ;
- un bureau d'ingénieurs spécialisé établira le concept énergétique du projet ;
- un bureau d'ingénieurs en électricité sera consulté pour confirmer les besoins électriques, en tenant compte de la mobilité à futur des voitures électriques ;
- un bureau d'ingénieurs en CVS sera consulté pour confirmer les principes, les dimensionnements des techniques du projet ;
- autres éventuels mandataires techniques.

5.7. Calendrier intentionnel

Les travaux en lien avec le présent crédit d'étude se déclinent en sept étapes successives :

Élaboration préalable du PAC	*1er semestre 2022*
Organisation du concours	*1er semestre 2022*
Déroulement du concours	*2ème semestre 2022*
Développement et chiffrage de l'avant-projet	*1er semestre 2023*
Élaboration du PAC	*2023*
Développement et chiffrage du projet, prêt pour mise à l'enquête	*2023*
Élaboration du rapport de demande de crédit de construction	*2023*
Vote du Grand Conseil sur le crédit de construction	*1er semestre 2024*

Après adoption du crédit de construction par le Grand Conseil, la construction du projet CERM pourra débuter pour s'achever au milieu de l'année 2027, en prévision des ouvertures du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la H18 et du contournement du Locle par la N20. Le calendrier intentionnel est annexé.

Le planning général du projet CERM se trouve à l'annexe 7.

En parallèle, les grands travaux routiers des Montagnes neuchâteloises débuteront, sous réserve des procédures en cours, soit :

H18 - Contournement est de La Chaux-de-Fonds	2022 - 2027
N20 - Contournement du Locle	2022 - 2029
N20 - UPlaNS Bas-du-Reymond – Vauseyon	2025 - 2026
N20 - Projet d'amélioration de la sécurité des tunnels de La Vue-des-Alpes et du Mont-Sagne	2025 - 2035
N20 - Contournement ouest de La Chaux-de-Fonds	2030 - 2040

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet CERM répondra aux standards énergétiques actuels cantonaux et fédéraux. Il y aura dès lors une utilisation rationnelle, efficiente et économe de l'énergie. Le projet CERM vise à obtenir le label Minergie P, ce qui permettra à l'État de Neuchâtel et à la Confédération de bénéficier d'économies importantes en matière de coûts énergétiques et procurera également une meilleure conservation de la valeur du bien à moyen et à long terme.

Des études seront réalisées afin d'optimiser la production des énergies renouvelables.

L'énergie solaire sera utilisée pour la production d'énergie. Afin de répondre aux objectifs climatiques de La Confédération, le projet visera pour le moins l'autosuffisance électrique du centre.

Une partie des eaux pluviales sera récupérée et stockée dans une citerne. Ces eaux grises seront utilisées pour l'approvisionnement de certains besoins du CERM, comme le lavage des véhicules, certains équipements sanitaires et d'autres besoins divers.

Le projet CERM visera à utiliser des matériaux de construction renouvelables, écologiques et locaux, notamment le bois, matériau noble qui répond à ces critères. Le concours

d’architecture favorisera l’utilisation du bois régional. Cela permettra ainsi de bénéficier à l’économie locale et de diminuer le bilan carbone de la construction.

Bien que le site se trouve dans un secteur affecté au degré de sensibilité au bruit 3 (DS3), une attention particulière sera portée afin de diminuer les éventuelles nuisances sonores propres au projet CERM. L’impact des sources de bruit qui proviendront du projet CERM sera évalué par une étude spécifique dans le cadre du PAC.

7. FINANCES

Les coûts constituant le présent crédit d’étude se composent, d’une part, de l’acquisition des surfaces foncières nécessaires à la future réalisation du centre et, d’autre part, des démarches et études pour l’obtention d’un projet développé et d’un devis général prêts à être soumis au Grand Conseil dans le cadre de la future demande de crédit de construction.

7.1. Acquisition du terrain

Le montant de l’acquisition du terrain, soit le bien-fonds 17213 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, d’une superficie considérée de 25'911 m2, inclus dans le crédit d’étude s’élève à 1'066'440 francs, frais de notaire inclus.

Les fonctions cantonales étant prépondérantes, l’option a été prise d’acquérir le terrain par le canton, seul, avec droit de superficie à la Confédération.

Une promesse de vente et d’achat, avec constitution d’un droit d’emption entre le propriétaire et l’État de Neuchâtel a été ratifiée, de sorte que la vente immobilière peut être effective jusqu’en fin de 2024.

7.2. Études préparatoires

Le site fera l’objet de quelques études supplémentaires et d’un relevé 3D complet permettant de mettre une documentation complète à disposition des équipes pluridisciplinaires participant au concours d’architecture.

Les études préparatoires comprennent également la réalisation du plan d’affectation cantonal, la prise en charge des mandataires et des diverses études complémentaires. Un montant estimatif de 210'000 francs est prévu à cet effet.

7.3. Concours d’architecture

La phase du concours, chiffrée à 650’000.- francs, comprend l’ensemble des frais de préparation et l’organisation du concours ainsi que la rémunération du jury et des équipes primées, soit environ 2% du montant déterminant CFC2 du projet. Ce montant se base sur les recommandations de la norme SIA 142 pour l’organisation des concours d’architecture.

7.4. Développement du projet

Le crédit d'étude couvre les phases d'étude du projet jusqu'au dossier de demande d'autorisation de construire. Les honoraires des mandataires (architectes, ingénieurs civils, ingénieurs techniques et ingénieurs spécialisés) pour la phase de développement de l'avant-projet et du projet équivalent à 30% des prestations globales d'architecture et d'ingénierie sur un projet de construction.

À ces 30% s'ajoutent 2,5% pour l'élaboration du dossier de demande de permis de construire. Le montant total du développement du projet dans le cadre du crédit d'étude s'élève à 2'184'560 francs.

7.5. Suivi interne

Le suivi du projet sera assuré par un(e) chef(fe) de projet du SBAT à hauteur de 0,7 EPT durant toute la phase crédit d'étude, soit 3 ans.
Le montant total du suivi interne dans le cadre du crédit d'étude s'élève à 321'000 francs.

Les ressources usuelles du SPCH et NEVIA suffisent pour l'accompagnement du projet.

7.6. Divers et imprévus

Ils correspondent à environ 10% des coûts du crédit d'étude. Ne sont pas comptés d'éventuels divers sur les coûts d'acquisition du terrain et sur les frais de concours.

Le montant total des divers et imprévus dans le cadre du crédit d'étude s'élève à 283'000 francs.

7.7. Synthèse financière

Le tableau ci-dessous présente les coûts principaux liés à la présente demande de crédit avec la répartition de prise en charge entre le canton et la Confédération.

Coûts du crédit d'étude		
Descriptif		**Montants**
Acquisition du terrain, inclus notaire		1'066'440
Études préparatoires		210'000
Concours d'architecture	2% CFC 2	650'000
Développement de projet	32.5% Honoraires	2'184'560
Suivi interne	0.7 EPT 3 ans	321'000
Divers et imprévus		283'000
		4'715'000
Part cantonale		3'255'576
Part fédérale		1'459'424
Total		**4'715'000**

Les montants indiqués incluent la TVA.

Pour rappel, selon chapitre 4.5 et après réalisation du CERM, pour le moins deux sites d'entretien pourront être valorisés par une mise sur le marché ou une réaffectation.

8. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

8.1. Maintien des prestations aux communes

La réalisation du CERM ne générera aucune modification quant aux prestations fournies aux communes. Le SPCH poursuivra sa mission d'entretien en intérieur de localité comme l'a décidé le Grand Conseil par l'adoption de la nouvelle LRVP en date du 21 janvier 2020.

8.2. Partenariats sel et saumure

Dans le cadre du projet CERM, le SPCH procédera à une étude visant à définir les possibilités de partenariats dans le domaine de l'approvisionnement en sel et saumure avec les communes limitrophes du projet. En parallèle au projet CERM, la même réflexion sera menée avec les autres communes du canton de Neuchâtel où des partenariats pourraient-être trouvés, l'objectif visé étant une rationalisation à l'échelle cantonale de l'acquisition de fondant chimique, sachant que le prix d'achat varie de l'ordre de 20 à 25 % entre la saison estivale et hivernale.

8.3. Partenariats hydrocarbures

Pour aider au ravitaillement en hydrocarbures des camions du CERM, des partenariats seront notamment établis avec les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle. En effet, leurs centres de voiries sont bien situés à proximité des réseaux routiers principaux et ils sont adaptés au gabarit des camions. Des partenariats avec d'autres prestataires seront envisagés selon les opportunités qui se présenteront.

À long terme, l'absence de stocks d'hydrocarbures sur site est de nature à favoriser de potentielles motorisations alternatives telles que l'hydrogène vert.

9. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

9.1. Personnel

Pour les services de l'État, les dépenses relatives au projet décrit dans le présent rapport n'entraînent pas d'incidence majeure au niveau du personnel. Les ressources relatives à la conduite du projet ont été décrites au chapitre 7.5.

Avec l'ouverture des contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds, le personnel de NEVIA affecté à l'entretien et l'exploitation de la N20 sera amené à doubler par rapport à aujourd'hui.

À noter pour rappel que le personnel du SPCH dédié à l'entretien de la H20 a déjà été transféré à NEVIA, avec effet au 1er janvier 2020, lors du classement du tronçon actuel en route nationale.

9.2. Incidences sur le budget des investissements et sur le budget de fonctionnement (en francs)

	Total	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Compte des investissements										
Acquisition du terrain	1'036'440	0	0	0	1'036'440					
Études préparatoires	210'000	30'000	114'000	66'000						
Concours d'architecture	650'000	16'250	588'250	45'500						
Développement de projet	2'184'560	0	198'500	1'686'810	299'250					
Suivi interne	321'000	107'000	107'000	107'000						
Divers et imprévus	283'000	12'000	98'000	140'000	33'000					
Dépenses brutes	**4'685'000**	**165'250**	**1'105'750**	**2'045'310**	**1'368'690**					
- Recettes Confédération	**-1'459'424**	**-66'100**	**-442'300**	**-818'124**	**-132'900**					
Dépenses nettes investissement	**3'225'576**	**99'150**	**663'450**	**1'227'186**	**1'235'790**					

	Total	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Compte de résultats										
Frais de notaire (acquisition terrain)						30'000				
Amortissements crédit étude 20% (5 ans)						437'827	437'827	437'827	437'827	437'827
Charges nettes du compte de résultats		**0**	**0**	**0**	**0**	**467'827**	**437'827**	**437'827**	**437'827**	**437'827**

Les montants indiqués incluent la TVA.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Comme précisé au chapitre 6, la volonté avec la réalisation de ce projet est d'optimiser la production d'énergies renouvelables. Afin de répondre aux objectifs climatiques de la Confédération, le projet visera pour le moins l'autosuffisance électrique du centre.

Le projet CERM visera à utiliser des matériaux de construction renouvelables, écologiques et locaux, notamment le bois, matériau noble qui répond à ces critères. Le concours d'architecture favorisera l'utilisation du bois régional. Cela permettra ainsi de bénéficier à l'économie locale et de diminuer le bilan carbone de la construction.

Les conditions de travail seront grandement améliorées et les finances durablement optimisées. Ainsi, ce projet répond à une utilisation efficiente des ressources.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise et de l'article 36, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des commerces (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique inférieure à 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

12. CONCLUSION

Le présent rapport et le décret qui l'accompagne visent à solliciter auprès du Grand Conseil un crédit d'investissement brut de 4'715'000 francs auquel il faut déduire la part de l'OFROU de 1'459'424 francs, soit une dépense nette de 3'255'576 francs dans le but de pouvoir procéder à l'acquisition du site retenu, conduire la procédure de changement d'affectation, organiser un concours d'architecture et enfin développer le projet retenu jusqu'à la finalisation du dossier de permis de construire. Ce dernier pourra être mis à l'enquête dés validation par le Grand Conseil du crédit de construction.

L'entretien des routes, quels que soient leur classification et leur gabarit, nécessite de disposer de sites d'exploitation performants, bien localisés géographiquement, de manière à pouvoir intervenir dans des délais restreints et s'organiser de manière efficiente.

Cet état de fait, n'est plus la réalité à ce jour au vu de la vétusté des bâtiments de l'État de Neuchâtel dédiés à l'entretien des routes.

Suite à l'entrée en vigueur du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) au niveau fédéral qui englobe le transfert de la H20 Neuchâtel – Col des Roches au 1er janvier 2020 devenu ainsi N20, ainsi que la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP) au niveau cantonal qui a entraîné le transfert de 43 km de routes aux communes. De ce fait, des réflexions doivent être entreprises afin de définir la meilleure répartition géographique des équipes chargées de l'entretien des axes routiers et des sites qui les hébergent.

Ainsi, après l'analyse des différents paramètres à prendre en compte, il est apparu que la création d'un centre mixte dédié à l'entretien des routes cantonales et nationales, donc partagé entre NEVIA et le SPCH, serait la meilleure option d'autant que, s'agissant partiellement d'une infrastructure utile aux routes nationales, l'OFROU sera copropriétaire du bâtiment et participera aux coûts de construction et d'entretien qui le concernent, pour une part aujourd'hui estimée à quelque 40 %.

Après avoir réalisé une évaluation multicritère, il s'avère que la meilleure localisation identifiée se situe aux alentours du Bas-du-Reymond, sur le bien-fonds 17213. La parcelle en question offre une surface totale de 25'911 m2, est aujourd'hui sise en zone agricole et nécessitera donc une mise en zone d'utilité publique pour pouvoir y développer le projet de centre d'exploitation mixte. Le changement d'affectation nécessaire ne semble pas excessivement problématique dans la mesure où cette parcelle se trouve déjà aujourd'hui à proximité immédiate du portail nord du tunnel du Mont-Sagne, enserrée entre les lignes ferroviaires CFF et TransN, et la route du Col de La Vue-des-Alpes.

Il est prévu que le site soit opérationnel au milieu de l'année 2027, ce qui correspondra à la fin des premiers grands travaux routiers dans les Montagnes neuchâteloises.

Cela permettra la valorisation des sites du Crêt-du-Locle, de La Vues-des-Alpes et de Vauseyon.

Le projet CERM répond à une nécessité pour l'État dans le cadre de l'une de ses missions prioritaires qui est de garantir la viabilité des réseaux routiers cantonal et national.

Le CERM dotera NEVIA et le SPCH d'un outil performant, répondant aux normes en vigueur tant au niveau sécuritaire, énergétique, environnemental que dans l'accueil du personnel et stratégiquement situé. De plus, cet investissement, par le regroupement sur un seul site du personnel actuellement attaché à trois sites différents, et la mutualisation du bien avec l'OFROU permettra à terme des économies de charges de fonctionnement et d'exploitation.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les arguments développés dans ce rapport, et vous remercie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 juin 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'715’000 francs pour l’acquisition d’un site et le financement des études relatives à la réalisation du Centre d’entretien routier des Montagnes (CERM) à La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l’article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l’État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d’organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 2 juin 2021,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 4'715’000 francs est accordé au Conseil d'État pour l’acquisition d’une parcelle et le financement des études relatives à la réalisation du Centre d’entretien routier des Montagnes (CERM).

[2]Ledit crédit est destiné à permettre :

a) l’acquisition du site retenu ;

b) la conduite de la procédure de changement d’affectation ;

c) l’organisation d’un concours d’architecture, ;

d) l’élaboration du dossier retenu, tel qu’il sera déposé pour la demande du permis de construire et réalisation de chiffrage du projet en vue de présenter une demande de crédit de construction.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut de l’acquisition de la parcelle et du financement des études, auquel il faut retrancher les participations fédérales à hauteur de 1'459’424 francs, portant ainsi à 3'255’576 francs le montant net restant à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les études faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 5 Le détail d'exécution de cette acquisition et de ces études est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

ANNEXES

Annexe 1

RÉPARTITION RÉSEAUX DU SPCH ET OFROU - MONTAGNES

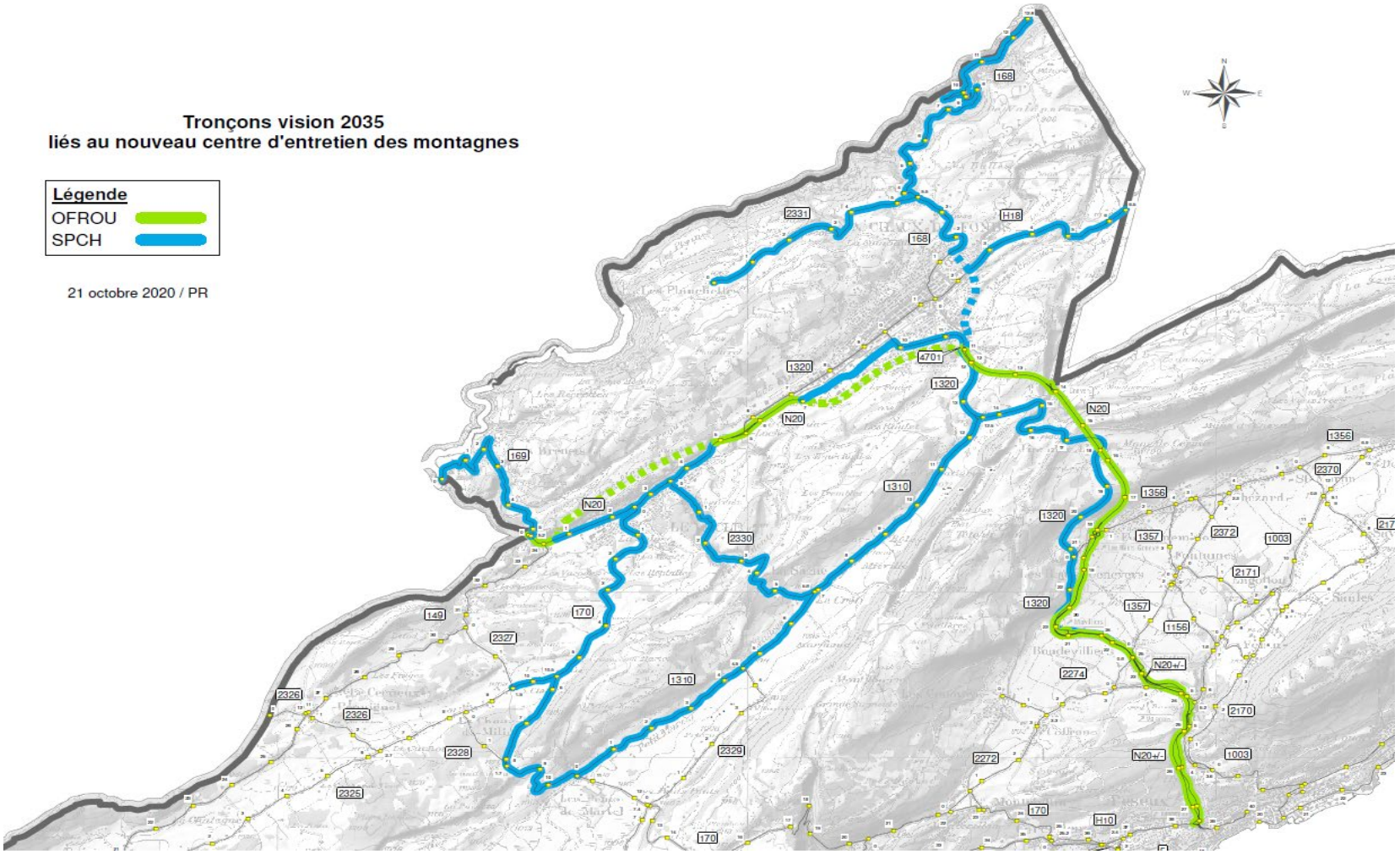

CONCEPT D'EXPLOITATION DU SPCH

Annexe 2

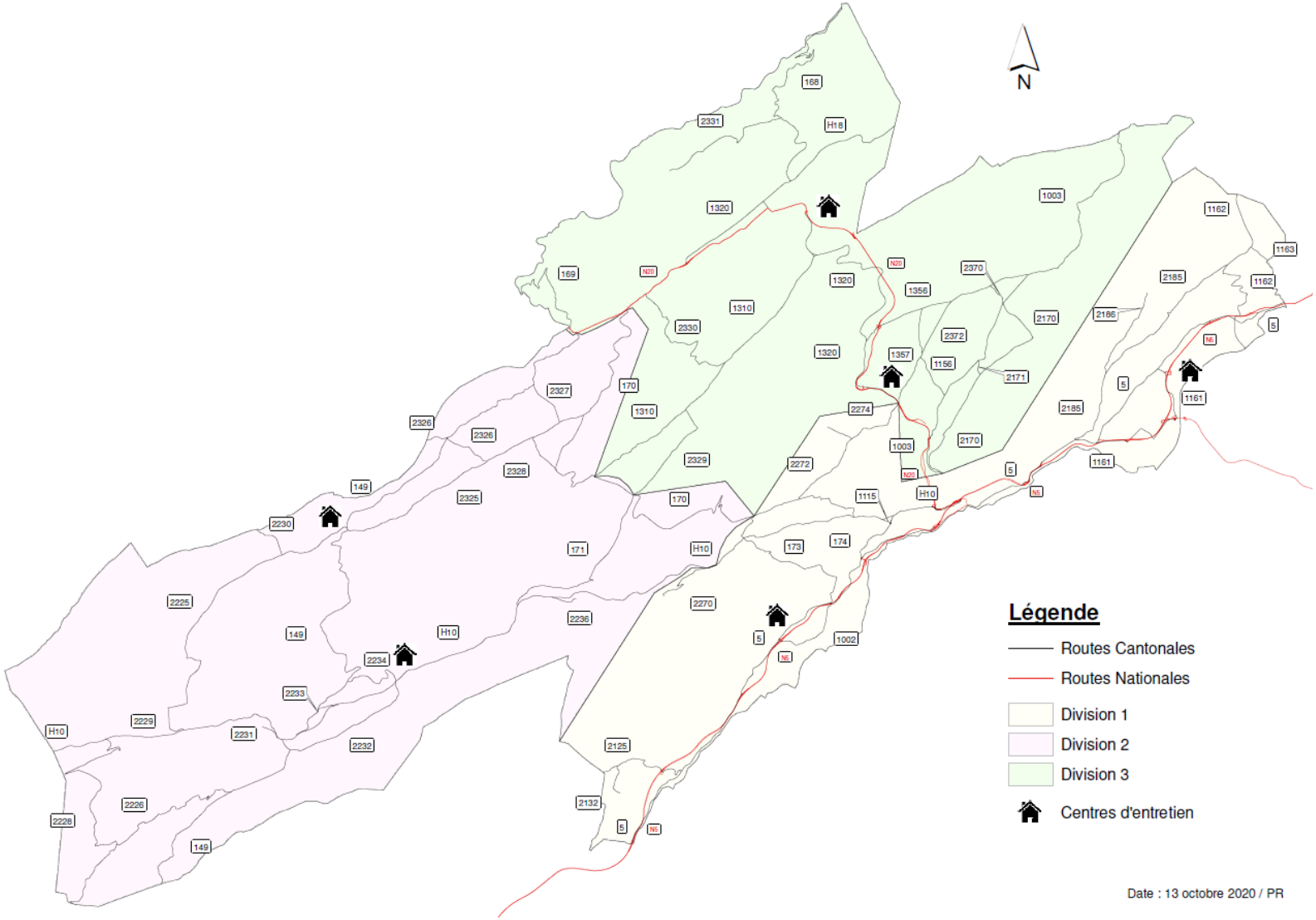

Annexe 2

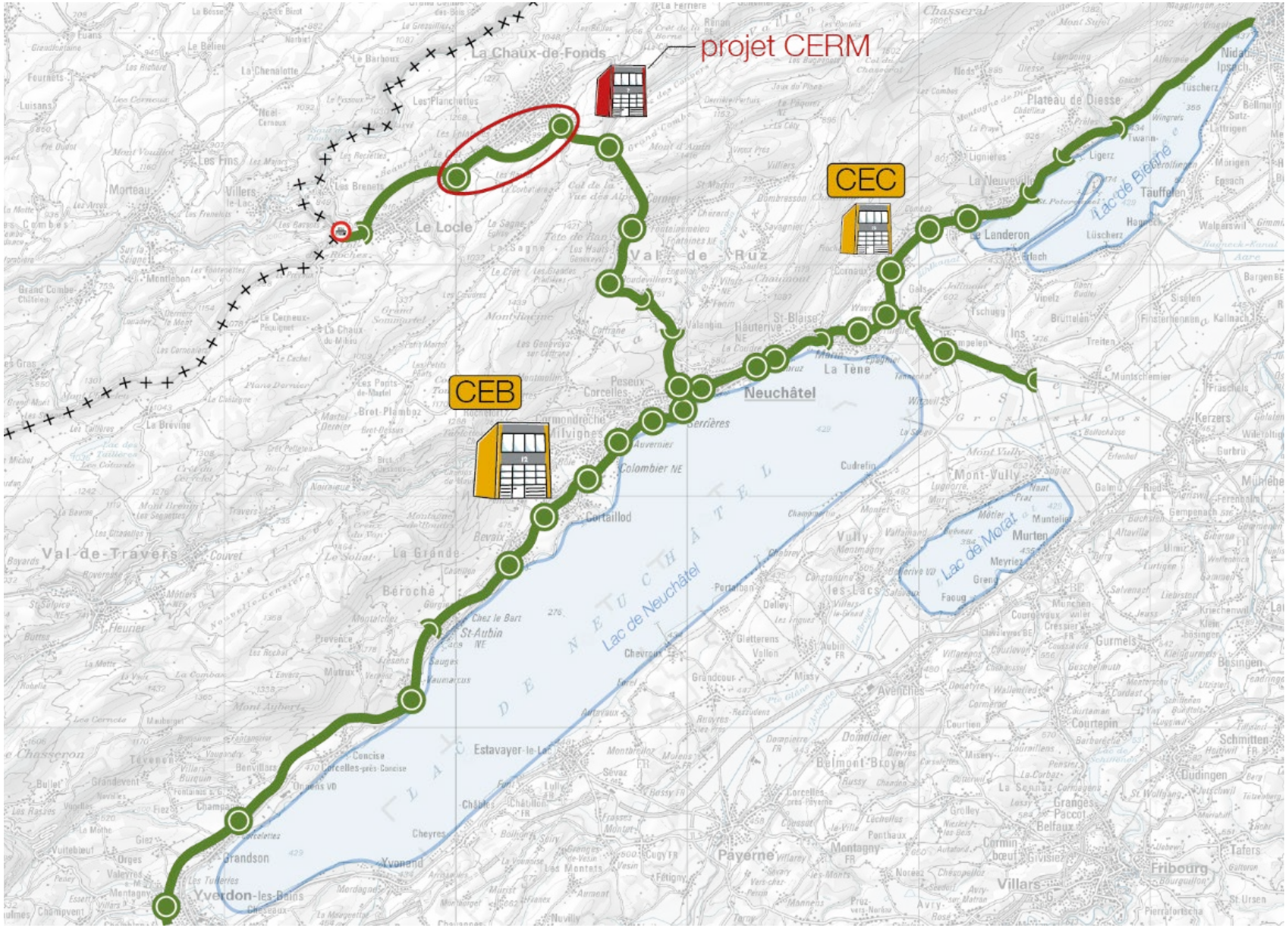
projet CERM
CEC
CEB
La Chaux-de-Fonds
Le Locle
Neuchâtel
Lac de Neuchâtel
Lac de Bienne
Lac de Morat
Yverdon-les-Bains
Payerne
Fribourg

PROGRAMME DU PROJET

Annexe 3

1. SPCH

Ressources humaines (SU)	Surface m2	Total Places travail	Total Surface m2
Bureaux Voyer-Chef Div III	16	1	16
Bureaux Secrétariat Div III	8	1	8
Bureaux Chefs-d'équipe	8	2	16
Cantoniers-chauffeurs	0	11	0
Total		15	40

Locaux chauffés (SU)	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Bureaux			
Documentations / économat direction Div III	30	1	30
Documentations / économat Chef équipe	20	1	20
Ateliers et locaux d'exploitation			
Atelier de mécanique / électricité	30	1	30
Serrurerie cantonniers	25	1	25
Espace saisie des heures et ordre	15	1	15
Total			120

Locaux tempérés (SU)	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Magasin matériel / outillage	100	1	100
Locaux produits dangereux	15	1	15
Hangar / entrepôt	1'250	1	1'250
Total			1'365

Locaux non-chauffés (SU)	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Entrepôt matériel et signalisation	300	1	300
Dépôt bois	100	1	100
Total			400

Total surfaces SPCH	m2	1'925

1. SPCH - Ateliers

Ressources humaines (SU)	Surface m2	Total Places travail	Total Surface m2
Chef ateliers	16	1	16
Bureau ateliers	8	2	16
Personnel	0	6	0
Total		9	32

Locaux chauffés (SU)	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Atelier montage pneus légers, lourds	40	1	40
Atelier électrique magasin	30	1	30
Atelier petite menuiserie	35	1	35
Serrurerie	80	1	80
Total			185

Locaux tempérés (SU)	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Forge	40	1	40
Atelier petites machines	40	1	40
Atelier véhicules légers + fosse	75	1	75
Atelier véhicules légers + fosse 2	40	1	40
Atelier machine chantier	170	1	170
Atelier poids-lourds	340	1	340
Atelier réparations des remorques	40	1	40
Locaux produits dangereux	15	1	15
Stock huile (bar à huile citernes)	60	1	60
Stock produit inflammables	40	1	40
Magasin pièces et machines	10	2	20
Magasin stock acier	45	1	45
Stock matériaux et pièces divers	70	1	70
Magasin pièces véhicules lourds, mac	60	1	60
Total			1'055

Locaux non-chauffés (SU)	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Local stockage pneus	160	1	160
Total			160

Total surfaces SPCH ateliers	m2	1'432

2. NEVIA

Ressources humaines (SU)	Surface m2	Total Places travail	Total Surface m2
Bureau chef d'équipe	11	2	22
Bureau technicien GC	16	1	16
Bureau chef d'équipe EES	16	1	16
Bureau EES	11	5	55
Cantoniers-chauffeurs	0	14	0
Total		23	109

Locaux chauffés (SU)	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Centrale d'exploitation	50	1	50
Atelier voirie	50	1	50
Atelier EES (equipement expl. Secu)	50	1	50
Espace saisie d'heure et ordre	15	1	15
Total			165

Locaux tempérés (SU)	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Hangar / entrepôt	1'250	1	1'250
Stockage matériel voirie sensible	50	1	50
Stockage matériel EES	50	1	50
Local stock. prod. dang. / toxiques	30	1	30
Total			1'380

Locaux non-chauffés (SU)	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Halle de stockage	350	1	350
Total			350

Total surfaces NEVIA	m2	2'004

PROGRAMME DU PROJET

Annexe 3

3. Commun

Locaux chauffés (SU)	Surface m2	Total Nb de locaux	Total Surface m2
Salle de séance (8 places)	20	1	20
Salle de conférence (20 places)	40	1	40
Secretariat/Accueil Guichet			
Chambre de repos / piquet	10	3	30
Cafétéria / cuisine	110	1	110
Local serveur, téléphonie et com.	60	1	60
Local serveur d'étage	10	1	10
Local imprimante	15	1	15
Vestiaires			
Vestiaire homme	20	3	60
Vestiaire femme	20	1	20
Douche homme	4	3	12
Douche femme	4		
		1	4
WC homme	8	3	24
WC femme	8		
		1	8
Local séchage vêtement	30	1	30
WC handicapé	4	2	8
WC homme	4	2	8
WC femme	4	2	8
Local conciergerie	15	1	15
Local recyclage / déchets	25	1	25
Total			**507**

Locaux tempérés (SU + SI)	Surface m2	Total Nb de locaux	Total Surface m2
Local chauffage	30	1	30
Local accumulateur thermique	20	1	20
Local citerne chauffage	40	1	40
Local électricité	30	1	30
Local batteries	20	1	20
Local groupe de secours	30	1	30
Local citerne groupe de secours	30	1	30
Local ventilation	50	1	50
Local sanitaire	10	1	10
Local traitement des eaux	20	1	20
Local récupération de l'eau de pluie	10	1	10
Local compresseur	20		
		1	20
Local système d'extinction	10	1	10
Local système d'extinction sprinkler	15		
		1	15
Local filtration des eaux usées	20	1	20
Halle de lavage	140	1	140
Station de lavage haute pression	20	1	20
Atelier lavage vhs légers et lourds	90	1	90
Total			**605**

Locaux non-chauffés (SU + SI)	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Halle à sel en vrac	540	1	540
Local transfert sel-halle-silo	30	1	30
Local production de saumure	90	1	90
Citerne à eau pour lavage et sprinkler			
Total			**660**

Total surfaces commun	m2	1'772

4. Surfaces extérieures aménagées

CNERN	Surface m2	Total Nb de locaux	Total Surface m2
Aire de stockage	500	1	500
Places de parc	25	25	625
Total			**1'125**

SPCH	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Aire de stockage	400	1	400
Places de parc - Ateliers	25	9	225
Places de parc vhs de remplacement	25	6	150
Places de parc - OENT	25	20	500
Total			**1'275**

COMMUN	Surface m2	Nb de locaux	Surface m2
Silos à sel	70	2	140
Balance	150		
		1	150
Bennes à matériaux	20	5	100
Rampe de déchargement dans benne	300	1	300
Accès / manœuvres	2'000	1	2'000
Total			**2'690**

Surfaces extérieures aménagées	m2	5'090

RÉFÉRENCES

Annexe 4

	Loveresse (BE)	Bursins (VD)	Boudry (NE)	*CERM (NE)*
Année de mise en service	2017	2008	1994	*2026*
Nb postes de travail	35 RC + RN	19 RN (62 RC)	25 RN	*~ 24 RC + 23 RN*
Routes desservies	120 km RC 27 km RN	55 km RN (400 km RC)	35 km RN	*77 km RC* *30 km RN*
Surface du terrain ST [m2]	15'250	32'596	18'695	*~ 20'000 – 25'000*
Surface utiles SU +SI [m2]	4'882	7'049	5800	*~ 7'400*
Volume des locaux VL [m3]	39'460	46'740	30'000	*~ 44'500*
Frais d'investissement total CFC 0-9 [CHF]	20'800'000	35'896'000		*~ 29-35 Mios*
Coût du bâtiment CFC 2 [CHF]	15'000'000	22'900'000	18'805'000	*~ 19-24 Mios*
Ratio CHF CFC 0-9 par volume bâti m3 **Ratio CHF CFC 0-9 par surfaces (SU +SI) m2**	527.- 4260.-	767.- 5'092.-		*650.-* *4'800.-*
Ratio CHF CFC 2 par volume bâti m3 **Ratio CHF CFC 2 par surfaces (SU +SI) m2**	380.- 3072.-	489.- 3'248.-	626.- 3242.-	*430.-* *3'200.-*
Durée des travaux	16 mois	2 étapes : 2x 24 mois	16 mois	*24 mois*
Standard énergétique	Minergie P Eco	Minergie Eco	Chauff. bois + solaire	*Minergie P*
Propriété terrain	Copropriété: Canton + Confédération	OFROU	État de Neuchâtel	*État de Neuchâtel*
Maître d'ouvrage	Canton de Berne	Canton de Vaud	État de Neuchâtel	*État de Neuchâtel*
Remarques	Déneigement sous-traité, présence d'un seul camion sur site	Programme: RC + RN + police. Points d'appui répartis sur le territoire.	Atelier méc. RN, station à carburants, 3 silos à sel de 200t, citerne à eau 140 m3, pas de halle à sel.	*Halle à sel, production de saumure, couvert de stockage, station à carburant, atelier méc. RC*

PARCELLE BF 17213 - PLAN CADASTRAL

Annexe 5

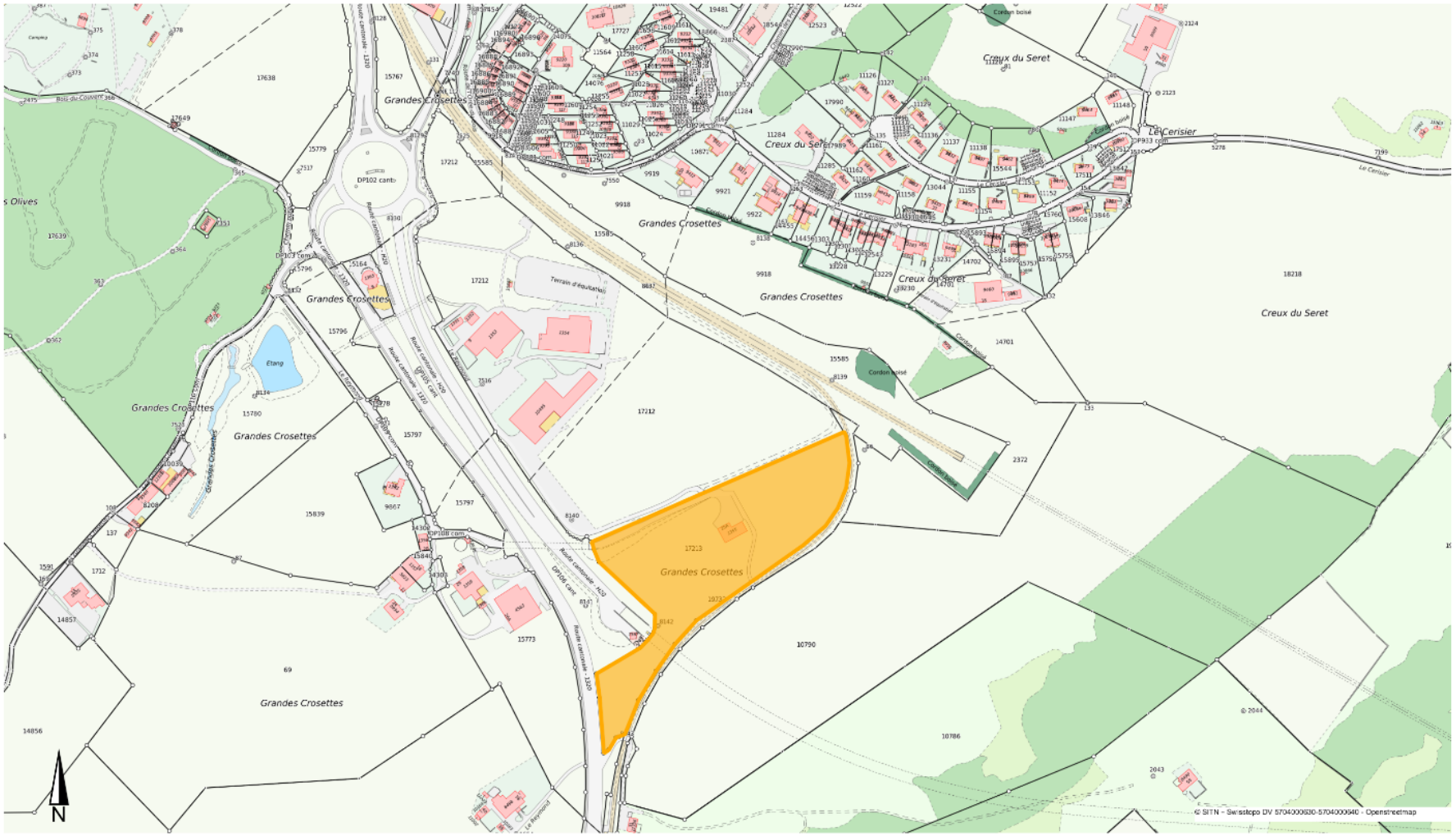

Echelle 1:5'000

0 50 100 150m

STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE

Annexe 6

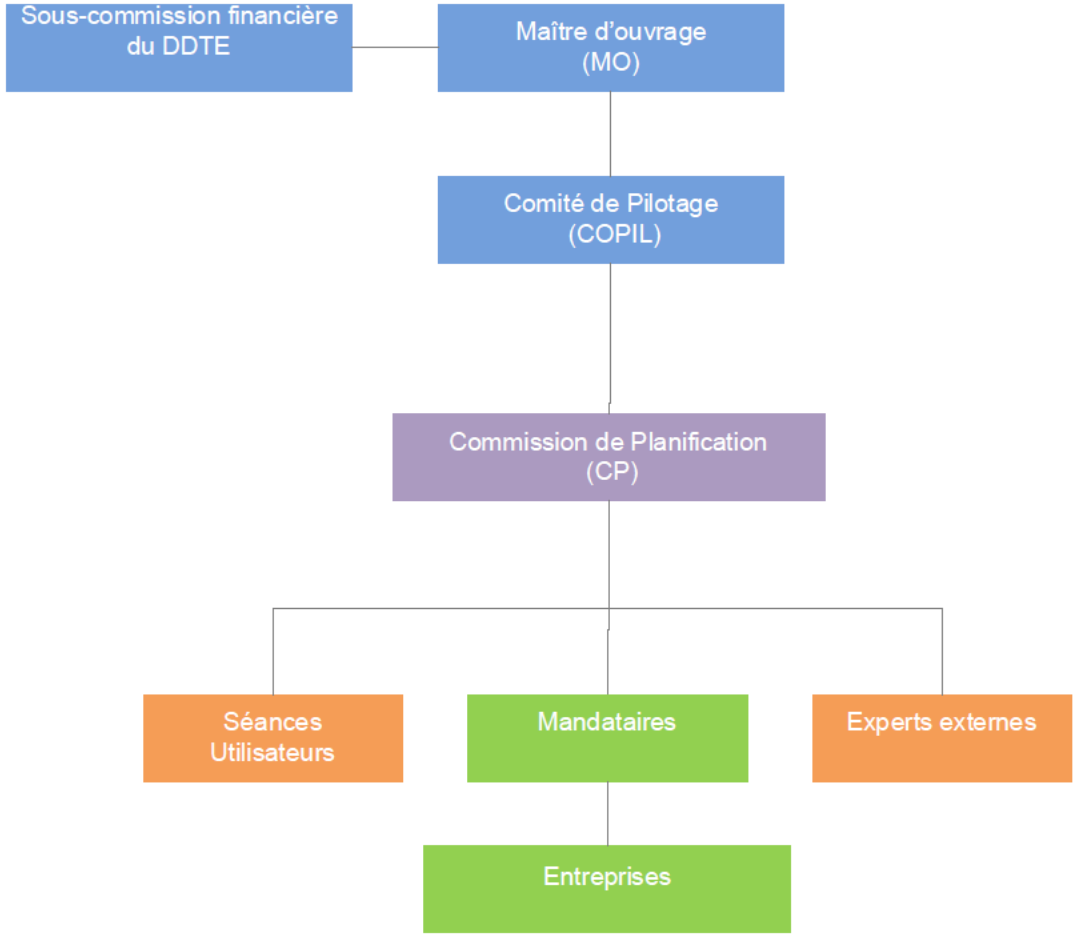

Maîtres d'ouvrage (MO)
- Conseil d'Etat, avec cofinancement fédéral

Sous-commission financière du DDTE
- Membres : Députés délégués du Grand Conseil

Comité de Pilotage (COPIL)
- Président : Chef du DDTE
- Vice-président : Chef du DFS
- Chef de service, SPCH
- Architecte cantonal adjoint, SBAT
- Directeur de l'unité territoriale IX
- Chef établissement NEVIA
- Représentant OFROU
- Chef de projet SPCH (invité)
- Chef de projet SBAT (invité)

Commission de Planification (CP)
- Président : chef de service, SPCH
- Vice-président : Architecte cantonal adjoint SBAT
- Directeur de l'unité territoriale IX
- Chef établissement NEVIA
- Chef de projet SPCH
- Chef de projet SBAT
- Invité(s): architecte, mandataires spécialisés, experts

Séances Utilisateurs
- Direction : Chef de projet SBAT
- Délégués des utilisateurs concernés (SPCH + NEVIA)
- Invité(s) : architecte; mandataires spécialisés

CALENDRIER INTENTIONNEL

Annexe 7

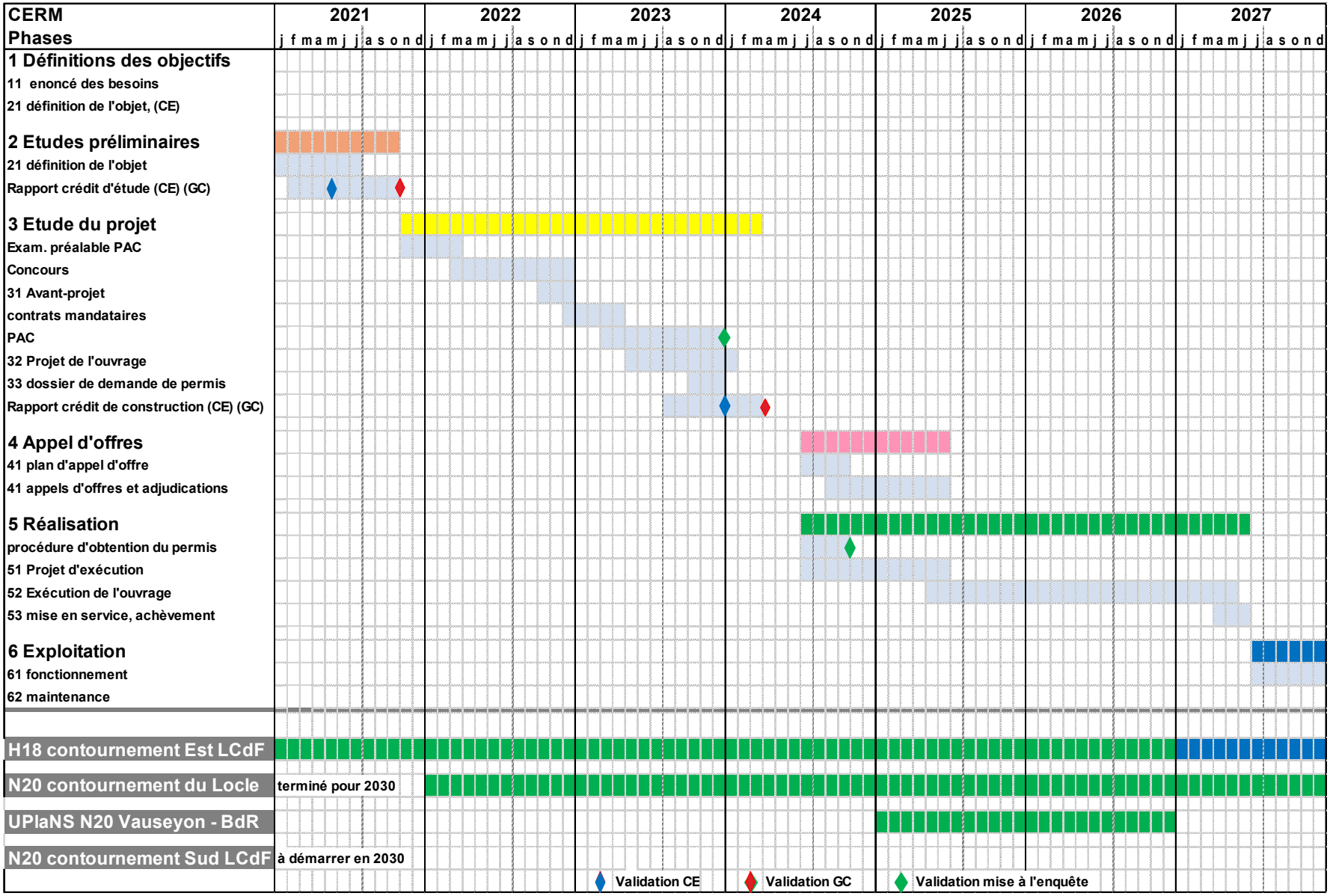

CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER DES MONTAGNES 21.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 2 juin 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'715'000 francs pour l'acquisition d'un site et le financement des études relatives à la réalisation du Centre d'entretien routier des Montagnes (CERM) à La Chaux-de-Fonds

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M[mes] et MM. Nicolas Ruedin, président, Julien Gressot, vice-président, Carine Muster, Ludovic Kuntzer, Corinne Schaffner, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Naomi Humbert, Anne-Françoise Loup, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Quentin Geiser et Aël Kistler,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le 26 août 2021 en présence du chef du département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de l'ingénieur cantonal au service des ponts et chaussées (SPCH), du chef de l'office de l'entretien (OENT) et du chef du domaine stratégie et projets au service des bâtiments (SBAT).

La commission a pu interroger le Conseil d'État sur plusieurs points, traitant notamment de la situation du centre, des caractéristiques du terrain et du bâtiment projeté, de l'impact environnemental de ce nouveau centre, de l'accueil de cette annonce par le personnel et de son accessibilité en transports publics.

Concernant la situation, l'extension du centre de Boudevilliers sur un terrain adjacent appartenant à l'État n'a pas été retenue car le tunnel de La Vue-des-Alpes est un goulet d'étranglement qui engendre la nécessité d'un centre différent comme base de départ pour les engagements dans les montagnes. La situation retenue, proche de la route menant au col de La Vue-des-Alpes ainsi que du probable futur contournement est de La Chaux-de-Fonds a pour corollaire la présence relativement proche de la halte du train à Malakoff. Toutefois, les horaires du personnel engagé aux missions du centre et sa situation excentrée rendent son accès en transports publics peu réaliste. Le personnel interrogé par le biais des chef-fe-s d'équipe semble toutefois très satisfait à l'idée du projet, qui leur permettra de quitter la vétusté des centres actuels.

La part de surface utilisée à terme par la construction est d'un facteur 2, dans la fourchette entre 1 et 3 comme pour les centres de Loveresse (BE) et de Boudry qui faisaient partie des centres pris comme éléments de comparaison.

Du point de vue environnemental et énergétique, le terrain, sur lequel est actuellement situé un petit hangar inclus dans le prix d'achat, est un terrain agricole de type pâturage, sans grande valeur démontrée, ne faisant pas partie des surfaces d'assolement, attenant

à la voie de chemin de fer. Le seul élément de biodiversité à relever est une haie qu'il s'agira de maintenir ou de remplacer cas échéant.

Le bâtiment répondra à la norme Minergie P et devrait être réalisé avec du bois local. Il est toutefois trop tôt, au stade d'étude actuel, pour définir les contours du système de chauffage et notamment l'éventualité d'un raccordement au chauffage à distance, qui pourrait contribuer à utiliser l'éventuel surplus d'énergie récoltée.

Il a aussi été évoqué l'idée que des véhicules passent à la motorisation hydrogène avec une possible borne de recharge sur le site, mais là aussi le stade de développement est trop limité pour s'avancer davantage, puisque ce développement dépendra aussi des acteurs privés investis dans le domaine. Le bâtiment se devra évidemment de respecter les obligations en lien avec la nouvelle loi sur l'énergie.

Concernant les eaux de lavage et étant donné que le terrain est en zone de protection des eaux, un système collecteur et d'épuration local permettra une réutilisation de l'eau et son évacuation séparée.

Le bilan des déplacements et donc des émissions de CO_2 en lien avec le déménagement et la centralisation n'a pas pu être établi clairement, l'augmentation de certains trajets étant compensée par le raccourcissement d'autres.

Du point de vue institutionnel et financier enfin, le Conseil d'État et ses services ont pu expliquer la différence entre la valeur vénale et celle inscrite au bilan, découlant pour cette dernière d'une réévaluation en lien avec le passage au modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2). La modification du terrain en zone d'utilité publique, donc constructible rend sa valeur plus importante de l'ordre de 40 francs au mètre carré, ce qui semble correspondre à la moyenne pour une zone d'utilité publique dans cette région mais n'impacte toutefois pas sur l'aménagement du territoire car d'autres surfaces ont déjà été remises en zone agricole.

À la question des synergies possibles avec notamment les travaux publics de la Chaux-de-Fonds, il a été répondu que la Ville avait été consultée mais qu'elle disposait d'un équipement fonctionnel et qu'elle ne souhaitait pas se joindre au projet, sauf pour les silos à sel. Le centre étant à usage des routes nationales et cantonales, la répartition des coûts de construction est actuellement d'environ 40% pour la Confédération, le reste pour le canton. La clé de répartition étant fonction de la surface utilisée pour chaque usage. Toutefois la répartition sera établie plus finement en fin d'étude.

Le montant total articulé est de l'ordre de 30 millions de francs ce qui correspond au coût des sites comparables, mais cela pourrait varier en fonction de l'évolution des prix des matériaux de construction. Les crédits idoines y seront adaptés.

Enfin, le devenir et la valorisation des centres actuels voués à l'abandon reste à étudier au cas par cas. À souligner que le départ d'une partie des activités de Malvilliers vers le nouveau centre permettra d'utiliser une partie des locaux pour le stockage de la signalisation actuellement à La Vue-des-Alpes.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 15 septembre 2021

Au nom de la commission Mobilité :

Le président,	*Le rapporteur,*
N. RUEDIN	A. KISTLER

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 2021 21.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2021 (suppléments 2021)

(Du 5 juillet 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions des articles 45 et 46 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ainsi que de l'article 37, alinéa 3, de son règlement général d'exécution (RLFinEC), toute demande de dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas intégralement compensée relève de la compétence du Grand Conseil et doit faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

Le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les crédits supplémentaires non intégralement compensés de plus de 700'000 francs lors de la session précédant les vacances scolaires d'automne, dans un rapport consolidé accompagné d'un projet de décret. Les dépassements qui ne peuvent pas être traités dans le délai de cette procédure pourront encore faire l'objet d'un rapport spécifique à chaque demande d'ici la fin de l'année 2021.

Les demandes de crédits supplémentaires sollicitées par le biais du présent rapport concernent les charges du transfert comptabilisées dans le compte de résultats du service de la santé publique et du service de la culture et portent sur un montant total de 20'861'000 francs. Ces dépenses peuvent toutefois être partiellement compensées à hauteur de 6'930'000 francs (diminution des charges de 3'930'000 francs et augmentation des revenus de 3'000'000 francs). Le renoncement à ces dépenses n'étant pas envisageable, il en résulte une péjoration nette de 13'931'000 francs pour le compte de résultats de l'État.

Une partie des ressources supplémentaires sollicitées découle directement ou indirectement des conséquences liées à la crise sanitaire que notre canton traverse depuis 2020. Bien que celles-ci avaient été identifiées et annoncées au travers des amendements soumis à votre Autorité à l'occasion du vote du budget 2021, certaines dépenses, notamment en matière de soutien aux acteurs culturels, nécessitent aujourd'hui des moyens plus importants qu'initialement envisagé en raison de décisions fédérales intervenues récemment. Un dépassement budgétaire intervient également au niveau des subventions versées pour les prestations en matière de santé.

Aucun crédit supplémentaire n'a été demandé au titre des dépenses d'investissement.

1. DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Les dépassements de crédits correspondent à la différence entre les dépenses probables pour 2021 et le montant prévu au budget 2021. Toute demande de dépassement de crédit de plus de 700’000 francs qui n'est pas intégralement compensée relève de la compétence du Grand Conseil et fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire (art. 37, al. 3 RLFinEC).

Conformément aux pratiques de ces dernières années et aux directives du département des finances et de la santé en matière de droit des crédits, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les crédits supplémentaires non intégralement compensés de plus de 700’000 francs lors de la session précédant les vacances scolaires d’automne, dans un rapport consolidé accompagné d'un projet de décret. Les dépassements qui ne peuvent pas être traités dans le délai de cette procédure pourront encore faire l'objet d'un rapport spécifique à chaque demande d'ici la fin de l'année 2021.

En cas d'urgence, lorsque l'engagement de la dépense ne peut être différé et que le Conseil d'État n'est pas compétent pour ouvrir lui-même le crédit supplémentaire, il peut autoriser l'unité administrative concernée à engager des dépenses avant qu'un crédit supplémentaire ne soit ouvert par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la COFI. Il soumet le crédit urgent à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit l'engagement des dépenses et expose les raisons pour lesquelles il a adopté la voie d'urgence. Un tel cas de figure s’est déjà produit en cours d’exercice 2021 par le biais du rapport du Conseil d'État à l’appui d’un projet de décret portant approbation d’un crédit supplémentaire urgent d’un montant de 2'500'000 francs pour l’engagement d’apprenti-e-s en première année de formation professionnelle initiale pour l’année scolaire 2021- 2022 (ratification du Grand Conseil lors de la session du mois de juin).

Tout dépassement budgétaire non intégralement compensé de plus de 700’000 francs qui ne peut plus être soumis au législatif avant la fin de l'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels.

2. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU COMPTE DE RÉSULTATS

Les demandes de crédits supplémentaires au compte de résultats portent sur un montant total de 20’861’000 francs. Le renoncement à ces dépenses imprévues n'est pas envisageable et, compte tenu de l’état de situation actuel, ce montant ne peut être que partiellement compensé par le biais d’une diminution d’autres charges (3'930'000 francs) ou par une augmentation des revenus (3'000'000 francs). Compte tenu de ces améliorations, la péjoration nette au niveau du compte de résultats de l’État s’élève ainsi à 13'931'000 francs.

Lors de l’adoption du budget 2021, en décembre 2020, le Grand Conseil a voté de nombreux amendements relatifs aux conséquences financières de la crise sanitaire (voir rapport du Conseil d’État au Grand Conseil – Amendement COVID). Les estimations réalisées à l’époque étaient caractérisées par un contexte économique et sanitaire particulièrement instable et incertain. Les dépassements qui vous sont soumis aujourd’hui traduisent ainsi les difficultés rencontrées à l’époque pour appréhender de manière fiable l’évolution de certains coûts ainsi que la participation de la Confédération à leur prise en charge. Les deux demandes de crédit supplémentaire qui accompagnent ce rapport concernent les charges de transfert (groupe de charges 36) du service de la santé publique

et du service de la culture et, en ce qui concerne ce dernier, elles découlent, de manière directe des effets induits par des décisions prises récemment au niveau fédéral pour venir en aide aux acteurs culturels touchés par la crise de la COVID-19. Des explications plus détaillées sont formulées dans les paragraphes suivants.

2.1. Service de la santé publique (SCSP) – Crédit supplémentaire de 15'750’000 francs dans les charges de transfert (groupe 36) partiellement compensé à hauteur de 5'800'000 francs

Justification du crédit supplémentaire de 15'750'000 francs

Deux facteurs peuvent expliquer ce dépassement budgétaire qui intervient principalement en regard des subventions versées pour les prestations dispensées par le RHNe :

1) S’agissant des prestations hospitalières, le budget 2021 a été élaboré en tenant compte de l'évolution des années précédentes. Aujourd'hui, il apparaît que l'activité hospitalière est en augmentation, tant au niveau du nombre de cas que de la lourdeur de ceux-ci. Cela implique que le budget 2021 pour la part cantonale aux hospitalisations est sous-évalué de 10 millions de francs par rapport à ce qui devrait être la réalité annuelle.

Si toutes les factures n'ont pas encore été reçues, il apparaît que les écritures transitoires 2020 ont été sous-évaluées de 4,5 millions de francs environ, les cas de fin d'année ayant été particulièrement lourds en raison de la prise en charge de patients COVID. Les prévisions réalisées pour 2021 se basent aujourd'hui sur les projections de l'hôpital cantonal, en tenant compte d'une augmentation de l'activité. Rappelons qu'une marge d'erreur de 3% représente environ 5 millions de francs.

S’il ne peut se soustraire de la participation de l’État au financement des prestations hospitalières effectivement dispensées à la population neuchâteloise, le Conseil d’État constate néanmoins, une fois de plus, que les mécanismes de financement prévus par la LAMal induisent, de la part des acteurs publics comme des acteurs privés, une course aux volumes de prestations qui n’est soutenable ni du point de vue de la santé publique ni du point de vue financier (que l’on parle des finances publiques ou des primes d’assurance payées par les ménages).

Cette inquiétude a d’ores et déjà été partagée avec le Conseil d’administration de RHNe et sera encore thématisée au cours des mois à venir dans l’optique de limiter les comportements inflationnistes des institutions de soins.

2) Les prestations de soins à domicile augmentent considérablement depuis quelques années. Le vieillissement de la population, la promotion du maintien à domicile dans le cadre de la planification médico-sociale pour personnes âgées, le virage ambulatoire dans la prise en charge médicale, le raccourcissement des durées d'hospitalisation, etc. expliquent ce développement. Les prestataires privés, indépendants ou institutionnels, occupent de plus en plus le terrain. Leur nombre a considérablement augmenté ces dernières années pour répondre à la demande qui dépasse largement les prévisions faites dans le cadre du budget de l'État. Le financement des prestations fournies doit être assumé par l'État en application des règles LAMal. Il s'agit donc de dépenses d'intensité représentant 1'250'000 francs que l'État doit prendre en charge.

Il faut aussi relever que le SCSP a par ailleurs déjà compensé au sein de son groupe de natures comptables 36 d'autres éléments comme les coûts de transition liés à la mise en œuvre des options stratégiques du CNP, la mise en œuvre des blocs opératoires 24/24 sur le site de la Chaux-de-Fonds et, pour moitié, le transfert de résidents du CNP vers des

institutions relevant du SAHA (l'autre moitié de la compensation étant intervenue directement au SAHA).

Compensation proposée à hauteur de 5'800'000 francs

Le DFS peut compenser partiellement le crédit supplémentaire pour un montant de 5'800'000 francs. D'une part par la diminution budgétaire de 2'800'000 francs des charges financières prévues au service financier, grâce aux conditions du marché qui permettent toujours de se financer à des taux attractifs, contrairement à la hausse qui était prévue pour des emprunts effectués en 2020. D'autre part, une provision au service de la santé publique, sans rapport avec le crédit supplémentaire nécessaire, peut également être dissoute pour 3'000'000 francs suite à la réévaluation du risque pour lequel elle avait été créée. Compte tenu de ces éléments, la péjoration nette des comptes de l'État est au final de 9'950'000 francs.

2.2. Service de la culture (SCNE) – Crédit supplémentaire de 5'111'000 francs dans les charges de transfert (groupe 36) partiellement compensé à hauteur de 1'130'000 francs

Justification du crédit supplémentaire de 5'111'000 francs

Le 14 octobre 2020, la Confédération a adopté la loi COVID-19 dont l'article 11 traite des mesures spécifiques au domaine de la culture. Pour la mise en œuvre, une ordonnance a été adoptée. Cette dernière couvre la période allant du 26 septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Elle prévoit que des aides financières pourront être allouées sous les formes suivantes :

– Indemnisation des entreprises culturelles pour les pertes financières en lien avec l'annulation, le report ou à la tenue sous une forme réduite de manifestations ou de projets ;

– Indemnisation des actrices et acteurs culturel-le-s pour leurs pertes de revenu liées à l'annulation, au report ou à la tenue sous une forme réduite d'événements ou de projets culturels. Ils-elles peuvent également demander une indemnisation pour des engagements qui n'ont pas pu être convenus (contrats non-planifiés) ;

– Soutien aux entreprises culturelles par des contributions financières à des projets de transformation visant l'adaptation aux nouvelles circonstances induites par la pandémie de COVID-19 ;

– Aide d'urgence destinée aux actrices et acteurs culturel-le-s par le biais de Suisse Culture Sociale ;

– Soutien financier aux associations culturelles non professionnelles par le biais des associations faitières compétentes.

Les cantons sont chargés de mettre en application les trois premières dispositions évoquées ci-dessus (indemnisation des entreprises culturelles, des acteurs-trices culturel-le-s ainsi que soutiens aux projets de transformation). Le financement des enveloppes est pris en charge à hauteur de 50% par la Confédération et à 50% par les cantons.

Durant l'année 2021, la Confédération va mettre à disposition du canton de Neuchâtel un montant total de 6'738'000 francs se composant d'un premier apport 3'186'000 francs

annoncé fin 2020 ainsi que d'un financement complémentaire validé en juin 2021 de 3'552'000 francs. Ces éléments n'étaient pas connus lors de l'établissement du budget 2021. Pour bénéficier de l'entier de la part de la Confédération, le canton a l'obligation d'apporter une somme équivalente. Un apport de la Loterie romande (LoRo) de 1'627'000 francs au titre du solde de la participation 2020 peut être pris en considération.

En résumé, cette demande de crédit supplémentaire s'inscrit dans le contexte d'une aide financière globale de 13'476'000 francs en faveur des acteurs culturels qui se répartit de la manière suivante :

– Part fédérale : 6'738'000 francs (comptabilisation via natures 37/47) ;

– Part LoRo : 1'627'000 francs (comptabilisation via natures 37/47) ;

– Part cantonale : 5'111'000 francs (comptabilisation via nature 36 et objet de la présente demande de crédit supplémentaire).

Compensation proposée à hauteur de 1'130'000 francs

Le DESC compense en partie le crédit supplémentaire pour un montant de 1'130'000 francs, conformément aux moyens prévus (de manière insuffisante puisque les décisions fédérales n'étaient pas encore connues) dans le cadre de l'amendement du budget 2021. D'un point de vue technique, il faut rappeler que ce montant a été affecté dans une unité administrative comptable « COVID » permettant ensuite la compensation des charges supplémentaires du service par une diminution de même nature comptable sur l'entité spécifiquement créée. Compte tenu de cet élément, la péjoration nette des comptes de l'État est au final de 3'981'000 francs.

3. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Aucun crédit supplémentaire d'investissement n'est demandé.

4. INCIDENCES POUR LES COMMUNES

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas d'incidence financière sur les communes.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le détail des crédits supplémentaires est présenté avec le décret.

Les demandes de crédits supplémentaires au compte de résultats portent sur un montant de 20'861'000 francs. Des compensations partielles sont proposées à hauteur de 6'930'000 francs, dont 3'930'000 francs de diminution d'autres charges et 3'000'000 francs d'augmentation des revenus (dissolution d'une provision au SCSP).

Pour rappel, le budget 2021 adopté par Grand Conseil le 1er décembre 2020 respectait les dispositions relatives au frein à l'endettement (art. 30 LFinEC) avec :

– Un bénéfice du compte de résultats de 7'997'800 francs, supérieur à 1% du découvert au bilan à fin 2019 (5'415'036 francs) ;

– Des dépenses nettes d'investissement représentant 4% des revenus déterminants, soit une proportion conforme à la limite minimale imposée (4%) ;

– Un degré d'autofinancement de 70% également conforme à la limite minimale découlant du mécanisme (70%).

En intégrant ces crédits supplémentaires et leurs compensations partielles, représentant des charges supplémentaires de 16'931'000 francs et des revenus supplémentaires de 3'000'000 francs, les limites relatives au frein à l'endettement, atteintes de justesse au budget, ne sont dès lors plus respectées. Toutes choses restant égales par ailleurs, les nouvelles valeurs s'établiraient ainsi :

– Excédent de charges du compte de résultats de 5'933'200 francs ;

– Dépenses nettes d'investissement toujours égales à 4% des revenus déterminants (4,00% au lieu de 4,01%) ;

– Degré d'autofinancement de 51%.

Les valeurs communiquées ci-dessus doivent être appréhendées avec prudence puisqu'elles tiennent uniquement compte des deux crédits supplémentaires sollicités dans le cadre du présent rapport. Bien que l'exercice 2021 soit encore loin d'être terminé au stade de la rédaction de celui-ci et que d'autres éléments peuvent encore occasionner des variations importantes du compte de résultats jusqu'à la fin de l'année, le Conseil d'État a demandé aux services la même rigueur que par le passé dans l'engagement des dépenses de sorte à compenser dans toute la mesure du possible ces dépenses supplémentaires durant la fin de l'exercice.

En outre, le Conseil d'État examinera lors du bouclement des comptes, l'opportunité d'envisager un prélèvement supplémentaire de la réserve de politique conjoncturelle pour neutraliser l'impact des dépenses strictement liées à la pandémie.

6. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas de conséquences sur le personnel de l'État.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

S'agissant d'un rapport financier visant essentiellement à autoriser des dépenses supplémentaires afin de respecter le droit des crédits en vigueur, il n'y a pas de commentaire particulier à faire sur cette thématique.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption des crédits supplémentaires de plus de 700'000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 36, al. 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

9. CONCLUSION

Ces demandes de crédits supplémentaires de plus de 700'000 francs permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2021. Soit elles s'inscrivent directement ou indirectement dans les conséquences liées à la crise sanitaire, soit elles ont trait à des dépenses d'intensité et il n'est pas envisageable d'y renoncer.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 juillet 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2021 (suppléments 2021)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 5 juillet 2021,

décrète :

Article premier [1]Des crédits supplémentaires du compte de résultats pour un montant total de 20'861'000 francs sont ouverts en complément du budget 2021.

[2]Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe au décret (Article premier, alinéa 2)

Détail des crédits supplémentaires (suppléments 2021)

[CHF]	Crédits suppl. 2021	*Compen-sations*	Augmentation nette	Comptes 2020 [1]	Budget 2021 y.-c. dépass. de crédit déjà accordé	Budget 2021 disponible y.-c. crédit suppl.
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
TOTAL	**20'861'000**	***-6'930'000***	**13'931'000**			
DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTÉ (DFS)	**15'750'000**	***-5'800'000***	**9'950'000**			
Service de la santé publique	**15'750'000**	***-5'800'000***	**9'950'000**			
SCSP 36 Charges de transfert	15'750'000			408'836'746	348'379'822	364'129'822
Compensations						
SFIN 34 Charges financières		*-2'800'000*				
SCSP 43 Revenus divers		*-3'000'000*				
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE (DESC)	**5'111'000**	***-1'130'000***	**3'981'000**			
Service de la culture	**5'111'000**	***-1'130'000***	**3'981'000**			
SCNE 36 Charges de transfert	5'111'000			7'250'288	5'938'487	11'049'487
Compensations						
COVID [2] 36 Charges de transfert		*-1'130'000*				

[1] Le montant comprend la constitution des provisions pour les aides COVID 2020 aux partenaires.

[2] Correspond à l'unité administrative comptable créée pour tenir compte des amendements votés par le Grand Conseil.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 2021 21.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 5 juillet 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2021 (suppléments 2021)

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Baptiste Hunkeler (en remplacement de Martine Docourt Ducommun), Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Grégoire Cario et Blaise Fivaz (en remplacement de Mireille Tissot-Daguette),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances s'est réunie le 31 août 2021 en présence de M. Laurent Kurth, chef du DFS et du chef du service financier.

La commission s'est penchée sur le rapport 21.033 « Demande de crédits supplémentaires au budget 2021 » dans le cadre de sa compétence lors de demandes de dépassement de de crédit de plus de 700'000 francs non intégralement compensé.

Service de la santé publique (SCSP)
Crédit supplémentaire de 15'750'000 francs dans les charges de transfert (groupe 36) partiellement compensé à hauteur de 5'800'000 francs

Le Conseil d'État a présenté le rapport. D'une part, un dépassement à hauteur de 1'250'000 francs est encore constaté dans le domaine des soins à domicile et nécessite un crédit supplémentaire.

D'autre part, dans le domaine hospitalier, le nombre de cas et leur lourdeur a été sous-évaluée en fin d'année 2020 et aurait dû faire l'objet d'une écriture dans les comptes transitoires de l'État pour 4,5 millions de francs. Cette augmentation de l'activité hospitalière se reporte sur l'année 2021 pour un montant équivalent puisqu'il n'en a pas été tenu compte lors de l'élaboration du budget. La demande de crédit supplémentaire revêt donc, pour moitié, un aspect préventif. Les possibilités de compensations sont limitées puisque plusieurs crédits liés aux dépenses Covid ou à des restructurations ont déjà fait l'objet de compensations par le service de la santé publique (SCSP).

Les points suivants ont particulièrement retenu l'attention des membres de la commission :

Certains commissaires s'inquiètent, de manière générale, de la hausse des coûts de la santé ; d'autres, plus spécifiquement, de l'impression de payer à double (coûts extraordinaires Covid ainsi que participation de l'État aux frais des hospitalisations). Finalement, une commissaire s'interroge sur le suivi des coûts du RHNE pendant le premier semestre et les possibles dépassements du budget à attendre d'ici la fin de l'année

2021 ; la question d'un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle est également évoquée en lien avec les nouvelles dispositions apportées à la LFinEC dans le cadre du rapport 21.031.

Le Conseil d'État explique qu'un maximum est fait pour augmenter la part des prestations ambulatoires, moins coûteuses et prises en charge exclusivement par les assureurs et les patients. Des incitatifs sont également mis en place pour limiter les volumes mais le cadre fédéral rend cette lutte très compliquée au niveau cantonal. Le canton s'attèle également à contrôler la qualité afin d'éviter les ré-hospitalisations. Quant aux projections des hospitalisations en 2021, il n'a pas d'indications chiffrées à ce jour. En revanche, il a été rappelé au conseil d'administration du RHNE qu'une course au chiffre d'affaires n'était pas souhaitée. Finalement, une analyse sera faite quant aux contributions extraordinaires Covid en regard de ce crédit supplémentaire.

Les effets Covid feront l'objet d'une évaluation par le SFIN afin de déterminer s'ils dépassent les amendements acceptés au budget 2021 et s'ils nécessitent des demandes de crédits complémentaires en fin d'année. Il a toutefois été admis par le Conseil d'État que les effets Covid en 2020 et 2021 soient systématiquement neutralisés par des prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle.

Le crédit supplémentaire pour la culture ne devrait pas avoir d'impact sur le frein à l'endettement si la compensation par le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle est admise. Les crédits supplémentaires pour la santé, non compensés, auront en revanche un impact que le Conseil d'État espère plus modéré qu'évoqué.

La compensation de 2,8 millions de francs a également fait l'objet d'une demande d'explications. Le chef du service financier a expliqué que les emprunts datant de 10 ans sont encore soumis à un taux d'intérêt d'environ 3%, alors qu'aujourd'hui les taux se situent à 0,1 ou 0,2%. Ce différentiel permet cette compensation.

Service de la culture (SCNE)
Crédit supplémentaire de 5'111'000 francs dans les charges de transfert (groupe 36) partiellement compensé à hauteur de 1'130'000 francs

Le Conseil d'État rappelle que la Confédération ayant étendu l'aide aux acteurs culturels, une participation cantonale est requise. Celle-ci a déjà fait l'objet d'un préavis positif de la commission rendu le 29 juin 2021. Le Conseil d'État a jugé ces aides fondées et n'a pas remis en question l'ampleur prévue par la Confédération. Ce crédit supplémentaire, à hauteur de 5'111'000 francs sera partiellement compensé à hauteur de 1'130'000 francs grâce aux moyens prévus dans le cadre de l'amendement au budget 2021. La péjoration nette des comptes de l'État est de 3'981'000 francs.

Un commissaire a exprimé l'inquiétude de voir un événement majeur siphonner toutes les aides. Le Conseil d'État indique que le canton s'est toujours aligné au maximum des aides fédérales possibles. Néanmoins, rien n'indique que les montants seront utilisés en entier et invite la sous-commissions du DESC à thématiser cela.

Finalement, suite à la remarque d'un commissaire, il est confirmé que le rapport du Conseil d'État répond à la question 21.232 déposée par M^{me} Martine Docourt Ducommun. Cette dernière a d'ailleurs retiré sa question ce jour.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 10 septembre 2021

Au nom de la commission des finances :

La présidente, S. MENOUD

Le rapporteur, A. KAPETANOVIC

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 28 septembre 2021, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
21.185	Recours à la société médicale OSEARA pour les renvois forcés : quelles pratiques dans le canton de Neuchâtel ? Interpellation du groupe socialiste	2
21.188	Vaccin Covid-19 : consentement éclairé et sanctions envers les médecins ? Interpellation Armelle von Allmen Benoit	2
21.189	Violence domestique : quelle stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique de notre canton ? Interpellation du groupe socialiste	3
21.191	Un toit pour tous et toutes Interpellation du groupe socialiste	4
21.193	Recyclons les briques à boisson ! Interpellation du groupe socialiste	5
21.195	Anticipons le retour du loup ! Interpellation Céline Barrelet	5
21.196	La réserve naturelle du Creux-du-Van, nouvel écrin pour des repas dînatoires « extrêmes » ? Interpellation Cloé Dutoit	6
21.197	Quel agenda pour, enfin, une révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ? Interpellation du groupe socialiste	7
21.198	Projet éolien du Crêt-Meuron, quel avenir ? Interpellation Francis Krähenbühl	8
21.199	Prise en charge des enfants avec symptômes Covid-19 Interpellation du groupe VertPOP	9
21.186	Décret constituant une commission thématique Climat et énergie Projet de décret des groupes VertPOP, socialiste, Vert'Libéral-Le Centre et libéral-radical	9
21.187	Infirmières de pratique avancée (IPA-APN) Recommandation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical et Vert'Libéral-Le Centre	10
21.190	Neuchâtel ne doit pas laisser tomber ses restauratrices et restaurateurs ! Recommandation du groupe socialiste	11
21.194	Plan climat neuchâtelois : donner la parole à la population Recommandation des groupes socialiste et VertPOP	12
21.200	Davantage de souplesse pour l'utilisation de chaufferettes sur les terrasses neuchâteloises tant que le certificat Covid-19 est obligatoire Recommandation du groupe UDC	13
21.202	Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte Motion de la commission des finances	13
21.192	Pour une meilleure prise en charge cantonale des urgences pédiatriques Postulat de député-e-s interpartis	14
21.334	Des aides financières et/ou matérielles sont-elles prévues pour les restaurateur-trice-s ? Question Sarah Blum	15
21.335	La CCT Santé 21 sera-t-elle dénoncée au détriment du système de santé neuchâtelois ? Question Brigitte Neuhaus	15
21.336	Évolution du nombre de lits en unités de soins intensifs (USI) Question Fabienne Robert-Nicoud	16
21.337	École obligatoire, mise à disposition des moyens d'enseignement romands (MER) Question du groupe socialiste	16

21.338 Le vent tourne-t-il pour l'éolien ?
Question Christine Ammann Tschopp 16

21.339 Gardes médicales dans le canton et dans les régions, où en sommes-nous ?
Question Christian Mermet 16

21.340 Quelles exigences pour les quartiers durables ?
Question Clarence Chollet 17

21.341 Laboratoire de Boudry
Question Daniel Ziegler 17

21.342 Les informations officielles seront-elles bientôt accessibles à toutes et tous ?
Question Niel Smith 17

21.343 Des moyens de paiement « modernes » seront-ils bientôt proposés dans les offices cantonaux ?
Question Niel Smith 18

21.184 Pour un congé de maternité des fonctionnaires non tronqué !
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN) 18

Ordre du jour 18

Communications du président 22

Mutations au sein du Grand Conseil 23

Assermentation de députés suppléants 23

21.107 Loi portant modification de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom)
Projet de loi du groupe socialiste 25

21.183 Dossier d'une personne membre de la proche famille d'un résident des Perce-Neige
Interpellation du groupe UDC 25

21.017 Planification hospitalière neuchâteloise 2023
Rapport du Conseil d'État 25

21.022 Rapport Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel
Débats 26

21.028 Rapport Centre d'entretien routier des Montagnes
Débats 41

21.033 Rapport Crédits supplémentaires 2021
Débats 45

Réponses écrites à des interpellations 49

21.171 De la démocratie à la réticence
Interpellation du groupe socialiste 49

21.172 Train des Brenets, où en est-on ?
Interpellation du groupe socialiste 52

21.176 Quelles mesures pour garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises ?
Interpellation du groupe socialiste 54

21.179 Quelle légitimité pour l'entreprise privée Konvink au sein de nos écoles ?
Interpellation Sarah Blum 56

Interpellations 57

21.170 Vaccin contre le Covid-19 : responsabilités et droit du patient, quid du consentement éclairé ?
Interpellation Nathalie Schallenberger 57

21.171 De la démocratie à la réticence
Interpellation du groupe socialiste 58

21.172 Train des Brenets, où en est-on ?
Interpellation du groupe socialiste 59

21.173 Services sociaux cantonaux
Interpellation du groupe UDC 59

21.174 Allaitement – Quelle situation dans la fonction publique ?
Interpellation des groupes VertPOP et socialiste 61

21.176 Quelles mesures pour garantir la sécurité informatique des collectivités publiques neuchâteloises ?
Interpellation du groupe socialiste ... 63

21.179 Quelle légitimité pour l'entreprise privée Konvink au sein de nos écoles ?
Interpellation Sarah Blum ... 63

21.185 Recours à la société médicale OSEARA pour les renvois forcés : quelles pratiques dans le canton de Neuchâtel ?
Interpellation du groupe socialiste ... 63

21.189 Violence domestique : quelle stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique de notre canton ?
Interpellation du groupe socialiste ... 63

21.191 Un toit pour tous et toutes
Interpellation du groupe socialiste ... 64

21.193 Recyclons les briques à boisson !
Interpellation du groupe socialiste ... 65

21.195 Anticipons le retour du loup !
Interpellation Céline Barrelet ... 65

21.196 La réserve naturelle du Creux-du-Van, nouvel écrin pour des repas dînatoires « extrêmes » ?
Interpellation Cloé Dutoit ... 65

21.197 Quel agenda pour, enfin, une révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ?
Interpellation du groupe socialiste ... 65

21.198 Projet éolien du Crêt-Meuron, quel avenir ?
Interpellation Francis Krähenbühl ... 66

Postulat, motion et motions populaires ... 68

21.150 Pour une économie des coûts des transports primaires et secondaires des patients
Postulat Martine Docourt Ducommun (initialement déposé par Karim Djebaili) ... 68

21.156 Soyons « réglos » jusqu'au bout !
Motion des groupes socialiste et VertPOP ... 69

21.161 Plus de protection pour les apprenti-e-s
Motion populaire des Jeunes POP ... 72

21.163 Pour la création, dans le canton de Neuchâtel, d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles du comportement alimentaire
Motion populaire d'un groupe de citoyens ... 76

Séance du 29 septembre 2021, à 8h30

Présence ... 81

Proposition déposée ... 81

21.201 Arrêt du TAF du 17 septembre 2021 : quelle suite à donner ?
Interpellation Béatrice Haeny et Fabio Bongiovanni ... 81

Réponse aux questions ... 82

21.335 La CCT Santé 21 sera-t-elle dénoncée au détriment du système de santé neuchâtelois ?
Question Brigitte Neuhaus ... 82

21.336 Évolution du nombre de lits en unités de soins intensifs (USI)
Question Fabienne Robert-Nicoud ... 83

21.339 Gardes médicales dans le canton et dans les régions, où en sommes-nous ?
Question Christian Mermet ... 84

21.341 Laboratoire de Boudry
Question Daniel Ziegler ... 85

21.343 Des moyens de paiement « modernes » seront-ils bientôt proposés dans les offices cantonaux ?
Question Niel Smith ... 86

21.334 Des aides financières et/ou matérielles sont-elles prévues pour les restaurateur-trice-s ?
Question Sarah Blum 87

21.337 École obligatoire, mise à disposition des moyens d'enseignement romands (MER)
Question du groupe socialiste 88

21.338 Le vent tourne-t-il pour l'éolien ?
Question Christine Ammann Tschopp 89

21.340 Quelles exigences pour les quartiers durables ?
Question Clarence Chollet 90

21.342 Les informations officielles seront-elles bientôt accessibles à toutes et tous ?
Question Niel Smith 90

Interpellations 91

21.188 Vaccin Covid-19 : consentement éclairé et sanctions envers les médecins ?
Interpellation Armelle von Allmen Benoit 91

21.199 Prise en charge des enfants avec symptômes Covid-19
Interpellation du groupe VertPOP 94

Réponse du Conseil d'État à une recommandation 97

21.036 Rapport Covid-19 – examens au sein des hautes écoles
Réponse du Conseil d'État à une recommandation 97

21.123 Des conditions d'examens exceptionnelles pour une situation exceptionnelle
Recommandation de député-e-s intergroupes 97

Recommandations 102

21.190 Neuchâtel ne doit pas laisser tomber ses restauratrices et restaurateurs !
Recommandation du groupe socialiste 102

21.200 Davantage de souplesse pour l'utilisation de chaufferettes sur les terrasses neuchâteloises tant que le certificat Covid-19 est obligatoire
Recommandation du groupe UDC 104

21.187 Infirmières de pratique avancée (IPA-APN)
Recommandation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical et Vert'Libéral-Le Centre 110

Assermentation d'une juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers 112

Communications du président 114

21.187 Infirmières de pratique avancée (IPA-APN)
Recommandation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical et Vert'Libéral-Le Centre (Suite) 110

21.194 Plan climat neuchâtelois : donner la parole à la population
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP 116

ANNEXES – Rapports

21.022 Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel
Rapport du Conseil d'État 129
Rapport de la commission 199

21.028 Centre d'entretien routier des Montagnes
Rapport du Conseil d'État 205
Rapport de la commission 239

21.033 Crédits supplémentaires 2021
Rapport du Conseil d'État 243
Rapport de la commission 253

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2021 - 2022 – Tome 4

Session ordinaire
des 2 et 3 novembre 2021

CINQUIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 novembre 2021

Séance du mardi 2 novembre 2021, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 93 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Antoine de Montmollin	Mme Julie Courcier Delafontaine
Mme Nathalie Ebner Cottet	Mme Patricia Sörensen
Mme Fanny Gretillat	Mme Emma Combremont
Mme Juliette Grimm	M. Sven Erard
Mme Garance La Fata	M. Laurent Duding
Mme Brigitte Leitenberg	Mme Martine Donzé
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Lionel Martin

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert*POP*, membre du POP = Vert*POP*.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DESC
21.203
8 octobre 2021, 11h19
Interpellation Julien Noyer
Blockchain dans le canton de Neuchâtel : quelles facilitations ?

L'univers de la blockchain et des cryptomonnaies s'est discrètement mais efficacement développé dans le canton ces dernières années.

Nous prions le Conseil d'État de faire un état des lieux des conditions favorisant l'implantation de nouvelles entreprises dans ce secteur à haute valeur ajoutée. Les points nécessitant encore des améliorations seront aussi identifiés et des ébauches de solutions proposées.

Développement

Un article publié le 23 août 2021 sur *Heidi.news* titrait : « *Neuchâtel détrône discrètement Zoug comme capitale de la crypto suisse.* » Il semble donc qu'en termes d'écosystème favorable au développement des nouvelles entreprises/start-up spécialisées dans ce domaine, le canton de Neuchâtel a une longueur d'avance.

Dans son rapport 19.015 en réponse au postulat 18.121 sur la création d'une monnaie locale neuchâteloise, le Conseil d'État s'engageait « *à mettre en place une plateforme régionale de réflexion, destinée en collaboration avec les entreprises du milieu de la blockchain et cryptomonnaies du canton à :*

– *permettre aux acteurs régionaux d'expérimenter des monnaies complémentaires pour atteindre des objectifs particuliers ;*
– *collecter les différentes expériences et en faire profiter de nouveaux projets. »*

Cet axe était aussi repris dans le Rapport quadriennal du Conseil d'État 20.022 afin d'« *encourager les « expérimentations ouvertes »,* avec comme objectif de stimuler et renforcer la capacité d'innovation de l'écosystème par des expérimentations collectives pionnières, intersectorielles et créatives.

Pour finir, le rapport de la COGES 20.020 faisait état que l'office cantonal du registre du commerce neuchâtelois était le premier registre en Suisse à avoir accepté la libération du capital d'une société en cryptomonnaie.

On le voit, l'État a des volontés qui se concrétisent et qui amènent des résultats dans le domaine des cryptomonnaies et de la blockchain. Afin de cultiver l'environnement positif, le Conseil d'État, fort d'un nouveau département de la digitalisation, est prié de présenter les facilitations actuelles pour cet écosystème particulier et d'identifier les améliorations encore possibles afin de cultiver l'attrait et l'expertise du canton pour les entreprises actives dans ces domaines.

Signataire : Julien Noyer.

DESC
21.205
18 octobre 2021, 20h08
Interpellation du groupe UDC
Braquages, violences et gangs violents à La Chaux-de-Fonds : stop ! Que fait le Conseil d'État ?

Le 1er octobre 2021, le guichet TransN à proximité de la gare de La Chaux-de-Fonds était braqué par un homme armé. Le 18 octobre 2021, c'est le guichet des CFF, toujours à la gare de La Chaux-de-Fonds, qui a été braqué par deux hommes armés. Ajoutons encore les guerres de « gangs » qui

ont fait la une dans la presse après avoir fait un mort sur Lausanne, fin septembre dernier ; l'un des gangs impliqués provenait de La Chaux-de-Fonds. Face à cette intolérable montée de la criminalité, quels sont les plans concrets du Conseil d'État ?

Développement

L'insécurité croissante, notamment en ville de La Chaux-de-Fonds et aux abords de sa gare, est intolérable et symptomatique de lacunes manifestes dans la gestion politique. Nous demandons au Conseil d'État de nous éclairer sur les éléments suivants :

– Le nombre de patrouilles policières aux abords de la gare de La Chaux-de-Fonds ne devrait-il pas être augmenté ?

– Quels sont les moyens actuellement mis en place sur le terrain pour prévenir ce genre de crimes ?

– Quelles synergies sont à ce jour en place entre le canton et la ville de La Chaux-de-Fonds en matière de sécurité ?

– Quelle est la politique à ce jour en cours en matière de contrôles d'identité aux abords de la gare de La Chaux-de-Fonds et, cas échéant, des dispositions pour renforcer cette pratique peuvent-elles être envisagées ?

– L'augmentation de la criminalité a-t-elle un lien avec les guerres de gangs ou est-elle liée à la criminalité transfrontalière ou indigène, organisée ou isolée ? À ce propos, quelle est la situation réelle sur le terrain s'agissant des gangs violents à La Chaux-de-Fonds et quelle réponse forte et concrète le Conseil d'État compte-t-il apporter pour y remédier ?

Il devient urgent d'entreprendre des actions concrètes pour endiguer cette inquiétante flambée de la criminalité sur le territoire cantonal !

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Arnaud Durini, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Lionel Martin, Evan Finger, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Quentin Geiser.

DFS
21.206
22 octobre 2021, 17h12
Interpellation du groupe libéral-radical
Immunisation collective neuchâteloise, et maintenant…

Les résultats de l'étude Corona Immunitas dans le canton ainsi que la baisse importante des chiffres liés aux hospitalisations, tant dans les services qu'aux soins intensifs depuis plusieurs semaines consécutives, confirment l'immunité de masse de la population neuchâteloise.

Dans le même temps, des signes alarmants montrent une recrudescence des affections virales « habituelles et saisonnières », particulièrement chez les plus jeunes, en raison essentiellement de la baisse d'immunité pour ces affections de la population, trop protégée à présent par les gestes barrières !

Un très rapide retour à la normalité doit être décidé par nos autorités : nous devons vivre avec ce nouveau virus comme nous vivons depuis des décennies avec l'Influenza, virus de la grippe.

Développement

Près de 80% de la population neuchâteloise possède des anticorps contre le Covid-19. Les plus de 65 ans, donc ceux considérés comme étant le plus à risque de complications graves, ont même des taux de 93%. Ces taux ont crû de façon très importante depuis la vaccination de masse, puisqu'ils n'étaient que de 22% en mars 2021, soit lors de la mise en route complète de la vaccination.

Cette immunité collective est aussi le fait des contaminations lors des vagues successives, avec une importante proportion de patient-e-s asymptomatiques, particulièrement chez les plus jeunes.

La mobilisation sans précédent des services de santé fédéraux et cantonaux depuis des mois avait pour but premier d'éviter un engorgement des services de soins, et plus particulièrement des soins intensifs. Le maître mot pour faire accepter des mesures pénibles à la population suisse – gestes

barrières, semi-confinement, fermetures de commerces, interruption des activités culturelles et de loisirs, puis finalement vaccination – a toujours été la promesse d'un retour à la normalité lorsque cette fameuse immunité grégaire de l'ordre de 80% serait atteinte. Ce qui est le cas aujourd'hui, et ceci dans tous les cantons romands, qui ont atteint des taux de vaccination à peu près identiques.

Il convient donc dès à présent de tenir ces promesses, sous peine que nos autorités ne perdent leur crédibilité.

Les chiffres du service de la santé publique (SCSP) montrent, par ailleurs, que depuis le 15 juillet il n'y a jamais eu plus de 12 hospitalisés Covid-19 et au plus 3 hospitalisations en soins intensifs, situation que l'on pourrait donc presque qualifier de normale.

Dans le même temps, et à l'approche de l'hiver, nous devons nous remettre à vivre avec la foule de virus qui nous agressent durant les mois froids et pour lesquels nous avons en partie perdu notre immunité de masse du fait du port permanent de masques lors de nos rapports sociaux. Nous ne voulons pas revivre une situation de surcharge hospitalière en raison de la grippe cet hiver car, assurément, la population ne suivrait plus des limitations de mouvements à cette occasion-là.

Forts de ces constatations, nous demandons au Conseil d'État ce qu'il envisage comme nouvelles ouvertures vers un retour complet à la normalité, ceci bien entendu dans le cadre de ses compétences cantonales, et l'invitons à faire forte pression auprès de M. Alain Berset pour aller uniquement dans ce sens lors des consultations cantonales.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Blaise Courvoisier.
Autres signataires : Caroline Juillerat, Mary-Claude Fallet, Sarah Curty, Ludovic Kuntzer, Pascale Ethel Leutwiler, Sloane Studer, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoit, Alexandre Brodard, Michel Zurbuchen, Nadia Chassot, Bastien Droz, Océane Taillard, Cédric Haldimann, Alexis Maire.

DDTE
21.207
29 octobre 2021, 10h48
Interpellation Stéphanie Skartsounis
Du surplace pour l'agglomération ?

Le rapport final du quatrième projet d'agglomération (PA RUN) suscite quelques questions sur la gouvernance des projets précédents et à venir. Aussi, nous invitons le Conseil d'État à répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'État se positionne-t-il par rapport au retard de mise en œuvre des mesures de mobilité douce (MD) des PA RUN 1 et 2 ? Quels sont les principaux obstacles à cette mise en œuvre ?
2. Quels leviers possède le Conseil d'État pour améliorer la gouvernance et accélérer la mise en œuvre des mesures MD des générations précédentes, notamment celles qui sont du ressort des communes ?
3. Finalement, comment comprendre et interpréter que le critère du « développement économique » ait été retenu pour sélectionner les mesures concernant les transports publics ?

Développement

Le 14 septembre dernier, le Conseil d'État communiquait sur le dépôt auprès des instances fédérales du quatrième projet d'agglomération. Or, le rapport final précise que la Confédération a réduit d'un point son évaluation du PA RUN 3. En effet, des retards conséquents existent encore pour la mise en œuvre des PA RUN 1 et 2 ! Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 65% des mesures MD du PA RUN 1 et 66% du PA RUN 2 font l'objet de retards. Aussi, la priorité du PA RUN 4 est « *avant tout accordée à la mise en œuvre des mesures des générations précédentes* ». Le rapport révèle à ce titre que le cumul des échéances pour le PA RUN 4 « *engendre* [des défis] *en termes de ressources pour le canton et plusieurs communes* [et, par conséquent,] *les acteurs de l'Agglomération RUN ont décidé de réaliser un PA RUN en accord avec les capacités de mise en œuvre* ».

Finalement, il est également précisé que « *les mesures favorisées dans le PA RUN 4 sont en particulier celles liées à l'accompagnement des investissements d'ordre supérieur, ainsi que celles*

avec un effet structurant à l'échelle de l'agglomération, en particulier les mesures de transports publics « moteurs » pour le développement économique, ainsi que les mesures avec un rapport coût-utilité élevé comme les mesures de mobilité douce et de gestion des transports individuels motorisés ».

Source : *Rapport final du Projet d'agglomération RUN de quatrième génération*, p. 58 et suivantes, Annexe 3, État de mise en œuvre.

Première signataire : Stéphanie Skartsounis.
Autres signataires : Patrick Erard, Diane Skartsounis, Léa Eichenberger, Clarence Chollet, Cécile Guinand, Marc Fatton.

DDTE
21.208
29 octobre 2021, 10h48
Interpellation Marc Fatton
Interreg VI : état des lieux

Le 13 février 2020, le canton de Neuchâtel a cosigné la déclaration commune encadrant le futur programme Interreg VI avec les représentant-e-s des autorités de l'Arc jurassien franco-suisse (lien).

Compte tenu des enjeux structurants auxquels le canton est confronté aujourd'hui, la mise sur pied du projet Interreg VI et sa réalisation deviennent urgentes. Nous demandons au Conseil d'État qu'il nous renseigne sur la gouvernance prévue de ce sixième programme Interreg (état d'avancement des réflexions, planning du volet mobilité durable, structures d'accompagnement, en particulier les groupes de consultation).

Nous demandons également au Conseil d'État de nous renseigner sur les lignes stratégiques envisagées pour la mobilité transfrontalière, particulièrement sur le développement des transports publics (train et bus) et d'entreprises, sur l'état des discussions sur l'électrification complète de la ligne des Horlogers, mesure annoncée dans Mobilité 2030, et finalement sur les enjeux de mobilité partagée transfrontalière.

Développement

Des milliers de voitures traversent quotidiennement la frontière franco-suisse dans les deux sens, que ce soit pour des raisons professionnelles ou pour des déplacements de loisirs. Or, les réseaux de transports publics et d'entreprises sont extrêmement peu développés, du point de vue tant des cadences que des parcours proposés. De plus, les offres de mobilité partagée commerciales (type Mobility) ne sont pas coordonnées au-delà des frontières nationales. En signant la déclaration commune, le Conseil d'État affirme sa volonté de « *promouvoir des mobilités durables et multimodales, en soutenant notamment le développement des réseaux de transports en commun, l'amélioration des interconnexions et des solutions de transports de marchandises moins polluantes* ». Alors que la question de la mobilité est de plus en plus présente dans le discours sur les luttes contre le dérèglement climatique et contre le bruit, il est important tant pour les citoyennes et citoyens que pour les élues et élus de connaître l'état des réflexions du Conseil d'État sur ces enjeux.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon.

DDTE
21.209
29 octobre 2021, 10h48
Interpellation Céline Barrelet
Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux

En juin 2011, le Conseil d'État adoptait la fiche « S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques » du Plan directeur cantonal. Plus d'une décennie plus tard, il est utile de dresser un premier bilan de la politique cantonale dans ce domaine, particulièrement pour les 13 corridors à faune d'importance suprarégionale (CFSR) du canton. Nous remercions donc le Conseil d'État de répondre à nos interrogations :

1. Comment le Conseil d'État évalue-t-il la mise en œuvre de la fiche S_34 près de dix ans après son adoption ?
2. Quelles sont les espèces susceptibles de recourir à un CFSR ?
3. Quelles sont les mesures existantes et encore à prendre, et selon quel agenda, pour terminer l'assainissement des CFSR décrits comme perturbés ? Le Conseil d'État entend-il s'inspirer du rapport « Corridors à faune dans le canton de Fribourg – Révision 2015 » pour mener à long terme sa politique d'assainissement des corridors faunistiques ?
4. La région de Rochefort comprend cinq CFSR, dont un seul est intact. À l'échelle de cette microrégion, quelles sont les mesures envisageables pour réduire encore davantage l'impact du trafic sur le déplacement de la faune ?
5. Quelles mesures sont envisagées pour réduire le risque d'accidents sur le CFSR qui traverse les gorges du Seyon au niveau tant de l'autoroute que des deux routes cantonales, ainsi que pour le CFSR qui traverse l'A5, la route cantonale et la ligne de chemin de fer entre Le Landeron et Cressier ? Où en sont les discussions avec les Autorités fédérales ?

Développement

Le canton de Neuchâtel compte 13 corridors à faune d'importance suprarégionale (CFSR), dont seuls 5 sont intacts. Malgré la fiche S_34 de 2011, 7 CFSR sont perturbés et 1 est largement interrompu (état 2020, source : géoportail de la Confédération). Or, ces corridors sont essentiels au déplacement de la faune tant à l'échelle locale (par exemple pour la recherche d'un partenaire pour la reproduction) qu'à l'échelle nationale, voire internationale (dispersion d'une espèce à large échelle). Ils sont d'ailleurs considérés comme des biotopes d'importance nationale par le Tribunal fédéral (BGUrteil 1A. 173/2000, du 5 novembre 2001). Aussi, leur assainissement et leur maintien dans un état aussi fonctionnel que possible sont commandés par l'article 18, alinéa 1, de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Manon Roux, Stéphanie Skartsounis, Clarence Chollet, Adriana Ioset, Richard Gigon, Juliette Grimm, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Fanny Gretillat.

DFDS
21.211
29 octobre 2021, 12h13
Interpellation du groupe UDC
Quelle est la stratégie de l'État en termes de mise à disposition des campus hors période scolaire ?

Des commissions d'examen de brevets fédéraux, directement liées à l'association faîtière encadrée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), se sont vu refuser la mise à disposition de locaux sur des campus neuchâtelois pour la tenue d'examens oraux de brevets fédéraux. Le groupe UDC demande au Conseil d'État des éclaircissements sur les éléments suivants, à savoir :

– Une infrastructure comme celle du « campus CPLN » peut-elle se permettre de rester partiellement ou totalement vide un quart de l'année ? 24,8% de vacances pour l'année 2020-2021 (92/372 jours). Source : calendrier des vacances scolaires CPLN 2020-2021.
– La décision unilatérale d'un refus concernant la location d'une infrastructure cantonale d'importance peut-elle être prise par un collaborateur sans en référer aux élus ? Bien que nous soyons conscients qu'une infrastructure de formation ne peut être mise à disposition du grand public, lorsqu'une demande existe et qu'elle correspond à l'activité du lieu, ne doit-on pas y répondre favorablement lorsque cela est possible ?
– Le coût total de locaux vacants lors de périodes de vacances a-t-il été chiffré ? Le coût des locaux vides hors périodes d'exploitation des centres de formation a-t-il été calculé et mis en comparaison avec le coût de gestion par un service de gérance ?
– Le coût des services technique (STI) et administratif hors des périodes d'exploitation a-t-il été chiffré ? Hors périodes d'exploitation, le personnel technique et administratif continue à travailler.

À quoi ces collaborateurs sont-ils employés dès lors qu'ils ne sont au bénéfice que du nombre légal de jours de congé ?

Développement

Les examens oraux des brevets fédéraux, qui sont présidés par une commission d'examen directement liée à l'association faîtière, sont encadrés par le SEFRI. C'est dans ce contexte qu'il est confié à des prestataires « full services » la mission d'organisation des examens de brevets au niveau fédéral. Dans ces différentes missions, les prestataires de services se chargent d'organiser les examens sur des sites prenant en compte, outre les spécificités linguistiques, une position géographique stratégique pour permettre un accès simplifié à tous les candidats. Dès lors, entre autres raisons pour maîtriser les coûts de mobilisation des experts, certains examens (particulièrement les examens oraux) ont lieu les mêmes jours sur tout le territoire sur deux ou trois sites (DE/FR/IT).

La situation centrale romande du canton de Neuchâtel ainsi que ses infrastructures de formation et de transport public de qualité en font un lieu d'exception pour donner chaque année la chance à plusieurs centaines de candidats de venir défendre leur avenir. Ces dernières années, la mission des prestataires de services est de plus en plus mise à mal, notamment par le refus systématique des centres professionnels de mettre à disposition à la location des infrastructures de salles polyvalentes, quand bien même les prestataires veillent à organiser les examens sur des périodes de vacances. Et quand les centres accordent la location des lieux, les prestataires font face à :

– des annulations deux semaines avant les examens ;
– des fermetures de lieux stratégiques dans les bâtiments ;
– des impossibilités de joindre les services techniques ;
– des règles d'utilisation de salles impossibles à tenir ;
– etc.

Lors d'un examen, il a même été confié oralement au membre d'un collège d'experts que le Centre professionnel neuchâtelois (CPNE) ne voulait plus louer de locaux. Cet accueil ne correspond en rien à la qualité d'accueil et à la proposition de formation du canton vantées par les édiles.

Quelle est la stratégie de l'État dans ce domaine et comment compte-t-il répondre à ces interrogations ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Lionel Martin, Evan Finger, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Arnaud Durini.

DFDS
21.212
29 octobre 2021, 12h49
Interpellation du groupe UDC
Des camps de ski organisés sur des critères discriminatoires ?

Récemment, les parents d'élèves du Lycée Jean-Piaget ont été informés que leurs enfants pourraient prendre part aux camps de ski, mais uniquement s'ils sont en possession d'un certificat Covid-19 « guérison » ou « vacciné » ; les tests ne seront pas acceptés, ce qui est profondément dommageable et injuste. Le groupe UDC demande au Conseil d'État des éclaircissements à ce sujet, cas échéant de renoncer immédiatement à cette exigence discriminatoire et infondée si les remontées mécaniques et autres infrastructures idoines renoncent au certificat Covid-19 d'ici là, ou alors, à défaut, d'autoriser les certificats Covid-19 découlant des tests rapides et de mettre en place les conditions-cadres favorables aux élèves pour qu'ils puissent être testés sur place.

Développement

Les élèves passent à ce jour leurs journées ensemble, d'abord dans les transports publics bondés, puis dans des salles de classe, souvent mal aérées, les uns contre les autres. Le certificat Covid-19 n'est ni exigé, ni exigible dans ce cadre. Dès lors, pourquoi exiger de ces mêmes élèves de présenter un certificat Covid-19 pour pouvoir participer à une activité financée par l'argent de tous les contribuables, mais surtout pourquoi exiger un certificat Covid-19 sans accepter la possibilité d'un certificat découlant de tests antigéniques rapides ou PCR ? Le groupe UDC considère cela comme une mesure discriminatoire visant à forcer la vaccination ou pénalisant financièrement les familles qui choisissent de ne pas se faire vacciner, familles dont nous devons respecter la liberté de choix (comme l'avait rappelé le Conseil d'État au début de notre avant-dernière session parlementaire, il faut respecter la libre opinion de chacun à ce sujet). Par ailleurs, les élèves qui se retrouveraient privés de camp de ski en raison des mesures politiques concernées bénéficieront-ils d'autres activités ici dans le canton ?

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Quentin Geiser.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Lionel Martin, Evan Finger, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Arnaud Durini.

DESC
21.213
30 octobre 2021, 14h38
Interpellation du groupe libéral-radical
Veille économique : le canton est-il au contact de ses entreprises ?

Quelques récentes annonces de probables fermetures d'entreprises pour cause de délocalisation ont laissé planer un certain nombre d'incertitudes et de doutes quant au respect du cadre légal d'une part, mais également quant aux contacts établis avec les autorités cantonales, et leur rôle, notamment le service de l'économie. De manière plus large, notre groupe s'interroge également sur l'impact de l'évolution du contexte politique entre la Suisse et l'Union européenne (UE) sur la marche des affaires des entreprises neuchâteloises et de l'Arc jurassien.

Le groupe libéral-radical interpelle donc le Conseil d'État sur les éléments suivants :

– Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le respect des procédures d'annonce légalement prévues dans ces cas de fermetures d'entreprises ?

– Une fois les effets d'annonce passés, quels contacts sont établis à des fins de discussion/négociation avec des entreprises sur le départ ?

– Les suppressions d'emplois annoncées pourront-elles être absorbées par d'autres entreprises en développement ou une évolution négative du taux de chômage se dessine-t-elle ?

– Dans quelle mesure les évolutions incertaines liées à la perspective d'un accord-cadre avec l'UE ont-elles également une influence sur ces décisions de fermeture ou de délocalisation, respectivement sur la marche des affaires des entreprises exportatrices ?

– Cas échéant, quelles actions peuvent être menées à des fins d'accompagnement ?

– Finalement, en regard de ces éléments et d'autres du contexte économique, comment le Conseil d'État juge-t-il les perspectives économiques pour le tissu industriel neuchâtelois ?

Développement

Au-delà d'un contexte économique post-Covid-19 incertain, le groupe libéral-radical se pose légitimement la question de la proximité et des contacts étroits nécessaires entre le service de l'économie et le tissu économique neuchâtelois. Info ou intox, certains partenaires sociaux affirment à chaque occasion que les procédures légales ne sont pas respectées et que les autorités sont mises devant le fait accompli. Dans le même temps, les incertitudes liées à l'accord-cadre avec l'UE semblent une musique lointaine mais déployant déjà des effets négatifs dans le développement et les choix stratégiques des entreprises exportatrices. Bien que la situation post-Covid-19 se dessine a priori positivement pour l'économie au sens large, de nombreux signaux négatifs pourraient entraver une reprise économique espérée et attendue dans l'intérêt de tous.

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.

Autres signataires : Andreas Jurt, Sloane Studer, Quentin Di Meo, Alexandre Brodard, Mary-Claude Fallet, Sandra Menoud, Alexis Maire, Didier Germain, Lionel Rieder, Béatrice Haeny, Michel Zurbuchen, Corinne Schaffner, Caroline Juillerat, Claudine Geiser, Armelle von Allmen Benoit, Sophie Rohrer, Patricia Borloz, Francis Krähenbühl, Boris Keller, Bastian Droz, Nadia Chassot, Nicolas Ruedin, Carine Muster, Stéphane Rosselet.

DDTE
21.214
1er novembre 2021, 9h08
Interpellation Armelle von Allmen Benoit
Pénurie d'électricité dès 2025 ?

Le président de la Confédération a annoncé une possible pénurie d'électricité d'ici à 2025. Le ministre de l'économie a appelé les entreprises à s'y préparer.

Le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la situation du canton de Neuchâtel au niveau de son approvisionnement électrique ?
2. Quel est le taux d'autonomie énergétique neuchâtelois ?
3. Comment peut-on garantir un approvisionnement sûr aux entreprises ?
4. Comment le Conseil d'État envisage-t-il d'encourager la production d'électricité locale ?

Développement

L'approvisionnement en électricité est un élément crucial pour le développement économique de notre région. L'annonce d'une possible pénurie doit nous mettre en garde afin de planifier au mieux l'approvisionnement en énergie de notre canton. Il est dès lors important d'avoir une vue sur la production et les besoins et de mettre tout en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.
Autres signataires : Nicolas Ruedin, Vincent Martinez, Lionel Rieder, Mary-Claude Fallet, Ludovic Kuntzer, Alexandre Brodard, Bastian Droz, Alexis Maire, Sloane Studer, Didier Germain, Andreas Jurt, Blaise Courvoisier, Patricia Borloz, Pascale Ethel Leutwiler, Sarah Curty, Nadia Chassot.

DESC
21.215
1er novembre 2021, 9h52
Interpellation Cloé Dutoit
Délinquance juvénile dans le canton de Neuchâtel : état des lieux, mesures de prévention et prise en charge des jeunes

Un certain nombre de faits divers impliquant des mineur-e-s ont dernièrement eu lieu dans le canton de Neuchâtel.

Nous sommes conscient-e-s que la problématique de la délinquance juvénile est complexe et qu'il est aisé de faire des amalgames malvenus.

Ainsi, ses conséquences tragiques sur les jeunes ainsi que sur l'image que l'on se fait d'eux/elles, ce à cause des agissements de quelques individus seulement, nous inquiètent énormément.

Ces événements laissent néanmoins penser que les mesures de prévention mises en place ne sont pas suffisantes pour éviter l'enrôlement des jeunes neuchâtelois dans la criminalité, respectivement pour les soutenir en cas de situation compliquée aux niveaux tant familial et professionnel que personnel.

Ainsi, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– La délinquance juvénile est-elle à la hausse dans le canton de Neuchâtel ces dernières années ?
– Quelles mesures concrètes de prévention sont prises en vue de lutter contre la criminalisation des jeunes du canton et ses conséquences tragiques ?

– De quelle aide et structure dotée d'un encadrement adéquat bénéficient les jeunes en perte de repères et/ou en décrochage scolaire dans le canton de Neuchâtel pour leur éviter de sombrer dans la délinquance ?

– La police neuchâteloise dispose-t-elle de moyens suffisants visant à lutter contre le recrutement des jeunes par des bandes, qui passe majoritairement par le biais des réseaux sociaux ? Si oui, lesquels ?

Développement

En date du 26 septembre dernier, un jeune chaux-de-fonnier a été tué à Lausanne, des suites d'un coup de couteau porté par un jeune biennois.

Ce drame n'est que la malheureuse suite d'une rivalité ancienne entre deux bandes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, ainsi que de Bienne.

En 2000 déjà, le journal *Le Temps* titrait « *La Chaux-de-Fonds se découvre des bandes de jeunes qui cherchent la bagarre* » et faisait acte du manque de moyens de certaines collectivités publiques pour endiguer cette problématique[1].

Le *Blick* termine d'ailleurs son article d'une manière bien peu positive : « *Pour l'heure, rien ne semble pouvoir mettre fin à cette terrible escalade de la violence.*[2] »

Dans son interview à *Forum,* M. Georges-André Lozouet, porte-parole de la police neuchâteloise, a bien indiqué que les réseaux sociaux participaient activement à la montée en puissance de la violence en raison de la facilité qu'ont les jeunes à passer par leur biais pour en mobiliser d'autres.

Les autorités neuchâteloises prennent d'ores et déjà la problématique de la délinquance juvénile en main, notamment par le biais d'une équipe de policier-ère-s en charge de cette problématique, de même qu'un chargé de prévention qui rencontre les jeunes de tout âge dans les écoles du canton.

Néanmoins, les événements de ces dernières semaines interpellent et démontrent que des moyens supplémentaires doivent vraisemblablement être mis en place, particulièrement dans la prévention et le soutien des jeunes.

L'enrôlement et la mobilisation passent notamment par les réseaux sociaux, dont les jeunes raffolent et par lesquels les parents sont souvent dépassés. Ces nouvelles technologies compliquent d'autant plus la tâche des autorités, mais ces dernières ne doivent pas pour autant se laisser dépasser elles aussi.

La répression n'est pas la règle, les jeunes délinquant-e-s sont souvent en décrochage scolaire et/ou en perte de repères. Leur criminalisation pourrait être évitée en grande partie par le biais de mesures de prévention efficaces, nous souhaitons donc entendre le Conseil d'État sur la situation actuelle et les moyens mis en œuvre.

[1]https://www.letemps.ch/suisse/chauxdefonds-se-decouvre-bandes-jeunes-cherchent-bagarre

[2]https://www.blick.ch/fr/news/suisse/homme-tue-en-pleine-ville-lausanne-touchee-a-son-tour-par-la-guerre-des-gangs-romands-id16867830.html

[3]https://www.rts.ch/audio-podcast/2021/audio/que-sait-on-des-bandes-rivales-de-bienne-et-de-la-chaux-de-fonds-25766133.html

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Eleanor Pescante, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Johanna Lott Fischer, Juliette Grimm, Manon Roux, Marie-France Vaucher, Monique Erard, Adriana Ioset, Léa Eichenberger, Patrick Erard, Marc Fatton, Richard Gigon.

DFDS
21.216
1er novembre 2021, 12h01
Interpellation Clarence Chollet
Le canton est-il prêt à s'engager financièrement pour la concrétisation de Ma journée à l'école (MAÉ) ?

Lors du sondage effectué en 2020 auprès de 6'500 ménages neuchâtelois dont un ou plusieurs enfants étaient scolarisés au cycle 1 ou allaient l'être, l'intérêt pour MAÉ est ressorti très nettement. Suite à ce sondage, le Conseil d'État, en coordination avec l'Association des communes

neuchâteloises (ACN), a lancé un appel à projets pilotes auprès des communes, des cercles et des centres scolaires afin de concrétiser MAÉ.

Or, bien que « *soutenus financièrement par l'État de Neuchâtel et la Confédération (Office fédéral des assurances sociales) pour la phase de conception qui se déroulera jusqu'à fin 2022* », aucun soutien financier pour la réalisation des projets ne semble prévu, alors même qu'une mise en œuvre d'un concept aussi ambitieux a évidemment des coûts conséquents.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'État :

– Comment le Conseil d'État voit-il son rôle dans le projet MAÉ ?

– Des financements de la part du canton sont-ils prévus dans le cadre de la réalisation des projets pilotes ?

– Si non, le Conseil d'État ne pense-t-il pas que laisser les coûts de la réalisation à la charge des communes est un critère qui retiendra ces dernières à déposer des projets pilotes ambitieux (prérequis nécessaire pour que la phase pilote soit une réussite) ?

– Comment le financement de MAE est-il prévu à l'avenir dans l'optique de sa réalisation sur tout le territoire cantonal ?

Développement

MAÉ est un concept novateur d'école à journée continue, pour lequel le Conseil d'État a exprimé son soutien. Les objectifs de MAÉ sont de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, de promouvoir l'égalité des chances des enfants, de renforcer l'attractivité résidentielle et de faciliter l'organisation de la vie familiale.

MAÉ vise une prise en charge de l'enfant sur l'entier de la journée, organisée et gérée par un acteur unique, seul interlocuteur des parents. Cette approche alternative veut intégrer non seulement les heures de cours (Mes apprentissages à l'école), mais également le repas de midi lors des journées complètes d'école (Midi à l'école), les devoirs surveillés et une offre d'activités extrascolaires organisées en collaboration avec les associations locales (Mes activités à l'école).

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Barbara Blanc, Cécile Guinand, Manon Roux.

Recommandation

DECS
21.210
29 octobre 2021, 11h58
Recommandation du groupe UDC
Pour le respect du français académique au sein de l'administration cantonale

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'envisager la primauté du français académique et de renoncer, de fait, à l'écriture dite « inclusive » au sein de l'administration cantonale.

Développement

Depuis quelques années, nous assistons à d'incessantes attaques de la langue française en provenance de milieux politisés qui essaient par tous les moyens de déconstruire le langage à des fins idéologiques. L'un des exemples le plus clair et limpide est l'écriture dite « inclusive ». À ce sujet, l'Académie de la langue française, seule et unique institution et autorité morale, intellectuelle et référentielle garante de la langue française, a fait, en date du 26 octobre 2017, à l'unanimité de ses membres, la déclaration suivante :

> *Prenant acte de la diffusion d'une écriture « inclusive » qui prétend s'imposer comme norme, l'Académie française relève à l'unanimité une solennelle mise en garde. La multiplication des marques orthographiques et syntaxiques qu'elle induit aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité. On voit mal quel est l'objectif poursuivi et comment il pourrait surmonter les obstacles pratiques d'écriture, de lecture – visuelle ou à voix haute – et de prononciation. Cela alourdirait la tâche des pédagogues. Cela compliquerait plus encore celle des lecteurs. Plus que toute autre institution, l'Académie française est sensible aux évolutions et aux innovations de la langue,*

puisqu'elle a pour mission de les codifier. En cette occasion, c'est moins en gardienne de la norme qu'en garante de l'avenir qu'elle lance un cri d'alarme : devant cette aberration « inclusive », la langue française se trouve désormais en péril mortel, ce dont notre nation est dès aujourd'hui comptable devant les générations futures. Il est déjà difficile d'acquérir une langue, qu'en sera-t-il si l'usage y ajoute des formes secondaires et altérées ? Comment les générations à venir pourront-elles grandir en intimité avec notre patrimoine écrit ? Quant aux promesses de la francophonie, elles seront anéanties si la langue française s'empêche elle-même par ce redoublement de complexité, au bénéfice d'autres langues qui en tireront profit pour prévaloir sur la planète.

Le canton de Neuchâtel, fort de son appartenance à la francophonie, à laquelle il tient, n'a pas à maltraiter le français en ne considérant pas comme une référence les prérogatives de l'institution qu'est l'Académie française. Défendre la langue française académique, c'est défendre le beau ainsi que la civilisation francophone dont nous sommes toutes et tous, Neuchâteloises et Neuchâtelois, de dignes et estimés représentants. Comme évoqué par les académiciens, nous pourrions également aller vers les spécialistes de la logopédie et évoquer les problèmes toujours plus importants rencontrés par la jeunesse, qui ne manqueront pas de s'accentuer avec de nouvelles règles rendant la lecture plus hachée et discontinue. Au regard de ces considérations, nous demandons à ce que tous les services de l'État appliquent les règles et directives de la bonne utilisation académique de la langue de Molière, en soient les garants et les promeuvent en toutes circonstances, dans toutes leurs productions et qu'ils n'en dérogent pas à des fins idéologiques ou à tout autre dessein.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Daniel Berger, Christiane Barbey, Quentin Geiser, Lionel Martin, Evan Finger.

Motion

DFDS
21.204
14 octobre 2021, 15h13
Motion du groupe socialiste
Pour une école neuchâteloise durable

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'élaborer un plan d'action afin de développer un modèle de durabilité au sein de l'école neuchâteloise.

Développement

L'école forme les adultes de demain et l'éducation à la durabilité ne peut plus être qualifiée de démarche militante ou dogmatique. Pour s'adapter au changement climatique et au changement socio-écologique à venir, l'école devra progressivement adapter son modèle éducatif. À l'heure actuelle, le service de l'enseignement obligatoire ne dispose pas d'une commission Durabilité qui permettrait d'avoir une vision globale de la durabilité et des actions entreprises au sein de l'école neuchâteloise.

À l'avenir, l'école doit permettre à chacune et chacun d'acquérir le savoir, les compétences et les attitudes nécessaires pour contribuer à une société durable. Comme l'école a pour but de renforcer le développement des compétences citoyennes, elle devra mettre l'accent sur les savoirs qui permettent de comprendre les causes et les conséquences de ces phénomènes environnementaux. Le développement de ces compétences est nécessaire pour créer la société de demain qui sera capable de faire face aux enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux qui nous attendent.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'État de donner les moyens nécessaires au service de l'enseignement obligatoire afin de fonder une école exemplaire en termes de durabilité, notamment :

– en créant une commission Durabilité au sein du service de l'enseignement obligatoire ;

– en faisant un appel à projets sur la durabilité auprès des cercles scolaires, qui comprennent des enseignant-e-s et des élèves ;

– en créant des synergies avec les communes, mais également avec d'autres cantons ayant déjà entamé ce changement de paradigme ;

– en offrant aux enseignantes et aux enseignants des outils et du soutien pour aborder les enjeux de la durabilité avec leurs élèves.

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Antoine de Montmollin, Laurent Duding, Annie Clerc-Birambeau, Joëlle Eymann, Anne-Françoise Loup, Martine Docourt Ducommun, Assamoi Rose Lièvre, Anita Cuenat, Jonathan Gretillat, Marinette Matthey, Karin Capelli, Julie Courcier Delafontaine, Hugo Clémence, Amina Chouiter Djebaili, Romain Dubois, Nathalie Ebner Cottet, Garance La Fata, Josiane Jemmely, Fabienne Robert-Nicoud, Katia Della Pietra, Anne Bramaud du Boucheron.

Questions

DFS
21.344
6 octobre 2021, 9h05
Question Pascale Ethel Leutwiler
Reconnaissance des naturopathes neuchâtelois-e-s : qu'en est-il ?

Le 4 décembre 2019, la recommandation 19.174 a été acceptée par le Grand Conseil. Elle invitait le Conseil d'État à prendre une mesure qui relève de ses compétences : prévoir l'inscription des naturopathes dans la loi neuchâteloise, afin qu'ils puissent bénéficier d'une autorisation de pratiquer par le médecin cantonal. Ceci est le cas en Suisse dans différents cantons. Cette autorisation doit permettre à ces praticiens d'être reconnus, encadrés et exemptés du paiement de la TVA.

Le Conseil d'État s'est engagé à examiner l'opportunité d'autoriser les personnes qui disposent d'un diplôme reconnu et à approfondir les questions posées dans la recommandation, en lien avec la reconnaissance de cette profession.

Pouvez-vous nous renseigner sur où en sont ces réflexions aujourd'hui ?

Signataire : Pascale Ethel Leutwiler.

DDTE
21.345
29 octobre 2021, 8h58
Question Brigitte Neuhaus
Le rapport sur la qualité de l'air est-il resté dans les limbes ?

Dans sa réponse écrite du 24 mars 2020 à l'interpellation 20.116 « La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans notre canton ? », le Conseil d'État précisait vouloir produire un rapport sur la qualité de l'air du canton en 2020 encore, le dernier datant de 2017.

Certes, le cataclysme du Covid-19 s'est vraisemblablement déployé après la rédaction de la réponse du Conseil d'État, mais sans nouvelles à ce jour, nous aimerions que le Conseil d'État nous informe sur l'état d'avancement de ce rapport.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Julien Gressot, Clarence Chollet, Marc Fatton, Manon Roux, Patrick Erard, Diane Skartsounis, Léa Eichenberger, Adriana Ioset, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Monique Erard, Johanna Lott Fischer, Juliette Grimm, Richard Gigon, Emma Combremont, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis.

DFDS
21.346
29 octobre 2021, 10h48
Question Manon Roux
Déficits de la formation tertiaire dans le canton selon le rapport UBS sur la compétitivité des cantons ?

Le canton de Neuchâtel récolte 70 points sur 100 pour son innovation, selon l'Indicateur de compétitivité des cantons 2021 d'UBS, et se classe ainsi 3e au niveau national. Cependant, et

malgré nos écoles supérieures tertiaires, notre canton obtient uniquement 31 points pour la formation, se classant 14e.

Comment les autorités cantonales expliquent-elles cette différence de classement pour ces deux critères pourtant dépendants l'un de l'autre et, subsidiairement, quelles sont nos carences relevées par cette étude dans le domaine du « capital humain » ?

Première signataire : Manon Roux.
Autres signataires : Barbara Blanc, Clarence Chollet, Eleanor Pescante, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Marc Fatton, Patrick Erard, Léa Eichenberger, Cécile Guinand.

DDTE
21.347
29 octobre 2021, 10h48
Question Stéphanie Skartsounis
Prestations de l'Association Réseau urbain neuchâtelois (RUN)

L'Association RUN (www.lerun.ch) a pour mission de définir une vision partagée de la région neuchâteloise et se charge notamment de la conduite opérationnelle du projet d'agglomération. Son financement est assuré par les communes membres, par des subventions fédérales et cantonales ainsi que par les produits provenant de mandats de prestations.

Aussi, de quelle manière le RUN évite-t-il d'être une potentielle concurrence déloyale pour les entreprises privées proposant des services similaires ?

Signataire : Stéphanie Skartsounis.

DFS
21.348
29 octobre 2021, 10h48
Question Barbara Blanc
Vaccination SARS-CoV-2 des adolescent-e-s

Selon l'article d'*Arcinfo* du 23 octobre 2021, le taux de premières doses du vaccin s'élève à 34% chez les 12-14 ans et à 55% chez les 15-16 ans.

Cet acte médical requiert le consentement parental pour les 12-15 ans. Comment les mineurs sont-ils informés sur les bénéfices et les risques de la vaccination, respectivement comment est déterminée leur capacité de discernement, eu égard à d'éventuelles pressions sociales de leur famille ou encore de leurs pairs ?

Première signataire : Barbara Blanc.
Autres signataires : Adriana Ioset, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus.

DESC
21.349
29 octobre 2021, 22h50
Question Adriana Ioset
Burn-out dans le service public et parapublic

En mai de cette année, une étude nationale a été lancée sur le burn-out professionnel. L'une des premières pathologies au travail en Suisse romande, liée à la dégradation des conditions de travail et à la perte de son sens, cette maladie n'épargne ni le service public ni le parapublic, soumis aux méthodes de management importées du privé.

Quelles sont les données par rapport à cette situation dans notre canton ? Des mesures sont-elles déjà appliquées pour prévenir le burn-out dans nos institutions ?

Première signataire : Adriana Ioset.
Autre signataire : Sarah Blum.

DFDS
21.350
1er novembre 2021, 9h58
Question Emma Combremont
Pays tiers non associé : quelles conséquences pour l'UniNE et HE-Arc ?

Du fait que la Suisse n'est plus pleinement associée au programme Horizon Europe, il est prévisible que des chercheur-e-s neuchâtelois-e-s ne pourront plus soumissionner aux postes de chef de projet et de concours européens. Le Conseil d'État peut-il ainsi nous renseigner sur les conséquences directes et indirectes de cette exclusion pour nos hautes écoles, ainsi que sur les montants en jeu ?

Première signataire : Emma Combremont.
Autres signataires : Juliette Grimm, Christine Ammann Tschopp, Cécile Guinand.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
DFDS **21.611com** 22 septembre 2021 **Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	Sans débat Pas de vote
DFS **20.028ce** **20.028com** 10 juin 2020 et 20 octobre 2021 **Fiscalité de la fortune** **Rapport du Conseil d'État** à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable » **Rapport de la commission Fiscalité** concernant un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable » à l'appui d'un projet de loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »	Débat libre Projet de loi : Vote à la majorité qualifiée de 3/5 Projet de décret : Vote à la majorité simple
DFS **20.145com** 1er septembre 2021 **Droits de mutation** Rapport de la commission Fiscalité concernant le projet de loi du groupe libéral-radical 20.145, du 2 juin 2020, portant modification de la loi sur la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI)	Débat restreint Vote sur l'acceptation du rapport

DECS **18.012ce** 26 mars 2018 **Égalité pour les personnes en situation de handicap** Rapport d'information du Conseil d'État en réponse à la motion populaire 14.173 « Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite » **21.011ce** **18.012 - 21.011com** **Erratum** 22 février et 19 octobre 2021 **Inclusion et accompagnement des personnes vivant avec un handicap** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA)	Débat libre Rapport 18.012 : pas de vote Rapport 21.011 : Vote à la majorité simple Vote sur le classement des motions **14.173**, **12.111**, **05.165**, **19.130** et **20.107**
DDTE **21.027ce** **21.027com** 19 mai et 19 octobre 2021 **Révision LERF** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DESC **21.162com** 9 septembre 2021 **Organisation du Grand Conseil** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Traitement des propositions)	Débat libre Vote à la majorité simple
DFDS **21.612com** 4 octobre 2021 **Pétition – Plus de droits pour les apprenti-e-s** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition des Jeunes POP « Plus de droits pour les apprenti-e-s ! »	Débat restreint Vote sur l'acceptation du rapport
DFDS **21.613com** 4 octobre 2021 **Pétition Inclusion scolaire** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition du Syndicat des services publics – Région Neuchâtel (SSP-RN) « Pour une inclusion scolaire réaliste, réfléchie et dotée de moyens »	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport

Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu 21.344 DFS 21.345 DDTE 21.346 DFDS 21.347 DDTE 21.348 DFS 21.349 DESC 21.350 DFDS
DECS **21.185** 20 septembre 2021, 10h26 **Interpellation du groupe socialiste** Recours à la société médicale OSEARA pour les renvois forcés : quelles pratiques dans le canton de Neuchâtel ?	L'auteure a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DECS **21.189** 23 septembre 2021, 23h36 **Interpellation du groupe socialiste** Violence domestique : quelle stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique de notre canton ?	L'auteure a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DECS **21.191** 24 septembre 2021, 13h04 **Interpellation du groupe socialiste** Un toit pour tous et toutes	Interpellation développée le 28 septembre 2021 Pas de vote
DDTE **21.193** 25 septembre 2021, 8h28 **Interpellation du groupe socialiste** Recyclons les briques à boisson !	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 2 novembre 2021 Indice de satisfaction
DDTE **21.195** 26 septembre 2021, 18h36 **Interpellation Céline Barrelet** Anticipons le retour du loup !	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 27 octobre 2021 Indice de satisfaction
DDTE **21.196** 26 septembre 2021, 19h33 **Interpellation Cloé Dutoit** La réserve naturelle du Creux-du-Van, nouvel écrin pour des repas dinatoires « extrêmes » ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 27 octobre 2021 Indice de satisfaction
DESC **21.197** 27 septembre 2021, 4h40 **Interpellation du groupe socialiste** Quel agenda pour, enfin, une révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ?	Interpellation développée le 28 septembre 2021 Pas de vote
DDTE **21.198** 27 septembre 2021, 7h10 **Interpellation Francis Krähenbühl** Projet éolien du Crêt-Meuron, quel avenir ?	Interpellation développée le 28 septembre 2021 Pas de vote

DESC **21.205** 18 octobre 2021, 20h08 **Interpellation du groupe UDC** Braquages, violences et gangs violents à La Chaux-de-Fonds : stop ! Que fait le Conseil d'État ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ?
DFS **21.206** 22 octobre 2021, 17h12 **Interpellation du groupe libéral-radical** Immunisation collective neuchâteloise, et maintenant…	Vote sur l'urgence Demande de développement ?
DFDS **21.212** 29 octobre 2021, 12h49 **Interpellation du groupe UDC** Des camps de ski organisés sur des critères discriminatoires ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ?
DFS **21.201** 29 septembre 2021, 9h02 **Interpellation Béatrice Haeny et Fabio Bongiovanni** Arrêt du TAF du 17 septembre 2021 : quelle suite à donner ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **21.203** 8 octobre 2021, 11h19 **Interpellation Julien Noyer** Blockchain dans le canton de Neuchâtel : quelles facilitations ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **21.207** 29 octobre 2021, 10h48 **Interpellation Stéphanie Skartsounis** Du surplace pour l'agglomération ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **21.208** 29 octobre 2021, 10h48 **Interpellation Marc Fatton** Interreg VI : état des lieux	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **21.209** 29 octobre 2021, 10h48 **Interpellation Céline Barrelet** Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **21.211** 29 octobre 2021, 12h13 **Interpellation du groupe UDC** Quelle est la stratégie de l'État en termes de mise à disposition des campus hors période scolaire ?	Demande de développement ? Pas de vote

DESC **21.213** 30 octobre 2021, 14h38 **Interpellation du groupe libéral-radical** Veille économique : le canton est-il au contact de ses entreprises ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **21.214** 1er novembre 2021, 9h08 **Interpellation Armelle von Allmen Benoit** Pénurie d'électricité dès 2025 ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **21.215** 1er novembre 2021, 9h52 **Interpellation Cloé Dutoit** Délinquance juvénile dans le canton de Neuchâtel : état des lieux, mesures de prévention et prise en charge des jeunes	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **21.216** 1er novembre 2021, 12h01 **Interpellation Clarence Chollet** Le canton est-il prêt à s'engager financièrement pour la concrétisation de Ma journée à l'école (MAÉ) ?	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **21.210** 29 octobre 2021, 11h58 **Recommandation du groupe UDC** Pour le respect du français académique au sein de l'administration cantonale	Vote à la majorité simple
DFS **21.165** 20 mai 2021, 13h33 **Postulat Sandra Menoud** (initialement déposé par Philippe Haeberli) Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **21.167** 17 juin 2021, 23h41 **Postulat du groupe socialiste** Pour le retour des dimanches sans voiture	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **21.175** 11 août 2021 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Pour un centre-ville désencombré et une ville tournée vers le futur !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

DECS **21.180** 29 août 2021, 21h48 **Postulat de député-e-s interpartis** Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **21.184** 1er septembre 2021 **Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)** Pour un congé de maternité des fonctionnaires non tronqué !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **21.204** 14 octobre 2021, 15h13 **Motion du groupe socialiste** Pour une école neuchâteloise durable	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Bienvenue à la présente session du Grand Conseil.

Nous vous invitons à respecter strictement les mesures sanitaires en vigueur, notamment l'hygiène des mains, l'obligation du port du masque et, dans la mesure du possible, l'éloignement social. Ces mesures vous ont été rappelées dans le document « Vadémécum » qui vous a été transmis quelques jours avant cette session par le secrétariat général du Grand Conseil.

Nous vous rappelons que les personnes qui sont malades ou se sentent malades doivent s'abstenir de siéger.

Le port du masque est obligatoire en tout temps dans l'hémicycle, y compris lors des prises de parole. Les intervenants resteront assis pour s'exprimer. Seule exception : les personnes s'exprimant à la tribune ou occupant une place munie d'un plexiglas n'ont pas l'obligation de porter un masque, mais cela uniquement pendant la durée de leurs interventions.

En ce qui concerne l'usage de la tribune, nous allons, comme lors de la précédente session, en revenir à l'application des articles 263 et 264 de la loi d'organisation du Grand Conseil. Par conséquent, les interventions suivantes auront lieu à la tribune :

– pour le traitement des objets A, lors du débat d'entrée en matière : les présidentes et présidents des commissions, ainsi que les porte-parole de chaque groupe ou parti, pour donner la position initiale de leur groupe, parti ou commission ;

– pour le traitement des objets B : les auteurs des propositions, lors des développements oraux.

Au cours de cette session, il n'y aura ni buvette ni service de café. Des boissons froides sont à disposition des participants au fond de la salle. Le masque peut être retiré pendant le temps de la consommation.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

À la suite de la démission de M. Baptiste Hunkeler, député de la liste socialiste, par courrier du 16 septembre 2021, Mme Karin Capelli, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 2 octobre 2021.

À la suite de la démission de Mme Sera Pantillon, députée de la liste des Verts, par courrier du 16 septembre 2021, Mme Céline Barrelet, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 5 octobre 2021.

À la suite de la démission de M. Daniel Ziegler, député de la liste du POP, par courrier du 30 septembre 2021, M. Julien Gressot, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 5 octobre 2021.

Nous n'avons pas à procéder à l'assermentation de ces trois personnes, celle-ci ayant déjà eu lieu le 25 mai 2021.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S

Le président : – À la suite de la démission de Mme Olga Barben, députée suppléante, par courriel du 29 septembre 2021, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Michelle Grämiger, 1e suppléante de la liste Le Centre, par courriel du 17 octobre 2021.

À la suite du passage de Mme Karin Capelli de la fonction de députée suppléante à celle de députée et du désistement de Mmes Vanessa Droz et Ruth Hynek Hlavizna, 1e et 2e suppléantes, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Patricia Sörensen, 3e suppléante de la liste socialiste, par courriel du 18 octobre 2021.

À la suite du passage de Mme Céline Barrelet de la fonction de députée suppléante à celle de députée et du désistement de Mmes Zébulyne Rossi et Béatrice Thiémard-Clémentz, 1e et 2e suppléantes, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Émile Blant, 3e suppléant de la liste des Verts, par courriel du 25 octobre 2021.

À la suite du passage de M. Julien Gressot de la fonction de député suppléant à celle de député et du désistement de MM. Cyril Babando et Nathan Erard et de Mme Gladys Robert, suppléants, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Aurélie Gressot, 4e suppléante de la liste du POP, par téléphone du 29 octobre 2021.

À la suite de la démission de Mme Anouk Steiner, députée suppléante, par courriel du 6 octobre 2021, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Margaux Studer, 1e suppléante de la liste socialiste, par courriel du 27 octobre 2021.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entrent Mmes et M. Michelle Grämiger, Patricia Sörensen, Émile Blant, Aurélie Gressot et Margaux Studer.)

Le président : – Mesdames et Monsieur les député-e-s suppléant-e-s, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Michelle Grämiger : – Je le jure.

Mme Patricia Sörensen : – Je le jure.

M. Émile Blant : – Je le promets.

Mme Aurélie Gressot : – Je le promets.

Mme Margaux Studer : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLOGE FUNÈBRE

Le président : – Nous avons la triste mission de vous faire part du décès de Mme Françoise Bauer-Landry, qui nous a quittés le 4 octobre 2021, dans sa 77e année. Mme Bauer-Landry était née le 7 octobre 1944 et domiciliée à Neuchâtel. Libraire de profession, membre du parti socialiste, elle siégea au Grand Conseil du 18 mai 1981 au 16 mai 1989.

Pleinement investie dans la vie publique de la région, Mme Bauer-Landry fut notamment active au sein du Conseil général de la ville de Neuchâtel et de l'Association Démocratie directe et utopie.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En sa mémoire, nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 29 et 30 juin 2021 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 24 septembre 2021. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Copie de la réponse du Conseil d'État, du 22 septembre 2021, au courrier de Mme Chantal Perret, du 6 juillet 2021, concernant le fonctionnement des systèmes judiciaire et fiscal neuchâtelois.
– Courrier de la commission Fiscalité, du 21 septembre 2021, proposant de confier l'étude d'un projet de loi en relation avec le rapport 20.028 à la commission législative suite à l'avis de droit du 11 août 2021 du Pr Pascal Mahon.
– Pétition et courrier d'accompagnement des détenus de la prison de Bellevue à Gorgier, du 22 septembre 2021, signée par 47 détenus, concernant leurs conditions de détention.
– Pétition de M. Yves Brossin, de La Chaux-de-Fonds, du 11 octobre 2021, munie de 78 signatures manuscrites, demandant la levée de l'interdiction de pratiquer l'orpaillage dans les cours d'eau et rivières du canton.

Élections dans des commissions

Commission Éducation : M. Daniel Ziegler, démissionnaire, est remplacé par Mme Aurélie Gressot.

Commission Prévoyance : M. Daniel Ziegler, démissionnaire, est remplacé par M. Armin Kapetanovic.

Renvoi d’un projet de loi en commission

Le projet de décret des groupes VertPOP, socialiste, Vert’Libéral-Le Centre et libéral-radical 21.186, du 20 septembre 2021, constituant une commission thématique Climat et énergie, est renvoyé au bureau du Grand Conseil.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HEP-BEJUNE 21.611

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)

(Du 22 septembre 2021)

M[me] Brigitte Leitenberg occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – C'est objet est traité sans débat ni vote. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur cet objet ? Ce n'est pas le cas, **il est donc considéré comme traité**.

FISCALITÉ DE LA FORTUNE 20.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple
l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »

(Du 10 juin 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Christine Ammann Tschopp occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – La commission Fiscalité s'est réunie à cinq reprises entre le 4 novembre 2020 et le 31 septembre 2021 pour débattre de l'initiative législative « Pour une fiscalité plus équitable » du Parti ouvrier populaire (POP), dans des configurations différentes imposées par les deux législatures. L'initiative législative populaire du POP a été déposée en juillet 2017, avec plus de 4'700 signatures. Elle entraînerait, selon le comité d'initiative, une hausse modérée de l'impôt sur les fortunes imposables supérieures à 500'000 francs. Il est question d'une augmentation annuelle de 140 francs pour une fortune de 600'000 francs ou de 700 francs pour un million de francs.

Fidèle à sa ligne politique, le Conseil d'État s'oppose à une augmentation des prélèvements sur le patrimoine, ces derniers étant déjà les plus élevés dans notre canton en comparaison suisse. Selon lui, la mise en œuvre de l'initiative rapporterait 13 millions de francs par an, dont deux tiers environ au canton et un tiers aux communes. L'exécutif est d'avis que le montant en jeu, qui représente 1% des recettes fiscales, ne justifie pas de remettre en question le consensus établi par la réforme fiscale adoptée en 2019.

Au cours des cinq séances de commission, les fronts sont restés figés entre les tenants d'une stabilité fiscale et les adeptes d'une amélioration de l'équité. Une tentative de compromis s'est toutefois incarnée par un contre-projet direct du groupe socialiste pour relever pendant deux ans l'impôt de la part de la fortune qui dépasse le million de francs, lorsque la conjoncture met à mal les finances publiques. Systématisant l'impôt de solidarité refusé en plénum durant la session de septembre, le contre-projet nécessitait, d'une part, une modification de la Constitution neuchâteloise pour introduire l'automatisme dans la fixation du barème fiscal et, d'autre part, une modification de la loi cantonale sur l'imposition directe, cette modification devant être couplée aux conditions de mauvaise conjoncture constatées dans la loi sur les finances de l'État et des communes.

Ce mécanisme complexe a été soumis à deux avis de droit, qui ont montré la nécessité de préciser la loi sur les droits politiques. Est-il possible d'opposer un contre-projet portant sur une modification de la Constitution à une initiative législative ? Le principe d'unité de rang est-il un obstacle rédhibitoire au contre-projet ? Est-ce qu'une modification de la Constitution pour introduire un amortisseur conjoncturel dans la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) se traduisant par une modification de la fiscalité est légalement réalisable ? S'il apparaît aux deux experts que le Grand Conseil peut se prévaloir d'une latitude suffisante sur ces deux points, aucun des deux n'exclut un recours.

Quant à la question suivante – est-ce que l'automatisme introduit par les modifications constitutionnelles et législatives proposées peut se traduire par un arrêté du Conseil d'État, alors qu'il est prévu de soumettre celui-ci au référendum facultatif ? –, les deux juristes ont admis que ceci échappe à la logique légistique actuelle et que de nouvelles modifications constitutionnelles

sont indispensables pour faire entrer ce cylindre dans l'orifice carré des bases légales. La commission Fiscalité renvoie donc les 29 pages de ces deux avis juridiques au bureau du Grand Conseil dans le but que la commission législative en tienne compte lors d'une prochaine révision de la loi sur les droits politiques.

Vous aurez compris, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs et chers collègues, pourquoi plus d'une année a été nécessaire pour traiter de l'initiative en commission Fiscalité. Il n'en reste pas moins que le groupe socialiste, face au refus récent de l'impôt de solidarité et devant le manque de soutien à son contre-projet, l'a finalement retirée. La majorité de gauche de la commission a cependant maintenu la pression en proposant à l'hémicycle d'accepter l'initiative « Pour une fiscalité plus équitable » par un projet de loi. Sur les raisons juridiques de la nécessité de faire intervenir là un projet de loi, le lectorat consultera le rapport écrit de la commission. Merci.

La commission a adopté le projet de loi par 7 voix contre 6.

Au vu des 13 millions de francs en jeu, une majorité des trois cinquièmes de vos votes est nécessaire pour que ce projet de loi passe la rampe et que l'initiative entre en vigueur. Si le projet de loi devait être refusé, le décret du Conseil d'État, qui recommande au peuple le refus de l'initiative, serait alors à l'ordre du jour. À nouveau, un amendement de la commission adopté par 7 voix contre 6 ampute le décret de sa recommandation de refus. Le décret devra ensuite être voté à la majorité simple du plénum.

Merci pour votre attention, et bons votes !

Le président : – Le débat d'entrée en matière est ouvert.

M. Daniel Berger (UDC) : – Notre groupe a pris bonne connaissance de ce projet de loi faisant suite à une initiative populaire et en remercie ses auteurs. En préambule, notre groupe tient à rappeler que la discussion va sembler comme redite étant donné que l'objet qui nous intéresse maintenant est en tout point comparable au dernier projet 20.141, que nous avons eu l'occasion de traiter il y a peu. L'agenda nous joue parfois des tours. Nous resterons donc bref, sachant que les arguments sont significativement les mêmes.

Pour notre groupe, ce projet de loi paraît malvenu et inutile à plusieurs égards. Premièrement, rappelons à titre utile que la réforme de la fiscalité acceptée par notre Autorité en mars 2019 vient à peine d'être mise en place et continuera à porter ses fruits sur l'année fiscale 2022. Notre groupe, à l'instar du Conseil d'État, estime qu'il est beaucoup trop tôt pour commencer déjà maintenant à revoir notre fiscalité. Deuxièmement, le projet de loi 20.141 a été refusé par notre Autorité durant la dernière session par 52 voix ; nous avons dès lors donné un signal fort quant à la fiscalité de notre canton et la dangerosité de l'augmenter. Ne changeons pas ce signal maintenant et continuons sur le chemin que nous avons commencé à tracer avec la réforme fiscale de 2019 !

Pour le groupe UDC, comme conclusion, il est clair que toute hausse d'impôt est nuisible pour notre canton et notre attractivité. Notre canton se doit d'être attractif afin de s'assurer une arrivée de nouveaux contribuables, et cela passe évidemment par sa fiscalité. Notre groupe tient à rappeler, une fois de plus, que nous nous opposerons et combattrons vigoureusement tout projet de loi portant sur une augmentation de la fiscalité. Pour toutes ces raisons, notre groupe combat ce projet de loi et en fera de même pour tout autre projet de loi visant à augmenter la pression fiscale de notre canton. Merci d'en tenir compte.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Une initiative législative populaire est un outil démocratique précieux, qui mérite toute l'attention de notre parlement. L'initiative « Pour une fiscalité plus équitable », déclarée recevable en 2018, avait dès lors une année pour passer devant notre Autorité. Nous voici trois ans plus tard pour enfin en discuter. Mais que s'est-il passé pendant ces trois années ? Une proposition de contre-projet direct demandant modification de la Constitution neuchâteloise ; deux avis de droit afin de déterminer la cohérence légistique du contre-projet ; un retrait du contre-projet ; le traitement de l'initiative en commission ; un projet de loi déposé par la commission ; un amendement au projet de décret du Conseil d'État ; un vote du Grand Conseil sur le décret amendé ou non qui nous occupe aujourd'hui. Ce bref historique a pour seul but de souligner la richesse de notre démocratie qui, pour beaucoup d'entre nous, nouvelles et nouveaux dans cet hémicycle, peut parfois paraître encore complexe. N'oublions dès lors pas de prendre le temps de bien expliquer les

raisons et implications de nos choix aujourd'hui aux initiants et à la population en général, afin de ne pas décourager de telles initiatives. Voilà pour la forme.

Sur le fond, le groupe Vert'Libéral-Le Centre n'a pas changé sa position. La réforme fiscale de 2019, qui avait fait l'objet d'un consensus, n'est pas encore aboutie et n'a pas déployé tous ses effets. Toute taxation supplémentaire serait contraire au sens voulu de redorer l'image du canton en matière de fiscalité. La stabilité désirée par la population et l'économie en souffrirait et rendrait difficilement lisible la politique fiscale cantonale. C'est pourquoi notre groupe s'opposera au projet de loi, refusera l'amendement et acceptera le projet de décret du Conseil d'État afin de soumettre l'initiative au vote populaire avec une recommandation de rejet de l'initiative.

M^me^ Sandra Menoud (LR) : – La fiscalité est complexe, nous allons être simple. Que penser d'un parent qui se fait systématiquement spolier sa capacité à prendre des décisions ? Le lundi vous dites ceci, le mardi votre partenaire le remplace par cela. Alors, comment pourrions-nous être crédibles dans notre détermination à améliorer notre attractivité si nous modifions des décisions à peine entrées en vigueur ? Comment conserver la confiance des Neuchâteloises et des Neuchâtelois si nous adoptions la loi visant à accepter l'initiative ou si nous ne proposions pas de la rejeter en la soumettant au vote du peuple ? Comment ne pas considérer que cette initiative sape les efforts consentis par la réforme fiscale et met à mal notre volonté de changement ?

Des mois passés en commission pour débattre de la soumission de cette initiative avec un contre-projet pour finalement retirer le projet de contre-projet parce qu'un vote a été perdu en plénum. Et si cela est arrivé, c'est que la majorité de notre parlement a fait une pesée d'intérêts pour le bien de notre canton. Pour être attractif, il faut être compétitif. Et la fiscalité est un enjeu crucial.

Dans sa position, le Conseil d'État nous apprend que l'impôt n'est pas élevé en Suisse en comparaison internationale. Mais ce n'est pas à ce niveau que la comparaison doit être faite ; elle doit être faite au niveau cantonal. Malheureusement, le canton de Neuchâtel est de ceux dont les prélèvements sur la fortune sont des plus élevés. Pour cesser de perdre des habitants année après année, il est impératif de revoir notre copie, de redorer notre blason. Des solutions ont été recherchées. La première solution est passée par la réforme fiscale fraîchement mise en œuvre. Pour la concrétiser, il aura fallu du temps et des compromis pour en dessiner les contours, mais nous y sommes arrivés. Aujourd'hui, la réforme fiscale bénéfice à l'ensemble des contribuables neuchâtelois. Il n'est cependant pas inutile de rappeler qu'elle a demandé des efforts particuliers à certaines classes de contribuables, comme les propriétaires immobiliers avec l'introduction de l'impôt foncier ou les entreprises au travers du contrat-formation. La deuxième solution mise sur la possibilité de convaincre de nouveaux contribuables de s'établir dans nos contrées. Un concept est en cours d'élaboration et un délégué à la domiciliation a été engagé pour ce faire.

La fiscalité est complexe, nous allons être simple : le groupe libéral-radical refusera le projet de loi ainsi que l'amendement visant à supprimer la recommandation de vote. Nous accepterons le projet de décret tel que proposé par le Conseil d'État.

M. Romain Dubois (S) : – Une contribution de solidarité limitée dans le temps et uniquement sur les plus grandes fortunes : c'est non ! Un mécanisme prévoyant un relèvement temporaire de l'impôt sur les grandes fortunes en cas de crise : c'est non ! Un simple dialogue pour trouver un moyen de faire contribuer, un peu plus, celles et ceux qui en ont la capacité : encore et toujours non !

Voilà ce qu'a été l'attitude de la majorité de ce parlement ces derniers mois. Face à une crise qui a durement fragilisé la situation des plus précaires et classes moyennes et nécessité un engagement sans précédent de l'État à tous les niveaux afin d'apporter son aide, aucun dialogue n'a pu avoir lieu pour envisager des solutions de financement pérennes. Doit-on vraiment rappeler que la richesse des milliardaires de Suisse a augmenté de 29% entre avril et juillet 2020, alors que dans le même temps, des centaines de personnes faisaient la queue à Genève simplement pour obtenir de quoi manger ?

Mais surtout, nous le savons, la crise n'a pas touché que les publics qui sont malheureusement déjà habitués à souffrir de tous les aléas de la conjoncture. Ce sont aussi des dizaines de milliers d'entreprises qui ont demandé des aides pour cas de rigueur pendant cette crise. Parmi ces dernières, de très nombreuses et nombreux indépendant-e-s du secteur de l'hôtellerie-restauration qui ont vu l'investissement de toute une vie chanceler. Sans les réductions de l'horaire de travail (RHT), allocations pour perte de gain (APG), aides pour cas de rigueur, ces craintes se seraient

probablement concrétisées pour une bonne part d'entre eux. Or, comme tous les soutiens déployés par l'État, ces aides financières proviennent directement de cotisations, impôts ou taxes. Peut-être ont-elles permis de rappeler que ces contributions n'ont pas pour vocation d'alléger les portefeuilles, mais bien de financer l'ensemble des services dont l'énorme majorité de la population a aujourd'hui besoin. Il semble normal à chacune et chacun que l'État paie la scolarité des enfants, qu'il finance les transports publics et routes que nous employons, qu'il assure une place dans un home à tous nos grands-parents ou parents, même désargentés, qu'il soutienne les personnes vivant avec un handicap, malades ou au chômage, ou encore, parmi tant d'autres tâches, qu'il assume notre sécurité.

La seule question est celle de la manière de partager cette addition. On pourrait, par exemple, repousser son paiement à des horizons plus heureux, en d'autres termes, accroître l'endettement de l'État. Nous serions prêts à discuter de cette possibilité avec la majorité, mais doutons de sa volonté d'avancer sur cette voie. Or, il est très probable que l'ensemble de ce parlement se refuse également à augmenter les impôts sur le revenu des classes moyennes et défavorisées, surtout au sortir d'une crise, et il aurait complètement raison ! La proposition d'imposer un peu plus les plus grandes fortunes semble, par contre, arriver au bon moment. En augmentant légèrement l'impôt des fortunes de plus de 500'000 francs, on ne toucherait ainsi pas les petites économies de travailleuses et travailleurs ou chefs de petites entreprises. On ne toucherait pas non plus la famille de la classe moyenne propriétaire de son appartement, car rappelons-le, elle peut déduire l'ensemble de ses emprunts. De plus, le Centre de recherches conjoncturelles (KOF) a montré qu'alors que les ménages suisses à faibles revenus ont vu leurs économies fondre en 2020 pendant la crise, la fortune des revenus plus élevés a, quant à elle, augmenté ou stagné.

Au sortir d'une crise qui fut, et surtout sera, un défi considérable pour les finances de l'État, demander aux plus grandes fortunes de participer à l'effort commun n'est que l'expression même du principe de solidarité. Comment pourrions-nous défendre, face aux difficultés financières que nous traverserons probablement, que seule une cure d'austérité s'imposera ? Les nombreux exemples de ce remède de charlatan ont bien montré que des coupes dans la santé, l'éducation, la culture, etc. affecteront le plus les classes moyennes et défavorisées, sans aider l'économie au final. Comment pourrions-nous, en représentant l'ensemble de la population, rester aveugles à la tendance qui voit la fortune du 1% des plus riches dépasser celle de la moitié la plus pauvre de la population mondiale ? La proposition populaire qui nous est soumise aujourd'hui nous propose d'émettre un signal clair : nous ne pouvons pas laisser les richesses s'accumuler chez quelques-uns tout en démantelant le service public dont la population a besoin. Si 45% de la population neuchâteloise était prête à accepter l'« initiative 99% », qui est plus forte que celle-ci, il est légitime de penser qu'une majorité de la population neuchâteloise peut-être pourra soutenir une mesure bien plus modeste. Le groupe socialiste donnera en tout cas un signal en ce sens en acceptant unanimement cette proposition populaire.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP soutient évidemment avec conviction l'initiative « Pour une fiscalité plus équitable » du POP. Les inégalités se creusent, les finances de l'État sont mises à mal par la conjoncture. Cette initiative arrive donc à point nommé. Si le groupe socialiste a tenté de proposer un compromis, il a dû se rendre à l'évidence : aucune ouverture n'a été montrée de la part de la droite pour tenir compte de la volonté des initiantes et des initiants, soutenue par plus de 4'700 signatures, de réajuster un système fiscal qui, actuellement, accroît les inégalités. Ce désaccord, forgé par le refus de l'impôt de solidarité, se prolonge dans le traitement de cette initiative.

Au sujet des inégalités, nous pourrions reprendre notre argumentaire développé fin août pour l'impôt de solidarité ; il s'appuyait sur des sources officielles, comme la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), le KOF ou l'UBS. Toutes constatent que les personnes dans la précarité s'appauvrissent, tandis que les plus fortunées s'enrichissent. Ceci démontre que l'État, en ne rééquilibrant pas les ponctions fiscales, ne joue pas son rôle de garant de l'équité et creuse les inégalités.

À la question naïve d'une de nos connaissances aux convictions de droite – « *Et alors ? Est-ce que c'est grave, les inégalités ?* » –, nous répondons que, sur la base des recherches en sciences sociales, l'accroissement des inégalités nuit aux sociétés, il dégrade la santé et le bien-être humains. La population dans son ensemble souffre de la compétition sociale et d'un manque de confiance en soi. La cohésion sociale faiblit, le stress augmente, la vie locale et associative s'atrophie. La qualité d'une société tient justement à la bonne répartition de la prospérité de chacune

et chacun. Affranchi-e des soucis matériels, chacune et chacun peut contribuer au mieux aux enjeux sociétaux. En citant un article du *Monde,* « *ce ne sont pas les aptitudes qui assignent une place dans la hiérarchie sociale, c'est la position sociale qui détermine les capacités, les intérêts et talents d'un individu* ». En maintenant les inégalités, on gaspille notre ressource la plus précieuse : le capital humain. Les inégalités sont donc une aberration économique. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) évalue d'ailleurs le développement humain sur la base d'un indice, qui tient justement compte des inégalités, ces dernières péjorant le résultat. Mais peut-être est-il difficile d'imaginer pour la personne qui nous a posé cette question que des revers de fortune pourraient la conduire, elle aussi, dans la précarité. Et pourtant !

Sur le thème des finances cantonales, ne vous fiez pas, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, aux bénéfices budgétés par le Conseil d'État. Si l'exécutif nous la joue *relax* en présentant des budgets bénéficiaires et des comptes équilibrés, tout ceci n'est qu'illusion, puisque des prélèvements massifs aux réserves masquent le lourd déficit conjoncturel qu'il affronte. La situation est grave. L'État a été généreux, mais l'avarice règne chez les plus aisés. Face à celles et ceux qui contribuent à soutenir les plus aisés au détriment de la majeure partie de la population, nous ne relâcherons pas nos efforts en faveur d'une meilleure équité fiscale. Si l'hémicycle devait refuser le projet de loi et l'amendement au décret, c'est donc la population qu'il s'agira de convaincre. Et là, nous nous retrouverons à faire campagne dans la rue face à une population dont la grande majorité a un avantage évident à accepter l'initiative.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Au départ, il y a un constat, celui que quelques-uns d'entre vous ont évoqué ou répété cet après-midi : la précarité a augmenté ces derniers mois. Nous avons déjà évoqué cette question il y a une ou deux sessions. Elle a augmenté pour certaines et certains, alors que les richesses se sont accrues pour d'autres. C'est un des effets de la pandémie que nous vivons depuis plus d'une année et demie, c'est un fait, et nous pensons que ce serait sombrer dans l'idéologie que de le contester. Face à ce constat, il y a des recettes simples : prendre là où il y a et distribuer là où il faut. Malheureusement, cette approche simple et aussi simpliste – peut-être séduisante parce qu'elle est simpliste – néglige toute une série de facteurs avec lesquels, loin d'être « relax », Madame la rapporteure, le Conseil d'État doit composer avec ces contraintes.

D'abord, même si la Suisse connaît une fiscalité peu élevée, nous le répétons ici, en comparaison internationale, la Suisse connaît une forte compétition, qu'on le veuille ou non, qu'on l'apprécie ou non, elle connaît une forte compétition entre les cantons sur le plan fiscal. La Suisse connaît aussi, de par son organisation fédéraliste et toute une série de dispositions qui régissent notre vie en société, une forte mobilité des contribuables d'un canton à l'autre et en particulier des contribuables les plus aisés. Il s'ensuit que l'augmentation de la pression fiscale induit – c'est aussi un fait dans le contexte que nous venons de décrire – un risque de perte de substance, un risque qui n'est pas nul dans le cas de l'initiative que vous devez examiner cet après-midi. L'examen des montants payés sur l'ensemble des impôts par les quelques premiers contribuables concernés par l'initiative suffit à se convaincre que ce risque n'est pas nul.

Cette approche simpliste néglige aussi que Neuchâtel – et cela a aussi été répété –, avec une répartition de l'effort sur l'impôt foncier dont la partie qui concerne les personnes physique a été introduite après le dépôt de l'initiative, donc l'impôt foncier avec un impôt sur la fortune – le rapport mentionne qu'il est l'un des plus importants de Suisse – et un impôt sur les successions en ligne directe où Neuchâtel, qui continue de considérer que cet impôt est justifié, est l'un des seul trois cantons à le prélever, avec la répartition sur ces trois impôts, Neuchâtel est clairement le canton qui, aujourd'hui en Suisse, taxe le plus le patrimoine personnel. Nous profitons de l'occasion pour remercier celles et ceux qui contribuent ainsi au financement des tâches collectives. C'est une contribution évidemment essentielle.

Une approche simpliste qui néglige aussi que la fortune n'est pas faite que de comptes bancaires ou de liasses de billets cachés sous des matelas, mais est aussi constituée en entreprises qui offrent du travail, en immeubles dans lesquels on habite ou on offre des logements, et ce sont des éléments de fortune qui, en particulier à l'heure actuelle, expriment un besoin fort de liquidités. S'agissant des immeubles : pour être assainis, rénovés, modernisés ; s'agissant des entreprises : pour suivre le rythme accéléré des évolutions auxquelles elles doivent faire face ou pour passer simplement les périodes difficiles que nous traversons. Le prélèvement de liquidités supplémentaire risque, dans ce cas-là, de pénaliser les transformations souhaitables, en tout cas dans quelques cas ; ce n'est peut-être pas un mouvement général, mais en tout cas dans quelques cas. Une approche simpliste

qui néglige encore que la jurisprudence reconnaît que si, durablement et significativement, le contribuable doit réduire son patrimoine pour honorer ses impôts, le régime fiscal peut être considéré comme confiscatoire. Avec les rendements faibles que nous connaissons actuellement pour certaines composantes de la fortune, ce risque ne peut pas non plus être écarté.

Puis une approche qui néglige finalement les aspects psychologiques. Des aspects qui, Dieu sait s'ils ont leur importance – et nous l'avons vu au cours des derniers mois – dans la dynamique positive que Neuchâtel a pu relancer et retrouver au cours des dernières années. Des aspects psychologiques au nom desquels le sentiment d'une part importante de la population considère aujourd'hui que le verrou fiscal, comme d'autres verrous, a sauté, même si, c'est vrai, il faut le reconnaître aussi, en l'occurrence l'initiative n'aurait que peu d'effets matériels très significatifs pour les contribuables concernés. Mais toujours est-il que sur ce plan plus psychologique, une hausse durable d'impôts pourrait nuire à cette bonne dynamique retrouvée par le canton de Neuchâtel.

En résumé, le gouvernement constate que l'effort sur les prélèvements envisagés sur le patrimoine est déjà conséquent, qu'il a été récemment augmenté avec l'introduction de l'impôt foncier pour les personnes physiques, qu'il risque de voir ses effets intégralement compensés par des pertes de substance, que l'initiative risque d'exposer le canton de Neuchâtel et son régime fiscal à des critiques des tribunaux et que cette initiative pourrait constituer aussi un risque d'entrave à la dynamique positive du canton et à la relance ou à la transformation dont ont besoin les entreprises et les propriétaires immobiliers de ce canton. Tous des éléments qui convainquent le Conseil d'État de vous inviter à rejeter l'initiative.

Pour autant, Mesdames et Messieurs, les questions liées à la cohésion sociale, au soutien de la part de celles et ceux qui s'en sortent le mieux à celles et ceux pour qui la vie est moins facile, les questions liées au rôle et aux moyens de l'État, toutes ces questions ne sont pas closes aux yeux du Conseil d'État. Les discussions sont d'ailleurs ouvertes à ce sujet aujourd'hui déjà avec les milieux économiques, en particulier en lien avec les effets de la crise Covid-19 et avec d'autres acteurs potentiellement concernés. Le bilan de la crise reste aujourd'hui prématuré, même si l'on espère la fin de cette crise un peu plus proche qu'il y a quelques mois lorsque nous nous sommes déjà exprimé sur ce sujet.

Nous terminons en répondant rapidement à M^me^ la rapporteure. Nous avons dit que le Conseil d'État ne considérait pas que la situation justifiait qu'on soit « relax », pour reprendre votre expression. Nous pensons même pouvoir dire que nous pouvons être un peu choqué de cette expression. Le Conseil d'État a depuis des mois souligné la gravité de la situation sur le plan sanitaire, sur le plan économique, sur le plan social, sur le plan financier également. Il a, en soulignant cette gravité, néanmoins souhaité de façon régulière dispenser de la confiance plutôt que de l'inquiétude. Si c'est cela que vous appelez être relax, nous pouvons éventuellement vous rejoindre.

Puis nous souhaitons dire aussi que le Conseil d'État, en introduction, vous disiez qu'il est fidèle à sa position constante sur ces questions liées à l'imposition du patrimoine. Nous aimerions rappeler ici, de manière un peu plus détaillée que ce que nous avons fait dans notre intervention en préambule, que l'introduction de l'impôt foncier rapporte aujourd'hui au total, entre les personnes physiques et les personnes morales, 28 millions de francs, c'est-à-dire plus du double que ce que prévoit l'initiative – il a été introduit avec la réforme fiscale en 2019 –, que la contribution des employeurs au contrat-formation rapporte aujourd'hui près de 40 millions de francs dans le financement de la formation professionnelle, que ces deux éléments ont été chaque fois associés à des dynamiques positives. Une dynamique favorable dans la mesure où elle sollicite des contribuables extérieurs au canton pour ce qui est de l'impôt foncier et des dynamiques favorables au développement de l'apprentissage dual pour ce qui est du contrat-formation, et que ces deux mesures ont été négociées avec les milieux concernés qui les portent aujourd'hui avec nous. C'est dans cet esprit que nous souhaitons poursuivre le traitement des questions dont, nous le redisons encore une fois, elles restent évidemment ouvertes pour le Conseil d'État.

Le président : – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière étant combattue, nous allons passer au vote de l'entrée en matière pour le projet de loi.

On passe au vote.

L'entrée en matière sur le projet de loi est refusée par 51 voix contre 49.

Le président : – Nous passons donc au projet de décret, nous ouvrons la discussion.

M. Romain Dubois (S) : – Peut-être juste pour préciser que le groupe socialiste, quel que soit le résultat du vote sur l'amendement, soutiendra le projet de décret puisque nous sommes face à une initiative populaire et qu'elle doit de toute façon être soumise au peuple.

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Comme déjà dit dans le rapport du groupe VertPOP – qui n'est pas celui de la commission, à ne pas confondre –, le groupe VertPOP soutiendra l'amendement et le projet de décret.

Mme Sandra Menoud (LR) : – Également comme précisé, le groupe libéral-radical refusera l'amendement, considérant qu'il est important qu'il y ait une recommandation de rejet.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Comme indiqué aussi précédemment, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera l'amendement.

Le président : – L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission visant à supprimer l'article 2, qui est combattu. Nous allons passer au vote de cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 52 voix contre 48.

Article 2. – Adopté.

Articles 3 et 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 100 voix sans opposition.

DROITS DE MUTATION 20.145

Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe libéral-radical 20.145, du 2 juin 2020, portant modification de la loi sur la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI)

(Du 1er septembre 2021)

M. Karim Boukhris, président de la commission, occupe le siège de rapporteur, en l'absence de M. Hermann Frick, rapporteur.

Débat

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Nous devons tout d'abord dire que nous ne sommes pas rapporteur pour cette commission, mais que nous sommes président de la commission et que nous remplaçons M. Hermann Frick qui n'est pas présent. Nous n'avons donc pas préparé de texte particulier sur ce rapport.

En ce qui concerne les débats au sein de la commission, sur le fond de l'idée qui avait été déposée par M. Jean Fehlbaum sur le projet initial, nous croyons que tout le monde était d'accord sur le fait que l'intention était tout à fait louable. Là où la commission s'est divisée, cela a été sur la mise en application de cette disposition, qui prévoyait donc des lods avantageux pour les personnes voulant bâtir des bâtiments de catégorie CBCA, nous croyons, nous avons peut-être fait une erreur. Globalement, l'idée était d'inciter à la construction de bâtiments énergétiquement plus efficients ; la mise en application a notamment trouvé un écueil qui était du côté de la vérification, puisqu'il y a un temps parfois très long entre l'acquisition d'un terrain en vue de bâtir un immeuble et le moment où cet immeuble soit effectivement bâti et que l'on puisse vérifier sa qualité énergétique. C'est sur ces aspects que la commission s'est quelque peu divisée, et nous sommes donc arrivés à un vote final par 9 voix contre le projet et 4 pour. Voilà, nous croyons que nous avons à peu près fait le tour.

Le président : – Le débat est ouvert, nous sommes dans un débat restreint.

Mme Léa Eichenberger (VertPOP) : – Le projet de M. Jean Fehlbaum en modification de la présente loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobilier (LDMI) a retenu toute notre attention. En préambule, selon l'article 655 du Code civil, les lois fiscales considèrent généralement comme immeubles les surfaces de terrains délimitées de façon suffisante ainsi que les constructions fixes et les plantes qui en font partie. L'État perçoit des droits de mutation, appelés lods, sur les transferts immobiliers entre vifs à titre onéreux. L'objet du droit de mutation est toujours fondé sur un processus de transaction, à savoir le transfert d'immeubles dans le canton ou dans la commune. Sur Neuchâtel, sauf erreur de notre part, les lods sont perçus par le canton. Selon l'article 4, sauf convention contraire, les lods sont dus par l'acquéreur. C'est l'autorité de taxation qui fixe le montant des lods à payer. Ils sont calculés sur le prix global de vente comprenant le prix du terrain et de l'ouvrage. Selon l'article 18, les lods doivent être acquittés, sauf accord contraire, dans un délai de 30 jours. L'État peut exiger une garantie supplémentaire afin de couvrir le montant dû en inscrivant une hypothèque légale sur l'immeuble.

Dans ce projet de modification de loi, M. Jean Fehlbaum demande une réduction des lods, soit de 3,3% à 2,2% sur l'acquisition d'un terrain dédié à la construction d'un bâtiment de classe énergétique supérieure, de classe A. L'État a déjà récemment accordé une réduction sur les lods à 2,2% lorsqu'il s'agit d'une acquisition d'immeuble pour sa propre habitation. Nous nous étonnons également que des élus de droite s'attaquent directement à la réforme fiscale de 2019 qu'ils ont défendue bec et ongles. Nous devinons donc qu'il s'agit davantage de donner des droits supplémentaires aux investisseurs et aux promoteurs immobiliers, ce qui n'est pas souhaitable. Dans le chapitre 5, qui traite des pénalités possibles en cas de fraude – il y a fraude, par exemple,

en donnant un prix inférieur à la transaction réelle ou en dissimulant un acte assujetti aux lods –, l'État peut prévoir des amendes jusqu'à cinq fois le montant dû. Ces amendes, en cas de fraude, sont inscrites comme hypothèque légale en garantie. Que se passera-t-il en cas de non-respect de la norme CECB de classe A ? Une amende, une hypothèque légale ? L'État devra s'assurer de la bonne conduite des travaux en cours. C'est une procédure de vérification trop lourde, trop onéreuse, trop longue. Nous rappelons, soit dit en passant, que l'office de taxation n'est pas une autorité habilitée à porter un jugement sur la qualité énergétique d'un bâtiment. Le terrain, d'ici vingt ans, pourrait être parcellisé. Dans ce cas, comment seraient divisés les lods ? En avançant ces quelques éléments, on se rend compte très vite que les coûts de surveillance et de mise en œuvre qui découlent de cette modification de loi sont trop importants.

Le principal défaut de cette modification de loi est aussi très clair : elle n'impacte pas sur la rénovation des bâtiments, qui est un enjeu majeur dans les années à venir pour le plan climat. D'un point de vue juridique, cette modification de loi n'est pas soutenable car elle induit une inégalité criante entre les terrains déjà construits et les terrains non construits. Le Conseil d'État et une majorité de la commission se sont opposés à ce projet de modification de loi.

En conclusion, cette loi n'est pas vraiment incitative comme le prétend son auteur, puisqu'il existe déjà des solutions incitatives comme des subventions. Elle est discriminante et trop compliquée à mettre en œuvre. En quelque sorte, c'est une fausse bonne idée. Le groupe VertPOP s'oppose donc à ce projet de modification de la LDMI et suivra l'avis du Conseil d'État et de la commission Fiscalité. Nous rappelons, en ce qui concerne le vote, qu'il faut dire oui au rapport pour dire non à l'entrée en matière.

M. Cédric Haldimann (LR) : – Sur de tels sujets, le groupe libéral-radical favorisera toujours les incitations plutôt que les taxes diverses et variées sur lesquelles nous devons et devrons encore nous prononcer prochainement. Dès lors, notre groupe regrette l'accueil plutôt défavorable réservé à la proposition de notre ancien collègue M. Jean Fehlbaum. En effet, l'idée d'une incitation pour les promoteurs à viser la classe A du certificat CECB, certificat cantonal énergétique des bâtiments, par un taux réduit des lods, nous paraissait intéressante. En effet, si les assainissements sur un bâtiment existant sont encouragés et soutenus par le biais de subventions, il n'existe aucun encouragement d'atteindre les classes énergétiques supérieures pour les nouvelles constructions, bien que les standards imposés par la récente loi cantonale sur l'énergie puissent sembler exigeants. Cette problématique ne doit pas être classée trop vite sans suite, nous devrions même y remédier rapidement pour un développement durable de notre patrimoine nouvellement bâti.

Néanmoins, en raison des difficultés évidentes de mise en œuvre et au vu de l'inégalité de traitement pouvant intervenir entre les ventes d'objets construits et celles de terrains non construits, notre groupe est donc tenté à favoriser le pragmatisme dans ce dossier, comme d'ailleurs dans tous les dossiers traités dans ce parlement.

Dès lors, vous l'aurez bien compris, notre groupe sera partagé quant à l'adoption de ce rapport 20.145. Toutefois, une majorité devrait accepter tel quel le rapport de la commission Fiscalité.

Pour terminer, le groupe libéral-radical tient à rappeler ici que pour l'avenir de notre beau canton, il serait grand temps de laisser la réforme fiscale déployer ses effets. En effet, les entreprises, qui ont bien joué le jeu dans la réforme, comptent sur une stabilité durable de la fiscalité. Les diverses propositions, comme celle que nous venons de traiter au précédent point de l'ordre du jour, provoquent une insécurité totalement néfaste pour nos pourvoyeurs d'emplois. Ne faisons pas un pas en arrière, avançons ensemble pour l'attractivité de notre canton !

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Les politiques incitatives en matière de constructions durables sont dans l'ADN des Vert'Libéraux. En ce sens, le projet de loi Jean Fehlbaum pouvait paraître séduisant. Toutefois, il n'atteint malheureusement pas le but recherché. En effet, deux arguments ont fait mouche du côté de notre groupe : le paradoxe d'octroyer un bonus aux propriétaires qui respectent la nouvelle Loi sur l'énergie, cette dernière étant déjà exigeante du point de vue des nouvelles constructions ; la difficulté pour le service des contributions à assurer un suivi pour un projet se réalisant parfois plusieurs années après l'achat d'un terrain. C'est pourquoi le groupe Vert'Libéral-Le Centre ne soutiendra pas le projet de modification de la loi.

M. Daniel Berger (UDC) : – Notre groupe a pris bonne connaissance de ce projet de loi et en remercie ses auteurs. Le groupe UDC voit d'un œil plus qu'attentif ce projet de loi qui permettrait une incitation à construire des bâtiments avec une classe énergétique la plus haute possible. En effet, le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui propose de réduire les lods pour les transferts immobiliers pour les futures constructions qui respecteront une classe énergétique A. Notre groupe trouve dans ce projet une vision pragmatique et intelligente de la question écologique pour les nouvelles constructions. L'incitation à travers cette loi, même si elle n'amène pas de réductions de taxes significatives, permet quand même de rentabiliser une partie des frais encourus par les promoteurs pour construire un bâtiment à rendement énergétique supérieur au minimum légal. Pour une société qui se veut écologique, ce projet rentre entièrement en ligne de compte tout en étant sensé et pragmatique. Notre groupe soutiendra donc ce projet de loi à l'unanimité en refusant le rapport de la commission.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – La commission Fiscalité a examiné un projet de loi déposé en juin 2020 par le député libéral-radical Jean Fehlbaum. Ce projet, comme vous l'avez entendu, avait pour but de modifier la loi cantonale sur la perception de droits de mutation lors de transferts immobiliers.

Deux mots de contextualisation pour celles et ceux qui n'ont jamais vendu ou acheté de maison ou de terrain, ce qui est notre cas. Nous n'avions jamais entendu le terme de lods. Depuis de nombreux siècles, lors d'un transfert de propriété, les parties prenantes doivent s'acquitter d'une taxe perçue par le pouvoir en place. Au Moyen-Âge, la taxe était due au seigneur du lieu et s'appelait les lods, du latin *laudare,* rendre hommage. Le nom et la taxe sont restés, mais l'État démocratique a fort heureusement remplacé le seigneur comme détenteur du pouvoir. Les lods ou droits de mutation sont fixés dans le canton de Neuchâtel à 3,3% de la valeur du bien, mais à 2,2% seulement si l'acquéreur ou l'acquéreuse va habiter la maison qu'il ou elle achète.

Le projet de loi du groupe libéral-radical vise à faire bénéficier les promoteurs immobiliers qui achètent un terrain dédié à la construction d'un bâtiment de classe énergétique supérieure, donc à faire bénéficier de ce taux réduit pour ce type de construction. La commission Fiscalité a examiné le projet en date du 30 juin 2021 et le rapport produit par la commission a été examiné par le groupe socialiste le 21 octobre 2021. Le groupe a, à l'unanimité, approuvé ses conclusions, à savoir, d'une part, que le projet soumis avantage une catégorie d'acteurs bien particulière – les promoteurs immobiliers qui achètent un terrain à bâtir – et qu'il contrevient ainsi au principe d'égalité. D'autre part, sa mise en œuvre impliquerait des procédures de monitorage longues et complexes, gourmandes en énergie administrative.

Le groupe socialiste, à l'unanimité, propose donc d'accepter le rapport de la commission qui refuse l'entrée en matière sur le projet de loi déposé.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous débattrons volontiers mais en dehors de la session avec M^me^ Marinette Matthey pour savoir si on dit acquéreuse ou acquéresse. Mais nous allons en rester à l'objet du débat pour rappeler d'abord que la proposition touche à un point qui a été repris dans le cadre de la réforme fiscale votée en 2019. Ce n'est alors évidemment pas un tabou absolu, même si une grande majorité de ce parlement s'est régulièrement exprimée depuis lors pour souhaiter un peu de stabilité et de consolidation. Mais surtout, c'est un point qui a été modifié pour favoriser et donner un avantage à ceux qui acquièrent un bien dans l'idée de se domicilier dans le canton, c'est-à-dire pour leur propre habitation, ce qui veut dire qu'il ne reste à parler effectivement que des opérations en promotion de ceux qui achètent des terrains pour construire en vue de revendre ensuite, ce qui enlève déjà un bout de l'efficacité de ce qui est envisagé.

Cela a été dit aussi, vous imaginez bien la difficulté du service des contributions si, au moment de la transaction, c'est-à-dire du transfert de propriété du terrain, on doit calculer des lods en fonction de ce qui sera construit et qu'il faut ensuite attendre la division du terrain en parcelles individuelles, puis la construction de chaque maison – ou de chaque unité d'étage ou de chaque immeuble – qui sera construite sur ces parcelles pour aller vérifier par des inspecteurs fiscaux la qualité énergétique desdits bâtiments. Nous en entendons sur quelques bancs qui régulièrement vantent l'efficacité des fonctionnaires du fisc qui rapporteraient chacun au minimum un million de francs d'impôts quand on en engage un de plus. Nous vous garantissons qu'on aurait là une grosse baisse de la productivité des employés du fisc si on devait aller faire ce genre de contrôles, purement et simplement

impossibles à organiser – nous pensons que chacun l'aura compris – sans en tout cas d'importants risques de fraudes, d'abus et de détournements.

Cela a été relevé par l'un ou l'autre d'entre vous : en plus, il s'agit de favoriser l'assainissement ou, disons, la qualité énergétique de bâtiments nouveaux qui sont déjà soumis à des règles très contraignantes, alors que l'enjeu principal devrait viser plutôt, si on allait dans ce sens, l'assainissement de bâtiments existants. Donc, on passerait complètement à côté de la cible ou de l'objectif voulu par la proposition, pour des montants relativement dérisoires pour les promoteurs concernés. Pour faire une toute petite simulation : 400 m^2 à 500 francs, ce ne sont pas encore des prix exorbitants dans notre canton, cela représenterait – sur un projet de construction qui avoisinerait ensuite entre 600'000 francs et un million de francs – 2'200 francs en tout et pour tout. On voit bien que ce n'est pas cela qui va être déterminant pour améliorer la qualité énergétique du bâtiment ou des bâtiments concernés.

Puis, nous aimerions profiter de l'occasion de ce débat pour redire ici que la fiscalité est d'abord là pour donner à l'État les moyens de ses missions, et inviter le parlement à ne pas utiliser l'outil fiscal au service de toutes les politiques publiques pour lesquelles vous avez d'autres outils, notamment le vote de crédit, qui sont en général plus efficaces pour atteindre leur cible, plus lisibles pour le citoyen, plus corrects aussi du point de vue de la répartition de l'effort, et en l'occurrence souvent plus conformes aux règles du droit fédéral, puisqu'en principe, on admet les déductions fiscales en lien avec le revenu, mais c'est un discours que vous entendez régulièrement de la part de tous les ministres des finances, nous n'allongeons donc pas davantage.

Voilà, en quelques mots, les préoccupations exprimées par le Conseil d'État devant la commission. Fort heureusement, on a entendu que la commission dans sa large majorité était prête à nous suivre. Nous espérons avoir convaincu un bout du groupe UDC et du groupe libéral-radical en rappelant quelques-uns de ces arguments.

Le président : – La parole n'est plus demandée. Nous allons passer au vote sur l'acceptation du rapport de la commission.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 74 voix contre 17.

Le président : – Nous remercions le président de la commission.

ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 18.012

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion populaire 14.173 « Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite »

(Du 26 mars 2018)

INCLUSION ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP 21.011

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA)

(Du 22 février 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M. Grégoire Cario occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Vincent Martinez (LR) : – Triplement concerné par ce rapport, nous nous récusons.

M. Grégoire Cario (UDC) : – La commission s'est réunie quatre fois – jouant même les prolongations à sa dernière séance – en présence de M[me] Florence Nater et de M. Alain Ribaux.

Il nous a été expliqué que cette loi est novatrice et propose une vision d'ensemble du domaine du handicap avec une base légale complète, portant à la fois sur la politique d'inclusion – vision transversale entre les départements – et sur la politique institutionnelle – vision sectorielle.

Une très large consultation, auprès des associations d'abord, puis des institutions concernées, a été réalisée, lors de laquelle le Conseil d'État a rappelé le caractère générique de la loi et qu'un délai de trois ans serait nécessaire pour mettre en place les règlements d'application en collaboration avec les acteurs de la branche.

La commission a audité une délégation de Forum Handicap : nous avons ainsi appris que si les associations saluaient le fait d'avoir été consultées durant l'élaboration de cette loi, dont elles soulignent l'aspect transversal, il n'en demeure pas moins quelques inquiétudes sur son application. Notamment la question de savoir à quel service serait rattaché le poste de préposé qui sera créé pour gérer l'ensemble.

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité. Les discussions ont été nombreuses et très enrichissantes de tous les côtés. Les prises de position des groupes vous en feront d'ailleurs certainement part.

De nombreux amendements ont été déposés, mais bon nombre d'entre eux ont été retirés. Ceci reflète surtout la sensibilité du sujet et le besoin d'explications des membres de la commission, avec comme but final d'améliorer l'autodétermination et l'autonomie des personnes vivant avec un handicap, ainsi que la prise en charge de ces dernières.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet amendé selon ses propositions. Elle recommande également à l'unanimité le classement des motions populaires 14.173, 12.111 et 05.165. Par 5 voix contre 5 – la voix de la présidente étant prépondérante –, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion interpartis 19.130, du 22 mars 2019, « Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes ». Et enfin, par 7 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement de la motion du groupe socialiste 20.107, du 17 janvier 2020, intitulée « Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge ».

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – En premier lieu, un petit retour historique est nécessaire pour comprendre pourquoi cette loi aujourd'hui a toute son importance. En 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale, reportant sur les cantons l'organisation et le financement des institutions pour les personnes vivant avec un handicap. 2004 est aussi l'année de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés. En 2006, la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, la LIPPI, définit les conditions-cadres. Ainsi, en janvier 2008, avec l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), chaque canton devait élaborer son plan stratégique au sens de l'article 10 de la LIPPI. Le plan stratégique neuchâtelois a été accepté par le Conseil d'État en juin 2011. Il aurait dû être transmis pour information au Grand Conseil neuchâtelois en qualité de pièce complémentaire à un rapport sur une nouvelle loi cantonale sur l'intégration en 2012. Nous sommes en 2021 et venons d'être saisis de cette loi, tant attendue. Il était donc vraiment temps que ce projet de loi arrive. Une loi sur l'inclusion tardive certes, mais indispensable pour accompagner les changements de mentalité, pour passer de l'intégration à l'inclusion, pour introduire la notion d'égalité dans tous les domaines de la vie, pour introduire les notions d'autonomie et d'autodétermination, comme le préconise la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée en 2014.

La loi qui nous est proposée se scinde en deux parties. Dans les premiers chapitres, elle traite de la politique d'inclusion et des besoins des personnes avec une vision transversale et interdépartementale. Elle touche toutes les personnes vivant avec un handicap, de leur naissance à leur mort. La deuxième partie de la loi traite de la politique institutionnelle et des moyens à mettre à disposition ; elle a une vision plus sectorielle et touche les adultes vivant avec un handicap, donc de 18 ans à l'âge de la retraite. La commission, après interrogation et débat sur la cohérence et l'unité de matière, a accepté les réponses concernant cette base légale, permettant de consolider le dispositif de prestations en lien avec les besoins et les aspirations des personnes vivant avec un handicap, incluant également celles en situation d'addiction et en grande précarité sociale. Le groupe socialiste remercie le département, le service et les associations concernées – comme Forum Handicap – pour l'énorme travail participatif qu'il y a eu en amont de cette loi, ainsi que l'écoute et la collaboration peut-être plus légère et tardive avec les institutions concernant la deuxième partie.

À notre sens, les innovations portent d'abord sur la création d'un poste de préposé à l'inclusion. C'est pour notre groupe la grande force de cette loi, bien que le groupe socialiste aurait préféré le voir rattaché au secrétariat général du département de tutelle, afin qu'il puisse travailler en toute indépendance avec la plus grande transversalité possible. Il se ralliera et acceptera néanmoins le compromis de la commission. Innovation aussi pour une plus grande attention à porter sur la mise en œuvre de la planification de l'offre des prestations. Innovation par la création d'une commission pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap, qui devra être source de propositions d'identification des lacunes. Nous ne souhaitons pas que ce soit une caisse d'enregistrement, mais bien une caisse de résonance des problèmes vécus par les personnes en situation de handicap. Innovation aussi par la création d'une commission des plaintes qui sera saisie en cas de violation des droits des personnes, d'inégalité de traitement ou de plainte envers les prestataires du dispositif de prestations. La responsabilité de l'État est importante, puisqu'il doit garantir aux personnes vivant avec un handicap le droit à leur intégrité physique et psychique, et doit aussi les protéger contre toute sorte de maltraitance. Innovation dans la reconnaissance de projets pilotes qui, issus du terrain, répondent à une nécessité, une réelle amélioration pour le bien-être de la personne, voire aussi de ses proches aidants. Les mettre dans les critères de négociation des budgets – ces innovations, projets pilotes – ou dans les contrats de prestations.

Le deuxième volet de la loi s'applique à l'organisation des prestations offertes aux personnes avec un handicap. Dans les types de prestations, le groupe socialiste insiste sur la nécessité qu'il y a – entre autres – à mieux développer les unités d'accueil d'urgence, mais aussi temporaire, voire partiel, afin de permettre aux proches aidants de garder plus longtemps les personnes vivant avec un handicap dans un milieu familial, tout en leur permettant de souffler, d'avoir leur propre vie sociale et de préparer la séparation qui arrivera plus tard. Ce qui séduit notre groupe, c'est que la personne vivant avec un handicap – ou son représentant légal – est au centre du processus. Elle sera informée, orientée ou évaluée dans le respect de sa personnalité et de son autodétermination. Toute proposition de prestations fait l'objet d'une validation par le service, qui porte sur le contrôle de l'adéquation des prestations proposées par rapport à l'évaluation des besoins de la personne et du coût. Notre groupe nourrit toutefois une crainte, celle de voir se succéder un trop grand nombre d'évaluations, de validations, de contrôles de l'évaluation, voire de la prestation proposée selon un dispositif dont on ne perçoit pas encore bien son poids, repoussant toujours à plus tard la réelle réponse à la demande. Nous nous interrogeons sur la lourdeur de tous ces processus, sur leur efficience et surtout sur le retard qu'ils pourraient entraîner à délivrer la prestation adéquate. Peut-être que le système sera appelé à être simplifié, afin que le projet d'accompagnement personnalisé se fasse en intelligence avec la personne vivant avec un handicap. Un point est important : les délais de réponse doivent rester acceptables.

Pour terminer, les commissaires socialistes remercient les services présents durant la commission de leurs nombreuses explications. Le groupe acceptera unanimement la loi amendée. Il classera les trois premières motions populaires : 14.173, 12.111 et 05.165. Nous relevons toutefois un point : le rapport d'information 18.012 est une réponse du Conseil d'État à la motion 14.173, qui sera classée, qui dresse un état des lieux des besoins recensés et des mesures déjà prises pour faciliter l'intégration par l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces mesures sont regroupées sous 11 axes de réflexion identifiés : l'égalité, l'autonomie, la protection sociale, la mobilité, la communication, la formation, la vie professionnelle, le logement, la santé, les loisirs et le soutien aux proches aidants. Ces mesures concrètes sont à évaluer, mais nous ne savons pas si elles ont déjà été mises en place ou non. En revanche, le groupe socialiste s'opposera au classement de la motion interpartis 19.130, demandant une véritable planification : elle n'existe pas, nous l'attendons. Il ne classera pas non plus la motion 20.107 : en effet, aucun article propre aux proches aidants n'a été formulé, c'est une des faiblesses de ce rapport. L'article 2 définit les proches aidants ; l'article 24 parle d'aide et de soutien dans sa longue liste des prestations ; l'article 39 ne parle que de cas urgents, l'article 40 de cas particuliers ou exceptionnels. La motion demande de réfléchir à des prestations pour relayer les familles épuisées, mais aussi d'agir dans une dynamique de prévention, avec – comme déjà dit – des unités d'accueil temporaire ou à temps partiel. Nous attendrons donc la réponse du Conseil d'État.

En conclusion, cette base légale est une première étape, mais c'est le plan d'action et une réelle planification de la mise en œuvre de celle-ci que nous attendons, ainsi qu'un vrai processus de collaboration et un partenariat de qualité avec les associations et les institutions prestataires dans le respect de leur mission. Il est important que le suivi assuré par le département et le service s'inscrivent dans une perspective de plus-value. Les personnes vivant avec un handicap ont droit à une vie autonome au sein de la société. Dans ce but, pour reprendre les mots du Conseil d'État, elles doivent pouvoir disposer de mesures d'aide et de moyens auxiliaires leur permettant d'aménager leur existence en fonction de leurs besoins et de leur intérêt, de bénéficier des mêmes possibilités de choix que les personnes non handicapées. Ces personnes doivent bénéficier d'une politique volontariste, d'inclusion, et nous sommes certaine de pouvoir compter sur le Conseil d'État pour la mener à bien.

M^me^ Marie-France Vaucher (VertPOP) : – En 2014, une motion populaire est déposée et acceptée par le Grand Conseil pour mettre en place une véritable politique cantonale égalitaire vis-à-vis des personnes vivant avec un handicap. Cette année-là est, nous citons, *« symboliquement importante pour les personnes en situation de handicap puisqu'on célèbre tout à la fois les 10 ans de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et la ratification de la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées ».* Son premier signataire, M. Bernard Schneider, est une personnalité bien connue au Val-de-Travers et dans le canton. Devenu soudainement aveugle, il voit sa vie basculer du jour au lendemain et doit malheureusement mettre un terme à sa carrière de juge, pourtant promise à un très bel avenir. Toujours espiègle et positif, il fait partie des exemples parmi tant d'autres de ceux et celles qui vivent silencieusement avec leur

handicap. Même si nous ne sommes pas tous égaux face au handicap, nous sommes bien toutes et tous concerné-e-s !

La loi soutenue unanimement par notre groupe poursuit le but ambitieux de gommer ces inégalités en proposant une large palette de prestations, mais surtout en soutenant l'autonomie et l'autodétermination des personnes concernées. Ambitieux, car à la lecture de son contenu, on se rend mieux compte de la diversité des handicaps – mental, auditif, visuel, moteur, psychique – et de la nécessité de définir un catalogue détaillé des mesures pour apporter des solutions concrètes.

De manière générale, cette loi présente bien des enjeux, et c'est dans l'objectif de mieux y répondre que nous avons souhaité apporter des améliorations par le dépôt de certains amendements en commission. Nous aurons l'occasion d'en motiver les raisons – si nécessaire – lors du passage en revue des dispositions de détail.

Il y a d'abord le caractère transversal de l'inclusion et de l'accompagnement, qui doit se concrétiser non seulement au sein même de l'État, de ses départements, mais aussi sur le terrain, dans les institutions et les organismes qui œuvrent autour des personnes vivant avec un handicap. Avant tout dans l'intérêt de ces personnes et quel que soit leur âge, il apparaît indispensable que ces mesures soient coordonnées tant au niveau des différentes règlementations cantonales qu'au niveau opérationnel.

Le souci de garantir une objectivité dans la mise en application de la loi est prégnant, ne serait-ce que pour limiter le rôle de « juge et partie » de certains acteurs en charge de valider les besoins, leur financement, ou encore de surveiller la qualité des prestations. À titre d'exemple, le poste de préposé-e à l'inclusion, véritable balise du domaine, doit être rattaché adéquatement à la hiérarchie cantonale de manière à ce qu'il ou elle puisse exercer son rôle en toute indépendance. Son positionnement au sein de l'administration a été largement débattu en commission. Finalement, il a fait l'objet d'un amendement, laissant ainsi le soin au Conseil d'État d'en définir la meilleure option.

La loi pose enfin des enjeux de planification. Disposer d'une planification de l'offre pour les personnes vivant avec un handicap est incontournable si l'on veut répondre véritablement à leurs besoins diversifiés et évolutifs. Là aussi, assurer la transversalité est indispensable, que la personne vivant avec un handicap soit adolescente ou à l'AVS. Il est d'ailleurs tout aussi essentiel que cette planification puisse être rapidement élaborée et que des indicateurs soient mis en place afin de coller à l'évolution constante des besoins.

Le catalogue de prestations est largement étoffé dans la loi, dans le souci de prendre en compte les différents besoins identifiés lors de l'important travail mené étroitement avec les partenaires du terrain, et nous le saluons. Nous constatons toutefois que les prestations de soins sont absentes de la règlementation. Si l'on peut pleinement soutenir la vision de ne pas considérer le handicap comme une maladie, les prestations de soins répondent elles aussi aux besoins de certaines personnes vivant à domicile ou en institution. Ces prestations sont réglementées par la loi sur l'assurance-maladie. D'une manière ou d'une autre, nous demandons qu'elles soient prises en compte dans les modalités d'application, afin d'assurer là aussi une efficience et une qualité des prestations promulguées aux personnes vivant avec un handicap.

Nous constatons également qu'à son article 40, la loi prévoit un soutien au réseau social des personnes vivant avec handicap. Ce soutien est particulièrement bienvenu et est essentiel pour maintenir l'autonomie des personnes vivant avec handicap et leur santé psychique parfois fragile. C'est sans compter l'aide qui sera apportée par ce biais à leurs proches, qui sont souvent démunis et épuisés. Si la loi soutient les organismes « *fédérant, soutenant et coordonnant des services bénévoles actifs dans l'accompagnement des Personnes vivant avec un handicap (PVH)* », il n'est *a priori* pas envisagé de soutenir les groupes d'entraide autogérés par les familles ou les personnes concernées. Le concept est assez simple : des personnes qui ont le même problème, la même préoccupation ou qui vivent une situation similaire peuvent s'unir pour s'entraider. Vu la plus-value de ce concept, qui entre dans la parfaite ligne de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), le Conseil d'État peut-il nous informer s'il sera aussi pris en considération et soutenu financièrement dans la mise en œuvre de cette loi ?

Sept ans après le dépôt de la motion de 2014, dix-sept ans après l'entrée en vigueur de la LHand, le canton se dote enfin d'une loi qui assurera aux personnes avec handicap un traitement égalitaire et des mesures d'accompagnement répondant à leurs besoins. Notre groupe ne peut donc que soutenir l'entrée en matière de cette nouvelle règlementation et accepter le rapport qui l'accompagne.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – « *Le handicap nous fournit une espèce de loupe qui montre en condensé ce qu'est une vie humaine : jugement d'autrui, stigmatisation, exclusion, gêne, embarras, mais aussi fécondité de la persévérance, besoin d'intériorité, d'une société plus bienveillante.* » Cette citation d'Alexandre Jollien, écrivain et philosophe suisse qui vit avec un handicap depuis sa naissance en 1975, a certainement été, de façon intuitive, le fil conducteur qui a guidé celles et ceux qui ont élaboré cette très bonne loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap. Sans oublier, bien entendu, la très large consultation auprès des institutions, associations et milieux concernés.

Le premier article de cette loi résume parfaitement l'ensemble législatif, à savoir : permettre l'inclusion des personnes vivant avec un handicap ; promouvoir et favoriser leur autonomie et leur autodétermination ; garantir aux personnes vivant avec un handicap la pleine jouissance de tous les droits et libertés fondamentales sur une base d'égalité ; supprimer les inégalités et discriminations dont elles sont victimes. On pourrait seulement reprocher à cette loi d'avoir voulu ensuite trop entrer dans trop de détails, source de questionnements à l'origine des innombrables amendements traités en quatre séances de commission.

Pour la mise en place de la loi et son suivi, il est créé un poste de délégué-e auquel est adjoint un demi-poste de secrétariat. Le rattachement de ce-cette préposé-e à l'intégration des personnes vivant avec un handicap a posé de nombreuses interrogations en commission, particulièrement suite aux inquiétudes évoquées par les membres de Forum Handicap qui avaient été invités en commission. Ceux-ci, en effet, craignaient que ce poste, s'il était rattaché au service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte (SAHA), ne soit alors en quelque sorte juge et partie, ce qui peut être une appréhension acceptable.

Pour ce qui est des motions, le groupe libéral-radical suivra la commission dans le classement des trois premières motions qui ont été traitées de fait dans le rapport, ainsi que la 19.130, puisque la problématique de la planification sera réglée dans le règlement d'application et aux articles 7 et 33 de la présente loi. Quant à la motion 20.107, dont la problématique n'est pas réellement résolue dans la loi, le groupe sera partagé, certains estimant qu'avec une nouvelle loi, il convient de lui laisser le temps de se mettre en place avant de lui adjoindre de nouvelles tâches, et d'autres estimant que cette problématique doit être abordée sans attendre.

Pour le reste, le projet de loi tel qu'amendé par la commission sera accepté à l'unanimité du groupe.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Le handicap et l'inclusion de la personne vivant avec un handicap (PVH) est une chose dont nous devons nous soucier, et il serait bien d'y mettre les moyens dans une société moderne qui devrait accepter tout un chacun malgré les différences.

Plusieurs motions demandant l'élaboration d'une loi sur l'inclusion des PVH avaient été déposées depuis 2015. Depuis, le Conseil d'État a élaboré un projet de loi qui, à notre sens, répond à la demande en matière d'inclusion des PVH, notamment de promouvoir et favoriser l'autonomie et l'autodétermination des PVH ; garantir aux PVH la pleine jouissance de tous les droits et libertés fondamentales sur la base de l'égalité ; supprimer les inégalités et les discriminations dont elles sont victimes ; laisser les prises de décision au service afin de ne pas surcharger le Conseil d'État et de contenir les dépenses.

Le projet de loi permettra la création d'un poste de préposé aux PVH afin de répondre au mieux aux différentes problématiques que ces dernières pourraient rencontrer, notamment en matière d'hébergement et d'inclusion professionnelle par exemple.

Évidemment, la loi n'ira jamais assez loin pour certaines personnes, mais nous tenons à préciser qu'elle sera l'une des lois sur l'inclusion des PVH les plus élaborées de Suisse. Or, nous devons veiller à ne pas dépasser le budget prévu par le Conseil d'État lors de l'application du rapport.

Ayant nous-même siégé à la commission qui a rendu ce rapport et dont nous avons apprécié le travail qui s'est fait à l'interne avec une belle collégialité entre les différents commissaires, nous avons toujours – ou presque – réussi à trouver un compromis sur les différents amendements qui ont été proposés par les différents partis. C'est ainsi que nous avons trouvé un terrain d'entente.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre réserve son vote sur les amendements en fonction des réponses apportées lors des débats y relatifs, mais soutiendra dans son ensemble le rapport de la commission.

Personnellement, nous vous invitons, en tant que présidente de la commission, à accepter le rapport tel quel, et à accepter le classement des motions qui avaient demandé l'étude du projet.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 21.011 portant sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap. Il note avec satisfaction l'arrivée de cette loi novatrice instaurant une véritable politique cantonale concernant les personnes vivant avec un handicap. Il note aussi l'introduction indispensable de la notion importante de proches aidants et espère que bientôt, le travail de ceux-ci sera non seulement favorisé mais reconnu à sa juste valeur, car c'est dans ce milieu des plus proches que les PVH sont le mieux à même de développer et leur autonomie et leur autodétermination.

Seul bémol pour le groupe UDC, la création d'un poste de préposé à l'inclusion à plein temps et un poste de secrétaire à mi-temps, non que ces deux postes ne soient pas indispensables, bien au contraire, mais il préférerait, plutôt qu'une création pure, le transfert de ressources déjà existantes depuis d'autres services, ceci eu égard à l'état des finances cantonales.

Le groupe UDC acceptera à l'unanimité ce rapport et ce projet de loi amendé par la commission. Il acceptera à l'unanimité le classement des motions populaires 14.173, 12.111, 05.165 et 19.130.

Par contre, il refusera – également à l'unanimité – le classement de la motion 20.107, du 17 janvier 2020, portant sur le soulagement des familles vivant avec une personne handicapée. En effet, comme déjà dit plus haut, si la notion de proche aidant fait son apparition dans cette loi, elle n'en reste pas moins à un niveau largement insuffisant.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Ce n'est pas sans émotion que nous prenons la parole aujourd'hui pour défendre la LIncA qui a été élaborée sous l'égide de feu le Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC). Le processus a en effet été mené tambour battant en 2020-2021 pour respecter l'engagement pris de livrer un rapport avant la fin de la législature – promesse respectée. À ce stade, cela nous permet de rendre hommage au travail considérable effectué par la nouvelle cheffe de service, M^me^ Magaly Hanselmann, que nous remercions vivement, d'autant plus qu'elle nous écoute en ce moment.

Comme vous le savez, avec le changement de législature, le service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte (SAHA) a passé dans le département de notre nouvelle collègue M^me^ Florence Nater, présidente de Forum Handicap jusqu'à la fin de la précédente législature. Nous avons ainsi tenu, d'entente entre les deux et avec l'aval du Conseil d'État, à adopter en commission et en plénum le processus suivant : le projet du Conseil d'État, qui relève de l'ancienne composition de ce Conseil d'État, est défendu par celui qui a mené le processus, et cela donc au moins jusqu'à l'entrée en matière. Les amendements seront en principe traités ensuite par notre collègue. Il paraissait important de clarifier les rôles, dans un processus législatif particulièrement participatif – nous y reviendrons –, où Forum Handicap a joué un rôle particulièrement important. Alors, certes, notre collègue sera-t-elle logiquement chargée de la mise en œuvre d'une loi qu'elle a contribué à façonner dans une autre fonction ? Mais c'est là le futur. Et le fait que nous continuions à la défendre confirme que ce projet constitue bien l'aboutissement d'une vision consolidée du Conseil d'État. Il nous paraît ainsi que le processus est propre. En outre, institutionnellement, nous sommes actuellement le chef suppléant du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS).

Nous évoquions un processus participatif : en effet, d'innombrables rencontres ont été mises sur pied, avec Forum Handicap mais également avec les institutions, dont Foyer Handicap, avec les faîtières, avec les associations de proches. C'était important pour construire, mais aussi pour dissiper des craintes et clarifier des points suscitant encore des inquiétudes. Un groupe de travail a encore été réuni après la procédure de consultation à plusieurs reprises, avec l'appui du président d'Alfaset, Didier Berberat, que nous remercions également au passage.

Ce processus participatif a peut-être un modeste revers. C'est une loi au final très détaillée – le représentant du groupe libéral-radical l'a relevé –, prenant en compte un grand nombre de soucis exprimés et, au final, ce n'est peut-être pas idéal sous l'angle de la légistique. Mais c'est le reflet de ce processus voulu et assumé. Au final, nous proposons une loi pertinente et nous faisons ainsi partie, canton de Neuchâtel, des bons élèves en comparaison nationale. Le Conseil d'État en est fier.

Le Conseil d'État propose en effet une loi innovante, dont on retrouve toute l'ambition dans le titre : « Loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) ». C'est une loi ambitieuse qui comporte des avancées majeures autant que symboliques dans la reconnaissance du statut des personnes concernées. La philosophie sous-tendue, c'est le passage d'une vision centrée sur l'invalidité ou le handicap à une vision tendant à la participation à la vie active dans tous les domaines. La personne concernée n'est pas caractérisée par son handicap, mais c'est un citoyen à part entière, avec une loi qui met au centre la personne dans une vision très transversale. Une vision d'ailleurs qui transcende le traditionnel et souvent regrettable conflit gauche-droite ; on n'est pas dans cette dialectique. Une reconnaissance du droit d'exister avec tous les droits qui vont avec. Sans doute tout ne sera-t-il pas jugé parfait, tout ne l'est-il peut-être pas encore à ce stade, même après les quelques améliorations apportées en commission.

Un point en particulier a suscité diverses interrogations tout au long du processus, en ce sens que la loi comporte deux volets, c'est vrai. « *Et après ?* » avons-nous envie de dire. Il y a d'abord le strict volet de l'inclusion dans toute sa transversalité ; à ce sujet, une loi assurément moderne, ambitieuse, attendue par les milieux concernés. Le volet comporte des innovations concrètes et appréciées si l'on se réfère aux retours de consultation et aux discussions intervenues. Préposé à l'inclusion, commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH, commission des plaintes : il y a là la reconnaissance que l'inclusion est non seulement nécessaire, mais aussi large et transversale. Jugez-en plutôt : égalité, autonomie, enfance avec scolarité et formation, communication, mobilité, vie professionnelle, logement, santé, soutien aux proches aidants, loisirs, protection sociale. Puis, il y a l'autre volet : le volet relatif à une base légale permettant de consolider le dispositif de prestations en lien avec les besoins et les aspirations des personnes vivant avec un handicap, incluant également celles en situation d'addiction et de grande précarité sociale. À ce sujet, il s'agit d'une loi-cadre pour les institutions existantes, éventuellement pour celles qui devraient voir le jour. Pour le Conseil d'État, l'unité de la matière est incontestable. La loi couvrira ainsi l'ensemble des thématiques liées au handicap. Dans ce second volet aussi, il s'agit de mettre la personne au centre du dispositif de prestations. Quelques principes ont été posés : l'interdiction des mesures de contrainte ; l'orientation en fonction des besoins selon un outil qui doit encore probablement évoluer en discussion avec les partenaires : des projets d'accompagnement personnalisés ; la planification et la coordination ; l'autorisation d'exploiter ; un cadre légal nécessaire au financement des prestations – il faut savoir que les enjeux financiers ne sont pas négligeables.

Par ailleurs, un délai de trois ans – cela a été dit par l'un des porte-parole des partis – est prévu pour travailler en partenariat sur les règlements d'exécution. À noter, un souci majeur qui ne doit absolument pas être perçu comme une ingérence ou une méfiance par les institutions excellentes que notre canton comporte à l'heure actuelle : il s'agit de garantir aux personnes vivant avec un handicap le droit à leur intégrité physique et psychique. C'est une responsabilité importante de l'État que de protéger les PVH contre toutes les formes d'exploitation, de violence ou de maltraitance. Il s'agit de poser des principes, pas de mettre en doute la haute qualité des prestations délivrées aujourd'hui par les institutions du canton. Mais la responsabilité de l'État en la matière ne peut être déléguée. Des critères de qualité élaborés au niveau intercantonal doivent être mis en œuvre pour répondre aux obligations de la LIPPI, c'est-à-dire la loi fédérale.

Enfin, il incombera bien évidemment au service de veiller à la bonne utilisation des subventions et au respect des mandats de prestations. Nous notons en passant que ce regard est très différent du travail des organes de révision, limité à la vérification de la conformité des états financiers à un référentiel.

Avant de conclure, nous relevons que la question du rattachement au SAHA du préposé à l'inclusion – autre sujet d'inquiétude manifesté en consultation – a fait l'objet d'un amendement suggéré par le Conseil d'État lui-même ; notre collègue y reviendra dans le débat article par article.

Quelques mots encore en réponse aux déclarations des porte-parole des partis. D'abord, un grand merci pour l'accueil globalement très favorable qui a été fait à ce projet de loi et à ce rapport. Pour la représentante du groupe socialiste, c'est évident que la lourdeur crainte des processus n'est pas une fin en soi, nous vous l'assurons. Le dispositif pourra bien sûr évoluer, les bases en sont désormais posées. S'agissant des proches aidants, le principe d'un appui est acquis, mais c'est une thématique qui doit encore évoluer en lien avec le domaine de la santé, confronté sur ce point aux mêmes interrogations. Pour la représentante du groupe VertPOP, vous avez évoqué le destin de l'ancien juge M. Bernard Schneider, qui a été à l'époque un excellent collègue, et vous avez provoqué en nous une forte émotion, mais vous avez aussi rappelé que le handicap concerne ou

peut concerner tout le monde ; c'était important de le faire. La question des prestations de soins devra en effet être abordée, la loi proposée ne l'empêche pas. Enfin, l'apport des groupes d'entraide peut en effet se révéler utile et il n'y a pas d'objection de principe du Conseil d'État pour en examiner une mise en œuvre selon des modalités, bien sûr, qui doivent être définies. Et enfin, pour les représentants des autres groupes, le souci des conséquences financières de la loi ne doit en effet pas être oublié.

Un mot encore, comme cela, ce sera fait : le Conseil d'État ne s'oppose pas au maintien des motions 19.130 et 20.107, mais serait ravi du classement des trois autres objets.

Nous en restons là et transmettons avec totale confiance le témoin à la cheffe du DECS pour la suite de la discussion. Nous vous invitons bien sûr à voter l'entrée en matière, puis, au final, à voter le projet de loi.

Le président : – La discussion est toujours ouverte. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Article 5. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 3 :

Alinéa 3, lettre b

b) en *veillant* à un accès sans obstacle aux prestations et aux services destinés au public ;

Y a-t-il des oppositions ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Alinéa 5 (nouveau)

[5]Il assure la coordination entre les départements et les services lorsque l'application de la loi présente des interactions avec d'autres bases légales, notamment s'agissant de la planification et du financement des prestations.

Y a-t-il des oppositions ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 6. – Adopté.

Article 7. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 2 :

Alinéa 2, lettre a

a) proposer le plan d'action en matière d'inclusion *après consultation des milieux concernés* ;

Y a-t-il une opposition ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté**.

Toujours à l'article 7, alinéa 2, il y a un deuxième amendement de la commission :

Alinéa 2, lettre b

b) Établir la planification de l'offre en matière de prestations en faveur des PVH *et veiller à sa mise en œuvre* ;

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté**.

Article 7. – Adopté.

Article 8. –

Le président : – À cet article, nous sommes en présence de quatre amendements de la commission :

Alinéa 2, lettre c

c) garantir une prise en charge adaptée aux besoins et aux aspirations des bénéficiaires par un dispositif *d'information et* d'orientation ;

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté**.

Alinéa 2, lettre d (nouvelle teneur)

d) mettre en place des indicateurs pour suivre l'évolution et assurer la planification de l'offre répondant aux besoins des PVH ;

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté**.

Alinéa 2, lettre e (nouvelle teneur)

e) assurer la transition *et la coordination* au sein du dispositif institutionnel, de même qu'entre les institutions et les milieux familial, scolaire et professionnel de la *PVH* ;

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté**.

Alinéa 4

[4]Supprimé.

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté**.

Article 8. – Adopté.

Article 9. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Alinéa 1

[1]Supprimé.

Alinéa 2

[2]Le ou la préposé-e à l'inclusion des PVH a notamment pour tâches de : (suite inchangée)

M[me] Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Puisque M. Alain Ribaux l'a évoqué tout à l'heure, ces deux amendements sont acceptés à l'unanimité par la commission. Mais pour apporter la précision attendue, c'est effectivement la question du rattachement du préposé ou de la préposée à l'inclusion dont il est question avec cette modification, qui donne en effet la compétence au Conseil d'État pour définir le rattachement de ce poste au niveau de l'organisation de l'État, étant entendu que c'est évidemment un poste qui peut, compte tenu de son caractère à la fois novateur et transverse, avoir un rattachement qui évolue

avec le temps. C'est donc une proposition raisonnable que nous vous invitons effectivement à soutenir.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est donc accepté**.

Article 9. – Adopté.

Articles 10 à 23. – Adoptés.

Article 24. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Lettre n

n) Les mesures favorisant le langage simplifié FALC*, ainsi que toute autre forme de communication*.

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté**.

Article 24. – Adopté.

Articles 25 à 28. – Adoptés.

Article 29. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Alinéa 1

[1]Toute PVH souhaitant bénéficier des prestations d'une institution (*suppression de : spécialisée reconnue*) requiert l'évaluation de ses besoins en vue d'une proposition de prestations.

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté**.

Article 29. – Adopté.

Articles 30 à 32. – Adoptés.

Article 33. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Alinéa 4, (nouveau)

[4]Le service est chargé du suivi et de la mise en œuvre de la planification.

M[me] Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Le Conseil d'État ne s'opposera pas vigoureusement à cet amendement. Mais peut-être juste rappeler que cette question-là est thématisée dans la loi déjà à l'article 8, alinéa 2, qui donne notamment la compétence au service de la mise en œuvre du plan d'action – donc le plan d'action, c'est évidemment le chapeau de ce qui sera ensuite la planification – et, à la lettre *b*, donne la compétence et la responsabilité au service de planifier, de coordonner et de faire évoluer l'offre de prestations. Cette disposition nous paraît donc potentiellement un peu redondante.

Le président : – Combattez-vous cet amendement ?

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous vous invitons plutôt à refuser cet amendement.

Le président : –Nous allons donc procéder au vote de cet amendement à l'article 33, alinéa 4.

Mme Annie Clerc-Birambeau (S) : – Peut-être y a-t-il redondance, mais il n'y a pas de mal à ce que l'on renforce et insiste sur la mise en œuvre de la planification. Le groupe socialiste acceptera cet amendement.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Comme nous l'avons dit dans notre exposé, cela nous paraissait être une loi avec de très nombreux articles et, là, nous avons effectivement une redondance et le groupe libéral-radical refusera cet amendement.

Mme Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Comme défendu déjà en introduction, la planification représente un très grand enjeu et donc nous soutiendrons également cet amendement pour bien verrouiller cet aspect et surtout la mise en œuvre.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC acceptera l'amendement.

Le président : – La parole n'est plus demandée. Nous allons donc voter cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 61 voix contre 38.

Article 33. – Adopté.

Articles 34 à 36. – Adoptés.

Article 37. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Alinéa 1

[1]Les institutions ou les organismes sont tenus*, en principe,* de tenir un dossier pour chaque bénéficiaire qu'ils accompagnent. *Les dérogations sont fixées par le Conseil d'État.*

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est donc accepté**.

Article 37. – Adopté.

Article 38. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste :

Alinéa 2, lettre d (nouvelle)

d) L'institution applique une convention collective de travail reconnue.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Le Conseil d'État combat cet amendement. Non pas qu'il soit contre le principe même d'appliquer les conventions collectives de travail là où c'est possible, mais il faut savoir que, dans le domaine du handicap en particulier, il y a un certain nombre de petites organisations, de petites associations

qui fournissent des prestations en faveur des personnes vivant avec un handicap ou en situation de précarité sociale et qui ne peuvent pas, compte tenu de leur taille, être affiliées à une convention collective de travail. De fait, l'inscrire dans la loi reviendrait potentiellement à exclure ces organisations-là de la possibilité de fournir des prestations. Par ailleurs, peut-être pour aller dans le sens de la préoccupation, il faut savoir que dans les organisations et les fondations où c'est possible, cette disposition-là de la convention collective de travail peut être incluse dans les contrats de prestations.

Mme Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le groupe socialiste combattra la position du Conseil d'État. Dans ce projet de loi, nous nous sommes beaucoup souciés de la bientraitance des personnes vivant avec un handicap, et cet amendement garantit aussi la bientraitance des collaborateurs des différentes institutions. Et même s'il peut être mis dans les contrats de prestations, il nous semble important de le mentionner dans la loi, comme cela a été fait dans la loi sur la santé avec la CCT.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Comme l'a dit Mme Florence Nater, nous refuserons cette proposition parce qu'effectivement, il faut que les petites organisations puissent s'occuper aussi de ces personnes vivant avec un handicap, et si nous acceptons cet amendement, alors nous allons rejeter ces gens-là, ce qui serait fort dommageable pour les personnes vivant avec un handicap. Donc, le groupe libéral-radical s'opposera.

Mme Marie-France Vaucher (VertPOP) : – L'application d'une convention collective de travail (CCT) fait partie des exigences pour bénéficier du statut de reconnaissance d'utilité publique dans d'autres domaines. C'est par exemple le cas pour le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD), ou encore les établissements médico-sociaux (EMS). L'application de bonnes conditions de travail a un effet indubitable sur la qualité des prestations fournies aux bénéficiaires. Le Tribunal fédéral l'a d'ailleurs admis dans un arrêt rendu au mois de mars 2019 et lié à la CCT Santé 21. À nos yeux, nous devons nous assurer que les prestations fournies aux personnes vivant avec un handicap par des institutions ou organismes subventionnés par l'État soient de qualité et fournies par du personnel motivé. Refuser cet amendement reviendrait à créer une inégalité de traitement entre les personnes vivant avec un handicap et celles hospitalisées, suivies à domicile ou hébergées en EMS. Ce n'est assurément pas le but poursuivi par la LIncA. Aussi, notre groupe soutiendra l'amendement du groupe socialiste et nous vous invitons à en faire de même.

Peut-être juste pour la position du Conseil d'État et le fait que certains petits organismes ne puissent pas appliquer une convention collective de travail : à notre sens, les dispositions d'une convention collective de travail peuvent se changer. La CCT Santé 21 l'a fait pour intégrer des plus petits organismes.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC se joindra aux arguments du Conseil d'État et refusera donc cet amendement.

Le président : – Nous allons passer au vote de cet amendement à l'article 38, alinéa 2, lettre *d*.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 51 voix contre 48.

Article 38. – Adopté.

Article 39. – Adopté.

Article 40. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Alinéa 1, lettre a

[1]Peuvent être reconnues et donner lieu au versement d'une aide financière :

a) Dans des cas *particuliers*, les prestations fournies par les proches aidant-e-s en vue de favoriser le soutien et l'accompagnement à domicile ;

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est donc accepté**.

Article 40. – Adopté.

Article 41. – Adopté.

Article 42. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe VertPOP aux alinéas 1, 2, 3 et 4 :

Article 42 (nouvelle teneur)

[1]Le Conseil d'État désigne l'autorité chargée de surveiller l'exploitation des institutions et des organismes soumis à la présente loi.

[2]Cette autorité est habilitée à effectuer ou à faire effectuer tous les contrôles nécessaires.

Les alinéas 3 et 4 du projet du Conseil d'État sont supprimés.

M[me] Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Nous souhaitons retirer cet amendement et nous vivrons avec ce qui figure actuellement dans la loi.

Le président : – **L'amendement est retiré**.

Article 42. – Adopté.

Article 43. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Article 43

Supprimé.

Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est donc accepté**.

Article 43. – Adopté.

Articles 44 à 60. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 99 voix sans opposition.

CLASSEMENT DE MOTIONS

Le président : – Nous pouvons passer au classement des différentes motions.

Motion populaire de Forum Handicap Neuchâtel 14.173, du 3 décembre 2014, Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite. Il n'y avait pas d'opposition à son classement, **le classement de la motion 14.174 est accepté.**

Motion populaire d'un groupe de citoyens 12.111, du 23 février 2012, Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées. Il n'y avait pas d'opposition à son classement, **le classement de la motion 12.111 est accepté.**

Motion populaire d'un groupe de citoyens 05.165, du 29 septembre 2005, Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises ? Il n'y avait pas d'opposition, **le classement de la motion 05.165 est accepté.**

Motion interpartis 19.130, du 22 mars 2019, Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes. Il y avait des oppositions au classement de cette motion interpartis, la discussion est donc ouverte.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le groupe socialiste refusera le classement de cette motion.

M^me^ Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Une majorité de notre groupe s'opposera au classement de cette motion. Si l'on peut considérer que la loi présentée aujourd'hui constitue une base légale demandée par la motion, force est de constater qu'elle fixe un cadre politique général et répond surtout aux préoccupations de la motion déposée en 2014.

À ce jour, nous n'avons pas d'études détaillées sur l'accompagnement social, le soutien à domicile, les centres de jour, accueils d'urgence, etc., mais surtout, nous n'avons pas la planification de l'offre en institutions sociales, son agenda et ses impacts financiers.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Comme cela a été dit tout à l'heure par M. Alain Ribaux, le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce que cette motion soit maintenue, de façon à ce que l'on vienne en temps utile avec un rapport sur cette planification attendue.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Il nous semble que maintenant que nous avons cette très bonne loi, il faut laisser le service faire son travail avant de recommencer à lui remettre une charge supplémentaire, alors que déjà la planification est dans la loi. Donc, le service va faire ce que la loi lui impose, c'est-à-dire faire une planification. À notre sens, il n'y a donc pas lieu de suivre cette motion et le groupe libéral-radical acceptera son classement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le porte-parole libéral-radical a tout dit. Donc, pareil, nous accepterons le classement de la motion.

Le président : – Nous pouvons passer au vote sur le classement de cette motion.

On passe au vote.

Le classement de la motion 19.130 est refusé par 53 voix contre 45.

Le président : – Nous passons à la motion du groupe socialiste 20.107, du 17 janvier 2020, Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge. Il y a également des oppositions à son classement, la discussion est donc ouverte.

Mme Marie-France Vaucher (VertPOP) : – Une lecture attentive du rapport du Conseil d'État ne permet pas d'identifier la stratégie qui sera mise en place telle que demandée par la motion – qui est relativement bien ciblée –, pour accueillir en urgence ou en accueil temporaire les adultes présentant un handicap mental. Là aussi, les dispositions de la loi restent générales, le plan d'action n'est pas connu et il n'y a aujourd'hui pas de réponse concrète et satisfaisante pour les familles épuisées. Pour l'ensemble de ces raisons, une majorité de notre groupe refusera le classement de cette motion, qui est à ce stade prématuré.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Dans notre groupe, nous serons partagés. Certains pensent qu'effectivement, comme nous l'avons dit tout à l'heure, il faut laisser au service le soin de mettre en place cette loi. Mais pour d'autres, nous pensons quand même que cette question n'a pas été abordée de manière significative. Le vote sera donc partagé dans le groupe libéral-radical.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC refusera le classement de la motion.

Mme Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le groupe socialiste refusera aussi le classement de la motion, considérant, comme déjà dit dans l'entrée en matière, que la réflexion sur les proches aidants n'est pas aboutie et qu'elle demande un travail supplémentaire.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Pour rappeler ce qui a été dit tout à l'heure par M. Alain Ribaux, le Conseil d'État ne s'oppose pas au maintien de cette motion. Nous pensons qu'effectivement, la préoccupation des parents de personnes vivant avec un handicap lourd est une des préoccupations que le Conseil d'État entend, et il comprend effectivement l'importance pour certaines et certains d'entre vous que cette motion ne soit pas classée, pour qu'il y ait une vraie réponse au moment où on la classe.

Le président : – Nous pouvons passer au vote sur le classement de cette motion.

On passe au vote.

Le classement de la motion 20.107 est refusé par 83 voix contre 13.

RÉVISION LERF **21.027**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)

(Du 19 mai 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Estelle Matthey-Junod, rapporteure, étant excusée à cette session, M. Romain Dubois occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Romain Dubois (S) : – Avec les rapports écrits que vous avez reçus ainsi que les précisions que vous donnera probablement le chef de département, il nous paraît inutile d'utiliser trop de notre précieux temps parlementaire pour vous répéter des choses que vous savez, ou en tout cas que vous avez déjà entendues. Nous relèverons principalement que la commission s'est employée à discuter de la question de l'émolument maximal puis minimal, à l'aune notamment de ce qui se fait dans d'autres cantons. Les explications du chef de département en commission, nous ont toutefois convaincus que le projet qui vous est présenté n'est pas de nature spécialement politique, notamment parce qu'il n'implique pas d'impact significatif sur nos finances. Nous sommes en effet bien plus face à un toilettage de la loi qui permet d'assurer, d'une part, la sécurité du droit, et de l'autre, l'égalité de traitement, des objectifs qui n'ont bien sûr pas suscité d'opposition. Voilà pourquoi la commission vous propose de soutenir ce rapport. Le groupe socialiste en fera de même, à l'unanimité, pour les mêmes raisons.

Le président : – Le débat, restreint, est ouvert.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – En l'absence de M^me^ Estelle Matthey-Junod, nous vous lisons son rapport.

Nous souhaitons remercier le Conseil d'État pour le travail fourni dans le cadre de l'élaboration de ce projet. L'intégration d'un plafonnement des émoluments *ad valorem* nous semble pertinent, d'autant plus qu'il permettra à notre législation de s'aligner sur la législation fédérale et sa jurisprudence. Inclure dans le calcul de l'émolument la valeur du contrat d'entreprise lorsque ce dernier est bel et bien lié à la vente d'un terrain nu est une modification que nous saluons. Cela permettra une meilleure égalité de traitement et le respect du principe d'équivalence, élément également souligné par le Conseil d'État et la commission.

Dès lors, le groupe UDC suivra unanimement l'avis de la commission législative et acceptera le projet tel que proposé par le Conseil d'État.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, la modification de la loi sur le tarif des émoluments du registre foncier est nécessaire à plusieurs égards. Notre canton doit s'aligner sur la jurisprudence en vigueur – comme l'a déjà dit notre préopinant – en introduisant un plafonnement aux émoluments perçus et en s'appuyant sur les principes de l'équivalence et de la couverture des frais, principes qui découlent du principe constitutionnel de proportionnalité. De plus, il permet à notre canton de s'aligner aux pratiques des autres cantons en la matière. Comme déjà évoqué, actuellement, le canton de Neuchâtel est, avec le canton de Berne, le seul à ne pas avoir de plafonnement. La proposition de modification qui a été préparée par le Conseil d'État répond en tout point à ces besoins.

C'est pourquoi le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient à l'unanimité le projet de modification de la loi.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil d'État relatif à la révision de la loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier. L'absence actuelle de plafonnement en matière d'émoluments dans notre canton pose un sérieux problème de proportionnalité. En effet, dans le cadre des transferts de propriétés de très grande ampleur, entendons par là des transferts représentant des sommes de plusieurs millions, les parties pourraient se voir facturer un montant très important à titre d'émoluments sans que cela ne soit foncièrement justifié. Outre la règle émise par la jurisprudence, notre groupe a relevé que la plupart des cantons romands prévoient un plafonnement. Il n'est donc aucunement justifié que le canton de Neuchâtel continue de faire exception à ce principe. Comme cela a été relevé par la commission, le montant proposé par le plafonnement est plus haut que celui que connaissent nos voisins. Or, les projets réellement concernés par des émoluments de plusieurs dizaines de milliers de francs restent rares. Il est donc peu opportun de remettre en question le montant de 40'000 francs proposé par le Conseil d'État. En résumé, le projet de loi nous semble répondre autant aux critères de la proportionnalité qu'à ceux de l'équité. Vous l'aurez donc compris, le groupe VertPOP soutiendra à l'unanimité le rapport concerné.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous serons bref, le groupe libéral-radical se joint au chœur des autres groupes politiques pour soutenir le rapport qui nous est présenté. En effet, il n'est pas question de rediscuter du fond de la loi mais bien de la mise en conformité au droit supérieur et de la fixation d'un plafond, lui aussi supérieur, permettant d'éviter toute problématique juridique, judiciaire.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci, tout d'abord, pour vos prises de position favorables. Nous sommes bien devant une simple mise en conformité, ou mise à jour, de la loi cantonale vis-à-vis du droit fédéral, respectivement de la jurisprudence fédérale au niveau des émoluments, du principe d'équivalence, qui nous mène donc à devoir plafonner les émoluments. D'autre part, nous mettons en conformité également notre droit cantonal quant à la pratique des contrats d'entreprise pour la construction de nouveaux bâtiments sur terrain nu. Il s'agit là, comme vous l'avez dit, d'aller dans le sens de l'égalité de traitement.

Nous ne serons pas beaucoup plus long, tout a été globalement bien résumé. Merci donc pour votre soutien à l'adaptation de cette loi.

Le président : – L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 99 voix sans opposition.

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 21.162

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Traitement des propositions)

(Du 9 septembre 2021)

M. Baptiste Hunkeler, rapporteur, n'étant plus député, M^me^ Corine Bolay Mercier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Ce projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil a été traité le 2 juillet 2021 en présence du chef du département, de la cheffe du service juridique et de la secrétaire générale du Grand Conseil.

Cette modification émane du bureau de l'ancienne législature qui avait un fait un constat simple : les sessions donnent peu de temps aux postulats et aux motions, puisque les questions et interpellations sont traitées en début de session et que cela prend souvent beaucoup de temps. La modification proposée est de traiter prioritairement les questions, puis les autres objets B dans l'ordre de leur dépôt, dans le but d'atteindre une égalité de traitement dans les objets déposés.

La commission a accepté à l'unanimité cette modification ainsi que les autres adaptations de l'OGC, notamment celle donnant la possibilité à l'interpellateur de choisir une réponse orale ou écrite.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La discussion est ouverte.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a fait bonne lecture du rapport. Nous soutiendrons à l'unanimité ce projet de loi qui vise à élargir la possibilité offerte à chaque session de faire usage de notre force de proposition en tant que législatif, ceci en changeant simplement l'ordre de traitement des objets. La modification proposée va donc dans le bon sens et nous ne pouvons dès lors que l'approuver.

Le président : – Nous vous demandons de vous déplacer à la tribune lorsque l'on parle des objets A pour les porte-parole des groupes.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité également les modifications proposées. D'abord, avec cette modification, les motions et postulats auront plus de poids. Ceci est adéquat pour notre groupe, car trop souvent, le débat tarde sur ces objets qui relaient les idées politiques des groupes. D'autre part, donner l'opportunité à l'interpellateur de choisir si la réponse à son interpellation est écrite ou orale nous semble pertinent.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – En l'absence de M^me^ Estelle Matthey-Junod, nous vous lisons son rapport.

Le projet présenté ici est tout à fait satisfaisant, car en effet, une telle modification permettra d'améliorer les travaux de notre Autorité dans le cadre du traitement des objets B. De plus, nous saluons l'abrogation des alinéas 1 et 2 de l'article 203 ainsi que l'abrogation des alinéas 1 et 2 de l'article 209 concernant le dépôt d'objets en cours de session. Ainsi, l'ordre du jour demeurera clair.

Vous l'aurez donc compris, le groupe UDC acceptera à l'unanimité ce projet, suivant ainsi l'avis unanime de la commission.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous serons encore plus bref que tout à l'heure ; le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité la proposition qui nous a été concoctée par le bureau du Grand Conseil et par la commission qui l'a traitée.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Nous allons encore être plus brève que M. Fabio Bongiovanni (*rires*) et dire que le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient aussi à l'unanimité la proposition.

Le président : – L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil OGC)
(Traitement des propositions)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 100 voix sans opposition.

PÉTITION – PLUS DE DROITS POUR LES APPRENTI-E-S 21.612

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition des Jeunes POP « Plus de droits pour les apprenti-e-s ! »

(Du 4 octobre 2021)

M. Hugo Clémence occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Hugo Clémence (S) : – C'est une première pour nous à ce pupitre, nous espérons être clair et concis ! Nous n'allons d'ailleurs pas entrer davantage dans les tréfonds et détails de ce rapport qu'il nous convient de vous présenter. Vous l'avez sans doute lu, ou du moins parcouru.

Quelques éléments méritent toutefois, il nous semble, commentaire. La commission des pétitions et des grâces a donc procédé, entre le 20 août et le 9 septembre 2021, à l'examen de la pétition intitulée « Plus de droits pour les apprenti-e-s ! » et à l'audition de ses auteurs. Ce travail, la commission l'a réalisé en présence de la cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports, M[me] la conseillère d'État Crystel Graf, ainsi que du secrétariat général du département, du chef du service de l'enseignement obligatoire, de la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation et de la cheffe de l'office des apprentissages.

La pétition qui nous a été soumise était au fond relativement claire dans ses constats et précise dans ses inspirations. Faisant état des conditions de travail jugées inégales, dommageables voire néfastes sur certains lieux d'apprentissage, les pétitionnaires ont dégagé de ces constats deux exigences, reposant principalement sur les contrôles en entreprise ou en institution et les formations de base.

De l'avis du gouvernement, les mesures existantes, tant en ce qui concerne les constats qu'en ce qui concerne les propositions, suffisent à pallier le nombre de demandes de soutien qui sont transmises au personnel compétent, ces demandes étant de l'ordre de 10 à 15%. Et le Conseil d'État d'ajouter que pour les 85 à 90% restants, aucune difficulté n'est à déplorer durant les années d'apprentissage.

À l'instar du Conseil d'État, la commission fut et est particulièrement sensible aux éléments présentés par les membres de la délégation. Elle estime néanmoins, pour une partie, que la formation professionnelle, dans son organisation actuelle, remplit les tâches qui lui sont attribuées et propose donc le classement de la pétition. Nonobstant cette recommandation, les membres de la commission s'accordent à dire que certains éléments posent question, voire problème, s'agissant notamment du nombre conséquent de dossiers – 400, vous l'avez lu – qui sont confiés par conseillère et conseiller en formation professionnelle (CFP) et qu'il s'agirait de thématiser.

En conclusion, et par 5 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission décide et suggère de ne pas donner suite à la pétition.

M[me] Claudine Geiser (LR) : – La thématique mise en exergue dans la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s ! » est la même que dans la motion 21.161, « Plus de protection pour les apprenti-e-s », traitée lors de la précédente session. La protection des apprentis est essentielle et est prise très au sérieux dans notre canton. À l'instar de la commission, notre groupe estime que la formation professionnelle, dans son organisation actuelle, remplit les tâches qui lui sont confiées et acceptera à l'unanimité le rapport de la commission des pétitions et des grâces.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Tout d'abord, nous voulons vous dire que nous lisons là le texte préparé par M[me] Juliette Grimm, qui n'est pas présente aujourd'hui.

Le groupe VertPOP refusera à l'unanimité le rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s ! » des jeunes POP. Quand bien même la motion populaire sur le même sujet a été refusée par ce plénum en septembre dernier, nous estimons que le Grand Conseil donnerait un très mauvais signal s'il refusait cette pétition qui, rappelons-le, est moins contraignante qu'une motion et permet de donner un signal que la problématique est prise au sérieux par les autorités cantonales. Rappelons également qu'une pétition peut être signée par des mineur-e-s, ce qui en l'occurrence est un fait non négligeable, vu la population concernée. Enfin, pour de nombreuses personnes qui ont signé cette pétition ainsi que pour les apprenti-e-s qui ont remonté des situations difficiles pour lesquelles ils ou elles n'ont pas été entendu-e-s, il serait incompréhensible que le législateur ignore leur problématique.

Vous l'admettrez, lorsqu'on est encore mineur-e ou jeune adulte, être confronté-e au stress, aux heures supplémentaires, au travail en dehors de l'apprentissage, aux bas salaires, au manque d'estime ainsi qu'au harcèlement psychologique voire sexuel, constitue des faits graves. Des faits qu'il est toutefois très difficile de dénoncer lorsqu'on est apprenti-e dans une structure hiérarchisée où il n'y a parfois pas la place pour la discussion, ou pire, lorsque le patron est responsable des abus en question. La plupart des apprenti-e-s qui ont ce type de problème n'osent pas les remonter à leur conseiller ou conseillère en formation professionnelle (CFP), de peur de ne pas être cru-e-s, de subir des représailles de la part de leur employeur, voire de perdre leur place. Ils ou elles préfèrent alors souvent se taire et serrer les dents jusqu'à la fin de leur apprentissage, espérant être engagé-e-s une fois leur CFC en poche, par une entreprise qui les traitera correctement. Le fait que 10 à 15% des jeunes rencontrent des difficultés, ce qui est déjà beaucoup, ne signifie pas que toutes les situations soulignées par la pétition sont connues et traitées.

Par ailleurs, le Conseil d'État ne précise pas de quels types de difficultés il s'agit. Ces chiffres sont donc difficilement analysables. Si les apprenti-e-s sont peut-être informé-e-s sur leurs droits et leurs devoirs, ainsi que sur le droit du travail, il est important de préciser que la relation employeur-employé-e n'est pas une relation d'égal à égal-e. Il s'instaure un rapport de force qui est forcément en défaveur de l'employé-e et *a fortiori* de l'apprenti-e, sans expérience et dont l'avenir professionnel est en jeu. Ainsi, même si les jeunes sont suivi-e-s par des conseillers ou conseillères en formation, il n'est donc pas facile de dénoncer leur employeur. Et lorsque les apprenti-e-s prennent leur courage à deux mains et osent parler, il n'est pas certain qu'ils ou elles obtiennent le soutien nécessaire. Dans plusieurs cas dont nous avons connaissance, notamment par l'intermédiaire des syndicats, la situation n'a pas forcément évolué, l'employeur n'ayant pas réellement été remis à l'ordre par les services compétents.

Rappelons que le canton a pour objectif de développer la formation duale et donc d'augmenter le nombre de places d'apprentissage. Cela influencerait-il parfois le positionnement des services face à un employeur qui ne remplit pas tout à fait son contrat face aux apprenti-e-s ? Si des entreprises devaient renoncer à former des jeunes parce qu'elles ont été recadrées de manière trop sèche, cela aurait peut-être pour effet de diminuer le nombre de places d'apprentissage, ce que le canton ne souhaite évidemment pas.

Par ailleurs, le fait que les conseillers et conseillères en formation s'occupent de 400 apprenti-e-s est beaucoup trop. Comment est-il possible, dans ces conditions, de connaître et suivre 400 jeunes, même si, pour la majorité, la formation se passe bien ? Comment créer une relation de confiance avec chaque jeune et être considéré-e comme une personne ressource en cas de problème ?

Dans les cas qui ont été traités par les syndicats que nous avons consultés, les jeunes ne se sentaient pas en position de demander quoi que ce soit sans craindre de mettre leur formation en danger.

Quant aux visites d'entreprises, le fait qu'elles soient systématiquement annoncées et planifiées ne permettent pas toujours de percevoir les problèmes sur le terrain, qui sont forcément gommés le jour de la visite. Selon nous, le seul moyen de prévenir les abus est d'effectuer des visites à l'improviste.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à refuser le rapport de la commission afin de donner un signal positif à toutes et tous les apprenti-e-s qui sont dans la souffrance et n'osent pas le dire, mais aussi afin de garder cette problématique actuelle, par exemple en transmettant cette pétition à la commission Éducation.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de la commission des pétitions et des grâces relatif à la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s ! ». Cette pétition fait suite à un sondage mené en Suisse romande et alémanique.

La commission, après avoir auditionné les représentants des pétitionnaires, a décidé de classer cette pétition et cela pour plusieurs raisons. Ces raisons n'ont jamais été de mettre à l'écart des éléments invoqués par les pétitionnaires. Ces derniers veulent des contrôles réguliers des lieux d'apprentissage ainsi qu'une meilleure éducation de base relative aux droits des apprentis. Ces exigences sont d'ores et déjà respectées dans le canton de Neuchâtel. En effet, les conseillers en formation professionnelle surveillent déjà la formation des apprentis. Et bien que le nombre de dossiers par conseiller soit conséquent, il convient de relativiser ce nombre.

En effet, 85 à 90% des dossiers des apprentis se déroulent sans accroc, cela signifie que chaque conseiller peut s'occuper des 10 à 15% de cas dits problématiques. Aussi, ces conseillers ne sont pas surmenés et les mesures mises en place actuellement suffisent, l'encadrement des apprentis se fait de manière adéquate. Les CFP, l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ) et l'office des relations et des conditions de travail (ORCT) travaillent ensemble pour permettre aux apprentis d'avoir une formation professionnelle efficiente. Les CFP font notamment des visites en entreprise et aident les apprentis qui en font la demande. L'OFIJ permet un accompagnement plus attentif en cas de difficultés majeures et l'ORCT surveille les questions de sécurité des conditions de travail. Tous ensemble, ils permettent de régler la formation.

Une sensibilisation aux questions juridiques est prévue dans le programme scolaire, dans le chapitre de la culture générale.

Aussi, pour toutes ces raisons, vous l'aurez bien compris, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les député-e-s, le groupe Vert'Libéral-Le Centre votera en faveur du classement de la pétition comme préconisé par la commission.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission des pétitions et des grâces sur l'objet 21.612 intitulé « Plus de droits pour les apprenti-e-s ! ».

Selon les pétitionnaires, la situation générale dans laquelle se trouvent plusieurs apprentis est grave. Le constat s'appuie principalement sur un sondage réalisé auprès d'apprentis œuvrant dans différents cantons romands et alémaniques. Les éléments problématiques relevés dans cette étude sont divers : harcèlement sexuel, sécurité au travail, stress, heures supplémentaires fréquentes, mobbing. Ils pensent que ce phénomène est également répandu dans le canton de Neuchâtel, c'est pourquoi ils exigent les mesures suivantes : des contrôles réguliers et non signalés sur les lieux d'apprentissage par le canton et les syndicats afin de garantir le bien-être des apprenti-e-s, et des sanctions en cas de non-respect du contrat d'apprentissage. ; une meilleure éducation juridique sous le contrôle des syndicats dans le but de défendre et d'améliorer les droits des apprenti-e-s.

Si le Conseil d'État a expliqué aux commissaires qu'il partage l'inquiétude des pétitionnaires, il souligne cependant que la formation de la plupart des apprentis – 80-90% – se déroule sans incidents majeurs. Pour les quelques jeunes qui rencontrent des difficultés, des conseillers en formation professionnelle ainsi que l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle sont à disposition pour trouver des solutions adéquates. L'article 24 de la Loi fédérale sur la formation fixe le cadre général qui régit les rapports entre toutes les parties prenantes et il est assez clair. La responsabilité du contrôle des conditions de sécurité au travail incombe à l'office des relations et des conditions de travail qui collabore étroitement avec l'office des apprentissages. En considération de tous ces éléments, bien que partageant partiellement les préoccupations des pétitionnaires, le gouvernement propose de rejeter ce texte.

Le groupe socialiste n'est pas de cet avis et s'oppose au classement de la pétition. Cette dernière reprend les inquiétudes formulées à travers la motion 21.161 qui se base sur une étude du syndicat Unia sur les conditions d'apprentissage en Suisse. Les problématiques exprimées sont réelles et également présentes dans notre canton. En conséquence, le groupe socialiste réitère son soutien aux légitimes revendications exprimées par les pétitionnaires. Étant extrêmement sensible au traitement correct des travailleurs et d'autant plus des jeunes travailleurs, il ne peut qu'être solidaire d'une requête allant dans ce sens.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe salue la démarche des pétitionnaires qui portent à notre attention des problématiques que nous pouvons comprendre.

Toutefois, à l'instar de la commission, le groupe UDC considère que les structures mises en place à ce jour pour assurer le bon déroulement et le respect de la santé et de l'intégrité des apprentis dans notre canton sont suffisantes. Les abus et situations extrêmes doivent bien évidemment être combattus sans condition ; les instruments pour le faire existent toutefois déjà. Les parents doivent également se mettre à contribution et se montrer à l'écoute, plus active peut-être, de leurs enfants, afin que ces derniers puissent aussi leur rapporter les éventuelles situations difficiles auxquelles ils pourraient être confrontés. La protection des jeunes en formation doit se faire dans le cadre d'une synergie entre l'État, les employeurs, les parents et les jeunes concernés.

Dès lors, notre groupe ne voit pas de nécessité d'engager davantage de moyens et se ralliera donc aux conclusions de la commission des pétitions et des grâces, en votant oui à ce rapport. Nous garderons toutefois bien entendu un œil ouvert sur la situation et resterons disposé à rouvrir le dossier si matière il devait y avoir dans le futur, ce que nous ne souhaitons bien entendu pas du tout.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous remercions tout d'abord le rapporteur de la commission – c'était très clair – et remercions les groupes pour leurs prises de position et leur intérêt sur cette thématique. Nous croyons qu'en effet, c'est une thématique qui est importante. La protection des apprentis est essentielle pour le canton et est prise vraiment très au sérieux par le Conseil d'État, par le département que nous avons la chance d'avoir.

Vous savez que le canton mise beaucoup sur le modèle dual – cela a été dit –, comme votre Autorité d'ailleurs, puisque vous avez confirmé cet état de fait par le contrat-formation, il n'y a pas longtemps. Développer l'apprentissage dual, c'est assurer de bonnes conditions de travail, puisqu'il est bien clair qu'une entreprise qui ne respecte pas la protection de l'apprenti, les conditions-cadres et les bonnes conditions de travail n'est pas propre à aller finalement dans le sens que nous souhaitons dans le canton.

Donc, comme vous l'avez entendu, la surveillance de l'apprentissage est confiée à l'office des apprentissages (OFAP) par le biais des conseillers et conseillères en formation professionnelle. L'OFAP intervient systématiquement en cas de difficultés rencontrées par des apprentis. Les CFP sont sensibilisés aux différentes problématiques, qui sont d'ailleurs relevées par les pétitionnaires, que ce soit le harcèlement psychologique ou sexuel, le stress, le suicide et toutes ces autres thématiques. Nos conseillers en formation professionnelle sont sensibilisés avec notamment de nombreuses formations continues qui sont organisées en collaboration avec les autres acteurs qui agissent en matière de protection de la jeunesse, notamment l'office de protection de l'enfance et l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle qui a été cité.

S'agissant des partenaires justement, les CFP ne sont pas seuls, ils travaillent en réseau, notamment avec des conseillers et conseillères aux apprentis dans les écoles professionnelles, qui sont aussi à disposition des jeunes. De plus, pour les jeunes en difficultés multiples – cela a été relevé par le groupe Vert'Libéral-Le Centre nous croyons –, un accompagnement resserré est prévu avec un coach au besoin : un coach de l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle peut être mis en place. Ce sont des coachs qui ont beaucoup moins de dossiers à traiter, qui ont à peu près 23 dossiers par coach, donc cela permet vraiment un suivi personnalisé, hebdomadaire ou en tout cas très régulier des jeunes qui présentent des difficultés multiples. Finalement, le service de l'emploi, par l'office des relations et des conditions de travail, est compétent en matière de sécurité du travail. Donc, vraiment tout un réseau qui est mis en place autour de la protection des conditions de travail des jeunes.

Concernant les visites des CSP en entreprise, vous l'avez lu, une visite en entreprise au minimum durant la formation, mais c'est un minimum. Cela veut dire que lorsque l'on constate des difficultés, le nombre de visites augmente en fonction du besoin, des problématiques soulevées.

Les CFP sont en outre présents dès le début de la formation : ils présentent leur rôle aux apprentis, leur fonction, ils vont faire des visites dans les classes des écoles professionnelles et ils peuvent également être présents lors des cours interentreprises en présence des formateurs. L'OFAP répond donc à toutes les solutions des apprentis ou des partenaires de manière très réactive.

Nous souhaitons tout de même dire, cela a été relevé aussi, que dans la majorité des cas, l'apprentissage se passe bien et les jeunes ne rencontrent pas de problèmes particuliers. Pour la partie qui rencontre des difficultés, celles-ci peuvent être diverses et variées, petites ou grandes. Elles peuvent être liées à l'entreprise, à l'école, mais cela peut être des difficultés familiales, cela peut être des difficultés liées au jeune lui-même ou encore dans le cadre des cours interentreprises. Donc, vraiment une diversité, et là, nous ne pouvons pas répondre au représentant du groupe VertPOP en lui donnant finalement le type de difficultés rencontrées par les gens qui en ont, c'est vraiment extrêmement varié.

Au niveau de l'information, finalement, dans le cadre de la formation à l'école, la culture générale comprend huit axes dans lesquels les questions liées au droit du travail sont abordées. Les apprentis sont donc informés de leurs droits mais aussi, et nous aimerions le rappeler, de leurs devoirs, puisque les apprentis ont également des devoirs tout comme l'entreprise formatrice et l'école.

Donc, vous le voyez, un dispositif qui est complet et qui répond finalement aux tâches de surveillance de l'apprentissage qui nous appartiennent. Un système de contrôle est en place, des sanctions existent et qui peuvent aller jusqu'au retrait de la formation. Nous vous proposons donc de suivre l'avis de la commission et de classer cette pétition, en considérant que la surveillance, y compris les sanctions, existe et que l'information est donnée aux apprentis concernant tant leurs droits que leurs devoirs.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Considérant les arguments qui ont été émis tout à l'heure, tout le monde est d'accord pour dire qu'il persiste des problèmes, pour dire qu'il y a 10 à 15% de situations problématiques au sein des apprentis. Ce sont des problématiques peut-être liées au cadre social de l'apprenti lui-même, c'est une chose. Mais on oublie déjà dans ce nombre-là tous ceux qui – et nous croyons que les motionnaires en ont aussi parlé – n'osent pas s'exprimer et n'osent pas signaler les problèmes qu'ils vivent. Cela fait donc tout de même un certain nombre de personnes qui sont en détresse durant leur apprentissage et nous sommes un peu déçu, voire fâché, de voir cet hémicycle décider que 10% des apprentis en détresse pendant leur apprentissage, ce n'est pas un nombre suffisant pour intervenir de manière un peu plus énergique pour tenter de les protéger.

Pour nous, la situation actuelle n'est pas satisfaisante, même si, dans la grande majorité – et pour cela, nous sommes tout à fait d'accord avec le Conseil d'État et différents préopinants –, les apprentissages se passent bien. Le canton de Neuchâtel a fait le choix de la formation duale et de la promouvoir. Ce serait aussi bien de l'accompagner de manière un peu plus conséquente pour éviter ces difficultés qui peuvent survenir, difficultés qui peuvent, nous le répétons, passer inaperçues dans bon nombre de cas, certaines personnes préférant se taire et attendre que la fin de l'apprentissage se passe dans les meilleures conditions possibles sans avoir à se plaindre de leur employeur.

C'est pour cette raison que nous vous demandons de maintenir cette pétition pour qu'on puisse faire un geste supplémentaire. Oui, il faudrait des moyens supplémentaires pour suivre ces apprentis. Mais le choix que nous avons fait de privilégier la formation duale doit aussi s'accompagner de moyens supplémentaires pour suivre cette formation, et ce n'est pas juste envoyer les gens en apprentissage mais avoir une stratégie, à notre avis, qui doit mieux couvrir les difficultés que peuvent vivre certains et certaines apprenti-e-s.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote sur l'acceptation du rapport de la commission.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 52 voix contre 48.

PÉTITION INCLUSION SCOLAIRE 21.613

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition du Syndicat des services publics – Région Neuchâtel (SSP-RN)
« Pour une inclusion scolaire réaliste, réfléchie et dotée de moyens »

(Du 4 octobre 2021)

M[me] Claudine Geiser occupe le siège de rapporteur.

Débat

M[me] Claudine Geiser (LR) : – Lors des séances du 20 août et du 9 septembre 2021, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition « Pour une inclusion scolaire réaliste, réfléchie et dotée de moyens », déposée par le Syndicat des services publics – Région Neuchâtel. Alarmés par les annonces du Département de l'éducation et de la famille concernant le projet hâtif et peu réfléchi de mise en œuvre d'une vision politique de l'inclusion des élèves en grande difficulté, des enseignants des classes régulières et spécialisées, des directeurs et directrices, des professionnels des services socioéducatifs et de l'orientation professionnelle et des parents d'élèves veulent alerter la population et les dirigeants politiques. La pétition demande au Conseil d'État et au Grand Conseil que le département revoie sa copie et propose – après une analyse sérieuse et objective et une vraie consultation des acteurs concernés – une politique d'inclusion en lien avec la réalité du terrain ; que des moyens financiers soient alloués pour un accompagnement adéquat des élèves en formation spécialisée ou terminale ou en formation régulière ainsi que des enseignants ; que le département tienne compte du travail d'intégration déjà effectué dans les classes spéciales ou terminales ; que des projets pilotes soient menés avant la mise en œuvre de mesures définitives. La pétition est munie de 2'293 signatures. Les pétitionnaires ont exposé leurs préoccupations à la commission des pétitions et des grâces : les effectifs de classe, le manque d'accompagnement et de suivi des élèves en grande difficulté scolaire, la difficile mise en œuvre de la réforme du cycle 3. Ils estiment qu'il manque un troisième niveau, comme cela était le cas avant la réforme. Ils s'opposent à une diminution des classes spéciales qui jouent un rôle fondamental pour les élèves en décrochage scolaire.

Bien que les préoccupations des pétitionnaires soient reconnues, le Conseil d'État juge la pétition hâtive et non recevable, d'autant que le projet est en cours de réflexion. Il a assuré qu'aucune décision formelle n'avait été prise concernant une éventuelle réduction du nombre de classes d'enseignement spécialisé et qu'il n'y a pas de diminution de ressources. Le canton de Neuchâtel compte un nombre de classes spéciales supérieur à la moyenne suisse. Fort de ce constat, le département a souhaité mener une réflexion globale sur cette thématique. Le département et les cercles scolaires disposent d'une grande marge de manœuvre pour l'organisation des classes spéciales. L'intention du Conseil d'État est de s'appuyer sur un accord fédéral sur la pédagogie spécialisée et de préférer les solutions intégratives aux solutions séparatives.

Selon la commission, cette pétition se fonde sur des perceptions différentes entre les pétitionnaires et les directions d'école. La commission regrette que certaines directions d'école aient – selon les dires des pétitionnaires – pris prématurément des mesures à la suite des résultats de l'étude comparative sur le nombre de classes spéciales par canton. Cette enquête a également été présentée à la commission Éducation du Grand Conseil. Afin de ne pas interférer dans les travaux en cours de réflexion et pour ne pas ralentir le processus, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition, moyennant certaines garanties demandées au Conseil d'État : informer les directions d'école sur l'état de ce projet et sur son évolution ; recommander aux directions d'école de ne pas prendre de mesures prématurées en interprétant les résultats de l'enquête ; informer la commission Éducation sur l'avancée de ce projet ; conduire ce projet de manière collaborative en y impliquant les différents partenaires concernés. À l'unanimité, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition et propose au Grand Conseil d'accepter le rapport qui lui est présenté.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du rapport de la commission des pétitions et des grâces relatif à cette seconde pétition, « Pour une inclusion scolaire réaliste, réfléchie et dotée de moyens », et en remercie ses auteurs. Nous souhaitons aussi, à titre personnel, remercier la rapporteure pour son excellent rapport. Cette pétition, signée par 2'293 personnes est un sujet très sensible et a suscité beaucoup de sympathie au sein du groupe. En effet, les inquiétudes des pétitionnaires sont partagées : l'inclusion scolaire ne doit pas être faite à tout prix et les classes de formation spéciales ne doivent pas être supprimées sans cause pour atteindre un quota de 2%.

Toutefois, comme relevé avec raison par le Conseil d'État lors des séances de la commission, le projet est en cours de réflexion et a démarré le 1er octobre de cette année. Un comité de pilotage est mis en place afin de pouvoir donner la parole à tous les partenaires concernés afin que les décisions prises dans le futur soient réfléchies et que les personnes sur le terrain soient consultées. Les craintes des pétitionnaires ne doivent pas être oubliées et c'est pour cette raison que la commission a demandé au Conseil d'État certaines garanties. Ces garanties permettent, aux yeux du groupe Vert'Libéral-Le Centre, de sauvegarder en l'état la volonté des pétitionnaires. À l'instar de la commission, le groupe ne veut pas ralentir les processus du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) et du service de l'enseignement obligatoire (SEO), mais souhaite qu'aucun intervenant ne soit oublié. Bien que la pétition ne lui ait pas été formellement transmise, la commission Éducation doit avoir une place privilégiée dans le traitement de ce dossier et doit ainsi régulièrement être informée des projets du DFDS.

Le Groupe Vert'Libéral-Le Centre continuera également à suivre de près ce sujet et n'hésitera pas à interpeller le Conseil d'État dans le futur. Nous souhaitons encore une fois préciser que ce n'est pas le fond de la pétition que nous classons mais la forme, soit une pétition trop hâtive dans le processus du DFDS. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre votera en faveur du rapport de la commission des pétitions et des grâces.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Actuellement, les cercles scolaires du canton de Neuchâtel répartissent les élèves en grande difficulté scolaire dans des classes spécialisées, gérant eux-mêmes le nombre de classes qu'ils souhaitent avoir pour accueillir ces élèves et la manière dont ils souhaitent faire la répartition. Le Conseil d'État souhaite tendre vers une inclusion des élèves en grande difficulté directement dans les classes courantes. Pour ce faire, des travaux de réflexion sont en cours afin de déterminer notamment si l'inclusion de ces élèves dans les classes courantes est réaliste et quel suivi doit être mis en place pour assurer une scolarisation positive de ces élèves. L'État n'a actuellement pas demandé de fermeture de classes puisque les travaux réflexifs sont en cours. Cependant, selon les pétitionnaires, certaines directions d'école ont déjà pris les devants et ont déjà fermé les classes ou ont l'intention de le faire, ce qui est regrettable et précipité puisque la réflexion n'est pas encore aboutie. Le groupe libéral-radical acceptera le classement de cette pétition afin de laisser le Conseil d'État mener ce projet, tout en demandant aux cercles scolaires de ne pas fermer de classes prématurément. Nous sommes également favorable et encourageons le Conseil d'État à donner des retours réguliers aux différentes directions ainsi qu'à la commission Éducation afin de poursuivre cette réflexion de manière collaborative.

M. Hugo Clémence (S) : – Pour commencer, nous souhaiterions remercier, au nom du groupe socialiste, la commission des pétitions et des grâces pour ce rapport dont il a pris connaissance avec intérêt, mais également avec surprise, puisqu'il lui semblait étonnant que cette importante thématique n'ait pas été soumise à l'examen d'autres autorités ; nous pensons, entre autres, à la commission Éducation. S'il ne remet pas en cause les attributions faites à chaque commission, le groupe socialiste estime cependant qu'il serait dommage et dommageable de confondre efficacité et précipitation, et refusera de ce fait pour une large majorité ce rapport. D'une part parce que les inquiétudes mises en lumière par les pétitionnaires sont réelles même si le Conseil d'État affirme qu'elles ne sont pas fondées. Nous pourrions nous interroger : ne le sont-elles pas ou ne le sont-elles pas encore ? D'autre part, comme indiqué précédemment, le groupe socialiste estime que cette réflexion doit être approfondie et offrir un regard attentif au moins jusqu'au début concret des travaux du gouvernement, et souhaite vivement que cette réflexion se fasse bientôt au sein d'autres instances législatives compétentes en matière de thématique éducative.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Nous allons faire preuve de bien peu d'originalité et ne rien vous apprendre en disant que rien n'est permanent, si ce n'est le changement. Mais qu'est-ce qui a tant changé à l'école ? Nos différences peut-être ? En aucun cas ! La reconnaissance de ces dernières ? Cela, oui ! L'école publique n'est pas un prestataire de services, mais une institution. Être ouverte à toutes et tous est l'une des valeurs fondamentales de celle-ci et rien que pour cela, nous avons à assurer cette mission et à nous montrer inclusifs. La question est : comment ? Nous ne sommes pas égaux face à l'apprentissage et cela a certainement toujours été le cas. Ici encore, nous ne vous apprenons rien. Toutefois, alors qu'auparavant, certains élèves incapables de suivre et/ou de s'intégrer au système scolaire normal étaient simplement voués à l'échec scolaire, aujourd'hui, nous parvenons à identifier certaines causes de difficultés d'apprentissage et connaissons même des moyens pour les surmonter. Il nous est possible, en identifiant les besoins particuliers et grâce à la mise à disposition de moyens – nous disons cela au sens large –, d'inclure ces élèves et leur permettre de suivre une scolarité normale, voire même des études prolongées. Il va de soi que cela n'est possible que sous certaines conditions.

Or, la pétition qui nous occupe ici n'a pas été déposée pour rien, car ces conditions ne sont pour l'heure, et selon les acteurs du terrain, pas remplies. Les professionnels socio-éducatifs, enseignants, directions, parents et élèves sont inquiets voire même fâchés. Ils nous font part, entre autres, d'une précipitation des actions d'intégration et de réductions hâtives et non réfléchies de classes spéciales. Même si certaines mesures déjà entreprises semblent intéressantes, dans l'ensemble, la transition du modèle classes spéciales au modèle inclusif va beaucoup trop vite. Les moyens ne sont pas mis à disposition et au final, tout le monde est perdant, alors que c'est le contraire qui est recherché. En effet, au-delà de permettre à chaque élève de trouver sa place, réussir l'inclusion scolaire est salutaire pour toutes et tous ! On peut ainsi citer un exemple auquel on ne pense pas forcément de manière totalement intuitive : que cela peut offrir à notre économie des compétences plus variées grâce à des esprits fonctionnant parfois autrement. Pour cela, nous devons réfléchir au-delà de nos propres souvenirs d'école – souvent obsolètes pour être honnête – et prendre le temps de consulter et écouter les acteurs concernés, allouer les moyens financiers nécessaires à la formation des professionnels et à l'accompagnement de tels élèves, et il faut absolument que les démarches précipitées actuelles soient arrêtées au profit de projets pilotes bien suivis et analysés. C'est exactement cela que demande la pétition !

Le Conseil d'État tente de nous rassurer en nous informant qu'une étude est en cours de réflexion et, dans la même phrase, affirme qu'elle n'a pas encore commencé. Il nous semble ainsi d'autant plus surprenant de d'ores et déjà vouloir classer cette pétition plutôt que de prendre appui sur elle pour travailler avec plus de sérieux. Donner suite à cette pétition ne veut pas dire mettre un terme au projet en cours ou sur le point de commencer. Cela donne un cadre complémentaire au projet et fixe concrètement ce que nous attendons de celui-ci. La rejeter, c'est perdre les garanties qu'elle offre, malgré celles demandées par la commission. Réussir cette politique d'inclusion – qui est, selon nous, un tournant stratégique de notre école publique – va nécessiter une très large mobilisation d'idées, de temps et de moyens, et c'est parce que les professionnels du terrain s'inquiètent de la démarche actuelle que nous soutenons cette pétition et vous appelons à en faire de même en refusant le rapport de la commission.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC tient, en préambule, à remercier les pétitionnaires pour leur démarche auprès des autorités cantonales, démarche face à laquelle aujourd'hui le groupe UDC est partagé. Une moitié de notre groupe se joindra aux conclusions de la commission. En outre, elle reconnaît que cette pétition survient de façon peut-être un peu prématurée dans le cadre des réflexions et travaux en cours sur cette thématique. Laissons déjà le Conseil d'État mettre en place des éléments plus concrets avant d'en remettre en cause le fond. Pour l'autre moitié de notre groupe, toutefois, certaines préoccupations évoquées par les pétitionnaires doivent être entendues dès à présent, de par leurs préoccupations concernant notamment la mise en œuvre du cycle 3 et notamment l'absence d'un niveau 3, comme c'était le cas auparavant. Il serait donc pertinent que la pétition ne soit pas classée afin de s'assurer que le Conseil d'État tienne effectivement compte de ces éléments dans le cadre de ses réflexions. De fait, la moitié du groupe UDC approuvera le rapport de la commission, demandant à ne pas donner suite à cette pétition, et l'autre moitié s'abstiendra, mais nous suivrons ensemble de près l'évolution de cette thématique.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Un accueil mitigé des groupes qui tranche avec l'avis unanime de la commission des pétitions et des grâces. Nous ne pouvons que vous inviter à suivre l'avis unanime – vous l'imaginez bien – de la commission.

Avec 9,91% d'élèves en classes spécialisées, tous cycles confondus, le canton de Neuchâtel est celui qui compte le plus de classes spéciales, la moyenne suisse s'élevant à 1,39%. Pour le cycle 3, alors que la moyenne suisse est de 1,98%, le canton de Neuchâtel dépasse, dans plusieurs cercles scolaires, les 9%. Nous en sommes là, nous en sommes à ce constat. Aujourd'hui, le département fait un constat, nous ne sommes pas dans les statistiques, nous sommes le canton qui, finalement, sépare le plus les élèves. Donc, que fait-on ? Ce constat doit nous interroger, en tout cas c'est l'avis du département de se dire que, finalement, on a des chiffres, pourquoi ? Quel est le but ? Que peut-on faire pour finalement mettre en œuvre toute la réflexion ? Et aujourd'hui – et c'est peut-être ce qui n'était pas très clair en commission entre « a commencé » et « débute », puisqu'on était vraiment sur la phase transitoire, puisque le jour de la commission, le chef de service de l'enseignement obligatoire nous présentait le cadre du projet et le cadre de la réflexion, donc on était vraiment en train de débuter cette réflexion –, cette réflexion débute avec la mise en place d'un comité de pilotage qui regroupe tous les acteurs, c'est-à-dire forcément l'enseignement obligatoire mais aussi les communes, également les syndicats, les associations de parents d'élèves, les directions d'établissements pour mener une réflexion vers une école plus inclusive parce que là, nous croyons qu'il n'y a pas débat sur cette question, que l'école doit finalement tendre vers un peu plus d'inclusivité, et c'est d'ailleurs un engagement que la Suisse a pris en signant la déclaration de Salamanque en 1994 en disant que, finalement, une école intégratrice constitue le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires.

Au comité de pilotage (COPIL) qui est prévu s'ajoutent des groupes de travail sur notamment les aspects de pédagogie, notamment les aspects d'évaluation. Mais c'est toute une réflexion qui est en train de se mettre en place et, nous le répétons, qui débute avec cette volonté de faire cette analyse sérieuse et objective qui est demandée par les pétitionnaires. Donc, vraiment, cette volonté de mener une réflexion commune avec tous les acteurs concernés – et là, nous le répétons et nous ne le répéterons jamais assez –, le but est de travailler ensemble à ce que l'on peut faire pour avoir une inclusion finalement pour tendre vers une école plus inclusive, pour tendre vers aussi des possibilités plus élevées pour les élèves de se développer, puisque nous aimerions juste rappeler que dans les classes spéciales, par exemple, on n'enseigne pas l'anglais, que dans les classes spéciales, on n'a pas le même bulletin à la fin de la scolarité obligatoire. Donc, lorsque vous voulez vous approcher d'un employeur et que celui-ci voit finalement que vous n'avez pas suivi la scolarité au même titre que d'autres, il y a des chances réelles d'être péjoré. Vraiment, cette volonté de pouvoir offrir à tous les mêmes possibilités, le même avenir, c'est une question d'égalité des chances aussi pour nos jeunes de pouvoir s'intégrer dans la société de la meilleure manière possible.

Et du coup, nous ne pouvons que vous inviter aujourd'hui à suivre l'avis de la commission. Deux séances de commission ont été consacrées à cette thématique avec des explications qui ont été données, avec tout le processus envisagé qui a été expliqué, et c'est certainement pour cela que la commission a été convaincue à l'unanimité de classer cette pétition, avec les garanties que vous retrouvez dans le rapport d'informer les directions, d'informer la commission Éducation sur l'avancée du projet, et nous pouvons vous garantir que la commission Éducation ne nous loupera pas et nous demandera très régulièrement un point de situation sur l'évolution de la situation. Donc, nous n'avons aucun doute que vous serez tenus informés par le biais de la commission Éducation. Voilà, nous conclurons donc en vous invitant à classer la pétition.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – En écoutant les débats, nous croyons qu'il y a deux choses sur lesquelles tout le monde est d'accord : il y a un écart statistique – le Conseil d'État l'a dit – entre le canton de Neuchâtel et les autres cantons suisses ; un autre élément qui semble mettre tout le monde d'accord ici, c'est que la fermeture prématurée de classes spéciales serait une erreur si l'on n'y met pas des moyens supplémentaires pour l'intégration, pour l'inclusion de ces élèves dans des classes, nous allons dire, normales ou usuelles, nous ne savons pas quel est le terme.

Dans le cadre de la discussion dans la commission maintenant, nous croyons que l'idée – et en cela, elle rejoint les pétitionnaires et cela nous est aussi apparu un peu paradoxal –, c'est que visiblement parlant de cet écart statistique, certaines directions ont pris l'initiative de fermer des classes spéciales pour intégrer directement ces élèves sans accompagnement, sans formation

supplémentaire, et ceci n'est pas une bonne chose. Constater un écart statistique, certes, il nous arrive d'en constater d'autres sans que l'on ne fasse rien du tout, nous parlons du nombre d'inspecteurs fiscaux, comme cela a été évoqué par le conseiller d'État Laurent Kurth, ou en ce qui concerne les coûts de formation des élèves neuchâtelois par rapport aux autres cantons.

Dans ce cadre-là, et c'est là où les garanties devraient être suffisantes, il faut absolument que les directions d'école cessent d'anticiper les résultats d'une analyse puisque ces directions doivent être intégrées à la discussion et, cela a été dit dans le cadre de la commission, un rapport devrait être présenté début 2023 à la commission Éducation. Nous croyons que les objectifs voulus par les garanties et les objectifs voulus par les pétitionnaires sont similaires, et c'est pour cela que personnellement nous avons accepté ce rapport. Nous croyons qu'il y a ici juste une divergence de forme et sur les moyens à adopter. C'est clair que si ce rapport est refusé, la future commission qui s'occupera de cette pétition aura, à notre avis, pour objectif de la transformer en motion pour demander une étude qui sera remise à la commission Éducation 2023 si les délais sont similaires. Si nous acceptons le rapport de la commission, il y aura un rapport soumis à la commission Éducation dans les délais similaires de 2023. Nous croyons que nous sommes vraiment sur des divergences de détail, sur quoi, suivant quelque peu l'avis de notre groupe, nous allons nous abstenir sur le vote, mais franchement, nous croyons que l'objectif qui a été donné ici dans cet hémicycle est de ne pas fermer de classes de manière prématurée et sans réflexion, sans accompagnement, sans moyens supplémentaires, et de prendre le temps de la réflexion et pour cela attendre encore une année voire deux ans, le temps que tous les acteurs puissent être consultés.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Nous aurions aussi aimé savoir ce que le Conseil d'État répond en rapport à la mise en place difficile de la réforme du cycle 3 et le manque d'un troisième niveau déploré par les pétitionnaires.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Juste très brièvement sur cette dernière question, un rapport – comme l'a mentionné le député Karim Boukhris – sur la rénovation du cycle 3 est prévu pour 2023, de tête.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote sur l'acceptation du rapport de la commission.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 48 voix contre 44.

Le président : – Merci, Madame la rapporteure.

Nous en avons terminé avec les objets A, nous suspendons nos travaux jusqu'à demain matin 8h30 pour les objets B, et nous vous souhaitons une belle soirée.

Séance levée à 17h15.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

CINQUIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 novembre 2021

Séance du mercredi 3 novembre 2021, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Corine Bolay Mercier	M. Laurent Duding
Mme Nathalie Ebner Cottet	Mme Patricia Sörensen
Mme Monique Erard	M. Sven Erard
Mme Fanny Gretillat	Mme Emma Combremont
Mme Juliette Grimm	M. Émile Blant
Mme Béatrice Haeny	Mme Patricia Borloz
Mme Garance La Fata	Mme Amina Chouiter Djebaili
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Lionel Martin
Mme Caroline Plachta	Mme Céline Montandon
Mme Sloane Studer	M. Hermann Frick

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre nos travaux.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFDS
21.346
29 octobre 2021, 10h48
Question Manon Roux
Déficits de la formation tertiaire dans le canton selon le rapport UBS sur la compétitivité des cantons ?

Le canton de Neuchâtel récolte 70 points sur 100 pour son innovation, selon l'Indicateur de compétitivité des cantons 2021 d'UBS, et se classe ainsi 3e au niveau national. Cependant, et malgré nos écoles supérieures tertiaires, notre canton obtient uniquement 31 points pour la formation, se classant 14e.

Comment les autorités cantonales expliquent-elles cette différence de classement pour ces deux critères pourtant dépendants l'un de l'autre et, subsidiairement, quelles sont nos carences relevées par cette étude dans le domaine du « capital humain » ?

Première signataire : Manon Roux.

Autres signataires : Barbara Blanc, Clarence Chollet, Eleanor Pescante, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Marc Fatton, Patrick Erard, Léa Eichenberger, Cécile Guinand.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Madame Manon Roux, nous vous remercions pour votre question, à laquelle nous apportons les éclairages suivants.

Tout d'abord, nous nous réjouissons qu'une élue des Verts, qui portent parfois un regard un peu sévère sur les banques, s'intéresse aux indicateurs de l'UBS. Plaisanterie mise à part, votre question est intéressante et nécessite que l'on se plonge dans la méthodologie utilisée par l'UBS pour élaborer ces indicateurs et son classement.

Permettez-nous de faire ce premier constat : le 14e rang pour le capital humain n'est pas le signe d'une carence de la formation tertiaire dans notre canton. Il est plutôt le reflet de notre population qui est hétérogène. Notre canton est un canton industriel qui peut compter sur un personnel formé dans tous les domaines nécessaires à notre industrie. Dit autrement, une juriste est assurément précieuse pour rédiger des demandes de brevets, elle le sera moins si elle est occupée dans une chaîne de production. Les besoins du canton de Zoug ne sont ainsi pas ceux de notre canton. Il s'agit ensuite de prendre en considération deux éléments supplémentaires : tout d'abord, on peut s'interroger sur la corrélation entre la capacité d'innovation et la formation. En effet, comment expliquer – sur la base de cette correspondance – que notre canton occupe respectivement le 3e rang en innovation et la 14e place en capital humain, tandis que le canton de Nidwald, par exemple, occupe, lui, le 9e rang en innovation et le 7e rang en capital humain ? Ce dernier canton, Nidwald, n'a pas sur son territoire de hautes écoles formant des diplômés universitaires ou des hautes écoles spécialisées (HES), c'est dire que le capital humain à forte valeur ajoutée en matière de formation qui travaille dans les entreprises de l'innovation n'est pas, selon l'étude UBS, celui que forme le canton qui abrite les entreprises. La non-corrélation entre innovation et formation découle de la définition de la catégorie capital humain. Selon l'étude UBS, elle est établie en fonction de la part de la population possédant une formation tertiaire et/ou supérieure. Or, nous l'avons rappelé, notre canton a la chance d'avoir une population hétérogène.

Le second élément explique aussi le paradoxe apparent entre le 3e et le 14e rang. C'est l'évaluation de l'UBS de l'évolution démographique des cantons par rapport à 2019. C'est un indicateur important qui a influencé le classement. Or, notre canton connaît une tendance négative de ce point de vue-là, que le Conseil d'État s'emploie activement à renverser avec sa stratégie cantonale de promotion de la domiciliation. Les résultats de cette stratégie ne peuvent être comptabilisés dans la temporalité de l'étude UBS. Ce 14e rang s'explique ainsi aussi en raison de la situation démographique de notre canton et il n'est nullement la résultante d'un déficit de la formation tertiaire.

DFDS
21.350
1er novembre 2021, 9h58
Question Emma Combremont
Pays tiers non associé : quelles conséquences pour l'UniNE et HE-Arc ?

Du fait que la Suisse n'est plus pleinement associée au programme Horizon Europe, il est prévisible que des chercheur-e-s neuchâtelois-e-s ne pourront plus soumissionner aux postes de chef de projet et de concours européens. Le Conseil d'État peut-il ainsi nous renseigner sur les conséquences directes et indirectes de cette exclusion pour nos hautes écoles, ainsi que sur les montants en jeu ?

Première signataire : Emma Combremont.
Autres signataires : Juliette Grimm, Christine Ammann Tschopp, Cécile Guinand.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – En préambule, le Conseil d'État tient à rappeler que notre canton a toujours été favorable à la voie bilatérale pour encadrer les relations de la Suisse avec l'Union européenne. La décision du Conseil fédéral du 26 mai 2021 de stopper les négociations relatives à un accord institutionnel avec l'Union européenne a des conséquences directes et indirectes négatives dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'accès au marché européen, qui préoccupent le Conseil d'État.

La conséquence directe la plus importante pour nos hautes écoles réside dans deux éléments : l'aspect recrutement et l'aspect financier. Concernant le recrutement, elle pourrait se traduire par une perte de leur attractivité pour les jeunes chercheurs et chercheuses. En effet, les chercheurs et chercheuses de premier plan seront moins enclins et enclines à venir en Suisse, car ils et elles ne pourront pas coordonner et diriger des projets européens. Concrètement, un jeune chercheur ou une jeune chercheuse pourrait renoncer à mener son projet à l'Université de Neuchâtel et opter pour une institution autre, établie en Europe ou dans un des pays associés au programme Horizon Europe pour ne pas devoir renoncer au prestigieux label Conseil européen de la recherche (ERC) pour son projet. Au niveau financier, il est difficile d'apprécier l'impact de la non-association de la Suisse pour nos hautes écoles, en particulier pour notre université. La manne des Programmes-cadres européens de recherche (PCR) représente 35% des fonds dont bénéficient les projets scientifiques suisses. De ce point de vue, la situation est moins problématique que celle du recrutement de personnel hautement qualifié, car la Confédération devrait compenser financièrement le déficit de financement. Pour autant, l'argent ne fait pas le recrutement si les perspectives de carrière ne sont pas au rendez-vous.

DFS
21.344
6 octobre 2021, 9h05
Question Pascale Ethel Leutwiler
Reconnaissance des naturopathes neuchâtelois-e-s : qu'en est-il ?

Le 4 décembre 2019, la recommandation 19.174 a été acceptée par le Grand Conseil. Elle invitait le Conseil d'État à prendre une mesure qui relève de ses compétences : prévoir l'inscription des naturopathes dans la loi neuchâteloise, afin qu'ils puissent bénéficier d'une autorisation de pratiquer par le médecin cantonal. Ceci est le cas en Suisse dans différents cantons. Cette autorisation doit permettre à ces praticiens d'être reconnus, encadrés et exemptés du paiement de la TVA.

Le Conseil d'État s'est engagé à examiner l'opportunité d'autoriser les personnes qui disposent d'un diplôme reconnu et à approfondir les questions posées dans la recommandation, en lien avec la reconnaissance de cette profession.

Pouvez-vous nous renseigner sur où en sont ces réflexions aujourd'hui ?

Signataire : Pascale Ethel Leutwiler.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous commençons avec un préambule à l'attention du plénum, qui dit qu'au fond, avec les importantes réformes que nous avons menées depuis 2019, avec la gestion de la pandémie, qui nous a beaucoup occupés aussi, la priorité que nous avons dû mettre sur ces gros dossiers, toute une série d'interventions parlementaires connaissent un retard dans leur traitement au sein de notre département. Nous nous en sommes expliqué il y a quelques mois déjà auprès de la sous-commission de gestion de notre département, c'est maintenant que ces retards apparaissent au gré de l'échéance des délais. Nous aurons l'occasion de faire un point complet sur cette situation au mois de janvier avec la sous-commission de gestion de notre département une nouvelle fois. Nous en appelons d'ores et déjà à la compréhension du parlement ; nous allons essayer de rattraper évidemment le retard accumulé dans les mois qui viennent, mais évidemment qu'au fur et à mesure que la pandémie s'estompera, ces retards apparaîtront. Nous espérons que la compréhension, elle, demeurera. Tout cela pour dire que la recommandation déposée en 2019 n'a à ce jour pas trouvé de réponse formelle, c'est sur le point d'être fait.

Sur le fond maintenant, nous souhaitons rappeler que l'article 52 de la loi de santé prévoit que les professions de la santé soumises à autorisation au sens de cette législation comprennent les professions médicales universitaires d'une part, les autres professions de la santé d'autre part, et, concernant les autres professions de la santé, le législateur cantonal a délégué en 2008 déjà au Conseil d'État, via l'article 52 de cette loi, la compétence d'établir par voie réglementaire la liste des professions de la santé soumises à ladite loi. Il avait d'ailleurs à cette époque donné quelques injonctions plutôt restrictives au Conseil d'État. Évidemment, treize ans après, on peut revenir avec cette appréciation.

Pour la plupart de ces autres professions de la santé, il s'agit de professions qui sont réglementées et soumises à autorisation cantonale en vertu, aujourd'hui, de la Loi fédérale sur les professions de

la santé (LPSan), et les naturopathes n'y figurent pas, comme d'ailleurs d'autres professions qui relèvent des thérapies alternatives par exemple. Les naturopathes ne figurant pas dans la Loi fédérale sur les professions de la santé, il n'y a donc pas de filière de formation accréditée. Dès lors qu'elle n'est pas accréditée, la qualité de cette formation est difficile aussi à définir ou à reconnaître, et de ce fait également, le droit fédéral ne prévoit pas que l'exercice de la profession soit soumise à autorisation. Autre précision : à notre connaissance, aucun canton romand ne soumet les naturopathes à autorisation cantonale. Or, vous savez – nous imaginons – qu'en vertu des législations sur le marché intérieur, lorsqu'un canton autorise un professionnel, cette autorisation est valable et obligatoirement reconnue dans l'ensemble des autres cantons, ce qui veut dire que les décisions neuchâteloises ne peuvent pas être prises de manière complètement autonome et très simple – permettez-nous l'expression « sur un coin de table » –, mais qu'elles demandent évidemment un effort de coordination. La charge des autres cantons dans ce domaine est comparable à celle que nous avons décrite pour notre département tout à l'heure.

Puis nous rappellerons aussi – nous nous étions déjà exprimé sur ce point au moment du dépôt de la recommandation – que le but premier de soumettre les professionnels à autorisation n'est pas de les dispenser d'un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), même si cela peut être un bénéfice parallèle, mais bien de protéger la santé de la population. Dans ce contexte, le Conseil d'État a mis une série de priorités – notre département en particulier – sur le traitement diligent des demandes d'autorisation des professions qui sont aujourd'hui soumises à autorisation selon le droit fédéral. Vous savez que c'était aussi une question que celle des temps de réponse sur ce point, et nous avons pas mal progressé sur cette dimension, et sur les autorisations d'admission à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins, ce qui était une autre question récurrente pour le service de la santé publique. Nous avons vraiment pas mal rattrapé les choses et recadré les choses dans ce domaine-là au cours des années écoulées. Nous insistons ici sur le fait que toute nouvelle catégorie professionnelle qui serait nouvellement soumise à autorisation représenterait un volume de travail administratif supplémentaire, ce qui a aussi évidemment compté dans les priorités définies ces deux dernières années. Ce d'autant que les naturopathes ne sont pas les seuls à exprimer le souhait d'être soumis à autorisation et que nous avons, à l'horizon 2023, désormais la révision de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui nous force à plancher sur la question de l'admission des fournisseurs de prestations, avec une compétence au moins partielle de planifier également le domaine ambulatoire désormais.

Enfin, le règlement concernant l'exercice des professions médicales universitaires et autres professions de la santé doit faire l'objet d'une révision en lien avec des modifications intervenues au plan fédéral. Nous avons planifié ce travail pour l'année 2022. Et concernant les naturopathes, il faut rappeler qu'il existe depuis quelques années un diplôme fédéral supérieur pour naturopathe qui est reconnu par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Selon la Loi sur les produits thérapeutiques, les professionnels qui disposent de ce diplôme pourront remettre certains médicaments – dont la liste n'est d'ailleurs pas terminée, elle est en cours d'élaboration, nous croyons par Swissmedic –, mais dans notre canton, seuls deux ou trois professionnels sont en possession de ce diplôme, à comparer aux 500 autres qui prétendent au titre de naturopathe ; on aura évidemment à se poser la question de la distinction entre ces deux catégories de professionnels.

Voilà ce que nous pouvons dire de l'état des réflexions et de traitement de ce dossier. Nous vous proposerons le classement de la recommandation avec quelques considérations supplémentaires à celles que nous vous donnons ici. Puis l'engagement que nous avions pris devant vous au moment du dépôt de la recommandation d'intégrer cette réflexion au moment de la révision de la réglementation cantonale sur les professions médicales universitaires et autres professions de la santé : cet engagement demeure.

DFS
21.348
29 octobre 2021, 10h48
Question Barbara Blanc
Vaccination SARS-CoV-2 des adolescent-e-s

Selon l'article d'Arcinfo du 23 octobre 2021, le taux de premières doses du vaccin s'élève à 34% chez les 12-14 ans et à 55% chez les 15-16 ans.

Cet acte médical requiert le consentement parental pour les 12-15 ans. Comment les mineurs sont-ils informés sur les bénéfices et les risques de la vaccination, respectivement comment est déterminée leur capacité de discernement, eu égard à d'éventuelles pressions sociales de leur famille ou encore de leurs pairs ?

Première signataire : Barbara Blanc.
Autres signataires : Adriana Ioset, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous passons à la deuxième question qui échoit à notre département, concernant la vaccination des adolescents, en rappelant quand même – puisque la question portait notamment sur le niveau d'information qui était donné – que jamais dans l'histoire de la santé publique de notre pays une campagne de vaccination n'a été aussi médiatisée. Médiatisée non seulement par ceux que l'on appelle les médias, mais aussi par toute une série d'autres vecteurs, des sites internet, des réseaux sociaux, et ceci aussi bien de la part des autorités que d'autres professionnels, qui contiennent des informations régulièrement mises à jour. L'information est donc très large dans l'ensemble du public. L'État a aussi mis en place une infoline qui informe de façon précise et qui peut répondre à des questions particulières. Pour les cas particuliers, nous rappelons qu'il est quand même recommandé de consulter son médecin ou son pédiatre s'agissant des jeunes adolescents.

Cette information a été complétée – nous nous sommes déjà exprimé sur ce point devant vous ces dernières sessions – dans les centres de vaccination : un médecin peut répondre aux questions de la personne qui va se faire vacciner, ce qui complète évidemment l'information disponible. Une information qui sera encore intensifiée à partir de la semaine prochaine dans le cadre de l'offensive de la vaccination initiée au niveau fédéral mais déployée dans les cantons ; nous aurons l'occasion de communiquer sur ce point en début de semaine prochaine.

S'agissant du consentement parental et de la question de la capacité de discernement, nous voulons rappeler que pour les jeunes de plus de 16 ans, cette question ne se pose pas. Les jeunes de plus de 16 ans disposent déjà d'une large autonomie dans toute une série de domaines – nous avons même parlé ici de leur éventuel droit de vote –, ils ont la majorité sexuelle, ils ont la possibilité d'agir dans toute une série de domaines, donc on part du principe qu'ils ont la capacité de discernement et qu'elle ne doit pas être démontrée, sauf évidemment cas particuliers. Cette approche est vraie aussi en principe pour les jeunes de moins de 16 ans, l'État considérant qu'il ne peut s'immiscer dans les questions relationnelles qui existent au sein des familles s'il y a des divergences de point de vue, sauf évidemment dans les cas où une protection s'avère nécessaire, ce qui sort évidemment du cadre de la question de la vaccination.

Nous voulons vous dire aussi qu'à ce jour, malgré plusieurs milliers de vaccinations, on n'a pas eu d'incidents de cette nature à traiter. Cela étant, dans le cas de la vaccination pour la Covid-19, la posture a été prise de manière très claire, elle figure sur le site internet de l'État, à savoir que pour les adolescents de 12 à 15 ans le consentement du représentant légal est jugé comme nécessaire, donc il est exigé. Un formulaire que nous vous présentons ici est à disposition pour attester du consentement parental. En dehors du consentement parental – même si, formellement, il ne serait pas obligatoire –, il n'y a pas de vaccination. On a mis à disposition des possibilités de se faire vacciner, comme nous l'avons déjà dit, nous n'allons contraindre personne à le faire et, en l'occurrence, nous avons mis cette barrière de manière très claire également.

DESC
21.349
29 octobre 2021, 22h50
Question Adriana Ioset
Burn-out dans le service public et parapublic

En mai de cette année, une étude nationale a été lancée sur le burn-out professionnel. L'une des premières pathologies au travail en Suisse romande, liée à la dégradation des conditions de travail et à la perte de son sens, cette maladie n'épargne ni le service public ni le parapublic, soumis aux méthodes de management importées du privé.

Quelles sont les données par rapport à cette situation dans notre canton ? Des mesures sont-elles déjà appliquées pour prévenir le burn-out dans nos institutions ?

Première signataire : Adriana Ioset.
Autre signataire : Sarah Blum.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – En préambule, nous vous informons que nous ne serons en mesure d'apporter des éléments de réponse que pour l'État, car nous ne disposons pas d'informations sur la situation prévalant dans les institutions parapubliques et encore moins pour les entreprises privées du canton.

S'agissant de l'administration cantonale, nous pouvons vous assurer que le Conseil d'État et les chefs de service sont très attentifs au bien-être de leurs collaborateurs et bénéficient de nombreux outils de prévention du burn-out.

Les entretiens individuels annuels, la mobilité professionnelle interne, le *case management* et la formation préventive à disposition des cadres et des titulaires contribuent fortement à réduire l'ampleur de ce phénomène au sein de la fonction publique. Peuvent notamment être citées en exemple les formations « Prévenir le stress et l'épuisement professionnel pour soi-même et son entourage » et « Réussir son équilibre professionnel, familial et personnel ».

De même, les interventions du groupe de confiance et le soin porté à l'accompagnement du changement contribuent sans doute à limiter le nombre de cas.

Bien qu'il n'existe pas à proprement parler d'indicateur spécifique en lien avec l'épuisement professionnel, le suivi des cas démontre, et de la même manière que dans les autres secteurs professionnels, une légère tendance à l'augmentation de survenance, avec des situations pouvant mener en quelques rares occasions à l'octroi de rentes assurance-invalidité (AI).

Le Conseil d'État peut toutefois vous assurer qu'il est attentif à la santé tant mentale que physique de ses collaborateurs et les quelques exemples donnés en sont l'illustration.

DDTE
21.345
29 octobre 2021, 8h58
Question Brigitte Neuhaus
Le rapport sur la qualité de l'air est-il resté dans les limbes ?

Dans sa réponse écrite du 24 mars 2020 à l'interpellation 20.116 « La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans notre canton ? », le Conseil d'État précisait vouloir produire un rapport sur la qualité de l'air du canton en 2020 encore, le dernier datant de 2017.

Certes, le cataclysme du Covid-19 s'est vraisemblablement déployé après la rédaction de la réponse du Conseil d'État, mais sans nouvelles à ce jour, nous aimerions que le Conseil d'État nous informe sur l'état d'avancement de ce rapport.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Julien Gressot, Clarence Chollet, Marc Fatton, Manon Roux, Patrick Erard, Diane Skartsounis, Léa Eichenberger, Adriana Ioset, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Monique Erard, Johanna Lott Fischer, Juliette Grimm, Richard Gigon, Emma Combremont, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, Madame Brigitte Neuhaus, la crise Covid-19 a freiné nos travaux sur le rapport sur la qualité de l'air. Il faut aussi ajouter que le dossier 5G a aussi suroccupé notre spécialiste du domaine des émissions et de la qualité de l'air ; c'est la même personne qui travaille sur ces deux sujets sensibles, vous le savez bien. Nous sommes toutefois – et cela va vous rassurer – à bout touchant avec ce rapport, qui sera soumis au Conseil d'État d'ici la fin de l'année et probablement publié en janvier 2022. Vous pourrez ainsi en prendre connaissance et, comme pré-information peut-être, on relève – mais cela n'est pas une surprise – que les défis les plus importants que nous avons sont encore dus au transit routier à travers les villes des Montagnes neuchâteloises – Le Locle et La Chaux-de-Fonds –, ce qui plaide encore une fois pour la réalisation, bien sûr du Réseau express régional (RER) neuchâtelois, mais aussi des contournements routiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Voilà, ceci est dit.

DDTE
21.347
29 octobre 2021, 10h48
Question Stéphanie Skartsounis
Prestations de l'Association Réseau urbain neuchâtelois (RUN)

L'Association RUN (www.lerun.ch) a pour mission de définir une vision partagée de la région neuchâteloise et se charge notamment de la conduite opérationnelle du projet d'agglomération. Son financement est assuré par les communes membres, par des subventions fédérales et cantonales ainsi que par les produits provenant de mandats de prestations.

Aussi, de quelle manière le RUN évite-t-il d'être une potentielle concurrence déloyale pour les entreprises privées proposant des services similaires ?

Signataire : Stéphanie Skartsounis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous passons à la question de M^me^ Stéphanie Skartsounis, que nous lisons brièvement, qui concerne le Réseau urbain neuchâtelois (RUN) : de quelle manière le RUN évite-t-il d'être une potentielle concurrence déloyale pour les entreprises privées proposant des services similaires ?

Alors, Madame la députée, votre question permet de rappeler quelques informations quant au RUN et son fonctionnement. L'Association RUN est l'association faîtière des régions neuchâteloises. Ses membres sont les quatre régions du canton, constituées elles-mêmes des communes neuchâteloises naturellement. Nous aimerions préciser ici, encore une fois, que contrairement à ce que bon nombre de personnes pensent, l'État de Neuchâtel n'est pas membre de l'Association RUN ; nous ne sommes pas membre. Votre question, dès lors, devrait être adressée directement à l'Association RUN elle-même pour obtenir des réponses circonstanciées.

Malgré tout, nous aimerions apporter quelques éléments de réponse : sachez que l'État de Neuchâtel ne finance pas le fonctionnement du RUN directement, mais bien par des prestations ou des projets. Nous apportons des moyens, bien sûr, pour assumer ces coûts de réalisation de projets. Pour la période 2019-2023, une convention de collaboration a dès lors été signée entre l'État de Neuchâtel et les communes par leurs régions pour soutenir la mise en place des quatre régions, puis l'organisation, la modération d'une plateforme de concertation entre l'État et les régions qui s'étendent aux domaines et aux dossiers stratégiques communaux, cantonaux et fédéraux ; c'est donc cette plateforme, cette prestation fournie que nous finançons partiellement.

S'agissant cette fois du projet d'agglomération : sur mandat de l'État de Neuchâtel et des communes, le RUN l'a élaboré sur un rythme quadriennal. Nous sommes maintenant au Projet d'agglomération 4 (PA4) – vous le savez – conformément bien sûr aux exigences fédérales. Ceci avec l'appui de mandataires externes privés, le RUN assure la conduite opérationnelle de ce projet sur la base d'un mandat de prestations, contractualisé avec l'État de Neuchâtel et les communes de l'agglomération.

Finalement, compte tenu des compétences disponibles, de sa connaissance des enjeux territoriaux et des acteurs locaux, l'État confie ponctuellement des mandats de prestations au RUN, comme la gestion du processus des Accords de positionnement stratégique (APS), par exemple, par mandat de prestations encore une fois.

Au surplus, nous vous recommandons, chère Madame Stéphanie Skartsounis, d'écrire directement à l'Association RUN, vu notre statut de non-associé et vu la nature très directe de votre question sur le fonctionnement de l'association.

RÉPONSE ÉCRITE À DES INTERPELLATIONS

DDTE
21.193
25 septembre 2021, 8h28
Interpellation du groupe socialiste
Recyclons les briques à boisson !

La Suisse, dit-on, est championne de recyclage, et pourtant, contrairement à nos voisins européens, nous ne recyclons pas systématiquement les briques à boisson : elles sont encore et toujours jetées avec les déchets ménagers.

Briques de lait, de thé froid ou de jus de fruit, il se vend environ 700 millions de briques à boisson chaque année en Suisse. Cela représente environ 20'000 tonnes de déchets qui pourraient être valorisés. Une démarche de collecte et de recyclage représenterait une diminution de la pollution. Le recyclage des briques à boisson a un écobilan nettement meilleur que leur incinération (étude Carbo-tech), ménage les ressources de bois, économise de l'énergie, réduit la charge de CO_2 et crée des matières premières secondaires (Swiss Recycling).

Les études et les projets pilotes menés en Suisse démontrent que 89% des consommatrices et consommateurs seraient prêts à faire le tri des briques à boisson et à les rapporter si la possibilité d'un point de collecte leur était offerte (https://www.briquesaboisson.ch/).

Nous demandons donc au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Quels sont les retours suite à l'essai pilote qui avait eu lieu dans le canton de Neuchâtel ?*
2. *Quelles démarches ont déjà été entreprises au niveau du canton pour encourager la mise en place d'une collecte de briques à boisson ?*
3. *Dans quel délai le canton de Neuchâtel pourrait-il mettre en place une collecte systématique des briques à boisson ?*
4. *Si aucune démarche n'a été faite à ce jour, quelles en sont les raisons et quels sont les défis majeurs qu'une telle démarche pose au canton ?*

Développement

Le texte ci-dessus fait office de développement.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Laurent Duding, Diane Skartsounis, Joëlle Eymann, Anne-Françoise Loup, Richard Gigon, Amina Chouiter Djebaili, Stéphanie Skartsounis, Johanna Lott Fischer, Corine Bolay Mercier, Niel Smith, Marie-France Vaucher, Anita Cuenat, Barbara Blanc, Manon Roux, Nathalie Ebner Cottet, Christine Ammann Tschopp, Adriana Ioset, Martine Docourt Ducommun, Daniel Ziegler, Cloé Dutoit, Karin Capelli, Céline Barrelet, Cécile Guinand.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 2 novembre 2021

En application de sa politique de limitation de la production des déchets et de diminution de la consommation d'énergie, le DDTE a examiné en 2018 déjà le potentiel de valorisation des briques à boisson et d'établissement d'une filière de collecte à l'échelle du canton.

Malheureusement, les difficultés techniques et logistiques rencontrées dans le cadre d'un essai ont conduit à abandonner ce projet.

Cependant, le SENE assure une veille technologique afin d'adapter les filières de valorisation des déchets aux évolutions de la technique et du marché. En cas de situation future favorable, une filière de valorisation des briques à boisson pourrait prendre place dans le canton.

Réponses aux questions :

1. Un essai de collecte des briques à boisson a été réalisé par un grand distributeur sur le canton de Neuchâtel de mars à décembre 2018.

   La collecte de ces briques génère des problèmes d'odeurs, nécessite une maintenance des conteneurs et locaux de stockage importante (lavage) et une logistique très importante (l'évacuation des briques doit être réalisée quotidiennement). En conséquence, les coûts d'exploitation et de mise en œuvre de la filière sont très élevés, ce qui a entraîné l'arrêt de ce test.

2. Le DDTE a évalué le potentiel de mise en œuvre d'une filière de collecte et valorisation des briques à boisson à l'échelle du canton. Pour cela, des représentants du SENE ont rencontré

l'entreprise Model AG, qui valorise les cartons de briques à boisson dans son installation de Weinfelden. C'est l'unique installation qui peut traiter les papiers résistants à l'humidité (étiquettes, gobelets, briques à boisson, etc.).

En outre, une rencontre du SENE avec les représentants des communes a eu lieu afin d'envisager la faisabilité de la collecte des briques à boisson en déchèterie dans le cadre de la CDC-TP/SI. Les membres de la CDC-TP/SI ont recommandé de ne pas créer une filière de reprise des briques à boisson dans les déchèteries au vu des difficultés de sa mise en œuvre et de son coût élevé.

Pour éviter les problèmes d'odeurs, un désapprovisionnement des briques à boisson collectées en flux tendu serait nécessaire. Ce qui veut dire une logistique complexe et onéreuse pour les communes neuchâteloises.

3. Après évaluation des conditions requises pour la réalisation de la collecte et de la valorisation des briques à boisson et des coûts qui en découleraient, les collectivités publiques neuchâteloises ont renoncé à mettre en place une telle filière.

4. La gestion de ces matériaux entraîne des problèmes difficiles à résoudre, comme celui des odeurs, de la place nécessaire au stockage, de la logistique disponible pour une évacuation en flux tendu. Et le coût de la filière est beaucoup trop élevé. L'étude Sofies (voir annexe rapport LDSP) a par ailleurs démontré l'efficience économique et environnementale du système neuchâtelois de valorisation des déchets. Finalement, aucun canton suisse ne procède à la récupération des briques à boisson pour les différentes raisons citées plus haut.

DDTE
21.195
26 septembre 2021, 18h36
Interpellation Céline Barrelet
Anticipons le retour du loup !

La meute de loups installée dans le Nord vaudois confirme le retour du loup dans l'Arc jurassien. En 2013, des observations faisaient état de la présence d'un loup sur les hauteurs du Val-de-Travers, qui ne semble cependant pas s'être établi. Début 2019, un loup solitaire avait été aperçu aux portes du canton de Neuchâtel. Selon les scientifiques, il n'est pas rare qu'un loup solitaire s'établisse à proximité d'une meute dans l'espoir de trouver une partenaire. Les conditions sont donc propices à l'établissement d'une nouvelle meute à proximité de celle du Marchairuz (VD).

Afin d'anticiper le retour du prédateur, sans attendre les premiers dégâts, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Quelle est l'analyse de la vulnérabilité des alpages dans le canton de Neuchâtel ?*
– *Où en est l'activité du groupe de travail cantonal mis en place en 2011, composé de nombreux acteurs, tels que les paysans, les chasseurs et les associations de protection de la nature ?*
– *De quelles manières les cantons de l'Arc jurassien collaborent-ils sur ces nouveaux enjeux ?*
– *Quelles sont les mesures de protection du bétail et d'accompagnement des éleveurs prévues par le canton, afin de limiter l'impact du loup et de faciliter sa cohabitation avec les éleveurs ?*

Développement

Fin août, les cantons de Vaud et du Valais ont reçu l'autorisation de la Confédération d'abattre chacun deux jeunes loups. Dans le canton de Vaud, les tirs de régulation pourront être effectués dans le périmètre qui correspond au territoire de la meute du Marchairuz. Il s'agit du premier tir de loup sur le territoire vaudois. En faisant leur demande à Berne, les autorités vaudoises avaient mentionné plusieurs attaques sur des veaux depuis la mi-juin dans la région du Marchairuz, dont la majorité était probablement imputable au loup. Or, selon l'Ordonnance fédérale sur la chasse, il suffit que deux bovins soient tués sur une période de quatre mois pour permettre un tir de régulation. Il est important que le canton de Neuchâtel anticipe la venue du loup avant les premiers dégâts et puisse favoriser la cohabitation des grands prédateurs avec les activités humaines, sans mettre en danger la survie de l'espèce. Les conditions pour améliorer la protection des troupeaux et l'acceptation du loup doivent être renforcées.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Adriana Ioset, Sarah Pearson Perret, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Cécile Guinand, Julien Gressot, Marinette Matthey, Brigitte Neuhaus, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Monique Erard, Marie-France Vaucher, Sera Pantillon, Emma Combremont, Manon Roux, Laurent Duding, Johanna Lott Fischer.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 27 octobre 2021

Après avoir disparu à la fin du XIX^{e} siècle, le loup a fait sa réapparition en Suisse depuis les années 1990 en provenance des Alpes italiennes et françaises. Cette recolonisation s'explique par le renforcement de la protection de l'espèce en Europe d'une part, et, d'autre part, par l'abondance des populations de proies naturelles présentes en Suisse et dans les pays avoisinants, en particulier le cerf.

D'abord, seuls des individus isolés ont été signalés. Après cette phase exploratoire habituelle, des meutes se sont formées. La première a été créée en 2012 dans les Grisons. Depuis, l'espèce est en augmentation constante et ne cesse de conquérir de nouveaux territoires. Actuellement, 13 meutes sont présentes sur le territoire helvétique, dont 4 sont transfrontalières. Le nombre total de loups est estimé à environ 120 individus.

Sur les 13 meutes recensées, 2 sont présentes dans l'arc jurassien. La première a été découverte en 2019 dans la région du Marchairuz et la seconde en 2021 dans le Risoux. Toutes deux sont actives dans le canton de Vaud et dans les territoires français adjacents.

Dans le canton de Neuchâtel, la présence d'un loup a été confirmée une fois en 2013 suite à une prédation sur un daim d'élevage. Depuis, aucune autre observation n'a été attestée. Il est toutefois certain que des individus vont explorer régulièrement notre territoire ces prochaines années, ce d'autant plus que des loups provenant d'autres populations que celle des Alpes tendent actuellement à migrer vers l'Europe de l'Ouest (loups en provenance des Balkans, d'Allemagne et de Pologne).

Dans ce contexte, le canton se prépare sérieusement à la venue du loup selon les principes et directives de la Confédération. Les réflexions en cours portent principalement sur la planification et la mise en œuvre de la protection des troupeaux. Pour ses travaux, le canton peut s'appuyer sur la fondation KORA et sur l'association AGRIDEA, toutes deux mandatées par l'OFEV en tant qu'experts. La première est en charge du suivi des grands prédateurs et la seconde s'occupe de la prévention des dommages au niveau national.

Le canton prévoit bien entendu d'associer à ses réflexions les différents acteurs impliqués. Une rencontre à ce sujet avec les représentants de l'agriculture et de la vulgarisation agricole s'est d'ailleurs déroulée tout récemment.

Il convient enfin de relever que, selon les spécialistes, la création d'une meute dans le canton de Neuchâtel est peu probable ces prochaines années. L'expérience accumulée depuis bientôt trente ans en Suisse montre en effet que les loups s'installent prioritairement et durablement dans les régions riches en cerfs, leur proie favorite. Ce cervidé est en expansion dans l'arc jurassien, mais il est encore peu présent dans notre région. Cette situation permet au canton de préparer la venue du loup avec une relative sérénité.

En ce qui concerne les questions précises posées par l'auteure de l'interpellation, le Conseil d'État est en mesure d'y répondre comme suit.

– *Quelle est l'analyse de la vulnérabilité des alpages dans le canton de Neuchâtel ?*

Dans un souci de prévention des dommages et des conflits, la Confédération encourage les cantons à planifier le plus en amont possible la prévention des dommages aux animaux de rente. Cette démarche doit notamment permettre d'identifier les alpages dans lesquels la mise en œuvre de mesures de protection raisonnables est délicate, voire impossible. Le canton prévoit d'engager une telle analyse en début d'année prochaine avec le concours de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture et d'AGRIDEA.

– *Où en est l'activité du groupe de travail cantonal mis en place en 2011, composé de nombreux acteurs, tels que les paysans, les chasseurs et les associations de protection de la nature ?*

Comme mentionné ci-dessus, une séance a eu lieu en octobre de cette année avec les représentants de l'agriculture et de la vulgarisation agricole. Elle a porté essentiellement sur la planification et la mise en œuvre de la protection des troupeaux. La tenue d'une rencontre avec tous les acteurs concernés est prévue au début de l'année prochaine.

– *De quelles manières les cantons de l'Arc jurassien collaborent-ils sur ces nouveaux enjeux ?*

La collaboration entre les cantons de l'arc jurassien est assurée au travers d'une commission intercantonale (compartiment Jura). Celle-ci échange régulièrement sur l'évolution des effectifs de

grands prédateurs, sur les dommages et sur l'application des mesures de protection des troupeaux. Elle coordonne également l'information du public et les échanges avec la France voisine. Le pilotage est assuré par l'OFEV.

De plus, le canton de Neuchâtel s'informe régulièrement de l'évolution de la situation dans le canton de Vaud et en France voisine.

– *Quelles sont les mesures de protection du bétail et d'accompagnement des éleveurs prévues par le canton, afin de limiter l'impact du loup et de faciliter sa cohabitation avec les éleveurs ?*

Les mesures de protection raisonnables contre les grands prédateurs que les cantons sont chargés de mettre en œuvre sont définies dans l'Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (art. 10^{quinquies}). Selon les animaux de rente à protéger, il peut s'agir de mesures techniques (pose de clôtures électriques), de mesures touchant à la gestion dans l'exploitation (surveillance des mères et de leurs petits lors de la naissance, détention commune dans des pâturages surveillés durant les deux premières semaines de vie) ou de l'usage de chiens de protection des troupeaux. Ces mesures sont les seules à pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la Confédération.

DDTE
21.196
26 septembre 2021, 19h33
Interpellation Cloé Dutoit
La réserve naturelle du Creux-du-Van, nouvel écrin pour des repas dînatoires « extrêmes » ?

En date du 2 septembre dernier au Creux-du-Van, un repas impliquant une dizaine d'employé-e-s d'une société d'assurance a été organisé par une entreprise privée nommée Extreme Dining.

La table était installée entre le mur de pierre et la falaise, en pleine réserve naturelle protégée. Un véhicule avec remorque est par ailleurs vraisemblablement passé par le pâturage pour y apporter le repas et un système d'éclairage était installé autour de la table. Un drone paraît également avoir été utilisé, ce alors que son utilisation est interdite sur ce lieu.

L'article paru dans Arcinfo à la suite de l'événement fait mention du fait que la zone utilisée se trouve en réalité être une zone privée, ce dans la mesure où elle appartient au gérant de la ferme du Soliat. Il y est également indiqué que, tant que le plan d'affectation cantonal n'est pas validé par le Tribunal fédéral, aucun outil légal n'existe pour empêcher des événements tels que ceux-ci.

Le fait que les organisateurs parlent d'une « généreuse collaboration des résidents locaux » et aient pu obtenir une « autorisation extraordinaire du locataire » interpelle, ce alors que la réserve naturelle doit absolument être protégée de la pression subie par les activités humaines.

Le Conseil d'État a-t-il été mis au courant de cet événement avant sa tenue ?

D'autres organisateurs privés ont-ils pu obtenir des « autorisations extraordinaires » en vue d'organiser des événements sur le territoire de la réserve naturelle ?

Quels engagements le Conseil d'État peut-il prendre pour éviter que de tels événements se reproduisent ?

Développement

La réserve naturelle du Creux-du-Van subit depuis longtemps déjà le revers de la médaille de son attractivité. De nombreuses activités s'y déroulent : randonnée, VTT, slackline et autres activités sportives qui, se passant de manière trop régulière, mettent à mal tant la faune que la flore de ce lieu qui doit être préservé.

Dans son rapport 21.024 concernant la mise en œuvre des accords de positionnement stratégique, le Conseil d'État indiquait que : « Le positionnement de la Région Val-de-Travers s'appuie sur son cadre de vie vert, naturel et préservé, que traduit le slogan Le Val-de-Travers, qualités naturelles. La région trouve avec le Creux du Van et l'absinthe deux emblèmes forts [...]. »

Or, le 2 septembre dernier, des promeneurs et admirateurs de la réserve naturelle du Creux-du-Van ont été bien surpris de constater qu'une installation avait été montée pour un souper privé. Sur le site internet de la société organisatrice, une page est dédiée à l'événement, sur laquelle il est mentionné : « Un repas avec une vue imprenable dans l'ouest sauvage de la Suisse. Pour une agence générale de « La Mobilière », nous avons pu réaliser cette mission fantastique et servir un menu 5 plats sur le thème de la terre au milieu des falaises du Creux du Van. Merci beaucoup pour la grande coopération et la généreuse collaboration des résidents locaux. »

Il est interpellant que cette entreprise se vante de cet événement et remercie les « résidents locaux » pour leur collaboration, ce alors que les autorités devraient tout mettre en œuvre pour éviter que l'activité humaine – déjà amplement présente sur ce lieu – ne pèse trop sur la biodiversité de la réserve naturelle.

Des sociétés événementielles privées ne devraient pas pouvoir commercialiser des lieux protégés.

Nous demandons donc que le Conseil d'État se positionne sur cet événement, qui ne devrait pas se reproduire.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Clarence Chollet, Manon Roux, Christine Ammann Tschopp, Adriana Ioset, Brigitte Neuhaus, Armin Kapetanovic, Marie-France Vaucher, Monique Erard, Richard Gigon, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Johanna Lott Fischer, Diane Skartsounis, Sarah Blum.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 27 octobre 2021

En préambule, le Conseil d'État rappelle que l'État est déjà très actif dans le périmètre du Haut Plateau du Creux-du-Van, tout en restant dans l'attente de l'arrêt du Tribunal fédéral qui lui permettra, cas échéant, de mettre en œuvre concrètement le plan cantonal de protection, en coordination avec le canton de Vaud.

Dans cette attente, plusieurs mesures urgentes visant à la préservation de la flore ont déjà été mises en place :

– 50% du linéaire entre le mur et la falaise a ainsi été interdit d'accès ;

– des exclos ont été installés dans les secteurs accessibles au public, afin de permettre aux visiteurs de prendre conscience de leur impact sur cette flore précieuse et, dès lors, de comprendre les mesures d'interdiction mises en place ;

– un ranger, appuyé par des gardes-faune, a poursuivi son travail de sensibilisation et a parfois dû verbaliser les comportements inadéquats ;

– un chemin test a été aménagé dans le pâturage en bordure du mur au droit des secteurs interdits ;

– enfin, les travaux de réhabilitation du mur de pierres sèches qui borde la falaise se sont poursuivis.

En ce qui concerne la manifestation privée organisée récemment par une entreprise spécialisée, au bénéfice de collaborateur-trice-s d'une société située au Jura, le Conseil d'État est d'avis qu'elle ne correspond pas à l'esprit du lieu et n'aurait pas été autorisée avec un PAC sanctionné. En effet, à cette échéance, ce type d'activité ne répondra dans tous les cas pas à l'article 7 du règlement du PAC du Haut Plateau du Creux-du-Van.

En l'état du droit actuel et selon l'analyse de notre service spécialisé, cette manifestation privée ne peut cependant pas être considérée comme illégale. En effet, le repas (table, chaises) s'est bien déroulé entre le mur et la falaise, mais ne contrevient pas à l'arrêté sur les réserves naturelles. Les séquences prises par drone ont quant à elles été réalisées en dehors du périmètre du district franc fédéral ou à sa limite. La seule scène contestable figurant dans la vidéo mise en ligne semble par ailleurs provenir d'une archive, selon les déclarations de l'organisateur, reprises par *Arcinfo.*

Dès lors, nous répondons ci-dessous plus précisément aux questions soulevées dans l'interpellation.

1. **Le Conseil d'État a-t-il été mis au courant de cet événement avant sa tenue ?**

   Non, ni le Conseil d'État, ni le département compétent n'étaient au courant de la tenue de cet événement.

2. **D'autres organisateurs privés ont-ils pu obtenir des « autorisations extraordinaires » en vue d'organiser des événements sur le territoire de la réserve naturelle ?**

   La législation actuelle permet de délivrer des autorisations dans le périmètre du district franc fédéral et de la réserve naturelle, sous certaines conditions. Le Conseil d'État n'a toutefois pas la volonté de promouvoir des événements du type de celui évoqué dans l'interpellation.

   Depuis 2018, le canton n'a ainsi fait usage de ce droit qu'à deux reprises pour des manifestations d'intérêt public jugées peu dérangeantes :

   – une rencontre de sonneurs de cors des Alpes sur les terrasses des métairies, en 2018 ;

   – le 40e anniversaire de la Maison de la nature neuchâteloise à Champ-du-Moulin, cette année.

3. **Quels engagements le Conseil d'État peut-il prendre pour éviter que de tels événements ne se reproduisent ?**

   Notre Autorité entend, dès la décision du Tribunal fédéral connue, mettre en œuvre le PAC avec rigueur, afin d'éviter que ce type d'événement ne se reproduise. En l'état, le recours de Helvetia Nostra nous y empêche malheureusement.

Pour conclure, le Conseil d'État tient à répéter que cette manifestation ne respectait pas, selon lui, l'esprit du lieu et qu'il ne peut que regretter le manque de sensibilité dont les acteurs impliqués ont pu faire preuve.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'État

DECS
21.185
20 septembre 2021, 10h26
Interpellation du groupe socialiste
Recours à la société médicale OSEARA pour les renvois forcés : quelles pratiques dans le canton de Neuchâtel ?

Le Conseil d'État peut-il nous dire combien de renvois forcés ont eu lieu dans le canton en 2019 et 2020, et s'il a eu vent de cas problématiques (personnes expulsées suite à un avis positif de la société médicale OSEARA malgré un état de santé gravement détérioré) ?

Le Conseil d'État peut-il garantir qu'aucune personne gravement malade n'a été expulsée du canton de Neuchâtel ces dernières années ? Selon le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), qui s'appuie sur la Loi sur les étrangers et l'intégration : « L'exécution du renvoi ne peut être raisonnablement exigée si ce dernier met concrètement en danger l'étranger, en raison d'une nécessité médicale, notamment. » Les autorités du canton de Neuchâtel ont-elles veillé au respect de la loi ?

Développement

La presse s'est fait l'écho il y a peu (Le Courrier, 14 septembre) d'un possible conflit d'intérêts financier au sein de la société médicale OSEARA, qui délivre des certificats attestant que des personnes expulsées de force sont en état de supporter le vol les ramenant dans un pays qu'elles ont voulu quitter. Cette même société accompagne les personnes contraintes par la violence légitime de l'État pendant leur « vol spécial ». La Confédération verse plus d'un million de francs par an à cette société, dont le chiffre d'affaires est directement lié au nombre de certificats qu'elle délivre et au nombre d'accompagnements qu'elle effectue. Le journal La Liberté a recueilli plusieurs dizaines de récits de renvois exécutés malgré des maladies graves ou des contre-indications délivrées par des médecins. La société OSEARA, fondée par des médecins militaires, fait l'objet de critiques depuis qu'elle a été mandatée par le Secrétariat d'État aux migrations, en 2012, pour exécuter les renvois forcés. Elle a notamment reconnu avoir administré de puissants sédatifs aux personnes pour faciliter leur expulsion.

Première signataire : Marinette Matthey.
Autres signataires : Anita Cuenat, Joëlle Eymann, Clarence Chollet, Katia Della Pietra, Nathalie Ebner Cottet, Corine Bolay Mercier, Garance La Fata, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Romain Dubois, Annie Clerc-Birambeau.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– La thématique des renvois fait souvent débat et l'objet de réactions, bien souvent elles aussi polarisées. Une partie de la population et de l'échiquier politique considère qu'il suffit d'ordonner un renvoi ou une expulsion pour que les personnes concernées quittent la Suisse : *« Si ces personnes ne partent pas d'elles-mêmes, il n'y a qu'à les mettre dans un avion pour qu'elles retournent chez elles, et si elles sont toujours chez nous, c'est que les autorités sont trop laxistes, trop tolérantes ou tout simplement incompétentes. »* À l'opposé, une autre partie de la population et de l'échiquier politique est d'avis que les renvois prononcés sont trop nombreux et indignes d'un pays se prévalant d'une tradition d'accueil séculaire : *« Pour permettre aux personnes concernées de poursuivre leur*

séjour en Suisse, il n'y a qu'à leur accorder une autorisation. Si les autorités ne le font pas, c'est qu'elles ne le veulent pas, qu'elles sont insensibles aux principes élémentaires d'humanité, trop zélées dans l'application de la loi ou tout simplement incompétentes aussi. » Le canton de Neuchâtel n'échappe pas à ce type de débat, et entre la politique du « il n'y a qu'à » et la réponse à une problématique juridique et humaine très complexe, il y a, vous en conviendrez, un monde.

Dans le canton de Neuchâtel, l'organisation et l'exécution des renvois relèvent de la responsabilité du service des migrations (SMIG), qu'il s'agisse de renvois ordonnés par la Confédération sous l'angle de la Loi sur l'asile (LAsi), de renvois découlant de l'application de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) ou encore d'expulsions pénales prononcées par les autorités judiciaires. Un renvoi forcé n'intervient que lorsque la personne appelée à quitter la Suisse suite à une décision d'autorité administrative ou judiciaire refuse de le faire sur une base volontaire, ne collabore pas à l'organisation de son départ ou encore lorsqu'il apparaît clairement d'emblée qu'elle s'opposera à retourner librement dans son pays d'origine ou de provenance. L'organisation et l'exécution d'un renvoi forcé ne sont jamais simples. Sur le plan humain, on ne saurait bien entendu minimiser la charge émotionnelle des personnes appelées à devoir quitter la Suisse, parfois après y avoir séjourné plusieurs années, mais on ne saurait non plus minimiser la charge émotionnelle pour les collaboratrices et les collaborateurs du SMIG qui, dans leurs fonctions et dans leurs tâches, sont quotidiennement confronté-e-s à la tristesse, au désespoir ou à l'incompréhension des personnes qu'elles et ils sont chargé-e-s de renvoyer.

Sur un plan opérationnel et technique, les procédures de renvoi forcé sont longues, lourdes et complexes. La vérification des aspects médicaux n'est jamais négligée. Ainsi, pour chaque renvoi forcé, le médecin traitant de la personne appelée à quitter la Suisse doit établir un rapport médical faisant l'anamnèse de la personne à rapatrier. Il y indique les contre-indications possibles sans se prononcer sur l'aptitude au transport de son patient. Pour l'établissement de son rapport médical, le médecin traitant se voit remettre la liste des principaux diagnostics considérés comme contre-indications absolues dans le trafic aérien civil international. Cette liste a en effet été élaborée par la société OSEARA AG, chargée de l'accompagnement médical à la demande – nous précisons, à la demande – du Secrétariat d'État aux migrations. Cette liste est par ailleurs approuvée par la Conférence des médecins pénitentiaires suisses. Enfin, pour les personnes dépendantes à un produit stupéfiant ou à l'alcool, un rapport spécifique sera établi. Les rapports médicaux doivent ensuite être transmis par le service des migrations à l'agence de réservation des vols de la Confédération, qui gère ensuite la réservation effective d'un vol à destination du pays vers lequel la personne concernée doit être rapatriée. Dès lors que la personne à rapatrier bénéficie d'un traitement médical – par exemple, la prise d'un médicament suffit –, cette agence envoie le rapport du médecin traitant à la société OSEARA AG, qui se prononcera sur l'aptitude au transport et rédigera un document précisant quel accompagnement médical est nécessaire – par exemple, un accompagnement au sol, la présence d'un infirmier ou d'une infirmière ou d'un médecin durant le vol – ou si on est en présence d'une contre-indication absolue médicale ou administrative. Dans ce processus-là, des compléments d'information peuvent être obtenus soit auprès du médecin traitant ou via le service des migrations ou directement par OSEARA AG. Si la contre-indication médicale ou administrative est absolue, aucun vol ne pourra être réservé auprès de l'agence de réservation des vols et la procédure de renvoi sera classée ou suspendue. Si OSEARA AG estime que l'atteinte à la santé ne s'oppose pas au transport, un vol est réservé par cette agence et OSEARA AG proposera alors de délivrer la médication nécessaire pour quinze jours, voire pour un mois.

Pour répondre maintenant à des questions plus factuelles, en ce qui concerne le nombre de renvois effectués par le service des migrations : en 2019, il y en a eu 50, en 2020, 16 et en 2021, jusqu'au milieu du mois d'octobre, 9. La différence significative entre 2019 et les deux années 2020 et 2021 s'explique par la pandémie du Covid-19, qui a provoqué la fermeture de certaines frontières, puis le durcissement des modalités d'entrée dans certains pays.

En conclusion, il ne fait aucun doute que les autorités cantonales veillent au respect de la loi, notamment et tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'organiser et d'exécuter des renvois forcés. Les aspects médicaux sont toujours et obligatoirement pris en considération. Le service des migrations n'a jamais fait l'expérience ni eu vent d'un renvoi forcé qu'il aurait organisé et exécuté alors que l'état de santé de la personne concernée s'y opposait objectivement.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Marinette Matthey pour son indice de satisfaction.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Nous remercions la conseillère d'État pour sa réponse claire et complète. Dans un sens, elle nous rassure. Sur le fond, en tant que députée et surtout en tant que citoyenne de ce pays, nous restons quand même gravement préoccupée par cette question de la délégation de la force légitime de l'État, voire de la violence légitime de l'État, autrement dit de l'exécution des basses œuvres, donc de cette délégation à une entreprise privée. Voilà, nous restons très inquiète de cette manière de faire ; nous sommes très consciente que cela ne dépend pas du canton de Neuchâtel.

DECS
21.189
23 septembre 2021, 23h36
Interpellation du groupe socialiste
Violence domestique : quelle stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique de notre canton ?

Nous demandons au Conseil d'État des informations sur la stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique. Ainsi, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Quelle stratégie de protection et d'accompagnement est mise en place pour ces enfants victimes de violence domestique ?*

– *Quelles mesures sont prises pour veiller à assurer que les droits et les besoins des enfants témoins de toutes les formes de violence envers les femmes soient dûment pris en compte, notamment en matière de conseil adapté à l'âge des enfants ?*

– *Les maisons d'accueil bénéficient-elles d'une dotation de personnel suffisante pour soutenir ces enfants ?*

– *Une assistance de conseil juridique compétent pour les enfants victimes de violence ou proches d'une victime est-elle mise en place ?*

– *Un soutien psychosocial adapté est-il systématiquement mis en place pour les enfants, qu'ils soient accueillis ou non dans les centres d'accueil ?*

– *Le soutien et la violence domestique sont-ils pris en considération dans les décisions relatives au droit de visite et de garde pour ces enfants ?*

Développement

Dans son rapport 19.021, du 8 juillet 2019, concernant le projet de loi sur la lutte contre la violence domestique, le Conseil d'État a adapté la loi sur la violence des couples de manière à s'aligner sur la Convention d'Istanbul. Cette dernière parle de violence « domestique », ne se limitant pas à la violence dans le couple, mais l'élargissant à toutes les violences au sein du foyer, à l'égard des enfants, des frères et sœurs ou des parents.

De 2018 à 2020, la Confédération a alloué à la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) des aides financières en vue de mettre sur pied une stratégie de protection des enfants dans les maisons d'accueil pour femmes à l'échelle nationale.

De plus, le 18 juin dernier, le Conseil fédéral a publié le « Premier rapport étatique de la Suisse » sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Ce rapport incite la Confédération, les cantons et les communes à poursuivre de manière rigoureuse les mesures déjà mises en place et à identifier celles qu'il faut encore prendre et mettre en œuvre.

Dans son rapport 21.034 relatif à la modification de la loi concernant l'introduction du Code civil suisse (LI-CC), le Conseil d'État a recensé 628 infractions de violence domestique dans notre canton pour l'année 2020. Dans ces situations dramatiques, trop souvent, des enfants sont les témoins directs des violences.

Dans leurs activités, les centres d'accueil doivent tenir compte des besoins particuliers des différentes catégories de victimes, notamment des enfants et adolescent-e-s. Cette injonction implique par exemple l'assistance d'un conseil juridique compétent pour les enfants victimes de violence ou proches d'une victime, dans le cadre des procédures pénales.

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Antoine de Montmollin, Laurent Duding, Annie Clerc-Birambeau, Joëlle Eymann, Anouk Steiner, Martine Docourt Ducommun, Assamoi Rose Lièvre, Anita Cuenat, Jonathan Gretillat, Marinette Matthey, Karin Capelli, Julie Courcier Delafontaine, Hugo Clémence, Amina Chouiter Djebaili, Baptiste Hunkeler, Nathalie Ebner Cottet, Anne-Françoise Loup, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Garance La Fata, Katia Della Pietra, Anne Bramaud du Boucheron, Josiane Jemmely.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Comme vous l'avez vous-même indiqué dans le développement de l'interpellation, la protection des enfants fait pleinement partie des objectifs fixés par la Convention d'Istanbul, par la stratégie nationale de lutte contre les violences domestiques et par la loi cantonale sur la lutte contre la violence domestique entrée en vigueur en 2020. Si l'action de l'État était auparavant centrée sur la violence au sein du couple, nous avons désormais intégré – dans la façon d'appréhender cette problématique – le fait que des enfants aussi puissent être directement victimes de violence, qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle. Nous devons même aujourd'hui considérer que les enfants qui ne sont « que » témoins de la violence qui s'exprime au sein de leur famille, même sans la subir directement, sont aussi des victimes, au vu des importants troubles que cela engendre fréquemment dans leur développement ultérieur.

L'interpellation aborde donc des questions dont le Conseil d'État connaît et reconnaît l'importance. La volonté d'offrir un accompagnement adapté aux enfants victimes de violence ne date bien entendu pas de 2020 et un dispositif est déjà largement mis en place. Mentionnons en premier lieu que notre canton dispose d'un office de la protection de l'enfant – avec lequel d'ailleurs nous avons collaboré pour la réponse que nous vous apportons aujourd'hui –, dont le mandat est notamment et précisément d'assurer l'accompagnement des enfants victimes de violence domestique en mettant en place les suivis adéquats. Selon les situations, l'office de protection de l'enfant va alors collaborer avec les intervenants et intervenantes de divers services et institutions, qu'il s'agisse de la police cantonale – en particulier le commissariat Intégrité corporelle et sexuelle (ICS) –, du service d'aide aux victimes (SAVI), du Centre neuchâtelois de psychiatrie pour son secteur enfance et adolescence (CNPEA), du Centre de recherches familiales et systémiques (CERFASY), des services ambulatoires de la Croix-Rouge et de la Fondation Carrefour, ou encore des institutions d'éducation spécialisée pour enfants et adolescents. Ces différents intervenants et intervenantes sont formé-e-s pour accompagner et proposer des solutions prenant en compte l'âge, bien entendu, et la situation de l'enfant concerné. Des suivis psychologiques sont ainsi assez systématiquement proposés, mais leur acceptation, bien sûr, dépend aussi des parents lorsque l'enfant est jeune et/ou de l'adolescent concerné.

Signalons ici encore que, dans le cadre de l'hébergement du SAVI, les enfants accueillis bénéficient toujours de deux séances d'évaluation psychologique. Précisons qu'en matière de droit, l'enfant qui est témoin de violence physique a le statut de proche de victime, ce qui lui donne les mêmes droits que la victime. Au sens de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI), il existe alors des prises en charge financières, pour une aide juridique et/ou un suivi psychologique. À noter toutefois que les victimes de violences psychologiques ne sont pas actuellement reconnues comme victimes au sens de la LAVI, cela signifie donc que, dans ces cas-là, les mesures prises en faveur de l'enfant ne sont pas couvertes financièrement dans le cadre de la LAVI.

Enfin, mentionnons que tous les cas de violence domestique en présence d'enfants doivent être rapportés aux autorités judiciaires ; en principe, c'est l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, donc l'APEA. Et dès lors que la violence domestique est considérée comme de la maltraitance ou du moins un facteur de risque compromettant le bon développement de l'enfant, elle est prise en compte dans les critères évalués lors de l'attribution de la garde.

Pour conclure, on le voit, une prise en charge des enfants victimes de violence existe et de nombreux acteurs du canton agissent dans ce domaine. Le Conseil d'État est toutefois conscient qu'il existe encore des lacunes et une marge d'amélioration sur ce point, comme sur d'autres, en matière de lutte contre la violence domestique. C'est la raison pour laquelle il entend soumettre à votre Autorité, d'ici au printemps 2022 au plus tard, un rapport spécifique à cette thématique, rapport auquel travaille l'office chargé de la mise en œuvre de la loi sur les violences domestiques, à savoir l'office de la politique familiale et de l'égalité. Il s'agira là de présenter un plan d'action pour notre canton, permettant d'une part de répondre aux attentes de la Confédération, d'autre part de faire le point sur les mesures qui sont déjà existantes mais qui mériteraient peut-être d'être renforcées,

voire d'autres mesures initiées, et aussi de répondre au postulat qui avait été accepté par le Grand Conseil lors de l'acceptation de la loi sur les violences domestiques. La question de la prise en charge et de l'accompagnement des enfants en fait donc bien sûr partie. Nous nous permettons dès lors de nous contenter aujourd'hui de cette réponse en vous demandant de bien vouloir faire preuve de patience dans l'attente de ce prochain rapport.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Sarah Fuchs-Rota pour son indice de satisfaction.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Nous remercions vivement la conseillère d'État pour cette réponse très complète.

DECS
21.191
24 septembre 2021, 13h04
Interpellation du groupe socialiste
Un toit pour tous et toutes

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.)

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – En préambule, nous nous réjouissons, pour avoir été souvent l'auteure de propositions et de préoccupations autour de la pauvreté dans ce canton au sein du Grand Conseil, de voir que le groupe socialiste continue de s'en préoccuper. Nous vous remercions pour cette interpellation.

Vaincre la pauvreté – pour reprendre la fin du développement oral de votre interpellation –, c'est l'un des piliers pour garantir la cohésion sociale. La lutte contre l'exclusion est ainsi l'un des principaux domaines d'action du Département de l'emploi et de la cohésion sociale, et le Conseil d'État remercie le groupe socialiste de lui donner la possibilité d'informer le Grand Conseil sur ce domaine très spécifique de l'hébergement d'urgence dans notre canton et de se préoccuper des personnes qui sont en effet les plus démunies. La Constitution ne dit-elle pas « *[…] la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres […]* » ? C'est d'ailleurs une phrase qui – nous croyons – est citée aussi dans votre interpellation. Le Conseil d'État est conscient que la pauvreté menace une partie non négligeable de notre population. Le dernier rapport social, publié en novembre 2020, fait état de plus de 13'000 personnes qui vivent en dessous du seuil de risque de pauvreté sévère. Néanmoins, si l'on se focalise sur l'objet de cette interpellation, à savoir l'évaluation du besoin d'un centre de nuit dans notre canton pour permettre à toute personne de pouvoir dormir au chaud à l'approche de l'hiver, les informations dont nous disposons aujourd'hui sur l'organisation du dispositif sont plutôt rassurantes et nous allons essayer de vous en convaincre.

La Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS) fait partie du dispositif des institutions sociales de notre canton. Elle offre un accueil pratiquement inconditionnel – le « pratiquement » est vraiment lié à des situations d'extrême exception, où les personnes seraient particulièrement menaçantes pour le collectif – et cet accueil vient en aide à toute personne qui réside sur notre territoire et qui, pour une raison ou une autre, aurait perdu son logement. Plus qu'un simple centre de nuit, la FADS offre un lieu de vie également ouvert la journée et accompagne les personnes avec un suivi social, jusqu'à les accompagner à trouver une solution pour se reloger. En d'autres mots, elle a pour objectif l'inclusion par le logement. Pour ce faire, la FADS dispose de 32 lits dans des foyers collectifs et peut également compter sur une quarantaine de studios, dans lesquels elle peut proposer un hébergement plus durable, le temps de trouver un nouveau logement en collaboration avec les services sociaux concernés. Nous avons eu l'occasion, pas plus tard qu'hier matin, de visiter le foyer de Prébarreau, qui fait partie de la FADS et qui accueille plutôt des personnes avec des troubles psychiques au long cours, et le foyer du Rocher, qui a justement cet office d'accueil d'urgence, et nous pouvons vous dire que c'est un travail important qui est fait par le personnel, avec des moyens relativement modestes, peu de personnes notamment pour assurer un suivi de nuit, des conditions d'accueil qui sont propres et opérationnelles, mais nous rassurons tout de suite celles et ceux qui pourraient entendre le mot « offrir », il ne s'agit évidemment pas d'hébergement en 5-étoiles, on peut le préciser.

En ce qui concerne les personnes non domiciliées dans le canton et quel que soit leur statut de séjour, la FADS propose aussi justement un hébergement d'urgence avec un repas chaud et un petit déjeuner à la clé. Cet hébergement d'urgence est néanmoins limité à une nuit, voire deux nuits au maximum. Il peut y avoir ensuite des modalités de rapatriement organisé avec l'office de l'aide sociale quand il s'agit de personnes provenant par exemple de l'étranger qui doivent retourner dans leur pays.

Une structure comme la FADS, qui coordonne les demandes d'hébergement d'urgence au niveau cantonal, est propre au canton de Neuchâtel. Cette institution, qui décharge aussi passablement le travail des assistants sociaux, a suscité l'intérêt d'autres cantons – une présentation d'ailleurs plus détaillée a été organisée l'année passée pour les cantons de Vaud et de Genève –, nous pouvons donc être rassurés sur le fait que toute personne qui se trouverait dans la rue sans papiers pourra passer la nuit au chaud et bénéficier d'un repas, à moins que son choix soit aussi de rester dehors, ce qui arrive évidemment parfois. Nous sommes toutefois consciente que cette situation ne règle pas toutes les questions, et en particulier celle des sans-papiers et des personnes qui auraient besoin d'un hébergement supérieur à une ou deux nuits, mais ce sont des situations qui restent extrêmement rares dans notre canton, cela nous a d'ailleurs encore été précisé pas plus tard qu'hier.

Nous profitons de cette réponse pour préciser que la FADS est aussi bien souvent démunie pour accueillir des personnes qui ont des problématiques psychiques et/ou des comportements violents qui mettraient en péril les autres personnes hébergées dans les foyers. C'est la raison pour laquelle la FADS a parfois recours à des hôtels dans le canton. Mais, encore une fois, nous le précisons, il ne s'agit en aucun cas d'hôtels 5-étoiles et c'est une solution vraiment utilisée de façon très parcimonieuse, mais aussi pour faire baisser la pression dans ces centres. Il faut vraiment avoir en perspective que la FADS est un peu le dernier maillon de la chaîne sur le dispositif.

La situation actuelle n'est donc pas idéale, mais elle nous semble quand même répondre au besoin de la population à laquelle nous avons à faire face sur notre territoire. Il y a des coordinations régulières entre ces dispositifs et les services qui coordonnent cette activité. Nous n'avons pas observé dans le canton de Neuchâtel de recrudescence de demandes en hébergement d'urgence dans le sillage de la crise Covid-19, tout comme le recours à l'aide sociale est lui aussi resté passablement stable jusqu'ici dans notre canton. Nous pouvons donc affirmer sans trop nous tromper que nous ne vivons pas, en tout cas pour l'instant, les mêmes problématiques sociales que le canton de Genève, dont les composantes démographiques, notamment en matière de population migrante, ont des caractéristiques très spécifiques.

Pour conclure – nous craignons que le président ne nous rappelle à l'ordre pour le temps –, nous voulons relever que dans les centres de nuit ou les *sleep-in* présents dans les autres cantons – même si ce sont des structures à bas seuil –, ces structures-là ne pratiquent pas non plus un accueil totalement inconditionnel : leurs places et le nombre de nuits accordées peuvent par exemple être limités ; certains lieux n'acceptent pas les personnes en état d'ébriété ou en décompensation ; ces hébergements sont fermés durant la journée, ce qui n'offre pas la possibilité d'avoir un espace privatif où les personnes peuvent déposer leurs effets personnels, alors que le dispositif neuchâtelois, lui, le permet.

En conclusion, nous pouvons vous assurer que les difficultés qu'une frange de notre population fragilisée rencontre nous préoccupent et que nous poursuivons la réflexion avec les partenaires, et principalement la FADS, pour adapter les réponses données par notre canton aux personnes en situation de grande précarité et risque de sans-abrisme. Dans ce cadre, la création d'un centre de nuit dans notre canton ne nous semble aujourd'hui pas constituer une priorité pour pouvoir honorer l'article 12 de la Constitution, que nous avons cité.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Katia Della Pietra pour son indice de satisfaction.

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Nous remercions infiniment M^me^ la conseillère d'État pour sa réponse exhaustive, et nous sommes tout à fait satisfaite par sa réponse qui relève la proportionnalité des mesures et l'exemplarité de notre canton en la matière.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 21.193, du 25 septembre 2021, « Recyclons les briques à boisson ! ». La réponse écrite du Conseil d'État a été transmise le 2 novembre 2021. Madame Fabienne Robert-Nicoud, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Toutefois, sans surprise, nous en trouvons le contenu un peu décevant. Force est de constater qu'il y a un manque d'entrain de la part des partenaires impliqués à trouver des solutions. Alors, il est heureux que le service assure une veille technologique, mais est-ce vraiment suffisant ? Dans son rapport de 2019, Sofies indiquait qu'à court ou moyen terme, il serait possible d'étendre la collecte aux briques à boisson. Nous invitons donc le Conseil d'État et son service à étudier bien toutes les possibilités de mise en place de ce recyclage, à être peut-être davantage proactifs, voire précurseurs dans le domaine.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Céline Barrelet 21.195, du 26 septembre 2021, « Anticipons le retour du loup ! ». La réponse écrite du Conseil d'État a été transmise le 27 octobre 2021. Nous donnons la parole à Mme Céline Barrelet pour son indice de satisfaction.

Mme Céline Barrelet (VertPOP) : – Merci au Conseil d'État pour sa réponse. Nous sommes plutôt satisfaite des réponses et surtout d'apprendre que le canton se prépare sérieusement au retour du loup. Il faut cependant relever que même en l'absence de cerfs et de meutes de loups, il y aura prochainement des jeunes solitaires en quête de territoire qui pourraient s'attaquer à des animaux de rente. Il faudra donc rapidement mettre en place des mesures de protection du bétail et d'accompagnement des éleveurs, mais aussi de sensibilisation du grand public, et mobiliser dès maintenant les ressources nécessaires afin d'avoir la meilleure gestion des risques du loup possible.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Cloé Dutoit 21.196, du 26 septembre 2021, « La réserve naturelle du Creux-du-Van, nouvel écrin pour des repas dînatoires « extrêmes » ? ». La réponse écrite du Conseil d'État a été transmise le 27 octobre 2021. Madame Cloé Dutoit, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

Mme Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous remercions également le Conseil d'État pour sa réponse qui nous satisfait dans son ensemble. Bien que ce repas ne puisse pas être considéré comme illégal – ce qui n'était d'ailleurs pas l'objet de notre interpellation –, le signal qui est envoyé par la réponse est bon : cette manifestation ne correspond pas à l'esprit du lieu et n'aurait pas été autorisée avec un plan d'affectation cantonal (PAC) sanctionné.

Nous ne pouvons dès lors que regretter que la tenue d'un tel événement ait pu avoir lieu au sein de la réserve du Creux-du-Van, dans la mesure où c'était un événement privé et onéreux. Il est par ailleurs décevant que malgré la mise en place de « mesures urgentes » – que vous citez d'ailleurs – visant la préservation de la flore dans l'attente de la suite donnée au recours pendant actuellement au Tribunal fédéral, cet événement soit passé entre les mailles du filet. Néanmoins, nous abondons dans le sens du Conseil d'État qui indique ne pas souhaiter promouvoir des événements de ce type : ils n'ont pas leur place au sein de la réserve naturelle.

Finalement, nous nous réjouissons – comme le Conseil d'État, nous l'imaginons – de l'entrée en vigueur du PAC et de la suite qui sera donnée au recours d'Helvetia Nostra au Tribunal fédéral, qui vise d'ailleurs à obtenir de plus fortes mesures de protection en faveur de la faune et de la flore de la réserve.

Réponse du Conseil d'État

DESC
21.197
27 septembre 2021, 4h40
Interpellation du groupe socialiste
Quel agenda pour, enfin, une révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La loi neuchâteloise sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) date de 1991. La consultation des milieux culturels, tables rondes, journée de la culture ont accompagné les travaux de sa révision qui ont commencé en 2017. Un nouveau projet de loi ainsi que son rapport au Grand Conseil ont ainsi pu être soumis aux représentants des villes et des communes, aux partis politiques, aux associations faîtières des milieux artistiques et culturels neuchâtelois et à certaines institutions culturelles. La consultation s'est achevée en août 2020.

Sur la base des retours de consultation, l'ouvrage a été remis sur le métier, le service de la culture réélabore le texte de loi et son rapport. Le projet de loi qui avait été mis en consultation est celui d'une loi cadre qui définit des grands principes et des orientations. Il possède des caractéristiques qui permettent sa déclinaison en plusieurs politiques culturelles, à savoir concision, durabilité et adaptabilité. Un projet de loi doit être pensé pour durer, les lignes qu'il définit doivent trouver une résonance au sein des milieux concernés et correspondre aux pratiques culturelles et artistiques. C'est avec ce double objectif que le service de la culture mène les travaux de révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles. Afin de proposer un nouveau projet de loi, il s'appuie notamment sur les comptes-rendus des tables rondes qui ont été menées en 2018 avec les acteurs culturels neuchâtelois, sur les éléments ressortis lors de la journée de la culture organisée par le service le 23 mars 2019, ainsi que sur les retours de consultation. Un important travail préliminaire de mise en regard des textes et des retours a été réalisé depuis la fin de la consultation, en y associant tout à la fois les propositions et les réactions des milieux culturels ainsi que les évaluations du service de la culture.

Par ailleurs, afin de l'accompagner dans l'élaboration de ce nouveau projet de loi, le service de la culture est en train de constituer un groupe de travail. Celui-ci sera formé de seize acteurs culturels qui représenteront les principaux domaines culturels neuchâtelois : les arts de la scène – y compris les arts de rue –, les arts visuels, le cinéma, la littérature et la musique – musique actuelle et dite « classique » – ainsi que les nouvelles formes artistiques. Les festivals, la médiation et les principales faîtières seront également représentés.

Une attention a été portée à l'équilibre entre les représentants des milieux institutionnels et indépendants, entre le haut et le bas du canton ainsi qu'à la parité entre les femmes et les hommes. Dès sa constitution définitive, sa composition sera publiée sur le site du service de la culture. En outre, un travail d'expertise a également été confié à M. Jacques Cordonier, chef du service de la culture du canton du Valais de 2005 à 2020 et très connu dans les milieux romands. Véritable architecte de la politique culturelle valaisanne, M. Jacques Cordonier a, par la qualité de son travail, suscité l'admiration du milieu culturel bien au-delà des frontières valaisannes. Il apportera son regard d'expert tant en amont que lors des séances de travail, ainsi qu'au moment de la synthèse des travaux.

Le groupe de travail se réunira pour une première séance avant la fin de l'année 2021 et une deuxième au premier trimestre 2022. Sur la base de ces travaux, un second projet de loi accompagné de son rapport au Grand Conseil devront être soumis à consultation en juin 2022, pour autant que la forte surcharge liée aux indemnisations du milieu artistique en laisse la possibilité.

En effet, comme pour de nombreux domaines, les activités du service ont été bousculées par la situation sanitaire. Depuis le début de la pandémie, le service de la culture mène de front ses missions courantes, les projets culturels des accords de positionnement stratégiques (APS), le suivi du projet Capitale culturelle suisse, le projet des châteaux, le futur centre des archives de l'État (NCA), le travail sur le nouveau projet de loi, la mise en œuvre des mesures de soutien Covid-19 qui, nous le précisons volontiers, se poursuivent à un rythme soutenu, de même que le traitement

des nombreuses demandes qui lui parviennent dans ce cadre-là. Le soutien aux acteurs culturels et entreprises culturelles affectés par la pandémie est traité en priorité et occupe près des deux tiers du temps du service. Mais le Conseil d'État a à cœur d'œuvrer de manière solide et efficace à l'élaboration d'un texte qui sera le socle de sa politique culturelle. Il est déjà prévu que celui-ci intègre le principe de l'organisation, au minimum une fois par législature, d'une journée consacrée à la culture.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Martine Docourt Ducommun pour son indice de satisfaction.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous remercions le Conseil d'État de sa réponse. Alors nous voyons quand même dans les éléments qui ont été évoqués que cela dure, c'est long, c'est périlleux pour arriver à un projet de loi. La date qui nous est donnée de juin 2022, nous pensons que c'est bien si le Conseil d'État arrive à atteindre cet objectif. Toutefois, aucun élément vraiment satisfaisant concernant le résultat de la consultation, savoir comment cela a été pris par les milieux culturels. Et concernant les ressources du service, c'est clair que nous sommes conscientes et conscients qu'il y a des imprévus qui sont venus s'agender dans les travaux du service de la culture, mais on espère que l'on pourra quand même avancer sur cette thématique et avoir des résultats satisfaisants.

DDTE
21.198
27 septembre 2021, 7h10
Interpellation Francis Krähenbühl
Projet éolien du Crêt-Meuron, quel avenir ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondons donc à l'interpellation Francis Krähenbühl sous forme de cinq questions très précises. Nous reprendrons les questions, cela permettra d'être plus clair sur le fond de votre questionnement. Il s'agit globalement du transfert du projet éolien du Crêt-Meuron de la société RES France à la société Hanwha qui est de Corée du Sud.

Votre première question, nous la citons : « *Les autorités cantonales et/ou communales concernées ont-elles été informées, voire consultées, dans la procédure de rachat ?* » La société RES France nous a informés de cette transaction, mais pas consultés en amont, elle n'en avait pas l'obligation. Il n'y a pas eu d'information préalable, on l'a su au moment où cela se réalisait.

À la question 2 : « *Connaît-on les intentions de la société Hanwha quant au développement du parc éolien du Crêt-Meuron ?* » Non, pas directement, on n'a pas eu de contact jusque-là mais sachez que seules comptent – et c'est cela qui nous semble très important – les intentions de la Société de production d'énergie du Crêt-Meuron Sàrl – c'est une société enregistrée avec siège social à Cernier –, qui est la seule requérante du permis de construire en cours d'examen. C'est bien via cette société avec siège au Val-de-Ruz que nous traitons la question du permis de construire et ses conditions.

À la question 3, justement : « *L'engagement pris par le promoteur actuel, RES France, d'arrêter certaines éoliennes en hiver lorsque les conditions de sécurité ne pourront plus être assurées va-t-il être repris par l'acquéreur ?* » Oui, toutes les conditions et tous les engagements liés au fonctionnement du parc éolien se sont discutés sous notre contrôle et ont été intégrés à la demande du permis de construire, donc aux conditions de réalisation, le cas échéant, des éoliennes.

Question 4 : « *En cas d'arrêt temporaire de certaines machines, la production minimale requise pour tout parc éolien ayant des éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur est-elle encore garantie ?* » Oui, selon le dossier qui accompagne la demande de permis de construire, c'est bien le cas.

Finalement, 5^e^ question : « *Le Conseil d'État veut-il, ou peut-il, intervenir auprès de l'entreprise Hanwha pour assurer la reprise des engagements pris par le promoteur actuel et, le cas échéant, de quelle manière ?* » Globalement, cette intervention n'est pas utile dans la mesure où les autorités peuvent imposer et imposeront – vous en avez la garantie – leurs conditions et leurs engagements

déjà pris par le passé dans les décisions spéciales et dans le permis de construire du parc éolien du Crêt-Meuron. Ainsi, Monsieur Francis Krähenbühl, nous espérons que vous serez rassuré par les garanties et les conditions que nous maîtrisons, si bien sûr vous souhaitez comme nous la réalisation du développement renouvelable éolien dans le canton de Neuchâtel, pour des questions climatiques : plan climat, COP26, etc., mais aussi, il ne faut pas l'oublier, pour l'approvisionnement électrique garanti ou fiable de notre canton sur la durée.

Le président : – Nous donnons la parole à M. Francis Krähenbühl pour son indice de satisfaction.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Merci, Monsieur le conseiller d'État, pour votre réponse optimiste et rassurante, on pouvait un peu s'y attendre. On peut toutefois regretter que les autorités cantonales, en tant qu'actrices essentielles d'un tel projet, ne soient pas davantage intégrées ou même consultées lors de tels changements fondamentaux. Nous ajouterions simplement que d'autres personnes proches du projet sont loin de partager votre optimisme.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – À ce stade de nos travaux, le groupe libéral-radical demande une suspension de séance de quinze minutes pour pouvoir traiter des urgences des prochaines interpellations ainsi que de la recommandation UDC.

Le président : – Nous allons donc faire une suspension de séance. Nous vous informons que le groupe libéral-radical peut se réunir à la salle des Chevaliers, que le groupe VertPOP peut se réunir à la Galerie Philippe-de-Hochberg, que le groupe socialiste peut se réunir à la salle Marie-de-Savoie, que le groupe Vert'Libéral-Le Centre peut se réunir à la salle Fritz-Courvoisier et que le groupe UDC peut se réunir dans l'antichambre. Nous nous retrouvons donc à 9h45.

Urgence

Le président : – Nous allons poursuivre nos travaux avec l'interpellation du groupe UDC 21.205, du 18 octobre 2021, « Braquages, violences et gangs violents à La Chaux-de-Fonds : stop ! Que fait le Conseil d'État ? », munie de la clause d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ? Cela semble être le cas par plusieurs députés. Nous donnons donc la parole à M. Niels Rosselet-Christ pour l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Donc, sur cette interpellation, nous estimons qu'il y a urgence à en parler maintenant, puisque l'on fait quand même état de deux braquages en ville de La Chaux-de-Fonds, deux braquages dans des guichets d'institutions respectivement du canton et de la Confédération, et en pleine journée. Si une telle préoccupation sécuritaire n'est pas considérée comme urgente dans ce canton, on peut vraiment se demander qu'est-ce qui l'est !

Le président : – La parole est au conseiller d'État M. Alain Ribaux, pour l'urgence toujours.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Oui, c'est un long débat, celui de l'urgence au sens de l'OGC, un débat récurrent, intéressant. Dans l'idéal, il ne faudrait pas confondre un phénomène et la médiatisation d'un phénomène. En l'occurrence, il y a deux interpellations sur une thématique commune. L'autre, c'est la 21.215. C'est une thématique qui occupe les autorités depuis des décennies. Nous nous rappelons, par exemple, quand nous étions juge des mineurs, où il y avait aussi des braquages réguliers ; la violence chez les jeunes avait fait l'objet de mesures globales qui avaient été prises par l'État de Neuchâtel. C'était il y a une bonne vingtaine d'années. Les deux interpellations ont certes des angles un peu différents mais appellent une réponse unique, car il n'est pas possible de ne parler que de sécurité dans ce domaine, il faut parler aussi de prévention.

À noter encore que si un député est vraiment pressé de connaître la position du Conseil d'État sur un thème ou l'autre, il peut poser une question, l'interpellation étant traitée en principe, et s'il n'y a pas d'urgence, avec un décalage de quelques semaines. Concrètement, une interpellation est pourvue de la clause d'urgence, c'est la 21.205, puis l'autre pas, c'est la 21.215. Nous proposons

de rejeter l'urgence, de sorte à fonctionner conformément à l'esprit de l'OGC et à répondre sereinement dans quelques semaines aux deux interpellations simultanément.

Le président : – Madame Cloé Dutoit, sur l'urgence ?

Mme Cloé Dutoit (VertPOP) : – Oui, nous abondons dans le sens du Conseil d'État. Dans son interpellation, l'UDC part effectivement du présupposé qu'il existe une inquiétante flambée de la criminalité sur le territoire cantonal, ceci sans qu'aucun état des lieux n'ait été effectué. Les quelques événements dont les médias se sont fait les relais ces derniers mois sont bien évidemment inquiétants, mais ils ne permettent pas de prétendre que le canton de Neuchâtel est effectivement en proie à une augmentation crasse de la délinquance. Ainsi, et du fait également de l'interpellation 21.215 concernant la même problématique mais traitée avec une approche bien différente, il nous paraît plus intelligent également que la réponse donnée puisse l'être sur les deux interpellations, de manière complète, ce afin d'obtenir une réponse traitant également le problème à sa source.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le groupe socialiste refusera l'urgence pour les raisons déjà évoquée par nos préopinants. Le point principal est que nous attendons une réponse du Conseil d'État qui permette de prendre le problème dans sa globalité et de voir ce qui a trait à un phénomène particulier de quelques événements et voir ce qui est statistiquement vérifiable. À l'heure actuelle, les statistiques ne semblent pas indiquer, en tout cas au niveau suisse, une recrudescence de la violence pour ce type-là d'âge généralisée qui demande des mesures urgentes à ce point-là. Nous refuserons donc l'urgence également.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera également l'urgence. Nous pensons qu'une réponse, disons, plus circonstanciée au mois de janvier avec les deux interpellations est quand même préférable à avoir cette clause d'urgence et une réponse peut-être bricolée selon la demande d'urgence qui a été faite par le groupe UDC.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Si, initialement, le groupe Vert'Libéral-Le Centre pouvait accepter l'urgence, au vu des réponses qui ont été données par le Conseil d'État, nous solliciterons plutôt une réponse – comme cela a été dit par notre précédent préopinant – circonstanciée, qui nous paraît être plus adéquate qu'une réponse urgente, moins fondée disons.

Le président : – Nous allons passer au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 89 voix contre 8.

Le président : – Cet objet glisse dans l'ordre du jour, nous y reviendrons plus tard.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

Le président : – Nous passons à l'interpellation 21.206, interpellation du groupe libéral-radical, du 22 octobre 2021, « Immunisation collective neuchâteloise, et maintenant… », munie de la clause d'urgence. Y-a-t-il des oppositions à cette demande d'urgence ?

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Le groupe VertPOP s'oppose à l'urgence.

Le président : – Nous donnons donc la parole à M. Blaise Courvoisier pour défendre l'urgence.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – En mars 2020, il était urgent de prendre des mesures drastiques et de donner au Conseil fédéral la direction de ces opérations sanitaires d'envergure jamais égalées en Suisse et dans le monde. Fin octobre 2021, dix-neuf mois plus tard, au vu des indicateurs tant

immunologiques que ceux concernant l'hospitalisation aux services généraux ou aux soins intensifs et ceux, surtout, de la mortalité, il est devenu urgent de planifier un plan de sortie de crise très rapide et un retour à la gestion cantonale pour une vie dite normale, dans tous les cas normalisée. L'attentisme n'est plus acceptable et nous vous invitons à soutenir l'urgence de cette interpellation que nous nous ferons ensuite un plaisir de développer.

Le président : – La discussion est ouverte sur l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC considère que l'urgence est de mise.

Le président : – Nous n'avons pas d'autres demandes de prise de parole. Nous allons passer au vote sur l'urgence de cette interpellation.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 68 voix contre 29.

DFS
21.206
22 octobre 2021, 17h12
Interpellation du groupe libéral-radical
Immunisation collective neuchâteloise, et maintenant…

Les résultats de l'étude Corona Immunitas dans le canton ainsi que la baisse importante des chiffres liés aux hospitalisations, tant dans les services qu'aux soins intensifs depuis plusieurs semaines consécutives, confirment l'immunité de masse de la population neuchâteloise.

Dans le même temps, des signes alarmants montrent une recrudescence des affections virales « habituelles et saisonnières », particulièrement chez les plus jeunes, en raison essentiellement de la baisse d'immunité pour ces affections de la population, trop protégée à présent par les gestes barrières !

Un très rapide retour à la normalité doit être décidé par nos autorités : nous devons vivre avec ce nouveau virus comme nous vivons depuis des décennies avec l'Influenza, virus de la grippe.

Développement

Près de 80% de la population neuchâteloise possède des anticorps contre le Covid-19. Les plus de 65 ans, donc ceux considérés comme étant le plus à risque de complications graves, ont même des taux de 93%. Ces taux ont crû de façon très importante depuis la vaccination de masse, puisqu'ils n'étaient que de 22% en mars 2021, soit lors de la mise en route complète de la vaccination.

Cette immunité collective est aussi le fait des contaminations lors des vagues successives, avec une importante proportion de patient-e-s asymptomatiques, particulièrement chez les plus jeunes.

La mobilisation sans précédent des services de santé fédéraux et cantonaux depuis des mois avait pour but premier d'éviter un engorgement des services de soins, et plus particulièrement des soins intensifs. Le maître mot pour faire accepter des mesures pénibles à la population suisse – gestes barrières, semi-confinement, fermetures de commerces, interruption des activités culturelles et de loisirs, puis finalement vaccination – a toujours été la promesse d'un retour à la normalité lorsque cette fameuse immunité grégaire de l'ordre de 80% serait atteinte. Ce qui est le cas aujourd'hui, et ceci dans tous les cantons romands, qui ont atteint des taux de vaccination à peu près identiques.

Il convient donc dès à présent de tenir ces promesses, sous peine que nos autorités ne perdent leur crédibilité.

Les chiffres du service de la santé publique (SCSP) montrent, par ailleurs, que depuis le 15 juillet il n'y a jamais eu plus de 12 hospitalisés Covid-19 et au plus 3 hospitalisations en soins intensifs, situation que l'on pourrait donc presque qualifier de normale.

Dans le même temps, et à l'approche de l'hiver, nous devons nous remettre à vivre avec la foule de virus qui nous agressent durant les mois froids et pour lesquels nous avons en partie perdu notre

immunité de masse du fait du port permanent de masques lors de nos rapports sociaux. Nous ne voulons pas revivre une situation de surcharge hospitalière en raison de la grippe cet hiver car, assurément, la population ne suivrait plus des limitations de mouvements à cette occasion-là.

Forts de ces constatations, nous demandons au Conseil d'État ce qu'il envisage comme nouvelles ouvertures vers un retour complet à la normalité, ceci bien entendu dans le cadre de ses compétences cantonales, et l'invitons à faire forte pression auprès de M. Alain Berset pour aller uniquement dans ce sens lors des consultations cantonales.

Premier signataire : Blaise Courvoisier.
Autres signataires : Caroline Juillerat, Mary-Claude Fallet, Sarah Curty, Ludovic Kuntzer, Pascale Ethel Leutwiler, Sloane Studer, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoit, Alexandre Brodard, Michel Zurbuchen, Nadia Chassot, Bastien Droz, Océane Taillard, Cédric Haldimann, Alexis Maire.

Le président : – Nous allons donc immédiatement passer au développement de cette interpellation.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – L'étude suisse Corona Immunitas a montré une forte immunisation de la population neuchâteloise : près de 80% globalement, avec même 93% pour les plus de 65 ans, soit la population la plus à risque de développer des complications graves du Covid-19. Cette immunité collective fait suite à la vaccination de masse débutée fin décembre 2020, ainsi qu'aux infections survenues durant les diverses vagues, avec une part importante de patients/patientes restés asymptomatiques mais qui ont néanmoins eux aussi acquis une immunité. La mobilisation sans précédent des services de santé fédéraux et cantonaux avait pour but premier d'éviter l'engorgement des hôpitaux et plus particulièrement les soins intensifs, comme cela a été malheureusement le cas, par exemple en Italie du nord au début de la pandémie.

Pour faire accepter à la population suisse les diverses mesures nécessaires mais très pénibles, telles que gestes barrières, semi-confinement, fermeture de nombreux commerces, arrêt total des activités culturelles et de loisirs et, finalement, vaccination de masse, nos autorités nous ont répété à l'envi que dès l'accession à une immunité de groupe suffisante, à savoir 80%, la vie retrouverait alors son train normal. Ce taux est actuellement atteint, en Suisse romande dans tous les cas, tous ces cantons ayant des taux de vaccination quasi identiques au nôtre. De plus, les chiffres d'hospitalisation quotidiens du service de la santé publique (SCSP) montrent que depuis le 15 juillet, il n'y a jamais eu plus de 13 hospitalisations en service et plus de 3 ou 4 hospitalisés aux soins intensifs : une situation proche de la normale, pourrait-on dire.

Dernier point non négligeable, l'on assiste à une forte recrudescence des autres infections virales, particulièrement chez les enfants, avec une réelle épidémie de bronchiolite, ceci étant la conséquence de la baisse d'immunité collective pour ces infections saisonnières dues au port du masque lors des contacts sociaux et à la distanciation. Nous courons donc le risque de voir une flambée grippale hivernale mortifère, si nous persistons à recourir aux gestes barrières durant ces prochains mois. Si tel était le cas, il ne faut pas imaginer que l'on pourra faire admettre à la population de nouvelles mesures drastiques à l'instar de celles acceptées lors de la pandémie Covid-19 qui, elle, était parfaitement inédite, contrairement à la grippe avec laquelle nous vivons depuis des centaines d'années.

Ainsi, il semble donc venu le temps de revivre normalement, faciès enfin dégagé entre autres, comme cela nous a été promis en début de pandémie. De plus, certaines décisions fédérales semblent être bien paradoxales, voire injustes, puisque l'on pourra skier et utiliser des remontées mécaniques cet hiver sans la restriction du pass sanitaire ou du masque obligatoire, comme ce fut le cas à Saas-Fee ce week-end, mais continuer à devoir présenter le pass, à porter le masque, dans des situations nettement moins critiques et avec bien plus d'espace, en particulier dans les cinémas et les restaurants.

Nous demandons donc au Conseil d'État de prendre dès à présent des mesures de retour à la normale, ceci bien entendu dans le cadre restreint de ses compétences cantonales. Et nous lui demandons aussi d'enjoindre à M. Alain Berset et à son service d'aller immédiatement dans ce sens lors de leur réunion nationale des chefs de départements de la santé et d'exiger un plan national de sortie de crise dans les plus brefs délais.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le plan de sortie de crise est bientôt une rengaine sur l'ensemble des interventions des élus du groupe libéral-

radical dans tout le pays. Nous n'avons donc pas de surprise de vous entendre, Monsieur Blaise Courvoisier, sur ce sujet. Nous vous remercions de donner l'occasion au gouvernement d'expliquer la politique qui est la sienne à la veille d'une offensive en faveur de la vaccination menée dans l'ensemble du pays, qui débutera la semaine prochaine avec une semaine très intensive, ensuite l'ensemble du mois de novembre consacré à poursuivre les efforts en vue d'atteindre les objectifs qui ne sont pas atteints – c'est peut-être le point de divergence que nous devons exprimer ici – aux yeux des autorités fédérales et cantonales, nous allons essayer de vous en convaincre.

Avant cela, nous rappelons qu'aux termes de la Loi sur les épidémies, nous ne sommes plus en situation extraordinaire à l'heure actuelle et déjà depuis de nombreux mois, mais en situation dite « particulière ». Nous ne rentrons pas dans le détail de ces trois stades prévus par cette législation, mais pour rappeler que nous ne sommes plus en situation extraordinaire. On a d'ailleurs régulièrement sollicité le Grand Conseil aussi au plan cantonal pour l'exercice de ses compétences ordinaires, le Conseil d'État n'ayant pas prolongé non plus au plan cantonal la situation extraordinaire. Si la situation n'est plus aussi critique, de ce point de vue-là vous avez raison, grâce à plusieurs mesures dont la vaccination qui a quand même été la meilleure des mesures du point de vue de la capacité à faire reculer cette épidémie. Il n'en reste pas moins que de nouveaux foyers sont apparus encore récemment, notamment en EMS où, nous le disons franchement, on s'est fait un peu peur il y a deux ou trois semaines avec un EMS où on a eu plus de 90% des résidents et du personnel qui ont été affectés. Le système hospitalier reste aussi très sollicité, nous y reviendrons. Puis, le fameux R_e est à nouveau supérieur dans quasiment tous les cantons de Suisse, y compris à Neuchâtel, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, le rythme de propagation du virus reste une propagation qui s'amplifie, qui n'est pas simplement à bas bruit avec une certaine constante, ce qui implique que l'on reste vigilant.

Nous constatons aussi qu'à part l'application du pass Covid-19 – qui est effectivement une restriction dont on ne va pas minimiser l'importance mais pas non plus l'exagérer –, dans beaucoup de domaines, on fonctionne à peu près normalement, une fois cette contrainte-là dépassée et sans beaucoup de restrictions. On est donc quand même aujourd'hui dans une plus grande normalité que ce que l'on a connu dans les mois écoulés. C'est peut-être une première étape de ce plan de sortie de crise que l'on vit aujourd'hui et que vous appelez de vos vœux. Donc, on vit progressivement avec l'idée que ce virus, effectivement, circule.

Du point de vue de la situation actuelle : doublement des nouveaux cas en Suisse au cours des deux dernières semaines. On était redescendu à peu près à 1'000 cas par jour dans les statistiques fédérales. Vous avez entendu que l'on est à 1'900-2'000 cas ces derniers jours, ce qui veut dire que la fin des vacances d'automne, l'arrivée de l'hiver, la baisse des températures produisent à nouveau leurs effets malgré la vaccination, certes dans des proportions bien moindres, mais produisent encore leurs effets. On sent que là aussi, on a encore beaucoup d'instabilité.

Du point de vue du Réseau hospitalier neuchâtelois, pour rester sur le canton de Neuchâtel, les derniers chiffres à notre disposition faisaient état de neuf cas hospitalisés – nous allions dire « normalement » – et trois aux soins intensifs. Nous reviendrons sur le fait que c'est cela, aujourd'hui, le point d'attention qui reste, disons, le principal point d'attention pour nous. Puis nous ajoutons le fait que la Confédération progressivement donne quand même une série de signaux de vouloir se retirer des aides particulières pour soutenir les secteurs dans lesquels on a pris par le passé – ou encore en vigueur dans certains cas limités – des mesures de restriction de l'activité, ce qui veut dire que si l'on devait reprendre des mesures parce que la situation dérape, ce n'est pas sûr que l'on puisse s'appuyer sur le même dispositif fédéral dans les prochaines semaines. Au-delà des inconvénients provoqués, il y a aussi les moyens qu'on est capable de mobiliser pour soutenir les branches dans lesquelles on devrait prendre de telles mesures qui appellent là aussi à la prudence.

La semaine et le mois de vaccination intensifs que nous préparons visent à atteindre les objectifs que nous partageons avec le Conseil fédéral. Ce sont vraisemblablement encore 5 à 8 points, en pourcentage, de personnes vaccinées pour notre canton. Ces objectifs sont des objectifs qui sont ambitieux compte tenu du fait qu'on n'est plus dans une logique de masse. On pense qu'ils sont atteignables, on pense qu'ils sont importants. C'est vrai que l'on a souvent évoqué ces 80% comme référence, mais ces 80% étaient une référence avant que l'on parle des variants qui sont plus agressifs, qui circulent plus vite et pour lesquels, du coup, on a dû aussi adapter un peu les objectifs de couverture vaccinale et d'immunité.

Nous revenons sur la question des soins intensifs et de l'hôpital. C'est le point qui nous préoccupe le plus, pas parce que l'on est comme cela complètement hospitalo-centré, mais parce que c'est le creux de l'entonnoir. Tout ce qui se passe dans la société suisse ou dans la société neuchâteloise, au final, peut créer un problème sur des unités qui comptent 5-6 lits, et donc, il ne faut pas un très gros dérapage pour qu'un doublement, par exemple, du nombre de personnes accueillies aux soins intensifs crée une vraie difficulté, une difficulté dans la capacité à répondre à ces situations-là, mais une difficulté dans la capacité de l'hôpital à répondre à tous les autres cas pour lesquels on a besoin de maintenir nos unités de soins intensifs. Et nous sommes dès lors convaincu aujourd'hui que le niveau de protection actuel est, du point de vue de l'immunité, pas satisfaisant, que le niveau de protection par les mesures n'est plus si contraignant que cela même si, nous comme vous, nous nous réjouissons de pouvoir ne plus porter le masque et de circuler un peu plus librement, mais surtout que ces mesures de restriction sont beaucoup plus légères que celles que l'on devrait reprendre en cas de dérapage de la situation.

Du coup, la position du Conseil d'État est d'abord de rappeler l'ensemble des Neuchâteloises et Neuchâtelois non encore vacciné-e-s – nous nous excusons, c'est un peu moralisateur – en leur disant « Allez-y, on a besoin de cela et si l'on y va, on pourra sortir effectivement beaucoup plus tôt ». C'est donc le message que nous allons encore marteler pendant quelques semaines en disant aux Neuchâtelois « Aidez-nous à sortir de là, quoi ! ». Ceux qui ne sont pas encore vaccinés, ce sont eux qui peuvent nous aider aujourd'hui à sortir de là. Au niveau fédéral, le Conseil d'État continue de plaider pour le maintien d'un régime fédéral au moins jusqu'à la fin de l'année, idéalement jusqu'à la fin de l'hiver. Nous sommes convaincu que le cumul de la grippe, d'une éventuelle baisse d'immunité que vous avez évoquée et de la période hivernale dans la situation instable que nous avons évoquée crée quand même un cumul de facteurs de risque qui justifie que l'on maintienne un régime fédéral et des mesures, notamment le certificat Covid-19, jusqu'à la fin de l'hiver. Nous plaidons en tout cas dans ce sens-là. Puis, si cela ne devait pas être le cas, le raisonnement actuel du Conseil d'État – évidemment sous réserve de coordination intercantonale qui devrait intervenir – est que si le Conseil fédéral devait lever les mesures fédérales en redonnant la responsabilité aux cantons, l'analyse que l'on fait aujourd'hui est de dire que vraisemblablement, nous maintiendrions ces mesures aussi au niveau neuchâtelois. Le Conseil d'État ne souhaite pas que Neuchâtel devienne le canton dans lequel on a les règles les plus souples et, par conséquent, où l'on est les plus attractifs pour les personnes non vaccinées, parce que c'est aussi cet enjeu-là que l'on devrait maîtriser, le cas échéant.

Mais, et nous aimerions conclure là-dessus, le Conseil d'État est convaincu depuis une année et demie que les mesures que nous prenons sont des mesures que l'on ne doit pas prendre par habitude, auxquelles on ne doit pas s'habituer, que ces mesures doivent être régulièrement réévaluées. Elles le sont, nous vous promettons qu'elles sont vraiment régulièrement réexaminées en termes d'un réexamen d'ailleurs minutieux, en général réfléchi et régulier, parce que nous ne considérons pas ces mesures comme normales. Nous vous invitons à en faire autant d'ailleurs. Ces mesures sont des mesures d'exception dont on se réjouit avec vous de sortir, mais plutôt à la fin de l'hiver qu'immédiatement.

Le président : – La parole est à M. Blaise Courvoisier pour son indice de satisfaction.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Bien entendu, nous sommes déçu, nous nous y attendions mais nous sommes très heureux d'avoir entendu cette dernière phrase : « *Nous ne devons pas nous habituer à penser que c'est une chose normale.* » Il faut réellement penser que c'est une chose parfaitement anormale et qu'il faudrait en sortir le plus rapidement possible. Ce qui nous a fait très plaisir aussi, c'est que l'on pousse à la vaccination, nous croyons que c'est la meilleure mesure que l'on ait pu prendre et c'est celle qui nous permettra enfin de sortir de cette crise.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 21.212, « Des camps de ski organisés sur des critères discriminatoires ? », munie de la clause d'urgence. Y-a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée**.

DFDS
21.212
29 octobre 2021, 12h49
Interpellation du groupe UDC
Des camps de ski organisés sur des critères discriminatoires ?

Récemment, les parents d'élèves du Lycée Jean-Piaget ont été informés que leurs enfants pourraient prendre part aux camps de ski, mais uniquement s'ils sont en possession d'un certificat Covid-19 « guérison » ou « vacciné » ; les tests ne seront pas acceptés, ce qui est profondément dommageable et injuste. Le groupe UDC demande au Conseil d'État des éclaircissements à ce sujet, cas échéant de renoncer immédiatement à cette exigence discriminatoire et infondée si les remontées mécaniques et autres infrastructures idoines renoncent au certificat Covid-19 d'ici là, ou alors, à défaut, d'autoriser les certificats Covid-19 découlant des tests rapides et de mettre en place les conditions-cadres favorables aux élèves pour qu'ils puissent être testés sur place.

Développement

Les élèves passent à ce jour leurs journées ensemble, d'abord dans les transports publics bondés, puis dans des salles de classe, souvent mal aérées, les uns contre les autres. Le certificat Covid-19 n'est ni exigé, ni exigible dans ce cadre. Dès lors, pourquoi exiger de ces mêmes élèves de présenter un certificat Covid-19 pour pouvoir participer à une activité financée par l'argent de tous les contribuables, mais surtout pourquoi exiger un certificat Covid-19 sans accepter la possibilité d'un certificat découlant de tests antigéniques rapides ou PCR ? Le groupe UDC considère cela comme une mesure discriminatoire visant à forcer la vaccination ou pénalisant financièrement les familles qui choisissent de ne pas se faire vacciner, familles dont nous devons respecter la liberté de choix (comme l'avait rappelé le Conseil d'État au début de notre avant-dernière session parlementaire, il faut respecter la libre opinion de chacun à ce sujet). Par ailleurs, les élèves qui se retrouveraient privés de camp de ski en raison des mesures politiques concernées bénéficieront-ils d'autres activités ici dans le canton ?

Premier signataire : Quentin Geiser.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Lionel Martin, Evan Finger, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Arnaud Durini.

Le président : – Nous passons la parole à M. Quentin Geiser pour le développement de cette interpellation.

M. Quentin Geiser (UDC) : – L'interpellation est suffisamment claire, nous ne souhaitons pas la développer.

Le président : – Très bien, merci beaucoup. Nous donnons donc la parole à la conseillère d'État M[me] Crystel Graf pour y répondre.

M[me] Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous aimerions commencer ici par préciser qu'on ne parle que des camps facultatifs et que des camps facultatifs du secondaire 2. Nous avons l'impression qu'il y a parfois un amalgame qui est fait avec d'autres situations.

Des camps, des moments forts – vous vous en souvenez certainement – que représentait cette semaine facultative pour nous adolescents, loin des parents, avec l'espoir de surfer dans la poudreuse mais également de faire un peu la fête. Mais, vous le savez aussi, depuis 2020, nous devons composer avec la crise sanitaire. Nous vous rappelons qu'en mars 2020, nous avons dû fermer les écoles et que l'année dernière, nous avons dû annuler purement et simplement tous les camps de skis facultatifs ou obligatoires du secondaire 1 ou du secondaire 2. Toutes les activités hors cadre ont été réduites quasiment à néant. Pour 2021-2022, les autorités, avec les directions des établissements scolaires du secondaire 2, ont voulu prendre une ligne visant à pouvoir mettre sur pied des activités extrascolaires, dans la mesure, bien sûr, du cadre sanitaire qui nous est imposé. En effet, nous sommes bien consciente de la souffrance des jeunes qui doivent, avec nous tous, traverser cette crise. Nous avons donc pris l'option de maintenir, dans la mesure du possible, ces camps qui exigent un plan de protection particulier. Au vu de la complexité de la mise en œuvre d'un tel plan dans un espace confiné et le probable maintien de celui-ci dans les lieux de restauration

et de divertissement, nous avions le choix finalement de maintenir les camps ou alors de décider purement et simplement l'annulation de ces activités facultatives comme en 2020. Et comme vous l'avez bien dit, Monsieur le député, annuler aurait été injuste envers des élèves pour lesquels cette activité peut être mise sur pied moyennant certaines mesures de protection.

Vouloir tester les élèves signifierait devoir organiser pour plusieurs centaines d'élèves au minimum deux tests, voire trois, pour que celles-ci et ceux-ci puissent faire du ski et se restaurer sur les pistes et ce, dans un autre canton, avec toutes les difficultés que cela pose et avec les coûts, bien sûr, qui vont avec. Rappelons également que de tels camps – facultatifs, nous le répétons – sont organisés plusieurs mois à l'avance avec des réservations à la clé et que nous devons prendre des options avec les informations, finalement, que nous avons à une certaine date, les informations dont nous disposons à un instant T.

Cette activité étant et ayant toujours été facultative – nous le répétons une troisième fois –, d'autres occupations sont bien entendu prévues comme à l'ordinaire, avec les mesures de protection, bien sûr, qui s'imposent dans nos écoles, comme le port du masque au secondaire 2. Nous sommes bien consciente que la situation n'est pas idéale, mais elle s'inscrit avec une volonté de permettre à un maximum d'élèves de profiter d'un maximum d'activités extrascolaires facultatives avec nuitées, en étant raisonnablement optimistes sur les possibilités que nous laisse la situation sanitaire et à des coûts raisonnable pour les familles et le canton.

Le président : – La parole est à M. Quentin Geiser pour son indice de satisfaction.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous sommes bien évidemment déçu de cette réponse, étant donné que les élèves, dans leur établissement respectif, n'ont pas besoin de certificat Covid-19. Donc, ils passent cinq jours sur sept ensemble, pas de souci, et dans les stations de ski, notamment celles du Valais, le certificat n'est pas obligatoire, pas encore du moins. Oui, franchement, nous sommes déçu, il n'y a rien d'autre à dire.

Développement

Le président : – Nous passons à l'interpellation Béatrice Haeny et Fabio Bongiovanni 21.201, du 29 septembre 2021, « Arrêt du TAF du 17 septembre 2021 : quelles suites à donner ? » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons à l'interpellation Julien Noyer 21.203, du 8 octobre 2021, « Blockchain dans le canton de Neuchâtel : quelles facilitations ? » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 21.205, du 18 octobre 2021, « Braquages, violences et gangs violents à La Chaux-de-Fonds : stop ! Que fait le Conseil d'État ? » Y a-t-il une demande de développement ? C'est l'interpellation qui a été discutée avant concernant l'urgence et qui revient dans l'ordre du jour à sa juste place. Souhaitez-vous la développer ? Vous ne souhaitez pas la développer.

Nous passons à l'interpellation Stéphanie Skartsounis 21.207, du 29 octobre 2021, « Du surplace pour l'agglomération ? » Souhaitez-vous la développer ?

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Nous ne souhaitons pas la développer.

Le président : – Nous passons à l'interpellation 21.208, pour laquelle il y a une demande de développement.

DDTE
21.208
29 octobre 2021, 10h48
Interpellation Marc Fatton
Interreg VI : état des lieux

Le 13 février 2020, le canton de Neuchâtel a cosigné la déclaration commune encadrant le futur programme Interreg VI avec les représentant-e-s des autorités de l'Arc jurassien franco-suisse (lien).

Compte tenu des enjeux structurants auxquels le canton est confronté aujourd'hui, la mise sur pied du projet Interreg VI et sa réalisation deviennent urgentes. Nous demandons au Conseil d'État qu'il nous renseigne sur la gouvernance prévue de ce sixième programme Interreg (état d'avancement des réflexions, planning du volet mobilité durable, structures d'accompagnement, en particulier les groupes de consultation).

Nous demandons également au Conseil d'État de nous renseigner sur les lignes stratégiques envisagées pour la mobilité transfrontalière, particulièrement sur le développement des transports publics (train et bus) et d'entreprises, sur l'état des discussions sur l'électrification complète de la ligne des Horlogers, mesure annoncée dans Mobilité 2030, et finalement sur les enjeux de mobilité partagée transfrontalière.

Développement

Des milliers de voitures traversent quotidiennement la frontière franco-suisse dans les deux sens, que ce soit pour des raisons professionnelles ou pour des déplacements de loisirs. Or, les réseaux de transports publics et d'entreprises sont extrêmement peu développés, du point de vue tant des cadences que des parcours proposés. De plus, les offres de mobilité partagée commerciales (type Mobility) ne sont pas coordonnées au-delà des frontières nationales. En signant la déclaration commune, le Conseil d'État affirme sa volonté de « promouvoir des mobilités durables et multimodales, en soutenant notamment le développement des réseaux de transports en commun, l'amélioration des interconnexions et des solutions de transports de marchandises moins polluantes ». Alors que la question de la mobilité est de plus en plus présente dans le discours sur les luttes contre le dérèglement climatique et contre le bruit, il est important tant pour les citoyennes et citoyens que pour les élues et élus de connaître l'état des réflexions du Conseil d'État sur ces enjeux.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Nous souhaitons obtenir des précisions sur les décisions de principe d'aménagement du territoire, notamment en matière de mobilité.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Céline Barrelet 21.209, du 29 octobre 2021, Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 21.211, du 29 octobre 2021, « Quelle est la stratégie de l'État en termes de mise à disposition des campus hors période scolaire ? » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas non plus.

Nous passons aux interpellations 21.213, 21.214 et 21.215, pour lesquelles il y a une demande de développement.

DESC
21.213
30 octobre 2021, 14h38
Interpellation du groupe libéral-radical
Veille économique : le canton est-il au contact de ses entreprises ?

Quelques récentes annonces de probables fermetures d'entreprises pour cause de délocalisation ont laissé planer un certain nombre d'incertitudes et de doutes quant au respect du cadre légal d'une part, mais également quant aux contacts établis avec les autorités cantonales, et leur rôle, notamment le service de l'économie. De manière plus large, notre groupe s'interroge également sur l'impact de l'évolution du contexte politique entre la Suisse et l'Union européenne (UE) sur la marche des affaires des entreprises neuchâteloises et de l'Arc jurassien.

Le groupe libéral-radical interpelle donc le Conseil d'État sur les éléments suivants :

– *Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le respect des procédures d'annonce légalement prévues dans ces cas de fermetures d'entreprises ?*

– *Une fois les effets d'annonce passés, quels contacts sont établis à des fins de discussion/négociation avec des entreprises sur le départ ?*

– *Les suppressions d'emplois annoncées pourront-elles être absorbées par d'autres entreprises en développement ou une évolution négative du taux de chômage se dessine-t-elle ?*

– *Dans quelle mesure les évolutions incertaines liées à la perspective d'un accord-cadre avec l'UE ont-elles également une influence sur ces décisions de fermeture ou de délocalisation, respectivement sur la marche des affaires des entreprises exportatrices ?*

– *Cas échéant, quelles actions peuvent être menées à des fins d'accompagnement ?*

– *Finalement, en regard de ces éléments et d'autres du contexte économique, comment le Conseil d'État juge-t-il les perspectives économiques pour le tissu industriel neuchâtelois ?*

Développement

Au-delà d'un contexte économique post-Covid-19 incertain, le groupe libéral-radical se pose légitimement la question de la proximité et des contacts étroits nécessaires entre le service de l'économie et le tissu économique neuchâtelois. Info ou intox, certains partenaires sociaux affirment à chaque occasion que les procédures légales ne sont pas respectées et que les autorités sont mises devant le fait accompli. Dans le même temps, les incertitudes liées à l'accord-cadre avec l'UE semblent une musique lointaine mais déployant déjà des effets négatifs dans le développement et les choix stratégiques des entreprises exportatrices. Bien que la situation post-Covid-19 se dessine a priori positivement pour l'économie au sens large, de nombreux signaux négatifs pourraient entraver une reprise économique espérée et attendue dans l'intérêt de tous.

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.
Autres signataires : Andreas Jurt, Sloane Studer, Quentin Di Meo, Alexandre Brodard, Mary-Claude Fallet, Sandra Menoud, Alexis Maire, Didier Germain, Lionel Rieder, Béatrice Haeny, Michel Zurbuchen, Corinne Schaffner, Caroline Juillerat, Claudine Geiser, Armelle von Allmen Benoit, Sophie Rohrer, Patricia Borloz, Francis Krähenbühl, Boris Keller, Bastian Droz, Nadia Chassot, Nicolas Ruedin, Carine Muster, Stéphane Rosselet.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Si la première partie de notre interpellation prend des éléments plutôt liés au cadre, des éléments statiques d'information des autorités dans le cadre de délocalisations et de fermetures d'entreprises – nous n'y reviendrons pas –, sur la deuxième partie, bien évidemment plus dynamique, notre groupe est inquiet puisque tantôt l'on pourrait considérer que la reprise post-Covid-19 annoncée comme plutôt positive le sera aussi pour l'économie de l'Arc jurassien et pour les entreprises neuchâteloises, tantôt quelques nuages noirs s'amoncellent dans le ciel. On pourrait considérer que cette reprise annoncée contribue aussi à couvrir les coûts engendrés par la crise. Espérons que le canton pourra récupérer, avec l'essor économique annoncé, une partie, nous dirions, de l'argent qu'il a dû dépenser, qu'il a bien dépensé à juste titre dans cette phase de pandémie. Des nuages noirs s'amoncellent par rapport à la situation de l'accord de libre-échange avec l'Union européenne, de la reconnaissance réciproque dans les normes. Ces éléments-là inquiètent le groupe libéral-radical, même à notre échelon, puisqu'il y a quelques semaines, le conseiller fédéral était là pour discuter et échanger avec le tissu économique. Il semble que les propos n'aient pas été très rassurants, en tout cas pas aussi rassurants que certains auraient aimé l'entendre. Nous sommes donc préoccupés, nous attendons du Conseil d'État des réponses sur une analyse de situation, sur la manière dont il envisage cette reprise économique que nous attendons, et également, nous dirions, sur le cadre général des relations que le service de l'économie entretient avec le tissu d'entreprises de la région.

DDTE
21.214
1er novembre 2021, 9h08
Interpellation Armelle von Allmen Benoit
Pénurie d'électricité dès 2025 ?

Le président de la Confédération a annoncé une possible pénurie d'électricité d'ici à 2025. Le ministre de l'économie a appelé les entreprises à s'y préparer.

Le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

1. *Quelle est la situation du canton de Neuchâtel au niveau de son approvisionnement électrique ?*
2. *Quel est le taux d'autonomie énergétique neuchâtelois ?*
3. *Comment peut-on garantir un approvisionnement sûr aux entreprises ?*
4. *Comment le Conseil d'État envisage-t-il d'encourager la production d'électricité locale ?*

Développement

L'approvisionnement en électricité est un élément crucial pour le développement économique de notre région. L'annonce d'une possible pénurie doit nous mettre en garde afin de planifier au mieux l'approvisionnement en énergie de notre canton. Il est dès lors important d'avoir une vue sur la production et les besoins et de mettre tout en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.
Autres signataires : Nicolas Ruedin, Vincent Martinez, Lionel Rieder, Mary-Claude Fallet, Ludovic Kuntzer, Alexandre Brodard, Bastian Droz, Alexis Maire, Sloane Studer, Didier Germain, Andreas Jurt, Blaise Courvoisier, Patricia Borloz, Pascale Ethel Leutwiler, Sarah Curty, Nadia Chassot.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR) : – C'est vrai que les annonces du président de la Confédération à propos des possibles pénuries d'électricité d'ici à 2025 nous inquiètent. Cependant, cela ne doit pas nous freiner, mais nous inciter à anticiper cette crise. Toutes les mesures pour favoriser la production d'électricité doivent être mises sur la table, tout comme les mesures pour économiser l'électricité, que ce soit au niveau des communes, du canton, des entreprises. Le but de cette interpellation est d'être au courant des mesures mises en place, car nous sommes certaine qu'énormément de choses sont dans le pipeline.

DESC
21.215
1er novembre 2021, 9h52
Interpellation Cloé Dutoit
Délinquance juvénile dans le canton de Neuchâtel : état des lieux, mesures de prévention et prise en charge des jeunes

Un certain nombre de faits divers impliquant des mineur-e-s ont dernièrement eu lieu dans le canton de Neuchâtel.

Nous sommes conscient-e-s que la problématique de la délinquance juvénile est complexe et qu'il est aisé de faire des amalgames malvenus.

Ainsi, ses conséquences tragiques sur les jeunes ainsi que sur l'image que l'on se fait d'eux/elles, ce à cause des agissements de quelques individus seulement, nous inquiètent énormément.

Ces événements laissent néanmoins penser que les mesures de prévention mises en place ne sont pas suffisantes pour éviter l'enrôlement des jeunes neuchâtelois dans la criminalité, respectivement pour les soutenir en cas de situation compliquée aux niveaux tant familial et professionnel que personnel.

Ainsi, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– *La délinquance juvénile est-elle à la hausse dans le canton de Neuchâtel ces dernières années ?*
– *Quelles mesures concrètes de prévention sont prises en vue de lutter contre la criminalisation des jeunes du canton et ses conséquences tragiques ?*
– *De quelle aide et structure dotée d'un encadrement adéquat bénéficient les jeunes en perte de repères et/ou en décrochage scolaire dans le canton de Neuchâtel pour leur éviter de sombrer dans la délinquance ?*

– *La police neuchâteloise dispose-t-elle de moyens suffisants visant à lutter contre le recrutement des jeunes par des bandes, qui passe majoritairement par le biais des réseaux sociaux ? Si oui, lesquels ?*

Développement

En date du 26 septembre dernier, un jeune chaux-de-fonnier a été tué à Lausanne, des suites d'un coup de couteau porté par un jeune biennois.

Ce drame n'est que la malheureuse suite d'une rivalité ancienne entre deux bandes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, ainsi que de Bienne.

En 2000 déjà, le journal Le Temps titrait « La Chaux-de-Fonds se découvre des bandes de jeunes qui cherchent la bagarre » et faisait acte du manque de moyens de certaines collectivités publiques pour endiguer cette problématique[1].

Le Blick termine d'ailleurs son article d'une manière bien peu positive : « Pour l'heure, rien ne semble pouvoir mettre fin à cette terrible escalade de la violence.[2] »

Dans son interview à Forum, M. Georges-André Lozouet, porte-parole de la police neuchâteloise, a bien indiqué que les réseaux sociaux participaient activement à la montée en puissance de la violence en raison de la facilité qu'ont les jeunes à passer par leur biais pour en mobiliser d'autres.

Les autorités neuchâteloises prennent d'ores et déjà la problématique de la délinquance juvénile en main, notamment par le biais d'une équipe de policier-ère-s en charge de cette problématique, de même qu'un chargé de prévention qui rencontre les jeunes de tout âge dans les écoles du canton.

Néanmoins, les événements de ces dernières semaines interpellent et démontrent que des moyens supplémentaires doivent vraisemblablement être mis en place, particulièrement dans la prévention et le soutien des jeunes.

L'enrôlement et la mobilisation passent notamment par les réseaux sociaux, dont les jeunes raffolent et par lesquels les parents sont souvent dépassés. Ces nouvelles technologies compliquent d'autant plus la tâche des autorités, mais ces dernières ne doivent pas pour autant se laisser dépasser elles aussi.

La répression n'est pas la règle, les jeunes délinquant-e-s sont souvent en décrochage scolaire et/ou en perte de repères. Leur criminalisation pourrait être évitée en grande partie par le biais de mesures de prévention efficaces, nous souhaitons donc entendre le Conseil d'État sur la situation actuelle et les moyens mis en œuvre.

[1]https://www.letemps.ch/suisse/chauxdefonds-se-decouvre-bandes-jeunes-cherchent-bagarre

[2]https://www.blick.ch/fr/news/suisse/homme-tue-en-pleine-ville-lausanne-touchee-a-son-tour-par-la-guerre-des-gangs-romands-id16867830.html

[3]https://www.rts.ch/audio-podcast/2021/audio/que-sait-on-des-bandes-rivales-de-bienne-et-de-la-chaux-de-fonds-25766133.html

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Eleanor Pescante, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Johanna Lott Fischer, Juliette Grimm, Manon Roux, Marie-France Vaucher, Monique Erard, Adriana Ioset, Léa Eichenberger, Patrick Erard, Marc Fatton, Richard Gigon.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – L'interpellation déposée est assez exhaustive. Néanmoins, elle appelle des précisions supplémentaires.

La délinquance juvénile est une problématique qui alimente passablement le café du Commerce. Les amalgames malheureux sont souvent pléthore. Les médias sont friands de faits divers concernant les jeunes. Il suffit de quelques événements de ce type pour que tout s'emballe : La Chaux de Fonds sombrerait-elle ? Le canton de Neuchâtel serait-il en proie à une guerre des gangs ? C'est ce que l'on pourrait penser, à entendre certains.

Autant d'événements qui amenuisent le sentiment de sécurité de la population, ce qui peut conduire à perpétuer les malheureux clichés dont les jeunes pâtissent déjà pour beaucoup, avec une étiquette qui leur colle à la peau. Les jeunes ne sont-ils finalement pas le reflet de l'avenir de la société ?

Si certains sombrent dans la délinquance, cela ne démontre-t-il pas un manque de moyens mis dans leur prise en charge, respectivement que les moyens choisis ne sont pas nécessairement les plus adéquats ?

Pour reprendre les mots du regretté Olivier Guéniat concernant la délinquance juvénile dans le canton de Neuchâtel, il y a de cela quinze ans, il disait déjà : « *Si je me base sur l'histoire de certains caïds qui ont occupé la justice neuchâteloise ces dernières années, j'observe que c'est à l'école que se sont forgées leurs différences de comportement. C'est évidemment le lieu des premières sélections et la période où l'on se compare aux autres. Ces futurs petits chefs étaient presque tous dans l'incapacité de suivre le programme de classe et il leur avait manqué la motivation pour s'accrocher. Peut-être le système aurait-il dû être plus attentif, mieux adapté ?* ».

La prévention est bien plus adaptée que la répression et nous souhaitons dès lors pouvoir obtenir du Conseil d'État les informations relatives à la situation actuelle concernant la délinquance juvénile dans le canton, notamment quant à son évolution ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour soutenir les jeunes en perte de repères, respectivement en décrochage.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Clarence Chollet 21.216, du 1er novembre 2021, « Le canton est-il prêt à s'engager financièrement pour la concrétisation de Ma journée à l'école (MAÉ) ? » Il n'y a pas de demande de développement.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À DEUX RECOMMANDATIONS

INDEMNISATION DU SECTEUR CULTUREL 21.040

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation 21.155 « Pour une juste indemnisation du secteur culturel »

(du 20 octobre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En date du 31 mars 2021, le Grand Conseil a accepté tacitement la recommandation 21.155 du groupe socialiste qui demande au Conseil d'État de mettre en place une aide forfaitaire complémentaire pour les actrices et acteurs culturel-le-s pour la période allant de septembre 2020 à mars 2021. Compte tenu de l'argumentation développée dans le présent rapport, le Conseil d'État n'entend pas reconduire une opération d'aide forfaitaire.

1. TENEUR DE LA RECOMMANDATION

21.155
26 mars 2021
Recommandation du groupe socialiste
« Pour une juste indemnisation du secteur culturel »

La situation critique que vivent les actrices et acteurs culturel-le-s n'est plus à démontrer. Des solutions ont pu être mises en place au mois de décembre, telles qu'une aide forfaitaire complémentaire pour les travailleuses et travailleurs du domaine culturel. Une aide bienvenue et qui, par l'entière utilisation du montant de 700'000 francs qui lui était alloué, a montré l'importance et la nécessité d'une telle mesure. Cette mesure ne couvrait toutefois que la période allant de mars à août 2020. Depuis, la situation ne s'est pas améliorée, au contraire. Les contrats de durée

déterminée, qui sont nombreux dans ce domaine, ont notamment été exclus des mesures RHT de septembre à décembre 2020. Au vu de la prolongation du deuxième arrêt du secteur, la reconduite d'une telle mesure de soutien forfaitaire est plus que nécessaire. Les indemnisations existantes ne sont pas suffisantes pour faire face à la situation. Il est nécessaire que le canton joue son rôle de dernier filet social. Les chiffres de la task force suisse romande sont plus qu'alarmants : 43% des acteurs culturels romands ont peur de devoir changer de profession en raison de difficultés financières résultant de la crise du Covid-19. 46% des entreprises culturelles jugent leur situation étant « sérieuse à catastrophique ». Sur la base de ces données, il en va de la survie de la culture et de ceux qui la font vivre dans notre canton de réactiver le fonds d'indemnisation forfaitaire complémentaire mis en place en fin d'année passée.

Cette recommandation a été acceptée tacitement par le Grand Conseil le 31 mars 2021.

2. LIMITES DES AIDES FORFAITAIRES

2.1. Les aides forfaitaires dans le cadre du 1er train de mesures

Lors du premier train de mesures destinées à atténuer les conséquences économiques de la pandémie dans le domaine de la culture, des indemnisations ont pu être versées aux actrices et acteurs culturel-le-s de mars à octobre 2020. Étant donné la prolongation des mesures sanitaires allant jusqu'à la fermeture des lieux culturels et l'interdiction des productions artistiques, un 2e train de mesures a été conçu par la Confédération et à nouveau mis en œuvre par les cantons. Il s'étend de novembre 2020 à fin décembre 2021.

Lors de la mise en application de ce second train de mesures, seules les entreprises culturelles pouvaient être indemnisées. Il leur était demandé de payer les actrices et acteurs culturel-le-s pour les engagements conclus et de mentionner ces montants en tant que charges dans le calcul de leur indemnisation. Néanmoins, nous avons pu constater que, pour certaines entreprises culturelles, le montant indemnisable était parfois inférieur au montant déclaré pour les seuls cachets. Dès lors, comme les mesures sanitaires avaient été prolongées et qu'il ne restait, pour les actrices et acteurs culturel-le-s, que les aides dispensées via les APG, les RHT et Suisseculture Sociale (SCS), le Canton a souhaité proposer un soutien financier subsidiaire, de type forfaitaire. Il visait les actrices et acteurs culturel-le-s indépendant-e-s qui avaient reçu des montants jugés peu élevés, mais également celles et ceux qui avaient passé entre les mailles du filet du 1er train de mesures : les intermittent-e-s ainsi que celles et ceux qui ne pouvaient pas faire état d'un statut d'indépendant tout en étant des rouages essentiels de la vie artistique et culturelle. Dans ce cadre-là, 27 personnes qui avaient reçu des aides (indemnisations, APG et SCS confondus) de moins de 10'800 francs ont vu le montant perçu augmenté jusqu'à concurrence du forfait fixé et 60 personnes qui n'avaient pas été indemnisées dans le cadre des mesures Confédération-Canton ont pu recevoir un soutien.

2.2. Particularités du 2e train de mesures

Indemnisation pour contrats non planifiés

En plus d'une indemnisation en cas de manifestations annulées ou reportées, et compte tenu des incertitudes liées à la pandémie, les cantons ont, dans le cadre du 2e train de mesures, la possibilité d'indemniser les actrices et acteurs culturel-le-s pour des engagements qu'ils n'ont pas pu obtenir en raison de la situation sanitaire (indemnisation pour contrats non planifiés). Cette possibilité d'indemnisation se base sur l'activité et les cachets perçus lors d'années représentatives de leurs activités. Elle permet une indemnisation basée sur un volume d'activité effectif et pallie l'absence de contrats engendrée par la pandémie. S'il ne s'agit pas d'un montant identique appliqué à chaque situation particulière, l'indemnisation se fonde sur les revenus individuels et est calculée au plus proche de l'activité de chaque actrice et acteur culturel-le. Avec la reprise des activités culturelles et des possibilités d'engagement, elle permet d'indemniser un revenu proche de celui qu'ils et elles percevaient avant la pandémie.

Élargissement du soutien aux intermittent-e-s

Le 31 mars 2021, la Confédération a adopté des modifications de l'Ordonnance Covid-19 Culture qui permettent aux intermittent-e-s d'être indemnisé-e-s pour leurs pertes financières durant toute la durée de validité de l'Ordonnance Covid-19 Culture. Cette catégorie de travailleur-se-s culturel-le-s n'était jusqu'alors pas prise en compte. Cette modification de l'ordonnance permet de répondre aux besoins de toute une économie de la culture qui ne rentre pas dans le cadre du statut d'indépendant et permet de couvrir une large part des actrices et acteurs culturel-le-s professionnel-le-s.

Aussi, sur les 60 actrices et acteurs culturel-le-s qui ne pouvaient pas être indemnisé-e-s lors du premier train de mesures et qui ont reçu une aide forfaitaire, 37 seraient maintenant éligibles à l'obtention d'une indemnisation pour personne physique (15 d'entre eux ont déposé une demande) ; 7 ont déposé une demande d'indemnisation pour les entreprises culturelles dont ils s'occupent, ce qui devrait permettre de les indemniser (soit par le biais d'une indemnisation des charges salariales de l'entreprise culturelle, soit pour des cachets à verser). Quant aux 16 personnes restantes, 5 d'entre elles peuvent, par le biais de leur association, s'adresser aux associations nationales faîtières du domaine non professionnel (mentionnées sur le site de l'OFC) ; 3 autres, dont la domiciliation dans le canton de Neuchâtel n'est pas avérée, ne sont, de fait, pas éligibles. Enfin, 8 personnes exercent une activité culturelle qui, si elles sont indépendantes ou intermittentes, pourraient recevoir une indemnisation ; il nous manque toutefois des informations quant à leur statut professionnel pour déterminer la mesure de soutien qui leur est adaptée (Suisseculture Sociale, indemnisation, chômage, aide sociale, etc.).

Augmentation de la durée de validité de l'Ordonnance Covid-19 Culture et rallonge par la Confédération de 3,5 millions de francs

Le Conseil fédéral, par la voix de son ministre de la culture, a déclaré que les aides et les soutiens devront être maintenus aussi longtemps que nécessaire. Or, la situation de l'ensemble du domaine de la culture restera particulièrement fragile après le 31 décembre 2021. C'est pourquoi la CIIP a fait parvenir au Conseil fédéral, au nom des chefs de département romands de la culture, une demande de prolongation du délai d'application de l'Ordonnance Covid-19 Culture au 30 avril 2022. Par ailleurs, une rallonge de 140 millions a été décidée par les Chambres fédérales à la condition que le montant miroir soit apporté par les cantons. C'est ainsi que, de sorte à pouvoir bénéficier de 2,4% de cette manne fédérale, le Conseil d'État vous a soumis une demande de crédit supplémentaire, que vous venez d'accepter (rapport 21.003). L'engagement du Canton est ainsi considérable et a été jugé plus pertinent qu'un appui d'un autre type.

Articulation entre l'aide forfaitaire et les autres mesures existantes

L'activité artistique et culturelle peut prendre une multitude de formes (freelancing, intermittence, temps partiel, multisalariat), symbole de l'hyperflexibilité contractuelle de tout un domaine d'activité. Certains et certaines acteur-trice-s culturel-le-s cumulent les activités, les mandats et les engagements et ont, en dehors de leur activité reconnue par le périmètre de la Confédération, d'autres activités rémunérées. À titre d'exemple, c'est le cas des musicien-ne-s d'orchestre ou de session qui enseignent également la pratique de leur instrument dans une école de musique. Cette dernière activité n'est pas indemnisée, mais l'acteur ou l'actrice culturel-le salarié-e touche généralement des RHT en cas de fermeture ou d'activité réduite de l'école qui l'emploie.

Dans ce cadre, le service de la culture a eu de nombreux contacts avec les caisses de chômage pour clarifier la situation. L'aide forfaitaire doit être considérée comme un revenu accessoire. Elle vient donc en diminution des montants perçus via l'assurance chômage ou d'ailleurs aussi, de l'aide sociale. Dans ces cas-là, l'octroi d'une aide forfaitaire se révèle être une opération à somme nulle. En outre, comme les versements de ces différents soutiens n'ont pas les mêmes temporalités, des remboursements pourraient être demandés ultérieurement par les caisses de chômage et pourraient avoir des conséquences importantes. À titre d'illustration, de nombreux bénéficiaires de l'aide d'urgence Suisseculture Sociale se sont retrouvés en difficulté lorsqu'ils ont dû rembourser des montants, pour beaucoup déjà dépensés pour payer loyer et assurance maladie.

3. CONCLUSION

Les aides forfaitaires versées en fin d'année 2020 permettaient de répondre à une situation d'extrême urgence particulière : le domaine de la culture était à l'arrêt, les perspectives de report

des manifestations incertaines, les contrats d'engagement inexistants et les indemnisations réservées aux seul-e-s indépendant-e-s. Depuis plusieurs semaines maintenant, les actrices et acteurs culturel-le-s, de même que les entreprises culturelles, ont pu renouer avec leur public et proposer événements et manifestations. Il y a bien une reprise des activités culturelles, même si la fréquentation n'est pas encore toujours à la hauteur des espérances.

Par ailleurs, en regard de la possibilité élargie d'indemnisation des intermittent-e-s, d'une indemnisation basée sur un volume d'activité effectif lors d'années représentatives, de la prolongation des dispositifs de soutien et de l'extension des volumes financiers mis à disposition, le soutien permis par l'Ordonnance Covid-19 Culture est sensiblement plus large que lors du premier train de mesures. Par conséquent, cela permet d'apporter un soutien à une plus large majorité des actrices et acteurs culturel-le-s professionnel-le-s.

La mise en place d'une aide forfaitaire ne semble dès lors plus judicieuse. Selon les informations dont nous disposons, elle ne concernerait désormais que quelques cas particuliers qui pourraient en outre bénéficier soit des aides d'urgence (Suisseculture Sociale), soit des indemnisations ou encore du filet social traditionnel (chômage, aide sociale). En effet, et malgré la fragilité du secteur culturel, l'aide forfaitaire ne peut se substituer aux autres mesures existantes avec lesquelles l'articulation se révèle extrêmement complexe.

Compte tenu de l'argumentation qui précède, le Conseil d'État n'envisage pas, en l'état, de reconduire l'opération d'aide forfaitaire et n'entend donc pas donner suite à la recommandation.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 octobre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

POUR UNE INFORMATION OFFICIELLE ACCESSIBLE À TOUS 21.043

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation 21.116 « Pour une information officielle accessible à tous »

(Du 1er novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le 27 janvier 2021, votre Autorité acceptait la recommandation 21.116 « Pour une information officielle accessible à tous ». Cette dernière demandait, en raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie, que la Feuille officielle soit mise à disposition sur le site Internet de l'État. Toutefois, il a été constaté que les personnes ont pu accéder aux guichets des différentes administrations pour conclure, par exemple, des contrats au Guichet unique, malgré les contraintes susmentionnées. Par ailleurs, aujourd'hui, les guichets des administrations communales et cantonale sont normalement ouverts. Finalement, pour des raisons de protection des données, la Feuille officielle ne peut pas être mise en libre accès sur Internet.

1. INTRODUCTION

Lors de la session du 27 janvier 2021, le Grand Conseil acceptait par 56 voix contre 32 la recommandation 21.116 « Pour une information officielle accessible à tous ». Sa teneur est la suivante :

21.116
21 janvier 2021
Recommandation « Pour une information officielle accessible à tous »

En raison de la crise de la Covid-19 qui perdure, le Conseil d'État est prié de mettre rapidement à disposition de tous les citoyens les informations publiées par la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel. Pour cela, un exemplaire électronique de la Feuille officielle est mis en ligne en libre accès sur le site du canton de Neuchâtel, ceci le jour de sa parution.

La Feuille officielle a pour but de donner la visibilité aux actes officiels des autorités cantonales et communales. Elle est disponible sur le Guichet unique ou dans les communes, conformément à la loi sur la publication des actes officiels (LPAO) :

> *Art. 8*
>
> *Note marginale : Consultation*
>
> *Toute personne peut consulter gratuitement la Feuille officielle auprès des communes et de la chancellerie d'État selon les modalités définies par le Conseil d'État.*

Pour la majorité de la population, encore non inscrite au Guichet unique, l'accès à l'information officielle nécessite de se rendre auprès d'un guichet de l'administration, que ce soit pour accéder directement à l'information sur les actes officiels ou pour s'inscrire au Guichet unique.

Or, les administrations recommandent, pour des raisons sanitaires, à la population de se rendre le moins possible auprès de leur guichet administratif, l'accès aux actes officiels en est de fait restreint.

C'est pourquoi, afin de respecter le droit à l'information officielle des citoyens, il est urgent de rendre librement accessible les publications de la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel.

Signataires : Brigitte Neuhaus, Sarah Blum, Doris Angst, Zoé Bachmann, Laurent Debrot, Veronika Pantillon, Christine Ammann Tschopp, Sven Erard, Michaël Berly, Armin Kapetanovic, Clarence Chollet, Daniel Ziegler, Cédric Dupraz, Hélène Dederix, Karim Boukhris, Johanna Lott Fischer, Daniel Sigg, Florence Baldacchino, Gabrielle Würgler, Xavier Challandes, Richard Gigon, Jean-Luc Naguel, Sébastien Frochaux.

C'est avec un certain recul que le Conseil d'État peut aujourd'hui répondre à cette recommandation. En effet, si le délai entre le dépôt de la recommandation et la diffusion de ce rapport a pu paraître long pour certain-e-s député-e-s (voir question 21.342), le temps à disposition a été mis à profit pour examiner la question de fond, à savoir l'accès aux administrations communales et aux services de l'État pour accomplir les formalités d'enregistrement au Guichet unique (GU). Il faut aussi relever que la situation sanitaire a rapidement évolué depuis janvier dernier, ce qui ne pouvait être ignoré dans l'analyse.

2. PROTECTION DES DONNÉES PRIVÉES

C'est en septembre 2016 que le Grand Conseil a adopté le projet de loi sur la publication des actes officiels (LPAO), du 25 avril 2016. Dans le cadre de l'examen du rapport du Conseil d'État, la question de la publication sur Internet s'était déjà posée. Il avait été constaté qu'elle ne permettait pas de protéger les données privées qui y sont publiées. Une note à la commission législative précisait en substance : « Dans la mesure où la FO contient des données personnelles sensibles, au sens de l'article 14, lettre b, chiffre 4, de la Convention concernant la protection des données et la transparence Jura-Neuchâtel (publication de citations à comparaître ou de jugements pénaux, notamment), il est contraire aux règles de la protection des données de la mettre sur Internet en libre accès. La raison en est que, ce faisant, les données sensibles seraient accessibles via un

moteur de recherche type Google, soit à un nombre illimité de personnes. Dès lors qu'il est possible, techniquement, de limiter cette diffusion, sans priver la publication de ses effets juridiques, il serait contraire au principe de proportionnalité de les laisser largement accessibles sur le web ».

Dans le cadre de l'examen de la présente recommandation, le préposé à la protection des données et à la transparence a une nouvelle fois été sollicité sur un éventuel changement de pratique et a conclu : « Il faut absolument éviter que la FO puisse être reprise par les « robots » du net ». Par conséquent, seul un accès avec une authentification, quelle que soit sa forme finalement (nom + mot de passe ou numéro de téléphone + code à saisir, par exemple), permet de remplir les conditions de protection. En l'occurrence, l'État de Neuchâtel dispose d'une seule plateforme capable de répondre à ces exigences, soit le GU.

3. ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION

3.1. ACCÈS AUX GUICHETS DES ADMINISTRATIONS CANTONALE ET COMMUNALES

Aujourd'hui, si la situation sanitaire est toujours préoccupante, le contexte a évolué puisque l'accès aux administrations communales et aux services de l'État n'est plus restreint, ce qui constituait le principal argument pour la mise à disposition de la Feuille officielle sur le site Internet de l'État. Les citoyennes et citoyens ont donc la possibilité d'obtenir celle-ci auprès de leur administration communale, voire de la chancellerie ou encore de s'inscrire au GU.

Par ailleurs, si la recommandation se préoccupait à juste titre de l'accessibilité de la Feuille officielle en janvier dernier, il a été relevé que le nombre d'enregistrements au Guichet unique a été très important même pendant le premier trimestre 2021, puisque 1'558 contrats privés ont été signés. Quant au nombre de contrats privés enregistrés depuis le début de l'année, il s'élève à 4'919 (4'689 en 2020, 4'610 en 2019). Ce constat est réjouissant. Il prouve d'abord que les citoyennes et citoyens n'ont pas été empêché-e-s de s'inscrire au GU pendant cette période mais aussi que, malgré la pandémie, les administrations communales et les services de l'État sont restés à leur disposition.

Finalement, on peut encore souligner que les lois et décrets du Grand Conseil, ainsi que les arrêtés et règlements du Conseil d'État sont également publiés sur le site Internet de l'État, sous la rubrique Publication dans la Feuille officielle. Pour ces décisions, les citoyennes et citoyens disposent donc déjà librement et gratuitement de l'information.

3.2. DÉVELOPPEMENT DU GUICHET UNIQUE

Pour votre information encore, le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs privé-e-s du GU se monte aujourd'hui à 57'855 et ne cesse de croître au rythme d'environ 5'500 contrats par année. C'est donc une part déjà importante de la population neuchâteloise qui échange des informations au format électronique avec sa commune ou son canton. Ce résultat a été obtenu grâce au nombre important de prestations mises à disposition. Il serait donc regrettable de vider peu à peu cette plateforme de son offre, sous prétexte de contraintes liées aux formalités d'enregistrement, à l'authentification forte ou du prix de certaines prestations, par exemple.

Cette évolution positive du nombre de contrats permet aussi de conclure que la démarche d'enregistrement est simple et bien accueillie, même si le développement à futur d'une identité numérique simplifiera encore la conclusion des contrats.

La stratégie du GU doit ainsi se poursuivre avec le rassemblement sur une plateforme unique des prestations nécessitant une authentification. De son côté, le site internet diffuse les informations à la libre disposition de la population dans et hors canton.

4. BASE LÉGALE

Conformément à l'article 7 de la loi sur la publication des actes officiels (LPAO), du 27 septembre 2016, les personnes physiques ou morales doivent souscrire un abonnement à la Feuille officielle ou acquérir au numéro l'édition courante. Une publication sur le site Internet devrait donc être précédée d'un changement législatif et son entrée en vigueur devrait laisser aux lectrices et lecteurs

le temps de terminer et, surtout, ne pas prolonger leurs abonnements. Une telle modification ne pourrait donc, dans tous les cas, pas être envisagée comme une mesure applicable rapidement.

5. CONCLUSION

La recommandation reposait sur d'éventuels problèmes d'accessibilité à la Feuille officielle en raison des restrictions sanitaires d'accès aux guichets des administrations communales et cantonale. En réalité, il s'avère non seulement qu'aujourd'hui la situation sanitaire a évolué favorablement, mais surtout que les citoyennes et citoyens qui le souhaitaient ont pu accomplir au cours de l'année les formalités d'enregistrement, malgré les restrictions liées à la pandémie. Par ailleurs, le GU est la seule plateforme permettant de contrôler l'accès à des informations qui peuvent être sensibles. Ainsi, pour les raisons susmentionnées, le Conseil d'État n'entend pas donner suite à cette recommandation.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

RECOMMANDATION

DECS
21.210
29 octobre 2021, 11h58
Recommandation du groupe UDC
Pour le respect du français académique au sein de l'administration cantonale

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'envisager la primauté du français académique et de renoncer, de fait, à l'écriture dite « inclusive » au sein de l'administration cantonale.

Développement

Depuis quelques années, nous assistons à d'incessantes attaques de la langue française en provenance de milieux politisés qui essaient par tous les moyens de déconstruire le langage à des fins idéologiques. L'un des exemples le plus clair et limpide est l'écriture dite « inclusive ». À ce sujet, l'Académie de la langue française, seule et unique institution et autorité morale, intellectuelle et référentielle garante de la langue française, a fait, en date du 26 octobre 2017, à l'unanimité de ses membres, la déclaration suivante :

> *Prenant acte de la diffusion d'une écriture « inclusive » qui prétend s'imposer comme norme, l'Académie française relève à l'unanimité une solennelle mise en garde. La multiplication des marques orthographiques et syntaxiques qu'elle induit aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité. On voit mal quel est l'objectif poursuivi et comment il pourrait surmonter les obstacles pratiques d'écriture, de lecture – visuelle ou à voix haute – et de prononciation. Cela alourdirait la tâche des pédagogues. Cela compliquerait plus encore celle des lecteurs. Plus que toute autre institution, l'Académie française est sensible aux évolutions et aux innovations de la langue, puisqu'elle a pour mission de les codifier. En cette occasion, c'est moins en gardienne de la norme qu'en garante de l'avenir qu'elle lance un cri d'alarme : devant cette aberration « inclusive », la langue française se trouve désormais en péril mortel, ce dont notre nation est dès aujourd'hui comptable devant les générations futures. Il est déjà difficile d'acquérir une langue, qu'en sera-t-il si l'usage y ajoute des formes secondaires et altérées ? Comment les générations à venir pourront-elles grandir en intimité avec notre patrimoine écrit ? Quant aux promesses de la francophonie, elles seront anéanties si la langue française s'empêche elle-*

même par ce redoublement de complexité, au bénéfice d'autres langues qui en tireront profit pour prévaloir sur la planète.

Le canton de Neuchâtel, fort de son appartenance à la francophonie, à laquelle il tient, n'a pas à maltraiter le français en ne considérant pas comme une référence les prérogatives de l'institution qu'est l'Académie française. Défendre la langue française académique, c'est défendre le beau ainsi que la civilisation francophone dont nous sommes toutes et tous, Neuchâteloises et Neuchâtelois, de dignes et estimés représentants. Comme évoqué par les académiciens, nous pourrions également aller vers les spécialistes de la logopédie et évoquer les problèmes toujours plus importants rencontrés par la jeunesse, qui ne manqueront pas de s'accentuer avec de nouvelles règles rendant la lecture plus hachée et discontinue. Au regard de ces considérations, nous demandons à ce que tous les services de l'État appliquent les règles et directives de la bonne utilisation académique de la langue de Molière, en soient les garants et les promeuvent en toutes circonstances, dans toutes leurs productions et qu'ils n'en dérogent pas à des fins idéologiques ou à tout autre dessein.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Daniel Berger, Christiane Barbey, Quentin Geiser, Lionel Martin, Evan Finger.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à cette recommandation. Il y en a, nous donnons donc la parole à M. Niels Rosselet-Christ, à la tribune cette fois-ci, pour développer sa recommandation.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons très succinct, le texte de la recommandation étant déjà assez clair. Contrairement à ce que peuvent affirmer nos détracteurs, nous ne sommes de loin pas opposé à l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous pensons que c'est un fait incontestable, surtout à notre époque. Simplement, l'écriture inclusive est davantage une forme un peu dénaturée de notre langue qu'un véritable plus, qu'une véritable plus-value dans le cadre du combat pour l'égalité, pour plus d'égalité dans notre société entre les hommes et les femmes. Nous sommes convaincu que la condition des femmes – aussi importante soit-elle – ne se résume pas à un vulgaire point médian entre quelques lettres dans nos mots. Donc, nous ne sommes pas pour sacrifier finalement la beauté de la langue française pour des questions idéologiques, alors que l'essentiel de ce combat légitime pour l'égalité se situe ailleurs que dans les mots du quotidien.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous relevons déjà avec plaisir le groupe UDC soulignant qu'une partie importante du combat pour l'égalité est ailleurs. Nous ne manquerons pas de rebondir, le cas échéant, quand il y aura d'autres thématiques autour de l'égalité pour revenir sur cette déclaration-là. Cela étant dit, nous relevons aussi, au nom du Conseil d'État, qu'il est tout de même un peu interpellant d'avoir à traiter une telle recommandation émanant du groupe UDC au lendemain même de l'acceptation à l'unanimité du Grand Conseil – donc à l'unanimité du groupe UDC – de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap. Nous osons espérer que la première fois où nous viendrons avec un texte en langue facile à lire et à comprendre (FALC), nous ne recevrons pas dans la foulée une recommandation du groupe UDC nous invitant à renoncer à ce langage-là pour des raisons liées au bon usage de la langue française.

Vous évoquez, et nous allons reprendre quelques-uns des éléments dans votre recommandation, nous citons : « *d'incessantes attaques de la langue française en provenance de milieux politisés* ». Il peut être utile de rappeler en préambule que l'utilisation du langage épicène dans les textes officiels n'est pas une revendication de milieux politisés mais une demande du Conseil d'État entérinant des directives du Grand Conseil et de sa commission législative. Ledit règlement concernant une formulation des textes officiels qui respecte l'égalité des sexes – le règlement 152.112 – date de 2015, les directives du Grand Conseil de 2009 et l'usage du langage épicène est déjà recommandé dans un règlement de 1995, règlement concernant la formulation non sexiste des textes officiels, aujourd'hui abrogé au profit du nouveau règlement. C'est un peu surprenant de constater que le groupe UDC vient aujourd'hui avec cette préoccupation-là, et on relève que jusqu'à présent, on ne nous a pas signalé de problèmes de compréhension des textes qui vous étaient soumis malgré l'utilisation d'un langage épicène. Les principes qui sont listés dans ce règlement restent d'ailleurs extrêmement modestes et très souples.

Vous reprochez également à certains groupes politiques de, nous citons : « *déconstruire le langage à des fins idéologiques* ». Alors, si l'on admet que le langage est un reflet de la société et permet de se représenter celle-ci, alors un langage où le masculin domine est le reflet d'une société où le masculin domine. Or, le Conseil d'État a pour objectif de construire une société plus égalitaire comme le dit notre constitution cantonale et comme cela a encore été affirmé dans la récente feuille de route pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité. Le Conseil d'État se doit de promouvoir un langage plus égalitaire, de construire un idéal social en s'appuyant notamment sur le langage. À noter par ailleurs que le Conseil d'État est également attentif à la tenue même de la question du langage inclusif au sein de ses séances, cela nous amène parfois à sourire. L'éventuelle lourdeur est parfaitement imperceptible et en ce qui concerne la dénaturation éventuelle de la langue française, nous pouvons vous rassurer qu'il y a, au sein du gouvernement, une personne – vous constaterez que le langage inclusif permet d'éviter de dire si c'est un homme ou une femme – qui veille à nous rappeler le bon usage de la langue française ! Par ailleurs, la stratégie cantonale pour un développement durable, qui est en cours de finalisation, reprend dans sa fiche numéro 7 cette volonté d'égalité au sein de la société ; le langage inclusif participe à peu de frais à atteindre cet objectif.

Une langue n'est jamais figée et le français a déjà connu de nombreuses évolutions sur la question des genres. Rappelons ainsi les origines très idéologiques du mouvement de masculinisation du français qui prend place depuis le XVII^{e} siècle. Un grammairien peut dire en 1647, nous citons : « *Le genre masculin étant le plus noble doit prédominer toute les fois que le masculin et le féminin se trouvent ensemble.* » Difficile de trouver argument plus arbitraire, vous en conviendrez. La question de la place des femmes dans notre société est aujourd'hui centrale : une majorité de femmes au Grand Conseil, une montée en puissance des sports féminins, un urbanisme conçu d'un point de vue plus féminin, la promotion des formations techniques auprès des femmes, les revendications d'égalité salariale, etc. L'évolution de notre langue reflète cette évolution de notre société. Les cours de formation continue proposés par le service des ressources humaines comportent d'ailleurs un atelier d'écriture épicène permettant de réfléchir avec les personnes qui sont amenées à devoir rédiger des textes officiels aux façons de ne pas rendre leur – et nous citons vos propos – « *lecture plus hachée et discontinue* ».

L'Académie de la langue française – nous vous citons à nouveau –, « *seule et unique institution et autorité morale intellectuelle et référentielle garante de la langue française* », cette autorité auto-proclamée gardienne de la langue est depuis longtemps considérée comme très en retard sur l'évolution effective de la langue et elle ne peut décemment être jugée représentative de la société. Elle ne compte ainsi actuellement que 6 femmes sur 34 membres, soit 17,6%, bien loin de la représentation équilibrée des genres que notre canton a établie dans ses entités nommées.

Nous relevons par ailleurs que le groupe UDC, en principe plutôt allergique à toute référence à des juges ou expertises venant de l'étranger, n'hésite pas ici à faire fi de la souveraineté suisse pour s'en référer à l'Académie française ! Notre canton doit s'attacher à être en concordance avec les diverses autorités de notre pays qui ont, de façon très majoritaire, adopté des principes de rédaction épicène ou inclusive. Un même constat peut être fait avec les médias : la RTS ou la rédaction d'*Arcinfo*, pour n'en nommer que quelques-uns.

En conséquence, vous l'avez compris, Mesdames, Messieurs, nous vous invitons à rejeter cette recommandation.

M^{me} Cécile Guinand (Vert<u>POP</u>) : – Nous sommes en tout point d'accord avec M^{me} la conseillère d'État Florence Nater et, du coup, nous croyons que nous n'allons pas plus développer que cela.

M. Hugo Clémence (S) : – La langue n'appartient pas à une institution, la langue appartient à celles et ceux qui la parlent. Si la langue française est singulière, c'est parce qu'elle est plurielle, parce qu'elle n'appartient pas à un groupe, à un pays, mais parce qu'elle est vivante. La langue que nous parlons – les saveurs que nous lui donnons – n'est pas celle que parlait Richelieu, fondateur de l'Académie française que vous mettez en exergue. Ainsi, ce qui semble poser problème aujourd'hui, c'est le point médian et l'écriture inclusive et, par conséquent, l'abandon du français générique. Vous évoquez la langue de Molière, mais permettez-nous de vous rappeler que le français était également la langue de Racine qui, à l'instar de nombreux classiques, privilégiait l'accord de proximité. Ainsi, il était possible de dire : « *Armez-vous de courage et d'une foi nouvelle* » et non pas d'un courage et d'une foi nouveaux. Un accord qui ne respectait ni l'accord de genre ni l'accord

de nombre, mais qui respectait la grammaire latine. Rappelons que Racine siégeait au fauteuil numéro 13 de l'Académie française.

Vous dites que le canton de Neuchâtel devrait se calquer sur cette dernière, mais pourquoi ? Que nous sachions, nous ne parlons pas le même français qu'à Paris. Que nous sachions, nonante ne figure pas dans le canon de français académique et pourtant, il est possible de retrouver ce terme dans de très nombreux, dans de très officiels documents de notre République. Que nous sachions, l'Université de Neuchâtel a choisi de féminiser tous ses statuts, ce qui n'aurait sans doute pas plu à de nombreux Immortels et pourtant, personne n'en est mort. En termes de références et de représentants de la langue française, nous ne nous appuierions personnellement pas sur une institution, aussi noble soit-elle, qui a attendu trois cent quarante-six ans pour élire une femme sous la coupole, M^me^ Marguerite Yourcenar, comme si le monde des lettres n'avait pas évolué depuis la création de l'Académie en 1634 !

Quant à dire si l'écriture inclusive comporte des dangers pour l'apprentissage, nous vous invitons à nous donner les références des études sur lesquelles vous basez ces propos. Que nous sachions, il n'existe à ce jour aucune étude scientifique qui aurait réglé de manière définitive cette question ou qui, du moins, ferait particulièrement autorité. Pour votre bibliographie, nous vous invitons néanmoins à jeter un coup d'œil sur l'étude suisse de 2007, de M. Pascal Gygax et M^me^ Noelia Gesto, consacrée à la familiarisation du langage inclusif dans la dénomination des professions, qui concluent ainsi leur étude : « *Nous pouvons affirmer que la féminisation des noms de métier n'influence pas la valeur qui leur est accordée ni ne pose de problème de lecture. Quant à l'affirmation de l'Académie française considérant la féminisation du langage comme* « n'apportant aucune information supplémentaire »*, il nous faut encore insister sur les différentes études présentées précédemment qui, elles, ont montré que la forme grammaticale des noms de métiers avait une influence sur la façon dont les lectrices et lecteurs, adultes et enfants, se représentaient ces noms de métiers*. Et de conclure : « *Une forme générique biaise la représentation du genre en défaveur des femmes* ». Chères et chers collègues, la langue est un mot féminin, il serait peut-être bon de s'en rendre compte.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous serons beaucoup plus bref en vous annonçant que le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, s'abstiendra sur cette recommandation et peut-être sous forme de boutade à l'auteur, au premier signataire de la recommandation, nous citerons M. Antonin Artaud qui dit que « *tout vrai langage est incompréhensible* ».

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous ne maîtrisons malheureusement pas le patois suffisamment pour faire notre interpellation dans cette langue pourtant purement du cru, preuve en est que le langage évolue. Peut-être que cela peut déplaire à certaines personnes, mais il semblerait que la majorité s'en accommode assez bien. Et tout cela pour dire qu'au sein de notre groupe, cette recommandation n'a clairement pas fait mouche.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Nous aimerions juste apporter une toute petite contribution à ce débat en rebondissant sur l'interrogation dont nous faisait part M. Laurent Kurth, conseiller d'État, hier : « *Est-ce que l'on dit acquéreuse ou acquéresse ?* ». Donc, nous pouvons, Monsieur Laurent Kurth, vous dire qu'« acquéresse » est parfaitement légitime, il était tout à fait courant au Moyen-Âge et est resté dans le langage juridique. Aujourd'hui, on dit plutôt acquéreuse, mais si vous voulez dire acquéresse, il n'y a aucun problème. Ceci nous montre que la langue donne beaucoup plus de possibilités qu'on ne le pense généralement. La langue ne contraint pas les usages, la langue répond au besoin de communication des gens qui parlent, des personnes qui parlent à un moment donné de l'Histoire et, comme l'a rappelé la conseillère d'État Florence Nater, nous sommes dans une période où les femmes prennent toute leur part à la vie en société. Qu'elles aient besoin d'adapter la langue à cette réalité est parfaitement normal et ce n'est pas attenter à la langue de vouloir manifester la présence des femmes dans la société. La langue est tout à fait capable de le faire même si l'Académie française, à grande majorité masculine, pense que c'est impossible.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous tenions juste à apporter quelques éléments de réponse suite aux prises de parole et notamment à la prise de parole de madame la conseillère d'État. Vous parlez d'une langue où le masculin domine, permettez-nous de vous dire que cette appréciation est totalement subjective et quelque peu biaisée. En effet, le littéraire que nous sommes dans notre

temps libre tient quand même à vous rappeler que lors de la désignation d'un ensemble mixte, la forme masculine désigne indifféremment les hommes et les femmes alors que la forme féminine désigne spécifiquement un ensemble de femmes, un ensemble féminin. De fait, les femmes ne sont pas rabaissées, ne sont pas exclues, mais bien mises en lumière par la langue française. Il faut le rappeler.

Nous sommes assez amusé de voir en sous-texte le Conseil d'État s'estimer plus légitime que l'Académie française comme garant de ce qui est linguistiquement juste. Neuchâtel serait-elle la nouvelle capitale de la francophonie ? Notre groupe en réfère effectivement à une autorité étrangère sur ce sujet, mais est-il nécessaire de rappeler que notre langue est le français, c'est-à-dire qui vient de France. Nous tenons aussi à rappeler qu'à titre très personnel, étant d'ailleurs double national – les gens l'oublient –, cela ne nous dérange pas d'en référer à un organe français lorsqu'il s'agit de notre langue française. L'Académie de la langue française peut vous sembler dépassée, elle reste néanmoins l'organe premier qui veille à l'évolution de la langue tout comme à sa préservation, tenant compte des évolutions de la société. Mais une évolution ne doit pas être un déracinement.

Rappelons qu'il ne s'agit pas que d'égalité ici dans notre recommandation, mais bien aussi de complications : notre langue est subtile et complexe, elle comprend déjà un certain nombre de difficultés. Des difficultés par ailleurs de moins en moins bien maîtrisées, notamment par la jeunesse et même par la population en général. L'écriture inclusive ou épicène ne fait que renforcer ces difficultés, excluant un peu plus encore, de fait, les personnes en difficulté de lecture, les personnes dyslexiques et les personnes dont la langue française n'est pas la langue maternelle, y compris d'ailleurs les personnes issues donc de l'immigration, de fait. Il est donc regrettable que le Conseil d'État et la majorité de ce parlement, visiblement, défendent ce principe d'exclusion de notre langue.

M. Daniel Berger (UDC) : – Les arguments qui nous ont amené à écrire cette recommandation étaient simplement pour simplifier la langue et pour ne pas la compliquer. En tant qu'ancien Bernois, pour nous, le français est aussi une langue étrangère, ce n'est pas toujours facile. Mais, en tout cas, la chose qui est exclue, c'est la discussion du genre entre hommes et femmes. Madame la conseillère d'État, cela nous étonne un peu que vous sortiez des arguments de 1700 et des poussières : *Tempi passati*. Nous croyons que ce n'est pas une référence. Aujourd'hui, on est en 2021, nous croyons qu'il faut sortir de cela. Et le dernier point, on ne peut pas dire que cela nous a fâché, mais cela nous a surpris : vos remarques sur le groupe UDC.

Le président : – La parole n'est plus demandée. Peut-être, Madame la conseillère d'État Florence Nater, souhaitez-vous réagir ?

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Oui, volontiers, peut-être deux-trois réflexions pour répondre aux dernières interventions du groupe UDC. D'abord, dire que non seulement en siégeant au Conseil d'État mais aussi en siégeant au Grand Conseil, nous continuons à cultiver notre apprentissage de la langue française et nous vous en remercions. Peut-être une dernière remarque sur la question de l'accessibilité, nous l'avons évoquée au début de notre intervention : vous avez hier voté une loi qui prévoit justement notamment de pouvoir rédiger des textes en langage simplifié et pour vous dire très précisément, par expérience, le langage simplifié n'empêche pas l'inclusivité.

Le président : – Nous allons passer au vote de cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation 21.210 est refusée par 62 voix contre 13.

TRANSFORMATION D'UNE PROPOSITION

DFS
21.165
20 mai 2021, 13h33
Postulat Sandra Menoud (initialement déposé par Philippe Haeberli)
Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?

Nous demandons au Conseil d'État, dans le cadre de la maîtrise des coûts de la santé, de dresser un état des lieux sur les dépenses engagées par l'État, les assurances-maladie et les pensionnaires en matière de dépenses engendrées par les séjours dans les homes du canton de Neuchâtel. Nous souhaitons en fait être précisément informés sur le coût réel d'un placement en institution pour personnes âgées. Finalement, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens qui pourraient être mis en place dans notre canton afin d'éviter les surfacturations.

Développement

Les placements des personnes âgées dans les établissements médico-sociaux (EMS) occasionnent des dépenses importantes pour les personnes elles-mêmes, l'État, les assurances. À titre d'exemple, nous vous proposons la situation d'une personne placée dans un établissement situé au centre du canton. Prix de pension sans l'aide de l'État : 173 francs par jour ; forfait de soins : 23 francs par jour. Ces dépenses sont facturées au pensionnaire, qui bénéficie d'une aide du service de la santé publique (SCSP), pour un montant de 1'249 francs. En plus, une facture est adressée à la caisse-maladie en fonction du degré de dépendance du pensionnaire selon l'évaluation « Plaisir » pour un montant de 3'570 francs. Le placement de cette personne, tous frais confondus, se monte à 9'646 francs pour un mois de 31 jours. Dans le cas qui nous intéresse, le financement est assuré par les revenus de la personne, l'aide individuelle du service de la santé publique au prix de pension, l'État et l'assurance-maladie.

En résumé, les dépenses de chaque partenaire pour la pension de ce pensionnaire sont les suivantes :

Pensionnaire		***État***		***Assurance-maladie***	
Pension	*5'363 francs*	*SCSP*	*1'302 francs*	*Forfait*	*3'570 francs*
Forfait soins	*713 francs*	*Rente impotence*	*956 francs*		
Subv. SCSP	*-1'302 francs*	***Total***	***2'258 francs***		
Total	***4'774 francs***				

Soit un montant total pour ce placement de 9'646 francs.

À ces dépenses régulières s'ajoutent les dépenses de beaucoup d'intervenants telles que les consultations médicales, des frais de transport qui génèrent des accompagnements médicaux et d'autres prestations diverses.

Si nous ne contestons absolument pas les interventions envers les pensionnaires, nous pensons qu'une analyse fine de ces dépenses serait susceptible de permettre de mieux répartir les coûts et d'en éviter certains.

Première signataire : Sandra Menoud (initialement Philippe Haeberli).
Autre signataire : Philippe Haeberli.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à ce postulat ? Monsieur Laurent Kurth, vous opposez-vous à ce postulat ? Nous avons la position du Conseil d'État : acceptation du postulat, à l'ordre du jour, mais peut-être que cela a changé !

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – L'opposition n'est pas frontale, il y a une proposition du Conseil d'État, qui est venue effectivement après celle exprimée et qui figure dans l'ordre du jour, de transformer ce postulat en question écrite, l'ensemble des éléments de réponse ne justifiant pas, de notre point de vue, un large débat mais étant une

demande d'information. Nous proposons donc qu'il soit transformé en question avec réponse écrite, ce qui nous permettrait de documenter le Grand Conseil.

Mme Sandra Menoud (LR) : – Nous ne nous opposons pas à la transformation en question.

Le président : – Nous avons cette proposition du Conseil d'État. Il s'agirait plutôt là d'une interpellation, si cela convient à la députée Sandra Menoud. Nous avons l'impression qu'au Conseil d'État, également.

Le postulat 21.165 est donc transformé en interpellation pour la prochaine session.

POSTULATS ET MOTION POPULAIRE

DDTE
21.167
17 juin 2021, 23h41
Postulat du groupe socialiste
Pour le retour des dimanches sans voiture

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité d'introduire des « dimanches sans voiture » sur le territoire cantonal.

Développement

Ces temps de crise pandémique nous rappellent l'importance du vivre-ensemble dans notre société, et l'importance pour les autorités publiques de donner un cadre pour permettre à la population de vivre des moments de partage et de rencontre. Et quoi de mieux que des activités gratuites, accessibles à toutes et tous, sur tout le territoire cantonal ?

Le concept des dimanches sans voiture a presque 100 ans en Suisse. Il a périodiquement été réintroduit sporadiquement, pour des raisons avant tout économiques, mais a toujours su fédérer la population suisse, adepte de ces dimanches calmes et propices aux réunions en extérieur. Abandonné dans une large mesure depuis quelques dizaines d'années dans notre pays, il fait pourtant le bonheur de grandes villes à travers le monde (Bruxelles, Jakarta, Paris, etc.) à petite ou grande échelle.

La ville de Neuchâtel a déjà annoncé vouloir introduire un « mini-dimanche sans voiture », limité à un secteur bien particulier. C'est une voie intéressante, mais soyons ambitieux en l'instaurant plus largement. Le canton pourrait ainsi être leader suisse avec un dimanche sans voiture grandeur nature, comme lors des premiers essais au niveau suisse.

Le transport motorisé prend une place significative dans notre environnement, notre territoire et nos habitudes. S'il est nécessaire dans notre société, il n'empêche qu'il coupe nos voies de mobilité douce, crée des nuisances sonores et exclut les piétons de nombreux espaces. Se réapproprier ces espaces le temps d'une journée est un projet intéressant à étudier.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a par ailleurs publié un manuel afin d'accompagner les entités publiques souhaitant introduire des journées sans voiture, ce qui montre l'ouverture de la Confédération sur ces questions.

Premier signataire : Baptiste Hunkeler.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Romain Dubois, Joëlle Eymann, Garance La Fata.

Le président : – Y a-t-il une opposition à ce postulat ? Il y en a une ; nous donnons la parole à Mme Martine Docourt Ducommun pour développer le postulat.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Diminuer notre empreinte carbone, se réapproprier l'espace public et créer des liens sociaux sont des objectifs qui tiennent à cœur au groupe socialiste. Le

projet de postulat qui vous est soumis répond totalement à ces objectifs. Même s'ils ont leur importance d'un point de vue du signal que nous donnons à l'argument écologique, nous n'allons pas nous attarder sur les impacts directs écologiques d'une telle journée sans voiture. Pour un jour par an, ils sont probablement faibles à l'échelle d'un canton. Par la tenue d'une journée sans voiture, on peut espérer que cela donne ou redonne goût à la population pour d'autres modes de transport que le trafic individuel motorisé. Mobilité douce ou mobilité durable reprennent leurs droits le temps d'une journée pour la mobilité de loisirs. Par une telle démarche, c'est organiser un événement qui rassemble la population, un événement festif, un événement qui crée l'identité d'une région.

Des actions de ce type ont déjà eu lieu dans le canton avec l'organisation de SlowUp, par exemple dans le Val-de-Ruz. Mais avec ce postulat, nous aimerions que le Conseil d'État ait l'audace de mener la réflexion à l'échelon cantonal. L'idée n'est pas nouvelle en Suisse. À l'échelle nationale, plusieurs initiatives ont été lancées à ce sujet pour pérenniser les journées ou dimanches sans voiture après les interdictions émises en 1956 et 1973 pour faire face aux crises pétrolières de l'époque. À la vue des images qui immortalisent le bannissement de la voiture de ces deux périodes, nous ne pouvons qu'avoir envie de recréer ces moments : pique-niques improvisés, matchs de sport, balades familiales par exemple ; la rue est ainsi redevenue à l'époque le lieu d'activités les plus diverses. Des actions similaires ont lieu dans nos pays voisins. En Allemagne tout comme en Italie, les journées sans voiture sont fréquentes. De plus, le 22 septembre, de nombreuses villes européennes réservent des zones à tous les modes de transport sauf le trafic individuel motorisé.

Les exemples en Europe, mais aussi à travers le monde, ne manquent pas, et le canton peut s'en inspirer. Avec la crise du Covid-19 que nous traversons, nous avons besoin de projets rassembleurs, de projets progressistes, mais aussi d'un peu de légèreté et de simplicité dans nos activités, et nous pensons que ce projet répond à cette nécessité. Nous vous invitons donc à soutenir ce postulat, mais au final, nous dirions que nous nous réjouissons surtout d'entendre les arguments du groupe UDC, qui arrivera sans nul doute à diviser là où les projets se veulent rassembleurs !

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, le Conseil d'État accepte ce postulat car il est prêt à évaluer cette demande, puisque le postulat en a la nature, pour aller de l'avant avec potentiellement des dimanches sans voiture, en précisant que des dimanches ou un dimanche sans voiture au niveau cantonal, sur l'entier du territoire, pose des problèmes pratiques et légaux quand même relativement importants. Pensez aux routes nationales qui ne peuvent pas être fermées, ni les routes principales suisses qui sont aussi quasiment internationales, ni probablement les routes d'approvisionnement qui portent bien leur nom : pour approvisionner notre population en matière de sécurité, d'alimentation, de soins, d'énergie, etc. Par contre, miser sur une bonne collaboration entre canton et communes au niveau régional en particulier, il y a probablement là une possibilité de réussir des dimanches sans voiture régionaux, en limitant les risques légaux de voir des projets malmenés si on devait le voir de manière complète pour le canton, ce qui ne s'est jamais fait effectivement à travers la Suisse jusque-là.

Vous comprenez la position du Conseil d'État qui s'intéresse à évaluer cette demande et vous fournira les éléments nécessaires d'une part à la bonne compréhension de la problématique et d'autre part à la possible mise en œuvre de dimanches sans voiture, idéalement au niveau régional.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC ne voit aucune plus-value dans ces dimanches sans voiture. En effet, outre la péjoration potentielle faite à certains commerces qui ouvrent le dimanche – parce qu'il y en a –, on prend le risque de repousser certaines de nos concitoyennes et certains de nos concitoyens qui vivent dans les campagnes ou dans certaines agglomérations. On les repousse finalement de nos villes, on les repousse de nos zones urbaines, et ces personnes, dès lors, prendront leur véhicule pour aller plus loin, ailleurs, dans d'autres villes, dans d'autres régions, pour passer leur dimanche. Puis, finalement, cela représentera aussi une perte pour notre canton. L'objectif de réduction des émissions de CO_2 sera caduc. De plus, les postulants parlent de réappropriation de l'espace public : à croire que les automobilistes sont des envahisseurs indésirables, alors que nombre de concitoyennes et de concitoyens résidant hors des villes et dans certaines agglomérations n'ont tout bonnement pas le choix que de se déplacer avec un véhicule privé, y compris le dimanche pour faire une sortie en famille, ce même si c'est un dimanche par mois.

L'idée, au final, qui nous est proposée ici est une idée contre-productive, le groupe socialiste favorisant une fois de plus les populations urbaines au détriment de toutes les autres. Le groupe UDC s'oppose à ce genre de démarche qu'il qualifie d'exclusive, pour ne pas dire un peu discriminatoire quand même.

M^me^ Clarence Chollet VertPOP) : – Le groupe VertPOP a étudié avec intérêt le postulat du groupe socialiste « Pour le retour des dimanches sans voiture » qu'il soutient pleinement, disons-le d'entrée.

Les députées et députés qui ont participé à un SlowUp connaissent le bonheur de pouvoir profiter de la chaussée sans sa composante principale, le trafic individuel motorisé ! Mais si les SlowUp sont de bons moments de convivialité, ces derniers restent trop restreints dans leur étendue pour impliquer une véritable réflexion collective sur notre rapport – ou devrions-nous dire notre dépendance – à la voiture individuelle, à son impact climatique, environnemental et social, et surtout à son emprise sur le territoire.

Un dimanche sans voiture au niveau cantonal serait un événement propice à ces réflexions et permettrait à la population de tester « grandeur nature » ce que pourraient donner des espaces totalement investis par la mobilité douce. Un tel test pourrait également ouvrir des perspectives aux Neuchâteloises et Neuchâtelois et montrer le potentiel des modes doux, notamment lorsque ceux-ci sont réalisés dans un cadre sécurisé et attractif, et pourquoi pas ancrer durablement de nouvelles habitudes !

Lorsque les voitures ne sont plus là, on remarque vite à quel point leur emprise sur l'espace public est grande. C'était déjà le cas en 1956 et 1973, il est frappant de constater sur les photos – pour ceux comme nous qui ne l'ont pas vécu – comme ces étendues paraissent « vides » et comme les nombreux marcheurs et cyclistes y semblent isolés. Avec l'explosion de la mobilité, notamment motorisée, ces dernières décennies, il est à prévoir que le résultat aujourd'hui serait spectaculaire.

Alors non, l'objectif n'est pas de stigmatiser l'automobile. Nous savons que son utilisation est parfois nécessaire, particulièrement dans les régions périphériques. Mais se questionner sur notre rapport à la mobilité, aux déplacements, aux distances, aux temps de parcours, est une démarche essentielle alors que l'impact climatique de la mobilité n'est plus à démontrer.

Et à ceux qui trouveront mille excuses sécuritaires ou pratiques contre cette proposition, nous pensons que c'est le propre d'un postulat d'amener une idée qui doit ensuite être étudiée par notre gouvernement. La fréquence, l'ampleur et les modalités de tels événements pourront être réfléchies dans un deuxième temps et nous sommes persuadée que des solutions raisonnables seront trouvées.

Pour que les Neuchâteloises et Neuchâtelois puissent retrouver, le temps d'un dimanche – ou plus si entente –, un espace public calme, sûr et convivial, qu'ils et elles puissent se réapproprier l'espace public et découvrir une autre manière de se déplacer, le groupe VertPOP acceptera avec enthousiasme le postulat 21.167.

M. Ludovic Kuntzer (LR) : – L'écologie est un point important pour le groupe libéral-radical et nous sommes aujourd'hui tous d'accord que nous devons non seulement en parler mais surtout agir. Néanmoins, il est important d'agir avec intelligence. Il y aura urgence de trouver des solutions qui améliorent notre empreinte écologique, tout en les intégrant dans une vision plus globale tenant compte de l'économie de notre région.

Certes, des dimanches sans voiture dans tout le canton, cela peut paraître intéressant, mais la mise en pratique de cette action reste extrêmement compliquée. Pour notre groupe, la complexité de la mise en œuvre de cette proposition tient au nombre de dérogations qui seraient nécessaires. Au final, nous sommes persuadé que nous aurions tout de même un nombre important de véhicules sur nos routes pour, entre autres, les raisons ci-après : certaines personnes doivent se rendre à leur travail le dimanche, toutes les personnes qui utilisent un véhicule pour travailler – l'agriculture par exemple –, visiter les proches dans les homes, se rendre aux urgences, se déplacer pour les patrouilles de police, les ambulances, potentiellement les pompiers, quid des taxis ? Et, comme l'a dit notre conseiller d'État, les autoroutes qui passent dans notre canton, on en fait quoi ? Cette liste n'est certainement pas exhaustive.

Nous aurions plutôt souhaité que ce postulat prenne sens dans des actions de promotion des mobilités écologiques et non pas uniquement dans une vision d'un nouvel interdit. Malheureusement, ce pan de la promotion n'est pas abordé dans ce postulat et dès lors, le groupe libéral-radical le refusera dans sa majorité.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec intérêt du postulat du groupe socialiste relatif au retour des dimanches sans voiture, mais à regret, il aurait souhaité que ce soit la Confédération qui s'adresse aux cantons pour que ces dimanches soient nationaux et non pas seulement cantonaux. L'impact et les réflexions n'en auraient été certainement que plus forts.

Cela dit, merci au groupe socialiste de suggérer au Conseil d'État d'étudier cette question qui, même dans une très modeste mesure, peut entrer dans la lutte pour le climat et la sensibilisation des conducteurs aux problèmes générés par le trafic motorisé toujours plus dense. Merci de nous permettre ce brin de nostalgie !

On constate bien par ce moyen-là qu'à l'époque, c'était le pétrole, le pétrole, le pétrole ! En1956, du 18 novembre au 9 décembre : quatre dimanches sans voiture parce qu'il y avait un soulèvement en Hongrie et que le canal de Suez posait problème. Expérience renouvelée en 1973 durant trois dimanches du mois de novembre, de nouveau suite à un choc pétrolier. Bien à regret, à cette époque, on ne parlait pas du climat, de la couche d'ozone, du CO_2, mais la grande préoccupation était bien le pétrole qui a fait agir nos autorités. Ces dimanches sans voiture ont permis à la population de s'approprier les rues et routes et même les autoroutes. Des fêtes populaires ont été spontanément organisées. Bref, une joyeuse convivialité s'est installée durant ces journées.

Certains diront que c'était une autre époque, que le nombre de véhicules n'était pas comparable avec le XXI^{e} siècle, que les inconditionnels ne peuvent pas se séparer de leur véhicule et, dans la foulée, pourquoi ne pas plutôt intensifier les SlowUp ? C'est à notre sens une fausse bonne idée. Dans ce type de manifestations, la police et/ou les organisateurs doivent prendre des mesures importantes pour le parcage car il faut bien l'admettre, généralement, les gens arrivent et repartent en voiture et, curieusement, la majorité veut stationner au plus près de l'événement, ce que nous avons vécu durant plusieurs années dans notre job.

Aujourd'hui, nous avons un motif hautement plus important que le manque de combustibles fossiles. Il s'agit du réchauffement climatique, de l'urgence climatique et de l'Accord de Paris, par exemple. Nous nous trouvons face à des enjeux très importants. Aussi, l'introduction de dimanches sans voiture nous semble fort à propos et, comme déjà dit, ils devraient être nationaux et comporter une analyse qui permettrait de déterminer quel impact cela a sur la pollution atmosphérique.

Certes, nous convenons volontiers que ce n'est pas ainsi que nous diminuerons la pollution à moyen et long terme, mais nous considérons que tous les moyens sont bons pour faire prendre conscience à la population de la nécessité d'agir. Et si cela se réalisait au niveau national, peut-être que cela permettrait aux inconditionnels de la voiture de découvrir d'autres moyens de locomotion très agréables et sans stress ni bouchons.

Par ailleurs, dans ce monde qui devient égoïste et où tout va toujours plus vite, nous pourrions faire un arrêt sur image et retrouver de la convivialité entre les gens. Un exemple nous revient en tête, durant l'hiver 2012-2013, il est tombé 3,80 mètres de neige en couche cumulée à La Chaux-de-Fonds. Les citoyens sortaient dans la rue, discutaient et s'entraidaient. Nous avions retrouvé un semblant de solidarité et de convivialité !

Cela dit, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, notre groupe est partagé sur ce postulat et chacun s'exprimera librement lors du vote final.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote de ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 21.167 est accepté par 64 voix contre 33.

DDTE
21.175
11 août 2021
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour un centre-ville désencombré et une ville tournée vers le futur !

En cas de refus par le peuple du crédit d'engagement de 186 millions de francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale H18, nous demandons à ce que la part cantonale allouée à ce projet, soit 73 millions de francs, soit allouée à une optimisation de la répartition des flux internes, des transports en commun et de la mobilité douce afin de désencombrer le centre-ville et d'offrir une zone piétonne aux habitant-e-s de la métropole horlogère, ainsi qu'une réduction globale du trafic en ville. Il serait souhaitable que la population soit impliquée dans ce processus au travers de démarches participatives.

Développement

D'après les documents officiels de la ville de La Chaux-de-Fonds, le trafic interne représentait, en 2009, 65% du trafic en ville. Il y a donc un grand potentiel pour améliorer la qualité de vie en ville, en travaillant sur ces flux internes.

1. Optimisation des flux internes

L'organisation urbanistique spécifique (unique en Suisse) de La Chaux-de-Fonds laisse envisager une autre réflexion que ce qui se fait ailleurs pour lui offrir une zone piétonne en son centre. En plus des conditions-cadres ci-dessous, il convient de mener une étude scientifique, non pas axée sur des formules statiques, mais sur des calculs analytiques dynamiques répondant aux ajustements de notre époque. En effet, l'étude d'opportunité du projet H18 date d'une décennie et de nombreux facteurs ont évolué depuis. Un crédit de cette ampleur mérite une adaptation aux dernières évolutions technologiques, environnementales et sociétales. L'objectif étant de revoir et d'optimiser la répartition des flux internes à travers le plan en damier, ceci afin de rapidement permettre de délester le centre-ville.

2. Allégement du trafic dans le centre-ville, mais aussi dans l'ensemble de l'agglomération

D'autre part, il convient d'offrir des conditions-cadres pour permettre de réduire ces 65% de déplacements internes en voiture, par exemple :

– *en améliorant l'offre en transports publics (TP) et en rendant ces derniers plus accessibles, voire gratuits ;*
– *en favorisant des itinéraires adaptés à l'usage du vélo, en subventionnant des vélos électriques, etc. ;*
– *en soutenant les ménages qui se passent de véhicule, par exemple en leur offrant l'abonnement annuel des TP.*

Selon ces mêmes documents, 25% du trafic correspond à du trafic d'origine ou à destination de la ville. Une réduction de ce trafic doit être faite :

– *en imposant des plans de mobilité aux entreprises (covoiturage, bus d'entreprise, abonnement TP, etc.) ;*
– *en améliorant l'offre en TP régionale, en particulier en direction de la France et du Jura ;*
– *en soutenant la domiciliation en ville, par exemple en subventionnant les déménagements ou en payant les deux premiers mois de loyer.*

Il demeure 10% de trafic de transit, qui doit être limité :

– *en améliorant les correspondances en gare de La Chaux-de-Fonds, y compris en soirée ;*
– *en menant une politique cantonale visant la réduction du trafic pendulaire.*

Signataire : Zoé Bachmann, Beauregard 7, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 130 signatures.

Position du Conseil d'État

Selon les lois sur les finances, les transports, les routes et la mobilité douce, la répartition des compétences entre canton et commune ne permet pas une affectation totale de ressources cantonales à des fins purement locales. L'État investit de manière structurante pour le développement du RER et la mobilité douce sur route cantonale. De plus, depuis trente ans, canton et ville planifient la sortie du transit routier du centre-ville pour favoriser les transports publics, la

mobilité douce et la qualité de vie. Cela passe par la concrétisation des contournements H18, N20 et le Plan directeur communal des mobilités. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État recommande le refus de la motion.

Le président : – La discussion est ouverte.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – La motion populaire signée par 130 citoyens et citoyennes du canton table sur un refus populaire des 186 millions de francs destinés à construire une nouvelle route évitant le centre-ville de La Chaux-de-Fonds, que ce soit pour se rendre à Saint-Imier, dans le Jura, en France voisine, ou dans les quartiers nord de la ville. La motion demande que les 73 millions de francs investis par le canton dans ce projet soient reversés à des projets décourageant le trafic motorisé privé – pour rappeler en effet que 65% du trafic à La Chaux-de-Fonds est dû aux habitants qui se déplacent d'un point A à un point B, en ville, en voiture – et il faudrait que ces 73 millions de francs encouragent la mobilité douce et les transports publics. La motion préconise donc une implication de la population dans ce processus de transformation de La Chaux-de-Fonds.

Le groupe socialiste refuse à l'unanimité cette motion, pour les raisons suivantes.

La première est que la somme de 73 millions de francs n'est pas disponible en dehors du projet précis de la H18. Ce n'est pas un compte dans lequel on pourrait piocher, mais un crédit voté dans le cadre d'un projet élaboré sur une dizaine d'années, négocié avec la Confédération. Il est illusoire de penser qu'une telle conversion puisse avoir lieu aussi simplement. Si le contournement est refusé, l'argent s'envole, il ne pourra pas servir à subventionner des vélos électriques ou à payer des abonnements de transport public aux ménages qui renoncent à la voiture, ce qui sont des propositions de la motion populaire.

La seconde est que la question de la réduction du trafic pendulaire entre le haut et le bas du canton et le trafic transfrontalier occupe le personnel politique depuis vingt ans. Des milliers d'heures de travail ont été consacrées à discuter, élaborer des solutions, faire des études d'impact, concrétiser en projet ce qui semble être la meilleure solution, en persuadant la Confédération de participer au financement. La motion semble balayer tout ce travail d'un trait pour envisager la question à nouveaux frais, à l'aune du réchauffement climatique et des actions urgentes qui s'imposent pour le limiter. Il est assez choquant de faire aussi peu de cas du travail politique accompli, d'ignorer l'histoire des projets de contournement et de vouloir faire table rase en proposant une liste d'actions – toutes sensées par ailleurs – pour dépenser 73 millions de francs. Politiquement, ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent.

Le groupe socialiste n'ignore pas le clivage générationnel qui oppose jeunes et vieux sur les questions climatiques. Les seconds – donc, nous, les vieux – finissons notre vie et sommes finalement assez peu concernés ; les premiers – les jeunes – sont angoissés par le monde dans lequel ils vont devoir vivre pendant au moins un demi-siècle. Tout ce qui est proposé dans la motion populaire devrait pouvoir s'accomplir en plus du contournement de la H18, et non à la place de celui-ci.

Considérant que la motion populaire est irréaliste et que le contournement prévu est nécessaire, le groupe socialiste la rejettera à l'unanimité.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous serons assez bref, le groupe refusera très vraisemblablement à l'unanimité, ou pas loin, cette motion populaire, non pas qu'on veuille juger du fond – de savoir si oui ou non, il faut un contournement ou pas, parce que ce n'est pas l'objet essentiel cette motion – , mais plutôt sur le fait de créer un précédent, de fournir un crédit qui n'aurait pas été voté et qui sortirait plus ou moins du chapeau, à discrétion d'un usage pour lequel on ne saurait pas vraiment avoir un contrôle parlementaire. Il nous paraît peu pertinent et il nous paraît absolument inadéquat de voter cette motion populaire.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Cette motion populaire est au mieux un leurre, au pire de l'enfumage, et nous espérons que cela n'aura échappé à personne dans cet hémicycle.

Premièrement, cette motion demande de prendre les devants sur un vote populaire qui interviendra au mois de novembre prochain. C'est une drôle de façon de procéder.

Deuxièmement, et cela a déjà été dit par notre préopinante socialiste, ce texte nous invite à voter un chèque en blanc – eh oui, un chèque en blanc – de 73 millions de francs, et cela dans le strict irrespect de nombreuses lois actuelles, comme par exemple celle qui régit la répartition des subventions des transports publics entre le canton et les communes, soit du jamais-vu dans ce parlement !

Cette motion populaire se moque des lois qui régissent ce canton. Alors, nous vous le disons, nous serons très généreux : 73 millions de non de la part du groupe libéral-radical dans le refus de cette motion populaire. Nous concentrerons toutes nos forces et tenons encore à affirmer ici notre volonté unanime et inconditionnelle au soutien du projet de contournement routier de la ville de La Chaux-de-Fonds. Il s'agit de l'unique moyen de désengorger cette ville de son trafic routier et de développer des solutions de mobilité durable à l'avenir. Rendez-vous donc le 28 novembre prochain dans l'espoir que nous puissions festoyer sur une approbation populaire du contournement de la H18. Le cas échéant, nous oublierons en un rien de temps l'enfumage qui nous est imposé à cet instant par cette motion populaire.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous pensons qu'il n'est pas inutile de le répéter : la H18 est le tronçon manquant de la stratégie de mobilité automobile de notre canton. Si nous voulons attirer des entreprises et de nouveaux citoyens à La Chaux-de-Fonds, la H18 est la seule bonne solution. Pour rappel, lors de la session du mois passé, nous avons voté un crédit pour l'achat du terrain et l'étude du projet du Centre d'entretien routier des Montagnes neuchâteloises, qui est étroitement lié à la H18. Du reste, si, le 28 novembre, les Neuchâtelois refusent le contournement par la H18, il n'est pas envisageable que les 73 millions de francs alloués par le canton aillent pour des réaménagements internes de La Chaux-de-Fonds qui ne résoudront absolument pas le problème du trafic excessif en ville.

Vous l'avez compris, le groupe UDC refusera cette motion à l'unanimité.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Sur le fond, il est évident que le groupe VertPOP partage les préoccupations des motionnaires. Il est effectivement incontestable que les réflexions actuelles doivent être axées sur le développement durable et sur l'amélioration de la qualité de vie de tout un chacun. Il n'est semble-t-il pas nécessaire de préciser que notre groupe est également sensible à la question de la mobilité douce qui doit impérativement être développée dans notre canton, entre autres pour des raisons climatiques évidentes.

Cependant, et de manière unanime, nous ne sommes pas convaincue par le texte de la motion tel qu'il nous a été présenté. Force est de constater qu'un certain nombre de propositions sont irrecevables, mélangeant allégrement budget de fonctionnement avec investissements, prérogatives communales et cantonales, les rendant inapplicables. Les motionnaires s'appuient sur un crédit soumis à votation populaire et portant sur la réalisation du contournement routier est de La Chaux-de-Fonds. La motion populaire amène plusieurs mesures qui sont difficilement réalisables et qui sont même, pour certaines, totalement discriminatoires vis-à-vis de la plupart des citoyens de notre canton. Nous en voulons pour preuve les propositions visant la prise en charge par le canton, d'une part, des abonnements généraux de transports publics pour les seuls habitants de la métropole horlogère disposés à renoncer à leur véhicule privé et, d'autre part, des frais de déménagement et des deux premiers loyers pour les personnes ayant choisi d'élire domicile dans la métropole horlogère. Inutile donc de développer le caractère inapplicable de telles mesures.

Vous l'aurez compris, et malgré notre sensibilité sur les questions environnementales et communautaires soulevées par la motion, le groupe VertPOP, dans sa majorité, ne soutiendra pas le projet amené par le groupe de citoyens. Force est en effet de constater que les solutions apportées ne semblent pas toutes applicables et qu'une réflexion plus globale et aboutie devra être menée en cas de refus de la H18 par la population.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous laissons volontiers la parole à M. le conseiller d'État avant de reprendre la parole, si nécessaire.

Le président : – Nous préférerions que vous preniez la parole tout de suite, merci.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous sommes toutes et tous d'accord sur un point : le centre-ville de La Chaux-de-Fonds est asphyxié par les gaz qui s'échappent des pots d'échappement des dizaines de milliers de voitures qui y passent chaque jour, et ses habitantes et habitants ont le droit de pouvoir bénéficier d'un centre-ville où il fait bon vivre.

Nous ne sommes néanmoins pas toutes et tous d'accord sur la solution permettant de résoudre cet état de fait.

La motion populaire sur laquelle nous devons nous prononcer aujourd'hui souhaite justement trouver des alternatives en cas de refus du crédit H18 par votation populaire du 28 novembre. « *Semez des routes, vous récolterez des bouchons* » dit M. Vincent Kaufmann, sociologue suisse spécialisé dans les études de la mobilité et la sociologie urbaine. Les motionnaires font donc partie de ces personnes qui sont dubitatives quant à la solution que représente la construction d'une nouvelle route pour abaisser le trafic et augmenter la qualité de vie des Chaux-de-fonniers.

Bien que la motion populaire n'ait pas été rédigée de la manière la plus judicieuse qui soit, nous rappelons pour celles et ceux qui plaident qu'elle serait irrecevable ou irréaliste, qu'un tel objet ne représente qu'une demande d'étude et que rien n'empêche dès lors le Conseil d'État d'entamer une réflexion – en cas de refus du crédit H18, il le faudra d'ailleurs bien – sur la manière de favoriser enfin le transfert modal au sein de la métropole horlogère.

Certes, il nous faut attendre un mois encore avant de savoir quel sort sera donné au référendum lancé. Néanmoins, nous témoignons dès ce jour de notre soutien à une politique de mobilité durable à La Chaux-de-Fonds et à l'octroi de moyens financiers en faveur d'un transfert modal par l'acceptation de cette motion.

Nous ne croyons nous non plus pas ou plus au fait que la construction de nouvelles routes soit la solution au désengorgement des centres-villes et à la réduction du trafic motorisé individuel, qu'il nous faut pourtant atteindre si nous souhaitons lutter efficacement contre le dérèglement climatique et protéger les générations futures.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – D'abord, nous rappelons bien sûr le refus de la motion populaire, ou plutôt la recommandation de refuser la motion populaire, de la part du Conseil d'État. Madame Cloé Dutoit, la motion populaire va bien plus loin qu'une simple demande d'étude, elle est quand même la demande d'une réalisation très concrète. Et là, on parle donc d'affecter 73 millions de francs à des mesures en cas d'échec de la réalisation du contournement H18 de La Chaux-de-Fonds, nous y reviendrons tout à l'heure.

Merci tout d'abord à la prise de position unanime des groupes à refuser cette motion populaire. Nous aimerions peut-être rappeler le cadre, très brièvement, de la discussion sur la situation du côté de La Chaux-de-Fonds qui connaît, aujourd'hui, plus de 22'000 véhicules/jour qui transitent sur la H18 actuelle, qui asphyxie, vous l'avez bien dit, le centre historique de la ville. Comme ailleurs en Suisse – à Berne il y a longtemps, à Fribourg assez nouvellement encore avec le pont de la Poya, à Bulle, à Delémont, mais aussi dans le canton : à Neuchâtel, à Corcelles-Cormondrèche rappelons-le, au Locle nous le faisons –, il faut sortir le trafic de transit des centres-villes pour donner de la place à la mobilité douce et aux transports publics, et à La Chaux-de-Fonds, très concrètement, par la volonté de redéploiement de trolleys à batterie. C'est notre projet, cela demandera de la place, la place que laisseront les véhicules qui transiteront par la H18. C'est ainsi que l'on renforce la part modale des transports publics et de la mobilité douce en lien, et c'est très cohérent, avec le développement du RER neuchâtelois, la pièce maîtresse de Mobilité 2030 que le peuple a soutenue à plus de 84%. Mais dans cette construction de Mobilité 2030, il y a la volonté de réussir le tunnel des Arêtes, le tunnel de contournement est de La Chaux-de-Fonds, pour sortir 18'5000 véhicules/jour – c'est beaucoup – du centre-ville de La Chaux-de-Fonds pour, justement ensuite, faire d'autant mieux passer les trolleys, les bus, les vélos, les piétons d'une manière sécurisée au centre de la ville et, au passage, renforcer l'attractivité commerciale, résidentielle et économique de La Chaux-de-Fonds. C'est le Conseil d'État qui le dit, ce fut aussi le Grand Conseil ce printemps, et ce sont d'autres associations et nous n'en citerons qu'une : l'Association transports et environnement (ATE) qui, via le plan directement des mobilités de La Chaux-de-Fonds, s'associe à nos efforts pour réussir le développement de la mobilité douce, des transports publics et de l'attractivité des villes des Montagnes neuchâteloises.

Pour toutes ces raisons, le projet a convaincu très largement – c'était au mois de mars à La Chaux-de-Fonds même – le Grand Conseil. Il est maintenant combattu par référendum. Le 28 novembre donnera une réponse à la question posée à la population. Pour les motionnaires, en cas d'échec, il s'agirait d'utiliser ces 73 millions – vous l'avez dit – de financement cantonal pour doper l'usage des transports publics et de la mobilité douce, sans traiter directement le défi du trafic de transit routier actuel – on l'a dit : plus de 22'000 véhicules/jour à La Chaux-de-Fonds – qui part et revient de régions à habitat dispersé, typiquement de nos vallées des Montagnes neuchâteloises, du Val-de-Travers et Val-de-Ruz, du Jura bernois, du Jura et de la France voisine. On ne peut pas faire fi ainsi d'une réalité de ne pas traiter la question sur le fond, si ce n'est de vouloir absolument colmater la ville sans donner de possibilité de transit, ce n'est pas réaliste.

Mais au-delà de ces problèmes pratiques, nous avons des législations sur les finances, sur les transports publics, sur les routes, sur la mobilité douce. Toutes des législations qui sont très modernes ; on les a révisées il y a quelques années maintenant dans la vision de Mobilité 2030. Nous avons aussi une Constitution qui prévoit que nous répartissions des tâches entre le canton et les communes. De ce point de vue-là, la législation ne nous permet pas une affectation totale de ressources cantonales – un chèque en blanc, vous l'avez dit – à une tâche devenue purement communale, à une commune qui aurait des projets dans un sens ou dans l'autre ; ici, les transports publics ou la mobilité douce.

Par contre, l'État peut investir, avec l'aide de la Confédération, plus de 110 millions de francs de contributions fédérales de manière structurante pour développer, on l'a dit, le contournement est, mais aussi développer le RER neuchâtelois, développer la mobilité douce, et soutenir dès lors les efforts locaux dans ces différents domaines. Et c'est ce que nous faisons en très bonne intelligence avec les communes neuchâteloises, qui l'ont rappelé lors de la conférence de presse en lien au projet H18. De ce point de vue-là, il s'agit de tâches communes canton et communes, effectivement.

Voilà, Mesdames et Messieurs, tout mène à vous motiver une dernière fois, pour tous ces éléments très concrets et légaux, à vous demander de refuser cette motion populaire.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Nous avons précédemment pris la parole pour exposer la position du groupe VertPOP qui se montre quand même partagé sur le sujet. Nous nous permettons ainsi de reprendre la parole pour exprimer cette fois-ci la position spécifique des députés POP et de certains Verts, soit les membres de notre groupe qui s'opposeront à la motion en cause.

Comme déjà mentionné, nous partageons les préoccupations des motionnaires concernant le développement de la mobilité douce et l'amélioration de la qualité de vie de tout un chacun. Cependant, et en faisant fi du caractère inapplicable que nous avons développé précédemment, force est de constater que la motion qui nous est soumise n'est absolument pas susceptible de parvenir aux fins qu'elle entend. Comme l'a déjà dit l'un de nos préopinants, il y a quand même une question de leurre dans ce qui nous est soumis.

Les motionnaires s'appuient sur un crédit soumis à votation populaire et portant sur la réalisation du contournement routier de La Chaux-de-Fonds. Or, la proposition qui est faite ne constitue pas une réelle alternative au projet H18 visant à désencombrer le centre-ville. Elle amène plusieurs mesures qui, en plus d'être irréalisables, ne sauront désencombrer les rues chaux-de-fonnières aujourd'hui surchargées.

Il convient de relever que presque toutes les villes en Suisse, à tout le moins celles qui bénéficient d'une zone piétonne convenable, disposent d'un contournement routier. Sur ce constat, notre groupe estime que les problématiques justement amenées par les motionnaires ne pourraient en aucun cas être résolues indépendamment de la réalisation du projet H18. Si l'on prend l'unique exemple de la ville de Neuchâtel, il est incontestable que le centre-ville tel qu'on le connaît ne pourrait être ce qu'il est si tous les véhicules qui empruntent journalièrement les tunnels se voyaient contraints de traverser la commune par la zone urbaine. Autre exemple qui nous permet de voyager quelque peu pour sortir de nos frontières : celui de Pontevedra, commune qui se situe en Espagne et qui constitue un modèle pour tous les partisans de zones piétonnes et de centres-villes dénués de circulation. En effet, près de la moitié de la zone urbaine de la commune est piétonne. Or, la ville dispose d'un périphérique substantiel, montrant par là même la nécessité de telles infrastructures pour la réalisation de zones piétonnes conséquentes ou tout simplement convenables.

Nul besoin d'examiner plus en profondeur ces exemples ou d'analyser la situation d'autres communes pour comprendre que le but premier de la motion, soit « *une optimisation de la répartition*

des flux internes, des transports en commun et de la mobilité douce afin de désencombrer le centre-ville et d'offrir une zone piétonne aux habitant-e-s de la métropole horlogère, ainsi qu'une réduction globale du trafic en ville. » ne pourrait être atteint sans la réalisation de la route de contournement H18.

En se basant sur cet état de fait, les itinéraires alternatifs proposés dans la motion qui nous occupe sont manifestement inaptes à apporter une solution fiable et solide aux conséquences des flux internes. Au contraire, la motion permettrait uniquement de limiter le trafic dans les rues résidentielles pour la plupart et qui ne sont pas conçues pour supporter le passage d'un nombre élevé de véhicules. Ainsi, la réduction du trafic dans la potentielle zone piétonne engendrerait précisément la péjoration de la qualité de vie des habitants de la métropole horlogère. En d'autres termes, il n'est pas une réduction de flux sans conséquences sur la qualité de vie des habitants dans la configuration actuelle.

En outre, la motion porte essentiellement sur des compétences communales. À ce propos, il convient de relever, et cela a déjà été fait, que les autorités communales travaillent actuellement sur un plan des mobilités directement lié à la réalisation des routes et H18 et N20. Ce plan contient plusieurs mesures visant à inciter les véhicules à emprunter les contournements. Il concerne notamment la création d'une zone piétonne, la réduction de vitesse sur certains tronçons ainsi que le développement de pistes cyclables. De même, rappelons que TransN va réintroduire les trolleybus dans la ville de La Chaux-de-Fonds, et soulignons la prochaine réalisation de la ligne de train directe. Autant d'investissements qui permettront assurément d'améliorer la mobilité douce.

Nous relevons également que les motionnaires proposent de prendre en charge les frais de déménagement et les deux premiers loyers pour les personnes ayant choisi d'élire domicile dans la métropole horlogère. Sans revenir sur le caractère ségrégationniste d'une telle mesure, nous ne sommes pas en mesure de comprendre le lien entre celle-ci et le but même de la motion. En effet, nous imaginons mal que le fait d'attirer des citoyennes et citoyens dans la commune puisse réduire le trafic dans celle-ci et ce, rappelons-le, sans aucune route de contournement.

Par volonté de ne pas rallonger inutilement cette prise de parole, nous n'allons pas revenir sur les autres propositions de la motion qui répondent toutes et sans exception à un principe d'illogisme.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons donc passer au vote de cette motion populaire.

On passe au vote.

La motion populaire 21.175 est refusée par 90 voix contre 2.

DECS
21.180
29 août 2021, 21h48
Postulat de député-e-s interpartis
Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel

Le présent postulat demande au Conseil d'État de faire un bilan de la situation des personnes LGBTIQ+[1] dans le canton et de prendre des mesures concrètes contre les discriminations qu'elles subissent par des protocoles, chartes et formations dans les services publics tels que la police, les tribunaux, les milieux de formation et de la santé. Il demande également que le Conseil d'État fasse le nécessaire pour faire respecter l'application de la norme pénale révisée en 2020 (article 261bis du Code pénal) qui, selon le Conseil fédéral, relève de la responsabilité des cantons.

Développement

La publication, le 17 mai 2021, du rapport sur les crimes de haine envers la communauté LGBTIQ+ montre qu'à l'évidence, les violences subies en Suisse en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre n'ont pas diminué, et ce malgré la limitation des déplacements due à la pandémie de Covid-19[2]. Face à cette réalité, il apparaît aussi compréhensible que dramatique que les personnes LGBTIQ+ subissent les conséquences de ce climat de haine tant sur le plan personnel que sur le plan social.

Le 9 février 2020, la Suisse a dit oui à 63% à la protection des personnes LGB contre la haine, les Neuchâtelois-e-x-s soutenant cette extension de la norme pénale à la discrimination homophobe à plus de 70%. Mais la loi ne suffit pas et des mesures concrètes sont nécessaires. Si la population a donné un signal clair, les mesures de sensibilisation et de prévention font toujours défaut. Dans ses réponses aux postulats des conseillers nationaux Angelo Barrile (PS/ZH)[3] et Mathias Reynard (PS/VS)[4], le Conseil fédéral relève que l'application de cette nouvelle norme pénale est principalement du ressort des cantons et des communes et de leurs autorités organisant, notamment, les corps de police. Par ailleurs, selon le Conseil fédéral, « les instruments de droit pénal doivent être complétés par des mesures appropriées de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de contrôle ».

Si seule la protection des personnes LGB est prévue par la norme pénale, il n'est pas inutile de rappeler que les personnes transgenres et intersexes ont également un droit fondamental à la non-discrimination[5]. Seules des mesures générales permettront de susciter le cadre propice au développement d'une société neuchâteloise réellement inclusive.

Nous demandons donc au Conseil d'État :

– *de dresser un bilan de la situation des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel : quelles sont les mesures spécifiques mises en place pour lutter contre la discrimination à l'endroit des personnes LGBTIQ+, notamment pour mettre en œuvre la nouvelle norme pénale ? Quels services ont été spécifiquement formés aux thématiques LGBTIQ+ ? Existe-t-il des chartes/règlements/protocoles pour l'accueil et le respect des identités des personnes LGBTIQ+ dans les administrations, les écoles, les tribunaux, les hôpitaux, le CNP et autres lieux sous la responsabilité du canton et des communes ? De quels chiffres dispose-t-on (nombre de dénonciations d'actes homophobes et transphobes auprès de la police ; nombre de personnes qui ont fait les démarches pour un changement de prénom/de genre à l'état civil et/ou dans les milieux scolaires ; existence d'études statistiques relatives aux personnes LGBTIQ+ qui vivent dans le canton, etc.) ? ;*

– *de proposer des mesures de prévention concrètes. D'une part en créant les conditions propices à la mise en œuvre de la norme pénale, en particulier en pensant à la répartition des responsabilités entre le canton et les communes. D'autre part en proposant des mesures accompagnatrices et préventives contre les discriminations à l'encontre de la communauté LGBTIQ+. À titre d'exemple, il est primordial de réfléchir à une meilleure sensibilisation dans les écoles dès le cycle 1 par des ateliers visant à déconstruire les stéréotypes liés au genre, à promouvoir la diversité des expressions et des rôles, à valoriser les différentes orientations sexuelles. Il est également nécessaire d'assurer une formation plus complète des fonctionnaires de l'État (dans les domaines de l'enseignement, des ressources humaines, des tribunaux, de la police, de la santé, etc.) aux thématiques ayant trait à l'identité de genre et aux orientations sexuelles. Il est enfin important de s'adresser à la population en général par des actions diverses de sensibilisation.*

Afin que ces mesures correspondent au mieux à la réalité cantonale, il n'est pas inutile de rappeler qu'un dialogue avec les associations (GSN, Centres de santé sexuelle, Togayther, Sui Generis) qui œuvrent sur le terrain pourrait être fructueux. Parce qu'il ne s'agit pas seulement de thématiques abstraites, mais de personnes bien réelles, il est urgent que le canton montre à sa population LGBTIQ+, et à ses allié-e-x-s, que les autorités prennent au sérieux ses droits, sa sécurité et son épanouissement social en territoire neuchâtelois, perpétuant ainsi sa réputation d'ouverture à la diversité.

[1] *Lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, intersexe, queer et plus*

[2] *https://www.pinkcross.ch/unser-einsatz/politik/hate-crime/rapport-hatecrime_2021.pdf*

[3] *Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTIQ,*
https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203820

[4] *Normes contre les discriminations homophobes. Poursuivre l'engagement,*
https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203903

[5] *https://www.unige.ch/droit/files/1415/3975/9992/droits-lgbt-2018.pdf*

Première signataire : Cécile Guinand.
Autres signataires : Hugo Clémence, Hermann Frick, Patrick Erard, Sarah Curty, Vincent Martinez, Joëlle Eymann, Eleanor Pescante, Cédric Haldimann, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Lionel Rieder, Sarah Fuchs-Rota, Sarah Blum, Katia Della Pietra, Manon Gauchat, Corine Bolay

Mercier, Martine Docourt Ducommun, Richard Gigon, Karim Boukhris, Romain Dubois, Fanny Gretillat, Anne Bramaud du Boucheron, Céline Dupraz, Jonathan Gretillat, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Juliette Grimm, Annie Clerc-Birambeau, Nathalie Ebner Cottet, Naomi Humbert, Anita Cuenat, Léa Eichenberger, Baptiste Hunkeler, Antoine de Montmollin, Monique Erard, Adriana Ioset, Josiane Jemmely, Armin Kapetanovic, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Johanna Lott Fischer, Anne-Françoise Loup, Marinette Matthey, Christian Mermet, Brigitte Neuhaus, Sera Pantillon, Fabienne Robert-Nicoud, Manon Roux, Diane Skartsounis, Niel Smith, Marie-France Vaucher, Daniel Ziegler, Magali Babey, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Emma Combremont, Julie Courcier Delafontaine, Laurent Duding, Julien Gressot, Stéphanie Skartsounis, Anouk Steiner, Nathalie Schallenberger, Manon Freitag, Blaise Fivaz, Eddy Jeanneret, Brigitte Leitenberg, Mireille Tissot-Daguette, Céline Montandon, Caroline Plachta, Aël Kistler, Magali Brêchet, Julien Noyer, Sarah Pearson Perret, Jennifer Hirter.

Le président : – Y a-t-il une opposition à ce postulat ?

M. Arnaud Durini (UDC) : – Le groupe UDC s'y oppose.

Le président : – Nous donnons donc la parole à M^me^ Cécile Guinand pour développer le postulat.

M^me^ Cécile Guinand (VertPOP) : – Réputé pour son esprit d'ouverture, Neuchâtel reste toutefois loin derrière les autres cantons romands relativement aux mesures prises pour la protection et l'inclusion des personnes LGBTIQ+. Les cantons de Vaud et Genève, par exemple, ont subventionné des structures et créé des postes dédiés.

Certes, plusieurs services cantonaux et communaux de Neuchâtel ont pris acte des enjeux relatifs aux thématiques LGBTIQ+ et ont mis en place des formations, de la sensibilisation, des protocoles d'accompagnement et des changements administratifs. Ces mesures positives doivent être complétées et généralisées. C'est pourquoi ce postulat touche des secteurs aussi différents que la police, les tribunaux, les domaines de la formation et de la santé, les administrations.

Est-il utile de rappeler qu'il ne s'agit pas seulement d'une « thématique », d'un « sujet d'actualité », mais d'un nombre important de personnes qui forment et formeront la société neuchâteloise de demain ? De manière un peu schématique, on peut dire que ce postulat concerne autant les préoccupations de justice sociale et d'égalité traditionnellement propres à la gauche que celles liées à la santé économique et à la liberté individuelle traditionnellement chères à la droite.

En effet, il ne s'agit pas seulement de protéger des victimes par l'application de la norme pénale votée le 9 février 2020, mais également d'offrir à des jeunes et adultes en pleine santé le cadre propice pour grandir, étudier, travailler et s'épanouir dans la société neuchâteloise. Les mesures préconisées par ce postulat représentent en cela un indéniable intérêt pour l'attractivité du canton.

Il s'agit enfin de simplement se montrer à la hauteur des lois qui vont tout prochainement entrer en vigueur au niveau fédéral : le mariage pour toutes et tous d'une part, mais également la facilitation du changement de prénom et de sexe à l'état civil. Il est essentiel que nos services cantonaux soient non seulement au fait des changements légaux, mais soient également formés à réserver un accueil adéquat et respectueux aux personnes concernées.

L'esprit d'ouverture, c'est une bonne chose, mais il doit se traduire en actions concrètes, c'est pourquoi le groupe VertPOP soutient ce postulat et espère sa prompte mise en œuvre.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Comme vous avez pu le voir à l'ordre du jour, le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat, puis salue le développement très précis et exhaustif de celui-ci. On salue également le nombre et la diversité des signataires de ce postulat, et le fait que trois quarts des députés qui signent un postulat ne suffisent pas à le faire accepter montre que la démocratie dans notre canton est parfaitement active, nous pouvons évidemment nous en réjouir.

Pour en venir sur le fond maintenant, on peut effectivement dire, dans la question qui est traitée par ce postulat, que la dimension de la norme pénale – qui a été acceptée il y a un an ou deux maintenant – a constitué évidemment une étape importante, mais nous dirions pour tout ce qui est du registre de la sanction, à partir du moment où ces problématiques ne sont pas respectées. Le

postulat nous demande d'étudier toutes les mesures visant à éviter la discrimination notamment et des mesures de discrimination qui peuvent avoir vraiment des incidences sur la santé physique, sur la santé mentale des personnes qui sont concernées. C'est une des raisons pour lesquelles vraiment le Conseil d'État vous invite à soutenir ce postulat.

Nous évoquions tout à l'heure le rapport sur lequel travaille l'office de la politique familiale et de l'égalité sur la violence domestique qui va déjà pouvoir permettre de répondre, en tout cas partiellement, aux éléments de ce postulat, puisque notamment la convention d'Istanbul et la stratégie nationale suisse en matière de violence domestique exigent des cantons des actions de sensibilisation auprès des groupes les plus vulnérables, et les personnes LGBTIQ+ en font partie. Elles ne sont pas expressément nommées dans la convention d'Istanbul, mais elles sont effectivement considérées comme un groupe vulnérable pour les questions que nous venons d'évoquer. Dans le canton de Neuchâtel, deux associations sont actives dans ce domaine : l'association Togayther et Sui Generis, des associations avec lesquelles l'État travaille étroitement et qui vont aussi évidemment accompagner les réponses que l'on peut apporter à ce postulat. Un postulat – encore une fois –, c'est une demande d'étude, de dresser un bilan. Alors sans doute que l'on viendra avec une réponse qui ne sera pas exhaustive, y compris dans le bilan et dans les mesures proposées, mais nous pensons que c'est une problématique qui mérite effectivement d'être thématisée, parce qu'elle nous concerne toutes et tous, comme cela a été rappelé tout à l'heure.

Le président : – Le débat est ouvert.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du postulat 21.180, Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel.

Cette minorité doit être protégée, c'est une évidence, mais c'est déjà le cas et une prise de conscience collective est en route, y compris dans les écoles où l'on sensibilise déjà les enfants à ce sujet. De plus, nous pensons qu'il est important de rappeler que les discriminations au sens large sont déjà interdites par la loi et que, par conséquent, nous trouvons inutile de faire un examen de détail sur un thème déjà encadré par la loi.

Nous pensons qu'il faut continuer un combat plus important et de bien plus grande utilité, qui serait de donner le droit et la possibilité aux personnes à mobilité réduite de pouvoir se rendre dans tous les magasins du canton, de leur donner l'accès à tous les restaurants et toilettes publiques de notre canton, ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui.

Suite aux résultats des votations du dimanche 26 septembre dernier, nous constatons une évolution de la société sur la tolérance et non dans le sens de la discrimination de cette communauté LGBTIQ+.

Enfin, ce genre de postulat accentue la différence entre la minorité déjà mentionnée et le reste de la société. Or, l'objectif n'est-il pas qu'il n'y ait aucune différence de traitement ?

Vous l'aurez certainement compris, le groupe UDC refuse à l'unanimité ce postulat.

M. Hugo Clémence (S) : – « *Tant qu'il existera, par le fait des lois et des mœurs, une damnation sociale créant artificiellement, en pleine civilisation, des enfers, […] des livres de la nature de celui-ci ne pourront pas être inutiles.* » Certaines et certains d'entre vous auront peut-être reconnu les premiers mots qui constituent la préface des Misérables, publiés par Victor Hugo en 1862 et qui nous rappellent combien il est important, même cent soixante ans plus tard, à chaque fois que l'occasion nous est offerte, de donner de la voix pour dénoncer les injustices, pour les interroger, pour les rappeler également.

En ce qui concerne la loi, cette dernière a changé en 2020, avec la modification du Code pénal et du Code pénal militaire, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Pour ce qui est des mœurs toutefois, il reste assurément beaucoup à faire. Le texte que nous nous apprêtons à voter ne constituera de loin pas un monument législatif et encore moins littéraire. Toutefois, si nous avons tenu à rappeler les quelques mots du poète, c'est parce qu'il n'y a pas de combat inutile ni de texte inutile.

Le 26 septembre dernier, le peuple suisse a choisi d'entériner un grand projet de société et d'égalité. Néanmoins, nous savons qu'aussi grand que soit ce message de tolérance et de justice, il ne mettra

pas fin à la violence verbale, psychologique ou encore physique que subissent encore et toujours de nombreuses personnes LGBTIQ+, dans notre canton y compris.

Soutenir ce postulat signifie envoyer un message clair de soutien de la part de l'État qui resterait par là même fidèle à son esprit de tolérance et d'ouverture, non seulement sur le monde mais aussi et surtout vis-à-vis de celles et ceux qui le font tourner, quelle que soit leur orientation sexuelle. Parce qu'il a la conviction que la préoccupation constante de la protection des minorités est une exigence du pacte républicain qui nous lie en tant que citoyennes et citoyens, parce qu'il estime nécessaire de nous interroger sur notre capacité à évaluer nos forces et nos faiblesses comme communauté et parce qu'il sera toujours au rendez-vous lorsqu'il s'agira d'apporter une pierre, aussi petite soit-elle, à l'édifice de solidarité, le groupe socialiste soutiendra sans réserve ce postulat et vous invite à faire de même.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Le groupe libéral-radical est relativement partagé quant à ce postulat, puisqu'un nombre important de députés de notre groupe préfèrera l'abstention. Une autre partie du groupe estime que la réponse écrite du Conseil d'État à la motion 19.196, de novembre 2019, est largement suffisante et ne soutiendra pas ce postulat. Rappelons qu'alors, le Conseil d'État s'était opposé à cette motion. En cause, le risque de stigmatisation qu'elle représentait. Il apparaissait difficilement envisageable de demander l'orientation sexuelle ou le genre de toute personne se faisant agresser, ceci à des fins statistiques.

Cependant, nous parlerons là au nom d'une autre partie du groupe qui, elle, se préoccupe de cette thématique et souhaite que le Conseil d'État fasse un état des lieux de la mise en place de cette nouvelle loi votée et largement approuvée par la population suisse, à 63% en février 2020. Cette loi est à présent entre les mains des cantons et des communes qui doivent l'appliquer, mais qu'en est-il ? Quelles sont les mesures spécifiques mises en place sur l'ensemble du canton ? Quels règlements, protocoles et moyens préventifs sont prévus dans les administrations cantonales et communales, dans les écoles, dans les tribunaux, dans les hôpitaux, etc. ? Quelle est la répartition des responsabilités entre le canton et les communes ? Quelles sont les actions entreprises auprès de la population et quelles sont les statistiques policières ?

Suite au vote du 26 septembre dernier et l'acceptation à l'unanimité de tous les cantons suisses de l'initiative en faveur du mariage pour tous, nous ne pouvons que constater le signal clair de la population au sujet de l'intégration des personnes LGBTIQ+ dans notre société. Jusqu'à aujourd'hui, il restait marginal de fonder une famille en tant que couple homosexuel : comment les enfants issus de ces familles sont-ils pris en considération et protégés de toute agression homophobe à leur encontre, sachant que la loi suisse leur interdisait d'exister jusqu'à récemment ?

Fort heureusement, la votation de septembre a modifié ce paradigme et ouvre la porte à la diversification familiale de façon officielle et positive. Demain, il ne sera plus tabou d'avoir officiellement deux mamans, deux papas ou simplement deux parents, quel que soit leur genre. Dès lors, nous pensons qu'il faut dépasser les craintes stigmatisantes en s'intéressant et en combattant toute discrimination à l'encontre d'autrui dans notre canton.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical s'exprimera librement sur ce sujet.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Nous allons être très brève. Tous les membres du groupe Vert'Libéral-Le Centre ont signé ce postulat. Aussi, quel signal plus clair pouvons-nous donner quant à notre accord sur cet objet ? Les violences subies en Suisse en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre n'ont pas diminué depuis la modification législative de février 2020. Comme rappelé à raison par ce postulat, une loi ne suffit pas et des mesures concrètes sont nécessaires. Aussi, le Conseil d'État doit empoigner ce sujet. Nous nous répétons : les membres du groupe Vert'Libéral-Le Centre accepteront ce postulat.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Peut-être juste une réponse pour tenter de rassurer le porte-parole du groupe UDC, M. Arnaud Durini. Vous avez raison, on doit aussi s'engager notamment pour l'accessibilité aux magasins, comme vous l'avez tout à fait mis en évidence, c'est d'ailleurs une des volontés de la loi que vous avez acceptée hier. Mais nous pensons que nous ne pouvons pas raisonnablement se dire qu'un combat peut en exclure un autre, nous pensons qu'il y a plusieurs combats qui sont à mener sur différents fronts.

Puis, par rapport au postulat qui nous occupe, bien sûr qu'il y a des signaux importants qui ont été donnés, notamment avec la votation du 26 septembre, et ce sont des signaux qui vont contribuer au changement des mentalités. Mais on sait que les changements de mentalité, c'est quelque chose qui prend du temps et à côté de cela, il y a les personnes qui, aujourd'hui – même si l'on est une majorité pour dire que l'on veut changer de mentalité –, sont victimes ou souffrent de discrimination et c'est vraiment cela dont il s'agit. C'est vraiment prendre des mesures de protection, c'est le titre du postulat, donc c'est vraiment plutôt contribuer à des mesures qui vont aller soutenir, comme nous le disions tout à l'heure, la santé mentale, la santé physique des personnes concernées plutôt qu'un combat de changement de mentalité dans ce qui est demandé ici au niveau du postulat.

Le président : – Nous allons passer au vote de ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 21.180 est accepté par 68 voix contre 13.

Le président : – Nous allons arrêter nos travaux ici. Nous vous remercions et vous souhaitons une excellente journée.

Séance levée à 11h50.

Session close.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

CONTROLE PARLEMENTAIRE HEP-BEJUNE 21.611

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
Rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)

(Du 22 septembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE.

Une délégation de cinq député-e-s participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE. Cette délégation est composée de :

M^me^ Brigitte Leitenberg	(PVL), présidente de la délégation
M^me^ Annie Clerc-Birambeau	(PSN)
M^me^ Sloane Studer	(PLRN)
M^me^ Diane Skartsounis	(Les Verts)
M^me^ Adriana Ioset	(POP)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 22 septembre 2021, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE portant sur l'année 2020. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présents, lors de la séance du 22 septembre 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 septembre 2021

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente, A. CLERC-BIRAMBEAU
La rapporteure, B. LEITENBERG

ANNEXE

Commission interparlementaire de contrôle (CIC) de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) – Rapport annuel 2020

Séances de la CIC

Malgré les restrictions sanitaires, la CIC HEP-BEJUNE s'est réunie à deux reprises en 2020, conformément à l'article 4 du R.11.12, qui prévoit qu'elle doit se réunir aussi souvent que nécessaire, mais au minimum deux fois par an. Ces deux séances ont eu lieu le 31 janvier et le 22 octobre.

À signaler que la séance prévue le 19 juin a été annulée pour respecter les normes sanitaires alors en vigueur.

Durant ces deux séances, la CIC a traité des objets suivants :

Accréditation institutionnelle

Seules les institutions accréditées ont droit à l'appellation de « haute école ». Pour obtenir cette accréditation, il faut remplir certaines conditions dont notamment : disposer d'un système d'assurance qualité garantissant la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services. Ces conditions sont déclinées dans 5 domaines et 18 standards (les détails sont fournis dans la présentation annexée au PV de la séance du 31 janvier 2020).

Le projet d'accréditation comprend plusieurs étapes. Cela a débuté en 2017-2018 par la constitution du système d'assurance qualité (SAQ) selon la LEHE. Un tel système avait été instauré dès la création de l'institution mais il fallait redéfinir les processus. L'évaluation du SAQ a été réalisée en 2019 par deux experts du domaine de la qualité dans l'enseignement et a débouché sur l'obtention d'une double certification ISO. Courant 2019, la demande d'admission à la procédure d'accréditation a été déposée et a été acceptée le 27 septembre par le Conseil suisse d'accréditation. Dès décembre, la procédure a commencé.

L'accréditation touche toutes les activités de l'institution et sera renouvelée tous les 7 ans alors que la reconnaissance porte sur le curriculum des étudiants. L'obtention de l'accréditation fait partie des exigences pour la reconnaissance des diplômes.

Taux d'échecs définitifs en 3e année de la filière de formation primaire

Pour faire face à une interrogation de la CIC par le passé, des statistiques au sujet des échecs définitifs en 3e année de la filière de formation primaire ont une nouvelle fois été présentée. La remarque à l'origine de l'interrogation de la CIC était de constater que les échecs définitifs étaient en augmentation entre la 1ère et la 3e année d'étude. Or il semblerait plus logique que la pyramide soit inversée, car s'il est bien entendu que la HEP-BEJUNE est une haute école, elle n'en demeure pas moins une école professionnalisante. De ce point de vue, il est peut-être judicieux d'amener certain·es étudiant·es à opérer un autre choix professionnel plutôt que de se retrouver en échec définitif à la fin de leur formation.

Les statistiques présentées en 2020 semblent démontrer que des efforts ont été fournis dans ce sens et chacun·e s'accorde à admettre qu'une part de responsabilité personnelle des étudiant·es est également engagée dans cette prise de conscience.

Financement de l'augmentation de la part de la recherche

La chambre HEP de swissuniversities a émis des recommandations pour une recherche renforcée. Un des objectifs du Rectorat est de trouver des financements tiers. La recherche au sein de la HEP n'est pas une recherche fondamentale mais une recherche qui doit servir la formation et la pratique. Pour ce qui est du financement, contrairement aux HES qui peuvent solliciter les entreprises, la HEP n'a que des fonds publics limités. La HEP a déjà pu bénéficier de financements de swissuniversities par exemple, ou du PNR, grâce aussi à des collaborations avec d'autres hautes écoles mais la concurrence est rude.

Gestion de la crise Covid

Dès le mois de mars, une cellule de crise a été créée. L'objectif était d'avoir des mesures coordonnées sur les trois sites, de garantir à l'entier du personnel des conditions de travail sécurisées, de passer d'une pratique individuelle à une éthique collective, de continuer à assurer les trois missions de la HEP. Un travail de coordination avec l'UniNE et la HE-Arc mais aussi avec les HE romandes (CAHR) et swissuniversities a été mis en place. Les mesures édictées par la Confédération (OFSP, etc.) sont strictement appliquées. Le Rectorat communique régulièrement avec le personnel et les étudiant·es. Une page internet a été créée rapidement et est actualisée régulièrement. À cela s'ajoutent la chronique du recteur et les messages des médiathèques destinés à leur public. Un plan de protection a été établi de même qu'un tableau des bons réflexes à adopter. Le télétravail ainsi que les cours à distance ont demandé un énorme investissement de la part du service informatique. En une semaine, du 16 au 22 mars, les cours ont basculé du mode présentiel au mode à distance. Il s'ensuit un développement de compétences dans ce domaine. Les médiathèques ont été fermées un temps, puis ont mis un système de prêt avec envoi par poste, avant leur réouverture à la mi-mai.

Dès la rentrée d'août, les cours ont été donnés en présentiel et dans certains cas à distance. Des investissements dans du matériel de captation ont été consentis. Des mesures ont été prises au niveau des bâtiments et des salles de classe pour respecter les normes sanitaires en vigueur. Dans le cadre de l'évaluation de la cellule de crise, une vingtaine de personnes ont été entendues. Les résultats sont largement positifs. La communication est jugée claire et pertinente. Vu que la HEP est certifiée ISO, l'audit de suivi portera sur la cellule de crise et, au niveau de la recherche et des formations, sur l'enseignement à distance et l'amélioration continue.

Convention d'objectifs entre le Rectorat et le Comité stratégique pour la période 2020-2021

Selon les principes de la nouvelle gestion publique définis dans le Concordat révisé, le plan d'intentions est l'offre contractuelle qui conduit à la Convention d'objectifs, laquelle sera suivie d'un contrat de prestations 2021-2023.

Le Rectorat considérait comme une faiblesse pour l'accréditation institutionnelle de ne pas avoir de contrat de prestations. Il a donc proposé une convention d'objectifs au Comité stratégique pour l'année de transition avant l'entrée en vigueur du nouveau Concordat. Cette convention, qui reprend les objectifs fixés dans la stratégie institutionnelle, est signée par le Rectorat et le Comité stratégique.

Comptes 2019

Les comptes de l'exercice 2019 présentent des dépenses concordataires nettes inférieures à celles du budget 2019 de – CHF 699'000 et de – CHF 681'000 par rapport à celles des comptes 2018. L'écart budgétaire 2019 a permis d'amortir totalement les reliquats résultant des opérations de recapitalisation des Caisses de pensions de 2013 des cantons de Neuchâtel et du Jura. Dans le respect de la proportionnalité des contributions, le canton de Berne a vu sa contribution réduite, par rapport au budget, du quart de la différence, soit de CHF 175'000.

Les écarts les plus importants par rapport au budget 2019 sont :

- formation primaire
- CHF 450'000 : moins d'étudiant·es (une classe de moins à Delémont), progression de l'encaissement de taxes AHES ;
- formation secondaire
- CHF 470'000 : moins d'étudiant·es dans le cursus des formations romandes (DidRo), poste de deuxième adjoint à la responsable non pourvu en 2019, progression des encaissements des taxes AHES ;
- formation continue
- CHF 143'000 : un peu moins de cours ;

- Neutre

\+ CHF 652'000 : attributions aux réserves pour le projet numérique, la santé au travail et à la réserve générale.

La HEP ne dépense pas l'entier de son budget mais, comme ce dernier a baissé, les dépenses s'en rapprochent. On remarque aussi une stabilité au niveau des EPT et une augmentation des étudiant·es.

Concordat : deux corrections de détail

Le projet de concordat, adopté par le Comité stratégique à l'automne 2019 puis approuvé par la CIP le 20 décembre 2019, a été transmis aux trois administrations cantonales. Les procédures de ratification propres aux trois cantons ont ainsi été ouvertes.

Dans ce cadre, la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne a attiré l'attention des organes de la HEP-BEJUNE sur une lacune rédactionnelle et une erreur syntaxique. Ces imprécisions relevant du détail, les corrections ont été apportées sans autre forme par les administrations cantonales.

a) Lacune rédactionnelle :

Dans la version adoptée par la commission, l'article 34, lettre *b*), chiffre 2, prévoyait que le Rectorat propose « *la création ou la suppression de filières de formation* ». Le substantif « *modification* » apparaissant à l'article 26, lettre *d*), chiffre 2 (compétences du CS) et à l'article 32, lettre *b*), chiffre 2 (compétences du Conseil) ayant été omis, il a donc été rajouté dans un but de concordance et de cohérence du dispositif de décision.

b) Erreur syntaxique :

L'article 55, alinéa 2, lettre *b*), précisait qu'aux ressources de la HEP, s'ajoutent, notamment, « *les revenus provenant de fonds de tiers ou de contrats passés avec les mandataires externes* ». La correction suivante a été apportée : « *les revenus provenant de fonds de tiers ou de mandats externes* ».

Éducation numérique : dispositions prises par la HEP

L'état de situation au niveau romand est le suivant :

– Le PER EdNum, version 2, est en consultation dans les différents cantons.

– La CIIP a mis sur pied la Commission pour l'éducation numérique (CONUM) qui est un instrument de coordination, d'élaboration et de conseil dans le champ de la mise en œuvre de l'éducation numérique, notamment l'élaboration d'un référentiel de compétences pour les enseignants. La HEP est représentée dans cette CONUM.

L'état de situation au niveau de la HEP est le suivant :

– Formation primaire :

Dès la rentrée 2020, création d'un module supplémentaire de 36 périodes qui touchent les 3 axes (science informatique, éducation aux médias, utilisation des outils). Ce module est facultatif et est proposé en plus des 180 ECTS du Bachelor. Les étudiants qui l'auront suivi pourront enseigner la discipline dans les trois cantons pour les 7e, 8e, 9e et 10e années. Pour l'instant, on ne sait pas encore si l'éducation numérique sera une discipline à part entière ou pas. Une décision de la CIIP est attendue.

L'inscription de l'éducation numérique dans le cursus sera effective dès 2022.

– Formation secondaire I

Une demande sera faite au Comité stratégique d'introduire, à la rentrée prochaine, la discipline Éducation numérique au secondaire 1.

Des discussions ont eu lieu avec l'UniNE à propos des contenus académiques à inscrire.

– Formation secondaire II

Le CAS Informatique en partenariat avec l'UniNE a débuté. La formation « Informatique » est proposée au niveau des didactiques romandes (DidRo) depuis de nombreuses années déjà.

– Formation continue

La planification de la formation des enseignant·es du terrain est en discussion avec les cantons. À priori, le moyen d'enseignement « *Connected* », élaboré par les collègues suisses alémaniques, sera utilisé par les trois cantons dès la 7 ou 8 H.

Pour cette année académique, une offre de cours est proposée pour chacun des trois axes, soit science informatique, éducation aux médias, utilisation des outils.

Le CAS animatrice ou animateur MITIC, 2e volée. Les personnes qui ont suivi cette formation sont des leviers très importants car elles sont les relais MITIC dans les écoles.

Delémont le 8 juin 2021

Projet présenté par Rémy Meury, président de la CIC HEP-BEJUNE 2020-2021

Adopté par la CIC dans sa séance du 1er juillet 2021

FISCALITÉ DE LA FORTUNE 20.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »

(Du 10 juin 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le présent rapport accompagne le projet de décret soumettant au vote populaire l'initiative « Pour une fiscalité plus équitable » détaillée ci-après.

Les conséquences financières de la mise en œuvre de l'initiative sont évaluées aussi bien pour l'État que pour les communes. Cette évaluation fait toutefois l'objet d'une importante réserve liée à l'effet imprévisible de la mesure proposée sur le comportement des contribuables.

Le Conseil d'État s'oppose à l'initiative et exprime plusieurs réserves. En particulier, une augmentation de l'imposition de la fortune s'ajouterait à l'importante contribution décidée avec l'élargissement de l'assiette de l'impôt foncier, soit après le dépôt de l'initiative, dans le cadre de la réforme fiscale introduite en 2020. Couplé au contexte conjoncturel défavorable de ces dernières années et à des niveaux de rendements faibles qui en découlent, le risque d'une imposition à caractère confiscatoire, proscrite par la jurisprudence, est réel. Il est également relevé que l'impôt sur les successions en ligne directe n'est prélevé que dans trois cantons et qu'entre cet impôt, l'impôt foncier et l'imposition de la fortune, la fiscalisation du patrimoine est déjà relativement importante dans le canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'État relève enfin, s'agissant des effets de la crise sanitaire, que si elle devait imposer de nouvelles mesures d'assainissement financier, celles-ci devraient s'appuyer sur un bilan global des conséquences financières de la pandémie et distinguer notamment ce qui relève des atteintes durables des impacts passagers. En l'absence d'un tel bilan, l'accroissement durable de la fiscalité de la fortune paraît d'autant plus inapproprié qu'il ne s'inscrirait dans aucun plan d'ensemble, qu'il risquerait de priver certaines entreprises des liquidités nécessaires à la relance de leur activité et qu'il irait à l'encontre des démarches visant à accroître l'attractivité du canton.

1. INTRODUCTION

L'initiative populaire législative « pour une fiscalité plus équitable » a été déposée le 27 juillet 2017, munie de 4746 signatures valables publiées le 16 février 2018. L'initiative a été déclarée recevable par décret du Grand Conseil le 24 avril 2018, publié quant à lui le 18 mai 2018.

Le texte de l'initiative en question est le suivant :

"Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, soit modifiée comme suit :

Art. 53, al. 1 et 2
1L'impôt de base sur la fortune est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant :

Catégories			*Taux de chaque catégorie*	*Impôt dû pour la fortune maximale de la catégorie*	*Taux réel du maximum de chaque catégorie*
Fr.		*Fr.*	*‰*	*Fr.*	*‰*
0.-	*à*	*50.000.-*	*0,00*	*0.-*	*0,000*
50.001.-	*à*	*200.000.-*	*3,00*	*450.-*	*2,250*
200.001.-	*à*	*350.000.-*	*4,00*	*1.050.-*	*3,000*
350.001.-	*à*	*500.000.-*	*5,00*	*1.800.-*	*3,600*
500.001.-	*à*	*1.000.000.-*	*5,00*	*4.300.-*	*4,300*

2La fortune supérieure à 1.000.000 de francs est imposée à 4,300‰."

En regard de la législation actuelle, l'initiative ne modifie en rien l'imposition de la fortune jusqu'à un montant de 500'000 francs imposables, mais propose d'imposer au taux de 5‰ plutôt qu'au taux de 3,6‰ la part de fortune comprise entre 500'001 et 1'000'000 francs et au taux de 4,3‰ au lieu de 3,6‰ toute fortune excédant un million de francs.

Ainsi, l'imposition sur la fortune évoluerait de la façon suivante[1] dans les exemples suivants :

a) Fortune jusqu'à 500'000 francs : sans changement
b) Fortune de 800'000 francs : de 5'760.- à 6'600.-, soit +840.- (ou +14,6%)
c) Fortune de 1'000'000 francs : de 7'200.- à 8600.-, soit +1'400.- (ou +19,4%)
d) Fortune de 2'000'000 francs : de 14'400.- à 17'200.-, soit +2'800.- (ou +19,4%)
e) Fortune de 5'000'000 francs : de 36'000.- à 43'000.-, soit +7'000.- (ou +19,4%)

Conformément à l'article 13 al. 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID), l'impôt sur la fortune a pour objet l'ensemble de la fortune nette. L'article 46 LCdir précise que l'impôt sur la fortune a pour objet l'ensemble des biens et des droits appartenant au contribuable, quelle qu'en soit la nature. L'article 47 LCdir énumère de manière non exhaustive les éléments de fortune soumis à l'impôt sur la fortune :

[1] Exemples calculés pour une personne seule, avec un taux d'imposition cantonal de 125 et un taux communal de 75

a) les immeubles ;

b) les droits, les actions, les obligations, les titres, les options et les valeurs mobilières de toute nature ;

c) les créances hypothécaires et toutes autres créances ;

d) l'argent comptant, les avoirs en compte courant, les dépôts et tous titres représentant une somme d'argent ;

e) les parts de placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe, pour la différence entre la valeur de l'ensemble des actifs du placement et celle de ses immeubles ;

f) les capitaux engagés dans un commerce, une industrie, une exploitation ou une entreprise ;

g) le matériel, les machines, l'outillage, les marchandises, les approvisionnements, le bétail et le cheptel ;

h) les objets d'art, les bijoux, l'argenterie, les collections et les véhicules de tous genres;

i) les assurances-vie, pour leur valeur de rachat ;

j) les droits réels restreints et les concessions ayant une valeur vénale.

Les règles d'évaluation de la fortune sont fixées dans la loi aux articles 48 et suivants LCdir. En principe, la valeur vénale est déterminante.

Il découle notamment de ce qui précède que la fortune imposable n'est pas exclusivement constituée d'actifs mobiliers rapidement mobilisables et qu'elle peut notamment être immobilisée dans des outils de production dont dépendent des emplois et des revenus, eux-mêmes générateurs de ressources fiscales.

2. CONSÉQUENCES SUR LES RECETTES

L'impact de l'initiative sur les recettes est naturellement impossible à mesurer de façon précise dès lors que son effet sur le comportement des contribuables (modification des habitudes d'épargne et d'utilisation de la fortune, augmentation de la fortune non déclarée, effets sur l'attractivité du canton, etc.) ne peut être chiffré. Toutefois, sans tenir compte de modifications dans les comportements, et sur la base des chiffres de l'exercice fiscal 2018, l'application de l'initiative aurait eu les impacts financiers suivants :

a) pour l'État
- 8,7 millions de francs de recettes ;
- 12,3% des recettes de l'impôt sur la fortune ;
- 1,2% de l'ensemble des recettes des personnes physiques[2] ,
- 1% de l'ensemble des recettes des personnes physiques et des personnes morales.

[2] Y compris l'impôt à la source et l'impôt des frontaliers.

b) pour les communes
- 4,7 millions de francs de recettes pour l'ensemble des communes, avec des impacts pouvant varier dans un rapport de 1 à 9 d'une commune à l'autre (voir plus bas) ;

- 12,3% des recettes de l'impôt sur la fortune pour l'ensemble des communes. La variation la plus faible est de 4,9%, celle la plus élevée est de 14,7% ;

- 1,2% de l'ensemble des recettes des personnes physiques pour l'ensemble des communes. La variation la plus faible est de 0,4%, celle la plus élevée est de 2,1% ;
- 0,9% de l'ensemble des recettes des personnes physiques et des personnes morales pour l'ensemble des communes. La variation la plus faible est de 0,3%, celle la plus élevée est de 2%.

Comme évoqué en début de chapitre, il convient d'insister sur le fait que ces projections sont réalisées « toutes choses égales par ailleurs » et qu'elles ne peuvent naturellement pas tenir compte de l'évolution du comportement des contribuables. Il sied en particulier de relever à ce sujet que moins de dix contribuables participeraient pour environ 1/8^{e} à l'augmentation des revenus calculée ci-devant et que l'impôt qu'ils honorent annuellement sur le revenu et la fortune représente environ l'équivalent de l'augmentation totale telle qu'elle ressort des simulations.

Enfin, les estimations réalisées ne tiennent évidemment pas compte de la chute des valeurs patrimoniales découlant de la crise sanitaire, qui conduira logiquement à une baisse du rendement de l'impôt sur la fortune au cours des prochaines années. Les recettes découlant de l'application de l'initiative seront en conséquence elles-aussi plus faibles.

3. CONTEXTE

Le traitement de l'initiative intervient alors que la réforme fiscale décidée en mars 2019 par le Grand Conseil est entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et qu'elle se poursuivra avec des effets supplémentaires en 2021 et même en 2022.

L'initiative qui vise à augmenter l'imposition des montants de fortune excédant 500'000 francs vient donc accroître l'imposition actuelle de la fortune, mais s'ajoute également, s'agissant de la fortune immobilière, à l'impôt foncier, qui frappe désormais tous les immeubles de rendement d'un impôt calculé sur la valeur cadastrale et compris entre 2,4‰ (impôt cantonal seul, dans les quelques communes ayant renoncé à prélever cet impôt) et 4‰ (impôt cantonal et communal maximal, tel qu'il est pratiqué dans une grande majorité de communes).

L'élargissement de l'assiette de l'impôt foncier aux immeubles de rendement détenus par les personnes physiques dans le cadre de la récente réforme de la fiscalité a été motivé par le fait qu'il permet de participer à la compensation, à hauteur d'environ 28 millions de francs (État et communes confondus), du coût des allégements apportés par ailleurs à la fiscalité de notre canton.

S'agissant des impôts sur le patrimoine, on relèvera encore que la fortune transmise par donation ou au moment d'une succession est frappée dans notre canton d'un impôt compris entre 3% (en ligne directe) et 45% (sans lien de parenté) en vertu de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc).

4. COMPARAISONS INTERCANTONALES

Comparaisons avec les cantons romands et le canton de Berne

Impôt sur la fortune						
Canton	Impôt de base (2018)	Coefficient canton	Coefficient chef-lieu	Coefficient ecclésiastique moyen	Impôt total	Taux applicable dès fortune imposable de
NE (actuel)	3.60‰	125%	65%	0	6.84‰	501'000
NE (initiative)	4.30‰	125%	65%	0	8.17‰	1'001'000
BE	1.25‰	3.06	1.54	0.1955	5.99‰	2'501'000
JU	1.20‰	2.85	1.9	0.0725	5.79‰	789'000
VD	3.39‰	154.50%	79%	0	7.92‰	601'000
GE*	5.85‰	148.50%	45.50%	0	10.08‰	3'335'000
FR	3.30‰	100%	81.60%	15%	6.49‰	1'101'000
VS	3.00‰	1	1.1	3%	6.39‰	2'001'000

*impôt de base (x coefficients) et impôt supplémentaire

Impôt foncier				
Canton	Impôt foncier cantonal	Impôt foncier communal maximal	Impôt total	L'impôt communal est
NE	2.40‰	1.60‰	4.00‰	
BE		1.50‰	1.50‰	facultatif
JU		1.80‰	1.80‰	obligatoire
VD		1.50‰	1.50‰	facultatif
GE	1.00‰		1.00‰	
FR		3.00‰	3.00‰	facultatif
VS		1.00‰	1.00‰	obligatoire

Impôt sur les successions			
Canton	Taux descendants	Taux non-parents	Remarque
NE	3%	45%	
BE	0%	40%	
JU	0%	35%	
VD	3.5%-7%	25%-50%	impôt communal jusqu'à 100% de l'impôt cantonal
FR	0%	22%-37.4%	impôt communal jusqu'à 70% de l'impôt cantonal
VS	0%	25%	

5. APPRÉCIATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Au vu des éléments mentionnés ci-devant, le Conseil d'État est d'avis que l'initiative constitue une augmentation de la pression fiscale qui ne se justifie plus, en particulier vu

les éléments significatifs introduits en matière d'imposition du patrimoine avec la dernière réforme fiscale dont la mise en œuvre est en cours.
En particulier, l'introduction d'un impôt foncier sur les immeubles de rendement détenus par des personnes physiques permet d'escompter des recettes annuelles de l'ordre de 28 millions de francs, soit le double environ des recettes qui proviendraient de l'acceptation de l'initiative. L'impôt foncier présente en outre l'avantage d'imposer une substance par définition peu mobile, d'une part, et celui d'être honoré en partie par des propriétaires qui tirent profit des qualités de notre canton mais, par ailleurs, ne sont pas contribuables neuchâtelois.

Par ailleurs, pour le Conseil d'État, le cumul de ces deux mesures (élargissement de l'assiette de l'impôt foncier et augmentation de l'impôt sur la fortune) ne saurait être envisagé, de sorte qu'une acceptation de l'initiative conduirait vraisemblablement à une remise en question – non souhaitable – de celle introduite avec la dernière réforme de la fiscalité (impôt foncier des personnes physiques).

Ainsi, le contexte de grave crise financière qui prévalait au moment du dépôt du texte a désormais trouvé de meilleures réponses que celles proposées par l'initiative. Par ailleurs, depuis 2017, les efforts d'assainissement financier ont porté leur fruit et le niveau des recettes de la péréquation financière nationale est remonté. Il permet notamment de poursuivre ces efforts d'assainissement dans un contexte plus serein et les nouveaux mécanismes de la législation financière permettent aussi de mieux faire face aux fluctuations de la conjoncture. La situation financière de l'État, bien qu'exigeant encore une grande rigueur, s'est progressivement consolidée, comme en attestent les résultats affichés avec les comptes 2019 et avec le budget 2020.

Quant aux difficultés qui découleront immanquablement de la crise sanitaire que connaissent notre pays et notre canton, elles ne suffisent pas à justifier une mesure pérenne qui ne peut aujourd'hui s'appuyer sur aucun bilan global des conséquences financières de la pandémie (et encore moins distinguer entre effets passagers et atteintes durables) et qui constituerait une mesure isolée. Le Conseil d'État entend aussi voir une partie des effets financiers de la pandémie pris en considération au plan fédéral, de sorte que la motivation de l'initiative par les conséquences de la crise sanitaire serait à tout le moins prématuré.

À l'appui de sa position, le Conseil d'État souligne encore que les comparaisons intercantonales ne plaident pas non plus pour l'acceptation de l'initiative :

Même si l'impôt foncier des personnes physiques a pour objet uniquement les immeubles de placement, son prélèvement à deux niveaux (impôt cantonal et communal) engendre un taux d'imposition des plus élevés en comparaison intercantonale. S'agissant de l'imposition des successions en ligne directe, le canton de Neuchâtel est parmi les rares cantons (avec Vaud et Appenzell Rhodes Intérieures) qui prélèvent un impôt sur les successions et donations en ligne directe à un taux de 3%. Au niveau de l'impôt sur la fortune, la comparaison intercantonale indique que Neuchâtel atteint déjà le taux maximal avec une fortune à 500'001 francs alors que le seuil des autres cantons est plus élevé, voire bien plus élevé. Le taux maximal actuel est également déjà l'un des plus élevés.

Au demeurant, le contexte dans lequel intervient désormais le traitement de cette initiative est aussi celui de taux d'intérêts bas et d'une compétitivité des entreprises mise à mal par des facteurs divers : conjoncture internationale, niveau du franc suisse notamment, sans compter les conséquences de la crise sanitaire et ses retombées sur les acteurs économiques. La combinaison de faibles rendements de la fortune avec un niveau d'imposition de la fortune supérieur à celui connu aujourd'hui ferait naître le risque d'une fiscalité jugée confiscatoire dès lors que, durablement, les revenus de la fortune pourraient

ne plus suffire à honorer les charges de l'impôt y relatives. En conséquence, le service des contributions pourrait être confronté à une augmentation de réclamations contre l'imposition sur la fortune en lien avec l'article 26 de la Constitution fédérale (garantie de la propriété).

Enfin, et même si ces éléments seront peut-être d'un poids moindre aux yeux des initiants en regard des autres aspects développés dans le présent rapport, le Conseil d'État souhaite relever encore que, vu la répartition de la fortune imposable entre les communes, un relèvement de l'imposition de la fortune conduirait à améliorer davantage la situation financière des communes dont le coefficient d'impôt est déjà le plus faible, tout en soulageant dans une moindre mesure les communes financièrement les plus fragiles (voir notamment chapitre 2 ci-dessus). L'initiative contribuerait ainsi à accroître les disparités de taux d'imposition entre les communes neuchâteloises.

6. CONCLUSION

Au vu des éléments présentés dans le présent rapport, le Conseil d'État ne peut qu'inviter le Grand Conseil à respecter le large accord trouvé au gré des nombreuses réformes financières et fiscales décidées au cours des dernières années et à accorder sur toute autre réforme de la fiscalité la priorité à celle décidée en 2019.

À plusieurs reprises en effet, le Conseil d'État et le Grand Conseil ont eu l'occasion de confirmer que le nouveau régime financier ainsi établi devait être considéré comme prioritaire et que les années 2020 à 2022 au moins devaient faire l'objet d'une forme de moratoire et être consacrées à la mise en œuvre de ces réformes, à l'absorption de leurs effets financiers pour l'ensemble des acteurs concernés et à un retour à davantage de stabilité et de visibilité.

Avec les atteintes très sérieuses que la crise sanitaire et ses conséquences économiques auront générées sur de nombreux acteurs de notre économie régionale, le Conseil d'État pense en outre que l'initiative donnerait un mauvais signal en vue de la reconstruction à laquelle chacun devra contribuer. Nombre d'entreprises solliciteront en effet de nouveaux investissements pour relancer la dynamique stoppée par la pandémie et les mesures prises pour l'enrayer. L'accroissement de l'imposition de la fortune pénaliserait ainsi ce nécessaire mouvement de réinvestissement. Au moment où les revenus de la fortune pourraient s'avérer insuffisants pour honorer les impôts dus sur ce patrimoine, l'augmentation visée par l'initiative pourrait même générer des mouvements de désinvestissement. Un tel risque ne doit pas être pris.

Cette approche est également cohérente avec les efforts soutenus que le Conseil d'État et nombre de ses partenaires déploient dans la suite de la dernière réforme fiscale pour accroître l'attractivité du canton de Neuchâtel et pour restaurer un état d'esprit positif et constructif qui doit lui aussi contribuer à ce que notre canton retrouve une véritable prospérité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État vous recommande d'accepter le décret qui vous est soumis et ainsi de rejeter l'initiative « pour une fiscalité plus équitable » et de la soumettre au vote populaire en recommandant à votre tour de la rejeter.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 juin 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

vu l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable », déposée le 27 juillet 2017 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 juin 2020,

décrète :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable », présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi :

« Les électrices et les électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, soit modifiée comme suit :

Art. 53, al. 1 et 2

[1]L'impôt de base sur la fortune est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant :

Catégories			*Taux de chaque catégorie*	*Impôt dû pour la fortune maximale de la catégorie*	*Taux réel du maximum de chaque catégorie*
Fr.		*Fr.*	*‰*	*Fr.*	*‰*
0.-	*à*	*50'000.-*	*0,00*	*0.-*	*0,000*
50'001.-	*à*	*200'000.-*	*3,00*	*450.-*	*2,250*
200'001.-	*à*	*350'000.-*	*4,00*	*1'050.-*	*3,000*
350'001.-	*à*	*500'000.-*	*5,00*	*1'800.-*	*3,600*
500'001.-	*à*	*1'000'000.-*	*5,00*	*4'300.-*	*4,300*

[2]La fortune supérieure à 1'000'000 de francs est imposée à 4,300‰. »

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Art. 4 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

FISCALITÉ DE LA FORTUNE 20.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 juin 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »

Projet de loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »

La commission parlementaire Fiscalité,

composée

– pour la législature 2017-2021, de M^mes^ et MM. Hermann Frick, président, Laurent Debrot, vice-président, Sandra Menoud, Andreas Jurt, Boris Keller, Julien Spacio, Frédéric Matthey-Doret, Théo Bregnard, Christine Ammann Tschopp, Philippe Loup, Antoine de Montmollin, David Moratel, Romain Dubois et Evan Finger,

– pour la législature 2021-2025, de M^mes^ et MM. Karim Boukhris, président, Sandra Menoud, vice-présidente, Léa Eichenberger, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Hermann Frick, Sébastien Marti, Cédric Haldimann, Antoine de Montmollin, Romain Dubois, Marinette Matthey, Evan Finger et Julien Noyer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Fiscalité a traité du rapport 20.028 du Conseil d'État lors de ses séances du 4 novembre 2020, du 8 mars 2021, du 7 mai 2021 et des 1er et 29 septembre 2021.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé (DFS), le chef du service des contributions, le chargé de mission du DFS, une juriste dudit service et un juriste du service juridique de l'État ont participé aux travaux de la commission.

Comme relaté ci-dessous, la commission a envisagé un contre-projet complexe qui a nécessité l'éclairage de deux avis de droit. Ceci a pris du temps et c'est avec un certain retard que la commission remet le résultat de ses travaux, la qualité des réflexions ayant été privilégiée au respect des délais.

Position du Conseil d'État

Suite à la réforme fiscale approuvée en 2019, un nouveau changement durable du régime fiscal n'est pas souhaité et est jugé prématuré par le Conseil d'État. L'État doit faire preuve de stabilité dans le domaine fiscal. Les montants en jeu se montent annuellement à 13 millions *ceteris paribus (*8,7 millions de francs pour l'État et 4,7 millions de francs pour les communes), donc 1% des recettes fiscales totales et ne justifient pas de remettre en question le consensus établi par la réforme.

Par ailleurs, l'extension de l'impôt foncier aux personnes physiques incluse dans la réforme de 2019 permet de prélever de façon pérenne 28 millions de francs chez les propriétaires immobiliers, soit davantage que ce que prévoit l'initiative (qui avait été déposée avant la réforme). De ce point de vue, le Conseil d'État considère donc qu'il a satisfait aux objectifs de l'initiative.

Même si l'impôt n'est pas élevé en Suisse en comparaison internationale, en cumulant l'impôt sur la fortune (le plus élevé après Genève et Vaud), l'impôt foncier (plus du double de tous les autres cantons sauf Fribourg) et l'impôt sur les successions (parmi les trois seuls cantons à l'appliquer), le canton de Neuchâtel est celui de Suisse dont les prélèvements sur le patrimoine sont les plus élevés.

Du fait de la faiblesse des rendements financiers actuels, le Conseil d'État craint que l'augmentation des impôts ne soit jugée comme une mesure faisant basculer le canton dans un régime fiscal confiscatoire. Le Conseil d'État ne veut pas courir ces risques. Il considère cette initiative risquée et inopportune, tant sur les plans politique et temporel qu'en termes de comparaison inter cantonale et recommande le rejet de l'initiative sans contre-projet.

Position de la commission

La droite de la commission et le représentant du groupe VL-Le Centre s'associent à la position du Conseil d'État et considèrent que l'économie attend des autorités une fiscalité stable, qui lui permette de planifier l'avenir avec sérénité. Ils recommandent le rejet de l'initiative.

Les commissaires de gauche indiquent qu'ils soutiennent l'initiative qui doterait l'État de moyens pour accomplir ses missions et pour lutter contre l'augmentation des inégalités. Ils ne cherchent en aucun cas à stigmatiser les personnes aisées et doutent fortement de la possibilité que la politique fiscale devienne confiscatoire.

Contre-projet socialiste

Les commissaires socialistes ont proposé un contre-projet direct portant sur une modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) accompagnée d'une modification de la loi sur les contributions directes (LCDir). Dans les termes du contre-projet :

– La nouvelle disposition constitutionnelle aurait introduit un nouvel article 57b stipulant un relèvement temporaire de l'imposition de la fortune dépassant un million de francs, automatiquement, lorsqu'un pic conjoncturel entraîne une baisse significative des recettes fiscales. Il n'aurait pu être dérogé à ce mécanisme automatique que par un vote du Grand Conseil à la majorité des trois cinquièmes de ses membres ou par le peuple, dans le cadre d'un référendum. Il aurait été prévu enfin que la loi règle la durée, l'ampleur et les modalités de ce relèvement temporaire.

La proposition de concrétisation législative de cette disposition constitutionnelle aurait prévu l'introduction d'un article 53bis nouveau à la LCdir dont la teneur aurait été la suivante :

– Le déclencheur du mécanisme aurait été décrit comme une baisse des recettes fiscales remplissant les critères de l'article 11a de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et impliquant un prélèvement à la réserve de lissage de deux millions de francs ; le relèvement du taux aurait été fixé à 0,5‰.

– L'adaptation aurait été effectuée par un arrêté du Conseil d'État soumis à référendum facultatif, accompagné d'un rapport au Grand Conseil, constatant la réalisation des conditions du relèvement. Ce rapport aurait été déposé lors de la session du budget.
– Si au moins un membre du Grand Conseil l'avait requis, une dérogation à ce mécanisme aurait été mise au vote. Elle n'aurait pu être acceptée que par une majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil et cette dérogation aurait été soumise au référendum facultatif.
– Le relèvement du taux serait entré en vigueur au début de l'année civile suivant l'adoption de l'arrêté du Conseil d'État et pour une durée de deux ans.

Avis de droit du service juridique (SJEN)

Ce contre-projet aurait eu des conséquences complexes au niveau de la cohérence légistique et a poussé la commission à demander un avis de droit de la part du service juridique (SJEN) pour répondre aux questions suivantes :

– Est-il possible d'opposer un contre-projet portant sur une modification de la Constitution à une initiative législative ? Le principe d'unité de rang est-il un obstacle rédhibitoire au contre-projet ?
– Est-ce qu'une modification de la Constitution pour introduire un amortisseur conjoncturel dans la LFinEC, se traduisant par une modification de la fiscalité (LCDir), est légalement réalisable ?
– Est-ce que l'automatisme introduit par les modifications constitutionnelles et législatives proposées peut se traduire par un arrêté du Conseil d'État, alors qu'il est prévu de soumettre celui-ci un référendum facultatif ?

Sur ces trois points, le SJEN constate que le législateur n'a pas explicité ce type de construction légistique.

En effet, compte tenu de l'article 110, alinéa 4, de la loi sur les droits politiques (LDP), qui règle le traitement de l'initiative législative rédigée, « en cas de retrait de l'initiative, le contre-projet est soumis au référendum facultatif ». Comme les modifications de la Constitution entraînent un référendum obligatoire selon l'article 104 de la Constitution elle-même, cet alinéa signifie que le législateur semble n'avoir envisagé le contre-projet à une initiative législative que comme un contre-projet de rang lui aussi législatif.

Pour le SJEN, un mécanisme susceptible d'entraîner de manière automatique une variation des recettes fiscales, sans que chacune de ces variations ne soit acceptée par le Grand Conseil serait contraire à l'article 57, alinéa 3, Cst.NE. Ainsi, une adaptation au niveau de la loi serait insuffisante et seule une modification de la Constitution permettrait de mettre ce dispositif en œuvre.

Or, dès lors que le contre-projet touche la Constitution et l'initiative uniquement la loi, l'unité de rang n'est plus respectée. Ceci peut donner motif à un recours dont la probabilité d'être admis est non négligeable.

Au niveau de l'adoption d'un contre-projet mêlant une modification constitutionnelle et un projet de loi pour faire contrepoids à une initiative législative, le SJEN constate qu'aucune procédure n'est encore établie. En outre, l'information destinée au public n'aurait rien d'aisé.

Le SJEN s'est également penché sur le procédé par lequel le Conseil d'État adapte le taux de perception inscrit dans la LCDir par voie d'arrêté assujetti au référendum facultatif. Or, selon la Constitution, article 42, le référendum ne peut s'appliquer qu'aux décisions du parlement et non à celles du gouvernement. Afin d'assujettir un arrêté du gouvernement à un référendum, une deuxième modification de la Constitution serait donc nécessaire. En

plus de l'unité de rang, la problématique de l'unité de matière se poserait avec encore plus d'acuité. Faudrait-il proposer un référendum contre la dérogation adoptée par le Grand Conseil s'opposant au relèvement de la perception plutôt qu'à l'arrêté du Conseil d'État ? Le SJEN ouvre là une piste de réflexion.

Le groupe socialiste défend une autre vision des choses. Selon lui, le législateur considérait probablement comme logique de ne pas devoir préciser qu'un contre-projet constitutionnel serait soumis au référendum obligatoire, puisqu'un tel principe découle des principes constitutionnels de base. Il estime donc que l'on ne peut pas tenir pour acquis que le législateur interdit explicitement un contre-projet constitutionnel opposé à une initiative de rang législatif.

Avis de droit du Professeur Mahon

Devant cette divergence de vue, la commission a mandaté le Professeur Mahon pour un deuxième avis de droit, portant sur l'admissibilité d'un contre-projet direct de rang constitutionnel à une initiative populaire législative rédigée.

Le constitutionnaliste a ausculté non seulement les bases légales et constitutionnelles mais également les procès-verbaux, malheureusement peu explicites, des séances qui ont prévalu à leur adoption. Il a trouvé dans la jurisprudence un arrêté du Tribunal fédéral datant de 1978, qui admet un contre-projet de rang normatif différent de l'initiative à laquelle il s'oppose. Les prérogatives du parlement cantonal auraient donc la préséance sur l'unité de rang, la préservation de l'unité de matière restant prépondérante. Dans la doctrine, cet aspect ne fait toutefois pas l'unanimité des auteurs.

S'il rejoint les conclusions du SJEN sur la signification de l'article 110, alinéa 4, LDP, le Professeur Mahon priorise donc la latitude dont dispose le Grand Conseil en tant que législateur et lui reconnaît la légitimité de déposer un contre-projet de rang constitutionnel à une initiative législative. Il n'exclut pas pour autant le risque d'un recours dans la foulée de la publication du décret du Grand Conseil opposant le contre-projet à l'initiative.

Le professeur Mahon suggère de laisser le Grand Conseil constater que les critères d'un relèvement des taux sont remplis, décider en conséquence de relever le taux ou, au contraire, d'y déroger à la majorité des trois cinquièmes.

Sur les autres points évoqués par le SJEN, il valide également les positions du service juridique.

Devant ces considérations, la commission Fiscalité constate que la LDP manque de précision et propose de transmettre les avis de droit à la commission législative en vue d'une future révision de cette loi.

Retrait du contre-projet

L'objectif du contre-projet socialiste était de répondre à la question soulevée par l'initiative populaire cantonale d'une manière plus ciblée et efficiente. Toutefois, cette proposition n'a pas rencontré le soutien escompté au sein de la commission et au vu des positions exprimées par les différents groupes au cours des débats, les commissaires socialistes ont décidé de retirer ce contre-projet et de soutenir l'initiative.

Traitement de l'initiative

La commission s'est posée ensuite la question du traitement de l'initiative législative rédigée, dont l'entrée en vigueur est prônée par la gauche de la commission.

L'initiative législative « Pour une fiscalité plus équitable » étant un projet rédigé, elle doit être traitée par le Grand Conseil selon l'article 110, alinéa 3, LDP, dont la teneur est la suivante :

> *[3]Saisi d'un projet rédigé, le Grand Conseil peut :*
>
> *a) l'approuver par une loi ou un décret ;*
>
> *b) ne pas l'approuver. Le projet est alors soumis au vote du peuple accompagné ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet.*

Cet article n'autorisant pas le Grand Conseil à modifier le projet de décret du Conseil d'État de manière à recommander au peuple d'accepter l'initiative, une majorité de la commission a décidé de présenter un projet de loi approuvant l'initiative afin que le plénum ait la possibilité de se prononcer sur le fond du sujet.

En outre, de manière à simplifier le traitement successif de ces objets, la commission propose à l'unanimité de soumettre son projet de loi au vote du plénum (majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, aux termes de l'art. 36, al. 1, let. *c*, LFinEC) préalablement au projet de décret du Conseil d'État (majorité simple), qui ne pourrait qu'être refusé ou retiré en cas de vote positif sur le projet de loi.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi déposé par la commission

Par 7 voix contre 6, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable », figurant ci-après.

Projet de décret et amendement

En cas de refus du projet de loi, la commission propose alors au Grand Conseil de renoncer, via l'amendement ci-dessous, à émettre une recommandation de vote sur l'initiative :

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.	**Amendement de la commission** **Article 2** *Supprimé.* **Accepté par 7 voix contre 6.**

Vote final

Le projet de décret, amendé selon les propositions de la commission, a recueilli 6 voix contre 6, le président de la commission s'étant abstenu. La voix du président étant prépondérante, celui-ci s'est prononcé en faveur du refus du projet de décret amendé. Dès

lors, la commission propose au Grand Conseil de refuser ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Procédure de traitement

Comme déjà exposé plus haut, la commission propose à l'unanimité de soumettre son projet de loi au vote du plénum (majorité qualifiée des 3/5 des membres du Grand Conseil) préalablement au projet de décret amendé du Conseil d'État (majorité simple).

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 20 octobre 2021

Au nom de la commission Fiscalité :

Le président,	*La rapporteure,*
K. BOUKHRIS	C. AMMANN TSCHOPP

Loi
approuvant l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

vu l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable » ;

sur la proposition de la commission Fiscalité, du 20 octobre 2021,

décrète :

Article premier L'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable » est approuvée.

Art. 2 La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 53, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

[1]L'impôt de base sur la fortune est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant :

Catégories		***Taux de chaquecatégorie***		***Impôt dû pour la fortune maximale de la catégorie***	***Taux réel du maximum de chaque catégorie***
Fr.		*Fr.*	*‰*	*Fr.*	*‰*
0.-	à	*50'000.-*	*0,00*	*0.-*	*0,000*
50'001.-	à	*200'000.-*	*3,00*	*450.-*	*2,250*
200'001.-	à	*350'000.-*	*4,00*	*1'050.-*	*3,000*
350'001.-	à	*500'000.-*	*5,00*	*1'800.-*	*3,600*
500'001.-	à	*1'000'000.-*	*5,00*	*4'300.-*	*4,300*

[2]La fortune supérieure à 1'000'000 de francs est imposée à 4,300‰.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

DROITS DE MUTATION 20.145

Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe libéral-radical 20.145, du 2 juin 2020, portant modification de la loi sur la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI)

(Du 1er septembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 2 juin 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

DFS
20.145
2 juin 2020, 14h31
Projet de loi Jean Fehlbaum
Projet de loi portant modification de la loi sur la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur proposition de la commission …

décrète :

Article premier La loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI), du 20 novembre 1991, est modifiée comme suit :

Immeubles énergétiquement efficients

Art. 13

[1]Si le transfert immobilier soumis aux lods a pour objet un terrain dédié à la construction d'un bâtiment de classe énergétique supérieure (CECB : certificat cantonal énergétique des bâtiments de classe A) et que le propriétaire peut apporter la preuve que le futur objet immobilier en remplisse les critères, les lods sont perçus au taux réduit prévu par la loi.

[2]Le Conseil d'État fixe l'évolution dans le temps des exigences à respecter.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Motivation

La modification récente de la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI) a maintenu le taux réduit de 2,2% sur les lods uniquement sur les objets immobiliers durablement destinés à l'habitation principale de l'acquéreur.

La nouvelle mouture de la loi cantonale sur l'énergie introduira des nouvelles exigences qui occasionneront des surcoûts importants aux propriétaires de bâtiments, aussi bien pour des bâtiments neufs que pour ceux à rénover. Afin de motiver ces derniers à viser la classe énergétique la plus élevée lors de la construction de nouveaux bâtiments, le groupe libéral-radical propose d'introduire une réduction sur les lods perçus lors de l'acquisition du terrain y relatif.

Le groupe libéral-radical propose donc d'étendre la pratique de lods à taux réduits aux acquisitions de terrains destinés à recevoir des constructions de la classe énergétique la plus élevée, soit la classe A de la classification énergétique (CECB : certificat énergétique cantonal des bâtiments). Ainsi, les acquéreurs pouvant démontrer que le projet de construction en respecte les critères se verraient taxés à hauteur réduite.

Premier signataire : Jean Fehlbaum.
Autres signataires : Andreas Jurt, Christian Steiner, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Fiscalité.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Président:	M. Karim Boukhris
Vice-présidente:	M[me] Sandra Menoud
Rapporteur:	M. Hermann Frick
Membres:	M[me] Léa Eichenberger
	M[me] Christine Ammann Tschopp
	M[me] Sera Pantillon
	M. Sébastien Marti
	M. Cédric Haldimann
	M. Antoine de Montmollin
	M. Romain Dubois
	M. Baptiste Hunkeler *(en remplacement de Marinette Matthey)*
	M. Evan Finger
	M. Julien Noyer

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 30 juin 2021. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 1[e] septembre 2021.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé (DFS), le chef du service des contributions, le chargé de mission du DFS, une juriste dudit service et un juriste du service juridique de l'État ont participé aux travaux de la commission.

M[me] Sandra Menoud a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

Ce projet a été rédigé dans le cadre de l'examen de la révision de la LCEn. Il est issu du constat que des incitatifs existent pour motiver les propriétaires de bâtiments à rénover (subventions ou déductions fiscales des travaux sous la rubrique des frais d'entretien) mais qu'en revanche, il n'y a rien en cas de construction d'un nouveau bâtiment. Il s'agit donc de motiver les propriétaires construisant un nouveau bâtiment à viser la classe énergétique A de la norme CECB.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État confirme sa position sur tout nouveau projet de loi fiscal : sur le fond, il ne souhaite pas de modification de la fiscalité tant que les effets de la réforme fiscale de 2019 ne se sont pas entièrement déployés. Il doute également de l'efficacité d'une telle mesure et soulève plusieurs points problématiques :

– Dans le cadre de la réforme fiscale entrée en vigueur il y a 18 mois, le Grand Conseil a décidé de renoncer à l'abaissement du taux fiscal pour les nouvelles acquisitions, pour privilégier un abaissement du taux lié à l'acquisition du propre logement. Ce projet remet en cause l'esprit consensuel dans lequel la réforme a été construite et ne contribue pas à stabiliser la situation fiscale du canton.

– La proposition du groupe libéral-radical (LR) implique que le service des contributions (SCCO), qui n'est pas une autorité en matière d'énergie, suive les ventes et les constructions futures afin de porter une appréciation sur la qualité énergétique des projets. Le Conseil d'État estime qu'il s'agit d'un mécanisme trop lourd compte tenu de l'ampleur toute relative des recettes fiscales générées par cet impôt. En outre, le Conseil d'État indique que la difficulté réside dans le fait qu'un terrain acheté aujourd'hui fera peut-être l'objet d'une promotion dans 20 ans. Ce suivi est compliqué, sans compter que le terrain pourrait être divisé par la suite, que certains bâtiments pourraient correspondre à la classe A et d'autres non (calculs de proratas), qu'il pourrait être revendu, etc. De manière générale, des promotions immobilières prennent plusieurs années et évoluent.

– Le Conseil d'État relève également le paradoxe de vouloir faire profiter d'un bonus les propriétaires qui appliquent la loi, sachant que les nouveaux bâtiments ont déjà des règles de construction très contraignantes sur le plan des objectifs énergétiques, bien que la norme A CECB ne soit pas exigée. En outre, cela n'a aucun impact sur le domaine où résident les véritables enjeux, soit la rénovation de bâtiments.

– Il rappelle également que le taux réduit est déjà appliqué pour toutes les acquisitions destinées à usage propre. Dès lors, la proposition LR permettrait d'appliquer également le taux réduit dans les opérations immobilières d'investisseurs / de promoteurs, or cela n'est pas souhaitable.

– D'un point de vue juridique, un problème porte sur la création d'une inégalité de traitement entre les ventes d'objets construits et celles de terrains non construits. Si le but est de favoriser la construction d'objets énergétiquement efficients, cette différence ne serait pas soutenable.

4.3. Débat général

Une partie des commissaires trouve que ce projet est une incitation bienvenue à ce que les nouvelles constructions atteignent immédiatement les meilleures normes énergétiques.

C'est un encouragement à maximiser les économies énergétiques au moment de la construction.

Pour l'autre partie de la commission, ce projet de loi est inacceptable, notamment en raison des difficultés d'application (monitorage et procédure en cas d'exigences non satisfaites). De plus, de forts doutes sont émis quant à la réelle efficience d'une telle proposition pour contribuer à des constructions plus durables. Elle relève également la discrimination induite par ce projet de loi en favorisant les nouvelles constructions par rapport aux transferts immobiliers standards taxés au taux de 3,3%.

Tout comme le Conseil d'État, une majorité de la commission s'oppose au projet de loi. Les objectifs de politique énergétique devraient être encouragés de manière égalitaire et s'appliquer tant pour la construction simple sur un terrain dont on est propriétaire, que sur la rénovation ou une démolition suivie d'une reconstruction, ainsi que dans le cadre d'une acquisition d'un terrain pour la construction. En matière de politique énergétique, il n'y a aucune raison de soutenir un modèle plus que l'autre, or c'est précisément ce que propose ce projet de loi. De plus, la proposition ne vise que la baisse du taux des lods payés par les investisseurs puisque pour les acquisitions à titre d'usage personnel le taux réduit s'applique aujourd'hui déjà.

5. CONCLUSION

Par 9 voix contre 4, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 1er septembre 2021

Au nom de la commission Fiscalité :

Le président,	*Le rapporteur,*
K. BOUKHRIS	H. FRICK

ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 18.012

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion populaire 14.173 Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite

(Du 26 mars 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Acceptée en avril 2015 par le Grand Conseil, par 51 voix contre 51, la voix du président étant prépondérante, une motion populaire demande aux autorités de mettre en place une loi permettant que se concrétise une égalité de traitement entre tous les citoyens neuchâtelois, y compris les personnes souffrant d'un handicap. La motion rappelle que la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) remonte à 2004 et que la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (CDPH) est entrée en vigueur en 2014, pour la Suisse. Les auteurs de la motion estiment que le canton doit maintenant « prendre le taureau par les cornes et se doter d'un plan d'action visant à promouvoir dans les faits l'égalité, la participation et l'autonomie des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ».

Ce rapport d'information donne au Conseil d'État l'occasion de faire un état des lieux des besoins et des mesures prises pour faciliter l'intégration – on parle aujourd'hui plutôt d'inclusion – des personnes en situation de handicap ainsi que de soumettre à votre autorité, le processus qu'il propose de mettre en oeuvre en la matière durant la présente législature. À savoir la création d'une commission coiffant des groupes de travail chargés d'approfondir les 10 axes de réflexion identifiés : l'égalité, l'autonomie, la protection sociale, la mobilité, la communication, la formation, la vie professionnelle, le logement, la santé et le soutien aux proches aidants. Le plan d'action prévu devrait finalement constituer la base d'un rapport à soumettre au Grand Conseil au début de la prochaine législature, accompagnant le projet d'une loi porteuse d'une vision cantonale en la matière.

Il n'est certes pas imaginable que l'ensemble des perspectives qui seront exprimées soient concrétisées à court ou moyen terme : une politique d'inclusion réaliste se crée progressivement, en fonction notamment des moyens financiers à disposition. Il n'en reste pas moins que la vision exprimée dans le présent rapport doit être comprise comme un nouvel élan dans un domaine considéré comme important par le Conseil d'État.

Inscrire notre canton dans une dynamique d'inclusion des personnes en situation de handicap répond de plus aux vœux du Département fédéral de l'intérieur qui, en 2017, a exhorté les cantons à respecter les dispositions de l'article 112 de la Constitution fédérale.

1. INTRODUCTION

1.1. Teneur de la motion populaire cantonale

Munie de 623 signatures, une motion populaire demande au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui adresser un rapport à l'appui d'un projet de loi concernant la mise en œuvre d'une égalité de traitement entre tous les résidents neuchâtelois, y inclus les personnes avec handicap et à mobilité réduite. Le texte est le suivant :

« Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui adresser un rapport à l'appui d'un projet de loi concernant la mise en œuvre de l'égalité pour les personnes avec handicap et à mobilité réduite ».

Motivation

L'année 2014 est symboliquement importante pour les personnes en situation de handicap puisqu'on célèbre tout à la fois les 10 ans de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et la ratification de la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (CDPH).

Plateforme de réflexion et d'action regroupant les associations de défense des droits des personnes avec handicap dans notre canton, Forum Handicap Neuchâtel célèbre également ses 10 ans d'existence. Et pourtant, ni Forum Handicap, ni les organisations qui la composent, ni les personnes avec handicap n'ont vraiment le cœur à la fête : le chemin qui mène à une véritable égalité est en effet encore long et semé d'embûches.

Comme la législation fédérale l'y autorise, le canton doit enfin prendre le taureau par les cornes et se doter d'un plan d'action visant à promouvoir dans les faits l'égalité, la participation et l'autonomie des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

À cet effet, le canton doit notamment :

– *reconnaître les personnes en situation de handicap comme des citoyennes et citoyens à part entière (l'adaptation du matériel de vote, l'accessibilité de la salle et de la tribune du Grand Conseil ou encore la reconnaissance de la langue des signes seraient des mesures symboliques fortes à cet égard) ;*

– *réaliser le libre accès aux lieux et prestations destinés au public, notamment dans les domaines des transports, de la culture, des loisirs ou des sports (la compagnie cantonale TransN est par exemple dans l'illégalité depuis cette année en matière de systèmes de communication et l'échéance se rapproche s'agissant de l'adaptation du matériel roulant) ;*

– *renforcer l'intégration scolaire et garantir l'accès à la formation (de la crèche à l'Université, l'intégration est souhaitable, mais elle n'est possible qu'avec des moyens financiers suffisants) ;*

– *concevoir et réaliser des logements et des places de travail accessibles et adaptables, et promouvoir l'accès à l'emploi (canton et communes doivent commencer par montrer l'exemple, mais également fixer un cadre contraignant au secteur privé) ;*

– *garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie (il s'agit notamment de soutenir et de développer l'offre à domicile, en institution et dans les structures intermédiaires) ;*

– *reconnaître et soutenir les proches aidants et leurs organisations (tant sur le plan social que financier).*

Le dépôt de la motion par Forum Handicap Neuchâtel[1] le 3 décembre 2014 représentait un symbole important puisque cette date coïncide avec :

– le 10ème anniversaire de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, la LHand[2], en effet entrée en vigueur le 1er janvier 2004 dans le but de créer des conditions propres à faciliter la participation des personnes handicapées à la vie de la société, principalement en les aidant à être autonomes dans leurs contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle. Dix ans après son entrée en vigueur, la mise en œuvre de la LHand a été évaluée par la Communauté de travail BASS/ZHAW[3], sur mandat de la Confédération. Cette loi semble avoir eu une influence positive dans le domaine de l'accessibilité physique, mais d'autres barrières entravent encore l'accès à la formation post-obligatoire, au marché du travail, à la participation à la vie sociale et aux prestations de service notamment ;

– l'entrée en vigueur de la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (CDPH)[4], ratifiée par la Confédération le 15 avril 2014, dans le but *de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées* (extrait de l'art. 1er), obligeant les cantons, dans leurs domaines de compétences, à prendre les mesures qui s'imposent (art. 5).

1.2. Position du Conseil d'État et du Grand Conseil

Le Conseil d'État a pris la position suivante devant le Grand Conseil :

« Les objectifs de la motion font partie des réflexions ou activités permanentes de l'État ou d'organismes externes qu'il mandate. Toutefois, compte tenu du caractère contraignant d'une motion, le Conseil d'État ne peut pas la soutenir : d'une part en raison de l'hétérogénéité des intentions qu'elle contient, celles-ci ne pourraient pas trouver place dans une base légale unique, et, d'autre part, en raison de l'absence complète de priorisation des mesures sollicitées. Le Conseil d'État privilégie plutôt la mise en place d'une rencontre annuelle entre Forum Handicap et les départements concernés pour tendre à concrétiser les intentions de la motion de manière progressive et réaliste financièrement ».

La motion a toutefois été acceptée par 51 voix contre 51, la voix du président étant prépondérante, lors de la session du Grand Conseil d'avril 2015.

---

[1] Forum Handicap Neuchâtel est une plateforme représentant les différentes organisations sociales du canton en vue de défendre les intérêts des personnes en situation de handicap, de mieux faire connaître la problématique du handicap et de favoriser les contacts entre les personnes en situation de handicap et le public (www.forum-handicap-ne.ch)

[2] https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2003/4487.pdf

[3] https://www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2015/GS-EDI_2015_Eval_BehiG_Kurzfassung_bf_f.pdf - le présent rapport s'inspire d'ailleurs partiellement de ce travail

[4] www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488

1.3. Suite donnée par le Conseil d'État

Selon l'art. 227, al. 2, de la Loi sur les droits politiques (LDP), la motion populaire cantonale est « *la demande faite au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret*. »

Considérant en particulier la nature des demandes faites dans la motion populaire, principalement l'élaboration d'un plan d'action, le Conseil d'État prend l'option d'y répondre, en deux temps. Aujourd'hui sous la forme d'un rapport d'information qui présente un état des lieux des mesures réalisées et des besoins en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH), ainsi qu'une structure de réflexion que le Conseil d'État propose de déployer en la matière durant la présente législature. Puis par la présentation d'un autre rapport au début de la prochaine législature qui devra concrétiser les axes identifiés, au travers d'un projet de loi. Le classement de la motion sera donc proposé dans un second temps.

Le présent rapport est livré avec du retard sur le délai légal d'un an prévu par l'art. 251 OGC : ce report est notamment lié à la volonté du Conseil d'État de travailler en collaboration avec les milieux concernés.

2. POLITIQUE CANTONALE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DES PSH

2.1. Vision politique

Les PSH ont droit à une vie autonome au sein de la société. Dans ce but, elles doivent pouvoir disposer de mesures d'aide et des moyens auxiliaires leur permettant d'aménager leur existence en fonction de leurs besoins et de leurs intérêts, de bénéficier des mêmes possibilités de choix que les personnes non handicapées ; elles doivent en particulier pouvoir déterminer librement leur domicile et leur mode de vie, disposer des ressources financières autorisant un niveau de vie adéquat et accéder au marché de l'emploi.

Les PSH doivent bénéficier d'une politique volontariste d'inclusion. Débarrassées des inégalités et des actes discriminatoires auxquels elles sont confrontées, elles doivent pouvoir participer à la vie civile au même titre que les personnes non handicapées.

Dans un contexte de vieillissement marqué et constant de la population[5], il apparaît qu'une politique cantonale en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, comportant une vision déclinée en objectifs stratégiques identifiés au terme d'une démarche participative, concernera une part importante et grandissante de la population du canton. Est à rappeler en outre la description du handicap proposée à la lettre e) du préambule de la CDPH : « *le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres*».

[5] OFS, Scénarios de l'évolution de la population des cantons 2015–2045, 2016, OFS, Neuchâtel.

2.2. Démarche

Cette motion donne l'occasion de faire un état des lieux des besoins recensés et des mesures déjà prises en faveur de l'inclusion des PSH.

La définition du handicap fait l'objet d'un consensus à l'échelle nationale, voire internationale : le handicap ne correspond pas à un problème de santé, mais aux limitations que ce problème de santé génère pour la personne qui en est atteinte, compte tenu de l'environnement physique et social dans lequel elle vit. L'Office fédéral de la statistique évalue à 17% de la population, le pourcentage de « personnes handicapées » au sens de la LHand[6], parlant de toute personne *dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités* (art. 2, al. 1), sachant que ce pourcentage concerne uniquement les personnes âgées de 15 ans et plus et vivant en ménage privé. Ainsi, ces 17% ne comprennent pas les personnes placées en institution, mais en revanche les personnes âgées vivant à domicile.

Dans le présent rapport, le Conseil d'État mentionne certaines des réponses déjà apportées à sa volonté d'inclusion et en évoque d'autres, amenées par des acteurs tant publics que privés. De plus, il soumet à votre autorité la démarche qu'il propose de déployer durant cette législature. À savoir la création d'une commission présidée par le chef du département en charge du dossier et composée de représentants du domaine handicap, auteurs de la motion, associations, spécialistes ainsi que de responsables des domaines de l'État concernés (action sociale, santé publique et droit). Agissant en qualité de groupe de pilotage de la vision politique décrite au point 2.1, cette commission coiffera des groupes de travail chargés d'approfondir les thèmes cités ci-dessous. Le fruit de cette démarche devra finalement constituer la base du rapport à soumettre au Grand Conseil au début de la prochaine législature, accompagnant un projet d'une loi simple mais porteuse d'une vision cantonale réaliste en faveur de l'inclusion des PSH. Réaliste car il n'est pas possible de faire abstraction de la réalité financière que connaît actuellement le canton.

De l'avis des milieux concernés, notamment fédérés au sein de Forum Handicap, et après analyse de la littérature spécialisée, il apparaît que les 10 thèmes suivants doivent faire l'objet d'autant de réflexions propres :

a) l'égalité ;
b) l'autonomie ;
c) la protection sociale ;
d) la mobilité ;
e) la communication ;
f) la formation ;
g) la vie professionnelle ;
h) le logement ;
i) la santé ;
j) le soutien aux proches aidants.

La commission, avec les partenaires, déterminera si des études doivent approfondir certains de ces thèmes. Des entretiens avec des personnes ayant des atteintes fonctionnelles de diverses natures devront permettre de confronter la réalité du terrain aux considérations de Forum Handicap et à la littérature. De plus en plus d'expériences

[6] OFS, Statistiques de la santé 2014, OFS, Neuchâtel.

sont faites dans le domaine de l'inclusion, et des réalisations concrètes émergent dans toutes les régions de Suisse et d'Europe. Elles doivent éclairer la commission et les réflexions dans une démarche le plus « *bottom-up* » possible.

Les groupes de travail dédiés à chacun de ces axes de réflexion, composés de PSH ou de personnes les représentant, ainsi que d'experts du domaine (juristes, sociologues, assistants sociaux, aménagistes, collaborateurs de l'administration publique, informaticiens, ingénieurs, médecins, etc.), pourront ainsi proposer au gouvernement un catalogue de mesures concrètes et la loi les entérinant.

Ci-après, le rapport délimite le périmètre des axes retenus, l'illustrant de mesures concrètes à titre d'exemples. Au terme de chaque chapitre, les mesures sont classées dans un ordre de priorité, étant entendu qu'une politique d'inclusion réaliste se crée progressivement. Les groupes de travail évoqués pourraient parfaitement, après réflexion, redéfinir ce classement dans une recherche d'optimalisation du résultat.

2.3. Axes de réflexion

a) L'égalité

Sur le plan de la politique sociale et de la vie en société, la prise en considération des PSH a longtemps été basée sur l'assurance et l'assistance. Puis est venue la LHand et son approche en matière d'égalité, qui n'a été coordonnée ni avec la loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI[7]), en vigueur à l'époque, ni avec la LIPPI[8], entrée en vigueur en 2008. Cependant, tant la Constitution, à son article 8, que la LHand sont claires sur ce qui est attendu des pouvoirs publics: les dispositions arrêtées ont pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. Les autorités ont pour devoir de créer des conditions propres à faciliter la participation des PSH à la vie en société, à maintenir ou à développer l'autonomie des PSH dans leurs activités quotidiennes, et permettre aux PSH de se former, de se perfectionner et de trouver une activité professionnelle[9].

Or, aucune instance neuchâteloise officielle - à l'instar du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées - n'est en mesure de répondre de ce devoir ou au moins de donner des informations au sujet de l'équité de traitement entre les PSH et la population en général. Personne n'est responsable du mandat constitutionnel de pourvoir à l'égalité, à la coordination de la mise en œuvre prévue par la LHand ou encore au respect des dispositions de la CDPH ; il n'y a pas de législation en la matière. Pourtant, il s'agit d'une problématique transversale, s'étendant à tous les domaines de la vie et donc à tous les départements. Pour l'heure, la compétence en ce domaine est confiée au SAHA.

Certains cantons ont adopté, au niveau constitutionnel, de telles dispositions, s'imposant des devoirs à ce sujet, ou les déléguant au niveau communal. Leurs politiques volontaristes au sujet du respect à avoir à l'égard des PSH prennent la forme de lois et de réglementations, mais aussi d'incitations et d'attentions. Une seule circonstance a amené tous les cantons à développer un concept relatif aux PSH : la RPT[10], en 2008, et ses conséquences quant à une offre coordonnée de places en institutions. À noter d'ailleurs que dans l'évaluation de la LHand, évoquée plus haut, le Canton de Neuchâtel

---

7 https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19590131/index.html
8 www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20051694/index.html.
9 Art. 1 de la LHand.
10 www.efd.admin.ch/efd/fr/home/dokumentation/legislation/votations/reforme-de-la-perequation-et-de-la-repartition-des-taches-rpt.html.

est à ce sujet cité en exemple, son concept (plan stratégique[11]) faisant nommément référence à la LHand et à la CDPH.

Le Canton de Bâle s'est doté d'un service spécialisé employant une personne en charge de l'égalité pour les PSH ; la Ville de Berne dispose elle aussi d'un service spécialisé et Zurich, d'une instance chargée de projets dans le domaine. Quelques cantons ont nommé des personnes responsables de l'égalité avec les PSH, ou mandaté un service en tant que référant des organisations de soutien aux PSH. D'autres possèdent des commissions ou des organes de coordination en charge des mesures à mettre en place en faveur de l'égalité. Deux cantons (Zurich et Genève) mentionnent une stratégie coordonnée en la matière, alors que plusieurs autres ont constitué des groupes permanents de travail dédiés à cette thématique, répondant aux exigences de la CDPH, dont l'art. 33 stipule que « *les États Parties désignent, conformément à leur système de gouvernement, un ou plusieurs points de contact pour les questions relatives à l'application de la présente Convention et envisagent dûment de créer ou désigner, au sein de leur administration, un dispositif de coordination chargé de faciliter les actions liées à cette application dans différents secteurs et à différents niveaux* ».

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a pour sa part adopté, en 2013, des principes relatifs à une politique en faveur des PSH[12].

Toutefois, de manière générale, l'évaluation de la LHand par la Communauté de travail BASS/ZHAW parvient à la conclusion que le droit à l'égalité des PSH est trop peu connu, même de la part des intéressés.

Mesures concrètes à évaluer :

– rédiger une loi en faveur d'une politique d'inclusion des PSH ;

– définir les contours d'une coordination de la mise en œuvre de dite politique, en partenariat avec les organismes de soutien des PSH ;

– soutenir lesdits organismes ;

– mettre en place un observatoire des bonnes pratiques en matière d'égalité des PSH, et des discriminations.

b) L'autonomie

L'inclusion des PSH commence à l'école obligatoire, voire avant, dans le cadre de l'offre préscolaire et d'activités que les enfants dans cette situation devraient pouvoir fréquenter avec un minimum de contraintes. Devenues adultes, les PSH doivent ensuite avoir la liberté de vivre où elles le souhaitent, de se déplacer librement et d'habiter dans le milieu qu'elles choisissent. C'est le principe d'autodétermination, indissociable du concept-même de l'inclusion.

La législation prescrit que les installations ouvertes au public (routes, chemins, places, jardins publics, etc., en fait l'ensemble de l'espace public) doivent être construites de façon à ce que les PSH puissent y accéder de manière autonome. C'est dans cette perspective que des travaux ont été réalisés pour faciliter l'accès de députés dont la mobilité est difficile, à la salle du Grand Conseil. Il en sera de même pour le public des PSH dès que le nombre de députés aura passé de 115 à 100 en 2021, grâce à la place

[11] http://www.ne.ch/autorites/DJSC/SAHA/Documents/PlanStrat%c3%a9gigueNeuch%c3%a2telois.pdf
[12] www.sodk.ch/fr/domaines/politique-en-faveur-des-personnes-handicapees/

libérée. Par ailleurs, une rampe a été construite pour permettre l'accès à l'aile sud du Château et, en particulier, à la salle Philippe-de-Hochberg, utilisée notamment pour des séances de commission.

Pour favoriser un accès autonome à des appartements, ou le maintien des PSH dans leur logement, la Suisse a introduit en 2012 la possibilité de disposer d'une contribution d'assistance par la LAI, qui, sous réserve de plusieurs conditions, permet aux PSH de disposer du soutien nécessaire, voire d'un assistant. Le Canton pourrait prendre le relais, dans certaines structures, par respect pour les PSH, mais aussi dans un souci d'économies, les prises en charge en institutions se révélant plus coûteuses. Aux soins à domicile, indispensables, des modèles alternatifs devraient être ajoutés, comme l'hospitalisation à domicile ainsi que tout autre moyen de cumuler les aides si faire se doit.

De plus, les PSH, comme tout un chacun, souhaitent pouvoir vieillir à domicile. Lorsque l'institution est devenue ce domicile, la Conférence romande des chefs des affaires sanitaires et sociales a admis l'idée que les PSH puissent y rester, même au-delà de l'âge AVS : c'est le principe selon lequel *le handicap prime sur l'âge*. La concrétisation de cette disposition n'est cependant pas sans poser de problèmes à l'heure où de plus jeunes comptent trouver des places.

Les PSH doivent pouvoir exprimer, comme chacun, leur personnalité, leur talent et leur créativité. La mise en valeur de leurs capacités intellectuelles, physiques ou spirituelles contribue à l'inclusion, ne serait-ce que par le partage des loisirs avec les personnes valides.

Dans le canton, plusieurs initiatives des milieux sportifs visant à inclure les PSH sont à signaler : on citera ainsi le CEP (club sportif de Cortaillod) qui a créé une section handicap ; les cours J+S, qui comportent un volet au sujet du sport handicap ; l'intégration systématique des groupes de jeunes PSH aux population des camps de ski organisés par les cercles scolaires ; le site Internet mentionnant l'accessibilité des salles de sport aux PSH, et enfin le fait que l'enseignement du sport prévoit expressément un entraînement à la mesure du handicap de la personne.

Dans le domaine de la culture, des démarches inclusives ont marqué ou marquent encore le quotidien des PSH désireux de participer à des manifestations ou de visiter des expositions. On citera par exemple les repas proposés dans le noir, initiés par La Toque en herbe et le laboratoire des sens du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois, à l'instar de l'expérience inoubliable de *Blindekuh* lors de l'Expo.02, où des malvoyants guidaient les visiteurs vers un bar invisible. On parlera aussi des pièces de théâtre proposées en audiodescription à l'Heure Bleue et au Théâtre du Pommier, avec le concours de l'Association Ecoute Voir, ou encore des premières projections pour aveugles et malvoyants dans les cinémas neuchâtelois.

Et on retiendra la récente initiative du Laténium qui a édité un guide en langue facile, pour les visiteurs ayant des difficultés à lire et à comprendre, ouvrage ayant été rédigé avec des PSH. Le Laténium est d'ailleurs le premier musée de Suisse romande à pouvoir arborer le label « culture inclusive », lui qui organise également des visites particulières pour les personnes à mobilité réduite ou des approches du musée les yeux bandés de manière à sensibiliser le public à l'importance de l'intégration.

Mesures concrètes à évaluer :

– créer une politique d'incitation des milieux associatifs à intégrer les PSH dans leurs activités ;

– créer (ou réorganiser) une offre coordonnée de conseils et d'assistance, sur le modèle d'AROSS[13] ou de JUNORAH[14] ;

– introduire un système cantonal d'aide financière basée sur les besoins ou les compétences des PSH (appelé « *financement du sujet* » dans plusieurs cantons suisses-alémaniques), inspiré des principes de la contribution d'assistance, dans certains cas particuliers ;

– spécialiser les soins à domicile en matière de suivi des PSH ;

– envisager des secteurs d'accueil pour PSH vieillissants au sein des institutions pour permettre à leurs bénéficiaires de pouvoir y vivre au-delà de l'âge de l'AVS.

c) La protection sociale

L'Office fédéral de la statistique démontre que les PSH sont systématiquement moins satisfaites de leur situation financière que les personnes valides. Il en va notamment ainsi des personnes aux faibles capacités résiduelles de travail, exerçant leur activité dans des ateliers protégés dépendant généralement d'institutions. Alors que chacun s'accorde sur le fait que la possibilité de travailler, en plus du fait de représenter une réelle inclusion, a une influence sur le bien-être, donc sur la santé, force est de constater que les conditions-cadre de la rémunération des PSH sont parfois peu motivantes.

Mesures concrètes à évaluer :

– sensibiliser et former les acteurs du système social aux droits des PSH et à leur protection;

– introduire un système de rémunération des PSH travaillant en ateliers protégés en fonction, au moins partielle, de l'implication ;

– examiner l'hypothèse d'un système d'aide financière subsidiaire à la personne.

d) La mobilité

Si la LHand insiste sur les transports publics, les PSH rencontrent des difficultés dans tous les aspects de la mobilité : transports publics, mais aussi cheminements piétonniers ou stationnement.

[13] L'AROSS (Association Réseau Orientation Santé Social), a été créée au printemps 2015 par les principaux acteurs de la santé et du social, grâce aux volontés des communes du Locle et des Brenets. Il s'agit d'un projet-pilote mené dans le cadre de la planification médico-sociale du canton de Neuchâtel, testant l'orientation des personnes dépendantes, comme le prévoit l'art. 83c de la Loi de santé du 6 février 1995.

[14] Pour répondre à leur volonté d'orienter judicieusement les personnes en situation de handicap qui estiment avoir besoin de prestations offertes par une des institutions sociales du Jura ou de Neuchâtel, ces cantons ont créé un dispositif commun, appelé JUNORAH, abréviation de *Jura et Neuchâtel Orientent les Adultes Handicapés*. Toute demande de prestation institutionnelle est, depuis avril 2016, à adresser, au Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA); elle est examinée par les professionnels de *Pro Infirmis Jura-Neuchâtel*, qui font des propositions de prise en charge ; un aval du SAHA est requis.

La LHand prévoit deux horizons distincts de mise en conformité des équipements de transports publics, tout en ménageant la possibilité d'y déroger si les coûts sont disproportionnés par rapport au gain (principe de proportionnalité). Le premier horizon, échu en 2014, consistait en la mise aux normes des systèmes d'informations aux voyageurs (à l'arrêt et dans le véhicule) et des automates de vente. Les entreprises de transport sont compétentes dans la mise en œuvre de ces éléments, qui sont financés par les indemnités versées par le canton et les communes et, pour les lignes régionales, par la Confédération.

Pour l'accès aux véhicules par les personnes à mobilité réduite, notamment les personnes en fauteuil roulant, le délai de mise en conformité de l'infrastructure et du matériel roulant est fixé au 31 décembre 2023. Cette mise en conformité a pour objectif l'accès de plain-pied depuis le quai dans le véhicule, ce qui nécessite l'adaptation des quais et des véhicules.

En ce qui concerne le matériel roulant, le parc de bus est déjà très largement composé de véhicules accessibles (à plancher bas) et les renouvellements prévus ces prochaines années permettront de respecter le délai.

Sur les lignes ferroviaires régionales, des rames accessibles sont en service ou commandées sur l'ensemble des lignes à voie normale et sur le Littorail. Des réflexions sont en cours pour les lignes à voie étroite des Montagnes.

Les véhicules circulant sur les lignes urbaines et régionales sont achetés par les entreprises de transport, et financés par les indemnités versées par le canton et, pour les lignes régionales, par la Confédération.

La mise aux normes des gares ferroviaires est confiée aux entreprises propriétaires du réseau. Le financement est pris en charge par la Confédération, à travers le Fonds d'infrastructure ferroviaire. Des travaux ont déjà été réalisés. À titre d'exemple, sur les 25 gares et haltes appartenant aux CFF sur le territoire cantonal, 6 sont conformes, 4 partiellement conformes et 15 non conformes. Ces 15 gares font l'objet d'études et des travaux sont planifiés dans les années à venir. Il est néanmoins probable que toutes ces haltes ne seront pas assainies à l'horizon 2024.

La mise en conformité des arrêts de bus est de la compétence des communes qui en sont également le financeur ; pour garantir la cohérence des standards appliqués et la priorisation des réalisations, le service des transports a lancé, en mai 2017, un groupe de travail rassemblant les associations de PSH, les services concernés, les entreprises de transport et les communes neuchâteloises, dans le but de définir un standard cantonal répondant aux normes d'accessibilité, d'inventorier et de prioriser les arrêts à mettre en conformité, puis de suivre la mise en œuvre. Une consultation sur les standards et les critères de priorisation a eu lieu ; le rapport final est prévu pour fin 2018.

Les smartphones et les applications mobiles représentent une avancée décisive en faveur de l'utilisation des transports publics, en particulier pour les PSH de la vue ou de l'ouïe. Ils permettent en effet d'acheter facilement son billet et de disposer partout et à tout moment des informations nécessaires. Les mêmes moyens électroniques pourraient permettre en outre une organisation efficace et rationnelle de transports de PSH (permettant par exemple des regroupements de déplacement).

Le nombre insuffisant de places de stationnement pour personnes handicapées, ainsi que leur mauvaise utilisation, fait également partie des sujets relevant de la mobilité.

Pour les déplacements dans l'espace public, le dilemme des PSH consistant à déterminer s'il faut, face aux rares possibilités de monter et de descendre du trottoir, rouler sur la route ou sur le trottoir, est encore d'actualité. Pour les malvoyants, l'encombrement de l'espace public représente une difficulté croissante.

Lors de la mise en conformité des arrêts de bus, il sera notamment nécessaire d'intégrer un périmètre étendu de manière à vérifier l'existence et la qualité des cheminements depuis et vers les arrêts.

Mesures concrètes à évaluer :

– travailler à un système d'information performant facilitant les déplacements, sur la base du système d'information du territoire neuchâtelois ;

– recruter et former du personnel d'assistance ;

– adapter les espaces publics lors de constructions ou rénovations ;

– former le personnel des transports publics à l'accueil des PSH, y compris du handicap mental.

e) La communication

Le Conseil fédéral a adopté en 2006 et en 2012 des stratégies en faveur d'une société ayant accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ; parmi ses ambitions, l'égalité des chances des PSH est évoquée.

Le réseau « Intégration numérique en Suisse » a adopté en 2008 et en 2012 des plans d'action qui prévoient dans différents domaines des mesures axées sur la promotion de l'égalité pour les personnes handicapées dans le domaine des TIC[15].

La stratégie de cyberadministration de la Confédération, adoptée en 2007, tient également compte de l'accès ouvert à tous. De plus, la communication électronique a été dotée de nouveaux standards concernant l'accessibilité[16].

On le constate, le développement des moyens électroniques représente un espoir réel pour les PSH, malheureusement régulièrement ignorées lors de nouvelles réalisations, par méconnaissance plutôt que par crainte des difficultés. Les organismes de soutien aux PSH constatent ainsi qu'on passe souvent à côté d'une concrétisation simple de l'inclusion.

Mesures concrètes à évaluer :

– intégrer des PSH aux groupes de réflexions portant sur la création de nouvelles applications informatiques communautaires ;

– rendre accessibles les sites Internet et autres prestations de l'administration publique ;

– proposer des cours d'approche des TIC adaptés aux PSH ;

– dynamiser, par le biais des hautes écoles par exemple, la recherche dans ce domaine (reconnaissance vocale, traduction simultanée, approche pour malvoyants, etc.) ;

[15] Consulter http://www.einclusion.ch
[16] Il s'agit du standard eCH-0059

– développer l'accessibilité des PSH aux radios et télévisions locales ;

– encourager les services publics à mettre à disposition des PSH de l'information compréhensible, en éditant des textes en langage simplifié ;

– former et informer le personnel administratif à l'accueil des PSH.

f) La formation

En ratifiant l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée en janvier 2013, le canton de Neuchâtel a confirmé sa volonté de travailler de manière coordonnée avec les autres signataires, dans le but de respecter les obligations de la Constitution fédérale, de la CDPH et de la LHand. Par son adhésion, le canton s'est engagé plus particulièrement à poursuivre les buts suivants :

– définir l'offre de base qui assure la formation et la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ;

– promouvoir l'intégration de ces enfants et jeunes au sein de l'école ordinaire ;

– utiliser des instruments communs (terminologie identique dans tout le pays, standards de qualité uniformes pour la reconnaissance des prestataires et procédure d'évaluation standardisée - PES - pour la détermination des besoins individuels).

Assumant dorénavant la totalité de la responsabilité formelle, juridique et financière relative à la pédagogie spécialisée, le Conseil d'État garantit une égalité de traitement dans le domaine de la formation.

Le 5 mars 2018, le Conseil d'État a validé le concept cantonal de pédagogie spécialisée. Outre la recherche de l'égalité, le concept vise en particulier à améliorer et développer une meilleure harmonisation et une plus grande coordination des mesures entre elles, développer les pratiques d'intégration, à assurer le la collaboration entre les partenaires et à définir le rôle de chacun d'entre eux. Il a pour ambition d'assurer un suivi global et cohérent des élèves avant et pendant la scolarité.

Concrètement, le Conseil d'État a pris de nombreuses mesures, détaillées dans sa stratégie cantonale, dans le domaine de la pédagogie spécialisée durant les précédente et présente législatures. Nous en citerons trois en particulier :

– Le droit des élèves à besoins éducatifs particuliers à des mesures d'adaptation au travers, d'une part de l'arrêté relatif aux mesures d'adaptation et de compensation destinées aux élèves de la scolarité obligatoire ayant des besoins éducatifs particuliers et d'autre part de l'arrêté concernant les mesures visant à pallier un handicap durant la formation postobligatoire ;

– L'amélioration de la prise en charge dans le domaine préscolaire et de la transition au niveau scolaire par des actions ciblées (intervention précoce en autisme, coordination de la transition et soutien immédiat et temporaire à l'entrée en scolarité) ;

– Le renforcement des ressources afin d'offrir une formation adaptée à tous les élèves mais également de développer les compétences d'enseignement spécialisé au sein de l'école ordinaire et de soutenir les enseignants.

La formation et la formation continue ouvertes à tous sont explicitement mentionnées dans les lois fédérales ou cantonales, constituant un socle essentiel à la participation des

PSH, mais elles ne seront inclusives qu'au moment où les lieux et moyens d'enseignement seront accessibles aux PSH. Il ne s'agit donc pas seulement de rendre le bâtiment de l'institut de formation accessible, mais encore d'adapter les cursus et examens aux réalités des PSH, par exemple par la compensation des désavantages. Il s'agit d'éliminer les barrières d'ordre physique, mais aussi d'ordre psychologique.

Si la LHand ne s'applique directement qu'aux offres relevant de la compétence de la Confédération (notamment pour la formation professionnelle), tous les établissements de formation sont tenus, en vertu de l'interdiction constitutionnelle des discriminations et de la CDPH, d'adapter leurs prestations aux besoins des PSH, enfants ou adultes. Il s'agit plus particulièrement de créer des conditions de développement et de formation appropriées, en tenant compte des directives nationales et internationales, ainsi que des réalités locales.

Des dispositions complémentaires prévoient le financement subsidiaire de mesures (moyens auxiliaires) visant la formation des personnes handicapées de la parole, de l'ouïe ou de la vue, mais aussi des aides financières pour favoriser l'intégration en général, voire le soutien, dans le domaine de la formation. Ce qui semble aller de soi n'est pas encore possible partout, notamment par le manque de clarté en matière de responsabilités et de compétences, même si le canton de Neuchâtel s'est doté d'un dispositif réglementaire[17] pour répondre à cette exigence.

Le projet et le manuel sur la compensation des désavantages dans la formation professionnelle (2013), cofinancés par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), et la Recommandation N° 7 de la Conférence suisse de la formation professionnelle sur ce même sujet (2014), ont permis de donner des impulsions importantes pour concrétiser les directives de la LHand. La gestion par cas (case management) en formation professionnelle et les offres de plus en plus nombreuses relevant de l'éducation accompagnée ont été créées pour soutenir les jeunes ayant des problèmes de santé dans leur recherche d'une place d'apprentissage et pendant cet apprentissage.

Le décrochage scolaire, l'abandon prématuré de la formation, la transition sans diplôme vers la vie active, la jeunesse non qualifiée, sont des réalités sociales. Pour lutter contre cette réalité, le Conseil d'État a créé un office d'insertion des jeunes (OFIJ) dont une des missions consiste en une prise en charge précoce des jeunes présentant des risques de désinsertion. Cette prise en charge peut se faire dès la fin de l'école obligatoire et il est fréquent que ces jeunes soient dirigés vers des structures adaptées relevant d'un financement assumé par l'assurance invalidité. Ces structures permettent d'offrir une formation professionnelle spécialisée à des apprentis ne pouvant acquérir celle-ci selon le processus traditionnel, ceci afin de leur permettre une autonomie maximale pour leur future intégration professionnelle et sociale.

Les instances de l'assurance invalidité interviennent encore en proposant leurs propres services d'orientation professionnelle et en prenant en charge les frais imputables au handicap dans le cadre de la formation. En outre, les formations pratiques de l'Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap (INSOS) ont trouvé leur place dans les centres de réadaptation et dans certaines institutions neuchâteloises comme le Centre de formation du Val-de-Ruz (CFVR) par exemple.

[17] Arrêté concernant les mesures visant à pallier un handicap durant la formation post obligatoire, du 2 juillet 2014 (http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/4101315.pdf)

Mesures concrètes à évaluer :

– mettre en œuvre le concept cantonal en matière de pédagogie spécialisée, adopté par le Conseil d'État le 5 mars 2018, conformément à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée ;

– enrichir les services socioéducatifs de connaissances et de compétences spécialisées dans le domaine des handicaps ;

– sensibiliser le corps des formateurs et soutenir les enseignants en faveur d'une scolarité inclusive ;

– développer le soutien à l'apprentissage (assistance et coaching, compensation des désavantages) ;

– renforcer la formation continue en lien avec la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) du 20 juin 2014.

g) La vie professionnelle

On ne saurait évoquer ce thème sans faire référence à l'article 27 CDPH et aux obligations qui en découlent pour les cantons de reconnaître aux PSH un droit au travail et la possibilité de gagner sa vie en accomplissant une profession librement choisie dans le cadre du premier marché de l'emploi ou dans un milieu de travail protégé.

La LHand limite son champ d'application aux rapports de travail relevant du droit public de la Confédération ; en 2011, le Conseil fédéral a par exemple édicté des directives relatives à l'intégration des personnes handicapées dans l'administration fédérale, en fixant un pourcentage à atteindre parmi ses collaborateurs. Pour les rapports de travail relevant du droit public dans les cantons et les communes, la protection des PSH se résume à l'interdiction constitutionnelle des discriminations. Mais rien n'existe dans le canton de Neuchâtel, contrairement aux cantons des Grisons ou du Valais par exemple, qui ont édicté des dispositions relatives à l'insertion professionnelle.

Conformément à son obligation d'assistance à son personnel, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour adapter l'environnement de travail aux besoins des employés en situation de handicap en ce qui concerne l'embauche, l'aménagement du poste, la compatibilité de l'exercice de la profession avec le handicap, etc. La LHand n'influe en effet sur le cadre structurel de l'emploi dans l'économie privée que par des dispositions visant à favoriser financièrement l'insertion professionnelle et l'accessibilité aux bâtiments. La législation neuchâteloise prévoit d'ailleurs que les immeubles abritant plus de 50 postes de travail doivent être construits de façon à ce que les PSH puissent y accéder sans difficulté.

L'assurance-invalidité prévoit des mesures d'insertion ou de réinsertion professionnelle pour ses ayant-droits, soit les mesures d'ordre professionnel, les moyens auxiliaires, la détection et l'intervention précoces, ainsi que les mesures de réadaptation. D'autres assurances sociales, en particulier les assurances-accidents, participent au financement des mesures relevant de la réadaptation professionnelle.

Il convient, dans notre canton, de relever l'intensification des collaborations entre le service de l'emploi et l'office AI, visant une meilleure insertion ou une plus rapide réinsertion des PSH, une démarche qui s'inscrit dans le cadre du développement de la stratégie d'intégration professionnelle validée par le Grand Conseil le 21 mars 2016.

Parmi les réalisations concrètes d'inclusion, un exemple intéressant se déroule actuellement dans le canton de Vaud qui a créé le premier dispositif psychiatrique spécialisé dans le soutien à l'emploi nommé RESSORT[18]. En collaboration avec les services sociaux, l'office AI et la majorité des acteurs institutionnels ou associatifs présents dans ce domaine, l'objectif est de favoriser l'accès à la formation ou à l'emploi, ou le maintien de celui-ci, de personnes atteintes dans leur santé mentale. RESSORT a aussi pour mission de détecter les troubles psychiques et de favoriser l'accès aux soins des personnes en réinsertion professionnelle qui ne bénéficient pas encore d'un traitement adéquat malgré d'évidentes difficultés sur ce plan. Constituée de professionnels des domaines social et médical, l'équipe pluridisciplinaire de RESSORT est mobile, prête à se déplacer auprès des employeurs et de tous les partenaires engagés, sans limite de temps[19].

Les organisations de soutien des PSH sont principalement actives dans le domaine de l'information et du conseil ; certaines disposent d'offres en matière d'orientation et de réinsertion professionnelles. Les autres acteurs sont les institutions sociales qui fournissent des prestations relevant de la gestion de cas, ou des emplois assistés.

Mesures concrètes à évaluer :

– planifier une offre de travail en environnement inclusif, au sein du premier marché de l'emploi ;

– prévoir des dispositions incitatives encourageant les milieux professionnels à engager des PSH ou à adapter certaines places de travail en conséquence ;

– promouvoir les emplois "bas-seuils" pour les personnes que le handicap limite dans leurs performances ;

– créer un fond en partenariat avec les entreprises en faveur de l'inclusion des PSH dans le monde du travail ;

– instaurer une instance de recours pour traiter toute discrimination du handicap dans le milieu professionnel (tâche pouvant être assumée par l'organe officiel étatique de soutien aux PSH) ;

– créer un système permettant de travailler sans perte ou baisse de la rente d'invalidité, (en réflexion dans le cadre de la 7ème révision de l'AI, prévue pour 2020) ;

– adopter un système de rémunération incitative des personnes travaillant en ateliers protégés.

h) Le logement

Une offre adéquate, innovante et flexible de logements, idéalement répartis dans les régions ou les quartiers, devrait pouvoir être mise à disposition des PSH, en profitant de

[18] RESSORT signifie RÉSeau de Soutien et d'ORientation vers le Travail, un concept initié en 2009.

[19] En fonction des besoins et projets des bénéficiaires, RESSORT propose deux modèles d'encadrement. Le premier, celui dit du *Train then Place*, caractérise la réhabilitation professionnelle classique, qui propose un entraînement préalable et progressif des compétences professionnelles dans des structures de type atelier protégé, avant l'éventuel engagement dans un projet de retour en emploi compétitif. Le second, celui du *Place then Train*, vise un accès rapide à la première économie en contournant l'étape des structures intermédiaires, par le programme IPS (*Individual Placement and Support*) adopté par l'équipe.

chaque construction nouvelle ainsi que de toute transformation ou rénovation nécessitant un permis de construire. La plupart des cantons, dont Neuchâtel, ont créé des directives dans cette perspective ; des constructions adaptées aux PSH relèvent en effet de lois cantonales et communales et bénéficient de normes propres aux associations professionnelles du bâtiment (dernière norme SIA en 2009) et du génie civil (VSS en 2014).

Dans tous les cantons, les services de conseil en construction des organisations de PSH se tiennent à la disposition des maîtres d'ouvrage ainsi que des professionnels de l'aménagement et de la construction. Le nombre de constructions adaptées s'est accru au cours des dix dernières années, mais les standards doivent être rappelés, soutenus et vérifiés, voire complétés. Certains points concrets se révèlent en effet insatisfaisants : les obstacles entravant la mobilité de personnes malvoyantes ne sont pas tous perceptibles sur plan. La LHand cite le montant maximal à partir duquel les mesures en faveur d'une construction adaptée sont disproportionnées mais ne précise pas les mesures compensatoires que l'autorité peut exiger, l'application des exigences est rarement vérifiée lors de la réception de l'ouvrage.

Les problèmes d'accessibilité au logement ne sont pas exclusivement constitués par les barrières architecturales. Les PSH, en particulier dans le domaine psychique, peuvent être pénalisées dans leur accès au logement par leur situation économique (assurance invalidité, dettes), voire leurs difficultés relationnelles. Les personnes concernées devraient pouvoir recourir à un soutien ou une médiation lorsque manifestement l'accès au logement leur est limité ou refusé en raison de leurs différences, ce qu'a récemment mis en exergue une étude originale du Groupe de recherche en économie territoriale (GRET) de l'Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel[20].

La tendance actuelle consiste à développer les services et soins à domicile au lieu des soins en institution. Il s'ensuit que de plus en plus de PSH seront locataires ou propriétaires d'un logement. Des logements adaptés et des réseaux d'aide et de soins à domicile constituent donc une option de nature à prévenir une situation de pénurie de soins en Suisse, que ce soit pour des personnes fragilisées par l'âge ou par un handicap.

Le Canton de Neuchâtel compte répondre à ces besoins grâce au concept des appartements avec encadrement[21] sans barrières architecturales et dotés d'équipements qui favorisent le bien-être et la sécurité des locataires. Ils sont situés dans un immeuble ou une partie d'immeuble qui comprend, en principe, des espaces ou locaux communs pour des repas ou des activités. L'encadrement inclut un ensemble de prestations, définies à l'avance et fournies de manière régulière. Il est intégré au bail à loyer de manière forfaitaire et garanti par l'exploitant. Il s'agit par exemple d'une aide à la transition fournie avant l'emménagement et dans les jours qui suivent pour les aspects administratifs ou organisationnels, d'une présence régulière dans l'immeuble, de l'organisation d'activités sociales de groupe, de la mise à disposition de moyens techniques de sécurité (alarme 24h sur 24h), de relais organisés vers des ressources externes en cas de difficultés (services d'aide et de soins à domicile, livraison de repas, transports, etc.). Une réglementation sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement, ainsi qu'un guide des appartements avec encadrement ont été publiés. D'ici 2022, la Planification médico-sociale (PMS) estime le besoin sur le territoire cantonal à environ 1'600 appartements avec encadrement, soit un objectif ambitieux de près de 1'000 logements à créer.

[20] *Quel logement dans le canton de Neuchâtel pour les personnes souffrant de troubles psychotiques ?* Démarche organisée par l'Université de Neuchâtel au Centre Neuchâtelois de Psychiatrie, novembre 2016 à mars 2017, dans le cadre du projet « Théâtre de la connaissance » (www.unine.ch/theatre-connaissance).

[21] Voir aussi sous www.ne.ch/ae

Dans un contexte particulier de l'hébergement, celui du domaine pénitentiaire, l'accueil de PSH est également difficile lorsque le handicap n'est pas psychique, et l'autorité d'exécution peut rencontrer des problèmes lorsqu'il faut placer des personnes avec béquilles ou bombonnes d'oxygène. Il est intéressant de savoir que les récents travaux effectués dans l'établissement de Gorgier ont permis les adaptations y relatives.

Mesures concrètes à évaluer :

– créer un système incitant à l'adaptation des bâtiments de vie aux PSH ;

– cartographier les besoins d'une offre de lieux de vie adaptés aux PSH et les possibilités d'adaptation des bâtiments d'habitation existants dans le canton ;

– faire connaître le système d'aide financière permettant aux PSH d'accéder à des logements encadrés et aux investisseurs de les financer ;

– systématiser le recours aux services de conseil en construction et aux représentants des PSH et accompagner les responsables de chantier ;

– élaborer un guide des exigences et des aspects hors-normes (potagers accessibles, fonctionnalités adaptées aux malvoyants, etc.) destiné aux propriétaires, aux services concernés et aux concepteurs.

i) La santé

La CDPH (art. 25) exige des collectivités publiques qu'elles reconnaissent que les PSH ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap. L'offre de soins est régie par une offre essentiellement cantonale, ce qui la restreint parfois, dans le cas de soins rares, dans les petits cantons notamment. Une coordination opérationnelle entre les cantons doit donc répondre aux nécessités de prestations diversifiées et personnalisées. Une communication sans obstacle entre lieux de soins (médecins, hôpitaux, centres d'examens, lieux de réhabilitation) doit favoriser un suivi performant de la PSH, évitant les diagnostics ou coûts d'examen redondants.

Toutes les mesures appropriées doivent ainsi être prises pour assurer aux PSH un accès à des services de santé et de réadaptation médicale, à un coût abordable et couvrant la même gamme que ceux qui sont offerts à la population en général. La CDPH mentionne par exemple les services de santé sexuelle et génésique, les programmes communautaires de santé publique ou les services de dépistage précoce.

Le secteur des assurances doit veiller à éviter toute discrimination à l'encontre des PSH qui doivent pouvoir obtenir à des conditions équitables et raisonnables une assurance maladie ou une assurance-vie.

Mesures concrètes à évaluer :

– sensibiliser les prestataires de soins (médecins, soignants, intervenants paramédicaux, etc.) aux besoins spécifiques des PSH et à l'importance de modèles de communication respectueuse des PSH ;

– dans le cadre de l'enseignement ou de la formation continue des métiers de la santé, mettre en place des sensibilisations à l'approche des handicaps ;

– cartographier les soins et services de réadaptation possibles et faire des propositions d'offres régionales adaptées ;

– favoriser les démarches de prévention de certains troubles mentaux ou physiques (épuisement, risques d'accident, etc.), dans le contexte du plan d'action de santé mentale du canton ;

j) Le soutien aux proches aidants

Toutes les recherches actuelles indiquent que le respect des PSH, rejoignant le besoin des collectivités de limiter les coûts, passe par un maintien à domicile. Or, ce dernier n'est souvent possible que grâce au soutien des proches aidants (conjoints, enfants, fratrie, voisins, amis) qui, globalement d'après les études, assument, 80 % de l'aide reçue par les PSH.

Soigner et assister un membre de la famille au quotidien est donc un travail précieux, mais exigeant. L'État a tout avantage à soutenir les proches aidants pour qu'ils puissent accompagner les PSH à domicile le plus longtemps possible, et ce dans de bonnes conditions. C'est pourquoi les pouvoirs publics, les associations et certains acteurs privés cherchent à développer des actions d'information, de formation, de répit ou encore de soutien psychologique, dédiées aux aidants.

Le Canton de Neuchâtel a développé une véritable stratégie dans cette perspective[22].

En 2015, le Conseil d'État a adopté les orientations d'une politique cantonale pour le soutien des proches aidants proposées dans le rapport « *Proches aidants : sensibiliser, coordonner, reconnaître, soutenir* ».

Depuis lors, plusieurs mesures ont été mises en place, dont la Journée intercantonale pour les proches aidants, la mise à disposition d'une brochure d'information à l'intention des proches aidants et la création des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidants. Un règlement instituant ces commissions et un arrêté de nomination ont été adoptés par le Conseil d'État fin 2016 et début 2017.

Mesures concrètes à évaluer :

– favoriser de nouvelles formes accessibles de la « contribution d'assistance » ;

– créer une ligne téléphonique au service des proches aidants ;

– octroyer à des institutions le mandat de fournir, en collaboration avec les proches aidants, des prestations de relève ;

– créer un statut reconnu de proche aidant et un système d'allégement des charges subies en se vouant à l'aide d'un proche ;

– simplifier les procédures administratives ;

– former les professionnels de l'aide et des soins à une collaboration avec les proches aidants ;

– offrir des moyens d'alléger le travail des proches aidants (breaks).

[22] Voir sous http://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medico-social/pms/Pages/proches-aidants.aspx

3. CONCLUSION

Par ce rapport d'information, le Conseil d'État a souhaité vous informer des réponses apportées actuellement à la volonté d'inclusion des PSH dans le canton, et vous a soumis la démarche réaliste qu'il se propose de conduire durant la présente législature : la création d'une commission coiffant des groupes de travail chargés d'approfondir les axes identifiés, permettant une réelle porte ouverte à l'inclusion des PSH. Ce travail devra finalement constituer les bases d'un rapport à soumettre à votre autorité, accompagnant vraisemblablement un projet d'une loi.

Un tel changement social implique des solutions innovantes mais ne se traduit pas forcément en importantes dépenses supplémentaires. Au contraire, l'inclusion s'inscrit dans un développement naturel de notre société, et non pas dans la multiplication de prestations spécifiques, parallèlement à celles qui sont déjà en place.

C'est en tout cas le signal qu'il faudra donner aux groupes de travail évoqués ci-dessus, dont le mandat serait de faire des propositions de concrétisation inclusive.

Inscrire notre canton dans une dynamique d'inclusion des PSH répond pleinement au rapport du Département fédéral de l'intérieur, qui, le 11 janvier 2017, a édité un texte exhortant les cantons à respecter les nouvelles dispositions des articles 111 et suivants de la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral recommande aux cantons de conduire une politique proactive en faveur des PSH, en la considérant comme une tâche transversale et coordonnée, pilotée et transparente.

Le 12 mai 2017, l'Assemblée plénière de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a d'ailleurs décidé de la création de la Conférence des délégués cantonaux aux questions du handicap (CDQH), portée sur les fonts baptismaux le 8 mars 2018. Ses statuts ont été adoptés par les représentants de tous les cantons suisses, et les quatre membres de comité ont été élus, parmi lesquels le chef du Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte. Reconnaissant l'importance de la collaboration intercantonale pour l'amélioration des conditions de vie et pour l'égalité des PSH dans les cantons, Neuchâtel s'investit donc d'ores et déjà au niveau fédéral : il est essentiel que cet engagement se concrétise au niveau cantonal.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 mars 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

INCLUSION ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

21.011

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA)

(Du 22 février 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

*Acceptée en avril 2015 par le Grand Conseil, par 51 voix contre 51, avec la voix prépondérante du président, une motion populaire (*14.173*) demande aux autorités de mettre en place une loi pour que se concrétise une réelle égalité de traitement entre tous les citoyens et citoyennes neuchâteloises, y compris les personnes vivant avec un handicap.*

La motion rappelle que la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées remonte à 2004 et qu'en Suisse, la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées est entrée en vigueur en 2014.

À cette motion, s'ajoutent quatre autres motions, deux populaires et deux parlementaires. Parmi les premières, l'une est relative à la mise en oeuvre de la RPT (05.165), l'autre à la prise en charge des personnes gravement handicapées finissant leur scolarité (12.111) qui demande la rédaction d'une véritable loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées. Parmi les secondes, l'une requiert une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes (19.130), l'autre l'élaboration d'une stratégie pour mettre en place un système d'accueil d'urgence et d'accueil temporaire (20.107). Ces quatre motions concernent prioritairement l'organisation du dispositif de prestations spécifiques à l'accompagnement des adultes vivant avec un handicap.

Après la réalisation d'un état des lieux des besoins et des mesures prises pour faciliter l'inclusion présenté en réponse à la motion 14.173 par le Conseil d'État, le Bureau du Grand Conseil a souhaité que lui soit soumis avant la fin de la législature un rapport à l'appui d'une loi porteuse d'une vision cantonale en la matière. Un groupe de travail ad hoc a ainsi été créé, composé de personnes vivant avec un handicap (ci-après PVH) et de représentant-e-s des organisations de soutien, sous l'égide du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (ci-après SAHA). Le fruit du travail de cette commission a été complété par des dispositions relatives à l'organisation des prestations en faveur des PVH.

Le présent rapport, à l'appui d'une loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des PVH, répond aux intentions des cinq motions précitées. Il offre une base légale complète comprenant une politique d'inclusion transversale et une autre sectorielle, répondant aux

exigences légales actuelles, permettant en particulier de donner un cadre à la diversification des offres de prestations en lien notamment avec les possibilités de vie à domicile.

1. INTRODUCTION

1.1. Teneur des motions populaires et parlementaires

Munie de 623 signatures, la motion populaire 14.173 demande au Conseil d'État d'adresser au Grand Conseil un rapport à l'appui d'un projet de loi concernant la mise en œuvre d'une égalité de traitement entre tou-te-s les résident-e-s neuchâtelois-e-s, y inclus les personnes vivant avec un handicap. Le texte en est le suivant :

« Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui adresser un rapport à l'appui d'un projet de loi concernant la mise en œuvre de l'égalité pour les personnes avec handicap et à mobilité réduite.

Motivation

L'année 2014 est symboliquement importante pour les personnes en situation de handicap puisqu'on célèbre tout à la fois les 10 ans de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et la ratification de la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (CDPH).

Plateforme de réflexion et d'action regroupant les associations de défense des droits des personnes avec handicap dans notre canton, Forum Handicap Neuchâtel célèbre également ses 10 ans d'existence. Et pourtant, ni Forum Handicap, ni les organisations qui la composent, ni les personnes avec handicap n'ont vraiment le cœur à la fête : le chemin qui mène à une véritable égalité est en effet encore long et semé d'embûches.

Comme la législation fédérale l'y autorise, le canton doit enfin prendre le taureau par les cornes et se doter d'un plan d'action visant à promouvoir dans les faits l'égalité, la participation et l'autonomie des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

À cet effet, le canton doit notamment :

- *reconnaître les personnes en situation de handicap comme des citoyennes et citoyens à part entière (l'adaptation du matériel de vote, l'accessibilité de la salle et de la tribune du Grand Conseil ou encore la reconnaissance de la langue des signes seraient des mesures symboliques fortes à cet égard) ;*
- *réaliser le libre accès aux lieux et prestations destinés au public, notamment dans les domaines des transports, de la culture, des loisirs ou des sports (la compagnie cantonale TransN est par exemple dans l'illégalité depuis cette année en matière de systèmes de communication et l'échéance se rapproche s'agissant de l'adaptation du matériel roulant) ;*
- *renforcer l'intégration scolaire et garantir l'accès à la formation (de la crèche à l'Université, l'intégration est souhaitable, mais elle n'est possible qu'avec des moyens financiers suffisants) ;*

– *concevoir et réaliser des logements et des places de travail accessibles et adaptables, et promouvoir l'accès à l'emploi (canton et communes doivent commencer par montrer l'exemple, mais également fixer un cadre contraignant au secteur privé) ;*
– *garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie (il s'agit notamment de soutenir et de développer l'offre à domicile, en institution et dans les structures intermédiaires) ;*
– *reconnaître et soutenir les proches aidants et leurs organisations (tant sur le plan social que financier) ».*

Le dépôt de la motion par Forum Handicap Neuchâtel[1], le 3 décembre 2014, avait une haute valeur symbolique puisque cette date coïncidait avec la ratification par la Confédération de la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (ci-après CDPH) et les dix ans de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (ci-après LHand)[2]. Son texte a été adopté par le Grand Conseil en avril 2015, avec 51 voix pour et 51 contre, la voix du président étant prépondérante.

Une autre motion populaire 12.111 lancée par *insieme* Neuchâtel[3], relative à la prise en charge des personnes gravement handicapées, a été déposée en 2012 munie de 3'704 signatures. Datée du 23 février 2012, cette motion intitulée « Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées » est formulée ainsi :

« Les soussignés demandent par la voie de la motion populaire que le Conseil d'État, respectivement le Grand Conseil, libère en urgence les moyens nécessaires à la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes handicapés qui finissent leur scolarité (18 ans) chaque année. Ils réclament aussi, dans un second temps, la rédaction d'une véritable loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées.

Brève motivation : les structures d'accueil pour personnes handicapées dans le canton de Neuchâtel sont pleines, les internats comme les structures de jour. Ainsi, les jeunes qui ont été pris en charge, entourés et stimulés depuis tout petit devront rester à la maison dès 18 ans. Cela représente 15 à 20 jeunes par années. De même, le canton n'offre pas de place pour l'accueil d'urgence. En cas de maladie ou d'accident des parents, le seul endroit qui puisse accueillir leur enfant est l'hôpital. Grâce aux progrès de la médecine, les personnes handicapées vivent plus longtemps et en meilleure santé et les enfants touchés par un grave handicap sont mieux pris en charge, nourris et soignés, ce qui leur permet de survivre et de grandir jusqu'à l'âge adulte, avec le soutien et l'amour de leurs parents. En conséquence, la population touchée par un handicap augmente depuis plusieurs années. Les associations concernées ont tenté de rendre attentifs le Conseil d'État et le Grand Conseil à cette évolution, mais les autorités cantonales n'en ont pas tenu compte dans leur budget. Ainsi, dès 2012, les institutions neuchâteloises pour les personnes handicapées mentales ne peuvent plus accueillir personne. »

Cette motion, non combattue, a été acceptée le 25 avril 2012.

Une troisième motion populaire 05.165, afférente à la mise en oeuvre de la RPT et à son incidence sur les institutions sociales, a été déposée en 2005 munie de 1208 signatures. Datée du 29 septembre 2005, cette motion intitulée « Après l'acceptation de la péréquation

[1] Forum Handicap Neuchâtel est une plateforme représentant les différentes organisations sociales du canton en vue de défendre les intérêts des personnes en situation de handicap, de mieux faire connaître la problématique du handicap et de favoriser les contacts entre les personnes en situation de handicap et le public (www.forum-handicap-ne.ch)
[2] Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand ; RS 151.3). https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2003/4487.pdf
[3] *insieme* Neuchâtel est l'Association neuchâteloise de parents de personnes mentalement handicapées. *insieme* veut dire ensemble en italien. Ensemble, avec et pour les personnes vivant avec un handicap mental.

par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises ? » est rédigée comme suit :

« En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI. Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons. Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien des prestations fournies. Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton. Nous demandons au Conseil d'État d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap.

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la Confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables. Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'État. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap ».

Cette motion a été acceptée par 53 voix contre 50 le 26 juin 2007.

À ces demandes s'ajoute la motion parlementaire 19.130 intitulée « Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes ». Elle est formulée ainsi :

« Pour faire suite au rapport 18.046, nous demandons au Conseil d'État d'élaborer, d'ici deux ans, une véritable stratégie à l'horizon 2020-2025, en établissant :

- *une étude détaillée des pistes esquissées dans le rapport 18.046, comme par exemple l'accompagnement social, le soutien à domicile, les centres de jour, accueil d'urgence, etc.;*
- *une étude d'autres pistes en s'inspirant de ce qui se fait dans d'autres cantons ;*
- *une véritable planification des besoins avec agenda détaillé ;*
- *des regroupements ou une meilleure coordination et collaboration des services et institutions concernés ;*
- *un plan d'équipement ;*
- *une planification financière ;*
- *une élaboration d'une base légale adaptée.*

Développement : le rapport 18.046, Planification de l'offre en institutions sociales pour adultes, n'établit, en fait, qu'un état des lieux du nombre et de la nature des places utiles à la population en situation de handicap ne pouvant pas vivre de manière autonome.

Quelques pistes ont été esquissées, alors que l'analyse des données recueillies par différentes sources et la méthodologie mise en place ont permis de mettre en évidence les besoins nécessaires jusqu'en 2025, pour une charge planifiée, aux coûts actuels moyens reconnus, de 8'450'000 francs, sans autre analyse et/ou planification.

De plus, pour élaborer une véritable planification et stratégie, il faudra encore mieux tenir compte des évolutions du handicap psychique, du vieillissement de la population en situation de handicap et des proches aidants ».

La motion a été acceptée par 106 voix sans opposition, le 7 mai 2019.

Enfin, le dernier objet en date est la motion parlementaire 20.107 intitulée « Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge ». Le contenu de la motion est le suivant:

« *Nous demandons au Conseil d'État d'élaborer une stratégie pour mettre en place, le plus rapidement possible, un système d'accueil d'urgence et d'accueil temporaire sous forme d'Unités d'accueil temporaire (UAT) adaptées aux adultes présentant un handicap mental de l'âge de 18 ans à l'âge avancé.*

Développement : Une unité d'accueil temporaire (UAT) se définit comme un lieu d'accueil temporaire pour des adultes présentant un handicap mental. Elle a pour but de relayer momentanément la famille dans sa prise en charge, en cas d'urgence ou de manière planifiée. Parfois, elle joue un rôle alternatif avec le besoin d'institutionnalisation à plein

temps en permettant le maintien de la personne à son domicile grâce au soulagement ponctuel apporté à la famille ou autre proche aidant.

Une UAT a pour objectif de répondre aux situations suivantes :

- *urgence non prévisible (hospitalisation d'un parent par exemple) ;*
- *incapacité familiale ponctuelle (maladie, épuisement) ;*
- *exigences professionnelles ou sociales ;*
- *gestion des situations lourdes (afin d'éviter d'arriver à une rupture).*

L'objectif est non seulement de relayer les familles, mais aussi d'agir dans une dynamique de prévention, en évitant que les situations de vie pénibles ne conduisent à des ruptures en raison de leur pression continue, avec les bouleversements que cela suppose pour les personnes concernées.

Lors des débats du rapport 18.046, Planification de l'offre en institutions sociales pour adultes, il a été maintes fois rappelé l'importance de tenir compte du vieillissement global de la population et donc des adultes avec handicap et encore plus des parents ou proches aidants qui maintiennent une prise en charge à domicile. Il a été aussi rappelé la nécessité pour ceux-ci de souffler le temps d'un week-end ou de quelques jours. Cela permet aux proches aidants un ressourcement indispensable pour continuer le plus longtemps possible leur prise en charge personnelle et cela retarde ainsi l'institutionnalisation complète de la personne avec handicap mental.

Une Unité d'accueil temporaire existe au sein des Perce-Neige pour des enfants et jeunes de 0 à 18 ans et remplit admirablement son rôle. Rien n'est proposé pour les adultes présentant un handicap mental de l'âge de 18 ans à l'âge avancé. Cependant, les infrastructures actuelles permettraient de l'envisager à un coût raisonnable qui sera de toute évidence, moins élevé qu'une institutionnalisation complète de la personne avec handicap mental.

Au vu de l'urgence pour les adultes avec handicap mental, le Conseil d'État est prié de favoriser la création de tels lieux dans les meilleurs délais. »

Déposée en janvier 2020, cette motion a été adoptée le 2 septembre 2020 par le Grand Conseil sans opposition.

1.2. Premier rapport d'information

Selon l'article 227, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, la motion populaire cantonale est « *la demande faite au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret*. »

Considérant la nature des demandes de la motion 14.173, en l'occurrence l'élaboration d'un plan d'action principalement, le Conseil d'État a d'abord pris l'option d'y répondre sous la forme d'un rapport d'information présentant un état des lieux des mesures réalisées et des besoins en matière d'inclusion des PVH. Saisi de ce rapport, le Bureau du Grand Conseil a pris la liberté de ne pas le soumettre au plénum, préférant demander au Conseil d'État de lui adresser un rapport à l'appui d'une loi porteuse d'une vision cantonale et proactive à ce sujet.

1.3. Processus participatif

Présidé par le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (ci-après SAHA), un groupe de travail ad hoc a été mis en place, composé de PVH et de représentant-e-s des organisations de défense de leurs intérêts.

Plus largement encore, réunies sous la bannière de Forum Handicap, les organisations de défense des intérêts des PVH, en veillant à ce que tous les handicaps soient représentés, se sont constituées en commission de soutien du groupe de travail. De manière à ce que les dispositions qui sont présentées ci-après répondent réellement aux besoins des PVH, cet ancrage dans le terrain a été considéré comme essentiel ; cette réflexion à deux niveaux a d'ailleurs porté ses fruits, puisque le présent rapport et les principes du dispositif lié à l'accompagnement des PVH en sont issus.

Les dispositions prévues résultent en outre d'une mise à jour des travaux antérieurs liés au projet de loi sur les institutions sociales pour adultes (LISA) et d'une formalisation des pratiques existantes dans le canton, en y intégrant les principes de gouvernance établis au niveau romand.

La période de consultation a fait l'objet d'un dialogue intensif avec les institutions sociales afin de pouvoir intégrer la vision des partenaires et faire évoluer le présent projet. N'ayant pas pu avoir lieu en amont de l'avant-projet, principalement en raison de la crise sanitaire, ce processus de concertation est décrit au chapitre 6 du présent rapport.

2. DÉVELOPPEMENTS AU NIVEAU SUISSE

En Suisse, les personnes en situation de handicap n'ont pas toujours la possibilité de participer à la vie en société sur un pied d'égalité et selon leurs propres choix. Ces dernières années, des étapes importantes ont été franchies au niveau de la concrétisation de leurs droits. Un résultat obtenu grâce à la conjonction de plusieurs éléments, de l'amélioration de l'accessibilité telle que prévue dans la LHand au renforcement de l'approche intégrative de l'assurance-invalidité[4], en passant par une meilleure prise en compte des besoins individuels dans les offres de logement et d'encadrement. Toutefois, des obstacles demeurent, qui empêchent les personnes concernées de participer pleinement à la vie en société et de faire profiter la collectivité de leurs compétences. Ces obstacles concourent non seulement à les marginaliser, mais ont aussi pour effet que ces personnes ne peuvent exploiter leur potentiel et contribuer ainsi à la diversité sociale. Enfin, certains coûts pourraient être évités.

Nombreuses sont les raisons qui expliquent ces discriminations persistantes. Celles-ci reposent sur une vision largement répandue qui se focalise sur le handicap en lui-même et non sur les compétences et les revendications des personnes concernées. Cette perception fait obstacle à la reconnaissance et à la prise en compte du potentiel de celles-ci, et a pour conséquence que l'on aborde la question du handicap sous l'angle de l'assistance au détriment de celui de l'encouragement de l'égalité, de l'autonomie et de la participation.

La persistance des obstacles s'explique aussi par l'hétérogénéité des types de handicap (déficience mentale, handicap physique, polyhandicap, handicap psychique, troubles du

[4] Cf. art. 42quater ss. de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI, RS 831.20) ; la contribution d'assistance a été introduite définitivement avec le premier train de mesures de la 6e révision de l'AI, entré en vigueur le 1er janvier 2012.

spectre autistique ou handicap social), de leur cause (génétique, maladie dégénérative, accident cardio-vasculaire, comportements addictifs chroniques, grande précarité sociale) et le fait que l'égalité et la concrétisation des droits des personnes concernées constituent un thème transversal qui, à ce titre, doit inclure toutes les parties impliquées dans les réflexions dont il fait l'objet. Bien souvent, les instances concernées ne sont pas sensibilisées à cette thématique, surtout celles qui, a priori, n'ont pas de lien direct avec les personnes vivant avec un handicap. Enfin, on constate souvent tout simplement une méconnaissance des droits des personnes et un manque d'expérience lorsqu'il s'agit de les mettre en oeuvre.

2.1. Engagements internationaux et bases légales fédérales

Au niveau international, la CDPH, ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014, a pour but « *de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées* » (extrait de l'article premier), obligeant la Confédération et les cantons, dans leurs domaines de compétences, à prendre les mesures qui s'imposent (article 5).

Selon la CDPH, *« Le handicap résulte de l'interaction entre les personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »*.

Dans cette perspective, l'article 1 propose la définition suivante des personnes concernées : *« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».* La CDPH propose principalement des dispositions de nature programmatoire, à savoir des obligations que chaque État Partie doit mettre en oeuvre progressivement et en utilisant les ressources dont il dispose.

La CDPH fait écho au principe d'égalité inscrit dans la Constitution fédérale en son article 8. La politique en faveur des personnes en situation de handicap relève autant de la compétence de la Confédération que celle des cantons (voire des communes), chacun étant responsable de volets spécifiques. Ce fractionnement des compétences touche certains domaines dans lesquels un besoin d'harmonisation se fait sentir. Dès lors, la politique suisse en faveur des personnes en situation de handicap peine à gagner en cohérence. Il est néanmoins possible de créer un cadre plus favorable en procédant par étapes et en fixant des priorités, ce qui correspond du reste à l'approche voulue par la CDPH.

Cet engagement implique, d'une part, une action transversale aux différentes politiques publiques (mobilité, culture, sécurité, communication, normes en matière de construction, etc.) qui doit permettre une égalité de traitement dans l'accès pour toutes et tous aux prestations publiques sectorielles ainsi qu'une protection contre les discriminations. Il induit, d'autre part, une réflexion quant au dispositif de prestations spécifique à l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap.

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), entrée en vigueur le 1er janvier 2004 s'inscrivait déjà dans cette perspective. Elle a en effet pour but de créer des conditions propres à faciliter la participation des personnes vivant avec un handicap à la vie de la société, principalement en les aidant à être autonomes dans leurs contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle. À cette même date, le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (ci-après BFEH) a été institué. Il a pour mission de s'engager en

faveur d'une politique visant à favoriser l'égalité entre personnes en situation de handicap et celles qui ne le sont pas.

Dix ans après son entrée en vigueur, la mise en œuvre de la LHand a été évaluée par la Communauté de travail BASS/ZHAW[5], sur mandat de la Confédération. Cette loi semble avoir eu une influence positive dans le domaine de l'accessibilité physique, mais d'autres barrières entravent encore l'accès à la formation post-obligatoire, au marché du travail, à la participation à la vie sociale et aux prestations de service notamment. L'évaluation conclut que les structures de mise en oeuvre peu développées (ancrage thématique et institutionnel) aux échelons fédéral, cantonal et communal et l'absence d'une loi sur l'égalité des PVH qui s'inscrirait dans une stratégie globale de la politique en faveur des PVH entravent la mise en oeuvre de la LHand et les progrès en termes d'égalité[6].

La ratification de la CDPH induit, d'autre part, une réflexion quant au dispositif de prestations spécifique à l'accompagnement des personnes. Il s'agit en effet d'assurer l'application de l'article 19 de ladite convention :

« Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :

a) Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier ;

b) Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation ;

c) Les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins ».

Ce principe d'autodétermination vient compléter la vision contenue jusqu'ici dans les bases légales existantes. Au niveau de l'organisation des prestations en faveur des PVH, la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance invalidité (ci-après LAI) est un élément-clef du cadre légal fédéral car elle détermine les prestations visant à prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité[7] ; à compenser les effets économiques permanents de l'invalidité en couvrant les besoins vitaux et à aider les personnes assurées à mener une vie autonome et responsable.

Elle est complétée par la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI)[8], du 6 octobre 2006. Celle-ci fixe les exigences garantissant les prestations dans les institutions tant en termes de typologie de prestations

[5] https://www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2015/GS-EDI_2015_Eval_BehiG_Kurzfassung_bf_f.pdf - le présent rapport s'inspire d'ailleurs partiellement de ce travail

[6] Arbeisgemeinschaft BASS/ZHAW, Evaluation des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen - BehiG, Integraler Schlussbericht, Berne, août 2015, p. 380.

[7] Le terme «invalide» correspond à celui qu'utilise l'art. 112b Cst. La Constitution fait une distinction entre ce terme, utilisé dans le cadre des assurances sociales, et la notion plus large de personnes handicapées (art. 8, al. 4, Cst.), qui est celle de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés.

[8] RS 831.26, https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20051694/index.html

que de qualité[9]. Elle donne à chaque canton la tâche de garantir que les personnes invalides[10] domiciliées sur son territoire ont à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins. Depuis janvier 2008, conformément aux principes qui régissent la « Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons » (RPT), chaque canton est donc responsable de la planification et du subventionnement de la construction et de l'exploitation des homes, ateliers et centres de jour pour personnes vivant avec un handicap. Il est ainsi tenu d'organiser la mise en oeuvre de la politique cantonale en la matière et de la coordonner avec les autres cantons.

En plus des exigences relatives aux plans stratégiques cantonaux, la LIPPI définit les conditions cadres à mettre en place dans les cantons. Elle exclut, par exemple, qu'une personne invalide doive faire appel à l'aide sociale en raison de son séjour en institution (article 7 LIPPI). Sans cette protection, les personnes nécessitant une prise en charge plus intensive seraient les premières à se retrouver dans le dénuement. La LIPPI précise aussi les conditions que doit remplir une institution pour obtenir la reconnaissance et des subventions du canton.

Suite à la mise en œuvre de la RPT, il s'est également révélé nécessaire de réviser la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC)[11], du 6 octobre 2006, puisque ce sont désormais les cantons qui détiennent la compétence de fixer les prestations complémentaires annuelles des personnes résidant en institution.

Les prestations complémentaires doivent assurer un minimum vital aux bénéficiaires AI lorsque leur rente se révèle insuffisante. Les cantons sont tenus de fixer les prestations complémentaires de sorte que la personne considérée comme invalide ne doive pas faire appel à l'aide sociale en raison de son séjour en institution (voir plus haut).

La LIPPI garantit en outre le principe de la primauté du handicap sur l'âge. Les personnes en situation de handicap n'ont pas à quitter l'institution, devenue leur lieu de vie. Elles ont en principe le droit d'y demeurer après avoir atteint l'âge de la retraite.

Il est à noter que la LIPPI exprime l'intention générale du parlement fédéral de garantir l'accès à une institution à toutes les personnes invalides qui en ont besoin et qui le souhaitent, quelles que soient leurs ressources financières, leur situation personnelle et leur état de santé. Toutefois, la LIPPI ne concerne que l'intégration en milieu résidentiel. La règlementation de l'intégration par des mesures ambulatoires ou à domicile est de la compétence des cantons.

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la LHand, la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) et la LIPPI constituent donc les bases juridiques essentielles au niveau supracantonal qui influent fortement sur les possibilités en matière d'égalité et d'inclusion pour les personnes vivant avec un handicap.

[9] Message sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) du 7 septembre 2005, p. 5812 et ss. https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2005/5641.pdf

[10] La notion d'invalidité est définie comme « une diminution de la capacité de gain ou d'accomplir les tâches habituelles telles que les travaux ménagers, résultant d'une atteinte à la santé physique, psychique ou mentale. Cette incapacité doit être permanente ou de longue durée (au moins un an). Il importe peu que l'atteinte provienne d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident» (https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Assurance-invalidit%C3%A9-AI/G%C3%A9n%C3%A9ralit%C3%A9s#qa-1207).

[11] RS 831.30, https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20051695/index.html

2.2. Comparaison intercantonale

Plusieurs cantons ont lancé des projets de révision de lois existantes pour les adapter à la CDPH. Le canton de Fribourg a été le premier en Suisse à adopter une loi sur la personne en situation de handicap en 2018 qui offre un concept global de prise en charge de la PVH visant à assurer l'autodétermination et l'interdiction de discrimination, sans toutefois instaurer un organe dédié à l'égalité des PVH. De manière concomitante et dans un soucis d'unité de matière, le canton de Fribourg a révisé sa base légale liée aux financements des institutions sociales et des prestations ambulatoires.

Le canton de Zurich a nommé un-e préposé-e aux droits des personnes en situation de handicap. En octobre 2019, le canton de Lucerne a adopté un projet de révision partielle de la loi sur les institutions sociales concernant le développement de prestations adaptées aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes présentant un besoin particulier de prise en charge.

Après avoir révisé sa base légale sur les financements des prestations, passant du financement à l'objet au financement au sujet en 2017, le Grand Conseil de Bâle-Ville a unanimement donné son aval à la nouvelle loi sur les droits des personnes handicapées en septembre 2019. Il a non seulement institué un bureau spécialisé en matière d'égalité et d'inclusion, mais a modifié également seize bases légales existantes (aide sociale, police, etc.), afin d'assurer une meilleure inclusion. En décembre 2019, le gouvernement du canton de Zoug a initié une révision de la loi sur les institutions sociales. Il propose de renforcer les prestations ambulatoires et de confier une mise au point des besoins individuels à un organisme indépendant.

Le canton de Vaud est doté d'une base légale, soit la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées du 10 février 2004, révisée en 2019. Il n'y a toutefois pas de travaux en cours à propos d'une loi sur l'égalité ou l'inclusion. Le canton du Valais s'appuie également sur une base légale portant sur les institutions et leurs prestations, la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 31 janvier 1991, révisée pour la dernière fois en 2018. Les cantons du Valais et de Genève travaillent sur la révision partielle de leurs bases légales pour se doter d'une loi en faveur de l'inclusion des PVH.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a pour sa part adopté, en 2013, des principes relatifs à une politique en faveur des PVH[12].

On constate donc que ces dernières années plusieurs cantons – mais de loin pas tous – ont non seulement mis l'accent sur la conception d'une loi cantonale favorisant l'égalité des personnes vivant avec un handicap, mais également profité de l'élan de la CDPH pour réviser leur base légale liée au dispositif de prestations en faveur des personnes vivant avec un handicap, en situation de dépendance ou de grande précarité sociale (en application de la LIPPI). Pour les cantons alémaniques, cette dernière a souvent engendré l'introduction du financement au sujet (prestation à la PVH) plutôt qu'à l'objet (subvention à l'institution sociale). Pour les cantons romands, ce changement de paradigme passe plutôt par une meilleure garantie de l'adéquation entre les prestations proposées, qu'elles soient résidentielles ou ambulatoires, et les besoins et aspirations des personnes concernées. Dans toute la Suisse, ces révisions signifient également un encouragement à la diversification des offres à disposition en lien avec une amélioration des possibilités de vie et d'accompagnement à domicile.

[12] www.sodk.ch/fr/domaines/politique-en-faveur-des-personnes-handicapees/

3. POLITIQUE CANTONALE

3.1. État des lieux

3.1.1. Statistiques nationales et cantonales

L'Office fédéral de la statistique évalue que 20,5% de la population suisse vit avec un handicap au sens de la LHand en 2017[13], parlant de toute personne « *dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités* » (article 2, alinéa 1)[14].

Cela représente environ 1,7 million de personnes. 457'000 d'entre elles (soit 26,9%) souffrent d'une importante limitation fonctionnelle. C'est le cas des personnes vivant en home médicalisé (116'468) ou en institution spécialisée (env. 44'308)[15] : pour elles, une vie autonome à domicile ne semble pas ou plus possible.

En 2017, 24,5% de la population neuchâteloise vivait avec une limitation dans ses activités de la vie quotidienne depuis plus de 6 mois[16]. Sur la population recensée à fin 2019, soit 176'328 habitants, cela représenterait plus de 43'000 personnes. Pour les personnes entre 15 et 64 ans vivant avec un handicap, 10% connaissent des obstacles dans les activités de base[17].

En 2018, le nombre de personnes au bénéfice de l'AI domiciliées dans le canton se monte à 5'748 au total[18], dont un peu plus de 100 sont au bénéfice d'une contribution d'assistance.

Infirmité selon statistique AI	Nombre de bénéficiaires (= Nombre de rentes d'invalidité)		
	Sexe		
	Hommes	Femmes	Total
Infirmités congénitales	347	278	625
Maladies psychiques	1'444	1'638	3'082
Maladies du système nerveux	232	264	496
Maladies des os et organes du mouvement	303	314	617
Autres maladies	267	312	579
Accidents	243	106	349
Total	**2'836**	**2'912**	**5'748**

Selon la dernière publication de l'OFS sur ce thème[19], le canton de Neuchâtel, à l'instar des autres cantons romands, a un taux d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap (tout type de handicap confondu) relativement bas en comparaison suisse.

[13] Enquête suisse sur la santé, OFS, 2017, Tableau T 14.03.05.02
[14] Cette définition comprend également les personnes âgées.
[15] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-personnes-handicapees/handicapees.html
[16] https://www.obsan.admin.ch/fr/indicateurs/limitations-des-activites-de-la-vie-quotidienne 40% d'entre elles sont des personnes de plus de 65 ans
[17] Par activités de base (BADL, en anglais *basic activities of daily living*, cf. Katz et al., 1963), on entend : manger sans aide, se coucher, sortir du lit ou se lever d'un fauteuil sans aide, s'habiller et se déshabiller sans aide, aller aux toilettes sans aide, prendre un bain ou une douche sans aide.
[18] Source OFAS, statistiques AI.
[19] Statistique des institutions médico-sociales. La situation des personnes handicapées en institution, Actualité de l'OFS, novembre 2012.

Les plus hauts taux se situent dans les cantons de l'est de la Suisse (AI/AR, TG), d'une partie de l'espace Mittelland (BE, FR, SO) et de Bâle-Ville, avec des niveaux supérieurs à 4 pour 1'000 habitants. Le nord et l'est de la Suisse (BL, AG, ZH, SG, GL, GR) enregistrent des taux compris entre 3 et 4 pour 1'000, alors que les cantons romands (JU, NE, VD, GE, VS) ainsi que Lucerne et Uri affichent des valeurs comprises entre 2 et 3 pour 1'000. Les taux d'institutionnalisation les plus bas se retrouvent en Suisse centrale (OW, NW, SZ, ZG) et au Tessin, avec des valeurs inférieures à 2 pour 1'000. La même étude démontre également que la domiciliation en institution concerne une petite partie (2,2%) de l'ensemble des personnes vivant avec un handicap au niveau suisse.

3.1.2. Organisation des prestations

En application de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et donc de la LIPPI, les cantons se sont coordonnés afin de mettre en place des bases de collaboration, des standards communs au niveau financier et de qualité liés à la reconnaissance des institutions sociales. La Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (dernière modification du 14 septembre 2007) résulte de ces discussions. Elle est un outil fondamental de la collaboration intercantonale dans le domaine des institutions sociales qui règle notamment les modalités financières lorsque des personnes vivant dans des institutions sociales sont placées hors de leur canton de domicile. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) assure le pilotage de ce concordat de force obligatoire auquel ont adhéré tous les cantons et la Principauté du Liechtenstein.

La CIIS définit quatre domaines d'activité pour les institutions sociales. Ces domaines sont en lien avec des publics différents. Il s'agit notamment d'établissements pour enfants et adolescent-e-s (domaine A), des institutions ou unités pour personnes adultes en situation de handicap[20] (domaine B), des offres thérapeutiques ou de réhabilitation dans le domaine de la dépendance (domaine C) et des écoles spécialisées en externat (domaine D).

Chaque canton a dû élaborer un plan stratégique au sens de l'article 10 LIPPI pour démontrer à une commission ad hoc, nommée par le Conseil fédéral, que les populations accueillies dans les institutions sociales subventionnées par l'OFAS jusqu'à fin 2007 jouiraient encore à l'avenir des mêmes conditions de prise en charge. Adopté en juin 2011 par le Conseil d'État, le plan stratégique neuchâtelois a reçu l'aval du Conseil fédéral en avril 2012. Ce plan stratégique élaboré avec les partenaires institutionnels prévoit en particulier :

– des partenariats basés sur des autorisations d'exploitation et des contrats de prestation ;

– une surveillance portant tant sur l'aspect financier que sur la qualité des prestations;

– un entretien d'orientation et l'utilisation d'un outil d'évaluation des besoins ;

– une définition du handicap qui englobe les problématiques d'addiction ou de grandes précarités sociales ;

[20] Cela recoupe les personnes avec une déficience mentale (avec les situations de polyhandicap, de troubles du spectre autistique et d'autres type de handicap mentaux), une incapacité physique (avec les situations de lésion cérébrale comme les accidents vasculaires cérébraux et les autres invalidités de type physique ou autre maladie de dégénérescence), une incapacité psychique. Ces incapacités peuvent avoir différentes sources comme l'addiction (ou la grande précarité sociale (notion utilisée ici lorsque la précarité affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle «se chronicise » et qu'elle compromet ainsi gravement les chances de réassumer, pour la personne, ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même dans un avenir prévisible).

– sa concrétisation dans une future base légale.

Le présent projet de loi s'inscrit par conséquent en complète cohérence avec les options stratégiques prises à cette époque.

Plus récemment, en application de l'article 2 LIPPI, un rapport d'information du Conseil d'État concernant la planification de l'offre en institutions sociales pour adultes a été présenté au Grand Conseil en décembre 2018. Cette planification doit permettre aux autorités de prendre les dispositions nécessaires, et donc de financer le nombre et la nature des prestations utiles à la population ne pouvant pas vivre ou travailler de manière autonome.

L'organisation administrative des compétences au niveau cantonal a subi plusieurs modifications. Le service des établissements spécialisés (SES) responsable de l'ensemble des domaines définis par la CIIS, est devenu dans un premier temps un service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM) après que les écoles spécialisées (domaine D) ont rejoint le service de l'enseignement obligatoire (SEO). Ensuite, le domaine A a rejoint le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Si bien qu'aujourd'hui le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) est responsable des domaines B et C en lien avec la CIIS, soit les personnes adultes en situation de handicap, de dépendance et les personnes en grande précarité sociale comme dans beaucoup d'autres cantons (notamment VS et VD).

Dans le domaine de la pédagogie spécialisée, la RPT a eu pour conséquence la reprise par le canton de Neuchâtel de la conduite et de la gestion du domaine de la formation scolaire spéciale, ceci dans une vision inclusive. À cet effet, un office de l'enseignement spécialisé au sein du service de l'enseignement obligatoire a été créé. Le Grand Conseil a ratifié par décret du 29 janvier 2013 l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Le Conseil d'État a par la suite présenté au Grand Conseil le rapport 18.006 définissant la stratégie cantonale sur ce thème.

Le dispositif cantonal d'hébergement et d'accompagnement, sous l'égide du SAHA, comprend principalement six institutions reconnues au sens de la CIIS : les Perce-Neige, Foyer Handicap, alfaset, Addiction Neuchâtel, Ressource et la Fondation pour les Adultes en Difficultés Sociales (FADS). Ces institutions sont chacune spécialisée dans la prise en charge de certains domaines de handicap ou de publics-cibles.

Institutions	Domaines de compétence
Les Perce-Neige	Déficience mentale, polyhandicap et troubles du spectre autistique
La Maison de vie (PN)	Personnes cérébrolésées
Foyer Handicap	Déficience physique
alfaset	Handicap psychique
FADS	Handicap psychique (Maison de Prébarreau) Grande précarité sociale avec risque de sans-abrisme (Hébergements différenciés)
Addiction Neuchâtel	Personnes en situation de dépendance
Fondation Ressource	Personnes en situation de dépendance (accueil inconditionnel)

En 2019, au total plus de 1’250 places ont été mises à disposition des personnes adultes en situation de handicap, de dépendance ou de grande précarité sociale. Les prestations offertes se situent à plusieurs niveaux. Il y a les ateliers qui occupent en permanence dans leurs locaux ou dans des lieux de travail décentralisés des personnes ne pouvant exercer aucune activité lucrative dans des conditions ordinaires, les homes et les autres formes de logement collectif pour personnes en incapacité dotées d’un encadrement, ainsi que les centres de jour dans lesquels les personnes concernées peuvent se rencontrer et participer à des programmes d’occupation ou de loisirs. Elles comprennent également des prestations à caractère socio-ambulatoires qui ont pour principal objectif d’élargir la palette de prestations en vue d’une meilleure intégration ou d’un maintien à domicile. Elles consistent en un « accompagnement socio-ambulatoire » à domicile limité dans le temps ou en un suivi des personnes avec handicap travaillant dans le 1er marché de l’emploi, baptisé « intégration socio-professionnelle individualisée en entreprise » (ISPIE).

En 2019, en tout 567 places en hébergement, 614 en atelier et 96 en centre de jour ont été fournies. Le Canton de Neuchâtel a accueilli 100 personnes domiciliées dans un autre canton, alors que le SAHA a procédé au suivi de 87 Neuchâtelois-e-s placé-e-s hors canton.

Afin de garantir au mieux l’adéquation entre les besoins du bénéficiaire et les prestations proposées au niveau de l’accompagnement, un dispositif d’orientation, inspiré de l’expérience d’autres cantons comme celui de Vaud, a été créé en 2016 sous l’intitulé « Jura et Neuchâtel Orientent les Adultes Handicapés » (ci-après JUNORAH).

Réalisé par Pro Infirmis sur mandat des cantons du Jura et de Neuchâtel, JUNORAH contribue à proposer des solutions adaptées à chaque situation personnelle, en tentant de dépasser les obstacles de la vie quotidienne. Toute demande de prestation institutionnelle est adressée au SAHA; elle est examinée ensuite par les professionnel-le-s de Pro Infirmis Jura-Neuchâtel, qui font des propositions de prise en charge ; un aval du SAHA valide le la prise en charge proposée. Après deux ans, un bilan positif a été tiré par les deux cantons. En 2019, ce dispositif a connu une forte affluence avec 117 personnes orientées, contre 77 en 2018.

Finalement, un soutien est actuellement apporté au monde associatif et aux proches aidant-e-s, en complément au dispositif existant au niveau institutionnel. Le SAHA contribue financièrement à plusieurs associations telles qu’Antenne Handicap Mental, la Fédération Suisse des Sourds, la Fondation *serei*, Inclusion Handicap ou Pro Infirmis qui offrent des conseils sociaux et juridiques, des moyens auxiliaires pour faciliter la vie quotidienne, des services de relève pour les proches-aidant-e-s et organisent des activités de formation et de loisir, dans l’objectif d’une meilleure inclusion.

Le SAHA collabore également avec le Centre thérapeutique de jour neuchâtelois (CTJN) pour permettre à des personnes cérébrolésées, dont la perte d'autonomie nécessite un soutien quotidien de la famille ou de l'entourage, un possible retour ou un maintien à domicile grâce à une prise en charge d'un à deux jours par semaine.

En 2019, l’engagement financier de l’État s’est élevé à plus de 59 millions de francs en termes de subvention aux institutions précitées :

Institutions pour adultes dans le canton	Subv. 2019
alfaset	11'980'739.98
FADS	2'585'659.67
Foyer Handicap	4'511'661.41
Perce Neige	26'652'714.88
Maison de Vie - Couvet	2'502'861.71
Total	**48'233'637.65**

Institutions liées à l'addiction	Subv. 2019
Fondation Addiction Neuchâtel	10'393'325.92
Ressource	594'000.00
Total	**10'987'325.92**

À cela s'ajoutent les prestations des bénéficaires neuchâtelois accueillis dans des institutions sises hors canton financées à hauteur de près de 10 millions de francs.

Dans le rapport sur la planification de l'offre en institutions sociales pour adultes du 3 décembre 2018, il est constaté qu'en fonction des réalités démographiques, il conviendrait en 2022 d'ajouter à l'équipement actuel environ 36 places d'hébergement (accueil de nuit) et d'hébergement avec occupation (accueil de nuit et de jour), entre 58 et 121 places en atelier adapté, ainsi que 10 à 14 places en centre de jour. En termes financiers, cette augmentation est évaluée dans le rapport à 2,5 millions de francs par année si aucune alternative (projets pilotes, notamment visant à favoriser le virage ambulatoire) n'est mise en oeuvre. Cette évolution des besoins résulte du nombre de personnes mineures finissant l'école spécialisée, de l'allongement de l'espérance de vie, des facteurs liés à la complexification de la prise en charge (due au vieillissement de la population), à l'augmentation des comportements défis et au fait qu'une partie de la population concernée souffre simultanément de plusieurs formes de handicap.

L'évolution de l'engagement financier envers les institutions est marquée par plusieurs restructurations. Il est néanmoins possible de constater une augmentation régulière des moyens octroyés dans le domaine. Entre les comptes 2010 et le budget 2021, il est à noter une croissance de 78%, pour un montant de près de CHF 13,5 mios, en faveur des personnes adultes avec une déficience mentale, dont celles qui sont gravement handicapées. Cet accroissement tient compte notamment des facteurs démographiques liés à l'espérance de vie dont les foyers dédiés aux aîné-e-s développés par les Perce-Neige qui accueillent aujourd'hui 75 personnes.

EVOLUTION DES SUBVENTIONS AUX INSTITUTION NEUCHÂTELOISES

	Comptes 2010	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021	Delta B21/C10	%
Les Perce-Neige - adultes	17'180'597	23'615'466	24'367'435	26'652'715	28'602'900	30'602'900	13'422'303	*78.12%*
Maison de Vie VDT **		2'261'261	3'214'060	2'502'862	2'753'800	2'753'800	2'753'800	
Alfaset ***	9'639'543	11'453'631	11'190'703	11'980'740	12'055'400	15'055'400	5'415'857	*56.18%*
Foyer Handicap	4'149'346	4'628'764	4'368'444	4'511'661	4'340'580	4'340'580	191'234	*4.61%*
FADS ****	3'283'118	3'470'469	2'760'353	2'585'660	2'318'900	2'149'400	-1'133'718	*-34.53%*
Fondation Addiction NE *	4'801'530	10'804'452	10'254'628	10'393'326	9'098'220	8'898'220	4'096'690	*85.32%*
Fondation Ressource	485'500	453'418	441'000	594'000	549'000	549'000	63'500	*13.08%*
TOTAL	***39'539'634***	***56'687'463***	***56'596'624***	***59'220'964***	***59'718'800***	***64'349'300***	***24'809'666***	***62.75%***

*en 2010 ne comprend pas la Fondation Neuchâtel Addictions (FNA), composée du Drop In, du CPTT-MN, du CAPT, du CENEA et de son dispositif de prévention
** dès le 1er mai 2017
***dès 2019, fusion TDU - AREA; dès 2021 transfert des ateliers Astelle du CNP
****dès 2019, transfert TDU à alfaset et de Feu Vert Entreprise au SASO

Dans l'esprit des engagements internationaux de la Suisse, tendre à l'inclusion signifie également redéployer les prestations en donnant, à futur, une place accrue à l'ambulatoire et ainsi, potentiellement, permettre de contenir la croissance linéaire des coûts décrite ci-avant, tout en respectant les aspirations et les besoins des PVH.

3.1.3. Bases légales neuchâteloises

Le cadre légal neuchâtelois a connu peu d'évolution ces dernières années. Il est en outre antérieur au cadre légal fédéral. En effet, la loi sur les mesures en faveur des invalides date du 11 décembre 1972 et a été révisée en 2005. Elle fixe le principe selon lequel le Conseil d'État peut accorder une aide financière pour la construction, l'agrandissement, la rénovation et l'exploitation d'établissements, d'ateliers et de homes reconnus au sens de l'article 73 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité.

Son règlement d'exécution, du 29 mars 1989, révisé en juin 2017, fixe plus précisément le champ et les modalités du financement de l'État. Cette base légale est complétée par plusieurs arrêtés, notamment celui relatif à la surveillance des institutions prenant en charge des personnes sujettes à des conduites addictives et tributaires de soins, qui fixe les conditions-cadres concernant les institutions de thérapie résidentielle des toxicomanes, leur surveillance et leur financement et celui concernant la gestion de la qualité dans les institutions sociales (AGEQIS) du 1er décembre 2016.

Au vu de l'évolution des cadres légaux fédéraux et cantonaux, des enjeux humains et financiers de ce domaine, il semble nécessaire de proposer une base légale actualisée et consolidée. Ceci, tant sur le plan des mesures visant à promouvoir l'égalité dans la société que sur l'organisation des prestations spécifiques à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Il s'agit également de donner un cadre à la diversification des offres de prestations en lien notamment avec les possibilités de vie à domicile.

4. VISION POLITIQUE

Une analyse comparative des différents dispositifs légaux cantonaux a convaincu le Conseil d'État que le travail réalisé dans un processus participatif en faveur de l'égalité et des droits des personnes vivant avec un handicap pour répondre à la motion 14.173, si elle doit s'inscrire dans une politique transversale aux différents départements, implique également une réforme des bases légales liées aux prestations offertes aux personnes concernées et à leur financement. Il s'agit en effet de pouvoir être en mesure de garantir des offres adaptées aux besoins et aspirations des PVH, et d'assurer le respect de leurs droits dans ce domaine également, qui est central dans leur parcours de vie. Ainsi, le rapport à l'appui d'un projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap répond à un double objectif.

4.1. En faveur d'une société inclusive

Dans le cadre de son rapport d'information 18.012 du 26 mars 2018 auquel il est renvoyé, le Conseil d'État avait déjà fait siens la démarche participative et le résultat du travail réalisé avec les milieux concernés, fédérés au sein de Forum Handicap.

Depuis lors, le processus participatif s'est poursuivi pour donner lieu à un projet de loi sur l'inclusion. Les éléments essentiels résultant de cette démarche de co-construction figurent dans le titre I de la présente loi.

La loi proposée vise en effet à favoriser la mise en place de mesures garantissant le respect des droits et des libertés des PVH et leur égalité de traitement. Elle fixe l'inclusion comme une responsabilité générale.

L'état des lieux et les axes de réflexion évoqués dans le premier rapport se sont étoffés (notamment avec le thème des loisirs) :

a) l'égalité ;
b) l'autonomie ;
c) l'enfance, la scolarité et la formation ;
d) la communication ;
e) la mobilité ;
f) la vie professionnelle ;
g) le logement ;
h) la santé ;
i) le soutien aux proches aidants ;
j) les loisirs ;
k) la protection sociale.

Ces 11 thèmes représentent le fil rouge de la politique d'inclusion et se concrétiseront dans un plan d'action. En effet, pour chaque axe de travail, les mesures discutées devront être actualisées, priorisées et formulées en coordination avec les organisations, les services et départements concernés, étant entendu qu'une politique d'inclusion ne peut se créer de manière réaliste que progressivement et de manière transversale. Pour la période initiale, le Conseil d'État entend allouer une enveloppe supplémentaire de 100'000 francs pour des projets pilotes.

Afin d'assurer l'élaboration et le suivi de ce plan d'actions, le Conseil d'État propose la création d'un poste de préposé-e à l'inclusion. En cela, il est pionnier parmi les cantons romands.

Il est proposé de rattacher le ou la préposé-e au service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) pour permettre des synergies en termes d'expertise et de cohérence du dispositif de prestations. Pour cela, il est nécessaire de prévoir un poste supplémentaire (1 EPT) en augmentation de la dotation actuelle du service (3.2 EPT). En outre, la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer le respect des droits des PVH avec la commission des plaintes (CoP) ainsi que la commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH (CIAP) nécessite un renforcement du secrétariat de 0.5 EPT.

La volonté politique de favoriser l'inclusion de manière proactive s'est illustrée récemment par plusieurs initiatives en lien direct avec les axes de réflexion développés par le groupe de travail. Quelques-unes de ces avancées sont décrites ci-après.

En 2017, plusieurs aménagements dont l'installation de deux plateformes élévatrices ont permis un meilleur accès à la salle du Grand Conseil et à plusieurs salles de commissions. Un parlement sans obstacle est un symbole fort en faveur de la participation pleine et entière à la vie politique des personnes en situation de handicap.

Afin que les arrêts de bus puissent être utilisés de manière autonome et spontanée par les personnes en situation de handicap, le Conseil d'État a souhaité apporter son soutien en fournissant aux communes une recommandation de priorisation des arrêts à mettre en conformité, des standards cantonaux d'aménagement ainsi qu'une subvention dans le cadre d'un crédit d'engagement de 7 millions de francs adopté le 25 juin 2019.

Le Gouvernement neuchâtelois a souhaité également encourager une culture inclusive grâce à un appel à projets lancé le 11 juin 2020 et destiné aux institutions et aux actrices et acteurs culturels. La thématique de l'accès à la culture pour toutes et tous figure par ailleurs parmi les priorités définies par la future loi sur l'encouragement des activités culturelles. La conférence de presse s'est tenue au Laténium, qui a été la première institution romande à bénéficier en 2018 du label culture inclusive décerné par le Service Culture inclusive de Pro Infirmis.

Ce projet de loi sur l'inclusion marque la volonté de renforcer cet engagement. L'élaboration du plan d'action donnera l'occasion à l'État de démontrer sa volonté d'être exemplaire en particulier dans l'inclusion professionnelle comme employeur, et également au niveau de l'accessibilité de ses infrastructures.

Le Conseil d'État a, en outre, l'intention d'inscrire dans la durée la démarche participative initiée en réponse à la motion en créant une commission consultative – la Commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH, au sein de laquelle seront représentés les milieux associatifs et les personnes concernées par différents types de handicap. Cette commission assurera ainsi une participation des PVH à l'ensemble de la politique cantonale (y compris la planification).

Afin de répondre aux préoccupations liées au respect de l'égalité de traitement, le Conseil d'État propose dans le présent projet la mise en place d'une commission des plaintes. Cette commission, spécialisée dans le domaine juridique, aura la double tâche de traiter les questions relevant du respect des droits des PVH dans l'ensemble de la société, et également spécifiquement dans le dispositif de prestations dédié.

4.2. Pour des prestations adaptées aux besoins

Par analogie au thème prioritaire de l'« Autonomie », fixé dans le programme fédéral 2018-2021[21], qui s'appuie sur l'article 19 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), l'objectif à terme est que les PVH puissent faire leur propre choix de vie. À cet effet, il est indispensable de disposer d'alternatives à la prise en charge en institution, et donc de poser les bases d'une diversification et d'une flexibilisation des prestations offertes aux PVH.

Ce changement de paradigme met tous les partenaires du dispositif au défi de renouveler leurs pratiques et leurs modes de collaboration. Ce virage ambulatoire ne doit bien entendu pas se faire au détriment des personnes en situation de handicap sévère dont la prise en charge nécessite un haut degré d'encadrement et qui doivent pouvoir continuer de compter sur des prestations institutionnelles de qualité.

Pour atteindre l'objectif qui vise à placer la personne en situation de handicap au centre du dispositif, il s'agit d'établir et de renforcer les droits des PVH dans celui-ci (respect de la vie privée, des droits de la personnalité, notamment le droit à disposer d'elle-même, à entretenir des relations en dehors de l'institution et à être protégée des mauvais traitements).

Pour accompagner le changement, il faut également consolider et clarifier la collaboration avec les institutions sociales et les organismes de soutien qui sont les partenaires essentiels du dispositif actuel et futur. Ilsont en effet développé des initiatives pilotes et une expertise socio-éducative depuis de nombreuses années. L'association faîtière des

[21] https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/themes-de-l-egalite/selbstbestimmtes-leben/themenschwerpunkt--selbstbestimmtes-leben-.html

institutions sociales INSOS a d'ailleurs publié un plan d'action général (2019-2023) qui fixe des objectifs et met en valeur les bonnes pratiques existant en Suisse. Dans le canton de Neuchâtel, les partenaires institutionnels ont eux-aussi déjà initié des projets novateurs[22]. Il s'agit de s'en inspirer et d'évaluer la possibilité de les généraliser dans le dispositif.

La base légale proposée vise donc à consolider un dispositif de prestations de qualité qui répondent aux besoins et aspirations des PVH, et à offrir un cadre au redéploiement de ces prestations. En effet, grâce aux modifications législatives, les options de ce virage ambulatoire pourront être concrétisées dans la prochaine planification 2023-2028. Il est prévu que celle-ci soit discutée au sein de la Commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH (CIAP), dans laquelle tant les institutions sociales que les personnes concernées sont représentées.

Le projet de loi sur l'inclusion s'inscrit en outre dans la conception de la gouvernance des partenariats externes liée au programme de réformes de l'État de Neuchâtel. Cette conception a notamment pour objectif d'harmoniser la gestion des partenariats grâce à l'établissement de contrats de prestations qui, dans le domaine du handicap, n'ont actuellement pas de base légale claire.

Dans un souci de favoriser des processus d'amélioration continue, il s'agit également d'actualiser le dispositif de surveillance et les conditions posées aux partenaires institutionnels, en procédant à une mise à niveau avec les principes et les pratiques ayant fait leur preuve dans les autres cantons romands.

Le projet de loi sur l'inclusion s'inscrit donc dans une vision globale novatrice d'une société inclusive, tout en y intégrant les bases liées à l'organisation des prestations.

5. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Seuls les articles nécessitant un commentaire sont mentionnés dans le texte ci-après.

Article premier

La loi vise en premier lieu à promouvoir l'inclusion des personnes vivant avec un handicap (ci-après : PVH). Ce but a une portée générale : l'inclusion doit être prise en compte dans toutes les réflexions et projets menés au sein de l'activité étatique. Dans ce sens, la loi revêt un caractère transversal et programmatique.

Ensuite, la loi vise à organiser le partenariat avec les institutions, organismes ou, plus généralement, les prestataires travaillant avec des personnes vivant avec un handicap. Elle pose un cadre afin d'assurer un processus d'amélioration continue de la qualité des prestations et une meilleure protection des PVH. Ce cadre permet également de consolider la surveillance de l'État afin de garantir l'utilisation adéquate de ses ressources.

La loi a pour but de renforcer la coordination des différents services travaillant à l'inclusion autour d'un plan d'action fédérateur. Afin de clarifier les responsabilités de chacun des services ou entités concernés tout en maintenant son caractère transversal, le projet proposé réserve les textes de loi cantonaux, intercantonaux et fédérauxpropres aux

[22] La Fondation les Perce Neige a, par exemple, développé un système d'évaluation (basé sur la méthode MHAVIE) qui permet d'élaborer pour chaque personne un projet de vie adapté. Pro Infirmis développe quant à elle depuis plusieurs années un conseil individualisé pour les personnes qui souhaitent pouvoir bénéficier de la contribution d'assistance. La mise en place dès 2016 du dispositif d'orientation JUNORAH par le canton a également permis d'amorcer les prémisses du changement.

politiques sectorielles. Dans le domaine de la pédagogie spécialisée, la stratégie cantonale a, par exemple, été définie dans le rapport 18.006 du 5 mars 2018 conformément au concordat intercantonal sur la pédagogie spécialisée, du 25 octobre 2007, ratifié par le Grand Conseil en janvier 2013. Il en va de même avec la politique de l'enfance et de la jeunesse ainsi qu'avec le domaine de la santé publique ou celui liée à l'assurance invalidité notamment, dont les politiques reposent sur des bases légales spécifiques qui demeurent sous la compétence des services et entités concernés.

Article 3

Potentiellement toute personne est susceptible de vivre une situation de handicap à un moment de sa vie. L'âge, le type de handicap, la durée du handicap ne sont pas des critères déterminants

Article 5

Cette liste non exhaustive pose les priorités des mesures concrètes à mettre en place pour que l'inclusion puisse se réaliser. Elle résulte du processus participatif décrit au chapitre 4.1. À visée programmatique, ce premier état des lieux devra être concrétisé dans un plan d'action.

Articles 6 à 8

En ce qui concerne la désignation des autorités et la répartition des tâches et des compétences, les dispositions proposées s'en tiennent aux dispositions de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983. Le Conseil d'État définit la politique cantonale en matière d'inclusion et d'accompagnement des PVH, et veille à ce que le droit supérieur soit appliqué, notamment concernant la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (dernière modification du 14 septembre 2007).

Le département désigné par le Conseil d'État met en œuvre les mesures nécessaires à une politique d'inclusion et dispose à cet effet d'un service en charge de l'inclusion et de l'accompagnement des PVH, qui est l'organe cantonal d'exécution en la matière. Il s'agit de formaliser les compétences et responsabilités qui sont en partie déjà assumées par le SAHA. Pour que la politique cantonale en matière d'inclusion puisse être mise en œuvre de manière cohérente, une coordination avec les autres services concernés est indispensable, notamment avec les services de la santé publique, de l'action sociale, pénitentiaire, de l'emploi, avec la caisse cantonale neuchâteloise de compensation ou encore avec les offices de l'assurance invalidité, de la protection de l'adulte et de l'enfant et celui de l'enseignement spécialisé.

La surveillance financière est réalisée conformément à la loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999, aux principes de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 20 août 2014, et aux exigences relatives aux accords intercantonaux (découlant de la CIIS notamment).

Article 9

Pour mener les réflexions relatives à l'inclusion, développer et mettre en œuvre un plan d'action efficace, l'État se dote d'un-e préposé-e à l'inclusion qui travaillera en s'appuyant notamment sur les expertises réunies par la commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH.

Le-la préposé-e conseille les individus et les collectivités de manière à inciter tous les acteurs concernés à prendre des mesures favorisant l'inclusion ; il-elle coordonne des actions et des projets spécifiques, donne son préavis quant à la prise en compte de l'inclusion dans les nouvelles dispositions légales et maintient des relations serrées avec les organismes de soutien des PVH. Enfin, il-elle participe à la sensibilisation du grand public à l'inclusion.

Il-elle est rattaché-e au service chargé de l'inclusion et de l'accompagnement des PVH en raison des synergies positives ainsi engendrées.

Articles 10 à 13

La CIAP est une commission consultative du Conseil d'État, présidée par le chef ou la cheffe de département. Elle se veut représentative et participative. Elle est également une interface avec les acteurs clefs de l'administration cantonale et des institutions afin de permettre une coordination efficace. Elle vient en appui du service sur les aspects stratégiques lié à la planification des prestations destinées aux PVH et est un partenaire de la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'inclusion. Dans cette perspective, le-la chef-fe de service et le-la préposé-e participe aux séances avec voix consultative.

Articles 14 à 17

La Commission cantonale addictions (ci-après : commission addictions) existe déjà depuis plusieurs années. Elle répond aux exigences de la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), du 3 octobre 1951. Les cantons doivent en effet mettre en place les conditions-cadre adéquates et créer les organismes nécessaires ou soutenir des institutions privées répondant aux critères de qualité requis (article 3b, alinéa 1, et 3c, alinéa 3 LStup).

Elle est rattachée au SAHA qui est responsable du domaine de l'addiction au sens de la CIIS. Il s'agit de réunir dans un même cadre légal les éléments déjà existants par soucis de cohérence.

Articles 18 à 21

La commission des plaintes (CoP) est un organe appelé à recevoir les plaintes de toute personne vivant avec un handicap (ou de son ou sa représentante légale) qui pourrait se prévaloir d'une violation de la loi, que ce soit au niveau du respect de ses droits à l'égalité de traitement au sens de la LHand, ou au niveau de l'accompagnement offert par les prestataires. Elle pourra également intervenir d'office.

Au vu de la diversité des domaines couverts en matière d'inclusion, il est prévu qu'elle agisse de manière subsidiaire afin de ne pas se substituer aux autorités compétentes selon le droit fédéral ou cantonal des domaines concernés. À ce titre, les décisions du service font l'objet de voies de recours spécifiées à l'article 55 de la présente loi conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Dès le moment où la plainte est de son ressort, elle tente la conciliation. Ce principe concrétise les exigences de l'article 10, alinéa 2, lettre f LIPPI, qui prévoit qu'une procédure de conciliation doit être mise en place en cas de différends entre les personnes vivant avec un handicap et les institutions. Il répond également à la volonté du groupe de travail de pouvoir s'appuyer sur un dispositif de médiation.

La procédure devant la commission des plaintes se conclut par un classement de la plainte, dans le cas où la conciliation a abouti, ou par un rapport de la commission incluant ses

conclusions. Ce rapport est transmis au département, aux personnes plaignantes et aux entités concernées qui pourront prendre les mesures nécessaires sur la base des conclusions de la commission des plaintes, selon leurs compétences respectives.

Comme l'activité de la CoP sera essentiellement juridique, il est important que sa présidence et sa vice-présidence soient assurées par des personnes ayant des connaissances juridiques poussées.

Titre II

Cette partie de la loi porte sur les aspects liés à la planification et à l'organisation des prestations en faveur des PVH. Elle rappelle les droits de PVH dans le dispositif. Ces dispositions consolident la collaboration entre l'État et les partenaires institutionnels et donnent les outils nécessaires à l'État pour s'assurer de la qualité et de l'adéquation des prestations fournies. Elle pose les bases d'une diversification de l'offre de prestations, favorisant l'autodétermination et la vie à domicile.

Article 22

Le champ d'application de ce titre correspond aux compétences actuelles relevant du SAHA. Il est limité au cercle des personnes adultes qui ne sont pas en âge AVS. Ce principe est atténué par le fait que la LIPPI garantit le principe de la primauté du handicap sur l'âge. Les personnes en situation de handicap n'ont pas à quitter l'institution, devenu leur lieu de vie. Elles ont en principe le droit d'y demeurer après avoir atteint l'âge de la retraite AVS.

Article 23

Cet article résume les objectifs de la partie de la loi traitant de l'accompagnement et de l'hébergement. Concernant les droits des bénéficiaires, il s'agit également de comprendre les obligations qui en découlent. Dans la mesure du possible, cette information se fait par écrit dans un mode de commmunication adapté afin de donner la possibilité à la PVH de pouvoir le cas échéant en discuter avec ses proches et/ou son ou sa représentant-e légal-e. Sous-jacentes aux conditions mentionnées à l'alinéa e), il s'agira de déterminer ultérieurement et dans un projet spécifique en collaboration avec les partenaires institutionnels les taux d'encadrement liées aux différents types de prestations.

Article 24

Cette disposition énumère les principales prestations dispensées par le dispositf actuel. Par domicile, on entend un lieu de vie situé hors du périmètre institutionnel.

Article 25

Cette disposition énumère les principaux droits du bénéficiaire dans le dispositif d'accompagnement des PVH. Ces éléments ressortent des engagements internationaux de la Suisse dans le cadre de la CDPH et ont été définis par analogie aux dispositifs existant dans les cantons romands.

Article 26

L'entretien d'orientation permet de donner toutes les informations nécessaires à la PVH. Elles portent notamment sur le réseau de conseil social permettant l'accès à des prestations d'assurances sociales (rente AI, PC, API, contribution d'assistance, etc.) ; l'éventail des prestations du dispositif et les possibilités de maintien à domicile. Il débouche

sur des solutions individualisées correspondant aux besoins. Ainsi, la PVH, en accord avec ses proches, est en mesure de faire des choix de vie de manière éclairée grâce à une information neutre et professionnalisée.

Article 27

Toute personne a le droit de prendre connaissance des données qui la concernent, à l'instar de ce qui se pratique dans le cadre médical. C'est un droit individuel qui doit être reconnu aussi dans le cadre de l'accompagnement des PVH.

Article 28

Cet article pose comme principe l'interdiction de toute mesure de contrainte à l'égard des bénéficiaires. Il réserve toutefois les dispositions du Code civil suisse en matière de protection de l'adulte, qui règlent les questions des traitements médicaux et des mesures limitant la liberté de mouvement pour les personnes incapables de discernement. Un placement contre le gré des bénéficiaires peut en outre résulter de mesures déterminées par les autorités pénales, par exemple de mesures thérapeutiques au sens des articles 56 et ss du Code pénal suisse. Pour ces cas, le droit pénal s'applique.

En outre, la loi fédérale sur les épidémies (LEP) et la loi de santé (LS) déterminent les conditions dans lesquelles certaines autres mesures de contrainte peuvent intervenir, en particulier lorsque des mesures thérapeutiques ou prophylactiques sont nécessaires pour lutter contre les maladies transmissibles (article 38 LS).

L'accompagnement de PVH, notamment en institution, implique parfois des mesures qui entravent la liberté de la personne. Elles doivent être de derniers recours et doivent respecter les dispositions fédérales sur la protection de l'adulte, soit les articles 383 et suivants du Code civil (voir FF 2006, p. 6671 et ss).

L'article 383 CC fixe les conditions de la restriction et les mesures doivent faire l'objet d'un protocole et impliquent un devoir d'information (384 CC). Il convient en effet que la durée de la mesure soit définie dans le temps afin qu'une nouvelle évaluation ait lieu pour s'assurer que cette mesure d'exception ne perdure pas sans suivi.

Le projet de loi prévoit en sus que la mesure doit être décidée par la direction et que le service doit en être informé, le but étant de permettre à ce dernier d'exercer une surveillance sur l'institution (article 387 CC) en termes de sécurité des personnes qui y résident.

Article 29

Ce chapitre permet de consolider et clarifier les principes d'ores et déjà en vigueur dans le dispositif actuel. L'orientation est réalisée sur la base d'une évaluation des besoins en tenant compte des aspirations, du projet de vie et des compétences des PVH. Il est important que la méthode utilisée soit standardisée, discutée avec les partenaires institutionnels et validée par le service. L'utilisation systématique d'un outil commun permet, entre autres, d'estimer le taux d'encadrement nécessaire à chaque situation. L'évaluation va en effet déterminer le type de prise en charge et son degré d'intensité ; et par conséquent son impact financier.

En fonction de la réalité du dispositif existant, l'orientation vise à trouver l'accompagnement le plus adéquat pour la personne concernée. Il est prévu que ce processus puisse mener à des prestations institutionnelles offertes dans le canton ou hors canton, mais également à des projets de soutien pour une vie à domicile.

Article 30 et 31

Selon le procédé actuellement en vigueur, le service valide les propositions de prestation afin de s'assurer de l'adéquation des prestations avec les résultats de l'évaluation et de pouvoir adapter sa planification de manière évolutive et en continu. Les critères de priorisation émis par le service en collaboration avec les partenaires institutionnels et la liste d'attente unique permettent de garantir une égalité de traitement des PVH. Cette liste d'attente tient compte des mandats spécifiques donnés aux différentes institutions. Afin de ne pas surcharger ou ralentir le système, une différenciation des processus de validation sera mise en place après discussion avec les partenaires, notamment sur certaines prestations en journée (ateliers, suivis ambulatoires, etc.) dont la validation pourrait revêtir un caractère automatique.

L'offre adéquate au sens de l'art. 2 LIPPI signifie d'une part que le Canton ne peut pas considérer les besoins de la personne concernée uniquement sous l'angle quantitatif; il doit aussi tenir compte de la diversité des handicaps et d'autres éléments tels que les relations sociales et la langue. D'autre part, elle implique également que les prestations seront proportionnées, en ce sens que le rapport entre le coût supporté par les pouvoirs publics et l'utilité pour les personnes invalides devra rester raisonnable (message du 7 septembre 2005 sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), FF 2005 5814 ch. 2.9.4.4; ATF 140 V 499 consid. 5.3.1 p. 504). Ainsi, par exemple, dans la mesure où une PVH choisirait, pour des raisons de confort, une prestation hors canton et que le coût de cette dernière se révèle nettement supérieur au coût d'une prestation analogue offerte dans le canton, le SAHA pourrait limiter le financement des pouvoirs publics.

La mise en oeuvre de la décision du service prend en compte la réalité du dispositif de prestations existant et le nombre de places à disposition. La validation du service n'implique ainsi ni automatisme, ni disponibilité immédiate de la prestation.

Article 32

Le projet individualisé est un élément majeur de l'autodétermination et de la participation de la PVH dans les choix liés à son accompagnement et doit viser son autonomie. Il permet au service de s'assurer que le projet est évolutif et s'adapte régulièrement au projet de vie de la personne.

Articles 33 et 34

Cette planification cantonale répond à l'exigence de l'article 2 LIPPI portant sur les offres institutionnelles. Cette disposition permet d'englober également les offres liées à l'accompagnement à domicile. Elle porte sur l'ensemble des prestations destinées à répondre aux besoins des PVH et devient ainsi un outil de pilotage de l'État en la matière. Elle doit pouvoir se réfléchir en coordination avec les services ou entités dont les planifications propres sont impactées ou impactent celle du domaine des PVH, notamment le SCSP dans le domaine des personnes vivant avec un handicap psychique ou les personnes en âge AVS ainsi que le SPAJ ou l'OES en charge des personnes mineures qui, atteignant l'âge adulte, impacte la planification des PVH adultes.

La planification fait l'objet d'un rapport au Grand Conseil tous les cinq ans, ce qui correspond à une planification à moyen terme selon les standards intercantonaux.

Articles 35 à 37

Selon l'article 4 LIPPI, il appartient aux cantons de reconnaître les institutions répondant aux besoins des personnes invalides. La reconnaissance est accordée à certaines conditions mentionnées à l'article 5, alinéa 1 LIPPI. Le respect de ces conditions doit faire l'objet d'un contrôle régulier de la part du canton sur le territoire duquel l'institution est établie (article 6 LIPPI). Les institutions sociales reconnues aujourd'hui par le SAHA au sens de la LIPPI doivent avoir mis en place un concept de prise en charge adapté aux besoins des bénéficiaires (au sens des critères qualité requis pour les institutions sociales et validés par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales - CLASS). Dans ce cadre, les critères qualité sont en principe intégrés aux normes de certification choisies par les institutions. Les normes peuvent être différentes selon les institutions, par exemple ISO, Quatheda ou Swiss Gaap RPC pour la finance. Comme pour les organes de révision, les auditeurs sont mandatés et payés par l'institution. Ces charges sont reconnues par l'État dans le cadre de la subvention. Les dates des visites d'audit sont fixées d'entente avec la direction d'année en année. L'autorisation d'exploitation tient compte des rapports d'audit et permet pour le surplus de fixer des conditions cadres non seulement aux institutions sociales, mais à tout autre prestataire (privé ou public) du dispositif. Il est important qu'une durée maximale soit mentionnée pour l'autorisation et que celle-ci ne puisse être transmissible en cas de réorganisation, de rachat ou de fusion. L'autorisation d'exploitation est requise dans la grande majorité des cantons romands (VS, FR, GE, VD). La granularité des éléments qui devront être annoncés pour l'octroi de l'autorisation d'exploitation sera encore spécifiée par voie réglementaire. En lien avec l'art. 36, al. 3, seuls les éléments pertinents liés aux conditions de l'autorisation d'exploitation devront être annoncés au service.

Les institutions ou les organismes qui soutiennent et accompagnent les PVH sont tenus de tenir un dossier contenant les informations pertinentes, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données. Ce dossier doit permettre d'attester que les prestations promises sont bien délivrées et que le suivi de la personne est de qualité. Cette obligation est en lien avec l'autorisation d'exploitation. Certaines prestations, notamment dans le domaine de la réduction des risques et de la prévention, peuvent faire l'objet d'exceptions.

Le dossier est conservé 20 ans en raison de l'aspect très sensible relatif à la prise en charge des personnes particulièrement vulnérables. Le triste exemple des mesures de coercition à des fins d'assistance, qui sont un chapitre sombre de l'histoire sociale de la Suisse, montrent que la légitimité des pratiques dans le domaine peut se modifier. Il est donc d'intérêt public que ses dossiers sensibles puissent être gardés au-delà des 10 ans usuels.

Article 38

Les institutions reconnues d'utilité publique peuvent bénéficier d'allégements fiscaux au sens de l'article 81, alinéa 1, lettre f de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000.

Article 39

L'autorisation d'exploiter et la reconnaissance impliquent certaines obligations pour le prestataire. Celles proposées dans cet article proviennent principalement des obligations actuellement en vigueur selon l'article 5 LIPPI, portant sur les conditions de reconnaissance des institutions sociales. Il s'agit donc principalement d'une formalisation de la situation existante.

Les conditions posées aux alinéas a) et b) visent à fluidifier le système actuel et à répondre à la motion 20.107 en facilitant les accueils urgents.

Les principes de gouvernance sont inscrits ici comme condition de la reconnaissance d'utilité publique, car celle-ci permet l'accès à la subvention. Le Conseil d'État peut notamment désigner des délégué-e-s dans les conseils de fondation des partenaires institutionnels si les circonstances le justifient. Cette reconnaissance n'est pas réservée aux institutions, mais également aux autres organismes, ce qui permet d'élargir les possibilités de partenariat en matière d'offre de prestations.

Pour éviter une surcharge administrative, les contrôles effectués par le service concernant la gestion administrative et financière continueront de s'appuyer notamment sur les rapports émis par les organes de révision et par les auditeurs qualité.

Article 40

Afin de prendre en considération la mobilisation de la société civile en faveur des PVH, il est proposé de reconnaître comme prestations le travail des proches aidant-e-s qui fournissent une assistance étendue, et de pouvoir le soutenir financièrement, selon des conditions à définir par le Conseil d'État. Il est également prévu d'encourager et de faciliter l'accès des PVH à la contribution d'assistance prévue depuis 2012 dans le cadre de la LAI. Cette contribution offre la possibilité aux PVH qui vivent ou souhaitent vivre à domicile, et qui nécessitent une aide régulière, d'engager une personne qui leur fournira l'assistance dont ils ou elles ont besoin. Cette possibilité est actuellement sous-utilisée. Il est également prévu de soutenir les organisations encourageant et encadrant l'engagement bénévole en faveur des PVH.

Article 41 à 43

La surveillance porte sur le respect de la loi dans son ensemble. Ceci est justifié d'une part par un besoin de protection accru des bénéficiaires concerné-e-s en raison de leur vulnérabilité et, d'autre part, à cause de l'importance des contributions financières de l'État dans ce domaine. Ainsi, en application de la CDPH et des cadres légaux existant, l'État porte la responsabilité d'assurer la qualité des prestations et l'utilisation efficiente des fonds accordés.

Les inspections sur le terrain constituent un moyen reconnu d'exercer une surveillanceadéquate, raison pour laquelle elles font l'objet d'une disposition de la loi qui en précise les modalités générales. Le canton de Neuchâtel connaît ses dispositions dans le domaine des établissements médico-sociaux depuis 1992. Plusieurs cantons latins, dont Fribourg et Vaud, pratiquent également ces visites dans le domaine du handicap. En pratique, l'annonce préalable des visites devrait être l'usage. Le but principal de cette surveillance et de vérifier que le cadre organisationnel permet d'accomplir un accompagnement et une prise en charge adaptées. Ces inspectionspermettent de vérifier, selon des critères définis spécifiquement pour chacun des types d'institution, que ces organisations répondent favorablement aux exigences légales ainsi qu'au respect des droits des bénéficiaires

Vu les ressources limitées du service, celui-ci est autorisé à confier les inspections à des tiers si cela se révèle nécessaire. Ceux-ci seront dotés des compétences spécifiques au domaine. Il peut limiter les aspects sur lesquels le contrôle doit porter.

Article 43

Aujourd'hui déjà, le service (SAHA) contrôle que les subventions sont utilisées conformément à leur affectation et dans le respect de la loi. Cet article permet de clarifier la portée du contrôle et le respect des engagements, notamment ceux liés à un contrat de prestations, et donne le cadre au service pour fixer, en consultation avec les partenaires institutionnels, des indicateurs efficients. Cet article consolide la volonté du Conseil d'État en la matière, en respect des principes de la LFinEC relatifs à un usage économe, efficace et efficient des fonds publics.

Dans les cas où les engagements ne seraient cependant pas respectés, l'État sera en droit d'exiger la restitution des subventions aux conditions fixées par la LSub (article 56), et ceci pour tous les types de subventions prévues dans le présent projet de loi.

Article 44

Cet article préconise que les institutions ou les organismes dont il a été tenu compte dans la planification bénéficient d'une subvention sous forme d'indemnités au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a) LSub.

Le prix des prestations des institutions reconnues au sens de la LIPPI est calculé en application des accords intercantonaux et selon les règles fixées par la CIIS, basées sur le principe d'une subvention à l'exploitation. Ce calcul nécessite des institutions de tenir une comptabilité analytique selon des clefs de répartition des coûts par domaines et prestations, transparentes et discutées avec le service. L'ensemble des institutions partenaires passeront à un financement par contrat de prestation, avec l'abandon du système de couverture de déficit, après un délai transitoire.

En cas d'investissements exceptionnels, en particulier ceux nécessaires à la rénovation ou à la construction de bâtiment, une approbation du Conseil d'État est requise en application de l'article 6 alinéa 3, lettre f) de la présente loi. Les aspects concernant la prise en compte des amortissements, actuellement définis dans le RLMFI, devront être revus dans le règlement d'application de la présente loi.

Les institutions ont la possibilité de solliciter un cautionnement de la part de l'État. L'octroi de cautionnements obéit aux règles générales fixées par la loi sur les finances, qui détermine notamment les compétences respectives du Grand Conseil et du Conseil d'État à cet égard.

Article 45

L'État peut également soutenir des projets pilotes. Ces projets pilotes ont un double objectif : d'une part encourager les initiatives d'une large palette d'acteurs visant une société inclusive en lien avec le plan d'action déterminé par le Conseil d'État (selon l'article 5 de la présente loi, notamment le soutien aux proches aidant-e-s et l'encouragement de l'inclusion professionnelle des PVH) ; d'autre part, favoriser des projets innovants (hors planification) qui, après évaluation de la phase pilote, pourront compléter l'offre de prestations listée dans la planification (sleep-in, prise en charge novatrice de l'autisme, accompagnement en logements transitoires, partenariats public-privé, etc.).

Article 47

Les institutions et les organismes soutenus par des subventions étatiques ne poursuivent pas de but lucratif. Le bénéfice ou les réserves qui résultent de leur exercice comptable doivent donc en principe être réaffectés au but statutaire. Cependant, pour que la

subvention étatique conserve son caractère subsidiaire et serve effectivement à ce pourquoi elle a été accordée, il peut être nécessaire de définir les conditions de constitution et d'utilisation des réserves formées dans le cadre des activités subventionnées.

Articles 48 à 50

Il revient au service de fixer le prix de la prestation sur la base des modalités de calcul fixées par le Conseil d'État conformément aux engagements intercantonaux, notamment ceux de la CIIS, en respectant le principe de subsidiarité.

Le-la bénéficiaire s'acquitte du prix de pension coûtant à hauteur de sa capacité financière aujourd'hui déjà. Il-elle participe ainsi aux frais de son placement en institution. Lorsqu'il ou elle est au bénéfice d'une rente AI et que sa situation financière ne lui permet pas de s'acquitter du prix de pension coûtant, il-elle doit déposer une demande de prestations complémentaires (PC) au sens de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC), du 6 octobre 2006, ainsi qu'une demande d'allocation pour impotent (article 42 LAI).

Lorsque le droit aux PC n'est pas reconnu, la capacité contributive du ou de la bénéficiaire est calculée selon les directives en vigueur. Afin d'établir ce calcul, le SAHA doit avoir accès à différentes bases de données en consultation, telles que la base de donnée des personnes (BDP), qui permet de contrôler l'identité ainsi que le domicile légal du-de la bénéficiaire de prestations en institution sociale, afin notamment de vérifier si le canton de Neuchâtel est compétent pour la prise en charge financière. Le programme Nil+ de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation permet de contrôler si la personne perçoit une rente, des prestations complémentaires (PC) ainsi qu'une allocation pour impotent (API), afin d'établir sa participation au prix de pension. Celle-ci correspond à la taxe journalière fixée par arrêté du Conseil d'État pour les bénéficiaires ayant droit à des PC ; en cas de refus de PC par la CCNC, un calcul est effectué par le SAHA sur la base des chiffres relatifs à la fortune et aux revenus, éléments ressortant de la base de données SIPP.

Le-la bénéficiaire qui n'a pas de rente AI est autorisé-e à solliciter de telles prestations quand il-elle est au bénéfice d'une attestation médicale établissant une altération significative présumée durable de sa santé. Sans cela, il-elle doit s'acquitter d'un montant forfaitaire par jour ou par prestation, pouvant être pris en charge par l'aide sociale le cas échéant, notamment pour les personnes en grande précarité sociale placées par les services sociaux régionaux dans les hébergements d'urgence de la FADS.

Articles 51 et 52

Ces articles consacrent les accords intercantonaux, notamment inscrits dans la CIIS en ce qui concerne les prestations fournies aux ressortissant-e-s neuchâtelois-e-s hors canton et celles fournies aux ressortissant-e-s des autres cantons dans les institutions neuchâteloises. La reconnaissance des institutions hors CIIS par le Conseil d'État fait figure d'exception et vise à répondre à un besoin personnel très spécifique non couvert par le dispositif institutionnel neuchâtelois. Actuellement seule une institution bernoise est concernée et seules deux personnes en bénéficient. Un examen relatif à la qualité des prestations fournies est réalisé.

Article 53 à 54

La surveillance préconisée par la loi a pour corollaire que des mesures puissent être prises lorsque celle-ci ou le mandat donné, notamment dans le cadre d'un contrat de prestations, n'est pas respecté. À cet effet, le projet prévoit la possibilité pour le département d'agir en

ordonnant des mesures administratives (par exemple : la fermeture de locaux, une limitation ou un retrait de l'autorisation d'exploiter, ou encore une dénonciation du contrat de prestations). En cas de non-respect des normes architecturales ou d'infrastructures défectueuses ou insalubres, la fermeture des locaux pourrait être envisagée.

Lorsque le retrait de l'autorisation entraîne le transfert de bénéficiaires dans d'autres institutions, le département peut en assurer l'organisation, les frais pouvant être mis à la charge du prestataire.

Article 56

Cet article prévoit une période transitoire de 3 ans. Cette période permettra au SAHA de travailler en partenariat avec les institutions et organismes concernés afin de concrétiser le règlement d'exécution et la mise en œuvre de la LIncA.

Article 57

Pour assurer la responsabilité générale et transversale inscrite à l'article 4 de la présente loi, chaque projet étatique doit intégrer une réflexion au niveau de l'inclusion. Dès lors, et pour favoriser cette prise de conscience, il est prévu que les rapports du Conseil d'État au Grand Conseil comprennent un chapitre sur l'inclusion.

6. CONSULTATION

Dans le cadre de son rapport d'information 18.012 du 26 mars 2018, le Conseil d'État a souhaité privilégier une démarche participative avec les milieux concernés, fédérés au sein de Forum Handicap. Faisant suite à la demande du Bureau du Grand Conseil, le processus participatif s'est poursuivi pour donner lieu au présent projet de loi.

La consultation a démontré que les principales innovations amenées par l'avant-projet ont trouvé un écho favorable, notamment la proposition de créer un poste de préposé-e à l'inclusion, une commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH ainsi qu'une commission des plaintes, comme celle de pouvoir initier et financer des projets pilotes en faveur de l'inclusion. Bien que suscitant des questionnements sur la manière de procéder au changement de paradigme en partenariat avec les acteurs-clefs que sont les institutions, la nécessité de légiférer sur l'organisation, le financement et la surveillance des prestations en faveur des PVH n'a pas été mise en question. L'objectif de l'avant-projet de placer les personnes au centre du dispositif est en effet largement partagé.

6.1. Cohérence et terminologie

6.1.1. Un projet homogène

La cohérence du projet de loi dans ces deux volets « inclusion » et « accompagnement » a été interrogée par certains interlocuteurs. À ce propos, il est essentiel de rappeler que les engagements internationaux découlant de la ratification par la Suisse de la CDPH portent tant sur les aspects liés à l'inclusion dans sa portée transversale, que sur les dispositions légales liées à l'accompagnement des PVH. Le présent projet de loi tend à placer la personne vivant avec un handicap au centre du dispositif afin de lui permette de défendre ses droits dans la société en général et également dans le cadre des prestations auxquelles elle peut avoir recours. La nécessité de faire appel à des prestations peut être différente selon la situation individuelle, le projet de vie ou l'entourage familial. Ainsi, les

besoins évoluent en fonction du contexte et du parcours de vie. Il s'agit ainsi de pouvoir offrir une vision complète sur un continuum, où celles et ceux qui bénéficient de prestations ne soient pas exclu-e-s de la réflexion relative à l'égalité des chances. Par rapport au volet portant sur l'inclusion, il faut relever qu'aucun autre canton romand n'aura été aussi loin à ce jour.

Afin de favoriser la coordination avec les autres services ou entités concernés, une clarification des champs de compétence a été réalisée. Les dispositions légales des domaines de l'enseignement spécialisé, de l'assurance invalidité, des personnes mineures et de la santé ont notamment été réservées.

La question du rattachement du poste de préposé-e à l'inclusion a été soulevée. Afin d'offrir des garanties aux milieux associatifs concernés, les propositions visant à renforcer la collaboration du ou de la préposé-e avec la Commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH et à assurer l'indépendance de la Commission des plaintes par rapport au service ont toutes été prises en considération. Pour rappel, il est relativement courant dans l'administration cantonale neuchâteloise que certaines fonctions aient des missions qui vont au-delà de la politique sectorielle menée par le service auquel celles-ci sont rattachées. La fonction de médecin cantonal rattachée au service de la santé publique ou celle de délégué-e à la jeunesse rattachée au service de protection de l'adulte et de la jeunesse par exemple illustrent la pertinence d'un tel dispositif. Ce rattachement permet de grandes synergies en termes d'expertise et offre une vision d'ensemble cohérente du domaine du handicap. Ainsi, dans la mesure où cet ancrage favorise le rayonnement du poste de préposé-e à l'inclusion, il a été maintenu.

6.1.2. Terminologie

Plusieurs entités ont évoqué la terminologie de « personne vivant avec un handicap (PVH) » adoptée dans le projet de LIncA, proposant de la remplacer par la notion de « personne en situation de handicap ». Or, le terme PVH résulte justement du processus participatif avec les associations représentant les PVH sous l'égide de Forum Handicap. Elle a été proposée par l'un des membres du groupe de travail, car elle reflète l'aspect durable du handicap avec lequel les personnes concernées vivent. Cette dénomination a donc été maintenue.

L'intégration des personnes en situation d'addiction et de grande précarité sociale dans la notion de PVH a elle aussi fait l'objet de réflexions. Or, celle-ci s'inscrit dans la définition du handicap du Plan stratégique de la République et Canton de Neuchâtel de juin 2011. Celui-ci a pour but de définir les principes qui soutiennent la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) dans le domaine du handicap adulte. Approuvé par le Conseil fédéral en 2012, il pose le cadre de la politique cantonale en la matière. Dans cette logique, il a été pris en compte le fait que les personnes en situation d'addiction peuvent souffrir de problèmes de santé physique ou psychiques graves qui ne leur permettent plus d'être en capacité d'autonomie. Confirmant ce point de vue, le Tribunal fédéral a modifié sa jurisprudence en juin 2019 (arrêt 9C_724/2018) en reconnaissant l'addiction ou le « syndrome de dépendance » comme maladie qui ouvre la voie à l'octroi d'une rente AI. Il ne s'agit plus d'en faire abstraction comme un problème de manque de volonté, mais au contraire de déterminer en quoi et comment il affecte les ressources et, au final, la capacité de travail de la personne. Un raisonnement analogue a prévalu à l'élaboration du Plan stratégique neuchâtelois en ce qui concerne les personnes en situation de précarité. Lorsque la grande pauvreté affecte plusieurs domaines de l'existence qu'elle tend à se prolonger dans le temps et devient persistante, elle compromet gravement pour la personne concernée les chances de reconquérir ses droits et de ré-assumer ses responsabilités par elle-même.

6.2. Reconnaissance des proches aidant-e-s

L'article 40 de l'avant-projet soumettant à autorisation les personnes délivrant des prestations d'assistance au sens de la loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI), du 19 juin 1959 a suscité beaucoup de réactions. Par conséquent, il a été supprimé et remplacé. Son contenu actuel permet de pouvoir reconnaître et soutenir financièrement les prestations fournies par les proches aidant-e-s, les projets d'encouragement au recours à la contribution d'assistance ainsi que le travail des organisations coordonnant et favorisant l'engagement bénévole.

6.3. Concertation avec les partenaires institutionnels

Le contexte particulier du premier semestre 2020 lié à la lutte contre la COVID-19 a été peu favorable aux processus participatifs. De manière à pouvoir remédier à la concertation qui n'avait pas pu avoir lieu en amont de l'avant-projet, des rencontres ont été organisées le dernier mois de l'année 2020 avec les associations faîtières représentant les PVH et leurs proches, ainsi que les organes stratégiques des institutions sociales sous l'égide du SAHA. Ces sept rencontres ont débuté le 3 décembre 2020, date hautement symbolique de la journée internationale des personnes handicapées et également date à laquelle Forum Handicap avait déposé sa motion en 2014. L'objectif de ce périple était de démontrer la volonté de dialogue du département, seule à même de pouvoir construire un projet fédérateur.

À ces occasions, il a été précisé aux partenaires institutionnels que, dans la mise en oeuvre du projet de loi, il était prévu que les dispositions d'exécution fassent l'objet d'un processus de concertation avec les institutions ainsi que les autres partenaires et ce, sur plusieurs thèmes, dont notamment :

- le dispositif d'orientation et son amélioration ;
- les outils d'évaluation des besoins des PVH ;
- les critères de priorisation des listes d'attentes.

Les trois commissions instaurées par la loi visent précisément à créer des instances de dialogue pérennes donnant la possibilité aux institutions de participer aux différentes étapes de l'élaboration de la politique publique.

En complément à ces rencontres, un groupe de travail, réunissant une délégation des organes stratégiques des institutions et du département, s'est réuni à trois reprises au mois de janvier 2021 afin d'éclaircir les questions soulevées dans la consultation et d'aplanir les différences de point de vue. L'ensemble des articles concernant l'hébergement et l'accompagnement a ainsi pu être examiné et discuté.

Les modifications apportées au projet de loi suite à ce processus vont largement dans le sens souhaité par les partenaires institutionnels. Au niveau de la surveillance, de la gouvernance et des conditions relatives au financement, une série d'aménagements ont ainsi pu être réfléchis en partenariat avec les institutions.

6.3.1. Gouvernance

L'avant-projet de loi proposé consolide le dispositif reposant sur la délégation de tâches aux institutions via des fondations de droit privé. Les conseils de fondation ont un rôle clef dans la bonne gouvernance des institutions et la délivrance de prestations de qualité aux PVH. Dans ce partenariat, le cadre légal doit permettre à l'État d'assumer ses responsabilités en termes de pilotage et de planification.

6.3.2. Qualité des prestations et devoir de dilligence

Comme mentionné au chapitre 3.1.2 du présent rapport, au moment de la RPT, des critères qualité ont été travaillés au niveau intercantonal par les services de tutelle des institutions sociales. Ces critères répondent aux art. 3 et 4 LIPPI et ont été reconnus par la Conférence latine des affaires de la santé et du social en 2014. Le respect de ces critères est examiné par les bureaux d'audit mandatés par les institutions pour les certifications qualité auxquelles celles-ci sont soumises en application de l'Arrêté concernant la gestion de la qualité dans les institutions sociales (AGEQIS). Les visites d'audit se réalisent tous les ans. Les rendez-vous sont pris d'année en année. Actuellement, deux institutions sociales sur les six concernées (Addiction Neuchâtel et la Fondation Ressource) sont soumises à l'Arrêté relatif à la surveillance des institutions prenant en charge des personnes sujettes à des conduites addictives et tributaires de soins. Dans ce cadre, ces deux institutions doivent requérir auprès du service une autorisation d'exploiter dont le renouvellement doit se faire tous les 2 ans.

Une partie des organismes partenaires ont émis le souhait que la surveillance de l'État dans ce domaine se limite à celle déléguée aux auditeurs externes financés et mandatés par les directions d'institution.

Les aménagements proposés suite à la consultation visent à montrer que le dispositif de surveillance qualité va s'inscrire dans la pratique actuelle et se baser notamment sur les audits réalisés par les bureaux privés.

Le projet de loi vise cependant à répondre de manière plus complète qu'actuellement à l'art. 6 de la LIPPI chargeant le service cantonal d'examiner que les conditions de reconnaissance des institutions citées à l'art. 5 LIPPI sont remplies et, ceci, par un contrôle régulier. Dans cette perspective, l'article 36 de la présente loi, fixant les conditions de l'autorisation d'exploitation, reprend celles de la LIPPI déjà en vigueur actuellement.

Par le système d'autorisation d'exploitation, le projet de LIncA ne propose donc pas que les institutions répondent à de nouvelles exigences, mais plutôt que l'application des dispositions fédérales s'harmonise pour l'ensemble des institutions et, ceci, dans le sens d'une simplification administrative puisque le délai de renouvellement des autorisations passe de 2 à 5 ans pour l'ensemble des institutions.

Il faut rappeler en outre que les obligations des services cantonaux de tutelle contenues dans la LIPPI ont été renforcées par la ratification de la CDPH. Le droit à la protection des PVH contre toutes formes d'exploitation, de violence ou de maltraitance y est mentionné. Toute PVH a droit au respect de son intégrité physique et mentale. Ainsi, de par ses engagements internationaux, l'État a un devoir de diligence. Il peut être tenu responsable de ne pas avoir pris les mesures de prévention et de protection, par manquement ou par omission, ayant l'obligation positive de mettre en œuvre préventivement des mesures d'ordre pratique pour protéger l'individu. Ce devoir de protection porte sur l'ensemble du territoire, y compris la sphère privée, et ne s'arrête pas donc pas aux portes des institutions.

Dans ce sens, le principe selon lequel le service peut réaliser des visites annoncées ou non a été maintenu. Suite à la concertation, il a été précisé qu'elles seront réalisées par des personnes formées dans le domaine examiné, que ce soit dans la vérification des normes liées à l'infrastructure ou à l'accompagnement socio-éducatif. C'est par ailleurs dans ce sens que le service peut déléguer ces inspections à des tiers.

Les sanctions disciplinaires prévues dans le projet initial ont suscité des questionnements principalement quant à la légalité de celles qui pourraient être prononcées par le service à l'égard des personnes assumant des responsabilités de direction dans les institutions. Ce

type de mesures existent dans la loi de santé (LS), du 6 février 1995, et permettent au service de tutelle de sanctionner les responsables d'établissements médico-sociaux ou autre institution régie par cette loi. Cependant, dans la mesure où son application revêt un caractère exceptionnel et doit se comprendre comme un *ultima ratio*, l'article en question a été supprimé. Toute sanction disciplinaire à l'encontre des directions des institutions reste ainsi de la compétence des conseils de fondation dont la responsabilité en termes de gouvernance a été rappelée. Le département reste par contre compétent pour prendre des mesures administratives à l'encontre des institutions qui ne remédieraient pas à un état de fait contraire au droit.

6.3.3. Financement

Une partie des organismes consultés ont émis le souhait que l'engagement financier de l'État soit garanti. Le projet de LIncA pose les bases qui permettront de pouvoir réaliser une nouvelle planification du dispositif de prestations pour les années 2023-2028 avec des projections financières. Il va ainsi dans le sens des préoccupations exprimées. Cette planification est prévue selon un processus participatif incluant les institutions sociales et les représentant-e-s des associations dans le cadre de la CIAP. Les besoins des PVH et des proches aidant-e-s pourront par conséquent y être intégrés de manière à répondre à leurs inquiétudes, en particulier celles en lien avec la prise en charge des personnes gravement handicapées, des situations d'urgence et avec le besoin d'accueil temporaire des PVH adultes. Il est prévu que la planification fasse l'objet d'un rapport du Conseil d'État au Grand Conseil et permette d'assurer que la planification financière des prestations ainsi définies soit reconnue au bon niveau de compétence. Au final, l'adoption des budgets annuels est du ressort du Grand Conseil.

En regard des montants alloués au domaine et au vu de l'incertitude financière liée à la crise sanitaire COVID-19, la nécessité pour l'État de pouvoir s'appuyer sur les informations fournies par les partenaires institutionnels a été rappelée. Il s'agit en effet d'établir de manière transparente et fiable les types de prestations financées, leur nombre et leurs coûts. À ce niveau, il s'agit de pouvoir travailler avec les institutions sur la question des taux d'encadrement nécessaire à la prise en charge des PVH selon leur profil et leur besoin. À ce titre, l'importance d'une concertation sur l'outil d'évaluation des besoins a été soulignée dans les discussions avec les institutions.

En matière financière, certaines directions ont émis le souhait que la surveillance de l'État se limite au travail réalisé par les organes de révision. Si les rapports d'audit sont des éléments importants de l'analyse effectuée par le SAHA, il a été rappelé que la surveillance de l'État a pour but de s'assurer que celui-ci agit, même en délégation de tâches, conformément aux dispositions légales et constitutionnelles qui régissent son activité. L'État se doit donc de garantir que les subventions allouées servent à répondre aux besoins de la population neuchâteloise, selon la planification établie et validée par les Autorités politiques, et que les partenaires institutionnels respectent les principes d'usage économe, efficace et efficient des fonds publics. Sa mission ne peut se résumer au travail réalisé par les organes de révision. Il doit en effet pouvoir s'appuyer sur les données pertinentes de référence au niveau budgétaire et économique et sur l'évolution des indicateurs financiers des institutions concernées au sens des principes inscrits dans la LFinEC.

6.3.4. Granularité

Sur la question de la charge administrative, plusieurs modifications ont été proposées afin de répondre à l'inquiétude des directions, notamment sur la transmission systématique des projets individualisés au service. Il faut rappeler qu'en l'état, le projet de loi n'implique pas de travail administratif supplémentaire pour les institutions sociales par rapport au dispositif

actuel. Le souhait qu'à l'avenir la transmission des informations puissent être simplifiée et automatisée est partagé par le SAHA. La collaboration des partenaires institutionnels est souhaitée afin que des solutions puissent être trouvées dans la mise en oeuvre opérationnelle de la LIncA.

La période de transition de 3 ans (art. 60, LincA) est prévue pour travailler en étroite collaboration avec les institutions afin de trouver des solutions efficientes dans ce domaine.

7. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Outre la création de 1,5 EPT supplémentaire au SAHA, le présent projet n'engendre pas de conséquences pour le personnel.

8. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Pour la période initiale, le Conseil d'État souhaite allouer une enveloppe supplémentaire de 100'000 francs, en sus du budget ordinaire, pour développer et soutenir des projets pilotes conformément au plan d'action en faveur de l'inclusion.

S'agissant des ressources humaines supplémentaires (1,5 EPT), les effets financiers sont estimés à 175'000 francs.

Enfin, les jetons de présence de la commission des plaintes (CoP) ainsi que ceux lié à la commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH (CIAP) induisent des charges supplémentaires de l'ordre de 7'000 francs chacune.

Au total, les conséquences financières annuelles devraient se limiter à 290'000 francs environ.

9. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Les modifications proposées n'ont pas de conséquences sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

10. CLASSEMENT DES MOTIONS

Le présent projet de loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) vise à la fois à favoriser l'inclusion dans la société et à consolider un dispositif de prestations de qualité (notamment pour les personnes gravement handicapées), en posant le cadre à une diversification des prestations (y inclus les accueils d'urgence). Il s'agit d'une étape préalable nécessaire et fondammentale pour permettre à l'Étatt d'assumer ses responsabilités en termes non seulement d'inclusion mais également de pilotage stratégique de l'accompagnement des PVH. Il servira de base à la mise en

place d'un dispositif de prestations mieux coordonné, notamment avec les autres services ou entités concernés. Les instances de concertation proposées offrent un cadre pérenne à la participation tant des associations représentant les PVH que des partenaires institutionnels dans les différentes étapes de cette politique cantonale qui doit s'élaborer en partenariat. À ce titre, la prochaine planification 2023-2028 pourra ainsi prendre en considération les besoins des PVH et ceux des proches aidant-e-s et, ainsi, sortir d'une vision à court terme.

Dans cette attente, des mesures transitoires ont été mises en place. Dans le cadre du développement de l'offre de prestations convenues avec les Perce-Neige dès 2021. Sont ainsi prévues l'ouverture d'un foyer occupationnel pour les personnes gravement handicapées à Couvet et la mise en place d'une unité décentralisée pour l'accueil temporaire des PVH adultes.

Ce projet répond ainsi aux trois motions populaires suivantes :

- 14.173 intitulée « Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite » ;
- 12.111 relative à la prise en charge des personnes gravement handicapées ;
- 05.165 afférente à la mise en oeuvre de la RPT et son incidence sur les institutions sociales.

Il répond également aux deux motions parlementaires suivantes :

- 19.130 « Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes » ;
- 20.107 « Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge ».

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État propose au Grand Conseil le classement des cinq objets susmentionnés.

11. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Il s'agit, par l'adoption de la présente loi, de rendre le droit cantonal conforme au droit fédéral et international.

12. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent projet de loi s'inscrit pleinement dans les Objectifs de développement durable (ODD) que la Suisse s'est engagée à atteindre d'ici 2030, notamment par la volonté d'éliminer les inégalités à l'encontre des PVH dans l'accès à un travail décent (ODD 8.5), à une formation professionnelle (4.5), à des systèmes de transport sûrs (11.2), ainsi qu'en promouvant des lois et des politiques non discriminatoires (16.3 et 16.b).

13. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet de loi engendre des dépenses renouvelables supplémentaires estimées à 290'000 francs. Il doit donc être adopté à la majorité simple des députés du Grand Conseil.

14. CONCLUSION

Par ce rapport à l'appui du projet de loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des PVH, le Conseil d'État entend proposer une vision globale et un cadre légal conforme aux exigences actuelles en la matière. À la fois ambitieux et raisonnable.

En ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Suisse s'est engagée à garantir pour toutes et tous le droit à l'auto-détermination. De la notion d'*«invalide»* qui prévalait dans les années 70', il s'agit de changer de paradigme et de considérer que les personnes ne se résument pas à leur handicap mais sont, avant tout, des citoyens et des citoyennes comme les autres.

Cette nouvelle donne met au défi tant les cantons, les communes, les institutions que les acteurs du monde associatif, de construire un partenariat solide pour travailler ensemble à des solutions innovantes en faveur d'une société inclusive.

Le Conseil d'État souhaite par ce projet poser les bases de ce changement de paradigme tant sur le plan des mesures visant à promouvoir l'inclusion dans la société que sur celui de l'organisation des prestations spécifiques à l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap. Il s'agit en particulier de donner un cadre à la diversification des offres de prestation en lien notamment avec les possibilités de vie à domicile.

Dans cette perspective, le Conseil d'État remercie les député-e-s du Grand Conseil de bien vouloir accepter la loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap et classer les motions y afférentes.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (CDPH), du 13 décembre 2006, entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014 ;

vu l'article 8 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), du 13 décembre 2002 ;

vu la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), du 6 octobre 2006 ;

vu la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959;

vu la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), du 3 octobre 1951 ;

vu la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC), du 6 octobre 2006 ;

vu l'article 8 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 février 2021,

décrète :

TITRE I
Dispositions générales

CHAPITRE PREMIER
But et champ d'application de la loi

But

Article premier [1]La présente loi a pour but de :

- permettre l'inclusion des personnes vivant avec un handicap (ci-après : PVH) ;
- promouvoir et favoriser leur autonomie et leur autodétermination ;
- garantir aux PVH la pleine jouissance de tous les droits et libertés fondamentales sur une base d'égalité ;
- supprimer les inégalités et les discriminations dont elles sont victimes.

[2]Elle vise à assurer l'organisation des prestations offertes aux personnes vivant avec un handicapet à garantir la qualité des prestations ainsi que leur adéquation aux compétences de ces personnes et à leurs besoins.

[3]Elle règle, en complément de la législation fédérale et cantonale existante, l'action de l'État en la matière.

Définitions

Art. 2 Au sens de la présente loi, on entend par :

a) inclusion, le fait de garantir à toute personne vivant avec un handicap une participation pleine et entière à la société, l'expression de son auto détermination, et l'exercice de son autonomie ;

b) handicap, résulte de toute barrière sociale ou environnementale rencontrée par une personne confrontée à une déficience physique, psychique, sensorielle, mentale ou sociale, dont les causes peuvent notamment être génétiques, liées à des maladies dégénératives, à des accidents cardio-vasculaire, à des comportements addictifs chroniques, ou à une grande précarité sociale ;

c) personne vivant avec un handicap (PVH), personne qui, en l'absence de mesures de soutien, est entravée dans sa participation à la société, en raison de son handicap ;

d) personne confrontée à des problèmes d'addiction, PVH sujette à des conduites addictives et tributaires de soins ;

e) personne en grande précarité sociale, PVH en grande vulnérabilité sociale avec risque de sans-abrisme ;

f) institution sociale (ci-après : institution), entité qui dispense des prestations résidentielles et/ou ambulatoires et qui est au bénéfice d'une autorisation d'exploitation au sens de la présente loi ;

g) organisme de soutien (ci-après : organisme)*,* entité qui dispense des prestations de soutien aux PVH, notamment dans les domaines d'aide au maintien à domicile et qui est au bénéfice d'une autorisation d'exploitation au sens de la présente loi ;

h) bénéficiaire, PVH remplissant les conditions d'accès aux prestations ;

i) prestataire, personne, organisme ou institution offrant des prestations en vue d'apporter un soutien aux PVH ;

j) proche aidant-e-s, personne qui, très règulièrement voire quotidiennement, apporte son soutien ou accompagne à titre non professionnel une PVH dans son projet de vie. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un-e voisin-e ou d'un-e ami-e.

CHAPITRE 2
Inclusion

Champ d'application

Art. 3 L'inclusion au sens de la présente loi concerne toute PVH quel que soit son âge ou le domaine dans lequel le handicap est une barrière à sa participation à la vie sociale.

Responsabilité générale

Art. 4 Le canton, les communes, et les organisations assumant des tâches déléguées par l'État sont responsables d'intégrer l'inclusion à tous les processus décisionnels qui ressortent de leurs compétences.

Rôle de l'État

Art. 5 [1]Dans l'ensemble de ses tâches, l'État tient compte des droits, du principe d'autodétermination, des compétences et des besoins spécifiques des PVH.

[2]Ses interventions respectent le principe de subsidiarité.

[3]L'État prend toutes mesures visant à garantir l'inclusion, notamment :

a) en facilitant l'accès à l'accueil extra-familial, à la scolarité et à la formation ;

b) en réalisant un accès sans obstacle aux prestations destinées au public ;

c) en promouvant les moyens permettant l'accès à la communication, notamment le « Langage simplifié – Facile à lire et à comprendre (FALC) » ;

d) en reconnaissant la langue des signes et la culture qui y est associée ;

e) en vérifiant et en promouvant la conception et la réalisation des logements, des locaux recevant du public et des places de travail accessibles et adaptables selon les normes SIA 500 ;

f) en promouvant l'accès à l'emploi des PVH ;

g) en développant et en organisant l'offre de prestations de manière à garantir une prise en charge digne et coordonnée, respectueuse des besoins ;

h) en reconnaissant et en soutenant les proches aidant-e-s et leurs organisations.

[4]Il prévoit un plan d'action à cet effet.

CHAPITRE 3
Compétences

Section 1 : Autorités d'exécution

Conseil d'État

Art. 6 [1]Sous réserve des compétences du Grand Conseil, le Conseil d'État définit et met en oeuvre la politique cantonale en matière d'inclusion et d'accompagnement des PVH.

[2]Il a la compétence exclusive de conclure avec d'autres cantons des conventions dans le but de mettre en œuvre la politique d'inclusion et d'accompagnement des PVH.

[3]Il est notamment chargé de :

a) pourvoir à l'exécution des conventions internationales, du droit fédéral et cantonal, ainsi que des conventions intercantonales en matière d'inclusion ou d'accompagnement des PVH ;

b) approuver le plan d'action en matière d'inclusion ;

c) arrêter la planification de l'offre de prestations en faveur des PVH ;

d) présenter un rapport quadriennal au Grand Conseil sur l'inclusion et l'accompagnement des PVH ;

e) reconnaître les institutions et organismes au sens de la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), du 6 octobre 2006 et de la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), du 3 octobre 1951 ;

f) approuver les investissements exceptionnels des institutions, en particulier ceux nécessaires à la rénovation ou à la construction de bâtiment.

[4]Il arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

Département

Art. 7 [1]Le département désigné par le Conseil d'État (ci-après : le département) met en œuvre la politique cantonale d'inclusion et d'accompagnement des PVH et exécute toutes les tâches qui ne sont pas dévolues au Conseil d'État.

[2]Il est notamment chargé de :

a) proposer le plan d'action en matière d'inclusion ;

b) établir la planification de l'offre en matière de prestations en faveur des PVH ;

c) octroyer, renouveler, limiter ou retirer toute autorisation d'exploitation ;

d) conclure les contrats de prestations dans les limites de ses compétences financières ;

e) déterminer les conditions auxquelles les prestations font l'objet d'un financement des pouvoirs publics ;

f) édicter des directives spécifiques aux organes de contrôle des institutions et des organismes ;

g) prendre les décisions sur préavis de la commission des plaintes.

Service

Art. 8 [1]Le service en charge de l'inclusion et de l'accompagnement des PVH (ci-après : le service) est l'organe d'exécution du département.

[2]Il est notamment chargé de :

a) mettre en oeuvre le plan d'action en matière d'inclusion ;

b) planifier, coordonner et faire évoluer l'offre de prestations en faveur des PVH ;

c) garantir une prise en charge adaptée aux besoins et aux aspirations des bénéficiaires par un dispositif d'orientation ;

d) assurer la transition au sein du dispositif institutionnel, de même qu'entre les institutions et les milieux familial, scolaire et professionnel de la personne ;

e) valider l'orientation et l'octroi des prestations aux bénéficiaires ;

g) assurer la surveillance de la qualité des prestations ;

h) négocier le subventionnement des institutions, organismes et prestataires ;

i) signaler à l'autorité de protection les cas où les curateurs ou les curatrices négligent leurs devoirs envers les PVH ;

j) informer de manière transparente et régulière la population au sujet de la politique d'inclusion et d'accompagnement des PVH ;

k) garantir la surveillance financière des institutions ou des organismes subventionnés.

[3]Il accomplit les autres tâches qui lui sont confiées par les législations fédérales et cantonales, ainsi que par les conventions intercantonales.

[4]Il veille à coordonner son activité avec celle des autres entités concernées.

Section 2 : Préposé-e à l'inclusion

Tâches du préposé-e à l'inclusion

Art. 9 [1]Le-la préposé-e à l'inclusion des PVH est la personne au sein du service chargé de mettre en œuvre la politique d'inclusion.

[2]Il-elle a notamment pour tâches de :

a) conseiller les administrations et organismes quant à l'application des législations traitant du handicap ;

b) mettre ses compétences à disposition des individus et des collectivités, administrations ou institutions ;

c) participer à la coordination des actions en matière d'inclusion ;

d) donner son préavis au sujet des projets de lois ou des dispositions d'exécution ;

e) rendre compte à la commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH des besoins en matière d'inclusion notamment dans le cadre de l'établissement du plan d'action, ou lors de l'élaboration, d'adaptation de projets de loi ou de dispositions réglementaires ;

f) contribuer à la sensibilisation du public à l'inclusion.

Section 3 : Commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH

Compétences

Art. 10 [1]La Commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH (ci-après : CIAP) est une commission consultative.

[2]Elle soutient le service dans les domaines de :

a) l'inclusion en général, en faisant toute proposition utile à sa mise en œuvre, en collaboration avec le-la préposé-e à l'inclusion ;

b) la planification de l'offre des prestations en identifiant les potentielles lacunes du dispositif existant ;

c) la coordination en élaborant des propositions en vue d'améliorer la coordination des prestations et de faciliter la transition des PVH en son sein.

[3]Elle préavise le rapport de planification, ainsi que les projets de lois et de règlements.

Nomination

Art. 11 Le Conseil d'État nomme les membres de la CIAP au début de chaque législature.

Composition

Art. 12 [1]La présidence de la CIAP est assurée par le chef ou la cheffe du département.

[2]La CIAP comprend 11 membres au maximum dont des PVH, des représentant-e-s des institutions, des associations et des autres prestataires de services et de l'administration cantonale.

[3]Le-la chef-fe de service et le-la préposé-e à l'inclusion participent aux séances de la commission avec voix consultative.

[4]La CIAP peut convier toute personne utile à ses réflexions.

Organisation

Art. 13 [1]La CIAP est convoquée par la présidence aussi souvent que nécessaire, mais au moins trois fois par année.

[2]Pour le surplus, son organisation est précisée par le Conseil d'État dans un règlement.

Section 4 : Commission cantonale addictions

Compétences

Art. 14 [1]La Commission cantonale addictions (ci-après : CCA) est consultée sur les mesures propres à assurer l'application et la coordination entre les différentes instances ou entités concernées par les problèmes d'addictions, ainsi que par la politique cantonale en la matière.

[2]Elle est notamment compétente pour :

a) donner son préavis sur les questions relatives aux problématiques d'addictionaux substances licites ou illicites ainsi que comportementales et présenter toutes propositions utiles pour lutter contre l'abus de stupéfiants ou autres substances psychotropes ;

b) maintenir et renforcer le réseau autour de la thématique de l'addiction ;

c) construire une vision commune au sein du réseau entre les différents partenaires concernés ;

d) appuyer le Conseil d'État lors de prise de position sur le domaine des addictions et répondre à des questions d'ordre stratégique ;

d) être une plateforme de discussion afin d'identifier les problématiques émergentes ;

f) favoriser la constitution de nouveaux projets communs concernant la prévention, la réduction des risques, la thérapie et la régulation ;

g) sensibiliser, notamment par des formations et des échanges de pratiques, les professionel-le-s concerné-e-s à l'évolution des thématiques liées à l'addiction.

[3]La CCA rend compte de ses travaux et soumet ses préavis au département.

Nomination et composition

Art. 15 [1]Le Conseil d'État nomme les membres de la CCA, ainsi que son ou sa présidente, au début de chaque période législative.

[2]La CCA est composée de quinze membres au maximum, comprenant les représentant-e-s des divers secteurs concernés par les aspects préventifs, sociaux, curatifs et répressifs engendrés par l'usage abusif des stupéfiants et autres produits psychotropes et le-la chef-fe de service.

Réunions et convocations

Art. 16 [1]La CCA se réunit, en principe, six fois par an.

[2]Elle est également convoquée par son ou sa présidente chaque fois que les circonstances l'exigent ou lorsque deux tiers de ses membres en font la demande.

Organisation

Art. 17 [1]La CCA désigne un bureau de cinq à sept membres choisis en son sein, dont elle détermine les compétences.

[2]Elle peut également créer des groupes de travail pour l'étude de questions particulières et au besoin faire appel à des personnes extérieures.

Section 5 : Commission des plaintes

Saisie

Art. 18 [1]La commission des plaintes (ci-après : CoP) est saisie d'office ou sur requête en cas de violation de la présente loi, en particulier :

a) en cas de violation des droits des PVH au sens des articles 25 et suivants ;

b) en cas de non-respect du principe de l'inclusion.

[2]Sont réservées les dispositions de droit fédéral et cantonal permettant à la personne de faire valoir ses droits dans des domaines spécifiques, ainsi que les compétences de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Procédure

Art. 19 [1]Lorsqu'une plainte est déposée, la CoP :

a) vérifie si la plainte entre dans son domaine de compétence et si ce n'est pas le cas elle oriente au besoin vers les autres dispositifs légaux existants ;

b) annonce les cas aux autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire pour la protection de la PVH ;

c) transmet la copie de toute plainte déposée au département ;

d) dans la mesure où elle s'estime compétente, et dans la mesure du possible, elle tente la conciliation entre les parties ;

e) demande toutes informations utiles à l'exécution de sa tâche ;

f) transmet au département ainsi qu'aux personnes plaignantes et entités concernées ses conclusions sur le bien-fondé de la plainte et son préavis sur les mesures et ou les sanctions disciplinaires susceptibles d'être prononcées. Le département prend les décisions qui relèvent de sa compétence.

[2]La procédure est en principe gratuite.

Composition

Art. 20 [1]La CoP est composée de cinq membres, à savoir :

a) deux juristes, qui assument les fonctions de président-e et vice-président-e ;
b) un-e représentant-e d'associations de résident-e-s ;
c) un-e représentant-e d'associations de bénéficiaires ;
d) un-e représentant-e du domaine social ou éthique.

[2]Le Conseil d'État nomme les membres de la CoP au début de chaque législature. Leur mandat est renouvelable deux fois. Les milieux concernés sont consultés lors de la désignation et de la reconduction.

[3]Les collaborateurs et collaboratrices du service et de l'administration cantonale en général ne peuvent être membres de la CoP. Ils peuvent toutefois être invité-e-s à ses séances.

[4]La CoP rend un rapport annuel à l'attention du Conseil d'État.

Fonctionnement

Art. 21 Le Conseil d'État fixe les règles de fonctionnement de la CoP.

TITRE II
Hébergement et accompagnement

CHAPITRE PREMIER
Généralités

Champ d'application

Art. 22 Le présent titre s'applique à l'organisation des prestations offertes aux PVH adultes qui ne sont pas encore en âge AVS ou qui ont bénéficié de ces prestations en raison des difficultés qu'elles ont rencontrées avant d'atteindre l'âge AVS.

Objet

Art. 23 Le présent titre a pour objet de :

a) définir les droits des bénéficiaires ;

b) définir les prestations entrant dans la planification et les principes de planification ;

c) définir les conditions auxquelles les prestations peuvent être offertes ;

d) fixer l'organisation des relations entre l'État et ses partenaires ;

e) déterminer les conditions auxquelles les prestations ambulatoires et résidentielles font l'objet d'un financement par l'État ;

f) définir les conditions justifiant le recours à des mesures de contrainte, voire d'imposer un traitement.

Types de prestations

Art. 24 Sont notamment considérées comme prestations :

a) l'hébergement en institution au sens de l'art. 2 de la présente loi ;

b) une activité de jour, sous forme d'occupation ou d'ateliers ;

c) des prestations bio-psycho-sociales, socio-éducatives spécialisées ou socio-professionnelles ;

d) un hébergement dans un logement protégé ;

e) l'aide et le soutien à domicile en faveur des PVH et de leur entourage ;

f) l'accompagnement socio-éducatif en appartement protégé, à domicile ou en emploi afin de faciliter l'inclusion professionnelle ;

g) les services de relève ;

h) l'accueil temporaire, notamment pour les situations d'urgence ;

i) les mesures favorisant l'accessibilité aux transports adaptés pour personnes à mobilité réduite ;

j) les mesures permettant la communication et l'accès à l'information pour les personnes souffrant d'incapacité sensorielle ;

k) l'information, le conseil spécialisé et la prévention ;

l) la promotion de l'inclusion sociale, de l'entraide, de la réduction des risques et de l'aide à la survie ;

m) les prestations favorisant la formation, le maintien ou de la réacquisition d'une autonomie et d'une vie sociale et professionnelle ;

n) les mesures favorisant le langage simplifié FALC .

CHAPITRE 2
Bénéficiaire de prestations

Section 1 : Droits du ou de la bénéficiaire

En général

Art. 25 Le ou la bénéficiaire peut en tout temps prétendre notamment :

a) au respect de ses droits de la personnalité, notamment de son droit à disposer de lui-même ;

b) au respect de sa vie privée ;

c) à bénéficier d'un encouragement individuel, notamment sous forme de projet individualisé ;

d) à être partenaire des mesures prises à son endroit, à en être informé-e et à s'exprimer à leur sujet ;

e) à entretenir des relations sociales ;

f) à être protégé-e contre les abus et les mauvais traitements ;

g) à demander assistance à un organisme de soutien ou à une personne de référence externe à même de l'aider et de le ou la conseiller.

Entretien d'orientation

Art. 26 Le ou la bénéficiaire peut bénéficier à sa demande d'un entretien d'orientation qui a pour but de lui fournir les informations utiles relatives au maintien à domicile et au dispositif de prestations afin d'élaborer des solutions individualisées correspondant à ses besoins.

Accès au dossier

Art. 27 [1]Le ou la bénéficiaire, le cas échéant son ou sa représentante, a en tout temps le droit de consulter le dossier le-la concernant, de s'en faire expliquer la signification et de se faire remettre la copie d'une ou de plusieurs pièces.

[2]Ce droit ne s'étend pas aux notes rédigées par les professionnel-le-s pour leur usage personnel, ni aux données concernant des tiers ou couvertes par le secret professionnel et médical.

[3]Les dispositions de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012, sont réservées.

Mesures de contrainte

Art. 28 [1]En principe, toute mesure de contrainte à l'égard d'un-e bénéficiaire est interdite sous réserve du droit fédéral.

[2]Exceptionnellement, si des mesures de contrainte doivent être prises à l'encontre d'un-e bénéficiaire, elles doivent répondre aux exigences prescrites par les articles 383 à 386 du Code civil et avoir été ordonnées par la direction de l'institution. Le Conseil d'État en précise les conditions cadres, notamment en termes de durée, de suivi, d'évaluation et de voies de recours.

[3]Le service est informé immédiatement de toute mesure de contrainte prise à l'encontre d'un-e bénéficiaire.

CHAPITRE 3
Orientation du ou de la bénéficiaire

Évaluation des besoins

Art. 29 [1]Toute PVH souhaitant bénéficier des prestations d'une institution spécialisée reconnue requiert l'évaluation de ses besoins en vue d'une proposition de prestations.

[2]Elle fournit au service les informations nécessaires à l'évaluation de ses besoins et à l'établissement de sa situation financière. Sous réserve du consentement de la personne, ou de son représentant ou de sa représentante légale, les données ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins.

[3]L'évaluation des besoins est réalisée dans le cadre d'un entretien d'orientation sur la base d'un outil et d'une procédure définis par le service en collaboration avec les partenaires institutionnels, lesquels tiennent notamment compte des attentes exprimées par la PVH ainsi que des observations de son ou sa représentante légale.

[4]Le service peut déléguer à un prestataire externe la tâche d'effectuer l'évaluation des besoins de la PVH.

Validation de la proposition de prestations

Art. 30 [1]Toute proposition de prestations fait l'objet d'une validation par le service.

[2]La décision de validation porte sur le contrôle de l'adéquation des prestations proposées par rapport aux résultats de l'évaluation des besoins de la personne et par rapport à leur coût.

[3]Elle vaut acceptation du financement des coûts à la charge des pouvoirs publics.

Prestations validées

Art. 31 Les prestataires effectuent les prestations validées en respectant les critères de priorisation émis par le service en collaboration avec les partenaires institutionnels, et la liste d'attente unique établie par lui.

Projet individualisé

Art. 32 [1]En sus du contrat d'assistance au sens de l'article 382 CC, l'institution définit les objectifs généraux et les modalités l'accompagnement du ou de la bénéficiaire sous forme de projet individualisé.

[2]Le projet individualisé est rédigé en collaboration avec la PVH et son ou sa représentant-e légal-e dans l'objectif de l'amélioration du niveau d'autonomie de la personne concernée.

[3]Le projet individualisé est adapté régulièrement, au moins une fois par année, pour tenir compte de l'évolution des besoins, des compétences et des aspirations de la PVH.

[4]L'institution le tient à disposition du service.

CHAPITRE 4
Planification

Planification

Art. 33 [1]La planification consiste à recenser et à coordonner le dispositif de prestations afin de garantir une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires et une distribution équitable de l'offre.

[2]Elle tient compte des prestations extracantonales.

[3]Elle porte sur une période de cinq ans et fait l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Évaluation des besoins

Art. 34 [1]Pour parvenir au but de la planification, le service identifie les besoins existants d'un point de vue quantitatif et qualitatif, en tenant compte des données statistiques, démographiques, et celles recueillies auprès des institutions, des organismes de soutien et des autres instances.

[2]Il réalise des projections et propose l'ordre de priorité des mesures dispensées.

CHAPITRE 5
Autorisations et reconnaissance d'utilité publique

Section 1 : Institutions et organismes

Autorisation d'exploitation a) principe

Art. 35 [1]Toute institution ou organisme doit bénéficier d'une autorisation d'exploitation délivrée par le département.

[2]L'autorisation est accordée à l'institution ou l'organisme qui en respecte les conditions d'octroi.

[3]L'autorisation d'exploitation, valable au maximum cinq ans, n'est pas transmissible.

[4]Elle peut être soumise à charges et à conditions.

b) conditions d'octroi

Art. 36 [1]Le Conseil d'État fixe les conditions d'octroi et de renouvellement de l'autorisation d'exploitation, en fonction des bénéficiaires, de la nature des mesures dispensées et de la capacité d'accueil.

[2]Les conditions portent notamment sur :

a) la formation, les titres exigés et les qualités attendues des personnes qui assument une responsabilité au niveau de la direction, notamment un extrait du casier judiciaire ;

b) l'effectif et la qualification du personnel ;

c) l'équipement, l'aménagement et la sécurité des locaux ;

d) les renseignements et documents relatifs à l'activité, au personnel et aux bénéficiaires ;

e) l'adéquation des mesures nécessaires prises en cas d'urgence ;

f) la transparence des conditions d'admission ;

g) la tenue des dossiers des bénéficiaires ;

h) l'information à l'intention des bénéficiaires et de leurs proches au sujet de leurs droits et devoirs ;

i) la rémunération des bénéficiaires travaillant en entreprise sociale avec perspective de rendement.

[3]Les détenteurs ou détentrices d'autorisation d'exploiter sont tenu-e-s d'annoncer au service tout changement qui touchent aux conditions d'octroi de l'autorisation.

[4]L'autorisation d'exploitation n'ouvre pas un droit à la subvention.

Dossier du bénéficiaire

Art. 37 [1]Les institutions ou les organismes sont tenus de tenir un dossier pour chaque bénéficiaire qu'ils accompagnent.

[2]Ils sont propriétaires du dossier.

[3]Ils conservent les dossiers aussi longtemps que nécessaire, mais au minimum 20 ans après que l'accompagnement du ou de la bénéficiaire a cessé.

[4]Les dispositions sur la loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011, sont réservées.

Reconnaissance d'utilité publique a) conditions

Art. 38 [1]Sont reconnues d'utilité publique les institutions sans but lucratif qui sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter et remplissent les conditions de la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), du 6 octobre 2006.

[2]Le Conseil d'État peut reconnaître d'utilité publique d'autres institutions et organismes de soutien aux conditions cumulatives suivantes :

a) ils sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter ;

b) ils contribuent à la couverture des besoins établis par la planification ;

c) ils ne poursuivent aucun but lucratif.

[3]Les entités au bénéfice d'une reconnaissance d'utilité publique peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part du canton.

b) obligations

Art. 39 En plus des obligations découlant de l'autorisation d'exploiter, les institutions ou les organismes reconnus d'utilité publique sont tenus de :

a) recevoir et de traiter, en fonction de leurs possibilités d'accueil, les personnes dont l'état relève du domaine de compétences qui leur est reconnu ;

b) prendre dans les cas urgents toutes les mesures nécessaires que l'on peut raisonnablement exiger d'eux ;

c) respecter les principes de gouvernance définis par le Conseil d'État ;

d) respecter les conditions auxquelles leur reconnaissance est subordonnée ;

e) fournir au service toutes les informations permettant la surveillance de la gestion administrative et financière, et l'établissement de la planification.

Section 2 : Autres prestataires

Soutien au réseau social des PVH

Art. 40 [1]Peuvent être reconnues et donner lieu au versement d'une aide financière :

a) Dans des cas exceptionnels, les prestations fournies par les proches aidant-e-s en vue de favoriser le soutien et l'accompagnement à domicile ;

b) Les initiatives d'encouragement, de sensibilisation et de formation des personnes délivrant des prestations d'assistance au sens de la Loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI), du 19 juin 1959 ;

c) Les organisations fédérant, soutenant et coordonnant des services bénévoles actifs dans l'accompagnement aux PVH et contribuant aux buts de la présente loi.

[4]Les conditionsd'octroi sont définies par le Conseil d'État.

CHAPITRE 6
Surveillance

Principe

Art. 41 La surveillance porte sur le respect de la présente loi par les prestataires en particulier sur le respect des droits des bénéficiaires et des conditions fondant l'autorisation d'exploitation, et sur l'utilisation conforme des subventions accordées.

Inspections

Art. 42 [1]Le service est habilité à procéder, avec ou sans préavis, à l'inspection des institutions ou organismes notamment pour contrôler la qualité et la sécurité des prestations fournies.

[2]Les personnes chargées de l'inspection ont libre accès aux locaux, aux documents et aux renseignements relatifs à l'autorisation d'exploiter et au respect des droits des bénéficiaires.

[3]Elles peuvent entendre les bénéficiaires, ainsi que les membres du personnel.

[4]Le service peut déléguer les inspections à des tiers.

Utilisation des subventions

Art. 43 Le service contrôle que les prestataires utilisent les ressources allouées conformément à l'affectation prévue et respectent les dispositions de la présente loi.

CHAPITRE 7
Financement

Section 1 : Subventions

Institutions et organismes reconnus

Art. 44 [1]Les subventions accordées aux institutions ou aux organismes reconnus d'utilité publique au sens de l'article 38 sont versées sous forme d'indemnités au sens de la loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999.

[2]Elles sont allouées, en principe, sur la base d'un contrat de prestations de durée déterminée.

Projets pilotes

Art. 45 [1]L'État peut soutenir financièrement la réalisation de projets pilotes favorisant l'inclusion ou visant à répondre à un besoin non couvert par la planification, proposés par des communes, des institutions ou des organismes privés.

[2]Il peut conclure avec les prestataires désignés à l'alinéa 1 des contrats de prestations fixant le type, le volume et la qualité des prestations, ainsi que leur rétribution.

[3]Ils sont limités à une durée maximale de quatre ans.

Aides financières

Art. 46 [1]Le service peut accorder, par décision et dans les limites de ses compétences financières, des aides financières à des prestataires répondant à des besoins ponctuels.

[2]Des aides individuelles exceptionnelles peuvent être accordées par décision du service.

[3]Le Conseil d'État définit les conditions d'octroi par voie réglementaire.

Revenus et bénéfices

Art. 47

Le Conseil d'État définit les principes régissant l'utilisation des bénéfices et l'affectation des réserves constituées dans le cadre des activités subventionnées par l'État.

Section 2 : Contribution du ou de la bénéficiaire

Prix des prestations

Art. 48 [1]Le prix coûtant des prestations est fixé par le service.

[2]Le Conseil d'État précise les modalités de calcul.

Contribution du ou de la bénéficiaire domicilié dans le canton

Art. 49 [1]En fonction de sa capacité contributive, le ou la bénéficiaire domiciliée dans le canton assume tout ou partie du coût des prestations.

[2]Les critères et modalités de calcul de cette contribution financière sont fixés par le département.

[3]Le ou la bénéficiaire doit être au bénéfice d'une rente d'invalidité, être en procédure pour obtenir une rente ou être autorisée à solliciter de telles prestations.

[4]Les personnes qui ne répondent pas aux exigences de l'alinéa 3 doivent préalablement être annoncées au service et, en principe, disposer d'une garantie de prise en charge du coût de la prestation.

Accès aux bases de données

Art. 50 Dans la mesure nécessaire à calculer la capacité contributive du ou de la bénéficiaire, le service est autorisé à consulter la base de données des personnes (BDP), celle de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation et le système d'information traitant des impôts des personnes physiques.

Section 3 : Institutions ou bénéficiaires domiciliés hors canton

Prestations fournies par une institution hors canton

Art. 51 [1]Les prestations dispensées par une institution sise hors canton à un-e bénéficiaire domicilié-e dans le canton sont régies par la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

[2]Elles font suite à une évaluation au sens de la loi et sont validées par le service.

[3]La décision de validation porte sur le contrôle de l'adéquation des prestations proposées par rapport aux résultats de l'évaluation des besoins de la personne, à leur coût et à la disponibilité de prestations similaires dans le canton.

[4]En cas de validation de la prestation, la participation de l'État s'étend à la totalité des frais occasionnés par cette prestation, déduction faite de la contribution financière du ou de la bénéficiaire.

[5]Le Conseil d'État est compétent pour reconnaître par voie d'arrêté les institutions sociales sises hors canton qui ne font pas partie de la liste établie par les organes de la CIIS, mais qui proposent des prestations qui répondent à des besoins identifiés par la planification.

Bénéficiaire domicilié hors canton

Art. 52 Les coûts de la prestation offerte dans le canton à un-e bénéficiaire domicilié-e hors canton sont facturés à la collectivité de droit public compétente du lieu de domicile.

CHAPITRE 8
Mesures administratives

Mesures administratives

Art. 53 [1]À titre de mesures administratives, le département peut prendre toute décision propre à faire cesser un état de fait contraire au droit.

[2]Après avoir fixé un délai pour remédier aux manquements constatés, il peut notamment :

a) ordonner la fermeture de locaux ;

b) limiter l'autorisation d'exploitation ou l'assortir de conditions ;

c) retirer l'autorisation d'exploitation définitivement ou pour un temps déterminé, lorsque les conditions liées à son octroi ne sont plus remplies ;

d) réduire ou demander la restitution d'une partie ou de la totalité des subventions accordées.

[3]Il peut renoncer à fixer un délai en cas de récidive ou pour les cas graves qui nécessitent une réaction immédiate.

[4]Lorsque le retrait de l'autorisation entraîne le transfert de bénéficiaires dans d'autres institutions, le département peut en assurer l'organisation, les frais pouvant être mis à la charge du prestataire.

[5]Indépendamment des mesures prévues aux alinéas 1 et 2, le contrat de prestations peut être dénoncé.

TITRE III
Émoluments

Émoluments

Art. 54 [1]Le service, de même que le département, peuvent percevoir des émoluments, pour toute opération ou décision prise en application de la présente loi.

[2]Le Conseil d'État fixe le tarif des émoluments qui peuvent être déterminés par forfait ou en fonction de l'importance du travail accompli.

[3]Le montant des frais extraordinaires, tels que notamment frais de recherche, d'expertise, d'enquête ou de publication, est perçu en sus.

[4]En règle générale, les émoluments et les frais sont supportés par le prestataire ou la personne qui a initié la procédure.

[5]Le service peut les mettre à la charge d'un tiers si les circonstances le justifient, notamment lorsque celui-ci a adopté un comportement téméraire ou abusif.

TITRE IV
Voies de droit

Décisions du service

Art. 55 Les décisions du service peuvent faire l'objet d'un recours auprès du département, puis au Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

TITRE V
Dispositions transitoires et finales

Dispositions transitoires

Art. 56 Les partenaires institutionnels disposent d'un délai de mise en conformité de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Modification du droit en vigueur

Art. 57 La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art 160, al. 1, let. b^{bis} (nouvelle)

b^{bis}) sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap ;

Abrogation du droit antérieur

Art. 58 La loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972, est abrogée.

Référendum facultatif

Art. 59 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur

Art. 60 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale*

INCLUSION ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP 21.011
ÉGALITE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 18.012

Rapports du Conseil d'État au Grand Conseil

(Des 26 mars 2018 et 22 février 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des personnes avec un handicap (LIncA)

Motion populaire 14.173, Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite

La commission parlementaire Personnes avec un handicap,

Composée de M[mes] et MM. Magali Brêchet, présidente, Johanna Lott Fischer, vice-présidente, Léa Eichenberger, Emma Combremont, Marie-France Vaucher, Blaise Courvoisier, Patricia Borloz, Michel Zurbuchen, Caroline Juillerat, Annie Clerc Birambeau, Sarah Fuchs Rota, Corine Bolay Mercier et Grégoire Cario,

Fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires de la commission

La commission s'est réunie quatre fois en présence de M. Alain Ribaux, conseiller d'État et chef du département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) et de M[me] Florence Nater, conseillère d'État et cheffe du département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS). En préambule, il convient d'expliquer la présence de deux membres du Conseil d'État dans l'accompagnement de ce projet. Ce projet de loi a été élaboré sous l'égide de l'ancien DJSC. Dès lors que l'association Forum Handicap Neuchâtel, présidée jusqu'au printemps 2021 par M[me] Florence Nater, a été fortement impliquée dans le processus participatif mené dans le cadre de la préparation du rapport, c'est M. Alain Ribaux, suppléant officiel du DECS, qui a porté le processus législatif, M[me] Florence Nater ayant également participé aux travaux.

Il nous a été expliqué que cette loi est novatrice et propose une vision d'ensemble du domaine du handicap et une base légale complète portant à la fois sur la politique d'inclusion (vision transversale entre les départements) et sur la politique institutionnelle (vision sectorielle).

Nous avons aussi entendu qu'afin de pouvoir mieux gérer l'ensemble des problématiques et engager le canton dans une dynamique plus inclusive à l'égard des personnes vivant avec un handicap (PVH), un poste de préposé-e à l'inclusion à plein temps et un poste de secrétariat à mi-temps devraient être créés, engendrant la dépense d'une enveloppe financière estimée à 175'000 francs par année. Ce rapport englobe également une enveloppe de 100'000 francs afin de couvrir le financement de projets pilotes.

Une très large consultation auprès associations et des institutions concernées a été réalisée, lors de laquelle le Conseil d'État a rappelé le caractère générique de la loi. Un

délai de trois ans sera nécessaire pour mettre en place les règlements d'application en collaboration avec les acteurs de la branche.

Lors de la discussion générale sur le rapport en commission, bien que tout le monde ait salué la mise en place d'une loi si novatrice, certains commissaires se sont inquiétés des points suivants :

– Si d'autres ressources seraient nécessaires pour la mise en place de cette loi et surtout à quel service seront rattachés les postes de préposé-e et de secrétaire ;
– de la raison pour laquelle la loi ne couvre que les adultes ;
– du fait que la loi ne donne aucune indication sur la planification, sachant que le rapport relatif à la planification de l'offre en institutions sociales pour adultes 18.046 avait soulevé des questionnements et que la planification actuelle porte jusqu'à fin 2022 ;
– de la différence entre la proportion de (PVH) en Suisse et celle dans notre canton ;
– de la proportionnalité appliquée entre les moyens mis en place et la remédiation aux handicaps ;
– de l'offre cantonale en matière de placement et du virage ambulatoire ;
– du fait que la notion de proche aidant serait plus morale que financière ;
– de la manière dont seront garanties les prestations, donc les places nécessaires dans les institutions.

Audition d'une délégation de Forum Handicap

Lors de cette discussion, nous avons appris que si les associations saluaient le fait d'avoir été consultées durant l'élaboration de cette loi dont elles soulignent l'aspect transversal. Il n'en demeure pas moins quelques inquiétudes sur son application. Notamment la question de savoir à quel service sera rattaché le poste de préposé-e. En effet, s'il est rattaché au SAHA, certains craignent que le ou la titulaire ne soit à la fois juge et partie. Des inquiétudes ont également été formulées quant au fait que cette loi ne prenne pas en compte les enfants, avec pour conséquence des exigences de l'État envers les institutions parfois divergentes selon le service dont elles émanent.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendements

Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose **de refuser** (art. 172 OGC)
Art. 5 [1]Dans l'ensemble de ses tâches, l'État tient compte des droits, du principe d'autodétermination, des compétences et des besoins spécifiques des PVH. [2]Ses interventions respectent le principe de subsidiarité. [3]L'État prend toutes mesures visant à garantir l'inclusion, notamment : *a)* en facilitant l'accès à l'accueil extra-familial, à la scolarité et à la formation ; *b)* en réalisant un accès sans obstacle aux prestations destinées au public ; *c)* en promouvant les moyens permettant l'accès à la communication, notamment le « Langage simplifié – Facile à lire et à comprendre (FALC) » ; *d)* en reconnaissant la langue des signes et la culture qui y est associée ; *e)* en vérifiant et en promouvant la conception et la réalisation des logements, des locaux recevant du public et des places de travail accessibles et adaptables selon les normes SIA 500 ; *f)* en promouvant l'accès à l'emploi des PVH ; *g)* en développant et en organisant l'offre de prestations de manière à garantir une prise en charge digne et coordonnée, respectueuse des besoins ; *h)* en reconnaissant et en soutenant les proches aidant-e-s et leurs organisations. [4]Il prévoit un plan d'action à cet effet.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 5, alinéa 3, lettre *b*** *b)* en <u>*veillant*</u> ***à*** un accès sans obstacle aux prestations et aux services destinés au public ; **Accepté à l'unanimité**	

Conseil d'État **Art. 6** [1]Sous réserve des compétences du Grand Conseil, le Conseil d'État définit et met en oeuvre la politique cantonale en matière d'inclusion et d'accompagnement des PVH. [2]Il a la compétence exclusive de conclure avec d'autres cantons des conventions dans le but de mettre en œuvre la politique d'inclusion et d'accompagnement des PVH. [3]Il est notamment chargé de : *a)* pourvoir à l'exécution des conventions internationales, du droit fédéral et cantonal, ainsi que des conventions intercantonales en matière d'inclusion ou d'accompagnement des PVH ; *b)* approuver le plan d'action en matière d'inclusion ; *c)* arrêter la planification de l'offre de prestations en faveur des PVH ; *d* présenter un rapport quadriennal au Grand Conseil sur l'inclusion et l'accompagnement des PVH ; *e)* reconnaître les institutions et organismes au sens de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), du 6 octobre 2006 et de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), du 3 octobre 1951 ; *f)* approuver les investissements exceptionnels des institutions, en particulier ceux nécessaires à la rénovation ou à la construction de bâtiment. [4]Il arrête les dispositions d'exécution nécessaires.	**Amendement de la commission** **Article 6, alinéa 5 (nouveau)** *[5]Il assure la coordination entre les départements et les services lorsque l'application de la loi présente des interactions avec d'autres bases légales, notamment s'agissant de la planification et du financement des prestations.* **Accepté à l'unanimité**	

Art. 7 [1]Le département désigné par le Conseil d'État (ci-après : le département) met en œuvre la politique cantonale d'inclusion et d'accompagnement des PVH et exécute toutes les tâches qui ne sont pas dévolues au Conseil d'État. [2]Il est notamment chargé de : *a)* proposer le plan d'action en matière d'inclusion ;	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 7, alinéa 2, lettre *a*** *a*) proposer le plan d'action en matière d'inclusion *<u>après consultation des milieux concernés</u>* ; **Accepté par 7 voix contre 5**	
b) établir la planification de l'offre en matière de prestations en faveur des PVH ; *c)* octroyer, renouveler, limiter ou retirer toute autorisation d'exploitation ; *d)* conclure les contrats de prestations dans les limites de ses compétences financières ; *e)* déterminer les conditions auxquelles les prestations font l'objet d'un financement des pouvoirs publics ; *f)* édicter des directives spécifiques aux organes de contrôle des institutions et des organismes ; *g)* prendre les décisions sur préavis de la commission des plaintes.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 7, alinéa 2, lettre *b*** *b)* Établir la planification de l'offre en matière de prestations en faveur des PVH *et <u>veiller à sa mise en œuvre</u>* ; **Accepté à l'unanimité**	
Art. 8 [1]Le service en charge de l'inclusion et de l'accompagnement des PVH (ci-après : le service) est l'organe d'exécution du département. [2]Il est notamment chargé de : *a)* mettre en œuvre le plan d'action en matière d'inclusion ; *b)* planifier, coordonner et faire évoluer l'offre de prestations en faveur des PVH ; *c)* garantir une prise en charge adaptée aux besoins et aux aspirations des bénéficiaires par un dispositif d'orientation ;	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 8, alinéa 2, lettre *c*** *c)* garantir une prise en charge adaptée aux besoins et aux aspirations des bénéficiaires par un dispositif *<u>d'information</u>* et d'orientation ; **Accepté à l'unanimité**	

	Amendement de la commission *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 8, alinéa 2, lettre *d (nouvelle teneur)*** *d) mettre en place des indicateurs pour suivre l'évolution et assurer la planification de l'offre répondant aux besoins des PVH ;* **Accepté par 7 voix contre 5** *Si cet amendement est accepté, la numérotation les lettres d à k du projet du Conseil d'État deviendront les lettres e à l.*	
d) assurer la transition au sein du dispositif institutionnel, de même qu'entre les institutions et les milieux familial, scolaire et professionnel de la personne ; *e)* valider l'orientation et l'octroi des prestations aux bénéficiaires ; *g)* assurer la surveillance de la qualité des prestations ; *h)* négocier le subventionnement des institutions, organismes et prestataires ; *i)* signaler à l'autorité de protection les cas où les curateurs ou les curatrices négligent leurs devoirs envers les PVH ; *j)* informer de manière transparente et régulière la population au sujet de la politique d'inclusion et d'accompagnement des PVH ; *k)* garantir la surveillance financière des institutions ou des organismes subventionnés. [3]Il accomplit les autres tâches qui lui sont confiées par les législations fédérales et cantonales, ainsi que par les conventions intercantonales.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 8, alinéa 2, lettre *e (nouvelle teneur)*** *e)* assurer la transition *et la coordination* au sein du dispositif institutionnel, de même qu'entre les institutions et les milieux familial, scolaire et professionnel de la *PVH* ; **Accepté par 7 voix contre 5**	

[4]Il veille à coordonner son activité avec celle des autres entités concernées.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 8, alinéa 4** *Supprimé.* **Accepté par 8 voix contre 3**	
Tâches du préposé-e à l'inclusion **Art. 9** [1]Le-la préposé-e à l'inclusion des PVH est la personne au sein du service chargé de mettre en œuvre la politique d'inclusion.	**Amendement de la commission** **Article 9, alinéa 1** [1]*Supprimé*. **Accepté à l'unanimité** *Si cet amendement est accepté, l'alinéa 2 du projet du Conseil d'État deviendra l'alinéa 1.*	
[2]Il-elle a notamment pour tâches de : *a)* conseiller les administrations et organismes quant à l'application des législations traitant du handicap ; *b)* mettre ses compétences à disposition des individus et des collectivités, administrations ou institutions ; *c)* participer à la coordination des actions en matière d'inclusion ; *d)* donner son préavis au sujet des projets de lois ou des dispositions d'exécution ; *e)* rendre compte à la commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH des besoins en matière d'inclusion notamment dans le cadre de l'établissement du plan d'action, ou lors de l'élaboration, d'adaptation de projets de loi ou de dispositions réglementaires ; *f)* contribuer à la sensibilisation du public à l'inclusion	**Amendement de la commission** **Article 9, alinéa 2** [2]*<u>Le ou la préposé-e à l'inclusion des PVH</u>* a notamment pour tâches de : (suite inchangée) **Accepté à l'unanimité**	
n) les mesures favorisant le langage simplifié FALC.	**Amendement de la commission** **Article 24, lettre *n*** *n)* Les mesures favorisant le langage simplifié FALC, *<u>ainsi que toute autre forme de communication</u>*. **Accepté à l'unanimité**	

Art. 29 [1]Toute PVH souhaitant bénéficier des prestations d'une institution spécialisée reconnue requiert l'évaluation de ses besoins en vue d'une proposition de prestations.	**Amendement de la commission** **Article 29, alinéa 1** [1]Toute PVH souhaitant bénéficier des prestations d'une institution *(suppression de : spécialisée reconnue)* requiert l'évaluation de ses besoins en vue d'une proposition de prestations. **Accepté à l'unanimité**	
Art. 33 [1]La planification consiste à recenser et à coordonner le dispositif de prestations afin de garantir une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires et une distribution équitable de l'offre. [2]Elle tient compte des prestations extracantonales. [3]Elle porte sur une période de cinq ans et fait l'objet d'un rapport au Grand Conseil.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 33, alinéa 4 (nouveau)** *[4]Le service est chargé du suivi et de la mise en œuvre de la planification.* **Accepté par 8 voix contre 3 et 1 abstention**	
Art. 37 [1]Les institutions ou les organismes sont tenus de tenir un dossier pour chaque bénéficiaire qu'ils accompagnent. [2]Ils sont propriétaires du dossier. [3]Ils conservent les dossiers aussi longtemps que nécessaire, mais au minimum 20 ans après que l'accompagnement du ou de la bénéficiaire a cessé. [4]Les dispositions sur la loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011, sont réservées.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 37, alinéa 1** [1]Les institutions ou les organismes sont tenus*, en principe,* de tenir un dossier pour chaque bénéficiaire qu'ils accompagnent*. Les dérogations sont fixées par le Conseil d'État*. **Accepté à l'unanimité**	
[2]Le Conseil d'État peut reconnaître d'utilité publique d'autres institutions et organismes de soutien aux conditions cumulatives suivantes : *a)* ils sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter ; *b)* ils contribuent à la couverture des besoins établis par la planification ; *c)* ils ne poursuivent aucun but lucratif.		**Amendement du groupe socialiste** **Article 38, alinéa 2, lettre *d* (nouvelle)** *d) L'institution applique une convention collective de travail reconnue.* **Refusé par 7 voix contre 5**

Art. 40 [1]Peuvent être reconnues et donner lieu au versement d'une aide financière : *a)* Dans des cas exceptionnels, les prestations fournies par les proches aidant-e-s en vue de favoriser le soutien et l'accompagnement à domicile ; *b)* Les initiatives d'encouragement, de sensibilisation et de formation des personnes délivrant des prestations d'assistance au sens de la loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI), du 19 juin 1959 ; c) Les organisations fédérant, soutenant et coordonnant des services bénévoles actifs dans l'accompagnement aux PVH et contribuant aux buts de la présente loi. [4]Les conditions d'octroi sont définies par le Conseil d'État.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe UDC)* **Article 40, alinéa 1, lettre *a*** **Art. 40** [1]Peuvent être reconnues et donner lieu au versement d'une aide financière : *a)* Dans des cas *particuliers*, les prestations fournies par les proches aidant-e-s en vue de favoriser le soutien et l'accompagnement à domicile ; *(Suite inchangée)* **Accepté à l'unanimité**	
Art. 42 [1]Le service est habilité à procéder, avec ou sans préavis, à l'inspection des institutions ou organismes notamment pour contrôler la qualité et la sécurité des prestations fournies.		**Amendement du groupe VertPOP** **Article 42, alinéa 1 (nouvelle teneur)** [1]*Le Conseil d'État désigne l'autorité chargée de surveiller l'exploitation des institutions et des organismes soumis à la présente loi.* **Refusé par 7 voix contre 6** *Le vote de cet amendement devra s'appliquer par analogie aux amendements des alinéas 2, 3 et 4.*
[2]Les personnes chargées de l'inspection ont libre accès aux locaux, aux documents et aux renseignements relatifs à l'autorisation d'exploiter et au respect des droits des bénéficiaires.		**Amendement du groupe VertPOP** **Article 42, alinéa 2 (nouvelle teneur)** [2]*Cette autorité est habilitée à effectuer ou à faire effectuer tous les contrôles nécessaires.* **Refusé par 7 voix contre 6**
[3]Elles peuvent entendre les bénéficiaires, ainsi que les membres du personnel.		**Amendement du groupe VertPOP** **Article 42, alinéa 3** *Supprimé.* **Refusé par 7 voix contre 6**

[4]Le service peut déléguer les inspections à des tiers.		**Amendement des groupes socialiste et VertPOP** **Article 42, alinéa 4** *Supprimé.* **Refusé par 7 voix contre 6**
Art. 43 Le service contrôle que les prestataires utilisent les ressources allouées conformément à l'affectation prévue et respectent les dispositions de la présente loi.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* **Article 43** *Supprimé.* **Accepté à l'unanimité** *Si cet amendement est accepté, la numérotation des articles du projet du Conseil d'État sera adaptée en conséquence.*	

Commentaires sur les amendements retirés

De nombreux amendements ont été déposés mais bon nombre d'entre eux ont été retirés. Ceci reflète surtout la sensibilité du sujet et le besoin d'explications des commissaires concernant chaque article, avec pour seul but d'améliorer l'autonomie et l'autodétermination des PVH, ainsi que la prise en charge de ces dernières.

Quelques amendements ont été retirés moyennant la précision explicite des points suivants :

– La culture des sourds mentionnée à l'article 5, lettre *d* découle d'une revendication des personnes sourdes et malentendantes et fait l'objet d'une description bien précise (cf. Fédération suisse des sourds). Il faut comprendre le terme « culture » au sens large, comme une manière d'être en communication avec autrui, de même valeur qu'une langue. Aucun communautarisme n'est sous-entendu.

– Un des principes fondamentaux du présent projet de loi est de promouvoir et de favoriser l'autonomie et l'autodétermination des PVH.

– Les aides individuelles accordées à titre exceptionnel par le service répondant à des besoins ponctuels sont importantes pour éviter aux PVH de tomber dans la précarité.

Commentaire sur les amendements maintenus

– La suppression proposée à l'article 29, alinéa 1 vise à clarifier le texte puisque l'article 2, lettre *f*, définit déjà la notion d'institution sociale.

– Les données transmises au sens de l'article 29, alinéa 2, ne font pas l'objet d'un second rapport établi par le SAHA. En revanche, ce dernier arrivant en fin de processus, il doit disposer des éléments nécessaires pour apprécier le travail d'évaluation des besoins mené par JUNORAH, valider les coûts engendrés par le placement en institution et avoir un indicateur sur les lacunes du dispositif en termes de suivi de la planification.

– Article 7, alinéa 2, lettre *a* : soulignant que le plan d'action est le point de départ de tout le processus, certains commissaires estiment nécessaire d'explicitement exiger la consultation du terrain dans la loi.

– Article 43 : cet article est redondant avec l'article 41.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motions dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter** le classement de la motion populaire 14.173, du 3 décembre 2014, « Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ».

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter** le classement de la motion populaire 12.111, du 23 février 2012, « Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées ».

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter** le classement de la motion populaire 05.165, du 29 septembre 2005, « Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises ? ».

Par 5 voix contre 5, la voix de la présidente étant prépondérante la commission propose au Grand Conseil **d'accepter** le classement de la motion interpartis 19.130, du 22 mars 2019 « Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes ».

Par 7 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil **de refuser** le classement de la motion du groupe socialiste 20.107, du 17 janvier 2020, « Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge ».

Neuchâtel, le 19 octobre 2021

Au nom de la commission
Personnes avec un handicap :

La présidente, M. BRÊCHET

Le rapporteur, G. CARIO

RÉVISION LERF 21.027

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)

(Du 19 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF), du 25 janvier 1988, a pour but de fixer les émoluments proportionnels perçus par le registre foncier. L'article 9 définit les émoluments pour les inscriptions relatives au droit de propriété, et l'article 10 pour les inscriptions relatives aux gages immobiliers. Parmi les diverses opérations soumises à émolument, l'alinéa 2 de l'article 9 cite les « fusions de société ». Il s'agit plus précisément des transferts découlant de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus), du 3 octobre 2003, pour lesquels le registre foncier perçoit actuellement des montants d'émoluments non plafonnés, ce qui a donné lieu à un recours à la suite duquel le Tribunal cantonal a annulé une décision d'émolument.

Le premier volet de la présente révision a ainsi pour but de modifier la rédaction de l'article 9 LERF, en y ajoutant la référence expresse à la LFus, mais surtout de fixer un émolument maximal de 40'000 francs s'appliquant à toutes les opérations relatives aux transferts de propriété, y compris selon la LFus, et aux inscriptions de gages immobiliers.

Le second volet de cette révision concerne également l'article 9 LERF, avec l'objectif d'inclure dans le calcul de l'émolument proportionnel la valeur du contrat d'entreprise lorsque ce dernier est lié à la vente d'un terrain non bâti, et lors de l'acquisition d'une construction ou d'une unité d'étage clés en main.

1. INTRODUCTION

L'article 954 du Code civil suisse donne la compétence aux cantons de percevoir des émoluments pour les inscriptions au registre foncier et les travaux de mensuration qui s'y rattachent. Dans le canton de Neuchâtel, les émoluments du registre foncier sont définis dans la loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF), du 25 janvier 1988, ainsi que dans l'arrêté concernant le tarif des émoluments fixes du registre foncier, du 16 février 2005. La loi détermine les émoluments proportionnels (ad valorem) que le

registre foncier perçoit pour les inscriptions relatives au droit de propriété et aux droits de gages immobiliers, calculés sur la valeur de l'immeuble ou le montant du gage.

Les cantons sont habilités à percevoir des émoluments ad valorem pour autant que ces derniers respectent les principes définis par le Tribunal fédéral, à savoir celui de proportionnalité en rapport avec la valeur objective de la prestation, principe dit d'équivalence, ainsi que le principe de couverture des frais, selon lequel le produit des émoluments ne doit pas dépasser, ou seulement dans une moindre mesure, l'ensemble des coûts engendrés par la branche ou subdivision de l'administration.

La présente révision poursuit deux objectifs :

- définir dans la LERF un plafonnement des émoluments que le registre foncier peut facturer dans des cas liés à des inscriptions relatives aux transferts de propriété et à la constitution de gages immobiliers ;
- inclure dans le calcul de l'émolument la valeur du contrat d'entreprise lorsque ce dernier est lié à la vente d'un terrain non bâti ou lors de l'acquisition d'une construction ou d'unité d'étage clés en mains.

2. COMMENTAIRE DES MODIFICATIONS

L'article 9 LERF, concerné par la présente révision, a aujourd'hui la teneur suivante:

Droit de propriété
Art. 9 *[1]Les inscriptions relatives au droit de propriété sont soumises aux émoluments suivants :*

[2]En cas de vente, échange, donation, fusion de sociétés, apport en société, modification dans la composition d'une société simple, etc., soit pour tout transfert entre vifs, ainsi qu'en cas de transfert résultant de l'ouverture d'une succession, partage successoral ou autre, dévolution d'un legs, il est perçu un émolument calculé sur la valeur de l'immeuble, soit :

- *1,5‰ jusqu'à 800'000 francs et*
- *0,8‰ sur l'excédent ;*
- *minimum 50 francs.*

[3]La valeur du mobilier ou des accessoires n'est pas déduite.

[4]En cas d'échange, l'émolument est calculé sur la valeur de chaque immeuble.

[5]À défaut de prix de vente ou d'indication de valeur dans l'acte, le conservateur perçoit l'émolument en se fondant sur l'estimation cadastrale si la base de calcul prise en considération par le service des droits de mutation et du timbre pour la perception des lods n'est pas encore connue.

2.1. Fixation d'un montant maximal (article 9, alinéa 2)

Parmi les divers cas de transferts de propriété soumis à émolument, l'article 9, alinéa 2 LERF cite la *« fusion de sociétés ».* Cette rédaction est antérieure à la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus), du 3 octobre 2003. Il convient donc de faire désormais référence à la LFus en tant que telle.

Aujourd'hui le registre foncier est fréquemment requis d'inscrire des transferts ensuite de fusion bien sûr, mais également de division ou scindement, séparation et transfert de patrimoine. Ces inscriptions ont un caractère déclaratif, mais sont néanmoins nécessaires afin que la société puisse par la suite disposer de son immeuble (art. 656, al. 2 CCS).

L'article 66 de l'ordonnance sur le registre foncier (ORF), du 23 septembre 2011, précise quelles pièces justificatives le requérant ou la requérante doit produire. Il s'agit généralement d'un extrait du registre du commerce, accompagné dans certains cas d'un acte authentique constatatoire du transfert de propriété.

Sur la base de ces pièces, le registre foncier procède à l'inscription du transfert, ce qui représente une activité semblable aux autres cas de vente, donation, succession etc. Le travail d'enregistrement au journal, d'inscription, de validation/attestation d'inscription et de facturation/expédition au requérant est dès lors en tous points comparable.

La facturation d'un émolument ad valorem se justifie non seulement en raison de la prestation effectuée par le registre foncier, mais également en tenant compte du bénéfice que la personne requérante en retire, à savoir l'inscription de son droit de propriété sur le(s) immeuble(s) concerné(s).

Cependant la jurisprudence du Tribunal fédéral met une certaine mesure quant au montant de l'émolument qui peut être perçu, car, selon elle, il ne faut pas tenir compte que du transfert au sens étroit du droit civil, mais aussi de l'aspect économique que l'opération représente pour le requérant ou la requérante. C'est également ce que la Cour de droit public du Tribunal cantonal a rappelé dans son arrêt du 16 mars 2012 (publié sur internet sous la référence CDP.2010.360), à l'occasion du recours faisant suite à un transfert de patrimoine inscrit au registre foncier entre deux sociétés appartenant au même groupe. Après avoir constaté que, de manière générale dans le canton de Neuchâtel, les émoluments encaissés par le registre foncier ne contrevenaient pas au principe de la couverture des frais, la Cour a rappelé que *« selon le Tribunal fédéral, ce qui est déterminant pour la perception de l'émolument d'inscription d'un transfert de propriété immobilière au registre foncier, ce n'est pas l'aspect purement juridique de l'acte translatif ; ce qui importe c'est que la modification du rapport de propriété ait, de fait et économiquement, les mêmes conséquences qu'un transfert juridique proprement dit (ATF 84 I 134, JT 1959, p.30). (…) Si le Tribunal fédéral a retenu que le fait de prélever un émolument de 2 pour mille sans aucun plafonnement pouvait dans certaines circonstances aboutir à un rapport manifestement disproportionné avec la valeur objective de la prestation étatique, il n'a toutefois pas jugé qu'un émolument en pour mille sans limite supérieure était en lui-même inconstitutionnel. Il a néanmoins considéré qu'il devait être tenu compte du principe de l'équivalence dans des cas particuliers et, si nécessaire, réduire l'émolument résultant du calcul en pour mille (ATF 130 III 225, JT 2005 II, p.6-7) ».* Dans l'affaire jugée, la Cour n'a donc pas dit que le registre foncier n'était pas habilité à facturer un émolument ad valorem, mais que celui-ci, d'un montant de 85'000 francs pour une estimation cadastrale totale de plus de 102 millions de francs, était excessif car du point de vue économique *« les immeubles transférés appartenaient déjà à la recourante ».* Le registre foncier aurait dû *« tenir compte de la valeur objective que représente pour la recourante la prestation fournie ».*

Tenant compte des considérants de ce jugement, nous proposons de maintenir la perception d'émoluments ad valorem pour les inscriptions au registre foncier découlant de fusion, scission et transfert de patrimoine au sens de la LFus, mais avec un plafonnement à 40’000 francs. Nous précisons que la perception d’un émolument ad valorem ne sera possible que lorsque l’opération vise à inscrire un transfert de droits non seulement au sens juridique mais également au sens économique du terme. Il appartiendra au registre foncier d’en tenir compte dans sa pratique.

La présente révision vise également à introduire un tel plafonnement à toutes les inscriptions au registre foncier donnant lieu à la perception d'un émolument proportionnel, c'est-à-dire également pour tous transferts de propriété et constitution / augmentation de gage immobilier. En effet l'absence d'une telle limitation est critiquable au sens des principes de proportionnalité cités ci-devant et nous souhaitons corriger cette situation. Le taux étant de 1,5 ‰ jusqu'à 800'000 francs et 0,8 ‰ sur l'excédent, le montant de 40'000 francs représente une valeur de transfert d'environ 49 millions de francs. Des transferts portant sur des montants équivalents ou supérieurs sont rares dans notre canton. Généralement, les réquisitions au registre foncier d'inscriptions de transferts de propriété, de transferts selon la LFus, ou de gages immobiliers atteignent des montants de quelques centaines de milliers à quelques millions de francs de valeur immobilière, de sorte que l'émolument facturé se situe généralement entre 1'500 et 10'000 francs, ce qui respecte les principes développés par le Tribunal fédéral, en particulier celui de la couverture des frais, puisque les recettes du service de la géomatique et du registre foncier permettent globalement de couvrir les charges.

Nous signalons, à titre de comparaison, que plusieurs cantons romands appliquent des dispositions similaires à celles qui sont ici proposées (voir les tableaux 1 et 2). Concernant le principe d'équivalence, il n'est pas inutile de rappeler que, toujours selon le Tribunal fédéral, *« il n'est pas nécessaire que, dans chaque cas, l'émolument corresponde exactement au coût de l'opération administrative. Ainsi dans les affaires importantes, si la situation économique du débiteur le permet, un montant élevé d'émolument peut compenser les pertes subies dans les affaires mineures »* (arrêt du TF du 22.04.2008 [5A_55/2008] cons. 5.2).

Canton	Émolument	Plafonnement
NE	1,5 ‰ jusqu'à 800'000.— 0,8 ‰ sur l'excédent	-
VD	1,5 ‰	20'000.—
GE	2,5 ‰	40'000.—
FR	1,5 ‰ jusqu'à 200'000.— 1 ‰ sur l'excédent	5'000.—
JU	1,5 ‰	10'000.—
VS	2 ‰	5'000.—
BE	200.— pour le 1er immeuble 20.— pour les suivants Le RF prélève les droits de mutation (1,8%)	-

Tableau 1 : comparaison tarifs registre foncier pour les transferts immobiliers, état actuel

Canton	Émolument	Plafonnement
NE	1,5 ‰ jusqu'à 800'000.— 0,8 ‰ sur l'excédent	-
VD	0,75 ‰	20'000.—
GE	500.—	-
FR	1,5 ‰ jusqu'à 200'000.— 1 ‰ sur l'excédent	1'000.—

Tableau 2 : comparaison tarifs registre foncier pour les transferts immobiliers – Opérations découlant de la LFus (seuls VD, GE et FR ont une disposition spécifique), état actuel

2.2. Ventes liées à un contrat d'entreprise (article 9, alinéa 5)

Le second objet de cette révision de la loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF) consiste en l'introduction d'un nouvel alinéa 5 de l'article 9 LERF afin de procéder à une clarification lors de la facturation de l'émolument à l'occasion de la vente d'un terrain ou d'une unité d'étage (PPE) à laquelle est liée la conclusion d'un contrat d'entreprise.

Selon l'article 9, alinéa 2 LERF, un émolument proportionnel en pour mille est calculé sur la valeur de l'immeuble. Cette valeur doit par conséquent être indiquée dans l'acte notarié déposé au registre foncier.

La notion de valeur n'est pas expressément définie dans la LERF et dès lors, à défaut de prix de vente ou d'indication précise dans l'acte, le registre foncier est habilité à se fonder sur l'estimation cadastrale *« si la base de calcul prise en considération par le service des droits de mutation et du timbre pour la perception des lods n'est pas encore connue »* (actuel art. 9, al. 5 LERF).

Aujourd'hui nous souhaitons préciser dans la LERF, et par analogie avec l'article 5a de la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI), du 20 novembre 1991, que le registre foncier est autorisé à prendre en compte la même assiette de calcul que l'autorité fiscale lors de la vente d'un bien immobilier lié à un contrat d'entreprise ou lors de la vente d'une unité d'étage « clés en main ». Ceci bien entendu lorsque le montant du contrat d'entreprise figure dans l'acte notarié.

L'article 5a LDMI est ainsi rédigé :

Cas particulier
***Art. 5a**[3)] Lors de contrats de vente d'une construction ou d'une unité d'étage clés en main ou lors de contrats de vente liés à un contrat d'entreprise assimilable à l'acquisition d'une construction ou d'une unité d'étage clés en main, les lods sont calculés sur le prix global, comprenant le prix du terrain et le prix de l'ouvrage.*

C'est ainsi que, lorsqu'un acte de vente est déposé au registre foncier et que le notaire indique, dans le chapitre du prix de vente, le montant d'un contrat d'entreprise, le registre foncier pourra prendre en compte le tout, à savoir le prix du terrain non bâti et celui de l'ouvrage à bâtir ou déjà en cours de construction, en tant que valeur afin de percevoir l'émolument ad valorem.

À cette occasion il ne fait en effet guère de doute que la volonté de la personne qui acquiert un bien n'est pas seulement d'acquérir un terrain nu, mais bien d'y ériger sa maison d'habitation ou d'acquérir un appartement en propriété par étages (PPE). Le contrat d'entreprise conclu en atteste. Ce dernier et le contrat de vente dépendent l'un de l'autre de sorte que l'un n'aurait pas été conclu sans l'autre.

Il est donc logique et équitable que le registre foncier prenne en compte la même base de calcul que les droits de mutation, d'autant que les motifs à la base de l'adoption de l'article 5a LDMI sont pertinents, également sous l'angle du registre foncier, quant à la question d'égalité de traitement.

Il était en effet relevé lors des travaux préparatoires une *« inégalité de traitement entre des personnes qui choisissent ce mode d'acquisition, selon que les contrats sont signés au début de la promotion immobilière, durant la construction ou après son achèvement. Dans ce dernier cas, les lods sont dus sur la valeur totale du transfert (terrain et bâtiment), alors que si l'acquisition intervient plus tôt, le droit de mutation ne sera calculé que sur la valeur*

du terrain figurant dans l'acte authentique, plus éventuellement sur celle des travaux en cours » (rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 07.021 du 20 juin 2007, ch. 3.3).

En conclusion nous proposons d'indiquer expressément dans un nouvel alinéa 5 de l'article 9 LERF, la prise en compte du prix global, à savoir le prix du terrain et le prix de l'ouvrage afin de calculer l'émolument dû.

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL

Les modifications proposées de l'article 9 LERF ont pour but de consolider la base légale permettant au registre foncier d'établir les décisions de facturation « ad valorem », tout en fixant un plafonnement. Au surplus, comme il a déjà été dit dans le commentaire de l'article 9, alinéa 2 ci-dessus, le taux étant de 1,5 ‰ jusqu'à 800'000 francs et 0,8 ‰ sur l'excédent, le montant de 40'000 francs représente une valeur de transfert d'environ 49 millions de francs. Des transferts portant sur des montants équivalents ou supérieurs sont rares dans notre canton. De plus, l'incompatibilité de notre base légale actuelle au cadre légal fédéral ne nous permettrait plus de facturer des émoluments sans plafonnement.

La modification concernant les contrats d'entreprises aura des conséquences peu significatives sur les propriétaires. L'augmentation annuelle des émoluments prévus se situe à environ 80'000 francs, soit environ 1.5% des émoluments annuels du registre foncier.

Ce projet de loi n'a pas d'impact sur le personnel.

4. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

5. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Comme il a été dit en introduction, l'article 954 du code civil suisse délègue aux cantons la compétence de percevoir des émoluments pour les inscriptions au registre foncier. Cette compétence est limitée par les principes de l'équivalence et de la couverture des frais, qui découlent du principe constitutionnel de la proportionnalité. La présente révision, fixant un plafonnement, ayant justement pour but de rendre l'émolument ad valorem conforme à ces principes, est conforme au droit fédéral. Elle l'est également pour ce qui concerne l'égalité de traitement (autre principe constitutionnel) entre acquéreurs de constructions clés en main.

La présente révision n'est pas soumise à l'approbation fédérale (art. 52, al. 3 Tit. fin. CCS a contrario).

6. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM

Le projet est soumis au référendum facultatif.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La présente révision n'a pas d'impact significatif en matière sociale, économique, environnementale ni de conséquences sur les générations futures. D'un point de vue financier, l'impact est quasiment nul.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet n'entraîne pas de dépenses ou d'économies nouvelles au sens de l'article 36 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants (art. 309 de la loi d'organisation du Grand Conseil du 30 octobre 2012).

9. CONCLUSION

Nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport et d'adopter ce projet de loi.

Il permet de rendre notre base légale compatible avec le droit fédéral, ainsi que de s'aligner sur la jurisprudence existante. Le plafonnement ne sera que rarement atteint vu les sommes en jeu et cela ne devrait pas ou très peu modifier les rentrées d'émoluments.

Quant à la modification concernant la prise en compte de la valeur du contrat d'entreprise, elle permet de rendre la perception d'émoluments plus équitable lors d'acquisition d'un terrain non bâti ou d'une unité d'étage, en reprenant par analogie le mode de calcul ayant cours en matière de droits de mutation. À nouveau, son impact financier sera peu significatif, que ce soit pour les administrés ou pour l'administration.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 mai 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 954 du Code civil suisse ;

vu la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus), du 3 octobre 2003 ;

vu la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI), du 20 novembre 1991 ;

sur la proposition du Conseil d'État du 19 mai 2021,

décrète :

Article premier La loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF), du 25 janvier 1988, est modifiée comme suit :

Art. 9, al. 2 et 5 ; al. 6 (nouveau)

[2]En cas de vente, échange, donation, apport en société, modification dans la composition d'une société simple, etc. soit pour tout transfert entre vifs, ainsi qu'en cas de transfert résultant de l'ouverture d'une succession, partage successoral ou autre, dévolution d'un legs, d'une fusion, d'une scission ou d'un transfert de patrimoine au sens de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus), il est perçu un émolument calculé sur la valeur de l'immeuble, soit :

– 1,5‰ jusqu'à 800'000 francs et
– 0,8‰ sur l'excédent ;
– minimum 50 francs, maximum 40'000 francs.

[5]Lors de contrats de vente d'une construction ou d'une unité d'étage clés en main ou lors de contrats de vente liés à un contrat d'entreprise assimilable à l'acquisition d'une construction ou d'une unité d'étage clés en main, l'émolument est calculé sur le prix global, comprenant le prix du terrain et le prix de l'ouvrage.

[6]*Alinéa 5 actuel*

Art. 10

Pour toute inscription et augmentation de gage immobilier (hypothèque, cédule hypothécaire, cédule hypothécaire de registre et hypothèque légale), il est dû un émolument calculé sur le montant de la somme garantie dont l'inscription est requise, soit :

– 2‰ jusqu'à 2 millions de francs et
– 1,5‰ sur l'excédent ;
– minimum 50 francs, maximum 40'000 francs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

RÉVISION LERF 21.027

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 19 mai 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur les tarifs des émoluments du registre foncier (LERF)

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Fabio Bongiovanni (président), Sarah Pearson Perret (vice-présidente), Baptiste Hunkeler, Corine Bolay-Mercier, Béatrice Haeny, Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Romain Dubois, Sarah Blum, Céline Dupraz, Clarence Chollet, Cloé Dutoit et Estelle Matthey-Junod,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission législative s'est réunie le 9 septembre 2021 pour traiter du rapport 21.027 portant sur un projet de modification de la loi sur les tarifs des émoluments du registre foncier (LERF).

Dans son rapport, le Conseil d'État fait mention de la nécessité d'un « toilettage » suite à deux décision rendues par le Tribunal cantonal. Pour se faire il est proposé d'ajouter les alinéas 2, 5 et 6 à l'article 9 de la LERF. En effet, il affirme que ce projet de modification est opportun car il permettrait de s'aligner sur la jurisprudence en inscrivant dans la loi un plafonnement des émoluments « ad valorem » à hauteur de 40'000 francs. Pour rappel, la loi en question a pour but notamment de fixer les émoluments proportionnels perçus par le registre foncier lors d'inscriptions relatives au droit de propriété ainsi qu'aux droit de gage. Le plafonnement dont il est question concerne toutes les opérations notamment en cas de transferts de propriétés au sens de la Loi sur les fusions (LFus). Avec cette modification, nous respecterions le principe d'équivalence notamment en incluant la valeur des contrats dans la base de calcul des émoluments. Par exemple lorsque quelqu'un achète un terrain nu et signe parallèlement un contrat d'entreprise pour la construction d'une maison, le montant total de ces deux transactions servira de base de calcul et non pas seulement le prix dudit terrain. De plus, le Conseil d'État explique que la question se pose déjà depuis de nombreuses années et qu'en 2020, une affaire avait été traitée donnant lieu à un plafonnement à 30'000 francs qui n'avait suscité aucune réaction particulière. En complément, une présentation a été réalisée par le conservateur du registre foncier ainsi que par le chef du service de la géomatique et du registre foncier (SGRF).

Au cours de la discussion, le montant proposé de 40'000 francs a suscité quelques surprises parmi les commissaires qui ont constaté que ce dernier était relativement élevé en comparaison intercantonale. De plus, la question du minima plutôt élevé du canton de Neuchâtel a été abordée. Question à laquelle le Conseil d'État a répondu que l'État était en mesure d'effectuer une marge pour les opérations importantes et que pour pouvoir respecter ce principe d'équivalence, le plafonnement devait se situer entre 20'000 francs et 40'000 francs. L'exemple du canton de Genève qui dispose déjà d'un plafonnement à 40'000 francs a également été relevé.

Il est également mentionné que la probabilité d'atteindre le plafonnement est très faible au vu des sommes en jeu et que le but de cette révision n'est pas de réduire les émoluments, mais uniquement de modifier l'article 9.

Globalement, la commission est satisfaite de la proposition de modification du Conseil d'État même si pour certains le montant posé pour le plafonnement reste élevé.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 11 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 19 octobre 2021

Au nom de la commission législative :

Le président, F. BONGIOVANNI

La rapporteure, E. MATTHEY-JUNOD

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 21.162

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Traitement des propositions)

(Du 9 septembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 6 mai 2021, le projet de loi suivant a été déposé :

21.162
6 mai 2021
Projet de loi du bureau du Grand Conseil
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Traitement des propositions)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 178, alinéas 2 et 3

*2 (actuellement 3)*Elle est établie à partir d'un fichier informatique mis à disposition par le secrétariat général.

*3 (actuellement 2)*Elle est déposée en tout temps au secrétariat général par son auteur *par courrier électronique.*

4Abrogé.

Article 181

1Les questions sont traitées en priorité.

2 (actuellement 1)À la suite des questions, les propositions, *à l'exception des projets de loi ou de décret, ainsi que les motions populaires et les propositions de communes,* sont inscrites à l'ordre du jour d'une session dans l'ordre chronologique de leur réception*, toutes formes confondues*.

Article 182, alinéa 4

[4]Si l'urgence est admise, la proposition est introduite dans l'ordre du jour avant les autres propositions *(suppression de : présentées sous la même forme).*

Article 183, alinéa 1 ; alinéa 1bis (nouveau)

[1]À l'exception des sessions des comptes et du budget, le Grand Conseil consacre au moins une heure trente lors de chaque session *au traitement des questions et à la discussion des propositions, à l'exception des projets de loi ou de décret, ainsi que des motions populaires et des propositions de communes*.

[1bis]À l'exception des propositions dont l'urgence est admise, seules sont traitées les propositions qui ont été déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la session.

Article 203, note marginale, alinéas 1 à 4

Note marginale : *traitement (suppression de : 1. Dépôt en cours de session)*

[1]Abrogé.

[2]Abrogé.

[3]Le projet de résolution est développé oralement par son auteur ou le membre du Grand Conseil que celui-ci a désigné à cet effet.

[4]Il est mis en discussion en débat libre et fait l'objet d'un vote au plus tard jusqu'à la fin de la session.

Article 204

Abrogé.

Article 208

[1]Lorsque l'urgence est admise par le Grand Conseil conformément à l'article 182 *(suppression de : l'interpellation peut être développée, sur demande seulement, oralement et séance tenante par son auteur ou le membre du Grand Conseil qu'il a désigné à cet effet), le Conseil d'État y répond oralement au cours de la même session*.

[2]Abrogé.

Article 209, note marginale, alinéas 1 à 4

Note marginale : *Traitement (suppression de : 1. Dépôt en cours de session)*

[1]Abrogé.

[2]Abrogé.

*[3]*Sur demande seulement, *l'interpellation* peut être développée oralement par son auteur ou le membre du Grand Conseil que celui-ci a désigné à cet effet *(suppression de : en cours de session)*.

[4]Sous réserve des articles 211 et 287, alinéa 2, l'interpellation fait l'objet d'une réponse orale du Conseil d'État devant le plénum à la session ordinaire suivante.

Article 210

Abrogé.

Article 211, note marginale, alinéas 1 à 3

Note marginale : Réponse *écrite*

[1]*L'auteur-e peut demander qu'il soit répondu à son interpellation par écrit.*

[2]*Dans les autres cas, le Conseil d'État peut choisir de répondre à l'interpellation par écrit.*

[3]La réponse écrite *est* adressée aux membres et membres suppléants du Grand Conseil par courrier électronique *au plus tard une semaine avant la session ordinaire suivante.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire : Baptiste Hunkeler, président du Grand Conseil 2020-2021.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président : M. Fabio Bongiovanni
Vice-présidente : M^me^ Sarah Pearson Perret
Rapporteur : M. Baptiste Hunkeler
Membres : M^me^ Béatrice Haeny
M. Didier Germain
M. Damien Humbert-Droz
M^me^ Corine Bolay Mercier
M. Romain Dubois
M^me^ Sarah Blum
M^me^ Céline Dupraz
M^me^ Clarence Chollet
M^me^ Cloé Dutoit
M^me^ Estelle Matthey-Junod

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 2 juillet 2021. Elle a adopté le présent rapport le 9 septembre 2021.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DESC, la cheffe du service juridique de l'État et la secrétaire générale du Grand Conseil ont participé aux travaux de la commission.

M. Baptiste Hunkeler a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

Le bureau du Grand Conseil constate depuis plusieurs années que le temps dévolu aux objets B lors des sessions, soit 1h30, est largement utilisé pour les questions et interpellations, laissant peu de places aux postulats, motions et autres recommandations. Cette situation a souvent fait l'objet de plaintes de la part de député-e-s instatisfait-e-s. En effet, le rôle du parlement ne doit pas se limiter à traiter de rapports de l'exécutifs : le législatif doit aussi être une force de propositions, incarnée par les différents types d'interventions (postulat, motion, recommandation, résolution).

Le projet de loi présenté propose de traiter les objets B dans l'ordre de leur dépôt, à l'exception des questions qui continueraient à être traitées en tête des objets B.

Il restera cependant possible de demander l'urgence pour un objet. Celui-ci, en cas d'acceptation de l'urgence par le plénum, sera alors traité en priorité.

4.2. Position du Conseil d'État

Tout au plus, le Conseil d'État rend attentive la commission de l'article 211, alinéa 3, en cas d'acceptation du projet visant à instaurer une session toutes les trois semaines (rapport de la commission législative à venir). En effet, avec des sessions plus rapprochées, cet alinéa serait difficile à respecter.

4.3. Débat général

La commission accueille positivement le projet de loi. Les préoccupations du bureau sont largement partagées.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents le 2 juillet 2021.

5. EXAMEN DU PROJET DE LOI

Différentes questions techniques sont soulevées par les membres de la commission et le projet de loi est adapté si nécessaire :

Article 208 OGC : la formulation n'est pas claire. La commission propose de supprimer le « y », car le Conseil d'État répond à l'interpellation et non à l'urgence.

Articles 209 et 211 OGC : il est précisé qu'actuellement, seul le Conseil d'État a la possibilité de choisir si la réponse se fait par oral ou par écrit. Le projet de loi permet à l'interpellateur de faire ce choix. Dans un souci de clarté, la commission propose de supprimer la référence à l'article 287 et l'article 209, alinéa 4, OGC.

S'agissant de modifications techniques, elles sont adaptées à l'unanimité de la commission.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL
(art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Ce projet de loi n'a aucune incidence ni sur les finances, ni sur le personnel de l'État.

7. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

8. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ETAT ET LES COMMUNES

Le projet de loi soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES (art. 160, al. 1, let. *j*, OGC)

Le projet de loi n'a ni de conséquences économiques, sociales ou environnementales, ni de conséquences pour les générations futures.

11. CONCLUSION

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité des membres présents le 9 septembre 2021.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 9 septembre 2021

Au nom de la commission législative :

Le président, F. BONGIOVANNI

Le rapporteur, B. HUNKELER

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Traitement des propositions)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 9 septembre 2021,

décrète :

Article premier La loi sur l'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 est modifiée comme suit :

Article 178, al. 2 et 3 (nouvelle teneur) ; al. 4 (abrogé)

[2]Elle est établie à partir d'un fichier informatique mis à disposition par le secrétariat général.

[3]Elle est déposée en tout temps au secrétariat général par son auteur, par courrier électronique.

[4]*Abrogé.*

Article 181, al. 1 (nouvelle teneur) et 2 (nouveau)

[1]Les questions sont traitées en priorité.

[2]À la suite des questions, les propositions, à l'exception des projets de loi ou de décret, ainsi que les motions populaires et les propositions de communes, sont inscrites à l'ordre du jour d'une session dans l'ordre chronologique de leur réception, toutes formes confondues.

Article 182, al. 4 (nouvelle teneur)

[4]Si l'urgence est admise, la proposition est introduite dans l'ordre du jour avant les autres propositions.

Article 183, al 1 (nouvelle teneur) et 1bis (nouveau)

[1]À l'exception des sessions des comptes et du budget, le Grand Conseil consacre au moins une heure trente lors de chaque session au traitement des questions et à la discussion des propositions, à l'exception des projets de loi ou de décret, ainsi que des motions populaires et des propositions de communes.

[1bis]À l'exception des propositions dont l'urgence est admise, seules sont traitées les propositions qui ont été déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la session.

Traitement

Article 203, note marginale, al. 1 et 2 (abrogés) ; al. 3 (nouvelle teneur)

[1]*Abrogé.*

[2]*Abrogé.*

[3]Le projet de résolution est développé oralement par son auteur ou le membre du Grand Conseil que celui-ci a désigné à cet effet.

Article 204

Abrogé.

Article 208, al. 1 (nouvelle teneur) et 2 (abrogé)

[1]Lorsque l'urgence est admise par le Grand Conseil conformément à l'article 182 (suppression de : l'interpellation peut être développée, sur demande seulement, oralement et séance tenante par son auteur ou le membre du Grand Conseil qu'il a désigné à cet effet), le Conseil d'État répond oralement au cours de la même session.

[2]*Abrogé.*

Traitement

Article 209, note marginale, al. 1 et 2 (abrogés) ; al. 3 et 4 (nouvelle teneur)

[1]*Abrogé.*

[2]*Abrogé.*

[3]Sur demande seulement, l'interpellation peut être développée oralement par son auteur ou le membre du Grand Conseil que celui-ci a désigné à cet effet.

[4]Sous réserve de l'article 211, l'interpellation fait l'objet d'une réponse orale du Conseil d'État devant le plénum à la session ordinaire suivante.

Article 210

Abrogé.

Réponse écrite

Article 211, note marginale, al. 1 à 3 (nouvelle teneur)

[1]L'auteur-e peut demander qu'il soit répondu à son interpellation par écrit.

[2]Dans les autres cas, le Conseil d'État peut choisir de répondre à l'interpellation par écrit.

[3]La réponse écrite est adressée aux membres et membres suppléants du Grand Conseil par courrier électronique au plus tard une semaine avant la session ordinaire suivante.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

PÉTITION – PLUS DE DROITS POUR LES APPRENTI-E-S 21.612

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition des Jeunes POP « Plus de droits pour les apprenti-e-s ! »

(Du 4 octobre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors des séances du 20 août et du 9 septembre 2021, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s » en présence de M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), du secrétaire général du département, du chef du service de l'enseignement obligatoire (SEO), de la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), et de la cheffe de l'office des apprentissages (OFAP).

Composition de la commission

Président :	M. Karim Boukhris (VertPOP)
Vice-président :	M. Boris Keller (LR)
Rapporteur :	M. Hugo Clémence (S)
Membres :	M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP)
	M^me^ Juliette Grimm (VertPOP)
	M^me^ Sarah Curty (LR)
	M^me^ Claudine Geiser (LR)
	M^me^ Josiane Jemmely (S)
	M^me^ Manon Freitag (VL-LC)

2. PÉTITION

Le 5 mai 2021, les Jeunes POP ont déposé la pétition suivante :

> **Plus de droits pour les apprenti-e-s !**
>
> *Pétition adressée au Grand Conseil neuchâtelois*
>
> *Pendant l'apprentissage, de nombreux-ses apprenti-e-s sont confronté-e-s au stress. Les heures supplémentaires, le travail en dehors de l'apprentissage, les bas salaires et le manque d'estime font partie de leur vie quotidienne. De même le harcèlement sexuel et le mobbing ne sont pas rares dans les lieux de formation. C'est un scandale ! Toutes les travailleuses et tous les travailleurs ont droit à de bonnes conditions de travail, y compris les apprenti-e-s et formateur-trice-s. L'apprentissage*

a pour but de former et de préparer à la vie professionnelle ultérieure. Il est donc nécessaire que le droit à une bonne éducation soit protégé et que les apprenti-e-s soient encouragé-e-s à se défendre contre des mauvaises conditions de travail. Nous exigeons donc :

– *Des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissages par le canton et les syndicats afin de garantir le bien-être et les droits des apprenti-e-s et des conséquences en cas de non-respect de ceux-ci dans le but de responsabiliser les entreprises.*

– *Une meilleure éducation de base obligatoire avec la participation des syndicats pendant l'apprentissage, durant laquelle les apprenti-e-s sont informé-e-s de leurs droits et de l'importance des syndicats dans la défense et l'amélioration de leurs droits.*

La pétition est munie de 701 signatures. Elle a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par courrier du 20 mai 2021.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Lors de sa première séance, la commission a auditionné trois représentant-e-s des pétitionnaires, M^{me} Léa Aligizakis et MM. Khayam Benbrahim et Gaël Vuillème. Selon leurs propos, la situation dans laquelle se trouvent nombre d'apprenti-e-s est grave. Leur constat s'appuie principalement sur un sondage mené auprès d'apprenti-e-s œuvrant dans différents cantons romands et alémaniques. Les éléments mis en lumière par ce sondage et énoncés par les membres de la délégation sont multiples (harcèlement, problèmes liés à la sécurité et aux heures supplémentaires) et font, selon les pétitionnaires, globalement état d'un sentiment de solitude et d'impuissance face aux difficultés rencontrées. Au dire de la délégation, ce phénomène serait également répandu dans le canton de Neuchâtel.

3.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État, dans son analyse aux membres de la commission, assure partager la volonté des pétitionnaires dans la recherche des meilleurs outils permettant de faire face aux difficultés rencontrées par les jeunes en apprentissage, mais souligne toutefois que la formation de la plupart des apprenti-e-s (85-90%) se déroule sans accrocs majeurs. Et d'ajouter que pour les 10-15% rencontrant des difficultés, des solutions existent déjà dans le cadre de la surveillance par les conseiller-ère-s en formation professionnelle (CFP) et permettent, si besoin est et sur demande des CFP, de bénéficier d'un accompagnement attentif de la part de l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ) en cas de difficultés multiples.

Pour le gouvernement, les mesures mises en place actuellement suffisent à pallier le nombre de demandes de soutien qui sont transmises au personnel compétent. Concernant les requêtes spécifiques formulées par les pétitionnaires, à savoir des contrôles réguliers et non annoncés sur les lieux d'apprentissage, ainsi qu'une meilleure éducation juridique de base au bénéfice des apprenti-e-s, le Conseil d'État rappelle qu'au surplus d'une visite au minimum en entreprise, en moyenne, durant la formation professionnelle, peuvent s'ajouter d'autres visites en fonction des besoins et des situations des apprenti-e-s (visites de classe de 1^{e} année, bilan annuel de connaissances professionnelles, soutien des conseiller-ère-s aux apprenti-e-s dans les écoles professionnelles, etc.). Il est rappelé également que le cadre légal de l'apprentissage est mentionné dans l'article 24 de la Loi

fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et que ce dernier parle d'encadrement et d'accompagnement des parties au contrat d'apprentissage, ainsi que de la coordination dans les différents lieux de formation professionnelle.

De plus, une sensibilisation aux questions d'ordre juridique figure d'ores et déjà au programme suivi par les jeunes en apprentissage qui, au cours de l'un des huit axes de culture générale, aborde les questions liées au droit du travail. Concernant les questions de sécurité des conditions de travail, il a été rappelé que cette responsabilité incombe au service de l'emploi par son office des relations et des conditions de travail (ORCT), office avec qui l'OFAP collabore. En conséquence, le Conseil d'État estime que toutes les parties contractantes du contrat d'apprentissage disposent d'informations suffisantes quant à leurs droits et devoirs.

Au regard de tous ces éléments, et s'il comprend et partage les inquiétudes des auteur-e-s de la pétition, le Conseil d'État propose de ne pas donner suite à ce texte.

3.3. Débat et position de la commission

À l'instar du Conseil d'État, la commission indique être particulièrement sensible aux éléments présentés par les membres de la délégation mais estime, pour une partie, que la formation professionnelle, dans son organisation actuelle, remplit les tâches qui lui sont confiées, proposant ainsi le classement de la pétition. Toutefois, les membres de la commission s'accordent à dire que certains éléments posent question, s'agissant notamment du nombre conséquent de dossiers (400) confiés par conseiller-ère-s en formation professionnelle (CFP), et qu'il serait tout de même bon de thématiser cela. Dans cet esprit, d'aucun-e-s soulignent qu'un classement de la pétition ne signifierait ni un classement de la problématique, ni une mise à l'écart des éléments évoqués par les pétitionnaires, puisque le sujet sera de toute manière traité par le Grand Conseil à travers la motion populaire 21.161 intitulée « Plus de protection pour les apprenti-e-s ».

Par 5 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition.

4. CONCLUSION

Par 5 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition, et propose au Grand Conseil d'en faire de même.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 octobre 2021

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président, K. BOUKHRIS

Le rapporteur, H. CLÉMENCE

PÉTITION INCLUSION SCOLAIRE 21.613

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition du Syndicat des services publics – Région Neuchâtel (SSP-RN) « Pour une inclusion scolaire réaliste, réfléchie et dotée de moyens »

(Du 4 octobre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors des séances du 20 août et du 9 septembre 2021, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition « Pour une inclusion scolaire réaliste, réfléchie et dotée de moyens » en présence de M[me] Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), du secrétaire général du département, du chef de service de l'enseignement obligatoire (SEO) et de la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO).

Composition de la commission

Président :	M. Karim Boukhris (VertPOP)
Vice-président :	M. Boris Keller (LR)
Rapporteure :	M[me] Claudine Geiser (LR)
Membres :	M[me] Stéphanie Skartsounis (VertPOP)
	M[me] Juliette Grimm (VertPOP)
	M[me] Sarah Curty (LR)
	M[me] Josiane Jemmely (S)
	M. Hugo Clémence (S)
	M[me] Manon Freitag (VL-LC)

2. PÉTITION

Le 31 mars 2021, le Syndicat des services publics – Région Neuchâtel (SSP-RN) a déposé la pétition suivante :

> **Pétition pour une inclusion scolaire réaliste, réfléchie et dotée de moyens**
>
> *Alarmés par les annonces du Département de l'éducation et de la famille (DEF) concernant le projet, hâtif et peu réfléchi, de mise en œuvre d'une vision politique de l'inclusion des élèves en grande difficulté, des enseignant-e-s des classes régulières et spécialisées, des directeurs-trices, des professionnels des services socio-éducatifs (SSE) et de l'orientation professionnelle (OCOSP) et des parents d'élèves veulent alerter la population et les dirigeants politiques.*

Cette pétition demande au Conseil d'État et au Grand Conseil :

1. *Que le DEF revoie sa copie et propose, après une analyse sérieuse et objective et une vraie consultation des acteurs concernés, une politique d'inclusion en lien avec la réalité du terrain.*
2. *Que des moyens financiers soient alloués pour un accompagnement adéquat des élèves en formation spécialisée ou terminale (FS/TE) et en formation régulière (FR) ainsi que des enseignant-e-s.*
3. *Que le DEF tienne compte du travail d'intégration déjà effectué dans les classes FS/TE.*
4. *Que des projets pilotes soient menés avant la mise en œuvre de mesures définitives.*

La pétition est munie de 2'293 signatures. Elle a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par courrier du 20 mai 2021.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Lors de sa séance du 20 août 2021, la commission a auditionné trois représentant-e-s des pétitionnaires : M^{mes} Claude Grimm, secrétaire syndicale et Odile Rusca, enseignante spécialisée, ainsi que M. Steven Munastra, enseignant spécialiste d'anglais du cycle 3.

Les pétitionnaires ont exposé leurs préoccupations : entre autres, les effectifs de classes, la mise en œuvre difficile de la réforme du cycle 3, l'absence d'un 3^{e} niveau, le manque d'accompagnement et de suivi des élèves, et le décrochage scolaire.

Les pétitionnaires souhaitent que les autorités prennent des décisions avec la réalité du terrain.

La commission a posé diverses questions aux pétitionnaires, et notamment : où le bât blesse-t-il avec ce projet de nouvelle réforme ?

Les pétitionnaires ont répondu qu'il faudrait plus de moyens pour l'intégration des élèves en grandes difficultés scolaires. Ils estiment que le système ne va pas jusqu'au bout, et qu'il manque un 3^{e} niveau, comme c'était le cas avant la réforme du cycle 3. Ils recommandent le maintien des classes spéciales.

3.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État juge la pétition hâtive et non recevable, d'autant que le projet est en cours de réflexion et n'a pas encore démarré.

En adhérant à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, le canton de Neuchâtel a été appelé à développer sa propre stratégie en matière de pédagogie spécialisée. Il s'appuie sur les lignes directrices du rapport 18.006 Stratégie cantonale dans le domaine de la pédagogie spécialisée, et sur un principe fondamental : « les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives ».

Depuis la réforme du cycle 3, un grand travail de fond a été entamé.

Le Conseil d'État déclare qu'aucune décision formelle n'a été prise et il n'y a pas de fermeture de classes prévue, ni de diminution de ressources.

Bien que les préoccupations des pétitionnaires soient reconnues, il faut laisser le temps de la réflexion.

Les pistes privilégiées par le Conseil d'État sont :

– Une répartition différente des ressources entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire.
– L'utilisation des ressources présentes sur le territoire (personnel spécialisé-SPS).
– La formation des enseignant-e-s et des membres de direction.
– La collaboration du service de l'enseignement obligatoire (SEO), avec les directions et les autorités communales.
– Une construction commune avec les centres scolaires.

3.3. Débat et position de la commission

Cette pétition se fonde sur des perceptions différentes entre les pétitionnaires et les directions d'école. La commission regrette que certaines directions d'école aient, selon les dires des pétitionnaires, pris prématurément des mesures à la suite des résultats de l'étude comparative sur le nombre de classes spéciales par canton. Cette enquête a également été présentée à la commission Éducation du Grand Conseil.

Les chiffres de l'étude montrent que le canton de Neuchâtel compte un grand nombre de classes spéciales comparativement aux autres cantons. L'intention de Conseil d'État est de tendre vers une école plus inclusive.

Afin de ne pas interférer dans les travaux en cours de réflexion et pour ne pas ralentir le processus, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition, moyennant certaines garanties demandées au Conseil d'État :

– Informer les directions d'école sur l'état de ce projet et sur son évolution.
– Recommander aux directions d'école de ne pas prendre de mesures prématurées, en interprétant les résultats de l'enquête.
– Informer la commission Éducation sur l'avancée de ce projet.
– Conduire ce projet de manière collaborative en y impliquant les différent-e-s partenaires concerné-e-s.

4. CONCLUSION

À l'unanimité, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition, et propose au Grand Conseil d'en faire de même.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 octobre 2021

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
K. BOUKHRIS

La rapporteure,
C. GEISER

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 2 novembre 2021, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
21.203	Blockchain dans le canton de Neuchâtel : quelles facilitations ? Interpellation Julien Noyer	2
21.205	Braquages, violences et gangs violents à La Chaux-de-Fonds : stop ! Que fait le Conseil d'État ? Interpellation du groupe UDC	2
21.206	Immunisation collective neuchâteloise, et maintenant… Interpellation du groupe libéral-radical	3
21.207	Du surplace pour l'agglomération ? Interpellation Stéphanie Skartsounis	4
21.208	Interreg VI : état des lieux Interpellation Marc Fatton	5
21.209	Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux Interpellation Céline Barrelet	5
21.211	Quelle est la stratégie de l'État en termes de mise à disposition des campus hors période scolaire ? Interpellation du groupe UDC	6
21.212	Des camps de ski organisés sur des critères discriminatoires ? Interpellation du groupe UDC	7
21.213	Veille économique : le canton est-il au contact de ses entreprises ? Interpellation du groupe libéral-radical	8
21.214	Pénurie d'électricité dès 2025 ? Interpellation Armelle von Allmen Benoit	9
21.215	Délinquance juvénile dans le canton de Neuchâtel : état des lieux, mesures de prévention et prise en charge des jeunes Interpellation Cloé Dutoit	9
21.216	Le canton est-il prêt à s'engager financièrement pour la concrétisation de Ma journée à l'école (MAÉ) ? Interpellation Clarence Chollet	10
21.210	Pour le respect du français académique au sein de l'administration cantonale Recommandation du groupe UDC	11
21.204	Pour une école neuchâteloise durable Motion du groupe socialiste	12
21.344	Reconnaissance des naturopathes neuchâtelois-e-s : qu'en est-il ? Question Pascale Ethel Leutwiler	13
21.345	Le rapport sur la qualité de l'air est-il resté dans les limbes ? Question Brigitte Neuhaus	13
21.346	Déficits de la formation tertiaire dans le canton selon le rapport UBS sur la compétitivité des cantons ? Question Manon Roux	13
21.347	Prestations de l'Association Réseau urbain neuchâtelois (RUN) Question Stéphanie Skartsounis	14
21.348	Vaccination SARS-CoV-2 des adolescent-e-s Question Barbara Blanc	14
21.349	Burn-out dans le service public et parapublic Question Adriana Ioset	14

21.350 Pays tiers non associé : quelles conséquences pour l'UniNE et HE-Arc ?
Question Emma Combremont 15

Ordre du jour 15

Communications du président 20

Mutations au sein du Grand Conseil 20

Assermentation de député-e-s suppléant-e-s 21

Éloge funèbre 22

Communications du président 22

21.186 Décret constituant une commission thématique Climat et énergie
Projet de décret des groupes VertPOP, socialiste, Vert'Libéral-Le Centre et libéral-radical 23

21.611 Rapport Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE
Débats 24

20.028 Rapport Fiscalité de la fortune
Débats 25

20.145 Rapport Droits de mutation
Débats 32

18.012 Rapport Égalité pour les personnes en situation de handicap
Débats 36

21.011 Rapport Inclusion et accompagnement des personnes vivant avec un handicap
Débats 36

Classement de motions 49

14.173 Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite
Motion populaire de Forum Handicap Neuchâtel 49

12.111 Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées
Motion populaire d'un groupe de citoyens 49

05.165 Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises ?
Motion populaire d'un groupe de citoyens 49

19.130 Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes
Motion interpartis 49

20.107 Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge
Motion du groupe socialiste 49

21.027 Rapport Révision LERF
Débats 51

21.162 Rapport Organisation du Grand Conseil
Débats 53

21.612 Rapport Pétition – Plus de droits pour les apprenti-e-s
Débats 55

21.613 Rapport Pétition inclusion scolaire
Débats 60

Séance du 3 novembre 2021, à 8h30

Présence 65

Réponse aux questions 65

21.346 Déficits de la formation tertiaire dans le canton selon le rapport UBS sur la compétitivité des cantons ?
Question Manon Roux 65

21.350 Pays tiers non associé : quelles conséquences pour l'UniNE et HE-Arc ?
Question Emma Combremont 66

21.344 Reconnaissance des naturopathes neuchâtelois-e-s : qu'en est-il ?
Question Pascale Ethel Leutwiler 67

21.348 Vaccination SARS-CoV-2 des adolescent-e-s
Question Barbara Blanc 68

21.349 Burn-out dans le service public et parapublic
Question Adriana Ioset 69

21.345 Le rapport sur la qualité de l'air est-il resté dans les limbes ?
Question Brigitte Neuhaus 70

21.347 Prestations de l'Association Réseau urbain neuchâtelois (RUN)
Question Stéphanie Skartsounis 71

Réponse écrite à des interpellations 72

21.193 Recyclons les briques à boisson !
Interpellation du groupe socialiste 72

21.195 Anticipons le retour du loup !
Interpellation Céline Barrelet 73

21.196 La réserve naturelle du Creux-du-Van, nouvel écrin pour des repas dînatoires « extrêmes » ?
Interpellation Cloé Dutoit 75

21.185 Recours à la société médicale OSEARA pour les renvois forcés : quelles pratiques dans le canton de Neuchâtel ?
Interpellation du groupe socialiste 77

21.189 Violence domestique : quelle stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique de notre canton ?
Interpellation du groupe socialiste 79

21.191 Un toit pour tous et toutes
Interpellation du groupe socialiste 81

21.193 Recyclons les briques à boisson !
Interpellation du groupe socialiste 83

21.195 Anticipons le retour du loup !
Interpellation Céline Barrelet 83

21.196 La réserve naturelle du Creux-du-Van, nouvel écrin pour des repas dînatoires « extrêmes » ?
Interpellation Cloé Dutoit 83

21.197 Quel agenda pour, enfin, une révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ?
Interpellation du groupe socialiste 84

21.198 Projet éolien du Crêt-Meuron, quel avenir ?
Interpellation Francis Krähenbühl 85

21.205 Braquages, violences et gangs violents à La Chaux-de-Fonds : stop ! Que fait le Conseil d'État ?
Interpellation du groupe UDC 86

21.206 Immunisation collective neuchâteloise, et maintenant…
Interpellation du groupe libéral-radical 87

21.212 Des camps de ski organisés sur des critères discriminatoires ?
Interpellation du groupe UDC 91

21.208 Interreg VI : état des lieux
Interpellation Marc Fatton 93

21.213 Veille économique : le canton est-il au contact de ses entreprises ?
Interpellation du groupe libéral-radical 94

21.214 Pénurie d'électricité dès 2025 ?
Interpellation Armelle von Allmen Benoit 95

21.215 Délinquance juvénile dans le canton de Neuchâtel : état des lieux, mesures de prévention et prise en charge des jeunes
Interpellation Cloé Dutoit 96

Réponse du Conseil d'État à deux recommandations 98

21.040 Rapport Indemnisation du secteur culturel
Réponse du Conseil d'État à une recommandation 98

21.155 Pour une juste indemnisation du secteur culturel
Recommandation du groupe socialiste 98

21.043 Rapport Pour une information officielle accessible à tous
Réponse du Conseil d'État à une recommandation 101

21.116 Pour une information officielle accessible à tous
Recommandation Brigitte Neuhaus 101

Recommandation 104

21.210 Pour le respect du français académique au sein de l'administration cantonale
Recommandation du groupe UDC 104

Transformation d'une proposition 109

21.165 Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?
Postulat Sandra Menoud (initialement déposé par Philippe Haeberli) 109

Postulats et motion populaire 110

21.167 Pour le retour des dimanches sans voiture
Postulat du groupe socialiste 110

21.175 Pour un centre-ville désencombré et une ville tournée vers le futur !
Motion populaire d'un groupe de citoyens 114

21.180 Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel
Postulat de député-e-s interpartis 119

ANNEXES – Rapports

21.611 Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE
Rapport de la commission 125

20.028 Fiscalité de la fortune
Rapport du Conseil d'État 131
Rapport de la commission 141

20.145 Droits de mutation
Rapport de la commission 149

18.012 Égalité pour les personnes en situation de handicap
Rapport du Conseil d'État 153
Rapport de la commission 225

21.011 Inclusion et accompagnement des personnes vivant avec un handicap
Rapport du Conseil d'État 173
Rapport de la commission 225

21.027 Révision LERF
Rapport du Conseil d'État 237
Rapport de la commission 247

21.162 Organisation du Grand Conseil
Rapport de la commission 249

21.612 Pétition – Plus de droits pour les apprenti-e-s
Rapport de la commission 257

21.613 Pétition Inclusion scolaire
Rapport de la commission 261

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2021 - 2022 – Tome 5

Session ordinaire
des 7 et 8 décembre 2021

SIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 7 et 8 décembre 2021

Séance du mardi 7 décembre 2021, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Antoine de Montmollin	–
Mme Nathalie Ebner Cottet	Mme Patricia Sörensen
M. Quentin Geiser	M. Lionel Martin
M. Richard Gigon	M. Émile Blant
M. Eddy Jeanneret	–
M. Ludovic Kuntzer	Mme Patricia Borloz
Mme Garance La Fata	M. Laurent Duding
M. Julien Noyer	–
Mme Sarah Pearson Perret	Mme Martine Donzé
Mme Armelle von Allmen Benoit	M. Hermann Frick

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert<u>POP</u>, membre du POP = <u>Vert</u>POP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = <u>VL</u>-LC, membre LC = VL-<u>LC</u>.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
21.218
10 novembre 2021, 6h47
Interpellation du groupe UDC
Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique

Le 17 octobre 2021, les médias ont révélé que le président de la Confédération, Guy Parmelin en personne, avait affirmé, dans une vidéo, que notre pays risquait de connaître une pénurie d'électricité dès 2025. Il a précisé sa pensée en évoquant une situation très dommageable pour la société et l'économie dans laquelle notre pays pourrait disposer d'une quantité trop faible de courant électrique pendant des semaines, voire des mois. Les activités productrices des entreprises pourraient être entravées, la qualité de vie de la population subir une regrettable régression.

Il est vrai que dans une communication l'Office fédéral de l'énergie a assuré que les perspectives en matière d'approvisionnement énergétique n'étaient pas aussi sombres que cela.

Dans *Arcinfo* du 2 novembre 2021, le secrétaire général de Groupe E nous explique qu'en hiver la Suisse doit importer environ 10% de l'énergie électrique qu'elle consomme. En 2050, nos besoins en électricité s'élèveront à 84 TWh, contre près de 55 TWh en 2020.

La pénurie probable en énergie électrique et la surcharge du réseau à cause d'une augmentation de la consommation d'électricité qui provoquerait un black-out sont deux phénomènes liés et complexes.

Vu ce qui précède, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il les préoccupations du président de la Confédération, Guy Parmelin, et de l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (Ostral) ?
2. Si oui, quelle est sa stratégie pour atténuer, voire éviter une éventuelle pénurie d'électricité ?
3. Estime-t-il possible d'accroître substantiellement, sur le territoire de notre canton, la production d'électricité provenant de l'énergie solaire, respectivement renouvelable ?
4. Quel est, selon lui et sur le territoire cantonal, le potentiel d'accroissement de la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables aux horizons 2035 et 2050 ?
5. À la suite des différentes décisions prises dans notre canton et dans notre pays, le canton a-t-il fait un état des lieux de notre réseau électrique ?
6. Comment évalue-t-il l'augmentation de la consommation d'électricité des entreprises et des ménages dans un avenir proche ?
7. À quelle hauteur estime-t-il les investissements nécessaires pour répondre à l'accroissement prévisible à moyen terme de la consommation d'électricité globale dans le canton de Neuchâtel ?
8. Comment se détermine-t-il face aux plans de l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton du Neuchâtel (ORCCAN) ?

Développement

De nombreux spécialistes des questions énergétiques estiment que la Suisse et de nombreux autres pays vont au-devant d'années difficiles en matière d'approvisionnement en énergie électrique en raison de la transition énergétique. Il apparaît clairement que le souhaitable développement des énergies renouvelables ne parviendra pas nécessairement à combler la diminution de l'offre d'électricité inhérente à l'abandon des centrales à charbon et au démantèlement de plusieurs centrales nucléaires décidé sous la pression politique des Verts et en raison de la peur née de la catastrophe de Fukushima. De surcroît, en dépit de prometteuses avancées technologiques, les

énergies renouvelables peineront à coup sûr à répondre à l'augmentation de la demande en électricité induite par l'évolution vers le « tout à l'électricité » et notamment par la croissance continuelle du parc des véhicules électriques.

Il est tout aussi évident que les pays présentant un degré d'auto-approvisionnement en énergie électrique insuffisant – c'est le cas de la Suisse en hiver – souffriront davantage. De ce fait, la Suisse devra importer davantage d'électricité, ce qui ne fera qu'accroître sa dépendance politique à l'égard de l'Europe.

Un peu partout en Suisse, et dans notre canton en particulier, différentes mesures ont été mises en place pour encourager l'utilisation d'énergies renouvelables. De très nombreux chauffages à mazout sont remplacés par des pompes à chaleur. La population est incitée à acheter des véhicules électriques. Dans ces conditions, il est nécessaire de se poser la question de savoir si les réseaux électriques situés dans notre canton ont la capacité de répondre à l'accroissement prévisible de la consommation d'électricité et notamment de faire face aux pics de consommation imputables à une importante simultanéité des heures de recharge des véhicules, à la préparation des repas, aux chauffages domestiques ou encore à des températures durablement froides.

Trop peu de décideurs politiques et économiques sont aujourd'hui conscients de la nécessité d'accroître sensiblement notre production nationale d'électricité et de développer nos réseaux électriques pour satisfaire l'augmentation de la consommation de l'énergie électrique aux horizons 2035 et 2050.

Relions ce contexte et ces légitimes questions à des considérations de politique cantonale. Le fédéralisme historique et intrinsèque – fondé sur de larges compétences décisionnelles cantonales dans des domaines fondamentaux de la vie sociale – est en régression. Il fait de plus en plus place à un fédéralisme d'exécution et de coopération. Paradoxalement, la politique énergétique échappe assez substantiellement à cette tendance générale. À l'instar d'autres cantons, le nôtre est actionnaire de deux producteurs et distributeurs d'électricité (groupe E et Viteos). À l'époque, le Conseil d'État a qualifié de « stratégiques » les investissements dans le domaine de la production d'électricité.

Nous disposons ainsi d'un véritable levier pour orienter la production et la distribution d'électricité dans notre canton et même hors de nos frontières cantonales. Nous avons aussi une certaine marge de manœuvre en matière de politique énergétique.

Premiers signataires : Arnaud Durini et Daniel Berger.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Quentin Geiser, Lionel Martin, Christiane Barbey.

DESC
21.220
25 novembre 2021, 21h40
Interpellation du groupe VertPOP
Intoxications au GHB à Neuchâtel : quand pourrons-nous sortir l'esprit tranquille ?

Fin octobre, une suspicion d'agression au GHB était dénoncée à La Chaux-de-Fonds.

Dans la nuit du 20 au 21 novembre, à La Case à Chocs, deux jeunes femmes ont vraisemblablement été victimes d'une telle agression et ont, de ce fait, dû être hospitalisées. Le ou les agresseurs ne sont ainsi heureusement pas arrivés à leurs fins, ceci grâce à l'ensemble des personnes ayant pris en charge les victimes.

Outre le fait de devoir faire attention à ses faits et gestes afin qu'ils ne soient pas mal interprétés, il faudrait maintenant faire constamment attention à son verre afin d'éviter qu'une personne mal intentionnée n'y verse une drogue qui nous mette dans un état léthargique ?

L'utilisation d'aiguilles hypodermiques ayant récemment été dénoncée en Angleterre, même en usant de la plus grande des précautions, il ne serait pas possible de s'en prémunir.

Il est ainsi tout à fait inadmissible qu'il puisse être possible de se faire droguer à son insu, privant la population neuchâteloise de la possibilité de sortir l'esprit léger.

Le monde de la nuit neuchâtelois semble prendre les choses en main – dans la mesure de ses moyens – afin d'éviter que des comportements de ce genre ne se réalisent à nouveau au sein des

établissements du canton. Néanmoins, la crise sanitaire ayant très durement touché ses acteur-trice-s, ceux-ci manquent de moyens pour agir.

Dans certains pays, des campagnes de boycott des établissements publics de nuit ont été lancées face à la crainte de voir de tels événements se perpétuer et à l'inaction de certaines autorités et/ou milieux (https://www.letemps.ch/culture/entre-boycott-prevention-monde-nuit-se-questionne-face-drogue-violeur).

Afin d'éviter de devoir en arriver là, il est nécessaire de réagir à temps.

Nous demandons donc au Conseil d'État de répondre à ces diverses questions :

– Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre de personnes ayant été intoxiquées au GHB dans le canton ces cinq dernières années ? Comment sont établies ces statistiques et peuvent-elles être améliorées (notamment pour doser le GHB dans le sang et encourager les victimes à témoigner) ?

– Des campagnes de prévention sur les intoxications dues au GHB sont-elles prévues, notamment dans le cadre scolaire ?

– Le Conseil d'État a-t-il d'ores et déjà été sollicité afin de lutter contre ce phénomène et/ou a-t-il pris contact avec les divers-e-s acteur-trice-s du monde de la nuit neuchâtelois ?

– Le Conseil d'État a-t-il prévu de soutenir/d'agir en collaboration avec les acteur-trice-s du monde de la nuit neuchâtelois afin d'éviter que de tels événements ne se reproduisent, notamment par le biais d'un soutien financier permettant de prendre des mesures concrètes sur les lieux propices (campagne de prévention, formation des employé-e-s, caméras de surveillance, etc.) à ces agressions par intoxication ?

– Finalement, le Conseil d'État est-il prêt à intervenir et à prendre les mesures nécessaires avant que des cas d'intoxication par aiguilles hypodermiques ne viennent à se produire dans les boîtes de nuit et/ou bars du canton ?

Développement

Utilisé par des personnes mal intentionnées depuis des dizaines d'années, le GHB fait à nouveau régulièrement parler de lui depuis l'automne 2021 en raison d'événements bien malheureux : à travers le monde, plusieurs jeunes ont été victimes à leur insu de cette « drogue du violeur ».

Ces intoxications ont été perpétrées par l'ajout de la substance dans une boisson ou, pire encore, par l'utilisation d'aiguilles hypodermiques.

Alors qu'aucun cas de personne droguée par injection d'aiguille hypodermique n'a pour le moment été répertorié en Suisse, il est nécessaire d'éviter à tout prix leur utilisation chez nous. Ces dernières sont en effet extrêmement dangereuses du fait qu'elles sont encore plus indétectables pour la victime, mais également quant au risque de contamination à certaines MST, dont le VIH.

Il est inacceptable qu'au XXI^{e} siècle les jeunes et moins jeunes aient la crainte de se faire droguer à leur insu en plus de tous les autres risques auxquels iels sont déjà confronté-e-x-s lors de leurs sorties nocturnes.

Pour reprendre les mots d'une des jeunes femmes ayant vraisemblablement été victimes d'une telle intoxication dans la nuit du 20 au 21 novembre : « *Il faut apprendre aux hommes à gérer leur frustration. On ne peut pas droguer quelqu'un pour s'approprier son corps.* » En effet, toute personne droguée à son insu subit des traumatismes, aussi bien physiques que psychiques, qui sont injustifiables et qui ne devraient être subis par personne.

La police et le milieu de la nuit neuchâtelois ont d'ores et déjà agi dans la mesure de leurs moyens limités.

Un tel phénomène mettant à mal la santé publique et la sécurité de chacun-e-x-s nécessite néanmoins que des mesures d'une certaine ampleur soient prises en concertation avec les milieux concernés afin de l'endiguer, et c'est bien l'objet de la présente interpellation.

Nous devons toutes et tous pouvoir sortir en sécurité, sans avoir la crainte de nous faire droguer à notre insu.

L'urgence est demandée.

Premières signataires : Emma Combremont et Cloé Dutoit.
Autres signataires : Manon Roux, Marc Fatton, Cécile Guinand, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Juliette Grimm, Johanna Lott Fischer, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Niel Smith.

DESC
21.221
26 novembre 2021, 11h30
Interpellation du groupe UDC
Sécurité des lieux de fête : traiter le mal à la racine

Plusieurs articles ont été publiés dernièrement dans la presse concernant la sécurité dans les lieux de fête. On y apprend notamment que plusieurs femmes auraient été droguées à leur insu au Bikini Test, à La Chaux-de-Fonds, et à La Case à Chocs, à Neuchâtel ; cela fait beaucoup en moins d'un mois.

Le groupe UDC ne va pas revenir sur la véracité des propos tenus dans les articles de presse, puisque, à ce jour, aucune plainte n'a été déposée.

Néanmoins, notre groupe rapporte, au sein de ce Conseil, les inquiétudes de la population, notamment en ce qui concerne la sécurité des femmes en discothèque. Nous souhaitons donc avoir la position du Conseil d'État sur plusieurs points :

– Trafic de drogue : le GHB et autres substances sont issus de trafics illégaux sur le marché noir. Quels sont les moyens à ce jour déployés pour lutter contre le trafic dans les rues neuchâteloises ? Une multiplication permanente des forces de police dans les rues doit-elle être envisagée et, si oui, comment le canton compte-t-il disposer d'agents en nombre suffisant ?

– Contrôles dans les « hotspots » festifs : il est déjà scandaleux que des fêtards puissent entrer avec de la drogue dans les lieux de fête, il est encore plus scandaleux qu'ils puissent entrer avec des aiguilles hypodermiques ; peut-on dès lors envisager la fouille au corps systématique, par la police, de tous les fêtards (hommes et femmes) se rendant à l'intérieur des lieux de fête particulièrement exposés au phénomène (comme La Case à Chocs, le Bikini Test et autres) ? Si non, quelles synergies peuvent être mises en place avec les établissements concernés pour renforcer la sécurité et dans quelle mesure un soutien cantonal aux frais d'une sécurité renforcée dans ces lieux peut-il être envisagé ?

– Mesures judiciaires : les trafiquants de drogues font l'objet d'un certain laxisme judiciaire. Dans quelle mesure le canton dispose-t-il d'une marge de manœuvre permettant de durcir les peines d'emprisonnement prononcées contre les dealers et y a-t-il une volonté politique en ce sens ? De plus, les trafics de drogue étant régulièrement le fait de ressortissants étrangers en situation irrégulière (nous prions d'ailleurs le Conseil d'État de nous informer sur les chiffres actuels), la réflexion quant à l'application du renvoi se pose une fois de plus dans notre canton.

D'autre part, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre d'agressions dans des lieux de fête pour lesquelles une plainte a été déposée auprès de la police et quels sont, en substance, les motifs précis de ces plaintes ?

Développement

Le groupe UDC s'interroge sur les moyens de combattre le mal à la racine, en outre : qu'a-t-il déjà été fait et que peut-il encore être fait ?

L'urgence est demandée.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Grégoire Cario, Christiane Barbey, Evan Finger, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Lionel Martin.

DDTE
21.223
4 décembre 2021, 19h40
Interpellation du groupe socialiste
Initiative pour des transports publics gratuits : sauvegarder la formation de la volonté populaire ?

En lien avec des informations ayant fuité dans la presse, il semblerait que la validité de l'initiative sur les transports publics gratuits soit remise en question par le Conseil d'État. Nous le remercions dès lors de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que le Conseil d'État se pose des questions sur la validité juridique de l'initiative précitée ?
2. Le cas échéant, n'estime-t-il pas qu'un tel revirement serait problématique alors qu'il avait lui-même estimé dans un rapport (18.032) que l'initiative était conforme au droit supérieur et qu'elle avait été validée par le Grand Conseil sur cette base ?

Si cela devait être nécessaire, le Conseil d'État va-t-il tout mettre en œuvre pour préserver la formation de la volonté populaire et trouver un moyen d'interpréter cette initiative pour qu'elle puisse être soumise au peuple ?

Première signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Fabienne Robert-Nicoud, Marinette Matthey, Anita Cuenat, Corine Bolay Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Hugo Clémence, Laurent Duding, Katia Della Pietra, Christian Mermet, Julie Courcier Delafontaine.

DDTE
21.224
6 décembre 2021, 8h27
Interpellation du groupe VertPOP
La protection contre les dangers naturels dans les communes neuchâteloises est-elle garantie dans un avenir proche ?

Les inondations des villages de Villiers/Dombresson, en juin 2019, et de Cressier, en juin 2021, et leurs conséquences en termes de dégâts matériels et humains ont démontré que les agglomérations sur le territoire cantonal ne sont encore pas suffisamment protégées contre les crues. De manière plus générale, il existe encore des lacunes dans la protection contre les dangers naturels traités par le programme cantonal de cartographie des dangers naturels (chutes de pierres et de blocs, éboulements, glissements de terrain, crues statiques et dynamiques des eaux de surface, remontées des eaux souterraines, laves torrentielles, érosion).

Cette constatation soulève une interrogation : la gestion des dangers naturels par l'État de Neuchâtel (qui, soit, suit son cours) est-elle en adéquation avec le changement climatique, c'est-à-dire une augmentation des événements de forte intensité, d'un point de vue tant économique que sociétal (protection des personnes) ?

Une série de questions, qui s'articulent en quatre volets, sont adressées au Conseil d'État :

1. État des lieux

1.1. Est-il possible d'obtenir un état des lieux des démarches ayant été engagées par les communes (études et réalisation de projets de protection) pour limiter les dangers naturels sur leur territoire ?

1.2. Les communes les plus vulnérables (degré de danger rouge sur les cartes de dangers, voire bleu, à l'image de la crue de Cressier) ont-elles engagé les démarches qui s'imposent ?

1.3. Le Conseil d'État juge-t-il cet état des lieux satisfaisant ?

2. Passage à l'action des communes

2.1. Existe-t-il des freins, pour les communes, à engager les démarches pour que la protection contre les dangers naturels soit garantie ? Note : dans le cadre de la convention-programme pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, 30% des frais restent à charge des communes.

2.2. Des incitations supplémentaires sont-elles à envisager ? Davantage de moyens doivent-ils être mis à disposition des communes ? À titre de rappel, concernant les crues, « *il est du devoir du canton* de *se montrer proactif et d'encourager les communes à faire face à leur responsabilité, en leur fournissant tout le soutien dont elles peuvent avoir besoin* » (rapport 20.002 du Conseil d'État au Grand Conseil).

2.3. Quels sont les leviers à disposition de l'État pour agir sur une commune qui tarde à prendre les mesures nécessaires pour protéger les biens et les personnes ?

3. Soutien financier extraordinaire à venir

3.1. Les communes vulnérables qui ne prendraient pas les mesures nécessaires à court terme pourront-elles légitimement recevoir un éventuel crédit de soutien en cas de catastrophe à venir ?

4. Le cas particulier du ruissellement

4.1. Le Conseil d'État envisage-t-il d'utiliser la carte fédérale de l'aléa ruissellement comme une donnée contraignante pour l'aménagement du territoire et l'octroi de permis de construire ?

Développement

La présente interpellation fait suite au vote du « Crédit complémentaire intempéries de Cressier » de 1'390'000 francs (destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier). Plus particulièrement, elle fait suite à l'étonnement suscité par la mise en perspective de ce montant avec le montant alloué par le canton, sur une période de quatre ans, à la protection contre les crues : 1'638'000 francs.

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Sarah Blum, Clarence Chollet, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Monique Erard, Niel Smith, Juliette Grimm, Brigitte Neuhaus, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Eleanor Pescante, Fanny Gretillat, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Emma Combremont, François Perret, Sven Erard, Émile Blant, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Léa Eichenberger, Karim Boukhris, Céline Guinand, Adriana Ioset, Julien Gressot, Magali Babey, Aurélie Gressot.

DESC
21.225
6 décembre 2021, 11h25
Interpellation Cécile Guinand
Précarité du personnel d'intendance, quelle exemplarité de l'État ?

Les employé-e-s en intendance (conciergerie, nettoyages, ménage, etc.), au bénéfice d'un CFC/AFP ou non, forment un corps de métier composé de personnes parmi les plus précarisées de notre société. Très souvent, l'impossibilité pour ces personnes de refuser un emploi ou d'en négocier les conditions permet à certains employeurs de recourir à des pratiques inacceptables telles que des temps d'essai ne débouchant sur aucun contrat de travail, des contrats de type « vacataire », etc. Dans quelle mesure l'État fait-il preuve d'exemplarité pour montrer la voie aux employeurs privés ? Nous demandons un point de situation pour les services publics et souhaitons connaître quelles sont les exigences posées pour les services parapublics et comment le respect de celles-ci est vérifié.

Développement

Nous demandons au Conseil d'État de donner un point de situation sur les conditions de travail du personnel d'intendance des services publics et sur les exigences posées au secteur parapublic.

En comparaison avec d'autres fonctions des secteurs publics, nous souhaitons des chiffres qui documentent combien de personnes ont été embauchées à des postes d'intendance pour des périodes d'essai sans obtenir ensuite un contrat de travail, combien de personnes travaillant dans l'intendance sont au bénéfice d'un contrat de type « vacataire » et, finalement, quelle a été l'évolution des pourcentages de travail et de la durée des contrats dans le secteur de l'intendance ces dernières années.

Nous souhaitons savoir si les services publics recourent à des sociétés privées pour assurer l'intendance et, le cas échéant, nous demandons au Conseil d'État d'en communiquer la liste ainsi que les critères minimums qu'elles doivent remplir pour devenir partenaires.

Nous demandons finalement quelles sont les exigences demandées aux services parapublics en ce qui concerne les conditions de travail du personnel d'intendance et quels sont les processus de vérification qui s'assurent que ces exigences soient respectées.

Première signataire : Cécile Guinand.
Autres signataires : Karim Boukhris, Adriana Ioset, Julien Gressot, Marc Fatton, Johanna Lott Fischer, Aurélie Gressot, Barbara Blanc.

Projet de résolution

DFDS
21.222
3 décembre 2021, 10h25
Projet de résolution de la commission des affaires extérieures
Programme de recherche Horizon Europe

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles afin que les institutions suisses retrouvent rapidement une pleine association au programme de recherche Horizon Europe.

Dans l'intervalle, il est demandé que le financement direct des chercheurs suisses en projets collaboratifs soit garanti par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) jusqu'à l'inclusion officielle de la Suisse dans la liste de pays bénéficiant de l'accord de transition. Un tel financement doit s'appliquer également aux projets de collaboration au sein des actions Marie Curie, dont les bourses individuelles sont accessibles aux hautes écoles suisses (HES).

Nous demandons également au Conseil fédéral de promouvoir la pleine adhésion au programme Erasmus+.

Motivation

Suite à l'interruption des négociations sur l'Accord-cadre avec l'Union européenne, la Suisse ne fait plus partie des pays associés au programme de recherche Horizon Europe pour les années 2021 à 2027.

Les conséquences de la non-association de la Suisse sont inquiétantes pour la recherche et l'innovation dans notre pays. Pour les appels en cours, la Suisse est automatiquement placée dans la catégorie des pays tiers. Rappelons qu'un État tiers ne peut assurer aucune coordination de projet et ne peut pas recevoir de financement européen, sauf s'il figure dans les pays en voie de développement. La participation à des projets est possible, mais à titre de partenaire subalterne. En conséquence, les institutions suisses risquent de se faire expulser de consortiums et, en plus, même là où elles peuvent participer, ne vont pas bénéficier du même statut, ce qui constitue un recul très important par rapport à la situation actuelle.

Cette situation est problématique pour les hautes écoles suisses (HES), dont la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), car la participation aux projets européens est très importante pour la création de réseaux de collaboration et la stimulation scientifique. Ce sont dans ces domaines que les hautes écoles suisses excellent et qu'elles ont forgé leur réputation.

La participation active au programme de recherche européen est l'une des clés du succès de nos institutions académiques en termes de capacité d'innovation comme en termes de rayonnement et d'attractivité internationale. À noter également que les programmes européens visent de plus en plus une application des résultats de la recherche dans la société, offrant en cela un cadre idéal pour la participation des HES. En effet, parmi les nouveautés du programme Horizon Europe figure un pilier de soutien aux industries et petites ou moyennes entreprises (PME) dans le domaine de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation, pilier auquel la HES-SO n'aurait pas facilement accès avec un statut de pays tiers.

En ce qui concerne la HES-SO, la participation au programme Horizon 2020 lui a permis de lever au total environ 18 millions d'euros de fonds, dont 10 millions d'euros financés directement par l'Union européenne. Cela représente 6 à 7% des fonds de tiers totaux de l'institution. Les projets Horizon 2020 acceptés depuis 2017 pour la HES-SO incluent au total 167 partenaires privés ou publics issus de la pratique, et 10% des projets ont donné naissance à de nouvelles entreprises.

La Suisse n'obtiendrait également aucun accès aux bourses individuelles de type European Research Council (ERC) et Marie Curie, ce qui serait très dommageable pour l'attractivité de nos

hautes écoles et une relève hautement qualifiée suisse et étrangère (à noter que les bourses Marie Curie sont aussi accessibles pour les HES).

Le Grand Conseil salue les décisions prises par le Conseil fédéral à l'automne, visant à soutenir les chercheurs et entrepreneurs de l'innovation suisses. En particulier, la décision du 17 septembre 2021 de mettre en œuvre les mesures transitoires pour garantir le soutien financier aux projets individuels déposés en début d'année et en prévision des appels 2022, ainsi que la décision du 20 octobre de transférer le crédit à hauteur d'environ 400 millions de francs pour l'année 2021 pour le financement des participations suisses à Horizon Europe.

Ceci étant, le Grand Conseil constate que ces mesures sont partielles et/ou limitées dans le temps et, de plus, ne compensent pas des aspects fondamentaux qui sont le propre d'Horizon Europe, par exemple la perte de compétitivité pour la place académique et celle des financements à haut risque pour les PME. Les mesures prises par le Conseil fédéral ne sont donc pas suffisantes actuellement.

Enfin, le Grand Conseil souhaite mentionner un autre programme important de l'Union européenne relatif aux hautes écoles, le bien connu Erasmus+, auquel la participation est essentielle pour le développement de projets d'innovation en matière d'enseignement. Au final, ces échanges participent à l'excellence des diplômées et diplômés de la HES-SO et il est également regrettable que ce programme soit exclu du débat actuel du fait de notre retrait de l'espace académique européen. Il est à espérer qu'une solution globale associant Horizon Europe et Erasmus+ puisse être trouvée avec Bruxelles.

Au vu de ce qui précède, le Grand Conseil est vivement préoccupé par l'exclusion des hautes écoles suisses, parmi lesquelles la HES-SO, du programme de recherche Horizon Europe.

L'urgence est demandée.

Signataire : Annie Clerc-Birambeau, présidente de la commission.

Projet de décret

DDTE
21.226
6 décembre 2021, 11h54
Projet de décret du groupe VertPOP
Décret instituant une formation des élu-e-s du Grand Conseil sur le dérèglement climatique

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 188 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier Le Grand Conseil propose à ses élu-e-s, dans la première année de chaque législature, une formation sur le dérèglement climatique et sur ses conséquences pour la société et la nature.

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Art. 3 Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Motivation

Le combat de M. Guillermo Fernandez sur la Place fédérale à Berne appelle un soutien massif en faveur de la sensibilisation des élu-e-s aux problématiques climatiques. La grève de la faim qu'il a

entreprise rappelle à quel point l'urgence est légitime pour informer au cœur des législatifs fédéral, cantonaux et communaux de la situation extrême dans laquelle nous nous sommes mis.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Patrick Erard, Sven Erard, Niel Smith, Adriana Ioset, Richard Gigon, Émile Blant, Juliette Grimm, Johanna Lott Fischer, Emma Combremont, Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Léa Eichenberger, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Eleanor Pescante, Manon Roux, Sarah Blum, Karim Boukhris, Barbara Blanc, Cécile Guinand.

Motion

DECS
21.217
3 novembre 2021, 12h57
Motion des groupes VertPOP et socialiste
Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi visant l'interdiction par quiconque de la promotion, de l'organisation et de la réalisation de toutes les pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sur le territoire neuchâtelois.

Développement

Les pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre regroupent toutes les pratiques thérapeutiques (aussi appelées « thérapies de conversion ») et non thérapeutiques qui se fondent sur la croyance selon laquelle l'orientation sexuelle (attirance d'une personne envers une autre) et l'identité de genre (expérience individuelle de chacun-e face à son genre) d'une personne correspondent toujours à la norme hétérosexuelle et cisgenre ; lorsque ce n'est pas le cas, des mesures doivent être prises pour ramener la personne dans la norme. L'homosexualité – par exemple – est alors considérée comme une déviance et des stages ou réunions sont organisés pour essayer de la guérir. Des violences physiques et psychologiques sont utilisées dans ce but.

Rappelons quelques cas récents. En 2018, un homéopathe français inscrit au registre des médecins genevois et exerçant dans le canton de Vaud soutenait que « *l'homosexualité est un symptôme particulier* »[1] que l'on peut traiter comme on traiterait un rhume des foins. En 2019, le programme de guérison sexuelle remboursé par la LAMal d'un psychiatre schwytzois a fait les gros titres en Suisse.

On estime à 14'000 le nombre de personnes concernées par ces pratiques en Suisse[2]. Le canton de Neuchâtel est également concerné[3].

En 2020, dans son dernier rapport[4], le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a décrit ces pratiques comme étant « *intrinsèquement discriminatoires, cruelles, inhumaines et dégradantes* » et pouvant aller, selon la gravité, jusqu'à être assimilées à des actes de torture. Les personnes exposées à de telles pratiques sont en proie à de grandes et durables souffrances[3], parmi lesquelles l'anxiété, une estime de soi diminuée, des dépressions avec risque suicidaire, des troubles post-traumatiques et des troubles sévères de la sexualité. Les adolescent-e-s concerné-e-s ont plus de risques de se trouver en situation d'échec scolaire et de faire des tentatives de suicide. Les statistiques suisses démontrent que le taux de suicide est 2 à 5 fois plus élevé chez les jeunes homosexuel-le-s que chez les jeunes hétérosexuel-le-s[5], et il va de soi que de telles pratiques participent et renforcent cette situation.

Le Conseil fédéral a condamné ces traitements, en rappelant que l'homosexualité n'est pas une maladie et ne nécessite aucune thérapie. Ces pratiques constituent une violation des devoirs professionnels et doivent être rapportées à l'autorité cantonale (interpellation 16.3073). Les professionnel-le-s de la santé impliqué-e-s encourent de graves sanctions.

Plusieurs États ont déjà interdit ces pratiques, notamment nos voisins : l'Autriche et l'Allemagne en 2020, la France en 2021. Le canton de Genève les a également interdites en mars 2021[6], et

une motion similaire a été déposée dans le canton de Vaud. Il semble nécessaire que les cantons réagissent de concert et montrent ensemble l'exemple pour voir s'étendre cette interdiction à tout le pays.

La majorité des pratiques restent souterraines[7], comme l'ont rappelé les participant-e-s de la table ronde « Je n'ai pas besoin d'être guéri.e.x », organisée à Genève, et la pression communautaire importante. Mais il est crucial d'envoyer un signal fort de soutien aux personnes concernées en leur offrant la possibilité légale de dénoncer ces pratiques particulières, en plus des autres discriminations homophobes déjà interdites par la loi. Un travail de fond est encore à effectuer dans la société dans son ensemble pour mettre sur un pied d'égalité tous les individus et pour que tous et toutes puissent vivre dans une acceptation inconditionnelle de leur orientation affective ou sexuelle et de leur identité de genre.

[1]https://360.ch/suisse/44814-lhomosexualite-un-symptome-a-traiter-selon-un-homeopathe-lausannois/

[2]https://www.rts.ch/play/tv/-/video/-?urn=urn:rts:video:10710481

[3]https://fb.watch/8vNpvFDNRq/, témoignage, RTS, *Mise au point* du 15.09.2019

[4]https://undocs.org/fr/A/HRC/44/53

[5]https://stopsuicide.ch/le-risque-de-suicide-chez-les-jeunes-lgbtq/

[6]https://www.letemps.ch/suisse/geneve-veut-interdire-therapies-conversion

[7]https://www.reformes.ch/societe/2020/10/en-suisse-romande-les-therapies-de-conversion-ne-disent-pas-leur-nom-epg-geneve

Premières signataires : Juliette Grimm et Manon Roux.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Eleanor Pescante, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Marc Fatton, Diane Skartsounis, Johanna Lott Fischer, Emma Combremont, Brigitte Neuhaus, Clarence Chollet, Monique Erard, Richard Gigon, Patrick Erard, Cécile Guinand, Sarah Blum, Adriana Ioset, Émile Blant, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Christian Mermet, Katia Della Pietra, Anne-Françoise Loup, Garance La Fata, Josiane Jemmely, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Joëlle Eymann, Assamoi Rose Lièvre, Romain Dubois, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Nathalie Ebner Cottet, Jonathan Gretillat, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Julie Courcier Delafontaine, Laurent Duding, Margaux Studer, Patricia Sörensen, Manon Freitag, Sarah Pearson Perret, Jennifer Hirter, Julien Noyer, Brigitte Leitenberg, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler.

Questions

DDTE
21.351
15 novembre 2021, 18h36
Question Nicolas Ruedin
Multiplication des retards et suppressions de trains sur la ligne Bienne-Neuchâtel

Une recrudescence de retards ou d'annulations de trains circulant sur la ligne Bienne-Neuchâtel, notamment pour les courses matinales, semble évidente. Cette situation est-elle due à l'entame des travaux du tunnel de Gléresse, à un manque de mécanicien-ne-s ou à la vétusté du matériel roulant ?

Que fait le prestataire pour améliorer la ponctualité de cette ligne ? Le risque existe que les usager-ère-s de l'Entre-deux-Lacs ne renoncent au train si ce contexte perdure.

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Nicolas Ruedin.

DDTE
21.352
6 décembre 2021, 9h24
Question du groupe VertPOP
Décharge illicite aux Verrières

Le journal *Arcinfo* du 6 novembre dernier nous apprenait l'existence d'une décharge illicite aux Verrières. Selon cet article, le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) est au courant depuis longtemps de cette situation.

Quand cet acte illicite sera-t-il enfin sanctionné ? Quand une remise en état des lieux sera-t-elle demandée ? Le DDTE peut-il nous garantir qu'il n'y aura pas de « mise en conformité a posteriori » ?

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Sven Erard, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Marc Fatton, Barbara Blanc, Emma Combremont, Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Monique Erard, Cécile Guinand, Fanny Gretillat, Émile Blant, Marie-France Vaucher, Adriana Ioset, Juliette Grimm, Léa Eichenberger.

DFDS
21.353
6 décembre 2021, 21h47
Question Adriana Ioset
École à domicile

Lors de la session du 28 mars 2021, en réponse à la question François Perret 21.321, M[me] Monika Maire-Hefti a signalé qu'un arrêté était en préparation, prévoyant des mesures de protection des droits des enfants lorsque ceux-ci sont scolarisés à la maison. Le Conseil d'État peut-il nous dire à quel stade se trouve la mise en place d'un cadre garantissant la qualité de l'enseignement à domicile et le contrôle de celle-ci ?

Première signataire : Adriana Ioset.
Autres signataires : Sarah Blum, Cécile Guinand, Monique Erard, Juliette Grimm, Barbara Blanc, Brigitte Neuhaus.

Motion populaire

DECS
21.219
23 novembre 2021
Motion populaire du Mouvement Grève du climat
Pour une reconversion éco-sociale !

Pour faire face à la crise climatique et écologique et aux bouleversements sociaux qu'elle engendre, les citoyen-ne-s soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de proposer des mesures afin de :

1. mener une transition écologiquement durable et socialement juste de l'économie neuchâteloise ;
2. assurer des garanties sociales et des mesures d'accompagnement pour les travailleur-euse-s dont le métier disparaîtrait ou serait chamboulé par la crise ou les mesures mises en place pour la contrer ;
3. agir au niveau fédéral pour promouvoir des mesures semblables dans tout le pays ;
4. faire en sorte que les collectivités publiques neuchâteloises soient exemplaires.

Développement

Il n'est aujourd'hui plus possible d'avoir une économie socialement et écologiquement juste sans tenir compte des facteurs climatiques et environnementaux. En effet, les bouleversements écologiques et climatiques entraîneront des dégâts irréversibles sur notre environnement commun. Ces dégâts toucheront d'abord les membres les plus pauvres et les plus précaires de notre société. Plus nous attendrons avant d'agir, plus cette crise nous coûtera cher et plus les gens les moins aisés en pâtiront. Pour limiter la casse au maximum, il faut engager une reconversion éco-sociale de notre économie, de manière à préserver notre environnement tout en évitant de faire peser le poids des changements nécessaires sur certaines catégories de travailleur-euse-s.

De nombreux secteurs d'activité seront fortement impactés (agriculture, industrie du ciment, pêche, métiers liés à la construction…) et subiront très probablement des pertes d'emplois, voire des cessations complètes d'activité pour certains secteurs (raffinerie). Pour limiter au maximum les

effets socialement néfastes de la crise climatique et écologique et des mesures prises pour la contrer, il faut prévoir des formations, voire des reconversions professionnelles permettant d'accompagner les bouleversements désormais inévitables tout en ne laissant personne de côté.

Une telle transition est possible, mais elle nécessite de comprendre les mécanismes de reconversion des métiers et des différents secteurs touchés. Dans ce but, il faudra pouvoir connaître et prédire l'évolution des différentes qualifications et compétences liées aux besoins de la transition écologique. Il faudra également repenser les objectifs des stratégies d'entreprises à moyen et long terme dans le but qu'elles soient cohérentes avec une neutralité carbone à l'horizon 2030. Il faudra développer les métiers durables et, au besoin, repenser la répartition du temps de travail.

Un aspect important sera de repenser complètement les systèmes de reconversion professionnelle. Il s'agira notamment de s'assurer que chaque salarié-e soit encadré-e et accompagné-e durant le processus (transition, formation, réinsertion, etc.) et que cette reconversion ne cible que des métiers prometteurs et en accord avec une société décarbonée.

La crise écologique et climatique est déjà là, nous n'avons plus le temps d'attendre. Nous devons sans tarder penser à une transition rapide, ambitieuse, courageuse, solidaire, écologiquement durable et socialement juste, qui ne laisse personne de côté !

Signataire : Emma Chollet Ramampiandra, Granges 6, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 151 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
DDTE **21.037ce** **21.037com** 22 septembre et 11 novembre 2021 **Crédit complémentaire intempéries de Cressier** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'390'000 francs destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier	Débat libre Vote à la majorité simple *NB : Le rapport 21.037 répond à la recommandation **21.169** qui est par conséquent classée*

DFS **21.038_tome_1 21.038_tome_2** **21.038com** 22 septembre et 22 novembre 2021 **Budget de l'État pour l'exercice 2022 et plan financier et des tâches 2023-2025** Projet de budget pour l'exercice 2022 et rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui Tome 1 : *traitement dans le cadre du débat d'entrée en matière* Tome 2 : *Ordre de la discussion par chapitre :* – *Autorités judiciaires (AUJU)* – *Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)* – *Autorités législatives (AULE)* – *Autorités exécutives (AUEX)* – *Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)* – *Contrôle cantonal des finances (CCFI)* – *Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* – *Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)* – *Département des finances et de la santé (DFS)*	Débat libre *NB : les réponses aux questions seront données dans le cadre de la discussion par chapitre.* Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **21.352 DDTE** cf. document **Amendements réunis au budget 2022** Votes des lois et décret relatifs au budget : **Lois L-01 LS, L-02 LAE et L-03 LFinEC :** vote à la majorité simple **Décret concernant le budget 2022 :** vote à la majorité simple Vote sur le classement du postulat **17.148**
DFS **20.029ce** **20.029com** 6 juillet 2020, 28 septembre et 5 novembre 2021 **Cour des comptes** Rapports du Conseil d'État, de la commission des finances et de la commission législative à l'appui – d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet direct du Conseil d'État – d'un projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des finances (LCCF) – d'un projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub) – d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)	Débat libre cf. document **Amendements réunis de la COFI et de la COGES** Vote à la majorité simple Vote sur l'acceptation de la motion **21.202** Position du Conseil d'État : acceptation de la motion
DFS **21.024ce** **21.024com** 5 mai et 24 novembre 2021 **Positionnement stratégique des régions** Rapports d'information du Conseil d'État et de la commission Péréquation et régions concernant la mise en œuvre des accords de positionnement stratégique des régions Neuchâtel Littoral, Montagnes neuchâteloises, Val-de-Ruz et Val-de-Travers	Débat libre Pas de vote

DFS **21.023ce** **Annexe** **21.023com** 5 mai et 9 novembre 2021 **Péréquation financière intercommunale** **Rapport du Conseil d'État** à l'appui d'une demande de classement de la motion de la commission Péréquation financière 19.124, du 15 mars 2019, Prise en compte de critères géotopographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale **Rapport de la commission Péréquation et régions** à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC) (Prorogation de la disposition transitoire à la modification du 27 mars 2019)	Débat libre Vote à la majorité simple *Cf. rapport de la commission : le vote sur le classement de la motion 19.124 sera traité ultérieurement.*
DFDS **21.026ce** **21.026com** 12 mai et 22 novembre 2021 **Pour une École de l'égalité** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation en réponse aux postulats du groupe socialiste 19.148, du 24 mai 2019, Pour une École de l'égalité, et 20.158, du 24 juin 2020, Pour un Enseignement de l'égalité	Débat libre Vote sur le classement des postulats **19.148** et **20.158**
DFS **21.031ce** **Erratum** **21.031com1** 28 juin et 2 novembre 2021 **Loi portant modification de la LFinEC, de la LSub et de la LCPFPub** **Rapport du Conseil d'État** à l'appui d'un projet de loi portant modification de : – la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) – la loi sur les subventions (LSub) – la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) **Rapport partiel de la commission des finances** à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DESC **21.034ce** **21.034com** 5 juillet et 22 novembre 2021 **Modification de la LI-CC (Surveillance électronique)** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DESC **21.220** 25 novembre 2021, 21h40 **Interpellation du groupe VertPOP** Intoxications au GHB à Neuchâtel : quand pourrons-nous sortir l'esprit tranquille ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ?

DESC **21.221** 26 novembre 2021, 11h30 **Interpellation du groupe UDC** Sécurité des lieux de fêtes : traiter le mal à la racine ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ?
DFDS **21.222** 3 décembre 2021, 10h25 **Projet de résolution de la commission des affaires extérieures** Programme de recherche Horizon Europe	Vote à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Bienvenue à cette session du Grand Conseil.

Nous vous invitons à respecter strictement les mesures sanitaires en vigueur, qui vous ont été rappelées dans le document « Vadémécum » transmis quelques jours avant cette session par le secrétariat général du Grand Conseil.

Les personnes qui sont malades ou se sentent malades doivent s'abstenir de siéger. Le port du masque est obligatoire en tout temps dans l'hémicycle, y compris lors des prises de parole. Les intervenants resteront assis pour s'exprimer. Seule exception : les personnes s'exprimant à la tribune ou occupant une place munie d'un plexiglas n'ont pas l'obligation de porter un masque, mais cela uniquement pendant la durée de leurs interventions.

Pour rappel, les personnes suivantes s'exprimeront à la tribune :

– pour le traitement des objets A, lors du débat d'entrée en matière : les présidentes et présidents des commissions, ainsi que les porte-parole de chaque groupe ou parti, pour donner la position initiale de leur groupe, parti ou commission ;

– pour le traitement des objets B : les auteurs des propositions, lors des développements oraux.

Au cours de cette session, il n'y aura pas de buvette. En revanche, l'accès est ouvert aux machines à café situées à l'entrée, moyennant les règles sanitaires suivantes : les cafés doivent impérativement être consommés à l'extérieur du bâtiment, dans la cour du Château.

Par ailleurs, comme d'habitude, des boissons froides sont à disposition des participants au fond de la salle.

Seules les boissons contenues dans une bouteille munie d'un bouchon peuvent être consommées dans la salle du Grand Conseil.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 31 août et 1er septembre 2021 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 29 octobre 2021. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courriel du Département des finances et de la santé, du 12 novembre 2021, demandant au bureau d'attribuer au plus vite à une commission le rapport concernant la Faculté des sciences de l'Université (crédit d'assainissement des toitures) qui sera adopté par le Conseil d'État le 24 novembre 2021.

– Courrier de la commission de gestion, du 22 novembre 2021, concernant le traitement du rapport 20.029 « Cour des comptes ».

Élection dans une commission

Commission Réforme SPEJ : M^me^ Roxann Durini, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Estelle Matthey-Junod.

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE INTEMPÉRIES DE CRESSIER 21.037

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'390'000 francs destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier

(Du 22 septembre 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M. Lionel Martin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Lionel Martin (UDC) : – La commission des finances a siégé le 2 novembre 2021 afin de traiter de ce dossier, en compagnie du conseiller d'État en charge et du chef de l'office de l'entretien. Au moyen d'une présentation détaillée, il a été, dans un premier temps, rappelé à la commission le déroulement des événements du 22 juin 2021 et le fait qu'un crédit de 680'000 francs avait été immédiatement débloqué afin de procéder aux premiers travaux urgents de déblaiement et de reconstruction. La commission des finances avait été informée de ce point en juin 2021 immédiatement. Aujourd'hui, un complément de 1'390'000 francs doit être octroyé afin de couvrir les dépenses engagées, portant le crédit d'engagement total à 2'070'000 francs. Des détails quant aux parts subventionnées ont également été fournis lors des échanges. Lors de la discussion générale, la commission s'est assurée du caractère durable des travaux, de la protection des infrastructures souterraines, de la prise de conscience des communes vis-à-vis de tels événements ou encore de l'existence d'un éventuel fonds pour les catastrophes naturelles. Sur la base des échanges, la commission propose à l'unanimité au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Le président : – La parole est aux groupes. Nous sommes dans un débat libre.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – À l'image de l'unanimité de la commission des finances sur ce rapport, il y a des moments où les circonstances font que les membres d'une collectivité sont appelés à mettre de côté leurs divergences d'opinion pour tirer à la même corde. À l'image aussi de la solidarité et de l'entraide rapides observées après le déchaînement des cieux dans la région de l'Entre-deux-Lacs en cette fin de mois de juin 2021. Malheureusement, diront certains, il faut attendre des événements d'une ampleur exceptionnelle pour constater à quel point notre société reste organisée et prête à aider son voisin, démontrant aussi que le chacun pour soi, que quelques esprits chagrins voient le plus souvent, sait faire place à l'entraide et à la bonne intelligence. Et c'est aussi dans ces moments difficiles qu'il est heureux de constater que notre pays, notre canton, nos régions savent compter sur des organisations préparées pour cela : corps du génie de l'armée suisse, protection civile, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, bénévoles de toutes régions, autant de complémentarités qui rassurent et qui aident à passer au travers d'une tempête laissant d'énormes cicatrices béantes. Autant de forces complémentaires qui ont donc été engagées et dont les membres se sont investis sans compter les heures dans des travaux d'urgence, la sécurisation des lieux et les premiers travaux de prévention. Derrière, dans l'ombre, se met également en marche une cohorte de spécialistes, parant au plus pressé et imaginant les solutions de lendemains s'annonçant difficiles.

Le groupe libéral-radical tient donc à remercier ici toutes celles et ceux qui ont œuvré de près ou de loin, dans l'immédiat ou dans la durée, dans l'ombre ou sous le feu des projecteurs, aux travaux de remise en état des dégâts constatés sur les territoires des communes d'Enges et Cressier

principalement, mais plus globalement dans la région de l'Entre-deux-Lacs. Ce crédit complémentaire, étayé et complété lors des travaux de commission par le chef de département et ses services, est donc le reflet objectif d'éléments financiers des forces engagées et des travaux urgents réalisés pour la remise en état des lieux. Nous remercions donc le Conseil d'État et ses services de leur engagement, en bonne intelligence avec les acteurs locaux, communaux, intercommunaux ou autres, semble-t-il dans un respect scrupuleux des deniers publics. Nous saluons donc les efforts de chacune et chacun, engagés par leurs autorités ou par leur devoir dans des circonstances difficiles, pour que finalement ce crédit complémentaire laisse une seule trace : celle de l'unanimité de notre Autorité face à des événements climatiques que nous regrettons tous.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le 22 juin dernier, presque deux ans jour pour jour après les inondations du Val-de-Ruz à Dombresson, c'est la paisible commune de Cressier qui se voit devenir le lieu de déchaînement des éléments. En effet, leur ruisseau Ruau est devenu en très peu de temps un torrent boueux dévastateur. Un torrent qui emporta, lors de son passage, matériels, débris et même plusieurs tronçons de routes. Un torrent qui s'invita dans un grand nombre de demeures du centre du village et qui détruisit l'intérieur des appartements, des maisons d'un grand nombre d'habitantes et d'habitants du village. Rapidement, le 23 juin, les photos de désolation étaient relayées dans les différents médias de notre région, de notre pays, qui démontraient l'importance de la catastrophe qui venait de se produire. Nous étions toutes et tous choqués.

Nous saluons le fait que le Conseil d'État ait été rapidement un soutien pour la commune de Cressier, qu'il ait sollicité l'aide nécessaire et effectué les demandes de crédit à la commission des finances. Une aide qui permit de nettoyer, de déblayer les différents débris encore présents après le passage du torrent dans un premier temps, et ensuite la reconstruction de certains ouvrages tels que les routes emportées.

Au vu de la situation d'urgence, le groupe socialiste ne s'aventurera pas à des calculs d'épicier pour le crédit soumis aujourd'hui. Les montants sont nécessaires pour soutenir les différentes démarches entreprises. Toutefois, cet événement, bien qu'exceptionnel, interpelle. En effet, plusieurs questions ont été posées dans ce sens au Conseil d'État lors des travaux en commission des finances. En effet, il est fortement regrettable qu'une telle zone se trouvant identifiée lors de l'élaboration de la carte des dangers naturels de notre canton n'ait pas été le lieu d'investigations ou de réaménagements au préalable. Sur la base de ce constat, notre groupe s'est posé la question de savoir si le canton était suffisamment proactif dans ce domaine, sachant que les communes n'ont pas toujours les moyens ou les ressources nécessaires pour faire face à ces problématiques et qu'en raison du réchauffement climatique, ces événements dit exceptionnels auront tendance à être de plus en plus fréquents. Même si le Conseil d'État s'est voulu rassurant, nous suivrons avec attention l'évolution de la gestion des dangers naturels de notre canton. Les communes des zones critiques prennent la problématique au sérieux, même si l'on peut faire le constat que, pour certaines, il a fallu attendre les événements du Val-de-Ruz, voire de Cressier, pour justement prendre au sérieux cette problématique. Des événements malheureux qui agissent comme détonateurs. Avec le réchauffement climatique, il n'est plus question d'attendre pour entreprendre les mesures nécessaires, ceci pour le bien-être de la population de notre canton.

Dans l'immédiat, nous nous réjouissons d'entendre les réponses du Conseil d'État à l'interpellation 21.224 qui traite de ces thématiques de la mise en œuvre de certaines mesures dans le domaine des dangers naturels, mais avant cela, donc, le groupe socialiste soutiendra le crédit qui est proposé aujourd'hui et remercie toutes les personnes qui ont œuvré dans la gestion de la catastrophe qui s'est passée à Cressier.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Dombresson pansait à peine les blessures infligées par les intempéries qu'une autre commune subissait les affres d'événements météorologiques extrêmes. À l'époque où il était question de débloquer des fonds en faveur de Dombresson, le groupe Vert'Libéral-PDC de l'époque – à cette même tribune et par le même porte-parole, mais sans masque – soulignait déjà l'importance de tenir compte de l'augmentation de la probabilité d'événements majeurs en lien avec l'urgence climatique. Nous rappellerons succinctement ici que l'air chaud, selon la courbe de Mollier, est capable d'emmagasiner davantage d'eau que l'air froid et, que par conséquent, son potentiel destructif en cas de précipitations est plus élevé. Mais, trêve de physique, bien que ce soit là l'explication des maux qui nous touchent, il s'agit aujourd'hui de prendre acte que ces événements existent et qu'une évaluation réaliste tenant compte des nouvelles donnes climatiques doit être réalisée aux quatre coins du canton pour pouvoir se préparer au mieux aux risques encourus. Cette

évaluation aura certes un coût, mais il faut le voir comme un investissement pour limiter les montants largement plus élevés lors de la concrétisation du danger naturel. « Mieux vaut prévenir que guérir », dit l'adage. Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le crédit demandé et enjoint aux communes et à l'État de se prémunir au mieux de nouvelles catastrophes.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Comment commencer notre intervention sans avoir une pensée pour la population de cette région ? La réparation des dégâts est une chose, mais gageons qu'une grande partie des personnes affectées n'écouteront plus les bruits des orages sereinement et il y a des biens irrémédiablement perdus. Toute notre sympathie également aux personnes qui ont œuvré à la réparation et qui ont solidairement aidé la population touchée. Ensuite, saluons le génie : le génie civil et le génie rural, bien entendu. Les explications fournies indiquent que les moyens importants engagés ont permis de redonner sa fonction à ce tronçon exposé et nous ont fait découvrir la paroi berlinoise ainsi qu'une solution originale de passage à gué sur une route cantonale. Ce n'est pas banal !

Mais, aussi bien en commission que surtout lors nos séances de groupe, ce rapport a soulevé de nombreuses questions fort légitimes. Comme celles-ci exigent un sérieux travail de recherche, notre groupe a préféré interpeller le Conseil d'État afin qu'il puisse préparer ses réponses dans de bonnes conditions.

Cela dit, « *99,9%, c'est le pourcentage d'articles scientifiques publiés entre 2012 et 2020 qui s'accordent à dire que l'humain a bien une influence sur le changement climatique* ». Cette affirmation, lue dans *Science & Vie* de décembre 2021, ainsi que l'augmentation de la probabilité de voir les événements exceptionnels provoquer d'importants dégâts impliquent de notre part une meilleure prise en compte des risques et des dangers. Prévoir des routes et des ouvrages qui, lorsqu'ils sont exposés, doivent résister et surtout ne pas amplifier les dégâts en amont n'est plus une option et a un coût substantiel. Il sera également impératif de s'interroger si nous pouvons toujours garder toutes nos routes. D'autres cantons se questionnent. Il nous devient toujours plus difficile d'entendre que les mesures en faveur du climat sont trop chères. C'est l'inaction et la lenteur de la prise en compte du dérèglement climatique qui nous coûtera des fortunes. Ceci pas que pour les routes.

Finalement, le groupe VertPOP sonne l'alerte rouge, mais votera le décret. Cependant, nous attendons les réponses du Conseil d'État à notre interpellation avec beaucoup d'intérêt.

M. Lionel Martin (UDC) : – Le groupe UDC tient tout d'abord à souligner la réactivité du Conseil d'État au vu du caractère imprévisible des événements et de la gravité de la situation qu'ont vécue les communes touchées, tout particulièrement Cressier. Le choc, voilà le seul terme qui survient lorsque l'on réalise les dégâts causés : plusieurs vies chamboulées, d'innombrables souvenirs envolés… La capacité des différents intervenants à travailler de concert avec efficacité est toutefois un précieux réconfort. Le plan de protection global actuellement à l'étude semble être une très bonne piste afin de réduire les risques, ce dont le groupe se réjouit, et le plan sera suivi avec intérêt. Le groupe UDC s'interroge encore sur le fonctionnement de l'enveloppe annuelle prévue pour les catastrophes et sur la possibilité d'allouer les fonds non utilisés en fin d'exercice à un fonds dédié aux catastrophes naturelles. De nouvelles interventions seront faites sous peu dans ce sens. Quoi qu'il en soit, le groupe UDC acceptera à l'unanimité le projet de décret.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci pour l'accueil que vous avez donné à ce rapport pour un crédit complémentaire concernant les événements tragiques, la catastrophe naturelle de Cressier. Et, en préambule, nous transmettons encore nos pensées aux familles touchées par cette catastrophe. Heureusement, pas de blessés : des dégâts immobiliers, mobiliers, bien sûr problématiques pour toute une série de familles, qui ont dû changer de logement plusieurs mois, avec beaucoup de travaux et, bien sûr, des biens personnels détruits. Dès lors, notre pensée réitérée en ce jour, dans le cadre du traitement de ce rapport. On soulignera, au passage, le bel élan de solidarité communal et régional, nous dirions même cantonal, vis-à-vis de cette catastrophe. Et bien sûr que, pour l'avenir, nous aurons à nous préparer à des événements naturels plus violents, à limiter les risques du changement climatique. Cela répond à une question, question posée par M. Patrick Erard et d'autres. Naturellement que, dans le cadre du plan climat cantonal qui sera sous toit au début de

l'année prochaine, nous aurons l'occasion de proposer des mesures complémentaires pour nous adapter au changement climatique et limiter les risques pour notre population neuchâteloise.

Nous aimerions encore, au nom du Conseil d'État, en préambule, remercier tous ceux qui sont intervenus très rapidement sur les lieux à fin juin, le 22 juin. C'était bien sûr l'organe de conduite régionale en cas de catastrophe (OCRG), l'organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN), avec les services de l'État, celui des ponts et chaussées, le service sécurité civile et militaire, la police bien sûr ; il faut citer naturellement dans le terrain les sapeurs-pompiers et la protection civile, qui ont fait chacune et chacun un travail remarquable de protection de la population et d'assainissement de la situation. Finalement, remercions encore l'armée suisse, notre Confédération, qui est venue apporter son soutien la même semaine pour encore une fois limiter les risques pour la population locale.

Nous en venons maintenant à la question qui vous est posée aujourd'hui : le crédit complémentaire. Effectivement, nous avions, début juillet, partagé ensemble ici même, suite à une recommandation, le besoin financier d'environ 2 millions de francs pour assumer les coûts de sécurisation à court terme et d'assainissement. Finalement, c'est bien quelque 2 millions de francs qui seront ou qui sont investis, puisque les travaux, largement, sont réalisés, vous le savez bien. Deux millions de francs, ce qui nécessite un crédit complémentaire aux 680'000 francs que nous avions d'ores et déjà attribués par la voie du Conseil d'État. Merci pour votre positionnement unanime à soutenir ce crédit complémentaire. Nous rajoutons, comme cela a été annoncé en commission, que l'on aura encore l'occasion d'apporter un soutien de deux fois 585'000 francs complémentaires – une fois la part fédérale et une fois la part cantonale – pour soutenir la commune de Cressier dans ses dépenses à elle, dans ses investissements importants pour sécuriser et finir de remettre en état le village de Cressier, notamment sur toutes ses infrastructures communales.

Et nous terminerons en précisant que, comme nous l'avons dit en commission, la commune de Cressier travaille maintenant de manière très volontariste, avec le soutien de l'État, nous dirions même un copilotage de l'État, pour un concept de protection du village, comme demandé dans le cadre de la loi cantonale ; que les communes prennent les dispositions de protection de la population en matière de dangers naturels, c'est la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPdiens) qui le prévoit. Et nous venons régulièrement – cela répond à une question de M^{me} Martine Docourt Ducommun – près de vous, tous les quatre ans, pour une convention-programme à cofinancer, justement pour que les communes fassent des concepts de protection et prennent des mesures infrastructurelles afin de limiter les risques. La commune de Cressier fait donc son travail de manière volontariste aujourd'hui, et c'est une bonne chose. C'est vrai que nous avons l'occasion, tous les quatre ans, d'écrire aux communes qu'elles ont des mesures à prendre pour limiter les risques et que, dans la convention-programme 2016-2020, plusieurs projets vous ont été présentés, avec des mesures qui en partie sont réalisées. C'est bien plus que la sensibilisation du canton lorsqu'il écrit les événements naturels réels avec ce qui s'est passé à Dombresson et Cressier, qui finit de démontrer que le climat change et que, de ce point de vue, nous avons des responsabilités complémentaires vis-à-vis de notre population en matière d'événements naturels, de dangers naturels. Voilà, merci pour votre appui pour que nous puissions finaliser les travaux, boucler les décomptes en matière d'appui à la population et à la commune de Cressier.

Le président : – L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'390'000 francs destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UNE RECOMMANDATION

Le président : – Ce rapport répond à la recommandation du groupe libéral-radical 21.169, du 24 juin 2021, intitulée « Cataclysme dans l'Entre-deux-Lacs : et demain ? ». **La recommandation est donc classée.**

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2022 21.038

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
du budget de l'État pour l'exercice 2022

(Du 22 septembre 2021)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2022

(Du 22 novembre 2021)

M[me] Sandra Menoud occupe le siège de rapporteur, en remplacement de M. Antoine de Montmollin, excusé.

Débat d'entrée en matière

M[me] Sandra Menoud (LR) : – En l'absence de M. Antoine de Montmollin, nous allons vous lire le texte qu'il a lui-même préparé.

La commission des finances a traité le budget 2022 lors de cinq séances plénières et autant de séances de sous-commissions entre le 28 septembre et le 22 novembre 2021. La commission relève avec satisfaction que le budget 2022 présente un bénéfice de 10,3 millions de francs et respecte formellement les critères de frein à l'endettement. Ceci grâce notamment à un prélèvement de 50,7 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle pour compenser les impacts financiers de la pandémie. Les amortisseurs conjoncturels en place permettent ainsi de faire face à la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons, tout en maintenant un niveau d'investissement élevé pour soutenir la reprise économique et relever les nombreux défis qui attendent notre canton. Ce budget s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, et notre commission a constaté que celui-ci ne contenait pas de nouvelles options politiques ou stratégiques majeures. Sous réserve de certains points qui font l'objet de débats plus nourris au sein de la commission et sur lesquels nous reviendrons dans le cadre du traitement des amendements, il ressort de nos travaux un certain consensus sur le budget 2022 tel que présenté par le Conseil d'État. Le contexte de changement de législature et de renouvellement des autorités a certainement contribué à cette recherche de stabilité.

Cependant, notre commission est préoccupée par l'évolution des finances cantonales pour les années à venir. D'une part, à cause de l'évolution de la pandémie Covid-19 : ses impacts pour les collectivités publiques sont difficilement prévisibles. Il semble clair qu'en cas de forte reprise de l'épidémie qui rendrait nécessaires des mesures importantes de restriction de l'activité économique, une détérioration des finances cantonales en 2022 devrait être à craindre par rapport au budget. D'autre part, le plan financier et des tâches prévoit déjà, en l'état actuel, un déficit de 144 millions de francs et un endettement de 2,4 milliards de francs à l'horizon 2025. Le budget 2022 n'intègre pas de mesures particulières pour y remédier. Ces points plus prospectifs ne concernent pas directement le budget que nous sommes amenés à examiner aujourd'hui au sein de notre parlement. Le Conseil d'État a d'ores et déjà annoncé que le programme de législature qui nous sera bientôt dévoilé lui permettra de présenter ses intentions en matière de politique financière.

En conclusion, nous tenons à remercier le Conseil d'État ainsi que l'ensemble des services de l'administration qui se sont tenus à notre disposition dans le cadre de ce processus budgétaire et qui nous ont fourni une aide précieuse, notamment lors des séances de sous-commissions.

Le président : – La parole est aux groupes, nous sommes dans un débat libre.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Un climat d'incertitude règne sur notre canton, notre pays, notre société. Ce n'est pas à notre hémicycle que nous allons l'apprendre. Notre hémicycle, comme tous les parlements, doit faire face depuis plusieurs mois à des situations extraordinaires, des situations exceptionnelles ou encore des situations instables, mais surtout à une situation sanitaire critique qui semble s'ancrer dans notre quotidien de personne, de parent, de proche aidant, de travailleuse ou travailleur, d'indépendante ou d'indépendant ou encore de politicienne ou de politicien. Une situation dont nous n'avons d'autre choix que de faire avec. Même si les travaux budgétaires ont débuté dans une ambiance quelque peu détendue – la cinquième vague n'étant pas encore amorcée –, le budget qui nous est proposé aujourd'hui ne fait pas l'impasse sur les incertitudes qui planent en raison de la pandémie ; deuxième exercice que nous effectuons dans une telle atmosphère. Toutefois, malgré cette atmosphère, nous pouvons faire le constat que la mise en œuvre des mécanismes financiers contracycliques et des revenus extraordinaires, tels que ceux issus de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), nous permet d'aborder l'avenir un peu plus sereinement. Une sérénité qui, et nous le savons, ne pourra pas durer indéfiniment, car ces outils financiers ne pourront pas être activés indéfiniment et l'ampleur de la tâche de ces prochaines années s'annonce importante.

Le groupe socialiste en est totalement convaincu : nous ne sommes pas égaux face à la crise que nous traversons. Elle impacte plus fortement les plus démunis de notre canton et précarise des travailleurs de certains secteurs comme celui de la culture ou encore de l'économie de plateforme. Il s'agira pour nous de rester attentives et attentifs que les décisions prises à futur tiennent compte de cet état de fait et permettent de corriger ces inégalités. Ainsi, nous pouvons déjà annoncer que nous nous battrons contre toute velléité de politique d'austérité qui pourrait résulter de ces mois de pandémie. L'État doit pleinement jouer son rôle social, durant la crise mais également à la sortie de celle-ci, car il est bien entendu connu que la résilience de notre société n'est pas toujours corrélée à celle de l'économie : une grande partie de la population s'est appauvrie et nous devons nous en préoccuper.

Le budget qui nous est proposé aujourd'hui est, ne nous le cachons pas, le résultat d'un compromis : un compromis de la part des services de l'État qui doivent faire front à cette situation et dont, dans certains cas, le personnel montre d'inquiétants signes de fatigue ou de lassitude, des signes qui ne doivent pas nous laisser indifférents ; un compromis de la part du Conseil d'État, car il aurait été malvenu que ce budget soit le reflet d'une droite nouvellement majoritaire qui tenterait d'imposer son idéologie alors que la société est en crise ; finalement, un compromis des groupes politiques, qui sont bien conscients qu'il n'y a pas une grande marge de manœuvre dans ces circonstances qui tiennent autant aux mécanismes financiers qui règlent nos débats qu'à la situation que nous traversons. Un budget donc, qui, fort heureusement, ne force pas des mesures d'économies, mais qui permet d'investir dans certains domaines. Toutefois, nous devons nous rappeler aujourd'hui que d'importants sacrifices ont déjà été faits ces dernières années, même si ceux-ci n'apparaissent plus en tant que tels dans l'analyse budgétaire qui nous est soumise aujourd'hui.

Ainsi, si l'investissement dans le domaine social – dans de réels projets de développement social – manque encore cruellement dans notre canton, nous savons que le fait d'investir induit en soi une certaine tendance positive pour notre canton. À l'avenir, il sera nécessaire de s'assurer que ces investissements s'inscrivent réellement dans une politique de durabilité qui permette de faire face aux enjeux d'avenir tels que la question climatique. La pandémie ne doit en effet pas nous faire oublier que le climat est le défi principal de ces prochaines années. Il nécessite des investissements qui ne doivent pas se faire seulement dans les infrastructures, mais avant tout viser un renforcement du service public. Il en va de même des investissements nécessaires dans le domaine de la formation pour encourager la reconversion écosociale de l'économie. Ces investissements doivent aussi permettre de réduire les inégalités sociales. Dans ce sens, nous ne pouvons que nous réjouir de l'élargissement des subsides LAMAL qui s'adaptent pour les personnes en reconversion. Le plan climat sera l'occasion de débuter cette discussion de fond, mais elle ne permettra toutefois pas d'y répondre complètement. À moins que le Conseil d'État revoie totalement sa copie.

Comme vous l'aurez compris, un amendement est issu des rangs socialistes. Eh oui, une fois encore, le groupe socialiste tente d'intervenir dans le domaine de la culture. Car, comme nous le disions au début de notre intervention, le secteur de la culture fait partie des secteurs durement touchés par les conséquences des décisions prises par les autorités pour faire face à la pandémie. Déjà souvent précaire, le secteur culturel se paupérise à vue d'œil et nous devons agir à tous les

niveaux possibles pour limiter autant que faire se peut les conséquences négatives des mesures prises. Nous reviendrons plus tard en détail sur les éléments qui ont poussé notre groupe à déposer cet amendement. Nous reviendrons également sur les autres amendements ultérieurement.

Nous profiterons enfin du débat budgétaire pour poser plusieurs questions en lien avec l'économie de plateforme. Notre canton est le lieu d'une grève des livreuses et des livreurs de Smood. Des employés dont les conditions de travail sont – osons le dire – misérables. Un modèle économique qui – comme l'évoquait le Conseil fédéral dans son rapport Flexi-Test – accélère la précarisation. Un modèle économique qui tend à se développer dans notre canton et au sujet duquel nous estimons que le Conseil d'État doit être proactif afin que ces personnes ne soient pas les nouveaux travailleurs pauvres du système. Là aussi, nous reviendrons avec des questions plus précises lors de la discussion concernant les départements.

En conclusion, le groupe socialiste, vous l'aurez compris, soutiendra le budget dans la version amendée par la commission et profite de l'occasion pour remercier l'ensemble de la fonction publique pour le travail effectué durant cette période compliquée.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Depuis bientôt deux ans, nous vivons un événement qui se prolonge et nous remet en question. Par manque de personnel ou excès de travail, certains milieux professionnels et économiques s'épuisent, se battent pour survivre. Nos autorités sont bousculées par tous les imprévus que cette période implique. Dans ce contexte, il est rassurant de lire que le budget 2022 présente un résultat positif, respecte les critères du frein à l'endettement et prévoit une généreuse enveloppe d'investissements. Mais comment cela est-il possible ?

Le groupe VertPOP salue le travail effectué pour mettre sur pied ce budget mais ne se voile pas la face. Nous sommes inquiets quant aux conséquences à moyen et long terme de ce que nous vivons. Nous le savons, c'est un budget de début de législature qui intègre, pour la première fois, une estimation des impacts financiers de la pandémie. Il présente un résultat rassurant grâce à une performance de funambule : celle de compenser les charges supplémentaires par un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle, nécessitant au passage une dérogation à la LFinEC. Toutefois, le Conseil d'État le relève également, il est indéniable que les défis seront grands pour maintenir l'équilibre financier atteint enfin en 2020. D'autant plus que de nombreuses initiatives, telles que les pourcents pour la culture et le sport visant à redynamiser notre canton, vont venir titiller ce fragile équilibre dans l'année à venir. Le groupe VertPOP salue la prise en considération dans plusieurs services, notamment le DDTE, du futur plan climat ; on en a déjà entendu parler et on l'entendra encore quelquefois, nous en prendrons connaissance très prochainement. Pour l'heure, il nous est difficile de nous positionner et d'évaluer l'importance des moyens prévus pour sa mise en œuvre, mais ce plan est au cœur de nos préoccupations et nous serons attentives et attentifs à ce que notre canton se dote de moyens réalistes et en phase avec la gravité indéniable de la situation climatique.

En matière d'accueil extrascolaire, notre canton a su étoffer son offre pour répondre aux besoins des familles, des communes et – précisons-le – des employeurs. Cela ne va pas sans coût, et le montant maximal actuel des contributions des employeurs ne permet plus un financement équilibré entre les différents bénéficiaires du système. Notre groupe soutient donc la volonté du Conseil d'État de rééquilibrer ce financement via le déplafonnement prévu dans la LAE, tout en incitant les employeurs de notre canton à envisager des engagements à temps partiel à tous les niveaux. Cela permettra de concilier vie privée et vie professionnelle et de limiter les besoins en accueil extrascolaire.

De manière moins réjouissante, nous regrettons la baisse prévue des salaires des fonctionnaires en lien avec l'évolution de l'IPC alors que celui-ci est en pleine croissance, même si, au final, le montant sur la fiche de salaire ne sera que peu impacté, du fait de la baisse des cotisations à la caisse de pensions dont nous avons déjà parlé. Il nous semble, vu les impacts des mesures prises ces dernières années, qu'un gel des adaptations à l'IPC jusqu'au réalignement de la masse salariale à l'indice aurait été un meilleur signal pour le personnel. C'est pour cela que notre groupe a déposé un amendement dans ce sens et nous prendrons certainement la parole à ce moment-là.

En résumé, notre groupe est rassuré de voir que le canton de Neuchâtel est capable de présenter un budget permettant de survivre une année de plus aux méandres de la pandémie Covid-19 tout en prévoyant d'importants investissements, mais nous sommes également pleinement conscients que nous devrons rester vigilants afin que l'équilibre financier de l'État ne se fasse pas au détriment de nos convictions et objectifs écologiques et sociaux. La couleur rouge que nous portons

aujourd'hui en solidarité au combat de M. Guillermo Fernandez sur la Place fédérale est le reflet de notre inquiétude et symbolise cette vigilance.

Le groupe VertPOP se prononcera donc en faveur du décret au budget 2022. Il approuvera le projet de loi sur la santé en faveur du dossier électronique du patient, celui sur l'accueil des enfants et la LAE et celui sur la dérogation à la LFinEC, permettant par dérogation de prélever une somme complémentaire à la réserve conjoncturelle.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Tout d'abord, le groupe Vert'Libéral-Le Centre souhaite remercier le Conseil d'État ainsi que leurs services pour l'élaboration de ce budget encore marqué par la situation sanitaire incertaine et les tensions quotidiennes dues au coronavirus dans toutes les tâches de l'État.

Dans cette situation spéciale, notre groupe comprend tout à fait le besoin de prendre des ressources dans les fonds de lissage et conjoncturel. Malgré cette situation exceptionnelle, la ponction à la réserve conjoncturelle ne peut se faire selon la base légale, nous devons déroger aux règles pour pouvoir ponctionner environ 50 millions de francs dans cette réserve. Nous suivrons le Conseil d'État en acceptant la modification de loi allant dans ce sens. Il est assez évident que la situation est exceptionnelle et il nous paraît sensé que les coûts dus au Covid-19 puissent être pris par ce fonds conjoncturel. Nous soutiendrons donc la modification temporaire de la LFinEC pour permettre d'avoir un budget qui puisse permettre à notre canton d'aller de l'avant.

Cette acceptation ne doit pas pour autant minimiser les inquiétudes de notre groupe au sujet du volume de notre dette. Les taux d'intérêts bas et la bonne gestion de notre dette, au niveau tant des taux conclus que de la répartition des différentes échéances, nous donne la possibilité d'avoir un poids moins problématique que pourrait faire transparaître un volume de dette aussi important. Malgré la bonne gestion de la dette, l'avenir du canton reste incertain avec un déficit structurel toujours présent et un plan financier prévoyant une augmentation régulière de notre dette. Nous devons donc rester attentifs à continuer les réformes diminuant les coûts de fonctionnement de l'État et d'investir judicieusement et surtout durablement. Les investissements sont d'ailleurs un des points cruciaux pour sortir notre canton de ses problèmes financiers. Après avoir sous-investi durant plusieurs années, l'État doit redynamiser le canton à travers divers investissements. Le budget 2022 prévoit de nombreux investissements avec un montant global d'environ 114 millions de francs. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient ce choix de l'État qui se trouve, avec ces investissements, à flux tendu au niveau des critères du frein à l'endettement, principalement en ce qui concerne le degré d'autofinancement. Notre canton a besoin d'être dynamisé pour pouvoir sortir de cette crise sanitaire mais aussi pour pouvoir affronter les défis du futur.

Concernant les amendements, notre groupe les refusera tous pour différentes raisons. Pour l'amendement du groupe VertPOP, nous comprenons que la baisse de l'indexation du salaire peut paraître étonnante dans cette situation de pandémie. Cependant, nous soutiendrons le choix du Conseil d'État de profiter de la baisse des cotisations LPP pour remettre l'indexation des salaires à 100. Cette double réforme ne péjorera pas les salaires du personnel de l'État qui verront leur salaire quand même augmenté par la baisse importante de la cotisation LPP. De plus, l'indexation de 100 reste en dessus de la valeur donnée par l'IPC, l'indice des prix à la consommation. Cette baisse de l'indexation permet une économie d'environ 2 millions de francs sans devoir prendre de réelle décision de restructuration. Notre groupe peut comprendre cette stratégie lors de changement de gouvernement, mais maintenant celui-ci fait, il faudra toutefois trouver de vraies économies pour baisser les coûts de fonctionnement de l'État. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre restera attentif au fait que l'indexation des salaires reste en adéquation avec la valeur de l'IPC, tout particulièrement lors de la hausse de celle-ci. De plus, nous sommes opposés à la compensation de cet amendement qui se ferait à travers le fonds conjoncturel. Pour notre groupe, nous ne pouvons pas nous servir gratuitement dans ce fonds. Nous sommes d'accord de faire une exception pour les coûts liés au Covid-19, mais pas pour les coûts liés à des décisions politiques ou au fonctionnement de l'État. Nous refuserons l'amendement socialiste en partie aussi pour cet argument, mais également par le fait que le sujet concernant une aide des acteurs culturels a déjà été traité dans cet hémicycle cet automne. Il a été décidé que les aides actuelles étaient déjà suffisantes avec celles venant de la Confédération.

S'agissant de l'amendement du groupe libéral-radical, nous comprenons que la modification de cette loi n'a pas été faite dans les règles de l'art et que le changement de gouvernement a clairement perturbé la consultation de cette modification. Cependant, notre groupe trouve que le Conseil d'État

a pu réparer cet impair auprès des acteurs économiques du canton. Nous comprenons aussi que le plafonnement de 12 millions de francs de la contribution des employeurs pour l'accueil des enfants est administrativement problématique et engendre de nombreuses tâches administratives pour le remboursement envers les employés. Notre groupe acceptera donc la modification de la loi sur l'accueil des enfants et restera attentif à ce que le Conseil d'État soigne ses relations avec les différents acteurs du tissu économique du canton. De plus, la compensation demandée à travers une coupe dans l'enveloppe sociale nous paraît excessive, même si plusieurs informations semblent en effet montrer que la somme budgétée a une marge importante grâce principalement à la stabilité des primes maladie pour l'année 2022. Il ne semble pas pour autant que cette marge soit aussi importante que la somme proposée par le groupe libéral-radical.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra ce budget non amendé et acceptera aussi les trois modifications de lois et le classement du postulat 17.148.

M. Lionel Martin (UDC) : – Le groupe UDC a analysé en détail le budget présenté et relève, en préambule, la qualité et la transparence des informations soumises. Naturellement conscient du caractère aussi extraordinaire qu'incertain que revêt la situation sanitaire, le budget 2022 soulève toutefois d'importantes inquiétudes. En effet, le résultat total positif présenté de 10 millions de francs n'a été possible que par un prélèvement dans les réserves. Ces dernières sont certes là pour pallier les imprévus et les situations extraordinaires ; elles ne sont pas éternelles pour autant et rien ne nous laisse penser à ce jour qu'elles pourront être renflouées à court ou moyen terme. De plus, c'est souvent ce résultat total qui est mis en lumière et bien moins souvent le résultat d'exploitation. Or, il est le premier reflet de la balance financière du canton et la situation n'est pas réjouissante ni pour le budget sous revue (-116 millions de francs), ni pour les suivantes d'ailleurs (entre -135 millions de francs et -202 millions de francs, selon le plan financier et des tâches). Transposée au monde des entreprises, une telle entité devrait rapidement se restructurer, revoir ses dépenses et ses revenus, ou disparaître. Bien que la comparaison ne soit pas applicable un pour un, le parallèle reste cependant intéressant.

L'évolution de l'endettement est également source de bien des doutes : 2,160 milliards de francs pour 2022 puis, attachez votre ceinture, ascension continue jusqu'à 2,4 milliards de francs en 2025. En effet, bien que les taux d'emprunts soient actuellement avantageux et leurs échéances lointaines, une dette reste une dette et là non plus, rien ne permet d'affirmer que la situation financière du canton permettra de rembourser raisonnablement ses emprunts. De plus, le *rating* ou la note du canton de Neuchâtel auprès des organismes, ne nous place pas dans les premiers de la classe, cet élément étant important notamment pour la fixation des taux d'intérêts et la durée des emprunts. C'est donc un budget fourni, bien détaillé et transparent qui est soumis, mais pour lequel des adaptations de détail semblent peu pertinentes aux yeux de notre groupe.

Le groupe UDC est d'avis que ce sont des discussions de fond qui sont requises afin de rectifier la direction actuelle et ainsi éviter un retour de bâton futur que tous paieront dans tous les sens du terme. Thème de fond par exemple : l'évolution du personnel du canton de Neuchâtel. Comment interpréter, au vu de la dégradation des éléments financiers et au vu de l'érosion du nombre d'habitants dans le canton, une hausse continue du personnel de l'État ? Aux yeux du groupe UDC, c'est un paradoxe et il est impératif d'arrêter cette expansion. Des motions seront déposées dans les temps à venir et le groupe UDC sera particulièrement attentif à l'évolution du plan financier et des tâches dont les prévisions chiffrées sont alarmantes, n'ayons pas peur des mots. La recherche de l'équilibre réel, donc au niveau de l'exploitation, doit redevenir une priorité à nos yeux. Vouloir éviter aux futures générations de devoir corriger nos choix actuels n'est pas sous monopole climatique. L'endettement et la situation financière générale d'un canton peuvent également les impacter grandement.

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC entrera bien sûr en matière sur le budget, mais en l'état actuel, se doit de le refuser. S'agissant des amendements, notre position dépendra des discussions à venir.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – C'est un groupe libéral-radical positif mais inquiet qui a entamé les travaux budgétaires 2022, premiers travaux d'une nouvelle législature voyant son parlement largement renouvelé et sa majorité gouvernementale changée. Ce sont donc des paramètres assez différents de la continuité que nous avions connue ces dernières années qui ont prévalu à l'entame des travaux et qui laissaient préjuger, tant ils étaient pour certains prévisibles et pour d'autres moins,

qu'il l'étaient tout autant que l'évolution du contexte Covid-19, contexte que nous voyons plutôt réjouissant, plutôt positif au mois de septembre au moment de la présentation de ce budget, que nous avons vu progressivement se dégrader au gré des travaux budgétaires, non pas lié à nos travaux mais lié à une situation sanitaire qui se dégradait au niveau international, puis au niveau suisse et, maintenant, bien évidemment aussi au niveau neuchâtelois. Ce sont donc des éléments d'incertitude qui encadraient des travaux budgétaires, qui changent encore bien évidemment entre les positions de groupes qui étaient rédigées autour du 20 novembre et ce que nous connaissons aujourd'hui. Les nouvelles communications, qu'elles soient fédérales, qu'elles soient cantonales, les nouvelles restrictions qu'elles laissent présager, alors que la situation de fin d'année semblait s'annoncer positive pour des acteurs et des secteurs économiques qui avaient beaucoup souffert l'année dernière, les annonces des derniers jours nous font regarder de face toutes les interrogations que ce budget 2022 laissait d'ores et déjà présager au mois de septembre.

Ces éléments d'interrogation – il faut le relever – sont nombreux pour le groupe libéral-radical. Nous en prenons les principaux ici, mais ils doivent être finalement relativisés tant les documents qui ont été remis – et nous croyons que c'est à saluer, que ce soit le tome 1 ou le tome 2, mais notamment le tome 1 – sont aujourd'hui véritablement un outil de travail d'excellente qualité pour les parlementaires, qui contient nombre d'informations à destination d'une part des nouveaux élus, mais d'autre part aussi à l'intention de chacun. C'est peut-être aussi pour cela si certains anciens qui écoutent les débats ou qui parfois nous côtoient regrettent que les grands et larges débats budgétaires qu'ils connaissaient il y a quelques dizaines d'années voire il y a une dizaine d'années dans cet hémicycle ont fait place à un débat progressivement plus rationnel, et cela, finalement, ne peut être que réjouissant pour notre Autorité et pour les débats qui entourent le cadre budgétaire. La tradition voulait qu'ils soient longs, qu'ils soient virulents. Nous croyons qu'en tout cas, s'ils respectent les débats et les positions qui ont eu lieu en commission, ceux-ci devraient être – nous n'aurions pas la prétention de dire de meilleure qualité, en tout cas pas – plus sereins que ce que nous connaissions par le passé. Voilà pour le contexte.

Au niveau des éléments d'analyses, le résultat du compte de fonctionnement respecte effectivement la LFinEC grâce à une dérogation. Comme nous avons eu l'occasion d'en discuter au sein du groupe libéral-radical, nous avons l'impression que ce budget a été construit non pas par l'addition de chiffres faux comme certains aiment le dire, mais plutôt en partant du niveau d'investissement et en posant la question : « *Combien voulez-vous que cela fasse ?* » Avec 10,4 millions de francs, nous respectons bien évidemment les mécanismes contenus dans la LFinEC, notamment un élément cher aussi : un amortissement du découvert qui, finalement, si on ne s'y attaque pas, laisse aussi ou démontre que nous ne faisons rien par rapport, nous dirions, à une situation statique, à une situation certes héritée, mais nous devons tenir les engagements qui avaient été pris au niveau de la révision de notre loi-cadre concernant les finances cantonales et communales.

La dérogation Covid-19, finalement, pour notre groupe, est acceptée, est acceptable si elle se cantonne aux seuls effets identifiés comme Covid-19, à hauteur de 50 millions de francs dans le présent budget. L'année dernière, nous avions fonctionné – ou le Conseil d'État avait souhaité fonctionner – de manière différente, avec un amendement complet qui donnait une visibilité différente au budget. L'amendement permettra une comparabilité beaucoup moins bonne, cela c'est peut-être l'effet négatif entre les exercices puisqu'il y a eu la création d'un centre de coûts Covid-19. Le bouclement ou les prochains bouclements ne nous permettront malheureusement pas de faire toutes les comparaisons qui s'imposeront entre les étapes de cette pandémie et leurs effets sur les finances publiques.

Néanmoins, un élément que nous retenons et qu'il y aura lieu de toujours considérer : si certains, avec beaucoup d'inquiétude, ont considéré que le filet social avait vu ses mailles s'élargir quelque peu, le groupe libéral-radical considère, au contraire, que le filet social a montré toutes ses qualités, a montré à quel point il avait été efficace tout au long de ces mois de pandémie. Les indicateurs, que ce soit par exemple l'évolution à la hausse de certains subsides LAMAL, semblent aujourd'hui justifier, aussi valider, les axes stratégiques que notre parlement a acceptés ces derniers mois. Et nous croyons qu'il s'agit aussi de relever ici, finalement, que derrière ces indicateurs, il y a des propos qui se sont voulu – que ce soit en sous-commission, que ce soit en commission des finances – rassurants, peut-être contre toute attente, certains le diront, le répèteront. Bien évidemment, des secteurs, des acteurs économiques ont été touchés de manière directe, frontale et le sont encore, il ne faut pas le cacher, mais à notre sens, le filet social, tel que les éléments sont retracés dans ce budget, dans ce processus budgétaire, répond aux devoirs des autorités, de nos autorités, répond aux devoirs et à la responsabilité de la collectivité publique vis-à-vis de ses acteurs.

Éléments de préoccupations sur le compte de fonctionnement, le représentant du groupe UDC l'a dit : l'évolution des équivalents plein temps (EPT). Là, c'est donner la main tendue au gouvernement qui nous rappellera, comme il l'a fait régulièrement, comme il l'a encore fait en commission, qu'avec une enveloppe d'investissements importante, avec un État qui est en transformation, qui est en évolution, notre Autorité a bien évidemment validé certaines augmentations de l'effectif au sein de la fonction publique. Nous attendons maintenant, une fois que cet important processus de transformation sera terminé, que l'évolution des EPT, telle qu'elle est prévue ou telle qu'elle est intégrée à certaines enveloppes d'investissement, voit, nous dirions, son enveloppe globale à la baisse.

Au niveau des investissements, nous saluons effectivement le niveau élevé d'investissements : entre 4 et 5% tel qu'il est prévu par la LFinEC. Là aussi, finalement, il n'aurait pas été impossible d'en réduire le montant, car il ne faut pas oublier que derrière un investissement autofinancé à 70%, eh bien, il y a l'augmentation de la dette, cette dette qui doit préoccuper notre Autorité, en tout cas qui préoccupe largement notre groupe libéral-radical puisque, avec la troisième dette au niveau suisse, avec plus de 18'000 francs d'endettement par habitant, si certains relativisent ce montant le comparant aux autres – c'est une façon de faire – mais en étant troisième, juste devant Genève et Bâle, nous croyons que ce n'est pas très éloquent. Mais, en voulant à tout prix relativiser l'endettement de notre collectivité, nous prenons un risque, et ce risque nous ne le supportons pas tellement aujourd'hui. Nous le faisons surtout supporter à ceux qui nous succéderont.

Au niveau des investissements : donc une évolution préoccupante de la dette qui en découle, de 200 millions de francs, liée aussi à un train de vie sur cet exercice lié à la pandémie. Une augmentation préoccupante de 200 millions de francs de l'endettement. Mesdames et Messieurs, ce chiffre a fait émettre de grosses craintes au sein du groupe libéral-radical et nous tenons finalement, pour arriver sur l'avenir, à le mettre en droite ligne avec ce qui nous attend, puisque l'un des éléments d'un processus budgétaire, en tout cas des documents qui nous sont remis, c'est la planification financière et des tâches. Derrière un budget que nous qualifierons de compromis, avec ses inexactitudes, avec ses parts d'insatisfactions, il y a surtout des perspectives budgétaires, et telles qu'elles figurent dans les documents qui nous ont été remis, celles-ci sont clairement insatisfaisantes pour le groupe libéral-radical. À l'horizon 2025, c'est une augmentation massive de l'endettement que nous qualifiions, il y a quelques secondes, déjà de préoccupante. Donc, c'est une augmentation massive de notre endettement que nous devons prendre dès aujourd'hui à bras-le-corps. Si nous le prenons aujourd'hui, c'est donc dans une certaine volonté de continuité, en tout cas de transition entre gouvernements, au travers de deux législatures. Mais c'est l'occasion de répéter ici que si ce n'est le nerf de la guerre, c'est en tout cas ce qui nous attend les prochains mois et c'est là que nous verrons – notre Grand Conseil vit finalement un début de législature plutôt calme dans de très bonnes factures et dans un état d'esprit plus que positif –, dans les moments un peu plus pénibles, un peu plus difficiles, où les divergences politiques s'affichent, de quelle manière nous pourrons véritablement commencer cette législature : soit en se serrant les coudes, soit en tirant chacun à la même corde mais pas dans le même sens.

Avant les remerciements, encore un mot sur les amendements puisque les collègues ont déjà largement développé certains éléments liés aux amendements. Pour le groupe libéral-radical, s'il y en a un qu'il souhaite contrer très fortement dans ce cadre budgétaire, c'est celui concernant la modification de la LAE. Nous l'avons écrit dans notre prise de position, nous ne citerons donc pas tout, mais derrière cette modification législative, il y a un contexte bien plus large, le contexte d'un partenariat social qui est certainement plus serein dans notre canton. Il y a aussi et surtout celui d'une discussion renouée, qui est essentielle, avec le tissu économique. Au travers de cette proposition de modification législative qui nous est proposée, qui est connexe à ce budget mais, finalement, qui est un peu hors-sol par rapport aux éléments en considération d'un processus budgétaire, nous regrettons vivement la manière de procéder sur cette modification législative. Cela a été développé en commission des finances : si d'aventure nous ne devions pas obtenir gain de cause en plénum, une motion est d'ores et déjà préparée par notre groupe et serait déposée en temps voulu, puisque pour nous, la modification de la LAE, de son déplafonnement tel qu'il est proposé, devrait être la finalité d'un processus ou d'un processus participatif discuté avec les partenaires économiques et pas finalement d'une décision ; en tout cas c'est comme cela que nous le comprenons, c'est comme cela que nous avons déjà eu l'occasion d'échanger avec le Conseil d'État sur cette proposition qui nous est faite aujourd'hui. Nous ne pouvons l'accepter en tant que telle même si nous sommes conscients, et c'est aussi l'occasion de le dire, que les temps changent, que ce qui a été prévu lors de l'introduction de la loi sur l'accueil de la petite enfance, c'était en 2012 sauf erreur – le plafonnement à 7 milliards de francs, effectivement, avec l'augmentation de la masse

salariale, avec l'évolution des indices des prix à la consommation, un montant absolu fixé dans la loi –, n'était peut-être pas la meilleure façon de le prévoir. Néanmoins, cette loi a bien fonctionné, elle donne satisfaction aujourd'hui, et en modifier un seul élément de manière très partielle alors que les besoins sont toujours présents, que la répartition du financement entre les communes, l'État, les entreprises et les parents mérite aussi de faire preuve d'une nouvelle analyse et cela, nous croyons que c'est aussi l'occasion de dire que la discussion doit être le plus large possible. Les conclusions de ces éléments devaient être pour nous l'occasion de modifier la LAE et non pas l'occasion d'embrayer sa modification. C'est un élément d'insatisfaction qui, finalement, vient trop tôt dans le débat, mais comme les collègues l'ont déjà évoqué, nous nous sommes permis de le reprendre également.

Au final, le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'État dans sa nouvelle composition pour la présentation de ce budget. Comme le relevait – au travers de son passage qui sera très furtif au sein de la commission des finances – le commissaire du groupe UDC, il était surpris, nous dirions, de la bonne qualité, en tout cas de l'état d'esprit positif qui prévalait en commission des finances. C'est finalement aussi montrer que derrière des divergences d'intérêts, des divergences derrière les chiffres, même si sur certains éléments, nous divergeons quelque peu, lorsqu'il y a objectif commun, il y a un chemin à trouver. Un remerciement aussi au service et à l'administration qui, avec un parlement, avec une commission des finances et une commission de gestion largement remaniés, ont fait un travail de vulgarisation, d'explication. Il y avait un excellent travail avec ces deux commissions dans ces travaux préparatoires à nos discussions d'aujourd'hui.

Pour terminer, si, en décembre 2020, le porte-parole libéral-radical au budget, toujours présent aujourd'hui dans cet hémicycle, déclarait que dans un contexte Covid-19 très incertain, « laissons passer l'orage, aimons-nous les uns les autres, acceptons ce budget » qui était celui d'une fin de législature, le mot d'ordre final d'aujourd'hui, s'il y ressemble, est finalement assez différent. C'est donc bien dans les prochains mois que notre nouveau groupe pourra tenir un tel discours d'union sacrée, se contentant pour l'heure d'une analyse froide, rationnelle, et c'est préoccupé par ce budget que notre groupe, malgré tout, en espérant voir ses amendements acceptés par le plénum, donnera finalement caution au Conseil d'État pour l'exercice 2022.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions d'abord remercier les groupes de l'accueil favorable ou globalement favorable que vous réservez à ce budget 2022, remercier aussi la commission, les commissaires, du travail très constructif – nous croyons que cela se ressent dans les prises de parole de chacun des groupes – qui a été fait au cours des différentes séances et que vous avez rappelé. Tout cela dans un contexte qui est – nous croyons pouvoir le dire – plus délicat que jamais. Le dernier exercice connu qui peut servir de référence pour l'élaboration d'un budget sur des bases qui essaient d'abord de s'affranchir de la situation sanitaire pour s'appuyer sur la situation structurelle de l'État, c'est celui de 2019. Depuis 2019, c'est une platitude de le dire : un exercice 2020, mais un exercice 2020 avec plusieurs vagues pandémiques ; certaines activités économiques à l'arrêt pendant cet exercice ; des aides fédérales et cantonales sans précédent qui ont aussi un impact sur le fonctionnement de notre économie, de la circulation des revenus ; des amendements au budget pour des effets Covid-19 – vous l'avez rappelé et d'ailleurs pas tous encore traités, nous traitons aujourd'hui encore les indemnisations des situations rencontrées en 2020 par plusieurs des acteurs et partenaires du tissu économique et social neuchâtelois ; l'introduction d'une réforme fiscale et ses multiples facettes – on n'a pas touché que l'impôt mais le contrat de formation, introduit un impôt foncier et baissé diverses composantes de la fiscalité directe. Ensuite, un exercice 2021 encore en cours avec le maintien d'un haut niveau d'aides publiques, là aussi avec un impact sur le niveau économique et social, la reprise de l'activité que tout le monde souhaite mais personne ne peut dire si elle sera durable. Sur 2020 et 2021 : le départ annoncé, puis progressivement effectif, de plusieurs grands acteurs de l'économie neuchâteloise ; de nouvelles vagues de la pandémie de la Covid-19 et des mesures de lutte adaptées quasiment une fois par mois en moyenne ; un changement d'Autorité et la fin de la mise en œuvre des réformes fiscales.

Tout cela pour dire que les perspectives étaient presque impossibles à établir pour ce budget 2022, ce d'autant que 2022 correspondra aussi – on peut presque l'espérer – à la fin, le cas échéant, de la situation sanitaire très compliquée que nous connaissons, mais correspondra en tout cas à la fin programmée de certaines aides, avec des impacts sur les revenus, avec des impacts possibles sur la sollicitation de notre système social. 2022 avec une visibilité très réduite sur l'impact fiscal de ces fameuses aides octroyées dans le cadre du Covid-19. L'interdiction de verser des dividendes, les

reports de pertes auront-ils des impacts significatifs ou pas sur la fiscalité. 2022 avec déjà, en fin 2021, l'arrivée d'un nouveau variant, ses impacts, non seulement sanitaires, mais possiblement là aussi économiques et sociaux. La reprise de l'inflation, certains y ont fait allusion et on y reviendra tout à l'heure à propos d'un amendement ; des réformes fiscales internationales qui nous contraignent de nous réinterroger sur l'organisation de notre système fiscal ; des réformes au niveau international qui sont fondamentales et qui peuvent elles aussi induire des changements de comportement importants de plusieurs acteurs significatifs de notre canton ; des mutations majeures chez presque tous les grands acteurs économiques de notre canton à la faveur de l'accélération vécue par la crise, sans parler de l'apparition de phénomènes climatiques qui impactent aussi de façon importante le territoire neuchâtelois, nous en avons parlé tout à l'heure à l'occasion du premier rapport que vous avez examiné aujourd'hui. Tout cela pour dire que le budget 2022 est certainement le plus incertain des dix qu'il nous ait été donné d'établir depuis notre entrée en fonction et, du coup, nous aimerions exprimer ici beaucoup de compréhension à notre tour pour le travail difficile, compliqué, des députés et en particulier de la commission des finances.

Dans ce contexte, quelle a été la posture du Conseil d'État ? Nous dirions une posture en trois volets : stabiliser, tenir et maintenir une ambition.

En premier lieu : stabiliser tout ce qui peut l'être. Vous l'avez dit, nous vous présentons aujourd'hui un budget qui est un budget de continuité : pas de nouvelle grande réforme programmée ; pas de nouvelle mesure significative de restructuration ou d'économie avant la présentation du plan de législature auquel travaille aujourd'hui le gouvernement ; la mise en œuvre qui va bon train des nombreuses décisions prises en 2019 et en 2020 dans à peu près tous les domaines de l'action de l'État ; la consolidation de quelques éléments confrontée à des limites et on en parlera évidemment à propos des projets de décrets et des amendements avec des projets qui accompagnent le budget. Sur le dossier électronique du patient dans lequel la limite, là, est temporelle, nous arrivons à la fin de la phase de projet, il faut ancrer ce projet dans la durée. Puis, avec la question des structures d'accueil où la limite, là, est financière, avec un plafonnement qui pose une série de questions, on y reviendra tout à l'heure.

En second lieu : tenir et passer le cap de la crise Covid-19. La sollicitation des mécanismes d'amortissements ou des mécanismes amortisseurs joue pleinement son rôle, le canton de Neuchâtel est en mesure de tenir le choc de cette crise en neutralisant les effets Covid-19 via les réserves notamment de politique conjoncturelle, y compris, dans ce cas-là, au prix d'une dérogation. Tenir et passer le cap avec un effort modéré, limité et compensé, demandé à la fonction publique qui profitera des décisions prises concernant la LPP qui a vu ses fonctions garanties durant la crise, même si les sollicitations sont extrêmes aussi pour elle durant cette crise, nous y reviendrons. Tenir et passer le cap avec la mise en œuvre de tous les mécanismes de soutien fédéraux et les mesures de soutien cantonaux à celles et ceux qui sont impactés par la crise, et en particulier les mécanismes fédéraux qui sont conditionnés à l'intervention proportionnée du canton. Le canton n'a jamais limité ses interventions au prix de devoir renoncer à des aides fédérales qui étaient proposées aux acteurs économiques et sociaux de notre canton jusqu'en 2020 et 2021.

En troisième lieu : maintenir une ambition et donner des perspectives en plus de la concrétisation des projets d'avenir, que cela soit en matière d'infrastructures, d'éducation numérique, de transformation du système de santé, de renforcement du pouvoir d'achat des citoyens à travers les subsides. Tous ces éléments sont des éléments qui donnent des perspectives à la population, qui, malgré la crise, doivent nous permettre à chacune et à chacun de rester optimistes dans ces temps un peu plus instables. Une ambition et des perspectives à travers un volume d'investissements de plus de 100 millions de francs et à travers évidemment la définition d'un plan de législature qui sera voulu comme réaliste et ambitieux. Il sera présenté en principe en mars prochain.

Et avant d'entrer plus en détail dans les chiffres de ce budget 2022, nous souhaitons ici rendre un immense hommage à la fonction publique qui, à l'instar des professionnels de la santé et beaucoup d'autres acteurs de notre économie et de notre tissu social, démontre un engagement, une endurance, un esprit de service hors du commun et, pour tout dire, constitue un soutien et une source de motivation et d'inspiration chaque jour pour les autorités politiques. Nous ne pouvons évidemment pas ici attribuer de mérite particulier à celles-ci ou à ceux-là, mais dire simplement notre gratitude et au nom de toute la population, un immense merci à celles et ceux qui se reconnaîtront sans peine comme destinataires de ces remerciements.

Nous venons ou nous revenons au budget 2022 de façon plus précise et, vous le verrez, de façon systématique en demi-teinte. Pour évoquer le compte de résultats d'abord, nous pourrions être

assez rapide puisque vous avez dit l'essentiel dans vos différentes prises de position. Un résultat qui, avec 10,3 millions de francs de bénéfice hors effets Covid-19, confirme le redressement en cours de la structure financière de l'État de Neuchâtel, mais une évolution prévisible via le plan financier et des tâches qui n'est de loin pas stabilisé, avec des chiffres qui se montent à entre 68 et 144 millions de francs de déficit pour les années 2023 à 2025. Cela n'est évidemment ni satisfaisant ni acceptable pour le gouvernement mais, nous l'avons dit, c'est une période de transition dans laquelle le gouvernement sortant a peu de légitimité pour composer des mesures qui portent à long terme ; le gouvernement entrant a quand même besoin de quelques mois pour prendre la maîtrise des dossiers qui reviennent à chaque département. Des investissements qui, avec une enveloppe de 114 millions de francs, représentent l'enveloppe la plus élevée présentée depuis au moins quinze ans, une enveloppe autofinancée à 70% conformément à la loi, mais avec une conséquence importante sur l'endettement, un endettement qui est aussi alimenté par les prélèvements aux réserves, évidemment. Nous reviendrons sur ces questions en revenant au niveau des remarques entendues dans les développements de beaucoup. Des impacts Covid-19 de leur côté estimés, avant la cinquième vague et l'arrivée de nouveaux variants, à 50,7 millions de francs, pour l'essentiel liés à l'évolution des recettes fiscales et, en l'occurrence, encore totalement absorbables par les réserves conjoncturelles, mais avec, là aussi comme corollaire, un risque d'épuisement des réserves et l'accroissance de l'endettement, en l'occurrence aussi la nécessité d'une dérogation.

Nous revenons rapidement sur les questions liées à l'endettement, soulevées notamment par les groupes UDC et libéral-radical, pour dire d'abord que, bien sûr, une dette reste une dette – nous croyons que c'est M. Lionel Martin qui a évoqué cette manière de présenter les choses –, mais l'endettement auquel nous consentons aujourd'hui se fait sur des très longues périodes, de plusieurs décennies, à des taux qui sont proches de zéro si nous en croyons les derniers engagements réalisés, et donc avec un danger qui, de ce point de vue-là, reste pour l'heure limité. Sur les questions d'endettement, nous l'avons évoqué devant la commission des finances, une analyse est en cours pour répondre à un postulat sur le niveau d'endettement supposé optimal de l'État. Nous aurons donc l'occasion de mener les débats nécessaires sur ce point. Évidemment que si les taux d'intérêts devaient remonter, la question des volumes d'investissements et des volumes de prélèvements aux réserves, naturellement, devrait se poser pour éviter de générer de nouveaux emprunts conséquents à des taux importants. L'on s'endette aujourd'hui pour construire l'avenir du canton à des taux qui sont plus que raisonnables et qui nous permettent aussi d'espérer générer une dynamique favorable avec des taux d'autofinancement qui, du coup, pourront être supérieurs aussi à l'avenir. Vous avez évoqué aussi qu'une entreprise, dans cette situation, disparaîtrait. Nous dirons simplement et sans esprit polémique que justement, l'État n'est pas une entreprise et que c'est dans les périodes comme celles que nous traversons qu'il doit répondre présent, quitte à s'endetter, mais évidemment l'endettement ne peut pas être sans limite et de ce point de vue-là, nous comprenons et nous soutenons, au nom du gouvernement, la préoccupation qui est exprimée ici sur le niveau de l'endettement.

Le groupe libéral-radical s'inquiétait aussi de ce niveau d'endettement en relevant que c'était l'un des plus importants par habitant. Nous dirons simplement que nous n'allons pas contester cette analyse, nous n'avons pas fait la vérification, mais pour nuancer un tout petit peu le propos, quand on fait des comparaisons par endettement, il convient évidemment de regarder aussi quelle est la structure de répartition des charges entre les communes d'un canton et l'État. Pas de surprise que des cantons villes comme Genève et Bâle soient devant nous puisque l'on concentre là beaucoup de responsabilités dans les mains de l'État. C'est le cas aussi à Neuchâtel où de très nombreux domaines sont de financement cantonal alors que dans d'autres cantons, ce sont les communes qui assument l'exploitation mais aussi l'endettement qui va avec la responsabilité de ces domaines.

Vous avez relevé ensuite les questions liées à l'augmentation des effectifs de personnel. Là aussi, une cohérence à admettre du point de vue de la politique qui a été souhaitée. Il est impossible de générer des dizaines pour ne pas dire centaines de millions de francs d'investissements sans avoir des équipes pour suivre ces investissements. Il est impossible de développer nos infrastructures, d'assainir nos bâtiments, sans ces volumes de personnel, d'heures, à consacrer à ces projets. Il sera impossible aussi de relever les défis du numérique et du climat sans consacrer quelques ressources publiques si l'on entend que l'État ne soit pas passif et observateur mais acteur de ces transitions pour l'ensemble de la société. Les réformes qui sont menées aujourd'hui dans la structure même de fonctionnement de l'État doivent aussi faire appel à des ressources importantes. Nous n'évoquons pas ici évidemment – tout le monde l'a en tête – les effectifs importants – on parle là aussi de dizaines de personnes – qui sont consacrés à la façon dont nous faisons face à la pandémie qui nous occupe depuis bientôt deux ans.

Enfin, Monsieur Damien Humbert-Droz, vous disiez que votre sentiment était que l'on avait attaqué le budget en commençant par les investissements et en se disant combien vous voulez que cela fasse ensuite sur le résultat pour assurer l'autofinancement. C'est évidemment un peu caricatural, mais nous dirions que cette manière de présenter les choses est parfaitement conforme à l'esprit de la LFinEC, où le Grand Conseil nous a donné comme injonction – et Dieu sait si nous la partageons – de commencer par fixer l'ambition sur la manière dont on veut construire l'avenir et d'adapter ensuite notre train de vie pour réussir cette construction de l'avenir. Contrairement à ce qui s'est fait dans la foulée de l'introduction du frein à l'endettement, il y a une bonne quinzaine d'années, où on a systématiquement sacrifié les investissements d'avenir pour assurer les résultats courants, on a là une inversion qui est un peu caricaturale, encore une fois, résumée comme vous l'avez fait, mais qui est parfaitement conforme à l'esprit voulu par le Grand Conseil et défendu clairement aujourd'hui aussi par le Conseil d'État.

Voilà, Mesdames et Messieurs, en bref, un budget tout à la fois d'incertitudes parce que beaucoup de volatilité et une visibilité quasi nulle, un budget de transition dans la continuité parce qu'aucune mesure structurelle majeure n'a été prise au changement de législature, un budget aussi de courage et d'espoir parce que nous voulons avec vous passer la crise et bâtir l'avenir. Nous aimerions remercier chacun de l'avoir compris. Le Conseil d'État s'est mis au travail déjà pour les années à venir, on a évoqué notamment le plan de législature. Nous aimerions inviter les députés à limiter ou à renoncer aux quelques amendements qui peuvent encore perturber ce travail et cette entrée dans le premier exercice plein de la législature. Le Conseil d'État combattra de façon générale l'ensemble des amendements avec davantage d'arguments au moment du débat sur chacun d'entre eux.

Le président : – L'entrée en matière n'a pas été combattue, **elle est donc acceptée.**

Discussion par chapitre

Le président : – Au cours de cette discussion, les membres du Conseil d'État répondront aux questions écrites – avec le formulaire – déposées précédemment ; il n'y en a qu'une au Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), la 21.352. Nous invitons les députés et les députées à poser oralement toutes les questions qui ont été adressées aux départements et aux services.

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)

M^me^ Sandra Menoud (LR) : – Trois petites questions qui s'adressent au service de l'économie (NECO), concernant Microcity. La première : en dehors de la subvention en nature de 2,3 millions de francs, quels sont les montants des différentes subventions qui sont versées en 2022 pour Microcity, entre notamment le contrat de prestations, la subvention dégressive d'impulsion et la subvention pour perte locative ? Et comment évolueront-elles au-delà de 2022 ?

La deuxième : sans tenir compte des start-up et des grandes entreprises, quel est le pourcentage de l'activité de Microcity dédié aux petites et moyennes entreprises (PME) du canton et sous quelle forme Microcity leur apporte-t-elle du soutien actuellement ?

La dernière : quel sera l'avenir de Microcity si cette société n'arrive pas à augmenter sa part des recettes non subventionnées et, dans ce cas, est-il envisageable que Microcity ouvre ses services à d'autres types de sociétés que le seul domaine de la microtechnique ?

M. Christian Mermet (S) : – Une question un peu technique dans le cadre des projets présentés par le service de l'économie (NECO). On parle de la mise à disposition de surfaces foncières immobilières nécessaires au développement économique. Parallèlement au Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), on met en place l'application de la révision 2 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2), qui prévoit notamment une réduction de ces surfaces. Cela nous intéresserait de savoir comment ont été coordonnés ces deux objectifs, qui peuvent paraître – en tout cas, vu du législatif – un peu contradictoires.

Mme Cécile Guinand (VertPOP) : – Cette question s'adresse au service de la culture (SCNE). C'est une question aussi naïve que sincère : nous nous demandons pourquoi l'encouragement à la culture connaît-il une baisse, alors que nous en avons besoin tout autant que les actrices et acteurs culturel-le-s ?

M. Christian Mermet (S) : – Nous avons loupé le service des sports…

Le président : – Cela concerne donc un autre département.

M. Christian Mermet (S) : – Toutes nos excuses !

Le président : – La parole est au chef de département, le conseiller d'État Alain Ribaux.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Deux informations pour le député M. Christian Mermet : d'abord, le service des sports est passé de l'ancien Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) à l'actuel Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) et, deuxième information, c'est notre collègue du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) qui répondra à sa question, relative certes à l'aspect économique des choses, mais sous l'angle du territoire.

Nous prenons les questions de Mme Sandra Menoud relatives à Microcity, en commençant par celle relative à la subvention en nature de 2,3 millions de francs, qui n'est en réalité pas une subvention pour Microcity. En effet, cette subvention est l'équivalent de l'abandon de loyer auprès de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour l'occupation du site en échange de la présence de l'EPFL et de son antenne dans notre canton, et ce n'est donc pas destiné à la société Microcity. Il n'y a pas de lien avec le contrat de prestations liant la société Microcity et l'État. Dans ce cas précis, pour ce qui est de Microcity, la subvention ordinaire est de 960'000 francs, le solde du crédit d'impulsion 200'000 francs, la subvention pour locaux vacants 350'000 francs, soit un total de 1,5 million de francs. Au-delà de 2022, un nouveau contrat de prestations sera élaboré et les montants dépendront des prestations à réaliser convenues en matière de services aux entreprises, d'hébergement et de promotion-valorisation du pôle.

Pour votre deuxième question, il n'existe pas de comptabilité analytique qui distinguerait les prestations par type d'entreprise. Ceci dit, on a procédé à une évaluation : l'activité destinée aux PME sous forme d'organisation d'événements, d'accompagnement dans des projets d'innovation collaboratifs avec les instituts de recherche et de formation et les institutions nationales – du type Innosuisse –, de projets collaboratifs entre entreprises, de coaching et d'accompagnement de projets, ainsi que de leur valorisation, cela représente environ 30% des ressources.

Enfin, troisième question, bien que Microcity s'affaire à intensifier les relations entre les instituts académiques du pôle et les PME avec un barycentre microtechnique, des sociétés actives dans d'autres secteurs ont accès à ces prestations, que l'on pense aux sciences de la vie, à l'informatique, à la blockchain, etc. Il est important de préciser que les prestations proposées n'ont pas vocation à faire une concurrence déloyale aux acteurs privés. Si la part de revenus non subventionnés ne devait pas augmenter, il s'agira de limiter ou réduire les prestations ne pouvant être suffisamment autoportées ou d'envisager des moyens publics supplémentaires extraordinaires.

Nous en venons à la question relative à la culture, pas une question naïve, mais néanmoins, s'agissant du libellé des questions, cela semble indiquer une mauvaise compréhension du budget, que nous allons essayer de dissiper. Sur la première partie de la question, par rapport au budget

2021, la baisse de 50'000 francs au groupe de prestations Encouragement à l'activité culturelle découle exclusivement d'une modification d'imputation des différents coûts salariaux, services centraux, etc. Il s'agit d'une adaptation comptable et non d'une diminution effective pour ce domaine d'activité, qui reste donc tout à fait identique. Les subventions pour le domaine de l'encouragement à l'activité culturelle ont été maintenues au même niveau. Depuis le début de la pandémie en mars 2020, les subventions structurelles et ponctuelles ont continué d'être versées intégralement, malgré les annulations. Tous les budgets 2020 et 2021 ont été ou sont utilisés jusqu'à leur maximum, et cela bien sûr en sus des aides par millions qui ont été servies durant cette période de pandémie. Quant aux natures 37 et 47, elles sont étroitement liées, puisqu'il s'agit de subventions reçues, avec pour corollaire une redistribution intégrale. Le service de la culture est notamment concerné par des subventions reçues de la Confédération pour la conservation et la restauration d'objets patrimoniaux. En fonction des projets en cours dans le canton, ce montant peut varier. La participation de la Suisse pour le dispositif Covid-19 dans le cadre du soutien aux acteurs et entreprises culturels figure également sous cette nature. Les Chambres fédérales discutent d'ailleurs d'une éventuelle prolongation des aides Covid-19 sur 2022. En cas d'acceptation, la nature 37 pourrait être amenée à augmenter avec, en parallèle, une évolution identique sous nature 47. Nous espérons vous avoir rassurée sur le fait que les soutiens ne diminuent pas et que les aides et les indemnisations se poursuivent intégralement et de manière massive.

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Autorités exécutives (AUEX)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Plusieurs questions concernant le service de l'enseignement obligatoire (SEO) : d'abord, sur le programme PRIMA. Certains parents ont appris après la rentrée que leur enfant ne faisait plus partie du programme PRIMA et n'avaient reçu aucune communication officielle de l'école. La communication sur PRIMA échoit-elle aux cercles scolaires ou à l'État ? Certains cercles scolaires, notamment dans les Montagnes, ont très peu de classes PRIMA, contrairement à d'autres qui proposent le programme pour l'ensemble de la scolarité obligatoire. Comment l'État compte-t-il réduire les inégalités entre les régions en sachant que les engagements échoient plutôt aux cercles scolaires ?

Ensuite, des questions qui concernent le SEO, mais aussi d'autres services, tout d'abord sur l'éducation numérique : les élèves et les enseignants sont amenés à passer toujours plus de temps sur les écrans en classe et à la maison, et utilisent des logiciels qui ne sont pas forcément en open source, mais qui sont sûrement plus pratiques d'utilisation. Le Conseil d'État se préoccupe-t-il dès

lors du temps passé devant les écrans par les jeunes élèves ? Comment l'État gère-t-il la protection des données des élèves ?

Ensuite, sur le soutien scolaire et psychologique en lien avec la situation Covid-19 : à la suite du semi-confinement en 2020, le Conseil d'État a mis sur pied du soutien scolaire pour les élèves ayant décroché. Actuellement, une partie des élèves n'a toutefois pas encore raccroché le train au niveau scolaire, et d'autres – parfois les mêmes – souffrent au niveau psychologique. Par ailleurs, au vu de la situation sanitaire actuelle, de nombreux élèves sont en quarantaine, ce qui pourrait avoir des conséquences au niveau des apprentissages. Le Conseil d'État entend-il reconduire le soutien pour les élèves en difficulté ? Que compte faire le Conseil d'État pour les élèves qui souffrent au niveau psychologique ?

Une dernière question concernant les mesures de protection contre le Covid-19 dans les écoles obligatoires et postobligatoires : au vu de l'augmentation importante des cas de Covid-19 et des quarantaines dans les écoles, nous nous interrogeons sur les intentions du Conseil d'État concernant les mesures à prendre ou les mesures prises – parce que cela change tout le temps –, comme, par exemple, la mise en place du pooling généralisé dans les écoles, afin de pouvoir détecter rapidement les cas de Covid-19 chez les élèves, ou encore la priorisation aux enseignant-e-s pour la troisième dose de rappel du vaccin ou la réintroduction de l'obligation du port du masque pour les élèves de cycle 3. Le Conseil d'État peut-il nous informer sur ses intentions ?

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Notre question concerne le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). En mai de cette année, le Conseil d'État annonçait que le pôle horloger du Locle allait se développer avec l'arrivée de nouvelles filières en HES, également avec l'arrivée de Microcity. Donc, c'est un pôle horloger complet qui va être réalisé sur le pôle du Locle, mais, dans le fond, nous aimerions des étapes de réalisation. Que se passe-t-il en 2022 ? Que se passe-t-il jusqu'en 2025 ? Parce qu'il est dit qu'en 2025 tout va être réalisé, donc quelles sont les étapes de réalisation pour la création de ce pôle horloger complet ?

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – Nous avons des questions pour le SFPO concernant la formation professionnelle, le Centre professionnel neuchâtelois (CPNE) et la dualisation. Les enseignant-e-s des écoles professionnelles sont soumis-e-s à de nombreuses pressions en lien avec les différentes réformes qui se déroulent en parallèle. La création du CPNE, la dualisation, les réformes de la formation professionnelle au niveau fédéral : toutes ces réformes ne s'effectuent pas sans heurts.

Pour ce qui est du CPNE, la majorité du personnel enseignant et personnel administratif ne perçoit pas la plus-value de la fusion, ce qui engendre un sentiment de défiance face à l'avenir. Des collaborateur-trice-s ont été déplacé-e-s dans des postes nommés de cadre sans leur accord, avec pour seule alternative de démissionner, et ensuite sans voir leur fonction et leur salaire réévalués, et cela depuis plus d'un an pour certains. Des postes ont ainsi été repourvus sans avoir été mis au concours, ce qui interpelle au vu des procédures de recrutement en vigueur au sein de l'État. Par ailleurs, l'imposition de mesures d'organisation compliquées et déconnectées des réalités et des besoins du terrain décourage le personnel. Il y a actuellement plusieurs cas de burn-out dans des postes à responsabilités, ce qui interpelle en période de construction d'une école. Parallèlement, alors que les postes de cadre et de direction adjointe se multiplient, des enseignant-e-s s'interrogent sur leur avenir.

Le processus de dualisation se poursuit sans faire de bruit, mais pas sans casse sociale. Plusieurs filières sont supprimées : deux à l'école d'art et plusieurs dans le domaine technique. Les enseignant-e-s ayant perdu leur poste n'ont toujours pas retrouvé d'emploi et d'autres pourraient avoir toutes les peines à retrouver un travail au vu de leur âge. L'État n'hésite pas à supprimer le poste d'enseignant-e-s qui ont plus de 50 ans, sont employé-e-s depuis de nombreuses années et ont encore plusieurs enfants à charge, parfois en bas âge, alors que l'État est censé prendre en compte la situation personnelle des collaborateur-trice-s ; cela choque. Les suppressions de postes ne font que commencer. À cela s'ajoutent encore les réformes des formations professionnelles, dont celle du pôle commerce et gestion, qui aura probablement aussi des conséquences au niveau de l'emploi.

En résumé, l'ambiance est morose dans les écoles professionnelles, et cela n'est pas de bon augure pour la qualité de l'enseignement. Le Conseil d'État peut-il nous dire précisément combien de suppressions de postes seront effectuées ces prochaines années en lien avec la dualisation et les réformes de la formation professionnelle ? Que compte faire l'État pour contrer cette morosité

ambiante au sein des écoles professionnelles ? Comment le Conseil d'État se positionne-t-il face à sa responsabilité sociale en cas de suppression de postes de collaborateur-trice-s quand il est prévisible qu'ils-elles auront de grandes difficultés à retrouver du travail ? Nous savons que ces personnes sont prioritaires lors de recrutements, mais lorsque les filières sont supprimées, cela n'est pas forcément utile.

M. Christian Mermet (S) : – Notre question concerne le service des sports (SSPO). D'abord, nous nous excusons auprès de la conseillère d'État de lui avoir quelque part « soustrait » ce service pour le sport, qui est, à notre avis, quelque chose d'extrêmement important pour l'avenir de nos jeunes neuchâtelois. Notre question sera assez courte : dans le rapport du Conseil d'État, il est cité « validation du concept cantonal des sports ». Où en sommes-nous ? Nous aurons mercredi la remise des prix des mérites sportifs, aurons-nous de bonnes nouvelles ? Où en est ce dossier ?

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Notre question concerne le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Le Centre de solutions du SIEN travaille actuellement avec plusieurs systèmes différents et développe même des applications parfois spécifiques à un seul service. 66 millions de francs ont été votés en 2016 pour le SIEN, dont 27 millions de francs ont été utilisés à fin 2021. Première question : ces montants sont-ils aussi destinés à standardiser les systèmes différents aujourd'hui ? Deuxième question : on construit deux data centers, aux Cadolles et à La Chaux-de-Fonds, alors pourquoi deux propres centres de calcul ? Et pourquoi ne pas recourir à des centres spécialisés externes, comme le font beaucoup d'entreprises ?

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Notre question s'adresse au service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) et concerne le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial. L'été passé, la Confédération prévoyait d'apporter un soutien de 65 millions de francs aux structures d'accueil des enfants touchées par la crise sanitaire, et le Conseil fédéral décidait finalement que seules les structures privées auraient le droit aux réductions de l'horaire de travail (RHT). Cette décision mettait les cantons romands et Neuchâtel en difficulté, étant donné que ces structures d'accueil comptent surtout des crèches publiques. Nous désirons dès lors savoir ce qu'il en est actuellement des subventions fédérales pour les crèches publiques et privées du canton de Neuchâtel.

Le président : – La parole est à la conseillère d'État M^me^ Crystel Graf.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Neuf questions, pour chacun de nos services, vous nous voyez réjouie de l'accueil que vous faites à notre département !

Nous commencerons donc par la première question, qui concerne PRIMA, de la députée Sarah Blum. L'admission en classe PRIMA est de la compétence des autorités scolaires communales ou intercommunales concernées. Il est donc également de la compétence des autorités scolaires communales et intercommunales de communiquer quant à la poursuite ou non du cursus de l'élève dans une filière PRIMA. L'État encourage les centres scolaires à être proactifs et à mettre en œuvre un maximum de filières PRIMA. À ce jour, aucune limitation quant au déploiement des filières n'a été fixée. L'État soutient la consolidation du projet, ainsi que la mise en œuvre des filières PRIMA, notamment en favorisant l'engagement d'enseignants bilingues, en favorisant la formation linguistique et didactique des enseignants en place, en mettant à disposition et en développant un maximum de matériel didactique et pédagogique à l'attention des classes PRIMA, en favorisant la prise en main de l'enseignement immersif pour tous les enseignants bilingues, indépendamment de la construction d'une filière PRIMA, par la mise en place dans un premier temps d'un projet pilote qui s'appelle ANIMA – année d'immersion en allemand –, en mettant à disposition des décharges d'enseignement, en coordonnant le projet et en soutenant les directions d'école lors de la mise en œuvre des projets PRIMA et ANIMA et, finalement, en assurant le suivi scientifique et le suivi pédagogique du projet. L'État poursuivra son soutien à tous les centres scolaires pour favoriser le déploiement du projet PRIMA. Il est par ailleurs prévu qu'à l'horizon 2027, chaque centre scolaire débute le déploiement d'au moins une filière PRIMA, ceci en vue de bénéficier d'au moins une filière PRIMA complète de la 1^e^ à la 11^e^ année en 2038 au plus tard. Nous ne pouvons que vous encourager à appuyer cette dynamique dans vos communes respectives.

Nous répondons ensuite à la question sur l'éducation numérique de la députée Sarah Blum. Tout d'abord, au niveau de l'enseignement obligatoire. Il est donc prévu d'introduire l'éducation numérique en 1e, 2e, 3e et 7e durant l'année scolaire 2022-2023. Puis les travaux se poursuivront progressivement jusqu'en 2027 en 4e et 8e, puis en 5e et 9e et, pour finir, en 6e et en 10e année. La formation de base des enseignants à l'éducation numérique débutera en janvier 2022 et se poursuivra jusqu'en juin 2026. Dans le respect du rapport accepté par le Grand Conseil en juin 2020, l'adaptation de l'équipement des collèges du cycle 2 se poursuit et devrait être terminée pour la rentrée scolaire 2022-2023. Les travaux se poursuivront ensuite pour le cycle 3. En résumé, c'est en sensibilisant les élèves aux bonnes pratiques que le temps passé devant les écrans va diminuer. Nous saisissons l'occasion ici pour rappeler la règle « 3, 6, 9, 12 » établie par le psychiatre français Serge Tisseron : la télévision, pas avant 3 ans ; la console personnelle, pas avant 6 ans ; internet, après 9 ans ; et les réseaux sociaux, après 12 ans. À travers son programme d'introduction de l'éducation numérique, le canton de Neuchâtel souhaite renforcer les bons usages et notamment la capacité des jeunes à gérer leur temps d'écran ainsi que leurs données numériques personnelles. Les apprentissages tels que la sensibilisation quant au temps passé devant l'écran et la sensibilisation au droit à l'image sont prévus dès la 3e année. S'agissant de la protection des données des élèves, elle est un enjeu majeur pour le département. Le respect de la Loi fédérale sur la protection des données, ainsi que de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel, est au cœur des réflexions sur la numérisation de l'école. Ainsi, l'office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO) met à disposition des écoles une politique informatique évolutive, celle-ci permettant de cadrer l'usage de certains outils tels que la vidéoconférence ou la messagerie instantanée. Au niveau du secondaire 2, la mise en œuvre du programme d'éducation numérique a débuté en 2020 et se poursuit naturellement. L'enseignement de la discipline obligatoire a débuté en août 2021 dans les lycées cantonaux, à raison de deux périodes hebdomadaires, et est dispensé par des enseignants en informatique qui suivent un Certificate of advanced studies (CAS) dispensé par la Haute École pédagogique Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE). La mise à niveau des infrastructures informatiques et des travaux y conséquents a débuté également cette année. Le Système d'information Schengen II (SIS II) a ainsi équipé 70 salles de classe avec des ordinateurs portables tactiles avec un écran supplémentaire, des tables ergonomiques, un système de projection, un moniteur tactile ou non tactile ainsi que des tableaux blancs ou noirs. Le déploiement continuera ces prochaines années. Il est à noter que de plus en plus d'OrTra imposent l'utilisation d'applications comme outils de formation ; le numérique prend donc de l'ampleur chez tous les partenaires de la formation.

Nous poursuivons avec la question de la députée Sarah Blum concernant le soutien scolaire et/ou psychologique en lien avec la situation Covid-19. Au niveau du service de l'enseignement obligatoire (SEO), l'octroi de périodes de soutien pédagogique supplémentaires a permis de compenser partiellement le temps où l'enseignement présentiel a été interdit, soit du 16 mars au 11 mai 2020, et durant lequel une partie du programme scolaire n'a pas pu être abordée, ainsi que de soutenir les élèves dont la situation scolaire s'est péjorée en raison de la crise sanitaire. Ces 21'000 périodes supplémentaires sont en fait venues s'ajouter à l'enveloppe habituelle dont disposent chaque année les écoles, et correspondent au quart de l'enveloppe totale annuelle. Cela dit, comme mentionné précédemment, les écoles disposent toujours d'une enveloppe financière à laquelle elles recourent pour soutenir les élèves. De manière générale, et d'autant plus dans le contexte que nous vivons depuis plusieurs mois, le suivi des élèves fait l'objet d'un soin attentif et particulier des professionnels de l'enseignement. Des mesures d'aide ciblées relevant de la pédagogie ou du domaine de la santé psychique sont prévues dans les situations qui le justifient, et ce sont les directions d'école qui sont compétentes pour l'octroi et la gestion de ces mesures. Au niveau du secondaire 2, en ce qui concerne l'appui, les établissements du secondaire 2 continuent d'offrir une palette importante de cours, et cela aussi bien en formation académique, avec des cours en français, allemand, anglais, italien et mathématiques, qu'en formation professionnelle, tenant compte des différents métiers. De plus, depuis l'année 2020, des cours d'appui en français et calcul sont proposés dans les centres professionnels. En ce qui concerne le soutien psychologique dans les établissements professionnels, ce soutien est apporté par des conseillers aux apprentis qui sont formés pour une prise en charge globale des apprentis. Dans les lycées, des médiateurs sont à la disposition et à l'écoute des élèves. Ces médiateurs sont à disposition des élèves pour y voir plus clair, pour chercher avec elles et eux des solutions ou des pistes de réflexion ou les mettre en contact avec des personnes ou des services compétents. De plus, à la fin de l'année dernière, un mandat supplémentaire a été établi pour un soutien psychologique d'urgence avec un médecin psychiatre indépendant. Aussi bien les conseillers aux apprentis que les médiateurs ont de bonnes

connaissances des ressources institutionnelles et professionnelles au service des jeunes et de leur entourage.

Nous poursuivons avec la question de Mme Sarah Blum concernant les mesures de protection contre le Covid-19 dans les écoles. Tout d'abord, la question du pooling généralisé : même si le Conseil fédéral a proposé l'obligation du pooling généralisé dans les écoles, vous aurez vu que 17 cantons – dont tous les cantons romands – sur 26 se sont opposés à une telle obligation. Cette mesure collective n'a pas démontré pouvoir limiter le nombre d'enfants en quarantaine comparativement à d'autres stratégies plus ciblées, ni avoir un impact réel sur la situation épidémique de l'ensemble de la population. Les expériences des cantons voisins sur les tests généralisés sont plutôt mitigées. Le rapport entre investissement, donc logistique et ressources humaines – nous ne parlons pas seulement de coût financier –, et les résultats est considéré unanimement comme disproportionné. Selon nos informations, le taux de participation est d'environ 70% dans les cantons romands qui ont tenté l'opération. Et pour reprendre l'exemple de notre secrétaire général, c'est comme si, à l'aéroport, vous avez 70% des passagers qui passent à travers le portique de détection de métal et les autres 30% qui passent à côté du portique. Lorsque vous êtes dans l'avion, vous ne pouvez pas être sûr que la sécurité soit assurée. Bien sûr, c'est la réponse que nous vous donnons aujourd'hui, mais nous avons aussi vu à travers la pandémie que la vérité d'aujourd'hui n'est pas toujours celle de demain et que l'on doit régulièrement réexaminer les questions qui se posent au niveau des mesures à prendre.

Nous passons ensuite à la question de la priorisation de la vaccination pour les enseignants. Nous nous réjouissons de l'engouement des enseignants pour renforcer leur immunité vaccinale dans le contexte de cette cinquième vague. Le service cantonal de la santé publique, qui a déjà eu l'occasion de répondre à une question dans ce sens-là, reste ouvert à la réflexion et se réjouit également de l'engouement des enseignants pour la vaccination. À ce jour – sauf erreur de notre part –, on trouve encore facilement des places disponibles dans les centres de vaccination, donc à ce stade, nous ne pouvons que vous encourager et encourager les enseignants à s'inscrire dans les centres de vaccination.

Nous en arrivons à la question de la réintroduction du port du masque pour les élèves du cycle 3, et vous aviez raison lorsque vous disiez que, finalement, les mesures s'adaptaient très vite, puisque, comme vous avez certainement pu le lire ce matin dans un communiqué de presse, le Conseil d'État a décidé que le masque devra être porté dès la 9e année dès demain. Ce sera également obligatoire pour les élèves de 7e et 8e dès l'apparition d'un cas ; c'est déjà la mesure qui est actuellement en vigueur.

Nous passons à la question de Mme Corine Bolay Mercier concernant le pôle horloger et le Centre professionnel neuchâtelois (CPNE). L'annonce de la création d'un pôle horloger et microtechnique au Locle dans les bâtiments de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 – gentiment appelés HDV7 – a été suivie de l'adoption en septembre dernier – septembre 2021 – par le Conseil d'État d'un crédit d'objet de 2,5 millions de francs destiné à financer les études relatives à l'assainissement du bâtiment est de HDV7. Selon le calendrier intentionnel du projet, les études préliminaires et les études du projet pour les deux bâtiments – donc est et ouest – s'étaleront sur les années 2022 à 2024. La phase de réalisation concrète du projet débutera, elle, en automne 2024 jusqu'à l'automne 2026. La mise en exploitation des nouveaux bâtiments est, elle, prévue dès 2027. Comme vous le voyez, le projet en est à son début, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de la situation.

Nous passons maintenant à la longue question de Mme Barbara Blanc. Madame la députée, nous vous remercions pour votre appréciation du système, votre prise de position et vos questions en lien avec la création du CPNE, la dualisation et les réformes de la formation professionnelle. Comme vous le savez, le rythme des réformes de la formation professionnelle est dicté par les besoins de l'économie représentée par les OrTra. Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) valide ensuite le principe d'une réforme et les cantons sont alors impliqués dans la mise en œuvre. Nous nous permettons de rappeler que ces adaptations et cette agilité font finalement la force de la formation professionnelle en Suisse. Le CPNE – validé par votre Autorité en juin dernier – est un projet ambitieux et important. Depuis le début du projet CPNE, nous avons toujours dit qu'il n'y aurait pas de licenciements en lien avec la réorganisation et nous avons toujours respecté ce cadre. Les collaboratrices et les collaborateurs qui ont changé de poste ont participé à la définition de leur cahier des charges et ont accepté leur nouveau poste. L'évaluation des fonctions est par ailleurs en cours et se poursuit. Nous nous inscrivons donc en faux par rapport à certains de vos propos à ce titre. Le projet CPNE n'est pas encore terminé, il va entrer dans sa dernière

phase à la rentrée prochaine – à la rentrée d'août 2022 – et va se poursuivre jusqu'en août 2025. À ce titre, le corps enseignant sera clairement intégré dans les différents organes de la gouvernance des pôles. Dans un autre registre, vous nous demandez de vous indiquer précisément combien de suppressions de postes seront effectuées ces prochaines années en lien avec la dualisation et les réformes de la formation professionnelle, donc plus en lien avec le CPNE. Le Conseil d'État ne peut bien entendu pas avancer de réponse, car cela va dépendre d'un bon nombre de facteurs, notamment la mutation du monde du travail qui est en marche, la création de nouvelles places d'apprentissage, mais aussi des facteurs autres, qui peuvent être des départs à la retraite par exemple. Nous pouvons, par contre, vous confirmer que nous mettons tout en œuvre à notre niveau pour respecter les objectifs fixés dans la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), acceptée par votre Autorité en mars 2019. Les objectifs sont clairement déterminés et le chemin pour les atteindre également. Le taux de dualisation du canton a d'ailleurs atteint son record en se situant à 78,2% à la rentrée. Dans ce cadre, les écoles professionnelles effectuent un travail remarquable, avec agilité et expertise, et il convient ici de les en remercier. Finalement, nous répondons à votre question concernant le positionnement du Conseil d'État en cas de suppressions de postes, et nous espérons bien pouvoir vous rassurer. Le Conseil d'État applique scrupuleusement les règles en vigueur en matière de suppressions de postes et il offre un accompagnement, le cas échéant par des formations, pour aider la réinsertion. Le Conseil d'État sait que le métier de l'enseignement demande une grande souplesse, et tout particulièrement dans le monde de la formation professionnelle, puisqu'il s'agit de s'adapter aux évolutions des métiers. Le corps enseignant doit lui-même continuer à se former, à acérer sa curiosité et ses approches pédagogiques pour continuer à former les professionnels de demain. En formation professionnelle, nous nous devons d'avancer, car rester sur place est équivalent à reculer.

Nous répondons maintenant à la question de M. Christian Mermet concernant le concept cantonal des sports, et nous serons bien plus brève. Notre département, qui a repris le service des sports, travaille actuellement à la finalisation du concept cantonal : le dossier doit en principe passer au Conseil d'État au premier trimestre 2022. Si le concept convainc nos estimés collègues, le document pourra être libéré et diffusé, nous l'espérons, au printemps.

Nous en venons à la question de M. Francis Krähenbühl concernant le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). À la question « *Ces montants sont-ils destinés à standardiser les systèmes ?* », nous vous avions promis une réponse longue ; nous avons essayé de la faire courte et pas trop technique, mais nous ne vous garantissons rien. Le Conseil d'État a proposé en 2016 un rapport au Grand Conseil concernant le schéma directeur informatique 2016-2020, avec à l'appui trois projets de décrets. Un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre de 15,5 millions de francs pour la sécurisation de l'outil informatique : ce premier crédit porte sur l'achat et l'équipement technique de la salle des machines des Montagnes neuchâteloises à Jardinière 157 et pour l'équipement technique de la salle des machines du Littoral neuchâtelois à Cadolles 9, à Neuchâtel. La salle des machines de Jardinière 157 est en production depuis janvier 2020 – si nous mettons les sous-titres, cela veut dire qu'elle fonctionne depuis janvier 2020 – et la salle des machines de Cadolles 9 est en cours de construction, avec une livraison prévue en 2025. Ainsi, une standardisation des équipements de production est prévue, avec une redondance entre les deux salles des machines avec une fibre optique entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Le second projet de décret portait sur l'octroi d'un crédit-cadre de 9,6 millions de francs pour le développement des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel. Ce crédit porte sur le renouvellement des applications pour l'administration cantonale, allant du développement standardisé en interne à l'achat de solutions d'éditeurs en passant par la mise en place d'un système de gestion de l'État sous Systemanalyse Programmentwicklung (SAP). Une standardisation globale serait idéale, mais en l'occurrence, la complexité des systèmes en place va dans le sens de standardiser les développements internes et de consolider les systèmes financiers sur l'Enterprise Resource Planning (ERP) SAP. Finalement, le troisième projet de décret portait sur l'octroi d'un crédit-cadre de 29 millions de francs à peu près pour le renouvellement des infrastructures informatiques 2017-2021. Ce crédit porte sur le renouvellement des infrastructures techniques : système, téléphonie, télécommunication, selon un rythme d'amortissement d'environ cinq ans. La standardisation des infrastructures techniques fait ainsi partie de la stratégie en place de l'entité neuchâteloise depuis de nombreuses années. Nous en venons à la question de savoir pourquoi construisons-nous deux centres de calcul. La réponse est beaucoup plus simple que la réponse à la première question. C'est simplement car c'est la stratégie qui a été retenue par le Grand Conseil en 2016. Celle-ci a été de développer deux salles des machines, deux data centers redondants dans le canton de Neuchâtel.

Il est impératif pour un centre informatique de construire de nos jours une infrastructure basée sur au minimum deux data centers. Si vous voulez plus de détails sur la stratégie retenue par le Grand Conseil en 2016, nous vous y renvoyons volontiers.

Une dernière question de la députée Sarah Blum concernant les subventions fédérales des crèches. Dans le cadre de l'ordonnance du 20 mai 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques des mesures destinées à lutter contre le coronavirus sur l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfant – en raccourci, l'Ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants –, le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) a reçu 17 demandes d'indemnisation émanant de structures d'accueil extrafamilial, subventionnées ou non. Onze structures d'accueil ont été indemnisées pour un montant total de 749'192,45 francs. Un tiers de ce montant, soit 247'000 francs, a été pris en charge par la Confédération, par le biais de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le solde étant assuré par le canton. Sur ces onze structures d'accueil, sept étaient subventionnées au sens de la loi sur l'accueil des enfants et quatre étaient non subventionnées. Six structures d'accueil n'ont pas pu bénéficier de l'indemnisation pour les raisons suivantes : pour cinq d'entre elles, les indemnités réduction de l'horaire de travail (RHT) ont permis de couvrir la perte « parents » – on n'allait donc pas leur faire faire du bénéfice – et une structure d'accueil a déposé sa demande hors délai. Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les aides financières pour les cantons ayant pris des mesures en faveur des institutions d'accueil extrafamilial pour enfants gérées par les pouvoirs publics, en lien avec le Covid-19. Pour cette deuxième ordonnance, l'examen de l'application de celle-ci est en cours par le canton.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

M. Christian Mermet (S) : – Notre question concerne le secrétariat général du DDTE. Nous constatons un recours toujours plus important pour le financement de nombreuses prestations du DDTE aux fonds gérés par ce même département, citons le fonds des eaux et le fonds d'aménagement du territoire. L'interprétation qui est faite par le DDTE du cadre réglementaire nous semble large, voire très large. Si la logique appliquée aujourd'hui dans le budget actuel se poursuit ou se développe en arguant que tout est dans tout et réciproquement, on peut relever que peu d'activités humaines sont objectivement sans conséquences sur notre environnement, sur les eaux, et que peu d'activités humaines ne relèvent pas d'un projet d'utilisation ou de partage du territoire. Ainsi, à peu près tout pourrait être potentiellement financé par ces deux fonds, mais ce n'était pas le discours qui avait été tenu au Grand Conseil lors de la création de ces mêmes fonds. Les questions sont celles-ci : est-ce un mouvement transitoire ? Cela va-t-il se développer ? Et quelles sont les perspectives du département dans ce domaine ?

M^me^ Johanna Lott Fischer (VertPOP) : – Notre question concerne le secrétariat général du DDTE. Le poste de délégué à la domiciliation est rattaché nouvellement au secrétariat général du DDTE avec un budget de 300'000 francs. Quelle était la réflexion de ce changement du DESC au DDTE ? Parmi les différents services avec lesquels le délégué à la domiciliation doit collaborer, comment serait distribué ce montant ?

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Juste deux petites questions concernant le service des ponts et chaussées (SPCH) : quels ont été les aménagements anti-bruit routiers cette année dans le canton et combien de citoyens supplémentaires sont protégés ? La deuxième question : combien de kilomètres ont été affectés en zone 30 km/h sur les routes cantonales en 2021 ?

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Notre question concerne le service de l'énergie et de l'environnement (SENE). Ces dernières années, le Conseil d'État a relevé à plusieurs reprises que les ressources humaines du SENE étaient particulièrement sollicitées, notamment par le traitement des autorisations de construire des installations de téléphonie mobile, ce parfois au détriment d'autres tâches. Les nombreuses requêtes des opérateurs vont, selon toute vraisemblance, se poursuivre ces prochaines années. Selon un rapport du canton de Vaud, le traitement de dossiers d'autorisation de construire des antennes nécessite plus de dix heures de travail. Or, les émoluments facturés pour ces tâches par le canton de Neuchâtel varient entre 250 et 500 francs, d'où les questions suivantes : le Conseil d'État envisage-t-il d'une part, de renforcer les effectifs de

la section protection contre le rayonnement non ionisant (RNI) et, d'autre part, d'augmenter les émoluments des autorisations afin que ceux-ci couvrent mieux la charge de travail effective ? De plus, le canton s'est-il équipé d'un logiciel de calcul du type de NISMap afin de prioritairement sécuriser la vérification des dossiers déposés et d'alléger la tâche du service ?

M^me^ Anita Cuenat (S) : – Notre question concerne le service de l'énergie et de l'environnement, et les moyens financiers alloués à l'avancement des parcs éoliens dans le canton de Neuchâtel. Effectivement, le 18 mai 2014, la population neuchâteloise a donné un signal clair en faveur du développement de l'éolien dans le canton. Pour l'instant, pas de pales blanches à l'horizon ! À quel stade en est le développement des parcs éoliens sur le sol neuchâtelois et comment cela s'intègre-t-il dans le budget 2022 au niveau de la transition énergétique du canton et du plan climat ? Si obstacles il y a à la réalisation des parcs, quels sont-ils ? Quelle est la marge d'intervention du canton afin de réussir la transition énergétique et contribuer ainsi aux objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération ? Vous le savez tous, ces questions sont prégnantes au vu de la situation climatique et aussi suite à l'annonce du Conseil fédéral en octobre dernier : de possibles pénuries d'électricité et surtout dans les régions comme la nôtre dans laquelle les possibilités de production électrique sont peu importantes, surtout en hiver lorsque la production photovoltaïque est la plus faible.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – C'est une question qui concerne les ressources du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Le service dispose-t-il d'assez de personnel de terrain pour l'entretien et la protection du patrimoine ICOP ? Quelle charge de travail sur site en EPT cela représente-t-il ?

Il y a une deuxième question sur le recensement des sources qui est demandée. Au niveau fédéral, on lit que ce sont les parcs régionaux qui s'occupent en bonne partie de ce recensement. Comment le SFFN ou éventuellement le service des ponts et chaussées (SPCH) accompagnent-ils ce recensement ? Tout le territoire du canton n'est pas couvert par les parcs régionaux, il reste donc encore de grandes surfaces qui doivent être recensées directement, nous imaginons, par les services de l'État.

Puis une troisième question : y a-t-il une structure au sein de SFFN pour conseiller les propriétaires privés de forêts dans leurs démarches pour une gestion plus durable de leur parcelle ? Est-ce que l'on peut faire un bilan de cette collaboration avec les privés ?

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous avons deux questions concernant le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). La datation actuelle d'EPT du SFFN n'est pas suffisante pour assurer la réalisation de différentes tâches comme les plans d'affectation (PAC) ICOP, qui subissent un retard considérable, ou la surveillance de différents sites de protection par des rangers. Quels sont les montants prévus pour permettre au SFFN d'assumer la réalisation des plans d'affectation des ICOP ? Respectivement, combien de PAC d'ICOP pourront-ils être réalisés l'année prochaine ?

La deuxième question : les ressources humaines du SFFN seront-elles suffisantes pour le suivi des prestations prévues dans la convention-programme Protection de la nature 2020-2024, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la stratégie biodiversité et l'infrastructure écologique ? La situation au Creux-du-Van est difficilement gérable pour un seul ranger à 80%. Une augmentation des EPT pour le Creux-du-Van et les autres sites naturels touristiques est-elle prévue ?

Les travaux pour la nouvelle STEP du Locle devaient débuter cette année, mais la procédure a été stoppée en raison d'investigations supplémentaires nécessaires. Par exemple, davantage de terres polluées en dessous de l'actuelle STEP devront être évacuées. Les coûts seront plus conséquents que prévu au vu de la spécificité de la localité, notamment en matière de volume d'eau. Une aide supplémentaire de la part du canton est-elle prévue dans le budget afin de garantir l'assainissement tant nécessaire de la STEP du Locle ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Une quinzaine de questions, sous-questions et interpellations. Il est 16h20… Une demi-heure, nous faisons le pronostic. Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir ! Mais nous répondons aussi avec plaisir à ces nombreuses questions qui… Entre nous, certaines auraient pu venir en sous-commissions, cela aurait été volontiers que nous les traitions à ce moment-là.

Bien, démarrons dans un ordre qui est le nôtre : d'abord le SFFN par une question de Mme Céline Barrelet, qui revient donc sur les plans ICOP (inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger) et leur réalisation. Nous rappelons donc que, dans le cadre du crédit d'engagement d'un montant total brut de 13'044'000 francs au titre de convention-programme protection de la nature qui a été adopté par le Grand Conseil lors de la session de mai 2020, les ressources – et cela vous satisfera, nous espérons – sont assurées pour la bonne mise en œuvre de cette convention-programme qui vise, entre autres, à la mise sous protection d'objets inscrits à l'ICOP et la mise sous protection des sites à batraciens d'importance nationale. Un montant de 1'055'000 francs est ainsi prévu pour assurer la protection de quatre sites à batraciens et plusieurs objets inscrits à l'ICOP comme les côtes du Doubs, le Creux-du-Van – ou le Haut-Plateau du Creux-du-Van – et les gorges de l'Areuse, ainsi que la Combe Biosse. Comme vous le savez, l'avancement de ce type de dossier dépend non seulement de la disponibilité interne de l'administration cantonale, mais aussi de celle des bureaux spécialisés avec qui l'on travaille et de l'accueil des personnes directement concernées, en principe les propriétaires des lieux, et finalement aussi de la position des associations habilitées à s'opposer lors d'enquêtes publiques. Et nous le citons sciemment, puisque l'exemple du plan d'affectation du Haut-Plateau du Creux-du-Van en est un exemple malheureusement représentatif : c'est un recours d'une association qui bloque la protection du site. Donc, vous voyez, malgré nos moyens, malgré notre engagement, malgré notre volonté, cela peut arriver que c'est par des oppositions qu'à la fin, cela prend trop de temps pour la protection des sites naturels. Nous le regrettons aussi.

Sur votre deuxième question, quant aux ressources humaines du SFFN, seront-elles suffisantes ? Nous rappelons simplement que… Donc nous venons de rappeler la convention-programme qui a été signée en 2020, qui nous apporte des moyens relativement importants – il faut le dire – avec le soutien de la Confédération et qui permet, en matière de ressources humaines et financières, d'engager quelque 170'000 francs pour élaborer la stratégie globale qui s'intègrera dans l'infrastructure écologique. De ce point de vue-là, nous pensons que nous avons les moyens nécessaires pour faire le travail.

Nous continuons sur votre question quant au fonds des eaux, Madame Céline Barrelet. Vous rappelez l'importance d'aller de l'avant quant à l'assainissement de la STEP du Locle. Eh bien, sachez que le Conseil d'État partage pleinement cette vision, est aussi préoccupé par l'évolution de ce projet. Nous avons eu formellement l'occasion d'en parler avec le Conseil communal du Locle et, contrairement à certaines allégations que l'on a pu lire ici ou là, la STEP doit être assainie effectivement à court terme, par souci de la qualité des eaux dans le Doubs. Maintenant, pour ce qui est des subventions cantonales pour le projet accepté par le Conseil général, cette subvention s'élève à environ 6,6 millions de francs sur un projet devisé de 33,7 millions de francs. Cela a fait l'objet d'une promesse en septembre 2019 de notre part. La plus-value sur le projet initial devra encore être validée par le Conseil général avant que le canton, à nouveau, puisse établir un potentiel complément à la promesse initiale si les coûts dépassent effectivement les 33,7 millions de francs. Par ailleurs, dans le respect de la loi, le taux de 20% ne peut pas être augmenté ; c'est la loi qui le dit. Par contre, les coûts nouveaux, qui sont cette fois en lien avec le volume de terres polluées à évacuer, pourront être pris en compte, ce qui représente à nouveau un important effort financier de la part du canton. Cela a été confirmé à la Ville du Locle par courrier du 8 juillet de cette année. Vous voyez donc notre volonté politique, mais aussi financière, de soutenir ce projet à court terme pour qu'il soit enfin assaini. Sachez, par contre, que le complément de subvention lié à cette plus-value entrera dans le projet des dépenses du fonds des eaux dès que possible, mais ne modifie en rien le budget 2022. Donc, pas d'impact sur le budget 2022.

Une question encore pour le SENE, concernant la protection de l'air. Il s'agit d'une question de Mme Brigitte Neuhaus quant à la charge de travail en matière de protection de l'air et contre les rayons non ionisants. Sachez qu'une réorganisation partielle du SENE, en lien d'une part avec des départs à la retraite et d'autre part avec l'évolution des tâches, notamment dans le domaine de l'application de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), fait l'objet d'une évaluation. Le Conseil d'État n'envisage toutefois pas de renforcer les effectifs de la section bruit, air, chauffage et industrie du SENE. Par contre, un renforcement des compétences est prévu. Pour ce qui est des émoluments, pour les autorisations – mais, entre nous, aussi pour le traitement des très nombreuses oppositions, quelquefois téméraires –, nous évaluerons la situation avec le service. Merci de nous avoir glissé cette idée, nous verrons s'il y a du potentiel ou pas.

Concernant l'utilisation ou pas du logiciel de calcul NISMap, nous vous répondons ainsi : le SENE ne possède pas ce logiciel NISMap. Il facture aux opérateurs des émoluments de 250 francs par

dossier de permis de construire. Ce tarif équilibre les recettes entre les dossiers les plus simples et les dossiers les plus complexes, comme souvent.

Nous continuons avec des questions de M. Marc Fatton. Tout d'abord sur les aménagements anti-bruit. Concernant les assainissements contre le bruit, nous avons posé environ 2 kilomètres de revêtement phonoabsorbant en 2021. Des travaux ont par ailleurs débuté dans la traversée de Fontainemelon, mais la couche de roulement phonoabsorbante ne sera posée qu'en 2022, cela viendra donc en complément. Les travaux en 2021 ont permis de protéger environ 400 personnes dont les logements étaient exposés à des dépassements de valeurs limites, alors que 800 autres ont bénéficié des assainissements, même si leurs logements n'étaient pas surexposés. Et permettez-moi, Monsieur Marc Fatton, nous ne résistons pas de nous réjouir que, cette année, les travaux du contournement du Locle ont démarré et que, par ailleurs, la population neuchâteloise a accepté le contournement est de La Chaux-de-Fonds, ce qui nous permettra d'autant mieux d'assainir la situation du bruit dans les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds dans les années à venir. C'est réjouissant de ce point de vue-là aussi.

Nous continuons avec les kilomètres de routes affectés en zone 30 sur les routes cantonales en 2021. Alors, sachez que, tout d'abord, deux abaissements à 30 km/h sur routes cantonales sont planifiés pour 2022. Ce sont des travaux qui sont déjà en partie en cours du côté de la traversée des Ponts-de-Martel, essentiellement pour des questions de gabarit restreint et de sécurité, mais aussi pour quelques problèmes de bruits routiers, et le centre du village de Fontainemelon, pour une question de respect de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Voilà. Pour ce qui est de 2021 proprement dit, il n'y a pas de kilomètres supplémentaires de routes qui sont passés à 30. Ceci s'explique en grande partie par le statut de nos routes, qui sont des routes de transit, des routes principales, d'approvisionnement aussi, qui peuvent seulement être mises en zone 30 sous forme de dérogations à justifier dûment dans le respect de la législation fédérale sur la circulation routière. C'est une procédure en général relativement longue aussi, ou complexe, aussi sujette à oppositions. Puis, pour être complet, nous aimerions relever que sept arrêtés communaux ont été pris à travers nos localités pour mettre des zones 30, du côté de Saint-Aubin, Corcelles, Savagnier, Les Verrières et La Chaux-de-Fonds. Nous avons toujours signalé aux communes que dans les zones résidentielles, nous étions tout à fait prêt à soutenir leurs efforts à passer en vitesse de circulation à 30 ; par contre, plus difficilement sur les routes de transit, d'approvisionnement, routes principales que sont typiquement les routes cantonales, ceci aussi pour une hiérarchie, finalement, du trafic. Nous n'avons aucun intérêt, vous comme nous, de voir le trafic s'immiscer dans les routes communales de quartiers résidentiels et, de ce point de vue, provoquer plus de bruit, plus de risques aussi pour la population dans les quartiers.

Nous continuons avec une question de M^{me} Christine Ammann Tschopp concernant le SFFN et nous revenons là aux ICOP. Comme dit, la mise sous protection des sites ICOP au moyen des plans d'affectation cantonaux ne nécessite pas de personnel de terrain proprement dit. Les compétences recherchées dans ce domaine sont plutôt des compétences juridiques et scientifiques pour la planification de ces zones, de ces sites ICOP. Et, dans le cadre du crédit d'engagement d'un montant de 13 millions de francs, au titre de convention-programme – nous le rappelions tout à l'heure, adopté par votre Autorité en mai 2020 –, un poste de collaboratrice scientifique a été créé pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette convention qui vise, entre autres, la mise sous protection d'objets inscrits à l'ICOP et la mise sous protection de sites à batraciens d'importance nationale. Nous relevions tout à l'heure que nous avions ainsi un million de francs à disposition pour ces différents projets ICOP à mettre en œuvre.

En ce qui concerne la surveillance des sites mis sous protection, ces réserves naturelles, ces objets mis sous protection par des plans d'affectation cantonaux, elle est assurée par un ranger à 80% : 60% Neuchâtel et 20% du côté du canton de Vaud, appuyé ponctuellement par les gardes-faune. Donc, nouvellement les gardes-faune, comme les agents chargés de la protection de la nature, peuvent être mobilisés à ces tâches. Il s'agit en particulier des forestiers de cantonnement, qui sont au nombre de 22 sur le territoire cantonal. Donc, un ranger dédié largement au Creux-du-Van et aux gorges de l'Areuse et des agents nature – 22 est leur nombre – pour la surveillance de ces différents sites à travers le canton.

Finalement, une question concernant le recensement des sources : que faisons-nous dans ce domaine ? En préambule, il faut préciser que le recensement des sources ne constitue pas une obligation fédérale. Les cantons effectuent donc ces relevés sur une base volontaire et, compte tenu du nombre très important de projets engagés dans le cadre des conventions-programmes nature et paysage, le canton a pour l'instant renoncé à réaliser un tel inventaire. Cette question sera

réévaluée lors de la préparation de la prochaine convention-programme ; si nous faisons juste, cela doit être 2025 à 2028, quelque chose comme cela.

Nous passons plus loin, à une question toujours dédiée au SFFN, concernant la structure pour conseiller les propriétaires privés de forêts et quelles sont les incitations pour les soutenir. Le SFFN est organisé pour conseiller directement les propriétaires privés dans leurs démarches liées à la gestion de leur patrimoine forestier. Ce sont les forestiers de cantonnement, en leur qualité d'agents du SFFN, qui sont directement chargés de cette mission, conformément au règlement d'application de la loi cantonale sur les forêts. De par leur formation et le suivi qu'ils assurent auprès des propriétaires privés, les forestiers de cantonnement sont des spécialistes de l'exploitation et de la gestion des forêts. 22 forestiers de cantonnement détachés sur l'ensemble du territoire sont délégués à cette tâche. Secondés par les ingénieurs d'arrondissement, ils renseignent les propriétaires privés sur les possibilités et mettent en œuvre les différentes mesures permettant aux propriétaires privés de profiter des possibilités de soutien et d'incitation à la gestion des forêts privées.

En ce qui concerne les subventions octroyées, il a été possible de répondre à l'ensemble des demandes de soutien transmises au SFFN par les propriétaires privés depuis 2008 déjà, soit pour les quatre périodes de la RPT, des conventions-programmes qui se sont succédé. Ce succès est réjouissant, puisque les soutiens financiers sont octroyés aussi bien pour des mesures de gestion pure, des mesures d'entretien de la forêt protectrice ou des mesures de promotion de la biodiversité. Comme les propriétaires forestiers qui sollicitent un accord de prestations doivent disposer d'un plan de gestion forestier, la durabilité est parfaitement garantie. En termes de gestion, les chiffres 2020 montrent, avec 710 autorisations de coupes délivrées, que le système fonctionne très bien. Ces autorisations correspondent à un volume de plus de 74'000 sylves martelées. Par ailleurs, le SFFN est en dialogue constant et constructif avec les associations représentant les propriétaires forestiers, telles que ForêtNeuchâtel ou le Groupement des propriétaires et gérants de forêts privées (GPGFP). Ces dernières participent à des réunions d'information organisées chaque année par le service et reconnaissent les bons contacts entretenus.

Nous passons à une question de M^me^ Johanna Lott Fischer quant à la domiciliation, notre politique et l'affectation de cette politique au DDTE. En préambule, il convient de préciser que le transfert du projet de domiciliation au DDTE porte sur un montant de quelque 500'000 francs et intègre effectivement les charges de personnel du délégué à la domiciliation, mais aussi les moyens nécessaires à la mise en place de ladite stratégie, par exemple la mise en place d'une campagne permanente de promotion, le développement de partenariat ou encore l'organisation de l'accueil avec les communes. Par conséquent, le budget n'est en principe pas directement distribué à d'autres services mais peut également être utilisé pour des projets de collaboration qui peuvent être transversaux ou concerner d'autres services de l'État. Parmi les raisons qui ont conduit à rattacher le délégué à la domiciliation au DDTE, nous pouvons citer la volonté de coordonner son action avec les enjeux du développement territorial, notamment de la mobilité et de l'aménagement du territoire – des facteurs très importants de l'attractivité résidentielle.

Nous en venons à une question de M^me^ Anita Cuenat concernant les parcs éoliens – c'est quasiment une interpellation – sur sol neuchâtelois. Nous pouvons d'abord vous dire que, sous l'angle budgétaire, il n'y a pas de dépenses pour un soutien financier particulier à des projets éoliens au budget 2022. Le soutien aux projets éoliens passe par le système de rétribution à prix coûtant de la Confédération qui viendra à être actif au moment où les projets seront réalisés. À part cela, il est clair que les ressources sont utilisées de la part de l'État pour accompagner des procédures de mise à l'enquête, de traitement des oppositions pour ce qui est des projets éoliens, c'est bien clair.

Quant aux projets eux-mêmes, quelques mots. Crêt-Meuron : le plan d'affectation cantonal est en vigueur depuis 2007 déjà. Il prévoit sept éoliennes. Une demande de permis de construire a été déposée et mise à l'enquête publique en 2020. Le département et le conseil communal sont en cours de traitement des oppositions. Pour ce qui est du projet des Quatre Bornes, le plan d'affectation cantonal valant permis de construire selon la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire, ce qui nous permet de gagner une étape de l'enquête publique, est actuellement dans la phase de traitement des oppositions par le Conseil d'État par l'intermédiaire du service juridique de l'État, naturellement. Vous vous souvenez que la partie bernoise de ce site a malheureusement été refusée en votation populaire communale.

Pour ce qui est de Montperreux ou nouvellement Éole-de-Ruz, le projet est en cours de développement et devrait être déposé prochainement auprès des services de l'État. Sachez qu'un

arbitrage entre l'Office fédéral de la culture, l'Office fédéral de l'énergie, le canton et les villes des Montagnes neuchâteloises est en cours, notamment pour la question de l'UNESCO. Nous avons, sachez-le, aussi insisté sur le besoin de production électrique renouvelable en hiver, approvisionnement particulièrement précieux pour assurer les besoins de notre population, de nos entreprises. Pour ce qui est du Mont de Boveresse, le projet est en cours de développement, mais a été mis en attente par la commune du Val-de-Travers dans l'attente de la mise en œuvre du parc éolien de la Montagne de Buttes. Et justement, pour ce qui est de la Montagne de Buttes, le plan d'affectation cantonal mis à l'enquête publique en 2016 est actuellement dans la phase de traitement du recours par le Tribunal fédéral. Le permis de construire, traité initialement en parallèle, est quant à lui devant le Tribunal cantonal. Le projet prévoit 19 éoliennes sur les 20 autorisées au maximum par le décret de 1966, il montre effectivement un magnifique potentiel.

Vous nous demandez quelles sont les raisons des retards. Bien sûr que les principaux obstacles à la construction de ces parcs sont les oppositions et les recours qui, souvent, vont jusqu'au bout des instances judiciaires possibles, c'est-à-dire le Tribunal fédéral. Nous terminons en vous disant que la réalisation du potentiel éolien neuchâtelois, tel qu'identifié dans la conception directrice cantonale de l'énergie, fait partie intégrante de la stratégie du Conseil d'État pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques fixés à court, moyen et long terme et la neutralité carbone à l'horizon 2050. La réalisation du concept éolien contribuera par quelque 210 GWh – si tout va bien, peut-être même plus avec les nouvelles technologies – de production électrique renouvelable de plus, en large partie produite durant l'hiver, ce qui rend cette production particulièrement précieuse. Elle correspond à plus de 20% de la consommation électrique neuchâteloise d'aujourd'hui.

Nous en venons aux questions de M. Christian Mermet. Tout d'abord sur l'usage du fonds des eaux et de l'aménagement du territoire. Il faut rappeler d'abord que le cadre d'utilisation de ces fonds est réglé, d'une part, par la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et, d'autre part, par la loi sur le fonds cantonal des eaux. Depuis 2018, l'utilisation du fonds des eaux a été élargie à l'assainissement des sites pollués. Pour rappel, le Conseil d'État tient à une mise en œuvre tout à fait correcte de ces bases légales et nous pensons qu'il le démontre. Pour ce qui est du plan du fonds des eaux, nous aimerions vous dire que votre sentiment est peut-être dû à un projet actuellement en traitement en commission ; il s'agit de la mise en place du plan d'action phytosanitaire et biocide cantonal pour lequel un rapport est actuellement en traitement en commission parlementaire et qui propose en effet un élargissement de l'utilisation du fonds des eaux, avec une adaptation de ladite loi afin de mieux préserver encore la qualité des eaux dans le canton. Les dépenses liées à la réalisation des actions prévues par le plan d'action phytosanitaire et biocide ont été intégrées au budget 2022, mais restent néanmoins liées à l'adoption ou pas dudit plan par le Grand Conseil, ce qui – nous l'espérons – vous rassurera, Monsieur Christian Mermet.

Au niveau du fonds pour l'aménagement du territoire, son usage est conforme à la loi, par exemple pour le subventionnement de la révision des pales par les communes. Pour rappel, les communes doivent réaliser cette révision des pales d'ici à février 2024, en respect de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et avec le droit d'obtenir un soutien complet de l'État pour les cas d'indemnisation pour expropriation matérielle en cas de redimensionnement de la zone à bâtir, et nous ne répèterons jamais assez que le délai de février 2024 est à respecter, nous y veillerons. Et pour le reste, sachez, Monsieur Christian Mermet, encore une fois, que nous respectons les possibilités et impossibilités d'usage de ces différents fonds pour une bonne gestion des deniers publics.

Pour ce qui est de votre question posée en entrée de débat au DESC quant à la coordination en matière de disponibilité foncière de différentes parcelles à travers le canton pour notre économie, nous aimerions aussi rappeler quelques éléments de la base légale fédérale. Il faut savoir que pour l'application de l'article 15 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, il est demandé de dimensionner l'ensemble des zones à bâtir et non seulement les zones dédiées à l'habitation, même si celles-ci étaient au centre des préoccupations lors de l'établissement des plans directeurs régionaux. La Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) demande donc aux cantons de mettre en œuvre un management des zones d'activités selon l'article 30 de la LAT, auquel participe le service de l'économie du canton de Neuchâtel (NECO), la promotion économique. Donc, il y a une forte coordination de ce point de vue-là.

Nous pouvons vous dire qu'il est nécessaire, bien sûr, d'avoir un bon dimensionnement des zones d'activités et justifier d'éventuelles créations de nouvelles zones. Nous poursuivons également l'objectif de la disponibilité des différentes zones d'activités. En effet, en matière d'aménagement du territoire, la thésaurisation a conduit dans le canton au surdimensionnement des zones à bâtir. Il

convient néanmoins de considérer les besoins de croissance des entreprises. Les communes sont donc invitées à effectuer ce management des zones d'activités dans le cadre de la révision des plans d'aménagement. Et nous aimerions vous rassurer en vous disant que les quelques réductions demandées de terrains en zones à affectation économique étaient des terrains enclavés, difficiles d'accès, mal localisés ou contrevenant aux projets de territoire des communes concernées. De ce point de vue-là, leur vocation économique ne s'imposait pas sur la durée. Pour lutter contre une certaine thésaurisation et pour pouvoir libérer de nouveaux potentiels, il était déjà utile, dans le cadre de la révision des pales, de chercher à sortir ces terrains de la zone à bâtir.

DDTE
21.352
6 décembre 2021, 9h24
Question du groupe VertPOP
Décharge illicite aux Verrières

Le journal Arcinfo du 6 novembre dernier nous apprenait l'existence d'une décharge illicite aux Verrières. Selon cet article, le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) est au courant depuis longtemps de cette situation.

Quand cet acte illicite sera-t-il enfin sanctionné ? Quand une remise en état des lieux sera-t-elle demandée ? Le DDTE peut-il nous garantir qu'il n'y aura pas de « mise en conformité a posteriori » ?

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Sven Erard, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Marc Fatton, Barbara Blanc, Emma Combremont, Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Monique Erard, Cécile Guinand, Fanny Gretillat, Émile Blant, Marie-France Vaucher, Adriana Ioset, Juliette Grimm, Léa Eichenberger.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions à ce sujet-là rappeler en préambule, pour donner le cadre général, que le service de l'aménagement du territoire (SAT) a été renforcé de quelque 0,5 EPT, il y a cinq ans environ, pour traiter les cas de constructions illicites. Pour information, entre 2016 et 2019, quelque 50 dossiers ont été traités par le SAT, auxquels il faut ajouter les dossiers traités par le SENE en matière d'assainissement des sites pollués et par le service de l'agriculture quant à des situations agricoles problématiques. Certains de ces dossiers dont nous parlons remontent à dix, vingt, voire plus de trente ans. Il s'agit de temps à autre d'un héritage politique un peu particulier à porter, qui demande beaucoup de temps et malheureusement souvent de longues procédures. Malgré tout et en règle générale, la dynamique dans le traitement de ces cas de constructions illicites est bonne et des remises en état sont décidées, réalisées ou en cours. La dernière en date, nous nous permettons de la citer, concerne l'assainissement de la station d'épuration ancienne de la Rincieure, un cas des années 1980. Après deux ans de responsabilisation de l'industrie et de la commune de Val-de-Ruz par le DDTE, par le Conseil d'État, un accord a été trouvé en 2021 à satisfaction des parties.

Mais venons-en au cas qui nous préoccupe : la décharge illicite des Verrières, qui semble être un cas vieux de quelque quinze ans et prioritairement de responsabilité communale, compétence communale sous l'angle de la gestion des déchets. Commune qui a appelé l'État à son aide pour traiter ce cas, et nous revenons aux différentes étapes qui nous occupent au niveau du traitement de ce dossier. Tout d'abord, il faut savoir que le dossier a été porté à la connaissance de l'État par des ONG, par des associations, via le SENE en 2018. Interpellée par le SENE à fin 2018, la commune s'est montrée désemparée et a déclaré ne pas pouvoir traiter le dossier malgré ses responsabilités évidentes. Suite à cela et vu la situation communale de difficulté à traiter ce problème, le Conseil d'État, par votre serviteur, a convoqué les conseillers communaux des Verrières au Château en 2019 pour faire avancer le dossier de remise en état. Le SAT a été chargé de suppléer la commune et de traiter ce dossier de manière analogue à une construction illicite, comme nous le faisons usuellement. Malheureusement, aucune pièce ou acte effectué par la commune n'étant à disposition ou ayant été remis au service de l'aménagement du territoire en 2019 et 2020, le service n'a malheureusement pas débuté immédiatement le traitement du dossier. Il n'a été repris qu'en 2021. La relance fut effectivement trop tardive. À ce jour, le propriétaire a été sommé de s'expliquer et de fournir les éventuelles autorisations qui lui auraient été signifiées par le passé, mais rien de concret n'a été présenté aujourd'hui aux autorités. Dès lors, une procédure de

rétablissement à un état antérieur conforme à la loi sera mise en œuvre. Il s'agit dès lors de définir quel était cet état antérieur. Et les modèles numériques de terrain générés par le SITNE, le géoportail que vous connaissez, sont précieux à cet effet et ont déjà été acceptés en tant que preuves par les tribunaux. Nos services travaillent donc sur cette base technique.

La décision de rétablissement est en cours de rédaction et doit respecter le principe de proportionnalité eu égard à l'intérêt public. Si l'atteinte aux droits de la construction est grave, le principe de la légalité prend le pas sur le principe de la proportionnalité. Une fois la décision établie – ce sera le cas dans les mois à venir –, elle doit être présentée au contrevenant afin que celui-ci puisse faire usage de son droit d'être entendu, ce qui est incontournable dans notre État de droit, vous le savez bien. Une fois la décision rendue, elle est soumise à recours et peut être contestée par le contrevenant devant le tribunal. La décision sera assortie d'une menace d'exécution aux frais de l'obligé si celui-ci n'obtempère pas. Néanmoins, pour procéder par substitution, l'État se doit de procéder par appel d'offres et permettre au contrevenant de s'exprimer sur lesdites offres afin d'éviter que les factures puissent être valablement contestées au terme des travaux. Voilà une procédure assez complexe, nous en convenons, mais qui respecte notre Code des procédures et qui, de ce point de vue-là, n'est pas à mettre en discussion. Si l'on voulait ne pas les suivre, nos décisions seraient rendues caduques. Cette procédure a été expliquée en commission de gestion début 2020 qui s'est intéressée à la problématique des constructions illicites et, nous croyons, a considéré à l'époque que le travail était bien en cours au sein des services de l'État. Nous terminons sur cette affaire en disant que cet acte illicite sera bien sanctionné. Le DDTE s'achemine vers une remise en état conforme à la loi. Il lui appartient néanmoins de respecter scrupuleusement les différentes étapes de procédure s'il entend arriver au terme du processus de remise en état.

Pour ce qui est des processus internes à l'État, un système de relance administrative des cas problématiques sera mis en place au SAT et au SENE pour ne pas connaître de nouveaux cas de traitement tardif, ce qui n'est effectivement pas acceptable pour de tels problèmes.

Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

M. Romain Dubois (S) : – Cette question concerne le service de l'emploi (SEMP). Vous le savez probablement toutes et tous, il y a actuellement une grève des livreuses et livreurs Smood en raison de conditions de travail inacceptables et, bien sûr, de salaires déplorables, qui a poussé notamment le Conseil d'État genevois à agir. Par rapport à cela, deux questions : comment s'articulent les contrôles des conditions de travail en lien avec ces plateformes telles que Smood ? Disposons-nous des ressources nécessaires pour contrôler ces plateformes, notamment au vu de leurs spécificités ?

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – En complément à la question de M. Romain Dubois, c'est vrai que la question de l'arrivée des plateformes amène toute une série de questions. Il y a des interpellations qui avaient déjà été déposées à ce propos ; les réponses du Conseil d'État durant la dernière législature n'avaient pas été convaincantes, et les événements évoqués qui touchent les livreuses et les livreurs de Smood confirment finalement nos craintes par rapport à ce nouveau type d'employeurs. Alors, oui, la question des ressources au sein de l'administration pour effectuer des contrôles est d'actualité, mais la question de la mise en œuvre du salaire minimum s'avère aussi importante parce que, dans le cas de Smood, selon les informations dont nous disposons, c'est sur la pression des employés que Smood a finalement appliqué le salaire minimum. Donc, n'est-ce pas ici un exemple qui démontre que les entreprises qui viennent sur le territoire neuchâtelois ne sont pas suffisamment mises au courant de cette information, de la mise en œuvre du salaire minimum dans notre canton ? Et quelles sont finalement les pistes ou quel est le rôle de l'État pour que cela ne se reproduise plus, pour que l'on ait une réelle application du salaire minimum ?

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Une question concernant la stratégie d'intégration professionnelle, dite stratégie IP. Deux types de mesures sont prévus : d'une part, les mesures d'intégration professionnelle, qui sont plus proches de la réalité du marché du travail et qui sont en général financées par le SEMP ; et des mesures dites d'insertion socioprofessionnelle qui, elles, sont en grande partie financées par le service de l'action sociale (SASO). Ce qui nous intéresse à ce stade, c'est de savoir comment sont organisés les financements de ces différentes mesures,

donc en termes de tarif journalier, de prise en charge d'un éventuel déficit ou d'un investissement, et si les financements de ces mesures couvrent effectivement les coûts réels des mesures.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Cette question concerne le service des migrations (SMIG). La réduction de subventionnement de la part du Secrétariat d'État aux migrations concernant 400 personnes admises à titre provisoire et 700 réfugiés permis B et F représente une augmentation de charges pour le canton de 4 millions de francs entre les comptes 2020 et le budget 2022. Le séjour en Suisse de ces personnes est respectivement de plus de sept ans et cinq ans depuis le dépôt de leur demande d'asile. Les services en charge de ces dossiers travaillent-ils de manière suffisamment rapide et efficace ? Il s'agit ici non seulement d'aspects financiers, mais avant tout humains.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Cette question concerne le service de l'action sociale (SASO). L'État délègue une partie de ses charges à des partenaires privés tels que Caritas, le Centre social protestant (CSP), la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) ou Pro Senectute, partenaires qui, en toute probabilité vu le contexte actuel, devront faire face à des charges en augmentation. L'État, dès lors, ne devrait-il pas faire le point avec ses partenaires sur leurs charges à venir et revoir ses subventions à la hausse ?

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Cette question concerne le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA). Nous souhaiterions savoir, dans le budget Fondation Addiction Neuchâtel, quelle est la part allouée à l'addiction au jeu et quel est le nombre de bénéficiaires de cette prise en charge.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Pour poursuivre le marathon des questions en lien avec le budget, nous commencerons – et loin de nous l'idée de fournir un effort minimal –, mais nous nous permettrons de répondre de façon conjointe à la question de M. Romain Dubois et à celle de M^me^ Martine Docourt Ducommun, et nous prions M^me^ Martine Docourt Ducommun de bien vouloir nous excuser de lui tourner le dos pour lui répondre, mais c'est un peu difficile de regarder devant et derrière en même temps !

Tout d'abord et en préambule, croyez bien que nous partageons vos préoccupations posées par ces nouvelles formes d'emploi qui sont en train d'émerger, l'impact de celles-ci sur le respect des travailleuses et des travailleurs concernés et les importants défis que cela pose en matière de droit du travail. Cela étant dit – et nous risquons, là aussi peut-être, d'avoir une réponse qui vous décevra –, la question du contrôle des conditions d'emploi proposées par ces plateformes numériques se pose moins en termes de ressources – puisque c'est une préoccupation qui a été évoquée dans votre question, Monsieur Romain Dubois – que d'applicabilité du droit relatif au statut, et nous insistons, relatif au statut de ce type de personnel. Permettez-nous de revenir un peu en arrière, comme l'a évoqué M^me^ Martine Docourt Ducommun tout à l'heure, notamment à la réponse écrite du Conseil d'État à la question 20.354 de M. Cédric Dupraz, transmise aux membres du Grand Conseil en septembre 2020. Une position réitérée par le Conseil d'État à la suite d'une nouvelle interpellation de M. Cédric Dupraz et M^me^ Martine Docourt Ducommun, 20.195, en novembre 2020 et d'un courrier d'Unia, relançant conjointement le débat sur Uber Eats en demandant que les autorités cantonales s'engagent plus activement sur le sujet. Dans ses prises de position, le Conseil d'État rappelait qu'un arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice cantonale genevoise, décision du 29 mai 2020, a obligé l'entreprise Uber Eats à s'assujettir à la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LES) et à verser effectivement des salaires et des charges sociales à ses livreurs et livreuses. Mais, vous le savez, Uber Eats a fait recours devant le Tribunal fédéral et le recours est toujours pendant. Le Conseil d'État exprimait alors sa volonté, inchangée à ce jour, d'attendre le résultat du recours au Tribunal fédéral avant d'entreprendre d'autres démarches. En effet, si le Tribunal fédéral donne raison à la Chambre administrative de la Cour de justice genevoise, c'est alors le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) qui devra s'emparer de l'affaire et donner des directives claires, coordonnées pour tous les cantons. En bref, le Conseil d'État privilégie une résolution nationale et non pas cantonale de cette problématique, non pas parce que le Conseil d'État ne considère pas cette problématique comme importante, mais bien parce que ces nouvelles formes d'emploi sont très volatiles et particulièrement peu géolocalisées. Si tant est que les plateformes sont considérées comme étant l'employeur, le siège de celles identifiées comme ayant une activité à Neuchâtel se situe le plus souvent hors du canton, ce qui restreint la

compétence de contrôle de nos autorités vis-à-vis de l'employeur. Sur le plan des contrôles, l'office des relations et des conditions de travail (ORCT) a la compétence de vérifier l'affiliation des livreurs et des livreuses en tant qu'indépendants. En l'absence d'inscription, il s'agirait d'un cas constitutif de travail au noir, en application de la Loi sur le travail au noir (LTN). En ce qui concerne les contrôles en matière sanitaire, la compétence incombe au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), et tous les livreurs et livreuses doivent s'annoncer auprès du SCAV de manière individuelle. S'agissant maintenant du cas particulier de Smood, il semble qu'une convention collective soit en train d'être négociée entre les syndicats et l'entreprise. Si tel est le cas, celle-ci devra bien sûr respecter le salaire minimum en vigueur dans le canton de Neuchâtel. Une intervention de l'État à ce stade ne serait pas du tout pertinente, dès lors que cette négociation est de la compétence des partenaires sociaux. Dans l'intervalle, si les travailleurs ont un statut d'indépendant et de travailleur et travailleuse sur appel, le salaire minimum ne s'applique pas. Quoi qu'il en soit, et s'il faut ne retenir qu'une seule chose, le statut des travailleurs et travailleuses desdites plateformes est la clé de leur protection et ce statut n'a pas encore été tranché par le Tribunal fédéral. Or, tant et aussi longtemps que nous n'avons pas de décision de sa part, applicable au niveau suisse, les travailleurs et travailleuses de ces plateformes sont le plus souvent des indépendants, et notre compétence est limitée au contrôle de leur affiliation AVS.

Nous passons maintenant à la question relative aux mesures d'intégration professionnelle. D'abord, nous vous remercions pour cette question, qui permet de rappeler la force du dispositif neuchâtelois d'intégration professionnelle, dispositif qui est coordonné et qui implique plusieurs services de l'État, les services sociaux régionaux et les organismes privés. La coordination et le déploiement du dispositif visent un seul et unique objectif, évidemment ambitieux mais néanmoins très important : favoriser le plus rapidement possible le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi. Qui dit cependant dispositif coordonné implique néanmoins des sources et des modalités de financement différenciées. Le modèle de financement des mesures qui sont gérées par le service de l'emploi (SEMP) découle de la Loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI). Les subventions fédérales pour ce qu'on appelle les mesures du marché du travail couvrent uniquement les frais effectifs nécessaires pour délivrer la prestation jusqu'à concurrence d'un montant plafond. Les coûts doivent 'être attestés au moment du bouclement et les organisateurs de mesures ne peuvent générer de bénéfices sur le financement du SEMP, qui vient donc de la Confédération, et cela conformément à une directive du SECO qui dit, nous vous la citons : « *Aux termes de l'article 59c^{bis} de la LACI, les coûts attestés et nécessaires sont remboursés aux organisateurs de mesures du marché du travail collectives. Les organisateurs de mesures du marché du travail collectives ne sont pas autorisés à réaliser des bénéfices et les éventuelles recettes viennent en déduction des coûts nécessités par l'organisation de la mesure.* » Si on en vient maintenant au dispositif des mesures d'intégration socioprofessionnelle (ISP), ces dépenses font partie, quant à elles, de la facture sociale harmonisée, avec prise en charge à 60% par l'État et à 40% par l'ensemble des communes. L'office cantonal de l'aide sociale (ODAS), un office du service de l'action sociale (SASO), achète une prestation au partenaire sur la base d'un contrat de prestations avec les quelques principes suivants : le coût par place et par jour est défini dans le contrat de prestations ; en principe, il s'agit d'un tarif journalier de 60 francs par poste de mesure qui est mis à disposition et qui s'applique pour l'essentiel des partenaires. Il n'y a pas de couverture de déficit prévue et le corollaire de tout cela, c'est que les éventuels profits sont acquis au partenaire qui est en charge de la mesure, mais celui-ci supporte aussi d'éventuelles pertes. Les partenaires sont des organismes privés, qui peuvent diversifier leurs recettes par exemple en travaillant avec d'autres acteurs publics de l'insertion, par exemple l'office cantonal de l'assurance-invalidité, qui ont leurs propres standards de financement, qui viennent là aussi potentiellement de la Confédération si on prend l'exemple de l'office AI, mais aussi en ayant recours à d'autres sources de financement, des dons, notamment lors d'investissements sur un projet, vente de produits, etc. Pour terminer, nous dirons encore que les partenaires du dispositif d'insertion socioprofessionnelle ne sont pas astreints à la mise en place de standards qualité faisant l'objet de certifications comme eduQua. L'ODAS veille cependant spécifiquement au volume des effectifs qui sont mis à disposition pour l'encadrement des participantes et des participants, pour la fixation et le suivi des objectifs de placement et pour la communication qui est évidemment nécessaire dans le réseau.

Nous en venons maintenant à la question relative au service des migrations (SMIG). Monsieur Francis Krähenbühl, votre question pourrait laisser entendre que 1'100 personnes restent dépendantes de l'aide sociale parce que le SMIG et les autres services concernés ne travaillent pas de manière suffisamment rapide et efficace pour amener ces personnes sur le marché du travail. Nous vous remercions d'avoir posé cette question, cela nous permet de clarifier les choses et

d'éviter tout malentendu. Pour les 1'100 personnes que vous mentionnez dans votre question – des personnes potentiellement dépendantes de l'aide sociale –, il faut savoir que toutes ces personnes ne sont pas nécessairement en âge de travailler : il y a, parmi ces 1'100 personnes, beaucoup d'enfants. En fait, seules 588 personnes sont en âge de travailler et, parmi ces 588 personnes, 250 aujourd'hui travaillent et ne sont que partiellement assistées. Et cela concerne les statuts de réfugié ou de requérant d'asile selon les différents types de permis. Et si on dit qu'elles sont partiellement assistées, cela tient au fait que nombre d'entre elles ont fait un travail à temps très partiel, des petits jobs, potentiellement sur appel, qui fait qu'elles sont actives – et nous nous en réjouissons –, mais leur revenu ne suffit pas à assurer leur autonomie financière. Cette situation pose d'ailleurs un défi dans le déploiement de la stratégie d'intégration professionnelle que j'évoquais tout à l'heure, un défi que nous avons thématisé pas plus tard que ce matin en comité de pilotage d'intégration professionnelle, puisque, pour le SEMP, pour entrer dans le cursus du SEMP, il faut être à 100% disponible, et évidemment que ces réfugiés ou requérants d'asile, qui travaillent à des tout petits pourcentages, travaillent, sont actifs, gagnent un tout petit peu d'argent, mais du coup ne sont pas complètement disponibles pour intégrer le processus, donc nous avons encore des éléments à résoudre de ce côté-là. Les dossiers évoqués dans la question sont gérés de manière cohérente par les œuvres d'entraide avec qui nous collaborons – donc le CSP et Caritas – et le SMIG. L'augmentation évoquée des charges – et c'est peut-être cela qu'il est important d'avoir à l'esprit – est le résultat de la suppression, en fait, du versement des subventions de la Confédération en matière d'aide sociale, dès sept ans pour les permis F, respectivement cinq ans pour les permis B. Mais, en soi, les charges d'aide sociale n'augmentent pas ; c'est vraiment la subvention et la compensation partielle de la Confédération qui diminuent. S'agissant enfin de l'aspect humain du traitement des dossiers, en plus d'un suivi rigoureux de chaque personne par les assistants sociaux, le canton de Neuchâtel investit énormément d'efforts et de ressources pour l'intégration sociale et professionnelle de cette population émargeant à l'aide sociale. Et, Monsieur Francis Krähenbühl, vous avez raison, l'intégration socioprofessionnelle de la population issue de l'asile est un véritable défi, qui ne pourra être relevé qu'en redoublant les efforts de tous les acteurs, en impliquant évidemment les services et les partenaires, mais aussi les employeurs ; nous avons aussi besoin que les employeurs jouent le jeu de cette intégration socioprofessionnelle.

Madame Sarah Blum, votre question concernant la situation, justement, des partenaires privés tels que Caritas, le CSP et d'autres : peut-être, pour être précis, davantage qu'une délégation de charges, l'État de Neuchâtel reconnaît la complémentarité de l'action sociale privée avec celle des collectivités publiques. C'est d'ailleurs comme cela que le prévoit l'article 19 de la loi sur l'action sociale (LASoc), qui dit : « *L'État peut soutenir, par des contributions financières ou d'une autre manière, les institutions privées qu'il reconnaît et qu'il associe à l'action sociale du canton.* » En termes de coordination, dans le canton de Neuchâtel, le service de l'action sociale (SASO) est en contact étroit et régulier avec les directions des partenaires privés cités dans votre question. Ainsi, nous pouvons affirmer qu'à ce jour, nous n'avons pas reçu de demandes spécifiquement liées à un soutien accru rendu nécessaire par la crise sanitaire. Croyez bien que l'évolution de la crise sanitaire et de ses conséquences sociales est non seulement une préoccupation des services et partenaires concernés, mais aussi une préoccupation du Conseil d'État. Ces organismes avec lesquels nous collaborons sont pour la plupart présents dans la commission cantonale de l'action sociale et n'ont pas, dans ce cadre-là non plus, relevé aujourd'hui de besoins spécifiques, ceci même si eux-mêmes ont accompli un travail remarquable sur le terrain et qu'ils ont ainsi rempli à entière satisfaction leur rôle d'acteur essentiel au service de la population, dans une démarche complémentaire à celle de l'action sociale publique. Les relations entre l'État et ses partenaires privés reconnus font l'objet d'un contrat de prestations, et bien sûr qu'il est tout à fait possible à une des deux parties de remettre en cause tout ou partie des termes de ce contrat. Des discussions ont lieu évidemment régulièrement au moment du renouvellement de ces accords. Il convient enfin de préciser que les principales charges liées au financement des prestations délivrées par ces acteurs privés sont, elles aussi, intégrées dans la facture sociale harmonisée et donc partagées à raison de 60% pour l'État et de 40% pour l'ensemble des communes ; donc, ces partenariats sont aussi thématisés avec le conseil des autorités d'action sociale. En conclusion, l'État – depuis, nous dirions, le mois de mars-avril 2020 – a augmenté ses contacts avec l'action sociale privée pour s'assurer de la situation sociale due à la pandémie et plus particulièrement être à l'écoute des directions des services privés. Le point a été fait régulièrement, mais la conclusion des subventions à la hausse, si nous vous citons, n'est pas encore, finalement, celle que vous évoquez dans votre question, en tous les cas pour l'heure. Et pour terminer, nous dirions que nous avons aussi, au niveau du département, un contact régulier, depuis notre entrée en fonction, pour rencontrer ces différents partenaires de

l'action sociale privée. Pour certains, cela a déjà été le cas ; pour d'autres, c'est prévu pour les prochaines semaines.

Nous terminons avec la question de M. Blaise Courvoisier relative à la prévention des problématiques de dépendance au jeu. Pour comprendre le cadre budgétaire de la Fondation Addiction Neuchâtel dédié au jeu, il s'agit de remonter un tout petit peu dans l'histoire. En 2006, est entrée en vigueur la Convention intercantonale des loteries et des casinos, qui stipule, à son article 18, que les entreprises de loteries et paris doivent reverser aux cantons le 0,5% du revenu brut des jeux, dans le but de mettre en place, dans chaque canton, des dispositifs de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu pathologique. En juin 2007, la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) a accepté la mise en place d'un programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu, qui est coordonné par le Groupement romand d'études des addictions (GREA). Un accord de collaboration entre la CLASS et la Commission romande de la loterie et des jeux a été signé à cet effet. Sur le terrain, ce volet intercantonal du programme permet notamment d'offrir une ligne téléphonique gratuite sur le jeu – le 0800 801 381, au cas où ce serait utile –, un portail internet romand, une application, des kits de prévention auprès des jeunes, etc. Au niveau cantonal, chaque année, le canton de Neuchâtel touche entre 180'000 et 200'000 francs de la part de la Loterie romande, selon une clé de répartition du revenu brut des jeux par canton réalisée par la CLASS dans le cadre de l'accord que nous évoquions tout à l'heure. Environ un cinquième de cette somme est versé au GREA pour son travail de coordination et, justement, de mesures intercantonales, et la somme restante est entièrement attribuée à la Fondation Addiction Neuchâtel, qui est une institution subventionnée par le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), dont elle a reçu le mandat de mettre en place des actions de prévention contre le jeu pathologique dans le canton. Sur le terrain, cela se traduit par du personnel qui est spécifiquement dédié et formé, au Drop-In à Neuchâtel et au Centre de prévention et de traitement des addictions (CPTT) à La Chaux-de-Fonds, pour accompagner les personnes, ainsi que leurs familles, souffrant de cette dépendance. Chaque année, Addiction Neuchâtel suit de manière ambulatoire plus de 20 personnes qui sont concernées par cette problématique de dépendance au jeu. Depuis l'ouverture du casino, la Fondation Addiction Neuchâtel est intervenue également dans le cadre des levées d'exclusion à titre préventif auprès de plus de 200 joueurs ; donc, cela fait aussi partie de cette fonction-là. La Fondation Addiction Neuchâtel réalise également de la formation auprès des professionnels intervenant dans les lieux de jeu, et de la sensibilisation, que ce soit dans les milieux ciblés – les écoles, les entreprises, etc. – ou auprès de la population en général.

Le président : – Avant de poursuivre, un petit rappel : le masque est vraiment obligatoire dans la salle du Grand Conseil. Nous ne citons personne : nous pensons que les personnes se reconnaîtront !

Département des finances et de la santé (DFS)

M. Romain Dubois (S) : – Deux questions pour le service de la santé publique (SCSP) en lien avec la situation sanitaire actuelle. La première : comment expliquer le nombre peu élevé de personnes vaccinées avec deux doses dans notre canton par rapport au taux de primo-vaccinés ? On voit dans les statistiques une différence entre les personnes qui n'ont qu'une dose et celles qui ont deux doses qui est assez importante dans notre canton et pas dans les autres : est-ce que cela signifie que des personnes ayant fait la première dose ne se sont pas présentées pour la seconde dose ? Et la seconde question : quelles sont les mesures prévues pour accélérer nettement l'administration de la troisième dose dans le canton, que ce soit auprès des jeunes ou des personnes plus âgées ?

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Cette question concerne le service de la santé publique (SCSP). Faisant écho au dernier rapport reçu de la part de Pro Juventute, nous nous interrogeons : en l'occurrence, il y fait état, entre autres, d'une hausse de 40% des consultations portant sur des pensées suicidaires chez les jeunes de 16 à 24 ans. Force est de constater que c'est un signal, à notre avis, fort que les besoins spécifiques de la jeunesse n'ont pas forcément été entendus ces derniers temps. La question se pose donc de savoir comment le canton tient compte des besoins qui augmentent dans le domaine du soutien à la jeunesse, principalement dans la situation actuelle, et également quelles sont les démarches qui ont été entreprises pour aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des aspirations et des besoins spécifiques de nos jeunes.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Cette question s'adresse au service des bâtiments (SBAT). C'est une question très simple : nous voulions juste savoir s'il existe une règle de limitation des températures dans les locaux publics, par exemple de 20°C, ce qui permettrait d'avoir une économie d'énergie considérable. Et nous voulions savoir si cette règle pourrait être étendue aux locaux privés accueillant du public, tels que les magasins, les cinémas par exemple. Et si cette règle existe déjà, nous aimerions savoir si elle est suivie et si les contrevenants pourraient être exposés à des sanctions : si nous prenons l'exemple de cette salle du Grand Conseil, nous sommes persuadé que nous sommes au-delà de 20°C, ce qui est très détestable du point de vue de la prévention du Covid-19 et ce qui coûte aussi très cher en chauffage.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous commençons par les questions relatives à la vaccination ; cela vous changera un peu ! Pour dire que les questions posées par M. Romain Dubois ont trouvé des réponses statistiques dans ces toutes dernières heures, tout derniers jours ; cela fait quelques semaines que nous discutions avec les Autorités fédérales. Au fond, à l'origine de la vaccination, un petit problème statistique qui a considéré des personnes – parce que, en fait, on ne reconnaît pas une dose ou deux doses, mais partiellement ou totalement vacciné –, qui a considéré quelques milliers de personnes vaccinées au début une seule fois, parce que malades, comme partiellement vaccinées plutôt que totalement vaccinées, ce qui fait qu'on a cet écart qui s'est creusé à 8 points de pourcent entre les deux populations. On est de nouveau à 3% aujourd'hui, ce qui nous permet de dire – nous profitons un peu de l'occasion – que 72% de la population neuchâteloise a reçu au moins une dose, 69% est entièrement vaccinée. Par rapport aux objectifs de la Confédération, on est à 2,7 points d'écart à peu près pour les personnes de plus de 65 ans comme pour celles de 16 à 64 ans, et pour celles de 12 à 15 ans, on a d'ores et déjà 40,5% des personnes qui sont vaccinées deux fois. Nous espérons atteindre ces objectifs fixés par la Confédération. C'est, comme nous l'avons dit, 2,7 points encore d'ici à la fin de l'année ; c'est possible, mais cela demandera un effort encore de quelques personnes. Nous y reviendrons tout à l'heure. Donc, comme nous l'avons dit, c'est essentiellement une question de traitement de données qui ont été maintenant corrigées ; on n'a plus que ces 3 points d'écart entre les personnes vaccinées totalement et partiellement. Nous rappelons que la stratégie de vaccination, aujourd'hui, repose, au fond, sur trois piliers, pour répondre à la deuxième partie de votre question. D'abord, nous souhaitons vacciner le plus grand nombre de personnes et, disons, les résultats ne sont pas mauvais dans le canton de Neuchâtel, mais encore insuffisants à nos yeux. L'offensive pour la vaccination se poursuit, en tout cas jusqu'au 17 décembre. On grappille quelques points de pourcent chaque semaine. Deuxième axe : le renforcement de l'immunité par la dose de rappel, la troisième dose. Nous y revenons tout à l'heure sur les éléments pour monter en puissance. Et, troisième axe, la préparation de la vaccination des 5-11 ans aussitôt que – et cela devrait être relativement imminent – les autorisations de Swissmedic et de l'OFSP seront actives dans ce domaine ; nous devons être prêts aussi pour vacciner cette partie-là de la population, en tout cas la partie qui le souhaitera. S'agissant des mesures pour accélérer la dose de rappel, on était hier à 5,4% de la population neuchâteloise qui a reçu une dose de rappel ; on est dans la moyenne des cantons romands et dans la moyenne même des cantons suisses, mais avec des empans qui vont de 2 à 14%, donc cela ne veut pas dire grand-chose que de donner les chiffres des autres cantons. On est au début d'une opération, et comme il y a une année, au début d'une opération, il y a des écarts importants qui ne veulent pas dire grand-chose. Nous croyons que nous n'avons pas besoin de vous rappeler comment nous nous étions exprimé il y a une année sur le sujet. Mais, assez logiquement, en lien avec ce qui s'est passé il y a une année, où on avait commencé par les populations les plus vulnérables, où on avait pris plus de temps pour monter en puissance, on devrait aujourd'hui, puisqu'on calcule six à douze mois après, aussi monter en puissance plus lentement avec cette troisième dose et on voit qu'on est déjà dans la moyenne, donc le travail se fait de manière tout à fait satisfaisante. On a aujourd'hui 25% des personnes de 65 ans et plus qui ont reçu leur dose de rappel et on va terminer dans une semaine la vaccination de rappel dans les EMS. L'offre est suffisante par rapport à la demande sur le site de Polyexpo, nous avons du coup pu élargir l'admission des moins de 65 ans dès le début du mois de décembre. Et les points d'amélioration en cours aujourd'hui, ce sont l'information, l'accès, sur la région du Littoral notamment, l'augmentation en capacité des centres qui doivent permettre de répondre à un accroissement de la demande qui est relativement forte. On retrouve des volumes de vaccination qu'on n'avait plus connus depuis plusieurs mois avec cette dose de rappel. Et nous redisons ici que le canton a toujours refusé d'entrer dans des logiques de compétition entre cantons. Nous avons dit que si tout le monde atteignait le meilleur score du meilleur canton, nous serions les premiers ravis,

même si, du coup, nous ne pourrions plus faire « cocorico ». Cela étant, pour Neuchâtel, le canton est en bonne position, puisque nous avons un des taux de vaccination les plus élevés pour les première et deuxième doses. Les objectifs de la Confédération, comme nous l'avons dit, sont proches d'être atteints, nous espérons les atteindre d'ici à la fin de l'année. Ce n'est pas un engagement que nous prenons ici. Et on voit quand même que cela a des impacts – nous ne voulons pas vendre la peau de l'ours là non plus – puisque les cantons qui ont les taux de vaccination les plus élevés sont aussi ceux qui résistent le mieux à la cinquième vague et à la montée actuelle de la propagation du virus. Nous suivons évidemment de près l'évolution et nous prendrons les dispositions utiles en complément à ce que nous venons d'évoquer, puisque, dans ce domaine, rien n'est jamais acquis. Nous profitons là encore de l'occasion pour inciter toutes celles et tous ceux qui ne sont pas vaccinés et qui ne sont pas des réticents définitifs à songer à la vaccination. On a vraiment besoin que les gens se vaccinent encore en première et en deuxième doses. Pour ce qui est de la dose de rappel, qui était à l'origine votre question, nous souhaitons dire que ce n'est pas parce qu'on doit se vacciner encore une fois après six à douze mois qu'on va devoir se vacciner tous les six à douze mois ; on est bien sur une dose de rappel qui, quelque part, active la mémoire immunitaire après les premières doses, mais cette mémoire n'a pas besoin d'être réactivée tous les six mois. Ce sont peut-être des questions de compréhension : nous avons entendu quelques réticences dans une partie de notre population qui disait « *Non, mais moi, je ne vais quand même pas me faire vacciner tous les six mois* ». Ce n'est pas le propos. Nous réservons évidemment le cas de l'arrivée de nouveaux variants et d'autres éléments de ce genre, mais pour une vaccination donnée, on n'aura pas besoin de se vacciner tous les six mois parce que maintenant il faut faire un rappel après six ou douze mois. Et puis, nous profitons de l'occasion, en incitant toutes celles et tous ceux qui ne sont pas encore vaccinés, pour donner une indication qui nous paraît importante – nous l'avons thématisée cette semaine avec l'hôpital et l'état-major : lorsque les soins intensifs commenceront à être saturés, les indications que nous avons reçues encore à la fin de la semaine dernière de l'hôpital, c'est qu'un lit occupé aux soins intensifs pendant vingt jours par un patient Covid-19 peut conduire à reporter jusqu'à 60 opérations électives, ce n'est donc pas anodin quand on dit qu'on reporte des opérations. Un patient vingt jours, c'est jusqu'à 60 opérations qui peuvent être reportées. Peut-être que ce sont des indications qui peuvent encore en décider quelques-uns à faire acte de solidarité. Et nous profitons aussi de l'occasion pour dire que, si la thématique de l'obligation vaccinale commence à s'inviter aussi bien aux Chambres fédérales que dans la population, la posture qui est la nôtre aujourd'hui est de dire qu'une obligation à proprement parler, une obligation vaccinale serait en principe contraire à la logique du consentement éclairé, qu'elle mettrait vraisemblablement en difficulté la confiance dans le personnel de soins, respectivement dans les autorités, et donc *a priori* – nous ne développons pas ici, mais *a priori* –, la position qui est la nôtre est d'être opposé à une obligation vaccinale, même si nous y allons d'incitations répétées, peut-être un peu lassantes pour vous puisque nous profitons de chaque occasion pour répéter l'invitation chaque fois que nous thématisons cela dans cet hémicycle.

Une question, ensuite… Mais nous sommes en train de mélanger nos feuilles, ce qui n'est jamais très bon… Une question de M^me^ Fabienne Robert-Nicoud sur la santé mentale ou psychique, notamment de la jeunesse. Donc, nous confirmons les évolutions que vous évoquez. Sur les sites qui sont à disposition de la population, et en particulier de la population la plus jeune – le site Ciao.ch et 147.ch –, on a des progressions de 32% des consultations neuchâteloises entre 2019 et 2020, de l'ordre de 50% entre 2020 et les projections 2021. Pour les appels au 147, on est à 9% de croissance, mais à plus de 60% de croissance des interventions dites de crise, et pour différentes autres lignes, des progressions de l'ordre de 15%. Donc, des progressions qui sont effectivement significatives. Le constat que vous posez est donc correct. Du point de vue des consultations ambulatoires au Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescents, on a des progressions entre 2019 et 2020 de l'ordre de 6%, et, encore une fois, ce n'est qu'entre 2019 et 2020, nous n'avons par les chiffres de 2021 projetés aujourd'hui. Et pour les hospitalisations en pédopsychiatrie – les hospitalisations, là, pas les consultations ambulatoires –, on est sur des progressions relativement importantes aussi. On est surtout passé à plus de 100% de taux d'occupation des lits en pédopsychiatrie, mais ceci est dû principalement à l'augmentation des durées de séjour plutôt que du nombre de cas : le nombre de cas n'est pas en forte progression, mais on a des durées de séjour qui ont passé de 30 à 42 jours en moyenne, donc des prolongations relativement importantes. Cela étant, au niveau du Département, du Conseil d'État, du service, nous n'avons pas attendu le Covid-19, nous dirions, pour se soucier de la santé psychique des jeunes, et donc ce que nous avons fait pendant la période Covid-19, c'est plutôt de renforcer des dispositifs qui existaient. Nous n'allons pas être exhaustif ici, mais vous en donner quelques-uns. D'abord, tout ce qui relève de la mise en réseau régulière des acteurs autour de thématiques particulières ; des

ateliers de prévention autour de la thématique du suicide dans les écoles ; la formation des professionnels qui sont en soutien aux jeunes – donc, si vous voulez, la formation de ce que nous appellerions la première ligne. Nous avons complété le soutien financier accordé à l'Association neuchâteloise d'accueil et d'action psychiatrique (ANAAP) et à Info-Entraide. La campagne jeunes du programme intercantonal Santépsy a aussi été réactivée au moment du Covid-19, avec une présence marquée sur les réseaux sociaux. Un soutien supplémentaire au 147 et à Ciao.ch, que nous avons évoqués tout à l'heure, pour faire face à l'afflux de monde. Et, depuis quatre ans, plus de 600 professionnels ont été formés pour faire face aux risques suicidaires. Des actions ont encore été renforcées avec la formation en premiers secours en santé psychique. Un kit « Santé psy : j'en parle avec les jeunes ! » a été envoyé à près de 400 organisations. Des campagnes à l'approche des vacances aussi. Et une participation du service de la santé au dialogue organisé sous l'égide de la déléguée à la jeunesse dans le département de M^{me} Crystel Graf, ce que nous avons appelé le dialogue jeunesse, en lien avec le constat que nous faisions d'une jeunesse dont on avait vraisemblablement un peu limité les besoins à l'étude et à la vie de famille, en négligeant les contacts sociaux, importants évidemment dans ces âges-là. Nous le disons de manière un peu caricaturale, mais tout cela pour dire qu'il y a des démarches importantes qui ont été faites pour restaurer le dialogue et entendre les préoccupations de la jeunesse au cours des mois écoulés. De la formation, des actions de prévention aussi dans le domaine scolaire, avec des infirmières scolaires qui constatent qu'il n'y a pas eu forcément d'augmentation significative des demandes de soutien dans les cercles scolaires, même si, dans certains cercles, nous pourrions nuancer le propos. Il faut rappeler aussi que les infirmières scolaires ont été pas mal sollicitées sur les opérations de dépistage, ce qui explique aussi peut-être qu'il y avait un peu moins de disponibilité dans certains cas. Voilà pour ce qui s'est fait, sans être exhaustif, mais quelques illustrations de ce qui s'est fait dans ce domaine-là.

Finalement, les questions de bon sens de M. Blaise Courvoisier, qui sont des questions simples, mais qui devraient trouver des réponses compliquées. Nous n'allons pas vous les faire compliquées, donc nous allons essayer de synthétiser. Nous avons découvert, en prenant la responsabilité du service des bâtiments (SBAT), que, question température, ce n'était pas un thermomètre quelque part placé dans une pièce, mais qu'on avait quand même pas mal de contraintes. D'abord, en rappelant que la question de la température des locaux est régie non pas, aujourd'hui, principalement par des préoccupations environnementales, mais par des ordonnances relatives à la Loi sur le travail, qui définissent les conditions dans lesquelles chacun exerce évidemment son métier, que la température était une chose, mais qu'on devait coupler l'analyse de la température, sous l'angle de la protection des travailleurs, à la vitesse de circulation de l'air, à l'humidité relative à l'air et même à la température de l'enveloppe comparée à la température interne du bâtiment – on parle de surface de rayonnement ou de température… Nous passons, nous avons perdu le terme exact ici – et que nous avons même des recommandations qui disent qu'entre votre pied et votre tête on ne devrait pas avoir plus de 3°C d'écart dans la température… Et nous vous passons l'écart avec la température extérieure, la façon dont vous êtes habillé, les activités que vous exercez, les rapports à l'humidité… Tout cela pour dire que c'est quand même, disons, assez contraignant, et qu'il ne suffit pas de se dire qu'on baisse de 1°C et qu'on va économiser en respectant l'ensemble des lois. Pour être quand même un peu plus concret sur votre thématique, la loi cantonale sur l'énergie ne contient pas de disposition qui permettrait d'imposer une limitation de la température ambiante dans les locaux. En revanche, elle prévoit un rôle d'exemplarité de l'État et des communes, à son article 5 notamment, qui fixe le principe de garantie d'une utilisation économe et efficace d'énergie, les exigences minimales relatives à l'utilisation de l'énergie étant plus sévères pour le parc immobilier public et parapublic ; mais nous traitons tout cela selon une approche globale et, dans ce sens, le canton a conclu un contrat, qu'on appelle contrat energo, pour réduire durablement la consommation d'énergie, non seulement en assainissant l'enveloppe, mais en formant le personnel qui exploite le bâtiment et en améliorant toute une série d'autres éléments, notamment la gestion de la température ambiante. Sous l'angle de ce contrat energo, on a toute une série de grands bâtiments de l'État qui sont déjà aujourd'hui gérés de cette manière-là. Nous n'allons pas non plus vous faire la liste exhaustive, mais ce sont principalement ce que nous appelons les grosses machines que sont les lycées, les centres professionnels, plusieurs bâtiments de l'Université, le bâtiment principal de la police à Neuchâtel, la Cité des étudiants et le Laténium, donc ce que l'on appelle vraiment des gros consommateurs pour lesquels c'était évidemment important de mettre une priorité. Et dans ce cadre de l'appréciation via energo, il y a pour chaque bâtiment une année de référence. Et nous citons ici le rapport annuel 2020 qui, en regard – alors nous n'allons pas vous donner chaque fois l'année de référence pour chacun –, mais qui, en regard de l'année de référence avec un point de situation fait en 2020, relève que nous avons économisé,

depuis que nous sommes entrés, quelque part, dans cette logique, 18,8% de l'économie totale du parc, 30% de l'économie électrique, 72% en eau et 29% d'économie financière, ce qui représente 1,2 million de francs économisés sur la gestion du parc via cette approche energo. Voilà, c'est une réponse qui reste très générale, mais donc vous comprenez que nous nous en occupons.

Et nous profitons – M. Damien Humbert-Droz n'est plus là, mais quand même… –, par rapport à ceux qui s'inquiétaient des effectifs : derrière ces mesures, il y a des gens qui suivent et donc des collaborateurs que vous lisez en EPT une fois par année, avec quelques commentaires plus ou moins agréables que vous nous adressez sur le sujet.

Le président : – Nous en avons terminé avec la discussion chapitre par chapitre.

Au cours du traitement des trois lois qui vont nous occuper, les amendements seront également traités dans l'ordre où ils figurent dans le document « Amendements réunis », que vous avez toutes et tous reçu. Donc, nous allons vraiment maintenant suivre l'ordre qui vous est proposé.

AMENDEMENTS RÉUNIS **(figurant dans le rapport COFI) au projet de budget de l'État pour l'exercice 2022** **Lié à : ad 21.038**

No	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur	Remarques	Propositions de la COFI
L-01	**Loi portant modification de la loi de santé (LS)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptation du projet de loi
AL-03	**Amendement à la loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)**					VP	Extension de la dérogation de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle aux motifs non liés au Covid-19	Acceptation de l'amendement
L-03	**Loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptation du projet de loi amendé
A-01	Tous	30 36	Charges de personnel Charges de transfert	+1'830'000 +345'000		VP	Renonciation à l'abandon d'une partie de la réserve d'indexation.	Acceptation de l'amendement
A-02	Réserve de politique conjoncturelle *Si l'amendements AL-03 est refusé, cet amendement est caduc.* *Si l'amendement A-01 est refusé, cet amendement n'a plus d'objet.*	48	Revenus extraordinaires		+2'175'000	VP	Prélèvement compensatoire à la réserve de politique conjoncturelle.	Acceptation de l'amendement
A-03	DESC / SCNE	36	Charges de transfert	+700'000		S	Aide forfaitaire rétroactive septembre 2020 à mars 2021.	Acceptation de l'amendement
A-04	Réserve de politique conjoncturelle *Si l'amendement A-03 est refusé, cet amendement n'a plus d'objet.*	48	Revenus extraordinaires		+700'000	S	Prélèvement compensatoire à la réserve de politique conjoncturelle.	Acceptation de l'amendement

Le président : – Concernant l'entrée en matière du projet de loi portant modification de la loi de santé, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme Sandra Menoud (LR) : – La commission des finances vous propose simplement d'accepter ce projet de loi.

Le président : – Il n'y a pas de demande de prise de parole. L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

L-01 Loi portant modification de la loi de santé (LS)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

Le président : – Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole concernant le débat d'entrée en matière de la loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes ? L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée**.

L-03 Loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Article premier. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement VertPOP, l'amendement AL-03.

Mme Sandra Menoud (LR) : – Cet amendement est à mettre en lien avec les amendements A-02 et A-04 qui souhaitent élargir le champ de la dérogation des prélèvements à la réserve conjoncturelle, ceci pour permettre de compenser les charges supplémentaires qui vous seront proposées au travers des amendements A-01 et A-03, sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure. Il est à relever que si cet amendement devait être refusé et, *a contrario*, les amendements A-01 et A-03 prévoyant des charges supplémentaires, le budget ne remplirait plus les conditions du frein à l'endettement. Il serait donc nécessaire de trouver des compensations sur d'autres postes ou, à défaut, le budget 2022 serait renvoyé à la commission des finances.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous allions entamer notre intervention en disant « *Vous ne pouvez vraiment pas faire cela* ». En fait, vous pouvez, mais vous ne devez pas le faire, parce que, vraiment, nous pensons que c'est la crédibilité de notre système de gestion financière qui est en jeu. On a mis en place un peu plus de 200 millions de francs d'amortisseurs conjoncturels dans le bilan de l'État pour permettre d'absorber des chocs extraordinaires tout en ayant une législation financière relativement contraignante. On demande une

dérogation parce que les circonstances sont effectivement extraordinaires et que pour prendre en considération ces éléments extraordinaires, il faut élargir un peu le cadre de la loi. Mais de dire qu'on utilise la réserve de politique conjoncturelle – c'est le sens de l'amendement qui est déposé – pour financer les traitements ordinaires de toute la fonction publique, c'est un précédent qui va polluer tous vos débats financiers de toute la législature et peut-être même au-delà, qui va miner la crédibilité des instruments de politique financière et qui, vraiment, va pénaliser la façon dont on peut construire les équilibres nécessaires – on n'est pas toujours d'accord sur la manière d'y arriver – à la conduite d'un État qui n'est quand même pas de dépenser à tout va sans se préoccuper ce que l'on reporte sur les générations futures.

Donc, au nom du Conseil d'État, nous vous invitons vraiment à ne pas accepter cet amendement qui est une entorse très importante, qui conduit quasiment à dire que tant qu'on a une réserve de politique conjoncturelle, on peut renoncer à tout mécanisme de frein à l'endettement. Alors, nous savons que pour certains, c'est le rêve, évidemment, absolu, certains l'ont plaidé de manière ouverte quand on a voté le frein à l'endettement. Ce serait plus honnête de le faire comme cela que de pervertir à ce point-là des mécanismes sur lesquels il y a eu quand même des majorités claires qui se sont exprimées et qui restent des références pour vos travaux de gestion financière.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, nous ne répéterons pas les arguments du Conseil d'État, la sagesse du Conseil d'État sur cet élément. Nous souhaitons dire que les commissaires libéraux-radicaux, tout comme le groupe libéral-radical dans son ensemble, combattront cet amendement qu'ils considèrent également comme extrêmement dangereux par rapport à la présentation du budget sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui, mais également sur le principe, puisque la LFinEC prévoit effectivement une réserve de politique conjoncturelle pour des éléments exceptionnels qui ne sont véritablement pas tels que ceux présentés dans l'amendement, ou en tout cas tels que ceux que l'amendement prévoit d'amortir.

M. Lionel Martin (UDC) : – Juste par rapport à ce qu'il vient d'être dit, nous abondons dans le sens du Conseil d'État. Pour notre part, cet amendement sera refusé.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Le groupe VertPOP va accepter cet amendement du fait que c'est un peu une conséquence de l'amendement suivant sur l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), mais nous développerons cet amendement plus tard.

Le président : – La parole ne semble plus être demandée, l'amendement est combattu, nous allons donc voter sur celui-ci.

On passe au vote.

L'amendement AL-03 est refusé par 50 voix contre 46.

Le président : – Ce refus rend caduc l'amendement VertPOP A-02, qui ne sera pas proposé plus tard.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

Le président : – Nous passons à l'amendement VertPOP A-01.

M^me^ Sandra Menoud (LR) : – Quelques précisions sur cet amendement. Pour une majorité de la commission, il semble en effet ici malvenu de compenser une partie de la réserve d'indexation alors que l'IPC a augmenté. Elle propose donc de renoncer à cette compensation partielle et d'accepter cet amendement. À l'inverse, la minorité de la commission considère qu'aujourd'hui, les conditions sont opportunes pour compenser partiellement l'indexation négative des années précédentes, puisque les salaires nets de la fonction publique ne subiront aucune diminution étant donné la baisse du taux de cotisation LPP entérinée dernièrement par notre Autorité. Donc, en cas d'acceptation, le coût s'élèverait à 2'175'000 francs de charges supplémentaires, qu'il était prévu de compenser par l'amendement A-02 qui ne peut plus entrer en vigueur puisque l'amendement A-03 a été refusé. Donc, comme nous l'avons dit tout à l'heure, il sera nécessaire, en cas d'acceptation, de trouver des compensations ailleurs ou le budget ne respectera plus le frein à l'endettement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Sur le fond et sur les conséquences formelles, rapidement.

D'abord, nous souhaitons dire que la décision que vous allez prendre sur cet objet ne changera vraisemblablement rien aux salaires 2023 de la fonction publique – nous disons bien 2023 –, compte tenu de la reprise de l'inflation que l'on constate depuis quelques mois. Nous dirions, que vous décidiez ou pas cette adaptation, l'indice de l'inflation aura rattrapé celui des salaires, de sorte que les décisions seront de la même nature pour l'année suivante. On parle donc bien d'une mesure qui est limitée à l'exercice 2022 dans sa portée, selon toute vraisemblance. C'est une mesure qui, par ailleurs, est considérée par le Conseil d'État qui la propose comme relativement indolore – donc nous parlons de la mesure et pas de l'amendement – puisque la baisse de l'indice des salaires est compensée en salaires nets par la diminution des cotisations à la LPP que vous avez décidée récemment – nous croyons que c'était en octobre –, même plus que compensée. Par ailleurs, les progressions automatiques des salaires pour tous ceux qui ne sont pas encore au plafonnement n'ont pas été remises en question. Donc, les salaires bruts vont progresser pour tous ceux qui ne sont pas plafonnés, les salaires nets vont progresser du fait de cotisations LPP qui auront été réduites, et cela fait plus que compenser la correction de l'indexation qui est proposée par le Conseil d'État. De ce point de vue-là, cette mesure – qui n'est, encore une fois, pas douloureuse dans le sens qu'elle ne sera pas perceptible sur la dernière ligne de la fiche de paie – s'inscrit, de notre point de vue, en parfaite cohérence avec la philosophie dans laquelle le budget a été élaboré et que nous avons rappelée dans le débat d'entrée en matière. C'est une mesure non structurelle, nous le rappelons, limitée dans ses effets à une année, relativement indolore puisqu'elle n'a pas d'effet à la baisse sur la dernière ligne de la fiche de paie et qui permet néanmoins de respecter les limites du frein à l'endettement hors effets Covid-19. On a donc vraiment là, dans cette mesure, la synthèse de tous les objectifs que nous avons rappelés, sur la façon dont on a construit le budget 2022 dans cette période de transition.

Puis, nous l'avons dit tout à l'heure, l'engagement de la fonction publique est remarquable, il faut le saluer et remercier – on ne le fera jamais assez – cet engagement. Néanmoins, nous relevons aussi que pour la fonction publique, l'année et demie que nous venons de passer est une année où, globalement, ni l'existence même des emplois ni les revenus n'ont été remis en question pour les collaborateurs de l'État, ce qu'on ne peut pas dire pour l'ensemble de la population active du canton de Neuchâtel. En ce sens, il y a aussi de la part de la fonction publique un geste de solidarité qui est sollicité. Les moyens qui sont dégagés nous permettent d'éviter de faire des économies ailleurs et donc de maintenir des soutiens importants pour la population neuchâteloise. Quand un geste de solidarité n'est pas trop douloureux pour celui qui le fait et qui permet d'apporter des soutiens significatifs pour ceux qui en bénéficient, cela a évidemment du sens de le faire et en particulier dans les périodes comme celles que l'on connaît aujourd'hui. Pour avoir discuté de cette mesure avec pas mal de monde au sein de la fonction publique, le sentiment est qu'elle est bien comprise et, d'ailleurs, les organisations syndicales ont manifesté de la compréhension lorsqu'elles ont été consultées sur cette mesure.

Nous ne revenons pas sur la compensation qui était envisagée puisqu'elle n'est plus possible avec le refus de l'amendement à la loi sur lequel vous venez de vous prononcer, mais nous confirmons que si vous votez cet amendement, c'est-à-dire la renonciation à l'adaptation de l'indice à l'IPC, sans autre compensation, le budget n'est plus conforme à la loi et doit retourner en commission des finances. Vous n'avez pas la possibilité, en vertu de la LFinEC, de le voter ce soir s'il n'y a pas une

autre compensation financière qui est trouvée. Vous l'avez compris, nous vous invitons donc très clairement à rejeter cet amendement et à suivre le Conseil d'État dans la proposition qui accompagne le budget.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Nous avons bien entendu et bien compris la volonté du conseiller d'État de faire en sorte que nous refusions cet amendement, mais effectivement, la fonction a gardé son emploi et son salaire pendant la crise, le salaire final ne sera pas impacté dû à la baisse des cotisations LPP, c'est également vrai. On peut aussi entendre l'ensemble des arguments qui ont été mentionnés par les différents groupes lors de l'intervention initiale sur le budget. Mais vu le travail fourni par l'ensemble de la fonction publique, ce qui a d'ailleurs été relevé par le conseiller d'État lors de son intervention initiale, vu les revenus supplémentaires prévus venant de la BNS, nous avons jugé quand même important de maintenir cet amendement qui, d'une part, protège les employés de l'État qui ont déjà été passablement touchés par les différentes mesures prises ces dernières années, et aussi permet une relance économique. Donc, nous maintenons notre amendement.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le groupe socialiste soutiendra l'amendement, donc nous soutenons les arguments qui ont été évoqués par le groupe VertPOP. Le groupe socialiste était prêt à discuter d'une proposition intermédiaire au sein de la commission, mais les commissaires de droite de la commission n'ont pas voulu entrer en matière, donc, au vu de cette situation, nous soutiendrons l'amendement. Comme l'a évoqué le Conseil d'État, la fonction publique fait un travail remarquable en cette période. Nous croyons que tout le monde est d'accord de soutenir ces propos. C'est pourquoi cette indexation négative serait réellement perçue comme un signal négatif par rapport à l'engagement de la fonction publique durant cette période qui est compliquée, une période où les personnes doivent se réorganiser, où les personnes doivent faire face à des nouvelles problématiques. Donc, dans ce sens-là, au vu de la non-entrée en matière de la droite sur une proposition intermédiaire, le groupe socialiste soutiendra cette proposition.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical ne va pas tellement entrer dans la discussion de savoir si la fonction publique fait bien ou ne fait pas bien son travail. Il l'a dit dans le débat de l'entrée en matière ; il remercie la fonction publique, l'administration, pour la qualité des documents, pour le travail qui est fait au quotidien. On n'est pas tellement là dans une question de qualifier le travail qui est fait, on est là dans une question déjà de principe. Nous ne pouvons pas dire que cette salle a des oreilles, car il y a une année, nous étions à La Chaux-de-Fonds. Mais il y a une année, lorsque nous avons parlé du budget 2021, le Grand Conseil, car la situation ne s'y prêtait pas, avait refusé d'appliquer l'indexation négative de 1,5 point. C'était logique, vu la situation sanitaire qui prévalait déjà, mais c'était un élément d'importance dans l'acceptation du budget 2021 que de ne pas appliquer cette répercussion négative qui aurait amélioré le budget et qui aurait amélioré le budget sur plusieurs années. Donc, aujourd'hui, on nous demande finalement de ne pas tenir compte de tout ce qui a été dit et qui semblait assez pertinent il y a une année, et malgré cette compensation – qui tombe peut-être bien mais qui est, en plus, accepter des effets de la modification de la loi sur la prévoyance professionnelle que nous avons acceptée ici cet automne –, on nous demande finalement d'oublier, d'être quelque part amnésiques sur ce que nous avons fait qui était justifié il y a une année. C'est cela le problème sur cet amendement. Ce n'est pas tellement de revenir dans le débat où on aimerait nous amener sur le travail qui est fait, ce n'est véritablement pas cela. C'est juste que dans les travaux de notre autorité législative, même si la législature a changé entre-temps, que beaucoup de personnes ont changé, entendre l'argument, finalement, de justement ne pas vouloir entendre, de ne pas vouloir se souvenir de ce qui a été fait il y a une année, c'est extrêmement préjudiciable dans le débat budgétaire très serein que nous avons comme mission ici encore. Les arguments que nous n'avons pas véritablement entendu être développés ici par le groupe VertPOP mais qui semblent être suivis par le groupe socialiste, ce ne sont pas des arguments, ce sont juste quelques éléments contextuels qui aimeraient nous faire accepter cet amendement, mais ce n'est pas véritablement l'explication technique qui, là, montrerait qu'il y a un défaut d'argumentaire.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous revenons juste sur les propos de M. Damien Humbert-Droz. Le groupe socialiste ne souffre d'aucune amnésie. Nous croyons que ses commissaires ont évoqué, au sein de la commission des finances, plusieurs pistes pour faire face à cette situation,

pour ne pas se retrouver chaque année à devoir discuter de ce point. Donc, nous étions prêts à entrer en matière pour avoir un dispositif qui se mette en place, qui soit durable et qui permette justement d'éviter régulièrement ces discussions. La droite de la commission n'est pas entrée en matière, donc pour nous, le débat ne peut pas avoir lieu en plénum sur de telles propositions, et dans ce sens-là, il est évident que nous soutenons l'amendement par rapport à la proposition qui est soumise de la part du Conseil d'État.

M. Lionel Martin (UDC) : – Nous tenons à souligner que la qualité de la fonction publique n'est en aucun cas débattue, ni les efforts fournis, mais simplement que cela semble juste, ce qui est prévu, et qu'en l'état, le groupe UDC rejettera l'amendement.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Comme pour le groupe libéral-radical, nous pensons qu'ici, la discussion n'est pas sur le travail fourni qui est excellent ou un salaire au mérite pour les employés de l'État, mais nous pensons que véritablement, c'est aussi, comme cela a été dit, tout un historique du budget de l'année passée et qui rentre aussi en adéquation avec cette restructuration de la LPP, avec des diminutions des cotisations de la LPP. Nous pensons que les discussions qu'il y aurait pu y avoir dans un consensus n'avaient pas lieu d'être avec un Conseil d'État qui nous a encore rappelé que s'il y avait une augmentation de l'IPC, une augmentation de l'indexation des salaires suivrait cette augmentation de l'IPC. Nous pensons que c'est la chose la plus importante pour dire que ce n'est pas quelque chose qui est fixé dans le marbre mais quelque chose qui devra bouger. Si nous devons en discuter, nous pensons que nous pouvons en discuter en toute intelligence dans la commission des finances.

Le président : – L'amendement est combattu, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement AL-01 est refusé par 50 voix contre 40.

Le président : – L'amendement A-02 n'a plus d'objet. Nous passons à l'amendement socialiste A-03.

M^me^ Sandra Menoud (LR) : – La majorité de la commission vous recommande d'accepter cet amendement sur le service de la culture, ceci en cohérence avec le soutien unanime du Conseil d'État et du Grand Conseil à la recommandation 21.155. Cela permettrait au Conseil d'État de revoir sa position sur le fonds forfaitaire et de couvrir rétroactivement la période de septembre 2020 à mars 2021 pour les acteurs de la culture. La minorité considère, elle, en revanche, qu'une telle mesure n'est plus pertinente au vu de l'évolution des aides fédérales.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Avec, au besoin, un complément de notre collègue en charge de la culture, puisque l'on est sur des aspects relativement techniques.

Nous souhaitons néanmoins dire ici que le Conseil d'État combat cet amendement pour des motifs qu'il a principalement expliqués dans le rapport qu'il vous a récemment transmis, pour expliquer les raisons pour lesquelles il renonçait à mettre en œuvre la recommandation que vous lui aviez adressée sur le sujet. Nous rappelons qu'entre le premier et le deuxième train de mesures, les contrats non planifiés et l'élargissement au périmètre des intermittents ont permis de couvrir un spectre beaucoup plus large d'intervenants. Les activités culturelles ne sont plus en berne dans la même mesure que c'était le cas il y a une année. 500 événements ont eu lieu en septembre, 500 événements en octobre dans notre canton. L'intégration d'un nouveau dispositif pourrait aboutir à une opération à somme nulle en plus, puisqu'elle est subsidiaire à d'autres dispositifs, des dispositifs qui découlent en plus de subsides fédéraux, donc des difficultés à voir l'intérêt de consacrer des moyens cantonaux pour faire le même effet que d'autres mesures qui existent aujourd'hui et qui sont en œuvre. Voilà, nous dirions, pour les arguments essentiels que l'on a évoqués dans le rapport que l'on vous a adressé.

Quelques autres arguments complémentaires. D'abord sur la question de la non-utilisation des dispositifs existants. Aujourd'hui, le service de la culture constate que les requérants neuchâtelois ne sollicitent pas les indemnisations auprès de Suisseculture Sociale (SCS). Parfois, ils y ont explicitement renoncé, considérant qu'ils n'étaient pas en situation d'urgence. Donc, les dispositifs actuels ne sont pas systématiquement sollicités. En plus, un soutien forfaitaire a été apporté pour les jeunes qui sortent des écoles, avec un montant de 2'400 francs qui correspond à peu près à 50% du salaire recommandé par Artos pour éviter le sacrifice de cette jeune génération d'artistes. Puis, pour les indépendants sans statut, SCS peut en principe intervenir. Pour ceux qui n'ont bénéficié de la RHT, les indemnisations interviennent de manière subsidiaire. Puis, on constate une baisse des demandes d'indemnisations de 100 en période initiale – qu'on appelle la période AB – à 50 et maintenant 29 demandes, ce qui confirme, au fond, qu'on a une reprise de l'activité culturelle, en tout cas qui semble confirmer qu'on a une reprise de l'activité culturelle.

Voilà pour l'essentiel. Nous laissons volontiers notre collègue compléter au besoin sur des aspects plus techniques ou plus factuels encore. Le Conseil d'État, comme nous l'avons dit, combat cet amendement.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Peut-être un rappel : c'est vrai qu'en mars dernier, lors de la dernière session de la législature précédente, notre parlement acceptait la recommandation « Pour une juste indemnisation du secteur culturel ». Ceci sans opposition du Grand Conseil, sans opposition du Conseil d'État. Avec cette recommandation, nous demandions au Conseil d'État de mettre tout en œuvre pour la reconduite d'une indemnisation forfaitaire subsidiaire dans le secteur de la culture. Nous étions bien conscientes et conscients que des mesures fédérales existaient, mais nous savions aussi qu'elles n'étaient pas toujours adaptées aux réalités du terrain et que bien des actrices et acteurs du secteur culturel passaient au travers du filet fédéral, comme le reconnaissait d'ailleurs le gouvernement. C'est donc avec une grande surprise et surtout une déception que le groupe socialiste a pris connaissance de la réponse à la recommandation, qui annonçait tout simplement ne pas lui donner suite.

L'amendement qui est proposé aujourd'hui reprend les éléments de la recommandation, à savoir la demande de constituer un fonds cantonal pour compléter les mesures fédérales sur la période définie de septembre 2020 à mars 2021. Durant cette période de sept mois, il est important de rappeler que le secteur culturel était à l'arrêt durant cinq mois, arrêt d'abord décidé par nos autorités cantonales. Soulignons aussi que le montant proposé de 700'000 francs n'a rien d'exorbitant en comparaison d'autres montants injectés dans l'économie durant cette même période. Les raisons évoquées par le Conseil d'État dans son rapport, justement, laissent perplexe.

Tout d'abord, le filet fédéral a ses limites et la première période d'indemnisation l'a démontré. Seuls 46% des montants demandés étaient obtenus par des entreprises culturelles de notre canton.

De plus, les indemnisations fédérales sont plafonnées à 80% des pertes, avec comme corollaire immédiat la prise en charge de 20% des pertes par les entreprises ou acteurs culturels. Le système fédéral d'indemnisation permet donc en moyenne de récupérer une petite moitié seulement des pertes subies. D'où la nécessité d'un deuxième filet, cantonal, pour rattraper les personnes qui passent au travers des mailles du filet fédéral.

Pour les intermittents, même si la situation s'est améliorée en leur permettant de faire valoir des pertes de contrats en comparant leur revenu actuel avec leur revenu moyen des années 2018 et 2019 – dernières années d'exercice normal de leurs professions –, cette mesure est malheureusement inopérante pour les jeunes étant sortis de formation en juin 2019, 2020 ou 2021. Ceux et celles qui débutent leur parcours professionnel ne peuvent faire valoir des gains antérieurs qui n'existaient simplement pas. Quant aux indépendant-e-s sans statut, ils demeurent exclus des APG, tout comme les personnes ayant obtenu le statut d'indépendant en 2020. Il faut aussi rappeler que durant la période concernée, les travailleurs en CDD étaient exclus des RHT de septembre à décembre 2020. Il s'agit donc de quatre mois sur sept durant lesquels les salariés intermittents étaient hors du régime des RHT.

Enfin, s'il est vrai qu'une aide d'urgence a été mise sur pied au niveau fédéral par le biais de Suisseculture Sociale, celle-ci fonctionne sous conditions de ressources, à l'instar de l'aide sociale. Ainsi, selon sa situation matrimoniale et la situation financière de son conjoint.

Sur la pertinence de renouveler un tel fonds, le gouvernement fait mine de croire que les demandes seraient très peu nombreuses du fait des menues améliorations du filet fédéral.

Or, l'État du Valais, qui avait été le premier canton à adopter un tel dispositif de fonds forfaitaire en automne 2020, nous amène à considérer les choses autrement. Il a en effet répété cette mesure pour la même période que celle demandée par notre recommandation et maintenant notre amendement, et l'administration cantonale valaisanne a indiqué à la Fédération des actrices et acteurs culturels neuchâtelois (FNAAC) avoir connu un nombre de demandes similaire au premier fonds.

De la même manière, quand le Conseil d'État estime que les bénéficiaires d'un nouveau fonds seraient les mêmes que pour le premier, le service de la culture du Valais indique que la proportion des récipiendaires récurrents du fonds est de 24% seulement. Il y a donc eu, pour le deuxième fonds cantonal valaisan, 76% de nouveaux bénéficiaires, soit plus des trois quarts.

Cela s'explique en fait facilement : la période n'étant pas la même, il est logique que d'autres personnes aient été touchées par les mesures – dont le nouvel arrêt du secteur – dans des professions qui travaillent « au calendrier » ; un concert, un spectacle ou une exposition étant toujours prévus à une date donnée.

Il en va de la survie économique des actrices et acteurs culturel-le-s, qui seront essentiel-le-s pour que des projets comme la Capitale culturelle suisse, portés par le canton, puissent se réaliser. On ne construit pas de tels événements sur des ruines. Même rétroactif, un tel fonds dit la détermination de l'État à ne pas laisser un secteur, qui a payé un lourd tribut à la lutte contre la pandémie, se déliter. Il dit que l'État assume les conséquences de ses décisions.

Au vu de ces éléments, nous demandons au Grand Conseil de soutenir de cet amendement.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Tout en reconnaissant la constance, l'abnégation et l'esprit vaillant du groupe socialiste et notamment de la représentante, la députée Martine Docourt Ducommun, sur la question de la culture que le groupe libéral-radical salue, il n'arrive pas aux mêmes conclusions ! Certes, il a accepté à l'unanimité la recommandation déposée, acceptée au mois de mars, mais il accepte aussi les conclusions que le Conseil d'État a apportées cet automne à cette même recommandation. Certes, tout n'est pas parfait, vous l'avez démontré, certaines failles existent peut-être dans le système. Nous croyons que ce n'est pas le but de la discussion, ici, de nier tous ces éléments-là, vous les connaissez fort bien, vous les avez bien développés, d'ailleurs assez longuement selon le président du Grand Conseil, vu la moue qu'il faisait, mais nous n'arrivons pas à la même conclusion ! Pour faire bref, Madame la députée, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical refusera cet amendement et s'en remet aux excellentes conclusions du Conseil d'État sur cette thématique.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Suite à la réponse du Conseil d'État à la recommandation, en effet, le groupe Vert'Libéral-Le Centre était convaincu qu'aucune personne ou presque restait sur le carreau dans le milieu culturel avec les aides actuelles, plus la rallonge votée en fin d'été avec des soutiens au niveau fédéral jusqu'à ce printemps. Cependant, une lettre de la Fédération neuchâteloise des actrices et des acteurs culturels arrivée tardivement ne va pas dans le sens de la réponse du Conseil d'État à la recommandation. La Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels dit que plusieurs personnes restent sur le carreau sans forcément de nombre, surtout au niveau des jeunes, au niveau aussi des personnes indépendantes sans statut. Nous aimerions savoir si le Conseil d'État a eu des demandes de la part de cette fédération neuchâteloise, si cette fédération neuchâteloise est venue vers le Conseil d'État demander plus d'aides, s'il y a eu vraiment des demandes, pas seulement des lettres aux députés mais des demandes un peu plus affirmatives au niveau des aides, au niveau des demandes concrètes auprès du Conseil d'État ou auprès de certaines aides.

M. Niel Smith (VertPOP) : – On ne peut tout simplement pas laisser autant de personnes sur le carreau, et le groupe VertPOP va pleinement soutenir le groupe socialiste avec ces mêmes arguments et soutenir cet amendement.

M. Lionel Martin (UDC) : – Le groupe UDC part du principe que les aides mises en place respectent une certaine proportionnalité, et le groupe UDC rejettera l'amendement.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Pour quelques compléments aux propos de notre collègue qui sont exacts.

Nous relevons d'abord que quand on voit un iceberg, il ne faut jamais oublier que la plus grande partie est invisible, se trouvant sous l'eau, et qu'il en va ainsi de la satisfaction du monde de la culture ; la majorité silencieuse qui reconnaît l'immense investissement du service de la culture passe sous les radars d'une presse prompte à relayer l'avis des quelques mécontents, et à servir pour ceux-ci de caisse de résonance, ce sont ceux qui se sont adressés encore par courrier récemment.

Oui, Mesdames et Messieurs, les indemnisations battent leur plein et de gros montants sont financés à parité par le canton – avec l'appui de la LoRo – et la Confédération, et ont pu ainsi être alloués en 2020 et 2021. Outre une stricte indemnisation, et cela nous paraît important car c'est permis avec ces montants, des projets de transformation nombreux ont été financés ; ils ont pu l'être grâce à ces montants. Ces programmes de transformation sont un véritable plan de relance pour le monde culturel. L'indemnisation dont il est question aujourd'hui s'ajoute aux autres aides prévues. Elles sont au nombre de cinq : Suisseculture Sociale dont on a parlé, RHT, APG, chômage et aide sociale en fin de compte, nous y reviendrons par rapport à ceux qui imaginent qu'il y a, au fond, des gens finissant éventuellement sur le carreau. Non, pour tout le monde, dans notre société, il y a encore, au final, l'aide sociale, dont finalement les montants dont il est question aujourd'hui ne s'écartent pas fondamentalement.

Le Conseil d'État vous propose ainsi de ne pas suivre cet amendement. Il l'a motivé dans sa réponse à la recommandation. Cette recommandation, effectivement, est venue sur son bureau. C'est après une analyse sérieuse qu'il a apporté des conclusions qui ont permis de déterminer que ce n'était pas l'aide la plus pertinente. On peut toujours faire plus, on peut toujours donner davantage, mais ce n'est pas l'aide la plus pertinente. Cet argent est mieux placé avec le doublement fédéral et notamment, nous l'avons dit tout à l'heure, par ces projets de transformation.

Aujourd'hui, on a moins de demandes d'indemnisations, le secteur se reprend quelque peu. Il est logique de le considérer puisque l'activité est quand même nettement plus dense qu'elle a pu l'être au moment de la fermeture, cela va de soi : 500 manifestations au mois de septembre, 500 au mois d'octobre dans notre canton.

Nous avons également – et c'était un des éléments qui conduisaient au rejet de cette nouvelle proposition ; d'abord, on relèvera que si, aujourd'hui, le refus est critiqué, son acceptation, sur proposition du Conseil d'État en décembre dernier, n'a finalement pas été spécialement saluée – pris cette mesure et on a pu en voir les effets. On a constaté qu'ils n'étaient pas aussi bons qu'on le pensait, car ils sont aussi subsidiaires à l'aide sociale et au chômage. On pensait avoir affaire à une mesure extrêmement simple de distribution : tant par personne, terminé. Il a fallu reprendre un grand nombre de dossiers parce que ces montants-là, pour ceux qui touchaient du chômage ou de l'aide sociale, ne pouvaient pas s'ajouter à ce qui était déjà perçu. Dès lors, c'est finalement avec un nouveau travail d'indemnisation qu'on s'est retrouvé, qui consistait à reprendre chaque dossier. Vous avez vu qu'au final, effectivement, ce n'est de loin pas aujourd'hui autant, quand bien même le contraire est prétendu, qui serait concerné. Les choses ont changé, les intermittents sont désormais couverts par le principe, les jeunes le sont aussi d'une autre manière et, en définitive, il y a probablement, effectivement, quelques personnes qui passent à travers les mailles du filet et on va tenter de les identifier. Qu'elles s'annoncent d'ailleurs, pour voir si des pistes peuvent être trouvées, mais nous pensons, encore une fois, qu'une aide que le canton doit apporter tout seul, qui ne paraît pas pertinente, n'est de loin pas aussi favorable, et nous reviendrons l'année prochaine pour solliciter de nouveaux montants. La Confédération a annoncé que de nouveaux montants pourront entrer en ligne de compte l'année prochaine. Nous reviendrons devant votre Autorité pour permettre d'obtenir les montants fédéraux et continuer des indemnisations là où cela sera nécessaire, mais cet argent, on ne peut pas toujours le prendre dans tous les sens. Encore une fois, toutes ces aides existent. Suisseculture Sociale n'est simplement, par certains, même pas sollicitée, et nous pensons qu'à force d'un certain nombre d'aides, il faut évidemment que les gens les prennent dans le bon ordre. Encore une fois, à la fin, personne ne sera sur le carreau.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Encore une réaction par rapport aux propos du Conseil d'État. Donc, on parle de majorité silencieuse, mais en fait, cela veut dire que l'on parle de minorité bruyante. Nous aimerions savoir si, finalement, avant d'avoir établi le rapport, il y a eu un contact avec les bénéficiaires de la première période, pour voir quel était un peu l'état des lieux par rapport

à cela. Les arguments qui figurent, comme quoi des projets au niveau national existent : alors, oui, c'est vrai, mais comme nous croyons que cela a été démontré, il y a justement des personnes qui passent à travers ces mailles du filet et c'est justement là où le fonds a toute sa raison d'être. Puis, nous sommes un peu étonnée que tout à coup, on arrive avec l'argument comme quoi cette aide n'était pas satisfaisante lors de sa première mise en œuvre, qu'il y avait eu des réactions négatives. Nous aimerions un peu plus d'arguments sur ces éléments-là. Pourquoi le canton du Valais a-t-il reconduit ce système ? Nous pensons que là, il y a des éléments qui nous manquent, donc peut-être que simplement, la mise en œuvre d'une nouvelle période permettrait justement de voir l'efficacité du système. Puis, nous sommes un peu surprise, voire un peu choquée, de la réponse du Conseil d'État qui dit « *finalement, quand il n'y a plus rien, il y a l'aide sociale* ». Nous avouons que ces propos nous interpellent quand même quand on se dit soutien aux acteurs culturels de notre canton.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous remercions le Conseil d'État pour cet éclairage qui nous a paru plus ou moins convaincant. Après, nous laissons notre groupe libre de voter en son âme et conscience d'après les réponses qui ont été faites. Nous sommes aussi d'accord que même si le dernier filet, comme il a été dit, est l'aide sociale, nous ne sommes pas sûre que ce soit une bonne solution que des jeunes ou des personnes se retrouvent à l'aide sociale. Cela doit vraiment être le dernier recours, si vraiment il n'y a rien d'autre, mais ce n'est en tout cas pas une solution. Mais pour notre part, les points positifs sont qu'il semble y avoir une vraie écoute entre les acteurs culturels et le Conseil d'État, et que le Conseil d'État essaie de s'adapter et aux besoins et à la situation qui est, comme on l'a souvent dit cet après-midi, exceptionnelle.

M. Romain Dubois (S) : – Nous aimerions juste ajouter que la véritable partie immergée de l'iceberg, si cet amendement est refusé, ce sera celles et ceux que le Conseil d'État renvoie à l'aide sociale. Ce seront eux la véritable partie immergée de l'iceberg, ce seront eux dont on n'entendra pas parler. Nous pensons qu'on ne peut pas parler d'une minorité silencieuse alors qu'on renvoie des personnes, dont on ne sait même pas le nombre, à l'aide sociale.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État ne peut pas laisser passer le sentiment que le Conseil d'État dirait qu'on renvoie les gens à l'aide sociale. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de dire que pour deux ou trois personnes qui, peut-être et nous l'admettons, passent entre les mailles du filet, pour ces quelques personnes, il est encore possible, *ultima ratio*, d'imaginer autre chose. Ces personnes ne sont pas du tout non identifiées, puisqu'on a fait les versements. Évidemment que ces personnes sont connues : il s'agissait de 87 personnes, de tête, sur le premier volet de l'année dernière. Ces personnes ont été en contact avec le service de la culture. Un service de la culture qui est en contact permanent avec l'ensemble des milieux culturels. Donc, vous voyez, nous voulons vraiment vous dire qu'il ne faut pas travestir la réalité des choses, il s'agit de soutenir le monde de la culture globalement. Ce sont par millions de francs que les aides sont intervenues entre 2020 et 2021, cet argent a été sollicité une première fois, il sera encore sollicité l'année prochaine pour poursuivre ces aides, car le secteur doit être soutenu et la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui nous laisse évidemment inquiets par rapport à la suite. Les cinq types d'aides peuvent entrer en ligne de compte, on ne vous propose pas de voter un sixième.

Le président : – La parole n'est plus demandée, l'amendement est combattu, nous allons donc passer au vote de l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement A-03 est accepté par 49 voix contre 46.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Dans la mesure où nous venons d'accepter un amendement qui nécessite de faire un ajustement, si on ne veut pas renvoyer le budget dans les cordes, s'agissant des compensations telles qu'évoquées avant par le chef du DFS, et à mesure aussi qu'il est déjà 18h30 alors que la séance devait théoriquement prendre fin à 18h00, nous vous demandons d'envisager de pouvoir arrêter la séance maintenant et de la reprendre à 20h00, de manière à

pouvoir à la fois réexaminer l'éventuelle compensation qu'il s'agira de déposer comme amendement, et que les groupes puissent aussi avoir le temps de reprendre leurs forces avant la poursuite des débats ce soir.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous voulions juste préciser qu'une compensation par le prélèvement à la politique conjoncturelle demeure possible puisque l'amendement est en lien avec les effets liés au Covid-19.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous allions faire la même remarque et la compléter d'une suggestion que nous votions encore sur cette compensation de façon à ce que l'on sache avant la fin de la séance si oui ou non, elle est acceptée, parce qu'évidemment, ce n'est pas tout à fait le même sort pour la suite des débats, selon qu'elle le serait ou pas. Le Conseil d'État ne souhaitait pas cet amendement, mais il ne souhaite pas que cet amendement-là renvoie le budget dans les cordes. Il souhaite donc que cette compensation puisse être votée de façon à ce qu'on puisse poursuivre le plus sereinement possible la suite des travaux. Nous nous permettons de suggérer qu'avant la suspension de séance, l'amendement A-04 puisse encore être voté.

Le président : – C'est ce qui était prévu initialement, donc nous allons le faire. Nous prenons donc encore l'amendement A-04. La discussion est ouverte, si quelqu'un souhaite prendre la parole. Ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote de l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement A-04 est accepté par 54 voix contre 41.

Le président : – Nous suspendons nos travaux jusqu'à 20h00.

Séance levée à 18h30.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

SIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 7 et 8 décembre 2021

Séance du mardi 7 décembre 2021, à 20h00, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Antoine de Montmollin	Mme Julie Courcier Delafontaine
Mme Natalie Ebner Cottet	Mme Patricia Sörensen
M. Quentin Geiser	M. Lionel Martin
M. Richard Gigon	M. Émile Blant
M. Eddy Jeanneret	Mme Michelle Grämiger
M. Ludovic Kuntzer	Mme Patricia Borloz
Mme Garance La Fata	M. Laurent Duding
Mme Brigitte Leitenberg	Mme Martine Donzé
M. Julien Noyer	–
Mme Armelle von Allmen Benoit	M. Hermann Frick

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Motions

DESC
21.227
7 décembre 2021, 20h26
Motions interpartis
Prévoyance professionnelle des conseiller-ère-s d'État : pour un changement de régime

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une réforme de la loi sur la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Conseil d'État afin de mettre fin au régime des rentes à vie et de rattacher les membres du gouvernement cantonal à la Caisse de pensions de l'État. En remplacement du système actuellement en vigueur, des prestations de sortie et des indemnités en fonction de l'âge du/de la conseiller-ère d'État et de ses années de fonction seront prévues.

Développement

La grande majorité des cantons suisses et toutes les communes neuchâteloises ont supprimé le régime des rentes à vie pour les membres de leur exécutif et veillé à offrir à leurs élu-e-s de bonnes conditions de rémunération. Nous pensons qu'il est temps de réviser totalement une loi qui est dépassée et de promouvoir un règlement mieux adapté à la situation actuelle, à savoir des mandats plus courts et un âge moyen moins élevé, tout en permettant à la fonction exécutive de demeurer suffisamment attractive. En plus de rattacher les conseiller-ère-s d'État à la Caisse de pensions de l'État, il sera utile d'étudier l'introduction de prestations de sortie et d'indemnités. Ces dernières seront fixées en fonction de l'âge et des années de fonction de la personne concernée, en s'inspirant des systèmes mis en place dans d'autres cantons.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Blaise Fivaz, Romain Dubois, Béatrice Haeny, Sarah Pearson Perret, Garance La Fata, Jonathan Gretillat, Christine Ammann Tschopp, Grégoire Cario, Niels Rosselet-Christ, Damien Humbert-Droz, Daniel Berger, Aël Kistler, Nadia Chassot.

DFDS
21.228, ad 21.038
7 décembre 2021, 20h32
Motion du groupe libéral-radical
LAE : un état de situation nécessaire !

Avec l'acceptation du projet de loi N° 02 (loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants – LAE), connexe au budget 2022, le groupe libéral-radical considère qu'un point de situation doit être fait dix ans après la mise en place de la LAE sur les aspects de ses missions, de son financement et de ses besoins futurs. Cette analyse se place dans la perspective des autres mesures mises en place conjointement avec les entreprises, telles que le contrat-formation, le financement du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP).

Développement

Notre groupe l'a dit et le répète, le changement législatif opéré (loi N° 02 liée au budget 2022) dans le cadre budgétaire est malvenu, car pris comme un élément isolé parmi les nombreux engagements pris lors de l'introduction de la LAE. Il aurait souhaité un dialogue et une consultation plus larges, ainsi qu'une analyse plus globale de la situation proposée, qui impacte toutes les entreprises neuchâteloises. De même qu'un état de situation sur l'évolution de la LAE, notamment en regard des autres engagements pris envers les partenaires économiques ces dernières années. Aussi, avec l'acceptation de la présente motion, nous espérons obtenir le rapport qui aurait dû nous être soumis en amont de la modification législative proposée.

Signataire : Damien Humbert-Droz

RAPPORT 21.038 – BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2022 (SUITE)

Mme Sandra Menoud occupe le siège de rapporteur, en remplacement de M. Antoine de Montmollin, excusé.

Débat article par article (suite)

AMENDEMENTS RÉUNIS **(figurant dans le rapport COFI) au projet de budget de l'État pour l'exercice 2022** **Lié à : ad 21.038**

No	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur	Remarques	Propositions de la COFI
AL-02	**Amendement à la loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) VOTE A LA MAJORITE ?**					LR	Maintien de la loi en vigueur	Refus de l'amendement
L-02	**Loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptation du projet de loi
A-05	DFDS / fonds des structures d'accueil extra familial *Si l'amendement AL-02 est refusé, cet amendement n'a plus d'objet.*	42	Taxes		-600'000	LR	Abandon du déplafonnement du fonds.	Refus de l'amendement
A-06	DDTE / SENE	42	Taxes		-400'000	LR	Refus du produit de nouvelles taxes introduites par le projet de LDSP (rapport 21.039)	Refus de l'amendement
A-07	DECS / SASO DECS / SASO *Si les amendements A-05 et A-06 sont refusés, cet amendement n'a plus d'objet.*	36 46	Charges de transfert Revenus de transfert	-1'666'666	-666'666	LR	Compensation (60% État – 40% communes)	Refus de l'amendement

Le président : – Nous allons poursuivre nos débats sur le budget.

Nous prenons le dernier projet de loi que nous devons voter concernant le budget : la loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE) (L-02). Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole dans le débat d'entrée en matière du projet de loi ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – *A priori*, nous aurions plutôt intérêt à être extrêmement bref pour susciter un vote quasi immédiat (*rires*) et surtout nous éviter la contestation vigoureuse du Conseil d'État à laquelle nous nous attendions et nous nous attendons maintenant ! Mais nos débats budgétaires méritent bien mieux que cela, Monsieur le président.

Si le groupe libéral-radical entamait les discussions sur ces deux amendements – en tout cas le refus du projet de loi et ses deux amendements –, fort du vote précédent, c'est nourri de nouvelles ambitions qu'il peut imaginer que les votes de commission ne soient pas ceux du plénum. Néanmoins, nous vous avouerons en toute honnêteté que cet espoir est de moindre ampleur.

Néanmoins, Monsieur le président, nous avons eu l'occasion de le dire dans le débat d'entrée en matière, ce projet de loi tel que proposé par le Conseil d'État, dans la manière dont il a été amené, aurait dû être le résultat d'une consultation, d'une discussion avec les partenaires notamment économiques concernant l'accueil de la petite enfance. Nous le répétons, la loi telle qu'elle a été votée en 2012 n'était certainement pas parfaite : fixer des plafonds avec des valeurs absolues n'est, au niveau parlementaire, peut-être pas la meilleure manière, peut-être nous en apprendrons pour le futur. Néanmoins, les choses ont été décidées telles quelles, ont fait leurs preuves pendant près de dix ans, et la modification au travers du processus budgétaire semble un exercice extrêmement maladroit qui aurait mérité beaucoup mieux pour une loi exemplaire qui a suscité en tout cas une adhésion complète de la part des payeurs. Nous le répétons, nous avons quatre payeurs dans le système : l'État – donc le canton –, les communes, les parents et les entreprises. Finalement, ce fragile équilibre que nous saluons tous se voit modifié aujourd'hui par notre parlement au travers du processus budgétaire. Nous aurions souhaité que les choses se passent de manière différente.

Nous le répétons, si le groupe libéral-radical ne se fait pas d'illusions par rapport à l'issue du vote, s'il reflète ce qui s'est discuté, en tout cas ce qui s'est voté en commission, nous regrettons la procédure et, dans la foulée, en notre faveur d'un vote éventuellement négatif sur cet élément-là, vous recevrez dans les prochaines minutes un projet de motion rédigé, discuté et présenté aux membres de la commission des finances, qui, finalement, reflète l'entier des éléments que nous avons présentés et qui considère que la modification de cette loi est un aboutissement et n'aurait pas dû être le début de discussions avec les partenaires sociaux.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Le groupe VertPOP se joint pleinement à la constatation du groupe libéral-radical que, globalement, une étude complète de la solution doit être réalisée. Néanmoins, nous allons soutenir la position du Conseil d'État puisque, dans l'attente de cette étude, il semble que le déplafonnement voulu est essentiel pour établir un équilibre du financement de l'accueil, tel que nous l'avons déjà mentionné dans notre première intervention. Par la même occasion, ceci poussera indirectement les employeurs à chercher et proposer des solutions d'emplois à temps partiel à tous les niveaux, afin que ceci réduise les charges liées à la LEA et rende un peu inutile le déplafonnement qui est proposé. Donc, le groupe VertPOP soutiendra ce projet de loi.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Comme dit lors de la prise de parole en début d'après-midi – mais nous nous permettons de nous répéter après le souper et cette grande pause –, nous comprenons tout à fait les préoccupations du groupe libéral-radical et nous pensons que cela a aussi été dit en commission, mais nous comprenons aussi tout à fait l'idée de cette loi et ce déplafonnement qui est nécessaire. Donc, nous soutiendrons le projet de loi non amendé.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous croyons que la crise que nous traversons a démontré l'importance de la garde d'enfants. Une garde d'enfants qui est essentielle au bon fonctionnement de notre société. Nous nous étonnons de la position du groupe libéral-radical qui se veut un peu dogmatique, un peu procédurière par rapport au bon déroulement de cette activité. Le système de financement n'a jamais été remis en question jusqu'à maintenant au sein de notre hémicycle. Nous nous étonnons que, tout à coup, on doive revenir avec des propositions qui ne soient justement pas acceptées. Puis, accepter cet amendement, c'est remettre en question le développement d'un

système qui permet une meilleure conciliation pour les familles neuchâteloises. Le système doit encore se développer en augmentant le taux de couverture pour répondre aux demandes des familles neuchâteloises. Dans ce sens-là, nous ne comprenons pas la position du groupe libéral-radical qui est, finalement, de remettre en question et de stopper ce développement dans le domaine de l'accueil de l'enfance, et nous regrettons vraiment que le groupe libéral-radical ait une telle position.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci tout d'abord à la clémence du groupe libéral-radical pour les 30 secondes de retard que nous affichions tout à l'heure et de ne pas avoir exigé un vote immédiat, nous vous en sommes reconnaissant. Nous pensons que c'est bien que le débat puisse avoir lieu.

Nous n'allons pas être trop long, mais quand même rappeler – parce que c'est quand même une législation qui date un peu maintenant – la façon dont cette législation est construite. La législation est construite avec un plafonnement, cela a été rappelé par quelques-uns d'entre vous, avec quatre contributeurs principaux, presque essentiels : les parents qui paient une part importante, les communes, les employeurs à raison de la contribution de 0,18% sur la masse salariale, et l'État de Neuchâtel pour le solde.

La contribution des employeurs est doublement plafonnée puisque le taux est inscrit dans la loi – on ne peut pas aller au-delà des 0,18% – et que ce taux ne peut pas rapporter plus que 12 millions de francs de contributions, sans quoi c'est le 0,18% qui doit être réduit pour se limiter à ces 12 millions de francs. Nous aimerions donc insister ici, la proposition du Conseil d'État n'est pas une augmentation de la contribution des employeurs calculée en pourcent et éviter tout malentendu sur ce point. On maintient les 0,18%, c'est un maximum inscrit dans la loi, il n'est pas proposé de le modifier. À masse salariale constante, il n'y a donc pas d'augmentation proposée pour les employeurs dans la proposition du Conseil d'État.

Deuxième observation, M. Damien Humbert-Droz l'a admis avant même que nous ne le développions : le rendez-vous que nous avons aujourd'hui était programmé. Quand, dans n'importe quelle loi, vous mettez un plafonnement en francs, l'évolution de la société, l'évolution de l'économie, l'évolution des masses financières sur lesquelles on calcule ces contributions font qu'un jour, ce plafond calculé en francs devient clairement obsolète. C'est le cas aujourd'hui après dix ans où on atteint ces 12 millions de francs. Si l'on maintient les 0,18% sur les salaires, on dépasse même vraisemblablement ces 12 millions de francs. La conséquence est la nécessité de réduire les 0,18% de contributions sur les salaires si l'on maintient le plafonnement à 12 millions de francs. Cela veut dire une baisse de la contribution des employeurs alors que les besoins ne sont pas satisfaits. Si vous écoutez les parents de ce canton, ils vous diront qu'en crèche, on a à peu près satisfait à la demande, mais que pour les structures parascolaires, on a encore une demande qui est insatisfaite, qu'il est difficile de trouver des places. On a donc besoin d'un financement qui est encore en croissance, et à ce moment-là, la proposition d'amendement du groupe libéral-radical conduirait à réduire la contribution des employeurs. Donc, évidemment, cela ne peut pas être satisfaisant parce que la conséquence immédiate est une augmentation plus importante de la contribution de l'État.

Il se trouve que, justement, la contribution de l'État, depuis la création en 2012, est une de celles qui s'est accrue. En l'occurrence, on est passé de 9 à 12% les trois premières années à 13-14% les trois dernières années de vie du fonds pour les structures d'accueil. La part des employeurs, elle, a fait le chemin exactement inverse, c'est-à-dire qu'elle a perdu environ deux à trois points de pourcentage. Donc, on a déjà aujourd'hui une contribution des employeurs qui s'est réduite à travers le temps, celle de l'État qui a augmenté, et on accélérerait le mouvement d'accroissement de la participation de l'État, vu les besoins, comme nous l'avons dit, non satisfaits et la baisse progressive de la contribution des employeurs. C'est ce que nous voulons éviter en vous disant qu'on maintient le 0,18% sur les salaires, mais on déplafonne les 12 millions de francs.

Sur la procédure – M. Damien Humbert-Droz et quelques autres l'ont rappelé –, c'est vrai, d'une part l'urgence dans laquelle on a travaillé ces derniers mois, d'autre part le changement de législature ont provoqué quelques accrocs dans une procédure de consultation formelle qui aurait dû normalement envoyer le Conseil d'État trouver les associations professionnelles, respectivement envoyer un courrier formel, attendre une prise de position. Cela n'a pas eu lieu pour toutes sortes de raisons dont nous nous sommes expliqué, excusé vis-à-vis des interlocuteurs concernés qui nous ont dit avoir compris, ne pas nous en tenir rigueur, et même, pour certains d'entre eux, dit

qu'ils défendraient le déplafonnement que nous proposons. Mais nous avons aussi dit en commission des finances que toute surprise complète serait quand même un peu feinte puisque cette question du déplafonnement, depuis deux ou trois ans – nous avons sur notre droite une ancienne membre du Conseil du fonds –, a été évoquée dans les organes du fonds dans lesquels sont représentés les employeurs. Donc, cette question n'est pas nouvelle, elle a été thématisée à plusieurs reprises, ce n'est pas une surprise. Simplement, le moment auquel on a choisi de le faire, lui, a été un peu bâclé ; cela, nous pouvons en convenir. Mais nous croyons qu'aujourd'hui, tout le monde nous a dit assez clairement qu'on ne nous en tiendrait pas rigueur.

Sur la question de la consultation, nous aimerions quand même dire qu'au cours de l'année et demie écoulée, on a aussi mené des consultations express, quand encore on a consulté, pour engager à peu près entre 8 millions et 8 millions et demi de francs de l'État pour financer des mesures qui étaient toutes en principe financées par des financements à peu près comparables à celui des structures d'accueil. Nous parlons ici des structures d'accueil elles-mêmes et des mesures du fonds de la formation professionnelle. Le Conseil d'État, en lien avec la crise Covid-19, a décidé de consacrer sans sollicitation des employeurs ou des parents, de soutenir les structures privées – on en parlé tout à l'heure, à raison d'un crédit de 500'000 francs qui a été débloqué par le Conseil d'État en tout cas – et les structures publiques – c'est en discussion, M^{me} Crystel Graf le rappelait tout à l'heure – pour un montant qui va varier entre 500'000 et 1 million de francs pour compenser les pertes de recettes dans un domaine qui, normalement, est financé de manière quadripartite, nous l'avons évoqué tout à l'heure. Toutes ces pertes de recettes, c'est un financement intégral de l'État. Par deux fois, le Conseil d'État a décidé, sans solliciter les ressources du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) – donc à charge intégrale de l'État là aussi –, de rajouter un soutien aux entreprises formatrices pour l'engagement d'apprentis de première année. Ce sont 2 millions et demi de francs votés pour 2020, 2 millions et demi de francs votés pour 2021 et 600'000 francs pour contribuer aux salaires des apprentis, pour éviter que les entreprises n'abandonnent l'idée d'engager des apprentis. Sans contribution des employeurs sur un système qui, normalement, est financé avec la contribution importante des employeurs pour le FFPP. Dans la même période, le Conseil d'État a décidé de renflouer le FFPP pour éviter des difficultés qui étaient relativement importantes et donc sans solliciter les employeurs, toujours, ni les parents ni les communes pour 1,5 million de francs. Au total donc, plus de 8 millions de francs décidés avec très peu de concertation aussi. Alors, on comprend que quand c'est l'État qui finit par payer, on se plaint moins du manque de concertation, mais pour dire qu'il n'y a pas de volonté ici de prendre des mesures en express pour ne pas les rendre transparentes. Nous croyons que les choses, comme nous l'avons dit, ont été expliquées et comprises de la part de nos interlocuteurs. On parle ici de 600'000 francs. Donc, 8 millions de francs engagés sur des mesures comparables sur l'année et demie écoulée, et 600'000 francs pour le déplafonnement dont il est question ce soir.

Nous avons évoqué l'évolution du financement, nous n'y revenons pas.

Puis, nous aimerions dire encore deux mots de la compensation qui est proposée par le groupe libéral-radical dans son amendement. La compensation que vous proposez conduit à réduire le budget des subsides à l'assurance-maladie qui est l'un des postes du budget les plus douloureux pour les familles neuchâteloises. En résumé, la proposition de l'amendement libéral-radical conduit à priver l'État de ressources pour financer des structures alors que les besoins sont en croissance, à protéger les employeurs d'une non-hausse alors que leur participation s'est réduite depuis dix ans de l'ordre de 3% et qu'ils tirent profit des structures mises en place au même titre que les familles puisqu'ils peuvent engager plus facilement, à ignorer que l'État a investi plus de 8 millions de francs dans des systèmes où le financement est en principe partagé au cours de l'année et demie écoulée, et le tout en faisant peser une pression plus grande sur la principale charge qui obère le pouvoir d'achat des familles neuchâteloises.

Nous le redisons ici, le Conseil d'État s'est exprimé dans ce sens devant la commission aussi, nous ne sommes pas opposé à faire un bilan complet de tous les systèmes financés par des prélèvements salariaux – Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels, fonds lié au contrat-formation et le fonds pour les structures d'accueil – en élargissant un bilan pour lequel un rendez-vous est d'ores et déjà programmé, c'est celui du contrat-formation. Nous nous sommes engagé vis-à-vis des partenaires à faire ce bilan. La commission a évoqué, M. Damien Humbert-Droz l'a refait ce soir, une éventuelle motion. Le Conseil d'État pourrait soutenir une motion qui nous demande ce bilan, mais on vous demande clairement, compte tenu de tous les éléments amenés encore ce soir, de renoncer à cet amendement et de suivre la proposition du Conseil d'État.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Merci au Conseil d'État pour le 95% des propos qu'il a partagés avec notre plénum.

Nous regrettons que dans la phase terminale, en tout cas, de son intervention, il puisse dire que l'amendement du groupe libéral-radical se fait au détriment de l'enveloppe des subsides LAMal. Vous le savez, nous l'avons thématisé, les 2'140'000 francs sur lesquels nous avons un espace de jeu, car nous avons tous dit qu'il n'y en avait pas, sont en fait le résultat d'une surévaluation au moins de juin de ce que le service considérait comme potentiellement budgétisable, en lien avec la crise sanitaire. D'autre part, ce qu'il ignorait, c'est qu'au mois de septembre, l'évolution des primes LAMal ne connaîtrait pas, comme ces dernières années, une augmentation mais se replierait de 0,1 point.

Donc, l'espace de jeu qu'a utilisé le groupe libéral-radical, contrairement à la dérogation que nous avons qualifiée en commission de « solution facile », c'est-à-dire puiser dans la réserve de politique conjoncturelle, est une solution techniquement très propre, qui ne fait prendre aucun risque à l'État puisque – la cheffe de département, nous osons l'espérer, le confirmerait –, avec l'enveloppe diminuée des 1'666'000 francs, respectivement du million de francs net, la répartition de 60%-40% ne fait prendre *a priori* aucun risque dans les évaluations. Ce sont en tout cas les éléments qui ont été donnés dans la sous-commission dans laquelle nous siégeons et dans la commission des finances.

Cela étant dit, nous remercions le Conseil d'État pour l'objectivité des propos sur la modification de la LAE. Ces propos sont cohérents. Nous regrettons, et nous le répétons, qu'ils n'aient pas fait l'objet d'un rapport préalable. Lorsque le Conseil d'État nous vend une rencontre planifiée de longue date, nous avons plutôt l'impression qu'il fait du *speed dating*, nous nous en excusons ! En quelques minutes, en quelques mois, on nous vend une modification législative qui aurait dû faire l'objet d'une rencontre programmée de longue date, comme il le dit. Et là, c'est effectivement un peu tromperie sur la marchandise, nous le regrettons car l'argumentaire est juste.

Dans les 5% que nous n'avons pas cautionné tout à l'heure, malheureusement, ils rejoignent la porte-parole du groupe socialiste. Madame la députée, vous ne pouvez pas dire que le groupe libéral-radical n'a pas cautionné la LAE, ne cautionne pas le partenariat social. Il a cautionné ces dernières années le contrat-formation, l'évolution du FFPP, il demande juste un respect un peu plus formel au-delà d'une consultation, comme le Conseil d'État l'admet, menée de manière pas tout à fait conventionnelle entre deux législatures. Mais alors autant eût-il fallu s'abstenir sur cet élément-là. Mais ne faites pas dire au groupe libéral-radical qu'il ne cautionne pas la LAE, qu'il remet en cause le partenariat social qui est très fort et qui a bien évolué dans ce canton ces dernières années.

Nous terminerons là-dessus : nous refusons toujours ce projet de loi pour les raisons que nous avons expliquées, mais nous déposerons la motion puisque les choses sont à peu près dites, et nous perdrons peut-être, certainement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous n'allons pas faire dans l'explication de texte sur le *speed dating*, mais quand même : trois ou quatre séances des organes du fonds, cinq séances de commission des finances, au minimum deux ou trois rencontres du Conseil d'État avec les organisations patronales, nous ne savons pas quelle conception vous avez du *speed dating*, mais disons qu'il y en a quand même qui sont plus rapides que d'autres à la détente (*rires*) ! En tout cas, la concertation a eu lieu, les préliminaires, nous pensons, sont largement consommés (*rires*). Sur les subsides LAMal, juste, un peu à votre image, vous dire qu'on pouvait vous suivre un bout mais quand même pas complètement. Sur le dernier pourcentage, n'oubliez quand même pas, quand vous évoquez l'évolution des primes d'assurance-maladie, que toutes les catégories pour lesquelles le Conseil d'État doit intervenir de façon obligatoire – nous pensons en particulier aux bénéficiaires de prestations complémentaires – ont connu des primes annoncées en augmentation cette année pour l'année prochaine, quand bien même l'ensemble de la population les a vu se réduire. Mais l'intervention de l'État, elle, ne sera pas en diminution, notamment pour ce motif-là. Enfin, nous retenons volontiers les propos de M. Damien Humbert-Droz : vous êtes d'accord avec 95%, ayez au moins l'élégance de vous abstenir !

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote sur l'entrée en matière du projet de loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants.

On passe au vote.

L’entrée en matière est acceptée par 59 voix contre 40.

Débat article par article

L-02 Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Article premier. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement, l'amendement AL-02, nous avons l'impression que nous l'avons largement évoqué.

Mme Sandra Menoud (LR) : – À ce stade, il n'y a plus grand-chose à rajouter, si ce n'est qu'effectivement, la majorité de la commission a refusé cet amendement et vous propose d'en faire de même.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons passer au vote de l'amendement AL-02.

On passe au vote.

L'amendement AL-02 est refusé par 59 voix contre 40.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 59 voix contre 40.

Le président : – L'amendement A-05 n'a plus d'objet. Nous passons à l'amendement A-06.

Mme Sandra Menoud (LR) : – Une majorité de la commission refuse cet amendement et considère que la version proposée par le Conseil d'État constitue la prévision la plus fidèle possible des recettes et des dépenses prévisibles, ceci sans préjuger des décisions à venir du Grand Conseil sur cette loi

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Dernier baroud d'honneur du groupe libéral-radical sur ce budget bien que la LAE soit passée. La LDSP sera une nouvelle appellation pour ce que nous appelons aujourd'hui la loi concernant le traitement des déchets (LTD). La LTD est aujourd'hui et pour plusieurs mois encore en vigueur. Les travaux sont au stade de la commission. Notre groupe en a discuté durant l'automne et a finalement une position assez réfractaire à plusieurs éléments contenus dans la révision de la loi proposée. Aussi, en toute cohérence, même si, effectivement, dans un exercice budgétaire, un ensemble d'éléments pourrait être modifié, pour une envie de cohérence politique mais surtout de prudence – parce que là, on parle bien de nouvelles recettes que nous refusons à ce stade, que nous refuserons peut-être en plénum et pour ne pas entendre au mois de mars, avril voire mai le Conseil d'État nous retourner l'argument de dire qu'en toute cohérence, par rapport à la validation du budget du mois de décembre, nous devons accepter cette modification de loi –, nous proposons une modeste modification du budget de l'ordre de 400'000 francs que nous compensons via l'amendement A-07 dont nous ne développons pas ici le fond.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous serons un peu moins long dans ce qu'il ne sera peut-être pas un baroud d'honneur, nous espérons quand même vous convaincre un peu sur ce point.

Nous souhaitons dire au représentant du groupe libéral-radical que nous avons beaucoup de compréhension sur le souci de ne pas laisser entendre par le vote qui serait le vôtre aujourd'hui qu'on a d'ores et déjà approuvé tout ce qu'on va vous proposer dans le courant de l'année parce que c'est inscrit au budget. Le Conseil d'État ne prendra pas prétexte du fait que c'est voté au budget pour vous dire que vous avez déjà approuvé, nous pouvons en prendre l'engagement sur ce point et nous le faisons avec l'assentiment de notre collège qui défendra ce projet devant vous prochainement. Mais il y a vraiment une cohérence, lorsque le Conseil d'État a des projets qui arrivent à maturité, qu'il a l'intention de vous présenter et qui peuvent avoir un impact budgétaire, que le budget les prévoie déjà. D'abord, que nous diriez-vous si c'était des nouvelles charges qu'on n'avait pas mises dans le budget parce qu'on ne sait pas si vous les accepterez. Évidemment, vous nous diriez que notre budget ne tient pas tellement la route. Puis, disons, par analogie, nous n'avons pas vu de propositions d'aucun des groupes sur tous les crédits à solliciter au titre des investissements, avec l'idée qu'on allait encore devoir faire le débat et que par conséquent, on mettait zéro partout où l'on avait pas eu les votes. Vraiment, nous pouvons prendre l'engagement ici, au nom du Conseil d'État, qu'il n'y a pas d'interprétation qui sera faite du fait qu'en votant ce budget, avec les recettes qu'il prévoit au titre de cette nouvelle loi, vous auriez d'ores et déjà donné votre aval. Cela ne sera pas le cas, donc vous pouvez voter cette partie-là tranquillement, en évitant un nouveau report sur les subsides LAMal.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous pouvons donc passer au vote de l'amendement A-06.

On passe au vote.

L'amendement A-06 est refusé par 59 voix contre 40.

Le président : – L'amendement A-07 n'a plus d'objet. Nous en avons terminé avec les amendements et les trois projets de lois.

Nous pouvons passer à la suite. Avant le vote du projet de décret, le service financier va nous envoyer le nouveau projet de décret, avec les nouveaux chiffres. En attendant, nous suspendons la séance quatre minutes.

(*Suspension de séance.*)

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2022

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 22 septembre 2021 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 22 novembre 2021,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2022 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

Compte de résultats	*CHF*
Revenus d'exploitation	2'140'505'062
Charges d'exploitation	2'257'683'915
Résultat d'exploitation (1)	**-117'178'853**
Revenus financiers	66'735'313
Charges financières	24'442'000
Résultat financier (2)	**42'293'313**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**-74'885'541**
Revenus extraordinaires	85'142'689
Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire (3)	**85'142'689**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**10'257'148**
Compte des investissements	
Total des dépenses	172'347'017
Total des recettes	58'122'840
Investissements nets	**114'224'177**

Art. 2 Conformément à l'article 30, alinéa 2, lettre *c*, LFinEC et à l'attribution de 22'706'981 francs effectuée aux comptes 2020 au titre du report en matière d'investissements nets pour des exercices futurs, un montant de 10'567'747 francs est considéré hors frein dans le calcul de l'autofinancement du budget 2022.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 7 décembre 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret – annexe 1

Amendements budget 2022

Résultat total 10'257'148

	TOTAL VARIATIONS **CHARGES**	TOTAL VARIATIONS **REVENUS**
Exploitation (y-c 37/47)	+700'000	
Financier		
Extraordinaire		+700'000
Subv. à redistrib. (47)		

TOTAL VARIATIONS **DEPENSES**	TOTAL VARIATIONS **RECETTES**

Accepté
Refusé

COMPTE DE RÉSULTATS ***COMPTE DES INVESTISSEMENTS***

Auteur	**Intitulé amendement**	**Département / Centre de profit**	**NC 2 positions**	**Décision COFI Variation charges** *(+) augmentation (-) diminution*	**Décision COFI Variation revenus** *(+) augmentation (-) diminution*	**Décision COFI Variation Dépenses** *(+) augmentation (-) diminution*	**Décision COFI Variation Recettes** *(+) augmentation (-) diminution*
PLR	Fonds AEF	DFDS / F_AEF	42		-600'000		
PLR	Révision LDSP	DDTE / SENE	42		-400'000		
PLR	Subsides LAMal	DECS / SASO	36	-1'666'667			
PLR	Subsides LAMal	DECS / SASO	46		-666'667		
VertPOP	IPC	TOUS	30	+1'830'000			
VertPOP	IPC	TOUS	36	+345'000			
VertPOP	Réserve conjoncturelle	DFS / SFIN	48		+2'175'000		
PS	Acteurs culturels Covid	DESC / SCNE	36	+700'000			
PS	Acteurs culturels Covid - Comp.	DFS / SFIN	48		+700'000		
Total				**1'208'333**	**1'208'333**		

Décret – annexe 2

B2022 : Calcul frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2020) :	540'703'084
Objectif bénéfice 1% :	**5'407'031**

	Compte de résultats	**Budget 2022**
	Total des revenus (sans imp. int.)	2'292'383'063
-	Total des charges (sans imp. int.)	2'282'125'915
=	Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**10'257'148**

2. Volume d'investissements nets

	Revenus déterminants du compte de résultats	**Budget 2022**
	Total des revenus (sans imp. int.)	2'292'383'063
-	Subventions à redistribuer	184'236'900
=	Revenus déterminants	**2'108'146'163**

	Dépenses nettes du compte des investissements	**Budget 2022**
	Dépenses nettes totales portées au budget	114'224'177
-	Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30, al. 4, let. *a*)	18'700'000
-	Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30, al. 4, let. *b*)	250'000
=	Investissements nets déterminants	**95'274'177**
-	Écart statistique (0,5% des revenus déterminants - art. 30, al. 3, let. *b*)	10'540'731
-	Report réserve investissements (art. 30, al. 3, let. *c*)	10'567'747
=	Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	**74'165'699**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4,0%	5,0%	2'108'146'163	84'325'847	105'407'308	**70%**
5,0%	6,0%	2'108'146'163	105'407'308	126'488'770	**80%**
6,0%	7,0%	2'108'146'163	126'488'770	147'570'231	**90%**
7,0%	non limité	2'108'146'163	147'570'231	non limité	**100%**

[1] *Selon art. 30, al. 1, let. a, LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non utilisés de 0,5 point (%).*

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**4,519%**	Minimum de 4,0% atteint !
Ils s'inscrivent dans la marge :	**4,0% - 5,0%**	
Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de :	**70,0%**	

3. Degré d'autofinancement

	Calcul du degré d'autofinancement		**Budget 2022**
	Amortissements du patrimoine administratif	[33]	42'612'720
+	Amortissements subventions d'investissement	[366]	21'262'025
-	Prélèvement réserve retraitement PADM	[4895]	22'185'549
=	Amortissements nets patrimoine administratif		**41'689'196**
+	Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))		10'257'148
=	Autofinancement		**51'946'344**
	Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement		74'165'699
	Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)		**70,041%**

Le président : – Nous reprenons nos travaux. Vous avez toutes et tous reçu le projet de décret amendé, nous remercions le service financier et le secrétariat général du Grand Conseil pour leur grande efficacité.

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2022

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2022, amendé, est adopté, dans son ensemble, par 87 voix contre 8.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Il y a une proposition de classement du postulat de la commission des finances 17.148, du 5 décembre 2017, Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments. Le classement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le postulat 17.148 est classé**.

COUR DES COMPTES **20.029**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet direct du Conseil d'État**
- **d'un projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des finances (LCCF)**
- **d'un projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub)**

(Du 6 juillet 2020)

Rapports de la commission des finances et de la commission législative
à l'appui
- **d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet direct du Conseil d'État**
- **d'un projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des finances (LCCF)**
- **d'un projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub)**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**

(Des 28 septembre et 5 novembre 2020)

M. Jonathan Gretillat occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jonathan Gretillat (S) : – La commission des finances du Grand Conseil a entrepris des travaux de longue haleine sur près d'une année pour examiner et revoir en profondeur le rapport du Conseil d'État soumettant au Grand Conseil un contre-projet direct à l'initiative constitutionnelle populaire cantonale pour la création d'une Cour des comptes. S'il est rare qu'une commission parlementaire s'approprie avec autant d'assiduité un contre-projet du Conseil d'État, c'est que le sujet méritait d'être traité avec le plus grand sérieux. Il concerne en effet des questions fondamentales relatives au fonctionnement de l'État, à la séparation et l'équilibre des pouvoirs, ou encore aux principes de transparence, de publicité et de contrôle de l'action publique.

Un débat aussi essentiel sur nos institutions n'aurait sans doute pas été possible sans le dépôt de l'initiative populaire pour la création d'une Cour des comptes. En cela, la démarche des initiants mérite d'être saluée. Dès le début de ses travaux, la commission des finances a constaté que l'initiative populaire soulevait de bonnes questions, mais y apportait de mauvaises solutions. Elle posait en particulier les problèmes suivants : une atteinte préoccupante à la séparation des pouvoirs et aux compétences du parlement, de grandes difficultés d'application, des coûts de fonctionnement potentiellement exorbitants induits par une vraie usine à gaz, des attributions à la fois floues et omnipotentes, des craintes de dérives d'un système de gendarme financier à la genevoise fortement décrié et des risques importants pour la sécurité de l'État, notamment dans l'optique de cette ère du *cyber hacking* que nous vivons. De la même manière, notre commission a relevé que le contre-projet du Conseil d'État ne répondait que partiellement à des préoccupations importantes et légitimes émises à la fois par les initiants et par la plupart des partis politiques neuchâtelois. C'est ce qui nous a conduits à remettre l'ouvrage sur le métier et à reprendre le contre-projet de fond en comble. Nous regrettons d'ailleurs un peu que le Conseil d'État n'ait pas suffisamment pris la mesure, à l'issue de la procédure de consultation, des attentes exprimées par la majorité des acteurs

de la société civile qui se sont exprimés à cette occasion. Cela aurait probablement permis d'éviter certains procès d'intention qui n'avaient pas lieu d'être, que ce soit de la part des initiants à l'égard des autorités, ou de l'impression donnée par le Conseil d'État de simplement vouloir maintenir le *statu quo*. Ainsi, pour la commission des finances, il était essentiel de renforcer, par rapport au système actuel, les mécanismes de transparence et de publicité de contrôle de la gestion et des comptes de l'État, tout en préservant et les principes fondamentaux de séparation des pouvoirs, et en renforçant les compétences propres du pouvoir législatif en tant qu'émanation du souverain.

C'est dans ce sens que nous avons travaillé, avec persévérance et acharnement, à l'élaboration d'une proposition de contre-projet ambitieuse, équilibrée et raisonnable qui va bien au-delà de la proposition initiale du Conseil d'État, mais qui évite les dérives potentielles qu'induirait l'initiative. Nous devons également relever ici un aspect important de la proposition de notre commission : elle est le fruit d'un consensus unanime émanant de l'ensemble des groupes politiques représentés au sein de notre commission, à savoir le groupe libéral-radical, le groupe VertPOP, le groupe socialiste, le groupe Vert'Libéral-Le Centre et le groupe UDC. Nous en sommes particulièrement fiers, car cette manière de fonctionner typiquement helvétique est la meilleure garantie pour le peuple que les attentes souvent contradictoires de chacune et chacun ont pu être prises en considération, moyennant des compromis acceptables de part et d'autre. Cette manière de travailler optimale a d'ailleurs su convaincre, au final, le Conseil d'État, et devrait servir d'exemple pour traiter à l'avenir tout sujet institutionnel d'importance.

À ce propos, en tant que rapporteur de la commission, nous tenons à saluer l'atmosphère particulièrement constructive qui a prévalu tout au long de nos travaux, ainsi que la grande collaboration de toutes les personnes impliquées, également au sein de l'administration cantonale. Nous tenons à remercier en particulier le chef du contrôle cantonal des finances (CCFI), Monsieur Philippe Godet, pour son précieux concours et pour nous avoir permis de mieux comprendre une entité essentielle au bon fonctionnement des institutions et hélas trop peu connue non seulement du grand public, mais également des médias et des élus politiques. Contrairement à ce que la presse écrite neuchâteloise a d'ailleurs pu laisser entendre d'une de nos citations escamotées, le contrôle cantonal des finances n'est pas inféodé au Conseil d'État, et agit déjà aujourd'hui d'une manière remarquable et indispensable. Malheureusement, le système actuel ne permet pas forcément de s'en rendre compte, si bien qu'il se justifie de le modifier.

En substance, notre commission propose ainsi d'instaurer une indépendance stricte et totale du contrôle cantonal des finances en ne le faisant dépendre désormais uniquement d'un comité d'audit en tant qu'organe de nomination et de haute surveillance. Celui-ci sera composé de deux membres de la COFI, deux membres de la COGES, deux membres du Conseil d'État et, au besoin, d'un expert. De même, nous proposons de renforcer la transparence et la publicité des travaux et du suivi des rapports du CCFI de différentes manières : tout d'abord à l'égard du parlement, qui pourra exercer pleinement ses attributions de contrôle et de contre-pouvoir par un élargissement de l'accès aux rapports d'audit du CCFI pour les sous-commissions de la COFI et de la COGES. Elles disposeront désormais d'un accès automatique, systématique et quasi-total à l'ensemble des rapports émis par le CCFI, sous la seule réserve de mandats spéciaux confiés par des tiers ou en cas de risque d'atteinte à la sécurité de l'État. Les rapports du CCFI pourront être transmis aux commissions plénières de la COFI et de la COGES sur demande motivée des sous-commissions concernées au comité d'audit, étant précisé qu'un refus de transmission ne pourra être prononcé qu'en cas d'intérêt public ou privé prépondérant. La transparence et la publicité seront également renforcées à l'égard ensuite de la population : le rapport annuel d'activité du CCFI – intégralement accessible au public – devra publier un certain nombre d'informations spécifiques comme la liste intégrale des rapports émis durant l'exercice concerné, des informations statistiques relatives aux observations formulées et au suivi des recommandations ainsi que des commentaires relatifs aux rapports émis et aux éventuelles recommandations qui n'auraient pas été suivies des faits. Cela permettra à tout un chacun de suivre les missions de contrôle exécutées par le CCFI sur la gestion et les finances par les autorités et l'administration cantonales.

Enfin, l'innovation majeure que notre commission propose est d'ancrer dans la loi l'instauration d'un nouveau système d'évaluation des politiques publiques qui nous fait actuellement souvent défaut. Pour ce faire, nous proposons de renforcer de manière importante les attributions de la commission de gestion, qui nous paraît fonctionnellement la plus compétente pour mener ce travail éminemment politique. L'idée est ainsi d'accroître les moyens à disposition de notre parlement cantonal pour exercer son rôle de législateur et de contre-pouvoir face à l'exécutif. Désormais, la COGES pourra mener ses propres évaluations en mandatant des tiers externes à l'administration pour mener des

études sur la base d'analyses de données et de méthodes scientifiquement éprouvées, et en tirer des conclusions politiques. Les ressources nécessaires devront être accordées en conséquence à la COGES. Pour notre commission, dans ce nouveau rôle, il est fondamental que l'évaluation des politiques publiques ne soit pas confiée au contrôle cantonal des finances qui doit demeurer neutre, indépendant et non politisé. Bien évidemment, l'expertise, les réseaux et les compétences du CCFI pourront être mis à profit de la COGES, sur un plan organisationnel et administratif, notamment pour aider la COGES à mandater des tiers. Par ailleurs, et comme dans le système actuel, la COFI et la COGES pourront continuer à proposer au CCFI des mandats, que celui-ci pourra, le cas échéant, refuser, relatifs à l'examen de processus ou à des audits financiers internes à l'administration.

Dernier aspect de notre proposition, mais qui n'est pas directement intégré au contre-projet : notre commission vous propose enfin d'adopter une motion visant à la mise en place d'une plateforme de lanceurs d'alerte dans le canton de Neuchâtel, que ce soit de personnes internes à l'administration ou de citoyens, en s'inspirant notamment des dispositifs déjà mis en place par la Confédération et par d'autres cantons, où la responsabilité en incombe justement à l'organe de contrôle des finances. Nous souhaitons que le Conseil d'État étudie et mène une réflexion sur les différentes pistes envisageables pour introduire un tel système chez nous.

Nous nous permettrons encore de reprendre la parole, le cas échéant et en cas de besoin, lors de la discussion de détail, si des compléments devaient s'avérer nécessaires à propos des différents amendements déposés. Nous nous permettons toutefois d'ores et déjà de vous indiquer, même si la commission des finances ne s'est pas prononcée formellement à leur sujet, que les amendements de la COGES ne seront pas combattus, dans la mesure où ils n'impactent pas dans son essence le nouveau modèle proposé par notre commission.

Voici donc résumées les grandes lignes du contre-projet revu par la commission des finances, et qui se conçoit comme un tout cohérent, que nous vous recommandons donc d'accepter d'un seul tenant au moyen des divers amendements de la COFI. Le contre-projet amendé apporte des solutions immédiates et concrètes à bon nombre de préoccupations soulevées par l'initiative populaire, et doit largement être préféré à celle-ci. Un soutien marqué et le plus large possible de notre Grand Conseil à ce contre-projet ainsi amélioré constituerait un message hautement symbolique : la force de notre démocratie et de nos institutions suisses réside bien plus dans les solutions élaborées dans le cadre de compromis issus de riches débats que dans des solutions unilatérales et exclusivement partisanes.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous allons lire l'intervention de notre collègue M. Antoine de Montmollin qui n'a pas pu être aujourd'hui présent en raison de maladie.

Comme cela a été dit par le rapporteur de la commission des finances qui a œuvré pour le compromis sur ce projet : l'initiative populaire pour la création d'une Cour des comptes pose de bonnes questions mais y apporte de mauvaises réponses. Le groupe socialiste partage la volonté des initiants d'améliorer le contrôle des activités de l'administration cantonale et des autorités, de garantir la transparence en matière d'utilisation des deniers publics et de systématiser l'évaluation des politiques publiques. Pour nous qui sommes particulièrement attachés au rôle des collectivités publiques dans notre société, il est en effet essentiel que les citoyennes et citoyens puissent avoir une pleine confiance dans les structures étatiques et qu'une exemplarité totale soit exigée de celles-ci. De plus, l'initiative populaire que nous traitons a le mérite de mettre ses sujets à l'ordre du jour des débats parlementaires, en particulier dans les commissions qui assument aujourd'hui déjà un rôle dans le cadre de la haute surveillance des activités de l'État. Il est certainement vrai que notre parlement n'a pas toujours été suffisamment conscient des outils dont il disposait et du rôle qu'il pouvait jouer, en particulier dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques. Pour tout cela, nous remercions les auteurs de cette initiative qui a poussé le Conseil d'État, puis les commissions compétentes et enfin, aujourd'hui, notre assemblée à se pencher sur ce sujet et à envisager des solutions innovantes aux problématiques rencontrées.

Toutefois, sur le fond, le groupe socialiste est opposé à la création d'une Cour des comptes telle que définie dans le texte de l'initiative, qui générerait plus de problèmes qu'elle ne permettrait d'en résoudre. Le premier problème que pose cette initiative à nos yeux est celui de l'ancrage constitutionnel. En effet, la création d'un OVNI constitutionnel sous la forme d'une Cour des comptes reviendrait à remettre en question les rôles des trois pouvoirs séparés qui constituent le cœur de notre système démocratique. Cette déconnexion de notre fonctionnement institutionnel se révèlerait certainement très problématique dans la pratique, comme en témoigne notamment l'exemple

genevois. En effet, la Cour des comptes genevoise s'est retrouvée, au cours des dernières années, au centre de nombreux débats avec comme reproche principal – formulé par des experts – que celle-ci n'a de comptes de rendre à personne et que son activité ne s'inscrit pas dans un cadre législatif cohérent. Deuxièmement, la création d'une Cour des comptes n'est pas la mesure la plus efficiente permettant d'atteindre les objectifs recherchés. En ce sens, nous parions que si une Cour des comptes devait évaluer l'initiative pour la création d'une Cour des comptes sous l'angle de l'efficience économique, elle nous conseillerait de la refuser. Renforcer les structures existantes et s'assurer de leur indépendance est peut-être moins vendeur politiquement, mais certainement bien plus efficace.

Finalement, et c'est là un point principal pour notre groupe, nous sommes opposés à une technocratisation de l'évaluation des politiques publiques. En ce domaine, tout peut revêtir un caractère politique, du choix des programmes à évaluer aux critères retenus pour juger de leur réussite en passant par les techniques quantitatives ou qualitatives retenues. Il est pour nous clair qu'en la matière, c'est le parlement qui doit garder la main et donner des mandats d'études à des professionnels, ce qu'il ne fait d'ailleurs pas suffisamment aujourd'hui. Par ailleurs, les méthodes utilisées notamment en termes d'analyse de données et d'identification de causalité sont très complexes et varient selon les domaines. Il paraît dès lors peu probable qu'une Cour des comptes de taille modeste puisse mener des recherches approfondies et de qualité sur l'ensemble des politiques publiques de l'État. À l'inverse, si le contre-projet du Conseil d'État permet d'éviter les problématiques que nous venons de relever, il ne donne pas de garanties suffisantes concernant l'indépendance du CCFI, n'est pas assez ambitieux en termes de publicité de ces rapports et ne propose pas de solution concernant l'évaluation des politiques publiques. Le projet élaboré par la commission des finances satisfait pleinement notre groupe. Nous tenons ainsi à saluer la qualité du travail accompli en commission et l'atmosphère de travail très constructive qui a prévalu. Bien loin des querelles partisanes que l'on pourrait redouter, c'est un véritable travail de fond qui a été réalisé afin de proposer un projet ambitieux et suscitant l'adhésion de l'ensemble de la commission. La solidité de ce projet est une garantie première de l'efficacité de sa mise en œuvre s'il devait être préféré à l'initiative par le peuple, ce que nous espérons.

Nous ne reprendrons pas ici le résumé détaillé du projet de la COFI, déjà présenté par le rapporteur de la commission. Nous soulignons toutefois que ce contre-projet propose des améliorations significatives en termes de contrôle des activités des structures étatiques, de collaboration entre le CCFI et les commissions du Grand Conseil, de publicité des rapports du CCFI et d'évaluation des politiques publiques, rôle essentiel qu'il est proposé de conférer de manière claire à la commission de gestion. En bref, le contre-projet de la commission des finances répond pleinement à notre volonté de répondre aux problématiques soulevées par l'initiative, sans créer une usine à gaz sous la forme d'une Cour des comptes.

Notre groupe acceptera donc l'ensemble des amendements et propositions de la commission et ne reprendra pas la parole sur chacun d'entre eux individuellement. Nous soulignons en effet que le système proposé par la commission constitue un tout cohérent qu'il convient d'accepter ou non dans son ensemble. Nous accepterons ensuite le contre-projet du Conseil d'État amendé par la commission des finances. Notre groupe est également unanimement en faveur de la motion de la COFI pour la création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte. Selon l'évolution des pratiques dans un grand nombre d'entreprises et de collectivités publiques, il nous semble indispensable que l'État puisse se doter d'un outil performant pour prendre en compte les alertes lancées par des citoyennes et des citoyens ainsi que des employés de l'administration.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Partie d'une bonne intention, l'initiative pour une Cour des comptes est, dans notre canton, une grenouille qui voudrait se faire aussi grosse que le bœuf genevois. Transposée hors-sol, la construction à grands frais d'un quatrième pouvoir politique, ni législatif, ni exécutif, ni judiciaire et pourtant élu par un vote populaire, n'a pas convaincu le groupe VertPOP. Pourtant, nous sommes sensibles aux préoccupations exprimées dans l'initiative pour une Cour des comptes : la transparence de l'administration et des autorités doit être améliorée, l'organe qui les contrôle doit être plus indépendant et les politiques publiques doivent être évaluées avec plus d'assiduité. Mais nous rejoignons la commission dans son choix de renforcer le contrôle cantonal des finances dans son indépendance, dans sa transparence et dans le soutien qu'il apportera désormais à la commission de gestion dans l'évaluation des politiques publiques. Actuellement, est déjà attribué à cet organe le contrôle des finances et de la sécurité des entités publiques et parapubliques. Il se charge en parallèle de la vérification de la légalité, de la régularité

et de la performance des services. Par le projet élaboré par la commission, le CCFI, piloté administrativement par un comité d'audit équilibré entre l'exécutif, la commission de gestion et d'évaluation, comme nous voudrons l'appeler, et la commission des finances, verra son indépendance renforcée et disposera d'une marge de manœuvre élargie. Ses rapports seront publiés beaucoup plus largement qu'actuellement, ce que nous saluons particulièrement. Les communes pourront également faire appel à ses compétences.

Le groupe VertPOP s'orientait à l'origine vers un CCFI encore beaucoup plus musclé et apte à lancer lui-même des audits de politiques publiques selon les principes d'utilité et de pertinence. Mais il se rallie néanmoins aux arguments apportés dans le rapport de la commission qui définit les tâches du CCFI dans ce qu'elles ont d'objectif, de mesurable et de non politique, ce qui en assure la crédibilité. S'il ne les mène pas lui-même, le CCFI épaulera la commission de gestion et d'évaluation dans la surveillance des politiques publiques. En effet, la composition milicienne de la commission de gestion ne permettait jusqu'alors que très difficilement à celle-ci d'attribuer des mandats d'expertise, d'établir des cahiers des charges et de conclure des contrats. Le CCFI est au cœur d'un réseau d'auditeurs spécialisés et scientifiquement reconnus, et il traduira les préoccupations de la commission de gestion et d'évaluation en appels d'offres. La tâche revient désormais à la commission de gestion et d'évaluation d'activer cet instrument et de remplir ses missions d'auscultation du bon fonctionnement de l'État. Le groupe VertPOP y veillera et n'hésitera pas à proposer de se pencher sur des entités où l'opacité règne encore.

À l'approche du vote populaire, nous mettons en garde sur la difficulté de mener une campagne convaincante pour cette réforme. N'oublions pas que les engrenages de l'administration et des commissions du Grand Conseil sont abstrus pour la majeure partie des citoyennes et citoyens de notre canton et que c'est essentiellement l'argument des coûts qui portera. Face au prêt-à-porter de luxe de l'initiative, le groupe VertPOP se rallie donc à l'unanimité au sur-mesure abordable, cousu aux justes mesures du canton de Neuchâtel par les petites mains de la commission des finances. Les amendements conjoints de la COFI et de la COGES seront donc plébiscités par notre groupe. Au sujet des aménagements de la loi sur les subventions dont le but est de remplacer les couvertures de déficit par des contrats de prestations, le groupe VertPOP se rallie à l'approche pragmatique de la commission des finances sur la définition des subventions significatives et sur les cas où la couverture de déficit pourra persister. Enfin, le groupe VertPOP soutiendra à l'unanimité la motion en faveur d'une plateforme pour les lanceurs d'alerte, qui sera présenté ultérieurement par le député Armin Kapetanovic.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Comme la position des Vert'Libéraux n'est pas la même que celle du Centre, nous vous faisons connaître en priorité celle des Vert'Libéraux. Pour les Vert'Libéraux, l'initiative pour la création d'une Cour des comptes soulève plusieurs problèmes et préoccupations qu'ils partagent, mais cette initiative pose aussi plusieurs problèmes concernant la séparation des pouvoirs et des difficultés d'application de celle-ci. Les préoccupations des initiants ont été entendues par le parlement qui, sur la base du contre-projet un peu léger du Conseil d'État, a fait une réelle réflexion de fond en proposant une série d'amendements cohérents et réfléchis qui ont fait consensus dans la commission des finances. Ce travail d'harmonisation – fait par la commission des finances – des différents amendements qui avaient été déposés par les groupes politiques du parlement, donne à ce contre-projet une vraie solution approfondie et applicable à un contrôle de gestion de l'État performant. Les Vert'Libéraux soutiennent ce contre-projet avec ces amendements qui renforcent le rôle du contrôle cantonal des finances et améliorent la visibilité de son travail, et qui renforcent aussi le rôle du législatif dans l'évaluation des politiques publiques à travers la commission de gestion. Les amendements donnent plus de possibilités et un cahier des charges mieux défini tant pour le parlement que pour le contrôle cantonal des finances, tout en restant les prérogatives de chacune des entités. La force de ce contre-projet amendé est de pouvoir être directement applicable et d'émaner d'un consensus de toutes les forces politiques présentes dans l'hémicycle. En résumé, les Vert'Libéraux soutiendront ce contre-projet amendé en suivant les propositions de la commission de gestion.

Pour Le Centre : tout d'abord, Le Centre tient à remercier la COFI pour le temps important qu'elle a consacré à rechercher une solution qui soit plus proche des préoccupations des initiants que celle du contre-projet du Conseil d'État. Nous ne doutons pas que la COFI a cherché à modifier le contre-projet pour le rendre mieux compatible avec l'initiative, cela résulte d'ailleurs de son rapport lui-même qui relève que, nous citons : « *Le contre-projet du Conseil d'État ne répond que partiellement à un certain nombre de préoccupations de l'initiative.* » C'est le cœur serré que nous devons vous

dire que, malgré tous les efforts qu'elle a consentis dans sa recherche d'une solution proche de l'initiative, la COFI n'y est – de notre point de vue – pas parvenue. La raison principale est que la COFI n'a pas pu se résoudre à franchir le pas d'une dépolitisation de l'institution, pourtant fondamentalement nécessaire à garantir son indépendance. En allant un peu plus loin que le Conseil d'État et en proposant que le comité d'audit soit composé de deux membres de la COFI, de deux membres de la COGES, de deux conseillers d'État et, ponctuellement, selon les besoins, d'un expert, malheureusement, la dépendance politique de l'organe ainsi créé reste entière et c'est ce que les initiants désirent éviter à tout prix.

Nous n'allons pas procéder à une critique systématique des amendements préconisés par la COFI. Nous notons que cette dernière considère que ces amendements et de nouvelles propositions apportées au contre-projet du Conseil d'État ont vocation à être traités d'un seul tenant, à défaut de quoi le système proposé devrait être intégralement revu au risque d'être inapplicable. Cette position nous paraît logique et nous partons de l'idée que le Grand Conseil devra trancher entre trois solutions : celle du contre-projet du Conseil d'État, celle de la proposition amendée de la COFI et celle de l'initiative. Il nous paraît nécessaire, à ce stade, de rappeler les raisons qui ont conduit au dépôt de l'initiative, ainsi que les caractéristiques essentielles d'une Cour des comptes telle que nous avons à débattre. Plusieurs rapports ont mis en évidence que le canton de Neuchâtel avait des rentrées fiscales telles que, comparativement à des collectivités publiques de même nature, ses dépenses étaient excessives et mal maîtrisées, ce qui situe le canton de Neuchâtel à la traîne des 26 cantons suisses. Cette situation endémique a été rappelée dans le rapport de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) qui préconisait elle-même l'instauration d'une Cour des comptes, susceptible de constituer un outil professionnel utile pour le canton.

Tout comme les initiants, Le Centre considère qu'il n'est pas fatal que le canton de Neuchâtel continue d'occuper une situation de dernière classe. Nous estimons qu'un regard professionnel et extérieur à la seule gestion des affaires publiques par l'État pouvait apporter un éclairage profitable à l'évolution du canton. Mais à quoi sert une Cour des comptes ? Pour rappel, les initiants ont pris le modèle de la Cour des comptes du canton de Genève, saluée à Genève par absolument tous les partis parce que c'est celle, sur le plan cantonal, qui bénéficie de la plus longue expérience. Les rapports annuels de cette Cour des comptes, publiés chaque année et qui sont accessibles au public, démontrent son efficacité et la pertinence de ses recommandations, suivies pratiquement à 100% par les institutions concernées, notamment les institutions étatiques ainsi que les institutions subventionnées. La Cour des comptes se veut complète et réalise des audits de l'égalité, des audits financiers et des audits de gestion effectués par des personnes compétentes, qualifiées et indépendantes. L'évaluation de politiques publiques vise à porter un jugement objectif sur la façon dont les autorités administratives gèrent leurs activités, leurs responsabilités et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur. Il convient ici de rappeler que la Cour des comptes demeure sous la haute surveillance du Grand Conseil et qu'il n'est pas question d'empiéter sur les prérogatives du législatif, contrairement à ce qu'on laisse entendre. En 2017 et en raison de l'efficacité et de l'utilité reconnues de la Cour des comptes de Genève, cette dernière s'est vu attribuer également le contrôle des comptes de l'État. Aussi, les initiants ont décidé, à juste titre, de proposer l'instauration d'une Cour des comptes lui attribuant l'ensemble des compétences actuellement exercées par la Cour des comptes de Genève. Pour Le Centre, c'est surtout les compétences de la Cour des comptes dans ses missions d'audit et d'évaluation qui sont prioritaires. Sa mission de contrôle des comptes de l'État qui remplacerait le contrôle actuellement exercé par la COFI est moins essentielle bien qu'importante.

Les missions confiées à la Cour des comptes impliquent que cette Cour soit indépendante de pouvoir politique et qu'elle soit professionnelle. Sans ces deux conditions, une telle Cour ne peut pas atteindre ses objectifs. Il importe également que pour identifier les problèmes et proposer des solutions par le biais de recommandations, la Cour des comptes ne puisse pas être entravée dans son examen par des influences politiques ou par une invocation d'un secret de fonction injustifié. Ce qui est important à relever, c'est que les magistrats de la Cour des comptes qui doivent être élus par le peuple ne pourront pas exercer ou même avoir exercé un mandat politique. Pour qu'une Cour des comptes fonctionne de manière efficace, il faut trois conditions fondamentales : il faut que cette Cour soit indépendante, il faut que cette Cour soit transparente et qu'elle soit efficiente. Les audits ou les évaluations qui pourront être demandés à la cour, soit par les institutions étatiques elles-mêmes ou par les institutions paraétatiques, les communes ou les individus, n'auront de réelle portée que moyennant la garantie que la Cour sera soustraite à toute influence politique ou toute tentative d'obstruction, par exemple par le recours à un secret de fonction injustifié.

Ni le contre-projet du Conseil d'État, ni la solution amendée de la COFI ne donne cette garantie. Seule l'initiative garantit cette indépendance. La Cour des comptes publie le résultat des audits qui le méritent ainsi que ses recommandations, de manière à les rendre accessibles au public. Cette exigence de transparence lui donne tout son crédit. Nous avons noté qu'autant le Conseil d'État que la COFI étaient troublés à tort par ce caractère de publicité des rapports, craignant des exploitations politiciennes. En effet, l'expérience de la Cour des comptes de Genève montre que celle-ci écarte systématiquement, à la faveur d'examens préalables, toutes les tentatives chicanières. Quant aux évaluations qui apparaissent justifiées à la Cour, il est possible qu'elle puisse momentanément gêner les auteurs de dysfonctionnements avérés. Pour Le Centre, la mise en évidence des dysfonctionnements est prioritaire par rapport à la susceptibilité de ceux qui les permettent. Cet argument est donc de peu de valeur.

Et enfin, le dernier élément, c'est l'efficience. Cette exigence concerne la composition des magistrats de la Cour des comptes : identifier les problèmes dont peut souffrir la gestion de l'État ou d'institutions subventionnées par l'État suppose un regard extérieur, averti et expérimenté. Confier ces tâches à un comité d'audit composé de quatre députés, qui ne sont pas des professionnels et qui sont soumis à réélection tous les quatre ans, ainsi qu'à deux conseillers d'État, qui sont au fait du dossier, n'est sûrement pas une solution qui garantisse l'exigence d'efficience d'une réelle Cour des comptes. Pour Le Centre, nous pensons que l'opposition au niveau du Grand Conseil est inspirée finalement, ou malheureusement, par des motifs essentiellement politiques et même politiciens, et nous le regrettons.

Notre parlement serait bien inspiré de se rappeler que c'est à l'unanimité que le Grand Conseil genevois a soutenu la création de la Cour des comptes et par 85% de la population. La création de la Cour des comptes du canton de Vaud a été soutenue par 95% de la population. Soutenir ici qu'une Cour des comptes poserait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait n'est pas sérieux, et cette critique est clairement démentie par plus de douze ans de pratique, soit douze ans de recul d'une Cour des comptes dont les résultats peuvent être consultés par tout citoyen.

Pour terminer, Le Centre tient à écarter énergiquement deux critiques infondées. Les opposants à la création d'une Cour des comptes mettent en avant le coût que représenterait la création de cet organe nouveau, et craignent que les contrôles exercés par la Cour des comptes puissent être trop intrusifs. Il n'a jamais été question, bien au contraire, que la Cour des comptes s'érige en gendarme des comptes ou de la gestion. C'est bien plutôt le contraire. Cette Cour doit être une aide précieuse à l'amélioration de l'efficience de la gestion et au respect des normes étatiques. Quant au coût, nous dirons que c'est un argument « petit bras », dépourvu de toute pertinence. Le comité d'initiative a fait d'ailleurs la démonstration, avec preuves à l'appui, que l'activité de la Cour des comptes va non seulement couvrir ses frais de gestion, mais probablement améliorer les comptes de l'État de plusieurs dizaines de millions de francs chaque année. On peut estimer le budget de fonctionnement au départ de son activité à environ 2,5 à 3 millions de francs par année, moins une épargne de 1,5 million de francs qui représente les activités de contrôle de d'État reprises par la Cour des comptes. Aussi, l'argument prix du coût occasionné par la création d'une Cour des comptes est un mauvais prétexte pour s'y opposer.

Vous l'aurez compris, chers collègues, Le Centre, qui a joué un rôle essentiel dans le dépôt de l'initiative, votera bien évidemment en faveur de celle-ci et propose le rejet du contre-projet du Conseil d'État, également du contre-projet amendé par la COFI.

M. Lionel Rieder (LR) : – Nous y sommes enfin. Voilà un rapport qui aura suscité un intérêt particulier et fait couler quantité d'encre. L'initiative constitutionnelle proposée a fait l'objet d'un contre-projet du Conseil d'État. La commission des finances souhaitant renforcer largement le mécanisme de contrôle financier de notre canton et l'évaluation des politiques publiques, elle a su travailler en bonne intelligence avec l'ensemble des groupes politiques de notre hémicycle. Nous saluons cette démarche et suivrons l'avis de la commission sur l'ensemble des points.

Pour notre groupe, quatre axes doivent être pris en considération dans ce débat : l'indépendance, la transparence, la surveillance et, enfin, l'évaluation des politiques publiques. À notre grande satisfaction, la commission propose des modifications au contre-projet qui le renforce et l'améliore grandement. Tendre vers une indépendance optimale a fait l'objet de nombreuses discussions. La proposition qui consiste à créer un nouvel organe réunissant des représentants du pouvoir législatif et du gouvernement permet une avancée majeure en termes d'indépendance. Il reviendra désormais à nos deux pouvoirs de superviser les travaux du CCFI qui, lui, gardera toute son

autonomie, si importante pour la bonne gestion de l'État. Si la publication totale et inconditionnelle de tous les rapports émis par le CCFI n'est pas une option pertinente pour notre groupe, les propositions de la commission permettent davantage de transparence et simplifient certaines procédures. Les députés doivent, par le biais de ces nouvelles publications, exercer le rôle qui leur revient : à savoir surveiller, comprendre, adapter la législation si besoin, dans un esprit constructif et empreint de bon sens. En ce sens, le rapport annuel du CCFI sur ses activités permettrait un premier contact bienvenu avec les rapports du CCFI. D'autre part, nous saluons la publication de l'inventaire des subventions, significative bien que non exhaustive. C'est une première étape attendue par notre groupe.

Au niveau de la surveillance, là encore, nous saluons les propositions du Conseil d'État, puis amendés par la commission des finances. Un point particulier mérite une attention spécifique : la suppression de la couverture de déficit est en effet appréciée et la manière d'y parvenir également. Elle permet d'atteindre un objectif partagé en prenant le temps nécessaire à sa bonne réalisation. Finalement, l'évaluation des politiques publiques est une grande nouveauté de ce projet. Si le CCFI se concentre sur des éléments qui sont objectifs, il est nécessaire d'intégrer un mécanisme qui se charge d'éléments subjectifs, c'est-à-dire de politique. Il revient donc tout naturellement au Grand Conseil de s'occuper de ce point. Attribuer cette compétence à la commission de gestion nous semble pertinent et habile.

Concernant la motion proposée par la commission, notre groupe sera divisé entre refus et abstention. En effet, nous considérons qu'aujourd'hui, il est déjà possible de faire part de certaines inquiétudes ou questionnements, en particulier pour les collaborateurs de la fonction publique. Le mécanisme en place aujourd'hui comprenant les groupes de confiance offre des possibilités que nous soutenons et que nous saluons. En revanche, l'ouverture d'une telle plateforme au demeurant accessible au public, qui assure l'anonymat, nous inquiète. Dans ce genre de discussion, il est facile de tomber dans la délation et nous devons considérer cette question avec toute la prudence requise. Dès lors, nous estimons que les moyens existent déjà et refuserons pour la plupart cette motion. Fort de ces éléments, le groupe libéral-radical acceptera le projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative et le contre-projet. Il acceptera également les trois projets de modification de lois proposés. Concernant les amendements, le groupe libéral-radical suivra la position de la commission des finances et de la commission de gestion.

M. Lionel Martin (UDC) : – Bien que l'idée derrière la création d'une Cour des comptes puisse être comprise, le groupe UDC s'opposera à la création d'une nouvelle entité étatique supplémentaire. En effet, ce ne sont pas d'éventuelles irrégularités qui préoccupent notre groupe, mais une fâcheuse habitude à dépenser toujours plus. Nous sommes d'avis qu'une Cour des comptes est un luxe que notre canton ne peut se permettre, tant au vu de sa situation actuelle que de celle annoncée pour les années à venir. Un personnel hautement qualifié serait requis alors que les économies potentielles concrètes sont difficilement chiffrables. De ce point de vue-là, un contrôle cantonal des finances jouissant d'une plus grande indépendance correspondrait à nos attentes. C'est pour ces raisons que le groupe UDC refusera la constitution d'une Cour des comptes mais soutiendra le contre-projet amendé en appuyant les amendements acceptés par les commissions.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – En préambule, nous aimerions à notre tour relever l'énorme travail – et la qualité de celui-ci – réalisé par la commission des finances, et venir d'emblée sur quelques rappels concernant l'initiative, initiative qui, du point de vue du Conseil d'État, part de présupposées problématiques, émet des préoccupations légitimes et formule des propositions mal articulées et un potentiel affaiblissement des institutions.

S'agissant des présupposées problématiques, l'initiative ou les initiants partent du principe que l'État, les communes et les structures paraétatiques sont par définition mal gérés. La démonstration a pourtant été faite, ces dernières années, que si la volonté politique s'exprime clairement, l'assainissement financier est possible malgré les contraintes externes qui s'imposent, et même si la nécessité de la responsabilité de le faire dans le calme et en évitant des ruptures graves pour la population s'impose.

La démonstration a été faite aussi que – en particulier dans l'année et demie écoulée – l'administration et les autorités sont capables de réactivité, d'adaptabilité, d'inventivité : toutes des qualités qui ont été au rendez-vous au sein de l'administration, notamment pour la gestion de la

pandémie qui nous occupe encore. Au rang des présupposées problématiques, les initiants partent aussi du principe que les organes chargés de la surveillance de l'État – une surveillance critique – ne sont par définition pas indépendants. Cela ne correspond simplement ni à la loi ni à la réalité, ce que le Contrôle cantonal des finances (CCFI) a encore confirmé durant les travaux de vos commissions. Quant au Grand Conseil, on voit mal sur quoi le présupposé manque d'indépendance peut lui être adressé, nous y reviendrons.

Les initiants expriment néanmoins des préoccupations légitimes, plusieurs d'entre vous l'ont relevé. D'abord, parce que toute organisation est toujours perfectible et peut profiter toujours aussi d'un regard extérieur et détaché. Ensuite, parce que la transparence, partout où elle ne nuit pas à des questions, par exemple de sécurité, à des intérêts légitimes de la collectivité ou au respect de la personnalité, est un principe essentiel de l'organisation de l'État, en particulier de l'État démocratique. Préoccupations légitimes aussi parce que l'indépendance des organes de contrôle et de surveillance doit non seulement être une réalité et un fait, mais elle doit aussi être apparente pour susciter la confiance.

Enfin, des propositions mal articulées, un potentiel affaiblissement des institutions parce que l'initiative – vous l'avez aussi relevé – instituerait une forme de quatrième pouvoir, sans revoir fondamentalement les rôles des trois pouvoirs classiques de toute démocratie parlementaire, avec la création simultanée de risques de conflits entre ces pouvoirs qui n'amélioreraient évidemment pas le fonctionnement général de l'État. L'initiative instituerait une Cour des comptes dont les membres élus ne seraient pas désignés sur la base d'un programme puisque apolitiques. Cela pose donc la question de leur légitimité : sur quoi seraient-ils donc choisis ? Soumis à réélection, les membres de la Cour des comptes pourraient progressivement orienter leurs contrôles et leurs conclusions en fonction de l'agenda politique plutôt que de l'intérêt public, puisque par définition – et nous répondons là d'emblée à M^{me} Nathalie Schallenberger –, vous souhaitez des magistrats de cette Cour des comptes apolitiques, en disant qu'ils sont des citoyens soumis à élection. Sur quels critères ? En principe, des citoyens qui s'intéressent à la gestion publique et s'ils sont soumis à réélection, ce sont des politiques. Après, distincts des autres pouvoirs politiques évidemment, mais nous voyons mal que l'on puisse les écarter de cette interprétation-là, de cette lecture-là de ce qu'est la politique. La Cour des comptes dépouillerait par ailleurs le parlement de son rôle essentiel de haute surveillance sur l'activité du Conseil d'État et de l'administration, et sur son rôle d'évaluation des politiques engagées avec des ressources publiques.

L'initiative conduirait à constituer une instance dont les activités seraient en partie redondantes avec celles du contrôle cantonal des finances, coûteuse redondance donc et risque de conflit de compétences, là encore. L'initiative instituerait une Cour des comptes dont les coûts de fonctionnement estimés entameraient une large part des bénéfices supposés de son activité ; nous disons « supposés » parce que la démonstration a été faite dans d'autres cantons que, souvent, la Cour de comptes ne faisait que réécrire les propositions entendues lors de ses entretiens au sein même de l'administration ou avec les autorités.

Au demeurant, les expériences faites ailleurs – expériences rares puisque très peu de cantons ont instauré une Cour des comptes – sont décevantes et font l'objet de nombreuses critiques, au point d'ailleurs que certaines Cours des comptes ont d'ores et déjà été redimensionnées à la baisse. Elles font l'objet de nombreuses critiques : les élus communaux du canton de Genève, par exemple, ont eu l'occasion d'exprimer publiquement leur sentiment d'être traduits devant un tribunal populaire sans droit de défense, sentiment tellement fort qu'il décourage les élus de poursuivre leur mandat ou simplement de se porter candidats.

En résumé, nous le redisons comme d'autres avant nous, au nom du Conseil d'État, l'initiative pose de bonnes questions mais apporte de mauvaises réponses.

Le contre-projet du Conseil d'État, renforcé par les réflexions et analyses de la commission des finances, en prenant au sérieux toutes les questions légitimes portant sur le contrôle de l'activité de l'État – l'évaluation de la gestion, l'indépendance des organes chargés du contrôle et la transparence due à la population –, ce contre-projet tente d'apporter des réponses plus respectueuses de notre Constitution et de notre ordre démocratique, de renforcer le pouvoir de contrôle des organes existants et constitués pour cela, ainsi que leur indépendance, tout en dotant l'État de mécanismes de gestion plus performants, notamment via une révision de la loi sur les subventions.

Ainsi, le contrôle cantonal des finances sera non seulement indépendant mais son indépendance sera plus apparente et mieux protégée. Ainsi, le parlement verra ses prérogatives de surveillance

et d'évaluation renforcées, c'est le premier pouvoir à devoir exercer ce devoir de surveillance et d'évaluation. L'activité des entités auxquelles des tâches publiques sont déléguées sera mieux évaluée. Les résultats des contrôles de la surveillance et de l'évaluation seront publics partout où cela ne nuit ni aux intérêts de la collectivité, ni au fonctionnement de l'État, ni encore à l'exercice des contrôles eux-mêmes. Et là encore, nous répondons volontiers à M^me^ Nathalie Schallenberger que la publicité des contrôles et des résultats de ces contrôles a des limites ; personne ici n'a intérêt à voir, par exemple, les failles d'un système de gestion informatique révélées à la population. Nous pensons que c'est le meilleur exemple des limites de la transparence que l'on peut donner. Le subventionnement des activités déléguées par l'État abandonnera le principe de la couverture de déficit pour s'orienter sur des systèmes favorisant l'usage économe des ressources, avec quelques exceptions là où la loi ou les circonstances imposent le maintien. Tout cela fera l'objet d'un inventaire précis et d'un débat spécifique si, ici ou là, la couverture de déficit doit être maintenue. On a, par exemple, des concordats intercantonaux qui le prévoient, ce qui fait que cela échappe au seul choix des Neuchâtelois. La transparence vaudra aussi pour les activités subventionnées, un inventaire des subventions octroyées étant dorénavant imposé, de même que des audits de gestion.

En soulignant une fois encore la qualité du travail de la commission et même si le résultat de celui-ci va plus loin que les propositions que nous avions formulées, le Conseil d'État se rallie sans états d'âme aux propositions de la commission des finances. Tout au plus abordera-t-il quelques questions techniques sur l'un ou l'autre des amendements proposés par la commission de gestion.

Nous revenons ici sur une ou deux des remarques entendues dans le débat. Nous le redisons : difficile de considérer comme apolitique l'élection de citoyens qui s'intéressent à la gestion publique. Question ouverte pour savoir sur quels critères, si ce n'est sur un programme, ces citoyens pourront être désignés, et s'agissant de l'indépendance, puisque vous voulez une Cour des comptes qui soit non seulement dépolitisée mais indépendante, cette Cour des comptes – si l'on a bien compris la proposition – serait néanmoins composée de personnes en chair et en os, avec leur références issues de leur milieu familial, leur milieu professionnel, leur milieu social, autant d'influences sur chacune et chacun d'entre nous. Finalement, une Cour des comptes qui ressemblerait beaucoup à la composition du Grand Conseil : des députés issus de tous milieux, avec des idées qui se confrontent, et qui sont élus sur des programmes. On voit mal en quoi cette Cour des comptes apporterait une valeur ajoutée. Nous ne revenons pas sur les notions du secret, nous avons évoqué les questions de sécurité pour illustrer les limites de la proposition. Au nom du Conseil d'État, nous vous invitons à suivre les propositions des commissions.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Juste pour ajouter, si nous avons bien entendu la députée Nathalie Schallenberger, la Cour des comptes devrait être apolitique et formée de personnes qui n'ont jamais exercé un mandat politique. Or, un rapide contrôle sur le site de la Cour des comptes genevoise montre que parmi les trois magistrats principaux, la présidente s'affiche libérale-radicale et ses deux acolytes sont socialiste et Vert. La Verte a exercé un mandat de députée puisqu'elle était également cheffe de son groupe au Grand Conseil. Effectivement, nous renchérissons, c'est une illusion de penser qu'un organe comme celui-là serait apolitique. En fait, il endosse les rôles de la commission de gestion en attribuant ces tâches à trois professionnels qui défendent leur vision de la société.

M. Andreas Jurt (LR) : – Une prise de position personnelle. L'instauration d'une Cour des comptes est pour nous une mauvaise bonne idée. Nous reconnaissons que les initiants ont fait preuve d'une certaine habilité politique et d'opportunisme à vouloir sensibiliser le public à un contrôle renforcé de la gestion des deniers publics, soit d'exiger encore plus de transparence, encore mieux surveiller l'attribution des subventions et surtout garantir encore une plus grande indépendance envers surtout l'exécutif, duquel certains protagonistes sembleraient se méfier par définition et sans aucune raison avérée ni objective. Non, ce ne sont pas des gens mal intentionnés par définition, comme par ailleurs les collaborateurs hautement engagés et loyaux du Contrôle cantonal des finances (CCFI) sous la conduite de M. Philippe Godet, homme sérieux, parfaitement rigoureux et d'une indépendance intellectuelle et fonctionnelle sans faille.

Nous soulignons et nous saluons le grand travail effectué par le groupe de travail de la commission des finances qui a élaboré le contre-projet qui nous est soumis aujourd'hui.

Oui, nos finances cantonales sont devant un grand défi en vue de la planification financière et des tâches pour les prochaines années. Ensemble, nous devons redresser le bateau et ce n'est pas une Cour des comptes qui nous apportera des solutions pertinentes. Nous en doutons fortement.

Rappelons l'efficacité et la réactivité de la CCFI : environ 98% de ses recommandations d'amélioration sont suivies rapidement.

Une Cour des comptes, pour quels bénéfices ? Genève : budget de 12 milliards de francs, un gain estimé de 0,08%. Bien sûr que ce sont 10 millions de francs, mais pour quel coût de fonctionnement et surtout pour quel cirque médiatique qui ne rassure personne et surtout qui sème un terrain de doutes à l'égard de nos institutions ?

Ce qui nous dérange profondément est de créer « une usine à gaz » pour un gain estimé ici dans notre belle République – selon le rapport du Conseil d'État – de 1 à 2 millions de francs pour un coût de fonctionnement annuel qui est estimé à 2,2 millions de francs. Donc, beaucoup d'efforts pour peu de résultats concrets. C'est comme si vous voulez perdre du poids, que vous achetez un vélo électrique et pédalez tous les jours pendant une heure pour ne perdre finalement qu'un seul kilogramme en un an. Ce n'est pas très valorisant, ni efficace, ni efficient !

Instaurer une Cour des comptes est une sorte d'aveu de faiblesse et – cela a été dit – d'absence de responsabilité du législatif, tout particulièrement de la commission des finances et de la commission de gestion. Dans un monde du XXIe siècle, où tout le monde cherche à réduire la complexité afin de mieux comprendre ce qui se passe autour de nous, avec l'introduction d'une Cour des comptes, on ferait précisément l'inverse : on remet une couche et on augmente la complexité et ceci sans véritable valeur ajoutée avérée ni confirmée.

Imaginons, 2,2 millions de francs, de manière créative et à titre de comparaison, pour jauger ce qu'un franc dépensé pourrait déclencher : pour une dépense annuelle de 2,2 millions de francs, on pourrait créer une nouvelle classe interdisciplinaire avec les 100 plus brillants jeunes gens dans cette République pour une formation que nous appellerions « Introduction dans l'entrepreneuriat, l'innovation et le design ». C'est un coût par étudiant de 20'000 francs, 100 étudiants. C'est un exemple parmi d'autres de comment on pourrait utiliser l'argent public de manière beaucoup plus productive, plus entrepreneuriale et surtout moins administrative.

Donc, vous l'aurez compris, ce soir, nous votons oui au contre-projet, mais le jour du vote populaire où il faudra choisir entre l'initiative et le contre-projet, nous mettrons deux non dans l'urne.

Pour terminer, n'oublions pas non plus que le quatrième pouvoir, soit les médias, font très bien leur travail de contrôle s'il faut investiguer et communiquer en cas de dérapage. Dans notre petite République, tout se sait, ce n'est qu'une question de temps.

Vous savez, quand on doit gérer une entreprise ou un État, si un dirigeant doit constamment se justifier pour démontrer qu'il n'est pas de mauvaise foi, on est définitivement dans un triste monde où les décideurs ne prendront plus aucun risque, ni de gestion ni entrepreneurial, uniquement comme on dit en anglais : « *cover your ass* ». Nous nous adressons à vous : pensez-vous vraiment qu'un état d'esprit contrôlant, inutile, nous fera avancer dans une prospérité durable et saine que nous recherchons toutes et tous ? C'est clairement une mauvaise incitation pour les gens qui s'engagent corps et âme pour le bien de notre bien collectif, chacun, chacune avec sa sensibilité politique et son système de valeurs.

Mme Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Nous n'allons pas polémiquer ni nous étendre par rapport à ce qui vient d'être dit. Le Centre savait bien ce soir qu'il allait vivre ce que l'on appelle un grand moment de solitude, mais nous aimerions juste quand même répondre à quelques propos.

On ne met pas du tout en doute l'intégrité des députés ni des conseillers d'État, bien au contraire. Pour nous, une Cour des comptes est plutôt une aide pour pouvoir avancer, pour pouvoir trouver des solutions. Ces personnes qui seraient élues, elles ont des compétences financières, de gestion et elles sont indépendantes, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas prises dans le tourbillon d'un parti politique où l'on a des majorités de droite, de gauche et où l'on doit trouver des solutions pour contenter tout le monde, c'est ce que font les députés du Grand Conseil de manière générale. C'est vraiment pour avoir une approche neutre, cohérente et objective. Donc, voilà, nous avons l'impression que nos collègues confondent ces deux choses. Nous, tout ce que nous voulons, c'est que ce soit des professionnels qui s'occupent de cela avec une autre vision, parce que nous avons quand même parfois le nez sur le guidon et cela nous aide bien d'avoir des personnes extérieures.

Et quand on nous dit – nous voulons juste répondre – « *on n'a pas de résultats concrets* », c'est sûr qu'aujourd'hui, ce sera difficile d'avoir un résultat concret puisque l'on n'a pas de Cour des comptes. Par contre, on sait que la Cour des comptes du canton de Genève a pu faire faire des économies à hauteur de plus de 360 millions de francs pour le canton de Genève. Cela, nous pensons que c'est un résultat concret. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est indispensable d'avoir cette transparence, d'avoir ces compétences et ces qualités indépendantes. On nous dit : « *Je suis allée sur le site de Genève, et on s'aperçoit que les juges qui sont élus font partie de partis politiques* » : mais les initiants ont toujours dit qu'ils avaient pris un modèle genevois et qu'ils l'avaient amélioré, en tout cas à leur sauce, pour que, justement, toute cette problématique d'indépendance et de transparence soit appliquée dans le canton de Neuchâtel. Ici, une Cour des comptes est un outil précieux pour tout le monde et pas du tout des contraintes, où il n'y a aucune suspicion, bien au contraire, c'est simplement une aide pour pouvoir remonter la pente dans ce canton de Neuchâtel, et c'est tout.

Le président : – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue, mais nous nous tournons vers Le Centre, est-ce bien le cas ? Elle n'est pas combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet direct du Conseil d'État

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 96 voix sans opposition.

Le président : – Nous passons au projet de loi modifiant la loi sur le contrôle cantonal des finances. Nous commençons avec le débat d'entrée en matière, quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. **L'entrée en matière est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur le contrôle des finances (LCCF)

Article premier de la loi de révision. –

Article 3 LCCF. –

Le président : – Nous sommes en présence de plusieurs amendements. Nous commençons par le premier selon le tableau de la commission, amendement de la commission des finances (COFI) à l'article 3, alinéa 3 :

Article 3, alinéa 3

[3]Le CCFI propose toutes mesures qu'il juge utiles, telles que des mesures de rationalisation, ou attire l'attention sur des dépenses qui lui paraissent évitables ou sur la possibilité de proposer de nouvelles recettes.

Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 3 LCCF. – Adopté.

Article 4 LCCF. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la COFI à l'article 4, visant à ajouter un nouvel alinéa 3 :

Article 4, alinéa 3 (nouveau)

[3]Il assiste, sur les plans organisationnel et administratif, la commission de gestion dans l'accomplissement de sa tâche d'évaluation des politiques publiques.

Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 4 LCCF. – Adopté.

Article 4a LCCF. –

Le président : – À l'article 4a, nous sommes en présence de deux amendements à l'alinéa 2, que nous allons donc opposer.

Amendement de la commission des finances

Article 4a (nouveau)

[2]Le comité d'audit se compose *des président-e-s et vice-président-e-s des commissions des finances et de gestion,* du/de la chef-fe du département chargé des finances ou de son/sa suppléant-e *et d'un autre membre du Conseil d'État désigné par ledit Conseil.*

Amendement de la commission de gestion

Article 4a (nouveau)

[2]Le comité d'audit se compose *de deux membres de la COFI et deux membres de la COGES qui représentent ensemble les différentes tendances politiques du GC,* du/de la chef-fe du département chargé des finances ou de son/sa suppléant-e et d'un autre membre du Conseil d'État désigné par ledit Conseil.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pas d'opposition sur le fond de ce qui est proposé, ni par la COFI ni par la COGES, nous nous en remettons d'ailleurs volontiers à la version que vous préférerez. Simplement souligner une petite difficulté qui nous apparaît dans l'amendement de la COGES : quand on dit que le comité d'audit se compose de deux membres de la COFI et deux membres de la COGES, cela fait quatre qui représentent ensemble les différentes tendances politiques du Grand Conseil. On a entendu dans ce débat que même à l'intérieur d'un même groupe, on pouvait avoir deux positions différentes. On a plus que quatre groupes représentés. Disons que cette formulation-là nous paraît quand même un peu de nature à susciter quelques difficultés quand il faudra savoir ce qu'est la représentativité des différentes tendances politiques alors qu'il n'y a que quatre sièges. Sous cette réserve-là – qui n'est pas rédhibitoire de manière définitive –, le Conseil d'État s'en remettra à votre appréciation sur l'amendement qui est proposé. On comprend bien, par ailleurs, l'intention de la COGES qui est de dire que l'on veut des membres permanents et pas des membres qui changent chaque année ; cette intention-là, nous n'y avons pas d'opposition.

M. Christian Mermet (S) : – Nous allons essayer d'être bref, il est déjà un peu tard.

En préambule, nous aimerions rappeler le soutien de la commission de gestion aux voies et aux outils proposés par la commission des finances. Les compléments que la commission de gestion souhaite apporter sont, dans ce projet de loi, surtout des questions un peu techniques par rapport à la manière dont la COGES s'est projetée dans l'application de ce nouveau projet de loi et des nouvelles missions qui lui sont confiées.

L'amendement spécifique à l'article 4a, alinéa 2, procède en fait de deux inquiétudes très pratiques de la commission de gestion. D'une part, selon la proposition de la COFI, ce comité d'audit va être soumis à un secret de fonction très strict. Parallèlement, si on se réfère à la volonté exprimée par le bureau du Grand Conseil lors de la dernière législature de faire un tournus tous les deux ans pour les président-e-s de la COGES et de la COFI, cela veut dire qu'au minimum, la moitié de la délégation de la COGES et de la COFI au comité d'audit va changer tous les deux ans. Cette rotation risque de compliquer le suivi par une perte d'informations du fait de la confidentialité attendue de ces membres justement ; cet aspect inquiète fortement les membres de la COGES. D'autre part, nous attribuons une nouvelle mission à la COGES – l'évaluation des politiques publiques –, vaste programme dont nous n'arrivons pas encore clairement à préciser les contours et l'ampleur. Mais de faire obligatoirement porter sur la présidence de la commission de gestion la responsabilité d'être aussi membre du comité d'audit nous inquiète fortement. La disponibilité attendue d'un député pour cette présidence à facettes multiples nous semble gigantesque et, par exemple, difficilement compatible avec une activité professionnelle à plein temps, d'où notre volonté d'introduire une souplesse qui n'empêchera pas d'appliquer la solution initialement prévue par la COFI, mais permettra aussi d'offrir à d'autres qu'à des retraités la possibilité de prendre la présidence de la COGES et de participer à ce comité d'audit.

Pour la question que le Conseil d'État vient de soulever, notamment la problématique de représentativité, il faut savoir que la répartition au sein des présidents de la COGES et de la COFI procède de cette même volonté d'avoir un équilibre des forces politiques. Aujourd'hui, la configuration du Grand Conseil avec le groupe qu'est le groupe Vert'Libéral-Le Centre nous amène à une analyse qui est un petit peu plus subtile, un peu moins simple que celle que nous avons pu connaître il y a une dizaine d'années au sein de ce Grand Conseil. De dire qu'il faut équilibrer les forces politiques en présence, c'est quelque part manifester cette volonté d'avoir cet équilibre, même si, objectivement, il n'est pas très simple de classifier, de faire des paquets gauche-droite comme cela a été le cas par le passé, d'où la volonté de la COGES de proposer une approche un peu plus souple et qui puisse refléter la nature des débats au Grand Conseil. Ainsi, au nom des membres de la COGES, nous vous invitons à soutenir cet amendement.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Comme nous vous l'avons dit dans notre intervention principale, la commission des finances n'a pas eu l'occasion de se prononcer formellement sur les amendements déposés par la COGES. Mais, dans l'esprit des discussions et des travaux que nous avons eus au sein de la commission des finances, nous ne pensons pas trahir nos collègues de la commission des finances en vous recommandant de prendre en considération les craintes légitimes exprimées par la commission de gestion. Nous pensons que c'est d'autant plus important dans la mesure où nous renforçons considérablement – comme cela a été relevé – les attributions de la commission de gestion puisque, vu que la commission de gestion aura ces missions supplémentaires d'importance pour le parlement, nous pensons qu'il faut les entendre, et nous ne pouvons que vous recommander donc de privilégier l'amendement de la COGES par rapport à celui de la COFI sur ce point-là.

Le président : – Nous allons donc opposer l'amendement de la COGES à celui de la COFI. Pour voter pour celui de la COGES, il faut appuyer sur le bouton vert, pour celui de la COFI, sur le bouton rouge.

On passe au vote.

L'amendement de la commission de gestion l'emporte par 95 voix contre 0 pour celui de la commission des finances.

Le président : – Nous devons encore nous prononcer formellement sur cet amendement de la commission de gestion. Y a-t-il des oppositions à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est donc accepté**.

Toujours à l'article 4a, l'amendement de la COFI vise également à ajouter des alinéas 3 et 4 :

Article 4a, alinéas 3 et 4 (nouveaux)

[3]Les membres du comité d'audit sont tenus de garder le secret sur les informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre des activités dudit comité sauf si une disposition légale ou une décision du comité d'audit en autorise la communication.

[4]Le comité d'audit peut, au besoin, s'appuyer sur un expert externe. Celui-ci doit être indépendant des autorités et de l'administration et est soumis au secret de fonction.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Toujours à l'article 4a, nous sommes en présence d'un amendement de la COFI visant à supprimer l'alinéa 3 :

Article 4a, alinéa 3

[3]*Supprimé*.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

À l'alinéa 5, nous sommes en présence d'un amendement de la COFI :

Article 4a, alinéa 5

[5]Le comité d'audit se réunit sur sa propre initiative ou à la demande du CCFI. L'ordre du jour prévoit systématiquement une discussion au sujet des rapports du CCFI, *de leur planification* et de leur suivi.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 4a LCCF. – Adopté.

Article 5 LCCF. – Adopté.

Le président : – Nous allons voter en bloc les amendements de la COFI depuis l'article 6, alinéa 1 jusqu'à l'article 24, c'est-à-dire l'ensemble des amendements qu'il reste à voter sur cette loi.

Articles 6 à 8, 12 à 14, 19 à 24 LCCF. –

Article 6, alinéa 1

[1]Le comité d'audit *(suppression de : propose au Conseil d'État, pour ratification.)* nomme un ou une spécialiste de la révision en qualité de directeur-trice du CCFI.

Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)

[2]Ledit comité est l'autorité de nomination au sens de la législation régissant le statut de la fonction publique : il est compétent pour accomplir les tâches de nature non réglementaire que ladite législation confie au Conseil d'État. Il est par ailleurs compétent pour procéder à l'engagement provisoire du directeur-trice du CCFI et arrêter son traitement.

Article 8, alinéa 3

[3]*Supprimé*.

Article 12, lettre b

b) les autorités judiciaires, *exécutive* et législative ;

Article 15, alinéa 3 (nouveau)

[3]Après discussion avec le CCFI, l'entité mandante établit une lettre de confirmation de mandat, mentionnant au minimum le contexte dans lequel s'inscrit le mandat, son objet, le délai pour l'émission du rapport et les destinataires du rapport. Si le mandant envisage de remettre le rapport à des destinataires qui ne figurent pas dans la lettre de confirmation, il en informe la direction du CCFI.

Article 21, alinéa 1

[1]Le CCFI consigne le résultat de ses investigations dans un rapport *d'audit interne* qu'il adresse aux membres du Conseil d'État, à la chancelière ou au chancelier d'État et à l'organe contrôlé, ainsi qu'aux services centraux de l'administration cantonale s'ils sont concernés par une partie des observations émises.

Article 21a, alinéa 1

[1]Le CCFI établit un rapport succinct sur les comptes annuels de l'État et l'adresse au Grand Conseil. *Le rapport est public.*

Article 21b (nouveau)

Le CCFI établit un rapport *de révision* destiné aux organes de l'entité contrôlée, conformément aux normes professionnelles et aux bases légales applicables. Le rapport est également adressé aux membres du Conseil d'État, à la chancelière ou au chancelier d'État, au service financier ainsi qu'aux autres services de l'administration cantonales concernés.

Article 21c (nouveau)

Note marginale : Rapports portant sur les audits de gestion selon l'article 14a, alinéa 4

Art. 21c°°°[1]Lorsqu'il effectue un audit de gestion dans un établissement de droit public ou une autre entité conformément à l'article 14a, alinéa 4, le CCFI consigne le résultat de ses investigations dans un rapport qu'il adresse aux membres du Conseil d'État, à la chancelière ou au chancelier d'État, au service de tutelle, ainsi qu'aux services centraux de l'administration cantonale s'ils sont concernés par une partie des observations émises.

[2]L'article 21, alinéas 2 à 4, est applicable par analogie.

Article 23, alinéas 1 et 2 et alinéa 3 (nouveau)

[1]Le CCFI rédige chaque année un rapport sur ses activités. *Le rapport est public.*

[2]Ce rapport doit contenir :

a) Une liste intégrale des rapports émis par le CCFI durant l'exercice concerné ;

b) Des informations statistiques relatives aux observations formulées par le CCFI dans ses rapports et au suivi des recommandations et demandes formulées lors des exercices précédents ;

c) Des commentaires relatifs aux rapports significatifs émis durant l'exercice concerné et aux demandes et recommandations formulées lors des exercices précédents dont la mise en œuvre est tardive ; le rapport ne peut contenir des commentaires portant sur un mandat spécial que si le rapport y relatif est public.

[3]Lorqu'il existe un intérêt privé ou public prépondérant, le comité d'audit peut s'opposer à la publication de la partie concernée des commentaires au sens de l'alinéa 2, lettre c, ou en différer la publication.

Article 23a (nouveau)

Note marginale : Transmission au comité d'audit, aux sous-commissions des finances et de gestion

[1]Le CCFI transmet tous ses rapports aux membres du comité d'audit, à l'exception de ceux découlant des mandats spéciaux au sens de l'article 15.

[2]Le CCFI transmet aux membres des sous-commissions de la commission des finances et de la commission de gestion du Grand Conseil les rapports au sens des articles 21, 21b et 21c qui concernent leur champ de compétence dans un délai de 30 jours à compter de leur émission. L'accès ne peut être refusé par le CCFI pour des motifs de sécurité.

[3]Si une sous-commission de la commission des finances ou de la commission de gestion souhaite transmettre un rapport au sens des articles 21, 21b et 21c à la commission plénière compétente, elle doit en faire la demande motivée au comité d'audit. Celui-ci ne peut s'opposer à la transmission de tout ou partie du rapport que s'il existe un intérêt privé ou public prépondérant.

Article 24, note marginale et alinéas 1, 1bis, 2, 3, 4 et 5

Note marginale : *(suppression de : Consultation et)* Publicité des documents.

Les alinéas 1 et 1bis du projet du Conseil d'État sont supprimés.

L'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient alinéa 1, selon la formulation suivante :

[1]Les documents remis au CCFI ou émanant de celui-ci ne sont pas publics : *à l'exception des rapports désignés comme étant publics par la présente loi*. Ils ne sont pas accessibles en vertu de la législation en matière de transparence des activités étatiques.

L'alinéa 3 du projet du Conseil d'État devient alinéa 2.

L'alinéa 6 du projet du Conseil d'État devient alinéa 3, selon la formulation suivante :

[3]Le-la directeur-trice est autorisé-e à communiquer sur le contenu des rapports visés par les articles 21a, alinéa 1, 23 et 24, alinéa *2*.

[4]*Supprimé.*

[5]*Supprimé.*

Ces amendements sont-ils combattus ? Ce n'est pas le cas, **ils sont donc acceptés**.

Articles 6 à 8, 12 à 14, 19 à 24 LCCF. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 95 voix contre 4.

Le président : – Nous commençons par le débat d'entrée en matière concernant le projet de loi portant modification de la loi sur les subventions. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas. L'entrée en matière est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur les subventions (LSub)

Article premier de la loi de révision. –

Article 3 LSub. – Adopté.

Le président : – Nous sommes en présence de trois amendements de la COFI que nous allons voter en bloc.

Article 3a LSub. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la COFI à l'alinéa 2 :

> *Article 3a (nouveau), alinéa 2*
>
> [2]L'inventaire ne porte que sur les subventions significatives. Le Conseil d'État *définit* par voie de règlement ce qu'il faut entendre par subventions significatives ; pour ce faire, il se *réfère* notamment au montant de la subvention, à son caractère répétitif et au domaine duquel la subvention relève. *Il consulte la commission des finances qui émet un préavis sur la définition proposée.*

Il n'y a pas de demande de parole, cet amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté**.

Article 3a LSub. – Adopté.

Articles 3b, 11, 20, 21, 22 et 24 LSub. – Adoptés.

Article 24a LSub. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la COFI :

> *Article 24a (nouveau)*
>
> [1]Sous réserve de l'alinéa 2 *et des dispositions légales et concordataires contraires,* les subventions ne prennent pas la forme d'une couverture de déficit.
>
> [2]Un déficit peut être garanti pour une durée limitée lorsque la ou le bénéficiaire est conduit à prendre un risque particulier, par exemple, en cas d'expérimentation d'une nouvelle prestation, d'innovation ou de projet-pilote.

Il n'y a pas de demande de parole, cet amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté**.

Article 24 LSub. – Adopté.

Articles 26, 28, 29, 29a, 32 et 33 LSub. – Adoptés.

Article 38a LSub. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la COFI :

Article 38a (nouveau)

Note marginale : Disposition transitoire à la modification du X.X.2020

[1]Les décisions et contrats de prestations prévoyant la couverture de déficit restent valables jusqu'à leur échéance. Leur éventuel renouvellement doit être conçu de manière à ce qu'aucune subvention garantissant un déficit de manière non conforme à la présente loi ne soit versée dès la sixième année après l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Les dispositions légales cantonales prévoyant la couverture de déficit doivent être adaptées à la présente loi *(suppression de : dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de celle-ci). Dans un délai de 2 ans, le Conseil d'État dresse un inventaire des dispositions prévoyant une couverture de déficit. Dans un délai maximum de 5 ans, il soumet au Grand Conseil des propositions visant à leur maintien ou à leur abrogation.*

Il n'y a pas de demande de parole, cet amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté**.

Article 38a LSub. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 93 voix contre 4.

Le président : – Le débat d'entrée en matière concernant le projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil est ouvert. Personne ne souhaite prendre la parole. L'entrée en matière est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Article premier de la loi de révision. –

Article 83 OGC. – Adopté.

Article 83a OGC. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements de la commission de gestion. Nous allons également procéder à un vote en bloc de ces deux amendements.

Article 83a (nouveau), alinéa 2

[2]À cet effet, elle peut confier des mandats à l'externe, *notamment* en s'appuyant sur les compétences du contrôle cantonal des finances.

Article 83a (nouveau), alinéa 4

[4]Dans le cadre de son rapport annuel au bureau du Grand Conseil sur la gestion de l'État, la COGES informe sur ses activités, notamment sur l'évaluation des politiques publiques.

La discussion sur ces deux amendements est ouverte.

M. Jonathan Gretillat (S) : – De la même manière que pour le précédent amendement de la commission de gestion (COGES), et à plus forte raison encore ici puisqu'il s'agit d'un aspect qui concernera spécialement l'organisation interne de la COGES, la commission des finances, quand bien même elle n'a pas eu l'occasion une fois encore de se prononcer formellement sur cet amendement, mais dans l'esprit des travaux qui nous ont animés, nous ne pouvons que vous recommander de vous rallier à l'amendement de la COGES.

Le président : – La discussion est toujours ouverte. Personne ne souhaite prendre la parole. Les amendements sont-ils combattus ? Ce n'est pas le cas, **ils sont donc acceptés**.

Article 83a OGC. – Adopté.

Article 85 OGC. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 95 voix contre 4.

Le président : – La motion 21.202 étant combattue, nous la traiterons demain.

Nous souhaitons vous dire encore que demain matin, à 8h30, nous commencerons par les trois objets B – deux interpellations et un projet de résolution –, puis nous enchaînerons avec la modification de la loi neuchâteloise d'introduction du code civil suisse (Li-CC), le rapport 21.034. Ensuite, nous poursuivrons avec l'ordre du jour, comme il vous a été proposé.

Nous vous remercions pour cet après-midi et cette soirée, et vous souhaitons une belle rentrée.

Séance levée à 22h00.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

SIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 7 et 8 décembre 2021

Séance du mercredi 8 décembre 2021, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PRÉSENCE

Présents : 88 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Corine Bolay Mercier	–
M. Antoine de Montmollin	–
Mme Natalie Ebner Cottet	M. Laurent Duding
M. Quentin Geiser	M. Lionel Martin
M. Richard Gigon	M. Sven Erard
Mme Garance La Fata	Mme Amina Chouiter Djebaili
Mme Anne-Françoise Loup	Mme Patricia Sörensen
Mme Sandra Menoud	M. Alexandre Brodard
M. Julien Noyer	Mme Martine Donzé
M. Martial Robert-Nicoud	Mme Patricia Borloz
Mme Diane Skartsounis	Mme Emma Combremont
Mme Armelle von Allmen Benoit	M. Hermann Frick

RÉPONSE ÉCRITE À UNE QUESTION

DDTE
21.351
15 novembre 2021, 18h36
Question Nicolas Ruedin
Multiplication des retards et suppressions de trains sur la ligne Bienne-Neuchâtel

Une recrudescence de retards ou d'annulations de trains circulant sur la ligne Bienne-Neuchâtel, notamment pour les courses matinales, semble évidente. Cette situation est-elle due à l'entame des travaux du tunnel de Gléresse, à un manque de mécanicien-ne-s ou à la vétusté du matériel roulant ?

Que fait le prestataire pour améliorer la ponctualité de cette ligne ? Le risque existe que les usager-ère-s de l'Entre-deux-Lacs ne renoncent au train si ce contexte perdure.

Signataire : Nicolas Ruedin.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 2 novembre 2021

Le Conseil d'État a sollicité une évaluation de la situation de la liaison Neuchâtel-Bienne auprès de l'entreprise de transport concernée, à savoir les CFF. Il découle de cette évaluation que le tronçon Neuchâtel-Bienne n'est pas moins fiable que les autres tronçons du réseau régional, soit un taux

moyen de ponctualité de plus de 90%. Selon les CFF, il n'y a pas de problème particulier à relever que ce soit en termes de disponibilité de mécaniciens, de matériel roulant ou encore en lien au démarrage des travaux dans le tunnel de Gléresse.

Les retards constatés sur ce tronçon sont principalement dus aux trains pendulaires IC5 circulant avec du retard sur la ligne du Pied-du-Jura (axe Genève-Neuchâtel-Zurich). Le retard de ces trains est lié à des problèmes existants sur le réseau ferroviaire de l'Arc lémanique.

RÉPONSE ÉCRITE À UNE INTERPELLATION

DFS
21.165
20 mai 2021, 13h33
Postulat Sandra Menoud (initialement déposé par Philippe Haeberli)
Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?

Nous demandons au Conseil d'État, dans le cadre de la maîtrise des coûts de la santé, de dresser un état des lieux sur les dépenses engagées par l'État, les assurances-maladie et les pensionnaires en matière de dépenses engendrées par les séjours dans les homes du canton de Neuchâtel. Nous souhaitons en fait être précisément informés sur le coût réel d'un placement en institution pour personnes âgées. Finalement, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens qui pourraient être mis en place dans notre canton afin d'éviter les surfacturations.

Développement

Les placements des personnes âgées dans les établissements médico-sociaux (EMS) occasionnent des dépenses importantes pour les personnes elles-mêmes, l'État, les assurances. À titre d'exemple, nous vous proposons la situation d'une personne placée dans un établissement situé au centre du canton. Prix de pension sans l'aide de l'État : 173 francs par jour ; forfait de soins : 23 francs par jour. Ces dépenses sont facturées au pensionnaire, qui bénéficie d'une aide du service de la santé publique (SCSP), pour un montant de 1'249 francs. En plus, une facture est adressée à la caisse-maladie en fonction du degré de dépendance du pensionnaire selon l'évaluation « Plaisir » pour un montant de 3'570 francs. Le placement de cette personne, tous frais confondus, se monte à 9'646 francs pour un mois de 31 jours. Dans le cas qui nous intéresse, le financement est assuré par les revenus de la personne, l'aide individuelle du service de la santé publique au prix de pension, l'État et l'assurance-maladie.

En résumé, les dépenses de chaque partenaire pour la pension de ce pensionnaire sont les suivantes :

Pensionnaire		***État***		***Assurance-maladie***	
Pension	*5'363 francs*	*SCSP*	*1'302 francs*	*Forfait*	*3'570 francs*
Forfait soins	*713 francs*	*Rente impotence*	*956 francs*		
Subv. SCSP	*-1'302 francs*	***Total***	***2'258 francs***		
Total	***4'774 francs***				

Soit un montant total pour ce placement de 9'646 francs.

À ces dépenses régulières s'ajoutent les dépenses de beaucoup d'intervenants telles que les consultations médicales, des frais de transport qui génèrent des accompagnements médicaux et d'autres prestations diverses.

Si nous ne contestons absolument pas les interventions envers les pensionnaires, nous pensons qu'une analyse fine de ces dépenses serait susceptible de permettre de mieux répartir les coûts et d'en éviter certains.

Première signataire : Sandra Menoud (initialement Philippe Haeberli).

Autre signataire : Philippe Haeberli.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 2 novembre 2021

Introduction :

La question porte sur le coût d'une journée en EMS et sur son financement au travers de la participation des différents payeurs.

L'exemple donné est la situation d'un résident bénéficiant d'une aide individuelle selon la LFinEMS, ce qui veut dire que ce résident bénéficie également des prestations complémentaires à l'AVS (PC) et que l'EMS où il réside a signé un contrat de prestations avec l'État ; en ce sens, la situation est

classique, puisque seuls 3 EMS n'ont pas signé de contrat de prestations avec l'État et que 70% des résidents bénéficient de PC et d'aide individuelle.

Commentaires sur le cas d'espèce :

L'exemple donné décrit une situation qui présente un coût journalier parmi les plus élevés, puisque le résident se trouve dans la classe de soins 12, soit la plus élevée, et en chambre à 1 lit dans un des EMS avec le prix de pension le plus élevé, en raison de son loyer.

Par ailleurs, la situation financière telle que décrite dans le tableau récapitulatif est partielle. Les 2 exemples suivants permettent de préciser les coûts et leur financement.

Commentaire général sur le financement :

Le financement d'une journée en EMS est double : d'une part le financement des soins, régi par la LAMal (assurance obligatoire des soins – AOS) et les dispositions d'application cantonales, et d'autre part le financement du prix de pension, régi par la LFinEMS.

Financement des soins : contribution de l'AOS fixée par le Conseil fédéral + part à charge du client, fixée par le canton mais plafonnée dans le cadre de l'OPAS (Ordonnance fédérale sur les prestations) + financement résiduel obligatoirement à charge du canton, arrêté par le canton.

Prix de pension : défini dans les contrats de prestations sur la base de l'arrêté fixant la liste et les tarifs des prestations pour les établissements médico-sociaux (EMS) et pensions au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la LFinEMS, du 19.6.19.

Cet arrêté, par son annexe, définit en outre les prestations qui peuvent être facturées à l'acte par les EMS à leurs résidents ; ceci veut dire que toutes les autres prestations fournies par l'EMS sont obligatoirement incluses dans le prix de pension. https://www.ne.ch/legislation-jurisprudence/pubfo/ArrRegCE/Documents/2019/FO25_02_DFS_603_ACE_Linems_prestat2019

À noter encore sur ce point général du financement que tous les loyers des EMS neuchâtelois ont été recalculés sur la base de l'évaluation de l'infrastructure mise à disposition des résidents et validés selon articles 25 à 28 LFinEMS, ce qui assure l'équité entre EMS et entre les résidents.

Prestations complémentaires :

70% des résidents sont aidés en vertu du droit fédéral par les prestations complémentaires à l'AVS, par l'octroi d'une rente complémentaire mensuelle et du remboursement des frais médicaux.

Dans le calcul de la rente mensuelle, les PC interviennent jusqu'à concurrence de 122,80 francs par jour + part du résident aux soins (23 francs dans la plupart des cas) ; la différence entre 122,80 francs et le prix de pension fixé dans le contrat de prestations conclu avec l'EMS et applicable à chaque résident est versée directement à l'EMS ; la rente mensuelle PC est versée directement au résident, qui reçoit donc une facture à hauteur de 122,80 francs par jour + sa participation aux soins + d'éventuels frais à l'acte.

Frais à l'acte :

Chaque personne hébergée en EMS aura à charge, en sus de sa participation journalière décrite ci-dessus, un certain nombre de factures à l'acte, émises par différents prestataires dont l'EMS lui-même, dans les limites fixées par l'ACE cité plus haut. Certaines de ces factures sont prises en charge par la LAMal (médecin, médicaments, analyses, etc. – hors financement pur des soins), d'autres par les prestations complémentaires (franchise, quote-part, dentiste, transports, etc. – voir le RFMPC pour de plus amples renseignements).

Une attention particulière est apportée par le SCSP aux factures à l'acte qui ne sont pas payées par la LAMal ou les PC, donc pas non plus vérifiées par ces instances. Il s'agit en l'occurrence des factures émises par les EMS dans le cadre de l'ACE précité. Le SCSP contrôle les comptes annuels des EMS et, dans ce cadre, rend plausibles les montants facturés par benchmark entre les différents EMS. Le SCSP peut également être interpellé par les résidents ou leurs représentants en cas de doute sur des factures.

De façon schématique, la structure de financement est résumée dans les deux annexes jointes, correspondant à deux cas de figure distincts.

Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui du projet de LASDom (21.021) fournit par ailleurs des indications chiffrées complémentaires attestant du caractère économique de la stratégie de maintien à domicile (p 21ss) et sur les coûts d'un séjour en EMS et leur répartition.

Financement des EMS dans le canton de Neuchâtel

Exemple 1 - prix de pension à fr. 173.-, chambre à 1 lit, et degré de soins 12

PRESTATIONS ET COÛTS JOURNALIERS		
LAMAL, OPAS 7	Contribution assureurs	115.20
	Financement résiduel canton	89.40
	Part à charge résidant	23.00
LFinEMS, prix de pension	Base	117.60
	Loyer	40.40
	Majoration chambre 1 lit	15.00
Total coût journalier		400.60

Frais LAMal à l'acte
Frais à l'acte selon ACE du 19.6.2019
Autres frais

PAYEUR

AOS	SCSP	RESIDANT	CCNC (PC)
115.20			
	89.40		
			23.00
	50.2	91.2	31.6
115.20	139.60	91.20	54.60
90%			10%
		selon type de frais	selon type de frais
		selon type de frais	selon type de frais

MENSUELLEMENT

AOS	SCSP	RESIDANT	CCNC (PC)	TOTAL
3571				
	2771			
			713	
	1556	2827	980	
3571	4328	2827	1693	12419

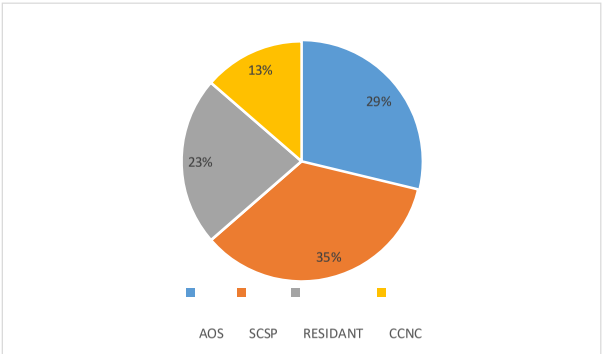

SCSP-31.05.2021

Financement des EMS dans le canton de Neuchâtel

Exemple 2 - prix de pension à fr. 143.-, chambre à 2 lits, et degré de soins 9 (exemple moyen)

PRESTATIONS ET COÛTS JOURNALIERS		
LAMAL, OPAS 7	Contribution assureurs	86.40
	Financement résiduel canton	59.40
	Part à charge résidant	23.00
LFinEMS, prix de pension	Base	117.60
	Loyer	25.40
	Majoration chambre 1 lit	0.00
Total coût journalier		311.80

	Frais LAMal à l'acte	Frais à l'acte selon ACE du 19.6.2019	Autres frais
PAYEUR	90%	selon type de frais	selon type de frais
	10%	selon type de frais	selon type de frais

MENSUELLEMENT	AOS	SCSP	RESIDANT	CCNC (PC)	TOTAL
	2678	1841	626	713	
	2678	2468	2827	1693	9666

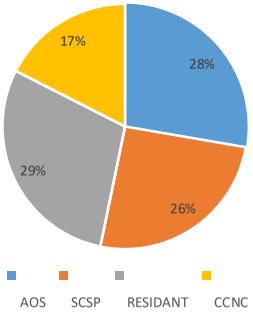

SCSP-31.05.2021

Le président : – Mesdames et Messieurs, bonjour. Nous allons commencer notre séance du mercredi matin, bienvenue à cette session.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

Le président : – Nous commençons avec l'interpellation 21.220. L'urgence est demandée. Est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DESC
21.220
25 novembre 2021, 21h40
Interpellation du groupe VertPOP
Intoxications au GHB à Neuchâtel : quand pourrons-nous sortir l'esprit tranquille ?

Fin octobre, une suspicion d'agression au GHB était dénoncée à La Chaux-de-Fonds.

Dans la nuit du 20 au 21 novembre, à La Case à Chocs, deux jeunes femmes ont vraisemblablement été victimes d'une telle agression et ont, de ce fait, dû être hospitalisées. Le ou les agresseurs ne sont ainsi heureusement pas arrivés à leurs fins, ceci grâce à l'ensemble des personnes ayant pris en charge les victimes.

Outre le fait de devoir faire attention à ses faits et gestes afin qu'ils ne soient pas mal interprétés, il faudrait maintenant faire constamment attention à son verre afin d'éviter qu'une personne mal intentionnée n'y verse une drogue qui nous mette dans un état léthargique ?

L'utilisation d'aiguilles hypodermiques ayant récemment été dénoncée en Angleterre, même en usant de la plus grande des précautions, il ne serait pas possible de s'en prémunir.

Il est ainsi tout à fait inadmissible qu'il puisse être possible de se faire droguer à son insu, privant la population neuchâteloise de la possibilité de sortir l'esprit léger.

Le monde de la nuit neuchâtelois semble prendre les choses en main – dans la mesure de ses moyens – afin d'éviter que des comportements de ce genre ne se réalisent à nouveau au sein des établissements du canton. Néanmoins, la crise sanitaire ayant très durement touché ses acteur-trice-s, ceux-ci manquent de moyens pour agir.

Dans certains pays, des campagnes de boycott des établissements publics de nuit ont été lancées face à la crainte de voir de tels événements se perpétuer et à l'inaction de certaines autorités et/ou milieux (https://www.letemps.ch/culture/entre-boycott-prevention-monde-nuit-se-questionne-face-drogue-violeur).

Afin d'éviter de devoir en arriver là, il est nécessaire de réagir à temps.

Nous demandons donc au Conseil d'État de répondre à ces diverses questions :

– *Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre de personnes ayant été intoxiquées au GHB dans le canton ces cinq dernières années ? Comment sont établies ces statistiques et peuvent-elles être améliorées (notamment pour doser le GHB dans le sang et encourager les victimes à témoigner) ?*

– *Des campagnes de prévention sur les intoxications dues au GHB sont-elles prévues, notamment dans le cadre scolaire ?*

– *Le Conseil d'État a-t-il d'ores et déjà été sollicité afin de lutter contre ce phénomène et/ou a-t-il pris contact avec les divers-e-s acteur-trice-s du monde de la nuit neuchâtelois ?*

– *Le Conseil d'État a-t-il prévu de soutenir/d'agir en collaboration avec les acteur-trice-s du monde de la nuit neuchâtelois afin d'éviter que de tels événements ne se reproduisent, notamment par le biais d'un soutien financier permettant de prendre des mesures concrètes sur les lieux propices (campagne de prévention, formation des employé-e-s, caméras de surveillance, etc.) à ces agressions par intoxication ?*

– *Finalement, le Conseil d'État est-il prêt à intervenir et à prendre les mesures nécessaires avant que des cas d'intoxication par aiguilles hypodermiques ne viennent à se produire dans les boîtes de nuit et/ou bars du canton ?*

Développement

Utilisé par des personnes mal intentionnées depuis des dizaines d'années, le GHB fait à nouveau régulièrement parler de lui depuis l'automne 2021 en raison d'événements bien malheureux : à travers le monde, plusieurs jeunes ont été victimes à leur insu de cette « drogue du violeur ».

Ces intoxications ont été perpétrées par l'ajout de la substance dans une boisson ou, pire encore, par l'utilisation d'aiguilles hypodermiques.

Alors qu'aucun cas de personne droguée par injection d'aiguille hypodermique n'a pour le moment été répertorié en Suisse, il est nécessaire d'éviter à tout prix leur utilisation chez nous. Ces dernières sont en effet extrêmement dangereuses du fait qu'elles sont encore plus indétectables pour la victime, mais également quant au risque de contamination à certaines MST, dont le VIH.

Il est inacceptable qu'au XXIe siècle les jeunes et moins jeunes aient la crainte de se faire droguer à leur insu en plus de tous les autres risques auxquels iels sont déjà confronté-e-x-s lors de leurs sorties nocturnes.

Pour reprendre les mots d'une des jeunes femmes ayant vraisemblablement été victimes d'une telle intoxication dans la nuit du 20 au 21 novembre : « Il faut apprendre aux hommes à gérer leur frustration. On ne peut pas droguer quelqu'un pour s'approprier son corps. » En effet, toute personne droguée à son insu subit des traumatismes, aussi bien physiques que psychiques, qui sont injustifiables et qui ne devraient être subis par personne.

La police et le milieu de la nuit neuchâtelois ont d'ores et déjà agi dans la mesure de leurs moyens limités.

Un tel phénomène mettant à mal la santé publique et la sécurité de chacun-e-x-s nécessite néanmoins que des mesures d'une certaine ampleur soient prises en concertation avec les milieux concernés afin de l'endiguer, et c'est bien l'objet de la présente interpellation.

Nous devons toutes et tous pouvoir sortir en sécurité, sans avoir la crainte de nous faire droguer à notre insu.

Premières signataires : Emma Combremont et Cloé Dutoit.
Autres signataires : Manon Roux, Marc Fatton, Cécile Guinand, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Juliette Grimm, Johanna Lott Fischer, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Niel Smith.

Le président : – Nous donnons la parole à Mme Emma Combremont ou Mme Cloé Dutoit pour le développement de cette interpellation.

Mme Emma Combremont (VertPOP) : – Le GHB, « drogue du violeur », est utilisé par des personnes mal intentionnées depuis des dizaines d'années, mais récemment, il a fait reparler de lui. En effet, plusieurs cas présumés d'intoxication au GHB ont été détectés et relayés par différents journaux en Suisse romande, notamment à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds. Plus angoissant encore, en Angleterre, ont fait leur apparition les injections de drogues par aiguille hypodermique, indolores, pouvant traverser les vêtements et laissant de simples ecchymoses sur la peau. Alors qu'aucun cas de personne droguée par injection par aiguille hypodermique n'a été répertorié en Suisse, il est plus que nécessaire d'éviter qu'elles ne se répandent chez nous.

Mais laissez-nous revenir sur le sujet principal de l'interpellation. Le GHB est en effet une substance difficile à détecter lorsqu'elle est ingérée, du fait de ses caractéristiques incolores, indolores et sans saveur. Ses effets se manifestent dix à trente minutes après son ingestion, par des symptômes tels que nausées, vomissements, perte de connaissance, mais surtout un état d'ivresse qui est facilement confondu avec les effets de l'alcool. Dû à la cinématique rapide de cette drogue, le produit n'est presque plus détectable dans le sang après huit heures, et dans les urines après douze heures. Il nécessite donc une prise en charge rapide des victimes, afin de pouvoir procéder aux analyses qui permettent de confirmer si son utilisation est bel et bien avérée. Les professionnels de la santé devraient donc être encouragés à procéder automatiquement à ces tests lorsque les victimes présentent les symptômes typiques d'une intoxication au GHB. En effet, en raison du manque de preuves notamment, peu de victimes portent plainte. Dans une enquête menée en France sur des intoxications au GHB, sur un échantillon de 825 personnes, 7,1% des victimes ont porté plainte et seulement 5% des plaintes ont abouti, soit trois plaintes. Des chiffres désolants.

Il serait utile de savoir ce qu'il en est à Neuchâtel d'un point de vue statistique, ceci afin d'obtenir un état des lieux de la situation actuelle et de pouvoir agir en conséquence. Au XXIe siècle, les jeunes et moins jeunes ont l'énorme responsabilité d'être constamment attentives et attentifs lors de leurs sorties nocturnes, face aux divers risques encourus. Rappelons que les sorties nocturnes sont supposées être synonymes de célébration et l'occasion de sortir l'esprit léger. Elles prennent une tout autre tournure quand surveiller son verre, ne pas rester seul-e et surveiller ses proches deviennent des charges supplémentaires pour les potentielles victimes, qui peuvent être n'importe qui : une personne qui vous est inconnue, une personne dont vous êtes proche, vous-même.

Être drogué-e à son insu, c'est risquer d'être victime d'une agression sexuelle, mais c'est aussi risquer sa vie. Les impacts physiques et psychiques des victimes sont importants et doivent être pris au sérieux : avances, paroles et gestes inopportuns, attouchements, actes sexuels non consentis. Suivant la gravité de l'agression subie, outre l'intoxication au GHB, des conséquences psychiques importantes peuvent se développer chez les victimes, telles que le syndrome du stress post-traumatique. Colère, incompréhension, peur, jugements : tels sont les autres sentiments qu'une victime d'une telle agression peut ressentir.

Diverses mesures peuvent cependant être prises pour prévenir ces agressions : campagnes de prévention sur les lieux concernés et dans les lieux de formation, formation du personnel sur cette problématique, distribution de préservatifs pour verre réutilisables, éventuelles caméras de sécurité, etc. Les établissements concernés font déjà leur possible pour éviter que ces agressions aient lieu. Durement touchés par la crise sanitaire qui revient de plus belle, leurs moyens tant financiers que personnels sont néanmoins limités. Il en va de même pour la police neuchâteloise, qui lutte d'ores et déjà autant que faire se peut contre le trafic de drogue.

Un tel phénomène mettant à mal la santé publique et la sécurité de toutes et tous nécessite donc que des mesures d'une certaine ampleur soient prises en concertation avec les milieux concernés, afin de prévenir cette problématique. Par cette interpellation, nous souhaitons ainsi que le Conseil d'État fasse le point sur cette question importante. Nous devons toutes et tous pouvoir sortir sans avoir la crainte constante de nous faire droguer à notre insu.

Le président : – Il sera répondu à cette interpellation en même temps que la suivante si l'urgence n'est pas combattue.

Nous passons donc à l'interpellation 21.221. L'urgence est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **elle est donc acceptée.**

DESC
21.221
26 novembre 2021, 11h30
Interpellation du groupe UDC
Sécurité des lieux de fête : traiter le mal à la racine

Plusieurs articles ont été publiés dernièrement dans la presse concernant la sécurité dans les lieux de fête. On y apprend notamment que plusieurs femmes auraient été droguées à leur insu au Bikini Test, à La Chaux-de-Fonds, et à La Case à Chocs, à Neuchâtel ; cela fait beaucoup en moins d'un mois.

Le groupe UDC ne va pas revenir sur la véracité des propos tenus dans les articles de presse, puisque, à ce jour, aucune plainte n'a été déposée.

Néanmoins, notre groupe rapporte, au sein de ce Conseil, les inquiétudes de la population, notamment en ce qui concerne la sécurité des femmes en discothèque. Nous souhaitons donc avoir la position du Conseil d'État sur plusieurs points :

– *Trafic de drogue : le GHB et autres substances sont issus de trafics illégaux sur le marché noir. Quels sont les moyens à ce jour déployés pour lutter contre le trafic dans les rues neuchâteloises ? Une multiplication permanente des forces de police dans les rues doit-elle être envisagée et, si oui, comment le canton compte-t-il disposer d'agents en nombre suffisant ?*

– *Contrôles dans les « hotspots » festifs : il est déjà scandaleux que des fêtards puissent entrer avec de la drogue dans les lieux de fête, il est encore plus scandaleux qu'ils puissent entrer avec des aiguilles hypodermiques ; peut-on dès lors envisager la fouille au corps systématique, par la police, de tous les fêtards (hommes et femmes) se rendant à l'intérieur des lieux de fête*

particulièrement exposés au phénomène (comme La Case à Chocs, le Bikini Test et autres) ? Si non, quelles synergies peuvent être mises en place avec les établissements concernés pour renforcer la sécurité et dans quelle mesure un soutien cantonal aux frais d'une sécurité renforcée dans ces lieux peut-il être envisagé ?

– *Mesures judiciaires : les trafiquants de drogues font l'objet d'un certain laxisme judiciaire. Dans quelle mesure le canton dispose-t-il d'une marge de manœuvre permettant de durcir les peines d'emprisonnement prononcées contre les dealers et y a-t-il une volonté politique en ce sens ? De plus, les trafics de drogue étant régulièrement le fait de ressortissants étrangers en situation irrégulière (nous prions d'ailleurs le Conseil d'État de nous informer sur les chiffres actuels), la réflexion quant à l'application du renvoi se pose une fois de plus dans notre canton.*

D'autre part, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre d'agressions dans des lieux de fête pour lesquelles une plainte a été déposée auprès de la police et quels sont, en substance, les motifs précis de ces plaintes ?

Développement

Le groupe UDC s'interroge sur les moyens de combattre le mal à la racine, en outre : qu'a-t-il déjà été fait et que peut-il encore être fait ?

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Grégoire Cario, Christiane Barbey, Evan Finger, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Lionel Martin.

Le président : – Nous appelons M^me^ Roxann Durini pour le développement de cette interpellation.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Comme vous le savez tous, la sécurité est un thème cher à l'UDC. Dernièrement, nous entendons beaucoup parler de GHB, y compris dans le canton de Neuchâtel. Le groupe VertPOP a parcouru le sujet en long et en large, nous n'allons donc pas revenir sur ce qu'est le GHB ou les effets qu'il peut avoir.

C'est un phénomène inquiétant, avec déjà plusieurs suspicions de cas de femmes droguées dans différents lieux de fête. Ce phénomène n'inquiète pas que l'UDC, puisqu'une autre interpellation a été déposée sur le même thème avec la mention urgente. Nous avons pu constater que c'était également une préoccupation de la population, puisque nous avons pu constater, il y a de cela quelques jours, en grand, inscrit sur un mur en pleine ville de La Chaux-de-Fonds, nous citons : « *GHB partout, justice nulle part* ». Il semblerait donc qu'une partie de la population n'ait pas confiance en la justice, du moins sur ce thème. C'est problématique.

Dès lors, nous attendons des réponses claires de la part du Conseil d'État concernant les mesures supplémentaires qui pourraient être mises en place au niveau des contrôles et de la sécurité dans les lieux de fête, mais aussi aux abords de ces derniers. Nous demandons également des chiffres et des statistiques actuelles sur le trafic de drogue de manière générale. Qui ? Quoi ? Où ? Comment ?

Le président : – La parole est au conseiller d'État Alain Ribaux.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – En effet, les deux interpellations portant sur la même thématique, nous vous proposons d'y apporter une seule réponse globale. Nous ne savons pas si nous avons deux fois le temps minimum pour chacune à disposition, nous allons essayer d'ailleurs de ne pas forcément en abuser… Et nous allons lier ces réponses, même si l'esprit des questions – vous l'avez compris – est un peu différent.

Dans notre canton, les signalements de personnes déclarant s'être « senties mal » lors de soirées dans deux salles de concert différentes (le Bikini Test et la Case à Chocs) ont commencé à fin octobre 2021, dans le prolongement de la médiatisation des événements du MAD, à Lausanne. Pour mémoire, des publications sur différents réseaux sociaux affirmaient que des étudiantes étrangères avaient été victimes de prises involontaires de GHB. Ces informations se sont révélées non fondées et ont été démenties, tant par l'établissement en question que par la police lausannoise.

Mais revenons aux cas annoncés sur notre canton. C'est par la publication, sur le compte officiel Instagram de Bikini Test à La Chaux-de-Fonds, d'un post parlant d'intoxication de clients durant la soirée d'Halloween du 30 octobre que l'attention a été portée sur notre canton. Plusieurs personnes se sont annoncées auprès des organisateurs pour expliquer qu'elles s'étaient senties mal durant la soirée. La police de proximité s'est alors inquiétée le jour même de la situation et s'est mise en contact avec le comité de Bikini Test. Ce dernier n'a pas souhaité transmettre à la police les coordonnées des personnes ayant signalé des cas ou des témoignages, invitant ces dernières à faire la démarche d'elles-mêmes auprès de nos services. À ce jour, deux personnes, dont un homme, se sont manifestées. Seule une jeune femme a porté plainte contre inconnu. Elle a déclaré s'être sentie mal durant la soirée et suspecte avoir ingéré involontairement du GHB qui aurait été mis dans son verre. Les délais permettant des analyses sang et urine étant largement dépassés, la présence du produit n'a pas pu être démontrée. La victime a été entendue et a déclaré n'avoir subi aucune agression physique ou sexuelle.

Les cas annoncés maintenant à la Case à Chocs : trois jeunes femmes se sont annoncées auprès de l'équipe de la Case à Chocs le 21 octobre 2021, vers 3 heures du matin. Elles déclaraient se sentir mal et suspectaient une ingestion involontaire de GHB. Réactive, la police neuchâteloise est intervenue sur les lieux suite à l'appel des organisateurs. Deux jeunes femmes ont été transportées par une ambulance aux urgences de RHNe et ont été prises en charge dans les trente minutes par un médecin. Elles ont refusé tout acte médical et ont quitté volontairement et librement les urgences, selon des sources hospitalières. Aucune analyse n'a donc pu être effectuée. Selon leurs explications, aucune des trois jeunes femmes n'a subi d'agression sexuelle ou physique. Recontactées par nos services, elles ont souhaité ne donner aucune suite et ont déclaré renoncer au dépôt d'une plainte. La troisième jeune femme n'a également pas souhaité donner suite et n'a pas été transportée à l'hôpital ; il n'y a donc pas eu non plus d'analyse réalisée pour cette dernière. Notons que les deux jeunes femmes qui ont été transportées aux urgences le 21 octobre 2021 – ou 21 novembre 2021, nous avons un doute – ont témoigné dans la presse écrite la semaine suivant les événements. Les versions exprimées dans la presse quant à leur prise en charge aux urgences de RHNe diffèrent des éléments en notre possession. Suite à leurs contacts avec des médias, en date du 2 décembre 2021, et dans le cadre de la préparation d'une émission de la RTS, les victimes ont recontacté la police, l'informant qu'elles avaient changé d'avis et qu'elles souhaitaient désormais porter plainte. Au moins une des victimes souhaite témoigner anonymement dans l'émission de télévision *Mise au point.*

S'agissant de la question des statistiques relatives au GHB, la police neuchâteloise a traité deux cas d'empoisonnement avérés ces dix dernières années : une fois en 2010 et une fois en 2016. Ces deux seuls cas concernaient des affaires d'intoxication entre familiers. Dès lors, et à notre connaissance, aucun cas d'empoisonnement avéré par du GHB dans le cadre de soirées n'a été porté à notre connaissance à ce jour. Le GHB étant utilisé comme drogue festive par certains consommateurs dans le milieu de la nuit, seules deux dénonciations pour de la consommation ont été effectuées pour la même période. Depuis 1999, 22 cas de suspicion d'empoisonnement au GHB ont été rapportés à nos services et investigués. Dans aucun de ces cas la présence de GHB n'a pu être démontrée. Ces affaires n'ont donc pas abouti. La statistique, dont sont issus les chiffres ci-dessus, est établie sur la base des dénonciations au Ministère public et/ou extraites du système de gestion informatique de la police neuchâteloise. Nous le répétons, à ce jour, aucun élément factuel – donc une analyse – ne permet de démontrer que du GHB a été utilisé lors des cas qui ont été annoncés.

S'agissant des consommateurs de GHB, cette drogue est utilisée de manière relativement confidentielle, car relativement difficile à se procurer sur le marché noir. Une saisie de GHB avait été effectuée suite à l'interception d'un colis postal commandé sur le darknet. La police neuchâteloise dispose d'une unité spécialisée pour la lutte contre les stupéfiants, ainsi que des « répondants stupéfiants » au sein de la gendarmerie. Ces éléments luttent contre la propagation et la vente de stupéfiants de tous types dans notre société. Le dispositif est adapté à la situation criminelle actuelle. Au besoin, et dans les cas particuliers, la police neuchâteloise peut renforcer ces unités par des ressources internes. Il n'est actuellement pas prévu de campagnes de prévention dans les écoles. Néanmoins, ce phénomène peut être abordé dans les écoles par la prévention contre les addictions. Si elle devait prendre une ampleur avérée, la situation serait naturellement reconsidérée et aussitôt adaptée à la problématique.

Les organisateurs ou responsables d'établissements organisent eux-mêmes la sécurité de leurs établissements par le biais d'entreprises de sécurité privées, ceci conformément à la loi et aux

directives des autorités cantonales. La police neuchâteloise procède au contrôle des établissements publics, mais agit également avec les tenanciers ou organisateurs dans les cas particuliers où une prévention spécifique est de mise. Dans le cas du GHB, elle est en contact avec les responsables des établissements touchés. En effet, un courrier a été envoyé aux différents acteurs de la nuit pour les sensibiliser au phénomène et leur suggérer le comportement à adopter en cas d'annonce par leur clientèle d'une suspicion d'ingestion involontaire de GHB ou encore de suspicion de comportement suspect. La police neuchâteloise prend au sérieux chaque cas annoncé et a déployé un dispositif invisible dès le début de ce mois dans les différents établissements jugés à risque. Une procédure spécifique a été mise en place à l'interne pour la prise en charge des cas, mais rien n'a été observé, en tout cas durant le week-end écoulé. Les victimes seront invitées à collaborer et accompagnées dans leurs démarches, notamment par un examen médical, pour permettre l'évaluation précise du phénomène et surtout déterminer si nous sommes réellement en présence de GHB. À terme, la situation fera l'objet d'une évaluation en termes d'analyse criminelle.

S'agissant de l'utilisation de seringues à l'encontre de personnes dans un établissement public, aucun cas avéré n'a été rapporté ou constaté. Les agressions au moyen de seringues ne sont pour l'heure que des rumeurs rapportées par des tiers, soit des informations invérifiables et des victimes non identifiables, et/ou les réseaux sociaux, notamment par des médias britanniques. À notre connaissance, il n'y en a pas eu au niveau romand.

Le Conseil d'État vous informe que les mesures judiciaires actuelles permettent une lutte efficace et raisonnablement dimensionnée à l'encontre du trafic de drogue dans notre canton. La police neuchâteloise dispose d'une unité de police judiciaire dédiée, laquelle est renforcée par des gendarmes de la police de proximité spécialement formés dans le domaine. Ce renfort permet une couverture policière optimale du territoire. Le dispositif policier et judiciaire permet de faire front aux différents trafics que nous connaissons dans la région. L'apparition de certains phénomènes liés à la situation nationale, voire internationale, est cependant inévitable et demande de l'adaptation à l'appareil judiciaire pour permettre une réponse ajustée. Aujourd'hui, grâce aux efforts concertés de la police neuchâteloise, de la justice, du service pénitentiaire et du service des migrations, aucune scène de la drogue n'est observée dans notre canton.

En conclusion, les lieux fréquentés par les consommateurs font l'objet d'une attention particulière et d'une présence policière marquée, ceci afin de contenir au mieux les dérives éventuelles.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Emma Combremont pour son indice de satisfaction.

M^me^ Emma Combremont (VertPOP) : – Nous sommes peu satisfaite de la réponse du Conseil d'État parce que nous estimons que la prise en charge des victimes n'est pas assez considérée, mais nous remercions tout de même le Conseil d'État pour sa réponse.

Le président : – Nous donnons maintenant la parole à M^me^ Roxann Durini pour son indice de satisfaction.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Nous remercions le Conseil d'État pour la réponse détaillée concernant les cas mentionnés dans la presse. Nous pensons néanmoins qu'il ne faut pas minimiser les faits, mais apparemment, c'est pris au sérieux, donc nous sommes satisfaite de ce côté-là. Par contre, nous avons eu une réponse beaucoup trop vague concernant les auteurs de trafic de drogue et, par conséquent, nous suivrons le sujet de près.

PROJET DE RÉSOLUTION

DFDS
21.222
3 décembre 2021, 10h25
Projet de résolution de la commission des affaires extérieures
Programme de recherche Horizon Europe

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles afin que les institutions suisses retrouvent rapidement une pleine association au programme de recherche Horizon Europe.

Dans l'intervalle, il est demandé que le financement direct des chercheurs suisses en projets collaboratifs soit garanti par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) jusqu'à l'inclusion officielle de la Suisse dans la liste de pays bénéficiant de l'accord de transition. Un tel financement doit s'appliquer également aux projets de collaboration au sein des actions Marie Curie, dont les bourses individuelles sont accessibles aux hautes écoles suisses (HES).

Nous demandons également au Conseil fédéral de promouvoir la pleine adhésion au programme Erasmus+.

Motivation

Suite à l'interruption des négociations sur l'Accord-cadre avec l'Union européenne, la Suisse ne fait plus partie des pays associés au programme de recherche Horizon Europe pour les années 2021 à 2027.

Les conséquences de la non-association de la Suisse sont inquiétantes pour la recherche et l'innovation dans notre pays. Pour les appels en cours, la Suisse est automatiquement placée dans la catégorie des pays tiers. Rappelons qu'un État tiers ne peut assurer aucune coordination de projet et ne peut pas recevoir de financement européen, sauf s'il figure dans les pays en voie de développement. La participation à des projets est possible, mais à titre de partenaire subalterne. En conséquence, les institutions suisses risquent de se faire expulser de consortiums et, en plus, même là où elles peuvent participer, ne vont pas bénéficier du même statut, ce qui constitue un recul très important par rapport à la situation actuelle.

Cette situation est problématique pour les hautes écoles suisses (HES), dont la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), car la participation aux projets européens est très importante pour la création de réseaux de collaboration et la stimulation scientifique. Ce sont dans ces domaines que les hautes écoles suisses excellent et qu'elles ont forgé leur réputation.

La participation active au programme de recherche européen est l'une des clés du succès de nos institutions académiques en termes de capacité d'innovation comme en termes de rayonnement et d'attractivité internationale. À noter également que les programmes européens visent de plus en plus une application des résultats de la recherche dans la société, offrant en cela un cadre idéal pour la participation des HES. En effet, parmi les nouveautés du programme Horizon Europe figure un pilier de soutien aux industries et petites ou moyennes entreprises (PME) dans le domaine de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation, pilier auquel la HES-SO n'aurait pas facilement accès avec un statut de pays tiers.

En ce qui concerne la HES-SO, la participation au programme Horizon 2020 lui a permis de lever au total environ 18 millions d'euros de fonds, dont 10 millions d'euros financés directement par l'Union européenne. Cela représente 6 à 7% des fonds de tiers totaux de l'institution. Les projets Horizon 2020 acceptés depuis 2017 pour la HES-SO incluent au total 167 partenaires privés ou publics issus de la pratique, et 10% des projets ont donné naissance à de nouvelles entreprises.

La Suisse n'obtiendrait également aucun accès aux bourses individuelles de type European Research Council (ERC) et Marie Curie, ce qui serait très dommageable pour l'attractivité de nos hautes écoles et une relève hautement qualifiée suisse et étrangère (à noter que les bourses Marie Curie sont aussi accessibles pour les HES).

Le Grand Conseil salue les décisions prises par le Conseil fédéral à l'automne, visant à soutenir les chercheurs et entrepreneurs de l'innovation suisses. En particulier, la décision du 17 septembre 2021 de mettre en œuvre les mesures transitoires pour garantir le soutien financier aux projets individuels déposés en début d'année et en prévision des appels 2022, ainsi que la décision du 20 octobre de transférer le crédit à hauteur d'environ 400 millions de francs pour l'année 2021 pour le financement des participations suisses à Horizon Europe.

Ceci étant, le Grand Conseil constate que ces mesures sont partielles et/ou limitées dans le temps et, de plus, ne compensent pas des aspects fondamentaux qui sont le propre d'Horizon Europe, par exemple la perte de compétitivité pour la place académique et celle des financements à haut risque pour les PME. Les mesures prises par le Conseil fédéral ne sont donc pas suffisantes actuellement.

Enfin, le Grand Conseil souhaite mentionner un autre programme important de l'Union européenne relatif aux hautes écoles, le bien connu Erasmus+, auquel la participation est essentielle pour le développement de projets d'innovation en matière d'enseignement. Au final, ces échanges participent à l'excellence des diplômées et diplômés de la HES-SO et il est également regrettable que ce programme soit exclu du débat actuel du fait de notre retrait de l'espace académique européen. Il est à espérer qu'une solution globale associant Horizon Europe et Erasmus+ puisse être trouvée avec Bruxelles.

Au vu de ce qui précède, le Grand Conseil est vivement préoccupé par l'exclusion des hautes écoles suisses, parmi lesquelles la HES-SO, du programme de recherche Horizon Europe.

Signataire : Annie Clerc-Birambeau, présidente de la commission.

Le président : – Nous donnons la parole à M[me] Annie Clerc-Birambeau pour le développement. Peut-être, pour la précision : il s'agit d'une résolution, qui est de toute façon traitée lors de la session qui suit son dépôt, donc l'urgence n'est pas indispensable.

M[me] Annie Clerc-Birambeau (S) : – Lors de la dernière commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, qui réunit tous les cantons romands, il a été décidé d'agir et de déposer dans tous les Grands Conseils une résolution. Les conséquences financières sont importantes, puisque la HES-SO parle de pertes de 6 à 7% de rentrées financières. Mais, au-delà de celles-ci, ce sont les impacts directs et indirects, à court terme et à moyen terme, que ce nouveau statut de pays tiers a sur les hautes écoles en termes de vitalité du paysage de la recherche, d'émulation socio-économique et de capacité des acteurs du domaine de la recherche appliquée et du développement à influer sur l'agenda international de la recherche.

Le statut de pays tiers empêche la recherche suisse de faire partie des instances de direction et de coordination des projets européens. La Suisse excellait dans son rôle de coordinatrice. Elle perd son leadership et donc de sa visibilité. Elle n'aura accès qu'à moins des deux tiers des projets, sans pouvoir les gérer et en devant les financer.

La majorité des recherches et développements se font avec l'Union européenne. La situation est critique. En effet, un partenariat de recherche se construit progressivement et prend du temps. Il faudra tout recommencer. Ce statut touche la stimulation scientifique, l'attractivité et le rayonnement de la Suisse. Les chercheuses et les chercheurs des hautes écoles suisses sont impacté-e-s ; l'Union européenne leur écrit déjà pour les inviter à s'établir ailleurs en Europe. L'excellence de la Suisse, puisqu'elle ne travaillera plus sur les mêmes projets, sera touchée. Le recrutement deviendra difficile, car ce que recherchent les chercheurs et les chercheuses, ce sont des infrastructures de qualité – ce que nous avons –, mais alliées à des projets d'excellence – ce que nous perdons.

Les membres de la commission des affaires extérieures dans sa presque unanimité vous invitent très fermement à soutenir ce projet de résolution, afin de permettre à nos hautes écoles de continuer à faire valoir leur excellence, avec un statut renégocié et un financement assuré à moyen terme au moins. Les membres de la commission des affaires extérieures vous remercient.

Le président : – Le débat est ouvert.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Après discussions avec notre groupe, il ressort de ces dernières que le groupe UDC comprend les inquiétudes relevées et l'importance de la recherche dans notre pays. Cependant, nous refusons d'accepter cette résolution, car la forme du texte ne nous convient pas. En effet, le texte attaque de front les décisions du Conseil fédéral sur les accords avec l'Europe. De plus, la Suisse a déjà accordé un milliard de francs pour la cohésion avec l'Europe, ce qui est déjà largement suffisant. Alors que cette dernière n'arrête pas le chantage perpétuel, nous ne pouvons dès lors cautionner ce genre de texte. Nous sommes d'avis de laisser le Conseil fédéral continuer les discussions et pensons que notre intervention n'est pas nécessaire. Vous l'aurez bien compris, le groupe UDC s'oppose à cette résolution.

M[me] Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical soutiendra unanimement la résolution au programme de recherche Horizon Europe de la commission des affaires extérieures de notre

Conseil. Si notre groupe est habituellement réticent à soutenir les résolutions, trop souvent partisanes, il est volontiers prêt à les soutenir quand elles sont intergroupes ou émanent d'une commission. Dans le cas présent, notre groupe est préoccupé par les conséquences sur la recherche en Suisse, au sein de nos universités et hautes écoles, et par une possible perte d'excellence résultant de la non-association de la Suisse aux programmes de recherche et d'échange européens. Il nous semble que le Conseil fédéral n'en fait pas assez afin de remédier au fait que la recherche suisse soit évincée des projets européens, et prions le Conseil d'État d'agir auprès du Conseil fédéral dans ce sens.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre vous invite à accepter cette résolution pour appuyer auprès de notre Conseil fédéral un soutien réel à la recherche et aux hautes écoles de notre pays et de notre canton.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote de cette résolution, à la majorité des deux tiers des membres présents.

On passe au vote.

Présents : 98, majorité des deux tiers : 66.

Le projet de résolution 21.222 est accepté par 89 voix contre 8 et 1 abstention.

MODIFICATION DE LA LI-CC (SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE) 20.034

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

(Du 5 juillet 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Béatrice Haeny occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Béatrice Haeny (LR) : – Le 14 décembre 2018, le Parlement fédéral a adopté une Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, qui tenait compte d'une entrée en vigueur progressive de diverses mesures. Cette nouvelle loi nécessite des adaptations au niveau du droit cantonal, notamment la modification de la loi d'introduction du code civil suisse (LI-CC) et, par le présent rapport, le Conseil d'État soumet des propositions de modifications à notre parlement, que la commission législative vous propose d'accepter.

En résumé, la loi fédérale invite désormais le juge à communiquer sa décision aux autorités de poursuite pénale, aux autorités compétentes de protection de l'enfant et de l'adulte, aux services cantonaux chargés d'intervenir en cas de crise et à toutes les autres personnes potentiellement concernées lorsqu'un bracelet électronique est posé sur une personne soupçonnée de violence conjugale. Cette modification nécessite la création d'une base légale cantonale, pour permettre au juge d'ordonner la fixation d'un dispositif électronique au bras ou à la cheville de l'auteur de violence, pour contrôler le respect des mesures d'éloignement et déterminer le service compétent pour la mise en œuvre de la mesure. La commission législative salue cette modification, qui nous paraît bienvenue.

En effet, des situations parfois délicates étaient rencontrées en pratique, lors desquelles une mesure d'éloignement était par exemple prononcée au niveau pénal, mais que l'exercice du droit de visite du parent non gardien n'était pas suspendu, faute de compétence de la direction de la procédure. La commission législative espère toutefois que ces coordinations se feront dans les deux sens et non pas uniquement du juge civil vers les autres intéressés.

Lors de la consultation, deux remarques sont revenues quant au choix de l'autorité d'exécution technique de la mesure et des coûts lors des mesures provisionnelles. Le Conseil d'État, dans son projet, propose que le service pénitentiaire gère l'exécution technique à mesure que ce service s'occupe déjà de la gestion des bracelets électroniques, comme mesure alternative à une peine privative de liberté. L'ordre des avocats et le Jeune Barreau neuchâtelois estiment qu'un risque de confusion des données et d'utilisation des données récoltées lors d'une mesure d'éloignement dans le cadre d'un suivi de la peine s'installe.

La commission législative vous recommande d'accepter le projet tel que prévu par le Conseil d'État, avant tout pour des questions de coûts. En effet, il ne serait pas cohérent de créer un organe de surveillance séparé tant le travail supplémentaire à charge de l'administration lié à l'application de ce projet de loi serait faible. En effet, aucune augmentation d'EPT n'est sollicitée à l'appui de ce rapport et le personnel du service pénitentiaire pourra sans autre absorber ces nouvelles prérogatives par le personnel existant. Il est encore précisé que le personnel du service pénitentiaire ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel quant au port du bracelet électronique, pas plus que la police, et que cette compétence appartient uniquement au juge.

Finalement, lors de ses travaux, la commission s'est interrogée sur le nombre important de victimes de violence conjugale que notre pays compte chaque année et s'interroge sur les moyens mis à

disposition pour lutter efficacement contre ce fléau et notamment en ce qui concerne la prévention. Compte tenu des délais à respecter dans le cadre du traitement du présent rapport, elle n'a pas pu faire le travail en profondeur, mais elle souhaite revenir sur ce sujet à une autre occasion.

Vous l'aurez compris, la commission législative vous invite à accepter ce rapport.

M. Romain Dubois (S) : – Nous vous lisons le texte de la députée Corine Bolay Mercier.

Le rapport 21.034 propose l'adaptation de la loi neuchâteloise d'introduction du code civil suisse suite aux nouvelles dispositions fédérales concernant l'amélioration de la protection des victimes de violence. Ces nouvelles dispositions fédérales permettent, par exemple, au Tribunal civil de prononcer, en cas de violence, de menaces, de harcèlement, une interdiction géographique, une interdiction de contact ou une obligation de porter un bracelet électronique.

Il est important de rappeler que l'utilisation du bracelet électronique est prévue depuis plusieurs années en droit pénal des adultes. Notre canton l'a introduit en 2018 dans une logique de surveillance passive. Depuis 2018, notre canton a ainsi à disposition six bracelets (cinq, plus un en tournus et tests), avec un poste de 0,4 EPT lié aux aspects techniques. C'est aujourd'hui le service pénitentiaire qui est l'autorité compétente pour la surveillance électronique.

Nous tenons à souligner que le projet de loi, soutenu par la commission législative et soumis aujourd'hui à notre Autorité, est le fruit d'un travail collectif entre autorités judiciaires, police neuchâteloise, service pénitentiaire et service juridique de l'État.

Ce projet de loi propose de maintenir, pour la gestion des bracelets électroniques dans le domaine civil, le service pénitentiaire comme entité responsable, en raison de considérations financières et organisationnelles. Ceci nous paraît cohérent, pour autant que l'indépendance et la confidentialité des données entre les domaines pénal et civil soient strictes. Les explications complémentaires reçues en commission nous ont rassurés sur ce point. Ainsi, les données enregistrées au civil ne pourront pas être utilisées dans des procédures pénales parallèles. De plus, il ne reviendra pas au service pénitentiaire de dénoncer au Ministère public une violation du code pénal.

Enfin, changement important, le juge communiquera sa décision aux autorités et autres personnes chargées d'intervenir dans le dossier. Cette coordination est saluée par notre groupe.

Nous ne pouvons terminer cette intervention sans parler du fond. Le constat est alarmant : 628 cas de violence domestique recensés en 2020 dans notre canton, soit 52 par mois, donc presque deux cas par jour ! Nous disons bien violences dénoncées, ce qui signifie que la réalité de la violence domestique est bien plus élevée ! C'est un fléau qu'il nous faut combattre.

Le rapport indique qu'il est difficile à ce stade d'estimer les impacts financiers de cette nouvelle loi, puisqu'ils dépendent de plusieurs facteurs : du nombre de cas de violences domestiques, du nombre de demandes de pose de bracelet, de la durée de la pose, etc. Le choix a donc été fait par le Conseil d'État de ne pas augmenter le nombre d'EPT dans le service pénitentiaire à ce stade et de n'acheter que quatre bracelets. Le groupe socialiste n'est pas certain que ce soit suffisant, mais à ce stade, il suit les propositions du Conseil d'État.

Pour le groupe socialiste, la prévention des violences domestiques est un pilier essentiel, non seulement pour faire baisser le coût des conséquences de cette violence, comme l'écrit le Conseil d'État dans son rapport, mais aussi et surtout pour améliorer la vie et le quotidien des personnes maltraitées et victimes de violences. Ces dernières peuvent en effet garder des années durant les stigmates de la maltraitance physique et psychologique qu'elles ont subie.

Les violences domestiques sont un véritable problème de santé publique pour le groupe socialiste. Dans ce sens, nous attendons avec impatience le rapport du Conseil d'État répondant au postulat 19.190 et concernant la dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Alors que les violences contre les femmes et la violence domestique ont augmenté en Suisse cette année, alors que quatre fois plus de féminicides ont été recensés en Suisse depuis le début de l'année 2021 par rapport à l'année dernière et dix fois plus qu'en 2018, alors que le 28 novembre dernier s'est terminée une semaine d'actions contre les violences faites aux femmes, alors que samedi prochain se tient une manifestation nationale à Berne contre les féminicides, il est nécessaire d'agir !

C'est en partie le but visé par l'adoption de la Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, qui implique aujourd'hui une modification de la loi d'introduction du code civil. La modification sur laquelle nous nous prononçons aujourd'hui permettra ainsi au Tribunal civil d'ordonner une surveillance électronique des auteurs ou autrices de violence, menaces ou harcèlement contre lesquel-le-s une mesure d'éloignement a été prononcée.

Nous sommes néanmoins quelque peu dubitative sur son efficacité à limiter les violences domestiques : la surveillance électronique par le port de bracelet électronique vise en effet, avant tout, à faire respecter les mesures d'éloignement prononcées par le biais d'une surveillance passive et non active. Comprenez : les données ne sont pas contrôlées en direct, mais bien *a posteriori*. Cela est d'ailleurs précisé dans le rapport qui nous est soumis. Nous citons : *« […] La surveillance électronique constitue avant tout une mesure de contrôle d'une personne, et non de prévention de la récidive.* » Cette possibilité octroyée au Tribunal civil ne sera dès lors pas la solution miracle pour limiter les actes de violence précités, mais permettra, nous l'espérons, de décourager au moins certains auteurs de violer les mesures prises à leur encontre.

Le choix de nommer le service pénitentiaire comme autorité d'exécution pose certaines questions de protection des données. Néanmoins, pour des raisons d'efficience, il paraît logique que la compétence lui soit également déléguée dans le cadre de la présente modification, ce d'autant plus que la validité de sa compétence a été validée du point de vue de la protection des données.

Nous saluons finalement l'augmentation de la coopération prévue entre les différentes autorités compétentes qui, nous l'espérons, aura pour conséquences une meilleure appréhension du risque et une prise en charge améliorée des auteurs de violences en tous genres.

C'est ainsi à l'unanimité que le groupe VertPOP acceptera le présent rapport, non sans rappeler une nouvelle fois encore que la surveillance électronique ne représente pas la solution permettant de mettre un terme aux violences domestiques. Pour lutter contre ces dernières, mais également contre les menaces et le harcèlement, c'est un conséquent travail de prévention, d'éducation et de suivi des auteurs qui doit continuer à être mis en œuvre.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le groupe UDC considère cette modification législative comme pertinente et nécessaire, d'autant plus qu'elle fait suite à l'adoption de la Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence. Une adaptation au niveau cantonal est donc indispensable. Les avis consultatifs exprimés dans le cadre de l'étude de ce projet de modification proposaient l'établissement d'un nouvel organe de surveillance responsable de l'exécution de la mesure. Cependant, pour des raisons de coûts, le groupe UDC se rallie à l'avis de la commission et à la proposition du Conseil d'État d'octroyer la gestion de l'exécution technique au service pénitentiaire. Nous saluons également la volonté de la commission de se pencher plus longuement sur la question du nombre de violences conjugales en Suisse et sur la prévention possible afin de les réduire. Vous l'aurez donc compris, le groupe UDC acceptera unanimement cette modification législative.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Par l'entrée en vigueur du nouvel article 28c du Code civil suisse, prévue en janvier 2022, l'adaptation de la loi cantonale concernant l'introduction du code civil est inéluctable. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a surtout débattu du bien-fondé de la proposition du Conseil d'État en regard de l'organe d'exécution et du mélange entre les niveaux pénal et civil qui peut s'ensuivre. Le service pénitentiaire devenant l'autorité d'exécution de la mesure, il existe un certain risque qu'une personne visée par une mesure de surveillance électronique civile puisse être confrontée à l'utilisation de ses données par le service pénitentiaire dans le cadre de l'exécution de ses tâches en matière d'exécution de sanctions pénales, d'autant que les données peuvent être conservées pendant une année.

Le groupe entend cependant les arguments amenés par le Conseil d'État en lien avec les coûts engendrés par la mise en place d'un nouvel organe d'exécution, surtout qu'il est effectivement encore peu clair quel usage les juges vont faire de cette nouvelle proposition. Si les juges font un grand usage de cette nouvelle possibilité, il faudra cependant rediscuter de l'attribution de l'exécution au service pénitentiaire.

En l'état, en prenant en compte les arguments du Conseil d'État, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient à l'unanimité le projet de modification de la loi concernant l'introduction du code civil.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical ne souhaite pas rallonger davantage, il partage l'analyse non seulement de la commission législative, mais également celle qui vous a été relatée par les autres groupes et acceptera ce rapport.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La violence domestique est à l'évidence un phénomène intolérable qui nécessite des actions dans nombre de domaines, et, aujourd'hui, une politique fédérale et cantonale conjointe s'attaque à cette problématique. En l'occurrence, c'est un petit pas que nous traitons aujourd'hui et non pas, à l'évidence, la solution décisive et définitive. Il s'agit donc de la mise en œuvre cantonale d'une modification du Code civil suisse – il s'agit de l'article 28c, alinéa 2 – sur la protection des victimes de violence, une modification qui elle-même découle de l'application de la Convention d'Istanbul. Il s'agit donc concrètement de mettre en œuvre un système de surveillance électronique. Nous n'allons pas paraphraser le rapport que nous avons produit, et, en outre, la rapporteure et les porte-parole des partis ont été clairs.

Un point à mentionner : la question qui a été relevée par plusieurs groupes, celle du fait que le Conseil d'État propose – et c'est suivi – de confier le mandat technique et non pas décisionnel – vous l'avez bien compris – à une entité pénale. D'une part, c'est admissible, c'est validé par le préposé aux données, et puis surtout, cela découle de la taille du canton. Il n'est guère imaginable de prévoir deux entités différentes. Mais il s'agit donc bien d'une compétence opérationnelle et c'est le juge qui garde la main.

Sur les conséquences financières, évidemment que cela dépendra de la pratique des juges, qui est difficilement prévisible à ce stade. Pour l'heure, le service essaiera d'absorber la charge de travail, ce qui ne se fera pas forcément « sans autre », comme l'a tout à l'heure annoncé la rapporteure. Nous suivrons donc cette question et nous reviendrons bien sûr, dans le cadre des budgets à venir, puisque c'est une question à la fois d'emplois plein temps, mais aussi de bracelets qu'il s'agira potentiellement de commander en nombre supplémentaire. Et puisque nous parlons de bracelets, et dès lors que nous sommes en charge de l'économie, nous ne résistons pas au plaisir de vous dire que les bracelets sont produits par une entreprise du Locle.

Le président : – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

MOTION

DESC
21.202, ad 20.029
28 septembre 2021
Motion de la commission des finances
Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte

Le Conseil d'État est prié de mettre en place une plateforme sécurisée afin de recueillir et traiter les déclarations de particuliers ou d'employé-e-s de l'État portant sur des soupçons d'irrégularités au sein des autorités, de l'administration cantonale et des entités paraétatiques ou subventionnées par les pouvoirs publics.

Cette plateforme devra être gérée par une instance qui dispose de l'indépendance nécessaire vis-à-vis des autorités et de l'administration. L'accent sera mis sur la protection des informateurs. La législation devra être adaptée en conséquence, notamment la loi sur le statut de la fonction publique (LSt).

Développement

La Confédération a mis en place une plateforme pour les lanceurs d'alerte depuis 2014. Le nombre d'annonces est passé de 61 (2014) à 484 (2020), cette dernière année étant particulièrement intense à cause des annonces liées aux mesures Covid-19. Un certain nombre de ces annonces aboutissent à des dénonciations pénales, d'autres participent aux processus d'amélioration et de contrôle interne.

Plusieurs cantons sont également sur le point de mettre en place de telles structures. Celles-ci permettent de centraliser les annonces tout en les traitant de manière neutre et anonyme.

Dans le cadre du contre-projet direct à l'initiative « Pour la création d'une Cour des comptes », la commission des finances considère qu'il est essentiel de renforcer la confiance de la population dans l'administration et les autorités en dotant l'État d'outils efficaces. Une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte permettra à celles et ceux qui soupçonnent des irrégularités d'en faire part en toute confidentialité à un service qui protègera leur anonymat, vérifiera les faits et prendra les mesures adéquates dans chaque cas. Elle offrira également au personnel de l'administration la possibilité de révéler des dysfonctionnements en coordonnant son action avec le groupe de confiance.

Le Contrôle cantonal des finances, réformé selon le contre-projet direct à l'initiative sur la Cour des comptes, sera un bon candidat pour remplir cette fonction, dispenser des conseils et auditer les unités mises en cause.

La législation devra préciser les conditions amenant à déposer légitimement une déclaration au service et les procédures de traitement à appliquer.

Signataire : Sandra Menoud, présidente de la commission.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Déposée à l'origine par le groupe VertPOP sous la forme d'un amendement à la loi sur le contrôle des finances, la motion 21.202, Pour la création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte, a pour but la prévention de divers dysfonctionnements, mais aussi l'amélioration des audits. Un autre objectif de ce type de plateforme consiste évidemment à protéger le lanceur d'alerte, mais aussi, comme à la Confédération, à ne pas rompre la confiance ni le devoir de diligence de l'employé-e avec son employeur, par exemple en communiquant avec la presse.

Ce projet complète favorablement, selon nous, le contre-projet du Grand Conseil à la Cour des comptes, permettant d'en élargir quelque part le cadre, en allant au-delà du microcosme de nos institutions. Il permet de donner un cadre professionnel pour traiter des dénonciations qui existent en fait déjà, mais qui aboutissent n'importe où. La Confédération a permis les annonces il y a une dizaine d'années, puis mis en place une structure en 2017. Le nombre d'annonces est passé d'une soixantaine en 2017 à plus de 400 en 2020, la suspicion d'utilisation frauduleuse des aides Covid-19 ayant joué un rôle important cette dernière année.

La Confédération a en fait suivi l'Union européenne, qui a lancé une plateforme similaire fin 2016. Une directive européenne oblige d'ailleurs les États membres à la mettre en œuvre d'ici ce mois de décembre 2021. Les entreprises suisses présentes dans l'Union devront donc s'y plier.

Une des craintes entendues consiste en des dénonciations calomnieuses. Or, si on se base sur l'expérience de la Confédération, « *des annonces fantaisistes sont parfois reçues mais le nombre d'informations calomnieuses est très faible ; il se compte annuellement sur les doigts d'une main.* » C'est Éric-Serge Jeannet, vice-directeur du Contrôle fédéral des finances, qui est cité dans un article de *La Liberté* de l'été passé.

Pour répondre au porte-parole du groupe libéral-radical, le groupe de confiance a vocation d'offrir une écoute, une aide ou des conseils aux collaborateurs et collaboratrices qui rencontrent des difficultés d'ordre relationnel ou de harcèlement sexuel ou psychologique. Ce groupe n'a donc pas tout à fait le même rôle qu'une plateforme de lanceurs d'alerte. Il ne couvre du coup pas forcément le même type de faits.

Notre groupe soutient donc la motion 21.202, Pour la création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte, comme complément essentiel au contre-projet. Le Conseil d'État saura nous proposer une solution et une plateforme à notre mesure, et pourquoi pas même intercantonale.

Le président : – La discussion est ouverte sur cette motion.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – La motion prévoyant une protection des lanceurs d'alerte est intéressante. Comme l'initiative de la Cour des comptes offre à tous les citoyens la possibilité de saisir cette cour, l'idée n'est pas incompatible, mais superfétatoire. La Cour des comptes de Genève avait d'ailleurs annoncé en 2017 le lancement de cette plateforme de signalement en ligne. L'objectif de cette évolution à Genève était de renforcer l'anonymat des personnes souhaitant amener à la connaissance de la Cour des informations sur les dysfonctionnements dans les entités publiques et parapubliques. En effet, il s'avérait que la Cour genevoise n'était pas systématiquement en contact avec les informateurs anonymes. Il en résultait donc une quantité et une qualité d'informations parfois insuffisantes, sans qu'il soit possible de demander des précisions. Dès lors, les signalements pouvaient se faire via une boîte de dialogue cryptée, dont l'adresse IP n'était pas traçable. Cette possibilité sera tout à fait possible avec une cour des comptes dans le canton de Neuchâtel et, pour cette raison, Le Centre s'abstiendra.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous pensions que c'était pour le mot de la fin, mais nous voyons qu'il y a encore quelqu'un d'autre… Peu importe, allons-y ! Le Conseil d'État n'est pas opposé à la motion. La thématique paraît en effet intéressante, délicate toutefois, car les lanceurs d'alerte ne sont pas forcément tous de bonne foi. Il s'agit de trier le bon grain de l'ivraie, mais la volonté du Conseil d'État est de trouver un chemin pertinent. Il donnera donc suite à cette motion.

M. Lionel Martin (UDC) : – Dans ce qui a été formulé par la motion, le groupe UDC ne perçoit pas le besoin réel d'une nouvelle structure complémentaire actuellement, bien que le sujet doive être traité. De ce fait, jusqu'à présentation d'un rapport concret relatif à l'utilité et aux avantages d'une telle structure dans notre canton par rapport à ce qui existe déjà, le groupe UDC refusera à l'unanimité.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Peut-être juste un complément à notre intervention générale d'hier. Cette motion est celle de la commission des finances et elle est proposée à notre parlement dans l'optique d'éviter en fait de mélanger deux débats assez liés : celui justement du contrôle cantonal des finances, du contrôle de la gestion de l'activité publique, et celui des lanceurs d'alerte, même si, formellement, dans les autres cantons qui ont mis en place ce type de plateforme ainsi que la Confédération, ce sont justement les organes de contrôle des finances qui en ont la responsabilité et la charge. Donc, c'est pour cela qu'il nous est apparu intéressant, non pas de tenter de créer *ex nihilo*, vu que le système n'existe pas dans notre canton à ce stade, dans le contre-projet, directement une base légale, mais plutôt de laisser au Conseil d'État la possibilité d'étudier, d'examiner ce qui se passe ailleurs, pour pouvoir s'en inspirer et proposer un système cohérent en

tant que tel. Voilà donc pourquoi la commission des finances propose à notre Grand Conseil d'accepter cette motion et de la traiter de manière séparée.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Comme nous l'avons dit hier, le groupe socialiste est également unanimement en faveur de la motion qui a été faite en commission des finances pour la création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte. Et selon l'évolution des pratiques dans un grand nombre d'entreprises et de collectivités publiques, il nous semble indispensable que l'État puisse se doter d'un outil performant pour prendre en compte les alertes lancées par des citoyennes et citoyens ainsi que des employé-e-s de l'administration. C'est donc dans ce sens-là que le groupe socialiste soutiendra la motion.

M. Lionel Rieder (LR) : – Comme nous l'avons dit durant notre intervention hier, la motion proposée par la commission sera refusée quasiment à l'unanimité par le groupe. Nous avions parlé de refus et d'abstentions lors de notre développement hier. Pour nous, les solutions qui sont déjà en place suffisent et nous souhaitons éviter d'avoir une plateforme qui serve à la délation, qui crée d'autres problématiques plus qu'elle n'en résout.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Les Vert'Libéraux accepteront cette motion, même si Le Centre s'abstient, dans l'optique de réfléchir sur cette thématique et de pouvoir faire l'éclairage et la lumière sur la thématique des lanceurs d'alerte dans notre canton.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons donc passer au vote de cette motion.

On passe au vote.

La motion 21.202 est acceptée par 54 voix contre 38.

POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DES RÉGIONS 21.024

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la mise en œuvre des accords de positionnement stratégique des régions Neuchâtel Littoral, Montagnes neuchâteloises, Val-de-Ruz et Val-de-Travers

(Du 5 mai 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Clarence Chollet occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – La commission Péréquation et régions a examiné le rapport d'information du Conseil d'État concernant la mise en œuvre des accords de positionnement stratégique des régions, lors de deux séances.

Le rapport 21.024 fait état des mesures prises par le Conseil d'État pour cultiver la complémentarité des différentes régions dans le cadre de la vision « Un canton, un espace ». Les accords de positionnement stratégique ont été conclus en 2017 entre l'État, l'association Réseau urbain neuchâtelois (RUN), les régions et les communes. À l'issue du premier cycle quadriennal, le Conseil d'État dresse un bilan réjouissant, et toutes les parties aux accords ont décidé de reconduire leur engagement pour une nouvelle période de quatre ans.

La commission a souhaité développer les thématiques abordées dans le rapport. Elle a donc invité le délégué à la domiciliation et le directeur du RUN pour approfondir deux aspects, à savoir la stratégie cantonale en matière de domiciliation ainsi que le détail des actions réalisées, les projets en cours et les perspectives pour l'avenir dans le cadre des accords de positionnement stratégique (APS).

La commission s'est principalement interrogée sur deux points : l'impact réel des mesures prises dans le cadre des APS et leur retour sur investissement, l'adéquation des thématiques soulevées pour les différentes régions.

La commission a également débattu de l'opportunité de traiter ce rapport de manière conjointe au rapport 21.023, Péréquation financière intercommunale, proposition qui a été abandonnée.

À l'issue de ses travaux, la commission est satisfaite des réponses qu'elle a obtenues et salue la dynamique de cohérence et de dialogue lancée par les accords de positionnement stratégique. Les commissaires soulignent qu'il est utile de continuer à suivre le développement des APS et qu'une évaluation de l'impact des mesures mises en place doit être régulièrement effectuée.

Le président : – Le débat est ouvert, nous sommes dans un débat libre.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du rapport d'information du Conseil d'État sur le positionnement stratégique des régions.

Notre groupe reconnaît la pertinence d'une approche de développement régional avec des points forts propres à chaque région. Il nous semble cependant que cette démarche n'est pas totalement aboutie, que les mesures ne sont pas toujours cohérentes avec le thème régional mis en avant et qu'il aurait été pertinent d'étoffer les mesures transversales.

Nous notons, par exemple, que les deux projets prévus dans le cadre du programme d'impulsion au Val-de-Ruz ne sont plus d'actualité. De plus, nous peinons à voir le lien entre une zone économique au Chillou, région qui ne dispose d'aucune liaison en transports publics et qui se situe

hors des zones densément urbanisées, et le thème d'écorégion choisi par le Val-de-Ruz. De même, le Val-de-Travers a mis le focus sur ses « qualités naturelles », mais les mesures qui le concernent parlent de développement touristique et de revalorisation d'un site industriel ; aucune mesure en lien direct avec la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel. On voit, par ces deux exemples, que le canton et les communes relient souvent développement régional et développement économique, reléguant la composante environnementale à des considérations secondaires.

Le groupe VertPOP estime qu'il serait pertinent d'ajouter une mesure transversale relayant cette dernière composante. Dans le contexte de crise climatique et de la biodiversité que nous traversons, le canton de Neuchâtel, à travers ses régions, doit se positionner clairement comme territoire de la transition écologique. La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, la réduction des impacts climatiques et l'adaptation ainsi que l'innovation en lien avec ces thématiques devraient, aux yeux de notre groupe, avoir une place beaucoup plus importante dans ces accords de positionnement stratégique.

Notre groupe se questionne également sur l'adéquation des moyens mis par le canton pour certaines mesures phares. Nous pensons notamment à La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle 2025. Cette candidature, au cœur du projet de positionnement de la région sur la thématique de l'événementiel culturel, aura besoin d'un engagement sans faille et d'un soutien financier fort de la part du canton. Ce soutien est d'autant plus logique qu'un tel événement aurait assurément un rayonnement au-delà des frontières communales et donc sur tout le canton.

Malgré ces remarques, le groupe VertPOP soutient cette démarche qui amène le canton et les communes à travailler ensemble pour un développement régional cohérent et différencié.

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Le rapport qui nous a été proposé à titre d'information a atteint son but. Il a permis de mettre en lumière la volonté de mise en cohérence et en complémentarité de l'action des communes, des régions et du canton afin d'améliorer notre positionnement national. Nous tenons à saluer les deux axes positifs : un processus décrit comme participatif – concrètement, la plus-value actuelle semble être une amélioration de la communication entre les niveaux institutionnels – et les résultats attendus comme pistes d'inversion de la tendance de la marginalisation de certains territoires afin de permettre la fixation de l'emploi et de la résidence.

Néanmoins, notre groupe sera attentif à la poursuite de la dynamique engagée et suivra les résultats perçus par les communes dans les deux années à venir. Le groupe socialiste soutient l'intention que présente ce rapport. Et, en même temps, si les APS sont un outil intéressant, nous serons vigilante à ce que le Conseil d'État y attribue d'une part les moyens nécessaires et d'autre part complète ces mesures avec des investissements régionaux moins ponctuels et moins sensibles à la conjoncture, pour une juste répartition des richesses dans la lignée de la péréquation.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Disons-le d'emblée, le groupe libéral-radical est globalement satisfait par le rapport du Conseil d'État sur le positionnement stratégique des régions. En effet, notre groupe se réjouit de la dynamique positive créée par les APS dans les quatre régions de notre canton. Malgré quelques interrogations quant aux choix effectués par les régions elles-mêmes, notre groupe constate que la démarche a incité les quatre régions à se positionner sur leur avenir et les projets communs à réaliser et ce, dans un cadre cantonal posé et cohérent. Ainsi, chacune des régions semble avoir trouvé sa place et œuvrera pour l'attractivité de notre canton dans son ensemble, avec les atouts propres à chacune.

Quant à la stratégie de domiciliation présentée dans le rapport, elle constitue, nous l'espérons, le point de départ d'une nouvelle attractivité de notre canton. Le plan d'action du Conseil d'État n'a rien de révolutionnaire, mais était-il nécessaire de l'être ? Notre canton propose un cadre de vie d'exception, encore faut-il le faire savoir, et c'est bien là le but de la mise en œuvre de cette stratégie de domiciliation. Nous conclurons avec l'espoir de notre groupe que la stratégie basée sur le triple A ne signifie pas uniquement « Ancrer, Attirer et Accueillir », mais qu'elle reflète aussi à l'avenir la note financière de nos finances.

M^me^ Caroline Plachta (VL-LC) : – Quatre régions neuchâteloises, quatre visages, quatre portraits, quatre positionnements complémentaires : le groupe Vert'Libéral-Le Centre salue le soin mis à faire briller ces quatre facettes de notre joyau cantonal, fruit d'un important travail réalisé par toutes les

parties prenantes. Pour écrire une partition à plusieurs voix, il faut se parler, échanger, s'affirmer, se différencier, mettre en avant ses atouts, ceci dans le respect et la complémentarité.

Les accords de positionnement stratégique ainsi définis rappellent l'importance de la transparence, de la concertation et d'une vision partagée, qui forment les piliers indissociables de la cohésion de notre canton et de son rayonnement.

Le positionnement est une étape clé dans toute démarche de marketing ; c'est également valable en termes de marketing territorial. Au-delà des mots, le positionnement permet de communiquer, de valoriser les forces, mais aussi d'orienter des mesures concrètes.

Concernant les interrogations émises par la commission Péréquation et régions, les questions du retour sur investissement sont un classique dans toute démarche de marketing ; la question est habituelle et pertinente, mais il faut rappeler qu'elle ne peut être mesurée qu'en fonction d'objectifs fixés d'avance, réalistes et temporellement définis.

Enfin, à nos yeux, en lien avec ces travaux, il se pose une autre question impérieuse qui doit nous permettre d'inscrire cette belle mosaïque de positionnements régionaux dans un horizon plus large ; positionner les parties, c'est bien, mais il serait grand temps de positionner le tout ! Alors que le canton continue de perdre des citoyens et compte tenu du temps nécessaire à tout déploiement de marque pour porter ses fruits, il est urgent, pour soutenir les efforts de domiciliation, de définir un positionnement stratégique, une identité et une image fortes pour notre canton dans son ensemble.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Un canton, un espace, et des contributions de chaque région à des objectifs concertés et partagés, le soutien à chaque région dans son projet de développement. Le tout dans une vision non seulement verticale, c'est-à-dire des liens entre une région donnée et l'État, mais aussi horizontale, c'est-à-dire une concertation entre les régions elles-mêmes, et transversale, avec des politiques cantonales qui doivent pouvoir se déployer sur l'entier du territoire. On pense par exemple à la politique de domiciliation et d'attractivité, à celle de développement de l'économie de proximité. Le tout pour construire une mosaïque cohérente et contribuer au dynamisme du canton comme un tout effectivement, c'est l'objectif qui est le nôtre et qui devrait prendre une forme plus lisible à travers le programme de législature que nous préparons.

Tout cela, c'est non seulement ce que veut faire le Conseil d'État, mais c'est aussi la philosophie qui a orienté le travail commun des régions et de l'État ces dernières années et qui est retranscrit dans le rapport que vous avez examiné. Le processus, c'est vrai et la commission l'a relevé, peut paraître relativement lourd : d'abord, il faut assurer la concertation à l'intérieur des régions représentées souvent par plusieurs autorités communales – une concertation qui associe de surcroît des acteurs privés pour plusieurs des projets qui sont soutenus –, puis entre les régions et avec le Conseil d'État. Pour le Conseil d'État, compte tenu de la diversité des thématiques abordées, un gros travail, aussi, de coordination interdépartementale qui doit être assuré.

Un processus qui peut donc paraître lourd, mais un processus – nous en sommes convaincu – qui est riche et, pour tout dire, quasiment unique en Suisse dans la traduction de la volonté de coordonner l'action des collectivités publiques, de fédérer les énergies plutôt que de les opposer en laissant chacun suivre son chemin sans concertation. C'est donc un processus extrêmement riche et les accords de positionnement stratégique constituent, de ce point de vue-là, un outil remarquable de cohésion, de dynamisme, pour que notre canton avance.

Du point de vue de la réalisation, de la concrétisation et du financement des mesures qui sont envisagées par chacun des acteurs, le principe est d'abord le respect des prérogatives de chaque partenaire. Cela veut dire que l'on sollicite les compétences décisionnelles et les lignes budgétaires des communes et du canton dans leur domaine d'action respectif ; que l'on vient en soutien complémentaire via la loi sur la politique régionale partout où cela est possible et dans les domaines qui ressortent de cette loi ; avec un soutien complémentaire momentané ou temporaire via le programme d'impulsion où il y avait une ligne consacrée aux accords de positionnement stratégique.

Le Conseil d'État est convaincu que ce processus – et ce mode de collaboration – doit être conservé, mais que compte tenu de sa relative lourdeur, il peut aussi être mieux valorisé encore, et qu'il peut vraisemblablement venir en appui de projets phares dans chacune des régions et pour l'ensemble du canton. Un processus qui, par ailleurs, a déjà orienté quelques grands dossiers stratégiques et quelques grands choix politiques cantonaux. Nous pensons, par exemple, à la localisation du pôle cantonal d'archives dans la région qui a choisi de mettre en avant, avant toute chose, sa dynamique

culturelle et patrimoniale, puis avec le choix aussi de la présence de certains services dans des pôles administratifs en voie de constitution à travers le projet Vitamine lié à la localisation de l'administration. On pourrait en citer d'autres, nous nous arrêtons là pour ce matin.

Du coup, un processus riche mais relativement lourd, qui peut être vraisemblablement un peu mieux valorisé encore. Du coup donc, un travail en cours pour consolider la démarche, consolider aussi les possibilités de financement, en lien avec les réflexions qui sont menées notamment dans le cadre du rapport suivant que vous allez examiner tout à l'heure, c'est-à-dire du dossier de la péréquation financière et du soutien aux communes, on y reviendra tout à l'heure. Ce lien avec le dossier de la péréquation, c'est, au fond, le lieu – ces accords de positionnement stratégique – où l'on parle « développement et cohésion » parce que c'est le lieu où l'on parle de perspectives et d'un mieux-vivre pour les habitants de toutes les régions, où l'on parle de l'attractivité du canton. Une dynamique de prospérité donc, qui doit primer sur les oppositions et les guerres pour le partage de ressources limitées. L'idée est de faire croître ces ressources dans le sens de la prospérité cantonale et de chacune de ces régions. Ou comment grandir ensemble plutôt que de s'affronter.

Pour revenir sur un ou deux des éléments relevés dans vos interventions. Par rapport à l'intervention de M^me^ Clarence Chollet qui a le sentiment, au nom de son groupe, que le processus n'est pas complètement abouti : nous pensons que si la remarque n'est pas exclusivement critique et nous ne l'avons pas comprise comme cela, on peut partager – et nous l'exprimions tout à l'heure – cette volonté de voir ce processus s'amplifier, aller plus loin, porter une dynamique de prospérité plus ambitieuse pour le canton. Le fait qu'il n'y ait pas toujours des liens très étroits entre les thématiques retenues et l'ensemble des thèmes appelle deux remarques : d'abord – et nous croyons que c'est M. Fabio Bongiovanni qui le soulignait –, ces choix sont le choix des régions et pas de l'État pour les régions. C'est bien le fruit de la concertation à l'intérieur des régions et des propositions qui sont faites. L'autre chose, c'est qu'évidemment, même s'il y a des thématiques phares, il ne s'agit pas non plus pour les régions concernées de devenir monothématiques et de négliger toutes les autres dimensions d'un développement que l'on veut équilibré.

La question de la zone du Chillou, nous n'insistons pas beaucoup ici, si ce n'est pour dire qu'on focalise progressivement dans nos relations avec les autorités de Val-de-Ruz sur le développement autour de la future gare du Val-de-Ruz plutôt que sur cette interface routière qui était à l'origine du projet. On est sur des projets qui ont été annoncés il y a quelques années encore. Il y a des évolutions qui sont évidemment discutées et comme nous le disons, la focalisation se fait plutôt autour du futur pôle de la gare du Val-de-Ruz.

Pour ce qui est de l'importance donnée au développement durable, de façon générale à la transition écologique ou à la partie écologique du développement durable, tout cela nous occupe aussi passablement dans l'élaboration du programme de législature que nous présenterons – on l'a dit hier – vraisemblablement en mars prochain. Et nous pouvons rassurer M^me^ Clarence Chollet, la capitale culturelle fait partie des premiers projets qui ont été annoncés dans le cadre de ces accords de positionnement stratégique et qui emportent aujourd'hui la conviction tant des autorités communales que cantonales.

Nous croyons que les autres interventions appelaient peu de commentaires. Pour celle de M^me^ Caroline Plachta, nous redisons ici – nous l'avons évoqué tout à l'heure dans le développement –, c'est bien avec l'idée de positionner l'ensemble du canton comme la mosaïque de ces régions, mais qui doit former une image cohérente, que nous travaillons dans ce domaine avec la concrétisation des accords de positionnement stratégique. C'est aussi pour cela que nous insistons sur la coordination entre les régions, de façon à assurer la cohérence du tout. Puis, évidemment, là aussi, vous trouverez la trace de cette cohérence dans le programme de législature que l'on présentera d'ici quelques mois.

Puis, nous croyons que vous avez évoqué la question du retour sur investissement. Évidemment que dans des dynamiques de ce genre, lorsque l'objectif est celui de la prospérité, de la cohésion et de l'attractivité, le retour sur investissement ne se mesure pas toujours en francs. On n'a pas encore terminé la définition de tous les indicateurs de la cohésion de ce canton. Il en existe quelques-uns. Nous imaginons qu'ils animeront régulièrement les débats de ce parlement. Ceux de la prospérité, c'est un peu plus facile, on en connaît quelques-uns, et ceux de l'attractivité, évidemment, le principal d'entre eux sera celui de l'évolution démographique que nous souhaitons voir retrouver, disons, une tendance plus favorable que celle des dernières années. Nous pensons que, vraiment, ces dynamiques partagées peuvent largement y contribuer.

Le président : – La parole n’est plus demandée. **Il n’y a pas de vote sur ce rapport, il est donc classé.**

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE 21.023

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'une demande de classement de la motion de la motion de la commission Péréquation financière 19.124, du 15 mars 2019, Prise en compte de critères géotopographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale

(Du 5 mai 2021)

Rapport de la commission Péréquation et régions au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC) (Prorogation de la disposition transitoire à la modification du 27 mars 2019)

(Du 9 novembre 2021)

M[me] Marinette Matthey occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Marinette Matthey (S) : – La commission parlementaire Péréquation et régions s'est réunie dans la foulée pour examiner les deux rapports, celui dont on vient de parler sur les accords de positionnement stratégique et le rapport du Conseil d'État qui a été fourni suite à une motion déposée le 15 mars 2019 par la commission Péréquation et régions. Cette motion – le titre était « Prise en compte de critères géotopographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale » – demandait que l'on étudie la question des charges géotopographiques, mais demandait aussi, pour compléter cette étude, de réévaluer la pertinence de l'harmonisation de la clé de répartition de l'impôt des frontaliers, telle que proposée en 2013.

Le rapport du Conseil d'État visait en fait à pouvoir classer cette motion, se voyait comme une réponse à cette motion, et nous avons donc siégé et discuté de ce rapport le 31 août et le 26 octobre 2021. On a écouté le conseiller d'État Laurent Kurth et le chef du service des communes qui ont rappelé les conclusions de l'évaluation de la péréquation neuchâteloise par l'entreprise de consulting BSS. Cette étude a, d'une part, montré que la péréquation neuchâteloise était excellente et qu'elle comportait en plus un chapitre sur l'effet de l'altitude sur les dépenses des communes dans différents domaines et notamment en matière d'entretien des routes, qui est un des domaines pris en compte par la péréquation cantonale.

Ce chapitre sur le rôle de l'altitude dans le rapport de BSS, qui est repris entièrement par le rapport du Conseil d'État, conclut à un effet quasi nul de l'altitude sur les dépenses des communes, donc notamment en matière d'entretien des routes, en regard d'autres facteurs – c'est cela qui est intéressant, c'est que l'on prend plusieurs facteurs en même temps –, ces autres facteurs étant le nombre d'habitants, le nombre d'emplois par habitant, la densité de la population et, *last but not least*, la capacité financière desdites communes. Donc, quand on prend tous ces facteurs en même temps, finalement, on se rend compte que l'altitude a un effet quasi nul.

Évidemment, certains membres de la commission ont vivement réagi suite à cette conclusion. Là, il n'y avait pas besoin de faire appel à une entreprise de consulting pour voir que l'ancrage topographique des membres de la commission en dessus ou en dessous de 800 mètres avait un réel effet sur leur prise de position. Les membres de la commission ont demandé à entendre

l'ingénieur cantonal, qui est venu quand même démontrer que pour la construction et l'entretien des routes cantonales en altitude, cela coûtait entre 25 et 30% de plus par rapport aux coûts sur le Littoral.

La commission s'est bien rendu compte qu'il y a eu beaucoup de discussions et qu'il est difficile d'arriver à une vision partagée de la réalité, compte tenu des pistes de réflexion qui ont été développées pendant tous ces travaux. Nous avons donc discuté de comment, en fait, finalement, davantage redistribuer des ressources aux communes d'altitude. Nous avons évoqué la redistribution accrue du produit de la taxe sur les véhicules automobiles, le renforcement de la répartition du produit de l'impôt sur les personnes morales et, bien sûr, ce programme de développement des régions – APS – dont on vient de parler tout à l'heure. En fonction de toutes ces discussions, la commission considère donc que le classement de la motion 19.124 est nettement prématuré. Elle propose de suspendre ses travaux à ce stade et de les reprendre lorsque le Grand Conseil sera saisi du futur rapport du Conseil d'État sur une initiative – et nous pensons que vous avez compris que c'est l'initiative des personnes qui vivent à plus de 800 mètres – qui demande une plus juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes. Concrètement, cette initiative demande que 90% des montants attribués par la Confédération – donc les 23 millions de francs – soient directement fléchés sur les communes qui sont en dessus de 800 mètres. Elle demande aussi qu'il y ait un élargissement des domaines pris en charge pour cette compensation, donc que cela aille plus loin que les domaines de la péréquation cantonale. Notamment, il faudrait donc l'élargir au chauffage, au pompage et drainage des eaux, voire peut-être des fontaines.

Nous proposons donc de suspendre les travaux à ce stade, et la commission propose de finalement proroger les dispositions temporaires, à savoir une allocation de 1,5 million de francs, financée par le fonds d'aide aux communes, et que ce 1,5 million de francs soit réparti entre les communes au prorata de la population de chacune d'elles, et que cette prorogation soit reconduite pour 2021 et 2022. Voilà, nous reviendrons donc sur la motion, et pour l'instant, nous vous proposons une loi modifiant la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC) pour proroger les dispositions transitoires pour les deux années à venir.

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Le groupe socialiste est favorable au prolongement des mesures transitoires et vous encourage donc à voter oui. Nous devons reconnaître les difficultés financières que traversent une partie des communes neuchâteloises. Nous devons y apporter des réponses à la hauteur des responsabilités que nous avons face à la population de notre canton.

Considérons notre situation : nous avons un système de péréquation et de compensation de charges très bien pensé et efficace d'un côté, et de l'autre, des communes toujours dans le rouge, celles qui perdent des habitants ou peu attrayantes pour les entreprises. Il y a une motion qui demande que les 23 millions de francs de compensation de charges géotopographiques soient redistribués en fonction des charges effectives. Il y a un rapport qui ne reconnaît pas l'impact de l'altitude comme facteur suffisamment déterminant pour revoir cette distribution. Prenons encore un peu de hauteur – sans mauvais jeu de mots – et considérons cette motion comme un appel à une solidarité encore plus grande envers les communes en difficulté que sont La Chaux-de-Fonds, Val-de-Travers, Le Locle, Val-de-Ruz, etc. Par ailleurs, la compensation des charges géotopographiques face au déficit des communes concernées, si chacun avait sa juste part théorique, serait-elle suffisante ?

Dans son rapport, le Conseil d'État nous rappelle – et à juste titre – la grande solidarité que constitue la base du système de péréquation actuel. Le système est fort, certes, mais lacunaire, et admet qu'il se veut non incitatif à la paresse, qu'il ne doit pas être la graine qui fasse germer un manque d'implication et de créativité dans les gestions communales. De tels propos s'entendent comme ceux d'un parent faisant la morale à son enfant, un paternalisme choquant à l'encontre des communes quand on connaît l'implication des autorités communales à travailler au plus près de la conscience collective. Dès lors, les communes dans le rouge ne sont-elles pas acculées à prendre des mesures d'austérité qui pourraient être néfastes à l'ensemble du canton ? Il faut donner aux communes des marges de manœuvre suffisantes pour agir. Nous sommes tous et toutes dans le même panier, de terroirs différents.

Le système de péréquation est bon et le travail accompli jusqu'ici doit être salué. Il n'est toutefois pas suffisant pour donner l'impulsion ultime : solidarité il y a, mais solidarité incomplète ! Si le rapport 21.023 du Conseil d'État ne répond pas à la motion, il donne une opportunité qui ne doit pas être sous-estimée : celle de travailler à une vision commune et de revoir la péréquation cantonale et

intercommunale par des impôts des personnes morales (IPM) ou la taxe sur les voitures par exemple, de prendre le temps nécessaire à apporter une réponse complète à l'initiative corollaire. Parce que nous devons trouver une partie des solutions rapidement, en espérant qu'elles découlent sur une redistribution horizontale et verticale à moyen terme, optimisée, et à plus long terme, grâce aux APS et au programme d'impulsion, pour un développement économique et démographique qui s'appuie sur un bon diagnostic des problèmes rencontrés à l'échelle du canton. Pour que vive « Un espace, un canton », nous vous encourageons à voter oui à la présente loi.

M. Daniel Berger (UDC) : – Beaucoup de choses ont déjà été dites. Le groupe UDC est satisfait du rapport et de la proposition de la commission d'accepter le projet de loi portant modification sur la péréquation financière intercommunale. Nous remercions aussi le Conseil d'État pour les explications en détail lors de nos séances. Nous considérons aussi que le classement de la motion 19.124 est prématuré et nous comprenons bien les arguments mentionnés. De ce fait, nous proposons de reprendre la discussion lorsque le Grand Conseil sera saisi du futur rapport du Conseil d'État sur l'initiative pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe libéral-radical ne rentrera pas dans le fond du débat puisque, vous l'avez compris, tout le monde s'accorde à dire que ce n'est pas encore le moment de tenir ce débat. La commission et le Conseil d'État ont besoin d'un peu plus de temps pour trouver des solutions aux différentes problématiques qui ont été exposées. Le groupe libéral-radical acceptera donc la modification de la loi pour permettre ce temps de réflexion, de discussions et afin de trouver les accords nécessaires pour une péréquation intercommunale juste et équitable.

M. Eddy Jeanneret (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a bien pris connaissance du sujet de la péréquation financière intercommunale. Lors de l'étude du dossier, nous avons observé qu'il y a une récurrence avec le rapport final BSS, qui nous exprime, avec plusieurs critères d'analyse, qu'il y a peu de différences financières entre l'exploitation des routes des Montagnes et du Littoral, ce qui nous surprend. Nous avons aussi lu avec attention que l'ingénieur cantonal, M. Nicolas Merlotti, exprime une différence de 25 à 30% de charges supplémentaires pour les Montagnes.

Il est pour nous une évidence que nous ne pouvons pas classer la motion 19.124 avec de tels écarts, les informations que nous avons sont trop contradictoires. Il est une évidence que le sujet doit être repris et travaillé pour être certains que les chiffres annoncés correspondent à la réalité. Il est important pour nous de pouvoir se positionner sur des fondements solides, mais, dans tous les cas, dans les échéances fixées à ce jour.

Le groupe soutient le projet de loi pour assurer le soutien transitoire nécessaire aux communes jusqu'en 2023. Cela nous oblige à prendre des responsabilités pour mieux traiter ce sujet avant de classer la motion.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Disons-le tout de suite, le groupe VertPOP acceptera les propositions de la commission Péréquation et régions, et attend le traitement de l'initiative géotopographique avec impatience. Les conclusions du rapport 21.023 ne permettent en effet pas un traitement serein et équitable de la question des surcharges géotopographiques. Or, ces conclusions présumaient déjà du traitement de l'initiative, mélangeant deux aspects, à savoir l'analyse du système péréquatif neuchâtelois et la question des surcharges d'altitude, rendant impossible son acceptation.

Il est désormais nécessaire de voir la problématique d'un nouvel œil, ce que propose la commission Péréquation et régions. En effet, plutôt que d'essayer de déterminer si des charges existent, il s'agit de déterminer quelles en sont les proportions afin d'en faire une juste répartition. Tout d'abord, rappelons que seule une partie des flux était analysée dans ce rapport et qu'il prenait principalement le cas de la commune de La Chaux-de-Fonds, alors que ce sont 17 communes qui sont concernées et ce, dans toutes les régions du canton. Ces communes attendent de vraies réponses.

L'écueil principal de ce rapport provient de l'assertion qui concluait à l'inexistence statistique de surcharge pour les communes d'altitude, rendant toute discussion compliquée. Ce constat se basait sur l'étude BSS, à la méthodologie plus que contestable, comme nous allons le voir. Tout d'abord, le rapport BSS ne cite pas les chiffres qu'il utilise, empêchant ainsi de vérifier les différents calculs. Le critère de la reproductibilité est pourtant une base essentielle à toute analyse se voulant

rigoureuse et scientifique. Les experts bâlois admettent eux-mêmes les limites de leur démarche à plusieurs reprises. Ainsi, en page 3 du rapport BSS, nous citons : « *il faut souligner qu'en raison du petit nombre de communes, il est difficile de montrer des liens statistiques* ». Cette rengaine revient régulièrement dans le rapport, démontrant la prudence avec laquelle il faut interpréter ces conclusions. Pourquoi utiliser une méthode ne permettant pas de démontrer des liens clairs, alors que d'autres outils existent ? La question demeure ouverte.

Outre ce constat limitant la portée de l'étude, des erreurs graves et factuelles se sont glissées dans le rapport BSS. Ainsi, en page 36 de son rapport, repris en page 12 du rapport du Conseil d'État, BSS nous explique que la population neuchâteloise résidant au-dessus de 800 mètres d'altitude est de plus de 84'000 personnes. Ce chiffre se base sur la totalité de la population des communes qui devraient bénéficier d'une partie des montants fédéraux prévus pour les surcharges géotopographiques. Or, il s'avère que certaines communes n'ont qu'une partie de leur population vivant au-dessus de 800 mètres, le Val-de-Ruz étant la plus grande commune dans ce cas. Ainsi, le véritable chiffre que BSS aurait dû prendre est d'environ 67'000 personnes. Ce simple fait modifie totalement le calcul de cette même page et fait passer le résultat calculé par BSS de 2,5 millions de francs à pas moins de 11,5 millions de francs ! Cette erreur permet pour le moins de douter de l'ensemble de l'analyse statistique de BSS. Ces exemples démontrent à la fois les limites de l'étude BSS, dont la méthodologie ne permet pas de détecter ce qu'elle était censée trouver, mais aussi la méconnaissance de la géographie neuchâteloise par cet institut bâlois.

Devant ces limites et voulant obtenir un autre son de cloche provenant du terrain, la commission a fait appel à l'ingénieur cantonal des routes qui a alors expliqué que le budget prévisionnel pour une route dans une commune d'altitude était de 25 à 30% supérieur par rapport à une route sur le Littoral. Ce simple fait venait contredire le rapport BSS et rendait nécessaire la suspension du traitement du rapport 21.023. L'analyse de terrain s'est donc révélée plus efficace que l'analyse statistique et sans doute bien moins coûteuse. De plus, rappelons que l'analyse de la commission s'est arrêtée à la construction et à l'entretien des routes et n'a pas pris en compte l'ensemble des autres secteurs concernés, notamment le déneigement, les frais de chauffage, de construction des infrastructures, de l'usure prématurée des véhicules, qui doivent de plus être mieux équipés.

Désormais, le groupe VertPOP attend que le traitement de l'initiative se fasse très rapidement pour donner des perspectives aux communes qui se trouvent dans des situations financières catastrophiques et ce, à brève échéance. Nous tenons également à rappeler que les investissements dans les régions périphériques sont attendus et nécessaires, mais qu'ils ne constituent qu'un rattrapage de nombreuses années de retard et ne sauraient constituer une réponse en soi aux surcharges des communes concernées. Le groupe VertPOP voit également d'un bon œil la prolongation des mesures transitoires, même si les montants sont bien trop bas en regard des coûts déjà constatés.

Pour conclure, le groupe VertPOP considère que le rapport 21.023 ne permettait pas d'envisager un règlement satisfaisant de la légitime question des surcharges géotopographiques. La suspension est donc la solution la plus élégante. Elle doit être vue comme une opportunité, l'opportunité de revenir avec des propositions permettant d'avancer de manière constructive sur ce dossier afin d'éviter un nouveau conflit que nous avons toutes et tous intérêt à éviter.

Enfin, nous aimerions souligner, par rapport aux propos de la rapporteure, que les débats n'ont pas été faits de manière régionaliste et que l'ensemble des députés ont essayé, avec évidemment leur vécu, de réfléchir à ces questions-là pour le bien-être du canton et de toutes ses composantes et pas seulement dans l'objectif d'une seule région du canton.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est donc un rapport d'étape qui vous était soumis par la commission, sur un sujet qui ne se résume évidemment pas mais qu'on peut résumer aujourd'hui à une question, qui est celle de la façon de traiter la géographie. Pour cela, une motion avait été déposée, elle donnait deux ans au Conseil d'État pour répondre à cette question et elle introduisait un régime transitoire dans l'attente des réponses apportées par la motion. Puis, dans l'intervalle de ces deux ans, est venu le dépôt d'une initiative qui va beaucoup plus loin que le seul examen du traitement de ces questions liées à la géographie, en faisant des propositions très concrètes, importantes en volumes financiers, avec potentiellement la remise en cause, vu les systématiques proposées, du système de péréquation patiemment réformé ces dernières années, de sa systématique et des autres composantes de ce système de péréquation.

Compte tenu de cette évolution du dossier, le Conseil d'État a choisi de répondre à la motion, non pas avec la volonté de classer la question, mais de répondre à la motion pour mettre en débat de façon la plus éclairée possible, les enjeux, et permettre aux uns et aux autres de s'exprimer sur ce sujet, de donner des orientations qui nous seront évidemment précieuses pour la suite du traitement du dossier et en particulier pour le traitement de l'initiative.

Une remise en question possible de la péréquation qui n'est pas souhaitable. Une péréquation qui a été réformée par étapes, patiemment, au cours de quasiment une décennie. Une péréquation qui, non seulement aux yeux des experts mandatés, mais aux yeux de la commission – nous pensons que c'est une des conclusions relativement unanime à laquelle arrive la commission – est solide du point de vue des méthodes utilisées jusqu'ici, qui est efficace puisque le canton de Neuchâtel apparaît aujourd'hui, entre ses systèmes de répartition de compétences et le système de péréquation, comme l'un de ceux dans lequel les écarts sont les plus faibles de Suisse et où ils sont néanmoins les plus fortement corrigés. La volonté claire qui s'exprime aussi des travaux de la commission, et que nous avons entendue avec plaisir à de réitérées reprises, c'est celle de ne pas démanteler ce système de péréquation mais, au besoin, de le compléter et de le corriger sur les faiblesses qu'il démontre ici ou là encore.

Nous devons dire que le Conseil d'État se réjouit de cette première étape de travaux de la commission, qui permet de considérer le socle actuel comme un socle solide sur lequel on peut construire des évolutions, et pas comme une remise en question fondamentale de ce système patiemment reconstruit au cours de la décennie écoulée.

Les améliorations possibles identifiées à ce jour par le Conseil d'État, que nous avons partagées aussi au sein de la commission et avec les autorités des communes et régions de l'ensemble du canton, c'est d'abord de constater qu'il existe encore ici ou là des sources importantes de disparités entre les communes. Parmi ces sources importantes de disparités, la manière dont est encore réparti – malgré les correctifs déjà apportés – l'impôt des personnes morales. On l'a souvent répété ici : le canton de Neuchâtel compte un nombre restreint de grands acteurs économiques qui apportent des contributions essentielles localisées sur une, deux ou trois communes du canton. Ce sont évidemment des sources de disparités très importantes. Nous partons du principe que nous devons encore thématiser cela si l'on veut réduire les disparités à l'intérieur du canton. La deuxième source, c'est la question de la géographie, elle est posée par la motion et par l'initiative et – autant le dire d'emblée – le Conseil d'État ne se dérobera pas. Cette question de la géographie doit être abordée.

Le premier axe que nous avons d'ores et déjà entamé et évoqué est évidemment celui du développement des infrastructures. Quand on parle de géographie, on parle aussi d'éloignement relatif. Lorsque l'on investit dans les infrastructures de mobilité, comme c'est le cas aujourd'hui dans notre canton de manière massive, on rapproche les régions, on abaisse les frontières géographiques et c'est une dimension qu'il faut avoir en tête, même si certains considèrent que c'est un simple rattrapage. C'est une contribution importante à la prospérité de certaines régions de notre canton qui est en cours avec le développement de ces infrastructures. Le deuxième axe qui est déjà en vigueur et que nous songeons à renforcer, c'est celui du partage du produit de la taxe sur les véhicules, dont nous profitons de dire qu'il a déjà une composante qui tient compte de l'altitude des routes concernées, puisque certaines interventions laissaient penser qu'on n'avait absolument rien traité sous cet angle-là.

Puis, pour les autres dimensions qui devraient être prises en considération en lien avec la géographie, le débat se poursuit. Cela fera l'objet du traitement de l'initiative au terme de la concertation que nous avons ouverte avec les autorités des communes, avec l'association des communes, avec les autorités des régions et que nous poursuivrons évidemment dans le cadre des travaux de la commission qui, aujourd'hui, les suspend en attendant les propositions plus concrètes que nous pourrons formuler.

Mais le Conseil d'État souhaite dire très clairement – et c'était aussi le sens du rapport qu'il a produit en réponse à la motion – qu'il n'y a pas d'issue possible à ces questions sans des logiques de prospérité pour l'ensemble du territoire cantonal. Nous reviendrons aussi sur une intervention de M^{me} Katia Della Pietra tout à l'heure. C'est le lien que nous voulions faire avec le dossier des accords de positionnement stratégique que nous avons traité tout à l'heure. Nous avons besoin d'un canton attractif, prospère, à la prospérité de laquelle chacun contribue, faute de quoi les millions de francs que nous distribuerons aux uns on les enlèvera aux autres. On mettra en péril la cohésion de ce canton et on n'aura pas fait un pas en avant pour la prospérité.

L'année à venir va donc pas mal nous occuper sur ce sujet puisque nous aurons à traiter les questions qui sont ouvertes dans le cadre que nous venons d'évoquer. Nous aurons à traiter la question des équilibres régionaux pour laquelle des interventions parlementaires sont encore en attente de réponse, avec notamment la question de la répartition géographique des dépenses de l'État. Nous traiterons de la question des accords de positionnement stratégique que nous évoquions tout à l'heure avec une volonté de les renforcer et de définir, en concertation avec les régions, des projets phares porteurs de prospérité et d'attractivité, qui sont une partie de la réponse aussi aux difficultés importantes que connaissent une partie des communes de notre canton. Et avec le traitement de l'initiative pour lequel nous avons encore un délai d'environ une année pour apporter des réponses selon les règles usuelles.

Le Conseil d'État est donc d'accord avec le principe d'une suspension des travaux de la commission en attendant d'avoir ce panorama complet d'ici environ une année. Il considère comme logique – même s'il n'est pas le plus prompt à dépenser les millions de francs du fonds d'aide aux communes – que dès lors que les travaux sont suspendus, que des réponses sont encore attendues sur les questions et que le régime transitoire était limité jusqu'à l'année 2021, de prolonger de deux ans – une année pour permettre le traitement par le Conseil d'État, une deuxième année pour permettre le traitement par le Grand Conseil – le régime transitoire qui permet de reconnaître momentanément la question de l'altitude par une distribution de 1,5 million de francs en fonction de la population résidant en altitude.

Nous aimerions revenir sur quelques-unes de vos remarques. D'abord, pour les interventions de M[me] Katia Della Pietra, au nom du groupe socialiste, qui demande que l'on reconnaisse les difficultés réelles de certaines régions. C'est vraiment, pour le Conseil d'État, une évidence que la dynamique de prospérité n'est pas la même aujourd'hui dans l'ensemble des régions de ce canton ; que cette question est une véritable problématique pour l'ensemble du canton et qu'elle ne relève pas de la seule responsabilité des régions concernées ; que c'est l'ensemble du canton – et donc aussi avec la collaboration du Grand Conseil – que nous devons appréhender ces difficultés. Personne – ni les régions les plus prospères, ni celles qui connaissent momentanément des difficultés – n'a un intérêt à voir ces difficultés perdurer. C'est bien une prospérité partagée sur l'ensemble du territoire que nous poursuivons. La conviction du Conseil d'État, de ce point de vue-là, est réelle. Il a eu l'occasion de le répéter, là aussi, aux autorités de toutes les régions du canton, c'est-à-dire aussi des régions dans lesquelles les choses sont un peu plus faciles à l'heure actuelle.

Vous demandez que l'on donne des marges de manœuvre aux communes et aux régions pour assumer leur rôle, c'est le sens de la répartition des tâches entre le canton et les communes et de la péréquation. Mais nous insistons ici sur le fait que le canton ne peut pas donner ces marges aux régions s'il n'a pas lui-même des marges importantes. On revient sur cette question de la prospérité collective, de l'attractivité de notre canton. De ce point de vue-là, ce n'est pas du paternalisme que de dire aux régions qu'on a besoin de leur contribution aussi pour assurer la prospérité du canton. Ce serait, au contraire, paternaliste d'attendre que tout vienne du canton et que simplement la distribution de mannes cantonales assure la prospérité des régions. On a besoin d'un engagement concerté, cohérent, entre les échelons communaux et cantonaux pour assurer cette prospérité. Nous croyons que c'est vraiment tout sauf paternaliste que de le dire ! Au contraire, nous voulons travailler avec les autorités communales. Nous croyons que ce message a été très bien entendu au cours des mois écoulés.

Puis, certains ont relevé qu'il y avait pas mal de surprises à voir que le coût de l'entretien des routes et de leur construction ne se traduisait pas par des coûts supplémentaires dans les comptes publics selon les experts. C'est une lecture un peu simple que de faire ce résumé-là. Ce que disent les experts, c'est que lorsque l'on prend en considération le coût par habitant d'une route située dans une région où il y a peu d'habitants ; lorsque l'on prend en considération le coût d'une route dans une région où il y a beaucoup de trafic ; et lorsque l'on prend ensuite le coût par habitant d'une route qui est située en altitude, les deux premiers critères sont beaucoup plus déterminants sur le coût par habitant que celui de l'altitude, en tout cas à la lecture des comptes communaux. Ce n'est pas contradictoire avec la conclusion que nous prendrons aussi en considération dans la suite des travaux, qui est celle du service des ponts et chaussées (SPCH), entendue par la commission, qui dit globalement que sur le cycle de vie d'une route ce sont 25 à 30% de coûts supplémentaires. On peut entendre cette conclusion sans contradiction avec le fait que lorsque l'on a 40'000 véhicules par jour, la route coûte beaucoup plus cher que lorsque l'on en a 1'000 sur un tronçon, et que lorsque l'on a une route qui est dans une vallée où l'on a très peu d'habitants, le coût par habitant explose de façon beaucoup plus significative du fait que cette vallée est en altitude ou en plaine. Ce sont

des éléments qui continueront à être examinés dans le cadre des travaux du Conseil d'État, des services et ensuite de la commission de votre Autorité.

En écho à l'intervention du représentant du groupe VertPOP, nous n'allons pas aujourd'hui ouvrir une trop large polémique sur le fait qu'en général, quand on n'aime pas les conclusions d'un expert, on critique l'expert, ses méthodes et sa crédibilité. Nous devons juste souligner ici que l'expert en question est le père de la péréquation fédérale sur laquelle sont fondés une bonne partie des espoirs des initiants ! Nous n'allons pas aller beaucoup plus loin, mais nous imaginons que l'on sera moins critique quand il s'agira d'examiner ces travaux-là des mêmes experts.

Sur la question des erreurs supposées dans la prise en considération de la population d'altitude, nous disons simplement qu'il est difficile d'entendre, lorsque l'on sollicite la solidarité à l'intérieur du canton, entre les communes, que le raisonnement qui est fait considérerait que seuls les habitants à l'intérieur d'une commune qui vivent à une altitude donnée devraient contribuer à des coûts, sans que la solidarité fonctionne à l'intérieur même de la commune. C'est bien une communauté que les habitants d'une commune, qui assument les charges de l'entier de leurs routes ou de leurs autres dépenses, que ces dépenses soient liées à la partie de la commune qui est en altitude ou à la partie qui est en altitude inférieure. Évidemment, la fiscalité est la même pour l'ensemble des habitants d'une commune et les charges sont mutualisées à l'échelle d'une commune. Nous n'allons pas entrer dans plus de détails techniques ici, on aura tout loisir de reprendre ces questions très largement.

Pour l'heure, comme nous l'avons dit, le Conseil d'État ne s'oppose pas à la prorogation du régime transitoire et entend d'une oreille attentive la volonté de la commission de reprendre les travaux simultanément aux autres travaux mentionnés, notamment le traitement de l'initiative et de la répartition régionale des dépenses de l'État.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous n'allons pas faire une longue intervention, juste signaler quelques éléments pour revenir sur ce qui a été dit par le conseiller d'État à l'instant.

Tout d'abord, la taxe sur les véhicules correspond à un reversement pour les communes de 1,467 million de francs et dont seule une petite composante est liée à l'altitude. On est donc bien loin des montants qui sont attendus par les communes concernées.

Concernant le lien qui a été fait entre investissements et surcharges, ce sont deux domaines différents. Les investissements sont nécessaires, sont des rattrapages de plusieurs années de déficit d'investissements dans les régions périphériques, mais cela ne répond pas à des surcharges objectives qui sont constatées notamment par l'ingénieur cantonal des routes.

Concernant une manne cantonale, effectivement que les ressources sont limitées entre tout le monde, mais là, il s'agit d'une manne fédérale qui doit après être répartie entre les communes et le canton. Ce ne sont pas les communes qui demandent quelque chose de plus au canton, mais juste une juste répartition de cette manne fédérale.

Concernant la comparaison des coûts des budgets communaux : ces comparaisons ne prennent pas en compte les besoins de ces communes-là. Nous allons le résumer par une formule qui sera plus simple pour expliquer notre propos : une commune pauvre va moins dépenser dans certains domaines qu'une commune qui a plus de moyens. Donc, comparer le résultat final ne correspond pas à répondre à la question des surcharges et ne donne pas une vision objective de la situation.

Nous entendons la remarque sur BSS qui est également le père de la péréquation fédérale ; nous rappellerons aussi que BSS est le père de la péréquation cantonale qu'il a lui-même proposée et mise en place, et qu'il a maintenant été chargé de l'analyser ! Ce n'est pas forcément très surprenant qu'il trouve que ce soit la meilleure péréquation qui existe au monde, même si nous ne la remettons pas en question aujourd'hui.

Enfin, nous aimerions revenir sur la dernière partie qui a été dite sur les chiffres sur la répartition des habitants au sein d'une commune. Notre propos n'a jamais été de dire qu'il ne faudrait pas de solidarité entre les habitants d'une commune du Val-de-Ruz qui habiteraient à 600 mètres et d'autres à 850 mètres ! C'est juste de dire que les chiffres qui ont été pris pour faire les statistiques – à la page 36 du rapport BSS, qui sont repris à la page 12 du rapport du Conseil d'État – sont faux ! Ils sont juste faux, parce que si l'on divise une somme par 84'000 ou par 67'000, on arrive à des coûts par habitant complètement différents. Et tout le calcul est différent. Donc, le résultat du calcul de la page 12, nous l'avons fait. La réponse, selon les chiffres pris par BSS – mais on ne peut pas

les détailler et approfondir cet examen –, n'est pas de 2,5 millions de francs mais plus de 11,5 millions de francs. Donc, cela change toute l'analyse !

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Comme citoyen du Haut, nous peinons à comprendre qu'un rapport aussi orienté que le rapport BSS atterrisse sur nos bureaux. En effet, tant que les montagnes restent des montagnes et que la neige tombe, les coûts engendrés par l'hiver et l'altitude ne fondront pas, et ce, malgré les dénégations des ingénieurs de BSS, qui ne doivent pas souvent mettre le nez hors de leur bureau en hiver !

En commission, le SPCH a affirmé que l'entretien des routes du Haut était de 25 à 30% plus élevé que celui du Bas. Cela, nous croyons que c'est incontestable, et non seulement l'entretien, mais aussi la manière dont on les construit. En complément, la ville de La Chaux-de-Fonds nous a transmis des chiffres des surcoûts estimés pour l'altitude. Ils paraissent bien fondés et crédibles à un ex-conseiller général. En plus, la répartition des charges telle qu'elle est faite est en contradiction avec les recommandations au niveau fédéral. On comprend bien que le Conseil d'État n'ait pas envie de remettre sur le métier toute la péréquation, mais nul n'est besoin de remettre en cause tout l'édifice pour rendre justice et deniers aux villes impactées par des aléas naturels et incontestables, mais chiffrables.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous avons dit que le groupe libéral-radical ne rentrerait pas dans le fond du débat et nous ne le ferons pas. En revanche, nous nous devons quand même de compléter des propos puisqu'on a là le début de la phrase mais pas la fin. C'est juste, l'ingénieur cantonal nous a rappelé que sur le cycle de vie d'une route, elle coûtait entre 25 et 30% plus cher que celle qui était construite sur le Littoral. Il a aussi précisé que la redistribution de la taxe automobile pour les routes d'altitude était redistribuée avec une majoration de 50%. Alors, oui, le problème est identifié, mais oui aussi, une réponse a été donnée. Nous entendons qu'elle ne satisfait pas une partie de l'hémicycle, mais nous tenions à remettre tant les charges que les revenus qui sont liés à la situation évoquée.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. L'entrée en matière est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)
(Prorogation de la disposition transitoire à la modification du 27 mars 2019)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 96 voix sans opposition.

POUR UNE ÉCOLE DE L'ÉGALITÉ 21.026

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
aux postulats du groupe socialiste 19.148, du 24 mai 2019, Pour une École de l'égalité, et 20.158, du 24 juin 2020, Pour un Enseignement de l'égalité

(Du 12 mai 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Mary-Claude Fallet occupe le siège de rapporteur.

Débat

M[me] Mary-Claude Fallet (LR) : – La commission s'est réunie le 30 septembre 2021 en présence de M[me] la conseillère d'État afin de traiter le rapport 21.026, Pour une École de l'égalité, dernier rapport de la législature 2017-2021. Il répond au postulat du groupe socialiste 19.148, du 24 mai 2019, Pour une École de l'égalité, et au postulat 20.158, du 24 juin 2020, Pour un Enseignement de l'égalité.

Le postulat 19.148 demandait une évaluation des méthodes d'enseignement et du matériel pédagogique utilisé à l'école obligatoire à l'égard de l'égalité entre femmes et hommes. À cet effet, une analyse a été faite par la commission pédagogique romande sur le contenu des manuels scolaires.

Le postulat 20.158 demandait que des cours à l'égalité soient dispensés aux élèves et que les Moyens d'enseignement romands (MER) soient adaptés en conséquence. Il demandait également à ce que les enseignant-e-s soient sensibilisé-e-s aux questions de stéréotypes de genre.

L'École de l'égalité a pour objectif d'encourager la prise en compte de l'égalité dans la formation, en mettant à la disposition du corps enseignant un matériel permettant l'intégration d'une pédagogie égalitaire dans le cadre des activités ordinaires d'une classe. Pour atteindre le but recherché, les modèles doivent évoluer, en ce qui concerne le langage et les stéréotypes entre autres. Afin d'atteindre ces objectifs, quatre axes d'intervention sont à privilégier dans le futur : poursuivre l'effort d'utilisation d'un langage inclusif dans les nouveaux Moyens d'enseignement romands (MER), permettre à tous et toutes les enseignant-e-s la possibilité de s'approprier les brochures de l'École de l'égalité comme outils d'enseignement complémentaires, renforcer la sensibilisation aux questions de genre dans la formation initiale des enseignant-e-s à la Haute école pédagogique de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) et, au travers de « Futur en tous genres », renforcer l'attrait des garçons pour le cursus d'enseignement de cycle 1, comme pour les structures d'accueil pré- et parascolaires.

Actuellement, les manuels sont progressivement révisés et adaptés selon le principe de l'égalité des genres. Le Conseil d'État a également élaboré un règlement dans le langage non genré, ainsi qu'un arrêté. Le monde de l'entreprise participe également à cette nouvelle dynamique de l'égalité des genres. Le Plan d'études romand (PER) fait aussi référence à l'égalité des genres. Les brochures de l'École de l'égalité sont des outils complémentaires à l'attention des enseignant-e-s. Les cercles ou centres scolaires, en étroite collaboration avec l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), le Service de l'enseignement obligatoire (SEO), le Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES), organisent les manifestations suivantes : la journée « Futur en tous genres », l'exposition « Fille ou garçon, ça change quoi ? », le programme « Sortir ensemble et se respecter », l'exposition « Plus fort que la violence ».

La HEP-BEJUNE forme les enseignant-e-s à cette thématique dans le cadre de la formation initiale, à raison de deux périodes au primaire et de huit périodes aux secondaires 1 et 2. Néanmoins, des membres de la commission soulignent la nécessité de renforcer la formation à la HEP-BEJUNE,

d'inscrire les mesures dans le quotidien des enseignant-e-s. Depuis 2007, la convention scolaire romande demande à ce que les cantons collaborent à l'élaboration des MER. L'analyse des MER indique que la plupart des moyens pédagogiques utilisés présentent un équilibre dans les genres. Cependant, ce travail doit se poursuivre. L'écriture inclusive sera introduite en 2023. La Commission romande pédagogique (COPED) a analysé la première brochure de l'École de l'égalité destinée au cycle 1, en évaluant son adéquation par rapport au Plan d'études romand en se fondant sur des critères pédagogiques et didactiques. Ces brochures n'ont pas la vocation à remplacer les MER, elles sont à appréhender comme des moyens complémentaires puisque certains domaines du PER n'abordent pas la question de l'égalité. Ces brochures sont accessibles à tous et toutes les enseignant-e-s sur le portail du PER. Les actions ponctuelles, expositions et autres manifestations, sont bénéfiques. Au-delà des MER, certaines études montrent que la posture des enseignant-e-s joue un rôle déterminant. Les brochures de l'École de l'égalité permettent au corps enseignant de s'approprier le concept.

Une commissaire estime que la réponse apportée au postulat dresse un état des lieux sans apporter de réelles perspectives et manque d'ambition. Madame la conseillère d'État a rendu attentive la commission qu'il est nécessaire d'avoir l'adhésion des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel pour qu'il y ait une harmonisation de la pédagogie égalitaire. Dans le cadre du comité stratégique de la HEP-BEJUNE, de nombreuses discussions sont menées sur la question de l'égalité par les intervenant-e-s des trois cantons concernés. Une majorité de la commission s'étonne des remarques émises à l'égard du rapport. Elle l'estime bien construit et très complet, et remercie le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) d'avoir répondu rapidement aux deux postulats. Il est également relevé que l'école ne peut pas satisfaire à tous les problèmes sociétaux. Les brochures de l'École de l'égalité sont très intéressantes et faciles à utiliser. Elles ont été distribuées dans tous les centres scolaires et sont également en ligne.

Par 11 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe socialiste 20.158, du 24 juin 2020, Pour un Enseignement de l'égalité.

Nous voulons juste encore préciser que la commission – nous vous avons dit qu'elle acceptait le classement du postulat 20.158 – accepte le classement des deux postulats.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – La question des stéréotypes de genre n'est pas anecdotique. Elle structure la réalité des enfants et passe par les livres, les manuels mais aussi et surtout par le contexte scolaire dans lequel évolue l'enfant et les relations avec leurs enseignants et leurs camarades, même si d'autres acteurs comme la famille restent importants.

Les stéréotypes se reproduisent et se transmettent encore aujourd'hui de manière inconsciente et débouchent sur des inégalités. Or, même si la question de l'égalité est une évidence et qu'elle n'est plus contestée, elle n'est pas encore partie prenante de l'enseignement. L'égalité se construit pierre après pierre, elle n'est pas encore atteinte dans les faits, et dans ce domaine, l'école a un rôle fondamental à jouer. Elle permet les questionnements sur le choix et les comportements des personnes, sur le choix de sa profession, tout comme sur la question des violences.

Le rapport qui nous est soumis dresse un état des lieux de ce qui commence à se faire, mais pour une partie du groupe socialiste, il manque d'ambition et ne répond pas entièrement aux postulats.

Les méthodes d'enseignement, progressivement, au rythme de leurs réimpressions, tentent d'améliorer la prise en compte des questions liées à l'égalité. Une grille de critères et d'indicateurs permet une analyse et une relecture en fonction des représentations pluriculturelles et d'une représentation équilibrée des genres. Un effort au niveau romand est fait, nous le saluons.

Les brochures de l'École de l'égalité peuvent être, pour certaines matières, un soutien qui complète et renforce cette matière. Mais force est de constater que ces brochures sont méconnues et peu ou pas utilisées. Des enseignant-e-s n'en connaissent même pas l'existence ! Nous attendions des pistes pour en faire sa promotion au sein de l'école neuchâteloise, le Conseil d'État n'en dit rien.

Des critiques sur ces documents sont émises par la commission pédagogique de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Nous les entendons et pouvons les partager, mais ces premières brochures ont eu le mérite de bousculer et d'interroger. Que sera-t-il fait de ces critiques ? Qui les remonte à la Conférence romande des bureaux de l'égalité ? Qui suivra l'introduction des propositions faites ? Le rapport ne le dit pas non plus.

Les enseignant-e-s conservent une influence importante dans la manière dont les genres et les cultures sont représentés et associés à des situations valorisantes ou non. Ce sont leurs postures qui jouent un rôle important de vecteurs culturels. Aussi devraient-ils être mieux sensibilisés aux questions de genre et de multiculturalité pour les transmettre aux élèves. Une formation par cercle scolaire ou collège pourrait-elle être envisagée ? Une formation qui irait plutôt vers les enseignant-e-s que l'inverse ? Là aussi, nous sommes en attente de pistes concrètes.

Y a-t-il une volonté réelle pour un Enseignement de l'égalité ? Quel est le cadre donné aux enseignant-e-s ? Y a-t-il une ligne transversale qui leur est demandée ? Oui, nous donnons beaucoup de missions à l'école, mais ne doit-elle pas former de futur-e-s citoyen-ne-s ?

Le Conseil d'État considère que l'égalité des genres est une question qui doit être promue à travers les pratiques des enseignant-e-s, il reconnaît l'importance de traquer partout où ils existent encore les stéréotypes de genre, et qu'un véritable soutien à cette vision serait sans aucun doute bénéfique. Super ! Mais ensuite, que met-il en place ?

La Haute école pédagogique (HEP) dispense, dans le cadre de sa formation initiale, deux fois deux périodes, oui deux fois deux périodes, et huit périodes dans le cadre de la formation des enseignants du secondaire. Le Conseil d'État va-t-il intervenir auprès du comité stratégique de la HEP pour renforcer la formation de base de l'égalité et la déconstruction des stéréotypes, en l'inscrivant dans la pratique et le quotidien des futur-e-s enseignant-e-s tout au long de leur formation de base ?

Au niveau de la formation continue, combien d'enseignant-e-s sont formé-e-s ? Combien de cours ont été donnés ? Le Conseil d'État envisage-t-il de faire autrement ?

Le volet HEP était l'un des volets du deuxième postulat 20.158, mais il était également demandé d'étudier deux autres volets. L'un d'eux était l'introduction, de manière uniforme dans l'ensemble de l'école neuchâteloise, de modules sur le questionnement des stéréotypes pour les élèves de notre canton. Certains cercles scolaires sont déjà proactifs sur ce terrain, mais en termes d'égalité des chances, il nous semble nécessaire que de tels cours puissent être présents dans tout le canton et surtout que la démarche soit soutenue par celui-ci.

Le dernier volet était que la question des cours ou des modules sur le questionnement soit amenée par notre canton au sein de la CIIP, ceci afin que l'introduction de tels cours ne soit pas une spécialité neuchâteloise, mais bel et bien une volonté que cela soit inscrit dans le Plan d'études romand (PER) et les Moyens d'enseignement romands (MER).

Le rapport présente quelques événements, la constitution de commissions Égalité ou Santé dans le secondaire 2, mais il reste muet sur les réflexions futures que les services de l'enseignement obligatoire et postobligatoire entendent mettre sur pied pour stimuler cette École de l'égalité et à quel horizon. Quels axes entendent-ils mieux développer ? Comment mieux traiter la question de la déconstruction des stéréotypes ? Comment rompre les clichés et les *a priori* ? Ce n'est pas facile à mettre en œuvre – nous pouvons aussi l'entendre –, mais il existe des pistes sur lesquelles réfléchir. On ne ressent pas dans ce rapport une réelle volonté de s'engager.

En conclusion, vous l'aurez compris, le groupe socialiste sera partagé. Si certains pourraient classer le postulat 19.148, d'autres s'abstiendront ou refuseront le classement du postulat 20.158.

M^me^ Monique Erard (VertPOP) : – À la lecture de ce rapport, le groupe VertPOP a pu prendre connaissance de ce qui s'est déjà fait dans le cadre de l'école neuchâteloise sur le thème de l'égalité hommes-femmes, dans les ressources didactiques comme dans les pratiques pédagogiques. Ce rapport est un état des lieux, qui démontre que la problématique est déjà prise en compte et c'est tant mieux ! Mais nous restons cependant quelque peu sur notre faim en ce qui concerne les perspectives. D'autre part, à notre sens, l'égalité ne se limite pas à la question du genre, mais inclut plus largement toutes les discriminations pouvant se présenter dans le cadre scolaire, comme dans la société en général. Quelles actions le Conseil d'État entend-il mener encore afin que filles et garçons trouvent leur place à l'école, puis lors de leur formation professionnelle, qu'elles et ils puissent s'y épanouir sans subir stéréotypes de genre ou discriminations de tous types ? Notre société est encore largement organisée en fonction de ces stéréotypes de genre, qui conditionnent encore trop souvent les choix personnels et professionnels des filles et des garçons. En prendre conscience, identifier le phénomène et s'en affranchir permettra d'ouvrir le champ des possibles aux générations à venir. L'école peut faire beaucoup, mais elle ne peut pas tout. Un conséquent travail d'éducation à l'égalité au sens large est à faire et à entamer dès le plus jeune âge. Dans ce cadre-là, chacune et chacun d'entre nous est donc concerné-e. Si l'école ne peut pas résoudre tous les

problèmes sociétaux, c'est néanmoins le lieu dans lequel les enfants de l'ensemble de la société se retrouvent et peuvent apprendre le « vivre ensemble ».

La posture des enseignant-e-s joue un rôle déterminant. L'enseignant-e conserve une influence importante, non seulement dans la manière dont les genres et les cultures sont représentés et associés à des situations valorisantes ou non, mais également quant au traitement égalitaire de tous ses élèves. L'enseignant-e est amené-e à se questionner, à réfléchir sur sa propre pratique face aux enfants, afin de ne pas reproduire stéréotypes de genre ou discrimination d'aucune sorte. La formation et l'information du personnel enseignant jouent donc un rôle important dans cette prise de conscience et constituent dès lors un enjeu essentiel dans la prise en compte des questions d'égalité.

Si les moyens d'enseignement actuels ne sont pas encore tous rédigés en langage épicène, que la parité des genres n'est pas encore toujours effective, il est à relever que dorénavant, lors de la réédition ou de la création de nouveaux moyens pédagogiques, les stéréotypes de genre devraient en être « bannis », qu'un équilibre dans la représentativité des genres et de la diversité culturelle sera recherché, que le langage inclusif sera la règle.

Si les brochures de l'École de l'égalité sont effectivement intéressantes et faciles à utiliser, par contre, le contenu a tendance à inverser complètement les clichés de genre, ce qui n'est pas le but non plus, la recherche de l'équilibre étant plus appropriée ! D'autre part, si elles ont bien été distribuées en deux exemplaires dans chaque cercle scolaire du canton et sont également accessibles en ligne, il semble néanmoins qu'elles restent encore relativement méconnues du corps enseignant.

Les événements plus ponctuels, tels que les expositions ou les journées dédiées, permettent un focus sur le sujet et une médiatisation publique bienvenue. Ceci n'est pas à négliger.

Le groupe VertPOP devrait accepter le classement des postulats 19.148, Pour une École de l'égalité, et 20.158, Pour un Enseignement de l'égalité.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 21.026, Pour une École de l'égalité. Après étude de ce dernier, nous pouvons constater qu'une réelle prise de conscience est en marche. Il ressort de l'analyse des MER que l'équilibre des genres est présent dans la plupart des moyens pédagogiques et qu'en plus, ces derniers sont peu à peu révisés.

De plus, des brochures de l'École de l'égalité sont disponibles en ligne et ont été distribuées dans les écoles du canton à l'intention des enseignants qui peuvent les utiliser comme outils complémentaires. Concernant les événements, la journée « Futur en tous genres » est organisée chaque année avec un taux de participation élevé puisqu'en 2019, il atteignait 62%. Et une nouvelle présentation de l'exposition « Fille ou garçon, ça change quoi ? » est aujourd'hui envisagée car cette dernière avait rencontré un succès fou en 2016 !

La question de l'égalité, qui plus est à l'école, est importante et elle est prise au sérieux dans notre canton. Nous pouvons le constater au regard de ce que nous venons de mentionner et des mesures supplémentaires qui vont encore être mises en place dans un futur proche. Néanmoins, le groupe UDC espère qu'il ne ressortira pas de toutes ces démarches en faveur de l'égalité une dérive dans l'autre sens, comme cela a été relevé dans le rapport de la commission et a pu être constaté dans les brochures de l'École de l'égalité par exemple, dans lesquelles les stéréotypes ont été presque systématiquement inversés. Et contrairement au groupe socialiste, notre groupe est d'avis que l'école n'a pas pour mission de sensibiliser les enfants à tous les maux de la terre, les parents sont là pour cela !

Sur ce, le groupe UDC suivra la proposition de la commission et acceptera unanimement le classement des postulats 19.148 et 20.158.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre remercie le Conseil d'État pour cette vue d'ensemble de l'enseignement obligatoire sous l'œil de l'égalité. Il est vrai que l'école, et plus particulièrement les enseignants, joue un rôle important dans les choix professionnels et d'études des élèves. Il est donc crucial d'ouvrir l'horizon de nos enfants à cette thématique et aussi de leur donner la possibilité de choisir un métier selon leurs envies et capacités et non leur genre. À travers cette vision d'ensemble, nous pouvons voir que cette thématique est ancrée de plusieurs manières dans le cursus de l'enseignement obligatoire.

Tout d'abord, le Plan d'études romand (PER) et les Moyens d'enseignement romands (MER), qui ont été revus encore récemment, ont été créés pour porter aussi les questions d'égalité non seulement de genre mais aussi socioculturelle. De plus, les brochures de l'École de l'égalité complémentent les moyens d'enseignement romands pour les enseignants souhaitant approfondir cette thématique. Certes, ces brochures méritent d'être mieux communiquées aux enseignants, ce qui sera entrepris à travers la formation de base et des formations continues. D'ailleurs, la sensibilisation des enseignants à l'égalité est une des mesures qui sera renforcée, tant au niveau de la formation continue que de celle de base.

Pour finir, diverses actions, dans ce sens, ont déjà été prises au niveau cantonal, à travers des expositions, des journées thématiques ou différents programmes. Concernant le futur professionnel des élèves, le groupe Vert'Libéral-Le Centre apprécie le fait que le canton n'ait pas une vision unilatérale en motivant les filles à choisir des voies qui ont, pour l'instant, une représentation majoritairement masculine, mais aussi, avec la journée « Futur en tous genres », de renforcer la présence masculine dans des filières avec une haute représentation féminine, comme l'enseignement primaire.

En conclusion, le groupe Vert'Libéral-Le Centre salue les efforts du canton dans les thématiques de l'égalité et acceptera le classement des deux postulats.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État en réponse aux postulats 19.148, Pour une École de l'égalité, et 20.158, Pour un Enseignement de l'égalité. Nous constatons que cette thématique est prise en considération lors de l'élaboration des moyens d'enseignement romands. La CIIP a revu et adapté les structures et les processus de réalisation des ressources pédagogiques qu'elle produit. Elle s'est également dotée d'outils permettant d'améliorer la prise en compte des questions liées à l'égalité et de genre.

La Conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO) a procédé à une analyse des MER en prenant en compte les principes rédactionnels et les critères liés aux représentations des genres. La majeure partie des MER présente un équilibre dans la représentation des genres et de la diversité culturelle. Néanmoins, la thématique de l'égalité devra faire l'objet d'une attention particulière pour procéder à des améliorations lors de l'édition de nouvelles versions des MER.

Quant au matériel pédagogique « l'École de l'égalité », quatre brochures ont été réalisées entre 2018 et 2020 et concernent respectivement les cycles 1, 2 et 3, dans le but d'atteindre les objectifs suivants : encourager la prise en compte de l'égalité tant parmi les élèves que parmi les enseignants, développer des rapports harmonieux entre les sexes, sensibiliser les élèves aux stéréotypes de genre, élargir les choix d'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons.

Les moyens d'enseignement mis à disposition du corps enseignant leur permettent de se sensibiliser à ce sujet de l'égalité. Les supports d'enseignement jouent un rôle essentiel dans les apprentissages des élèves, mais comme cela a déjà été dit par les préopinantes, le corps enseignant occupe également une place centrale dans la transmission de la culture et des valeurs. Il est indispensable de les encourager à y adhérer et qu'ils s'impliquent sur ce thème. Néanmoins, cette sensibilisation doit également avoir lieu dans les familles et entreprises.

En conclusion, notre groupe salue toutes les mesures mises en œuvre à ce jour et nous relevons la préoccupation de poursuivre les efforts pour améliorer un enseignement de l'égalité. Notre groupe acceptera donc le classement des postulats 19.148 et 20.158.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État et cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Tout d'abord, nous remercions la rapporteure pour l'exhaustivité de son rapport, qui reflète parfaitement tant les considérations du rapport que les propos de la commission. Nous remercions également les groupes pour l'accueil globalement favorable qui est fait à ce rapport, même si certains trouvent que nous n'en faisons pas assez, alors que d'autres auraient tendance à dire que nous en faisons trop.

Nous n'allons pas paraphraser ni le rapport ni les propos qui ont été tenus par les représentantes des groupes, mais nous revenons quand même sur certains points. Déjà, sur la problématique qui est soulevée par ces deux postulats, relever l'importance de cette problématique, et nous pouvons vous garantir – pour vous rassurer – que cette problématique est prise très au sérieux, que ce soit

par le Conseil d'État, par notre département, par l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) qui relève de M^me^ Florence Nater.

Une question qui fait depuis quelques années l'objet d'une attention soutenue de l'école – vous l'avez relevé pour certains – notamment dans les MER. Les MER qui sont réalisés à l'échelon intercantonal et pour lesquels des consignes explicites ont été données pour la rédaction. Là encore – cela a été relevé par les groupes –, c'est un travail qui doit se poursuivre lors des rééditions. On ne peut pas le faire en une seule fois, c'est un travail continu, un travail pierre après pierre comme vous l'avez relevé.

Un constat qui ressort de ces MER est qu'effectivement, le masculin générique est utilisé dans la majeure partie des MER, en particulier pour les plus jeunes élèves, mais pour ne pas complexifier l'apprentissage. Il est toutefois possible de pallier ce biais – et c'est ce qui ressort des conclusions, notamment des analyses qui ont été menées – en alternant finalement l'usage du masculin et du féminin. Nous aimons bien dire : « *on peut parler tantôt d'une girafe, tantôt d'un dinosaure* ».

Nous vous renvoyons sur ce thème au « petit livre d'OR » – nous ne savons pas si vous l'avez vu ce petit livre d'OR – édité par la CIIP. À partir de la page 48, on parle du langage épicène à l'école, qui se base sur trois piliers : l'égalité, l'accessibilité et la diversité. Le but n'est pas de complexifier l'apprentissage de la lecture, notamment par les plus jeunes.

Cela étant, les MER ont été complétés par des outils – on en a beaucoup parlé –, c'est cette fameuse « brochure de l'égalité » et là, nous n'avons pas résisté à prendre un exemplaire – respectivement deux, nous n'avons pas trouvé les quatre – de cette brochure, pour vous montrer que ce n'est pas simplement une petite brochure, un petit feuillet de 4-5 pages avec des petites informations sur l'égalité. C'est vraiment un outil de travail, ce sont de gros fascicules qui sont vraiment faits pour être un complément pour les enseignants, pour travailler sur ces questions. Il y en a quatre, en fonction de l'âge, qui contiennent des séquences par branche d'enseignement, ce qui a l'avantage de donner une transversalité à la question de l'égalité et pas en faire seulement une discipline, ce qui n'aurait pas beaucoup de sens. Cela ouvre la discussion, avec des activités qui sont faites en fonction de l'âge des élèves et qui permettent notamment de parler de jouets, de métiers ou encore d'injures ou de harcèlement. C'est pour le deuxième aspect.

Pour le troisième aspect, c'est la formation. Là également – cela a été relevé –, les enseignants doivent pouvoir s'approprier les questions d'égalité, respectivement les outils qu'on leur met à disposition. Il doit y avoir une prise de conscience et là encore, cela se construit pierre après pierre. Ce n'est pas en imposant des formations aux enseignants sur l'utilisation des brochures de l'égalité qu'on va les convaincre d'en faire un thème transversal. Nous pensons davantage que l'on doit, avec des événements – tous les événements qui sont organisés : « Futur en tous genres », des expositions, des programmes –, c'est comme cela que l'on va sensibiliser les enseignants à l'usage de ces brochures.

À ce titre, nous tenons encore à souligner que tous les enseignants ont reçu un courrier les informant de l'existence et de la mise à disposition de ces brochures pour l'égalité. Les brochures en version papier ont été déposées dans tous les centres scolaires – et pas les cercles scolaires, petite nuance puisqu'il y a plus de centres que de cercles – et sont à disposition en version électronique pour tous les enseignants qui souhaitent les utiliser.

Donc, finalement, rappeler les quatre axes qui sont mentionnés dans le rapport sur les interventions futures. Dire que le Conseil d'État n'a pas de vision du futur est à notre avis un peu réducteur puisque l'on a en effet insisté sur les quatre axes que vous avez mentionnés, qui sont mentionnés dans le rapport et que nous n'allons pas répéter maintenant.

En conclusion, des structures existent, des dispositifs existent, des outils sont mis à disposition à différents niveaux. Bien sûr, on doit travailler en permanence sur l'amélioration de la promotion de l'égalité pour les pratiques pédagogiques. Partant de ce constat, le Conseil d'État vous propose de suivre l'avis presque unanime de la commission et de classer ces deux postulats.

Le président : – La parole n'est plus demandée. Nous allons donc passer au classement des deux postulats.

CLASSEMENT DE POSTULATS

Le président : – Nous commençons par le postulat du groupe socialiste 19.148, du 24 mai 2019, Pour une École de l'égalité. Il y a eu durant la discussion quelques abstentions et quelques refus, nous allons donc procéder au vote sur le classement de ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat 19.148 est accepté par 78 voix contre 6.

Le président : – Nous passons au vote sur le classement du postulat du groupe socialiste 20.158, du 24 juin 2020, Pour un Enseignement de l'égalité.

On passe au vote.

Le classement du postulat 20.158 est accepté par 76 voix contre 11.

LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LFinEC, DE LA LSub ET DE LA LCPFPub **21.031**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de :
– la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)
– la loi sur les subventions (LSub)
– la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

(Du 28 juin 2021)

Rapport partiel de la commission des finances au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

(Du 2 novembre 2021)

M. Damien Humbert-Droz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – La commission des finances a été saisie du rapport 21.031 à la rentrée d'été et a débuté ses travaux lors de sa séance de la fin du mois d'août 2021. Le rapport 21.031, tantôt hyper technique, tantôt empreint de quelques modifications cosmétiques est d'une ampleur malgré tout assez importante aux yeux de la commission des finances. C'est pourquoi, vu la nécessité temporelle de procéder à quelques modifications législatives avant le début de l'exercice 2022, notre commission vous soumet ici un rapport intermédiaire traitant prioritairement de trois articles.

Ces trois articles sont justement ceux qui, de par le paramétrage technique, nécessitent d'être acceptés par notre Autorité avant la fin de l'année 2021. Ces trois articles traitent donc prioritairement de la question de la consolidation. La consolidation, telle qu'elle avait été imaginée lors de la révision de la loi sur les finances de l'État et des communes, s'était voulue alors comme un des éléments permettant la vision la plus large et la plus précise possible de la situation financière de l'État, à l'image de ce qui se pratique dans certaines entreprises, ou dans certains groupes d'entreprises, où la consolidation est une épreuve technique très régulière.

Derrière les bonnes intentions se cachent finalement quelques considérations, tantôt techniques, tantôt politiques, qui démontrent que, pour la compréhension des comptes de l'État, cet outil génère plus de complexification qu'il ne permet une véritable analyse fine de sa véritable situation financière. C'est là tout l'enjeu du problème, derrière le terme « véritable position » ou « véritable situation financière », de savoir si une participation autour des 20% – approximativement dans cet ordre de grandeur –, si la prise en considération et la compilation des résultats des différentes entités donnent une vision plus objective ou non de la situation financière de l'État, respectivement de la situation qui nous occupe du canton de Neuchâtel.

La commission des finances est arrivée à la conclusion que l'outil de la consolidation n'est pas adapté aux collectivités publiques – en tout cas n'est, à ce stade, pas adapté au canton de Neuchâtel – et se révèle également extrêmement complexe à appliquer pour les communes. C'est pourquoi, sur les trois articles qui vous sont soumis, les modifications proposées, la notion de consolidation fait place à la notion d'une mention par le biais de bilans et d'états financiers restreints de la part des entités considérées.

Pour terminer, permettez-nous encore de relever que, vu la nouvelle organisation de nos autorités et l'absence de représentants exécutifs des communes dans notre hémicycle, la commission a reçu au cours de ses travaux, à la fin du mois de septembre, une délégation de la Conférence des directeurs communaux des finances et économie (CDC-FinEco), ainsi que le président de l'Association des communes neuchâteloises (ACN), pour partager avec eux sur ces trois éléments, mais aussi sur les autres que nous reprendrons courant 2022. Nous avons donc pu échanger, vous le lirez dans le rapport de commission ; échanger ne veut pas dire accepter, et sur la thématique qui nous est précisément soumise, les préoccupations des communes n'ont été que partiellement entendues.

C'est aussi important de le dire, puisque vu les nouveaux modes de fonctionnement que nous nous sommes, d'une certaine manière, imposés ici, la bonne cohabitation – en tout cas lorsque cela concerne les communes –, les écouter, c'est important. Les entendre le serait d'autant plus… Sur cet élément technique, cela n'a pas été le cas, ce que la commission des finances, en toute objectivité, a mentionné dans son rapport.

Le président : – Le débat restreint est ouvert.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Initialement, le Conseil d'État soumettait à notre parlement un rapport touffu et technique comprenant un nombre conséquent de modifications de fond et, pour certaines, politiquement sensibles de notre législation financière, tout en intégrant d'autres changements plus cosmétiques ou en tout cas moins controversés.

Nous saluons ici la commission des finances qui, dans sa grande sagesse, a décidé de ne traiter à ce stade que les modifications acceptées très largement et devant, pour diverses raisons notamment informatiques et de bouclement comptable, entrer en vigueur dès le 1er janvier prochain. Les autres modifications de fond attendront.

Pour le groupe socialiste, les modifications apportées aux articles 57, 58 et 89 de la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) font sens et n'apportent pas de commentaire particulier. En revanche, même si nous anticipons un peu sur la suite, nous aurons bien plus à dire sur la seconde partie des modifications proposées par le Conseil d'État, qui sont problématiques, pour certaines, à plusieurs titres. À ce stade, nous nous contenterons de relever que l'on regrette que le Conseil d'État ait trouvé judicieux de rouvrir le débat sur les mécanismes financiers, qui viennent de faire l'objet d'une refonte majeure il y a à peine deux ans, et résultaient en plus d'un large consensus politique. On le regrette d'autant plus que ces nouvelles propositions concernent en premier lieu les communes et n'ont fait que peu de cas de l'avis que celles-ci ont pourtant exprimé. Peut-être que les ressources de notre administration cantonale et de nos autorités, tant exécutive que législative, pourraient être utilisées à meilleur escient que dans ce cas précis. Nous espérons vivement que la commission des finances pourra rectifier le tir.

Ceci étant dit, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le projet de modification de loi qui est soumis à notre approbation aujourd'hui.

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Sur le dossier complexe de la révision de ces trois lois, le groupe VertPOP salue que la commission des finances ait renoncé à un traitement précipité. L'étude attentive des modifications envisagées par le Conseil d'État nécessite en effet un grand soin.

La nécessité de statuer rapidement sur l'abandon de la consolidation des comptes par l'harmonisation de ceux des entités dans lesquelles les collectivités détiennent plus de 20% du capital a été expliquée assez clairement par le rapporteur de la commission et n'appelle pas de commentaire de notre part. Le groupe VertPOP soutiendra le rapport de la commission des finances (COFI) sur les trois articles mentionnés.

Dans la suite du traitement de ce rapport, nous prêterons attention à ce que la situation des communes soit prise en compte. L'absence de conseillers communaux au sein du Grand Conseil prive les débats de l'hémicycle d'un éclairage auquel la commission des finances a dû suppléer en invitant des représentants de l'ACN. Les explications de ces représentants ont été précieuses pour la commission et ont permis de mieux appréhender les enjeux autour du frein à l'endettement par exemple, ou des préfinancements.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous serons brève. Comme dit par tous nos préopinants, les modifications se situent seulement sur la consolidation des comptes, et des discussions générales sur la LFinEC seront reprises dès l'année prochaine. Donc, ces modifications portées sur la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) concernent la simplification de la consolidation des comptes. La consolidation actuelle est techniquement lourde et ne donne pas une meilleure compréhension des comptes des collectivités.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra cette modification de loi qui donnera, on l'espère, une meilleure lisibilité, tout en simplifiant la réalisation de la consolidation des comptes. Nous espérons que cette nouvelle base légale de la consolidation donnera une réelle plus-value dans la lecture des comptes, qu'ils soient communaux ou cantonaux.

M. Lionel Martin (UDC) : – Comme évoqué, il s'agit d'un rapport partiel portant principalement sur un article devant être traité sur l'exercice 2021 afin de pouvoir appliquer les éventuels changements dès janvier 2022. Dans la mesure où les modifications proposées de l'article 57 représentent, aux yeux de notre groupe, une amélioration de la transparence des comptes communaux, nous accepterons à l'unanimité lesdites modifications et les abrogations en découlant.

La mention dans les annexes, en lieu et place d'une consolidation effective, nous semble être un bon compromis. De plus, les communes ont la possibilité de consolider les comptes des entités dans lesquelles elles détiennent une participation d'au moins 20%, octroyant une certaine flexibilité.

Enfin, le groupe UDC espère que, dans le cadre des discussions à venir concernant les articles restant à traiter, les discussions débouchent sur des solutions convenant tant aux commissions qu'aux communes, ce qui ne fut pas réellement le cas à ce stade.

M. Alexis Maire (LR) : – La révision de cette loi est en cours, nous en décidons le premier volet aujourd'hui. Nous vous épargnons les détails techniques. Les propositions du Conseil d'État et celles de la commission des finances ont bien été reçues. Voici les points qui ont retenu notre attention : il nous paraît opportun de ne pas exiger une consolidation au sens strict du terme, cela allègera un peu le travail administratif pour les partenaires. Nous pensons qu'il est toutefois important que l'État et les communes puissent avoir et transmettent suffisamment d'informations financières et comptables pour qu'une évaluation pertinente de la situation puisse être faite. C'est pourquoi il est nécessaire de faire mention des bilans et comptes des différentes entités dans lesquelles les collectivités possèdent une part significative, ainsi que dans toute autre institution indépendante pouvant avoir un impact significatif financièrement pour nos collectivités. Vous l'avez compris, le groupe libéral-radical soutient cette première modification.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Chacun a donc compris qu'il s'agissait d'une première étape, et que cette étape portait sur l'abandon de l'obligation de consolider les comptes de l'État avec les entités auxquelles il délègue des compétences et dans lesquelles il a des participations, et de renoncer à cette obligation pour les communes également. Le travail administratif important qui en découlait a été jugé désormais disproportionné, en regard notamment des modifications de la loi sur les subventions que vous avez adoptée hier et qui apporte de nouveaux outils, notamment pour accéder aux documents comptables et financiers des entités auxquelles l'État donne des mandats sur des pans importants de politique publique, même chose pour les communes.

La mention, néanmoins dans les comptes, de la situation financière des entités délégataires de tâches publiques ou dans lesquelles on a des participations importantes correspond à une pratique en cours s'agissant du Conseil d'État, donc rien de très nouveau sur ce point. Elle est très importante pour les communes, puisque pour l'activité des communes, de très importantes tâches sont déléguées en dehors de ce qui figure à proprement parler dans les comptes de la commune. On pense ici aux cercles scolaires qui sont régionalisés et qui représentent des montants de dépenses très importants. On pense aux guichets sociaux régionaux qui représentent aussi des effectifs importants. On pense à toute la gestion de l'eau ou des énergies qui, dans certains cas, est déléguée à des entités tierces auxquelles les communes participent. Puis l'on pense à tous les syndicats intercommunaux qui se voient aussi reprendre des tâches à l'origine communales.

Donc, si l'on veut une bonne perception de ce que représente l'ensemble de ces tâches publiques, il paraît assez naturel que l'on donne néanmoins un peu de transparence sur la situation financière de toutes ces entités. Si nous ne traitions pas cette dimension-là cette année, toutes ces entités appelées à fournir des informations devraient se préparer dès maintenant à tenir leur comptabilité et leurs états financiers 2022 pour être capables de participer à la consolidation, puisque la loi impose la consolidation aujourd'hui à partir de 2022. Il fallait donc que l'on renonce à cette obligation avant le début de l'exercice pour permettre aux entités de se préparer dans les meilleures conditions possibles à ce qu'elles devront faire au final, en l'occurrence la présentation des états financiers en annexe de leurs propres comptes.

Pour le reste, la législation sur laquelle la commission poursuit le travail est un volet technique de révision de la législation, qui était annoncé lors de la révision plus politique sur laquelle vous vous étiez prononcés il y a quelque temps, en 2019 si nous nous souvenons bien. On avait séparé ce qui concernait les aspects plus techniques et surtout les aspects qui concernaient les communes – pour permettre un temps de concertation avec les communes – des aspects plus politiques qui étaient plus centrés sur la gestion financière de l'État lui-même.

Nous souhaitons tout de même réagir à un ou deux éléments qui ont été évoqués dans le débat. D'abord, pour dire à M. Jonathan Gretillat qu'il ne s'agit pas de rouvrir le débat sur les mécanismes financiers. Comme nous venons de le dire, cette réforme était annoncée dans la précédente réforme plus politique. Il s'agit d'apporter quelques éléments de toilettage aussi au gré de l'expérience. Et pour tout dire, nous comprenons encore moins votre remarque – franchement désagréable – sur l'administration. Une administration qui se montre en l'occurrence soucieuse de limiter le travail administratif des communes en renonçant à la consolidation. Cela nous permet de dire, aussi bien à M. Jonathan Gretillat qu'à M^{me} Christine Ammann Tschopp et à M. Lionel Martin, que la situation des communes, leurs préoccupations, doivent évidemment être prises en considération, ce qui est le cas : l'abandon de l'obligation de consolidation était une de leurs demandes. Mais cette activité financière doit aussi être encadrée et ce n'est pas que le rôle du Conseil d'État. C'est votre rôle comme parlement aussi d'encadrer, par la loi, l'activité financière des communes. Cela ne leur plaît pas toujours, et en l'occurrence, la disposition que vous êtes prêts à adopter ne leur plaît pas. Certaines communes nous ont demandé de ne même pas publier les états financiers...

La commission s'est convaincue assez largement que la nécessité de transparence que l'on doit à l'égard de la population devait aussi s'appliquer aux communes. Elles ont donc été entendues – le rapporteur l'a rappelé –, elles n'ont pas été suivies sur ce point, du moins nous espérons qu'elles ne le seront pas, cela semble se dessiner de cette manière-là. C'est exactement dans cet état d'esprit – visiblement partagé avec votre parlement – que le Conseil d'État travaille, avec le sens des responsabilités qui le caractérise dans ce dossier comme dans d'autres, même si la voix des communes se fait parfois un peu plus entendre que d'autres voix dans ce canton.

Le président : – Il n'y a plus de demande de parole. L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 95 voix sans opposition.

Le président : – Nous en avons terminé avec les objets de notre ordre du jour. Nous vous remercions pour cette session et nous vous souhaitons une belle suite de journée.

Séance levée à 11h40.

Session close.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE INTEMPÉRIES DE CRESSIER 21.037

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'390'000 francs destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier

(Du 22 septembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le 22 juin 2021 en fin de journée, un évènement météorologique exceptionnel est survenu dans la région d'Enges et de Cressier, des précipitations intenses ayant conduit à des crues dans divers cours d'eau. Les torrents d'eau, de boue et de volumes importants de matériaux ont dévalé le flanc de la montagne pour, notamment, se déverser dans le village de Cressier, semant chaos et désolation dans de nombreuses habitations, et détruisant totalement ou partiellement plusieurs routes communales.

Dès le matin du 23 juin et durant les jours suivants, conscient de l'ampleur des dommages et de la détresse de la population la plus touchée par l'évènement, le Conseil d'État s'est assuré qu'un appui fort avait été mis en place pour la commune et a sollicité l'appui de l'armée pour procéder au déblaiement et à la sécurisation du village, sous la direction des services cantonaux concernés et en collaboration avec les autorités communales.

Dans la foulée, le Conseil d'État a urgemment libéré, après information de la commission des finances du Grand Conseil, un premier crédit d'engagement de 680'000 francs qui a permis de lancer rapidement des travaux de déblaiement et de reconstruction de la route cantonale (RC) 2185 entre Frochaux et Lignières. En réponse à une interpellation urgente, il a également annoncé que les engagements cantonaux étaient estimés à quelque 2 millions de francs en matière de génie civil et de génie rural. Ces travaux permettent notamment la sécurisation du village, la remise en état des ruisseaux et des terres agricoles ainsi que la réouverture de la chaussée à mi-octobre prochain soit moins de 4 mois après la catastrophe.

Après analyse complète de la situation et définition des méthodes de reconstruction à envisager, il apparaît que le montant global des dépenses brutesdevrait s'établir à quelques 2'070'000 francs concernant la reconstruction de la route, les travaux d'urgence et les travaux relatifs aux mesures de protection contre les crues, nécessitant un complément de crédit de 1'390'000 francs de compétence du Grand Conseil. En parallèle, la Confédération, par le biais de subventionnements relatifs aux dangers en matières de crues, versera 308'000 francs au canton.

Les coûts des travaux de génie rural sont eux devisés à 350'000 francs avec une prise en charge de 105'000 francs par la Confédération, 175'000 francs pour le canton et 70'000 francs pour les communes et les privés. Ils sont de compétence du Conseil d'État.

Au final, la charge nette totale des travaux de génie civil et de génie rural se montera à 1'937'000 francs pour le canton.

Finalement, compte tenu de la situation et des observations effectuées, la commune a renforcé le rythme et donné une nouvelle orientation aux études relatives au traitement des dangers naturels qui concernent son territoire, et plus particulièrement le village de Cressier.

1. INTRODUCTION

Le mardi 22 juin 2021 en fin de journée, d'intenses précipitations sont survenues au nord-est d'Enges, à Enges même et à Cressier. Durant une heure, il est tombé plus de 80 l/m2, créant d'importants ruissellements de surface. Ces eaux se sont concentrées dans la dépression formant le départ du ruisseau du Ruhaut, s'engouffrant dans la forêt et emportant les matériaux formant le lit et les berges du ruisseau. Au fil de la descente, les matériaux charriés par la crue ont détaché et emporté des quantités de matériaux toujours plus importantes, dont la masse a détruit la route cantonale RC 2185 allant de St-Blaise à Lignières, à l'endroit ou le Ruhaut passe sous la chaussée.

Les importants volumes d'eau chargée de matériaux sont ensuite arrivés sur les hauts du village de Cressier, perdant localement de leur vitesse après la cascade située à proximité du réservoir communal de L'Écluse. D'importantes quantités de matériaux (sable, gravier, blocs de rocher, troncs, branches, …) se sont déposées alors que le flot continuait de se déverser du haut de la cascade, se frayant rapidement un chemin au milieu des premiers dépôts, atteignant les maisons situées à la lisière de la forêt, détruisant et emportant tout sur son passage.

Ce n'est qu'à partir de l'endroit où la pente s'adoucit, vers le milieu du vieux village, que les matériaux emportés ont commencé à se déposer, blocs d'abord, gravier ensuite, seule la boue continuant à s'écouler dans les rues basses du village, à travers la route cantonale RC 5 et jusqu'à la paroi antibruit bordant la ligne CFF.

Dans le même temps, d'importants ravinements et effondrements localisés sont apparus à différents endroits sur les territoires des communes d'Enges, Cressier, Cornaux et Lignières, qui nécessitent des remises en état conséquentes, notamment concernant les systèmes de drainages agricoles.

2. DÉGÂTS OCCASIONNÉS

2.1. Routes et cours d'eau

Le flot d'eau, de boue et de matériaux divers évoqué ci-dessus a emporté la RC 2185 reliant St-Blaise et Lignières sur une longueur d'environ 150 mètres à son croisement avec le Ruhaut, emportant la chaussée, son soutènement aval et mettant à mal la buse

(canalisation) qui permettait le passage du ruisseau de l'amont à l'aval de la route. Ce secteur de la route nécessite une reconstruction complète de son soutènement, ainsi que de sa superstructure.

Avant le début des travaux, il a d'abord fallu faire une réflexion large sur ce secteur pouvant potentiellement subir un nouvel assaut des eaux en cas de fort orage, et les éléments de protection contre les crues à mettre en place.

Afin de garantir la viabilité de ce secteur de route, les options techniques suivantes ont été retenues pour sa reconstruction :

- Stabilisation du remblai principal de la chaussée par la réalisation d'une paroi berlinoise (profilés métaliques ancrés et bétonnés dans le sol) en aval.
- Création d'une zone de stockage de matériaux charriés en amont.
- Remplacement de la buse endommagée par une canalisation en béton.
- Réalisation d'un tronçon de route en béton armé propre à se comporter comme un passage à gué.

Concernant les autres secteurs routiers touchés lors de cet événement, des dégâts aux accotements de la route cantonale RC 2186 reliant St-Blaise à Enges ont été relevés, ainsi que des dégradations du revêtement de la RC 2185 dans le secteur de Frochaux.

D'autres éléments constitutifs du cours d'eau ont subi des dégradations importantes, dont la remise en état est urgente afin de garantir la sécurité et le fonctionnement du Ruhaut en cas de nouvelle crue, même de faible importance, en conformité avec l'Arrêté relatif au subventionnement des mesures de protection contre les crues.

Le tableau suivant récapitule les coûts liés aux infrastructures routières cantonales et aux travaux forestiers, précisant les montants éligibles pour un subventionnement fédéral.

Descriptif	Montant global	Montant éligible
Lavage, curage des canalisations et dépotoirs de la RC5 à Cressier	15'000	15'000
Travaux de déblaiement d'urgence sur la RC 2185	45'000	45'000
Reconstruction de la RC 2185, travaux spéciaux	200'000	100'000
Reconstruction de la RC 2185, travaux de génie civil	750'000	275'000
Glissières de sécurité et signalisation	40'000	
Reconstructions ponctuelles de la RC 2186 à Enges	30'000	
Subventionnement d'éléments de protection urgents	550'000	205'000
Mandats d'ingénieurs spécialisés	240'000	140'000
Divers et imprévus	200'000	100'000
Total	**2'070'000**	**880'000**

Les subventions de la Confédération sont estimées à quelques 308'000 francs pour ce qui concerne les routes, cours d'eau et forêts, soit 35% des 880'000 francs éligibles.

Les dégâts survenus sur des infrastructures ou autres objets de compétence communale sont répertoriés séparément. Les remises en état nécessaires pourront donner droit à des subventions fédérales, lesquelles seront reversées aux communes concernées.

2.2. Terrains et ouvrages de génie rural

Les intempéries ont également provoqué d'importants dégâts dans des chemins, routes, collecteurs de drainage et terrains agricoles sur le territoire des communes d'Enges, Cressier, Cornaux et Lignières, propriétés de privés et des communes.

Les communes ont sollicité le service de l'agriculture, par son office des améliorations structurelles, pour les remises en état de terrains et d'ouvrages de génie rural. Les dispositions légales fédérales de l'Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (art. 14 al.1 let.d) et cantonales de la Loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (art. 9 al.1 let.e) permettent une entrée en matière.

Les communes et le service de l'agriculture ont ainsi étroitement collaboré afin de réaliser un inventaire des travaux de remise en état qui concernent les six secteurs principaux dont la localisation est précisée sur la carte ci-après.

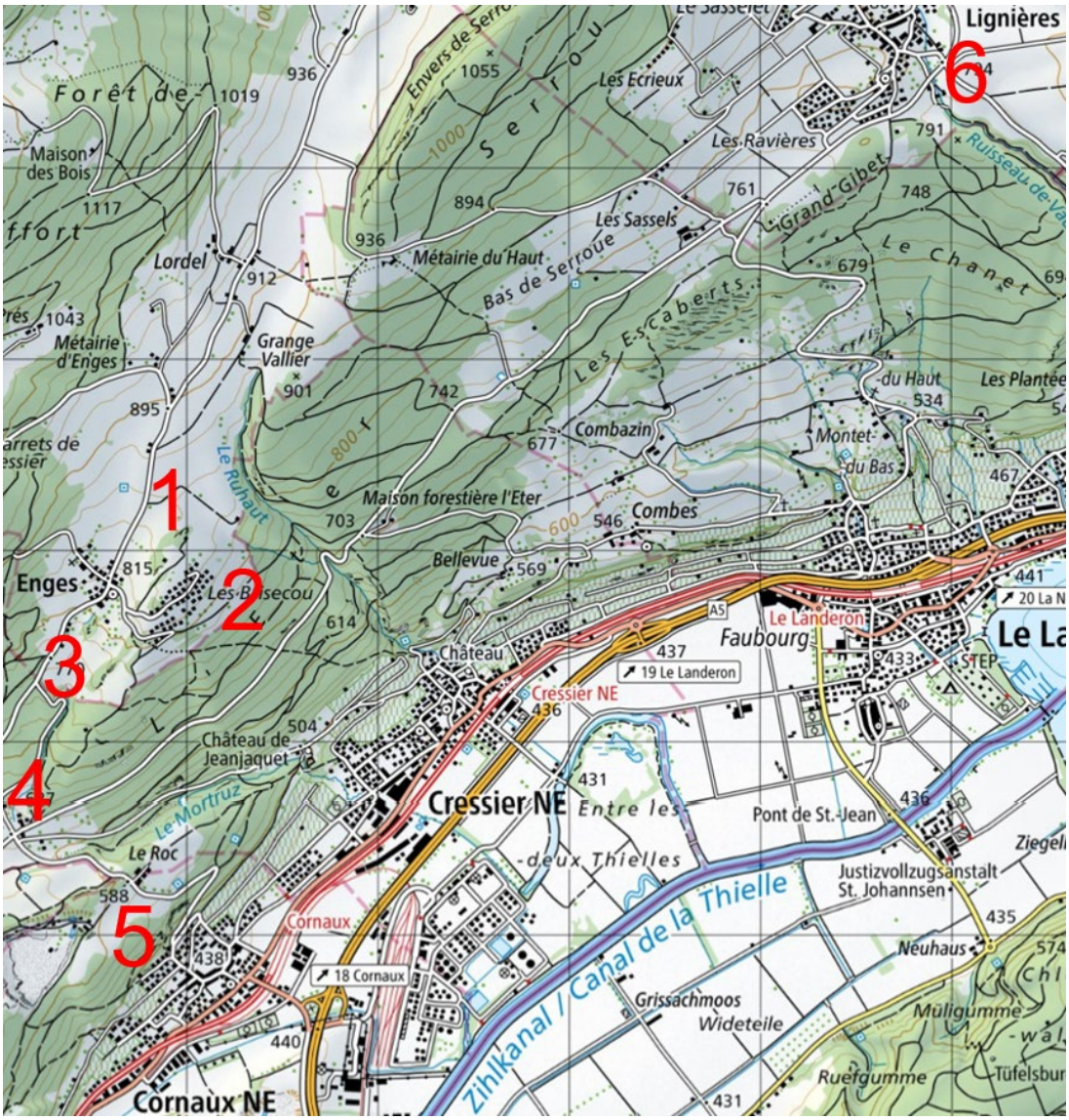

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts de remise en état par secteur, additionnés d'un montant global pour la fourniture de terre végétale sur les trois zones qui le nécessitent.

Descriptif	Montant
Secteur 1 – remise en état de terrains	10'000
Secteur 2 – remise en état de chemin agricole	10'000
Secteur 3 – remise en état de terrains et ouvrages de génie rural	50'000
Secteur 4 – remise en état de terrains et ouvrages de génie rural	45'000
Secteur 5 – remise en état de chemins agricoles	25'000
Secteur 6 – remise en état de collecteurs de drainage et de chemins AF	80'000
Fourniture et mise en place de terre végétale sur les secteurs 1, 3 et 4	130'000
Sous-Total	**350'000**
Participation privés – communes	**-70'000**
Total	**280'000**

Au regard des dispositions légales évoquées ci-avant, ces remises en état bénéficieront de subventions d'investissement fédérales à hauteur de 105'000 francs (30%), reversées aux communes et exploitants agricoles concernés, alors que la part cantonale de prise en charge des travaux se montera à 175'000 francs (50%). Dans la mesure où les dépenses brutes sont inférieures à 700'000 francs, le crédit d'engagement sera adopté par voie d'arrêté par le Conseil d'État.

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le tableau ci-dessous illustre les incidences financières liées au crédit complémentaire relatif aux routes, cours d'eau et travaux forestiers :

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	**Total**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025 et ss**
Compte des investissements						
Dépenses pour Routes, chemins	**572'500**	572'500	0	0	0	0
Dépenses pour Surfaçage de routes	**87'500**	87'500	0	0	0	0
Dépenses pour Ouvrages de protection	**690'000**	690'000	0	0	0	0
Dépenses pour Signalisation	**40'000**	40'000	0	0	0	0
Recettes Confédération	**-308'000**	-308'000	0	0	0	0
Total dépenses nettes	**1'082'000**	**1'082'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Compte de résultats						
Amortissements routes (50 années)	**572'500**	0	11'450	11'450	11'450	538'150
Amortissements surfaçage (10 années)	**87'500**	0	8'750	8'750	8'750	61'250
Amortissements ouvrages protection (20 années)	**382'000**	0	19'100	19'100	19'100	324'700
Amortissements signalisation (10 années)	**40'000**	0	4'000	4'000	4'000	28'000
Total charges	**1'082'000**	0	43'300	43'300	43'300	952'100
Total charges nettes	**1'082'000**	**0**	**43'300**	**43'300**	**43'300**	**952'100**

4. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

5. CONCLUSION

Grâce à une collaboration efficace entre les services de l'État et avec les communes d'Enges, Cornaux, Lignières et Cressier, l'ensemble des remises en état seront réalisées dans les meilleurs délais, moins de 5 mois après la survenue d'un événement extrêmement intense, permettant à la population concernée de retrouver des infrastructures réhabilitées avant l'arrivée de l'hiver.

Le Conseil d'État vous remercie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 septembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'390'000 francs destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, du 21 juin 1991, et son ordonnance ;

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux, du 12 octobre 2012, et son règlement d'exécution ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 septembre 2021,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement complémentaire de 1'390'000 francs est accordé au Conseil d'État pour les travaux d'intervention d'urgence et la reconstruction de la RC 2185. Ce complément porte le crédit d'engagement initial à un montant brut de 2'070'000 francs.

Art. 2 Le montant total figurant à l'article 1 représente le montant brut des travaux, auquel il faut retrancher 308'000 francs de subventions fédérales, portant ainsi à 1'762'000 francs le montant net global finalement à charge de l'État.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les détails d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 6 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe

PHOTOS ILLUSTRANT L'AMPLEUR DES DÉGÂTS

Chemin du Vieux-Moulin à Cressier

Dépôts de boue au sud de la RC5 à Cressier

RC 2185 Saint-Blaise – Lignières détruite au passage du Ruhaut

Terrains agricoles endommagés

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE INTEMPÉRIES DE CRESSIER 21.037

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 22 septembre 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'390'000 francs destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Sven Erard, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Lionel Martin et Mireille Tissot-Daguette,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances a siégé le 2 novembre 2021 afin de traiter le rapport 21.037 du Conseil d'État, en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État et chef du département de l'environnement et du développement territorial (DDTE) et du chef de l'office de l'entretien (OENT).

Tout d'abord, les représentants du DDTE et de l'OENT ont rappelé et commenté le déroulement des évènements catastrophiques du 22 juin 2021 au moyen d'une présentation détaillée.

Concernant les aspects financiers, un crédit de 680'000 francs a été débloqué par le Conseil d'État en juin 2021 pour mener les premiers travaux urgents de déblaiement et de reconstruction. La commission des finances a été informée des aspects financiers liés à cette catastrophe lors de sa séance du 29 juin 2021.

Aujourd'hui, un complément de 1'390'000 francs doit être octroyé afin de couvrir les dépenses engagées. Du coût total de 2'070'000 francs, un montant de 308'000 francs, représentant 35% du montant éligible, sera subventionné par la Confédération dans le cadre de la protection contre les crues.

Le domaine du génie rural a été assumé par un crédit du Conseil d'État à hauteur de 350'000 francs, dont il faut déduire 105'000 francs de subventionnement fédéral. Finalement, entre le génie civil et le génie rural, l'investissement de l'État pour ces travaux se monte à approximativement 1'940'000 francs.

Du point de vue financier toujours, un élément nouveau est apparu : il s'agit du versement de 585'000 francs de la Confédération (soit 35% de la part retenue par la Confédération de 1'700'000 sur les 3'600'000 francs de charges communales totales) afin de soutenir dans leurs efforts de sécurisation les communes touchées (Cressier et dans une moindre mesure Lignières, Enges, Le Landeron). L'octroi de ce montant aux communes sinistrées est toutefois subordonné à un versement équivalent de la part du canton. Cette somme est « disponible » dans le cadre de la convention-programme 2020-2024. Ces versements

additionnels sont soumis à la condition que les communes travaillent de manière volontaire sur un concept de protection.

Lors de la discussion générale, la commission a notamment souhaité s'assurer que les travaux d'aménagement et de reconstruction s'inscrivaient bien dans une logique de durabilité et non de travaux d'urgence, ce qui a été confirmé par M. Laurent Favre et par le chef de l'OENT.

Un commissaire a également relevé l'écart entre les importantes sommes en jeu et la part subventionnée par la Confédération. Le chef de l'OENT a précisé que seuls les travaux en lien direct avec le ruisseau sont éligibles au subventionnement de la Confédération. Les travaux de reconstruction de la route ne sont pas subventionnés.

La commission souhaitait également s'assurer qu'une analyse visant à la protection des infrastructures souterraines avait bien été menée, notamment pour le gazoduc de la raffinerie. Le chef de l'OENT a en effet confirmé que cet aspect sera pris en compte dans le cadre du futur plan de protection global, encore actuellement à l'étude.

Suite à la demande d'un commissaire sur la base d'études liées à l'évolution climatique mondiale, le chef du DDTE a expliqué que des études régulières sont prévues dans le cadre du plan climat cantonal, notamment afin de documenter des rapports visant à mettre en œuvre les conventions-programmes avec la Confédération.

Une commissaire s'est intéressée à la volonté des communes de mener les réflexions y relatives. Le chef du DDTE a indiqué que le canton menait une politique proactive afin d'inciter les communes à entreprendre les travaux nécessaires, tout en rappelant que depuis la catastrophe de Dombresson, la prise de conscience était forte.

Il fut également indiqué que le canton ne dispose pas de fonds pour les catastrophes naturelles mais qu'une enveloppe couvrant la protection contre les crues et dangers naturels est toujours prévue au budget des investissements.

Enfin, un commissaire souhaitait savoir si le surcoût inhérent aux aménagements de la sécurité étaient évalués et si l'entretien courant tenait compte d'éventuels travaux nécessaires au renforcement de la sécurité. Le chef de l'OENT a expliqué que le surcoût variait en fonction de travaux impératifs ou non en fonction des situations. S'agissant du renforcement de la sécurité lors de l'entretien courant, cette réflexion est systématique.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 11 novembre 2021

Au nom de la commission des finances :

La présidente,	*Le rapporteur,*
S. MENOUD	L. MARTIN

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

BUDGET

PLAN FINANCIER ET DES TÂCHES 2023-2025

Tome 1 : Vision globale

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
du 22 septembre 2021

Message concernant le budget 2022 et le plan financier et des tâches 2023-2025

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, le Conseil d'État vous soumet le budget de l'État pour l'exercice 2022 ainsi que la planification financière et des tâches 2023-2025.

S'inscrivant dans la foulée des deux exercices précédents, le budget 2022 respecte formellement les critères du frein à l'endettement et présente un résultat positif de CHF 10,3 millions. Il prévoit également une enveloppe d'investissements nets de CHF 114,2 millions, dont CHF 18,9 millions gérés hors frein, CHF 10,5 millions d'écart statistique et CHF 10,6 millions de dépenses nettes reportées de l'exercice 2020, soit un montant à prendre en considération de CHF 74,2 millions. Compte tenu de ces éléments, le degré d'autofinancement atteint précisément le minimum légal de 70%. Quant aux investissements nets déterminants, qui totalisent près de CHF 95,3 millions, ils représentent 4,5% des revenus déterminants. Le Conseil d'État parvient donc à respecter les objectifs financiers fixés par le Grand Conseil, à savoir présenter un budget équilibré tout en maintenant un volume d'investissement soutenu ainsi qu'un degré d'autofinancement adéquat.

Contrairement au budget présenté l'année dernière, le budget 2022 intègre cette fois-ci les différents impacts financiers de la pandémie, estimés à environ CHF 50,7 millions dont CHF 42,7 millions concernent les seuls revenus fiscaux et CHF 8 millions représentent des charges supplémentaires. À l'instar de ce qui avait été effectué pour l'exercice 2021, le Conseil d'État souhaite proposer une compensation par le prélèvement d'un montant équivalent à la réserve de politique conjoncturelle.

Le plan financier et des tâches pour les exercices 2023-25, arrêté au mois de juillet dernier avec un résultat évoluant entre CHF 68,8 et 144,2 millions de déficit, illustre les défis qui restent à relever pour stabiliser dans la durée la structure financière de l'État après le retour à l'équilibre atteint en 2020. Le Conseil d'État définira le cadre utile au maintien de cet équilibre dans le cadre de son programme de législature et du plan financier qui l'accompagnera. Il pourra ainsi envisager ces mesures de façon plus favorable qu'en quelques semaines dans la période de transition qui caractérise le début de la législature.

Tel qu'il est soumis au Grand Conseil, le budget 2022 ne prévoit pas de mesures lourdes de restriction ou de modification de la législation. Quelques modifications sont néanmoins proposées, et notamment :

- Le réajustement de l'allocation de renchérissement (baisse de 0,5 %) pour combler une partie de l'écart négatif accumulé au cours des dernières années du fait de l'inflation négative enregistrée. Intervenant en 2022, soit simultanément à la baisse prévue des cotisations à prévoyance.ne, ce rattrapage peut ainsi être effectué sans baisse du salaire net pour les collaboratrices et collaborateurs de l'État ;

- L'adaptation de la législation relative au financement des structures d'accueil. Celle-ci prévoit en effet, outre le plafonnement du taux de cotisation calculé sur la masse salariale, un plafonnement en valeur absolue de la masse prélevée auprès des employeurs neuchâtelois. L'accroissement de l'offre dans ce domaine, les besoins en financement qui en découlent et l'évolution récente des sources de financement s'opposent en effet à la réduction du taux de cotisation qu'imposerait le maintien de ce deuxième plafond.

- La révision de la loi de santé (LS) afin de doter l'État de la base légale nécessaire au cofinancement, dès 2022, des coûts de fonctionnement de l'association « Structure porteuse de

la communauté de référence dossier électronique du patient Neuchâtel » (SP DEP NE) conformément au modèle d'affaire défini en commun avec les autres membres. Ce modèle de cofinancement entre l'État et les principaux prestataires de soins du canton ou leurs organisations faîtières avait été annoncé dans le cadre du rapport 17.020.

Par ailleurs, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil une demande de dérogation à la LFinEC afin de permettre le prélèvement envisagé à la réserve de politique conjoncturelle. La loi prévoit en effet notamment qu'un tel prélèvement n'est autorisé que de manière dégressive d'un exercice à l'autre, condition qui ne sera pas remplie si le prélèvement nécessaire en 2021 reste inférieur à celui prévu en 2022, le budget 2021 prévoyant un prélèvement de 31 millions de francs.

Le Conseil d'État vous invite ainsi à approuver le budget 2022 conformément au projet de décret ci-joint.

Le Conseil d'État vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de sa haute considération.

Neuchâtel, le 22.09.2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Présentation en deux tomes

Le rapport sur le budget 2022 et PFT 2023-2025 est présenté en deux tomes. Le tome 1 a pour objectif de présenter les éléments relatifs au budget et au plan financier et des tâches selon une vision globale de l'État. Le tome 2 propose quant à lui une vision plus fine par entité et département.

Abréviations et symboles

Tout au long du présent rapport, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés :

MCH2	*Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes*
Mio(s)	*Million(s)*
CHF	*Francs suisses*
EPT	*Équivalent plein temps*
B	*Budget*
PFT	*Plan financier et des tâches*
AULE	*Autorités législatives*
AUEX	*Autorités exécutives*
AUJU	*Autorités judiciaires*
DFS	*Département des finances et de la santé*
DESC	*Département de l'économie, de la sécurité et de la culture*
DFDS	*Département de la formation, de la digitalisation et des sports*
DDTE	*Département du développement territorial et de l'environnement*
DECS	*Département de l'emploi et de la cohésion sociale*

Signes dans les tableaux

Les charges et les revenus figurant dans les tableaux du présent rapport apparaissent en valeur absolue. Un résultat d'exercice négatif correspond à un excédent de charges tandis qu'un résultat d'exercice positif exprime un excédent de revenus. Une variation négative traduit une diminution alors qu'une variation positive traduit une augmentation. Dans les tableaux présentant des charges nettes, les charges et les revenus sont considérés conjointement pour une catégorie donnée (charges moins revenus). Un signe négatif traduit ainsi une situation où il y a davantage de revenus que de charges et on parle de « revenus nets ».

Table des matières

1. Situation générale ... 6

1.1. Cadre budgétaire ... 6
1.2. Aperçu des chiffres ... 7
1.3. Frein à l'endettement ... 9
1.4. Postulat 17.148 « Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments » ... 12
1.5. Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil ... 13
1.6. Décret sur le budget 2022 ... 20

2. Compte de résultats ... 21

2.1. Compte de résultats selon la classification fonctionnelle ... 21
2.2. Compte de résultats détaillé ... 24
2.3. Résultat d'exploitation ... 25
2.4. Résultat financier ... 28
2.5. Résultat extraordinaire ... 28
2.6. Informations complémentaires ... 29
2.6.1. Charges et revenus du compte de résultats par nature ... 29
2.6.2. Charges de personnel et effectifs ... 29
2.6.3. Amortissements ... 32
2.6.4. Dépenses pour la prévoyance sociale ... 32
2.6.5. Dépenses pour la santé ... 35
2.6.6. Dépenses pour la formation ... 35
2.6.7. Dépenses pour le trafic et les télécommunications ... 36
2.6.8. Dépenses pour l'ordre, la sécurité publique et la défense ... 37
2.6.9. Dépenses pour l'économie publique ... 38
2.6.10. Impôts et lissage des recettes fiscales ... 39
2.6.11. Péréquation financière fédérale (RPT) ... 42
2.6.12. Impacts financiers relatifs à la pandémie COVID-19 ... 42

3. Compte des investissements ... 44

3.1. Vue d'ensemble ... 44
3.2. Compte des investissements selon la classification fonctionnelle ... 44
3.3. Évolution des investissements nets ... 46
3.4. Compte des investissements par projet ... 47

4. Financement des tâches publiques ... 52

4.1. Bilan prévisionnel ... 52
4.2. Tableau de flux de trésorerie prévisionnel ... 53
4.3. Découvert et endettement ... 54

5. Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement ... 56

5.1. Informations générales ... 56
5.1.1. Objectifs ... 56
5.1.2. La comptabilité analytique en bref ... 56
5.1.3. Résultats analytiques globaux ... 57
5.2. Projets gérés par crédit d'engagement ... 58
5.2.1. Informations générales ... 58
5.2.2. Principaux projets gérés par crédit d'engagement ... 58

Annexe 1 ... 66

Annexe 2 ... 70

Annexe 3 ... 71

Annexe 4 ... 73

1. Situation générale

1.1. Cadre budgétaire

Contexte économique

Après un effondrement de l'économie mondiale sans précédent sous l'effet de la crise sanitaire en 2020, les signes d'un redressement rapide et général se sont multipliés en 2021, laissant entrevoir la possibilité d'une reprise dynamique à l'échelle mondiale. Les nouvelles restrictions qui ont été nécessaires au début de l'année n'ont finalement pas donné lieu à un ralentissement aussi marqué que lors de la première vague de la pandémie. Le lancement efficace de la campagne de vaccination a par ailleurs permis un assouplissement des mesures sanitaires destinées à freiner la propagation du virus.

Dans ses dernières prévisions établies en juin 2021[1], le groupe d'experts de la Confédération parle ainsi d'un « redressement vigoureux de l'économie suisse » suite à la levée partielle des restrictions. Pour autant que la situation sanitaire demeure sous contrôle et permette de continuer les assouplissements, le groupe d'experts s'attend à une hausse marquée du PIB national qui devrait afficher un taux de croissance historique de 3,6% en 2021, en raison notamment d'effets de rattrapages dans les secteurs les plus touchés par la crise. Une nette diminution du recours au chômage partiel devrait également être observée, tandis que le taux de chômage national devrait continuer sa décrue en 2021 pour s'établir à 3,1% en moyenne annuelle (contre 3,4% pour le mois de février 2021). Sur le plan cantonal, une embellie se fait aussi ressentir dans le secteur de la production manufacturière, laquelle est fortement influencée par des exportations horlogères en hausse. Les perspectives conjoncturelles pour 2022 sont également positives, avec une croissance du PIB estimée à 3,3%. La situation économique devrait ainsi progressivement retrouver un rythme normal, avec un taux de chômage national qui devrait finalement se stabiliser à 2,8% en moyenne annuelle. Sur le plan de l'inflation, le groupe d'expert prévoit une légère augmentation de l'indice des prix à la consommation pour 2022 (0,5%, contre 0,4% en 2021).

L'incertitude demeure toutefois élevée, l'évolution de la situation économique étant étroitement liée à l'évolution de la pandémie. Alors que la campagne de vaccination était quasiment à l'arrêt durant l'été 2021, le nombre d'infections est reparti à la hausse avec la propagation de variants plus contagieux qui pourraient rendre nécessaires de nouvelles mesures d'endiguement. En outre, d'autres problématiques pourraient survenir au moment de la reprise de l'activité économique. Trois scénarios d'évolution ont été établis par le SECO pour compléter les prévisions du groupe d'experts : l'un table sur l'apparition d'effets dits de « second tour » (faillites, suppressions d'emplois, etc.) qui pourraient affecter la croissance, un autre mise sur une croissance encore plus importante que prévue en raison du niveau extraordinaire de l'épargne des ménages en 2020, tandis que le dernier considère que la forte demande pourrait dépasser les capacités de production et ainsi engendrer un mouvement inflationniste qui limiterait la reprise économique.

Contexte législatif et autres éléments significatifs

Sur le plan de la législation financière cantonale, un rapport à l'appui d'un projet de révision partielle de la loi sur les finances de l'état et des communes (LFinEC) est actuellement en attente de traitement par le Grand Conseil (21.031). Celui-ci regroupe des modifications essentiellement techniques concernant les crédits d'engagement, les financements spéciaux, la réserve de politique conjoncturelle et la consolidation dans les comptes de l'État et des communes. Aucune incidence financière n'est cependant à prévoir pour l'État.

Un rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) a également été soumis au Grand Conseil (21.022), lequel propose une réduction du taux de cotisation LPP en raison de l'amélioration significative de la santé financière de la Caisse. Cette modification impliquera donc des économies au niveau des charges de personnel de l'État (personnel administratif et enseignant) ainsi que des subventions allouées aux entités partenaires affiliées à prévoyance.ne. Le présent budget tient compte de ces améliorations.

Relevons encore deux initiatives populaires qui ont - ou sont sur le point de – récolté les signatures nécessaires et sur lesquelles le Grand Conseil devra se prononcer avant un éventuel vote populaire. Alors que l'une d'entre elle demande que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon les charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités culturelles, l'autre souhaite que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État soit consacré au soutien des activités sportives. Si elles étaient acceptées, ces initiatives pourraient donc avoir un impact considérable sur les finances de l'État, au même titre que celles relatives à la gratuité des transports publics et au transfert aux communes des recettes de la péréquation fédérale motivées par les surcharges géotopographiques.

Le budget 2022 présenté dans ce rapport intègre un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle d'un montant de CHF 50,7 millions afin de compenser entièrement les impacts financiers liés à la crise sanitaire et ce indépendamment des critères de l'article 50 LFinEC. L'alinéa 5 de cette disposition, notamment, prévoit que les prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle ne peuvent se faire que de manière dégressive d'un exercice à l'autre. Or, un prélèvement de CHF

[1] Secrétariat d'État à l'économie, Tendances conjoncturelles, été 2021

31 millions est prévu au budget 2021 et selon les dernières projections effectuées, il apparaît probable qu'un tel prélèvement ne soit pas ou pas entièrement nécessaire cette année encore, comme ce fut déjà le cas lors de l'exercice 2020.Pour ce motif notamment, le Conseil d'État sollicite une modification temporaire de la loi, permettant de neutraliser l'ensemble des effets associés au COVID par un tel prélèvement.

Sur le plan fédéral, plusieurs consultations sur des projets législatifs pouvant impacter les finances cantonales sont menées en 2021. Parmi ceux dont l'impact pourrait être le plus important, on peut notamment citer le projet visant à modifier les modalités de la déduction fiscales pour les primes d'assurance-maladie obligatoire et d'assurances-accidents qui pourrait, s'il aboutissait en l'état, engendrer une baisse d'environ CHF 60 millions de la part des cantons à l'impôt fédéral direct.

Enfin, sur le plan international, l'incertitude est de mise en ce qui concerne les discussions récentes sur la mise en place d'un impôt minimum mondial sur les sociétés qui pourrait, s'il venait à se concrétiser, avoir des conséquences importantes pour la place économique suisse. La même incertitude entoure également les relations avec l'Union européenne, principal partenaire économique de la Suisse, suite à l'arrêt brutal des négociations sur l'accord-cadre au mois de mai dernier.

Risques

Notons finalement qu'un risque relativement important subsiste quant aux conséquences financières liées à la COVID-19. Les coûts supplémentaires ainsi que les baisses de recettes qui ont été prises en considération dans le présent rapport découlent d'estimations effectuées sur la base des dernières informations disponibles, lesquelles pourraient naturellement changer en fonction de l'évolution future de la situation sanitaire et économique. Le Conseil d'État demeure néanmoins confiant sur le fait que l'État sera en mesure d'absorber ces coûts en préservant la santé financière du canton.

1.2. Aperçu des chiffres

Vue d'ensemble (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
Compte de résultats						
Revenus [1)]	2'321'684'514	2'290'780'796	2'291'683'063	2'254'334'600	2'243'872'110	2'229'476'615
- Charges [1)]	2'320'884'012	2'282'782'996	2'281'425'915	2'323'173'304	2'360'207'655	2'373'680'671
= **Résultat total**	**800'501**	**7'997'800**	**10'257'148**	**-68'838'704**	**-116'335'545**	**-144'204'056**
Compte des investissements						
Dépenses	75'715'733	140'409'513	172'347'017	244'739'208	204'535'287	200'045'087
- Recettes	23'845'158	55'554'812	58'122'840	82'219'080	78'480'205	66'995'705
= **Investissements nets**	**51'870'574**	**84'854'700**	**114'224'177**	**162'520'128**	**126'055'082**	**133'049'382**
Découvert et endettement						
Découvert	540'703'084	532'705'284	522'448'136	591'286'840	707'622'385	851'826'441
Dette (sens strict)	1'845'345'000	1'960'000'000	2'160'000'000	2'275'000'000	2'340'000'000	2'400'000'000

[1)] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

Le compte de résultats présente un excédent de revenus de près de CHF 10,3 millions au budget 2022, et ce malgré des baisses de recettes et des coûts en lien avec la crise sanitaire estimés à hauteur de CHF 50,7 millions. Alors que les charges présentent une diminution par rapport au budget précédent (-0,06%), les revenus augmentent quant à eux de 0,04%. En comparaison aux comptes 2020, tant les charges que les revenus affichent une baisse, respectivement de -1,7% et -1,3%. Le compte de résultats se détériore toutefois nettement sur les années 2023 à 2025, avec des excédents de charges allant de CHF 68,8 millions à CHF 144,2 millions. Le chapitre 2 du rapport se consacre à l'examen détaillé du compte de résultats et à ses variations significatives.

Le budget 2022 du compte des investissements aboutit à des dépenses nettes de CHF 114,2 millions, soit une hausse de CHF 29,4 millions par rapport au budget 2021 et de CHF 62,4 millions par rapport aux dernier comptes clôturés. Si les recettes n'augmentent que légèrement entre 2021 et 2022 (+4,6%), les dépenses brutes affichent quant à elle une hausse de 22,7%. Le degré d'autofinancement prévu au budget 2022 est de 70%, soit un niveau identique au budget 2021 mais inférieur aux comptes 2020 (84,3%). Le chapitre 3 aborde l'analyse du compte des investissements selon plusieurs approches (classification fonctionnelle, projets, etc.).

Compte tenu du niveau élevé des dépenses d'investissement et de prélèvements aux fonds et réserves, la dette est estimée à plus de CHF 2,1 milliards en 2022, soit une augmentation de 10,2% par rapport au niveau attendu à la fin de l'exercice 2021. Enfin, si le découvert au bilan de l'État devait continuer à diminuer en raison des excédents de revenus prévus en 2021 et 2022, il devrait néanmoins repartir à la hausse sur les années du PFT, de sorte que des efforts supplémentaires demeureront nécessaires ces prochaines années. Des explications complémentaires sur l'endettement et le découvert sont disponibles au chapitre 4.

Le budget 2022 en bref

Typologie des charges budget 2022

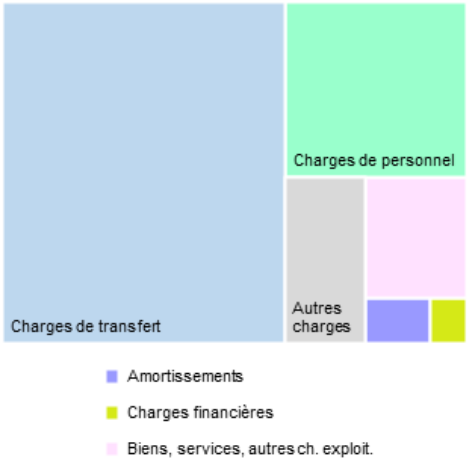

Typologie des revenus budget 2022

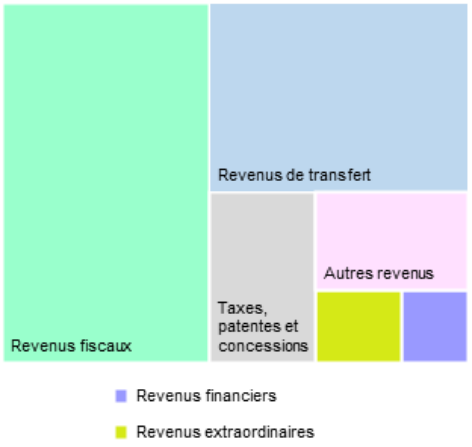

Résultat total

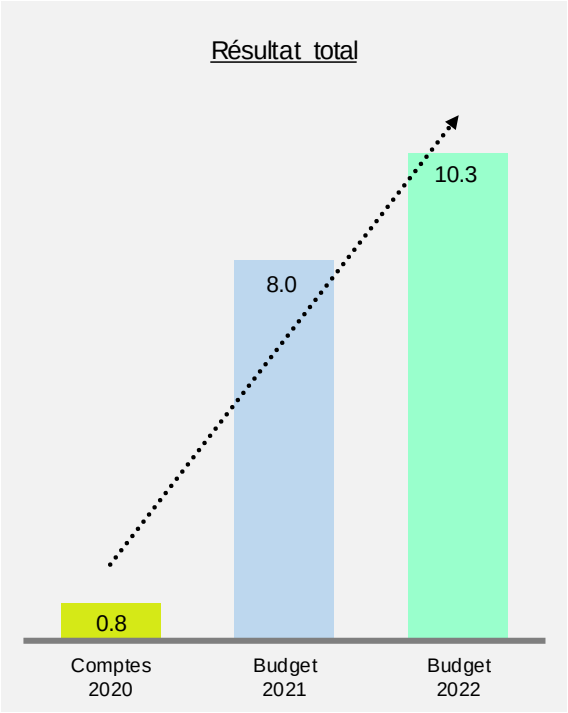

Effectifs (EPT)

Degré d'autofinancement

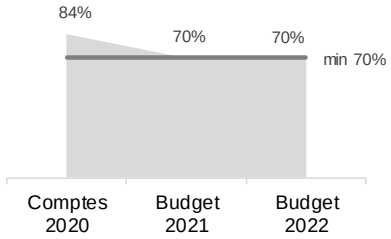

Investissements nets

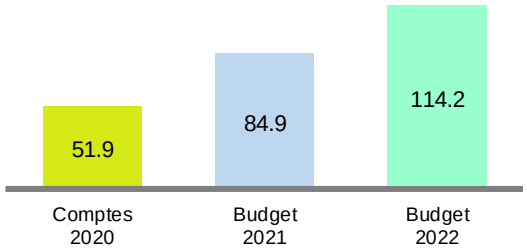

Revenus fiscaux

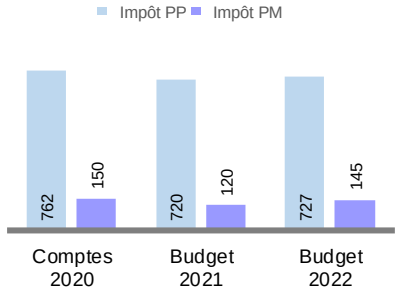

1.3. Frein à l'endettement

En vigueur depuis 2006 à l'État de Neuchâtel, le mécanisme du frein à l'endettement instaure un cadre institutionnel et juridique ayant pour but de prévenir les déséquilibres structurels des charges et des revenus du compte de résultats, d'assurer un financement minimal des dépenses d'investissement et de stabiliser voire réduire l'évolution de la dette. Le mécanisme actuel a fait l'objet de modifications importantes qui ont été adoptées le 25 juin 2019 par le Grand Conseil. Après les budgets 2020 et 2021, il s'agit par conséquent du troisième exercice à être présenté en regard de ce nouveaux dispositif légal de maîtrise des finances. Rappelons que les règles détaillées à l'article 30 LFinEC imposent dorénavant le respect de trois critères :

1. Un résultat équilibré ou bénéficiaire

L'équilibre budgétaire annuel est imposé via l'article 30 al. 1 let. b LFinEC. Ce résultat doit même être positif (bénéficiaire) si l'État présente une situation de découvert au bilan. Dans ce cas de figure, l'article 30 al. 4ter LFinEC précise que le résultat budgétaire doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.

Compte tenu d'un découvert de CHF 540,7 millions aux comptes 2020, le budget 2022 doit présenter un bénéfice minimum de CHF 5,4 millions. Avec un excédent de revenus de CHF 10,3 millions, ce premier critère est respecté.

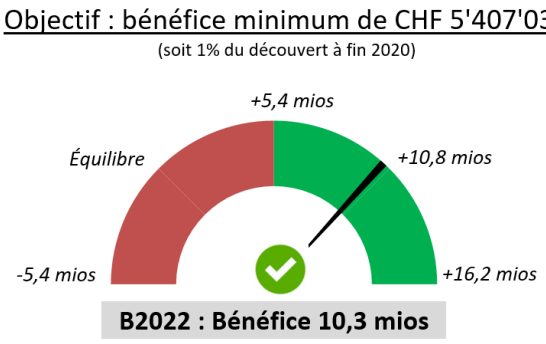

2. Un volume minimum d'investissements

Un volume minimum d'investissements est visé et détermine le degré d'autofinancement minimum à atteindre (voir troisième critère). Cette méthode traduit la volonté politique de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures nécessaires à notre collectivité.

L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit un volume minimum d'investissements nets correspondant à 4% des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cet objectif peut être relevé par paliers pour autant que le degré d'autofinancement soit suffisamment important.

Précisons que les investissements nets considérés pour la comparaison ne tiennent pas compte des projets gérés hors frein, soit parce que ceux-ci entraînent des flux financiers nets positifs sur une période de 10 ans (art. 30 al. 4 let. a LFinEC), soit parce qu'ils sont reconnus d'intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b LFinEC).

Pour le budget 2022, c'est un montant de près de CHF 20 millions (projet d'acquisition d'un bâtiment administratif et projet de concrétisation RER) qui est ainsi soustrait du total des investissements nets (CHF 114,2 millions) afin de calculer la proportion par rapport aux revenus déterminants (CHF 2'107,5 millions). Au final celle-ci est de 4,5%, soit un résultat conforme aux exigences.

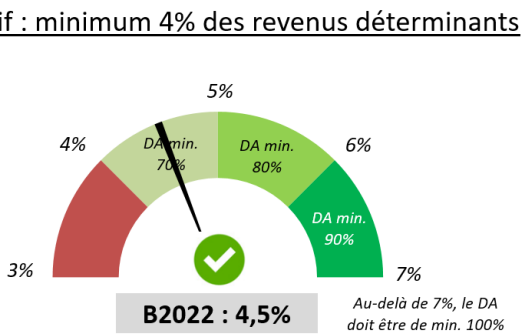

3. Un degré d'autofinancement minimum

L'article 30 al. 1 let. b fixe un degré d'autofinancement minimum de 70%. Cet objectif peut varier en fonction du volume d'investissements qui est défini à l'aide des limites (fourchettes) figurant à l'article 30 al. 2 LFinEC. En d'autres termes, plus l'État investit, plus il doit améliorer son degré d'autofinancement. Les objectifs se déclinent de la manière suivante

- Inv. nets compris entre 4% et 5% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 70% ;
- Inv. nets compris entre 5% et 6% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 80% ;
- Inv. nets compris entre 6% et 7% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 90% ;
- Inv. nets supérieurs à 7% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 100%.

Le degré d'autofinancement se calcule en comparant l'autofinancement et les investissements nets. Ces derniers, en sus des projets gérés hors frein, sont encore corrigés d'un écart statistique (art. 30 al. 3 let. b LFinEC) et du report découlant de la clôture des comptes 2020 en raison d'un volume réalisé inférieur aux prévisions (art. 30 al. 3 let. c LFinEC).

Conformément au deuxième critère, le budget 2022 doit présenter un degré d'autofinancement minimum de 70%. Cette limite est atteinte de justesse compte tenu d'un autofinancement de CHF 51,9 millions et d'un volume d'investissements nets de CHF 74,2 millions pris en considération pour le calcul.

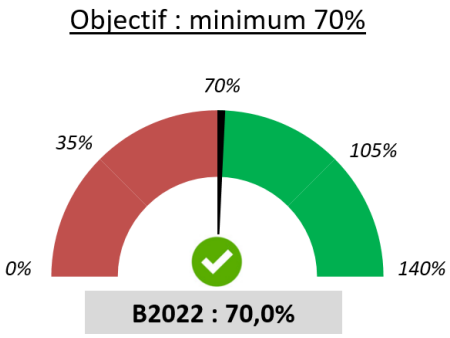

En conclusion, le budget 2022 présenté est conforme au frein à l'endettement et à ses trois critères mais ne laisse aucune marge de manœuvre si l'on entend respecter les trois critères précités. Un tableau synthétique de l'ensemble des calculs est disponible à la page suivante.

Détail du calcul du frein à l'endettement au budget 2022

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2020) :	540'703'084
Objectif bénéfice 1% :	**5'407'031**

Compte de résultats	**Budget 2022**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'291'683'063
- Total des charges (sans imp. int.)	2'281'425'915
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**10'257'148**

2. Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	**Budget 2022**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'291'683'063
- Subventions à redistribuer	184'236'900
= Revenus déterminants	**2'107'446'163**

Dépenses nettes du compte des investissements	**Budget 2022**
Dépenses nettes totales portées au budget	114'224'177
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	18'700'000
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	250'000
= Investissements nets déterminants	**95'274'177**
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants - art. 30 al. 3 let. b)	10'537'231
- Report réserve investissements (art. 30 al. 3 let. c)	10'567'747
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	**74'169'199**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4.0%	5.0%	2'107'446'163	84'297'847	105'372'308	**70%**
5.0%	6.0%	2'107'446'163	105'372'308	126'446'770	**80%**
6.0%	7.0%	2'107'446'163	126'446'770	147'521'231	**90%**
7.0%	non limité	2'107'446'163	147'521'231	non limité	**100%**

[1] Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 0,5 point (%).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**4.5%**	Minimum de 4.0% atteint !
Ils s'inscrivent dans la marge :	**4.0% - 5.0%**	
Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de :	**70.0%**	

3. Degré d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement	**Budget 2022**
Amortissements du patrimoine administratif	42'612'720
+ Amortissements subventions d'investissement	21'262'025
- Prélèvement réserve retraitement PADM	22'185'549
= Amortissements nets patrimoine administratif	**41'689'196**
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	10'257'148
= Autofinancement	**51'946'344**
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'169'199
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	**70.0%**

1.4. Postulat 17.148 « Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments »

En date du 19 décembre 2017, le Grand Conseil acceptait le postulat 17.148 de la commission des finances dont la teneur est la suivante :

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de joindre la liste exhaustive des taxes et émoluments perçus par les services de l'État lors de la présentation des rapports budgétaires annuels.

Il n'existe pas à ce jour d'outils simples pour apprécier les taxes et émoluments perçus par les services de l'État. La création de cette liste et sa publication annuelle lors du rapport budgétaire permettront d'obtenir une transparence nécessaire sur cette parafiscalité, une traçabilité de son évolution et une meilleure comparaison intercantonale.

L'urgence n'est pas demandée.

Auteur : Damien Humbert-Droz, président de la commission

Avec l'aide des services de l'administration, le service financier a pu identifier un inventaire exhaustif des taxes et émoluments qui est publié en annexe 4 du présent rapport budgétaire dans l'attente qu'il soit publié sur le site internet du service financier

Le Conseil d'État considère qu'il répond à la demande de postulat et propose ainsi à votre autorité son classement.

1.5. Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil

Trois textes de la compétence du Grand Conseil sont soumis à votre approbation par le présent rapport.

Une première modification vise la loi santé et permettra au canton de cofinancer dès 2022, avec les principaux prestataires de soins du canton ou leurs organisations faîtières, les coûts de fonctionnement de la communauté de référence neuchâteloise « Dossier Électronique du Patient ».

Une seconde modification concerne le déplafonnement de la contribution totale au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial via une modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE).

Enfin la dernière modification proposée consiste à déroger pour l'exercice 2022 aux règles de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle dans le but de permettre la compensation totale des effets COVID identifiés pour l'exercice 2022.

Ces modifications législatives expliquées sous forme de fiche, de même que le texte juridique proprement dit, figurent ci-après.

No 01

Modification de la loi de santé (LS)

Situation actuelle :	Le Grand Conseil a adopté à l'automne 2017 un rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3 millions de francs en vue de la constitution et de la certification d'une communauté de référence cantonale au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), du 29 mai 2017, pour permettre la mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Neuchâtel, Ce décret devait permettre de couvrir les coûts d'investissement y afférant, estimés à 3 millions de francs, pendant une période de 3 ans, soit de 2018 à 2020. En particulier, avec l'argent mis à disposition, le Conseil d'État a notamment soutenu financièrement l'organisation qui porte le dossier électronique du patient dans le canton de Neuchâtel, dont le canton est membre notamment avec les principaux prestataires de soins du canton ou leurs organisations faîtières. Dans le cadre du chapitre 6.1.2. du rapport précité, intitulé « Coûts d'exploitation futurs », il était indiqué que, passée cette période initiale d'investissement de 3 ans, il était possible d'estimer qu'à partir de la quatrième année, soit dès 2020-2021, les coûts d'exploitation de cette organisation porteuse seront de l'ordre de 900'000 francs par an, dont la charge devra être répartie progressivement entre l'État et les prestataires de soins retirant un bénéfice de l'utilisation de l'infrastructure informatique. Le décret précité a été prolongé d'une année fin 2020, pour l'année 2021, le temps que la communauté de référence DEP neuchâteloise puisse être certifiée, le processus de certification prenant plus de temps que prévu initialement, pour des raisons indépendantes de la volonté des acteurs concernés, et ce dans toute la Suisse. Dans l'intervalle, la certification a été obtenue avec succès permettant au canton d'ouvrir le dossier électronique du patient dans la 2e moitié de l'année 2021, en s'appuyant sur un projet-pilote de soins coordonnés pour les patients diabétiques du canton. Cela dit, vu l'arrivée à échéance du décret précité, l'État ne disposera plus, depuis le 1er janvier 2022, de base légale lui permettant de cofinancer la SP DEP NE, en vertu d'un modèle d'affaire défini en commun avec les autres membres.
Proposition :	Il convient de donner à l'État la base légale dans la loi de santé lui permettant de cofinancer dès 2022 avec les principaux prestataires de soins du canton ou leurs organisations faîtières les coûts de fonctionnement de la SP DEP NE, ainsi que cela avait été annoncé.

	Sans cette possibilité, tout l'édifice construit patiemment et avec succès par l'État de manière partenariale avec les principaux acteurs de la santé du canton serait sérieusement mis à mal, ce qui porterait atteinte à la mise en oeuvre du DEP dans le canton et à la poursuite des objectifs du DEP selon la LDEP, à savoir améliorer la qualité de la prise en charge médicale et des processus thérapeutiques, augmenter la sécurité des patients, accroître l'efficacité du système de santé ainsi qu'encourager le développement des compétences des patients en matière de santé.
Modifications légales nécessaires :	La modification légale à apporter à la loi de santé est la suivante : Art. 26a (nouveau) Dossier électronique du patient (DEP) 1L'État favorise et peut soutenir financièrement le développement du dossier électronique du patient (DEP) au sens de la loi sur le dossier électronique du patient (LDEP), du 19 juin 2015, ou des projets cantonaux en lien avec celui-ci. 2L'État peut notamment créer, adhérer et/ou participer financièrement à des organisations portant la mise en place, l'exploitation et le développement du DEP. <u>Bref commentaire</u> La proposition de modification légale tend à ancrer et confirmer dans la loi la volonté de l'État exprimée et assumée depuis plusieurs années de favoriser le développement du DEP dans le canton pour améliorer la prise en charge des patients par les professionnels de la santé et, pour ce faire, notamment de pérenniser l'adhésion et le soutien financier de l'État conjointement à ceux des prestataires de soins, à l'association « Structure porteuse de la communauté de référence dossier électronique du patient Neuchâtel (abrégé SP DEP NE) dans la phase d'exploitation et le développement du DEP dans le canton, après la phase de mise en place.
Calendrier :	Au vu des contraintes de base légale mises en avant plus haut, il est proposé que la modification de la loi de santé dont il est fait état ci-dessus entre en vigueur au 1er janvier 2022.

	2022	2023	2024	2025 ss
Incidences financières (en CHF) :	450'000	500'000	500'000	500'000

La participation financière de l'État est incluse dans le budget 2022 soumis au Grand Conseil.

No 01

Loi portant modification de la loi de santé (LS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 septembre 2021,

décrète :

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Dossier électronique du patient (DEP)

Art. 26a (nouveau)

[1]L'État favorise et peut soutenir financièrement le développement du dossier électronique du patient (DEP) au sens de la loi sur le dossier électronique du patient (LDEP), du 19 juin 2015, ou des projets cantonaux en lien avec celui-ci.

[2]L'État peut notamment créer, adhérer et/ou participer financièrement à des organisations portant la mise en place, l'exploitation et le développement du DEP.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

No 02

Modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Situation actuelle :	Lors de l'adoption de la LAE en 2010, le législateur a intégré les employeurs au financement du dispositif d'accueil extrafamilial des enfants. Une double limite a été prévue dans la loi, soit le plafonnement du taux de contribution de la participation des employeurs à 0.18% et le plafonnement de la contribution totale ainsi prélevée, initialement à 10 millions de francs, puis augmenté à 12 millions de francs en 2015. Aujourd'hui, l'accroissement de l'offre dans ce domaine, les besoins en financement qui en découlent et l'évolution récente des sources de financement s'opposent à la réduction du taux de cotisation qu'imposerait le maintien de ce deuxième plafond.			
Proposition :	Le taux de contribution a été fixé à 0.16% lors de l'entrée en vigueur de la LAE (2012) puis augmenté à 0.17% en 2013. Depuis 2016 le taux est fixé à 0.18%. En plus des considérations qui précèdent, la notion de plafonnement de la contribution totale est problématique dans la mesure où le montant de cette contribution n'est définitivement connue que plusieurs années après l'exercice concerné d'une part et d'autre part la composition du montant en question reste complexe. En conséquence, ce plafond a régulièrement été dépassé (années 2013, 2014, 2019). Le remboursement de l'excédent aux employeurs représente une charge de travail démesurée et irréaliste. Il est donc proposé de supprimer le plafonnement du total des contributions à 12 millions de francs.			
Modifications légales nécessaires :	Art. 14 alinéa 1 *Les employeurs versent une contribution qui s'élève au plus à 0,18 pour cent des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946*[6].			
Calendrier :	L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2022.			
	2022	2023	2024	2025 ss
Incidences financières (en CHF) :	-600'000	-600'000	-600'000	-600'000
	Le déplafonnement, tenant compte d'une masse salariale de CHF 7 milliards de francs permet des recettes annuelles supplémentaires de CHF 600'000 intégrées au budget 2022.			

No 02

Loi
modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 septembre 2021,

décrète :

Article premier La loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Art. 14

[1]Les employeurs versent une contribution qui s'élève au plus à 0,18 pour cent des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946 (suite de la phrase biffée).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

No 03

Modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

<table>
<tr><td>Situation actuelle :</td><td>L'article 50 LFinEC prévoit des règles en matière de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle :

- prélèvement possible en lien avec l'une des circonstances suivantes :

• Baisse des revenus fiscaux non lissés
• Baisse des revenus perçus d'une autre collectivité ou d'autres revenus non fiscaux
• Hausse d'un poste de charges

- prélèvement pour des incidences sur une rubrique correspondant à au moins 0,5% des charges brutes ou 20% de la rubrique concernée

- prélèvement dégressif

- prélèvement sur 4 années consécutives maximum

- prélèvement n'excédant pas le 50% du solde de la réserve

L'application de ces règles ne permettrait pas un prélèvement à la réserve correspondant à la totalité des impacts COVID de CHF 50,7 millions en 2022.</td></tr>
<tr><td>Proposition :</td><td>Il est proposé de déroger pour l'exercice 2022 à ces règles de prélèvement afin de permettre une compensation intégrale des effets COVID identifiés.</td></tr>
<tr><td>Modifications légales nécessaires :</td><td>Ajout d'une modification temporaire à la LFinEC.</td></tr>
<tr><td>Calendrier :</td><td>Entrée en vigueur immédiate</td></tr>
<tr><td></td><td>2022 2023 2024 2025 ss</td></tr>
<tr><td>Incidences financières (en CHF) :</td><td>-19'700'000

Au budget 2022, il a été tenu compte d'un prélèvement à la réserve correspondant au total des incidences COVID identifiées au budget, soit CHF 50,7 millions. La modification temporaire permettra ce prélèvement.</td></tr>
</table>

No 03

Loi
portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 septembre 2021,

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Insertion précédent l'annexe :
Modification temporaire du date

Pour l'exercice 2022, en raison des effets (coûts et baisses de recettes) engendrés par la crise sanitaire liée à la Covid-19, le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle peut déroger aux règles relatives au prélèvement figurant à l'article 50. Le prélèvement ne peut servir qu'à compenser des effets identifiés comme relatifs à la Covid-19 sur l'exercice 2022.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale*

1.6. Décret sur le budget 2022

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2022

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, al. 1 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 22 septembre 2021 ;

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2022 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

a) Compte de résultats

Revenus d'exploitation	CHF	2'140'505'062
Charges d'exploitation	CHF	2'256'983'915
Résultat d'exploitation (1)	**CHF**	**-116'478'853**
Revenus financiers	CHF	66'735'313
Charges financières	CHF	24'442'000
Résultat financier (2)	**CHF**	**42'293'313**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**CHF**	**-74'185'541**
Revenus extraordinaires	CHF	84'442'689
Charges extraordinaires	CHF	0
Résultat extraordinaire (3)	**CHF**	**84'442'689**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**CHF**	**10'257'148**

b) Compte des investissements

Total des dépenses	CHF	172'347'017
Total des recettes	CHF	58'122'840
Investissements nets	**CHF**	**114'224'177**

Art. 2 Conformément à l'article 30 al. 3 let. c) LFinEC et à l'attribution de CHF 22'706'981 effectuée aux comptes 2020 au titre du report en matière d'investissements nets pour des exercices futurs, un montant de CHF 10'567'747 est considéré hors frein dans le calcul de l'autofinancement du budget 2022.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.
[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

2. Compte de résultats

2.1. Compte de résultats selon la classification fonctionnelle

La présentation des données du budget et du plan financier selon la classification fonctionnelle repose sur la structure définie par le MCH2. Cette présentation affecte les opérations comptabilisées dans le compte de résultats aux différents domaines d'intervention de l'État. Elle se distingue par conséquent de la structure organisationnelle de l'État (classification institutionnelle selon départements et services) même si on retrouve par exemple la majorité des dépenses du service de l'action sociale dans le domaine de la prévoyance sociale ou celles du service de la santé publique dans le domaine de la santé.

Cette organisation des données financières a gagné en importance ces dernières années, comme en atteste l'article 15 LFinEC qui impose cette approche pour la présentation des données du PFT.

Nomenclature

Pour rappel, les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques :

- Administration générale
- Ordre et sécurité publique, défense
- Formation
- Culture, sport et loisirs, église
- Santé
- Prévoyance sociale
- Trafic et télécommunications
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- Économie publique
- Finances et impôts

La classification fonctionnelle se décline en plusieurs niveaux. Par exemple le domaine de la formation se décompose en scolarité obligatoire, formation professionnelle (initiale et supérieure), hautes écoles, etc. Le domaine de la prévoyance sociale distingue les dépenses en matière de maladie et d'accident, d'invalidité, de vieillesse et survivants, etc. Au domaine Finances et impôts sont principalement affectés les revenus fiscaux, d'où des charges nettes négatives en regard de ce domaine.

Pour de plus amples informations sur la classification fonctionnelle et les différents niveaux de nomenclature existants, il est possible de se référer au site Internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics[2].

Présentation des informations

Le premier schéma ci-après présente le budget du compte de résultats 2022 (en charges nettes) en fonction de la classification fonctionnelle. Le deuxième schéma montre quant à lui la manière dont CHF 100 de dépenses étatiques sont répartis entre les différents domaines. Un graphique reprend également les données de la classification fonctionnelle et leur évolution sur la période 2020-25 (voir tableau n°1 de l'annexe 1).

Que ce soit sur l'une ou l'autre de ces représentations, on remarque, pour l'État, le poids particulièrement important en matière de dépenses nettes liées à la formation, la santé et la prévoyance sociale, d'où un accent particulier mis sur ces trois domaines dans les analyses qui suivent (chapitres 2.3 et 2.6).

.

[2] www.srs.cspcp.ch/fr

Le budget 2022 du compte de résultats

(charges nettes en millions CHF)

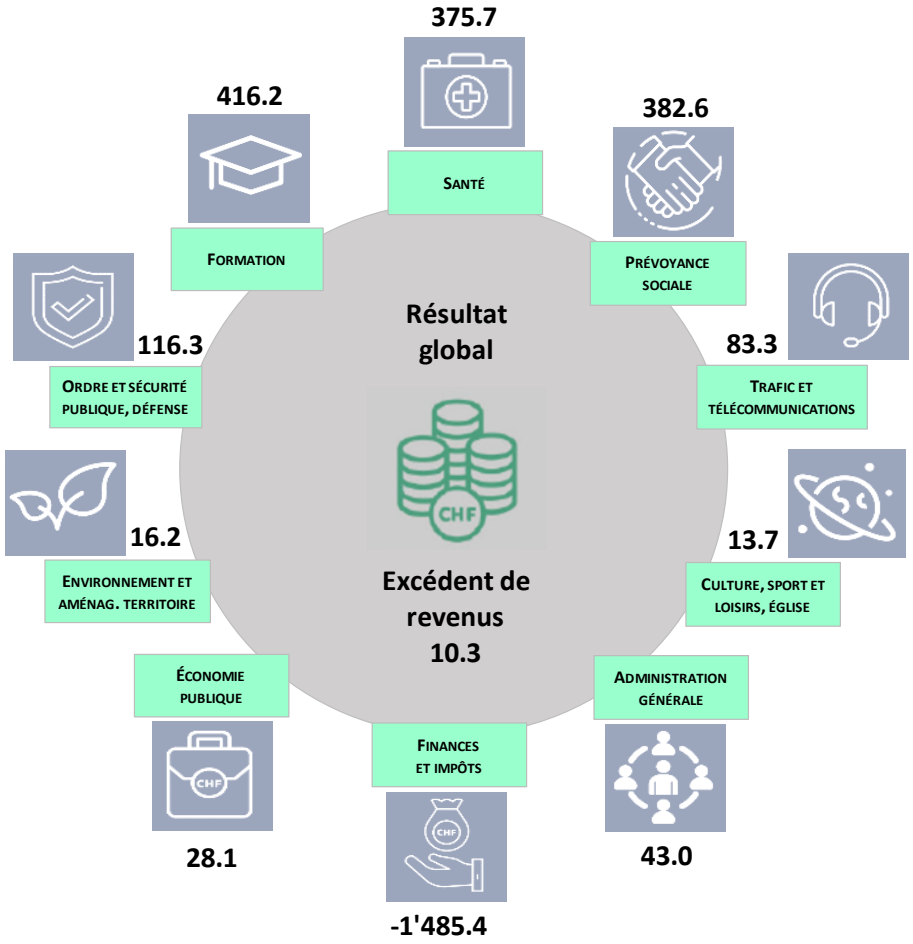

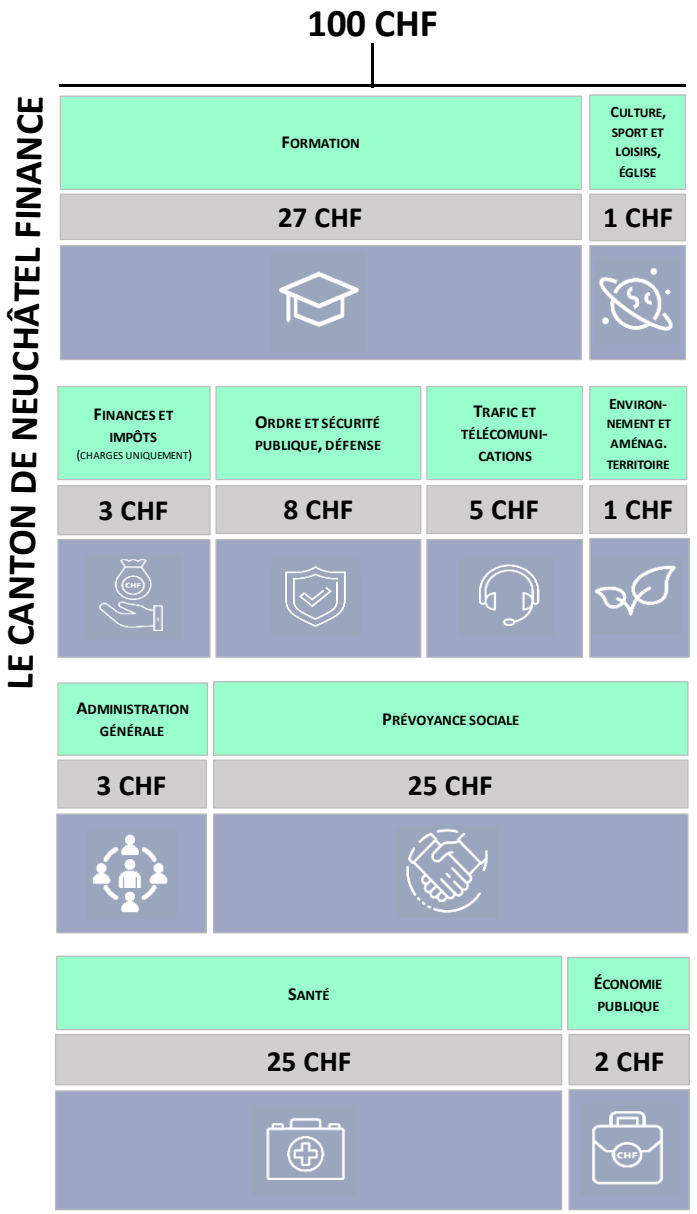

Évolution des charges nettes selon la classification fonctionnelle de 2020 à 2025

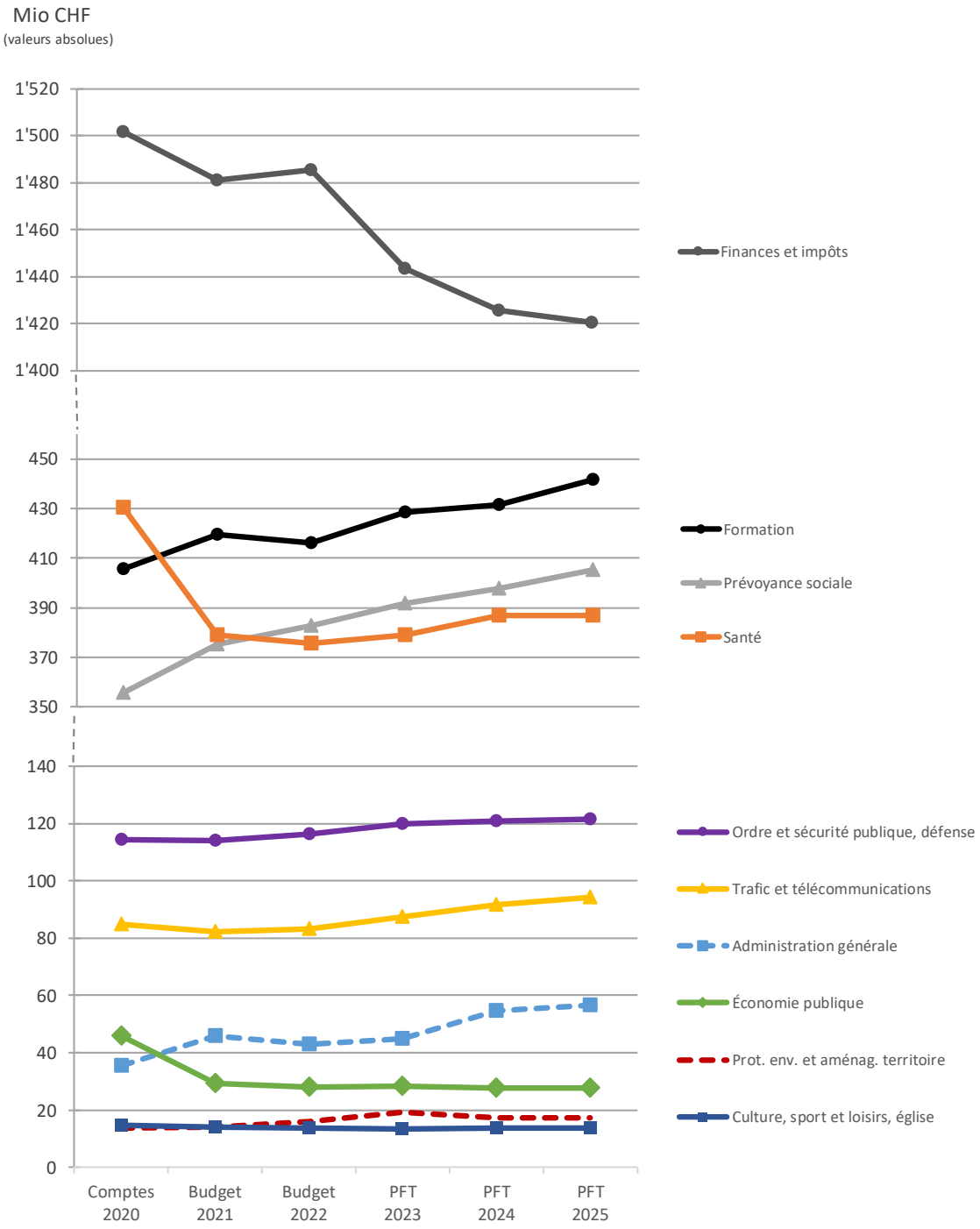

Les montants figurant dans le graphique ci-dessus correspondent, pour chaque domaine de tâches, aux charges nettes du compte de résultats (charges moins revenus). Le domaine Finances et impôts comprend davantage de revenus (principalement fiscaux) que de charges, raison pour laquelle les montants devraient être négatifs (on parle de charges nettes négatives). Toutefois et pour une question de lisibilité du graphique, les montants ont été présentés en valeur absolue, de sorte qu'une hausse se traduit par une courbe acsendante et une baisse par une courbe descendante pour chacun des domaines de tâches présentés.

La Formation et la Prévoyance sociale affichent une croissance plus marquée à l'horizon 2025 que dans les autres domaines, notamment en raison du financement du fonds pour la formation professionnelle à plein-temps, des subsides LAMal versés par le canton et des dépenses relatives à la protection de l'adulte et de la jeunesse. La diminution importante au niveau du domaine de la Santé entre 2020 et 2021 provient des aides extraordinaires COVID-19 accordées aux institutions au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État (comptabilisation de provisions à hauteur de CHF 46,9 millions en 2020). La diminution des revenus du domaine Finances et impôts à partir de 2022 s'explique principalement par les variations de la part au bénéfice de la BNS ainsi que par les mouvements prévus en regard des réserves dédiées à la politique budgétaire (lissage des revenus fiscaux et politique conjoncturelle).

2.2. Compte de résultats détaillé

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
Revenus d'exploitation	**2'232'462'678**	**2'136'069'310**	**2'140'505'062**	**2'163'402'680**	**2'153'377'051**	**2'139'123'382**	**+4'435'752**	**+0.2%**
40 Revenus fiscaux	1'056'912'379	983'963'900	1'020'247'393	1'047'806'316	1'051'965'306	1'055'594'509	+36'283'493	+3.7%
41 Patentes et concessions	70'682'372	74'850'000	47'080'000	47'340'000	33'640'000	33'640'000	-27'770'000	-37.1%
42 Taxes et redevances	209'557'079	195'606'033	201'263'454	198'657'952	198'142'846	189'094'320	+5'657'421	+2.9%
43 Revenus divers	17'693'032	9'371'340	10'001'361	9'735'361	10'512'361	11'328'361	+630'021	+6.7%
45 Prélèv. sur fonds et fin. spéciaux	8'966'198	19'210'802	10'931'279	13'648'107	11'802'941	5'603'738	-8'279'523	-43.1%
46 Revenus de transfert	677'754'399	672'382'965	666'744'675	660'376'544	659'569'897	660'087'754	-5'638'290	-0.8%
47 Subventions à redistribuer	190'897'219	180'684'270	184'236'900	185'838'400	187'743'700	183'774'700	+3'552'630	+2.0%
Charges d'exploitation	**2'293'118'113**	**2'257'740'296**	**2'256'983'915**	**2'298'123'244**	**2'331'985'812**	**2'341'464'672**	**-756'380**	**-0.0%**
30 Charges de personnel	456'213'112	461'803'251	460'640'857	467'587'593	470'567'136	473'234'446	-1'162'394	-0.3%
31 Biens, services et autres chg d'explt	175'003'456	174'605'038	176'813'267	179'371'923	177'440'578	175'211'034	+2'208'229	+1.3%
33 Amortissements du patr. administratif	40'013'478	42'055'291	42'612'720	48'786'466	59'689'823	62'419'917	+557'429	+1.3%
35 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	26'182'986	6'929'894	8'008'893	8'795'165	8'420'657	8'428'172	+1'078'999	+15.6%
36 Charges de transfert	1'404'807'863	1'391'662'552	1'384'671'278	1'407'743'696	1'428'123'918	1'438'396'402	-6'991'274	-0.5%
37 Subventions redistribuées	190'897'219	180'684'270	184'236'900	185'838'400	187'743'700	183'774'700	+3'552'630	+2.0%
Résultat d'exploitation	**-60'655'435**	**-121'670'985**	**-116'478'853**	**-134'720'564**	**-178'608'761**	**-202'341'290**	**+5'192'132**	**+4.3%**
44 Revenus financiers	68'341'005	67'035'918	66'735'313	65'673'153	65'652'213	65'438'513	-300'605	-0.4%
34 Charges financières	21'519'178	25'042'700	24'442'000	24'942'000	25'442'000	25'942'000	-600'700	-2.4%
Résultat financier	46'821'827	41'993'218	42'293'313	40'731'153	40'210'213	39'496'513	+300'095	+0.7%
Résultat opérationnel	**-13'833'609**	**-79'677'768**	**-74'185'541**	**-93'989'411**	**-138'398'548**	**-162'844'777**	**+5'492'227**	**+6.9%**
48 Revenus extraordinaires	20'880'830	87'675'568	84'442'689	25'258'767	24'842'846	24'914'720	-3'232'879	-3.7%
38 Charges extraordinaires	6'246'720	0	0	108'060	2'779'843	6'273'999	0	--
Résultat extraordinaire	14'634'110	87'675'568	84'442'689	25'150'707	22'063'003	18'640'721	-3'232'879	-3.7%
Résultat total	**800'501**	**7'997'800**	**10'257'148**	**-68'838'704**	**-116'335'545**	**-144'204'056**	**+2'259'348**	**+28.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+7'197'299	+2'259'348	-79'095'852	-47'496'841	-27'868'511		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+899.1%	+28.2%	-771.1%	-69.0%	-24.0%		

Vue d'ensemble du budget 2022

(Millions CHF)

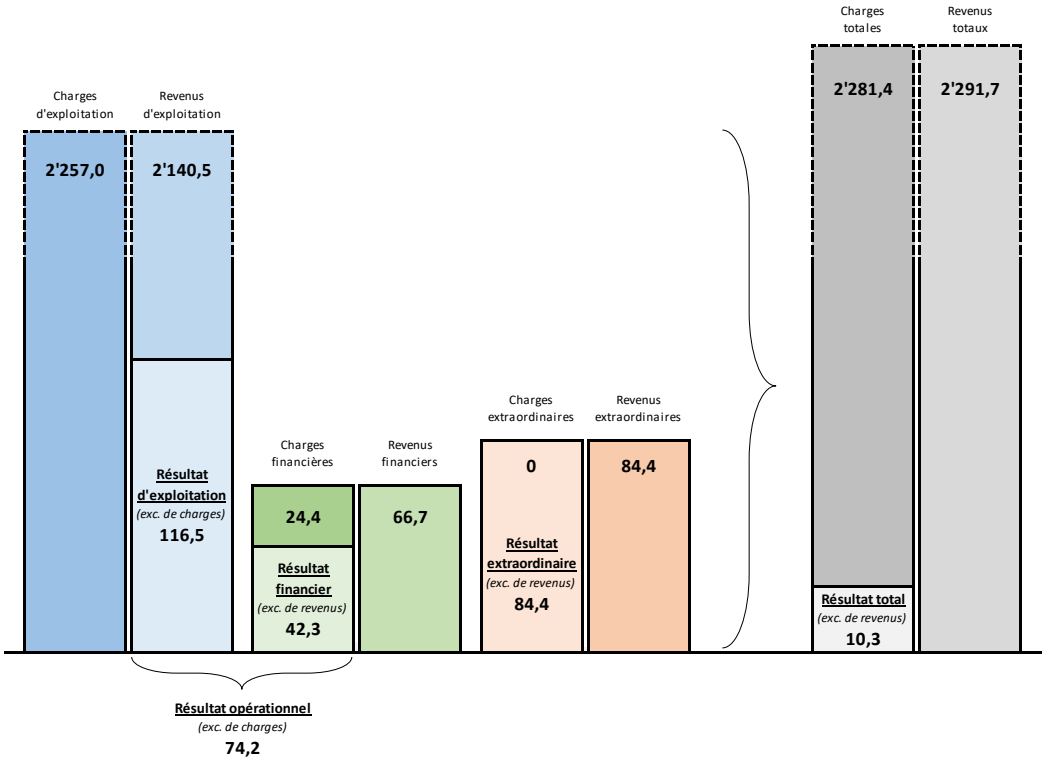

2.3. Résultat d'exploitation

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principales composantes du résultat d'exploitation 2022 et leur évolution en comparaison aux derniers comptes clôturés (2020), au budget précédent (2021) ainsi que sur les trois années du plan financier et des tâches (PFT) 2023 à 2025.

Le budget 2022 prévoit un résultat d'exploitation en hausse de CHF 5,2 millions par rapport précédent budget, et ce malgré la prise en compte, en 2021, d'une participation extraordinaire au bénéfice de la Banque nationale suisse (CHF 42 millions) décidée par le Grand Conseil dans le cadre de l'amendement COVID. Abstraction faite de cet élément particulier, le résultat d'exploitation s'améliore de CHF 47,2 millions entre 2021 et 2022. La hausse du produit des impôts (CHF +33,6 millions, y compris parts cantonales à l'impôt anticipé et à l'impôt fédéral direct) permet d'expliquer une grande partie de cet écart, les perspectives en lien avec la crise sanitaire étant aujourd'hui moins dramatiques qu'elles ne l'étaient en 2020. En outre, suite à la signature d'une nouvelle convention entre le Département fédéral des finances et la BNS en janvier 2021, le montant de la part ordinaire du bénéfice allouée au canton passe à CHF 27,4 millions, contre près de CHF 14 millions jusqu'alors.

Comme chaque année, le résultat d'exploitation est très fortement influencé par les dépenses nettes prévues pour la formation, la santé et la prévoyance sociale qui constituent les trois domaines de charge les plus importants. Ces derniers représentent ensemble environ trois quarts des dépenses nettes d'exploitation de l'État (hors domaine Finances et impôts).

Formation

Au niveau de la formation, les dépenses nettes sont estimées à CHF 417,1 millions en 2022, dont CHF 0,6 million sont imputables à la COVID-19. Au budget 2021, elles se sont élevées à CHF 420,3 millions, tenant compte de CHF 4,4 millions liés à la crise sanitaire. Le budget alloué à la formation reste donc globalement stable entre 2021 et 2022. Par contre, ces dépenses nettes devraient progresser de 6,1% à l'horizon 2025, par rapport à 2022, pour atteindre CHF 442,4 millions. Cette forte augmentation résulte en grande partie des dispositions de la loi du 27 mars 2019, instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual qui prévoit que la contribution des employeurs passe de 0,58% de la masse salariale, à 0,45% en 2025. Ce seul changement de paramètre, allié à une redistribution plus conséquente du fonds à destination des employeurs (augmentation du nombre d'apprentis) aura pour effet une péjoration nette de CHF 11,5 millions sur les coûts nets de la formation en 2025. En effet, la part du fonds non redistribuée aux employeurs sert à financer les coûts de la formation professionnelle qui restent stables dans le temps. Les dépenses dans le secteur des hautes écoles, avec CHF 123 millions prévus au budget 2022, représentent 29,5% des dépenses de l'État pour la formation. La répartition entre les principaux acteurs, de l'enveloppe 2022 allouée aux hautes écoles, sans considération des établissements hors canton, s'établit à raison de CHF 50,1 millions à l'Université de Neuchâtel (conformément au mandat d'objectif), CHF 38,9 millions aux hautes écoles spécialisées (HES-SO, HE-ARC et HEM), et CHF 11,4 millions à la HEP BEJUNE. Avec un peu plus de CHF 84,4 millions en 2022, la participation cantonale (45%) aux salaires des enseignants des cycles 1, 2 et 3 représente une source de dépenses importante dans ce domaine. Elle est très légèrement en recul par rapport au budget 2021 qui affichait CHF 84,7 millions. Ceci est lié à la diminution de la part patronale à prévoyance.ne, le nombre de classes restant globalement stable. L'estimation de ces charges augmente de CHF 3,8 millions entre 2022 et 2025, soit de 4.5%. Le subventionnement des écoles spécialisées est quant à lui évalué à CHF 34,1 millions en 2022, il reste globalement stable par rapport au budget 2021 mais présente une hausse de CHF 1,6 million par rapport aux comptes 2020. Cette augmentation par rapport à 2020 s'accentue dès le PFT 2023, puisque qu'elle atteint CHF 2,9 millions soit 8,9% de subventionnement supplémentaire sur trois ans. Cette évolution trouve son explication dans le volume croissant de prestations demandées par l'État aux écoles spécialisées, il se stabilise à partir de 2024. À ces dépenses s'ajoutent celles pour la formation professionnelle et académique regroupant principalement le fonctionnement du CPNE qui comprend les anciens centres professionnels (puis progressivement les formations de maturités professionnelles des lycées) de CHF 61,5 millions en 2022 et les coûts des lycées de CHF 43,9 millions en 2022. Les premières restent stables par rapport au budget 2021, alors que la formation académique augmente d'environ CHF 1 million, notamment du fait de l'ouverture de classes supplémentaires en maturité gymnasiale et de l'introduction de l'informatique en tant que discipline obligatoire. En marge des coûts de fonctionnement du CPNE et des lycées, le développement de la stratégie de formation initiale pour adultes, et comme déjà évoqué la diminution de la contribution des employeurs au fonds pour la formation d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual vont contribuer à l'augmentation générale des coûts nets en matière de formation professionnelle et académique à futur. Enfin, le coût des élèves neuchâtelois scolarisés hors canton (formation professionnelle et académique, hautes écoles) est estimé pour 2022 à CHF 29,6 millions, soit CHF 1 million de plus qu'au budget précédent. D'autres informations sur les dépenses pour la formation sont disponibles au chapitre 2.6.6 du présent rapport.

Santé

Les charges nettes d'exploitation dans le domaine de la santé représentent CHF 375,7 millions en 2022 et tendent à augmenter à l'horizon 2025 (+3%). Abstraction faite des coûts ayant pu être identifiés comme liés directement à la crise sanitaire (CHF 11,7 millions en 2021 et CHF 3,4 millions en 2022), les coûts de la santé présentent une hausse de CHF 4,9 millions (+1,3%) par rapport au budget 2021. Si les prestations d'intérêt général (CHF 87,5 millions en 2022) poursuivent leur décroissance, avec un taux d'évolution moyen de l'ordre de -2,6% entre 2020 et 2025, les prestations hospitalières (correspondant à la prise en charge cantonale de 55% des coûts LAMal) affichent quant à elles une progression moyenne contenue (+1,3% entre 2020 et 2025) confirmant ainsi l'amorce effectuée vers le virage ambulatoire. À noter toutefois que

cette évolution ne pourra être atteinte sans mesures de limitation des comportements visant à une consommation excessive de prestations. La progression observée à l'horizon 2025 est ainsi principalement influencée par les dépenses en terme de maintien à domicile qui devraient croitre fortement (+31,1% en 2025) en lien avec l'évolution démographique et conformément à la politique entérinée par le Grand Conseil en la matière. Parallèlement, les dépenses pour les EMS se stabilisent avec une progression moyenne de 0,3% entre 2020 et 2025 malgré le vieillissement de la population. Des informations complémentaires sur les dépenses de santé figurent sous le chapitre 2.6.5.

Prévoyance sociale

Le budget d'exploitation 2022 en matière de prévoyance sociale totalise CHF 382,7 millions. Il se compose principalement des coûts nets à charge du canton (60%) relatifs à la facture sociale (à l'exception des bourses d'études), des charges en terme de protection de l'adulte et de la jeunesse, des prestations complémentaires (PC) AVS/AI, du contentieux LAMal et des dépenses nettes en matière d'accueil extrafamilial (après déduction de la contribution des employeurs). Si les dépenses cantonales en matières d'accueil extrafamilial pour le budget 2022 sont en baisse par rapport aux comptes 2020 (CHF -3,1 millions), elles sont globalement stables en comparaison au précédent budget et devraient augmenter sur les années du PFT (+19,9%) pour atteindre plus de CHF 13 millions en 2024. Le contentieux LAMal affiche quant à lui une augmentation de l'ordre de CHF 0,5 million par rapport aux comptes 2020 et au budget 2021, principalement en raison des effets liés à la COVID-19 et de la charge toujours plus importante des primes d'assurance-maladie sur le budget des ménages. À l'horizon 2025, cette composante devrait d'ailleurs continuer à suivre cette tendance pour atteindre près de CHF 18 millions (+13,8%). Les dépenses nettes en matière de PC AVS/AI, hors frais administratifs CCNC, présentent une augmentation de CHF 5,7 millions entre les comptes 2020 et le budget 2022, qui s'explique principalement par la hausse de certains tarifs dans les institutions spécialisées, par la hausse du nombre de cas due au vieillissement de la population ainsi que par la réforme du dispositif fédéral des prestations complémentaires entrée en vigueur en 2021. Par rapport au budget 2021, les dépenses nettes augmentent de CHF 0,4 million, et ce malgré des charges de transfert moins élevées. En effet, si ces dernières diminuent légèrement en raison de la sollicitation systématique de rentes pour impotent en faveur des personnes séjournant en institution, de la diminution du nombre de places en institution dans le cadre de la PMS ainsi que d'un résultat prévisionnel 2021 meilleur que prévu, on constate toutefois une baisse du taux de subventionnement fédéral qui, malgré les efforts déployés par le canton pour favoriser le maintien à domicile dans le cadre de la PMS, est plus importante que cette baisse des charges. Les dépenses nettes en matière de prestations complémentaires AVS/AI continuent par ailleurs d'augmenter sur les années du PFT, avec une hausse prévue d'environ 3,2% à l'horizon 2025. S'agissant des coûts nets liés à la protection de l'adulte et de la jeunesse ainsi qu'à l'accompagnement et l'hébergement de l'adulte, qui comprennent principalement des subventions pour les institutions spécialisées, ils totalisent un montant de CHF 105,6 millions au budget 2022, soit une augmentation de 16,5% par rapport aux comptes 2020 et de 5,8% par rapport au budget 2021. Cette tendance devrait en outre se poursuivre sur les années du PFT, avec une progression attendue de près de CHF 3 millions par année d'ici à 2025, laquelle découle dans une large mesure de l'augmentation du nombre de jeunes entrant dans le dispositif adulte (hausse des subventions accordées aux institutions spécialisées). Enfin, la part cantonale à la facture sociale (hors bourses d'études), qui représente près de 34,5% des dépenses d'exploitation en faveur de la prévoyance sociale, s'élève pour 2022 à CHF 131,9 millions. Si la hausse par rapport au budget 2021 se limite à 4,2% et est principalement imputable à l'augmentation des dépenses en matière d'aide sociale et de subsides LAMal, on note une augmentation plus importante par rapport aux derniers comptes clôturés (+9,9%) qui découle notamment du fait que les effets de la pandémie sur le taux de chômage ont été moins importants que prévus en 2020 (écart favorable au bouclement définitif 2020 principalement imputable à la composante « Intégration socio-professionnelle »). De manière générale, la facture sociale devrait par ailleurs continuer à croitre sur les années du PFT (+4,2% à l'horizon 2025). Des informations complémentaires sur les dépenses en matière de prévoyance sociale sont disponibles au chapitre 2.6.4.

Autres domaines

Outre la formation, la santé et la prévoyance sociale, le budget d'exploitation 2022 intègre aussi des charges nettes en regard d'autres domaines.

Un montant de CHF 119,9 millions est prévu au budget 2022 pour l'ordre, la sécurité publique et la défense. Les charges dédiées à ce domaine sont principalement constituées de charges de personnel (CHF 127,2 millions) pour la police neuchâteloise, les établissements pénitentiaires et les Autorités judiciaires. Les revenus affectés se composent essentiellement de diverses taxes (dont les amendes d'ordre) et émoluments qui sont encaissés par les entités du DESC. Les mécanismes de progression salariale ainsi que les dotations supplémentaires prévues pour les établissements pénitentiaires expliquent en grande partie la progression des charges nettes de ce domaine à l'horizon 2025 (+4,2%).

Le canton de Neuchâtel prévoit également de consacrer en 2022 CHF 83,6 millions de son budget d'exploitation pour le trafic et les télécommunications, soit un montant légèrement supérieur à celui du budget 2021 (CHF +1,1 million) mais inférieur aux comptes 2020 (CHF -1,4 million). Il se compose principalement des subsides nets (y compris part communale au titre du pot commun) accordés en matière de transports publics (CHF 41 millions) ainsi que des coûts pour les infrastructures routières (CHF 39,2 millions) qui sont comptabilisés au SPCH. Ces dépenses nettes globales pour le domaine Trafic devraient progresser de CHF 11 millions en trois ans pour atteindre CHF 94,6 millions en 2025 (+13,1%). Une partie de cette hausse significative s'explique par l'évolution des charges d'amortissement au SPCH et doit donc être nuancée et appréhendée avec prudence.

Sur le plan de l'économie publique, un budget global d'exploitation de CHF 28,5 millions est prévu en 2022 et devrait rester globalement stable d'ici 2025. Celui-ci intègre les soutiens publics pour le développement économique, la politique régionale

(NECO) ainsi que l'agriculture (SAGR). À noter que ce domaine a été largement impacté par les incidences financières liées à la COVID-19 lors de l'exercice 2020 (charges nettes d'exploitation de CHF 46,3 millions) en raison des aides en faveur des cas de rigueur qui ont été accordées ainsi que le financement de diverses mesures en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Le budget dévolu à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire progresse par rapport aux deux derniers exercices avec un montant net au budget d'exploitation atteignant CHF 16,8 millions. Cette variation s'explique par la prise en compte des mesures du Plan Climat qui vont génèrent des nouvelles dépenses nettes de l'ordre de CHF 2 million au budget 2022 (y compris charges de personnel). Ce domaine intègre également les charges et les revenus au titre de plusieurs conventions-programmes entre l'État et la Confédération pour la faune, la nature, l'aménagement du paysage ou encore la revitalisation des eaux.

Les dépenses nettes pour la culture, les sports et loisirs ainsi que les églises varient peu sur la période 2020-2025. Elles se situent aux environs de CHF 14 millions. Les charges de transfert allouées aux acteurs culturels par le biais du SCNE ont surtout connu une augmentation entre les exercices 2019 et 2020 (CHF +1,6 million) en raison du contexte lié à la pandémie et des mesures de soutien qui ont été octroyées par les pouvoirs publics (Confédération et canton). Un solde d'indemnités à verser sur l'exercice 2022 est encore prévu au budget à hauteur de CHF 500'000. À moyen terme, les charges de transfert inscrites au PFT demeurent plus ou moins identiques car elles tiennent aussi compte d'une augmentation des subventions en raison de la nouvelle loi sur le patrimoine et du soutien à RERO21.

Enfin, les charges nettes relatives au domaine Administration générale s'élèvent à CHF 86,5 millions au budget 2022 soit une diminution de CHF 2,8 millions par rapport au précédent budget. Les variations annuelles sur la période 2020-2025 sont fluctuantes et, comme c'est souvent le cas pour ce domaine, leur appréciation est rendue compliquée en raison de la nature ponctuelle de certains éléments qui y sont affectés et de l'absence de tendance fixe qui se dégage. Rappelons que ce domaine regroupe entre autre les frais d'administration des finances et des contributions, les frais informatiques ainsi que les dépenses en matière d'entretien et de gestion des bâtiments administratifs. Des charges de personnel de CHF 69,5 millions sont ainsi prévues au budget 2022, principalement au SIEN, SCCO et SBAT. Ce dernier totalise également des charges en biens et services et des charges d'amortissement pour près de CHF 60 millions. Au niveau des revenus, les prestations délivrées par le SIEN représentent le poste budgétaire le plus important avec un montant estimé à plus de CHF 20 millions.

Des explications plus détaillées sur les composantes de certains de ces domaines et leur progression (en terme de résultat total et pas uniquement de résultat d'exploitation) sont disponibles aux chapitres 2.6.7 à 2.6.9.

Finances et impôts

Le produit des divers impôts représente la plus grosse source de revenus d'exploitation de l'État de Neuchâtel avec un montant global de plus de CHF 1'122 millions en 2022, soit environ 52,5% des revenus d'exploitation. Les plus importantes rentrées fiscales sont celles des personnes physiques (PP) et des personnes morales (PM) qui représentent à elles seules CHF 871,8 millions. Si ces recettes diminuent globalement de 4,4% entre 2020 et 2022, principalement en raison de la COVID-19 et de la réforme fiscale, elles sont toutefois supérieures au budget 2021 (CHF +32,3 millions) et devraient encore augmenter sur les années du PFT avec une progression estimée à 3,3% à l'horizon 2025. Les revenus de l'impôt fédéral direct (IFD), autre rentrée fiscale importante pour l'État, sont estimés à CHF 87,5 millions au budget 2022 et à CHF 90 millions sur les années du PFT, contre CHF 85 millions au budget 2021. Là encore, si la baisse ainsi observée par rapport aux comptes 2020 (CHF -36,6 millions) est notamment liée à l'impact de la crise sanitaire, elle trouve également son explication dans la réforme fiscale fédérale entrée en vigueur en 2020, laquelle a donné lieu à d'importants versements de dividendes en 2019. S'agissant de l'impôt anticipé, il est évalué à CHF 15 millions au budget 2022, en hausse de CHF 8,4 millions par rapport aux derniers comptes clôturés, et devrait demeurer à un niveau similaire sur les années du PFT conformément aux informations transmises par la Confédération. Par rapport au budget 2021, cette source de revenu affiche toutefois une baisse d'environ CHF 5,2 millions. Des informations plus détaillées sur le produit des impôts sont disponibles au chapitre 2.6.10.

Parmi les autres sources de revenus, on peut encore citer le produit de la péréquation financière fédérale (RPT) qui représente 11,8% des revenus d'exploitation au budget 2022. Les revenus nets de la RPT devraient en effet se monter à près de CHF 252 millions. La hausse des paiements compensatoires entre 2020 et 2022 (+6%) résulte en grande partie du recul de l'indice de ressources du canton qui passe de 82,9 points en 2020 à 80,1 en 2022. Une croissance inférieure à la moyenne suisse des revenus déterminants des personnes physiques et une forte baisse des bénéfices déterminants des personnes morales avec statut fiscal spécial en sont les principales causes. Le chapitre 2.6.11 reprend cette thématique plus en détail. Enfin, comme signalé plus haut, notons encore que le résultat d'exploitation 2022 intègre une participation au bénéfice de la BNS de CHF 27,4 millions, soit un montant correspondant à une part ordinaire conformément à la nouvelle convention entre le Département fédéral des finances et la BNS signée le 29 janvier 2021.

2.4. Résultat financier

Deuxième niveau du compte de résultats détaillé, le résultat financier regroupe la totalité des charges et revenus à caractère financier. On y trouve notamment la charge nette liées à la gestion de la dette pour CHF 22,6 millions au budget 2022, les revenus locatifs pour environ CHF 23,3 millions, les revenus en provenance de la BCN (rémunération de la garantie de l'État, part au bénéfice et intérêt sur le capital de dotation) pour CHF 30 millions ou encore les intérêts moratoires en lien avec l'impôt pour près de CHF 9 millions.

Au budget 2022, le résultat financier présente un excédent de revenus de CHF 42,3 millions, soit une détérioration de CHF 4,5 millions par rapport aux comptes 2020 mais une hausse de CHF 0,3 million par rapport au budget 2021. L'excédent devrait néanmoins se réduire encore durant les années à venir, avec une diminution attendue de 6,6% à l'horizon 2025 (excédent de revenus de CHF 39,5 millions). Si les charges nettes d'intérêts relatives à la dette restent stables par rapport au budget 2021 malgré une importante hausse de la dette prévisionnelle, elles affichent néanmoins une augmentation par rapport au derniers comptes clôturés (CHF +1,4 million) et devraient augmenter de CHF 0,5 million par année en raison de la hausse attendue de la dette, pour atteindre CHF 23,7 millions en 2025. Étant donné le durcissement des conditions proposées par les établissements bancaires en matière de dépôts, les pénalités sur comptes courants devraient également augmenter en 2022 (CHF +0,2 million par rapport au budget 2021) avant de se stabiliser. Des informations détaillées sur le financement des tâches publiques et la dette sont disponibles au chapitre 4.

S'agissant des principaux revenus financiers, les intérêts moratoires versés par les contribuables sont plus élevés qu'au budget 2021 (CHF +1 million) mais moins importants qu'aux comptes 2020 (CHF -1,7 million). Ils devraient en outre diminuer par la suite pour retrouver leur niveau de 2021 sur les années du PFT. Quant aux revenus locatifs, ils affichent une baisse d'environ CHF 1,8 million par rapport aux comptes 2020 et au budget 2021 mais devraient ensuite se stabiliser entre 2022 et 2025. Du côté des participations, les années 2022 à 2025 intègrent une augmentation de la part au bénéfice de la BCN, que ce soit par rapport aux comptes 2020 (CHF +2 million) ou par rapport au budget 2021 (CHF +1 million). Les dividendes progressent également de CHF 0,4 million en raison de la récente prise de participations dans des sociétés électriques. Enfin, le montant relatif à la rémunération des cautions accordées par l'État a été réajusté au niveau des comptes 2020 (CHF -0,3 million par rapport au budget 2021), car les entités cherchent de plus en plus à se financer sur les marchés sans cautionnement de l'État.

2.5. Résultat extraordinaire

Troisième et dernier niveau du compte de résultats détaillé, le résultat extraordinaire se compose principalement des prélèvements et des attributions à différentes réserves au bilan de l'État (réserve pour amortissements, réserve de politique conjoncturelle, réserve de lissage des recettes fiscales ou encore réserve du programme d'impulsion). Au budget 2022, il présente un excédent de revenus extraordinaires de CHF 84,4 millions.

Le budget 2022 tient compte d'un prélèvement de CHF 50,7 millions à la réserve de politique conjoncturelle pour compenser les effets identifiés de la COVID-19 sur le budget de l'État. Pour rappel un tel prélèvement à hauteur de CHF 31 millions a été intégré au budget 2021 dans le cadre de l'amendement COVID proposé par le Conseil d'État. L'évolution de la pandémie et de ses impacts étant extrêmement incertain, il n'a pour l'heure été tenu compte d'aucun autre prélèvement pour les années du PFT.

Conformément à l'article 11a LFinEC, les recettes fiscales des personnes morales ainsi que l'impôt fédéral direct font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels afin d'atténuer les pics conjoncturels importants. Les prélèvements ou attribution à la réserve de lissage constituée à cet effet impactent le résultat extraordinaire. Au budget 2022, le modèle de lissage prévoit un prélèvement de CHF 7,5 millions soit un montant inférieur de CHF 24,4 millions à ce qui est prévu au budget 2021. Sur les années 2023 à 2025, des attributions allant de CHF 0,1 million (2023) à CHF 6,3 millions (2025) sont prévues conformément aux dernières estimations en matière de revenus fiscaux. Des informations plus détaillées sur le mécanisme de lissage sont disponibles au chapitre 2.6.10.

Outre ces éléments, le budget 2022 tient compte d'un prélèvement de CHF 4 millions à la réserve du programme d'impulsion correspondant aux dépenses nettes prévues au compte de résultats 2022 pour réaliser les mesures de ce programme. Ce prélèvement permet ainsi de neutraliser l'impact des dépenses prévues au budget sur le résultat global de l'État. Pour rappel, le prélèvement comptabilisé en 2020 s'élève à CHF 2 millions et celui prévu dans le cadre du budget 2021 atteint CHF 4,5 millions. Si des prélèvements à la réserve du programme d'impulsion sont par ailleurs attendus sur les années du PFT, ceux-ci diminuent fortement par rapport au budget 2022 (seulement CHF 1,8 million en 2023, puis CHF 1,5 million en 2024 et CHF 0,5 million en 2024). Des informations complémentaires sur le programme d'impulsion ainsi que sur la réserve dédiée sont présentées au chapitre 5.2.2

Enfin, le budget 2022 intègre un prélèvement de CHF 22,2 millions à la réserve spécifique pour les amortissements du patrimoine administratif, contre CHF 20,2 millions au budget 2021 et CHF 18,9 millions aux comptes 2020. Le but de ces prélèvements est de neutraliser le surplus d'amortissement sur 20 ans qui découle de la réévaluation du patrimoine

administratif effectuée lors du passage au MCH2 au 01.01.2018. Leur montant a été fixé lors du retraitement et est donc connu pour les 20 ans à venir. Ainsi, ils s'élèveront à CHF 23,4 millions en 2023 et 2024, puis à CHF 24,4 millions en 2025.

2.6. Informations complémentaires

Ce chapitre a pour objectif de donner des renseignements plus détaillés et complémentaires aux informations des chapitres 2.3 à 2.5 ci-dessus.

2.6.1. Charges et revenus du compte de résultats par nature

Le détail des charges et revenus du compte de résultat est disponible dans les tableaux présentés à l'annexe 1 :

- Tableau n°2 : Charges de personnel
- Tableau n°3 : Biens, services et autres charges d'exploitation
- Tableau n°4 : Charges d'amortissement
- Tableau n°5 : Charges financières
- Tableau n°6 : Revenus financiers
- Tableau n°7 : Attributions aux fonds et financements spéciaux
- Tableau n°8 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
- Tableau n°9 : Charges de transfert
- Tableau n°10 : Revenus de transfert
- Tableau n°11 : Patentes et concessions
- Tableau n°12 : Taxes et redevances
- Tableau n°13 : Revenus divers

L'annexe 2 présente en outre l'évolution de la fortune des fonds appartenant à l'État compte tenu des prélèvements et attributions prévus au budget et au PFT.

2.6.2. Charges de personnel et effectifs

Le détail des charges de personnel est disponible dans le tableau 2 figurant à l'annexe 1. Celui-ci comprend toutes les charges relatives au personnel de l'État (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation).

Rappelons que le nouveau système salarial harmonisé développé pour les populations administratives et enseignantes est entré en vigueur en 2017. Les charges salariales concernant les enseignants du secondaire 2 sont incluses dans les charges de personnel de l'État. Les enseignants des cycles 1, 2 et 3 sont eux des employés communaux. L'État participe à hauteur de 45% à leurs charges salariales (37% LPP) via le versement d'une subvention aux communes (charges de transfert).

Les charges de personnel atteignent CHF 460,6 millions au budget 2022. A l'instar des derniers budgets, ce montant comprend un écart statistique de CHF 14,8 millions afin de tenir compte notamment des incidences financières liées aux délais de carence ou au remplacement du personnel âgé (départ à la retraite) par du personnel plus jeune. Malgré une hausse des effectifs (voir commentaires par département à la page suivante), les charges de personnel diminuent de CHF 1,2 million par rapport au budget 2021. Cet écart provient essentiellement de la diminution de l'allocation de renchérissement (CHF -1,4 million, voir explications ci-dessous), ainsi que de la baisse du taux de cotisation LPP qui devrait induire des économies de l'ordre d'environ CHF 4 millions sur les charges de personnel de l'État. L'augmentation de CHF 4,4 millions en regard des comptes 2020 trouve quant à elle son explication au travers de la hausse de l'effectif et des charges sociales. Enfin, du fait de l'application des mécanismes de progression salariale (échelons), les charges de personnel sont estimées à quelques CHF 473,2 millions à l'horizon 2025, malgré une légère diminution de l'effectif (-7,5 EPT).

En terme d'indexation, l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) servant de base à la fixation de l'allocation de renchérissement a augmenté de 0,6 point entre mai 2020 et mai 2021. Pour rappel, le repli de l'IPC entre 2019 et 2020 n'avait pas été répercuté sur les traitements, créant ainsi une « réserve d'indexation » de 1,3 point. Pour le budget 2022, le Conseil d'État propose d'abandonner une partie de la réserve d'indexation, soit 0,5 point (voir tableau récapitulatif 2013-2022 ci-dessous). Pour les collaborateurs de l'État, cette réduction devrait néanmoins être compensée par un ajustement à la baisse des cotisations LPP selon les conclusions d'un rapport en cours de traitement au niveau du législatif cantonal, ainsi que par les octrois d'échelons pour le personnel en bénéficiant. Si le budget est adopté ainsi, il subsistera une légère réserve d'indexation de 0,2 point à prendre en considération pour 2023 (IPC 99,8 / traitements 100).

Évolution comparée de l'IPC et des traitements de 2013 à 2022

(Avec correction de la réserve d'indexation de 2017)

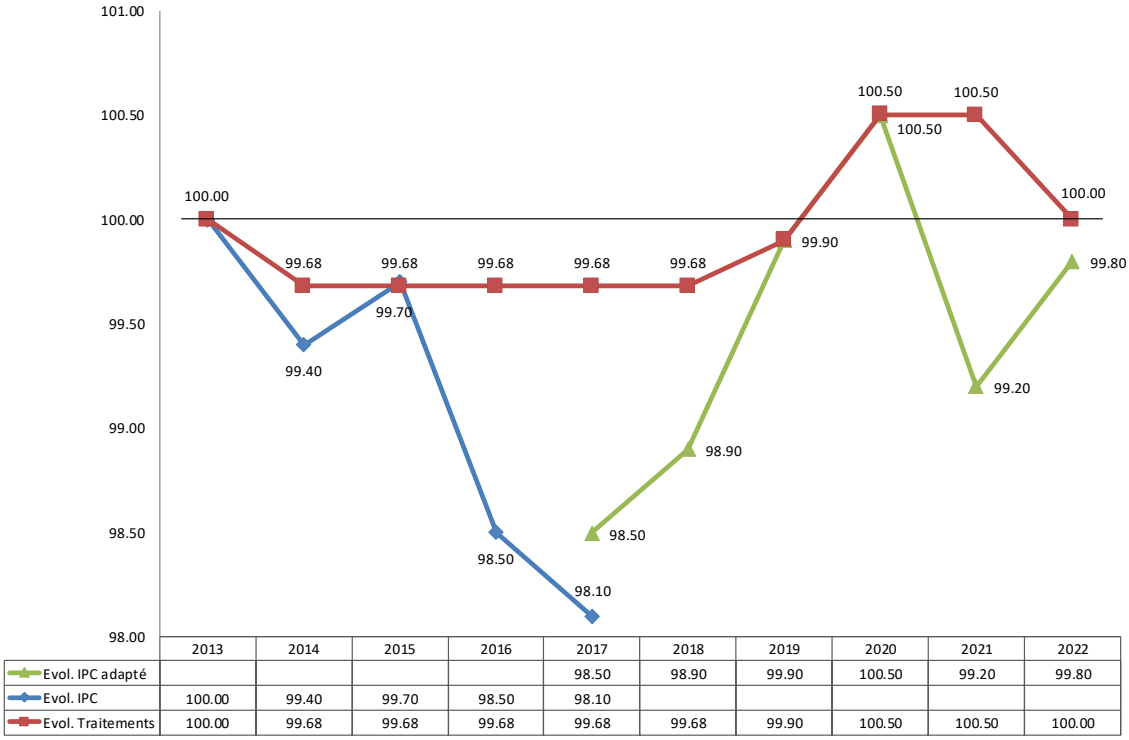

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Evol. IPC adapté					98.50	98.90	99.90	100.50	99.20	99.80
Evol. IPC	100.00	99.40	99.70	98.50	98.10					
Evol. Traitements	100.00	99.68	99.68	99.68	99.68	99.68	99.90	100.50	100.50	100.00

Les effectifs présentés dans le tableau ci-dessous se réfèrent au personnel administratif et d'exploitation, ainsi qu'aux magistrats. Le personnel enseignant cantonal ne figure pas dans cet effectif car il répond à d'autres logiques de suivi et de planification budgétaire.

Effectif du personnel par département (EPT)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
Autorités législatives (AULE)	8.20	8.20	8.20	8.20	8.20	8.20	0.00	0.0%
Autorités exécutives (AUEX)	33.80	35.40	35.40	35.40	35.40	35.40	0.00	0.0%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	9.75	9.75	9.75	9.75	9.75	9.75	0.00	0.0%
Autorités judiciaires (AUJU)	89.95	90.85	95.15	95.15	95.15	95.15	+4.30	+4.7%
Dpt finances et santé (DFS)	284.39	311.82	352.22	345.12	346.12	344.62	+40.40	+13.0%
Dpt économie, sécurité et culture (DESC)	819.15	831.55	836.10	837.20	838.70	839.70	+4.55	+0.5%
Dpt formation, digitalisation et sports (DFDS)	518.80	538.15	528.00	530.20	529.90	529.20	-10.15	-1.9%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	340.84	347.64	350.69	350.49	349.59	347.79	+3.05	+0.9%
Dpt emploi et cohésion sociale (DECS)	269.86	289.16	294.56	292.76	292.76	292.76	+5.40	+1.9%
Total personnel administratif	**2'374.74**	**2'462.52**	**2'510.07**	**2'504.27**	**2'505.57**	**2'502.57**	**+47.55**	**+1.9%**
Membres du Conseil d'État	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	0.00	0.0%
Magistrats de l'ordre judiciaire	42.74	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	0.00	0.0%
Total Conseil d'État et magistrats	**47.74**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**0.00**	**0.0%**
Total État	**2'422.48**	**2'510.02**	**2'557.57**	**2'551.77**	**2'553.07**	**2'550.07**	**+47.55**	**+1.9%**
Δ en EPT par rapport à l'année précédente		+87.54	+47.55	-5.80	+1.30	-3.00		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+3.6%	+1.9%	-0.2%	+0.1%	-0.1%		

L'effectif budgétaire total du personnel administratif et d'exploitation, y compris les magistrats, passe de 2'510 EPT au budget 2021 à 2'557,6 EPT au budget 2022. Sur ces 47,6 EPT supplémentaires, 11,6 EPT sont autofinancés ou financés par des tiers, tandis que 4,4 EPT sont prévus dans le cadre de crédits d'engagement du compte des investissements et n'ont par conséquent pas d'impact sur le compte de résultats prévisionnel 2022 puisque les charges supplémentaires y relatives seront activées au bilan de l'État. Enfin, 8,4 EPT sont prévus dans le cadre de crédits d'engagement du compte de résultats. Une décomposition des mouvements par département ainsi que les variations les plus significatives entre le budget 2021 et le budget 2022 sont détaillées ci-après.

Aux autorités judiciaires, on note une augmentation global d'effectif de 4,3 EPT. Les exigences toujours plus accrues posées par la jurisprudence, exigences qui sont sources d'une charge de travail plus conséquente, de même que l'accroissement constant du nombre d'affaires ont nécessité la création d'un nouveau poste de greffier-rédacteur à 100% au sein du Tribunal d'instance. Dans son compte rendu relatif à l'inspection 2021 envoyé à la Commission administrative des autorités judiciaires (Caaj) le 21 mai 2021, le Conseil de la magistrature recommande l'engagement immédiat de greffiers-rédacteurs et procureurs assistants supplémentaires. Une telle mesure devrait permettre de contenir et, partant, de maîtriser la durée des procédures, soit de répondre au devoir de célérité imposé aux autorités judiciaires. La Caaj soutient cette démarche et a ajouté au budget 2022 un nouveau poste supplémentaire de greffier-rédacteur à 100% dès le 01.07.2022 en sus de celui déjà demandé ainsi que deux nouveaux postes de procureurs assistants à 50%, l'un dès le 01.01.2022 et l'autre dès le 01.07.2022. Par ailleurs, pour répondre à des besoins identifiés depuis plusieurs années en lien notamment avec des départs à la retraite non-remplacés ou à des taux d'activité moindres, deux nouveaux postes de secrétaires à 60% ont été créés, l'un au Tribunal d'instance et l'autre au ministère public. Le 10% restant correspond à une augmentation du taux d'activité d'une secrétaire au Tribunal d'instance pour la reprise des travaux d'intérêt général (TIG), effectif depuis août 2020.

Au DFS, on relève une augmentation totale de 40,4 EPT, dont 24,2 EPT au SBAT (notamment 18,4 EPT pour la reprise des concierges du CPNE qui intégraient jusqu'ici le contingent du DFDS), 9,1 EPT au SCSP (principalement en lien avec la crise sanitaire) et 4,1 EPT à l'OORG (divers chefs de projet en lien avec le projet Vitamine, la gestion de projets, la gestion des risques ou encore le programme NE 2.0). Parallèlement, deux experts fiscaux seront recrutés au SCCO pour un total de 2 EPT. Enfin, un gestionnaire de recouvrement sera recruté au SFIN (poste autofinancé) et 0.5 EPT sont transférés du STAT au SFIN pour le suivi de la RPT.

Au DESC, l'effectif augmente de 4,55 EPT, dont 1,4 EPT au NECO pour la gestion et le suivi des aides COVID, 1 EPT au SPNE pour optimiser le traitement des sanctions pécuniaires converties (poste autofinancé par la réduction des pertes sur créances au SCPO) et 1 EPT au SSCM pour un poste de chargé de mission dans le domaine de la protection de la population (poste temporaire jusqu'à fin 2022). Des augmentations moins significatives concernent notamment encore le SRHE (+0,45 EPT, dont 0,2 EPT financés par l'ORF-NE pour un responsable des cours inter-entreprises et 0,2 EPT pour la mise en place, la gestion et le développement du plan mobilité de l'ensemble du projet Vitamine), et le SCNE (+0,5 EPT pour un chef de projet dans le cadre du crédit d'engagement pour le nouveau centre d'archives).

Au DFDS, la diminution de 10,15 EPT par rapport au précédent budget provient principalement du transfert des postes de conciergerie du CPNE au SBAT (-18,4 EPT) ainsi que du transfert au SECS du personnel de l'OPFE (-2,1 EPT) suite à la réorganisation des départements dans le cadre de la nouvelle législature. Parallèlement, on note une augmentation de 3,15 EPT au SEEO prévus pour divers postes (assistante socio-éducatrice, thérapeute en psychomotricité, chargé de projet pour l'éducation numérique et inspecteur de l'enseignement spécialisé) ainsi que l'engagement au SFPO de conseillers en orientation (2 EPT financés par la Confédération) et de chefs de projet prévus dans le cadre du programme d'impulsion pour la mise en œuvre du CPNE notamment. Deux chefs de projet s'ajouteront en outre à l'effectif du SIEN (1 EPT pour le projet « stratégie numérique » et 1 EPT financé dans le cadre du contrat signé avec la Ville de La Chaux-de-Fonds pour la migration SAP-ABACUS). Le SPAJ voit son effectif augmenter de 3,7 EPT avec l'engagement de postes de chargées de projet prévus dans le cadre du programme d'impulsion pour le soutien à la parentalité notamment et par l'engagement futur de 2 EPT d'assistant-e social-e pour le renforcement du domaine ambulatoire de la protection de l'enfance.

L'effectif du DDTE affiche une hausse de 3,05 EPT entre le budget 2021 et le budget 2022. Cet écart s'explique notamment par le transfert du SECS au SDTE du délégué à la domiciliation (+1 EPT) ainsi que par l'engagement d'un délégué en développement durable et climat (+1 EPT). LE SCAT voit quant à lui son effectif augmenter de 1,6 EPT, avec l'engagement de deux ingénieurs dans le cadre du plan climat. Le SENE, dont l'effectif global augmente de 3,1 EPT, prévoit également d'engager plusieurs ingénieurs pour le plan climat (2,5 EPT). On relève également une hausse de 0,35 EPT au SAGR, en raison de l'augmentation du taux d'activité d'un spécialiste AI (+0,1 EPT), d'une collaboratrice administrative (+0,2 EPT dont le financement est assuré par une subvention fédérale) et du conseiller bio (+0,05 EPT dont le financement est assuré par le fonds des eaux). Parallèlement, l'effectif du SPCH diminue de 1,3 EPT suite à la suppression de deux postes de cantonniers-chauffeurs, tandis que le SFFN réduit son effectif de 2,2 EPT principalement en raison de la suppression de l'équipe forestière de l'ETER. Enfin, les effectifs du SCTR (-0,2 EPT suite à l'engagement d'un chef de projet à 80% au lieu de 100% dans le cadre du programme d'impulsion) et du SCAV (-0,3 EPT suite à la réduction du temps de travail en lien avec le nouveau centre d'équarrissage) diminuent également par rapport au précèdent budget.

Au DECS, l'augmentation de 5,4 EPT est principalement à mettre en lien avec la hausse du taux de chômage (engagement de conseillers en personnel pour un total de 5 EPT, lesquels sont totalement financés par la Confédération dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance chômage). Suite au changement de législature, on observe également une hausse de 1,1 EPT dans l'effectif du SECS (arrivée du personnel de l'OPFE en provenance du DFDS pour 2,1 EPT ; transfert au SDTE du délégué à la domiciliation). Enfin, le SAHA prévoit d'augmenter son effectif de 1,5 EPT, conformément à ce qui était annoncé dans le rapport 21.011 à l'appui d'un projet de loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA). Diverses diminutions au SMIG (-0,7 EPT, réduction des postes de veilleurs résultant de plusieurs rocades), au COSM (-0,5 EPT pour le secteur naturalisation) et au SASO (-1 EPT dans le cadre du programme d'impulsion) permettent toutefois de compenser partiellement cette hausse de l'effectif du DECS.

2.6.3. Amortissements

La LFinEC et son règlement précise que les actifs du patrimoine administratif sont amortis dès la date de leur mise en service, selon le taux défini par la catégorie à laquelle ils appartiennent.

L'estimation des charges d'amortissements inscrites au budget et PFT se base sur des simulations effectuées à partir de trois sources différentes :

- La première est constituée des immobilisations existantes (dont la valeur est entièrement capitalisée) et d'ores et déjà mises en service (les projets qui en sont à l'origine étant arrivés à leur terme). La part de simulation effectuée à partir de cette source est très fiable, puisqu'elle s'appuie sur les valeurs inscrites au bilan et que la mise en service est déjà intervenue ;
- La deuxième base se compose des montants déjà capitalisés mais qui ont trait à des projets encore en cours et dont la projection d'amortissements est réalisée à partir d'une date de mise en service estimée par l'entité qui a la charge du projet ;
- Enfin la troisième source comprend les dépenses qui sont portées au budget 2021, au budget 2022 et au PFT 2023-2025 sur les projets d'investissement en cours, ou à solliciter ultérieurement (dépenses qui ne sont pas réalisées au moment de la simulation). Là également, il s'agit de se référer à une date de mise en service estimée.

Parce qu'elles se fondent sur des données théoriques (dépenses budgétées et dates de mise en service estimées), la deuxième et la troisième source sont peu fiables et les projections qui en découlent peuvent se révéler éloignées des amortissements qui seront effectivement comptabilisés dans les comptes.

Les charges d'amortissements portées au budget 2022 s'élèvent à CHF 63,9 millions. Conformément au MCH2, elles sont réparties dans deux groupes de natures comptables : le groupe 366 qui intègre les charges de transfert et qui comprend les amortissements des subventions à l'investissement versées à des tiers et activées au bilan (CHF 21,3 millions au budget 2022), et le groupe 33 qui recense toutes les autres charges d'amortissement (CHF 42,6 millions au budget 2022). Le détail est disponible dans le tableau 4 de l'annexe 1.

Les amortissements globaux sont amenés à croitre de manière significative, puisqu'ils devraient atteindre CHF 83,9 millions en 2025 (+31,3% par rapport au budget 2022). Même si cette évolution est logique vu l'accroissement souhaité des investissements, elle est à relativiser s'agissant des années de la PFT, puisque la proportion des simulations effectuées pour des projets en cours ou à entreprendre (basée sur des dates de mise en service hypothétiques et des dépenses d'investissement portées au budget et au PFT, mais non effectivement réalisées) passe de 15% du volume total des amortissements en 2022 à 44% en 2025. Les principaux projets responsables de la progression des amortissements, dans les années à venir, sont les crédits-cadres de CHF 29,9 millions et CHF 14,5 millions pour respectivement le renouvellement des infrastructures informatiques et le développement des systèmes d'information, dont les dates de mises en service devraient finalement intervenir fin 2023 (SIEN). La partie études du crédit pour la 1ère étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de CHF 44 mios au total (SBAT), dont la mise en service estimée est en 2023 et les études pour le projet Unihub (crédit de CHF 7,8 millions) qui devraient courir jusqu'en 2023. À contrario, les actifs acquis du CEG (CHF 1,7 millions d'amortissements annuels) seront entièrement amortis en fin d'exercice 2022.

Enfin, le prélèvement à la réserve spécifique pour le surplus d'amortissements découlant du passage au MCH2 (revenu extraordinaire) figure pour CHF 22,2 millions au budget 2022.

2.6.4. Dépenses pour la prévoyance sociale

Accompagnement et hébergement de l'adulte

Les subventions globales à allouer aux institutions actives dans le domaine de la protection de l'adulte sur sol neuchâtelois sont évaluées à CHF 61,1 millions au budget 2022, soit environ CHF 3,2 millions de plus qu'au budget 2021. Sans considération des effets de la COVID-19 de CHF 2,6 millions intégrant le budget 2021 amendé, l'écart 2022-2021 est de CHF 5,8 millions. Cette hausse est principalement liée aux trois facteurs suivants : d'une part, le SAHA a repris la gestion de certains secteurs d'activités en lien avec la réalisation des options stratégiques du CNP (ateliers Astelle repris par la Fondation Alfaset ; secteur des Acacias repris par les Perce-Neige), dont le financement était jusqu'ici assuré par le SCSP. D'autre part, des besoins supplémentaires sont nécessaires pour assurer le fonctionnement du dispositif JUNORAH, qui vise une meilleure orientation des adultes ou futurs adultes en situation de handicap. Le troisième et dernier facteur responsable de la progression observée entre les budgets 2021 et 2022 est l'évolution démographique, qui implique une augmentation annuelle des charges de l'ordre de CHF 2 à 2,5 millions (CHF 2 millions entre 2021 et 2022). En effet, des constantes comme le passage au secteur adulte des jeunes en situation de handicap, l'augmentation de l'espérance de vie des personnes vivant en institution, ou encore la complexification des situations, donnent lieu à une croissance systématique des coûts qui ne peut être endiguée sans un changement profond de paradigme (par exemple virage ambulatoire). C'est d'ailleurs pour les mêmes raisons démographiques qu'une progression annuelle de CHF 2,5 millions s'opère sur les années du PFT, portant les dépenses pour la protection de l'adulte dans le canton à CHF 68,6 millions en 2025 (+7,6%). Enfin, relevons encore que le placement des adultes hors canton représente une dépense de CHF 10,7 millions au budget 2022,

en hausse de CHF 0,3 million par rapport au dernier budget en raison là-encore de l'augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires et de la complexification des prises en charge. On retrouve d'ailleurs cette même tendance les années suivantes, avec une progression annuelle de CHF 0,3 million sur le PFT.

Facture sociale

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous correspondent à la part de 60% assumée par l'État pour les différentes composantes de la facture sociale (art. 25c RELASoc), les communes assumant les autres 40% des charges. Les montants présentés sont exprimés en charges nettes; ils correspondent pour chaque composante aux dépenses diminuées des subventions fédérales et des remboursements de prestations.

Facture sociale - part cantonale (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Subsides LAMal	40'104'770	44'406'100	45'538'100	47'771'300	49'796'600	51'901'300	+1'132'000	+2.5%
Bourses études	3'521'347	3'525'000	3'596'400	3'626'400	3'656'400	3'656'400	+71'400	+2.0%
Avances contributions entretien	467'370	552'000	633'600	543'600	513'600	513'600	+81'600	+14.8%
Aide sociale	62'281'068	65'264'500	68'829'600	69'398'100	69'078'900	68'187'800	+3'565'100	+5.5%
Lutte contre les abus	688'753	1'076'010	1'024'300	1'034'500	1'044'800	1'054'900	-51'710	-4.8%
Intégration socio-professionnelle	7'285'430	6'299'600	6'537'020	6'435'020	6'435'020	6'435'020	+237'420	+3.8%
Partenariat social privé	2'842'270	2'732'600	2'729'000	2'678'000	2'653'600	2'638'300	-3'600	-0.1%
Alfa Sal	3'406'824	3'470'200	3'560'900	3'497'000	3'467'800	3'471'300	+90'700	+2.6%
FIP financement LACI	2'983'800	2'835'360	3'084'500	3'137'120	3'189'120	3'224'580	+249'140	+8.8%
Total	**123'581'632**	**130'161'370**	**135'533'420**	**138'121'040**	**139'835'840**	**141'083'200**	**+5'372'050**	**+4.1%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+6'579'738	+5'372'050	+2'587'620	+1'714'800	+1'247'360		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+5.3%	+4.1%	+1.9%	+1.2%	+0.9%		

Globalement, le budget 2022 de la facture sociale est en progression par rapport au budget 2021, passant d'un total d'environ CHF 220 millions à CHF 226 millions. Le budget de l'État intègre la part nette de 60% du canton, soit CHF 135,5 millions.

L'augmentation des charges est principalement imputable aux composantes « Aide sociale » et « Subsides LAMal ». Dans les deux cas, la cause principale est la prise en compte d'une augmentation temporaire du nombre de bénéficiaires et du montant des aides liées à la situation socio-économique actuelle découlant de la pandémie de la COVID-19. Plus particulièrement pour l'aide sociale, il est craint que le rythme des recours aux prestations des SSR s'accélère, sachant que s'amorce la fin des diverses aides fédérales et cantonales qui ont été prises en amont pour répondre aux effets de la pandémie.

Il est important de souligner que l'écart entre 2021 et 2022 est ici accentué, dans la mesure où le tableau ci-dessus n'inclut pas dans les chiffres du budget 2021 les effets liés à la pandémie, qui avaient fait l'objet d'amendements spécifiques, alors que ces effets sont pleinement intégrés dans le budget 2022. En outre, il convient de préciser que compte tenu de l'évolution de la situation, les effets découlant de la pandémie ont été réévalués à la baisse par rapport aux premières prévisions qui avaient été faites en 2020 pour le budget 2021 et le PFT 2022-2024.

Pour la composante « Subsides LAMal », la progression découle également de la prise en compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie. Pour la composante « Aide sociale », l'augmentation des charges s'explique également par la fin progressive des forfaits fédéraux, qui arrivent à échéance pour un nombre important de bénéficiaires issus du domaine de l'asile.

Dans la composante « Avances contribution d'entretien », les effets de la réforme menée dans le domaine (augmentation de la durée des avances) continuent de se déployer en 2022. Cette composante est également influencée à la hausse par les effets de la pandémie.

Les charges de la composante « Bourses d'études » sont relativement stables. Pour 2022, il a toutefois été prévu une modification de la prise en considération des charges de transport dans le calcul du droit à la prestation, afin de faire face à une augmentation du prix de l'abonnement général des CFF pour les étudiants de 25 à 30 ans.

Après l'engagement de moyens supplémentaires dans l'insertion professionnelle en 2020 et 2021 (les montants supplémentaires des amendements 2021 ne figurent pas dans le tableau ci-dessus), il est prévu un retour à la normale en 2023 pour la composante « Intégration socio-professionnelle ».

Les prévisions faites pour le PFT sont basées sur une diminution progressive des effets liés à la pandémie à partir de 2023 et un retour à une situation « standard » à l'horizon 2024-2025. La progression de la facture sociale qui apparaît au PFT découle de deux éléments, à savoir l'augmentation des charges prévues dans la composante « Subsides LAMal » en lien avec les primes d'assurance-maladie et la fin programmée des forfaits fédéraux dans le domaine de l'asile.

Protection de l'adulte et de la jeunesse

Le service de protection de l'adulte et de la jeunesse poursuit la mise en œuvre du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse où l'accent est mis sur le développement de prestations nouvelles complémentaires et alternatives permettant aux jeunes de rester dans leur famille. Le nouveau dispositif se déploie ainsi sur quatre axes prioritaires: le soutien à la parentalité, les mesures ambulatoires, les familles d'accueil avec hébergement et les institutions d'éducation spécialisée. Le rythme de déploiement du dispositif qui doit aussi permettre, à terme, des économies financières a toutefois été revu à la baisse puisque la réduction du nombre de places en institution, pour le secteur de la petite enfance, a été rééchelonné dans le temps.

Au budget 2022, les subventions à allouer aux institutions d'éducation spécialisée s'élèvent à CHF 31,6 millions (institutions dans le canton et hors canton confondues), soit CHF 0,3 million de plus qu'au budget 2021, pour finalement s'établir à CHF 30,1 millions en 2025. Conformément au déploiement du dispositif évoqué, les moyens attribués au développement de l'accueil en milieux ouverts ou en familles d'accueil croissent, puisque de CHF 9,5 millions en 2022, ils passent à CHF 11,1 millions en 2025. La réduction du nombre de places en institutions ne peut déboucher sur des économies proportionnelles immédiates, ce qui explique pourquoi à court et moyen termes les baisses des coûts dans ce domaine sont annihilées par des dépenses identiques en matière de placements en milieux ouverts. Les recettes liées à la participation parentale au placement de l'enfant figurent pour CHF 7,3 millions au budget 2022, puis diminuent pour se situer à CHF 6,7 millions en 2025.

Prestations complémentaires AVS/AI

La législation fédérale fixe les règles applicables en matière de prestations complémentaires AVS/AI, qui permettent la couverture des besoins vitaux des personnes au bénéfice de rentes (vieillesse, survivant ou invalidité). Ces charges d'intensité sont, de manière générale, en constante augmentation depuis plusieurs années notamment en raison d'une hausse naturelle des volumes induite par le vieillissement de la population. En outre, la réforme du dispositif des prestations complémentaires entrée en vigueur en 2021, qui a notamment impliqué une hausse des tarifs pris en considération pour les loyers PC, participe également à l'augmentation des prestations versées par le canton par rapport aux derniers comptes clôturés.

Toutefois, on constate une légère diminution des charges brutes entre le budget 2021 et 2022 (CHF -0,8 million), notamment en raison du fait que le budget 2022 a été établi en tenant compte d'un résultat prévisionnel 2021 meilleur que prévu au niveau des charges dans les EMS. En outre, la sollicitation systématique d'allocations pour impotence pour les personnes placées en institution, ainsi que la diminution du nombre de places en EMS dans le cadre de la planification médico-sociale (PMS), permettent également de limiter les charges par rapport au budget 2021.

Néanmoins, malgré le déploiement efficace de la PMS qui vise à favoriser le maintien à domicile et qui devrait permettre de stabiliser les coûts des bénéficiaires séjournant en EMS, on relève une diminution du taux de subventionnement fédéral entre 2021 et 2022 (CHF -1,5 million), laquelle découle en partie de la nouvelle tarification des institutions d'éducation spécialisée. Cette péjoration est cependant partiellement compensée par la hausse des demandes de remboursements qui font suite à chaque décision positive sur l'octroi d'une allocation pour impotent pour les personnes placées en institutions (CHF +0,3 million).

Accueil extrafamilial

La loi sur l'accueil extrafamilial (LAE) intègre les employeurs au financement du dispositif. À cette fin un fonds cantonal pour les structures d'accueil extrafamilial a été créé. Ce fonds encaisse les contributions des employeurs ainsi que la subvention de l'État avant de verser sa participation aux structures d'accueil subventionnées au sens de la LAE. Le conseil qui gère le fonds propose annuellement au Conseil d'État le taux de la contribution à charge des employeurs qui peut s'élever au plus à 0,18% des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS).

Au budget 2022, le versement aux structures d'accueil subventionnées selon la LAE est fixé à CHF 23,2 millions, soit CHF 0,9 million de plus qu'au budget 2021 et progresse ensuite pour atteindre CHF 25,4 millions en 2025. Cette augmentation s'explique par le développement des places dans le secteur de l'accueil pré et parascolaire et par la nécessité en encadrement additionnel des enfants à besoins socio-éducatifs spécifiques ou en situation de handicap dans les structures d'accueil extrascolaires. La contribution cantonale au fonds d'accueil extrafamilial est fixée à CHF 10,9 millions en 2022. Elle est stable par rapport au budget 2021, mais devrait s'élever CHF 13,1 millions en 2025. En terme de proportion, l'État contribue à hauteur de 46,5% en 2022 aux ressources du fonds (le reste étant le financement des employeurs), puis sa part grimpe à 51,1% en 2025.

2.6.5. Dépenses pour la santé

Prestations hospitalières

Elles représentent la prise en charge par le canton de 55% des coûts LAMal conformément à la législation en vigueur et à la planification hospitalière neuchâteloise[3]. Les prestations hospitalières 2022 sont supérieures de CHF 3,8 mios à ce qui avait été prévu au budget 2021 en lien notamment avec l'activité hospitalière cantonale. Le virage ambulatoire permet toutefois de contenir la hausse. Le montant inscrit au budget 2022 tient compte d'une approche restrictive qui limite la course aux prestations induites par la LAMal.

Prestations d'intérêt général (PIG)

Les PIG correspondent à des prestations réalisées au profit de la collectivité (et non d'un patient en particulier) par les institutions et acteurs de santé du canton et exclues des tarifs hospitaliers LAMal. Le montant global alloué aux PIG en 2022 s'élève à CHF 87,5 millions dont environ CHF 2,6 millions pour les services d'urgence. Il devrait s'établir à CHF 82,2 millions à l'horizon 2025 soit un baisse moyenne de l'ordre de 2,6% entre 2020 et 2025 traduisant ainsi l'engagement pris par le Conseil d'État.

Maintien à domicile

La politique menée en terme de planification médico-sociale pour les personnes âgées vise notamment à diminuer le nombre de lits en EMS, au profit d'une augmentation de l'offre d'appartements avec encadrement, d'un renforcement des prestations de maintien à domicile et de la création de structures d'accueil intermédiaires. Ainsi et conformément à cette politique, les subventions pour le maintien à domicile s'accroissent de plus de 30% entre les comptes 2020 et le PFT 2025. Sur les CHF 21,1 millions prévus au budget 2022 pour le maintien à domicile, les prestations dispensées par les infirmières indépendantes et les organisations privées d'aide et de soins à domicile (OSAD) représentent CHF 7,4 millions. Elles devraient progresser à l'horizon 2025 pour atteindre CHF 10,1 millions traduisant la prise en compte d'une augmentation de l'activité des professionnels privés couplée à une adaptation à la hausse des tarifs, conformément aux changements intervenus dans le cadre de l'ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

EMS

Les dépenses globales de CHF 67 millions prévues en 2022 pour ce domaine sont en baisse de CHF 4,4 millions par rapport aux comptes 2020 et en légère hausse par rapport au budget 2021 (+0,9%). Les subventions allouées pour les EMS devraient poursuivre leur légère progression à l'horizon 2025 pour atteindre un niveau légèrement supérieur à celui observé au bouclement 2020. Ceci est principalement imputable au changement de l'échelle d'évaluation des soins à implémenter dans les EMS qui engendrera, selon les projections actuelles, un accroissement en terme de quantité et de temps de prestations pour les résidents, limitant ainsi les économies induites par la politique de maintien à domicile.

Prévention et promotion de la santé et lutte contre les addictions

L'essentiel des dépenses en la matière a trait aux problématiques liées aux addictions, stables sur la période 2021-2025 (CHF 9,6 millions). À celles-ci s'ajoutent un montant de CHF 2.8 millions pour la prévention et promotion de la santé.

2.6.6. Dépenses pour la formation

Éducation numérique

Le budget 2022 et le PFT 2023-2025 tiennent compte de l'introduction de l'éducation numérique à l'école obligatoire et dans le secondaire 2 avec l'enseignement de nouvelles matières. Les actions prévues dans ce programme et validées par le Grand Conseil en juin 2020 s'inscrivent dans les travaux menés à l'échelon intercantonal et national. La mise en place de ce projet d'envergure nécessite ainsi l'engagement de personnel supplémentaire et l'achat de matériel d'enseignement et de formation particuliers qui induisent une hausse des dépenses d'exploitation dans ce domaine ainsi que des investissements spécifiques (cf. chapitre 3.3). En ce qui concerne le budget 2022 du compte de résultats, ce sont principalement des charges de personnel qui sont portées par le crédit d'engagement pour l'éducation numérique. Le SIEN et le SEEO ont estimé cette part de charges de personnel à CHF 0,8 million au total, elle est destinée à être activée au bilan et est dès lors neutralisée au niveau du compte de résultats. A contrario, les ressources internes du CPNE, des lycées et du SFPO qui représentent CHF 0,6 million sont en lien avec la partie enseignement du projet et restent à charge du compte de résultats.

[3] Lien vers la planification hospitalière 2016-2022

Entité CPNE

Le centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) dont l'entité a été constituée par décret du 29 juin 2021 regroupera, dès la rentrée scolaire d'août 2022 toutes les formations professionnelles, y compris celles destinées aux adultes (formations initiales, maturités professionnelles, professionnelles supérieures et continues). Ce projet n'a pas de vocation économique, il est motivé par une volonté de cohérence et de complémentarité des formations, ainsi que d'une plus grande attractivité pour tous les élèves et apprenants. Du point de vue budgétaire, il s'agit uniquement de la consolidation des coûts et revenus des anciens centres professionnels cantonaux, à savoir le CIFOM, le CPLN, le CPMB puis progressivement des classes de maturités professionnelles du Lycée jean-Piaget.

Stratégie pour la formation d'adultes

CHF 1,7 million sont alloués en 2022 pour la formation initiale pour adulte. Les années du PFT tiennent compte d'une progression du dispositif, puisqu'en 2025, il est prévu d'y consacrer CHF 2,1 millions.

Contrat-formation

Depuis le 1er janvier 2020, toute entreprise neuchâteloise formant un-e apprenti-e bénéficie d'un soutien financier. Ce soutien intervient dans le cadre de la mesure « contrat-formation », qui vise à encourager les entreprises et institutions neuchâteloises à former des apprenti-e-s. Un montant est octroyé par apprenti-e en formation à chaque fin d'année scolaire, et selon le domaine de formation suivie. Le fonds dédié est alimenté par un prélèvement chez tous les employeurs du canton à hauteur de 0,58% de la masse salariale de leur entreprise, effectué directement par les caisses de compensation auxquelles sont affiliés les employeurs. Le solde subsistant, une fois les contributions versées aux employeur sert à financer les coûts de la formation professionnelle. Les recettes 2022 alimentant le fonds, sont budgétées à hauteur de CHF 40,6 millions et issues des prélèvements auprès des employeurs. Celles-ci restent stable au PFT 2023 et 2024, pour chuter à CHF 30,3 millions en 2025, le taux de cotisation des entreprises passant de 0,58% de la masse salariale à 0,45%. Le soutien financier redistribué aux entreprises, au prorata du nombre d'apprentis qu'elles forment passe de CHF 20,8 millions en 2022, à CHF 22 millions en 2025, tenant compte d'une intensification de la formation duale, effet justement recherché par le contrat-formation. Les ressources financières qui restent en mains de l'État tendent dès lors à baisser puisque d'après les projections actuelles, c'est une ressource nette de CHF 11,5 millions qui fera défaut à l'État pour son budget lié à la formation, dès 2025.

Subventionnement fédéral

Les recettes de subventions fédérales (sans considération des subventions à redistribuer) portées au domaine formation du budget 2022 totalisent CHF 25,3 millions, dont CHF 21,1 millions concernent la formation professionnelle. Cette ressource affiche une certaine stabilité aux années du PFT. La Confédération subventionne également certains projets liés à la formation comme Prima qui concerne l'enseignement de l'allemand par immersion précoce ou encore MAE qui instaure un concept d'accueil-école ambitionnant de faciliter l'organisation des parents.

2.6.7. Dépenses pour le trafic et les télécommunications

Transports publics

L'analyse des dépenses en matière de transports publics concerne essentiellement les charges et les revenus de transfert qui sont comptabilisés au SCTR. Les subventions brutes versées aux entreprises de transports et la participation du canton au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) s'élèvent au total à CHF 67,9 millions au budget 2022. Compte tenu des participations communales encaissées (pot commun), les dépenses nettes résiduelles à charge de l'État s'élèvent à près de CHF 41 millions. Ces dernières diminuent de CHF 0,5 million par rapport au budget 2021 et CHF 1,8 million par rapport aux comptes 2020.

Ces comparaisons annuelles intègrent les incidences liées à la crise sanitaire qui ont eu un impact considérable sur le domaine des transports publics. Des aides financières importantes ont été consenties par les pouvoirs publics afin de soutenir les entreprises face à la baisse significative de la fréquentation et des recettes. Pour le canton de Neuchâtel (dépenses brutes de l'État y compris part communale), des montants complémentaires de l'ordre de CHF 6,8 millions en 2020 (provisions pour l'aide aux partenaires) et CHF 4,2 millions en 2021 (amendement au budget) ont été accordés par les autorités politiques pour faire face à cette situation. S'agissant du budget 2022 un montant estimé à CHF 4 millions brut (CHF 2,7 millions net) a encore été reconnu comme impact pérenne de la pandémie sur la mobilité en raison de la baisse de la fréquentation.

La diminution progressive des charges nettes entre 2020, 2021 et 2022 s'explique ainsi principalement par les effets liés à la COVID-19, même si d'autres éléments entrent également en ligne de compte et méritent d'être mentionnés. Citons notamment la pleine reconnaissance en grande ligne de la liaison Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds ou les améliorations de desserte qui sont prévues, comme c'est par exemple le cas pour la ligne CarPostal de l'Entre-deux-lacs et la relation ferroviaire entre Gorgier et Yverdon.

À moyen terme, les estimations actuelles du PFT traduisent une augmentation progressive des dépenses en matière de transports publics. Cette variation à la hausse concerne aussi bien le trafic régional voyageurs (TRV), le trafic urbain et touristique et les lignes à l'essai. Des subsides nets à hauteur de CHF 45 millions sont prévus à l'horizon 2025. Ces derniers tiennent compte de certains risques comme l'arrêt du cofinancement fédéral pour les lignes dont le taux de couverture est insuffisant au regard de la Confédération ou, dans le cas des lignes à l'essai, d'un potentiel désengagement des entreprises dans le trafic international.

S'agissant de la participation au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), rappelons que celle-ci est calculée sur la base des informations transmises par la Confédération. Un montant de CHF 9,7 millions a été pris en considération au budget 2022 et celui-ci devrait sensiblement augmenter à l'horizon 2025 (CHF +0,5 million).

Infrastructures routières

Parallèlement aux dépenses en matière de transports publics, le domaine du trafic et des télécommunications comprend également les dépenses relatives aux infrastructures routières. Les charges et les revenus sont comptabilisés dans le compte de résultats du SPCH, en sus des dépenses qui sont prévues par le biais du compte des investissements. Le budget 2022 affecté au domaine Trafic consacre ainsi CHF 39,1 millions (charges nettes) aux tâches dédiées à l'entretien du réseau routier cantonal et aux missions qui lui sont dévolues en matière de génie-civil. Ce montant est de CHF 38,9 millions aux comptes 2020 et CHF 37,9 millions au budget 2021.

Si une partie importante des dépenses relatives au budget 2022 concerne des charges de personnel (CHF 15,7 millions), les moyens alloués aux infrastructures routières sont également fortement influencés par les charges d'amortissement provenant des nombreux projets d'investissement gérés par le SPCH (CHF 16,7 millions y compris amortissements sur les subventions d'investissement). Les revenus globaux qui sont affectés au domaine Trafic demeurent stables par rapport au dernier budget, malgré des recettes dans le domaine autoroutier en constante diminution suite à l'achèvement du réseau des routes nationales sur sol neuchâtelois et la quasi absence de prestations fournies aux communes dans le cadre du transfert des routes cantonales déclassées lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle LRVP.

Alors que les charges de personnel et les moyens engagés en biens et services demeurent plus ou moins stables à l'horizon 2025 (+1 EPT au niveau de l'effectif du SPCH), il n'en va pas de même pour les amortissements qui vont augmenter de manière significative au cours de la même période (CHF +4,8 millions) du fait des dépenses d'investissement qui seront consenties dans les prochaines années en matière de génie-civil. Parallèlement à l'augmentation des subsides mise en exergue pour les transports publics, la variation des amortissements comptabilisés au SPCH explique par conséquent aussi la péjoration à moyen terme constatée pour ce domaine.

2.6.8. Dépenses pour l'ordre, la sécurité publique et la défense

Les dépenses nettes pour l'ordre, la sécurité publique et la défense atteignent CHF 116,3 millions au budget 2022 (CHF 119,9 millions de charges nettes d'exploitation et CHF 3,6 millions de revenus financiers). Elles augmentent de CHF 2,2 millions (+1,9%) par rapport au budget 2021 et de CHF 1,8 million (+1,6%) en comparaison des comptes 2020.

Les charges de personnel affectées à la sécurité publique sont particulièrement importantes avec un montant de CHF 127,2 millions au budget 2022 dont la moitié concerne la police neuchâteloise (PONE). Les charges de personnel relatives aux Autorités judiciaires (magistrats et personnel administratif des tribunaux et ministère public) figurent également dans ce domaine pour un montant de l'ordre de CHF 21 millions. D'autres dépenses sont prévues au budget 2022. La PONE et les établissements pénitentiaires neuchâtelois (SPNE) prévoient par exemple de dépenser CHF 10,7 millions pour l'achat de biens, services et marchandises pour la défense et la sécurité. Les pertes sur créances et les frais d'assistance judiciaire représentent une charge de CHF 9,3 millions pour le service cantonal de la population (SCPO). Enfin des montants de CHF 3,2 millions et CHF 9,9 millions sont prévus respectivement pour les communes au titre de la part aux amendes ainsi que pour les charges de transfert liées aux détentions pénitentiaires hors canton selon les concordats en vigueur. Ces deux éléments trouvent des concordances du côté des revenus tel que mentionné au paragraphe suivant.

En terme de revenus, les diverses taxes et émoluments encaissés s'élèvent à CHF 58,5 millions au budget 2022. Parmi ceux-ci, le produit des amendes, amendes d'ordre, amendes tarifées et ordonnances pénales administratives (y compris frais) encaissé par le SCPO est de CHF 20,6 millions. Comme mentionné ci-dessus, une partie des amendes est redistribuée aux communes. Les émoluments à percevoir dans le cadre des procédures de poursuites et faillites (SEPF) sont estimés à CHF 14,9 millions. Les revenus de transfert d'un montant total de CHF 13,6 millions concernent essentiellement des dédommagements reçus de la part d'autres cantons (détentions dans le domaine pénitentiaire) ou de la Confédération (documents d'identité).

Les écarts identifiés au premier paragraphe entre le budget 2022 et les deux exercices précédents s'expliquent principalement par la variation des éléments mis en exergue ci-dessus notamment, en ce qui concerne la comparaison avec les comptes 2020, par la hausse des charges en biens et services et des amortissements de la PONE, mais aussi par les charges de transfert (détentions hors canton) et les charges de personnel comptabilisées au SPNE. Les variations liées à certains revenus permettent toutefois de compenser en partie ces péjorations. Rappelons ici que les effets liés à la crise sanitaire lors des exercices 2020 et 2021 ont eu des répercussions importantes sur les revenus affectés au domaine de la sécurité publique et que leur estimation pour 2022 comporte toujours une part d'incertitude. Par rapport au dernier budget,

le SCPO a tenu compte d'une diminution des revenus liés aux amendes d'ordre et aux ordonnances pénales (conséquence indirecte du recours au télétravail) et d'une reprise des activités d'émission des documents d'identité parallèlement à l'introduction du nouveau passeport biométrique en fin d'année 2022. Au SEPF, les effets de la pandémie sur l'économie en général et sur l'exécution forcée en particulier ont conduit à une estimation prudente des émoluments et la prise en considération d'une légère augmentation au travers du budget 2022.

Si les écarts entre 2020 et 2022 sont relativement stables pour ce domaine, une augmentation plus marquée est visible à l'horizon 2025 (CHF +5,1 millions en charges nettes) du fait des effectifs importants à la PONE (env. 472 EPT au B2022, évolution stable en 2025) et au SPNE (env. 127 EPT au B2022, augmentation de 4,6 EPT en 2025) et des mécanismes de progression pris en considération pour estimer ces charges de personnel à moyen terme.

2.6.9. Dépenses pour l'économie publique

Les dépenses nettes en matière d'économie publique s'élèvent à CHF 28,1 millions au budget 2022. Les charges et les revenus affectés à ce domaine sont principalement regroupés au service de l'économie (NECO), au service de l'agriculture (SAGR), au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), au service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) voire également dans certains fonds appartenant à l'État comme par exemple du fonds de l'énergie.

Comme on peut le constater sur le graphique présenté au chapitre 2.1 (évolution des charges nettes sous l'angle de la classification fonctionnelle), les dépenses consacrées à l'économie publique évoluent de manière plutôt stable sur la période 2021-2025 (aux alentours de CHF 28-29 millions). Il faut toutefois relever un écart particulièrement important en regard de l'exercice 2020 qui totalise un montant net de CHF 45,9 millions dédié au domaine. Cette situation s'explique bien évidemment par les incidences financières liées à la crise sanitaire et les charges de transfert extraordinaires ayant grevé les comptes du NECO, que ce soit pour les aides en faveur des cas de rigueur (CHF 7,1 millions) ou pour le financement de diverses mesures en lien avec la gestion de la crise (CHF 13,4 millions). Cette dernière est également à l'origine de certaines variations constatées entre les budgets 2021 et 2022 du NECO, notamment s'agissant des charges de fonctionnement du service (+1,4 EPT au niveau de l'effectif, augmentation des charges en biens et services) vu la nécessité de gérer les dispositifs de soutien spécifiques en lien avec la COVID-19 (suivi des comptes, contrôle de distribution des dividendes, remboursement des prêts, etc.) et exigés par les dispositions légales fédérales et cantonales.

Outre des charges en personnel qui s'élèvent à CHF 6,4 millions, le budget 2022 intègre plusieurs dépenses consacrées au domaine de l'économie publique. Celles-ci sont principalement comptabilisées dans les charges de transfert et les subventions à redistribuer (incidences financières neutres en terme de charges nettes). Relevons en particulier les subventions pour le développement économique et la politique régionale, bénéficiant autant à des projets qu'à des institutions, qui représentent CHF 10,7 millions. S'y ajoutent la subvention en nature pour le pôle d'innovation Microcity (CHF 2,3 millions), les subventions dans le cadre des accords de positionnement stratégiques (APS) faisant partie du programme d'impulsion et de transformations pour CHF 1,3 million ou encore les subventions (ou amortissements de subventions à l'investissement) en faveur de l'agriculture pour CHF 3,6 millions. Enfin rappelons qu'un fonds d'attributions cantonales permet dorénavant d'octroyer 10% du bénéfice de la Loterie Romande revenant au canton (CHF 1,7 million) pour le soutien à des projets et des manifestations publiques ayant une portée touristique et générant des retombées importantes

Plusieurs services du DDTE sont concernés au titre des revenus qui sont affectés au domaine de l'économie publique. Citons notamment le SFFN (permis de chasse et pêche, vente de bois pour CHF 1,5 million), le SCAV (divers émoluments en matière de police du commerce, de sécurité alimentaire et de santé animale pour CHF 1,3 million) ou encore le SAGR (fermages et vente de vins pour CHF 0,7 million).

2.6.10. Impôts et lissage des recettes fiscales

Revenus fiscaux

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Impôts directs personnes physiques	**761'824'872**	**719'500'000**	**726'800'000**	**745'800'000**	**745'800'000**	**746'800'000**	+7'300'000	+1.0%
Impôts sur le revenu et la fortune	720'180'879	680'000'000	685'000'000	702'000'000	702'000'000	703'000'000	+5'000'000	+0.7%
Impôts à la source	29'422'482	29'000'000	30'000'000	32'000'000	32'000'000	32'000'000	+1'000'000	+3.4%
Impôts frontaliers	12'221'511	10'500'000	11'800'000	11'800'000	11'800'000	11'800'000	+1'300'000	+12.4%
Impôts directs personnes morales	**149'702'471**	**120'000'000**	**145'000'000**	**149'000'000**	**151'000'000**	**154'000'000**	+25'000'000	+20.8%
Autres impôts directs	**96'593'456**	**95'288'900**	**99'192'393**	**103'751'316**	**105'910'306**	**105'539'509**	+3'903'493	+4.1%
Impôts fonciers	28'020'191	28'750'000	28'000'000	28'000'000	28'000'000	28'000'000	-750'000	-2.6%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	23'024'701	22'008'900	24'242'393	26'801'316	27'960'306	27'589'509	+2'233'493	+10.1%
Droits de mutations	24'628'327	22'000'000	24'000'000	26'000'000	27'000'000	27'000'000	+2'000'000	+9.1%
Impôts sur successions et donations	18'255'672	18'750'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	0	0.0%
Impôts sur les maisons de jeux	2'664'565	3'780'000	4'200'000	4'200'000	4'200'000	4'200'000	+420'000	+11.1%
Impôts sur la propriété et les charges	**48'791'580**	**49'175'000**	**49'255'000**	**49'255'000**	**49'255'000**	**49'255'000**	+80'000	+0.2%
Taxes véhicules	46'776'887	47'255'000	47'255'000	47'255'000	47'255'000	47'255'000	0	0.0%
Taxes de navigation	2'014'693	1'920'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	+80'000	+4.2%
40 **Total**	**1'056'912'379**	**983'963'900**	**1'020'247'393**	**1'047'806'316**	**1'051'965'306**	**1'055'594'509**	**+36'283'493**	**+3.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-72'948'479	+36'283'493	+27'558'923	+4'158'990	+3'629'203		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-6.9%	+3.7%	+2.7%	+0.4%	+0.3%		

Répartition des revenus fiscaux au budget 2022
(Total : CHF 1020,2 millions)

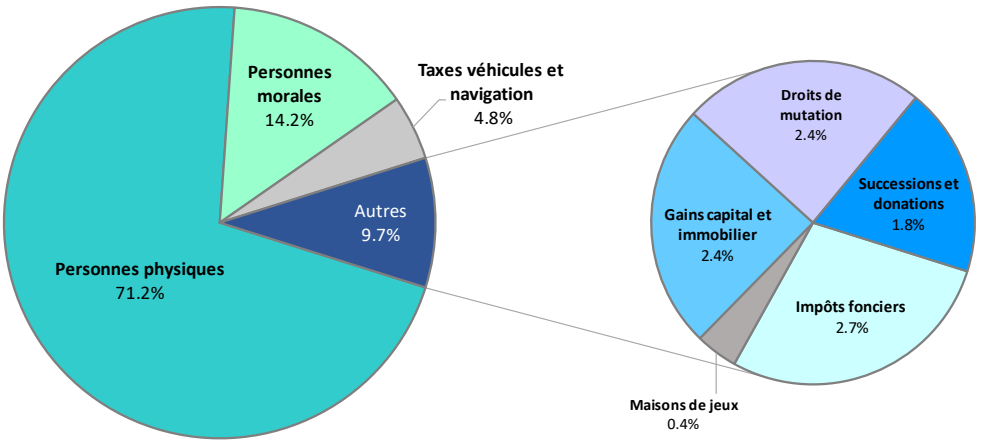

Impôts directs des personnes physiques

La baisse de CHF 35 millions entre les comptes 2020 et le budget 2022 découle de l'impact de la réforme fiscale adoptée par le Grand Conseil en 2019 et qui déploie ses effets dès 2020. De plus, dans les comptes 2020, les bordereaux soldes 2019 ont été nettement plus élevés. L'année 2019 étant la dernière année d'imposition du dividende au niveau de l'impôt fédéral direct à 60% (70% dès 2020), un certain nombre d'actionnaires ont profité pour verser des dividendes importants et bénéficier encore une fois d'un allégement de 40%. Ce phénomène ne se reproduira certainement pas en 2022, au vu de la situation sanitaire incertaine.

À relever que les coefficients d'impôt n'ont pas été modifiés depuis 2019 (le coefficient cantonal des personnes physiques, y compris l'impôt à la source, est de 125).

Impôts directs des personnes morales

Les revenus liés à l'impôt des personnes morales sont estimés à CHF 145 millions au budget 2022, soit CHF 25 millions supplémentaire que la projection qui avait été faite dans le cadre du budget 2021. Il apparaît que les effets de la pandémie sur la conjoncture et les entreprises n'est pas aussi dramatique que les hypothèses élaborées le prévoyaient.

L'évolution de la fiscalité internationale et les décisions du G20 de fixer un taux minimum de 15% pousse toutefois l'État à observer un certain degré de prudence dans ses projections d'évolution de cette recette.

Autres impôts directs

Les impôts immobiliers étant relativement aléatoires, nous avons tablé sur une légère progression. Pour cela, nous avons observé une légère augmentation des transactions immobilières.

Effets de la crise sanitaire

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus incluent une péjoration, découlant des conséquences de la COVID-19 sur les revenus fiscaux, estimée à CHF 71,5 millions au budget 2021 (CHF 29 millions pour les impôts directs des personnes physiques, CHF 30 millions pour les impôts directs des personnes morales et CHF 12,5 millions pour les autres impôts), et globalement à CHF 32,2 millions au budget 2022 (sans l'impact sur l'IFD, mentionné plus loin).

Évolution des principaux revenus fiscaux de 2010 à 2025

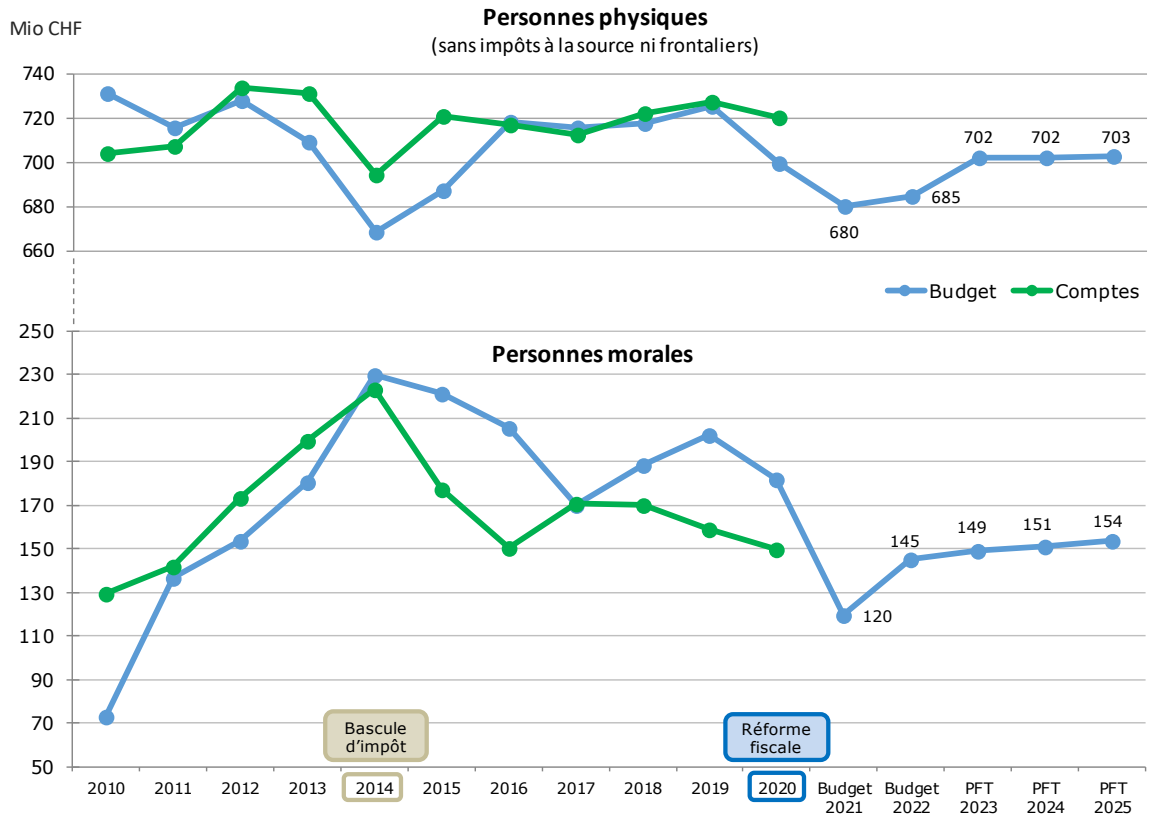

Les effets de la réforme fiscale doublés des conséquences de la pandémie expliquent la baisse de volume des principaux revenus fiscaux à partir de 2020.

Impôt anticipé et IFD

Impôt anticipé et impôt fédéral direct (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Part à l'impôt anticipé (IA)	6'587'620	20'155'000	15'000'000	14'700'000	15'048'000	15'376'000	-5'155'000	-25.6%
Part à l'impôt fédéral direct (IFD)	124'028'539	85'000'000	87'500'000	90'000'000	90'000'000	90'000'000	+2'500'000	+2.9%
Total *(comptabilisation dans nature 460)*	**130'616'159**	**105'155'000**	**102'500'000**	**104'700'000**	**105'048'000**	**105'376'000**	**-2'655'000**	**-2.5%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-25'461'159	-2'655'000	+2'200'000	+348'000	+328'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-19.5%	-2.5%	+2.1%	+0.3%	+0.3%		

Impôt anticipé

Au budget 2022 et PFT 2023 à 2025, la part à l'impôt anticipé a été revue à la baisse par rapport au budget 2022. Ces projections s'appuient sur les informations reçues de la Confédération.

Impôt fédéral direct

Après l'adaptation du taux de redistribution à 21,2%, une légère évolution à la hausse est attendue en relation avec les résultats des sociétés au budget 2022 et PFT 2023-2025. A noter également que pour 2021, la péjoration découlant de la crise sanitaire prise en compte s'évalue à CHF 14 millions, alors que pour le budget 2022 elle est estimée à CHF 10,5 millions.

La part à l'IFD 2020 fait figure d'exception dans la mesure où un transitoire a été calculé sur 21,2% au lieu de 17% précédemment. Ensuite, l'impôt fédéral direct 2020 enregistre les revenus 2019, non impactés par la situation sanitaire et de plus, les effets des gros dividendes pour certaines personnes physiques ont engendré également une hausse. De manière générale, les bénéfices des entreprises 2019 étaient importants.

Lissage des revenus fiscaux

Depuis l'exercice 2020, afin d'atténuer les pics conjoncturels importants, certains revenus font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels, conformément à l'article 11a de la LFinEC.

Les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD sont ainsi lissés selon une méthode statistique (filtre de Hodrick-Prescott ou filtre HP) proposée par le centre de recherches conjoncturelles de l'école polytechnique fédérale de Zürich (KOF) : les années où ces revenus sont plus élevés que la tendance du filtre, la réserve de lissage des revenus est alimentée de la différence ; les années où les revenus sont inférieurs à la tendance, la différence est prélevée à la réserve. Cette méthode s'appuie sur les données de l'IFD et des revenus PM constatées dans les comptes depuis 1978, sur le budget de l'année précédente, sur les données du budget en cours ainsi que sur les estimations effectuées dans le cadre du PFT.

Évolution du lissage des revenus fiscaux de 2005 à 2025

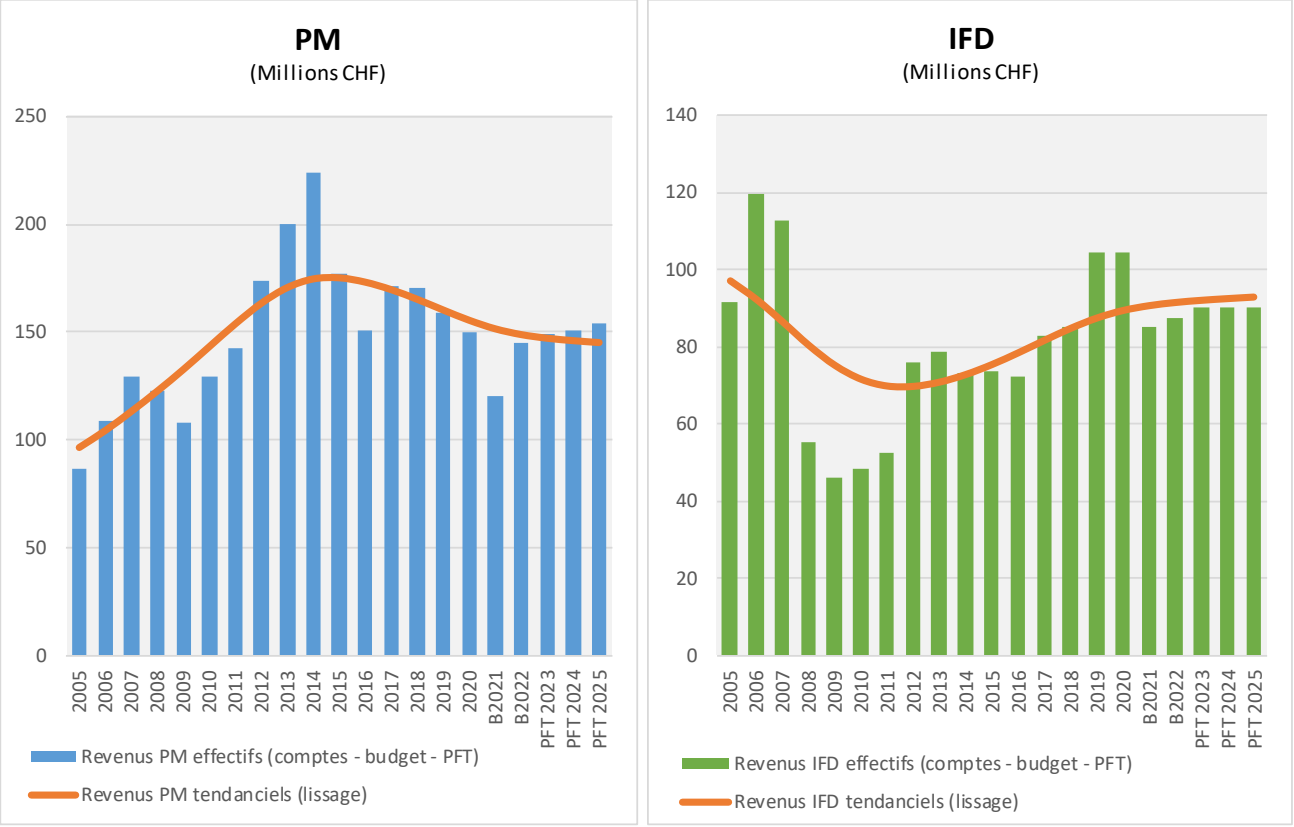

Le budget 2022 intègre un prélèvement global de CHF 7,5 millions à la réserve de lissage des revenus fiscaux, qui se décompose comme suit :

- Lissage de l'impôt sur les personnes morales : prélèvement de CHF 3,7 millions, les revenus de l'impôt sur les personnes morales prévus au budget (CHF 145 millions) étant en deçà du niveau tendanciel calculé à CHF 148,7 millions pour 2022 ;
- Lissage de l'impôt fédéral direct : prélèvement de CHF 3,8 millions, les revenus de l'impôt fédéral direct prévus au budget (CHF 87,5 millions) étant inférieurs à leur niveau tendanciel calculé à CHF 91,3 millions pour 2022.

2.6.11. Péréquation financière fédérale (RPT)

Péréquation financière fédérale (RPT) (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Compensation cas de rigueur [1)]	79'606'055	74'299'000	68'992'001	63'684'999	58'378'000	53'071'001	-5'306'999	-7.1%
Compensation des ressources	120'417'693	135'410'000	138'000'000	135'410'000	135'410'000	135'410'000	+2'590'000	+1.9%
Compens. charges géotopographiques	23'576'616	22'993'000	23'000'000	22'993'000	22'993'000	22'993'000	+7'000	+0.0%
Compens. charges socio-démographiques	14'173'235	14'736'000	15'000'000	14'736'000	14'736'000	14'736'000	+264'000	+1.8%
Mesures d'atténuation	0	2'800'000	7'000'000	2'800'000	2'800'000	2'800'000	+4'200'000	+150.0%
Total	**237'773'599**	**250'238'000**	**251'992'001**	**239'623'999**	**234'317'000**	**229'010'001**	**+1'754'001**	**+0.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+12'464'401	+1'754'001	-12'368'002	-5'306'999	-5'306'999		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+5.2%	+0.7%	-4.9%	-2.2%	-2.3%		

[1)] Y compris charges comptabilisées dans la nature 36214000.

Depuis 2008, la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) représente l'une des plus importantes sources de revenus pour le canton de Neuchâtel, après les impôts PM et PP. En 2022, les revenus nets de la RPT (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur et mesures d'atténuation) devraient en effet se monter à près de CHF 252 millions conformément aux estimations de la Confédération, ce qui correspond à environ 11% des revenus globaux.

La nette augmentation des revenus de la péréquation des ressources entre 2020 et 2022 (+14.6%) résulte principalement de la diminution de l'indice de ressources du canton de Neuchâtel, qui est passé de 82,9 points en 2020 à 80,1 points en 2022. La variation de l'indice de ressources de Neuchâtel s'explique principalement par une croissance inférieure à la moyenne nationale des revenus déterminants des personnes physiques (+1,3% à Neuchâtel contre +1,5% en moyenne nationale entre 2020 et 2021 ; +1,3% à Neuchâtel contre +2% en moyenne suisse entre 2021 et 2022), composante principale du potentiel de ressources, ainsi que par la forte baisse des bénéfices déterminants des personnes morales avec statut fiscal spécial (-10,6% à Neuchâtel contre +4,6% en Suisse entre 2020 et 2021 ; -6,6% à Neuchâtel contre +3,7% à l'échelle du pays entre 2021 et 2022). Compte tenu du manque de visibilité et de l'absence d'estimations fiables pour les années suivantes, le plan financier et des tâches 2023-2025 n'intègre pas de variation par rapport à l'année de référence 2021.

S'agissant des mesures temporaires, les paiements compensatoires dont bénéficie le canton de Neuchâtel dans le cadre de la compensation des cas de rigueur continuent de baisser chaque année de CHF 5,3 millions comme le prévoit la législation fédérale. Cette baisse est donc également présente sur les années du PFT, ce qui implique une diminution des paiements compensatoires de CHF 15,9 millions à l'horizon 2025. Néanmoins, suite à la réforme de 2020 et à l'introduction d'un nouveau mécanisme compensatoire qui doit bénéficier aux cantons à faible potentiel de ressources entre 2021 et 2025, le budget 2022 intègre un revenu de CHF 7 millions au titre des mesures d'atténuation (CHF +4,2 millions par rapport à 2021). Là encore, aucune variation n'a été intégrée au PFT compte tenu du manque de visibilité à moyen terme. Finalement, signalons encore que les paiements compensatoires relatifs à la compensation des charges sociodémographiques et géo-topographiques, bien qu'ils soient quelque peu influencés par l'évolution démographique défavorable au canton de Neuchâtel, demeurent relativement stables sur les années qui font l'objet du présent rapport.

2.6.12. Impacts financiers relatifs à la pandémie COVID-19

Aux comptes 2020, la détérioration nette sur le compte de résultats découlant de la crise sanitaire s'est élevée à CHF 97,6 millions. Ces conséquences financières avaient notamment pu être identifiées par le biais de la comptabilité analytique. Elles ne se voulaient toutefois pas exhaustives, dans la mesure où pour certains paramètres majeurs, comme les revenus fiscaux, la péjoration imputable à la COVID-19 n'a pu être chiffrée, d'autant plus que la réforme cantonale de la fiscalité a été déployée la même année. Du montant précité, CHF 59,4 millions (comptabilisés en provision) étaient en lien avec des aides extraordinaires aux partenaires approuvées par votre autorité, par le biais d'un décret du 26 janvier 2021 (rapport 20.048).

S'agissant des exercices budgétaires, le contexte économique et sanitaire particulièrement instable et incertain rend les estimations des impacts financiers liés à la pandémie difficiles.

En fin d'année passée, le rapport relatif au budget 2021 qui vous avait été présenté ne prenait pas en considération les conséquences de la COVID-19. Ces dernières avaient été estimées séparément et avaient fait l'objet d'un amendement audit budget. Du point de vue opérationnel, les incidences financières 2021 contenues dans l'amendement COVID ont été portés au budget 2021, dans une unité comptable spécialement dédiée. Cette façon de faire visait à permettre la transparence, le suivi et le contrôle des coûts COVID d'une part et la comparabilité des charges et revenus des différents services cantonaux « hors COVID » d'une autre part. Les évaluations contenues dans l'amendement au budget 2021 établissaient une baisse des revenus fiscaux (y compris la part à l'IFD) à hauteur de CHF 85,9 millions, une augmentation de charges de CHF 31,4 millions et une augmentation de revenus de CHF 5,6 millions, soit une péjoration nette de CHF

111,7 millions. Celle-ci était partiellement compensée par un prélèvement à la réserve de lissage des recettes fiscales de CHF 25,2 millions, les revenus supplémentaires (trois parts) de la BNS de CHF 42 millions et un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle de CHF 31 millions, portant la péjoration globale nette COVID-19 sur le budget 2021 à CHF 13,5 millions.

Pour le budget 2022, les impacts financiers relatifs à la pandémie COVID-19 estimés sont de moindre ampleur que pour les comptes 2020 et le budget 2021. Dès lors ils ont été directement intégrés dans les budgets des services concernés, sans passer par un amendement. Ils représentent CHF 50,7 millions répartis à raison de :

- CHF 46,1 millions au DFS : CHF 42,7 millions de baisse des revenus fiscaux (y compris la part à l'IFD) et CHF 3,4 millions de charges supplémentaires principalement pour le maintien des centres de tri/tests ;
- CHF 0,7 million au DESC : CHF 0,5 million de coûts supplémentaires liés à la culture et CHF 0,2 million de coûts au NECO
- CHF 0,6 million au DFDS : CHF 0,4 million de coûts au CPNE et CHF 0,2 million au Lycées ;
- CHF 3 millions au DDTE : CHF 2,7 millions de coûts supplémentaires pour le domaine des transports et CHF 0,3 million pour le trafic routier ;
- CHF 0,3 million au DECS : coûts nets supplémentaires en lien avec la facture sociale ;

L'entier des conséquences COVID-19 identifiées au budget 2022 sont compensées par le biais d'un prélèvement de CHF 50,7 millions à la réserve de politique conjoncturelle.

3. Compte des investissements

3.1. Vue d'ensemble

Le compte des investissements regroupe principalement toutes les dépenses et les recettes (participations de tiers) pour la réalisation et l'acquisition de biens durables appartenant au patrimoine administratif de la collectivité publique. Les prêts et leur remboursement sont également comptabilisés par le biais du compte des investissements. La comparaison des dépenses et recettes aboutit à la notion de dépenses nettes. Les montants pris en considération au PFT incluent également la planification stratégique des investissements qui devra encore faire l'objet d'arbitrages lors des prochains processus budgétaires.

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Dépenses	**75'715'733**	**140'409'513**	**172'347'017**	**244'739'208**	**204'535'287**	**200'045'087**	**+31'937'504**	**+22.7%**
50 Immobilisations corporelles	40'412'045	75'621'823	109'359'891	154'677'201	145'277'764	152'889'087	+33'738'068	+44.6%
51 Invest. pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
52 Immobilisations incorporelles	3'383'583	4'763'000	3'293'507	3'992'307	358'523	370'000	-1'469'493	-30.9%
54 Prêts	14'652'565	24'820'690	29'697'420	40'272'000	17'718'000	14'851'000	+4'876'730	+19.6%
55 Participations et capital social	88'550	250'000	450'000	1'000'000	250'000	0	+200'000	+80.0%
56 Propres subventions d'investissement	14'858'070	23'563'000	22'848'199	33'674'700	27'849'000	19'553'000	-714'801	-3.0%
57 Subventions d'invest. à redistribuer	2'005'079	5'535'000	6'698'000	11'123'000	12'382'000	12'382'000	+1'163'000	+21.0%
58 Investissements extraordinaires	315'840	5'856'000	0	0	700'000	0	-5'856'000	-100.0%
Recettes	**23'845'158**	**55'554'812**	**58'122'840**	**82'219'080**	**78'480'205**	**66'995'705**	**+2'568'028**	**+4.6%**
60 Transfert immob. corp. dans PF	0	0	0	0	0	0	0	--
61 Remboursements	0	0	0	0	3'382'000		0	--
62 Transfert immob. incorp. dans PF	0	0	0	0	0	0	0	--
63 Subventions d'invest. acquises	996'709	2'176'450	2'915'500	1'875'200	2'158'565	1'178'565	+739'050	+34.0%
64 Remboursement de prêts	11'705'733	11'908'962	15'238'950	14'858'420	16'971'580	16'081'480	+3'329'988	+28.0%
65 Transfert de particicipations	0	0	0	0	0	0	0	--
66 Rbt de propres subventions d'inv.	9'118'794	33'831'600	34'683'590	60'421'160	48'669'760	42'437'360	+851'990	+2.5%
67 Subventions d'invest. à redistribuer	2'005'079	4'901'800	5'284'800	5'064'300	7'298'300	7'298'300	+383'000	+7.8%
68 Recettes d'invest. extraordinaires	18'843	2'736'000	0	0	0	0	-2'736'000	-100.0%
Investissements nets	**51'870'574**	**84'854'700**	**114'224'177**	**162'520'128**	**126'055'082**	**133'049'382**	**+29'369'476**	**+34.6%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+32'984'126	+29'369'476	+48'295'951	-36'465'046	+6'994'300		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+63.6%	+34.6%	+42.3%	-22.4%	+5.5%		

3.2. Compte des investissements selon la classification fonctionnelle

Pour rappel, les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques (voir chapitre 2.1). Le schéma figurant sur la page suivante présente le budget total du compte des investissements 2022 en fonction de cette classification.

Le domaine Administration générale présente des dépenses nettes de CHF 42,5 millions. Fait partie intégrante de cette enveloppe un projet d'acquisition d'un bâtiment administratif pour un montant total de CHF 18,7 millions. Le solde concerne divers travaux d'entretien et d'assainissement au niveau du patrimoine bâti actuel de l'État. Par ailleurs, des dépenses nettes de CHF 17,3 millions sont encore regroupées au sein du domaine Formation pour les infrastructures et établissements scolaires.

Avec CHF 27,8 millions au budget 2022, le domaine Trafic et télécommunications représente près d'un quart des dépenses nettes totales de l'État. De nombreux crédits d'engagement déjà accordés ou à solliciter en matière de génie civil pour l'infrastructure routière sont gérés par le SPCH. Le montant prévu pour l'économie publique (CHF 11,2 millions) concerne essentiellement les prêts en matière de politique régionale et vient s'ajouter aux catégories identifiées ci-dessus au titre des dépenses les plus significatives. Les autres domaines présentent des dépenses nettes de moindre importance.

Une analyse plus détaillée des dépenses d'investissement par projet, toujours sous l'angle de la classification fonctionnelle, est disponible au chapitre 3.4.

Compte des investissements par domaines fonctionnels

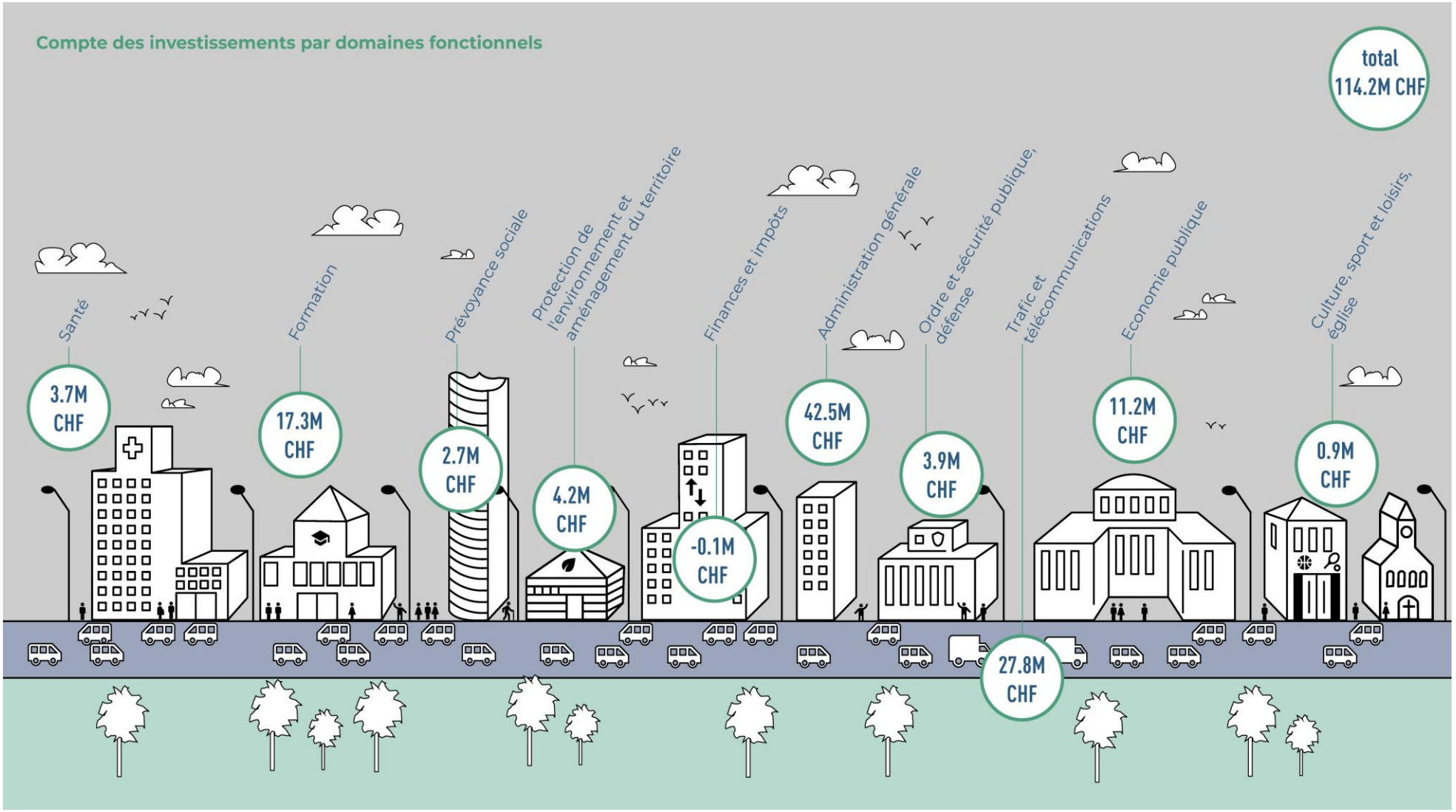

3.3. Évolution des investissements nets

Évolution des investissements nets et des amortissements de 2010 à 2025

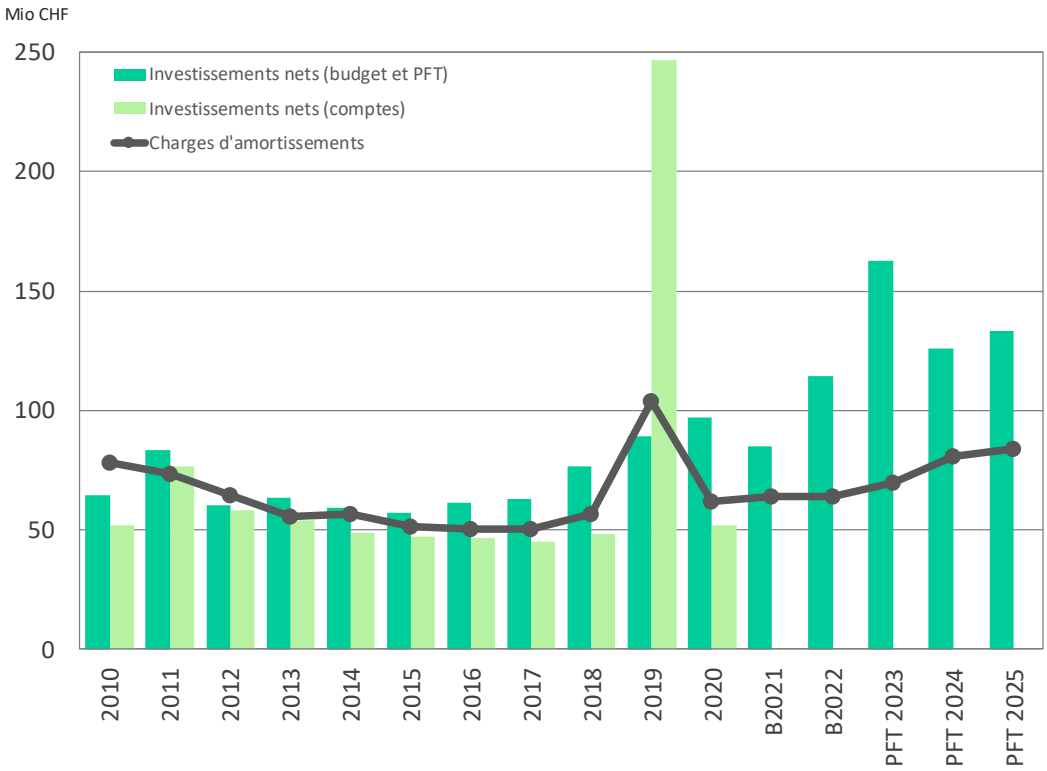

Des changements de méthodologie sont intervenus en matière de calcul des amortissements parallèlement au retraitement des valeurs figurant au bilan à compter de l'exercice 2018. L'augmentation de la valeur des biens se traduit ainsi par des charges d'amortissement plus élevées, effet toutefois atténué par des durées d'amortissement plus longues, conformément aux précisions figurant dans l'annexe 2 du RLFinEC. La hausse du volume d'amortissements constatée pour l'année 2019 s'explique par l'amortissement extraordinaire de la H20 dans le cadre du transfert à la Confédération (CHF 38,3 millions). Des informations complémentaires sur les amortissements sont disponibles au chapitre 2.6.3.

Le montant particulièrement élevé d'investissements aux comptes 2019 découle de l'octroi d'un capital de dotation de CHF 200 millions au réseau hospitalier neuchâtelois (projet recapitalisation RHNe) dans le cadre du décret adopté par le Grand Conseil le 19 février 2019.

L'application dès 2020 du nouveau mécanisme de frein à l'endettement qui impose un volume d'investissements minimum (voir chapitre 1.3 du présent rapport pour davantage de précisions) se traduit clairement dans le graphique ci-dessus avec des montants d'investissement prévus à CHF 84,9 millions au budget 2021 et CHF 114,2 millions, dont environ CHF 19 millions considérés hors frein au budget 2022, alors que les budgets antérieurs à 2020 comprenaient rarement des enveloppes supérieures à CHF 60 millions. La dépense nette d'investissement prévue au PFT 2023 qui atteint CHF 162,5 millions se concentre particulièrement sur des projets routiers (contournement est de La Chaux-de-Fonds, assainissement bruits routiers) et sur l'assainissement du patrimoine immobilier. À partir du PFT 2024, les ressources allouées au projet UniHub devraient occuper une bonne partie du montant global des investissements (CHF 10,1 millions en 2024 et CHF 28,2 millions en 2025). À noter que le PFT intègre également la planification stratégique qui devra faire l'objet d'arbitrages lors des prochains processus budgétaires pour inscrire ces dépenses nettes dans le cadre des mécanismes en vigueur.

On constate, à la lecture de ce graphique, que les montants d'investissement prévus lors des processus budgétaires n'arrivent généralement pas à être atteints lors de l'exercice considéré. Plus les montants budgétés sont élevés plus l'écart avec les investissements réalisés est grand. Cela illustre les limites actuelles de notre administration qui souffre d'un manque de ressources dédiées à la coordination et à la planification des projets.

3.4. Compte des investissements par projet

Un des angles les plus pertinent pour analyser les dépenses et les recettes du compte des investissements est celui des projets auxquelles elles sont rattachées. Le tableau ci-dessous reprend dans le détail les dépenses d'investissements en regard des différents projets. Comme les dépenses nettes d'investissement sont gérées par le biais de crédits d'engagements (outil analytique), on les retrouve également dans le tableau détaillé du chapitre 5.2 qui tient compte également de l'éventuelle part du projet qui est affectée au compte de résultats, de sorte à présenter le crédit d'engagement dans sa globalité. Rappelons que les prêts octroyés par l'État sont considérés comme des investissements. Les annuités de remboursement apparaissent ainsi en recettes d'où parfois des chiffres négatifs dans la colonne des dépenses nettes d'une année donnée.

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	**Budget 2021**	**Budget 2022**			**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Total		**84'854'700**	**172'347'017**	**-58'122'840**	**114'224'177**	**162'520'128**	**126'055'082**	**133'049'382**
Projets transversaux		**14'418'140**	**19'655'428**	**-1'762'500**	**17'892'928**	**24'227'183**	**16'225'935**	**19'010'076**
Programme d'impulsion et de transformations		**8'562'360**	**9'292'599**	**-1'657'500**	**7'635'099**	**12'104'429**	**6'106'429**	**6'682'429**
PI-accord position. Strat. (APS)	DFS / SDFS	0	875'000	0	875'000	3'225'000	2'286'000	1'782'000
PI-accord position. Strat. (APS)	DECS / SECS	1'700'000	0	0	0	0	0	0
PI-études invest. futurs	DFS / SCSP	250'000	150'000	0	150'000	150'000	150'000	150'000
PI-études invest. futurs	DFS / SBAT	284'960	0	0	0	0	0	0
PI-études invest. futurs	DFDS / SFPO	77'400	77'400	0	77'400	0	0	0
PI-études invest. futurs	DDTE / SCTR	450'000	450'000	0	450'000	940'929	940'929	940'929
PI-mobilité durable	DESC / SSCM	0	48'000	0	48'000	48'000	42'000	42'000
PI-mobilité durable	DDTE / SENE	600'000	1'000'000	0	1'000'000	800'000	800'000	800'000
PI-Développement économique	DESC / NECO	2'700'000	4'000'000	-1'657'500	2'342'500	1'252'500	287'500	767'500
PI-soutien innovation	DESC / NECO	600'000	692'199	0	692'199	450'000	0	0
PI-mise en conformité arrêts bus	DDTE / SCTR	1'500'000	1'300'000	0	1'300'000	4'138'000	0	0
PI-Accélération Projet agglo (PA3)	DDTE / SPCH	400'000	700'000	0	700'000	1'100'000	1'600'000	2'200'000
Vitami.NE - Regroup. et optim. logement Admin.		**4'700'780**	**7'472'521**	**0**	**7'472'521**	**7'087'447**	**5'945'983**	**11'004'647**
Vitami.NE	DFS / OORG	453'000	750'000	0	750'000	681'469	631'469	655'133
Vitami.NE	DFS / SBAT	3'645'080	5'691'127	0	5'691'127	5'049'039	4'128'005	9'178'005
Vitami.NE	DESC / SCNE	108'000	108'000	0	108'000	140'430	0	0
Vitami.NE	DESC / SRHE	81'000	81'000	0	81'000	374'115	344'115	329'115
Vitami.NE	DFDS / SIEN	413'700	842'394	0	842'394	842'394	842'394	842'394
Éducation numérique		**1'155'000**	**2'590'307**	**0**	**2'590'307**	**2'800'307**	**1'973'523**	**1'323'000**
Programme éducation numérique	DFDS / SEEO	615'000	535'000	0	535'000	245'000	15'000	15'000
Programme éducation numérique	DFDS / LYCEES	0	506'000	0	506'000	674'900	573'400	350'200
Programme éducation numérique	DFDS / CPNE	0	994'000	0	994'000	1'325'100	1'126'600	687'800
Programme éducation numérique	DFDS / SIEN	540'000	555'307	0	555'307	555'307	258'523	270'000
Plan climat		**0**	**300'000**	**-105'000**	**195'000**	**2'235'000**	**2'200'000**	**0**
Plan climat	DDTE / SCTR	0	0	0	0	2'100'000	2'100'000	0
Plan climat	DDTE / SENE	0	100'000	0	100'000	100'000	100'000	0
Plan climat	DDTE / SFFN	0	200'000	-105'000	95'000	35'000	0	0
Autorités exécutives (AUEX)		**496'928**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Remplac. machine mise sous pli Kern 2500	SALI	496'928	0	0	0	0	0	0
Département finances et santé (DFS)		**21'055'045**	**48'380'458**	**-2'445'983**	**45'934'475**	**58'499'640**	**47'062'383**	**49'522'568**
Collectivités et fondations PA	SFIN	-322'543	0	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543
Dispositif de désendettement	SFIN	210'000	210'000	-70'000	140'000	70'000	0	0
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles	SFIN	-86'000	0	-51'000	-51'000	-30'000	-15'000	-15'000
Prêts office du logement	SFIN	-375'412	0	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640
Régions de montagne	SFIN	-23'000	0	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000
Constitution et certification e-health	SCSP	1'250'000	0	0	0	0	0	0
Infrastructures EMS	SCSP	1'920'000	2'800'000	0	2'800'000	6'000'000	5'000'000	5'000'000
Achat bâtiment administratif	SBAT	0	18'700'000	0	18'700'000	0	0	0
Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	SBAT	2'800'000	7'337'324	0	7'337'324	9'337'324	9'137'327	0
Assainissement des bât. d'entr. des RC	SBAT	200'000	606'808	0	606'808	1'106'808	2'406'808	3'086'808
BAP crédit étude aménag intérieur	SBAT	0	453'729	0	453'729	0	0	0
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	300'000	1'500'000	0	1'500'000	500'000	0	0
Centre cantonal archives	SBAT	800'000	1'006'808	0	1'006'808	1'706'808	0	0
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	500'000	756'808	0	756'808	2'106'808	746'808	0
Château de Boudry - valorisation cour	SBAT	0	500'000	0	500'000	0	0	0
Château NE-Assain. façades int. Honneur	SBAT	0	0	0	0	700'000	0	0
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	1'028'000	561'033	-970'800	-409'767	30'516	0	0
Crédit-cadre entretien lourd	SBAT	0	2'134'323	0	2'134'323	3'634'323	5'618'646	6'702'970
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	1'988'100	1'061'033	-690'000	371'033	30'516	0	0
Entretien Lourd SBAT I	SBAT	600'000	0	0	0	0	0	0
Entretien Lourd SBAT II	SBAT	600'000	0	0	0	0	0	0
Extension du CIFOM-EPCY	SBAT	214'800	0	0	0	0	0	0
HDV7 Crédit étude création pôle horloger	SBAT	0	345'775	0	345'775	345'775	0	0
Infirmerie EDPR	SBAT	750'000	0	0	0	4'537'033	0	0
LBC-Créat.salles pour l'enseignem.inform	SBAT	180'000	0	0	0	0	0	0

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2021	Budget 2022			PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	250'000	450'000	0	450'000	1'000'000	250'000	0
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	SBAT	0	700'000	0	700'000	0	0	0
Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	SBAT	0	400'000	0	400'000	0	0	0
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	1'600'000	2'500'000	0	2'500'000	6'600'000	2'100'000	0
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	1'747'780	1'500'000	0	1'500'000	11'724'648	9'024'647	7'091'549
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	90'720	106'808	0	106'808	106'808	106'808	106'808
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	0	245'775	0	245'775	0	0	0
Rénovation salles de physique du LDDR	SBAT	0	74'328	0	74'328	500'000	0	0
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SBAT	598'800	1'696'807	0	1'696'807	2'931'807	3'223'807	0
SISPOL - assanissement façade	SBAT	500'000	0	0	0	0	0	0
UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	1'510'800	1'933'099	0	1'933'099	3'433'099	10'126'715	28'213'616
Unimail-assainissement façades-3e étape	SBAT	1'223'000	0	0	0	0	0	0
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	1'000'000	800'000	0	800'000	2'791'550	0	0
Département économie, sécurité et culture (DESC)		**11'355'083**	**23'899'332**	**-12'070'277**	**11'829'055**	**13'408'334**	**1'488'231**	**805'606**
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	SCPO	250'000	173'400	0	173'400	0	0	0
Adaption du système d'enregistr. vidéo	SPNE	90'000	0	0	0	0	0	0
Extension de l'enregistrement vidéo	SPNE	0	92'000	0	92'000	0	0	0
Interphonie EDPR	SPNE	51'000	0	0	0	0	0	0
Maintien système de biométrie EDPR	SPNE	25'000	0	0	0	0	0	0
Modernisation de la centrales effraction	SPNE	0	178'000	0	178'000	68'000	0	0
Remplacement de la détection incendie	SPNE	25'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement ensemble braisières/marmite	SPNE	0	60'000	0	60'000	0	0	0
Remplacement plaque de cuisson	SPNE	0	25'000	0	25'000	0	0	0
Scanner EDPR	SPNE	50'000	0	0	0	0	0	0
Rempl. logiciel informatique de l'OP	SEPF	300'000	0	0	0	0	0	0
Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	SEPF	50'000	0	0	0	0	0	0
Achat des routeurs pour projet WEP2030	PONE	164'400	0	0	0	0	0	0
Amélioration du système Systel	PONE	0	40'000	0	40'000	101'500	0	0
Antenne de mesure LEICA	PONE	0	0	0	0	40'000	0	0
Armes longues	PONE	0	190'000	0	190'000	320'000	0	0
Blackout BAP résilience réseau	PONE	180'800	167'200	0	167'200	0	0	0
Changement cartes PKI	PONE	57'200	0	0	0	0	0	0
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	64'200	391'000	0	391'000	0	0	0
CNU-renouvel.infrast.WEY & insonorisati.	PONE	50'000	0	0	0	0	0	0
Développement outil analyse ILP	PONE	155'000	155'000	0	155'000	0	0	0
Etude Renouvellement réseau BAP	PONE	0	50'000	0	50'000	0	0	0
Évolution du système Polycom	PONE	0	215'000	0	215'000	300'000	0	0
Imprimantes Police secours et proximité	PONE	47'200	0	0	0	0	0	0
Intégration du SAE à Sagamobile	PONE	0	0	0	0	110'083	0	0
Intranet PONE	PONE	0	100'000	0	100'000	250'000	0	0
Mise à jour des moyens techniques PONE	PONE	65'000	0	0	0	0	0	0
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	190'000	190'000	0	190'000	190'000	0	0
Monitoring centralisé infra info PONE	PONE	271'600	271'600	0	271'600	0	0	0
Moyens techniques de surveillance	PONE	0	87'396	0	87'396	87'396	87'396	0
Poste de commandement opérationnel PCO	PONE	0	500'333	0	500'333	0	0	0
Programme de suivi des véhicules	PONE	0	0	0	0	200'000	0	0
Réaménagement des locaux BAP phase 3	PONE	0	150'000	0	150'000	0	0	0
Réaménagement et assain. locaux CIR	PONE	100'000	0	0	0	0	0	0
Redondance CNU (crédit d'étude)	PONE	0	100'000	0	100'000	0	0	0
Remplacement armes de poing	PONE	350'000	0	0	0	0	0	0
Renouvellem. parc app.radar fixe-série 3	PONE	100'000	0	0	0	0	0	0
Renouvellement appareils Serv Forensique	PONE	75'000	0	0	0	0	0	0
Renouvellement Laser 3D FARO	PONE	0	60'000	0	60'000	0	0	0
Renouvellement serveurs PONE	PONE	0	120'083	0	120'083	50'292	50'292	0
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	0	0	0	0	339'583	349'583	234'583
Renovation place de tir de Plan-du-Bois	PONE	0	300'000	0	300'000	0	0	0
Sécurisation accès postes police périph.	PONE	60'000	40'000	0	40'000	0	0	0
Système de surveillance du trafic	PONE	0	49'983	0	49'983	0	0	0
Système infor et télécom du véhicule PCE	PONE	168'000	0	0	0	0	0	0
Vidéosurveillance dans les gares NE	PONE	0	41'917	0	41'917	41'917	26'437	0
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	2'438'000	2'800'000	0	2'800'000	2'699'000	2'516'000	2'516'000
Gestion des infrastructures critiques	SSCM	300'000	300'000	0	300'000	300'000	25'000	25'000
ORCCAN PC de gouvernement	SSCM	140'000	0	0	0	0	0	0
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	380'000	100'000	0	100'000	100'000	100'000	100'000
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	300'000	300'000	0	300'000	300'000	295'000	0
Politique régionale 2020-2023	NECO	3'525'000	12'178'000	-6'371'000	5'807'000	1'820'880	900'680	792'180
Prêts COVID19	NECO	0	0	-1'429'250	-1'429'250	0	0	0
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	0	0	-46'500	-46'500	-46'500	-46'500	-46'500
Prêts NPR 2008-2011	NECO	-52'000	0	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000
Prêts NPR 2012-2015	NECO	-1'580'742	0	-1'598'742	-1'598'742	-1'598'742	-1'598'742	-1'598'742
Prêts NPR 2016-2019	NECO	2'965'425	4'473'420	-2'572'785	1'900'635	7'786'925	-1'164'915	-1'164'915
Département formation, digitalisation et sports (DFDS)		**10'426'805**	**8'492'000**	**0**	**8'492'000**	**9'249'000**	**587'000**	**0**
Achat harpe à pédale David 64 cordes	CMNE	28'000	0	0	0	0	0	0
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	137'000	137'000	0	137'000	137'000	0	0
Création du CPNE	SFPO	400'000	400'000	0	400'000	500'000	437'000	0
Education numérique-formation postoblig.	SFPO	1'462'805	0	0	0	0	0	0
HDV7 Crédit étude création pôle horloger	SFPO	0	45'000	0	45'000	45'000	0	0

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2021	Budget 2022			PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	CPNE	200'000	100'000	0	100'000	150'000	0	0
CPLN - Appareils didactiques 2021	CPNE	50'000	0	0	0	0	0	0
Création Carré Turquoise	CPNE	0	250'000	0	250'000	0	0	0
EAA - Enveloppe équipements	CPNE	30'000	30'000	0	30'000	0	0	0
Enveloppe équipement 2022 - CIFOM	CPNE	0	385'000	0	385'000	0	0	0
Enveloppe équipement 2022 - CPLN	CPNE	0	100'000	0	100'000	0	0	0
Equipements pédagogiques techniques	CPNE	70'000	70'000	0	70'000	0	0	0
Extension médiathèque	CPNE	0	400'000	0	400'000	0	0	0
PTN - Enveloppe équipements	CPNE	200'000	0	0	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CIFOM)	CPNE	0	300'000	0	300'000	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPLN)	CPNE	0	100'000	0	100'000	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPMB)	CPNE	0	100'000	0	100'000	0	0	0
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CPNE	90'000	45'000	0	45'000	80'000	150'000	0
Switchs et Extension réseau SIS2	CPNE	20'000	250'000	0	250'000	100'000	0	0
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	SIEN	40'000	0	0	0	0	0	0
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	SIEN	96'000	0	0	0	0	0	0
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	SIEN	2'329'000	2'080'000	0	2'080'000	3'337'000	0	0
Gestion d'affaires	SIEN	86'000	0	0	0	0	0	0
JUSTITIA 4.0	SIEN	75'000	0	0	0	0	0	0
Logiciel de consolidation	SIEN	250'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement EC2000	SIEN	272'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement GNSP	SIEN	100'000	0	0	0	0	0	0
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	4'491'000	3'700'000	0	3'700'000	4'900'000	0	0
Dép. développement territorial et environnement (DDTE)		**27'161'200**	**71'769'800**	**-41'639'880**	**30'129'920**	**52'507'771**	**43'363'633**	**36'151'132**
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SCAT	439'200	843'000	-403'800	439'200	126'700	101'700	101'700
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	80'000	10'000	0	10'000	0	0	0
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SCAT	1'137'500	2'270'500	-1'133'000	1'137'500	0	0	0
Réalisation Sentier du Lac	SCAT	0	200'000	0	200'000	500'000	700'000	1'000'000
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	250'000	250'000	0	250'000	250'000	250'000	250'000
Crédit const.halte férroviair.de La Fiaz	SCTR	1'550'500	500'000	0	500'000	2'500'000	500'000	0
Nouvelles rames transN aux Ponts	SCTR	0	100'000	0	100'000	566'700	0	0
Part routière renouvellement PN	SCTR	600'000	0	0	0	0	0	0
Prêts transports	SCTR	-695'500	0	-681'500	-681'500	-681'500	-596'320	-596'320
12ème étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	1'570'000	3'233'000	-830'000	2'403'000	4'737'000	2'040'000	1'709'000
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	177'000	0	0	0	0	0	0
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	SPCH	300'000	0	0	0	0	0	0
Aménagements de cours d'eau 2022 - 2023	SPCH	0	300'000	0	300'000	300'000	0	0
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	1'116'250	8'206'250	-4'890'000	3'316'250	2'896'250	3'216'250	3'176'250
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	1'598'000	1'981'000	-299'000	1'682'000	0	0	0
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	854'000	419'000	-219'000	200'000	102'413	0	0
Assainissement pont de Meudon H10	SPCH	0	70'000	-42'000	28'000	184'000	568'000	308'000
Assainissement routier H10	SPCH	1'240'000	2'200'000	-1'320'000	880'000	880'000	840'000	709'000
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	10'000	85'000	-74'800	10'200	9'600	1'800	0
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	79'200	250'000	-220'000	30'000	12'600	3'600	0
Corrections routières 2020 - 2021	SPCH	235'000	0	0	0	0	0	0
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	SPCH	464'000	1'470'000	-650'000	820'000	300'000	300'000	0
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	253'000	1'057'500	-644'000	413'500	134'000	335'000	0
Entretien constr. 2022-2025 ass. bruit	SPCH	0	5'300'000	0	5'300'000	10'084'600	8'950'800	8'950'800
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	5'019'000	824'300	0	824'300	0	0	0
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	50'000	50'000	0	50'000	50'000	50'000	50'000
Etudes détail liaison H18-H20	SPCH	292'000	0	0	0	0	0	0
Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	SPCH	0	200'000	-120'000	80'000	80'000	0	0
H10 Evitement de Peseux, études	SPCH	60'000	0	0	0	0	0	0
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	3'625'000	3'604'200	-2'045'880	1'558'320	14'116'640	12'463'840	13'716'640
Instal.génératrices pr prélèv. carburant	SPCH	150'000	0	0	0	0	0	0
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	800'000	500'000	0	500'000	300'000	400'000	0
PS CFF Malakoff H18	SPCH	1'256'000	0	0	0	0	0	0
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	90'000	1'810'000	0	1'810'000	600'000	0	0
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	0	0	0	0	0	700'000	0
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	1'268'000	2'595'000	0	2'595'000	4'918'918	4'632'863	2'292'962
Reconstructruction RC2326 Le Cachot	SPCH	0	100'000	0	100'000	2'100'000	1'300'000	0
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	218'750	2'345'000	-1'380'000	965'000	2'645'000	2'465'000	365'000
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	9'200	22'000	-13'200	8'800	0	0	0
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	170'000	180'000	0	180'000	160'000	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	SPCH	300'000	0	0	0	0	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	SPCH	0	300'000	0	300'000	300'000	0	0
3e prog. assainis. inst. chauf.	SENE	5'000	15'000	-10'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Achat analyseur homologué 70kW	SENE	20'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement analyseur GC-MSMS	SENE	0	300'000	0	300'000	0	0	0
Remplacement analyseur TOC laboratoire	SENE	65'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	31'000	45'000	0	45'000	28'000	30'000	30'000
Remplacement d'un appareil GC-BTX	SENE	0	50'000	0	50'000	0	0	0
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	36'000	60'000	-24'000	36'000	18'000	18'000	18'000
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	106'000	282'000	-151'000	131'000	117'000	171'000	146'000
CP Nature 2020-2024	SFFN	334'099	1'188'500	-678'150	510'350	393'850	358'100	433'100
Desserte forestière	SFFN	0	73'000	0	73'000	73'000	73'000	0
Infrastructures forestières	SFFN	93'000	329'550	-236'550	93'000	93'000	93'000	93'000
Investissements forestiers	SFFN	0	66'000	-66'000	0	0	0	0
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	0	40'000	-20'000	20'000	20'000	20'000	20'000

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2021	Budget 2022			PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	0	100'000	-40'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	SAGR	0	150'000	0	150'000	0	0	0
Assainissement de fromageries	SAGR	0	1'500'000	-798'000	702'000	702'000	943'000	943'000
Assainissement fermes et terrains 2021	SAGR	130'000	130'000	0	130'000	0	0	0
Cuverie avec thermorégulation	SAGR	0	0	0	0	170'000	0	0
Exploitations paysannes	SAGR	-1'980'000	6'120'000	-8'100'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000
Hangar pour le chauffage à distance(CAD)	SAGR	0	350'000	0	350'000	240'000	0	0
Nouv.installation électrique au Mycorama	SAGR	30'000	0	0	0	0	0	0
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	700'000	900'000	-500'000	400'000	300'000	300'000	300'000
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	30'000	30'000	0	30'000	0	0	0
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	1'500'000	3'000'000	-1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Système informatique registre des vignes	SAGR	75'000	10'000	0	10'000	0	0	0
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	80'000	100'000	-50'000	50'000	80'000	80'000	80'000
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	20'000	20'000	-10'000	10'000	20'000	20'000	20'000
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	50'000	80'000	-40'000	40'000	50'000	50'000	50'000
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	300'000	750'000	-350'000	400'000	700'000	700'000	700'000
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	800'000	1'110'000	-500'000	610'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000
Acqui. d'équipements labo. vétérinaire	SCAV	0	50'000	0	50'000	45'000	0	0
CC équipements labo. consommation	SCAV	45'000	0	0	0	0	0	0
Climatisation laboratoires du SCAV	SCAV	100'000	0	0	0	0	0	0
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	25'000	45'000	0	45'000	0	0	0
Epuration des eaux et adduction	Fds eaux	0	13'600'000	-13'600'000	0	0	0	0
Département emploi et cohésion sociale (DECS)		**-58'500**	**150'000**	**-204'200**	**-54'200**	**-51'800**	**-201'100**	**-202'000**
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	135'000	150'000	-30'000	120'000	105'000	-60'000	-75'000
Prêts d'études	SASO	-193'500	0	-174'200	-174'200	-156'800	-141'100	-127'000
Planification stratégique PFT		**0**	**0**	**0**	**0**	**4'680'000**	**17'529'000**	**27'762'000**
Proj. stratégiques-DFS	OORG	0	0	0	0	350'000	350'000	350'000
Proj. stratégiques-DFS	SBAT	0	0	0	0	600'000	6'787'000	17'800'000
Proj. stratégiques-DESC	PONE	0	0	0	0	1'275'000	5'405'000	4'000'000
Proj. stratégiques-DESC	SSCM	0	0	0	0	50'000	50'000	50'000
Proj. stratégiques-DFDS	CMNE	0	0	0	0	0	137'000	137'000
Proj. stratégiques-DFDS	CPNE	0	0	0	0	625'000	470'000	400'000
Proj. stratégiques-DDTE	SPCH	0	0	0	0	1'000'000	1'810'000	2'555'000
Proj. stratégiques-DDTE	SENE	0	0	0	0	0	100'000	100'000
Proj. stratégiques-DDTE	SFFN	0	0	0	0	15'000	15'000	0
Proj. stratégiques-DDTE	SAGR	0	0	0	0	425'000	2'160'000	2'140'000
Proj. stratégiques-DDTE	SCAV	0	0	0	0	340'000	95'000	95'000
Proj. stratégiques-DECS	SASO	0	0	0	0	0	150'000	135'000

[1)] Les dépenses et recettes d'investissement concernant les futurs projets à ouvrir sur la période 2023-25 figurent en regard d'un libellé générique. Le détail des projets est disponible dans le tableau de la planification stratégique (cf. annexe 3).

Au budget 2022, les investissements liés à l'administration générale représentent CHF 42,5 millions au net. Ce total intègre une acquisition immobilière de CHF 18,7 millions. Il est également prévu de consacrer CHF 7,5 millions au projet d'optimisation et de regroupement de l'administration baptisé « Vitamine », CHF 7,4 millions pour le développement des systèmes d'information, le renouvellement et la sécurisation des infrastructures informatiques, CHF 2,8 millions pour l'achat de véhicules, CHF 3,6 millions pour l'entretien et l'assainissement du patrimoine immobilier. À noter qu'en 2023, ce sont CHF 11,7 millions que le canton entend injecter dans son programme d'assainissement du patrimoine immobilier.

L'État de Neuchâtel prévoit d'investir en 2022 CHF 27,8 millions (au net) dans le domaine lié au trafic et aux télécommunications. Les dépenses nettes 2022 les plus significatives devraient intervenir sous l'égide du crédit cadre à solliciter pour l'entretien constructif et l'assainissement du bruit routier 2022-2025, mais également pour l'assainissement et la sécurisation du tunnel de la Clusette, ou encore pour la reconstruction de la RC1310 (Ponts-Martel-Sagne). À partir du PFT 2023, il est prévu d'intensifier de manière importante les ressources allouées au projet de contournement Est de la Chaux-de-Fonds (H18).

La dépense nette du budget des investissements 2022 relative à la formation s'élève à CHF 17,3 millions. Le projet d'assainissement et de regroupement du Lycée Jean-Piaget, avec CHF 7,3 millions en 2022 fait partie de ce domaine. On y retrouve entre autres les ressources à allouer pour l'éducation numérique (CHF 2,6 millions) et pour UniHub (CHF 2 millions), projet qui va prendre une ampleur significative dans les années du PFT, puisque la dépense nette 2025 est évaluée à CHF 28,2 millions.

En matière d'économie publique les investissements à consentir en 2022 se montent à CHF 11,2 millions. Ils portent principalement sur les prêts pour la politique régionale, soit CHF 6,1 millions nets au budget 2022 (octrois déduis des remboursements). Les subventions à octroyer pour les travaux d'améliorations foncières et les constructions rurales sont de CHF 2,6 millions.

Le volume d'investissement net 2022 en lien avec la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire est de CHF 4,2 millions. Ces dépenses concernent en grande partie des mesures de protections contre les catastrophes naturelles et diverses conventions programmes avec la Confédération.

Les investissements 2022 en lien avec l'ordre et sécurité publique qui représentent CHF 3,9 millions nets sont principalement portés par la PONE et ont trait à divers moyens de communications et infrastructures informatiques.

En ce qui concerne la santé, la dépense nette 2022 est de CHF 3,7 millions. Ce sont essentiellement les subventions pour les infrastructures EMS qui composent ce montant. Ces dernières vont s'intensifier aux années du PFT.

Les prêts et parts sociales à concrétiser sous l'égide du crédit cadre pour la politique du logement intègrent le domaine Prévoyance sociale du budget des investissements 2022. En 2023, il est prévu de dépenser CHF 7,6 millions sur ce crédit-cadre.

4. Financement des tâches publiques

4.1. Bilan prévisionnel

Bilan (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
1 ACTIF	**3'931'794'017**	**3'936'829'158**	**4'044'852'205**	**108'023'047**	**+2.7%**
10 Patrimoine financier (PF)	**2'144'118'442**	**2'083'580'736**	**2'119'992'326**	**36'411'590**	**+1.7%**
100 Disponibilités et placements à court terme	128'505'027	16'866'358	36'038'393	19'172'035	+113.7%
101 Créances	582'421'110	636'823'801	686'291'521	49'467'720	+7.8%
102 Placements financiers à court terme	40'028'352	0	0	0	--
104 Actifs de régularisation	1'227'400'639	1'280'407'565	1'233'920'485	-46'487'080	-3.6%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	7'006'187	5'790'094	5'910'000	119'906	+2.1%
107 Placements financiers	21'130'776	4'543'145	20'205'575	15'662'430	+344.7%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	137'626'352	139'149'774	137'626'352	-1'523'422	-1.1%
14 Patrimoine administratif (PA)	**1'787'675'575**	**1'853'248'421**	**1'924'859'879**	**71'611'458**	**+3.9%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'104'379'612	1'133'824'390	1'203'571'561	69'747'171	+6.2%
142 Immobilisations incorporelles	12'246'205	20'758'491	21'051'998	293'507	+1.4%
144 Prêts	126'372'683	145'363'208	159'821'678	14'458'470	+9.9%
145 Participations, capital social	392'721'383	401'501'547	401'951'547	450'000	+0.1%
146 Subventions d'investissements	151'955'693	151'800'786	138'463'095	-13'337'691	-8.8%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0		0	--
2 PASSIF	**3'931'794'017**	**3'936'829'158**	**4'044'852'205**	**108'023'047**	**+2.7%**
20 Capitaux de tiers	**3'607'581'394**	**3'695'835'209**	**3'904'197'952**	**208'362'743**	**+5.6%**
200 Engagements courants	1'260'215'044	1'439'548'964	1'207'648'005	-231'900'959	-16.1%
201 Engagements financiers à court terme	462'549'933	444'696'890	622'049'000	177'352'110	+39.9%
204 Passifs de régularisation	177'602'779	184'238'058	181'093'881	-3'144'177	-1.7%
205 Provisions à court terme	93'996'498	21'744'309	5'298'452	-16'445'857	-75.6%
206 Engagements financiers à long terme	1'526'564'278	1'504'698'664	1'809'351'455	304'652'791	+20.2%
208 Provisions à long terme	72'650'658	87'971'253	65'128'792	-22'842'461	-26.0%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	14'002'204	12'937'072	13'628'367	691'295	+5.3%
29 Capital propre	**324'212'624**	**240'993'949**	**140'654'253**	**-100'339'696**	**-41.6%**
290 Financements spéciaux sous capital propre	87'125'957	83'905'402	81'238'721	-2'666'681	-3.2%
291 Fonds	69'000'902	41'245'673	42'643'320	1'397'647	+3.4%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	0	--
294 Réserves	236'329'898	240'646'023	106'611'898	-134'034'125	-55.7%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	357'584'663	294'698'515	317'734'162	23'035'647	+7.8%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	114'874'288	113'203'620	114'874'288	1'670'668	+1.5%
298 Autres capitaux propres	0	0		0	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-540'703'084	-532'705'284	-522'448'136	10'257'148	+1.9%

Le total du bilan du budget 2022 se monte à plus de 4 milliards de francs au 31 décembre 2022. Au niveau de l'actif le patrimoine financier reste relativement stable, malgré une augmentation des créances liés à un risque d'augmentation des délais de paiements dues à la crise sanitaire. Pour le patrimoine administratif l'augmentation significative, confirme la forte volonté d'investissement du Conseil d'État, ainsi que l'augmentation des prêts.

Pour le passif, les capitaux de tiers augmentent significativement avec un accroissement de l'endettement à court et long terme. Cet accroissement est en lien avec les investissements, mais également avec la diminution des provisions (COVID), des réserves (politique conjoncturelle) et des dettes à court terme.

4.2. Tableau de flux de trésorerie prévisionnel

Tableau de flux de trésorerie [1] (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	800'501	7'997'800	10'257'148
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	61'805'596	42'055'291	42'612'720
+ Réévaluations des prêts et participation du patrimoine administratif	-4'937'136	0	0
- Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités	-3'416'671	0	0
- Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	46'075'087	-54'402'691	-49'467'720
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	-1'216'093	1'216'093	-119'906
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	51'527'146	-53'006'926	46'487'080
+ Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change	0	0	0
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	-152'068'145	178'340'439	-244'369'300
+ Augmentation / - diminution des provisions	56'931'594	15'320'595	-39'288'318
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	-4'290'357	6'635'279	-3'144'177
+ Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.	14'381'391	-32'040'916	-577'739
+ Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre	-12'963'442	-58'570'023	-110'998'478
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	**52'629'471**	**53'544'941**	**-348'608'689**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF			
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**23'863'070**	**21'723'212**	**23'439'250**
+ Remboursements de prêts et de participations	11'705'733	11'908'962	15'238'950
+ Contributions acquises	10'130'061	4'912'450	2'915'500
+ Contributions à redistribuer	2'027'275	4'901'800	5'284'800
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**-74'093'946**	**-107'159'813**	**-137'663'427**
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-42'489'682	-86'242'723	-112'653'398
- Prêts et participations	-14'741'115	-25'070'690	-30'147'420
- Propres contributions d'investissement	-14'858'070	10'268'600	11'835'391
- Contributions d'investissement redistribuées	-2'005'079	-6'115'000	-6'698'000
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]	**-50'230'877**	**-85'436'601**	**-114'224'177**
ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER			
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	-40'000'000	-57'881'395	177'352'110
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	-14'685'472	0	0
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	**-54'685'472**	**-57'881'395**	**177'352'110**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	17'863'038	-21'865'614	304'652'791
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	21'700'925	0	0
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	**39'563'963**	**-21'865'614**	**304'652'791**
Variation des liquidités [FTE] + [FTI] + [FTP] + [FTF]	**-12'722'914**	**-111'638'669**	**19'172'035**
Disponibilités et placements à court terme au 01.01.	141'227'941	128'505'027	16'866'358
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	128'505'027	16'866'358	36'038'393
Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan	**-12'722'914**	**-111'638'669**	**19'172'035**

[1] (+) source de fonds / (-) emploi de fonds

Les activités d'exploitation totalisent un flux financier négatif important lié à la consommation des réserves et des provisions. Il démontre que l'activité courante de l'État n'est pas autofinancée. Le fort volume d'investissement budgété amplifie l'endettement avec également un flux négatif prévisionnel. Le tout est financé par des augmentations des emprunts à court et long terme.

4.3. Découvert et endettement

Découvert (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Total	**540'703'084**	**532'705'284**	**522'448'136**	**591'286'840**	**707'622'385**	**851'826'441**	**-10'257'148**	**-1.9%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-7'997'800	-10'257'148	+68'838'704	+116'335'545	+144'204'056		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1.5%	-1.9%	+13.2%	+19.7%	+20.4%		

Lorsque le résultat d'un exercice se solde par un excédent de charges (déficit), la perte est portée en diminution du capital propre au bilan. Ainsi, le découvert correspond au cumul des précédentes clôtures du compte de résultats, et est comptabilisé en déduction du capital propre au bilan. Il y a découvert au bilan lorsque les avoirs (actif) ne suffisent pas à couvrir les engagements (passif). En revanche, on parle de fortune nette, lorsque les avoirs (actif) sont plus élevés que les engagements (passif). Un excédent de revenus du compte de résultats (bénéfice) permet ainsi de diminuer le découvert (ou d'augmenter la fortune nette) de la collectivité publique.

Le découvert 2022 est inférieur de CHF 10,3 millions par rapport au budget 2021, correspondant à l'excédent de revenus prévu. Au vu de la situation actuelle du compte de résultats sur la période 2023-2025, le bilan pourrait présenter une augmentation du découvert au cours des prochaines années et passer de CHF 522,4 millions en 2022 à CHF 851,8 millions en 2025, soit une augmentation CHF 329,4 millions. Si les objectifs du Conseil d'État sont tenus lors des prochains exercices au niveau du compte de résultats (bénéfice de minimum 1% du découvert), alors le découvert devrait diminuer d'autant.

Dette (sens strict) (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Total	**1'845'345'000**	**1'960'000'000**	**2'160'000'000**	**2'275'000'000**	**2'340'000'000**	**2'400'000'000**	**+200'000'000**	**+10.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+114'655'000	+200'000'000	+115'000'000	+65'000'000	+60'000'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+6.2%	+10.2%	+5.3%	+2.9%	+2.6%		

La dette au sens strict fait uniquement référence aux emprunts en cours auprès des instituts financiers. Son évolution présentée dans le tableau ci-dessus n'est pas entièrement basée sur le plan financier actuel. En effet, l'insuffisance de financement a été corrigée afin de tenir compte des objectifs minimaux du Conseil d'État en termes de volume d'investissements nets (minimum CHF 80 millions) et des bénéfices du compte de résultats (au minimum à l'équilibre). À cela s'ajoute les potentiels futurs investissements au niveau du patrimoine financier (hypothèse : CHF 10 millions annuels). Ainsi, en fonction de ces hypothèses, la dette devrait augmenter de CHF 200 millions en 2022 pour atteindre CHF 2,16 milliards, et selon les hypothèses retenues, va poursuivre son ascension jusqu'en 2025 pour atteindre CHF 2,4 milliards.

Les conséquences de la pandémie sur les finances cantonales ont irrémédiablement un impact négatif sur l'évolution de la dette future. L'économie ne s'est pas pleinement rétablie de la crise sanitaire du coronavirus et le marché des capitaux est impacté par les craintes autour du variant Delta. Les taux à long terme, qui demeurent à des niveaux historiquement bas, ont connu une hausse d'environ 0,3 point de pourcentage au début de l'année 2021, puis une correction à la baisse durant l'été sans pour autant retrouver le niveau du début d'année. Il est ainsi important de garder un œil attentif à l'évolution des taux, et notamment en cas de hausse rapide et conséquente. En ce qui concerne les taux à court terme, le marché demeure intéressant, davantage qu'en 2020, année durant laquelle les différents acteurs du marché ont eu tendance à thésauriser (cette pratique a provoqué une baisse conséquente de la circulation des liquidités avec comme conséquence inévitable un rehaussement des taux ; les liquidités étaient bien présentes mais précieusement conservées pour différentes raisons, selon les entités). Ces « réserves de crise liées à la COVID » étant faites, les investisseurs demeurent plus agressifs quant à leur volonté de placer leurs surplus de liquidités. Toutefois, le marché à court terme est et reste un marché de gré à gré, une opportunité un jour n'est peut-être plus présente le lendemain.

Au vu de ces conditions et par prudence, le Conseil d'État anticipe au maximum les renouvellements des échéances afin d'avoir suffisamment de temps pour trouver les meilleures conditions d'emprunts. Il poursuit sa stratégie de financement basée sur une gestion diversifiée de la dette qui permet de profiter des conditions actuelles du marché pour emprunter des montants importants sur des longues périodes, tout en lissant les échéances et en diversifiant les types d'emprunts et les prêteurs. Il s'agit également de continuer à augmenter la part des emprunts à court terme afin d'atteindre 25%-30% de la dette, pour gagner en flexibilité au niveau de la gestion quotidienne des liquidités, de disposer d'une marge de manœuvre permettant à l'État de consolider à tout moment des emprunts à court terme en emprunts à long terme, notamment en cas de remonté des taux, et de profiter des taux attractifs à court terme tout en évitant de lourdes charges d'intérêts négatifs liés aux excédents momentanés de trésoreries. Cette stratégie implique un suivi minutieux des emprunts à court terme et de l'évolution des taux, mais est largement compensée par des économies financières.

Évolution de la dette au sens strict et des intérêts nets de 2010 à 2025

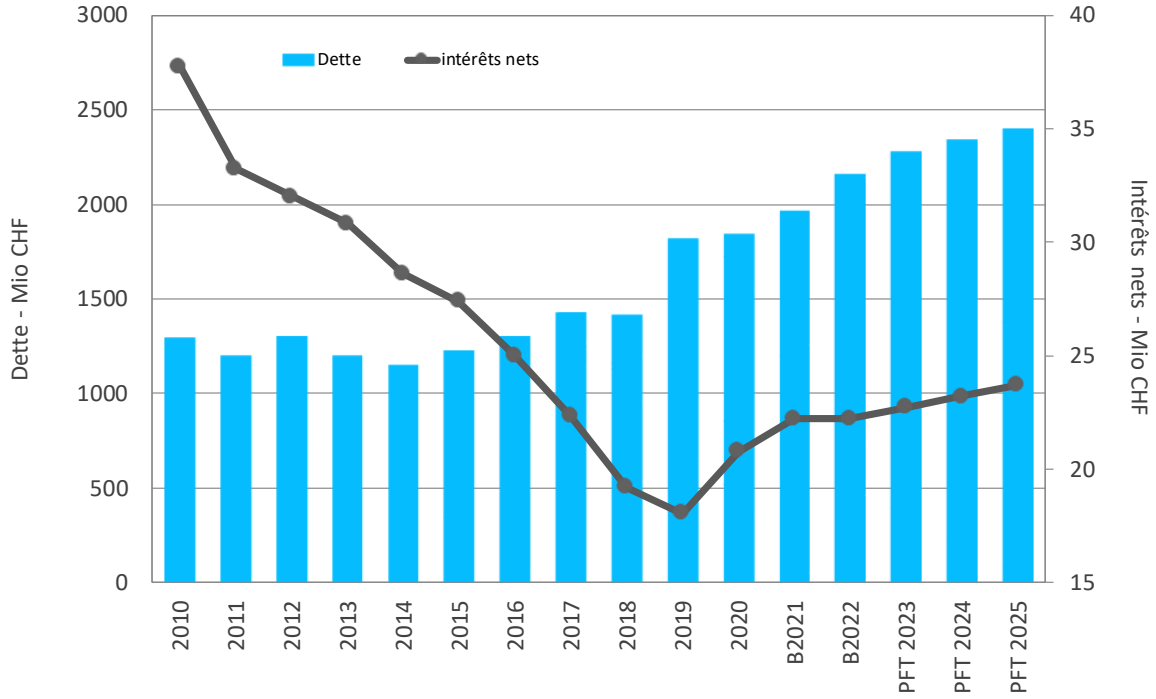

L'importante augmentation de la dette entre 2018 et 2019 s'explique par le financement des mesures compensatoires en lien avec le changement de plan d'assurance de prévoyance.ne adopté par le Grand Conseil en février 2018 (CHF 123 millions versés en janvier 2019) et l'assainissement du bilan d'HNe pour CHF 232 millions (nouvellement nommé RHNe). Ces deux éléments cumulés induisent une hausse (CHF 2,7 millions) des intérêts nets de la dette entre 2019 et 2020.

Même si les conditions sur le marché restent globalement favorables et offrent au secteur public des possibilités variées en termes de durée, le niveau de la dette et son évolution future doivent continuer d'éveiller l'attention. Par ailleurs, afin de répondre au postulat 20.108 « Pour une approche rationnelle de l'endettement » accepté par le Grand Conseil en date du 2 septembre 2020, le Conseil d'État a mandaté durant l'année 2021 un institut spécialisé dans le domaine des finances publiques pour analyser le niveau d'endettement de l'État de Neuchâtel et pour déterminer si les conclusions des récentes recherches scientifiques, qui démontrent que les collectivités suisses pourraient bénéficier de revenus supplémentaires en augmentant le niveau d'endettement, sont pertinentes et praticables pour l'État de Neuchâtel sans placer les finances neuchâteloises dans une dynamique négative. Il est également intéressé à se pencher sur les mécanismes de gouvernance pouvant potentiellement accompagner une nouvelle politique d'endettement et d'investissement.

5. Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

5.1. Informations générales

5.1.1. Objectifs

La comptabilité analytique doit permettre de piloter l'État par prestations et groupes de prestations, d'évaluer la relation entre les coûts et les produits par prestation, d'analyser les écarts entre le budget et les comptes. L'objectif de la comptabilité analytique est de permettre de faire des choix plus précis sur les prestations offertes. Elle permet également de donner des indicateurs aux services sur leurs activités et d'inciter ceux-ci à en améliorer leur gestion.

L'introduction de la comptabilité analytique découle de la volonté politique fixée dans la LFinEC d'avoir une gestion des prestations par enveloppe budgétaire et mandat de prestations.

Cette vision analytique des charges et des revenus se reflète dans le tome 2 du rapport consacré à la vue synthétique par entité (ou unité administrative). Outre la présentation générale par groupe de charges et de revenus selon la nomenclature du MCH2, chaque entité indique désormais en effet les tâches effectuées, structurées par groupe de prestations, ainsi que les coûts et revenus y relatifs.

5.1.2. La comptabilité analytique en bref

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique les différents éléments analytiques disponibles tant pour le compte de résultats que pour le compte des investissements.

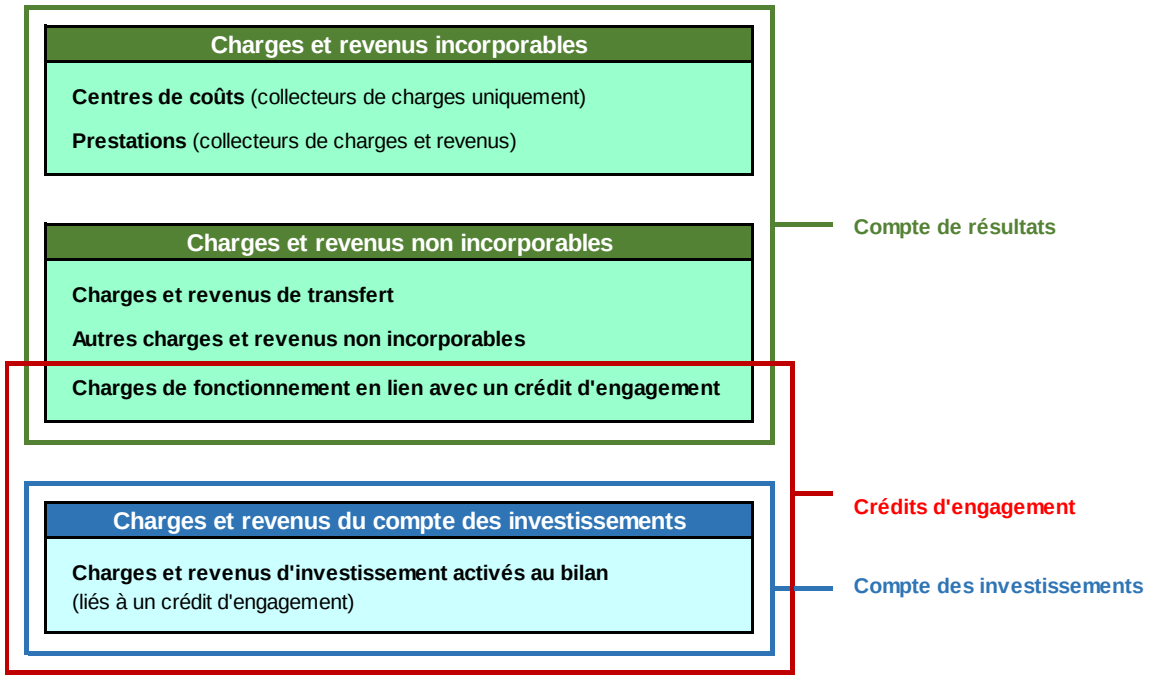

Dans la détermination du résultat analytique, nous faisons la distinction entre les charges et revenus incorporables et ceux non incorporables.

Charges et revenus incorporables

Dans la catégorie des charges et revenus incorporables, nous retrouverons toutes les charges et tous les revenus entrant directement ou indirectement dans la détermination du coût des prestations, tels les charges salariales, les acquisitions en biens et services, les amortissements, les charges transverses (forfaits des services centraux) ainsi que les revenus découlant de la vente des prestations fournies.

Charges et revenus non incorporables

Les charges et revenus non incorporables concernent principalement des éléments financiers qui ne sont pas en lien direct avec la délivrance des prestations tels que les revenus fiscaux, les charges de transfert (subventions accordées et acquises) ainsi que les charges et revenus extraordinaires et les variations de réserve. Dans cette catégorie, nous retrouvons également toutes les charges de fonctionnement liées à des projets gérés par crédit d'engagement. Celles-ci proviendront soit de projets d'investissement dont une partie des dépenses émargent au compte de résultats car non activables au bilan soit de projets dont l'entier des dépenses émargent au compte de résultats.

5.1.3. Résultats analytiques globaux

Résultat analytique détaillé (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Revenus des prestations	255'874'362	231'488'697	234'108'262	+2'619'565	+1.1%
- Coûts des prestations	654'727'078	662'285'741	666'811'533	+4'525'792	+0.7%
Résultat des prestations	**-398'852'716**	**-430'797'044**	**-432'703'271**	**-1'906'227**	**-0.4%**
Revenus non incorporables aux prestations	2'151'803'216	2'201'030'439	2'209'131'833	+8'101'394	+0.4%
- Charges non incorporables aux prestations	1'752'149'999	1'762'235'595	1'766'171'414	+3'935'819	+0.2%
Résultat des autres revenus et charges non incorporables	**399'653'217**	**438'794'844**	**442'960'419**	**+4'165'575**	**+0.9%**
Résultat total	**800'501**	**7'997'800**	**10'257'148**	**+2'259'348**	**+28.2%**

Seuls 27% des charges totales de l'État influencent le coût net des prestations. Le solde (73%), représentent des charges non incorporables dont une grande majorité concerne des charges de transfert (45% des charges totales de l'État).

Résultat analytique lié aux prestations (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Revenus des prestations	255'874'362	231'488'697	234'108'262	+2'619'565	+1.1%
- Charges directes	161'107'931	128'182'915	130'296'671	+2'113'756	+1.6%
- Charges salariales et de structures	402'398'840	451'534'069	449'581'821	-1'952'248	-0.4%
- Charges des services centraux	91'220'307	82'568'757	86'933'041	+4'364'284	+5.0%
Résultat des prestations	**-398'852'716**	**-430'797'044**	**-432'703'271**	**-1'906'227**	**-0.4%**

Les coûts dévolus aux prestations représentent au budget 2022 un montant global de près de CHF 667 millions dont 67% de charges salariales et de structures, 20% de charges directes et 13% de charges issues des services centraux. Les revenus des prestations inscrits au budget 2022 pour un montant de CHF 234 millions couvrent globalement les coûts à hauteur de 35%. Le détail des prestations fournies par les services de l'État est disponible dans les fiches par entité constituant le tome 2 du rapport sur le budget et le PFT.

5.2. Projets gérés par crédit d'engagement

5.2.1. Informations générales

Sur le plan juridique, un crédit d'engagement est une autorisation de prendre des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire (art. 37 LFinEC). Sur le plan technique, un crédit d'engagement permet de gérer et de suivre des projets sur une période pluriannuelle, notamment les dépenses et les recettes liées aux investissements du patrimoine administratif. Ils constituent en ce sens un outil analytique de reporting au même titre que les prestations mentionnées dans le précédent chapitre. L'article 40 alinéa 1 LFinEC précise que les moyens accordés au travers d'un crédit d'engagement peuvent être comptabilisés dans le compte de résultats et/ou dans le compte des investissements, en fonction de la nature des dépenses et des recettes.

Les données qui sont présentées dans le tableau de synthèse du présent chapitre constituent par conséquent un inventaire des projets agrégeant les informations en regard des deux états financiers susmentionnés. Outre l'indication du département et de l'entité qui sont concernés, les crédits d'engagement précisent aussi le statut du projet. Les crédits en cours concernent des projets ayant déjà fait l'objet d'une validation politique par l'autorité compétente (décret du Grand Conseil ou arrêté du Conseil d'État). Les crédits à solliciter font référence aux projets envisagés par le Conseil d'État et pour lesquels, au moment de la rédaction du présent rapport, une validation politique doit encore intervenir conformément aux compétence financières en vigueur entre les pouvoirs exécutif et législatif.

Rappelons encore que les montants des crédits d'engagement à proprement parler (enveloppe globale) sont indiqués au brut (sans déduction des éventuelles recettes conformément à l'art. 40 al. 2 LFinEC) pour les projets qui ont été ouverts dès 2015 et au net (y compris déduction des éventuelles recettes), conformément à l'ancienne législation, pour les projets accordés avant 2015. La colonne « Date ACE / Décret » permettra au lecteur de connaître sous quel régime le crédit a été ouvert et, par conséquent, si les recettes sont prises en compte ou non dans le montant global de l'enveloppe.

5.2.2. Principaux projets gérés par crédit d'engagement

Parmi les nombreux projets actuels de l'État de Neuchâtel, une grande majorité sont gérés via un crédit d'engagement. Ces dépenses étant pour l'essentiel comptabilisées dans le compte des investissements, nous renvoyons le lecteur aux explications et commentaires du chapitre 3.4 (compte des investissements par projet) pour obtenir des informations complémentaires, notamment sur les dépenses les plus significatives figurant au budget 2022 ainsi que sur les entités administratives ou les domaines fonctionnels auxquels elles sont rattachées.

Le tableau de synthèse qui suit mentionne les prêts octroyés par le canton (gestion par le biais du compte des investissements) même si, pour les plus anciens, aucune ouverture formelle d'un crédit d'engagement n'est intervenue, contrairement à ce qui se fait dans la pratique actuelle. Il tient compte également de la planification stratégique des investissements sous forme d'enveloppes globales par département. Ces projets, dont les premières dépenses vont vraisemblablement intervenir sur les années du PFT (2023-2025), devront encore faire l'objet d'arbitrages à l'occasion des prochains processus budgétaires (voir détail des projets à l'annexe 3).

Si une seule unité est souvent responsable de la gestion d'un projet particulier, certains crédits d'engagement ayant été ouverts ces dernières années sont caractérisés par leur transversalité et occasionnent des dépenses au travers de plusieurs services de l'administration. Leur présentation dans le tableau récapitulatif est toutefois consolidée au niveau d'une seule entité afin de permettre une vision globale et transparente au niveau du suivi de ces crédits (contrairement à la présentation décentralisée dans les fiches par entité du tome 2). Les principaux projets transversaux actuellement gérés par l'État de Neuchâtel sont détaillés ci-dessous.

Programme d'impulsion et de transformations

Le programme d'impulsion et de transformations a été adopté par le Grand Conseil lors de la session de juin 2019, pour un montant total de CHF 70,8 millions. Il accompagne les nombreuses réformes en cours qui visent à accroître l'attractivité et la santé financière du canton de Neuchâtel. Il n'est pas conçu comme un programme de relance économique, mais comme un programme de stimulation et d'accélération. Rappelons qu'il s'articule en deux volets. Le premier volet vise à stimuler l'investissement, principalement de tiers de façon à maximiser l'impact des montants engagés par le canton en recherchant un effet multiplicateur. Le deuxième volet est davantage consacré aux ressources nécessaires pour mener et réussir les réformes en cours dans plusieurs départements (y compris programme global de réformes de l'État). Concrètement, les nombreux projets englobés dans le programme d'impulsion font l'objet de plusieurs crédits d'engagement (huit au total) qui sont présentés de manière consolidée à la Chancellerie, mais dont les dépenses sont décentralisées dans plusieurs services (SCSP, SBAT, SCTR, SPCH, NECO, etc.).

Sur les CHF 11,7 millions prévus au budget 2022, près de CHF 7,7 millions concernent le compte des investissements alors qu'environ CHF 4 millions sont financés par le biais du compte de résultats. À noter que les dépenses du compte de résultats

sont compensées par un prélèvement du même montant à la réserve du programme d'impulsion. En effet, le décret relatif au programme d'impulsion et de transformations prévoyait qu'une réserve de CHF 18 millions soit instituée et que les dépenses portées à charge du compte de résultat soient financées par un prélèvement équivalent à cette réserve de manière à neutraliser l'impact de ces dépenses sur le compte de résultats. À ce jour, des prélèvements de CHF 1,3 million et CHF 1,9 million ont d'ores et déjà été comptabilisés en 2019 et 2020 respectivement. Le budget 2021 prévoit quant à lui un prélèvement de CHF 4,5 millions. Si l'on tient également compte du prélèvement prévu au budget 2022 (CHF 4 millions), le solde de la réserve du programme d'impulsion devrait alors atteindre CHF 6,1 millions. Ainsi, compte tenu des prélèvements prévus en 2023 (CHF 1,8 million), 2024 (CHF 1,5 million) et 2025 (CHF 0,5 million), il devrait donc subsister un solde de CHF 2,3 millions à l'horizon 2026. S'agissant des dépenses d'investissement relatives aux différents crédits d'engagements, elles devraient augmenter en 2023 (CHF +4,5 millions) avant de retomber pour atteindre CHF 6,7 millions en 2025.

Vitamine

Le projet Vitamine concerne le regroupement et l'optimisation de l'administration cantonale. Un crédit d'engagement de CHF 31 millions a été adopté par le Grand Conseil le 25 juin 2019. Celui-ci a pour objectifs de regrouper les entités administratives de l'État au sein de pôles thématiques, d'optimiser la consommation de surfaces en offrant davantage de souplesse et d'économicité et d'améliorer l'accueil du public ainsi que l'environnement et les conditions de travail. Dans le tableau de synthèse, les dépenses relatives à ce crédit d'engagement (CHF 7,8 millions au budget 2022) concernent principalement le SBAT (CHF 6 millions) et dans une large mesure le compte des investissements. Elles sont présentées de manière consolidée à l'office d'organisation (OORG) et relèvent encore d'autres services de l'État comme le SIEN, le SRHE ou le SCNE. Des dépenses importantes sont encore prévues au PFT pour la période 2023-25 parallèlement aux déménagements des entités administratives sur les sites de Serrières et La Chaux-de-Fonds.

Éducation numérique

Avec le programme d'éducation numérique adopté par le Grand Conseil le 23 juin 2020 (crédit d'engagement de CHF 24,7 millions), l'État de Neuchâtel entend relever le défi majeur de la mutation numérique de la société et poursuivre ainsi son engagement à accompagner les transformations sociétales et économiques. L'introduction d'une éducation numérique dans les écoles obligatoires et postobligatoires du canton vise ainsi préparer et insérer la jeunesse neuchâteloise dans la société actuelle et future en leur permettant de se faire une place en tant qu'acteur social, culturel, civique et économique. Les actions prévues dans ce programme s'élèvent à CHF 3,1 millions au budget 2022 et sont essentiellement comptabilisées au compte des investissements. Des montants de l'ordre de CHF 2-3 millions sont prévus au PFT 2023-25. S'agissant de la présentation du crédit d'engagement, les dépenses sont consolidées au niveau du SEEO mais d'autres entités du DFDS sont également concernées (SFPO, Lycées, CPNE et SIEN).

Plan Climat

Le projet dédié au Plan Climat s'inscrit dans la stratégie de politique climatique du canton de Neuchâtel à l'horizon 2050. Celle-ci s'accompagne de mesures concrètes au travers de plusieurs volets visant à réduire la production de gaz à effet de serre, à réaliser les adaptations nécessaires aux changements climatiques ainsi qu'à informer et sensibiliser le public afin d'atteindre une société neutre en carbone, conformément aux accords internationaux et à la législation fédérale et cantonale. Pour rappel, l'élaboration de ce plan climat ne repose pas sur une obligation légale fédérale mais sur la volonté du Conseil d'État de disposer d'une vision d'ensemble qui s'inscrit également dans le cadre de la future stratégie cantonale pour le développement durable.

La cinquantaine de mesures qui sont proposées relèvent de plusieurs politiques sectorielles, projets et domaines (bâtiment, mobilité, industrie, agriculture, etc.). Leur financement se fera conjointement par le biais du compte de résultats et du compte des investissements. Si une partie des mesures envisagées seront financées par le biais des budgets ordinaires des entités concernées (principalement toutes celles du DDTE), il est aussi prévu de solliciter un nouveau crédit d'engagement de CHF 23,5 millions d'ici la fin de l'année 2021 avec des premières dépenses estimées à CHF 2,2 millions au budget 2022, tenant compte d'un démarrage à la mi-année et principalement affectées au compte de résultats. Les dépenses relatives à ce crédit seront présentées au niveau du SDTE dans le tableau de synthèse. À noter encore que parallèlement à ce crédit d'engagement, d'autres crédits spécifiques pourront encore être sollicités à l'avenir pour mener à bien cette stratégie climatique.

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engage-ment [1)]	Situation au 31.12.2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats						
Total				**1'890'491'629**	**640'075'992**	**140'502'086**	**176'554'757**	**224'747'503**	**186'032'157**	**191'942'557**	**350'922'792**
Autorités exécutives (AUEX)				**71'296'928**	**5'497'427**	**13'589'758**	**11'681'569**	**13'951'629**	**7'598'829**	**7'187'429**	**11'790'287**
PI-Accélération Projet agglo (PA3)	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	270'993	400'000	700'000	1'100'000	1'600'000	2'200'000	729'008
PI-accord position. Strat. (APS)	SCHA	En cours	25.06.2019	15'000'000	785'707	3'053'140	2'322'638	4'332'200	3'088'400	1'987'000	-569'085
PI-Développement économique	SCHA	En cours	25.06.2019	18'000'000	1'000'000	2'700'000	2'342'500	1'252'500	287'500	767'500	9'650'000
PI-études invest. futurs	SCHA	En cours	25.06.2019	5'800'000	203'122	1'062'360	677'400	1'090'929	1'090'929	1'090'929	584'331
PI-mise en conformité arrêts bus	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	61'213	1'500'000	1'300'000	4'138'000	0	0	787
PI-mobilité durable	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	68'605	600'000	1'048'000	848'000	842'000	842'000	-248'605
PI-Réformes	SCHA	En cours	25.06.2019	10'000'000	999'988	2'777'330	2'398'832	740'000	690'000	300'000	2'093'850
PI-soutien innovation	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	2'107'801	1'000'000	892'199	450'000	0	0	-450'000
Remplac. machine mise sous pli Kern 2500	SALI	A solliciter	-	496'928	0	496'928	0	0	0	0	0
Département finances et santé (DFS)				**266'005'262**	**22'430'799**	**25'748'525**	**54'864'189**	**65'875'780**	**53'065'559**	**63'810'715**	**-26'072'212**
Vitami.NE	OORG	En cours	25.06.2019	31'000'000	1'746'405	4'904'780	7'780'522	7'483'447	6'403'983	11'466'647	-8'785'784
Collectivités et fondations PA [3)]	SFIN	En cours	-	-	-967'630	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles [3)]	SFIN	En cours	-	-	-456'250	-86'000	-51'000	-30'000	-15'000	-15'000	-
Prêts office du logement [3)]	SFIN	En cours	-	-	-955'920	-375'412	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640	-
Régions de montagne [3)]	SFIN	En cours	-	-	-327'420	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-
Coronavirus	SCSP	En cours	16.03.2020	27'950'000	9'748'030	0	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	8'201'970
Constitution et certification e-health	SCSP	En cours	26.09.2017	3'400'000	2'053'373	1'250'000	0	0	0	0	96'627
Centre cantonal archives	SBAT	En cours	30.03.2021	9'765'000	0	800'000	1'006'808	1'706'808	0	0	6'251'385
Entretien Lourd SBAT II	SBAT	En cours	29.03.2021	700'000	0	600'000	0	0	0	0	100'000
LBC-Créat.salles pour l'enseignem.inform	SBAT	En cours	29.03.2021	260'000	0	240'000	0	0	0	0	20'000
UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	En cours	23.02.2021	7'810'000	0	1'510'800	1'933'099	3'433'099	10'126'715	28'213'616	-37'407'329
Entretien Lourd SBAT I	SBAT	En cours	22.02.2021	700'000	0	600'000	0	0	0	0	100'000
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	En cours	21.01.2020	44'000'000	913'207	1'747'780	1'500'000	11'724'648	9'024'647	7'091'549	11'998'168
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	07.11.2018	2'000'000	220'700	250'000	450'000	1'000'000	250'000	0	-170'700
Remb. charges d'intérêts POLOG	SBAT	En cours	07.11.2018	3'200'000	0	327'500	346'000	324'500	323'000	321'500	1'557'500
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	En cours	31.10.2018	230'000	489'193	1'028'000	-409'767	30'516	0	0	-907'942
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	En cours	31.10.2018	295'000	227'820	1'988'100	371'033	30'516	0	0	-2'322'469
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	06.07.2018	12'800'000	2'980'000	1'600'000	2'500'000	6'600'000	2'100'000	0	-2'980'000
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	En cours	04.07.2018	130'000	82'061	500'000	756'808	2'106'808	746'808	0	-4'062'484
Extension du CIFOM-EPCY	SBAT	En cours	21.02.2017	3'940'000	3'359'547	214'800	0	0	0	0	365'653
Unimail-assainissement façades-3e étape	SBAT	En cours	25.05.2016	4'500'000	3'317'683	1'223'000	0	0	0	0	-40'683
Dispositif de désendettement	SFIN	A solliciter	-	840'000	0	210'000	140'000	70'000	0	0	420'000
Infrastructures EMS	SCSP	A solliciter	-	30'000'000	0	1'920'000	2'800'000	6'000'000	5'000'000	5'000'000	9'280'000
Achat bâtiment administratif	SBAT	A solliciter	-	18'700'000	0	0	18'700'000	0	0	0	0
Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	SBAT	A solliciter	-	14'870'000	0	2'800'000	7'337'324	9'337'324	9'137'327	0	-13'741'975
Assainissement des bât. d'entr. des RC	SBAT	A solliciter	-	6'888'800	0	200'000	606'808	1'106'808	2'406'808	3'086'808	-518'432

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engage-ment [1)]	Situation au 31.12.2020	**Budget 2021**	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats						
BAP crédit étude aménag intérieur	SBAT	A solliciter	-	253'729	0	0	453'729	0	0	0	-200'000
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	A solliciter	-	2'200'000	0	300'000	1'500'000	500'000	0	0	-100'000
Château de Boudry - valorisation cour	SBAT	A solliciter	-	505'597	0	0	500'000	0	0	0	5'597
Château NE-Assain. façades int. Honneur	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	0	700'000	0	0	0
Crédit-cadre entretien lourd	SBAT	A solliciter	-	29'611'878	0	0	2'134'323	3'634'323	5'618'646	6'702'970	11'521'616
HDV7 Crédit étude création pôle horloger	SBAT	A solliciter	-	680'594	0	0	345'775	345'775	0	0	-10'956
Infirmerie EDPR	SBAT	A solliciter	-	1'500'000	0	750'000	0	4'537'033	0	0	-3'787'033
Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	SBAT	A solliciter	-	400'000	0	0	400'000	0	0	0	0
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	700'000	0	0	0	0
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	A solliciter	-	400'000	0	90'720	106'808	106'808	106'808	106'808	-117'952
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	245'775	0	0	0	454'225
Rénovation salles de physique du LDDR	SBAT	A solliciter	-	374'664	0	0	74'328	500'000	0	0	-199'664
SISPOL - assanissement façade	SBAT	A solliciter	-	500'000	0	500'000	0	0	0	0	0
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	A solliciter	-	3'500'000	0	1'000'000	800'000	2'791'550	0	0	-1'091'550
Département économie, sécurité et culture (DESC)				**151'013'396**	**12'059'155**	**12'567'544**	**13'335'053**	**15'115'334**	**3'044'231**	**2'361'606**	**92'530'473**
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	En cours	06.07.2020	700'000	700'000	0	-46'500	-46'500	-46'500	-46'500	186'000
Politique régionale 2020-2023	NECO	En cours	27.05.2020	34'800'000	44'000	4'325'000	6'778'000	2'981'880	1'900'680	1'792'180	16'978'260
Prog. Intercant. CDEP-SO (PR 2020-2023)	NECO	En cours	27.05.2020	715'348	178'837	179'000	179'000	179'000	200'000	200'000	-400'489
Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	NECO	En cours	08.04.2020	400'000	0	100'000	100'000	110'000	100'000	100'000	-110'000
Prêts COVID19	NECO	En cours	23.03.2020	30'000'000	2'868'500	0	-1'429'250	0	0	0	28'560'750
Parcs régionaux - période 2020 -2024	NECO	En cours	18.02.2020	1'155'805	203'961	133'461	256'000	257'000	256'000	256'000	-206'617
Prêts NPR 2016-2019	NECO	En cours	19.10.2016	29'000'000	730'950	2'965'425	1'900'635	7'786'925	-1'164'915	-1'164'915	17'945'895
Prêts NPR 2012-2015	NECO	En cours	02.10.2012	14'000'000	1'738'645	-1'580'742	-1'598'742	-1'598'742	-1'598'742	-1'598'742	20'237'065
Prêts NPR 2008-2011	NECO	En cours	23.06.2009	14'000'000	-130'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	14'390'000
Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	SEPF	En cours	10.02.2021	157'000	0	50'000	0	0	0	0	107'000
Rempl. logiciel informatique de l'OP	SEPF	En cours	31.08.2020	660'000	7'766	300'000	0	0	0	0	352'235
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	SCPO	En cours	28.09.2020	250'000	76'534	250'000	173'400	0	0	0	-249'934
Remplac. de matériel pour l'interphonie	SPNE	En cours	05.05.2021	51'000	0	51'000	0	0	0	0	0
Scanner X-RAY	SPNE	En cours	30.03.2021	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0
Système infor et télécom du véhicule PCE	PONE	En cours	02.06.2021	168'000	0	168'000	0	0	0	0	0
Changement cartes PKI	PONE	En cours	12.05.2021	57'200	0	57'200	0	0	0	0	0
Sécurisation accès postes police périph.	PONE	En cours	06.05.2021	100'000	0	60'000	40'000	0	0	0	0
Réaménagement et assain. locaux CIR	PONE	En cours	19.02.2021	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0
Développement outil analyse ILP	PONE	En cours	26.08.2020	485'000	147'746	155'000	155'000	0	0	0	27'254
CNU-renouvel.infrast.WEY & insonorisati.	PONE	En cours	06.07.2020	140'000	65'716	50'000	0	0	0	0	24'284
Renouvellem. parc app.radar fixe-série 3	PONE	En cours	22.06.2020	260'000	189'410	100'000	0	0	0	0	-29'410
Remplacement armes de poing	PONE	En cours	20.05.2020	490'000	188'861	350'000	0	0	0	0	-48'861
Mise à jour des moyens techniques PONE	PONE	En cours	17.08.2018	230'000	161'283	65'000	0	0	0	0	3'717
Évolution du système Polycom	PONE	En cours	15.12.2016	2'080'000	1'552'816	0	215'000	300'000	0	0	12'184

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engage-ment [1)]	Situation au 31.12.2020	**Budget 2021**	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats						
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	En cours	18.12.2019	10'030'000	1'922'136	2'438'000	2'800'000	2'699'000	2'516'000	2'516'000	-4'861'136
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	En cours	26.05.2015	2'095'000	900'000	300'000	300'000	300'000	295'000	0	0
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	En cours	22.02.2011	1'450'000	511'996	380'000	100'000	100'000	100'000	100'000	158'004
Adaption du système d'enregistr. vidéo	SPNE	A solliciter	-	90'000	0	90'000	0	0	0	0	0
Extension de l'enregistrement vidéo	SPNE	A solliciter	-	92'000	0	0	92'000	0	0	0	0
Maintien système de biométrie EDPR	SPNE	A solliciter	-	25'000	0	25'000	0	0	0	0	0
Modernisation de la centrales effraction	SPNE	A solliciter	-	246'000	0	0	178'000	68'000	0	0	0
Remplacement de la détection incendie	SPNE	A solliciter	-	25'000	0	25'000	0	0	0	0	0
Remplacement ensemble braisières/marmite	SPNE	A solliciter	-	60'000	0	0	60'000	0	0	0	0
Remplacement plaque de cuisson	SPNE	A solliciter	-	25'000	0	0	25'000	0	0	0	0
Achat des routeurs pour projet WEP2030	PONE	A solliciter	-	162'000	0	164'400	0	0	0	0	-2'400
Amélioration du système Systel	PONE	A solliciter	-	141'500	0	0	40'000	101'500	0	0	0
Antenne de mesure LEICA	PONE	A solliciter	-	40'000	0	0	0	40'000	0	0	0
Armes longues	PONE	A solliciter	-	510'000	0	0	190'000	320'000	0	0	0
Blackout BAP résilience réseau	PONE	A solliciter	-	345'000	0	180'800	167'200	0	0	0	-3'000
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	A solliciter	-	451'000	0	64'200	391'000	0	0	0	-4'200
Etude Renouvellement réseau BAP	PONE	A solliciter	-	50'000	0	0	50'000	0	0	0	0
Imprimantes Police secours et proximité	PONE	A solliciter	-	46'000	0	47'200	0	0	0	0	-1'200
Intégration du SAE à Sagamobile	PONE	A solliciter	-	110'083	0	0	0	110'083	0	0	0
Intranet PONE	PONE	A solliciter	-	350'000	0	0	100'000	250'000	0	0	0
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	A solliciter	-	570'000	0	190'000	190'000	190'000	0	0	0
Monitoring centralisé infra info PONE	PONE	A solliciter	-	536'000	0	271'600	271'600	0	0	0	-7'200
Moyens techniques de surveillance	PONE	A solliciter	-	262'187	0	0	87'395	87'396	87'396	0	0
Poste de commandement opérationnel PCO	PONE	A solliciter	-	500'333	0	0	500'333	0	0	0	0
Programme de suivi des véhicules	PONE	A solliciter	-	200'000	0	0	0	200'000	0	0	0
Réaménagement des locaux BAP phase 3	PONE	A solliciter	-	150'000	0	0	150'000	0	0	0	0
Redondance CNU (crédit d'étude)	PONE	A solliciter	-	111'020	0	0	100'000	0	0	0	11'020
Renouvellement appareils Serv Forensique	PONE	A solliciter	-	75'000	0	75'000	0	0	0	0	0
Renouvellement Laser 3D FARO	PONE	A solliciter	-	60'000	0	0	60'000	0	0	0	0
Renouvellement serveurs PONE	PONE	A solliciter	-	220'666	0	0	120'082	50'292	50'292	0	0
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	A solliciter	-	875'000	0	0	0	339'583	349'583	234'583	-48'749
Renovation place de tir de Plan-du-Bois	PONE	A solliciter	-	300'000	0	0	300'000	0	0	0	0
Système de surveillance du trafic	PONE	A solliciter	-	49'983	0	0	49'983	0	0	0	0
Vidéosurveillance dans les gares NE	PONE	A solliciter	-	110'271	0	0	41'917	41'917	26'437	0	0
Gestion des infrastructures critiques	SSCM	A solliciter	-	300'000	0	300'000	300'000	300'000	25'000	25'000	-650'000
ORCCAN PC de gouvernement	SSCM	A solliciter	-	300'000	0	140'000	0	0	0	0	160'000
Département formation, digitalisation et sports (DFDS)				**298'542'193**	**128'694'561**	**61'538'500**	**63'474'009**	**65'663'009**	**56'466'225**	**52'005'895**	**-129'300'006**
Programme éducation numérique	SEEO	En cours	23.06.2020	24'716'600	151'131	2'617'805	3'141'307	3'338'307	2'511'523	1'862'000	11'094'527
Achat harpe à pédale David 64 cordes	CMNE	En cours	09.06.2021	28'000	0	28'000	0	0	0	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engage-ment [1)]	Situation au 31.12.2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats						
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	En cours	29.01.2020	548'000	136'936	137'000	137'000	137'000	0	0	64
Mandat d'objectifs 2019-2022 UNINE	SFPO	En cours	26.06.2019	200'708'685	100'668'895	50'140'895	50'143'895	50'143'895	50'143'895	50'143'895	-150'676'685
CPLN - Appareils didactiques 2021	CPNE	En cours	29.06.2021	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0
Switchs et Extension réseau SIS2	CPNE	En cours	09.12.2020	440'000	70'670	20'000	250'000	100'000	0	0	-670
Equipements pédagogiques techniques	CPNE	En cours	02.12.2019	260'000	121'545	70'000	70'000	0	0	0	-1'545
EAA - Enveloppe équipements	CPNE	En cours	13.03.2019	150'000	86'292	30'000	30'000	0	0	0	3'708
PTN - Enveloppe équipements	CPNE	En cours	13.03.2019	524'000	303'936	200'000	0	0	0	0	20'064
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CPNE	En cours	13.03.2019	325'000	50'052	90'000	45'000	80'000	150'000	0	-90'052
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	SIEN	En cours	30.10.2019	200'000	102'773	96'000	0	0	0	0	1'227
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	SIEN	En cours	06.07.2018	260'000	157'139	40'000	0	0	0	0	62'861
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	SIEN	En cours	23.02.2016	14'499'448	4'428'650	2'329'000	2'080'000	3'337'000	0	0	2'324'798
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	En cours	23.02.2016	29'936'470	12'792'302	4'491'000	3'700'000	4'900'000	0	0	4'053'168
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SIEN	En cours	23.02.2016	21'530'396	9'624'241	598'800	1'696'807	2'931'807	3'223'807	0	3'454'934
Création du CPNE	SFPO	A solliciter	-	1'800'000	0	400'000	400'000	500'000	437'000	0	63'000
HDV7 Crédit étude création pôle horloger	SFPO	A solliciter	-	680'594	0	0	45'000	45'000	0	0	590'594
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	CPNE	A solliciter	-	250'000	0	200'000	100'000	150'000	0	0	-200'000
Création Carré Turquoise	CPNE	A solliciter	-	250'000	0	0	250'000	0	0	0	0
Enveloppe équipement 2022 - CIFOM	CPNE	A solliciter	-	385'000	0	0	385'000	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CIFOM)	CPNE	A solliciter	-	300'000	0	0	300'000	0	0	0	0
Enveloppe équipement 2022 - CPLN	CPNE	A solliciter	-	100'000	0	0	100'000	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPLN)	CPNE	A solliciter	-	100'000	0	0	100'000	0	0	0	0
Extension médiathèque	CPNE	A solliciter	-	400'000	0	0	400'000	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPMB)	CPNE	A solliciter	-	100'000	0	0	100'000	0	0	0	0
Dép. développement territorial et environnement (DDTE)				**1'103'033'850**	**471'581'485**	**27'116'260**	**33'254'137**	**59'513'551**	**48'529'413**	**39'016'912**	**401'762'525**
Réalisation Sentier du Lac	SCAT	En cours	21.04.2021	2'400'000	0	0	200'000	500'000	700'000	1'000'000	0
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SCAT	En cours	24.06.2020	2'490'000	96'726	439'200	439'200	126'700	101'700	101'700	1'184'774
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SCAT	En cours	24.06.2020	4'541'000	0	1'137'500	1'137'500	0	0	0	2'266'000
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	En cours	02.09.2019	200'000	109'999	80'000	10'000	0	0	0	1
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	En cours	24.06.2020	114'000'000	0	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	112'750'000
Crédit const.halte férroviair.de La Fiaz	SCTR	En cours	02.10.2018	8'548'000	1'526'420	1'550'500	500'000	2'500'000	500'000	0	1'971'080
Part routière renouvellement PN	SCTR	En cours	06.06.2017	1'087'200	0	600'000	0	0	0	0	487'200
Prêts transports [3)]	SCTR	En cours	-	-	-2'512'074	-695'500	-681'500	-681'500	-596'320	-596'320	-
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	En cours	31.03.2021	186'000'000	0	3'625'000	1'558'320	14'116'640	12'463'840	13'716'640	140'519'560
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	En cours	23.02.2021	2'500'000	0	90'000	1'810'000	600'000	0	0	0
PS CFF Malakoff H18	SPCH	En cours	19.08.2020	6'854'000	291'607	1'256'000	0	0	0	0	5'306'393
Corrections routières 2020 - 2021	SPCH	En cours	06.07.2020	470'000	247'759	235'000	0	0	0	0	-12'759
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'276'000	31'813	464'000	820'000	300'000	300'000	0	1'360'187
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'375'000	98'473	253'000	413'500	134'000	335'000	0	2'141'027
Instal.génératrices pr prélèv. carburant	SPCH	En cours	06.07.2020	200'000	0	150'000	0	0	0	0	50'000

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engage-ment [1)]	Situation au 31.12.2020	**Budget 2021**	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats						
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	92'180	170'000	180'000	160'000	0	0	-2'180
Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	303'653	300'000	0	0	0	0	-3'653
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	SPCH	En cours	29.04.2020	600'000	237'084	300'000	0	0	0	0	62'916
Assainissement routier H10	SPCH	En cours	03.09.2019	14'300'000	863'807	1'240'000	880'000	880'000	840'000	709'000	8'887'193
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	7'432'000	3'256'941	1'598'000	1'682'000	0	0	0	895'059
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	8'288'000	616'710	854'000	200'000	102'413	0	0	6'514'877
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	En cours	06.03.2019	39'100'000	408'092	1'116'250	3'316'250	2'896'250	3'216'250	3'176'250	24'970'658
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	En cours	06.03.2019	17'600'000	2'072'455	1'268'000	2'595'000	4'918'918	4'632'863	2'292'962	-180'198
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	En cours	06.03.2019	17'100'000	94'833	218'810	965'000	2'645'000	2'465'000	365'000	10'346'357
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	En cours	19.09.2018	350'000	52'757	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	47'243
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	En cours	30.05.2018	21'740'000	13'987'435	5'019'000	824'300	0	0	0	1'909'265
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	En cours	07.02.2018	450'000	110'473	9'200	8'800	0	0	0	321'527
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	En cours	26.09.2017	5'000'000	2'048'935	800'000	500'000	300'000	400'000	0	951'065
H10 Evitement de Peseux, études	SPCH	En cours	13.09.2017	450'000	42'218	60'000	0	0	0	0	347'782
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	En cours	14.06.2017	177'000	0	177'000	0	0	0	0	0
Etudes détail liaison H18-H20	SPCH	En cours	17.08.2016	6'900'000	2'516'791	292'000	0	0	0	0	4'091'209
12ème étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	En cours	17.06.2015	39'550'000	11'376'551	1'570'000	2'403'000	4'737'000	2'040'000	1'709'000	15'714'449
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	En cours	-	400'300'000	398'110'474	10'000	10'200	9'600	1'800	0	2'157'926
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	En cours	-	29'200'000	27'502'002	79'200	30'000	12'600	3'600	0	1'572'598
Remplacement analyseur TOC laboratoire	SENE	En cours	28.01.2021	65'000	0	65'000	0	0	0	0	0
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	En cours	06.05.2020	59'000	27'522	31'000	45'000	28'000	30'000	30'000	-132'522
3e prog. assainis. inst. chauf.	SENE	En cours	26.03.1996	1'300'000	1'207'371	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	67'629
Infrastructures forestières	SFFN	En cours	06.07.2020	1'647'750	230'161	93'000	504'345	358'980	358'980	358'980	-256'696
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	En cours	22.06.2020	240'000	8'144	36'000	36'000	18'000	18'000	18'000	105'856
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	1'431'000	149'282	106'000	131'000	117'000	171'000	146'000	610'718
CP Nature 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	13'044'000	110'407	334'099	994'325	695'150	659'400	734'400	9'516'218
Conv. programme 2020-2024 section faune	SFFN	En cours	20.01.2020	480'000	0	0	7'069	-53'500	-53'500	-53'500	633'431
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	En cours	20.06.2018	250'000	38'948	0	20'000	20'000	20'000	20'000	131'052
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	En cours	03.07.2017	425'000	48'553	0	60'000	60'000	60'000	60'000	136'447
Investissements forestiers [3)]	SFFN	En cours	-	-	-151'380	0	0	0	0	0	-
Système informatique registre des vignes	SAGR	En cours	21.04.2021	85'000	0	75'000	10'000	0	0	0	0
Nouv.installation électrique au Mycorama	SAGR	En cours	07.04.2021	30'000	0	30'000	0	0	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2021	SAGR	En cours	17.03.2021	130'000	0	130'000	130'000	0	0	0	-130'000
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	En cours	01.10.2019	5'400'000	0	700'000	400'000	300'000	300'000	300'000	3'400'000
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	12'000'000	547'713	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	3'952'287
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	15'100'000	0	800'000	610'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	8'590'000
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	En cours	05.12.2016	100'000	26'359	30'000	30'000	0	0	0	13'641
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	12'300'000	1'813'796	300'000	400'000	700'000	700'000	700'000	7'686'204
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	En cours	31.03.2010	2'300'000	1'968'977	50'000	40'000	50'000	50'000	50'000	91'023
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	En cours	27.03.2007	4'100'000	3'687'026	20'000	10'000	20'000	20'000	20'000	322'974
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	En cours	06.02.2001	5'900'000	4'679'709	80'000	50'000	80'000	80'000	80'000	850'291

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engage-ment [1)]	Situation au 31.12.2020	**Budget 2021**	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats						
Exploitations paysannes [3)]	SAGR	En cours	-	-	-6'444'973	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-
Climatisation laboratoires du SCAV	SCAV	En cours	23.02.2021	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	En cours	27.05.2020	95'000	49'754	25'000	45'000	0	0	0	-24'754
Plan climat	SDTE	A solliciter	-	23'480'000	0	0	2'221'828	6'492'000	4'652'000	2'352'000	7'762'172
Nouvelles rames transN aux Ponts	SCTR	A solliciter	-	666'700	0	0	100'000	566'700	0	0	0
Aménagements de cours d'eau 2022 - 2023	SPCH	A solliciter	-	600'000	0	0	300'000	300'000	0	0	0
Assainissement pont de Meudon H10	SPCH	A solliciter	-	2'750'000	0	0	28'000	184'000	568'000	308'000	1'662'000
Entretien constr. 2022-2025 ass. bruit	SPCH	A solliciter	-	37'735'200	0	0	5'300'000	10'084'600	8'950'800	8'950'800	4'449'000
Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	SPCH	A solliciter	-	450'000	0	0	80'000	80'000	0	0	290'000
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	0	0	700'000	0	0
Reconstructruction RC2326 Le Cachot	SPCH	A solliciter	-	3'200'000	0	0	100'000	2'100'000	1'300'000	0	-300'000
Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	SPCH	A solliciter	-	600'000	0	0	300'000	300'000	0	0	0
Achat analyseur homologué 70kW	SENE	A solliciter	-	20'000	0	20'000	0	0	0	0	0
Remplacement analyseur GC-MSMS	SENE	A solliciter	-	300'000	0	0	300'000	0	0	0	0
Remplacement d'un appareil GC-BTX	SENE	A solliciter	-	50'000	0	0	50'000	0	0	0	0
Desserte forestière	SFFN	A solliciter	-	292'000	0	0	73'000	73'000	73'000	0	73'000
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	SAGR	A solliciter	-	150'000	0	0	150'000	0	0	0	0
Assainissement de fromageries	SAGR	A solliciter	-	8'925'000	0	0	702'000	702'000	943'000	943'000	5'635'000
Cuverie avec thermorégulation	SAGR	A solliciter	-	170'000	0	0	0	170'000	0	0	0
Hangar pour le chauffage à distance(CAD)	SAGR	A solliciter	-	590'000	0	0	350'000	240'000	0	0	0
Acqui. d'équipements labo. vétérinaire	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	50'000	45'000	0	0	0
Département emploi et cohésion sociale (DECS)				**600'000**	**-187'436**	**-58'500**	**-54'200**	**-51'800**	**-201'100**	**-202'000**	**211'725**
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	En cours	18.12.2019	600'000	163'275	135'000	120'000	105'000	-60'000	-75'000	211'725
Prêts d'études [3)]	SASO	En cours	-	-	-350'711	-193'500	-174'200	-156'800	-141'100	-127'000	-
Planification stratégique PFT				**0**	**0**	**0**	**0**	**4'680'000**	**17'529'000**	**27'762'000**	**-**
Projets DFS [4)]	Entités DFS	A soll. (PFT)	-	-	0	0	0	950'000	7'137'000	18'150'000	-
Projets DESC [4)]	Entités DESC	A soll. (PFT)	-	-	0	0	0	1'325'000	5'455'000	4'050'000	-
Projets DFDS [4)]	Entités DFDS	A soll. (PFT)	-	-	0	0	0	625'000	607'000	537'000	-
Projets DDTE [4)]	Entités DDTE	A soll. (PFT)	-	-	0	0	0	1'780'000	4'180'000	4'890'000	-
Projets DECS [4)]	Entités DECS	A soll. (PFT)	-	-	0	0	0	0	150'000	135'000	-

[1)] Les crédits d'engagement accordés avant l'année 2015 sont indiqués au net (ancienne loi sur les finances) et les crédits d'engagement accordés dès l'année 2015 sont indiqués au brut (art. 40 al. 2 LFinEC). Les montants indiqués dans la colonne crédit d'engagement incluent également d'éventuelles demandes de crédits complémentaires.

[2)] Projets transversaux gérés par plusieurs entités (présentation cumulée contrairement aux informations figurant dans les fiches par entité du tome 2).

[3)] Ces éléments correspondent à d'anciens prêts qui ne sont pas formellement portés par un crédit d'engagement. Comme leur gestion technique a transité du bilan au compte des investissements. Il a été décidé de les reprendre dans ce tableau de synthèse, parallèlement aux autres prêts qui, eux, font bel et bien l'objet d'un crédit d'engagement conformément aux pratiques qui sont dorénavant en vigueur.

[4)] Les dépenses et recettes d'investissement concernant les futurs projets à ouvrir sur la période 2023-25 figurent en regard d'un libellé générique. Le détail des projets est disponible dans le tableau de la planification stratégique (cf. annexe 3).

Annexe 1

Tableau 1 : Charges nettes selon classification fonctionnelle

Charges nettes selon classification fonctionnelle (CHF) [1]	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
Administration générale	35'387'019	45'915'881	43'034'518	44'862'080	54'590'225	56'653'479	-2'881'364	-6.3%
Ordre et sécurité publique, défense	114'437'326	114'076'055	116'267'684	119'806'518	120'950'068	121'389'075	+2'191'629	+1.9%
Formation	405'488'295	419'405'325	416'206'845	428'672'219	431'520'054	441'524'625	-3'198'480	-0.8%
Culture, sport et loisirs, église	14'787'478	13'937'479	13'728'693	13'530'031	13'598'373	13'610'818	-208'786	-1.5%
Santé	430'369'859	379'117'095	375'676'298	378'980'271	386'812'517	387'006'158	-3'440'797	-0.9%
Prévoyance sociale	355'784'902	375'209'583	382'631'664	391'755'001	397'899'718	405'190'671	+7'422'081	+2.0%
Trafic et télécommunications	84'795'238	82'248'774	83'325'893	87'420'705	91'469'123	94'358'161	+1'077'119	+1.3%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	13'685'067	13'955'246	16'150'925	19'099'311	17'415'280	17'302'710	+2'195'679	+15.7%
Economie publique	45'942'798	29'240'223	28'109'302	28'199'064	27'781'161	27'555'248	-1'130'921	-3.9%
Finances et impôts	-1'501'478'483	-1'481'103'461	-1'485'388'970	-1'443'486'497	-1'425'700'975	-1'420'386'890	-4'285'509	-0.3%
Total	**-800'501**	**-7'997'800**	**-10'257'148**	**68'838'704**	**116'335'545**	**144'204'056**	**-2'259'348**	**-28.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-7'197'299	-2'259'348	+79'095'852	+47'496'841	+27'868'511		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-899.1%	-28.2%	+771.1%	+69.0%	+24.0%		

Tableau 2 : Charges de personnel

Charges de personnel (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
Autorités, commissions et juges	10'757'533	10'875'149	10'704'209	10'756'879	10'808'212	10'796'896	-170'940	-1.6%
Salaires personnel administratif et exploit.	245'139'694	243'368'272	247'368'021	250'235'409	252'881'194	255'130'025	+3'999'749	+1.6%
Salaires des enseignants	96'201'124	98'454'900	96'558'200	99'273'600	99'075'370	99'034'600	-1'896'700	-1.9%
Travailleurs temporaires	9'923'928	10'122'852	11'094'168	11'153'052	11'060'512	11'064'292	+971'316	+9.6%
Allocations	5'539'869	5'061'905	5'511'675	5'530'848	5'536'788	5'526'548	+449'770	+8.9%
Cotisations patronales	84'838'754	87'981'459	83'533'188	85'095'188	85'651'843	86'157'468	-4'448'271	-5.1%
Prestations de l'employeur	1'801'312	2'113'962	2'267'954	2'185'675	2'185'675	2'185'675	+153'992	+7.3%
Autres charges de personnel	2'010'898	3'824'752	3'603'442	3'356'942	3'367'542	3'338'942	-221'310	-5.8%
30 **Total**	**456'213'112**	**461'803'251**	**460'640'857**	**467'587'593**	**470'567'136**	**473'234'446**	**-1'162'394**	**-0.3%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+5'590'139	-1'162'394	+6'946'736	+2'979'543	+2'667'310		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+1.2%	-0.3%	+1.5%	+0.6%	+0.6%		

Tableau 3 : Biens, services et autres charges d'exploitation

Biens, services et autres charges d'exploitation (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
Matières et marchandises	20'367'022	23'383'333	22'305'283	22'151'773	22'128'543	22'245'643	-1'078'050	-4.6%
Immobilisations non portées à l'actif	12'291'851	13'101'210	13'780'980	14'133'950	14'054'750	13'635'750	+679'770	+5.2%
Alimentation et élimination, biens-fds, PADM	5'592'235	7'026'600	7'135'500	7'100'500	7'465'500	7'495'500	+108'900	+1.5%
Prestations de service et honoraires	39'999'029	45'845'342	47'993'299	49'592'104	48'304'144	45'938'074	+2'147'957	+4.7%
Gros entretien et entretien courant	15'507'602	14'206'100	15'124'200	15'689'200	15'231'200	14'735'200	+918'100	+6.5%
Entretien biens meubles et immob. incorp.	10'574'787	14'053'600	13'991'750	14'617'950	14'803'150	14'906'650	-61'850	-0.4%
Loyers, leasing, baux à ferme, taxes utilis.	17'332'772	18'465'896	18'494'821	18'057'850	17'688'845	18'629'381	+28'925	+0.2%
Dédommagements	2'345'091	5'030'236	5'120'175	4'995'420	4'988'410	4'940'035	+89'939	+1.8%
Réévaluations sur créances	42'513'609	23'769'300	22'076'500	21'926'500	21'871'500	21'876'500	-1'692'800	-7.1%
Diverses charges d'exploitation	8'479'457	9'723'421	10'790'759	11'106'676	10'904'536	10'808'301	+1'067'338	+11.0%
31 **Total**	**175'003'456**	**174'605'038**	**176'813'267**	**179'371'923**	**177'440'578**	**175'211'034**	**+2'208'229**	**+1.3%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-398'418	+2'208'229	+2'558'656	-1'931'345	-2'229'544		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-0.2%	+1.3%	+1.4%	-1.1%	-1.3%		

Tableau 4 : Charges d'amortissement

Amortissements du patrimoine administratif (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
Amortissements immob. corporelles PA	37'803'171	38'441'820	40'703'725	46'772'738	54'448'908	58'316'872	+2'261'905	+5.9%
Amortissements immob. incorporelles PA	2'210'308	3'613'471	1'908'995	2'013'729	5'240'915	4'103'045	-1'704'476	-47.2%
33 **Total**	**40'013'478**	**42'055'291**	**42'612'720**	**48'786'466**	**59'689'823**	**62'419'917**	**+557'429**	**+1.3%**
Amortissements subventions invest. (366)	21'792'118	22'029'812	21'262'025	20'847'070	21'138'025	21'443'819	-767'787	-3.5%
33 + 366 **Total**	**61'805'596**	**64'085'103**	**63'874'745**	**69'633'537**	**80'827'848**	**83'863'737**	**-210'358**	**-0.3%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+2'279'507	-210'358	+5'758'791	+11'194'311	+3'035'889		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+3.7%	-0.3%	+9.0%	+16.1%	+3.8%		

Tableau 5 : Charges financières

Charges financières (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
Charges d'intérêt	21'887'556	24'040'000	23'340'000	23'840'000	24'340'000	24'840'000	-700'000	-2.9%
Pertes de change réalisées	92'615	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	0	0.0%
Frais d'approv. en capitaux et frais admin.	532'223	554'200	500'000	500'000	500'000	500'000	-54'200	-9.8%
Charges pour biens-fonds, patr. financier	173'537	346'500	300'000	300'000	300'000	300'000	-46'500	-13.4%
Réévaluations, immobilisations patr. financier	-1'197'809	0	0	0	0	0	0	--
Différentes charges financières	31'055	100'000	300'000	300'000	300'000	300'000	+200'000	+200.0%
34 **Total**	**21'519'178**	**25'042'700**	**24'442'000**	**24'942'000**	**25'442'000**	**25'942'000**	**-600'700**	**-2.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+3'523'522	-600'700	+500'000	+500'000	+500'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+16.4%	-2.4%	+2.0%	+2.0%	+2.0%		

Tableau 6 : Revenus financiers

Revenus financiers (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
Revenus des intérêts	10'772'199	8'140'400	9'131'100	8'141'100	8'151'100	8'161'100	+990'700	+12.2%
Gains réalisés patrimoine financier	508'771	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	0	0.0%
Revenus de participations patr. financier	2'140'394	2'100'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	+400'000	+19.0%
Produits des immeubles patr. financier	1'268'054	1'649'762	1'319'136	1'361'136	1'330'196	1'330'196	-330'626	-20.0%
Réévaluations, immobilisations patr. fin.	35'098	0	0	0	0	0	0	--
Rev. fin. de prêts et particip. patr. adm.	121'359	83'125	83'125	83'125	83'125	83'125	0	0.0%
Revenus financiers d'entreprises publiques	28'710'808	29'850'000	30'700'000	30'600'000	30'600'000	30'600'000	+850'000	+2.8%
Produits des immeubles patr. administratif	23'798'744	23'498'631	21'992'952	21'978'792	21'978'792	21'755'092	-1'505'679	-6.4%
Revenus des immeubles loués	13'026	10'000	5'000	5'000	5'000	5'000	-5'000	-50.0%
Autres revenus financiers	972'553	1'700'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	-700'000	-41.2%
44 **Total**	**68'341'005**	**67'035'918**	**66'735'313**	**65'673'153**	**65'652'213**	**65'438'513**	**-300'605**	**-0.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-1'305'088	-300'605	-1'062'160	-20'940	-213'700		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1.9%	-0.4%	-1.6%	-0.0%	-0.3%		

Tableau 7 : Attributions aux fonds et financements spéciaux

Attributions aux fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
Attributions capitaux de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
Attributions capital propre	26'182'986	6'929'894	8'008'893	8'795'165	8'420'657	8'428'172	+1'078'999	+15.6%
35 **Total**	**26'182'986**	**6'929'894**	**8'008'893**	**8'795'165**	**8'420'657**	**8'428'172**	**+1'078'999**	**+15.6%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-19'253'092	+1'078'999	+786'272	-374'508	+7'515		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-73.5%	+15.6%	+9.8%	-4.3%	+0.1%		

Tableau 8 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Prélèvements capitaux de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
Prélèvements capital propre	8'966'198	19'210'802	10'931'279	13'648'107	11'802'941	5'603'738	-8'279'523	-43.1%
45 **Total**	**8'966'198**	**19'210'802**	**10'931'279**	**13'648'107**	**11'802'941**	**5'603'738**	**-8'279'523**	**-43.1%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+10'244'604	-8'279'523	+2'716'828	-1'845'166	-6'199'203		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+114.3%	-43.1%	+24.9%	-13.5%	-52.5%		

Tableau 9 : Charges de transfert

Charges de transfert (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Parts de revenus destinées à des tiers	4'299'876	5'473'000	5'140'000	5'335'000	5'335'000	5'335'000	-333'000	-6.1%
Dédommagements à des coll. publiques	162'897'696	165'929'674	166'918'009	168'395'088	168'479'813	169'388'073	+988'335	+0.6%
Péréquation financ. et comp. des charges	16'518'491	16'384'000	14'849'430	14'714'861	14'580'291	14'445'721	-1'534'570	-9.4%
Subv. à des collectivités et à des tiers	1'204'231'290	1'181'846'066	1'176'501'814	1'198'451'677	1'218'590'789	1'227'783'789	-5'344'252	-0.5%
Réévaluations, emprunts PADM	0	0	0	0	0	0	0	--
Réévaluations, participations PADM	-4'937'136	0	0	0	0	0	0	--
Différentes charges de transfert	5'529	0	0	0	0	0	0	--
Sous-total	**1'383'015'745**	**1'369'632'740**	**1'363'409'253**	**1'386'896'626**	**1'406'985'893**	**1'416'952'583**	**-6'223'487**	**-0.5%**
Amortissements subventions d'investiss.	21'792'118	22'029'812	21'262'025	20'847'070	21'138'025	21'443'819	-767'787	-3.5%
36 **Total**	**1'404'807'863**	**1'391'662'552**	**1'384'671'278**	**1'407'743'696**	**1'428'123'918**	**1'438'396'402**	**-6'991'274**	**-0.5%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-13'145'311	-6'991'274	+23'072'418	+20'380'222	+10'272'485		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-0.9%	-0.5%	+1.7%	+1.4%	+0.7%		

Tableau 10 : Revenus de transfert

Revenus de transfert (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Parts à des revenus	138'638'642	114'290'956	111'593'215	113'777'165	114'206'327	114'534'327	-2'697'741	-2.4%
Dédommagements des collectivités locales	33'794'297	34'601'818	34'328'004	34'357'082	34'046'210	34'055'837	-273'814	-0.8%
Péréq. financ. et comp. des charges (RPT)	239'792'089	252'122'000	253'741'431	241'238'860	235'797'291	230'355'722	+1'619'431	+0.6%
Subventions des coll. publiques et des tiers	264'940'440	270'463'191	266'326'025	270'247'437	274'764'069	280'385'868	-4'137'166	-1.5%
Dissolution subv. d'investissement au passif	0	0	0	0	0	0	0	--
Différents revenus de transfert	588'930	905'000	756'000	756'000	756'000	756'000	-149'000	-16.5%
46 **Total**	**677'754'399**	**672'382'965**	**666'744'675**	**660'376'544**	**659'569'897**	**660'087'754**	**-5'638'290**	**-0.8%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-5'371'433	-5'638'290	-6'368'131	-806'647	+517'857		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-0.8%	-0.8%	-1.0%	-0.1%	+0.1%		

Tableau 11 : Patentes et concessions

Patentes et concessions (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Patentes	532'951	545'000	545'000	545'000	545'000	545'000	0	0.0%
Banque nationale suisse	55'563'434	56'000'000	27'400'000	27'400'000	13'700'000	13'700'000	-28'600'000	-51.1%
Concessions	14'256'734	16'255'000	17'085'000	17'345'000	17'345'000	17'345'000	+830'000	+5.1%
Parts de revenus à des loteries, paris	329'253	2'050'000	2'050'000	2'050'000	2'050'000	2'050'000	0	0.0%
41 **Total**	**70'682'372**	**74'850'000**	**47'080'000**	**47'340'000**	**33'640'000**	**33'640'000**	**-27'770'000**	**-37.1%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+4'167'628	-27'770'000	+260'000	-13'700'000	0		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+5.9%	-37.1%	+0.6%	-28.9%	0.0%		

Tableau 12 : Taxes et redevances

Taxes et redevances (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
Taxes de compensation	88'000	501'000	351'000	351'000	351'000	351'000	-150'000	-29.9%
Émoluments pour actes administratifs	33'088'124	33'096'855	34'639'955	34'925'855	35'065'355	34'849'355	+1'543'100	+4.7%
Taxes hôpitaux et EMS, subv. frais pension	11'536'214	11'663'000	12'613'000	12'626'000	12'626'000	12'626'000	+950'000	+8.1%
Frais d'écolage et taxe de cours	11'841'242	12'352'104	11'784'410	11'210'138	11'188'532	11'165'132	-567'694	-4.6%
Taxes d'utilisation et prestations de service	28'505'754	26'791'500	27'894'900	28'225'500	28'235'500	28'240'500	+1'103'400	+4.1%
Recette sur ventes	9'233'671	9'212'800	9'787'800	9'672'800	9'572'800	9'572'800	+575'000	+6.2%
Remboursements	52'936'213	36'444'774	38'572'389	37'569'789	37'027'789	36'967'789	+2'127'615	+5.8%
Amendes	18'302'421	22'010'000	20'770'000	20'770'000	20'769'000	20'769'000	-1'240'000	-5.6%
Autres taxes	44'025'441	43'534'000	44'850'000	43'306'870	43'306'870	34'552'744	+1'316'000	+3.0%
42 **Total**	**209'557'079**	**195'606'033**	**201'263'454**	**198'657'952**	**198'142'846**	**189'094'320**	**+5'657'421**	**+2.9%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-13'951'046	+5'657'421	-2'605'502	-515'106	-9'048'526		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-6.7%	+2.9%	-1.3%	-0.3%	-4.6%		

Tableau 13 : Revenus divers

Revenus divers (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**	Écart B2022 - B2021 CHF	Écart B2022 - B2021 %
Revenus d'exploitation divers	0	0	0	0	0	0	0	--
Activation des prestations propres	2'504'839	4'371'690	4'945'411	4'945'411	4'945'411	4'945'411	+573'721	+13.1%
Variations de stocks	0	0	0	0	0	0	0	--
Autres revenus	15'188'193	4'999'650	5'055'950	4'789'950	5'566'950	6'382'950	+56'300	+1.1%
43 **Total**	**17'693'032**	**9'371'340**	**10'001'361**	**9'735'361**	**10'512'361**	**11'328'361**	**+630'021**	**+6.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-8'321'693	+630'021	-266'000	+777'000	+816'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-47.0%	+6.7%	-2.7%	+8.0%	+7.8%		

Annexe 2

Fortune des fonds appartenant à l'État (CHF)	Fortune au 01.01.2021	**Budget 2021** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2022	**Budget 2022** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2023	**PFT 2023** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2024	**PFT 2024** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2025	**PFT 2025** attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2026
Total	**79'958'690**	**-18'708'002**	**61'250'688**	**-9'273'911**	**51'976'777**	**-11'210'739**	**40'766'038**	**-9'755'573**	**31'010'465**	**-3'556'370**	**27'454'095**
Département finances et santé (DFS)	**11'565'207**	**-12'130'000**	**-564'793**	**-530'000**	**-1'094'793**	**-530'000**	**-1'624'793**	**-530'000**	**-2'154'793**	**-530'000**	**-2'684'793**
Fonds d'aide aux communes	11'565'207	-12'130'000	-564'793	-530'000	-1'094'793	-530'000	-1'624'793	-530'000	-2'154'793	-530'000	-2'684'793
Département économie, sécurité et culture (DESC)	**7'055'245**	**+450'000**	**7'505'245**	**-853'000**	**6'652'245**	**-563'000**	**6'089'245**	**-113'000**	**5'976'245**	**+187'000**	**6'163'245**
Fonds de la protection civile régionale	2'997'374	0	2'997'374	-1'153'000	1'844'374	-863'000	981'374	-413'000	568'374	-113'000	455'374
Fonds de contribution remplacement abris PC	4'057'872	+450'000	4'507'872	+300'000	4'807'872	+300'000	5'107'872	+300'000	5'407'872	+300'000	5'707'872
Fonds d'attributions cantonales Loterie romande [1)]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Départ. formation, digitalisation et sports (DFDS)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds structures d'accueil extra-familial [1)]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds encouragement formation prof. initiale et duale [1)]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Départ. dév. territorial et environnement (DDTE)	**61'338'237**	**-7'028'002**	**54'310'235**	**-7'890'911**	**46'419'324**	**-10'117'739**	**36'301'585**	**-9'112'573**	**27'189'012**	**-3'213'370**	**23'975'642**
Fonds d'aménagement du territoire	12'120'769	-1'337'198	10'783'571	-1'042'408	9'741'163	-1'084'236	8'656'927	-699'070	7'957'857	-1'069'867	6'887'990
Fonds cantonal de l'énergie	4'535'808	-600'020	3'935'788	+459'968	4'395'756	+1'239'968	5'635'724	+849'968	6'485'692	+849'968	7'335'660
Fonds des eaux	30'458'044	-4'190'184	26'267'860	-6'376'571	19'891'289	-9'236'571	10'654'718	-8'126'571	2'528'147	-1'856'571	671'576
Fonds forestier de réserve	2'626'452	+2'800	2'629'252	+41'400	2'670'652	+41'400	2'712'052	+41'400	2'753'452	+41'400	2'794'852
Fonds de la conservation de la forêt	1'840'271	-18'800	1'821'471	-18'800	1'802'671	-18'800	1'783'871	-18'800	1'765'071	-18'800	1'746'271
Fonds agricole et viticole	2'374'956	-109'600	2'265'356	-119'500	2'145'856	-119'500	2'026'356	-119'500	1'906'856	-119'500	1'787'356
Fonds des mensurations officielles	7'381'938	-775'000	6'606'938	-835'000	5'771'938	-940'000	4'831'938	-1'040'000	3'791'938	-1'040'000	2'751'938

[1)] Ces trois fonds sont gérés de manière à ne présenter ni fortune ni mouvements (attributions ou prélèvements). Les recettes affectées au fonds en cours d'exercice sont intégralement absorbées par le financement des charges concernées.

Annexe 3

Planification stratégique des investissements Projets selon département et service responsable (CHF)	**PFT 2023**			**PFT 2024**			**PFT 2025**			Brève description du projet
	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	
Total	**4'710'000**	**30'000**	**4'680'000**	**19'772'615**	**2'243'615**	**17'529'000**	**30'840'615**	**3'078'615**	**27'762'000**	
Département des finances et de la santé (DFS)	**950'000**	**0**	**950'000**	**7'350'615**	**213'615**	**7'137'000**	**18'363'615**	**213'615**	**18'150'000**	
Service des bâtiments (SBAT)	**600'000**	**0**	**600'000**	**7'000'615**	**213'615**	**6'787'000**	**18'013'615**	**213'615**	**17'800'000**	
HEP 1er Août 33 - isolation toiture	500'000	0	500'000	0	0	0	0	0	0	Isolation toiture - lié au crédit cadre entretien.
HEP 1er Août 33 - réfection pierres peinture des façade et fenêtres	0	0	0	650'000	0	650'000	0	0	0	Réfection peinture fenêtres et façades - lié au crédit cadre entretien.
Château de Valangin - réfection pierre peinture des façade et fenêtres	0	0	0	0	0	0	700'000	0	700'000	Réfection peinture fenêtres et façades - lié au crédit cadre entretien.
Centre cantonal archives, Réalisation	0	0	0	4'606'808	106'808	4'500'000	8'106'808	106'808	8'000'000	Réalisation centre cantonal des archives.
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes - Réalisation	0	0	0	606'808	106'808	500'000	9'106'808	106'808	9'000'000	Réalisation centre entretien des routes mixetes des montagnes (CERM).
Achat terrain Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	0	0	0	1'037'000	0	1'037'000	0	0	0	Achat terrain lié au CERM.
Implantation de la cité des métiers	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	Crédit d'étude pour l'implantation de la cité des métiers.
Office d'organisation (OORG)	**350'000**	**0**	**350'000**	**350'000**	**0**	**350'000**	**350'000**	**0**	**350'000**	
Transition numérique	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	Numérisation des processus de l'administration et appui aux services en prévision des déménagements liés à ORLA.ne.
Département économie, sécurité et culture (DESC)	**1'325'000**	**0**	**1'325'000**	**5'455'000**	**0**	**5'455'000**	**4'050'000**	**0**	**4'050'000**	
Service sécurité civile et militaire (SSCM)	**50'000**	**0**	**50'000**	**50'000**	**0**	**50'000**	**50'000**	**0**	**50'000**	
PCO PCE ORCCAN	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	Mise en place de postes de conduite pour l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton (ORCCAN).
Police Neuchâteloise (PONE)	**1'275'000**	**0**	**1'275'000**	**5'405'000**	**0**	**5'405'000**	**4'000'000**	**0**	**4'000'000**	
Redondance CNU	550'000	0	550'000	550'000	0	550'000	0	0	0	création d'une redondance de la nouvelle centrale neuchâteloise d'urgence.
Renouvellement appareils SF	75'000	0	75'000	75'000	0	75'000	0	0	0	Remplacement d'appareils métier pour le service forensic.
Nouvel Infopol		0	0	4'000'000	0	4'000'000	4'000'000	0	4'000'000	Nouveau système d'information policière.
Renouvellement Covert Polycom	200'000	0	200'000	330'000	0	330'000	0	0	0	Système de surveillance et de communication spécifique à la brigade d'observation.
PTI/NAP	150'000	0	150'000	150'000	0	150'000	0	0	0	Plate-forme fédérale de mise en réseau des banques de données de police cantonales existante.
Renouvellement réseau informatique du BAP	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0	Rénovation et assainissement du réseau informatique du BAP.
Département formation, digitalisation et sports (DFDS)	**625'000**	**0**	**625'000**	**607'000**	**0**	**607'000**	**537'000**	**0**	**537'000**	
Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)	**0**	**0**	**0**	**137'000**	**0**	**137'000**	**137'000**	**0**	**137'000**	
Renouvellement parc pianos (2024-2027)	0	0	0	137'000	0	137'000	137'000	0	137'000	Poursuite du renouvellement du parc des pianos initié depuis 2016 de manière quadriennale.
Centres professionnels neuchâtelois (CPNE)	**625'000**	**0**	**625'000**	**470'000**	**0**	**470'000**	**400'000**	**0**	**400'000**	
Enveloppe équipements (CPLN)	140'000	0	140'000	270'000	0	270'000	250'000	0	250'000	Acquisition de matériel pédagogique et d'appareils didacttiques dans le cadre du pôle technique.
Enveloppe équipements (CIFOM)	425'000	0	425'000	200'000	0	200'000	150'000	0	150'000	Acquisition de matériel pédagogique dans le cadre du pôle technique.
Equipement menuiserie / machine (CPMB)	60'000	0	60'000	0	0	0	0	0	0	Acquisition d'une machine de menuiserie.

Planification stratégique des investissements Projets selon département et service responsable (CHF)	**PFT 2023**			**PFT 2024**			**PFT 2025**			Brève description du projet
	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	
Département dévelop. territorial et environ. (DDTE)	**1'810'000**	**30'000**	**1'780'000**	**6'210'000**	**2'030'000**	**4'180'000**	**7'740'000**	**2'850'000**	**4'890'000**	
Service de l'agriculture (SAGR)	**425'000**	**0**	**425'000**	**4'160'000**	**2'000'000**	**2'160'000**	**4'140'000**	**2'000'000**	**2'140'000**	
Gerbeur électrique	15'000	0	15'000	0	0	0	0	0	0	Remplacement de l'appareil (essentiel pour le bon fonctionnement et la sécurité de l'encavage).
Place de lavage et remplissage de pulvérisateur	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0	0	Construction nécessaire pour mise aux normes et démonstration phytosanitaire.
Assainissement énergétique	200'000	0	200'000	0	0	0	0	0	0	Concerne Aurore 1, à Cernier (bureau du SAGR).
Assainissement des fermes et des terrains de l'Etat	130'000	0	130'000	130'000	0	130'000	130'000	0	130'000	Assainissement des fermes et des terrains propriété de l'Etat.
Travaux améliorations foncières 2024	0	0	0	1'000'000	500'000	500'000	1'000'000	500'000	500'000	Poursuite des travaux d'améliorations foncières.
Subventions constructions rurales 2024	0	0	0	3'000'000	1'500'000	1'500'000	3'000'000	1'500'000	1'500'000	Poursuite des travaux de constructions rurales.
Projets plan d'action phytosanitaire et biocides	30'000	0	30'000	30'000	0	30'000	10'000	0	10'000	Installation d'une station agro-météo et subventionnement de drones.
Service consommation et affaires vétérinaire (SCAV)	**340'000**	**0**	**340'000**	**95'000**	**0**	**95'000**	**95'000**	**0**	**95'000**	
Crédit-cadre laboratoire consommation 2024-2025	0	0	0	50'000	0	50'000	45'000	0	45'000	Remplacement d'équipements.
Crédit-cadre laboratoire vétérinaire 2023-2024	50'000	0	50'000	45'000	0	45'000	0	0	0	Remplacement d'équipements.
Crédit-cadre laboratoire vétérinaire 2025-2026	0	0	0	0	0	0	50'000	0	50'000	Remplacement d'équipements.
Machine PCR	90'000	0	90'000	0	0	0	0	0	0	Remplacement machine PCR.
Equipement laboratoire chimie	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0	0	Remplacement d'équipements.
Equipement laboratoire chimie	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0	0	Remplacement d'équipements.
Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)	**0**	**0**	**0**	**100'000**	**0**	**100'000**	**100'000**	**0**	**100'000**	
Achat Labo UPLC	0	0	0	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	Remplacement d'un appareil de laboratoire "Chromatographe à phase liquide à ultra haute performance" (UPLC).
Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)	**45'000**	**30'000**	**15'000**	**45'000**	**30'000**	**15'000**	**0**	**0**	**0**	
Desserte forestière - Commune Val-de-Travers	45'000	30'000	15'000	45'000	30'000	15'000	0	0	0	Complément au contrat de prestation RPT 20-24 dans le domaine de la desserte forestière avec la commune de Val-de-Travers.
Service des ponts et chaussées (SPCH)	**1'000'000**	**0**	**1'000'000**	**1'810'000**	**0**	**1'810'000**	**3'405'000**	**850'000**	**2'555'000**	
CP prot.crues LACE, 2025-2029	0	0	0	0	0	0	800'000	400'000	400'000	Crédit pour convention-programme de protection contre les crues 2025-2029.
CP Revitalisation des eaux, 2025-2029	0	0	0	0	0	0	795'000	450'000	345'000	Crédit pour convention-programme de revitalisation des eaux 2025-2029.
MD - 2ème étape réalis.itinér.cyclables 2023-2027	1'000'000	0	1'000'000	1'000'000	0	1'000'000	1'000'000	0	1'000'000	Crédit pour la réalisation d'itinéraires cyclables.
Assainissements EM 2024-27	0	0	0	160'000	0	160'000	160'000	0	160'000	Crédit pour les travaux d'assainissement des installations électromécanique des infrastructures routières.
Travaux sur ouvrages d'art 2024-25	0	0	0	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	Entretien constructif des ouvrages d'art (ponts, tunnels, ...).
Travaux sur cours d'eau 2024-25	0	0	0	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	Entretien constructif et amélioration des lits des cours d'eau et de leurs berges (réfection de seuils, franchissement pisicoles, …), des murs de soutènement qui les bordent et des enrochements qui bordent le lac de Neuchâtel.
Département emploi et cohésion sociale (DECS)	**0**	**0**	**0**	**150'000**	**0**	**150'000**	**150'000**	**15'000**	**135'000**	
Service de l'action sociale (SASO)	**0**	**0**	**0**	**150'000**	**0**	**150'000**	**150'000**	**15'000**	**135'000**	
Prêts d'études 2024-2027	0	0	0	150'000	0	150'000	150'000	15'000	135'000	Nouveau crédit-cadre pour les prêts d'études.

Annexe 4

RECAPITULATIF

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 2	Feuille officielle, abonnement	53.-
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 3	Feuille officielle, unité	4.-
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 4	copie FO certifiée conforme	20.-
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.23	Art. 5	copie FO non certifiée conforme	1.-
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 8	Feuille officielle, a) publication 1 page ou fraction de page b) publication plusieurs pages	a) 32.- b) 64.-
AUEX	SCHA	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art. 1 d)	1) Légalisations 1. a) Légalisation adoption 1. b) Légalisation personne privée 1. c) Légalisation entreprise 2) Copie d'arrêté certifiée conforme 3) En matière de partenariat enregistré 3. a) Procédure de reconnaissance d'une déclaration de partenariat 3. b) Enregistrement d'une déclaration de partenariat 3. c) Radiation d'un partenariat, requête commune 3. d) Radiation d'un partenariat, requête unilatérale	1. a) 6.- 1. b) 21.- 1. c) 27.- 2. 11.- 3. a) 210.- 3. b) 105.- 3. c) 105.- 3. d) 158.-
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur le guichet sécurisé unique (RELGSU)	150.401	Art. 22	2. droits d'accès supplémentaires aux personnes dûment autorisées par les utilisateurs signataires des personnes morales 3. renouvellemnt droits d'accès perdus	2. 21.- 3. 20.-
CCFI	CCFI	Règlement sur le contrôle des finances	601.50	Art. 5	a) Emolument relatfis aux audits effectués par le CCFI pour des entités externes à l'administration cantonale (tarif horaire) b) montants des frais de déplacements et autres frais effectifs	a) 168.- (tarif horaire) b) frais effectifs
AUJU	TCAN	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1		Emoluments perçus en matière civile et administrative dans le cadre des affaires. L'émolument est variable et est souvent calculé en fonction de la valeur litigieuse.	25.- à 300'000.-
AUJU	TINS	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1		Emoluments perçus en matière civile et administrative dans le cadre des affaires. L'émolument est variable et est souvent calculé en fonction de la valeur litigieuse.	25.- à 300'000.-
AUJU	PGMP	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1	Art. 53, al. 2	Facturation aux assurances de forfaits de copies et facturation de copies aux justiciables,	2.- à 5'000.-
DFS	SFIN	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art 1h	Emoluments de l'office du recouvrement : a) Pour chaque introduction d'une réquisition de poursuite b) Pour chaque ouverture d'un dossier lié à un propriétaire immobilier c) Pour des facilités de paiement, hors plan de désendettement et par dossier, dont le montant dû est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- . d) Pour des facilités de paiement de propriétaires immobiliers, hors plan de désendettement et par dossier, dont le montant dû est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- e) - Pour les demandes de radiation de poursuite, y compris pour les demandes portant sur plusieurs poursuites pour le même débiteur jusqu'à la 10e poursuite, par poursuite - Pour chaque demande portant sur plusieurs poursuites pour le même débiteur, à partir de la 11e poursuite, par poursuite f) Pour des recherches, par heure de travail g) Pour des travaux administratifs exceptionnels, par heure de travail h) Pour chaque décompte hors procédure dont le montant cumulé de créances est inférieur à Fr. 5.000.- . i) Pour chaque décompte hors procédure dont le montant cumulé de créances est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- j) Dans le cadre du traitement de la convention de désendettement, une avance de frais forfaitaire pour les créances dont le montant cumulé ne dépasse pas Fr. 500.000.-; un complément de Fr. 100.- est prélevé pour toute tranche supplémentaire de créance de Fr. 100.000.-. k) Pour la délivrance d'une attestation	a) 32.- b) 53.- c) 32.- d) 85.- e) - 53.- - 33.- f) 85.- (tarif hotaire) g) 160.- (tarif horaire) h) 53.- i) 105.- j) 630.- k) 50.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 36 al. 2	2. Renseignement oral en dehors des heures d'ouverture prévues à l'alinéa 1 3. Renseignement écrit 4. Renseignement par tél.	2. 10.- 3. 15.- 4. 10.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 37	Frais de rappel	50.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 38	a) Prolongations de délai (indiv) entre 30 avril et 30 juin b) Prolongations de délai (indiv) au-delà 30 juin	a) 25.- b) 40.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 38a	a) Prolongations de délai pour fiduciaires (1ère :30 juin) / dossier b)Prolongations de délai pour fiduciaires (2ème : 30 sept) / dossier - 1 à 50 contribuables - 51 à 200 contribuables - 201 contribuables et plus c) Prolongations de délai pour fiduciaires (3ème : 31 oct) / dossier	a) 25.- (par déclaration; max 350) b) - 6.- (par déclaration) - 5.- (par déclaration) - 4.- (par déclaration) c) 15.- (par déclaration)
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.04	Art. 38a	non respect des quotas de dépôt par les fiduciaires / dossier	40.- (par contribuable; max 800.-)
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 39	a) Attestation ou extrait b) photocopie	a) 25.- b) 1.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 40	Duplicatas	10.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 41	Etudes, analyses, recherches.... Selon classe de traitement / heure	85.- ou 125.- ou 190.- (tarifs horaires)
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 41a	Assentiment sur consignation	100.-
DFS	SCCO	Règlement concernant la perception de l'ICD, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes	631.03	Art. 20	Sommations découlant de l'art. 241 LCdir	20.-
DFS	SCCO	Règlement concernant la perception de l'ICD, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes	631.03	Art. 25	Indemnité versée annuellement par la commune à l'Etat, par contribuable PP ou PM	20.-
DFS	SCCO	Règlement concernant l'accès aux données fiscales par le guichet sécurisé unique	631.014	Art. 6	consultation du fichier immobilier par le GU: a) par d'autres personnes que le propriétaire, pour la consultation des données se rapportant à ses propres immeubles b) par un mandataire ou un notaire	a) 8.- b) 5.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.1)	Autorisations de pratiquer en qualité de : <u>A Professions universitaires</u> : a1). Chiropraticien - par acte a2) Médecin - par acte a3) Médecin-assistant - par acte a4) Médecin-dentiste - par acte a5) Médecin-dentiste assistant - par acte a6) Pharmacien - par acte a7) Psychologue-psychothérapeute - par acte <u>B Autres professions de la santé</u> : b1) Audioprothésiste - par acte b2) Bandagiste-orthopédiste - par acte b3) Diététicien - par acte b4) Droguiste diplômé - par acte b5) Ergothérapeute - par acte b6) Hygièniste dentaire - par acte b7) Infirmier - par acte b8) Logopédiste-orthophoniste - par acte b9) Opticien ou optométriste - par acte b10) Ostéopathe - par acte b11) Physiothérapeute - par acte b12) Podologue-pédicure - par acte b13) Sage-femme - par acte b14) Technicien-dentiste - par acte	a1) 600.- a2) 600.- a3) 150.- a4) 600.- a5) 150.- a6) 600.- a7) 550.- b1) à b14) 420.-
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.2)	1) traitement de l'autorisation d'un professionnel autorisé dans un autre canton (LMI) / frais administratifs - par acte 2) traitement de l'annonce d'un professionnel autorisé dans un autre canton ou dans un pays de l'Union européenne (règle des 90 jours) / frais administratifs - par acte 3) prolongation ou renouvellement d'une autorisation de pratiquer, dès 70 ans - par acte 4)prolongation ou renouvellement d'une autorisation de pratiquer pour un médecin-assistant ou un médecin-dentiste assistant - par acte 5) frais supplémentaires d'instruction liés à une demande d'autorisation de pratiquer incomplète - par heure	1) 60.- 2) 80.- 3) 200.- 4) 100.- 5) 100.- (tarif horaire)
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.3)	1) certificat de good standing / attestation de situation professionnelle - par acte 2) attestations, duplicata et déclarations diverses - par document	1) 100.- 2) 50.-
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (Chapitre 2.1 à 2.3)	Autorisations d'exploiter une institution 1 <u>Service de prévention, conseil, soin à doimicile et service extrahospitalier:</u> 1a) autorisation - par acte 1b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 1c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 1d) retrait de l'autorisation - par acte 2 <u>Etablissement spécialisé</u> : 2a) autorisation - par acte 2b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 2c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 2d) retrait de l'autorisation - par acte 2e) reconnaissance des appartements avec encadrement 3 <u>Hôpital et clinique</u> : 3a) autorisation - par acte 3b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 3c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 3d) retrait de l'autorisation - par acte	1a) 2a) 1'000.- 3a) 2'000.- 1b) 2b) 3b) 300.- 1c) 2c) 3c) -100.- / 500.- / 300.- (max 2'000.-) 1d) 1'000.- 2d) 1'000.- max 3d) 1'500.- max 2e) 400.-
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 2.4 à 2.6)	Autorisations d'exploiter une institution <u>4 Maison de naissance</u> 4a) autorisation - par acte 4b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 4c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 4d) retrait de l'autorisation - par acte <u>5 Institution parahospitalière et autres institutions</u> 5a) autorisation - par acte 5b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 5c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 5d) retrait de l'autorisation - par acte <u>6 Service d'ambulance</u> 6a) autorisation, renouvellemnt, retrait - par acte 6b) modification de l'autorisation	4a) 5a) 6a) 2'000.- max 4b) 5b) 300.- 6b) 200.- 4c) 5c) 100.- / 500.- / 300.- (max 2'000.-)
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 3)	Mise en service d'équipements techniques lourds et d'autres équipements de médecine de pointe : autorisation, renouvellement, retrait - par acte (maximum)	2'000.- max
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 4)	Procédures liées à l'assurance obligatoire des soins a) approbation du tarif - par acte b) fixation ou prolongation du tarif - par acte (maximum) c) autorisation de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (liste hospitalière) - par acte (maximum) d)autorisation de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins pour un médecin - par acte	a) 500.- b) 2'000.- max c) 2'000.- max d) 300.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 5)	Commerce des agents thérapeutiques / dispositifs médicaux <u>A autorisation d'exploiter</u> a1) pharmacie publique - par acte a2) pharmacie d'hôpital - par acte a3) pharmacie d'autre institution - par acte a4) droguerie - par acte a5) laboratoire d'analyses médicales - par acte <u>B Modification de l'autorisation</u> d'exploiter (changement du responsable, modification de la raison sociale, etc.) - par acte <u>C Autorisation et/ou renouvellement en matière de produits thérapeutiques</u>: c1) fabrication de médicaments - par acte c2) mise sur le marché de spécialités de comptoir - par acte c3) vente par correspondance de médicaments - par acte c4) droguerie - par acte c5) stockage de sang et de produits sanguins - par acte c6) fabrication, préparation, détention ou commerce de stupéfiants - par acte <u>D Inspections</u> d1) travaux d'inspection, étude de dossier, rédaction de rapport - par heure d2) inspection d'ouverture, supplémentaire ou extraordinaire, étude dossier, rédaction de rapport - par heure d3) inspection de commerce de gros, y compris étude de dossier, rédaction de rapport - par heure d4) inspection de commerce dans le cadre du contrôle ultérieur selon l'article 24 de l'Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) - par heure	a1) 500.- a2) 400.- a3) 300.- a4) 400.- a5) 500.- B/ 200.- c1) 300.- c2) 200.- c3) 300.- c4) 200.- c5) 300.- c6) 200.- d1) à d4) 250.- (tarif horaire)
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 6)	Police des inhumations : a) laissez-passer pour cadavres - par acte b) autorisation pour exhumation - par acte c) autorisation du médecin cantonal lors d'une exhumation - par heure d) autorisation d'agrandissement et d'aménagement d'un cimetière - par acte	a) 150.- b) 200.- c) 250.- (tarif horaire) d) 250.-
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 7)	a) photocopie de dossier - par heure b) photocopie - par page	a) 100.- (tarif horaire) b) 0.20
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 8)	Formations ou interventions lors des débats ou de conférences: salaire horaire (préparation et présence) - par heure	100.- (tarif horaire)
DFS	SBAT	Arrêté d'exécution de la loi sur le registre neuchâtelois des architectes, des ingénieurs civils, des urbanistes et des aménagistes (Arrêté sur le registre)	721.1	Art. 12	a) inscription, b radiation c) octroi ou refus d'une autorisation particulière	a) 250.- b) 100.- à 500.- c) 50.- à 200.-
DESC	SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments Directive du chef du DJSC du 3 juillet 2018, vu la loi concernant les émoluments du 10 novembre 1920, vu l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921.	152.150.10	Art. 3	Frais de sommation émis au secteur des frais de justice suite aux factures impayées qui découlent des ordonnances pénales du Ministère public pour amendes d'ordre et dénonciations simplifiées.	30.-
DESC	SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments Directive du chef du DJSC du 3 juillet 2018, vu la loi concernant les émoluments du 10 novembre 1920, vu l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921.	152.150.10	Art. 3	Frais de sommation émis au secteur des frais de justice qui découlent des factures impayées dans le recouvrement des condamnations du Ministère public et des tribunaux.	30.-
DESC	SCPO	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), du 6 novembre 2019.	164.1	Art. 36 d.	Frais judiciaires par ordonnance pénale rendue en application de la loi fédérale sur les amendes d'ordre du 18 mai 2016 ou en application de la directive du procureur général du 17 décembre 2019, l'émolument peut être réduit à 50 francs.	50.-
DESC	SCPO	Arrêté d'application de la législation fédérale en matière d'établissement de documents d'identité du 16 novembre 2016	133.2	Art. 6a	Copie conforme d'un document d'identité	20.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 1	en matière d'admission au notariat : a) autorisation de stage b) admission à l'examen (écrit et oral) c) délivrance du brevet	a) 200.- b) 1'450.- c) 200.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 1a	en cas d'échec à l'examen écrit ou oral, l'émolument perçu pour l'admission à chaque nouvel examen	750.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 2	en matière disiplinaire, la commission de surveillance et l'autorité de recours du notariat perçoivent, pour les décisions qu'elles rendent	150.- à 600.-* *L'émolument peut être supérieur à 600.- si la cause nécessite un travail particulièrement important.
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 3	autres décisions que la commission de surveillance et l'autortité de recours prennent en application de la loi sur le notariat et de ses disposition d'exécution	100.- à 300.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 1	décisions nécessaires à l'exercice de la profession d'avocat-e : a) autorisation de stage b) admission à l'examen c) délivrance du brevet d) admission à l'épreuve d'aptitude e) admission à l'entretien de vérification des connaissances f) inscription au rôle officiel du barreau g) inscription au tableau public des avocats et des avocates des États membres de l'UE et de l'AELE	a) 200.- b) 1'450.- c) 200.- d) 500.- e) 500.- f) 250.- g) 250.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 2	l'autorité de surveillance des avocates et des avocats perçoit, pour les décisions qu'elle rend	300.- à 1'100.- * *L'émolument peut être supérieur à 1'100.- si la cause nécessite un travail particulièrement important.
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 4	autres décisions que l'autorité de surveillance des avocates et des avocats prend en application de la loisur la profession d'avocat ou d'avocate et de son réglèment d'exécution	200.- à 400.-
DESC	SCPO	Règlement d'exécution de la LDCN	131.1	Art. 13	a) Demande classée avant décision de naturalisation du Conseil d'État, personne de moins de 18 ans b) Demande classée avant décision de naturalisation du Conseil d'État, personne de plus de 18 ans	a) 150.- b) 300.-
DESC	SCPO	Règlement d'exécution de la LDCN	131.1	Art. 16	a) Naturalisations de moins de 18 ans (émolument cantonal) b) Naturalisations de plus de 18 ans (émolument cantonal) c) agrégation (émolument cantonal) d) Réintégration e) Libération f) enquête complémentaire g) reconsidération d'une décision	a) 650.- b) 1'500.- c) 250.- d) 400.- e) 400.- f) 100.- (tarif horaire) g) 100.- (tarif horaire, min 200.-)

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DESC	SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments Directive du service de la justice concernant les émoluments, du 27 juin 2018, vu la loi concernant les émoluments, du 10 novembre 1920, vu l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921.	152.150.10	Art. 3	a) copie certifiée conforme d'un acte de naturalisation b) copie certifiée conforme d'une décision du Département c) copie certifiée conforme d'une décision du service d) photocopie ou impression de documents tout type et format, par page jusqu'à 30 pages e) photocopie ou impression de documents tout type et format, par page dès la 31ème page f) frais administratifs par demande	a) 10.- b) 10.- c) 10.- d) 1.- e) 0,50.- f) 20.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus en matière de changement de nom	212.120.02	Art. 2 let. A	a) émolument pour un changement de nom ou de prénom dans le cadre de l'harmonisation des registres b) émolument pour un changement de nom ou de prénom c) émolument pour un changement de nom et de prénom d) émolument pour un changement de nom(s) pour une famille e) émolument pour un changement de nom(s) et prénom(s) pour une famille.	a) 200.- b) 600.- c) 800.- d) 800.- e) 1'000.-
DESC	SCPO	Arrêté relatif à l'autorisation de divulguer des données d'état civil à des généalogistes	212.120.01	Art. 2 al. 1	autorisation de divulguer des données d'état civil à des généalogistes	75.- par demi-heure
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 2	engagement agent PONE (tarif par heure et par homme)	116 (tarif par heure et par homme)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 3 al.2	mise à disposition de personnel dans le cadre des activités spécifiques de la police neuchâteloise - chien + homme - enquête	210.- (tarif par jour et par homme)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 3 al 3	mise à disposition de personnel dans le cadre des activités spécifiques de la police neuchâteloise : - psychocriminologue - analyste criminel - invest SF et GTA - engag. Tech radio - engag. Coll garage - services spéciaux - mandats amener	entre 120.- et 160.- (tarif par heure et par homme mais minimum 60.- facturé)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 4	cellule dégrisement	420
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 5	manifestations à caractère intercantonal	85.- (tarif par heure et par homme) 1.60 (tarif par km et véhicule)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 6	Prestations matérielles effectuées par la police	10.- à 270.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art.8 al. 2	Prestations dans le cadre de la sécurité routière	120.- à 270.- (tarif par heure et par homme)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.12	Art.8 al. 3	Prestations dans le cadre de la sécurité routière	210.- (tarif par jour et par homme mais minimum 50.-)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.13	Art.8 al. 4	Prestations dans le cadre de la sécurité routière	20.- à 110.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 9	Utilisation automobile	60.- (par prestation) 2.40 (par km)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 10	Utilisation moto	20.- (par prestation) 1.80 (par km)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 11	Décisions dans le domaine des armes	110.- à 320.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 12	Décisions en matière d'utilisation d'explosifs	20.- à 110.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 13	décisions prises par la police neuchâteloise en application du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (CVMS), du 15 novembre 2007	110.- à 1100.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 14	attest perte document	35.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 15	avis au plaignant si infraction inférieure à 300 francs	35.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 16	photocopies (tarif dégressif dès 50 pages)	1.- ou 0.55 ct (prix par page)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 17	Badges (simples et à puces	20.- et 50.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 18 a	frais nettoyage dus à des salissures causées intentionnellement	110.- à 550.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 18b	prise en charge véhicule séquestré	120.- (tarif horaire)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	Sera à rajouté dans l'arrêté	Art. xx	Carte sommation	8.- + timbre
DESC	PONE	LViSpo (frais de sécurité publique) RELViSpo	561.15 561.161	Art. 9 LViSpo Art. 2 RELViSpo	Xamax et HCC	Réglés par conventions
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 27 Al 1.	Avertissement, Répétition fausse alarme	300.-
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art.30 Al. 1	Etablissement du dossier	525.-
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art.30 Al. 2	Raccordement	735.-
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art.30 Al. 3	Taxe annuelle	1'050.-
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art 31 Al. 1	Levée de doute	525
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 32 Al 1	Fausse Alarme	525
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 36 Al 1a	Plan d'intervention	200.- à 1500.-
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 36 Al 1 b	Autres décisions	100.- à 300.-
DESC	SSCM	Directives concernant les émoluments prélevés dans le domaine des abris de protection civile, du 1er octobre 2004	--	Points 1 et 2	1) examen et approbation des dossiers d'abris PAC à réaliser 2) examen des dossiers de demande de dispense de construction d'abris PC	1) 150.-, 300.-, 340.-, 380.-, 450.-, 500 (montant fonction du nombre de places) 2) 150.-
DESC	SSCM	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 3,	établissement de duplicata de livret de service	120.-
DESC	SSCM	Règlement concernant le service de ramonage (RSR), du 24 juin 1996, état au 1er janvier 2020.	861.102	Art. 12	autorisation de pratiquer en tant que maître ramoneur	250.-
DESC	SSCM	Règlement concernant le service de ramonage (RSR), du 24 juin 1996, état au 1er janvier 2020.	861.102	Art. 13 al.2	Approbation de la convention entre les communes et les maîtres ramoneurs,	300.-
DESC	SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2015	442.24	Art.2	Copies certifiées conformes a) copie certifiée conforme (par page) b) frais administratifs	a) 10.5 b) 21.-
DESC	SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2016	442.24	Art. 3	Reproductions numériques a) Reproductions numériques de documents archivés (par page) b) frais admnistratifs	a) 5.25 b) 21.-
DESC	SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2018	442.24	Art. 4	frais de recherches supplémentaires	84.- (tarif horaire)

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DESC	SCNE	Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel, du 4 septembre 2018 Règlement d'application de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel, du 25 janvier 2021 Arrêté concernant les frais d'intervention de la section Archéologie de l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), du 17 février 2021	461.30 461.301 461.301.1	Art. 47 Art. 23 Art. 2	émoluments relatifs à la mise à disposition de personnel dans le cadre des activités spécifiques de la section Archéologie de l'OPAN Participation financière de tiers aux opérations d'archéologie préventive de la section Archéologie de l'OPAN en % des coûts	Entre 85.- et 110.- (par heure et par personne) Entre 20% et 50% des frais
DESC	NECO - Registre du commerc	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 1	Emoluments liés aux inscriptions (tarif fonction du type d'entité et du type d'inscription)	20.- à 420.-
DESC	NECO - Registre du commerc	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 2	Emoluments liés aux restructurations (tarif fonction du type de restructuration)	80.- à 420.-
DESC	NECO - Registre du commerc	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 3	Transfert du siège en suisse ou à l'étranger	210.- à 420.-
DESC	NECO - Registre du commerc	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 4	Sommations	50.- à 200.-
DESC	NECO - Registre du commerc e	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 5	Prestations office regsitre commerce a) légalisation signature b) légalisation pièce justicative c) extraits attestés conformes d) copies de réquisition ou de pièces justificatives e) attestation certifiant qu'une entité juridique déterminée n'est pas inscrite	a) 10.- à 30.- b) à e) 10.- à 120.-
DESC	NECO - Registre du commerc e	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al. 2 et 3	a) Si l'annexe n'indique pas de tarif ou qu'elle fixe une fourchette tarifaire au lieu d'un forfait, les émoluments sont calculés en fonction du temps consacré, le cas échéant dans les limites de la fourchette tarifaire. b) Pour les décisions et les prestations d'une ampleur, d'une difficulté ou d'une urgence exceptionnelles, les autorités du registre du commerce peuvent majorer les émoluments de 50 % au maximum.	a) 100.- à 250.- (tarif horaire) b) majoration 50% max
DESC	NECO - Registre du commerc	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 4	Débours	selon frais effectifs
DESC	NECO - Registre du commerc	Règlement concernant l'accès cantonal rapide aux données de l'office du registre du commerce via le Guichet sécurisé unique	150.401.2	Art.4	Emolument	6.-
DFDS	SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 58	Emolument pour autorisation d'exploiter	262.5
DFDS	SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 59	Emolument pour surcroît de travail en lien avec la surveillance	entre 250.- et 3'000.-
DFDS	SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 60	Emolument pour dérogation	150.-
DFDS	SPAJ	Arrêté fixant les émoluments en matière d'adoption	213.211	Art. 2	1) Emolument pour procédure d'adoption 2) Emolument pour évaluation sociale 3) Emolument pour l'information sur l'identité des parents biologiques	1) 150.- 2) 700.- 3) 250.-
DFDS	SFPO	Règlement général des lycées cantonaux du 13 mai 1997 (411.11) Règlement de la filière de culture générale et maturité spécialisée du 27 mai 2016 (414.110.16) Règlement concernant la filière d'assistante et assistant en gestion du 5 novembre 2007 (414.110.18) Arrêtés du conseil d'Etat : Arrêté modifiant la taxe forfaitaire annuelle pour les élèves des lycées cantonaux du 27 août 2009 Arrêté du conseil d'Etat concernant le règlement général des lycées cantonaux	411.11 414.110.16 414.110.18	Art. 35 Art. 8 Art. 22	Taxe forfaitaire annuelle facturée à chaque élèves fréquantant le lycée, le CPNE, ou autres écoles, en guise de participation financière à des manifestation culturellees et à des frais de photocopie ou de matériel scolaire. Chaque direction d'établissement fixe ses propres tarifs, permettant de couvrir les coûts occasionnés, que ce soit pour les participations pour les activités culturelles ou autres photocopies. Tarifs disponibles auprès des secrétariats des établissements concernés. Exemple Lycée Jean Piaget : https://www.lyceejeanpiaget.ch/filieres/mg/Pages/Informations-financi%C3%A8res.aspx	Tarif différencié selon les filières et la nature du forfait.
DFDS	CMNE	Règlement définissant les écolages et les émoluments du Conservatoire de musique neuchâtelois	451.200.3	Art. 3 + annexe (chapitre 2)	Immatriculation, inscription à un examen et délivrance de titre	50.- à 250.-
DFDS	CMNE	Règlement définissant les écolages et les émoluments du Conservatoire de musique neuchâtelois	451.200.3	Art 4 + annexe (chapitre 1)	écolage de base	150.- à 2'405.- fonction du cursus, de la capacité contributive et de l'âge de l'élève
DFDS	SFPO	Arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du canton	410.610	Art. 3b	ELEVES HORS CANTON 1) Ecolage annuel pour les élèves des filières de formation des écoles supérieures à plein temps 2) filières des écoles supérieures en emploi, le tarif des écolages annuels doit couvrir au minimum le 50% des frais, subventions fédérales déduites.	1) 1'000.- 2) 50% des frais -> tarif différencié selon le domaine
DFDS	SFPO	Arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du canton	410.610	Art. 3e	1) écolage annuel pour la fréquentation d'une filière de préparation à l'examen complémentaire pour l'admission à des hautes écoles universitaires de titulaires d'un certificat de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée 2) écolage annuel pour la fréquentation des cours professionnalisant, en remplacement d'un stage pratique, donnant accès aux filières de hautes écoles spécialisées 3) écolage dans école située dans un canton autre que celui de domicile pour les élèves dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés dans un autre canton 4) écolage dans les écoles situées dans un canton autre que celui de domicile pour les élèves qui suivent ces filières pour la deuxième fois ou pour les élèves dont les parents, représentants légaux sont domiciliés à l'étranger	1) 3'200.- 2) 1'000.- 3) 500.- (par semestre) 4) 500.- (par semestre)
DFDS	SFPO	Arrêté instituant un partenariat flexible entre entreprises et institutions formatrices et les établissements scolaires	410.610.2	Art. 4	Ecolage pour les entreprises formatrices, qui délèguent la formation à la pratique professionnelle à un établissement scolaire de la formation professionnelle du canton pour les personnes en formation professionnelle initiale en mode dual qu'elles emploient (champ d'application limité par l'arrêté).	6'000.- (par semestre)
DFDS	SFPO	Arrêté du conseil d'Etat concernant l'application de la loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (RLOSP)	410.810.3	Art. 24	1) bilan de compétences 2) rapport détaillé 3) expertise	1) 150.- (tarif horaire) 2) 500.- (tarif horaire) 3) 150.- (tarif horaire)
DFDS	SFPO	Règlement régissant les formations de rattrapage (art32 OFPr).	414.110.05	Art. 7, let a	Ecolage pour les élèves en art. 32/CPA. a) Intégration dans une classe standard b) Intégration dans une classe spécifique	a) 7.40 (tarif par période) b) 14.- (tarif par période)

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DFDS	SFPO	Règlement régissant les formations de rattrapage (art32 OFPr). Annexe à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)	414.110.05	Art. 8, Annexe à l'AEPr	Ecolage pour les élèves en art. 32/CPA. : formation de rattrapage proposée hors canton	7'800.- à 14'400.- (tarif annuel pour un volumede cours en jour/semaine)) 970.- (tarif annuel unitaire pour un volume deleçon annuel)
DFDS	SFPO	Règlement concernant les formations ES offertes par l'ESNE dans les domaines technique, économie d'entreprise et informatique de gestion Règlement de la filière de formation ES en éducation sociale	414.212 414.212.1	Art. 35 Art. 7	a) Ecolages et frais de formation ES - ESNE b) Ecolages et frais de formation ES éducation sociale	Fixés par le département
DFDS	SFPO	414.292 - Arrêté concernant la filière ES de droguiste 414.293 - Arrêté concernant la formation professionnelle de droguiste diplômé-e ES	414.292 414.293	Art. 44, Art. 48, Art. 52 Art. 5 Art. 27, Art. 33, Art. 43, Art. 52,	Taxe d'écolage fixées par la commission d'école conformément à l'article 5 al. 1 lettre h) du RSN 414.293	- Taxe d'inscription CHF 150.- - Taxes d'études par semestre CHF 3'000.- - Supports et cours de préparation à l'examen d'admission CHF 300.- - Cours de formateur-trice-s en entreprise CHF 300.- - Frais des examens de diplôme CHF 2'000.-
DFDS	SFPO	Arrêté du conseil d'Etat relatif à la fréquentation par les formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices des cours de formation organisés par le canton	414.630	Art. 2	Les formatrices et les formateurs actifs dans les entreprises formatrices sont tenus de fréquenter les cours de formation organisés par le canton. Finance de cours de 150 francs réclamée aux formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices.	150.-
DFDS	SFPO	Arrêté fixant les émoluments perçus par le Département de l'éducation et de la famille pour l'établissement de documents et de l'offre de prestations relatifs à la formation professionnelle	414.680	Art. 1	a) inscription à l'examen de fin d'apprentissage (cas prévu par l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle6), art. 39 (RS 412.101)) b) inscription à l'examen de fin d'apprentissage (cas prévu par l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle6), art. 39 (RS 412.101)) c) établissement de duplicata (certificat fédéral de capacité et attestation de notes de fin d'apprentissage) d) remise d'épreuves d'examens finals e) listes diverses à l'heure f) Taxe d'auditeur. Montant plafonné à CHF 1'000 par année scolaire pour les répétant-e-s sans contrat d'apprentissage.	a) 250. - b) 125.- c) 100.- d) 50.- e) 120.- (tarif horaire) f) 7.40 (tarif par période)
DFDS	SFPO/Fds dual	Arrêté du conseil d'Etat Règlement d'application de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (RFFD)	414.113.0	414.113.0/Art .19	Durant les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur de la LFFD, le taux est fixé à 0,58% de la masse salariale.	0.58% masse salariale déclarée
DFDS	SSPO				Frais de participation aux cours J+S . Les montants couvrent les frais de la journée pour les participants aux cours (abo de ski, location de salles, repas, logement, moniteurs, etc…) et sont variables selon les disciplines sportives concernées et la durées des cours	50.- à 100.-/jour
DDTE	SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 9	Inscriptions relatives au droit de propriété Emolument calculé sur la valeur de l'immeuble.	1,5‰ jusqu'à 800'000 francs et0,8‰ sur l'excédent; (minimum 50.-)
DDTE	SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 10	Inscription de gage immobilier (hypothèque, cédule hypothécaire, cédule hypothécaire de registre et hypothèque légale) Emolument calculé sur le montant de la somme garantie dont l'inscription est requise	2‰ jusqu'à 2 millions de francs et1,5‰ sur l'excédent; (minimum 50.-).
DDTE	SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 11	Augmentation de gage immobilier (hypothèque, cédule hypothécaire, cédule hypothécaire de registre et hypothèque légale)	différence entre l'émolument calculé sur le montant après l'augmentation et celui payé antérieurement (min. 30 .-).
DDTE	SGRF	Arrêté concernant le tarif des émoluments fixes du registre foncier	215.411.60	Art. 8 à 33	Divers émoluments en lien avec le registre foncier (extraits, renseignements, création de droit, création d'un immeuble, etc.)	De 1.- à 500.-
DDTE	Fds amén. territoire	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)	701.0	Art. 35	Contribution sur plus-value *Augmentation de valeur d'un bien-fonds résultant de mesures d'aménagement du territoire*	30% de la plus-value
DDTE	Fds amén. territoire	Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP) Arrêté concernant le tarif des émoluments fixes du registre foncier	710 215.411.60	Art. 75 Art 8 à 33	Expropriation *Transferts consécutifs à une expropriation* *art 75 LEXUP :Les transferts consécutifs à une expropriation sont soumis à l'arrêté concernant le tarif des émoluments du registre foncier, du 15 décembre 1980*	1.- à 500.-
DDTE	Fds amén. territoire	Arrêté fixant l'indemnisation des membres de la commission cantonale d'estimation enmatière d'expropriation pour cause d'utilité publique	710.1	Art.2	Expropriation : Frais de procédure (frais de la commission et d'expertise) 1) présidence, vice présidence 2) autres membres commission	1) 120.- (tarif horaire) 2) 80.- (tarif horaire) 232.- à 290.- par séance d'une demi-journée
DDTE	Fds conserv. forêt	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 13	Autorisation de défrichement *Lorsque l'autorisation de défrichement a été accordée sans compensation en nature de même valeur, ou que la compensation est assurée par l'Etat, le département prélève une taxe de compensation correspondant au montant économisé par le bénéficiaire de l'autorisation.*	Montant de la compensation
DDTE	Fds forestier réser.	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 71	Redevance gravière	Redevance basée sur une convention
DDTE	Fds forestier réser.	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 71	Taxe de décharge	Redevance basée sur une convention
DDTE	Fds agri. et viti.	Règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr)	910.10	Art. 59	Contributions au fonds agricole et viticole : 1) Propriétaires de vigne 2) Encaveur 4) Exploitants (propriétaires ou fermiers) de biens-fonds agricoles	1) 295.- par hectare de vigne 2) 2.- par quintal de raisin. 4) 2.- par hectare de surface agricole utile
DDTE	Fds cantonal énergie	Règlement d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RELAEL)	740.101.0	Art. 9	Redevance sur l'électricité *Selon kWh d'électricité distribué*	0,30 centime par kWh d'électricité distribuéen basse tension 0,15 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension
DDTE	Fonds des eaux	Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE)	731.250.1	Art. 17	Redevance sur l'eau potable *Selon volume consommé*	*(sera adapté à 0.80 par mètre cube pour2022 conformément à l'annonce faite au*
DDTE	Serv. des transports	Règlement concernant l'octroi d'autorisations cantonales pour le transport desvoyageurs (RATV)	765.100	Art. 13	Autorisation cantonale pour le transport des voyageurs . émolument fonction de l'importance du dossier, de ses difficultés et du temps consacré	50 à 500.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DDTE	SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux		Art. 8 et 9	Redevances hydrauliques - concession d'usage industriel, agricole, piscicole, d'eau potable et d'hydrothermie : La redevance pour les concessions se calcule à raison de tarifs fonction du nombre de litre à la minute : a) eau d'usage agricole ou piscicole ; b) eau d'usage industriel, y compris pour le refroidissement des machines ; c) pour l'usage d'eau potable ;	a) 70 centimes (par litre à la minute) b) 1.20 (par litre à la minute) c) 30.- (par litre à la minute)
			731.223		ou de kW pour l'hydrothermie. La puissance thermique est calculée en multipliant le débit d'eau prélevé par la différence de température entre le prélèvement et le rejet: d) chauffage des locaux : e) refroidissement des locaux	d) 2.20 (par kW) e) 4.40 (par kW)
					Lors de l'octroi, la redevance peut être réduite : 1) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 6'570 heures par année ; 2) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 4'380 heures par année ; 3) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 2'190 heures par année.	1) réduction d'1/4 2) réduction d'1/2 3) réduction de 3/4 minimum 80.-
DDTE	SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux	731.224	Art 12	Redevances hydrauliques - concession de force hydraulique : La redevance est basée sur la puissance théorique de l'installation déterminée conformément au droit fédéral. La redevance hydraulique annuelle est calculée sur la base du taux maximal prévu par le droit fédéral ; ce taux est fixé sous la forme d'un montant par kilowatt théorique. La redevance est habituellement calculée chaque année à partir de la moyenne des puissances théoriques mesurées les dix années précédentes	max 110.- par kilowatt théorique
DDTE	SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux	731.223	Art. 14 à 15	En matière de concession d'eau d'usage industriel, agricole, piscicole, d'eau potable ou d'hydrothermie, l'émolument administratif dû pour : a) l'octroi d'un permis d'étude b) l'octroi d'une concession c) le renouvellement, le transfert ou toute autre modification d'une concession existante dépend de l'ampleur du travail administratif. En matière de concession de force hydraulique, l'émolument administratif dû pour : d) l'octroi d'un permis d'étude ; e) l'octroi d'une concession est de, pour les usines d'une puissance : - inférieure à 75 kWth - comprise entre 75 et 370 kWth - supérieure à 370 kWth f) le renouvellement, le transfert ou toute autre modification d'une concession existante dépend de l'ampleur du travail administratif.	a) 100.- à 1'000.- b) montant dû pour la redevance annuelle : min 300.- max 5'000.- c) min 100.- et max émolument d'octroi d) 500.- à 5'000.- e) 8.- / 16.- / 20.- (par kW théorique) f) min 500.- et max émolument d'octroi
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'extraction de matériaux (RELEM)	705.1	Art. 15	Redevances gravière a) pour l'octroi, le refus ou le retrait du permis d'exploitation b) pour le constat de la remise en état des lieux c) pour une décision sur réclamation d) pour une décision en matière de réparation des dommages causés aux voies publiques e) pour les autres décisions qu'il rend en application de la loi sur l'extraction de matériaux et du présent règlem	a) b) et d) 100.- à 500.- c) et e) 100.- à 200.-
DDTE	SPCH	Arrêté relatif à la concession d'extraction de matériaux lacustres	--	Art. 7	Redevances gravière	4.- par m³ de gravier extrait
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'utilisation du domaine public	727.01	Art. 2	Utilisation temporaire du domaine public: 1) occupation sans gêne manifeste pour les autres usagers du domaine public 2) autres cas	1) 0.80 (par M2 et par jour) 2) 1.50 (par M2 et par jour)
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'utilisation du domaine public	727.01	Art. 3	permis de fouille sur le domaine public cantonal : a) Taxe de base b) Fouille effectuée dans du revêtement superficiel (gravillonnage ou coulis bitumineux) c) Fouille effectuée dans un revêtement en béton, enrobé bitumineux ou tapis posé depuis deux ans ou plus d) Fouille effectuée dans un tapis posé depuis moins de deux ans	a) 150.- b) 10.- (par m2) c) 15.- (par m2) d) 30.- (par m2)
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur le stationnement des communautés nomades (RELSCN)	727.20	Art. 9	occupation d'une aire d'accueil de l'État par une caravane a) garantie unique b) taxe journalière	a) 100.- min b) 20.-
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP) Arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	735.100 152.100.30	Art. 6 et 7 Art. 3	Émolument de décision pour pose de réclames routières: a) une décision spéciale dans le cadre d'une demande de dérogation à l'alignement ou à la distance à une route, cantonale ou communale b) l'autorisation de pose de réclame routière fixe : indicateurs d'entreprise, signaux touristiques, signaux indicateurs OSR 4.33 privés (d'utilité publique) et signaux d'établissements hôteliers, c) l'autorisation de pose de miroirs routiers d) l'octroi d'une autorisation ou d'une approbation de placement de signaux ou d'apposition de marques sur fonds privés e) le traitement particulier des dossiers complexes relatifs aux convois de transports exceptionnels L'émolument perçu pour l'étude administrative des dossiers est proportionnel à l'importance du projet. L'émolument maximum peut être augmenté lorsque le dossier présente des difficultés particulières ou nécessite un travail important pour l'autorité compétente : f) jusqu'au double g) être facturé au temps consacré,.La facturation au temps consacré est faite conformément au tarif horaire défini dans l'arrêté y relatif.	a) 200.- à 500.- b) 150.- à 500.- c) 200.- d) 50.- à 500.- e) 200.- à 1'000.- f) max x2 g) 70.- à 176.- (tarif horaire)
DDTE	SPCH	Arrêté concernant l'exploitation des installations à câbles transportant des personnes - sans concession fédérale	764.10	Art. 3	Émolument d'autorisation, de renouvellement d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploiter des installations à câbles	40.- à 100.-
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT)	701.02	Art. 71	décision du département	100.- à 5'000.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DDTE	SPCH / SCAT	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT) arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	 701.02 152.100.30	Art. 71a à 71f Art. 3	A Principes : a1) préavis du département et de ses services concernant les révisions générales des plans communaux d'affectation des zones et des plans d'alignement a2) autres préavis selon art 71b à 71f B Plans de quartier b1) par dossier b2) par m2 de surface constructible comprise dans le plan de quartier C Plans spéciaux c1) par dossier c2) par m2 de surface de vente, pour les centres d'achats jusqu'à 2'499 m2 de surface de vente c3) par m2 de surface de vente, pour les centres d'achats de plus de 2'500 m2 de surface de vente; c4) par boxe de chevaux, pour les plans spéciaux concernant des manèges c5) pour les plans d'extraction c6) par m2 de surface constructible, pour tous les autres plans spéciaux D Modification de plans E plan de quartie valant permis de construire en sanction préalable F plan d'affectation cantonaux	 a1) 500.- a2) plafonné à 25'000.- b1) 500.- b2) 0.50 (par m2) c1) 500.- c2) 2.- (par m2) c3) 4.- (par m2) c4) 100.- (par boxe) c5) 1% des garanties déposées c6) 0.50 (par m2) D) 70.- à 176.- (tarif horaire) E) 70.- à 176.- (tarif horaire) F) max entre émolument selon a1) à c6) et tarif horaire
DDTE	SDTE	Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)	 761.20	Art. 5 + annexe 1	Taxe sur les véhicules automobiles *véhicules munis de plaques de contrôle stationnés sur territoire neuchâtelois* Taxe = part fixe + part variable avec critère environnemental et d'usure 1) part fixe 2) part variable voiture de tourisme 3) part variable tracteur agricole, chariot de travail agricole motocycle léger, Motocycle léger-tricar, Quadricycle léger à moteur, Monoaxe, Monoaxe agricole, Véhicule agricole combiné, Remorque agricole, Remorque motocycle, Remorque de travail agricole, Remorque de travail, Semi-remorque de travail, Cyclomoteurs 4) Motocycle, Motocycle-tricar, Motocycle-side-car, Quadricycle à moteur, Tricycle à moteur, Luge à moteur, 5) autre catégorie de véhicule Plaques professionnelles : a) cyclomoteur b) motocycles de tous genres c) Voitures automobiles agricoles de tous genres d) Voitures automobiles légères ou lourdes de tous genres e) Remorques de tous genres	 1) 20.- à 822.- (fonction du genre de véhicule) 2) CO_2 * 4 – Age * 15 – 312 3) 0.- 4) cylindrée * 0.01 à 0.05 5) poids total en kg * 0.01 à 0.11 a) 20.- b) 270.- c) 200.- d) 674.- e) 270.
DDTE	SDTE	Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)	 761.20	Art. 18	Taxe sur les bateaux *bateaux soumis à la surveillance du canton et qui ont leur port d'attache dans le canton* 1) Bateaux à rames 2) Bateaux à voiles d'une surface vélique de 15 m2 au maximum – supplément pour chaque m2 de surface vélique entier ou entamé, en plus 3) Bateaux à moteur – jusqu'à 6 kW – supplément par kW entier ou entamé, jusqu'à 100 kW,en plus – supplément par kW entier ou entamé, dès 101 kW, en plus 4) Chalands, avec ou sans moteur – jusqu'à 10 tonnes de charge utile – supplément par tonne entière ou entamée, en plus 5) Remorqueurs, pousseurs, dragues, machines de travail 6) Bateaux dont le détenteur est un pêcheur professionnel titulaire du permis de 1re classe qui sont destinés à l'exercice de la profession 7) Plaques professionnelles	 1) 10.- 2) 33.- / +8.- 3) 39.- / +9.- / +11.- 4) 165.- / +2.- 5)165.- 6) 100.- 7) 330.-
DDTE	SENE	Arrêté concernant le tarif des émoluments perçus par le service de l'énergie et del'environnement en matière de protection de l'environnement	 461.05	Art. 11	a) l'octroi d'autorisations générales (notamment, pour les entreprises de révision de citernes ou de contrôle des brûleurs, les preneurs de déchets spéciaux, l'exploitation d'installations de traitement des eaux, les constructions dans des régions présentant un risque de pollution des eaux souterraines, etc. b) l'examen de dossiers relatifs à l'implantation d'installations émettant des rayonnements non ionisants. c) la prise en charge sur une place de dépôt d'autres objets tels que remorques, caravanes, engins agricoles et exceptionnellement de véhicules immatriculés hors canton d) la prise en charge de véhicules abandonnés devant une place de dépôt officielle en dehors des heures d'ouverture: – véhicule immatriculé dans la canton – véhicule immatriculé hors canton	 a) 100.- à 1'000.- b) 250.- à 500.- c) 100.- à 500.- d) 100.- à 200.- / 200.- à 500.-
DDTE	SENE	Arrêté concernant les émoluments de décisions perçus par les autorités compétentes en matière d'énergie (AMOL) arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	 740.15 152.100.30	Art. 1 et 2 Art. 3	1) Décisions d'octroi ou de refus d'autorisations, respectivement de dérogations prises par les autorités compétentes en matière d'énergie : a) Spas et piscines chauffées b) Chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage c) Stations d'épuration d) Couplage chaleur-force e) Isolation thermique des constructions f) Besoins d'énergie annuels g) Production propre d'électricité h) Chauffage à énergie fossile i) Pré-équipement pour bornes de recharge j) Chauffage et eau chaude k) Utilisation des rejets thermiques l) Aération et ventilation m) Rafraîchissement, humidification et déshumidification n) Part d'énergie renouvelable pour la production de froid de confort o) Énergie électrique dans les grands bâtiments p) Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude q) Exemplarité des bâtiments publics r) Bornes de recharge électriques 2) Emolument calculé selon temps consacré conformément au tarif horaire des émoluments	 a) 100.- à 1'000.- b)100.- à 1'500.- c) 300.- à 1'500.- d)100.- à 500.- e) 100.- à 1'000.- f) 50.- à 1'000.- g) à k) 100.- à 500.- l) et m) 100.- à 1'000.- n) 100.- à 500.- o) 100.- à 1'000.- p) 100.- à 500.- q) 100.- à 1'000.- r) 100.- à 500.- 2) 70.- à 176.- (tarif horaire)

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DDTE	SCAV	Loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr)	933.52	Art. 6	Impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation d'une maison de jeu au bénéfice d'une concession B	40% du total de l'impôt sur les maisons de jeu que la Confédération peut percevoir.
DDTE	SCAV	Loi sur les établissements publics (LEP)	933.10	Art. 31	Redevance sur les établissements publics et l'activité de traiteur a) taxe de base b) part du chiffre d'affaire hors TVA, après déduction du montant minimal d'assujettissement à la TVA.	 a) 500.- b) 0.3%
DDTE	SCAV	Loi sur la police du commerce (LPCom)	941.01	Art. 22	Redevance sur les boissons alcooliques : a) part du chiffre d'affaires réalisé par la vente de boissons spiritueuses b) part du chiffre d'affaires réalisé par la vente des autres boissons alcooliques 2) redevance annuelle débit de boissons alcooliques	a) 3% (minimum 500.-) b) 2% (minimum 200.-) 2) 600.-
DDTE	SCAV	Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	806.15	Art. 1	Prestations des collaborateurs	110.- à 180.- (tarif horaire fonction du type de collaborateur)
DDTE	SCAV	Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	806.15	Art. 2	Divers émoluments en lien avec la sécurité alimentaire, la santé animale, la protection des animaux, les vérifications métrologiques, la police des chiens, les eaux de baignade, les affaires vétérinaires, les importations, les exportations, les mandats pour tiers, la police du commerce	tarifs divers de 1.- à 6'000.-
DDTE	SCAV	Ordonnance sur les épizooties (OFE) Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	916.401 (RS) 806.15	art 34 2.2 Autres autorisation	Patente de marchand de bétail Autorisation délivrée	 200.- par an
DDTE	SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP)	941.010	Art. 36	Taxes de séjour : a) par nuitée et par personne dans les campings et hébergements collectifs; b) par nuitée et par personne dans les autres établissements publics et les logements de vacances; c) par année pour les unités d'habitation qui séjournent de manière permanente dans les campings, les nuitées n'étant pas taxées en sus.	 a) 2.- b) 3.- c) 200.-
DDTE	SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP)	941.010	Art. 44	Redevance pour une autorisation de manifestation publique : a) par jour pour les manifestations intérieures de taille A et B; b) par jour pour les manifestations intérieures de taille C; c) par jour dans les autres cas de manifestations intérieures d) par jour et par commerce ou point de vente pour les manifestations. extérieures	 a) 50.- b) 200.- c) 500.- d) 50.-
DDTE	SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP)	941.010	Art. 52	Redevance pour débit de boissons alcooliques dans une manifestation publique : a) par jour pour les manifestations intérieures de taille A et B; b) par jour pour les manifestations intérieures de taille C; c) par jour dans les autres cas de manifestations intérieures d) par jour et par commerce ou point de vente pour les manifestations. extérieures	 a) 80.- b) 300.- c) 600.- d) 40.-
DDTE	SFFN	Règlement de chasse (RCh)	922.101.1	Art. 11	Emolument pour examen d'aptitude à la chasse	200.- à 300.-
DDTE	SFFN	Arrêté concernant l'octroi d'une autorisation temporaire de chasser pour les invités	922.101.3	Art. 5	Emolument pour autorisation temporaire de chasser	50.-
DDTE	SFFN	Loi sur la faune sauvage (LFs)	922.10	Art. 34	Permis de chasse a) Contribution de base taxe supplémentaire b1) chevreuil et carnassiers b2) sanglier b3) chamois b4) lièvre b5) gibier à plumes b6) gibier d'eau b7) bécasse	 a) 400.- b1) 330.- b2) 150.- b3) 200.- b4) à b6) 100.- b7) 50.-
DDTE	SFFN	Loi cantonale sur la faune aquatique (LFAq)	923.10	Art. 28	Permis de pêche: 1a) permis annuel 1b) permis mensuel 1c) permis hebdomadaire 1d) permis journalier 1e) permis de 10 jours à la carte 2) 1/3 pour les mineurs 3) Le prix des permis annuels, mensuels et hebdomadaires est doublé pour les personnes qui n'ont pas leur domicile civil dans le canton au moment où elles en font la demande	 1a) 150.- 1b) 75.- 1c) 40.- 1d) 20.- 1e) 50.- 2) 1/3 tarifs 1a) à 1e) 3) x2 tarifs 1a) à 1c)
DDTE	SFFN	Code civil suisse	RS 210 (base fédérale)	Art. 781	Redevance sur le passage de lignes électriques sur les propriétés de l'Etat	Selon convention
DDTE	SFFN	Arrêté fixant les émoluments découlant de l'application de la loi cantonale sur les forêts	921.101.0	Art. 1	a) constatation de la nature forestière d'un bien-fonds (LCFo, art. 6) b) dérogation à l'interdiction de construire à moins de 30 mètres de la lisière de la forêt, (LCFo, art. 16) c) autorisation de défrichement (LCFo, art. 9) d) autorisation de partage de forêt (LCFo, art. 42) e)autorisation d'exploitation préjudiciable (LCFo, art. 18) f) autorisation de construction non forestière de minime importance (LCFo, art. 19) g) autres autorisations	 a) 50.- à 250.- b) 200.- c) 0.2 (par m2 de surface boisée - min 250.-) d) 100.- e) 0.05 (par m2 d'emprise) f) 50.- g) 50.- à 250.-
DDTE	SFFN	Arrêté fixant la finance de martelage à payer par les propriétaires de forêts privés	921.101	Art. 1	Finance de martelage à payer par les propriétaires de forêts privées	2.- par plante dès 22,5 cm de diamètre, 20.- au minimum
DDTE	SFFN	Arrêté concernant la protection des escargots	461.102	Art. 3 et 4	a) Permis pour la capture d'escargots b) anneau mesure escargot	a) 60.- b) 2.-
DDTE	SFFN	Arrêté concernant l'exercice de la chasse	--	--	Emoluments en lien avec l'exercice de la chasse	10.- à 200.-
DDTE	SFFN	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur la protection de la nature RELCPN	461.100	Art. 11	a) décision sur demandes de dérogation rendues b) décisions rendues en matière de dommages et intêrets en lien avec la protection de la nature	a) 100.- à 200.- b) 100.- à 500.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DDTE	SFFN	Arrêté concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'Etat	727.1	Art. 6 et 7	Taxes d'octroi ou de transfert d'une concession sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'Etat : 1) redevance annuelle à payer par le concessionnaire par : 1a) mètre carré de surface aménagée, cultivée ou clôturée; 1b) mètre carré de surface bâtie; 1c) mètre carré pour une jetée, un môle ou une digue, de construction massive; 1d) mètre carré pour un ponton ou un ouvrage de même genre, de construction en bois ou en métal, non massive; 1e) mètre surface en cas d'occupation sans modification de la nature du terrain (grève, plan d'eau, etc.); 1f) mètre linéaire en cas d'installation d'une conduite d'eau, d'égout, de gaz, d'électricité ou autre; 1g) mètre carré de l'ensemble de la surface occupée par une exploitation de pêcheur professionnel (barque, port, étendage, etc.); 1h) support de planche à voile; 1i) bouée d'amarrage. 2) Pour les concessions d'une durée supérieure à 5 ans, ces tarifs peuvent être augmentés par tranche de 5 ans supplémentaires octroyée 3) Redevance annuelle pour les places d'ammarage 3a) mètre carré de surface du bateau 3b) par objet indépendant tel que barres d'amarrage pour un bateau, coffre de pêcheur, escalier d'accès à un bateau, treuil de commande, vivier, ou tout autre objet du même genre	1a) 4.60 1b) 6.90 1c) 13.90 1d) 9.20 1e) 1.65 1f) 3.10 1g) 1.10 1h) 110.- 1i) 300.- 2) +10% à +20% 3a) 14.30 3b) 44.-
DDTE	SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1c	Émoluments concernant le droit foncier rural. a) autorisation exceptionnelle à l'interdiction de partage matériel d'une entreprise agricole b) autorisation exceptionnelle de morcellement d'un immeuble agricole c) autorisation d'acquisition d'une entreprise agricole ou d'un immeuble agricole - tarif fonction du prix d'aliénation d) autorisation d'un prêt dépassant la charge maximale pour les immeubles agricoles - tarif fonction du dépassement e) estimation ou approbation de la valeur de rendement et de la charge maximale d'une entreprise ou d'un immeuble agricole - tarif fonction de la valeur de rendement f) autorisation de fermage g) attestation de charge maximale h) décision de durée réduite de fermage i) décision de constatation de la nature non-agricole d'immeubles situés en zone agricole 2) Les décisions de constatation concernant les autorisations mentionnées aux lettres a, b et d 3) les décisions de constatation concernant les autorisations mentionnées à la lettre c	a) 250.- b) 250.- c) 150.- à 500.- d) 200.- à 400.- e) 250.- à 500.- f) 100.- g) 100.- h) 150.- i) 250.- 2) 70.- à 120.- 3) 200.- à 400.-
DDTE	SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1d	Émoluments sur les décisions relatives à la reconnaissance des formes d'exploitation. : a)exploitation simple (exploitée par une seule personne physique) b)exploitation simple (exploitée par une association de personnes physiques) c) communauté partielle d'exploitation ou communauté d'exploitation, par membre d) communauté PER, par membre e) exploitation sous la forme juridique d'une personne morale	a) 200.- b) 300.- c) 200.- d) 100.- e) 1'000.-
DDTE	SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1gbis	Émoluments sur diverses opérations et gestion des paiements directs	100.- à 400.-
DDTE	SAGR	Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	720.1 152.100.30	Art. 90 à 91a Art 3	Permis de construire, préavis de synthèse, de préconsultation : a) décisions du département à charge du réquérant b) préavis de synthèse (taxe de base + ‰ prix de la construction divisé par 2) c) Préavis de préconsultation	a) 100 à 5'000.- b) 120.- + 2.5‰ /2 (max entre 25'000 et 50'000 selon le dossier) c) 70.- à 176.- (tarif horaire)
DDTE	SCAT	Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) Arrêté concernant les émoluments perçus pour les préavis relatifs à la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels établis dans le cadre des permis de construire et des mesures d'aménagement (Aem-PDIEN) arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	720.1 701.06 152.100.30	Art. 91b à 91c Art. 3 Art. 3	a) Retrait de demande de permis de construire, préavis négatif, (taxe de base + tarif horaire ou ‰/2 prix construction) b) préavis relatifs à la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, c) saisie informatique du dossier par le service ou la commune	a) 120.- (taxe de base) I 70.- à 176.- (tarif horaire) I max 50'000 2.5 ‰ I b) selon degré d'assurance de 100.- à 1'000.- c) 70.- à 176.- (tarif horaire)
DDTE	SCAT	Arrêté portant sur les émoluments perçus par le service de l'aménagement du territoire en cas de traitement de données informatiques et d'impression de plans et de documents arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	701.07 152.100.30	Art. 3 et 4 Art. 3	Traitement des données et d'impression des documents et des plans en lien avec l'aménagement du territoire a) traitement des données b) impression (fonction du format)	a) 70.- à 176.- de l'heure b) 3.- à 30.-
DDTE	SCAT	Arrêté concernant les émoluments perçus pour les préavis relatifs à la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels établis dans le cadre des permis de construire et des mesures d'aménagement (Aem-PDIEN)	701.06	Art. 3	Préavis relatifs à la prévention et défense contre les incendies et les éléments naturels dans le cadre des permis de construire. Les émoluments sont ensuite reversés à ECAP au titre de subvention pour son activité a) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 1 et une valeur inférieure à 500'000 francs, b) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 1 et une valeur supérieure ou égale à 500'000 francs, c) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 2, d) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 3, e) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 4,	a) 100.- b) 250.- c) 500.- d) 1'000.- e) 100.- (taux horaire)
DECS	SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2014	813.102	Art. 1	- Octroi d'une autorisation pour un bureau de placement privé - Octroi d'une autorisation pour une entreprise de location de services	1'350.- 1'550.-
DECS	SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2015	813.102	Art. 2	Émoluments perçus en cas de modification d'une autorisation conféré à un bureau de placement privé (en fonction du type de modification)	350.- à 750.- (par modification, max 1'250.-)
DECS	SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2016	813.102	Art. 3	Émoluments en cas de modification d'une autorisation conférée à une entreprise de location de services (en fonction du type de modification)	350.- à 750.- (par modification, max 1'450.-)
DECS	SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2017	813.102	Art. 4	Émoluments en cas de modification d'une autorisation conférée à une entrepriseau bénéfice d'autorisations portant sur le placement privé et la location de services (en fonction du type de modification)	700.- à 1'500.- (par modification, max 2'700.-)

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DECS	SEMP	Règlement d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 16.02.1984	811.101	Art. 11	a) Approbation de plan b) Autorisation d'exploiter des locaux c) Autorisation temporaire d'occuper des travailleurs le dimanche ou un jour férié d) Autorisation d'installer et exploiter des récipients soumis au contrôel obligatoire e) Autres cas, expertises, préparations de dossiers (selon imp. travaux)	a) 100.- à 1'600.- b) 100.- à 800.- c) 70.- à 400.- d) 40.- à 140.- e) 20.- à 1'000.-
DECS	SEMP	Arrêté d'exécution concernant les ordonnances fédérales sur les chauffeurs OTR 1 et OTR 2, du 18 décembre 1995	811.21	Art. 7	a) Livret de travail pour chauffeurs OTR b) Dispense OTR de tenir le registre patronal c) expertises, enquêtes, analyses	a) 10.- b) 30.- c) 50.-
DECS	SEMP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à l'application de la législation en matière de prostitution, du 14 décembre 2016	941.72	Art.1	1) Emolument forfaitaire annuel pour le suivi administratif d'un salon ou d'une agence d'escorte 2) Octroi d'une autorisation d'exploiter un salon ou une agence d'escorte 3) Refus d'une autorisation d'exploiter un salon ou une agence d'escorte 4) Prononcé d'un avertissement 5) Prononcé d'un retrait temporaire ou définitif 6) Modification de l'autorisation 7) Premier rappel pour la remise d'un document 8) Contrôles ayant donnés lieu à des contestations 9) Photocopies, par page 10) Etablissement d'un duplicata en cas de perte de l'autorisaton	1) 1200.- à 1500.- 2) 1'300.- à 1'500.- 3) 300.- à 400.- 4) 100.- à 300.- 5) 500.- à 1'000.- 6) 150.- 7) 30.- 8) 300.- à 1'000.- 9) 1.- puis .-50ct par page dès la cinquantième 10) 50.-
DECS	SECS	Arrêté fixant les émoluments de surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales	822.313	Art.1	1) Emolument annuel de base 2) Reconnaissance d'une caisse (art. 17LILAFam) 3) Admission d'une caisse (art. 19 LILAFam) 4) Examen de modifications statutaires ou réglementaires (art.13 LILAFam) 5) Décision constatant des insuffisances (art.12 LILAFam) 6) mesures de substitution prises en cas d'insuffisance constatée (art. 12 LILAFam) 7) Retrait de reconnaissane ou interdiction de pratiquer (art.12 LILAFam) 8) Dissolution (art. 16 LILAFam) 9) Fusion (art. 15 LILAFam) 10) Premier rappel pour la remise d'un document devant être remis en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou sur demande de l'autorité de surveillance 11) dès le deuxième rappel	1) 1'500.- 2) 300.- à 1'500.- 3) 100.- à 500.- 4) 100.- à 400.- 5) 300.- à 2'000.- 6) fonction des coûts engendrés7) 200.- à 1'000.- 8) 100.- à 500.- 9) 100.- à 500.- 10) 50.- 11) 200.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9	a) Autorisation habilitant à délivrer un visa ou une assurance d'autorisation b) Autorisation de séjour de courte durée, de séjour, ou frontalière, ou son renouvellement c) Autorisation de prise d'emploi, de changement de canton, de place ou de profession (décisions internes) d) Autorisation d'établissement e) Prolongation de l'autorisation de séjour de courte durée, de séjour ou frontalière f) Prolongation de la validité de l'autorisation d'établissement g) Prolongation du délai pendant lequel l'autorisation d'établissement d'un ressortissant étranger séjournant hors de Suisse demeure valable (garantie de retour) h) Examen de toute autre modification d'un titre de séjour i) Etablissement d'un duplicata de titre de séjour j) Changement d'adresse dans le système d'information central sur la migration (SYMIC) k) Demande d'un extrait du casier judiciaire l) Dépôt d'une demande de documents de voyage	a) à d) 95.- e) 75.- f) et g) 65.- h) et i) 40.-j) 30.- k) et l) 25.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9a	a) Etablissement, remplacement et toute autre modification du titre de séjour biométrique b) Etablissement, remplacement et toute autre modification du titre de séjour non biométrique	a) 22.- b) 10.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9b	a) relevé et saisie des données biométriques b) photographie et signature destinées au titre de séjour non biométrique	a) 20.- b) 15.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9c	Les ressortissants étrangers, célibataires et âgés de moins de 18 ans, qui ne peuvent pas se prévaloir de l'ALCP ou de la Convention instituant l'AELE, paient un émolument correspondant à la moitié des émoluments prévus à l'article 9, lettres a à d	47.5 (lettres a) à d) art 9) 37.5 (lettre e) art 9) 32.50 (lettres f) et g) art. 9)20.- (lettres h) et i) art. 9) 20.- (lettres j) et k) art. 9)
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art 10	1) Les ressortissants d'un Etat partie à l'ALCP ou d'un Etat membre de l'AELE paient un émolument pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a, b, c ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b). 2) Les ressortissants d'un Etat partie à l'ALCP ou d'un Etat membre de l'AELE, célibataires et âgés de moins de 18 ans, paient un émolument : - pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a à i), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b); - pour les prestations visées à l'article 9, lettres j et k.	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10a	1) Les travailleurs détachés pour une durée supérieure à 90 jours ouvrables sur une année civile par une entreprise établie dans un Etat partie à l'ALCP ou un Etat membre de l'AELE paient un émolument pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a, b, c ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b). 2)Les travailleurs, célibataires et âgées de moins de 18 ans, détachés pour une durée supérieure à 90 jours ouvrables sur une année civile par une entreprise établie dans un Etat partie à l'ALCP ou un Etat membre de l'AELE paient un émolument - pour l'ensemble des prestations liées aux procédures d'autorisation (art. 9, let. a à i), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b) - pour les prestations visées aux art. 9, let. j et k	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10c	1) Les ressortissants d'un Etat qui n'est ni partie à l'ALCP, ni membre de l'AELE, membres de la famille d'un ressortissant d'un Etat partie à l'ALCP ou d'un Etat membre de l'AELE, ayant obtenu un droit de demeurer au sens de l'annexe I, article 4, ALCP ou de l'annexe K, appendice 1, article 4, de la Convention instituant l'AELE, paient un émolument pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a). 2) Les personnes précitées, célibataires et âgées de moins de 18 ans, paient un émolument : - pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a); - pour les prestations visées à l'article 9, lettres j et k.	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10c al. 1	Les ressortissants d'un Etat qui n'est ni partie à l'ALCP, ni membre de l'AELE, membres de la famille d'un ressortissant d'un Etat partie à l'ALCP ou d'un Etat membre de l'AELE, ayant obtenu un droit de demeurer au sens de l'annexe I, article 4, ALCP ou de l'annexe K, appendice 1, article 4, de la Convention instituant l'AELE, paient un émolument pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a).	65
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Aem-LEI)	132.07	Art. 10d	Pour les décisions et les prestations concernant plus de douze personnes réunies, un émolument de groupe est perçu. Il s'élève au plus au montant correspondant à douze émoluments visés aux articles 9, let. a - k, 9c, 10, 10a et 10c.	-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 11 al. 1 let a	a) Refus d'une autorisation b) Avertissement (menace) de refus de renouvellement, de prolongation et de révocation d'une autorisation ainsi que de renvoi c) Menace de révocation d'une autorisation et révocation d'une autorisation d) Refus de renouvellement ou de prolongation d'une autorisation ou décision e renvoi e) Décision de reconsidération f) Suspension provisoire de la décision de renvoi g) Refus d'octroi du délai pendant lequel l'autorisation d'établissement d'un étranger séjournant hors de Suisse demeure valable h) Autres décisions i) Délivrance d'un sauf-conduit j) Prolongation du délai de départ k) Traitement d'une demande d'information l) Examen et approbation d'une déclaration de garantie m) Etablissement d'une attestation n) Prestations effectuées sur demande en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux o) Validation d'une liste collective	a) 100.- à 400.- b) 100.- à 400.- c) 200.- à 500.- d) 100.- à 400.- e) 100.- à 400.- f) 100.- g) 65.- h) 100.- à 400.- i) 70.- j) 70.- k) 20.- à 70.- l) 30.- m) 40.- n) 80.- o) 20.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr) Ordonnance fédérale sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Oem-LEI)	132.07	Art. 12 Art. 13	Demandes de visa a) Pour une demande de visa de catégorie A, C ou D (art. 13, al. 1, de l'ordonnance du 22 octobre 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas2), traitée par une représentation diplomatique ou consulaire suisse, indépendamment de la durée de validité b) Pour un visa pour enfant de 6 ans et plus mais de moins de 12 ans c) Enfants de moins de 6 ans d) Personnes qui se rendent en mission officielle en Suisse, y compris les personnes bénéficiaires de privilèges, d'immunités et de facilités visées à l'art. 2, al. 2, de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte	a) 80 euros b) 40 euros c) gratuit d) gratuit
DECS	SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'oeuvre étrangère	813.319	Art. 2	a) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative salariée initiale (art. 83, let. a, OASA) b) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative indépendante initiale (art. 83, let. a, OASA) c) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative de courte durée salariée (art. 19 OASA) d) Autorisation d'exercer une activité non contingentée de quatre mois au maximum e) Autorisation de passage d'une activité lucrative salariée à une activité lucrative à titre d'indépendant (art 83, let. c, OASA) f) Autorisation de travail frontalière g) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative, de son renouvellement et de changement d'emploi pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire (art. 83, al. 2, OASA) h) Renouvellement de l'autorisation de travail frontalière i) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative accessoire pour étudiants l) Autres autorisations d'exercer une activité lucrative m) Décision de refus n) Autres décisions	a) et b) 800.- c) et d) 400.- e) 200.- f) 400.- g) à i) 100.- l) et m) 400.- n) 250.-
DECS	SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'oeuvre étrangère	813.319	Art. 3	a) Menace (avertissement) de décision de rejet ou de rejet partiel de demandes d'autorisation de travail concernant des travailleurs étrangers b)Décision de rejet ou de rejet partiel de demandes d'autorisation de travail concernant des travailleurs étrangers (sanction)	a) 200.- b) 400.-
DECS	SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'oeuvre étrangère	813.319	Art. 4	Les émoluments prélevés pour les décisions rendues et les prestations fournies peuvent être majorés jusqu'au double des montants maximaux pour les procédures et les prestations d'une étendue extraordinaire ou présentant des difficultés particulières.	
DECS	SASO	Règlement d'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie RALILAMal	821.101	Art. 13	Frais pour annulation de l'affiliation d'office	100

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2022 21.038

Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2022

(Du 22 novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2022. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Présidente : M^me^ Sandra Menoud
Vice-président : M. Patrick Erard
Rapporteur : M. Antoine de Montmollin

Composition des sous-commissions

1. *Département des finances et de la santé – Autorités :*

   M^me^ Mireille Tissot-Daguette, présidente, M^me^ Christine Ammann Tschopp et M. Quentin Di Meo

2. *Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :*

   M. Armin Kapetanovic, président, M^me^ Sandra Menoud et M^me^ Martine Docourt Ducommun

3. *Département de la formation, de la digitalisation et des sports :*

   M. Andreas Jurt, président, et M. Antoine de Montmollin

4. *Département du développement territorial et de l'environnement :*

   M. Jonathan Gretillat, président, M. Niel Smith et M. Lionel Martin

5. *Département de l'emploi et de la cohésion sociale :*

   M. Damien Humbert-Droz, président, et M. Patrick Erard

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2021, la commission des finances s'est réunie à cinq reprises, soit le 28 septembre, le 19 octobre et les 4, 11 et 22 novembre 2021.

Vote d'entrée en matière

À l'unanimité, la commission des finances propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de budget de l'État pour l'exercice 2022.

Les départements ont été traités en détail en présence des chef-fe-s de département accompagné-e-s d'un proche collaborateur et sur la base des rapports des sous-commissions selon l'ordre suivant :

– Le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) et le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) le 19 octobre ;
– le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) et le Département des finances et de la santé (DFS) le 4 novembre.

Les amendements ont été traités lors des séances des 4 et 11 novembre 2021.

2. CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

Les considérations du Conseil d'État étant déjà largement exprimées dans le rapport à l'appui du budget 2022 et dans les différentes communications liées, celles-ci ne sont pas reprises de manière détaillée dans ce chapitre.

Au cours des travaux de la commission, le Conseil d'État a insisté sur la continuité dans laquelle s'inscrit le budget 2022 par rapport aux exercices précédents. Après les budgets 2020 et 2021, c'est en effet le troisième budget bénéficiaire hors effets Covid-19 après des années d'efforts pour redresser les finances publiques. De plus, les répercussions financières de la pandémie ont pu être absorbées grâce aux différents mécanismes de stabilisation et les mécanismes de frein à l'endettement sont respectés.

Il est toutefois clair que le canton de Neuchâtel va au-devant de grands défis financiers avec un plan financier et des tâches (PFT) 2023-2025 présentant des déficits allant de 68,8 à 144,2 millions de francs. Dans le contexte d'une nouvelle législature, le budget 2022 ne contient pas de nouvelles décisions politiques majeures pour faire face à cette situation. Le Conseil d'État présentera ses intentions dans le cadre du plan de législature. La poursuite de l'effort de consolidation et de stabilisation de la structure financière de l'État, ainsi que la mise en œuvre des mesures nécessaires à contenir la hausse du niveau d'endettement, sans renoncer à investir, sont identifiées comme des enjeux majeurs.

En introduction des débats de la commission, le Conseil d'État a également relevé que le critère du frein à l'endettement relatif au taux d'autofinancement minimum de 70% est respecté de justesse dans le budget 2022. En conséquence, tous les amendements entraînant une péjoration du compte de résultats devront être compensés.

3. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION

À l'image des précédents exercices budgétaires et comptables, le budget 2022 est marqué par les répercussions économiques et financières de la crise Covid-19. Si plusieurs indicateurs signalent une reprise rapide et générale en 2021 déjà et que cette tendance devrait se poursuivre l'année prochaine, le budget 2022 intègre encore des impacts financiers liés à la pandémie de 50,7 millions de francs, dont 42,7 millions de francs de diminution des revenus fiscaux et 8 millions de francs de charges supplémentaires.

Ces estimations sont à considérer avec précaution, car la crise sanitaire génère un niveau d'incertitude élevé, tant du côté des charges que des recettes. Contrairement au budget 2021, le budget 2022 a été construit en intégrant directement ces estimations, sans que des amendements spécifiques soient prévus. De plus, la comparaison avec les exercices précédents est rendue difficile par le caractère exceptionnel de la période que nous traversons. Malgré le travail admirable des services de l'administration pour garantir la maîtrise des finances de l'État dans ce contexte, il ressort du travail de la commission et de l'ensemble des sous-commissions que les incertitudes demeurent nombreuses et que l'évolution des finances publiques en 2022 dépendra fortement de la situation sanitaire et économique.

Compte tenu du contexte de nouvelle législature, les membres de la commission prennent acte de la volonté de l'exécutif d'inscrire le budget 2022 dans la continuité des exercices précédents. Si des éléments spécifiques au budget 2022 ont suscité des discussions au sein de la commission, les commissaires se sont principalement inquiétés du plan financier et des tâches (PFT) présenté par

le Conseil d'État, qui prévoit un déficit de 144 millions de francs et un endettement de 2,4 milliards de francs à l'horizon 2025. Le budget 2022 n'intègre pas de mesures particulières pour y remédier. L'exécutif a annoncé que ses intentions seront présentées dans le cadre du plan de législature.

La croissance importante des charges prévues dans certains domaines (formation, prévoyance sociale et santé notamment) de même que l'évolution des revenus dans la foulée des réformes fiscales entérinées en 2019 mériteront une attention particulière. Les répercussions de la pandémie en matière sociale, ainsi que divers facteurs externes, à l'image de la volonté intercantonale d'harmoniser la durée de la maturité gymnasiale à quatre ans, sont à prendre en considération. À ce titre, les montants prévus pour les subsides aux primes d'assurance-maladie apparaissent comme trop importants aux yeux de certain-e-s commissaires dans le budget 2022 déjà.

La thématique de la dette a été évoquée à plusieurs reprises dans les débats de commission et un rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 20.108 devra permettre au parlement de se saisir de la question sur la base d'analyses étayées dans le courant de l'année 2022.

Le budget 2022 présenté par le Conseil d'État respecte les mécanismes de frein à l'endettement et le volume minimum d'investissements, notamment grâce au prélèvement de 50,7 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle pour compenser les impacts de la crise Covid-19 (conformément à la loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes figurant au chapitre 6 du présent rapport). Les amortisseurs conjoncturels en place permettent ainsi de faire face aux charges supplémentaires et aux pertes de revenus de manière adéquate, tout en maintenant un niveau d'investissement élevé pour soutenir la reprise économique et relever les nombreux défis auxquels fait face notre canton. Une augmentation des prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle a été débattue par la commission en lien avec des prestations supplémentaires pour faire face à la crise dans le domaine de la culture.

La commission s'est inquiétée de l'état des réserves et de leur alimentation (cf. annexes 1 et 2). Même si cela n'est pas inclus dans le budget 2022 par principe de prudence, il est raisonnable d'estimer que la redistribution des bénéfices de la BNS dépassera la part ordinaire de 27 millions de francs. Les montants dépassant cette part ordinaire permettront, pour moitié, d'alimenter la réserve de politique conjoncturelle et, pour l'autre moitié, de reconstituer le fonds d'aide aux communes, selon les mécanismes prévus par la LFinEC. Il est également relevé que les prélèvements à la réserve de lissage sont modérés en raison du faible niveau de recettes planifié également pour les années à venir.

Concernant les investissements, un montant de près de 20 millions de francs n'est pas pris en compte dans le calcul de l'autofinancement, soit parce que les investissements concernés entraînent des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans (acquisition d'un bâtiment administratif avec une économie sur les loyers à la clé), soit parce qu'ils sont reconnus d'intérêt cantonal majeur (concrétisation du RER neuchâtelois) en vertu des règles fixées par la LFinEC.

La commission a largement débattu de l'abandon de 0,5 point de réserve d'indexation des salaires de la fonction publique prévu par le Conseil d'État dans le budget 2022. Cette mesure entraînerait une baisse des traitements, compensée par la diminution des cotisations LPP acceptée par le Grand Conseil dans le cadre du rapport 21.022. Certain-e-s commissaires considèrent que, compte tenu de la situation particulière et de l'abandon des indexations négatives lors des exercices précédents, il s'agit d'un effort justifié demandé à la fonction publique, sans impact durable. Une majorité de la commission est à l'inverse convaincue qu'il n'est pas justifiable de prévoir une répercussion négative, alors que l'IPC a augmenté de 0,6 point entre mai 2020 et mai 2021. En outre, il faut rappeler que des mesures de restriction salariale ont été prises à plusieurs reprises entre 2010 et 2017, avec un effet sur le pouvoir d'achat des collaborateurs-trices de la fonction publique.

La proposition du Conseil d'État visant à abandonner le plafonnement de la contribution totale des employeurs au fonds d'accueil extrafamilial des enfants a également été appréciée différemment par les commissaires. Pour certain-e-s, cette mesure n'est pas judicieuse et les milieux économiques n'ont pas été suffisamment associés à cette démarche. Une autre partie de la commission souligne que le taux de prélèvement n'est pas modifié et que cet ajustement est rendu nécessaire par le besoin de financement des structures d'accueil. En outre, cette mesure reste cohérente avec le principe d'une contribution équitable des différents partenaires (parents, communes, État et employeurs), qui se doit d'évoluer de manière dynamique dans le temps. Les commissaires relèvent à ce sujet que la part des employeurs s'est réduite depuis la création de ces mécanismes de financement.

L'évolution des EPT préoccupe également une partie de la commission. À ce titre, il est rappelé que certains engagements sont temporaires, puisqu'ils sont directement liés à la crise sanitaire (service de la culture et service de la santé publique notamment), et que d'autres découlent des investissements votés par le Grand Conseil (service des bâtiments et service des ponts et chaussées).

4. EXAMEN DU BUDGET PAR DÉPARTEMENT

4.1. Autorités
Rapport de la sous-commission sur le budget

Le budget 2022 des autorités législatives (AULE), exécutives (AUEX) et judiciaires (AUJU) n'ont suscité aucun commentaire. Aucune remarque n'a été formulée non plus concernant les autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT) et le contrôle cantonal des finances (CCFI), avec lequel la commission des finances a eu plusieurs séances ces derniers mois.

4.2. Département des finances et de la santé (DFS)
Rapport de la sous-commission sur le budget

4.2.1. Généralités

La sous-commission attachée à l'examen du budget 2022 du Département des finances et de la santé (DFS) s'est réunie en séance le vendredi 1er octobre 2021 en compagnie des sous-commissaires de la COGES. M. Laurent Kurth, conseiller d'État et chef du département, le secrétaire général du département et la secrétaire générale adjointe ont participé à l'intégralité des travaux, tandis que les différents chefs de service se sont succédé devant les commissaires.

4.2.2. Appréciation générale du budget du département

Les deux principaux enjeux du département spécifiques à l'année 2022 sont la gestion de la crise sanitaire, qui s'inscrit de plus en plus sur le long terme, ainsi que la relocalisation de l'administration cantonale au travers du projet Vitamine (anciennement ORLA.NE), dont les principaux acteurs sont le SBAT et l'OORG.

Il est bon de rappeler que les impacts de la Covid-19 sont intégrés au budget 2022, ce qui n'était pas le cas du budget 2021, puisque les impacts de la pandémie avaient été introduits par des amendements. Les principaux services touchés sont le service de la santé publique (SCSP) et le service des contributions (SCCO) avec la baisse des revenus fiscaux.

Concernant l'indice des prix à la consommation (IPC), la sous-commission s'étonne de l'indexation négative des salaires, alors que l'IPC est en augmentation. En regard du graphique figurant au tome 1, page 30, le traitement salarial n'a pas intégré les baisses de l'IPC des années 2019 et 2020. L'adaptation à la baisse effectuée cette année, en abandonnant 0,5 point de la réserve d'indexation, ne se traduit pas par une diminution effective du montant des salaires grâce à la baisse des cotisations de Prévoyance.ne (sous réserve de l'issue du référendum préalablement annoncé). Les collaborateurs-trices de l'État verront dès lors le montant de leur salaire augmenter. Cette indexation permet de remettre les salaires au niveau d'indice 100 et d'équilibrer le budget sans réforme structurelle : une situation souhaitée par le Conseil d'État lors d'un changement de gouvernement. Par la suite, si l'IPC continue d'augmenter, les salaires suivront le cours de l'IPC vers le haut.

4.2.3. Examen de détail des services et offices

Service financier (SFIN)

L'endettement ayant considérablement augmenté ces dernières années, les sous-commissions s'inquiètent de son évolution durant les années à venir. La dette est passé de 1,3 milliard de francs à 2,3 milliards de francs, ceci s'expliquant notamment par l'assainissement pour 0,6 milliard de francs de Prévoyance.ne et 0,23 milliard de francs du RHNe. Ces préoccupations sont pertinentes, mais, pour l'instant, les taux restent bas et il est facile pour l'État d'emprunter. La dette de l'État n'est

pas le seul facteur de solvabilité. En effet, le chef de département se veut rassurant en mentionnant que d'autres éléments renforcent la position du canton, notamment la bonne santé financière de Prévoyance.ne et du RHNe. En outre, l'attractivité cantonale et le tissu économique ont un rôle à jouer dans les conditions d'octroi des emprunts. Le plus inquiétant serait l'augmentation des taux, dont la répercussion sur le montant des intérêts se compte vite en dizaines de millions de francs. Pour cela, les emprunts sont échelonnés au maximum dans le temps.

Certains commissaires se demandent si le dispositif de maîtrise des finances qui exige, indépendamment des investissements, un rapport minimal de 2,45% entre l'autofinancement et les revenus déterminants n'est pas un peu malsain. Le chef du département explique que le frein à l'endettement découle d'une négociation entre les différents partis du Grand Conseil et traduit un consensus entre la volonté d'investir et celle d'obtenir l'équilibre du compte de résultats. Tant que les amortissements n'atteindront pas la valeur de l'autofinancement minimal, la pression sur le compte de résultats restera élevée. Comme les investissements ont été insuffisants ces dernières années, il s'agit de viser 100 millions de francs d'investissements par année, ceci mettant une énorme pression sur le compte de résultats pendant plusieurs années pour rentrer dans le critère d'autofinancement.

Service des contributions (SCCO)

Il est difficile de prévoir les conséquences de la Covid-19 sur les recettes fiscales des personnes morales et physiques. Concernant les personnes morales, force est de constater qu'il est extrêmement difficile d'anticiper l'évolution du tissu économique, même si les aides ont permis de stabiliser la situation. Quant aux personnes physiques, il n'y a pas eu de vagues de licenciements et certains employeurs ont continué à payer leurs collaborateurs-trices à 100%, alors qu'ils touchaient les indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) à hauteur de 80% du salaire. En outre, les effets de la réforme fiscale viennent également, en partie, influencer le résultat du SCCO.

Service de la santé publique (SCSP)

Les projections des besoins pour la Covid-19 ont été faites en mai-juin 2021. La situation reste instable et difficile à prévoir. Depuis mars 2020, l'organigramme du SCSP est en format de crise, avec un effectif presque dédoublé (environ 32 EPT « ordinaires » et plus de 29 EPT temporaires découlant de la gestion de la crise). À travers les consultations et les décisions fédérales, plusieurs mesures doivent être étudiées et appliquées dans des délais relativement courts. Ceci sans parler du personnel soignant agissant sur le terrain ; les différents responsables n'arrivent pas à voir la fin de cette crise et commencent à s'essouffler.

Le service parvient cependant à travailler sur la planification hospitalière 2023-2030 et les travaux relatifs au dossier électronique du patient ont pu reprendre.

Le problème global de l'augmentation des coûts de la santé se joue au niveau national et sur le système de santé. Toutefois, plusieurs changements peuvent être faits au niveau cantonal. Le canton investit dans une meilleure prévention, plus ciblée, dans une meilleure répartition de l'accès aux soins avec une incitation aux médecins généralistes à s'installer. Un travail avec les communes, principalement celles des Montagnes et des vallées, se fait pour favoriser l'installation de centres médicaux pouvant accueillir plusieurs médecins généralistes, mais aussi par exemple des psychiatres ou des physiothérapeutes.

La sous-commission s'est interrogée concernant le montant alloué à la prévention, qui n'augmente pratiquement pas, tout comme le montant accordé aux proches aidants (commentaires tome 2, page 72). Concernant la prévention, les coûts sont les mêmes, mais les campagnes sont plus ciblées, permettant de mieux toucher les personnes concernées. Quant aux proches aidants, une application mobile est en cours de développement, en collaboration avec d'autres acteurs, pour les aider, les soutenir et détecter leur fatigue. Cette application est financée par des tiers et n'augmente pas la charge de l'État. De plus, les coûts des foyers de jour, permettant de décharger les proches aidants, sont comptabilisés dans les institutions et n'apparaissent pas ici.

La sous-commission se demande pour quelle raison les prestations d'intérêt général (PIG) forment un paquet unique et ne sont pas comptabilisées par institution. Les PIG figurent de manière groupée au budget, car les variations par institution sont difficiles à prévoir et peuvent se compenser entre elles. Une enveloppe globale évite ainsi la budgétisation de multiples marges de prudence. Les PIG

seront détaillées par institution dans les comptes. Il sera difficile de descendre le montant des PIG de l'hôpital en dessous des 40 millions de francs à l'horizon 2025 comme cela était prévu, à moins de couper dans les prestations.

Service des bâtiments (SBAT)

Plusieurs investissements d'envergure ont été approuvés par le Grand Conseil ces dernières années. Le service a atteint son maximum au niveau de la gestion de projets, avec une enveloppe cumulée de presque 350 millions de francs sur quinze ans.

Le projet de relocalisation de l'administration cantonale Vitamine a subi plusieurs évolutions. Le projet a pris de l'ampleur suite à l'enthousiasme et aux attentes des différents services déplacés et à l'intégration de nouvelles dimensions importantes. Une demande de crédit supplémentaire motivée par les évolutions de ce projet devrait arriver, accompagnée d'un état des lieux.

La rénovation du parc immobilier est en route. Le but est d'assainir et d'isoler les différents bâtiments avec l'objectif de diminuer de 20% les émissions de CO_2 d'ici à 2030. Par conséquent, toutes les chaudières à mazout ou à gaz sont remplacées par des énergies renouvelables ou du chauffage à distance.

Office d'organisation (OORG)

La formalisation d'un contrôle interne de tous les services est en train d'être réalisée. Le but est de pourvoir tous les services de l'État d'un système de contrôle interne d'ici à la fin de l'année 2022.

Service de statistiques (STAT)

Les sous-commissions s'interrogent quant aux statistiques fiscales, qui datent de 2017. Dans les faits, elles datent d'avril 2021, mais elles ont été faites avec les chiffres de l'année fiscale 2017. Il a été décidé de faire une analyse statistique sur l'année fiscale et non sur l'année comptable, ce qui retarde l'obtention de tous les chiffres.

4.2.4. Avis et conclusion de la sous-commission

La sous-commission remercie les personnes qui ont participé à ses travaux pour leurs exposés et pour leurs explications. Plusieurs services sont aux premières lignes des effets de la crise sanitaire, sur lesquelles il est difficile de prévoir les futurs impacts de la Covid-19.

4.3. Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.3.1. Généralités

La sous-commission des finances attachée à l'examen du budget 2022 du DESC s'est réunie le vendredi 1er octobre en compagnie des sous-commissaires de la COGES. M. Alain Ribaux, conseiller d'État et chef du département, le secrétaire général du département, ainsi que le responsable financier ont participé à l'intégralité des travaux, tandis que les différents chefs de service se sont succédé devant les commissaires.

4.3.2. Appréciation générale du budget du département

Comparé au budget 2021, le budget 2022 affiche une augmentation de l'excédent de charges de l'ordre de 841'000 francs (+0,68%). Les charges évoluent à hauteur de 2,9 millions de francs (+1,52%), alors que les revenus progressent de 2,1 millions de francs (+2,98%). La baisse de cotisation à Prévoyance.ne (rapport 21.022) est déjà intégrée et la situation sera réévaluée en cas de lancement d'un référendum.

Les variations les plus significatives pour cet exercice sont :

Charges de transfert (36) : nouvelle planification d'acquisition de matériel pour les organisations de protection civile du canton (via le fonds PCi à charge des communes) ; solde de versements

« Covid-19 » ; transfert du subventionnement du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) depuis le DFDS ; augmentation de l'enveloppe pour le patrimoine (loi sur la sauvegarde du patrimoine) ➔ 1,6 million de francs.

Taxes (42) : diminution prévisible des revenus liés aux amendes d'ordre ainsi que des remboursements de frais judiciaires ➔ 1,4 million de francs.

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (45) : financement via la fortune du fonds PCi (alimenté par les communes) de l'acquisition de matériel pour les organisations de protection civile (charge de transfert 36) ➔ 1,2 million de francs.

Imputations internes (49) : adaptation de la répartition des écarts statistiques, forfaits facturés aux services de l'État par le service des ressources humaines (SRHE) et le garage de l'État, et facturation d'émoluments au service des migrations (SMIG) par le service de la justice (JUST) ➔ 1,5 million de francs.

4.3.2.1. Charges et revenus effectifs du département

DESC / V20	CO20	BU21	BU22	Écarts	%	PF23	PF24	PF25
Compte de résultats	**139'012'771**	**122'774'378**	**123'615'271**	**840'893**	**0,68%**	**126'348'632**	**126'836'746**	**127'047'450**
Charges	256'624'801	193'543'426	**196'493'239**	2'949'813	1,52%	197'770'838	197'647'012	197'614'716
30 : Charges	110'014'361	98'140'336	**98'269'194**	128'858	0,13%	99'633'740	100'999'975	102'256'138
31 : Ch.biens &	47'185'181	28'090'960	**28'067'900**	-23'060	-0,08%	28'504'825	28'437'585	28'353'310
33 : Amortissements	3'067'127	4'338'122	**5'016'170**	678'048	15,63%	5'326'307	4'938'919	3'712'935
34 : Charges	1'439	2'000	**2'000**	0	0,00%	2'000	2'000	2'000
35 : Attrib fds/ fin	420'786	450'000	**300'000**	-150'000	-	300'000	300'000	300'000
36 : Charges de	58'739'987	43'079'167	**44'718'054**	1'638'887	3,80%	44'333'745	43'558'112	43'610'112
37 : Subv. à	19'924'284	2'890'350	**3'404'500**	514'150	17,79%	2'956'000	2'695'000	2'666'000
39 : Imputations	17'271'637	16'552'491	**16'715'421**	162'930	0,98%	16'714'221	16'715'421	16'714'221
Revenus	-117'612'030	-70'769'048	**-72'877'968**	-2'108'920	2,98%	-71'422'206	-70'810'266	-70'567'266
41 : Patentes/		-1'700'000	**-1'700'000**	0	0,00%	-1'700'000	-1'700'000	-1'700'000
42 : Taxes	-65'063'482	-48'784'033	**-47'174'074**	1'609'959	-3,30%	-47'243'602	-47'326'596	-47'412'596
43 : Revenus divers	-2'274'885	-1'554'900	**-1'949'642**	-394'742	25,39%	-1'278'000	-1'278'000	-1'278'000
44 : Revenus	-4'488'703	-3'869'367	**-3'418'567**	450'800	-	-3'418'567	-3'418'567	-3'418'567
45 : Prélèvements			**-1'153'000**	-1'153'000		-863'000	-413'000	-113'000
46 : Revenus de	-14'423'223	-14'287'963	**-14'942'062**	-654'099	4,58%	-14'826'914	-14'842'980	-14'842'980
47 : Subv à	-19'924'284	-2'890'350	**-3'404'500**	-514'150	17,79%	-2'956'000	-2'695'000	-2'666'000
49 : Imputations	-11'437'453	2'317'565	**863'877**	-1'453'688	-	863'877	863'877	863'877

4.3.2.2. Résultat analytique

Par rapport au budget 2021, les charges de personnel demeurent stables, malgré une augmentation de la dotation à hauteur de 4,55 EPT (dont 1,2 est financé par des tiers ou autofinancé, 0,7 est déjà prévu dans le cadre de crédits d'investissement, et 2,4 sont temporaires). Ceci résulte d'une diminution de 1,8 point du taux de cotisation patronale LPP (rapport 21.022), ainsi que de la prise en compte de l'indexation négative à hauteur de 0,5%.

4.3.2.3. Investissements

Les investissements du département s'élèvent à près de 32 millions de francs, essentiellement destinés au soutien économique et régional via le service de l'économie (NECO).

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des investissements :

INVESTISSEMENTS		Créd engag.	CO20	BU21 Net	BU22 Dépenses	BU22 Recettes	BU22 Net	PF23 Net	PF24 Net	PF25 Net
En cours			**15'456'100**	**14'883'344**	**28'341'269**	**-14'898'777**	**13'442'492**	**15'481'608**	**3'299'138**	**3'240'638**
SCPO	Plateforme saisie données biométriques ESYSP	250'000	76'534	250'000	173'400	0	**173'400**	0	0	0
SPNE	Interphonie EDPR	51'000		51'000	0	0	**0**	0	0	0
	Scanner EDPR	50'000		50'000	0	0	**0**	0	0	0
SEPF	Rempl. logiciel informatique de l'OP	660'000	7'766	300'000	0	0	**0**	0	0	0
	Remplacement logiciel informatique de l'Of.F	50'000		50'000	0	0	**0**	0	0	0
PONE	Appareils radars - série 2	340'000	56'680		0	0	**0**	0	0	0
	Blackout Polycom et BAP	282'000	198'859		0	0	**0**	0	0	0
	Changement cartes PKI	57'200		57'200	0	0	**0**	0	0	0
	CNU-renouvellement infrastr.WEY & insonorisation.	140'000	65'716	50'000	0	0	**0**	0	0	0
	Développement outil analyse ILP	485'000	147'746	155'000	155'000	0	**155'000**	0	0	0
	Évolution du système Polycom	2'080'000	1'552'816		215'000	0	**215'000**	300'000	0	0
	Mise à jour des moyens techniques PONE	230'000	161'283	65'000			**0**			
	Réaménagement et assainissement locaux CIR	100'000		100'000	0	0	**0**	0	0	0
	Remplacement armes de poing	490'000	188'861	350'000	0	0	**0**	0	0	0
	Renouvellement. parc appareils radar fixe-série 3	260'000	189'410	100'000	0	0	**0**	0	0	0
	Sécurisation accès postes police périph.	100'000		60'000	40'000	0	**40'000**	0	0	0
	Système informatique et télécom du véhicule PCE	168'000		168'000	0	0	**0**	0	0	0
SSCM	Achat de véhicules 2020-2023	10'030'000	1'922'136	2'438'000	2'800'000	0	**2'800'000**	2'699'000	2'516'000	2'516'000
	PI-mobilité durable		33'605		48'000	0	**48'000**	48'000	42'000	42'000
SCNE	Création moyens nécessaires LArch	1'450'000	511'996	380'000	100'000	0	**100'000**	100'000	100'000	100'000
	Rest. Collégiale de Neuchâtel 2e étape	2'095'000	900'000	300'000	300'000		**300'000**	300'000	295'000	0
	Vitamine			108'000	108'000	0	**108'000**	140'430	0	0
SRHE	Vitamine			81'000	81'000	0	**81'000**	374'115	344'115	329'115
NECO	Parcs régionaux - période 2020 -2024	1'155'805	203'961	133'461	256'000	0	**256'000**	257'000	256'000	256'000
	PI-accords de positionnement stratégique. (APS)				100'250	0	**100'250**	200'000	120'000	0
	PI-Développement économique		1'000'000	2'700'000	4'000'000	-1'657'500	**2'342'500**	1'252'500	287'500	767'500
	PI-soutien innovation		707'801	600'000	692'199	0	**692'199**	450'000	0	0
			1'400'000	400'000	200'000	0	**200'000**	0	0	0

	Politique régionale 2020-2023	34'800'000		3'525'000	12'178'000	-6'371'000	**5'807'000**	1'820'880	900'680	792'180
			44'000	800'000	2'142'000	-1'171'000	**971'000**	1'161'000	1'000'000	1'000'000
	Prêts Covid-19	30'000'000	2'868'500		0	-1'429'250	**-1'429'250**	0	0	0
	Prêts Covid-19 - Tourisme Neuchâtelois	700'000	700'000		0	-46'500	**-46'500**	-46'500	-46'500	-46'500
	Prêts NPR 2008-2011	14'000'000	-130'000	-52'000	0	-52'000	**-52'000**	-52'000	-52'000	-52'000
	Prêts NPR 2012-2015	14'000'000	1'738'645	-1'580'742	0	-1'598'742	**-1'598'742**	-1'598'742	-1'598'742	-1'598'742
	Prêts NPR 2016-2019	29'000'000	730'950	2'965'425	4'473'420	-2'572'785	**1'900'635**	7'786'925	-1'164'915	-1'164'915
	Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	400'000		100'000	100'000		**100'000**	110'000	100'000	100'000
	Prog. Intercant. CDEP-SO (PR 2020-2023)	715'348	178'837	179'000	179'000		**179'000**	179'000	200'000	200'000
À solliciter		**7'568'500**	**0**	**1'573'200**	**3'614'512**	**0**	**3'614'512**	**3'523'771**	**6'053'708**	**4'329'583**
SPNE	Adaptation du système d'enregistrement vidéo	90'000		90'000	0	0	**0**	0	0	0
	Extension de l'enregistrement vidéo	92'000			92'000	0	**92'000**	0	0	0
	Maintien système de biométrie EDPR	25'000		25'000	0	0	**0**	0	0	0
	Modernisation de la centrale effraction	246'000			178'000	0	**178'000**	68'000	0	0
	Remplacement de la détection incendie	25'000		25'000	0	0	**0**	0	0	0
	Remplacement ensemble braisières/marmite	60'000			60'000	0	**60'000**	0	0	0
	Remplacement plaque de cuisson	25'000			25'000	0	**25'000**	0	0	0
PONE	Achat des routeurs pour projet WEP2030	162'000		164'400	0	0	**0**	0	0	0
	Amélioration du système Systel	141'500			40'000	0	**40'000**	101'500	0	0
	Antenne de mesure LEICA	40'000			0	0	**0**	40'000	0	0
	Armes longues	510'000		0	190'000	0	**190'000**	320'000	0	0
	Black-out BAP résilience réseau	345'000		180'800	167'200	0	**167'200**	0	0	0
	CNU - Renouvellement et optimisation de WEY	451'000		64'200	391'000	0	**391'000**	0	0	0
	Étude renouvellement réseau BAP	50'000			50'000	0	**50'000**	0	0	0
	Imprimantes Police secours et proximité	46'000		47'200	0	0	**0**	0	0	0
	Intégration du SAE à Sagamobile	110'000			0	0	**0**	110'083	0	0
	Intranet PONE	350'000			100'000	0	**100'000**	250'000	0	0
	Modernisation système information Police(Phase 2)	750'000		190'000	190'000	0	**190'000**	190'000	0	0
	Monitoring centralisé infra info PONE	536'000		271'600	271'600	0	**271'600**	0	0	0
	Moyens techniques de surveillance	262'000			87'396	0	**87'396**	87'396	87'396	0
	Poste de commandement opérationnel PCO	500'000			500'333	0	**500'333**	0	0	0

	Programme de suivi des véhicules	200'000			0	0	**0**	200'000	0	0
	Projets stratégiques-DESC				0	0	**0**	1'275'000	5'405'000	4'000'000
	Réaménagement des locaux BAP phase 3	150'000			150'000	0	**150'000**	0	0	0
	Redondance CNU (crédit d'étude)	111'000			100'000	0	**100'000**	0	0	0
	Renouvellement appareils Service forensique	75'000		75'000	0	0	**0**	0	0	0
	Renouvellement Laser 3D FARO	60'000			60'000	0	**60'000**	0	0	0
	Renouvellement serveurs PONE	221'000			120'083	0	**120'083**	50'292	50'292	0
	Renouvellement terminaux Polycom	875'000		0	0	0	**0**	339'583	349'583	234'583
	Rénovation place de tir de Plan-du-Bois	300'000			300'000	0	**300'000**	0	0	0
	Système de surveillance du trafic	50'000			49'983	0	**49'983**	0	0	0
	Vidéosurveillance dans les gares NE	110'000			41'917	0	**41'917**	41'917	26'437	0
SSCM	Gestion des infrastructures critiques	300'000		300'000	300'000	0	**300'000**	300'000	25'000	25'000
	ORCCAN PC de gouvernement	300'000		140'000	0	0	**0**	0	0	0
	Plan climat				50'000	0	**50'000**	0	0	0
	Projets stratégiques-DESC				0	0	**0**	50'000	50'000	50'000
NECO	Plan climat				100'000	0	**100'000**	100'000	60'000	20'000

4.3.2.4. Fonds gérés par le département

Le fonds d'attribution cantonale Loterie romande est désormais géré par le DESC. Il compte 1'700'000 francs de revenus, tout comme au budget 2021.

4.3.2.5. Plan financier et des tâches

Le PFT laisse entrevoir une péjoration de la situation financière du département, à l'instar du PFT de l'État ; ceci est notamment le cas au PFT 2023 (péjoration du résultat de 2,2%).

4.3.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SESC)

Une très faible augmentation (+0,2 EPT) est constatée, en lien avec de nouvelles tâches (LoRo notamment) confiées suite à la réorganisation des départements. À noter que le SESC reste le secrétariat général le moins doté de l'État.

Service de la culture (SCNE)

La légère augmentation des charges est due en particulier au maintien probable d'aides liées à la crise sanitaire, qui seront encore versées en 2022. Des aides importantes ont été apportées, mais l'inquiétude réside dans l'alimentation de la part cantonale. La répartition entre Confédération et canton pour l'octroi de l'aide est de 50%-50%, alors que les aides économiques se répartissent à raison de 80%-20%.

Ce service chapeaute l'office des archives et l'office du patrimoine et de l'archéologie (y compris le Laténium). Il est rappelé que le projet de nouvelle loi sur la culture a été reporté suite à la crise sanitaire. Les travaux sont toutefois en cours, en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

Questions et réponses

– *La Chaux-de-Fonds, capitale culturelle suisse : soutien sous forme financière ou d'aides d'organisation ?*

  Un des grands enjeux de ce projet est d'obtenir le soutien de la Confédération.

– *Quelle est la stratégie du Laténium pour obtenir des subventions de la part de la Confédération ?*

  Il est indiqué que les musées sont conscients qu'ils doivent développer autre chose que des expositions pour faire face à la concurrence. Ainsi, il est rappelé que jusqu'au 30 septembre le Laténium était le seul musée du canton à avoir obtenu le label Culture inclusive.

– *Qu'en est-il de la recommandation acceptée par le Grand Conseil concernant le renouvellement d'une aide forfaitaire cantonale ?*

  La recommandation sera traitée par le Conseil d'État lors de sa prochaine séance.

– *Consciente des importants défis auxquels le service doit faire face, la commission se demande si une augmentation des ressources en personnel ne serait pas nécessaire.*

  Il est rappelé que plusieurs autres services du département nécessiteraient une augmentation de personnel. Il s'agit donc de faire des choix. Par ailleurs, le service a augmenté son personnel de 0,5 EPT depuis janvier 2021.

Service des poursuites et des faillites (SEPF)

Ce service n'a pas été trop impacté par la crise sanitaire. Une baisse des faillites a été enregistrée, notamment dans la restauration. Seules les faillites liées aux successions insolvables ont augmenté. La dotation du personnel du service est stable, ainsi que les revenus et charges prévus au budget.

Questions et réponses

– *Qu'en est-il du remplacement du logiciel informatique ?*

  Concernant l'office des poursuites, le choix s'est porté sur la solution développée par le canton de Fribourg. Le changement est en cours.

– *Est-ce que les procédures ont été suspendues pendant la crise sanitaire ?*

  Il est confirmé que le Conseil fédéral a usé de sa compétence au printemps 2020 pour ordonner la suspension des poursuites. Pendant cette période, il n'était pas possible de notifier des actes de poursuite à des débiteurs.

Service de l'économie (NECO)

La mise en place du rattachement du service de l'économie au DESC est saluée. Beaucoup de visites, notamment dans le secteur de l'horlogerie, ont été organisées ces derniers temps (Swatch Group, TAG Heuer, Cartier, etc.)

Le budget est relativement modeste en comparaison des aides versées en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire. Le service n'est pas destiné à entretenir l'économie, mais à soutenir quelques projets porteurs d'avenir pour le canton. De plus, il est rappelé que le budget a été réduit depuis 2017.

Le budget est stable, bien que les charges (groupes 30 et 31) augmentent légèrement en raison de la nécessité de gérer le dispositif en lien avec la crise sanitaire (suivi des comptes, contrôle de la distribution de dividendes, etc.)

Questions et réponses

– *Qu'en est-il des prêts Covid ?*

  Trois catégories de prêts sont à distinguer : les deux premières sont couvertes et cautionnées par la Confédération ; le service n'est pas intervenu sur ces catégories de prêts. Le canton n'est pas nécessairement informé d'éventuelles fraudes, mais, jusqu'à présent, aucune fraude concernant d'importants montants n'a été signalée au service. Au niveau du canton, il s'agit de prêts sans intérêts dont les montants sont beaucoup plus modestes. Le remboursement débute 18 mois après l'octroi du prêt et l'intégralité doit être remboursée dans un délai de 24 mois maximum. Sur les 225 prêts, 52 entreprises ont fait des demandes de report de remboursement pour lesquelles le NECO est entré en matière, tout en rappelant l'échéance à 24 mois. Sur les 3 millions de francs de prêts, une perte de 1 million de francs a été provisionnée.

– *Les 225 prêts concernent-ils certains secteurs en particulier ?*

  Environ la moitié des prêts concernent le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. L'octroi de prêts concerne également les petits indépendants exerçant une activité annexe.

– *Quelle est la situation de l'emploi dans le secteur de l'horlogerie ?*

  Le secteur, en termes d'emploi, se trouve en pénurie de main-d'œuvre (manque de disponibilité de profils qualifiés). La problématique se situe également au niveau de l'approvisionnement. L'horlogerie offre 20'000 emplois sur les 80'000 que compte le canton de Neuchâtel. Un commissaire rappelle que les PME industrielles représentent le plus grand employeur du canton.

– *Au sujet des charges de transfert, un commissaire s'interroge sur la différence de 20 millions de francs par rapport à 2021.*

  Il est indiqué que la différence est essentiellement constituée par des aides distribuées dans le cadre de la crise de la Covid-19 en 2020 et 2021.

Service des ressources humaines (SRHE)

Le service a connu de grandes répercussions suite aux différentes annonces du Conseil fédéral depuis le début de la crise sanitaire. Même si le processus de réforme de l'administration cantonale se poursuit, certains projets ont dû être repoussés.

Questions et réponses

– *Quel est le taux d'absentéisme par secteur ?*

  Il est indiqué que le taux d'absentéisme dans l'administration se trouve dans la moyenne en comparaison intercantonale et par rapport aux entreprises du Littoral. Certains secteurs sont davantage touchés par des accidents.

– *En lien avec la marque employeur et le positionnement de l'État, le SRHE perçoit-il des difficultés à recruter ? Rencontre-t-il des difficultés à mettre en valeur les atouts de la fonction publique ?*

  L'État n'a pas de difficulté à recruter des collaborateurs pour les fonctions administratives. Par contre, l'échelle de traitement pour les fonctions supérieures n'est pas concurrentielle par rapport au secteur privé. Le SRHE doit mettre en avant l'intérêt des fonctions. Il est difficile de recruter des spécialistes dans le domaine de l'informatique parmi les chefs de service et les cadres supérieurs. La mobilité interne fonctionne très bien (environ un tiers des postes sont repourvus par ce vecteur).

Service juridique (SJEN)

La réorganisation de ce service central s'est terminée en fin d'année 2020 pour donner lieu à une phase test d'une année en 2021. Le résultat au budget se péjore de l'ordre de 6% en raison d'une nouvelle répartition de l'écart statistique.

Questions et réponses

– *Le service dispose-t-il des ressources nécessaires pour traiter l'intégralité des litiges ?*

  Il est répondu que le service traite l'intégralité des questions soumises. Les départements sont très occasionnellement amenés à sous-traiter certaines demandes très pointues à des tiers. Il est précisé que plusieurs services disposent de juristes pour le traitement des questions quotidiennes. Le SJEN intervient également dans tous les projets de législation.

  De plus, il est rappelé que le service juridique est un service transversal : il préavise systématiquement les rapports du Conseil d'État.

Police neuchâteloise (PONE)

Le budget 2022 de la PONE est stable : par exemple, les EPT au budget 2022 sont équivalents à ceux du budget 2021 (472,3 EPT).

Questions et réponses

– *Quel est le délai d'intervention dans les urgences ?*

  Cet objectif d'intervention figure de manière plus détaillée dans la description de la mission, de l'organisation et des prestations (MOP) du service. Les délais sont identiques aux critères liés à l'intervention sanitaire des ambulances. Un monitoring a dû être mis en place ces dernières années. L'intervention rapide dans tout le canton représente bien évidemment un coût. Au Val-de-Travers, Police secours s'appuie sur le poste de proximité de la région.

– *Sécurité routière : pour quelles raisons les coûts salariaux sont-ils en baisse ?*

  Le catalogue de prestations a été refondu en 2022 après une expérience de cinq ans. Des rééquilibrages ont été réalisés entre différents groupes de prestations, expliquant la redistribution de charges.

  Finalement, il est ajouté que cette distribution découle d'une analyse statistique après coût et estimation.

– *Quels sont les axes de développement dans le domaine de la cybercriminalité ?*

  La quasi-totalité des axes sont intercantonaux. La formation a été renforcée depuis trois ou quatre ans pour l'ensemble des policiers. Un centre de compétences a été développé et cofinancé par tous les cantons romands, s'inscrivant dans un réseau de centres coordonné par une plateforme. Il est indiqué que l'armée développe également ces compétences.

– *Les armes longues concernent-elles des fusils d'assaut ? (Crédit d'engagement de 190'000 francs)*

  Il est répondu par l'affirmative. Le débat s'était enflammé suite aux attentats terroristes. La police est en cours d'acquisition d'armes longues. Seuls les véhicules de renfort seront équipés de ce type d'arme.

Service de la sécurité civile et militaire

Ce service polyforme est doté de beaucoup de compétences et d'attributions. Le chef de service est occupé à la gestion de la crise sanitaire depuis 18 mois. Ce service était en restructuration, à l'image du service juridique, avant le début de la crise. Des modifications sont encore en cours, en lien notamment avec la taxe militaire. Quant au budget, il indique une diminution de 400'000 francs des recettes de la Confédération (fin du supplément extraordinaire versé sur 4 ans).

Questions et réponses

– *Les interventions de l'armée sont-elles facturées ?*

  Elles le sont partiellement (subsistance et nuitées).

Service cantonal de la population (SCPO) (anciennement service de la justice)

Ce service déploie de nombreuses activités dans d'autres domaines que dans le pur secteur de la justice. Il a dû s'adapter pendant la crise sanitaire en déployant un travail très fluctuant concernant les radars, les encaissements des amendes et les documents d'identité.

Questions et réponses

– *Le service agissant en tant que responsable de la gestion du fichier des personnes physiques, un commissaire s'interroge sur le degré de confiance du service, en lien avec le piratage informatique dont la commune de Rolle a été victime.*

  Il est expliqué que ce fichier existe depuis 31 ans et était auparavant géré par le service informatique (SIEN). Aujourd'hui, en tant que maître de fichier, le SCPO est en charge de l'octroi des droits d'accès. La sécurité demeure du ressort du SIEN.

Service pénitentiaire

Ce service est susceptible de créer beaucoup d'émotions. Les recrutements dans ce service sont relativement compliqués et longs, ce qui explique en bonne partie les écarts existant dans la rubrique des frais de personnel entre les budgets et les comptes. Il est rappelé que le plan d'action a été voté par le Grand Conseil en 2013.

Questions et réponses

– *Qu'en est-il du changement à la direction de La Promenade ?*

  Les membres des sous-commissions sont informés que le directeur de La Promenade a quitté son poste après l'avoir occupé pendant six ans. Le poste a récemment été repourvu.

– *Y a-t-il suffisamment de prisons pour femmes ?*

  Le canton n'accueille pas de femmes dans ses établissements. Pour la détention avant jugement, la situation est relativement gérable en Suisse romande.

– *Qu'en est-il du tarif pour les placements hors canton et inversement ?*

  Le travail a été initié dans le but d'établir des prix les plus proches possibles de la réalité, mais il reste extrêmement compliqué de déterminer le prix juste.

– *Pourquoi la dotation en personnel se trouve-t-elle en dessous des valeurs préconisées ? N'est-ce pas néfaste pour le personnel et les détenus ? Pourquoi une infirmerie provisoire ?*

  La question de la dotation émane du politique et des discussions devront avoir lieu ces prochaines années au niveau du Conseil d'État et du Grand Conseil. Il est toutefois indiqué que la situation est bien meilleure qu'il y a une dizaine d'années. Quant à l'infirmerie, un étage de la tour lui était dédié, ce qui n'était pas pratique pour le flux des détenus. La vétusté des locaux de

l'époque a également motivé le choix d'une infirmerie provisoire, dans l'attente d'un nouveau projet qui devrait voir le jour en 2023.

4.3.4. Avis et conclusion de la sous-commission

Les sous-commissions remercient les personnes ayant participé à ses travaux. Les effets de la Covid-19 impactent encore fortement la plupart des services, qui doivent, à l'instar du service de la culture, poursuivre plusieurs projets phares en parallèle.

Le budget connaît un léger excédent de charges et une légère augmentation des EPT, notamment au NECO.

Finalement, à ce stade, il demeure une inconnue quant au lancement d'un référendum sur le récent vote du Grand Conseil sur les cotisations LPP, décision qui est pourtant déjà prise en compte dans la version du budget présentée le 28 septembre dernier.

4.4. Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.4.1. Généralités

La sous-commission des finances et la sous-commission de gestion du DFDS ont siégé ensemble le 30 septembre 2021, en présence de M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du DFDS, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du responsable financier et de gestion du département. Lors de cette rencontre, le président de la sous-commission des finances du DFDS, M. Andreas Jurt, a présidé les débats, en souhaitant qu'une attention particulière soit portée sur les grands défis financiers à venir pour le DFDS. Une présentation du budget 2022 et des enjeux a été effectuée par le responsable financier et de gestion.

Modification des structures

Le DFDS s'est constitué au début de la législature 2021-2025 avec le regroupement des services de l'informatique (SIEN), des sports (SSPO), de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), de l'enseignement obligatoire (SEEO), ainsi que des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). Dans son organisation structurelle, le budget du DFDS représente environ un tiers des charges brutes de l'État de Neuchâtel.

Objectifs et projets du Département

Le DFDS mène de nombreux projets prévus au budget 2022. Ceux-ci seront évidemment complétés par les objectifs stratégiques qui découleront du programme de législature du Conseil d'État, qui sera présenté durant le 1er trimestre 2022.

Nous renonçons à faire une liste exhaustive des projets, sachant qu'ils sont répertoriés dans le tome 2 du budget. Les commissaires se sont toutefois intéressés particulièrement aux projets suivants :

- projets PRIMA et ANIMA ;
- contrat-formation et évolution de son fonds ;
- réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) ;
- école inclusive ;
- promotion de l'égalité sous toutes ses formes ;
- stratégie de digitalisation ;
- futur schéma directeur informatique ;
- maturité gymnasiale en quatre ans ;
- développement de la passerelle DUBS ;
- mise en place du Centre professionnel neuchâtelois (CPNE).

4.4.2. Appréciation générale du budget du département

Les commissaires remercient les différents collaborateurs du DFDS impliqués dans l'élaboration du budget pour le travail accompli. Ils relèvent la qualité des explications fournies lors de la séance du 30 septembre et la maîtrise des dossiers en charge du département. Ils constatent que le 25% des dépenses de l'État concerne la formation et que ceux-ci connaissent à ce jour une progression de 6% au niveau de la planification financière des tâches (PFT). Cet état de fait démontre que les défis financiers qui attendent le DFDS sont importants. Ces éléments devront faire l'objet de réflexions approfondies au cours de la législature à venir, le budget 2022 n'intégrant pas directement ces préoccupations.

Les commissaires ont pu poser toutes leurs questions et les défis ont été présentés. Les éléments explicatifs apportés concernant le budget 2022 du DFDS décrivent de façon pertinente la méthode utilisée pour déterminer une politique de gestion rigoureuse des deniers publics, mais aussi d'engagements et d'investissements pour préparer l'avenir.

Les commissaires ont pris note que le budget 2022 avait été élaboré sans aucune marge de sécurité, notamment concernant des dépenses supplémentaires liées à la Covid-19. Il a été signalé que le subventionnement des traitements des enseignant-e-s de l'école obligatoire, rubrique 36 du service de l'enseignement obligatoire, souffrait des effets de la pandémie et des nombreux remplacements de personnel à financer. Un crédit supplémentaire de 3 millions de francs est envisagé au budget 2021 et, si la situation perdure, le budget 2022 pourrait également souffrir d'un manque sur ce poste budgétaire.

Dans une vision temporelle, il faut rappeler que le budget 2021 et le budget 2022 sont relativement stables. En revanche, les comptes 2020 illustrent les effets non négligeables de l'année de la pandémie, et notamment sur la rubrique Biens, services et autres charges d'exploitation (31). Il y a eu surtout des non-dépenses dans l'exercice 2020, en raison de prestations non délivrées telles que les activités extrascolaires dans le secondaire 2 (culture, sport, etc.) et une baisse des prestations d'orthophonie.

Le SIEN a également dû relever de nombreux défis liés à la crise sanitaire. On note une différence importante dans les charges de transfert (36) des comptes 2020 : une dissolution de provisions a eu lieu (en lien avec la perspective d'alors de la fermeture de la Haute École de musique (HEM) pour un montant de 6 millions de francs). Des dépenses supplémentaires ont lieu dans le cadre du fonds dédié au soutien de la formation professionnelle (en faveur des entreprises).

Étant donné que le DFDS chapeaute et conduit, dès 2021, la stratégie numérique et de digitalisation optimale de l'administration cantonale et de la formation, les commissaires ont posé différentes questions par rapport à ce sujet hautement stratégique et qui devrait, à terme, aussi permettre des économies financières, voire une source de nouveaux revenus.

4.4.2.1. Résultat global

Le budget 2022 présente un résultat d'exploitation (recettes nettes : 468'452'984 francs) péjoré de 1 million de francs par rapport au budget 2021 et un résultat total (recettes nettes : 467'628'564 francs) péjoré de 1 million de francs. Contrairement à la présentation du budget 2021, les prévisions chiffrées pour 2022 prennent en compte les effets attendus de la Covid-19. Ces derniers sont estimés à environ 565'000 francs dans le domaine des charges de personnel principalement.

4.4.2.2. Charges et revenus effectifs du département

Charges de personnel (30) et effectif

Hormis les effets de la mise en place de l'éducation numérique et de la Covid-19, les charges de personnel enseignant demeurent stables.

Concernant le personnel administratif et technique, en complément des tableaux synthétiques se trouvant dans les tomes 1 et 2, les mouvements en termes d'EPT entre 2021 et 2022 sont détaillés ci-dessous :

Évolution de l'effectif (sans le personnel enseignant), en EPT

DÉTAIL PERSONNEL ADMINISTRATIF	Budget 2021	Postes auto-financés	Transferts internes État	Autres variations	Budget 2022
Secrétariat général du DFDS	**10,40**		-2,10	0,40	**8,70**
Service de l'enseignement obligatoire	**43,25**	1,15		2,00	**46,40**
Conservatoire de musique neuchâtelois	**7,80**		-2,25		**5,55**
Service de la formation postobligatoire et de l'orientation	**89,15**	2,00	2,20	0,85	**94,20**
Fonds d'enc. à la formation pro. initiale en mode dual	**2,30**		-0,30	-1,00	**1,00**
Lycées	**27,95**		-0,65	-0,10	**27,20**
CPNE	**94,25**		-17,75	-0,30	**76,20**
Service protection de l'adulte et de la jeunesse	**90,60**		0,30	3,40	**94,30**
Service des sports	**4,10**				**4,10**
Service informatique entité neuchâteloise	**168,35**	1,00		1,00	**170,35**
Total	**538,15**	**4,15**	**-20,55**	**6,25**	**528,00**

Postes autofinancés :

- SEEO : dans les domaines des classes d'accueil (Confédération) et de la psychomotricité (refacturation ES/IES) ;
- SFPO : dans le domaine de l'orientation pour le projet Viamia (Confédération) ;
- SIEN : pour un chef de projet avec la Ville de La Chaux-de-Fonds (migration progiciel) ;
- Transferts internes : SFDS réorganisation des départements (OPFE) ;
- CMNE : ressources administratives (SRHE) et personnel HEM (SFPO) ;
- SFPO et SPAJ : regroupement des ressources de gestion des fonds ;
- Lycées : ressources administratives (CPNE) ;
- CPNE : regroupement conciergerie (SBAT).

Autres variations :

- SEEO : éducation numérique et inspection de l'enseignement spécialisé ;
- SFPO : chefs de projet CPNE et pôle horloger ;
- SPAJ : renforcement OPE et soutien à la parentalité ;
- SIEN : stratégie numérique.

Biens, services et autres charges d'exploitation (31)

L'objectif du DFDS demeure de se soucier en permanence des réels besoins en la matière et de consentir à d'importants efforts pour permettre, à terme, de baisser l'enveloppe générale.

Principales variations :

- acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'éducation numérique, rapport 19.032 ;
- achat de matériel informatique destinés à des tiers (recettes idoines).

Charges de transfert (36)

Principales variations :

- amortissements des aides à l'investissement de tiers ;
- subventionnement de l'école obligatoire (communes) ;
- contributions au domaine des hautes écoles (mobilité estudiantine) ;
- subventions versées dans le cadre de l'accueil extrafamilial et dans celui du soutien aux entreprises formatrices (fonds du DFDS).

Recettes

Principales variations :

- prestations externes du SIEN en hausse ;
- augmentation des revenus dans les domaines des structures d'accueil pré et parascolaire et du contrat-formation (base salariale cantonale identique).

4.4.2.3. Résultat analytique

La comptabilité analytique n'a pas fait l'objet d'un débat approfondi, sauf pour relever des écarts ou des évolutions différentes dans les coûts imputés par les services centraux. Il a été relevé que plusieurs années seront nécessaires avant que la comptabilité analytique, mise récemment en place, puisse devenir un réel outil de gestion.

4.4.2.4. Investissements

- Le projet « Éducation numérique », réparti entre le SEEO, le SFPO et les écoles du S2, est géré par crédit d'engagement.
- Les contributions à l'Université de Neuchâtel conformément au mandat d'objectifs pluriannuel se trouvent dans les projets gérés par crédit d'engagement.
- Poursuite du programme de développement des systèmes d'information et du renouvellement des infrastructures informatiques au SIEN.

Les grands chantiers (domaine bâtiment) touchant le DFDS sont conduits et gérés financièrement par le SBAT :

- Hôtel-de-Ville 7 (HDV7) Le Locle : pôle horloger, assainissement et mise aux normes du bâtiment, crédit d'étude de 2,55 millions de francs.
- Lycée Jean-Piaget NE : assainissement du bâtiment et réalisation du projet de regroupement du Lycée Jean-Piaget dans les bâtiments situés aux Beaux-Arts 30 et à Léopold-Robert 10, crédit de 29,84 millions de francs.
- Projet UniHub : construction d'un bâtiment universitaire, crédit d'étude de 7,8 millions de francs.

4.4.2.5. Fonds gérés par le département

Le DFDS gère deux fonds, soit le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial et le fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual. Ces deux fonds sont autoporteurs et ne disposent pas de fortune au bilan. Ils sont alimentés par des prélèvements sur les masses salariales des entreprises du canton, par le biais des caisses de compensation.

4.4.2.6. Plan financier et des tâches

Dans le cadre de la séance, les principaux points d'attention sur les défis financiers à venir pour le département ont été présentés. Ils sont, pour la plupart, déjà intégrés dans les chiffres pour les années 2023 à 2025.

- Projet d'évaluation et classification des fonctions de l'enseignement (ECFE) : possible mise en œuvre en 2023, coût annuel de 400'000 francs environ.
- Initiative neuchâteloise « 1% pour le sport », coût potentiel de 22 millions de francs.
- Contrat-formation : baisse du financement dès 2025 (taux de 0,58% à 0,45%), impact de 10 millions de francs environ.
- ES/IES : contrats de prestations à renouveler dès 2023-2024, tendance régulière à la hausse des prestations et des enveloppes.

4.4.3. Examen de détail des services et offices

Nous retranscrivons ici les sujets qui ont été traités et les réponses aux questions posées.

Secrétariat général (SFDS)

– *Il est fait référence à des aides à l'investissement de tiers, qu'est-ce que cela signifie ?*

Les amortissements des aides à l'investissement de tiers sont comptabilisés dans les charges de transfert, comme le sont les subventions de manière générale. Les aides à l'investissement au DFDS sont matérialisées par les aides de l'État auprès des communes dans le domaine des constructions scolaires. Actuellement, il n'y a plus de nouvelles aides de ce type depuis quelques années ; toutefois, les comptes enregistrent les amortissements linéaires de ces aides. Les montants activés restant à amortir s'éteignent au fil du temps.

– *Dans quelle mesure le chargé de projet pour l'éducation numérique, le chef de la stratégie numérique et le chargé de projet de l'administration numérique ont-ils prévu de collaborer ? Y a-t-il d'autres chef-fe-s chargé-e-s de projet en lien avec la « digitalisation » de l'État ? Qui pilote ces initiatives ?*

Le chargé de projet pour l'éducation numérique est engagé, mais les deux autres fonctions pas encore. Il est prévu que ces fonctions collaborent étroitement. Le DFDS pilote ces initiatives.

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

Les sous-commissions sont informées qu'un crédit supplémentaire sera requis au niveau des subventions des salaires du personnel enseignant communal (charges de transfert) afin de principalement pallier les surcoûts induits par la pandémie de la Covid-19, chiffrés à hauteur de 3 millions de francs. Les chiffres prévus pour 2022 n'incluent aucune marge de manœuvre et pourront être soumis aux mêmes effets en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

– *On parle de transfert de personnel administratif anciennement attribué à des tâches en lien avec la HEM. On constate une diminution des recettes et des EPT, mais pas de diminution des charges de personnel. Quelle en est l'explication ?*

Le transfert des EPT et des recettes y relatives a été opéré pour regrouper les coûts auprès d'un organe de suivi unique (OHER). La diminution des charges du groupe 30 en lien avec la HEM a été principalement absorbée par l'intégration de la comédie musicale à la formation préprofessionnelle pour avoir la possibilité de bénéficier du label « Pre-College Music CH » (charges de personnel enseignant).

Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO)

− *Dans le commentaire, il est précisé que la contribution à la HE-Arc a augmenté de 600'000 francs, dont 200'000 francs en raison du développement numérique. Qu'est-ce que cela signifie et quel est le lien entre le développement du numérique et la HE-Arc ?*

L'augmentation du nombre d'élèves à la HE-Arc s'explique par l'attractivité de la filière. Une autre partie de cette augmentation tient au fait qu'il est demandé à la HE-Arc de développer l'offre de formations dans le domaine numérique (blockchain, gestion numérique des systèmes de production, notamment).

− *Dans les crédits d'engagement, le poste éducation numérique est à zéro pour 2022 à 2025 et le poste programme d'éducation numérique à 170'000 francs jusqu'en 2024 et 242'000 francs en 2025. Ce dernier correspond au rapport 19.032, mais à quoi faisait référence le premier poste à 1'462'000 francs au budget 2021 ?*

Ce budget d'investissement est réparti entre deux OTP (organigramme des tâches du projet), à savoir le « 200384 » et le « 200385 ». À ce jour, le montant global prévu pour ce budget est de 7,8 millions de francs. Les 1'462'000 francs font partie de l'OTP « 200384 » et correspondent au budget 2021. Ils doivent être considérés au niveau d'une lecture du budget 2021 et du PFT 2022-2024. Dans la conception du budget 2022 et du PFT 2023-2025, une nouvelle répartition des montants a été faite entre OTP et sur les années à venir et les budgets transférés de l'OTP « 200384 » à l'OTP « 200385 », en tenant compte des montants déjà prévus en termes d'investissement jusqu'à fin 2021. De ce fait, ce montant de 1'462'000 francs, sorti du contexte

de lecture du budget 2021, n'a plus de sens en termes de comparaison avec la lecture du budget 2022. Les montants en compte et prévus dans les OTP considérés représentent, pour les prochaines années, les montants permettant d'atteindre le budget attribué dans le rapport 19.032 pour le secondaire 2.

- *Quels sont les axes stratégiques pour permettre une meilleure intégration dans la formation professionnelle ?*

  Choisir sa formation et son métier demande du temps, de la préparation et de l'implication. Afin de pouvoir garantir un maximum de chance en termes d'intégration dans la formation professionnelle, lors du premier semestre de la 10e année (école obligatoire), l'OCOSP, en collaboration avec les enseignant-e-s, propose des cours de sensibilisation au choix professionnel dans le cadre de la formation générale. Ces cours sont réalisés de manière ludique grâce à un support appelé « Premiers pas vers un choix ». Pour compléter ces cours, il existe une multitude d'événements organisés pour informer les élèves et futurs apprenti-e-s, mais aussi le corps enseignant et les parents, sur les possibilités existantes en termes de formations. Parmi les différentes possibilités mises à disposition des élèves, mais également des entreprises formatrices, on peut citer, entre autres :

  - Forum des métiers : permet de rencontrer des entreprises formatrices, de découvrir des métiers et de se mettre en contact pour décrocher une future place d'apprentissage ;
  - Focus métier : partages d'expériences et de parcours donnés par des professionnels de domaines variés ;
  - Après-midi découverte : organisés de manière ponctuelle dans nos centres tout au long de l'année, sont l'occasion, entre autres, de faire relire un CV, de passer des entretiens d'embauche fictifs, de visiter une entreprise formatrice, etc. ;
  - Stages en entreprises : permettent aux futur-e-s apprenant-e-s de découvrir des métiers dans des entreprises, de manière concrète et réelle. Permettent également de pouvoir se faire connaître dans des entreprises et de pouvoir parfois décrocher un contrat d'apprentissage en mode dual.

  À noter également l'existence d'une nombreuse documentation et de nombreuses publications à disposition des futur-e-s apprenti-e-s, du corps enseignant et des parents. Cette documentation est disponible soit en ligne, soit en supports physiques.

- *Comment se déroule le développement de la formation duale ? Les entreprises sont-elles réceptives ? Les objectifs seront-ils atteints ?*

  En termes de contrat d'apprentissage en mode dual, nous sommes actuellement sur un chemin de croissance positif, qui se reflète au niveau du budget 2022 et du PFT 2023-2025. Cependant, cette tendance à la croissance est plus faible que prévu, vraisemblablement du fait des conséquences économiques provoquées par la pandémie de la Covid-19. À noter également que les entreprises formatrices sont financièrement soutenues au travers du contrat-formation (en 2022, à raison d'une moyenne de 5'000 francs par apprenti-e et de 1'300 francs par maturité).

  Les objectifs en termes de progression de contrats d'apprentissage en mode dual ont été planifiés sur un horizon temps pluriannuel. Le chemin de croissance reste positif et peut être interprété comme un signe encourageant en termes d'objectifs.

- *Développer un projet lié au développement continu de l'assurance-invalidité ?*

  C'est un nouveau projet soutenu par la Confédération, afin de détecter précocement les élèves dès 13 ans de manière à entrevoir des possibilités professionnelles et ainsi d'éviter qu'ils ne soient orientés vers l'assurance-invalidité (AI).

Lycées

- *Il est indiqué que des classes seront ouvertes dans les lycées en maturité gymnasiale et pour l'introduction de l'informatique. À quoi est due l'ouverture de classes pour le lycée ?*

  Il s'agit de l'ouverture de deux classes supplémentaires au LDDR à la rentrée 2021-2022, liée à l'augmentation des effectifs (+70 élèves entre les rentrées 2020-2021 et 2021-2022).

- *Et concernant l'introduction à l'informatique, est-ce que cela donnera lieu aussi à l'ouverture de nouvelles classes ?*

  Non, il n'y aura pas d'ouverture de classes supplémentaires liée à la nouvelle discipline obligatoire informatique. Par contre, l'introduction de cette nouvelle discipline augmente le nombre de périodes d'enseignement depuis la rentrée 2021-2022 (+2 périodes hebdomadaires pour les classes de 1e année et +1 période pour les classes de 2e année), ainsi que cela a été annoncé dans le rapport 19.032.

- *Dans les objectifs stratégiques, il est mentionné « mettre en place une inscription par voie électronique pour les élèves... » : pourquoi n'était-ce pas possible ? Quel est le niveau de complexité pour que cette tâche se retrouve dans les objectifs stratégiques des lycées ? Comment sont gérées les demandes d'inscription aux lycées de manière générale ?*

  Cette inscription en ligne sera disponible dès début 2022, sous forme de projet pilote, pour la rentrée scolaire 2022-2023, pour les classes de maturité gymnasiale dans un premier temps. Sur la base des constatations et des résultats de ce projet pilote, cette application pourrait ensuite être déployée à l'ensemble du S2. Actuellement, les demandes d'inscription dans les lycées se font toujours par le biais d'un formulaire papier.

- *La prolongation de la maturité (+1 année) apporterait-elle véritablement une plus-value ?*

  La Conférence des directeur-trice-s de l'instruction publique souhaite harmoniser le système de maturité entre cantons. Était-ce nécessaire de changer un système qui fonctionne ? Les discussions ont été entamées et un comité de pilotage a été créé afin d'évaluer les avantages et les inconvénients, ainsi que les impacts sur les élèves, les familles et sur le plan financier. Le canton du Jura est plutôt opposé à un changement de système, considérant que le système actuel fonctionne.

Centre professionnel neuchâtelois (CPNE)

- *En lien avec l'intégration de la formation continue des adultes, quels sont les projets en vue ? Est-ce que le département étudie la possibilité d'ouvrir des cours spécifiques « à la carte », notamment dans le cadre de l'industrie 4.0, de l'informatique, de la logistique et pourquoi pas des langues ? Dans quelle mesure des « externes » pourraient-ils suivre des modules de formation « à la carte » ? Ceci permettrait de compléter des classes, de générer des revenus complémentaires et de créer des échanges entre des actifs et des étudiants.*

  Les écoles des centres professionnels ont intégré, à ce jour, toutes les formations d'adultes qui étaient dispensées au CEFNA suite à sa fermeture au 31 décembre 2020, à l'exception des compétences de base. La liste de ces formations est disponible sur le site cpne.ch, rubrique formations, formations pour adultes. Le CPNE est actuellement en phase de consolidation, sachant que ces formations doivent être autoporteuses (sans coûts additionnels pour l'État) et répondre à un besoin. Ainsi, il n'y a pas de nouveaux projets pour les deux ans à venir dans le domaine de la formation continue. Sont réservées les formations « à la carte » à des entreprises, à des associations ou à des offices, par exemple l'office du marché du travail (OMAT). En principe, les jeunes élèves et les adultes de plus de 25 ans ne sont pas dans une même classe, car l'apprentissage d'un-e jeune relève de la pédagogie dispensée par un-e enseignant-e et la formation d'un adulte relève de l'andragogie et est dispensée par un-e formateur-trice d'adultes. Dans de rares cas, par exemple lorsqu'il n'y a pas assez de candidat-e-s pour les articles 32 pour un métier donné, un adulte peut être amené à suivre des cours avec de jeunes élèves. Enfin, il faut rappeler que le marché de la formation continue est un marché très concurrentiel ; il est très difficile d'arriver sur un marché déjà saturé avec de nouvelles formations qui doivent être autoporteuses, en particulier dans le domaine des langues.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

- *Les coûts des curateur-trice-s privé-e-s sont-ils moins onéreux que ceux des curateur-trice-s public-que-s ?*

  Un outil est en cours de développement pour évaluer les coûts. La réglementation légale fixe la rétribution des curateur-trice-s selon des forfaits.

Service des sports (SSPO)

- *Dans le commentaire, il est précisé que les subventions de la Loterie romande (LoRo sports) ne soutiennent plus les camps de ski. Qu'est-ce qui explique cela ? Que prévoit de faire le SSPO pour gérer l'augmentation de 256'000 francs au groupe 36 ?*

  Il s'agit d'une modification de la base légale en lien avec la LoRo et la création de la FAC-LoRo (voir LILJar et RELILJar). Les grandes manifestations étaient soutenues par une ligne budgétaire au service de l'économie, soutien repris par la LoRo au travers de la Fac-LoRo. Afin de soulager la LoRo, le soutien des camps de ski est repris par le SSPO. L'effet financier est nul pour l'État, puisqu'il y a transfert de charges entre départements.

Service informatique entité neuchâteloise (SIEN)

- *Quel genre de réflexions le SIEN pense-t-il mener et comment se dérouleront-elles ?*

  Le Conseil fédéral a ouvert une consultation publique le 2 septembre sur la base d'un document de travail concernant le projet eID. Un projet de loi devrait suivre mi-2022. Dans l'intervalle, la Confédération acceptera de maintenir des identités numériques gérées par des privé-e-s pour l'accès au DEP. Une certification du fournisseur d'identités choisi pour la phase de test des 500 premiers patient-e-s neuchâtelois-e-s a été imposée.

- *Il est fait mention du démarrage de l'analyse de l'application de taxation des personnes physiques. Parle-t-on ici de Click & Tax ? Quelle est la planification prévue et quels sont les buts poursuivis ?*

  Le système d'information du SCCO mérite une attention toute particulière au vu de l'ancienneté d'une série d'applications informatiques stratégiques pour le canton de Neuchâtel. Les recettes annuelles perçues par le service des contributions se chiffrent à environ 1,6 milliard de francs par an. Un programme « Impôts 4.0 », sous la conduite du DFS, vient d'être mis en place, avec pour objectif de renouveler les applicatifs. Les applications traitant l'impôt ordinaire ont été développées il y a plus de 30 ans par le SIEN, avec des évolutions permanentes répondant aux multiples changements de lois et aux exigences des services (SCCO/SFIN). Du point de vue informatique, le concept de renouvellement des applications est de développer la taxation de l'impôt avec le langage Microsoft.net et d'intégrer la perception dans SIGE (SAP). La première application traitant la taxation des personnes morales a été mise en production en 2021 sur la base du nouveau concept, soit un développement interne. Dans l'ordre des priorités, la suite logique sera de lancer le projet de développement de la perception de l'impôt sur les personnes morales et de suivre directement avec le développement, plus complexe, de l'impôt sur les personnes physiques.

- *Quelles mesures sont-elles prévues dans le cadre du suivi de la sécurité des systèmes d'information (SI) ? Comment se déroulent ces suivis ?*

  Le Conseil d'État s'engage à soutenir les mesures visant à assurer une protection appropriée des SI de l'administration cantonale et de ses partenaires conventionnés avec le SIEN contre toutes les menaces, qu'elles soient d'origine interne ou externe, accidentelles, environnementales ou délibérées. Une politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) en fixe le cadre règlementaire, le domaine d'application, les objectifs stratégiques ainsi que les responsabilités nécessaires pour atteindre l'objectif général de protection. Des exigences de la PGSSI découlent les politiques et les directives de sécurité. Le RSSI (responsable de la sécurité des systèmes d'information) est responsable de la sécurité des SI exploités au SIEN. Il décide des contrôles et met en œuvre les mesures nécessaires au maintien et à l'amélioration de la sécurité. Le RSSI fait partie du comité de direction opérationnel du SIEN. Des commissions internes au SIEN suivent les différentes thématiques (technique, solutions et système de contrôle interne). Les mesures suivantes sont prévues dans le cadre du suivi de la sécurité du SI :

  – au DFDS, la cheffe du département est informée du suivi des mesures principales deux fois par année ;
  – au SIEN, un suivi des projets prioritaires et des incidents majeurs est fait en comité de direction hebdomadaire. En outre, un rapport ISAE3402 de type 1 est produit et suivi annuellement.

En termes d'architecture :

- DSIT : déroulement du programme de sécurité et la priorisation des projets ;
- DSIT : suivi du projet de construction du *Datacenter* à Cadolles 9.

En termes d'exploitation des systèmes :

- un indicateur mensuel du nombre de vulnérabilités internes et externes répertoriées ;
- un indicateur bisannuel du niveau de maturité du SMSSI en regard des bonnes pratiques de la norme ISO27001 ;
- un indicateur annuel du niveau de sécurité IT en regard des bonnes pratiques CIS18 ;
- un rapport trimestriel sur les résultats du programme de Pentest continu ;
- le nombre, la classification et la description des incidents de sécurité P1 sur une base bisannuelle.

En termes de solutions :

- un indicateur bisannuel sur le nombre de manuels d'exploitation réalisés et opérationnels ;
- le nombre d'analyses des besoins de protection réalisées chaque année ;
- le nombre d'analyses de risque réalisées chaque année ;
- le nombre de tests d'intrusion réalisés chaque année ;
- les actions nécessaires suite aux audits de sécurité du CCFI sont suivies dans le cadre du SCII par le RSSI.

– *Quels genres de prestations numériques sont prévus en lien avec le programme Vitamine ?*

  L'objectif est de poursuivre le développement des prestations sur le Guichet unique et d'amener progressivement les citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s à moins se déplacer. Cette réflexion sera menée avec l'OORG. Le projet est porté par le chef du DFS.

– *Que signifie la version SAP S4/HANA ?*

  Le système d'information et de gestion de l'État de Neuchâtel (SIGE) est basé sur l'ERP SAP actuellement en version R3 ECC6, en fin de vie. Une migration sur la version nouvelle version de SAP est donc planifiée sur 2022 (S4 est le nom de la version et HANA le nom de la base de données), si possible avant le développement de la perception des impôts ordinaires. C'est une grosse opération touchant l'ensemble des services de l'administration cantonale, qui sera coordonnée par le SFIN pour la maîtrise d'ouvrage et par le SIEN pour la maîtrise d'œuvre.

– *Quels sont les tenants et aboutissants du projet d'administration numérique ?*

  L'objectif du DFDS est de traiter le sujet de la digitalisation au sein de l'administration cantonale. Le premier objectif sera de construire une vision politique d'une transition numérique au sens large du terme. Pour l'administration, mais également pour les citoyen-ne-s, les entreprises et les écoles. Le prochain rapport de législature prévu en février 2022 donnera les premières lignes directrices. Au niveau opérationnel, la question est liée à l'engagement d'un-e délégué-e à la digitalisation, qui aura pour mission de définir la stratégie de la digitalisation pour notre canton. Cette stratégie sera ensuite déclinée dans le plan informatique 2024-2028, avec des premières réflexions qui seront menées durant l'année 2022 pour un passage devant les commissions et le législatif en 2023. Une réflexion est en cours pour intégrer cette vision en relation avec les départs à la retraite prévus au SIEN dans les cinq ans à venir.

– *Dans le compte « Solutions informatiques », il est indiqué que le SIEN offre des prestations de conception d'applications. Quels types d'applications sont développés et pour qui ?*

  Dans le résultat analytique « Solutions informatiques » se trouve l'ensemble des charges et des recettes liées aux deux centres de solutions au SIEN. Globalement, le CSET traite de l'ensemble des solutions applicatives pour les services de l'État (SAP, GSU, applications métiers des services, intégration de solutions métiers, votations/élections), et le CSCO pour les communes neuchâteloises (ETIC, Abacus, WEB, GED), les écoles (CLOEE) et de nombreuses entités para-étatiques.

– *Dans quelles mesures les choix de technologies de développement sont faits pour garantir l'interopérabilité des systèmes dont le SIEN à la responsabilité ?*

L'interopérabilité des systèmes s'effectue surtout par les bases de données centrales (habitants et entreprises). Le sujet des technologies dans un centre informatique fusionné avec un historique différent et devant tirer des applications datant de plus de 30 ans est très complexe. Les sauts technologiques rencontrés au fil des années passent en très raccourci d'un générateur de langage Cobol (PacBase) à Uniface et Java pour arriver depuis quelques années sur une plateforme Microsoft.net. Le SIEN travaille sur ce sujet avec son architecte solutions, commun aux deux centres de solutions.

Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial

Dans le cadre du budget 2022, le Conseil d'État prévoit de modifier la loi sur l'accueil des enfants (LAE) permettant ainsi de déplafonner la limite initialement fixée à 12 millions de francs concernant les recettes perçues. Les sous-commissions soutiennent la proposition du Conseil d'État et la modification légale.

Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual

Il est précisé que les deux fonds sous gestion du département se basent sur une masse salariale cantonale commune devisée à 7 milliards de francs pour ce qui concerne les perspectives en matière de recettes.

4.4.4. Avis et conclusion de la sous-commission

Le budget 2022 du DFDS a été réalisé en respectant les directives budgétaires et avec beaucoup de rigueur. C'est grâce à d'importants efforts des services pour maîtriser les charges, les effectifs de personnel et les biens, services et autres charges d'exploitation que ce budget 2022 a pu voir le jour. Des réflexions de fond sur certains centres de recettes et de charges restent à accomplir au cours de la législature à venir.

Les commentaires accompagnant le budget 2022 permettent de répondre à l'essentiel des questions comptables. Les commissaires ont obtenu toutes les précisions demandées quant aux chiffres portés au budget. Ils relèvent avec satisfaction que le DFDS progresse dans la réalisation des objectifs stratégiques prévus.

Concernant la proposition de modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), qui figure au tome 1, page 17, les commissaires soutiennent la proposition du Conseil d'État et jugent la mesure appropriée.

Les commissaires constatent que la pandémie de Covid-19 influence toujours fortement l'activité et le travail du DFDS, des communes et de leurs partenaires. Les conséquences sur les comptes 2021 seront marquées, alors que le budget 2022 est construit sur des hypothèses relativement optimistes. Les sous-commissions des finances et de gestion du DFDS expriment leurs sincères remerciements aux personnes qui les accompagnent dans leurs travaux. Elles souhaitent à chacune et chacun une année 2022 la plus sereine possible au service de la collectivité neuchâteloise et en particulier de la jeunesse de notre canton.

4.5. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.5.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 1er octobre 2021 pour traiter du budget 2022 du département. Elle a rencontré M. Laurent Favre, conseiller d'État et chef du département, son secrétaire général, le responsable financier du département ainsi que les représentants des services.

Elle a siégé conjointement avec la sous-commission de gestion.

4.5.2. Appréciation générale du budget du département

L'excédent de charges se monte à quelque 45 millions de francs, soit un peu plus de 3,4 millions de francs de plus que le budget 2021 (corrigé des amendements Covid), qui se déclinent de la manière suivante :

– le plan climat, pour 1,8 million de francs, qui sera en principe mis en œuvre à partir du 1er juillet 2022 ;

– la reprise de la stratégie de domiciliation par le DDTE pour 500'000 francs ;

– les effets de la pandémie se montent à 3 millions de francs, soit 2,4 millions en lien avec les transports publics et 600'000 francs en lien avec le domaine routier ;

– le volume des investissements est en progression, ce qui entraîne une légère augmentation des amortissements pour 1,1 million de francs ;

Les revenus 2022, estimés à environ 256 millions de francs, sont influencés notamment par :

– la redevance sur les matériaux minéraux, soit 400'000 francs en cas de mise en œuvre de la loi au 1er juillet 2022 ;

– l'augmentation des recettes en lien avec l'augmentation de la redevance sur les eaux.

De manière globale, le département verra une réduction de 3 EPT (moins 2 EPT au sein des équipes forestières et moins 1 au service des ponts et chaussées), hors plan climat.

Les investissements du département se monteront à 34 millions de francs.

4.5.2.1. Résultat global

Nous retrouvons, dans le million de francs d'augmentation de charges des biens, services et autres charges d'exploitation, 0,4 million de francs pour le plan climat et 0,3 million de francs pour la stratégie de domiciliation.

L'augmentation de 3 millions de francs des charges de transfert est due aux effets de la pandémie, et en particulier à la baisse de fréquentation des transports publics, estimée quant à elle à près de 4 millions de francs.

On constate une augmentation des charges internes pour 2 millions de francs (plan climat 1,1 million de francs, écart statistique 1,1 million de francs et baisse des forfaits services centraux 0,2 million de francs) : les moyens financiers du plan climat cantonal ont été intégrés au budget 2022 et au PFT 2023-25. Ils concernent plusieurs services (dont trois hors département) et touchent à la fois le compte de résultats (y compris le personnel) et le compte des investissements.

Le tableau ci-dessous illustre la planification financière du plan climat pour l'État (à savoir DDTE, SSCM, NECO et SFIN) :

Selon B22 / PFT23-25	2022	2023	2024	2025	2026	Total (net)
Investissements	195'000	2'235'000	2'200'000			4'630'000
Résultat	2'037'000	5'199'500	3'397'000	3'297'000	1'847'000	15'777'500
Total (net)	**2'232'000**	**7'434'500**	**5'597'000**	**3'297'000**	**1'847'000**	**20'407'500**

Il y a une augmentation des amortissements à hauteur de 1,1 million de francs dans le prolongement des investissements engagés en 2021.

Quant aux fonds, il y a 2,7 millions de francs d'augmentation des charges de transfert en lien avec l'adduction et l'épuration des eaux et 1,8 million de francs d'augmentation des revenus internes, principalement due à une attribution au fonds de l'énergie dans le cadre du plan climat.

4.5.2.2. Charges et revenus effectifs du département

Effectifs de personnel

Les effectifs budgétaires sont en constante baisse depuis 2014. En quelques points, voici les événements qui ont marqué leur évolution :

2015 : réorganisation de services et autonomisation de NVT (ex OVPT) ➔ -8 EPT.

2017 : poursuite de la réorganisation et passage de la semaine à 41 heures ➔ -15 EPT.

2020 : transfert de la H20 à la Confédération ➔ -6 EPT.

2021 : départs non remplacés ➔ -3 EPT.

2022 : ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan climat dès le 1er juillet (+5,1 EPT), transfert du délégué « domiciliation » au DDTE (+1 EPT), suppression d'une équipe forestière (-2 EPT), réorganisation et autres variations de taux d'activité (-1,05 EPT) ➔ +3,05 EPT.

2023-2025 : fin de contrat pour les ressources liées au programme d'impulsion (-1,8 EPT) et à la mise en œuvre de la LCAT (-1,6 EPT), nouvelles ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan climat (+1,2 EPT), autres variations de taux d'activité (-0,7 EPT) ➔ -2,9 EPT.

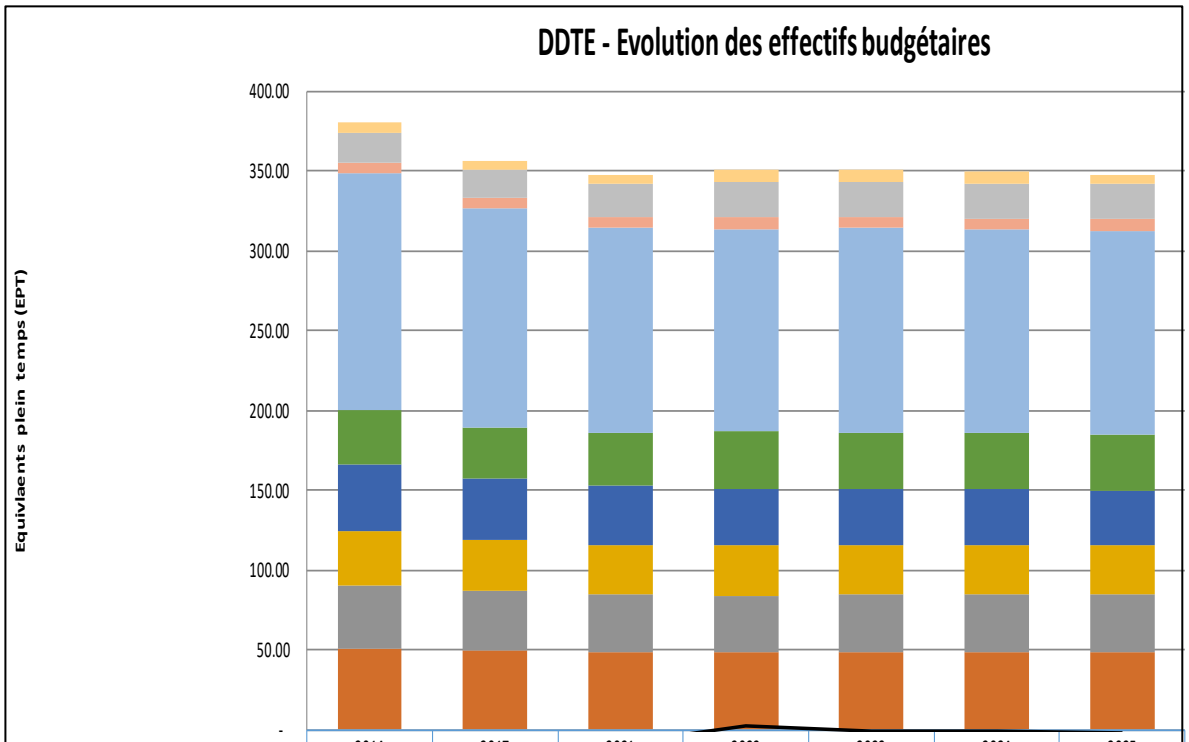

	2014	2017	2021	2022	2023	2024	2025
Secrétariat général	6.60	5.40	5.40	7.40	7.40	7.40	6.40
Service de l'aménagement du territoire	19.00	18.60	20.95	22.55	21.95	21.95	21.95
Service des transports	6.80	6.00	7.10	6.90	6.90	6.80	6.80
Service des ponts et chaussées	147.20	137.10	128.10	126.80	127.80	127.80	127.80
Service de l'énergie et de l'environnement	34.60	32.40	32.90	36.00	35.20	34.70	34.70
Service de la faune, forêts et nature	41.45	38.20	37.50	35.30	35.30	35.00	34.20
Service de l'agriculture (y.c. Evologia)	34.77	32.15	31.15	31.50	31.50	31.50	31.50
Service de la consom. et des affaires vét.	38.55	36.64	35.59	35.29	35.49	35.49	35.49
Service géomatique et registre foncier	51.40	50.10	48.95	48.95	48.95	48.95	48.95
Variation		-23.78	-8.95	3.05	-0.20	-0.90	-1.80
Total DDTE	380.37	356.59	347.64	350.69	350.49	349.59	347.79

4.5.2.3. Résultat analytique

Services et fonds *En millions de francs*	Réel 2020	Budget v0 2021	Budget 2022	*Var. 2021-22*	*Var. % 2021-22*
30. Charges personnel	44,9	46,1	45,8	*-0,3*	*-1%*
31. Ch. biens & services	17,4	19,3	20,6	*1,4*	*7%*
33. Amortissements PA	9,2	7,2	8,3	*1,1*	*15%*
35. Attrib. fds/ fin spc.	17,6	6,5	7,7	*1,2*	*>100%*
36. Charges de transfert	108,7	103,7	109,5	*5,8*	*6%*
37. Subv. à redistribuer	87,9	91,0	93,0	*1,9*	*2%*
39. Imputations internes	24,8	13,6	16,3	*2,7*	*20%*
Total des charges	**310,5**	**287,3**	**301,2**	***13,9***	***5%***
40. Revenus fiscaux	51,9	53,4	53,7	*0,3*	*1%*
41. Patentes/concessions	14,9	17,1	17,8	*0,7*	*4%*
42. Taxes	14,8	15,6	15,8	*0,2*	*1%*
43. Revenus divers	9,5	2,6	1,9	*0,7*	*-26%*
44. Revenus financiers	1,5	1,7	1,7	*0,0*	*1%*
45. Prélèvements fonds	7,5	7,0	9,2	*2,2*	*31%*
46. Revenus de transfert	58,7	55,8	56,1	*0,3*	*1%*
47. Subv. à redistribuer	87,9	91,0	93,0	*1,9*	*2%*
49. Imputations internes	11,5	4,6	6,9	*2,3*	*50%*
Total des revenus	**258,2**	**248,8**	**256,0**	***7,2***	***3%***
Résultat	**-52,3**	**-38,5**	**-45,2**	***-6,7***	***17%***
Amendements Covid-19		***3,3***			
Résultat retraité	**-52,3**	**-41,8**	**-45,2**	***-3,4***	***8%***

Charges de personnel (30)

Les effectifs augmentent de 3,05 EPT par rapport au budget 2021. À noter que cette augmentation concerne exclusivement des postes financés par un crédit d'engagement : plan climat (+1,5 EPT), programme d'impulsion (+1 EPT). Quant aux effectifs financés par le budget ordinaire, le recul (-3,05 EPT) se poursuit grâce à l'effort d'optimisation continu pratiqué par le département.

La baisse des charges de personnel (en francs) s'explique principalement par des départs à la retraite et par une baisse des cotisations LPP.

Charges biens & services (31)

Ce groupe de charges augmente de quelque 1,4 million de francs, principalement pour les raisons suivantes : plan climat (0,4 million de francs) ; transfert au DDTE du projet de mise en œuvre d'une stratégie de domiciliation (SDTE) (0,3 million de francs) ; financement des mesures prévues dans le plan d'action phytosanitaire et biocides (fonds des eaux) (0,3 million de francs) ; externalisation de prestations forestières sur le littoral (SFFN) (0,2 million de francs).

Amortissements du patrimoine administratif (33)

L'augmentation, calquée sur le volume des investissements, concerne essentiellement le SPCH.

Attributions aux fonds / financements spéciaux (35)

Ce groupe de charges enregistre les excédents de recettes des fonds à attribuer à la fortune et nouvellement les contributions globales et forfaitaires reçues de la Confédération.

Charges de transfert (36)

La hausse de ces charges (+5,8 millions de francs) s'explique principalement par les éléments suivants :

Fonds des eaux (+2,8 millions de francs) : d'importants travaux subventionnables sont en cours dans le domaine de l'épuration des eaux (nouvelle STEP du Locle et traitement des micropolluants

dans quatre autres STEP), mais aussi pour l'adduction, notamment la station de traitement des eaux du lac de Champ-Bougin, l'élargissement de la communauté des eaux de l'Est neuchâtelois et l'adduction d'eau dans la région de Chaumont.

SCTR (+3,2 millions de francs) : l'augmentation des indemnités de transport est principalement induite par l'impact pérenne de la pandémie sur la mobilité (diminution des recettes de transport). Des améliorations de desserte sont néanmoins prévues, par exemple pour la ligne CarPostal de l'Entre-deux-Lacs et la relation ferroviaire entre Gorgier et Yverdon.

Quant aux charges d'amortissement sur les subventions d'investissement, elles restent stables à hauteur de 17,9 millions de francs.

Subventions à redistribuer (37/47)

L'augmentation (+1,9 million de francs) est largement imputable au SAGR et concerne les paiements directs. Comme il y a plus d'options écologiques prises par les agriculteurs et plus d'exploitations biologiques, ces subventions évoluent à la hausse. À noter que ces prévisions sont fournies par la Confédération.

Imputations internes (39)

Pour rappel, les imputations internes intègrent trois catégories de charges :

a) les forfaits des services centraux (par exemple, le loyer des locaux occupés refacturé par le SBAT ou les prestations informatiques fournies par le SIEN) ;

b) l'écart statistique (c'est-à-dire la prise en compte des incidences financières liées aux délais de carence ou au remplacement du personnel âgé (départ à la retraite) par du personnel plus jeune) ;

c) les autres opérations comptables entre services et fonds (par exemple, la refacturation de prestations effectuées par un service pour le compte d'un autre service ou d'un fonds).

La hausse des imputations internes (+2,7 millions de francs) s'explique principalement par une importante réduction de l'écart statistique (+1,1 million de francs) et par l'affectation de moyens au fonds de l'énergie dans le cadre du plan climat (+1,1 million de francs). Quant aux forfaits des services centraux, ils diminuent légèrement pour atteindre 11,3 millions de francs en 2022.

Revenus fiscaux (40)

Les revenus fiscaux augmentent légèrement (+0,3 million de francs). Cette hausse est principalement due aux contributions sur plus-value au fonds d'aménagement du territoire.

Patentes et concessions (41)

L'augmentation de ce groupe de revenus est due à l'augmentation de la redevance sur l'eau de 10 centimes par mètre cube dès 2022 (+0,9 million de francs), telle qu'elle est prévue dans le rapport 21.018, Plan d'action phytosanitaire et biocides.

Taxes (42)

La hausse de 0,2 million de francs s'explique principalement par l'introduction d'une taxe sur la mise en décharge des matériaux minéraux de chantier (cf. projet de loi concernant les déchets et les sites pollués mis en consultation en juillet 2021). Elle serait perçue à partir du 1er juillet 2022 et générerait un revenu supplémentaire estimé à 0,4 million de francs en 2022.

Revenus divers (43)

La diminution des revenus divers provient essentiellement de la quasi-absence de prestations fournies par le SPCH aux communes dans le cadre du transfert des routes cantonales déclassées lors de l'entrée en vigueur de la LRVP révisée.

Revenus financiers (44)

Pas de commentaire particulier.

Prélèvements fonds (45)

Le prélèvement dans la fortune du fonds des eaux est particulièrement important (-2,2 millions de francs) en raison du subventionnement d'importants travaux en cours dans les domaines de l'adduction et de l'épuration des eaux.

Revenus de transfert (46)

La légère hausse des revenus de transfert s'explique par l'augmentation de la part communale aux indemnités de transport (+1,2 million de francs), qui est corrélée aux charges de transfert y relatives. Pour rappel, les indemnités de transport (subventions fédérales déduites) sont cofinancées à hauteur de 60% par le canton et 40% par les communes.

Ces améliorations sont toutefois partiellement compensées par une baisse de la part aux revenus RPLP (-0,6 million de francs) et par une reclassification de subventions en provenance du SASO dans le groupe de revenus 49 imputations internes (-0,5 million de francs).

Imputations internes (49)

Les revenus internes ont principalement augmenté en raison de l'affectation de moyens supplémentaires au fonds de l'énergie dans le cadre du plan climat (+1,1 million de francs) et par une reclassification de subventions émanant du SASO depuis le groupe de revenus 46 revenus de transfert (+0,5 million de francs).

4.5.2.4. Investissements

Compte des investissements : dépenses et recettes par projet

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	**Budget 2021**	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
		Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Total		**30'111'200**	**33'774'920**	**63'501'700**	**53'084'562**	**44'982'061**
Projets transversaux		**2'950'000**	**3'645'000**	**9'213'929**	**5'540'929**	**3'940'929**
Programme d'impulsion et de transformations		**2'950'000**	**3'450'000**	**6'978'929**	**3'340'929**	**3'940'929**
PI-études invest. futurs	DDTE/SCTR	450'000	450'000	940'929	940'929	940'929
PI-mobilité durable	DDTE/SENE	600'000	1'000'000	800'000	800'000	800'000
PI-mise en conformité arrêts bus	DDTE/SCTR	1'500'000	1'300'000	4'138'000	0	0
PI-Accélération Projet agglo (PA3)	DDTE/SPCH	400'000	700'000	1'100'000	1'600'000	2'200'000
Plan climat		**0**	**195'000**	**2'235'000**	**2'200'000**	**0**
Plan climat	DDTE/SCTR	0	0	2'100'000	2'100'000	0
Plan climat	DDTE/SENE	0	100'000	100'000	100'000	0
Plan climat	DDTE/SFFN	0	95'000	35'000	0	0
Dép. développement territorial et environnement (DDTE)		**27'161'200**	**30'129'920**	**52'507'771**	**43'363'633**	**36'151'132**
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SCAT	439'200	439'200	126'700	101'700	101'700
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	80'000	10'000	0	0	0
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SCAT	1'137'500	1'137'500	0	0	0
Réalisation Sentier du Lac	SCAT	0	200'000	500'000	700'000	1'000'000
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Crédit const. halte ferroviaire.de La Fiaz	SCTR	1'550'500	500'000	2'500'000	500'000	0
Nouvelles rames transN aux Ponts	SCTR	0	100'000	566'700	0	0
Part routière renouvellement PN	SCTR	600'000	0	0	0	0
Prêts transports	SCTR	-695'500	-681'500	-681'500	-596'320	-596'320
12e étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	1'570'000	2'403'000	4'737'000	2'040'000	1'709'000
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	177'000	0	0	0	0
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	SPCH	300'000	0	0	0	0
Aménagements de cours d'eau 2022-2023	SPCH	0	300'000	300'000	0	0
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	1'116'250	3'316'250	2'896'250	3'216'250	3'176'250
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	1'598'000	1'682'000	0	0	0
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	854'000	200'000	102'413	0	0

Assainissement pont de Meudon H10	SPCH	0	28'000	184'000	568'000	308'000
Assainissement routier H10	SPCH	1'240'000	880'000	880'000	840'000	709'000
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	10'000	10'200	9'600	1'800	0
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	79'200	30'000	12'600	3'600	0
Corrections routières 2020-2021	SPCH	235'000	0	0	0	0
CP prot. crues LACE, 2020-2024	SPCH	464'000	820'000	300'000	300'000	0
CP Revitalisation des eaux, 2020-2024	SPCH	253'000	413'500	134'000	335'000	0
Entretien constr. 2022-2025 ass. bruit	SPCH	0	5'300'000	10'084'600	8'950'800	8'950'800
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	5'019'000	824'300	0	0	0
Équip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Études détail liaison H18-H20	SPCH	292'000	0	0	0	0
Études rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	SPCH	0	80'000	80'000	0	0
H10 Évitement de Peseux, études	SPCH	60'000	0	0	0	0
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	3'625'000	1'558'320	14'116'640	12'463'840	13'716'640
Instal. génératrices pr prélèv. carburant	SPCH	150'000	0	0	0	0
MD - 1e étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	800'000	500'000	300'000	400'000	0
PS CFF Malakoff H18	SPCH	1'256'000	0	0	0	0
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	90'000	1'810'000	600'000	0	0
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	0	0	0	700'000	0
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	1'268'000	2'595'000	4'918'918	4'632'863	2'292'962
Reconstruction RC2326 Le Cachot	SPCH	0	100'000	2'100'000	1'300'000	0
Remplacement du Grand Pont Chaux-de-Fonds	SPCH	218'750	965'000	2'645'000	2'465'000	365'000
Séc. et ét. Grand Pont La Chaux-de-Fonds	SPCH	9'200	8'800	0	0	0
Travaux EM 2020-2023	SPCH	170'000	180'000	160'000	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2020-2021	SPCH	300'000	0	0	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2022-2023	SPCH	0	300'000	300'000	0	0
3e prog. assainis. inst. chauf.	SENE	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Achat analyseur homologué 70 kW	SENE	20'000	0	0	0	0
Remplacement analyseur GC-MSMS	SENE	0	300'000	0	0	0
Remplacement analyseur TOC laboratoire	SENE	65'000	0	0	0	0
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	31'000	45'000	28'000	30'000	30'000
Remplacement d'un appareil GC-BTX	SENE	0	50'000	0	0	0
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	36'000	36'000	18'000	18'000	18'000
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	106'000	131'000	117'000	171'000	146'000
CP Nature 2020-2024	SFFN	334'099	510'350	393'850	358'100	433'100
Desserte forestière	SFFN	0	73'000	73'000	73'000	0

Infrastructures forestières	SFFN	93'000	93'000	93'000	93'000	93'000
Investissements forestiers	SFFN	0	0	0	0	0
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	0	20'000	20'000	20'000	20'000
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	0	60'000	60'000	60'000	60'000
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	SAGR	0	150'000	0	0	0
Assainissement de fromageries	SAGR	0	702'000	702'000	943'000	943'000
Assainissement fermes et terrains 2021	SAGR	130'000	130'000	0	0	0
Cuverie avec thermorégulation	SAGR	0	0	170'000	0	0
Exploitations paysannes	SAGR	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000
Hangar pour le chauffage à distance(CAD)	SAGR	0	350'000	240'000	0	0
Nouv. installation électrique au Mycorama	SAGR	30'000	0	0	0	0
Projet de dévelop. régional du Val-de-Ruz	SAGR	700'000	400'000	300'000	300'000	300'000
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	30'000	30'000	0	0	0
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Système informatique registre des vignes	SAGR	75'000	10'000	0	0	0
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	80'000	50'000	80'000	80'000	80'000
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	20'000	10'000	20'000	20'000	20'000
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	50'000	40'000	50'000	50'000	50'000
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	300'000	400'000	700'000	700'000	700'000
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	800'000	610'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000
Acqui. D'équipements labo. vétérinaire	SCAV	0	50'000	45'000	0	0
CC équipements labo. consommation	SCAV	45'000	0	0	0	0
Climatisation laboratoires du SCAV	SCAV	100'000	0	0	0	0
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	25'000	45'000	0	0	0
Épuration des eaux et adduction	Fds eaux	0	0	0	0	0
Planification stratégique PFT		**0**	**0**	**1'780'000**	**4'180'000**	**4'890'000**
Proj. stratégiques-DDTE	SPCH	0	0	1'000'000	1'810'000	2'555'000
Proj. stratégiques-DDTE	SENE	0	0	0	100'000	100'000
Proj. stratégiques-DDTE	SFFN	0	0	15'000	15'000	0
Proj. stratégiques-DDTE	SAGR	0	0	425'000	2'160'000	2'140'000
Proj. stratégiques-DDTE	SCAV	0	0	340'000	95'000	95'000

4.5.2.5. Fonds gérés par le département

Fonds des routes principales suisses

Afin de répondre aux exigences de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), les contributions globales et forfaitaires reçues de la Confédération transitent par le compte de résultats via les groupes 35 « attribution aux fonds et financement spéciaux » et 46 « revenus de transfert », avant d'être comptabilisées dans le compte de bilan relatif au fonds pour les routes principales suisses.

4.5.2.6. Plan financier et des tâches

Services et fonds ***En millions de francs***	**Budget 2022**	**PFT 2023**	**PFT 2024**	**PFT 2025**
30. Charges personnel	45,8	46,9	47,0	47,2
31. Ch. biens & services	20,6	23,5	22,1	20,3
33. Amortissements PA	8,3	9,8	11,0	13,1
35. Attrib. fds/ fin spc.	7,7	8,5	8,1	8,1
36. Charges de transfert	109,5	114,0	117,0	113,5
37. Subv. à redistribuer	93,0	95,1	96,9	92,9
39. Imputations internes	16,3	17,2	16,9	16,5
Total des charges	**301,2**	**315,1**	**319,1**	**311,7**
40. Revenus fiscaux	53,7	53,8	53,9	53,5
41. Patentes/concessions	17,8	18,0	18,0	18,0
42. Taxes	15,8	16,4	16,3	16,0
43. Revenus divers	1,9	0,8	0,8	0,8
44. Revenus financiers	1,7	1,6	1,6	1,6
45. Prélèvements fonds	9,2	12,2	10,8	4,9
46. Revenus de transfert	56,1	57,1	58,4	58,9
47. Subv. à redistribuer	93,0	95,1	96,9	92,9
49. Imputations internes	6,9	7,8	7,5	7,0
Total des revenus	**256,0**	**262,8**	**264,2**	**253,7**
Résultat	**-45,2**	**-52,2**	**-54,9**	**58,0**

Compte de résultats

La dégradation du résultat entre 2022 et 2025 (-12,8 millions de francs) est expliquée principalement de la manière suivante :

– effet de la grille salariale sur les charges de personnel malgré la diminution de 2,9 EPT entre 2022 et 2024 (1,4 million de francs) ;

– augmentation des charges d'amortissement de quelque 5,7 millions de francs en lien avec les projets d'investissements à venir ;

– augmentation des indemnités de transport (part cantonale) de quelque 4 millions de francs en raison notamment de taux de couverture insuffisants, de l'introduction des e-bus, des nouvelles rames aux Ponts-de-Martel et de l'augmentation de la contribution FIF (selon prévisions fédérales).

4.5.2.7 Résultat analytique

Forfait des services centraux

Le budget tient compte d'une facturation forfaitaire de six services centraux (SALI, SBAT, SSCOM, SIEN, RHE, STAT) envers les autres services de l'administration. L'impact figure sous les natures comptables du groupe de charges 39.

Écart statistique sur les charges de personnel

L'écart statistique sur les charges de personnel est intégré au compte de résultats de chaque service sous le groupe de charges 39.

Redevance sur les capitaux propres du SCAN et de NEVIA (ex-CNERN)

Depuis 2020, le Conseil d'État prélève une redevance s'élevant jusqu'à 3% des capitaux propres disponibles du SCAN et de NEVIA. L'impact figure sous les natures comptables du groupe 44.

4.5.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SDTE)

Cf. Commentaires tome 2, page 214.

L'évolution de l'environnement et des tâches du secrétariat général se concrétise au travers de la mise en œuvre des dossiers stratégiques du département, citons particulièrement le programme de législature pour 2022.

Le secrétariat devra fournir en 2022 un appui important pour les dossiers prioritaires du département, notamment le déploiement du plan climat, la mise en œuvre de la stratégie de mobilité et la politique d'attractivité résidentielle.

Le rattachement du délégué à la domiciliation au DDTE procède de la volonté de coordonner cette action avec les enjeux de mobilité et d'aménagement du territoire.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Cf. Commentaires tome 2, page 253.

Dans le prolongement de deux années où le service a été fortement impacté par la Covid-19, les collaborateurs ont été fortement sollicités durant une année et demie, accumulant un grand nombre d'heures supplémentaires et de retard de vacances. Heureusement, la crise se déroulant par vagues, les collaborateurs ont pu récupérer une partie de leurs heures durant l'été. En outre, «2 EPT administratifs et un collaborateur scientifique ont été engagés en renfort ». Parallèlement, du retard a été pris dans plusieurs domaines et nécessitera des mois de rattrapage.

Le budget 2022 postule un retour progressif à la normale. Le service prévoit une évolution stable de la majorité des prestations. Relevons que le service va collaborer à la finalisation de la reconstruction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin, qui a brûlé en 2017. Ce nouveau centre devrait permettre d'économiser 0,3 EPT dans le cadre de son exploitation.

Il est relevé que les imputations internes augmentent de 33% entre 2021 et 2022, soit 33'000 francs de charges supplémentaires pour le service (cf. budget tome 2, page 253).

Dans le budget 2022, nous voyons apparaître, sous *revenus divers* (43), 50'000 francs qui correspondent au 1,2% de part sur le bénéfice de la Loterie romande. En outre, les recettes des patentes et concessions se maintiennent à plus de 3 millions de francs (en baisse de 260'000 francs). Ce chiffre tient compte de la baisse d'activité de certains commerces, mais aussi de la reprise attendue en 2022 de grandes manifestations telles que la Fête des vendanges, la Braderie promotions, etc.

Un commissaire s'interroge sur les tâches auxquelles le 0,2 EPT prévu pour gérer la stratégie climatique du service sera dévolu. Il s'agira pour l'essentiel de tâches liées à la gestion des eaux, puisque le service est en charge de la surveillance de l'eau potable, considérée comme une denrée alimentaire.

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

Cf. Commentaires tome 2, pages 239 à 243.

L'environnement et les tâches du service sont fortement influencés par les mutations dans le domaine forestier, citons la politique de subventionnement de la Confédération, la réorganisation des équipes forestières qui prévoit le passage de trois à deux équipes, le regroupement en un seul arrondissement du Littoral, sans oublier l'influence des changements climatiques sur les milieux naturels et la forêt en particulier. Citons aussi un renforcement du soutien à la pêche professionnelle, notamment au travers d'une collaboration intercantonale. À cela s'ajoutent la gestion des conventions-programmes de la Confédération et la vente des diverses patentes et concessions (permis de chasse et de pêche).

Dans la globalité, les investissements augmenteront de 350'000 francs, au travers notamment du maintien de la desserte forestière, de la reprise des projets relatifs aux réseaux écologiques cantonaux, des mesures d'aménagement du Creux-de-Van et de l'adaptation des conventions-programmes. À noter la baisse en 2022 de 500'000 francs de l'investissement dans le cadre des conventions-programmes, mais comme l'investissement est planifié sur quatre ou cinq années, il n'y a pas de risque de perte de subventions de la Confédération.

Au sujet de la population de cormorans, la régulation sur site par les chasseurs est autorisée et un léger fléchissement du nombre de couples nicheurs est constatée. Il y a, semble-t-il, peu de dommages sur les engins des pêcheurs professionnels.

Le postulat 19.199, Lièvre espèce menacée et toujours chassée à Neuchâtel, n'a pas entraîné de modification des permis de chasse. Néanmoins, la chasse au lièvre fait l'objet de mesures très strictes et encore renforcées (placement de 30% du territoire en réserve de chasse, réduction des jours de chasse). Concernant la bécasse, le plan de chasse est très contrôlé (quotas, jours de tir). En outre, la Confédération proposera des mesures à appliquer de manière uniforme dans tous les cantons. Le rapport sur ce postulat sera transmis au Grand Conseil au début de l'année 2022.

La sous-commission s'inquiète aussi au sujet de la valorisation des constructions en bois. Le chef de département partage cette inquiétude. Néanmoins, ne souhaitant pas créer une concurrence déloyale sur le marché suisse, il n'a pas l'intention de relancer de projets subventionnés. Aujourd'hui, la demande est forte (augmentation du prix du bois de 15%) et l'amélioration de cette économie devrait permettre aux professionnels d'investir dans l'Arc jurassien. Le canton œuvre en revanche à créer de la valeur ajoutée pour la filière forestière du canton (appellation d'origine pour les bois de haute qualité).

Service de l'agriculture (SAGR)

Cf. Commentaires tome 2, page 244 à 251.

Le service de l'agriculture est fortement influencé dans sa gestion par la politique agricole de la Confédération, qui subit d'importants changements ; notons que le projet PA 22+ a été suspendu par le parlement. Cette politique est aujourd'hui réorientée en tenant compte des problématiques environnementales et des questions d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Evologia, qui a été rattaché au service en 2013, offre désormais de nouvelles prestations dans le cadre de la réinsertion sociale, avec un accent particulier dans le domaine de l'AI.

Les paiement directs (47) voient une augmentation de 1,95%. Cette croissance est liée notamment à des programmes volontaires qui sont proposés aux agriculteurs dans le domaine de l'écologie et leur permettent d'augmenter leurs revenus. L'agriculture neuchâteloise semble bien positionnée vis-à-vis des programmes fédéraux en termes de production extensive. Il est relevé que cette gestion neuchâteloise de la distribution et de la surveillance de ces subventions fédérales est uniquement à la charge du canton.

Dans le cadre du plan climat, il est relevé que l'investissement en 2022 se limite à 40'000 francs, mais que le montant budgété par le service jusqu'en 2025 est nettement plus important (1'280'000 francs). Les mesures soutiendront la pose de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles, la couverture de fosses à purin, l'encouragement des circuits courts et l'adaptation des variétés de cépages. Relevons que la modernisation des fromageries a été extraite du plan climat.

Service des transports (SCTR)

Cf. Commentaires tome 2, pages 223 à 225.

Dans les missions de suivi et d'accompagnement du service et sans entrer dans le détail, citons le projet de ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds et relevons que le canton va financer la gare de Cernier et la liaison Corcelles-Bôle. Relevons aussi le lancement d'une étude préliminaire pour le remplacement de la ligne ferroviaire Le Locle-Les Brenets par un bus électrique en site propre.

Dans le cadre du budget 2022, les recettes projetées sont inférieures de 10% à celles de 2019, et ceci en raison de la pandémie.

La couverture des coûts neuchâtelois pour les transports publics est constituée pour le pot commun de 40% à charge des communes et 60% à charge du canton. Le taux de couverture (niveau de recettes issues des usagers / coûts en TP) doit être maintenu au minimum à 20% pour le ferroviaire et 10% pour les bus, si nous voulons maintenir le cofinancement à 50% de la Confédération pour les coûts totaux.

Relevons encore que le financement de la SNCF et des CFF pour la ligne RE entre Neuchâtel et Frasne a pris fin. Il revient à la région et au canton, avec l'aide de la Confédération, de financer cette ligne dès 2022.

Notons que des extensions de l'offre sont prévues dès 2022 (ligne 133 Entre-deux-Lacs, ligne 380 CarPostal entre Neuchâtel et Le Locle).

Il est relevé que si les charges de personnel sont en baisse, c'est dû à l'engagement de 0,8 EPT au lieu de 1 EPT (budget 2021) sur quatre ans dans le cadre du programme d'impulsion (investissement), ce qui explique la baisse d'effectif.

Dans le domaine des mandats pour la réalisation de la ligne directe, les besoins et les cahiers des charges sont établis par le service, qui sous-traite ensuite à des mandataires spécialisés par domaine. Les résultats obtenus permettent notamment de confronter les expertises menées par les CFF. Ces mandats sont financés dans les comptes de fonctionnement (550'000 francs) et les comptes d'investissement (700'000 francs).

L'augmentation du budget en lien avec l'introduction de deux paires de courses supplémentaires du TRV entre Gorgier et Yverdon ne tient pas compte de la subvention fédérale, qui est encore incertaine. Le budget comprend une petite prise de risque. La Confédération a plafonné son crédit-cadre des quatre prochaines années à 4,35 milliards de francs. Un point de situation sera fait en 2022 pour définir si ce crédit-cadre sera finalement suffisant ou non.

L'investissement pour 30 nouveaux trolleybus est lié notamment à la mise aux normes de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) et au renouvellement nécessaire des bus en ville de La Chaux-de-Fonds. Il y aura deux lots : le premier dès 2023-2024 et ensuite dès 2024-2025. Un trolleybus coûte environ 1 million de francs.

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Cf. Commentaires tome 2, page 233 à 237.

Le service va être fortement sollicité dès 2022 dans le cadre notamment de l'application et du suivi de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, de la loi cantonale sur le traitement des déchets, de la nouvelle Loi sur l'énergie et enfin de la mise en œuvre du plan climat.

Parallèlement à cela, de grands investissements vont intervenir dans le domaine des eaux (13'600'000 francs), via le fonds des eaux. Ce dernier est financé par la redevance sur le mètre cube d'eau, qui augmentera de 70 à 80 centimes.

La nouvelle LCEn génèrera de l'activité immobilière en termes de travaux d'assainissement énergétique, dont découlera une augmentation des sollicitations du Programme Bâtiments. La Loi fédérale sur le CO_2 n'ayant pas été acceptée, le franc cantonal sera multiplié par 2 au lieu de 3. Il y a donc un défi à relever. Afin de pallier cette situation, le Conseil d'État sollicitera en 2022 1,1 million de francs dans le cadre du plan climat pour alimenter le fonds de l'énergie et répondre aux besoins du Programme Bâtiments.

Au sujet des écarts importants entre les budgets 2021 et 2022 du compte de résultats, il est à noter que l'augmentation du groupe 42 s'explique par l'introduction d'une redevance sur la mise en décharge des matériaux minéraux de chantier en lien avec la nouvelle LDSP. Cette nouvelle redevance permettra de mettre en œuvre des mesures figurant dans le plan cantonal de gestion des déchets (mandats de sensibilisation, formation, etc.). L'augmentation du groupe 39 est en lien avec l'apport de 1,1 million de francs en 2022 au fonds de l'énergie prévu par le plan climat.

Au sujet du fonds cantonal de l'énergie, un rapport est transmis chaque année. Les moyens sollicités par le Conseil d'État via le plan climat visent à soutenir le financement du fonds, tout en comptant sur les 2 francs fédéraux par franc cantonal investi. Néanmoins, la sous-commission s'inquiète des moyens dont dispose ce fonds en regard de l'ampleur de la tâche.

Au sujet de la qualité de l'air, de l'eau et des sols dans notre canton, un rapport sortira prochainement concernant la qualité de l'air. Celle-ci est bonne dans le canton. Des comparaisons intercantonales avaient lieu avec le Jura, qui a aujourd'hui décidé de se tourner vers le canton de Bâle.

Les eaux souterraines sont de bonne qualité et le lac est particulièrement clair. Les efforts visant à améliorer la qualité de l'eau continuent malgré tout, notamment via le traitement des micropolluants. Un état des lieux des eaux de surface et des eaux souterraines existe au niveau national.

Concernant les sols, peu de paramètres sont surveillés. Les prochaines analyses devraient toutefois être plus approfondies suite aux quelques incidents récents survenus dans les cantons voisins. De nouvelles substances seront également surveillées dans le cadre du plan phytosanitaire et biocides.

Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)

Cf. Commentaires tome 2, pages 259 à 264

Le service développe des applications via le SITN pour faciliter l'accès à l'information. Il est à noter le regroupement du domaine de la géomatique et du registre foncier dans le but de générer des synergies et des économies, et ceci dans le cadre d'exigences toujours plus élevées des professionnels et des citoyens dans ces domaines. Néanmoins, l'intégration d'une plateforme centralisée avec la Confédération pour le registre foncier ne changerait rien en termes d'optimisation, voire pourrait faire courir le risque d'une augmentation des charges.

La moitié des EPT du service est consacrée au registre foncier. Peu de variations interviennent sur le compte de résultats du service. L'augmentation des charges de personnel (+0,9%) est liée à un oubli de budgétisation des salaires occasionnels versés pour la numérisation du service.

L'augmentation annuelle des imputations internes des services centraux fait peser une lourde charge sur le budget du service.

La politique de facturation des données se décline ainsi : les données cadastrales sont payantes, les données altimétriques sont gratuites et les données thématiques (aménagement du territoire, routes) sont gratuites. Les données de la mensuration officielle ont une grande valeur ajoutée, car il en découle la plupart des autres données. L'échange des données entre les communes, la Confédération et les cantons est automatique.

Le canton est à jour dans le dossier de la base de données des restrictions de droit public et de droit privé lancé par la Confédération. C'est une condition pour toucher les subventions. La Confédération émet toutefois chaque année de nouvelles normes. Les adaptations qui en découlent doivent être réalisées avant la fin du mois de novembre de chaque année, afin de pouvoir toucher les subventions. Les extraits délivrés actuellement ne mentionnent toutefois pas la foi publique. Cela signifie que l'État ne garantit pas l'exactitude des données. Cet aspect sera introduit avec la révision des plans d'aménagement du territoire.

Ces données ne sont pas automatiquement transmises aux services qui en ont besoin (par exemple, établissement du droit aux prestations complémentaires).

Le registre foncier n'efface rien et les recherches sont uniquement faites par les conservateurs. Il est impossible de sortir automatiquement un acte sans qu'il soit vu par les conservateurs. L'état actuel des données est aisément accessible sur demande, mais pas l'historique. Il est relevé qu'aucun canton ne donne accès de manière automatique à l'historique, même entre les différents services de l'État. Le service se coordonne avec le niveau fédéral afin de ne pas créer de doublons. La collaboration avec l'OFS est concrète dans certains domaines, notamment pour les bases de

données des adresses. En outre, Swisstopo, qui joue aujourd'hui un rôle de coordinateur entre l'OFS et les cantons, a pris l'ascendant sur l'OFRF afin de donner une porte d'entrée unique au citoyen ayant besoin d'informations sur son bien-fonds.

Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

Cf. Commentaires tome 2, page 217 à 221.

La révision de la Loi sur l'aménagement du territoire entraîne des modifications profondes de la gestion du territoire, notamment coordination entre infrastructures de transports et logements, densification : tous ces éléments doivent être traduits dans les plans d'aménagement des communes, ce qui va entraîner une charge accrue pour le service.

En outre, la pandémie de Covid-19 a mis en lumière l'importance de la ville dans sa dimension de proximité, des besoins de quartiers de qualité et de possibilités de télétravail dans les logements notamment.

Le fonds d'aménagement du territoire, destiné à indemniser les expropriations matérielles lorsque celles-ci sont reconnues, est alimenté par les contributions des propriétaires de biens-fonds qui réaliseront une plus-value foncière suite à l'introduction de la nouvelle LCAT. L'encaissement se fait soit à 10 ans, soit en cas d'aliénation ou encore de construction. Les prévisions figurant aujourd'hui au budget sont les échéances correspondant aux décisions rendues avant l'entrée en vigueur de la nouvelle LCAT. Dans le cadre de la révision de la LCAT, le service a fait l'exercice d'estimation en collaboration avec les communes et les parcelles attribuées ou soustraites à la zone à bâtir ont été identifiées. Sur cette base, le bureau Wüest & Partners a estimé les volumes financiers que cela représentera et a défini le taux de prélèvement le plus opportun pour couvrir le coût de ces opérations.

Un des grands défis de la législature à venir est la mise en œuvre par les communes de leurs PAL conformément au PDR d'ici à février 2024, faute de quoi la Confédération gèlera les surfaces à bâtir excédentaires.

Dans le prolongement d'inquiétudes au sujet de la raréfaction des terrains industriels, les pôles de développement économique exigent désormais que les places de stationnement soient enterrées. En outre, un redimensionnement de l'offre en places de stationnement sur fonds privés est actuellement en consultation. Il tiendra compte de la densité de la localité et de la qualité de la desserte en transports publics.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

Cf. Commentaires tome 2, pages 226 à 231

Le transfert de la H20 à l'OFROU et le transfert de tronçons de routes cantonales en mains communales suite à la LRVP ont entraîné une baisse importante du nombre de cantonniers. L'effectif est à un niveau minimal en dessous duquel l'entretien courant ne pourrait plus être assuré.

Les investissements majeurs à venir sont la H18 (sous réserve de l'issue de la votation et du traitement des oppositions pendantes), le tunnel de la Clusette, le pont de Saint-Jean et le tronçon entre La Sagne et Les Ponts-de-Martel. Notons le décalage d'une année de la planification de l'évitement de La Chaux-de-Fonds suite au dépôt d'un référendum et de diverses oppositions toujours pendantes.

Quant à l'entretien constructif, le rapport devrait parvenir au Grand Conseil d'ici à fin 2021. Il inclut le volet de la mobilité douce et du bruit routier de manière à répondre à la demande du législatif.

Le service est très actif dans le domaine des cours d'eau et des lacs et il possède une équipe experte en la matière. Les cours d'eau sont bordés par de nombreux ouvrages de la compétence du SPCH. En outre, la régulation des eaux du lac requiert des compétences pointues d'ingénieurs civils. Finalement, le travail du SPCH dans ce domaine est mené en collaboration avec le SFFN. Si le curage des cours d'eau n'est pas réalisé, cela peut conduire à des catastrophes telles que ce qui s'est passé à Cressier. Des moyens complémentaires sont prévus dans le cadre du plan climat afin d'être davantage proactif en matière de dangers naturels liés au changement climatique.

La troisième correction des eaux du Jura est un projet d'associations proches de l'agriculture dans les cantons de Berne, Fribourg et Vaud. Neuchâtel est moins concerné, car le canton ne rencontre

pas de problèmes d'irrigation. Si les cantons principaux avancent dans ce projet, Neuchâtel aura un rôle à jouer. À Neuchâtel, la situation semble satisfaisante sans passer par une telle mesure, d'après les informations connues à ce stade.

Dès 2023, un EPT supplémentaire est prévu dans le cadre du plan climat cantonal. Il s'agira d'engager deux personnes à 50%. La première sera en charge de préciser les zones de danger et la seconde s'occupera de la gestion quantitative des eaux prélevées.

Dans le cadre des mesures hivernales, l'utilisation de saumure est préférée au sel. En revanche, pour des raisons évidentes de sécurité, il n'est pas possible de répandre des copeaux sur les routes cantonales limitées à 80 km/h.

4.5.4. Avis et conclusion de la sous-commission

La sous-commission tient à saluer la bonne tenue du département et le budget relativement stable et équilibré présenté, malgré les aléas et incertitudes liés aux conséquences de la crise sanitaire. On relèvera en particulier la volonté affichée de renforcer les ressources dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, et de créer des synergies entre les services du département et la nouvelle stratégie de domiciliation, qui est désormais intégrée à celui-ci.

La sous-commission se montre attentive au fait que les collaboratrices et collaborateurs des différents services ne subissent pas sur la durée les conséquences d'une prolongation de la situation de crise. Elle profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du département pour leur engagement au service de l'État et de la collectivité.

4.6. Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.6.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 30 septembre 2021 pour l'examen du budget 2022. La conseillère d'État, cheffe du département, était accompagnée du secrétaire général du département, de la responsable des finances et de la gestion, ainsi que, successivement, des représentant-e-s des services suivants :

– service de l'emploi (cheffe de service et chef de service adjoint) ;
– service des migrations (chef de service et chef de service adjoint) ;
– service de la cohésion multiculturelle (cheffe de service et responsable financière) ;
– service de l'action sociale (chef de service et responsable financier) ;
– service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (cheffe de service et collaboratrice spécialisée).

4.6.2. Appréciation générale du budget du département

En introduction, la cheffe du département rappelle que, conformément à l'article premier de son règlement d'organisation (RO-DECS), *« le Département de l'emploi et de la cohésion sociale assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines de l'emploi et de la lutte contre le chômage, de l'intégration professionnelle, de l'inclusion et de l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap, des migrations, de l'intégration des étrangères et des étrangers, de la prévention du racisme, de la protection des travailleuses et des travailleurs, des assurances sociales fédérales AVS, AI et APG, des allocations familiales, ainsi qu'en matière d'action sociale, d'assurance-maladie, de la lutte contre la violence domestique et de politique familiale et d'égalité. »*

Le DECS assume la quasi-intégralité de la fonction *Prévoyance sociale* du compte de résultats (tome 1, page 22), à l'exclusion toutefois des institutions pour mineur-e-s. Certaines de ses charges émargent, pour leur part, aux domaines fonctionnels MCH2 suivants : santé (addictions), sécurité (police des étrangers) et formation (bourses).

Elle rappelle par ailleurs que :

– le budget 2021 n'incluait pas les charges Covid dans sa version initiale, lesquelles ont fait l'objet d'un amendement global centralisé au service financier ;
– les comptes 2020 et le budget 2022 incluent les charges Covid ;
– les comptes 2020 et le budget 2021 se présentaient selon la configuration « DEAS », alors que le budget 2022 se présente selon la configuration DECS.

Elle relève en outre le contexte général dont le département a dû tenir compte lors de l'établissement du budget 2022, notamment :

– entre stabilité/maîtrise et incertitudes « post-Covid » et leurs impacts possibles notamment pour l'aide sociale et les subsides LAMal ;
– le défi de l'évolution de la prise en charge des adultes vivant avec un handicap (institutionnalisation, ambulatoire, inclusion) ;
– les charges et revenus de transfert : entre compétences/dispositions fédérales et part d'autonomie cantonale ;
– le DECS, département de référence pour quatre entités autonomes (CNIP, CCNC, CCNAC, OAI), dont les charges et revenus n'apparaissent pas dans le budget de l'État

4.6.2.1. Résultat global

Les graphiques ci-dessous présentent le résultat global du département, permettant une comparaison entre les comptes 2020, le budget 2021 et le budget 2022, considérant les éléments suivants :

– les comptes 2020 et le budget 2022 intègrent les charges Covid, pas le budget 2021 ;
– les chiffres et graphiques suivants sont retraités selon configuration DECS.

Éléments financiers - charges

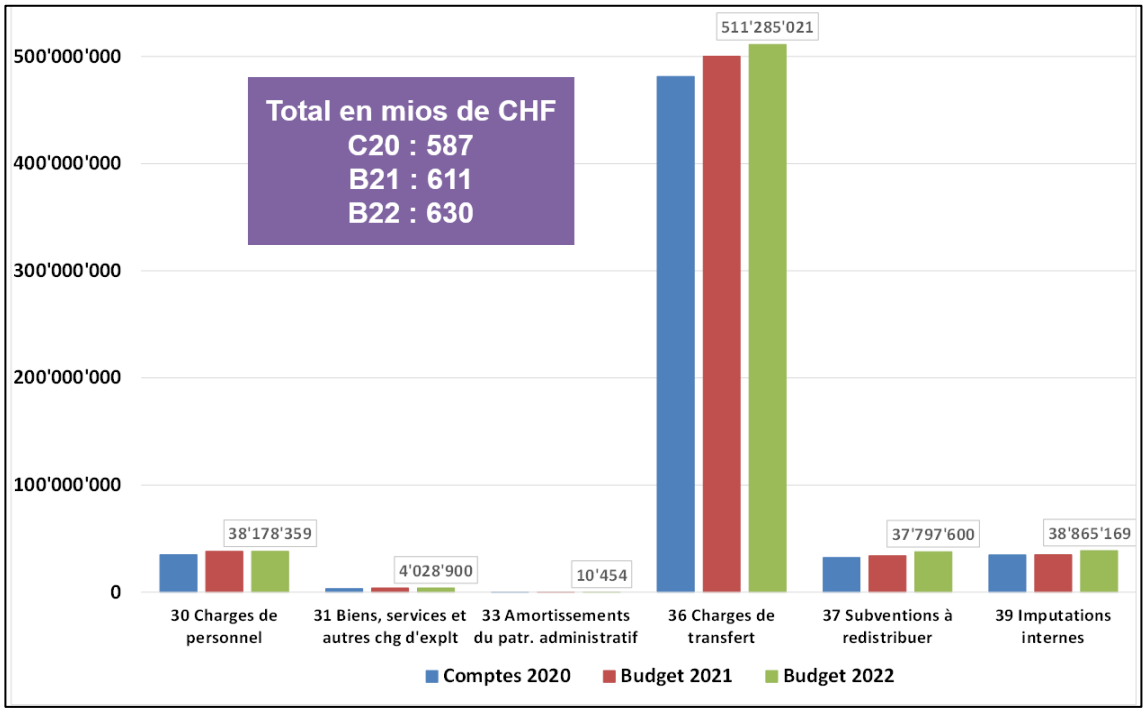

Éléments financiers - revenus

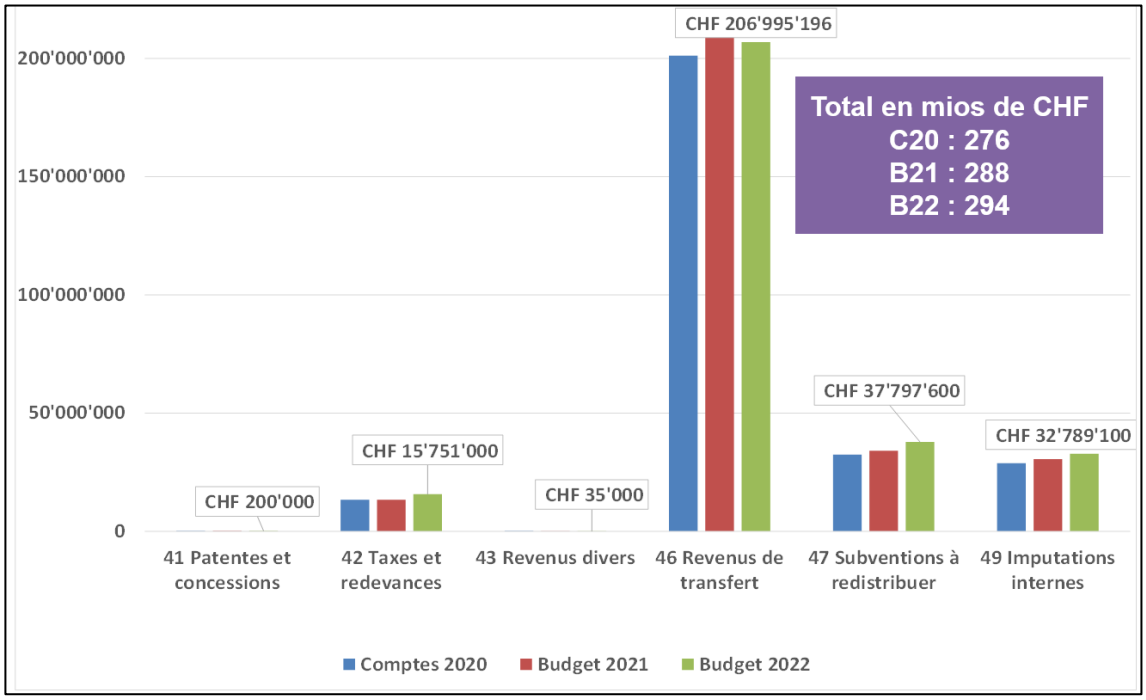

Charges de transfert (36)

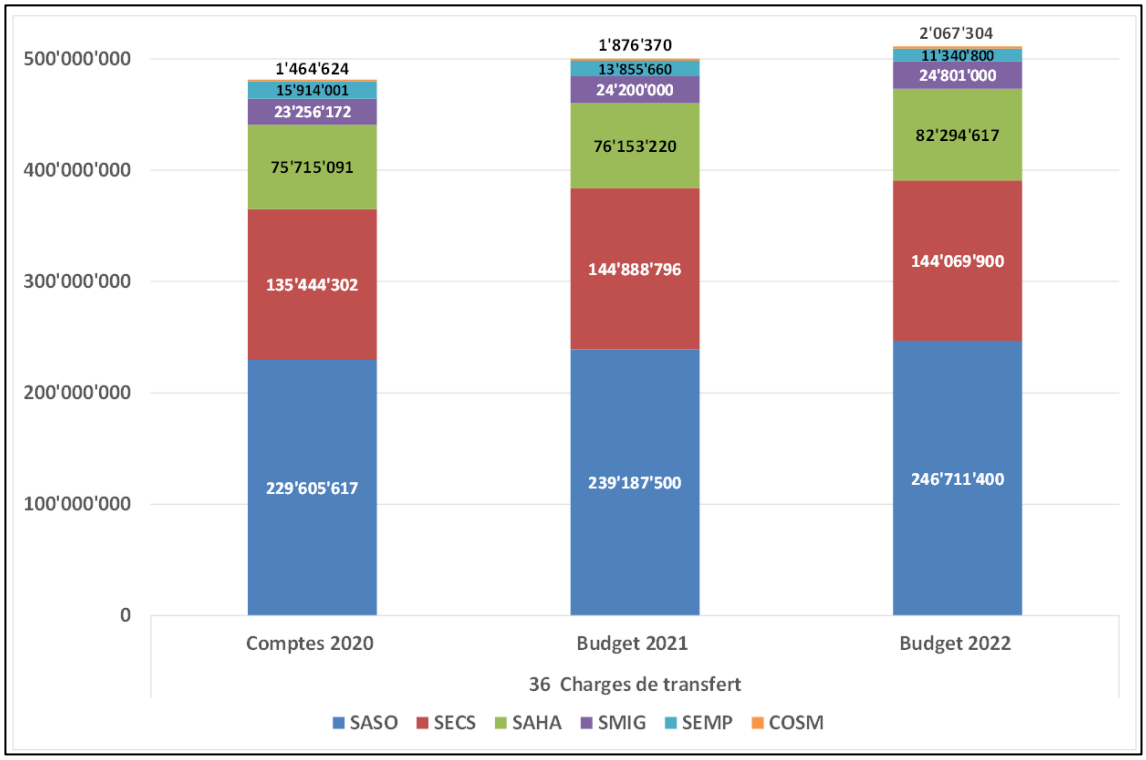

Revenus de transfert (46)

4.6.2.2. Charges et revenus effectifs du département

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des effectifs du département (en EPT). Pour rappel, la dotation du secrétariat général (SECS) comprend également la dotation en personnel de l'office de la politique familiale et de l'égalité (2,1 EPT).

Ressources humaines (en EPT)

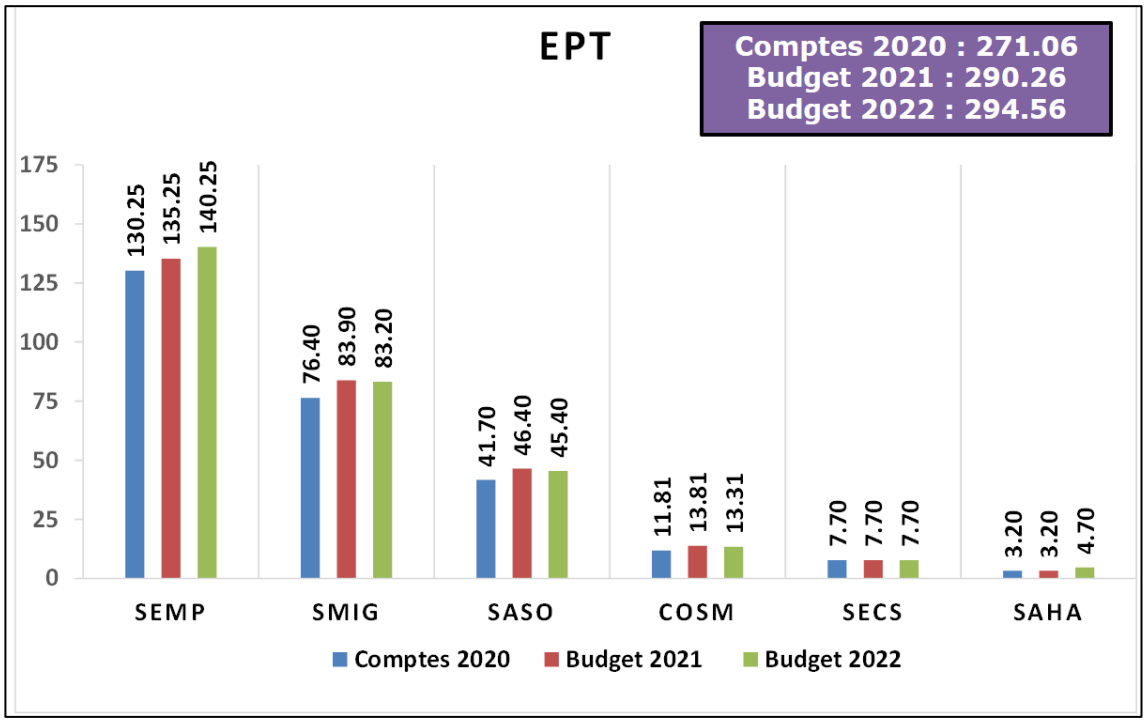

Questions et réponses

– *Quels sont les changements intervenus au niveau de la méthode de calcul de l'écart statistique ?*

Dès l'exercice budgétaire 2022, la masse salariale prise en compte pour le calcul de l'écart statistique correspond à la moyenne des deux dernières années.

4.6.2.3. Investissements

Le budget des investissements du département se limite aux prêts à la formation, octroyés par l'office des bourses du service de l'action sociale (150'000 francs par année).

4.6.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SECS)

Le compte de résultats comprend des éléments émanant tant de l'ancien Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) que de l'actuel DECS. Ainsi, les chiffres des comptes 2020 et du budget 2021 contiennent les charges en lien avec les accords de positionnement stratégique, ce qui n'est pas le cas du budget 2022. Par contre, le budget 2022 inclut les charges de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE).

Les charges/revenus du SECS sont stables, que ce soit au niveau du fonctionnement du secrétariat, de la surveillance des caisses Alfa, de la subvention au CNIP ou de l'OPFE.

Les enjeux principaux se trouvent au niveau des charges et revenus en lien avec la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) et les prestations qu'elle effectue pour le compte de l'État.

Le poste principal concerne les prestations complémentaires (PC). Celui-ci, composé tant des PC AVS que des PC AI, est largement influencé par le vieillissement de la population. Les personnes au bénéfice des PC sont soit à domicile, soit en home ou en institution.

Pour établir le budget de chacune de ces catégories (domicile et home), il a été retenu un taux de croissance des cas basé sur la moyenne des années 2016-2020. Pour les PC AVS à domicile, le taux retenu est 2,76%, alors que pour les PC AI, le taux est de 2,35%. Ces taux tiennent compte des effets du déploiement de la planification médico-sociale (PMS).

Pour les PC en home, il n'y a pas de croissance, compte tenu de la planification médico-sociale. Pour mémoire, la PMS est déployée par le DFS, via son service de la santé publique (SCSP) ; elle vise le maintien à domicile des personnes le plus longtemps possible. Une étroite collaboration a lieu entre le SCSP et la CCNC tout au long de l'année, et notamment pour l'établissement du budget.

Il a ensuite été tenu compte des conséquences financières de la réforme des PC (notamment en matière de loyer) entrée en vigueur en 2021.

Ces charges sont subventionnées par la Confédération, les revenus y relatifs figurent dans le groupe 46. La Confédération subventionne les charges à domicile ou considérées comme à « domicile pour les personnes en home/institutions » à hauteur de 5/8es. Les taux de 2021 viennent d'être transmis aux cantons. Le taux est de 40,9% pour les PC AVS et de 47,9% pour les PC AI. Ceux-ci évoluent chaque année en fonction de la structure de la population ; ils prennent pour référence le mois de mai.

En matière de charges, il convient d'ajouter les frais médicaux ainsi que l'argent de poche, qui sont totalement à charge du canton. Les frais médicaux concernent toutes les personnes AVS et AI en home ou à domicile. En revanche, l'argent de poche ne concerne que les personnes en home/institution.

Concernant les allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative, le taux de croissance appliqué est le même que celui appliqué aux dossiers de l'aide sociale du SASO.

Finalement, le dernier poste important est celui de la rémunération de la CCNC pour le travail effectué. Il s'agit des frais administratifs. Ceux-ci comprennent les charges de personnel et de structure de la CCNC, l'indemnisation des agences AVS et surtout les coûts informatiques pour lesquels la CCNC est tributaire des développements faits par les autres cantons.

Plusieurs charges ou revenus sont transférés à la facture sociale du SECS au SASO, comme le mentionne le tableau spécifique (tome 2, page 307).

Les charges de l'OPFE sont principalement constituées des charges de personnel, de biens, services et autres charges d'exploitation, ainsi que de subventions. À celles-ci s'ajoutent les forfaits des services centraux. Au niveau analytique, on retrouve ces charges dans le groupe de prestations « Prestations de département DECS » ainsi que dans les charges et revenus de transfert non incorporables aux prestations sous « Égalité, politique familiale et violence conjugale ».

Les éléments particuliers en lien avec le budget 2022 se trouvent dans les fiches budgétaires.

Service de l'emploi (SEMP)

Le budget 2022 s'inscrit dans un environnement d'incertitude relative, en lien avec le contexte de gestion de crise et d'ajustement des objectifs stratégiques et opérationnels tenant compte d'un environnement instable.

Les prévisions économiques, très alarmantes en juin 2020, puis nuancées en juin 2021, sont aujourd'hui plutôt bonnes et rassurantes. Ainsi, le SEMP observe les signaux d'une bonne dynamique, avec un taux de chômage à la baisse, qui est repassé sous la barre des 4% pour se fixer à la fin du mois de septembre à 3,7%. Le principal défi, soit de saisir les opportunités de la reprise immédiatement après le plus fort de la crise pandémique, a donc été relevé. Le paradoxe neuchâtelois ne se répétera vraisemblablement pas, du moins dans le contexte actuel et si l'on en croit la tendance.

De nombreux enjeux attendent toutefois le SEMP et ses collaborateur-trice-s s'agissant de l'évolution de l'environnement et des conséquences de la crise. La mutation des compétences et des moyens de production, accélérée par la crise, impliquera le déploiement d'une énergie d'autant plus importante pour continuer à former les candidat-e-s à l'emploi, notamment sur les compétences digitales et sur les compétences industrielles. Autre enjeu d'importance : poursuivre le développement de partenariats avec les employeurs afin de permettre au service d'avoir une bonne compréhension de leurs besoins et de proposer les profils les plus adéquats possibles. La stratégie d'intégration professionnelle, modèle coordonnant les missions de l'ensemble des acteurs étatiques, constituera à n'en pas douter une politique d'intégration et d'inclusion puissante dans cet environnement en évolution constante.

S'agissant de la prestation de RHT, outil de soutien déterminant dans la gestion de crise, les volumes diminuent drastiquement et le retour à la normale est d'ores et déjà annoncé dès le début de l'année 2022. En matière de contrôle des conditions de travail, les crises sont généralement source de déséquilibre, en lien avec les difficultés économiques de certains employeurs, mais également de travailleurs. Les contrôles devront être ciblés sur les branches identifiées comme sensibles, en y intégrant les contrôles Covid, en fonction des dispositions applicables. Une attention soutenue devra par ailleurs être portée à la santé et la sécurité au travail ainsi qu'aux risques psychosociaux.

À l'interne du service, la recherche de stabilité financière sera la principale préoccupation, en lien avec la fluctuation du volume de demandeur-euse-s, particulièrement forte depuis le début de l'année 2020. La subvention de la Confédération est en effet directement corrélée au nombre de personnes inscrites. La gestion des effectifs doit par conséquent être menée finement dans l'objectif de respecter le plafond du financement fédéral. Un objectif de stabilisation des concepts et des processus, ainsi que l'introduction d'un concept de qualité dans une perspective d'amélioration continue donneront un élan supplémentaire pour opérer une bascule d'une culture de réforme vers une culture de management plus participatif. Enfin, le développement des compétences d'expertise par la veille pour l'emploi, ainsi que l'augmentation des compétences des collaboratrices et collaborateurs par la formation continue demeurent des objectifs principaux.

Résultats financiers et analytiques

Le budget du service de l'emploi est caractérisé par son imbrication avec les financements fédéraux liés à l'assurance-chômage.

Ainsi, sur un total de charges de fonctionnement (hors charges de transfert, groupes 36 et 37) d'environ 19 millions de francs, la subvention fédérale dans le cadre de l'assurance-chômage atteint 16 millions de francs, soit 85% des charges de fonctionnement.

Concernant les charges de transfert, la nature 37 intègre le deuxième budget mis à disposition par la Confédération, celui lié aux mesures du marché du travail pour les demandeur-euse-s d'emploi, de 16,6 millions de francs.

Ces financements fédéraux ont la particularité de couvrir les frais effectifs jusqu'à concurrence d'un montant maximal, appelé « montant plafond ». Ce plafond est calculé sur la base du nombre de demandeur-euse-s d'emploi moyen de l'année en cours. Ainsi, ce plafond varie tout au long de l'année au rythme de l'évolution du nombre de demandeur-euse-s d'emploi. Ces variations peuvent être importantes, notamment dans un canton comme le nôtre, qui est soumis à de fortes variations conjoncturelles. Par exemple, dans les années 2018-2019, le taux de chômage a fortement diminué, entraînant avec lui une diminution du montant maximal de la subvention de près de 1 million de francs chaque année. Le SEMP doit ainsi adapter en permanence ses ressources en fonction de l'évolution conjoncturelle pour rester dans l'enveloppe maximale, car les dépassements sont à charge du canton.

En comptabilité analytique, les deux premiers groupes de prestations « Prestations employeurs » et « Prestations employés » sont entièrement subventionnés dans le cadre de l'assurance-chômage. Il s'agit de l'ensemble des prestations de l'office du marché du travail (OMAT). Ces groupes couvrent notamment les prestations liées aux ORP comme l'évaluation, le conseil et le suivi des demandeur-euse-s d'emploi, mais aussi la gestion des mesures du marché du travail, les partenariats avec les employeurs ou encore la gestion des places vacantes ; 98 emplois sont affectés à ces prestations selon le budget, soit 70% de l'effectif du service. Pour ces prestations, les charges sont d'environ 15 millions de francs, entièrement couvertes par la subvention fédérale.

Les prestations en lien avec la sécurité et la santé au travail intègrent aussi les coûts de fonctionnement du Laboratoire intercantonal de santé au travail (LIST), qui est cofinancé par les cantons du Jura et de Fribourg. Ces prestations représentent une charge nette de 1 million de francs.

Les prestations de contrôle englobent notamment la lutte contre les abus aux assurances sociales, la lutte contre le travail au noir ou encore les mesures d'accompagnement. Ce groupe de prestations est intégré à la facture sociale cantonale. Il est donc cofinancé à hauteur de 40% par les communes.

Les prestations de surveillance intègrent deux prestations, qui sont subventionnées dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de l'assurance-chômage pour un montant de 1 million de francs. Il s'agit du suivi des préavis dans le cadre de la réduction de l'horaire de travail (RHT) et du contrôle des demandeur-euse-s d'emploi. Ce groupe contient aussi deux prestations à charge cantonale, le contrôle des agences de placement et le contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants aux ORP, pour un coût net de 150'000 francs.

Concernant les charges de transfert, 6,2 millions de francs sont affectés aux mesures employeurs et employés. Il s'agit des mesures cantonales d'intégration professionnelle pour les demandeur-euse-s d'emploi non indemnisés, en fin de droit ou sans droit aux indemnités de chômage fédérales. Ces mesures sont intégrées à la facture sociale cantonale.

Concernant la participation aux coûts des services de l'emploi, la Confédération finance le SEMP dans le cadre de l'assurance-chômage à hauteur de 16 millions de francs pour le fonctionnement et de 16,6 millions de francs pour les mesures du marché du travail (MMT), mais en retour elle demande aux cantons une participation, qui s'élève à plus de 5 millions de francs pour le canton de Neuchâtel. Ce coût est aussi intégré à la facture sociale cantonale.

Les autres charges de transfert représentent le budget fédéral pour les MMT en faveur des chômeur-euse-s indemnisé-e-s, 16,6 millions de francs entièrement financés par la Confédération. Ce financement suit les mêmes règles que le budget pour le fonctionnement, soit une subvention aux coûts effectifs jusqu'à concurrence d'un montant maximal qui varie en fonction du nombre moyen de demandeur-euse-s d'emploi.

Questions et réponses

– *Maintien du taux de chômage dans la moyenne romande ?*

  Cela ferait plaisir à toutes et tous de dépasser ce plancher. Il convient toutefois de se rappeler d'où vient le canton. La réduction du taux de chômage enregistrée ces dernières années est principalement le résultat des réformes menées depuis 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'intégration professionnelle. Fixer aujourd'hui un objectif plus ambitieux est peu réaliste compte tenu du contexte et des incertitudes. Par ailleurs, l'évolution du taux de chômage

ne constitue qu'une partie de l'enjeu ; l'évolution du volume des demandeur-euse-s d'emploi est tout aussi important.

– *Adéquation entre le profil des demandeur-euse-s d'emploi et les besoins le marché ?*

  L'enjeu est double : l'écosystème industriel neuchâtelois a, d'une part, de la peine à capter des richesses et il est, de plus, lié à une évolution rapide de son environnement. Il est par ailleurs relevé que certaines entreprises forment peu à l'interne, avec pour conséquence que les personnes qui se trouvent au chômage ont souvent des niveaux de compétences peu adaptés à un marché de l'emploi à évolution rapide, notamment dans le domaine de l'automation. Pour y remédier, il convient de suivre l'évolution des besoins, de renforcer la formation en entreprise et d'adapter les MMT.

– *Intégration des jeunes au sortir de leur formation, notamment des ingénieurs ?*

  Le chômage des jeunes augmente très vite, mais baisse également très rapidement. Un-e ingénieur-e « junior » trouvera généralement du travail en quelques mois ; l'enjeu est plutôt celui des personnes sans formation, qui restent les plus vulnérables.

– *Taux de chômage pris en compte pour l'établissement du budget ?*

  Ce n'est pas le taux de chômage, mais le nombre de demandeur-euse-s d'emploi en fin d'année qui est déterminant. Le canton risque de se retrouver avec 6'000 demandeur-euse-s d'emploi à fin 2021, alors que le budget a été établi sur une base d'environ 7'000 demandeur-euse-s. Le SEMP s'adapte pour rester sous le plafond du budget SECO. Le budget SECO est établi en octobre, alors que celui de l'État l'est au printemps. En 2018 et 2019, le SEMP a connu une baisse de son budget SECO de 24% (12% par an). L'engagement de conseiller-ère-s en personnel en contrat de durée maximale permet d'avoir la flexibilité requise. La solution n'est cependant pas satisfaisante. Tous les cantons sont à la recherche d'autres solutions, plus stables sur la durée, pour la gestion de leur personnel.

– *Peu d'intérêt des jeunes suisses pour les PME horlogères ?*

  Les jeunes horloger-ère-s qualifié-e-s n'ont pas de difficultés à trouver un emploi, même si leur intérêt est, de prime abord, pour les grandes marques horlogères plutôt que pour les plus petites structures.

– *Évolution des effectifs entre 2020 et 2022 ?*

  En lien avec la situation de la Covid-19, le Conseil d'État a accepté deux augmentations successives de 5 EPT, soit un total de 10 EPT sur 2020 et 2021. Le budget des effectifs 2021 (135,25 EPT) concerne le budget initial et non le budget courant. Pour mémoire, ces effectifs sont financés à 100% par la Confédération.

Service des migrations (SMIG)

Le service des migrations (SMIG) est chargé de la mise en œuvre de la politique d'asile et du droit des étranger-ère-s et de l'intégration. Il compte une direction juridique et une direction des finances et de l'administration, ainsi que cinq offices : l'office du séjour et de l'établissement, l'office de la main-d'œuvre, l'office social de l'asile en premier accueil, l'office social de l'asile en second accueil et l'office de l'intégration et de la formation du domaine de l'asile. Le SMIG compte une centaine de collaboratrices et collaborateurs et occupe des locaux sur quatre sites différents dans le canton : Maillefer 11a et Charmettes 10c à Neuchâtel, Loge 2 à La Chaux-de-Fonds et Tête-de-Ran.

Le contexte financier 2022 est largement influencé par l'arrêt des subventions du Secrétariat d'État au migrations (SEM) pour les personnes admises provisoirement dont le séjour en Suisse est supérieur à 7 ans et pour les réfugié-e-s permis B dont le séjour est supérieur à 5 ans depuis le dépôt de leur demande d'asile. Après la vague d'arrivées marquante de migrant-e-s de 2014 à 2017, les subventions fédérales ne sont plus versées pour ces personnes et ce phénomène, amorcé en 2020 déjà, se traduit par une importante augmentation de la prise en charge cantonale dans le budget 2022 à travers la facture sociale notamment.

Résultats financiers

De manière générale, les revenus et les charges d'exploitation sont principalement liés au domaine de l'aide sociale pour les requérant-e-s d'asile, admis-e-s provisoires, réfugié-e-s et débouté-e-s. Le Secrétariat d'État aux migrations prévoit approximativement 14'000 demandes d'asile en Suisse en

2022, soit un nombre d'arrivées relativement faible. Le canton de Neuchâtel bénéficie par ailleurs de compensations en termes d'attributions, en raison de la présence de deux centres fédéraux sur son territoire (Perreux et La Ronde). Ces deux phénomènes expliquent la diminution du montant des forfaits fédéraux qui seront perçus par le canton. À cela s'ajoute l'impact de l'arrêt des subventions pour les réfugié-e-s permis B ayant plus de 5 ans de séjour en Suisse depuis la date du dépôt de l'asile. Il en va de même pour les réfugié-e-s permis F ayant plus de 7 ans de séjour en Suisse.

Résultats analytiques

Quatre groupes de prestations sont retenus : main-d'œuvre, séjour, aide sociale, intégration. Ils n'appellent pas de commentaires particuliers.

Questions et réponses

– *Renvois ?*

  L'organisation et l'exécution des renvois et des expulsions pénales prononcées par les autorités judiciaires sont complexes et soumises à de nombreuses contraintes et exigences de procédure. Les chiffres des renvois et expulsions judiciaires organisés et exécutés par le service entre 2020 et 2021 seront fournis au printemps prochain. Le taux de renvois du canton ne serait donc pas très loin de la moyenne suisse en la matière.

– *Tête-de-Ran ?*

  Le contrat de bail concernant le centre d'accueil de Tête-de-Ran a été conclu pour une durée de dix ans. Il arrivera à échéance au printemps 2026. Le récent changement de propriétaire n'aura pas d'incidence sur l'exploitation de cette structure d'accueil d'ici là. Il n'est pas prévu de prolonger le bail au-delà de son échéance, la localisation de ce centre d'accueil n'étant pas optimale pour différentes raisons. Il est rappelé que le centre de Tête-de-Ran a été ouvert en 2016, soit au plus fort de la dernière « crise » migratoire. Sa capacité d'accueil maximale de 130 places a permis de faire face aux besoins importants et urgents d'hébergement de l'époque et, par la suite, de réduire le nombre de structures d'accueil en exploitation, dont plusieurs abris de protection civile.

– *Enjeux de la perte de financements de la Confédération pour les permis B et F ?*

  La perte de financement pour ces prochaines années concerne environ 400 personnes admises à titre provisoire et 700 réfugiés permis B et F. Les efforts visant à soutenir le processus d'intégration de ces personnes se poursuivent. Les objectifs de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) sont toutefois très ambitieux et nécessitent des moyens et ressources importants.

– *Mineurs non accompagnés ?*

  Une dizaine de mineurs non accompagnés résident actuellement dans le canton et ce ne sont pas ceux qui se sont montrés actifs sur le Littoral par le passé.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Le service est chargé de l'application des législations fédérale et cantonale relatives à l'intégration des personnes étrangères, ainsi qu'à la lutte contre le racisme et les discriminations. La marche du service est influencée par les flux migratoires, les modifications législatives et les subventionnements fédéraux. Ainsi, la Confédération et les cantons mettent en œuvre l'encouragement de l'intégration par des programmes d'intégration cantonaux (PIC), auquel s'est ajouté, depuis 2019, l'Agenda Intégration Suisse (AIS), qui a été adopté par la Confédération et les cantons afin de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des personnes relevant des forfaits fédéraux d'intégration (personnes issues de l'asile). C'est dans ces programmes que sont détaillés les prestations, mesures ou projets du service. Le PIC est une convention-programme qui s'étend généralement sur quatre ans, mais le Département fédéral de justice et police (DFJP) et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) se sont exceptionnellement mis d'accord pour intercaler une phase intermédiaire limitée à deux ans, appelée « PIC2bis », qui se déroulera en 2022 et 2023, justement pour permettre de consolider l'AIS et avant une nouvelle convention-programme de quatre ans (PIC3 : 2024-2027).

En phase avec les enjeux et les besoins du moment, le COSM a déposé le PIC2bis en avril 2021, qui a été validé par la Confédération au mois de septembre avec une condition et six

recommandations. Ces demandes ont été intégrées dans le concept, car elles viennent l'enrichir. Assurant ainsi la régularité des années précédentes et avec les adaptations apportées, le COSM continuera de déployer en 2022 les actions, collaborations et partenariats qui lui permettent notamment de soutenir l'intégration sociale et professionnelle des personnes issues de la migration et de sensibiliser et lutter contre les discriminations.

Les priorités identifiées pour l'année 2022 peuvent se résumer comme suit :

– Consolider Agenda Intégration Suisse, dont dépend l'Espace social et professionnel d'acquisition de compétences et d'expériences (ESPACE) et qui permet d'être actif dans 6 des 8 domaines du PIC et d'AIS (primo-information, petite enfance, langue, employabilité, discrimination, vivre ensemble). Veiller aux résultats de l'intégration professionnelle par le biais du développement de IP-Asile et développer des mesures et des partenariats pour améliorer le parcours social d'intégration des personnes qui n'arrivent pas à intégrer le marché de l'emploi ou de la formation.
– Assurer l'exemplarité des collectivités publiques en matière de gestion de la diversité avec la poursuite de la mise en œuvre de la Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité, projet reconnu et valorisé par le Service de lutte contre le racisme au niveau national et qui va prendre Neuchâtel comme modèle à suivre dans ce domaine par les autres cantons dans le cadre des PIC3.
– Mettre en œuvre le PIC2bis, qui s'adapte notamment sur le travail de primo-information en tenant compte de la stratégie de domiciliation en raison du flux migratoire négatif dans notre canton. De manière plus générale, le COSM doit améliorer la communication, notamment en prenant le tournant de la digitalisation, selon recommandation du SEM.
– Accompagner l'entrée dans la nouvelle législature, qui correspond également à un nouveau quadriennat pour la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM).
– Commencer un travail de fond pour préparer le PIC3, afin qu'il soit le reflet des besoins de la population.

Le tout est chapeauté par l'optimisation de la gestion et l'organisation du service. Après le développement d'une vision de travail, la suppression de secteurs de travail et une clarification des cahiers des charges, le service tentera de trouver un équilibre entre les ressources et les besoins actuels de la politique d'intégration.

Résultats financiers

Au niveau financier, le résultat du budget 2022 du COSM montre un écart favorable d'environ 90'000 francs par rapport au budget 2021. Cet écart est principalement dû à la restructuration du secteur « naturalisations », puisque la masse salariale a été diminuée (les EPT ont été réduits de 50% à partir de juillet 2022) et, d'autre part, les revenus d'imputations internes ont été revus à la hausse suite à la nouvelle convention de rémunération des enquêtes de naturalisation signée avec le SCPO.

Au niveau des autres groupes de comptes, le service a augmenté les charges des groupes 36 et 39 en prévision de la hausse du nombre d'arrivées de personnes migrantes relevant de l'asile : le budget 2022 prend en compte 200 arrivées, contre 140 au budget 2021. Le montant unitaire d'un forfait fédéral d'intégration se monte toujours à 18'000 francs (plus ou moins impact de l'IPC) et l'utilisation de ces forfaits s'étend sur 5 à 7 ans en fonction du permis octroyé. Cette hausse des arrivées n'a pas d'impact sur la charge cantonale, puisque la totalité des charges liées au domaine de l'asile est financée par les revenus des forfaits fédéraux d'intégration figurant dans le groupe 46.

Dernier élément à mentionner, la provision de 4,6 millions de francs appelée « transition AIS », qui a été constituée en 2018 en faveur des personnes ayant reçu une décision avant le 1er mai 2019. Cette provision sera progressivement épuisée d'ici à la fin de l'année 2023, puisque le service prévoit de prélever 1,4 million de francs en 2022, puis le solde d'environ 500'000 francs en 2023.

Résultats analytiques

D'un point de vue analytique, le service a revu la réallocation des ressources à la lumière des travaux menés en 2021, à savoir le PIC2 bis et la réorganisation du service. On constate un effet de vases communicants entre les différents groupes de prestations, principalement une réallocation des heures du groupe « Encouragement de l''intégration » vers le groupe « Accueil, conseil et information ».

Questions et réponses

– *Amélioration de l'accessibilité et attractivité des formations supérieures et académiques des jeunes migrant-e-s ?*

  Il n'y a pas de mesures spécifiques à ce besoin, cependant, le service travaille sur plusieurs niveaux et met en place plusieurs interventions qui, mises bout à bout, permettent d'améliorer la situation. Parmi elles :

  – travail avec les structures ordinaires pour la prise en charge des besoins spécifiques ;
  – accompagnement à la parentalité ;
  – travail d'information auprès des communautés migrantes ;
  – valorisations de modèles positifs auxquels les jeunes peuvent s'identifier ;
  – coordination du groupe de travail scolarité de la CICM.

– *Estimation des nouvelles arrivées et adaptation si elles sont inférieures ?*

  Les chiffres sont estimés avec le service des migrations et linéarisés en fonction des arrivées par trimestre. Par exemple, en se basant sur les chiffres à fin août, on s'oriente plutôt autour de 165 arrivées. Néanmoins, il n'y a aucun impact sur la charge cantonale et il est facile d'ajuster les groupes 36 et 46, car il n'y a pas de partenariats engagés.

– *Importance des charges des services centraux dans le groupe de prestations enquêtes de naturalisation ?*

  La baisse budgétée des EPT du secteur naturalisation est de 0,5 EPT à partir du 1er juillet 2022 ; 2022 est donc une année de transition et les forfaits des services centraux sont donc encore élevés.

– *Origine des personnes nouvellement arrivées ?*

  Principalement Érythrée, Somalie, Syrie et Afghanistan. Les programmes de réinstallation de la Confédération tendent à aller chercher des personnes vulnérables dans les camps de réfugiés installés dans les frontières de ces pays.

– *Perte d'habitant-e-s et notamment des migrant-e-s issu-e-s de la communauté portugaise profitant de la bonne conjoncture du pays ?*

  Cet exode s'explique pour plusieurs raisons : l'arrivée en âge de retraite pour les migrant-e-s arrivé-e-s en masse dans les années 90. Pour beaucoup, la prévoyance n'est pas complète et/ou elle a été constituée à partir de bas revenus qui permettent une meilleure qualité de vie au Portugal. De plus, il est observé le départ de jeunes qui entreprennent un projet professionnel dans leur pays d'origine. Les conséquences de ces départs pour le canton sont démographiques et, outre le problème des pertes de main-d'œuvre, il crée des problèmes de ruptures familiales.

Service de l'action sociale (SASO)

Le moins que l'on puisse écrire est qu'il est difficile d'indiquer clairement d'où vient et où va le vent en matière de situation sociale en ce moment. On peut établir quelques constats, mais surtout mettre en exergue plusieurs incertitudes. C'est dans cet environnement complexe que le budget 2022 a été établi.

Au titre des constats, il n'y a pas d'inversion de tendance observée dans la baisse du recours à l'aide sociale. À la fin du 1er semestre 2021, les services sociaux régionaux font état d'une très légère diminution du nombre de leurs dossiers (-0,5%). Autre constat, le taux de chômage a retrouvé dans le canton une dynamique positive identique à l'avant-pandémie. Dernier constat, les principaux partenaires de l'action sociale privée ne sont apparemment pas submergés de nouvelles sollicitations, à tel point que les services sociaux privés n'arrivent que difficilement, eux aussi, à dessiner les tendances à venir.

Les inquiétudes consécutives aux incertitudes liées à la crise sanitaire sont cependant là et doivent être prises en compte : plusieurs indices, comme le recours accru aux épiceries sociales ou aux boutiques de seconde main, les évaluations dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle, laissent entrevoir que les franges de population les plus précaires montrent des signes de fragilité. Autre sujet de préoccupation et source d'incertitudes : il est impossible d'objectiver actuellement

l'ampleur des effets concrets, auprès de la population neuchâteloise, qu'aura, le moment venu, l'interruption des soutiens économiques mis en place en raison de la pandémie.

Compte tenu de ce contexte, le service de l'action sociale entend déployer en 2022 encore plus largement les mesures en matière de lutte contre le surendettement, mais aussi apporter des soutiens efficaces et si possible davantage ciblés, par l'octroi des prestations de la facture sociale : subsides LAMal, aide sociale, bourses d'études, avances de pensions alimentaires, par exemple.

Concrètement, les options importantes suivantes ont été prises lors de l'élaboration du budget :

– prévision de l'augmentation du recours à l'aide sociale, malgré quelques aménagements structurels, et donc légère croissance des charges d'aide matérielle ;

– optimisation des subsides LAMal, avec une attention accrue sur la catégorie des « assurés ordinaires » (non bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI ou de l'aide sociale) ;

– accroissement prévisible du « contentieux » en matière d'assurance-maladie, charge qui doit être assumée par le canton.

Ces éléments cumulés démontrent au final une modeste progression des charges de la facture sociale que se partagent le canton et les communes (+2,7%).

Résultat financier

Les charges du SASO se composent pour leur très grande majorité de subventions et de dépenses de personnel et, dans une moindre mesure, de BSM et autres charges d'exploitation.

En matière de charges de personnel, le budget 2022 tient compte des différents changements prévus dans le cadre de la poursuite de la réorganisation du service (Opti-SASO). Il est important de relever que les changements ont un effet neutre sur la dotation en personnel et un effet à la baisse sur les charges. Parallèlement, il est enregistré une variation de -1 EPT par rapport au budget 2021, qui relève de l'utilisation du crédit d'engagement relatif au « programme d'impulsion et de transformations » adopté par le Grand Conseil (rapport 18.045).

Le groupe 36 inclut toutes les prestations sociales relevant du SASO, à savoir l'aide sociale, les subsides LAMal, le contentieux LAMal, les avances de contribution d'entretien, les bourses d'études et les subventions aux partenaires du social privé et de l'insertion socioprofessionnelle. Dans le cadre du budget 2022, il est prévu que la plupart des prestations connaissent une augmentation temporaire des charges en lien avec les effets de la pandémie, effets qui devraient progressivement s'estomper à partir de 2023. Il est à relever que l'évolution de la situation ces derniers mois a conduit à revoir à la baisse l'ampleur des effets par rapport aux premières prévisions qui avaient été faites en 2020 pour le budget 2021 et le PFT 2022-2024. Outre les conséquences de la pandémie, deux autres points sont à signaler : l'entrée en vigueur dès juillet 2021 d'une nouvelle prestation fédérale en faveur des chômeurs âgés (avec effet positif attendu sur l'aide sociale délivrée par les SSR, mais dont l'ampleur est incertaine), ainsi que le passage depuis le SMIG aux « comptes ordinaires » de l'aide sociale de bénéficiaires issus du domaine de l'asile.

S'agissant des revenus, il convient de souligner que le groupe 46 enregistre la part des communes à la facture sociale. Au budget 2022, le groupe 46 présente une augmentation par rapport au budget 2021, car les charges partagées avec les communes sont en augmentation.

Résultat analytique

Les groupes de prestations reposent sur les 5 entités du SASO, à savoir les 4 offices et la direction du service. Au budget 2022, les coûts des services centraux sont impactés à la baisse par une diminution des charges refacturées par le SIEN, en lien avec l'aboutissement du projet LIANE.

S'agissant des charges et revenus de transfert non incorporables aux prestations, le budget 2022 ne présente pas de changements significatifs par rapport à 2021, à l'exception d'une augmentation des charges du contentieux LAMal (primes impayées, ainsi que les intérêts et frais de gestion y relatifs, déduction faite des créances recouvrées). Des effets liés à la pandémie sont attendus, sachant qu'un décalage temporel d'environ un ou deux ans existe entre un défaut de paiement de prime et la prise en charge par l'État.

Pour les projets gérés par crédit d'engagement, il convient de préciser que le crédit prévu pour le SASO dans le cadre du « programme d'impulsion et de transformations » n'a pas pu être engagé aussi rapidement que prévu en 2019 et 2020. À ce titre, l'utilisation des montants octroyés pour des

mandats externes et des renforts temporaires au sein de l'effectif du service a été reportée sur les années 2021 et 2022.

Facture sociale

Les chiffres présentés dans le rapport au budget correspondent aux dépenses nettes de l'État, déduction faite de la part de 40% des communes. Les dépenses nettes de la facture sociale à 100% ont été évaluées dans le budget 2022 à 226 millions de francs, en progression par rapport aux 220 millions du budget 2021.

Pour mieux comprendre les prévisions faites dans le processus budgétaire, il est intéressant de rappeler l'évolution de la facture sociale durant les années précédentes. Lors de la création de la facture sociale harmonisée en 2015, les charges nettes présentaient globalement une tendance à la hausse, en particulier les dépenses d'aide sociale et les subsides LAMal, qui représentent environ 80% du total. À partir de 2017, les charges se sont stabilisées, puis, en 2018 et 2019, elles ont connu des baisses importantes. Cette évolution s'est réalisée grâce à une conjoncture économique favorable à partir de 2018, qui s'est combinée aux effets des nombreuses réformes entreprises (rapports 18.034 et 20.013). Durant l'année 2020, les charges sont restées stables, car les conséquences de la pandémie n'ont pas eu d'effets comptables significatifs grâce aux mesures fédérales et cantonales prises en amont, qui ont empêché un recours accru aux prestations relevant de la facture sociale.

Dès lors, l'augmentation de la facture sociale qui apparaît au budget 2022 relève de la prise en compte d'une augmentation temporaire de charges liée aux effets de la pandémie, qui concerne principalement (mais pas seulement) les composantes « Aide sociale » et « Subsides LAMal ». Dans les deux cas, il est attendu une augmentation du nombre de bénéficiaires et du montant des aides.

Enfin, les prévisions faites pour le PFT sont basées sur une diminution progressive des effets liés à la pandémie à partir de 2023 et un retour à une situation plus « standard » à l'horizon 2024-2025. La progression de la facture sociale qui apparaît au PFT découle de deux éléments, à savoir l'augmentation des charges prévues dans la composante « Subsides LAMal » en lien avec l'évolution des primes d'assurance-maladie et la fin programmée des forfaits fédéraux dans le domaine de l'asile.

Questions et réponses

– *Files d'attente pour la distribution de nourriture et Neuchâtel ?*

  La direction du SASO est restée en relation étroite, spécialement pendant les débuts de la pandémie, avec les principaux organismes de l'action sociale privée, qui sont eux-mêmes davantage au contact des populations fragilisées. Pour l'heure, après une période aiguë à l'été 2020, ces organismes indiquent qu'ils ne sont pas submergés de demandes dans le canton de Neuchâtel. En outre, une attention est portée aux personnes qui pourraient renoncer à demander des aides (afin d'éviter de fragiliser leur statut de séjour). Finalement, à propos des distributions alimentaires, il convient de rappeler que la structure sociodémographique du canton de Genève, et de manière générale dans les grandes villes suisses, est différente de celle du canton de Neuchâtel. Enfin, le canton soutient financièrement, modestement, depuis plusieurs années, le collectif Partage, qui assure une distribution alimentaire hebdomadaire à La Chaux-de-Fonds. Les distributions qui ont eu lieu en ville de Neuchâtel ont quant à elle été suivies par le service social du lieu.

– *Diminution du « socle » de bénéficiaires de l'aide sociale au-delà de la situation sanitaire actuelle ?*

  Dans le canton de Neuchâtel, sur le plan statistique depuis plusieurs années, on observe les tendances suivantes concernant les catégories de bénéficiaires adultes de l'aide sociale : environ 25% sont en complément de revenu (*working poors*), 40% sont en recherche d'insertion professionnelle (chômeurs de longue durée par exemple) et, finalement, 35% rencontrent des difficultés diverses (notamment avec problèmes de santé non reconnus par l'AI). Le principal moyen d'action utilisé pour diminuer le recours à l'aide sociale est de favoriser la réinsertion, qu'elle soit sociale (catégorie des 35%) ou socioprofessionnelle (40%, dont certains concernés directement par la stratégie d'intégration professionnelle).

– *Évaluation de la progression des subsides LAMal lors du processus budgétaire ?*

La progression repose sur une estimation de deux évolutions : 1) les montants des primes d'assurance-maladie et 2) les effets de la pandémie, qui se traduiront par une augmentation probable du nombre de bénéficiaires et la détérioration de la situation financière de bénéficiaires existants. Maintenant que l'évolution des primes est connue et qu'elle est plus favorable que prévu, un travail va être mené ces prochaines semaines pour optimiser la grille des subsides 2022. La COFI fait d'ailleurs partie du processus et sera consultée début novembre, avant adoption de l'Arrêté par le Conseil d'État à mi-novembre.

– *Nécessité d'augmenter les ressources aux organismes du social privé, notamment du fait de la crise de la Covid-19 ?*

Les organismes du social privé n'ont pas fait part de revendications en ce sens. Ils sont par ailleurs conscients que les moyens à disposition du canton sont limités. Ces dernières années, il a été décidé d'agir plutôt en amont sur d'autres prestations du SASO, telles que les subsides LAMal et les avances de contributions d'entretien. En outre, le budget pour l'insertion socioprofessionnelle au SASO a été régulièrement augmenté. Reste la possibilité d'agir sur des projets spécifiques et temporaires si des besoins se manifestent en lien avec la pandémie.

– *Montants octroyés aux organismes du social privé ?*

Le tableau ci-dessous présente le budget 2022 par organisme. Au-delà de quelques ajustements, la progression des dépenses repose essentiellement sur le coût des mandats confiés au CSP et à Caritas (augmentation du nombre de dossiers gérés ; les contrats prévoient un montant forfaitaire par dossier) et cela concerne les personnes issues de l'asile dont la compétence d'aide sociale est transférée du SMIG à l'aide sociale lors du changement de statut (permis B+5 et F+7).

	Budget
FAS	358'150
Pro Senectute	350'000
Caritas général	165'800
Caritas mandat réfugiés	416'000
Carte culture	25'000
Centrevue / FAS	206'600
Cora	99'100
CSP général	231'000
CSP mandat réfugiés	470'400
Serei mandat SSR	100'000
La Main tendue	16'000
Feu-Vert Entreprise	300'000
Mandats lutte surendettement	250'000
SAVI	1'430'200
Total	**4'418'250**

Service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte (SAHA)

Pour le SAHA, le budget 2022 est influencé par trois éléments majeurs :

– Les transferts de deux domaines d'activité du CNP relatifs à la mise en œuvre des options stratégiques du CNP.
  – La Fondation Alfaset a repris les ateliers Astelle (en tout, 100 places) dès le 1er mai 2021.
  – La Fondation Les Perce-Neige a repris, dès le mois de juin 21, le secteur dit des « Acacias » pour des personnes vivant avec une déficience intellectuelle et des troubles sévères du comportement. Or, seul le transfert des ateliers Astelle avait été inscrit au BD21 du SAHA, avec un transfert de charges de 3 millions de francs. Comme prévu dans les discussions avec le DFS, le transfert des « Acacias » a fait l'objet d'un transfert de charge courant 2021.

Le BU22 du SAHA prend en compte l'effet 12/12 de ces deux transferts. L'augmentation de charges, relative aux deux transferts, au budget du SAHA est entièrement compensée.

– Les coûts relatifs à la mise en œuvre de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA). Le projet prévoit en effet la création d'un poste de préposé-e à l'inclusion pour 1 EPT, deux commissions ad hoc (coordination 0,5 EPT) et une enveloppe de 100'000 francs pour des projets pilotes.

– Les effets démographiques liés au vieillissement des populations concernées, au passage des mineur-e-s à l'âge adulte et à l'augmentation de la complexité des prises en charge, par exemple les personnes avec des « comportements défis ». Le rapport relatif à la planification 18.046 avait chiffré une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 2,5 millions de francs en lien avec cette évolution.

Questions et réponses

– *Chiffrage des augmentations liées aux trois éléments précités ?*

Dans le budget 2022 pour toute l'année, les ateliers Astelle sont budgétés pour 2,6 millions de francs et le secteur des Acacias pour 4,5 millions de francs (pour 22 places). Cela représente une augmentation de charges de 3,1 millions de francs comparativement au budget 2021, à laquelle s'ajoute le transfert réalisé courant 2021 pour un montant de 1 million de francs.

En ce qui concerne les effets démographiques, ils représentent environ une augmentation de 2 millions de francs.

– *Facteurs explicatifs de l'augmentation de la complexité des prises en charge ?*

Il est difficile de pouvoir en identifier les causes tant cette évolution est multifactorielle. Les institutions du SAHA relaient une augmentation des situations complexes (comorbidités) en lien avec le recentrage de l'activité du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) sur le domaine des soins (plan d'action stratégique approuvé par le Grand Conseil en 2016) et la suppression de lits qui en découle. Quant à l'augmentation des personnes usant de « comportements défis », elle est constatée au niveau démographique dans tous les pays occidentaux. Les conséquences de cette évolution sont renforcées, d'une part, par les ressources limitées des proches aidants, d'autre part, par le fait que la société peine de plus en plus à tolérer les différences.

– *200'000 francs de la LoRo ?*

Ce montant est reversé à Addiction Neuchâtel pour la prévention du jeu addictif.

– *Évolution de la consommation d'anxiolytiques ?*

La Commission cantonale addictions (CAA) n'a pas traité ce type de problématique.

– *Subventions versées aux institutions dans le canton ?*

Le tableau ci-dessous présente les subventions prévues au budget 2022. Le tableau ci-dessous présente la cible budgétaire fixée par institution.

	Cible budgétaire
Institution pour adultes dans le canton	**61'053'250**
Les Perce-Neige	36'416'899
MV VDT	2'753'800
Alfaset	14'566'606
Foyer Handicap	4'403'848
FADS	2'146'900
Lutte contre les addictions	**9'366'879**
Fondation Addiction NE	8'846'879
Fondation Ressource	520'000

– *Fondements des transferts du CNP au SAHA ?*

Le SAHA a visité tout dernièrement les deux nouveaux secteurs « les Ateliers Partenaires » et la « Maison de Vie Défi ». Les deux projets sont très intéressants. Par exemple, les objectifs de la prise en charge en microstructures pour les personnes hébergées à la Maison de Vie Défi sont de baisser les moments de crise (actuellement 4 par jour) et les hospitalisations y relatives. L'impact positif est en premier lieu humain, mais également financier.

4.6.4. Avis et conclusion de la sous-commission

Au terme de leurs travaux budgétaires avec le département, les membres de la sous-commission remercient la cheffe de département, le secrétariat général, les chef-fe-s de service ainsi que les collaboratrices et collaborateurs pour la qualité des éléments présentés et les compléments apportés durant ses travaux. Premier budget de la nouvelle législature 2021-2025, celui-ci s'accompagne en outre du remodelage du département, ainsi que d'un renouvellement complet des membres des sous-commission de la COFI et de la COGES. Les éléments complémentaires apportés ont permis une approche au plus près des principaux groupes de dépenses, considérant les enveloppes conséquentes gérées par le département et les enjeux socio-économiques difficiles à appréhender. Si les incertitudes des effets de la pandémie demeurent malheureusement, nous osons espérer que les impacts sur les comptes de l'État aient été appréhendés au mieux afin d'éviter de mauvaises surprises au bouclement. Derrière ces nombreux chiffres, se cachent également des réalités sociales et humaines que le personnel du département côtoie au quotidien et pour lesquelles son engagement et la qualité des prestations doivent être salués.

5. AMENDEMENTS

5.1. Amendements acceptés par la commission

Amendements compte de résultats acceptés

A-01 Groupe VertPOP : Renonciation à l'abandon d'une partie de la réserve d'indexation

Département Centre de profit	Groupe de comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
Tous	30 36	Charges de personnel, Charges de transfert	+1'830'000 +345'000	
En regard de l'évolution actuelle de l'IPC, une majorité de la commission estime malvenu d'indexer les salaires des fonctionnaires à la baisse cette année. Certains commissaires jugent également que la tenue de débats annuels à ce sujet a une dimension délétère pour le personnel de la fonction publique. Une autre partie de la commission se rallie à la position du Conseil d'État, qui est de rappeler que cette mesure sera compensée par la baisse simultanée du taux de cotisation à la prévoyance professionnelle et que les adaptations à la baisse n'ont pas été répercutées de manière systématique durant les précédents exercices. **Par 7 voix contre 6, la commission a accepté cet amendement.**				

A-02 Groupe VertPOP : Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle et modification temporaire de la LFinEC

Réserve de politique conjoncturelle (modification temporaire de la LFinEC – projet de loi n°3)	**Groupe de comptes**	**Libellé**	**Variation charges**	**Variation revenus**
Prélèvement	48	Revenus extraordinaires		+2'175'000
Prélèvement compensatoire à l'amendement A-01. **Par 7 voix contre 6, la commission a accepté cet amendement.** Si l'amendement à la loi N°03 est refusé, cet amendement est caduc. Si l'amendement A-01 est refusé, cet amendement n'a plus d'objet.				

A-03 Groupe socialiste : Service de la culture

Département Centre de profit	Groupe de comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DESC, SCNE	36	Charges de transfert	+700'000	

Une majorité de la commission rappelle le soutien unanime du Conseil d'État et du Grand Conseil à la recommandation 21.155. Peu convaincue par les arguments du Conseil d'État, elle lui demande de revoir sa position sur le fonds forfaitaire et de revenir avec une proposition couvrant rétroactivement la période entre septembre 2020 et mars 2021.

L'autre partie de la commission considère, au même titre que le Conseil d'État, qu'une telle mesure n'est plus pertinente compte tenu de l'évolution des aides fédérales.

Par 7 voix contre 6, la commission a accepté cet amendement.

A04 - Groupe socialiste : Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle

Réserve de politique conjoncturelle	Groupe de comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Prélèvement	48	Revenus extraordinaires		+700'000

Prélèvement compensatoire à l'amendement A-03.

Par 7 voix contre 6, la commission a accepté cet amendement.

Si l'amendement A-03 est refusé, cet amendement n'a plus d'objet.

5.2. Amendements refusés par la commission

Amendements compte de résultats refusés

A-05 Groupe LR : Fonds des structures d'accueil

Département Centre de profit	Groupe de comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFDS/Fonds des structures d'accueil extrafamilial	42	Taxes		-600'000

Une minorité de la commission relève qu'il n'est pas judicieux de procéder au déplafonnement de la part versée par les employeurs par un projet de loi connexe au budget 2022. Elle propose d'y renoncer pour examiner cette question ultérieurement et de manière plus globale avec l'ensemble des partenaires.

La majorité des commissaires refuse cet amendement et considère que la proposition du Conseil d'État résulte d'un ajustement nécessaire au vu du besoin de financement des structures d'accueil et de l'évolution des différentes contributions.

Par 8 voix contre 5, la commission a refusé cet amendement.

Si l'amendement à la loi N°02 est refusé, cet amendement n'a plus d'objet.

A-06 Groupe LR : Révision de la LTD

Département Centre de profit	Groupe de comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DDTE/SENE	42	Taxes		-400'000

Le projet de loi du Conseil d'État visant à modifier la LTD est actuellement en traitement par le parlement. Certains commissaires, s'opposant à l'introduction des nouvelles taxes comme le prévoit le projet de loi, estiment cohérent de ne pas valider les recettes y relatives prévues au budget.

La majorité de la commission se rallie à la position du Conseil d'État et refuse cet amendement, en jugeant qu'un budget est une prévision la plus fidèle possible de recettes et de dépenses prévisibles ; il ne préjuge pas des décisions à prendre par le parlement sur des objets spécifiques.

Par 8 voix contre 5, la commission a refusé cet amendement.

A-07 Groupe LR : Subsides LAMal

Département Centre de profit	Groupe de comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DECS/SASO	36	Charges de transfert	-1'666'666	
DECS/SASO	46	Revenus de transfert		-666'666

Amendement compensatoire aux amendements A-05 et A-06.

Suite à des précisions obtenues en commission, une minorité des commissaires considère que le budget en matière de subsides LAMal a été fait de manière suffisamment large pour pouvoir y retrancher la compensation aux deux amendements précédents.

Par 8 voix contre 5, la commission a refusé cet amendement.

Si les amendements A-05 et A-06 sont refusés, cet amendement n'a plus d'objet.

6. PROJETS DE LOIS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

N° 01 Loi portant modification de la loi de santé (LS) : acceptée à l'unanimité.

Un commissaire a formulé son inquiétude quant au fait que le Conseil d'État ne montre pas une volonté plus ferme de soutenir la phase de mise en œuvre du dossier électronique du patient (DEP). En réponse, il a été rappelé que ce projet de loi donne justement à l'État la base légale lui permettant de cofinancer, dès 2022, les coûts de fonctionnement du projet, ainsi que cela avait été annoncé.

No 02 Loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Les débats sur ce point ont déjà largement été décrits aux chapitres 3 et 5.2.

Projet de loi du Conseil d'État	Amendement que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Art. 14 [1]Les employeurs versent une contribution qui s'élève au plus à 0,18 pour cent des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946 *(suite de la phrase biffée).*	**Amendement du groupe LR** **Art. 14, al. 1** *(maintien de la disposition en vigueur)* Contribution **Art. 14** [1]Les employeurs versent une contribution qui s'élève au plus à 0,18 pour cent des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946, *correspondant au maximum à 12 millions de francs indexés à l'IPC, base janvier 2011*. **Refusé par 8 voix contre 5** Le vote de cet amendement est lié au vote de l'amendement A-05

Par 8 voix contre 5, la commission des finances a accepté le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'État.

No 03 Loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Compte tenu de l'augmentation des charges non imputables à la pandémie découlant de l'amendement VertPOP sur l'indexation négative des salaires de la fonction publique pour le budget 2022 accepté par une majorité de la commission (cf. chapitre 5.1), cette dernière a décidé d'autoriser le prélèvement compensatoire à la réserve de politique conjoncturelle grâce à l'amendement ci-dessous :

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Insertion précédent l'annexe : **Modification temporaire du xxx** Pour l'exercice 2022, en raison des effets (coûts et baisses de recettes) engendrés par la crise sanitaire liée à la Covid-19, le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle peut déroger aux règles relatives au prélèvement figurant à l'article 50. Le prélèvement ne peut servir qu'à compenser des effets identifiés comme relatifs à la Covid-19 sur l'exercice 2022.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe VertPOP)* *Insertion précédent l'annexe :* **Modification temporaire du xxx** Pour l'exercice 2022, *(suppression de : en raison des effets (coûts et baisses de recettes) engendrés par la crise sanitaire liée à la Covid-19)*, le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle peut déroger aux règles relatives au prélèvement figurant à l'article 50. *(Suppression de : Le prélèvement ne peut servir qu'à compenser des effets identifiés comme relatifs à la Covid-19 sur l'exercice 2022).* **Accepté par 7 voix contre 6** Le vote de cet amendement est lié au vote de l'amendement A-02

Par 7 voix contre 6, la commission des finances a accepté le projet de loi amendé selon sa proposition.

7. POSITIONS DES GROUPES

7.1 Position du groupe libéral-radical

C'est dans un état d'esprit positif que les commissaires libéraux-radicaux ont accueilli la proposition de budget 2022 du Conseil d'État, premier budget de la législature 2021-2025. Positif, car notre groupe est évidemment conscient des responsabilités parlementaires qui lui incombent, il l'est d'autant plus avec la majorité gouvernementale gagnée ce printemps par notre parti. Positif, car malgré les nombreux changements intervenus au sein de notre parlement, la continuité des institutions rassure.

Positif donc, mais inquiet ! Inquiet, car la situation sanitaire qui a prévalu lors de l'établissement du budget précédent est malheureusement toujours d'actualité, avec des impacts conséquents sur les finances publiques. Inquiet, car les signaux positifs de reprise économique constatés depuis cet été tardent à se confirmer et la menace de nouvelles mesures restrictives n'est pas exclue à l'heure où ces lignes sont écrites.

Pour notre canton et ses finances, ces éléments ont, hormis les impacts financiers, des effets sur son fonctionnement ordinaire et notamment sur les importants chantiers de modernisation en cours. Ils ont également des impacts sur sa capacité d'investissement, particulièrement sur l'avancement des nombreux et ambitieux projets d'investissements. Ces éléments cumulés retardent les réformes engagées depuis quelques années et réduisent fortement la visibilité à moyen terme de la planification financière. Finalement très inquiet, car le plan financier et des tâches (PFT) connexe au budget laisse entrevoir une évolution passablement négative du résultat du compte de fonctionnement, accentuée par une évolution préoccupante des différents groupes de dépenses.

À la fois positif et inquiet, notre groupe a donc accueilli ce projet de budget avec la ferme volonté de lui trouver des issues. Il l'a manifesté par un soutien marqué au projet de budget du Conseil d'État, tout en signifiant son mécontentement sur plusieurs points : sur l'état et l'évolution

préoccupante de la dette que le présent exercice prévoit d'augmenter de près de 200 millions de francs (et le découvert de 329 millions de francs). Conséquences directes d'une capacité d'autofinancement insuffisante mais également d'un résultat du compte de fonctionnement largement négatif. Le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle, bien qu'admis globalement par notre groupe sur fond de pandémie, se révèle rapidement un leurre comptable aux effets directs sur l'endettement. Persuadés que le dialogue avec les partenaires économiques se doit d'être construit sur le long terme, nous nous étonnons également de la manière dont le projet de loi portant révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) a été amené par le Conseil d'État pour une amélioration budgétaire de 600'000 francs. Si la LAE doit faire l'objet de modifications, une analyse globale de la situation mérite d'être menée plutôt que sur un élément particulier, en l'occurrence le déplafonnement du niveau de cotisation. Enfin, sur les recettes supplémentaires prévues par la révision de l'actuelle loi sur le traitement des déchets (LTD), notre groupe les considère comme prématurées au vu de l'état d'avancement des travaux parlementaires.

En toute cohérence, et plutôt que de puiser encore dans des réserves déjà fortement sollicitées, notre groupe a proposé d'ajuster les dépenses prévues en matière de subventionnement de l'assurance maladie, dont les montants ont été prévus avec des marges de manœuvre que nous qualifierons de, chiffres à l'appui, très prudentes. S'il ne touche donc pas à des éléments plus conséquents initialement envisagés, notre groupe attend également des autres formations de notre parlement la réserve nécessaire à l'obtention d'un large accord sur ce budget.

Au final, le groupe libéral-radical considère cet exercice budgétaire comme celui d'une transition entre deux législatures, sans coups d'éclats politiques majeurs. Ses attentes se focalisent désormais d'autant plus sur le programme de législature du Conseil d'État et sa planification financière, qui donneront les lignes directrices et financières des prochaines années. À ce titre, nous attendons d'ores et déjà du Conseil d'État que celles-ci tendent à un équilibrage durable du compte de fonctionnement.

7.2 Position du groupe socialiste

Tout comme l'année précédente, c'est dans un climat de grande incertitude que le groupe socialiste s'est penché sur le budget 2022. Même si la situation sanitaire a évolué et que des signaux de relance économique sont visibles, la crise que nous traversons touche les habitantes et les habitants de notre canton. Les études le montrent : les plus démunis sont les plus touchés par la crise et le rôle de l'État est essentiel dans cette situation. Garantir un soutien social en maintenant des prestations étatiques sont une priorité pour le groupe socialiste.

À la lecture générale du budget proposé par le Conseil d'État, le groupe socialiste souligne la pertinence des mécanismes financiers contracycliques mis en place au cours de la législature précédente. L'utilisation des réserves de lissage et conjoncturelle permettent à l'État de jouer pleinement son rôle de soutien à la population dans le contexte que nous connaissons. Toutefois, il fait aussi le constat que par la mise en œuvre de tels mécanismes, le débat politique en devient un peu plus restreint. De plus, si la situation sanitaire devait perdurer, la question qui pourrait se poser est de savoir si ces outils peuvent continuer à déployer leurs effets. Ils permettent aujourd'hui aussi de garantir un taux d'investissement satisfaisant. Ainsi le budget proposé n'amène pas de grands changements par rapport à l'exercice précédent et ne provoque ainsi pas de grandes discussions au sein du groupe socialiste, l'évolution de la crise sanitaire nécessitera néanmoins un suivi attentif en termes financiers durant l'année 2022. Le groupe socialiste s'inquiète d'ores et déjà de la planification financière établie jusqu'en 2025. Les projections laissent présager que le Conseil d'État devra venir avec des propositions pour pallier la situation. Le groupe socialiste y sera également attentif et s'opposera à d'éventuelles logiques d'austérité remettant en cause des prestations essentielles de l'État ou menaçant la reprise économique.

De manière un peu plus détaillée, le groupe socialiste soutiendra les amendements acceptés en commission. Concernant l'amendement touchant à l'indexation, les commissaires socialistes étaient prêts à réfléchir à des solutions à plus long terme permettant d'éviter ce type de débats dans le cadre budgétaire, mais les commissaires de droite n'ont pas voulu entrer en matière sur celles-ci. Cet amendement permet de valoriser le travail de la fonction publique durant cette période exigeante. Quant à l'amendement concernant le soutien aux actrices et acteurs culturels, il fait suite au rapport insatisfaisant du Conseil d'État à ce propos. Il permettra en cas d'acceptation de maintenir un dernier filet social pour un certain nombre de personnes durant une période donnée.

En conclusion, le groupe socialiste se réjouit que dans une telle situation le Conseil d'État n'applique pas la politique d'austérité et qu'au contraire, il ait décidé, pour l'année 2022, d'une extension du droit aux subsides pour les personnes devant se réorienter professionnellement ainsi qu'une majoration des subsides en faveur des enfants.

7.3 Position du groupe VertPOP

Alors que nous traversons, depuis bientôt deux ans, une période de notre histoire qui aura fortement remis en question notre quotidien, nos modes de fonctionnement, notre rapport à l'autre et à nous-mêmes, alors que certains milieux professionnels et économiques s'épuisent, par manque de personnel ou par excès de travail, et que d'autres se battent pour survivre, alors que le travail effectué par nos autorités, pour remettre les finances de notre canton sur de bons rails, se voit bousculé par tous les imprévus que la période implique, il est plutôt agréable et rassurant de lire, en tout début de rapport, que le budget 2022 présente un résultat positif, respecte les critères du frein à l'endettement et prévoit une généreuse enveloppe d'investissements. Mais comment cela est-il possible ?

Le groupe VertPOP salue le travail effectué pour mettre sur pied ce budget dans le contexte actuel, mais il ne se voile pas la face, et demeure très inquiet quant aux conséquences à moyen et long terme de ce que nous vivons et de ce qui nous attend.

Il s'agit ici d'un budget de début de législature, intégrant bon an, mal an et pour la première fois, une estimation des impacts financiers de la pandémie. Il présente un résultat rassurant grâce à une performance de funambule consistant à compenser les charges supplémentaires par un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle, nécessitant au passage une dérogation à la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC). Toutefois, et le Conseil d'État le relève également dans son rapport, il est indéniable que les défis seront grands pour maintenir l'équilibre financier atteint (enfin) en 2020, ceci d'autant plus que de nombreuses initiatives, telles que les pourcents pour la culture et le sport, visant à redynamiser notre canton, vont venir titiller ce fragile équilibre dans le courant de l'année à venir.

Le groupe VertPOP salue la prise en considération dans plusieurs services et notamment au département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), du futur « plan climat », dont nous prendrons connaissance très prochainement. Il nous est encore difficile, pour l'heure, de nous positionner et d'évaluer l'importance des moyens prévus pour sa mise en œuvre, mais ce plan est au cœur de nos préoccupations et nous serons attentif-ve-s à ce que notre canton se dote de moyens réalistes et en phase avec la gravité de la situation climatique connue de toutes et tous aujourd'hui.

En matière d'accueil extrascolaire, notre canton a su étoffer son offre pour répondre aux besoins des familles, des communes et, précisons-le, des employeurs. Cela ne va pas sans coûts et le montant maximal actuel de la contribution des employeurs ne permet plus un financement équilibré entre les différents bénéficiaires du système. Notre groupe soutient donc la volonté du Conseil d'État de rééquilibrer ce financement via le déplafonnement prévu dans la loi sur l'accueil des enfants (LAE), tout en incitant, de manière indirecte certes, les employeurs de notre canton à envisager des engagements à temps partiel à tous niveaux, permettant de concilier vie privée et vie professionnelle et limitant les besoins en accueil extrascolaire.

De manière moins réjouissante, nous regrettons la baisse prévue des salaires des fonctionnaires en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), alors que celui-ci est en pleine croissance ! Même si, au final, le montant sur la fiche de salaire ne sera que peu impacté grâce à la baisse des cotisations à la caisse de pensions, il nous aurait semblé, vu les impacts des mesures prises ces dernières années, qu'un gel des adaptations à l'IPC, jusqu'au réalignement de la masse salariale à l'indice, aurait été un meilleur signal pour le personnel, d'où le dépôt d'un amendement de notre groupe allant dans ce sens.

En résumé, notre groupe est rassuré de voir que le canton de Neuchâtel est capable de présenter un budget permettant de survivre une année de plus aux méandres de la pandémie de Covid-19 tout en prévoyant d'importants investissements, mais nous sommes également pleinement conscient-e-s que nous devrons être très vigilant-e-s durant les années à venir, afin que l'équilibre financier de l'État ne se fasse pas au détriment de nos convictions et de nos objectifs écologiques et sociaux.

7.4 Position du groupe UDC

Naturellement conscient du caractère aussi extraordinaire qu'incertain de la situation actuelle, le budget 2022 soulève toutefois d'importantes inquiétudes au sein du groupe UDC.

En effet, le léger bénéfice présenté n'a été possible que par un prélèvement dans les réserves. Ces dernières sont certes là pour pallier les imprévus et situations extraordinaires, elles n'en sont pas éternelles pour autant, et rien ne nous laisse penser à ce jour qu'elles pourront être renflouées à court ou moyen terme. De plus, le résultat final des comptes est souvent mis en lumière, le résultat d'exploitation bien plus rarement, or il est le premier reflet de la balance financière du canton et la situation n'est pas réjouissante.

L'évolution de l'endettement est également source de bien des doutes. En effet, bien que les taux d'emprunt soient actuellement avantageux et leurs échéances lointaines, une dette reste une dette et rien ne permet d'affirmer que la situation financière du canton permettra de rembourser raisonnablement ces emprunts. Le groupe UDC est d'avis qu'une reprise de l'économie devrait être accompagnée d'une réduction de l'endettement, et non d'une augmentation continue de celui-ci.

Le commissaire UDC tient à souligner la qualité des échanges et le respect mutuel tant au sein de la commission qu'avec les membres du Conseil d'État, ce dont le groupe se réjouit.

En conclusion, le groupe UDC est d'avis que dans les temps difficiles, il est fondamental de ne dépenser que ce que nous pouvons nous permettre et d'envisager de prioriser certains investissements afin d'éviter un potentiel retour de bâton à l'avenir. Ce point sera surveillé de près par le groupe UDC dans le cadre de la future planification financière et le groupe souhaite vraiment que la recherche de l'équilibre financier soit à l'ordre du jour.

7.5 Position du groupe Vert'libéral – Le Centre

Le budget 2022 est marqué par la crise sanitaire et son impact. La situation cantonale, nationale et internationale restent incertaines. Par conséquent, il est difficile de prévoir la suite des événements, ainsi que leurs conséquences sur les finances publiques.

Le budget 2022 se conclut avec un léger bénéfice grâce à une ponction de près de 60 millions de francs dans la réserve de politique conjoncturelle et la réserve de lissage. Notre groupe ne doute pas de la situation exceptionnelle que nous vivons, mais nous devons tout de même rester attentifs à nos dépenses et surtout au niveau de notre dette. Le plan financier et des tâches (PFT) prévoit une augmentation régulière de la dette de l'État pour ces prochaines années. Tant que les taux d'intérêt restent bas, la dette, même élevée, ne pose pas un gros problème. Cependant, en cas d'augmentation soudaine des taux d'intérêt, ce haut niveau de dette pèsera fortement sur les finances publiques cantonales. D'autant plus qu'elles sont toujours caractérisées par un État toujours en déficit structurel malgré les mesures entreprises et les sacrifices déjà consentis. La gestion de la dette doit rester une de nos préoccupations, en parallèle de l'observation des réformes menées pour réduire les coûts de l'État.

Malgré le montant de la dette et la tension provoquée par la valeur minimale d'autofinancement sur le compte de résultats, les investissements prévus dépasseront cette année le seuil des 110 millions de francs. Notre groupe est enthousiaste de voir un tel dynamisme émanant de l'État et espère que ces nombreux projets pourront être menés à bien. Notre canton a besoin d'investir pour sortir grandi de cette crise et être prêt à affronter les défis de demain.

Plusieurs projets d'envergure allant dans ce sens ont été acceptés par le Grand Conseil plus ou moins récemment, dont le projet UniHub, le regroupement de l'administration cantonale ou encore la rénovation des deux bâtiments du lycée Jean-Piaget.

La stabilité des primes d'assurance maladie pour l'année prochaine nous permet d'éviter de lourdes augmentations de l'enveloppe sociale pour 2022. Cependant, cette accalmie ne devrait pas durer et une augmentation généralisée des coûts de la santé est à prévoir dans un futur proche.

L'atteinte de l'équilibre budgétaire pour les prochaines années apparaît déjà compromise. De nombreuses incertitudes planent sur l'avenir des finances publiques cantonales, comme l'impact de la réforme fiscale, qui n'a pas pu encore être évaluée à cause de la crise de la Covid-19. Nous devrons affronter ces prochaines années de manière unie et pragmatique, afin de relever les défis qui nous attendent.

Pour conclure, le budget 2022, à l'équilibre notamment grâce à une ponction dans nos réserves, ne doit pas masquer des lendemains qui s'annoncent difficiles, comme indiqué depuis plusieurs années par le PFT. Nous ne pouvons pas nous permettre de replonger dans une série de budgets déficitaires et devons donc rester extrêmement attentifs à l'évolution des finances publiques cantonales. Nous devons absolument tenir le cap ces prochaines années, afin que les investissements réalisés et ceux qui sont prévus puissent produire leurs effets.

8. VOTE FINAL ET CONCLUSION

8.1. Vote final sur le projet de décret à l'appui du budget 2022

À l'unanimité, le projet de décret à l'appui du budget 2022 a été accepté par la commission en date du 11 novembre 2021.

8.2. Préavis sur le traitement

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet de budget de l'État pour l'exercice 2022 soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

8.3. Conclusion

À l'unanimité, le présent rapport a été adopté par la commission le 22 novembre 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

8.4. Classement d'un postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 12 voix et 1 abstention, le classement du postulat de la commission des finances 17.148, du 19 décembre 2017, « Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments », a été accepté par la commission.

Neuchâtel, le 22 novembre 2021

Au nom de la commission des finances :

La présidente, S. MENOUD

Le rapporteur, A. DE MONTMOLLIN

Décret
concernant le budget de l'État pour l'exercice 2022

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 22 septembre 2021 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 22 novembre 2021,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2022 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

Compte de résultats	*CHF*
Revenus d'exploitation	2'140'505'062
Charges d'exploitation	2'259'858'915
Résultat d'exploitation (1)	**-119'353'853**
Revenus financiers	66'735'313
Charges financières	24'442'000
Résultat financier (2)	**42'293'313**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**-77'060'541**
Revenus extraordinaires	87'317'689
Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire (3)	**87'317'689**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**10'257'148**
Compte des investissements	
Total des dépenses	172'347'017
Total des recettes	58'122'840
Investissements nets	**114'224'177**

Art. 2 Conformément à l'article 30, alinéa 2, lettre *c*, LFinEC et à l'attribution de 22'706'981 francs effectuée aux comptes 2020 au titre du report en matière d'investissements nets pour des exercices futurs, un montant de 10'567'747 francs est considéré hors frein dans le calcul de l'autofinancement du budget 2022.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret – annexe 1

Amendements budget 2022

Résultat total 10'257'148

	TOTAL VARIATIONS **CHARGES**	TOTAL VARIATIONS **REVENUS**
Exploitation (y-c 37/47)	+2'875'000	
Financier		
Extraordinaire		+2'875'000
Subv. à redistrib. (47)		

TOTAL VARIATIONS **DEPENSES**	TOTAL VARIATIONS **RECETTES**

Accepté COFI
Refusé COFI

				COMPTE DE RÉSULTATS		***COMPTE DES INVESTISSEMENTS***	
Auteur	**Intitulé amendement**	**Département / Centre de profit**	**NC 2 positions**	**Décision COFI Variation charges** *(+) augmentation (-) diminution*	**Décision COFI Variation revenus** *(+) augmentation (-) diminution*	**Décision COFI Variation Dépenses** *(+) augmentation (-) diminution*	**Décision COFI Variation Recettes** *(+) augmentation (-) diminution*
VertPOP	IPC	TOUS	30	+1'830'000			
VertPOP	IPC	TOUS	36	+345'000			
VertPOP	Réserve conjoncturelle	DFS / SFIN	48		+2'175'000		
PS	Acteurs culturels Covid	DESC / SCNE	36	+700'000			
PS	Acteurs culturels Covid - Comp.	DFS / SFIN	48		+700'000		
PLR	Fonds AEF	DFDS / F_AEF	42		-600'000		
PLR	Révision LDSP	DDTE / SENE	42		-400'000		
PLR	Subsides LAMal	DECS / SASO	36	-1'666'667			
PLR	Subsides LAMal	DECS / SASO	46		-666'667		
Total				**1'208'333**	**1'208'333**		

Décret – annexe 2

B2022 : Calcul frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2020) :	540'703'084
Objectif bénéfice 1% :	**5'407'031**

	Compte de résultats	**Budget 2022**
	Total des revenus (sans imp. int.)	2'294'558'063
-	Total des charges (sans imp. int.)	2'284'300'915
=	Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**10'257'148**

2. Volume d'investissements nets

	Revenus déterminants du compte de résultats	**Budget 2022**
	Total des revenus (sans imp. int.)	2'294'558'063
-	Subventions à redistribuer	184'236'900
=	Revenus déterminants	**2'110'321'163**

	Dépenses nettes du compte des investissements	**Budget 2022**
	Dépenses nettes totales portées au budget	114'224'177
-	Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30, al. 4, let. *a*)	18'700'000
-	Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30, al. 4, let. *b*)	250'000
=	Investissements nets déterminants	**95'274'177**
-	Écart statistique (0,5% des revenus déterminants - art. 30, al. 3, let. *b*)	10'551'606
-	Report réserve investissements (art. 30, al. 3, let. *c*)	10'567'747
=	Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	**74'154'824**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4,0%	5,0%	2'110'321'163	84'412'847	105'516'058	**70%**
5,0%	6,0%	2'110'321'163	105'516'058	126'619'270	**80%**
6,0%	7,0%	2'110'321'163	126'619'270	147'722'481	**90%**
7,0%	non limité	2'110'321'163	147'722'481	non limité	**100%**

[1] *Selon art. 30, al. 1, let. a, LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non utilisés de 0,5 point (%).*

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**4,515%**	Minimum de 4,0% atteint !
Ils s'inscrivent dans la marge :	**4,0% - 5,0%**	
Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de :	**70,0%**	

3. Degré d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement		Budget 2022
Amortissements du patrimoine administratif	[33]	42'612'720
+ Amortissements subventions d'investissement	[366]	21'262'025
- Prélèvement réserve retraitement PADM	[4895]	22'185'549
= Amortissements nets patrimoine administratif		**41'689'196**
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))		10'257'148
= Autofinancement		**51'946'344**
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement		74'154'824
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)		**70,051%**

ANNEXE 1

Évolution de la fortune des fonds de 2018 à 2022

	Réel										*Budget*					
Fortune des fonds gérés par l'État (CHF)	Fortune au 31.12.2017	Attribution 2018	Prélèvement 2018	**Fortune au 31.12.2018**	Attribution 2019	Prélèvement 2019	**Fortune au 31.12.2019**	Attribution 2020	Prélèvement 2020	**Fortune au 31.12.2020**	Attribution 2021	Prélèvement 2021	**Fortune au 31.12.2021**	Attribution 2022	Prélèvement 2022	**Fortune au 31.12.2022**
Total	**66'336'245**			**65'778'192**			**154'002'207**			**167'084'649**			**151'610'942**			**142'337'031**
Département finances et santé (DFS)	12'595'030	0	-6'406'144	6'188'886	0	-1'323'777	4'865'109	8'200'000	-1'499'901	11'565'208	0	-12'130'000	-564'792	0	-530'000	-1'094'792
Fonds d'aide aux communes (1)	**12'595'030**		-6'406'144	**6'188'886**		-1'323'777	**4'865'109**	8'200'000	-1'499'901	**11'565'208**		-12'130'000	**-564'792**		-530'000	**-1'094'792**
Dépt. économie, sécurité et culture (DESC)	5'084'392	1'326'790	0	6'411'182	381'930	-158'652	6'634'460	420'786	0	7'055'246	450'000	0	7'505'246	300'000	-1'153'000	6'652'246
Fonds de la protection civile régionale	**1'856'155**	903'885		**2'760'040**		-158'652	**2'601'388**	395'986		**2'997'374**			**2'997'374**		-1'153'000	**1'844'374**
Fonds de contribution remplacement abris PC	**3'228'237**	422'905		**3'651'142**	381'930		**4'033'072**	24'800		**4'057'872**	450'000		**4'507'872**	300'000		**4'807'872**
Fonds d'attribution cantonale Loterie romande																
Dépt. formation, digitalisation & sports (DFDS)	20	0	0	20	0	-20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds structures d'accueil extrafamilial				**0**			**0**			**0**			**0**			**0**
Fonds encouragement formation prof. initiale en mode dual				**0**			**0**			**0**			**0**			**0**
Fonds d'encouragement aux études	**20**			**20**		-20	**0**			**0**			**0**			**0**
Dép. dév. territorial et environnement (DDTE)	48'656'804	4'981'953	-460'652	53'178'105	89'823'027	-498'493	142'502'638	20'524'684	-14'563'125	148'464'195	7'177'946	-10'971'652	144'670'489	501'368	-8'392'279	136'779'578
Fonds d'aménagement du territoire	**6'163'925**	2'264'238		**8'428'163**	3'873'000	-31'595	**12'269'568**		-148'800	**12'120'768**		-1'337'198	**10'783'570**		-1'042'408	**9'741'162**
Fonds des routes communales	**5'646'446**			**5'646'446**	363'554		**6'010'000**		-6'010'000	**0**			**0**			**0**

Fonds pour les routes principales suisse	**0**			**0**	83'905'402		**83'905'402**	11'004'771	-7'784'216	**87'125'957**	7'175'146	-3'940'850	**90'360'252**			**90'360'252**
Fonds cantonal de l'énergie	**2'719'297**	1'269'673		**3'988'970**	665'104		**4'654'074**		-118'265	**4'535'809**		-600'020	**3'935'789**	459'968		**4'395'757**
Fonds des eaux	**18'601'105**	1'437'786		**20'038'891**	927'008		**20'965'899**	9'492'145		**30'458'044**		-4'190'184	**26'267'860**		-6'376'571	**19'891'289**
Fonds forestier de réserve	**2'499'971**	9'754		**2'509'725**	88'959		**2'598'684**	27'768		**2'626'452**	2'800		**2'629'252**	41'400		**2'670'652**
Fonds de la conservation de la forêt	**1'848'748**	500		**1'849'248**		-1'609	**1'847'639**		-7'367	**1'840'272**		-18'800	**1'821'472**		-18'800	**1'802'672**
Fonds agricole et viticole	**2'803'721**		-113'567	**2'690'154**		-103'455	**2'586'699**		-211'744	**2'374'955**		-109'600	**2'265'355**		-119'500	**2'145'855**
Fonds des mensurations officielles	**8'373'591**	2	-347'085	**8'026'506**		-361'834	**7'664'672**		-282'733	**7'381'939**		-775'000	**6'606'939**		-835'000	**5'771'939**

(1) Une attribution de l'ordre de 27 millions de francs, non budgétée, est attendue en 2022.

ANNEXE 2

Mouvements et soldes des réserves suite au retraitement du PA

lissage, politique conjoncturelle, amortissements et programme d'impulsion

Réserve liée au retraitement du PA

Date comptable	Commentaire	Mouvement	Solde
01.01.2018	Rééval. bilan PA	907'341'377	907'341'377
31.12.2018	Amortissement découvert	-244'474'558	662'866'819
31.12.2018	Prélèvement surplus amort. MCH2	-11'752'086	651'114'733
19.12.2019	Attribution à réserve politique conjoncturelle	-110'000'000	541'114'733
19.12.2019	Attribution à réserve lissage	-100'000'000	441'114'733
19.12.2019	Attribution à réserve programme d'impulsion	-18'000'000	423'114'733
30.12.2019	Attribution à réserve spécifique pour amortissements	-388'390'828	34'723'905

Réserve de lissage

Date comptable	Commentaire	Mouvement	Solde
19.12.2019	Attribution de réserve liée au retraitement PA	100'000'000	100'000'000
31.12.2020	Attribution à réserve de lissage	6'246'720	106'246'720
Prévision 2021	Prélèvement	-17'659'540	88'587'180
Budget 2022	Prélèvement	-7'506'178	81'081'002

Réserve de politique conjoncturelle

Date comptable	Commentaire	Mouvement	Solde
01.01.2018	Solde initial	5'400'000	5'400'000
19.12.2019	Attribution de réserve liée au retraitement PA	110'000'000	115'400'000
Budget 2021	Prélèvement	-31'000'000	84'400'000
Budget 2022	Prélèvement	-50'700'000	33'700'000

Réserve spécifique pour amortissements PA

Date comptable	Commentaire	Mouvement	Solde
30.12.2019	Attribution de réserve liée au retraitement PA	388'390'828	388'390'828
31.12.2019	Prélèvement (y compris cession H20)	-46'630'797	341'760'031
17.12.2020	Prélèvement	-18'899'273	322'860'758
Budget 2021	Prélèvement	-20'224'104	302'636'654
Budget 2022	Prélèvement	-22'185'549	280'451'106

Réserve programme d'impulsion

Date comptable	Commentaire	Mouvement	Solde
19.12.2019	Attribution de réserve liée au retraitement PA	18'000'000	18'000'000
31.12.2019	Prélèvement	-1'335'265	16'664'735
31.12.2020	Prélèvement	-1'981'557	14'683'178
Budget 2021	Prélèvement	-4'530'470	10'152'708
Budget 2022	Prélèvement	-4'046'470	6'106'238

COUR DES COMPTES 20.029

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet direct du Conseil d'État,
d'un projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des finances (LCCF)
et
d'un projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub)

(Du 6 juillet 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée « Pour la création d'une Cour des comptes » a été déposée le 2 octobre 2017 et déclarée recevable par décret du 24 avril 2018. En plus de la volonté de créer une Cour des comptes, comme nouvelle structure étatique indépendante, l'initiative met en avant la volonté de contrôler l'activité de l'administration cantonale, des communes, des entités de droit public et des organismes privés subventionnés et d'évaluer les politiques publiques, le tout avec son propre budget de fonctionnement.

Le Conseil d'État relève de nombreuses incohérences et limites du projet, notamment en ce qui concerne l'ancrage constitutionnel, des missions redondantes avec ce qui est déjà réalisé par l'administration et les autorités cantonales, et des risques d'instrumentalisation des contrôles à des fins politiques. À cela s'ajoute un affaiblissement du contrôle cantonal des finances (CCFI), mais également des coûts élevés à attendre de la création d'une telle structure, notamment au regard de ce qui se fait dans les cantons de Vaud et de Genève, qui sont les seuls en Suisse à être dotés d'une telle institution.

Les bénéfices à attendre de l'opération n'apparaissent dès lors pas comme substantiels, tandis que les inconvénients qui en découleraient sont nombreux et souvent rédhibitoires. Il convient par ailleurs de rappeler que des missions de contrôle et d'évaluation sont déjà attribuées à diverses instances et organes de l'État. Depuis plusieurs années le Conseil d'État a également réformé et renforcé, notamment d'un point de vue opérationnel, sa gestion interne et la gestion de ses partenariats externes. L'évolution des résultats financiers traduit notamment ces améliorations régulières.

Cela étant, le Conseil d'État partage certaines aspirations portées par les initiant-e-s. Afin d'y donner suite, il propose un contre-projet direct, moins onéreux et tirant meilleur parti des

ressources et compétences existantes. Ainsi le Conseil d'État veut donner un ancrage constitutionnel au contrôle cantonal des finances, organe indépendant chargé de surveiller la gestion de l'administration et des autorités et la tenue des finances. La nouvelle disposition constitutionnelle, proposée comme contre-projet direct à l'initiative, est accompagnée d'une modification de la loi sur le contrôle des finances, qui renforce encore l'indépendance de cet organe et accroît la transparence de ses activités. Le renforcement de la loi sur les subventions vient encore compléter le dispositif proposé. Le Conseil d'État souhaite ainsi poursuivre les efforts déjà réalisés dans le but d'assurer une toujours plus grande transparence et un contrôle encore meilleur des activités relevant de l'État et des institutions subventionnées.

En outre, afin de renforcer à terme le dispositif proposé aujourd'hui, une révision de la loi sur les communes et une refonte complète de la loi sur les subventions en une nouvelle loi liée à la gouvernance des partenaires et partenariats sont également prévues à plus longue échéance.

Le Conseil d'État est convaincu qu'avec ces avancées concrètes, et notamment la base constitutionnelle donnée à l'organe de contrôle, les préoccupations légitimes des initiant-e-s trouveront des réponses plus satisfaisantes, moins onéreuses et moins problématiques à déployer qu'avec le texte de l'initiative. Il préconise dès lors le rejet de cette dernière au profit du contre-projet direct du Conseil d'État et des modifications de la loi sur le contrôle des finances et de la loi sur les subventions.

1. INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE

L'initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée « Pour la création d'une Cour des comptes », déposée le 2 octobre 2017, a recueilli 6'733 signatures attestées comme valables par arrêté du Conseil d'État publié dans la Feuille officielle du 17 novembre 2017. L'initiative ayant recueilli 733 signatures valables de plus que le nombre requis de 6000 et répondant aux exigences de la Constitution et de la loi, le Grand Conseil l'a déclarée recevable par décret du 24 avril 2018.

Présentée sous la forme d'un projet rédigé, l'initiative propose le texte suivant :

« Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 soit complétée comme suit :

Art. 86 bis (nouveau)
Attributions

1. Il est institué une Cour des comptes qui assure un contrôle autonome et indépendant de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante.

2. Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations. Ces rapports sont communiqués au Conseil d'État, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

3. La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

Art. 86 ter (nouveau)
Contrôle des comptes de l'État

La Cour des comptes est également le réviseur chargé de contrôler les comptes de l'État.

Art. 86 quater (nouveau)
Élection

La Cour des comptes est élue par le peuple tous les 6 ans au système majoritaire.

Art. 86 quinquies (nouveau)
Budget et comptes

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget cantonal dans une rubrique spécifique ainsi que ses comptes et son rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 86 sexies (nouveau)
Secret de fonction

1. Nul peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la loi sont réservés.

2. La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets prévus par la loi par une requête motivée qui fixe les limites et les finalités de l'investigation. »

Par le présent rapport, le Conseil d'État transmet l'initiative au Grand Conseil, conformément à l'article 107, alinéa 4 LDP, en recommandant son rejet et en proposant un contre-projet direct, et deux modifications immédiates de la loi sur le contrôle des finances, respectivement de la loi sur les subventions, qui répondent aux préoccupations exprimées par les initiant-e-s. Acceptée par le Grand Conseil, la modification législative liée au contrôle des finances n'entrerait en vigueur qu'en cas d'approbation de la nouvelle norme constitutionnelle (contre-projet). La modification de la loi sur les subventions, liée sur le fond à l'ensemble proposé, est elle en revanche formellement indépendante du contre-projet.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

En substance, l'initiative propose, avec la création d'une Cour des comptes, la constitution d'une nouvelle structure étatique indépendante des trois pouvoirs fondamentaux : législatif, exécutif et judiciaire. Appelée à contrôler l'activité de l'administration cantonale, des communes, des entités de droit public et des organismes privés subventionnés, et à évaluer les politiques publiques, elle disposerait de son propre budget de fonctionnement. Son activité générerait des coûts estimés à plusieurs millions de francs par an. Aucun financement n'est prévu. Au demeurant, ses activités risquent de s'avérer redondantes avec celles d'autres organes de l'État, notamment du/de la préposé-e à la protection des données et à la transparence (PPDT), des Commissions de gestion et des finances (COGES et COFI) du Grand Conseil et du contrôle cantonal des finances (CCFI[1]), et pourraient même conduire à un affaiblissement regrettable de celui-ci, dont l'activité donne aujourd'hui pleine et entière satisfaction.

[1] La loi sur le contrôle des finances prévoit que le contrôle des finances est désigné sous l'abréviation CCF. Toutefois dans le langage usuel, il est appelé CCFI. Nous retenons par conséquent cette appellation.

Pour comparaison, en Suisse, seuls les cantons de Genève et de Vaud ont introduit des Cours des comptes, qui présentent des caractéristiques similaires à celles détaillées ci-dessus. On peut relever que le canton de Vaud a redimensionné sa Cour des comptes à la baisse après une analyse des premières années de fonctionnement. Les autres cantons disposent en général d'un contrôle cantonal des finances, dont les bases légales s'inspirent, comme celles de notre canton, d'une loi-modèle rédigée par la Conférence alémanique des contrôles cantonaux des finances. La Confédération, quant à elle, ne dispose pas d'une Cour des comptes, mais du Contrôle fédéral des finances.

Le présent rapport détaille les limites de l'initiative, tout en proposant une voie dans le but partagé d'assurer une encore plus grande transparence, plus d'indépendance et un contrôle toujours meilleur des activités publiques et des institutions subventionnées.

Le présent rapport s'attèle également à rappeler les missions de contrôle et d'évaluation déjà attribuées à divers organes et instances de l'État, ainsi que le développement du cadre légal et les principes de gestion envisagés à plus long terme.

Le Conseil d'État est convaincu qu'avec ces propositions, les préoccupations légitimes des initiant-e-s trouveront des réponses plus satisfaisantes, moins problématiques et moins onéreuses qu'avec le texte de l'initiative. Il préconise dès lors le retrait de cette dernière et, à défaut, en propose le rejet au profit du contre-projet direct qu'il vous soumet accompagné des révisions législatives précitées.

2.1. Ancrage constitutionnel peu clair

L'article 46 de la Constitution neuchâteloise, au chapitre des généralités relatives à l'organisation des autorités, prévoit, à l'instar de la majorité des systèmes démocratiques contemporains, que les autorités cantonales, organisées selon le principe de la séparation des pouvoirs, sont le Grand Conseil (parlement), le Conseil d'État (gouvernement) et les autorités judiciaires. L'article 51 prévoit déjà le principe de la transparence des activités étatiques, les autorités cantonales étant tenues de donner au public des informations suffisantes sur leurs activités. Le chapitre consacré au Grand Conseil prévoit notamment à son article 59 que le parlement exerce la haute surveillance sur les activités du Conseil d'État et de l'administration et sur la gestion des autorités judiciaires. Quant à l'article 79 de la Constitution, au chapitre 4 consacré aux rapports entre Grand Conseil et Conseil d'État, il prévoit que le parlement et ses commissions peuvent obtenir du Conseil d'État et de l'administration toute l'information dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches, en particulier dans l'exercice de la haute surveillance.

Ces principes généraux ont été codifiés au moyen de lois et règlements, instituant notamment les commissions financières et de gestion du Grand Conseil, les instances chargées de veiller à la protection des données et à la transparence des activités étatiques (commissions et préposé-e) et le contrôle cantonal des finances. Ces instances se voient toutes chargées de rôles distincts et de tâches précises permettant d'assurer transparence et contrôle, ainsi que de veiller à la légalité et à l'efficience de l'activité étatique.

En proposant de compléter la Constitution en son chapitre 5 consacré aux autorités judiciaires, à la suite de l'article 86, l'initiative créerait d'emblée une confusion quant au statut de la Cour des comptes qu'elle entend instituer. Introduite dans le chapitre des autorités judiciaires, la Cour des comptes ne serait néanmoins pas intégrée à l'organisation judiciaire de notre canton, ni dotée d'aucune prérogative de nature judiciaire, en particulier d'aucune compétence de décision ou d'arbitrage. L'essentiel de son activité serait consacré à l'observation, au contrôle et à l'appréciation des activités des autres autorités,

des communes, de l'administration, des entités de droit public et des institutions subventionnées.

Enfin, s'il fallait, en dépit de l'absence de chapitre spécifique consacré à cette nouvelle instance, considérer cette dernière comme une autorité supplémentaire, complétant l'organisation classique de notre République en trois pouvoirs, on voit mal comment elle devrait être définie en regard de l'article 46 cité plus haut, lequel identifie et limite explicitement les autorités fondamentales au nombre de trois : parlement, gouvernement et autorités judiciaires.

Comme on le perçoit d'emblée, telle que formulée par l'initiative, la proposition de prévoir dans la Constitution neuchâteloise l'instauration d'une Cour des comptes assimilée à une autorité judiciaire ou à un quatrième pouvoir créerait, déjà au niveau de la rédaction du texte constitutionnel, davantage d'incertitude que de transparence et s'inscrirait en contradiction avec l'organisation classique des démocraties en trois pouvoirs indépendants.

2.2. Missions redondantes et risques de conflits de compétences avec d'autres organes de l'État

Les initiant-e-s souhaitent que la Cour des comptes exerce son activité sur l'administration cantonale, les communes, les institutions de droit public et les organismes subventionnés sur lesquels les pouvoirs publics déploient une influence prépondérante. La Cour des comptes serait également le réviseur chargé de contrôler les comptes de l'État et serait responsable d'évaluer les politiques publiques. Il est stipulé que les contrôles seraient exercés selon les critères de légalité, de régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics.

Le Conseil d'État relève que les tâches qu'aurait à effectuer cette Cour des comptes seraient redondantes avec celles effectuées actuellement par d'autres organes de l'État donnant satisfaction dans leur activité, avec le risque de voir apparaitre des conflits de compétences ou un travail dédoublé. Cela concerne en particulier les organes suivants :

Commission et préposé-e à la protection des données et à la transparence

La commission de la protection des données et de la transparence (CPDT) a pour mandat et compétences de trancher les litiges relevant du droit de la transparence et de la protection des données. Pour ce faire, elle rend des décisions en matière de protection des données et de transparence et adresse un rapport d'activité annuel aux autorités législatives et exécutives cantonales. Cet organe autonome et indépendant commun aux cantons du Jura et de Neuchâtel est représenté au sein du Canton de Neuchâtel par le PPDT.

En place depuis janvier 2013, la ou le préposé-e à la protection des données et à la transparence (PPDT) trouve son ancrage dans la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE). Elle ou il ne reçoit d'instruction d'aucun des trois pouvoirs. Ses attributions sont d'informer, conseiller, voire concilier différentes parties lors de requêtes, en termes de protection des données et de transparence.

La transparence et la protection des données sont ainsi assurées, de manière indépendante du pouvoir, chaque citoyen-ne ou chaque entité pouvant solliciter librement la commission ou la ou le préposé-e. En effet, tout-e citoyen-ne peut effectuer une demande d'accès à un document officiel, c'est-à-dire demander à avoir accès à des

informations qui ne le concernent pas directement. Un site web est de plus mis en place pour rendre la démarche plus simple et à la portée de toutes et tous.

Commissions de gestion et des finances

Composées de membres du Grand Conseil, les commissions permanentes de gestion (COGES) et des finances (COFI), ainsi que leurs sous-commissions, sont chargées d'exercer la haute surveillance sur la gestion du Conseil d'État et de l'administration cantonale, sous l'angle de la légalité, de l'opportunité, de l'efficacité et de l'efficience économique. Ainsi, ces commissions sont chargées, dans leur domaine de compétence respectif, de vérifier que l'administration fonctionne non seulement de manière à réaliser les buts qui sont les siens (efficacité) mais aussi en utilisant rationnellement les ressources disponibles (efficience). Elles jouent également un rôle indirect dans la surveillance des entités exerçant des tâches publiques déléguées par l'État, en contrôlant la manière dont le Conseil d'État assume la haute surveillance sur ces entités. Il faut également relever que la COFI peut confier des mandats spéciaux au CCFI, outil jusqu'à présent jamais utilisé. Les commissions rendent régulièrement compte au Grand Conseil de leurs travaux sous la forme de rapports écrits.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Le contrôle cantonal des finances est l'organe de surveillance financière de l'État. Son activité est régie par la loi sur le contrôle des finances et son règlement. En tant qu'organe indépendant et autonome, il traite directement avec les entités et les personnes soumises à sa surveillance, dispose de tout pouvoir d'investigation et peut intervenir en tout temps. Il travaille déjà dans le respect des normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et des normes professionnelles suisses d'audit externe et interne, normes auxquelles sont soumises les Cours des comptes.

Une grande partie des missions et des caractéristiques envisagées pour la Cour des comptes existent ainsi déjà actuellement sous la responsabilité du CCFI (à ce sujet, voir aussi tableau comparatif du chapitre 3.1.).

L'initiative introduirait deux contrôles qui n'existent pas aujourd'hui sous cette forme dans le canton de Neuchâtel : la surveillance financière des communes et l'évaluation des politiques publiques. Le contre-projet direct introduirait quant à lui la surveillance financière des communes (voir partie 3.1).

De plus, il est prévu de traiter encore la question de la surveillance des communes dans la prochaine révision fondamentale de la loi sur les communes voulue par le Conseil d'État. Il convient aussi de rappeler que les règles de gestion des communes, de même que les exigences en matière de révision, ont été considérablement renforcées ces dernières années par l'introduction de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC).

Pour ce qui concerne l'évaluation des politiques publiques, contrairement à l'audit de performance, ce type d'évaluation, au caractère davantage politique, déborde des missions de surveillance financière généralement confiées aux contrôles cantonaux des finances. De plus, on voit, à l'expérience réalisée dans d'autres cantons, que la frontière avec les rôles des autorités législatives et exécutives est ténue, et donc potentiellement problématique. Cette mission appartient pour l'heure principalement au Grand Conseil et à ses commissions. C'est cette mission aussi qui fait l'objet des plus importantes critiques –

par ailleurs largement relayées par les médias[2] – dans les cantons ayant instauré une Cour des comptes.

2.3. Affaiblissement du contrôle cantonal des finances

Autre conséquence significative de l'initiative, la création d'une Cour des comptes engendrerait un affaiblissement notoire du CCFI, avec la perte d'une partie des synergies et de l'expertise acquises. En effet, la principale mission du CCFI, à savoir la surveillance financière de l'administration cantonale, serait également confiée à la Cour des comptes, avec des objectifs similaires (légalité, régularité comptable, emploi économe des fonds). Les initiant-e-s ne prévoient pas de répartition des tâches ou de collaboration, ni de règlement des compétences respectives, ce qui serait nécessaire pour limiter les doublons dommageables.

L'initiative prévoit de confier l'audit annuel des comptes de l'État à la Cour des comptes, ce qui est problématique. L'audit des comptes annuels permet actuellement au CCFI d'avoir une fois par année une vision plus transversale, avec une approche des grandes masses qui nourrissent son analyse des risques. Cela lui permet ensuite d'orienter ses audits internes réalisés en cours d'année en fonction des risques et des potentiels de valeur ajoutée.

La séparation artificielle de la fonction d'audit interne de celle de l'audit externe provoquerait une perte significative des synergies qui existent entre les deux activités qui se complètent et se nourrissent idéalement l'une l'autre. En effet, les activités d'audit interne effectuées au fil des années au sein de l'administration par le CCFI lui confèrent une connaissance accumulée considérable, qu'il exploite dans le cadre de l'audit des comptes annuels. Les analyses de systèmes de contrôle interne, des processus opérationnels, la connaissance approfondie du domaine public, des structures organisationnelles, des bases légales et des systèmes informatiques permettent d'effectuer un audit d'une grande efficience, tout en maximisant la valeur ajoutée. Il ne serait pas possible d'atteindre ce résultat avec une entité externe à l'administration même après plusieurs années d'investissement considérable. Il s'ensuivrait inévitablement une perte de la qualité, de la pertinence et de la valeur ajoutée.

Il est prévu également que la Cour des comptes soit chargée du contrôle indépendant des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés. Les initiant-e-s ne précisent pas de quel type de contrôle il pourrait s'agir et en particulier si la Cour des comptes pourrait intervenir en tant qu'organe de révision. Actuellement, la loi sur le contrôle des finances permet d'étendre la surveillance du CCFI à ces entités, notamment par le contrôle annuel de leurs états financiers si cela est prévu par une base légale ou sur décision du Conseil d'État.

Il faut encore signaler que l'article 81 LFinEC stipule que les comptes d'un certain nombre d'entités (CNIP, SCAN, Université, HNE, etc.) feront l'objet d'une consolidation au plus tard avec les comptes 2022 de l'État. Cela signifie que l'entité chargée du contrôle des comptes de l'État devra effectuer l'audit de ces entités elle-même ou coordonner l'action de leurs organes de révision. Cela sous-entend de disposer de plus nombreuses compétences spécialisées en audit, en particulier si l'organe en question est externe à l'administration.

[2] https://www.letemps.ch/suisse/grandsaconnex-rebellion-contre-cour-comptes
https://www.letemps.ch/suisse/cour-comptes-terrorise-republique

2.4. Coûts élevés

La mise en place d'une Cour des comptes n'est pas sans frais alors que le potentiel d'économie qu'elle identifierait est limité. Les chiffres avancés par la Cour des comptes genevoise, en matière d'économies identifiées, sont cumulés depuis sa création et sont à mettre en relation avec le budget annuel de l'État de Genève (douze milliards avec les entités consolidées). *In fine*, cela représente, pour Genève, un potentiel d'économie annuelle moyenne de quelque 10 millions, soit 0.08% du budget.

À l'échelle neuchâteloise, sur les mêmes bases, cela représenterait une économie potentielle de 1 à 2 millions de francs. Pour autant que les mesures soient réalisées, le bénéfice serait donc inférieur aux coûts annuels de fonctionnement prévisibles de la Cour des comptes, ce qui remet en question les chiffres avancés par les initiant-e-s.

Outre les frais liés à l'élection de la Cour des comptes en tant que telle, le Conseil d'État se doit de souligner les frais engendrés par une telle structure. En effet, la Cour devrait s'appuyer sur des équipes de collaborateur-trice-s spécialisé-e-s (responsables de mission, auditeur-trice-s, évaluateur-trice-s, secrétariat). Elle devrait aussi confier des mandats d'expertise externes, en fonction des besoins, en particulier pour le domaine d'évaluation des politiques publiques. La plus-value éventuelle de la Cour des comptes est par conséquent incertaine et peu quantifiable alors que les coûts de fonctionnement seraient effectifs.

Le Conseil d'État retient également que le CCFI a lui-même tenté de chiffrer les économies que pouvaient générer ses interventions et constaté qu'il serait présomptueux de prétendre à un résultat sûr. En effet, si certaines de ses interventions ont généré des économies significatives et mesurables, une grande partie de ses observations produisent des effets peu quantifiables alors que leur apport est pourtant indéniable et effectif. En particulier, les mesures d'amélioration de l'efficience proposées par le CCFI ont un effet diffus, souvent à moyen terme, qui ne se distingue pas aisément des effets d'autres événements, dont les causes peuvent être endogènes ou exogènes.

De fait, le travail de longue haleine mené par le CCFI a permis la mise en place d'une stratégie visant à accroître l'apport de valeur ajoutée de ses audits, comprenant notamment l'identification de potentiels d'économies. La mise en œuvre de cette stratégie doit d'ailleurs se déployer toujours plus efficacement grâce aux nouveaux outils qui sont disponibles à la suite du programme des réformes de l'État (SIGE, catalogue de prestations, GestionNE, etc.).

Par ailleurs, il semble au Conseil d'État que l'objectif ne doit pas seulement consister à identifier des économies potentielles, ce que le gouvernement, la commission des finances, le Grand Conseil et le CCFI font régulièrement, mais à mettre en œuvre les mesures qui permettent de les réaliser, tant au plan technique et législatif qu'au plan politique, ce que ne saurait faire une Cour des comptes. Il faut également relever que certaines mesures d'économies sont souvent la compilation, à travers le temps, de mesures dont certaines auraient été prises, grâce aux outils précités entre autres et indépendamment des recommandations d'une Cour des comptes.

Ainsi, aux yeux du Conseil d'État, la plus-value en matière de contrôle à attendre de l'instauration d'une Cour des comptes paraît plutôt légère, celle-ci revenant avant tout à instituer une nouvelle structure coûteuse.

2.5. Risques d'instrumentalisation des contrôles à des fins politiques

Sans pour autant en préciser le nombre de magistrat-e-s, les initiant-e-s se sont inspiré-e-s du modèle de la Cour des comptes genevoise qui est élue par le peuple tous les 6 ans au système majoritaire. Dans l'autre canton connaissant une Cour des comptes, celui de Vaud, les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil.

Le Conseil d'État relève que l'élection de la Cour des comptes par le peuple (et dans une moindre mesure aussi par le Grand Conseil) introduit une dimension politique qui n'est pas souhaitable pour une institution de contrôle qui doit être indépendante et impartiale. En effet, comme c'est le cas notamment à Genève, les candidat-e-s à l'institution sont affilié-e-s à des partis politiques et mènent campagne en vue de leur élection. Cela pose également problème quant au choix des sujets d'audit, qui peut être influencé - ou perçu comme l'étant – par des considérations en lien avec des relations partisanes. De plus, étant donné le caractère politique de la désignation des juges, on ne peut pas exclure non plus que certaines thématiques soient spécifiquement choisies, respectivement écartées ou différées, ou encore que certains services, certaines entités ou certains départements soient spécialement ciblés à la veille des élections et ce pour des raisons avant tout politiques.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État est d'avis que l'acceptation de l'initiative créerait au mieux de coûteuses redondances, et plus vraisemblablement de sérieuses perturbations dans le fonctionnement de l'État, voire irait à des fins contraires des objectifs annoncés par les initiant-e-s en politisant une activité de contrôle qui à ce jour est indépendante et protégée des influences politiques.

En conséquence, il recommande au Grand Conseil, si l'initiative ne devait pas être retirée par les initiant-e-s, de la soumettre au peuple avec recommandation de la rejeter pour lui préférer le contre-projet direct proposé par le Conseil d'État. Certains éléments pertinents méritent toutefois d'être pris en considération, ce qui motive les propositions qui vous sont soumises.

3. CONTRE-PROJET

Indépendamment des considérations exprimées ci-devant sur les faiblesses du modèle proposé par l'initiative, le Conseil d'État partage la volonté des initiant-e-s de consolider le contrôle sur les activités des instances publiques et parapubliques, d'en renforcer aussi la transparence et de vivifier le débat démocratique sur l'appréciation des politiques publiques.

Il soumet donc au Grand Conseil des propositions alternatives quant aux moyens de les atteindre. En substance, ces propositions conduiront à donner un ancrage constitutionnel à l'organe de contrôle, permettront d'asseoir son indépendance et renforceront le rôle, les prérogatives des instances existantes en matière de contrôle et d'évaluation des activités étatiques et communales, et en assureront une plus grande transparence, sans toutefois instituer de nouvelles et coûteuses structures.

Le Conseil d'État vous soumet dans ce sens un contre-projet direct sous la forme d'un nouvel article 6a de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), en vertu duquel le contrôle cantonal des finances est institué en qualité d'organe indépendant et chargé de surveiller la gestion des autorités et de l'administration ainsi que la tenue des finances. Ce nouvel article charge le législateur de définir la forme, les compétences et le

fonctionnement de cet organe, ce que règle le projet de modification de la loi sur le contrôle des finances, du 3 octobre 2006, qui permet d'asseoir l'indépendance du CCFI et de renforcer son rôle.

Le Conseil d'État vous soumet par ailleurs un projet de modification de la loi sur les subventions qui complète les réponses apportées aux préoccupations des initiant-e-s mais dont l'entrée en vigueur est indépendante du sort réservé à l'initiative et au contre-projet direct.

3.1. Renforcement de la loi sur le contrôle des finances

Renforcement de l'indépendance du CCFI

Le Conseil d'État propose plusieurs modifications de la loi sur le contrôle des finances (LCCF) qui doivent conforter l'autonomie et l'indépendance du CCFI. L'élément principal de la réforme est de substituer au Conseil d'État, dans le cadre de ses prérogatives envers le CCFI, un comité d'audit constitué de deux membres du gouvernement, des président-e-s des commissions de gestion et des finances du Grand Conseil et d'un expert externe. Ce nouvel organe sera notamment chargé des relations avec le CCFI, de proposer la nomination de son-sa directeur-trice, de choisir son organe de révision, ou encore de valider son budget annuel. Il est également prévu que le-la directeur-trice du CCFI reçoive la compétence formelle de nomination pour son personnel et qu'il-elle puisse engager son budget, tel qu'adopté par le Grand Conseil, sans limite de compétence. Toutes ces mesures permettent d'afficher et de renforcer l'indépendance nécessaire au fonctionnement du CCFI.

Évolution et précision des missions du CCFI

Dans l'optique de renforcer la surveillance financière des entités subventionnées par l'État, le Conseil d'État propose d'introduire, en plus du contrôle annuel des comptes, un contrôle périodique de gestion par le CCFI (une fois par législature) auprès de certains établissements de droit public afin d'attester de la bonne utilisation des fonds publics.

Par ailleurs, le CCFI pourra être chargé par les communes, sur demande du conseil général, d'effectuer le contrôle de leurs comptes. Ce contrôle s'effectuera sous la forme d'un mandat et le tarif sera unique et fixé par le comité d'audit. Pour le Conseil d'État, il s'agit ici de suivre les initiant-e-s en permettant d'améliorer aussi le contrôle de l'activité communale, mais, à l'inverse de l'initiative, de le faire en respectant l'autonomie des communes qui, avec la forme facultative proposée, pourront mener chacune le même débat que celui provoqué au niveau cantonal par le dépôt de l'initiative et les présentes propositions.

Amélioration de la transparence

Afin d'améliorer la visibilité des activités du CCFI, il est prévu que son rapport d'activité, aujourd'hui réservé au Conseil d'État, à la commission de gestion et à la commission des finances du Grand Conseil, soit dorénavant public. Ce rapport comprendra un suivi statistique des suites données aux recommandations du CCFI par les entités contrôlées.

Tous les rapports d'audit du CCFI seront distribués au nouveau comité d'audit. Les membres des sous-commissions, de la commission des finances et de la commission de gestion du Grand Conseil auront quant à eux toujours accès aux rapports qui concernent leur périmètre de surveillance sur demande au comité d'audit.

Le tableau ci-dessous offre une comparaison entre les propositions de l'initiative, celles découlant du contre-projet et la situation actuelle du CCFI. Il laisse clairement apparaître qu'une grande partie des missions et des caractéristiques envisagées pour la Cour des comptes existent déjà actuellement sous la responsabilité du CCFI et seront encore complétées dans le sens voulu par l'initiative avec le contre-projet.

Domaine	Sujet	CDC (initiative)	CCFI selon projet	CCFI actuel	Réf. Légale actuelle et commentaire quant à l'effet de l'initative
Missions	Contrôle indépendant de l'administration cantonale	✓	✓	✓	Art. 2 LCCF Doublon
Missions	Contrôle indépendant des communes	✓	✓	x	
Missions	Contrôle indépendant des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés	✓	✓	✓	Art. 14 LCCF Doublon
Missions	Évaluation des politiques publiques	✓	x	x	
Missions	Révision des comptes de l'État	✓	✓	✓	Art. 13 al. 1 a) LCCF Doublon, pertes de synergies
Autonomie	Nomination magistrat-e-s / chef-fe	Peuple	Comité audit	CE	
Autonomie	Autonomie dans le choix des contrôles	✓	✓	✓	
Autonomie	Pas d'opposition du secret de fonction	✓	✓	✓	
Autonomie	Approbation du budget	GC	Comité audit/GC	CE GC	
Publicité	Rapports publics	✓	x	x	Rapport d'activités du CCFI désormais public
Portée des contrôles	Légalité	✓	✓	✓	Art. 13 al. 1 a) LCCF Doublon
Portée des contrôles	Régularité comptable	✓	✓	✓	Art. 13 al. 1 a) LCCF Doublon
Portée des contrôles	Bon emploi des fonds publics	✓	✓	✓	Art. 3 al. 3 LCCF Doublon

3.2. Renforcement de la loi sur les subventions

La proposition de renforcement de la loi sur les subventions s'inscrit dans une approche déjà bien implantée au sein de l'administration cantonale, notamment à travers le projet PartenariatsNE. Ce dernier traduit la volonté du Conseil d'État d'harmoniser, de clarifier et de formaliser progressivement la gestion des partenariats externes de l'État de Neuchâtel.

Ce projet fait partie intégrante du programme des réformes de l'État et découle d'un mandat du Grand Conseil (décret 10.002). En septembre 2015, une conception de projet a été adoptée par le Conseil d'État posant les premières bases de travail sur la gouvernance. En outre, le projet détaille la nécessité de renforcer la description des objectifs tant stratégiques qu'opérationnels à atteindre, de mieux maîtriser les flux financiers et d'assurer un suivi plus étroit des partenariats. Depuis 2015, des standards pour les contrats de prestations ont été mis en place ainsi qu'un inventaire permettant le recensement exhaustif et centralisé des subventions versées. Cet inventaire donne une vision d'ensemble et permet une analyse sans précédent des subventions octroyées.

Ainsi, nous relevons que ces démarches déjà entreprises vont toutes dans le sens voulu par les initiant-e-s d'une meilleure maîtrise et d'une meilleure transparence. En proposant de renforcer la loi sur les subventions, le Conseil d'État confirme donc la volonté d'effectuer un pas supplémentaire et d'atteindre les buts visés par l'initiative. Il vous soumet pour ce faire quatre modifications importantes de la loi sur les subventions, détaillées ci-dessous :

Objectifs	Proposition	Déroulement opérationnel
Maîtrise renforcée	Améliorer la formalisation des obligations respectives des partenaires	• Généraliser l'utilisation du contrat de prestations • Supprimer, sauf exceptions, la couverture de déficit
Contrôle renforcé	Définir un concept de surveillance adapté aux circonstances	• Mettre en place l'audit de l'utilisation des fonds
Transparence renforcée	Faciliter l'accès à l'information	• Publication de la liste des subventions significatives

Maîtrise renforcée

Le Conseil d'État souhaite renforcer la maîtrise des objectifs confiés à ses partenaires et des flux financiers qui y sont liés. Il veut standardiser le recours au contrat de prestations, développé dans le cadre du projet PartenariatsNE et utilisé maintenant depuis plusieurs années au sein de l'administration cantonale. En faisant en sorte que l'utilisation de ce contrat de prestations devienne la règle et non l'exception, et en introduisant cette règle dans la LSub, le Conseil d'État souligne l'importance accordée à la notion de partenaire et de partenariat, tout en harmonisant et clarifiant les pratiques.

Dans ce sens, il lui paraît important de mentionner les éléments de base qui doivent figurer dans le contrat : les prestations de chaque partie (prestations confiées et flux financiers), la durée du contrat et les autres dispositions usuelles. Mais le contrat doit également régler des points plus spécifiques, tels que les conséquences sur l'exécution du contrat de l'absence ou de l'insuffisance de budget octroyé par le Grand Conseil, les exigences en matière d'information et de contrôle et les conditions en matière de gestion financière (art. 3, al. 2 LFinEC). L'objectif est d'apporter un cadre plus structuré à cette relation partenariale pour la faire évoluer de manière maîtrisée, dans une confiance partagée, tout

en garantissant que les intérêts de deux parties soient assurés, tant ceux de l'État que ceux de ses partenaires nombreux et essentiels.

Un autre aspect qui renforcera la maitrise des subventions tient à la proposition du Conseil d'État de supprimer la couverture de déficit comme principe de subventionnement. Celle-ci existe encore dans certaines situations et est problématique du fait de l'absence d'incitation à réduire ce déficit. Des exceptions doivent cependant être envisagées, notamment pour ce qui concerne des prestations innovantes, des projets-pilote, des manifestations ponctuelles et des situations de durée limitée, dans lesquelles l'État intervient pour limiter, partager ou couvrir un risque raisonné pris par un partenaire.

Pour qu'une transition puisse s'effectuer de manière progressive et respectueuse des parties, un délai transitoire de cinq ans est prévu pour procéder à l'adaptation des bases légales et contrats de droit public concernés par cette évolution.

Contrôle renforcé (audit de l'utilisation des fonds)

En complément de l'utilisation généralisée des contrats de prestations, le Conseil d'État souhaite également être en mesure de mieux contrôler l'utilisation des fonds confiés aux partenaires.

L'objectif de cette proposition est d'imposer une nouvelle obligation aux bénéficiaires de subventions d'une certaine importance. Ceux-ci devront périodiquement faire l'objet d'un audit supplémentaire qui visera à vérifier, par un examen indépendant et de manière ciblée, la bonne utilisation de la subvention, en relation avec le contrat de prestations. Cela s'ajoute à l'audit annuel de leurs états financiers. Il s'agit de généraliser la pratique actuelle de certains domaines, comme par exemple celui des établissements médico-sociaux ou certains programmes financés par le service de l'emploi, qui connaissent déjà une pratique de ce type.

Pour certaines subventions, il est encore envisagé d'exiger un audit spécifique tous les quatre ans. Les modalités de ces audits et leur portée varieront en fonction des domaines d'activité et devront faire l'objet de directives aux auditeur-trices-s. Pour déployer ce volet, il est prévu que le Conseil d'État définisse par voie réglementaire le cadre général à respecter par les services en charge de la gestion des subventions, qui devront à leur tour définir plus précisément les exigences envers les auditeur-trices-s. En effet, il sera nécessaire de tenir compte des spécificités des différents domaines de politiques publiques, notamment des bases légales applicables et des contrats de prestations en vigueur. La réglementation d'exécution prévoira également des dispositions pour éviter des contrôles et audits redondants.

Transparence renforcée (publication de l'inventaire)

Afin de renforcer la transparence des subventions octroyées, le Conseil d'État propose une nouvelle disposition qui impose de publier annuellement une liste des subventions octroyées. Cela concernerait les subventions qui sont significatives, de par le montant octroyé ou de par leur répétitivité. L'objectif est de présenter les tâches étatiques confiées aux partenaires les plus importantes d'un point de vue politique et financier.

En ce qui concerne les subventions en nature qui soulèvent d'autres questions, un règlement précisera également les critères et la forme de la publication.

4. COMMENTAIRES DES ARTICLES DE LOIS

4.1. Projet de loi portant modification de la loi sur le contrôle des finances (LCCF)

Art. 3 – Principes

L'énumération découle des normes d'audit et des bonnes pratiques de la surveillance financière des collectivités publiques, qu'appliquent la plupart des contrôles des finances et les Cours des comptes, et qui visent à une utilisation rationnelle de l'argent public.

La modification de cet article vise à préciser davantage les différents objectifs poursuivis par le CCFI dans le cadre de ses missions et à les remettre en phase avec l'évolution des normes, sans qu'il y ait pour autant de changement de pratique significatif.

Art. 4 – Contrôle cantonal des finances

Le CCFI peut assister notamment le Grand Conseil et le Conseil d'État dans la tâche de surveillance financière qui leur incombe, d'une part dans le cadre des tâches essentielles mentionnées à l'article 13, d'autre part dans le cadre des mandats spéciaux prévus à l'article 15.

Afin de renforcer encore l'indépendance du CCFI, ce dernier ne traite plus avec le Conseil d'État, mais avec un comité d'audit constitué de deux membres du gouvernement, des président-e-s des commissions de gestion et des finances du Grand Conseil et d'un expert externe. Ce nouvel organe reprend la plupart des prérogatives actuelles du Conseil d'État s'agissant des questions liées à l'organisation du CCFI, à ses missions et à son budget.

Art. 4a – Comité d'audit

Voir explications au point 3.1.

Art. 6 – Directeur-trice du CCFI

Le Comité d'audit propose la nomination d'un ou d'une directeur-trice du CCFI au Conseil d'État, dont la compétence est limitée à la ratification de la nomination. Le Conseil d'État ne peut pas mettre fin aux rapports de service du directeur ou de la directrice de sa propre initiative. Seul le comité d'audit est habilité à initier une telle démarche.

En cas d'empêchement du-de la directeur-trice, le comité d'audit désigne un-e des adjoint-e-s en qualité de suppléant-e. Cette disposition ne vise que les situations dans lesquelles le-la directeur-trice est dans l'incapacité de déléguer ses tâches. Elle est justifiée par l'indépendance accrue du/de la directeur-trice, notamment en matière de personnel.

Art. 6a – Personnel

Comme cela est recommandé dans la loi-modèle des contrôles des finances et pratiqué dans certains cantons, comme Berne et Zurich, et pour marquer son indépendance envers le Conseil d'État, le-la directeur-trice du CCFI sera dorénavant autorité de nomination pour le personnel de son service.

Art. 7 – Organe de révision

Le CCFI doit lui aussi être soumis à une révision périodique de ses comptes et au contrôle de la qualité et à l'évaluation de ses prestations. Ce sera dorénavant le Comité d'audit, et plus le Conseil d'État, qui choisira l'organe de révision et sera destinataire de son rapport.

Art. 8 – Budget

Le budget du CCFI est validé par le comité d'audit, après qu'il ait discuté avec le-la directeur-trice du rapport d'activité de l'année précédente et des perspectives pour l'année suivante. Ce budget est repris sans modification dans le budget de l'État, présenté au Grand Conseil.

Au vu de son indépendance, le CCFI peut engager librement les dépenses prévues à son budget, sans limite de compétence.

En matière de droit des crédits, le-la directeur-trice a les mêmes compétences qu'un-e chef-fe de département. Au-delà de cette limite, les dépassements de crédit relèvent de la compétence du Grand Conseil avec préavis du comité d'audit.

Art. 9 – Émoluments

Sur la base d'une proposition de la direction du CCFI, le comité d'audit fixe le tarif de manière à garantir le principe de couverture des coûts.

Art. 12 – Entités soumises à la surveillance

Cet article définit le cercle de compétence du CCFI, ce qui ne signifie pas qu'il agisse automatiquement comme organe de révision des entités mentionnées.

L'énumération n'a pas subi de modification notable, mais pour les entités mentionnées aux lettres d) à i), la compétence du CCFI n'est plus soumise à une décision préalable du Conseil d'État.

Les établissements cantonaux de droit public exerçant des activités dans les domaines des banques, gestion de fortune et assurances, soumises à une surveillance par des autorités spécifiques selon des règles de leur marché propre, sont exclues de la surveillance du CCFI.

Art. 13 – Tâches essentielles

Précision découlant de la modification de l'article 12.

Art. 14 – Surveillance en dehors de l'administration cantonale : communes

Cet article autorise le CCFI à effectuer des missions d'audit pour le compte des communes qui souhaitent lui en confier. Il peut s'agir de missions d'audit interne, de missions de contrôle des comptes, ou de mandats spéciaux qui seront exécutés par le CCFI dans le cadre d'un mandat. En fonction des bases légales et des règlements communaux applicables, l'attribution de ces mandats peut être de la compétence du Conseil communal ou du Conseil général. Cette possibilité donnée au CCFI d'agir pour le compte des communes rejoint la volonté des initiants de soumettre à un contrôle plus exigeant l'activité communale. Elle est en revanche plus respectueuse de l'autonomie et de la responsabilité communales que l'initiative dès lors qu'elle permet de mener dans chaque commune un

débat analogue que celui qui s'instaurera au plan cantonal au sujet du présent rapport plutôt que de contraindre les communes par une norme cantonale.

L'alinéa 2 vise à préserver l'indépendance du CCFI et sa capacité à fournir les tâches essentielles effectuées pour le compte de l'État et mentionnées à l'article 13 LCCFI. Ainsi, le CCFI doit notamment pouvoir refuser les mandats communaux s'il ne dispose pas de ressources suffisantes pour les exécuter. Il est à relever que ces prestations aux commues seront facturées en respectant le principe de la couverture des coûts. Le CCFI devra le cas échéant adapter son effectif en fonction du volume des demandes et les éventuelles ressources supplémentaires seront financées par la facturation des prestations (financement par des tiers). Une phase d'adaptation pourrait être nécessaire à l'entrée en vigueur de la loi, en fonction des attentes des communes, si les ressources ne sont pas immédiatement disponibles.

Les missions de contrôle des comptes annuels sont prescrites à l'article 23 al. 3 LFinEC et 17 RLFinEC. Par contre, les missions d'audit interne et les éventuels mandats spéciaux devront être définies d'entente avec les mandants et formalisées dans un contrat de mandat conforme aux bonnes pratiques de la profession fiduciaire.

Les alinéas 5 et 6 précisent les modalités d'application des différents articles de la LCCFI aux missions effectuées pour les communes.

Art. 14a – Surveillance en dehors de l'administration cantonale : entités autres que communes

Dans son principe, la surveillance financière étatique des entités subventionnées est du ressort des services et offices de tutelle de celles-ci. Dans ce cadre, la mission du CCFI est de vérifier que la surveillance financière exercée est adéquate et effective. Compte tenu des circonstances, notamment en présence de problèmes comptables ou financiers complexes, il pourrait s'avérer nécessaire que le CCFI intervienne directement auprès des entités concernées, ce que prévoit expressément la présente disposition. Une référence à la loi sur les subventions a été ajoutée pour plus de précision.

Le CCFI effectue au moins une fois par législature un audit auprès des établissements de droits publics mentionnés à l'article 12, lettre d. Le comité d'audit peut soumettre d'autres entités bénéficiant de subventions cantonales à la même obligation. Dans ce cadre, le CCFI n'effectue pas d'audit des comptes annuels, mais un audit de gestion dans l'intérêt de l'État, visant en particulier à vérifier la bonne utilisation des fonds publics. Le comité d'audit peut renoncer à cette obligation pour des établissements déjà soumis à des audits comparables en vertu d'autres législations. On pense ici par exemple à des audits imposés par la Confédération, dont les résultats seraient jugés comme suffisants pour répondre aux objectifs de la présente disposition.

Art. 19 – Relations avec le Conseil d'État

Le Comité d'audit est substitué au Conseil d'État dans les relations avec le CCFI.

Art. 21b – Rapports de l'organe de révision destinés à des entités externes à l'administration cantonale

Ce nouvel article est introduit afin de distinguer les rapports d'audit externes des rapports d'audit internes. En effet, les articles 21, alinéas 2 à 4, relatifs au suivi des recommandations, ne concernent en réalité que les entités de l'administration cantonale. Les entités autonomes et/ou de droit privé ne sont pas soumises aux mêmes obligations

que les services de l'État, même si un suivi de la mise en œuvre des recommandations est également effectué par le CCFI.

Art. 22 – Découverte d'irrégularités

Cet article règle les mesures qui doivent être prises quand le CCFI découvre une éventuelle infraction dans le cadre de ses activités. Ce dernier doit prendre sans tarder les mesures conservatoires indispensables et informer le-la chef-fe du département concerné et le-la président-e du Conseil d'État. Si le CCFI a connaissance, dans le cadre de son activité, d'infractions qui se poursuivent d'office, il les signale au Ministère public.

Art. 23 – Rapport d'activité

Le CCFI rédigera, comme jusqu'à présent, un rapport d'activité annuel qui rendra compte de sa gestion, de ses activités et de la mise en œuvre des préconisations émises.

Art. 24 – Consultation et publicité des documents

Le rapport d'activité annuel du CCFI devra dorénavant être public, sous réserve de l'opposition du comité d'audit, pour de justes motifs. Il s'agit le cas échéant de préserver des intérêts publics ou privés prépondérants, par exemple pour des raisons en lien avec la sécurité ou le secret des affaires. Dans ce cas, la publication de la partie incriminée sera différée ou annulée.

Il faut relever aussi le fait que les rapports du CCFI ne soient distribués qu'aux autorités de contrôle expressément désignées permet de garantir une qualité de dialogue et l'absence de méfiance de la part des services et entités audités, ce qui contribue à l'efficacité des contrôles et à la pertinence des propositions d'améliorations qui peuvent être formulées.

4.2. Projet de loi portant modification de la loi sur les subventions (LSub)

Art. 3 – Définitions

L'inventaire des bases légales en tant que tel ne revêt plus d'intérêt. La liste des subventions effectivement versées prévues à l'article 3a du projet offre davantage de transparence que l'inventaire initialement prévu. L'alinéa 3 peut dès lors être abrogé.

Art. 3a – Inventaire

Afin de renforcer la transparence des subventions octroyées, cette disposition prévoit de publier annuellement une liste des subventions octroyées.

Il s'agit de mettre en valeur les subventions qui sont significatives d'un point de vue financier, soit celles qui dépassent un certain montant et sont octroyées de manière régulière. L'ensemble des critères seront précisés dans un règlement d'application tout comme la forme de la publication.

Pour ce qui concerne les subventions en nature, un travail d'identification approfondi est en cours. À terme, les modalités de publication les concernant figureront également dans le règlement.

Art. 11 – Formes des subventions

À l'alinéa 1, il est proposé de supprimer les termes "à fonds perdus". En effet, à l'instar des indemnités, de nombreuses subventions octroyées sous la forme de prestations pécuniaires impliquent une contreprestation de la part de l'entité subventionnée. Ces dernières ne s'effectuent par conséquent pas « à fonds perdus ».

L'alinéa 2 est modifié en vue de supprimer la mention de la prise en charge du déficit compte tenu de la volonté du Conseil d'État de limiter strictement l'usage de cette possibilité aux situations visées par l'article 24a.

Art. 20 – Principes

La loi actuelle prévoit que les subventions sont octroyées sous forme de décisions, à l'exception des cas pour lesquels la législation prévoit la forme du contrat de droit public. En réalité, aujourd'hui déjà, des subventions sont octroyées par contrats de prestations alors même que la loi dédiée ne le prévoit pas. Le Conseil d'État est convaincu que l'octroi des subventions par voie de contrats permet une meilleure maîtrise et une clarification de la subvention versée et des prestations confiées au partenaire. L'octroi de subventions par voie de décision est principalement réservé d'une part aux aides individuelles au sens de l'article 3, alinéa 2 conformément aux législations les régissant et d'autre part aux subventions de très faible montant. Au besoin cet aspect sera précisé dans les dispositions réglementaires.

Art. 21 – Contrats de droit public

En préambule, il est précisé que dans le présent rapport les termes « contrat de droit public » et « contrat de prestations » sont utilisés sans distinction. Un contrat de prestations est un contrat de droit public. Une définition propre au contrat de prestations sera précisée dans la révision générale annoncée au chapitre 5 du présent rapport.

Cette disposition mentionne les éléments qui doivent figurer dans le contrat. Il s'agit bien entendu des prestations de chaque partie, de la durée du contrat et d'autres dispositions usuelles. Mais le contrat doit également régler des points plus spécifiques, tels que les conséquences sur l'exécution du contrat de l'absence ou de l'insuffisance de budget octroyé par le Grand Conseil, les exigences en matière d'information et de contrôle et les conditions en matière de gestion financière (art. 3, al. 2 LFinEC). L'objectif avec ces éléments obligatoires est d'assurer que les questions essentielles sont systématiquement réglées pour rendre le contrat consistant. D'autres éléments (attentes en matière de formation et d'insertion, application des règles relatives aux marchés publics, exigences de transparence, d'égalité, de développement durable, conditions de travail, etc.), qui relèvent davantage de la gouvernance des partenaires et des partenariats que de la gestion des subventions, seront développés ultérieurement dans la cadre d'une refonte plus fondamentale de la loi et de son extension en direction d'une législation sur les subventions et la gouvernance des partenaires et des partenariats.

Art. 24 – Subventions à l'exploitation

Cette disposition est modifiée dans le but de supprimer toute référence à la prise en charge du déficit.

La lettre b porte sur la manière de prendre en considération les prestations fournies au personnel. Celles-ci ne doivent être ni trop basses, pour éviter des situations de sous-enchères, ni trop élevées, pour respecter le principe de l'économicité. L'évaluation des prestations s'effectue sur la base de ce qui se fait usuellement dans le secteur concerné.

Les références permettant d'évaluer ces prestations sont les conditions de travail fixées par le droit cantonal, les conventions collectives de travail et les références utilisées pour déterminer le salaire usuel dans une branche.

La lettre e vise quant à elle à ce que les revenus pris en compte soient effectivement perçus, ceci afin que le calcul de la subvention soit conforme à la réalité.

Art. 24a – Couverture de déficit

À travers cet article, le Conseil d'État officialise sa volonté, déjà manifestée à plusieurs reprises, de supprimer la prise en charge par le biais d'une couverture de déficit pour les subventions. En effet, elle implique l'absence d'incitation à réduire ce déficit.

Les exceptions prévues à cette disposition concernent notamment des prestations innovantes, des projets-pilote et des situations de durée limitée, dans lesquelles l'État intervient pour limiter, partager ou couvrir le risque pris par son partenaire.

Les bases légales et contrats de droit public doivent être modifiés dans les cinq années, délai à l'issue duquel la LSub prendra le pas sur les lois spécifiques et contrats non modifiés.

Art. 28 – Collaboration et renseignements

Le Conseil d'État souhaite davantage de transparence s'agissant de la manière dont les bénéficiaires utilisent les subventions. L'obligation faite aux bénéficiaires de fournir annuellement un rapport de prestations va dans ce sens.

Art. 29a – Audit

Cette disposition impose une nouvelle obligation aux bénéficiaires de subventions d'une certaine importance. Ceux-ci devront périodiquement faire l'objet d'un audit supplémentaire qui visera à vérifier de manière ciblée la bonne utilisation de la subvention, en relation avec le contrat de prestations. Cela s'ajoute à l'audit annuel de leurs états financiers. Il s'agit de généraliser la pratique actuelle de certains domaines, comme par exemple celui des programmes financés par le service de l'emploi ou celui des établissements médico-sociaux, qui connaissent une « directive concernant l'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues à l'intention des organes de contrôle ».

Pour certaines subventions, il est envisagé d'exiger un audit spécifique au minimum tous les quatre ans. Les modalités de ces audits et leur portée varieront en fonction des domaines d'activité et devront faire l'objet de directives aux auditeur-trice-s. Les entités qui auront fait l'objet d'un audit de gestion effectué par le CCFI, comme par exemple les établissements de droit public, qui seront soumis à un audit périodique sur la base de l'article 14 alinéa 4 LCCF, seront exonérées pour la période concernée du contrôle prévu par l'article 29a LSub.

Le Conseil d'État définira un cadre général à respecter par les services en charge de la gestion des subventions, qui devront à leur tour définir plus précisément les exigences envers les auditeur-trice-s. En effet, il faudra tenir compte des spécificités des différents domaines de politiques publiques, au niveau des bases légales applicables et des contrats de prestations.

La réglementation d'exécution prévoira également des dispositions permettant d'éviter des contrôles et audits redondants.

L'alinéa 3 a ainsi pour but de permettre au Conseil d'État d'exonérer de l'obligation d'audit les entités qui doivent se soumettre à un audit en application d'une autre législation ; par exemple des institutions intercantonales qui, tout en bénéficiant de subventions importantes du canton, seraient déjà soumises au contrôle de l'organe d'un autre canton.

Disposition transitoire

Cette disposition a pour fonction de garantir qu'à l'issue des cinq ans à compter de l'entrée en vigueur des modifications de la LSub, l'État n'octroie plus de garanties de déficit autres que celles visées à l'article 24a et que le droit cantonal soit adapté dans ce sens.

5. DÉVELOPPEMENTS À VENIR

À plus longue échéance, le Conseil d'État proposera une révision complète de la loi sur les communes qui sera l'occasion de débattre de manière plus générale des formes souhaitées pour le contrôle de l'activité communale.

De la même manière, le Conseil d'État considère que les activités de l'État dont l'exécution est déléguée à des entités externes à l'administration, mériteraient d'être mieux encadrées non seulement au plan financier – ce que prévoit la loi sur les subventions et le projet de révision qui vous est soumis – mais également en matière de gouvernance. En l'espèce, le Conseil d'État a la ferme volonté, après les multiples réformes entreprises dans le fonctionnement de l'État, de mener à terme le projet initié au cours de la décennie écoulée. Pour ancrer cette démarche, il entend notamment livrer à votre autorité une proposition de loi cadre sur les subventions et les partenariats qui viendrait, à terme, remplacer la loi sur les subventions.

Cette nouvelle loi permettra de fixer des références générales s'agissant notamment de la constitution des organes, de la transparence sur leurs activités, de définir un cadre concernant les conditions de travail de leurs collaborateur-trice-s, d'imposer le respect de certains critères en matière de développement durable, de formation, de participation aux efforts d'intégration ou de promotion de l'égalité, de fixer le cadre d'application des règles relatives aux marchés publics, en matière de communication ou encore de prévoir le sort des actifs propriétés de ces entités en cas de cessation d'activités.

En ce qui concerne la gestion interne de l'État, il est important de souligner les efforts effectués ces dernières années en matière d'harmonisation et d'efficience au sein même de l'administration cantonale. Aujourd'hui la quasi totalité des services de l'administration sont estampillés GestionNE, ce qui signifie qu'ils appliquent au quotidien un système de gestion harmonisé, basé sur la définition et le suivi par les départements d'objectifs spécifiques. GestionNE est également essentiel à une comptabilité analytique, telle que souhaitée par le Grand Conseil, tout en permettant aux services de gagner en autonomie dans leur gestion opérationnelle.

Enfin, à travers le projet SIGE, nombre de processus de nature financière ont été revus, centralisés, optimisés et/ou numérisés. Grâce à l'automatisation de nombreuses opérations auparavant manuelles, ces travaux ont permis ou permettront à terme des gains qualitatifs dans la gestion quotidienne des services, au niveau des processus centraux (ressources humaines, finances, achats). Ces améliorations en cours de déploiement doivent aussi permettre une meilleure prévisibilité des comptes, une meilleure planification financière des liquidités, un meilleur suivi des engagements, l'identification de typologie d'achats pour négocier des contrats cadres, une gestion numérisée des tâches liées aux

ressources humaines (notes de frais, formation, absences, timbrage), des indicateurs de gestion pour l'encadrement, etc.

Ces objectifs, en partie déjà réalisés, représentent des progrès considérables en termes d'uniformité et de transparence entre les services. Ainsi, les services transversaux sont aujourd'hui mieux outillés pour répondre à leurs obligations légales. Cependant il existe encore de nombreux défis à relever par exemple en matière de numérisation et évidemment encore en ce qui concerne l'optimisation des systèmes de gestion, tout cela pour renforcer l'efficience de l'administration cantonale.

6. CONSULTATION

Une consultation a été menée sur une première version du rapport en début d'année 2020. Les partis politiques, le comité d'initiative et la chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie et l'association des communes neuchâteloises ont été associés. Neuf entités sur les onze sollicitées ont répondu.

La consultation a fait ressortir plusieurs axes d'amélioration, notamment :

- sur l'indépendance du comité d'audit ;
- sur l'élargissement du champ d'activité du CCFI ;
- sur la gouvernance du CCFI ;
- sur la transparence et gains d'efficacité ;
- sur le suivi des politiques publiques.

Ainsi, à la suite de ces propositions, le Conseil d'État a choisi de renforcer le projet en suivant les recommandations liées à l'indépendance du comité d'audit, au champ d'activité du CCFI et à sa gouvernance. Il a par ailleurs décidé d'opposer à l'initiative un contre-projet direct. Le Conseil d'État reste en revanche profondément convaincu que le suivi et l'évaluation des politiques publiques, qui passe par une appréciation en partie de nature politique dès lors qu'elle porte aussi sur l'opportunité des prestations, doit relever des autorités politiques. Il n'a dès lors apporté aucune modification sur ce point.

7. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur.

8. RÉFORME DE L'ÉTAT

Le contre-projet direct proposé dans ce rapport s'inscrit dans la démarche des réformes de l'État, notamment avec le projet PartenariatsNE, mais également avec les autres projets qui visent à optimiser le fonctionnement de l'État.

Ainsi, les retombées de ce contre-projet direct ne peuvent être que positives pour l'ensemble du dispositif des réformes.

9. RÉPARTITION DES TACHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

10. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

Les frais engendrés par les mandats d'audit généreront une faible augmentation des dépenses en biens et services. En matière de ressources humaines, aucune incidence significative n'est attendue, si ce n'est au sein même du CCFI qui devra à terme renforcer sa dotation. Une augmentation de quelques EPT pour un montant estimé à moins d'un demi-million de francs par année sera nécessaire à moyen terme pour l'exécution des mandats obligatoires. Le principe de subventionnement par couverture de déficit étant supprimé, sous réserve des quelques exceptions admises, il est attendu que l'évolution des subventions soit mieux maîtrisée et même ralentie, dans une mesure qui, même si elle est difficile à chiffrer, compensera aisément les quelques augmentations de dépenses susmentionnées.

Des augmentations plus importantes sont à prévoir si de nombreuses communes choisissent de confier des mandats au CCFI selon la possibilité qui leur sera désormais ouverte. Le financement de ces mandats via la facturation des prestations du CCFI est explicitement prévu, de sorte que, contrairement à l'initiative, le contre-projet ne risque pas d'induire d'augmentation significative des charges nettes de l'État.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption des lois est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

12. RÉFÉRENDUM

Le contre-projet direct est soumis au référendum obligatoire (art. 102 Cst. NE).

Les lois sont soumises au référendum populaire facultatif (art. 42 al. 1 let. *a* Cst. NE).

13. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'État rappelle que de nombreux progrès ont été réalisés au cours des dernières années, et singulièrement depuis le dépôt de l'initiative, dans le contrôle, l'évaluation et la transparence des activités publiques, qu'il s'agisse de celles de l'État ou de ses partenaires.

Le Grand Conseil a aussi progressivement renforcé son activité de contrôle via l'action notamment de ses commissions de gestion et des finances et l'évolution positive des résultats financiers de l'État atteste aussi d'une bonne maîtrise des dépenses.

Avec l'inscription dans la Constitution de l'organe de contrôle et avec les révisions législatives qui vous sont soumises, le Conseil d'État propose de rejoindre sur le fond les initiant-e-s et de franchir des pas supplémentaires en matière d'indépendance et dans la direction d'une meilleure efficience et d'une plus grande transparence de l'activité publique. Il considère que par ces propositions, les objectifs des initiant-e-s seront ainsi atteints mais au moyen d'une réponse plus adaptée que le modèle problématique proposé par l'initiative « pour la création d'une Cour des comptes », qu'il vous recommande de rejeter. En effet, avec la volonté d'instaurer un nouveau niveau de contrôle des activités publiques, l'initiative risque de générer des redondances, de la confusion, de l'instabilité et de conduire à l'affaiblissement des institutions, en particulier des organes de contrôle du Grand Conseil et du contrôle cantonal des finances.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à rejeter l'initiative « Pour la création d'une Cour des comptes » au profit du contre-projet direct, à accepter les deux projets de modifications de lois et à recommander au peuple de rejeter l'initiative, si elle n'a pas été retirée, et d'adopter le contre-projet.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 juillet 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
soumettant au vote du peuple
– l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes »
– le contre-projet direct du Conseil d'État

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 juillet 2020,

décrète :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi *:*

« Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 soit complétée comme suit :

Art. 86 bis (nouveau) Attributions

[1]Il est institué une Cour des comptes qui assure un contrôle autonome et indépendant de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante.

[2]Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations. Ces rapports sont communiqués au Conseil d'État, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

[3]La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

Art. 86 ter (nouveau) Contrôle des comptes de l'État

La Cour des comptes est également le réviseur chargé de contrôler les comptes de l'État.

Art. 86 quater (nouveau) Élection

La Cour des comptes est élue par le peuple tous les 6 ans au système majoritaire.

Art. 86 quinquies (nouveau) Budget et comptes

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget cantonal dans une rubrique spécifique ainsi que ses comptes et son rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 86 sexies (nouveau) Secret de fonction

[1]Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la loi sont réservés.

[2]La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets prévus par la loi par une requête motivée qui fixe les limites et les finalités de l'investigation. »

Art. 2 En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet sous forme d'une modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), dont la teneur est la suivante :

Art. 6a (nouveau) Surveillance de la gestion et des finances

[1]Un organe indépendant est chargé de surveiller la gestion des autorités et de l'administration ainsi que la tenue des finances.

[2]La loi définit sa forme, ses compétences et son fonctionnement. Elle peut étendre les compétences de cet organe au contrôle d'autres entités créées par l'Etat ou avec lesquelles celui-ci collabore ainsi qu'aux communes.

Art. 3 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative et l'adoption du contre-projet.

Art. 4 En cas d'adoption de l'initiative ou du contre-projet par le peuple, le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

Art. 5 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

Loi
portant modification de la loi sur le contrôle des finances (LCCF)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 69 et 77 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 juillet 2020,

décrète :

Article premier La loi sur le contrôle des finances (LCCF), du 3 octobre 2006, est modifiée comme suit :

Dans toute la loi, l'abréviation « CCF » est remplacée par « CCFI ».

Art. 3, al. 1 à 3

[1]Le CCFI exerce son activité selon les dispositions de la présente loi et dans le respect des principes reconnus de la révision.

[2]Il vérifie la régularité de la comptabilité et de la reddition des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens, ainsi que l'efficacité de la gestion financière.

[3]*Abrogé*

Art. 4, al. 2

[2]Il peut assister le Conseil d'État, le Grand Conseil, le Conseil de la magistrature et les départements dans l'exercice de la surveillance financière qui leur incombe.

Art. 4a (nouveau)

Comité d'audit

[1]Pour les affaires le concernant, le CCFI traite avec le Conseil d'État et le Grand Conseil par l'intermédiaire du comité d'audit.

[2]Le comité d'audit se compose du/de la président-e ou du/de la vice-président-e du Conseil d'État, du/de la chef-fe du département chargé-e des finances ou son/sa suppléant-e, du/de la président-e de la commission des finances du Grand Conseil, du/de la président-e de la commission de gestion du Grand Conseil et d'un expert externe. L'expert doit être indépendant des autorités et de l'administration ; il est choisi par les autres membres du comité d'audit pour une durée de quatre ans, renouvelable ; il est soumis au secret de fonction.

[3]Les membres du comité d'audit ont accès aux rapports du CCFI.

[4]Le-la directeur-trice du CCFI présente chaque année avant le 30 juin son rapport d'activité au comité d'audit et son projet de budget pour l'année suivante. Le comité d'audit échange avec le CCFI au sujet de ses missions et objectifs et valide le budget.

[5]Le comité d'audit se réunit sur sa propre initiative ou à la demande du CCFI. L'ordre du jour prévoit systématiquement une discussion au sujet des rapports du CCFI et de leur suivi.

[6]Il adopte son règlement de fonctionnement.

[7]Le CCFI assure le secrétariat.

Art. 5

Indépendance et statut

[1]Le CCFI est autonome dans l'exercice de ses fonctions. Il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi.

[2]Le CCFI constitue une unité administrative indépendante au sein de l'administration.

[3]*Abrogé*

Art. 6, al. 1, al. 2 et 3 (nouveaux)

Directeur ou directrice

[1]Le comité d'audit propose au Conseil d'État, pour ratification, un ou une spécialiste de la révision en qualité de directeur-trice du CCFI.

[2]Le Conseil d'État ne peut mettre un terme aux rapports de service du directeur ou de la directrice du CCFI que sur proposition du comité d'audit.

[3]En cas d'empêchement du-de la directeur-trice, le comité d'audit désigne un-e des adjoint-e-s du-de la directeur-trice en qualité de suppléant-e.

Art. 6a (nouveau)

Personnel

[1]Le-la directeur-trice et le personnel du CCFI sont soumis aux dispositions légales régissant le statut de la fonction publique.

[2]Le-la directeur-trice est compétent-e pour engager le personnel du CCFI et pour décider des nominations et des promotions dans les limites du budget voté par le Grand Conseil. Le Conseil d'État peut lui déléguer d'autres compétences découlant de la loi sur le statut de la fonction publique.

Art. 7, al. 2 et 3

[2]Le comité d'audit désigne le-la réviseur-seuse externe et lui attribue un mandat … *(suite inchangée).*

[3]Le-la réviseur-seuse mandaté-e informe le comité d'audit des résultats de ses activités.

Art. 8, al. 1, al. 2 à 4 (nouveaux)

[1]Le CCFI présente le budget validé par le comité d'audit au Conseil d'État, qui le reprend sans modification dans le budget de l'État.

[2]Il peut engager les dépenses prévues par le budget voté par le Grand Conseil.

[3]Il gère une unité administrative spéciale.

[4]En cas de dépassement de budget, les dispositions applicables au Conseil d'État s'appliquent par analogie ; le comité d'audit fournit un préavis.

Art. 9

[1]Le CCFI perçoit des émoluments pour les travaux qu'il effectue pour des entités autres que celles visées à l'article 12, lettres *a* à *c*, ainsi que pour les entités visées à l'article 12, lettres *a* à *c* si le financement de celles-ci dépend de tiers.

[2]Le comité d'audit fixe le tarif, sur proposition de la direction du CCFI.

[3]*Abrogé.*

Art. 12

Entités soumises à surveillance

Sont soumis à la surveillance financière du CCFI :

a) l'administration cantonale ;

b) les autorités judiciaires et législative ;

c) les structures dépourvues de la personnalité juridique dépendant de l'État ;

d) les établissements cantonaux de droit public dotés de la personnalité juridique, à l'exception de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) ;

e) les personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels l'État détient une participation majoritaire ;

f) les structures et les personnes privées bénéficiant de subventions cantonales ;

g) les personnes privées qui effectuent des tâches de droit public ;

h) les groupements d'autorités ;

i) les organismes intercantonaux et interrégionaux.

[2]*Abrogé*

Art. 13, let. f

f) de procéder à la révision des comptes annuels des entités pour lesquelles il est nommé organe de révision ;

Art. 14, al. 1 à 4, al. 5 et 6 (nouveaux)

Surveillance en dehors de l'administration cantonale
1- communes

[1]Le CCFI peut effectuer des mandats pour les communes, à leur demande.

[2]Le CCFI peut refuser les mandats notamment s'ils empêchent la réalisation des tâches essentielles définies à l'article 13 en raison de ressources insuffisantes ou s'ils n'entrent pas dans son domaine de compétence.

[3]L'étendue des prestations d'audit interne et les éventuels mandats spéciaux sont définis d'entente entre le CCFI et la commune dans une confirmation de mandat, qui règle les aspects qui ne découlent pas de la présente loi.

[4]Le CCFI peut être chargé de la révision des comptes annuels prévu par l'article 23, alinéa 3, LFinEC.

[5]Les articles 2, 3, 5, alinéa 1, 9, 10, 16, 17, 17a et 24, alinéa 2, sont applicables.

[6]Les articles 18, 21 et 22 sont applicables par analogie, les organes communaux se substituant aux organes cantonaux.

Art. 14a (nouveau)

2. entités autre que communes

[1]L'activité de contrôle peut selon les besoins s'exercer en dehors de l'administration cantonale.

[2]L'activité de contrôle hors administration cantonale s'inscrit dans le cadre des missions de contrôles auprès des services et offices de l'administration cantonale, des autorités judiciaires et des structures dépourvues de la personnalité juridique dépendant de l'État, lorsque le CCFI juge nécessaire d'étendre le champ de contrôles, notamment pour vérifier une utilisation des subventions conforme aux principes de la loi sur les subventions.

[3]Ces contrôles sont effectués auprès des entités et des personnes énumérées à l'article 12, lettres *d* à *i*.

[4]Les établissements de droit public doivent faire l'objet d'un audit de gestion par le CCFI au moins une fois par législature. Le comité d'audit peut imposer cette règle à d'autres entités ou y renoncer pour des entités déjà soumises à un audit similaire en vertu d'une autre législation.

[5]Si une entité mentionnée à l'alinéa 3 refuse le contrôle, le CCFI en informe le Conseil d'État, qui prend les mesures appropriées.

Art. 19

Abrogé.

Art. 20

En cas de besoin, les organes du Grand Conseil s'adressent au CCFI par la commission de gestion ou par la commission des finances.

Art. 21, note marginale

Rapports d'audit internes

Art. 21b (nouveau)

Rapports de l'organe de révision destinés à des entités externes à l'administration cantonale

Le CCFI établit un rapport destiné aux organes de l'entité contrôlée, conformément aux normes professionnelles et aux bases légales applicables. Le rapport est également adressé aux membres du Conseil d'État, à la chancelière ou au chancelier d'État, au service financier ainsi qu'aux autres services de l'administration cantonale concernés. L'article 21, alinéas 2 à 4, n'est pas applicable.

Art. 22, al. 1

[1]S'il découvre des irrégularités dans le cadre de ses travaux, le CCFI prend immédiatement … *(suite inchangée)*

Art. 23

Rapport d'activité

[1]Le CCFI rédige chaque année un rapport sur ses activités.

[2]Ce rapport doit notamment contenir des informations statistiques relatives au suivi par les entités contrôlées des préconisations émises par le CCFI.

Art. 24, al. 1, 2 et 3, al. 1bis, 4 à 6 (nouveaux)

[1]Les rapports cités à l'article 21a, alinéa 1, et à l'article 23 sont publics.

[1bis]S'il estime que des intérêts publics et privés dignes de protection sont menacés, le comité d'audit peut s'opposer à la publication de la partie concernée du rapport d'activité au sens de l'article 23 ou la différer.

[2]Les autres documents remis au CCFI ou émanant de celui-ci ne sont pas publics; en particulier, ils ne sont pas accessibles en vertu de la législation en matière de transparence des activités étatiques.

[3]Toutefois, le CCFI peut en toute indépendance prendre la décision de rendre l'un de ses rapports public. Le cas échéant, il en informe préalablement l'entité auditée. Le CCFI peut également décider d'un accès limité ou assorti de charges comme le prévoit l'article 73 de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012.

[4]Le CCFI transmet tous ses rapports aux membres du comité d'audit.

[5]Les membres des sous-commissions de la commission des finances et de la commission de gestion du Grand Conseil peuvent avoir accès aux rapports du CCFI qui concernent leur périmètre de surveillance sur demande au comité d'audit.

[6]Le-la directeur-trice est autorisé-e à communiquer sur le contenu des rapports visés par les articles 21a, alinéa 1, 23 et 24, alinéa 3.

Art. 2 Aux articles 59, alinéa 2, de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010, et 92, alinéa 1, de la loi sur l'université (LUNE), du 2 novembre 2016, l'abréviation « CCF » est remplacée par l'abréviation « CCFI ».

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]La présente loi ne sera publiée que si le contre-projet du Conseil d'État à l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » est adopté en votation populaire. Si le contre-projet n'est pas adopté, la présente loi sera caduque de plein droit et le Conseil d'État en constatera la caducité par arrêté.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Loi
portant modification de la loi sur les subventions (LSub)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 juillet 2020,

décrète :

Article premier La loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 3

3Abrogé.

Art. 3a (nouveau)

Inventaire
1. principe

1Le Conseil d'État dresse annuellement un inventaire des subventions versées.

2L'inventaire ne porte que sur les subventions significatives. Le Conseil d'État fixe par voie de règlement ce qu'il faut entendre par subventions significatives ; pour ce faire, il se réfèrera notamment au montant de la subvention, à son caractère répétitif et au domaine duquel la subvention relève.

3Le Conseil d'État définit dans quelle mesure l'inventaire comprend les subventions en nature.

Art. 3b (nouveau)

2. publication

Le Conseil d'État procède à la publication de l'inventaire, dans le respect de la législation en matière de protection des données et de transparence.

Art. 11, al. 1 et 2

1Les subventions seront prévues sous la forme de prestations pécuniaires, de prêts sans intérêts ou à taux d'intérêt réduit, … *(suite inchangée)*

2Afin de favoriser l'efficacité, on cherchera à éviter les subventions proportionnelles à la dépense pour donner la préférence aux subventions forfaitaires liées à un projet ou à un programme, ainsi qu'aux subventions globales assorties d'un accord de prestations.

Art. 20

1En règle générale, les subventions sont allouées par le biais de contrats de droit public.

2Dans des cas spécifiques, définis par voie réglementaire, elles peuvent faire l'objet de décisions.

Art. 21

Contrats de droit public

[1]Le contrat de droit public doit décrire de manière détaillée les prestations de chaque partie. Il doit revêtir la forme écrite.

[2]Il doit indiquer la base légale permettant l'octroi de la subvention, la nature et le montant de la subvention.

[3]Il règle au surplus notamment les points suivants :

a) le terme prévu pour le versement de la subvention et, le cas échéant, la durée de l'aide ;

b) la durée du contrat et les éventuelles possibilités de résiliation ;

c) les conséquences de l'absence de budget ou d'un budget insuffisant octroyé par le Grand Conseil ;

d) les exigences en matière d'information et de contrôle ;

e) des conditions en matière de gestion financière.

Art. 22

Décisions

Les dispositions de l'article 21 sont applicables par analogie aux décisions d'octroi de subventions

Art. 24, al. 1 et 3

[1]Les subventions forfaitaires ou globales au sens de l'article 11 sont calculées en tenant compte des principes suivants :

a) les dépenses ne sont prises en compte que dans la mesure où elles sont effectivement supportées et pour autant qu'elles soient absolument nécessaires à un accomplissement approprié de la tâche considérée ;

b) les prestations fournies au personnel ne peuvent être prises en compte que dans la mesure où elles ne dépassent pas globalement les conditions fixées par le droit cantonal pour des fonctions semblables dans l'administration ou les conditions découlant d'autres références reconnues par le Conseil d'État ;

c) les amortissements peuvent être pris en compte pour autant qu'ils n'excèdent pas les taux légaux ou usuels pratiqués par l'État et qu'ils soient absolument nécessaires à un accomplissement approprié de la tâche considérée ;

d) les amortissements sur les investissements qui ont été partiellement financés par des subventions ne peuvent être pris en compte que pour le surplus ;

e) les revenus sont pris en compte dans la mesure où ils sont effectivement perçus et pour autant que les dépenses nécessaires à leur obtention soient subventionnées.

[3]Abrogé

Art. 24a (nouveau)

Couverture de déficit

[1]Sous réserve de l'alinéa 2, les subventions ne prennent pas la forme d'une couverture de déficit.

[2]Un déficit peut être garanti pour une durée limitée lorsque la ou le bénéficiaire est conduit à prendre un risque particulier, par exemple en cas d'expérimentation d'une nouvelle prestation, d'innovation ou de projet-pilote.

Art. 26

La prise en charge d'un éventuel dépassement du montant de la subvention fixée par le contrat de droit public ou par la décision doit faire l'objet d'un avenant au contrat ou d'une décision complémentaire.

Art. 28, al. 1

[1]La ou le bénéficiaire fournit annuellement un rapport d'activités. Au surplus, il ou elle est tenu-e de collaborer avec l'autorité compétente, ou les organes de contrôle qu'elle désigne, aussi bien avant qu'après l'octroi de la subvention, en mettant ses dossiers à disposition et en fournissant sur demande tous renseignements utiles.

Art. 29, note marginale, al. 1 et 3

Gestion des institutions et révision
1. généralités

[1]Les institutions publiques et privées dont les prestations sont subventionnées par le canton doivent être gérées selon les principes de l'utilisation économe et efficace des fonds.

[3]*Abrogé*

Art. 29a (nouveau)

2. audit

[1]Toute subvention excédant un certain montant doit faire l'objet d'un audit périodique spécifique de l'utilisation de la subvention.

[2]Le Conseil d'État arrête par voie de règlement :

a) le montant à partir duquel des audits sont réalisés ;
b) la fréquence à laquelle des audits doivent être réalisés ;
c) par qui les audits doivent être réalisés ;
d) le périmètre des audits ;
e) la prise en charge des coûts des audits.

[3]Il peut prévoir des exceptions à l'obligation d'audit pour les bénéficiaires de subventions qui font l'objet d'un audit similaire en application d'une autre législation.

Art. 32

Subvention octroyée à tort
1. résiliation du contrat

[1]S'il apparaît que la subvention a été indûment promise ou versée en violation des dispositions légales applicables ou sur la base d'un état de faits inexact ou incomplet, l'autorité résilie le contrat de droit public et exige la restitution des prestations indûment versées.

[2]Elle renonce à résilier le contrat, respectivement à exiger la restitution des prestations :

a) si la ou le bénéficiaire a pris, au vu de l'octroi de la subvention, des mesures qui ne sauraient être annulées sans entraîner des pertes financières difficilement supportables ;

b) s'il apparaît qu'il lui était difficile de déceler la violation du droit ;

c) si la présentation inexacte ou incomplète des faits ne lui est pas imputable ;

d) si la résiliation du contrat devait avoir des conséquences graves sur la réalisation de tâches prescrites par le droit cantonal ou de tâches de droit public déléguées par l'État.

[3]*Abrogé*

Art. 33

2. révocation de la décision

Les décisions sont révoquées aux mêmes conditions et avec les mêmes conséquences.

Art. 38a (nouveau)

Disposition transitoire à la modification du X.X.2020

[1]Les décisions et contrats de prestations prévoyant la couverture de déficit restent valables jusqu'à leur échéance. Leur éventuel renouvellement doit être conçu de manière à ce qu'aucune subvention garantissant un déficit de manière non conforme à la présente loi ne soit versée dès la sixième année après l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Les dispositions légales cantonales prévoyant la couverture de déficit doivent être adaptées à la présente loi dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de celle-ci.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

COUR DES COMPTES 20.029

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 juillet 2020)

A. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet direct du Conseil d'État

Projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des finances (LCCF)

Projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub)

Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

La commission des finances,

composée :

– pour la législature 2017-2021, de M^mes^ et MM. Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Antoine de Montmollin, Philippe Haeberli, Julien Spacio, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Frédéric Matthey-Doret, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Cédric Dupraz, Christine Ammann Tschopp et Grégoire Cario ;

– pour la législature 2021-2025, de M^mes^ et MM. Sandra Menoud, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Patrick Erard, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Grégoire Cario et Mireille Tissot-Daguette ;

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. Commentaire de la commission

La commission a siégé sept fois entre le 1^er^ septembre 2020 et le 24 août 2021 afin d'examiner le rapport 20.029 du Conseil d'État et son contre-projet.

Il est rapidement apparu à la commission que le contre-projet du Conseil d'État ne répondait que partiellement à un certain nombre de préoccupations découlant de l'initiative populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes ». Néanmoins, la commission a également relevé que ladite initiative induisait plus de difficultés que de solutions et qu'elle ne pouvait être soutenue en l'état. Lors de la consultation préalable, les groupes et partis politiques ont assez largement exprimé leur attachement à renforcer les mécanismes de transparence et de publicité du contrôle de la gestion et des comptes de l'État, tout en préservant les principes fondamentaux de séparation des pouvoirs et les compétences propres du pouvoir législatif en tant qu'émanation du souverain. Cela s'est traduit, dès les premiers travaux d'examen du contre-projet du Conseil d'État, par le dépôt d'une multitude d'amendements par les groupes politiques.

Vu la complexité et la technicité du dossier, ses implications institutionnelles et la connaissance générale superficielle du fonctionnement actuel du contrôle des finances de

l'État, la commission a décidé de constituer un groupe de travail ayant pour mission de revoir de manière approfondie le contre-projet du Conseil d'État, de traiter l'ensemble des amendements, et de proposer un projet modifié cohérent et répondant aux attentes parfois contradictoires des groupes politiques. C'est ainsi que le groupe de travail de la commission, constitué de M^{me} et MM. Christine Ammann Tschopp, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Quentin Di Meo et Grégoire Cario, s'est réuni à cinq reprises entre le 9 mars et le 28 avril 2021. Le groupe de travail a soumis le résultat de ses travaux (annexe 1) à la commission des finances (COFI) de la législature 2017-2021, accompagné de la prise de position du Conseil d'État (annexe 2). Ces documents et leurs annexes ont été présentés à la nouvelle commission issue du renouvellement des autorités cantonales lors de la séance du 29 juin 2021.

Le groupe de travail a étudié en détail les amendements des groupes relatifs au projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des finances (LCCF) et au projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub). De nouvelles propositions originales permettant de proposer le retrait de la plupart des amendements ont également été élaborées par le groupe de travail, certaines concernant additionnellement la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Toutes les recommandations faites à la commission des finances par le groupe de travail ont fait l'objet d'un large consensus et ont été acceptées à l'unanimité de ses membres. Ont également participé aux séances du groupe de travail le chef du CCFI, une juriste au SJEN, une assistante parlementaire, ainsi que ponctuellement M. Laurent Kurth, conseiller d'État et chef du DFS.

La commission a fait siennes les considérations et propositions émises par le groupe de travail, la plupart du temps à l'unanimité. De manière générale, la commission s'est efforcée de concilier au maximum les différentes attentes des groupes politiques, bien loin d'une logique de blocs, ce qui mérite d'être salué. Il en résulte un projet global modifiant et élargissant sensiblement les propositions initiales du Conseil d'État et présentant une cohérence d'ensemble. **Les amendements et nouvelles propositions apportés au contre-projet du Conseil d'État ont ainsi vocation à être traités d'un seul tenant, à défaut de quoi le système proposé devrait être intégralement revu, au risque d'être inapplicable.**

Ainsi, la commission partage globalement l'avis selon lequel l'initiative populaire « Pour une cour des comptes » est problématique à de nombreux égards : atteinte à la séparation des pouvoirs, entraves aux compétences constitutionnelles du Parlement, importantes difficultés d'application, charges de fonctionnement conséquentes, attributions et pouvoirs spécifiques flous, risques de divulgation de données pouvant porter préjudice à la sécurité de l'État, pour ne citer que les éléments les plus préoccupants. Elle recommande donc de rejeter l'initiative populaire au profit d'un contre-projet qui répondrait à un certain nombre de questions et préoccupations légitimes soulevées par les initiants.

En ce sens, la commission considère que le contre-projet du Conseil d'État doit être renforcé, en particulier sous les angles suivants : l'indépendance du contrôle cantonal des finances (CCFI), la transparence et la publicité de ses travaux et le suivi de ses rapports, ainsi que l'évaluation des politiques publiques. Pour la commission, les thématiques précitées doivent trouver des solutions convaincantes, faisant l'objet d'un large consensus, pour espérer convaincre une majorité populaire sur un sujet à la fois sensible et technique. Il y a également lieu de relever que les modifications législatives proposées visent à renforcer et à valoriser les compétences remarquables ainsi que les prestations étendues exercées aujourd'hui déjà par le CCFI, mais à ce jour malheureusement très peu connues du grand public.

En substance, la commission propose de détacher le CCFI de tout lien formel ou fonctionnel direct tant avec le Conseil d'État qu'avec le Grand Conseil. Un comité d'audit, composé de deux membres de la COFI, de deux membres de la commission de gestion (COGES), de deux membres du Conseil d'État et au besoin d'un expert, contrôlera l'activité

du CCFI et sera compétent pour la nomination de sa direction. De manière formelle, le CCFI ne dépendra que du comité d'audit, au sein duquel le Conseil d'État ne disposera pas d'une majorité décisionnelle, étant précisé que le comité d'audit a néanmoins vocation à être un organe collégial fonctionnant par consensus.

Par ailleurs, l'accès aux rapports d'audit du CCFI sera mieux encadré. Dans la plupart des cas, il sera élargi pour l'usage exclusif des sous-commissions de la COFI et de la COGES, qui disposeront d'un accès automatique, systématique et quasi total à l'ensemble des rapports émis par le CCFI. Les seules exceptions dûment prévues par la loi concerneront les mandats spéciaux confiés par des tiers et les rapports dont la transmission porterait atteinte à la sécurité de l'État ou à un intérêt public ou privé prépondérant. Cas échéant, il reviendra au comité d'audit et non aux départements de se prononcer sur une restriction d'accès aux rapports du CCFI pour les motifs précités.

Ainsi, le principe de transparence et de publicité sera renforcé tant à l'égard du Grand Conseil, qui pourra exercer pleinement ses compétences de contrôle parlementaire, que de la population : le rapport annuel d'activité du CCFI, désormais intégralement accessible au public, devra publier un certain nombre d'informations spécifiques (liste intégrale des rapports émis par le CCFI durant l'exercice concerné, informations statistiques relatives aux observations formulées et au suivi des recommandations, commentaires relatifs aux rapports émis). Ce dispositif permettra à tout un chacun de suivre les missions de contrôle exécutées par le CCFI sur la gestion et les comptes par les autorités et l'administration cantonale.

La commission propose également une innovation majeure avec l'instauration d'un nouveau système d'évaluation des politiques publiques. La compétence formelle de procéder à l'évaluation des politiques publique sera attribuée au pouvoir législatif par l'intermédiaire de la COGES. Le rôle CCFI se limitera à accompagner d'un point de vue organisationnel et administratif, sur demande de la COGES, les mandats d'expertise confiés à des tiers. La prérogative d'évaluer les politiques publiques, par essence éminemment politique, demeurera ainsi dans le giron du pouvoir législatif, seul légitime à exercer son rôle de contre-pouvoir et de contrôle face à l'exécutif et à l'administration cantonale. Même si une telle compétence appartient en théorie déjà au législatif, la commission propose ainsi de l'inscrire de manière expresse dans la loi, d'en formaliser l'exercice et d'y apporter un cadre ainsi qu'un contenu plus détaillés. La COGES deviendra ainsi une commission de gestion et d'évaluation avec un renforcement des moyens mis à sa disposition dans l'exercice de ses attributions.

Enfin, la commission propose au Grand Conseil d'adopter une motion relative à la thématique des lanceurs d'alerte (annexe 3). Cette thématique a initialement été abordée sous la forme d'un amendement VertPOP. Le groupe de travail a proposé le retrait de cet amendement au profit d'une motion de la commission. Il s'agit d'un sujet d'actualité et d'importance, qui fait l'objet de réflexions dans plusieurs cantons. Par ailleurs, la Confédération ainsi que certains cantons ont d'ores et déjà mis en place un dispositif pour l'accueil des lanceurs d'alerte, cette compétence relevant alors des organes de contrôle des finances. La commission propose de mandater le Conseil d'État pour mener une étude et une réflexion globale sur ce sujet et pour apporter une proposition législative relative à la mise en place d'un dispositif analogue dans notre canton.

Par ailleurs, la commission propose d'amender quelques articles de la LSub proposés par le Conseil d'État de manière à clarifier certains principes relatifs aux subventions significatives et à la couverture de déficit des entités subventionnées.

En conclusion, la commission propose au Grand Conseil d'adopter un contre-projet à l'initiative « Pour une cour des comptes » passablement étoffé, apportant des solutions innovantes à la problématique du contrôle de la gestion et des finances de l'État. Les propositions contenues dans le contre-projet modifié renforcent le contrôle de l'exécutif et de l'administration cantonale par le Parlement, encadrent et garantissent la stricte

indépendance du contrôle cantonal des finances, accroissent la transparence et la publicité des rapports et recommandations émis par celui-ci et ouvrent enfin la voie à la mise en place d'un véritable dispositif d'accueil des lanceurs d'alerte. Pour ces différentes raisons, le contre-projet modifié apporte des solutions concrètes et immédiates aux préoccupations soulevées par l'initiative populaire cantonale « Pour une cour des comptes » et doit être préféré à celle-ci.

2. Commentaires des articles, amendements et propositions de la commission

2.1. Projet de loi portant modification de la LCCF et amendements

Article 3, alinéa 2

L'article 11 LFinEC et l'article 6 RLFinEC établissent la liste des règles et des principes de gestion financière. Le CCFI examine toujours le respect de ces règles lors de ses audits.

Article 3, alinéa 3

Le Conseil d'État proposait de supprimer cet alinéa car ce contrôle découle de la vérification des principes de gestion financière. Néanmoins, son maintien apparaît utile à la commission puisqu'il existe déjà actuellement et est bel et bien appliqué.

Article 4, alinéa 3 (nouveau)

Cet amendement fait partie du dispositif d'évaluation des politiques publiques découlant des modifications proposées à l'OGC. Il désigne le CCFI comme organe d'appui organisationnel et administratif à la commission de gestion pour l'établissement de mandats d'évaluation des politiques publiques exécutés par des tiers.

Article 4a : Comité d'audit

Le rôle du comité d'audit relève de l'appui stratégique (méthode, priorisation, stratégie, ressources). Il n'a pas de fonction opérationnelle.

Afin de demeurer crédible face aux préoccupations découlant de l'initiative populaire, le Conseil d'État ne doit pas constituer la majorité du comité d'audit. En outre, le droit de vote est retiré à l'expert, qui doit conserver un rôle exclusivement consultatif pour donner un éclairage professionnel du métier d'audit et faire bénéficier le comité d'audit de ses compétences techniques et scientifiques.

Au vu de la représentation minoritaire du Conseil d'État et des diverses sensibilités politiques qui seront représentées dans le comité, un nombre pair de membres votants n'est pas considéré comme problématique. Le comité d'audit a vocation à être un organe collégial et devrait idéalement fonctionner par consensus, étant précisé que sa composition de l'empêche pas de prendre des décisions à la majorité (la voix de la personne en assumant la présidence étant cas échéant prépondérante). Le comité d'audit devra préciser son fonctionnement et ses compétences par l'adoption d'un règlement interne.

La suppression de l'alinéa 3 se justifie dans la mesure où elle est redondante avec le nouvel article 23a, alinéa 1. On relèvera également que dans les discussions de commission, certains commissaires avaient exprimé la volonté de ne pas fixer de restrictions au comité d'audit. Toutefois, après examen approfondi, la nouvelle règle prévue par l'article 23a, alinéa 1, est plus équilibrée, puisqu'il garantit au comité d'audit un accès à l'ensemble des rapports émis par le CCFI, sauf exception prévue par la loi.

Article 4a, alinéa 5

Cette précision permet d'ancrer dans la loi le principe d'une discussion avec le comité d'audit de la planification des audits prévus par le CCFI, sans toutefois impliquer une publication formelle.

Article 6, alinéa 1 : Directeur ou directrice du CCFI

Il est important que ce soit le même organe qui nomme et démette de la fonction la personne assumant la direction du CCFI. Retenir une solution différente reviendrait à rompre ce parallélisme indispensable, car le Grand Conseil ne traite pas des éventuelles affaires disciplinaires.

Un statut de magistrat élu tel que suggéré par l'initiative populaire pose le problème de l'attractivité de la fonction et de sa dépendance vis-à-vis de son électorat. Certaines problématiques pourraient être laissées de côté lors de l'année de l'élection. Une telle solution irait à l'encontre de l'indépendance souhaitée pour cette fonction. Tel ne sera pas le cas avec la fonction de direction du CCFI, dont la stricte indépendance est garantie par la loi.

Article 6, alinéa 2

La disposition prévue par le Conseil d'État doit être supprimée afin d'apporter une cohérence avec l'amendement à l'article 6, alinéa 1.

La commission part du principe que le meilleur moyen d'assurer l'indépendance du directeur du CCFI est de lui conférer un statut de fonctionnaire au sens de la loi sur le statut de fonctionnaire (LSt), l'autorité de nomination devant alors être le comité d'audit. Cette disposition permet d'explicitement transférer au comité d'audit les compétences non réglementaires dévolues par la LSt au Conseil d'État.

Article 8, alinéa 1

Selon l'article 8, alinéa 1, du projet du Conseil d'État, le budget du CCFI, validé par le comité d'audit, est repris tel quel dans le budget de l'État, dans une rubrique à part (comme pour les autorités judiciaires ou législatives).

Article 8, alinéa 3

Cet amendement corrige une redondance peu heureuse avec l'article 5, alinéa 2.

Article 12, lettre *b* : Entités soumises à surveillance

Cet amendement vise à mettre sur un pied d'égalité les trois pouvoirs prévus par la Constitution. Il n'y a pas plus de risque que le CCFI contrôle l'activité politique de l'exécutif, que celle du législatif ou encore les décisions du pouvoir judiciaire.

Article 15, alinéa 3 (nouveau) : Mandats spéciaux

Le CCFI peut agir en tant que mandataire pour le Conseil d'État et les communes, au même titre que n'importe quel autre cabinet d'audit. Les études mandatées dans ce cadre servent d'outils à la prise de décisions stratégiques, révélant parfois des failles de sécurité qui ne doivent en aucun cas être connues du public.

Cet amendement répond à la nécessité de laisser le choix au mandant quant à la distribution du rapport qu'il obtient.

Article 21, alinéa 1 : Rapports de contrôle d'audit interne

Cet article mentionne spécifiquement à quoi correspondent les rapports d'audit interne émis par le CCFI.

Article 21a, alinéa 1 : Rapport d'audit sur les comptes annuels de l'Etat

Le rapport succinct sur les comptes est déjà public aujourd'hui (cela figure dans l'actuel article 24, alinéa 1 LCCF). Il s'agit d'une modification purement légistique.

Article 21b, alinéa 1

La clarification systématique du type de rapports émis par le CCFI (annexe 4) implique cette précision (rapport de révision).

Article 21c (nouveau) : Rapports portant sur les audits de gestion selon l'article 14a, alinéa 4

Cet article permet de compléter la LCCF avec les rapports qui découleront des modifications apportées à la LSub.

Contrairement aux autres rapports d'audits de gestion, ceux-ci ne seront pas distribués à l'entité auditée mais au service subventionneur.

Ces rapports seront également automatiquement transmis aux sous-commissions, tel que prévu par l'article 23a.

Article 23, alinéas 1 et 2, alinéa 3 (nouveau)

La publication du rapport d'activité annuel du CCFI sur le site de l'État renforce la transparence nécessaire pour répondre aux préoccupations découlant de l'initiative populaire.

Seul le motif d'un intérêt public ou privé prépondérant entraînerait une publication partielle ou l'absence de publication de ce rapport.

La transparence est également accentuée par une mention étoffée des éléments devant obligatoirement figurer au rapport.

Article 23a (nouveau) : Transmission au comité d'audit, aux sous-commissions et aux commissions des finances et de gestion

La transparence et la publicité des rapports a fait l'objet de discussions nourries au sein de la commission. Les enjeux liés à la protection des données et au secret de fonction ont été largement soupesés face à la nécessité d'apporter un contre-projet suffisamment convaincant pour répondre aux préoccupations soulevées par l'initiative populaire.

Les types de rapports émis par le CCFI ont ainsi été inventoriés, au même titre que les destinataires possibles et les risques y-relatifs. Ceci a permis de déterminer dans chaque cas le type de transparence acceptable, à mettre en balance avec un éventuel intérêt public ou privé prépondérant.

Ce nouvel article définit quels rapports peuvent être transmis aux sous-commissions, ainsi que les conditions de transmission aux commissions plénières.

La transmission automatique et systématique des rapports aux sous-commissions telle que proposée à l'alinéa 2, renforce la transparence.

Le délai de 30 jours permet de s'assurer que les entités concernées par les rapports puissent dans tous les cas être informées du contenu des rapports dont elles font l'objet avant un examen par les sous-commissions parlementaires.

Article 24 : Publicité des documents

La mention actuellement en vigueur à l'alinéa 2 est maintenue. Rien ne figure dans la Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans) concernant les

rapports du CCFI. C'est la LCCF qui précise que les documents du CCFI ne sont pas soumis à la LTrans.

La dernière phrase de l'alinéa 1 (reprise de l'alinéa 2 du projet du Conseil d'État) fait volontairement une distinction entre le fait que les rapports ne soient pas publics et le fait qu'ils ne soient pas accessibles.

La consultation publique du rapport succinct d'audit des comptes et du rapport d'activité, initialement mentionnée à l'article 24, a été déplacée dans les articles traitant de ces rapports, respectivement 21a, alinéa 1, et 23, alinéa 1.

2.2. Projet de loi portant modification de la LSub et amendements

Article 3a (nouveau)

La notion de « subvention significative » ne peut pas être déterminée de manière générale et abstraite de façon satisfaisante en raison de la multitude de situations différentes qui entrent en considération. Pour cette raison, l'amendement proposé laisse la compétence au Conseil d'État de définir par voie de règlement ce qu'il faut entendre par subventions significatives. Néanmoins, afin de s'assurer que le pouvoir législatif puisse exercer un certain droit de regard sur les critères retenus par l'exécutif, il est prévu que la commission des finances soit consultée au préalable pour donner son préavis sur la définition proposée.

Cette manière de procéder permet d'apporter une transparence accrue en évitant que l'aspect significatif d'une subvention soit entièrement laissé à l'appréciation du Conseil d'État. Elle permet aussi de ne pas devoir publier une liste exhaustive, qui ouvrirait la porte à un déferlement de remises en question des décisions du Conseil d'État, exigeant des justifications y-compris sur des montants potentiellement peu significatifs en regard du budget global de l'organe subventionné.

Article 24a (nouveau)

Ces amendements visent à remédier à une contradiction entre le projet de LSub (qui prévoit la suppression du principe de couverture de déficit, sous réserve de cas particuliers limités dans le temps) et la loi sur le soutien aux activités culturelles actuellement en consultation (qui prévoit explicitement la couverture de déficit).

À terme, le Conseil d'État veut abandonner la couverture de déficit, considérée comme une mauvaise incitation, tout en tenant compte de cette exception culturelle.

Les amendements proposés visent à traduire cette volonté en contraignant à l'établissement d'un inventaire et à une prise de position formelle au cas par cas, dans un délai de 5 ans.

Article 38a (nouveau)

La formulation proposée vise à préciser les délais dans lesquels le Conseil d'État doit dresser l'inventaire des dispositions prévoyant une couverture de déficit (2 ans), et le délai dans lequel le Conseil d'État doit saisir le Grand Conseil pour décider de leur maintien ou de leur suppression (5 ans).

3. Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 11 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et sur les projets de lois modifiant la LCCF et la LSub, puis de les modifier comme suit :

4. Projet de loi portant modification de la loi sur le contrôle des finances (LCCF) et amendements

Loi actuellement en vigueur (LCCF)	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Principes **Art. 3** [1]Le CCF exerce son activité dans le respect des principes reconnus de la révision. [2]Il vérifie la conformité de la comptabilité et de la gestion financière avec les principes reconnus en la matière. [3]Le CCF propose toutes mesures qu'il juge utiles, telles que des mesures de rationalisation ou attire l'attention sur des dépenses qui lui paraissent évitables ou sur la possibilité de proposer de nouvelles recettes. [4]Il ne peut pas être chargé de tâches d'exécution.	*Art. 3, al. 1 à 3* [1]Le CCFI exerce son activité selon les dispositions de la présente loi et dans le respect des principes reconnus de la révision. [2]Il vérifie la régularité de la comptabilité et de la reddition des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens, ainsi que l'efficacité de la gestion financière. [3]Abrogé	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe LR)* **Article 3, alinéa 3** [3]*Le CCFI propose toutes mesures qu'il juge utiles, telles que des mesures de rationalisation, ou attire l'attention sur des dépenses qui lui paraissent évitables ou sur la possibilité de proposer de nouvelles recettes.* **Accepté par 10 voix et 2 abstentions**
Contrôle cantonal des finances **Art. 4** [1]Le CCF est l'organe compétent en matière de surveillance financière de l'État. [2]Il peut assister le Conseil d'État, le Conseil de la magistrature et les départements dans l'exercice de la surveillance financière qui leur incombe.	*Art. 4, al. 2* [2]Il peut assister le Conseil d'État, le Grand Conseil, le Conseil de la magistrature et les départements dans l'exercice de la surveillance financière qui leur incombe.	**Amendement de la commission** **Article 4, alinéa 3 (nouveau)** [3]*Il assiste, sur les plans organisationnel et administratif, la commission de gestion dans l'accomplissement de sa tâche d'évaluation des politiques publiques.* **Accepté à l'unanimité**

	Art. 4a (nouveau) Comité d'audit [1]Pour les affaires le concernant, le CCFI traite avec le Conseil d'État et le Grand Conseil par l'intermédiaire du comité d'audit. [2]Le comité d'audit se compose du/de la président-e ou du/de la vice-président-e du Conseil d'État, du/de la chef-fe du département chargé-e des finances ou son/sa suppléant-e, du/de la président-e de la commission des finances du Grand Conseil, du/de la président-e de la commission de gestion du Grand Conseil et d'un expert externe. L'expert doit être indépendant des autorités et de l'administration ; il est choisi par les autres membres du comité d'audit pour une durée de quatre ans, renouvelable ; il est soumis au secret de fonction	**Amendement de la commission** **Article 4a, alinéa 2, alinéas 3 et 4 (nouveaux)** [2]Le comité d'audit se compose *des président-e-s et vice-président-e-s des commissions des finances et de gestion,* du/de la chef-e du département chargé-e des finances ou de son/sa suppléant-e *et d'un autre membre du Conseil d'État désigné par ledit Conseil.* *[3]Les membres du comité d'audit sont tenus de garder le secret sur les informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre des activités dudit comité sauf si une disposition légale ou une décision du comité d'audit en autorise la communication.* *[4]Le comité d'audit peut, au besoin, s'appuyer sur un expert externe. Celui-ci doit être indépendant des autorités et de l'administration et est soumis au secret de fonction.* **Accepté par 11 voix et 1 abstention**
	[3]Les membres du comité d'audit ont accès aux rapports du CCFI. [4]Le-la directeur-trice du CCFI présente chaque année avant le 30 juin son rapport d'activité au comité d'audit et son projet de budget pour l'année suivante. Le comité d'audit échange avec le CCFI au sujet de ses missions et objectifs et valide le budget.	**Amendement de la commission** **Art. 4a, alinéa 3** [3]*Supprimé.* **Accepté à l'unanimité** *NB : si cet amendement est accepté, les alinéas du projet du Conseil d'État seront renumérotés en conséquence*
	[5]Le comité d'audit se réunit sur sa propre initiative ou à la demande du CCFI. L'ordre du jour prévoit systématiquement une discussion au sujet des rapports du CCFI et de leur suivi. [6]Il adopte son règlement de fonctionnement. [7]Le CCFI assure le secrétariat.	**Amendement de la commission** **Art. 4a, alinéa 5** [5]Le comité d'audit se réunit sur sa propre initiative ou à la demande du CCFI. L'ordre du jour prévoit systématiquement une discussion au sujet des rapports du CCFI*, de leur planification* et de leur suivi. **Accepté à l'unanimité**

Chef du CCF **Art. 6** Le Conseil d'État nomme un ou une spécialiste de la révision en tant que chef ou cheffe du CCF.	*Art. 6, al. 1, al. 2 et 3 (nouveaux)* Directeur ou directrice [1]Le comité d'audit propose au Conseil d'État, pour ratification, un ou une spécialiste de la révision en qualité de directeur-trice du CCFI.	**Amendement de la commission** **Article 6, alinéa 1** [1]Le comité d'audit *(suppression de : propose au Conseil d'État, pour ratification,) nomme* un ou une spécialiste de la révision en qualité de directeur-trice du CCFI. **Accepté à l'unanimité**
	[2]Le Conseil d'État ne peut mettre un terme aux rapports de service du directeur ou de la directrice du CCFI que sur proposition du comité d'audit.	**Amendement de la commission** **Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)** *[2]Ledit comité est l'autorité de nomination au sens de la législation régissant le statut de la fonction publique ; il est compétent pour accomplir les tâches de nature non réglementaires que ladite législation confie au Conseil d'État. Il est par ailleurs compétent pour procéder à l'engagement provisoire du directeur-trice du CCFI et arrêter son traitement.* **Accepté à l'unanimité**
Budget **Art. 8** Le CCF établit son budget et le présente au Conseil d'État.	*Art. 8, al. 1, al. 2 à 4 (nouveaux)* [1]Le CCFI présente le budget validé par le comité d'audit au Conseil d'État, qui le reprend sans modification dans le budget de l'État. [2]Il peut engager les dépenses prévues par le budget voté par le Grand Conseil. [3]Il gère une unité administrative spéciale. [4]En cas de dépassement de budget, les dispositions applicables au Conseil d'État s'appliquent par analogie ; le comité d'audit fournit un préavis.	**Amendement de la commission** **Article 8, alinéa 3** *[3]Supprimé* NB : Si cet amendement est accepté, l'alinéa 4, du projet du Conseil d'État deviendra l'alinéa 3 **Accepté à l'unanimité**

Entités soumises au contrôle **Art. 12** [1]Sont soumises à la surveillance du CCF : *a)* l'administration cantonale ; *b)* les autorités judiciaires ; *c)* les structures dépourvues de la personnalité juridique dépendant de l'État. [2]Sur décision du Conseil d'État, l'activité du CCF peut en outre s'exercer notamment sur : *a)* les établissements cantonaux de droit public dotés de la personnalité juridique ; *b)* les personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels l'État détient une participation majoritaire ; *c)* les structures et les personnes privées bénéficiant de subventions cantonales ; *d)* les personnes privées qui effectuent des tâches de droit public ; *e)* les groupements d'autorités ; *f)* es organismes intercantonaux et interrégionaux.	*Art. 12* Entités soumises à surveillance Sont soumis à la surveillance financière du CCFI : *a)* l'administration cantonale ; *b)* les autorités judiciaires et législative ; *c)* les structures dépourvues de la personnalité juridique dépendant de l'État ; *d)* les établissements cantonaux de droit public dotés de la personnalité juridique, à l'exception de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) ; *e)* les personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels l'État détient une participation majoritaire ; *f)* les structures et les personnes privées bénéficiant de subventions cantonales ; *g)* les personnes privées qui effectuent des tâches de droit public ; *h)* les groupements d'autorités ; *i)* les organismes intercantonaux et interrégionaux. [2]Abrogé	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe PVS)* **Article 12, lettre *b*** *b)* les autorités judiciaires<u>, *exécutive*</u> et législative ; **Accepté à l'unanimité**

Mandats spéciaux **Art. 15** [1]Le CCF peut assumer des mandats spéciaux sur demande du Conseil d'Etat, de la commission de gestion ou de la commission des finances du Grand Conseil, du Conseil de la magistrature ou de toute autre entité habilitée à le faire. [2]Dans le cadre de son indépendance, le CCF peut refuser les mandats de contrôle spéciaux qui lui sont proposés, notamment s'ils n'entrent pas dans son domaine de compétence ou s'ils empêchent la réalisation des tâches essentielles définies à l'article 13.		**Amendement de la commission** **Article 15, alinéa 3 (nouveau)** *[3]Après discussion avec le CCFI, l'entité mandante établit une lettre de confirmation de mandat, mentionnant au minimum le contexte dans lequel s'inscrit le mandat, son objet, le délai pour l'émission du rapport et les destinataires du rapport. Si le mandant envisage de remettre le rapport à des destinataires qui ne figurent pas dans la lettre de confirmation, il en informe la direction du CCFI.* **Accepté à l'unanimité**

Rapports de contrôle d'audit interne **Art. 21** [1]Le CCF consigne le résultat de ses investigations dans un rapport qu'il adresse aux membres du Conseil d'État, au chancelier d'État et à l'organe contrôlé, ainsi qu'aux services centraux de l'administration cantonale s'ils sont concernés par une partie des observations émises. [2]Lorsqu'il constate une lacune ou une erreur, le CCF fixe à l'organe contrôlé un délai pour y remédier ; il peut formuler des propositions. [3]Le CCF invite les organes contrôlés à prendre position, dans un délai déterminé, sur les observations et les recommandations émises dans ses rapports. Si l'organe contrôlé ne se prononce pas dans le délai fixé, ou s'il ne donne pas suite aux recommandations émises, le CCF soumet le cas, avec ses propositions, au chef ou à la cheffe du département intéressé et au président ou à la présidente du Conseil d'État. [4]En cas de divergence, le chef ou la cheffe du département intéressé ou le président ou la présidente du Conseil d'État saisit le Conseil d'État qui statue définitivement.	*Art. 21, note marginale* *Rapports d'audit internes*	**Amendement de la commission** **Article 21, alinéa 1** [1]Le CCFI consigne le résultat de ses investigations dans un rapport *d'audit interne* qu'il adresse aux membres du Conseil d'État, à la chancelière ou au chancelier d'État et à l'organe contrôlé, ainsi qu'aux services centraux de l'administration cantonale s'ils sont concernés par une partie des observations émises. **Accepté à l'unanimité**
Rapport d'audit sur les comptes annuels de l'État **Art. 21a** [1]Le CCF établit un rapport succinct sur les comptes annuels de l'État et l'adresse au Grand Conseil. [2]Il établit un rapport détaillé sur les comptes annuels de l'État et l'adresse aux membres du Conseil d'État, à la chancelière ou au chancelier d'État, à la commission des finances du Grand Conseil, au service financier ainsi qu'aux autres services centraux de l'administration cantonale s'ils sont concernés par une partie des observations émises. L'article 21, alinéas 2 à 4, est applicable par analogie.		**Amendement de la commission** **Article 21a, alinéa 1** **Art. 21a** [1]Le CCF établit un rapport succinct sur les comptes annuels de l'État et l'adresse au Grand Conseil. *Le rapport est public.* **Accepté à l'unanimité**

	Art. 21b (nouveau) Rapports de l'organe de révision destinés à des entités externes à l'administration cantonale Le CCFI établit un rapport destiné aux organes de l'entité contrôlée, conformément aux normes professionnelles et aux bases légales applicables. Le rapport est également adressé aux membres du Conseil d'État, à la chancelière ou au chancelier d'État, au service financier ainsi qu'aux autres services de l'administration cantonale concernés. L'article 21, alinéas 2 à 4, n'est pas applicable.	**Amendement de la commission** **Article 21b, alinéa 1** **Art. 21b** Le CCFI établit un rapport *de révision* destiné aux organes de l'entité contrôlée, conformément aux normes professionnelles et aux bases légales applicables. Le rapport est également adressé aux membres du Conseil d'État, à la chancelière ou au chancelier d'État, au service financier ainsi qu'aux autres services de l'administration cantonale concernés. L'article 21, alinéas 2 à 4, n'est pas applicable. **Accepté à l'unanimité**
		Amendement de la commission **Article 21c (nouveau)** *Note marginale : Rapports portant sur les audits de gestion selon l'article 14a, alinéa 4* ***Art. 21c*** *[1]Lorsqu'il effectue un audit de gestion dans un établissement de droit public ou une autre entité conformément à l'article 14a, alinéa 4, le CCFI consigne le résultat de ses investigations dans un rapport qu'il adresse aux membres du Conseil d'État, à la chancelière ou au chancelier d'État, au service de tutelle, ainsi qu'aux services centraux de l'administration cantonale s'ils sont concernés par une partie des observations émises.* *[2]L'article 21, alinéas 2 à 4, est applicable par analogie.* **Accepté à l'unanimité**

Rapport de gestion et d'activité **Art. 23** [1]Le CCF présente au Conseil d'État un rapport annuel de gestion. Ce rapport est communiqué au Grand Conseil. [2]Le CCF établit en outre un rapport annuel d'activité, qui est communiqué à chaque membre du Conseil d'État, au chancelier d'État, à la commission de gestion et à la commission des finances du Grand Conseil.	*Art. 23* Rapport d'activité [1]Le CCFI rédige chaque année un rapport sur ses activités. [2]Ce rapport doit notamment contenir des informations statistiques relatives au suivi par les entités contrôlées des préconisations émises par le CCFI.	**Amendement de la commission** **Article 23, alinéas 1 et 2, alinéa 3 (nouveau)** [1]Le CCFI rédige chaque année un rapport sur ses activités. *Le rapport est public.* *[2]Ce rapport doit contenir :* *a) Une liste intégrale des rapports émis par le CCFI durant l'exercice concerné ;* *b) des informations statistiques relatives aux observations formulées par le CCFI dans ses rapports et au suivi des recommandations et demandes formulées lors des exercices précédents ;* *c) des commentaires relatifs aux rapports significatifs émis durant l'exercice concerné et aux demandes et recommandations formulées lors des exercices précédents dont la mise en œuvre est tardive ; le rapport ne peut contenir des commentaires portant sur un mandat spécial que si le rapport y-relatif est public.* *[3]Lorsqu'il existe un intérêt privé ou public prépondérant, le comité d'audit peut s'opposer à la publication de la partie concernée des commentaires au sens de l'alinéa 2, lettre c, ou en différer la publication.* **Accepté à l'unanimité**

		Amendement de la commission **Article 23a (nouveau)** *Note marginale :* *Transmission au comité d'audit, aux sous-commissions et aux commissions des finances et de gestion* ***Art. 23a*** *[1]Le CCFI transmet tous ses rapports aux membres du comité d'audit, à l'exception de ceux découlant des mandats spéciaux au sens de l'article 15.* *[2]Le CCFI transmet aux membres des sous-commissions de la commission des finances et de la commission de gestion du Grand Conseil les rapports au sens des articles 21, 21b et 21c qui concernent leur champ de compétence dans un délai de 30 jours à compter de leur émission. L'accès ne peut être refusé par le CCFI que pour des motifs de sécurité.* *[3]Si une sous-commission de la commission des finances ou de la commission de gestion souhaite transmettre un rapport au sens des articles 21, 21b et 21c à la commission plénière compétente, elle doit en faire la demande motivée au comité d'audit. Celui-ci ne peut s'opposer à la transmission de tout ou partie du rapport que s'il existe un intérêt privé ou public prépondérant.* **Accepté à l'unanimité**

Consultation et publicité des documents **Art. 24** [1]Les rapports cités à l'article 21a, alinéa 1, et à l'article 23, alinéa 1, sont publics.	*Art. 24, al. 1, 2 et 3, al. 1bis, 4 à 6 (nouveaux)* [1]Les rapports cités à l'article 21a, alinéa 1, et à l'article 23 sont publics.	**Amendement de la commission** **Article 24, note marginale et alinéas 1, 1bis, 2, 3, 4 et 5**
	[1bis]S'il estime que des intérêts publics et privés dignes de protection sont menacés, le comité d'audit peut s'opposer à la publication de la partie concernée du rapport d'activité au sens de l'article 23 ou la différer.	*Note marginale : (suppression de : Consultation et)* Publicité des documents *Les alinéas 1 et 1bis du projet du Conseil d'État sont supprimés.*
[2]Les autres documents remis au CCF ou émanant de celui-ci ne sont pas publics ; en particulier, ils ne sont pas accessibles en vertu de la législation en matière de transparence des activités étatiques.	[2]Les autres documents remis au CCFI ou émanant de celui-ci ne sont pas publics ; en particulier, ils ne sont pas accessibles en vertu de la législation en matière de transparence des activités étatiques.	*L'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient alinéa 1, selon la formulation suivante :* [1]Les documents remis au CCFI ou émanant de celui-ci ne sont pas publics *; à l'exception des rapports désignés comme étant publics par la présente loi.* Ils ne sont pas accessibles en vertu de la législation en matière de transparence des activités étatiques.
[3]Toutefois, le CCF peut en toute indépendance prendre la décision de rendre l'un de ses rapports public. Le CCF peut également décider d'un accès limité ou assorti de charges comme le prévoit la loi sur la transparence aux articles 24 et 25.	[3]Toutefois, le CCFI peut en toute indépendance prendre la décision de rendre l'un de ses rapports public. Le cas échéant, il en informe préalablement l'entité auditée. Le CCFI peut également décider d'un accès limité ou assorti de charges comme le prévoit l'article 73 de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012.	*L'alinéa 3 du projet du Conseil d'État devient alinéa 2* *L'alinéa 6 du projet du Conseil d'État devient alinéa 3, selon la formulation suivante :* [3]Le-la directeur-trice est autorisé-e à communiquer sur le contenu des rapports visés par les articles 21a, alinéa 1, 23 et 24, alinéa 2.
	[4]Le CCFI transmet tous ses rapports aux membres du comité d'audit.	[4]*Supprimé.*
	[5]Les membres des sous-commissions de la commission des finances et de la commission de gestion du Grand Conseil peuvent avoir accès aux rapports du CCFI qui concernent leur périmètre de surveillance sur demande au comité d'audit.	[5]*Supprimé.* **Accepté à l'unanimité**
	[6]Le-la directeur-trice est autorisé-e à communiquer sur le contenu des rapports visés par les articles 21a, alinéa 1, 23 et 24, alinéa 3.	

5. Projet de loi portant modification de la loi sur les subventions (LSub) et amendements

Loi actuellement en vigueur (LSub)	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
	Art. 3a (nouveau) Inventaire 1. Principe [1]Le Conseil d'État dresse annuellement un inventaire des subventions versées. [2]L'inventaire ne porte que sur les subventions significatives. Le Conseil d'État fixe par voie de règlement ce qu'il faut entendre par subventions significatives ; pour ce faire, il se réfèrera notamment au montant de la subvention, à son caractère répétitif et au domaine duquel la subvention relève. [3]Le Conseil d'État définit dans quelle mesure l'inventaire comprend les subventions en nature.	**Amendement de la commission** **Article 3a (nouveau), alinéa 2** [2]L'inventaire ne porte que sur les subventions significatives. Le Conseil d'État *définit* par voie de règlement ce qu'il faut entendre par subventions significatives ; pour ce faire, il se *réfère* notamment au montant de la subvention, à son caractère répétitif et au domaine duquel la subvention relève. *Il consulte la commission des finances qui émet un préavis sur la définition proposée.* **Accepté par 10 voix et 2 abstentions**
	Art. 24a (nouveau) Couverture de déficit [1]Sous réserve de l'alinéa 2, les subventions ne prennent pas la forme d'une couverture de déficit. [2]Un déficit peut être garanti pour une durée limitée lorsque la ou le bénéficiaire est conduit à prendre un risque particulier, par exemple encas d'expérimentation d'une nouvelle prestation, d'innovation ou de projet-pilote.	**Amendement de la commission** **Art. 24a (nouveau)** [1]Sous réserve de l'alinéa 2 *et des dispositions légales et concordataires contraires*, les subventions ne prennent pas la forme d'une couverture de déficit. [2]Un déficit peut être garanti pour une durée limitée lorsque la ou le bénéficiaire est conduit à prendre un risque particulier, par exemple en cas d'expérimentation d'une nouvelle prestation, d'innovation ou de projet-pilote. **Accepté à l'unanimité**

	Art. 38a (nouveau) Disposition transitoire à la modification du ……. [1]Les décisions et contrats de prestations prévoyant la couverture de déficit restent valables jusqu'à leur échéance. Leur éventuel renouvellement doit être conçu de manière à ce qu'aucune subvention garantissant un déficit de manière non conforme à la présente loi ne soit versée dès la sixième année après l'entrée en vigueur de la présente loi. [2]Les dispositions légales cantonales prévoyant la couverture de déficit doivent être adaptées à la présente loi dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de celle-ci.	**Amendement de la commission** **Art. 38a (nouveau)** [1]Les décisions et contrats de prestations prévoyant la couverture de déficit restent valables jusqu'à leur échéance. Leur éventuel renouvellement doit être conçu de manière à ce qu'aucune subvention garantissant un déficit de manière non conforme à la présente loi ne soit versée dès la sixième année après l'entrée en vigueur de la présente loi. [2]Les dispositions légales cantonales prévoyant la couverture de déficit doivent être adaptées à la présente loi *(suppression de : dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de celle-ci~~)~~. Dans un délai de 2 ans, le Conseil d'État dresse un inventaire des dispositions prévoyant une couverture de déficit. Dans un délai maximum de 5 ans, il soumet au Grand Conseil des propositions visant à leur maintien ou à leur abrogation.* **Accepté à l'unanimité**

6. Projet de loi de la commission
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

La commission a souhaité modifier la loi d'organisation du Grand Conseil de la manière suivante :

Articles 83 et 83a : Tâches générales et évaluation des politiques publiques

Ces dispositions sont centrales pour le nouveau contre-projet puisqu'elles attribuent de manière explicite le rôle d'évaluation des politiques publiques à la commission de gestion, donc au pouvoir législatif.

L'évaluation des politiques publiques étant un processus éminemment politique, elle relève intrinsèquement du parlement. Dès lors, des modifications de l'OGC sont proposées afin de préciser cette tâche dans le cahier des charges de la commission de gestion.

La nouvelle dénomination de la commission de gestion vise précisément à renforcer cette prérogative. La commission de gestion et d'évaluation assumera ainsi la « paternité » du résultat de ses évaluations de politiques publiques, qu'elle soumettra ensuite au Grand Conseil.

La modification de l'OGC proposée représente un changement de paradigme en donnant une mission expresse d'évaluation des politiques publiques à une commission du Grand Conseil. Cette prérogative est ainsi conservée et renforcée dans le giron du législatif, qui doit exercer son rôle de contrôle et de contre-pouvoir.

Article 85

Cette précision souligne l'importance de la mission d'évaluation des politiques publiques et rappelle que le budget dont dispose la commission permet d'œuvrer à cette tâche. Formellement, le Bureau du Grand Conseil devra prévoir une rubrique budgétaire spécifique lors de l'élaboration du budget annuel de l'autorité législative.

Tableau comparatif entre la loi actuelle et le projet de loi de la commission

Loi actuellement en vigueur (OGC)	**Projet de loi de la commission des finances**
	Dans toute la loi, modification du nom de la commission de gestion : *commission de gestion et d'évaluation* **Accepté par 10 voix et 2 abstentions**
Tâches **Art. 83** Dans le cadre de ses missions, la commission de gestion est plus particulièrement chargée : *a)* d'examiner le rapport annuel du Conseil d'Etat sur sa gestion ; *b*) d'établir des rapports spécifiques chaque fois que le Grand Conseil lui confie des mandats particuliers ; *c)* d'établir de tels rapports de sa propre initiative dans le cadre de ses missions ; *d*) de contrôler la mise en application des lois et l'exécution des propositions acceptées par le Grand Conseil ; *e*) d'examiner, sous l'angle de la gestion, les rapports du Conseil d'Etat relatifs à la réalisation des objectifs qu'il a fixés aux entités exerçant des tâches publiques déléguées par l'État ; *f)* d'examiner, sous l'angle de la gestion, la manière dont le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur les entités exerçant des tâches publiques déléguées par l'État ; *g*) d'instruire les contestations sur le principe ou sur l'étendue des informations à transmettre à un membre ou membre suppléant du Grand Conseil lorsque la commission judiciaire est partie au litige (art. 36) ; *h*) d'instruire les contestations sur le principe ou sur l'étendue des informations à transmettre à une commission lorsque la commission judiciaire est partie au litige (art. 68).	**Article 83, note marginale** *1.* Tâches *générales* **Accepté par 10 voix et 2 abstentions**
	Article 83a (nouveau) *Note marginale :* *2. Évaluation des politiques publiques* *[1]La commission de gestion procède à l'évaluation des politiques publiques.* *[2]À, cet effet elle peut confier des mandats à l'externe en s'appuyant sur les compétences du contrôle cantonal des finances.* *[3]Elle décide de la publication des rapports d'évaluation et de leur transmission au Grand Conseil. L'article 64a n'est pas applicable.* *[4]Elle fait parvenir annuellement un rapport d'activité au bureau du Grand Conseil.* **Accepté à l'unanimité**
Moyens financiers **Art. 85** La commission de gestion dispose d'un budget lui permettant d'engager des dépenses pour des mandats, des expertises ou des études.	**Article 85** La commission de gestion dispose d'un budget lui permettant d'engager des dépenses pour des mandats, des expertises ou des études, *en particulier lorsqu'elle procède à l'évaluation de politiques publiques au sens de l'article 83a.* **Accepté à l'unanimité**

Le projet de loi de la commission, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), est publié après la fin du présent rapport. À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter ledit projet de loi.

7. Votes finaux

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de **décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet direct du Conseil d'État** tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi portant modification de **la loi sur le contrôle des finances (LCCF)** amendé selon ses propositions.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi portant modification de **la loi sur les subventions (LSub)** amendé selon ses propositions.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après, portant modification de **la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**.

8. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

9. Motion déposée (cf. annexe 3)

Par 6 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la motion 21.202, du 28 septembre 2021, Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte.

Neuchâtel, le 28 septembre 2021

Au nom de la commission des finances :

La présidente, S. MENOUD

Le rapporteur, J. GRETILLAT

Annexe 1

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Groupe de travail de la commission des finances

Propositions relatives au rapport 20.009 – Cour des comptes

Composition : M^me^ et MM. Christine Ammann Tschopp, Jonathan Gretillat (président-rapporteur), Antoine de Montmollin, Quentin Di Meo, et Grégoire Cario

Autres participant-e-s :
– M. Philippe Godet, chef du CCFI
– M^me^ Carole Zulauf, juriste, SJEN
– M^me^ Anne Fava, assistante parlementaire, SGGC

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Conformément au mandat confié par la commission des finances, un groupe de travail constitué de M^me^ et MM. Christine Ammann Tschopp, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Quentin Di Meo, et Grégoire Cario s'est réuni à cinq reprises entre le 9 mars 2021 et le 28 avril 2021 pour traiter du rapport du Conseil d'État 20.029 « Cour des comptes ».

Le groupe de travail a étudié en particulier les nombreux amendements déposés par les groupes parlementaires à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des finances (LCCF) et d'un projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub). Des propositions originales, permettant de proposer le retrait de la plupart des amendements, ont également été élaborées par le groupe de travail, certaines concernant additionnellement la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Toutes les recommandations faites à la commission des finances par le groupe de travail (**figurant dans le tableau récapitulatif et explicatif annexé, ainsi que dans les procès-verbaux des séances, joints au présent rapport**) ont été acceptées à l'unanimité de ses membres. Ont également participé aux séances du groupe de travail M. Philippe Godet, chef du CCFI, M^me^ Carole Zulauf, juriste au SJEN, M^me^ Anne Fava, assistante parlementaire, ainsi que ponctuellement M. Laurent Kurth, conseiller d'État et chef du DFS.

De manière générale, le groupe de travail s'est efforcé de concilier dans ses réflexions et recommandations l'ensemble des remarques émises par les membres de la commission des finances lors de ses séances plénières. Le groupe de travail partage globalement l'avis selon lequel le contre-projet du Conseil d'État doit être renforcé en particulier sous les angles suivants : l'indépendance du Contrôle cantonal des finances (CCFI), la transparence et la publicité de ses travaux et du suivi de ses rapports, ainsi que l'évaluation des politiques publiques. Selon le groupe de travail, les thématiques précitées doivent trouver des solutions convaincantes et faisant l'objet d'un large consensus pour espérer convaincre une majorité populaire sur un sujet à la fois sensible et technique. Il y a également lieu de relever que les modifications législatives proposées visent avant tout à renforcer et valoriser les compétences ainsi que les prestations étendues déjà exercées aujourd'hui par le CCFI.

En substance, le groupe de travail propose de détacher le CCFI de tout lien formel ou fonctionnel direct tant avec le Conseil d'État qu'avec le Grand Conseil. Un comité d'audit, composé de deux membres de la COFI, de deux membre de la COGES, de deux membres du Conseil d'État, et au besoin d'un expert, contrôlera l'activité du CCFI et sera compétent pour la nomination de son chef. Par ailleurs, l'accès aux rapports d'audit du CCFI sera mieux encadré, et élargi dans la plupart des cas pour l'usage exclusif des sous-commissions de la COFI et de la COGES. De la même manière, et sauf motif de sécurité ou d'intérêt public ou privé prépondérant, le principe de transparence et de publicité sera renforcé, notamment à travers le rapport annuel d'activité du CCFI, public, qui devra désormais fournir un certain nombre d'informations spécifiques (liste intégrale des rapports émis par le CCFI durant l'exercice concerné, informations statistiques relatives aux observations formulées et au suivi des recommandations, commentaires relatifs aux rapports émis).

Le groupe de travail propose également une innovation majeure avec l'instauration d'un nouveau système d'évaluation des politiques publiques. La compétence formelle de procéder à l'évaluation des politiques publique sera attribuée au pouvoir législatif par l'intermédiaire de la COGES, et non pas au CCFI, dont le rôle se limitera à accompagner d'un point de vue organisationnel et administratif, sur demande de la COGES, les mandats d'expertises confiés à des tiers. La prérogative d'évaluer les politiques publiques, par essence éminemment politique, demeurera ainsi dans le giron du pouvoir législatif, seul légitime à exercer son rôle de contre-pouvoir et de contrôle et face à l'exécutif et à l'administration cantonale. Même si une telle compétence appartient en théorie déjà au législatif, le groupe de travail propose de l'inscrire de manière expresse dans la loi, d'en formaliser l'exercice et d'y apporter un cadre ainsi qu'un contenu plus détaillés. La COGES deviendra ainsi une commission de gestion et d'évaluation, avec un renforcement des moyens mis à sa disposition dans l'exercice de ses attributions.

Dans la mesure où les propositions du groupe de travail ne pourront pas faire l'objet d'un débat au sein de la commission des finances avant la fin de la législature et comme déjà annoncé, le présent rapport ainsi que ses annexes seront soumis au Conseil d'État pour qu'il puisse émettre une prise de position à l'attention de la commission des finances de la législature 2021-2025. Les travaux sur le rapport 20.029 pourront ainsi être repris sur cette base par la commission des finances dans sa nouvelle composition.

Le groupe de travail considère avoir ainsi rempli le mandat confié par la commission des finances et vous remercie d'avance pour l'attention et la considération qui seront portées à ses propositions et recommandations.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'expression de nos respectueuses salutations.

Neuchâtel, le 11 mai 2021

Pour le groupe de travail de la COFI :

Jonathan Gretillat, président-rapporteur

Annexe 2

À la commission des finances
du Grand Conseil
par secrétariat général du Grand Conseil
Château
2001 Neuchâtel

Propositions du groupe de travail « Cour des comptes » – prise de position du Conseil d'État

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Comme nous y avons été invité par courrier du 11 mai dernier, nous vous adressons par la présente l'appréciation du Conseil d'État sur les propositions du groupe de travail que votre commission a constitué en lien avec l'examen du rapport 20.029.

Nous saluons en préambule l'orientation générale qui est proposée de travailler sur la base du contre-projet du Conseil d'État et de proposer de rejeter l'initiative, dont nous avons déjà fait la critique et dont nous imaginons mal qu'elle puisse être à l'origine d'une amélioration du fonctionnement général des institutions de notre canton. À l'inverse, les propositions du groupe de travail cherchent à consolider le rôle de haute surveillance du Parlement et évitent la création d'organes redondants. Ces éléments sont essentiels aux yeux du Conseil d'État.

En plus du rôle de haute surveillance du Grand Conseil, le groupe de travail propose de renforcer également celui relatif à l'évaluation des politiques publiques, rôle éminemment politique et qu'on verrait mal confié à une autre instance que le Parlement. Reste que l'évaluation des politiques publiques répond à des impératifs de méthode qui imposent que le Parlement se dote d'appuis ad hoc, ce que les propositions émises tentent de résoudre. Elles le font de façon satisfaisante à nos yeux sur le plan formel, même s'il conviendra de rester mesuré dans le déploiement de cette nouvelle pratique du Parlement. L'objectif étant celui d'une amélioration régulière des pratiques de l'Exécutif et de l'administration, respectivement de leurs partenaires, il faudra veiller notamment à éviter que les ressources de notre petite administration – qui sera naturellement appelée à répondre aux nécessités de l'évaluation – ne soient excessivement captées au profit de tâches d'évaluation et au détriment de la délivrance des prestations attendues par la population.

À l'instar des objectifs poursuivis par le contre-projet du Conseil d'État, les propositions du groupe de travail renforcent également l'indépendance du CCFI et règlent de façon précise la question de la publicité des rapports émis par celui-ci. Sur ces deux points, le groupe de travail va plus loin que les propositions que nous avons émises, dans une mesure toutefois à laquelle nous ne voyons pas de motif de nous opposer, sous réserve des remarques de détail que nous émettons ci-après.

Dans le détail, les propositions qui nous ont été soumises appellent encore les commentaires suivants :

***Art 21, al. 1** : remplacer l'acronyme « CCF » par « CCFI », en conformité à ce qui est retenu dans tous les autres articles. La remarque vaut aussi pour l'art. 21a, al. 1.*

***Art. 21, al. 2** : adopter, comme dans d'autres articles, la forme épicène « la chancelière ou le chancelier ».*

***Art 21b, al. 1** : l'article 14a, al 4, auquel il est fait référence prévoit que les audits de gestion peuvent être effectués dans des établissements de droit public, mais également dans d'autres entités. Nous suggérons de reprendre une forme similaire dans la rédaction de l'art. 21b al. 1 : « lorsqu'il…dans un établissement de droit public ou une autre entité, conformément à l'art. 14a, al. 4, … ».*

***Art 23a** : le Conseil d'État ne voit pas de motif de s'opposer à la clarification proposée par cet article concernant la diffusion des différentes catégories de rapports émis par le CCFI. Il souhaite toutefois insister ici sur le fait que cela implique la transmission d'informations potentiellement sensibles à un nombre qui peut être élevé de député-e-s, lesquel-le-s devront par conséquent s'astreindre à un strict respect des règles de confidentialité prévues par la législation et qui s'imposent déjà en temps normal aux membres des commissions et sous-commissions. Nous demandons dès lors que ces règles légales soient systématiquement rappelées aux membres désignés de ces commissions et que les différentes réglementations adoptées par les commissions à ce sujet fassent l'objet d'un nouvel examen de conformité à la loi en cas d'acceptation de ces propositions.*

Enfin, les amendements proposés par le groupe de travail au projet de modification de la loi sur les subventions n'appellent pas d'objection de la part du Conseil d'État.

Nous saisissons l'occasion de la présente pour remercier le groupe de travail de la commission des finances, ainsi que le CCFI et les services de l'administration, pour le travail de qualité qui a été élaboré et espérons que ce travail saura convaincre votre commission, puis le Grand Conseil et le peuple neuchâtelois.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nos respectueuses et cordiales salutations.

Neuchâtel, le 19 mai 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Annexe 3

DESC

28 septembre 2021 **21.202**
ad 20.029

Motion de la commission des finances

Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte

Le Conseil d'État est prié de mettre en place une plateforme sécurisée afin de recueillir et traiter les déclarations de particuliers ou d'employé-e-s de l'État portant sur des soupçons d'irrégularités au sein des autorités, de l'administration cantonale et des entités paraétatiques ou subventionnées par les pouvoirs publics.

Cette plateforme devra être gérée par une instance qui dispose de l'indépendance nécessaire vis-à-vis des autorités et de l'administration. L'accent sera mis sur la protection des informateurs. La législation devra être adaptée en conséquence, notamment la Loi sur le statut de la fonction publique (LSt).

Développement

La Confédération a mis en place une plateforme pour les lanceurs d'alerte depuis 2014. Le nombre d'annonces est passé de 61 (2014) à 484 (2020), cette dernière année étant particulièrement intense à cause des annonces liées aux mesures Covid. Un certain nombre de ces annonces aboutissent à des dénonciations pénales, d'autres participent aux processus d'amélioration et de contrôle interne.

Plusieurs cantons sont également sur le point de mettre en place de telles structures. Celles-ci permettent de centraliser les annonces tout en les traitant de manière neutre et anonyme.

Dans le cadre du contre-projet direct à l'initiative pour une Cour des comptes, la Commission des Finances considère essentiel de renforcer la confiance de la population dans l'administration et les autorités en dotant l'État d'outils efficaces. Une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte permettra à celles et ceux qui soupçonnent des irrégularités d'en faire part en toute confidentialité à un service qui protègera leur anonymat, vérifiera les faits et prendra les mesures adéquates dans chaque cas. Elle offrira également au personnel de l'administration la possibilité de révéler des dysfonctionnements en coordonnant son action avec le groupe de confiance.

Le Contrôle cantonal des finances, réformé selon le contre-projet direct à l'initiative sur la Cour des Comptes, sera un bon candidat pour remplir cette fonction, dispenser des conseils et auditer les unités mises en causes.

La législation devra préciser les conditions amenant à déposer légitimement une déclaration au service et les procédures de traitement à appliquer.

Signataire : Sandra Menoud, présidente de la commission.

Annexe 4

TYPOLOGIE DES RAPPORTS DU CCFI

Missions	Prestation	Type d'entité auditée	Exemples	Destinataires actuels	Commentaires	Projet LCCF	Destinataires futurs (interprétation des discussions au GT COFI)
Audit interne	Audit d'unités administratives	Unités administratives de l'administration cantonale, de l'Autorité législative et de l'autorité judiciaire	Tous les services de l'État, Chancellerie Greffes des tribunaux, Ministère public, SG des Autorités judiciaires SG du Grand Conseil	Entité auditée CE + Chancellerie		Art. 21	**Entité auditée** CE + Chancellerie S-Comm COFI S-Comm COGES
	Audit transversaux		Audit des traitements, audit de la facture sociale, audit des achats, etc.				
	Audit informatique		Audit de sécurité du Guichet unique, audit des autorisations, audit de projets, etc.		Rapports d'audit du CCFI sans les détails techniques des vulnérabilités Audit de sécurité du guichet unique à destination de la Commission du GSU (art. 17 RGSU).		
	Audit des investissements		Audit des crédits d'investissement (Tunnel de Serrières, Réforme, Impulsion,..)				
Autre	Mandats spéciaux	- Unités administratives de l'administration cantonale, de l'Autorité législative et de l'autorité judiciaire - Établissements de droit public - Entités de droit privé au bénéfice de subventions	-Gouvernance des entités subventionnées -Gestion des investissements -État de situation du SCI dans l'administration -Affaire Vaucher -Audit financier de la Fondation Alfaset -RHNE - Mise en œuvre de la LRHNe -Neode SA	CE + Chancellerie	Pour l'instant, seulement des mandats du Conseil d'État L'entité auditée ne reçoit pas le rapport de la part du CCFI. Les mandats spéciaux peuvent être de plusieurs types, comme par exemple "audit interne" pour la gestion des investissements de l'Etat. A l'avenir, également des audits de performance confiés par la COGES. Mandats potentiellement confidentiels (enjeux stratégiques ou sécuritaires, négociations, litiges, aspects pénaux, …) Il serait pertinent, comme discuté dans le groupe de travail, que la distribution des rapports soit décidée par le mandant lors de l'attribution du mandat. Modalités à	?	**A définir par le mandant lors de l'octroi du mandat**
	Certification de décomptes de subvention	- Unités administratives bénéficiant de subventions fédérales - Entités de droit privé bénéficiant de subventions fédérales	- Arcjurassien, attestation de décomptes de projets Interreg - Attestation annuelle Subsides LaMal - Evologia, attestation décompte SEMP - Centres professionnels, attestation décompte SEMP - CNIP, attestation décompte SEMP	Organe subventionneur Entité auditée CE + Chancellerie	Exigences d'office fédéraux pour obtention de subventions fédérales (SECO, OFSP), bases légales fédérales. La distribution "cantonale" se fait actuellement comme pour les rapports d'audit interne.	Art. 21	**Organe subventionneur** Entité auditée CE + Chancellerie S-Comm COFI S-Comm COGES
	Surveillance financière	- Établissements de droit public - Entités de droit privé au bénéfice de subventions - Concordats intercantonaux	- RHNe - Nomad - CNP - Alfaset - Microcity	Pas encore en vigueur	Actuellement, pas d'audit réalisés dans le cadre de cette prestation. Concerne les audits à futur suite aux changements LSub. Contrôle du respect de la LSub et de l'utilisation des subventions. L'entité contrôlée doit-elle recevoir le rapport ?	?	CE + Chancellerie S-Comm COFI S-Comm COGES ***Entité auditée ?***
Audit externe	Mandats d'organe de révision	-Établissements de droit publics - Fonds sans personnalité juridique appartenant à l'État - Associations, fondations proches de l'État - Concordats intercantonaux - Conférences intercantonales	- UniNE - SCAN - CNIP - Fonds des voyages des étudiants du LDDR - Fonds de désendettement - Commission LoRo - Sports - Latitude21 - Arcjurassien.ch - Association Structure porteuse du Dossier électronique du patient - CIFPOL - Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)	Entité auditée CE + Chancellerie	Les destinataires des rapports peuvent être définis dans d'autres lois spécifiques (p.ex. LSCAN, LUNE) ou par le Code des obligations pour les entités de droit privé. Aujourd'hui les rapports détaillés (normalement destinée au Conseil d'administration) et succincts (destinés à l'assemblée générale) sont remis aux organes de l'entité auditée, au CE et à la Chancellerie. Les entités auditées publient parfois les rapports succinct du CCFI.	Art. 21b	**Entité auditée** CE + Chancellerie S-Comm COFI S-Comm COGES
		État de Neuchâtel	État de Neuchâtel	Rapport succinct : GC Rapport détaillé : CE + COFI	Le rapport succinct est destiné au GC (Art. 23 LFinEC) et est donc public.	Art. 21a LCCF	Rapport succinct : **GC** Rapport détaillé : **CE + Chancellerie + COFI**
	Mandats d'audit	Confédération	Perception de l'impôt fédéral direct	Confédération (AFC + CDF) SCCO CE + Chancellerie	Exigence article 104a LIFD.	Art. 21b	**Confédération (AFC + CDF)** Entité auditée (SCCO) CE + Chancellerie S-Comm COFI S-Comm COGES

COUR DES COMPTES 20.029

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 juillet 2020)

B. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet direct du Conseil d'État

Projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des finances (LCCF)

Projet de loi modifiant la loi sur les subventions (LSub)

Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Sarah Pearson Perret, Karin Capelli, Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Sarah Blum, Céline Dupraz, Céline Barrelet, Cloé Dutoit et Estelle Matthey-Junod,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a brièvement discuté de sa pratique quant aux avis à donner sur des rapports d'autres commissions. Il est apparu que ses positions passées à ce sujet ne permettaient de distinguer aucune pratique unifiée et qu'il lui était tant arrivé de revoir complètement un projet que de se limiter à un avis purement formel.

En l'espèce, la commission a estimé que le rapport de la commission des finances (COFI) émanait d'un compromis politique unanime et qu'il ne se justifiait pas de revoir le projet sous l'angle politique. Elle s'est donc contentée de considérer le projet sous l'angle formel et n'y a vu aucun problème de nature rédactionnelle ou juridique.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur les propositions ci-devant de la commission des finances (COFI).

Votes finaux

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de **décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet direct du Conseil d'État** tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi portant modification de **la loi sur le contrôle des finances (LCCF)** amendé selon les propositions de la COFI.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi portant modification de **la loi sur les subventions (LSub)** amendé selon les propositions de la COFI.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après, portant modification de **la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 5 novembre 2021

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
F. BONGIOVANNI	R. DUBOIS

Loi
portant modification
de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission des finances, du 28 septembre 2021, et de la commission législative, du 5 novembre 2021,

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil, du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Dans toute la loi, la dénomination « commission de gestion » est remplacée par « commission de gestion et d'évaluation ».

Tâches générales

Art. 83, note marginale

Art. 83a (nouveau)

Évaluation des politiques publiques

[1]La commission de gestion procède à l'évaluation des politiques publiques.

[2]À cet effet, elle peut confier des mandats à l'externe en s'appuyant sur les compétences du contrôle cantonal des finances.

[3]Elle décide de la publication des rapports d'évaluation et de leur transmission au Grand Conseil. L'article 64a n'est pas applicable.

[4]Elle fait parvenir annuellement un rapport d'activité au bureau du Grand Conseil.

Art. 85

Moyens financiers

La commission de gestion dispose d'un budget lui permettant d'engager des dépenses pour des mandats, des expertises ou des études, en particulier l'lorsqu'elle procède à l'évaluation de politiques publiques au sens de l'article 83a.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi ne sera publiée que si le contre-projet du Conseil d'État à l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » est adopté en votation populaire. Si le contre-projet n'est pas adopté, la présente loi sera caduque de plein droit et le Conseil d'État en constatera la caducité par arrêté.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

MODIFICATION DE LA LI-CC (SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE) 21.034

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

(Du 5 juillet 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'utilisation de la surveillance électronique (ou bracelet électronique) a récemment été étendue du domaine pénal au domaine civil, ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme. Ces réformes fédérales appellent quelques ajustements dans le droit cantonal, lequel doit en particulier prévoir une règlementation d'exécution s'agissant de la surveillance électronique ordonnée conformément au futur article 28c du Code civil suisse (protection des victimes de violence) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Le présent projet a essentiellement trait à la mise en œuvre, par le Canton, de cette disposition. La loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) du 25 septembre 2020 vient seulement d'être acceptée en votation populaire le 13 juin 2021, suite à un référendum, et sera, par conséquent, traitée ultérieurement.

1. CONTEXTE

1.1. Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence du 14 décembre 2018

Le parlement fédéral a adopté le 14 décembre 2018 une loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence (FF 2018 7875). Cette loi a pour but de supprimer les lacunes constatées dans le domaine de la protection des victimes de violence et de mieux protéger les victimes de violence domestique et de harcèlement (FF 2017, p. 6913 ss). Elle modifie différentes dispositions du Code civil (CC), du code de procédure civile (CPC), du Code pénal (CP) et du code pénal militaire (CPM) ; ces modifications sont entrées en vigueur le 1er juillet 2020, à l'exception des dispositions concernant la surveillance électronique qui entreront en vigueur le 1er janvier 2022.

Conformément à l'article 28b CC, le Tribunal civil peut, en cas de violence, de menaces ou de harcèlement, prononcer une interdiction géographique ou une interdiction de contact.

Afin de mieux faire respecter cette interdiction, il pourra ordonner que l'auteur-e potentielle de violence soit muni-e d'un bracelet électronique (art. 28c nCC). Ce dispositif de surveillance enregistrera ses déplacements en permanence. En plus de jouer un rôle préventif, il aura aussi une fonction de preuve si la personne surveillée ne respecte pas l'interdiction. Au demeurant, selon le nouvel alinéa 3bis de l'article 28b CC, les décisions prises sur la base de cette disposition sont communiquées aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte compétentes, au service cantonal visé à l'alinéa 4, c'est-à-dire à la police (cf. art. 13a de la loi concernant l'introduction du code civil suisse [LI-CC] du 22 mars 1910), ainsi qu'à d'autres autorités ou à des tiers si cela semble nécessaire à l'accomplissement de leur tâche ou à la protection du demandeur ou de la demanderesse ou si cela sert à l'exécution de la décision. Il est en effet très important pour la police, par son service en charge de la gestion des menaces, à savoir le groupe « Menaces & Prévention de la Violence » (MPV), d'être informée des décisions précitées, en particulier lorsque leur exécution fait l'objet d'une surveillance électronique, comme cela sera possible à partir du 1er janvier 2022 (art. 28c nCC). Aussi, il conviendra d'avertir la police également lorsque la surveillance électronique est ordonnée ultérieurement à la décision fondée sur l'article 28b CC. La coopération entre les différents services et autorités chargés de la protection des victimes joue effectivement un rôle capital pour garantir l'efficacité de la protection des victimes (FF 2017, p. 6947 s.). Pour rappel, il est notamment possible pour le Tribunal civil, sur la base de l'article 190 CPC, de requérir de la police les rapports d'intervention selon les articles 57 et suivants de la loi sur la police (LPol) du 4 novembre 2014 ou des autorités pénales ou d'exécution pénale les suspensions de procédure, ainsi que les programmes de prévention suivis au sens de l'article 55a CP.

Sur le plan pénal, le but de la révision est d'alléger la pression sur les victimes et d'élargir la marge d'appréciation des autorités. La décision de poursuivre une procédure après une suspension ne dépend, dès lors, plus exclusivement de la volonté des victimes (art. 55a CP ; FF 2017, p. 6953 ss). De plus, l'autorité peut ordonner à la prévenue ou au prévenu le suivi d'un programme de prévention de la violence. Le ministère public ou le tribunal communique alors les mesures prises – suspension de la procédure et suivi d'un programme de prévention de la violence – au service cantonal chargé des problèmes de violence domestique, qui peut être la police ou une autorité civile ou administrative (FF 2017, p. 6979). Il s'agit à Neuchâtel de l'office de la politique familiale et de l'égalité, conformément à l'article 9 de la loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD) du 5 novembre 2019, lequel est notamment chargé du monitorage de l'action publique dans le domaine de la lutte contre la violence domestique (art. 6 LVD). Dans le canton de Neuchâtel, bien que le message le permettrait (FF 2017, p. 6978 s.), il ne revient pas à cet office d'apprécier le risque d'une nouvelle agression ou le pronostic d'une suspension, ni d'effectuer un suivi de l'auteur-e.

1.2. Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) du 25 septembre 2020 (FF 2020 7499)

Cette réforme, qui concerne pour l'essentiel la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), a pour but de combler les lacunes existant dans le domaine préventif de la lutte contre le terrorisme. En effet, les mesures prévues s'appliqueront aux potentiels terroristes et permettront une certaine forme de surveillance comme l'obligation de se présenter à une autorité, l'interdiction de quitter le territoire suisse ou l'assignation à une propriété, lesquelles pourraient s'accompagner d'une surveillance électronique. Ces mesures ordonnées par fedpol, en principe à la demande des cantons, seront exécutées par ces derniers. Un référendum a été lancé contre la MPT et celle-ci a été acceptée par le peuple le 13 juin 2021. Les modifications législatives cantonales y relatives feront l'objet d'un rapport distinct.

2. MISE EN ŒUVRE CANTONALE DE LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

2.1. Introduction du bracelet électronique dans le domaine civil

Le rôle du législateur cantonal s'agissant de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence porte essentiellement sur la mise en œuvre de la surveillance électronique ordonnée par un Tribunal civil. Le Grand Conseil doit ainsi adopter une règlementation d'exécution désignant le service compétent et déterminant la procédure à proprement parler (prononcé, application, mise en œuvre et aménagement de la mesure), objet du présent projet de loi modifiant la LI-CC. Ce dernier a été élaboré par un groupe de travail composé de représentantes des autorités judiciaires (ministère public), de la Police neuchâteloise, du service pénitentiaire et du service juridique de l'État.

2.2. Du droit pénal au droit civil

Tout comme les formes que peut prendre la surveillance électronique, les champs d'application de celle-ci sont multiples. Outre les dispositions civiles mentionnées ci-avant, le bracelet électronique est prévu depuis plusieurs années en droit pénal des adultes dans le cadre des interdictions géographiques et de contact (art. 67b CP), des allégements dans l'exécution des peines, en particulier les congés (art. 75a, al. 2 et art. 84, al 6 CP), dans le cadre de l'exécution de peine (art. 79b CP), de la libération conditionnelle (art. 86 CP en lien avec la décision de la Conférence latine des chefs des Départements de justice et police (CLDJP) du 9 novembre 2017 sur l'utilisation de la surveillance électronique dans le cadre de la libération conditionnelle prononcée en application des articles 86 et suivants CP), des mesures de substitution à la détention préventive (art. 237 du Code de procédure pénale suisse (CPP)) et, s'agissant du droit pénal des mineurs, dans le cadre des interdictions géographiques et de contact (art. 16a de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin)), ainsi que lorsque le droit pénal des adultes précité est applicable par analogie.

2.3. Surveillance active vs passive

Si aujourd'hui tout est « techniquement possible », les cantons romands s'accordent à reconnaître que quel que soit le champ d'application, la surveillance dite active, soit celle qui sous-entend un contrôle 24h/24h - 7j/7j et une réaction immédiate en cas de violation des règles fixées, est théoriquement possible mais que les contraintes techniques et financières sont trop nombreuses. Autrement dit, ce type de surveillance ne répond actuellement pas aux attentes posées ; la fiabilité du système n'est pas encore certifiée et les ressources qu'un tel dispositif nécessiterait semblent disproportionnées (tant au niveau de la centrale en charge de cette mission en continu que de la police qui aurait alors à assurer une réactivité d'intervention de tous les instants, etc.). En outre, et surtout, il est susceptible d'engendrer un faux sentiment de sécurité.

Partant du principe que la surveillance électronique constitue avant tout une mesure de contrôle d'une personne, et non de prévention de la récidive, le Conseil d'État a estimé en 2017, lorsqu'il était question du déploiement dans un cadre pénal, au même titre que les groupes de travail consultés sur les aspects juridiques et opérationnels, qu'il était préférable d'intégrer une logique « étape par étape » : il s'agissait de se concentrer, pour la période allant de 2018 à 2022, sur une gestion différée, soit une surveillance passive, et d'assurer une prestation de qualité en renonçant à un système actif qui serait adapté aux mesures de substitution au sens de l'article 237 CPP (cf. rapport du Conseil d'État 17.023). Une solution nationale étant prévue dès 2023, cette période permet de tenir compte des

évolutions technologiques constatées et de l'avancée des discussions au niveau national, tout comme d'évaluer avec justesse les besoins et ressources nécessaires à l'implémentation de techniques de surveillance davantage active.

2.4. Des bracelets d'ores et déjà en circulation

Le Canton de Neuchâtel a, depuis 2018, à sa disposition six bracelets, ainsi que 0.4 EPT assurant la gestion de cinq bracelets, le sixième bracelet permettant d'assurer un tournus et d'effectuer des tests. Le Canton pourrait obtenir, dans de courts délais, auprès de son fournisseur, davantage de bracelets électroniques, mais cette adaptation requerrait en sus des ressources humaines et financières supplémentaires.

Conformément à la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) du 24 mai 2016, le service pénitentiaire est l'autorité compétente en matière de surveillance électronique (cf. art. 23 al. 1 let. g et h, art. 35 al. 1bis, art. 43b et art. 83 al. 3 LPMPA). Ainsi, l'autorité compétente est la même dans les différents cas d'application avec des conditions semblables – à tout le moins les conditions d'ordre technique fixées par la CLDJP telles que la nécessité pour la personne de bénéficier d'un raccordement téléphonique. Force est toutefois de constater que l'utilisation de la surveillance électronique a essentiellement été prévue dans le cadre de l'exécution d'une sanction qui ne requiert pas de surveillance continue (art. 79b CP). La surveillance passive n'est donc actuellement pas adaptée, en tant que moyen assurant le respect d'une mesure de substitution prévue à l'article 237 CPP, nécessitant un contrôle 24h/24h - 7j/7j.

2.5. Rôle du service pénitentiaire et utilisations futures

En ce qui concerne le droit pénal des adultes et conformément à ce qui précède, le service pénitentiaire est en principe l'autorité compétente pour ordonner l'utilisation de la surveillance électronique, de même que pour son exécution. Il est ainsi notamment chargé de procéder aux actes techniques comme la pose du bracelet, le suivi et le contrôle. S'agissant du droit pénal des mineurs, la juge ou le juge des mineurs reste l'autorité compétente en matière d'exécution des peines et mesures. Il peut, cas échéant, faire appel au service pénitentiaire pour la pose des bracelets et la surveillance effective (art. 2, al. 1 et art. 8 de la loi d'introduction de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs [LI-DPMin], du 5 décembre 2018).

Par souci d'efficacité, il est proposé de maintenir une seule entité responsable de cette mission dans le canton de Neuchâtel, que ce soit pour le volet pénal et civil, voire pour d'autres domaines. Même si ses compétences s'étendront désormais aussi au domaine civil, l'expérience acquise par le service pénitentiaire en la matière permettra de garantir l'efficience du système d'un bout à l'autre de la chaîne ainsi qu'entre les différentes autorités concernées par l'utilisation de cette technologie.

3. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Art. 13b LI-CC

Alinéas 1 et 2

Les cantons sont chargés de mettre en place la procédure d'exécution de l'article 28c nCC (FF 2017, p. 6952). Il est opportun de donner au service pénitentiaire la compétence s'agissant de l'exécution technique de la surveillance électronique (al. 2). Ce service dispose, en effet, déjà du matériel et des logiciels, ainsi que des compétences nécessaires, grâce à son utilisation actuelle dans le domaine pénal. Le message relève effectivement que, pour des raisons de coût et d'efficacité, il est raisonnable d'utiliser des techniques, structures et organisations connues dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (FF 2017, p. 6971). Comme dans le domaine pénal, il ne s'agira pas d'une surveillance active, laquelle n'est d'ailleurs nullement imposée par le droit fédéral (FF 2017, p. 6969 et p. 6983).

La surveillance électronique consiste pour la personne surveillée au port d'un appareil, non-amovible, de géolocalisation. Placé à la cheville, cet appareil reste très visible, mais permet la plupart des activités de loisir telle que la natation, par exemple. Le bracelet électronique doit en principe être rechargé tous les jours au moyen d'un chargeur portable qui doit être fixé au bracelet électronique durant quelques heures. Lorsque la personne surveillée viole le périmètre interdit ou atteint un niveau de batterie trop bas, une alarme est activée sur le logiciel *ad hoc* et le vibreur du bracelet électronique se met en marche. Les données de géolocalisation sont traitées par la collaboratrice ou le collaborateur en charge du logiciel précité, respectivement par ses suppléant-e-s. Les alarmes peuvent en outre nécessiter une levée de doute par le Tribunal civil compétent en matière d'exécution (art. 16, al. 4 de loi d'organisation judiciaire neuchâteloise [OJN] du 27 janvier 2010), de même qu'un suivi de la personne surveillée.

Conformément à l'alinéa 1, il revient au surplus au Tribunal civil de poser, au préalable, le cadre et les conditions s'appliquant au port du bracelet électronique dans la limite des contraintes techniques, notamment concernant l'utilisation du bracelet, par exemple l'obligation de deux chargements de la batterie par jour (cf. également ci-dessous, ad. alinéa 4). Dans les faits, la surveillance électronique permet essentiellement de fixer des restrictions par rapport à des zones géographiques définies sachant que les victimes ne portent pas d'appareil de géolocalisation. De plus, la géolocalisation n'est pas parfaitement précise, de sorte qu'il peut y avoir des imprécisions pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de mètres, sans compter les pertes de signal dans les souterrains notamment. Ainsi, afin de faciliter l'organisation de la pose du bracelet électronique et la surveillance en tant que telle, la juge ou le juge peut, avant de rendre sa décision, consulter de manière informelle le service pénitentiaire qui lui communiquera les informations utiles spécifiques au cas d'espèce.

La juge ou le juge fixe également une participation journalière de l'auteur-e de l'atteinte aux coûts d'exécution, pour autant que les ressources financières de ce dernier ou de cette dernière le permettent (cf. FF 2017, p. 6952 et p. 6972). Le service pénitentiaire facture ensuite à l'auteur-e, à échéance régulière ou à la fin de la mesure, les jours effectifs de surveillance ; aucune avance ne peut être exigée de l'auteur-e. Comme proposé lors de la consultation, lorsque la surveillance électronique est ordonnée par voie de mesures provisionnelles ou superprovisionnelles, la participation est en principe fixée dans le cadre de la décision au fond si la mesure est confirmée. La juge ou le juge peut au demeurant s'inspirer du domaine pénal où l'étendue de la participation aux coûts de la surveillance électronique est fixée conformément à la décision de la Conférence latine des autorités

cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures du 9 novembre 2017 sur la participation de la personne condamnée aux frais d'exécution de la sanction. L'attribution des frais s'agissant de la procédure devant le Tribunal civil est quant à elle réglée aux articles 114 et 115 CPC.

À l'instar du domaine pénal et conformément à l'alinéa 2, le service pénitentiaire pourra déléguer à un autre canton l'exécution de la mesure, lorsque l'auteur-e de l'atteinte habite ou lorsqu'elle ou il déménage hors du canton de Neuchâtel (cf. Directive de la Conférence latine des autorités d'exécution du 20 février 2019 sur les délégations de peines et mesures au sein du concordat latin). Cela implique toutefois l'accord du canton de domicile – respectivement de domicile secondaire – de l'auteur-e de l'atteinte.

C'est enfin le lieu de rappeler que la collaboration avec la personne surveillée est importante. Dans le domaine pénal, cette dernière risque une détention ferme en cas d'échec de cette mesure, de sorte qu'elle a tout intérêt à collaborer. Dans le domaine civil, les incitations à la bonne collaboration semblent moindres, puisque, cas échéant, l'auteur-e de l'atteinte ne risque, pour l'essentiel, qu'une amende pour violation de l'article 292 CP.

Alinéa 3

L'alinéa 3 reprend le texte de l'article 28c, alinéa 3 nCC, à savoir que « les données enregistrées relatives aux personnes concernées ne soient utilisées que pour l'exécution de l'interdiction » visant à prévenir la violence dans le cas visé, afin d'éviter que les enregistrements soient utilisés à d'autres fins (FF 2017, p. 6971). Compte tenu du principe de la hiérarchie des normes, le droit neuchâtelois ne saurait, dans le domaine civil, prévoir une disposition similaire à l'article 10d, alinéa 4 LPMPA, comme proposé lors de la procédure de consultation. Ainsi, les données ne pourront par exemple pas être utilisées dans le cadre d'une éventuelle exécution et/ou procédure pénale parallèle. Par conséquent, les collaboratrices et collaborateurs du service pénitentiaire en charge de dossiers pénaux ne traiteront pas le volet technique des mandats civils des personnes qu'ils suivent. Les compétences décisionnelles en lien avec les articles 28b et suivants CC restent d'ailleurs du ressort du Tribunal civil. Le traitement des données par le service pénitentiaire s'effectuera, au surplus, dans le respect des normes juridiques et déontologiques applicables et dans le respect du cadre fixé par la juge ou le juge civil-e. Quant à la victime, elle ne doit avoir accès qu'aux données pertinentes et n'aura donc pas le droit de savoir où l'auteur-e s'est rendu pendant la durée de la surveillance (FF 2017, p. 6971).

L'obligation de détruire les données après une année rappelée à l'alinéa 3 figure déjà dans le contrat que le Canton a conclu avec le fournisseur du bracelet électronique et du logiciel, étant précisé que la même obligation de destruction vaut dans les autres domaines (art. 10d, al. 3 LPMPA ; cf. également art. 23q, al. 5 nLMSI). En outre, à l'échéance du délai de six mois mentionné à l'article 28c nCC, le service pénitentiaire retire d'office le bracelet électronique à l'auteur-e de l'atteinte, à moins qu'il ne se soit vu communiquer une prolongation de la mesure (art. 28c, al. 2 nCC).

Alinéa 4

Les données enregistrées par le bracelet électronique devant servir à vérifier le respect de la décision du Tribunal civil, seules les données pertinentes constituant une possible violation de celle-ci sont communiquées au Tribunal civil en charge de l'exécution (art. 16, al. 4 OJN ; FF 2017, p. 6953). Cela implique que la décision définisse le cadre à respecter et détermine les informations qui devront être communiquées, ainsi que le degré d'importance de celles-ci ; il s'agit en particulier de déterminer les rayons géographiques, en lien éventuellement avec des horaires spécifiques et d'indiquer quelles alarmes doivent

être communiquées. À titre d'exemple, si le bracelet électronique est déchargé régulièrement, il est alors éteint et il n'est plus possible de vérifier le respect des interdictions de périmètre. Aussi, les données pertinentes, au sens de l'alinéa 4, devraient inclure non seulement les violations des périmètres interdits, mais également les graves défauts de collaboration, tels que les oublis récurrents de chargement de la batterie.

Sachant que les données pertinentes doivent être portées à la connaissance du Tribunal civil et, par conséquent, de la victime, il ne revient en principe pas au service pénitentiaire de dénoncer au ministère public une violation de l'article 292 CP, lequel peut figurer dans le dispositif de la décision. Au vu des éléments à sa disposition, le service pénitentiaire n'est effectivement pas le mieux à même de déterminer si l'infraction d'insoumission à une décision de l'autorité a été commise.

4. CONSULTATION DU PROJET

Lors de la phase de consultation externe du présent rapport et du projet de loi, la commission administrative des autorités judiciaires (Caaj), l'ordre des avocats neuchâtelois (OAN), les juristes progressistes neuchâtelois, le Jeune Barreau neuchâtelois (JBNE) et le Service d'aide aux victimes (SAVI) ont été consultés. Les remarques formulées avaient notamment trait à l'accès aux données, aux frais et à l'autorité désignée pour l'exécution technique de la mesure. Ces éléments, ainsi que les propositions faites, ont été abordés et, cas échéant, commentés dans le chapitre précédent. Le préposé à la protection des données et à la transparence Jura Neuchâtel (PPDT-JUNE) a également été consulté et s'est prononcé favorablement au projet sous réserve d'une pratique conforme à la protection des données.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET POUR LE PERSONNEL

Notre canton ne dispose pas vraiment de marge de manœuvre, puisqu'il doit mettre en œuvre des dispositions adoptées par le législateur fédéral. Les nouvelles mesures prévues par le droit fédéral induisant l'utilisation de la surveillance électronique engendreront des coûts supplémentaires, en particulier en matière de ressources humaines, pour la pose et la gestion du système et des alarmes. En contrepartie, le port du bracelet électronique sera facturé à la personne surveillée pour autant que celle-ci dispose des ressources financières nécessaires (cf. ci-devant, chapitre 3, ad. art. 13b, al. 1 LI-CC). Par ailleurs, le Conseil d'État a bon espoir que les montants investis dans la prévention de la violence puissent permettre, à terme, une baisse du coût des conséquences de cette violence (FF 2017, p. 6983).

Quoi qu'il en soit, les impacts financiers sont difficiles à estimer puisqu'ils dépendront directement du nombre de situations qui se présenteront, de l'usage que les juges civil-e-s feront de ce nouveau moyen, de la durée de chaque pose ou encore du nombre de situations qui rempliront les conditions requises. Seuls des ordres de grandeur peuvent dès lors être formulés. À ce stade toutefois c'est une surveillance passive qui est prévue, soit rétroactive, et non une surveillance assurée de manière continue qui serait bien plus coûteuse.

Les autorités judiciaires ne sont pas en mesure d'évaluer le nombre de bracelets qui pourraient être imposés dans le cadre de cette nouvelle loi. Avec 628 infractions de

violence domestique recensées dans le canton en 2020, le potentiel est toutefois bien présent. En admettant une dizaine de poses ordonnées chaque année, sachant que chaque bracelet posé sur la base du droit pénal en 2020 l'a été en moyenne 141 jours et que le « roulement » est très régulier puisque chaque bracelet est porté 27 jours par mois, l'acquisition de 4 bracelets permettrait de répondre à un tel besoin[1]. Le coût actuel de location d'un bracelet est de 16 francs par jour. Ces coûts seront couverts – du moins en partie – dans la mesure où la personne surveillée devra, en principe, s'acquitter d'une participation aux frais (cf. ci-devant, chapitre 3, ad. art. 13b, al. 1 LI-CC). Il s'agit, en matière d'exécution pénale, d'un montant de 15 francs par jour d'utilisation en application des normes concordataires[2].

Toujours sur la base de l'expérience acquise en matière d'exécution pénale depuis 2018, le travail nécessaire à la gestion d'un bracelet (analyse de faisabilité à domicile, pose et entrée du profil dans le système, suivi de la personne portant le bracelet, contrôles du respect des règles et conditions fixées, levées de doute, rapports à l'autorité mandante, retrait du matériel, dépôt et nettoyage, etc.), outre les activités professionnelles communes (colloques, formations, vacances, etc.) représente 0.07 EPT soit, pour 4 bracelets, un collaborateur ou une collaboratrice spécialisé-e engagé-e à 30 %. Le service pénitentiaire ayant déjà mis à disposition la ressource en matière de droit pénal depuis 2018 sur son effectif attribué, il faut s'attendre à ce que l'octroi de ces renforts soit inévitable. Mais des incertitudes demeurant sur l'usage que les juges feront de cette nouvelle disposition, l'acquisition de nouveaux bracelets et l'adaptation des ressources humaines se feront en fonction de l'évolution du besoin.

Par ailleurs, la possibilité d'obligation de suivi d'un programme de prévention pour les auteurs de violence, de menaces ou de harcèlement engendrera également des coûts pour assurer son financement. La répartition des frais étant régie par les articles 422 et suivants CPP, ces derniers seront seulement dans certains cas à charge de l'État.

6. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent projet qui ne traite que de la mise en œuvre du droit fédéral n'a ainsi, en soi, aucune conséquence économique et environnementale. Sociétalement, en revanche, pour les générations futures, l'introduction de la surveillance électronique dans le domaine civil marque une avancée notable pour la protection des personnes potentiellement victimes de violence.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet n'est pas soumis à la majorité qualifiée (art. 57, al. 3 Cst. NE).

[1] Base du calcul, considérant l'analogie avec le droit pénal : 1410 journées annuelles de pose d'un bracelet avec un temps de roulement de 10%, soit [(1410*(30/27))/365].

[2] En réalité, en matière d'exécution pénale, peu de bénéficiaires du bracelet disposent de capacités financières leur permettant d'assumer un tel montant. En 2020, la facuration moyenne du bracelet a été de 4 francs par jour.

8. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES

Il n'y a pas d'incidence sur les communes.

9. CONCLUSION

Ce projet de loi propose une mise en œuvre des nouvelles dispositions fédérales relatives à la protection des victimes de violence appelées à entrer en vigueur le 1er janvier 2022. Cette mise en œuvre concerne pour l'essentiel l'organisation de la surveillance électronique ordonnée par le Tribunal civil, dont le volet technique doit revenir au service cantonal disposant, à l'heure actuelle, des compétences, du matériel et des outils informatiques nécessaires, à savoir le service pénitentiaire. La juge ou le juge demeure compétent-e en matière d'exécution et il lui reviendra en particulier de fixer le cadre de cette surveillance.

Comme dit, l'introduction de la surveillance électronique dans le domaine civil marque un progrès important pour les victimes de violence. Il ne faut toutefois pas perdre de vue les limites techniques et juridiques de ce nouvel outil dont la principale vocation est de faciliter l'apport de preuve lors de violations d'interdictions. Cette mesure ne saurait malheureusement assurer une protection absolue de la victime, mais son effet dissuasif n'est pas négligeable.

Au vu des impératifs dictés par le droit fédéral, le Conseil d'État vous recommande d'adopter ce projet de loi modifiant la LI-CC.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 juillet 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, du 14 décembre 2018 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 5 juillet 2021,

décrète :

Article premier La loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC) du 22 mars 1910, est modifiée comme suit :

Art. 13b (nouveau)

Surveillance électronique (art. 28c CC)

[1]Le Tribunal civil ayant ordonné la surveillance électronique est compétent pour en fixer le cadre et les conditions. Il fixe la participation de l'auteur-e de l'atteinte aux coûts d'exécution.

[2]Le service pénitentiaire est chargé de l'exécution technique de la mesure ordonnant le port par l'auteur-e de l'atteinte d'un appareil électronique non amovible au sens de l'article 28c CC. Lorsque l'auteur-e de l'atteinte est domicilié-e à titre principal ou secondaire dans un autre canton, il peut déléguer audit canton, d'entente avec celui-ci, l'exécution technique de la mesure et le Tribunal civil en est informé.

[3]Le service pénitentiaire veille à ce que les données enregistrées relatives aux personnes concernées ne soient utilisées que pour l'exécution de l'interdiction et à ce qu'elles soient effacées au plus tard douze mois après la fin de la mesure (art. 28c, al. 3 CC).

[4]Le service pénitentiaire communique au Tribunal civil les données pertinentes constituant une possible violation du jugement.

[5]La loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 24 mai 2016, est applicable pour le surplus.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

INTRODUCTION DU CODE CIVIL SUISSE (LI-CC) 21.034

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 5 juillet 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Fabio Bongiovanni (président), Sarah Pearson Perret (vice-présidente), Béatrice Haeny, Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Karin Capelli, Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Sarah Blum, Céline Dupraz, Céline Barrelet, Cloé Dutoit et Estelle Matthey-Junod,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Le présent rapport est soumis à la commission législative par le Conseil d'État suite à l'adoption de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence du 14 décembre 2018 qui impose des adaptations au niveau de la loi neuchâteloise d'introduction du code civil suisse (Li-CC).

La commission législative a étudié ce rapport lors de sa séance du 19 octobre 2021.

À titre liminaire, il convient de préciser que la commission, lors de ses travaux, s'est interrogée sur le nombre important de victime de violence conjugale que notre pays compte chaque année et s'interroge sur les moyens mis à disposition pour lutter efficacement contre ce fléau et notamment en ce qui concerne la prévention. Compte tenu des délais à respecter dans le cadre du traitement du présent rapport, elle a souhaité revenir sur ce sujet à une autre occasion.

En ce qui concerne les modifications de la Li-CC proposées par le Conseil d'État, la commission législative les approuve dans son ensemble.

La loi fédérale invite désormais le juge à communiquer sa décision aux autorités de poursuite pénale, aux autorités compétentes de protection de l'enfant et de l'adulte, au service cantonal chargées d'intervenir en cas de crise et à toutes les autres personnes potentiellement concernées.

La commission législative salue cette coordination qui lui paraît bienvenue dans la mesure où des situations parfois délicates étaient rencontrées en pratique lors desquelles une mesure d'éloignement était par exemple prononcée au niveau pénal, mais que l'exercice du droit de visite du parent non-gardien n'était pas suspendu faute de compétence de la direction de la procédure. La commission législative espère toutefois que les coordinations se feront dans les deux sens et non pas uniquement du juge civil vers les autres intéressés.

Au niveau cantonal, les présentes modifications visent à mettre en œuvre le nouvel article 28c CC qui permet désormais au juge d'ordonner le port d'un dispositif électronique au bras ou à la cheville de l'auteur de violence pour contrôler le respect des mesures d'éloignement et qui détermine le service cantonal compétent pour l'exécution de la mesure.

À la lecture des avis exprimés lors de la consultation, la commission législative constate que deux remarques reviennent quant au choix de l'autorité d'exécution technique de la mesure (bracelet électronique et les coûts lors de mesures provisionnelles).

Le Conseil d'État, dans son projet, propose que le service pénitentiaire gère l'exécution technique à mesure que ce service s'occupe déjà de la gestion des bracelets électroniques comme mesure alternative à une peine privative de liberté.

L'ordre des avocats et le jeune barreau neuchâtelois estiment qu'un risque de confusion des données et d'utilisation des données récoltées s'installe lors d'une mesure d'éloignement dans le cadre d'un suivi de l'exécution d'une peine. En effet, cela pourrait poser problème sur le plan pénal à mesure que les autorités d'exécution disposeraient d'information qu'elles n'étaient pas en mesures de connaître avant l'entrée en vigueur de cette modification. Pour ces deux associations professionnelles, il conviendrait dès lors dans l'idéal de prévoir un organe de surveillance séparé ou distinct de celui envisagé.

Cette question a été débattue en commission et c'est avant tout pour des raisons de coûts que la proposition faite par le Conseil d'État sera retenue. En effet, il ne serait pas cohérent de créer un organe de surveillance séparé tant le travail supplémentaire à charge de l'administration lié à l'application de ce projet de loi serait faible. En effet, aucune augmentation d'EPT n'est sollicitée à l'appui de ce rapport et le personnel du service pénitentiaire devrait pouvoir sans autre absorber ces nouvelles prérogatives par le personnel existant, cela dépendra toutefois de l'application que la justice fera du nouvel article 28c CC.

Il est encore précisé que le personnel du service pénitentiaire ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel quant au port d'un bracelet électronique pas plus que la police ; cette compétence appartient uniquement au juge civil.

Des discussions ont également eu lieu au sein de la commission s'agissant des coûts. Au niveau pénal, les coûts de fonctionnement du système doivent être avancés par la personne concernée avant le début de la mesure. La commission invite toutefois les magistrats à ne pas procéder de la sorte au niveau civil. En effet, lors de mesures provisionnelles, cela reviendrait à mettre les frais à la charge de l'auteur potentiel sur la base de la vraisemblance. Or, il serait plus judicieux de prévoir que les frais suivront le sort de la cause comme c'est d'ailleurs le cas habituellement en droit civil.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 22 novembre 2021

Au nom de la commission législative :

Le président, F. BONGIOVANNI

La rapporteure, B. HAENY

POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DES RÉGIONS 21.024

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant la mise en œuvre des accords de positionnement stratégique des régions Neuchâtel Littoral, Montagnes neuchâteloises, Val-de-Ruz et Val-de-Travers

(Du 5 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

« Un canton, un espace », tel a été le leitmotiv du Conseil d'État tout au long des deux dernières législatures. Un espace unifié, sans être uniforme, dans lequel les quatre grandes régions neuchâteloises contribuent par leur dynamique propre au renforcement du rayonnement du canton, dans une logique de complémentarité.

Pour unifier le territoire cantonal, le Conseil d'État a mené à bien une multitude de projets majeurs, de Mobilité 2030 à la réforme des institutions, en passant par la réorganisation de la plupart des prestations publiques à la population et de l'organisation interne de l'État. En parallèle, pour cultiver la complémentarité des différentes régions, le Conseil d'État a initié en 2016 la démarche des accords de positionnement stratégique des régions (APS), conclus en été 2017 entre l'État, l'association Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN), les régions et les communes. Cette démarche définit, pour chacune des quatre régions, un positionnement stratégique et spécifique, que l'ensemble des parties prenantes s'engagent à promouvoir et à valoriser lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Les accords identifient également des objectifs de développement concertés et partagés, afin de renforcer les principaux atouts de chacune des régions. Ils énumèrent enfin une liste de thématiques cantonales transversales et précisent la manière dont chacune des quatre régions y apporte sa contribution.

À l'issue d'un premier cycle quadriennal, le bilan est réjouissant. Une belle dynamique s'est installée, de nombreux projets ont été concrétisés, les APS sont devenus une référence importante dans la conduite des politiques publiques aussi bien dans les régions qu'au niveau canton. Sur la base de ces constats positifs, toutes les parties aux accords ont décidé de reconduire leur engagement pour une nouvelle période de quatre années.

De même qu'il l'avait fait à la suite de la conclusion des accords, le Conseil d'État souhaite informer le Grand Conseil par un rapport, qui propose une vue d'ensemble des actions concrètes réalisées, ainsi qu'un état de situation des principaux projets en cours, avant d'esquisser les perspectives pour la législature cantonale à venir.

1. INTRODUCTION

1.1. Historique et raison d'être des accords de positionnement stratégique

Dans le sillage de la stratégie de développement territorial esquissée au début des années 2000 et consolidée notamment dans le rapport « Un canton, une vision » (07.049), une première démarche partenariale avait été mise en place pour mettre en réseau les communes urbaines du canton et nouer une alliance forte entre villes et régions. L'idée novatrice était alors de concilier politique d'agglomération et politique régionale. Huit contrats de régions avaient été négociés entre canton et communes regroupées. Ce processus avait notamment abouti à la fondation de l'Association Réseau urbain neuchâtelois (RUN) en 2007 et lancé la dynamique de fusions des communes, qui étaient encore 62 à l'époque. Toutefois, quelques années plus tard, en 2011, l'État provoquait une crise institutionnelle en décidant de se retirer du RUN. Et l'année suivante, le projet TransRUN échouait de justesse dans les urnes. Même si les communes continuaient à travailler ensemble dans les organisaitons régionales mise en place, la confiance était rompue, la concertation entre l'État et les régions était pour ainsi dire à l'arrêt.

Dès son entrée en fonction, le Conseil d'État neuchâtelois élu en 2013 a affirmé sa volonté de reconstruire la confiance, de relancer un projet de RER ainsi que de remettre en place un processus de concertation politique entre l'État, le RUN[1] et les régions. Il a inscrit ces ambitions dans son programme de législature 2014-2017, tout en exprimant sa conviction selon laquelle le canton devait désormais penser son développement futur comme un seul espace, formé de quatre grandes régions et riche de sa diversité.

La priorité consistait à tourner la page du refus du TransRUN en trouvant la bonne formule pour relancer les grands projets de mobilité indispensables au développement du canton. Début 2015, le Conseil d'État élaborait ainsi la stratégie Mobilité 2030, fondée sur la complémentarité entre les transports publics, la route et la mobilité douce, dont la communication auprès de la population a été assumée conjointement par l'État et les communes, avec l'appui du RUN. En février 2016, le peuple neuchâtelois plébiscitait le projet dans les urnes, à plus de 84%.

En parallèle, le Conseil d'État lancait une ambitieuse réforme des institutions, elle aussi fondée sur l'idée d'un espace cantonal unifié (circonscription unique), l'abandon des districts et la reconnaissance des quatre grandes régions formant le canton. Adoptée par le peuple en septembre 2017, cette réforme se concrétise pour la première fois avec les éléctions cantonales de 2021.

En cohérence avec ces évolutions majeures, le Conseil d'État prenait dès 2016 l'initiative de relancer les discussions avec les communes et les régions réunies au sein du RUN, afin de remettre en place un processus de concertation dynamique entre l'État et les régions. L'idée était de créer un cadre propice pour fédérer les énergies autour de priorités communes, dans une logique de subsidiarité et de complémentarité. L'aboutissement de ces négociations s'est traduit par la ratification de quatre accords de positionnement stratégique (APS), moins statiques et plus flexibles que les contrats de régions précédents. Conclus entre les associations régionales neuchâteloises, 32[2] communes, le RUN et l'État, ces APS ont été rendus publics en septembre 2017. La démarche a fait l'objet d'un rapport

[1] En tant que plateforme de concertation et de coordination politique visant à favoriser une vision partagée du développement du territoire cantonal, le RUN est une institution toute indiquée pour favoriser la mise en œuvre de politiques concertées entre Canton et Communes telles que les APS.
[2] En 2017, quatre communes n'étaient pas signataires des APS dans le canton. Il s'agit des communes de Rochefort, Valangin, Saint-Blaise et Le Landeron.

d'information du Conseil d'État au Grand Conseil (17.031). Dans la foulée, le RUN a revu lui aussi son organisation, en passant de huit à quatre régions RUN et l'Association des communes neuchâteloises a intégré ce nouveau découpage dans la composition de ses organes.
Valoriser les meilleurs atouts du canton pour renforcer sa visibilité. Construire et s'approprier un discours commun, dans une optique de marketing territorial. Affirmer un positionnement clair de chacune des régions, dans une logique de complémentarité. Aligner les objectifs prioritaires de développement, dans une perspective partenariale. Et permettre ainsi à toutes les régions de contribuer par leur dynamique propre au renforcement de l'attractivité cantonale, afin d'inscrire l'ensemble du canton dans une dynamique de prospérité. Telle est la raison d'être des APS.

1.2. Objectifs et structure du rapport

Le présent rapport vise à fournir un état de situation actualisé de la mise en œuvre des APS, à dresser l'éventail des principales actions menées à l'issue de la première période quadriennale, ainsi qu'à esquisser le déroulement prévu pour la 2e période quadriennale.

Le premier chapitre présente le processus mis en place depuis la signature des accords pour accompagner le déploiement des mesures découlant des APS. Il détaille également la liste des mesures considérées comme prioritaires et les moyens financiers octroyés dans le cadre du progamme d'impulsion (rappport 18.045) pour favoriser leur concrétisation.

Le deuxième chapitre présente les grandes lignes du bilan tiré suite à l'issue de la première période quadriennale des APS, en passant notamment en revue l'état d'avancement des principales réalisations dans les régions et au niveau cantonal.

Enfin, le troisième chapitre évoque les perspectives et les principaux enjeux qui marqueront la nouvelle période quadriennale.

1.3. Processus de mise en œuvre des APS

Le processus d'élaboration des APS est détaillé dans le rapport 17.031, il n'est donc pas nécessaire de l'évoquer ici. Il convient néanmoins de rappeler que c'est dans une logique de complémentarité et en s'appuyant sur ses atouts propres que chacune des quatre régions a défini son positionnement, illustré par un slogan :

- La Région Neuchâtel Littoral se positionne sur son écosystème d'innovation et sa qualité de vie entre lac, vignoble et forêt. Elle veut devenir une « smart région ». Son slogan est *Neuchâtel Littoral, qualité de vie au cœur de l'innovation*.

- Les Montagnes neuchâteloises se démarquent comme des *Espaces de liberté et de création*. La région mise sur sa richesse culturelle, son patrimoine naturel, architectural et horloger ainsi que son savoir-faire dans la très haute précision.

- La Région Val-de-Ruz s'affirme comme *Val-de-Ruz, écorégion*, valorisant son lien avec la terre. Elle veut s'inscrire dans une dynamique de développement durable et offrir un cadre de vie unique**.**

- Le positionnement de la Région Val-de-Travers s'appuie sur son cadre de vie vert, naturel et préservé, que traduit le slogan *Le Val-de-Travers, qualités naturelles.* La région trouve avec le Creux du Van et l'absinthe deux emblèmes forts, le second étant un véritable marqueur d'identité.

L'attribution et la définition de ces positionnements régionaux s'est faite de manière concertée entre les régions et avec le canton, sous l'égide du RUN, mandaté pour coordonner la démarche. Cette répartition des « forces » territoriales vise à servir de grille de lecture pour la mise en œuvre des politiques publiques et l'affectation des moyens financiers dédiés. Ces spécificités distinctes ont aussi orienté la définition des objectifs de développement dans chacune des quatre régions et l'élaboration de plans d'action pour les concrétiser. Parallèlement, canton et régions se sont encore mis d'accord pour identifier le rôle et le positionnement de chacune de région dans les thématiques stratégiques cantonales[3]. Le contenu des APS (détaillé dans le rapport 17.031) a fait l'objet d'une large consultation auprès de toutes les parties prenantes, y compris les différents services de l'administration cantonale concernés par les thèmes abordés.

Le texte ci-dessous synthétise les différentes étapes de la concrétisation des APS survenues depuis leur signature en été 2017 :

Des structures et une organisation consolidées

Après la réforme des institutions plébiscitée par le peuple neuchâtelois le 24 septembre 2017, la circonscription unique formée de quatre régions est devenue une réalité. Dans la foulée, le RUN a revu lui aussi son organisation, en passant de huit à quatre régions RUN, correspondant aux périmètres des APS. Si dans le Val-de-Travers et le Val-de-Ruz, l'organisation régionale était déjà instaurée suite à la fusion des communes dans ces deux vallées, cette réorganisation territoriale a permis de fédérer également les communes des deux autres régions. Ainsi sont nées l'Association Région des Montagnes neuchâteloises qui regroupe les 9 communes du haut du canton et l'Association Neuchâtel Littoral, composée désormais de 11 communes.

Les régions bénéficient donc aujourd'hui de structures de coordination qui leur permettent de définir ensemble, en partenariat avec l'État, une vision commune de développement territorial. C'est sur cette base solide que s'appuient les APS.

De son côté, l'État s'est également organisé en interne, dans une logique de transversalité, pour accompagner le déploiement des APS. Un comité de pilotage « Développement des régions »[4] a été créé, tandis que le Conseil d'État et l'ensemble des départements sont systématiquement informés quant aux différentes étapes de concrétisation. En outre, tous les services potentiellement concernés sont étroitement associés, via les secrétariats généraux de leurs départements, à la validation de toutes les décisions prises. Cette consultation large et régulière a permis d'assurer une bonne compréhension des APS au sein de l'administration cantonale, ce qui constitue l'une des clés du succès de la démarche d'ensemble.

Une centaine de mesures définies pour traduire les APS en actions concrètes

Pour traduire les intentions déclarées dans les APS en actions, chacune des quatre régions a élaboré une liste de mesures contribuant à la réalisation des objectifs visés. Ce sont ainsi une centaine de mesures qui sont répertoriées dans un tableau synthétique géré et régulièrement mis à jour par le RUN selon un processus défini. À noter que ces mesures peuvent être portées par une ou plusieurs collectivités publiques, mais également par des acteurs associatifs ou privés.

[3] Dynamisme culturel et touristique ; Circulation des richesses ; Attractivité résidentielle ; Économie productive/industrie ; Développement des compétences (formation) et Relations extérieures.

[4] Composé actuellement des chefs du DEAS et du DDTE ainsi que de représentant-e-s des services NECO, SCAT, SCOM, SEAS, SDFS et SDTE. Un élargissement pour la législature à venir (avec SCNE notamment) est en cours de réflexion, voir aussi chapitre 3.

Pour chacune de ces mesures, le tableau précise, en plus d'un bref descriptif, notamment son statut d'avancement, son degré de priorité, à quel(s) objectif(s) et/ou thématique(s) transversale(s) elle est rattachée et comment est organisé sa gouvernance (qui pilote, qui finance, qui participe, qui est informé, etc.).

Comme expliqué ci-avant, chacune de ces mesures a été mise en consultation auprès des partenaires impliqués, notamment au sein de l'État. Ce dernier a défini le département d'attribution ainsi que le service « porte d'entrée » vers lequel la région peut se tourner pour faciliter les démarches et/ou pour poser d'éventuelles questions. Lors de la consultation, l'ensemble des services concernés ont donné leur avis sur la faisabilité des différentes mesures, informé sur les éventuelles possibilités de soutien financier (programmes fédéraux par exemple) et identifié les potentielles pierres d'achoppement. Sur cette base, le Conseil d'État a fait savoir sa position sur l'ensemble des mesures listées. Ce retour figure également dans le tableau synthétique. L'avancement des mesures est régulièrement discuté et leur liste est évolutive.

Un soutien direct aux projets phares grâce au programme d'impulsion

Si de nombreuses mesures inscrites dans les APS ne nécessitent aucune intervention de l'État ou peuvent bénéficier d'instruments de soutien existants, d'autres ne pourraient pas être réalisées sans une aide cantonale particulière, notamment financière. Afin de canaliser les efforts à déployer, les parties aux accords ont défini douze mesures qu'ils ont jugées prioritaires. Il s'agit de dix mesures spécifiques à une région et de deux mesures transversales, qui impliquent l'ensemble des régions :

1	Positionnement pionnier de la région Neuchâtel Littoral en tant que « Smart Région »	Région Neuchâtel Littoral
2	Lancement d'un pré-projet de centre de congrès de grande capacité	
3	Ouverture d'un zoo-musée au Bois du Petit-Château	Région Montagnes neuchâteloises
4	Création d'un centre permanent dédié aux arts de rue	
5	Rayonnement des Montagnes neuchâteloises par l'évènementiel culturel	
6	Installation d'un centre d'archivage d'importance cantonale	
7	Création d'un pôle économique au Chillou	Région Val-de-Ruz
8	Reconversion du site de Landeyeux permettant le maintien d'emplois	
9	Plateforme de promotion commune du secteur touristique	Région Val-de-Travers
10	Revalorisation du site Dubied	
11	Innovation dans l'économie présentielle	Mesures transversales
12	Mise en oeuvre d'une stratégie de domiciliation	

Parmi les dix mesures régionales, *l'ouverture d'un zoo-musée au Bois du Petit-Château* est éligible à la loi fédérale sur la politique régionale (LPR) et peut donc profiter de subventions dans ce cadre-là. *L'installation d'un centre d'archivage d'importance cantonale* est portée par l'État et a fait l'objet d'une demande de crédit spécifique. Les huit mesures régionales restantes ainsi que les deux mesures prioritaires transversales ont été inscrites dans le chapitre *2.1.1. Crédit d'engagement en faveur de la politique régionale cantonale (concrétisation des accords de positionnement stratégique des régions)* du Programme d'impulsion et de transformations (18.045) adopté par le Grand Conseil le 25 juin 2019. L'acceptation de ce programme a indéniablement donné un élan supplémentaire à la démarche des APS. En effet, le Grand Conseil n'a pas seulement confirmé le crédit d'engagement proposé par le Conseil d'État pour la concrétisation des mesures jugées prioritaires mais l'a même augmenté d'un million de francs supplémentaire, le portant ainsi à 15 millions de francs. Selon la nature des projets, les soutiens peuvent prendre la forme de prêts sans intérêts, de subventions directes à l'investissement ou encore de subventions de soutien et de frais d'exploitation. Certains de ces projets bénéficient par ailleurs encore d'autres sources de subventionnements externes, on peut par exemple citer l'appui fédéral de la mesure 9 au travers du programme Innotour.

À noter qu'un processus est défini également pour actualiser la liste des mesures phares.

Un processus décisionnel et d'échange désormais bien rôdé

Tout au long du processus, que ce soit pour élaborer le contenu des accords ou pour discuter leur mise en œuvre, des négociations étroites ont été menées entre les régions et l'État. Ces discussions s'inscrivent dans deux cycles annuels de rencontres désormais bien établis. Chaque cycle se déroule de la manière suivante :

- Les rencontres avec les régions sont précédées par une séance du conseil d'administration du RUN à laquelle participe également une délégation du Conseil d'État. Cette réunion préalable permet de relayer les informations utiles et de préciser les enjeux concernant les séances régionales.

- Se déroulent ensuite les quatre rencontres entre une délégation du Conseil d'État, les représentant-e-s de la région concernée ainis que des représentant-e-s du RUN et de l'administration cantonale impliqué-e-s dans le suivi des mesures discutées. Lors de ces rencontres, les principaux projets liés aux APS sont passés en revue. Des informations sont données sur leur état d'avancement et des solutions sont esquissées pour lever les blocages éventuels. C'est aussi lors de ces séances que les parties prenantes décident formellement l'inscription d'éventuelles nouvelles mesures et/ou s'accordent sur les modifications à apporter sur les projets existants.

- Chaque cycle se termine par une nouvelle rencontre entre le conseil d'administration du RUN et une délégation du Conseil d'État pour relayer les informations utiles issues des discussions avec les régions et pour déterminer les prochaines étapes.

- Le Comité de pilotage « Développement des régions » se réunit à son tour à l'issue de ces séances pour assurer une bonne circulation des informations au sein de l'État. Les services concernés sont également sollicités pour donner leur avis sur les mesures nouvellement inscrites.

La mise en place de ces rencontres bisannuelles garantit un fonctionnement pragmatique, une coordination efficace dans la poursuite des APS et un suivi régulier des projets.

2. ÉTAT ACTUEL DE LA SITUATION

2.1. Un premier bilan très positif

Comme évoqué dans le chapitre précédent, beaucoup de choses ont avancé depuis la ratification des APS en 2017. Des listes de mesures ont été élaborées, des efforts considérables ont été déployés pour les concrétiser et les collaborations entre les différents partenaires impliqués se sont beaucoup intensifiées.

Les APS ont en outre confirmé leur utilité pour organiser et structurer les relations institutionnelles, renforcer les positionnements régionaux et dynamiser la mise en œuvre de projets partagés.

Comme initialement prévu lors du lancement de la démarche, un bilan a été réalisé à la fin de la législature communale 2016-2020 pour permettre aux parties de se positionner quant à une reconduction des accords pour une nouvelle période. Ce rapport a été présenté à l'occasion d'un Forum RUN en décembre 2019 en présence du Conseil d'État *in corpore* et auquel toutes les communes signataires, ainsi que de nombreux porteurs de projets publics et privés, ont été invités. Il dresse un état des lieux et met en évidence les apports et le bilan politique des APS. Il ressort de ce document que toutes les parties aux accords, à savoir les quatre Régions RUN, le conseil d'administration du RUN et le Conseil d'État constatent ensemble que :

- Les APS sont devenus un outil efficace et efficient renforçant la collaboration entre l'État, le RUN, les régions et les communes ;

- Les APS ont participé à définir et à renforcer des identités régionales affirmées pour chacune des régions neuchâteloises, fondées sur leurs meilleurs atouts et partagées bien au-delà du cercle des parties signataires des accords ;

- Les APS ont permis de définir une vision partagée concernant le positionnement et les atouts des régions neuchâteloises qui orientent les axes stratégiques et politiques publiques des signataires, notamment de l'État de Neuchâtel ;

- Les mesures lancées ou réalisées à ce jour, malgré les délais courts à disposition, démontrent la capacité des acteurs signataires à se mobiliser autour du positionnement régional et de la concrétisation d'actions et de projets concrets, actionné par les APS.

- Le financement de projets prioritaires définis par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'État, met en lumière la maturité atteinte et l'implantation de l'outil APS dans les régions, mais également au sein des autorités cantonales neuchâteloises.

La vision partagée des identités régionales fortes pour chacune des quatre régions neuchâteloises a notamment été magnifiquement démontrée dans un article paru dans le quotidien « Arcinfo » le 4 juillet 2019, intitulé « Imaginons le Canton de Neuchâtel en 2035 ». Dans la foulée de la validation à Berne (le 21 juin 2019) de la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et les contournements autoroutiers des deux villes du haut du canton, les journalistes de la presse régionale ont demandé à plusieurs responsables politiques à quoi ressemblera notre région en 2035. Le résultat de ce tour d'horizon est une transcription univoque des contenus des APS : les deux villes du haut du canton se projettent comme une « cité où il fait bon vivre » pour Le Locle et un « Mini-Berlin de la Suisse romande » pour La Chaux-de-Fonds. Le Val-de-Ruz se profile

sur son habitat durable et le Val-de-Travers sur le tourisme doux, tandis que le Littoral affirme son ambition de « devenir une smart région à la pointe en matière d'innovation ».

Compte tenu de ce qui précède et fort du constat des bénéfices importants découlant des APS, toutes les parties prenantes, auxquelles s'est encore ajoutée la commune de Saint-Blaise, ont décidé de manière unanime en février 2020 de reconduire, sans modification de contenu, les quatre accords pour la période 2020-2024. Ainsi, des avenants ont été signés pour confirmer la poursuite de la démarche et pour continuer de concrétiser des actions et des projets concertés pendant la présente législature communale.

2.2. Tour d'horizon des principaux projets régionaux

Sans vouloir dresser la liste exhaustive de toutes les actions mises en œuvre dans le cadre des APS, le présent chapitre informe sur l'état d'avancement des dix mesures régionales jugées prioritaires et met l'accent sur quelques autres projets emblématiques.

Région Neuchâtel Littoral

Les deux mesures prioritaires de cette région s'inscrivent en cohérence avec son slogan *Neuchâtel Littoral, qualité de vie au cœur de l'innovation :*

La volonté de créer un **Centre de congrès** de grande capacité en ville de Neuchâtel a donné lieu à de nombreux échanges entre le Conseil communal, le Conseil d'État et la Chambre du commerce et de l'industrie. Si la nécessité de developper la capacité de la région à accueillir des évènements est confirmée, la forme concrète reste à définir. En effet, la viabilité financière de centres de congrès traditionnels n'est pas aisée à atteindre et la période actuelle de pandémie n'encourage pas à faire preuve d'un grand optimisme. Par conséquent, la réflexion s'oriente plutôt vers une plus grande valorisation et une meilleure mise en réseau des infrastructures et prestataires présents dans le quartier de la Maladière, qui dispose déjà de nombreux équipements et dont l'accessibilité est excellente. Dans tous les cas, l'État entend se positionner dans un rôle de soutien aux études et à l'investissement, tout en continuant à porter ou appuyer des projets de développement dans ce quartier particulièrement dynamique. Ainsi, un hôtel d'entreprises a d'ores et déjà ouvert ses portes dans l'ancien bâtiment de la société neuchâteloise de presse, l'État a acquis le bâtiment situé rue Jaquet-Droz 7 pour y développer le pôle d'innovation, tandis que le Grand Conseil a accepté le 23 février 2021 un crédit d'étude pour la construction de nouveaux locaux répondant aux besoins de l'Université (projet UniHub, rapport 20.053).

L'autre mesure phare de la Région Neuchâtel Littoral consistait à se positionner comme une « **Smart Région** ». Pour y parvenir, l'État, la Région et la Ville ont aligné leur vision sur la définition du concept et une stratégie est en cours de finalisation en vue d'une validation imminente. L'objectif est d'engager la phase de concrétisation des mesures dès 2021-2022. Outre sa participation au pilotage du projet, l'État entend soutenir la démarche en participant financièrement au développement des outils nécessaires ainsi qu'en adaptant, au besoin, ses propres outils. À noter par ailleurs que suite à la fusion, la Ville s'est nouvellement dotée d'un dicastère du développement technologique, témoignant de la volonté communale de s'investir activement dans la thématique.

Parmi les autres mesures emblématiques déployées dans la Région Neuchâtel Littoral, outre la création de la Région elle-même, relevons le *Pass loisirs Littoral*, l'extension sur l'entier du Littoral de de vélos en libre-service ou encore un projet de réaffectation de la Tour des prisons. La région a encore fait une belle expérience de collaboration dans le cadre du *plan intercommunal des énergies* et elle projette d'organiser des réflexions

similaires à l'échelle régionale sur d'autres thèmes, comme par exemple la *préservation de la nature, du paysage et de la biodiversité et, l'économie*.

Région des Montagnes neuchâteloises

Les Montagnes neuchâteloises s'affirment en tant qu*'Espaces de liberté et de création*. L'élan donné par les APS a d'ores et déjà permis de concrétiser de nombreux projets porteurs aussi bien dans les deux villes que dans les autres communes de la Région.

Inscrite comme mesure phare dans le programme d'impulsion, la **création d'un Centre des Arts de rue** est en voie de concrétisation. Imaginé sur le modèle des Centres Nationaux des Arts de Rue français (CNAR), le CCHAR (Centre de Création Helvétique des Arts de la Rue dans le Canton de Neuchâtel) pourrait s'appuyer sur des partenaires au bénéfice de 25 ans d'expérience dans l'organisation de la Plage des Six Pompes. Les porteurs ont bénéficié d'un premier soutien du programme d'impulsion pour conceptualiser le projet. Ils travaillent actuellement à confirmer sa viabilité financière dans la durée, l'idée étant que l'État apporte son soutien aux investissements ainsi qu'à la phase de lancement.

Le **rayonnement des Montagnes neuchâteloises par l'événementiel culturel** vise à renforcer le positionnement de la Région sur cette thématique, ainsi qu'à positionner la Ville de La Chaux-de-Fonds comme première capitale culturelle suisse à l'horizon 2025. Dans cette perspective, un mandat a d'ores et déjà permis de définir les contours du projet. En plus de participer à la gouvernance de la démarche, l'État s'implique en soutenant financièrement, grâce au programme d'impulsion, une véritable montée en puissance de la région à travers la concrétisation de différents projets s'inscrivant dans la dynamique voulue. Cela a été le cas des grandes célébrations festives du 10^{e} anniversaire de l'inscription de l'urbanisme horloger dans le patrimoine mondial de l'UNESCO, anniversaire qui sera dorénavant fêtée annuellement. Parallèlement, la Biennale du Patrimoine horloger sera consolidée, en synergie avec les journées du marketing horloger. La Ville du Locle n'est pas en reste, avec la création d'un musée à ciel ouvert qui prévoit la réalisation d'une cinquantaine de fresques sur les murs de la Ville d'ici 2024, ou encore le déménagement de la Fondation Casino-La Grange dans le bâtiment de l'ancien café-restaurant Le Lux.

Les deux autres projets prioritaires de la Région des Montagnes neuchâteloises sont également en voie d'être concrétisées. Ainsi, le déménagement du Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds dans le zoo du Bois du Petit-Château, qui bénéficie d'un important soutien au titre de la nouvelle politique régionale, a été confirmé en octobre 2020. Selon la planification actuelle, le nouveau **zoo-musée** devrait ouvrir ses portes au public dans la première moitié de 2022. En parallèle, le **Nouveau Centre d'Archives** a fait l'objet d'un rapport du Conseil d'État au Grand Conseil (rapport 20.051) à l'appui d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment. Ce rapport a été adopté par le Grand Conseil le 30 mars 2021 (par 109 voix contre 1).

Les APS se sont également déployés dans la partie rurale des Montagnes neuchâteloises, avec l'avancement de projets d'importance. On peut par exemple citer la *Maison de la Tourbière* (Les Ponts-de-Martel), avec la création de nouveaux sentiers didactiques, la fondation d'un centre d'interprétation, la mise en place d'un centre de compétences, ainsi que la rénovation d'un hôtel-restaurant ; la *Sibérie de la Suisse* (La Brévine), cadre dans lequel les communes de la Vallée se sont dotées d'un plan directeur touristique ; l'*élargissement du Slow-Val* (vallées de La Sagne/Les Ponts-de-Martel et de la Brévine) ou encore le *Festival photographique Alt.+1000* qui s'est déroulé sur différents lieux des Montagnes neuchâteloises.

Région Val-de-Ruz

Deux projets phares avaient été inscrits dans le programme d'impulsion pour la Région Val-de-Ruz mais tous deux sont aujourd'hui réorientés. En effet, en ce qui concerne la **création d'un pôle économique au Chillou**, la votation des Chambres fédérales sur la ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds le 21 juin 2019 a rebrassé les cartes et la création d'un pôle à proximité de l'autoroute n'est plus d'actualité. Cette mesure a donc été abandonnée au profit de travaux entre canton et commune quant à la valorisation du potentiel du **futur pôle de gare de Cernier**.

La deuxième mesure phare qui prévoit la **reconversion du site de Landeyeux en permettant le maintien d'emplois** se trouve elle aussi suspendue aux décisions du Réseau Hospitalier Neuchâtelois (RHNe), qui ne s'est pas encore déterminé quant à sa présence future sur le site. Dans ce cadre, le programme d'impulsion pourrait permettre d'offrir des prêts sans intérêt en soutien aux éventuels investissements de transformation.

Si la concrétisation des deux projets phares n'a donc pas été engagée pour l'heure, d'autres projets en adéquation avec le positionnement *Val-de-Ruz, écorégion* ont vu le jour. Il s'agit en particulier de l'ambitieux projet de développement régional, le *PDR Val-de-Ruz*, qui prévoit un renforcement des circuits courts et une valorisation des produits régionaux. Cofinancé par l'Office fédéral de l'agriculture, ce projet est porté par une quinzaine de producteurs qui travaillent en collaboration avec l'association Neuchâtel Vins et Terroir, le Parc régional Chasseral, la Chambre neuchâteloise de l'agriculture et de viticulture et le service cantonal de l'agriculture. Lors de sa session du 1er octobre 2019, le Grand Conseil neuchâtelois a accepté par 111 voix sans opposition un crédit d'engagement d'un montant brut de 5,4 millions de francs pour cofinancer les actions prévues (rapport 19.013).

À noter également l'extension réussie du périmètre du Parc naturel régional Chasseral à l'entier du territoire communal de Val-de-Ruz, le Grand Conseil ayant adopté le 20 février 2020 le rapport (19.037) sur les parcs naturels régionaux par 109 voix contre 3. Parmi les autres actions déployées dans la région Val-de-Ruz et inscrites dans les APS, plusieurs concernent les énergies vertes, l'écologie industrielle, la mobilité douce, l'extinction de l'éclairage nocturne ou encore une production agricole durable.

Région Val-de-Travers

Sous l'égide de son slogan *Le Val-de-travers – qualités naturelles*, cette région a fait preuve d'un beau dynamisme dans le cadre des APS.

La première mesure phare inscrite dans le programme d'impulsion est d'ores et déjà concrétisée avec le lancement du projet porté par Destination Val-de-Travers, qui vise à renforcer la logique de collaboration des acteurs touristiques et à augmenter le professionalisme de ceux-ci, en vue de la création d'une **plateforme de promotion commune du secteur touristique.** Cette association fédère depuis plus d'une dizaine d'années l'ensemble des acteurs touristiques de la région ; dans le cadre de ce projet, des réseaux thématiques ont été définis et désormais constitués (hébergement, restauration et terroir, mobilités, culture, loisirs et absinthe), afin d'œuvrer à améliorer la qualité de l'accueil et de l'offre proposée aux touristes. Cofinancé par la Confédération à travers le programme Innotour, ce projet a bénéficié d'un soutien cantonal dans le cadre du programme d'impulsion, ainsi que de soutiens communaux d'importance.

La deuxième mesure phare identifiée, à savoir la **revalorisation du site Dubied**, n'a en revanche pas encore véritablement démarré, la commune devant encore se déterminer quant à la stratégie à privilégier pour développer ce site, appartenant à de nombreux propriétaires. L'État a prévu de soutenir des études d'initiation et, ultérieurement, par des

prêts sans intérêt en soutien aux investissements qui ne seraient pas éligibles au titre de la nouvelle politique régionale.

Parmi les autres projets réalisés ou en voie de l'être, on peut mentionner l'évolution de la *Fête de l'absinthe,* manifestation dont le concept a été totalement revisité, *Art Môtiers*, qui vivra une nouvelle édition en 2021, ou encore le *SwissCanyonTrail* qui ambitionne de renforcer son rayonnement en s'inscrivant dans le calendrier européen des ultra-trails. Plusieurs projets ont aussi été concrétisés en lien avec les énergies vertes, le renforcement des itinéraires VTT ou encore la consommation locale.

2.3. État de situation des mesures transversales

En complément des mesures régionales, le programme d'impulsion permet de financer deux mesures phares qui se déploient dans l'ensemble du canton :

Innovation dans l'économie présentielle

En matière de soutien à l'économie de proximité. La volonté de Conseil d'État est de permettre à notre canton de mieux conserver et faire circuler localement les richesses produites sur le territoire, tout en favorisant la préservation de l'environnement.

Un premier appel à projets a été lancé le 11 novembre 2019 par l'État, initiant ainsi le programme « Ecoprox ». Ce programme permet de soutenir des actions qui visent à renforcer l'économie présentielle de manière générale, assurer l'accessibilité des produits et des services dans les localités, encourager le réflexe local auprès de la population et des entreprises ou encore stimuler les partenariats et la collaboration entre les acteurs concernés. Adressé à tout groupement d'entreprises, association, institution ou groupe de personnes formalisé, l'appel à projets permet d'octroyer des soutiens d'impulsion uniques et subsidiaires, pour un montant maximal de 50'000 francs par projet. Un site Internet dédié regroupe toutes les informations utiles : www.ne.ch/economiedeproximite.

Le premier appel à projets a rencontré un vif succès et suscité le dépôt de pas moins de 75 dossiers de qualité. Suite à une analyse multi-critères intégrant les enjeux du développement durable, le canton a sélectionné treize actions qu'il a cofinancées pour un montant total de 300'000 francs. Il s'agissait d'initiatives qui permettaient toutes de mieux promouvoir les produits régionaux, de faciliter une consommation locale ou encore de rendre les centres des villes et villages plus conviviaux. Par ailleurs, la résilience locale, l'entraide et la collaboration étaient au cœur des projets retenus, notions qui ont démontré toute leur importance dans la gestion de la crise covid.

Cet encouragement à soutenir l'économie locale a ensuite trouvé un ancrage dans la campagne « J'agis pour mon canton. Et toi ? », lancée durant l'été 2020 par une coalition inédite de partenaires. Avec des messages simples et fédérateurs, cette campagne invitait la population et les entreprises à se montrer solidaires avec le tissu économique neuchâtelois afin d'essayer de limiter au mieux les impacts négatifs de la crise (voir www.agir-ne.ch). Dans la foulée, un deuxième appel à projets « Ecoprox » a été lancé en novembre 2020, suscitant une nouvelle fois un fort engouement. La liste des projets retenus sera communiquée au courant du mois de mai 2021.

L'intention du Conseil d'État est de poursuivre le programme « Ecoprox » dans les années à venir, via d'autres appels à projets financés par le programme d'impulsion. Dans ce but, il a adopté le 17 juin 2020 un crédit d'objet de 800'000 francs. En effet, les objectifs poursuivis et les projets déployés sont en parfaite adéquation avec les enjeux actuels et

futurs du canton. Il s'agira ensuite de tirer un bilan pour décider s'il convient d'envisager une implication durable de l'État sur cette thématique.

Mise en oeuvre d'une stratégie de domiciliation

Le Canton de Neuchâtel a vu ces dernières années sa population décroître. Cette évolution négative pose d'importants problèmes. Elle freine notamment le développement socio-économique du canton et met les collectivités publiques en difficulté. Conscient de cette problématique, le Conseil d'État avait inscrit l'attractivité résidentielle dans le premier axe de son programme de législature 2018-2021. C'est aussi l'une des deux thématiques transversales prioritaires des APS.

Pour inverser la tendance, notre canton dispose aujourd'hui de nombreux atouts. Ses conditions-cadres se sont améliorées et les grands projets de mobilité vont durablement doper son attractivité résidentielle. En effet, le projet « Mobilité 2030 » permettra au cours de ces prochaines années de concrétiser des investissements majeurs, pour réaliser la liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, ainsi que les contournements routiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds. En ce qui concerne la fiscalité, le positionnement relatif du canton s'est nettement amélioré grâce aux nouvelles mesures entrées en vigueur en 2020 et 2021. Enfin, le nouveau plan cantonal d'aménagement du territoire ouvre des potentiels intéressants pour réussir une croissance qualitative.

Pour tirer pleinement parti de cette nouvelle donne et retrouver une dynamique démographique positive, le Conseil d'État a engagé en octobre 2019 un délégué à la domiciliation et élaboré une stratégie pour renforcer l'attractivité résidentielle du canton. Cette stratégie peut se résumer de manière très schématique en trois « A » :

- **Ancrer** : la population prend pleinement conscience des atouts du canton et bénéficie d'une amélioration de ses conditions-cadres. Les habitant-e-s jouent leur rôle de premiers ambassadeurs et ambassadrices de leur territoire.

- **Attirer** : les employeurs et employeuses jouent un rôle déterminant afin de promouvoir et faciliter l'installation des personnes nouvellement recrutées hors du canton ainsi que des employé-e-s pendulaires. Un partenariat public-privé se met en place pour atteindre cet objectif.

- **Accueillir** : un premier contact de qualité, une orientation rapide et efficace de la personne nouvellement arrivée vers la réponse à ses besoins, ainsi qu'une attitude accueillante des autorités et de la population contribuent à ancrer les personnes nouvellement arrivées dès leur installation.

Le plan d'action envisagé par le Conseil d'État s'articule en dix mesures, qui doivent traduire concrètement ces trois « A ». Il est toutefois très clair que les collectivités publiques ne peuvent pas relever seuls un tel défi. L'enjeu est collectif et la réponse doit impliquer l'ensemble de la population et des acteurs et actrices socio-économiques. En outre, même s'il est clairement attendu et nécessaire que les actions envisagées à court terme produisent rapidement de premiers résultats tangibles, le renforcement de l'attractivité résidentielle ne peut s'envisager que dans une perspective de moyen et long terme, tout en s'inscrivant en tant que composante importante de la vision de développement du canton.

Mise en consultation entre février et mars auprès des communes, des partis politiques et de divers milieux intéressés, la stratégie de domiciliation a été validée par le Conseil d'État le 5 mai 2021. Sa mise en œuvre et l'atteinte des objectifs fixés constituera l'un des principaux défis de la législature 2022-2025.

2.4. Prise en compte des APS dans la conduite des politiques publiques

Au-delà de la réalisation de projets partenariaux, l'ambition des APS était de mieux aligner les objectifs prioritaires de développement de l'État, des régions et des communes. Le bilan dressé en 2020 a confirmé que la démarche avait effectivement permis de définir une vision partagée qui dépasse le positionnement d'image et la réalisation des mesures listées, pour se traduire également dans les lignes directrices des politiques publiques déployées aux différents niveaux institutionnels.

Au niveau de l'État, les contenus des APS fraîchement validés ont d'abord été largement pris en compte dans l'établissement du programme de législature 2018-2021. Ensuite, ils offrent une grille de lecture intéressant à laquelle les services et le Conseil d'État se réfèrent régulièrement, pour s'assurer que les projets menés s'inscrivent bien dans une vision globale cohérente, ainsi que pour orienter les arbitrages qu'ils doivent effectuer. Enfin, il y est fait référence de manière fréquente dans la communication, aussi bien au niveau interne qu'externe, tant envers les partenaires de l'État que publiquement.

Ainsi, au-delà de la concrétisation par l'État des projets listés dans les accords et déjà évoqués précédemment (Centre d'archives dans les Montagnes neuchâteloises, extension du périmètre du Parc Chasseral, programme de soutien à l'économie de proximité, stratégie de promotion de la domiciliation, etc.), les contenus des APS ont été largement pris en compte par l'État dans nombre de situations :

- Il y est fait référence dans plusieurs conventions-programmes conclues entre l'État et la Confédération, notamment en matière de politique régionale. Cette dernière apprécie l'existence d'un tel cadre de concertation avec les régions et les APS facilitent ainsi l'obtention de moyens fédéraux accrus en soutien de nos stratégies.

- Au niveau organisationnel, dans le cadre du projet Vitamine, le choix de localiser le centre de compétences « culture et patrimoine » (qui inclut aussi les dimensions architecture et urbanisme) dans le pôle de La Chaux-de-Fonds fait clairement écho au positionnement défini pour la Région des Montagnes neuchâteloises.

- De nombreux rapports adoptés par le Grand Conseil ont validé des stratégies ou des projets qui s'inscrivent directement dans les priorités fixées par les APS. Pour ne citer que trois exemples marquants, l'aménagement des rives (rapport 19.026) concrétise un objectif important de l'APS de la Région Neuchâtel Littoral, le plan d'affectation cantonal du Creux-du-Van (rapport 19.027) rejoint à 100% les priorités de l'APS du Val-de-Travers, tandis que le projet de développement régional circuits-courts (rapport 19.013) est une contribution significative au positionnement du Val-de-Ruz en tant qu'Ecorégion.

Au niveau des régions et des communes également, les APS constituent une référence devenue importante. Les programmes de législature communaux établis depuis leur signature les prennent en considération et s'inscrivent en forte cohérence avec leurs contenus. Certaines communes sont même allées plus loin, telles la Ville de La Chaux-de-Fonds qui a créé en son sein une structure interne dédiée au suivi des APS ou la nouvelle commune fusionnée de Neuchâtel qui s'est dotée d'un dicastère du développement technologique, dont le rôle sera central dans la mise en œuvre de la « Smart Région ».

3. PERSPECTIVES

3.1. Assurer la continuité de la démarche

Avec les APS, Neuchâtel s'est doté d'un cadre solide pour fédérer les régions, renforcer leur positionnement et leur contribution au développement de l'ensemble du canton. Mais si l'outil a fait ses preuves, son fonctionnement est exigeant à plusieurs titres.

Tout d'abord, les membres des exécutifs communaux qui représentent leur région dans les négociations doivent pouvoir engager politiquement leur groupement de communes et les représentant-e-s du Conseil d'État l'ensemble du collège. Les discussions portent sur l'ensemble des domaines thématiques, au-delà des domaines de compétences propres des membres constituant les délégations. Tout cela requiert, un conséquent travail de préparation et de suivi des séances, mais aussi un degré de confiance élevé des exécutifs envers les délégations qui les représentent, ces dernières devant bien apprécier la marge de manœuvre dont elles disposent dans le cadre des négociations.

En plus de s'impliquer dans la concrétisation des mesures selon les modalités décidées au plan politique, les administrations doivent également pouvoir s'approprier les accords et faire valoir leurs remarques. Il est donc nécessaire qu'elles soient concrètement impliquées dans les processus de préparation et de suivi des séances.

Par ailleurs, assurer le suivi d'ensemble et la coordination d'un tel processus, notamment au sein des régions et entre elles, requiert une expertise et des compétences étendues. À ce titre, le choix de confier ce mandat au RUN s'est avéré particulièrement pertinent. Il est donc prévu de poursuivre selon le même modèle pour la période 2021-2024.

Enfin, l'appui des législatifs au principe même des APS est essentiel. S'il est bien clair que cela n'engage pas à accepter tous les projets qui en sont issus, il s'agit de donner une valeur aux efforts de concertation en les prenant au considération au moment de faire de choix. Ce qui implique une information transparente et régulière de la part des exécutifs.

En regard de ce qui précède, le calendrier serré des transitions de législature dans les communes et au niveau cantonal implique un effort particulier, afin d'assurer la continuité de la démarche. Dans cette perspective, une séance de formation et d'information en ligne a été organisée par le RUN, l'État et des représentant-e-s des régions le 3 février dernier à l'attention des executifs communaux. Elle a rencontré un franc succès, puisqu'elle a été suivie par près de 80 personnes représentant 25 des 27 communes neuchâteloises, y compris deux des trois communes qui n'ont pas encore formellement ratifié les APS[5].

Il s'agit maintenant de favoriser une transition réussie également au niveau cantonal. Dans ce but, deux membres du Conseil d'État ont participé à toutes les séances du dernier cycle de rencontres. C'est aussi dant cet esprit qu'a été produit le présent rapport d'information à l'attention du Grand Conseil, en vue d'un traitement par les nouvelles autorités.

3.2. Unir les forces pour relever les défis à venir

De manière générale, la législature écoulée a vu le canton de Neuchâtel réformer ses institutions, équilibrer ses finances et redresser sa situation en matière de taux de chômage et d'aide sociale. Le premier semestre de l'année 2019 a été qualifié de véritable « printemps neuchâtelois », avec l'aboutissement des grandes réformes de la fiscalité et

[5] Rochefort et Lignières, la troisième commune n'ayant pas rejoint les APS étant Le Landeron.

de l'aménagement du territoire, puis le vote final des chambres fédérales sur les projets d'investissements majeurs dans nos infrastructures de mobilité. Ainsi, tant la ligne ferroviaire directe entre le haut et le bas du canton que les contournements autoroutiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds seront réalisés par la Confédération, pour un montant total d'investissements dépassant 2 milliards de francs. Le Grand Conseil adoptait dans la foulée le programme d'impulsion, afin de stimuler une dynamique positive et durable impliquant l'ensemble du territoire cantonal.

Les perspectives étaient donc enthousiasmantes pour l'avenir du canton lorsqu'est survenue la pandémie de coronavirus. Le choc provoqué par cette crise mondiale d'une ampleur inédite a mobilisé toutes les énergies, afin de gérer les urgences sanitaires, économiques et sociales notamment. Malgré les difficultés, tout a été fait pour que les grands projets puissent se poursuivre et se déployer sans retard, en considérant que les efforts de développement joueraient un rôle précieux dans le soutien et l'accélération de la relance post-crise.

Aujourd'hui plus que jamais, une intense collaboration entre l'État et les régions s'impose, pour relever les ensemble les défis auxquels nous devons faire face. Le Conseil d'État identifie en particulier quatre enjeux majeurs pour les années à venir :

- À très court terme, il s'agit de soutenir la reprise des activités économiques et de veiller à ce que celle-ci permette une réduction rapide et durable du chômage. De nombreux projets liés aux APS peuvent y contribuer, en particulier le programme Ecoprox qui vise à maximiser la circulation locale des richesses ainsi à dynamiser le tissu économique de proximité.

- Il est également nécessaire d'inverser au plus vite la tendance démographique négative observée ces dernières années. Dans cette perspective, les APS jouent un rôle fondamental à double titre. D'une part, l'essence même de la démarche vise à renforcer l'attractivité cantonale en renforçant les meilleurs atouts de toutes les régions. D'autre part, c'est avec les régions que l'État entend mettre en œuvre et décliner la stratégie de promotion de la domiciliation fraîchement validée.

- Au-delà de la relance post-covid, un enjeu fondamental consiste à anticiper le développement d'un territoire cantonal dont la géographie sera bouleversée par les nouvelles infrastructures de mobilité. Le RER va connecter toutes les régions à une colonne vertebrale qui reliera au quart d'heure les centres des trois villes. Afin d'en tirer le meilleur parti pour stimuler un développement équilibré de l'ensemble du territoire, il est essentiel de renforcer l'attractivité de toutes les régions dans une perspective de complémentarité.

- Enfin, tout comme l'ensemble de la planète, notre canton est confronté aux enjeux du réchauffement climatique. Il est de notre responsabilité d'agir rapidement pour limiter drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, mais également pour préparer autant que possible notre société aux multiples conséquences qui en découleront.

Il est clair que les APS ne constituent pas la seule réponse face à ces différents défis. Ils offrent cependant un cadre précieux pour encourager et structurer la concertation entre l'État et les régions, favoriser la résilience locale et l'union de toutes les forces vives du canton pour mieux les affronter ensemble.

3.3. Prochaines étapes et nouvelles pistes

Dans un premier temps, il s'agira pour le Conseil d'État nouvellement élu d'entrer dans la démarche. Un cycle de rencontres avec les régions est fixé cet automne et l'un de ses enjeux principaux consistera à empoigner la question de la réaffectation éventuelle des fonds issus du programme d'impulsion. En effet, si le programme d'impulsion permet une souplesse bienvenue quant à la répartition des montants d'une année à l'autre, ainsi qu'une certaine flexibilité quant au choix des projets soutenus, il est par contre limité dans le temps. Ainsi, aucune dépense financée par le programme d'impulsion ne pourra intervenir au-delà de 2025.

Ensuite, il s'agira de questionner les moyens qu'entend se donner l'État pour soutenir les projets liés aux APS à l'avenir. Le fait de disposer de moyens dédiés pour soutenir la concrétisation des mesures a en effet été identifié comme l'un des trois facteurs clés du succès des APS, aux côtés de l'engagement politique du Conseil d'État et du caractère transversal de la démarche. Or, si le programme d'implusion permettra encore d'apporter un soutien aux mesures phares qui seront concrétisées durant les années à venir, il sera nécessaire de définir rapidement sous quelle forme l'État entend soutenir les mesures phares de développement des régions à l'avenir. Faut-il envisager un nouveau programme d'impulsion pour accompagner la relance post-covid, un crédit-cadre dédié aux APS, la mise en place de conventions-programmes entre l'État et les régions (à l'instar de ce que le Conseil d'État a esquissé dans son rapport d'information à l'appui du classement de la motion 19.124 – charges géotopographiques) ou encore d'autres voies ?

Enfin, il s'agira autour de la mi-législature d'établir un bilan relatif aux deux nouveaux champs d'intervention de l'État initiés dans le cadre des APS, à savoir le soutien à l'économie de proximité et la promotion de la domiciliation. Sur cette base, les autorités pourront se déterminer quant à la pérennisation de ces nouvelles politiques cantonales et, cas échant, procéder aux ajustements jugés nécessaires.

4. CONCLUSION

Quatre ans après le lancement de la démarche, le Conseil d'État est heureux de pouvoir présenter les fruits récoltés à ce jour. Les projets réalisés, la mise en réseau des régions entre elles, ainsi que l'enthousiasme et l'esprit de collaboration suscités par les APS démontrent la valeur ajoutée de cet outil, qui s'est progressivements imposé comme un élément important et structurant dans la conduite de politiques publiques cohérentes et concertées à l'échelle du territoire cantonal. Le Conseil d'État tient à remercier chaleureusement les communes, les régions, les services de l'administration cantonale, le RUN, les partenaires des différents projets ainsi que toutes les personnes qui ont œuvré au succès de la démarche pour leur engagement et leur implication.

Le Conseil d'État remercie le Grand Conseil de prendre acte du présent rapport d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 mai 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DES RÉGIONS 21.024

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 5 mai 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Rapport d'information concernant la mise en œuvre des accords de positionnement stratégique des régions Neuchâtel Littoral, Montagnes neuchâteloises, Val-de-Ruz et Val-de-Travers

La commission parlementaire Péréquation et régions,

composée de M[mes] et MM. Anne Bramaud du Boucheron, présidente, Mary-Claude Fallet, vice-présidente, Marinette Matthey, Katia Della Pietra, Francis Krähenbühl, Stéphane Rosselet, Damien Humbert-Droz (*en remplacement de Fabio Bongiovanni le 20 août 2021*), Fabio Bongiovanni, Brigitte Neuhaus, Clarence Chollet, Julien Gressot, Magali Babey, Eddy Jeanneret et Daniel Berger,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le rapport d'information du Conseil d'État en date des 20 août et 9 novembre 2021 en présence de M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du département des finances et de la santé (DFS), du chargé de missions au DFS et du chef du service des communes.

Le chef du DFS a présenté le rapport 21.024 qui concerne la mise en œuvre des accords de positionnement stratégique (APS) des régions Neuchâtel Littoral, Montagnes neuchâteloises, Val-de-Ruz et Val-de-Travers. Le Conseiller d'État a présenté les mesures prises par le Conseil d'État pour cultiver la complémentarité des différentes régions dans le cadre de la vision « un canton, un espace ». Les accords de positionnement stratégique ont été conclus en 2017 entre l'État, l'association Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN), les régions et les communes. À l'issue d'un premier cycle quadriennal, le Conseil d'État dresse un bilan réjouissant et toutes les parties aux accords ont décidé de reconduire leur engagement pour une nouvelle période de quatre ans.

La commission souhaitant développer les thématiques abordées dans le rapport, elle a invité, le délégué à la domiciliation et le directeur du RUN en date du 9 novembre 2021. Tous deux ont approfondi un aspect différent : Le délégué à la domiciliation a présenté la stratégie cantonale en matière de domiciliation et le directeur du RUN a exposé de manière plus détaillée les actions réalisées, les projets en cours et les perspectives pour l'avenir dans le cadre des APS.

La commission s'est principalement interrogée sur l'impact réel des mesures prises dans le cadre des APS et leur retour sur investissement, ainsi que sur l'adéquation des thématiques soulevées pour les différentes régions.

Il est ressorti des discussions que les actions menées sont de nature très variée et que la démarche des APS est encore à un stade peu avancé. Le rapport présenté au Grand

Conseil amène des éléments concrets sur les démarches entreprises et présente un bon aperçu de l'état de la situation. La commission reconnait l'utilité de cette stratégie et apprécie d'en avoir été informée, bien que ses effets soient encore difficiles à évaluer.

Concernant le choix des axes forts des régions, il a été rappelé qu'il s'agit des décisions des autorités régionales, en concertation avec le Conseil d'État, et non des choix du seul Conseil d'État. Si ces axes peuvent sembler réducteurs, il faut rappeler que les régions ne se développent pas uniquement autour de ces thématiques, mais avec un appui plus marqué sur elles.

La commission a également débattu de l'opportunité de traiter ce rapport 21.024 de manière conjointe au rapport 21.023 péréquation financière intercommunale, ou indépendamment. Il a été décidé de traiter ce rapport indépendamment.

A l'issue de ces deux séances, la commission est satisfaite des réponses qu'elle a obtenues et salue la dynamique de cohérence et de dialogue lancée par les accords de positionnement stratégique. Les commissaires soulignent qu'il est utile de continuer à suivre le développement des APS et qu'une évaluation de l'impact des mesures mises en place doit être régulièrement effectuée.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 7 voix contre 6, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 24 novembre 2021

Au nom de la commission
Péréquation et régions :

La présidente, *La rapporteure,*
A. BRAMAUD DU BOUCHERON C. CHOLLET

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE 21.023

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'une demande de classement de la motion 19.124 de la commission Péréquation financière relative à la prise en compte de critères géotopographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale

(du 5 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

RÉSUMÉ

Dans le cadre du traitement des motions 19.124 relative à la prise en compte de critères géotopographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale et 19.125 sur une objectivation de la clé de répartition du fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales (IPM), motions déposées par la commission péréquation du Grand Conseil, le Département des finances et de la santé (DFS) a mandaté le bureau d'analyses économiques BSS, à Bâle, aux fins d'évaluer l'ensemble du système péréquatif neuchâtelois, ses forces et ses faiblesses, et aussi d'évaluer si les communes d'altitude supportent des charges géotopographiques non compensées. L'expert a rendu son rapport[1] et présenté ses constats et conclusions au DFS durant le deuxième semestre 2020.

Le rapport d'expertise relève que le système péréquatif neuchâtelois est solide, généreux, efficace, cohérent et juste. Il compense dans tous les domaines les surcharges qui pourraient être à l'origine de disparités et réduit les disparités à un niveau qui n'est atteint presque nulle part ailleurs en Suisse. Après avoir analysé la corrélation entre l'altitude et les dépenses par habitant des communes sous l'angle général et par fonctions ou fonctions partielles, l'expert conclut à l'absence de surcharges géotopographiques statistiquement significatives affectant plus certaines communes que d'autres dans le canton de Neuchâtel.

L'examen du financement des principales prestations cantonales (domaines des prestations sociales, de la santé et des transports publics) dans les communes sises dans les Montagnes et dans les autres communes, tout comme l'analyse de la participation des différentes communes au revenu fiscal cantonal, révèle par ailleurs l'importance des transferts financiers opérés aujourd'hui des autres régions en direction des Montagnes.

Prenant acte de ces analyses, le Conseil d'État considère que l'importance de ces transferts – par ailleurs justifiés – illustre le défi que représentent pour la collectivité cantonale la question de la dynamique de développement économique, social et

[1] Voir annexe

démographique et le positionnement dans l'économie globalisée et dans le canton de certaines régions, en particulier les Montagnes neuchâteloises.

Le Conseil d'État propose par conséquent de convenir entre autorités d'un nombre de mesures sectorielles capables de donner corps à une nouvelle dynamique pour la région, en misant sur ses atouts et en comblant ses faiblesses identifiées. Il propose de développer ces instruments hors du cadre de la péréquation au sens large, le dispositif ayant atteint la limite de ses capacités. Par ailleurs, il appuie sa proposition sur la conviction, déjà incarnée dans le système des accords de positionnement stratégiques, que le développement régional nécessite des mesures ciblées dans des domaines porteurs de dynamisme et de prospérité.

Pour ce qui est du fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales, le Conseil d'État envisage de maintenir cet outil dans sa dimension mixte, à la fois outil de péréquation des ressources et de compensation des charges liées à l'accueil d'entreprises, malgré la réserve exprimée par les experts. Il proposera, conformément à la demande exprimée par la motion 19.125, une adaptation du fonds simultanément au traitement de l'initiative géotopographique. Dans le cadre du présent rapport, le Conseil d'État sollicite le classement de la motion 19.124.

1. INTRODUCTION

Depuis 2001, Neuchâtel connaît une péréquation des ressources entre les communes, dite aussi horizontale, basée sur le principe que les communes financièrement fortes versent des contributions aux communes financièrement faibles. Au total, depuis la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2020, les communes financièrement fortes payent des contributions à hauteur de 40% de leur capacité financière supérieure à la moyenne, en utilisant pour ce faire une formule de progressivité. Celle-ci a pour conséquence que le niveau de ressources des communes financièrement très faibles est amené à un niveau plus élevé que celui qui serait atteint sans progression. La péréquation des ressources s'élève à 21 millions de francs en 2020.

Depuis le 1er janvier 2006 existe aussi une péréquation verticale complémentaire, qui a pour but de garantir à toutes les communes de disposer d'un revenu fiscal d'au moins 79% du revenu fiscal moyen de l'ensemble des communes. Cette dotation minimale est assumée par l'État, par l'intermédiaire du fonds d'aide aux communes. Actuellement, aucune commune n'a besoin de contribution à ce titre pour atteindre la dotation minimale de 79%.

Le système de compensation des charges structurelles mis en place en 2001, fondé sur un indice de charge structurelle synthétique, a laissé la place en 2020 à une compensation des charges de centre financée par l'État, qui s'élève actuellement à 6 millions de francs pour la Ville de Neuchâtel, dont 25% à répartir entre les syndicats intercommunaux de la culture et des sports, et 6 millions de francs répartis respectivement entre la Ville de la Chaux-de-Fonds et celle du Locle selon leur population, comme elles l'ont décidé par convention. Cette indemnisation est versée pour financer principalement des prestations dans les domaines de la culture, des loisirs et des sports pour lesquels il existe un intérêt cantonal et que les villes centres fournissent, sans recevoir une indemnisation intégrale, aux habitants du canton même si ceux-ci ne résident pas dans leur commune.

Il existe aussi d'autres instruments avec fonction redistributive en dehors de la loi sur la péréquation financière intercommunale : la compensation horizontale des dépenses

scolaires et celle des dépenses de l'accueil extrafamilial (depuis 2020), la répartition intercommunale du pot des transports publics (révisée en 2016) qui accroît la part financée selon la population, l'harmonisation de la facture sociale (dès 2014), le fonds de redistribution de la part communale du produit de l'impôt sur les personnes morales (dès 2014, modifié en 2020) qui voit désormais 33% de cette part être redistribuée entre les communes selon le nombre d'emplois recensés dans chaque commune, et enfin la redistribution aux communes de 3% de la taxe sur les véhicules automobiles introduite dans le sillage de l'adoption de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (dès 2020) et versée selon la longueur des routes communales, la situation en localité ou hors localité et l'altitude moyenne de ces dernières. Nous revenons plus loin sur les volumes financiers que représentent les instruments les plus importants, à savoir le pot des transports publics et la facture sociale.

Dans le sillage de la réforme de la péréquation des charges entrée en vigueur en 2020, le Grand Conseil a adopté deux motions de sa commission péréquation, la motion 19.124 relative à la prise en compte de critères géotopographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale – dont le texte est repris ci-après – et 19.125 sur une objectivation de la clé de répartition du fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales. Dans le cadre du traitement de ces deux motions, le DFS a chargé le bureau d'analyses économiques BSS, à Bâle, d'évaluer l'ensemble du système péréquatif neuchâtelois, ses forces et ses faiblesses, et aussi d'évaluer si les communes d'altitude supportent des charges géotopographiques non compensées.

1.1. Texte de la motion 19.124

19.124
15 mars 2019
Motion de la commission péréquation
Prise en compte de critères géotopographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale

Des mesures transitoires – qui se déploieront sur une durée de deux ans – ont été introduites dans la révision du volet des charges de la Péréquation financière intercommunale afin de prendre en compte le critère de l'altitude. En conséquence, nous demandons que soit étudiée une prise en compte durable de critères géotopographiques une fois ces mesures transitoires devenues caduques. De tels critères pourraient par exemple être introduits dans la révision à venir de la loi sur les routes et voies publiques (LVRP).

Pour compléter cette étude, il est demandé également de réévaluer la pertinence de l'harmonisation de la clé de répartition de l'impôt des frontaliers telle que proposée en 2013 en regard des effets actualisés des mesures mises en œuvre au travers des deux réformes, Péréquation et Fiscalité, et de mener une nouvelle réflexion sur une répartition de l'impôt frontalier. L'analyse permettra également d'examiner l'opportunité de traiter l'impôt des frontaliers comme revenu de l'activité économique à l'instar du produit de l'impôt des personnes morales.

2. CONSTATS DÉCOULANT DE L'ANALYSE CONDUITE PAR LE BUREAU BSS

2.1. Évaluation du système péréquatif neuchâtelois

Les experts constatent que la conception de la péréquation financière intercommunale neuchâteloise est convaincante. Elle satisfait au critère de séparation entre la péréquation des ressources et la compensation des charges structurelles et ne renferme pas de compensation financière indirecte, comme cela pourrait être le cas de subventions dépendant de la capacité financière. Les communes ne peuvent influencer les paiements compensatoires, ni dans la péréquation des ressources ni dans celle des charges structurelles. Le système ne comporte pas non plus d'incitation négative, ce qui serait le cas si par exemple la dotation minimale était trop élevée et annihilait ainsi toute incitation pour la commune concernée à remplir ses tâches de manière plus efficiente. Il n'y a pas non plus d'incitation négative parce que la péréquation des ressources prend en compte l'ensemble des ressources pertinentes. De même, le système ne comporte pas d'incitation négative qui entraverait les fusions de communes. Enfin la péréquation des ressources comporte un facteur de progressivité, ce que les experts saluent, car il permet au système d'être efficace à moindre coût. Ils estiment enfin que les objectifs assignés par la loi à la péréquation financière intercommunale – accroître la solidarité entre les communes, redistribuer plus équitablement les ressources fiscales entre elles et donner à chacune d'elles les moyens d'assumer ses tâches de manière autonome – sont atteints.

2.1.1. Points forts

N°1 : Grande solidarité à plusieurs niveaux

L'ampleur de la redistribution par la péréquation des ressources est une question politique. Cependant, cette ampleur est problématique sous l'angle de la théorie économique si elle conduit à des incitations négatives et à des modifications de comportement des acteurs économiques ou si elle compromet l'autonomie financière des communes bénéficiaires.

Le taux de réduction des écarts de ressources à Neuchâtel est de 40%, et même de 44% en raison de la progression pour certaines communes. Ce taux est considéré par les experts comme élevé mais encore acceptable. Il en résulte que les communes financièrement très fortes contribuent davantage que les communes financièrement modérément fortes aux paiements compensatoires. Il en va de même pour les communes financièrement faibles. Indirectement, il en résulte aussi une compensation selon la taille des communes et entre les régions. Il en résulte aussi, indirectement, une compensation en faveur des communes de petite taille, en majorité financièrement faibles, par les communes de taille moyenne à grande. Ainsi la Ville de Neuchâtel, qui a la capacité financière la plus forte du canton, supporte-t-elle 85% des contributions à la péréquation des ressources, soit environ 17,9 millions de francs. Au niveau régional, les transferts sont opérés du Littoral vers les Montagnes et les Vallées.

N° 2 : absence d'incitation inopportune

Les experts soulignent que la dotation minimale inscrite dans la loi – 79% du revenu fiscal moyen – ne pose aucun problème. En effet, elle peut être considérée comme modérée et acceptable car son niveau ne supprime pas toute incitation à augmenter les ressources des communes financièrement faibles. De fait, aucune commune n'est dépendante de la péréquation complémentaire des ressources car la péréquation des ressources en elle-même ramène le revenu fiscal de la commune financièrement la plus faible (La Chaux-du-

Milieu) à 84% du revenu fiscal moyen. Cela est considéré comme très positif par les experts,

Selon les experts, la médiane des contributions au titre de la péréquation financière est d'environ 10% des recettes fiscales des communes. Du côté des bénéficiaires, la commune la plus dépendante de la péréquation des ressources voit cette part s'élever à 30%. Pour la Ville de Neuchâtel, principale commune contributrice, elle s'établit à près de 13%. Ces valeurs sont relativement basses et peu problématiques du point de vue de l'atteinte à l'autonomie financière.

En outre, le mouvement important de fusions de communes engagé depuis 2009, qui a vu ces dernières passer de 62 à 27 au 1er janvier 2021, semble indiquer que la péréquation financière intercommunale ne constitue pas un frein aux adaptations nécessaires des structures communales.

N°3 Réduction effective des disparités entre communes

Deux instruments de péréquation des ressources cohabitent, le fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales (IPM), situé en amont de la péréquation des ressources, et la péréquation des ressources.

Le fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales (IPM) réduit l'écart de l'indice des ressources de 240% à 213% entre l'indice de la commune la plus forte (Neuchâtel) et la plus faible (La Chaux-du-Milieu*).* Le montant net de la contribution de la Ville de Neuchâtel au fonds IPM s'élève à plus de 10 millions de francs, alors que le montant net de la contribution du fonds IPM en faveur de la Commune de La Chaux-du-Milieu ne dépasse guère 25'000 francs. Pour les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, la contribution nette du fonds en leur faveur s'élève respectivement à 4,9 millions et à 1,2 millions de francs, sur la base des ressources de l'exercice 2019 et des mécanismes de redistribution du fonds entrés en vigueur en 2020*.*

La péréquation des ressources réduit ensuite l'écart susmentionné de 213% à 143%. Le rapprochement des valeurs maximales et minimales est plus fort avec la progression qu'il ne serait sans cette progression. La péréquation financière ne modifie pas le classement des communes relatif à leur capacité financière par rapport à celui établi avant péréquation.

Figure 1 : Péréquation des ressources, 2020

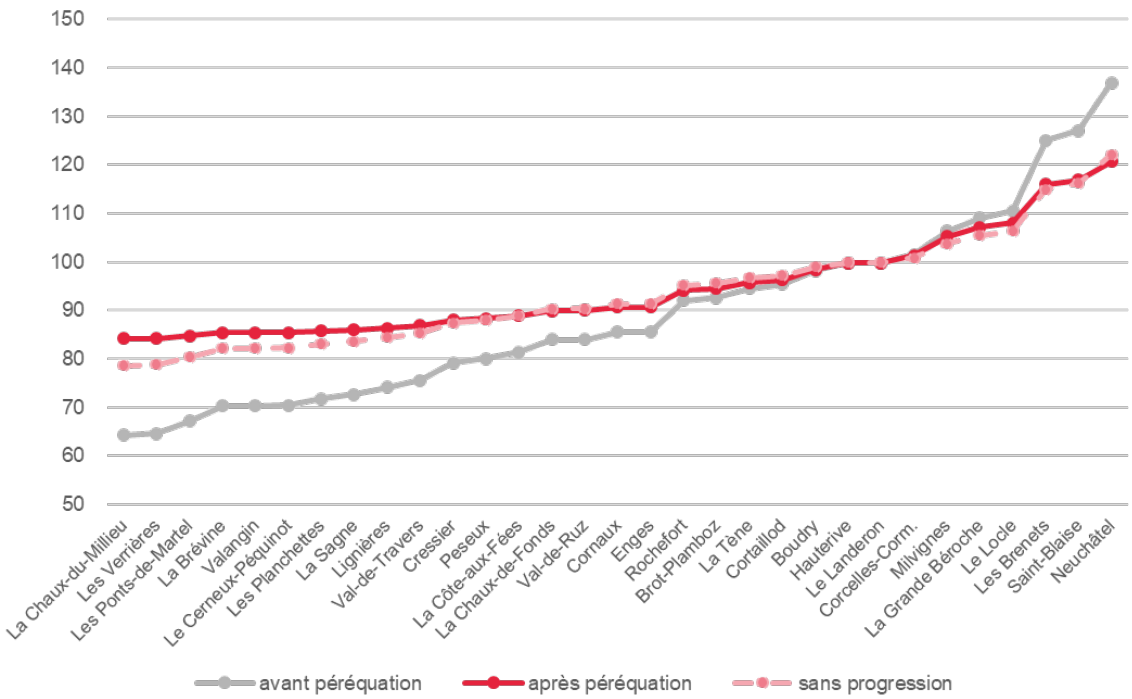

Source : données du Canton de Neuchâtel, rapport final BSS

De 2015 à 2017, les experts observent une diminution, puis, entre 2018 et 2019 une stabilisation des montants transférés, imputable respectivement à une réduction et à une stabilisation des disparités de ressources entre les communes, avant d'enregistrer une hausse de ces transferts en 2020. Cette dernière s'explique par la hausse de l'effort péréquatif décidé dans le cadre de la réforme de 2019, entrée en vigueur en 2020, qui a porté cet effort de 33% à 40%. L'écart-type connaît quant à lui une forte baisse sur la même période, témoignant d'une réduction importante des disparités.

Figure 2 : Péréquation des ressources, évolution

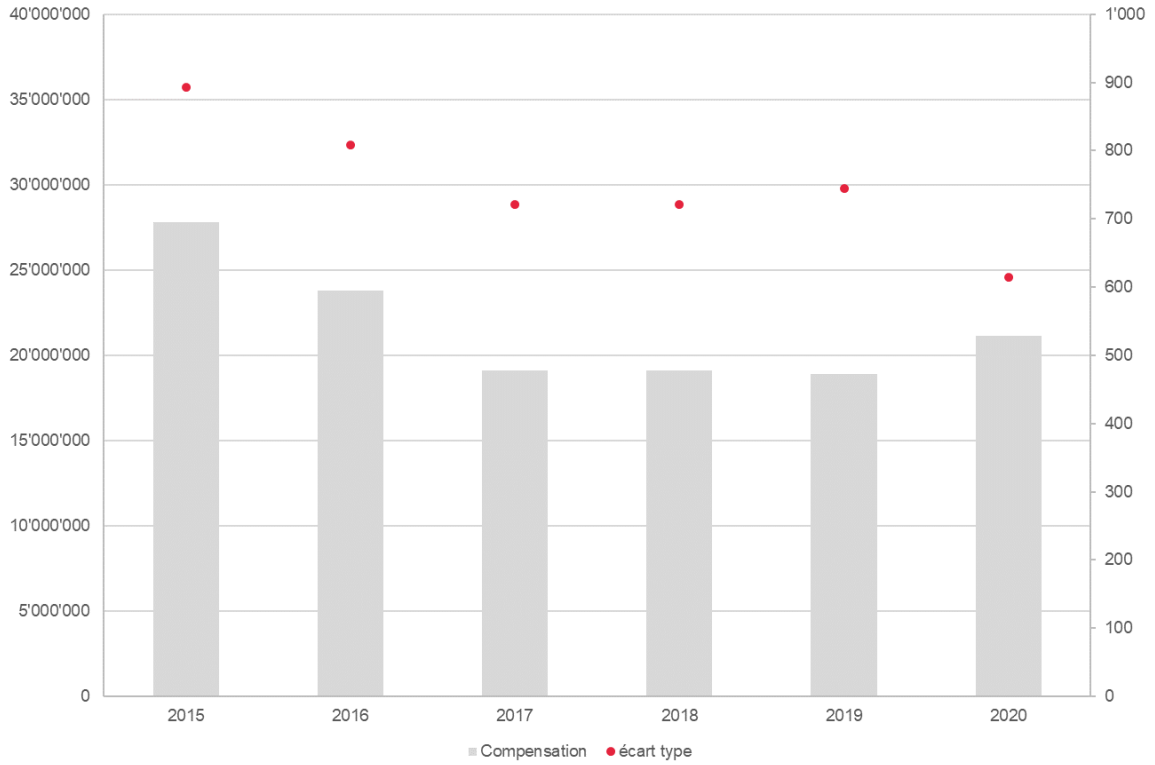

Source : données du Canton de Neuchâtel. Échelle de droite : écart type revenu fiscal harmonisé (mesure de la variance), rapport final BSS

Les experts ont comparé le système péréquatif neuchâtelois avec celui des cantons voisins ainsi que le canton de Soleure en raison de l'immédiate disponibilité des données pour ce canton par ailleurs assez proche du nôtre tant du point de vue démographique que du tissu économique. Pour ce qui concerne le volume des compensations par habitant au titre de la péréquation des ressources, Neuchâtel se trouve dans la moyenne des cantons de FR, VD, BE et SO. La redistribution doit toutefois être examinée dans le contexte des disparités avant péréquation.

Il résulte de cet examen que les écarts de ressources avant péréquation sont, et de loin, les plus faibles à Neuchâtel. Si cet écart de ressources est de 240% dans notre canton, il varie entre 449% (SO) et 5527% (VD) dans les cantons voisins. Certes, contrairement à Neuchâtel, ce sont souvent de petites et parfois très petites communes qui affichent la valeur maximale dans les autres cantons examinés.

Figure 3 : Indice des ressources avant péréquation, écarts

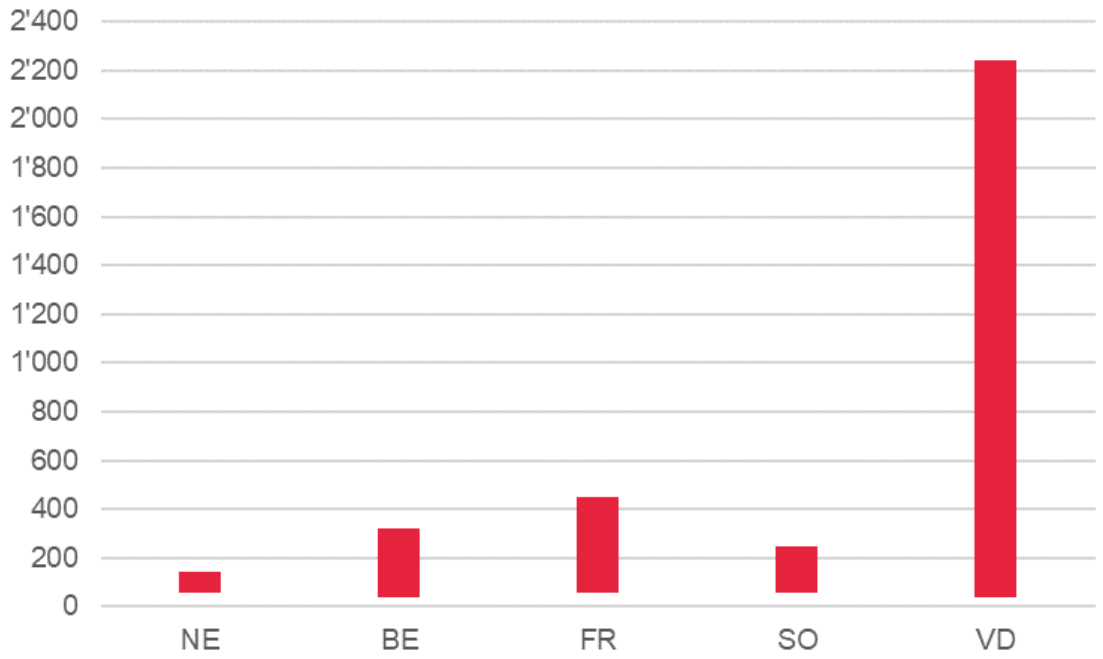

Source : données du Canton de Neuchâtel, données BE, FR, SO, VD. 2019 (BE), 2020 (NE, FR, SO, VD). NE : avant fonds IPM, rapport final BSS

Il ressort que, pour l'appréciation de la péréquation des ressources, les disparités et la répartition des tâches entre l'État et les communes sont également déterminantes. Les disparités dans les domaines de dépenses des communes les plus importants sont décisives. Il s'agit à Neuchâtel, comme dans les autres cantons de référence, de la formation, du domaine social ainsi que des transports. Et là aussi, les experts soulignent que Neuchâtel affiche comparativement et globalement des disparités de charges entre les communes moins importantes que ses voisins. Quant à la répartition des tâches, plus celle-ci est décentralisée plus les moyens consacrés à la péréquation des ressources doivent être importants. En effet, les différences augmentent avec le nombre de tâches, et plus il y a de domaines de charges assumés par les communes plus il y a de charges excessives potentielles. Le taux de décentralisation des tâches, c'est-à-dire la part des recettes des communes dans les recettes de l'État et des communes, est d'environ 35% à Neuchâtel, chiffre comparable à celui affiché par les cantons de BE, FR et VD (entre 32% et 35%), plus faible que celui de SO (43%).

L'écart de ressources entre la commune financièrement la plus forte et financièrement la plus faible est ramené à Neuchâtel de 240% avant péréquation à 143%. L'indice de ressources fiscales de la commune financièrement la plus forte – la Ville de Neuchâtel – avant péréquation est de 147, celui de la commune financièrement la plus faible – La Chaux-du-Milieu est de 61 (écart de 240%). Après péréquation des ressources, l'indice de la capitale cantonale s'établit à 121 et celui de la commune de la Vallée de La Brévine à 84 (écart de 143%).

L'écart après péréquation dans les autres cantons est également plus important qu'à Neuchâtel, oscillant entre 213% à SO et 3180% pour VD.

Figure 4 : Indice des ressources, avant et après péréquation, écarts

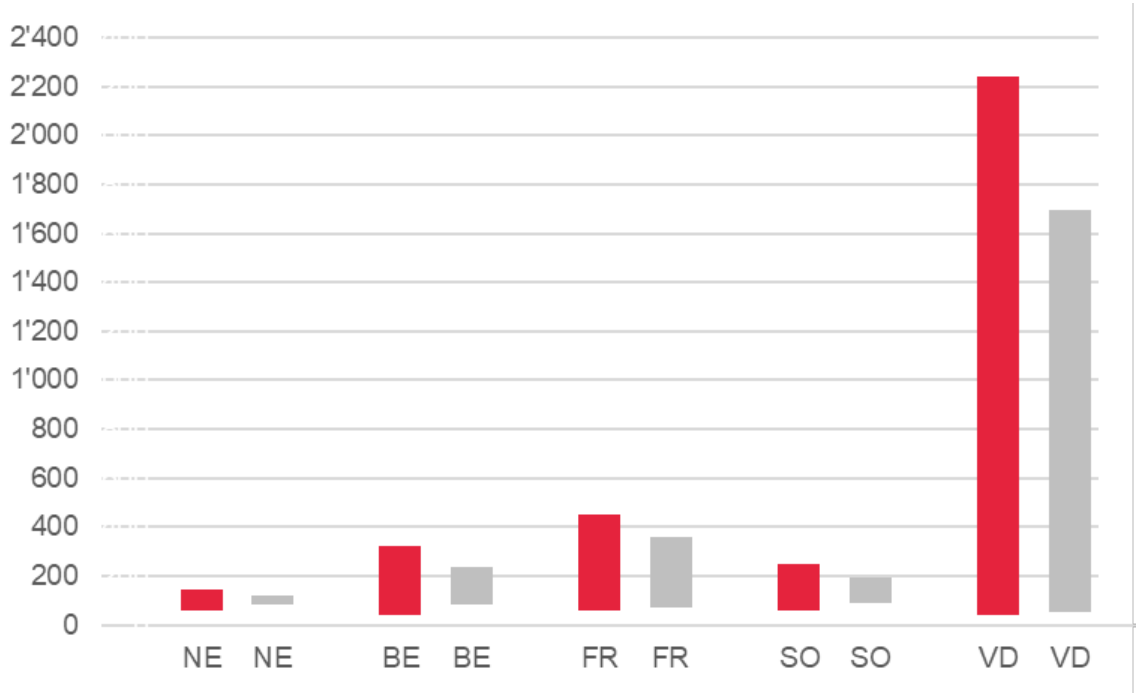

Rouge : avant péréquation des ressources (NE : avant fonds IPM). Gris : après péréquation. VD : péréquation directe.
Source : données du Canton de Neuchâtel, données BE, FR, SO. 2019 (BE), 2020 (NE, FR, SO)., rapport BSS

Comme en témoigne la figure 4, Neuchâtel est également le canton qui connaît, avant péréquation, le niveau de disparités de ressources fiscales le plus faible du panel de cantons examinés. Cela s'explique en grande partie par le fait qu'il connaît aussi les disparités de charges entre les communes les plus faibles. Et de surcroît, en transférant entre les communes au titre de la péréquation des ressources un montant équivalent aux autres cantons, il ramène encore l'écart entre les ressources des communes à un niveau largement inférieur voire très inférieur aux autres cantons, à 143%. Il fait donc preuve d'une solidarité de grande ampleur.

N°4 Compensation des charges dans tous les domaines concernés

Les dépenses supérieures à la moyenne par habitant en ce qui concerne les besoins de base doivent être en partie couvertes par la compensation des charges. Sinon, il serait possible qu'une commune dispose certes d'une dotation en ressources suffisantes mais qu'en raison de charges élevées – pour des raisons structurelles – ces ressources ne suffisent pas pour couvrir les dépenses nécessaires et, le cas échéant, accomplir ses tâches.

En pratique, Neuchâtel indemnise plusieurs charges excessives. Ces compensations interviennent de manière verticale, par l'intermédiaire d'une dotation de l'État, dans le domaine des charges de centre notamment. C'est un montant de 12 millions de francs par an, appelé à augmenter à 13 millions dès 2024, qui est ainsi versé aux deux pôles urbains du canton.

Les compensations dans les domaines de la formation, pour compenser les surcharges liées aux frais de traitement des personnels enseignants déterminés sur la base des cercles scolaires – 2,1 millions de francs par an – et celles de l'accueil extrafamilial – 1,2 millions de francs par an – sont versées par les communes dont les charges dans ces domaines sont inférieures à la moyenne cantonale.

Dans le domaine des transports, Neuchâtel a harmonisé la clé de répartition de l'ensemble des secteurs indemnisés entre l'État et les communes à travers le pot commun des transports et modifié la clé de répartition intercommunale de ce pot commun en 2017 avec le souci de corriger d'éventuelles surcharges structurelles supportées par certaines communes. Comme la facture est modulée en fonction de la population et de la qualité de desserte, comme il est d'usage dans ce domaine, chaque commune n'assume pas le même niveau de charges exprimé en francs/habitant. Toutefois, si l'on tient compte du degré de couverture des coûts par les usagers, on observe de manière sommaire que ce dernier est supérieur de près de 10 points dans le secteur urbain de Neuchâtel par rapport à celui des Montagnes, entraînant de fait une compensation plus grande de ces charges survenant à La Chaux-de-Fonds/Le Locle par la collectivité cantonale que dans la capitale cantonale.

Dans le domaine des routes et voies publiques, la compensation des surcharges s'opère par l'intermédiaire d'une allocation versée par l'État aux communes selon la longueur de leur réseau routier, de ses caractéristiques – en localité, hors localité – et de l'altitude moyenne. C'est un montant de 1.5 million qui est versé annuellement par l'État à ce titre.

Dans le domaine social enfin, principal domaine de disparités de charges possibles entre les communes, Neuchâtel a harmonisé dès 2014 la clé de répartition de l'ensemble des prestations sociales entre l'État et les communes, à l'exception des prestations complémentaires AVS/AI, assumées par l'État seul. La charge communale est répartie pour sa part selon la population et non selon le domicile des bénéficiaires de prestations. Ainsi, les communes assument certes des charges importantes par rapport à d'autres domaines, mais elles n'ont pas de charges excessives, chacune supportant des dépenses par habitant correspondant à la moyenne de l'ensemble des communes. Si, dans les cantons considérés dans l'étude, il n'y a pas non plus de charge excessive, tel n'est pas le cas partout. Ainsi, les cantons de ZH et de LU par exemple ne prévoient ni péréquation ni mécanisme d'amortissement des disparités de charges dans ce domaine.

2.1.2. Ses points critiques

N° 1 Incohérence relative de l'outil de redistribution de l'impôt des personnes morales

Le fonds de redistribution actuel s'apparente à une forme de compensation des charges, qui se justifie par les charges excessives générées par l'accueil des entreprises, essentiellement en raison du bruit, des embouteillages, de l'entretien des infrastructures des zones d'activités et des coûts d'opportunité, à savoir l'impact des zones d'activités sur le paysage et sur la substitution du sol de l'habitat vers l'activité économique qui y sont liés. Néanmoins, les communes financièrement faibles bénéficient de la péréquation des ressources et donc de l'intégration des ressources provenant de ce fonds dans l'indice de ressources. Comme quelques communes financièrement fortes reçoivent également des contributions provenant de ce fonds, celui-ci leur permet d'améliorer leur situation en termes d'indice de ressources. Les experts estiment qu'il y a là une incohérence inhérente au système du fonds, même si cela ne concerne que peu de communes au demeurant. Pour sortir de l'ornière, les experts suggèrent deux variantes. Dans la première variante, ils proposent de considérer les recettes transférées à travers le fonds comme des ressources attribuées aux communes qui les génèrent, qui seraient alors prises en compte dans la péréquation des ressources. Dans leur deuxième variante, les experts proposent de considérer les recettes transférées à travers le fonds comme une compensation de charges, ce qui nécessiterait alors de modifier la péréquation des ressources en ne considérant plus ces recettes comme un élément de ressources intervenant dans la péréquation des ressources.

N° 2 Effort péréquatif particulièrement élevé

Après avoir constaté que les disparités de ressources entre les communes s'inscrivent tendanciellement à la baisse depuis 2016, que ces dernières sont moins grandes que dans les cantons voisins et que les montants transférés sont du même ordre que ceux transférés dans ces cantons malgré des disparités plus faibles, les experts ont examiné la question du taux péréquatif à la lumière des écarts de coefficient d'impôt global observés. Or, ici aussi, Neuchâtel se distingue en pointant à la deuxième place des écarts de coefficient d'impôt les plus faibles, après Glaris et ses trois communes, se permettant de figurer devant des cantons très centralisés comme Genève et Bâle-Ville, où le poids des communes est historiquement moins important.

Figure 5 : Écarts de coefficient d'impôt global des personnes physiques

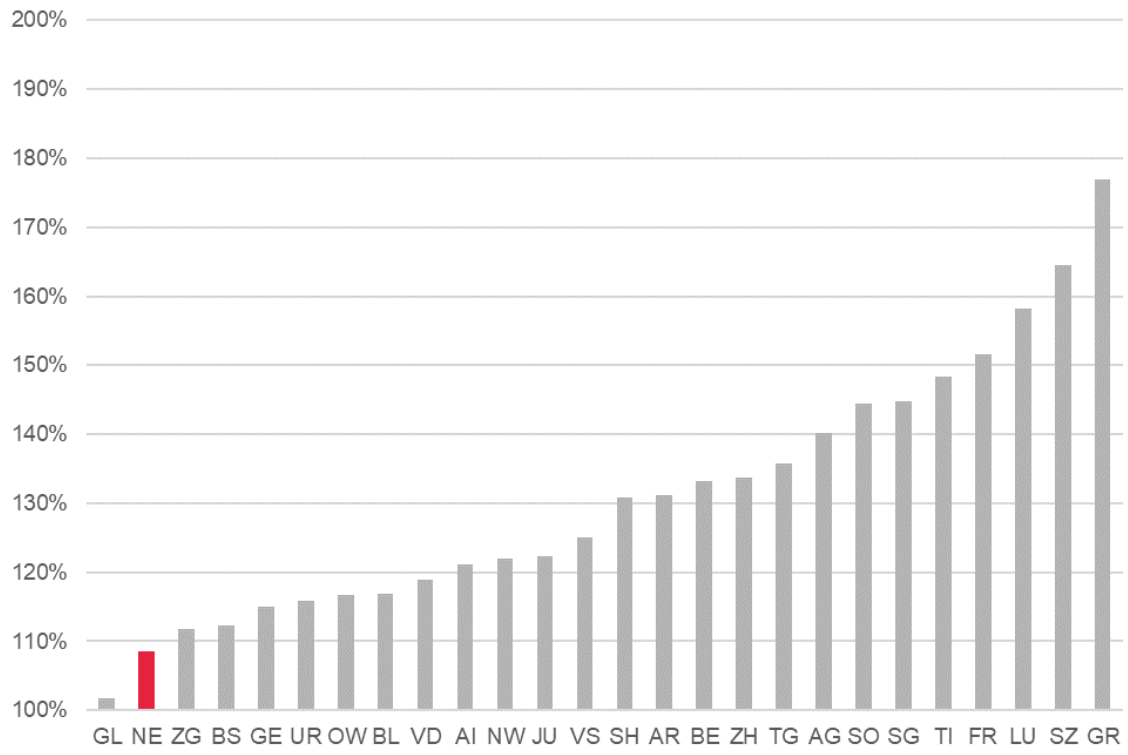

Source : données Admin. féd. des finances (coefficient d'impôt en pourcentage des communes, 2019) Coefficient d'impôt global = coefficient canton + communes. l'Admin. féd. des finances donne les coefficients fiscaux des communes. Le coefficient d'impôt représente, en règle générale, un multiple des taux légaux simples., tiré de rapport BSS
Comp. https://swisstaxcalculator.estv.admin.ch/#/taxdata/tax-rates

Une réduction des différences dans la charge fiscale est certes en principe un objectif implicite et en partie également explicite de la péréquation financière. Toutefois, les experts mettent en garde contre un nivellement par trop important des différences fiscales entre les communes et recommandent de conserver une dose de concurrence fiscale afin de ménager l'attractivité d'un canton où la charge fiscale est plutôt élevée en comparaison intercantonale. Ils considèrent l'effort péréquatif en vigueur à Neuchâtel comme élevé, mais encore acceptable.

2.2. Examen des charges d'altitude

2.2.1. Origine de la démarche

Dans le système de la RPT, la péréquation nationale prévoit une compensation des charges géotopographiques selon laquelle il faut indemniser les charges importantes par habitant supérieures à la moyenne qui résultent de la topographie (altitude, déclivité) et de la faible densité de population.[2] En 2020, le Canton de Neuchâtel a reçu 23,6 millions de francs dans le cadre de cette compensation. Les paiements compensatoires RPT dont bénéficie Neuchâtel proviennent pour leur plus grande part de l'indicateur de l'altitude. Ainsi 21,5 millions de francs sont calculés sur la base de cet indicateur. Le canton reçoit 2 millions de francs pour la déclivité mais aucun paiement pour les deux autres indicateurs (représentant la densité de l'habitat).

La motion 19.124 demande que soit étudiée une prise en compte durable de critères géotopographiques pour prendre la suite des mesures transitoires introduites dans la révision du volet des charges de la Péréquation financière intercommunale afin de prendre en compte le critère de l'altitude.

Par ailleurs, une initiative demande la distribution aux communes de 90% de ces paiements compensatoires RPT au titre de la compensation des charges géotopographiques[3], c'est-à-dire 21,2 millions de francs. Les transferts devraient être effectués selon les mêmes critères que dans la RPT. 17 communes devraient en profiter soit les communes avec une population résidant à plus de 800 m[4].

2.2.2. Identification et analyse des charges d'altitude

Pour apprécier la demande d'un transfert direct des contributions RPT aux communes, le bureau BSS a tout d'abord cherché à déterminer si les domaines pour lesquels le canton reçoit des contributions RPT sont des domaines de charges émargeant au budget de l'État ou des communes. Si ce sont des charges assumées par les communes, une compensation pour les communes qui assumeraient des charges excessives apparaîtrait légitime.

La RPT définit les domaines de charges excessives pour les charges d'altitude et de déclivité comme suit :

Charges d'altitude :

– coûts accrus pour le service hivernal (déneigement des routes) ;

– coûts accrus d'investissement et d'entretien de l'infrastructure (route, eau/assainissement).

[2] Comp. AFF / CDC (2004) : compensation des charges par la Confédération, RPT Thème clé n° 7 Les indicateurs sont : part de la population résidant à plus de 800 m, hauteur médiane des surfaces productives, part de la population habitant des laocalités de moins de 200 habitants, surface totale en hectares par habitant.

[3] Remarque : en cas d'adoption de l'initiative, il faudrait analyser les mêmes questions pour la compensation des charges sociodémographiques (le Canton de Neuchâtel reçoit à ce titre 14,2 millions de francs en 2020). Toutefois, on doit noter que les domaines concernés (santé, social, éducation) sont des tâches cantonales ou font déjà l'objet d'un instrument de compensation.

[4] Critères : min. 7 % de la population résidant au-dessus de 800 m (supérieur à la moyenne selon RPT).

Charges de déclivité :
– coûts accrus de gestion des forêts (forêt protectrice et exploitable) ;
– coûts accrus des ouvrages hydrauliques ;
– coûts accrus des mesures de protection contre les avalanches.

À Neuchâtel, parmi les charges susmentionnées, les charges excessives assumées par les communes concernent essentiellement le domaine des routes. Ainsi, en 2018, les communes ont dépensé 60,5 millions de francs.

Les 17 communes ayant une population résidant au-dessus de 800m ont dépensé environ 30 millions de francs dans le domaine des routes, ce qui représente 358 francs par habitant. Les autres communes, pour lesquelles on considère qu'il n'y a pas de charge excessive, ont également dépensés environ 30 millions de francs soit 330 francs par habitant. Les dépenses supérieures à la moyenne des 17 communes représentent ainsi 2,3 millions de francs (= (358 - 330) * 84 613 habitants dans les 17 communes).

Ces 17 communes recevraient avec le transfert des paiements RPT sollicité dans l'initiative un multiple de leurs dépenses supérieur à la moyenne, à savoir environ 70% de l'ensemble de leurs dépenses courantes dans le domaine des routes. Cela contredirait très largement la logique de la compensation des charges, selon laquelle seule une partie des dépenses supérieures à la moyenne doit être compensée[5].

Ce seul élément ne conduit pas l'expert à considérer que les communes ne devraient pas recevoir de paiements compensatoires, car il se pourrait que des charges structurelles excessives existent même si les dépenses par habitant de ces communes ne sont pas vraiment supérieures à celles des autres communes. Ce pourrait être le cas si la commune est en même temps une commune financièrement faible et si elle a des dépenses librement choisies, qui par définition ne donnent lieu à aucune compensation, plus réduites que les autres communes ou encore si d'autres domaines que ceux visés par la compensation des charges géotopographiques généraient des charges excessives, comme ceux occasionnant des surcharges en raison de la composante sociodémographique de la population.

Dans un premier temps les experts ont examiné s'il existait une corrélation entre les dépenses nettes par habitant et l'altitude par fonctions et fonctions partielles pour lesquelles il est permis de supposer une influence entre les dépenses nettes par habitant et l'altitude.

Les dépenses nettes par habitant par fonction les plus importantes sont réalisées dans les domaines de la formation, de la sécurité sociale et du trafic, les plus faibles dans le domaine de la santé, ce qui n'est pas étonnant vu que dans le canton de Neuchâtel l'État assume la presque totalité de ces charges.

Les fonctions examinées par les experts sont les domaines trafic (fonction 6), protection de l'environnement et aménagement du territoire (facteur 7) et économie publique (facteur 8) en les considérant dans leur ensemble en supposant que l'altitude pouvait avoir une influence sur le niveau des dépenses nettes par habitant.

La corrélation entre altitude et dépenses nettes par habitant est faible pour les domaines de tâches regroupées dans les fonctions trafic (0.07), protection de l'environnement et aménagement du territoire (-0.07) et économie publique (-0.23), ainsi que pour le total (0.01). Cette corrélation est en outre positive seulement entre l'altitude et les dépenses nettes par habitant pour le domaine trafic et le total, ce qui veut dire qu'en général les

[5] Selon la RPT, la compensation des charges géotopographiques est de 30 %.

dépenses nettes par habitant dans le domaine du trafic et sur le total augmentent avec l'altitude.

Figure 6 : Trafic

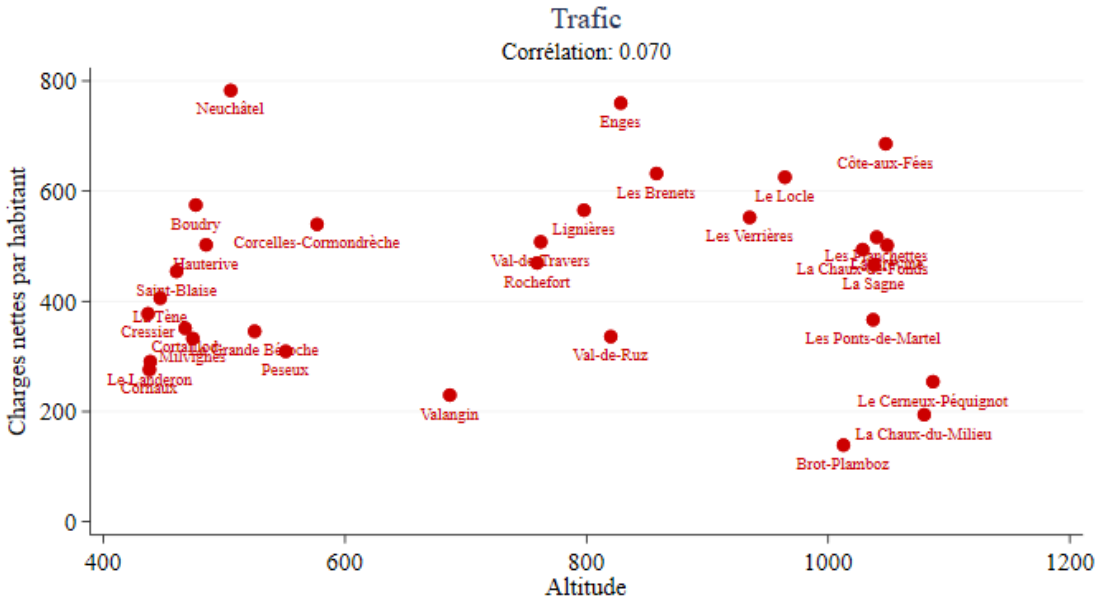

Figure 7 : Total

Source : Canton de Neuchâtel. Moyenne 2016-2018, rapport BSS

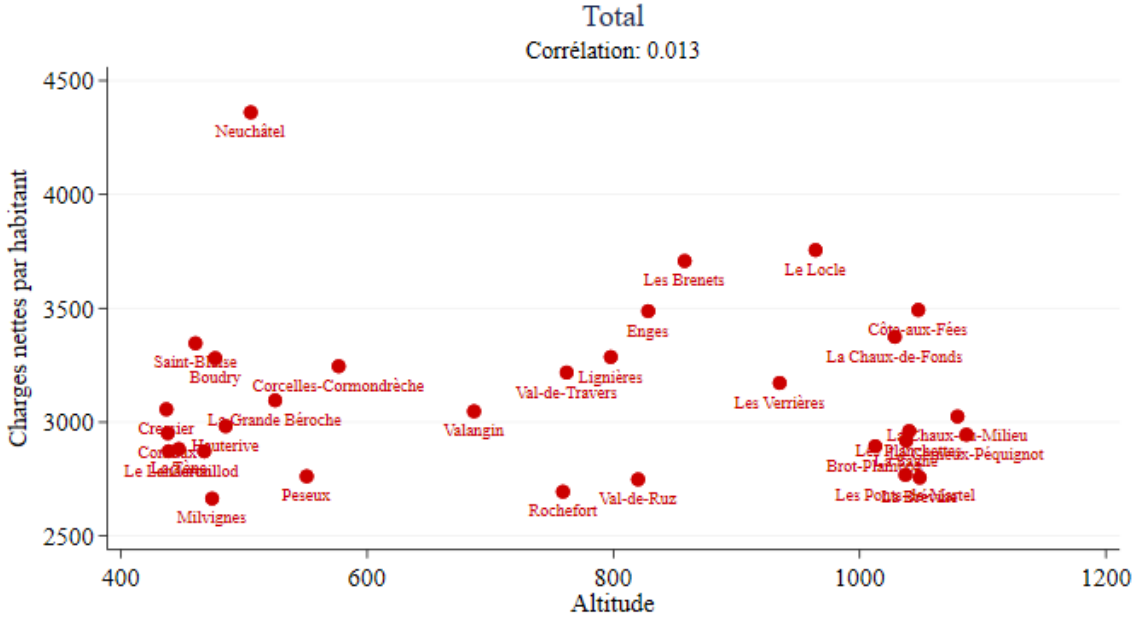

Les experts ont aussi examiné les fonctions partielles des trois domaines « trafic », « protection de l'environnement et aménagement du territoire » et « économie publique ». Sans surprise ce sont les domaines de la circulation routière et des transports publics qui génèrent les dépenses les plus importantes.

Figure 8 : Circulation routière

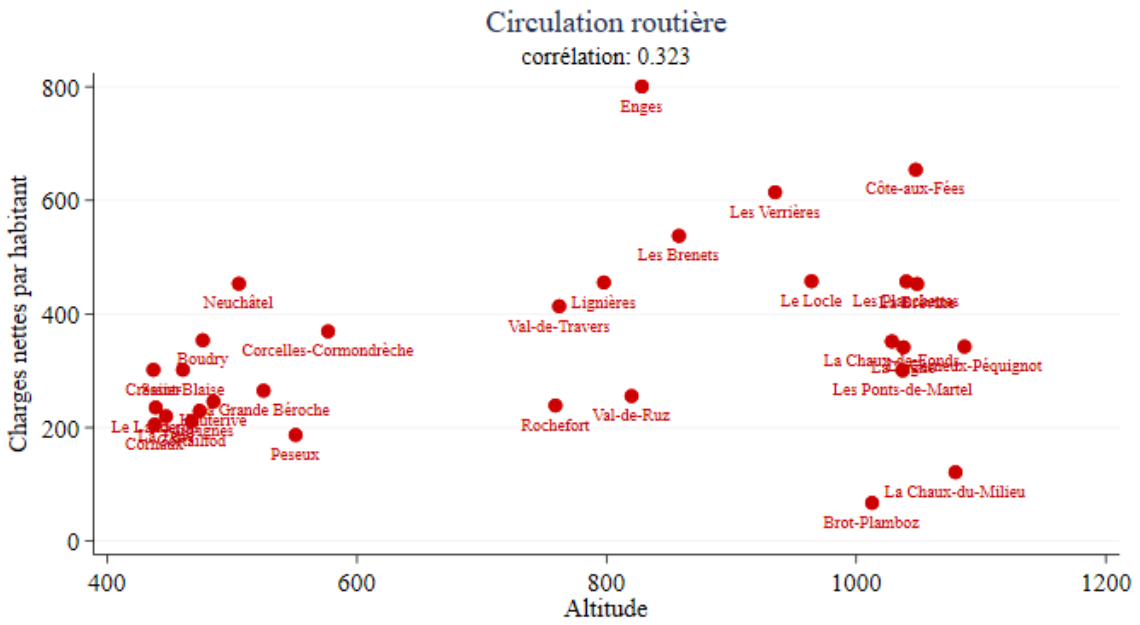

Figure 9 : Transports publics

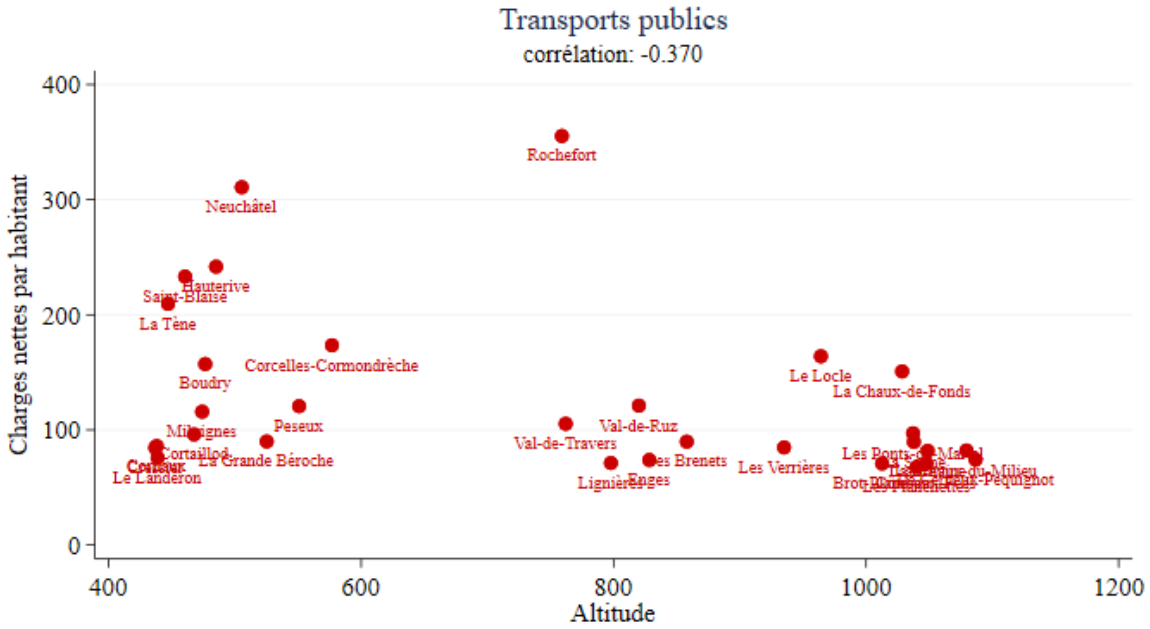

Source : Canton de Neuchâtel, 2018, rapport BSS

Dans le domaine de la circulation routière, la corrélation est de 0,32. Cela signifie que les dépenses nettes par habitant sont en général plus élevées pour les communes d'altitude. Il faut toutefois noter que cette corrélation statistique ne permet pas encore de conclure à l'influence déterminante de l'altitude sur les charges car d'autres facteurs pourraient expliquer cette corrélation. Dans le domaine des transports publics, la corrélation est de -0,37, ce qui signifie que les communes dans des zones d'altitude plus basses ont en général des dépenses nettes par habitant plus élevées que les communes en altitude.

Sur la base de données de l'État de Neuchâtel, les experts relèvent par ailleurs que les transports publics dans les zones d'altitude plus basses ont en général une meilleure

couverture de leurs coûts que les transports publics en altitude plus haute, c'est-à-dire, que dans les zones plus basses, les usagers supportent davantage le financement des transports publics que dans les altitudes hautes. Cela signifie que dans le « solde » pris en charge par le canton et les communes, les coûts non couverts des lignes de transports publics situées en altitude sont davantage pris en compte ; on peut considérer qu'il s'agit d'une sorte de compensation indirecte en faveur des communes située à une altitude plus élevée.

Dans une seconde étape, les experts ont recouru à l'analyse de régression multivariée pour examiner la corrélation entre l'altitude et d'autres facteurs pouvant exercer une influence sur les dépenses nettes par habitant comme le nombre d'habitants, la densité de population, les emplois par habitant et la capacité financière.

À titre d'exemple la corrélation est examinée entre la capacité financière et l'altitude.

Figure 10 : Corrélation entre capacité financière et altitude

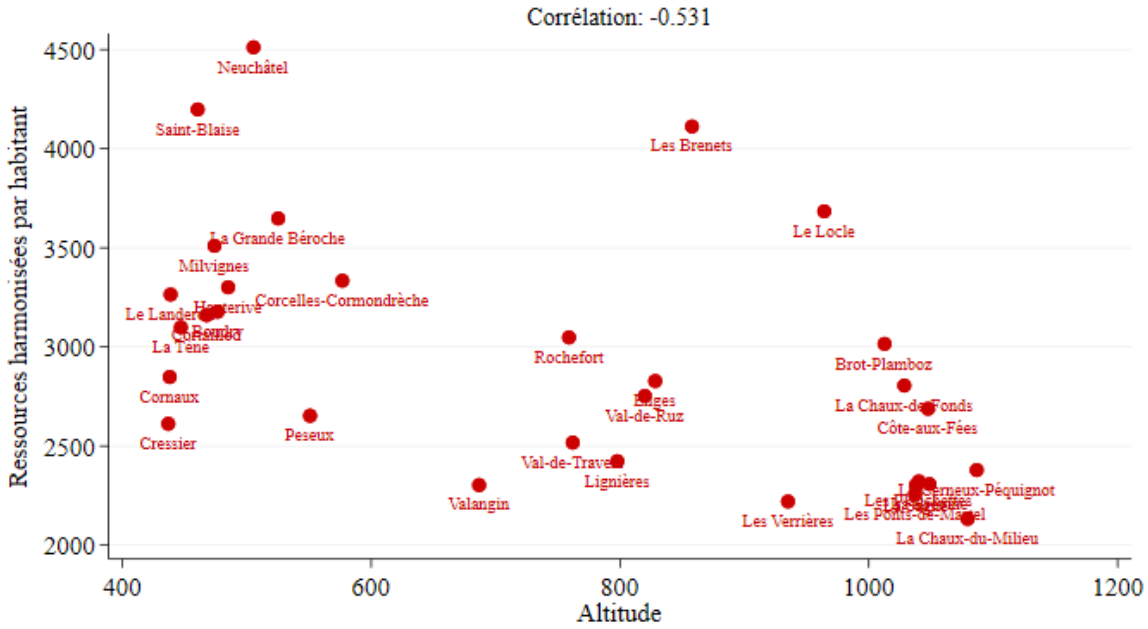

Source : Canton de Neuchâtel, moyenne 2016-2018, rapport BSS

Comme la figure le montre, les deux valeurs sont corrélées négativement (-0,53). C'est-à-dire que, d'une manière générale, l'on trouve les communes à faible potentiel de ressources à une plus haute altitude que les communes à fort potentiel de ressources.

Les experts ont également procédé à une analyse de régression pour les fonctions « trafic », « protection de l'environnement et aménagement du territoire » et «économie publique » (figure 11) et une autre pour les fonctions à deux positions de ces domaines (figure 12 : « circulation routière », « transports publics », « approvisionnement en eau », « traitement des eaux usées », « gestion des déchets », « protection des espèces et du paysage », « lutte contre la pollution de l'environnement », « protection de l'environnement, autres », « agriculture », « sylviculture », « tourisme » et « combustible et énergie »).

Figure 11 : Résultats de l'analyse de régression des fonctions 6-8 & 10

	Trafic (6)	Protection et aménagement de l'environnement (7)	Economie publique (8)	Total (10)*
Altitude	0,20	0,02	-0,07	0,45
Population	+	-	+	+
Nombre d'emplois / habitant	+	+	-	+
Densité de population	+	-	-	-
Capacité financière	+	+	-	+
Nombre de communes	31	31	31	31

Source : Canton de Neuchâtel, Office fédéral de la statistique OFS, rapport BSS

*Remarques : + : Effet positif ; - : Effet négatif ; marqué en rouge : l'effet est à un niveau significatif de 5 %. * Le total résulte de la somme des dépenses nettes par habitant pour les fonctions 0 à 8.*

Figure 12 Résultats de l'analyse de régression des fonctions partielles

	Circulation routière (61)	Transports publics (62)	Approvisionnement en eau (71)
Altitude	0.18	-0.01	-0.000
Population	-	+	+
Nombre d'emplois / population	+	-	+
Densité de population	-	+	-
Capacité financière	-	+	-
Nombre de communes	28	28	25
	Traitement des eaux usées (72)	**Gestion des déchets (73)**	**Protection des espèces et du paysage (75)**
Altitude	0.003	-0.002	0.03
Population	+	+	-
Nombre d'emplois / population	-	+	+
Densité de population	-	-	+
Capacité financière	+	+	-
Nombre de communes	25	28	21
	Lutte contre la pollut. de l'environ. (76)	**Protection de l'environnement, autres (77)**	**Agriculture (81)**
Altitude	-0,001	0,02	0,03
Population	+	-	-
Nombre d'emplois / population	+	+	+
Densité de population	-	+	+
Capacité financière	-	+	-
Nombre de communes	23	28	26

	Sylviculture (82)	Tourisme (84)	Combustibles et énergie (87)
Altitude	-0,02	0,02	-0,13
Population	+	+	+
Nombre d'emplois / population	-	+	-
Densité de population	-	+	+
Capacité financière	+	+	-
Nombre de communes	27	27	28

Source : Canton de Neuchâtel, Office fédéral de la statistique OFS. Remarques : + : effet positif ; - : effet négatif ; marqué en rouge : l'effet est significatif au niveau de 5 %., rapport BSS
Remarques : L'utilisation d'estimateurs robustes pour l'erreur type (HC3) a une influence sur les résultats des fonctions 77 et 81. L'effet de l'altitude est, maintenant aussi, statistiquement significatif. Il est toutefois remarquable que les erreurs types soient plus petites que celles estimées avec la méthode OLS. Selon Angrist & Pischke (2008) (Mostly Harmless Econometrics : An Empiricist's Companion, Princeton University Press) cela peut être un indice que les estimations robustes de l'erreur type entraînent une distorsion en raison du nombre réduit de cas. Les résultats correspondants doivent donc être interprétés avec la plus grande prudence. Les résultats sont robustes en ce qui concerne l'exclusion d'observations influentes (selon la distance de Cook).

Les analyses montrent que l'altitude a un effet significatif (positif) sur les dépenses nettes par habitant seulement dans un domaine partiel, celui du tourisme, mais si cet effet est certes statistiquement significatif, il n'est pas d'importance sur le plan économique. Dans l'ensemble, les experts ne relèvent pas d'éléments solides en faveur des charges d'altitude.

Selon les experts, il n'y a pas d'effet statistiquement significatif entre l'altitude et les dépenses nettes par habitant dans les domaines des routes (circulation routière) et des transports publics et dans le total des dépenses.

2.2.3. Conclusions des experts

Les experts concluent à l'absence de surcharges géotopographiques statistiquement significatives dans le canton de Neuchâtel.

Les surcharges observées dans certains domaines comme dans une moindre mesure le trafic et les routes (circulation routière) s'expliquent par d'autres raisons et facteurs que l'altitude comme le nombre d'habitants, le nombre d'emplois par habitant, la densité de population et la capacité financière.

Trois pour cent de la taxe sur les véhicules sont répartis aujourd'hui entre les communes. Pour ce faire, on prend en compte non seulement la longueur et l'importance des routes mais aussi l'altitude. En 2020, les communes ont reçu au total 1 467 400 francs. Comme mentionné, sur la base des analyses quantitatives et de l'analyse de régression, les experts ne trouvent pas d'indices forts pour des charges d'altitude. Cependant, sans reconnaître l'existence de charges statistiquement significatives liées à l'altitude, les experts ont procédé à un calcul hypothétique fondé sur les résultats des analyses précédentes qui peut donner une idée des ordres de grandeur des enjeux liés à ces charges. À supposer à titre purement indicatif une valeur de 0,45 – indice de corrélation entre l'altitude et le total des charges selon l'analyse de régression multivariée sous figure 11 en page 16 précitée - c'est-à-dire que pour chaque mètre d'altitude supplémentaire, il y a une dépense nette supplémentaire de 45 centimes. Pour les communes qui dépassent une altitude moyenne

de 764 mètres [6], on multiplie par 45 centimes les mètres d'altitude au-dessus de la valeur moyenne, ce qui donne une somme pour toutes les communes concernées d'un montant d'environ 7 millions de francs. Si ce montant représentait les charges excessives d'altitude, une partie seulement d'entre elles devait être indemnisée, soit 30% selon la RPT. Cela représenterait environ 2 millions de francs, un montant comparable en ordre de grandeur aux montants de la taxe sur les véhicules distribuée aujourd'hui[7] aux communes et, cas échéant, largement inférieur aux 21 millions de francs de paiements compensatoires RPT.

3. AUTRES CONSTATS RELATIFS À LA SOLIDARITÉ CANTONALE

Si la motion 19.124, de même d'ailleurs que l'initiative géotopographique, pose la question de l'existence de charges géotopographiques non compensées dans les communes d'altitude, répondre à cette question nécessite de déterminer si les prestations fournies par l'État dans les communes d'altitude représentent un coût supérieur ou inférieur à la moyenne cantonale et si la part des ressources de l'État provenant des contribuables des communes d'altitude est supérieure ou inférieure à la moyenne cantonale. Sans cette examen, en suivant les vœux de l'initiative, l'on risque d'indemniser des prestations versées dans les communes d'altitude à double et de mettre en péril des prestations financées par l'État et qui servent en priorité les habitants des Montagnes.

3.1 Fourniture de prestations cantonales dans les régions d'altitude

3.1.1. Prestations sociales – subsides LAMAL, prestations complémentaires AVS/AI et aide sociale – selon la commune de résidence des bénéficiaires de prestations

Il ne saurait être question ici de lister la totalité des transferts de prestations de l'État aux communes et des communes à l'État et de vérifier par le détail et de manière exhaustive dans quelles communes et dans quelles régions ces transferts ont lieu car les bases de données requises pour une telle étude font actuellement défaut et requerraient un travail de Sisyphe pour être élaborées. Le choix a donc été fait de se focaliser sur le principal domaine générateur possible de surcharges liées à la structure des communes s'il n'existait pas des mécanismes correctifs, celui de la sécurité sociale, et en son sein sur les trois prestations sociales les plus importantes en volumes transférés, celles des subsides LAMAL, des prestations complémentaires AVS/AI et de l'aide sociale.

Les subsides LAMAL et l'aide sociale sont partagés au travers de la facture sociale, à raison de 60% des dépenses nettes pour l'Etat et 40% pour les communes, répartis ensuite selon la population résidante de chaque commune. On entend par « dépenses nettes » les prestations octroyées aux bénéficiaires, déduction faite des revenus, sachant que les subsides LAMAL font l'objet d'une subvention fédérale qui correspond à un peu moins de la moitié des dépenses. Les prestations complémentaires AVS/AI de leur côté sont financées par l'État seul.

Les chiffres indiqués dans les tableaux des prestations complémentaires n'incluent pas les frais médicaux, à charge uniquement de l'État, et versés selon la loi fédérale, soit env. 14.1 millions de francs en 2019.

[6] Correspond à l'altitude moyenne des communes dans le Canton de Neuchâtel.
[7] Il faut également noter que la répartition n'est pas effectuée seulement sur la base de l'altitude.

La Confédération subventionne les prestations complémentaires à la hauteur de 5/8 pour les charges à domicile et de 3/8 pour celles en home. Pour l'année 2019, les subventions acquises représentaient un montant de 41,1 millions de francs.

De plus, les chiffres indiqués pour l'aide sociale tiennent compte uniquement de l'aide sociale avancée par les communes. Celle avancée par l'État et également partagée avec les communes dans le cadre de la facture sociale pour un montant de 11.9 millions en 2019 n'est pas indiquée.

Figure 13 : Prestations sociales – Subsides LAMAL – selon la commune de résidence des bénéficiaires de prestations (montants bruts 2019 incluant les subventions fédérales pour les subsides LAMAL)

Facture sociale 2019 - Répartition bénéficiaires subsides LAMal

Communes	Population au 31.12.19	Montant en CHF	Montant en CHF
Boudry	6'228	4'198'041	674
Corcelles-Cormondrèche	4'791	3'669'661	766
Cornaux	1'556	717'862	461
Cortaillod	4'747	2'214'851	467
Cressier	1'897	935'790	493
Enges	266	77'565	292
Hauterive	2'647	1'404'930	531
La Grande Béroche	8'790	3'906'213	444
La Tène	5'090	2'603'092	511
Le Landeron	4'604	2'781'665	604
Lignières	980	399'345	407
Milvignes	9'004	3'954'830	439
Neuchâtel	33'373	25'693'999	770
Peseux	5'798	4'440'971	766
Rochefort	1'243	453'081	365
Saint-Blaise	3'262	1'340'279	411
Région Littoral	**94'276**	**58'792'174**	**624**
Brot-Plamboz	284	30'474	107
La Brévine	622	248'330	399
La Chaux-de-Fonds	37'472	34'389'072	918
La Chaux-du-Milieu	495	138'416	280
La Sagne	1'037	507'605	489
Le Cerneux-Péquignot	312	39'055	125
Le Locle	10'096	8'432'484	835
Les Brenets	1'029	423'125	411
Les Planchettes	212	84'207	397
Les Ponts-de-Martel	1'222	630'770	516
Région Montagnes	**52'781**	**44'923'539**	**851**
Valangin	507	256'346	506
Val-de-Ruz	17'009	6'955'508	409
Région Val-de-Ruz	**17'516**	**7'211'855**	**412**
La Côte-aux-Fées	445	355'016	798
Les Verrières	644	597'304	927
Val-de-Travers	10'666	8'108'852	760
Région Val-de-Travers	**11'755**	**9'061'172**	**771**
Total des régions	**176'328**	**119'988'740**	**680**

Montants estimés sur la base de la proportion de bénéficiaires par commune.

Figure 14: Prestations sociales – Subsides LAMAL – selon la commune de résidence des bénéficiaires de prestations (montants nets 2019 n'incluant pas les subventions fédérales pour les subsides LAMAL)

Facture sociale 2019 - Répartition bénéficiaires subsides LAMal

Communes	Population au 31.12.19	Montant en CHF	Montant en CHF
Boudry	6'228	2'081'311	334
Corcelles-Cormondrèche	4'791	1'819'350	380
Cornaux	1'556	355'903	229
Cortaillod	4'747	1'098'082	231
Cressier	1'897	463'947	245
Enges	266	38'455	145
Hauterive	2'647	696'538	263
La Grande Béroche	8'790	1'936'628	220
La Tène	5'090	1'290'565	254
Le Landeron	4'604	1'379'098	300
Lignières	980	197'988	202
Milvignes	9'004	1'960'731	218
Neuchâtel	33'373	12'738'608	382
Peseux	5'798	2'201'751	380
Rochefort	1'243	224'629	181
Saint-Blaise	3'262	664'486	204
Région Littoral	**94'276**	**29'148'070**	**309**
Brot-Plamboz	284	15'108	53
La Brévine	622	123'118	198
La Chaux-de-Fonds	37'472	17'049'464	455
La Chaux-du-Milieu	495	68'624	139
La Sagne	1'037	251'661	243
Le Cerneux-Péquignot	312	19'363	62
Le Locle	10'096	4'180'669	414
Les Brenets	1'029	209'778	204
Les Planchettes	212	41'748	197
Les Ponts-de-Martel	1'222	312'724	256
Région Montagnes	**52'781**	**22'272'258**	**422**
Valangin	507	127'092	251
Val-de-Ruz	17'009	3'448'412	203
Région Val-de-Ruz	**17'516**	**3'575'504**	**204**
La Côte-aux-Fées	445	176'011	396
Les Verrières	644	296'132	460
Val-de-Travers	10'666	4'020'219	377
Région Val-de-Travers	**11'755**	**4'492'361**	**382**
Total des régions	**176'328**	**59'488'193**	**337**

Montants estimés sur la base de la proportion de bénéficiaires par commune et déduction faite de la subvention fédérale

Si l'on examine les montants versés au titre des subsides LAMAL aux habitants de la région Montagnes en 2019, les montants bruts incluant les subventions fédérales sont supérieurs de 171 francs à ceux de la moyenne cantonale (voir figure 13), les montants nets sans les subventions fédérales sont pour leur part supérieurs de 85 francs à ceux de la moyenne cantonale (voir figure 14). Cela implique donc des transferts de l'ordre de respectivement 9 ou 4,5 millions selon que l'on considère les montants bruts ou nets en faveur des communes de la région des Montagnes versés par l'État et les communes des autres régions. Si l'on compare les montants versés par habitant aux communes de la région des Montagnes avec ceux versés aux autres régions pour la même prestation sociale que celle évoquée ci-dessus, ceux versés aux communes de la région des Montagnes sont supérieurs de respectivement 243 ou 121 francs par habitant, selon que l'on considère les montants bruts incluant les subventions fédérales ou nets en retranchant les subventions

fédérales, ce qui occasionne des transferts de l'ordre de 12,8 ou 6,4 millions de francs en faveur des communes de la région Montagnes.

Figure 15 : Prestations sociales – prestations complémentaires AVS/AI (exercice 2019) selon la commune de résidence des bénéficiaires de prestations (montants bruts incluant les subventions fédérales)

Répartition prestations complémentaires sans répartition de la subvention fédérale

Communes	Population au 31.12.19	Montant en CHF	Montant en CHF
Boudry	6'228	3'157'715	507
Corcelles-Cormondrèche	4'791	1'303'449	272
Cornaux	1'556	502'500	323
Cortaillod	4'747	1'533'946	323
Cressier	1'897	200'013	105
Enges	266	393'156	1'478
Hauterive	2'647	1'333'177	504
La Grande Béroche	8'790	3'452'007	393
La Tène	5'090	2'628'233	516
Le Landeron	4'604	2'131'946	463
Lignières	980	462'181	472
Milvignes	9'004	2'765'415	307
Neuchâtel	33'373	21'195'543	635
Peseux	5'798	3'763'954	649
Rochefort	1'243	146'718	118
Saint-Blaise	3'262	1'175'377	360
Région Littoral	**94'276**	**46'145'331**	**489**
Brot-Plamboz	284	18'352	65
La Brévine	622	148'111	238
La Chaux-de-Fonds	37'472	28'615'569	764
La Chaux-du-Milieu	495	229'371	463
La Sagne	1'037	412'282	398
Le Cerneux-Péquignot	312	151'034	484
Le Locle	10'096	6'043'622	599
Les Brenets	1'029	302'229	294
Les Planchettes	212	110'337	520
Les Ponts-de-Martel	1'222	609'549	499
Région Montagnes	**52'781**	**36'640'456**	**694**
Valangin	507	76'740	151
Val-de-Ruz	17'009	6'309'496	371
Région Val-de-Ruz	**17'516**	**6'386'236**	**365**
La Côte-aux-Fées	445	357'997	804
Les Verrières	644	314'440	488
Val-de-Travers	10'666	7'753'988	727
Région Val-de-Travers	**11'755**	**8'426'424**	**717**
Total des régions	**176'328**	**97'598'447**	**554**

Montants estimés sur la base de la proportion de bénéficiaires et des montants moyens par commune, sans déduction faite de la subvention fédérale

Figure 16 : Prestations sociales – prestations complémentaires AVS/AI (exercice 2019) selon la commune de résidence des bénéficiaires de prestations (montants nets sans les subventions fédérales)

Répartition prestations complémentaires

Communes	Population au 31.12.19	Montant en CHF	Montant en CHF
Boudry	6'228	1'717'550	276
Corcelles-Cormondrèche	4'791	708'974	148
Cornaux	1'556	273'321	176
Cortaillod	4'747	834'347	176
Cressier	1'897	108'791	57
Enges	266	213'846	804
Hauterive	2'647	725'144	274
La Grande Béroche	8'790	1'877'622	214
La Tène	5'090	1'429'553	281
Le Landeron	4'604	1'159'612	252
Lignières	980	251'391	257
Milvignes	9'004	1'504'170	167
Neuchâtel	33'373	11'528'718	345
Peseux	5'798	2'047'297	353
Rochefort	1'243	79'803	64
Saint-Blaise	3'262	639'313	196
Région Littoral	**94'276**	**25'099'453**	**266**
Brot-Plamboz	284	9'982	35
La Brévine	622	80'561	130
La Chaux-de-Fonds	37'472	15'564'633	415
La Chaux-du-Milieu	495	124'760	252
La Sagne	1'037	224'249	216
Le Cerneux-Péquignot	312	82'151	263
Le Locle	10'096	3'287'258	326
Les Brenets	1'029	164'389	160
Les Planchettes	212	60'015	283
Les Ponts-de-Martel	1'222	331'547	271
Région Montagnes	**52'781**	**19'929'544**	**378**
Valangin	507	41'740	82
Val-de-Ruz	17'009	3'431'873	202
Région Val-de-Ruz	**17'516**	**3'473'613**	**198**
La Côte-aux-Fées	445	194'722	438
Les Verrières	644	171'031	266
Val-de-Travers	10'666	4'217'563	395
Région Val-de-Travers	**11'755**	**4'583'316**	**390**
Total des régions	**176'328**	**53'085'926**	**301**

Montants estimés sur la base de la proportion de bénéficiaires et des montants moyens par commune, déduction faite de la subvention fédérale

Si l'on examine les montants versés au titre des prestations complémentaires AVS/AI aux habitants de la région des Montagnes en déduisant les subventions fédérales en 2019, ces montants sont supérieurs de 77 francs par habitant à ceux de la moyenne cantonale (voir figure 16). En incluant les subventions fédérales, les montants versés aux habitants de la

région des Montagnes sont supérieurs de 140 francs par habitant à ceux de la moyenne cantonale (voir figure 15). Cela implique donc des transferts de l'ordre de l'ordre de 4,1 (montants nets) ou 7,4 millions de francs (montants bruts) en faveur des communes de la région des Montagnes versés par l'État et les communes des autres régions. Si l'on compare les montants versés par habitant aux communes de la région des Montagnes avec ceux versés aux autres régions pour la même prestation sociale que celle évoquée ci-dessus, ceux versés aux communes de la région des Montagnes sont supérieurs de 110 francs par habitant (montants nets) ou 201 francs par habitant (montants bruts), ce qui occasionne des transferts de l'ordre de 5,8 (montants nets) ou 10,6 millions millions de francs (montants bruts) en faveur des communes de la région Montagnes.

Figure 17 : Prestations sociales – Aide sociale (exercice 2019) selon la commune de résidence des bénéficiaires

Facture sociale 2019 - Répartition bénéficiaires aide sociale

Communes	Population au 31.12.19	Montant en CHF	CHF par habitant
Boudry	6'228	2'692'420	432
Corcelles-Cormondrèche	4'791	1'352'351	282
Cornaux	1'556	550'920	354
Cortaillod	4'747	1'429'220	301
Cressier	1'897	865'295	456
Enges	266	39'747	149
Hauterive	2'647	925'924	350
La Grande Béroche	8'790	2'020'980	230
La Tène	5'090	1'144'150	225
Le Landeron	4'604	1'208'552	263
Lignières	980	241'539	246
Milvignes	9'004	2'335'031	259
Neuchâtel	33'373	23'813'443	714
Peseux	5'798	3'367'503	581
Rochefort	1'243	202'328	163
Saint-Blaise	3'262	866'965	266
Région Littoral	**94'276**	**43'056'367**	**457**
Brot-Plamboz	284	-	-
La Brévine	622	133'665	215
La Chaux-de-Fonds	37'472	33'905'681	905
La Chaux-du-Milieu	495	46'644	94
La Sagne	1'037	145'226	140
Le Cerneux-Péquignot	312	4'218	14
Le Locle	10'096	7'280'858	721
Les Brenets	1'029	310'278	302
Les Planchettes	212	136'856	646
Les Ponts-de-Martel	1'222	372'292	305
Région Montagnes	**52'781**	**42'335'718**	**802**
Valangin	507	168'835	333
Val-de-Ruz	17'009	4'073'834	240
Région Val-de-Ruz	**17'516**	**4'242'669**	**242**
La Côte-aux-Fées	445	262'841	591
Les Verrières	644	377'180	586
Val-de-Travers	10'666	6'400'838	600
Région Val-de-Travers	**11'755**	**7'040'859**	**599**
Total des régions	**176'328**	**96'675'612**	**548**

Montants effectivement versés par les SSR par commune de résidence des bénéficiaires.

Les tableaux présentés relatifs à la facture sociale 2019 (figures 13, 15 et 17) montrent que les communes de la région des Montagnes présentaient en 2019 des dépenses brutes par habitant de 851 francs pour les subsides LAMAL (en incluant les subventions fédérales) contre 680 francs en moyenne cantonale, de 694 francs contre 554 francs en moyenne cantonale pour les prestations complémentaires AVS/AI et des dépenses par habitant de 802 francs pour l'aide sociale octroyée par les SSR contre 548 francs en moyenne cantonale. Ces écarts par rapport à la moyenne, de respectivement 171, 140 et 254 francs pour les subsides LAMAL, les prestations complémentaires AVS/AI et l'aide sociale, soit 565 francs, multipliés par le nombre d'habitants de la région des Montagnes, représente un montant de l'ordre de 29,8 millions de francs qui sont financés par l'État et les communes des autres régions du canton au travers du mécanisme de répartition de la facture sociale. Si l'on compare les montants versés par habitant aux communes de la région des Montagnes avec ceux versés aux autres régions pour les mêmes prestations sociales que celles évoquées ci-dessus, ceux versés aux communes de la région des Montagnes sont supérieurs de 243, 201 et 362 francs, soit 806 francs. Cela équivaut à des transferts de l'ordre de 42,5 millions de francs en faveur des communes de la région des Montagnes versés par l'État et les communes des autres régions.

Les tableaux présentés relatifs à la facture sociale 2019 (figures 14, 16 et 17) montrent que les communes de la région des Montagnes présentaient en 2019 des dépenses nettes par habitant de 422 francs pour les subsides LAMAL (après déduction de la subvention fédérale) contre 337 francs en moyenne cantonale, de 378 francs contre 301 francs en moyenne cantonale pour les prestations complémentaires AVS/AI et des dépenses nettes par habitant de 802 francs pour l'aide sociale octroyée par les SSR contre 548 francs en moyenne cantonale. Ces écarts par rapport à la moyenne, de respectivement 85, 77 et 254 francs pour les subsides LAMAL, les prestations complémentaires AVS/AI et l'aide sociale, soit 416 francs, multipliés par le nombre d'habitants de la région des Montagnes, représente un montant de l'ordre de 22 millions de francs qui sont financés par l'État et les communes des autres régions du canton au travers du mécanisme de répartition de la facture sociale. Si on compare les montants versés par habitant aux communes de la région des Montagnes avec ceux versés aux autres régions pour les mêmes prestations sociales que celles évoquées ci-dessus, ceux versés aux communes de la région des Montagnes sont supérieurs de 121, 110 et 362 francs. Cela équivaut à des transferts de l'ordre de 31,3 millions en faveur des communes de la région des Montagnes versés par l'État et les communes des autres régions.

3.1.2. Prestations de santé

Les communes assument dans ce domaine des charges faibles, de l'ordre de 36 francs par habitant en moyenne, selon le rapport BSS. Cela n'est pas étonnant vu que dans notre canton, et contrairement à certains autres cantons, c'est l'État qui depuis 2005 assume la très grande majorité des dépenses inhérentes à ce domaine. Mais comme il est communément admis que la grande majorité des dépenses, en particulier hospitalières et des établissements médicaux sociaux, interviennent dans les dernières années de la vie, il n'est pas inintéressant d'examiner la répartition par commune de domicile de la part de personnes âgées de plus de 75 et de plus 80 ans. Nous nous bornerons à un examen sommaire ne prenant pas en compte ni la situation financière de nos aînés par commune et région ni l'état de santé de ces derniers par commune et région, examen qui dépasserait le cadre de ce rapport. Cela veut dire que l'on considère par hypothèse que chaque personne âgée génère les mêmes dépenses en termes de santé. Si la part des personnes âgées dans une commune ou une région dépasse la moyenne cantonale, on peut inférer que la collectivité cantonale transfert des montants en direction de ces communes et régions.

La population âgée n'est pas répartie de manière homogène dans chacune des régions. Néanmoins, on constate, si l'on considère les données agrégées par région, que la région des Montagnes abrite une part de population âgée de plus de 75 ans et de plus de 80 ans supérieure à la moyenne cantonale. En effet, cette part est pour la population âgée de 75 et de 80 ans de respectivement 10.26% et 6.34% dans les Montagnes alors qu'elle est en moyenne cantonale de respectivement 9.63% et de 5.80%. Cette part accrue (d'un dixième environ pour la population de 80 ans et plus) de la population la plus âgée dans les Montagnes correspond à des transferts financiers en direction des Montagnes qu'il n'est pas possible ici de monétariser, mais qui demeurent importants vu les volumes financiers constituant la « facture sanitaire ».

Figure 18 : Part de la population âgée de plus de 75 et de 80 ans

Population résidante permanente, selon la classe d'âge, par commune, au 31 décembre 2019

				Total			en %
	0 à 74 ans	75 ans et plus	80 ans et plus	Total	0 à 74 ans	75 ans et plus	80 ans et plus
Total canton	**159 340**	**16 988**	**10 223**	**176 328**	**90.37**	**9.63**	**5.80**
Boudry	5 753	475	253	6 228	92.37	7.63	4.06
Corcelles-Cormondrèche	4 312	479	306	4 791	90.00	10.00	6.39
Cornaux	1 440	116	63	1 556	92.54	7.46	4.05
Cortaillod	4 281	466	248	4 747	90.18	9.82	5.22
Cressier	1 753	144	89	1 897	92.41	7.59	4.69
Enges	242	24	8	266	90.98	9.02	3.01
Hauterive	2 377	270	144	2 647	89.80	10.20	5.44
La Grande Béroche	7 896	894	493	8 790	89.83	10.17	5.61
La Tène	4 631	459	258	5 090	90.98	9.02	5.07
Le Landeron	4 140	464	251	4 604	89.92	10.08	5.45
Lignières	916	64	35	980	93.47	6.53	3.57
Milvignes	8 021	983	560	9 004	89.08	10.92	6.22
Neuchâtel	30 270	3 103	1 959	33 373	90.70	9.30	5.87
Peseux	5 197	601	386	5 798	89.63	10.37	6.66
Rochefort	1 146	97	50	1 243	92.20	7.80	4.02
Saint-Blaise	2 885	377	222	3 262	88.44	11.56	6.81
Région Littoral	**85 260**	**9 016**	**5 325**	**94 276**	**90.44**	**9.56**	**5.65**
Brot-Plamboz	264	20	8	284	92.96	7.04	2.82
La Brévine	544	78	36	622	87.46	12.54	5.79
La Chaux-de-Fonds	33 699	3 773	2 330	37 472	89.93	10.07	6.22
La Chaux-du-Milieu	452	43	22	495	91.31	8.69	4.44
La Sagne	931	106	66	1 037	89.78	10.22	6.36
Le Cerneux-Péquignot	278	34	25	312	89.10	10.90	8.01
Le Locle	8 991	1 105	701	10 096	89.06	10.94	6.94
Les Brenets	928	101	60	1 029	90.18	9.82	5.83
Les Planchettes	199	13	5	212	93.87	6.13	2.36
Les Ponts-de-Martel	1 081	141	94	1 222	88.46	11.54	7.69
Région Montagnes	**47 367**	**5 414**	**3 347**	**52 781**	**89.74**	**10.26**	**6.34**
Valangin	469	38	25	507	92.50	7.50	4.93
Val-de-Ruz	15 834	1 175	691	17 009	93.09	6.91	4.06
Région Val-de-Ruz	**16 303**	**1 213**	**716**	**17 516**	**93.07**	**6.93**	**4.09**
La Côte-aux-Fées	393	52	28	445	88.31	11.69	6.29
Les Verrières	567	77	42	644	88.04	11.96	6.52
Val-de-Travers	9 450	1 216	765	10 666	88.60	11.40	7.17
Région Val-de-Travers	**10 410**	**1 345**	**835**	**11 755**	**88.56**	**11.44**	**7.10**

Source : Service de statistique, recensement cantonal de la population

Etat de Neuchâtel - Département de l'économie et de l'action sociale
Service de statistique (STAT)
Rue du Château 19
CH-2001 Neuchâtel
Internet: www.ne.ch/stat

3.1.3. Prestations de transport public

Les transports publics sont financés conjointement par l'État et les communes. L'État prend à sa charge 60% des indemnisations pour le transport régional et local, les communes y participent à hauteur de 40%. La part des communes est calculée comme suit : 40% en

proportion de la population et 60% en fonction de la qualité des offres (modes de transport ainsi que le nombre d'arrêts dans une commune et la fréquence de la desserte de ces arrêts). Selon les données relatives au degré de couverture des charges du trafic urbain, qu'il est plus aisé de considérer dans notre examen que le trafic régional en raison du lien plus direct entre le degré de couverture et l'aire urbaine considérée, les transports publics dans l'aire urbaine de Neuchâtel ont en général une meilleure couverture de leurs coûts que ceux de la région des Montagnes, c'est-à-dire qu'à Neuchâtel les usagers supportent davantage le financement des transports publics que ceux des Montagnes. Les résultats seraient du même ordre si l'on examinait les degrés de couvertures des lignes du trafic régional sur le Littoral et le Val-de-Ruz et dans les Montagnes. Cela signifie que l'État et les communes financent davantage les prestations de transport public dans les Montagnes. Il y a donc dans ce domaine aussi des transferts compensatoires non négligeables en direction des communes urbaines de la région des Montagnes, qui n'ont pas été monétarisés.

Figure 19 : Degré de couverture des lignes du trafic urbain Ville et Région Neuchâtel :

Ligne de bus	Taux de couverture
101 Cormondrèche – Place Pury – Marin-Epagnier	47%
102 Serrières – Place Pury – Temple Valangines	37%
106-109 Place Pury – Gare – Ermitage/Trois-Chênes	39%
107 Place Pury – Gare – Hauterive – Marin-Epagnier	43%
120 Gare – Bôle – Rochefort	26%
121 Place Pury – Piscines	25%
122 Gare – Vauseyon	26%

« Tiré du service cantonal des transports (SCTR), 2018-2019 »

Figure 20 : Degré de couverture des lignes du trafic urbain Montagnes :

Ligne de bus	Taux de couverture
301 Arêtes – Gare – Recorne	22%
302 Tourbillon/Combe-à-l'Ours – Gare – Charrière	24%
303 Patinoire – Gare – Foulets	22%
304 Eplatures Nord – Gare – Hôpital	36%
310 Gare – Sombaille – Plaisance – Gare	20%
311 Gare – Cerisier	12%
312 Gare – Joux-Perret	10%
352 Gare – Hôpital (Nuit et dimanche)	30%
353 Patinoire – Gare – Foulets (Nuit et dimanche)	16%
354 Gare – Eplatures Nord (Nuit et dimanche)	30%
341 Le Locle Monts – Gare/Centre – Verger	10%
342 Le Locle Jeanneret – Gare/Centre – Communal	14%

« Tiré du service cantonal des transports (SCTR), 2018-2019 »

3.2. Répartition de l'impôt cantonal selon l'apport de chaque commune et région

Il est intéressant aussi de comparer quel montant d'impôt cantonal est généré dans chacune des communes et régions afin d'identifier les transferts indirects qui ont lieu d'une région à l'autre. Précisons d'emblée que ces transferts sont parfaitement justifiés et sont l'expression de la solidarité cantonale, mais il convient d'en tenir compte dans l'examen de la demande de transferts des montants de la RPT de l'État aux communes d'altitude, sauf à indemniser des prestations versées dans ces régions de manière directe ou indirecte à double et de menacer le financement de prestations financées par la solidarité cantonale et qui sont versées de surcroît dans une part accrue à la population des communes d'altitude et des Montagnes.

Figure 21 : Fiscalité IPP 2016

IMPOT CANTONAL DES PERSONNES PHYSIQUES 2016

Commune	Population résidante au 31.12.2016	Impôt sur le revenu, en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt total moyen par habitant, en CHF
Canton de Neuchâtel	**178'434**	**623'052'523**	**68'140'070**	**691'192'594**	**3'874**
Boudry	5'853	19'312'805	1'388'165	20'700'970	3'537
Corcelles-Cormondrèche	4'733	21'944'192	2'503'052	24'447'244	5'165
Cornaux	1'593	5'171'561	389'894	5'561'454	3'491
Cortaillod	4'774	19'289'402	2'133'395	21'422'797	4'487
Cressier	1'917	6'061'893	459'025	6'520'918	3'402
Enges	274	1'060'999	117'364	1'178'363	4'301
Hauterive	2'638	11'336'465	1'397'599	12'734'064	4'827
La Grande Béroche	9'066	40'675'302	5'933'817	46'609'119	5'141
La Tène	4'966	17'720'839	1'802'896	19'523'734	3'931
Le Landeron	4'560	17'066'065	2'234'393	19'300'458	4'233
Lignières	965	3'254'101	331'085	3'585'185	3'715
Milvignes	8'988	42'493'714	5'506'510	48'000'225	5'340
Neuchâtel	33'668	125'445'859	14'937'348	140'383'206	4'170
Peseux	5'919	18'884'316	1'918'782	20'803'098	3'515
Rochefort	1'234	5'684'737	693'032	6'377'769	5'168
Saint-Blaise	3'231	17'662'236	2'981'057	20'643'293	6'389
Région Littoral	**94'379**	**373'064'486**	**44'727'414**	**417'791'900**	**4'427**
Brot-Plamboz	268	941'998	172'219	1'114'217	4'158
La Brévine	630	1'840'905	221'116	2'062'021	3'273
La Chaux-de-Fonds	38'955	110'894'753	10'052'416	120'947'169	3'105
La Chaux-du-Milieu	500	1'413'603	116'689	1'530'293	3'061
La Sagne	958	2'944'285	331'929	3'276'214	3'420
Le Cerneux-Péquignot	329	975'097	85'995	1'061'092	3'225
Le Locle	10'424	27'833'542	2'410'913	30'244'455	2'901
Les Brenets	1'041	3'552'673	592'837	4'145'510	3'982
Les Planchettes	205	694'162	65'506	759'668	3'706
Les Ponts-de-Martel	1'295	3'537'757	358'594	3'896'351	3'009
Région Montagnes	**54'605**	**154'628'776**	**14'408'213**	**169'036'988**	**3'096**
Valangin	504	1'504'796	138'166	1'642'962	3'260
Val-de-Ruz	16'835	62'137'763	5'479'832	67'617'595	4'016
Région Val-de-Ruz	**17'339**	**63'642'560**	**5'617'997**	**69'260'557**	**3'994**
La Côte-aux-Fées	452	1'103'819	172'536	1'276'354	2'824
Les Verrières	705	1'703'589	233'576	1'937'165	2'748
Val-de-Travers	10'954	28'909'294	2'980'334	31'889'628	2'911
Région Val-de-Travers	**12'111**	**31'716'702**	**3'386'446**	**35'103'148**	**2'898**

Source: Statistique fiscale 2016 - STAT

42484199.23

Figure 22 : Fiscalité IPM 2016

IMPOT CANTONAL DES PERSONNES MORALES 2016

Commune	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt moyen par contribuable, en CHF	Variation 15-16 de l'impôt par contribuable, en %	Impôt total moyen par habitant, en CHF
Canton de Neuchâtel	**11'804'298**	**145'649'690**	**157'453'988**	**19'039**	**-6.8%**	**882.42**
Boudry	164'563	7'198'683	7'363'246	35'400	+623.0%	1'258.03
Corcelles-Cormondrèche	236'092	338'984	575'076	2'934	-10.9%	121.50
Cornaux	73'009	974'472	1'047'481	13'783	-34.5%	657.55
Cortaillod	452'023	1'479'323	1'931'346	9'804	+3.3%	404.56
Cressier	31'508	514'270	545'778	9'575	-2.4%	284.70
Enges	4'487	78'736	83'223	10'403	+1485.9%	303.73
Hauterive	32'740	195'318	228'058	2'816	+12.6%	86.45
La Grande Béroche	977'470	2'218'199	3'195'668	8'454	-20.6%	352.49
La Tène	417'001	2'208'729	2'625'730	9'411	-10.3%	528.74
Le Landeron	74'679	2'444'721	2'519'400	16'575	-17.7%	552.50
Lignières	9'795	48'782	58'576	1'273	+16.9%	60.70
Milvignes	126'080	813'734	939'813	2'919	-19.6%	104.56
Neuchâtel	4'993'266	85'348'611	90'341'877	37'041	+2.8%	2'683.32
Peseux	82'788	943'542	1'026'331	5'639	-22.6%	173.40
Rochefort	12'906	50'184	63'090	1'539	-24.9%	51.13
Saint-Blaise	95'492	578'951	674'443	4'015	+8.5%	208.74
Région Littoral	**7'783'898**	**105'435'238**	**113'219'136**	**23'441**	**+6.0%**	**1'199.62**
Brot-Plamboz	7'282	37'231	44'513	2'618	-37.1%	166.09
La Brévine	7'715	41'259	48'974	1'814	-22.4%	77.74
La Chaux-de-Fonds	2'096'052	16'649'908	18'745'959	10'432	-20.6%	481.22
La Chaux-du-Milieu	2'147	16'140	18'287	1'829	-28.1%	36.57
La Sagne	11'189	77'751	88'940	2'281	-25.8%	92.84
Le Cerneux-Péquignot	( )*	( )*	( )*	( )*	( )*	
Le Locle	714'899	15'494'046	16'208'946	36'755	-36.9%	1'554.96
Les Brenets	29'999	879'741	909'740	18'953	-20.8%	873.91
Les Planchettes	( )*	( )*	( )*	( )*	( )*	
Les Ponts-de-Martel	11'286	107'246	118'532	2'891	-25.5%	91.53
Région Montagnes	**2'889'905**	**33'344'313**	**36'234'219**	**14'923**	**-29.9%**	**663.57**
Valangin	2'439	90'601	93'040	4'430	+71.3%	184.60
Val-de-Ruz	333'384	1'998'073	2'331'457	4'710	-35.4%	138.49
Région Val-de-Ruz	**335'823**	**2'088'674**	**2'424'497**	**4'699**	**-33.9%**	**139.83**
La Côte-aux-Fées	6'142	333'352	339'494	12'574	-51.4%	751.09
Les Verrières	56'187	244'692	300'879	6'838	+28.2%	426.78
Val-de-Travers	732'342	4'203'421	4'935'763	11'614	-9.5%	450.59
Région Val-de-Travers	**794'671**	**4'781'465**	**5'576'136**	**11'242**	**-11.8%**	**460.42**
					11950404.25	54434603.5

Il résulte de ces tableaux que l'impôt total moyen perçu dans la région Montagnes (3096 francs) au titre de l'impôt cantonal des personnes physiques a été inférieur en 2016 de 778 francs par habitant au montant moyen encaissé par l'État (3874 francs) sur l'ensemble du territoire cantonal, ou de 1'121 francs au montant moyen encaissé par l'État dans les autres régions. Pour l'impôt des personnes morales, le constat est le même, l'État ayant encaissé en moyenne 664 francs dans la région Montagnes alors qu'il a encaissé en moyenne 882 francs sur le territoire cantonal, soit 218 francs par habitant de plus. Dans les trois autres régions, l'État a encaissé au titre de l'IPM en moyenne 979 francs par habitant, soit 315 francs par habitant de plus que dans les Montagnes. Il en résulte une contribution au ménage cantonal inférieure de 54,4 millions de francs par rapport à la moyenne cantonale de la part des communes d'altitude de la région des Montagnes. Par rapport à la contribution moyenne des communes des autres régions au ménage cantonal, celle des communes de la seule région des Montagnes est inférieure de 78,4 millions de francs.

3.3. Synthèse

En résumé, l'État encaisse moins d'impôt cantonal par habitant dans les communes d'altitude et finance des prestations plus chères dans ces communes, qu'il s'agisse des prestations sociales, de celles de santé ou de celles de transport public. Il en résulte des transferts massifs en direction des communes d'altitude. Si l'on considère les seules communes d'altitude de la région des Montagnes et les seuls transferts au titre des prestations sociales et de la part de chaque commune à l'impôt cantonal, l'écart à la moyenne cantonale est de l'ordre de 84.2 millions de francs l'an en considérant les dépenses sociales brutes de l'exercice 2019 pour les prestations sociales, et de 76,4 millions de francs en prenant en compte les dépenses sociales nettes de l'exercice 2019, cela sans tenir compte des dépenses dans les domaines de la santé et des transports publics. Cet écart s'élève à respectivement 120,9 (en considérant les dépenses sociales brutes) ou 109.7 (en considérant les dépenses sociales nettes) millions de francs en faveur des communes de la région des Montagnes si on compare les seuls transferts au titre des prestations sociales et de la part de chaque commune à l'impôt cantonal à la moyenne des communes des autres régions. Dans ces conditions, le maintien dans le budget cantonal des contributions reçues dans le cadre de la péréquation nationale et intercantonale pour les surcharges d'altitude est plus que justifié et ne représente qu'une compensation très partielle des surcharges que le canton supporte dans ces communes.

4. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

4.1. Compensation des charges géotopographiques (motion 19.124)

L'évaluation du système péréquatif neuchâtelois dans son intégralité, réalisée déjà au cours du premier exercice après la mise en place des nouveaux outils de la péréquation des charges et des correctifs apportés à celle des ressources, a montré que non seulement la péréquation financière intercommunale était cohérente, efficace, généreuse et juste, mais encore qu'elle couvrait l'ensemble des domaines potentiels de surcharges structurelles. Le rapport de l'expert arrive également à la conclusion qu'il n'y a pas de surcharges géotopographiques non compensées à Neuchâtel et conclut qu'il n'y a pas lieu d'introduire des correctifs au système péréquatif révisé en 2020. S'il y a bien une corrélation entre les dépenses de circulation routière et l'altitude, l'analyse de régression multivariée menée par les experts montre que l'effet de l'altitude sur les dépenses routières n'est pas significatif – effet inférieur à 5% – pas plus qu'il ne l'est sur les dépenses de la fonction « trafic » considérée dans son ensemble et sur le total des dépenses des communes (voir chapitre III. Chiffre 4 pages 12ss, plus particulièrement pages 17 et 18, du présent rapport). Cette conclusion factuelle s'oppose au sentiment répandu que l'altitude en tant que telle serait à l'origine de surcharges très importantes dans les communes d'altitude qui ne seraient pas compensées à l'heure actuelle.

Les experts reconnaissent toutefois que la redistribution d'une part de la taxe sur les automobiles en tenant compte de l'altitude du réseau routier est une mesure judicieuse qui compense les dépenses supplémentaires dans le domaine de la circulation routière des communes d'altitude. Sans reconnaître un effet significatif entre l'altitude et le total des dépenses des communes, les experts ont formulé l'hypothèse, à partir de l'effet de 0,45 observé entre l'altitude et le total des dépenses des communes, que les dépenses routières des communes croissaient, pour chaque mètre d'altitude supplémentaire, de 45 centimes. Pour les communes qui dépassent l'altitude moyenne de 764 mètres[8], cela donnerait un

[8] Correspond à l'altitude moyenne des communes dans le Canton de Neuchâtel.

montant d'environ 7 millions de francs. Si ce montant représentait les charges excessives d'altitude, une partie seulement d'entre elles devrait être indemnisée, soit 30% selon la RPT. Cela représenterait environ 2 millions de francs, montant proche de celui redistribué aujourd'hui aux communes à la faveur de la redistribution de la taxe sur les véhicules automobiles.

Malgré la baisse de la démographie enregistrée depuis quelques années dans les Montagnes, les montants transférés au titre de la péréquation financière intercommunale aux communes de cette région non seulement n'ont pas été réduits en conséquence, mais ont été augmentés à la faveur de la réforme entrée en vigueur en 2020, laquelle a accru l'effort péréquatif de 33.33% à 40%. Cela a entraîné une réduction des disparités entre les communes, mise en évidence par les experts. Ces derniers soulignent enfin qu'en raison des mécanismes péréquatifs mis en place et de la compensation intégrale des disparités entre les communes dans le domaine social et de la santé, domaines souvent générateurs de disparités entre les communes dans les autres cantons, Neuchâtel connaît de faibles disparités fiscales entre communes. Aussi les écarts de coefficient d'impôt global des personnes physiques entre les communes sont-ils inférieurs à 110% à Neuchâtel alors qu'ils atteignent près de 120% dans le canton de VD, plus de 130% à BE, plus de 140% à SO et même 150% à FR et même plus de 170% dans les Grisons.

Assurément, des écarts de coefficient d'impôt des personnes physiques aussi faibles entre les communes ne sauraient s'expliquer s'il existait des charges géotopographiques non compensées dans notre canton.

4.2. Clé de répartition du fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales (motion 19.125)

Le fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales est entré en vigueur dans le sillage de la réforme de l'harmonisation des clés de répartition des impôts entre l'État et les communes en 2014. Cet outil succédait à un fonds transitoire de répartition de la part communale de l'impôt des personnes morales, entré pour sa part en vigueur en 2011, dans le cadre de la réforme de l'imposition des personnes morales, et qui devait garantir à toutes les communes le maintien de leurs recettes provenant des personnes morales encaissées au cours des années 2005 à 2009.

Il prévoyait une répartition de la part communale de l'impôt des personnes morales à raison de 70% à la commune siège de l'établissement ou de l'entreprise, et de 30% à toutes les communes à travers le fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales, dont une moitié répartie selon la population et l'autre selon le nombre d'emplois recensés dans chacune des communes. En 2020, dans le cadre de la réforme de la péréquation des charges, la clé de répartition a été modifiée en ce sens que 67% de la part communale de l'impôt des personnes morales est attribué à la commune siège de l'établissement, et 33% de cette part est redistribuée à toutes les communes en fonction du nombre d'emplois recensés dans chacune des communes.

Le rapport BSS émet quelques critiques à l'encontre de ce fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales. Il déplore en particulier sa nature hybride d'outil de péréquation des ressources et en même temps d'outil de compensation des charges liées à l'accueil des entreprises. D'un point de vue méthodologique, les experts recommandent soit de transformer le fonds de redistribution de la part communale de l'IPM en un pur outil de redistribution de ressources, avec à la clé sa disparition pure et simple et l'adaptation éventuelle du taux de redistribution de la péréquation des ressources ou du taux de progressivité, ou alors son évolution vers un outil de pure compensation des charges structurelles liées à l'accueil d'entreprises dont il ne serait plus tenu compte dans

la péréquation des ressources. Le fonds de redistribution actuel génère des transferts de l'ordre de 4,9 millions et 1,2 million respectivement aux Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (hors effet péréquatif), et à respectivement 2,8 millions et 1 million de francs en y incluant les effets péréquatifs, qui pourraient être remis en cause si l'on faisait évoluer le fonds en un pur outil de redistribution des ressources.

D'autres simulations ont été faites en considérant au contraire le fonds de redistribution comme un pur outil de compensation de surcharge structurelle, en ne le considérant donc plus dans la péréquation des ressources. Cette solution entraînerait par contre des pertes significatives pour les communes financièrement les plus faibles tout en présentant l'inconvénient de compenser des volumes très importants, de l'ordre de plus de 30 millions de francs, qui ne sont pas fondés sur des critères objectifs et qui seraient assumés de surcroît à titre principal par la capitale cantonale qui concentre la majorité des emplois cantonaux sur son territoire, ce qui est contradictoire avec la volonté de compenser les charges liées à l'accueil d'entreprises génératrices d'emplois.

La nature hybride du fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales, bien que contestée du strict point de vue méthodologique, doit être défendue en considérant la ferme volonté de stimuler l'action des communes en faveur du développement de l'emploi et de compenser les charges liées à l'accueil des entreprises – outil de compensation de charges – tout en prenant en considération la différence de valeur ajoutée générée par les emplois recensés dans les différentes communes de notre canton – outil de péréquation des ressources avant péréquation. Ainsi une entreprise petite ou moyenne tournée vers la sous-traitance, soumise à une forte concurrence et générant par conséquent des marges restreintes, ne rapporte-t-elle pas, par emploi créé, les mêmes recettes fiscales que celles d'une entreprise multinationale localisant des profits important dans notre pays. Le fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales permet ainsi, avant péréquation des ressources, de favoriser la création d'emplois en redistribuant entre toutes les communes une part des recettes générées par ces entreprises, qui de fait sont situées dans quelques communes seulement. La clé de répartition basée sur le nombre d'emplois induit automatiquement une distorsion dans les flux analysés en fonction du seul critère de la population, mais est justifiée par l'objectif poursuivi, qui tient non seulement à une plus grande équité (partage des ressources liées à l'accueil d'entreprises et répartition des ressources d'importance diverse selon la nature des activités), mais vise aussi un effet incitatif dans l'action des autorités en faveur de la création d'emplois.

Du point de vue du Conseil d'Etat, cet instrument doit donc non seulement être maintenu, mais pourrait être encore renforcé vu les objectifs poursuivis et l'évolution attendue des recettes fiscales d'acteurs présents sur le territoire de quelques communes seulement.

Cela dit, les points critiques du système péréquatif neuchâtelois que les experts ont relevés – nature hybride du fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales, taux d'effort péréquatif à la limite supérieure de ce qui est encore admissible, ou clé de répartition de l'impôt des frontaliers entre l'État et les communes – qui tous bénéficient largement aux communes d'altitude et en particulier à la région des Montagnes, ne feront pas l'objet de propositions d'adaptations dans le présent rapport, vu le contexte de l'initiative géotopographique, mais dans le cadre du traitement de cette dernière.

4.3. Commentaire relatif à l'initiative géotopographique

En demandant le transfert aux communes situées en altitude des montants accordés par la Confédération au canton de Neuchâtel, les auteurs de l'initiative pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes (initiative géotopographique)

critiquent le niveau de solidarité en place à travers les outils existants de la péréquation financière intercommunale et de la répartition des tâches prévalant entre l'État et les communes et l'efficacité de notre système de péréquation financière. Or, et le rapport de BSS le montre, non seulement notre canton connaît le niveau de disparités de ressources avant péréquation le plus faible des cantons mis en comparaison, mais notre système de péréquation est solide, généreux, efficace et cohérent. Il compense les surcharges dans tous les domaines où des disparités significatives peuvent être constatées et réduit encore les disparités à un niveau qui n'est atteint presque nulle part ailleurs en Suisse. Ce qui explique que les différences de coefficient fiscal entre les communes, ainsi que le rapport BSS l'a montré, sont les plus faibles de tout le pays à Neuchâtel après Glaris et ses trois communes, et moindres que celles prévalant dans des cantons fortement urbains et centralisés comme Genève et Bâle.

Les experts soulignent qu'il n'y a pas de lien à faire entre la péréquation fédérale et la péréquation cantonale, lesquelles sont fondées sur des paradigmes différents. Du reste, aucun canton ne fait ce lien dans son système péréquatif. D'un point de vue méthodologique, le Conseil d'État ne pourra donc, le moment venu, que combattre l'initiative.

Les experts de BSS attestent aussi que d'entrer en matière sur un lien direct entre péréquation fédérale et péréquation intercommunale conduirait obligatoirement à revoir l'ensemble du système, mis en place au prix d'intenses travaux au cours de ces dernières années, tant sur le plan de la péréquation que sur le plan de la répartition et du financement des tâches entre l'État et les communes et de la mutualisation des charges. Et, vu les constats posés aujourd'hui, il est tout sauf certain qu'une remise en question complète du système, qui rouvrirait aussi la question de la répartition du produit de l'impôt des frontaliers, conduise à des résultats plus favorables pour les communes d'altitude.

Cela dit, le présent rapport ne porte pas sur le traitement au fond de l'initiative populaire pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes (initiative géotopographique), mais sur la motion relative à la prise en compte de critères géotopographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale (19.124).

4.4. La question du développement des régions d'altitude et des Montagnes

Ces considérations faites, le Conseil d'Etat arrive à la conclusion, et à la conviction ferme, que les difficultés financières des collectivités publiques de la région des Montagnes neuchâteloises, respectivement les importants transferts d'ores et déjà opérés en direction de cette région via les mécanismes financiers existants rappelés plus haut, sont avant tout la résultante d'un développement ralenti et entravé au cours des dernières décennies. Il en découle que de traiter ces difficultés en ne faisant qu'accroître encore ces transferts revient à s'attaquer aux symptômes plutôt qu'au problème lui-même.

A l'inverse, en investissant ensemble dans un projet commun et ambitieux de développement, en visant la relance d'une dynamique démographique et socioculturelle positive, la création d'emplois à haute valeur ajoutée, et l'apport d'une contribution spécifique à la prospérité cantonale, basée sur les atouts propres de la région, cette dernière et le canton offriraient des perspectives plus solides et porteuses d'espoir pour la population concernée, pour l'ensemble du canton et pour sa cohésion.

Cela étant, les difficultés reconnues de la région des Montagnes et de sa dynamique économique, sociale et démographique, respectivement de son positionnement dans l'économie globalisée et dans le canton, ne relèvent pas de la seule responsabilité des

communes concernées et de leurs autorités. Le canton ne peut en effet envisager de façon satisfaisante son propre développement et sortir durablement de ses propres difficultés sans prendre sa part au projet d'instaurer, avec l'ensemble des acteurs, une dynamique plus favorable dans cette région. Sous l'angle de la solidarité intracantonale, l'État ne peut pas davantage ignorer les fragilités dont souffre cette région et prétendre simultanément constituer un espace cantonal unique et une collectivité unie. Enfin, ne rien entreprendre face aux difficultés rencontrées par la région des Montagnes et laisser celle-ci décliner ou péricliter enfermerait sa population dans une posture victimaire qui ne saurait la faire avancer. Au vu des multiples atouts et infrastructures de cette région, ce serait aussi un gaspillage de ressources dans la perspective du développement cantonal que de ne pas chercher à mieux les valoriser. S'il intervient déjà de façon très importante via les systèmes de péréquation et de répartition des charges, en particulier sociales, avec les communes pour combler une partie des conséquences d'un développement entravé, l'État peut – et doit – s'associer davantage encore à l'ambition de restaurer un cercle de développement vertueux dans cette région.

Certes, beaucoup de choses ont été faites pour le développement des Montagnes, s'agissant par exemple des efforts en vue de la promotion et du développement des activités économiques ou de l'accueil de nouvelles entreprises dans les Montagnes. Nous ne pouvons aussi que répéter l'importance des décisions d'équipement en vue d'une part de désenclaver la région des Montagnes en la reliant au Plateau par une ligne ferroviaire directe, d'autre part en délestant les centres-villes du trafic de transit par la réalisation des routes de contournement en tunnels au Locle et à La Chaux-de-Fonds, à l'Est et à l'Ouest ; investissements qui dépasseront allégrement les 2 milliards de francs, assumés pour une large part par la Confédération, pour une autre part par la collectivité cantonale.

En outre l'État a décidé d'y consolider sa présence en prévoyant d'y localiser l'un des sites de son administration. Il vient de regrouper le Ministère public à La Chaux-de-Fonds et d'investir pour le développement du centre de formation aux métiers de la santé. À côté de cela, l'implantation de nombreuses institutions parapubliques a été encouragée dans la Métropole horlogère, qu'il s'agisse de TransN, prévoyance.ne, VADEC ou Viteos pour n'en citer que quelques-unes. Enfin, les efforts menés en vue de consolider la Ville de La Chaux-de-Fonds comme centre culturel en y soutenant la création du centre des arts de la rue, en prévoyant d'y installer le futur centre des archives de l'État et en appuyant le projet de capitale culturelle nationale à l'horizon 2025 ne sauraient non plus être passés sous silence.

De surcroît, l'État consacre des moyens importants à l'amélioration foncière de l'agriculture et au soutien de l'économie laitière, sans solliciter les communes. Ces moyens irriguent principalement les communes d'altitude et plus particulièrement la région des Montagnes.

On ne saurait non plus oublier l'importance de la compensation des charges de centre allouée par l'État aux deux villes du Haut et qui leur est très favorable, et cela sans revenir ici sur le système généreux de la péréquation des ressources et de la répartition des tâches entre l'État et les communes dont il a été question plus haut.

Cela étant, du point de vue urbain, la Ville de La Chaux-de-Fonds en particulier dispose d'un potentiel de développement important de son hypercentre entre la Gare et les Anciens Abattoirs jusqu'au quartier des Forges comme peu de villes en recèlent encore à cette échelle ailleurs.

Le Conseil d'État entend ainsi amplifier le mouvement engagé par les actions précitées et préférer à une approche basée sur la seule question des flux financiers et des transferts de ressources entre collectivités, déjà très importants aujourd'hui, une démarche prospective et plus ambitieuse prolongeant et concrétisant la philosophie développée dans

le cadre des accords de positionnement stratégique. Il proposera en particulier de convenir entre autorités du canton et des communes concernées d'un nombre de mesures précises et concrètes, capables de donner corps à une nouvelle dynamique pour la région, en misant sur ses atouts propres et en comblant progressivement ses faiblesses identifiées.

Autrement dit, le Conseil d'État n'entend pas favoriser, par des flux financiers qui ne seraient pas justifiés, une région en particulier même s'il en reconnaît les difficultés, mais vous proposera d'investir dans cette région en valorisant ses atouts spécifiques en faveur du développement cantonal. Cette approche est non seulement conforme à celle retenue avec l'ensemble des régions dans le cadre des accords de positionnement stratégiques, auxquels elle contribuera à donner corps, mais aussi à la dynamique dans laquelle l'Etat intervient lorsqu'il investit au Val-de-Ruz dans la valorisation des métiers de la terre et de la nature, ou sur le littoral dans la vie académique ou la recherche, par exemple. La même démarche pourra d'ailleurs être envisagée aussi avec la région du Val-de-Travers, dont les difficultés sont en bien des points comparables à celles évoquées et illustrées dans le présent rapport pour les Montagnes neuchâteloises.

5. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES

Dans la suite du présent rapport, à vocation essentiellement informative, le Conseil d'État entend préparer la réponse qu'il vous proposera à l'initiative « géotopographique » sur la base des principes énoncés ici. Pour ce faire, il engagera le dialogue avec les autorités communales des régions concernées et avec les instances compétentes de l'association des communes neuchâteloises. De cette façon, il espère être en mesure de préparer un programme d'action qui, outre les perspectives de développement qu'il offrira aux régions partenaires, pourra être porté conjointement avec les autorités de ces régions et constituer une alternative solide à l'initiative.

Dans la perspective de l'ouverture du dialogue avec les autorités communales et de l'élaboration de ce projet commun de développement, respectivement d'un éventuel contre-projet à l'initiative, le Conseil d'État, en plus des nombreux investissements déjà prévus ou en cours, a d'emblée retenu plusieurs thématiques, qui s'articulent autour des axes suivants :

a) Renforcements, là où ils sont encore justifiés, des mécanismes de péréquation, notamment :

   – Révision des modalités de répartition du produit de la taxe sur les véhicules (accroissement de la part communale, renforcement du critère d'altitude) ;
   – Examen de l'augmentation de la part communale de l'impôt des personnes morales (IPM) redistribuée entre les communes (accroissement de la part redistribuée en fonction du nombre d'emplois) ;

b) Participation de l'État au financement courant du MIH comme centre de compétences, conformément à la nouvelle législation sur le patrimoine ;

c) Contributions cantonales au projet d'agglomération spécifiquement liées à la réalisation des contournements routiers de La Chaux-de-Fonds et Le Locle ;

d) Soutien aux projets s'inscrivant dans la dynamique de la capitale culturelle.

Évidemment, les ressources disponibles n'étant pas infinies, une telle approche ne peut se concevoir que comme alternative à l'initiative « géotopographique », dont le rejet ou le retrait constituera donc naturellement une condition à la mise en œuvre du programme esquissé ici.

6. PROPOSITIONS DE CLASSEMENT DE LA MOTION 19.124

En l'état, vu le dépôt de l'initiative et les questions que cette dernière pose, il est proposé de considérer qu'elle prend naturellement le relais de la motion 19.124 et de classer celle-ci, sans autres mesures proposées. L'examen des points critiques du système péréquatif neuchâtelois soulevés par les experts et d'éventuelles adaptations des outils péréquatifs seront ainsi repris dans le cadre du traitement de l'initiative. C'est à cette occasion aussi que le Conseil d'Etat entend proposer les mesures répondant à la motion 19.125.

7. CONCLUSION

Moins d'un an après l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation des charges et de l'adaptation de celle des ressources, l'évaluation faite de cette réforme et des autres outils de redistribution des revenus et des charges a montré que le canton de Neuchâtel dispose d'un système de péréquation financière solide, généreux, efficace et cohérent. Les principales surcharges structurelles potentielles, comme les charges sociales et celles de santé, sont, à Neuchâtel, soit cantonalisées soit mutualisées, de sorte qu'elles ne génèrent aucune surcharge structurelle. Le système péréquatif neuchâtelois compense de surcroît les surcharges structurelles dans tous les domaines où elles sont identifiées comme telles. Ainsi, les disparités de ressources et d'écarts fiscaux entre les communes sont réduites, comparées à la situation prévalant dans les autres cantons, permettant à Neuchâtel de pointer au deuxième rang des cantons affichant les disparités fiscales entre les communes les plus faibles du pays. L'évaluation du système péréquatif a conclu qu'il n'y a pas de surcharges liées à la géographie ou à la topographie qui ne seraient pas compensées dans notre canton. Cela dit, les difficultés de la région des Montagnes – respectivement du Val-de-Travers dont le développement connaît les mêmes entraves – et de sa dynamique de développement économique, social et démographique, respectivement de son positionnement dans l'économie globalisée sont reconnus et ils ne relèvent pas de la seule responsabilité des communes concernées. À une approche basée sur la seule question des flux financiers et des transferts de ressources entre collectivités, déjà très importants aujourd'hui, il est en particulier proposé de convenir entre autorités de mesures capables de donner corps à une nouvelle dynamique pour la région, en misant sur ses atouts et en comblant ses faiblesses identifiées. Ces mesures, qui seront proposées aux autorités des communes concernées, seront développées dans le cadre du traitement de l'initiative populaire relative à la juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes, tout comme seront développées dans ce cadre les éventuelles adaptations justifiées du système péréquatif, qui concernent notamment le fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales. Ce faisant, le Conseil d'Etat répondra aussi aux préoccupations de la motion 19.125, dont il proposera alors le classement.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et classer la motion 19.124.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 mai 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE

Annexe 1 Rapport BSS : Système péréquatif intercommunal neuchâtelois

VOIR DOCUMENT SÉPARÉ

Annexe 1 :

Rapport BSS : Système péréquatif intercommunal neuchâtelois

B S S

Volkswirtschaftliche
Beratung

Rapport final

Système péréquatif intercommunal neuchâtelois

Evaluation globale et évaluation de la compensation plus spécifique des charges d'altitude

Bâle 30.09.2020

Impressum

Système péréquatif intercommunal neuchâtelois
Evaluation globale et évaluation de la compensation plus spécifique des charges d'altitude
Rapport final
30.09.2020

Mandant : Département des finances et de la santé du Canton de Neuchâtel

Auteurs : Miriam Frey, Michael Lobsiger, Harald Meier
Collaborateur externe : Prof. Dr. Claude Jeanrenaud

BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG
Aeschengraben 9
4051 Basel
T +41 61 262 05 55
miriam.frey@bss-basel.ch

www.bss-basel.ch

La version originale du rapport a été rédigée en allemand.
Traduit par : Evelyne Vaslin

© 2020 BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG

Contenu

Résumé **1**

1. Introduction **4**

1.1 But du mandat 4
1.2 Méthodologie 4

2. Conception de la péréquation financière **4**

2.1 Evolution 4
2.2 Instruments 5
2.3 Evaluation 14

3. Réalisation des objectifs **17**

3.1 Solidarité 17
3.2 Réduction des disparités 20
3.3 Assumer les tâches 22

4. Comparaison intercantonale **24**

4.1 Système 24
4.2 Disparités avant péréquation 25
4.3 Disparités après péréquation 28
4.4 Attractivité fiscale 32

5. Charges d'altitude **35**

5.1 Contributions RPT 35
5.2 Analyse détaillée des charges d'altitude 37

6. Synthèse **50**

6.1 Conclusions 50
6.2 Recommandations 51

A. Annexe **52**

A.1 Système péréquatif des autres cantons 52
A.2 Tableaux supplémentaires 56

Tableaux

Tableau 1 Communes bénéficiaires et contributrices, 2020 6
Tableau 2 Compensation des charges de centre 9
Tableau 3 Péréquation financière, comparaison intercantonale (CHF par habitant) 24
Tableau 4 Dépenses nettes par habitant des communes par fonctions 41
Tableau 5 Dépenses nettes par habitant des communes par fonctions partielles 43
Tableau 6 Statistiques descriptives des indicateurs d'influence 45
Tableau 7 Résultats de l'analyse de régression des fonctions 6-8 & 10 46
Tableau 8 Résultats de l'analyse de régression des fonctions partielles 47
Tableau 9 Péréquation financière, Berne 52
Tableau 10 Péréquation financière, Fribourg 53
Tableau 11 Péréquation financière, Soleure 54
Tableau 12 Péréquation financière, Vaud 55

Figures

Figure 1 Péréquation financière intercommunale, 2020 5
Figure 2 Péréquation des ressources, 2020 7
Figure 3 Dépenses nettes par habitant, culture, sport, loisirs, 2018 8
Figure 4 Revenu fiscal harmonisé avant péréquation des ressources, 2020 18
Figure 5 Revenu fiscal harmonisé avant péréquation des ressources, régions, 2020 18
Figure 6 Revenu fiscal harmonisé, avant et après péréquation des ressources, 2020 20
Figure 7 Péréquation des ressources, évolution 22
Figure 8 Indice des ressources avant péréquation, écart 25
Figure 9 Indice des ressources avant péréquation, écart, 5 communes 26
Figure 10 Dépenses nettes, communes 26
Figure 11 Dépenses nettes par habitant, communes, Neuchâtel 27
Figure 12 Dépenses nettes par habitant, communes, Soleure 27
Figure 13 Indice des ressources, avant et après péréquation 29
Figure 14 Communes bénéficiaires et contributrices, péréquation des ressources 30
Figure 15 Ecart de coefficient d'impôt global, personnes physiques, 2019 33
Figure 16 Corrélation entre capacité financière et altitude 40
Figure 17 Corrélation dépenses nettes par habitant et altitude, fonctions 42
Figure 18 Corrélation entre dépense nette par habitant et altitude, fonctions partielles 44
Figure 19 Revenu fiscal harmonisé, 2020 56
Figure 20 Revenu fiscal harmonisé, 2019 56

Résumé

But du mandat

Le système péréquatif intercommunal neuchâtelois est entré en vigueur en 2001. Il a été réformé en 2015 puis une nouvelle fois en 2020. Le but du présent rapport consiste à évaluer les modifications de la législation intervenues en 2015 et 2020 sur le plan conceptuel et en comparant le modèle neuchâtelois à celui adopté par d'autres cantons. Un accent particulier sera mis sur la thématique des charges géo-topographiques. Du point de vue méthodologique, l'appréciation de la péréquation financière s'effectue selon la théorie économique de la péréquation financière et au moyen d'analyses statistiques.

Conception de la péréquation financière

Instruments

Péréquation horizontale des ressources : la compensation des ressources est basée sur le principe que les communes financièrement fortes versent des contributions aux communes financièrement faibles. Au total, les communes financièrement fortes payent des contributions à hauteur de 40 % de leur capacité financière supérieure à la moyenne, en utilisant pour ce faire une progression. Celle-ci a pour conséquence que les communes financièrement très faibles sont amenées à un niveau plus élevé que celui qui serait atteint sans progression. La péréquation des ressources s'élève à 21 millions de francs (année 2020).

Péréquation des ressources, 2020

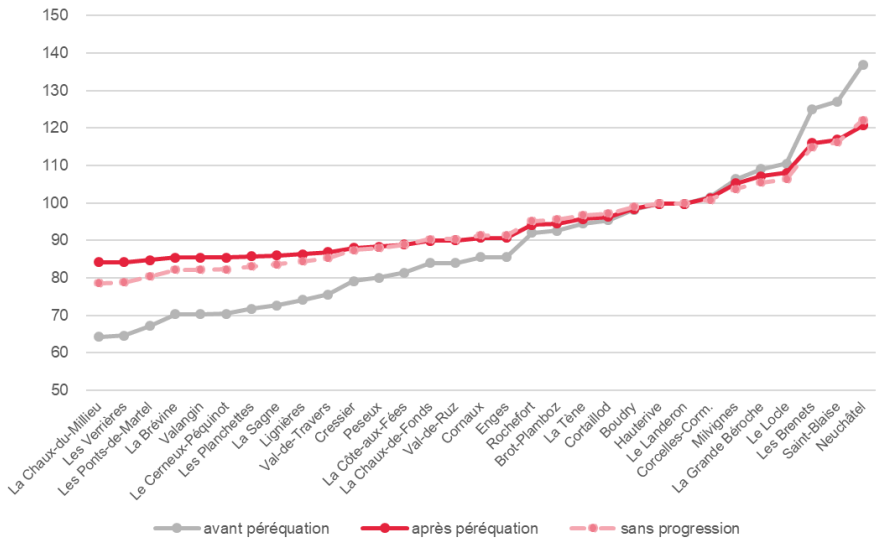

Source : données du Canton de Neuchâtel.

Péréquation verticale complémentaire : dans un deuxième temps, on élève le revenu fiscal moyen des communes quand leurs ressources fiscales n'atteignent pas encore 79 %. La dotation minimale est financée par le canton. Actuellement, aucune commune n'a besoin de contribution au titre de la péréquation complémentaire pour atteindre la dotation minimale de 79 %.

Compensation des charges de centre : la compensation des charges de centre s'élève actuellement à 6 millions de francs pour Neuchâtel ainsi que 6 millions de francs répartis respectivement entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, soit au total 12millions de francs. L'indemnisation a lieu pour des prestations dans les domaines culture, sport et loisirs pour lesquels il existe un intérêt cantonal et que les centres fournissent, sans recevoir une indemnisation intégrale, aux habitants du canton même si ceux-ci ne résident pas dans leur commune. Le canton assure le financement comme prévu. Le montant de la compensation a été fixé politiquement.

Instruments en dehors de la loi sur la péréquation financière intercommunale : de plus, il existe également en dehors de la loi sur la péréquation financière des instruments avec une fonction de compensation : compensation horizontale des dépenses dans le domaine scolaire, répartition des charges avec des contributions par habitant des communes dans les domaines structures d'accueil, transports publics et facture sociale ainsi que répartition fiscale avec effet péréquatif sur la taxe sur les véhicules et l'impôt des personnes morales.

Evaluation

La conception de la péréquation financière dans le Canton de Neuchâtel correspond en grande partie aux exigences d'un système moderne selon la théorie économique : la péréquation des ressources et la compensation des charges s'effectuent séparément. Les communes ne peuvent pratiquement pas influencer la péréquation et la progression de la péréquation des ressources est judicieuse du point de vue de l'efficience et de l'efficacité. En outre, la péréquation financière atteint ses buts. Sur le plan conceptuel, il y a des réserves seulement en ce qui concerne la répartition dans le cadre de la fiscalité des personnes morales (une partie des impôts communaux des personnes morales est répartie en fonction du nombre d'emplois).

Les instruments dans le Canton de Neuchâtel sont comparables à ceux des autres systèmes de péréquation financière dans d'autres cantons. Une particularité est que la compensation des charges ne se fait pas par le biais de la loi sur la péréquation financière mais exclusivement et spécifiquement par domaines.

Le Canton de Neuchâtel présente des disparités de ressources relativement faibles avant péréquation. Néanmoins, il importe d'observer que la deuxième plus grande commune est également la plus forte financièrement (la ville de Neuchâtel avec près de 20 % de la population) - une particularité dans la comparaison intercantonale. Au cours des dernières années, les disparités ont diminué. La péréquation des ressources réduit notablement les différences entre les communes.

Charges d'altitude

La péréquation géo-topographique de la RPT permet d'indemniser les charges par habitant supérieures à la moyenne résultant de la topographie et de la densité de la population. En 2020, le Canton de Neuchâtel a reçu des paiements compensatoires d'environ 23,6 millions de francs principalement au titre de l'altitude. Actuellement, une initiative demande la répartition de 90 % de ces paiements RPT pour la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques aux communes du Canton de Neuchâtel situées à une altitude élevée. Cela représenterait 21,2 millions de francs.

Dans le Canton de Neuchâtel, les domaines de charges excessives définis par la RPT sont en partie des tâches communales et en partie des tâches cantonales. Le domaine de dépenses décisif est la circulation routière. On peut donc supposer que les communes subissent des charges excessives particulières dues à l'altitude et qu'on peut les indemniser. Pour clarifier l'importance de ces charges excessives, une analyse approfondie a été effectuée. Celle-ci montre que l'altitude n'a d'effet sur les dépenses nettes par habitant que dans le domaine partiel du tourisme.

L'effet est certes significatif d'un point de vue statistique mais négligeable d'un point de vue économique. Ce résultat confirme les analyses du rapport de BSS de 2010. Il faut souligner qu'en raison du petit nombre de communes, il est difficile de montrer des liens statistiques. En outre, les liens entre les facteurs d'influence géo-topographiques et les dépenses sont souvent diffus, car la topographie joue certes un rôle dans de nombreux domaines, mais d'autres facteurs d'influence - en partie plus pertinents - peuvent également survenir. Si l'altitude avait une influence majeure, cela serait quand même visible sous forme d'une corrélation (partielle) haute et significative mais ce n'est pas le cas.

Nous interprétons donc, le résultat comme suit : l'altitude peut avoir une certaine influence sur les dépenses des communes ; cela est confirmé ponctuellement et justifie aussi la répartition de l'impôt sur les véhicules en fonction de l'altitude. Cependant, son influence sur les communes ne montre pas une intensité telle qu'une compensation de plus de 20 millions de francs sous l'angle des charges semble justifiée.

Recommandations

Nous recommandons de laisser l'ensemble du système de péréquation financière tel qu'il est. La conception correspond à un système moderne de péréquation financière et permet d'atteindre les buts de la péréquation financière. Un maintien du système actuel est d'autant plus recommandé qu'une grande réforme vient d'avoir lieu. Toutefois, nous pensons que les points suivants devraient faire l'objet d'une discussion :

- répartition des impôts communaux des personnes morales : Actuellement, cet instrument contient des éléments de ressources et de charges. Selon la théorie de la péréquation financière, il faudrait cependant les séparer pour garantir la transparence et le pilotage du système. De ce fait, à notre avis, on devrait discuter des questions suivantes sur le plan politique : le (premier) objectif de cet instrument est-il de réduire les charges excessives des communes ayant un nombre d'emplois élevé ou plutôt de redistribuer les ressources entre les communes ? Selon l'objectif fixé, des adaptations pourraient éventuellement avoir lieu.
- effet péréquatif : les disparités de ressources ont eu tendance à s'amenuiser au cours des dernières années ; en revanche, récemment, la redistribution a été renforcée avec l'augmentation du taux de réduction des écarts dans la péréquation des ressources. Eu égard à l'importance de la charge fiscale dans le canton et à la faible variance de la charge fiscale entre les communes, il faut, à notre avis, examiner d'un œil critique une augmentation de l'intensité de la compensation, parce qu'elle réduit la concurrence fiscale. L'ampleur de la redistribution est toutefois une question politique.

1. Introduction

1.1 But du mandat

Le système péréquatif intercommunal neuchâtelois est entré en vigueur en 2001. Il a été réformé en 2015 puis une nouvelle fois en 2020. Le but du présent rapport consiste à évaluer les modifications de la législation intervenues en 2015 et 2020 sur le plan conceptuel et en comparant le modèle neuchâtelois à celui adopté par d'autres cantons. Un accent particulier sera mis sur la thématique des charges géo-topographiques.

1.2 Méthodologie

Du point de vue méthodologique, l'appréciation de la péréquation financière s'effectue selon la théorie économique de la péréquation financière et au moyen d'analyses statistiques :

- théorie économique : pour apprécier la péréquation financière et la compensation des charges, on examine si les exigences faites à un système moderne selon la théorie économique sont remplies. Un critère décisif, pour ce faire, est le principe 1 objectif = 1 instrument. Appliqué à la péréquation financière, cela signifie que la péréquation financière et la compensation des charges ne doivent pas être mélangées. En outre, il est important d'éviter que les communes ne puissent influencer les paiements compensatoires par leurs décisions et d'offrir des incitations négatives. Enfin, sont pertinents des principes comme : transparence, pilotage et prévisibilité.
- évaluations statistiques : les évaluations des données se réfèrent à la situation actuelle ainsi qu'aux évolutions temporelles ou aux comparaisons intercantonales. En outre, nous mettons l'accent sur les analyses statistiques portant sur l'influence de l'altitude sur les charges des communes.

2. Conception de la péréquation financière

2.1 Evolution

La péréquation financière est entrée en vigueur dans le Canton de Neuchâtel en 2001. Au cours des dernières années, deux réformes ont été mises en œuvre :

- la réforme de 2015 a permis d'effectuer des ajustements dans la péréquation des ressources. Les calculs ont été corrigés et d'autres impôts pris en compte. En outre, les tâches ont été redistribuées entre le canton et les communes.
- la réforme de 2020 a introduit une nouvelle conception de la compensation des charges. Pendant que les charges de centre (culture/sport) sont indemnisées par le biais de la loi sur la péréquation financière, la compensation des charges excessives est, et cela est nouveau, indemnisée séparément, c'est-à-dire pour chaque domaine. En outre, on a augmenté le taux de réduction des écarts au titre de la péréquation des ressources et la redistribution dans le cadre de la répartition des impôts communaux des personnes morales.

2.2 Instruments

La péréquation financière dans le Canton de Neuchâtel se compose d'instruments fixés dans la loi sur la péréquation financière et d'instruments de péréquation spécifiques à différents domaines en dehors de la loi sur la péréquation financière.

Instruments dans la loi sur la péréquation financière

Trois instruments de péréquation sont définis dans la *Loi sur la péréquation financière intercommunale* :

- péréquation des ressources entre les communes (péréquation horizontale)
- péréquation complémentaire (dotation minimale, financée par l'Etat)
- compensation des charges de centre (financée par l'Etat)

Pour amortir le changement de système, des dispositions transitoires (allocation temporaire / dispositions transitoires) sont applicables au cours des premières années suivant l'entrée en vigueur de la péréquation financière adaptée. Le volume de la péréquation était de 36 millions de francs en 2020. Soit environ 200 francs par habitant. La péréquation des ressources avec environ 21 millions de francs représente la part la plus importante, suivi de la compensation des charges de centre (12 millions de francs) et des dispositions transitoires (2,5 millions de francs). Actuellement, aucune commune n'a besoin de contribution au titre de la dotation minimale (c'est-à-dire de la péréquation complémentaire : 0 franc).

Figure 1 **Péréquation financière intercommunale, 2020**

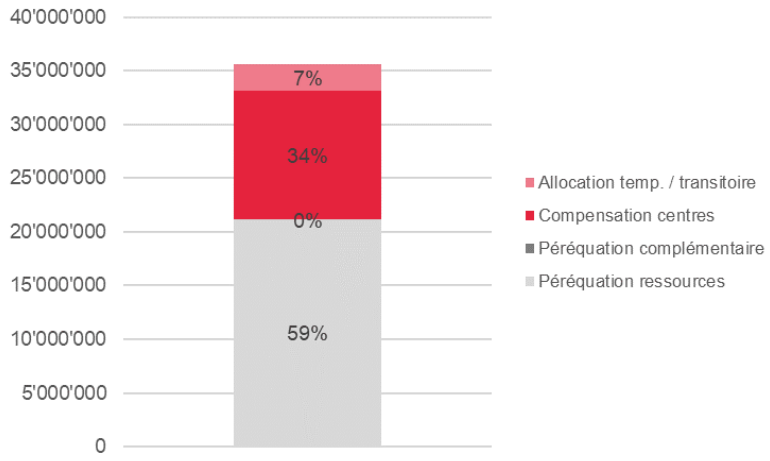

Source : données du Canton de Neuchâtel.

En 2020, sept communes ont versé des contributions au titre de la péréquation des ressources et 24 communes ont reçu des paiements compensatoires à ce titre. Les autres instruments sont des financements verticaux (c'est-à-dire par le canton).

Tableau 1 Communes bénéficiaires et contributrices, 2020

	Communes contributrices	Communes bénéficiaires
Péréquation ressources	7	24
Péréquation complémentaire	-	-
Compensation des charges de centre*	-	3
Allocation temporaire / Disposition transitoire	-	27

Source : données du Canton de Neuchâtel. * Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle.

Péréquation des ressources entre les communes

La péréquation des ressources entre les communes est basée sur le principe que les communes fortes versent des contributions aux communes financièrement faibles. Lors des calculs, on n'utilise pas les ressources fiscales effectives mais les ressources fiscales harmonisées, pour que le coefficient d'impôt d'une commune soit ainsi sans influence sur les paiements compensatoires.

Au total, les communes financièrement fortes payent des contributions à hauteur de 40 % de leur capacité financière supérieure à la moyenne. Toutefois, ce principe ne vaut que pour la somme de toutes les communes financièrement fortes, parce qu'une progression est appliquée. Celle-ci a pour effet que les communes financièrement très fortes versent plus de 40 % de leur capacité fiscale dans la péréquation des ressources et que les communes ayant une capacité financière très légèrement au-dessus de la moyenne versent moins. Ce principe s'applique aussi aux communes bénéficiaires. La progression entraîne ainsi une redistribution au sein des communes bénéficiaires et des communes contributrices (les communes à capacité financière particulièrement faible reçoivent un peu plus et pour cela les communes à capacité financière légèrement faible un peu moins par rapport à ce qu'elles recevraient sans progression). Celle-ci a pour conséquence que les communes financièrement très faibles sont amenées à un niveau plus élevé que celui qui serait atteint sans progression.

La figure ci-après donne une représentation graphique de la manière dont la péréquation des ressources agit.

Figure 2 Péréquation des ressources, 2020

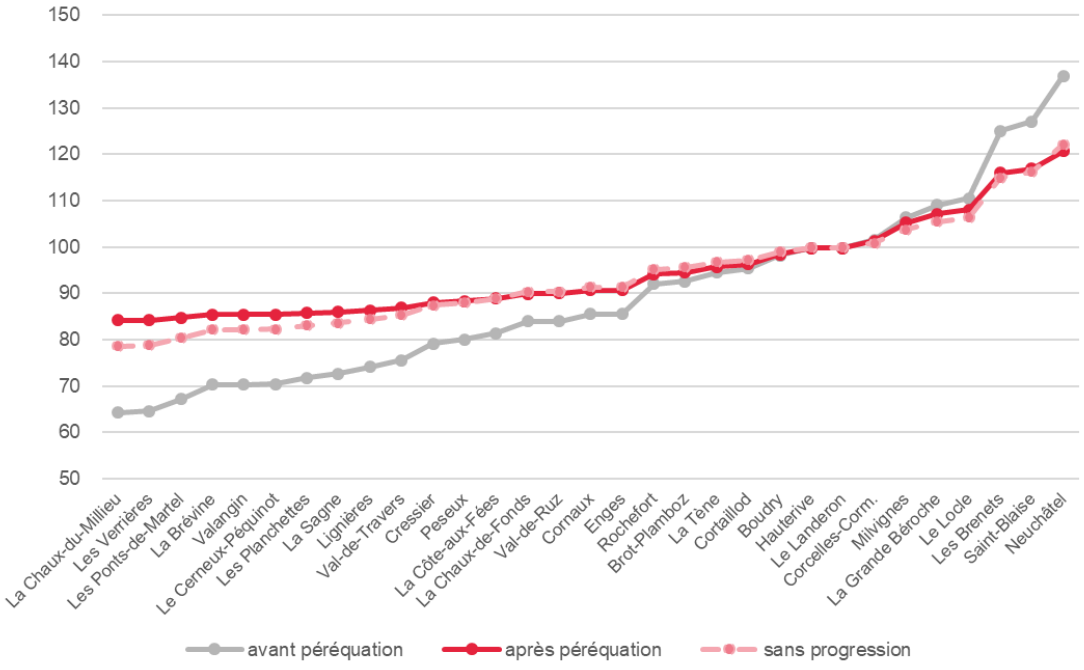

Source : données du Canton de Neuchâtel. Pour les calculs / formules exactes, comp. Loi sur la péréquation financière intercommunale, annexe 1.

Péréquation complémentaire

Dans un deuxième temps, on élève le revenu fiscal moyen des communes quand leurs ressources fiscales n'atteignent pas encore 79 %. Cette dotation minimale est financée par le canton. Actuellement, aucune commune n'a besoin de contribution au titre de la dotation minimale. Remarque : l'une des raisons est la progression de la péréquation des ressources entre les communes. En 2020, en l'absence d'une telle progression, deux communes auraient été en dessous du seuil de 79 % et auraient eu droit à un soutien complémentaire par le canton.

Compensation des charges de centre

La compensation des charges de centre est accordée à titre forfaitaire et s'élève à 6 millions de francs pour le centre : ville de Neuchâtel ainsi que respectivement à 6 millions pour le centre La Chaux-de-Fonds et le centre Le Locle.[1] Il faut souligner que la ville de Neuchâtel dépense 25 % pour les syndicats intercommunaux.

L'indemnisation a lieu pour des prestations dans les domaines culture, sport et loisirs pour lesquels il existe un intérêt cantonal et que les centres fournissent, sans recevoir une indemnisation intégrale, aux habitants du canton, même si ceux-ci/celles-ci ne résident pas dans leur commune (effets de débordement/spillovers, c'est-à-dire effets d'externalité territoriale). Il est donc correct que ce financement incombe au canton. Ceci est d'autant plus vrai qu'une offre importante dans les domaines culture/loisirs augmente l'attractivité des centres et contribue à une densification et

[1]A partir de 2024, l'indemnisation annuelle sera augmentée pour atteindre respectivement 6,5 millions de francs soit au total 13 millions de francs. On ne prendra pas en compte ici, l'indemnisation temporaire de La Chaux-de-Fonds, parce qu'il s'agit d'une analyse de système « en fonctionnement régulier ».

à un mitage moindre - un objectif qui est dans l'intérêt du canton. Les prestations supplémentaires de centre sont visibles dans la figure ci-après. Les trois communes présentent des dépenses nettes moyennes de 722 francs par habitant ; pour l'ensemble des communes ce montant s'élève à 417 francs.

Figure 3 Dépenses nettes par habitant, culture, sport, loisirs, 2018

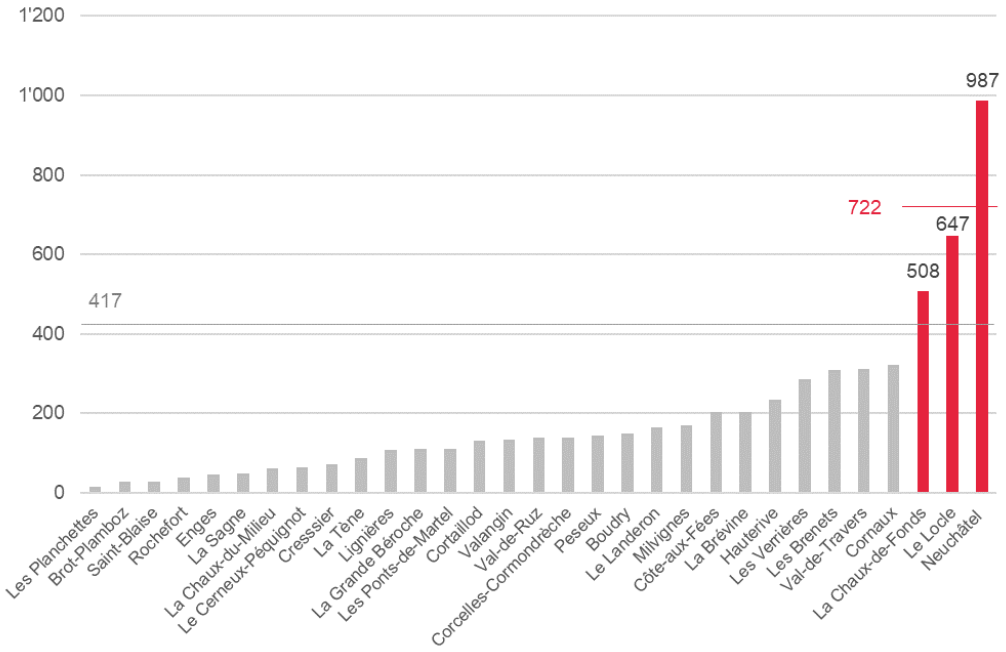

Source : données du Canton de Neuchâtel.

La figure donne des indications sur les prestations supplémentaires offertes par les centres. Dans le cadre de cette étude, il n'est toutefois pas possible de dire quelles prestations supplémentaires doivent être indemnisées parce qu'il s'agit de prestations de centre ayant une signification supra-régionale ou intercommunale (c'est-à-dire qui sont régulièrement utilisées par une population extra-communale et qu'il faut donc considérer comme des prestations de centre). La fixation du montant de l'indemnisation est une décision politique. Pour déterminer les prestations supplémentaires ouvrant droit à une indemnisation, il serait nécessaire de procéder à une analyse détaillée du nombre d'utilisateurs de ces institutions. De ce fait, la présente analyse ne peut donc fournir qu'une estimation grossière. Nous supposons en l'occurrence que les dépenses supérieures à la moyenne des centres correspondent à leurs prestations de centre. Ce n'est vraisemblablement pas le cas parce que les centres en raison des préférences de leur population résidente ou en raison de leur capacité financière plus grande offrent souvent un choix plus grand de prestations culturelles et de loisirs (dépenses librement choisies). Cela est vraisemblablement le cas pour la ville de Neuchâtel dans une mesure plus grande que pour les centres La Chaux-de-Fonds / Le Locle ; parce que la ville de Neuchâtel est la commune ayant la plus forte capacité financière. Les 25 millions de francs de prestations supérieures à la moyenne représentent ainsi un montant maximal et nous nous attendrions à ce que l'indemnisation des prestations de centre soit moins élevée. C'est le cas. L'indemnisation s'élève au total à environ la moitié des prestations supplémentaires. Si on examinait les centres de manière différenciée, des différences apparaîtraient :

pour les centres La Chaux-de-Fonds / Le Locle, les dépenses supplémentaires sont entièrement compensées, pour la ville de Neuchâtel seulement un tiers environ.[2] Dans quelle mesure cela est-il justifié d'un point de vue matériel, on ne peut pas en juger ici.

Tableau 2 Compensation des charges de centre

	Centres
Dépenses nettes par habitant (culture, sport, loisirs) (3 communes)	722 CHF
Dépenses nettes par habitant (culture, sport, loisirs) en moyenne	417 CHF
Population (3 communes)	81 510
Dépenses supérieures à la moyenne*	25 millions CHF
Compensation des charges de centre	12 millions CHF
Part (= compensation / dépenses supérieures à la moyenne)	48 %

* Calcul : (722 CHF – 417 CHF) * 81 510 habitants.

Allocation temporaire / Disposition transitoire

Afin d'amortir le changement de système suite à la réforme de 2020, deux dispositions transitoires s'appliquent durant les années à venir :

- disposition transitoire : en 2020 et 2021, chaque année 1,5 millions de francs seront répartis entre les communes en fonction de leur altitude. La contribution est déterminée par le nombre d'habitants résidant au-dessus de 600 m (les habitants résidant au-dessus de 800 m comptent double).
- allocation temporaire : pour les années 2020 à 2023, la ville de La Chaux-de-Fonds reçoit 1 million de francs en plus de l'indemnisation pour les prestations de centre.

Remarque : les dispositions transitoires ne sont pas prises en considération lors de l'appréciation ci-après de la péréquation financière et notamment lors des analyses de comparaisons intercantonales (comp. Chapitre 4) parce que la péréquation financière doit être analysée « en fonctionnement régulier ».

[2] Cela s'explique aussi par l'utilisation de moyennes pondérées. Si on prenait en compte les moyennes non pondérées, alors les valeurs seraient moins élevées. Mais cela ne changerait en rien la déclaration fondamentale que La Chaux-de-Fonds et Le Locle bénéficient du remboursement d'une partie plus élevée que la ville de Neuchâtel.

Instruments en dehors de la loi sur la péréquation financière

En complément des instruments cités ci-dessus, il y a d'autres instruments de péréquation qui sont réglés en dehors de la loi sur la péréquation financière. Ils peuvent être répartis en trois catégories (compensation horizontale des charges, répartition des charges, répartition fiscale).

Compensation horizontale des charges : les communes ayant des charges moins importantes versent des contributions aux communes ayant des charges importantes.

Education :

- 55 % des traitements du personnel enseignant sont compensés par une compensation horizontale.
- les cercles scolaires avec des coûts par habitant supérieurs à la moyenne reçoivent la différence avec la moyenne. Les cercles scolaires avec des coûts par habitant inférieurs à la moyenne paient la différence avec la moyenne.

Répartition des charges : le canton et les communes financent un domaine conjointement. Les contributions des communes sont également calculées en tout ou partie en fonction de la population, c'est-à-dire que la charge est la même pour toutes les communes.

Structures d'accueil :

- les communes financent conjointement 80 % des coûts.
- une moitié du financement est effectuée par des contributions en fonction de la population (moins de 500 habitants).
- une moitié du financement est effectuée selon le nombre de jours.

Transports publics :

- les transports publics sont financés conjointement par le canton et les communes.
- les communes contribuent à hauteur de 40 % en fonction de leur population et pour 60 % en fonction de l'offre de transports publics.

Facture sociale :

- le domaine social est financé conjointement par le canton et les communes.
- les communes versent leurs contributions en fonction de leur population.

Répartition fiscale : dans le Canton de Neuchâtel, il y a une redistribution de la part communale de la taxe sur les véhicules ainsi que d'une partie de l'impôt communal des personnes morales.

Taxe sur les véhicules :

- l'impôt est réparti entre les communes en fonction de la longueur des routes.
- pour ce faire, une pondération est faite pour tenir compte de l'altitude et de la situation des routes communales.

Impôt communal des personnes morales :

- un tiers de l'impôt est réparti entre les communes en fonction du nombre d'emplois.
- deux tiers de l'impôt vont aux communes selon leur origine (pas de redistribution).

La répartition fiscale - un instrument de péréquation des ressources et de compensation des charges ?

Taxe sur les véhicules

La répartition de la part communale de la taxe sur les véhicules est effectuée en tenant compte de la longueur des routes, une pondération est faite pour tenir compte de l'altitude et de la situation. Il convient de noter que la taxe sur les véhicules doit être affectée exclusivement au domaine routes. Les communes reçoivent une partie de la taxe sur les véhicules pour couvrir leurs dépenses. Celle-ci est plus élevée pour les communes dont la charge est plus lourde (pour un produit de l'impôt identique). En sachant p. ex. que les communes situées à une plus haute altitude ont - pour des raisons structurelles - des charges plus importantes que les communes situées à une altitude moindre. Il en résulte une redistribution entre les communes avec ou sans charges excessives et il s'agit ainsi d'une compensation des charges.

Impôt communal des personnes morales

En ce qui concerne la redistribution de l'impôt communal des personnes morales, la réponse est plus compliquée. En théorie, on applique un principe similaire : l'impôts est (re)distribué pour un tiers en fonction du nombre d'emplois. A notre avis, cela a le caractère d'une compensation de charges, mais le résultat montre que l'on peut également le justifier sous l'angle de la péréquation des ressources.

- Sous l'angle de la péréquation des ressources : les communes financièrement faibles (= communes ayant des revenus ou des ressources faibles) profitent de la péréquation des ressources. Du point de vue du Canton de Neuchâtel, il s'agit d'une compensation des ressources. Parce que *le résultat* est que cet instrument permet une compensation entre les communes ayant des ressources faibles et celles ayant des ressources fortes. Remarque : toutefois, la redistribution est moins importante qu'elle ne le serait p.ex. si la répartition était faite en fonction de la population.
- Sous l'angle de la compensation des charges : les communes supportant des charges excessives (= communes ayant des dépenses ou charges importantes) profitent de la compensation des charges. Si le nombre d'emplois sert d'indicateur pour les charges excessives, alors il s'agit d'un instrument de compensation des charges. À notre avis, ceci peut être ainsi justifié : les emplois engendrent des charges excessives p. ex. dans le domaine des transports et des infrastructures des communes mais aussi du bruit et des embouteillages. Pour cette raison, le Canton de Lucerne a une compensation de charges pour infrastructures qui attribue des indemnisations aux communes ayant une grande densité d'emplois (rapport entre le nombre de personnes travaillant dans les 2nd et 3e secteurs économiques et la population).[3]

[3] Une étude effectuée à la demande du Locle estime à 1,3 millions de francs par an les dépenses dues à la présence d'entreprises. De surcroît, s'y ajoutent des effets externes comme p. ex. la pollution sonore. comp. Jeanrenaud, C., Voillat, F. (2012) : Estimation des coûts attribuables à la présence d'entreprises au Locle, mandat de la commune du Locle.

À notre avis, la construction de l'instrument correspond davantage à une compensation de charges. C'est ce que montre un examen en situation extrême : une commune sans entreprise / emploi ne recevrait aucun montant à titre de compensation - du point de vue de la compensation des charges cela est correct (elle n'a pas de charge), cela serait contredit par la logique de la péréquation des ressources. De même la situation fictive de deux communes disposant de ressources fiscales différentes mais ayant le même nombre d'emplois, le confirme : toutes les deux recevraient le même montant au titre de la compensation des « emplois » : du point de vue des charges cela est de nouveau correct (elles ont les mêmes charges) mais du point de vue de la péréquation des ressources, la commune financièrement la plus faible devrait recevoir un montant plus élevé. Toutefois, la perspective charges rendrait nécessaire une modification de la péréquation financière : si la répartition fiscale correspond à une compensation des charges, alors elle doit s'effectuer indépendamment de la péréquation des ressources. Cela veut dire que dans l'indice des ressources, on ne doit pas prendre en compte les recettes fiscales effectives *après* compensation des « emplois » mais les recettes fiscales effectives *avant* compensation. Dans la logique actuelle de la péréquation des ressources, le mode de calcul est cependant correct sinon les recettes avant compensation conduiraient à une double indemnisation.

Les instruments en dehors de la loi sur la péréquation financière intercommunale ont les volumes de compensation suivants :

- compensation horizontale des charges : environ 2 millions de francs (contributions aux cercles scolaires)
- taxe sur les véhicules : en 2020, 1,5 millions de francs ont été répartis entre les communes.
- impôt communal des personnes morales : environ 12 millions de francs (à comparer avec la situation où la totalité de l'impôt communal des personnes morales est distribuée selon le produit fiscal, c-à-d. une situation sans redistribution).
- en ce qui concerne les répartitions des charges, il s'agit d'un financement conjoint des tâches qui a pour effet que les communes ne supportent plus de charges excessives parce que toutes les communes versent les mêmes cotisations en fonction de leur population (avec répartition totale des coûts comme p. ex. dans le domaine social).

Outre les différents instruments de compensation, la répartition des tâches entre le canton et les communes joue un rôle sur l'analyse de la péréquation financière. Si de nombreuses tâches sont centralisées, il faut - pour atteindre le même objectif - une péréquation financière moins importante que si de nombreuses tâches sont confiées de manière décentralisée à la responsabilité des communes. Ainsi, par exemple, le Canton de Neuchâtel est responsable du domaine de la santé et assume 100 % des coûts (hôpitaux, établissements médico-sociaux, services d'aide et de soins à domicile). En conséquence, il n'existe pas ou presque pas de disparités entre les communes et donc une compensation n'est pas nécessaire.

Clés de répartition canton - communes

La répartition fiscale entre les communes et le canton ne fait pas partie de la péréquation financière. Elle y est cependant étroitement liée ainsi que le démontre les explications ci-après.

Le Grand Conseil a harmonisé par décision du 2 décembre 2013 la répartition fiscale entre le canton et les communes. La clé de répartition fiscale est actuellement pour tous les impôts de 125 (canton) - 75 (communes), c'est-à-dire que la part des communes est de 37,5 %. Avec une exception, les communes reçoivent 75 % de l'impôt sur les rémunérations des frontaliers (canton : 50 / communes : 150). Il s'ensuit que cette clé de répartition inégale influence la répartition des ressources entre les communes et cette réglementation avantage les communes ayant beaucoup de frontaliers.

La réglementation de l'impôt sur les rémunérations des frontaliers est maintenue seulement à titre transitoire.[4] Elle a été prolongée deux fois et l'harmonisation devait être finalement mise en place avec la révision de la compensation des charges en 2020. Mais ce ne fut pas le cas. Lors de la révision de la compensation des charges, il est apparu que les communes qui subissent des pertes financières sont également celles qui seraient affectées négativement par l'harmonisation de l'impôt sur les rémunérations des frontaliers. Pour cela, on a décidé de renoncer à l'harmonisation, pour ne pas « surcharger » la réforme et pour ne pas mettre en danger la révision de la compensation des charges.[5]

Sur le plan conceptuel, on peut dire ce qui suit : comme cette réglementation d'exception n'est pas objectivement fondée mais est motivée par les effets de la répartition, il faudrait donc procéder à un ajustement. Il serait possible d'avoir une compensation éventuelle – voulue politiquement – pour les communes affectées négativement ; toutefois elle doit être conforme au système[6] et ne doit pas générer des distorsions.

[4] HARMONISATION DES CLÉS DE RÉPARTITION DES IMPÔTS ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES. Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant harmonisation des clés de répartition des impôts entre l'Etat et les communes (du 4 novembre 2013)

[5] PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE. Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi révisant le volet des charges de la péréquation financière intercommunale (du 14 novembre 2018)

[6] P. ex. dans le système existant, une augmentation de la progression dans le cadre de la péréquation des ressources, c'est-à-dire l'adaptation des paramètres de gestion (qui sont fixés politiquement mais pas empiriquement) serait conforme au système

2.3 Evaluation

Séparation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges

La péréquation financière du Canton de Neuchâtel satisfait au critère de séparation entre la péréquation des ressources et la compensation des charges. Différents instruments de péréquation permettent la péréquation des ressources et la compensation des charges et on n'utilise pas de compensation financière indirecte (ce serait, p. ex., le cas si des subventions dépendaient de la capacité financière). Toutefois, dans ce contexte, la redistribution de l'impôt communal des personnes morales doit être examinée d'un œil critique parce qu'elle contient, en fait, les caractéristiques d'une compensation des charges mais (aussi) parce qu'elle peut être considérée comme une péréquation des ressources.

Absence d'influençabilité / absence d'incitation négative

Le critère d'absence d'influençabilité / absence d'incitation négative comprend différentes dimensions :

- absence d'influençabilité des paiements compensatoires : en ce qui concerne l'absence d'influençabilité, il est essentiel que le calcul de la péréquation des ressources repose sur le potentiel fiscal et non pas sur les recettes fiscales effectives. C'est le cas dans le Canton de Neuchâtel. En outre, les indicateurs de compensation de la compensation des charges ne doivent pas être des grandeurs influençables ; ce point est également en grande partie satisfait. Une exception existe pour les indemnisations dans le domaine scolaire qui dépendent des coûts effectifs (compensation de la différence entre les coûts d'un cercle scolaire et les coûts moyens). Dans quelle mesure cela est-il problématique ; cela dépend si et dans quelle mesure les communes peuvent, somme toute, avoir une influence sur les coûts. Si les coûts sont en grande partie fixés par des directives, alors, il n'existe en pratique pas d'incitation négative. C'est le cas dans le domaine scolaire : les salaires du corps enseignant concernés par la compensation sont fixés au niveau cantonal.
- dotation minimale : la dotation minimale contient toujours des incitations négatives en ce sens qu'elle a pour effet que les communes bénéficiant de la dotation minimale ne sont pas encouragées à augmenter leurs ressources parce que cela ne modifie pas leur capacité fiscale (1 franc de capacité fiscale en plus, 1 franc en moins de dotation minimale). Si la dotation minimale est trop élevée, alors il n'y a aucune incitation à remplir les tâches de manière efficiente. En ce qui concerne l'incitation, il faut privilégier des dotations minimales faibles. C'est le cas dans le Canton de Neuchâtel. En ce qui concerne la conception, il faut en particulier mentionner la progression qui se traduit comme permettant d'atteindre la dotation minimale sans engendrer les incitations négatives mentionnées.
- ressources considérées : il n'y a pas d'incitation négative parce que la compensation des ressources prend en compte toutes les ressources pertinentes.[7]
- neutralité des fusions : un autre point dans cette thématique, c'est l'aménagement de la neutralité des fusions dans le système de péréquation financière cantonal. La situation sur ce point est largement satisfaisante dans le Canton de Neuchâtel. Une incitation négative substantielle

[7] C'est valable sous réserve de ce que la répartition fiscale des personnes morales en fonction du nombre d'emplois soit évaluée comme péréquation des ressources. S'il s'agissait d'une composante de la compensation des charges, il faudrait tenir compte des ressources avant compensation lors du calcul de l'indice de ressources.

semble invraisemblable à la lumière des activités de fusion des dernières années (2011 : 53 communes, 2020 : 31 communes). En ce qui concerne l'indemnisation des charges pour les structures d'accueil, nous émettons une petite réserve ; leur financement s'effectue à chaque fois après déduction de 500 habitants (c-à-d. les très petites communes ne versent aucune contribution dans ce pot). Toutefois, il existe des raisons substantielles en faveur d'une telle réglementation.[8]

Principaux critères : transparence et pilotage

Le calcul des paiements compensatoires est transparent. Certes, la progression rend un peu plus difficile la traçabilité du calcul de l'indice des ressources. Toutefois, elle présente beaucoup d'avantages substantielles, qui, selon nous, pèsent plus lourd que la complexité du mode de calcul. Par ailleurs, le mode de calcul est inscrit dans une annexe de la loi sur la péréquation financière et il est, donc, de ce fait très largement transparent.

Ce qui, selon nous, rend le pilotage du système plus difficile, c'est que les instruments de péréquation financière sont mis en œuvre à travers un grand nombre d'instruments différents (dans et en dehors de la loi sur la péréquation financière). Certes, cela octroie une plus grande flexibilité et permet de mieux rendre compte de la dynamique des domaines (que si, p. ex. il fallait à chaque fois réformer toute la péréquation). Mais les effets des instruments de péréquation sont ainsi dans l'ensemble plus difficiles à déterminer. Cependant, en ce qui concerne les instruments de compensation des charges, ce qui est déterminant à notre avis, c'est que les domaines ayant des charges excessives soient entièrement pris en compte. C'est en principe le cas, il existe des instruments de compensation dans tous les domaines où les communes ont des charges excessives.

[8] Il n'y a pas d'offre dans les communes très petites parce qu'on y utilise des structures informelles. Comp. Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant révision du volet des charges de la péréquation financière intercommunale (le 14 novembre 2018).

Conclusions intermédiaires

La loi sur la péréquation financière dans le Canton de Neuchâtel contient trois instruments :

- péréquation des ressources entre les communes (péréquation horizontale)
- péréquation complémentaire (dotation minimale, financée par l'Etat)
- compensation des charges de centre (financée par l'Etat)

En outre, il existe en dehors de la loi sur la péréquation financière des instruments ayant une fonction de compensation dans les domaines suivants : éducation, structures d'accueil, transports publics, facture sociale, taxe sur les véhicules, impôt des personnes morales.

La conception de la péréquation financière dans le Canton de Neuchâtel correspond en grande partie aux exigences d'un système moderne selon la théorie économique : la force et la particularité du système de péréquation financière intercommunal est à notre avis, la progression de la péréquation des ressources (ce qui en pratique rend superflu une dotation minimale qui comprend des incitations négatives). D'un point de vue théorique, le seul point critique est la répartition d'une partie de l'impôt des personnes morales en fonction du nombre d'emplois, parce qu'il n'est pas clair de quel type d'instrument il s'agit. En outre, cela rend plus difficile la traçabilité et la transparence de l'ensemble du système.

3. Réalisation des objectifs

En plus de l'analyse conceptuelle de la péréquation financière, on doit pouvoir la mesurer par ses objectifs. Ceux-ci sont définis dans la *Loi sur la péréquation financière intercommunale* (art. 1) :

Elle vise à :

a. renforcer la solidarité entre les communes ;
b. redistribuer plus équitablement les ressources fiscales entre elles ;
c. donner à chaque commune les moyens d'assumer ses tâches de manière autonome.

3.1 Solidarité

Charges

Du côté des charges, de grands domaines de tâches sont financés solidairement : au moyen d'une compensation horizontale (écoles), conjointement par les communes au moyen de contributions en fonction de la population (social) ou elles relèvent même de la compétence du canton (santé).

Ressources

En ce qui concerne les ressources, actuellement l'ensemble de la péréquation des ressources est financé horizontalement. Pour ce faire, la péréquation des ressources s'oriente sur la répartition et non sur le niveau absolu de capacité financière. Cela veut dire que si cela va mieux ou plus mal pour toutes les communes, alors soit elles en profitent soit elles le subissent toutes. Ainsi la péréquation des ressources est déjà dans sa construction un instrument de solidarité.

Il en résulte une compensation entre les communes financièrement fortes et les communes financièrement faibles. La progression conduit en outre à une compensation au sein des communes contributrices et, le cas échéant, des communes bénéficiaires. Les communes financièrement très fortes contribuent davantage que les communes financièrement peu fortes (il en va de même pour les communes financièrement faibles). Indirectement, il en résulte aussi une compensation selon la taille des communes et entre les régions. Ainsi la capacité financière des petites communes est tendanciellement plus faible que celle des communes moyennes et grandes. La ville de Neuchâtel est la commune qui a la capacité financière la plus forte du canton. Elle supporte 85 % des contributions à la péréquation des ressources. Une modification de la capacité financière de la ville aurait - en raison de son importance - des effets substantiels sur la péréquation financière.[9]

[9] Si la ville avait seulement une capacité financière moyenne, cela aurait, par exemple, les effets suivants : les volumes de compensation seraient réduits de moitié - en gardant les mêmes facteurs de calcul. 13 communes (au lieu de 7 aujourd'hui) devraient faire des contributions en tant que communes contributrices. Le montant des cotisations versé par la deuxième commune contributrice (aujourd'hui) devrait être doublé.

Figure 4 **Revenu fiscal harmonisé avant péréquation des ressources, 2020**

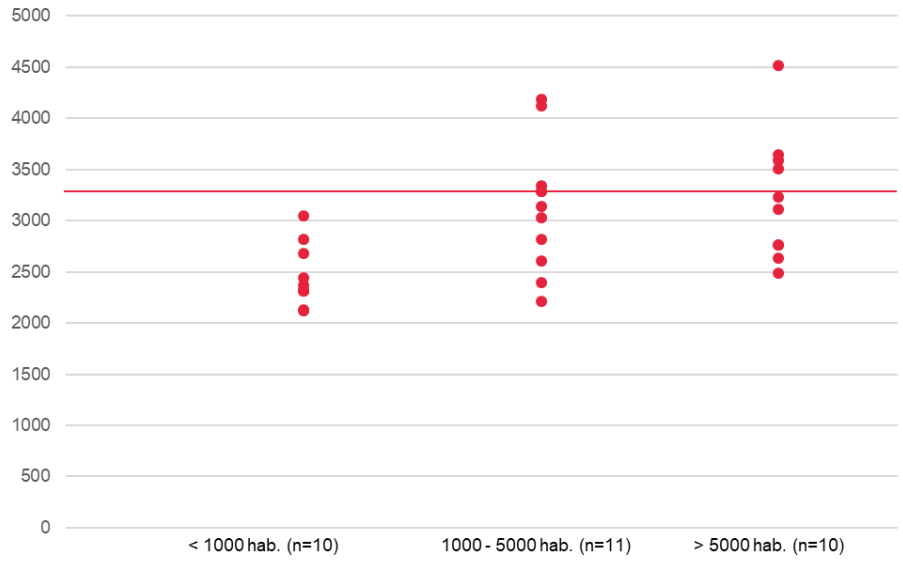

Source : données du Canton de Neuchâtel. Remarque : la compensation par répartition de l'impôt des personnes morales est déjà prise en compte.

Figure 5 **Revenu fiscal harmonisé avant péréquation des ressources, régions, 2020**

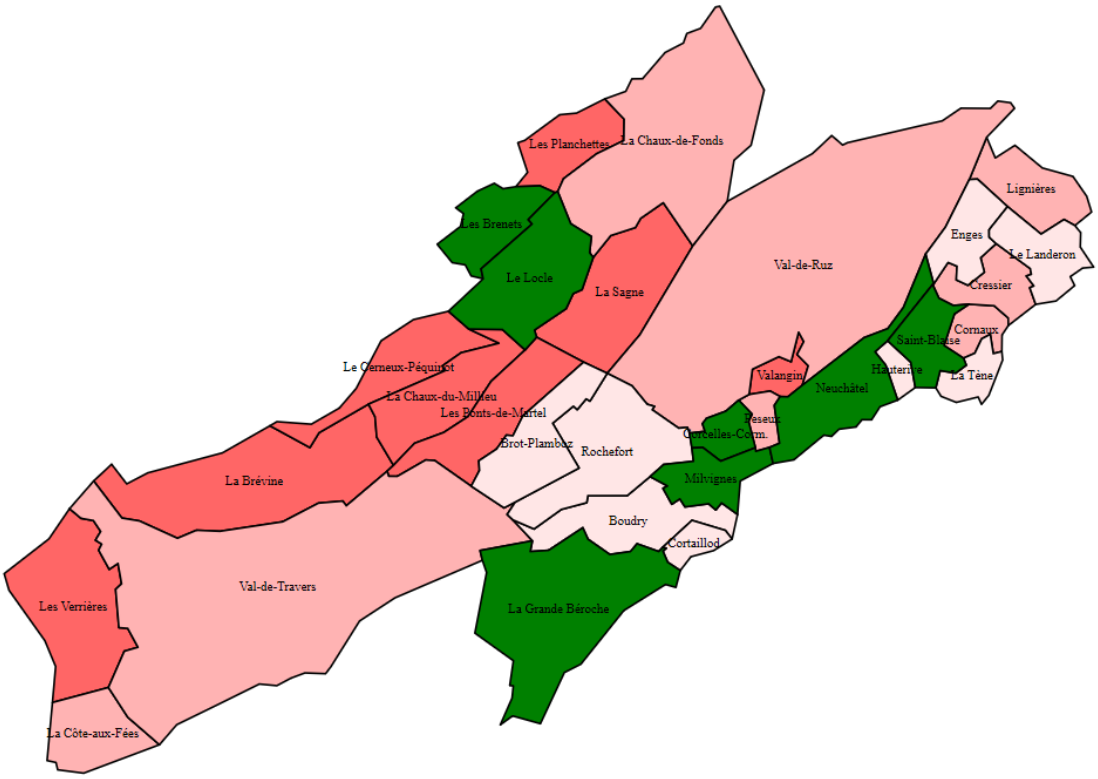

Source : données du Canton de Neuchâtel. En vert = ressources supérieures à la moyenne, en rouge = ressources inférieures à la moyenne. Remarque : la compensation par répartition de l'impôt des personnes morales est déjà prise en compte.

Ampleur de la solidarité

Le système de péréquation financière modifie la dotation en ressources et donc, par conséquent, l'attractivité des communes. L'ampleur de la redistribution par péréquation des ressources est une question politique. Cependant, elle est problématique si elle conduit à des incitations négatives (modification des comportements) ou compromet l'autonomie financière.

Incitations négatives possibles pour les communes contributrices :

- un taux de réduction des écarts très élevé serait problématique parce qu'il supprimerait toute incitation à augmenter les ressources (car celles-ci sont immédiatement prélevées).
- dans le Canton de Neuchâtel, le taux de réduction des écarts total est de 40 % (en raison de la progression, cette valeur est de 44 % au maximum pour certaines communes). C'est assez élevé mais acceptable.

Incitations négatives possibles pour les communes bénéficiaires :

- d'un point de vue théorique, une dotation minimale est plutôt critique, parce qu'elle supprime toute incitation à augmenter les ressources (l'augmentation des ressources est immédiatement compensée par des compensations de péréquation complémentaire moindres).[10]
- dans le Canton de Neuchâtel, cela ne pose aucun problème pour deux raisons. Tout d'abord, la dotation minimale est de 79 %, une valeur qui peut être considérée comme modérée et acceptable du point de vue de l'incitation. En outre, il est pertinent de regarder le nombre de communes recevant une dotation minimale. Il est de 0 - aucune commune n'est dépendante de la péréquation complémentaire, ce qui peut être considérée comme très positif.

Atteinte possible de l'autonomie financière :

- une grande solidarité peut avoir pour effet une autonomie financière moindre et empêcher les adaptations structurelles. Cela serait le cas, si les communes étaient dépendantes dans une grande mesure de la péréquation financière, c'est-à-dire, par exemple, si la moitié ou plus de leurs revenus provenaient des paiements au titre de la péréquation financière. En conséquence, elles ne pourraient pas l'influencer et leur autonomie financière serait largement restreinte.
- dans le Canton de Neuchâtel, la médiane des contributions au titre de la péréquation financière est d'environ 10 % des recettes fiscales (max. environ 30 %). Ces valeurs sont relativement basses et peu problématiques du point de vue de l'incitation.
- en outre, le grand nombre de fusions de communes (2011 : 53 communes, 2020 : 31 communes) n'indique pas un comportement structurel problématique.

[10] Dans quelle mesure, il est possible dans la pratique d'attirer effectivement de nouveaux contribuables, c'est une autre question. D'un point de vue conceptuel, il est important que les incitations soient fixées de telle sorte que cela en vaille la peine.

3.2 Réduction des disparités

La figure ci-après présente les disparités en ce qui concerne la capacité fiscale avant et après la péréquation des ressources. Trois valeurs du revenu fiscal harmonisé sont représentées pour chaque commune :[11]

- situation antérieure (gris foncé) : revenu fiscal harmonisé avant redistribution d'une partie de l'impôt communal des personnes morales et avant péréquation financière.
- compensation 1 (gris) : revenu fiscal harmonisé après redistribution d'une partie de l'impôt communal des personnes morales mais avant péréquation financière.
- compensation 2 (rouge) : revenu fiscal harmonisé après redistribution d'une partie de l'impôt communal des personnes morales et après péréquation financière.

Figure 6 Revenu fiscal harmonisé, avant et après péréquation des ressources, 2020

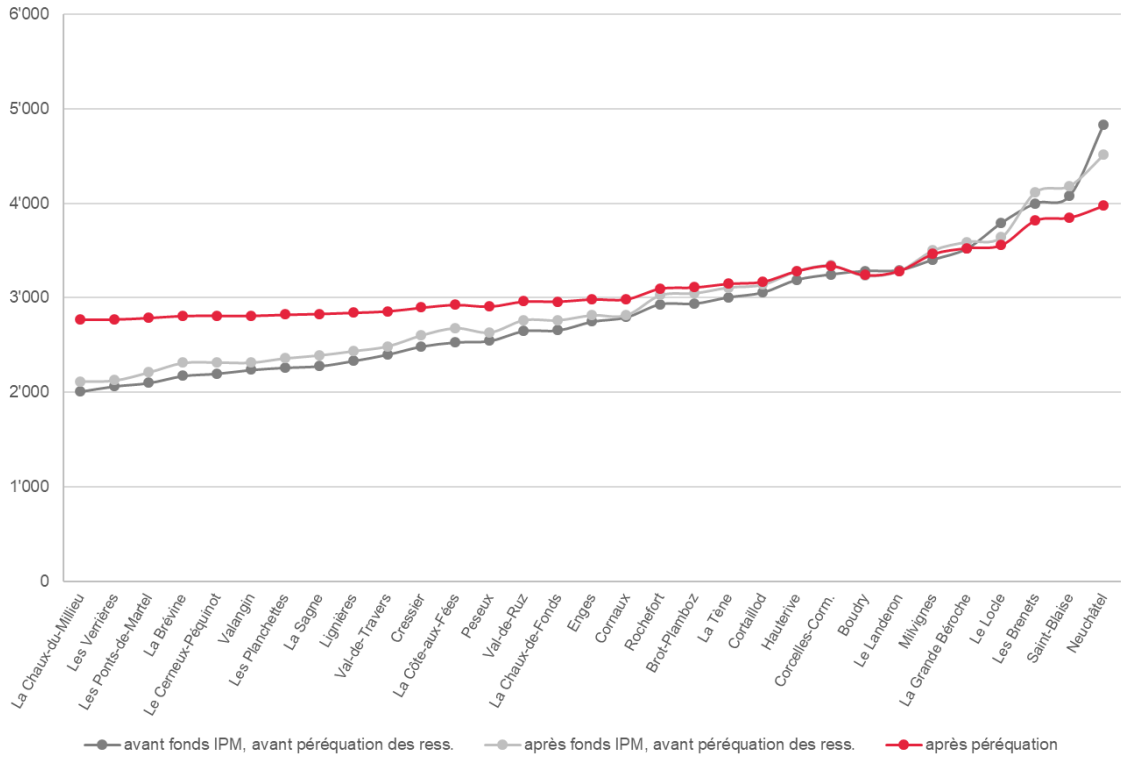

Source : données du Canton de Neuchâtel.

Il s'avère que le Canton de Neuchâtel a déjà avant la péréquation financière une disparité plutôt faible. A cet effet, il faut noter que la ville de Neuchâtel est la commune financièrement la plus forte - la deuxième plus grande commune avec environ 20 % de la population. En outre, il n'y a

[11]Remarque : comme déjà mentionné, la répartition fiscale n'est ici pertinente que si elle est considérée comme un élément du côté des ressources, c'est-à-dire comme instrument de distribution des ressources. Quand elle est évaluée comme instrument du côté des charges, il ne faudrait pas en tenir compte ici - tout comme on ne prendra pas en considération p. ex. les effets de la péréquation des charges dans les domaines scolaire ou indemnisation des prestations de centre.

pas de « valeur aberrante » vers le haut, c'est-à-dire qu'aucune commune n'est financièrement très forte, comme c'est souvent le cas dans d'autres cantons (comp. les chapitres ci-après). Les disparités sont encore réduites par la péréquation des ressources et la répartition fiscale.

Les deux instruments de péréquation agissent comme suit :

compensation 1 (compensation de la répartition fiscale) :

- l'écart de l'indice des ressources (= max. / min.) est réduit de 240 % à 213 %.
- quelques communes financièrement fortes reçoivent des contributions dans le cadre de la compensation. La répartition fiscale modifie également le classement des communes en ce qui concerne leur force fiscale. Les modifications sont certes (actuellement) faibles mais d'un point de vue théorique cela est problématique. La raison : les communes ne sont pas incitées à augmenter leurs ressources (dans le cas les personnes morales) s'il est possible que, de ce fait, leur situation soit péjorée par la compensation.

compensation 2 (péréquation des ressources) :

- l'écart de l'indice des ressources (= max. / min.) est réduit de 213 % à 143 %.
- le rapprochement des valeurs maximales et minimales est plus fort avec la progression que sans cette progression.
- la péréquation financière ne modifie pas le classement des communes en ce qui concerne leur force fiscale par rapport à la situation après la 1re compensation.

Evolution temporelle

Si l'on examine l'évolution depuis 2015, on constate tout d'abord une diminution, puis une évolution constante et enfin une augmentation du volume des compensations de la péréquation des ressources.

L'évolution entre 2015 et 2019 correspond alors avec une diminution des disparités (écart type du revenu fiscal harmonisé, comp. figure ci-après et tableaux en annexe), celle entre 2019 et 2020 à une modification des bases légales : par rapport à l'année précédente, le taux de réduction des écarts dans la péréquation des ressources augmente de 33 % à 44 %. De ce fait, le volume des compensations augmente de 18,9 à 21,1 millions de francs. L'effet de compensation augmente encore plus parce que les disparités entre les communes (à cause des fusions de communes) ont davantage diminué.

Figure 7 Péréquation des ressources, évolution

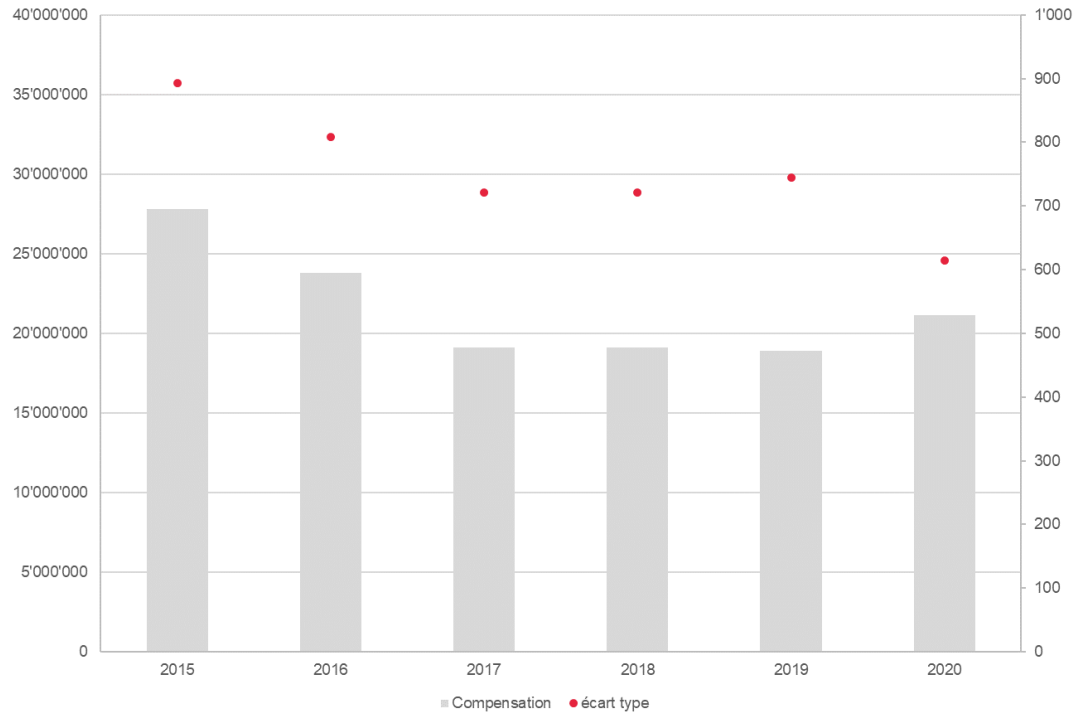

Source : données du Canton de Neuchâtel. Echelle de droite : écart type revenu fiscal harmonisé (mesure de la variance).

3.3 Assumer les tâches

Ressources

Avec la péréquation complémentaire on dispose d'un instrument qui met à la disposition de chaque commune une dotation minimale. La dotation minimale est de 79 % des ressources moyennes. Si une commune se trouve en dessous de cette valeur, le canton procède à un « relèvement ». Il existe donc un instrument pour doter les communes de ressources même si actuellement aucune commune n'en a besoin.

Charges

En théorie, les dépenses supérieures à la moyenne par habitant en ce qui concerne les besoins de base doivent être (en partie) couvertes par la compensation des charges. Sinon, il serait possible qu'une commune dispose certes d'une dotation en ressources suffisantes mais qu'en raison de charges élevées - pour des raisons structurelles - ces ressources ne suffisent pas pour couvrir les dépenses nécessaires et, le cas échéant, à l'accomplissement de leurs tâches. En pratique, le Canton de Neuchâtel indemnise plusieurs charges excessives. Concrètement dans les domaines scolaire, accueil extrafamilial, routes, transports publics et social. Par ailleurs, un domaine (santé) par principe coûteux et dynamique relève de la responsabilité du canton. Enfin les prestations de centre sont également indemnisées. C'est-à-dire que, d'un point de vue péréquatif, ces instruments permettent de compenser les coûts structurels excessifs des communes et contribuent ainsi à l'accomplissement des tâches.

Conclusions intermédiaires

Objectif 1 - solidarité : la conception de la compensation des ressources (financement horizontal, orientation sur la répartition et non sur des valeurs absolues) crée une solidarité entre les communes financièrement fortes et les communes financièrement faibles. En outre, la compensation a également pour effet une solidarité par taille et entre les régions. Les éléments de la compensation des charges renforcent également la solidarité.

Objectif 2 - réduction des disparités : le Canton de Neuchâtel présente déjà avant les différents instruments de péréquation une disparité de ressources entre les communes relativement faible. À cet effet, il faut considérer que la commune financièrement la plus forte est aussi la deuxième plus grande commune. Les différences sont encore réduites par la péréquation financière. D'un point de vue conceptuel, la répartition d'une partie de l'impôt communal des personnes morales en fonction du nombre d'emplois est problématique parce qu'elle modifie le classement des communes en ce qui concerne leur force financière. En outre, « cette compensation avant la compensation » rend plus difficile la transparence et le pilotage du système.

Objectif 3 - accomplissement des tâches : tant pour les ressources que pour les charges, il existe des instruments garantissant que les communes puissent accomplir leurs tâches. Ce sont d'une part l'instrument de la dotation minimale (recettes) et d'autre part l'indemnisation des charges excessives dans chaque domaine (dépenses).

4. Comparaison intercantonale

Pour pouvoir classer le système de péréquation financière dans le Canton de Neuchâtel, on va dans le présent chapitre faire une comparaison intercantonale avec les cantons de Berne, Fribourg, Soleure et Vaud.[12] En annexe se trouve un bref aperçu du système de péréquation financière des autres cantons de référence.

4.1 Système

La péréquation financière dans les autres cantons de référence est représentée ci-après. On y exposera que les instruments inclus dans la loi sur la péréquation financière. Les instruments sectoriels n'en font pas partie. En outre, on ne tient pas compte des dispositions transitoires.

Tableau 3 Péréquation financière, comparaison intercantonale (CHF par habitant)

	NE	BE	FR	SO	VD
Péréquation ressources (horizontale)	119 *Sans la répartition fiscale des personnes morales en fonction du nombre d'emplois (cela ferait environ 68 francs par habitant)*	104	96	112	165 *Financement par les communes, toutefois proportionnel à la force financière*
Péréquation ressources (verticale)	0	30	-	63	
Compensation charges excessives	*En dehors de la loi sur la péréquation financière intercommunale*	51	48	33	732 *plus de la moitié selon le critère population*
Compensation charges de centre	68	89	-	4	-

Source : documents / statistiques cantonales, 2019 (BE), 2020 (NE, FR, SO, VD). Remarques : on ne prend pas en compte les instruments en dehors de la loi sur la péréquation financière. En outre, le Canton de Berne connaît une déduction supplémentaire pour les charges de centre lors du calcul de la péréquation des ressources, celle-ci n'est pas prise en compte ici.

En comparant le système de péréquation financière du Canton de Neuchâtel et celui des autres cantons, on observe ce qui suit :

- dans les autres cantons de référence, l'indemnisation des charges excessives est réglée par la loi sur la péréquation financière. Certes, dans les autres cantons, il y a également en partie des répartitions des charges (p. ex. Canton de Berne) mais le fait qu'aucune compensation des charges excessives ne se fasse par la péréquation financière, cela constitue une particularité du Canton de Neuchâtel.
- par ailleurs, on constate dans le Canton de Neuchâtel une indemnisation plus importante des charges de centre. Ainsi FR et VD ne connaissent[13] pas une telle indemnisation et elle est bien plus basse à SO. L'indemnisation des prestations de centre n'est comparable que dans le Canton de Berne.

[12] On notera que le système de péréquation financière du Canton de Vaud vient tout juste d'être réformé.
[13] Toutefois, le système de péréquation financière du Canton de Vaud favorise les villes parce que les grandes communes reçoivent des contributions par habitant plus élevées que les petites communes.

4.2 Disparités avant péréquation

Ressources

La péréquation financière doit être examinée dans le contexte des disparités. Le Canton de Neuchâtel présente sur ce point des différences financières faibles. La figure ci-après le montre. Exemple de lecture : dans le Canton de NE l'indice des ressources des communes financièrement fortes est de 147 avant compensation, celui des communes financièrement faibles est de 61. L'écart (=max./min.) est donc de 240 %. Dans les cantons de référence cette valeur varie entre 449 % et 5527 %. La dernière valeur s'applique au Canton de VD et s'explique par le très fort indice de référence d'une des plus riches communes de Suisse.[14]

Figure 8 Indice des ressources avant péréquation, écart

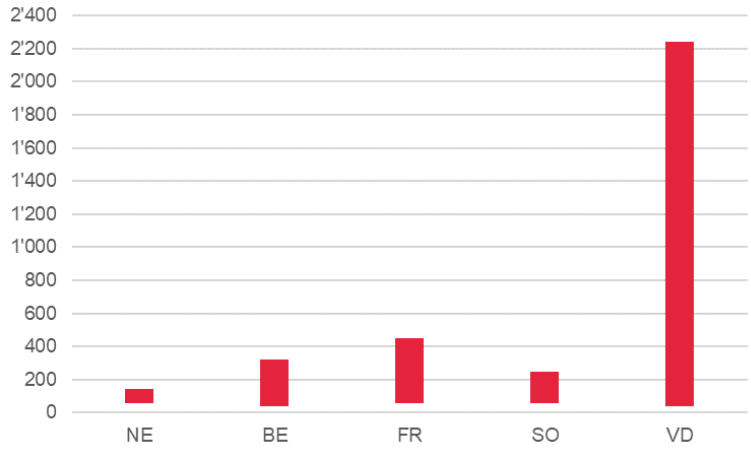

Source : données du Canton de Neuchâtel, données BE, FR, SO, VD. 2019 (BE), 2020 (NE, FR, SO, VD). NE : avant fonds IPM.

Dans cette comparaison, on doit toutefois noter que dans les autres cantons, la valeur maximale est atteinte en partie par des communes très petites (dans les cantons FR et VD, les communes financièrement les plus fortes ont moins de 200 habitants). Si nous examinons, ci-après, l'écart des 5 plus grandes communes d'un canton, l'image change et le Canton de Neuchâtel se situe dans la moyenne quant à la variance.

[14] Sans cette « valeur extrême », l'écart serait de 1499 %.

Figure 9 **Indice des ressources avant péréquation, écart, 5 communes**

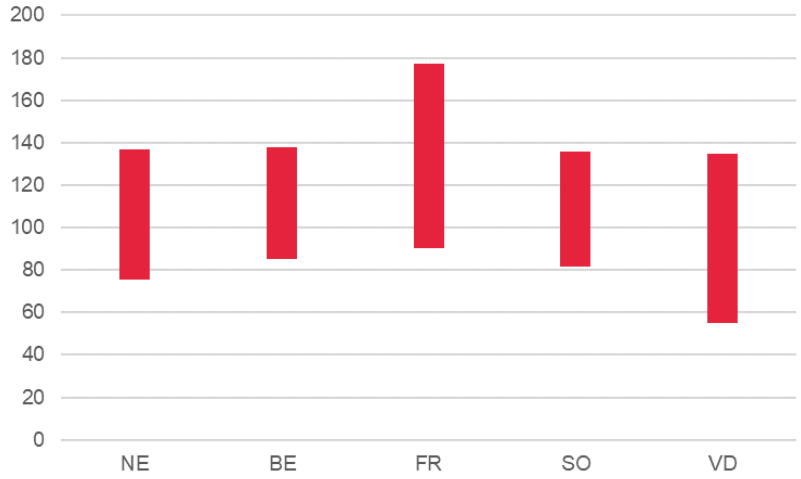

Source : données du Canton de Neuchâtel, données des cantons de BE, FR, SO, VD. 2019 (BE), 2020 (NE, FR, SO, VD).
NE : avant fonds IPM. Seulement les 5 plus grandes communes.

Charges

La formation, le social ainsi que les transports constituent les plus grands domaines de dépenses pour les communes. Cela est valable pour le Canton de Neuchâtel mais aussi pour les autres cantons (comp. figure ci-après).

Figure 10 **Dépenses nettes, communes**

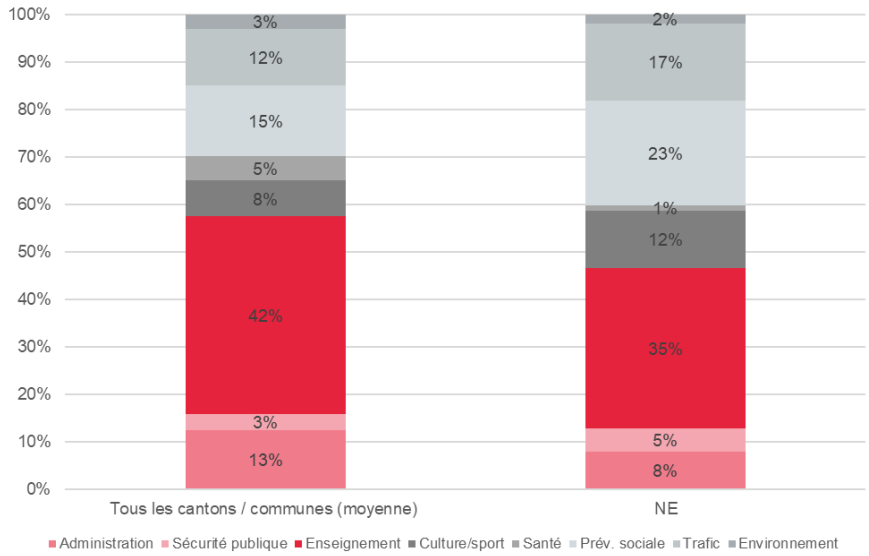

Source : données de l'AFF, 2017

Pour l'appréciation de la péréquation des ressources, les disparités dans ces domaines de dépenses sont décisives. Le Canton de Neuchâtel - vraisemblablement à cause de sa structure communale avec un nombre peu élevé de communes - a comparativement et globalement des disparités moins importantes. La comparaison exemplaire avec le Canton de SO, ci-après, le montre.[15]

Figure 11 Dépenses nettes par habitant, communes, Neuchâtel

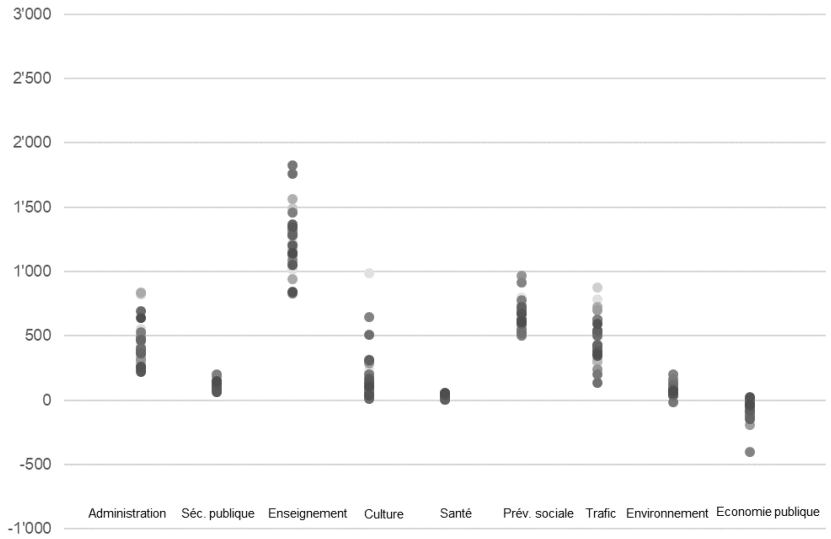

Source : données du Canton de Neuchâtel, 2018.

Figure 12 Dépenses nettes par habitant, communes, Soleure

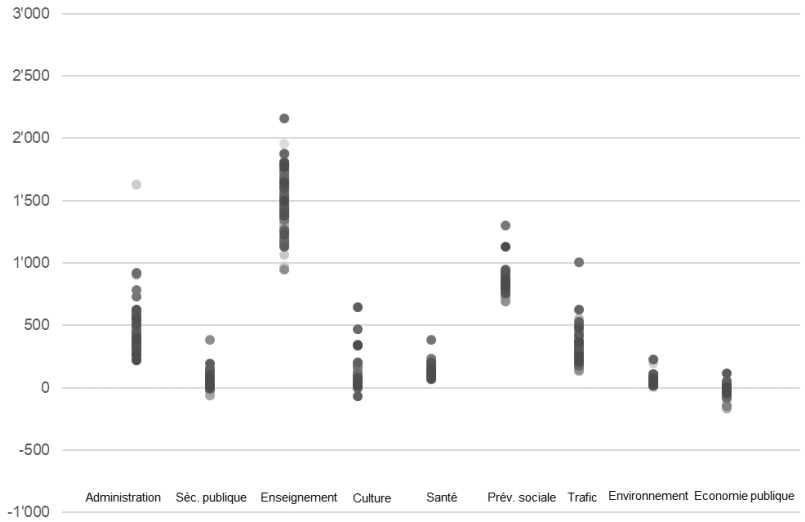

Source : données du Canton de Soleure, 2018.

[15] Le Canton de Soleure a été choisi pour cette comparaison exemplaire car de tous les cantons de référence, il est celui qui a le plus petit nombre de communes et une population comparable en nombre.

Répartition des tâches

Pour le classement de la redistribution par le système de péréquation financière, les disparités et la répartition des tâches sont pertinentes ; toutes deux influencent la péréquation financière. Plus la répartition des tâches est décentralisée, plus les moyens consacrés à la péréquation financière sont importants. Premièrement, les différences augmentent avec le nombre des tâches (à tout le moins en valeur absolue) et deuxièmement, il y a plus de domaines dans lesquels des charges excessives peuvent se produire. Le taux de décentralisation (c'est-à-dire la part des recettes des communes dans les recettes du canton et des communes)[16] est d'environ 35 % dans le Canton de Neuchâtel. Dans les cantons de référence, cette valeur est à peu près comparable dans les cantons de BE, FR, SO et VD (32 % à 35 %) et un peu plus élevée dans le Canton de SO (43 %).

4.3 Disparités après péréquation

Ressources

Dans le Canton de Neuchâtel, le taux de réduction des écarts s'élève au total à 40 %, dans les cantons de référence il varie entre 23 % et 37 %. Avenir Suisse parle aussi dans son analyse (2013) « d'un faible pourcentage jusqu'à 40 % » (à l'exception du Canton de Zurich, qui connaît des prélèvements très élevés de 70%). Ainsi les prélèvements sont plutôt élevés dans le Canton de Neuchâtel mais restent encore dans le cadre.

Ces fonds sont distribués aux communes bénéficiaires. En outre, en fonction des cantons, il existe une dotation minimale qui est accordée pour atteindre une dotation minimale en ressources. Dans le Canton de Neuchâtel, les communes dont la force financière est inférieure à la moyenne de 79 %, reçoivent une telle dotation minimale. Dans les cantons de référence, seuls deux cantons possèdent un tel instrument ; chez eux la dotation minimale est respectivement de 86 % et 91 %. L'élément le plus pertinent, c'est le nombre de communes qui y ont droit. Comme déjà mentionné, il n'y en a pas dans le Canton de Neuchâtel et dans les cantons de référence, ces valeurs sont respectivement de 39 % et 44 %.

Remarque : dans les cantons de FR et VD, il n'y a pas de dotation minimale. Toutefois, selon une étude d'Avenir Suisse[17] ce sont les seuls cantons qui ne connaissent pas une dotation minimale.

Volume des compensations

Par rapport aux cantons de référence, le Canton de Neuchâtel se trouve dans la moyenne en ce qui concerne le volume des contributions (par habitant) au titre de la péréquation des ressources.

La redistribution doit toutefois être examinée dans le contexte des disparités avant péréquation. Comme exposé ci-dessus, sur ce point, le Canton de Neuchâtel présente très peu de différences (sans pondération avec la population). Le Canton de Neuchâtel compense cette « moyenne » et,

[16] On aurait pu donner la part des dépenses (au lieu de celle des recettes), les résultats seraient similaires. On a des résultats similaires pour les cantons de BE, NE et VD si on prend les recettes fiscales au lieu du revenu global. Inversement, dans les cantons de FR et SO, cette valeur va augmenter (de 43 % à 49 %). Source : AFF, chiffres 2017.

[17] Comp. Avenir Suisse (2013) : Irrgarten Finanzausgleich, Wege zu mehr Effizienz bei der interkommunalen Solidarität. Monitoring cantonal 5.

de ce fait, les différences financières entre les communes se réduisent - au point que les communes dans le Canton de Neuchâtel ont des disparités bien moins importantes que dans les cantons de référence.

Exemple de lecture : dans le Canton de NE, l'indice des ressources des communes financièrement fortes avant la péréquation est de 147, celui des communes financièrement faibles est de 61. L'écart (= max./ min.) est ainsi de 240 %. Après la péréquation des ressources, les communes financièrement les plus fortes ont un indice des ressources de 121 et celui des communes financièrement les plus faibles est de 84. L'écart est ainsi réduit à 143 %.

L'écart après péréquation dans les autres cantons va en revanche de 213 % à 3180 % (VD) et il est donc substantiellement plus élevé. Il convient de noter ici que l'écart ne prend pas en compte la taille des communes (voir ci-dessus).

Figure 13 Indice des ressources, avant et après péréquation

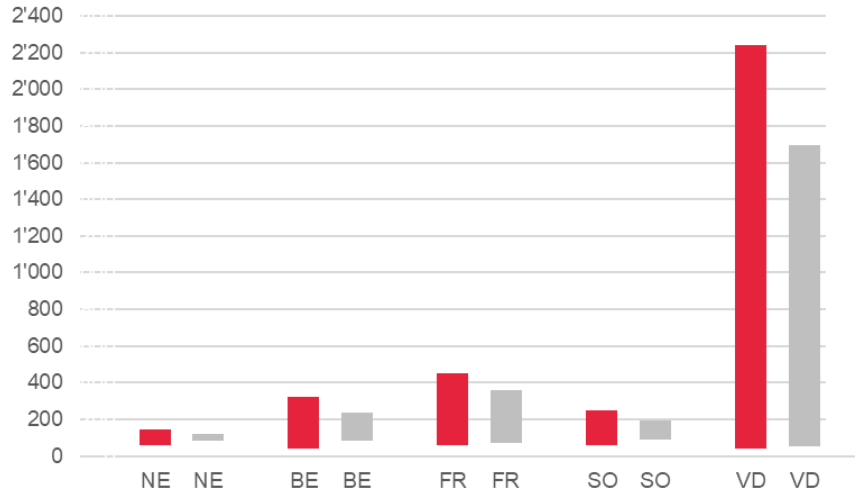

Rouge : avant péréquation des ressources (NE : avant fonds IPM). Gris : après péréquation. VD : péréquation directe.
Source : données du Canton de Neuchâtel, données BE, FR, SO. 2019 (BE), 2020 (NE, FR, SO).

Communes contributrices et bénéficiaires

Dans le Canton de Neuchâtel, le nombre de communes contributrices à la péréquation des ressources est nettement supérieur à celui des communes bénéficiaires. Les cantons de référence ainsi que beaucoup d'autres cantons, à l'exception du canton VD, ont une situation comparable.[18] La raison en est que la redistribution se mesure par rapport au potentiel de ressources moyen. Celui-ci est déterminé par quelques communes financièrement fortes, qui se situent nettement au-dessus de la moyenne (l'écart est limité vers le bas mais ouvert vers le haut). En conséquence, de nombreuses communes se trouvent sous la moyenne.

[18] Remarque : dans ce contexte, le canton VD est un cas spécial parce que la péréquation financière a notamment pour effet une compensation en fonction de la taille des communes (les grandes communes reçoivent des contributions par habitant plus élevées que les petites).

Figure 14 Communes bénéficiaires et contributrices, péréquation des ressources

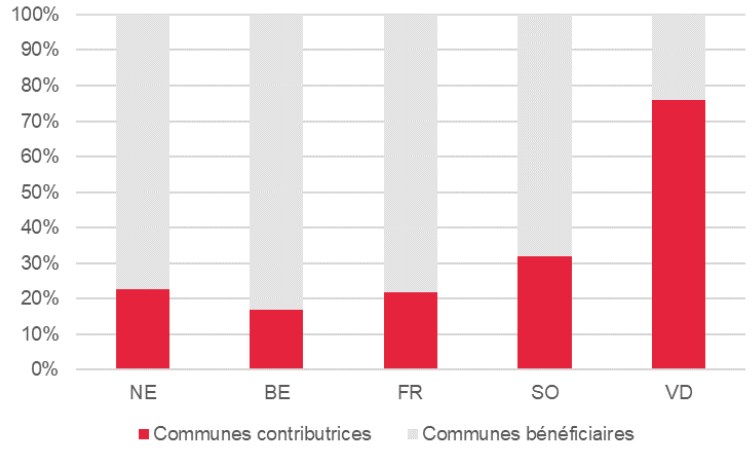

Source : données du Canton de Neuchâtel, données BE, FR, SO, VD. 2019 (BE), 2020 (NE, FR, SO, VD). VD : péréquation directe.

Charges : accent sur l'aide sociale

Une comparaison est difficile parce que l'indemnisation des charges excessives, comme déjà mentionné, est réglée de manière différente (en partie dans la loi sur la péréquation financière, parfois en dehors) et parce qu'elle dépend fortement de la répartition des tâches. Pour cette raison, nous n'analyserons, ci-après, qu'*un seul* domaine : le domaine social et notamment plus concrètement l'aide sociale. On l'a sélectionnée parce qu'il s'agit d'une part d'un poste de dépenses important pour les communes et d'autre part parce que des charges excessives structurelles sont possibles. Dans les cantons de référence, on trouve les règlementations suivantes :

- Neuchâtel : dans le Canton de Neuchâtel, l'aide sociale est financée conjointement par le canton et les communes, les communes supportent 40 % et le canton 60 % des coûts. Une répartition des charges est mise en œuvre, de ce fait, les communes versent leurs contributions en fonction de leur population. En conséquence, les communes doivent certes supporter des charges importantes par rapport à d'autres domaines, mais elles n'ont pas de charges excessives (c'est-à-dire pas de dépenses par habitant *supérieure à la moyenne*).
- Vaud : dans le Canton de Vaud, les charges sociales sont également supportées conjointement par le canton et les communes (jusqu'en 2015 par moitié, ensuite le canton a pris à sa charge les deux tiers des augmentations des coûts par rapport à 2015). Les communes versent des contributions au moyen 1) d'une taxe sur certains types d'impôts (50 % de l'impôt sur les plus-values immobilières, les droits de mutation, les droits de successions et 30 % de l'impôt sur les rémunérations des frontaliers), 2) proportionnelles à la force financière (contributions des communes financièrement fortes) et 3) chaque commune doit contribuer à hauteur de 15,4 points du coefficient d'impôt. À la différence du Canton de Neuchâtel, les contributions par habitant ne sont donc pas les mêmes pour toutes les communes. Il n'existe pas de charge excessive, parce qu'il s'agit de différences en raison des différences de ressources et non pas en raison de charges différentes. Ainsi une commune avec un taux d'aide sociale très important peut, p. ex., avoir des contributions par habitant plus ou moins élevées qu'une commune avec un taux d'aide sociale bas.

- Berne : dans le Canton de Berne l'aide sociale est financée à 50 % par le canton et 50 % par l'ensemble des communes. La part des communes se calcule en fonction de la population résidante. Le système correspond ainsi au Canton de Neuchâtel (répartition totale des coûts).
- Soleure : dans le Canton de Soleure, ce sont les communes qui financent les charges de l'aide sociale. Elles versent des contributions en fonction de leur population. Elles financent plus que dans le Canton de Neuchâtel, mais ici aussi il n'y a pas de charge excessive.
- Fribourg : dans le Canton de Fribourg, les coûts de l'aide sociale sont également partagés entre les communes en fonction du nombre de leur population légale. L'Etat assume 40 % et les communes 60 % de l'aide sociale matérielle.

Dans les cantons de référence, il y a une compensation complète dans le domaine de l'aide sociale. Il en résulte des charges certes différentes mais pas de charge excessive pour les communes. Les systèmes de financement dans le domaine de l'aide sociale sont toutefois plus hétérogènes que ne le laisserait supposer les cantons de références choisis, ainsi que le montre une analyse effectuée en 2016[19] pour les 15 plus grands cantons (sauf BS) :

- dans 9 cantons sur 15, le canton et les communes financent conjointement l'aide sociale économique, dans 5 cantons les communes la finance seules et à GE c'est le canton.
- les cantons de BE, FR, NE et SO connaissent une compensation intercommunale totale par des contributions par habitant. Dans le Canton de VD, l'indemnisation se fait, comme décrit ci-dessus, proportionnellement à la force financière.
- les cantons d'AG, TG et VS connaissent une péréquation intercommunale partielle. Exemple dans le Canton du VS : la part des communes est de 30 %, mais chaque commune supporte seule une partie de ses coûts (11 %) et les communes financent une partie au moyen de contribution par habitant (19 %).
- dans d'autres cantons, les communes reçoivent un soutien du canton en cas de charges importantes. Exemple dans le Canton de GR : le canton compense les charges excessives que les communes supportent dans le domaine de l'aide sociale matérielle. Cette compensation peut être demandée si les dépenses nettes pour l'aide sociale matérielle dépassent de 3 % le potentiel de ressources.
- dans les cantons de ZH et LU, il n'y a pas de péréquation ou de mécanisme d'amortissement.

Outre des systèmes de compensation des charges spécifiques par domaine, les lois de péréquation financière contiennent également en partie des instruments de péréquation dans le domaine de l'aide sociale (p. ex. dans les cantons d'AG, BL). Le Canton d'AG connaît une combinaison d'instruments dans et en dehors de la loi sur la péréquation financière:

- compensation de la charge sociale dans le cadre de la loi sur la péréquation financière : les communes ayant un taux d'aide sociale supérieure à la moyenne reçoivent par habitant un montant supérieur à la moyenne. Celui-ci était, selon la loi sur la péréquation financière, de 50 - 100 % du montant moyen. Actuellement, ce montant est de 7 000 francs, ce qui correspond environ à presque 80 %. Les communes ayant une part inférieure à la moyenne paient une taxe.

[19] Comp. Ecoplan (2016) : facteurs d'influence et financement de l'aide sociale dans le Canton de Zurich. Analyse d'un choix de villes. Mandat des villes de Dietikon, Winterthur et Zurich. On doit noter qu'on a seulement vérifié l'actualité des informations des cantons de référence ainsi que des cantons d'AR et des GR.

– Péréquation en dehors de la loi sur la péréquation financière ("Teilpooling") : les coûts dépassant 60 000 francs par cas et par an sont financés conjointement par les communes par des cotisations par habitant.

Dans l'ensemble, l'analyse montre qu'il existe différents modèles de financement dans le domaine de l'aide sociale ; selon les modèles, les communes sont confrontées à des charges très différentes. En comparaison avec le Canton de Neuchâtel, la part des communes est plus élevée dans de nombreux cantons. En outre, un nombre substantiel de cantons dont les communes ont des charges excessives, ne les compense pas ou ne le fait que partiellement.

4.4 Attractivité fiscale

Le système de péréquation financière modifie la dotation en ressources et donc, par conséquent, l'attractivité des communes. Un effet de la péréquation financière est la diminution des différences de charge fiscale entre les communes. Puisque les disparités après péréquation sont plutôt faibles dans le Canton de Neuchâtel alors les disparités de coefficients d'impôt devraient être relativement faibles aussi.

Ceci est confirmé comme le montre la figure ci-après : l'écart des coefficients d'impôt globaux (canton + communes) des personnes physiques (revenus) est de 110 % dans le Canton de Neuchâtel - une valeur de 100 % signifierait une absence de différence. Une valeur de 110 % a pour conséquence que le Canton de Neuchâtel se trouve dans cette comparaison en 2e position, seules trois communes dans le Canton de Glaris sont encore plus proches. On arriverait à la même affirmation si on prenait en considération les écarts types (une autre mesure de la variance) au lieu de l'écart.

Au regard de la comparabilité, il convient de noter que la variance du coefficient d'impôt dans un canton dépend également du taux de décentralisation. S'il est élevé, cela signifie que les communes décident sur une partie importante du coefficient d'impôt global (coefficient canton +communes), en conséquence, l'intégration des différences est plus forte. Le taux de décentralisation dans le Canton de Neuchâtel est par rapport à celui d'autres cantons un peu plus bas (35 % par rapport à une valeur moyenne de 38 %, données AFF, 2017). Cependant, cela est valable pour les cantons de Berne, Fribourg et du Tessin - toutefois la variance du coefficient d'impôt global est plus élevée dans ces cantons que dans le Canton de Neuchâtel. En outre, le résultat est similaire si on prend en compte seulement la variance ou l'écart du coefficient d'impôt des communes.

Figure 15 Ecart de coefficient d'impôt global, personnes physiques, 2019

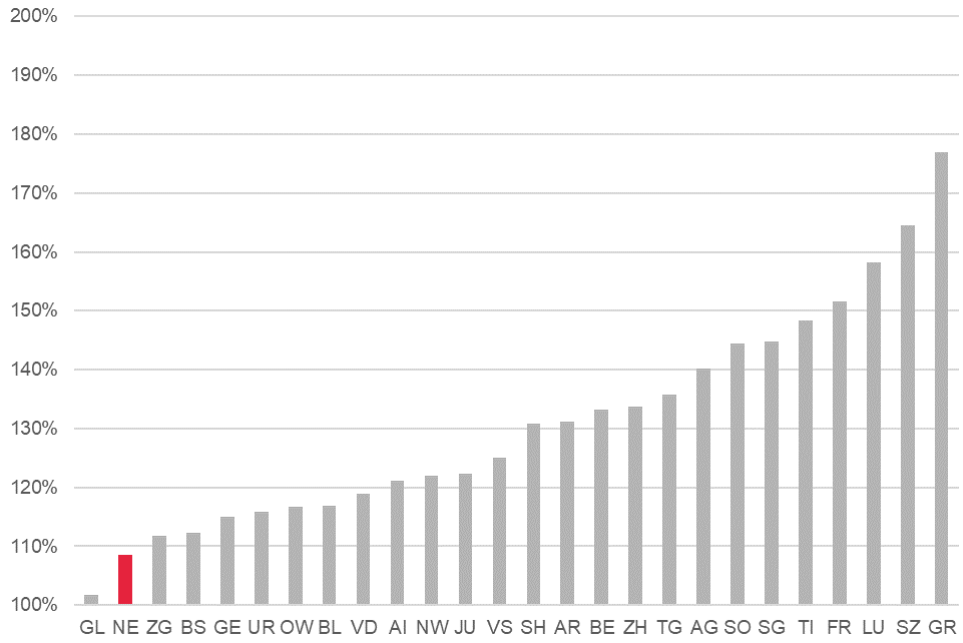

Source : données Admin. féd. des finances (coefficient d'impôt en pourcentage des communes, 2019) Coefficient d'impôt global = coefficient canton + communes. l'Admin. féd. des finances donne les coefficients fiscaux des communes. Le coefficient d'impôt représente, en règle générale, un multiple des taux légaux simples.

Comp. https://swisstaxcalculator.estv.admin.ch/#/taxdata/tax-rates

Une réduction des différences dans la charge fiscale est certes en principe un objectif (implicite ou en partie également explicite) de la péréquation financière. Toutefois, en règle générale, on veut éviter le nivellement des différences fiscales ou à tout le moins conserver une concurrence fiscale entre les communes. Il appartient au politique de décider si la redistribution est encore en équilibre dans le Canton de Neuchâtel ou si elle est trop importante. Toutefois, il faut noter qu'en 2017 l'écart du coefficient d'impôt était encore de 124 % et que le Canton de Neuchâtel était ainsi dans la moyenne des autres cantons. C'est-à-dire que l'évolution montre une réduction de la différence de coefficient d'impôt ainsi qu'une harmonisation des communes.

Si l'on prend en considération le canton dans son intégralité, une réduction de la concurrence fiscale intercommunale peut également être problématique dans la comparaison intercantonale. Le Canton de Neuchâtel a par rapport aux autres cantons une charge fiscale très forte.[20] Il y existe également quelques communes avec un coefficient d'impôt bas qui peuvent attirer des contribuables.

[20] C'est ce que montre p. ex. des évaluations de l'AFF portant sur différents types de ménages et sur différentes catégories de revenus.

Conclusions intermédiaires

Système : les instruments de la péréquation financière dans le Canton de Neuchâtel sont comparables à ceux des autres cantons. La compensation des charges seulement par domaines y constitue une particularité.

Disparités des ressources avant et après péréquation : les disparités entre les communes avant péréquation sont déjà très faibles dans le Canton de Neuchâtel. Elles sont réduites par la péréquation des ressources, qui a un volume moyen de péréquation comparable à celui des autres cantons. En conséquence, le Canton de Neuchâtel a des disparités encore plus basses après péréquation.

Attractivité fiscale : il appartient au politique de décider si une péréquation est nécessaire et également si la concurrence fiscale doit être réduite. Cependant, il convient d'observer que dans le Canton de Neuchâtel, la charge fiscale est élevée par rapport aux autres cantons et que les différences de coefficients d'impôt entre les communes sont bas.

5. Charges d'altitude

5.1 Contributions RPT

Par la compensation des charges géo-topographiques RPT, il faut indemniser les charges importantes par habitant supérieures à la moyenne, qui résultent de la topographie (altitude, déclivité) et la faible densité de population.[21] En 2020, le Canton de Neuchâtel a reçu 23,6 millions de francs dans le cadre de cette compensation. Les paiements compensatoires RPT sont effectués tout d'abord sur la base de l'altitude. Ainsi 21,5 millions de francs sont calculés sur la base de cet indicateur. Le canton reçoit 2 millions de francs pour la déclivité mais aucun paiement pour les deux autres indicateurs (représentant la densité de l'habitat).

Dans le Canton de Neuchâtel, une initiative demande la distribution aux communes de 90 % de ces paiements compensatoires RPT au titre de la compensation des charges géo-topographiques.[22] C'est-à-dire de 21,2 millions de francs. Les transferts devraient être effectués selon les mêmes critères que dans la RPT. 17 communes devraient en profiter (= communes avec une population résidant à plus de 800 m)[23].

Pour apprécier la demande d'un transfert des contributions RPT aux communes, il est tout d'abord pertinent de déterminer si les domaines pour lesquels le canton reçoit des contributions RPT, sont réglés au niveau cantonal ou communal. Ce n'est que s'il s'agit de tâches (et des dépenses correspondantes) cantonales que les communes peuvent avoir des charges excessives (sinon c'est le canton). Dans ce cas, la demande des communes de recevoir une compensation pour une partie de leurs charges supérieures à la moyenne dans les domaines ayant des charges excessives est légitime.

La RPT définit les domaines de charges excessives pour les charges d'altitude et de déclivité comme suit :[24]

charges d'altitude :

- coûts accrus pour le service hivernal (déneigement des routes)
- coûts accrus d'investissement et d'entretien de l'infrastructure (route, eau/assainissement)

[21] Comp. AFF / CDC (2004) : compensation des charges par la Confédération, RPT Thème clé n° 7 Les indicateurs sont : part de la population résidant à plus de 800 m, hauteur médiane des surfaces productives, part de la population habitant des localités de moins de 200 habitants, surface totale en hectares par habitant.
[22]Remarque : en cas d'adoption de l'initiative, il faudrait analyser les mêmes questions pour la compensation des charges socio-démographiques (le Canton de Neuchâtel reçoit à ce titre 14,2 millions de francs en 2020). Toutefois, on doit noter que les domaines concernés (santé, social, éducation) sont des tâches cantonales ou font déjà l'objet d'un instrument de compensation.
[23] Critères : min. 7 % de la population résidant au-dessus de 800 m (supérieur à la moyenne selon RPT).
[24] Il faut noter que ces domaines sont cités comme « exemples » pour les charges excessives ; il n'existe pas de définition précise des charges compensées par celle-ci.

charges de déclivité :

- coûts accrus de gestion des forêts (forêt protectrice et exploitable)
- coûts accrus des ouvrages hydrauliques
- coûts accrus des mesures de protection contre les avalanches

Les charges excessives existent dans les domaines routes, eau/assainissement, forêt, aménagements. Dans le Canton de Neuchâtel, les communes assument des dépenses dans ces domaines (on a choisi à chaque fois les dépenses courantes) :

- routes : les communes dépensent chaque année environ 60 millions de francs (dépenses nettes pour 2018).
- approvisionnement en eau : les communes ont une dépense nette globale de 30 000 francs, c'est-à-dire que ce domaine est pratiquement entièrement financé par les taxes. Quant au traitement des eaux usées, la dépense est de 1 million de francs, dont quasiment 700 000 francs dans une seule commune (La Chaux-de-Fonds).
- secteur forestier : les communes ont une dépense nette d'environ 1 million de francs.
- aménagements (aménagements ouvrages hydrauliques / protections contre les avalanches) : les communes ont une dépense nette globale de 200 000 francs.

Les domaines de charges excessives définis par la RPT sont donc dans le Canton de Neuchâtel (également) des tâches communales. Le domaine de dépenses décisif est ici le trafic routier. Il s'agit d'une tâche du canton et des communes : le canton dépense 33 millions de francs par an, les communes 60,5 millions de francs. Canton et communes investissent en outre dans le domaine transport chacun environ 13 à 14 millions de francs par an (investissement net pour 2018, avec toutefois des variations importantes par an).

Les 17 communes ayant une population résidant au-dessus de 800 m ont une dépense nette d'environ 30 millions de francs dans le domaine route, ce qui représente 358 francs par habitant. Les autres communes, pour lesquelles on considère qu'il n'y a pas de charge excessive, ont une dépense nette qui est également d'environ 30 millions de francs soit 330 francs par habitant. Les dépenses supérieures à la moyenne des 17 communes représentent ainsi 2,3 millions de francs (= (358 - 330) * 84 613 habitants dans les 17 communes).

Les 17 communes recevraient avec le transfert des paiements RPT un multiple de leurs dépenses supérieures à la moyenne, à savoir environ 70 % de l'ensemble de leurs dépenses courantes dans le domaine route. Cela contredit la logique de la compensation des charges : elle ne doit indemniser que les dépenses *supérieures à la moyenne* (et, en outre, seulement une partie[25]).

Est-ce que cela signifie que les communes ne devraient pas recevoir de paiements compensatoires car elles n'ont pratiquement pas de charges excessives (parce que p. ex soit le canton les assument, soit elles sont déjà indemnisées) ? Non. Cela signifie bien plus que l'analyse est plus complexe. Les raisons suivantes pourraient fausser le résultat ci-dessus :

- des charges excessives peuvent exister même si les dépenses par habitant de ces communes ne sont pas vraiment supérieures à celles des autres communes. Par exemple, si la commune est

[25] Selon la RPT, la compensation des charges géo-topographiques est de 30 %.

en même temps une commune financièrement faible et si elle a des dépenses librement choisies plus réduites que les autres communes.

– les domaines de charges excessives visés par la compensation des charges géo-topographiques ne sont pas exactement définis. De même, le choix de domaines présenté ci-dessus est, le cas échéant, trop restrictif et il y a peut-être d'autres domaines présentant des charges excessives - il peut alors s'agir de tâches cantonales ou communales.

L'estimation faite est par ailleurs trop sommaire. Pour répondre à la question, quelle indemnisation est adéquate, il faudrait procéder à une analyse plus approfondie des dépenses des communes et de l'influence de l'altitude sur celles-ci dans le Canton de Neuchâtel. On y procèdera dans la prochaine section.

Forme de l'indemnisation - transfert des contributions RPT ou autres instruments

Indépendamment de la question, si les communes ont droit à des moyens financiers du fonds de compensation des charges géo-topographiques, il faudrait tout d'abord discuter de la forme de cette compensation. Le transfert des paiements compensatoires RPT, comme l'initiative le demande, serait, à notre avis, étranger au système. Bien plus, il faudrait adapter en conséquence les instruments existants ou, le cas échéant, le système de péréquation dans le Canton de Neuchâtel. Sinon des indemnisations doubles seraient possibles. De même, à notre connaissance, aucun autre canton ne connaît des « transferts » de contributions RPT. On tiendra compte de cette requête surtout au travers des instruments de compensation intercantonaux.

5.2 Analyse détaillée des charges d'altitude

Introduction

Pour l'analyse de charges géo-topographiques excessives, on examinera si l'indicateur d'altitude[26] a une influence significative sur les dépenses par habitant des communes (total et différencié par fonctions). Pour cette analyse, nous nous référons à l'analyse de régression (multivariée). Des informations complémentaires sur cette méthode sont présentées dans l'insertion ci-après.

[26] Nous utilisons dans la présente analyse la variable altitude selon l'art. 14 LPFI (au 1er janvier 2015), L'altitude déterminante correspond à l'altitude moyenne des zones d'urbanisation du territoire de chaque commune.

Analyse de régression

Dans l'analyse de régression, on analyse différents indicateurs en relation fonctionnelle avec les dépenses nettes par habitant.

$$y_i = c + \beta_1 x_{i,1} + \ldots + \beta_n x_{i,n} + \varepsilon_i$$

Il s'agit notamment y_i pour la variable à expliquer (ici : les dépenses nettes par habitant) des communes i, c pour une constante, $x_{i,1}$ et $x_{i,n}$ pour les variables à expliquer (indicateurs) (dans cette analyse on s'intéresse surtout à l'indicateur « altitude »), β_1 et β_n pour les coefficients correspondants (celles-ci représentent l'influence des indicateurs sur la variable à expliquer) et ε_i pour la grandeur perturbatrice. Dans la grandeur perturbatrice, on regroupe les facteurs qui ont une influence sur la variable à expliquer, mais qui ne peuvent pas être observés. Il peut s'agir, par exemple, de préférences communales spécifiques. Avec la méthode des moindres carrés, on prévoit chaque coefficient et donc l'influence des indicateurs. Avec des coefficients estimés, on peut qualifier (ici : l'altitude a-t-elle une influence statistiquement significative ?[27]) et quantifier (quelle est l'importance de l'influence de l'altitude sur les dépenses nettes par habitant ?) l'influence des variables explicatives sur les variables à expliquer. Nous estimons le modèle avec la méthode OLS (méthode des moindres carrés). Si possible, nous utilisons la valeur moyenne des variables pour les années 2016-2018. Ainsi, l'influence d'éventuels facteurs spécifiques sur les dépenses par habitant qui apparaissent seulement une année, peut être atténuée. Les communes qui ont fusionné pendant la période d'observation, sont traitées comme des communes fusionnées. Les dépenses nettes et la population des communes concernées sont additionnées. Pour les analyses pour des parties de fonction, nous utilisons seulement les données pour 2018 en raison de la disponibilité des données.

Pour l'analyse, nous avons à disposition 31 communes (= 31 observations). Le nombre d'observations est bas. Tout d'abord, cela limite la pertinence des prévisions car certaines caractéristiques des estimations (robustes) ne sont confirmées qu'en présence d'un grand nombre d'observations.[28] Deuxièmement, il existe un risque d'adaptation du modèle qui peut conduire à ce que des variables non pertinentes aient un effet significatif sur les variables à expliquer ("Overfitting"). Nous abordons ce problème en ne testant l'influence de l'altitude que sur les dépenses par habitant sur les fonctions pour lesquelles une influence peut être justifiée sur le fond. Par ailleurs, nous maintenons le modèle aussi petit que possible, c'est-à-dire que nous tenons compte du plus petit nombre possible de variables supplémentaires à expliquer. Troisièmement, nous abordons cette problématique en utilisant des valeurs moyennes pour 2016 - 2018. Enfin, nous testons la solidité des résultats sur des observations influentes.[29]

[27] L'influence d'un indicateur sur une grandeur cible est considérée comme significative, si au moyen d'un test statistique il est possible de rejeter l'hypothèse qu'il n'y a pas d'influence.

[28] Nous estimons les erreurs types des coefficients avec OLS. Comme les erreurs standard ainsi estimées et les inférences qui en découlent sont distordues en présence d'une hétéroscédasticité, nous calculons comme test de robustesse les erreurs standards robustes au moyen de l'estimateur HC3. Celui-ci est mieux adapté que d'autres estimateurs quand le nombre des observations est faible.

[29] Ici, nous nous appuyons sur la distance de Cook. Elle mesure l'effet de la suppression d'une observation sur le résultat estimé. Dès que la distance dépasse une valeur critique (nous utilisons une valeur critique de 4/31 = 0,129), nous supprimons l'observation correspondante de l'analyse de régression.

Réflexions théoriques sur les charges d'altitude

On peut s'attendre à ce que les charges d'altitude concernent principalement les domaines trafic (fonction 6), protection et aménagement de l'environnement (fonction 7) et économie publique (fonction 8). Pour les autres fonctions, nous n'attendons aucune influence ou une influence marginale de l'altitude sur les dépenses nettes par habitant. Cependant, à la différence de l'évaluation au chapitre 5.1, nous observons maintenant le domaine dans son ensemble (pas seulement des parties de domaine) et d'autres facteurs d'influence, en formulant les thèses suivantes :

- *nombre d'habitants :* association négative[30] entre dépenses nettes par habitant et population due à des coûts fixes ou des effets d'échelles.
- *densité de population (population/superficie totale)* : association négative entre densité de population et dépenses nettes par habitant et la population parce que dans les communes à forte densité de population les tâches peuvent être effectuées plus efficacement.
- *emplois par habitant :* pour l'implantation (et le maintien) des entreprises, les communes doivent fournir certaines prestations. [31] Dans ce contexte, nous partons d'une association positive entre le nombre d'emploi par habitant et les dépenses nettes par habitant.
- *force des ressources :* comme dans d'autres domaines, les dépenses nettes par habitant d'une commune peuvent être influencées par la force des ressources. Les communes à fort potentiel de ressources investissent plus et, le cas échéant, dans leur entretien que les communes à faible potentiel de ressources (dépenses librement choisies). Dans ce contexte, on peut s'attendre à une association positive entre la capacité financière et les dépenses nettes par habitant.

Comme ces facteurs peuvent être mis en corrélation avec l'altitude, il est important de les contrôler dans l'analyse pour pouvoir identifier l'effet de l'altitude. Dans la figure ci-après, le lien entre la capacité financière et l'altitude est représentée à titre d'exemple. Comme la figure le montre, les deux valeurs sont corrélées négativement (-0,53).[32] C'est-à-dire, d'une manière générale, on trouve les communes à faible potentiel de ressources à une plus haute altitude que les communes à fort potentiel de ressources. On tendrait à sous-estimer l'influence de l'altitude, si on ne contrôlait pas ce lien et si la capacité financière avait une influence sur les dépenses nettes par habitant.

[30] C-à-d. que plus la population est élevée plus les dépenses par habitant sont faibles.
[31] Outre les infrastructures cela vaut également pour d'autres domaines comme p. ex. la culture.
[32] La corrélation est une mesure pour l'association linéaire entre deux variables. Les valeurs peuvent aller de -1 à 1. Une valeur de -1 signifie que les variables observées (parfaites) se déplacent en sens contraire. Une valeur de 0 indique qu'il n'y a pas de relation (linéaire) entre les deux variables. Des valeurs entre -0,5 et -1 ou entre 0,5 et 1 peuvent être considérées comme moyenne ou haute.

Figure 16 Corrélation entre capacité financière et altitude

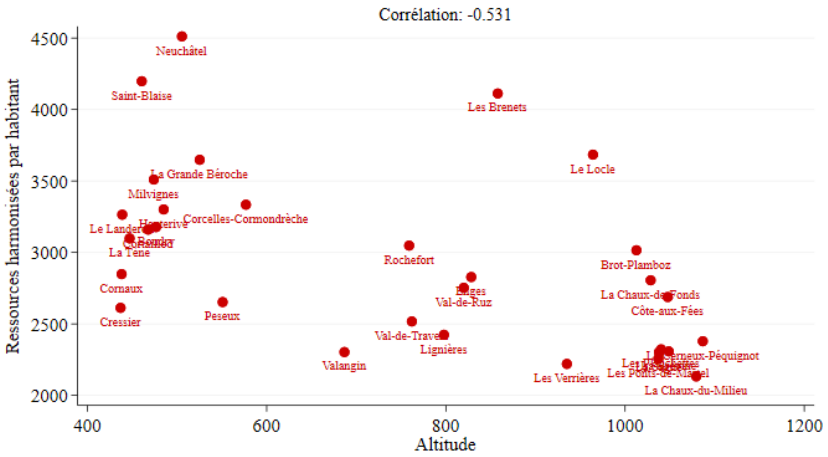

Source : Canton de Neuchâtel, moyenne 2016-2018.

Capacité financière et charges excessives

Le lien entre capacité financière et altitude des communes conduit à ce que les adaptations des éléments de compensation des charges d'altitude touchent, entre autres, surtout les communes d'une faible capacité financière. Cependant, il faut analyser les instruments de ressources et de charges indépendamment les uns des autres. Ainsi, une compensation des charges en fonction de l'altitude ne se justifie que si ces communes ont des charges excessives – indépendamment du fait qu'elles soient à fort potentiel de ressources ou à faible potentiel de ressources.

Actuellement, p. ex. les communes situées en altitude profitent en général de la répartition fiscale 50/150 entre le canton et les communes en ce qui concerne l'impôt sur les rémunérations des frontaliers (en comparaison avec l'autre répartition 125/75 pour les autres types d'impôts). Les charges excessives d'altitude ne doivent pas être « compensées » avec ceux-ci. Bien au contraire, il faudrait aménager les deux instruments (clés de répartition /compensation des charges).

Statistiques descriptives

Tout d'abord, nous examinerons les dépenses nettes moyennes par habitant par fonction pour la période 2016-2018 (comp. Tableau 4) et les dépenses nettes par habitant par fonctions partielles pour l'année 2018 (comp. Tableau 5). On trouve dans les tableaux, les moyennes, l'écart type ainsi que les valeurs maximales et minimales. Les trois dernières grandeurs représentent les aspects de dispersion des dépenses nettes par habitant.[33]

L'éducation représente les dépenses nettes par habitant les plus élevées, suivi par la prévoyance sociale et le trafic (comp. chapitre 5.1). Les dépenses par habitant les plus faibles se trouvent dans

[33] L'écart type est une mesure pour représenter les écarts des observations par rapport à la moyenne. La mesure est le résultat de la racine de la valeur moyenne des écarts de chaque expression de grandeur de la valeur observée par rapport à la moyenne.

le domaine de la santé. A cet effet, on observe que dans le Canton de Neuchâtel, les dépenses de santé sont supportées par le canton. La valeur négative dans le domaine de l'économie publique montre qu'on peut noter dans ce domaine en moyenne des recettes nettes par habitant, c'est-à-dire que ce domaine couvre ses coûts. Les mesures pour la dispersion des données (écart type, valeur maximale et minimale) montrent que les dépenses nettes par habitant se dispersent partiellement de manière forte dans ce domaine. Dans l'analyse de régression ci-après, il va falloir vérifier dans quelle mesure l'altitude peut expliquer les différences dans les dépenses nettes par habitant entre les communes.

Tableau 4 Dépenses nettes par habitant des communes par fonctions

Fonction	Valeur moyenne	Écart type	Valeur minimale	Valeur maximale
0 Administration	423	143	212	818
1 Sécurité publique	129	38	69	227
2 Enseignement et formation	1'193	196	875	1'745
3 Culture sport et loisirs	194	201	-97	988
4 Santé	36	9	15	53
5 Prévoyance sociale	666	90	521	917
6 Trafic	446	161	139	783
7 Protection et aménagement de l'environnement	83	37	25	195
8 Economie publique	-53	55	-234	15
10 Total*	3'117	368	2'664	4'361

Source : Canton de Neuchâtel. Remarques : * le total (fonction 10) a été recalculé comme étant la somme des dépenses nettes des fonctions 0 à 8 (c'est-à-dire sans les dépenses nettes de la fonction 9). Nombre de communes 31. Moyenne 2016-2018.

La figure ci-après montre la corrélation entre les dépenses nettes par habitant et l'altitude pour les trois fonctions trafic, protection et aménagement de l'environnement et économie publique pour lesquelles on suppose une influence de l'altitude sur les dépenses nettes par habitant ainsi que pour le total des dépenses nettes par habitant pour les fonctions 0 à 8. Les corrélations identifiées sont plutôt faibles avec – 0,07 (trafic), -0,07 (protection et aménagement de l'environnement), -0,23 (économie publique) et 0,01 (total). En outre, la corrélation est positive seulement entre l'altitude et les dépenses nettes par habitant pour le domaine trafic ainsi que le total. C'est-à-dire qu'en général, les dépenses nettes par habitant dans le domaine trafic et sur le total augmentent avec l'altitude. L'observation de corrélations simples est cependant à interpréter avec prudence, toutefois, celles-ci n'intègrent pas l'influence d'autres variables.[34]

[34] De même la corrélation entre les dépenses nettes par habitant et l'altitude n'est pas aussi marquée : Administration : 0,22 Sécurité publique -0,005 Enseignement et formation 0,22 Culture sport et loisirs -0,15 Santé -0,37 Prévoyance sociale -0,36.

Figure 17 Corrélation dépenses nettes par habitant et altitude, fonctions

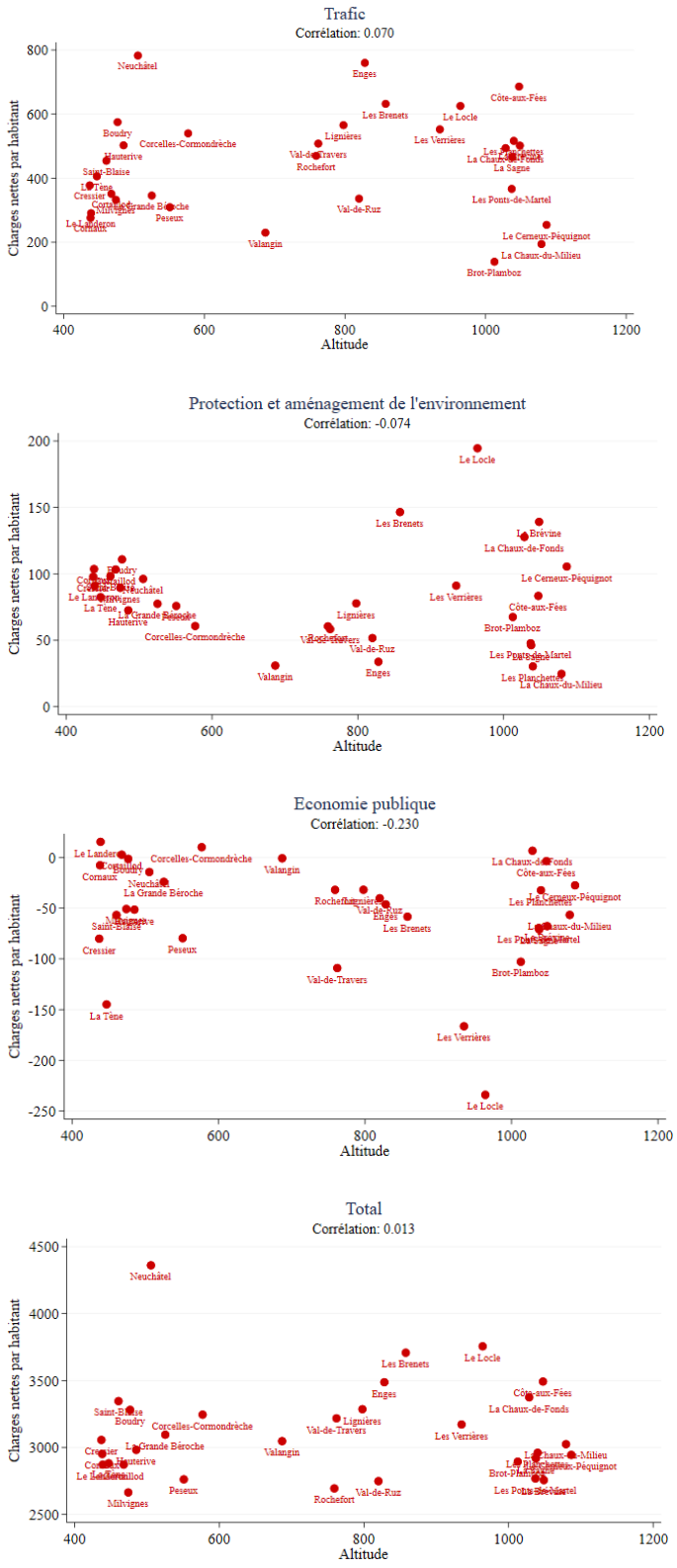

Source : Canton de Neuchâtel. Moyenne 2016-2018.

Le tableau ci-après présente les dépenses par habitant des fonctions partielles (2 chiffres) pour trois domaines partiels trafic, environnement et organisation du territoire ainsi qu'économie publique. Les résultats indiquent deux domaines partiels relativement importants, à savoir la circulation routière et les transports publics. Ces deux domaines partiels montrent, et de loin, les dépenses nettes par habitant les plus élevées.

Tableau 5 Dépenses nettes par habitant des communes par fonctions partielles

Fonction	Nombre de communes	Valeur moyenne	Écart type	Valeur minimale	Valeur maximale
61 Trafic	30	348.0	160.9	67.3	800.5
62 Transports publics	30	128.2	74.1	67.8	355.3
63 Trafic, autres	11	4.3	8.5	-5.5	20.8
71 Approvisionnement en eau	27	0.1	0.5	0.0	2.8
72 Assainissement des eaux usées	27	7.2	15.3	0.0	52.0
73 Gestion des déchets	30	26.8	6.5	14.1	40.4
74 Aménagements	7	7.5	5.9	0.8	17.8
75 Protection de la biodiversité et du paysage	22	6.2	11.7	0.1	52.7
76 Lutte contre la pollution	24	4.3	0.4	3.7	6.0
77 Protection de l'environnement	29	12.0	11.4	0.3	40.9
78 R&D en environnement	1	1.6	n.d.	1.6	1.6
79 Organisation du territoire	30	30.5	32.6	-54.1	132.9
81 Agriculture	28	3.0	19.8	-48.3	62.5
82 Exploitation forestière	29	4.6	24.6	-91.3	54.2
84 Tourisme	29	7.4	7.8	3.0	31.7
85 Industrie, artisanat, commerce	5	5.7	8,1	0,2	19,9
87 Combustibles et énergie	30	-79,5	81,1	-457,2	0,5
89 autres établissements commerciaux	2	7,9	10,8	0,2	15,5

Source : Canton de Neuchâtel, 2018. Remarque : la moyenne couvre les communes ayant des charges.

La figure ci-après, au moyen de diagrammes de dispersion, montre pour les deux plus grands domaines partiels par rapport à la dépense nette par habitant (trafic et transports publics) la relation entre la dépense nette par habitant et l'altitude. L'axe y représente la dépense nette par habitant et l'axe x l'altitude.

La corrélation entre les deux grandeurs y est également représentée. Dans le domaine circulation routière, la corrélation est de 0,32. Cela signifie que la dépense nette par habitant est habituellement plus élevée pour les communes de haute altitude. Dans ce cas, il faut toutefois noter qu'il ne s'agit que d'une corrélation et notamment que d'autres facteurs d'influence n'ont pas été pris en compte. Dans le domaine des transports publics, la corrélation est de -0,37. En conséquence, les communes dans des zones d'altitude plus basse ont en général tendance à avoir des dépenses nettes par habitant plus élevées que les communes en haute altitude. Cela est dû, entre autres, au

fait que dans les zones d'altitude plus faible, les communes offrent en général des transports publics qualitativement meilleurs que ceux des communes en haute altitude.[35]

Figure 18 Corrélation entre dépense nette par habitant et altitude, fonctions partielles

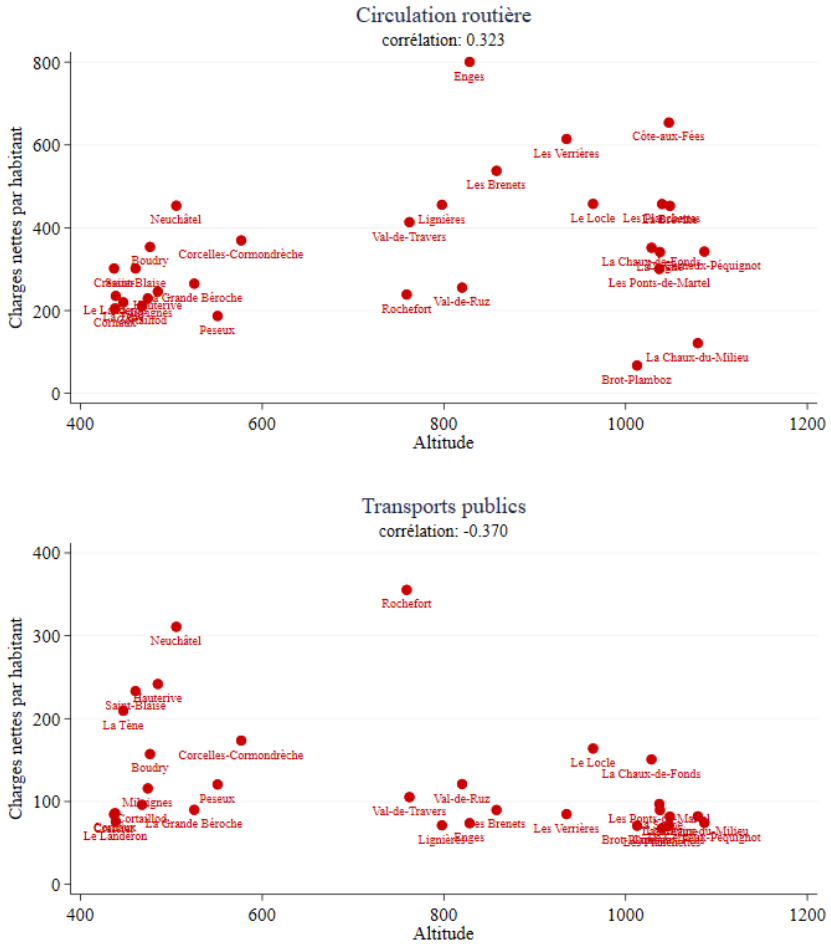

Source : Canton de Neuchâtel, 2018.

[35] Comme mentionné au chapitre 2.2, les transports publics sont financés conjointement par le canton et les communes. Le canton prend à sa charge 60 % des indemnisations pour le transport régional et local, les communes y participent à hauteur de 40 %. La part des communes est calculée comme suit : 40 % en proportion de la population et 60 % en fonction de la qualité des offres (modes de transport ainsi que le nombre d'arrêts dans une commune et la fréquence de la desserte de ces arrêts). Selon les données du Canton de Neuchâtel, les transports publics dans les zones d'altitude plus basse ont en général une meilleure couverture de leurs coûts que les transports publics en altitude plus haute, c-à-d. que dans les zones plus basses, les usagers supportent davantage le financement des transports publics que dans les altitudes hautes. Cela signifie : dans le « solde » pris en charge par le canton et les communes, les coûts non couverts des lignes de transports publics situées en très haute altitude sont davantage pris en compte ; on peut considérer qu'il s'agit d'une sorte de compensation indirecte des communes située à une altitude plus élevée.

Résultat de la régression

En conséquence, pour analyser les charges excessives d'altitude, nous procédons à une analyse de régression (comp. l'insertion « analyse de régression » pour des informations supplémentaires sur la méthode). Avec la régression dite multivariée, il est possible d'aller plus loin que l'estimation de relations linéaires simples entre dépense nette par habitant et altitude et de contrôler, outre l'altitude, d'autres facteurs d'influence. Comme exposé ci-dessus, pour le contrôle, nous prenons en plus de l'altitude les indicateurs suivants :

- population
- densité de population
- nombre d'emplois par habitant
- capacité financière

Le tableau suivant contient les statistiques descriptives pour ces indicateurs.

Tableau 6 Statistiques descriptives des indicateurs d'influence

	Nombre de communes	Valeur moyenne	Écart type	Valeur minimale	Valeur maximale
Altitude	31	746	249	437	1'087
Population	31	5 735	9 051	207	38 514
Densité de population	31	419	531	15	1 864
Nombre d'emplois / habitant	31	0,4	0,2	0,2	0,9
Capacité financière	31	2 949	623	2 133	4 512

Source : Canton de Neuchâtel, Office fédéral de la statistique OFS. Remarques : pour l'indicateur altitude, on a pris la valeur de l'année 2018. Moyenne période de 2016 à 2018.

Fonctions

Le tableau présente les résultats de l'analyse pour les fonctions trafic (fonction 6), protection et aménagement de l'environnement (fonction 7), économie publique (fonction 8) et total (10). Pour l'indicateur altitude, on prend en compte le coefficient estimé. Pour les variables de contrôle, on va seulement présenter les signes des effets. Les effets qui sont significatifs au niveau 5 %, sont marqués en rouge. L'analyse montre que l'altitude sur les dépenses nettes par habitant pour les trois fonctions examinées n'a aucun effet significatif sur le total.

Tableau 7 Résultats de l'analyse de régression des fonctions 6-8 & 10

	Trafic (6)	Protection et aménagement de l'environnement (7)	Economie publique (8)	Total (10)*
Altitude	0,20	0,02	-0,07	0,45
Population	+	-	+	+
Nombre d'emplois / habitant	+	+	-	+
Densité de population	+	-	-	-
Capacité financière	+	+	-	+
Nombre de communes	*31*	*31*	*31*	*31*

Source : Canton de Neuchâtel, Office fédéral de la statistique OFS

Remarques : + : Effet positif ; - : Effet négatif ; marqué en rouge : l'effet est à un niveau significatif de 5 %. * Le total résulte de la somme des dépenses nettes par habitant pour les fonctions 0 à 8.

L'utilisation d'estimateurs robustes pour les erreurs types (HC3) n'a aucune d'influence sur les résultats (inférence). Il est frappant que les erreurs types soient moindres que celles qui sont estimées avec OLS. Selon Angrist & Pischke (2008) (Mostly Harmless Econometrics : An Empiricist's Companion, Princeton University Press), cela peut être un indice que les estimations robustes des erreurs types sont déformées par le petit nombre de cas. Les résultats correspondants doivent être interprétés avec une grande prudence. Les résultats sont robustes en ce qui concerne l'exclusion d'observations influentes (selon la distance de Cook).

Fonctions partielles

Pour l'analyse de la dépense nette par habitant dans les domaines partiels des fonctions 6 à 8, seuls sont pris en compte les domaines partiels pour lesquels sont disponibles les données d'au moins 20 communes différentes. Les domaines partiels suivants ne seront pas analysés pour cause de nombre de cas trop bas : trafic, autres (63) ; aménagement (74) ; R&D en environnement (79) ; industrie, artisanat, commerce (85) ; autres entreprises artisanales (89).

Le tableau ci-dessous présente les résultats. À leur tour, les coefficients estimés sont présentés seulement pour l'indicateur d'altitude. Pour les variables de contrôle, on présente seulement le signe des effets. Les effets qui sont significatifs au niveau 5 %, sont marqués en rouge. Les résultats montrent que l'altitude a une influence significative (positive) sur la dépense nette par habitant seulement dans le domaine partiel du tourisme (84). Interprétation : si l'altitude augmente d'un mètre, la dépense nette par habitant augmente de 2 centimes. Si, par exemple, la commune la plus basse altitude (Cressier, 437 m.) était située à la même altitude que la commune la plus haute en altitude (Le Cerneux-Péquignot, 1 087 m.), alors la dépense nette par habitant dans le tourisme (84) augmenterait (si tous les autres indicateurs demeuraient identiques) d'environ 13 francs par habitant (différence entre l'altitude maximale et l'altitude minimale multipliée par le coefficient de 0,02). Avec une population de 1 887 personnes en 2018, cela donnerait un montant absolu de 24 525 francs. Ce calcul effectué sur un exemple extrême et fictif montre que l'effet est économiquement sans importance bien que statistiquement significatif. Dans les domaines partiels circulation routière et transports publics, qui ont de loin les dépenses nettes par habitant les plus élevées, et où les effets économiques pourraient être forts, il n'existe pas d'effet significatif.[36]

[36] L'analyse de BSS de 2010 pour le Canton de Neuchâtel ("Réforme de la péréquation financière intercommunale dans le Canton de Neuchâtel") a livré en ce qui concerne les charges d'altitude dans le domaine de la

Tableau 8 Résultats de l'analyse de régression des fonctions partielles

	Circulation routière (61)	Transports publics (62)	Approvisionnement en eau (71)
Altitude	0.18	-0.01	-0.000
Population	-	+	+
Nombre d'emplois / population	+	-	+
Densité de population	-	+	-
Capacité financière	-	+	-
Nombre de communes	*28*	*28*	*25*
	Traitement des eaux usées (72)	**Gestion des déchets (73)**	**Protection des espèces et du paysage (75)**
Altitude	0.003	-0.002	0.03
Population	+	+	-
Nombre d'emplois / population	-	+	+
Densité de population	-	-	+
Capacité financière	+	+	-
Nombre de communes	*25*	*28*	*21*
	Lutte contre la pollut. de l'environ. (76)	**Protection de l'environnement, autres (77)**	**Agriculture (81)**
Altitude	-0,001	0,02	0,03
Population	+	-	-
Nombre d'emplois / population	+	+	+
Densité de population	-	+	+
Capacité financière	-	+	-
Nombre de communes	*23*	*28*	*26*
	Sylviculture (82)	**Tourisme (84)**	**Combustibles et énergie (87)**
Altitude	-0,02	0,02	-0,13
Population	+	+	+
Nombre d'emplois / population	-	+	-
Densité de population	-	+	+
Capacité financière	+	+	-
Nombre de communes	*27*	*27*	*28*

Source : Canton de Neuchâtel, Office fédéral de la statistique OFS. Remarques : + : effet positif ; - : effet négatif ; marqué en rouge : l'effet est significatif au niveau de 5 %.

Remarques : L'utilisation d'estimateurs robustes pour l'erreur type (HC3) a une influence sur les résultats des fonctions 77 et 81. L'effet de l'altitude est, maintenant aussi, statistiquement significatif. Il est toutefois remarquable que les erreurs types soient plus petites que celles estimées avec la méthode OLS. Selon Angrist & Pischke (2008) (Mostly Harmless Econometrics : An Empiricist's Companion, Princeton University Press) cela peut être un indice que les estimations robustes de l'erreur type entraînent une distorsion en raison du nombre réduit de cas. Les résultats correspondants doivent donc être interprétés avec la plus grande prudence. Les résultats sont robustes en ce qui concerne l'exclusion d'observations influentes (selon la distance de Cook).

circulation routière (construction et entretien) un résultat similaire (pas de relation significative entre l'altitude d'une commune et la charge par habitant). Seule la relation entre altitude et charge par habitant pour le déneigement était significative.

Présentation des résultats

Les analyses montrent que l'altitude a un effet significatif (positif) sur la dépense nette par habitant seulement dans un domaine partiel. L'effet est certes statistiquement significatif mais il n'est pas considérable économiquement. Dans l'ensemble, nous ne trouvons pas sur cette base d'éléments solides en faveur des charges d'altitude. Ces résultats confirment les analyses du rapport de BSS de 2010 (« Réforme de la péréquation financière intercommunale dans le Canton de Neuchâtel »). Ce rapport documente uniquement un effet positif significatif entre l'altitude et la dépense par habitant pour le déneigement.

Lors de l'interprétation des résultats, on doit observer que ceux-ci se fondent sur un nombre restreint de données (seulement 31 observations). Si l'altitude avait une influence significative sur la dépense par habitant, alors cela devrait quand même être visible sous forme d'une corrélation (partielle) significative et forte.[37] Mais ce n'est pas le cas.

Dans ce contexte, il convient d'observer les résultats des analyses du système de péréquation et de compensation des charges des autres cantons. Ceux-ci montrent que la relation entre les indicateurs géo-topographiques est certes diffuse mais qu'elle peut être visible dans certains domaines. Une analyse pour le Canton de Bâle-Campagne a, par exemple, montré que différents indicateurs géo-topographiques ont une influence dans des domaines (partiels, comme p. ex. circulation ou routes).

Quatre pour cent de la taxe sur les véhicules sont répartis aujourd'hui entre les communes. Pour ce faire, on prend en compte non seulement la longueur et l'importance des routes mais aussi l'altitude. En 2020, les communes ont reçu au total 1 467 400 francs. On peut se demander si ce pot est suffisamment doté et notamment s'il couvre les charges géo-topographiques éventuelles des communes. Comme mentionné au début, sur la base des analyses quantitatives, nous ne trouvons pas d'indices forts pour des charges d'altitude, mais on ne peut pas les exclure seulement au vu des données. Dans ce contexte, il est difficile d'apporter une réponse définitive à cette question. Un calcul hypothétique fondé sur les résultats des analyses précédentes peut cependant donner une idée des ordres des grandeurs : comme mentionné ci-dessus, l'effet *n'est cependant pas statistiquement significatif*. Toutefois : nous supposons à titre purement indicatif une valeur de 0,45, c'est-à-dire que pour chaque mètre d'altitude supplémentaire, il y a une dépense nette supplémentaire de 45 centimes. Pour les communes qui dépassent une altitude moyenne de 764 mètres [38], on multiplie par 45 centimes les mètres d'altitude au-dessus de la valeur moyenne, ce qui donne une somme pour toutes les communes concernées d'un montant d'environ 7 millions de francs. Nous estimons que ce montant représente les charges excessives d'altitude, si une partie devait être indemnisée, soit 30 % selon la RPT. Cela représenterait environ 2 millions de francs et il se situe ainsi dans un ordre de grandeur comparable aux montants de la taxe sur les véhicules distribuée aujourd'hui[39] aux communes et, le cas échéant, il est largement inférieur aux 20 millions de francs de paiements compensatoires RPT.

[37] Par exemple, avec la même base de données, une régression de la partie de la population âgée de moins de 20 ans sur la charge nette par habitant dans le domaine éducation (avec prise en compte des variables de contrôle) montre une influence positive et significative forte.
[38] Correspond à l'altitude moyenne des communes dans le Canton de Neuchâtel.
[39] Il faut également noter que la répartition n'est pas effectuée seulement sur la base de l'altitude.

Conclusions intermédiaires

Les analyses des charges excessives montrent que l'altitude n'a un effet significatif (positif) sur la dépense nette par habitant seulement sur une partie du domaine. L'effet est certes statistiquement significatif mais économiquement il n'est pas très important. Dans l'ensemble, nous ne trouvons pas sur cette base d'indication de charges d'altitude. Ce résultat confirme les analyses du rapport de BSS datant de 2010.

Lors de l'interprétation des résultats, il faut garder à l'esprit qu'ils reposent sur une base restreinte de données (seulement 31 observations). Il ne faut pas oublier que les liens entre les indicateurs géo-topographiques sont souvent diffus et que de nombreux facteurs d'influence jouent un rôle dans les domaines de dépense. Si l'altitude avait une influence majeure, cela serait quand même visible sous forme d'une corrélation (partielle) haute et significative mais ce n'est pas le cas.

Dans ce contexte, nous pouvons interpréter le résultat comme suit : il se peut que l'altitude ait une certaine influence sur la dépense nette par habitant des communes ; celle-ci apparaît de manière ponctuelle et justifie la répartition de la taxe sur les véhicules, entre autres, selon l'altitude. Cette influence n'est pas d'une intensité telle qu'elle justifierait, sous l'angle de la charge, une indemnisation de plus de 20 millions de francs.

6. Synthèse

6.1 Conclusions

6.1.1 Forces

La conception de la péréquation financière dans le Canton de Neuchâtel correspond en grande partie aux exigences d'un système moderne selon la théorie économique. Le système présente les forces suivantes :

- par principe, les ressources et les charges sont compensées séparément.
- la progression dans la péréquation des ressources est effective et, d'un point de vue incitatif, opportune.
- les paiements compensatoires sont effectués indépendamment du coefficient d'impôt.
- les communes ne peuvent pas ou presque pas influencer les paiements compensatoires.
- le système est en grande partie neutre en cas de fusion.
- sa structure permet d'atteindre les buts de la péréquation financière.

La compensation des charges excessives en dehors de la loi sur la péréquation financière constitue une particularité du système de péréquation financière dans le Canton de Neuchâtel. Ses avantages : elle peut être adaptée par domaine et développée dynamiquement. Ses désavantages : sa complexité et l'absence de possibilité de pilotage globale. A notre avis, ce qui est décisif en ce qui concerne les éléments de compensation des charges, c'est la couverture de tous les domaines concernés. C'est le cas actuellement.

6.1.2 Faiblesses

Selon nous, le système de péréquation financière est équilibré et bien conçu. Nous voyons des faiblesses ou des défis possibles seulement sur deux points :

- sous un angle conceptuel, la redistribution dans le cadre de la répartition de l'impôt communal des personnes morales par rapport au nombre d'emplois peut faire l'objet d'une discussion parce qu'il n'est pas clair s'il s'agit d'un élément de péréquation des ressources ou d'un élément de compensation des charges. S'il s'agit d'un élément de péréquation des ressources, ainsi que le canton l'avait prévu initialement, d'un point de vue théorique, il n'est pas optimal que l'ordre de classement des communes en ce qui concerne leur potentiel de ressources soit modifié (même si les déplacements sont faibles en pratique) et que des communes financièrement fortes puissent en profiter. En outre, cette « compensation avant la compensation » rend le système moins transparent et son pilotage plus difficile.
- la définition de l'ampleur de la compensation et donc de la réduction de la concurrence fiscale est une question politique. Toutefois, il convient de souligner que la charge fiscale dans le Canton de Neuchâtel par rapport à d'autres cantons est élevée et varie peu entre les communes. En outre, il faut noter qu'avec les dernières augmentations du taux de réduction des écarts dans la péréquation des ressources, les effets péréquatifs en ce qui concerne les ressources ont été intensifiés - bien que les disparités aient diminuées par rapport aux années précédentes.

6.2 Recommandations

Sur la base des forces et des faiblesses du système nous recommandons de laisser le système tel qu'il est globalement. Sa conception correspond à un système de péréquation financière moderne et permet d'atteindre les objectifs de la péréquation financière. Un maintien est d'autant plus conseillé qu'une grande réforme a déjà eu lieu récemment. Toutefois, à notre avis, il faudrait thématiser les points suivants :

- la répartition d'une partie de l'impôt communal des personnes morales par rapport au nombre d'emplois : à notre avis, il faudrait clarifier l'objectif (premier) de l'instrument : est-ce qu'il s'agit de réduire les charges excessives des communes ayant un taux élevé d'emplois ou alors de répartir plus équitablement les ressources entre les communes ? Selon le but poursuivi, à notre avis, les adaptations suivantes seraient opportunes :
  - instrument de ressources : s'il s'agit d'un instrument de ressources, alors d'un point de vue théorique de la péréquation, il devrait être intégré dans loi sur la péréquation financière. Pour cela, on pourrait p. ex. renoncer à la redistribution de l'impôt communal des personnes morales et augmenter le taux de réduction des écarts ou la progression dans le cadre de la péréquation des ressources.
  - instrument de charges : s'il s'agit d'un instrument de charges, alors l'instrument ne devrait pas être modifié. Toutefois, il faudrait donc adapter les ressources considérées dans la péréquation des ressources. Pour le calcul de l'indice des ressources, il faut prendre en compte les impôts *avant péréquation*.
- effet péréquatif : les disparités dans les ressources ont sensiblement diminué au cours des dernières années ; récemment, la redistribution a été renforcée avec l'augmentation du taux de réduction des écarts dans la péréquation des ressources. Eu égard à l'importance de la charge fiscale dans le canton et de la faible variance de la charge fiscale entre les communes, il faut, à notre avis, examiner d'un œil critique une augmentation de l'intensité de la compensation parce qu'elle réduit la concurrence fiscale. L'importance de la redistribution est toutefois une question politique.

A. Annexe

A.1 Système péréquatif des autres cantons

Berne

Tableau 9 Péréquation financière, Berne

	BE
Péréquation financière 2019	
Péréquation financière directe	Réduction des disparités : les communes financièrement fortes paient aux communes financièrement faibles 37 % de la différence avec la capacité fiscale moyenne, 106 millions de francs. Dotation minimale : le canton verse la différence aux communes dont l'indice des ressources après réduction des disparités est en-dessous de 87 %, 31 millions de francs. Charges géo-topographiques excessives : paiements compensatoires du canton pour superficie et longueur de route par habitant supérieures à la moyenne, 39 millions de francs. Charges socio-démographiques excessives : paiements compensatoires par le canton en cas d'indice social élevé (nombre de chômeurs, d'étrangers, taux de PC, nombre de réfugiés reconnus et de personnes admises provisoirement), 14 millions de francs. Charges de centre : indemnisation forfaitaire des charges de centre pour les communes Berne, Bienne, Thoune par subvention, 91 millions de francs. En outre : prise en compte des charges de centre pour le calcul de l'indice des ressources (déduction)
Autres	Compensation en utilisant une répartition des charges (PC, aide sociale, transports publics, salaires du corps enseignant, allocations familiales)
Informations complémentaires	
Nombre de communes	346 communes
Population	1 022 625 habitants

Source : documents Canton de Berne.

Fribourg

Tableau 10 Péréquation financière, Fribourg

	FR
Péréquation financière 2020	
Péréquation financière directe	Péréquation des ressources : les communes financièrement fortes paient des contributions aux communes financièrement faibles, 31 millions de francs (cette somme correspond à 2.5 % du potentiel fiscal de l'ensemble des communes) Péréquation des besoins : le canton reverse 50 % des sommes de la péréquation des ressources aux communes ayant des charges excessives. Pour ce faire, on calcule un indice synthétique des besoins (critères : densité de population, taux d'occupation, croissance démographique, proportion de personnes âgées de plus de 80 ans, proportion d'élèves, d'enfants d'âge préscolaire) 15 millions de francs
Autres	-
Informations complémentaires	
Nombre de communes	133 communes
Population	318 514 habitants

Source : documents Canton de Fribourg.

Soleure

Tableau 11 Péréquation financière, Soleure

	SO
Péréquation financière 2020	
Péréquation financière directe	Réduction des disparités : les communes financièrement fortes paient aux communes financièrement faibles 37 % de la différence avec la capacité fiscale moyenne, 31 millions de francs. Dotation minimale : le canton verse la différence aux communes dont l'indice des ressources après réduction des disparités est en-dessous de 91 %, 17 millions de francs. Compensation des charges géo-topographiques : indemnisation des charges « d'éloignement » avec les indicateurs de longueur des routes et de surface par habitant, 10 millions de francs Compensation des charges socio-démographiques : Indemnisation des charges de « proximité » avec les indicateurs taux de PC, proportion d'étrangers, 9 millions de francs Compensation des charges de centre Prestations des villes dans les domaines culture et loisirs non indemnisées, indemnisation forfaitaire de 1 millions de francs (Soleure, Olten, Grenchen)
Autres	Forfait élèves
Informations complémentaires	
Nombre de communes	109 communes
Population	271 863 habitants

Source : documents Canton de Soleure.

Vaud

Tableau 12 Péréquation financière, Vaud

	VD
Péréquation financière 2020	
Péréquation financière directe	Couche population (Composante population) : 424 millions de francs en fonction de la population (progressif) Couche solidarité (Péréquation des ressources) : compensation de 27 % des déficits de ressources, 132 millions de francs Dépenses thématiques (Compensation des charges) : limite supérieure des dépenses des communes dans les domaines trafic (transports publics, routes) et forêt, au maximum 75 % des dépenses dépassant ce plafond sont prises en compte, 161 millions de francs Financement : Par toutes les communes (proportionnellement à leur capacité fiscale)
Autres	Péréquation financière indirecte Financement de 50 % des coûts sociaux (en partie selon la capacité fiscale)
Informations complémentaires	
Nombre de communes	309 communes
Population	318 514 habitants
Remarques	Le système va être réformé.

Source : documents Canton de Vaud.

A.2 Tableaux supplémentaires

Figure 19 Revenu fiscal harmonisé, 2020

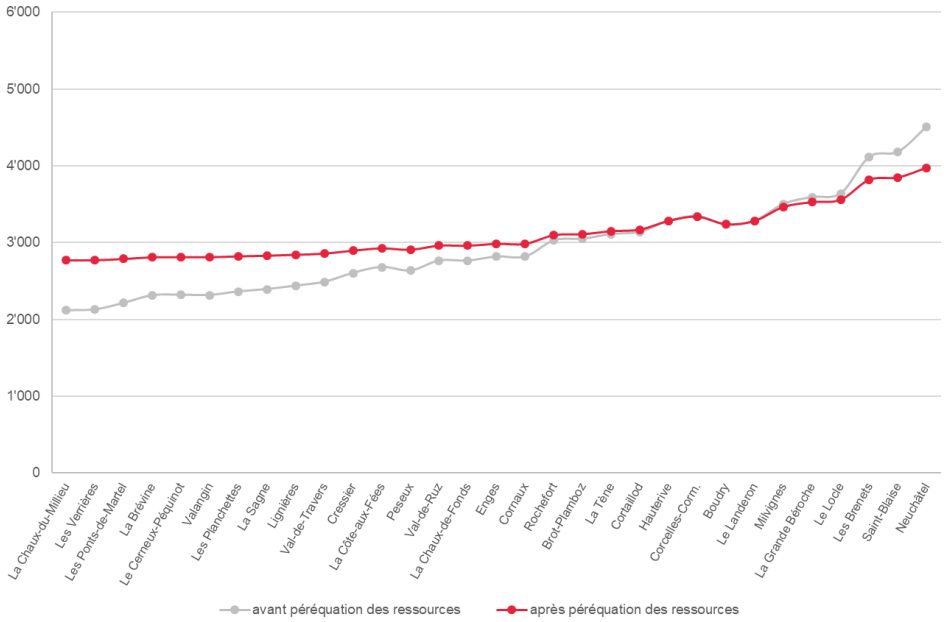

Source : données du Canton de Neuchâtel. Avant péréquation des ressources, après fonds IPM.

Figure 20 Revenu fiscal harmonisé, 2019

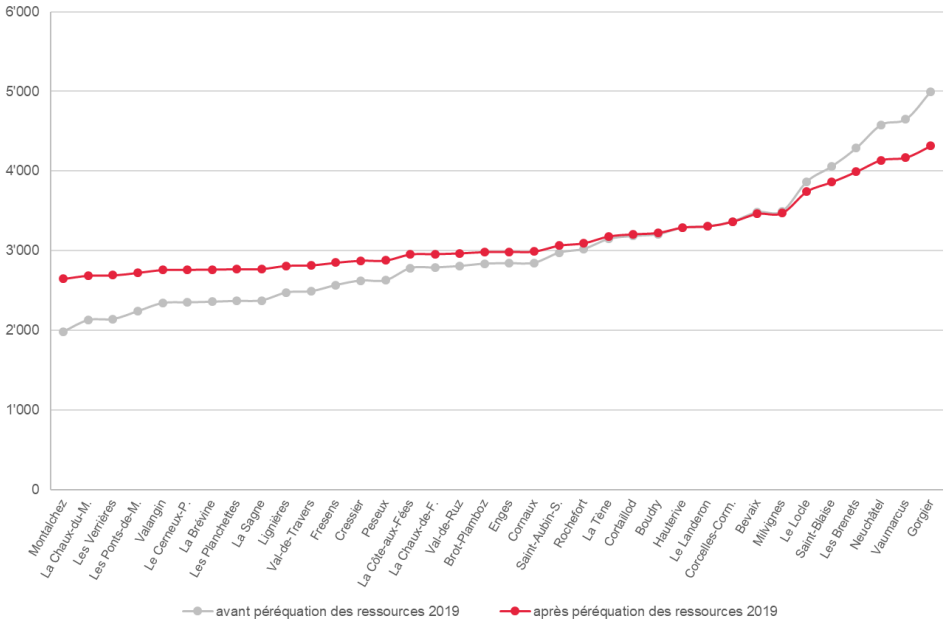

Source : données du Canton de Neuchâtel. Avant péréquation des ressources, après fonds IPM.

BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG | Aeschengraben 9 | 4051 Basel
T +41 61 262 05 55 | contact@bss-basel.ch | www.bss-basel.ch

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE 21.023

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 5 mai 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC) (Prorogation de la disposition transitoire à la modification du 27 mars 2019)

La commission parlementaire Péréquation et régions,

composée de M[mes] et MM. Anne Bramaud du Boucheron, présidente, Mary-Claude Fallet, vice-présidente, Marinette Matthey, Katia Della Pietra, Francis Krähenbühl, Stéphane Rosselet, Fabio Bongiovanni, Brigitte Neuhaus, Clarence Chollet, Julien Gressot, Magali Babey, Eddy Jeanneret et Daniel Berger,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Les membres de la commission ont traité dans deux séances (31 aout et 26 octobre 2021) le rapport 21.023 *Péréquation financière intercommunale* du Conseil d'État, qui répond à la motion 19.124 de la commission, relative à la prise en compte de critères géotopographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale.

Les commissaires ont écouté le conseiller d'État Laurent Kurth et le chef du service des communes, qui ont rappelé les conclusions de l'évaluation de la péréquation neuchâteloise par l'entreprise de consulting BSS. Cette évaluation comporte une analyse de l'effet de l'altitude sur les dépenses des communes dans différents domaines, notamment en matière d'entretien des routes.

Le rapport de BSS conclut à un effet quasi nul de l'altitude sur les dépenses des communes en regard d'autres facteurs tels que le nombre d'habitants, le nombre d'emplois par habitant, la densité de la population et la capacité financière desdites communes.

Certains membres de la commission ont vivement réagi suite à cette conclusion et ont désiré entendre l'ingénieur cantonal qui, dans un exposé très clair, a présenté le surcout de la construction et de l'entretien des routes cantonales en altitude (25-30%) par rapport au cout sur le littoral, tout comme il a présenté la répartition de la taxe sur les véhicules à moteurs.

Compte tenu des pistes de réflexion développées au cours des travaux concernant les surcharges géotopographiques et la situation des communes d'altitude (redistribution accrue du produit de la taxe sur les véhicules automobiles ; renforcement de la répartition du produit de l'IPM ; programme de développement pour les régions tel que prévu par le rapport 21.124), la commission considère le classement de la motion 19.124 comme

prématuré. Elle propose donc de suspendre ses travaux à ce stade et de les reprendre lorsque le Grand Conseil sera saisi du futur rapport du Conseil d'État sur l'initiative pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes.

En parallèle, et afin de continuer de soutenir les communes en altitude, la commission propose un projet de loi visant au maintien de la disposition transitoire à la modification de la loi sur la péréquation intercommunale du 27 mars 2019 jusqu'au traitement de l'initiative susmentionnée par le Grand Conseil. Pour rappel, ce régime transitoire avait été admis dans l'attente du traitement de la motion 19.124.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 6 voix contre 6, la voix de la présidente étant prépondérante, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Projet de loi déposé par la commission

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) figurant ci-après.

Neuchâtel, le 9 novembre 2021

Au nom de la commission
Péréquation et régions :

La présidente, A. BRAMAUD DU BOUCHERON

La rapporteure, M. MATTHEY

Loi
modifiant la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC) (Prorogation de la disposition transitoire à la modification du 27 mars 2019)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission péréquation et régions, du 9 novembre 2021,

décrète *:*

Article premier La loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, est modifiée comme suit :

Disposition transitoire à la modification du 27 mars 2019, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Pour les années 2020 à 2023, une allocation temporaire de 1,5 million de francs, financée par le fonds d'aide aux communes, est répartie entre les communes au prorata de la population de chacune d'elles et en fonction de l'altitude à laquelle cette dernière réside.

Art. 2 La loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC), du 3 décembre 2001, est modifiée comme suit :

Disposition transitoire à la modification du 27 mars 2019 (nouvelle teneur)

Pour les années 2020 à 2023, le fonds est mis à contribution pour le financement de l'allocation temporaire répartie entre les communes au prorata de la population et en fonction de l'altitude à laquelle cette dernière réside.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1er janvier 2022.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

POUR UNE ÉCOLE DE L'ÉGALITÉ 21.026

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
aux postulats du Groupe socialiste 19.148, du 24 mai 2019, « Pour une École de l'égalité » et 20.158, du 24 juin 2020, « Pour un Enseignement de l'égalité »

(Du 12 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En date du 24 mai 2019, le postulat du Groupe socialiste « Pour une École de l'égalité » était déposé par la députée Martine Docourt Ducommun.

Ce postulat, que le Conseil d'État acceptait, demandait une évaluation des méthodes d'enseignement et du matériel pédagogique utilisé dans l'école obligatoire à l'égard de l'égalité entre femmes et hommes.

Lors du débat de la session du Grand Conseil du 26 juin 2019, le postulat, combattu par une partie du législatif, a finalement été accepté par 58 voix contre 35 (6 abstentions).

Au vu des travaux conséquents que représenterait l'examen de l'ensemble des manuels scolaires, le Conseil d'État avait exprimé son intention de procéder à une analyse partielle de ceux-ci et de renseigner le Grand Conseil sur les procédures mises en place par la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) pour la réalisation des moyens d'enseignement romands (MER).

Par ailleurs, en date du 24 juin 2020, le postulat du Groupe socialiste « Pour un Enseignement de l'égalité » était déposé par la députée Martine Docourt Ducommun. Demandant que des cours à l'égalité soient dispensés aux élèves, que les MER soient adaptés en conséquence et que les enseignant-e-s soient sensibilisé-e-s aux questions de stéréotypes de genre, ce postulat était lui aussi accepté par le Grand Conseil, le 23 février 2021, par 63 voix contre 43.

1. INTRODUCTION

Le 26 juin 2019, votre Autorité acceptait par 58 voix contre 35 le postulat 19.148. Le 23 février 2021, votre Autorité acceptait par ailleurs par 63 voix contre 43 le postulat 20.158. Nous vous rappelons ci-après la teneur de ces postulats.

19.148
24 mai 2019
Postulat du Groupe socialiste
Pour une École de l'égalité

Nous demandons au Conseil d'État d'évaluer les méthodes d'enseignement et le matériel pédagogique utilisé dans l'école obligatoire à l'égard de l'égalité entre femmes et hommes.

Depuis des décennies, la recherche en sciences de l'éducation pointe du doigt le sexisme dans le matériel pédagogique et des représentations sexuées inégalitaires dans l'enseignement obligatoire. L'inégalité observée est à la fois quantitative – les hommes sont plus représentés que les femmes, soit comme personnages fictifs ou réels, soit comme auteurs étudiés – et qualitative : la place occupée par les femmes ne correspond plus à la réalité : les personnages féminins y sont quasi absents de l'espace politique et intellectuel mais surreprésentés dans la sphère domestique).

Depuis les années 1980, il faut reconnaître que des efforts ont été faits. Mais les stéréotypes perdurent. Une recherche récente montre qu'en Suisse, les filles sont encore orientées préférentiellement vers des métiers « féminins » – ceux du soin, par exemple, moins prestigieux et moins rémunérés – et les garçons vers les métiers « masculins », ceux de l'ingénierie, notamment. À l'école, en particulier, les lieux communs selon lesquels les filles seraient douées en littérature et les garçons bons en mathématiques ont la vie dure. Au moment où elles et ils sont amené-e-s à formuler leurs projets d'avenir, filles et garçons cherchent à confirmer leur appartenance à leur groupe de pairs en essayant de s'accorder au mieux aux stéréotypes de genre. Or, l'école devrait s'assurer que les choix de parcours professionnel ne se font pas sous l'influence de stéréotypes, mais en fonction d'intérêts personnels.

Le rapport demandé devrait répondre notamment aux questions suivantes :

– *Les méthodes d'enseignement et le matériel pédagogique reproduisent-ils des stéréotypes de genre ou véhiculent-ils des messages sexistes ?*

– *Comment et dans quelle proportion les femmes et les hommes sont-ils décrits et imagés dans le matériel pédagogique utilisé dans les écoles neuchâteloises ?*

– *Les auteures sont-elles aussi souvent mobilisées que les auteurs ? Des personnages historiques et politiques féminins sont-ils aussi mis en avant ?*

– *Les faits sociaux et historiques sont-ils aussi enseignés du point de vue des femmes ?*

– *Les métiers sont-ils décrits de manière neutre, non stéréotypée ? Comment sont-ils valorisés auprès des filles et des garçons ?*

Enfin, la réponse à ce postulat sera l'occasion d'informer sur les possibilités offertes par l'utilisation du nouveau matériel pédagogique « L'école de l'égalité ». Matériel qui est depuis peu à la disposition des écoles romandes et qui a pour objectif d'encourager la prise en compte de l'égalité dans la formation.

Signataires : M. Docourt Ducommun, B. Hunkeler, J. Lebel Calame, A. Clerc-Birambeau, C. Bolay Mercier, B. Hurni, G. Jaquet, J. Gretillat, P. Loup, F. Gagnaux, M. Vida, D. Moratel, L. Zwygart de Falco.

20.158
24 juin 2020
Postulat du Groupe socialiste
Pour un Enseignement de l'égalité

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens pour qu'au sein de l'école neuchâteloise, des cours à l'égalité (questionnement des stéréotypes, notamment) soient dispensés ; pour intervenir au sein de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) pour que de tels cours soient intégrés au Plan d'études romand (PER) et que les Moyens d'enseignement romand (MER) soient adaptés dans ce sens ; et pour sensibiliser les enseignantes et enseignants du canton à la question des stéréotypes afin que leur enseignement soit le plus égalitaire possible.

Tous les indicateurs le démontrent clairement, l'égalité n'est pas encore atteinte dans les faits : inégalités salariales et faible taux de présence des femmes dans les métiers les mieux rémunérés, par exemple, sont encore d'actualité dans notre pays. Ces situations touchent de nombreuses femmes et ont comme incidence un risque accru de tomber dans la précarité à l'âge de la retraite ou en cas de séparation ou de divorce. Ces situations proviennent d'une organisation encore trop souvent stéréotypée de la société. Des stéréotypes qui conditionnent les choix personnels et professionnels des filles et des garçons.

Pour que les générations futures puissent réellement faire des choix qui leur garantissent l'indépendance économique et les protègent du risque de précarité, l'éducation à l'égalité et le questionnement des stéréotypes durant la scolarité s'avèrent des méthodes nécessaires. Nous demandons donc au Conseil d'État de réfléchir à la généralisation de ce genre de cours au sein de l'école neuchâteloise.

Des cours sur le questionnement des stéréotypes permettent aux élèves de comprendre ce qu'est un stéréotype, d'en identifier l'impact sur les choix de métier ou de vie, d'en comprendre les effets dans la vie quotidienne. Questionner les stéréotypes de genre et promouvoir l'égalité de valeur et le respect entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes, participe à la prévention des violences sexistes et sexuelles et cela s'inscrit dans le sens de l'article 14 de la Convention d'Istanbul et de l'article 5 de la loi cantonale sur la lutte contre la violence domestique (LVD).

Plusieurs cercles scolaires ont déjà décidé d'introduire ce type de cours dans leurs établissements. Dans un souci d'égalité des chances, nous trouvons essentiel qu'une telle approche soit menée dans tout le canton.

Des outils comme l'École de l'égalité existent et permettent de contribuer à l'éducation de l'égalité, pour autant qu'ils soient utilisés. Cela ne suffit pas, et nous demandons également que d'autres voies soient étudiées. Pour ce faire, des discussions doivent être menées à la CIIP lors de l'élaboration du PER et des MER.

Afin que l'école soit un lieu de formation à l'égalité, il est aussi nécessaire de sensibiliser les enseignantes et les enseignants à la thématique des stéréotypes. Les enseignant-e-s n'ont pas forcément conscience de transmettre des rôles ou attentes différenciées aux élèves à l'école, mais de fait, si on n'en prend pas conscience, la reproduction du système se fait automatiquement et ne permet pas une réelle égalité des chances. C'est pourquoi l'étude demandée doit intégrer une analyse des méthodes que la HEP-BEJUNE pourrait mettre en place, par décision de son comité stratégique, durant le cursus de base ou lors de la formation continue des enseignant-e-s.

Il y a un an, notre parlement a accepté un postulat qui demandait d'évaluer les méthodes d'enseignement et le matériel pédagogique utilisés dans l'école obligatoire à l'égard de l'égalité entre femmes et hommes. Le postulat « Pour un Enseignement de l'égalité » s'inscrit dans la suite du postulat « Pour une École de l'égalité ». Nous nous réjouissons de recevoir le rapport du Conseil d'État.

Signataires : M. Docourt Ducommun, C. Bolay Mercier, J. Gretillat, J. Lebel Calame, A. Houlmann, A. de Montmollin, S. Reichen, D. Bressoud, K. Djebaili, G. Jacquet, P. Loup, T. Robert, F. Nater, N. Matthey, L. Duding.

1.1. Le préavis du Conseil d'État

Dans sa prise de position devant le parlement, lors de la session du 26 juin 2019, le Conseil d'État ne s'est pas opposé au postulat 19.148. Il a au contraire relevé que celui-ci constituait une occasion de démontrer la manière dont les moyens d'enseignement romands sont réalisés et les stéréotypes de genres pris en compte. De même, il a appuyé le postulat 20.158 lors de la session du 23 février 2021, annonçant que la réponse aux deux postulats serait donnée en un seul et même rapport.

2. LES MOYENS D'ENSEIGNEMENT ROMANDS (MER)

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande (CSR), signée en 2017 par la CIIP, les moyens d'enseignement sont réalisés à l'échelle intercantonale.

La CSR (art. 9) et son règlement d'application (art. 6) attribuent les missions relatives à la coordination, la sélection et la réalisation de moyens d'enseignement correspondant au Plan d'études romand (PER).

La CIIP a adopté une définition claire du concept de moyens d'enseignement romands, a désigné les organes intercantonaux compétents et déterminé les procédures administratives nécessaires pour leur réalisation (analyse des besoins, préparation d'un projet éditorial, rédaction et validation, réalisation technique et distribution). Il est à noter que la répartition femmes-hommes est assez équilibrée à tous les niveaux des organes intercantonaux.

Ainsi, des consignes explicites liées à l'équilibre des genres, entre autres, ont été établies et sont systématiquement transmises aux équipes de rédaction. D'autre part, les groupes de validation qui examinent les manuscrits disposent de critères similaires leur permettant de s'assurer que la diversité y est respectée. Finalement, certains choix relatifs à ces critères sont régulièrement mis en débat en commission pédagogique romande (COPED).

2.1. Analyse des MER

Avec le temps, la CIIP a revu et adapté les structures et les processus de réalisation des ressources pédagogiques qu'elle produit. Depuis quelques années, elle s'est ainsi dotée d'outils permettant d'améliorer la prise en compte des questions liées à l'égalité, de genre notamment.

2.1.1. La question sociale de l'égalité entre femmes et hommes

Dans la période actuelle de fort questionnement social sur l'égalité, l'équilibre des genres doit être évalué et requérir un examen des moyens d'enseignement utilisés dans les cantons. Consciente de l'importance de cette problématique au niveau de tous les cantons romands, la Conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO) a décidé de procéder à une analyse commune des moyens d'enseignement romands, par échantillons, au service de toute la Suisse romande.

2.1.2. Procédure mise en place pour l'analyse

Un sous-groupe de quatre membres de la COPED, dont le représentant neuchâtelois du service de l'enseignement obligatoire, a été désigné pour procéder à cette analyse. L'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) et le secrétariat général de la CIIP ont apporté leur soutien. L'examen des moyens d'enseignement a porté également sur l'interculturalité qui compose, avec l'équilibre des genres, l'un des critères d'analyse d'une juste représentation de la diversité.

Entre juillet et octobre 2019, le sous-groupe COPED a examiné une trentaine de moyens d'enseignement, soit les principaux ouvrages produits durant la dernière décennie, au travers d'une grille de lecture et d'analyse commune (annexes 1 et 2).

La grille d'analyse servant à mesurer la représentation des genres prenait en compte les composantes suivantes :

1. Principes rédactionnels :
   Les formulations tiennent compte des deux genres, ou utilisent le masculin générique dans les cas où les deux genres sont concernés.

2. Critères liés aux représentations des genres :
   a) Équilibre des genres représentés : sont représenté-e-s ou mentionné-e-s dans l'ouvrage tant des femmes que des hommes, tant des filles que des garçons.
   b) Équilibre des situations où se trouvent les actrices et acteurs de différents genres : sont représentées dans l'ouvrage, tant pour des femmes/filles que des hommes/garçons des situations liées à la sphère familiale et domestique, des situations liées à la sphère professionnelle ou scolaire, des situations liées aux loisirs.
   c) Équilibre des positions où se trouvent les actrices et acteurs de différents genres : sont représentées dans l'ouvrage, tant pour des femmes/filles que des hommes/garçons, des positions d'autorité non dévalorisantes, des positions de subalterne non dévalorisantes, des positions actives non dévalorisantes, des positions passives non dévalorisantes, des positions exceptionnelles non dévalorisantes.

2.2. Synthèse et réflexions d'ordre général

2.2.1. Langage épicène

Le masculin générique est utilisé dans la majeure partie des MER évalués, en particulier dans les manuels destinés aux plus jeunes élèves. Considérant que celles-ci et ceux-ci se trouvent au début de l'apprentissage de la lecture, l'attention a avant tout été portée à ne pas complexifier l'apprentissage à ce stade. Il est toutefois possible de pallier à ce biais en

alternant l'apparition d'un masculin avec un féminin de manière équilibrée sur l'ensemble des ouvrages (par exemple parler tantôt d'enseignants et tantôt d'enseignantes). C'est la solution qui a déjà été retenue dans les moyens de Mathématiques de 3e à 5e années.

Quant au langage épicène, il semble être en particulier utilisé dans les méthodes d'enseignement d'Allemand et d'Anglais. Des recommandations pour l'utilisation du langage épicène dans la rédaction des MER de Français sont actuellement en cours d'élaboration au niveau romand. Celles-ci permettront d'apporter une cohérence bienvenue au sein des MER.

2.2.2. L'Histoire, discipline privilégiée pour traiter de la question de l'égalité

La question de la place des femmes est particulière et délicate dans une discipline comme l'Histoire, tout comme dans les Sciences de la nature lorsqu'il est question des scientifiques ayant réalisé des découvertes historiques, par exemple. Mais, permettant de dépasser la traditionnelle faible représentation des femmes dans ces domaines, l'historiographie récente s'est largement enrichie de nouvelles figures féminines. Les brochures de *L'École de l'égalité* constituent dans ce domaine un précieux soutien.

Il est important d'agir à différents niveaux pour éviter que le trop petit nombre de femmes mentionnées dans des rôles valorisants n'alimente une vision stéréotypée du genre. Il s'agit notamment de :

- Valoriser les femmes qui ont joué un rôle, en rappelant d'une part que l'accès à certaines sphères et fonctions leur était très limité et d'autre part que, durant trop longtemps, elles n'ont guère été reconnues et retenues par les personnes qui écrivaient l'histoire – très majoritairement des hommes ;
- Thématiser la place des femmes dans la société, expliquer pourquoi elles sont moins visibles, montrer les obstacles qu'elles ont à franchir pour réaliser leur ambition, pour accéder à certains postes, rôles ou statuts ;
- Inciter les élèves à s'interroger sur les faits qui leur sont présentés, sinon à les remettre en question, et à comprendre que l'Histoire est l'interprétation des faits par des historien-ne-s plus ou moins influencé-e-s par leur époque, leur culture, leur genre, etc. Par exemple, on sait aujourd'hui que les rôles des hommes et des femmes dans la préhistoire n'étaient sans doute pas aussi stéréotypés qu'on l'a pensé jusqu'ici.

Les moyens d'enseignement offrent des pistes pour agir sur les trois niveaux évoqués ci-dessus. On le voit par exemple en Histoire 9e. Dans chaque chapitre de l'ouvrage utilisé, un homme et une femme emblématiques de la période étudiée sont présentés. Dans les autres moyens d'enseignement de cette discipline, des éléments contextuels expliquent le rôle des femmes et des hommes dans la société durant les périodes étudiées et leur place dans l'histoire. Il faut pourtant convenir que ces composants devraient être complétés et renforcés.

Comme indiqué, la prise en compte des questions de genre, et de culture, dans les MER peut nécessiter leur adaptation. Des pistes d'amélioration ont donc été identifiées pour permettre d'intégrer la question du genre de manière plus claire et de porter une attention particulière aux possibles stéréotypes véhiculés dans les MER.

Thématiser ces questions dans des manuels d'histoire apparaît pertinent. La question de la sous-représentation des femmes se prêtant particulièrement bien à la réflexion sur les stéréotypes et les discriminations, la formation générale permet également de mener une réflexion avec les élèves sur l'égalité de genre.

2.2.3. Le rôle-clé des enseignant-e-s

Dans les cas de la Géographie, de l'Histoire et des Sciences de la nature 1e-2e et 3e-4e années, les situations d'apprentissage sont généralement basées sur l'environnement direct de l'élève. Cela permet sans doute de refléter toute la diversité présente dans une classe, ce dont on peut se réjouir. Il n'en reste pas moins que l'enseignant-e conserve une influence importante dans la manière dont les genres et les cultures sont représentés et associés à des situations, valorisantes ou non.
Par ailleurs, dans la plupart des MER, la partie destinée aux enseignant-e-s utilise le masculin générique ; ce choix rédactionnel est regrettable, car les enseignant-e-s jouent un rôle important de vecteur culturel et devraient ainsi être sensibilisé-e-s aux questions de genre et de multiculturalité pour les transmettre aux élèves. L'utilisation du langage épicène se justifierait ici.

En bref, de manière générale comme dans les cas particuliers des moyens analysés, le contenu des supports destinés aux élèves constitue un aspect important, mais pas suffisant pour répondre pleinement à la question posée par le postulat. Les informations concernant la diversité ou les stéréotypes de genre et de culture qui figurent dans le guide de l'enseignant-e jouent un rôle tout aussi important pour garantir que les moyens d'enseignement soient utilisés de façon appropriée.

2.3. En résumé

La majeure partie des MER présente un équilibre dans la représentativité des genres et de la diversité culturelle. Certains ouvrages pédagogiques devront pourtant être amendés dans cette perspective. Les travaux prévus prochainement pour l'édition de nouvelles versions permettront de procéder à ces améliorations. De même, une attention particulière continuera d'être systématiquement portée à la question de l'égalité lors du traitement de thématiques spécifiques ou d'actualité.

3. L'ÉCOLE DE L'ÉGALITÉ

Le postulat 19.148 soulève la question des possibilités offertes par l'utilisation du nouveau matériel pédagogique *L'École de l'égalité*, produit par la Conférence romande des Bureaux de l'égalité et qui a pour objectif d'encourager la prise en compte de l'égalité dans la formation.

Ce matériel est composé de quatre brochures s'adressant à l'ensemble de la scolarité obligatoire, proposant de nombreuses activités en lien avec le Plan d'études romand et les différentes disciplines scolaires. Les activités proposées permettent d'intégrer des dimensions en lien avec l'égalité entre les genres dans les contenus abordés en classe, visent à accompagner une dynamique d'ouverture sur les questions d'égalité.

Les objectifs de *L'École de l'égalité* sont les suivants :

- Encourager la prise en compte de l'égalité, tant parmi les élèves que parmi les enseignant-e-s,
- Développer des rapports harmonieux entre les sexes,
- Sensibiliser les élèves aux stéréotypes de genre pour leur permettre de les identifier et de s'en affranchir,
- Élargir les choix d'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons.

Quatre brochures ont été réalisées entre 2018 et 2020 et concernent respectivement le cycle 1 (années 1 à 4), les années 5-6 et 7-8 du cycle 2, et enfin le cycle 3 (années 9 à 11).

Chacune des brochures de *L'École de l'égalité* est constituée, selon le niveau d'enseignement visé, d'une partie générale comportant des clés de lecture du document, des éclairages théoriques et leurs implications pratiques, des références complémentaires (lexique, grille d'observation et bibliographie), puis de séquences disciplinaires en lien avec les domaines du PER (sous forme de fiches détachables).
Nombre de séquences par discipline :

	Cycle 1 (1-4)	Années 5-6	Années 7-8	Cycle 3 (9-11)
Français	6	4	3	4
Mathématiques	4	3	4	5
Sciences de la nature, géographie, histoire, sciences humaines et sociales	4	3	7	2
Arts (visuels, act. créatrices et manuelles, musique)	2	4	3	3
Corps et mouvement	1	1	1	1
Capacités transversales et formation générale	2	2	1	4
Allemand	-	1	1	2
Anglais	-	-	1	2

La plupart des activités prennent la forme d'un entraînement à des notions connues, qui peuvent ainsi être abordées avec des exemples offrant en plus une vision non genrée ou prenant le contre-pied de stéréotypes de genre. D'autres séquences proposent directement de mener des réflexions avec les élèves sur des situations comportant une forme de discrimination. Les situations proposées semblent ainsi constituer un outil utile et complémentaire à l'offre de ressources pédagogiques disponibles au niveau romand.

Un glossaire présente l'avantage de permettre une compréhension commune de certains phénomènes liés aux inégalités de genre, alors qu'une grille d'observation en classe permet de soulever la question de la place – équitable ou non ? – accordée aux filles et aux garçons (prise de parole, intervention, temps de parole, rappel à l'ordre, etc.). Cette question contribue aussi à une réflexion de l'enseignant-e sur sa propre pratique quant au traitement égalitaire de tous ses élèves.

Le Conseil d'État salue la réalisation des brochures *L'École de l'égalité*. La partie générale apporte en effet des éclairages théoriques tout à fait pertinents et permettent aux enseignant-e-s d'approfondir leurs connaissances des questions liées au genre. Le Conseil d'État considère que l'égalité des genres est une question qui doit être promue à travers les pratiques des enseignant-e-s et qu'un véritable soutien à cette vision est bénéfique. Il reconnaît également l'importance de traquer partout où ils existent encore les stéréotypes de genre dans les moyens et ressources produits au niveau romand.

Le Département de l'éducation et de la famille (DEF) a fait parvenir à chaque établissement scolaire deux exemplaires des brochures les concernant et un courrier d'information a été adressé à chaque enseignant-e.

L'École de l'égalité, au même titre que d'autres moyens d'enseignement complémentaires aux MER[1], figure sur le portail internet du PER de la CIIP et est ainsi accessible à tout-e enseignant-e romand-e dans les ressources numériques en ligne.

3.1 Avis de la commission pédagogique (COPED) de la CIIP

Dans le cadre de son mandat, la COPED a été sollicitée pour analyser la première brochure « L'École de l'égalité » destinée au cycle 1 à la lueur des critères d'analyse usités régulièrement dans les travaux romands concernant le PER et les MER. Voici ses principales observations :

La partie générale comporte de nombreuses aides utiles à l'enseignant-e pour repérer ce que les séquences permettent de travailler. Les éclairages théoriques sont considérés comme très pertinents. Ils permettent aux enseignant-e-s d'approfondir leur conscience et leurs connaissances de la question du genre. Ces éclairages mériteraient d'être valorisés dans leur forme afin que l'enseignant-e s'y attarde davantage ; en l'état actuel de la composition de la brochure, les membres COPED craignent que cette base théorique ne soit trop rapidement survolée par les enseignant-e-s alors même qu'elle constitue la plus-value majeure du matériel proposé par *egalite.ch*.

Les séquences disciplinaires présentent des structures similaires et cohérentes. Un effort certain a été déployé pour « coller » au PER. Cependant, dans la majeure partie des cas, les objectifs d'apprentissage disciplinaires annoncés en début de séquence ne sont pas réellement travaillés. La plupart des activités prennent la forme d'un entraînement à des notions connues et n'apportent pas de réelle contribution au développement des compétences des élèves. Les cas les plus flagrants en sont les très nombreuses fiches de mathématiques où seul le contexte de départ fait le lien avec la question du genre.

Toutefois, quelques séquences proposent des activités qui permettent réellement de travailler des objectifs disciplinaires, comme il en est d'une production orale en français qui permet d'échanger autour de la problématique du genre.

Par ailleurs, les séquences de Formation générale, tout particulièrement dans la thématique *Vivre ensemble et exercice de la démocratie* proposent de mener des réflexions pertinentes et bienvenues avec les élèves sur des situations comportant une forme de discrimination. Les situations proposées semblent constituer un outil utile et complémentaire à l'offre de ressources pédagogiques disponibles au niveau romand. Il est toutefois regrettable que les réflexions proposées se limitent à la question du genre et n'incluent pas plus largement toutes les discriminations pouvant se présenter dans le cadre scolaire.

Parmi les références complémentaires intéressantes, la COPED relève l'existence d'un lexique qui fait écho aux éclairages théoriques. Ce glossaire présente l'avantage de permettre une compréhension commune de certains phénomènes liés aux inégalités de genre. En revanche, la grille d'observation en classe proposée paraît difficile à mettre en œuvre ; son intérêt réside toutefois dans la question ainsi soulevée : la place accordée aux filles et aux garçons est-elle équitable dans ma classe (prise de parole, intervention, temps de parole, rappel à l'ordre, etc.) ? Cette question contribue à une réflexion pertinente de l'enseignant-e sur sa propre pratique quant au traitement égalitaire de tous ses élèves. La

[1] https://www.plandetudes.ch/ -> onglet « ressources numériques » -> insérer manuellement « école de l'égalité » dans l'espace de recherche dédié. Voir également : https://egalite.ch/projets/lecole-de-legalite/

bibliographie reste également utile, quelques références plus actuelles méritant éventuellement d'y être ajoutées.

La COPED considère finalement que la brochure vise davantage à renforcer la visibilité donnée aux filles qu'à traiter réellement de l'égalité de genre. Si le but est de montrer que toutes les activités peuvent être attribuées aux filles sans prendre en considération les garçons, le risque est grand que ces derniers décrochent, ne se reconnaissant pas dans les activités proposées. La COPED est d'avis que la recherche d'un équilibre entre les genres ne doit pas passer par un renversement complet conduisant au déséquilibre opposé. Cette stratégie est malheureusement souvent présente dans la brochure, soutenue par la présence systématique de stéréotypes inversés.

L'adéquation de ce matériel aux élèves est donc relative en ce qui concerne les visées égalitaires. Toutefois, les efforts consentis pour proposer des degrés de difficulté variés sont souvent intéressants, essentiellement dans les consignes destinées à l'enseignant-e. Une exploitation différenciée du document est ainsi facilitée.

En conclusion, la COPED considère que l'égalité des genres est une question qui se doit d'être promue à travers les pratiques des enseignant-e-s et qu'un véritable soutien à cette vision serait sans aucun doute bénéfique. Elle reconnaît au surplus l'importance de traquer tant que possible tout stéréotype dans les moyens et ressources produits au niveau romand.

Elle estime qu'un étayage conceptuel ouvrant sur des indications concises quant à la problématique, ainsi que sur des conseils pratiques permettant de repérer et de gérer des situations inégalitaires, constitue une ressource bienvenue pour l'enseignant-e.

Comme c'est le cas pour d'autres moyens d'enseignement complémentaires aux MER, la CIIP a déposé l'ensemble des brochures pour les cycles 1, 2 et 3 sur le portail du PER. Elles sont accessibles à tout-e enseignant-e romand-e dans les ressources numériques en ligne.

4. AUTRES MESURES

Quelques autres mesures, abordant les questions d'égalité dans le cadre scolaire, méritent aussi d'être rapidement mentionnées dans ce rapport :

4.1. Journée *Futur en tous genres*

Désormais bien ancrée dans le paysage scolaire, la journée *Futur en tous genres* est un événement national et annuel qui réunit plusieurs partenaires : les écoles, le monde professionnel et la sphère familiale. Elle est organisée à Neuchâtel par l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE). L'objectif de la journée est que les filles et les garçons de 9^{e} année soient rendus attentifs à la diversité des métiers existants et que soit stimulé leur intérêt pour des métiers qu'elles et ils n'ont peut-être pas considérés en raison d'une image stéréotypée liée à l'autre genre. Il est basé sur un principe croisé : les filles accompagnent leur père ou un homme de leur entourage sur son lieu de travail, et les garçons accompagnent leur mère ou une femme de leur entourage. Ce principe croisé permet de garantir que filles et garçons iront découvrir un métier qui n'est pas traditionnellement occupé par leur genre.

L'école participe à cette manifestation en en faisant la promotion, en validant l'absence des élèves ce jour-là et en permettant à des enseignantes d'accueillir un élève dans leur classe.

En 2019, 1'103 élèves du canton avaient participé à cette journée, soit un taux de participation de 62%. L'édition 2020 ayant été annulée pour cause de covid, l'édition 2021 s'adressera aux élèves de 9e mais aussi de 10e année.

4.2. Interventions ponctuelles dans les classes

Avec l'appui du DEF ainsi que diverses communes, l'association SEM[2] est intervenue dans des classes de 4e, 8e et 11e du canton depuis 2017. Ces interventions ont notamment eu lieu dans le cadre de leur projet « Genre, égalité, métiers », cherchant à éveiller les élèves à la notion de stéréotypes et comprendre les rôles de ces derniers dans le quotidien (famille, loisirs, école, relations entre pairs), ainsi qu'à identifier les impacts des stéréotypes sur leur choix professionnel et réfléchir à la question du genre traditionnellement attribué aux métiers.

4.3. Exposition « Fille ou garçon, ça change quoi ? »

En 2016, l'exposition « Fille ou Garçon, ça change quoi ? » avait connu un véritable succès. Destinée aux enfants de 4 à 12 ans, l'exposition avait pour objectif de leur permettre, ainsi qu'aux enseignant-e-s et éducateurs-trices qui les accompagnaient, de réfléchir à la question de l'égalité des sexes et aux stéréotypes attribués aux filles et aux garçons dès le plus jeune âge. 236 classes avaient visité l'exposition, soit 4'720 élèves et env. 320 enseignant-e-s ou accompagnant-e-s. Une nouvelle présentation de cette exposition est aujourd'hui envisagée.

5. FORMATION À L'ÉGALITÉ

Comme évoqué ci-dessus, les supports d'enseignement jouent un rôle essentiel dans les apprentissages des élèves, mais les enseignant-e-s occupent également une place centrale dans la transmission de la culture et des valeurs. Leur posture contribue aux pratiques éducatives d'une pédagogie égalitaire. L'information et la formation du corps enseignant aux questions de stéréotypes de genres constituent dès lors un enjeu essentiel dans la prise en compte des questions d'égalité.

Quelques cours de formation continue sont ainsi proposés chaque année au corps enseignant par la HEP-BEJUNE pour acquérir ou approfondir des connaissances en lien avec les stéréotypes de genres et pour intégrer la dimension de l'égalité entre filles et garçons dans sa pratique pédagogique. C'est en particulier le cas avec un cours portant sur l'utilisation de *L'École de l'égalité*.

[2] Fondée en 2013, l'association SEM : Succès – Égalité – Mixité vise à agir pour permettre aux filles et aux garçons de se construire au-delà des normes de genre et d'entretenir des rapports respectueux et équilibrés avec leurs pairs et dans leurs relations.

En revanche, force est de constater que les questions d'égalité ne font pas pour l'heure l'objet d'un enseignement spécifique durant la formation initiale – même si la question des stéréotypes de genre est discutée au terme d'un stage en première année.

Il faut encore relever ici le travail de la HEP-BEJUNE concernant la mise en place de mesures visant à promouvoir l'égalité en son sein. L'école a donné à l'une de ses professeure la fonction de déléguée à l'égalité et à la diversité, et elle a récemment édité, avec la collaboration des autres HEP romandes, trois brochures :

- Guide du langage égalitaire (2018) ;
- Gestion de carrière, politique de relève, et processus de recrutement. Aide-mémoire pour prévenir des mécanismes de discrimination et quelques biais, à l'intention des Hautes Ecoles Pédagogiques (2020) ;
- Vers un plan d'action en faveur de l'égalité des chances et de la diversité. Guide à l'intention des Hautes Ecoles Pédagogiques (2020).

Par ces mesures, la HEP cherche notamment à faire face à la dissymétrie persistante, entre les sexes, quant à l'accès à certaines filières de formation et à certaines disciplines d'enseignement – et, in fine, aux problèmes de relève et de risques de pénurie de personnel enseignant. L'évaluation de la HEP porte aussi sur le personnel académique, où les postes de professorat sont tendanciellement occupés par des hommes. Le même constat peut être dressé à l'échelle du personnel administratif et technique, où les femmes sont plus nombreuses mais où ce sont les hommes qui occupent les postes d'encadrement (*Vers un plan d'action en faveur de l'égalité des chances et de la diversité…*, p. 10).

6. PERSPECTIVES

Arrivés au terme du panorama présenté dans le présent rapport, quatre axes d'intervention sont à privilégier à l'avenir :

1) Poursuivre l'effort d'utilisation d'un langage inclusif dans les nouveaux MER (moyens d'enseignement romands) ;
2) Permettre à toutes les enseignantes et enseignants la possibilité de s'approprier les brochures de *L'École de l'égalité* comme outil d'enseignement complémentaire ;
3) Renforcer la sensibilisation aux questions de genre dans la formation initiale des enseignant-e-s à la HEP BEJUNE ;
4) Au travers de *Futur en tous genres*, renforcer l'attrait des garçons pour le cursus d'enseignant de cycle 1 (comme pour les structures d'accueil pré et para-scolaire).

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT, MAJORITÉ REQUISE

Le présent rapport n'ayant pas d'incidences financières significatives, il requiert la majorité simple.

Il n'a aucune conséquence sur le personnel de l'État, si ce n'est auprès des enseignant-e-s en leur demandant de continuer à s'engager à offrir à nos enfants la formation la meilleure possible et la plus égalitaire.

8. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Aucune.

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET ET CONSÉQUENCES SUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

C'est sur le long terme que l'enseignement de l'égalité porte ses fruits. Si les conséquences économiques, sociales et environnementales directes de l'acceptation du présent rapport sont nulles, l'engagement pris devant votre Conseil de poursuivre le développement d'une école sensible aux questions de genre et enseignant l'égalité permettra d'ouvrir le champ des possibles aux générations à venir. Les bénéfices en sont multiples et ne font pas l'objet de ce rapport ; limitons-nous à rappeler que l'égalité :

- est un facteur de promotion de l'équilibre personnel, et donc de la santé et du bien-être dans notre canton ;
- Augmente l'attrait, pour les femmes, des domaines techniques manquant de main-d'œuvre qualifiée, et qu'à ce titre l'égalité est aussi utile et promue par les milieux économiques ;
- Permet une meilleure appréhension des risques de violence domestique et en permet ainsi la diminution.

10. CONCLUSION

L'école publique assume l'acquisition et le développement de connaissances et de compétences générales, mais également une mission d'éducation et de transmission de valeurs sociales, dans laquelle la promotion de l'égalité est bien présente.

La problématique des stéréotypes de genre reste toujours actuelle, mais nous pouvons affirmer que cette question fait l'objet depuis quelques années d'une attention plus soutenue de la part de l'école, que ce soit dans la réalisation des moyens d'enseignement ou dans la formation des enseignant-e-s. Des structures, des dispositifs et des outils ont été mis en place à différents niveaux pour intégrer et améliorer progressivement la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans les ressources didactiques comme dans les pratiques pédagogiques.

Au vu des éléments exposés dans le présent rapport, le Conseil d'État propose à votre Autorité de classer le postulat du Groupe socialiste 19.148, du 24 mai 2019, « Pour une École de l'égalité », ainsi que le postulat du Groupe socialiste 20.158, du 24 juin 2020, « Pour un Enseignement de l'égalité ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 mai 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXES

Annexe 1

Grille d’analyse, Conférence intercantonale de l’instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), 07.12.2018

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

NOM DU MOYEN D'ENSEIGNEMENT

Critères de relecture des moyens d'enseignement

Relecture interne des MER

Au cours de rédactions des MER et lors des analyses menées par les groupes de validation, des critères et indicateurs (établis en 2014 par les COMEVAL et COPED) relatifs à l'analyse des contenus produits sont utilisés pour en clarifier la qualité. En particulier ceux figurant ci-dessous (initialement sous 2.1. *Cohérence et diversités des approches pédagogiques*) relatifs à des représentations pluriculturelles et multigenres sont interrogés pour chaque chapitre soumis au GVal :

Acceptabilité éthique et culturelle
• Représentation équilibrée des genres (masculin/féminin) ➡ *Appréciation qualitative (vérifier que les sujets appelés soient autant des filles que des garçons quel que soit l'objet traité ; identifier p.ex. les activités récurrentes faisant référence trop systématiquement à un genre en particulier ; se référer au besoin au Bureau de l'égalité)*
• Respect des différentes cultures et religions évoquées ➡ *Appréciation qualitative (vérifier la pertinence de l'évocation de certaines cultures et/ou religions, et le respect des traits y relatifs ; identifier les éventuelles inadéquations)*
• Représentation pluriculturelle ➡ *Appréciation qualitative (vérifier globalement qu'une certaine pluriculturalité est présente (choix des prénoms p.ex.) et identifier les discriminations ou les inadéquations)*

Si nombre de rectifications sont demandées au cours des rédactions et analyses menées, il a cependant été constaté la nécessité de porter un regard sur l'ensemble des productions d'un MER, lorsque celles-ci offrent une vue d'ensemble, et non de chaque partie isolément. En effet, des situations détachées d'un tout pourraient sembler présenter des stéréotypes de culture ou de genre, or il ne s'agit pas de renier certaines situations, mais d'en équilibrer le nombre sur l'ensemble des situations présentes dans un MER. En d'autres termes, on souhaite analyser l'équilibre d'ensemble et non considérer chaque situation de manière isolée, forçant sinon à recourir à des stéréotypes inversés, qui ne doivent pas à leur tour être excessivement présents. Il serait toutefois préférable qu'une situation isolée ne puisse être extraite d'un MER pour soutenir un discours extrémiste quant aux rôles prétendument assignés selon des critères physiques ou de genre.

Pour juger d'un tel équilibre, il existe de nombreuses ressources (dont des grilles réalisées par les Bureaux de l'égalité, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus). Sur la base d'un certain nombre d'entre elles[1], il est proposé ici de compléter quelques rubriques afin de cibler les dernières améliorations à apporter au MER avant publication. Partant de l'*Acceptabilité éthique et culturelle* telle qu'exposée plus haut (cf. tableau ci-dessus), les critères et des indicateurs ont été affinés.

[1] 2e-observatoire.com ; centre-hubertine-auclert.fr ; education21.ch ;

Dispositif d'analyse

Il s'agit, pour chaque personne impliquée dans le processus, de s'approprier les critères et de les compléter de leur propre appréciation selon le MER analysé.

Dans un 2e temps, les participants se réunissent et échangent quant à leur appréciation globale. Elles stabilisent une appréciation commune, qu'elles synthétisent dans les premiers tableaux et reportent dans le tableau final, accompagné d'une codification consensuellement établie.

Le rapport est remis au SG-CIIP aux collaborateurs impliqués et à l'UMER en vue d'estimer la faisabilité des améliorations demandées. En cas de divergence majeure, la COPED pourrait arbitrer certains choix.

Analyse par critère

1. Principes rédactionnels (factuel – plusieurs choix possibles)

- ☐ *les formulations tiennent compte des deux genres (les animatrices et les animateurs…)*
- ☐ *les formulations utilisent le masculin générique (dans les cas où les deux sont concernés)*
- ☐ *une mention figure dans le livre pour signaler le choix rédactionnel en question**

**p.ex. Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.*

➡ _____ *Appréciation qualitative* _____

(Mentionner si les formulations tiennent compte des deux genres (les animatrices et les animateurs…) ou prennent le masculin générique dans les cas où les deux sont concernés ; vérifier si la rédaction est homogène sur la question)

2. Critères multiculturels et multi représentatifs

A. Sont représentés (ou mentionnés) dans l'ouvrage :

- ☐ *des personnages de différentes couleurs (et de nom pas uniquement francophones)**
- ☐ *des personnages variés en taille et en forme (év. avec handicap)**

**ne pas mettre de croix dans le cas où un déséquilibre est constaté*

➡ _____ *Appréciation qualitative* _____

(Mentionner si la présence de ces différents personnages forme un certain équilibre)

➡ _____*Éventuelles améliorations*_____

(Mentionner ou lister les améliorations souhaitées, avec nom du chapitre et numéro de page)

B. Sont représentées dans l'ouvrage :

- ☐ *des situations variées où les personnages sont de diverses origines ethniques ou sociales**
- ☐ *des situations multiculturelles respectueusement représentées selon la culture concernée**

**ne pas mettre de croix dans le cas où un déséquilibre est constaté*

➡ _____ *Appréciation qualitative* _____

(Mentionner si les différentes situations offrent une variété et un certain équilibre)

➡ _____*Eventuelles améliorations*_____

(Mentionner ou lister les améliorations souhaitées, avec nom du chapitre et numéro de page)

3. Critères liés aux représentations des genres

A. Sont représentés ou mentionnés dans l'ouvrage :

- ☐ *tant des femmes que des hommes**
- ☐ *tant des filles que des garçons**
- ☐ *des personnages non discriminables*

**ne pas mettre de croix dans le cas où un déséquilibre est constaté*

➡ _____ *Appréciation qualitative* _____

(sans tenir une comptabilité précise, mentionner si l'on ressent un certain équilibre entre les différents personnages (mention des noms ou lien de parenté ou représentations))

➡ _____*Éventuelles améliorations*_____

(Mentionner ou lister les améliorations souhaitées, avec nom du chapitre et numéro de page)

B. Sont représentées dans l'ouvrage, tant pour des femmes/filles que des hommes/garçons :

- ☐ *des situations liées à la sphère familiale et domestique**
- ☐ *des situations liées à la sphère professionnelle ou scolaire**
- ☐ *des situations liées aux loisirs**

**ne pas mettre de croix dans le cas où un déséquilibre est constaté*

➡ _____ *Appréciation qualitative* _____

(Mentionner si les différentes situations offrent une variété et un certain équilibre)

➡ _____*Éventuelles améliorations*_____

(Mentionner ou lister les améliorations souhaitées, avec nom du chapitre et numéro de page)

C. Sont représentées dans l'ouvrage, tant pour des femmes/filles que des hommes/garçons :

- ☐ *des positions d'autorités non dévalorisante**
- ☐ *des positions de subalterne non dévalorisante**
- ☐ *des positions actives non dévalorisante**
- ☐ *des positions passives non dévalorisante**
- ☐ *des positions exceptionnelles non dévalorisante**

**ne pas mettre de croix dans le cas où un déséquilibre est constaté*

➡ _____ *Appréciation qualitative* _____

(Mentionner si les différentes positions offrent une variété et un certain équilibre)

➡ _____*Éventuelles améliorations*_____

(Mentionner ou lister les améliorations souhaitées, avec nom du chapitre et numéro de page)

Synthèse des appréciations

Critères et indicateurs	Appréciation*	*Améliorations et compléments souhaités*
1. Principes rédactionnels		
Les formulations sont-elles au masculin générique ou juxtaposent le féminin et le masculin ? ➡ *à compléter : report de la synthèse*	1 2 3 o o o	➡ *à compléter*
2. Critères multiculturels et multi représentatifs		
A. Variété des personnages ➡ *à compléter : report de la synthèse*	1 2 3 o o o	➡ *à compléter*
B. Variété des situations ➡ *à compléter : report de la synthèse*	1 2 3 o o o	➡ *à compléter*
3. Critères liés aux représentations de genres		
A. Équilibre des genres représentés ➡ *à compléter : report de la synthèse*	1 2 3 o o o	➡ *à compléter*
B. Équilibre des situations où se trouvent des acteurs de différents genres ➡ *à compléter : report de la synthèse*	1 2 3 o o o	➡ *à compléter*
C. Équilibre des positions où se trouvent des acteurs de différents genres ➡ *à compléter : report de la synthèse*	1 2 3 o o o	➡ *à compléter*
Synthèse		
➡ *appréciation qualitative à compléter (reprendre globalement les avis ci-dessus en les mettant en lien (évnt. selon pondération à définir en fonction de l'objet analysé) ; identifier les déficiences problématiques ou rédhibitoires)*		

* 1 = insatisfaisant *signifie que des améliorations sont à apporter*
2 = satisfaisant *signifie que des améliorations mineures seraient bienvenues, mais non absolument indispensables*
3 = très satisfaisant

Annexe 2

Interculturalité et genres dans les MER. Comment les moyens d'enseignement romands rendent-ils compte de la diversité culturelle et des genres ? Anne Bourgoz, Jacqueline Gyger, Caroline de Rham, IRDP Focus, 07.2020

irdp FOCUS

ANALYSE

07.2020

Interculturalité et genres dans les MER

Comment les moyens d'enseignement romands rendent-ils compte de la diversité culturelle et des genres ?

Anne Bourgoz, Jacqueline Gyger, Caroline de Rham

Contexte

Origines de l'étude

Dans une vague forte de questionnement social sur l'égalité et l'équilibre des genres, ainsi que sur la diversité culturelle, le matériel d'enseignement à disposition des enseignant·es et des élèves des classes romandes fait également l'objet d'attentions soutenues. L'examen de son contenu est souhaité afin de veiller à une représentation équilibrée et appropriée de ces diverses dimensions.

Consciente de l'importance de cette problématique au niveau de tous les cantons, la *Conférence latine des chefs de service de l'enseignement obligatoire* (CLEO) a décidé de réaliser une analyse commune d'une trentaine de moyens d'enseignement romands (MER), principaux ouvrages produits durant la dernière décennie. Réalisée sur la base d'un certain nombre d'extraits, cette analyse a porté sur la représentation et l'équilibre non seulement des genres, mais également de l'interculturalité, au moyen de critères d'analyse et de lectures communs.

Des critères d'analyse

2. B. Sont représentées dans l'ouvrage :

- ☐ des situations variées où les personnages sont de diverses origines ethniques ou sociales
- ☐ des situations multiculturelles respectueusement représentées selon la culture concernée

3. C. Sont représentées dans l'ouvrage, tant pour des femmes/filles que des hommes/garçons :

- ☐ des positions d'autorités non dévalorisantes
- ☐ des positions de subalterne non dévalorisantes
- ☐ des positions actives non dévalorisantes
- ☐ des positions passives non dévalorisantes
- ☐ des positions exceptionnelles non dévalorisantes

Extraits des critères de relecture des MER relatifs à l'équilibre interculturel et de genre.

Principes d'élaboration des MER

Un grand nombre de moyens d'enseignement romands ont été développés depuis une dizaine d'années, suite à l'adoption et l'implantation du Plan d'études romand (PER). Il s'est avéré nécessaire d'affiner des critères permettant d'analyser les productions et, surtout, d'en faire des consignes de production et de validation afin de prendre en compte ces dimensions dans l'élaboration de tout MER. Ainsi sont régulièrement discutés, en *Commission pédagogique romande* (COPED), certains choix et équilibres relatifs à ces dimensions.

Des consignes liées à l'interculturalité et à l'équilibre de genres ont été établies et sont transmises d'une part aux équipes de rédaction, lesquelles ont pour mission de les respecter dans l'élaboration des contenus, et d'autre part aux groupes de validation afin d'observer la diversité représentée dans les MER.

Observations : quelques éclairages

Inscription dans un contexte socio-culturel évolutif

De manière générale, les questions de diversité culturelle et de représentativité des genres sont traitées et prises en compte à toutes les étapes de la réalisation des MER depuis de nombreuses années. Il est à noter toutefois que ces travaux s'inscrivent dans un contexte socio-culturel évolutif, dans lequel la sensibilité à ces questions se développe et s'accentue au fil du temps, ce qui se traduit par des niveaux de traitement qui peuvent varier d'un MER à l'autre.

Le MER *Mathématiques* de 3e année a par exemple fait l'objet d'une relecture finale fine visant à rectifier d'éventuels déséquilibres au niveau de la représentativité des genres ou de la diversité culturelle. Des rééquilibrages ont ainsi pu être réalisés sur différents aspects, comme par exemple le choix des prénoms des personnages

Évolution des illustrations relative à la résolution de problèmes. Celle-ci ne concerne pas que les filles (image de gauche initiale), mais également les garçons (image finale à droite) (MER Mathématiques 3e, 2019).

évoquant des origines culturelles variées, une réattribution de certains métiers à connotation plutôt féminine ou masculine pour élargir l'horizon des possibles, tant des filles que des garçons, le code couleur des vêtements des personnages, des messages stéréotypés subtils véhiculés à travers les illustrations.

De manière générale, les MER *Allemand* et *Anglais*, pour les années 5 à 11 et 7 à 11 respectivement, ont été évalués comme particulièrement bien équilibrés au niveau des genres et de la diversité culturelle.

Si les MER *Allemand* utilisent plutôt la double forme de manière standard (*Erzähle deinem Partner/deiner Partnerin*), les MER rédigés en langue française recourent majoritairement au masculin générique. Parfois, des variantes comme l'usage du langage épicène (enseignant·e) ou la double forme (le directeur ou la directrice) sont convoquées, mais ces variantes peuvent toutefois être perçues comme un manque de régularité.

Afin de ne pas complexifier la lecture chez les jeunes élèves, mais en souhaitant équilibrer la représentation des genres, une solution retenue dans certains MER a consisté en un usage équilibré des formes féminines et masculines à travers l'ensemble d'un manuel ; par exemple, il y est question tantôt d'un enseignant, tantôt d'une enseignante.

Représentations variées mais non exclusives

Si l'idée est de ne pas tomber dans des stéréotypes, l'intention est d'équilibrer les représentations ce qui n'exclut pas que des filles puissent aussi parfois jouer à la poupée, tout comme les garçons. En bref, ce n'est pas l'inversion systématique des stéréotypes, mais une égalité des situations qui est finalement recherchée.

Influence des contenus disciplinaires

La nature et les contenus des différentes disciplines ont une incidence non négligeable sur le traitement de la diversité dans les MER. Certains contenus sont en effet propices au recours à des mises en scène imaginaires qui permettent d'éviter la question des genres ou de la diversité culturelle (p. ex. mise en scène d'animaux ou de clowns dans le MER *Mathématiques 4e*), ou du moins de la neutraliser par des illustrations ouvrant la voie à l'interprétation du lecteur. Il n'en demeure pas moins que le recours à de tels artifices n'est pas toujours possible et qu'une attention soutenue reste nécessaire.

D'autres moyens d'enseignement, comme ceux des langues étrangères, forcent à une décentration qui favorise la prise en compte de la diversité, tant au niveau de l'origine culturelle des personnages mis en scène que de leur genre.

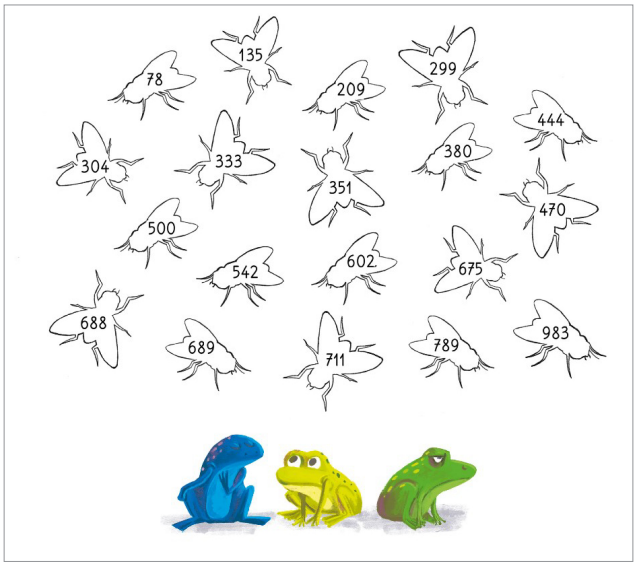

Les grenouilles ont faim. MER Mathématiques 5e

Enfin, dans les MER *Géographie, Histoire, Sciences de la nature* 1re-2e et 3e-4e années, les situations d'apprentissage sont basées sur l'environnement et la réalité des élèves, ce qui permet d'assurer que la diversité de genre et de culture est représentée dans les activités.

La prise en compte de la diversité se complique néanmoins lorsque la matière enseignée a un lien fort avec une « réalité » historique, par exemple en géographie et en histoire aux cycles 2 et 3. En particulier, les femmes pourraient y être mieux représentées. Par ailleurs, pour l'ouvrage de référence *Texte et langue* en français, qui puise des extraits de textes dans un héritage culturel et littéraire dans lequel les questions de genre et de diversité culturelle se posaient différemment – ou du moins pas dans les mêmes termes – l'équilibre semble plus délicat à trouver. Cependant, l'analyse pour l'ouvrage du cycle 3 montre plutôt un bon équilibre.

Réflexions d'ordre général et perspectives

Usage du masculin générique

Si le masculin générique est utilisé dans la plupart des MER évalués dans le cadre de cette analyse, certains, comme les moyens de *Mathématiques 3e* et *5e* années évoqués plus haut, utilisent des formes au féminin, parlant parfois d'enseignant, parfois d'enseignante. Ces choix semblent appropriés au moins jusqu'en 5e année, certaines formes épicènes pouvant constituer une difficulté supplémentaire dans l'apprentissage de la lecture.

Ces options ont été discutées et retenues selon l'évolution du contexte, tout en cherchant à maintenir une cohérence sur l'ensemble d'une collection, voire pour des années scolaires similaires. La question est étudiée dans le cadre de l'élaboration des MER *Français 1re à 11e années*, ce qui devrait fournir des arguments fondés et permettre de faire des choix adaptés. Des recommandations communes pourraient en être tirées, dont l'application apportera cohérence au sein des MER.

La partie des MER évaluée s'adresse pour la plupart aux élèves uniquement, mais celle destinée aux enseignant·es utilise généralement le masculin générique. Si l'on considère le rôle clé du corps enseignant dans la mise en œuvre d'un enseignement qui prend en compte la diversité, l'emploi du langage épicène se justifierait pleinement dans ces parties : l'approche inclusive permettrait de les sensibiliser à ce type d'écriture et à la problématique du genre.

Les enseignant·es comme vecteurs de la culture

Le rôle clé des enseignant·es est également mis en évidence dans les MER de *Géographie*, *Histoire* et *Sciences de la nature 1re-2e* et *3e-4e années*. Les situations d'enseignement y sont basées sur l'environnement des élèves, ce qui devrait garantir la représentation de la diversité telle qu'elle existe dans les classes. Cela n'enlève cependant rien à la responsabilité qui incombe aux enseignant·es, celle de s'assurer que les rôles des un·es et des autres soient variés et équilibrés, et non réduits aux schémas traditionnels que l'on souhaite éviter.

La diversité et l'histoire

Quand l'histoire est convoquée (partout où il est fait mention de personnages ou situations du passé), la question de la diversité est délicate. Si on ne peut à l'évidence ajouter des femmes ou personnages issu·es de cultures diverses lorsqu'ils et elles n'ont pas existé dans les situations concernées, on se doit cependant d'agir sur plusieurs plans pour éviter que cette absence n'alimente une vision stéréotypée du genre et de la diversité culturelle. En particulier, il est possible de :

- donner une place aux femmes et personnages issu·es d'autres cultures qui ont joué un rôle dans l'histoire ; outre le fait que l'accès à certaines sphères et fonctions leur était souvent limité, relevons qu'ils et elles n'ont pas toujours été reconnu·es et retenu·es, notamment par certain·es historien·nes ;
- thématiser la place des femmes et des personnes issues d'autres cultures dans notre société, expliquer pourquoi elles sont peu nombreuses à avoir pu accéder à certains postes, rôles, statuts ;
- inciter les élèves à s'interroger sur les faits qui leur sont présentés et à comprendre que l'histoire est l'interprétation des faits par des historien·nes plus ou moins influencé·es par leurs propres époque, culture, genre, etc.

Des réalités passées

Parler par exemple des *citoyens* romains devrait de facto être l'occasion d'évoquer qu'il n'existait pas de *citoyenne* romaine dans la Rome antique, par la définition même du terme *citoyen* de l'époque.

Les MER offrent des pistes pour agir sur ces trois plans et des traces culturelles représentées au sein des MER sont accompagnées de commentaires à l'attention des enseignant·es afin d'éviter une construction stéréotypée de certains sujets. Des éléments contextuels, expliquant le rôle des femmes et des hommes dans la société à différentes périodes et leur place dans l'histoire sont proposés dans les MER *Histoire 9e-10e-11e* et pourraient être renforcés comme mentionné dans l'analyse ; relevons que chaque chapitre de cette collection présente un homme et une femme emblématiques de la période étudiée.

Exemple d'un personnage féminin historique – Regards sur la colonisation : l'exemple de l'Afrique – MER Histoire 10e

Enfin, les MER *Histoire* ont pour vocation de faire découvrir l'histoire aux élèves par le biais d'une démarche d'enquête, qui les incite à s'interroger sur le passé et à prendre en considération la part d'interprétation comme telle, c'est-à-dire comme plus ou moins imprégnée d'une culture, dépendant de techniques en constante évolution et permettant parfois de préciser ou d'invalider certaines hypothèses. Leur propre lecture des traces du passé est imprégnée de leur contexte actuel et l'effort est important pour transposer la lecture d'une source à un contexte passé. En ce sens, les principes et codes d'une époque étudiée sont-ils régulièrement interrogés avec les élèves.

Conclusion

Si la majeure partie des MER présente un équilibre dans la représentativité des genres et un traitement globalement adéquat d'une diversité culturelle, il en est quelques-uns pour lesquels des améliorations pourraient être apportées en ce domaine. La réalisation des secondes éditions de certains MER sera notamment l'occasion d'intégrer des améliorations relatives à une représentation équilibrée de la diversité.

On peut cependant se réjouir que tant les impulsions pour assurer une certaine représentativité de la diversité, que les réalisations elles-mêmes des MER démontrent une prise en charge globalement pertinente de la question, bien que celle-ci ne sera finalement jamais figée. En effet, les principes prévalant à la prise en compte de l'interculturalité et du genre évolueront perpétuellement avec le temps. Ainsi, une mise à jour régulière des représentations convoquées dans les MER est à prévoir, à priori conjointement à l'élaboration des éditions successives. La prise en compte de la diversité présente dans une société se doit d'être évolutive et vivante.

Pour en savoir plus…

Pour les enseignant·es :

Éclairages théoriques et implications pratiques ; L'école de l'égalité 2019

La diversité ; Dossier pédagogique ; Institut des droits de l'enfant 2017

Pour les élèves :

L'égalité ; dossier RTS Découverte 2019

Mon premier article en écriture inclusive ; Fiche pédagogique e-Media 2018

Noirs, blancs, tous égaux, tous différents ; Brouhaha RTS 2020

Pour les intéressé·es :

Écriture non sexiste ou inclusive : comment rendre compte de la diversité des êtres humains dans une langue à deux genres ? ; Bourgoz, Elmiger, IRDP 2020

Le ballon de Manon et la corde à sauter de Noé ; Nanjoud, Ducret, 2e Observatoire 2018

Ensemble des MER à disposition des cantons de Suisse romande – 2018

irdp
Institut de recherche et de documentation pédagogique

IRDP
Fbg de l'Hôpital 43 – CP 556
2002 Neuchâtel – Suisse

www.irdp.ch
info@irdp.ch
+41 32 889 86 00

CONFÉRENCE INTERCANTONALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

POUR UNE ÉCOLE DE L'ÉGALITÉ 21.026

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 12 mai 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse aux postulats du groupe socialiste :

- **19.148, du 24 mai 2019, Pour une école de l'égalité**
- **20.158, du 24 juin 2020, Pour un enseignement de l'égalité**

La commission parlementaire Éducation,

composée de M[mes] et MM. Assamoi Rose Lièvre *(présidente),* Annie Clerc Birambeau, Hugo Clémence, Roxann Durini *(vice-présidente),* Mary-Claude Fallet, Lionel Rieder, Pascale Ethel Leutwiler, Corinne Schaffner, Sarah Blum, Daniel Ziegler, Manon Roux, Monique Erard, Olga Barben *(en remplacement de Mireille Tissot-Daguette),*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le rapport du Conseil d'État 21.026, Pour une école de l'égalité, lors de sa séance du jeudi 30 septembre 2021, en présence de M[me] Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du DFDS, de son secrétaire général, du chef de service de l'enseignement obligatoire (SEEO), de la cheffe du service des formations postscolaires et de l'orientation (SFPO), de la co-cheffe de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OFPE) et d'un inspecteur du SEEO.

En préambule, M[me] Graf indique que le rapport 21.026 − Pour une école de l'égalité − est le dernier rapport de la législature 2017-2021. Il répond aux postulats du groupe socialiste 19.148, du 24 mai 2019, Pour une école de l'égalité, et 20.158, du 24 juin 2020, Pour un enseignement de l'égalité.

Le postulat 19.148 demandait une évaluation des méthodes d'enseignement et du matériel pédagogique utilisé à l'école obligatoire à l'égard de l'égalité entre femmes et hommes. À cet effet, une analyse a été faite par la commission pédagogique romande sur le contenu des manuels scolaires. Le postulat 20.158 demandait que des cours à l'égalité soient dispensés aux élèves et que les moyens d'enseignement romands (MER) soient adaptés en conséquence. Il demandait également à ce que les enseignant-e-s soient sensibilisé-e-s aux questions de stéréotypes de genre.

« L'école de l'égalité a pour objectif d'encourager la prise en compte de l'égalité dans la formation en mettant à la disposition du corps enseignant un matériel permettant l'intégration d'une pédagogie égalitaire dans le cadre des activités ordinaires d'une classe. ».

Quatre axes d'intervention seront à privilégier dans le futur :

1. Poursuivre l'effort d'utilisation d'un langage inclusif dans les nouveaux moyens d'enseignement romands (MER).
2. Permettre à tous les enseignant-e-s la possibilité de s'approprier les brochures de l'Ecole de l'égalité comme outil d'enseignement complémentaire.
3. Renforcer la sensibilisation aux questions de genre dans la formation initiale des enseignant-e-s à la HEP BEJUNE.
4. Au travers de Futur en tous genres, renforcer l'attrait des garçons pour le cursus d'enseignant-e-s de cycle 1 (comme pour les structures d'accueil pré et parascolaire).

La représentante de l'office de la politique familiale et de l'égalité souligne que *« la question de l'égalité est devenue une évidence et aujourd'hui n'est plus contestée ».* Néanmoins, elle estime qu'un conséquent travail d'éducation à l'égalité reste à faire, à entamer dès le plus jeune âge.

En ce qui concerne les mesures prises par le Conseil d'État, il faut relever l'élaboration d'un règlement sur le langage non-genré ainsi qu'un arrêté. Le monde de l'entreprise participe également à cette nouvelle dynamique de l'égalité des genres. *Le principe de l'égalité s'apprend partout et également à l'école !*

Actuellement, les manuels sont progressivement révisés et adaptés selon le principe de l'égalité des genres.

Le plan d'études romand (PER) fait aussi référence à l'égalité des genres. Les brochures de l'école de l'égalité sont des outils complémentaires au MER à l'intention des enseignant-e-s.

L'office de la politique familiale et de l'égalité, en étroite collaboration avec le SEEO, le SFPO et le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires (CAPPES), les cercles ou centres scolaires organise les évènements suivants :

- La journée Futur en tous genres.
- L'exposition Fille ou garçon, ça change quoi ?
- Le programme Sortir ensemble et se respecter !
- L'exposition Plus fort que la violence !

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s à cette thématique dans le cadre de la formation initiale à raison de deux fois deux périodes au primaire et de huit périodes aux secondaires 1 et 2. Par ailleurs, elle organise une fois par année une formation continue sur l'école de l'égalité. Toutefois, l'OFPE estime que la sensibilisation à la formation à l'égalité de la HEP doit être renforcée.

Depuis 2007, la Convention scolaire romande demande à ce que les cantons collaborent à l'élaboration des MER. Il ressort de l'analyse des MER, que la plupart des moyens pédagogiques utilisés présentent un équilibre des genres, mais néanmoins, ce travail doit se poursuivre. L'écriture inclusive sera introduite en 2023.

La commission romande pédagogique (COPED) a analysé la première brochure de l'école de l'égalité, destinée au cycle 1 en évaluant son adéquation par rapport au plan d'études romand (PER), en se fondant sur des critères pédagogiques et didactiques. Il ressort de cette analyse que des séquences de la formation générale, telles que Vivre ensemble et Exercice de la démocratie proposent de mener des réflexions avec les élèves sur des situations comportant une forme de discrimination ainsi que sur les stéréotypes. Ces brochures n'ont pas vocation à remplacer les MER ; elles sont à appréhender comme des moyens complémentaires puisque certains domaines du PER n'abordent pas la question de l'égalité.

L'analyse pédagogique de la première brochure a également montré qu'un certain nombre d'activités ne sont pas toujours en phase avec la didactique actuelle. En effet, les stéréotypes ont été quasiment et systématiquement inversés dans les activités proposées. Cette inversion n'est pas souhaitable sur le plan pédagogique, il faut plutôt atteindre un équilibre des genres.

Ces brochures sont accessibles à toutes les enseignantes et à tous les enseignants sur le portail du PER. Elles présentent des qualités mais des points restent à améliorer. Les actions ponctuelles (expositions et autres manifestations) sont bénéfiques. Au-delà des MER, certaines études montrent que la posture des enseignantes et des enseignants joue un rôle déterminant.

La commission s'interroge quant aux exigences fixées au secondaire 2 concernant le langage épicène car les manuels emploient uniquement la forme masculine. Des informations sont également demandées sur la manière dont l'école abordera la thématique du genre.

La thématique de l'égalité est importante et elle est prise très au sérieux à tous les niveaux et également au secondaire 2. Quant à l'OCOSP, des informations sont données par les conseiller-ère-s sur les questions d'égalité à tous les partenaires, y compris dans le domaine de l'entreprise. La commission relève le manque d'apprenties dans certains domaines professionnels. Dans le cadre de ses prérogatives, le SFPO mène un travail de sensibilisation auprès des entreprises formatrices en les rendant attentives au bien-être de leurs apprenti-e-s. Des commissions Égalité ou Santé sont créées dans chaque établissement scolaire.

La réflexion sur le thème du genre doit encore être menée et élargie. M^{me} Graf précise que les compétences des associations spécialisées dans ce domaine seront sollicitées.

La volonté de la CIIP est de ne pas complexifier l'apprentissage des tous petits, mais d'équilibrer les exemples genrés.

La commission demande si les écoles, dispensant des cours de langue d'origine aux élèves allophones ont été également sensibilisées aux efforts en matière d'égalité. Le SEEO rencontre régulièrement et plusieurs fois par année les douze communautés étrangères et leur présente les différents projets sur lesquels le service travaille.

En ce qui concerne l'implication des enseignant-e-s par rapport aux moyens à disposition, l'inspecteur du SEEO a pu constater une réelle prise de conscience de la part du corps enseignant. Il estime que tout ne passe pas par des formations structurées et obligatoires, mais que les actons ciblées ont plus d'impact.

Un membre de la commission demande quels moyens pédagogiques disposent les enseignant-e-s pour répondre au questionnement des enfants sur les nouveaux modèles parentaux. Le chef du SEEO confirme que le PER aborde également cette thématique sur la différence lorsque l'enseignant-e est confronté-e à cette situation dans sa classe. Toutefois, il est privilégié d'avoir recours aux personnes ressources car il n'est pas possible de se former sur toutes les problématiques de l'école.

La co-cheffe de l'OFPE ajoute que les enseignant-e-s doivent s'approprier le concept de l'école de l'égalité et peuvent le faire en utilisant les brochures à disposition « Répertoire d'activités pour une pédagogie égalitaire entre filles et garçons ». Différentes approches seront élaborées par le SEEO et l'OFPE en fonction des besoins des enseignant-e-s.

Une commissaire se déclare déçue de ce rapport, qui à son sens, dresse un état de situation sans apporter de perspectives, ni d'engagement de la part du DFDS comme du SEEO. Par ailleurs, elle estime que la réponse apportée aux postulats par le DFDS reflète un *« manque d'ambition* ».

M[me] Graf souligne qu'il est nécessaire d'avoir l'adhésion des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel pour qu'il y ait une harmonisation de la pédagogie égalitaire. Elle ajoute que dans le cadre du comité stratégique de la HEP-BEJUNE, de nombreuses discussions sont menées sur la question de l'égalité par les intervenant-e-s des trois cantons concernés.

Une partie de la commission s'étonne des remarques émises par une commissaire sur le rapport. Elle l'estime bien construit et très complet et remercie le DFDS d'avoir répondu rapidement aux deux postulats. Il est également relevé que l'école ne peut pas satisfaire tous les problèmes sociétaux. Les brochures de l'école de l'égalité sont très intéressantes et faciles à utiliser. Elles ont été distribuées dans tous les centres scolaires et sont également accessibles en ligne.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 10 voix contre 3, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulats dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe socialiste 19.148, du 24 mai 2019, Pour une école de l'égalité.

Par 11 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe socialiste 20.158, du 24 juin 2020, Pour un enseignement de l'égalité.

Neuchâtel, le 22 novembre 2021

Au nom de la commission Éducation :

La présidente,	*La rapporteure,*
A. R. LIÈVRE	M.-C. FALLET

LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LFINEC, DE LA LSUB ET DE LA LCPFPUB 21.031

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de :

- la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)
- la loi sur les subventions (LSub)
- la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

(Du 28 juin 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Conformément à ce qui avait été annoncé dans le cadre du rapport 18.033, le Conseil d'État vous soumet un projet de révision partielle, essentiellement technique, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC). Celui-ci regroupe principalement plusieurs thématiques comme les crédits d'engagement, les financements spéciaux, la réserve de politique conjoncturelle et la consolidation dans les comptes de l'État et des communes.

D'autres adaptations de moindre importance et terminologiques figurent également dans les modifications qui vous sont proposées. En outre, le Conseil d'État souhaite profiter des modifications de la LFinEC pour apporter des précisions concernant la loi sur les subventions (LSub) et la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) et compléter deux articles existants.

1. INTRODUCTION

La loi sur les finances de l'État et des communes qui a été adoptée par votre Autorité le 24 juin 2014 a déjà fait l'objet de modifications importantes. Ce fut notamment le cas le 25 juin 2019 (rapport 18.033) avec l'adaptation du dispositif de maîtrise des finances (mécanisme de frein à l'endettement).

Les nouvelles modifications envisagées font suite à l'expression de besoins de la part des communes ainsi qu'à des travaux menés à l'interne de l'administration cantonale pour

corriger certains problèmes d'application d'ordre technique rencontrés ces dernières années. Un groupe de travail interdépartemental a notamment été mis en place pour débattre et finaliser les modifications proposées. Celui-ci était constitué de collaborateurs du service financier, du service des communes, du contrôle cantonal des finances ainsi que des responsables financiers et de gestion de deux départements.

Les adaptations qui vous sont soumises ont pour objectif de clarifier plusieurs thématiques importantes abordées au travers de la législation financière, soit parce que le contexte qui prévalait lors de l'introduction des dispositions a changé, soit parce que ces dernières ont soulevé des problèmes lors de leur application concrète. Les adaptations proposées concernent également des modifications de moindre importance faisant suite aux travaux de « toilettage » qui ont été menés.

Vu la nature transversale des règles financières et l'évolution permanente du contexte dans lequel interviennent les collectivités publiques, d'autres modifications de la LFinEC interviendront inévitablement dans le futur, sans qu'il ne soit à ce stade possible de préciser un calendrier ni les éléments à réviser. La recherche de simplification et d'allègements nourrira notamment les travaux futurs.

L'adoption du présent projet de loi engendrera en outre la nécessité d'adaptation au niveau du règlement d'exécution (RLFinEC), de la compétence du Conseil d'État.

2. THÉMATIQUES CONCERNÉES

Les problématiques financières faisant l'objet des modifications les plus significatives sont les suivantes :

– **Crédits d'engagement :** la rédaction des articles relatifs aux crédits d'engagement a été revue afin de permettre une interprétation unique et plus claire de ceux-ci, faisant dorénavant référence à la notion d'engagement ferme. Une incohérence sur la durée et l'expiration des crédits d'engagement est également clarifiée ;

– **Financements spéciaux :** une nouvelle disposition permet de comptabiliser les prélèvements à la fortune d'un fonds au travers du compte des investissements sous certaines conditions. L'outil relatif aux préfinancements est supprimé et une disposition transitoire est introduite en vue de la dissolution des préfinancements existants ;

– **Réserve de politique conjoncturelle :** une distinction plus claire est proposée entre l'État et les communes. Par ailleurs l'importance des incidences financières permettant le prélèvement à cette réserve est revue s'agissant de l'impact constaté sur le groupe de nature à deux positions et par rapport à la proportion des charges brutes ;

– **Consolidation :** La présente modification propose de rendre la consolidation facultative tant pour les communes que pour l'État.

Comme relevé dans l'introduction, plusieurs modifications et précisions qui vous sont proposées au travers du présent rapport sont essentiellement de nature formelle et constituent parfois des adaptations terminologiques de moindre importance par rapport aux principales thématiques identifiées ci-dessus. C'est notamment le cas pour la présentation du plan financier ou le renoncement à établir une liste des facturations internes.

Parallèlement à la loi sur les finances de l'État et des communes, la loi sur les subventions est également modifiée afin de tenir compte de l'obligation d'émettre une réserve relative au vote du budget dans les contrats de partenariats pluriannuels dans le cas où aucun crédit d'engagement n'a été sollicité (LSub). Par ailleurs, afin maintenir pour les collectivités publiques la possibilité d'octroyer des garanties à titre gratuit (sans rémunération) aux entités qui sont affiliées à prévoyance.ne (LCPFPub), une modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel est également proposée.

Le chapitre qui suit apporte des commentaires plus précis en regard des différents articles qu'il est envisagé de modifier.

3. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

3.1 Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Article 3, alinéas 1 et 2

Il est impossible dans la pratique de préciser dans les contrats de prestations quelles dispositions de la LFinEC les institutions subventionnées s'engagent à appliquer. Il est donc proposé d'abroger l'alinéa 2 actuel et de préciser l'alinéa 1 avec les principes de base que sont l'usage économe des fonds et l'utilisation de normes comptables reconnues. La loi sur les subventions qui est en cours de révision reprendra de façon plus précise les principes de gestion financière qu'une institution subventionnée doit adopter.

Article 15, alinéas 1 et 2

On introduit dans cet article la possibilité pour les communes de présenter le plan financier et des tâches selon la classification par nature. La présentation du plan financier et des tâches selon la classification fonctionnelle demeure toutefois obligatoire pour l'État.

Article 24, alinéas 1 et 4

Les comptes de la collectivité ne sont pas les comptes consolidés. Il faut donc supprimer dans cet article la notion de « consolidé ».

Article 30, alinéa 3

Cet article 30 LFinEC avait largement été revu en 2018 à l'occasion de la révision des dispositions concernant le dispositif de maîtrise des finances (rapport 18.033). Il est proposé ici de lever une ambiguïté au niveau de l'alinéa 3, lettre c, qui permet de reporter un volume d'investissement sur des futurs exercices sans être inclus dans le calcul du degré d'autofinancement. Ce volume se calcule par la différence entre le montant net constaté aux comptes et le montant net minimum tel que précisé à l'article 30, alinéa 1, lettre a. Si le budget doit présenter un volume d'investissements nets compris entre 4% et 5% des revenus déterminants, la prise en compte d'un écart statistique de 0,5% sur ces mêmes revenus traduit la volonté d'atteindre une fourchette comprise entre 3,5% et 4,5% dans les comptes. C'est donc bien la différence entre cette proportion de 3,5% des revenus déterminants et le montant des investissements nets constaté dans les comptes qui peut faire l'objet d'un report. La modification proposée vise à préciser que le montant minimum selon l'alinéa 1 se comprend bien déduction faite de l'écart statistique.

Il est en outre proposé de limiter le report au volume permettant de respecter la règle de l'autofinancement minimal, à savoir 70%.

Exemple chiffré :

(I) Investissements nets aux comptes 2020 = 51,9 millions
($I_{3.5}$) Volume d'inv. correspondant à 3,5% des revenus déterminants 2020 = 74,6 millions
(I_{70}) Volume d'inv. 2020 permettant un autofinancement de 70% = 62,4 millions

Report possible = min $_{a=3.5;70}$ (I_a – I)
$I_{3.5}$ - I = 74,6 - 51,9 = 22,7
I_{70} - I = 62,4 - 51,9 = 10,5
D'où report possible au Budget 2022 = 10,5 millions

Article 32, alinéa 3bis

A l'heure actuelle les communes peuvent déterminer dans leur règlement sur les finances leur propre manière de définir l'autofinancement, souvent limité au résultat de l'exercice et à l'amortissement du patrimoine administratif. Cette définition d'autofinancement, confronté aux indicateurs RLFinEC, présente des différences considérables et nuisent ainsi à la transparence sur la réalité de la situation des communes.

Il est proposé de modifier cet article de manière à le faire correspondre à l'indicateur du degré d'autofinancement défini dans les indicateurs financiers du MCH2 et de l'annexe 3 du RLFinEC. Cela présente l'avantage d'une harmonisation et d'une uniformité dans le mode de calcul. Les communes resteront toutefois libres de fixer dans leur réglementation le niveau d'autofinancement requis en fonction de leur endettement net ou en lissant le degré d'autofinancement sur plusieurs exercices.

Articles 37 et 38

Le champ d'application des crédits d'engagement n'est, ni compris, ni traité de manière uniforme par les services de l'administration et la question de la nécessité d'un crédit d'engagement dans le cas de certains contrats pluriannuels est souvent débattue. Il en découle une pratique différenciée. La rédaction de ces articles a donc été revue.

Ainsi un crédit d'engagement est requis :

– pour tous les engagements fermes, c'est-à-dire dont le montant global ne peut être revu à la baisse (sauf si la prestation du partenaire n'est pas remplie à satisfaction), allant au-delà de l'exercice budgétaire. Dans ces cas, le montant global est ainsi garanti au partenaire (dans le cadre du contrat qui sera établi) et ne dépendra plus du vote du budget raison pour laquelle une autorisation d'engagement spécifique est requise. Seule la répartition de l'enveloppe globale en tranches annuelles pourrait être revue dans le cadre du budget ;

– pour tous les investissements du patrimoine administratif (y compris les prêts) ;

– pour toutes les cautions et garanties.

Des exceptions au premier point sont prévues pour :

– les prêts intégralement financés par des tiers ;

– les engagements fermes relatifs aux dépenses usuelles et nécessaires au fonctionnement administratif d'un service, tels que les baux à loyer ou les locations de photocopieurs par exemple, d'une durée inférieure ou égale à cinq ans ;

– les contrats de travail du personnel de l'administration.

En parallèle à cette modification des articles 37 et 38, il est proposé une modification de la loi sur les subventions qui introduit l'obligation d'émettre une réserve relative au vote du budget dans les contrats de partenariat pluriannuels qui sont établis et pour lesquels aucun crédit d'engagement n'a été requis.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux nouveaux engagements fermes ou aux nouveaux investissements du patrimoine administratif au moment de l'entrée en vigueur de la loi révisée.

Article 43, alinéa 1

La lecture de l'actuel alinéa premier laisse croire que sauf décision du législatif, la durée d'un crédit est en principe illimitée. L'alinéa 2 exprime le contraire avec une expiration dans tous les cas 15 ans après l'octroi. Pour plus de clarté l'alinéa 1 est abrogé. En outre l'expiration d'un crédit d'engagement après la promulgation lorsqu'aucune dépense n'a été engagée est repoussée à 5 ans au lieu de 2 ans. En effet, pour de gros projets nécessitant des procédures de marchés publics, le délai actuel de deux ans pourrait s'avérer trop court. Ainsi un crédit d'engagement expire 5 ans après la promulgation si aucune dépense n'a été engagée ou au plus tard 15 ans après son octroi si des dépenses sont engagées, à moins que l'autorité compétente ne prévoie des dispositions différentes (par une prolongation ou lors de l'octroi).

Article 46, alinéa 2bis

Cette modification apporte une précision nécessaire en matière de doit des crédits lorsque ceux-ci sont en lien avec des provisions comptables.
A toutes fins utiles, le vocabulaire suivant est utilisé pour les opérations comptables sur les mouvements de provisions :

– **Constitution** (ou dotation) de provision : Il s'agit d'une opération qui intervient lorsqu'un risque comptable est avéré (par ex. en cas de litige ou de débiteurs douteux) mais au plus tard lors du bouclement en fin d'exercice et qui crée une charge au compte de résultat. La contrepartie sera une provision créée au bilan. Ce mécanisme n'induit aucun vote formel, ni sur un crédit d'engagement ou un crédit budgétaire, quel que soit le montant. Il s'agit d'une règle comptable ;

– **Utilisation** de provision : Lorsque le risque se réalise, la charge correspondante est enregistrée en charge au compte de résultat, et la provision est utilisée (par une écriture au crédit du compte de charges concerné), neutralisant ainsi l'impact sur les comptes de l'exercice. Ainsi, le compte de résultat – déjà chargé lors de la constitution de la provision - n'est in fine pas impacté à nouveau et la provision au bilan diminue du montant dépensé ;

– **Dissolution** de provision : Lorsque le risque n'est plus, ou si celui-ci diminue, la provision n'a plus de raison de subsister au bilan et elle doit être dissoute. Cette dissolution occasionne alors un revenu dans le compte de résultat du même montant que la provision dissoute.

À noter que le service financier de l'État doit valider l'intégralité des écritures sur les comptes de bilan des provisions (constitution, utilisation, dissolution, réévaluation) préalablement saisies par les services et départements.

La modification proposée interdit d'utiliser le produit issu d'une dissolution de provision pour compenser un dépassement de crédit autre que celui qui était à l'origine de sa constitution (on parle alors d'utilisation et pas de dissolution de la provision). La raison de cette interdiction est justifiée par le fait qu'aucune validation n'est requise pour la dotation ou constitution de provision. Cette règle permet également de limiter le risque de création de provisions non justifiées ou surévaluées dans le but de « réserver du budget » sur l'année suivante.

Le dépassement de crédit induit par une charge qui peut être intégralement ou partiellement couverte par une utilisation de provision est quant à lui soumis aux règles usuelles d'autorisation d'engagement des dépenses.

Article 48, alinéa 4

La modification proposée vise à ancrer dans la loi une exception aux principes comptables MCH2 en lien avec les financements spéciaux. En effet, à l'heure actuelle, le MCH2 permet la prise en charge par le financement spécial des amortissements et non des dépenses d'investissement. La modification vise à permettre l'utilisation du financement spécial pour couvrir les dépenses d'investissement lorsque la base légale instituant le financement spécial le prévoit. C'est ce qui est notamment prévu par la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP).

Article 49

Vu la modification apportée à l'article précédent, d'une part, et vu d'autre part l'absence de nécessité économique de recourir à cet outil dans les administrations connaissant le régime de l'amortissement linéaire selon la durée d'utilité des investissements, comme le canton de Neuchâtel et ses communes, et les mauvaises utilisations rencontrées en pratique (beaucoup considèrent encore le préfinancement comme une réserve pour investissements futurs), qui permettraient à tort de prélever un montant dans cette réserve en recettes d'investissements, il est préconisé de supprimer l'outil du préfinancement visé à l'article 49 LFinEC. Des dispositions transitoires pour gérer les éventuels préfinancements existants ont été introduites dans un nouvel article 82c.

Article 50 al. 1, 4 et 8 et note marginale

L'article 50 a été scindé en 2 articles pour plus de clarté : un pour l'État (art. 50 nouvelle version) et un pour les communes (nouvel article 50a). L'État dispose en effet d'une réserve de politique conjoncturelle qu'il doit alimenter selon les conditions spécifiées aux alinéas 1 et 2. Les alinéas 3 à 7 fixent les règles pour les prélèvements à cette réserve. L'alinéa 8 actuel offre la possibilité aux communes de créer une telle réserve. Cet alinéa est donc supprimé et remplacé par l'article 50a nouvelle teneur.

L'alinéa 1 est modifié de sorte que les attributions et les prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle s'effectuent tous par le compte de résultat extraordinaire et non, dans certains cas, par le compte de résultat d'exploitation. Il n'est en effet pas cohérent d'attribuer / prélever par des niveaux de résultat différents, ceci ayant pour conséquence de biaiser le résultat d'exploitation. Ce traitement n'est en outre pas conforme au modèle du MCH2.

L'alinéa 4 est également modifié. Il est proposé de clarifier la notion de rubrique qui laissait une marge d'interprétation en faisant mention désormais de groupe de nature comptable à deux positions. Parallèlement il est proposé de réduire le taux mentionné à l'alinéa 4 de 20% à 10%. Cette modification s'explique par la prise en considération d'une masse critique plus importante puisque dorénavant il est clairement fait mention du groupe de nature comptable à deux positions qui fait office de base de calcul et que celui-ci est significativement plus élevé qu'une nature comptable considérée au niveau le plus fin (par ex. 8 positions pour le MCH2). Parallèlement la proportion en regard des charges brutes est revue à la hausse, soit 1% au lieu des 0,5% prévus actuellement.

Exemples avec les chiffres de l'État :

– Proportion en regard des charges brutes :

Avec un taux de 0.5%, un impact de 11 millions suffirait, alors qu'avec un taux à 1%, un impact de 22 millions est nécessaire pour pouvoir prélever dans la réserve.

– Proportion en regard du groupe de nature comptable à 2 positions :

Ce critère n'est important que pour les groupes de nature comptable inférieurs à 220 millions (puisqu'un prélèvement est possible en vertu du critère de 1% dès 22 millions), à savoir :

groupe 41 : 10% = 4,6 millions ;

groupe 42 : 10% = 15,2 millions ;

groupe 43 : 10% = 3,5 millions ;

groupe 31 : 10% = 16 millions ;

Article 50a

Cet article offre la possibilité aux communes de créer une réserve de politique conjoncturelle. Elle fixe les règles applicables à l'attribution et au prélèvement sur des bases similaires à celles de l'État, notamment les circonstances autorisant un prélèvement. Les conditions d'attribution à la réserve (jusqu'à concurrence d'une proportion ne dépassant pas 5% des charges brutes du dernier exercice) demeurent inchangées par rapport à l'ancien article 50, alinéa 8. Vu les précisions apportées, les communes ne sont plus tenues de soumettre un règlement au Conseil d'État comme prévu dans l'actuelle disposition.

Article 50b

Correspond à l'article 50a actuel.

Article 50c

Correspond à l'article 50b actuel.

Article 50d

On introduit ici la possibilité pour les communes de créer une réserve d'entretien du patrimoine financier. Les modalités devront être fixées par le Conseil général dans un règlement. La réserve sera alimentée à sa création par le solde de la réserve de retraitement du patrimoine financier puis par un pourcentage des revenus perçus à titre de

loyer des biens du patrimoine financier de la commune. Après création de la réserve d'entretien, la réserve de retraitement du patrimoine financier disparaîtra donc du bilan.

Article 55, alinéas 2 et 3

Le terme « réévalué » suggère comptablement plutôt une augmentation de valeur, alors que l'objectif est de tenir compte à la fois des augmentations et des diminutions de valeur. Le terme « réévalué » est donc remplacé par le terme « ajusté » à l'alinéa 2 et à l'alinéa 3.

Article 56, alinéa 4

Comme pour l'article précédent, le terme « réévalué » suggère comptablement plutôt une augmentation de valeur, il est donc remplacé par le terme « ajusté ». Le terme « valeur nominale » est également remplacé par « valeur portée au bilan », afin de couvrir l'ensemble des immobilisations du patrimoine administratif.

Article 57

Dans un souci d'allègement et de simplification et vu la faible valeur ajoutée de la présentation des comptes consolidés pour l'activité des parlements, la modification proposée entend ne plus imposer la consolidation des comptes des organisations visées par l'article 2 al.1 ou dont l'État et les communes détiennent au minimum 20% du capital. Pour autant qu'une meilleure vue d'ensemble soit avérée, l'État et les communes doivent présenter, sans plus de formalités, en annexe de leurs comptes les bilans et comptes de résultats condensés de ces organisations. Cette exigence apparaît peu chronophage et raisonnable. Elle pourrait parfaitement concerner les comptes de l'exercice précédent des entités concernées, en raison des contingences de calendrier.

S'ils le souhaitent, l'État et les communes peuvent toutefois encore aller jusqu'à une consolidation formelle (et non plus la simple présentation) des entités dont elles détiennent au moins 20% du capital.

Article 58

Compte tenu la modification de l'article 57, l'article 58 qui mentionnait les méthodes de consolidation à appliquer est abrogé.

Article 60, alinéas 4 et 5

Le terme « dans leurs domaines de compétence » est remplacé par « dans leur unité » à l'alinéa 4. Il est en outre précisé que pour les risques essentiels transversaux à l'administration, les concepts-cadres applicables sont édictés par l'exécutif.

Article 66, alinéa 2

Une liste exhaustive des facturations internes ne peut être établie dans la pratique. Cet alinéa est donc supprimé.

Article 74, alinéa 1

L'article 74 a été complété de manière explicite avec les notions de contrôle et de validation qui étaient jusqu'alors implicites et sous-jacentes à la notion de direction.

Article 78, alinéas 2 et 3

Un délai de dissolution des réserves de retraitement du bilan est fixé au plus tard à la fin de l'année 2030 (sous réserve des montants nécessaires pour financer les amortissements excédentaires générés par la réévaluation du patrimoine administratif). En outre, le terme « réévaluation » a été remplacé par « dépréciation » car seule une perte de valeur peut donner droit à un prélèvement aux réserves de retraitement. Aucune attribution aux réserves n'est envisageable. La dissolution interviendra en principe sur un seul exercice. Le Conseil d'État, conformément aux principes du MCH2 entend en effet éviter une présentation des résultats artificiellement améliorée pendant de nombreuses années par l'utilisation régulière de ces réserves.

Article 81

En raison de la suppression de l'obligation de consolidation des comptes (art. 57), l'article 81 est abrogé.

Article 82c

Cet article introduit des dispositions transitoires pour la gestion et la dissolution des éventuels préfinancements existants puisque l'outil est supprimé conformément aux modifications proposées à l'article 49 (abrogé). L'obligation d'annoncer les intentions d'utilisation doit être communiquée au Conseil d'État dans un délai de deux ans à compter de la suppression de la possibilité d'instituer ces réserves et la dissolution effective doit intervenir dans un délai de cinq ans.

3.2 Loi sur les subventions (LSub)

Article 21, alinéa 4

Comme expliqué dans le commentaire relatif aux articles 37 et 38 LFinEC, la loi sur les subventions nécessite une modification afin de tenir compte de l'obligation d'émettre une réserve relative au vote du budget dans les contrats de partenariats pluriannuels dans le cas où aucun crédit d'engagement n'a été sollicité.

La loi sur les subventions est actuellement dans une phase de révision générale. Toutefois la modification dont il est question ici est clairement liée à la révision de la LFinEC et en particulier aux clarifications apportées à la notion de crédit d'engagement, raison pour laquelle elle a été prise en considération parallèlement aux modifications de celle-ci.

3.3 Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Article 9, alinéa 6

La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub) instaure une Caisse de pensions (prévoyance.ne) à laquelle l'État et ses établissements – à l'exception de la Banque cantonale neuchâteloise et de la Caisse cantonale d'assurance populaire – et les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sont légalement affiliés de par la loi (article 6, alinéa 1 LCPFPub). L'article 6, alinéa 2 LCPFPub prévoit que d'autres employeurs peuvent s'y affilier conventionnellement, à condition notamment de disposer d'une garantie octroyée par l'État ou par une ou plusieurs communes (article 7, lettre a, et article 9 LCPFPub) dès lors que le système en place est

celui de la capitalisation partielle (articles 72a à f de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP]). Ces « autres employeurs » sont, outre les communes et les syndicats intercommunaux, les institutions poursuivant un but d'intérêt public et les sociétés ou institutions subventionnées ou liées économiquement ou financièrement à la fonction publique du Canton de Neuchâtel ou à une ou plusieurs communes.

L'article 8 RLFinEC traite spécifiquement des cautions et garanties, et son alinéa 9 fixe le principe de la rémunération sous réserve de dispositions contraires prévues par la loi. La quasi-totalité des garanties accordées par l'État aux employeurs affiliés à prévoyance.ne ne donnent pas lieu à rémunération. Les garanties octroyées par les communes doivent pouvoir connaître la même pratique et donc s'appuyer sur une base légale formelle. Il convient de normaliser juridiquement la situation en prévoyant une dérogation à l'article 8, al. 9 RLFinEC. Par conséquent, le Conseil d'État propose d'inscrire dans la LCPFPub la possibilité de déroger par la loi au principe de la rémunération des garanties octroyées aux employeurs affiliées (article 9, nouvel alinéa 6), la règle étant valable aussi bien pour l'État que pour les communes, mais limitée aux cautions octroyées dans ce domaine spécifique.

4. CONSULTATION DES COMMUNES

4.1 Consultation technique de septembre 2020

Le service des communes a procédé à une consultation technique concernant ces modifications légales du 25 septembre au 23 octobre 2020. Compte tenu des élections communales se déroulant alors à la même période, cette consultation s'est limitée à une approche technique (consultation des responsables financiers et administrateurs). Trois des trente-et-une communes, dont les trois villes, ont fait part de leurs remarques sur cette révision et la plupart de ces commentaires ont pu être pris en considération. Quelques-une justifient néanmoins les commentaires suivants.

Lors de cette consultation technique, une remarque d'une majorité de communes concerne la possibilité de constituer un fonds de rénovation des immeubles du patrimoine financier. Ce fonds serait constitué et utilisé sur la base d'un règlement communal et alimenté par un pourcentage prélevé sur les loyers annuels des immeubles. Si la constitution d'un tel fonds n'était pas admise, ces mêmes communes plaident pour le maintien de la réserve de retraitement du patrimoine financier pour enregistrer les dépréciations sur ces immeubles. Le Conseil d'État propose de donner suite à la demande des communes qui pourront si elles le souhaitent créer une réserve d'entretien du patrimoine financier.

Pour ce qui est de la réserve de retraitement du patrimoine financier, le modèle MCH2 plaide pour la dissolution de cette réserve. Le montant cumulé de ces réserves s'élève à 159 millions à fin 2019 et celles-ci n'ont été que très rarement utilisées pour des dépréciations jusqu'ici. La solution d'une dissolution à l'horizon 2030 laisse encore aux collectivités publiques l'opportunité d'ajuster d'éventuelles dépréciations d'actifs par des prélèvements à cette réserve. Pour l'Etat, une réévaluation du patrimoine foncier et immobilier est en cours sur des bases plus précises que celles retenues lors de la réévaluation de l'ensemble du bilan et donnera lieu à d'éventuels ajustements avant la dissolution de cette réserve.

Une autre remarque formulée par plusieurs communes portait sur la question de la consolidation d'entreprises indépendantes, respectivement sur l'obligation de publier le bilan et le compte de résultat des entreprises dans lesquelles elles détiennent plus de 20%

du capital. Les normes MCH2 et la LFinEC actuelle imposent la consolidation de sorte que la révision proposée simplifie et allège considérablement la tâche des communes et de l'Etat tout en répondant aux objectifs de transparence sur la situation globale des collectivités et des entités dans lesquelles sont engagés des fonds publics.

4.2 Consultation des communes de mars 2021

En complément à la consultation technique menée en 2020 et après l'entrée en fonction des nouvelles autorités communales, le DFS a à nouveau, en février dernier, transmis pour consultation aux communes et à la Conférence des directeurs communaux des finances (ci-après CDC-Fineco) l'avant-projet de rapport relatif à la modification de la LFinEC.

Sous réserve de quelques points commentés ci-après et d'autres questions qui ont trouvé réponses dans les propositions qui vous sont soumises. Les communes et la CDC Fineco se sont exprimées de façon variée sur les modifications proposées et n'ont pas adopté une position d'ensemble. Globalement, l'essentiel est repris dans les commentaires qui suivent.

Plusieurs communes contestent notamment la disposition prévoyant que le calcul de l'autofinancement dans le cadre du mécanisme financier doit être calculé selon la méthode harmonisée à l'échelle nationale. La crainte exprimée est celle de voir cette méthode harmonisée exercer une contrainte insoutenable sur les capacités d'investissements des communes. L'échange organisé entre le DFS et la CDC Fineco a toutefois permis de clarifier cette question en précisant que, contrairement à ce que craignaient les communes qui s'étaient exprimées sur ce point, aucune limite concernant le degré d'autofinancement ne sera ainsi imposée, seule la méthode de calcul étant unifiée. Les communes conserveront donc toute leur autonomie pour définir le niveau d'autofinancement qu'elles veulent respecter, seul l'outil de mesure étant imposé.

Plusieurs communes se sont aussi exprimées négativement sur la suppression envisagée des préfinancements, considérant que le préfinancement est un outil qui permet d'anticiper les projets importants et dont la suppression risquerait de rendre impossible certains investissements. Le Conseil d'État considère toutefois comme plus pertinent de permettre, à l'instar de ce que souhaitent les communes, des prélèvements aux fonds et d'autoriser la comptabilisation de ces prélèvements comme des recettes d'investissement Les préfinancements selon le MCH2, ne peuvent en effet être dissouts que sur la durée d'utilité du bien préfinancé et non par des prélèvements en recettes d'investissement. Qui plus est le recours aux préfinancements n'apparaît pas justifié sur le plan économique, vu que les biens durables doivent être amortis sur la durée d'utilité du bien, avec une même charge annuelle durant cette durée de vie, et non selon la méthode dégressive. Il n'y a donc aucun intérêt économique à prévoir que la charge d'amortissement grève un exercice préalable à la réalisation de l'investissement plutôt que les exercices au cours desquels le bien durable est utilisé. De surcroît, vu les caractéristiques du préfinancement qui viennent d'être rappelées, cet outil est dans les faits très peu utilisé par les communes et est souvent mal compris des autorités législatives.

S'agissant des dispositions en matière de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle, les nouvelles dispositions n'appellent pas de commentaire particulier de la part de la majorité des communes. L'une d'entre elles regrette néanmoins que les modalités de prélèvement soient rendues plus restrictives par le passage de 0,5% à 1% des charges brutes exigé par le projet de réforme. En l'occurrence, en précisant que ce pourcentage s'applique désormais aux natures de comptes à deux positions, la modification proposée ne correspond pas à un durcissement, mais bien à une précision, de la règle applicable.

Pour ce qui concerne l'obligation de dissoudre la réserve de retraitement du patrimoine financier à l'horizon 2030, la conférence de l'association faîtière des communes tout comme les Villes s'opposent à cette dissolution, sous réserve de la faculté pour elles de créer un fonds de rénovation pour les immeubles du patrimoine financier. Le Conseil d'Etat proposant de donner suite à cette dernière demande, il considère que la dissolution de la réserve de retraitement du patrimoine financier peut être confirmée, ce qu'il vous propose.

5. INCIDENCES POUR LES COMMUNES

Certaines modifications légales proposées dans le présent rapport concernent la gestion financière des communes, comme par exemple les dispositions en matière d'attribution et de prélèvement à une réserve de politique conjoncturelle (nouvel article 50a) ou la consolidation des comptes qui devient facultative (article 57). Toutefois il faut relever que ces adaptations n'engendrent aucune nouvelle charge pour les communes au contraire même s'agissant des simplifications apportées en matière de consolidation. Les communes devront néanmoins procéder à l'adaptation de leur propre réglementation pour la rendre conforme aux principes découlant de la présente révision. Celle-ci n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre les communes et l'État.

6. INCIDENCES FINANCIÈRES

La révision proposée n'entraîne aucune dépense nouvelle. En ce sens, aucune incidence financière n'est à signaler sur les finances de l'État.

7. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent projet de loi n'a pas d'incidences sur le personnel de l'État, si ce n'est que la suppression de l'obligation de consolider les comptes des entités contrôlées par l'Etat ou les communes allégera le travail des administrations des finances, aussi bien du canton que des communes.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les présentes modifications n'entraînent pas de nouvelles dépenses pour la collectivité publique, raison pour laquelle elles doivent être votées à la majorité simple.

9. TRAITEMENT D'INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

9.1 Frein au réchauffement

En date du 26 juin 2019, votre Autorité acceptait par 56 voix contre 37 (4 abstentions) la motion 19.142 « Frein au réchauffement » déposée par le groupes des Verts. La teneur de cette motion est la suivante :

Nous demandons que les mesures à prendre par l'État et les communes en faveur du climat échappent au dispositif de maîtrise des finances, qu'il s'agisse de subventions ou d'investissements directs.

L'état d'urgence climatique demandé par un groupe de citoyen-ne-s dans la motion populaire 19.122 a été interprété par le Conseil d'État comme la « remise en question des libertés et droits fondamentaux des Neuchâtelois-es » (dixit). L'état d'urgence en effet est un acte fort qui permet en cas de crise, telle que celle que nous vivons aujourd'hui, de s'affranchir d'un certain cadre légal. L'interprétation du Conseil d'État n'est pas partagée par les soussigné-e-s, qui désirent en donner une nouvelle version liée à la réglementation financière. L'urgence des mesures à prendre en faveur du climat n'est pas contestée. Si le délai de mise en œuvre (2030) de la motion 19.122 est considéré comme irréaliste par le Conseil d'État, il n'en reste pas moins que plus vite les émissions de gaz à effet de serre (GES) diminueront, plus basse sera la facture finale. Et les manifestant-e-s qui défilent dans les rues de nos villes et villages le savent bien. Les mesures à prendre ne sont pas gratuites. S'il s'agit de taxes ou d'interdictions, c'est dans le portemonnaie des entreprises et des ménages que l'on viendra puiser. S'il s'agit par contre, comme nous le recommandons, de subventions incitatives ou d'investissements publics en faveur de l'écologie, ce sont les collectivités qui passeront à la caisse. Les investissements publics sont le meilleur moyen de dynamiser l'économie régionale grâce à son facteur multiplicatif élevé sur le PIB. En favorisant les technologies écologiques, ils permettent d'orienter les secteurs d'activité neuchâtelois vers des solutions d'avenir qui les positionnent en pole position en matière de savoir-faire. L'État souhaite se doter d'un nouveau dispositif de maîtrise des finances qui, à la suite de l'actuel frein à l'endettement, corsète ses possibilités d'action et celles des communes. À vouloir satisfaire ces règles, il se prive, lui et les communes, des moyens indispensables pour limiter nos émissions de GES. Aussi, nous demandons que les mesures climatiques dérogent aux règles de maîtrise des finances. L'État s'est donné des moyens à hauteur de 25 millions de francs lors de la révision de la fiscalité pour encourager les entreprises à rester dans notre canton ou même à le choisir pour venir s'y implanter. Que n'a-t-il la même ambition pour l'avenir de nos jeunes ? Alors oui, ceci se fera peut-être au détriment de la dette. Pensons-nous que notre jeunesse préfère hériter d'une dette ou d'un environnement détérioré ? Pensons-nous qu'elle préfère la bourse ou la vie ?

L’urgence n’avait pas été demandée

Le Conseil d’État rappelle que la modification du dispositif de maîtrise des finances a déjà fait l’objet d’un rapport 18.033 adopté par votre Autorité le 25 juin 2019. C’est à l’occasion des débats du projet de loi en commission financière que la problématique relative aux impératifs climatiques a été abordée, notamment lorsqu’il a été souhaité que les investissements en matière d’environnement soient exclus du calcul du frein à l’endettement. Les débats ont finalement contribué à l’introduction d’une nouvelle disposition à l’article 30 LFinEC. Ainsi, l’alinéa 4, lettre b précise que les investissements reconnus d’intérêt cantonal majeur ne sont pas pris en considération dans le volume d’investissement défini aux alinéas 1 et 2. La nature de l’intérêt cantonal majeur doit être reconnue au moment du vote par une décision du Grand Conseil prise à la majorité des trois cinquièmes de ses membres. Le règlement de la loi sur les finances de l’Etat et des communes a également été modifié en apportant des précisions sur cette notion d’intérêt cantonal majeur. Ainsi pour être reconnu d'intérêt cantonal majeur, un investissement doit, outre l’importance propre que l’objet concerné doit revêtir, se monter à au moins 20 millions de francs bruts (nouvel article 28a RLFinEC).

Rappelons encore qu'une réserve pour investissements futurs est prévue à l'article 30, alinéa 3, lettre c LFinEC et que celle-ci peut être utilisée pour financer des projets dans les domaines de la mobilité, des énergies renouvelables et du développement durable, conformément à l'article 82b, alinéa 2. Enfin, précisons également que la stratégie de politique climatique du canton de Neuchâtel fait l'objet d'un rapport distinct « Plan climat cantonal » qui s'inscrit aussi dans la future stratégie cantonale pour le développement durable.

Cette motion ayant été déposée au début du mois de mai 2019, il n'a pas été possible de la traiter par le biais du rapport 18.033 qui a été adopté le 29 août 2018 par le Conseil d'État. Considérant que la disposition faisant référence à l'intérêt cantonal majeur et celle relative à la réserve pour investissements futurs répondent à ces préoccupations en matière de climat, le Conseil d'État vous propose à présent de classer cette motion par le biais du présent rapport.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

S'agissant d'un rapport purement technique, il n'y a pas de commentaires particuliers à faire sur cette thématique.

11. CONCLUSION

La gestion financière des collectivités publiques étant en perpétuelle évolution et les problématiques complexes et nombreuses, des difficultés d'application sont parfois constatées et des adaptations s'avèrent nécessaires. Les propositions qui vous sont soumises en regard de la loi sur les finances de l'État et des communes (et la loi sur les subventions ainsi que celle relative à la caisse de pensions de la fonction publique) ont pour objectif d'apporter certaines précisions et d'adapter de manière plus profonde les règles propres à certaines thématiques comme les crédits d'engagement, les financements spéciaux et la réserve de politique conjoncturelle puisque la législation, telle qu'elle avait été adoptée en 2014, ne permet pas actuellement d'y répondre de manière satisfaisante. Nous vous remercions par conséquent de réserver un accueil favorable aux propositions qui sont formulées dans le présent rapport afin de garantir un cadre légal approprié en matière financière et tendre vers une meilleure harmonisation des pratiques pour les collectivités publiques concernées.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.
Neuchâtel, le 28 juin 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de :
- la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)
- la loi sur les subventions (LSub)
- la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 28 juin 2021,

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 1 et 2

[1]L'exécutif veille à ce que les institutions subventionnées, autres que celles mentionnées à l'article 2, alinéa 2, adoptent une gestion financière conforme aux principes de la présente loi, en particulier qu'elles fassent un usage économique des fonds et appliquent des normes comptables reconnues.

[2]*Abrogé*.

Art. 15, al. 1, al. 2 (nouveau)

[1]L'État présente le plan financier et des tâches selon la classification fonctionnelle.

[2]Les communes peuvent choisir entre une présentation selon la classification fonctionnelle ou par nature.

Art. 24, al. 1 et al. 4

[1]Les comptes comprennent les éléments suivants :

a) le bilan ;
b) le compte de résultats ;
c) le compte des investissements ;
d) le tableau de flux de trésorerie ;
e) l'annexe.

[4]En outre, le compte de résultats et le compte des investissements de la collectivité sont présentés pour comparaison :

a) avec les chiffres du budget sous revue ;
b) avec les chiffres de l'exercice précédent.

Art. 30, al. 3, let. c

[3]Pour le calcul du degré d'autofinancement au sens des alinéas 1 et 2 sont appliquées les règles suivantes : *(suite inchangée)*

c) un volume correspondant à l'écart entre le montant net constaté dans les comptes et le montant minimum selon l'alinéa 1, déduction faite de l'écart statistique, peut être reporté à des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degré d'autofinancement. Ce volume est toutefois limité au montant permettant de respecter la règle de l'autofinancement minimal.

Art. 32, al. 3bis (nouveau)

[3bis]L'autofinancement est calculé selon la méthode harmonisée à l'échelle nationale et définie dans la règlementation.

Art. 37

Le crédit d'engagement est l'autorisation de prendre des engagements financiers fermes pouvant aller au-delà de l'exercice budgétaire dans un but déterminé.

Art. 38, al. 1, al. 2 (nouveau)

[1]Des crédits d'engagement sont requis pour :

a) les investissements du patrimoine administratif ;
b) les engagements fermes allant au-delà de l'exercice budgétaire ;
c) l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

[2]Il n'est pas nécessaire de requérir un crédit d'engagement pour :

a) les prêts intégralement financés par des tiers ;

b) les dépenses usuelles et nécessaires au fonctionnement administratif d'un service, notamment les baux à loyer, lorsque l'engagement ferme ne dépasse pas cinq ans ;

c) les traitements de la fonction publique.

Art. 43, al. 1, al. 2

[1]Abrogé.

[2]Un crédit d'engagement expire dès que son but est atteint ou que l'autorité compétente l'a annulé. À moins que l'autorité compétente ne prévoie des dispositions contraires lors de son octroi ou ne décide de sa prolongation, le crédit d'engagement expire cinq ans après la promulgation du décret si aucune dépense n'a été engagée ou, dans tous les cas, 15 ans après son octroi.

Art. 46, al. 2bis (nouveau)

[2bis]La compensation d'un dépassement de crédit par la dissolution d'une provision n'est pas autorisée.

Art. 48, al. 1

[1]Un financement spécial ou un fonds *(suite inchangée)*

Art. 48, al. 4 (nouveau)

[4]Lorsque la loi ou le règlement communal instituant le financement spécial ou le fonds le prévoit, le prélèvement à la fortune d'un fonds peut être comptabilisé comme une recette dans le compte des investissements.

Art. 49

Abrogé.

Art. 50, note marginale, al. 1, al. 4, al. 8

Réserve de politique conjoncturelle

1. État

[1]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle par le biais du compte de résultat extraordinaire : *(suite inchangée)*

[4]L'incidence financière de chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3, calculée au plus pour quatre exercices consécutifs, doit être due à des causes externes et représenter annuellement au minimum 10% du montant du groupe de natures à deux positions du dernier exercice clos ou atteindre 1% des charges brutes, du dernier exercice clos précédant la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent.

[8]*Abrogé.*

Art. 50a

2. Communes

[1]Le Conseil général peut prévoir la création d'une réserve de politique conjoncturelle.

[2]L'exécutif communal peut décider, lors de la clôture des comptes, d'une attribution à cette réserve.

[3]L'attribution ne peut intervenir que si la réserve ne dépasse pas 5 % des charges brutes du dernier exercice clôturé et si le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre après l'attribution.

[4]Le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes :

a) diminution du montant cumulé des revenus fiscaux ;

b) diminution des revenus perçus d'une autre collectivité ou d'autres revenus non fiscaux ;

c) augmentation d'un poste de charges.

[5]L'article 50, alinéas 4 à 7, est applicable par analogie aux communes.

Art. 50b

Teneur de l'article 50a actuel.

Art. 50c (nouveau)

Teneur de l'article 50b actuel.

Art. 50d (nouveau)

Réserve d'entretien du patrimoine financier communal

[1]Les communes peuvent créer une réserve d'entretien des immobilisations du patrimoine financier alimentée initialement par le solde de la réserve de retraitement du patrimoine financier puis par une dotation annuelle provenant d'une part des loyers perçus sur les immeubles du patrimoine financier.

[2]Cette réserve d'entretien doit servir à compenser des moins-values de ce dernier.

[3]Le Conseil général en fixe les modalités d'alimentation et de prélèvement dans un règlement.

Art. 55, al. 2 et 3

[2]Les immobilisations du patrimoine financier sont évaluées au coût d'acquisition lors du premier établissement du bilan. En l'absence de charges, l'établissement du bilan se fait à la valeur vénale au moment de l'entrée. Des évaluations ultérieures se font à la valeur vénale à la date de clôture du bilan, les placements financiers étant ajustés systématiquement chaque année et les autres immobilisations périodiquement, au minimum tous les cinq ans.

[3]Si une diminution durable de la valeur est prévisible sur une position du patrimoine financier, la valeur portée au bilan sera ajustée.

Art. 56, al. 4

[4]Si une diminution durable de la valeur est prévisible sur un poste du patrimoine administratif, sa valeur valeur au bilan sera ajustée.

Art. 57

[1]L'État et les communes doivent présenter en annexe de leurs comptes les bilans et comptes de résultats condensés des institutions indépendantes ainsi que des autres autorités ou organismes (ci-après : organisations) dans lesquelles ils détiennent au moins 20% du capital.

[2]Ils ont la possibilité de consolider dans leurs comptes ceux des organisations dans lesquelles ils détiennent au moins 20% du capital.

Art. 58

Abrogé.

Art. 60, al. 4, al.5

[4]Les responsables des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle interne dans leur unité.

[5]L'exécutif édicte les mesures correspondantes et les concepts cadres applicables à la gestion des risques essentiels transverses à l'administration.

Art. 66, al. 2

Abrogé.

Art. 74, al. 1

Les départements et dicastères de l'administration tout comme les secrétariats généraux des autorités législatives et judiciaires planifient, dirigent, coordonnent, contrôlent et valident la gestion financière de leurs domaines respectifs, selon leurs compétences, en émettant au besoin des directives complémentaires, dans les limites de l'application des articles 72 et 73.

Art. 78, al. 2 et 3

[2]Les bénéfices de retraitement sont portés à la réserve liée au retraitement du patrimoine financier et à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif dans le capital propre. Ces réserves de retraitement peuvent servir à compenser d'éventuelles dépréciations ultérieures de postes du patrimoine financier, ainsi qu'à procéder à des dotations des réserves de politique conjoncturelle, de lissage de revenus et pour amortissements du patrimoine administratif telles que définies aux articles 50 à 50c.

[3]Elles doivent être dissoutes en une seule opération au plus tard à la fin de l'année 2030, sous réserve des utilisations prévues à l'alinéa 2 et des montants nécessaires pour financer les amortissements excédentaires générés par la réévaluation du patrimoine administratif calculés sur 20 ans au minimum.

Art. 81

Abrogé.

Art. 82c (nouveau)

Préfinancement

[1]Au plus tard deux ans après la suppression de la possibilité d'instituer des réserves de préfinancement, les entités concernées doivent informer le Conseil d'État de leurs intentions concernant l'utilisation de ces réserves.

[2]Au plus tard cinq ans après la suppression de la possibilité d'instituer des réserves de préfinancement, les réserves de préfinancement doivent être dissoutes sous réserve des cas prévus à l'alinéa 3.

[3]S'agissant des préfinancements déjà prévus, il est possible d'utiliser la réserve sur la durée d'utilité prévue.

[4]Les dissolutions sont comptabilisées comme recettes extraordinaires dans les comptes de résultats.

Art. 2 La loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999, est modifiée comme suit :

Art. 21, al. 4 (nouveau)

[4]Lorsqu'une subvention concerne un ou plusieurs exercices postérieurs à son octroi et qu'elle ne fait pas l'objet d'un crédit d'engagement, la décision

d’octroi ou le contrat de prestations doit préciser que le versement est conditionné par les disponibilités budgétaires votées par le Grand Conseil.

Art. 3 La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit :

Art. 9, al. 6 (nouveau)

[6]L’État et les communes peuvent renoncer au principe de percevoir une rémunération pour la garantie prévue respectivement à l’alinéa 2 et 4.

Art. 4 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LFINEC,
DE LA LSUB ET DE LA LCPFPUB 21.031

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 28 juin 2021)

RAPPORT PARTIEL DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

PROPOSITIONS CONCERNANT

Le projet de loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Lionel Martin et Mireille Tissot-Daguette,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Discussion générale

La commission des finances a été saisie du présent rapport et l'a porté à son ordre du jour pour traitement dès sa reprise après la pause estivale. Le traitement a débuté lors de sa séance du 31 août 2021 par une présentation technique conjointe de la part du service financier et du service des communes sur les principaux éléments contenus dans ce projet de révision de la LFinEC. D'emblée, les commissaires ont relevé le caractère cosmétique de certaines modifications proposées. D'autres modifications ont toutefois une portée technique et politique conséquentes et doivent être appréhendées avec tout le soin nécessaire car elles ont également des conséquences sur les règles financières imposées aux communes.

En premier lieu, il convient de rappeler que les modifications apportées interviennent deux ans seulement après la dernière révision du cadre légal ayant trait aux finances cantonales et communales. Lors des modifications apportées en 2019, les communes avaient relevé à juste titre qu'elles souhaitaient voir un certain nombre de dispositions actuellement en vigueur, modifiées, voire supprimées. Elles n'avaient toutefois pas été associées au processus car les éléments modifiés à l'époque impactaient presque essentiellement les règles applicables aux finances cantonales.

Compte tenu de l'ampleur des travaux et devant la nécessité que certaines modifications entrent en vigueur au 1[er] janvier 2022, la commission a décidé de traiter quelques articles prioritaires dans le présent rapport partiel, se donnant plus de temps pour traiter les autres modifications proposées.

Il est à relever que ce choix est rendu possible par le fait que les articles concernés traitent tous de la consolidation des comptes et sont donc sans portée réciproque avec d'autres éléments. Le présent rapport traite donc des modifications aux articles 57, 58 et 81.

Dans le cadre de ses travaux, la commission s'est également penchée sur les propositions faites par les communes dans le cadre de la consultation effectuée au printemps 2021. Elle a également reçu une délégation de l'association des communes neuchâteloises (ACN) composée de son président et de deux représentants de la conférence des directeurs communaux finances et économie (CDC FinEco) lors de sa séance du 28 septembre 2021. Lors de cette rencontre, la discussion a porté sur l'ensemble des propositions de modifications et a débouché sur de nouvelles propositions de la part des instances de l'ACN en vue de leur traitement par la COFI.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur les articles 57, 58 et 81 LFinEC proposés par le projet de loi du Conseil d'État, et de ne modifier, dans un premier temps que lesdits articles. Pour ce faire, elle a rédigé le projet de loi figurant à la fin du présent rapport.

Discussion article par article

Article 57

La majorité de la discussion a porté sur cet article fixant les principes généraux de la consolidation, les dispositions prévues aux articles 58 et 81 étant les conséquences de cet article « principal ». Une grande majorité de commissaires a fait siennes les conclusions du Conseil d'État quant au fait que la consolidation, telle que prévue par la LFinEC, n'apportait que peu de plus-value à la compréhension et à l'analyse des comptes des collectivités, tout en impliquant un travail technique extrêmement lourd.

La nécessité de traiter cet article prioritairement, c'est-à-dire avant fin 2021, réside dans le fait que les éléments de paramétrage informatique devraient être prêts et activés en début d'exercice comptable. De nombreuses questions ont toutefois été posées concernant la pertinence, suffisante ou non, de faire figurer les bilans et comptes de résultats succincts des entités dans lesquelles une collectivité détient au moins 20% du capital.

Au terme de discussions nourries, la commission est entrée en matière, tout en soutenant un amendement mentionnant que lesdites collectivités doivent toutefois faire mention de « *toutes les institutions indépendantes dont la prise en compte permet une meilleure évaluation de la situation financière de la collectivité ».* La préoccupation principale de la commission est d'imposer les règles les moins lourdes possible aux communes et au canton, tout en permettant une lecture objective de la situation financière de la collectivité dont les états financiers sont présentés. Le Conseil d'État s'est rallié à cette manière de procéder.

La commission n'a par contre pas fait siennes les dernières propositions techniques des représentants de l'ACN, considérant ces propositions comme techniquement peu opportunes dans une volonté de transparence maximale des finances publiques. La version finale et modifiée de cet article fait donc passer la pratique initialement prévue dite de la « consolidation », notion très technique et lourde administrativement parlant, à celle d'une mention dans les annexes des comptes, solution plus concise mais finalement tout aussi objective dans l'analyse des finances publiques.

Article 58

En cohérence avec les modifications apportées à l'article 57, pas de commentaire particulier ni d'opposition à son abrogation.

Article 81

Commentaire identique à celui de l'article 58.

Vote final

Par 9 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi ci-après selon sa proposition.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 2 novembre 2021

Au nom de la commission des finances :

La présidente,	*Le rapporteur,*
S. MENOUD	D. HUMBERT-DROZ

Loi
portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 28 juin 2021, et de la commission des finances, du 2 novembre 2021,

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 57

[1]L'État et les communes doivent présenter en annexe de leurs comptes les bilans et comptes de résultats condensés des institutions indépendantes ainsi que des autres autorités ou organismes (ci-après : organisations) dans lesquelles ils détiennent au moins 20% du capital.

[2]Ils ont la possibilité de consolider dans leurs comptes ceux des organisations dans lesquelles ils détiennent au moins 20% du capital.

[3]Sont par ailleurs mentionnées toutes les institutions indépendantes dont la prise en compte permet une meilleure évaluation de la situation financière de la collectivité.

[4]*Abrogé.*

[5]*Abrogé.*

Art. 58

Abrogé.

Art. 81

Abrogé.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 7 décembre 2021, à 13h30

Présence 1

Propositions déposées 2

21.218 Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique
Interpellation du groupe UDC 2

21.220 Intoxications au GHB à Neuchâtel : quand pourrons-nous sortir l'esprit tranquille ?
Interpellation du groupe VertPOP 3

21.221 Sécurité des lieux de fête : traiter le mal à la racine
Interpellation du groupe UDC 5

21.223 Initiative pour des transports publics gratuits : sauvegarder la formation de la volonté populaire ?
Interpellation du groupe socialiste 5

21.224 La protection contre les dangers naturels dans les communes neuchâteloises est-elle garantie dans un avenir proche ?
Interpellation du groupe VertPOP 6

21.225 Précarité du personnel d'intendance, quelle exemplarité de l'État ?
Interpellation Cécile Guinand 7

21.222 Programme de recherche Horizon Europe
Projet de résolution de la commission des affaires extérieures 8

21.226 Décret instituant une formation des élu-e-s du Grand Conseil sur le dérèglement climatique
Projet de décret du groupe VertPOP 9

21.217 Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel
Motion des groupes VertPOP et socialiste 10

21.351 Multiplication des retards et suppressions de trains sur la ligne Bienne-Neuchâtel
Question Nicolas Ruedin 11

21.352 Décharge illicite aux Verrières
Question du groupe VertPOP 11

21.353 École à domicile
Question Adriana Ioset 12

21.219 Pour une reconversion éco-sociale !
Motion populaire du Mouvement Grève du climat 12

Ordre du jour 13

Communications du président 16

21.037 Rapport Crédit complémentaire intempéries de Cressier
Débats 18

Classement d'une recommandation 22

21.169 Cataclysme dans l'Entre-deux-Lacs : et demain ?
Recommandation du groupe libéral-radical 22

21.038 Rapport Budget de l'État pour l'exercice 2022
Débats 23

21.352 Décharge illicite aux Verrières
Question du groupe VertPOP 47

Séance du 7 décembre 2021, à 20h00

Présence 69

Propositions déposées ... 69

21.227 Prévoyance professionnelle des conseiller-ère-s d'État : pour un changement de régime
Motions interpartis ... 69

21.228 LAE : un état de situation nécessaire !
Motion du groupe libéral-radical ... 70

21.038 Rapport Budget de l'État pour l'exercice 2022
Débats (Suite) ... 70

Classement d'un postulat ... 84

17.148 Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments
Postulat de la commission des finances ... 84

20.029 Rapport Cour des comptes
Débats ... 85

Séance du 8 décembre 2021, à 8h30

Présence ... 105

Réponse écrite à une question ... 105

21.351 Multiplication des retards et suppressions de trains sur la ligne Bienne-Neuchâtel
Question Nicolas Ruedin ... 105

Réponse écrite à une interpellation ... 106

21.165 Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?
Postulat Sandra Menoud (initialement déposé par Philippe Haeberli) ... 106

21.220 Intoxications au GHB à Neuchâtel : quand pourrons-nous sortir l'esprit tranquille ?
Interpellation du groupe VertPOP ... 110

21.221 Sécurité des lieux de fête : traiter le mal à la racine
Interpellation du groupe UDC ... 112

Projet de résolution ... 115

21.222 Programme de recherche Horizon Europe
Projet de résolution de la commission des affaires extérieures ... 115

21.034 Rapport Modification de la LI-CC (surveillance électronique)
Débats ... 119

Motion ... 123

21.202 Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte
Motion de la commission des finances ... 123

21.024 Rapport Positionnement stratégique des régions
Débats ... 126

21.023 Rapport Péréquation financière intercommunale
Débats ... 131

21.026 Rapport Pour une École de l'égalité
Débats ... 139

Classement de postulats ... 145

19.148 Pour une École de l'égalité
Postulat du groupe socialiste ... 145

20.158 Pour un Enseignement de l'égalité
Postulat du groupe socialiste ... 145

21.031 Rapport Loi portant modification de la LFinEC, de la LSub et de la LCPFPub
Débats ... 146

ANNEXES – Rapports

21.037 Crédit complémentaire intempéries de Cressier
Rapport du Conseil d'État 151
Rapport de la commission..... 161

21.038 Budget de l'État pour l'exercice 2022
Rapport du Conseil d'État 163
Rapport de la commission..... 249

20.029 Cour des comptes
Rapport du Conseil d'État 317
Rapport de la commission..... 351

21.034 Modification de la LI-CC (surveillance électronique)
Rapport du Conseil d'État 383
Rapport de la commission..... 393

21.024 Positionnement stratégique des régions
Rapport du Conseil d'État 395
Rapport de la commission..... 411

21.023 Péréquation financière intercommunale
Rapport du Conseil d'État 413
Rapport de la commission..... 517

21.026 Pour une École de l'égalité
Rapport du Conseil d'État 521
Rapport de la commission..... 545

21.031 Loi portant modification de la LFinEC, de la LSub et de la LCPFPub
Rapport du Conseil d'État 549
Rapport de la commission..... 569

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2021 - 2022 – Tome 6

Session ordinaire
des 25 et 26 janvier 2022

Session ordinaire
du 22 février 2022

SEPTIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 25 et 26 janvier 2022

Séance du mardi 25 janvier 2022, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 86 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Barbara Blanc	M. Sven Erard
Mme Roxann Durini	–
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
Mme Nathalie Ebner Cottet	–
M. Blaise Fivaz	–
M. Jonathan Gretillat	Mme Julie Courcier Delafontaine
Mme Juliette Grimm	M. François Perret
Mme Jennifer Hirter	Mme Martine Donzé
Mme Adriana Ioset	Mme Aurélie Gressot
Mme Anne-Françoise Loup	Mme Patricia Sörensen

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

M. Vincent Martinez	M. Hermann Frick
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Evan Finger
Mme Fabienne Robert-Nicoud	–
Mme Nathalie Schallenberger	–

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DFS
22.101
13 janvier 2022, 21h59
Interpellation du groupe libéral-radical
Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants

1. Ne serait-il pas opportun d'atténuer les mesures d'isolement et de quarantaine pour les enfants, en particulier les petits enfants, et notamment de préciser dans les instructions fournies par le canton qu'un enfant ne devrait pas être enfermé dans sa chambre ?
2. Ne serait-il pas opportun d'autoriser les personnes en quarantaine ou en isolement, et en particulier les enfants, à sortir de leur domicile et à aller s'aérer à l'extérieur s'ils peuvent éviter tout contact avec des tiers ?

Développement

La mesure de mise en isolement ou en quarantaine à domicile en lien avec le Covid-19 est suffisamment dure pour éviter tout zèle en la matière. Il semble que certains allégements soient possibles sans risques pour la santé publique. La communication du service de la santé publique pourrait en outre être adaptée, deux ans après l'apparition du virus en question, et être rendue moins anxiogène.

1. En cas de mise en isolement à domicile, une information « Isolement au domicile – nouveau coronavirus » est annexée à la décision et liste les mesures à respecter strictement (sous peine d'exécution de la mesure d'isolement par voie de contrainte et d'amende). Selon cette information, les règles de l'isolement s'appliquent en principe aussi aux enfants. Ils doivent donc en principe être installés dans une chambre, porte fermée, et y prendre leurs repas. Il est tenu compte de l'âge des enfants uniquement concernant les contacts avec les autres personnes habitant sous le même toit, qui doivent être limités autant que possible (« *Cette mesure est plus ou moins applicable dans les faits et dépend, par exemple, de l'âge. Il importe de prendre en compte les besoins des enfants, surtout des plus jeunes* »). L'application stricte des mesures aux enfants, et en particulier aux petits enfants, recommandée par le service de la santé publique, paraît extrêmement dure pour les enfants concernés. Et certains parents pourraient les appliquer à la lettre. Il semble qu'elles puissent être revues et atténuées aujourd'hui, alors que nous connaissons mieux le virus, en particulier en ce qui concerne l'enfermement en chambre des enfants.
2. L'information « Isolement au domicile – nouveau coronavirus » ne prévoit aucune sortie possible du *domicile*, excepté pour se faire tester ou se rendre chez le médecin. Une sortie de la chambre est tout juste autorisée si c'est nécessaire. Pour la santé physique et psychique des personnes concernées, en particulier des enfants, une promenade quotidienne ou une autre activité à l'extérieur sans contacts et en restant à distance de tiers semblerait pourtant adaptée et sans risques pour la santé publique. Cette possibilité existerait dans d'autres cantons et pourrait certainement être introduite sans danger ni coût à Neuchâtel.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Alexandre Brodard.
Autres signataires : Didier Germain, Armelle von Allmen Benoit, Bastian Droz, Carine Muster, Sarah Curty, Pascale Ethel Leutwiler, Andreas Jurt, Corinne Schaffner, Blaise Courvoisier, Nicolas Ruedin, Fabio Bongiovanni.

DFS
22.102
18 janvier 2022, 18h24
Interpellation Magali Brêchet et Sarah Curty
Bâtiment de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, quel avenir ?

Suite aux décisions politiques et votations populaires sur l'hôpital public de 2017, il a été décidé de maintenir l'hôpital de La Chaux-de-Fonds en l'état.

Suite à des discussions avec des personnes qui travaillent au sein du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), nous constatons que :

– le bâtiment ne peut plus être isolé depuis l'extérieur, il y a cependant une perte énergétique considérable donc une perte financière ;

– l'étanchéité des murs n'est plus assurée, il y a des infiltrations d'eau ;

– les installations deviennent obsolètes (ascenseurs, certaines pièces, etc.) ;

– il faudrait revoir la position stratégique pour l'attribution des services dans l'hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Le Conseil d'État peut-il nous confirmer ou infirmer les affirmations précédentes ?

Compte tenu des travaux effectués récemment (réfection des ascenseurs, changement des tableaux électriques), les éléments cités ci-dessus sont-ils concrètement améliorés ou ne s'agit-il que d'un pansement sur une jambe de bois ? Aujourd'hui, ces travaux ne sont plus suffisants.

Toujours selon les professionnels de terrain, le bâtiment de la rue de Chasseral ne tiendra pas plus de dix ans, il y a donc urgence d'agir rapidement.

Quelles mesures devraient être prises afin d'assurer un avenir pérenne des hôpitaux publics ? Et ce, sans plomber les finances cantonales par des coûts de la santé trop onéreux.

Que souhaite mettre en place le Conseil d'État afin de garantir un avenir durable des hôpitaux publics ?

Le Conseil d'État a-t-il un plan immobilier pour l'hôpital de La Chaux-de-Fonds ?

Ne faudrait-il pas plutôt revoir toute la planification des soins dans le canton de Neuchâtel et ainsi relancer l'idée d'un hôpital unique au Val-de-Ruz ?

Nous resterons très attentifs aux décisions du Conseil d'État, car il en va de la sécurité sanitaire et de l'intégrité physique des citoyens et citoyennes de notre canton qui se rendent à l'hôpital public.

Première signataire : Magali Brêchet.
Autres signataires : Sarah Curty, Michelle Grämiger, Martine Donzé, Brigitte Leitenberg, Michel Zurbuchen.

DESC
22.103
20 janvier 2022, 21h28
Interpellation Béatrice Haeny
Détention provisoire : rigidité administrative des types de détention incompatible avec la flexibilité prévue par le code de procédure pénale (CPP)

Dans le canton de Neuchâtel, les prévenus mis en détention provisoire sont systématiquement soumis à un régime de détention strict interdisant les téléphones et les visites à toute autre personne que leur avocat, limitant les contacts avec les autres détenus et les heures de sortie.

D'un point de vue procédural, cette pratique n'est justifiée que si la détention provisoire a été ordonnée pour pallier un risque de collusion. Si la détention provisoire a pour but d'éviter la fuite ou la récidive du prévenu, de telles restrictions sont totalement injustifiées.

Pourtant, les établissements pénitentiaires refusent systématiquement de différencier les types de détention en fonction des motifs ayant conduit à la détention provisoire.

Nous remercions dès lors le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Quelles instructions le Conseil d'État a-t-il données aux établissements de détention ?

– Pour quelle raison autre qu'un formalisme administratif les établissements de détention refusent-ils de prendre en compte les motifs ayant conduit à la détention provisoire ?

– Le Conseil d'État envisage-t-il de modifier les directives afin d'éviter les restrictions injustifiées aux droits des personnes en détention provisoire ?

Développement

Conformément à l'article 221 CPP, la détention provisoire est ordonnée lorsque le prévenu est fortement soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit et qu'il y a sérieusement lieu de craindre qu'il ne se soustraie à la procédure ou à la sanction (risque de fuite), qu'il ne compromette la recherche de la vérité en exerçant une influence sur des personnes ou en altérant des moyens de preuve (risque de collusion) ou qu'il ne compromette sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre (risque de réitération).

En ce qui concerne l'exécution de la détention provisoire, l'article 235 CPP prévoit que la liberté des prévenus ne peut être restreinte que dans la mesure requise par le but de la détention et par le respect de l'ordre et de la sécurité de l'établissement.

En pratique, les établissements de détention du canton ne font aucune distinction en fonction du but poursuivi par la détention provisoire, et soumettent systématiquement tous les prévenus détenus provisoirement au même régime particulièrement strict.

Si le régime strict limitant les contacts au strict minimum avec le défenseur du prévenu est justifié par un intérêt public s'il existe un risque de collusion et permet d'éviter que le prévenu ne fasse disparaître des preuves ou n'influence des témoins, aucun intérêt public ne justifie d'appliquer le même régime au prévenu qui présente exclusivement un risque de fuite.

En effet, le risque de fuite peut être écarté indépendamment du droit du détenu de téléphoner librement, de recevoir des visites, d'avoir les mêmes heures de sortie que les détenus en exécution de peine.

Il est donc important que le Conseil d'État explique les raisons de la pratique neuchâteloise des établissements de détention et informe le Grand Conseil de sa volonté ou non de la changer.

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Blaise Courvoisier, Ludovic Kuntzer, Sandra Menoud, Sarah Curty, Corinne Schaffner, Patricia Borloz, Mary-Claude Fallet, Sophie Rohrer, Bastian Droz, Alexandre Brodard.

DESC
22.104
20 janvier 2022, 23h26
Interpellation du groupe socialiste
Améliorer l'offre d'hébergement touristique pour les familles

Voyager dans notre canton, pour une famille, demande des moyens. Il n'y a aucune auberge de jeunesse sur notre territoire cantonal. Cette absence est regrettable, car les familles choisissent souvent ce type d'hébergement, notamment pour des questions financières.

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Pourquoi aucune auberge de jeunesse n'existe-t-elle sur le territoire cantonal et quelles sont les mesures prises pour une telle implantation ?

– Quel autre type d'hébergement, financièrement accessible, existe-t-il à l'intention des familles ?

– Le Conseil d'État partage-t-il notre constat et, si oui, quelles sont les pistes qui sont poursuivies pour développer l'offre d'hébergement touristique dédiée aux familles ?

Développement

Le canton de Neuchâtel a tant à offrir pour les familles, que ce soit son lac accessible sur une grande partie de ses berges, sans frais, des chemins cyclables, des randonnées faciles et intéressantes, des montagnes pour les activités d'été ou d'hiver, une offre culturelle riche. Ce sont autant d'offres qui pourraient attirer les familles et les inciter à faire un voyage dans notre canton. Toutefois, force est de constater que l'offre d'hébergement abordable, elle, ne suit pas.

Un rapide tour sur les plateformes de réservation d'hébergements nous indique qu'une famille de quatre personnes (deux adultes et deux enfants) devra débourser entre 1'500 francs et 3'000 francs pour une semaine, et ce uniquement pour l'hébergement. À ce prix-là, la même famille s'offre un voyage *all inclusive*, y compris le vol, vers une destination balnéaire, et peut même s'offrir quelques extras.

Force est de constater qu'il manque une offre d'hébergement financièrement accessible et convenant aux besoins des familles. Surtout que le canton de Neuchâtel n'a aujourd'hui aucune auberge de jeunesse à proposer, vu l'ajournement du projet de transformation de l'école des Sablons. Type d'hébergement qui a pourtant la faveur des familles et des jeunes voulant voyager à l'intérieur de la Suisse.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) nous le rappelle : en 2020, chaque personne résidant en Suisse a entrepris en moyenne 1,9 voyage avec nuitées, dont plus de la moitié (55%) avaient une destination en Suisse. À Neuchâtel aussi, c'est grâce à la clientèle suisse que l'hôtellerie neuchâteloise a vu sa fréquentation augmenter durant les mois estivaux de 2020 et 2021.

Les familles représentent un véritable public touristique en Suisse et un investissement en leur faveur est une plus-value pour notre canton. En investissant dans une offre d'hébergement « family friendly », il est possible non seulement d'augmenter l'attractivité du canton en termes touristiques, de le faire rayonner, mais aussi de favoriser un tourisme plus durable.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Katia Della Pietra, Anita Cuenat, Sarah Fuchs-Rota, Anima Chouiter Djebaili, Romain Dubois, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Karine Capelli, Josiane Jemmely, Garance La Fata.

DFS
22.105
21 janvier 2022, 10h25
Interpellation du groupe socialiste
Pas de cadeau pour les délocalisations ?

Nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'entreprises bénéficient d'arrangements fiscaux dans le canton et pour quel montant global ?
2. Quelle part de ces arrangements est associée à une clause demandant le remboursement des réductions accordées en cas de départ de l'entreprise avant un certain délai ? Si une telle condition existe, quel est le délai usuel (et/ou moyen) accordé ?
3. Quelle est la proportion de ces clauses qui ne sont pas respectées ?
4. Lorsque de telles clauses ne sont pas respectées, le remboursement est-il systématiquement exigé ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi et dans quelle proportion

Développement

Le 3 décembre 2021, le Tribunal fédéral a confirmé dans un arrêt (2C_141/2020) la licéité des pratiques fiscales cantonales prévoyant un remboursement des avantages fiscaux des entreprises qui quittent le canton avant un certain délai (clause « claw-back »). En l'occurrence, l'entreprise concernée était la multinationale Monsanto, qui devra rembourser un peu plus de 34 millions de francs au canton de Vaud.

Ces clauses de « claw-back » paraissent extrêmement saines, dans la mesure où ces entreprises bénéficient déjà de grands arrangements fiscaux par rapport à des citoyen-ne-s « lambda ». Le principe même de ces arrangements est d'assurer la présence d'une entreprise, vectrice de richesse, d'emploi et de dynamisme économique dans le canton. Si elle s'en va après seulement quelques années en licenciant des dizaines de personnes, la pertinence d'une imposition beaucoup plus basse que celle de petites entreprises, qui contribuent à notre vie économique depuis des décennies, est clairement douteuse.

La question des rétrocessions des arrangements fiscaux est d'une telle importance qu'il faut se demander si elle ne devrait pas être systématisée et décidée par le législateur.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Marinette Matthey, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Hugo Clémence, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Sarah Fuchs Rota, Anne Bramaud du Boucheron, Josiane Jemmely, Karin Capelli, Jonathan Gretillat.

DFS
22.106
23 janvier 2022, 9h28
Interpellation du groupe socialiste
Des améliorations urgentes attendues dans le secteur des soins

Après un vote populaire, quelles améliorations pour le secteur des soins le Conseil d'État va-t-il mettre en œuvre ?

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Comment les décisions prises au travers du vote sur l'initiative populaire pour des soins infirmiers forts vont-elles être intégrées dans les futures CCT Santé ?

– Quels sont les éléments constitutifs des conditions de travail qui peuvent être améliorés rapidement et durablement par l'action du Conseil d'État ? Quels sont les leviers à disposition du Conseil d'État, notamment pour : les hôpitaux, les institutions résidentielles de soins de longue durée, les hôpitaux psychiatriques, NOMAD et les prestataires privés de soins ambulatoires ?

– Quelles mesures sont prises pour promouvoir l'engagement professionnel et qualifié du personnel ?

– Le Conseil d'État est-il prêt à ancrer rapidement une clé de répartition du personnel obligatoire pour l'admission sur la liste des hôpitaux et la liste des établissements médico-sociaux, ainsi que l'admission dans le secteur ambulatoire ?

– Comment le Conseil d'État peut-il créer et soutenir davantage de capacités de formation initiale et continue à court et moyen termes ?

Développement

Le 28 novembre 2021, la population suisse a accepté à une large majorité l'initiative populaire pour des soins infirmiers forts. Dans notre canton de Neuchâtel, la population a également voté en faveur de l'initiative avec une proportion de 63,8%. Le verdict de la population est clair : les soins doivent être soutenus de toute urgence par le biais de meilleures conditions de travail et d'une quantité suffisante de personnel à tous les niveaux. Ces mesures permettent d'assurer une bonne qualité des soins.

Les cantons ont autant d'obligations que le législateur fédéral en ce qui concerne les conditions de travail et la qualité des soins. Au niveau cantonal, il s'agit de réaliser des améliorations rapides des conditions de travail, d'améliorer encore la qualité des soins et de créer des places de formation supplémentaires afin de garantir la couverture de notre besoin de personnel soignant qualifié.

Premier signataire : Christian Mermet.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Martine Docourt Ducommun, Corine Bolay Mercier, Katia Della Pietra, Amina Chouiter Djebaili, Karin Capelli.

DDTE
22.107
23 janvier 2022, 11h45
Interpellation Patrick Erard
Domiciliation, le train est-il parti ?

Quelles mesures de domiciliation et actions envisagées mentionnées dans le rapport et certaines pilotées par le délégué à la domiciliation ont été concrètement appliquées et avec quel succès ?

Développement

Nous pensons que le problème de la perte d'habitants sur le plan cantonal, et en particulier dans certaines communes du Haut, est le problème le plus sérieux et le plus urgent auquel doivent faire face le canton et les communes. D'ailleurs, le Conseil d'État le reconnaît dans son programme de législature, dans le rapport 21.024, page 12, du 5 mai 2021 – en fait davantage centré sur les accords de positionnement stratégique (APS) –, et dans celui, également du 5 mai 2021, intitulé « Stratégie cantonale de promotion de la domiciliation ». Un délégué à la domiciliation a été engagé en octobre 2019, donc il y a plus de deux ans.

Le rapport du 5 mai 2021 fait état de dix mesures, dont la plupart devaient être initiées en 2021, le restant en 2022 (nous y sommes). Nous posons la question au Conseil d'État de savoir quelles mesures de domiciliation (et non les APS) et actions envisagées mentionnées dans le rapport et certaines pilotées par le délégué à la domiciliation ont été concrètement appliquées et avec quel succès, quelle est la collaboration avec les communes et quelles sont les prochaines étapes, avec un calendrier.

Signataire : Patrick Erard.

DDTE
22.109
23 janvier 2022, 19h16
Interpellation Caroline Plachta
À quand une marque forte pour porter l'image et soutenir le développement de notre canton ?

Depuis quelque temps, les termes « rayonner » et « faire rayonner » sont constamment dans toutes les bouches, dans tous les discours, et traduisent bel et bien une nécessité pour notre canton qui se dépeuple. Si l'on en juge par les indicateurs démographiques inquiétants publiés ces dernières années, notre canton a urgemment besoin d'une impulsion pour soutenir son image et déployer ses atouts sous une bannière forte et unie. Pour communiquer de manière cohérente, un positionnement stratégique cantonal et la création d'une marque offriraient respectivement un socle et un fil rouge communs aux efforts de domiciliation sur l'ensemble du territoire cantonal, et plus généralement à la promotion de notre canton en Suisse et à l'étranger.

Plusieurs cantons se sont dotés de marques au service de la promotion et du renforcement de leur identité cantonale (par exemple, « Jura l'original » en 2012, « Vaud+, terre d'inspiration » en 2021). Or, la stratégie de domiciliation présentée début 2021 annonçait comme première mesure de son programme la « création et promotion d'une marque du vivre à Neuchâtel ».

Le calendrier concret de cette démarche importante et urgente n'étant pas connu, nous souhaitons interpeller notre gouvernement sur les éléments suivants :

– Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'avancement de ces travaux ?

– Ce projet de marque est-il bien envisagé sous l'angle résidentiel, mais aussi économique, culturel et touristique, ceci afin que l'ensemble des partenaires concernés par l'attractivité cantonale puisse se l'approprier ?

– Ce projet échappera-t-il aux écueils du discours « administratif » afin d'offrir à tous les acteurs intéressés un véritable outil de communication et de développement au service du territoire cantonal, sous toutes ses facettes ?

– Dans le souci de pouvoir s'appuyer sur un dispositif d'une qualité et d'une envergure suffisantes pour soutenir durablement notre démographie et notre économie, quels moyens et ressources sont-ils alloués à ce projet ?

– Finalement, quelles actions concrètes seront entreprises dans la durée et en collaboration avec les différents partenaires afin de créer un cercle vertueux – idéalement à effet multiplicateur – dans le sillage du lancement de cette marque ?

Développement

Pour faire suite à la présentation des accords de positionnement stratégique (APS), qui ont donné des contours clairs à l'application des principes du marketing territorial aux différentes régions neuchâteloises, le canton dans son ensemble doit à son tour lancer la même démarche, ceci en poursuivant plusieurs objectifs clés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières :

– construire une image unie, forte et cohérente ;

– créer une identité/marque différenciatrice ;

– valoriser les atouts résidentiels, économiques, culturels et touristiques du canton ;

– développer son attractivité territoriale ;

– unir les acteurs institutionnels et économiques, mais aussi tous les habitants de notre canton autour d'un symbole fédérateur ;

– incarner la fierté d'être Neuchâtelois.

Première signataire : Caroline Plachta.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Julien Noyer, Magali Bréchet, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette, Martine Donzé.

DESC
22.112
25 janvier 2022, 16h19
Interpellation du groupe libéral-radical
Caisse de pensions du canton de Neuchâtel : une générosité qui pose question

Mi-janvier, la Caisse de pensions du canton de Neuchâtel annonçait, pour l'année 2021, une performance de +8,4%, un degré de couverture de 81,6% et des réserves et provisions renforcées. Ces excellents résultats ont permis, non seulement de rémunérer les avoirs vieillesse à hauteur de 5% en 2021, mais encore d'allouer une rente complémentaire mensuelle exceptionnelle aux rentiers de la caisse, en janvier 2022. Bien que sur ce dernier point la compétence décisionnelle soit entièrement celle du Conseil d'administration de la caisse, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur nos interrogations ci-dessous ?

– Son appréciation sur la décision d'octroi d'une allocation exceptionnelle aux rentiers ?

– Le montant total versé aux bénéficiaires, dans le cadre de cette mesure ?

– Son niveau d'information préalable par la direction de la caisse ?

Développement

Alors qu'en 2013 le découvert de la Caisse de pensions de l'État de Neuchâtel se montait à près de 2 milliards de francs, force est de constater que le chemin de croissance visant à atteindre un degré de couverture suffisant avance à vive allure. Réjouissons-nous donc de ces bonnes nouvelles ! Cependant, il y a lieu de se rappeler tous les sacrifices consentis de la part de l'État, des communes, des institutions, des entreprises et des employés cotisants pour arriver à de tels résultats. Ajoutons que le passage du système de la primauté des prestations à celui des cotisations fut nécessaire pour remettre la caisse sur de bons rails. Les retraités n'ont pas été touchés par ce changement de paradigme, car bénéficiant de droits acquis. La situation financièrement délicate de la Caisse de pensions provenait justement d'un sous-financement des cotisants depuis belle lurette, en raison du système qui prévalait à ce moment-là. De ce fait, la pertinence d'allouer une rente complémentaire mensuelle exceptionnelle aux rentiers, en janvier 2022, peut donc se poser du point de vue de l'égalité de traitement envers celles et ceux qui ont fait et devront encore faire de lourds sacrifices pour refinancer totalement la Caisse de pensions.

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Blaise Courvoisier, Pascale Ethel Leutwiler, Nadia Chassot, Didier Germain, Patricia Borloz, Alexandre Brodard, Andreas Jurt, Claudine Geiser, Armelle von Allmen Benoît, Cédric Haldimann, Michel Zurbuchen, Sébastien Marti, Sarah Curty, Martial Robert-

Nicoud, Stéphane Rosselet, Ludovic Kuntzer, Corinne Schaffner, Carine Simone Muster, Hermann Frick, Bastian Droz, Josette Frésard, Sophie Rohrer, Sloane Studer, Sandra Menoud, Damien Humbert-Droz, Caroline Juillerat.

Projet de résolution

DFDS
22.111
24 janvier 2022, 10h44
Projet de résolution des groupes VertPOP et socialiste
Pour une adhésion de la Suisse à Erasmus+, pour une mobilité estudiantine forte

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral de réintégrer complètement et rapidement la Suisse au programme de mobilité internationale Erasmus+.

Motivation

Le rôle de la mobilité, qu'elle soit nationale ou internationale, consiste en un pilier majeur dans les études supérieures. En effet, dans cette optique, la multiplicité des visions et la transdisciplinarité sont des facteurs essentiels à une formation de qualité ; l'Université de Neuchâtel l'a bien compris. Ainsi, de nombreux efforts ont été réalisés pour favoriser le rôle et l'impact de la mobilité dans les cursus qu'elle propose. En effet, des accords nationaux sont à la disposition des étudiant-e-s et leur permettent, grâce à un travail d'harmonisation entre les universités, de facilement suivre des cours dans d'autres établissements. On peut penser aux accords BeNeFri et Azur. Cependant, la mobilité internationale est loin de se trouver dans une situation aussi reluisante.

En effet, s'il est possible pour les étudiant-e-s de l'Université de Neuchâtel de jouir d'accords internationaux dans l'essentiel des disciplines, la multiplicité de ces accords et les différences administratives qui existent entre les pays rendent la mobilité internationale sensiblement difficile à appréhender pour les étudiant-e-s, d'autant plus en temps de pandémie. Des impératifs d'harmonisation et de facilitation des procédures sont au cœur des préoccupations qui doivent prévaloir dans les réflexions qui concernent la question de la mobilité. Ainsi, à l'heure où l'Union européenne (UE) s'est dotée d'un programme de mobilité internationale qui a déjà démontré son plein intérêt, la Suisse se retrouve en marge de ces dynamiques positives et se résout à combler tant bien que mal les lacunes avec des accords ponctuels entre les différents partenaires. Cette situation plonge les étudiant-e-s qui souhaitent effectuer un séjour à l'étranger dans une aventure semée d'embûches administratives, logistiques et financières.

Une pleine adhésion de la Suisse à ce programme de mobilité internationale qu'est Erasmus+ nous semble être une étape nécessaire pour résoudre les problématiques qui dressent nombre de problèmes d'ordre administratif sur les parcours de mobilité internationale. Cette adhésion consisterait en une procédure efficace pour œuvrer en faveur d'une facilitation des semestres à l'étranger en étoffant l'offre à disposition des étudiant-e-s. Cette adhésion simplifierait considérablement les charges administratives préalables au départ et les déchargerait d'une conséquente lourdeur. Cette adhésion rendrait à la Suisse une place de partenaire stratégique en termes de formation pour les membres de l'UE, dont certains entretiennent déjà des liens étroits avec la Suisse et, plus spécifiquement, avec l'Université de Neuchâtel. Cette adhésion provoquerait directement et immédiatement des retombées positives en termes d'attractivité, de réputation et de visibilité pour les hautes écoles et universités suisses. Enfin, cette adhésion consisterait en un signal fort envers nos partenaires stratégiques et les retombées ne peuvent que profiter à tous les domaines de la formation et de la recherche, notamment en lien avec le programme de recherche Horizon Europe.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Conseil fédéral d'engager les moyens nécessaires et suffisants pour permettre l'adhésion de la Suisse au programme de mobilité internationale Erasmus+, notamment en défendant la séparation entre les programmes de formation et les composantes strictement économiques dans le cadre des négociations avec l'UE.

Signataire : Émile Blant.

Motions

DFDS
22.108
23 janvier 2022, 11h46
Motion Patrick Erard
Développement de l'éducation physique et sportive à l'école

Nous demandons au Conseil d'État de procéder à une évaluation des voies et moyens pour offrir aux enfants des écoles une éducation physique et sportive quantitativement et qualitativement la meilleure possible.

Développement

L'importance du mouvement et de l'activité physique n'est plus contestée. Les bienfaits en termes de santé physique, psychique et sociale, ainsi qu'en termes d'amélioration des résultats scolaires sont corroborés dans de nombreuses études.

L'Ordonnance fédérale sur l'encouragement au sport (OESP), article 49 « Nombre de leçons », alinéas 1 et 2, précise que l'activité physique doit être intégrée dans l'enseignement quotidien des deux premières années d'école (1H-2H) et comporter trois leçons hebdomadaires aux degrés primaire et secondaire 1.

Comme l'enseignement à l'école obligatoire est de la compétence des cantons, nous observons des différences, et ceci jusqu'au niveau des cercles scolaires, où le contexte local dicte parfois des solutions imparfaites.

Il arrive que le cours d'éducation physique ne soit pas donné pour des questions d'organisation, comme le manque de salles ou des conditions météorologiques défavorables. Il faut également rappeler que les enseignant-e-s généralistes ont une formation limitée dans cette branche, qui exige une préparation et un engagement particulier. On observe également que les camps de sport sont parfois « sacrifiés », en particulier depuis que l'école doit prendre en charge une bonne partie du financement.

Considérant l'importance du mouvement et du sport pour le développement des capacités motrices, physiologiques et sociales de notre jeunesse, nous demandons au Conseil d'État de procéder à une évaluation exhaustive de la situation et de proposer des solutions d'amélioration où cela s'avère nécessaire.

De plus, dans le cadre des réflexions menées sur l'école à journée continue (MAÉ), nous prions le gouvernement de proposer des solutions allant vers un développement de l'activité physique des enfants et des jeunes.

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Niel Smith, Céline Barrelet, Monique Erard, Armin Kapetanovic, Cécile Guinand, Brigitte Leitenberg, Adriana Ioset, Manon Roux, Julien Noyer, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Béatrice Haeny, Brigitte Neuhaus, Emma Combremont, Anne Bramaud du Boucheron.

DDTE
22.110
23 janvier 2022, 22h22
Motion Céline Barrelet
Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse

Nous demandons au Conseil d'État d'élaborer un plan d'action cantonal, à l'instar des démarches entreprises dans les cantons du Jura et de Vaud et sur la base d'autres expériences acquises aux niveaux suisse et étranger, permettant de diminuer du mieux possible la pollution lumineuse. Ce plan d'action s'appuiera sur les « Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses » de l'OFEV, actualisées en octobre 2021, et sera élaboré avec les milieux concernés par cette thématique.

Développement

Les effets néfastes des émissions lumineuses sur l'humain et l'environnement sont à ce jour bien démontrés. Il s'agit donc aujourd'hui d'optimiser l'éclairage, tant au niveau des lieux et des heures

de fonctionnement qu'au niveau de l'intensité et du type d'éclairage. L'OFEV a publié en octobre 2021 la version actualisée de ses « Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses ». On peut y lire que ces émissions ont plus que doublé en Suisse entre 1994 et 2020. Au cours des 25 dernières années, la part de surface encore sombre la nuit a diminué en conséquence : on ne retrouve déjà plus aucun kilomètre carré d'obscurité nocturne sur le Plateau depuis 1996, ni dans le Jura depuis 2008 (OFEV et WSL, 2017 et 2013).

Selon ce même rapport, la population se sent de plus en plus dérangée par les émissions lumineuses liées à l'éclairage nocturne extérieur. Les nouvelles technologies d'éclairage permettant d'atteindre de plus fortes intensités lumineuses à moindres coûts, le problème n'a fait qu'empirer ces dernières années. En Suisse, les émissions lumineuses dirigées et reflétées vers le ciel ont ainsi plus que doublé au cours du dernier quart de siècle. Des études ont montré que la pollution lumineuse perturbe le sens de l'orientation des oiseaux migrateurs volant de nuit, est nuisible aux animaux nocturnes, en morcelant leurs habitats, en diminuant leur rayon d'action et en réduisant la nourriture à disposition (elle est la deuxième cause de disparition des insectes volants). Elle a également un effet négatif sur les systèmes circadiens et endocriniens de l'humain. L'obscurité naturelle constitue en outre un élément important de la qualité de vie. La lune et les étoiles confèrent à l'observateur ou l'observatrice des impressions très différentes du paysage, en comparaison avec la lumière du soleil ou l'éclairage artificiel. L'augmentation des émissions lumineuses relègue le paysage nocturne naturel à des espaces toujours plus restreints et seule une infime partie des étoiles est encore visible la nuit.

L'élaboration d'un plan d'action permettra de définir des mesures concrètes pouvant réduire les conséquences désastreuses de l'excès de lumière sur l'environnement et la biodiversité, générant en outre un gaspillage énergétique et économique considérable, et par conséquent des émissions de CO_2 inutiles. Ce plan permettra également de mieux coordonner les efforts des communes, pour celles qui ne l'ont pas encore fait, pour atténuer leur empreinte lumineuse nocturne et diminuer leur consommation d'énergie.

Le canton de Neuchâtel doit affirmer l'importance qu'il donne à la problématique de l'éclairage nocturne et définir des mesures qui s'imposent pour contribuer à la réduction de la pollution lumineuse et à la restitution de l'obscurité nocturne, pour le bien de l'être humain et de la nature.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Manon Roux, Juliette Grimm, Brigitte Neuhaus, Cloé Dutoit, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Patrick Erard, Clarence Chollet, Monique Erard, Marie-France Vaucher, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Diane Skartsounis, Sarah Pearson Perret, Mireille Tissot-Daguette, Jennifer Hirter, Martine Donzé, Caroline Plachta, Julien Noyer, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Marinette Matthey, Laurent Duding, Anita Cuenat, Nadia Chassot, Corinne Schaffner, Lionel Rieder, Sarah Curty.

Questions

DESC
22.301
13 janvier 2022, 14h37
Question Eleanor Pescante
Que faire du cyberharcèlement ?

Une étude menée dans le canton de Zurich démontre un doublement du nombre de victimes de cyberharcèlement entre le printemps 2020 et le début de l'année 2021. Un diagnostic similaire est-il envisageable dans le canton de Neuchâtel ?

Lien de l'étude

Première signataire : Eleanor Pescante.
Autres signataires : Émile Blant, Manon Roux, Emma Combremont, Patrick Erard, Monique Erard, Marc Fatton, Juliette Grimm.

DFDS
22.302
13 janvier 2022, 14h37
Question Eleanor Pescante
Quelle cybersécurité ?

Comment le Conseil d'État assure-t-il la cybersécurité des parcs informatiques cantonal et communaux au vu des récentes attaques subies par des institutions, telles que celle de la plateforme EasyGov du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ? La cybersécurité cantonale est-elle périodiquement testée par des organismes indépendants, à l'exemple de cyber-safe.ch, voire par des hackers, comme l'a récemment fait La Poste ?

Première signataire : Eleanor Pescante.
Autres signataires : Émile Blant, Manon Roux, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Monique Erard, Juliette Grimm, Patrick Erard, Emma Combremont.

DFDS
22.303
13 janvier 2022, 14h37
Question Eleanor Pescante
Une notion écologique en matière d'outils informatiques ?

Quelles sont les pratiques et les aménagements structurels réalisés par les autorités pour réduire l'empreinte écologique du parc informatique du canton (consommation de matières premières, filières de recyclage, consommation d'énergie, y compris grise) ?

Première signataire : Eleanor Pescante.
Autres signataires : Émile Blant, Manon Roux, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Monique Erard, Juliette Grimm, Patrick Erard, Emma Combremont.

DFDS
22.304
13 janvier 2022, 14h37
Question Eleanor Pescante
Une formation neutre en matière de logiciels informatiques utilisés ?

L'omniprésence de Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft (GAFAM) dans notre quotidien fait oublier l'existence des logiciels libres. Assurant un rôle prépondérant dans l'éducation des enfants, de quelles manières l'école neuchâteloise fait-elle découvrir la diversité des types de logiciels libres et propriétaires ?

Première signataire : Eleanor Pescante.
Autres signataires : Sven Erard, Céline Barrelet, Marc Fatton, Émile Blant, Patrick Erard, Emma Combremont, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Juliette Grimm.

DFDS
22.305
17 janvier 2022, 10h45
Question Fabienne Robert-Nicoud
Coûts des nouvelles mesures Covid-19 pour les ménages à faibles revenus et/ou les familles nombreuses

Les nouvelles mesures mises en place dans les écoles impliquent le port du masque obligatoire dès la 5H. Cette mesure a un coût qui peut être lourd pour les ménages à faibles revenus et/ou les familles nombreuses. En effet, pour cette catégorie de la population, les coûts engendrés peuvent vite devenir problématiques et représentent en tout cas une nouvelle charge financière.

Quelles sont les mesures existantes pour soutenir les ménages à faibles revenus et/ou les familles nombreuses ?

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

DFDS
22.306
20 janvier 2022, 21h36
Question du groupe socialiste
Matériel de vote pour les personnes sous curatelle

Suite au rapport 21.616, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'État :

– Quelles sont les pratiques, dans le canton de Neuchâtel, en matière d'envoi du matériel de vote aux personnes sous curatelle ?

– Quelles sont les bases légales permettant d'adresser le matériel de vote aux curateur-trice-s (en dehors des curatelles de portée générale) ?

– Le cas échéant, le Conseil d'État envisage-t-il des mesures pour harmoniser les pratiques et les rendre conformes à la législation ?

Signataire : Antoine de Montmollin.

DDTE
22.307
21 janvier 2022, 10h25
Question Romain Dubois
Protection des consommateurs : Neuchâtel fait-il bande à part ?

En décembre 2021, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et 18 cantons ont participé à une action de lutte contre les indications fallacieuses de prix dans le commerce en ligne. 644 vérifications ont été faites, qui ont entraîné 13 dénonciations.

Tous les cantons romands y ont participé… sauf Neuchâtel !

Le Conseil d'État ne juge-t-il pas ces problèmes prioritaires ? Ou n'existent-ils pas dans notre canton ?

https://www.rts.ch/info/economie/12752907-le-seco-met-en-garde-sur-les-rabais-trop-avantageux-sur-les-boutiques-en-ligne.html

Signataire : Romain Dubois.

DFS
22.308
21 janvier 2022, 14h02
Question du groupe socialiste
Suppression du droit de timbre d'émission : quelles conséquences fiscales pour les communes et le canton ?

La suppression du droit de timbre entraînera des pertes fiscales de 250 millions de francs pour la Confédération. Ceci pourrait modifier les stratégies de financement des entreprises et impacter l'impôt sur le bénéfice en réduisant les recettes fiscales des communes et du canton, en induisant un mécanisme de capitalisation engendrant une hausse des amortissements au détriment des investissements dans la production.

À quelle hauteur les pertes pourraient-elles se monter pour nos communes et notre canton si un tel scénario devait se réaliser ?

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Sarah Fuchs-Rota, Romain Dubois, Julie Courcier Delafontaine, Marinette Matthey, Laurent Duding, Martine Docourt Ducommun, Karin Capelli.

DDTE
22.309
23 janvier 2022, 12h49
Question du groupe socialiste
Améliorer l'usage de l'eau potable

L'eau potable n'est pas impérative pour bien des activités humaines (stations de lavage, nettoyage des étables, toilettes à usage collectif). En lien avec le plan climat, quelles sont les intentions du Conseil d'État concernant les eaux de pluie, leur récupération dans les sphères privée et publique, leur utilisation et la promotion de cette piste permettant de contribuer à ménager les ressources du canton ? Quels cadres législatifs devrions-nous envisager de faire évoluer pour aller dans ce sens ?

Signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

DDTE
22.310
23 janvier 2022, 17h54
Question Sarah Pearson Perret
Inventaire électronique des installations d'approvisionnement en eau, des nappes phréatiques et des sources garantissant l'approvisionnement en eau potable

L'Ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave (OAP) est entrée en vigueur le 1er octobre 2020. Selon cette ordonnance (art. 4), les cantons doivent faire un inventaire électronique des installations d'approvisionnement en eau, des nappes phréatiques et des sources garantissant l'approvisionnement en eau potable.

Où en est le canton dans l'établissement de cet inventaire et quand est-il prévu de terminer cet inventaire ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Sarah Pearson Perret.
Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Caroline Plachta, Martine Donzé, Brigitte Leitenberg, Nathalie Schallenberger, Jennifer Hirter, Blaise Fivaz.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
PRÉSIDENCE **21.045ce** 24 novembre 2021 **Votation cantonale** Rapport d'information du Conseil d'État concernant la validation de la votation cantonale du 26 septembre 2021 sur la loi du 2 septembre 2020 sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR)	Sans débat Pas de vote
PRÉSIDENCE **21.049ce** 20 décembre 2021 **Votation cantonale** Rapport d'information du Conseil d'État concernant la validation de la votation cantonale du 28 novembre 2021 sur le décret du 31 mars 2021 portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18	Sans débat Pas de vote

DFS **21.614com** 24 novembre 2021 **Contrôle parlementaire As-So** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP As-So	Sans débat Pas de vote
DFDS **21.615com** 24 novembre 2021 **Contrôle parlementaire HE-Arc** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)	Sans débat Pas de vote
DFDS **21.616com** 14 décembre 2021 **Pétition – Matériel de vote des personnes sous curatelle** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition de M. Pierre Dubied, « Matériel de vote des personnes sous curatelle »	Sans débat Vote sur l'acceptation du rapport
DFS **20.029décret** **Cour des comptes** *Discussion article par article, en 2e lecture, du projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Cour des comptes)*	Débat libre Vote à la majorité simple
DFS **20.030ce** **Annexes** **Erratum** **20.030com2** 6 juillet 2020 et 7 janvier 2022 **Assurance soins dentaires** **Rapport du Conseil d'État** à l'appui – d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire « Pour une assurance des soins dentaires » – d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom) **Rapport de la commission Santé** à l'appui – d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) – d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)	Débat libre **Projet de loi du Conseil d'État :** vote à la majorité qualifiée de 3/5 **Projets de lois de la commission et projet de décret du Conseil d'État :** vote à la majorité simple Vote sur le classement du postulat **14.153** Vote sur l'acceptation des postulats **21.143** et **21.178** (position du Conseil d'État : acceptation des postulats)
DDTE **20.198com** 26 novembre 2021 **Loi sur la faune sauvage (LFS)** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS)	Débat restreint Vote à la majorité simple

DESC **20.210com2** 26 novembre 2021 **LSt – Congé maternité** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité) *Amendement du groupe UDC, du 11 janvier 2022* *Amendement du groupe LR, du 25 janvier 2022*	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur le classement de la motion **21.184** NB : le projet de loi est adopté sans aucun amendement, par conséquent la décision du Grand Conseil porte sur le classement de la motion, et non pas sur son acceptation.
DFS **21.044ce** **21.044com** 24 novembre 2021 et 10 janvier 2022 **Faculté des sciences économiques – Neuchâtel Assainissement des toitures** Rapports du Conseil d'État et de la commission Énergie à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs pour la réalisation de l'assainissement des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la faculté des sciences économiques de l'Université, sise rue Abram-Louis-Breguet 2 à Neuchâtel	Débat libre Vote à la majorité simple
DFDS **21.046ce** 1er décembre 2021 **Apprendre les gestes de premiers secours à l'école** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat du groupe socialiste 20.119, du 16 février 2020, « Apprendre les gestes de premiers secours à l'école »	Débat libre Vote sur le classement du postulat **20.119**
DFDS **21.168com** 25 novembre 2021 **Commission thématique Digitalisation** Rapport du bureau à l'appui d'un projet de décret constituant une commission thématique Digitalisation *Amendement du groupe socialiste, du 24 janvier 2022*	Débat libre Vote à la majorité simple
Réponses du Conseil d'État aux questions	**Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu** **21.353 DFDS** **22.301 DESC** **22.302 DFDS** **22.303 DFDS** **22.304 DFDS** **22.305 DFDS** **22.306 DFDS** **22.307 DDTE** **22.308 DFS** **22.309 DDTE** **22.310 DDTE**
DFS **21.165** 20 mai 2021, 13h33 **Interpellation Sandra Menoud** (initialement déposée par Ph. Haeberli) Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?	Réponse du Conseil d'État transmise le 30 novembre 2021 Indice de satisfaction

DFS **21.192** 24 septembre 2021, 20h03 **Postulat de député-e-s interpartis** Pour une meilleure prise en charge cantonale des urgences pédiatriques	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DFS **21.201** 29 septembre 2021, 9h02 **Interpellation Béatrice Haeny et Fabio Bongiovanni** Arrêt du TAF du 17 septembre 2021 : quelle suite à donner ?	L'auteure a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DESC **21.203** 8 octobre 2021, 11h19 **Interpellation Julien Noyer** Blockchain dans le canton de Neuchâtel : quelles facilitations ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DFDS **21.204** 14 octobre 2021, 15h13 **Motion du groupe socialiste** Pour une école neuchâteloise durable	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DESC **21.205** (groupée avec l'interpellation 21.215) 18 octobre 2021, 20h08 **Interpellation du groupe UDC** Braquages, violences et gangs violents à La Chaux-de-Fonds : stop ! Que fait le Conseil d'État ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DDTE **21.207** 29 octobre 2021, 10h48 **Interpellation Stéphanie Skartsounis** Du surplace pour l'agglomération ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 25 janvier 2022 Indice de satisfaction
DDTE **21.208** 29 octobre 2021, 10h48 **Interpellation Marc Fatton** Interreg VI : état des lieux	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 25 janvier 2022 Indice de satisfaction
DDTE **21.209** 29 octobre 2021, 10h48 **Interpellation Céline Barrelet** Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 25 janvier 2022 Indice de satisfaction
DFDS **21.211** 29 octobre 2021, 12h13 **Interpellation du groupe UDC** Quelle est la stratégie de l'État en termes de mise à disposition des campus hors période scolaire ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote

DESC **21.213** 30 octobre 2021, 14h38 **Interpellation du groupe libéral-radical** Veille économique : le canton est-il au contact de ses entreprises ?	Interpellation développée le 3 novembre 2021 Pas de vote
DDTE **21.214** 1er novembre 2021, 9h08 **Interpellation Armelle von Allmen Benoit** Pénurie d'électricité dès 2025 ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 25 janvier 2022 Indice de satisfaction
DESC **21.215** (groupée avec l'interpellation 21.205) 1er novembre 2021, 9h52 **Interpellation Cloé Dutoit** Délinquance juvénile dans le canton de Neuchâtel : état des lieux, mesures de prévention et prise en charge des jeunes	Interpellation développée le 3 novembre 2021 Pas de vote
DFDS **21.216** 1er novembre 2021, 12h01 **Interpellation Clarence Chollet** Le canton est-il prêt à s'engager financièrement pour la concrétisation de Ma journée à l'école (MAÉ) ?	L'auteure a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DECS **21.217** 3 novembre 2021, 12h57 **Motion des groupes VertPOP et socialiste** Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel *Amendement du Conseil d'État du 2 décembre 2021*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion (en cas d'acceptation de l'amendement déposé) Vote à la majorité simple
DDTE **21.218** 10 novembre 2021, 6h47 **Interpellation du groupe UDC** Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **21.219** 23 novembre 2021 **Motion populaire du Mouvement Grève du climat** Pour une reconversion éco-sociale !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion populaire Vote à la majorité simple
DDTE **21.223** 4 décembre 2021, 19h40 **Interpellation du groupe socialiste** Initiative pour des transports publics gratuits : sauvegarder la formation de la volonté populaire ?	Demande de développement ? Pas de vote

DDTE **21.224** 6 décembre 2021, 8h27 **Interpellation du groupe VertPOP** La protection contre les dangers naturels dans les communes neuchâteloises est-elle garantie dans un avenir proche ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **21.225** 6 décembre 2021, 11h25 **Interpellation Cécile Guinand** Précarité du personnel d'intendance, quelle exemplarité de l'État ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **21.227** 7 décembre 2021, 20h26 **Motion interpartis** Prévoyance professionnelle des conseiller-ère-s d'État : pour un changement de régime	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **21.228** 7 décembre 2021, 20h32 **Motion du groupe libéral-radical** LAE : un état de situation nécessaire !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **22.101** 13 janvier 2022, 21h59 **Interpellation du groupe libéral-radical** Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.102** 18 janvier 2022, 18h24 **Interpellation Magali Brêchet et Sarah Curty** Bâtiment de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, quel avenir ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.103** 20 janvier 2022, 21h28 **Interpellation Béatrice Haeny** Détention provisoire : rigidité administrative des types de détention incompatible avec la flexibilité prévue par le code de procédure pénale (CPP)	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.104** 20 janvier 2022, 23h26 **Interpellation du groupe socialiste** Améliorer l'offre d'hébergement touristique pour les familles	Demande de développement ? Pas de vote

DFS **22.105** 21 janvier 2022, 10h25 **Interpellation du groupe socialiste** Pas de cadeau pour les délocalisations ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.106** 23 janvier 2022, 9h28 **Interpellation du groupe socialiste** Des améliorations urgentes attendues dans le secteur des soins	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.107** 23 janvier 2022, 11h45 **Interpellation Patrick Erard** Domiciliation, le train est-il parti ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.109** 23 janvier 2022, 19h16 **Interpellation Caroline Plachta** À quand une marque forte pour porter l'image et soutenir le développement de notre canton ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **22.111** 24 janvier 2022, 10h44 **Projet de résolution des groupes VertPOP et socialiste** Pour une adhésion de la Suisse à Erasmus+, pour une mobilité estudiantine forte	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

Le président : – Nous vous souhaitons la bienvenue à cette session du Grand Conseil, première session de l'année 2022.

Nous vous invitons à respecter strictement les mesures sanitaires en vigueur, qui vous ont été rappelées dans le document « Vadémécum » transmis quelques jours avant cette session par le secrétariat général du Grand Conseil.

Les personnes qui sont malades ou se sentent malades doivent s'abstenir de siéger. Le port du masque FFP2 est obligatoire en tout temps dans l'ensemble du bâtiment et dans l'hémicycle, y compris lors des prises de parole. Nous rappelons à chacune et chacun d'entre vous que, pour être porté correctement, le masque doit couvrir la bouche et le nez.

Les intervenants resteront assis pour s'exprimer. Seule exception au port du masque FFP2 : les personnes s'exprimant à la tribune ou occupant une place munie d'un plexiglas n'ont pas l'obligation de le porter, mais cela uniquement pendant la durée de leurs interventions.

Au cours de cette session, il n'y aura pas de buvette. En revanche, des boissons froides sont à votre disposition à l'entrée, moyennant les règles sanitaires suivantes : la consommation de boissons et de nourriture a lieu à l'extérieur du bâtiment, dans la cour du Château.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

Le président : – À la suite de la démission de M. Lionel Martin, député suppléant, par courrier du 7 décembre 2021, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Damien Schär, 1er suppléant de la liste UDC, par courriel du 13 décembre 2021.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre M. Damien Schär.)

Le président : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Damien Schär : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 28 et 29 septembre 2021 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 29 octobre 2021. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Copie de la réponse du Conseil d'État, du 6 décembre 2021, à la pétition et courrier d'accompagnement des détenus de la prison de Bellevue à Gorgier, du 22 septembre 2021, signée par 47 détenus, concernant leurs conditions de détention.

– Courrier du Conseil d'État, du 15 décembre 2021, concernant deux rapports relatifs à la recevabilité des initiatives « Pour 1% culturel » et « 1% pour le sport », demandant qu'ils soient transmis à la commission législative.

– Copie d'un courrier du Conseil d'État, du 10 janvier 2022, en réponse à la demande du bureau du Grand Conseil concernant la présentation des rapports.

– Copie d'un courrier de M. Jean-Pierre Leuenberger, au nom des associations initiatrices de la pétition « Non à la disparition du Centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran », du 10 janvier 2022, adressé à la commission des pétitions et des grâces, contestant la conclusion d'irrecevabilité de la pétition contenue dans le rapport 21.617 et demandant un réexamen de la pétition.

Élection dans une commission

Commission des finances : M. Lionel Martin, démissionnaire, est remplacé par M. Damien Schär.

Renvoi d’un projet de décret au bureau

Le projet de décret du groupe VertPOP 21.226, du 6 décembre, instituant une formation des élu-e-s du Grand Conseil sur le dérèglement climatique, est renvoyé au bureau du Grand Conseil.

VOTATION CANTONALE **21.045**

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 26 septembre 2021 sur la loi du 2 septembre 2020 sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR)

(Du 24 novembre 2021)

Débat

Le président : – Il n'y a pas de débat et il n'y a pas de vote. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, **le rapport est traité**.

VOTATION CANTONALE **21.049**

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 28 novembre 2021 sur le décret du 31 mars 2021 portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18

(Du 20 décembre 2021)

Débat

Le président : – Il n'y a ni débat ni vote. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, **le rapport est traité**.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE AS-SO **21.614**

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP As-So

(Du 24 novembre 2021)

Débat

Le président : – Il n'y a ni débat ni vote. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, **le rapport est traité**.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HE-ARC **21.615**

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)

(Du 24 novembre 2021)

Débat

Le président : – Il n'y a ni débat ni vote. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, **le rapport est traité**.

PÉTITION – MATÉRIEL DE VOTE DES PERSONNES SOUS CURATELLE 21.616

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition de M. Pierre Dubied, « Matériel de vote des personnes sous curatelle »

(Du 14 décembre 2021)

Débat

Le président : – Il n'y a pas de débat, mais un vote sur l'acceptation du rapport. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote sur l'acceptation du rapport.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 88 voix sans opposition.

RAPPORT 20.029, COUR DES COMPTES (SUITE)
DEUXIÈME LECTURE DU DÉCRET CONSTITUTIONNEL

Débat article par article, 2e lecture

Décret
Portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Cour des comptes)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 92 voix sans opposition, en 2e lecture.

ASSURANCE SOINS DENTAIRES 20.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
– d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire « Pour une assurance des soins dentaires »
– d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom)

(Du 6 juillet 2020)

Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
à l'appui
– d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)
– d'un projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)

(Du 7 janvier 2022)

M. Blaise Courvoisier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Blaise Courvoisier (LR) : – En réponse à l'initiative populaire cantonale demandant la création d'une assurance de soins dentaires par le canton et en raison de l'extrême complexité d'un financement équitable et du prélèvement de cotisations nécessaires à un tel projet, le Conseil d'État a proposé un contre-projet, en juillet 2020, visant essentiellement la promotion et la prévention de la santé bucco-dentaire des jeunes enfants. Pour financer ce contre-projet, devisé à 2 millions de francs, le Conseil d'État a proposé le prélèvement d'une taxe sur les boissons sucrées qui serait imposée aux cafetiers restaurateurs et au petit commerce.

La précédente commission a travaillé sur trois problèmes essentiels : la recherche d'une taxation suffisante pour financer ce contre-projet, la prise en charge, dans la mesure du possible, également des adultes de condition modeste mais ne bénéficiant pas des prestations complémentaires ou de la prise en charge des services sociaux, et la date d'entrée en vigueur de cette proposition en fonction de la pandémie qui a déjà très fortement prétérité le domaine de la restauration. Elle a alors accepté le contre-projet de loi, amendé, par 10 voix contre 3, et le projet de décret par 11 voix contre 2.

Le rapport a ensuite été présenté au Grand Conseil le 30 mars 2021 ; son entrée en matière a été acceptée par 64 voix contre 47, ce qui a pour conséquence que le contre-projet ne peut plus être retiré lors de notre séance actuelle.

Les partis de droite et du centre droit s'opposant à cette proposition du Conseil d'État, il était dès lors mathématiquement impossible d'obtenir une majorité qualifiée, nécessaire à ce contre-projet de 2 millions de francs renouvelables chaque année, et le plénum a alors décidé son renvoi en commission par 62 voix contre 49. La commission de la nouvelle législature s'est ainsi réunie à quatre reprises, les 3 juin, 19 août, 21 octobre et 21 décembre 2021.

Elle a rencontré des représentants du comité d'initiative lors de sa séance du 21 octobre pour entendre leurs arguments : intérêt de la bonne santé bucco-dentaire sur l'état général somatique et psychique, inégalités sociales de la santé bucco-dentaire dont les coûts sont essentiellement à charge de la population qui, bien souvent, renonce à ces traitements en raison de leurs coûts, proposition d'une assurance permettant un à deux contrôles annuels et des soins de base pour toute la population cantonale, prélèvement paritaire salarial. Estimé à 60 millions de francs, celui-ci est bien en deçà des 109 millions de francs estimés pour une telle assurance par le service de la

santé publique (SCSP), ce qui induirait une prise en charge de la différence par le canton et les communes. Par ailleurs, ce prélèvement paritaire supplémentaire remettrait en question la nouvelle fiscalité des personnes physiques qui avait permis de faire accepter par les entreprises le plan de formation postgraduée.

Lors de cet entretien, la commission s'est rapidement rendu compte que le comité estimait que le contre-projet était bien trop minimaliste par rapport à leurs ambitions et qu'il s'opposerait à un retrait de l'initiative, quel que soit le résultat du vote en plénum.

La commission a alors recherché une alternative qui serait susceptible d'être acceptée par le peuple et limiterait ainsi le risque de l'acceptation populaire de l'initiative qui, elle, entraînerait une surcharge budgétaire considérable et remettrait en question la récente réforme de la fiscalité des personnes physiques qui a permis de créer le contrat-formation accepté par les entreprises. La commission a accepté par 9 voix contre 2 et une abstention de scinder le contre-projet en deux modifications votées séparément, sur la loi de santé d'une part et sur la loi de la police du commerce d'autre part.

Le 21 décembre, le groupe socialiste a proposé un amendement qui limiterait ce programme à trois ans, imposant ainsi une dépense globale de 6 millions de francs et permettant ainsi de voter à la majorité simple, puisque la dépense se situerait en dessous du seuil de 7 millions de francs nécessitant, lui, une majorité qualifiée. Cet amendement a été accepté par 6 voix contre 5.

Quant à la modification de la loi sur la police du commerce, elle ne nécessitera, elle aussi, qu'un vote à majorité simple, puisqu'il s'agit d'une redevance par le biais d'une taxe et ne constitue donc pas une recette fiscale.

Ces précisions nous ont été apportées par le service juridique cantonal.

La commission a encore refusé un amendement de SolidaritéS proposant des soins dentaires garantis jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, ceci dans le cadre du contre-projet, bien entendu. Elle a, par contre, accepté un amendement socialiste demandant à l'État de trouver de nouvelles sources de financement pour pérenniser ce programme au-delà de la période test de trois ans.

Quant au taux maximal de 5% sur les boissons sucrées, permettant de calculer la redevance, proposé et accepté par l'ancienne commission, tout en maintenant une limite maximale de 20 centimes par litre, il a été à nouveau accepté par un vote à égalité, la voix de la présidente étant prépondérante.

Finalement, les frais inhérents à la nouvelle fonction de dentiste cantonal seront exclus de ce programme bucco-dentaire, proposition acceptée par 8 voix contre 3 et une abstention.

Le projet de décret du Conseil d'État qui propose la recommandation du rejet de l'initiative s'est vu opposer un amendement, initialement déposé par le groupe socialiste et repris par la nouvelle commission, qui propose au contraire de proposer au peuple d'accepter l'initiative, cet amendement ayant été accepté par 7 voix contre 5 malgré l'opposition du Conseil d'État. Il a été néanmoins décidé que cet amendement serait retiré si les projets de lois de la commission étaient acceptés en plénum.

La commission propose finalement le classement du postulat Hugues Chantraine 14.153 et l'acceptation du postulat de la commission 21.143 demandant un état des lieux de l'accès aux soins dentaires de base, ainsi que l'acceptation du postulat libéral-radical 21.178 qui va aussi dans ce même sens en demandant un état des lieux des mesures de prévention prises au sein des communes et cercles scolaires.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Il nous apparaît que la situation n'est pas claire au niveau des majorités à respecter sur ce vote, en particulier sur la modification de l'article 105h la loi sur la santé. De deux choses l'une : soit on est dans le cadre d'une nouvelle dépense renouvelable de plus de 700'000 francs et, partant, on doit voter à la majorité qualifiée ; soit on est dans le cadre d'une dépense nouvelle unique de moins de 7 millions de francs mais, selon la modification proposée à l'alinéa 4 qui nous verrait dépasser les 7 millions de francs, on devrait quand même respecter la majorité qualifiée. La situation n'est pas claire, nous demandons dès lors une suspension de séance pour que le bureau puisse statuer sur cette question. Nous aimerions en effet éviter que notre parlement

se retrouve une fois de plus débouté par le Tribunal fédéral en n'ayant pas respecté ses propres règles.

Le président : – Pour trancher cette question, nous allons faire une interruption de séance de dix minutes. Nous invitons les membres du bureau à nous rejoindre dans la salle qui se trouve derrière nous.

(*Suspension de séance.*)

Le président : – Le bureau du Grand Conseil, à l'unanimité, proposera au Grand Conseil le renvoi en commission de ce rapport pour éclaircir différentes questions en lien avec les majorités pour le vote des différents rapports. Un avis de droit sera sollicité par rapport à la question pour régler ces éléments de majorités, avec un mandat cadré pour ne pas rouvrir l'ensemble de la question durant les débats de la commission Santé. Nous inviterons également la commission Santé, si la proposition est acceptée, à se réunir rapidement, aujourd'hui encore si possible, pour pouvoir s'organiser dans ce sens-là. Nous allons donc suspendre à nouveau les travaux quelques minutes pour que les groupes puissent s'organiser, prendre leur décision par rapport à cette information que nous venons de vous donner.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État, connaissant l'intention de cette demande de renvoi, a décidé qu'il ne s'opposerait pas à la demande d'un avis de droit. Nous souhaitons néanmoins clarifier – et nous parlons sous le contrôle du rapporteur de la commission – le fait que l'avis de droit qui figure au rapport traite de deux circonstances en disant qu'il n'y a pas de majorité qualifiée requise pour le volet relevant des recettes du projet, qu'il y a une majorité qualifiée requise pour le projet tel qu'il était présenté initialement par le Conseil d'État, que la question a ensuite a été thématisée en commission, ce qui ne figure pas dans l'avis de droit puisque cela a été thématisé après le dépôt de l'amendement, et que le service juridique s'est déjà prononcé sur le fait que s'agissant du droit des crédits, puisque c'est de cela qu'il s'agit, on était clairement dans une majorité simple. Donc, la question a été évoquée en commission et a reçu cette réponse du service juridique. Maintenant, si vous souhaitez qu'elle soit déposée par écrit, analysée de façon complémentaire, comme nous l'avons dit, le Conseil d'État ne s'opposera pas à cette demande d'avis de droit complémentaire, mais il paraissait utile que chacun soit nanti de la façon dont les choses avaient été traitées jusqu'ici.

Le président : – Nous reprendrons nos travaux à 14h25 pour laisser les groupes s'organiser.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous continuons avec la question sur le rapport 20.030. Avant que nous procédions au vote du renvoi en commission, la parole est-elle demandée pour éventuellement exprimer la position des groupes ?

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste, après concertation, prend acte de la décision du bureau du Grand Conseil de renvoyer le projet en commission. Notre groupe sera partagé entre acceptation et abstention. Nous soulignons quand même que cette initiative a été déposée il y a maintenant six ans et que face à une population qui attend, il est quand même normal que ce parlement puisse une fois se positionner et trouver une solution pour une population qui est en attente depuis un certain moment.

Le président : – Nous allons passer au vote sur le renvoi de ce rapport en commission.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est accepté par 66 voix sans opposition.

LOI SUR LA FAUNE SAUVAGE (LFS) 20.198

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS)

(Du 26 novembre 2021)

M. Romain Dubois occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Romain Dubois (S) : – Vous trouverez devant vous une belle proposition de consensus unanime – après le rapport que nous venons de discuter, on voit que ce n'est pas forcément donné – autour de la question simple du fait de savoir si un chasseur ou une chasseuse a le droit de chasser en étant sous l'influence de psychotropes ou de l'alcool. Vous l'avez vu dans le rapport de la commission, la commission était d'abord partagée entre celles et ceux qui pensaient que cela ne sert à rien de régler un problème qui ne se présente presque jamais en pratique et celles et ceux qui pensaient qu'il valait mieux prendre des dispositions préventives que d'attendre qu'un accident tragique se passe. Ensuite, nous avons entendu toute une série de personnes parmi lesquelles le président de la Fédération des chasseurs neuchâtelois, le commandant de la Police neuchâteloise, le chef du service de la faune des forêts et de la nature, la cheffe du service juridique, l'auteur du projet et, bien sûr, le chef du Département, M. Laurent Favre.

Lors de ces discussions, il est ressorti d'abord qu'une telle loi ne serait pas un énorme obstacle de fond ou administratif, qu'elle ne rencontrait pas d'opposition que ce soit des milieux des chasseurs ou de l'administration et qu'elle allait donc pouvoir être assez simplement mise en œuvre. Un second point est apparu, c'est que le projet qui nous était présenté n'était pas complet sur certains points, notamment du point de vue du renvoi au droit fédéral pour les limites d'alcoolémie ou de psychotropes, pour le contrôle par les agents du service de la faune de ces limites et notamment du taux d'alcoolémie, et notamment quelques points de toilettage sur les questions de retrait du permis de chasse. Ces quelques points ont été réglés dans un beau travail commun du service de la faune, des forêts et de la nature et du service juridique qui ont fait un excellent travail puisque celui qui vous est présenté là est exactement le même travail qui nous vient de l'administration sous réserve d'une petite modification formelle. Nous les remercions pour ce beau travail qui a donc rencontré l'unanimité de notre commission.

Nous concluons en rappelant – et c'est écrit dans le rapport de commission – que lorsque l'on conduit une voiture, un scooter, un bateau ou même un vélo, puis là nous allons peut-être l'apprendre à certaines et certains, si l'on est juste piéton et que l'on est alcoolisé, on peut se voir retirer notre permis de conduire. C'est le Tribunal fédéral qui l'a dit récemment. Alors, Mesdames, Messieurs, si un piéton désarmé et soûl peut se faire retirer son permis de conduire, il tombe sous le sens qu'un chasseur armé et soûl peut se faire retirer son permis de chasse.

Le président : – Nous sommes dans un débat restreint, la parole est aux groupes.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Le groupe VertPOP soutient le projet de modification de la loi sur la faune sauvage, déposé en novembre 2020 par notre groupe suite à un incident entre un vététiste et un chasseur qui s'était soldé au tribunal. Ce fait divers était un point de départ et non pas une raison en soi. C'est surtout le vide juridique – presque incroyable – mis en lumière par cet événement qui nous a motivés : il est, ou était, tout à fait possible d'utiliser une arme à feu en état d'ébriété même avancée au milieu des cyclistes, promeneurs, randonneurs ou amateurs de champignons, et finalement entre chasseurs également. Même s'il n'y a pas eu beaucoup d'incidents, en tout cas connus, sur sol neuchâtelois, un peu plus dans certaines autres régions, les conséquences potentiellement dramatiques nécessitent une adaptation législative. À ce titre, comme le mentionnait *Arcinfo* en décembre passé, notre canton sera un des premiers à légiférer

avec Zurich, dont la modification de loi entrera en vigueur au printemps. Le sujet a été traité à cheval sur deux législatures, avec des discussions différentes et une entrée en matière combattue à l'époque, et un Conseil d'État timide ou prudent au début. Finalement, un compromis intelligent a été trouvé, très bien mis en forme par le DDTE, cela a été dit, et soutenu par le garde-faune, accepté par le président de la Fédération des chasseurs neuchâtelois, compromis qui se calque donc sur la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR). À noter que l'abus de stupéfiants et de médicaments sera aussi concerné par cette modification de loi. Reste à définir les modalités de contrôle et le rôle que devra jouer parfois, mais le moins souvent possible espérons-le, la Police neuchâteloise.

M^me^ Karin Capelli (S) : – Le groupe socialiste a fait bonne lecture du présent rapport. Aujourd'hui, il est possible dans notre canton de chasser sans s'inquiéter outre mesure de sa consommation d'alcool. Fort heureusement, cela n'a pas conduit à un événement dramatique, mais un fait divers relaté l'année dernière a amené notre parlement à se pencher sur la question. La solution proposée, soit l'interdiction de la pratique de la chasse sous l'influence de l'alcool au même titre que ce qui est en vigueur dans la Loi sur la circulation routière paraît être une mesure proportionnée et dans l'air du temps, puisque d'autres cantons sont en réflexion sur cette même question. En outre, selon les échos obtenus, le texte qui nous est soumis ne fait pas l'objet de contestation de la part du milieu visé. Ainsi, le groupe socialiste se prononcera dans son ensemble en faveur de cette modification.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous nous permettons de lire le texte de notre collègue M^me^ Estelle Matthey-Junod. Le groupe UDC peut entendre les préoccupations existantes concernant le port d'arme en lien avec la consommation d'alcool. Une adaptation de la législation était effectivement nécessaire. Cependant, le projet initial allait trop loin en ordonnant un retrait du permis de chasse en cas de consommation d'alcool sans en nuancer la quantité. Le projet qui nous est soumis aujourd'hui pallie ce problème et propose une solution satisfaisante en inscrivant le renvoi aux dispositions de la Loi fédérale sur la circulation routière. Notre groupe salue la proposition de la commission législative et l'acceptera à l'unanimité.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Nous allons être très brève. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient à l'unanimité la proposition de la modification de la loi sur la faune sauvage. Pour le groupe, malgré l'absence actuelle d'incidents dans le canton où la chasse aurait été pratiquée sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants, il est cohérent et logique d'amender la loi comme proposé avant qu'un accident se produise. L'utilisation d'arme à feu durant la chasse est une pratique qui doit être encadrée au même titre que d'autres activités pouvant mettre en danger la vie d'autrui.

M. Didier Germain (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 20.198 à l'appui de la loi sur la faune sauvage. Le groupe libéral-radical est unanime sur le fait que la sécurité dans l'espace public et plus particulièrement dans nos forêts doit être assurée. Notre groupe aimerait quand même relever que depuis l'an 2000 et jusqu'en 2019, nous pouvons déplorer en moyenne trois accidents mortels par année lors de la pratique de la chasse. Tous ces accidents sont survenus par des chutes et dérochements et non pas par balle. Le dernier accident de chasse mortel datant de 2006 à Zurich est survenu lors d'une erreur de manipulation de l'arme, et en aucun cas lié à l'abus d'alcool. La problématique des accidents de chasse est beaucoup plus liée au comportement inadéquat des utilisateurs de la forêt : promeneurs, cueilleurs, champignonneurs et cyclistes, et aussi des chasseurs. Il s'agit souvent de problèmes de cohabitation où les utilisateurs agissent en pensant qu'ils sont dans leur bon droit et que c'est à l'autre de faire attention à eux. Cette problématique ne va pas se régler par des lois. C'est pour ces raisons que le groupe libéral-radical que nous représentons est partagé à légiférer sur ce sujet. Le groupe soutiendra le projet dans une faible majorité.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cela a été relevé, nous ne connaissons pas d'accident dû à l'alcool durant la pratique de la chasse de mémoire du département, des spécialistes du domaine, ce qui est globalement rassurant et qui montre que l'on n'a pas à traiter un problème récurrent d'une corporation qui, de ce point de vue-là, n'aurait pas une bonne conscience des risques de la pratique de la chasse et de la consommation de boissons alcoolisées, ce qui permet de démontrer que la chasse a largement évolué ces dernières générations, que des services très importants sont rendus par les chasseurs et les chasseuses neuchâtelois-e-s pour l'équilibre de la biodiversité, pour la

régulation de la faune, de manière plus générale au service de la collectivité, et nous les en remercions. Malgré tout, la commission a souhaité aller de l'avant avec une législation qui limite encore les risques avec, de manière générale, la volonté de plus contrôler la pratique de la chasse en lien avec la consommation potentielle d'alcool.

Suite à la demande de la commission, effectivement, nos services et le Conseil d'État ont travaillé à une proposition pragmatique, un projet de loi pragmatique qui s'approche finalement de la Loi sur la circulation routière (LCR). Il faut dire que de manière générale, les chasseurs et chasseuses utilisent les véhicules à moteur pour la pratique de la chasse et, de ce point de vue, aujourd'hui déjà, le respect de la LCR est donné dans ces pratiques. De ce point de vue-là, on ne pense pas que cela crée un changement véritable dans les pratiques, mais vous souhaitez le formaliser par le biais de ce projet de loi avec un rapprochement relativement fort entre la loi sur la faune sauvage et la LCR, ce que nous avons proposé et, de ce point de vue-là, nous pouvons nous réjouir d'une solution pragmatique pour accompagner la pratique de la chasse dans les années à venir. En séance, effectivement, le président de la Fédération des chasseurs neuchâtelois a dit que la corporation pouvait vivre avec cette solution et ne s'oppose dès lors pas à cette adaptation législative. Nous pouvons dès lors saluer cette position constructive du domaine de la chasse vis-à-vis d'une nouvelle législation. C'est probablement par gain d'image aussi que cette entrée en matière est faite et ce soutien est donné par la corporation des chasseurs et des chasseuses. Croyez bien que le Conseil d'État mettra en œuvre de manière pragmatique cette législation dans les années à venir, avec les ressources qu'il a à disposition, qui restent bien sûr, vous le savez, modestes au niveau du service de la faune et de la nature mais aussi de la Police neuchâteloise.

M. Romain Dubois (S) : – Nous disons rapidement que nous sommes assez satisfait de voir qu'il y a une quasi-unanimité dans les groupes. Nous relevons peut-être que nous sommes un peu étonné des propos du porte-parole du groupe libéral-radical qui sous-entend que s'il y a des accidents de chasse potentiels, ce serait de la faute des autres utilisateurs de la forêt. Si un cueilleur de champignons se prend une balle par un chasseur soûl, nous pensons que nous pouvons au moins dire que la responsabilité est partagée ! Nous entendons bien qu'il n'y a pas de problèmes récurrents par rapport à cette question ; après, dès le moment où cette loi est là, rédigée correctement devant vous, même si elle ne doit s'appliquer qu'une fois en dix ans, nous pensons qu'il n'y a pas de raison de la refuser.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 83 voix contre 5.

LST – CONGÉ MATERNITÉ 20.210

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité)

(Du 26 novembre 2021)

M^me^ Sarah Blum occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous vous rappelons que, dans ce point, nous traiterons du rapport et de la motion populaire.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – En date du 26 novembre 2020, les groupes PopVertsSol et socialiste ont déposé le projet de loi qui nous intéresse ici et qui demande que le congé maternité des femmes soumises à la loi sur le statut de la fonction publique commence le jour de l'accouchement. Actuellement, le congé maternité peut en effet débuter jusqu'à trois semaines avant l'accouchement si l'arrêt est en lien avec la grossesse de la future mère. La commission législative, dans son ancienne composition, a adopté un rapport qui proposait le refus de l'entrée en matière, mais cette décision n'a pas été suivie par le plénum qui, lors de la session de mars 2021, a refusé le rapport par 59 voix contre 50. La commission législative a donc examiné ce projet lors de trois séances pour finalement proposer le rapport qui vous est présenté aujourd'hui. Les membres de la commission se sont rapidement mis d'accord sur le fait que pour poursuivre les travaux, il était nécessaire d'établir des comparaisons avec les autres cantons latins et avec le secteur privé. C'est ainsi que la commission a demandé au service des ressources humaines de l'État de lui fournir ces comparaisons et des chiffres sur la situation actuelle dans le canton de Neuchâtel.

Le SRHE a tout d'abord rappelé qu'auparavant, le congé de maternité des fonctionnaires débutait obligatoirement deux semaines avant le terme prévu et que c'est pour assouplir cette disposition, jugée trop stricte, qu'il a été décidé de procéder de la manière actuelle, à savoir 17,4 semaines de congé maternité dont 24 jours à prendre avant ou après l'accouchement. De manière générale, ni les autres cantons ni les entreprises du secteur privé n'appliquent une imputation si la mère est absente avant son accouchement, et les grandes entreprises du Littoral neuchâtelois accordent en moyenne 16 semaines de congé maternité à leurs employées. Le SRHE n'a cependant donné aucune estimation chiffrée sur le coût de ce projet s'il était accepté par notre parlement, mais la commission a estimé que les conséquences financières ne seraient pas significatives étant donné que peu de femmes sont concernées. En effet, il y a en moyenne une cinquantaine de congés maternité dans la fonction publique chaque année et, parmi ceux-là, une petite vingtaine entre 2018 et 2020 ont été concernés par cette diminution du congé postnatal, et ce chiffre est descendu en dessous d'une dizaine en 2021 en raison des mesures liées au Covid-19.

Si tous les membres de la commission se sont accordés pour dire que la manière de faire actuelle est perfectible, des divergences sont rapidement apparues sur la durée du congé de maternité, et un amendement, dont nous parlerons plus tard, a été déposé en commission. Mais par 7 voix contre 5 et une abstention, la commission législative vous recommande d'adopter ce projet de loi.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous précisons que cette intervention a été écrite de concert avec notre collègue M^me^ Céline Barrelet qui devait s'exprimer sur la motion populaire 21.184, dont le traitement a finalement été couplé avec le projet de loi dont nous discutons.

Le groupe VertPOP, en tant que cosignataire du projet de loi, défend bien entendu cette modification qui est autant sensée que nécessaire afin de réparer une inégalité inexplicable entre fonctionnaires. Notre groupe s'opposera, sans grande surprise, aux différents amendements déposés par les groupes libéral-radical et UDC visant à réduire la durée du congé maternité de la fonction publique. Nous reviendrons dans un second temps sur ces amendements qui nous semblent autant incompréhensibles qu'indéfendables.

Le Code des obligations prévoit un congé de maternité de 14 semaines à partir de la date de l'accouchement. Le canton de Neuchâtel, à l'instar de la majorité des cantons romands, octroie 4 mois de congé, soit 24 jours de plus que prévu par le Code des obligations. Ce solde de 24 jours n'est cependant accordé après l'accouchement que si la jeune maman n'a pas été absente au travail avant pour une raison liée à la grossesse. Seule une maladie grave et/ou une maladie sans lien avec la grossesse, obligatoirement préavisée par le médecin cantonal, permet de déroger à cette clause. La décision d'imputation – ou non – s'opère en outre après l'accouchement. Cela signifie qu'il est impossible pour les femmes de planifier en avance les mois qui suivront l'accouchement tant en ce qui concerne la durée réelle, les frais qu'un éventuel congé non payé occasionnera ou l'organisation de la garde de l'enfant en prévision de la reprise de l'activité professionnelle. Cet état de fait donne lieu à des situations dangereuses où des femmes mettent parfois leur vie et celle de leur enfant en danger en allant travailler contre l'avis de leur médecin, car elles ne souhaitent pas que leur congé de maternité post-accouchement soit raccourci.

Penchons-nous un instant sur l'implication concrète de cette disposition. Une femme enceinte, proche de son terme, subit une fracture par exemple. Son congé maternité n'est pas tronqué et elle pourra bénéficier de 4 mois de congé maternité bien mérités. Alors que pour une femme enceinte qui doit arrêter de travailler car elle a trop de contractions, qu'elle a un mal de dos particulièrement handicapant ou un autre problème de santé lié à sa grossesse, ce qui est fréquent, son congé maternité sera réduit jusqu'à 24 jours ! Comment peut-on conditionner le plein droit à un congé maternité, généreux pour certains mais très court en comparaison internationale, à une bonne santé ? C'est une approche discriminante ! Les femmes qui ont la malchance de vivre une grossesse problématique se voient encore pénalisées par une réduction de leur congé maternité. De plus, les procédures en place pour déterminer l'imputation de l'absence au congé maternité ou non ne sont pas transparentes. L'intervention du médecin cantonal, qui ne connaît pas la personne concernée et ses antécédents médicaux, est une spécialité neuchâteloise arbitraire.

On sait bien aujourd'hui à quel point le bien-être psychologique de la mère est un facteur dans la construction du lien avec l'enfant, dans la mise en place de l'allaitement et également dans la prévention des dépressions post-partum. Les femmes enceintes, les femmes ayant accouché, les mères qui allaitent, l'enfant à naître, ainsi que l'enfant allaité nécessitent une protection particulière. L'État se doit de garantir cette protection pour ses employées en leur octroyant un congé de maternité identique pour toutes, débutant donc à la date de leur accouchement. Rappelons encore que, selon la commission, « *les conséquences financières et sur le personnel ne sont pas significatives étant donné le faible nombre de cas concernés par année* ». Nous avons donc l'opportunité de gommer une inégalité sans impacter les finances cantonales.

En conclusion, le groupe VertPOP recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi non amendé afin que l'État de Neuchâtel renforce son engagement en matière de protection des mères et des nouveau-nés et favorise une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – La question à laquelle notre parlement doit répondre aujourd'hui n'est pas de savoir si on est pour ou contre le congé maternité, mais si on souhaite rétablir une égalité entre les femmes titulaires de la fonction publique et celles travaillant dans le domaine privé. Pour le groupe libéral-radical, le fait de réduire la durée du congé maternité d'une femme qui se voit arrêtée avant son terme est une inégalité de traitement avec une femme qui a la chance d'avoir une grossesse qui se déroule sans encombre. Sur ce point, notre groupe partage ainsi la préoccupation de l'autrice du projet de loi.

Par contre, pour notre groupe, il n'est pas opportun de supprimer cette inégalité en en renforçant une autre qui est déjà doublement existante. Pour rappel, aujourd'hui, une femme qui exerce dans le secteur privé et dont l'employeur applique le Code des obligations bénéficie d'un congé maternité de 14 semaines et perçoit 80% de son salaire. Si elle se voit arrêtée avant son terme, elle perçoit également le 80% de son salaire. Alors qu'aujourd'hui, une titulaire de la fonction publique perçoit 100% de son salaire durant 17,4 semaines et si elle est arrêtée avant son terme, elle perçoit 100%

de son salaire. On constate dès lors une double inégalité tant sur la durée que sur le montant du salaire perçu. Par exemple, si on prend la situation d'un couple, tous deux titulaires de la fonction publique, ils se voient offrir un congé total de 21,4 semaines, 17,4 pour la mère et 20 jours ou 4 semaines pour le père. À l'opposé, deux personnes travaillant dans le secteur privé se voient offrir 16 semaines en tout : 14 semaines pour la mère et 2 semaines pour le père. Pratiquement, un couple dont les deux parents travaillent pour l'État de Neuchâtel bénéficiera d'un congé d'une durée supérieure de 25%. À cela s'ajoute 20% de différence de salaire par rapport à un couple dont les deux travaillent dans le domaine privé. Le couple travaillant dans le privé sera ainsi pénalisé tant sur la durée que sur le montant du salaire perçu.

Nous entendons déjà les partisans du projet nous répondre que de nombreuses entreprises offrent davantage que le minimum légal. Il est correct que dans la plupart des CCT, on prévoit 16 semaines pour la mère et 3 semaines pour le père, c'est d'ailleurs le cas de la CCT Santé 21 ou la CCT dans l'horlogerie par exemple. De grandes entreprises prévoient également un congé maternité de 16 semaines, grandes entreprises qui, au passage, contrairement à l'État de Neuchâtel, réalisent des bénéfices importants. Mais la réalité de la majeure partie des entreprises de notre canton est tout autre. Selon l'annuaire statistique de l'État de Neuchâtel, on constate que 85% des entreprises dans notre canton ont moins de dix employés. La majeure partie de ces entreprises appliquent le Code des obligations, c'est-à-dire offrent 14 semaines à 80% à leurs collaboratrices, non par choix mais parce que les coûts qui représentent le paiement à 100% durant 17,4 semaines pour s'aligner sur les prestations offertes par l'État ne sont pas supportables économiquement. Force est dès lors de constater que ce projet de loi crée une très forte inégalité avec les employées dans le secteur privé, ce qui donne une image de la fonction publique assez désagréable, se battant pour des avantages payés par les contribuables de notre canton. Pour rappel, l'étude confiée à BAK Basel en mars 2016 sur l'évaluation de la gestion financière du canton de Neuchâtel relevait des coûts structurels élevés dans notre canton, qui impactent négativement les finances cantonales et qui expliquent notamment la charge fiscale élevée qui repose sur les contribuables neuchâtelois. Même si elle a été améliorée, osons le dire, elle reste malgré tout élevée en comparaison intercantonale.

Vous l'aurez compris, pour toutes ces questions et surtout pour une question d'égalité avec le domaine privé, notre groupe propose de ramener la durée du congé maternité des titulaires de la fonction publique à 16 semaines avec maintien du traitement à 100%, mais sans réduction possible. Cette modification s'inscrit à nos yeux dans un contexte Covid-19 durant lequel les titulaires de la fonction publique ont bénéficié de l'intégralité de leur traitement alors que de nombreux employés dans notre canton n'ont bénéficié que de 80% de leur salaire lors des RHT.

Finalement, plutôt que de s'attaquer une fois de plus à une situation particulière, il conviendrait davantage de procéder à un examen complet des prestations offertes aux titulaires de la fonction publique dans notre canton. Il est en effet assez désagréable de toujours entendre des comparaisons entre le système privé et le système public au gré des vents alors que les deux systèmes sont fondamentalement différents. La nomination, le montant du salaire, les protections en cas de licenciement, les prestations offertes en cas de maladie, le montant des cotisations liées à la prévoyance professionnelle sont autant d'éléments qui mériteraient d'être comparés pour obtenir des comparaisons fiables. Le groupe libéral-radical aurait souhaité que cette réflexion se fasse de manière plus générale, dans le cadre d'une modification de la loi sur la fonction publique par exemple. Bref, le sujet à ce jour est limité à un point précis et pour les raisons déjà évoquées, nous vous invitons à soutenir notre amendement et, en cas de rejet de celui-ci, à refuser le rapport de la commission législative.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Cette fois-ci, nous allons être un peu plus longue que la dernière fois.

Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, la proposition de modification de la loi sur le statut de la fonction publique concernant le congé maternité des groupes VertPOP et socialiste est logique et cohérente. Si la discussion au sein de la commission, puis dans les groupes, s'élargit à la question de la durée du congé de maternité, il ne faut pas perdre de vue l'objectif premier des dépositaires de la modification : l'élimination de l'inégalité de traitement entre les mères bien portantes jusqu'au moment de l'accouchement et les mères qui subissent des complications ou des maladies en cours de grossesse. Pour notre groupe, il est urgent et impératif que l'actuelle inégalité de traitement soit supprimée. Nous estimons également que le rôle d'*Oberkontrolle*, comme disaient nos concitoyens d'Outre-Sarine, exercé par le médecin cantonal sur les certificats émis par ses collègues médecins, est inadmissible et cette modification de la loi permettra de corriger cette situation. Nous pensons,

en revanche, que ces questions auraient pu être réglées au niveau du règlement d'application sans avoir dû entreprendre une modification de la loi si le Conseil d'État avait été plus ouvert à trouver une solution.

En ce qui concerne la durée du congé maternité, si le canton pouvait se prévaloir d'avoir instauré une solution novatrice pour la fonction publique en la matière au moment de son adoption, force est de constater que la situation a évolué depuis. En particulier, il faut mentionner l'introduction d'une assurance maternité obligatoire, longuement attendue au niveau fédéral, le 1er juillet 2005, qui a comblé une importante lacune du système social suisse. Au niveau fédéral, par ailleurs, le droit aux prestations s'ouvre le jour de l'accouchement. À l'heure où nous devrions parler de l'instauration d'un congé parental permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale autant pour la mère que pour le père, réduire les prestations de 4 mois à 16 semaines, voire à 14 semaines comme le proposent les différents amendements serait un grand pas en arrière. Le signal donné aux collaborateurs et collaboratrices de l'État serait désastreux et l'image du canton serait écornée. Mais plus grave encore, cette réduction raccourcirait le nombre de jours où le lien entre la mère et le nouveau-né se forge, et les experts de la petite enfance sont unanimes sur l'importance de cette période de grande vulnérabilité pour l'enfant en termes physiques, affectifs et relationnels pour son développement. Faut-il également rappeler à quel point il est important de pouvoir garantir la possibilité d'allaiter l'enfant pendant les premiers mois pour renforcer son système immunitaire et à quel point l'accouchement chamboule le corps de la mère et l'arrivée du nouveau-né la vie des parents ?

Dans les cantons qui nous entourent, le congé maternité varie entre 16 semaines et 4 mois, avec certains cantons comme Vaud et Genève qui ont des dispositions plus généreuses pour la fonction publique. Avec 4 mois, l'État de Neuchâtel est dans la norme, le traitement est également comparable à celui des grandes entreprises. Certes, les employées de l'État sont dans une situation plus privilégiée que les employées de certaines PME qui se limitent au minimum légal, mais l'État n'est pas une PME et, contrairement aux PME qui utilisent dans la grande majorité les APG pour engager des remplacements, l'État ne prévoit un remplacement systématique que dans le cas des enseignantes. Les mères dans la fonction publique reprennent leur travail là où elles l'ont laissé si des collègues n'ont pas repris leurs tâches entre-temps.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre va soutenir à l'unanimité le projet de loi, refuser les deux amendements. Étant donné que la modification de la loi reprend le contenu de la motion populaire, le groupe va refuser l'adoption de la motion.

M. Romain Dubois (S) : – Nous devons dire d'abord que nous rejoignons l'appel de Mme Béatrice Haeny aux petites entreprises de conclure plutôt des CCT que de s'en tenir au minimum légal, c'est vrai que cela réduira les inégalités avec le secteur public.

Un congé maternité complet pour celles qui ne souffrent pas de problèmes de santé pendant leur grossesse ; un congé maternité complet pour celles qui souffrent de problèmes de santé pendant leur grossesse mais non liés à leur grossesse ; un congé maternité complet pour celles qui souffrent de problèmes de santé liés à leur grossesse mais reconnus comme – nous citons le règlement – de « graves complications médicales » par le médecin cantonal lui-même ; encore et toujours, un congé maternité complet pour celles qui souffrent de problèmes de santé liés à leur grossesse mais qui ne sont pas indiqués tels quels dans le certificat médical établi par leur médecin traitant. Pour les autres femmes de la fonction publique qui n'ont ni la chance de rester en bonne santé durant leur grossesse ni celle de rentrer dans l'une des cases règlementaires kafkaïennes que nous venons de décrire, ce sont des jours voire des semaines de congé maternité perdus. Lorsque deux situations semblables – ici, des femmes pendant leur grossesse – sont traitées de manière différente par la loi, c'est ce que l'on appelle une inégalité de traitement, et la seule manière pour une inégalité de traitement d'être acceptable juridiquement, c'est que le critère de différenciation utilisé soit jugé pertinent. Or, dans le cas d'espèce, demandons-nous quel est le critère de différenciation entre les femmes au congé maternité complet et les femmes au congé maternité tronqué. La réponse est simple, c'est la présence de problèmes médicaux et la provenance de ces problèmes. Ce critère est-il utile, est-il pertinent ? En tout cas pas pour les femmes dont le congé est réduit, ni d'ailleurs pour tous les autres employés de la fonction publique. Et nous verrons même, à compter que ce motif soit pertinent pour légitimer une discrimination, que cette règle n'apporte même pas d'économies substantielles à l'État.

En d'autres termes, Mesdames, Messieurs, il est douteux que ces congés maternité tronqués soient acceptables d'un point de vue juridique et il est certain qu'ils sont inacceptables d'un point de vue politique. Mais nous croyons comprendre que nous partageons presque toutes et tous cette vision puisque que cette injustice n'a été défendue jusqu'à maintenant, sauf erreur, par aucun groupe. Quel n'a donc pas été notre étonnement de découvrir l'amendement du groupe libéral-radical, sans même parler de celui du groupe UDC. Alors que nous parlons de régler une injustice qui touche tout au plus vingt femmes par année dans le canton de Neuchâtel, la droite propose de péjorer les congés maternité des milliers de femmes concernées par cette loi. En dehors du fait que ces amendements n'ont absolument aucun rapport avec le projet de loi de base, ils reposent sur un raisonnement complètement absurde. Au lieu de régler une inégalité en la supprimant simplement, la droite propose un nivellement par le fond. La situation sera pire pour tout le monde, mais au moins, elle le sera de manière égale. Le pire dans tout ça, c'est que ces amendements ne peuvent même pas être motivés par des raisons financières : quelques jours de plus de congé maternité pour 15 à 20 femmes par année sont des conséquences financières dérisoires. Ainsi, si ces propositions de réduire les congés maternité ne visent pas vraiment à supprimer une injustice ni à compenser les coûts de la loi proposée, il faut les prendre telles qu'elles sont, comme des tentatives de torpiller le projet de base ou d'imposer un débat qui n'a rien à voir avec celui-ci.

Mesdames, Messieurs les député-e-s, le groupe socialiste vous propose d'en rester au but limpide du projet de loi qui vous est proposé : corriger une injustice pour un coût insignifiant. Quant aux deux propositions hors sol de la droite, sur lesquelles nous reviendrons plus tard, elles seront sèchement refusées.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous lisons ici le rapport rédigé conjointement avec M^me^ Estelle Matthey-Junod, et nous nous permettons de garder notre masque par souci de cohérence avec les mesures décidées dans l'hémicycle.

Mesdames et Messieurs, ce n'est pas la première fois que nous débattons sur ce sujet et, vous vous en doutez bien, notre position est, sans surprise, toujours la même. Le groupe UDC ne souscrira pas à la proposition de la commission législative tout comme il n'y a pas souscrit lors du dernier traitement de cet objet.

L'amendement du groupe libéral-radical déposé en commission constituait déjà toutefois un compromis auquel notre groupe aurait pu encore se rallier à une majorité. Effectivement, cet amendement se pliait à la volonté de faire débuter le congé au jour de l'accouchement et ne faisait que préciser la durée de 16 semaines déjà existante en lieu et place de la formulation indiquant 4 mois, laissant ainsi moins de place à l'interprétation.

Une majorité déterminante de notre groupe a finalement décidé de déposer un amendement octroyant un congé de 14 semaines, conformément au minimum fédéral, et ce, tout en acceptant de le faire débuter dès l'accouchement. Aux yeux de la majorité de notre groupe, cette solution permettrait une plus grande égalité de traitement entre les employées de la fonction publique et celles du secteur privé. La fonction publique est en effet logée à un régime particulier, octroyant un certain nombre d'avantages certains, pour ne pas parler de privilèges, par rapport à l'immense majorité du secteur privé, qu'il s'agisse des conditions salariales, de renchérissement, des conditions de prévoyance, de la sécurité de l'emploi, etc. En outre, les comparaisons de traitement entre la fonction publique et les très grosses entreprises, dans ce contexte, ne nous paraissent pas pertinentes, ou tout au moins quelque peu biaisées. En effet, un grand nombre de femmes travaillent dans des entreprises plus modestes, occupant parfois des postes à la pénibilité avérée – on peut évoquer la restauration, le commerce de détail, les secteurs primaire, secondaire, etc. – et ce, sans jouir de traitement de faveur et devant en prime subir les affres de conditions de travail et salariales bien souvent discutables.

D'ailleurs, cette comparaison avec certains gros employeurs ne tient pas compte des autres facteurs. Si l'on veut être honnêtes, comparons également les grilles salariales, par exemple. Les opposants aux amendements du groupe UDC et même du groupe libéral-radical sont-ils favorables à aligner la grille salariale de l'État sur celle des entreprises qu'ils citent en exemple ? La grande majorité des entreprises de notre canton ne sont pas de gros employeurs dispensant des avantages qui peuvent au demeurant être financés par d'importants résultats financiers, mais bien des PME et des entreprises familiales, qui ne peuvent guère octroyer plus d'avantages que les minimums prévus par la loi fédérale. Il nous paraît dès lors fort étonnant d'entendre tout un pan de cet hémicycle – dont la devise est par ailleurs « *Pour tous, sans privilèges !* » – défendre bec et ongles le maintien

d'un traitement de faveur s'inscrivant dans un lot d'avantages certains réservés à un groupe très restreint de citoyennes.

Que les choses soient claires : le groupe UDC ne part pas en croisade contre la fonction publique mais saisit simplement l'occasion qui se présente aujourd'hui de corriger une inégalité afin de réduire la fracture entre la population et la fonction publique. Rappelons aussi que l'État n'est pas un créateur de richesse et que son fonctionnement dépend entièrement des contributions et des richesses générées par le secteur privé via l'impôt des citoyennes, des citoyens et des entreprises qu'il abrite. Il est donc à notre sens logique qu'il y ait une certaine cohérence entre le traitement appliqué dans la fonction publique et celui appliqué dans le secteur privé.

Pour toutes ces raisons, nous refuserons en bloc et à l'unanimité l'entrée en matière, le rapport 20.210 en l'état et la motion populaire 21.184. Notre groupe est cependant tout à fait disposé à accepter le rapport s'il est amendé selon sa proposition, c'est-à-dire un congé maternité de 14 semaines, débutant le jour de l'accouchement.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La durée du congé maternité pour les collaboratrices de l'État s'élève aujourd'hui à 17,4 semaines rémunérées à 100%. Au plan fédéral, c'est un congé maternité minimum de 14 semaines rémunérées à 80% qui est prévu. La possibilité d'imputer jusqu'à 24 jours sur le congé maternité pour des absences précédant l'accouchement découle précisément de cette prestation plus généreuse offerte par l'État. En effet, 24 jours, c'est la différence entre 14 et 17,4 semaines. Avant la révision de la Loi sur le statut en 1995, le congé maternité débutait d'office deux semaines avant le terme prévu, car la durée relativement longue du congé neuchâtelois visait le double objectif de préparer la naissance et d'accueillir le nouveau-né. Cette vision préventive a été jugée comme trop paternaliste et il a finalement été décidé, avec la révision de la loi sur le statut, d'autoriser les futures mères qui le désireraient à travailler jusqu'à la fin de leur grossesse. Globalement, le système comporte ainsi une belle souplesse : début possible avant le terme, échelonnement partiel du congé, partage avec le père s'il est soumis à la loi sur le statut. C'est dans un souci d'équité, au vu des pratiques très diverses des gynécologues, que cet assouplissement avait été assorti de la disposition qui est aujourd'hui contestée. En effet, la future mère qui décide elle-même d'arrêter le travail quelques semaines avant le terme pour préparer la naissance se trouve sur un plan d'égalité avec celle dont le gynécologue établit d'office un arrêt de travail pour les mêmes raisons. À noter qu'en cas de maladie grave validée par le médecin cantonal, il n'y a pas d'imputation, contrairement à la rumeur qui circule. Voilà pour l'historique.

Ce qui est demandé aujourd'hui, c'est de maintenir le congé accordé dans le contexte ainsi décrit de 17,4 semaines, mais de le garantir intact dès la naissance. Si la modification est ainsi introduite, il n'y a, il est vrai, aucune modification concrète pour celles qui travaillent jusqu'à la naissance ou pour celles victimes d'une maladie grave, mais il y aurait une augmentation de la durée d'absence possible pour celles – de plus en plus nombreuses – qui arrêtent avant terme. C'est donc en fait une solution plus-plus qui n'est pas jugée opportune par le Conseil d'État, tout particulièrement en temps de crise pandémique, une crise qui oblige toute la société à se serrer les coudes, entreprises privées comme entités publiques. Une crise qui est durement ressentie dans nombre de domaines d'activité, une crise qui nécessite des soutiens étatiques pas toujours jugés suffisants, une crise qui fragilise des indépendants, des personnes au chômage partiel. Ainsi, symboliquement, les améliorations ne sont pas trop de saison.

Qu'on se comprenne bien, il faut tout de suite écarter l'idée que les collaborateurs et les collaboratrices de l'État sont des privilégié-e-s. Il y a ailleurs de moins bonnes conditions de travail mais il y en a aussi de meilleures et, en tous les cas, il y a un fort engagement qui mérite le respect et qui s'est notamment manifesté durant la présente pandémie. D'un autre côté, il n'est pas possible non plus de simplement comparer les délais de congé maternité affichés par certaines entreprises ou collectivités publiques. Il faut voir la couverture – à 80 ou à 100% –, il faut voir les autres conditions de travail, et là, l'employeur-État n'a pas à rougir, notamment sous l'angle de la politique familiale : partage d'une partie du congé maternité avec le père, prise d'une partie du congé à temps partiel, congé paternité de 20 jours, congé parental de 3 mois, large ouverture au temps partiel, télétravail, crèches d'entreprise, souplesse horaire, vacances et jours fériés au-delà du droit fédéral, mobilité interne, congé d'adoption de 4 mois, allocations complémentaires pour enfant, jours de congé compensatoires, congé pour les proches aidants.

Nous en venons au sujet plus délicat de l'amendement du groupe libéral-radical, soutenu en commission par le Conseil d'État. L'aborder maintenant fait partie de la réflexion générale et évitera d'y revenir tout à l'heure. Il est vrai, et c'est peu satisfaisant il faut le dire, qu'il ferait des perdantes par rapport à aujourd'hui, soit pour celles qui travaillent jusqu'à l'accouchement et pour celles qui sont victimes avant terme d'une maladie grave attestée par le médecin cantonal. En fonction de cette considération et même si, pour les autres, il n'y a aucune péjoration, le soutien du Conseil d'État à cet amendement s'est fortement amenuisé : il a fondu comme neige au soleil. Au vrai, le Conseil d'État est davantage soucieux de préserver le *statu quo* que de voir l'amendement accepté. Et nous dirions même plus, un équilibre global aurait pu ou pourrait être assuré de manière probablement plus pertinente encore avec un congé maternité débutant bel et bien à la naissance, comme souhaité par les auteurs du projet, mais avec une durée ni de 16 semaines, ni de 17,4 semaines mais plutôt de 16,5 ou même de 17 semaines. Il y aurait là une pondération plus opportune en vue d'un équilibre global, et ce système éviterait l'imputation reprochée.

Toutefois, face à deux blocs figés, ancrés de manière très rigide dans leurs convictions, le Conseil d'État a renoncé à un amendement dans ce sens, sans doute voué à l'échec face à la position générale du tout ou rien affichée par les parties. Il y aurait d'ailleurs peut-être même encore d'autres solutions de compromis. C'est dommage car le parlement est aujourd'hui partagé entre deux blocs avec un fossé en guise de séparation, alors qu'il y aurait eu là une possibilité de mise des forces en commun. Le résultat dans un sens ou dans l'autre se jouera donc à quelques voix et le Conseil d'État en prendra acte.

En réaction aux positions exprimées par les partis, pas grand-chose à ajouter à ce qui vient d'être dit. Juste relever qu'il n'appartient évidemment pas au Conseil d'État de se porter en dessus des lois, Conseil d'État qui ne peut, par règlement, modifier une disposition légale.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Permettez-nous de prendre la parole pour apporter un éclairage particulier aux propos de notre estimée présidente de groupe. En effet, nous nous devons de relever l'hypocrisie de la gauche et des syndicats dans les comparaisons choisies avec le secteur privé. Vous souvenez-vous, Monsieur le président, de Janus aux deux visages ? Janus, le plus ancien dieu romain. Ce dieu qui regarde simultanément dans deux directions opposées. Celui qui, d'une part, dans la cour du Château, dresse une statue aux employeurs Migros, Aldi, Lidl pour la durée de leur congé maternité, mais qui, d'autre part, réclame des augmentations de salaire chez ces mêmes employeurs qu'il traite quasiment d'esclavagistes devant leur supermarché. Celui qui, d'une part, glorifie l'employeur Philip Morris pour les 22 semaines de congé maternité, mais qui, d'autre part, se bat pour l'interdiction de toute publicité pour le tabac, un produit légal, rappelons-le. Janus aux deux visages ou la schizophrénie des temps modernes.

Aussi, la question dont nous attendons une réponse de la gauche est la suivante : pourquoi Julie – jeune coiffeuse qui vient d'obtenir son CFC, qui a obtenu son premier emploi payé 3'800 francs par mois, qui a 4 semaines de vacances annuelles, 14 semaines de congé maternité payées à 80% – devrait payer, par ses impôts, les 17,4 semaines de congé maternité payées à 100% des fonctionnaires ? 14 semaines, c'est trop peu pour cette pauvre Julie, nous direz-vous. Là n'est pas la question. Cette question doit trouver une réponse aux Chambres fédérales, pas au Grand Conseil neuchâtelois, pour tous, sans privilèges.

M^me^ Garance La Fata (S) : – Nous allons lire le texte de notre collègue M^me^ Corine Bolay Mercier qui est absente aujourd'hui à cause du Covid-19.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, c'est ce qu'on pourrait appeler la marotte des partis de droite. Une fonction publique trop bien traitée, qui vit au-dessus de ses moyens, inefficiente par rapport au privé. Aujourd'hui, les groupes libéral-radical et UDC, en fanfare, s'attaquent au congé maternité. D'une inégalité de traitement entre femmes enceintes, aujourd'hui présente dans la loi sur la fonction publique, ces deux groupes détériorent de façon incompréhensible le congé maternité. Quand on regarde les chiffres de certaines entreprises privées, nous n'avons jamais entendu les groupes libéral-radical et UDC s'offusquer, dire que c'est trop généreux. Mais quand c'est à la fonction publique, cela coince toujours.

Elle se permet donc de revenir sur l'une des dernières sessions, lorsque nous avions traité de la baisse du taux de cotisation à la caisse de prévoyance. Nous avons entendu le Conseil d'État vanter la baisse du taux afin de favoriser l'attractivité de l'emploi de la fonction publique neuchâteloise. Il nous a été dit que le projet de baisse de cotisation permettrait d'attirer de nouveaux talents. Or,

quand il s'agit d'un congé maternité à raboter, où est passé ce discours ? À aucun moment dans ce débat, la droite et le Conseil d'État nous disent qu'ils cherchent à améliorer l'attractivité de l'emploi. C'est bizarre tout de même que ce qui est vrai pour la caisse de pensions ne le soit pas pour l'assurance maternité ! Au contraire, avec les 16 semaines proposées par le groupe libéral-radical et les 14 semaines du groupe UDC, le message est très clair : sabrer les acquis sociaux de la fonction publique ! Ensuite, la droite évoque le terme de compromis. Quelle usurpation de terme ! Un compromis, faut-il le rappeler, est un paquet où chaque partie a fait un pas vers l'autre. Dans notre cas, la droite a certes supprimé une inégalité de traitement entre les femmes bénéficiant de 17,4 semaines et 16 semaines, mais elle ne le fait que dans un sens, en introduisant 16 semaines pour toutes les femmes, même celles qui n'ont pas de problème de santé avant l'accouchement. Avec ce projet, toutes les femmes sont perdantes ! Mais de quel compromis parlent donc les groupes libéral-radical et UDC ? Les mots ont du sens et il ne s'agit pas de les galvauder !

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Chère Julie, à toi qui es coiffeuse, nous aimerions d'abord t'adresser nos félicitations. Tu as su, mieux que toutes nos plaidoiries, réveiller dans l'âme de certaines personnes de droite un sentiment bienvenu : le sentiment d'injustice sociale. Il est, tout le monde le reconnaît, injuste de n'avoir que 14 semaines de congé maternité payées à 80% et de financer un congé maternité de 4 mois pleinement rémunéré à la fonction publique. Heureusement, le barème des impôts est progressif et tu y contribues donc très peu. Par contre, tu paies plein pot tes cotisations LAMal de caisse-maladie, à même hauteur que les riches propriétaires du salon de coiffure où tu travailles. Le congé maternité de 16 semaines accordé dans certaines caisses-maladie te coûte donc beaucoup plus cher que celui des employées de l'État. Chère Julie, ton sort est difficile : ton salaire est au plancher, 3'800 francs par mois, tes vacances que de 4 semaines et ton nouveau-né de tout juste 3 mois est déjà à la crèche au lieu d'être auprès de toi. Pense à voter à gauche pour réduire ces injustices : augmentation du salaire minimum, congé parental plus généreux et assurance-maladie publique financée équitablement par l'impôt à la clé. Merci, bien à toi !

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Il est incorrect de prétendre que le groupe libéral-radical souhaite tronquer le congé maternité de la fonction publique. Bien au contraire, nous n'allons pas répéter ce qui a déjà été dit par notre collègue de parti, mais les intentions de notre groupe sont bel et bien de rétablir une inégalité inacceptable entre les femmes de la fonction publique. Sans revenir sur le déséquilibre qu'il peut y avoir entre la fonction publique et le secteur privé à ce sujet, il existe actuellement une inégalité de traitement entre les femmes fonctionnaires puisqu'elles ne bénéficient pas toutes du même congé maternité, une aberration. Et, une nouvelle fois, nous saluons le dépôt de ce projet de loi qui permet de réparer cette injustice. Il est en effet inacceptable qu'une femme vivant une grossesse difficile se voit tronquer son congé maternité en comparaison avec une autre femme pour laquelle tout se passe bien. Une femme ne choisit pas le type de grossesse qu'elle va vivre, tout comme elle ne choisit pas non plus si elle va pouvoir allaiter son enfant ou non. Nous tenons à rappeler qu'il y a peu de temps, c'est la gauche qui a souhaité créer une inégalité de traitement entre les femmes de la fonction publique sur ce point.

Nous ne pouvons que constater que dans notre hémicycle, nous n'avons pas toutes et tous la même vision de ce que signifie l'égalité. L'arrivée d'un enfant n'est pas qu'une affaire de femme : sortons de ces clichés qui préconisent que seule une femme peut s'occuper d'un nouveau-né. Oui, nous devons encourager l'allaitement du nourrisson, mais pas au détriment des femmes qui ne peuvent ou ne veulent pas allaiter. La question du congé maternité est la même : il ne doit pas y avoir d'inégalité entre les femmes, que ce soit tout d'abord celles de la fonction publique, mais également celles du secteur privé. Et nous devons repenser nos modes de fonctionnement en axant l'avenir sur un congé parental, incluant les hommes, ou l'autre parent comme nous devrions le dire à présent. En excluant les hommes ou cet autre parent de nos réflexions, nous induisons un report de cette fameuse charge mentale sur les femmes, nous induisons une reprise d'activité professionnelle à temps partiel chez les femmes plutôt que chez les hommes, etc.

Cependant, nous rappelons qu'il s'agit d'un débat fédéral qui doit déboucher sur un congé parental équitable et que ce n'est pas au contribuable neuchâtelois de supporter cette charge financière car, nous le précisons, la gauche propose d'augmenter ce congé maternité. Le groupe libéral-radical, lui, propose un consensus rétablissant une inégalité de traitement en permettant à toutes les femmes de la fonction publique d'avoir le même congé maternité, sans tenir compte de leur état de santé durant leur grossesse, ceci en évitant les différents niveaux d'interprétation cachés derrière

les 4 mois proposés, et en permettant aux femmes de ne pas mettre leur vie et celle de leur enfant en danger en faisant preuve de présentéisme jusqu'à leur accouchement. Il est regrettable de constater que la gauche préfère préserver une inégalité intolérable dans le cas où l'amendement du groupe libéral-radical serait accepté, alors que celui-ci propose de faire mieux que ce qui se fait actuellement au niveau fédéral. La gauche souhaite avoir le beurre et l'argent du beurre en prenant le risque de repartir les mains vides.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous avons entendu tout à l'heure évoquer, de ce côté-là de l'hémicycle, le terme d'hypocrisie. Nous aimerions évoquer avec vous celui de trahison. Dans ce château, il nous semble que nous sommes les gardiens, les gardiennes, de quelque chose qui nous dépasse, et ce quelque chose, c'est peut-être l'Histoire. Celle que nous sauvons du temps où on ne sera plus jamais et celle qui a été faite par ceux qui nous ont précédés, celle qui nous jugera aussi à l'aune de nos actions pour ce canton et pour les personnes qui habitent ce canton. Nous pouvons vous dire une chose, c'est qu'elle nous jugera très sévèrement si nous nous avisons de défaire ce que les femmes et les hommes ont mis des années à faire pour celles et ceux qui leur ont succédé. La question qui se pose à nous est en fait simple : voulons-nous être le canton, le parlement qui a fait reculer les acquis sociaux ? La réponse pour nous, c'est non, nous ne le voulons pas. Mesdames, Messieurs les député-e-s, si vous acceptez ces amendements, vous aurez certes légiféré mais vous n'aurez pas fait évoluer la loi. Nous, nous vous demandons de faire évoluer la loi. Et vous avez évoqué tout à l'heure, Mesdames, Messieurs, à plusieurs reprises, la devise du parti socialiste. Nous aimerions vous dire que ce que nous faisons aujourd'hui, c'est peut-être ce que nous pourrons faire demain pour tout le monde, sans privilèges.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous avons une question : nous souhaiterions savoir quel est le pourcentage des femmes qui arrivent jusqu'à la veille de leur accouchement en travaillant, ceci dans le cas de ces 55 personnes que l'on cite dans le rapport ? Nous voudrions savoir quel est le pourcentage de celles qui sont allées jusqu'au dernier jour avant d'accoucher.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'Histoire nous jugera très sévèrement, a-t-on pu entendre. Est-ce vraiment le cas ? Pour mémoire, il nous semble que l'Histoire a toujours été plus sévère à l'égard des États, des gouvernements et de tout autre régime qui se sont en tout temps octroyé bien plus de privilèges sur le dos du petit peuple qu'ils ne pouvaient le prétendre. Donc, l'Histoire nous jugera-t-elle très sévèrement si nous corrigeons aujourd'hui ces inégalités ? L'Histoire nous jugera-t-elle très sévèrement pour avoir voulu réduire l'écart entre l'État et le peuple ? Permettez-nous d'en douter.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Très brièvement, pour répondre au député Blaise Courvoisier. Si l'on prend les années 2018 à 2020, pour exclure celles complètement couvertes par la pandémie, c'est un tiers des femmes qui restent au travail jusqu'au terme.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous avouons que nous sommes quand même un peu surprise de l'argumentaire de la porte-parole du groupe libéral-radical qui a été utilisé jusqu'à maintenant. Nous croyons que nous siégeons depuis de nombreuses années ensemble dans cet hémicycle et nous avouons que la lecture qui est faite de la fonction publique nous interroge quand même. La fonction publique neuchâteloise n'a pas de privilèges. La droite s'attaque dès qu'elle le peut à la fonction publique neuchâteloise depuis de nombreuses années. Depuis de nombreuses années, elle propose des mesures d'économie. À chaque budget, on voit la volonté de réduire certains postes et ces réductions de postes ont des impacts sur le travail de la fonction publique, une fonction publique qui doit faire plus avec moins pour ses travaux au sein de l'administration. Durant ces dix dernières années, on a eu aussi parfois des salaires qui étaient gelés, qui n'ont pas eu d'augmentation pour des raisons d'économie aussi. Donc, ce sont aussi des événements importants qui ont touché la fonction publique ces dernières années. On voit aussi que même avant la crise Covid-19, la fonction publique était sous pression à cause de ces mesures d'économie qui ont touché l'ensemble de l'administration neuchâteloise.

Ce que nous trouvons assez ahurissant, c'est de sortir l'étude BAK Basel dans ce débat. Pour rappel, cette étude parlait d'éléments financiers, ne mentionnait pas les conditions de travail mais

pointait du doigt les effectifs. Et nous croyons que depuis la sortie de ce rapport, nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de débattre sur le contenu de ce rapport.

Ce qu'il faut dire avec la mesure proposée par le groupe libéral-radical : ce n'est en aucun cas une mesure d'économie ; en aucun cas on va diminuer les dépenses de l'État avec une telle mesure. Cela se compte en quelques milliers de francs et nous croyons qu'à l'échelle du budget cantonal, nous ne pouvons pas parler d'économie.

Ce qui nous désole aujourd'hui, c'est finalement qu'en 2022, on en est encore à se battre contre le démantèlement des droits acquis. Un droit qui est acquis dans le canton de Neuchâtel depuis plus de trente ans ; cela fait trente ans que l'on a une telle mise en œuvre et alors qu'on a eu la Grève des femmes en 2019 où la grande majorité du parlement a appelé à se mobiliser pour le 14 juin 2019, le groupe libéral-radical a soutenu une résolution qui allait dans ce sens en disant qu'il y avait à travailler sur la question de l'égalité dans notre canton, donc il y a eu un appel à la mobilisation. Et aujourd'hui, nous sommes en train de discuter d'un démantèlement d'un acquis social alors que nous devrions peut-être parler de congé parental. Alors oui, à Neuchâtel, on a un congé paternité qui est assez précurseur dans ce domaine-là, mais peut-être qu'on devrait avoir d'autres discussions en ce temps, sachant que le monde évolue et que nous devons prendre des dispositions dans ce sens-là. Et non, l'État ne génère pas de bénéfices ! Comme si cet argument sortait tout d'un coup, c'est la grande apparition qui est faite aujourd'hui quand on parle du congé maternité. En fait, nous sommes en train de parler du congé maternité et cela nous rappelle que l'État ne génère pas des bénéfices. Nous trouvons assez incohérent le fait qu'on ait une telle discussion encore en 2022 quand on parle de la fonction publique, tout en sachant aussi que la crise que nous traversons démontre très bien que l'État a un rôle important, qu'il a des prestations à fournir et c'est dans ce sens-là que la fonction publique est importante et qu'il nous faut aussi la dorloter.

Alors, que le groupe libéral-radical prenne l'exemple de Julie nous donne en tout cas assez mal au ventre ; tout d'un coup, le groupe libéral-radical se préoccupe de Julie, Julie qui, c'est vrai, a un travail pénible et suffisamment pas payé. Nous croyons que nous sommes tous d'accord de dire qu'il y a des métiers, des professions, dans lesquels il y a des améliorations à avoir, mais que le groupe libéral-radical se donne le droit de prendre cet exemple pour le comparer à la fonction publique nous donne assez mal au ventre. C'est clair que Julie, même si on réduit le congé maternité, ne paiera pas moins d'impôts. Nous voulons dire qu'il ne faut pas donner l'illusion qu'en réduisant ce congé maternité, on ait une réduction d'impôts pour Julie ou pour d'autres personnes qui travaillent dans des métiers pénibles. Alors, oui, il y a des métiers pénibles et nous aimerions que le groupe libéral-radical se batte au niveau cantonal mais aussi au niveau national pour que Julie puisse avoir de meilleures conditions de travail et puisse évoluer dans une société qui tend vers davantage d'égalité.

Le président : – Nous n'avons pas d'autres demandes de prise de parole à ce stade, l'entrée en matière est combattue, nous allons donc procéder au vote de l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 84 voix contre 9.

Le président : – Avant de continuer nos travaux, nous allons faire une pause jusqu'à 16h.

(Pause.)

Le président : – Nous reprenons nos travaux.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité)

Article premier de la loi de révision. –

Article 74 LSt. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements.

Amendement du groupe libéral-radical

[1]En cas de grossesse, un congé de *16 semaines dès l'accouchement* est accordé à la mère avec le maintien du traitement. *(Suppression de : Le congé débute le jour de l'accouchement.)*

Signataire : Béatrice Haeny.

Amendement du groupe UDC

[1]En cas de grossesse, un congé de *14 semaines dès l'accouchement* est accordé à la mère avec le maintien du traitement. *(Suppression de : Le congé débute le jour de l'accouchement.)*

Motivation

Un congé de 14 semaines, conforme au minimum prévu par la loi fédérale et appliqué en tant que tel dans le secteur privé dans la plupart des entreprises, semble à la fois pertinent et suffisant, par souci notamment d'une plus grande égalité de traitement entre les employées de la fonction publique et celles du secteur privé.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Estelle Matthey-Junod, Arnaud Durini, Evan Finger, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Quentin Geiser, Roxann Durini, Daniel Berger.

Nous donnons la parole à la rapporteure pour ces éléments.

M[me] Sarah Blum (VertPOP) : – Les amendements ayant déjà été largement abordés lors du premier tour de parole, nous ne reviendrons pas sur leur teneur ni sur les arguments des uns et des autres. Nous précisons toutefois que la commission législative, lorsqu'elle a abordé l'amendement du groupe libéral-radical, a refusé par 7 voix contre 6 cet amendement.

Le président : – Nous donnons la parole au groupe UDC pour défendre son amendement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Effectivement, nous avons déjà passablement développé nos arguments, nous n'allons donc pas revenir sur ce qui a déjà été dit. Nous profitons toutefois de cette prise de parole pour rappeler que si la loi fédérale prévoit 14 semaines de congé maternité payées à 80%, nous demandons ici 14 semaines pour s'aligner sur la loi fédérale, mais à l'État, cela restera toujours payé à 100%. Il y a quand même encore un privilège aussi qui reste maintenu, Nous n'estimons donc pas, nous le répétons, notre amendement démesuré, bien au contraire, et nous vous invitons à le soutenir.

Le président : – La parole est au groupe libéral-radical pour défendre son amendement.

M[me] Béatrice Haeny (LR) : – Nous avons déjà longuement débattu. Finalement, en résumé, il s'agit de faire une pesée des intérêts entre maintenir 17,4 semaines pour les femmes qui ne sont pas arrêtées avant leur accouchement et laisser celles qui rencontrent des difficultés avant leur accouchement bénéficier de 14 semaines, ou alors mettre tout le monde sur un pied d'égalité à

16 semaines. C'est ce que vous propose le groupe libéral-radical et nous vous invitons à soutenir cet amendement.

Le président : – Nous ouvrons la discussion sur les deux amendements en même temps, puisqu'ils seront opposés durant le vote.

M. Romain Dubois (S) : – Abolition de la peine de mort en France, première diffusion de l'émission *Les Babibouchettes* à la Télévision suisse romande (TSR), début de l'heure d'été en Suisse, entrée du principe d'égalité entre hommes et femmes dans notre Constitution fédérale. Cela paraît quand même lointain et c'est l'année 1981. C'est cette même année qu'un Grand Conseil, avec moins de 8% de femmes, où la droite disposait d'une majorité absolue, a adopté le congé maternité de 17,4 semaines dont nous parlons aujourd'hui. Ce qui se passe devant notre Autorité avec les amendements qui nous sont présentés n'est ainsi de loin pas anodin. Ce sont des acquis sociaux, qui datent de plus de trente ans et qui ont bénéficié à des dizaines de milliers de femmes, que l'on nous propose de raboter. Imaginez une seconde le tableau : un congé maternité voté par des hommes et démantelé plus de trente ans après par le parlement le plus féminisé de Suisse. Rendons-nous à l'évidence, ces amendements ne sont plus de notre temps ! Partout dans le privé, on constate des augmentations de congé maternité. Depuis environ un an, le congé paternité est entré en vigueur en Suisse et depuis peu, fleurissent dans divers cantons des initiatives visant à instaurer des congés parentaux.

Et que l'on ne croit pas que les employées de l'État sont les plus avantagées : parmi les dix plus grands employeurs du canton de Neuchâtel, cinq entreprises privées offrent un congé à 18 semaines à 100% : Swatch Group, Richemont, Migros, Coop, LVMH et une, Philip Morris, offre même 22 semaines. Ce sont bien les employeurs publics qui arrivent en queue de ce classement. Mesdames, Messieurs, lorsqu'un acquis social est attaqué, ce sont tous les autres, publics ou privés, qui sont menacés. Si le canton de Neuchâtel diminue fortement son congé maternité, comment peut-on espérer améliorer ou ne serait-ce que maintenir les conditions de travail existantes dans le privé ? Si le premier employeur du canton, qui se trouve également être le législateur, décide d'abaisser les droits de ses employées, pourquoi les entreprises privées feraient-elles des efforts ?

Nous l'avions dit en début de législature, le groupe socialiste refusera toute attaque contre les acquis sociaux dans ce canton. Il combat donc avec toute sa détermination, avec l'indignation des nombreuses personnes qui ont manifesté tout à l'heure et avec la force de l'Histoire, ces amendements iniques.

Quant au vote qui opposera les deux amendements, Machiavel disait : « *En politique, le choix est rarement entre le bien et le mal, mais entre le pire et le moindre mal*. » Le groupe socialiste n'est définitivement pas machiavélique et s'abstiendra de voter pour l'une ou l'autre de ces propositions. 14 semaines ou 16 semaines, les deux sont absolument inacceptables dès lors qu'ils signifient exactement la même chose : une attaque contre les droits des travailleuses !

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Malheureusement, nous n'avons pas la verve de M. Romain Dubois, mais néanmoins nous voulions juste rappeler que le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera les amendements.

Le président : – En précisant qu'il ne faudra ni refuser ni accepter, mais choisir entre l'un des deux amendements ou s'abstenir, comme le député Romain Dubois l'a annoncé.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – L'année passée, lors des élections cantonales, Neuchâtel a marqué l'Histoire en élisant une majorité de femmes dans son parlement, ce qui a ouvert de grands espoirs pour cette nouvelle législature. Aujourd'hui, nous discutons de réduire le congé maternité de la fonction publique. Quelle déception ! Oui, en 2022, nous discutons d'un démantèlement des acquis sociaux, plus précisément des droits des femmes, ceci alors que la lutte pour l'égalité hommes-femmes est plus que jamais sur le devant de la scène, que le privé va clairement vers une amélioration des conditions permettant une meilleure conciliation famille-travail, qu'un congé paternité vient enfin d'être introduit en Suisse, reconnaissant la nécessité d'améliorer ces conditions, que la Suisse est encore lanterne rouge en matière de congés maternité, paternité, parentaux et

d'autres mesures visant une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail. Aujourd'hui, nous resterions sans voix devant de telles propositions si nous ne devions pas nous exprimer au nom de notre groupe contre ces amendements.

L'argument des auteurs de l'amendement est que l'État doit s'aligner avec le privé. Alors pour rétablir la vérité, voici factuellement ce que propose le privé : sur les 30 plus grands employeurs du canton, un seul offre le minimum, à savoir 14 semaines payées à 80%, 12 offrent plus que les 4 mois octroyés par l'État et 11 offrent la même durée. En moyenne, pondérée par le nombre d'employés, ces entreprises offrent des congés maternité plus généreux – si on peut employer ce terme – que l'État, soit 17,9 semaines. Rappelons que l'État de Neuchâtel est le plus grand employeur du canton. La comparaison avec de très petites entreprises est donc difficile, d'autant plus qu'il a un devoir d'exemplarité, ce qu'il a démontré notamment en introduisant quatre semaines de congé paternité aux nouveaux pères dans l'administration. Rappelons surtout que le canton et l'État de Neuchâtel ont été précurseurs dans l'introduction d'un congé maternité au niveau suisse. Depuis l'entrée en vigueur d'un congé maternité dans la fonction publique, les fonctionnaires neuchâteloises bénéficient d'un congé de 4 mois.

Et revenons sur les implications financières d'une baisse à 16 semaines qui seraient minimes et n'auraient donc aucune conséquence sur les impôts payés par Julie ou par les autres contribuables. Mais prenons de la hauteur un instant. Dans la plupart des autres pays européens, on est loin d'une lutte entre 14, 16 ou 17,4 semaines. L'Allemagne offre 12 mois de congé parental payé en plus des 14 semaines de congé maternité. La Suède offre 16 mois. En Pologne, le congé maternité se situe entre 20 et 37 semaines en cas de grossesse multiple, payé à 100%. Alors, ne revenons pas en arrière ; avançons et continuons à montrer la voie, même si nous ne sommes clairement pas en tête du train !

Notre groupe s'oppose aux deux amendements et refuse à une large majorité de choisir entre la peste et le choléra ; il s'abstiendra lors de l'opposition des amendements.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote des deux amendements. Celles et ceux qui sont pour l'amendement UDC votent « rouge », celles et ceux qui sont pour l'amendement libéral-radical votent « vert ».

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical l'emporte par 33 voix contre 6 pour celui du groupe UDC.

Le président : – L'amendement étant combattu, nous allons passer à son vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 56 voix contre 35.

Article 74 LSt. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 55 voix contre 39.

MOTION POPULAIRE

DESC
21.184
1er septembre 2021
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)
Pour un congé de maternité des fonctionnaires non tronqué !

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de démarrer le congé de maternité des fonctionnaires neuchâteloises le jour de l'accouchement pour qu'il cesse d'être amputé en raison d'un problème de santé lié à la grossesse.

Développement

Les fonctionnaires du canton de Neuchâtel voient actuellement leur congé de maternité amputé jusqu'à 24 jours si elles doivent cesser ou diminuer leur activité avant l'accouchement pour une raison liée à la grossesse. Et ceci même si cette interruption est justifiée par un certificat médical. Seule une maladie grave et/ou une maladie sans lien avec la grossesse, obligatoirement préavisée par le médecin cantonal, permet de déroger à cette clause.

Les femmes qui ont une grossesse difficile ou à risque subissent dès lors une double peine, car elles voient leur congé de maternité raccourci, même si leur arrêt est justifié. Pour ces raisons, nous demandons que cette injustice cesse et que le congé de maternité débute pour toutes les fonctionnaires neuchâteloises à partir de la date de leur accouchement.

Signataire : Sarah Blum, Chemin de Belle-Combe 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 607 signatures.

Position du Conseil d'État

Sur la forme, le Conseil d'État s'oppose à cette motion dans la mesure où elle est redondante avec le projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 20.210, du 27 novembre 2020, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Début du congé maternité), qui demande la même modification et qui est actuellement à l'examen devant la commission législative.

Sur le fond, le Conseil d'État s'y oppose également sur la base de l'argumentaire développé devant le Grand Conseil le 31 mars 2021, dans le cadre du débat sur le projet de loi précité.

Si la motion devait néanmoins être acceptée, le Conseil d'État souhaite que son traitement soit confié à la commission législative.

Le président : – Nous vous proposons de ne pas discuter de l'acceptation de cette motion populaire, mais de son classement étant donné que la question a été réglée dans le vote que nous venons de faire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous passons donc au vote sur le classement de cette motion populaire.

On passe au vote.

Le classement de la motion populaire 21.184 est accepté par 94 voix sans opposition.

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES – NEUCHÂTEL
ASSAINISSEMENT DES TOITURES **21.044**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs pour la réalisation de l'assainissement des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la faculté des sciences économiques de l'Université, sise rue Abram-Louis-Breguet 2 à Neuchâtel

(Du 24 novembre 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Clarence Chollet occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – La commission a examiné le projet de décret du Conseil d'État en présence du conseiller d'État, de l'architecte cantonal et du chef du domaine entretien du service des bâtiments. Le projet concerne un projet d'assainissement des toitures de la faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel ainsi que l'intégration de tuiles solaires photovoltaïques. Le projet de base ne concernait que l'assainissement de la toiture, il s'est ensuite étendu à une revalorisation des combles afin de pallier le manque de place dû à la croissance de l'Université de Neuchâtel, notamment de la faculté des sciences économiques, ainsi qu'à une prise en considération de la dimension énergétique. Les travaux sont prévus courant 2022. Le projet a été longuement mûri en concertation avec la ville de Neuchâtel afin de garantir une intégration harmonieuse. Le projet s'inscrit dans la volonté globale d'assainir les bâtiments de l'État et d'exploiter les toitures des bâtiments de l'État pour l'énergie photovoltaïque. Le crédit d'engagement de 2'450'000 francs ne concerne pas les aménagements intérieurs qui seront pris en charge par l'Université et financés notamment par un don privé. Cet aménagement des combles permettra d'exploiter l'espace actuellement impropre à toute utilisation pour l'enseignement. Des travaux de désamiantage et de mise aux normes sécuritaires seront effectués. Ce projet n'engendrera pas de revenus supplémentaires, car le loyer actuel comprend déjà les surfaces dont il est question, bien qu'elles ne soient pour le moment ni aménagées ni utilisables. L'installation photovoltaïque est composée de tuiles solaires afin de garantir une intégration optimale tout en garantissant une production intéressante. Concernant l'assainissement de la toiture, il est prévu de remettre en état la charpente, de remplacer les fenêtres et d'isoler thermiquement l'enveloppe du bâtiment.

Les membres de la commission se sont questionnés sur différents points, notamment la provenance des tuiles solaires qui ne viennent pas d'une entreprise cantonale. Malheureusement, aucune entreprise du canton ne fabrique les modules solaires souhaités. Le choix des tuiles photovoltaïques plutôt que des panneaux photovoltaïques classiques a été évidemment dicté par des considérations patrimoniales, en notant que les tuiles solaires sont plus onéreuses mais que leur rendement est similaire aux autres panneaux photovoltaïques. Les commissaires se sont également questionnés sur le devenir des actuels panneaux solaires. Leur avenir n'a pas encore été discuté, mais le service des bâtiments (SBAT) sera attentif à leur recyclage. Une question aussi, concernant la décision de ne pas effectuer un assainissement total du bâtiment mais seulement de la toiture et du troisième étage. Il nous a été répondu que d'autres projets d'assainissement étaient prioritaires sur l'assainissement global du bâtiment et que le reste de l'assainissement pourrait se faire dans un deuxième temps, sans surcoût. Il a été également rappelé que l'assainissement actuel respecte les exigences Minergie et donc que la performance énergétique finale du bâtiment pourrait également respecter ces exigences au final. Finalement, la question « Pour quelle raison le crédit n'a pas été englobé dans le rapport 19.019 sur la première étape d'assainissement du patrimoine immobilier ? » a été soulevée. Le Conseil d'État a répondu aux commissaires que la prise en compte du postulat

19.157 et la généralisation de la pose d'installations photovoltaïques sur ces bâtiments sont venues plus tard, et donc un crédit complémentaire au montant de 44 millions de francs est en préparation afin d'éviter une multiplication de ce genre de rapports.

En conclusion, les commissaires ont été satisfaits des réponses qu'ils ont obtenues et la commission a adopté à l'unanimité ce rapport.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 21.044 concernant un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs pour la réalisation de l'assainissement des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la faculté des sciences économiques de l'Université. Le groupe libéral-radical remercie les services de l'État pour l'excellente qualité de ce rapport.

Vu le succès de l'évolution des effectifs des semestres de la faculté des sciences économiques, comme précisé dans le rapport en page 4, le groupe libéral-radical estime qu'il est judicieux d'assainir tout le troisième étage de ce bâtiment pour y accueillir les étudiants. Un concept de studio d'innovation prévu à cet étage servira à promouvoir l'esprit start-up dans la communauté universitaire. Fait intéressant cité dans le rapport, le projet vise aussi à promouvoir des initiatives d'enseignement et de rayonnement à travers une étroite collaboration avec les entreprises sous la forme de *business games*.

Le groupe libéral-radical tient à remercier chaleureusement le généreux donateur qui nous promet un don pour les coûts relatifs à l'aménagement du studio d'innovation sur ce troisième étage.

Concernant la couverture du toit par des tuiles photovoltaïques qui remplaceront les tuiles en terre cuite, il est très intéressant de constater que ces tuiles photovoltaïques recouvriront la totalité du toit, contrairement à des panneaux solaires photovoltaïques, et ces tuiles photovoltaïques fourniront – comme précisé dans le rapport – 60% de la consommation électrique annuelle.

Cependant, le groupe libéral-radical estime qu'il aurait été bien de profiter de faire une isolation thermique sur tout le bâtiment du fait que les échafaudages sont posés, afin d'éviter que le Conseil d'État revienne dans quelques années devant le Grand Conseil avec un nouveau rapport pour demander un nouveau crédit pour isoler le reste du bâtiment.

Dans sa grande majorité, voire à l'unanimité, le groupe libéral-radical acceptera ce projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs pour l'assainissement des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la faculté des sciences économiques.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre se réjouit de voir des investissements cantonaux réalisés dans un domaine où il s'agit effectivement d'investir et non d'un entretien constructif.

De prime abord, le projet a tout pour plaire, puisqu'il rend utilisables pour les besoins de l'enseignement universitaires des volumes considérés jusqu'à présent comme inhabitables et que la rénovation atteint les critères Minergie.

Une question a occupé quelque peu le groupe lors du débat à l'interne, à savoir la pertinence d'avoir recours à des capteurs photovoltaïques de format spécial avec le surcoût y relatif. Pour la clarté du débat, il ne fait aucun doute qu'il faille investir et même énergiquement dans la transition énergétique. Reste à savoir si les surcoûts pour le patrimoine esthétique ne prétéritent pas d'autres investissements à visée énergétique. De plus, si les collectivités publiques décident de concéder une part plus importante de budget pour des raisons patrimoniales et même si cela doit dépasser un peu le cadre spécifique de l'objet précis de nos débats du moment, il nous apparaît important de laisser une certaine souplesse architecturale aux propriétaires privés de biens immobiliers. L'exemplarité est une chose louable ; toutefois, obliger à faire aussi bien et donc aussi cher est un luxe que tout propriétaire n'a pas. Il serait donc de bon ton de pondérer les intérêts patrimoniaux, par définition difficiles à évaluer financièrement, en regard des intérêts énergétiques beaucoup plus objectifs. À titre d'exemple, le label UNESCO a-t-il des retombées économiques suffisamment intéressantes pour justifier la complexification de pose de capteurs solaires ? Nous nous permettons d'en douter.

Dans le cas d'espèce toutefois, notre groupe a pris note de la pondération faite par les services qui ont opté pour des capteurs solaires en forme de tuiles mais dont le traitement de surface n'impacte pas trop le rendement, et a bien compris que la forme complexe du toit pouvait être mieux

rentabilisée du point de vue solaire avec des pseudo-tuiles plutôt qu'avec des panneaux de format standard.

Enfin, le devenir des panneaux actuellement vétustes nous intéresse, ne serait-ce que parce qu'un maigre rendement énergétique reste mieux que rien du tout et que ces vestiges photovoltaïques pourraient être utilisés adéquatement plutôt que simplement détruits.

Malgré les quelques maigres réticences formulées, plutôt formelles et de considération plus large, le groupe acceptera à l'unanimité le rapport et donc le projet de décret y relatif.

M^me^ Fanny Gretillat (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport 21.044 concernant l'assainissement des toitures de la faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel avec intégration solaire photovoltaïque.

Notre groupe souhaite tout d'abord rappeler le rôle d'importance que joue l'isolation thermique des bâtiments, et tout particulièrement celui des toitures, dans la politique énergétique et climatique cantonale. Les bâtiments historiques ne font pas exception à cette règle. Nous remercions donc le Conseil d'État de participer à l'effort collectif nécessaire à la réduction des besoins énergétiques du domaine du bâtiment. Cela prend tout son sens quand on sait que ce domaine représente près de 50% de la consommation énergétique globale en Suisse.

Ce projet est donc une bonne nouvelle et nous nous réjouissons de nous prononcer sur d'autres objets de ce type. Nous regrettons toutefois que seul un assainissement partiel du bâtiment ne soit prévu alors qu'un assainissement complet est nécessaire à court ou moyen terme. Ceci soulève la question suivante : les capacités financières déployées par l'État pour l'assainissement de ses bâtiments sont-elles suffisantes ?

L'installation de tuiles solaires, en lieu et place de panneaux solaires, permet d'allier préservation du patrimoine et production d'énergie solaire. Malgré les surcoûts engendrés par cette solution, les rendements similaires à ceux de panneaux solaires permettront de couvrir 60% des besoins en électricité du bâtiment.

Nous apprécions que le fournisseur de tuiles solaires soit suisse et regrettons qu'aucune entreprise neuchâteloise ne puisse répondre à cette demande. Nous prions le Conseil d'État de répondre à une dernière interrogation sur ce sujet : la capacité d'approvisionnement de l'entreprise conceptrice de tuiles solaires est-elle garantie, sachant que d'importants chantiers sont planifiés simultanément ou presque par l'État de Neuchâtel ?

Concernant l'aménagement prévu du troisième étage, il permettra l'utilisation de surfaces actuellement inutilisées et inutilisables en raison d'une température trop variable. Une utilisation optimale des surfaces des bâtiments est souhaitable et ce projet va donc dans le bon sens. Il nous donne l'impression d'avoir été mûrement réfléchi et de constituer une réponse adéquate au besoin de surfaces supplémentaires de l'Université de Neuchâtel.

Finalement, le groupe VertPOP salue la façon dont les trois piliers du développement durable ont été intégrés au projet. Les travaux planifiés conjuguent en particulier réduction des besoins en énergie, conservation du patrimoine et production d'énergie renouvelable au moyen de tuiles photovoltaïques, complétant ainsi les objectifs du postulat 19.157.

En raison de la qualité du rapport soumis à notre assemblée ainsi que des réponses apportées en séance de commission par le Conseil d'État, le groupe VertPOP se positionnera en faveur du projet de décret portant octroi du crédit nécessaire à la réalisation des travaux.

M^me^ Joëlle Eymann (LR) : – Le rapport 21.044 qui nous est présenté s'inscrit dans la volonté d'assainir les toitures des bâtiments de l'État. En les équipant de panneaux photovoltaïques, ce projet d'assainissement est de très bonne facture, cela mérite d'être souligné. Notre groupe tient à en remercier les auteurs.

Nous saluons le fait que ce présent rapport est en parfaite adéquation avec la transition énergétique et, de ce fait, permet à notre État de se montrer exemplaire dans le domaine de l'assainissement de ses bâtiments. Nous tenons à souligner le choix de soutenir l'innovation technique par des tuiles solaires, même si, dans un premier temps, cela peut induire un coût plus élevé.

Par ailleurs, notre groupe est très satisfait que le montant consacré au pourcent culturel puisse bien se concrétiser, afin de soutenir au maximum une production artistique régionale.

Dans une optique de soutien à l'économie de proximité et de circuits courts, nous soulignons le fait que de permettre à des acteurs régionaux d'obtenir des mandats publics tels que celui-ci est très appréciable.

Toutefois, une question subsiste concernant l'indépendance de l'Université face à des partenaires privés : le Conseil d'État peut-il nous assurer que le financement par des dons privés est bien assuré par un règlement strict garantissant le maintien de la neutralité de l'enseignement ?

Le groupe socialiste acceptera le présent rapport.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous vous remercions pour le rapport détaillé et de qualité. Nos prédécesseurs ont déjà tout expliqué et nous nous alignons sur leurs remarques.

La raison pour laquelle il n'a pas été décidé de faire un assainissement total a été aussi discutée en commission. De ce fait, à l'unanimité, le groupe UDC propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et de l'accepter.

Permettez-nous une remarque personnelle : si déjà nous parlons ici beaucoup de protection de l'environnement, pourquoi n'assainit-on pas l'immeuble en une seule fois ? Il manque ici un peu de cohérence dans ce que nous décidons.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – D'abord, merci à l'ensemble des groupes pour l'accueil favorable que vous réservez au rapport, la qualité que vous avez soulignée. Nous transmettrons évidemment ces commentaires aux premiers auteurs du rapport, même s'il est finalement adopté par le Conseil d'État. C'est un travail important du service des bâtiments notamment, en collaboration avec le département de notre collègue en charge de l'éducation. Des remerciements aussi pour la commission qui a travaillé rapidement en comprenant la volonté de réaliser ces travaux en 2022, en ayant passé toutes les étapes de procédure référendaire, d'appel d'offres et d'adjudication. Des remerciements appuyés aussi de notre part à votre égard.

À l'origine, et nous croyons que cela a été évoqué par quelques-uns d'entre vous, le projet qui était au budget de ces dernières années, pour plusieurs exercices, était limité à un assainissement de toiture. C'est un projet qui a pris de l'envergure avec la volonté de valoriser les combles et de remettre cette partie du bâtiment aux normes ; nous pensons notamment aux prescriptions liées à la défense incendie ou à la prévention du feu qui, au-delà de la valorisation des combles, est venue enrichie d'une proposition d'installation solaire, vous l'avez toutes et tous relevé, puis qui, par conséquent, a posé la question d'une conciliation entre cette infrastructure solaire et la qualité patrimoniale, architecturale du bâtiment. À ce titre, l'État a un rôle, comme dans pas mal de domaines, lié au défi climatique qui est devant nous, un rôle d'exemplarité ; nous reviendrons sur ce point, il y avait pas mal de questions dans vos interventions. C'est aussi un projet qui a été largement discuté en commission d'urbanisme de la ville avant d'être accepté tel qu'il vous est proposé aujourd'hui. Nous reviendrons aussi sur ce point tout à l'heure.

Nous aimerions rappeler, comme certaines et certains d'entre vous, là aussi, le contexte dans lequel intervient ce projet d'assainissement. D'abord, il intervient dans le cadre du programme d'assainissement des bâtiments de l'État, avec l'enveloppe de 44 millions de francs votée en 2019, si nos souvenirs sont bons, pour assainir les vingt premiers bâtiments les plus urgents à assainir. En l'occurrence, ce crédit intervient dans ce contexte-là mais pas dans le cadre de ce rapport-là. Là aussi, la commission a bien compris cet enjeu, dès lors qu'il ne s'agissait pas juste d'un assainissement mais de valoriser la toiture pour le développement d'infrastructures photovoltaïques et de valoriser les combles ; on dépassait les ambitions, les objectifs et, par conséquent, les motifs pour lesquels vous nous avez accordé ces 44 millions de francs. Il nous paraissait transparent de revenir devant vous avec un projet qui est beaucoup plus vaste que celui qu'on pouvait imaginer quand vous avez voté le rapport des 44 millions de francs. Aussi bien la rapportrice que d'autres intervenants ont rappelé ce qui a été dit en commission, que nous préparons aujourd'hui un rapport pour répondre à un postulat qui nous demandait de généraliser les infrastructures solaires sur les bâtiments lorsque l'on fait des travaux d'assainissement. Nous viendrons donc avec vraisemblablement une demande de crédit complémentaire qui compléterait les 44 millions de francs en question liés à l'assainissement, de façon à éviter de devoir vous saisir pour chaque bâtiment ensuite de rapports tels que celui que vous traitez cet après-midi. Dans ce contexte toujours, celui de la volonté d'exploiter justement l'ensemble des toitures des bâtiments, nous

venons d'évoquer le rapport en préparation. Puis, toujours dans les éléments de contexte, la forte croissance des besoins de l'Université, singulièrement de sa faculté des lettres et sciences humaines, et de sciences économiques. Donc, des surfaces supplémentaires bienvenues.

Nous revenons sur quelques-unes des questions qui ont été abordées dans le débat en commission ou cet après-midi, ou même par téléphone ou mail ces derniers jours à l'intention de notre secrétariat. Il y a au moins une députée qui a lu attentivement les chiffres qui étaient soumis. Nous devons commencer par des excuses, il y avait une erreur grossière dans les montants d'amortissement qui étaient mentionnés dans le rapport en page 8. Il ne s'agit pas de 735'000 francs mais bien de 82'000 francs annuels de charges d'amortissement qui découleront de cet investissement. Nous imaginons que vous l'aurez tous corrigé spontanément, raison pour laquelle il y a eu peu de questions aujourd'hui !

Deuxième question, pour revenir sur le choix des tuiles solaires qui seraient plus onéreuses. En l'occurrence, leur pose peut être un peu plus onéreuse. Si on fait, d'une part, le calcul du rendement lié au fait que l'on peut couvrir toute la surface de la toiture – ce qui n'est pas le cas avec des panneaux standards, un peu carrés, qui se marient mal à la toiture –, cela permet d'obtenir un rendement équivalent en termes de production énergétique. D'autre part, en intégrant à la place de la couverture ces tuiles solaires, on fait l'économie de l'installation d'une première couverture de la toiture pour poser ensuite les panneaux solaires, ce qui fait qu'en termes de coût, on est aussi sur quelque chose qui est tout à fait comparable à une installation où on aurait la toiture et ensuite les panneaux solaires classiques qui seraient posés dessus. Mais nous devons dire ici clairement que, compte tenu des discussions qu'on a eues aussi avec les autorités de la ville, le choix de panneaux solaires standards sur un bâtiment de cette nature était simplement exclu, il aurait été rejeté par les autorités de la police des constructions. Nous reviendrons aussi sur ce mariage des enjeux entre patrimoine et énergie.

Vous avez posé la question ensuite de l'indépendance de l'Université puisque, on l'a relevé, l'aménagement intérieur de ces combles sera assuré par l'Université via des fonds mis à disposition par un donateur extérieur à l'Université. Nous aimerions ici rassurer le groupe socialiste et dire que l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) mentionne que : *« l'indépendance des activités d'enseignement, de recherche et de publication doit être assurée et elle doit impérativement être sauvegardée par écrit en cas d'engagements contractuels. »* Ce sera aussi le cas dans le projet qui vous est soumis aujourd'hui. Il n'y a donc pas d'enjeu sur l'indépendance de l'Université lié à cette contribution d'un donateur privé pour l'aménagement intérieur des combles auquel vous vous êtes tous référés.

Certains ont aussi mentionné la question du pourcent culturel. Nous rappelons ici qu'on le calcule en fonction du Code des frais de construction (CFC 2) avec des pourcentages compris entre 0,5 et 1,5% pour appliquer correctement la loi. En l'occurrence, on sera à 0,72%, donc parfaitement conforme aux exigences de la législation sur ce point.

Nous en venons à une ou deux questions plus précises que vous avez posées, en particulier la question de savoir pourquoi on n'assainit pas d'emblée l'entier du bâtiment. Nous aimerions vraiment insister ici sur une question sur laquelle nous revenons régulièrement lorsque l'on parle de projets d'assainissement du parc immobilier propriété de l'État. La gestion d'un parc n'est pas la même que la gestion individuelle d'un bâtiment dont on serait propriétaire. En l'occurrence, ici, si on avait voulu assainir l'entier du bâtiment, nous commençons par dire qu'il ne s'agirait pas de monter des échafaudages pour emballer le bâtiment. La qualité architecturale de ce bâtiment ne permettra vraisemblablement pas une solution de cette nature. Ce sont donc d'autres solutions d'isolation qui devront être retenues. C'est donc un projet en soi qui mérite la recherche des meilleures solutions possibles. Le temps d'élaboration de ce projet, c'est autant de temps pendant lequel on n'aurait valorisé ni les combles ni le potentiel énergétique de la toiture. Il n'y aura pas de surcoût de faire les choses en deux temps puisqu'il n'y aura vraisemblablement pas besoin de remonter des échafaudages le jour où on prendra l'entier du bâtiment. Et surtout, avec les mêmes millions de francs qu'on pourrait investir pour assainir l'entier de ce bâtiment, on peut aujourd'hui entreprendre – nous disons non seulement les mêmes millions de francs mais aussi les mêmes personnes qui s'occupent des projets – l'assainissement d'autres bâtiments dans le parc immobilier de l'État qui, avec les mêmes montants investis en francs, les mêmes personnes engagées sur le projet, permet d'économiser davantage d'énergie parce que l'on a ailleurs des gouffres énergétiques qui sont davantage urgents à assainir que celui-ci une fois que l'on aura assaini la toiture. Donc, nous demandons vraiment au parlement de bien intégrer cette notion pour les rapports à venir aussi et pour l'examen qu'il fera de la politique d'assainissement qu'on mènera dans les prochaines années,

de bien intégrer cette idée que l'on gère un parc avec des priorités qui mesurent les ressources humaines, les ressources financières en regard de ce que l'on peut économiser en énergie. C'est au gré de ces priorités ici qu'on a fait le choix de se limiter à la toiture, aussi au gré des délais qui nous voyaient un peu pousser, quand même, à pouvoir utiliser ces combles pour éviter que l'Université doive aller se disperser en louant des locaux ailleurs pour absorber les besoins qui sont les siens en surfaces supplémentaires.

Nous croyons que c'est M. Aël Kistler qui posait la question – mais vous n'étiez pas le seul – du choix des tuiles solaires. Nous avons répondu sur la question du rendement et du coût. Nous aimerions vraiment ici aussi insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de faire de l'art pour l'art en disant que l'État est exemplaire et en bombant le torse pour montrer comment on a bien fait les choses, même si, *a priori,* on cherche à bien les faire et cela fait plutôt plaisir de s'entendre le dire ! Mais ce n'est pas cela l'objectif, clairement pas. On a un défi climatique dont nous n'avons pas besoin de vous convaincre ici, il est gigantesque. On a, vis-à-vis de ce défi climatique, une responsabilité. Le Conseil d'État est engagé face à ces enjeux, c'est principalement notre collègue que vous entendez sur ce thème, mais nous croyons pouvoir vous dire que c'est l'ensemble des départements qui sont engagés sur ce thème. Pour avancer de bonne manière sur ce terrain, on a besoin d'éviter de créer à chaque étape des obstacles. Si on y va « au bulldozer » en disant qu'il n'y a que cela qui compte et qu'on oublie toutes les autres considérations, nous allons faire se dresser des obstacles devant les nécessités d'assainissement, devant les nécessités de la transition énergétique, ce qui fait qu'au final, on avancera moins vite. Donc, il y a aussi une nécessité d'intégrer le fait qu'on a une responsabilité à l'égard du patrimoine, que ces bâtiments ont une architecture à respecter, qu'ils traduisent une histoire. Il ne s'agit pas d'opposer cette histoire, cette architecture, les enjeux culturels aux enjeux énergétiques, mais bien de les intégrer, de chercher à les marier partout où c'est possible, et c'est en cela que nous voulons être exemplaires parce que nous sommes convaincus que c'est de cette manière-là qu'on avancera le plus vite, en évitant des blocages, des résistances. Lorsque des solutions sont possibles – quand il n'y a pas de solutions possibles, il y a des arbitrages à faire, évidemment –, c'est le chemin que nous avons et que nous vous invitons à privilégier.

Ceci nous permet d'arriver aux questions liées à l'UNESCO. Vous avez dit : « *les retombées économiques sont-elles suffisantes pour bloquer les rénovations ?* ». Évidemment pas, il ne s'agit pas là non plus d'opposer ces enjeux. En revanche, nous aimerions quand même rappeler que, pour connaître assez bien le dossier, l'inscription des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds à l'UNESCO, respectivement d'autres sites du canton, ne visait pas que des retombées économiques. Mais c'est là aussi la responsabilité que l'on a de reconnaître une histoire, un patrimoine, de le valoriser, de l'utiliser pour expliquer une identité, la façon dont s'est construite notre collectivité, les raisons pour lesquelles, à 1'000 mètres d'altitude, on a une agglomération de 50'000 habitants, aux générations futures. Cela fait aussi partie de notre responsabilité sous l'angle du développement durable que d'assumer cette histoire, ces responsabilités et les dimensions culturelles qui vont avec.

À M^{me} Fanny Gretillat qui demandait si l'État avait les disponibilités financières suffisantes pour faire le travail, nous dirions qu'aujourd'hui, en tout cas, on est sur une logique de croissance des moyens relativement importante entre les montants qui sont portés au compte de fonctionnement, les importants projets d'investissement qui vous ont été soumis, ceux qui vous seront encore soumis, notamment sur le domaine photovoltaïque que nous expliquions tout à l'heure. C'est une croissance qu'il faut déjà digérer. Cela étant, du point de vue du strict entretien du patrimoine, on est à peu près à la moitié de l'objectif aujourd'hui. On est passé, en deux législatures à peu près, de 3,5 millions à 7 millions de francs dans le compte de fonctionnement. Pour un patrimoine qui vaut 1,4 milliard de francs, on devrait atteindre les 14 millions de francs, selon les spécialistes, pour faire un entretien courant, éviter la dégradation du patrimoine et intégrer les dimensions d'assainissement énergétique aussi. Aujourd'hui, ce sont plutôt des crédits d'investissement qui complètent, mais le débat doit se poursuivre sur les moyens à disposition. Cela étant, là aussi, il y a des arbitrages à trouver. Vous savez que l'État de Neuchâtel ne roule pas encore sur l'or, même si c'est là aussi une ambition que nous nourrissons !

Les capacités de l'entreprise nous paraissent en tout cas – nous ne voulons pas dire qu'elles sont garanties parce que nous ne connaissions pas la question avant de vous entendre aujourd'hui – bien assurées, compte tenu des offres qui ont été déposées pour le projet. Dans les conditions dans lesquelles les choses ont été discutées jusqu'ici, il semble en tout cas qu'il n'y a pas de problèmes de cette nature-là qui ont été évoqués.

Nous aimerions vraiment rappeler – nous croyons que c'est à l'intention de M^me^ Joëlle Eymann, mais vous n'êtes pas la seule à l'avoir relevé – que le Conseil d'État, chaque fois que les règles sur les marchés publics le permettent, privilégie les acteurs régionaux. Évidemment, lorsque les marchés sont ouverts, c'est un peu plus compliqué, vous le savez. Chaque fois que l'on a la possibilité de le faire, on s'adresse à des acteurs régionaux pour demander des offres lorsqu'on le fait de gré à gré, lorsqu'on le fait en appel sélectif.

Nous avons répondu sur la question de l'indépendance de l'Université, et nous croyons que nous avons répondu aussi à M. Daniel Berger en répondant à un autre député sur la question de l'assainissement global.

En synthèse, ce projet répond donc à un besoin d'assainissement en général, mais assainissement énergétique aussi qui est connu depuis plusieurs années ; cela figurait au budget, nous l'avons évoqué. Il répond à un besoin de surfaces de l'Université. Il répond à un besoin de valorisation des espaces existants, là aussi dans une logique de développement durable ; ce sont autant de surfaces que l'on ne doit pas solliciter et donc chauffer et entretenir ailleurs. Il répond à la volonté de valoriser les toitures sur le plan énergétique, toujours dans une logique de développement durable. Il répond aux standards Minergie pour la partie qui sera assainie, ce qui veut dire que lorsqu'il sera assaini complètement, le bâtiment pourra atteindre ces standards également. Il répond à la volonté du Conseil d'État d'entretenir et de valoriser le patrimoine bâti avec des solutions originales qui permettent, nous l'avons dit, de marier les différents enjeux qui se présentent à nous. Voilà les éléments qui, nous croyons, répondent à l'entier des questions que vous avez encore posées après les travaux de la commission.

Le président : – L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs pour l'assainissement des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la faculté des sciences économiques de l'Université, sise rue Abram-Louis-Breguet 2 à Neuchâtel

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 94 voix sans opposition.

APPRENDRE LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À L'ÉCOLE 21.046

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat du groupe socialiste 20.119, du 16 février 2020,
« Apprendre les gestes de premiers secours à l'école »

(Du 1er décembre 2021)

Débat

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur, nous sommes dans un débat libre et il n'y aura pas de vote, à part le vote sur le classement du postulat.

Mme Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'État de ce rapport qui amène des solutions pragmatiques en réponse au postulat 20.119, en empiétant le moins possible sur le programme scolaire.

De manière générale, avant l'âge de 12 ans, les enfants ne disposent pas de suffisamment de force pour exercer la pression nécessaire à un massage cardiaque.

Il est proposé de sensibiliser les élèves dès le cycle 1 à l'usage du numéro de téléphone d'urgence 144. La distribution d'un petit objet destiné aux élèves et portant en évidence le numéro d'urgence pourrait être une solution intéressante, bien que la question de l'âge se pose, car il est tout de même difficile d'attendre d'un-e élève trop jeune les réflexes adéquats et la capacité à réagir de façon appropriée dans une situation d'urgence. Le moment le plus adapté pour dispenser ces cours paraît être la 10e année. Ces cours pour l'apprentissage des gestes de premiers secours et les bons réflexes à adopter lors de situations d'urgence s'adresseraient à des jeunes susceptibles de se préparer prochainement à l'obtention d'un permis de conduire pour les vélomoteurs, les tracteurs ou les scooters. Ces formations pourraient prendre place lors des activités sportives, sociales ou culturelles avant les vacances d'été ou lors des leçons d'éducation physique.

Au secondaire II, il est envisagé une formation aux premiers secours lors de cours d'éducation physique et sportive ou de journées sportives. Une présentation de l'utilité des défibrillateurs qui se trouvent dans les lieux publics et dans la plupart des établissements scolaires serait également utile.

Notre groupe prend acte de ce rapport et acceptera le classement du postulat 20.119, « Apprendre les gestes de premiers secours à l'école ».

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Notre groupe Vert'Libéral-Le Centre remercie le Conseil d'État pour ce rapport complet qui donne une vision précise des dispositions prises en premiers secours à l'école dans les autres cantons. Il est aussi évoqué dans le rapport à quel point il est important que les gestes de premiers secours doivent être répétés et revus de manière régulière pour que les personnes osent les mettre en pratique dans une situation réelle.

Pour notre groupe, le projet proposé par le Conseil d'État prend en compte les préoccupations du postulat sans pour autant surcharger le programme des élèves du secondaire I. En effet, une introduction aux premiers secours se fera en 10H et des répétitions annuelles se feront au secondaire II. Cette disposition donnera une base solide pour les gestes de premiers secours pour presque tous les jeunes de notre canton. Ceci est d'autant plus important que de nos jours, les adolescents et jeunes adultes ne font plus automatiquement le permis de conduire et, de ce fait, les cours de samaritains, ce qui peut être vu d'un bon œil en matière de transition de la mobilité mais moins en regard des acquis des gestes de premiers secours. Les propositions du Conseil d'État sont donc bienvenues.

Pour conclure, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le classement du postulat.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – « *Vous n'avez pas le monopole du cœur* !» Cette réplique décochée à M. François Mitterrand par M. Valéry Giscard d'Estaing, certes un peu hors contexte, nous rappelle que venir en aide à son prochain n'est pas l'apanage d'un bord politique. Porter secours et prodiguer les premiers soins à une personne en péril est non seulement une exigence morale, mais également une obligation légale.

Le groupe VertPOP a donc considéré le postulat et la réponse du Conseil d'État à l'aune de ces axiomes liminaires, en rajoutant une composante essentielle : à qui confier la tâche ?

La proposition de demander que l'école se charge de sensibiliser les jeunes apparaît comme pertinente. Nous entendons bien que celle-ci est déjà fortement sollicitée par de nombreux sujets qui ne sont pas son cœur de métier. Nous comprenons bien aussi que la somme de ces petites sollicitations finit par peser. Alors, comment faire ?

Le Conseil d'État répond en suggérant de se concentrer sur le cycle 3 et le secondaire II. Pour les élèves de 10e, juste avant les vacances d'été ou durant l'année scolaire, une formation de 3-4 périodes donnée par des personnes spécialement formées. Au secondaire II, le rappel prendrait sa place durant les cours d'éducation physique et sportive.

Reprenons quelques éléments. Tout d'abord, si les joutes sportives, les courses d'école et mini-camps se déroulent avant les vacances d'été, c'est principalement parce que cette période n'est guère propice aux apprentissages. Notre groupe est mitigé sur cette proposition d'ajouter une formation aux secours de base à ce moment précis.

Ensuite, pour rappel, le personnel enseignant qui dispose du brevet de sauvetage pour les activités aquatiques – et c'est tout de même pas mal de monde – doit suivre tous les deux ans un recyclage BLS/AED, acronyme signifiant premiers secours et défibrillation automatique externe. Nous disposons donc là de compétences internes à l'école parfaitement exploitables.

De plus, les enseignant-e-s d'éducation physique et sportive (EPS) spécialisé-e-s sont en possession de connaissances supplémentaires acquises lors de leurs études académiques et pédagogiques. Notre groupe estime qu'il conviendrait donc de prioritairement faire appel aux personnes qui, au sein de l'école, ont les compétences nécessaires et qui seraient motivées à transmettre ce savoir et ce savoir-faire.

Pour information, les 11e des cercles scolaires de La Chaux-de-Fonds entraînent, depuis de nombreuses années déjà, à la réanimation cardioventilatoire sur des poupées dites « Mini Anne » dans le cadre de l'éducation physique et sportive. Il y a peut-être ailleurs dans le canton d'autres écoles qui ont également un programme de ce type.

Il est ensuite demandé qu'un rappel de cette formation initiale soit prodigué dans le cadre de l'EPS au secondaire II. Indiscutablement, nous pouvons estimer que les compétences existent. Des initiatives personnelles ont d'ailleurs déjà cours, par exemple au CIFOM à La Chaux-de-Fonds où, grâce à l'excellente collaboration avec le chef du service de la santé scolaire, les enseignant-e-s EPS disposent également du matériel « Mini Anne ».

Cela est bel et bien, mais à ce stade, il nous semble important de se souvenir que dans les lycées du canton, nous ne respectons pas l'Ordonnance fédérale sur l'encouragement du sport (OESp). Il manque toujours 33% des cours d'EPS sur la durée de la formation. En ajoutant des activités certes connexes, ne charge-t-on pas trop la barque ? Pour la formation professionnelle, les dotations ne sont également pas toutes respectées. Il conviendrait dès lors de s'interroger sur plutôt offrir des modules spécifiques en plus de l'éducation physique et sportive.

Finalement, le groupe VertPOP ne comprend pas les raisons qui poussent le Conseil d'État à passer comme chat sur braise sur la question des plus jeunes élèves. Soyons clairs ! Il est évident qu'il ne s'agit absolument pas de former les enfants au massage cardiaque. Mais adopter les bons comportements lorsqu'une personne est en péril est souvent déterminant. Le fameux observer-réfléchir-agir (ORA) sauve plus de vies qu'un massage cardiaque, même performant. Nous pourrions parfaitement inviter le corps enseignant à utiliser chaque petit accident pour observer et aborder brièvement le sujet.

Au vu de ce qui précède, une bonne partie du groupe VertPOP ne peut se résoudre au classement du postulat et souhaite que ce dossier soit repris de manière un peu plus approfondie. Il conviendrait également de sonder le personnel enseignant qui, sur le terrain, a sans doute une bonne idée de ce qui pourrait être entrepris avec intelligence et une certaine efficience.

En guise de péroraison, soulignons qu'il peut paraître superflu de consacrer du précieux temps d'enseignement et de formation pour une activité qui risque de ne jamais vous servir. Cependant, si vous vous retrouvez devant une situation où votre comportement peut significativement augmenter les chances de sauver une vie, gageons que vous louerez ce qui a été entrepris pour vous éviter d'être totalement démunis.

M. Hugo Clémence (S) : – Suite à une discussion au sein de notre groupe et l'annonce de nouveaux éléments, nous allons vous demander si c'est possible d'obtenir une suspension de séance de quelques minutes.

Le président : – Oui, c'est possible. Nous allons suspendre les travaux jusqu'à 17h05, cinq minutes devraient suffire.

(*Suspension de séance.*)

Le président : – Nous reprenons le traitement du rapport 21.046.

M. Hugo Clémence (S) : – Le groupe socialiste remercie le Conseil d'État pour son rapport, dont la lecture a retenu bien évidemment toute son attention.

Il s'agissait pour notre groupe de déterminer si le gouvernement satisfaisait à la demande formulée par le postulat 20.119 relatif à l'enseignement des gestes des premiers secours dans les écoles neuchâteloises. Bien que pétris par quelques réticences s'exprimant notamment à travers une demande complémentaire de budget, le groupe socialiste soutiendra majoritairement le classement de ce texte, mais nous devons quand même vous faire part de certaines absentions et de certains refus en son sein.

Il formule surtout le vœu qu'une sensibilisation de qualité et en quantité suffisante pourrait être proposée malgré les contraintes évoquées par le gouvernement, que nous comprenons. Proposer aux jeunes une sensibilisation aux premiers secours pratiques ou théoriques – nous pensons là par exemple aux numéros d'urgence – permet à la fois de leur offrir des outils de base, mais également de les sensibiliser à des professions qui connaissent aujourd'hui des pénuries.

Il va sans dire qu'une petite piqûre de rappel, telle qu'elle est évoquée d'ailleurs par le gouvernement, ne fera pas grand mal non plus et ne peut être qu'encouragée. En effet, tous les élèves ne passeront peut-être pas leur permis de conduire, par exemple, et n'auront par conséquent pas tous l'occasion de se rafraîchir la mémoire, et c'est un pendulaire ferroviaire qui vous en parle.

Au final, il ne s'agit bien sûr pas de faire des écoliers neuchâtelois des auxiliaires médicaux, mais nous pouvons tout de même saluer la volonté du Conseil d'État d'apporter des compléments en la matière, que nous espérons quand même les plus complets possibles.

Bref, vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera à la majorité le classement de ce postulat, mais s'abstiendra pour une partie et le refusera pour une autre.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Les premiers secours, des gestes importants qui sauvent. C'est un fait. Apprendre ces gestes et les répéter sporadiquement, par exemple dans le cadre de la formation à la conduite automobile ou encore lors de modules au sein de certaines entreprises, permet d'acquérir une connaissance même passive ou latente qui peut, lors d'une situation d'urgence, permettre aux personnes d'avoir instinctivement des réflexes et des réactions qui peuvent sauver des vies. Et là, notre expérience personnelle parle : pour nous être personnellement déjà retrouvé dans une telle situation qui requiert réactivité et premiers secours, nous ne pouvons véritablement qu'appuyer cet argument par l'expérience.

Le rapport du Conseil d'État nous semble dès lors être une réponse tout à fait pertinente au regard de l'importance dont revêt ce savoir simple mais potentiellement déterminant. Sensibiliser les jeunes de façon raisonnable tant à l'utilisation des numéros d'urgence qu'aux gestes et réflexes à adopter en situation urgente sont des propositions à la fois mesurées et adéquates.

De fait, le groupe UDC acceptera unanimement le classement du postulat.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Cela a été dit aujourd'hui avec ce rapport, il faut quand même rappeler avant tout que l'école fait l'objet de nombreuses sollicitations. Le but de l'école est bien de faire progresser les élèves dans leur apprentissage en répondant aux attentes du Plan d'études romand (PER). Le PER, justement, par ses contenus, offre déjà aux élèves la sensibilisation aux mesures de sécurité tout au long de leur scolarité.

Mais, vous l'avez relevé également, l'intérêt à sensibiliser les élèves aux réflexes à adopter doit venir s'ajouter au bagage que l'on offre à nos élèves. Mais le tout sans surcharger – cela a également été relevé et nous vous en remercions – le programme de l'école. La suggestion est donc de dispenser un apprentissage des gestes de premiers secours en 10^e^ année et, au secondaire II, en 1^e^ ou 2^e^ année au lycée ou dans les écoles professionnelles, en faisant appel à des associations spécialisées ou – nous prenons note, Monsieur le député Patrick Erard – en faisant appel à des compétences internes exploitables.

Outre l'apprentissage des gestes de premiers secours, il semblait aussi intéressant de sensibiliser les élèves aux numéros d'urgence. Monsieur le député Patrick Erard, il en est fait mention dans le rapport, cette volonté de sensibiliser les plus petits aux numéros d'urgence, que ce soit par des parcours iClasse ou alors par un objet qui pourrait être distribué. Donc, le Conseil d'État n'a pas fait fi de la problématique des plus jeunes et a considéré que la sensibilisation aux numéros d'urgence pouvait intervenir par ces biais-là.

Le but n'étant pas de faire de nos jeunes – et nous allons reprendre l'expression de l'un des représentants des groupes – des auxiliaires médicaux mais de les sensibiliser aux réflexes à avoir, de donner finalement des connaissances – et là, nous reprenons les propos du député libéral-radical – même passives, pour finalement savoir répondre peut-être à une centrale d'urgence, pour savoir placer, qui sait, une personne en position latérale de sécurité – cela vous dit peut-être quelque chose, vous l'avez peut-être tous appris, vous ne vous en souvenez peut-être pas tous, mais il est bien probable que si la centrale d'urgence vous explique comment faire, cela vous revienne très rapidement – ou alors encore pour pratiquer un massage cardiaque.

Nous vous invitons donc à prendre acte du rapport et à classer le postulat.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Le classement du postulat du groupe socialiste 20.119, du 16 février 2020, Apprendre les gestes de premiers secours à l'école, étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le classement du postulat 20.119 est accepté par 61 voix contre 19.

COMMISSION THÉMATIQUE DIGITALISATION 21.168

Rapport du bureau au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constituant une commission thématique Digitalisation

(Du 25 novembre 2021)

M^me^ Sarah Blum occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Le bureau s'est penché à deux reprises sur ce projet de décret, déposé par le groupe libéral-radical en juin 2021, qui demande la création d'une commission parlementaire de 13 membres traitant des questions relatives à la digitalisation.

Le bureau était plutôt divisé sur la suite à donner à ce projet : une partie du bureau estime en effet que la création d'une telle commission fait sens, étant donné l'importance que revêt le thème actuellement, et une commission Digitalisation évitera que l'on ne constitue une multitude de commissions temporaires sur ce thème. Une autre partie estime, quant à elle, que cette commission serait trop transversale et qu'il existe déjà des commissions à même de traiter ces dossiers qui touchent la plupart du temps à plusieurs domaines.

Par 5 voix contre 5 – la voix du président étant prépondérante –, le bureau vous recommande d'accepter ce projet de décret.

M. Lionel Rieder (LR) : – Le numérique est sans doute la plus grande révolution que l'espèce humaine ait connue. Elle nous touche toutes et tous, dans tous les domaines d'activité et de façon transversale. Sans le numérique, nous n'avons pas accès à Internet et à la connaissance partagée. Nous n'avons pas non plus d'intelligence artificielle, de robotique, de vaccins à ARN messager pour lutter contre le SARS-CoV-2, comme l'a expliqué récemment le *Chief Information Officer* (CIO) de Pfizer dans l'édition du mois de mai de la *Harvard Business Review*.

Pour en revenir à la commission qui nous intéresse aujourd'hui, sa mission sera d'étudier les objets en lien avec la digitalisation de l'État qui lui seront attribués par le bureau du Grand Conseil ou par le Grand Conseil lui-même, comme le prévoit la loi d'organisation de notre Grand Conseil. Cette loi précise qu'une commission thématique est chargée de *« traiter des affaires importantes qui présentent une forte analogie entre elles et sont temporellement d'une certaine durée* ». La complexité et le nombre de dossiers dans le domaine numérique sont en augmentation et l'informatique touche de façon transversale – comme cela a été dit – tous les départements. Une commission thématique est donc un bon outil pour étudier, proposer, soutenir les efforts du Conseil d'État dans ce qui a trait au digital, d'autant qu'il y a aujourd'hui un Département de la formation, de la digitalisation et des sports. Cette commission pourra traiter des objets en lien avec le Guichet unique, le vote électronique, la sécurité informatique, la citoyenneté numérique, l'intégrité numérique ou encore la protection des données, mais aussi, cette commission pourra être consultée pour étudier des postulats ou des motions, toujours en lien avec la digitalisation. En bref, intervenir sur les questions du numérique et garantir une cohérence de traitement avec le même groupe de députés.

Cette commission ne se substitue pas à la commission de gestion (COGES) – comme cela va être dit bientôt par nos collègues de gauche – et l'objectif de cette commission n'est pas de dédoubler le travail non plus. La commission de gestion, comme vous le savez, est chargée d'exercer la haute surveillance sur la gestion de l'État ; elle exerce cette activité sous l'angle de la légalité, de l'opportunité et de l'efficacité, ainsi que de l'efficience économique, c'est-à-dire aux antipodes de ce que prévoit le projet de décret qui vous est soumis ce jour. Aussi, concernant le dédoublement de travail de commission, c'est une responsabilité qui incombe au bureau d'attribuer les rapports et les

initiatives du Grand Conseil aux commissions, et c'est donc au bureau de veiller qu'un sujet ne soit traité que par au maximum une commission.

Les actions gauchistes des représentants du groupe socialiste visant à dénaturer ce projet de décret sont épuisantes. Ils ont mis les pieds au mur avant même qu'une proposition formelle ne soit faite, puis ils les ont remis au mur quand on a commencé à en parler au bureau et, aujourd'hui, ils les remettent encore une fois avec un amendement déposé à la dernière minute. Leurs efforts sont tels que l'on pourrait se demander si leur objectif ultime n'est pas de torpiller purement et simplement cette commission, quitte à la rendre complètement inutile, car incapables d'y voir un intérêt pour le canton.

Mesdames et Messieurs les député-e-s qui voyez l'intérêt, l'importance et l'aspect stratégique de la digitalisation pour notre canton, nous savons que vous vous souviendrez de cette proposition et nous vous remercions, en tant que député mais aussi en tant que citoyen, car nous apprécions de voir que la transformation digitale est considérée et qu'elle bénéficiera à l'avenir d'une commission parlementaire. Notre groupe vous encourage donc à soutenir ce projet de décret et ainsi soutenir les efforts investis dans le numérique pour notre canton et pour nos concitoyens.

En ce qui concerne l'amendement, nous nous permettrons de demander la parole après le développement du premier signataire.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – M. Lionel Rieder a bien anticipé notre prise de parole, mais nous vous remercions quand même de nous écouter. Le groupe socialiste rejoint les questionnements déjà soulevés dans le rapport du bureau au Grand Conseil, mais ne partage pas sa conclusion.

Pour commencer, de manière générale, notre groupe peine à trouver du sens dans la constitution d'une telle commission. En effet, selon notre point de vue, la digitalisation n'est pas un sujet en soi ! La digitalisation est une thématique transversale et technique, ainsi qu'un outil de la stratégie de gestion. Par ailleurs, elle n'est pas un outil politique et elle ne dispense pas de débattre du fond d'un sujet.

Dès lors, lorsque le Grand Conseil devra traiter d'un sujet qui pourrait être lié à la digitalisation, inévitablement ce sujet devra être débattu au sein de plusieurs commissions. Ainsi, avec la constitution d'une telle commission, d'une part, les tâches du Grand Conseil tendront à se complexifier et, d'autre part, le travail parlementaire sera ralenti. De plus, elle aura un impact sur le bon fonctionnement du Grand Conseil qui, au travers de celle-ci, pourrait se substituer aux compétences du Conseil d'État. En d'autres termes, elle risque d'empiéter tant sur le rôle de la commission de gestion et de son rôle à jouer quant à la haute surveillance de l'État, mais également sur la stratégie de gestion qui appartient, elle, au Conseil d'État.

Avec un regard pragmatique, nous n'arrivons pas à concevoir la plus-value et l'intérêt de la constitution d'une telle commission en regard de la charge de travail supplémentaire, mais surtout des enjeux de confusion de rôles et de stratégie de gestion de la surveillance de l'État.

Pour notre groupe, si, malgré tout, la création de cette commission venait à être acceptée par notre parlement, nous considérons que son rôle devra dans tous les cas être subsidiaire par rapport à la commission de gestion ainsi qu'aux autres commissions thématiques. C'est dans cette optique que notre groupe a déposé un amendement. Une fois encore, le numérique est un outil pour atteindre un certain objectif, et non pas un but en soi.

Notre groupe s'opposera donc unanimement à la création de cette nouvelle commission Digitalisation.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du projet de décret constituant une commission thématique Digitalisation. À la lecture de ce dernier, notre groupe se trouve partagé et a mené certaines réflexions, que nous allons vous exposer.

Nous sommes toutes et tous conscient-e-s du développement de la digitalisation dans des domaines très variés, développement qui nécessite incontestablement un cadre légal aussi complet que possible. Or, si une partie de notre groupe est enthousiaste quant à la création d'une commission parlementaire exclusivement dévolue au traitement des sujets liés à la digitalisation, une autre partie se veut plus sceptique.

En effet – et en nous excusant d'avance si nous répétons en partie les propos de notre préopinante –, il apparaît que nous sommes en présence d'une thématique transversale susceptible de toucher des domaines divers allant de la santé à l'éducation en passant par les finances, pour donner quelques exemples, cette liste n'étant naturellement pas exhaustive. Par conséquent, nous redoutons que des sujets traités au sein d'une telle commission ne soient également de la compétence d'autres commissions, ce qui risque d'alourdir considérablement le traitement des objets concernés et d'engendrer des coûts supplémentaires, ce qui s'avère peu souhaitable.

Par ailleurs, la digitalisation et ses conséquences posent très clairement des questions d'ordre sociétal et revêtent *de facto* un caractère politique capital. Il est ainsi incontestable que celles-ci doivent être traitées par des élus. Toutefois, selon les domaines touchés, les connaissances et les sensibilités nécessaires au traitement, différents objets sont susceptibles de varier considérablement. À première vue, il nous semble plus opportun que les commissions relatives aux domaines concernés traitent des objets touchant de près ou de loin à la numérisation. Dès lors, et si le projet de décret venait à être accepté, notre groupe insiste sur le fait que le bureau devra être attentif quant à l'attribution des différents rapports à ladite commission.

Concrètement, nous désirons savoir comment l'attribution sera appréhendée par le bureau, en ce qui concerne, à titre d'exemple, le dossier électronique du patient ou l'éducation numérique. En effet, allons-nous favoriser une commission composée de députés sensibles aux questions respectivement médicales ou pédagogiques, ou une commission composée de personnes sensibilisées aux questions numériques ? Merci d'avance aux auteurs du projet et au bureau de nous éclairer sur ce type d'interrogations.

En revanche, et au vu de la complexité d'un point de vue technique des problématiques relatives à la numérisation et des connaissances qu'elles nécessitent parfois pour être résolues, nous considérons qu'il pourrait être opportun que des spécialistes se penchent sur certaines d'entre elles. Partant de ce constat, nous ne nous opposons pas à la création d'une commission, mais considérons que celle-ci devrait prendre la forme par exemple d'une commission d'experts nommés par le Conseil d'État et non pas d'une commission parlementaire. Ainsi, une telle institution pourrait se pencher sur les prérogatives techniques des sujets, laissant alors l'analyse politique aux commissions parlementaires existantes.

Si les arguments qui viennent d'être développés concernent les députés VertPOP dubitatifs, il n'en reste pas moins que l'autre partie du groupe est conquise par le projet d'arrêté qui nous est soumis ce jour. Considérant que la numérisation prend une place de plus en plus centrale dans notre société, elle estime qu'une commission telle qu'elle est proposée serait opportune pour traiter efficacement les sujets et élaborer un cadre légal et politique qui connaît à ce jour certaines lacunes inévitables au vu de l'évolution rapide du numérique.

En ce qui concerne l'amendement déposé par le groupe socialiste, celui-ci apporte une réponse bienvenue et susceptible de convaincre certains membres perplexes de notre groupe quant aux appréhensions précédemment émises, dans le cas d'une acceptation du projet de décret.

En conclusion, notre groupe acceptera dans sa majorité l'amendement du groupe socialiste, mais restera partagé sur le vote final.

M^me^ Caroline Plachta (VL-LC) : – Il n'est plus l'heure de tergiverser et de se demander si la digitalisation exerce oui ou non une influence profonde sur notre vie quotidienne, sur nos modes de consommation, nos infrastructures, notre environnement de travail, nos divertissements ou nos modes de communication. C'est une réalité : le digital a radicalement transformé nos vies personnelle et professionnelle. Nos institutions publiques ne font pas exception.

Dès lors, vu l'importance de ces enjeux, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra à l'unanimité la création d'une commission thématique Digitalisation. Nous refuserons l'amendement visant à inscrire dans la loi un principe de subsidiarité par rapport à certaines commissions. Nous n'en comprenons pas bien l'intention, car il introduit une distorsion qui nous semble arbitraire. Nous comptons sur le bon sens du bureau du Grand Conseil pour qu'il inscrive les activités de cette nouvelle commission thématique dans une démarche pertinente, constructive et complémentaire. Nous soulignons qu'il n'est évidemment pas question d'alourdir inutilement les processus et de créer des redondances, mais plutôt, sur des dossiers identifiés et ponctuels, d'encourager, de consolider et d'accompagner ce mouvement complexe au sein de notre administration, dans un esprit de communauté d'action, d'impulsion, de soutien et d'intelligence collective.

Faut-il parler de numérique ou de digital ? C'est un faux débat. Personnellement, c'est à dessein que nous utilisons le terme « digital » : à nos yeux, le gouvernement pourrait bien avoir fait le bon choix, ne serait-ce qu'en regard de l'usage spontané prépondérant auprès du public. Par ailleurs, si l'on veut s'attarder sur la nuance terminologique, le terme « numérique » fait exclusivement référence à un monde fait de « 1 » et de « 0 », alors que l'anglicisme « digital » a l'avantage, en français, de se rapporter au mot « doigt » ; nous saisissons l'opportunité d'y voir une référence aux êtres humains qui interagissent sur les claviers ou écrans tactiles et d'inclure le facteur humain, dont on doit absolument tenir compte au pays des « 1 » et des « 0 ».

Cette vision inclusive du mot « digital » nous donne l'occasion de rappeler l'importance – tant stratégique qu'opérationnelle –, lorsque l'on traite de dossiers liés aux technologies, de ne pas oublier de considérer leur versant humain. En effet, la sensibilisation, la compréhension et la formation à l'usage de ces outils représentent la clé pour optimiser, non seulement leur intégration mais aussi leur acceptation. Il est vital et essentiel de garder à l'esprit que la technologie est au service de l'humain et non le contraire.

Nous en profitons pour souligner que nous partageons la volonté exprimée en commission de diversifier les profils des commissaires, qui seraient, nous citons, « *des personnes sensibilisées et intéressées à la question* », plutôt qu'exclusivement des spécialistes de l'informatique. Cela permettra d'éviter l'écueil de la vision technocratique récurrente selon laquelle, de toute façon, le problème se situe toujours entre la chaise et le clavier ! Dans notre approche de la digitalisation, osons prendre le contre-pied de ce lieu commun et rappeler que, d'évidence, cela n'est pas le problème, mais bien la solution, qui se situe entre la chaise et le clavier !

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Les enjeux liés au développement du monde numérique ou digital – on peut dire les deux – sont plus qu'établis et évoluent rapidement. Il est donc tout à fait raisonnable et logique pour le groupe UDC que notre canton se dote au XXIe siècle d'une commission idoine pour traiter des questions qui y sont et seront liées. Le développement même de toute notre société repose aujourd'hui toujours davantage sur ces nouvelles technologies, qu'il nous faut dès lors comprendre et maîtriser. Il nous faut être à jour.

L'amendement socialiste, toutefois, ne nous semble guère utile, puisque les commissions ont leur fonctionnement propre et que le traitement des rapports est décidé par le bureau. Notre groupe ne le soutiendra donc pas, puisqu'il n'apporte, à notre sens, aucune plus-value.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Comme indiqué dans le rapport du bureau, le Conseil d'État reconnaît que la création d'une commission thématique Digitalisation fait sens et soutient le projet.

Par contre, concernant l'amendement, le Conseil d'État comprend bien l'idée, la volonté des auteurs d'éviter un conflit de compétences entre plusieurs commissions, respectivement d'éviter un traitement à double des questions soumises. Toutefois, l'alinéa qui nous est proposé tend à introduire une hiérarchisation entre les commissions, avec des subsidiarités entre les unes et les autres qui, sans entrer sur le fond, apparaissent comme pouvant poser problème en termes de légalité ; nous ne croyons pas que notre OGC prévoit une telle hiérarchisation. En ce sens, si l'amendement devait trouver des voix, le Conseil d'État considère que celui-ci nécessiterait un renvoi en commission législative, afin d'examiner si l'on peut légiférer sur une telle hiérarchisation.

M. Christian Mermet (LR) : – Nous aimerions réagir brièvement, d'abord aux propos de M. Lionel Rieder. Nous relevons, par rapport à ces propos, que ne pas être convaincu par ses arguments et persister dans sa conviction, cela ne relève pas forcément de l'agressivité, cela peut-être éventuellement de la constance, même éventuellement de la cohérence. Nous relevons en outre qu'un département porte le nom d'un thème qui nous est cher à gauche : de la culture. Néanmoins, nous n'avons pas de commission permanente Culture et nous pensons que cette culture existe malgré tout – c'est aussi un thème qui est très transversal dans tout ce qui se passe dans ce canton –, et nous pensons donc qu'il faut aussi réfléchir à ces questions-là.

Pour conclure, nous dirions que la mise en œuvre des outils digitaux nous semble relever clairement d'une responsabilité exécutive et, pour cela, nous serions, en tout cas à titre personnel, assez enclin à faire confiance à la ministre en charge du dossier et aux experts qu'elle jugera utile d'associer à

ces réflexions pour faire à ce Grand Conseil des propositions pertinentes, que nous aurons le bonheur d'examiner.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Nous allons essayer de répondre au nom du bureau à la question précise de la porte-parole du groupe VertPOP. Le bureau s'est en effet penché sur la question de comment attribuer les dossiers à quelles commissions et le dossier éducation numérique aurait plutôt été attribué à la commission Éducation, le dossier électronique du patient à la commission Santé, etc. La commission Digitalisation traitera plutôt de la stratégie en lien avec la digitalisation.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. L'entrée en matière étant combattue, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 63 voix contre 28.

Débat article par article

Décret
constituant une commission thématique Digitalisation

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste.

> *Alinéa 3 (nouveau)*
>
> *[3]Les compétences de la commission Digitalisation sont subsidiaires aux compétences des commissions parlementaires préexistantes.*

Nous donnons volontiers la parole à l'un de ses représentants.

M. Romain Dubois (S) : – Peut-être dire en préambule qu'il semblerait que la technique du renvoi en commission pour des raisons juridiques commence à devenir la norme. Sur le fond, dès le moment où le Grand Conseil peut définir le mandat d'une commission, il peut dire que ce mandat est subsidiaire au mandat des autres commissions, nous ne voyons vraiment pas le problème juridique.

Sur la question de la commission Digitalisation elle-même : c'est une commission transversale – cela a été dit –, c'est quand même assez original pour une commission qui concerne plusieurs départements. Cela a été dit par M. Lionel Rieder, une commission qui serait aussi occupée au suivi de différentes thématiques liées à la digitalisation, parmi lesquelles la protection des données ou la protection de l'infrastructure informatique de l'État. Ce sont aujourd'hui quand même des thématiques qui, lorsque l'on parle de suivi – c'est-à-dire pas un rapport précis –, sont traitées par la commission de gestion, commission de gestion qui est quand même parfaitement outillée pour ces thématiques-là. Et pourquoi ? D'abord parce qu'elle a les outils spéciaux, elle peut mandater certaines personnes, elle a un budget pour cela, pour analyser des thématiques spécifiques. Ensuite parce qu'elle est organisée en sous-commissions qui permettent d'avoir une confidentialité particulière, ce qui veut dire que le Conseil d'État peut parler beaucoup plus librement devant une sous-commission que devant une commission plénière, et ce qui permet d'avoir des discussions beaucoup plus approfondies, surtout lorsque l'on parle de protection des données, de protection des infrastructures informatiques.

Puis, peut-être rappeler aussi – parce que l'intervention du député Lionel Rieder nous laisse penser qu'il l'avait oublié – que nous avons adopté entre-temps un contre-projet à l'initiative pour la Cour des comptes qui dit que la commission de gestion ne fait plus seulement de la haute surveillance,

mais bien de l'évaluation des politiques publiques, ce qui dépasse quand même largement la haute surveillance, c'est d'ailleurs l'objet même du contre-projet à la Cour des comptes.

Finalement, on nous dit que le bureau sera compétent pour trancher ces questions-là. Nous voulons bien entendre que le bureau soit compétent sur un certain nombre de choses, mais le fait de savoir quelle commission traitera des aspects de gestion, quelle commission traitera du suivi de différents dossiers, c'est quand même quelque chose que le Grand Conseil lui-même doit décider, et pas seulement le bureau. On doit quand même savoir au moins comment les décisions seront prises. Alors, nous aimerions bien avoir un peu de précisions, soit de l'auteur du projet, soit de la rapporteure du bureau, pour savoir comment seront traitées notamment les thématiques de gestion. Concrètement, cette commission Digitalisation traitera-t-elle de questions de gestion, fera-t-elle du suivi global ou ne s'attachera-t-elle qu'à traiter de rapports en particulier ?

M. Lionel Rieder (LR) : – Nous nous attendions à une réponse de la rapporteure du bureau par rapport à la question du député Romain Dubois… Nous pouvons lui répondre, ou en tout cas essayer de lui répondre : dans le projet de décret, c'est marqué « *examiner les rapports du Conseil d'État* » et « *déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune* ». Ce n'est pas marqué « haute surveillance », « gestion » ou n'importe quel autre sujet qui pourrait l'inquiéter. Donc, la réponse nous paraissait celle-là… *(Regard à la rapporteure.)* C'est juste ? Très bien.

En ce qui concerne la position du groupe sur l'amendement, alors inutile de vous dire que nous allons être assez clair et, vous nous excusez, nous sommes un peu agacé par la situation parce que nous avons vraiment l'impression de parler à un mur. L'amendement est absolument inutile ! Nous ne savons pas comment vous le dire autrement. C'est du jamais-vu, cela veut dire que cela n'existe pas. Si vous prenez ce document ici, regardez ! Ce sont les décrets de toutes les commissions thématiques du Grand Conseil à Neuchâtel. Toutes. Il n'y en a pas une où vous trouvez cette phrase qui dit que la commission est subsidiaire à la commission de gestion. Cela n'existe pas. C'est donc de nouveau une vile tentative du groupe socialiste pour essayer d'annihiler cette commission – pour prendre des mots polis – et donc, non seulement on n'en tire aucun bénéfice – cela ne sert à rien, c'est inutile, nous l'avons déjà dit –, mais aucune n'a ce principe-là et, surtout, sur les sept commissions que nous vous avons montrées dans le décret, six sur sept ont exactement les mêmes articles que le projet de décret qui vous est proposé aujourd'hui. À la seule différence qu'on a changé « *examiner les rapports […] concernent la digitalisation* » par « *l'énergie* », « *la mobilité* », « *la fiscalité* » pour les autres commissions.

Alors, nous ne sommes pas juriste… Apparemment, M. Romain Dubois oui, puisqu'il ne voit pas de problème au niveau de la subsidiarité, donc il faut peut-être demander l'avis de droit à M. Romain Dubois au niveau de cette question-là, parce qu'il a l'air de savoir mieux que vous.

En tout cas, nous avons fait nos recherches, voilà ce que cela donne. Donc, c'est vrai qu'on a pris pas mal de leçons de la gauche tout à l'heure, c'est pour cela que, maintenant, c'est nous qui nous permettons d'en donner quelques-unes aussi, cela vous fera du bien. Pour une mystérieuse raison – nous terminons, c'est bientôt l'heure –, le groupe socialiste craint que cette commission ne joue le rôle de sous-commission de gestion du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), parce que c'est de cela que l'on parle. Les seuls commissaires qui ont accès à des informations en lien avec le Département de la digitalisation sont les sous-commissaires du DFDS. D'accord ?

Donc, encore une fois, si l'on fait le jeu des sept erreurs, nous avons imprimé un autre document : sur la partie de droite, vous avez le détail de la commission de gestion… Vous voyez tous les points, là ? Il y en a huit ou neuf…

Le président : – Monsieur Lionel Rieder, nous vous invitons à vous adresser à nous directement.

M. Lionel Rieder (LR) : – Nous concluons. La commission de gestion a des alinéas qui vont de a) à h) pour détailler ce qu'elle peut faire. Le projet de décret qui vous est proposé, lui, a deux points. Comme nous vous l'avons dit, ce sont les mêmes que pour toutes les autres commissions thématiques, donc nous ne voyons pas pourquoi le groupe socialiste nous fait une crise de nerfs sur cette commission.

Que voulions-nous vous dire encore pour terminer ? Nous vous épargnons la lecture de l'article 82 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), qui détaille justement le rôle de la commission de

gestion, puis qui vous démontrera que, finalement, on ne parle pas de la même chose. Puis voilà, nous vous laissons apprécier la manœuvre du groupe socialiste. Notre groupe refusera l'amendement à l'unanimité.

M. Romain Dubois (S) : – Nous pouvons comprendre que le député Lionel Rieder, c'est son projet, soit agacé par une opposition, mais nous aimerions lui rappeler que c'est un peu le principe des procédures parlementaires et que cela ne doit pas le dispenser justement de faire preuve du respect dont on fait preuve dans les processus parlementaires.

Peut-être aussi pour le contredire sur le fait qu'il pense que l'on fait cela juste pour l'embêter. Nous avons entendu durant ce débat notamment le fait que cette commission traiterait uniquement de dossiers identifiés ponctuels. M. Lionel Rieder vient de parler du fait qu'elle s'apparenterait aux autres commissions et qu'elle n'aurait donc pas de thématiques de gestion à son actif. Entendant cela, nous arrivons à nous contenter de ces réponses et nous dire que l'interprétation du projet de décret se fera dans ce sens-là, c'est-à-dire que les thématiques de gestion ne seront pas abordées par la commission Digitalisation, et nous vous annonçons que l'amendement du groupe socialiste est retiré, en démontrant encore à M. Lionel Rieder que ce n'est pas simplement une volonté d'embêter, mais que le processus parlementaire est un dialogue et que, au terme de ce dialogue, parfois on peut arriver à des solutions communes.

Le président : – **L'amendement est retiré**, il n'y a plus d'amendement à l'article 2.

Article 2. – Adopté.

Articles 3 et 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 53 voix contre 31.

Le président : – Nous levons la séance jusqu'à demain matin 8h30 pour la suite de nos travaux et nous vous souhaitons une excellente soirée.

Séance levée à 17h45.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

SEPTIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 25 et 26 janvier 2022

Séance du mercredi 26 janvier 2022, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PRÉSENCE

Présents : 81 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Christine Ammann Tschopp	M. Émile Blant
Mme Barbara Blanc	M. François Perret
Mme Corine Bolay Mercier	Mme Julie Courcier Delafontaine
M. Fabio Bongiovanni	Mme Océane Taillard
Mme Katia Della Pietra	–
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
Mme Nathalie Ebner Cottet	Mme Patricia Sörensen
M. Blaise Fivaz	–
M. Didier Germain	M. Hermann Frick
M. Julien Gressot	–
Mme Juliette Grimm	M. Sven Erard
M. Cédric Haldimann	Mme Patricia Borloz
Mme Jennifer Hirter	Mme Martine Donzé
Mme Adriana Ioset	–
M. Vincent Martinez	Mme Pascale Ethel Leutwiler
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Evan Finger
M. Lionel Rieder	M. Alexandre Brodard
Mme Fabienne Robert-Nicoud	–
Mme Nathalie Schallenberger	–

Le président : – Bonjour, nous commençons avec les réponses aux questions.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFS
22.308
21 janvier 2022, 14h02
Question du groupe socialiste
Suppression du droit de timbre d'émission : quelles conséquences fiscales pour les communes et le canton ?

La suppression du droit de timbre entraînera des pertes fiscales de 250 millions de francs pour la Confédération. Ceci pourrait modifier les stratégies de financement des entreprises et impacter l'impôt sur le bénéfice en réduisant les recettes fiscales des communes et du canton, en induisant un mécanisme de capitalisation engendrant une hausse des amortissements au détriment des investissements dans la production.

À quelle hauteur les pertes pourraient-elles se monter pour nos communes et notre canton si un tel scénario devait se réaliser ?

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Sarah Fuchs-Rota, Romain Dubois, Julie Courcier Delafontaine, Marinette Matthey, Laurent Duding, Martine Docourt Ducommun, Karin Capelli.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La question posée, au fond, est la suivante : est-ce que la suppression du droit de timbre va entraîner, en levant un frein – ou un prétendu frein, chacun décidera – à la capitalisation des sociétés, une incitation à l'augmentation des fonds, avec comme corollaire une augmentation ensuite des amortissements et, par là, une diminution des bénéfices imposables ? Alors, nous aimerions d'emblée nous excuser en vous disant que, malgré tout l'intérêt porté par votre serviteur aux questions fiscales, la première appréciation qu'il peut porter est qu'il s'agit quand même d'une question assez technique et que l'appréciation politique passe un peu au second plan sur une question de cette nature. La réponse que nous allons vous faire est donc fondée en grande partie sur l'avis de techniciens.

La première partie de la réponse, c'est que pour qu'un tel mécanisme – donc incitation à l'augmentation du capital et à l'augmentation des amortissements – soit envisageable, il faut que la suppression du droit de timbre ait un effet sur le comportement des acteurs économiques. La réponse, de ce point de vue, est que, du moins pour les sociétés du tissu neuchâtelois et sur la base des expériences faites jusqu'ici, les apports en capital interviennent principalement dans les cas de restructuration ou d'assainissement par des apports de liquidités ou par l'apport, en nature souvent, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de participation, et que, dans ces cas, le droit de timbre ne serait pas un obstacle, sa suppression, par conséquent, pas une incitation. Dans certaines circonstances d'assainissement, pour être un tout petit peu plus précis, les liquidités apportées sont de surcroît exonérées, et donc la suppression, dans ces cas-là, n'a pas d'effets non plus. Les apports de fonds propres répondent souvent – là, nous sortons du tissu neuchâtelois – à des nécessités légales ou à des prescriptions de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) pour le milieu bancaire pour répondre aux exigences de niveau de couverture par des fonds propres, et ne sont pas influencés non plus par le droit de timbre, puisque, encore une fois, on répond à des exigences légales dans ces cas-là. Idem pour des sociétés qui seraient sous-capitalisées, où l'exigence ne dépend pas d'un choix lié à l'existence ou non du droit de timbre, mais à la nécessité de recapitaliser. On est là aussi souvent dans des approches liées à l'assainissement.

Les apports en nature, par ailleurs, font l'objet d'un examen approfondi par l'autorité fiscale fédérale et par l'autorité cantonale, pour éviter la constitution de non-valeurs et éviter justement aussi les amortissements supplémentaires dans les années suivantes. Et si on constate des valeurs de capitalisation excessives, la valeur est corrigée au plan fiscal, ce qui – et dans ce cas par conséquent aussi – permet d'écarter l'effet suggéré par la question, un effet qui donc en principe est absent. L'effet incitatif envisagé est également absent.

En outre, pour le canton de Neuchâtel, l'augmentation des fonds propres se traduit par une augmentation du capital et, par conséquent, est soumise à l'impôt sur le capital, ce qui fait que, même dans les cas où l'effet incitatif que vous avez suggéré pouvait exister, il serait en partie contrebalancé par l'imposition sur le capital. Dans notre canton, la principale source de fonds

propres, par conséquent, est la source des bénéfices réalisés et non distribués, pour la plupart des sociétés actives dans notre canton et fiscalisées dans notre canton.

Sur le plan fiscal, l'acquisition d'actifs financés par des fonds étrangers serait, selon l'avis des spécialistes, plus intéressante, puisque la déduction possible ensuite serait non seulement celle des amortissements, mais aussi celle des intérêts passifs de ces fonds étrangers.

La critique principale entendue sur le droit de timbre est qu'il est prélevé sur des sociétés en difficulté lorsqu'il est lié à des apports en capital dans des sociétés qui font l'objet d'un assainissement, mais on parle ici d'assainissement qui porte sur plus de 10 millions de francs, faute de quoi le droit de timbre n'existe pas non plus. La principale justification de la suppression du droit de timbre, c'est le modèle de financement des start-up, où on passe là avec de nombreux tours de refinancement, un passage souvent par les réserves générales ou par des apports, pour éviter de confondre le capital initial et ces tours de financement, et avec une taxation sous l'angle du droit de timbre à chaque tour de refinancement. Dans ces cas, on doit exclure l'effet imaginé par la question, puisque l'on n'est pas dans des objectifs d'amortissement dans ce type de sociétés.

En conclusion, soit l'effet incitatif de la suppression du droit de timbre n'existe pas et, *a fortiori,* l'effet suggéré par la question non plus, soit la levée du droit de timbre peut avoir des effets, mais en l'occurrence, dans ces circonstances, l'effet suggéré par la question n'existe pas non plus. On parle là des start-up.

Nous espérons que ce n'était pas trop chinois pour celle qui a posé la question et pour l'ensemble de l'hémicycle et que cela vous aura éclairé sur les enjeux du droit de timbre. Cela a été en tout cas pour nous très éclairant de préparer la réponse à cette question.

DESC
22.301
13 janvier 2022, 14h37
Question Eleanor Pescante
Que faire du cyberharcèlement ?

Une étude menée dans le canton de Zurich démontre un doublement du nombre de victimes de cyberharcèlement entre le printemps 2020 et le début de l'année 2021. Un diagnostic similaire est-il envisageable dans le canton de Neuchâtel ?

Lien de l'étude

Première signataire : Eleanor Pescante.
Autres signataires : Émile Blant, Manon Roux, Emma Combremont, Patrick Erard, Monique Erard, Marc Fatton, Juliette Grimm.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Pour répondre précisément à votre question, la Police neuchâteloise a fait l'inventaire des infractions qui lui ont été annoncées de type *cyberbullying, cybermobbing,* soit diffusion de textes, diffusion d'images à caractère diffamatoire pour dénigrer ou harceler une personne, et *grooming* – vous nous excuserez décidément de tous ces anglicismes, nous l'espérons –, soit établir un contact sexuel motivé avec des enfants par internet, cela entre 2020 et 2021. Ainsi, les chiffres neuchâtelois de la statistique policière de la criminalité font état de 44 infractions regroupant ces catégories en 2020, et de 63 en 2021. Mais attention, il faut rester prudent sur l'interprétation de ces chiffres.

Premièrement, ces statistiques regroupent toutes les tranches d'âge et ne se focalisent pas uniquement sur les 12 à 19 ans de l'étude James citée en référence dans la question déposée. Le nombre de cas rapportés pour ces périodes reste relativement faible en comparaison de l'ensemble des affaires liées à la criminalité sur internet, et serait encore plus petit en le réduisant à la tranche d'âge de l'étude.

Deuxièmement, la statistique policière souffre d'un nombre élevé de cas non annoncés par les victimes potentielles de ce type d'infractions. On estime le taux d'annonce des victimes de l'ordre de 10 à 15% selon le dernier sondage sur le sentiment de sécurité physique et numérique réalisé dans le canton en 2019.

Troisièmement, les campagnes de prévention et les actions préventives réalisées, notamment par la Police neuchâteloise, auprès des écoles poussent les jeunes à libérer leur parole. En effet, plus le sujet du cyberharcèlement est évoqué, plus les cas sont annoncés à la police. Sur cette question, la statistique policière mesure donc plutôt l'évolution du taux d'annonce que l'évolution de la problématique elle-même. Afin d'obtenir une vue d'ensemble plus précise, des sondages sont régulièrement réalisés. Depuis 2010, la Police neuchâteloise effectue tous les cinq ans des sondages de victimisation ; ce type de question y est intégré. Le sondage des victimisations réalisé en 2017, prenant 1'687 élèves de 11e année HarmoS, montrait déjà que 5% des jeunes avaient été victimes de cyberharcèlement au cours des douze mois précédant l'étude ; ce chiffre était de 1,8% en 2010. Le sondage sur le sentiment de sécurité physique et numérique de 2019 – plus de 2'000 résidents neuchâtelois de tous les âges – faisait également état d'un taux de victimisation similaire d'un peu plus de 5% pour les atteintes à l'intégrité personnelle sur internet. Bien qu'il soit difficile de comparer les résultats d'études différentes, il est possible d'affirmer que la problématique du cyberharcèlement touche malheureusement une proportion importante de notre jeunesse. Au vu des éléments cités, il n'est pas possible d'affirmer que le nombre de victimes de cyberharcèlement a augmenté entre le printemps 2020 et le début de l'année 2021 dans le canton.

Compte tenu du nombre de jeunes concernés et du lien étroit entre le cyberharcèlement et la dépression, le canton et la Police neuchâteloise notamment prennent cette question à bras-le-corps. Afin de lutter contre ce phénomène, des partenariats clés sont mis en place : des plateformes et tables rondes pluridisciplinaires se réunissent plusieurs fois par année ; la Police neuchâteloise effectue, de plus, des formations sur ce thème auprès des classes de 9e HarmoS, ainsi que des interventions ciblées en cas d'événement. En parallèle, des sondages sont périodiquement réalisés avec les services concernés et les milieux académiques. Le prochain sondage sur les élèves de 11H est planifié en 2024. Cette démarche préventive et proactive complète de manière pertinente l'axe répressif, qui demeure important lorsqu'un suspect peut être identifié et interpellé. La problématique du cyberharcèlement est donc identifiée, répertoriée, thématisée dans le canton ; des actions concrètes sont entreprises pour la prévenir, limiter ses conséquences sur les victimes, mais aussi, c'est bien la moindre des choses, pour interpeller les auteurs.

DFDS
21.353
6 décembre 2021, 21h47
Question Adriana Ioset
École à domicile

Lors de la session du 28 mars 2021, en réponse à la question François Perret 21.321, Mme Monika Maire-Hefti a signalé qu'un arrêté était en préparation, prévoyant des mesures de protection des droits des enfants lorsque ceux-ci sont scolarisés à la maison. Le Conseil d'État peut-il nous dire à quel stade se trouve la mise en place d'un cadre garantissant la qualité de l'enseignement à domicile et le contrôle de celle-ci ?

Première signataire : Adriana Ioset.
Autres signataires : Sarah Blum, Cécile Guinand, Monique Erard, Juliette Grimm, Barbara Blanc, Brigitte Neuhaus.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Question précise, qui appelle de notre part une réponse brève. Madame la députée, nous pouvons vous confirmer que le projet avance : un projet d'arrêté sera soumis au Conseil d'État tout prochainement, avec entrée en vigueur – dans la mesure du possible – au début de l'année scolaire 2022-2023.

DFDS
22.302
13 janvier 2022, 14h37
Question Eleanor Pescante
Quelle cybersécurité ?

Comment le Conseil d'État assure-t-il la cybersécurité des parcs informatiques cantonal et communaux au vu des récentes attaques subies par des institutions, telles que celle de la plateforme EasyGov du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ? La cybersécurité cantonale est-

elle périodiquement testée par des organismes indépendants, à l'exemple de cyber-safe.ch, voire par des hackers, comme l'a récemment fait La Poste ?

Première signataire : Eleanor Pescante.
Autres signataires : Émile Blant, Manon Roux, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Monique Erard, Juliette Grimm, Patrick Erard, Emma Combremont.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Madame la députée, le Conseil d'État relève le défi de la cybersécurité en soutenant le SIEN dans la mise en œuvre des mesures de défense, de détection et de correction des failles de sécurité pouvant impacter l'administration cantonale et ses partenaires conventionnés : dans ce cadre notamment, la politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) et la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI). Cette attention couvre les phases de préparation et de planification des capacités de réaction internes et externes nécessaires pour réagir en cas de cyberattaque avérée, avec un appui dans l'organisation de la réponse aux incidents mineurs, majeurs ou catastrophiques.

La cybersécurité cantonale est périodiquement auditée par le Contrôle cantonal des finances (CCFI), et différentes actions sont effectuées, à savoir : des tests de détection des failles automatisés ; des tests de pénétration effectués par des sociétés spécialisées lors de la publication des applications, notamment toutes les applications mises en œuvre dans le cadre de la pandémie ; des tests continus de pénétration effectués par des experts en sécurité informatique, style Bug Bounty, avec le mandat de détecter s'il est possible d'extraire des données des systèmes des institutions publiques, l'objectif étant de limiter l'occurrence des dégâts liés à la perte de données et à leur publication sur le dark web. Et enfin, des campagnes de sensibilisation pour les utilisateurs et des communications diverses sont effectuées.

Comme pour les mesures de défense, les contrôles périodiques de sécurité sont réalisés sous forme de couches supplémentaires. Chaque mois, entre deux et dix nouvelles vulnérabilités externes sont découvertes et corrigées en priorité. Chaque mois, une centaine de vulnérabilités internes sont identifiées, et la politique de prise en charge fixe un objectif de correction à 30 jours pour les vulnérabilités les plus critiques. La sécurité est donc comprise comme un processus continu.

DFDS
22.303
13 janvier 2022, 14h37
Question Eleanor Pescante
Une notion écologique en matière d'outils informatiques ?

Quelles sont les pratiques et les aménagements structurels réalisés par les autorités pour réduire l'empreinte écologique du parc informatique du canton (consommation de matières premières, filières de recyclage, consommation d'énergie, y compris grise) ?

Première signataire : Eleanor Pescante.
Autres signataires : Émile Blant, Manon Roux, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Monique Erard, Juliette Grimm, Patrick Erard, Emma Combremont.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Madame la députée, le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) prend au sérieux les aspects touchant à l'écologie et au développement durable. Les critères d'écolabel sont toujours considérés dans les appels d'offres pour le renouvellement et les nouvelles acquisitions de matériel informatique. Une attention toute particulière est également apportée dans les activités pour tout ce qui concerne le recyclage des matériaux électroniques, des cartons et des autres matières recyclables. Les interventions sont regroupées et les déplacements sont limités.

Du point de vue de l'écolabel, le matériel informatique équipant les utilisatrices et les utilisateurs est certifié EPEAT Gold, outil d'évaluation environnementale des produits électroniques. Cette certification, délivrée par un organe indépendant des constructeurs, est basée sur 51 critères tenant compte de la réduction, de l'élimination des substances dangereuses, des choix de composants respectant l'environnement, de la prise en compte de la fin de vie du matériel dès la conception, de la durabilité du matériel, de la réduction de la consommation d'énergie et du recyclage du matériel.

En matière de développement durable, le dernier appel d'offres pour le renouvellement des PC, écrans portables, imprimantes a été mené en association avec le Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) et Electronics Watch. Cette organisation a la mission d'aider les pouvoirs adjudicateurs à travailler ensemble et de concert avec les partenaires du monitoring de la société civile des régions de production, afin de protéger les droits des ouvrières et des ouvriers dans leurs chaînes d'approvisionnement électronique.

Concernant les nouveaux centres de calcul, les *data centers,* ils sont conçus pour utiliser les dernières innovations en la matière, garantissant un refroidissement optimal en utilisant au maximum l'air extérieur pour refroidir les installations informatiques centrales. L'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) nous a délivré une certification attestant notre engagement pour une protection durable du climat par la réduction de nos émissions de CO_2 et l'amélioration de la performance énergétique.

Enfin, pour le recyclage des matériaux, il est fait appel à la société Job Eco, spécialisée dans l'optimisation de ressources, qui propose un large panel de recyclage de matières premières pour tout ce qui concerne les matériaux d'emballage et de transport que nous devons éliminer.

DFDS
22.304
13 janvier 2022, 14h37
Question Eleanor Pescante
Une formation neutre en matière de logiciels informatiques utilisés ?

L'omniprésence de Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft (GAFAM) dans notre quotidien fait oublier l'existence des logiciels libres. Assurant un rôle prépondérant dans l'éducation des enfants, de quelles manières l'école neuchâteloise fait-elle découvrir la diversité des types de logiciels libres et propriétaires ?

Première signataire : Eleanor Pescante.
Autres signataires : Sven Erard, Céline Barrelet, Marc Fatton, Émile Blant, Patrick Erard, Emma Combremont, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Juliette Grimm.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Madame la députée, notre canton bénéficie d'une infrastructure informatique centralisée très performante, reliant toutes nos écoles entre elles. Cela nous permet d'offrir des prestations informatiques complètes et adaptées en s'affranchissant des offres Cloud des cadors du marché, à savoir Microsoft 365 Education et Google for Education. Cette liberté facilite l'intégration d'applications alternatives respectueuses des données des utilisateurs. Ainsi, le déploiement d'un nouveau logiciel pédagogiquement pertinent peut s'effectuer très rapidement sur l'ensemble du réseau pédagogique neuchâtelois (RPN). En l'état, afin de faire découvrir plusieurs alternatives aux élèves, nous utilisons par exemple LibreOffice aux cycles 1 et 2, puis Microsoft Office au cycle 3. D'autres logiciels libres sont systématiquement utilisés : Audacity pour éditer des sons, GIMP et Inkscape pour dessiner ou encore VLC pour lire les fichiers multimédias. Notons qu'à travers l'introduction de l'éducation numérique à l'école obligatoire, le canton de Neuchâtel souhaite développer l'esprit critique des élèves, notamment en ce qui concerne les différents modèles économiques du marché informatique, les opportunités, mais aussi les enjeux liés à l'exploitation de données sensibles et/ou personnelles. En la matière, l'outil doit être au service du savoir et non le contraire.

DFDS
22.305
17 janvier 2022, 10h45
Question Fabienne Robert-Nicoud
Coûts des nouvelles mesures Covid-19 pour les ménages à faibles revenus et/ou les familles nombreuses

Les nouvelles mesures mises en place dans les écoles impliquent le port du masque obligatoire dès la 5H. Cette mesure a un coût qui peut être lourd pour les ménages à faibles revenus et/ou les familles nombreuses. En effet, pour cette catégorie de la population, les coûts engendrés peuvent vite devenir problématiques et représentent en tout cas une nouvelle charge financière.

Quelles sont les mesures existantes pour soutenir les ménages à faibles revenus et/ou les familles nombreuses ?

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Madame la députée, comme l'année dernière, les masques sont en effet considérés comme des effets personnels et donc à charge des parents. Pour rappel, à la rentrée après la première vague Covid-19, les masques avaient été financés pour quelques semaines, mais la situation était différente puisque, d'une part, l'approvisionnement rendait difficile de s'en procurer dans le commerce et, d'autre part, les prix étaient très largement supérieurs à ceux que l'on connaît aujourd'hui. Pour rappel, nous étions à environ 1 franc la pièce et nous sommes passés aujourd'hui plutôt à une dizaine de centimes la pièce. Cela étant, les familles dans le besoin, pour qui la charge financière serait trop lourde, ont toujours la possibilité de s'adresser à la direction de l'établissement, dans l'optique de trouver une solution.

DFDS
22.306
20 janvier 2022, 21h36
Question du groupe socialiste
Matériel de vote pour les personnes sous curatelle

Suite au rapport 21.616, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'État :

– *Quelles sont les pratiques, dans le canton de Neuchâtel, en matière d'envoi du matériel de vote aux personnes sous curatelle ?*

– *Quelles sont les bases légales permettant d'adresser le matériel de vote aux curateur-trice-s (en dehors des curatelles de portée générale) ?*

– *Le cas échéant, le Conseil d'État envisage-t-il des mesures pour harmoniser les pratiques et les rendre conformes à la législation ?*

Signataire : Antoine de Montmollin.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Monsieur le député, plusieurs questions. La première que vous nous posez : « *Quelles sont les pratiques, dans le canton de Neuchâtel, en matière d'envoi du matériel de vote aux personnes sous curatelle ?* » Comme cela a été évoqué devant la commission des pétitions et des grâces, le matériel de vote des personnes sous curatelle est adressé à l'adresse privée de la personne concernée. Il arrive, notamment lors de séjours hospitaliers et/ou institutionnels successifs, que le matériel de vote soit adressé au curateur ou à la curatrice à l'attention de la personne concernée. Il s'agit toutefois de situations transitoires, régularisées dès que la personne retrouve un domicile stable, autonome ou institutionnel. Dans ces situations particulières, il appartient à la curatrice ou au curateur de remettre le matériel de vote reçu. Cette manière de faire, comme vous avez pu le lire dans le rapport traité ici hier – le 21.616 – de la commission des pétitions et des grâces, sera désormais mentionnée dans le mémento remis aux curateurs et aux curatrices lors de leur nomination par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Votre deuxième question : « *Quelles sont les bases légales permettant d'adresser le matériel de vote aux curateur-trice-s ?* » Les bases légales permettant d'adresser le matériel de vote relèvent de la loi sur les droits politiques et de son règlement d'exécution. Outre la question des personnes sous curatelle de portée générale, réglementée spécifiquement aux articles 4*a* de la loi sur les droits politiques et 6 du règlement d'exécution de la loi sur les droits politiques, aucune disposition spécifique n'est prévue, dans la mesure où ces personnes sont considérées comme tout un chacun dans le registre électoral. Dès lors, l'envoi du matériel de vote aux curateurs et aux curatrices n'est pas contraire au droit. Le Conseil d'État relève par ailleurs que les curatrices et curateurs doivent préserver les intérêts des personnes protégées et sont des acteurs publics ; ils et elles doivent donc retransmettre le matériel de vote à la personne concernée. Le Conseil d'État souligne également que, conformément à l'article 391, alinéas 1 et 2, du Code civil, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte détermine le cercle des tâches et les domaines d'intervention du curateur ou de la curatrice. Pratiquement, et en fonction du type de mandat, du cercle des tâches confiées ou encore

des autorisations expressément prévues dans la décision de nomination de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, le curateur ou la curatrice informe les tiers intéressés par la mise sous curatelle en demandant l'enregistrement de l'adresse du curateur ou de la curatrice pour l'envoi des factures et de la correspondance qui touchent la personne concernée. L'éventuelle correspondance reçue par le curateur ou la curatrice qui n'est pas nécessaire à l'accomplissement de ses tâches est systématiquement renvoyée ou remise en main propre à la personne concernée, conformément au devoir de diligence qui est le sien selon l'article 413, alinéa 1, du Code civil.

Finalement, vous demandez au Conseil d'État quelles mesures il envisage pour harmoniser les pratiques. Le Conseil d'État souligne que les pratiques sont conformes au droit et appliquées avec homogénéité, d'autant plus avec l'adaptation du mémento remis aux curateurs et curatrices lors de leur nomination par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Le Conseil d'État n'envisage donc pas de nouvelles mesures particulières.

DDTE
22.309
23 janvier 2022, 12h49
Question du groupe socialiste
Améliorer l'usage de l'eau potable

L'eau potable n'est pas impérative pour bien des activités humaines (stations de lavage, nettoyage des étables, toilettes à usage collectif). En lien avec le plan climat, quelles sont les intentions du Conseil d'État concernant les eaux de pluie, leur récupération dans les sphères privée et publique, leur utilisation et la promotion de cette piste permettant de contribuer à ménager les ressources du canton ? Quels cadres législatifs devrions-nous envisager de faire évoluer pour aller dans ce sens ?

Signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous pouvons vous répondre, concernant les éventuelles mesures du plan climat qui permettraient de ménager notre consommation d'eau potable en la réservant en priorité à un usage comme eau de boisson, de la manière suivante : sans présager des décisions définitives du Conseil d'État, nous pouvons vous rappeler que des mesures ont été proposées dans le plan climat cantonal qui a été mis en consultation il y a une année maintenant. Ces mesures sont au nombre de trois : la mesure A18 d'abord, qui vise à promouvoir la récupération et le stockage d'eaux pluviales, par exemple comme eau d'arrosage des jardins privés ; la deuxième mesure, la mesure A4, qui propose de mettre en place une gestion quantitative des eaux prélevées ; et finalement la mesure A8, qui vise à augmenter les capacités d'adduction en eau dans les zones rurales, notamment par la remise en état, la création aussi, de citernes à eau ou de bassins récupérateurs d'eaux pluviales.

Dans l'agriculture justement, un soutien à titre d'amélioration structurelle est possible pour l'adduction d'eau aux fermes isolées ou avec la récupération des eaux de pluie par la construction de citernes, voire d'étangs. Pour ce qui est de l'industrie, il est à noter que, ces dernières années, plusieurs entreprises à grande consommation d'eau ont fortement diminué leur consommation en mettant en place des processus plus économes en eau ou des systèmes de recirculation. L'utilisation d'eaux non potables, dites eaux industrielles, pour les rinçages dans les grandes STEP est également en place depuis plusieurs années.

Finalement, la gratuité de l'eau de pluie est et reste un élément incitatif pour son utilisation. Sur ce volume, rappelons-le, il n'y a ni taxe d'adduction ni redevance cantonale en faveur du fonds des eaux. Selon nous, il n'est ainsi pas nécessaire de légiférer en matière d'utilisation de l'eau de pluie ; il faut, par contre, comme le propose le plan climat, en encourager son utilisation. Nous aurons l'occasion de le traiter ensemble, ce plan climat, au printemps en principe.

DDTE
22.307
21 janvier 2022, 10h25
Question Romain Dubois
Protection des consommateurs : Neuchâtel fait-il bande à part ?

En décembre 2021, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et 18 cantons ont participé à une action de lutte contre les indications fallacieuses de prix dans le commerce en ligne. 644 vérifications ont été faites, qui ont entraîné 13 dénonciations.

Tous les cantons romands y ont participé… sauf Neuchâtel !

Le Conseil d'État ne juge-t-il pas ces problèmes prioritaires ? Ou n'existent-ils pas dans notre canton ?

https://www.rts.ch/info/economie/12752907-le-seco-met-en-garde-sur-les-rabais-trop-avantageux-sur-les-boutiques-en-ligne.html

Signataire : Romain Dubois.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le canton de Neuchâtel fait-il bande à part dans le domaine de la protection des consommateurs ? Clairement pas. Le canton de Neuchâtel participe en principe chaque année aux campagnes de surveillance des prix du SECO, ce qui n'est pas le cas de tous les cantons, il faut le savoir. 2021 représente toutefois une exception à cette règle, et pour cause : la police du commerce neuchâteloise a été impactée comme nulle autre en Suisse romande par la gestion de la crise pandémique Covid-19. En effet, le service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV), auquel la police du commerce est rattachée, participe non seulement depuis mars 2020 à l'état-major de crise, mais effectue également toutes les inspections liées aux mesures collectives, à l'exception bien sûr des contrôles en entreprise, délégués au service de l'emploi (SEMP). Le SCAV contrôle l'ensemble des plans de protection et prodigue par milliers des conseils et des aides aux entreprises, associations, clubs ou personnes privées. Toutes ces tâches n'ont été confiées à la police du commerce dans aucun autre canton romand. Il est dès lors bien compréhensible que certaines prestations assurées en temps normal par le SCAV aient été mises de côté pendant la pandémie.

Pour vous répondre, Monsieur Romain Dubois, le Conseil d'État juge le suivi de l'indication des prix dans les commerces ayant pignon sur rue, et d'autant plus sur internet, comme une tâche importante de protection des consommateurs et des consommatrices. Pour preuve, en 2020 et en 2021, le SCAV avait, dans ses objectifs prioritaires, le contrôle de l'indication des prix, avec un nombre important d'inspections prévues dans ce cadre. Mais occupé à effectuer des milliers d'inspections chaque année pour le suivi du respect des règles Covid-19, il ne lui a pas été possible de remplir ses objectifs, faute de temps et de ressources.

Nous voulons encore noter que la campagne de surveillance 2021 du SECO était particulièrement chronophage, dans la mesure où il s'agissait de suivre un nombre important de produits offerts sur internet pendant plusieurs mois, en espérant que les vendeurs en modifient les prix par le biais d'actions ou de rabais, ce qui aurait permis de vérifier la légalité des pratiques commerciales. Dans les circonstances décrites avant – Covid-19 –, il n'était tout simplement pas possible de libérer suffisamment de ressources pour mener cette tâche à bien, raison pour laquelle le SCAV, en accord avec le département, a renoncé exceptionnellement à participer à la campagne.

Cette année 2022, la campagne du SECO porte sur l'indication des prix dans les boulangeries, les confiseries et les tea-rooms. Sous réserve de l'évolution du Covid-19, le canton de Neuchâtel y participera, tout comme il mettra en œuvre son objectif de surveillance accrue des pratiques commerciales sur internet. Le signataire peut ainsi être tout à fait rassuré quant à notre volonté de surveiller le commerce en ligne et de protéger les consommateurs et consommatrices.

RÉPONSE ÉCRITE À DES INTERPELLATIONS

DDTE
21.207
29 octobre 2021, 10h48
Interpellation Stéphanie Skartsounis
Du surplace pour l'agglomération ?

Le rapport final du quatrième projet d'agglomération (PA RUN) suscite quelques questions sur la gouvernance des projets précédents et à venir. Aussi, nous invitons le Conseil d'État à répondre aux questions suivantes :

1. *Comment le Conseil d'État se positionne-t-il par rapport au retard de mise en œuvre des mesures de mobilité douce (MD) des PA RUN 1 et 2 ? Quels sont les principaux obstacles à cette mise en œuvre ?*
2. *Quels leviers possède le Conseil d'État pour améliorer la gouvernance et accélérer la mise en œuvre des mesures MD des générations précédentes, notamment celles qui sont du ressort des communes ?*
3. *Finalement, comment comprendre et interpréter que le critère du « développement économique » ait été retenu pour sélectionner les mesures concernant les transports publics ?*

Développement

Le 14 septembre dernier, le Conseil d'État communiquait sur le dépôt auprès des instances fédérales du quatrième projet d'agglomération. Or, le rapport final précise que la Confédération a réduit d'un point son évaluation du PA RUN 3. En effet, des retards conséquents existent encore pour la mise en œuvre des PA RUN 1 et 2 ! Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 65% des mesures MD du PA RUN 1 et 66% du PA RUN 2 font l'objet de retards. Aussi, la priorité du PA RUN 4 est « avant tout accordée à la mise en œuvre des mesures des générations précédentes ». Le rapport révèle à ce titre que le cumul des échéances pour le PA RUN 4 « engendre [des défis] en termes de ressources pour le canton et plusieurs communes [et, par conséquent,] les acteurs de l'Agglomération RUN ont décidé de réaliser un PA RUN en accord avec les capacités de mise en œuvre ».

Finalement, il est également précisé que « les mesures favorisées dans le PA RUN 4 sont en particulier celles liées à l'accompagnement des investissements d'ordre supérieur, ainsi que celles avec un effet structurant à l'échelle de l'agglomération, en particulier les mesures de transports publics « moteurs » pour le développement économique, ainsi que les mesures avec un rapport coût-utilité élevé comme les mesures de mobilité douce et de gestion des transports individuels motorisés ».

Source : Rapport final du Projet d'agglomération RUN de quatrième génération, p. 58 et suivantes, Annexe 3, État de mise en œuvre.

Première signataire : Stéphanie Skartsounis.
Autres signataires : Patrick Erard, Diane Skartsounis, Léa Eichenberger, Clarence Chollet, Cécile Guinand, Marc Fatton.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 25 janvier 2022

Pour répondre en détail aux questions, nous pouvons vous dire ceci.

1. Comment le Conseil d'État se positionne-t-il par rapport au retard de mise en œuvre des mesures de mobilité douce (MD) des PA RUN 1 et 2 ? Quels sont les principaux obstacles à cette mise en œuvre ?

Premièrement, la situation du retard de mise en œuvre générale liée aux projets d'agglomération au niveau suisse n'est pas propre au PA RUN; c'est une situation constatée dans l'ensemble des 40 agglomérations suisses. Il faut savoir que les agglomérations, les autorités politiques, les maîtres d'ouvrage, tous ont dû s'approprier l'instrument « projet d'agglomération », tout comme la Confédération elle-même dans la préparation et la mise en œuvre de la procédure. On peut également rappeler que dès la création du Fonds d'infrastructures, les crédits libérés par les Chambres fédérales pour les 1e et 2e générations de la politique d'agglomération n'auraient pas suffi à cofinancer l'entier des mesures d'agglomération si toutes les mesures annoncées dans le message du Conseil fédéral avaient été réalisées.

Au-delà des éléments qui précèdent, les obstacles de mise en œuvre se présentent ainsi :

– la concrétisation des projets dépendant de l'État, mais le plus souvent des communes, en fonction de leurs compétences respectives, ceux-ci doivent suivre les processus démocratiques usuels (autorités législatives, population, groupes d'intérêt, etc.) qui influent directement sur la mise en œuvre (référendums, oppositions, recours, etc.) ;

– de nombreuses mesures sont dépendantes de la réalisation de mesures d'infrastructures d'ordre supérieur (évitement H20, évitement H18, etc.) ; pour certaines, leur planification demande une étroite coordination et collaboration avec la Confédération et souvent un décalage dans le temps au niveau de leur réalisation ;

– certaines mesures font l'objet d'adaptations ou de modifications dans le temps dues à l'évolution naturelle des projets (évolution du contexte, changements dans la planification, etc.) parfois mineures, parfois majeures, avec des impacts sur la faisabilité des mesures, sur leur financement par les maîtres d'ouvrage et donc sur leur planning de réalisation ;

– la mise en œuvre de nombreuses mesures, dont celles de mobilité douce, se trouve entre les mains des maîtres d'ouvrage communaux ; ces derniers mettent en œuvre les mesures en

fonction de leur rythme propre en termes de planification, de la disponibilité des ressources humaines internes, dans les limites de leurs ressources financières ;

– la maturité des avant-projets portés au projet d'agglomération n'est pas toujours suffisante.

Les obstacles susmentionnés sont connus de la Confédération. Afin de stimuler la mise en œuvre et une gestion efficiente des fonds fédéraux à disposition, la définition de dates limites pour la mise en œuvre des mesures des PA1, 2 et 3 (dates limites = 2027 pour la grande majorité des mesures ; quelques-unes ont un délai en 2025), ainsi que le resserrage des délais de mise en œuvre pour les nouvelles mesures dès le PA4 (fenêtres de 5 ans maximum, par exemple horizon de réalisation PA4 = 2024-2028) ont été mis en œuvre. Au-delà de ces délais, les cofinancements fédéraux sont perdus. Les mesures non réalisées peuvent toutefois être représentées dans les générations ultérieures.

Relevons encore que :

– un travail de sensibilisation auprès des maîtres d'ouvrage est en cours depuis plusieurs années ;

– le GROPIL PA constate un phénomène d'appropriation des processus du projet d'agglomération et une accélération quant à la mise en œuvre des mesures, notamment celles de PA2 et PA3 ;

– les décisions fédérales s'agissant des évitements H20 et du RER, et de la population concernant la H18, permettront désormais la concrétisation de nombreuses mesures mises en attente dans l'intervalle, le cofinancement fédéral de plusieurs mesures obsolètes ou non prioritaires a pu être réaffecté, en collaboration avec les instances fédérales, en faveur de nouveaux projets qui n'étaient pas intégrés dans la planification d'agglomération, permettant ainsi de faire appel aux fonds mis à disposition par la Confédération.

2. Quels leviers possède le Conseil d'État pour améliorer la gouvernance et accélérer la mise en œuvre des mesures MD des générations précédentes, notamment celles qui sont du ressort des communes ?

Premièrement, le Conseil d'État a mis en œuvre le PDCMC, dont plusieurs mesures MD du PA. Deuxièmement, pour les mesures du PA3, le programme d'impulsion prévoit une contribution cantonale de 10% des coûts reconnus par la Confédération qui vient s'ajouter au cofinancement fédéral garanti par le projet d'agglomération (en moyenne 40%), ce qui représente une prise en charge globale qui avoisine 50% des coûts des mesures.

Finalement, comme mentionné au point 1, une démarche de sensibilisation visant une intensification de la mise en œuvre est en cours au niveau de l'agglomération avec les éléments suivants : accompagnement des maîtres d'ouvrage, réaffectation de mesures obsolètes, développement d'outils de suivi détaillé, etc.

En comparaison intercantonale, la gouvernance de projet établie dans le cadre d'une structure de projet est considérée comme efficiente par les acteurs de l'agglomération. Les problèmes de mise en œuvre sont à rechercher dans les points évoqués sous le point 1.

3. Finalement, comment comprendre et interpréter que le critère du « développement économique » ait été retenu pour sélectionner les mesures concernant les transports publics ?

Le critère du développement économique est inhérent à la politique fédérale d'agglomération : l'attrait économique élevé, comme la qualité de vie élevée ou le développement urbain de qualité, figure explicitement parmi les objectifs à long terme de cette politique fédérale. Dans ce contexte, le développement d'un système de transport public efficient et complet, tel que prévu dans le projet de RER neuchâtelois, fait partie des conditions-cadres importantes pour le développement économique durable du canton et de l'agglomération. Le rapport coût-utilité est un des principaux critères de la Confédération dans son évaluation des PA. Il s'agit d'un rapport entre l'estimation du coût financier de la mesure et son utilité en regard des objectifs du programme fédéral en faveur du trafic d'agglomération, et plus globalement des visées de la politique fédérale des agglomérations susmentionnées.

DDTE
21.208
29 octobre 2021, 10h48
Interpellation Marc Fatton
Interreg VI : état des lieux

Le 13 février 2020, le canton de Neuchâtel a cosigné la déclaration commune encadrant le futur programme Interreg VI avec les représentant-e-s des autorités de l'Arc jurassien franco-suisse (lien).

Compte tenu des enjeux structurants auxquels le canton est confronté aujourd'hui, la mise sur pied du projet Interreg VI et sa réalisation deviennent urgentes. Nous demandons au Conseil d'État qu'il nous renseigne sur la gouvernance prévue de ce sixième programme Interreg (état d'avancement des réflexions, planning du volet mobilité durable, structures d'accompagnement, en particulier les groupes de consultation).

Nous demandons également au Conseil d'État de nous renseigner sur les lignes stratégiques envisagées pour la mobilité transfrontalière, particulièrement sur le développement des transports publics (train et bus) et d'entreprises, sur l'état des discussions sur l'électrification complète de la ligne des Horlogers, mesure annoncée dans Mobilité 2030, et finalement sur les enjeux de mobilité partagée transfrontalière.

Développement

Des milliers de voitures traversent quotidiennement la frontière franco-suisse dans les deux sens, que ce soit pour des raisons professionnelles ou pour des déplacements de loisirs. Or, les réseaux de transports publics et d'entreprises sont extrêmement peu développés, du point de vue tant des cadences que des parcours proposés. De plus, les offres de mobilité partagée commerciales (type Mobility) ne sont pas coordonnées au-delà des frontières nationales. En signant la déclaration commune, le Conseil d'État affirme sa volonté de « promouvoir des mobilités durables et multimodales, en soutenant notamment le développement des réseaux de transports en commun, l'amélioration des interconnexions et des solutions de transports de marchandises moins polluantes ». Alors que la question de la mobilité est de plus en plus présente dans le discours sur les luttes contre le dérèglement climatique et contre le bruit, il est important tant pour les citoyennes et citoyens que pour les élues et élus de connaître l'état des réflexions du Conseil d'État sur ces enjeux.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 25 janvier 2022

Pour répondre plus en détail aux questions, vous trouvez le développement suivant.

Pour ce qui est de la gouvernance :

– Les programmes Interreg sont mis en œuvre dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne (UE). Ils visent à développer la coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale aux frontières internes et externes de l'UE. La Suisse est associée à ces programmes depuis 1994 au titre de la Loi fédérale sur la politique régionale (LPR).

– La gouvernance de ce programme bilatéral associe un pays membre et un pays non membre de l'Union européenne. Les partenaires suisses participent activement au pilotage du programme et à la mise en œuvre des objectifs, tout en conciliant des cadres réglementaires distincts. Pour ce faire, les cantons de Neuchâtel, de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura, du Valais et de Vaud ont souhaité se réunir au sein d'une coordination régionale Interreg (CRI), dont la mise en œuvre opérationnelle est déléguée à l'association arcjurassien.ch, sise à La Chaux-de-Fonds.

– La CRI, respectivement arcjurassien.ch, assure, pour la partie suisse, la mise en œuvre stratégique, la gestion administrative et financière, l'animation et la communication du programme Interreg. Arcjurassien.ch est de plus responsable, vis-à-vis de la Confédération, de la bonne utilisation des fonds fédéraux octroyés au titre de la nouvelle politique régionale (NPR).

– En tant qu'autorité de gestion du programme Interreg France-Suisse, la Région Bourgogne-Franche-Comté assure les mêmes missions que la CRI, pour la partie française. Elle est de plus responsable, vis-à-vis de la Commission européenne, de la bonne utilisation des crédits alloués par l'UE et de la bonne instruction des dossiers de demande de subvention. La CRI et l'autorité de gestion sont réunies au sein d'un secrétariat conjoint responsable de l'information aux porteurs de projet ainsi que de l'instruction et du suivi de leurs projets.

– Le canton de Neuchâtel, par son service de l'économie, est en charge du suivi technique et financier des projets Interreg qui sollicitent des subventions cantonales dans le cadre de la politique régionale. La chancellerie d'État assure, pour sa part, la coordination et le suivi des affaires transfrontalières, notamment au sein de la CRI.

Pour ce qui est du programme Interreg VI :

– Le programme opérationnel Interreg VI France-Suisse 2021-2027 a été accepté par tous les partenaires comme un programme transfrontalier commun et contraignant dans le cadre de la Coopération territoriale européenne (CTE). Ce programme a été officiellement transmis à la Commission européenne le 1er octobre 2021. L'approbation de la Commission européenne devrait intervenir d'ici à janvier 2022.

– En parallèle, les cantons et la Confédération élaborent actuellement la Convention-programme concernant l'encouragement du programme opérationnel Interreg VI France-Suisse dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR). Cette convention-programme devrait être paraphée par les cantons et la Confédération au premier semestre 2022 de sorte à pouvoir ouvrir une première fenêtre de programmation à la mi-2022.

– La déclaration commune signée par les partenaires du programme à Lausanne le 13 février 2020 – dont il est question dans l'interpellation – n'a ainsi été qu'un jalon de la conception du futur programme. Il est à relever que le processus de conception du programme Interreg VI a connu du retard en raison de la pandémie et d'un blocage des négociations sur le budget européen en 2020 et le plan de relance européen en 2021.

– Les partenaires au programme opérationnel Interreg VI France-Suisse ont convenu des priorités suivantes :

  1. Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique ;
  2. Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social, environnemental et technologique pour le territoire ;
  3. Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales ;
  4. Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture ;
  5. Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse.

– Les porteurs de projet pourront déposer des projets sur ces cinq axes de programmation dès mi-2022.

– Sous réserve d'une validation formelle du programme par la Commission européenne, par la Confédération et les cantons, le programme Interreg VI devrait être soutenu par l'Union européenne à hauteur de 70 millions d'euros. La Suisse devrait, pour sa part, participer à ce programme de politique régionale transfrontalière à hauteur d'environ 50 millions de francs suisses, dont 16,5 millions proviennent de la Confédération au titre de la Loi sur la politique régionale suisse (LPR), 18,5 millions des cantons et 15 millions venant de partenaires cantonaux (universités, hautes écoles, hôpitaux, etc.), ainsi que d'autres financements fédéraux.

– Votre Conseil recevra au premier semestre 2022 de plus amples informations sur la mise en œuvre du volet transfrontalier de la politique régionale fédérale (2021-2027).

La stratégie de mobilité transfrontalière à l'échelle de l'agglomération neuchâteloise se fonde sur les objectifs suivants :

– Améliorer l'attractivité et l'efficacité des rabattements du trafic motorisé individuel vers les interfaces de transports routiers et ferroviaires (P+Covoiturage, P+R, etc.) ;

– Orienter le trafic transfrontalier sur le réseau structurant et protéger les centres des localités grâce aux projets d'évitement routier ;

– Renforcer et valoriser les opportunités de déplacements transfrontaliers en transports publics et mobilité douce avec des alternatives concurrentielles à la voiture individuelle ;

– Coordonner les mesures en faveur de la mobilité douce avec celles des autres modes de transport (optimisation des interfaces) afin de favoriser l'intermodalité.

Plus concrètement, cette stratégie volontariste du canton et de la Région Bourgogne-Franche-Comté se traduit par les mesures suivantes de mise en œuvre :

– Axe du Col-des-Roches :

  Plusieurs développements sont prévus sur la ligne des Horlogers entre La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Morteau :

  – l'installation du système de sécurité KVB sur sol suisse courant 2021 a permis de pérenniser la desserte transfrontalière et de remplacer les rames TER par du matériel roulant plus récent et plus capacitaire ;

  – la régénération des voies ainsi que la modification du système de gestion des circulations (block) sur sol français a permis de retrouver les vitesses nominales et d'augmenter la capacité de la ligne ;

  – la mise en service de la nouvelle gare des Forges (anciennement La Fiaz) permet une meilleure desserte fine du territoire ;

  – l'amélioration du P+R de Morteau est prévue également dans le cadre du projet d'agglomération ;

  – dès 2030, la Région Bourgogne-Franche-Comté prévoit la mise en œuvre de matériel roulant avec pile à hydrogène.

– Axe des Brenets :

  La ligne ferroviaire Le Locle – Les Brenets sera à l'horizon 2025 remplacée par des bus électriques assurant une navette à la cadence à la demi-heure entre la gare du Locle et Les Pargots. La rupture de charge (bus-train) en gare des Brenets sera donc supprimée. Il est prévu à terme de prolonger la ligne jusqu'à Villers-le-Lac.

– Axe des Verrières :

  – La ligne RE Neuchâtel – Pontarlier – Frasne est maintenue à raison de trois paires de trains par jour assurant la connexion avec le TGV Lyria Lausanne – Paris. L'équipement de l'ETCS en gare de Pontarlier en 2019 a permis de pérenniser les circulations.

  – La réouverture de la gare des Verrières est demandée pour permettre à terme un rabattement avec un P+R ainsi que sur la ligne de bus 590 desservant le Val-de-Travers.

  – La pérennisation de la desserte marchandise aux Verrières est importante pour le transport du bois d'industrie.

  En parallèle, des itinéraires structurants de mobilité douce sont aménagés le long des corridors transfrontaliers. La facilitation du covoiturage organisé par Arcjurassien est soutenue financièrement par le canton. Enfin, la réalisation des projets d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds protégera les centralités urbaines et engendrera un report du trafic automobile sur le réseau routier structurant.

DDTE
21.209
29 octobre 2021, 10h48
Interpellation Céline Barrelet
Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux

En juin 2011, le Conseil d'État adoptait la fiche « S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques » du Plan directeur cantonal. Plus d'une décennie plus tard, il est utile de dresser un premier bilan de la politique cantonale dans ce domaine, particulièrement pour les 13 corridors à faune d'importance suprarégionale (CFSR) du canton. Nous remercions donc le Conseil d'État de répondre à nos interrogations :

1. *Comment le Conseil d'État évalue-t-il la mise en œuvre de la fiche S_34 près de dix ans après son adoption ?*
2. *Quelles sont les espèces susceptibles de recourir à un CFSR ?*
3. *Quelles sont les mesures existantes et encore à prendre, et selon quel agenda, pour terminer l'assainissement des CFSR décrits comme perturbés ? Le Conseil d'État entend-il s'inspirer du rapport « Corridors à faune dans le canton de Fribourg – Révision 2015 » pour mener à long terme sa politique d'assainissement des corridors faunistiques ?*

4. *La région de Rochefort comprend cinq CFSR, dont un seul est intact. À l'échelle de cette microrégion, quelles sont les mesures envisageables pour réduire encore davantage l'impact du trafic sur le déplacement de la faune ?*
5. *Quelles mesures sont envisagées pour réduire le risque d'accidents sur le CFSR qui traverse les gorges du Seyon au niveau tant de l'autoroute que des deux routes cantonales, ainsi que pour le CFSR qui traverse l'A5, la route cantonale et la ligne de chemin de fer entre Le Landeron et Cressier ? Où en sont les discussions avec les Autorités fédérales ?*

Développement

Le canton de Neuchâtel compte 13 corridors à faune d'importance suprarégionale (CFSR), dont seuls 5 sont intacts. Malgré la fiche S_34 de 2011, 7 CFSR sont perturbés et 1 est largement interrompu (état 2020, source : géoportail de la Confédération). Or, ces corridors sont essentiels au déplacement de la faune tant à l'échelle locale (par exemple pour la recherche d'un partenaire pour la reproduction) qu'à l'échelle nationale, voire internationale (dispersion d'une espèce à large échelle). Ils sont d'ailleurs considérés comme des biotopes d'importance nationale par le Tribunal fédéral (BGUrteil 1A. 173/2000, du 5 novembre 2001). Aussi, leur assainissement et leur maintien dans un état aussi fonctionnel que possible sont commandés par l'article 18, alinéa 1, de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Manon Roux, Stéphanie Skartsounis, Clarence Chollet, Adriana Ioset, Richard Gigon, Juliette Grimm, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Fanny Gretillat.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 25 janvier 2022

Dans le souci de prévenir la fragmentation des habitats naturels, l'Office fédéral de l'environnement a engagé en 2001, avec l'appui des cantons, une vaste étude portant sur la question des déplacements de la faune sauvage. Cette étude a permis d'identifier les corridors faunistiques d'une importance particulière en Suisse (corridors d'importance suprarégionale) et d'évaluer leur fonctionnalité pour la faune sauvage. Ce travail a été révisé à plusieurs reprises, la dernière fois en 2020, afin de prendre en considération l'évolution des populations d'animaux sauvages et le développement des voies de communication et des autres infrastructures.

Pour l'ensemble de la Suisse, 304 corridors d'importance suprarégionale ont été identifiés, dont 86 peuvent être considérés comme non perturbés (28%). La situation est meilleure pour le territoire neuchâtelois, dans lequel 5 corridors sont intacts sur les 13 recensés (38%). Pour les autres, 7 peuvent être considérés comme fonctionnels mais perturbés, généralement par des routes. Le dernier est interrompu et ne peut de ce fait plus être emprunté par la faune.

En ce qui concerne les mesures à mettre en œuvre, les responsabilités sont partagées entre la Confédération et les cantons. Lorsqu'un corridor est coupé par une route nationale, le rétablissement de sa fonctionnalité est planifié et financé par les Autorités fédérales. Lorsque les problèmes proviennent d'une route cantonale, leur suppression ou réduction sont de la responsabilité du canton.

Les mesures d'assainissement à réaliser varient selon le degré de perturbation du corridor. Elles vont de la construction de passages à faune, dans le cas des routes et autoroutes munies de barrières infranchissables, à l'installation de dispositifs visant à réduire les accidents « faune-trafic » (avertisseurs sonores).

Sur les huit corridors neuchâtelois perturbés, l'assainissement de deux d'entre eux est de la responsabilité de la Confédération, à savoir le corridor entre Cressier et Le Landeron interrompu par l'A5 et la ligne CFF (NE-A Cressier-Le Landeron) et le corridor perturbé par l'autoroute H20 à la hauteur du viaduc de Valangin (NE-2.1 Valangin). Pour les six autres à la charge du canton, les mesures prévues consistent à ne pas dégrader la perméabilité des corridors par une planification territoriale adéquate et à étudier la possibilité d'installer des avertisseurs sonores.

Il convient encore de préciser qu'une modification de la législation fédérale (Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, LChP) est en préparation à ce sujet. Cette modification prévoit de renforcer le statut légal des corridors faunistiques d'importance suprarégionale en leur assurant une garantie territoriale et en exigeant de la Confédération et des cantons qu'ils soient maintenus dans un état fonctionnel. Des aides financières sont par ailleurs prévues pour la mise en œuvre de mesures de conservation ou d'amélioration des corridors sous la responsabilité des cantons. Elles seront octroyées sur la base de conventions-programmes.

S'agissant des questions précises posées par l'auteure de l'interpellation, le Conseil d'État est en mesure d'y répondre comme suit.

– *Comment le Conseil d'État évalue-t-il la mise en œuvre de la fiche S_34 près de dix ans après son adoption ?*

  La perméabilité des corridors faunistiques suprarégionaux sous la responsabilité cantonale n'a pas été dégradée depuis leur identification en 2001. Par ailleurs, les services spécialisés examinent systématiquement la question de la préservation de ces corridors dans le cadre de la révision des plans d'aménagement locaux. Dans ce contexte, le Conseil d'État estime que les mesures qui incombent au canton dans ce domaine ont été prises.

– *Quelles sont les espèces susceptibles de recourir à un CFSR ?*

  Il s'agit des grands mammifères tels que le chamois, le chevreuil, le sanglier ou encore le cerf. Les espèces cibles sont identifiées pour chaque corridor. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la description des objets sur le site internet de l'OFEV, à la page suivante : https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/infrastructure-ecologique/passages-a-faune/corridors-faunistiques-dimportance-supraregionale--descriptions-.html

– *Quelles sont les mesures existantes et encore à prendre, selon quel agenda, pour terminer l'assainissement des CFSR décrits comme perturbés ? Le Conseil d'État entend-il s'inspirer du rapport « Corridors à faune dans le canton de Fribourg – Révision 2015 » pour mener à long terme sa politique d'assainissement des corridors faunistiques ?*

  Les mesures à prendre sont identifiées pour chaque corridor. Dans ce cas encore, nous vous renvoyons au descriptif des objets figurant sur le site de l'OFEV : https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/infrastructure-ecologique/passages-a-faune/corridors-faunistiques-dimportance-supraregionale--descriptions-.html

  En ce qui concerne la délimitation des corridors sur le terrain, le canton de Neuchâtel a déjà réalisé une étude similaire à celle menée à Fribourg. Pour la mise en œuvre, il reste toutefois dans l'attente de la prochaine modification de la LChP qui permettra d'assurer la garantie territoriale des corridors.

– *La région de Rochefort comprend cinq CFSR, dont un seul est intact. À l'échelle de cette microrégion, quelles sont les mesures envisageables pour réduire encore davantage l'impact du trafic sur le déplacement de la faune ?*

  Comme relevé ci-dessus, les mesures prévues consistent à ne pas dégrader la perméabilité des corridors par une planification territoriale adéquate et à étudier la possibilité d'installer des avertisseurs sonores. Cette dernière solution a déjà été testée dans le canton, sans grand succès jusqu'à présent. Des appareils plus performants sont toutefois régulièrement en développement et pourraient être installés s'ils devaient s'avérer efficaces.

– *Quelles mesures sont envisagées pour réduire le risque d'accidents sur le CFSR qui traverse les gorges du Seyon tant au niveau de l'autoroute que des deux routes cantonales, ainsi que pour le CFSR qui traverse l'A5, la route cantonale et la ligne de chemin de fer entre Le Landeron et Cressier ? Où en sont les discussions avec les autorités fédérales ?*

  Ces deux corridors sont sous la responsabilité de la Confédération. Le corridor NE-2.1 (Valangin) figure dans le programme d'assainissement de l'OFROU, mais les mesures et délais n'ont pas encore été déterminés. Le corridor NE-A (Cressier-Le Landeron) est jugé impossible à assainir. Des mesures sont toutefois prévues. Elles visent notamment à garantir la perméabilité actuelle pour la petite faune. La création d'habitats pour la grande faune est également envisagée afin de compenser l'interruption du corridor.

DDTE
21.214
1er novembre 2021, 9h08
Interpellation Armelle von Allmen Benoit
Pénurie d'électricité dès 2025 ?

Le président de la Confédération a annoncé une possible pénurie d'électricité d'ici à 2025. Le ministre de l'économie a appelé les entreprises à s'y préparer.

Le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

1. *Quelle est la situation du canton de Neuchâtel au niveau de son approvisionnement électrique ?*
2. *Quel est le taux d'autonomie énergétique neuchâtelois ?*
3. *Comment peut-on garantir un approvisionnement sûr aux entreprises ?*
4. *Comment le Conseil d'État envisage-t-il d'encourager la production d'électricité locale ?*

Développement

L'approvisionnement en électricité est un élément crucial pour le développement économique de notre région. L'annonce d'une possible pénurie doit nous mettre en garde afin de planifier au mieux l'approvisionnement en énergie de notre canton. Il est dès lors important d'avoir une vue sur la production et les besoins et de mettre tout en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.

Autres signataires : Nicolas Ruedin, Vincent Martinez, Lionel Rieder, Mary-Claude Fallet, Ludovic Kuntzer, Alexandre Brodard, Bastian Droz, Alexis Maire, Sloane Studer, Didier Germain, Andreas Jurt, Blaise Courvoisier, Patricia Borloz, Pascale Ethel Leutwiler, Sarah Curty, Nadia Chassot.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 25 janvier 2022

1. Quelle est la situation du canton de Neuchâtel au niveau de son approvisionnement électrique ?

D'un point de vue légal, les règles d'exécution des dispositions fédérales sont concrétisées dans la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL).

L'approvisionnement électrique de notre canton est intimement lié à celui de la Suisse et au-delà avec les pays qui nous entourent, car les réseaux sont largement interconnectés. Du point de vue du réseau cantonal, celui-ci est régulièrement modernisé et amélioré par les distributeurs d'électricité et gestionnaires de réseaux (GRD) actifs sur le territoire cantonal. Viteos et Groupe E, les deux plus grands GRD du canton, investiront ces prochaines années sur sol neuchâtelois environ 270 millions de francs pour le développement et la maintenance de leur réseau électrique, ainsi que 360 millions de francs pour de nouvelles installations de production, essentiellement d'origine éolienne et photovoltaïque. À cela s'ajoutent les investissements des plus petits gestionnaires de réseaux que sont Eli10 et la Société des forces électriques de la Goule. On voit donc que les GRD de notre canton ne restent pas inactifs devant les importants défis que représentent la maintenance, l'adaptation et le développement des réseaux électriques, ainsi que les productions locales d'électricité renouvelable.

Mais la quantité d'électricité produite localement ou le taux d'autonomie sont des indicateurs peu pertinents en cas de black-out. Lors d'un tel événement, c'est un réseau de taille supracantonale qui s'écroule et plus aucune production, aussi locale soit-elle, n'arrivera aux lieux de consommation. Dans une interview donnée à la *Handelszeitung* fin novembre 2021, le directeur de Swissgrid est d'avis que les risques pour un black-out en Suisse sont très faibles. Pour lui, ceci n'est pas en contradiction avec les prévisions annonçant une pénurie d'électricité après 2025.

Depuis de nombreuses années, les statistiques mensuelles de l'électricité de l'Office fédéral de l'énergie montrent que la production suisse ne permet pas de couvrir la consommation pendant les mois d'hiver. Pour couvrir ce manque de production national, des contrats d'approvisionnement avec les pays étrangers assurent que des importations nettes de courant puissent avoir lieu. Or, si certains contrats viennent prochainement à échéance, notamment avec la France dès 2025, et que les pays voisins ont besoin eux-mêmes de plus en plus d'électricité, tout cela dans un contexte de sortie du nucléaire et du charbon en Allemagne, on comprend qu'il n'est plus certain qu'à l'avenir les pays voisins assurent notre approvisionnement, notamment en hiver. On parlerait alors de possibles périodes de pénurie d'électricité. C'est la possibilité de ce scénario pour l'après-2025 qui a fait réagir le président de la Confédération.

2. Quel est le taux d'autonomie énergétique neuchâtelois ?

Concernant l'électricité, la consommation 2020 de notre canton a été de 1'039 gigawattheures (GWh), une consommation en augmentation de quelque 1% par an depuis une dizaine d'années. La production d'électricité renouvelable sur territoire neuchâtelois s'est élevée en 2020 à 213 GWh (dont 119 GWh provenant de l'hydroélectricité, 30 GWh de l'incinération des ordures, 7 GWh du biogaz valorisé dans des couplages chaleur-force et 57 GWh de photovoltaïque). La

production totale correspond donc à environ 20% de la consommation d'électricité du canton. Le rapport entre la production et la consommation annuelles d'électricité est donc d'environ 20%.

Si l'on regarde la consommation globale d'énergie, les statistiques cantonales de l'énergie pour 2020 indiquent une consommation de 4'147 GWh. La production d'énergies renouvelables sur territoire neuchâtelois s'est élevée à 552 GWh, dont 213 GWh d'électricité renouvelable (voir détails ci-dessus) et 339 GWh de chaleur renouvelable (dont 216 GWh provenant du bois, 46 GWh de l'incinération des ordures, 49 GWh de la chaleur et du froid de l'environnement, 9 GWh du biogaz valorisé dans des couplages chaleur-force et 20 GWh de solaire thermique). La production totale correspond donc à environ 13% de la consommation d'énergie du canton.

3. Comment peut-on garantir un approvisionnement sûr aux entreprises ?

L'article 6 de la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) mentionne que l'approvisionnement énergétique relève de la branche énergétique. La Confédération et les cantons créent les conditions générales nécessaires pour que cette branche puisse assurer l'approvisionnement énergétique de manière optimale dans l'intérêt général. Cela vaut bien sûr notamment pour la branche électrique.

La Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) mentionne à l'article 6 que les gestionnaires d'un réseau de distribution (GRD) prennent les mesures requises pour pouvoir fournir en tout temps aux consommateurs (les captifs et les autres consommateurs finaux de leur zone de desserte qui ne font pas usage de leur droit d'accès au réseau) la quantité d'électricité qu'ils désirent au niveau de qualité requis et à des tarifs équitables.

De son côté, Swissgrid est responsable de la planification, de la gestion et de la surveillance du réseau de transport suisse et porte à cet égard la responsabilité de l'exploitation du réseau (art. 20, LApEl).

La Commission de l'électricité (ElCom), nommée par le Conseil fédéral, a comme tâche (art. 22, LApEl) de surveiller le respect des dispositions de la LApEl. Elle statue sur l'accès au réseau, sur les conditions d'utilisation du réseau, sur les tarifs et la rémunération pour l'utilisation du réseau. Elle vérifie les tarifs de l'électricité. Elle observe et surveille l'évolution des marchés de l'électricité en vue d'un approvisionnement sûr et abordable dans toutes les régions du pays. Elle vérifie notamment l'état et l'entretien du réseau de transport. Si la sécurité de l'approvisionnement du pays est sérieusement compromise à moyen ou long terme, l'ElCom propose au Conseil fédéral de prendre des mesures pour augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'électricité, d'acquérir de l'électricité, notamment au moyen de contrats d'achat à long terme, et de renforcer et développer les réseaux électriques (art. 9, LApEl).

L'action politique cantonale est alors de tout mettre en œuvre pour que le canton joue son rôle dans ce contexte national. Le canton a concrétisé les règles d'exécution des dispositions fédérales dans sa loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL). Le canton contribue aussi à créer les conditions-cadres par l'adoption d'une conception directrice de l'énergie, de la vision et des objectifs menant à l'atteinte d'une société à 2000 watts à l'horizon 2050 inscrits dans la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), et celle d'une neutralité carbone en 2050 exprimée dans le plan climat cantonal qui sera prochainement adopté par le Conseil d'État, puis soumis à votre Autorité.

4. Comment le Conseil d'État envisage-t-il d'encourager la production d'électricité locale ?

Le Conseil d'État soutient la production d'électricité renouvelable de différentes manières.

La conception directrice de l'énergie 2015, proposée par le Conseil d'État (rapport 16.022 du 11 mai 2016) et adoptée en janvier 2017 par le Grand Conseil, prévoit plusieurs mesures devant permettre, d'une part, de réduire la consommation énergétique de notre parc immobilier et de notre flotte de véhicules et, d'autre part, de réduire les émissions de CO_2 y relatives. Il est reconnu que cette décarbonisation contribue à une électrification partielle de ces secteurs. Cela est aussi chiffré dans la conception directrice de l'énergie. La provenance de cette électricité a ainsi toute son importance. C'est pourquoi le Conseil d'État prévoit de faire augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire cantonal avec des objectifs ambitieux. Les mesures en lien avec l'électricité revêtent dans ce cadre une importance essentielle. En plus de l'électricité d'origine éolienne (210 GWh environ sur cinq parcs), un autre grand axe de développement est celui de l'électricité d'origine photovoltaïque, avec un potentiel de 180 GWh annuels. Disposées sur les toits des bâtiments existants, ces installations sont bien accueillies par la population. La technologie est mûre et la baisse des prix est constante depuis plusieurs

années, ce qui la rend attrayante pour un grand nombre de particuliers, d'entreprises et de collectivités.

Dès lors, par le plan climat cantonal, le Conseil d'État proposera très prochainement de renforcer les mesures pour réduire les gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques ; parmi elles, un soutien forfaitaire aux projets d'installations photovoltaïques d'envergure pour exploiter plus rapidement le potentiel solaire et des moyens supplémentaires pour le Programme Bâtiments du canton de Neuchâtel.

Le soutien le plus important est indirect, par des déductions fiscales octroyées aux propriétaires d'installations de production d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, dont l'investissement est déductible du revenu imposable. Avec le fonds cantonal de l'énergie, si les moyens sont suffisants, le canton peut soutenir des nouvelles technologies.

Une mesure dédiée du plan climat cantonal sera destinée à soutenir des installations photovoltaïques d'une certaine taille, ceci afin d'inciter entreprises et exploitations agricoles à couvrir l'entier de leurs toits.

En tant que propriétaire de bâtiments, l'État évaluera l'opportunité d'installer des installations photovoltaïques lors de la rénovation de ses immeubles. Cette volonté fera bientôt l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Dans le cadre de l'exécution de la loi cantonale sur l'énergie, le Conseil d'État exige une production propre d'électricité dans les nouveaux bâtiments qui dépasse de 50% celle décidée dans la plupart des autres cantons.

Finalement, n'oublions pas que le Conseil d'État a validé en 2010 le concept éolien du canton. Approuvé par le peuple neuchâtelois lors d'une votation en mai 2014, celui-ci prévoit la définition de zones pour la production d'électricité d'origine éolienne. L'éolien représente un potentiel annuel de 208 GWh, correspondant à environ 20% de la consommation annuelle d'électricité du canton. Cette électricité est d'autant plus précieuse qu'elle contribue à combler le manque de production hivernal, période pendant laquelle les importations d'électricité doivent couvrir notre consommation.

Il est bien clair que ces stratégies et concepts cantonaux, aussi ambitieux soient-ils, ne sauront pas à eux seuls sauver notre canton d'une éventuelle pénurie qui serait d'ordre national, voire international. Il est toutefois rassurant que, le 1er décembre 2021, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse aient signé une déclaration d'intention sur la prévention des crises affectant le secteur de l'électricité. Cette déclaration ouvre la voie à la poursuite de la coopération entre ces sept pays en matière de prévention des crises affectant le secteur de l'électricité et au développement de mesures solidaires pouvant être mises en œuvre en cas de crise, sur la base d'un règlement européen correspondant adopté en 2019 déjà.

INTERPELLATION

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation Sandra Menoud 21.165, du 20 mai 2021, « Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ? ». La réponse du Conseil d'État a été transmise le 30 novembre 2021. Nous donnons la parole à Mme Sandra Menoud pour son indice de satisfaction.

Mme Sandra Menoud (LR) : – Nous remercions le conseiller d'État pour sa réponse détaillée et nous en sommes satisfaite.

POSTULAT

DFS
21.192
24 septembre 2021, 20h03
Postulat de député-e-s interpartis
Pour une meilleure prise en charge cantonale des urgences pédiatriques

Le Conseil d'État est prié d'étudier les possibilités d'améliorer la prise en charge des urgences pédiatriques dans les régions éloignées de RHNe site de Pourtalès.

Développement

Dans le contexte de la réorganisation de RHNe, de nombreuses prestations ont été centralisées à Neuchâtel.

Conscients des efforts fournis par les responsables de notre hôpital pour optimiser son fonctionnement, nous attirons l'attention du Conseil d'État sur la possibilité d'améliorer la prise en charge des urgences pédiatriques dans les localités éloignées de la ville de Neuchâtel, notamment la commune de Val-de-Travers et les villages de la région.

Aujourd'hui, le premier interlocuteur d'une personne qui conduit un enfant à la polyclinique de Couvet entre 8h et 22h est le secrétariat médical à la réception. Celui-ci est donc le « trieur » qui décidera si l'urgence est de mise. Il s'agit d'un-e secrétaire médical-e formé-e pour poser les questions médicales qui permettront de déterminer la prise en charge à adopter. Quand l'urgence n'est pas requise, on dira à l'adulte qui cherche à faire soigner un enfant que la polyclinique de Couvet n'a pas de service de pédiatrie et qu'il faut aller à Neuchâtel, voire à Sainte-Croix, dans le canton de Vaud.

Cette situation révèle à notre sens plusieurs points d'amélioration possibles : d'un côté, ce procédé implique que l'adulte en question prenne le volant (en supposant qu'il soit venu en voiture) et conduise 33 kilomètres avec un enfant souffrant comme passager, avec un risque de suraccident évident. Cela sous-entend aussi que l'accompagnant de l'enfant soit motorisé.

Deuxième lacune dans la prise en charge : le public ne sait pas forcément que la personne qui l'accueille est formée pour le faire. Une meilleure communication visuelle à l'accueil, voire une information régulière dans les médias, est nécessaire. Nous pensons aussi à une information spécifique fournie aux familles avec de jeunes enfants, qui pourrait les orienter le cas échéant.

À notre sens, il est impératif d'assurer une coordination entre RHNe et les cabinets médicaux indépendants qui assurent une permanence, ainsi que la garantie d'une couverture régionale des permanences par un relais entre les différents acteurs (RHNe, médecins indépendants, voire pharmacies).

Reste encore le sujet du numéro de téléphone que les citoyen-ne-s doivent composer pour être dirigé-e-s correctement. Il s'agit de la « hotline pédiatrique », le 032 713 38 48, qui sert tant à la prise de rendez-vous qu'aux urgences. Nous pensons que les urgences pédiatriques devraient pouvoir être adressées à un numéro à trois chiffres tout comme les autres urgences médicales. Cela éviterait une perte de temps et des angoisses inutiles.

Nous demandons au Conseil d'État d'évaluer cette situation et d'accorder à RHNe les moyens nécessaires pour une prise en charge correcte des urgences pédiatriques dans tout notre canton.

Première signataire : Adriana Ioset.
Autres signataires : Christiane Barbey, Marc Fatton, Estelle Matthey-Junod, Daniel Berger, Evan Finger, Fabienne Robert-Nicoud, Sarah Blum, Quentin Geiser, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Richard Gigon, Diane Skartsounis, Emma Combremont, Julien Gressot, Marie-France Vaucher, Arnaud Durini, Juliette Grimm, Daniel Ziegler, Roxann Durini, Cécile Guinand, Monique Erard, Lionel Martin.

Position du Conseil d'État

La question ne relève pas avant tout des prises en charge hospitalières, mais de la couverture du canton en pédiatres, lacunaire dans certaines régions. Un dialogue existe à ce sujet entre le service de la santé publique et les autorités communales concernées, avec le concours du RHNe. Des

modèles innovants ont été mis en place dans certaines régions. Cela étant, ni la disponibilité des compétences professionnelles, ni les ressources financières ne permettent la présence d'unités spécialisées de soins aigus dans chaque région du canton. En cas d'urgence, le bon réflexe est de composer le 144. Créer un numéro spécifique aboutirait comme aujourd'hui à la Fondation Urgences Santé (FUS).

Le président : – Le Conseil d'État refuse le postulat.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Nous lisons l'intervention de M^me^ Adriana Ioset, qui n'a pas pu être présente aujourd'hui.

Tout d'abord, un grand merci au député qui a abordé le même thème que notre postulat lors de la session du Grand Conseil le 26 septembre dernier, permettant à notre Conseil d'État d'exprimer sa préoccupation. Force est de constater qu'en tant que cosignataires de ce postulat, nous ne sommes pas les seuls à nous interroger sur la possibilité d'améliorer la prise en charge des jeunes patients de tout notre canton. Les familles avec des enfants, où qu'elles habitent sur notre territoire, ont le droit d'être entourées et informées afin d'être prêtes à faire face à des situations médicales inattendues.

Nous saluons la volonté du Conseil d'État de mener des réflexions pour améliorer la couverture pédiatrique de notre canton. Il est vrai que la couverture en pédiatres est lacunaire dans certaines régions, mais le but de notre postulat est d'attirer l'attention sur le problème posé par les urgences et celles-ci ne sont pas du ressort des pédiatres privés. En attendant le résultat des réflexions de notre exécutif, nous demandons qu'une solution pragmatique soit organisée le plus vite possible.

Une nouvelle hotline pédiatrique a été mise en place depuis le dépôt de notre postulat. Merci, cela veut dire que nous allons tous ensemble dans le bon sens ! Le numéro de la hotline est plus simple à retenir que le précédent, mais ce n'est pas un numéro pour les urgences, et il reste une bonne marge d'amélioration possible dans la communication. Nous citons : « *Le service des urgences prend en charge toute personne adulte en état de détresse réelle ou ressentie, 24h/24, 365 jours par an sur les sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds.* » Ceci est indiqué sur la page Internet du RHNe, en cliquant sur « Prestations » puis sur « Urgences ». Qu'en est-il des personnes qui ne sont pas adultes ? Et qui, de plus, se trouvent loin de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds ?

Quand vous allez à la policlinique de Couvet n'importe quel jour de la semaine après 22 heures ou avant 8 heures, vous vous trouvez face à une porte fermée. Il y a une sonnette étiquetée, en tout petit, « Sonnette de nuit » et un panneau informatif avec les prestations du lieu, où le numéro 144 est cité pour les urgences vitales dans un des six rectangles descriptifs en couleur. Aucune mention de comment procéder en cas d'urgence pédiatrique. Sous la rubrique « Partenaires santé » est indiquée l'existence de cabinets de pédiatrie, entre la médecine générale et l'ophtalmologie. Nous vous invitons à imaginer que vous avez avec vous un enfant blessé ou fiévreux. Seriez-vous à même de vous débrouiller, en supposant que vos connaissances du français soient suffisantes ?

En tant que représentants de la population, nous nous devons de nous mettre à la place des personnes les moins bien loties de notre société. Nos choix doivent prendre en compte celles et ceux qui ne parlent pas bien notre langue, qui ne sont pas très scolaires, qui n'ont pas de voiture, qui ne savent pas se servir d'un ordinateur, qui sont seul-e-s, etc. Ce que nous demandons est une évaluation et une mise à disposition des quelques moyens nécessaires pour rendre plus performante la prise en charge des urgences pédiatriques, notamment à la policlinique de Couvet, qui représente une porte d'entrée à notre hôpital pour la population de Val-de-Travers, des Verrières et de La Côte-aux-Fées.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La sensibilité des questions évoquées par ce postulat touche aussi le Conseil d'État, le service de la santé publique et notre département. Reste que le problème est avant tout la question de la couverture de notre canton, de l'ensemble de ses régions de façon adéquate, notamment par les acteurs de la pédiatrie, c'est-à-dire des médecins-pédiatres installés en cabinet. Lorsque ceux-ci font défaut, évidemment que l'hôpital ne peut pas chaque fois et systématiquement se substituer ; de la même manière, l'hôpital ne peut pas installer dans chacune des régions des entités de soins aigus avec les tailles critiques, les compétences à requérir. On reste dans un canton qui est un petit territoire et pour lequel un certain degré de concentration des missions reste nécessaire. Ce sont les raisons

pour lesquelles le site de La Chaux-de-Fonds et celui de Neuchâtel jouent ce rôle de sites sur lesquels on concentre certaines compétences en devant demander, c'est vrai, aux habitants de certaines régions de faire des déplacements, mais on ne parle pas de déplacements de demi-journées mais d'une trentaine de kilomètres, ce qui paraît encore acceptable, nous semble-t-il.

Nous avons d'ailleurs déjà répondu dans ce sens à une question de M. Christian Mermet à l'automne dernier, en évoquant les nombreuses améliorations qui ont déjà été apportées à l'organisation de la garde par une collaboration rapprochée, intensive que, nous croyons, seul notre canton connaît entre les médecins installés et le Réseau hospitalier neuchâtelois, avec notamment un allègement important de la servitude de la garde pour les médecins. C'est vrai aussi pour les pédiatres par conséquent, ce qui permet d'assurer une prise en charge 24h/24, sans forcément mobiliser les médecins 24h/24 et donc améliorer les conditions d'attractivité. C'est, par conséquent aussi, une des conditions d'amélioration de l'attractivité de notre canton pour ces praticiens, mais toujours est-il que la couverture du territoire est pour nous la préoccupation principale.

Le nombre de pédiatres installés aujourd'hui est donc une préoccupation, elle est partagée entre le département et le Réseau hospitalier neuchâtelois, et on n'exclut pas évidemment que l'hôpital puisse jouer un rôle subsidiaire. Mais nous le redisons : il ne peut pas se substituer pour combler tous les manques du réseau privé. Le dialogue est donc constant avec l'hôpital sur ce point pour aussi améliorer le processus d'accès aux consultations pour les enfants. Les discussions sont encore en cours, des réflexions également, entre les partenaires, et donc les préoccupations que vous avez réexprimées aujourd'hui après celles exprimées par M. Christian Mermet seront intégrées dans ces discussions, et on reviendra évidemment, s'il y a des propositions qui sont de votre compétence, devant vous pour solliciter les décisions qui devraient l'être ou pour vous informer de ce qui aura pu être amélioré dans les prochains mois sur ce point.

S'agissant de la ligne d'urgence, les acteurs du système ont effectivement introduit une nouvelle ligne. On ne juge pas pertinent pour autant d'introduire une nouvelle ligne d'urgence, on ne souhaite pas mettre en place un dispositif qui favorise le contournement des médecins praticiens. Le premier recours doit être – lorsqu'ils existent – les médecins installés, donc la ligne de garde médicale et, dans les autres cas, notamment pour les cas d'urgence, il existe le 144. Nous relevons d'ailleurs qu'un nouveau numéro aboutirait exactement à la même centrale, le cas échéant, puisque aussi bien les lignes de garde que les lignes d'urgence sont gérées pour notre canton par la Fondation urgences santé (FUS), partagée avec le canton de Vaud.

Pour le reste, vos conseils sur ce qui peut être amélioré en termes d'informations au public sont aussi enregistrés, on les partagera également avec le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) dans le dialogue qui existe avec cette institution. Évidemment que la question de la compréhension des informations qui sont données pour un public qui ne parlerait pas français doit nous occuper de façon permanente, dans ce domaine comme dans d'autres. Cela étant, vu les discussions en cours, vu les réflexions qui nous venons de partager avec vous, le Conseil d'État ne voit pas aujourd'hui d'opportunité de recevoir le mandat de vous faire un rapport. Nous croyons que les choses, d'une part, sont en cours, les limites des interventions qui peuvent être les nôtres ont été clarifiées aussi. Aujourd'hui, si vous nous demandiez de vous soumettre un rapport, nous croyons que c'est pour vous dire à peu près, de façon un peu plus détaillée, ce que nous venons de vous dire ici, et donc la valeur ajoutée d'un tel rapport serait quand même assez limitée. Nous vous invitons donc à rejeter ce postulat.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Ce postulat met en évidence, à notre sens, deux problématiques sociétales actuelles. D'une part, les jeunes médecins – hommes comme femmes – installés ne répondent plus que rarement aux urgences de leur patientèle, *a fortiori* lorsqu'elles se déroulent hors des heures de consultations, et envoient ces demandes urgentes vers les systèmes de garde. Ce n'était guère le cas avec les médecins des générations précédentes. D'autre part, le triage tel qu'il est effectué en amont par Urgences santé aboutit souvent à l'envoi systématique vers les centres hospitaliers en raison de règles sécuritaires imposées par les directions de ces centres de triage. Les réponses sont fournies par des interlocuteurs qui ne sont pas toujours spécifiquement formés pour la pédiatrie et ne donnent donc guère confiance aux parents, en particulier dans les cas qui ont motivé ce postulat, à savoir l'appel de jour ou l'arrivée directement au secrétariat de la policlinique de Couvet.

Tous les cantons sont actuellement confrontés à cette situation d'abondance d'appels urgents, et plus particulièrement d'urgences pédiatriques. Ceci surcharge les policliniques hospitalières et bien

souvent ces « urgences » ne le sont pas réellement, raison pour laquelle l'État genevois a mis en place une hotline uniquement pédiatrique, nuit et jour, avec des répondants qui sont soit des pédiatres, soit des infirmières cheffes de service. Ce service hautement spécialisé a permis de réduire de près de trois quarts les cas nécessitant une consultation urgente ou l'envoi d'une ambulance pour une urgence vitale. Bien évidemment, un tel service entraîne des coûts importants.

Nous nous sommes donc prêté à une expérimentation et avons appelé le 032 713 38 48 dans la journée. Après sept minutes, on nous a répondu avec amabilité et lorsque nous avons expliqué notre démarche, nous avons pu parler avec une des responsables de ce service vaudois. Le premier interlocuteur est un personnel administratif formé régulièrement au triage médical, qui ouvre un dossier pour déterminer le degré d'urgence et envoyer au besoin une ambulance. Dans le cas de la pédiatrie, l'appel est dévié vers la centrale où une infirmière spécialisée dans le tri médical va, à la suite d'un questionnaire ciblé, soit prodiguer des conseils évitant une consultation, soit donner des directives pour temporiser jusqu'à un prochain rendez-vous chez le pédiatre habituel, soit décider d'envoyer l'enfant en consultation urgente dans l'un de nos deux hôpitaux. Il n'a pas été possible d'obtenir des statistiques précises du taux réel, après ce tri, des cas réellement urgents. La Fondation urgences santé (FUS) nous a fait savoir que l'absence de régulation de la prise de vacances des pédiatres, qui partent habituellement presque tous en même temps, leur pose des problèmes majeurs lors de ces pics d'appels. Nous avons été très agréablement impressionné par le professionnalisme de notre interlocutrice.

À la lecture de ce postulat, nous pensons que le message qui devrait passer auprès de la population du Val-de-Travers serait, dans le cas de problèmes pédiatriques, d'appeler prioritairement la FUS au nouveau numéro dédié, soit le 0848 134 134, qui est facile à se souvenir, plutôt que d'appeler directement la policlinique locale ou s'y rendre, où il sera répondu par une secrétaire médicale qui, elle, n'est pas spécifiquement formée au tri.

Avant la réponse du conseiller d'État, nous avions, dans l'intention de notre groupe, de demander que ce postulat soit accepté. Nous dirions qu'à la suite de cette réponse et de ce qui nous attend dans les mois prochains, la liberté de vote sera laissée au groupe. Personnellement, nous ne suivrons pas ce postulat.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – La question des urgences pédiatriques est louable et indispensable. En effet, le Conseil d'État doit répondre à la demande du Val-de-Travers, comme demandé dans ce postulat. En revanche, nous souhaitons poser une question très concrète au Conseil d'État : la policlinique de Couvet – ou un autre cabinet médical du Vallon – ne pourrait-elle pas prendre un enfant pour les « petites urgences », par exemple pour soigner une plaie ? C'est aussi une demande du postulat.

Par conséquent, la question des urgences pédiatriques doit se poser dans un autre contexte, celui de la planification des soins dans le canton. Une réorganisation spatiale des soins devient de plus en plus pressante pour toutes les régions. La question reste entière.

Une partie du groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera le postulat tandis que d'autres s'abstiendront.

M^me^ Garance La Fata (S) : – Nous allons lire le texte de notre collègue M^me^ Fabienne Robert-Nicoud. Le groupe socialiste a discuté du postulat 21.192 demandant au Conseil d'État d'étudier les possibilités d'amélioration de la prise en charge des urgences pédiatriques dans notre canton. Si le groupe socialiste reconnaît qu'il existe un potentiel d'amélioration des urgences pédiatriques, la majorité du groupe estime que le problème majeur est davantage la couverture des régions en pédiatres et donc le nombre de gardes qui peuvent être faites, et non la stratégie hospitalière du canton. Il faut créer de meilleures synergies entre privé et public, ainsi que le rappelle le Conseil d'État, et non pas demander à l'hôpital de répondre à toutes les attentes. C'est en effet cette stratégie qui est retenue dans notre canton, comme cela nous a été indiqué le 29 septembre dernier.

Au-delà des possibilités d'action, il est certain qu'un travail de communication doit être fait en amont pour orienter plus efficacement les parents qui devront faire face à une urgence. En cela, le groupe socialiste rejoint l'avis développé dans le postulat ; en particulier, un accent devrait être mis sur la liste des services que les parents peuvent trouver à la policlinique de Couvet. Malgré la légitime préoccupation des signataires, le groupe socialiste refusera le postulat à la majorité, avec un certain nombre d'abstentions, estimant que la solution proposée de revoir l'organisation de RHNe n'est pas la bonne voie à suivre pour améliorer la situation.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très rapidement, le groupe UDC étant cosignataire, il va sans dire que nous soutiendrons ce postulat. L'enjeu est véritablement avant tout de répondre à des préoccupations réelles quant à la prise en charge régionale des urgences pédiatriques. Il faut quand même rappeler que si l'on prend la région de Val-de-Travers, nombre de parents et de personnes préfèrent se diriger vers l'hôpital de Sainte-Croix plutôt que vers Neuchâtel, pour des questions de proximité face à certains manques de prestations. Il serait donc vraiment important, dans l'intérêt de la population mais aussi de la pérennité de l'hôpital neuchâtelois, que ces questions soient véritablement prises en charge sous un angle plus direct, d'où le fait de notre soutien à ce postulat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous n'allons pas ouvrir un long débat sur notre système de santé, mais quand même relever un ou deux points en réponse aux questions ou remarques qui ont été faites.

On ne peut pas laisser un système de santé aspirer des ressources sur des spécialités qui ne répondent pas toujours aux besoins prioritaires de la population ; laisser se dégarnir la première garde des médecins généralistes et des pédiatres au nom de la liberté que l'on veut dans le système de santé ; parallèlement, laisser au nom de cette même liberté les médecins partir en vacances – M. Blaise Courvoisier le relevait – tous en même temps en demandant que l'État ne s'en occupe pas ; parallèlement, demander à l'hôpital de réduire le volume de ces prestations d'intérêt général sur le plan financier et ensuite demander que l'hôpital se supplée à toutes les lacunes du système privé ! On ne va pas y arriver ! Et nous vous invitons par conséquent à entendre que l'on a besoin d'améliorer la couverture en pédiatres de l'ensemble de nos régions dans le canton de Neuchâtel, que c'est cela le combat prioritaire que nous devons mener, que cela passe peut-être par des mesures d'incitation et des mesures de régulation, mais que si vous voulez que l'hôpital se supplée à chaque défaillance du système de santé, il ne faudra pas nous demander de diminuer les prestations d'intérêt général encore très longtemps.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote du postulat 21.192.

On passe au vote.

Le postulat 21.192 est refusé par 47 voix contre 26.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'État

DFS
21.201
29 septembre 2021, 9h02
Interpellation Béatrice Haeny et Fabio Bongiovanni
Arrêt du TAF du 17 septembre 2021 : quelle suite à donner ?

Le Conseil d'État peut-il nous donner des précisons quant aux suites qu'il entend donner à l'Arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 17 septembre 2021 annulant partiellement l'arrêté fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins ? En particulier, peut-il renseigner le Grand Conseil sur les points suivants ?

– *Quelles seront les conséquences de cet Arrêt sur les négociations de la CCT 21 actuellement en cours ?*

– *Quand les travaux relatifs à la planification sanitaire suivante reprendront-ils ?*

Développement

Le TAF a annulé l'arrêté du Conseil d'État du 28 septembre 2015 fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins en ce qui concerne un groupe d'hôpitaux privés pratiquant notamment sur sol neuchâtelois.

Cet Arrêt aurait des conséquences importantes sur les finances neuchâteloises, plusieurs millions de francs étant même allégués par la presse.

Le Conseil d'État peut-il donner davantage d'informations au Grand Conseil sur les suites qu'il entend donner à cet Arrêt et en particulier quelles sont les conséquences de cet Arrêt sur les négociations de la CCT 21 et la suite des travaux relatifs à la planification sanitaire future ?

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Andreas Jurt.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Une question du groupe libéral-radical concernant l'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du mois de septembre dernier concernant la planification hospitalière et les suites qu'il faut en attendre, notamment les liens avec la convention collective de travail (CCT). De ce point de vue-là, nous dirions aucun effet immédiat. Les négociations sur la reconduction de la CCT Santé 21 pour 2022 ont abouti à un accord entre les parties – le texte définitif doit encore être rédigé à notre connaissance –, et c'est un peu fortuitement que l'arrêt du Tribunal administratif est arrivé à peu près en même temps que l'aboutissement de ces négociations.

Sur ce point, quelques mots pour indiquer à votre parlement que l'arrêt du Tribunal administratif fédéral confirme que la référence à des conditions de travail dans les listes hospitalières peut contribuer à assurer la capacité à répondre aux besoins identifiés de la population – il s'agit d'assurer une certaine attractivité aux métiers de la santé pour éviter la pénurie –, que de telles références peuvent contribuer aussi à l'économicité, qui est un autre critère de la loi, en évitant les surenchères salariales. Nous soulignons ce point parce que nous avons souvent débattu dans ce parlement des coûts liés à la CCT. Le Tribunal administratif relève qu'une CCT est aussi une manière de limiter la surenchère de ce point de vue-là, et donc cela peut contribuer à l'économicité, et que la référence à des conditions salariales peut contribuer aussi à la qualité et la sécurité des prestations en évitant une pression excessive sur l'organisation du travail. En revanche, le Tribunal administratif fédéral relève que des liens doivent être faits, le cas échéant, entre ces priorités de la loi – économicité, qualité, puis capacité à répondre aux besoins – et les dispositions d'un texte en particulier – c'est-à-dire que des liens précis doivent être faits –, qu'un renvoi général à tout un texte comme une CCT dans son ensemble sans autre motivation était insuffisant de la part des autorités cantonales.

On s'abstient en principe de faire des commentaires d'une décision de justice qui s'impose et qui sera donc appliquée telle quelle. Nous devons néanmoins relever que l'application sera en partie problématique : pour avoir participé, vous le savez, au dernier mois de négociation de la CCT pour essayer de mettre ensemble les parties, nous avons vraiment pu nous rendre compte à quel point l'élaboration d'un texte est l'élaboration d'un équilibre subtil, fragile, où des compromis sont faits sur un point au profit d'avancées sur d'autres, par chacune des parties, et que la décision du Tribunal administratif fédéral met finalement l'autorité en nécessité ensuite de venir trier dans cet ensemble fragile quelles sont les dispositions que l'on appliquera et celles que l'on n'appliquera pas, avec le risque évidemment de provoquer un déséquilibre dans ce qui aura été patiemment construit.

Toujours est-il que cette question est à reprendre pour les planifications futures. Le Conseil d'État n'a eu de cesse jusqu'ici de dire son attachement à l'existence de telles conventions, d'où d'ailleurs l'engagement de votre serviteur pour favoriser l'aboutissement des négociations auxquelles nous faisions référence tout à l'heure, considérant qu'un texte conclu par les partenaires est plus favorable que la fixation – en général un peu plus rigide – des conditions par l'État – plus rigide parce que moins évolutive –, puis avec un lien évident avec des questions très actuelles d'attractivité, de pénibilité des métiers de la santé, avec des enjeux par conséquent de recrutement aussi dans ces domaines. C'étaient les motivations principales de notre engagement dans ces négociations. Au passage, cette implication du département dans les négociations de la convention collective de travail a aussi permis de thématiser et finalement de régler, nous croyons à satisfaction, la question de la soumission au 2e pilier des éléments variables de la rémunération, qui était un long serpent de mer, notamment dans le domaine de la santé.

La deuxième partie de votre question – ou de la question que comprend votre interpellation – est la suite des travaux de planification. Nous aimerions dire ici que notre département, dès la décision du Tribunal administratif fédéral, a été en contact étroit – et même déjà avant la décision – avec la société recourante. L'objectif commun qui a été communiqué publiquement est de régler rapidement les conséquences de ce jugement pour le passé, et de discuter d'une collaboration constructive

pour l'avenir – nous reviendrons sur ces deux points, notamment dans le cadre de la future planification hospitalière –, mais, dans un premier temps, le Conseil d'État a décidé de suspendre les travaux de la planification.

On va donc agir en principe en trois temps. Le premier temps : régler la période passée, c'est-à-dire celle qui précède la décision du TAF, dans un contexte où, au fond, cette décision du Tribunal administratif fédéral revient à purement et simplement annuler la décision de planification pour la partie qui concerne la société recourante, mais pour la partie qui concerne cette société uniquement, et dans un contexte où les revendications de la société recourante sont désormais connues ; elles portent sur l'octroi de missions supplémentaires, sur des quantités supplémentaires, sur des questions ouvertes – c'est plutôt le département qui l'a ouvert – du niveau de rémunération de ces quantités supplémentaires, le cas échéant, et les questions d'indemnisation également.

Nous souhaitons vous dire encore que, selon notre première analyse, aucune mission supplémentaire n'aurait été octroyée à cette société recourante si les conditions du TAF avait été posées d'emblée en 2015. C'est évidemment un point de vue qui fait l'objet de discussions, qui est contesté par la recourante, mais c'est la première analyse produite par les services de notre département. Vous dire aussi que la société recourante nous a assurés rechercher avant tout une collaboration constructive ; nous signalons néanmoins qu'au plan financier, ces revendications représentent un multiple des montants qui correspondent à la simple rémunération des cas réalisés et non reconnus, et vous comprenez par conséquent que la discussion est aussi ouverte sur ce point à l'heure actuelle. Puis, finalement, la question de savoir si l'application de l'arrêt du TAF pour la période passée provoque un cas d'assurance pour l'État est également ouverte ; le cas échéant, cela voudrait dire que le Conseil d'État ne serait plus le seul interlocuteur de la recourante, mais que les assurances seraient aussi autour de la table, si on peut le dire comme cela, c'est aussi un élément qui est à l'examen. Voilà pour le premier temps qui concerne le passé.

Pour le deuxième temps, pour une période qui concernera au minimum les exercices 2022-2023, peut-être 2024 selon les temps nécessaires, on parlera de période de transition avec la nouvelle planification, où on a, dans le cadre fixé par les actes de la planification qui est en vigueur, à adapter quelques points pour être conforme à cette décision du Tribunal administratif fédéral. Évidemment que les conditions dans lesquelles on réglera le passé fixeront aussi une partie du cadre pour cette période de transition, et, dans un troisième temps, que l'on espère à l'horizon 2024, l'élaboration d'une nouvelle planification qui avait été entamée, puisque votre Autorité s'était déjà exprimée sur un premier rapport et qu'elle était saisie d'un deuxième rapport, que nous avons retiré. Donc, nouvelle planification dans le contexte défini par le Tribunal administratif fédéral, avec la révision éventuelle des décisions que vous avez déjà prises par le passé sur l'évaluation des besoins, puis l'adaptation du rapport qui vous avait été soumis, mais pas encore traité, s'agissant des conditions d'élaboration de la liste hospitalière ; c'est ce rapport que nous avons retiré à la connaissance de la décision du TAF.

Peut-être quelques précisions encore sur ces éléments pour dire que les critiques du Tribunal administratif fédéral portent en effet aussi, donc pas uniquement, sur les questions liées aux quantités et à l'application de la CCT pour les conditions de travail, mais aussi sur les questions de coordination intercantonale. Ce sera sûrement intéressant pour vous d'entendre que nous avons notamment été critiqués par la fixation d'un objectif de rapatriement dans notre canton de cas qui étaient jusqu'ici hors canton. Le Tribunal administratif fédéral nous a critiqués sur ce point et on devrait par conséquent avoir un objectif plus limité de quantités répondant aux besoins des Neuchâtelois si l'on ne peut pas intégrer ce critère de rapatriement de cas hors canton. Puis la critique porte aussi sur un élément de dérogation qui avait été admis dans les conditions d'élaboration de la liste hospitalière, puisque l'on admettait que lorsque, après l'appel d'offres, aucun acteur cantonal ou extracantonal ne peut répondre à l'ensemble des conditions posées – cela arrive pour quelques spécialités très particulières –, on pouvait déroger à l'une ou l'autre de ces conditions si la sécurité des patients n'était pas mise en cause pour permettre de répondre aux besoins. Le Tribunal nous a critiqués sur ce point, considérant qu'on ne pouvait pas introduire une telle clause dérogatoire. Cela posera évidemment la question de savoir comment l'on répond aux besoins des Neuchâtelois si personne ne répond aux conditions qui ont été posées pour ce faire.

Puis, évidemment que nous devrons reprendre dans ce troisième temps aussi, et avec vous puisque c'est vous qui fixerez ces conditions, une nouvelle approche de la gestion des quantités. Le laisser-faire de ce point de vue-là n'est évidemment pas une option. Aujourd'hui, la croissance des charges dans le budget de l'État qui ne représente que 55%, le reste étant à charge des assurés, la croissance nous dirions presque naturelle dans le contexte que l'on connaît aujourd'hui représente

plus de 10 millions de croissance par année, ce n'est évidemment pas une option, et nous devons introduire une gestion des quantités qui soit conforme aux règles fixées par le TAF. Même chose pour les conditions de travail où la simple application de la compétition entre les acteurs, qui se traduirait par un dumping salarial dans certaines catégories de profession et par une surenchère salariale dans d'autres catégories de profession, n'est pas une option non plus évidemment.

Nous conclurons en disant que l'on assiste là à un nouvel épisode de ce que nous appellerions l'hypocrisie de notre système de santé, qui régulièrement voit les uns et les autres thématiser le souci de l'économie mais qui, de plus en plus, prive les responsables de tous les leviers de gouvernance, en envoyant simplement les factures dans les budgets publics et dans les budgets des primes de chacune et chacun de nos concitoyennes et concitoyens.

Le président : – La parole est à M[me] Béatrice Haeny pour son indice de satisfaction.

M[me] Béatrice Haeny (LR) : – Merci au chef de département pour ces informations. Nous aurions espéré, en déposant notre interpellation fin septembre, qu'aujourd'hui on ait l'information que tout avait été réglé. Alors, si c'est principalement le cas pour la CCT 21, ce n'est pas encore le cas par rapport aux suites qui découlent de cet arrêt. Si nous en croyons le chef de département, tout reste à faire, donc nous suivrons ce cas de manière attentive et nous remercions déjà le chef de département pour son implication.

DESC
21.203
8 octobre 2021, 11h19
Interpellation Julien Noyer
Blockchain dans le canton de Neuchâtel : quelles facilitations ?

L'univers de la blockchain et des cryptomonnaies s'est discrètement mais efficacement développé dans le canton ces dernières années.

Nous prions le Conseil d'État de faire un état des lieux des conditions favorisant l'implantation de nouvelles entreprises dans ce secteur à haute valeur ajoutée. Les points nécessitant encore des améliorations seront aussi identifiés et des ébauches de solutions proposées.

Développement

Un article publié le 23 août 2021 sur Heidi.news titrait : « Neuchâtel détrône discrètement Zoug comme capitale de la crypto suisse. » Il semble donc qu'en termes d'écosystème favorable au développement des nouvelles entreprises/start-up spécialisées dans ce domaine, le canton de Neuchâtel a une longueur d'avance.

Dans son rapport 19.015 en réponse au postulat 18.121 sur la création d'une monnaie locale neuchâteloise, le Conseil d'État s'engageait « à mettre en place une plateforme régionale de réflexion, destinée en collaboration avec les entreprises du milieu de la blockchain et cryptomonnaies du canton à :

– *permettre aux acteurs régionaux d'expérimenter des monnaies complémentaires pour atteindre des objectifs particuliers ;*
– *collecter les différentes expériences et en faire profiter de nouveaux projets. »*

Cet axe était aussi repris dans le Rapport quadriennal du Conseil d'État 20.022 afin d'« encourager les " expérimentations ouvertes " », avec comme objectif de stimuler et renforcer la capacité d'innovation de l'écosystème par des expérimentations collectives pionnières, intersectorielles et créatives.

Pour finir, le rapport de la COGES 20.020 faisait état que l'office cantonal du registre du commerce neuchâtelois était le premier registre en Suisse à avoir accepté la libération du capital d'une société en cryptomonnaie.

On le voit, l'État a des volontés qui se concrétisent et qui amènent des résultats dans le domaine des cryptomonnaies et de la blockchain. Afin de cultiver l'environnement positif, le Conseil d'État, fort d'un nouveau département de la digitalisation, est prié de présenter les facilitations actuelles pour cet écosystème particulier et d'identifier les améliorations encore possibles afin de cultiver l'attrait et l'expertise du canton pour les entreprises actives dans ces domaines.

Signataire : Julien Noyer.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le développement de l'écosystème blockchain du canton de Neuchâtel est né avec l'arrivée, en 2014, d'une première société active dans les cryptomonnaies. Notre canton, avec son esprit d'innovation et sa volonté d'ouverture, en a fait une opportunité. Cela a permis la création et l'installation progressive de sociétés autour de ces compétences au profit de solutions pour différentes industries traditionnelles installées dans la région. Aujourd'hui, elles sont une quarantaine. Les articles de presse dans lesquels le canton de Neuchâtel est cité en référence ces dernières années, notamment celui de Heidi.news, qui titrait récemment « *Neuchâtel détrône discrètement Zoug comme capitale de la crypto suisse* », confirment le dynamisme neuchâtelois dans le domaine. Le canton a en effet su créer un environnement attractif pour des personnes et des entreprises de divers horizons travaillant dans le domaine de la blockchain. Cette attractivité est essentiellement due à une communauté installée dans le canton qui a contribué, en collaboration avec les institutions et les services de l'administration, à la mise en place d'un processus de sélection fiable. Ceci a progressivement positionné le canton comme destination accueillante et propice à la réalisation de projets de qualité grâce à une vigilance importante de la part de l'ensemble des acteurs. Résultat : la réputation de la place neuchâteloise est bonne.

Concernant le rapport 19.015 du 12 juin 2019, qui venait en réponse au postulat 18.121 sur la création d'une monnaie locale neuchâteloise, plusieurs voies ont en effet été explorées et le sont encore. Malheureusement, la crise sanitaire de ces deux dernières années a ralenti certaines initiatives. Toutefois, ce temps a permis l'évolution de certains outils qui gèrent les transactions de cryptomonnaies, rendant ainsi encore plus simple leur interfaçage avec des applications mobiles. Le service de l'économie suit un premier test qui pourrait se traduire par la réalisation de la monnaie virtuelle « Abeille » qui devrait être testée lors de manifestations en ville de La Chaux-de-Fonds en 2022. Un second projet de ce type est en cours de discussion pour tester un moyen de paiement en Lightning Network qui s'appuie sur la blockchain, dans le cadre d'une manifestation ludique prévue au premier trimestre 2022. Toujours dans la continuité de l'objectif fixé dans le rapport 19.015, le projet neuchâtelois d'organisation autonome décentralisée – appelé NEDAO – a bénéficié d'un financement de la nouvelle politique régionale. NEDAO a pour objectif de développer un démonstrateur des nouvelles technologies de la décentralisation, des contrats intelligents et des paiements facilités en cryptomonnaie sous forme de jetons dédiés au système. En parallèle, NEDAO a pour objectif de développer un outil fonctionnel de financement de projets d'intérêts régionaux, qu'ils soient d'innovation, culturels et/ou économiques à destination de tous les résidents neuchâtelois.

En faisant référence au rapport de la commission de gestion (COGES) 20.020, vous donnez l'opportunité de rappeler que l'office cantonal du registre du commerce neuchâtelois est le premier registre en Suisse à avoir accepté la libération du capital d'une société en cryptomonnaie. Cette innovation est le fruit d'une collaboration constructive entre le registre du commerce, différents services de l'État et des experts externes. Monsieur le député Julien Noyer, vous rappelez à juste titre que l'État a des volontés qui se concrétisent et qui amènent des résultats dans le domaine des cryptomonnaies et de la blockchain. Nous vous confirmons que nous restons non seulement attentifs, mais aussi proactifs pour garder l'attrait et l'expertise du canton pour les entreprises actives dans ces domaines. Par exemple, la Banque cantonale neuchâteloise, à la demande du canton, a accepté l'ouverture de comptes aux sociétés de la blockchain. Le Conseil d'État va continuer de faciliter et d'encourager les processus permettant l'utilisation de ces technologies au sens large et non en termes de cryptomonnaie uniquement au sein de l'administration et des entreprises traditionnelles : par exemple, en sensibilisant et/ou en formant les intervenants dans le processus d'enregistrement de sociétés – fiduciaires, notaires et vérificateurs – ou des intervenants en lien avec des secteurs d'activité particuliers à fort potentiel d'utilisation des technologies blockchain – logistique, immobilier, etc. Il veut informer davantage et de manière plus ciblée sur les conditions-cadres en lien avec ces technologies et leurs utilisateurs, par exemple sur la politique fiscale des personnes physiques et morales, sur la législation en vigueur en termes de création de société ou encore sur les aspects de cybersécurité. Il entend animer des événements d'échanges avec des cercles plus larges – jeunes, associations professionnelles, etc. –, afin de diffuser la connaissance et dynamiser l'émergence d'un public accélérant l'adoption de ces technologies.

En reprenant les termes de l'auteur de l'interpellation, le domaine de la blockchain « *s'est discrètement mais efficacement développé dans le canton ces dernières années* ». Le Conseil

d'État vous confirme le travail effectué pour atteindre ce niveau de compétences et de reconnaissance, en partenariat étroit avec les différents acteurs du secteur, mais il vous assure également de sa volonté de poursuivre sur la voie de l'innovation pour maintenir et confirmer cette reconnaissance et les compétences sur territoire neuchâtelois, cela avec toute la vigilance utile et nécessaire dans les circonstances d'un développement de technologie nouvelle et disruptive.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Nous remercions le Conseil d'État pour cette réponse. Nous pensons ne pouvoir être que très satisfait de voir ce qui est mis en place au niveau de la blockchain dans le canton. La communauté est effectivement aussi très active, donc nous suivrons les différents développements avec attention, mais nous nous réjouissons de cette réponse.

MOTION

DFDS
21.204
14 octobre 2021, 15h13
Motion du groupe socialiste
Pour une école neuchâteloise durable

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'élaborer un plan d'action afin de développer un modèle de durabilité au sein de l'école neuchâteloise.

Développement

L'école forme les adultes de demain et l'éducation à la durabilité ne peut plus être qualifiée de démarche militante ou dogmatique. Pour s'adapter au changement climatique et au changement socio-écologique à venir, l'école devra progressivement adapter son modèle éducatif. À l'heure actuelle, le service de l'enseignement obligatoire ne dispose pas d'une commission Durabilité qui permettrait d'avoir une vision globale de la durabilité et des actions entreprises au sein de l'école neuchâteloise.

À l'avenir, l'école doit permettre à chacune et chacun d'acquérir le savoir, les compétences et les attitudes nécessaires pour contribuer à une société durable. Comme l'école a pour but de renforcer le développement des compétences citoyennes, elle devra mettre l'accent sur les savoirs qui permettent de comprendre les causes et les conséquences de ces phénomènes environnementaux. Le développement de ces compétences est nécessaire pour créer la société de demain qui sera capable de faire face aux enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux qui nous attendent.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'État de donner les moyens nécessaires au service de l'enseignement obligatoire afin de fonder une école exemplaire en termes de durabilité, notamment :

– *en créant une commission Durabilité au sein du service de l'enseignement obligatoire ;*
– *en faisant un appel à projets sur la durabilité auprès des cercles scolaires, qui comprennent des enseignant-e-s et des élèves ;*
– *en créant des synergies avec les communes, mais également avec d'autres cantons ayant déjà entamé ce changement de paradigme ;*
– *en offrant aux enseignantes et aux enseignants des outils et du soutien pour aborder les enjeux de la durabilité avec leurs élèves.*

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Antoine de Montmollin, Laurent Duding, Annie Clerc-Birambeau, Joëlle Eymann, Anne-Françoise Loup, Martine Docourt Ducommun, Assamoi Rose Lièvre, Anita Cuenat, Jonathan Gretillat, Marinette Matthey, Karin Capelli, Julie Courcier Delafontaine, Hugo Clémence, Amina Chouiter Djebaili, Romain Dubois, Nathalie Ebner Cottet, Garance La Fata, Josiane Jemmely, Fabienne Robert-Nicoud, Katia Della Pietra, Anne Bramaud du Boucheron.

Le président : – Le Conseil d'État propose d'accepter la motion. Y a-t-il une opposition à cette motion ? Monsieur Niels Rosselet-Christ, vous vous y opposez ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Oui.

Le président : – Nous allons donc ouvrir le débat. La parole est à M^me^ Sarah Fuchs-Rota pour le développement de la motion à la tribune.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Nous vous remercions de nous donner l'occasion d'étayer nos propos portés par cette motion. Nous ne pensions pas que celle-ci serait combattue. En effet, elle n'a pas d'enjeux financiers particuliers, elle répond aux objectifs de l'Agenda 2030 de l'UNESCO, que la Suisse a ratifié, et, point important, elle s'aligne en parfaite cohérence avec le futur plan climat du Conseil d'État.

La définition écologique de la durabilité décrit le développement durable comme un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre à leurs besoins. En Suisse, nous consommons en moyenne environ trois planètes pour satisfaire nos besoins. Inutile donc de rappeler encore qu'en Suisse, nos besoins actuels compromettent les capacités des générations futures de répondre aux leurs.

Le chemin vers une société plus durable demande une transformation de tous les secteurs de la société. Au même titre que d'autres institutions, l'école se doit de prendre en considération ces enjeux vitaux et de préparer les citoyennes et les citoyens de demain à penser, à vivre, à agir dans un monde différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. Un monde qui soit à la fois respectueux des limites planétaires et socialement juste. En d'autres termes, toutes les disciplines scolaires peuvent contribuer à construire le monde de demain.

Cependant, pour être efficace, une éducation à la durabilité ne peut se limiter à la construction de savoirs disciplinaires et à l'acquisition de compétences transversales. Afin de donner du sens aux apprentissages, ceux-ci doivent se dérouler dans un environnement en cohérence avec les pistes élaborées en classe ou lors d'animations scolaires. En effet, il ne sert à rien d'apprendre aux enfants à trier les déchets s'ils doivent jeter leur trognon de pomme à la poubelle lors de la récréation.

En d'autres termes, doter le service de l'enseignement obligatoire d'une commission Durabilité permettra de réfléchir à une action institutionnelle globale qui ne s'arrête pas à des animations scolaires ponctuelles. Cette commission pourra réfléchir à élaborer un plan d'action notamment, en implantant la durabilité dans la grille horaire neuchâteloise, à l'instar du canton de Vaud qui l'a inscrite depuis la rentrée 2021 ; en mettant en avant le travail déjà mis en place par certains cercles scolaires, mais également en créant plus de synergies entre eux ; en proposant des appels à projets participatifs comprenant des enfants et des adultes participant à la vie scolaire ; et en mettant à disposition des outils tels qu'une plateforme en ligne proposant du matériel, des documents, pour soutenir le personnel enseignant. Mesdames et Messieurs, soutenir cette motion nous paraît juste être une question de bon sens.

Le président : – Le débat est ouvert.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical combat cette motion. Après avoir pris connaissance du contenu de cette motion, notre groupe la refusera, étant donné que l'essentiel des questions soulevées ont déjà des réponses. En effet, les Moyens d'enseignement romands (MER) et le Plan d'études romand (PER) intègrent le développement durable. D'autre part, la Conférence des directeurs latins de l'instruction publique de la Suisse romande a créé une commission traitant de ce sujet, un délégué du service de l'enseignement obligatoire (SEO) est chargé de s'occuper de cette thématique et les écoles neuchâteloises sont déjà en réseau en ce qui concerne la santé et le développement durable.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance avec attention du texte de cette motion. Nous pensons que l'écologie et la durabilité sont effectivement des thèmes importants, ce n'est plus trop contestable de nos jours, bien que nous n'approchions pas ces questions avec le même dogmatisme que la gauche de cet hémicycle. Les questions climatiques et les questions de durabilité sont régulièrement rapportées par la presse, d'ores et déjà abordées d'ailleurs dans la plupart des classes du canton de Neuchâtel, ce d'ailleurs depuis les petites classes.

Au regard de ces constats, nous estimons que les jeunes et les parents des élèves notamment sont suffisamment sensibilisés aux enjeux climatiques actuels et à venir. En outre, à l'instar d'autres sensibilisations, c'est avant tout déjà le rôle des parents dans le cercle privé et non de l'école de faire de la sensibilisation exacerbée sur les enfants sur ce genre de thématiques ou de leur transmettre des valeurs.

« *Préparer les personnes de demain à penser* », disait l'auteure de la motion ; nous voyons cela davantage comme un « formatage ». L'approche des questions écologiques ou de durabilité par la gauche est à notre sens trop alarmiste et surtout teintée d'un dogmatisme certain ; il nous paraît donc inadéquat d'intégrer ces dogmes écologistes dans le système scolaire cantonal. La gauche rose-verte n'a en aucun cas le monopole des solutions aux problèmes qui se posent à nous.

Vous l'aurez donc compris, nous refuserons cette motion.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt de la motion du groupe socialiste, Pour une école neuchâteloise durable. Cela va sans dire que notre groupe étant particulièrement sensible aux questions de développement durable, il est convaincu de l'importance de l'inclure dans le système éducatif. Il nous paraît en effet primordial d'habituer nos enfants dès leur plus jeune âge à adopter des attitudes saines et de les sensibiliser aux problématiques environnementales. Les jeunes parents et le personnel enseignant peuvent en témoigner : nos petites têtes blondes se sentent de plus en plus concernées par les questions de tri de déchets, de choix d'aliments locaux ou encore de mobilité douce. Si de telles valeurs ressortent principalement de l'usage familial, il est nécessaire que l'école les intègre dans son programme afin de les consolider et d'en assurer la transmission uniforme à tous les élèves du canton.

La mise en place d'une commission Durabilité au sein du service de l'enseignement obligatoire nous semble être une proposition adéquate pour apporter des mesures concrètes et pour s'assurer de leur mise en place. Notre groupe relève toutefois que les tâches de cette commission devront être clairement déterminées pour garantir une certaine efficacité, tout en prenant en compte les programmes déjà chargés des enseignants. En d'autres termes et pour que le but visé par la motion soit atteint dans un terme raisonnable, il est capital que le cadre de la commission soit précisément défini.

Pour conclure, notre groupe est conquis par la motion qui nous est proposée et la soutiendra à l'unanimité.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Il est assez clair pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre qu'effectivement, la durabilité ne pose plus question et que l'école a un rôle essentiel et central à jouer, même si, à entendre certaines voix au sein de cet hémicycle, on pourrait presque penser que l'école à la maison serait une meilleure option, et ceci pas forcément que pour l'écologie mais, osons le dire, carrément rester à la maison pour éviter un formatage, que ce soit en maths, en français… À un moment donné, l'école n'a apparemment plus de rôle à jouer, ce qui nous paraît particulièrement interpellant comme mode de pensée.

Toujours est-il que pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, il est important de voir ce qui se fait déjà – puisqu'il semblerait que le canton de Vaud soit déjà doté d'une politique dans ce sens-là – et d'éviter de réinventer la roue, pour une question d'efficience et de rapidité. Nous soutiendrons donc à l'unanimité cette motion.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Très brièvement, le Conseil d'État vous propose d'accepter cette motion. En effet, comme l'a relevé d'ailleurs la députée Mary-Claude Fallet, de nombreuses choses se font déjà. Ces questions-là sont déjà intégrées dans le PER, dans les MER. De plus, nos écoles font déjà partie du Réseau suisse d'écoles en santé et durables, ce que l'on appelle le Réseau d'écoles21. C'est donc l'occasion pour le Conseil d'État, avec cette motion, de faire un état des lieux de ce qui existe déjà dans notre canton.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons passer au vote de la motion.

On passe au vote.

La motion 21.204 est acceptée par 53 voix contre 36.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'État

Le président : – Nous allons grouper les interpellations 21.205 et 21.215. Nous aurons une réponse commune de deux conseillers d'État, M. Alain Ribaux et M^me^ Crystel Graf.

DESC
21.205
18 octobre 2021, 20h08
Interpellation du groupe UDC
Braquages, violences et gangs violents à La Chaux-de-Fonds : stop ! Que fait le Conseil d'État ?

Le 1^er^ octobre 2021, le guichet TransN à proximité de la gare de La Chaux-de-Fonds était braqué par un homme armé. Le 18 octobre 2021, c'est le guichet des CFF, toujours à la gare de La Chaux-de-Fonds, qui a été braqué par deux hommes armés. Ajoutons encore les guerres de « gangs » qui ont fait la une dans la presse après avoir fait un mort sur Lausanne, fin septembre dernier ; l'un des gangs impliqués provenait de La Chaux-de-Fonds. Face à cette intolérable montée de la criminalité, quels sont les plans concrets du Conseil d'État ?

Développement

L'insécurité croissante, notamment en ville de La Chaux-de-Fonds et aux abords de sa gare, est intolérable et symptomatique de lacunes manifestes dans la gestion politique. Nous demandons au Conseil d'État de nous éclairer sur les éléments suivants :

– *Le nombre de patrouilles policières aux abords de la gare de La Chaux-de-Fonds ne devrait-il pas être augmenté ?*

– *Quels sont les moyens actuellement mis en place sur le terrain pour prévenir ce genre de crimes ?*

– *Quelles synergies sont à ce jour en place entre le canton et la ville de La Chaux-de-Fonds en matière de sécurité ?*

– *Quelle est la politique à ce jour en cours en matière de contrôles d'identité aux abords de la gare de La Chaux-de-Fonds et, cas échéant, des dispositions pour renforcer cette pratique peuvent-elles être envisagées ?*

– *L'augmentation de la criminalité a-t-elle un lien avec les guerres de gangs ou est-elle liée à la criminalité transfrontalière ou indigène, organisée ou isolée ? À ce propos, quelle est la situation réelle sur le terrain s'agissant des gangs violents à La Chaux-de-Fonds et quelle réponse forte et concrète le Conseil d'État compte-t-il apporter pour y remédier ?*

Il devient urgent d'entreprendre des actions concrètes pour endiguer cette inquiétante flambée de la criminalité sur le territoire cantonal !

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Arnaud Durini, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Lionel Martin, Evan Finger, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Quentin Geiser.

DESC
21.215
1er novembre 2021, 9h52
Interpellation Cloé Dutoit
Délinquance juvénile dans le canton de Neuchâtel : état des lieux, mesures de prévention et prise en charge des jeunes

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance 3 novembre 2021.)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Oui, en effet, votre Autorité a déposé deux interpellations en lien avec le traitement des phénomènes de la violence et de la délinquance juvénile, et les réponses à ces interpellations seront données de manière simultanée en raison de la similitude des questionnements et des éléments de réponse à fournir, même si l'approche des deux questions est bien différente. En effet, une réponse pluridisciplinaire paraît nécessaire. La prise en compte des différentes facettes de ces problématiques nécessite un important travail en réseau. Le Conseil d'État l'a bien compris et afin d'y apporter des réponses concrètes, il a créé des plateformes de collaboration. Le Conseil d'État répondra dès lors à deux voix à ces interpellations ; les éléments relatifs à la prévention et à l'information notamment vous seront amenés par la cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) dans un deuxième temps.

Tout d'abord, nous revenons sur vos différentes questions sous l'angle sécuritaire. On peut même dire que la thématique est revenue sous les feux de l'actualité, puisque, la semaine dernière, l'histoire des trois jeunes agresseurs à Boudry s'est invitée dans les réflexions. Trois jeunes suisses, en effet, qui ont rapidement été arrêtés grâce à l'intervention efficace et coordonnée de la Police neuchâteloise.

Comme toute gare de ville d'importance semblable, celle de la métropole horlogère est le cadre d'un brassage de population. La zone de la gare est ainsi attractive pour la petite et moyenne délinquance, de même que pour les regroupements de personnes. Par sa présence, une patrouille de police poursuit principalement deux buts : dissuader un délinquant potentiel de passer à l'acte et rassurer le citoyen. Mais la qualité de la sécurisation d'un secteur clé de l'espace public ne dépend pas uniquement du nombre de patrouilles de police. La Police neuchâteloise met un effort particulier pour occuper l'espace public de manière ciblée, en fonction de la fréquentation et durant les moments les plus anxiogènes pour la population. S'agissant des moyens mis en œuvre sur le terrain, la police ne se contente pas de prévenir les infractions : depuis près de deux ans, elle mène des actions de dissuasion et de répression, notamment dans le secteur de la gare, qui conduisent à des arrestations et à des condamnations.

Pour répondre à la question relative à la politique en cours actuellement en matière de contrôle d'identité aux abords de la gare de La Chaux-de-Fonds, nous vous informons que la loi sur la police définit les conditions nécessaires pour effectuer les contrôles d'identité. Les agents de la Police neuchâteloise sont en droit d'exiger de toute personne qu'ils contrôlent qu'elle décline son identité. Cependant, ce contrôle ne doit être effectué que pour des raisons objectives et sérieuses et de manière proportionnée et respectueuse.

Concernant la question des synergies entre le canton et la ville de La Chaux-de-Fonds en matière de sécurité, la loi sur la police définit les compétences et le rôle des communes. La sécurité publique de la ville de La Chaux-de-Fonds contribue aussi à l'effet dissuasif par sa présence uniforme sur le terrain. Nous soulignons que les patrouilles mixtes Police neuchâteloise – sécurité publique communale sont organisées comme dans d'autres communes du canton. Les autorités communales sont régulièrement informées de la situation par la Police neuchâteloise, et la coordination sur le terrain est discutée entre les cadres de la Police neuchâteloise et ceux de la sécurité publique, et cela fonctionne !

Pour ce qui a trait à la question relative à l'augmentation de la criminalité et au phénomène des gangs, il convient de relever que la statistique policière de la criminalité n'a pas montré de hausse des affaires entre 2019 et 2020. Le nombre de délits avec violence commis à La Chaux-de-Fonds pour l'année 2021 est en baisse par rapport aux cinq dernières années. Pour parler plus précisément de la violence juvénile, après avoir baissé entre 2010 et 2013, le nombre d'auteurs mineurs a stagné entre 2013 et 2019, avant de connaître une forte évolution en 2020, découlant du phénomène « Litto », dont on a beaucoup parlé, et qui était relatif à des vols commis par des

individus gravitant autour du Centre fédéral pour requérants à Boudry. Là, nous prenons bien sûr des statistiques cantonales ; nous avons écarté le focus par rapport à La Chaux-de-Fonds, abordée précédemment.

Le phénomène des bandes de jeunes n'est pas nouveau. Il se démarque néanmoins défavorablement depuis quelques années, avec une augmentation des actes de violence, leur récurrence, la médiatisation accrue et l'usage des réseaux sociaux. On ne peut toutefois pas parler de hausse ces dernières années – pour reprendre les termes de l'interpellation 21.215 –, en particulier dans le domaine de la criminalité commise par des individus associés à une éventuelle bande. Ce phénomène n'est pas propre à notre canton et la police de Neuchâtel suit bien sûr de près le sujet. L'équipe de La Chaux-de-Fonds et du Locle et celle de Bienne sont des bandes rivales ; le « 47 » n'a pas de leader vraiment défini, les « délinquants » les plus âgés sont reconnus et suivis par les plus jeunes. C'est l'opportunité qui définit l'équipe. Ils communiquent par les réseaux sociaux. Les jeunes qui souhaitent entrer dans la bande doivent faire leurs preuves. Le profil type est un jeune âgé entre 15 et 25 ans en quête de reconnaissance et souvent en rupture avec le système.

Du point de vue strictement policier, la Police neuchâteloise agit à différents niveaux : elle fait des rappels à la loi dans des cas prévus par le droit pénal des mineurs en coordination avec la justice des mineurs. Elle a procédé à des interpellations au début de l'été, qui ont conduit à l'ouverture de procédures pénales par le ministère public et la justice des mineurs, avec des mises en détention. Elle assure une veille sur les réseaux sociaux. Les éléments à la connaissance de la police ne laissent toutefois pas penser qu'il y ait un recrutement actif et organisé de la part des bandes par le biais des réseaux sociaux, comme c'est inscrit dans l'interpellation 21.215. Ces groupes sont plutôt à considérer comme des groupes de jeunes relativement désorganisés. Les rencontres sont liées aux habitudes de vie des jeunes, qui se rencontrent au gré de leurs activités, dans leur milieu scolaire ou parce qu'ils habitent la même région ou le même quartier. La question des moyens policiers n'est donc pas pertinente dans ce cas de figure. La Police neuchâteloise analyse, répertorie et cartographie les infractions commises. Elle maintient une présence sur le terrain, elle agit également en coordination avec les polices romandes, tant pour les mesures préventives que pour les actes d'enquête. Ainsi en est-il allé récemment, du côté de Bienne, après les événements de Lausanne.

Les phénomènes de violence sont complexes et sont l'affaire de toutes et de tous. Il serait donc illusoire et réducteur de penser que seule l'action de la police serait déterminante. Il est donc important également de porter à votre connaissance les actions menées auprès des jeunes par les services du DFDS, en parfaite cohérence et coordination avec notre département. Nous passons dès lors la parole à notre collègue M^{me} Crystel Graf.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Au niveau de la scolarité, la problématique de la violence juvénile est, depuis 1995, l'objet de nombreuses études qui ont débouché sur des actions très concrètes, régulièrement adaptées aux situations, qui ont évolué au cours du temps. À titre d'exemple, nous pouvons citer la campagne du Centre suisse de prévention de la criminalité, qui s'appelle « Unis contre la violence ». De manière générale, l'école porte une attention soutenue à la qualité d'un climat scolaire propice aux apprentissages. À ce titre, elle a mené à deux reprises, en 2010 puis en 2017, une vaste enquête sur la victimisation et la délinquance des jeunes dans le canton de Neuchâtel, auprès des élèves en dernière année de scolarité. Cette étude est disponible en ligne, si cela vous intéresse. Les résultats ont permis d'adapter les mesures au plus près des problématiques rencontrées dans chacune des régions de notre canton et ont permis d'étudier l'évolution des comportements de nos jeunes. Par exemple, un programme cantonal de prévention a été remis à jour et est proposé à tous les enseignants de la 1^{e} à la 11^{e} année. Il contient des propositions d'activités permettant de répondre à toutes les problématiques identifiées et d'apporter des réponses concrètes au niveau des élèves, des enseignants et des parents. Il est largement suivi. La police intervient également auprès des directions pour présenter l'état des lieux quant aux différents phénomènes qui peuvent exister. L'école est en contact étroit avec la police et tous les services partenaires lorsqu'il s'agit de gérer les situations délicates. Ainsi, les dispositifs sont analysés en permanence pour permettre de poursuivre la formation et garantir un maximum de sécurité.

En résumé, l'école fait son travail dans le domaine de la prévention de la violence juvénile et elle va poursuivre ses actions sur le court, le moyen et le long terme. Elle suit attentivement l'évolution de chaque nouveau phénomène : bande de jeunes, violences ordinaires, « Squid Game », etc. Un

travail en réseau, entre partenaires de la formation, notamment les écoles concernées, les services cantonaux, le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES), les entreprises formatrices et, cas échéant, la police, se mobilise très rapidement dès qu'une situation de crise concerne un élève ou un apprenti rattaché à notre canton. Ce travail en réseau permet de prendre des mesures adéquates concernant les personnes impliquées, de près ou de loin, dans chaque situation. Ces mesures sont adaptées en fonction de l'évolution des situations et des impacts éventuels, d'une part sur la vie des établissements scolaires et d'autre part pour le suivi de la formation des personnes directement touchées.

Le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse agit également avec ses partenaires étatiques, paraétatiques et communaux, notamment le service d'éducation de rue de la Fondation Carrefour par sa présence hors murs ou encore le Centre de loisirs et d'animation de l'Ancienne Poste, le CLAAP. Le Conseil d'État insiste ainsi sur le constat que les liens entre les différents niveaux du domaine de la formation et de la police existent aussi bien au niveau de la prévention que de la prise en charge de la situation de crise. La collaboration en sort ainsi renforcée, tout en respectant les périmètres et compétences de chacun.

Le président : – Monsieur Niels Rosselet-Christ, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC est mitigé. D'un côté, tout de même satisfait des quelques éléments explicatifs apportés par le Conseil d'État sur ce qui est entrepris sur le terrain et la façon dont cela est entrepris ; en cela, nous vous remercions. Mais, de l'autre, nous sommes insatisfaits, car nous avons le sentiment que, malgré tout, le Conseil d'État se défile un petit peu, se réfugiant derrière les lois et les règles en vigueur sans véritablement s'attaquer vraiment frontalement à ce problème. En outre, si nous saluons le travail de terrain effectué par la police, nous nous interrogeons, d'une part, sur le suivi judiciaire de ces affaires – dont nous doutons par ailleurs de l'effet dissuasif de certaines condamnations répétées et, à notre sens, trop légères – et, d'autre part, sur la volonté politique du Conseil d'État à être véritablement actif…

Le président : – Nous vous invitons à conclure.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Vous l'avez dit, Monsieur le conseiller d'État Alain Ribaux, la prise en charge de ces problèmes de violence ne dépend pas que de la police et, en ce sens, nous concluons : nous attendons davantage de fermeté face à cette intolérable criminalité et sommes convaincus que cette attente est également partagée par la population neuchâteloise.

Le président : – Pour l'interpellation 21.215, Madame Cloé Dutoit, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Il est rassurant de savoir que l'on ne fait pas face à une hausse de la délinquance juvénile et que La Chaux-de-Fonds fait même face à une baisse de la criminalité. Nous relevons qu'il y a éventuellement une problématique au niveau de la justice des mineurs à Neuchâtel, qui fait preuve d'une lenteur parfois excessive, et, finalement, nous sommes un peu mitigée sur la réponse qui a été donnée quant à l'aide et aux structures dont peuvent bénéficier les jeunes en perte de repères.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation Stéphanie Skartsounis 21.207, du 29 octobre 2021, « Du surplace pour l'agglomération ? ». Nous avons reçu la réponse écrite du Conseil d'État, nous donnons donc la parole à M^me^ Stéphanie Skartsounis pour son indice de satisfaction.

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ses explications. Toutefois, dans cette réponse quelque peu fataliste, le canton propose peu d'actions concrètes pour améliorer la mise en œuvre des mesures de mobilité douce des projets d'agglomération de

première, deuxième et troisième générations, qui devront être réalisés d'ici 2027 au plus tard. En effet, au vu de ce délai, une sensibilisation auprès des communes n'est pas suffisante pour permettre la réalisation des mesures. Le canton devrait avoir un rôle plus proactif. Il serait certainement efficace de voir quels sont les leviers d'action exercés dans les cantons meilleurs élèves. En effet, la Confédération, pour signaler les faiblesses de gouvernance, a réduit d'un point la note d'utilité du projet d'agglomération neuchâtelois, à cause de ses retards. Enfin, la réponse n'évoque pas non plus l'apparent problème des ressources humaines, que ce soit au sein des cantons ou des communes. Il aurait pourtant été bienvenu que des informations soient formulées à ce sujet plutôt que de parler des procédures démocratiques citoyennes qui retarderaient le processus de réalisation des mesures.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Marc Fatton 21.208, du 29 octobre 2021, « Interreg VI : état des lieux ». Nous avons reçu la réponse écrite du Conseil d'État, nous donnons donc la parole à M. Marc Fatton pour son indice de satisfaction.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour son rapport circonstancié. Nous apprécions les explications données sur la gouvernance et le programme Interreg lui-même. Nous regrettons les explications données sur la mobilité, d'une part – il n'y a rien de nouveau –, mais surtout, on sous-estime complètement les efforts à fournir pour un réel report modal des deux côtés de la frontière, et nous avons remarqué aussi que la problématique de la mobilité des entreprises n'est pas du tout abordée, ce qui est à notre avis un grave problème. Donc, un indice de satisfaction mitigé.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Céline Barrelet 21.209, du 29 octobre 2021, « Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux ». Nous avons reçu la réponse écrite du Conseil d'État. Madame Céline Barrelet, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Nous pensons cependant qu'il ne faut pas se contenter d'un renforcement d'une protection légale ou de ne pas dégrader la perméabilité des corridors par une planification territoriale, mais surtout améliorer les axes de déplacement perturbés pour la faune sauvage, d'autant que le Conseil d'État nous apprend que la pose d'avertisseurs sonores semble inefficace. D'autres mesures devraient donc être envisagées, par exemple l'abaissement de la limitation de la vitesse. Les échanges entre les différentes populations animales sont cruciaux pour leur survie, et la migration est essentielle pour la perpétuation de l'espèce. Nous sommes donc partiellement satisfaite de la réponse, qui ne démontre pas de volonté de saisir le sujet pour le faire évoluer, et nous continuerons donc de suivre avec attention l'évolution des mesures pour améliorer ces axes de migration pour la faune sauvage.

Réponse du Conseil d'État

DFDS
21.211
29 octobre 2021, 12h13
Interpellation du groupe UDC
Quelle est la stratégie de l'État en termes de mise à disposition des campus hors période scolaire ?

Des commissions d'examen de brevets fédéraux, directement liées à l'association faîtière encadrée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), se sont vu refuser la mise à disposition de locaux sur des campus neuchâtelois pour la tenue d'examens oraux de brevets fédéraux. Le groupe UDC demande au Conseil d'État des éclaircissements sur les éléments suivants, à savoir :

– *Une infrastructure comme celle du « campus CPLN » peut-elle se permettre de rester partiellement ou totalement vide un quart de l'année ? 24,8% de vacances pour l'année 2020-2021 (92/372 jours). Source : calendrier des vacances scolaires CPLN 2020-2021.*
– *La décision unilatérale d'un refus concernant la location d'une infrastructure cantonale d'importance peut-elle être prise par un collaborateur sans en référer aux élus ? Bien que nous*

soyons conscients qu'une infrastructure de formation ne peut être mise à disposition du grand public, lorsqu'une demande existe et qu'elle correspond à l'activité du lieu, ne doit-on pas y répondre favorablement lorsque cela est possible ?

– *Le coût total de locaux vacants lors de périodes de vacances a-t-il été chiffré ? Le coût des locaux vides hors périodes d'exploitation des centres de formation a-t-il été calculé et mis en comparaison avec le coût de gestion par un service de gérance ?*

– *Le coût des services technique (STI) et administratif hors des périodes d'exploitation a-t-il été chiffré ? Hors périodes d'exploitation, le personnel technique et administratif continue à travailler. À quoi ces collaborateurs sont-ils employés dès lors qu'ils ne sont au bénéfice que du nombre légal de jours de congé ?*

Développement

Les examens oraux des brevets fédéraux, qui sont présidés par une commission d'examen directement liée à l'association faîtière, sont encadrés par le SEFRI. C'est dans ce contexte qu'il est confié à des prestataires « full services » la mission d'organisation des examens de brevets au niveau fédéral. Dans ces différentes missions, les prestataires de services se chargent d'organiser les examens sur des sites prenant en compte, outre les spécificités linguistiques, une position géographique stratégique pour permettre un accès simplifié à tous les candidats. Dès lors, entre autres raisons pour maîtriser les coûts de mobilisation des experts, certains examens (particulièrement les examens oraux) ont lieu les mêmes jours sur tout le territoire sur deux ou trois sites (DE/FR/IT).

La situation centrale romande du canton de Neuchâtel ainsi que ses infrastructures de formation et de transport public de qualité en font un lieu d'exception pour donner chaque année la chance à plusieurs centaines de candidats de venir défendre leur avenir. Ces dernières années, la mission des prestataires de services est de plus en plus mise à mal, notamment par le refus systématique des centres professionnels de mettre à disposition à la location des infrastructures de salles polyvalentes, quand bien même les prestataires veillent à organiser les examens sur des périodes de vacances. Et quand les centres accordent la location des lieux, les prestataires font face à :

– *des annulations deux semaines avant les examens ;*
– *des fermetures de lieux stratégiques dans les bâtiments ;*
– *des impossibilités de joindre les services techniques ;*
– *des règles d'utilisation de salles impossibles à tenir ;*
– *etc.*

Lors d'un examen, il a même été confié oralement au membre d'un collège d'experts que le Centre professionnel neuchâtelois (CPNE) ne voulait plus louer de locaux. Cet accueil ne correspond en rien à la qualité d'accueil et à la proposition de formation du canton vantées par les édiles.

Quelle est la stratégie de l'État dans ce domaine et comment compte-t-il répondre à ces interrogations ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Quentin Geiser, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Lionel Martin, Evan Finger, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Arnaud Durini.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Dans sa stratégie en matière de locations, l'État autorise les écoles de formation professionnelle et les lycées à louer leurs locaux disponibles à disposition des associations à but non lucratif, des entreprises, des associations professionnelles et d'autres partenaires de la formation publique. Cette stratégie est gérée par les services administratifs des centres professionnels, sans bien évidemment que le Conseil d'État soit appelé à valider chaque décision prise. Après une recherche approfondie, il ressort que nos écoles professionnelles n'ont ni refusé ni annulé de locations pour l'organisation d'examens professionnels fédéraux. Toutes les demandes ont été honorées. Les délais de réponse ont parfois été un peu longs et nous nous engageons à nous améliorer sur ce point. Il y a toutefois des circonstances atténuantes : il faut rappeler que, depuis le début de la pandémie, nos écoles de formation professionnelle et nos lycées ont été soumis à des mesures sanitaires contraignantes et changeantes, allant jusqu'à l'interdiction d'occupation des locaux par des externes. Les recettes des locations entrent dans le résultat

d'exploitation et sont prévues dans les budgets des établissements. Par conséquent, il est de l'intérêt de chaque établissement d'optimiser ses locations.

Cependant, il est important de signaler qu'en période de vacances scolaires, ces locaux ne sont pas inoccupés, car le personnel d'intendance et d'informatique intervient dans les salles pour la préparation de la rentrée scolaire. En collaboration avec les domaines exploitation et entretien du service des bâtiments de l'État, cette période est également exploitée pour la remise en état des locaux et la maintenance des machines et installations techniques. Pour information, dans le cadre du projet d'éducation numérique, 50 salles de classe ont subi des transformations à l'été 2021 et 18 durant les vacances d'automne 2021. Il est prévu d'intervenir jusqu'en 2026 sur plus de 600 salles de classe des établissements du secondaire II, toujours durant les vacances. Cela étant, il n'est pas rare, durant ces périodes de vacances scolaires, de mettre sur demande ces salles à disposition, sous la supervision du personnel des établissements. Par exemple, nous pouvons signaler que le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) et les lycées du Littoral hébergeront du 5 au 15 juillet prochain l'Eurogym 2022. Nous espérons avoir répondu à votre interpellation.

M. Daniel Berger (UDC) : – Merci pour la réponse du Conseil d'État. Pour le moment, nous sommes contents.

DESC
21.213
30 octobre 2021, 14h38
Interpellation du groupe libéral-radical
Veille économique : le canton est-il au contact de ses entreprises ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance 3 novembre 2021.)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le service de l'économie entretient des liens étroits et réguliers avec les entreprises neuchâteloises. Annuellement, ce sont près de 1'000 contacts qualifiés et 500 sociétés qui sont visités par les collaborateurs du service de l'économie. Cela leur confère une connaissance large et profonde des enjeux, des risques et des opportunités. À cela s'ajoutent les contacts permanents avec les associations faîtières, les partenaires sociaux, les plateformes cantonales et intercantonales, etc. À titre personnel, depuis que nous avons la charge du service de l'économie (NECO), nous avons mis un point d'honneur à visiter et à nouer des contacts avec de nombreuses sociétés, aussi bien des start-up, des PME que des grandes sociétés. Ces entreprises sont issues de différents secteurs d'activité : de l'horlogerie à la pharma, des sociétés industrielles et de services à des sous-traitants ou des grandes marques, entre autres Cartier, TAG Heuer, Johnson & Johnson, Nivarox, Philip Morris, Bristol Myers Squibb, Codec, Felco, Mikron, BBN Mécanique, Lauener, Acrotec, IMA Automation Switzerland, NYM Technologies, UBS, La Poste, Takeda, Multiple Design, WuXi, etc., toujours à un haut niveau de direction.

Le service de l'emploi, sur la base du plan cantonal sur la loi sur l'emploi et l'assurance chômage, de la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LES) et du Code des obligations, entretient un partenariat tant en vue d'optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande des entreprises en matière de compétences que de tenter d'éviter les congés et de trouver des solutions aux problèmes posés par les licenciements projetés. C'est donc un autre aspect de la question qui était posée.

Dans les cas de licenciements de grande ampleur, les services du canton s'associent, mais c'est aussi l'exécutif cantonal – autorité politique – qui intervient pour élaborer des contre-propositions dotées de chances réalistes de succès.

À la question « *Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le respect des procédures d'annonce légalement prévues dans des cas de fermeture d'entreprise ?* », le service de l'emploi s'assure du respect des procédures d'annonce, le non-respect étant sanctionné pénalement. Il intervient prioritairement en tant que force de proposition et médiateur. Ces procédures se déroulent concrètement en une première étape d'annonce qui introduit une période de consultation du personnel, de l'ordre de 10 à 15 jours ouvrables. Ce n'est qu'au terme de la période de consultation et au vu des propositions reçues que l'entreprise prend sa décision sur les licenciements et la

communique aux autorités. Dans un troisième temps, il est procédé au licenciement des personnes qui n'auraient pas encore retrouvé de travail en respectant les délais légaux. Le service de l'emploi est à nouveau informé de ces étapes et, en ce qui concerne les cas récents évoqués dans la presse, les sociétés ont appliqué le droit en vigueur ou l'ont fait appliquer sur la base des remarques du service de l'emploi.

S'agissant de la question des contacts établis une fois les effets d'annonce passés, à des fins de discussions/négociations avec des entreprises sur le départ, les contacts sont pris avec les entreprises dès connaissance des annonces, souvent avant, afin d'envisager des solutions minimisant la perte d'emploi ou d'activité et de pérenniser tout ou partie de la substance de l'entreprise sur notre territoire. Ces discussions peuvent déboucher sur des activités de substitution, les *management buyout*, les cessions ou des fusions avec d'autres entreprises, ou encore sur des transferts d'activités vers d'autres entreprises locales. De nombreux mois, parfois même récemment jusqu'à plus de deux ans, peuvent s'écouler entre l'annonce des licenciements et leur mise en œuvre. Le service de l'emploi intervient pendant tout ce processus afin d'apporter son soutien au personnel concerné en termes de placement mais aussi d'amélioration de l'employabilité. Le canton offre toute une palette de mesures de formation et un accompagnement ciblé à cette fin, y compris avant l'arrivée au chômage des personnes.

Vous demandez si les suppressions d'emplois annoncées pourront être absorbées par d'autres entreprises en développement ou si une évolution négative du taux de chômage se dessine : le taux de chômage est aujourd'hui proche du plus bas historique des dix dernières années, ce qui semble démontrer que le tissu économique est à même d'absorber les quelques rares départs annoncés ou intervenus depuis quelques années.

À la question de savoir dans quelle mesure les évolutions incertaines liées à la perspective d'un accord-cadre avec l'Union européenne (UE) ont également une influence sur ces décisions de fermeture ou délocalisation, respectivement sur la marge des affaires des entreprises exportatrices, nous confirmons que le libre-échange et l'accès au marché sont fondamentaux pour une économie exportatrice telle que celle de notre canton. Les risques sont bien réels. Les conditions-cadres relatives à ces échanges sont des facteurs déterminants dans les choix de localisation ou relocalisation des entreprises internationales, de certaines PME et de centres de recherche et développement. Le Conseil d'État s'est ainsi positionné dans ce sens lors des dernières consultations fédérales traitant des sujets. Ce qu'il faut craindre, c'est une dégradation progressive de l'attractivité de la Suisse et que l'évolution pourrait être sournoise car visible à long terme seulement dans ses effets. Nous pouvons également vous confirmer qu'outre les interventions politiques auprès de la Confédération, des associations faîtières économiques et des partenaires sociaux, et pour répondre plus particulièrement à votre question relative à des actions à des fins d'accompagnement, nous vous informons qu'elles sont effectivement menées sur le terrain, en particulier avec les PME, pour proposer des coachings et/ou des groupes de travail collaboratifs, afin de leur apporter les outils et soutiens qu'elles jugent nécessaires.

Vous demandez comment le Conseil d'État juge les perspectives économiques pour le tissu industriel neuchâtelois : au-delà des risques qui viennent d'être évoqués en lien avec l'absence d'entente avec l'Union européenne, des risques qui concernent davantage le long terme, on peut dire que le tissu économique neuchâtelois, bien que plus sensible aux aléas conjoncturels que d'autres, avec son ADN particulier, industriel, exportateur, créateur de richesse et d'innovation, ne manque en tout cas pas d'atouts. Les fondamentaux sont sains et une belle dynamique peut être observée. À cela s'ajoute le fait que les marchés essentiels sur lesquels sont présentes nos entreprises sont plutôt porteurs : pharma, horlogerie, semi-conducteurs machines, etc., et que nous entrons dans une phase d'investissements massifs liés aux grands projets de mobilité, qui vont totaliser 2 milliards de francs. Ceux-ci auront des répercussions positives sur les secteurs de l'économie induits.

Conscients des risques liés à une éventuelle dégradation des conditions-cadres, qui serait préjudiciable à une grande partie de notre pays, ainsi qu'à une évolution défavorable des taux de change, qui aurait des répercussions considérables, nous sommes raisonnablement confiants et pensons que notre canton est bien positionné pour tirer parti des opportunités qui se présenteront ces prochaines années, et mettons tout en œuvre pour favoriser cette situation. Les récents investissements annoncés par la société Takeda – de gros investissements –, entre autres, vont dans ce sens. Nous pouvons vous affirmer que le canton, tant par le NECO, le service de l'emploi (SEMP), qui dépend de notre collègue M^{me} Florence Nater, et les autres services concernés et nous-même, au vu des nombreuses visites d'entreprises et rencontres que nous menons avec les

dirigeants, est en contact étroit avec les entreprises neuchâteloises, et cela dans l'intérêt bien compris de toute la population.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le Conseil d'État, dans la réponse qu'il vient d'amener – nous dirions une réponse assez bien construite – rassure partiellement parce que les questions se posent toujours. La situation est délicate, mais nous sommes rassurés par les contacts que le Conseil d'État via le service de l'économie entretient avec le tissu économique.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons maintenant à l'interpellation Armelle von Allmen Benoit 21.214, du 1er novembre 2021, « Pénurie d'électricité dès 2025 ? ». Nous avons déjà reçu la réponse écrite du Conseil d'État.

Mme Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Nous sommes très satisfaite. Nous pensons néanmoins que cela reste un dossier qui doit être sur le haut de la pile.

Réponse du Conseil d'État

DFDS
21.216
1er novembre 2021, 12h01
Interpellation Clarence Chollet
Le canton est-il prêt à s'engager financièrement pour la concrétisation de Ma journée à l'école (MAÉ) ?

Lors du sondage effectué en 2020 auprès de 6'500 ménages neuchâtelois dont un ou plusieurs enfants étaient scolarisés au cycle 1 ou allaient l'être, l'intérêt pour MAÉ est ressorti très nettement. Suite à ce sondage, le Conseil d'État, en coordination avec l'Association des communes neuchâteloises (ACN), a lancé un appel à projets pilotes auprès des communes, des cercles et des centres scolaires afin de concrétiser MAÉ.

Or, bien que « soutenus financièrement par l'État de Neuchâtel et la Confédération (Office fédéral des assurances sociales) pour la phase de conception qui se déroulera jusqu'à fin 2022 », aucun soutien financier pour la réalisation des projets ne semble prévu, alors même qu'une mise en œuvre d'un concept aussi ambitieux a évidemment des coûts conséquents.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'État :

– *Comment le Conseil d'État voit-il son rôle dans le projet MAÉ ?*
– *Des financements de la part du canton sont-ils prévus dans le cadre de la réalisation des projets pilotes ?*
– *Si non, le Conseil d'État ne pense-t-il pas que laisser les coûts de la réalisation à la charge des communes est un critère qui retiendra ces dernières à déposer des projets pilotes ambitieux (prérequis nécessaire pour que la phase pilote soit une réussite) ?*
– *Comment le financement de MAE est-il prévu à l'avenir dans l'optique de sa réalisation sur tout le territoire cantonal ?*

Développement

MAÉ est un concept novateur d'école à journée continue, pour lequel le Conseil d'État a exprimé son soutien. Les objectifs de MAÉ sont de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, de promouvoir l'égalité des chances des enfants, de renforcer l'attractivité résidentielle et de faciliter l'organisation de la vie familiale.

MAÉ vise une prise en charge de l'enfant sur l'entier de la journée, organisée et gérée par un acteur unique, seul interlocuteur des parents. Cette approche alternative veut intégrer non seulement les heures de cours (Mes apprentissages à l'école), mais également le repas de midi lors des journées complètes d'école (Midi à l'école), les devoirs surveillés et une offre d'activités extrascolaires organisées en collaboration avec les associations locales (Mes activités à l'école).

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Barbara Blanc, Cécile Guinand, Manon Roux.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – En préambule, le Conseil d'État rappelle que le projet Ma journée à l'école (MAÉ) se veut un concept innovant d'école à journée continue, ouvert à toutes et tous sur une base volontaire. Son déploiement a été prévu en quatre phases : la première, identifier les besoins par un sondage ; la deuxième, lancer l'appel à projets pilotes et évaluer ces projets ; la troisième, l'analyse de la faisabilité des projets pilotes sélectionnés ; et la quatrième, l'ancrage des projets pilotes retenus.

Comme mentionné dans l'interpellation, la phase 1 s'est soldée par un sondage qui a permis de vérifier l'accueil très favorable des personnes concernées, à savoir les parents d'enfants fréquentant le cycle 1 ou qui le fréquenteront dans les trois prochaines années, concernant les éléments clés d'une école à journée continue et afin de mieux satisfaire leurs attentes. La phase 2 a débuté par un appel à projets pilotes adressé aux communes, aux cercles scolaires et aux centres scolaires, envoyé le 1er septembre 2021. Ces entités avaient jusqu'au 10 décembre 2021 pour déposer leur candidature au projet MAÉ. La phase 3 se réalisera en 2022, avec le développement des projets pilotes retenus et l'analyse de leur faisabilité, dont l'annonce a été faite le 13 janvier dernier par une conférence de presse. Un rapport de synthèse des réflexions comprenant la présentation des intentions de mise en œuvre est attendu pour fin janvier 2023.

Le Conseil d'État a été le déclencheur du projet pilote en coordination avec l'Association des communes neuchâteloises, l'ACN, à travers les Conférences des directeurs communaux (CDC) de l'instruction publique (IP) et des structures d'accueil (SA). Son rôle est de contribuer à faire émerger des solutions adaptées aux besoins des familles et de l'économie, qui pourront servir d'exemples pour des projets ultérieurs en guise de guide de bonnes pratiques. Quant au financement, l'État de Neuchâtel a sollicité et obtenu une participation financière de la Confédération portant sur le processus de conception et de lancement de la journée continue à l'école dans le canton de Neuchâtel ; il en finance également une part. Les projets pilotes bénéficieront ainsi du soutien financier de l'État de Neuchâtel, de la Confédération par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), pour les travaux de conception. Les financements fédéraux et cantonaux couvriront ainsi environ 70% des coûts des projets pilotes sur 2022. La participation cantonale et fédérale porte exclusivement sur les coûts suivants : l'engagement d'une ou d'un chef-fe de projet, les coûts supplémentaires pour l'encadrement sollicité durant la conception et l'analyse de faisabilité du projet, les coûts du personnel engagé sur le projet, les groupes de travail et les frais de formation continue pour le personnel éducatif enseignant en amont de la mise en œuvre du projet.

Qu'en sera-t-il par la suite ? La phase qui débute doit justement permettre l'analyse de la faisabilité des projets pilotes et l'analyse des questions encore ouvertes telles que les modalités de financement, la répartition des coûts entre les différents partenaires ou encore les standards d'encadrement des enfants en lien avec la loi sur l'accueil des enfants. Comme déjà dit, un rapport de synthèse des réflexions comprenant la présentation des interventions de mise en œuvre est attendu pour fin janvier 2023.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse, qui nous satisfait partiellement. Un projet de l'envergure et de l'importance de MAÉ mérite que le canton s'engage pleinement, y compris financièrement, et pas seulement sur le pilotage, mais surtout sur la réalisation du projet. MAÉ aura des retombées positives sur l'économie neuchâteloise, notamment à travers une meilleure insertion des femmes sur le marché du travail. Ainsi, nous espérons que le canton prendra ses responsabilités suite à la phase pilote.

MOTION

DECS
21.217
3 novembre 2021, 12h57
Motion des groupes VertPOP et socialiste
Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi visant l'interdiction par quiconque de la promotion, de l'organisation et de la réalisation de toutes les pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sur le territoire neuchâtelois.

Développement

Les pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre regroupent toutes les pratiques thérapeutiques (aussi appelées « thérapies de conversion ») et non thérapeutiques qui se fondent sur la croyance selon laquelle l'orientation sexuelle (attirance d'une personne envers une autre) et l'identité de genre (expérience individuelle de chacun-e face à son genre) d'une personne correspondent toujours à la norme hétérosexuelle et cisgenre ; lorsque ce n'est pas le cas, des mesures doivent être prises pour ramener la personne dans la norme. L'homosexualité – par exemple – est alors considérée comme une déviance et des stages ou réunions sont organisés pour essayer de la guérir. Des violences physiques et psychologiques sont utilisées dans ce but.

Rappelons quelques cas récents. En 2018, un homéopathe français inscrit au registre des médecins genevois et exerçant dans le canton de Vaud soutenait que « l'homosexualité est un symptôme particulier »[1] que l'on peut traiter comme on traiterait un rhume des foins. En 2019, le programme de guérison sexuelle remboursé par la LAMal d'un psychiatre schwytzois a fait les gros titres en Suisse.

On estime à 14'000 le nombre de personnes concernées par ces pratiques en Suisse[2]. Le canton de Neuchâtel est également concerné[3].

En 2020, dans son dernier rapport[4], le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a décrit ces pratiques comme étant « intrinsèquement discriminatoires, cruelles, inhumaines et dégradantes » et pouvant aller, selon la gravité, jusqu'à être assimilées à des actes de torture. Les personnes exposées à de telles pratiques sont en proie à de grandes et durables souffrances[3], parmi lesquelles l'anxiété, une estime de soi diminuée, des dépressions avec risque suicidaire, des troubles post-traumatiques et des troubles sévères de la sexualité. Les adolescent-e-s concerné-e-s ont plus de risques de se trouver en situation d'échec scolaire et de faire des tentatives de suicide. Les statistiques suisses démontrent que le taux de suicide est 2 à 5 fois plus élevé chez les jeunes homosexuel-le-s que chez les jeunes hétérosexuel-le-s[5], et il va de soi que de telles pratiques participent et renforcent cette situation.

Le Conseil fédéral a condamné ces traitements, en rappelant que l'homosexualité n'est pas une maladie et ne nécessite aucune thérapie. Ces pratiques constituent une violation des devoirs professionnels et doivent être rapportées à l'autorité cantonale (interpellation 16.3073). Les professionnel-le-s de la santé impliqué-e-s encourent de graves sanctions.

Plusieurs États ont déjà interdit ces pratiques, notamment nos voisins : l'Autriche et l'Allemagne en 2020, la France en 2021. Le canton de Genève les a également interdites en mars 2021[6], et une motion similaire a été déposée dans le canton de Vaud. Il semble nécessaire que les cantons réagissent de concert et montrent ensemble l'exemple pour voir s'étendre cette interdiction à tout le pays.

La majorité des pratiques restent souterraines[7], comme l'ont rappelé les participant-e-s de la table ronde « Je n'ai pas besoin d'être guéri.e.x », organisée à Genève, et la pression communautaire importante. Mais il est crucial d'envoyer un signal fort de soutien aux personnes concernées en leur offrant la possibilité légale de dénoncer ces pratiques particulières, en plus des autres discriminations homophobes déjà interdites par la loi. Un travail de fond est encore à effectuer dans la société dans son ensemble pour mettre sur un pied d'égalité tous les individus et pour que tous et toutes puissent vivre dans une acceptation inconditionnelle de leur orientation affective ou sexuelle et de leur identité de genre.

[1] *https://360.ch/suisse/44814-lhomosexualite-un-symptome-a-traiter-selon-un-homeopathe-lausannois/*

[2] *https://www.rts.ch/play/tv/-/video/-?urn=urn:rts:video:10710481*

[3] *https://fb.watch/8vNpvFDNRq/, témoignage, RTS, Mise au point du 15.09.2019*

[4] *https://undocs.org/fr/A/HRC/44/53*

[5] *https://stopsuicide.ch/le-risque-de-suicide-chez-les-jeunes-lgbtq/*

[6] *https://www.letemps.ch/suisse/geneve-veut-interdire-therapies-conversion*

[7]*https://www.reformes.ch/societe/2020/10/en-suisse-romande-les-therapies-de-conversion-ne-disent-pas-leur-nom-epg-geneve*

Premières signataires : Juliette Grimm et Manon Roux.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Eleanor Pescante, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Marc Fatton, Diane Skartsounis, Johanna Lott Fischer, Emma Combremont, Brigitte Neuhaus, Clarence Chollet, Monique Erard, Richard Gigon, Patrick Erard, Cécile Guinand, Sarah Blum, Adriana Ioset, Émile Blant, Corine Bolay Mercier, Martine Docourt Ducommun, Christian Mermet, Katia Della Pietra, Anne-Françoise Loup, Garance La Fata, Josiane Jemmely, Sarah Fuchs-Rota, Antoine de Montmollin, Joëlle Eymann, Assamoi Rose Lièvre, Romain Dubois, Marinette Matthey, Hugo Clémence, Annie Clerc-Birambeau, Nathalie Ebner Cottet, Jonathan Gretillat, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli, Amina Chouiter Djebaili, Julie Courcier Delafontaine, Laurent Duding, Margaux Studer, Patricia Sörensen, Manon Freitag, Sarah Pearson Perret, Jennifer Hirter, Julien Noyer, Brigitte Leitenberg, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler.

Amendement du Conseil d'État, du 2 décembre 2021

Le texte de la motion est modifié comme suit :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport (*suppression de : accompagné d'un projet de loi*) visant l'interdiction par quiconque de la promotion, de l'organisation et de la réalisation de toutes les pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sur le territoire neuchâtelois.

Motivation

Le Conseil d'État soutient les intentions de cette intervention et accepte la motion. Il estime néanmoins que la nécessité d'un projet de loi pour interdire les thérapies de conversion mériterait d'abord d'être vérifiée.

En effet, dans ses différents avis exprimés sur des objets fédéraux similaires (Ip Quadranti 16.3073 ; Mo Quadranti 19.3840 ; Ip Barrile 20.3870), le Conseil fédéral estime que la législation actuelle (notamment à travers les articles 314c et 314d du Code civil suisse) permet déjà de protéger la population contre de telles pratiques qu'il qualifie « d'une violation des devoirs professionnels qui devrait être sanctionnée par les autorités cantonales de surveillance dès qu'elle est connue ».

Le président : – Nous avons un amendement sur cette motion, nous donnons donc la parole aux groupes VertPOP et socialiste pour la motion.

M^me^ Manon Roux (VertPOP) : – Nous nous exprimons tout d'abord au nom de la députée Juliette Grimm et nous-même.

La motion 21.217 demande un rapport accompagné d'un projet de loi visant à interdire à quiconque la promotion, l'organisation et la réalisation de toute pratique ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle et l'identité de genre sur le territoire de Neuchâtel.

En effet, ce type de pratiques, plus connues sous le nom de « thérapies de conversion », ont actuellement cours dans notre pays, comme le révèlent de nombreux témoignages, dont ceux recueillis par les médias et par des associations telles que l'Organisation suisse des lesbiennes (LOS) et Pink Cross. Le but de ces thérapies est de ramener « sur le droit chemin » toutes les personnes qui ne correspondent pas à la norme hétérosexuelle et cisgenre et qui appartiennent à la communauté LGBTIQ+. Elles peuvent être menées et pratiquées par des thérapeutes autoproclamés, des associations non thérapeutiques ou des groupes spirituels. Des violences physiques et/ou psychiques peuvent être commises. Ces « thérapies de conversion » se fondent sur trois approches, toutes extrêmes : la première consiste à dire que la diversité sexuelle ou de genre découle d'un problème d'éducation ou d'expérience « anormale » ; selon la deuxième, il s'agirait d'un « dysfonctionnement biologique » ; et, selon la dernière, la personne aurait en elle quelque chose de « fondamentalement mauvais » et « contre nature ». Pour ne donner qu'un exemple, l'une des pratiques utilisées consiste à soumettre une personne à des sensations douloureuses et angoissantes alors qu'elle est exposée à des stimuli liés à son orientation sexuelle. Non seulement ces thérapies se révèlent inefficaces, mais elles ont des conséquences graves et durables sur la santé des individus qui les subissent, telles que la dépression, des troubles anxieux, des troubles de la personnalité, une perte de libido et un risque accru de suicide.

En Suisse, plusieurs cas de professionnels qui prétendaient pouvoir guérir l'homosexualité ont été médiatisés. Notamment, on peut citer le cas d'un psychiatre schwytzois, révélé en juillet 2020 : il effectuait des séances de « conversion » qui étaient considérées comme des psychothérapies médicales et donc, par conséquent, remboursées par l'assurance-maladie. Un autre cas, en Suisse romande : celui d'un médecin homéopathe français, qui pratiquait dans le canton de Genève et de Vaud, a été révélé en 2018.

Les chiffres montrent qu'en Suisse, 14'000 personnes seraient concernées par de telles pratiques, le canton de Neuchâtel ne faisant pas exception. En effet, plusieurs mouvements religieux « durs », qui ne cachent pas leur position en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, sont présents dans le canton.

Il est à relever qu'après l'interdiction de ces soi-disant thérapies en Autriche et surtout en Allemagne pour les mineurs, plusieurs organisations, dont la Confrérie du Chemin et l'Institut pastoral et de conseil pour la restauration identitaire par le dialogue, ont passé les frontières pour venir s'installer sur le territoire suisse, où ces pratiques ne sont pas interdites. Il est inquiétant de constater que la Suisse est en train de devenir un lieu de repli, mais aussi de développement pour ces pratiques moyenâgeuses.

En effet, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU assimile ces pratiques à des actes discriminatoires et à des actes de torture, et appelle à leur interdiction au niveau mondial. En mars 2018, le Parlement européen a adopté un texte appelant les États membres à interdire ces « thérapies ». Malte a été le premier pays européen à interdire ces pratiques, en 2016 déjà. Il a été suivi par plusieurs autres pays, dont l'Autriche en 2019 et l'Allemagne en 2020. En France, les « thérapies de conversion » ont été interdites en octobre 2021, avec des peines sévères pour les auteurs de ces actes, puisqu'ils sont passibles de 30'000 à 45'000 euros d'amende et d'une peine de prison de deux ans. À l'échelle mondiale, le Canada a suivi le mouvement et voté en décembre 2021 une loi allant dans le même sens. Des projets similaires sont en cours en Norvège, en Espagne, en Belgique et au Royaume-Uni. Force est donc de constater qu'un large mouvement est en marche dans de nombreux pays pour mettre fin aux pratiques.

En Suisse, cette problématique préoccupe également les élu-e-s, que ce soit au niveau fédéral ou cantonal. À Berne, plusieurs objets ont été déposés aux Chambres fédérales. Toutefois, bien que le Conseil fédéral condamne ces pratiques, les décrivant comme des « *violations des devoirs professionnels qui devraient être sanctionnées par les autorités cantonales de surveillance dès qu'elles sont connues* », il a jusqu'ici refusé de légiférer, estimant que la législation actuelle permet de protéger la population contre les « thérapies de conversion », et qu'il s'agit là d'une prérogative cantonale.

Pourtant, au niveau cantonal, deux cantons ont franchi le pas et ont décidé d'interdire ces pratiques. Au printemps 2021, le Grand Conseil genevois, soutenu par le Conseil d'État, a accepté une motion demandant de légiférer dans ce sens. Et en décembre 2021, c'était au tour du législatif vaudois de soutenir une motion semblable. Un postulat interpartis a également été déposé au Grand Conseil valaisan fin 2021. Il est donc temps à présent pour Neuchâtel de s'engager également à légiférer contre ces pratiques d'un autre temps.

Concernant l'amendement qui a été déposé par le Conseil d'État, nous le combattons, car selon nous, il vide la motion de sa substance, mais nous dirons quelques mots à ce sujet tout à l'heure.

Pour conclure ici, le groupe VertPOP vous invite à approuver cette motion.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– Le Conseil d'État a pris connaissance très attentivement de la motion des groupes VertPOP et socialiste, une motion qui demande, comme cela a été rappelé par l'intervenante M^me^ Manon Roux, au Grand Conseil d'enjoindre au gouvernement d'établir un rapport à l'appui d'un projet de loi pour interdire sur territoire neuchâtelois toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Une motion extrêmement bien documentée, non seulement sous l'angle scientifique, mais aussi grâce aux témoignages bouleversants référencés dans le développement écrit de celle-ci. Le texte comme l'intervention orale de tout à l'heure font un état des lieux des démarches politiques en cours, timides au niveau de la Confédération et plus proactives dans certains cantons, notamment celui de Genève, qui s'est montré pionnier en acceptant en mars dernier une motion dans le but – nous disons bien dans le but – d'élaborer une loi d'interdiction de ces pratiques. Nous remercions les autrices pour ce texte extrêmement bien documenté.

En préambule, permettez-nous d'évoquer le fait que le Conseil d'État partage pleinement l'effroi que suscite l'idée même que des pratiques visant à modifier l'orientation affective ou sexuelle, ou l'identité de genre de quelqu'un, aient pu et puissent encore exister. Interpellant également de penser que, dans l'histoire de la médecine psychiatrique, pas si lointaine, on ait pu considérer l'homosexualité comme une maladie à soigner. Inquiétant de penser que des groupes religieux ou des professionnel-le-s de la santé ou du social développent des pratiques confessionnelles ou psychothérapeutiques fondées sur l'idée que la diversité sexuelle ou de genre découle d'une éducation ou d'une expérience anormale, ou encore sur la théorie que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont la conséquence d'un dysfonctionnement biologique inhérent, ou encore qui partent du principe que les orientations sexuelles et les identités de genre différentes ont quelque chose de fondamentalement mauvais. Le Conseil d'État est clairement d'avis que toutes ces pratiques sont fondamentalement dangereuses. Elles doivent être empêchées, il n'y a pas le moindre doute pour le gouvernement.

Dans ce contexte, nous direz-vous, pourquoi le Conseil d'État vous propose-t-il l'acceptation de cette motion moyennant la prise en compte d'un amendement, à savoir la suppression de l'injonction ferme de légiférer ? Les considérations du Conseil d'État s'appuient non seulement sur un doute, celui de savoir si, comme le prétend le Conseil fédéral, les bases légales actuelles sont suffisantes, mais surtout, avec son amendement, le Conseil d'État vous propose de privilégier l'approche métier avant ou parallèlement à l'approche juridique de la question.

L'acceptation de la motion non amendée impliquera un traitement prioritairement juridique de la problématique. Il s'agira d'établir un état des lieux des bases légales internationales et fédérales de la protection des enfants et des adultes, des comparaisons intercantonales, en sachant que pour l'instant aucun canton n'a encore formellement légiféré. Et nous devrons également identifier les domaines sur lesquels il s'agira de légiférer – loi de santé, droit pénal cantonal, dispositions générales des Églises et bien d'autres encore – et surtout, évaluer l'adéquation de légiférer uniquement sur un plan cantonal.

Ce que le Conseil d'État vous propose, c'est d'établir le rapport attendu en allant à la rencontre des personnes de terrain – les personnes concernées via les associations, les services sociaux, les juristes, les médecins, les Églises, pour ne citer que les principales – et d'établir avec ces personnes le diagnostic de la situation dans notre canton et les besoins en matière de prévention, de protection, d'intervention, sans exclure, au final, l'adaptation de notre législation cantonale si cela s'avère nécessaire, comme nous l'avons précisé dans notre amendement.

Mesdames, Messieurs les député-e-s, nous connaissons toute l'importance politique de donner un signal. Nous aurions signé sans hésitation votre motion il y a quelques mois en arrière. Aujourd'hui, sans en amoindrir le signal à donner sur des pratiques clairement à prohiber, le Conseil d'État, par notre voix, vous propose une approche différente, privilégiant une approche métier avant une approche juridique, par le travail avec et auprès des différents partenaires concernés, mais dans le même but : faire en sorte que toutes les pratiques de thérapie de conversion n'aient pas ou plus cours dans le canton de Neuchâtel. Même amendé, le signal n'en sera pas moins fort.

Le président : – Le débat est ouvert, tant sur la motion que sur l'amendement.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Nous prenons la parole pour notre collègue Jennifer Hirter, qui n'a pas pu se rendre disponible aujourd'hui.

Après lecture de la motion 21.217, le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'est très vite rallié à la proposition qui nous est faite. Toute action ou pratique quelle qu'elle soit qui a pour but de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, de convaincre une personne, pour les membres de notre groupe est inadmissible et doit être combattue par tous les moyens. Bien que le Conseil fédéral condamne les traitements visant la « conversion sexuelle », bien que ces traitements constituent une violation du devoir professionnel, cela ne suffit pas. En effet, pour qu'il y ait violation du devoir professionnel, faut-il encore que ces thérapies aient été proposées par des professionnels de la santé et, dans ce domaine, les professionnels impliqués sont rares.

Cependant, à notre lecture, le sujet de la motion ne couvre pas seulement les thérapies, tel que le laisse entendre l'amendement du Conseil d'État, mais également toutes les formes de propagande, d'incitation, qu'elles soient subtiles, basées sur le charme, la bonne intention ou, au contraire, qu'elles prennent une forme plus agressive, telle que la menace ou le harcèlement. Nous attendons

donc du Conseil d'État qu'il nous livre un rapport sur l'état des connaissances des réseaux existants actifs sur et accessibles depuis le territoire neuchâtelois, sur les canaux de dénonciation existants, ainsi que sur les sanctions que de telles activités pourraient se voir infliger sur les bases législatives actuelles. Finalement, le rapport devrait souligner les forces ainsi que les lacunes de notre système administratif et législatif face à cette problématique.

Vous comprendrez donc que le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra unanimement la motion et fait un accueil favorable à l'amendement proposé par le Conseil d'État, moyennant la prise en considération de nos commentaires et du constat que les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle d'un individu ne se résument pas auxdites « thérapies de conversion », mais commencent déjà au niveau de l'incitation.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – C'est avec un certain étonnement que le groupe libéral-radical a pris connaissance d'actes visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel. En effet, il est assez grave à l'heure actuelle de découvrir qu'il existe des praticiens agréés qui préconisent la conversion de genre. Pire, qu'ils soient remboursés par la LAMal. Fort heureusement, ces pratiques sont déjà interdites en Suisse, puisque la Confédération condamne ces traitements et que des sanctions graves peuvent être prononcées envers les professionnels préconisant ce type de traitement.

Dans un premier temps, le groupe a estimé que la loi fédérale et le postulat déposé et accepté récemment concernant la loi sur les personnes LGBTIQ+ étaient suffisants pour couvrir cette honteuse pratique. Cependant, ce point n'est pas explicitement traité et étant donné que des thérapies de conversion de genre ont été formellement identifiées dans le canton de Neuchâtel, la majorité du groupe libéral-radical soutiendra la motion et encourage l'hémicycle à accepter l'amendement proposé par le Conseil d'État.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous allons lire le texte de notre collègue M^me^ Estelle Matthey-Junod.

La motion qui nous est proposée aujourd'hui touche un sujet très sensible de notre société. Nous serons sans doute tous d'accord sur un point : l'homosexualité n'est pas une maladie.

Cette motion demande au Conseil d'État d'établir un rapport ainsi qu'un projet de loi visant l'interdiction de la promotion, de la réalisation ou de l'organisation de ce que l'on appelle les thérapies de conversion. Le groupe UDC partage les inquiétudes et rejoint les auteures concernant l'inadmissibilité de telles pratiques. Cependant, nous nous demandons quelles sont les proportions réelles de ces pratiques. De plus, comme l'a déjà souligné le Conseil fédéral, ces pratiques sont d'ores et déjà visées par des sanctions pour violation des devoirs professionnels, prévues dans le Code civil. Le Conseil d'État l'a rapporté lui-même dans son amendement : le Code civil prévoit déjà des dispositions afin de protéger la population et la nécessité d'une nouvelle loi mérite une vérification.

Le groupe UDC estime également qu'il serait nécessaire de s'assurer du grand nombre de cas de thérapies de conversion avancé par la motion et de la nécessité de légiférer. C'est pourquoi le groupe acceptera la motion amendée, mais la refusera en l'état. Comme déjà énoncé, cela ne signifie pas que le problème n'existe pas, il s'agit simplement de s'assurer de la nécessité réelle d'un travail législatif cantonal supplémentaire.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous avons le bonheur et l'honneur de demander au parlement, au nom du groupe socialiste, l'interdiction des thérapies de conversion dans notre canton. C'est une tâche qui semble simple, mais qui va nous être un peu compliquée, puisqu'il s'agira d'une part de vous convaincre de la nécessité de légiférer et d'autre part de vous persuader de refuser l'amendement qui vous est proposé par le Conseil d'État, un refus pour lequel s'est prononcée une majorité de notre groupe.

« *Les vérités que l'on a tues deviennent venimeuses* », écrivait Nietzsche, et c'est précisément ce que nous avons fait depuis trop longtemps au sujet des thérapies de conversion. Nous affirmons en effet qu'il y a dans notre canton un profond désarroi, pour ne pas dire un profond chagrin, de la part de celles et ceux qui souffrent de ne pouvoir exprimer toutes les beautés de leur diversité, de voir l'État se saisir si tardivement d'une question pourtant essentielle.

Nous le faisons toutefois aujourd'hui et nous pouvons vous dire, si vous nous autorisez un commentaire personnel, que nous en sommes très fier. Mais nommer les choses ne suffit pas. Il nous faut également les combattre. En l'occurrence, combattre toutes les pratiques, toutes les croyances, toutes les doctrines qui affirment de près ou de loin que l'on peut guérir quelqu'un de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Il n'y a – vous en conviendrez – rien à guérir. Nous le disons aujourd'hui à haute et intelligible voix afin que nous entendent non seulement celles et ceux qui doutent et qui vivent dans le silence d'un amour dont ils n'osent pas dire le nom, mais également tous les marchands de mensonges et de malheur qui, au nom d'Hippocrate ou des Évangiles, font commerce du mal-être des uns et de la faiblesse des autres.

Et nous affirmons que ces pratiques ont également lieu dans notre canton. Certes, il n'est pas toujours aisé d'en trouver la trace, mais croyez-nous, chères et chers collègues, que nul n'est besoin d'aller jusque dans les cantons de Vaud ou de Genève : cela existe aussi chez nous, dans nos villes, dans nos rues, dans nos familles peut-être. Et pour ne vous donner qu'un fait parmi d'autres, soyez informé-e-s qu'il était possible – et ce, jusqu'au milieu de l'année dernière encore – de voir figurer, sur le site internet du groupuscule évangélique nommé Torrent de vie, le canton de Neuchâtel comme antenne suisse et lieu de stage où se débarrasser, nous citons, « *des pulsions homosexuelles non désirées* ». Voilà un fait, et des plus douloureux à reconnaître.

Croyez bien à notre stupéfaction lorsque nous l'avons découvert, nous avons pris véritablement conscience ce jour-là de la valeur dissuasive et prétendument suffisante des dispositions existantes évoquées par le Conseil d'État. Nous croyons d'ailleurs pouvoir dire qu'il n'y a pas besoin d'avoir fait la faculté de droit pour se rendre compte de la valeur décevante de ces articles, qui ne concernent au demeurant que les enfants et qui ne présentent que les droits ou des obligations très restreintes. Or, la lutte contre les violences et les discriminations quelles qu'elles soient mérite mieux que des mesures au rabais et des approximations. Disons-le franchement, la loi est aujourd'hui impuissante et insuffisante pour enrayer ces pratiques infâmes d'un autre temps. Et quiconque s'y adonne devrait savoir sans ambiguïté à quelles sanctions il s'expose. Et quiconque en a subi les irréversibles traumatismes devrait pouvoir bénéficier facilement et sans conditions d'une aide à la reconstruction.

Quant à l'avis du Conseil fédéral, il ne nous appartient pas d'en commenter l'autorité. Nous relèverons simplement que lorsque l'on demeure inflexible à l'appel de plusieurs propositions parlementaires fédérales allant toutes dans le même sens et à l'initiative audacieuse – pour ne pas dire courageuse – de deux cantons romands, il n'est plus possible de dire « *cela ne nous concerne pas* », car cela nous concerne.

Chers collègues, nous pouvons décider de mettre un terme aux thérapies de conversion et à l'incertitude juridique qui les encadre. Et quand bien même il ne demeurerait en ces lieux que l'air d'un soupçon à défaut d'en avoir une représentation exhaustive, il est de notre devoir d'engager toute notre force, toute notre énergie et toute notre intelligence pour y mettre un terme. Nous demandons par conséquent l'interdiction, non pas la dissuasion, non pas la concertation, non pas la limitation, mais l'interdiction, rien que l'interdiction, toute l'interdiction !

« *Je sais que dans nos lois tout dépend de votre volonté et de votre conscience* », disait Robert Badinter. Pour notre part, nous faisons le vœu que de notre volonté naîtra la responsabilité, et de notre conscience, la justice.

M^me^ Manon Roux (VertPOP) : – En ce qui concerne la position du Conseil d'État, nous saluons son soutien aux intentions de la motion – merci beaucoup –, nous regrettons toutefois le dépôt d'un amendement qui demande la suppression de l'obligation d'accompagner le rapport d'un projet de loi. En effet, pour nous, éliminer la rédaction d'un projet de loi ferait perdre tout son sens à la motion, puisque son objectif est précisément d'interdire toutes les pratiques qui visent à modifier l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel.

Dans son argumentaire, le Conseil d'État se base sur la position du Conseil fédéral qui, jusqu'ici, a refusé de légiférer, mais il fait totalement fi des décisions prises par les cantons de Genève et de Vaud, dont les exécutifs ont la volonté de légiférer pour interdire ces pratiques. Selon le Conseil fédéral, la législation existante, soit la loi sur les professionnels de la psychologie, celle sur les professionnels médicaux et le code déontologique des associations nationales de psychologie et de psychothérapie, permettrait déjà de protéger toute personne contre une forme de discrimination et d'endoctrinement idéologique ou religieux. Mais seuls les professionnels sont touchés ici par de potentielles sanctions, alors que les associations non thérapeutiques ne sont pas prises en compte.

La votation fédérale acceptée par le peuple en février 2020 a permis d'ajouter à l'article 261bis du Code pénal la répression des discriminations et incitations à la haine publique basées sur l'orientation sexuelle. Néanmoins, comme sa formulation l'indique, cette infraction ne vise que les actes commis en public et il est très peu probable que ces éléments constitutifs soient réalisés par une personne pratiquant les thérapies de conversion. Au surplus, la position du Conseil d'État est surprenante : celui-ci se limite à faire référence aux articles 314c et 314d du Code civil, qui ne visent que la protection des mineurs et ont une portée minime.

Si d'autres cantons ont pris la décision de légiférer dans ce domaine, le canton de Neuchâtel ne doit pas rester à la traîne et doit donc légiférer à son tour. Sans de telles démarches, nous prenons réellement le risque de voir des entités présentes dans les autres cantons migrer dans le nôtre, au même titre que cela s'est fait à un niveau international entre l'Allemagne et la Suisse. Nous proposons donc au Conseil d'État de suivre la mise sur pied des législations des cantons de Genève et de Vaud, afin de s'en inspirer. Inscrire formellement dans la loi l'interdiction de telles pratiques permettrait de sanctionner les responsables, de conduire à la dissolution des associations les pratiquant, mais aussi d'empêcher celles qui envisagent de se lancer dans de telles pratiques. Il est clair qu'une interdiction ne permettra pas de résoudre tous les problèmes, mais cela enverra un signal fort du fait que le problème est pris au sérieux et que ces thérapies ne sont pas tolérées dans notre canton. Cela permettra de faire un pas supplémentaire vers une meilleure égalité de la communauté LGBTIQ+.

Tant qu'aucune loi n'interdira ces thérapies et n'établira formellement qu'elles constituent une infraction, ces actes discriminatoires continueront à se pratiquer dans notre pays et surtout dans notre canton. Par conséquent, le groupe VertPOP vous invite à refuser l'amendement du Conseil d'État, qui enlève à la motion, encore une fois, sa portée, et à approuver la motion dans sa forme originale.

Le président : – Il n'y a plus de demande de parole, nous allons donc commencer par voter sur l'amendement du Conseil d'État.

On passe au vote.

L'amendement à la motion 21.217 est accepté par 44 voix contre 41.

Le président : – Nous allons passer au vote de la motion amendée.

On passe au vote.

La motion 21.217, amendée, est acceptée par 88 voix contre 4.

INTERPELLATION

Développement

DDTE
21.218
10 novembre 2021, 6h47
Interpellation du groupe UDC
Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique

Le 17 octobre 2021, les médias ont révélé que le président de la Confédération, Guy Parmelin en personne, avait affirmé, dans une vidéo, que notre pays risquait de connaître une pénurie d'électricité dès 2025. Il a précisé sa pensée en évoquant une situation très dommageable pour la société et l'économie dans laquelle notre pays pourrait disposer d'une quantité trop faible de courant

électrique pendant des semaines, voire des mois. Les activités productrices des entreprises pourraient être entravées, la qualité de vie de la population subir une regrettable régression.

Il est vrai que dans une communication l'Office fédéral de l'énergie a assuré que les perspectives en matière d'approvisionnement énergétique n'étaient pas aussi sombres que cela.

Dans Arcinfo du 2 novembre 2021, le secrétaire général de Groupe E nous explique qu'en hiver la Suisse doit importer environ 10% de l'énergie électrique qu'elle consomme. En 2050, nos besoins en électricité s'élèveront à 84 TWh, contre près de 55 TWh en 2020.

La pénurie probable en énergie électrique et la surcharge du réseau à cause d'une augmentation de la consommation d'électricité qui provoquerait un black-out sont deux phénomènes liés et complexes.

Vu ce qui précède, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Partage-t-il les préoccupations du président de la Confédération, Guy Parmelin, et de l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (Ostral) ?*
2. *Si oui, quelle est sa stratégie pour atténuer, voire éviter une éventuelle pénurie d'électricité ?*
3. *Estime-t-il possible d'accroître substantiellement, sur le territoire de notre canton, la production d'électricité provenant de l'énergie solaire, respectivement renouvelable ?*
4. *Quel est, selon lui et sur le territoire cantonal, le potentiel d'accroissement de la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables aux horizons 2035 et 2050 ?*
5. *À la suite des différentes décisions prises dans notre canton et dans notre pays, le canton a-t-il fait un état des lieux de notre réseau électrique ?*
6. *Comment évalue-t-il l'augmentation de la consommation d'électricité des entreprises et des ménages dans un avenir proche ?*
7. *À quelle hauteur estime-t-il les investissements nécessaires pour répondre à l'accroissement prévisible à moyen terme de la consommation d'électricité globale dans le canton de Neuchâtel ?*
8. *Comment se détermine-t-il face aux plans de l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton du Neuchâtel (ORCCAN) ?*

Développement

De nombreux spécialistes des questions énergétiques estiment que la Suisse et de nombreux autres pays vont au-devant d'années difficiles en matière d'approvisionnement en énergie électrique en raison de la transition énergétique. Il apparaît clairement que le souhaitable développement des énergies renouvelables ne parviendra pas nécessairement à combler la diminution de l'offre d'électricité inhérente à l'abandon des centrales à charbon et au démantèlement de plusieurs centrales nucléaires décidé sous la pression politique des Verts et en raison de la peur née de la catastrophe de Fukushima. De surcroît, en dépit de prometteuses avancées technologiques, les énergies renouvelables peineront à coup sûr à répondre à l'augmentation de la demande en électricité induite par l'évolution vers le « tout à l'électricité » et notamment par la croissance continuelle du parc des véhicules électriques.

Il est tout aussi évident que les pays présentant un degré d'auto-approvisionnement en énergie électrique insuffisant – c'est le cas de la Suisse en hiver – souffriront davantage. De ce fait, la Suisse devra importer davantage d'électricité, ce qui ne fera qu'accroître sa dépendance politique à l'égard de l'Europe.

Un peu partout en Suisse, et dans notre canton en particulier, différentes mesures ont été mises en place pour encourager l'utilisation d'énergies renouvelables. De très nombreux chauffages à mazout sont remplacés par des pompes à chaleur. La population est incitée à acheter des véhicules électriques. Dans ces conditions, il est nécessaire de se poser la question de savoir si les réseaux électriques situés dans notre canton ont la capacité de répondre à l'accroissement prévisible de la consommation d'électricité et notamment de faire face aux pics de consommation imputables à une importante simultanéité des heures de recharge des véhicules, à la préparation des repas, aux chauffages domestiques ou encore à des températures durablement froides.

Trop peu de décideurs politiques et économiques sont aujourd'hui conscients de la nécessité d'accroître sensiblement notre production nationale d'électricité et de développer nos réseaux

électriques pour satisfaire l'augmentation de la consommation de l'énergie électrique aux horizons 2035 et 2050.

Relions ce contexte et ces légitimes questions à des considérations de politique cantonale. Le fédéralisme historique et intrinsèque – fondé sur de larges compétences décisionnelles cantonales dans des domaines fondamentaux de la vie sociale – est en régression. Il fait de plus en plus place à un fédéralisme d'exécution et de coopération. Paradoxalement, la politique énergétique échappe assez substantiellement à cette tendance générale. À l'instar d'autres cantons, le nôtre est actionnaire de deux producteurs et distributeurs d'électricité (Groupe E et Viteos). À l'époque, le Conseil d'État a qualifié de « stratégiques » les investissements dans le domaine de la production d'électricité.

Nous disposons ainsi d'un véritable levier pour orienter la production et la distribution d'électricité dans notre canton et même hors de nos frontières cantonales. Nous avons aussi une certaine marge de manœuvre en matière de politique énergétique.

Premiers signataires : Arnaud Durini et Daniel Berger.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Quentin Geiser, Lionel Martin, Christiane Barbey.

Le président : – Monsieur Arnaud Durini ou Monsieur Daniel Berger, souhaitez-vous développer l'interpellation ?

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous savons que l'interpellation 21.214 est similaire, mais le groupe UDC est d'avis que la Suisse et les cantons ont trop longtemps repoussé les décisions difficiles au niveau de la problématique de la production d'énergie renouvelable pour éviter une pénurie d'ici à cinq ans. De ce fait, actuellement, nous ne voyons pas l'avenir d'un très bon œil.

Le groupe UDC invite le Conseil d'État à bien vouloir traiter cette interpellation et surtout les questions 2 et 8, donc le plan B et la gestion de crise au cas où. En cas de nécessité, nous reviendrons avec une motion ou un postulat pour la même thématique. Et pourquoi ? 2025 est demain. L'installation des éoliennes, des barrages hydrauliques, des sites de production de biogaz peinent à cause de nos procédures administratives lentes et souvent la défense des propres intérêts et priorités. Le plan B du Conseil d'État pourrait-il prévoir la distribution de pull-overs pour l'été ou pour l'hiver 2025-2026, dans le cas où la situation n'est pas maîtrisée ?

MOTION POPULAIRE

DECS
21.219
23 novembre 2021
Motion populaire du Mouvement Grève du climat
Pour une reconversion éco-sociale !

Pour faire face à la crise climatique et écologique et aux bouleversements sociaux qu'elle engendre, les citoyen-ne-s soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de proposer des mesures afin de :

1. *mener une transition écologiquement durable et socialement juste de l'économie neuchâteloise ;*
2. *assurer des garanties sociales et des mesures d'accompagnement pour les travailleur-euse-s dont le métier disparaîtrait ou serait chamboulé par la crise ou les mesures mises en place pour la contrer ;*
3. *agir au niveau fédéral pour promouvoir des mesures semblables dans tout le pays ;*
4. *faire en sorte que les collectivités publiques neuchâteloises soient exemplaires.*

Développement

Il n'est aujourd'hui plus possible d'avoir une économie socialement et écologiquement juste sans tenir compte des facteurs climatiques et environnementaux. En effet, les bouleversements

écologiques et climatiques entraîneront des dégâts irréversibles sur notre environnement commun. Ces dégâts toucheront d'abord les membres les plus pauvres et les plus précaires de notre société. Plus nous attendrons avant d'agir, plus cette crise nous coûtera cher et plus les gens les moins aisés en pâtiront. Pour limiter la casse au maximum, il faut engager une reconversion éco-sociale de notre économie, de manière à préserver notre environnement tout en évitant de faire peser le poids des changements nécessaires sur certaines catégories de travailleur-euse-s.

De nombreux secteurs d'activité seront fortement impactés (agriculture, industrie du ciment, pêche, métiers liés à la construction…) et subiront très probablement des pertes d'emplois, voire des cessations complètes d'activité pour certains secteurs (raffinerie). Pour limiter au maximum les effets socialement néfastes de la crise climatique et écologique et des mesures prises pour la contrer, il faut prévoir des formations, voire des reconversions professionnelles permettant d'accompagner les bouleversements désormais inévitables tout en ne laissant personne de côté.

Une telle transition est possible, mais elle nécessite de comprendre les mécanismes de reconversion des métiers et des différents secteurs touchés. Dans ce but, il faudra pouvoir connaître et prédire l'évolution des différentes qualifications et compétences liées aux besoins de la transition écologique. Il faudra également repenser les objectifs des stratégies d'entreprises à moyen et long terme dans le but qu'elles soient cohérentes avec une neutralité carbone à l'horizon 2030. Il faudra développer les métiers durables et, au besoin, repenser la répartition du temps de travail.

Un aspect important sera de repenser complètement les systèmes de reconversion professionnelle. Il s'agira notamment de s'assurer que chaque salarié-e soit encadré-e et accompagné-e durant le processus (transition, formation, réinsertion, etc.) et que cette reconversion ne cible que des métiers prometteurs et en accord avec une société décarbonée.

La crise écologique et climatique est déjà là, nous n'avons plus le temps d'attendre. Nous devons sans tarder penser à une transition rapide, ambitieuse, courageuse, solidaire, écologiquement durable et socialement juste, qui ne laisse personne de côté !

Signataire : Emma Chollet Ramampiandra, Granges 6, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 151 signatures.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à cette motion populaire ?

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a étudié avec intérêt la motion populaire déposée par le Mouvement Grève du climat. Bien que les problèmes exposés soient légitimes et compréhensibles, nous ne pouvons pas la soutenir.

Nous pensons effectivement que l'économie devra se réinventer à terme. Cependant, les revendications des motionnaires sont à notre sens trop contraignantes, notamment dans les mesures d'accompagnement qui sont mentionnées.

Nous estimons que s'il devait y avoir une stratégie à adopter, elle devrait se faire au niveau national et non pas dans chaque canton ; cela éviterait à la Confédération, aux 26 cantons, aux entités paraétatiques, de réinventer la roue à chaque fois. Étant donné qu'il ne nous est pas possible d'amender cette motion, notre groupe la refusera.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Investir dans les énergies renouvelables, modifier sa façon de se déplacer ou revoir son alimentation font partie des défis pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Des défis sur lesquels le Grand Conseil neuchâtelois a déjà débattu et pour lesquels il a déjà accepté deux motions populaires. Pour ces deux motions populaires, nous attendons avec impatience les réponses du Conseil d'État.

Mais aujourd'hui, c'est une autre motion populaire qui nous occupe. Une motion qui met en lumière une problématique tout aussi importante aux yeux du groupe socialiste. En effet, il s'agit de la reconversion éco-sociale de notre économie. Comment notre économie peut-elle – nous dirions même « doit-elle », car l'heure n'est plus à la spéculation – s'adapter pour faire face aux crises climatique et environnementale que nous traversons ? Les défis sont tout aussi grands pour la reconversion éco-sociale, que de réduire purement et simplement nos émissions de CO_2. Mais pour le groupe socialiste, l'un ne va pas sans l'autre. La reconversion éco-sociale, c'est agir sur notre économie afin que des mesures soient prises et qu'elles soient socialement supportables. Car, ne nous leurrons pas, les premiers à faire les frais de la crise sont souvent les plus démunis. La crise

du Covid-19 nous l'a encore démontré. Les crises environnementale et climatique ne seront pas autres.

Il s'agira dans notre canton que des initiatives locales voient le jour et qu'elles puissent être soutenues. Un besoin de diversification de notre tissu économique cantonal est plus que nécessaire, cela n'est pas nouveau. Les initiatives locales permettent d'ancrer et d'augmenter les richesses produites sur le territoire cantonal. Car ce sont souvent des personnes habitant dans le canton qui sont les actrices et acteurs de ces projets. Pour pouvoir parler de transformation éco-sociale, il est pour nous important que les volets sociaux et environnementaux soient au cœur de ces projets. Il est ainsi primordial que ces actions soient soutenues financièrement, en tout cas dans un premier temps, par des financements publics. Le revenu de base de transition écologique pourrait également être une piste.

Le canton a mis en place des programmes qui permettent d'aller dans le sens d'une économie de proximité. Même s'ils vont dans la bonne direction, ils restent marginaux par rapport à l'ensemble de l'économie neuchâteloise. Il est important d'augmenter les moyens avec des critères clairs de durabilité, mais ce ne sera pas suffisant. Un autre volet dans lequel il faudrait investir, c'est dans le domaine de la formation continue et la reconversion professionnelle. Ainsi, il est nécessaire pour accompagner les personnes subissant la transition technologique et écologique. Les travailleuses et travailleurs subissent le système actuel. Après l'échec de la Loi sur le CO_2, le fait d'avoir peur de payer plus a souvent été évoqué comme une des raisons de la non-acceptation de la loi. Peur pour son porte-monnaie, mais une autre peur existe : peur de perdre son travail ! La crise écologique renforce ce sentiment d'insécurité. C'est pourquoi la reconversion doit être une alternative et soutenue étatiquement. Rassurer ces personnes, c'est aussi les prendre avec, pour qu'elles adhèrent à cette transition écologique nécessaire. Elles et ils doivent ainsi pouvoir devenir actrices et acteurs au sein de leur entreprise et décider des productions voulues. La consommation fait partie de cette transition, mais le choix de production l'est d'autant plus. La production est souvent également génératrice de gaspillage.

Pour nous, il est évident qu'une telle transition se fait aussi à l'échelon national et doit être soutenue à ce niveau-là. Donc, dans ce sens-là, nous encourageons le Conseil d'État à agir selon ses moyens et ses possibilités pour une reconversion éco-sociale au niveau national. Tout comme il est évident que l'administration cantonale doit donner l'exemple. Nous en profitons pour remercier le Mouvement de la Grève du climat pour le dépôt de ces motions populaires. De la rue au parlement, le débat est plus que nécessaire pour faire face à la crise climatique. Et, vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra cette motion populaire.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – C'est sans surprise à l'unanimité que le groupe VertPOP soutiendra la motion populaire « Pour une reconversion éco-sociale ! » de la Grève du climat, de la même manière que le groupe, par le passé, a soutenu les autres motions de ce mouvement.

En effet, nous ne pouvons plus attendre. Attendre que les limites planétaires soient toutes dépassées ; la cinquième vient d'ailleurs de l'être, celle concernant la pollution chimique. Attendre que le GIEC sorte un nouveau rapport alarmant nous annonçant que la hausse des températures sera encore plus rapide et conséquente que prévu. Attendre que de nombreux secteurs d'activité soient interdits ou deviennent simplement impossibles à exploiter en raison du dérèglement climatique. Et c'est bien là le sujet de cette motion, qui a d'ailleurs toute sa pertinence dans notre canton, avec ses nombreuses terres agricoles, viticoles, sa raffinerie, pour ne citer que quelques exemples.

Alors, prenons les devants et soyons exemplaires : plutôt que de réfléchir à la manière de nous adapter à ces changements, anticipons-les pour notamment prévenir la situation précaire dans laquelle risquent de se retrouver des travailleurs, des travailleuses aux conditions déjà peu élogieuses, qui ont la crainte de perdre leur emploi.

Si, pour l'UDC, selon l'un de ses représentants qui a dit il y a quelques heures que le dérèglement climatique et la durabilité étaient des éléments qui ne faisaient plus de doute à l'heure actuelle, alors pour quelle raison refuser de se pencher sur un tel sujet ?

Cette motion, alliant considérations écologiques, économiques et sociales, est intelligemment rédigée et elle sera un outil utile aux travaux liés au plan climat. Elle traite d'un thème qui ne peut décemment plus être ignoré et nous vous encourageons donc à l'accepter.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Les auteurs de la motion demandent que l'on engage une reconversion éco-sociale de l'économie sans effets socialement néfastes. Parfait, nous adhérons tous. Comment souhaitent-ils atteindre ce but ? Par des reconversions professionnelles pour toutes et tous. Là encore, rien à dire. Cependant, comme souvent, ce sont les recommandations accompagnant le texte qui divisent, à savoir les conditions imposées aux entreprises pour la prise en charge des salariés, et plus encore la neutralité carbone exigée pour 2030.

L'évolution du climat et ses conséquences verront indiscutablement se transformer, voire disparaître un certain nombre de métiers, et en naître d'autres. C'est un processus permanent depuis le début de l'ère industrielle. Les barbiers, maréchaux-ferrants, typographes, cordonniers et autres forgerons ont largement fait place à des informaticiens, développeurs, ostéopathes, coaches, mineurs de cryptomonnaies. Les mêmes mécaniciens qui ont appris leur métier sur de bons vieux tours traditionnels sont aujourd'hui passés à des tours cinq axes programmables avec alimentation automatique travaillant 24h/24, ou à la fabrication additive en trois dimensions. Même l'agriculture s'est adaptée depuis longtemps à l'ère numérique sans qu'on le lui demande. Tous ces changements se font naturellement, sans intervention étatique particulière, sans nouvelles taxes, sans loi contraignante.

Quant à la neutralité carbone en 2030, personne ne la croit possible dans cette salle, à gauche pas plus qu'à droite. Restons réalistes, 2050 est déjà un objectif ambitieux qui nécessitera de gros efforts, tant dans les entreprises que dans la société en général. Alors, faisons tout ce qui est possible pour l'atteindre.

Des plans cantonaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sont déjà en place. Neuchâtel est le premier canton avec Zurich à avoir légiféré sur l'efficacité énergétique des entreprises. 155 gros consommateurs se sont engagés à réduire leur consommation et leurs émissions. Résultat : pour beaucoup, une réduction de 50%, voire plus, des émissions de CO_2 depuis 2010. Alors que de nombreux projets existent, supportés par un plan climat, pourquoi revenir sans cesse sur des actions existantes ?

Dans ce contexte, nous avons voulu en savoir plus sur « Grève du climat ». En examinant les 143 recommandations du mouvement, on trouve par exemple : interdiction de toute nouvelle infrastructure jusqu'en 2030 sauf des pistes cyclables ; passage à une taxe de 525 francs par tonne équivalent CO_2 qui s'appliquerait aussi à d'autres gaz, notamment au méthane – on imagine les éleveurs procéder aux mesures ! ; accès interdit aux voitures dans les villes de plus de 50'000 habitants dès 2025 et interdiction de la vente d'essence ; taxe sur les services de livraison de colis à domicile en voiture et incitation à faire ces livraisons en vélo – cela ne s'invente pas ! ; limitation du volume de marchandises importées en Suisse ; et nous passons sur un nombre incalculable de taxes pour financer ce programme.

Dans celui-ci, les motionnaires reprochent aux entreprises de ne pas agir. C'est faire bien peu de cas de toutes celles qui consentent de gros efforts depuis plus de quinze ans pour limiter leur consommation d'énergie et leurs émissions de CO_2 : isolation des bâtiments, changement des systèmes de chauffage, pose de panneaux photovoltaïques, encouragement au covoiturage, sans oublier les programmes de formation continue visant un usage plus économe des équipements et la sensibilisation au développement durable ou, plus simplement, la mise en place du télétravail. Toutes ces mesures sont d'ailleurs dans l'intérêt des entreprises qui font face à une concurrence étrangère dont les coûts de production sont moindres et où les conditions-cadres sont moins contraignantes qu'ici. Dès lors, on comprend bien que les mesures proposées par la motion ne sont que la partie visible d'un iceberg de revendications démesurées. On peut donc douter que les motionnaires en resteront là.

L'économie n'a pas attendu cette motion pour entreprendre bien plus que ce qu'elle demande. Nos entreprises sont responsables, tant socialement qu'économiquement et environnementalement. De nombreux labels les y encouragent depuis longtemps, parfois à la demande de leurs clients : ISO 14001 pour le management environnemental, ISO 26001 en matière de responsabilité sociétale, certificats CO_2, EcoVadis, chartes de responsabilité sociale et environnementale, et bien d'autres. Pour les obtenir, elles doivent tout faire pour rester en phase avec les exigences des marchés et donc former en permanence leur personnel dans ce sens. Ce n'est pas un choix, c'est une nécessité que nous avons vu croître tout au long de notre carrière professionnelle.

Pour toutes ces raisons, notre groupe refusera de soutenir une motion que nous jugeons superflue. Cependant, nous continuerons, par des actes concrets plutôt que par des slogans réducteurs, de nous engager pour que les objectifs du plan climat soient atteints avec le minimum possible de

conséquences sociales. C'est notre conception d'une transformation éco-socialement responsable ayant une chance de réussir.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – En préambule, nous dirons que 2030 doit rester l'objectif de la neutralité carbone et il est atteignable, contrairement à l'avis du groupe libéral-radical.

Sur la motion, et non sur les motionnaires maintenant. Anticipation : on pourrait penser à cela en lisant le contenu de la motion. Anticiper les changements climatiques, anticiper les difficultés sociales auxquelles nous devrons faire face, anticiper les impacts sur l'économie. Toutefois, l'heure n'est plus à l'anticipation. Nous ne sommes même plus au pied du mur, nous l'avons déjà heurté de plein fouet, en appuyant sur l'accélérateur de notre véhicule alimenté aux énergies fossiles. Résilience nous paraît un terme plus approprié. Nous devrons malheureusement apprendre sa définition à défaut d'avoir réussi à enrayer le changement climatique.

La motion populaire demande au Grand Conseil et au Conseil d'État de, dès à présent, proposer des mesures pour agir de manière résiliente face à la crise climatique. Ce n'est ni plus ni moins que l'enjeu politique majeur de notre génération. En accord avec le fond de la motion et bien conscient des éventuelles limites d'application, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra le texte afin que le Conseil d'État et le Grand Conseil travaillent à ancrer la résilience dans cette législature et dans les suivantes. Toutefois, nous soulignons que le travail demandé est titanesque et que nous avons jusqu'ici failli à l'effectuer. Nous invitons donc le Conseil d'État à ne pas prendre cette motion populaire à la légère et à y répondre de manière complète. Nous resterons très attentifs au rapport rendu.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Comme vous avez pu le constater, le Conseil d'État ne s'oppose pas à cette motion populaire et cela même si celle-ci dresse une liste conséquente d'injonctions à l'égard du gouvernement, dont certaines ne relèvent pas strictement de nos compétences ou de nos prérogatives, comme cela a pu être rappelé par l'un ou l'autre d'entre vous. Pour certaines et certains parmi vous, il apparaît que le gouvernement ne prend pas suffisamment la mesure des enjeux climatiques auxquels notre canton n'échappe pas. D'autres, au contraire, considèrent peut-être que le Conseil d'État en fait trop. Quoi qu'il en soit, ces quelques mots sont l'occasion ici de préciser que les enjeux économiques, sociaux et environnementaux des changements climatiques sont dans le radar individuel de chaque département et dans le radar collectif du gouvernement.

Le Conseil d'État s'est en priorité focalisé sur le contenu de cette motion, tout comme les enjeux qu'elle met en perspective évoquent naturellement un traitement de celle-ci de façon transversale. Nous l'avons dit, l'ensemble du gouvernement a dans le radar ces questions climatiques, sociales et économiques. L'accent de cette motion portant toutefois principalement sur la dimension sociale, et notamment la reconversion des travailleuses et travailleurs dont le métier disparaît ou est modifié par les éléments climatiques, le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) intégrera ces éléments dans les travaux que le département entend mener, notamment dans la consolidation et les évolutions nécessaires de la stratégie d'intégration professionnelle.

Madame Martine Docourt Ducommun, vous avez invité le gouvernement à rassurer et prendre avec. Rassurer est sans doute difficile dans ce dossier-là, mais prendre avec, c'est indéniablement nécessaire pour agir avec résilience.

M. Daniel Berger (UDC) : – Quatre points nous dérangent, pas dans le discours de M^me^ la conseillère d'État, mais de nos collègues à notre droite.

D'abord, l'économie a compris qu'il faut changer maintenant à cause de l'environnement, c'est clair. Il ne faut pas la mettre dans un système de *Planwirtschaft* qui est derrière l'ancien Rideau de fer.

Donc, on a un système de libre marché et ce n'est que comme cela que l'on peut faire le *turnover*, comme on dit.

Troisième point : la chose qui nous étonne toujours, c'est qu'il faut des subventions ou d'autres taxes parce qu'actuellement, on est déjà en train de dépenser l'argent des enfants de nos petits-enfants.

Quatrième point, un peu humoristique : quand nous voyons, à notre droite, l'utilisation des Natels, des ordinateurs et tout cela, en sachant que chaque SMS, chaque e-mail, etc. grille 4 grammes de

CO_2, si on fait l'addition ici, nous pouvons simplement dire : faisons l'exemple, arrêtons ces machines et travaillons pour un nouveau système beaucoup plus propre.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote de la motion populaire.

On passe au vote.

La motion populaire 21.219 est acceptée par 54 voix contre 39.

INTERPELLATIONS

Développement

DDTE
21.223
4 décembre 2021, 19h40
Interpellation du groupe socialiste
Initiative pour des transports publics gratuits : sauvegarder la formation de la volonté populaire ?

En lien avec des informations ayant fuité dans la presse, il semblerait que la validité de l'initiative sur les transports publics gratuits soit remise en question par le Conseil d'État. Nous le remercions dès lors de répondre aux questions suivantes :

1. *Est-il vrai que le Conseil d'État se pose des questions sur la validité juridique de l'initiative précitée ?*
2. *Le cas échéant, n'estime-t-il pas qu'un tel revirement serait problématique alors qu'il avait lui-même estimé dans un rapport (18.032) que l'initiative était conforme au droit supérieur et qu'elle avait été validée par le Grand Conseil sur cette base ?*
3. *Si cela devait être nécessaire, le Conseil d'État va-t-il tout mettre en œuvre pour préserver la formation de la volonté populaire et trouver un moyen d'interpréter cette initiative pour qu'elle puisse être soumise au peuple ?*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Fabienne Robert-Nicoud, Marinette Matthey, Anita Cuenat, Corine Bolay Mercier, Annie Clerc-Birambeau, Hugo Clémence, Laurent Duding, Katia Della Pietra, Christian Mermet, Julie Courcier Delafontaine.

M. Romain Dubois (S) : – Les fuites ayant eu lieu dans la presse et laissant entendre que la validité de l'initiative sur les transports publics gratuits pourrait être remise en question nous ont fortement étonnés. Sur le fond d'abord, puisque nous sommes face à une initiative rédigée en termes généraux, on se demande comment une telle initiative pourrait être invalidée dès lors qu'elle doit entièrement être mise en œuvre par le législateur. Et même si celle-ci devait rencontrer des problèmes, on peut se demander si elle ne devrait pas être validée au moins partiellement, comme l'a déjà fait l'Assemblée fédérale, ou simplement validée telle quelle en application du principe *in dubio pro populo*. Mais toutes ces questions seront traitées en commission. Et c'est là que nous en venons à notre second étonnement qui concerne la forme. La survenue de cette fuite dans les médias est extrêmement malheureuse, nous redoutons qu'elle évacue les questions de fond dans le débat public uniquement pour le focaliser sur la question de la recevabilité de l'initiative. Nous espérons ainsi que le Conseil d'État pourra nous rassurer quant à sa posture dans les débats à venir et qu'il tentera le plus possible de préserver ce processus démocratique pour laisser le dernier mot au peuple.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe VertPOP 21.224, du 6 décembre 2021, « La protection contre les dangers naturels dans les communes neuchâteloises est-elle garantie dans un avenir proche ? ». Madame Fanny Gretillat, souhaitez-vous développer l'interpellation ?

M^me^ Fanny Gretillat (VertPOP) : – Nous renonçons à développer l'interpellation.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Cécile Guinand 21.225, du 6 décembre 2021, « Précarité du personnel d'intendance, quelle exemplarité de l'État ? ». Madame Cécile Guinand, souhaitez-vous développer l'interpellation ?

M^me^ Cécile Guinand (VertPOP) : – Non, nous ne souhaitons pas développer notre interpellation.

MOTIONS

DESC
21.227
7 décembre 2021, 20h26
Motions interpartis
Prévoyance professionnelle des conseiller-ère-s d'État : pour un changement de régime

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une réforme de la loi sur la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Conseil d'État afin de mettre fin au régime des rentes à vie et de rattacher les membres du gouvernement cantonal à la Caisse de pensions de l'État. En remplacement du système actuellement en vigueur, des prestations de sortie et des indemnités en fonction de l'âge du/de la conseiller-ère d'État et de ses années de fonction seront prévues.

Développement

La grande majorité des cantons suisses et toutes les communes neuchâteloises ont supprimé le régime des rentes à vie pour les membres de leur exécutif et veillé à offrir à leurs élu-e-s de bonnes conditions de rémunération. Nous pensons qu'il est temps de réviser totalement une loi qui est dépassée et de promouvoir un règlement mieux adapté à la situation actuelle, à savoir des mandats plus courts et un âge moyen moins élevé, tout en permettant à la fonction exécutive de demeurer suffisamment attractive. En plus de rattacher les conseiller-ère-s d'État à la Caisse de pensions de l'État, il sera utile d'étudier l'introduction de prestations de sortie et d'indemnités. Ces dernières seront fixées en fonction de l'âge et des années de fonction de la personne concernée, en s'inspirant des systèmes mis en place dans d'autres cantons.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Blaise Fivaz, Romain Dubois, Béatrice Haeny, Sarah Pearson Perret, Garance La Fata, Jonathan Gretillat, Christine Ammann Tschopp, Grégoire Cario, Niels Rosselet-Christ, Damien Humbert-Droz, Daniel Berger, Aël Kistler, Nadia Chassot.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à l'acceptation de cette motion ? Ce n'est pas le cas, **la motion 21.227 est dès lors acceptée**.

DFDS
21.228, ad 21.038
7 décembre 2021, 20h32
Motion du groupe libéral-radical
LAE : un état de situation nécessaire !

Avec l'acceptation du projet de loi N^o^ 02 (loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants – LAE), connexe au budget 2022, le groupe libéral-radical considère qu'un point de situation doit être fait dix ans après la mise en place de la LAE sur les aspects de ses missions, de son financement et de ses besoins futurs. Cette analyse se place dans la perspective des autres mesures mises en place conjointement avec les entreprises, telles que le contrat-formation, le financement du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP).

Développement

Notre groupe l'a dit et le répète, le changement législatif opéré (loi N° 02 liée au budget 2022) dans le cadre budgétaire est malvenu, car pris comme un élément isolé parmi les nombreux engagements pris lors de l'introduction de la LAE. Il aurait souhaité un dialogue et une consultation plus larges, ainsi qu'une analyse plus globale de la situation proposée, qui impacte toutes les entreprises neuchâteloises. De même qu'un état de situation sur l'évolution de la LAE, notamment en regard des autres engagements pris envers les partenaires économiques ces dernières années. Aussi, avec l'acceptation de la présente motion, nous espérons obtenir le rapport qui aurait dû nous être soumis en amont de la modification législative proposée.

Signataire : Damien Humbert-Droz

Le président : – Y a-t-il des oppositions à cette motion ? Il n'y a pas d'opposition, **la motion 21.228 est donc acceptée**.

INTERPELLATIONS

Développement

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe libéral-radical 22.101, du 13 janvier 2022, « Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants ». Nous donnons la parole à M. Alexandre Brodard s'il souhaite développer son interpellation.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Cette interpellation ne nécessite pas de développement.

DFS
22.102
18 janvier 2022, 18h24
Interpellation Magali Brêchet et Sarah Curty
Bâtiment de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, quel avenir ?

Suite aux décisions politiques et votations populaires sur l'hôpital public de 2017, il a été décidé de maintenir l'hôpital de La Chaux-de-Fonds en l'état.

Suite à des discussions avec des personnes qui travaillent au sein du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), nous constatons que :

– *le bâtiment ne peut plus être isolé depuis l'extérieur, il y a cependant une perte énergétique considérable donc une perte financière ;*

– *l'étanchéité des murs n'est plus assurée, il y a des infiltrations d'eau ;*

– *les installations deviennent obsolètes (ascenseurs, certaines pièces, etc.) ;*

– *il faudrait revoir la position stratégique pour l'attribution des services dans l'hôpital de La Chaux-de-Fonds.*

Le Conseil d'État peut-il nous confirmer ou infirmer les affirmations précédentes ?

Compte tenu des travaux effectués récemment (réfection des ascenseurs, changement des tableaux électriques), les éléments cités ci-dessus sont-ils concrètement améliorés ou ne s'agit-il que d'un pansement sur une jambe de bois ? Aujourd'hui, ces travaux ne sont plus suffisants.

Toujours selon les professionnels de terrain, le bâtiment de la rue de Chasseral ne tiendra pas plus de dix ans, il y a donc urgence d'agir rapidement.

Quelles mesures devraient être prises afin d'assurer un avenir pérenne des hôpitaux publics ? Et ce, sans plomber les finances cantonales par des coûts de la santé trop onéreux.

Que souhaite mettre en place le Conseil d'État afin de garantir un avenir durable des hôpitaux publics ?

Le Conseil d'État a-t-il un plan immobilier pour l'hôpital de La Chaux-de-Fonds ?

Ne faudrait-il pas plutôt revoir toute la planification des soins dans le canton de Neuchâtel et ainsi relancer l'idée d'un hôpital unique au Val-de-Ruz ?

Nous resterons très attentifs aux décisions du Conseil d'État, car il en va de la sécurité sanitaire et de l'intégrité physique des citoyens et citoyennes de notre canton qui se rendent à l'hôpital public.

Première signataire : Magali Brêchet.
Autres signataires : Sarah Curty, Michelle Grämiger, Martine Donzé, Brigitte Leitenberg, Michel Zurbuchen.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Nous pensons que l'interpellation est assez complète et précise quant aux interrogations légitimes qu'elle pose sur l'avenir des soins dans le canton. Nous ne souhaitons pas rouvrir une plaie qui a déchiré le canton ces dernières années, mais bel et bien relancer le débat pour un avenir pérenne du système hospitalier, en prenant en compte les réalités financières et les demandes par rapport aux masses critiques selon les régions. Nous espérons obtenir une réponse aussi précise du Conseil d'État.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Béatrice Haeny 22.103, du 20 janvier 2022, « Détention provisoire : rigidité administrative des types de détention incompatible avec la flexibilité prévue par le code de procédure pénale (CPP) ». Madame Béatrice Haeny, souhaitez-vous développer votre interpellation ?

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Il y a un développement écrit, nous vous remercions.

Le président : – Interpellation du groupe socialiste 22.104, du 20 janvier 2022, Améliorer l'offre d'hébergement touristique pour les familles. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas.

Interpellation du groupe socialiste 22.105, du 21 janvier 2022, « Pas de cadeau pour les délocalisations ? ». Monsieur Romain Dubois, souhaitez-vous développer votre interpellation ? Ce n'est pas le cas.

DFS
22.106
23 janvier 2022, 9h28
Interpellation du groupe socialiste
Des améliorations urgentes attendues dans le secteur des soins

Après un vote populaire, quelles améliorations pour le secteur des soins le Conseil d'État va-t-il mettre en œuvre ?

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– *Comment les décisions prises au travers du vote sur l'initiative populaire pour des soins infirmiers forts vont-elles être intégrées dans les futures CCT Santé ?*

– *Quels sont les éléments constitutifs des conditions de travail qui peuvent être améliorés rapidement et durablement par l'action du Conseil d'État ? Quels sont les leviers à disposition du Conseil d'État, notamment pour : les hôpitaux, les institutions résidentielles de soins de longue durée, les hôpitaux psychiatriques, NOMAD et les prestataires privés de soins ambulatoires ?*

– *Quelles mesures sont prises pour promouvoir l'engagement professionnel et qualifié du personnel ?*

– *Le Conseil d'État est-il prêt à ancrer rapidement une clé de répartition du personnel obligatoire pour l'admission sur la liste des hôpitaux et la liste des établissements médico-sociaux, ainsi que l'admission dans le secteur ambulatoire ?*

– *Comment le Conseil d'État peut-il créer et soutenir davantage de capacités de formation initiale et continue à court et moyen termes ?*

Développement

Le 28 novembre 2021, la population suisse a accepté à une large majorité l'initiative populaire pour des soins infirmiers forts. Dans notre canton de Neuchâtel, la population a également voté en faveur de l'initiative avec une proportion de 63,8%. Le verdict de la population est clair : les soins doivent être soutenus de toute urgence par le biais de meilleures conditions de travail et d'une quantité suffisante de personnel à tous les niveaux. Ces mesures permettent d'assurer une bonne qualité des soins.

Les cantons ont autant d'obligations que le législateur fédéral en ce qui concerne les conditions de travail et la qualité des soins. Au niveau cantonal, il s'agit de réaliser des améliorations rapides des conditions de travail, d'améliorer encore la qualité des soins et de créer des places de formation supplémentaires afin de garantir la couverture de notre besoin de personnel soignant qualifié.

Premier signataire : Christian Mermet.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Martine Docourt Ducommun, Corine Bolay Mercier, Katia Della Pietra, Amina Chouiter Djebaili, Karin Capelli.

M. Christian Mermet (S) : – Nous sortons ou plutôt nous allons sortir d'une longue crise qui est celle de la Covid-19. Nous côtoyons chaque jour les acteurs de la santé qui ont assumé avec compétence et avec courage l'incroyable travail qui a été le leur pendant ces années de crise, nous espérons que nous en sortons bientôt. Heureusement, nous avons salué l'engagement du personnel de santé, nous avons même fait du bruit pour leur dire notre soutien, nous avons même voté pour dire que nous voulions de meilleures conditions de travail pour garantir que les acteurs de la santé puissent continuer longtemps de travailler et, en travaillant longtemps, ainsi permettre de mieux valoriser les investissements qui ont été faits pour leur formation. Nous avons voté, vous avez voté, le peuple a décidé ! Mais tout cela va devoir être mis en œuvre d'abord au niveau fédéral, cela va prendre du temps. Selon le texte : entre 18 mois et 4 ans, 18 mois pour les mesures urgentes, 4 ans pour la mise en place totale de l'initiative. Puis, l'initiative, en termes généraux, doit maintenant être déclinée et, après, elle va arriver dans le canton. Nous citons : « *La Confédération et les cantons reconnaissent les soins infirmiers comme une composante importante des soins et les encouragent ; ils veillent à ce que chacun ait accès à des soins infirmiers suffisants et de qualité. Ils garantissent qu'il y ait un nombre suffisant d'infirmiers diplômés, etc. La Confédération édicte, dans les limites de ses compétences, des dispositions d'exécution sur la rémunération appropriée des soins infirmiers, sur les conditions de travail, sur les possibilités de développement professionnel des personnes exerçant dans le domaine des soins infirmiers*. » Ainsi, aujourd'hui, la Confédération a entre 18 mois et 4 ans pour mettre en œuvre ces éléments-là. Ceci étant dit, la volonté populaire étant clairement exprimée, il est aujourd'hui indispensable de ne pas attendre les retours législatifs et règlementaires de la Confédération pour agir. Les cantons sont en première ligne pour l'organisation de l'accès aux soins et, dans ce cadre, sont en mesure de faire bouger le cadre justement. Le peuple neuchâtelois ayant demandé à nos autorités de mettre en œuvre cette initiative, au niveau de notre canton, sans attendre dix-huit mois, sans attendre quatre ans, qu'avons-nous déjà engagé ? Qu'allons-nous faire pour concrétiser la volonté populaire ?

Le président : – Nous passons à l'interpellation Patrick Erard 22.107, du 23 janvier 2022, « Domiciliation, le train est-il parti ? ». Monsieur Patrick Erard, souhaitez-vous développer votre interpellation ?

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Non, merci, Monsieur le président.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Caroline Plachta 22.109, du 23 janvier 2022, « À quand une marque forte pour porter l'image et soutenir le développement de notre canton ? ». Madame Caroline Plachta, souhaitez-vous développer votre interpellation ?

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Monsieur le président, pas de demande de développement.

PROJET DE RÉSOLUTION

DFDS
22.111
24 janvier 2022, 10h44
Projet de résolution des groupes VertPOP et socialiste
Pour une adhésion de la Suisse à Erasmus+, pour une mobilité estudiantine forte

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral de réintégrer complètement et rapidement la Suisse au programme de mobilité internationale Erasmus+.

Motivation

Le rôle de la mobilité, qu'elle soit nationale ou internationale, consiste en un pilier majeur dans les études supérieures. En effet, dans cette optique, la multiplicité des visions et la transdisciplinarité sont des facteurs essentiels à une formation de qualité ; l'Université de Neuchâtel l'a bien compris. Ainsi, de nombreux efforts ont été réalisés pour favoriser le rôle et l'impact de la mobilité dans les cursus qu'elle propose. En effet, des accords nationaux sont à la disposition des étudiant-e-s et leur permettent, grâce à un travail d'harmonisation entre les universités, de facilement suivre des cours dans d'autres établissements. On peut penser aux accords BeNeFri et Azur. Cependant, la mobilité internationale est loin de se trouver dans une situation aussi reluisante.

En effet, s'il est possible pour les étudiant-e-s de l'Université de Neuchâtel de jouir d'accords internationaux dans l'essentiel des disciplines, la multiplicité de ces accords et les différences administratives qui existent entre les pays rendent la mobilité internationale sensiblement difficile à appréhender pour les étudiant-e-s, d'autant plus en temps de pandémie. Des impératifs d'harmonisation et de facilitation des procédures sont au cœur des préoccupations qui doivent prévaloir dans les réflexions qui concernent la question de la mobilité. Ainsi, à l'heure où l'Union européenne (UE) s'est dotée d'un programme de mobilité internationale qui a déjà démontré son plein intérêt, la Suisse se retrouve en marge de ces dynamiques positives et se résout à combler tant bien que mal les lacunes avec des accords ponctuels entre les différents partenaires. Cette situation plonge les étudiant-e-s qui souhaitent effectuer un séjour à l'étranger dans une aventure semée d'embûches administratives, logistiques et financières.

Une pleine adhésion de la Suisse à ce programme de mobilité internationale qu'est Erasmus+ nous semble être une étape nécessaire pour résoudre les problématiques qui dressent nombre de problèmes d'ordre administratif sur les parcours de mobilité internationale. Cette adhésion consisterait en une procédure efficace pour œuvrer en faveur d'une facilitation des semestres à l'étranger en étoffant l'offre à disposition des étudiant-e-s. Cette adhésion simplifierait considérablement les charges administratives préalables au départ et les déchargerait d'une conséquente lourdeur. Cette adhésion rendrait à la Suisse une place de partenaire stratégique en termes de formation pour les membres de l'UE, dont certains entretiennent déjà des liens étroits avec la Suisse et, plus spécifiquement, avec l'Université de Neuchâtel. Cette adhésion provoquerait directement et immédiatement des retombées positives en termes d'attractivité, de réputation et de visibilité pour les hautes écoles et universités suisses. Enfin, cette adhésion consisterait en un signal fort envers nos partenaires stratégiques et les retombées ne peuvent que profiter à tous les domaines de la formation et de la recherche, notamment en lien avec le programme de recherche Horizon Europe.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Conseil fédéral d'engager les moyens nécessaires et suffisants pour permettre l'adhésion de la Suisse au programme de mobilité internationale Erasmus+, notamment en défendant la séparation entre les programmes de formation et les composantes strictement économiques dans le cadre des négociations avec l'UE.

Signataire : Émile Blant.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à ce projet de résolution ? Monsieur Niels Rosselet-Christ, vous vous opposez.

M. Émile Blant (VertPOP) : – Si vous nous le permettez, nous aimerions vous exposer quelques faits. Le 9 février 2014, le peuple suisse se prononçait sur l'initiative contre l'immigration de masse. Les réactions à l'international furent très vives et Bruxelles décida de suspendre l'adhésion de la

Suisse aux programmes internationaux Horizon Europe et Erasmus+. Pour tenter du mieux que faire se peut de combler les trous ainsi créés, la Suisse a mis sur pied le programme Swiss-European Mobility Programme (SEMP). Or, si l'heure est au bilan, que constate-t-on ? Pour prendre un pays voisin aux paramètres équivalents, l'Autriche, qui est pleinement intégrée dans le programme Erasmus+, se débrouille très exactement 26% mieux que la Suisse en termes de nombre d'étudiants qui se rendent à l'étranger. Ainsi, bien que SEMP ait permis à 3'400 Suisses et Suissesses d'effectuer un séjour en mobilité, Movetia estime que la croissance de ce nombre serait de 13% contre 5% aujourd'hui si la Suisse était restée partenaire du programme Erasmus+. Cette situation, pleinement causée par des impératifs qui ne sont pas liés à la formation, s'est retrouvée d'autant plus aggravée par l'abandon des négociations concernant l'accord-cadre avec l'Union européenne. C'est tout le monde des universités, des hautes écoles et des écoles polytechniques, dont nous rappelons que nous avons une antenne à Neuchâtel, qui voit ses perspectives de mobilité considérablement réduites.

À ce stade, on est en droit de se demander : pourquoi revendiquer cette réintégration ? Quel est le réel intérêt d'un tel programme ? Pour y répondre, considérons ceci : la réputation de l'institution est capitale pour son bon fonctionnement, dans un monde où la recherche est devenue internationale. La mobilité estudiantine est plus qu'un pont entre les différents lieux de savoir : il s'agit d'un dialogue, d'un échange, d'une collaboration qui est profitable aux deux parties. Sans oublier le plus évident : l'intérêt pour l'étudiant-e pour qui les perspectives d'études se retrouvent enrichies d'une manière non négligeable, pour qui la perspective d'une culture différente de la sienne vient compléter son bagage culturel et pour qui les connaissances acquises renforcent considérablement son domaine d'études qui ne pourra que mieux évoluer en domaine d'expertise.

Si les universités disposent de la liberté de conclure des accords ponctuels avec les partenaires de leur choix, en l'absence de tout programme global, les limites de ce système sont très vite atteintes. En effet, il suffit de comparer le *pool* étudiant de Zurich avec son université de plus de 25'000 étudiants, son école polytechnique à 22'000 étudiants, et ses nombreuses hautes écoles, et celui de Neuchâtel, à même pas 5'000 étudiants. L'effet de taille, parmi tant d'autres, modifie la marge de manœuvre des petites universités et un programme global tel qu'Erasmus+ y apporterait des solutions adéquates telles qu'Erasmus Without Paper et des outils d'évaluation de langues, entre autres.

C'est ainsi que de nombreuses entités du domaine de la formation militent pour la pleine réintégration de la Suisse à ce programme : Erasmus Student Network, l'Union nationale des étudiants de Suisse, Swiss Universities, Sciences Industries et le Conseil des EPF, pour ne citer que celles-ci. De l'autre côté du programme, les étudiants européens manifestent une forte demande pour la Suisse et ses institutions. La mobilité stagnante, l'absence de stratégie au niveau fédéral et l'échec des négociations passées rendent la situation hautement absurde, et une réaction forte est attendue par tous les étudiants et toutes les étudiantes de Suisse, d'Europe et même du monde. Ainsi, nous voulons que le monde de la formation ne soit plus entravé par les considérations économiques qui n'ont rien à voir avec la formation. Nous voulons un programme qui permette un paiement équitable des bourses d'études et qui ne soit plus à la charge de la Confédération pour la mobilité entrante. Nous voulons une réduction de la charge administrative pour tout le personnel assigné à la mobilité dans les universités. Nous voulons un système harmonisé, équivalent et performant d'échange de données entre partenaires. Nous voulons une mobilité estudiantine forte. Nous voulons partager l'excellence suisse en matière de formation. Nous voulons Erasmus+.

Ainsi, nous voulons dire aujourd'hui aux étudiantes et aux étudiants : l'injustice bureaucratique, c'est terminé ; maintenant, ce seront les études, rien que les études !

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Sur le fond, rappelons que la Suisse dispose des universités et des hautes écoles parmi les plus performantes au monde. Nous pouvons donc nous interroger sur la plus-value réelle des échanges prévus par le programme qui est mentionné dans le cadre des formations des élèves. En outre, il existe déjà d'autres programmes de mobilité et d'échanges permettant la tenue de ces échanges et de formation à l'étranger, ou pour les personnes à l'étranger qui souhaiteraient venir chez nous. Sur la forme, la politique européenne et l'adhésion de la Suisse à des programmes tels qu'Erasmus+ sont du ressort strict de la politique fédérale. Les auteurs disposant de respectivement deux conseillers nationaux et une conseillère aux États, nous les invitons à leur adresser leurs préoccupations plutôt que de passer par ce parlement. Car une fois encore, notre parlement tente de s'ingérer dans la politique fédérale pour des raisons purement idéologiques. Rappelons que la radiation de la Suisse du programme Erasmus, en son temps, faisait

suite à une votation sur l'initiative de l'UDC, il est vrai, sur l'immigration de masse, mais une initiative qui a été approuvée par le peuple souverain. Donc, la décision qui en découlait était par ailleurs une décision purement unilatérale et arbitraire de l'Union européenne. Bref, il ne nous paraît pas utile de rouvrir des débats sur la politique européenne ici dans ce parlement et donc, pour ces raisons, nous refuserons ce projet de résolution.

M. Hugo Clémence (S) : – Le groupe socialiste soutiendra le projet de résolution. Arthur Rimbaud écrivait qu'on n'est pas sérieux quand on a 17 ans. Vous serez nombreuses et nombreux à convenir comme nous, moins par prétention que par empirisme peut-être, qu'on ne l'est pas davantage à 20 et encore moins quand on est étudiant. Pourtant, nous vous parlons d'un temps que les moins de 20 ans risquent de ne pas connaître. Le temps qui ne dure qu'un instant, qu'on prend et qu'on ne compte pas, celui que l'on gaspille parfois. Le temps de l'échange, de la découverte et de l'apprentissage. Alors, oui, il y a la Suisse et il y a l'Europe. Mais quels que soient nos valeurs, nos désirs, nos défauts politiciens, souvenons-nous que celles et ceux qui font des frontières une arche d'alliance méritent mieux que cela, que nous ne soyons infidèles ni à l'une ni à l'autre, et que derrière les chiffres, les contrariétés, les accords, les désaccords, il y a des envies, des appels, des curiosités qui ne demandent qu'à être assouvis. Et ils se fichent, au fond, comme de leur premier examen, des humeurs fédérales. Et ils ont bien raison, parce qu'à 20 ans, on veut voir le monde et parce qu'on n'a pas le droit de se voir prendre l'avenir en otage. Mais nous, oui, nous qui sommes ici, ne pouvons ignorer ce qu'il se passe à Berne, tout comme nous ne pouvons pas ignorer les craintes et les déceptions, pour ne pas dire les désillusions d'une très grande partie des étudiants. Car une société qui ignore ses étudiants et, de manière générale, sa jeunesse est une société qui abdique et qui se perd.

Nous ne reviendrons pas sur les tenants et aboutissants qui ont conduit à déposer ce projet de résolution. Notre préopinant, le député Émile Blant, l'a fait avec précision et – nous pensons pouvoir le dire – talent. Nous ne reviendrons pas non plus sur les accords-cadres, ce n'est pas le lieu pour en débattre. Nous vous rappellerons simplement les mots d'un homme que nous imaginons, à défaut de l'avoir connu, comme un grand homme d'État, nous voulons parler de l'ancien Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz – un radical, une fois n'est pas coutume – qui, sur son bateau, alors qu'il naviguait sur le Léman, s'exclamait à la télévision : « *Regardez, regardez le point de vue que vous avez ce matin, c'est un large horizon, on a envie d'être au large, on a envie de penser Europe lorsqu'on est ici* ». Nous allons vous faire une confidence, chers collègues, nul besoin d'aller sur le Léman ; l'été, le lac de Neuchâtel que l'on voit briller depuis l'Université offre les mêmes émerveillements.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Plus brièvement et comme cela a été relevé, effectivement, c'est du domaine fédéral et c'est bien pour cela qu'il s'agit ici d'un projet de résolution, chose que nous accepterons à l'unanimité, dans un débat constructif, en vue aussi d'une certaine ouverture d'esprit pour le monde estudiantin puisque, effectivement, les universités suisses brillent mais n'ont pas non plus toutes les compétences. Des échanges permettent effectivement d'aller dans les centres les plus compétents et ceci en dehors de nos frontières fédérales.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical sera partagé. Tout le monde partage la nécessité et l'utilité des programmes Erasmus et déplore la situation dans laquelle on se retrouve aujourd'hui à ce sujet. Toutefois, concernant la finalité et l'utilité des résolutions qui sont adressées, malheureusement, on sait qu'elles ne sont que trop rarement couronnées de succès. C'est pourquoi certains, un peu la mort dans l'âme, refuseront ou s'abstiendront sur ce projet.

Le président : – Nous allons passer au vote de ce projet de résolution à la majorité des deux tiers des membres présents dans la salle.

On passe au vote.

Présents : 91, majorité des deux tiers : 61.

Le projet de résolution 22.111 est accepté par 70 voix contre 11 et 10 abstentions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

FISCALITÉ – DÉCLARATIONS D'IMPÔT 22.002

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse à la recommandation 21.134 « Les épouses, ces contribuables (toujours) secondaires ? »

(Du 24 janvier 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La recommandation 21.134 demande au Conseil d'État de veiller à ce que les déclarations d'impôt ainsi que le volet fiscal du guichet unique du canton de Neuchâtel soient rédigés dès à présent de manière neutre et non discriminante.

Au travers des mesures décrites ci-après, le Conseil d'État estime que l'objectif de la recommandation est atteint.

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'État entend, par le présent rapport, informer le Grand Conseil de manière détaillée sur les réponses apportées aux questions soulevées par la recommandation 21.134.

2. TEXTE DE LA RECOMMANDATION

En date du 19 février 2021, votre Autorité a accepté la recommandation 21.134 de députés des groupes PopVertsSol et socialiste, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

> **21.134**
> 19 février 2021
> **Recommandation Groupes PopVertsSol et socialiste**
> **« Les épouses, ces contribuables (toujours) secondaires ? »**
>
> *Les contribuables neuchâtelois-e-s ont reçu dernièrement leur déclaration d'impôt. En deuxième page, ils trouvent encore et toujours deux colonnes : « Contribuable ou époux » et « Épouse », donnant l'impression que les revenus des épouses sont forcément secondaires et annexes. Ce détail, bien que pouvant paraître mineur, laisse transparaître une vision obsolète de la société et n'est pas conforme à l'égalité des genres que devrait prôner l'État. Cette anomalie a déjà été relevée dans notre hémicycle en septembre 2017 et la situation a été alors jugée « objectivement problématique » par le Conseil d'État. Malgré ce constat partagé, le changement de ces colonnes en intitulé neutre, par exemple « Contribuable 1 » et « Contribuable 2 » ou « Contribuable » et « Conjoint-e », comme c'est déjà le cas dans de nombreux cantons voisins, semble avoir pris un retard regrettable. Ainsi, près de quatre ans après avoir relevé cette situation problématique. Alors que l'égalité « dans les faits » entre les hommes et les femmes est plus revendiquée que jamais, de telles reliques du passé n'ont plus leur place dans des documents officiels diffusés à la population neuchâteloise. Nous avons bien compris dans la réponse du Conseil d'État de 2017 que le changement de ces intitulés implique la mise à jour du logiciel et de plusieurs autres documents et pourrait entraîner quelques questions supplémentaires des contribuables, mais nous estimons que ce changement est maintenant indispensable afin de répondre au devoir d'exemplarité de l'État et à la nécessité de véhiculer des valeurs d'égalité et de neutralité. Le retard pris est d'autant plus regrettable alors que le canton vient de mener une réforme importante de la fiscalité des personnes physiques qui aurait pu être*

l'occasion de concrétiser cette demande. Le guichet unique cantonal nécessite également une adaptation dans ce sens.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme le relève le développement de la recommandation, le Conseil d'État ne conteste pas le caractère problématique des libellés utilisés aujourd'hui dans la déclaration d'impôt et les différents outils informatiques mentionnés. Il a pris acte des éléments qui seront modifiés par le service des contributions en réponse à cette problématique, en concertation avec l'office de la politique familiale et de l'égalité.

Le service a analysé la pratique de différents cantons en matière de genrage utilisé pour les déclarations d'impôt. Pour le service, l'enjeu est avant tout technique en ce sens qu'il est nécessaire que les déclarations d'impôt soient remplies de la même manière d'année en année. Il en va de la qualité du suivi des déclarations des contribuables et de la possibilité de poursuivre les taxations et prévalidations de manière automatisée là où cela est indiqué. Vu les volumes de traitement des données, cela est primordial pour des raisons évidentes de qualité de la taxation et d'efficience.

3.1 MESURES

Les mesures suivantes ont été implémentées. En lieu et place d'indiquer dans les colonnes « contribuable ou époux » et « épouse ou partenaire », les intitulés suivants seront utilisés :

– pour les personnes seules : Contribuable colonne A ;

– pour les personnes mariées et partenaires : Contribuable colonne A (pour la personne qui sort en premier au niveau de l'adresse figurant sur la déclaration) et colonne B (pour la seconde personne).

Cette modification sera également apportée dans le tableau principal de la déclaration d'impôt (chiffres 1.21, 1.22, 1.24, 2.7), tout comme dans les annexes (tableaux « Prévoyance professionnelle », « Dépenses professionnelles » et « Assurance-vie… »).

Elle sera reprise et détaillée dans les instructions générales, l'extrait et les diverses notices pour expliquer aux contribuables quelle colonne doit être utilisée.

Le logiciel de remplissage de la déclaration d'impôt sera également adapté, ainsi que tous les autres documents relatifs aux différents types d'impôts (perception, autres impôts, etc.).

Le service des contributions a également passé en revue et corrigé certains intitulés afin de respecter le langage épicène et le genrage, avec le soutien de l'office de la politique familiale et de l'égalité. Des corrections de ce type seront également apportées au reste de la déclaration d'impôt et de manière générale à l'ensemble des documents émanant du service. Ainsi, on écrira « le ou la contribuable » et non plus « le (la) contribuable » (chiffre 2.5.), ou on utilisera la formule « ex-conjoint·e ».

3.2 CALENDRIER

En raison des contraintes informatiques, ce changement sera effectif à partir de la déclaration 2022 que les contribuables rempliront en 2023. Il a également été jugé rationnel de modifier les documents fiscaux en parallèle aux modifications demandées par la mise en œuvre de l'initiative « mariage pour tous ».

4. CONCLUSION

Sur la base des mesures exposées dans le chapitre 3, le Conseil d'État estime avoir répondu à la recommandation 21.134.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 janvier 2022.

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Le président : – Nous en avons terminé avec notre ordre du jour, nous vous souhaitons une excellente suite de journée.

Séance levée à 12h00.

Session close.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

HUITIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 22 février 2022

Séance du mardi 22 février 2022, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 8députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Karin Capelli	–
Mme Nathalie Ebner Cottet	M. Laurent Duding
Mme Léa Eichenberger	Mme Aurélie Gressot
M. Marc Fatton	M. Sven Erard
M. Aël Kistler	Mme Martine Donzé
M. Francis Krähenbühl	Mme Patricia Borloz
Mme Anne-Françoise Loup	Mme Amina Chouiter Djebaili
Mme Sandra Menoud	M. Alexandre Brodard
Mme Fabienne Robert-Nicoud	Mme Julie Courcier Delafontaine

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert*POP*, membre du POP = Vert*POP*.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DFS
22.115
14 février 2022, 9h24
Interpellation du groupe libéral-radical
Fondation Urgences Santé : y a-t-il un pilote dans l'ambulance ?

Depuis de nombreux mois, la Fondation Urgences Santé (FUS) semble être dans une situation critique sur le plan de son personnel. Démissions en cascade, personnel en surmenage, nombreux arrêts maladie ont été confirmés par le Conseil d'État vaudois dans une réponse du 26 janvier dernier à une interpellation parlementaire qui indiquait plus de 8'000 jours d'arrêt maladie en moins de cinq ans. La récente démission du directeur de la centrale 144 et de la responsable des ressources humaines inquiète notre groupe. Aussi, nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'État craint-il pour la prise en charge d'urgence des citoyennes et citoyens neuchâtelois-e-s ?
2. Le contrat de prestations de la FUS est-il assumé à satisfaction du Conseil d'État ?
3. La FUS a-t-elle informé proactivement le Conseil d'État de ses dysfonctionnements ?
4. Le Conseil d'État a-t-il eu accès à l'audit rendu en 2018 sur le fonctionnement de la FUS ? Depuis lors, des mesures ont-elles été prises et leurs applications vérifiées ?
5. Le Conseil d'État envisage-t-il de rapatrier ses lignes d'urgence dans le canton ?

Développement

La Fondation Urgences Santé gère, pour les cantons de Vaud et de Neuchâtel (depuis 2015), la centrale d'appels d'urgence sanitaire (144) et la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG). La centrale 144 est dédiée à la réception, au traitement et à la gestion des appels sanitaires urgents.

Premier signataire : Fabio Bongiovanni.
Autres signataires : Damien Humbert-Droz, Béatrice Haeny.

DESC
22.116
15 février 2022, 21h03
Interpellation du groupe UDC
Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ?

État des lieux de la situation :

1. Combien d'agressions ont eu lieu ces deux dernières années par des personnes qui étaient sous le coup d'une interdiction d'approcher leurs victimes ?
2. Quelles sont les mesures mises en place afin de contrôler les déplacements des personnes qui sont sous le coup d'une mesure d'éloignement ?
3. Quelles sont actuellement les mesures mises en place dans le canton de Neuchâtel pour protéger la population des personnes qui sont sous le coup d'une mesure d'éloignement ?
4. Quelles sont les mesures qui seront prises pour éviter que de nouvelles agressions n'aient lieu ?

Développement

Une femme a été enlevée et grièvement blessée par un homme à La Chaux-de-Fonds, le 15 février 2022. L'homme dont nous parlons avait pourtant l'interdiction d'approcher sa victime, puisqu'il se trouvait sous le coup d'une mesure d'éloignement.

Comment se fait-il qu'il ait réussi à atteindre sa victime et à avoir le temps de la kidnapper, pour finir par la blesser grièvement ?

Quand mettrons-nous enfin, dans nos préoccupations, la priorité sur les victimes et non sur les droits des agresseurs ?

Les mesures d'éloignement telles que pratiquées à ce jour suffisent-elles à protéger les personnes menacées ? La question se pose sérieusement…

L'urgence est demandée.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Arnaud Durini, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey, Evan Finger, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Damien Schär, Grégoire Cario.

DFDS
22.117
17 février 2022, 11h43
Interpellation Brigitte Neuhaus
Éducation numérique : le principe de précaution est-il appliqué ?

Le Conseil d'État, dans son rapport 19.032, Éducation numérique, a clairement exprimé sa volonté d'appliquer le principe de précaution au cours du déploiement du projet d'éducation numérique dans les différents niveaux de l'école obligatoire neuchâteloise, afin de ne pas risquer la mise en danger de la santé des enfants et des adolescents.

Dans ce sens, l'arrêté de 2010 concernant le déploiement du réseau pédagogique neuchâtelois dans les écoles est resté la référence. Pour rappel, celui-ci n'autorise que des réseaux filaires au niveau de l'école enfantine, primaire et secondaire 1 et, en principe, au niveau secondaire 2 également.

– Qu'en est-il aujourd'hui, dans le cadre de la mise en œuvre de l'éducation numérique ? Cet arrêté est-il strictement respecté ? Si non, dans quelle mesure ne l'est-il pas et pour quelles raisons ?

– En cas d'utilisation de Wi-Fi dans les niveaux de l'éducation où cela est éventuellement possible, les valeurs limites d'exposition en vigueur doivent être respectées (arrêté, art. 10, al. 2). Quelles sont les valeurs limites utilisées ? Sont-elles adaptées au public particulièrement fragile que sont les enfants, l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne prévoyant rien à ce propos ? Qui les contrôle, à quelle fréquence et de quelle manière, sachant qu'en matière d'exposition ces mesures devraient être réalisées dans les classes en activité et en mesurant toutes les sources d'émissions, à savoir le Wi-Fi, les appareils mobiles personnels et les éventuelles antennes de base émettant à proximité, etc. ?

– Les téléphones portables étant reconnus comme étant des sources importantes de rayonnements non ionisants (RNI), quelles sont les pratiques actuelles (directives et application) en matière d'usage des téléphones portables des élèves en classe au cours de la scolarité obligatoire ?

– Le rapport 19.032 prévoyait de plus qu'un « *groupe de travail devrait prochainement voir le jour, afin d'étudier les risques et les différentes alternatives possibles* » pour permettre l'accès au réseau internet. Ce groupe de travail a-t-il été constitué et, si oui, quels sont les profils de ses membres ? A-t-il déjà fait des propositions ?

– Des formations dans le domaine du numérique pour les enseignants sont prévues. Des contenus éducatifs élémentaires en matière de gestion des risques liés aux compatibilités électromagnétiques (CEM) (addictions et RNI) et les comportements d'usage recommandés sont-ils inclus ?

Développement

Les études scientifiques plus ou moins alarmantes se multiplient sur les risques encourus notamment par les enfants soumis de manière chronique à des rayonnements non ionisants, et ce, même à une faible intensité.

Des effets possibles sur la mémorisation, la reproduction, la capacité d'attention, l'hyperactivité ou l'augmentation des risques de cancer ont été évoqués par plusieurs études, dont celles mises en exergue dans la lettre de janvier 2021 du groupe d'experts BERENIS[1]. De plus, de nombreux champs d'études font encore défaut. C'est pourquoi le principe de précaution doit impérativement être appliqué en classe[2].

En effet, « *les enfants forment une population particulièrement sensible, en raison notamment du développement en cours de leurs organes et de leurs fonctions physiologiques. Par ailleurs, par l'usage précoce qu'ils peuvent avoir des dispositifs radioélectriques et la longue durée de leur exposition qui en résultera une fois adultes, ils doivent être considérés comme une population plus exposée aux champs électromagnétiques* », « Rapport d'expertise collective, Exposition aux radiofréquences et santé des enfants », Anses, 2016.

Or, la présence et l'utilisation de plus en plus fréquentes d'appareils numériques en classe augmentent de manière conséquente leur exposition aux champs électromagnétiques (CEM).

Dans ce contexte, le milieu scolaire doit être exemplaire et apporter les éléments éducatifs élémentaires en matière de gestion des risques liés aux CEM, tels que les consignes d'utilisation des Wi-Fi, par exemple, qui devraient être éteints en dehors des temps d'utilisation, ou les recommandations en matière d'utilisation plus sécuritaire des différents appareils mobiles.

[1]Newsletter du groupe consultatif d'experts en matière de RNI (BERENIS) (admin.ch), 2021

[2]Rapport Téléphonie mobile et rayonnement (admin.ch). 2019, p. 63-64

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Manon Roux, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Marie-France Vaucher, Armin Kapetanovic, Sarah Blum, Céline Dupraz, Niel Smith, Céline Barrelet, Richard Gigon, Marc Fatton, Monique Erard.

DFS
22.119
17 février 2022, 20h50
Interpellation du groupe UDC
Canton-communes : 20 ans après le vaste remaniement des tâches, quelle est la situation ?

Le Conseil d'État peut-il procéder à une analyse détaillée de la répartition des tâches entre les communes et le canton, notamment au niveau des compétences et des coûts à chaque niveau, face aux doublons toujours plus nombreux malgré le vaste désenchevêtrement entrepris au début des années 2000 ? Une nouvelle redistribution des cartes de grande ampleur, à la faveur des communes, serait-elle envisageable ?

Développement

Historique : au début des années 2000, le canton a procédé à un vaste désenchevêtrement des tâches avec les communes. Les hôpitaux, la police, la formation professionnelle étaient, entre autres, transférés des communes au canton, avec à la clé une nouvelle répartition de l'effort fiscal entre les deux niveaux, le canton reprenant 30 points d'impôt aux communes. Avec le recul, ce désenchevêtrement doit être considéré comme positif, même si, à notre connaissance, aucun bilan détaillé n'a été fait.

Constat : aujourd'hui, les communes développent des prestations et des services toujours plus étoffés (exemple : la sécurité publique locale, que la Police cantonale n'assure plus, le sport, la promotion des activités culturelles et de jeunesse, etc.). Dernier exemple en date : les villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds se sont dotées d'un préposé à la domiciliation, ce alors que le canton s'est également doté d'un tel préposé. Nous pouvons citer encore la promotion économique, qui est encouragée par les communes. Nous constatons également que les fusions de communes encouragent aussi le développement des prestations et de l'administration.

Force est de constater donc que les doublons canton-communes se sont multipliés ces dernières années, pour une efficacité toute relative, mais surtout pour des coûts toujours plus élevés. Le

Conseil d'État peut-il procéder à une analyse détaillée de la situation, notamment au niveau des compétences et du coût à chaque niveau ?

Il nous apparaît qu'au regard des efforts et des structures développées par les communes, le rôle du canton doit être revu à la baisse. Il est temps de donner davantage de compétences aux communes dans des secteurs comme la culture, le sport, la jeunesse, l'économie et la domiciliation. Un désenchevêtrement en faveur des communes serait le bienvenu.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

DDTE
22.120
18 février 2022, 11h26
Interpellation Clarence Chollet
La ligne « historique » mérite-t-elle vraiment d'être démantelée ?

Lors du premier projet de TransRUN, l'avenir de la ligne qui deviendrait « historique » avait été étudié et il était apparu que son maintien ne serait pas envisageable économiquement, notamment en raison des travaux qui devaient y être effectués. Or, ces travaux ont finalement été réalisés. De plus, la nécessité de développer les transports publics est plus forte que jamais. Les exemples de gares ou même de lignes ferroviaires qui ont été reconstruites ces dernières années ne manquent pas pour rappeler le changement de cap que nous sommes en train de prendre. Pour finir, les développements des villages le long de la ligne historique ont été nombreux et même parfois assez intenses.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'État :

– Le maintien de la ligne « historique » a-t-il été à nouveau étudié suite aux travaux effectués ces derniers mois ?

– De nouvelles projections du nombre futur de voyageurs ont-elles été réalisées à la lumière de l'urgence climatique et de la nécessité de décarboner la mobilité ? Le développement récent des villages a-t-il également été pris en compte ?

– Si non, le Conseil d'État estime-t-il qu'une telle étude serait pertinente afin d'éviter une désaffectation peut-être désavantageuse de cette infrastructure ferroviaire ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Marie-France Vaucher, Cloé Dutoit, Johanna Lott Fischer, Manon Roux.

DESC
22.124
18 février 2022, 17h51
Interpellation du groupe UDC
Des tasers dans la police ?

Le Conseil d'État peut-il nous dire dans quelle mesure et dans quels contextes la Police neuchâteloise est équipée de tasers et, cas échéant, s'il est prévu d'équiper largement la Police neuchâteloise avec de tels matériels ?

Développement

L'usage du taser (pistolet à impulsion électrique) est de plus en plus répandu en divers endroits du monde comme équipement des forces de police. Ce matériel présente plusieurs avantages, à commencer par l'atténuation significative du risque de létalité en cas d'intervention. En outre, il présente (dans certains cas, pas dans tous) une alternative à l'arme à feu pour l'immobilisation immédiate de tout forcené présentant une menace réelle et immédiate pour les agentes et agents ou toute personne à proximité, avec également moins de risque d'accident (comme une balle perdue, par exemple).

À ce jour, la Police neuchâteloise dispose-t-elle de tasers ? Si oui, dans quelles proportions ?

Cas échéant, le Conseil d'État peut-il prévoir d'ouvrir la porte à un équipement généralisé des forces de police de notre canton avec de tels matériels, en complément, bien entendu, des armes à feu de service d'usage ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

DFDS
22.126
21 février 2022, 20h40
Interpellation des groupes socialiste et VertPOP
Fin de la LAE 2, quelles suites dans le domaine de l'accueil extrafamilial ?

En l'absence de la troisième version de la loi sur l'accueil de l'enfance LAE 3 (bien qu'annoncée pour 2021 en 2019 par le Conseil d'État) et au vu des préoccupations relayées récemment par l'Association neuchâteloise des directeurs/trices d'institutions pré/parascolaire (ANDIP), plusieurs interrogations surgissent en lien avec l'accueil extrafamilial dans notre canton.

Nous demandons ainsi au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– La loi sur l'accueil de l'enfance LAE 3 avait été annoncée pour 2021 ; nous sommes en 2022, qu'en est-il de la nouvelle mouture de cette loi ?

– Qu'en sera-t-il des taux de couverture dans la LAE 3 ? Qu'en est-il des réflexions du Conseil d'État à ce propos ?

– Quelles réponses le Conseil d'État entend-il apporter à l'appel (lettre ouverte) lancé par l'ANDIP ? Comment le Conseil d'État voit-il l'introduction d'une convention collective de travail dans le domaine de l'accueil extrafamilial ? Qu'en est-il des discussions avec les différent-e-s actrices et acteurs ?

Développement

Lors de la rentrée scolaire 2019, le groupe socialiste interpellait (interpellation 19.168) le Conseil d'État concernant l'accueil pré- et parascolaire. Dans sa réponse, le Conseil d'État se réjouissait que les taux de couverture selon le développement voulu par la LAE semblaient pouvoir être atteints jusqu'à fin 2020. Quant à la question de savoir si les taux étaient encore suffisants, le Conseil d'État avait rappelé que le développement prévu dans la LAE se terminait à fin 2020 et qu'il ne souhaitait pas en rester là, mais qu'il avait bel et bien envie de continuer à développer l'offre. Toujours selon le Conseil d'État, une planification devait être soumise au Grand Conseil pour les années 2021 et suivantes. Dans sa réponse, il évoquait également que le taux de couverture de 40% serait l'idéal pour le parascolaire, mais qu'il n'était pas réaliste de proposer un tel taux de couverture car, selon lui, il s'agissait de tenir compte également des difficultés des projets à se concrétiser, notamment faute de moyens financiers et de locaux adéquats, ou par manque de proximité des écoles.

Nous avions également interpellé le Conseil d'État concernant l'introduction d'une convention collective de travail (CCT) dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants. Le Conseil d'État nous avait répondu qu'il était conscient de la valeur ajoutée que représente une telle adoption de la politique salariale au sein des structures d'accueil extrafamilial. Il entendait proposer quelque chose à ce propos dans le cadre de la révision de la LAE 3 qui devait voir le jour dès 2021. Il s'était alors engagé à travailler en étroite collaboration avec toutes et tous les partenaires du domaine – les communes, les structures d'accueil, les partenaires sociaux –, ceci dans le but d'introduire un grille salariale uniforme et équitable en faveur des collaboratrices et des collaborateurs des structures d'accueil extrafamilial du canton, afin de valoriser l'importance et le professionnalisme du travail réalisé.

Depuis la rentrée 2019, avec l'arrivée de la pandémie, nous avons pu rappeler à diverses reprises l'importance des structures pré- et parascolaires. Nous avions posé toute une série de questions à ce propos lors de la session spéciale Covid-19 de mai 2020. Nous nous inquiétions des conditions de travail durant cette période particulière et, au vu de la communication récente de l'ANDIP, nos inquiétudes reprennent de plus belle. En effet, le personnel travaillant dans l'accueil extrafamilial est épuisé, il relate des conditions de travail précaires et, depuis de nombreuses années, il ne se sent pas entendu par le Conseil d'État, malgré des discussions régulières.

Aujourd'hui, nous sommes en 2022 et rien n'a été présenté à ce sujet, alors que la LAE 3 devait reprendre le relais dès 2021. En lien avec le budget, nous avons certes déplafonné la part de contribution des employeurs pour permettre l'accroissement de l'offre dans ce domaine, mais aucune information concernant la LAE 3. En parallèle, une motion a été acceptée par notre parlement afin qu'un rapport réponde à certaines demandes en lien avec l'accueil extrafamilial. Malgré cette motion, et surtout en raison du délai de réponse de celle-ci, des réponses doivent être apportées aujourd'hui.

Le groupe socialiste reste convaincu que pour atteindre l'égalité entre femmes et hommes, il est nécessaire de soutenir une réelle politique de conciliation entre vies familiale et professionnelle. Il est ainsi nécessaire d'offrir un nombre suffisant de places dans le domaine de l'accueil extrafamilial, ceci afin que les familles neuchâteloises aient un réel choix quant au mode de garde de leurs enfants et puissent mener une activité professionnelle comme elles l'entendent. Ce sont encore trop souvent les femmes qui réduisent ou arrêtent simplement leur activité professionnelle à l'arrivée d'un enfant.

De plus, une étude mandatée par le canton et la Ville de Neuchâtel confirme que le développement des places d'accueil extrafamilial (pré- et parascolaire) a des effets bénéfiques en ce qui concerne les activités professionnelles des mères et leurs revenus de carrière, les revenus des ménages, et par conséquent les revenus fiscaux des collectivités publiques neuchâteloises.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Sarah Fuchs-Rota, Romain Dubois, Amina Chouiter Djebaili, Annie Clerc-Birambeau, Corine Bolay Mercier, Julie Courcier Delafontaine, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Anne-Françoise Loup, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Clarence Chollet, Niel Smith, Antoine de Montmollin, Sarah Blum, Céline Dupraz.

DECS
22.127
21 février 2022, 20h43
Interpellation du groupe socialiste
Halte à la précarisation des livreuses et des livreurs de denrées alimentaires !

Les cantons sont responsables de l'application et du contrôle de la Loi sur le travail. Dans le cas des travailleuses et travailleurs de Smood actives et actifs dans le canton de Neuchâtel, le canton est tenu de contrôler que les dispositions de la Loi sur le travail sont appliquées (art. 41, LTr). Si des infractions sont constatées, le canton doit, selon la loi, prendre des mesures contre l'entreprise fautive afin de rétablir la situation légale (art. 51 et suivants, LTr). Outre cette obligation légale, nous considérons que le canton a également la responsabilité politique d'intervenir immédiatement. Car les dommages causés aux travailleuses et travailleurs par Smood et d'autres plateformes similaires sont énormes. Il faut en outre empêcher la propagation des conditions de travail précaires dans le canton de Neuchâtel. Il faut également prendre des mesures pour que l'utilisation de l'espace public soit liée à des conditions de travail dignes et au respect des lois et des conventions collectives de travail en vigueur.

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton assure-t-il l'application de la Loi sur le travail chez Smood et d'autres entreprises de plateforme dans le domaine de la livraison de denrées alimentaires ? Combien de contrôles ont été effectués auprès des entreprises de plateforme dans le domaine de la livraison de denrées alimentaires ? Des infractions à la loi sur le travail ont-elles été constatées ?
2. Si des infractions à la loi sur le travail ont été constatées, comment ces infractions ont-elles été sanctionnées et quelles mesures le canton a-t-il prises pour inciter les entreprises de la plateforme à respecter la Loi sur le travail ?
3. S'il n'y a pas suffisamment de ressources pour contrôler systématiquement les entreprises de plateforme et pour faire appliquer les lois en vigueur, comment le Conseil d'État envisage-t-il de remédier à ce manque de ressources au sein de l'inspection du travail ?
4. Les pratiques de Smood, telles que la communication des horaires de travail dans un délai trop court et les heures de travail non payées, favorisent des conditions de travail précaires. Que fait le Conseil d'État pour s'assurer que les différentes entreprises de plateforme du canton de Neuchâtel assument leurs obligations d'employeurs de manière responsable et respectent les

lois en vigueur, plutôt que de créer des emplois précaires et des offres de dumping ? Par exemple, comment s'assurer que le salaire minimum cantonal est respecté par toutes les entreprises de plateforme, et pas seulement par Smood ?

5. Des entreprises comme Smood misent, avec leur modèle commercial, sur l'occupation de l'espace public. Elles ne mettent pas de locaux à disposition, de sorte que les livreuses et livreurs doivent attendre sur les places publiques et les parkings jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur prochaine commande. La réglementation de l'espace public relève-t-elle de la compétence du Conseil d'État ? Si ce n'est pas le cas, comment se coordonne-t-il avec les villes et les communes pour garantir que l'utilisation de l'espace public soit liée à des conditions de travail dignes et au respect des lois en vigueur ?
6. Quelle est la position du Conseil d'État sur la proposition d'une présomption légale selon laquelle les plateformes sont en principe des emplois salariés ? A-t-il l'intention d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour que cette proposition soit examinée en détail ? Ou accepte-t-il la situation actuelle, à savoir que des entreprises de plateforme telles qu'Uber continuent de contourner les lois et ne peuvent pas être incitées pendant des années à adapter leur modèle commercial aux lois en vigueur ?

Développement

Avec l'interpellation 20.195, du 2 novembre 2020, concernant Uber Eats, nous avons attiré l'attention sur des aspects problématiques de l'« ubérisation » de l'économie. Le rapport « Numérisation – Examen d'un assouplissement du droit des assurances sociales (FlexiTest) », adopté par le Conseil fédéral en octobre 2021, confirme notre évaluation concernant les tendances à la précarisation dans l'économie de plateforme. Dans ce rapport, le Conseil fédéral estime que les lois en vigueur sont suffisantes pour déterminer le statut des travailleurs des plateformes. Cependant, l'application est souvent difficile et la situation juridique actuelle permet à des entreprises de plateforme comme Uber de marcher sur le nez des autorités pendant des années. Au vu de cette réalité, il est incompréhensible que le Conseil fédéral ne veuille pas examiner des propositions judicieuses pour une meilleure application des droits des travailleurs des plateformes, comme, par exemple, une présomption légale selon laquelle il existe en principe un travail salarié sur les plateformes. Le Conseil fédéral accepte ainsi que des milliers de travailleuses et travailleurs de plateformes se fassent escroquer de l'argent, doivent travailler sans couverture sociale et ne peuvent faire valoir leurs droits qu'après des années de procédures judiciaires individuelles et coûteuses. Il manque la volonté politique aux niveaux national et cantonal de prendre en main cette problématique. Les cantons doivent maintenant prendre leurs responsabilités.

Outre les entreprises de plateforme comme Uber et Uber Eats, qui font le jeu des politiques depuis maintenant huit ans et qui ne reconnaissent toujours pas leur statut d'employeur, d'autres plateformes embauchent leurs travailleuses et travailleurs. Par exemple, la plateforme Smood emploie ses livreuses et livreurs, mais dans des conditions de travail inacceptables.

Lors d'une grève impressionnante, les livreuses et livreurs de Smood ont fait savoir dans plusieurs villes de Suisse romande qu'ils disposaient certes de contrats de travail, mais que leurs conditions de travail étaient extrêmement précaires : frais trop bas, gestion opaque des pourboires par l'entreprise, planification à trop court terme et mauvaise saisie du temps de travail ne sont que quelques-uns des innombrables dysfonctionnements de Smood dénoncés.

Les livreuses et livreurs exigent donc une meilleure planification des heures de travail, des salaires minimums plus élevés, la fin des « contrats zéro heure » et le paiement de toutes les heures de travail effectivement effectuées. En outre, ils attendent le remboursement de leurs frais effectifs pour l'utilisation de véhicules privés et de téléphones portables privés, qu'ils supportent aujourd'hui principalement eux-mêmes. Enfin, ils demandent la transparence sur les pourboires, les kilomètres parcourus et les heures travaillées. Cependant, Smood ne s'est pas montrée disposée à remédier efficacement aux problèmes soulevés par les travailleuses et les travailleurs. La procédure de conciliation engagée par les autorités genevoises n'a pas abouti. L'organe de conciliation genevois CRCT (Chambre des relations collectives de travail) a toutefois soutenu les revendications des livreuses et livreurs dans ses recommandations.

Récemment, Smood a annoncé quelques petites améliorations des conditions de travail, mais celles-ci ne suffisent pas à rétablir une situation conforme à la loi : les temps d'attente restent impayés, les salaires bas, la planification du travail incertaine ; dans l'ensemble, les conditions de travail des coursiers chez Smood restent donc précaires. Face à cette situation, les autorités sont

désormais interpellées. Elles doivent mettre un terme à un modèle économique qui repose en fin de compte sur le dumping salarial.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Romain Dubois, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Jonathan Gretillat, Karin Capelli, Nathalie Ebner Cottet, Fabienne Robert-Nicoud, Corine Bolay Mercier, Joëlle Eymann, Anne-Françoise Loup, Anne Bramaud du Boucheron, Céline Dupraz, Clarence Chollet, Sarah Blum.

Projet de résolution

DECS
22.123
18 février 2022, 13h02
Projet de résolution des députés Vert'Libéraux
Table ronde Europe

Le Conseil d'État est prié d'initier, lors de la Conférence des cantons, une table ronde entre la Confédération et les cantons sur le sujet suivant : « une coopération fiable et durable avec l'Union européenne ». L'objectif de la politique européenne de la Confédération et des cantons doit être un modèle d'avenir commun pour les relations entre la Suisse et l'Union européenne.

Motivation

Une collaboration dynamique, durable et fiable de la Suisse avec l'Union européenne (UE) est fondamentale pour l'avenir du canton de Neuchâtel.

En soutenant ensemble cette résolution, le Grand Conseil souhaite porter d'une seule et même voix le message suivant : le canton de Neuchâtel, la Suisse et l'Union européenne sont des partenaires qui participent tous au rayonnement de l'Europe.

L'UE est le partenaire central de la politique étrangère de la Suisse pour presque tous les thèmes géopolitiques. En effet, notre économie, notre recherche, notre prospérité, notre sécurité, notre énergie, la protection du climat, etc. sont autant de problématiques complexes au sujet desquelles il est difficile de travailler sans nos voisins. Nous vivons et évoluons au cœur de l'Europe. Une collaboration tenant compte des défis qui nous attendent dans les prochaines décennies est indispensable pour que notre région et notre pays conservent leur attractivité.

Après l'interruption brutale des négociations sur l'accord institutionnel avec l'Union européenne, les intérêts communs de la Confédération et des cantons ne nous semblent pas clairement définis.

Par conséquent, nous demandons au gouvernement neuchâtelois qu'il se coordonne avec ses collègues des autres cantons afin d'empêcher que le statu quo ne s'installe. Cette table ronde sera l'occasion d'inviter la Confédération et les cantons à élaborer ensemble un modèle d'avenir pour les relations avec l'UE.

Par cette résolution, nous nous engageons tous pour une coopération active de la Suisse avec l'Union européenne.

L'urgence est demandée.

Signataire : Jennifer Hirter.

Projets de lois

DFS
22.122
18 février 2022, 13h08
Projet de loi du groupe UDC
Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Pour une imposition en douze tranches égales comprenant l'impôt fédéral direct)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 226, al. 3

[3]Durant la période fiscale, douze tranches doivent être acquittées sur l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques et l'impôt fédéral direct ;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Damien Schär.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Quentin Geiser, Daniel Berger, Christiane Barbey, Arnaud Durini.

DESC
22.125
20 février 2022, 22h29
Projet de loi du groupe socialiste
Projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 9a, al. 1bis (nouveau)

[1bis]Le matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle de gestion, de représentation ou de coopération est adressé directement à leur domicile.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Martine Docourt Ducommun, Romain Dubois, Sarah Fuchs-Rota, Hugo Clémence.

Projet de décret

DESC
22.113
26 janvier 2022, 14h04
Projet de décret des groupes VertPOP et socialiste
Projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un Conseil d'État à sept membres)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Art. 66, al. 1

[1]Le pouvoir gouvernemental et exécutif est attribué à un Conseil d'État de *sept* membres.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 Le présent décret entre en vigueur au début de la législature suivant le vote du peuple.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Jonathan Gretillat.

Recommandation

DFS
22.128
21 février 2022, 23h44
Recommandation du groupe UDC
Pour une simplification en cas de départ à l'étranger

Nous demandons au Conseil d'État de revoir la pratique en cas de départ d'un contribuable à l'étranger, et ce afin de simplifier les démarches administratives.

Développement

L'article 24 du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal direct, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes, du 1er novembre 2000, précise qu'il est du ressort des communes de percevoir les impôts des contribuables en cas de départ à l'étranger.

Art. 24

[1]En cas de départ à l'étranger, la commune concernée prend contact avec le service des contributions pour qu'il effectue la taxation pour la période fiscale en cours, cas échéant pour la période fiscale précédente.

[2]Elle procède à l'encaissement des impôts directs fédéral, cantonal et communal dus jusqu'au jour du départ.

[3]Au besoin, la commune prend préalablement contact avec l'office de perception compétent.

Notre groupe recommande au Conseil d'État de reconsidérer cette pratique et de la confier, comme pour tout autre contribuable, au service des contributions, respectivement à l'office de perception.

Actuellement, lors d'un départ à l'étranger, le contribuable doit s'annoncer auprès de la commune de domicile, qui lui remet les documents nécessaires afin qu'il puisse compléter sa déclaration d'impôts, et également une attestation de départ à l'étranger, qui lui servira de document justificatif afin de résilier ses différents contrats d'assurances et également afin de retirer son 2e, voire 3e pilier.

Dès que le départ est enregistré, la commune en informe le service des contributions, afin que ce dernier puisse réclamer rapidement la déclaration d'impôts du contribuable.

En règle générale et pour autant que le service des contributions obtienne les documents nécessaires à la taxation dans les temps, il procède à une taxation, qu'il envoie à la commune de domicile, qui est chargée, comme le prévoit la règlementation actuelle, d'établir un décompte, de l'envoyer au contribuable et de percevoir le solde d'impôt dû.

Cette pratique est difficilement compréhensible de la part des contribuables partant à l'étranger, qui posent régulièrement des questions en lien avec la taxation ou la perception à l'autorité ayant envoyé le décompte final d'impôts. La commune n'a souvent pas la possibilité de répondre aux interrogations et doit renvoyer le contribuable auprès du service de l'État compétent, ce qui n'est pas efficient.

Pour une simplification du système actuel, pour une question d'efficience et pour éviter les doublons et afin que le contribuable n'ait qu'un interlocuteur, nous recommandons de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 24 du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal direct, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes, du 1er novembre 2000.

Premier signataire : Damien Schär.
Autres signataires : Evan Finger, Grégoire Cario, Roxann Durini, Niels Rosselet-Christ, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Daniel Berger, Christiane Barbey, Arnaud Durini.

Motion

DESC
22.118
17 février 2022, 20h49
Motion du groupe UDC
Trop de lois !

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État l'établissement d'un rapport comparatif détaillé entre la législation neuchâteloise et celle d'autres cantons. Ce rapport devra tenir compte des aspects qualitatifs (interdictions, incitations, etc.) et quantitatifs (nombre d'articles, etc.).

Développement

Chaque année, le recueil de la législation neuchâteloise augmente de plus de 100 pages de lois, décrets, règlements et directives. Nul doute que la densité législative, notamment avec son lot d'interdictions et de contraintes, nuit à l'attractivité du canton.

Ce qui est simple ailleurs est compliqué à Neuchâtel (exemples : aménagement du territoire, constructions, énergie, etc.). Pour en avoir le cœur net, nous demandons au Conseil d'État de présenter un rapport comparatif entre la législation neuchâteloise et celle d'autres cantons. Nous proposons notamment d'utiliser le canton de Vaud (qui chante l'amour des lois dans son hymne), le canton de Soleure (qui s'approche de Neuchâtel dans sa structure), le canton d'Uri et le canton de Schwytz.

Ce comparatif devra tenir compte des aspects qualitatifs (interdictions, incitations, etc.) et quantitatifs (nombre d'articles). Il s'agira de prendre les cas où la législation neuchâteloise reprend l'application du droit fédéral (exemples : aménagement du territoire, énergie, etc.) et les cas où la souveraineté cantonale est plus grande (exemples : formation, santé, sécurité, etc.). En outre, la comparaison devra également tenir compte des directives et autres règlements liés aux lois.

Pour réaliser ce travail, le Conseil d'État peut notamment faire appel à la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, la comparaison demandée par la présente motion pouvant faire l'objet d'un travail de bachelor ou de master. Cas échéant, sur un domaine aussi pointu que la fiscalité (ou autre), le Conseil d'État pourrait également s'appuyer sur des travaux existants ou à venir de l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

Postulat

DDTE
22.121
18 février 2022, 11h26
Postulat Clarence Chollet
Pour des îles aux oiseaux neuchâteloises

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de créer un réseau d'îles aux oiseaux proches des rives du lac de Neuchâtel sur le modèle de celle existante à Préverenges. Ces îles devraient être aménagées dans le but de créer et conserver un lieu de repos pour les oiseaux indigènes et migrateurs. Ces zones devraient être suffisamment éloignées du rivage, quel que soit le niveau du lac, afin de les rendre hors d'accès des promeneurs et prédateurs. Le lieu de leur implantation devra être sélectionné afin de maximiser les bénéfices pour l'avifaune. Si leur situation le permet, un concept didactique pourrait être développé sur la terre ferme, ainsi qu'éventuellement un poste d'observation. Les organisations de protection des oiseaux pourront être intégrées au projet dès sa conception.

Développement

Les rives du lac attirent de plus en plus d'utilisateurs et la conciliation entre ces activités humaines et la faune sauvage est parfois délicate. L'extension des zones urbanisées contribue également à diminuer les zones favorables aux oiseaux lacustres, dont plusieurs espèces sont en danger.

Actuellement, les sites d'escale pour les oiseaux migrateurs ne sont pas légion sur les rives neuchâteloises. Les deux îles de Vaumarcus attirent régulièrement des oiseaux migrateurs et nicheurs (sternes, canards), mais sont facilement accessibles par les baigneurs et souffrent de dérangements fréquents. Or, ces zones où le passage est limité sont précieuses et rassemblent de nombreux oiseaux lacustres pendant la période hivernale.

L'Île aux oiseaux de Préverenges a fait ses preuves : la première année déjà, ce sont plus de 2'000 individus de 28 espèces d'échassiers qui ont fait escale, sans compter de nombreux goélands, mouettes, sternes et autres oiseaux de passage. Un succès non démenti par la suite.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Marie-France Vaucher, Patrick Erard, Barbara Blanc, Manon Roux, Cloé Dutoit, Johanna Lott Fischer.

Questions

DECS
22.311
10 février 2022, 20h55
Question Romain Dubois
Quels cours de français pour un permis de séjour ?

Le service des migrations (SMIG) limite parfois la reconnaissance des cours de français aux écoles École-club Migros, Interlangues et Swiss Language Academy, alors que ces cours sont très chers et parfois repoussés de nombreuses fois, rendant les procédures liées au permis de séjour très difficiles.

Le canton de Neuchâtel limite-t-il la reconnaissance des connaissances linguistiques dans les procédures liées aux permis de séjour à ces trois écoles ? Si oui, pourquoi et sur quelles bases légales ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Romain Dubois.

DFS
22.312
14 février 2022, 20h40
Question Armin Kapetanovic
Reconnaissance du brevet fédéral de masseur ou masseuse médical-e par notre canton

Au niveau de la Confédération, cette profession fait partie de la liste des « autres professions de la santé », tout comme le sont par exemple l'hygiéniste dentaire, l'opticien ou la sage-femme.

Or, ce brevet fédéral, obtenu après une formation de trois ans, n'est pas dans la liste cantonale, malgré plusieurs demandes individuelles et collectives (compétence réglementaire du Conseil d'État).

Pour quelle(s) raison(s) le Conseil d'État n'accède-t-il pas à cette demande qui semble légitime ?

Signataire : Armin Kapetanovic.

DFS
22.313
16 février 2022, 18h32
Question du groupe socialiste
Situation de NOMAD

Pénurie de personnel, soins prodigués minimes, épuisement des collaborateurs… Le secteur des soins à domicile, notamment Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD), a été fortement impacté par le variant Omicron. Quelle est la situation actuelle de cette institution et quelles solutions ont été trouvées afin de répondre aux problèmes précités ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Josiane Jemmely.
Autres signataires : Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Anne Bramaud du Boucheron, Annie Clerc-Birambeau.

DESC
22.314
17 février 2022, 14h11
Question Roxann Durini
Utilisation du bracelet électronique pour une surveillance active, qu'en est-il ?

Arcinfo, 17 février 2022 : M^me^ Sophie Aquilon, responsable du service d'aide aux victimes (SAVI), indique que le bracelet électronique peut donner un faux sentiment de sécurité et qu'il a ses limites.

Or, le Conseil fédéral exprime l'inverse dans un rapport du 3 décembre 2021. En effet, depuis la mise en place du bracelet électronique avec surveillance active, en Espagne, aucun décès n'est à signaler et 95% des personnes à protéger ont indiqué se sentir plus en sécurité.

Comment le Conseil d'État explique-t-il que M^me^ Aquilon tienne des propos opposés à ceux du Conseil fédéral ?

Signataire : Roxann Durini.

DDTE
22.315
17 février 2022, 20h16
Question Stéphanie Skartsounis
Évolution des transports publics neuchâtelois

Dans le rapport 22.001, Entretien des routes cantonales, il est mentionné au chapitre 2.2, Évolution dans le domaine du trafic, qu'après une augmentation du réseau des transports publics de 4,85% entre 2012 et 2015, sa longueur est depuis restée stable, avec un total de 281 kilomètres au 31 décembre 2019. Ce constat appelle les questions suivantes :

– Quelle est l'évolution de l'offre en transports publics depuis 2015 (kilomètres linéaires de transports publics) ?
– Quelle est l'évolution du nombre de voyageurs et du voyageur-kilomètre entre 2015 et 2020 (avant Covid-19) ?

Signataire : Stéphanie Skartsounis.

DFS
22.316
17 février 2022, 20h16
Question Stéphanie Skartsounis
Plan de mobilité pour l'administration cantonale

Le site ne.ch consacre une page entière à la promotion du plan de mobilité : « *Le plan de mobilité d'entreprise est un outil de gestion des déplacements du personnel d'une ou plusieurs entreprises ou administrations publiques. Composé d'un éventail de mesures, le plan de mobilité d'entreprise vise à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport (mobilité douce, transports publics, voiture individuelle).* »

Qu'en est-il pour l'administration cantonale neuchâteloise, qui emploie plus de 4'500 personnes ? Possède-t-elle un plan de mobilité pour ses collaboratrices et collaborateurs ?

Si non, quand prévoit-elle d'élaborer et de mettre en œuvre son plan de mobilité ?

Signataire : Stéphanie Skartsounis.

DFS
22.317
18 février 2022, 9h13
Question Katia Della Pietra
Qu'adviendra-t-il des soignant-e-s engagé-e-s pour faire face à la surcharge Covid-19 au sortir de la crise sanitaire ?

Elles et ils sont quelque 260 soignant-e-s à avoir été engagé-e-s dans nos structures hospitalières, de soins, centres de dépistage et de vaccination pour faire face à l'impact de la pandémie. Que deviendront ces compétences sachant que nous devrons former et engager des soignant-e-s pour étoffer les effectifs afin de faire face à un manque de personnel dont la chronicité a déjà été reconnue ?

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Amina Chouiter Djebaili, Josiane Jemmely, Nathalie Ebner Cottet, Marinette Matthey, Anne-Françoise Loup.

DFS
22.318
18 février 2022, 9h13
Question Katia Della Pietra
Qu'en est-il de l'existence d'une prise en charge pédiatrique pour les traumatismes à la polyclinique RHNe du Val-de-Travers ?

Les habitant-e-s du Val-de-Travers ne savent pas uniformément que les enfants avec une urgence de type blessure sont les bienvenus à la polyclinique RHNe. Quelle en est la raison et comment y remédier ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann.

DFS
22.319
18 février 2022, 10h42
Question Sarah Fuchs-Rota
Qu'en est-il de la qualité de prise en charge des personnes âgées dans les homes du canton de Neuchâtel ?

La publication en France du livre *Les Fossoyeurs* a révélé les maltraitances subies par de nombreux pensionnaires dans les homes du groupe privé Orpea. Dans notre canton, de nombreux petits homes à but lucratif ont été rachetés par de grands groupes.

Nous demandons au Conseil d'État de nous indiquer combien de homes sont aujourd'hui en mains de grands groupes privés à but lucratif et quels sont les moyens d'action du Département des finances et de la santé pour contrôler la qualité des soins.

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autre signataire : Marinette Matthey.

DFDS
22.320
18 février 2022, 11h26
Question du groupe VertPOP
Enseignants en formation, enfants à la maison !

Les parents d'enfants scolarisés ont reçu l'information que tous les enseignants suivraient une formation et que les enfants auraient donc congé une matinée. Cette situation est amenée à se répéter plusieurs fois d'ici à la fin de l'année. Une permanence est organisée, mais certains cercles la réservent aux plus petits. À l'heure du renforcement de la conciliation famille-travail (fortement éprouvée par le Covid-19) et du projet MAÉ, cette situation est-elle satisfaisante pour le Conseil d'État ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Marie-France Vaucher, Barbara Blanc, Johanna Lott Fischer, Manon Roux.

PRÉSIDENCE
22.321
21 février 2022, 19h41
Question Nicolas Ruedin
Évolution du nombre d'objets parlementaires et coûts induits

Le dépôt de questions, interpellations, postulats, motions, etc. reste un fondement du travail parlementaire. Toutefois, une inflation semble se dessiner (session février 2022 : 5 objets A et 24 objets B + 11 questions). Le Conseil d'État est prié de nous indiquer l'évolution du nombre d'objets B déposés par les députés, depuis le début de cette législature, en regard des précédentes. De plus, il nous renseignera sur le temps nécessaire et les coûts approximatifs pour y répondre.

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autre signataire : Béatrice Haeny.

Motion populaire

DECS
22.114
8 février 2022
Motion populaire des Jeunes POP
Pour une meilleure accessibilité des produits hygiéniques menstruels

Afin de lutter contre la précarité, nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui proposer un ensemble de mesures afin que des produits menstruels durables et de qualité soient mis à disposition gratuitement dans les bâtiments de l'État accessibles au public, les pharmacies et les centres hospitaliers, et ce dans le but qu'ils soient accessibles à toute personne en ayant besoin, quel que soit son genre ou son statut de séjour. Le financement de ces mesures ne devra pas représenter un coût supplémentaire pour les bas et moyens revenus, comme des taxes, ni passer par un versement aux assurances-maladie. Une campagne d'information large devra également être mise en place.

Développement

Les protections hygiéniques menstruelles doivent être considérées comme un bien de première nécessité. Elles représentent trop souvent une charge financière. L'utilisation de produits de mauvaise qualité ou des protections trop peu changées peuvent mener à des problèmes de santé. Cette précarité menstruelle touche particulièrement certaines populations déjà vulnérables. Des protections de qualité et durables doivent être mises à disposition dans un maximum de lieux afin que chaque personne en ayant besoin puisse y avoir accès facilement.

L'urgence est demandée.

Signataire : Khayam Benbrahim, route de la Côtière 11, 2063 Vilars.
Motion populaire munie de 307 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député suppléant	
DESC **21.042ce** **Erratum** **21.042com** 1er novembre 2021 et 4 février 2022 **Statuts de la fonction publique et de la magistrature de l'ordre judiciaire** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DDTE **21.186com** 19 janvier 2022 **Commission thématique Climat et énergie** Rapport du bureau du Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret constituant une commission thématique Climat et énergie	Débat libre Vote à la majorité simple

DESC **22.003ce** 24 janvier 2022 **Code pénal modernisé** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 21.102 « Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé », du 16 décembre 2020	Débat libre Vote sur le classement du postulat **21.102**
22.601com 17 janvier 2022 **Grâce** Rapport de la commission des pétitions et des grâces à l'appui d'un projet de décret concernant une demande de grâce	Débat restreint Vote à la majorité simple
Réponses du Conseil d'État aux questions	**Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu** **22.310_DDTE** **22.311_DECS** **22.312_DFS** **22.313_DFS** **22.314_DESC** **22.315_DDTE** **22.316_DFS** **22.317_DFS** **22.318_DFS** **22.319_DFS** **22.320_DFDS**
DECS **22.114** 8 février 2022 **Motion populaire des Jeunes POP** Pour une meilleure accessibilité des produits hygiéniques menstruels	Vote sur l'urgence Position du Conseil d'État : Refus de l'urgence et de la motion Vote à la majorité simple
DESC **22.116** 15 février 2022, 21h03 **Interpellation du groupe UDC** Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ?
DECS **22.123** 18 février 2022, 13h02 **Projet de résolution des députés Vert'Libéraux** Table ronde Europe	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DDTE **21.218** 10 novembre 2021, 6h47 **Interpellation du groupe UDC** Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 février 2022 Indice de satisfaction
DDTE **21.223** 4 décembre 2021, 19h40 **Interpellation du groupe socialiste** Initiative pour des transports publics gratuits : sauvegarder la formation de la volonté populaire ?	Interpellation développée le 26 janvier 2022 Pas de vote

DDTE **21.224** 6 décembre 2021, 8h27 **Interpellation du groupe VertPOP** La protection contre les dangers naturels dans les communes neuchâteloises est-elle garantie dans un avenir proche ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 9 février 2022 Indice de satisfaction
DESC **21.225** 6 décembre 2021, 11h25 **Interpellation Cécile Guinand** Précarité du personnel d'intendance, quelle exemplarité de l'État ?	L'auteure a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DFS **22.101** 13 janvier 2022, 21h59 **Interpellation du groupe libéral-radical** Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 10 février 2022 Indice de satisfaction
DFS **22.102** 18 janvier 2022, 18h24 **Interpellation Magali Brêchet et Sarah Curty** Bâtiment de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, quel avenir ?	Interpellation développée le 26 janvier 2022 Pas de vote
DESC **22.103** 20 janvier 2022, 21h28 **Interpellation Béatrice Haeny** Détention provisoire : rigidité administrative des types de détention incompatible avec la flexibilité prévue par le code de procédure pénale (CPP)	L'auteure a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DESC **22.104** 20 janvier 2022, 23h26 **Interpellation du groupe socialiste** Améliorer l'offre d'hébergement touristique pour les familles	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DFS **22.105** 21 janvier 2022, 10h25 **Interpellation du groupe socialiste** Pas de cadeau pour les délocalisations ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DFS **22.106** 23 janvier 2022, 9h28 **Interpellation du groupe socialiste** Des améliorations urgentes attendues dans le secteur des soins	Interpellation développée le 26 janvier 2022 Pas de vote

DDTE **22.107** 23 janvier 2022, 11h45 **Interpellation Patrick Erard** Domiciliation, le train est-il parti ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 22 février 2022 Indice de satisfaction
DFDS **22.108** 23 janvier 2022, 11h46 **Motion Patrick Erard** Développement de l'éducation physique et sportive à l'école	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
DDTE **22.109** 23 janvier 2022, 19h16 **Interpellation Caroline Plachta** À quand une marque forte pour porter l'image et soutenir le développement de notre canton ?	Réponse écrite du Conseil d'État transmise le 22 février 2022 Indice de satisfaction
DDTE **22.110** 23 janvier 2022, 22h22 **Postulat Céline Barrelet** (initialement déposé sous forme de motion) Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **22.112** 25 janvier 2022, 16h19 **Interpellation du groupe libéral-radical** Caisse de pensions du canton de Neuchâtel : une générosité qui pose question	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.115** 14 février 2022, 9h24 **Interpellation du groupe libéral-radical** Fondation Urgences Santé : y a-t-il un pilote dans l'ambulance ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **22.117** 17 février 2022, 11h43 **Interpellation Brigitte Neuhaus** Éducation numérique : le principe de précaution est-il appliqué ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.119** 17 février 2022, 20h50 **Interpellation du groupe UDC** Canton-communes : 20 ans après le vaste remaniement des tâches, quelle est la situation ?	Demande de développement ? Pas de vote

DDTE **22.120** 18 février 2022, 11h26 **Interpellation Clarence Chollet** La ligne « historique » mérite-t-elle vraiment d'être démantelée ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.124** 18 février 2022, 17h51 **Interpellation du groupe UDC** Des tasers dans la police ?	Demande de développement ? Pas de vote

Le président : – Nous vous souhaitons la bienvenue à la présente session.

Comme vous le savez, mercredi dernier, 16 février, le Conseil fédéral a annoncé la levée des restrictions sanitaires, un événement qui marque un nouveau départ dans ce que certains aiment appeler « le monde d'après ».

Votre bureau se veut toutefois prudent et vous a communiqué récemment quelques recommandations. Dès lors, pour cette session, le port du masque FFP1 dans la salle du Grand Conseil reste recommandé, mais chacun est bien entendu libre de le porter ou non, à sa convenance. Celles et ceux d'entre vous qui souhaiteraient porter un masque FFP2 à cette séance peuvent l'obtenir auprès du personnel du secrétariat général du Grand Conseil.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

Le président : – À la suite de la démission de M^me^ Céline Montandon, députée suppléante, par courrier du 25 janvier 2022, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Pierre-Yves Jeannin, 1^er^ suppléant de la liste du parti Vert'Libéral, par courriel du 10 février 2022.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre M. Pierre-Yves Jeannin.)

Le président : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Pierre-Yves Jeannin : – Je le jure.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLOGES FUNÈBRES

Le président : – C'est avec une profonde tristesse que nous devons vous faire part du décès de deux anciens membres du Grand Conseil.

M. André Matthey nous a quittés le 20 janvier 2022, dans sa 88e année. M. Matthey était né le 26 mai 1934 et domicilié à La Sagne. Membre du parti radical, il siégea au Grand Conseil du 20 mai 1985 au 16 mai 1989.

Agriculteur de profession, M. Matthey s'est pleinement investi dans la promotion des sports d'hiver dans la vallée de la Sagne. Il fut ainsi membre fondateur du Ski-club de La Sagne en 1946, qu'il présida de 1957 à 1968, puis poursuivit son engagement en qualité de membre du comité jusqu'en 1979. M. Matthey fut également le chef d'exploitation de la Société des téléskis de La Corbatière de 1969 à 2007.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

M. Jean-Pierre Tschäppät nous a quittés le 26 janvier 2022, dans sa 79e année. M. Tschäppät était né le 31 mai 1943 et domicilié à Wavre. Membre du parti radical, il siégea au Grand Conseil du 23 février 1983 au 16 mai 1989.

Charpentier de profession, M. Tschäppät dirigea l'entreprise Tschäppät SA de 1971 à 1994.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En mémoire de MM. André Matthey et Jean-Pierre Tschäppät, nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 2 et 3 novembre 2021 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 16 décembre 2021. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courrier de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel, de l'Église catholique romaine, région diocésaine de Neuchâtel, et de l'Église catholique chrétienne, du 25 janvier 2022, faisant part du souhait que le Grand Conseil encourage une reprise des travaux concernant la reconnaissance des communautés religieuses.

– Courrier du Tribunal fédéral, du 31 janvier 2022, informant du dépôt d'un recours contre le décret du 31 mars 2021, portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18.

  Ordonnance du Tribunal fédéral, du 7 février 2022, invitant le Grand Conseil à se déterminer sur le recours.

– Courrier du Conseil d'État, du 9 février 2022, concernant la manifestation qui s'est déroulée le 25 janvier 2022, en marge de la session du Grand Conseil.

Composition d'une commission

La commission thématique Digitalisation est composée comme suit : M[mes] et MM. Eleanor Pescante, présidente, Sven Erard, Emma Combremont et Léa Eichenberger pour le groupe VertPOP, Lionel Rieder, vice-président, Patricia Borloz, Ludovic Kuntzer et Sarah Curty pour le groupe libéral-radical, Sarah Fuchs-Rota, Fabienne Robert-Nicoud et Joëlle Eymann pour le groupe socialiste, Grégoire Cario pour le groupe UDC, Caroline Plachta pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de décret des groupes VertPOP et socialiste 22.113, du 26 janvier 2022, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un Conseil d'État à sept membres), est renvoyé à la commission législative.

**STATUTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA MAGISTRATURE DE L'ORDRE JUDICIAIRE 21.042**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

(Du 1er novembre 2021)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Céline Dupraz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Mme Céline Dupraz (VertPOP) : – La commission législative a pris connaissance du projet de loi du Conseil d'État modifiant la loi sur le statut de la fonction publique et la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires. Cette modification porte sur trois objets qui n'ont pour point commun que le fait de concerner le personnel de la fonction publique. Ils ont été présentés à la commission législative en date du 18 janvier 2022. Nous commencerons par exposer brièvement les deux objets, qui n'ont pas suscité de débats au sein de la commission.

Le premier concerne le processus de levée du secret de fonction en cas de déposition en justice. À l'heure actuelle, le processus en question est assuré par le Conseil d'État *in corpore*. La modification proposée engendre un traitement assuré uniquement par le chef du département concerné. Convaincue que les départements disposent des éléments nécessaires pour décider d'une éventuelle levée du secret de fonction et que ce changement permettra de gagner un temps précieux, la commission législative n'a pas remis en question le bien-fondé de cette modification.

Le deuxième objet, qui n'a pas suscité de discussion au sein de la commission législative, concerne les primes de fidélité. Dans un premier temps, le Conseil d'État propose d'étendre ce droit aux personnes atteignant 40 années de service au sein de l'administration cantonale. Dans un second temps, le Conseil d'État propose de prendre en compte, dans le calcul des années d'ancienneté, les années passées au sein de la magistrature pour le personnel des services cantonaux, et vice versa. La commission législative a également été séduite par cette proposition.

Le troisième et dernier objet – celui qui a engendré quelques réactions de la part des commissaires – concerne la destitution du personnel enseignant ou de direction dans les cas où une collaboratrice ou un collaborateur aurait adopté un comportement répréhensible, notamment sous l'angle de la protection des mineurs, qui aurait conduit à une procédure complète ainsi qu'à un licenciement, en d'autres termes dans les cas où les faits ont été avérés et ne poseraient ainsi plus de questions relatives à la présomption d'innocence. La destitution a pour objet la mise en place d'un registre des personnes ayant eu un comportement inadapté et décrivant les agissements lorsque ceux-ci ont porté ou étaient susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique des élèves. Les personnes concernées ne pourraient dès lors plus être réengagées dans le domaine sans examen préalable.

À la lecture de la disposition en question, il a été relevé que les termes choisis étaient larges, à l'instar de « *menaces directes ou indirectes* », ou encore d'« *emplois qui pourraient porter gravement atteinte à la crédibilité de l'école* ». Si la commission a émis quelques réserves quant à cette formulation vague et une certaine crainte de voir ces termes appliqués de manière inadaptée, les services présents se sont montrés rassurants en invoquant une volonté de ne pas viser les situations concrètes, au risque d'en oublier et de créer ainsi un vide juridique. Ils ont également

relevé la nécessité de procéder à une analyse au cas par cas pour s'assurer du bien-fondé d'une destitution. Ces explications ont apporté satisfaction aux commissaires.

En second lieu, la commission s'est penchée sur l'alinéa 4 du projet de modification, qui stipule que « *les frais de la procédure relatifs à une levée de destitution sont à la charge de la personne requérante* ». Des questionnements sont alors apparus, dans la mesure où la destitution pouvait être basée sur les conséquences engendrées par une pathologie telle que l'alcoolisme. En effet, il est paru relativement injuste aux yeux des commissaires qu'une personne ayant subi une destitution dans le cadre d'une telle pathologie et qui aurait suivi une thérapie permettant de guérir doive subir les frais engendrés par une éventuelle demande de levée de destitution. Sur la base de cette réflexion, la commission a déposé un amendement, qu'elle vous propose d'accepter, visant à préciser que les frais peuvent en principe être mis à la charge de la personne requérante, engendrant ainsi la possibilité de prévoir des exceptions.

Enfin, et constatant que la loi ne prévoyait pas de voie de recours pour la destitution, la commission législative a déposé un second amendement, visant à inclure cette éventualité dans la liste des décisions du Conseil d'État sujettes à recours à l'article 82 de la loi sur le statut de la fonction publique.

Compte tenu de tout ce qui précède, la commission vous propose à l'unanimité d'accepter le projet de loi incluant les deux amendements déposés.

Le président : – La parole est aux groupes ; nous sommes dans un débat restreint.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a fait bonne lecture du présent rapport qui a, de manière générale, été bien accueilli au sein de notre groupe.

La modification de l'article 23, alinéa 1, de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) concernant les dépositions en justice des titulaires de la fonction publique n'a fait l'objet d'aucune discussion, ce changement s'avérant tout à fait pertinent et utile.

A été saluée l'extension de la prime de fidélité aux 40 années de service, de même que son équivalent pour les magistrats et magistrates de l'ordre judiciaire. C'est une belle reconnaissance de la fidélité des employés de l'État.

Les dispositions relatives à la destitution des membres du personnel enseignant ou de direction ont cependant été l'objet d'un certain questionnement. En effet, bien que les précisions apportées à la procédure de destitution soient bienvenues, les motifs permettant de la prononcer ont été discutés. La question des menaces indirectes notamment, mais également celle relative au fait que l'enseignant porte « gravement atteinte à la crédibilité de l'école » : l'énoncé de cette disposition étant passablement vague, des abus pourraient effectivement être à craindre. La destitution est en effet une mesure extrêmement répressive, qui doit avant tout être prononcée lorsqu'il est fait atteinte au bien-être des enfants, bien entendu, respectivement quand celui-ci est menacé. Or, la notion de crédibilité d'un établissement scolaire est bien peu concrète et le fait qu'elle puisse mener à elle seule à la destitution d'un enseignant ou d'une enseignante paraît quelque peu problématique. Le rapport se veut néanmoins rassurant à cet égard, et nous espérons dès lors que c'est bien une application proportionnée qui sera faite de cette notion.

Finalement, concernant les amendements proposés par la commission, nous les soutiendrons tous les deux, aussi bien quant à la marge de manœuvre laissée à l'autorité en charge de la levée de la destitution pour ce qui est des frais que quant à la voie de recours qui a été ajoutée concernant la décision de destitution et qui ne vise qu'à combler une lacune.

Ainsi, c'est dans son unanimité que le groupe VertPOP acceptera le présent rapport ainsi que les deux amendements de la commission.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste soutient la modification des articles de la loi sur le statut de la fonction publique et de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires, à une grande majorité.

Certaines propositions ont paru logiques et cohérentes au groupe socialiste, notamment l'extension de prime de fidélité aux 40 années de service ; 40 années ! Rappelons que les primes de l'État ont fortement diminué ces dernières années pour des questions budgétaires. Remercier le personnel

de l'État pour son engagement au service de la collectivité après 40 années de fidélité est juste et sensé pour notre groupe. Logique et cohérente aussi, la proposition de prendre en compte, pour le personnel de la magistrature, dans le calcul des années de service, non seulement les années au sein de la magistrature mais également les années passées dans un établissement public ou d'enseignement public. C'est prendre en compte la mobilité des employés, et nous y souscrivons.

Le changement de l'article 23, alinéa 1, vise à déléguer à la cheffe ou au chef du département la compétence de lever le secret de fonction des titulaires de la fonction publique, alors qu'aujourd'hui, c'est de la compétence du Conseil d'État. Cette modification n'a pas soulevé un important débat dans notre groupe, comme l'amendement de la commission concernant les frais de procédure, et nous y souscrivons.

Comme pour le groupe VertPOP, le débat a été vif concernant la proposition de modification de l'article 49, qui énonce : « *Le Conseil d'État prononce une destitution, à titre temporaire ou définitif, lorsque la personne en cause présente une menace, directe ou indirecte, pour l'intégrité psychique ou physique des élèves ou lorsque son emploi porterait gravement atteinte à la crédibilité de l'école.* » Pour notre groupe, il était donc bien nécessaire de définir assez clairement les limites de l'article 2 : « *porter atteinte à la crédibilité de l'école* », qu'est-ce que cela signifie ? Évaluer la menace indirecte pour l'intégrité psychique et physique, comment le faire ? Bien évidemment, lorsqu'il s'agit de pédophilie, cette disposition a du sens. Mais quels sont les autres comportements qui porteraient atteinte à la crédibilité de l'école ? Quels sont les autres actes qui menacent directement ou indirectement les élèves ? Les mœurs évoluent et ce qui était admis ou réprimé hier ne l'est plus aujourd'hui. D'autre part, le rapport précise que le projet de loi donne la possibilité de prononcer une destitution en raison des conséquences de la pathologie sur la mission. Il s'agira donc bien d'évaluer si, par exemple, la dépression d'un enseignant a des conséquences pour l'intégrité psychique et physique des élèves, exercice qui peut se révéler difficile.

Au final, la très grande majorité du groupe suit les propositions du Conseil d'État et l'amendement de la commission, alors qu'une minorité s'abstiendra. Pas de commentaire particulier concernant l'erratum reçu. Dernier point, nous tenons à remercier le chef des ressources humaines et la cheffe du service juridique pour les réponses fournies en commission.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Les projets du Conseil d'État faisant l'objet du rapport de la commission législative qui nous est soumis aujourd'hui nous semblent pertinents. De plus, nous saluons le travail effectué par la commission, notamment les questions soulevées par cette dernière et dont il nous est fait part dans le rapport. Ces interrogations ont mené aux différents amendements proposés, qui sont également satisfaisants. En particulier, l'ajout d'une voie de recours auprès du Tribunal cantonal en cas de destitution du droit d'enseigner est un élément important, car tout administré doit pouvoir avoir accès à cette voie de droit lorsqu'une décision est prise à son encontre.

Concernant le second amendement – les frais en lien avec la destitution –, cet amendement permet de nuancer les cas résultant d'une faute de ceux résultant d'un comportement qualifié de non fautif. Conformément au principe de la proportionnalité, la proposition retenue par la commission nous paraît juste.

Vous l'aurez donc compris, le groupe UDC remercie une nouvelle fois pour le travail effectué et acceptera à l'unanimité ce rapport amendé selon les propositions de la commission.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – On se réjouit quand il n'y aura plus ces sortes de cages qui nous entourent… !

Les thèmes traités par les propositions de modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) sont très divers, nous allons donc vous présenter la position du groupe Vert'Libéral-Le Centre par article pour ces premières. La position du groupe portant sur la modification touchant la loi sur le statut de la magistrature judiciaire et la surveillance des autorités judiciaire (LMSA) sera présentée en dernier.

Concernant la LSt, le groupe Vert'Libéral-Le Centre comprend la nécessité d'adapter l'article 23 pour faciliter et fluidifier le traitement des demandes liées à la levée du secret de fonction, et soutient unanimement la modification proposée. En ce qui concerne les modifications de la LSt prévues pour mieux faire face aux situations difficiles, en lien notamment avec l'atteinte de l'intégrité psychique ou physique des élèves, il va sans dire que, sur le principe, nous le soutenons pleinement. Il est indispensable de se doter des bases légales permettant de garantir la sécurité des élèves qui

évoluent dans un environnement scolaire. Nous devons aussi être en mesure d'empêcher les membres du corps enseignant ou des directions d'établissement scolaire à continuer à exercer leurs fonctions si ceux-ci ont eu un comportement répréhensible.

Dans le détail, notre position est la suivante : nous soutenons à l'unanimité les modifications apportées aux articles 7 et 12, qui visent l'élargissement de la possibilité de destituer aux autres statuts, pour que ceux-ci s'appliquent au contrat de droit privé ou à un engagement provisoire. Nous soutenons également à l'unanimité les modifications apportées à l'article 49, alinéa 1, et les nouveaux alinéas 2, 3 et 5 de ce même article. Pour l'alinéa 4, nous soutenons la formulation amendée par la commission législative. Nous soutenons également la proposition de la commission législative en ce qui concerne la modification de l'article 82, alinéa 3. Nous pensons que ces modifications permettront aux autorités de mieux faire face aux situations émergentes et de pouvoir y répondre avec toute la célérité et la diligence nécessaires.

Finalement, nous soutenons à l'unanimité les modifications et adaptations de la disposition de la loi sur le statut de la magistrature judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) traitant des primes de fidélité des membres de la magistrature, ainsi que celles sur la LSt pour inclure les primes de fidélité pour les 40 ans de service.

Vous l'aurez compris donc, nous acceptons le rapport et soutenons les amendements proposés par la commission.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Sans surprise, le groupe libéral-radical soutiendra de manière majoritaire les modifications qui sont présentées pour les lois dont nous discutons aujourd'hui. Parce qu'un allégement des procédures internes est indispensable au bon fonctionnement de l'administration, parce que la protection de nos enfants nécessite de prendre parfois des mesures fortes et, finalement, parce que le respect des engagements envers les partenaires sociaux est indispensable à une bonne entente entre employeurs et collaborateurs, le groupe libéral-radical soutiendra les modifications qui nous sont soumises. Pour ce qui est de l'amendement de la commission législative, nous y reviendrons le moment venu, avec une prise de position particulière.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État a souhaité vous soumettre trois petites modifications de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), sans réel lien entre elles si ce n'est de concerner la même loi et le même personnel. En très résumé, la première est motivée par des raisons pratiques de délai de traitement ; le processus sera simplifié opportunément. La deuxième renforce la protection des élèves s'agissant de personnes dont l'État a dû se séparer dans des conditions très particulières. Et la troisième résulte des discussions avec les syndicats en lien avec les primes anniversaires avec, en outre, une petite et légitime extension pour le troisième pouvoir. À relever que cette célébration des 40 ans revêt un aspect symbolique très opportun, mais qu'il ne concerne pas énormément de monde : on observe que ce sont surtout des personnes liées à l'enseignement et à la police qui se retrouvent de temps en temps dans cette situation d'avoir effectué 40 ans au service de l'État, mais on voit bien que ce n'est pas la majorité.

Pour revenir brièvement sur ce qui a été dit par les représentants des groupes. D'abord, sur la grave atteinte à la crédibilité de l'école, nous voulons confirmer ici qu'il ne s'agit pas d'une disposition à la légère, mais d'une disposition à la souplesse nécessaire pour englober tous les cas qui pourraient éventuellement se poser. Quand on fait une loi, on ne pense pas toujours à tous les cas qui peuvent se poser. Cela ne veut pas dire pour autant que la disposition sera appliquée à la légère. Un garde-fou déjà, c'est que ce n'est qu'en fin de cause, c'est-à-dire après licenciement et donc potentiellement après toute une procédure de licenciement, que la disposition pourra éventuellement être appliquée, donc déjà après des contrôles judiciaires.

Pour enlever tout doute, puisque la représentante du groupe UDC a salué l'ajout d'un droit de recours, nous voulons dire que ce droit de recours existait implicitement ; il avait déjà été confirmé par la jurisprudence, mais c'était l'opportunité de faire un correctif d'une lacune de la loi, et donc ce n'était pas simplement que le Conseil d'État pensait amener une disposition qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un droit de recours. Ce droit de recours existait déjà auparavant, mais maintenant, c'est plus propre.

Nous avons entendu que le groupe libéral-radical entendait débattre de la question de l'amendement. Nous gardons donc nos cartouches sur ce point pour ce débat tout à l'heure.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote sur l'entrée en matière. Celle-ci est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 7, 12 et 23 LSt. – Adoptés.

Article 49 LSt. –

Le président : – À l'alinéa 4, nous sommes en présence d'un amendement de la commission.

> [4]Le Conseil d'État peut décider de mesures provisionnelles et fixer les conditions et charges qui permettent une levée de la mesure. Les frais *y relatifs* sont, *en principe*, à la charge de la personne requérante.

M[me] Béatrice Haeny (LR) : – Nous vous invitons à soutenir la version du Conseil d'État et pas celle proposée par la commission législative.

Sur la forme d'abord, le terme « *en principe* » signifie qu'il y a des exceptions. Les exceptions doivent suivre directement dans le texte de l'acte, comme le précisent d'ailleurs les directives de la Confédération sur la technique législative. Or, dans la modification qui est proposée par la commission législative, il nous est proposé d'inclure la phrase suivante : « *Les frais y relatifs sont, en principe, à la charge de la personne requérante* », sans qu'on nous dise quelles sont les exceptions. Non seulement les exceptions ne sont pas nommées dans le texte, mais les frais y relatifs peuvent être tant ceux liés à la procédure de levée de la destitution que ceux liés aux mesures provisionnelles. La formulation n'est pas claire, on ne comprend pas aisément à quels frais on fait référence. Dans la version proposée par le Conseil d'État, par contre, il est précisé qu'il s'agit des frais de procédure relatifs à la levée de la destitution. Pour cette raison déjà, nous vous invitons à refuser cet amendement et à soutenir la version initiale du Conseil d'État.

Sur le fond maintenant, nous vous invitons également à refuser cet amendement. En effet, la modification concerne le cas de figure d'une personne qui sollicite la levée de la mesure de destitution. En droit administratif, lorsqu'une personne sollicite quelque chose, elle s'acquitte des frais relatifs à sa demande et il n'y a pas de raison de s'écarter de cette manière de faire. Pour cette raison également, nous vous invitons à refuser cet amendement et à accepter la version du Conseil d'État.

Le président : – La discussion est ouverte sur cet amendement.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Alors brièvement, si personne d'autre ne demande la parole. D'abord pour relever, tout à l'heure, dans les propos de la rapporteure – dont l'exposé était extrêmement clair par ailleurs –, que l'on a fait mention d'un amendement qui aurait été : « *peuvent en principe* ». Or ce « *peuvent en principe* » était la contraction des deux propositions qui avaient été faites, alternatives, au sein de la commission C'était « *peuvent* » ou « *en principe* », mais évidemment ce n'est pas « *peuvent en principe* » qui est l'amendement. L'amendement, si vous lisez les propositions de la commission parlementaire dans son rapport du 1[er] novembre, c'est bel et bien le « *en principe* » qui figure.

Ce « *en principe* » n'est pas très propre, en effet, au sens de la légistique, mais le Conseil d'État – qui préfère sa version initiale, que les choses soient claires – peut s'en accommoder. Mais, à ses yeux – et c'est pour cela que la proposition avait été faite de ne pas mettre « *en principe* » et que les frais doivent être mis à charge des personnes concernées –, les personnes qui ont été licenciées, qui ont ensuite fait l'objet d'une interdiction d'enseigner, peuvent se voir offrir une chance de réintégration ; cela, c'est une chose. Une réintégration dans le système est possible et on doit donner la chance à tout le monde de se refaire, mais non pas aux frais de la collectivité, mais à ceux de celui qui la demande. C'est donc vraiment dans cette hypothèse uniquement que les frais étaient envisagés. Il y a peut-être une ambiguïté qui a résulté de cet amendement désormais.

Donc, voilà, le Conseil d'État, en commission, a admis le « *en principe* », mais il préfère sa version initiale.

Le président : – La parole n'est plus demandée. Nous allons passer au vote de cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 68 voix contre 30.

Article 49 LSt. – Adopté.

Article 59 LSt. – Adopté.

Article 82 LSt. –

Le président : – À l'alinéa 3, nous sommes en présence d'un amendement de la commission.

> [3] Les décisions du Conseil d'État relatives à la retraite anticipée (art. 41), à la fin des rapports de service suite à une suppression de poste (art. 44), au renvoi pour justes motifs ou raisons graves (art. 45), au blâme et au déplacement dans un autre poste ou une autre fonction (art. 48), *à la destitution du droit d'enseigner (art. 49)* et à la suspension provisoire (art. 51) peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

Le président : – La discussion est ouverte. L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas. **L'amendement est donc accepté.**

Article 82 LSt. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 97 voix sans opposition.

COMMISSION THÉMATIQUE CLIMAT ET ÉNERGIE 21.186

Rapport du bureau au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constituant une commission thématique Climat et énergie

(Du 19 janvier 2022)

M. Aël Kistler occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Le rapporteur, M. Aël Kistler, n'est pas là aujourd'hui. Nous n'allons pas le remplacer, nous passons donc directement aux positions des groupes.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Étant cosignataire de cette proposition, le groupe VertPOP soutiendra bien entendu la transformation de la commission thématique Énergie en commission Climat et énergie, avec une augmentation de son nombre de membres de 11 à 13. La thématique du climat étant incontestablement l'enjeu central de ces prochaines décennies – nous vous épargnons un exposé sur la question –, l'élargissement de cette commission paraît naturel. Cette demande a d'ailleurs été déposée par la grande majorité des groupes de ce parlement. Les liens entre le climat et l'énergie sont étroits, mais restent tout de même distincts, bien que longtemps confondus. Réunir ces deux thèmes au sein d'une seule et même commission est dès lors pertinent et cohérent. La commission Climat et énergie aura sans aucun doute de nombreux projets à traiter durant cette législature et les suivantes, à commencer par le très attendu Plan climat, qui a été publié dernièrement par le Conseil d'État. Compte tenu du large soutien de cet objet, nous n'allons pas nous étendre inutilement en énumérant tous ses aspects positifs et vous encourageons simplement à le soutenir.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous n'avons pas préparé de texte, puisque notre intervention sera courte. Le groupe UDC s'oppose à cette modification, puisqu'il n'estime pas cette modification opportune. Il ne l'estime pas non plus judicieuse, la thématique climatique n'étant pas spécifiquement cantonnée à l'énergie, même si, effectivement, c'est un enjeu central. Et donc, pour ces raisons-là, nous n'estimons pas que ce que nous pourrions qualifier un peu de dogmes écologistes s'insinuent vraiment dans le fonctionnement même des institutions.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – La proposition qui nous est faite aujourd'hui par le bureau du Grand Conseil va dans le sens de la proposition initiale faite par les différents groupes, à laquelle le groupe socialiste s'est associé.

La crise climatique est un fait pour le groupe socialiste, et il est évident que cela va occuper une grande partie de notre temps et ainsi de l'ordre du jour de nos prochaines sessions. Ainsi, nous sommes d'avis que les questions en lien avec le climat, principalement les questions en lien avec les réductions d'émission de CO_2, doivent être traitées de manière continue par une commission thématique. Dans ce sens, il est totalement cohérent que la commission Énergie traite de cette thématique de manière régulière. Il n'est jamais bon de recommencer à chaque fois le travail d'information ou formation des commissaires, et ceci d'autant plus pour une problématique aussi brûlante. Il est évident que la question climatique, et surtout le réchauffement climatique, touchera à toute une série de questions en lien avec la politique sociale, la politique de formation, la politique économique ou encore la politique agricole, par exemple. Dans ce sens, en fonction des demandes ou des rapports traitant de ces aspects transversaux, il sera au bureau de juger quelle commission est à même de traiter au mieux ces thématiques, comme c'est déjà le cas maintenant.

Toutefois, au vu des échéances importantes à ce propos, il est nécessaire d'agrandir la commission existante, dite encore Énergie, ceci pour avoir une meilleure représentation de notre parlement, afin

que l'on puisse avancer rapidement sur cette thématique, qui est cruciale aux yeux des membres du groupe socialiste. Dans ce sens, vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra la proposition de décret qui lui est soumise aujourd'hui.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Nous croyons que beaucoup de choses ont déjà été dites. Nous n'allons pas répéter, mais nous allons simplement apporter ceci : le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport du bureau du Grand Conseil concernant un projet de décret constituant une commission thématique Climat et énergie. Ce projet de décret interpartis n'apporte pas de commentaire de notre part et il sera par conséquent adopté à l'unanimité du groupe libéral-radical.

M^me^ Martine Donzé (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, la thématique du climat a déjà passé dans les priorités depuis plusieurs années, et il fait donc totalement sens qu'une commission lui soit dédiée au sein de notre parlement. Dans la mesure où l'énergie, respectivement sa consommation, est l'élément central des émissions de gaz à effet de serre et qu'une commission thématique existe déjà, il nous paraît pragmatique de procéder à une extension de son champ d'activité. Comme dit précédemment, les thématiques sont très proches et les commissaires devraient avoir la motivation et les compétences nécessaires pour cette tâche supplémentaire. Nous constatons qu'une crainte avait été émise quant au risque que la commission ne se saisisse de tout rapport qui l'intéresserait, le climat étant un terme transversal. À notre avis, ce raisonnement n'est pas fondé, car l'énergie est *de facto* tout aussi transversale et la commission n'a jamais abusé de cet état de fait. Nous accepterons donc à l'unanimité cette constitution de commission, y compris l'ajout de deux membres en son sein.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, cette proposition d'élargir la fonction de la commission Énergie à la thématique du climat fait sens et, sur le fond, implicitement, sachez que c'est déjà le cas depuis 2017, puisque, à l'époque, la conception directrice de l'énergie – qui incluait des objectifs CO_2, climatiques donc – a été traitée, bien sûr, par la commission Énergie, en thématisant aussi ces questions de gaz à effet de serre. Ce fut à nouveau le cas en 2020 dans le cadre du traitement de la loi cantonale sur l'énergie ; donc, aujourd'hui, on formalise, quelque part, un fonctionnement déjà très actuel et qui fait sens au niveau technique, puisque 90% des émissions de CO_2 sont dues à la consommation d'énergie, à la consommation d'énergie fossile. Dès lors, il est bien juste de traiter le Plan climat, qui vous a été transmis il y a quelques semaines maintenant, mais aussi nous pensons à l'un ou l'autre dossier d'adaptation au changement climatique : pensez aux conventions-programmes pour dangers naturels, qui pourraient être traitées par cette commission Climat et énergie. Mais il ne s'agit pas – comme discuté au bureau du Grand Conseil – de traiter tous les rapports que l'on vous transmet sous l'angle du CO_2 en commission Climat et énergie, ce qui créerait des doublons, des problèmes d'efficacité dans le traitement des dossiers et, de ce point de vue-là, nous souscrivons à la volonté du bureau du Grand Conseil de focaliser bien sûr les dossiers Plan climat, peut-être Dangers naturels – il y en aura d'autres probablement – dans cette commission Climat et énergie, et ne pas ouvrir à tous les rapports que nous vous soumettons et qui ont bien sûr un peu ou beaucoup, c'est selon, d'implications en termes de CO_2. Merci pour cette proposition qui, encore une fois, met en place ce que nous vivons déjà dans notre relation avec la commission Énergie.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de parole. Monsieur Niels Rosselet-Christ, est-ce que vous combattez l'entrée en matière ? Également ? Nous allons donc voter sur l'entrée en matière de ce rapport.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 90 voix contre 9.

Débat article par article

Décret
constituant une commission thématique Climat et énergie

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 90 voix contre 9.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Le président : – La commission thématique Climat et énergie, qui remplace dorénavant la commission Énergie, est composée comme suit : M[mes] et MM. Jonathan Gretillat, président, Joëlle Eymann et Sarah Fuchs-Rota pour le groupe socialiste ; Quentin di Meo, vice-président, Michel Zurbuchen, Boris Keller et Armelle von Allmen Benoit pour le groupe libéral-radical ; Fanny Gretillat, Julien Gressot, Clarence Chollet et Cloé Dutoit pour le groupe VertPOP ; Daniel Berger pour le groupe UDC ; Aël Kistler pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

CODE PÉNAL MODERNISÉ 22.003

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 21.102, « Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé »,
du 16 décembre 2020

(Du 24 janvier 2022)

Débat

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur sur cet objet. La parole est aux groupes, en débat libre.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a fait bonne lecture du présent rapport. Celui-ci faisait suite au postulat déposé par la commission Exploitation durable du sous-sol, qui s'était inquiétée du montant considéré comme trop peu important de l'amende pouvant être infligée sur la base du Code pénal neuchâtelois, soit 10'000 francs et 40'000 francs dans les cas expressément prévus par la loi. Bien que partageant, bien entendu, les considérations sociétales et environnementales qui ont vraisemblablement poussé la commission à déposer un tel objet, nous partageons également le constat dressé par le Conseil d'État dans son rapport, soit le fait que ce montant maximal n'a jamais été prononcé à titre d'amende, mais également que le montant de 40'000 francs correspond à ce qui se fait ailleurs en Suisse romande.

En outre, il est à ne pas oublier que le droit fédéral sanctionne d'ores et déjà un grand nombre d'infractions, notamment celles visant, par exemple, la protection de la nature et de l'environnement. Bien que ces infractions ne soient peut-être pas assez nombreuses à notre goût, le crime d'écocide n'étant, par exemple, pas connu en droit suisse, nous reconnaissons que les infractions existantes recouvrent une grande partie des actes condamnables et qu'un certain nombre d'entre elles constituent des délits et des crimes, et non pas des contraventions, de telle sorte qu'elles peuvent être réprimées d'une peine privative de liberté allant jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire. En pratique, le Code pénal neuchâtelois n'est ainsi plus que très peu appliqué et, comme le relève à juste titre le Conseil d'État, c'est une révision plus en profondeur qu'il mériterait. De nombreuses dispositions s'avèrent désuètes, car désormais réprimées par le droit fédéral, et/ou n'ont simplement plus lieu d'être.

Le groupe VertPOP acceptera donc à l'unanimité le classement du postulat, dans la mesure où celui-ci ne vise qu'à modifier le montant maximal de l'amende, ce qui ne nous semble pas utile. Nous attirons néanmoins l'attention sur la nécessité de s'atteler à la modernisation complète du Code pénal neuchâtelois, car c'est bien dans son ensemble qu'il s'avère ne plus être « *adapté à la réalité et aux enjeux actuels* », pour reprendre les mots des auteurs et autrices du postulat.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport du Conseil d'État soumis au Grand Conseil concernant la réponse au postulat 21.102, Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé, du 16 décembre 2020. Ce rapport très complet a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical. Le groupe libéral-radical a estimé très intéressantes les comparaisons des amendes appliquées dans les cantons romands, qui figurent en pages 3 et 4 dudit rapport, raison pour laquelle le groupe libéral-radical suivra la proposition du Conseil d'État de ne pas modifier le montant maximal de l'amende prévu à l'article 6 du Code pénal neuchâtelois, à savoir qu'une amende d'un maximum de 40'000 francs est déjà très élevée, comparé aux autres cantons romands. Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité le classement du postulat 21.102, comme demandé par le Conseil d'État.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le postulat demandait au Conseil d'État d'examiner la possibilité de remonter le plafond de cette amende pour pollution des sols, et le rapport du Conseil d'État conclut

qu'il n'y a pas lieu de modifier les choses, car aucune amende de 40'000 francs n'a jamais été prononcée. On remarque qu'il ne peut pas produire de statistiques précises sur les amendes délivrées, mais elles sont toutes d'un montant moindre. De plus, dit le rapport, d'autres sanctions plus contraignantes sont prononcées : les contrevenants doivent réparer les dommages causés et sans plafond financier.

Par ailleurs, comme nos préopinants l'ont déjà dit, le Conseil d'État a examiné les pratiques tant au niveau de la Confédération qu'à celui des cantons et a constaté qu'à l'exception du canton de Berne, qui prévoit un plafond de 100'000 francs, tous les cantons plafonnent les amendes de 10'000 à 40'000 francs. En ce qui concerne la Confédération, les amendes sont de 500 francs en moyenne. Ainsi, suivant la devise « *Quand je m'analyse, je m'inquiète, mais quand je me compare, je me rassure* », le Conseil d'État demande de classer le postulat, tout en concédant que le Code pénal, qui date de 1940, mériterait une mise à jour générale, mais ultérieure.

Le groupe socialiste constate que le Conseil d'État botte en touche. L'argument consistant à dire qu'il ne sert à rien de relever le plafond vu qu'aucune amende ne l'atteint jamais paraît un brin fallacieux, car il ne tient pas compte de la corrélation entre la moyenne des amendes et le plafond : quand le plafond s'élève, le montant moyen des amendes s'élève aussi.

Le groupe est néanmoins partagé entre le pragmatisme du Conseil d'État, c'est-à-dire faire payer les dommages et la remise en état du sous-sol par les contrevenants – c'est finalement une sanction plus adaptée que l'amende – et, pour l'autre côté, ceux qui hésitent, c'est la volonté de renforcer les sanctions contre celles et ceux qui polluent sans vergogne le sous-sol, en sous-estimant ou méprisant les atteintes à la planète et aux êtres vivants qui la peuplent. Une grande partie du groupe socialiste s'abstiendra, une plus petite partie refusera le rapport et, par conséquent, le classement du postulat, et encore une plus petite partie l'acceptera.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du postulat initialement déposé sous forme de motion, déposée par le président de la commission temporaire Exploitation durable du sous-sol, demandant au Conseil d'État de proposer une adaptation à la réalité actuelle du montant maximal de contravention figurant aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 du Code pénal neuchâtelois.

Dans les faits, c'est la commission temporaire Exploitation durable du sous-sol qui a mis en évidence que les montants des contraventions faites au sous-sol ne pouvaient être supérieurs à 40'000 francs, mesure que le Code pénal neuchâtelois prévoit à son article 6 : « *un montant qui ne peut pas dépasser 40'000 francs* ». Elle a estimé que ce montant n'était pas adapté en cas d'infraction à la loi sur l'utilisation du sous-sol. Elle a également estimé que cette modification n'est pas seulement nécessaire pour la loi sur l'utilisation du sous-sol, mais de manière globale pour tout type de contravention. En principe, c'est la Confédération qui est compétente en matière de droit pénal, le canton ne pouvant appliquer le Code pénal neuchâtelois que de manière très limitée. Actuellement, il existe environ treize lois cantonales auxquelles peut être appliqué l'article 6 du Code pénal neuchâtelois.

À ce jour, et selon le rapport du Conseil d'État, le ministère public du canton de Neuchâtel n'aurait jamais fixé l'amende maximale prévue à l'article 6, alinéas 2 et 3, du Code pénal neuchâtelois. Et, comme le rappelle le rapport, en plus de l'amende, plusieurs lois cantonales prévoient des mesures administratives parfois bien plus contraignantes qu'une amende ; en général, la personne qui enfreint la loi est condamnée à la réparation du dommage causé, comme, par exemple, la remise en état, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat du bien-fonds ou de l'objet touché. En général, la charge des travaux incombe à l'auteur du dommage et, s'il se soustrait à son obligation, il est possible – après sommation – de faire exécuter les travaux à ses frais. Ce genre de montant est bien évidemment bien souvent supérieur à 40'000 francs et ces montants ne connaissent pas de plafond. Du point de vue de la sanction pénale, il semble que, tant au niveau fédéral que cantonal, les condamnations pénales n'ont jamais atteint un montant de 40'000 francs. La loi sur l'utilisation du sous-sol contient bien évidemment également des mesures administratives.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est d'avis, indépendamment de la question du montant de l'amende, que le Code pénal neuchâtelois, qui date de 1940, mériterait donc bien évidemment une révision totale. Aussi, notre groupe s'opposera au classement du postulat tant que la révision n'est pas effective.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – En janvier 2021, nous avons accepté le postulat 21.102 demandant une adaptation du montant maximal possible en cas de contravention figurant aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 du Code pénal neuchâtelois.

Notre groupe rejoint la conclusion donnée par le Conseil d'État. En effet, le montant maximal établi aujourd'hui à 40'000 francs paraît suffisant, du fait qu'il n'a jamais été atteint. Nous estimons que si, à l'heure actuelle, ce maximum n'a pas été infligé, il y a peu de chance qu'une somme encore plus élevée ait une réelle pertinence. La comparaison tant au niveau fédéral qu'intercantonal témoigne du fait que la situation actuelle demeure satisfaisante, la plupart des cantons romands ne dépassant pas la limite mentionnée. La possibilité de l'extension du montant de la contravention de 10'000 francs à 40'000 francs n'a que peu de répercussions en pratique, et nous ne voyons donc pas l'intérêt de l'augmenter. Il ne faut pas non plus oublier que la contravention de l'article 6 n'est pas le seul moyen existant afin de réprimer les dommages et les atteintes causés à l'environnement.

En ce sens, le groupe UDC prend acte du rapport du Conseil d'État et accepte le classement du postulat 21.102 à l'unanimité.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La proposition du Conseil d'État est en effet d'en rester au maximum de 40'000 francs, et cela pas du tout seulement dans le domaine de l'exploitation du sous-sol : c'est une disposition générale.

Le Conseil d'État a commencé par faire son analyse, et sa conviction a été acquise quand il a réalisé que le maximum actuel n'avait jamais été atteint. Il nous a paru que c'était quand même une assez forte indication qu'il n'y a pas une nécessité impérieuse de pouvoir aller au-delà.

La raison suivante qui commande d'en rester là selon le Conseil d'État, c'est la comparaison intercantonale ; cela a été dit, nous n'y revenons pas.

Et enfin, un troisième argument : il faut considérer qu'en droit pénal, il n'y a pas lieu de ne considérer qu'un domaine ou l'autre par hypothèse, selon ses convictions, mais bien la cohérence globale du système mis en place. Et ce n'est pas si évident que cela que de maintenir un système pénal globalement cohérent, vu la nature très différente des infractions que l'on peut trouver entre, par exemple, un cambriolage, un excès de vitesse, une violation de la loi sur les forêts, que savons-nous encore... Cette cohérence est indispensable à la solidité de tout le système pénal et on ne peut pas toucher seulement un domaine ou l'autre. C'est la troisième raison qui conduit le Conseil d'État à vous proposer de ne pas augmenter ce maximum, très théorique nous l'avons dit.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote sur le classement du postulat du groupe socialiste 21.102, du 16 décembre 2020, Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé.

On passe au vote.

Le classement du postulat 21.102 est accepté par 59 voix contre 19.

GRÂCE 22.601

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce

(Du 17 janvier 2022)

M^me^ Sarah Curty occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat restreint.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – La commission des pétitions et des grâces a délégué deux commissaires afin d'analyser en détail le dossier du demandeur de la grâce pour lequel nous allons statuer aujourd'hui. Rappelons que la demande de grâce a été adressée à notre commission en date du 6 décembre 2021. Le dossier du demandeur a révélé que cette personne, requérante d'asile, a été condamnée sur d'autres cantons avant et après les infractions commises sur notre canton, entre autres pour les mêmes motifs, à savoir séjours illégaux sur le territoire suisse. Ces éléments semblent avoir joué en défaveur du demandeur de grâce auprès de notre commission, puisqu'il a eu l'opportunité à plusieurs reprises de retourner dans son pays mais n'a pas saisi cette opportunité.

Les éléments mis en avant par le ministère public ont également convaincu la majorité de notre commission, notamment sur le fait qu'il n'y avait pas de motif valable justifiant un retour dans son pays avant la fin de sa peine. Par ailleurs, si tout va bien pour ce requérant d'asile et que son comportement est irréprochable, alors il pourra bénéficier d'une liberté conditionnelle en juin 2022, ce qui lui donnera l'opportunité de rentrer dans son pays à ce moment-là, c'est-à-dire six mois avant la fin de sa peine. Un compromis qui a très largement convaincu notre commission. Il n'y a pas eu d'opposition significative lors du débat tenu par notre commission. Notons néanmoins que, sur les neuf commissaires, deux se sont abstenus lors du vote final demandant le rejet de cette grâce.

M^me^ Claudine Geiser (LR) : – Le groupe libéral-radical a étudié le rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant une demande de grâce. Le requérant souhaite regagner son pays d'origine pour des raisons familiales. Reconnu pour avoir séjourné illégalement en Suisse à deux reprises et se rendant coupable de plusieurs infractions, également dans d'autres cantons, le requérant a été condamné par ordonnances pénales du ministère public du canton de Neuchâtel à des peines privatives de liberté. Au vu des préavis judiciaires et des différents éléments portés à notre connaissance, le groupe libéral-radical suivra la proposition de la commission en rejetant la demande de grâce.

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant une demande de grâce. Ce droit ancien et reconnu est ancré dans le droit fédéral, plus spécifiquement dans le Code pénal, qui délègue aux cantons la compétence de son exercice. C'est aussi l'ultime voie pour un ou une détenu-e de voir réviser sa peine.

Dans le cas présent, des infractions diverses et variées ont été commises dans plusieurs cantons, dont le nôtre. Afin de pouvoir quitter la Suisse comme il le souhaite, le requérant devra donc également obtenir la grâce des autres autorités cantonales. Selon le rapport, M. X pourra bénéficier d'une liberté conditionnelle dès cet été pour pouvoir rentrer dans son pays d'origine.

Des membres de notre groupe ont déploré le fait que le requérant n'a pas été entendu par les membres de la commission, mais que celle-ci s'est limitée à se forger une opinion sur la base des documents en sa possession. La décision de la commission n'a pas été unanime ; il en va de même

pour le groupe VertPOP, dont les opinions sont partagées. Devant l'impossibilité de se forger une conviction, les abstentions seront nombreuses.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec une attention particulière du présent rapport. À l'instar de la commission et du préavis judiciaire, le groupe UDC estime que les conditions d'octroi d'une grâce ne sont pas réunies. La personne requérant cette grâce fait en effet l'objet de plusieurs condamnations dans notre canton, mais aussi dans d'autres cantons, et ce pour des faits, à notre sens, relativement graves. Citons, entre autres, plusieurs infractions à la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, travail au noir, lésions corporelles simples, voies de fait, contrainte, injures, menaces, etc. Un tel catalogue d'infractions n'est pas de nature à inspirer la confiance ou la clémence, et tant le nombre que la récurrence des faits ne dressent guère un portrait élogieux de cette personne, aux inclinaisons criminelles manifestes.

L'ordre juridique et social de l'État de droit qu'est la Suisse existe pour de bonnes raisons – et d'évidentes raisons – et toute personne doit s'y soumettre, ce d'autant plus lorsqu'on est accueilli par cet État de droit. Dès lors, le groupe UDC s'en remettra aux décisions de la justice ainsi qu'aux conclusions de la commission, rejetant donc, par la présente, la demande de grâce par l'acceptation du présent rapport.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – M. X, 43 ans, requérant d'asile, un casier judiciaire long comme le bras, des infractions en veux-tu, en voilà. Vaud, Neuchâtel, Berne, Genève, quatre cantons qui ont condamné M. X a un total de 450 jours de peine privative de liberté pour diverses infractions allant du séjour illégal à des lésions corporelles simples en passant par de la contrainte, des injures, des menaces, des activités lucratives sans autorisation et même une petite infraction à la loi sur les épidémies. De 2018 à 2021, M. X a été condamné à huit reprises, dont deux fois à Neuchâtel, pour un total de 170 jours de peine privative de liberté. Dans sa demande de grâce, il indique comme seul motif un retour dans son pays d'origine pour des raisons familiales, sans les expliciter plus que cela. Pourtant, en étant condamné huit fois pour séjour illégal, il n'a jamais décidé de retourner chez lui. Ce n'est qu'une fois arrivé à la case prison qu'il a décidé qu'il souhaitait retourner dans son pays.

Quand bien même le groupe Vert'Libéral-Le Centre comprend que des raisons familiales puissent entraîner le retour dans son pays, il n'en demeure pas moins que M. X a commis de multiples infractions en Suisse et sa peine est proportionnée. De plus, il pourra bénéficier, dès le 7 juin 2022, d'une liberté conditionnelle s'il en remplit les conditions. Dans tous les cas, sa peine prendra fin le 20 décembre 2022. Aussi, pour ces raisons, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera la demande de grâce de M. X.

M. Hugo Clémence (S) : – Monsieur le député, vous avez dit que ce dossier ne constituait pas un appel de clémence, pourtant, nous voici ! *(Rires.)*

Deux questions s'offrent à nous aujourd'hui. La première est explicite : accepterons-nous le rapport de la commission des pétitions et des grâces ? Et la deuxième, plus implicite : accepterez-vous l'entrée en matière pour une éventuelle grâce ?

À ces deux questions, il nous semble superflu de jouer les prolongations : vous accepterez l'un et refuserez l'autre. Oui, vous refuserez la grâce dans une grande majorité. Vous refuserez la grâce car, d'une part, les principes de droit ont été respectés et aucun élément particulièrement saillant ne peut faire appel à votre pardon, et, d'autre part, parce que la grâce est un événement rare, utilisé avec beaucoup de parcimonie par notre Autorité et qui requiert des conditions particulières. Si nos informations sont bonnes, la dernière fois que le parlement a accepté une demande de grâce a eu lieu en 2017, mais c'était sous une autre majorité et c'était sous d'autres augures. Ainsi, vous refuserez la grâce. Mais, au fond, en avons-nous, en avez-vous seulement la légitimité ? C'est une question rhétorique, car au regard du droit, c'est le cas. Vous en avez l'absolu pouvoir, un pouvoir accordé par le droit fédéral. Mais tous les pouvoirs sont-ils nécessairement souhaitables ? C'est là la question qui a traversé notre groupe et qui expliquera qu'une grande majorité de ce dernier s'abstiendra, voire manifestera son refus.

L'interrogation n'est pas nouvelle, et même sans doute aussi vieille que l'introduction de ce pouvoir dans notre droit : nécessaire selon les uns ; mansuétude du monarque, archaïque, problématique et incompatible avec les principes de séparation élémentaires des pouvoirs, pour les autres. En

effet, alors que nous allons fêter dans quelques jours la proclamation de la République, il peut sembler bien étrange de faire résonner entre les murs de ce château le fait du prince.

Aujourd'hui, nous portons également la voix de celles et ceux qui s'abstiendront pour des raisons politiques. Sans remettre en question l'application rigoureuse de la loi, il est à s'interroger sur le contenu de cette dernière. En effet, n'est-il pas absurde qu'une société donne du travail à un homme, puis le condamne pour l'avoir accepté ? On marche sur la tête devant une logique qui semble avoir été écrite avec les pieds. Qu'elle ou il se lève, celle ou celui qui oserait dire en toute bonne foi qu'en pays étranger, étranger à la langue, à la culture et aux lois, il n'aurait pas accepté de travailler si on le lui avait proposé.

Par conséquent, certaines et certains d'entre nous s'abstiendront, moins pour remettre en cause celles et ceux qui appliquent la loi que celles et ceux qui l'écrivent. Ainsi, non seulement nous ne reconnaissons pas la légitimité morale de cette assemblée de se substituer au juge, mais nous manifesterons également notre indignation face à des lois qui servent la justice mais qui nous semblent injustes.

Tout comme il semble injuste – et ce sera notre dernier point – à nombre d'entre nous le fait que le droit du condamné à être entendu ait été pris par la commission avec une certaine désinvolture, pour ne pas dire un certain désintérêt, se basant pour sa décision sur des éléments rachitiques et insuffisants. La première justice, c'est la conscience et, puisque la justice doit être indépendante et qu'elle a déjà été rendue, nous laissons le soin à nos camarades de faire appel à leur conscience : aujourd'hui pour se déterminer sur une demande de grâce, demain pour réfléchir ensemble à la pertinence de certains de nos pouvoirs et à la lucidité de certaines de nos procédures.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, nous allons donc passer au vote sur l'entrée en matière du décret. Nous n'avons pas entendu d'opposition à ce stade. Est-ce qu'il y a des oppositions à l'entrée en matière du décret ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
concernant une demande de grâce

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

La demande de grâce est rejetée par 61 voix contre 5.

Le président : – Nous en avons terminé avec les objets A, nous pouvons donc immédiatement enchaîner avec les objets B, et nous commençons avec les questions.

RÉPONSE ÉCRITE À UNE QUESTION

DDTE
22.310
23 janvier 2022, 17h54
Question Sarah Pearson Perret
Inventaire électronique des installations d'approvisionnement en eau, des nappes phréatiques et des sources garantissant l'approvisionnement en eau potable

L'Ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave (OAP) est entrée en vigueur le 1er octobre 2020. Selon cette ordonnance (art. 4), les cantons doivent faire un inventaire électronique des installations d'approvisionnement en eau, des nappes phréatiques et des sources garantissant l'approvisionnement en eau potable.

Où en est le canton dans l'établissement de cet inventaire et quand est-il prévu de terminer cet inventaire ?

Première signataire : Sarah Pearson Perret.
Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Caroline Plachta, Martine Donzé, Brigitte Leitenberg, Nathalie Schallenberger, Jennifer Hirter, Blaise Fivaz.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 22 février 2022

Où en est le canton dans l'établissement de cet inventaire et quand est-il prévu de le terminer ?

En 2015, un plan cantonal d'adduction d'eau a été réalisé en collaboration avec le bureau technique de Viteos sur l'ensemble du canton. Il s'agit d'un document interne à l'administration qui n'est pas publié pour une question de protection de la ressource eau. Il détaille pour chaque commune les volumes d'eaux nécessaires et fait un bilan des déficits avec des scénarios si la ressource principale ne devait plus être utilisable. Si ce document ne correspond pas exactement à ce qui est demandé à l'article 4 de l'OAP depuis fin 2020, il constitue une base robuste pour mettre en évidence les points faibles de notre réseau en cas de grave pénurie et permettre de cibler les projets d'adduction là où c'est nécessaire.

L'alimentation en eaux dans le canton est assurée par des ressources réparties sur l'ensemble du territoire avec une forte concentration dans les gorges de l'Areuse. Pratiquement toutes ces ressources ont fait l'objet d'études hydrogéologiques détaillées lors de la délimitation des zones de protection S. Nous avons une bonne connaissance de leurs qualités ainsi que de leur volume exploitable.

En complément des ressources en eaux souterraines, l'apport que peut constituer le pompage des eaux du lac à Champ-Bougin permet à plus de 80% de la population d'avoir accès à une eau de secours. La mise en place du SIVAMO, de l'extension du réseau du Locle dans la vallée de la Brévine, de la réalisation en cours de l'extension de la CEN jusqu'au Landeron et sa possible extension et utilisation pour l'alimentation de Chaumont, Enges et Lignières en sont les illustrations.

Bien que la réalisation de l'inventaire au sens de l'article 4 de l'OAP soit demandée au canton, et compte tenu du modeste effectif en charge de l'adduction de l'eau, le canton s'est fixé pour priorité d'accompagner les communes dans la réalisation des plans d'adduction d'eau communaux.

La mise en place de l'OAP doit être réalisée en collaboration avec les distributeurs d'eau, les plans généraux d'adduction d'eaux sont des outils importants de l'application de cette ordonnance.

C'est au canton de définir les tâches et les responsabilités des acteurs impliqués dans la gestion d'une pénurie grave, notamment les organisations de gestion de crise cantonales et communales, ainsi que les tâches des services des eaux.

Dans une première étape, le canton mettra à disposition de la Confédération (statut confidentiel selon OPA) l'inventaire effectué par le bureau technique de Viteos.

Cet inventaire répondra à la priorité thématique (chiffre 1 ci-dessous) de l'ordonnance OAP, qui en compte 4 :

1. Inventaire de l'approvisionnement en eau ;
2. Renforcement de la résilience de l'approvisionnement en eau lors de pénuries graves ;
3. Clarification de la répartition des tâches et de la collaboration entre les cantons, les communes, les services des eaux et les organes de conduite ;
4. Définition des quantités minimales d'eau.

Les trois autres points devront faire l'objet d'une coordination avec les organisations de gestion de crise cantonales et communales et les distributeurs d'eau. À cet effet, une mesure (A4) est portée au plan climat cantonal.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, un mandataire externe épaulera le canton dans cette démarche afin de répondre en tout point à cette ordonnance.

Pour répondre intégralement à l'OAP, ce rendu est planifié pour fin 2025.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

DFS
22.312
14 février 2022, 20h40
Question Armin Kapetanovic
Reconnaissance du brevet fédéral de masseur ou masseuse médical-e par notre canton

Au niveau de la Confédération, cette profession fait partie de la liste des « autres professions de la santé », tout comme le sont par exemple l'hygiéniste dentaire, l'opticien ou la sage-femme.

Or, ce brevet fédéral, obtenu après une formation de trois ans, n'est pas dans la liste cantonale, malgré plusieurs demandes individuelles et collectives (compétence réglementaire du Conseil d'État).

Pour quelle(s) raison(s) le Conseil d'État n'accède-t-il pas à cette demande qui semble légitime ?

Signataire : Armin Kapetanovic.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous rappelons que, ces temps – nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'évoquer plusieurs fois ces dispositions –, l'article 52 de la loi de santé prévoit que les professions de santé soumises à autorisation comprennent, d'une part, les professions médicales universitaires et, d'autre part, les autres professions de la santé. Les professions médicales universitaires – nous passons assez rapidement –, nous avons eu l'occasion de les évoquer dans des réponses récentes : médecins, médecins-dentistes, pharmaciens, chiropraticiens, etc., nous en oublions quelques-uns ; les masseurs médicaux avec brevet fédéral n'en font pas partie.

Concernant les autres professions de la santé, le législateur cantonal a délégué en 2008 au Conseil d'État, par cet article 52 de la loi de santé, la compétence d'établir par voie réglementaire la liste des autres professions soumises à ladite loi. Le Conseil d'État a fait usage de cette compétence dans un règlement concernant l'exercice des professions médicales universitaires, et les autres professions de la santé y figurent désormais – dans le règlement – comme autres professions : celles d'audioprothésiste, de bandagiste-orthopédiste, diététicien-ne, droguiste, ergothérapeute, hygiéniste dentaire, infirmier-ère, logopédiste-orthophoniste, opticien-ne et optométriste, ostéopathe, pédicure-podologue, physiothérapeute, psychologue, psychothérapeute, sage-femme, technicien-ne dentiste. Pour la plupart, il s'agit de professions de la santé qui sont réglementées et soumises à autorisation cantonale aujourd'hui par la Loi fédérale sur les professions de la santé, et c'est notamment le cas de professions comme les ostéopathes et physiothérapeutes.

Les masseurs médicaux avec brevet fédéral n'y figurent par contre pas, comme beaucoup d'autres professions qui relèvent des thérapies dites « alternatives » selon la loi de santé. À relever que, lors des travaux et débats du Grand Conseil en 2008, il avait explicitement été demandé au Conseil d'État de faire un usage restrictif de la faculté qui lui était donnée. La crainte exprimée alors était que le gouvernement n'ajoute de nombreuses professions de la santé à la liste existante – alors, on soupçonnait déjà le Conseil d'État de chercher par là à bénéficier de rentrées d'émoluments pour améliorer la situation financière de l'État –, mais aussi et surtout vraisemblablement de voir les ressources affectées au contrôle des professionnels se multiplier de manière excessive. Depuis ces dispositions, seule la profession d'ostéopathe a été introduite dans la liste des autres professions de la santé soumises à autorisation cantonale. Les professionnels de ce domaine bénéficient d'une formation de type bachelor, ils figurent donc comme professionnels de la santé dans la Loi fédérale sur les professions de la santé.

Petite précision par rapport à la question qui est posée : les conditions d'admission à l'examen fédéral pour l'obtention du brevet fédéral de masseur ou masseuse médical-e sont un certificat fédéral de capacité (CFC) ou titre équivalent, plus un an d'expérience professionnelle, un casier judiciaire vierge et un stage clinique de six mois minimum ; on n'est donc pas sur les trois ans mentionnés dans la question de formation à cette profession-là. Par ailleurs, les masseurs médicaux ne figurent pas dans la Loi fédérale sur les professions de la santé, donc la filière de formation n'est

pas accréditée et, dès lors qu'elle ne l'est pas, la qualité de cette formation est plus difficilement définie ou reconnue. De ce fait également, le droit fédéral ne soumet pas l'exercice de cette profession à autorisation cantonale, ce qui n'empêcherait évidemment pas le canton de le faire.

À notre connaissance, et sous réserve des cantons du Jura et de Fribourg – dont nous ne savons pas d'ailleurs si on n'a pas trouvé l'information ou s'ils les soumettent –, aucun autre canton romand ne soumet les masseurs médicaux à autorisation cantonale. Cela étant, cela ne veut pas dire évidemment que cette profession ne peut pas s'exercer dans notre canton ; l'article 58 de la loi neuchâteloise prescrit que les pratiques dites alternatives de médecine douce ou de bien-être ne sont pas soumises à autorisation et elles ne sont tolérées que si elles sont sans danger pour les personnes. On part du principe que c'est le cas pour la profession dont on parle ici.

Nous terminons en rappelant que, dans le contexte actuel, la priorité de l'État a été mise sur le traitement diligent des demandes d'autorisation d'exercer des professions de la santé. Le Grand Conseil nous a interpellé à plusieurs reprises ces dernières années, il y a une grosse amélioration qui a été apportée à la façon dont on peut aujourd'hui répondre par des décisions à ces demandes d'autorisation selon le droit fédéral – en l'occurrence la loi sur l'exercice des professions médicales universitaires, celles de la psychologie, etc. – et sur les demandes d'autorisation de pratique à charge de l'assurance obligatoire des soins. Ce sont les deux axes prioritaires sur lesquels nous avons concentré les ressources ces dernières années pour améliorer le traitement de ces demandes. Ajouter une catégorie professionnelle, c'est ajouter non seulement du travail administratif pour tout ce volet de reconnaissance, mais aussi du travail de surveillance pour le service de la santé publique. Ce n'est pas souhaité aujourd'hui, compte tenu des enjeux de santé publique qui ne nous paraissent pas le rendre nécessaire non plus.

Puis nous aimerions insister finalement sur le fait que, pour l'État, il y a une deuxième priorité qui s'invite aujourd'hui dans ce domaine-là, avec la révision de la LAMal sur l'admission des fournisseurs de prestations – à laquelle nous devons nous adapter d'ici à juillet 2023 –, révision de la LAMal qui donne la compétence de planifier le domaine ambulatoire, en tout cas dans une certaine mesure. C'est une charge de travail très importante pour le service, et donc on n'a pas l'intention aujourd'hui d'ajouter encore à la liste des professions ni celle de masseur et de masseuse ni d'autres.

DFS
22.316
17 février 2022, 20h16
Question Stéphanie Skartsounis
Plan de mobilité pour l'administration cantonale

Le site ne.ch consacre une page entière à la promotion du plan de mobilité : « Le plan de mobilité d'entreprise est un outil de gestion des déplacements du personnel d'une ou plusieurs entreprises ou administrations publiques. Composé d'un éventail de mesures, le plan de mobilité d'entreprise vise à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport (mobilité douce, transports publics, voiture individuelle). »

Qu'en est-il pour l'administration cantonale neuchâteloise, qui emploie plus de 4'500 personnes ? Possède-t-elle un plan de mobilité pour ses collaboratrices et collaborateurs ?

Si non, quand prévoit-elle d'élaborer et de mettre en œuvre son plan de mobilité ?

Signataire : Stéphanie Skartsounis.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous passons à la question 22.316 concernant le plan de mobilité pour l'administration cantonale, pour dire qu'il y a aujourd'hui une compétence relativement éclatée dans l'organisation de l'État pour l'organisation de la mobilité des collaboratrices et collaborateurs de l'administration, avec des compétences métiers au service des ponts et chaussées, des compétences liées à la politique des ressources humaines au service du même nom, des compétences liées à la gestion des places de parc au service des bâtiments, des compétences aussi à l'office d'organisation en lien avec quelques produits de mobilité – si nous pouvons les appeler comme cela –, puis les compétences au service de la sécurité civile et militaire, qui a la responsabilité des garages de l'État – et donc de la gestion de la flotte des véhicules de l'État –, donc une gestion relativement éclatée aujourd'hui.

Dire aussi assez clairement qu'il n'y a, pour l'ensemble de l'administration et à ce jour, pas de politique générale de plan de mobilité pour plusieurs raisons. D'abord, parce que l'administration est elle-même organisée de façon relativement éclatée et, d'autre part, parce que les réalités des services sont aussi relativement différentes. Cela étant, trois éléments significatifs à signaler : d'abord, pour dire que dans des opérations ponctuelles ces dernières années, des plans de mobilité ont été mis en place, nous pensons notamment à une problématique de cette nature qui a été traitée avec le service informatique de l'entité neuchâteloise lorsqu'il s'est agi de regrouper l'ensemble des entités informatiques sur le site des Cadolles, en dialogue avec la Ville de Neuchâtel sur cette question, puis sur le centre Pierre-Coullery, qui est hébergé à La Chaux-de-Fonds, sur le site que l'on appelle le site hospitalier – un site dont on parlera dans la suite de l'ordre du jour aujourd'hui – , qui est relativement saturé et où, par conséquent, en lien avec la rénovation de ce site, les questions liées à la mobilité ont également aussi été spécifiquement thématisées. Mais, aujourd'hui, et principalement, c'est bien le programme Vitamine**,** qui est celui de regroupement, d'optimisation du logement de l'administration, mais de modernisation aussi du logement de l'administration, qui fait l'objet de toutes les attentions s'agissant du plan de mobilité.

Un plan de mobilité est donc en cours d'élaboration en lien avec ce programme Vitamine ; il sera applicable à la trentaine d'entités de l'administration concernées, ainsi qu'aux services déjà présents sur le site de Tivoli, puisque, pour une part, ce projet de regroupement vise le site de Tivoli à Neuchâtel et deux autres à La Chaux-de-Fonds. Le plan de mobilité répond évidemment à des enjeux de planification de type plan directeur cantonal, mais aussi aux objectifs de la loi sur la mobilité, sur l'énergie, sur la réglementation des constructions, et évidemment à l'objectif de réduction de l'empreinte écologique de l'administration, à la volonté de réduire les dépenses de l'État et à la volonté de réduire par conséquent la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail.

L'un des objectifs majeurs du plan de mobilité est de permettre à chaque collaborateur de choisir le mode de déplacement le plus pertinent, mais d'être traité aussi équitablement, qu'il vienne en voiture, à pied, à vélo ou en bus ; nous croyons que c'est l'inventaire à peu près exhaustif de ce que l'on peut imaginer, si ce n'est peut-être encore les motos. D'autres objectifs sont également visés par le plan de mobilité : comme nous l'avons évoqué, la réduction de l'utilisation des véhicules privés pour les déplacements professionnels, avec des solutions de partage aussi dans ce domaine-là. Le Conseil d'État est convaincu que le programme Vitamine est une très bonne opportunité de faire un pas important en thématisant cette question de la mobilité partagée et durable avec l'ensemble des questions liées à l'organisation du travail de l'administration, puis de modifier par conséquent aussi les habitudes de trajet domicile-travail, les habitudes pour les déplacements professionnels en imaginant des flottes professionnelles partagées, que ce soient des voitures, voitures électriques, vélos à assistance électrique, mais aussi avec la poursuite des logiques d'abonnements à titre préférentiel qui sont offerts pour toutes les grandes entreprises par les compagnies ou les communautés tarifaires dans ce domaine-là. Pour les autres services de l'administration qui ne sont pas visés dans un premier temps, en tout cas par Vitamine, le plan de mobilité n'aura pas d'incidence directe, mais le Conseil d'État reste favorable au maintien des subventions existantes pour les transports publics, celles-ci étant toujours couvertes du point de vue financier par le produit de la location des places de parc, qui ne sont en principe pas mises à disposition gratuitement des titulaires, si ce n'est lorsqu'elles ont aussi une fonction liée aux déplacements professionnels.

Puis, finalement, nous signalerons que les habitudes des titulaires ont aussi largement été modifiées par la crise Covid-19, avec le développement du télétravail, qui influence aussi pas mal les questions liées à la mobilité ; ce sont des éléments que l'on doit intégrer avec un premier cadre qui a été fixé par le Conseil d'État permettant jusqu'à 40% de télétravail dans les cas ordinaires, et donc une réduction assez drastique des déplacement professionnels là où le télétravail sera appliqué, ce qui est vrai pour l'administration, mais de façon générale pour une grande partie des activités du secteur tertiaire.

On rappellera qu'au-delà des trente services concernés, ce sont à peu près 1'200 collaborateurs qui sont concernés par Vitamine, donc c'est un plan très important qui est envisagé et qui aura un impact significatif lorsqu'il sera mis en œuvre. Le service des ressources humaines a prévu un poste à 20% spécifiquement dédié à la coordination du plan de mobilité, un poste qui est en cours de recrutement. Voilà pour ce qui est en œuvre s'agissant de la mobilité au sein de notre administration.

DFS
22.317
18 février 2022, 9h13
Question Katia Della Pietra
Qu'adviendra-t-il des soignant-e-s engagé-e-s pour faire face à la surcharge Covid-19 au sortir de la crise sanitaire ?

Elles et ils sont quelque 260 soignant-e-s à avoir été engagé-e-s dans nos structures hospitalières, de soins, centres de dépistage et de vaccination pour faire face à l'impact de la pandémie. Que deviendront ces compétences sachant que nous devrons former et engager des soignant-e-s pour étoffer les effectifs afin de faire face à un manque de personnel dont la chronicité a déjà été reconnue ?

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Amina Chouiter Djebaili, Josiane Jemmely, Nathalie Ebner Cottet, Marinette Matthey, Anne-Françoise Loup.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous passons à la question 22.317 sur l'avenir des soignants, nous dirions même du personnel engagé pour faire face à la crise de la Covid-19, en rappelant – mais nous pensons l'avoir largement thématisé, on peut aller assez vite – que la montée en puissance du dispositif de lutte contre la pandémie a impliqué évidemment des ressources dans de nombreux domaines, notamment dans le domaine des soins pour assurer un nombre croissant de prestations imposées par les stratégies de la Confédération et du canton et que, donc, des renforcements significatifs des dispositifs ont dû être envisagés. On est passé par des engagements à durée déterminée, par des engagements via des contrats occasionnels pour des personnes qui étaient inscrites dans les offices régionaux de placement (ORP), par des contrats dits « pactes » via les ORP également, par des recours temporaires à la protection civile et à l'armée, puis par le soutien aussi des centres de formation via la sollicitation de leurs étudiants. Les prestations assurées par le service de la santé publique ont été les suivantes – nous les rappelons parce que l'on a souvent tendance à considérer qu'une fois que l'on avait fini de vacciner et de tracer, on avait fait l'essentiel : il a fallu coordonner les centres de tri et de tests, effectivement, il a fallu mettre en place et exploiter ce que l'on a appelé une *hotline* – pardon pour l'anglicisme – Covid-19, les centres de vaccination, la gestion de la vaccination, l'émission des certificats, toute l'activité de dépistage, le suivi épidémiologique et l'identification des différents *clusters* – encore un anglicisme –, les mises en isolement, en quarantaine et tout le traçage des contacts, les liens avec le secteur économique, la coordination de l'ensemble du système de santé, l'émission de directives à l'attention des institutions de soins mais d'autres institutions aussi, avec une intense activité notamment dans le domaine de la formation et des écoles, et des institutions d'ailleurs dans le domaine social aussi, des *testings* répétés dans les milieux de soins et en entreprise, le dépistage – cela, nous l'avons évoqué – dans les écoles et la gestion des retours de l'étranger, plus l'activité de soutien aux institutions qui étaient particulièrement touchées par des *clusters*. Ces prestations ont été assurées aussi par les collaborateurs usuels des services et par les engagements que nous avons rappelés tout à l'heure en fonction des compétences requises et des volumes requis également. Si l'État a engagé de la manière que nous avons rappelée, les institutions de soins ont procédé de manière similaire, en privilégiant parfois le biais d'agences de placement, le rappel de collaborateurs fraîchement retraités, puis en cherchant aussi à mutualiser les ressources techniques et humaines avec le secteur privé ou par le recours temporaire aussi à la protection civile et à l'armée.

S'agissant du devenir de ces collaboratrices et collaborateurs, selon l'impact des décisions fédérales du 16 février dernier et suite à la réduction ou à l'abandon de certaines prestations, le dispositif va naturellement décroître, mais dans le respect évidemment des contrats signés et dans la mesure des exigences maintenues. Nous rappelons que l'on continue de vacciner, même si c'est à un rythme réduit, que l'on continue de délivrer des certificats pour tous ceux qui en ont besoin en lien avec des voyages à l'étranger, que l'on continue d'exploiter des centres de test puisque le virus continue de circuler, que l'on continue de renseigner la population via des *hotlines* qui sont toujours en service… Tout cela n'a pas cessé et donc, si vous ne portez plus le masque, la crise n'est pas terminée pour tout le monde à l'heure actuelle. Néanmoins, les moyens vont se réduire évidemment. Le service de la santé travaille en étroite collaboration avec le service des ressources humaines pour procéder à cette réduction du dispositif, les collaboratrices et collaborateurs sont régulièrement informé-e-s de l'évolution envisagée ; pour les collaborateurs provenant des ORP, un suivi de leur

reclassification professionnelle, de la valorisation de l'expérience qu'ils ont acquise, est assuré par le biais des ORP directement. Les institutions de soins, de leur côté, ont procédé à des engagements de plus longue durée au terme de ces mandats de durée limitée pour remplacer des départs naturels ou pour assurer les prestations qui ont vu leur volume augmenter avec la crise, mais de façon pérenne. Enfin, d'autres collaborateurs ont vu leur contrat à durée déterminée ne pas être reconduit en fonction de l'évolution de la crise et des prestations à assurer, mais toutes les personnes impliquées dans ces différentes prestations ne disposent pas de formations de professionnels de la santé – puisque c'était comme cela qu'était posée la question –, de formations certifiées, et ne sont donc pas immédiatement opérationnelles dans les institutions de soins.

Nous voulons vous dire encore que nous avons thématisé encore récemment, entre le service de la santé publique et notre département, la façon dont l'expérience acquise par les unes, les uns et les autres pouvait être attestée, reconnue et valorisée. On a beaucoup de monde qui s'est engagé au service de la collectivité neuchâteloise au cours des derniers mois, et nous souhaitons évidemment que l'expérience qu'ils ont acquise puisse leur servir à eux aussi personnellement en retour de leur engagement en faveur de la collectivité. Sur ces questions, la réflexion se poursuit avec les services compétents, que ce soit le service de la santé, des ressources humaines ou d'autres que nous avons cités tout à l'heure.

DFS
22.319
18 février 2022, 10h42
Question Sarah Fuchs-Rota
Qu'en est-il de la qualité de prise en charge des personnes âgées dans les homes du canton de Neuchâtel ?

La publication en France du livre Les Fossoyeurs a révélé les maltraitances subies par de nombreux pensionnaires dans les homes du groupe privé Orpea. Dans notre canton, de nombreux petits homes à but lucratif ont été rachetés par de grands groupes.

Nous demandons au Conseil d'État de nous indiquer combien de homes sont aujourd'hui en mains de grands groupes privés à but lucratif et quels sont les moyens d'action du Département des finances et de la santé pour contrôler la qualité des soins.

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autre signataire : Marinette Matthey.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous répondons d'abord de façon chiffrée, en vous disant que le canton de Neuchâtel compte 52 EMS, dont 11 appartiennent à trois groupes privés à but lucratif, comme vous les avez appelés ; il y a d'autres regroupements d'EMS, mais qui ne correspondent pas à cette définition. Parmi ces trois groupes, un est le premier groupe en ordre d'importance dans le pays voisin du nôtre et un autre est le quatorzième groupe d'EMS dans ce même pays voisin. Des établissements qui sont regroupés à raison de deux, trois et six dans ces trois grands groupes de prestataires et des EMS qui nous ont rendu de précieux et reconnus services au cours des dernières années, puisque c'est notamment – pas uniquement, mais notamment – parmi eux qu'ont pu être développées des prestations spécialisées, notamment en lien avec le plan stratégique du Centre neuchâtelois de psychiatrie, qui a souhaité sortir de la logique asilaire – cela fait l'objet de pas mal de débats ces dernières années –, donc sortir des prestations de la logique asilaire ou hospitalière pour la confier à des lieux de résidence et, parmi ces lieux de résidence, pas mal des EMS qui figurent parmi ces onze qui appartiennent à des groupes privés à but lucratif.

Pour répondre sur la façon dont tout cela est contrôlé, chaque EMS est soumis à une autorisation d'exploiter selon la réglementation cantonale, une réglementation qui précise dans son article premier qu'il vise à protéger la santé des bénéficiaires et à garantir la qualité, l'efficience de l'accompagnement des soins fournis par les institutions au sens de la loi de santé. Pour obtenir une autorisation d'exploiter, l'institution doit par ailleurs démontrer que son organisation est adéquate, qu'elle respecte le droit des patients, qu'elle dispose du personnel qualifié en nombre suffisant, qu'elle dispose des locaux et de l'équipement nécessaires et répondant aux exigences d'hygiène et de sécurité et, enfin, elle est soumise à inspection. Des directives existent également, avec des directives d'associations professionnelles et des normes de qualité reconnues selon les catégories d'institutions, puis des procédures de gestion des plaintes doivent être également présentées ou

soumises à notre département. Par ailleurs, les EMS sont tenus d'informer et de rendre accessible et visible la procédure de gestion des plaintes à laquelle souhaiteraient recourir les résidents. Du point de vue des contrôles, l'autorisation d'exploiter est délivrée pour une durée de cinq ans, son renouvellement est automatiquement conditionné à une visite de contrôle, le renouvellement de l'autorisation intervient, pour autant évidemment que les conditions d'octroi soient toujours remplies, puis toute modification doit être annoncée selon les exigences du règlement, et le département doit être informé aussi à l'avance par l'institution de toute modification qui touche à un élément essentiel de l'autorisation d'exploiter, et cela déclenche une nouvelle vérification des conditions de l'octroi.

S'agissant de la surveillance selon l'article 15 du règlement cantonal, le service de la santé est habilité à procéder sans préavis à l'inspection des institutions. Il dispose d'un libre accès aux locaux, aux documents liés à l'organisation de l'institution, aux dossiers du personnel et des bénéficiaires – évidemment sous réserve des dispositions concernant la protection des données –, et il peut entendre le personnel ainsi que les bénéficiaires ; si la présence de la direction est requise lors des visites, le service évidemment l'en informe au préalable. Les visites sont donc annoncées ou inopinées, elles se déroulent sur la base d'une évaluation de 44 critères et font l'objet d'un rapport de visite et de contrôle, suivi des remédiations qui sont sollicitées. Des plaintes peuvent également être adressées par des professionnels, des résidents ou leur famille, et sont évidemment toujours instruites. Des sanctions sont possibles aussi, avec à signaler que l'autorisation d'exploitation d'une institution peut être limitée si l'une des conditions d'octroi n'est plus remplie : si les personnes responsables ne s'acquittent pas de leurs devoirs, si la qualité des soins n'est plus garantie, si la sécurité des bénéficiaires n'est plus garantie non plus, si les droits des bénéficiaires ne sont pas respectés ou en cas de manquement grave ou répété dans l'organisation ou la gestion de l'institution de façon à en compromettre la mission. Si là où les personnes responsables ne remédient pas à la situation, aux conditions et dans les délais fixés par le département, l'autorisation peut être retirée et, dans les cas particulièrement graves, le département retire sans délai l'autorisation et ordonne la fermeture immédiate de l'institution. Par chance, nous n'avons pas eu l'occasion de faire cela depuis notre entrée en fonction, et nous nous en réjouissons.

En conclusion, le service de la santé effectue des visites de contrôle régulières sur la base de 44 critères, il suit la correction des mesures lorsqu'elles sont demandées, il dispose des instruments légaux pour intervenir et sanctionner l'institution qui ne répondrait pas aux exigences légales ou aux critères de qualité, le service a visée en accompagnement des EMS afin que ces derniers puissent également réaliser leur propre autocontrôle pour maintenir une qualité de soins indépendamment des contrôles de l'autorité. Sur un plan plus statistique, les problèmes graves ont été peu nombreux ; seuls deux sanctions financières et un avertissement ont été prononcés aux cours des cinq dernières années ; la correction de déviations mineures s'est réglée en général dans le cadre des visites de contrôle et de leur suivi.

Nous terminons en disant encore que les règles de financement des établissements, qu'ils soient publics – en fait, il n'y en a pas de privés – avec ou sans but lucratif, sont identiques, sous réserve de périodes de transition lorsque l'on est dans les changements de système ; cela fait d'ailleurs débat à l'heure actuelle. Les exigences financières sont semblables également, et donc, institutions à but lucratif ou pas, les conditions dans lesquelles ces établissements sont pris en considération sont les mêmes. Cela étant, but lucratif ou pas, les regroupements sont vus d'un bon œil aussi par notre département, dans la mesure où ils permettent, dans un moment où l'on doit moderniser, adapter aux enjeux liés au vieillissement de la population, d'atteindre des tailles critiques ; ils permettent de spécialiser certaines fonctions, d'offrir par conséquent, au niveau de l'institution, une polyvalence bienvenue et une professionnalisation de certaines activités ; puis la modernisation de ces EMS passe aussi par une capacité d'investissement, que ces regroupements permettent très souvent.

Voilà, Monsieur le président, nous croyons avoir épuisé, nous n'espérons pas le parlement, mais au moins la liste des questions ! *(Rires.)*

DESC
22.314
17 février 2022, 14h11
Question Roxann Durini
Utilisation du bracelet électronique pour une surveillance active, qu'en est-il ?

Arcinfo, 17 février 2022 : M^me^ Sophie Aquilon, responsable du service d'aide aux victimes (SAVI), indique que le bracelet électronique peut donner un faux sentiment de sécurité et qu'il a ses limites.

Or, le Conseil fédéral exprime l'inverse dans un rapport du 3 décembre 2021. En effet, depuis la mise en place du bracelet électronique avec surveillance active, en Espagne, aucun décès n'est à signaler et 95% des personnes à protéger ont indiqué se sentir plus en sécurité.

Comment le Conseil d'État explique-t-il que M^me^ Aquilon tienne des propos opposés à ceux du Conseil fédéral ?

Signataire : Roxann Durini.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Un changement de voix pour essayer de capter l'attention… Le Conseil d'État, les autorités dans leur ensemble et nous toutes et tous, citoyennes et citoyens, déplorons et condamnons fermement le terrible drame familial qui est survenu la semaine passée dans le canton de Neuchâtel. Il a suscité une vive émotion, au point qu'il s'invite légitimement dans les débats de ce jour du Grand Conseil.

La question déposée fait référence à un article publié le 17 février dans *Arcinfo* au sujet de cet événement. De cet article, le Conseil d'État retient également une autre citation que celle qui est mentionnée : « *Le bracelet électronique est l'une des mesures pour prévenir la violence domestique, mais comme toutes les mesures, elle a des limites.* » Cette analyse est parfaitement correcte et parfaitement en phase avec la politique menée par le canton en matière de lutte contre la violence domestique.

À Neuchâtel, le bracelet électronique est un outil qui fait partie d'un ensemble plus vaste de mesures de prévention et de lutte contre la violence domestique. Peuvent notamment être citées : l'existence d'un groupe d'experts constitué de l'ensemble des professionnels concernés qui se penchent régulièrement sur les actions en place, mais aussi sur les nouvelles mesures à réaliser ; l'offre de suivi aux auteurs de violence ; l'ensemble des actions de prévention menées par le service d'aide aux victimes (SAVI) ; l'existence d'un foyer d'hébergement pour victimes, subventionné à 100% par l'État ; l'existence et les actions du groupe Menaces et prévention de la violence (MPV) de la Police neuchâteloise (PONE), qui est une plateforme d'échange d'informations et de mise en œuvre d'actions entre les professionnels concernés, principalement ceux de la PONE, du SAVI, du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et des autorités judiciaires ; les mesures d'éloignement, et bien d'autres encore.

Le Conseil d'État neuchâtelois avait estimé en 2017, lorsqu'il était question du déploiement du système dans un cadre pénal, qu'il était préférable d'intégrer une logique « étape par étape » en conformité intercantonale. Il s'agissait de se concentrer d'abord sur une gestion passive des bracelets électroniques en attendant la solution nationale qui doit être concrétisée par l'association Electronic Monitoring au tout début de l'année 2024. Aujourd'hui, le canton de Neuchâtel dispose déjà de cinq bracelets électroniques, utilisés principalement comme modalité d'exécution de courtes peines de prison. C'est un contrôle rétroactif qui est appliqué et c'est la seule technologie dont nous disposons à ce jour. Or, pour contrôler des mesures d'éloignement, nous doutons de l'efficacité de ce moyen passif.

En effet, si, aujourd'hui, tout paraît « techniquement possible », la surveillance dite active – soit celle qui sous-entend un contrôle 24h/24 et 7j/7 et une réaction immédiate en cas de violation des règles fixées – est théoriquement possible, mais avec des contraintes techniques et financières très nombreuses. Autrement dit, ce type de surveillance ne répond actuellement pas aux attentes posées. La fiabilité du système n'est pas encore certifiée et les ressources qu'un tel dispositif nécessiterait semblent malheureusement disproportionnées à l'heure actuelle, tant au niveau de la centrale en charge de cette mission en continu que de la police, qui aurait alors à assurer une réactivité d'intervention de tous les instants. De surcroît, et ce sont là sans doute les propos de la responsable du SAVI, il est susceptible d'engendrer un faux sentiment de sécurité : une victime qui donne l'alarme devrait être secourue dans les secondes, voire les minutes qui suivent, ce qui n'est tout simplement pas possible, ce qui n'aurait pas été possible par exemple dans l'affaire des Roches-de-Moron. Le bracelet électronique constitue bien une amélioration de la sécurité des potentielles victimes, mais ce n'est pas une assurance tous risques. Le risque zéro n'existe pas et n'existera malheureusement pas. Il n'y a donc aucune contradiction entre les déclarations de la responsable et la position du Conseil fédéral.

Le Conseil d'État, comme l'ensemble des professionnels concernés par le traitement de la violence domestique, estime que la prévention des risques nécessite une approche bien plus globale que le seul bracelet électronique. Le procureur général n'a d'ailleurs pas dit autre chose à la suite du récent drame des Roches-de-Moron.

Avec ce regard élargi et la volonté partagée d'améliorer la protection des victimes de violences, le Conseil d'État vous saisira très prochainement d'un rapport d'information concernant le plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique. Ce dossier sera présenté par notre collègue M[me] Florence Nater. Nous reviendrons sur ce drame tout à l'heure, à l'occasion de la réponse à l'interpellation 22.111, si l'urgence est admise par votre parlement.

DFDS
22.320
18 février 2022, 11h26
Question du groupe VertPOP
Enseignants en formation, enfants à la maison !

Les parents d'enfants scolarisés ont reçu l'information que tous les enseignants suivraient une formation et que les enfants auraient donc congé une matinée. Cette situation est amenée à se répéter plusieurs fois d'ici à la fin de l'année. Une permanence est organisée, mais certains cercles la réservent aux plus petits. À l'heure du renforcement de la conciliation famille-travail (fortement éprouvée par le Covid-19) et du projet MAÉ, cette situation est-elle satisfaisante pour le Conseil d'État ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Marie-France Vaucher, Barbara Blanc, Johanna Lott Fischer, Manon Roux.

M[me] Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous pouvons vous dire que le département et les cercles scolaires veillent à limiter au maximum les modifications d'horaires pour les élèves et à répartir les formations du corps enseignant sur différentes demi-journées de la semaine afin qu'il y ait le moins d'impact possible pour les familles. Néanmoins, lorsqu'il est inévitable de modifier l'horaire des élèves, le département et les cercles scolaires veillent à prendre les mesures nécessaires afin de limiter l'impact de ces événements. Il arrive donc exceptionnellement qu'il y ait des demi-journées, voire des journées particulières durant lesquelles l'horaire des élèves est modifié. Il s'agit principalement de moments consacrés à la formation du personnel enseignant, voire à des manifestations locales traditionnelles. En particulier lorsqu'il s'agit de formation continue, elles sont organisées en règle générale à moitié sur le temps de travail en présence des élèves et à moitié sur le temps de travail hors présence des élèves, afin de respecter le temps de travail annuel des membres du personnel enseignant. Ainsi, une formation sera par exemple organisée le mercredi matin et le mercredi après-midi. Lorsque cela se produit, la règle au niveau du canton veut que les écoles organisent un encadrement des élèves des cycles 1 et 2. Les écoles se doivent également d'informer suffisamment tôt les parents de ces modifications, de manière à leur permettre d'organiser la garde des enfants, soit en l'assumant eux-mêmes, soit en la confiant à l'école en annonçant que leur enfant devra être accueilli. En conclusion, ces situations demeurent donc exceptionnelles dans le sens où un élève ne voit son horaire être modifié qu'un nombre limité de fois et en principe que sur certaines années. Dans ces situations, comme mentionné, un encadrement des élèves des cycles 1 et 2 est prévu et les parents doivent être informés suffisamment tôt.

Le président : – Nous en avons terminé avec les questions… Monsieur Laurent Favre, aviez-vous une question ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, à notre connaissance, Monsieur le président.

Le président : – Certainement une qui est arrivée hors délai, si vous souhaitez quand même y répondre, nous vous laissons volontiers la parole.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous croyons qu'elle était dans les délais.

Le président : – C'est la 22.310 ? Il est demandé une réponse écrite, sauf erreur.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La 22.310, nous y avons répondu par écrit. Il y a la question 22.315, à laquelle nous répondons volontiers brièvement oralement, elle est relativement courte.

Le président : – La 22.315, il y a aussi une volonté d'avoir une réponse écrite.

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – C'est bon, vous pouvez y répondre par oral.

Le président : – Magnifique, alors allez-y, Monsieur Laurent Favre, vous avez la parole.

DDTE
22.315
17 février 2022, 20h16
Question Stéphanie Skartsounis
Évolution des transports publics neuchâtelois

Dans le rapport 22.001, Entretien des routes cantonales, il est mentionné au chapitre 2.2, Évolution dans le domaine du trafic, qu'après une augmentation du réseau des transports publics de 4,85% entre 2012 et 2015, sa longueur est depuis restée stable, avec un total de 281 kilomètres au 31 décembre 2019. Ce constat appelle les questions suivantes :

– *Quelle est l'évolution de l'offre en transports publics depuis 2015 (kilomètres linéaires de transports publics) ?*
– *Quelle est l'évolution du nombre de voyageurs et du voyageur-kilomètre entre 2015 et 2020 (avant Covid-19) ?*

Signataire : Stéphanie Skartsounis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, M^me^ Stéphanie Skartsounis nous demande quelle est l'évolution de l'usage des transports publics dans le canton de Neuchâtel entre 2015 et début 2020, avant la pandémie Covid-19 bien sûr. C'est bien volontiers que nous répondons à ces questions, tout d'abord quant à l'évolution de l'offre en transports publics depuis 2015. Nous vous renseignons volontiers sur l'évolution du nombre de bus-kilomètre et de train-kilomètre, commandée par le canton et les communes, qui sont les chiffres les plus représentatifs de l'évolution des transports publics. Sachez donc qu'entre 2015 et 2019, le nombre de train-kilomètre a augmenté de plus de 10% dans le canton. Cela provient naturellement de la progression due à l'horaire 2016, la mise à la cadence demi-heure entre Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle – depuis 2016 effectivement – et partiellement au Val-de-Travers également. Pour ce qui est du nombre de bus-kilomètre, nous connaissons une augmentation de quelque 2%, un peu plus modeste, en raison des adaptations de dessertes dans l'agglomération neuchâteloise – Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle à nouveau – et également dans les dessertes du Val-de-Ruz.

Pour ce qui est de votre seconde question quant à l'évolution du nombre de voyageurs et de voyageur-kilomètre entre 2015 et 2019, sachez que le nombre de voyageurs est resté stable. Par contre, le nombre de voyageurs-kilomètre a, lui, augmenté de près de 10%, même au-delà de 10%. Cela montre que les voyageurs font des parcours plus longs dans le canton depuis quelques années, donc une augmentation de ce point de vue de la fréquentation du réseau.

Le président : – Nous allons faire une interruption de séance. Nous invitons les chefs de groupe à réunir leur groupe pour évoquer les différentes propositions qui ont été déposées tardivement – nous imaginons que vous n'avez pas pu en discuter dans vos groupes – et nous cumulerons cette interruption avec la pause.

RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DDTE
21.218
10 novembre 2021, 6h47
Interpellation du groupe UDC
Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique

Le 17 octobre 2021, les médias ont révélé que le président de la Confédération, Guy Parmelin en personne, avait affirmé, dans une vidéo, que notre pays risquait de connaître une pénurie d'électricité dès 2025. Il a précisé sa pensée en évoquant une situation très dommageable pour la société et l'économie dans laquelle notre pays pourrait disposer d'une quantité trop faible de courant électrique pendant des semaines, voire des mois. Les activités productrices des entreprises pourraient être entravées, la qualité de vie de la population subir une regrettable régression.

Il est vrai que dans une communication l'Office fédéral de l'énergie a assuré que les perspectives en matière d'approvisionnement énergétique n'étaient pas aussi sombres que cela.

Dans Arcinfo du 2 novembre 2021, le secrétaire général de Groupe E nous explique qu'en hiver la Suisse doit importer environ 10% de l'énergie électrique qu'elle consomme. En 2050, nos besoins en électricité s'élèveront à 84 TWh, contre près de 55 TWh en 2020.

La pénurie probable en énergie électrique et la surcharge du réseau à cause d'une augmentation de la consommation d'électricité qui provoquerait un black-out sont deux phénomènes liés et complexes.

Vu ce qui précède, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Partage-t-il les préoccupations du président de la Confédération, Guy Parmelin, et de l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (Ostral) ?*
2. *Si oui, quelle est sa stratégie pour atténuer, voire éviter une éventuelle pénurie d'électricité ?*
3. *Estime-t-il possible d'accroître substantiellement, sur le territoire de notre canton, la production d'électricité provenant de l'énergie solaire, respectivement renouvelable ?*
4. *Quel est, selon lui et sur le territoire cantonal, le potentiel d'accroissement de la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables aux horizons 2035 et 2050 ?*
5. *À la suite des différentes décisions prises dans notre canton et dans notre pays, le canton a-t-il fait un état des lieux de notre réseau électrique ?*
6. *Comment évalue-t-il l'augmentation de la consommation d'électricité des entreprises et des ménages dans un avenir proche ?*
7. *À quelle hauteur estime-t-il les investissements nécessaires pour répondre à l'accroissement prévisible à moyen terme de la consommation d'électricité globale dans le canton de Neuchâtel ?*
8. *Comment se détermine-t-il face aux plans de l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton du Neuchâtel (ORCCAN) ?*

Développement

De nombreux spécialistes des questions énergétiques estiment que la Suisse et de nombreux autres pays vont au-devant d'années difficiles en matière d'approvisionnement en énergie électrique en raison de la transition énergétique. Il apparaît clairement que le souhaitable développement des énergies renouvelables ne parviendra pas nécessairement à combler la diminution de l'offre d'électricité inhérente à l'abandon des centrales à charbon et au démantèlement de plusieurs centrales nucléaires décidé sous la pression politique des Verts et en raison de la peur née de la catastrophe de Fukushima. De surcroît, en dépit de prometteuses avancées technologiques, les énergies renouvelables peineront à coup sûr à répondre à l'augmentation de la demande en électricité induite par l'évolution vers le « tout à l'électricité » et notamment par la croissance continuelle du parc des véhicules électriques.

Il est tout aussi évident que les pays présentant un degré d'auto-approvisionnement en énergie électrique insuffisant – c'est le cas de la Suisse en hiver – souffriront davantage. De ce fait, la Suisse devra importer davantage d'électricité, ce qui ne fera qu'accroître sa dépendance politique à l'égard de l'Europe.

Un peu partout en Suisse, et dans notre canton en particulier, différentes mesures ont été mises en place pour encourager l'utilisation d'énergies renouvelables. De très nombreux chauffages à mazout sont remplacés par des pompes à chaleur. La population est incitée à acheter des véhicules électriques. Dans ces conditions, il est nécessaire de se poser la question de savoir si les réseaux électriques situés dans notre canton ont la capacité de répondre à l'accroissement prévisible de la consommation d'électricité et notamment de faire face aux pics de consommation imputables à une importante simultanéité des heures de recharge des véhicules, à la préparation des repas, aux chauffages domestiques ou encore à des températures durablement froides.

Trop peu de décideurs politiques et économiques sont aujourd'hui conscients de la nécessité d'accroître sensiblement notre production nationale d'électricité et de développer nos réseaux électriques pour satisfaire l'augmentation de la consommation de l'énergie électrique aux horizons 2035 et 2050.

Relions ce contexte et ces légitimes questions à des considérations de politique cantonale. Le fédéralisme historique et intrinsèque – fondé sur de larges compétences décisionnelles cantonales dans des domaines fondamentaux de la vie sociale – est en régression. Il fait de plus en plus place à un fédéralisme d'exécution et de coopération. Paradoxalement, la politique énergétique échappe assez substantiellement à cette tendance générale. À l'instar d'autres cantons, le nôtre est actionnaire de deux producteurs et distributeurs d'électricité (groupe E et Viteos). À l'époque, le Conseil d'État a qualifié de « stratégiques » les investissements dans le domaine de la production d'électricité.

Nous disposons ainsi d'un véritable levier pour orienter la production et la distribution d'électricité dans notre canton et même hors de nos frontières cantonales. Nous avons aussi une certaine marge de manœuvre en matière de politique énergétique.

Premiers signataires : Arnaud Durini et Daniel Berger.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Quentin Geiser, Lionel Martin, Christiane Barbey.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 17 février 2022

1. Est-ce que le Conseil d'État partage les préoccupations du président de la Confédération, Guy Parmelin, et de l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (Ostral) ?

C'est un fait établi que notre pays importe de l'électricité en hiver, par opposition à un surplus de production exporté en été. Cette différence tend à s'accentuer depuis les débuts des années 2000.

Si l'on parle de 2025 comme année à partir de laquelle un problème de pénurie pourrait apparaître, ce n'est pas vraiment à cause d'une forte baisse de production nationale ou d'une hausse massive de la consommation nationale, mais plutôt à cause d'événements extérieurs à notre pays. La décision de l'Allemagne de sortir du nucléaire et du charbon, qui a mené ce pays à arrêter déjà aujourd'hui une majorité de ses centrales nucléaires, sera effective aux alentours de 2025. Les contrats liant la Suisse et la France pour des livraisons d'électricité arrivent à échéance en 2025. Finalement, l'abandon des discussions pour un accord-cadre avec l'Union européenne a aussi comme conséquence qu'aucun accord sur l'électricité ne soit possible à court terme.

Pour information, le 1er décembre 2021, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse ont signé une déclaration d'intention sur la prévention des crises affectant le secteur de l'électricité. Cette déclaration ouvre la voie à la poursuite de la coopération entre ces sept pays en matière de prévention des crises affectant le secteur de l'électricité et au développement de mesures solidaires pouvant être mises en œuvre en cas de crise, sur la base d'un règlement européen correspondant adopté en 2019 déjà.

Le Conseil d'État estime que la situation de l'approvisionnement électrique de notre pays n'est pas bonne pour l'après-2025 si aucune mesure n'est prise et partage la préoccupation du Conseil fédéral.

2. Si oui, quelle est sa stratégie pour atténuer, voire éviter une éventuelle pénurie d'électricité ?

La conception directrice de l'énergie 2015, proposée par le Conseil d'État (rapport 16.022 du 11 mai 2016) et adoptée en janvier 2017 par le Grand Conseil, prévoit plusieurs mesures devant permettre, d'une part, de réduire la consommation énergétique de notre parc immobilier et de notre flotte de véhicules et, d'autre part, de réduire les émissions de CO_2 y relatives. Il est reconnu que cette décarbonisation contribue à une électrification partielle de ces secteurs. Cela est aussi chiffré dans la conception directrice de l'énergie. C'est pourquoi celle-ci prévoit d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire cantonal avec des objectifs ambitieux. Les mesures en lien avec l'électricité revêtent dans ce cadre une importance essentielle. On peut citer ici la définition de zones pour la production d'électricité d'origine éolienne prévue avec le concept éolien cantonal, approuvé par 65% du peuple neuchâtelois lors d'une votation en mai 2014. L'éolien représente un potentiel annuel de 208 GWh, correspondant à environ 20% de la consommation annuelle d'électricité du canton. Cette électricité est d'autant plus précieuse qu'elle contribue à combler le manque de production hivernale, période pendant laquelle les importations d'électricité doivent couvrir notre consommation. Un autre grand axe de développement est celui de l'électricité d'origine photovoltaïque, avec un potentiel de 180 GWh annuel. Disposées sur les toits des bâtiments existants, ces installations trouvent une grande

acceptance auprès de la population. La technologie est mûre et la baisse des prix est constante depuis plusieurs années, ce qui la rend attrayante pour un grand nombre.

De plus, le Plan climat cantonal que le Conseil d'État propose viendra renforcer avec plusieurs mesures les efforts à faire pour réduire les gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques ; parmi elles, un soutien accru aux installations photovoltaïques et des moyens supplémentaires pour le Programme Bâtiments du canton de Neuchâtel.

Il est bien clair que ces stratégies cantonales, aussi ambitieuses soient-elles, ne sauront pas à elles seules sauver notre canton d'une éventuelle pénurie qui serait d'ordre national, voire international.

3. Estime-t-il possible d'accroître substantiellement, sur le territoire de notre canton, la production d'électricité provenant de l'énergie solaire, respectivement renouvelable ?

La conception directrice de l'énergie 2015 fait l'inventaire des potentiels de production d'électricité renouvelables produites sur le territoire cantonal.

Le potentiel d'électricité solaire photovoltaïque a été estimé à 180 gigawattheures (GWh), dont seul un 7% était déjà exploité en 2014 (13 GWh). La progression du photovoltaïque ces dernières années est constante. Selon les dernières statistiques de l'énergie du canton, la production photovoltaïque s'est élevée en 2020 à 57 GWh, ce qui laisse encore une bonne marge de progression à réaliser ces prochaines années.

L'hydroélectricité représente un potentiel d'électricité dans notre canton de 210 GWh, mais dont 58% sont déjà exploités. Il reste une marge de progression, mais le développement de cette énergie est freiné par les difficultés en lien avec la protection de la faune, de la nature et du paysage.

Les difficultés à concrétiser le potentiel de production d'électricité d'origine éolienne sont bien connues. Aucune éolienne n'est pour l'heure construite sur notre territoire. Or, son potentiel représenterait 208 GWh, ce qui est une quantité importante au regard des quelque 1'000 GWh de consommation annuelle d'électricité dans le canton.

Les productions d'électricité à partir de l'incinération des ordures (potentiel de 30 GWh, exploité à 93%) et des productions de biogaz (7 GWh, exploité à 71%) viennent compléter le tableau.

Globalement, un potentiel de production annuelle d'électricité renouvelable indigène de 635 GWh a été identifié dans la conception directrice de l'énergie 2015, dont seuls 26% étaient exploités en 2014. La situation a malheureusement peu progressé depuis. Il y a donc une certaine marge de manœuvre pour le futur. Le Conseil d'État est volontariste à exploiter ce potentiel d'électricité renouvelable.

4. Quel est, selon lui et sur le territoire cantonal, le potentiel d'accroissement de la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables aux horizons 2035 et 2050 ?

La conception directrice de l'énergie 2015 a calculé que la progression de la production d'électricité d'origine renouvelable et locale par rapport à la situation en l'an 2000 était de +150% en 2035 et de +300% en 2050 (production quadruplée).

5. À la suite des différentes décisions prises dans notre canton et dans notre pays, le canton a-t-il fait un état des lieux de notre réseau électrique ?

Le réseau est régulièrement entretenu, modernisé et amélioré par les distributeurs d'électricité et gestionnaires de réseaux.

6. Comment évalue-t-il l'augmentation de la consommation d'électricité des entreprises et des ménages dans un avenir proche ?

Selon les statistiques de l'énergie établies annuellement par le service de l'énergie et de l'environnement, la consommation d'électricité globale du canton est passée de 1'019 gigawattheures (GWh) en 2000 à 1'039 GWh en 2020, avec un maximum de 1'109 GWh atteint en 2018. Si l'on fait abstraction des consommations des années 2020 et 2021 influencées par la pandémie Covid-19 et que l'on prend 2018 comme point de comparaison, on constate une augmentation de 90 GWh entre 2000 et 2018, en progression de 9% sur cette période, soit environ 0,5% par an. Sur cette période, selon le service cantonal de statistique, la population résidente permanente neuchâteloise a passé de 167'949 à 176'720 personnes (+5%).

On ne s'attend donc pas ces prochaines années à une augmentation significative de la consommation d'électricité des entreprises et des ménages qui puisse mettre à mal les réseaux de distribution d'électricité du canton.

7. À quelle hauteur estime-t-il les investissements nécessaires pour répondre à l'accroissement prévisible à moyen terme de la consommation d'électricité globale dans le canton de Neuchâtel ?

Les investissements concernent les installations de production d'électricité ainsi que les réseaux de distribution. Viteos et Groupe E, les deux plus grands gestionnaires de réseau (GRD) actifs sur le territoire cantonal, investiront ces prochaines années, sur sol neuchâtelois, environ 270 millions de francs pour le développement et la maintenance de leur réseau électrique, ainsi que 360 millions de francs pour de nouvelles installations de production, essentiellement d'origines éolienne et photovoltaïque. À cela s'ajoutent les investissements des plus petits gestionnaires de réseaux que sont Eli10 et la Société des Forces électriques de La Goule. On voit donc que les GRD de notre canton ne restent pas inactifs devant les importants défis que représentent la maintenance, l'adaptation et le développement des réseaux électriques et les productions locales d'électricité renouvelable.

Le Conseil d'État estime que ces investissements sont à la hauteur des défis à relever.

8. Comment se détermine-t-il face aux plans de l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton du Neuchâtel (ORCCAN) ?

Il faut distinguer la notion de sécurité d'approvisionnement et la notion de gestion de crise. Et c'est ici l'occasion de vous répondre de manière un peu plus large.

De manière générale, la sécurité de l'approvisionnement économique du pays est réglée au niveau national par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) au sein du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). L'OFAE coordonne les mesures avec les branches économiques concernées. Le relais avec les cantons est assuré par les délégués cantonaux à l'approvisionnement économique du pays. Constatant que les enjeux sont maintenant plus d'ordre énergétique qu'alimentaire, le Conseil d'État a transféré en 2018 ce rôle du SAGR au SENE, à son chef de service, lequel fait partie de l'état-major élargi ORCCAN.

S'agissant d'électricité, dans un réseau complétement interconnecté en Suisse et à travers toute l'Europe, la sécurité d'approvisionnement relève clairement des entreprises d'approvisionnement en électricité (EAS) nationales (dont SwissGrid) et supra cantonales.

S'agissant de la gestion de crise, par exemple en cas de black-out, ou juste avant cela en cas de délestage, c'est la cellule de crise ORCCAN qui serait activée. Des scénarios existent et ont été élaborés avec les EAS actives dans le cantons (Groupe E, Viteos, etc.).

À titre d'exemple, dans le cadre de la crise Covid-19 gérée par ORCCAN et toute la structure qui lui est liée, l'enjeu majeur de l'approvisionnement en électricité n'a pas été celui de la disponibilité du réseau ou de la production, mais celui de la disponibilité du personnel nécessaire à la conduite et à l'exploitation des infrastructures. La task-force pour les infrastructures critiques, qu'il s'agisse d'électricité, de produit pétrolier raffiné à Cressier, du centre de logistique Migros Marin, de l'alimentation en eau, des STEP, etc., a été prise en main par le chef du SENE dans le cadre ORCCAN.

Le Conseil d'État estime que la structure ORCCAN donne satisfaction malgré la très forte sollicitation engendrée par la crise pandémique.

DDTE
21.224
6 décembre 2021, 8h27
Interpellation du groupe VertPOP
La protection contre les dangers naturels dans les communes neuchâteloises est-elle garantie dans un avenir proche ?

Les inondations des villages de Villiers/Dombresson, en juin 2019, et de Cressier, en juin 2021, et leurs conséquences en termes de dégâts matériels et humains ont démontré que les agglomérations sur le territoire cantonal ne sont encore pas suffisamment protégées contre les

crues. De manière plus générale, il existe encore des lacunes dans la protection contre les dangers naturels traités par le programme cantonal de cartographie des dangers naturels (chutes de pierres et de blocs, éboulements, glissements de terrain, crues statiques et dynamiques des eaux de surface, remontées des eaux souterraines, laves torrentielles, érosion).

Cette constatation soulève une interrogation : la gestion des dangers naturels par l'État de Neuchâtel (qui, soit, suit son cours) est-elle en adéquation avec le changement climatique, c'est-à-dire une augmentation des événements de forte intensité, d'un point de vue tant économique que sociétal (protection des personnes) ?

Une série de questions, qui s'articulent en quatre volets, sont adressées au Conseil d'État :

1. État des lieux

1.1. Est-il possible d'obtenir un état des lieux des démarches ayant été engagées par les communes (études et réalisation de projets de protection) pour limiter les dangers naturels sur leur territoire ?

1.2. Les communes les plus vulnérables (degré de danger rouge sur les cartes de dangers, voire bleu, à l'image de la crue de Cressier) ont-elles engagé les démarches qui s'imposent ?

1.3. Le Conseil d'État juge-t-il cet état des lieux satisfaisant ?

2. Passage à l'action des communes

2.1. Existe-t-il des freins, pour les communes, à engager les démarches pour que la protection contre les dangers naturels soit garantie ? Note : dans le cadre de la convention-programme pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, 30% des frais restent à charge des communes.

2.2. Des incitations supplémentaires sont-elles à envisager ? Davantage de moyens doivent-ils être mis à disposition des communes ? À titre de rappel, concernant les crues, « il est du devoir du canton de se montrer proactif et d'encourager les communes à faire face à leur responsabilité, en leur fournissant tout le soutien dont elles peuvent avoir besoin » (rapport 20.002 du Conseil d'État au Grand Conseil).

2.3. Quels sont les leviers à disposition de l'État pour agir sur une commune qui tarde à prendre les mesures nécessaires pour protéger les biens et les personnes ?

3. Soutien financier extraordinaire à venir

3.1. Les communes vulnérables qui ne prendraient pas les mesures nécessaires à court terme pourront-elles légitimement recevoir un éventuel crédit de soutien en cas de catastrophe à venir ?

4. Le cas particulier du ruissellement

4.1. Le Conseil d'État envisage-t-il d'utiliser la carte fédérale de l'aléa ruissellement comme une donnée contraignante pour l'aménagement du territoire et l'octroi de permis de construire ?

Développement

La présente interpellation fait suite au vote du « Crédit complémentaire intempéries de Cressier » de 1'390'000 francs (destiné à financer des interventions urgentes et la reconstruction de la RC 2185 suite à l'événement survenu le 22 juin 2021 à Cressier). Plus particulièrement, elle fait suite à l'étonnement suscité par la mise en perspective de ce montant avec le montant alloué par le canton, sur une période de quatre ans, à la protection contre les crues : 1'638'000 francs.

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Sarah Blum, Clarence Chollet, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Monique Erard, Niel Smith, Juliette Grimm, Brigitte Neuhaus, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Eleanor Pescante, Fanny Gretillat, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Emma Combremont, François Perret, Sven Erard, Émile Blant, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Léa Eichenberger, Karim Boukhris, Céline Guinand, Adriana Ioset, Julien Gressot, Magali Babey, Aurélie Gressot.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 9 février 2022

État des lieux

Est-il possible d'obtenir un état des lieux des démarches ayant été engagées par les communes (études et réalisation de projets de protection) pour limiter les dangers naturels sur leur territoire ?

Les tableaux ci-dessous listent toutes les études et projets de protection contre les dangers naturels ayant bénéficié (ou qui devraient pouvoir bénéficier) d'un subventionnement fédéral et/ou cantonal dans le cadre des périodes de conventions-programmes 2016-2019 et 2020-2024.

Les conventions-programmes constituent le principal instrument de mise en œuvre de diverses politiques environnementales en partenariat entre la Confédération et les cantons. Tous les quatre ans, les deux parties conviennent des prestations à fournir par le canton pour contribuer aux objectifs stratégiques de la Confédération, et cette dernière s'engage à le soutenir financièrement.

La convention-programme « Données de base et ouvrages de protection dans le domaine des dangers naturels » se divise en deux parties distinctes :

– la première qui traite des **dangers hydrologiques**, dont la base légale est la LACE (loi sur l'aménagement des cours d'eau) ;

– la seconde qui traite des **dangers géologiques** (glissements de terrain et chutes de pierres), dont la base légale est la LFO (loi sur les forêts).

Il faut préciser que ces tableaux ne concernent que les dangers naturels gravitaires et excluent d'autres phénomènes tels que les tempêtes ou les séismes.

Communes ayant sollicité un subventionnement durant la période 2016-2019

Commune	LACE	LFO	Remarque
Val-de-Ruz	x		Étude : Boudevilliers Réalisation : Mesures d'urgence Val-de-Ruz 2019 Étude : Concept de protection Dombresson-Villiers (en cours)
Cressier	x		Étude et réalisation : berges de la Thielle (menées par le canton)
Cornaux	x		Étude et réalisation : Clos-St-Pierre
Boudry	x		Étude et réalisation : Areuse (pont des Repaires + déversoir Vivier)
Boudry		x	Étude : versant Marfaux / Repaires / Bataillard (premiers ouvrages réalisés sous convention précédente)
Val-de-Travers	x		Étude : Areuse, pont de Travers Étude : Areuse - Vieille-Areuse : Môtiers-Mauler
Val-de-Travers		x	Étude : Noiraigue
Le Landeron	x		Étude : Divers ruisseaux

Communes ayant sollicité un subventionnement durant la période 2020-2024 (état déc. 2021)

Commune	LACE	LFO	Remarque
Val-de-Ruz	x		Étude : Fontaines, ruissellement Étude : Concept de protection Dombresson-Villiers (en cours)
Val-de-Ruz		x	Réalisation : remise en état seuils de La Berthière Réalisation : chemin du Mont Perreux
La Grande Béroche		x	Étude : Situation Vaux de Vaumarcus (en cours) Étude : mesures quartier « Vignes perdues »
Cressier	x		Réalisation : Mesures d'urgence 2021 Étude : concept de protection de Cressier (en cours)
Cornaux	x		Étude : Bois Rond (en cours)
Boudry	x		Étude : concept de protection Boudry
Boudry		x	Réalisation : élab. mesures Marfaux / Repaires / Bataillard (en cours)
Val-de-Travers	x		Étude + réalisation : Areuse, pont de Travers (en cours) Réalisation : Areuse – Vieille-Areuse, Môtiers-Mauler (en cours)
Val-de-Travers		x	Étude + réalisation : Noiraigue (en cours)
Le Landeron	x		Étude : ensemble des ruisseaux (en cours)
Lignières	x		Étude : concept de protection (en cours)

D'autres communes ont également manifesté leur intérêt en réponse à un courrier que le service des ponts et chaussées (SPCH) leur a adressé à ce sujet en février 2019, mais n'ont pas encore avancé dans leur projet ni concrétisé leur demande.

Notons encore que, par le passé, nos ancêtres ont investi massivement pour se protéger contre les dangers naturels ; on peut citer le réaménagement du Bied au Locle, l'endiguement de l'Areuse au Val-de-Travers, la digue du Furcil ou le tunnel de La Clusette. La protection contre les dangers naturels n'est donc pas une thématique récente, mais elle a été reléguée à l'arrière-plan dans la seconde moitié du XX^{e} siècle, période où le climat a été plutôt clément sous nos cieux, ce qui a pu donner l'impression trompeuse que nous avions réussi à dompter les forces de la nature. Mais le climat n'est pas seul en cause : depuis la fin de la Première Guerre mondiale, les surfaces occupées par les zones urbanisées en Suisse ont été multipliées par six, passant de 50'000 hectares à plus de 300'000 hectares en 2009.

Les événements survenus ces deux années, au Val-de-Ruz puis à Cressier, dont les causes sont vraisemblablement multiples (réchauffement climatique, mais également imperméabilisation des sols), nous rappellent que la nature peut être destructrice.

Les communes les plus vulnérables (degré de danger rouge sur les cartes de dangers, voire bleu, à l'image de la crue de Cressier) ont-elles engagé les démarches qui s'imposent ?

Selon la récente étude de vue d'ensemble des risques liés aux dangers naturels[3], les communes présentant le plus grand risque matériel (supérieur à 500'000 francs/an) sont les communes de Val-de-Travers, Milvignes, Val-de-Ruz, Saint-Blaise, Cressier, Le Landeron, Boudry et Le Locle.

Risque matériel annuel dans les communes les plus exposées

	Risque matériel [CHF/an]
Val-de-Travers	2'821'269
Milvignes	1'715'908
Val-de-Ruz	1'076'455
Saint-Blaise	959'664
Cressier	872'319
Le Landeron	795'958
Boudry	657'579
Le Locle	577'380

On constate que les communes ayant entrepris des démarches sont en grande partie celles qui apparaissent effectivement prioritaires selon cette étude de vue d'ensemble des risques liés aux dangers naturels. Les autres sont régulièrement relancées par le canton pour avancer avec leurs projets, notamment au gré du renouvellement des conventions-programmes avec la Confédération.

Le Conseil d'État juge-t-il cet état des lieux satisfaisant ?

Le Conseil d'État constate, tout comme la population dans son ensemble, que les événements catastrophiques semblent se multiplier ces dernières années, dans notre canton comme ailleurs en Suisse et à l'étranger. Pour cette raison, il a intégré dans le Plan climat trois mesures complémentaires (A12, A13, A14) qui concernent directement la protection contre les dangers naturels. Ces mesures visent à renforcer les moyens de l'administration cantonale dans le domaine de la gestion des dangers naturels. Il entend ainsi mieux soutenir et accompagner les communes dans leur tâche de protection de leur population.

Par ailleurs, il a été décidé de confier un mandat d'expertise à un spécialiste, afin d'élaborer une stratégie cantonale de protection contre les dangers naturels. Ce mandat permettra au Conseil d'État d'obtenir un état des lieux de la situation dans notre canton et des propositions pour améliorer notre politique sectorielle dans ce domaine.

Passage à l'action des communes

2.1. Existe-t-il des freins, pour les communes, à engager les démarches pour que la protection contre les dangers naturels soit garantie ? Note : dans le cadre de la convention-programme

[3] Analyse des risques liés aux dangers naturels – Canton de Neuchâtel : rapport technique, Holinger, 15.12.2021

pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, 30% des frais restent à charge des communes.

Jusqu'à présent, la disponibilité des subventions (cantonales et fédérales) n'a jamais été un frein pour la réalisation d'étude ou de projet. Le financement du 30% communal constitue certainement un engagement important, mais le manque de compétences spécialisées pour mener à bien ce type de projet est souvent le premier facteur limitant.

2.2. Des incitations supplémentaires sont-elles à envisager ? Davantage de moyens doivent-ils être mis à disposition des communes ? À titre de rappel, concernant les crues, « il est du devoir du canton de se montrer proactif et d'encourager les communes à faire face à leur responsabilité, en leur fournissant tout le soutien dont elles peuvent avoir besoin » (rapport 20.002 du Conseil d'État au Grand Conseil).

Le canton va évaluer une modulation de son aide (aux niveaux financier et technique) selon l'ampleur du projet. Le canton pourrait en particulier s'impliquer de manière plus forte dans les cas suivants :

– lorsque le projet touche un cours d'eau situé dans le domaine public cantonal, dont le canton a la charge d'entretien ;

– lorsque les mesures permettent de protéger le réseau des routes cantonales.

La question d'une éventuelle adaptation des bases légales en lien avec une modification des principes de subventionnement sera examinée à l'occasion de la prochaine convention-programme.

2.3. Quels sont les leviers à disposition de l'État pour agir sur une commune qui tarde à prendre les mesures nécessaires pour protéger les biens et les personnes ?

Le principal levier de l'État se situe au niveau de l'aménagement du territoire, avec l'obligation faite aux communes de prendre en compte cette thématique dans la révision de leur Plan d'aménagement local (PAL), actuellement en cours d'étude, ou dans le cadre d'adaptations du PAL nécessaires au développement de nouveaux projets (permis de construire).

Soutien financier extraordinaire à venir

Les communes vulnérables qui ne prendraient pas les mesures nécessaires à court terme pourront-elles légitimement recevoir un éventuel crédit de soutien en cas de catastrophe à venir ?

Il s'agit de distinguer le domaine de la prévention de celui de l'intervention d'urgence en cas de catastrophe. En matière de prévention, le soutien de la Confédération et du canton dépend déjà de la pertinence des projets présentés. La Confédération a défini des critères précis pour le subventionnement des projets. Il est en particulier nécessaire de prouver l'économicité d'un projet (rapport coût-bénéfice) pour pouvoir prétendre à un subventionnement.

Dans une situation de catastrophe, même en cas de négligence avérée de la commune en matière de prévention des risques, il serait disproportionné et contraire au principe de solidarité que de remettre en question l'engagement de l'État et le soutien d'urgence à la population. Par contre, dans un tel cas, l'État pourrait largement faire participer une telle commune aux coûts d'assainissement engagés et ne pas la mettre au bénéfice de subventionnements cantonaux.

Le cas particulier du ruissellement

Le Conseil d'État envisage-t-il d'utiliser la carte fédérale de l'aléa ruissellement comme une donnée contraignante pour l'aménagement du territoire et l'octroi de permis de construire ?

Il n'est pas prévu que l'État utilise la carte de l'aléa ruissellement comme donnée contraignante, et ce pour les deux raisons suivantes. Premièrement, il s'agit d'une carte indicative, établie à l'échelle de l'ensemble du pays et qui ne peut être utilisée sans une validation sur le terrain. Deuxièmement, l'aléa ruissellement couvre la majeure partie du territoire avec une intensité d'inondation généralement faible (souvent quelques centimètres d'eau). Ce type de risque appartient au domaine de la responsabilité individuelle et doit être assumé par les concepteurs, les propriétaires et les assurances. La responsabilité publique doit se concentrer en priorité sur la protection collective contre les événements de grande intensité qui menacent les infrastructures et les vies humaines.

Toutefois, il est probable qu'à l'avenir les cartes des dangers d'inondation doivent localement être complétées pour prendre en compte des phénomènes de ruissellement particuliers lorsque le phénomène présente un danger important et touche des objets sensibles. Des réflexions et

développements méthodologiques sont en cours au niveau fédéral ; le canton suit ces développements et les intégrera lorsqu'ils seront aboutis.

DFS
22.101
13 janvier 2022, 21h59
Interpellation du groupe libéral-radical
Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants

1. *Ne serait-il pas opportun d'atténuer les mesures d'isolement et de quarantaine pour les enfants, en particulier les petits enfants, et notamment de préciser dans les instructions fournies par le canton qu'un enfant ne devrait pas être enfermé dans sa chambre ?*
2. *Ne serait-il pas opportun d'autoriser les personnes en quarantaine ou en isolement, et en particulier les enfants, à sortir de leur domicile et à aller s'aérer à l'extérieur s'ils peuvent éviter tout contact avec des tiers ?*

Développement

La mesure de mise en isolement ou en quarantaine à domicile en lien avec le Covid-19 est suffisamment dure pour éviter tout zèle en la matière. Il semble que certains allégements soient possibles sans risques pour la santé publique. La communication du service de la santé publique pourrait en outre être adaptée, deux ans après l'apparition du virus en question, et être rendue moins anxiogène.

1. *En cas de mise en isolement à domicile, une information « Isolement au domicile – nouveau coronavirus » est annexée à la décision et liste les mesures à respecter strictement (sous peine d'exécution de la mesure d'isolement par voie de contrainte et d'amende). Selon cette information, les règles de l'isolement s'appliquent en principe aussi aux enfants. Ils doivent donc en principe être installés dans une chambre, porte fermée, et y prendre leurs repas. Il est tenu compte de l'âge des enfants uniquement concernant les contacts avec les autres personnes habitant sous le même toit, qui doivent être limités autant que possible (« Cette mesure est plus ou moins applicable dans les faits et dépend, par exemple, de l'âge. Il importe de prendre en compte les besoins des enfants, surtout des plus jeunes »). L'application stricte des mesures aux enfants, et en particulier aux petits enfants, recommandée par le service de la santé publique, paraît extrêmement dure pour les enfants concernés. Et certains parents pourraient les appliquer à la lettre. Il semble qu'elles puissent être revues et atténuées aujourd'hui, alors que nous connaissons mieux le virus, en particulier en ce qui concerne l'enfermement en chambre des enfants.*
2. *L'information « Isolement au domicile – nouveau coronavirus » ne prévoit aucune sortie possible du domicile, excepté pour se faire tester ou se rendre chez le médecin. Une sortie de la chambre est tout juste autorisée si c'est nécessaire. Pour la santé physique et psychique des personnes concernées, en particulier des enfants, une promenade quotidienne ou une autre activité à l'extérieur sans contacts et en restant à distance de tiers semblerait pourtant adaptée et sans risques pour la santé publique. Cette possibilité existerait dans d'autres cantons et pourrait certainement être introduite sans danger ni coût à Neuchâtel.*

Premier signataire : Alexandre Brodard.
Autres signataires : Didier Germain, Armelle von Allmen Benoit, Bastian Droz, Carine Muster, Sarah Curty, Pascale Ethel Leutwiler, Andreas Jurt, Corinne Schaffner, Blaise Courvoisier, Nicolas Ruedin, Fabio Bongiovanni.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 10 février 2022

Une pesée d'intérêts avec des consignes définies par l'OFSP

Les arguments exposés et la préoccupation sous-jacente sont bien compris. Depuis le début de la pandémie, il s'est agi de faire une pesée d'intérêts entre les mesures aptes à réduire la transmission du virus et les effets psychiques de ces mesures.

Le SCSP base ses messages en la matière sur les consignes relatives à l'application par les cantons des mesures individuelles (isolement ou quarantaine) transmises par l'OFSP. La dernière version avant la levée des mesures de quarantaine datait du 13 janvier 2022.

Durée réduite des quarantaines et isolement

La durée tant de l'isolement que de la quarantaine a été sensiblement réduite depuis le 13 janvier 2022, passant de 10 à 5 jours, puis, s'agissant des quarantaines, supprimées le 2 février.

La durée d'isolement nécessite d'être prolongée en cas de symptômes, l'arrêt de l'isolement ne survenant qu'après 48 heures sans symptômes.

Il est évidemment souhaitable que les familles s'appliquent à suivre le mieux possible les recommandations pendant cette durée où la transmission du virus est importante et avérée.

L'impact de la modification de la durée de quarantaine a été visible, puisqu'une semaine après l'entrée en vigueur de cette décision, le nombre de personnes en isolement dans le canton est passé de 4'000 à 2'000.

Situation des enfants

L'OFSP indique que si seul un enfant est en isolement, les contacts avec les autres personnes habitant sous le même toit doivent être limités autant que possible. Cette mesure est évidemment plus ou moins applicable dans les faits et dépend, par exemple, de l'âge de l'enfant. Pragmatiquement, il importe de prendre en compte les besoins des enfants, surtout des plus jeunes.

Concernant la sortie à l'extérieur, celle-ci étant de courte durée, elle a été tolérée suivant l'âge de l'enfant et sa capacité de supporter le port du masque.

Il faut relever que de telles sorties ont aussi pu conduire à des tensions avec le voisinage qui vont jusqu'à des dénonciations aux autorités sanitaires. D'autres parents ont aussi considéré que leurs enfants sont mis en danger dans de telles circonstances.

Vu le raccourcissement de la durée d'isolement et la suppression des quarantaines, une sortie ne peut être admise en présence de symptômes.

Adaptation et prévention

Les autorités sanitaires s'adaptent sans cesse à l'évolution de cette situation pour atténuer les effets des mesures. Avant la levée des quarantaines, les médecins cantonaux romands s'étaient par exemple mis d'accord sur le fait de ne pas prolonger la quarantaine de toute la famille si un des enfants déjà en quarantaine devenait positif.

Rappelons aussi que la vaccination des membres de la famille, y compris celle des enfants à partir de 5 ans ouverte depuis le début de l'année, permettra encore d'atténuer les effets négatifs de ces mesures.

Communication

Pour traiter actuellement plus de 1'000 nouveaux cas par jour, le SCSP a dû automatiser l'annonce et le recueil des données auprès des personnes mises en isolement ou quarantaine. Pendant plusieurs semaines et avec moins de 100 cas par jour, ces personnes étaient contactées par téléphone individuellement et un téléphone de suivi permettait de vérifier leur état de santé et l'application des mesures. Avec l'importance de la vague actuelle, elles ont ensuite reçu un flyer, qui est un compromis entre information et vulgarisation. Il faut aussi signaler que l'infoline dédiée au Covid-19 assure la réponse à des centaines d'appels par jour, dont bon nombre provenant de personnes soumises aux mesures d'isolement ou de quarantaine.

DDTE
22.107
23 janvier 2022, 11h45
Interpellation Patrick Erard
Domiciliation, le train est-il parti ?

Quelles mesures de domiciliation et actions envisagées mentionnées dans le rapport et certaines pilotées par le délégué à la domiciliation ont été concrètement appliquées et avec quel succès ?

Développement

Nous pensons que le problème de la perte d'habitants sur le plan cantonal, et en particulier dans certaines communes du Haut, est le problème le plus sérieux et le plus urgent auquel doivent faire face le canton et les communes. D'ailleurs, le Conseil d'État le reconnaît dans son programme de législature, dans le rapport 21.024, page 12, du 5 mai 2021 – en fait davantage centré sur les accords de positionnement stratégique (APS) –, et dans celui, également du 5 mai 2021, intitulé « Stratégie cantonale de promotion de la domiciliation ». Un délégué à la domiciliation a été engagé en octobre 2019, donc il y a plus de deux ans.

Le rapport du 5 mai 2021 fait état de dix mesures, dont la plupart devaient être initiées en 2021, le restant en 2022 (nous y sommes). Nous posons la question au Conseil d'État de savoir quelles mesures de domiciliation (et non les APS) et actions envisagées mentionnées dans le rapport et certaines pilotées par le délégué à la domiciliation ont été concrètement appliquées et avec quel succès, quelle est la collaboration avec les communes et quelles sont les prochaines étapes, avec un calendrier.

Signataire : Patrick Erard.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 22 février 2022

Nous confirmons à l'interpellateur que les thèmes de la domiciliation, de l'attractivité résidentielle et territoriale sont et resteront des sujets prioritaires pour le Conseil d'État.

Les chiffres du recensement cantonal de 2021, même si la croissance est encore modeste (+ 210 habitants), montrent une progression réjouissante au niveau cantonal après quatre années de baisse et des premiers signes d'amélioration dans les Montagnes et au Val-de-Travers. L'engagement du Conseil d'État dans ce sens, démarré depuis de nombreuses années, ainsi que le travail de ces deux dernières années du délégué à la domiciliation commencent à porter leurs premiers fruits.

L'attractivité du canton passe de manière générale par l'amélioration constante des conditions-cadres. Plus spécifiquement, une stratégie cantonale de promotion de la domiciliation a été adoptée en mai 2021 par le Conseil d'État à la suite d'une large consultation ayant obtenu un taux d'adhésion de près de 96%. Comme mentionné dans l'interpellation, cette stratégie fait état de mesures dont la mise en œuvre dépend de nombreux acteurs. Pour ce qui est de celles de la compétence du délégué, objet de l'interpellation, vous trouverez ci-dessous un état des lieux.

Il faut rappeler que, s'agissant des conditions-cadres et d'attractivité (mobilité, fiscalité, infrastructures sportives, requalifications urbaines, accueil parascolaire, culture par exemple), les effets fondamentaux déploient leurs effets plutôt à moyen et long termes. De plus, les moyens en ressources humaines pour promouvoir la domiciliation sont modestes. Il faut aussi dire que d'autres services sont actionnés autant que nécessaire et possible, le projet public-privé veut et doit donc s'appuyer sur des partenariats et sur des supports externes. Le travail doit se poursuivre avec le même élan que jusqu'ici, afin de pérenniser l'amélioration de l'attractivité résidentielle du canton.

État des lieux de la mise en œuvre des mesures pilotées par le délégué :

Mesure 1 : promotion de l'image résidentielle

Depuis son entrée en fonction, le délégué a pu mettre à profit plus de vingt apparitions médiatiques aux niveaux national et cantonal pour mettre en valeur l'attractivité résidentielle du canton, sensibiliser à la problématique et inciter à une action de tous les acteurs impliqués.

Une identité visuelle a été développée et validée par le Conseil d'État en janvier 2022 sur la base du positionnement territorial du canton. Dans la foulée, la stratégie de communication a été établie et est en cours de mise en œuvre. Les premières actions seront visibles ce printemps.

2. Partenariat avec les employeurs neuchâtelois

Des projets pilotes furent déployés avec diverses entreprises pour tester l'efficacité des mesures envisagées destinées à maximiser les chances de domiciliation de nouveaux collaborateur-trice-s dans le canton tout en établissant des partenariats avec des prestataires dans les domaines en question (par exemple, immobilier, banque, support à l'employabilité du/de la partenaire de la personne engagée, agences de relocalisation, etc.). Ces mesures tests ont été mises en place, et les nouveaux collaborateur-trice-s concerné-e-s accompagné-e-s individuellement par le délégué lui-même. Le résultat étant l'installation récente de plusieurs dizaines de personnes dans le canton et des enseignements riches permettant un déploiement à plus large échelle dans le courant 2022.

L'emploi est la principale raison de domiciliation. Ainsi, de manière générale, la démarche se fonde sur une mise en commun de nos atouts respectifs (canton-communes-employeurs) pour faciliter les recrutements de collaborateur-trice-s, leur domiciliation dans notre canton, tout comme celle des pendulaires. Ces mesures de soutien se fondent notamment aussi sur la RSE, responsabilité sociétale des entreprises.

3. Amélioration de l'accueil

L'architecture et le contenu du site internet « portail » qui permettra de trouver toutes les informations nécessaires pour s'installer le plus facilement possible dans le canton sont en place. La réalisation a débuté. Une première partie de ce site complexe et riche sera opérationnelle cet été et l'ensemble à fin 2022.

Un relevé des moyens mis en œuvre pour l'accueil des nouveaux arrivants au niveau local a été annoncé aux communes et va être lancé ces prochaines semaines. L'objectif est de proposer un standard de qualité pour un accueil « à la neuchâteloise », convivial, informatif et professionnel d'ici à la fin de l'été 2022.

4. Réseau de recrutement ciblé de nouveaux habitants

Près d'une dizaine de familles ont déjà pu être accueillies dans le cadre d'une coopération avec une agence spécialisée neuchâteloise. D'autres partenariats sont en cours d'évaluation. L'objectif est de faire exister le canton sur les « radars » des entreprises qui soutiennent des familles dans leurs volontés d'établissement.

Coopération avec les communes

Des échanges réguliers ont lieu avec les responsables des villes/communes qui sont déjà actives au niveau de la domiciliation. Ils visent à assurer la transparence, la coordination de nos actions et la mise en place de synergies.

En 2020, une phase pilote d'un nouveau relevé uniformisé des causes d'arrivée et de départ avec dix communes a été lancée. Vu le succès de celle-ci, le déploiement a pu être réalisé en janvier 2022 avec la participation de toutes les communes et un échange des données également validé à l'unanimité. En parallèle, un outil d'analyse interactif permettant des comparaisons intercommunales des causes d'arrivée et de départ a été développé et proposé aux communes lors d'une formation fin janvier. L'intérêt est très réjouissant.

La coopération avec les régions/communes et « objectif:ne » (ex-RUN) dans le cadre des accords de positionnement stratégique va être renforcée dès ce printemps dans le but de potentiellement soutenir des projets favorisant l'attractivité résidentielle, voire territoriale, et de déployer à terme au niveau cantonal des mesures ayant démontré leur efficacité quand cela fait sens.

Parallèlement à ce travail, d'autres mesures liées aux conditions-cadres ou de soutien à la conduite et à l'évaluation de la promotion de la domiciliation, pilotées par le Conseil d'État ou des services, sont également prévues dans la stratégie de domiciliation avec une implication du délégué.

Finalement, il faut relever l'action du délégué dans divers autres domaines qui ont un impact sur l'attractivité résidentielle du canton ou contribuent à l'améliorer (par exemple, valorisation des réformes fiscales, coopération avec le service de l'économie pour l'accueil optimal de nouvelles entreprises, développement de l'offre au niveau d'une école anglophone, accompagnement de travaux de bachelor de la HEG en lien avec la domiciliation).

DDTE
22.109
23 janvier 2022, 19h16
Interpellation Caroline Plachta
À quand une marque forte pour porter l'image et soutenir le développement de notre canton ?

Depuis quelque temps, les termes « rayonner » et « faire rayonner » sont constamment dans toutes les bouches, dans tous les discours, et traduisent bel et bien une nécessité pour notre canton qui se dépeuple. Si l'on en juge par les indicateurs démographiques inquiétants publiés ces dernières années, notre canton a urgemment besoin d'une impulsion pour soutenir son image et déployer ses atouts sous une bannière forte et unie. Pour communiquer de manière cohérente, un positionnement stratégique cantonal et la création d'une marque offriraient respectivement un socle et un fil rouge communs aux efforts de domiciliation sur l'ensemble du territoire cantonal, et plus généralement à la promotion de notre canton en Suisse et à l'étranger.

Plusieurs cantons se sont dotés de marques au service de la promotion et du renforcement de leur identité cantonale (par exemple, « Jura l'original » en 2012, « Vaud+, terre d'inspiration » en 2021). Or, la stratégie de domiciliation présentée début 2021 annonçait comme première mesure de son programme la « création et promotion d'une marque du vivre à Neuchâtel ».

Le calendrier concret de cette démarche importante et urgente n'étant pas connu, nous souhaitons interpeller notre gouvernement sur les éléments suivants :

– *Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'avancement de ces travaux ?*
– *Ce projet de marque est-il bien envisagé sous l'angle résidentiel, mais aussi économique, culturel et touristique, ceci afin que l'ensemble des partenaires concernés par l'attractivité cantonale puisse se l'approprier ?*
– *Ce projet échappera-t-il aux écueils du discours « administratif » afin d'offrir à tous les acteurs intéressés un véritable outil de communication et de développement au service du territoire cantonal, sous toutes ses facettes ?*
– *Dans le souci de pouvoir s'appuyer sur un dispositif d'une qualité et d'une envergure suffisantes pour soutenir durablement notre démographie et notre économie, quels moyens et ressources sont-ils alloués à ce projet ?*

– *Finalement, quelles actions concrètes seront entreprises dans la durée et en collaboration avec les différents partenaires afin de créer un cercle vertueux – idéalement à effet multiplicateur – dans le sillage du lancement de cette marque ?*

Développement

Pour faire suite à la présentation des accords de positionnement stratégique (APS), qui ont donné des contours clairs à l'application des principes du marketing territorial aux différentes régions neuchâteloises, le canton dans son ensemble doit à son tour lancer la même démarche, ceci en poursuivant plusieurs objectifs clés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières :

– *construire une image unie, forte et cohérente ;*
– *créer une identité/marque différenciatrice ;*
– *valoriser les atouts résidentiels, économiques, culturels et touristiques du canton ;*
– *développer son attractivité territoriale ;*
– *unir les acteurs institutionnels et économiques, mais aussi tous les habitants de notre canton autour d'un symbole fédérateur ;*
– *incarner la fierté d'être Neuchâtelois.*

Première signataire : Caroline Plachta.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Julien Noyer, Magali Bréchet, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette, Martine Donzé.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 22 février 2022

Comme l'interpellatrice le mentionne justement, un positionnement stratégique cantonal et la création d'une marque offriraient respectivement un socle et un fil rouge communs aux efforts de domiciliation sur l'ensemble du territoire cantonal, et plus généralement à la promotion du canton en Suisse, à l'étranger, mais aussi pour un meilleur ancrage des Neuchâteloises et Neuchâtelois. C'est bien là l'intention du Conseil d'État dans sa mise en œuvre de la stratégie cantonale de domiciliation.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'avancement de ces travaux ?

Les travaux ont débuté en 2020. Il s'agit d'une démarche importante dans laquelle le Conseil d'État a été impliqué à plusieurs reprises. Une large consultation sur la base de diverses propositions d'identité visuelle au sein de l'administration cantonale a permis d'affiner encore notre démarche. Le positionnement cantonal fut le point de départ du développement d'une identité visuelle soumise en première lecture au Conseil d'État en novembre 2021 et définitivement validée en janvier 2022. C'est également sur cette base qu'un plan de communication a été élaboré. Sa mise en œuvre a débuté et de premières illustrations seront dévoilées ce printemps.

Le développement continu et la mise en valeur des atouts territoriaux/résidentiels cantonaux vont également constituer une priorité du nouveau programme de législature qui sera dévoilé en mars.

Ce projet de marque est-il bien envisagé sous l'angle résidentiel, mais aussi économique, culturel et touristique, ceci afin que l'ensemble des partenaires concernés par l'attractivité cantonale puisse se l'approprier ?

Dans un premier temps, la marque se déploiera spécifiquement pour la promotion de la domiciliation, la dynamique démographique étant une priorité pour le Conseil d'État. Dans un deuxième temps, mais cette année encore, il est prévu d'évaluer l'opportunité d'utiliser la même marque pour le marketing territorial du canton, tout comme, avec les partenaires concernés, les potentielles synergies en matière de promotion de l'économie, du tourisme ou encore de la culture.

Ce projet échappera-t-il aux écueils du discours « administratif » afin d'offrir à tous les acteurs intéressés un véritable outil de communication et de développement au service du territoire cantonal, sous toutes ses facettes ?

Oui, il y a eu dès le départ une recommandation et volonté de séparer la communication institutionnelle du marketing territorial, qui répondent à des logiques, à des contraintes et à des codes distincts. Il faut en particulier pouvoir gérer l'attractivité du canton comme une véritable « marque », afin de défendre son positionnement unique dans un marché disputé.

Le plan de mise en œuvre de la communication prévoit de couvrir de nombreuses facettes clés contribuant à l'attractivité cantonale (par exemple, son cadre de vie, sa nature, sa diversité, sa tradition d'accueil et d'intégration, sa culture, son progressisme, ses événements, son offre éducationnelle, sa structure économique, etc.).

Dans le souci de pouvoir s'appuyer sur un dispositif d'une qualité et d'une envergure suffisantes pour soutenir durablement notre démographie et notre économie, quels moyens et ressources sont-ils alloués à ce projet ?

En matière de marketing résidentiel, les ressources sont constituées du délégué à la domiciliation, de nombreux partenariats internes et externes et du support des « relations extérieures et communication ». Le budget du programme d'impulsion est de 2,3 millions de francs jusqu'à fin 2023. Une inscription du projet à moyen et long termes paraît essentielle afin d'assurer son succès. Ainsi, de nouveaux moyens seront nécessaires afin de pérenniser la démarche au-delà de la fin de 2023.

Finalement, quelles actions concrètes seront entreprises dans la durée et en collaboration avec les différents partenaires afin de créer un cercle vertueux – idéalement à effet multiplicateur – dans le sillage du lancement de cette marque ?

La stratégie de domiciliation se fonde justement sur cette collaboration à large échelle avec de nombreux partenaires dans un esprit de coopération et de synergies public-privé.

L'objectif étant d'obtenir un véritable effet multiplicateur en impliquant tous les acteurs jouant un rôle clé pour la domiciliation, comme en premier lieu les employeurs, mais aussi les associations professionnelles, les communes, les milieux de l'immobilier, de la culture et les citoyens, en particulier celles et ceux qui ont un rayonnement cantonal, national, voire international, par exemple.

La marque s'adresse tant aux Neuchâteloises et Neuchâtelois qu'à des personnes vivant « encore » ailleurs, en Suisse ou à l'étranger, et qui pourraient nous rejoindre dans le canton.

À titre d'exemple d'actions concrètes prévues, nous pouvons citer les films promotionnels (et tout autre outil de communication) mettant en valeur l'attractivité territoriale de diverses manières. Ceux-ci seront mis à disposition des entreprises, qui pourront les intégrer dans leur propre communication et dans la mise en valeur du cadre de vie dans les processus de recrutement. Ces films, se basant sur la diversité et la richesse de nos régions, pourront être utilisés par celles-ci et les communes. Ils fonderont une approche de communication cohérente, attractive et crédible au niveau cantonal. Les milieux de la culture et de l'immobilier pourront intégrer l'identité visuelle retenue pour promouvoir la domiciliation pour renforcer leur communication sur des événements ponctuels, ce qui profitera à l'attractivité territoriale en retour. Dans le cadre des grands événements culturels et festifs attirant des centaines de milliers de personnes d'ici et d'ailleurs, des moyens de communiquer l'attractivité territoriale originaux seront déployés. Les initiatives d'associations professionnelles et faîtières, telles que celle de la CNCI, « un ami » mettant en valeur les artisans, boutiques, restaurants et autres entreprises formatrices, pourront aussi servir de plateforme de communication.

MOTION

Le président : – Nous passons à la motion populaire des Jeunes POP 22.114, du 8 février 2022, Pour une meilleure accessibilité des produits hygiéniques menstruels. L'urgence est combattue, nous allons donc ouvrir le débat sur l'urgence, la parole est aux groupes.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC combat l'urgence car, pour nous, les critères d'urgence ne semblent pas être réunis pour justifier cette dernière. De plus, la question de l'accessibilité des produits hygiéniques menstruels a déjà en partie occupé notre hémicycle et un projet est déjà en cours dans les écoles.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – La présente motion populaire est une émanation du peuple, plus particulièrement de sa jeunesse, qui s'est mobilisée sur une problématique tout à fait actuelle, de sorte que le groupe VertPOP acceptera l'urgence.

M^me^ Sophie Rohrer (LR) : – Le groupe libéral-radical se rallie aux arguments de notre préopinante UDC et refusera l'urgence de cette motion.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, la thématique et la forme de cette motion populaire ne méritent pas un traitement urgent. En effet, la motion demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de proposer des mesures concernant l'accessibilité des produits hygiéniques menstruels. La motion ne traite ni un sujet d'actualité ni une problématique urgente. Pour ces raisons, notre groupe s'oppose à l'urgence.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Le groupe socialiste s'oppose également à l'urgence de la motion. Le sujet – comme cela a été dit par la députée Vert'Libérale Mme Mireille Tissot-Daguette – n'est pas un thème urgent en soi et, selon la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), ne doit pas être traitée en urgence.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole sur l'urgence, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 71 voix contre 24.

INTERPELLATION

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 22.116, du 15 février 2022, « Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ? ». Madame Roxann Durini, nous vous laissons développer la demande d'urgence.

Mme Roxann Durini (UDC) : – Cela va être court. Pour nous, si un point de situation sur les mesures qui ont failli et abouti à un drame comme celui qui s'est passé la semaine dernière à La Chaux-de-Fonds, à savoir l'enlèvement avec pour objectif la mort de la victime, n'est pas une urgence dans ce canton, alors rien ne l'est. Nous n'avons rien d'autre à ajouter.

Mme Eleanor Pescante (VertPOP) : – Le groupe VertPOP s'oppose à l'urgence car nous jugeons que cette discussion aurait dû avoir lieu lors des précédents échanges concernant les bracelets électroniques. De plus, le Conseil d'État a déjà donné une réponse adéquate aux questions soulevées par l'interpellation.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre estime que l'urgence n'est reconnue que si l'intervention porte sur un événement d'actualité, imprévisible, et qui nécessite une réaction ou une mesure immédiate. Or, le Conseil d'État a déjà répondu en partie à ces mesures et notre groupe considère que les conditions ne sont pas remplies. Il refusera donc l'urgence.

M. Romain Dubois (S) : – Le groupe socialiste s'oppose également à l'urgence. Il considère que le Grand Conseil n'est pas une caisse de résonance de l'actualité. L'urgence sert finalement quand un projet ne peut pas être discuté à une prochaine session et si la discussion devient inutile à une session ultérieure. Ici, ce n'est pas le cas, on peut tout à fait discuter de cette thématique à une session ultérieure, il n'y a donc aucune urgence. Le groupe socialiste la refusera donc pour cette raison. Nous disons aussi que le Grand Conseil a récemment voté une modification de la loi sur le Grand Conseil pour avoir un traitement plus efficace des objets parlementaires et les traiter dans l'ordre de dépôt. Si on commence à demander l'urgence pour tous les objets que l'on dépose, cette révision ne sert absolument à rien. Nous l'avons pourtant votée à l'unanimité.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical combattra également l'urgence. Pour notre groupe, il s'agit effectivement d'un fait d'actualité qui est basé sur une thématique qui est beaucoup plus importante. L'outil choisi ne nous semble pas non plus être le bon. Soit on pense qu'il y a une réelle urgence, à laquelle on pourrait souscrire, d'entreprendre des démarches pour véritablement

demander un rapport au Conseil d'État sur les violences conjugales dans notre canton, mais simplement demander l'urgence sur une interpellation ne nous paraît être ni le bon outil ni conforme à l'OGC.

Le président : – Nous allons voter sur l'urgence de cette interpellation.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 87 voix contre 12.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le président : – Nous passons au projet de résolution des députés Vert'Libéraux 22.123, du 18 février 2022, Table ronde Europe. Y a-t-il des oppositions à l'urgence ? Oui, nous laissons M[me] Jennifer Hirter développer l'urgence.

M[me] Jennifer Hirter (VL-LC) : – Un fossé réglementaire se creuse actuellement entre un marché intérieur européen qui approfondit régulièrement son intégration et des accords bilatéraux qui sont restés figés. Ce fossé réglementaire impacte directement certaines de nos entreprises, de nos industries, la branche agricole et nos institutions universitaires. Que dire d'autre ? On parle de beaucoup d'argent, on parle que les entreprises font notamment face à des entraves techniques au commerce. La non-reconnaissance des dispositifs médicaux, notamment, implique d'importants coûts administratifs ; on parle de 114 millions de francs pour l'industrie suisse. Neuchâtel est impacté, ce sont des sommes considérables. Encore ce matin, une enquête d'Avenir Suisse auprès des hautes écoles, des universités suisses, montre en outre qu'elles sont inquiètes face à la disparition à court terme des sources importantes de fonds tiers face aux bourses. Donc, de nouveau, nous parlons argent, nous parlons aussi fuite de cerveaux et du fait que, pour nous, c'est un thème d'actualité dont les impacts sont extrêmement dynamiques…

Le président : – Madame la députée, nous vous invitons à vous focaliser sur l'urgence.

M[me] Jennifer Hirter (VL-LC) : – Voilà, nous maintenons notre demande d'urgence ! La conférence des cantons aura lieu le mois prochain.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC combat effectivement l'urgence puisque les rapports entre la Suisse et l'Union européenne sont du ressort de la Confédération, qu'ils relèvent de processus complexes qui s'étalent sur de nombreuses années. Curieuse conception donc de la notion d'urgence de l'autre côté de l'hémicycle, de surcroît au regard des interventions de ce même côté de l'hémicycle sur la dernière interpellation.

M[me] Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le Conseil fédéral a pris unilatéralement la décision d'interrompre les négociations autour de l'accord-cadre avec l'Union européenne. Plus le temps avance, plus l'enlisement néfaste pour notre université, pour nos entreprises, progresse. Il n'est que trop temps de s'extraire de cet immobilisme. Une majorité de notre groupe approuvera donc l'urgence.

M. Romain Dubois (S) : – De manière cohérente, le groupe socialiste refusera également l'urgence.

Le président : – Nous allons passer au vote de l'urgence de ce projet de résolution.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 59 voix contre 34.

INTERPELLATIONS

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 21.218, du 10 novembre 2021, Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique. Nous avons reçu une réponse écrite du Conseil d'État le 17 février 2022. La parole est à M. Arnaud Durini pour son indice de satisfaction.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Notre indice de satisfaction est très mitigé. Nous avons d'un côté des réponses claires sur la stratégie électrique de notre canton, avec de futurs investissements stratégiques qui nous rassurent un peu de savoir que vous avez les mêmes inquiétudes que nous sur un tel sujet. Mais, malheureusement, nous constatons que la plupart des gros projets de production électrique de notre canton sont bloqués par les mêmes qui nous demandent de sortir du nucléaire et qui voudraient nous imposer des voitures électriques et des pompes à chaleur tout en ne réfléchissant pas à notre future production de cette même énergie. Le grand paradoxe de certains parlementaires écologistes extrémistes. Nous revenons à la question de pénurie et nous constatons que la réponse n'est pas satisfaisante. Il est du devoir des autorités de prendre toutes les mesures pour éviter une pénurie. Le seul gros problème sur des besoins aussi importants est de vouloir dépendre des pays voisins et de ne pas investir à court terme sur une autonomie complète, ce qui leur donne un moyen de pression inacceptable. Le groupe UDC reviendra avec des questions et éventuellement des propositions quand nous traiterons le Plan climat.

Réponse du Conseil d'État

DDTE
21.223
4 décembre 2021, 19h40
Interpellation du groupe socialiste
Initiative pour des transports publics gratuits : sauvegarder la formation de la volonté populaire ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance 26 janvier 2022.)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Suite à une fuite des travaux de commission, cette question de la recevabilité de l'initiative pour des transports publics gratuits a fait l'objet d'un article dans la presse, dont acte – c'est malheureux mais c'est la réalité – et, à partir de là, nous répondons à votre interpellation sous trois questions.

La première : « *Est-il vrai que le Conseil d'État se pose des questions sur la validité juridique de l'initiative* ? ». Oui, effectivement, suite à l'avis d'irrecevabilité du Conseil d'État fribourgeois sur une initiative similaire, le Conseil d'État, en coordination avec la commission parlementaire, a sollicité l'avis de la Confédération quant à la conformité de l'initiative neuchâteloise sur les transports publics gratuits, conformité à la Constitution fédérale. L'avis de l'Office fédéral des transports, qui a été sollicité il y a plusieurs mois maintenant, a été rendu très dernièrement. Nous avons transmis cet avis au secrétariat de la commission aujourd'hui même. Vous devriez recevoir, pour les membres de la commission, cet avis aujourd'hui ou dans les jours qui viennent. Nous aurons dès lors

l'occasion de traiter cet avis juridique de la Confédération. Sachez toutefois que des doutes seront exprimés par l'Office fédéral des transports, mais ce n'est pas au Conseil d'État d'en juger, puisque la recevabilité a déjà été traitée par le Grand Conseil il y a quelques années maintenant et le rapport du Conseil d'État était complet à l'époque. Encore une fois, c'est aujourd'hui au Grand Conseil, respectivement à sa commission, de traiter cette question sur le fond.

Votre deuxième question : « *Le cas échéant, n'estime-t-il pas* – donc le Conseil d'État – *qu'un tel revirement serait problématique ?* ». Un potentiel revirement de position est toujours critique en matière de droit populaire, mais c'est bien sûr à la commission compétente en la matière de juger de cet avis confédéral qui émet effectivement des doutes sur la recevabilité de l'initiative. Le Conseil d'État apporte un élément complémentaire de compréhension avec cet avis pour, encore une fois, que la commission traite. Nous aimerions par ailleurs, au-delà de la question de la recevabilité, vous informer que le Conseil d'État a maintenu, dans le Plan climat – l'excellent Plan climat, n'est-ce-pas ? (*Rires.*) – les trois mesures du contre-projet à l'initiative pour des transports publics gratuits. C'est, nous imaginons, ce qui vous intéressera le plus, comme les membres de la commission qui ont déjà travaillé sur le contre-projet. Le focus, le travail, s'est beaucoup concentré sur le contre-projet et moins sur l'initiative en tant que telle.

Finalement, votre troisième question : « *Si cela devait être nécessaire, le Conseil d'État va-t-il tout mettre en œuvre pour préserver la formation de la volonté populaire et trouver un moyen d'interpréter cette initiative ?* ». Sachez que ce n'est pas dans la compétence du Conseil d'État que d'interpréter des initiatives, c'est bien plus à la commission, au Grand Conseil, dans ses compétences, de traiter de la recevabilité, respectivement des marges de manœuvre qu'une telle initiative peut donner ou pas. Finalement, la marge de manœuvre viendrait seulement dans un deuxième temps pour le Conseil d'État. Pour l'initiative, on ne sait jamais, c'est une possibilité théorique : si elle devait être acceptée au bout de ce processus – avec pas mal d'embûches, mais on ne sait jamais –, à ce moment-là, l'initiative devrait être mise en œuvre avec un projet de loi. Mais si le projet de loi décrète que les transports publics sont gratuits dans le canton de Neuchâtel, selon l'interprétation et les doutes de l'Office fédéral des transports et donc de la Confédération, il y a beaucoup de chances que la loi qui serait mise en œuvre serait considérée comme irrecevable ou non conforme au droit fédéral, respectivement à la Constitution en son article 81. Cela devient très technique, vous l'entendez bien, c'est la réalité du traitement de cette initiative qui sera reprise – son traitement – lors d'une prochaine séance de commission. C'est bien la commission et le Grand Conseil qui sont compétents pour le traitement plus avant de cette initiative et de l'avis de la Confédération.

Le président : – La parole est à M. Romain Dubois pour son indice de satisfaction.

M. Romain Dubois (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Il subsiste bien sûr de notre part une inquiétude qu'un droit démocratique soit ici sacrifié sur l'autel du juridisme étroit. Nous avons bien compris que la question était maintenant entre les mains de la commission puis du Grand Conseil. Nous nous engageons donc vigoureusement pour que le peuple puisse au final voter sur cette question et n'hésiterons pas, si nécessaire, à nous rendre jusqu'à Mon-Repos pour faire valoir les droits démocratiques.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Est-il possible d'ouvrir la discussion sur cette interpellation ?

Le président : – Tout à fait, nous allons donc voter sur l'ouverture d'une discussion sur l'interpellation 21.223.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Si personne ne s'oppose à l'ouverture de la discussion, on peut considérer qu'elle est ouverte, non ?

Le président : – C'est une excellente idée ! *(Rires.)* Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ouverture de la discussion sur l'interpellation 21.223 ? Le groupe UDC s'y oppose, nous allons donc maintenir le vote.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Pouvons-nous avoir les arguments du groupe libéral-radical pour l'ouverture de la discussion, s'il vous plaît ?

Le président : – Nous laissons volontiers le groupe libéral-radical argumenter, mais ce n'est pas une obligation. Nous allons passer au vote pour l'ouverture de la discussion, un vote à la majorité simple.

On passe au vote.

L'ouverture de la discussion est acceptée par 68 voix contre 13.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Une intervention attendue, des arguments aussi attendus de part et d'autre, pas tellement sur le fond de l'interpellation qui a été déposée par le groupe socialiste. En revanche, une remarque sur les outils que l'on utilise, les interpellations que l'on dépose : en sachant que deux cosignataires de cette interpellation sont membres de la commission Transports publics, l'on s'étonne d'une fuite dans les médias ou, en tout cas, on rebondit sur une fuite dans les médias. Le média en question est *Le Courrier*. Nous aurions pu comprendre un tel étonnement s'il en avait été question dans la presse que l'on pourrait dire « généraliste » ou avec une orientation politique non définie. Là, en l'occurrence, il s'agit du *Courrier*. Nous espérons que vous ne nous tiendrez donc pas rigueur lorsque l'on découvrira un certain nombre de révélations dans la presse neuchâteloise, qui pourrait être *Libertés neuchâteloises* par exemple. Là, nous trouvons que l'on frise un peu le code sur l'outil utilisé pour mettre en avant une position de commission qui ne nous satisfait pas.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous sommes quand même un peu choqué par ce que nous venons d'entendre, parce que ce sont des insinuations assez directes portées à l'encontre de députés membres du groupe socialiste. Nous avons le sentiment que si, à un moment donné, il y a des reproches concrets qui doivent être faits à des personnes pour une possible violation du secret de commission, il y a des outils qui sont à disposition, et le député Fabio Bongiovanni est libre de déposer une plainte ou une dénonciation pénale s'il estime que le secret de commission a été violé par un membre de la commission. Mais nous rappelons quand même au passage qu'il n'y a pas que des membres de la commission qui sont au courant des discussions qui se passent au sein des commissions et qui peuvent avoir accès aux informations qui émanent du Conseil d'État, notamment le Conseil d'État ainsi que les services qui y sont liés aussi. Si le député Fabio Bongiovanni veut s'engager dans cette voie très scabreuse, libre à lui, mais nous pensons que ce n'est pas le rôle de ce parlement d'avoir ce genre de discussion.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe VertPOP 21.224, du 6 décembre 2021, « La protection contre les dangers naturels dans les communes neuchâteloises est-elle garantie dans un avenir proche ? ». Nous avons reçu une réponse écrite du Conseil d'État. La parole est à M^me^ Fanny Gretillat pour son indice de satisfaction.

M^me^ Fanny Gretillat (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse, laquelle nous satisfait en partie seulement. L'état des lieux qui nous est fourni est loin d'être rassurant : trois communes parmi les huit dont le risque matériel est supérieur à 500'000 francs par an n'ont engagé aucune démarche jusqu'à aujourd'hui. En revanche, nous sommes particulièrement contents d'apprendre que le canton va se doter d'une stratégie de protection contre les dangers naturels. Et nous apprécions la proposition d'une réflexion sur la modulation des aides techniques et financières fournies aux communes. Toutefois, nous souhaitons que les réflexions sur une telle modulation soient menées dès aujourd'hui. En matière de protection contre les crues, nous espérons qu'une coordination soit faite avec la revitalisation des cours d'eau. Notre groupe restera très attentif à ce sujet et saura revenir avec d'autres objets si cela s'avère nécessaire.

Réponse du Conseil d'État

DESC
21.225
6 décembre 2021, 11h25
Interpellation Cécile Guinand
Précarité du personnel d'intendance, quelle exemplarité de l'État ?

Les employé-e-s en intendance (conciergerie, nettoyages, ménage, etc.), au bénéfice d'un CFC/AFP ou non, forment un corps de métier composé de personnes parmi les plus précarisées de notre société. Très souvent, l'impossibilité pour ces personnes de refuser un emploi ou d'en négocier les conditions permet à certains employeurs de recourir à des pratiques inacceptables telles que des temps d'essai ne débouchant sur aucun contrat de travail, des contrats de type « vacataire », etc. Dans quelle mesure l'État fait-il preuve d'exemplarité pour montrer la voie aux employeurs privés ? Nous demandons un point de situation pour les services publics et souhaitons connaître quelles sont les exigences posées pour les services parapublics et comment le respect de celles-ci est vérifié.

Développement

Nous demandons au Conseil d'État de donner un point de situation sur les conditions de travail du personnel d'intendance des services publics et sur les exigences posées au secteur parapublic.

En comparaison avec d'autres fonctions des secteurs publics, nous souhaitons des chiffres qui documentent combien de personnes ont été embauchées à des postes d'intendance pour des périodes d'essai sans obtenir ensuite un contrat de travail, combien de personnes travaillant dans l'intendance sont au bénéfice d'un contrat de type « vacataire » et, finalement, quelle a été l'évolution des pourcentages de travail et de la durée des contrats dans le secteur de l'intendance ces dernières années.

Nous souhaitons savoir si les services publics recourent à des sociétés privées pour assurer l'intendance et, le cas échéant, nous demandons au Conseil d'État d'en communiquer la liste ainsi que les critères minimums qu'elles doivent remplir pour devenir partenaires.

Nous demandons finalement quelles sont les exigences demandées aux services parapublics en ce qui concerne les conditions de travail du personnel d'intendance et quels sont les processus de vérification qui s'assurent que ces exigences soient respectées.

Première signataire : Cécile Guinand.
Autres signataires : Karim Boukhris, Adriana Ioset, Julien Gressot, Marc Fatton, Johanna Lott Fischer, Aurélie Gressot, Barbara Blanc.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le texte de l'interpellation évoque des situations dans lesquelles notre administration ne peut pas se reconnaître. En effet, le personnel d'exploitation des bâtiments de l'État fait l'objet de la même considération que celle garantie à tout autre titulaire de la fonction publique, indépendamment des métiers et niveaux hiérarchiques. Il existe, dans notre administration cantonale, un seul statut, dont les droits et obligations sont les mêmes pour toutes et tous. Il peut arriver parfois que des engagements ne puissent pas être confirmés par une nomination, mais il n'existe pas de métiers pour lesquels l'administration adopte à cet égard une attitude plus expéditive. Le respect et l'équité de traitement font partie des valeurs éthiques défendues par le Conseil d'État dans sa politique du personnel. Dans un souci de qualité et d'homogénéité, le domaine d'exploitation est intégralement géré par le service des bâtiments. Il compte, au 31 janvier 2022, environ 58 EPT pour 80 titulaires engagés, conformément aux dispositions de la loi sur le statut de la fonction publique, en tant qu'aides-concierges, auxiliaires de conciergerie, concierges, concierges responsables, concierges itinérants, jardiniers et agents de maintenance. Il n'existe pas de contrats précaires sur appel dans l'administration, ni aucun autre type d'engagement correspondant à la liste de l'interpellation. Seules trois personnes déjà sous contrat pour une activité ordinaire assument quelques charges payées à l'heure pour un total équivalant à moins d'un tiers d'EPT. Par ailleurs, les traitements servis au personnel de l'entretien ne sont pas moins bons que ceux offerts aux titulaires œuvrant dans le secteur administratif. L'équité salariale découlant de nos processus de gestion des ressources humaines permet ainsi d'offrir un salaire moyen de plus de 5'400 francs pour le personnel appartenant aux fonctions énoncées précédemment. Par ailleurs, le

domaine d'activité de l'intendance joue un rôle social important tant au niveau de l'État que du canton, car il offre des possibilités de certification – CFC par exemple –, d'intégration et de reconversion professionnelle pour des personnes en recherche d'emploi ou encore pour du personnel de l'administration confronté à des besoins de réorientation. Une très bonne collaboration est en l'occurrence en place entre le service des bâtiments (SBAT), le service des ressources humaines (SRHE) et le service de l'emploi (SEMP) pour atteindre ces objectifs. Moins d'un tiers des surfaces à entretenir sont confiées à des mandataires. Les entreprises mandatées sont membres de la Fédération romande des entreprises de nettoyage et donc soumises à la convention collective de travail (CCT) du domaine. Outre les critères de localisation, les critères de la formation d'apprentis ou encore le caractère social – par exemple Edel's – sont également pris en compte dans les processus d'attribution des mandats.

Le Conseil d'État espère avoir ainsi rassuré les auteurs de l'interpellation quant à sa responsabilité d'employeur exemplaire et respectueux, ses conclusions ne concernant bien entendu pas seulement le domaine de l'entretien des bâtiments, mais également tous les autres domaines de la fonction publique. Finalement, s'agissant des autres employeurs publics ou parapublics, l'État n'est pas en mesure de donner des indications pertinentes. En effet, ces employeurs sont autonomes dans la gestion de leur personnel. Ils sont pour la plupart soumis à des conditions statutaires propres ou à des CCT telles que la CCT Santé 21 ou la CCT ES. Ces textes sont souvent très proches des conditions appliquées à la fonction publique. Dans ces cas, il incombe en premier lieu aux partenaires sociaux signataires de la CCT de contrôler la bonne application des dispositions prévues. Le Conseil d'État n'a toutefois aucune raison de penser *a priori* que ces employeurs adopteraient une attitude moins respectueuse envers cette catégorie de personnel.

Le président : – La parole est à M^me^ Cécile Guinand pour son indice de satisfaction.

M^me^ Cécile Guinand (VertPOP) : – Merci beaucoup pour cette réponse qui nous rassure en partie. Nous aurions quand même quelques réserves sur le « moins d'un tiers » – c'est une joie d'apprendre que c'est moins d'un tiers – de recours à l'externe, et notamment sur le fait de savoir si, concernant la CCT qui est quand même une des CCT les moins convaincantes, on va dire, parmi les CCT de Suisse romande, les entreprises partenaires ont été contrôlées, si des demandes ont été faites pour qu'elles soient contrôlées par la commission paritaire notamment. Mais, globalement, nous somme satisfaite de la réponse.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe libéral-radical 22.101, du 13 janvier 2022, « Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants ». Nous avons reçu une réponse écrite du Conseil d'État. Monsieur Alexandre Brodard, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Le groupe libéral-radical est très satisfait de la levée des mesures décidée la semaine passée par le Conseil fédéral. Il l'est passablement moins par la réponse du Conseil d'État qui ne répond pas réellement aux questions. Mais du moment que nous sommes en fin de pandémie, l'actualité fait que cela n'a plus beaucoup d'importance. Nous invitons le Conseil d'État, si un nouveau variant ou une nouvelle pandémie devait revenir, à porter une attention toute particulière au bien-être des enfants, y compris mental, aussi bien à la maison qu'à l'école. Nous le remercions malgré tout pour les informations qu'il nous a fournies dans sa réponse.

Réponse du Conseil d'État

DFS
22.102
18 janvier 2022, 18h24
Interpellation Magali Brêchet et Sarah Curty
Bâtiment de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, quel avenir ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous commencerons par rappeler qu'en 2005 – en mars 2006 pour la décision du Conseil général de La Chaux-de-Fonds – a été créé l'établissement hospitalier multisite, avec un hôpital de La Chaux-de-Fonds cédé pour un peu plus de 70 millions de francs au sein de ce nouvel établissement cantonal, accompagné du transfert d'à peu près un tiers du nouvel établissement en termes d'effectif puisque c'était un peu plus de 800 personnes qui étaient transférées sur les 2'400 que constituait ce nouvel hôpital. On parlait alors, s'agissant des bâtiments de La Chaux-de-Fonds, d'un projet global d'assainissement et de modernisation. On était donc en 2005 et on travaillait sur la base de travaux débutés vers l'année 2000 et chiffrés à près de 60 millions de francs. C'est dire que la réflexion sur l'état du bâtiment de La Chaux-de-Fonds date de plus de vingt ans, la nécessité de l'assainir également. En 2015, le constat a été posé par le Conseil d'État puis par le Grand Conseil que le bâtiment de La Chaux-de-Fonds ne pouvait plus être exploité sans investissements importants. On relevait aussi les difficultés d'intervenir en site occupé. En 2016, le Grand Conseil a été largement documenté sur le sujet. Vous connaissez la suite. Le Conseil d'État avait précisément, dans son projet 2015-2016, rejeté ensuite en votation populaire, souhaité régler cette question par la construction d'un nouveau bâtiment. Il s'agissait justement de ne pas mettre un pansement sur une jambe de bois, pour reprendre l'expression des interpellatrices, en continuant de rénover à grands frais, en exploitation, le bâtiment de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, et cela en fonction uniquement des urgences du moment. Dans le cadre de la votation populaire, la question sensible de la répartition des missions de soins aigus et de réadaptation entre le haut et le bas du canton a en quelque sorte monopolisé l'attention ; celle de l'état des infrastructures, en particulier celle de l'état des infrastructures de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, a été mise de côté, parfois même contestée.

Le dossier hospitalier a donc longtemps occupé le débat politique cantonal. Depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle, la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois, et la mise en place du Réseau hospitalier neuchâtelois, la situation s'est bien heureusement apaisée. Il s'agit donc aujourd'hui de définir des conditions-cadres qui permettent à cet établissement de mettre en œuvre la volonté populaire et, autant le dire d'emblée pour le Conseil d'État, si possible sans rouvrir tout le débat hospitalier, d'autant plus après deux années passées à gérer la pandémie que chacun connaît également. Les questions d'infrastructures sont donc connues non seulement du Conseil d'État, mais aussi du Conseil d'administration de ce nouvel établissement. Les orientations stratégiques sont attendues de la part du Conseil d'administration pour l'ensemble des sites hospitaliers publics, qui devront prendre en considération, évidemment, l'état de vétusté que vous décrivez. Des analyses sont en cours pour émettre des propositions dans le cadre de la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois.

Nous relevons, s'agissant du site de La Chaux-de-Fonds, de l'actualité de ces derniers mois, que des interventions, des propositions d'agrandissement, notamment d'institutions voisines ont fait l'objet d'oppositions du quartier pour des motifs liés à l'accessibilité, à la mobilité de façon générale et au stationnement. Nous avons évoqué tout à l'heure la nécessité aussi de régler la question de l'école Pierre-Coullery avec un plan de mobilité qui doit être coordonné avec d'autres acteurs du site.

Puis, nous relevons encore – d'ailleurs la presse s'en est fait l'écho il y a quelques mois – que les interventions importantes sur des bâtiments qui sont occupés et en exploitation donnent lieu à des plaintes importantes aussi bien des patients que des professionnels, puisque ces interventions créent évidemment des perturbations dans l'activité hospitalière et dans le repos dont ont besoin les patients qui y séjournent.

Nous souhaitons vous dire encore qu'aussi bien le Centre neuchâtelois de psychiatrie que le Réseau hospitalier neuchâtelois élaborent à l'heure actuelle les options stratégiques à un horizon de deux législatures environ, sur lesquelles vous aurez l'occasion de débattre dans les prochains mois. Vous pouvez quand même mettre un grand « s » : ce n'est pas pour le prochain trimestre, mais dans les prochains mois néanmoins. Ces projets incluent les questions d'infrastructures. Un dialogue entre les deux Conseils d'administration a eu lieu aussi sous l'égide de notre département pour évaluer les mutualisations possibles en termes d'infrastructures, compte tenu des constats actuels et des besoins futurs. Est à l'étude évidemment aussi la question de l'avenir des sites de réadaptation et de La Chrysalide qui a souvent aussi occupé votre Autorité.

Nous aimerions préciser encore à l'intention du Grand Conseil qu'en ce début d'année, à la suite de plusieurs mois de réflexion avec l'ensemble des acteurs du site concerné de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, nous venons d'attribuer un mandat à un bureau d'aménagement et de mobilité qui intègre tous les acteurs de ce site. L'objectif est de recenser les besoins et les intentions de chaque acteur, d'évaluer le potentiel et les limites du site en fonction des besoins qui sont exprimés, d'analyser les conséquences avant tout sous l'angle de l'accessibilité et de l'acceptabilité par les riverains – nous évoquions les oppositions d'ores et déjà suscitées –, d'examiner la faisabilité de la réalisation de tous les besoins exprimés sur le même site et de les coordonner le cas échéant ou, à défaut, de rechercher si des mutualisations sont envisageables, voire si des déménagements sont rendus nécessaires. On attend le rendu de cette étude pour le courant du printemps. Le constat qui est posé est *a priori* – mais l'étude confirmera ou infirmera – un risque de saturation du site sous l'angle principalement de l'accessibilité et du stationnement, avec des limites par conséquent sur le développement de tel ou tel acteur, qui est un risque qu'on souhaite évaluer avant de valider des plans de développement des uns, des autres ou de l'ensemble.

Nous aimerions profiter de l'occasion pour dire aussi qu'avec le temps qui passe, la saturation ne concerne pas que le site de La Chaux-de-Fonds. De façon générale, les deux sites de soins aigus du Réseau hospitalier neuchâtelois sont aujourd'hui clairement obérés dans leur fonctionnement par le manque de surface ; c'est du moins l'analyse qui nous est transmise par le Conseil d'administration de l'hôpital. Des tensions internes se font jour à nouveau, compte tenu de ces difficultés d'organiser l'ensemble des activités sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds. De ce point de vue-là, le problème est le même sur les deux sites. Le problème est donc connu, identifié. Des propositions sont en cours d'élaboration sous l'angle des perspectives mais aussi des contraintes à la fois des sites et évidemment des financements ; nous pensons que nous n'avons pas besoin de vous l'expliquer trop longtemps. La priorité tient quand même à la mise en œuvre de la volonté populaire en tenant compte aussi de la problématique « identifier les infrastructures » qui fait l'objet de vos questionnements, puis de la volonté de ne pas reprendre tout le dossier.

Ce qui nous permet aussi de répondre sur le fait que l'avis du Conseil d'État, même si on n'a pas mené de très longs débats sur la question, a été clairement étayé s'agissant de la nécessité ou pas d'envisager des options au Val-de-Ruz. L'analyse qui avait été livrée par le Conseil d'État sur ce point faisait état de la situation de notre canton qui, avec deux pôles urbains principaux, a déjà des infrastructures urbaines très développées compte tenu de la taille réduite du canton. Créer des infrastructures très importantes dans un troisième pôle, en l'occurrence le Val-de-Ruz, générerait vraisemblablement des friches importantes dans les villes, la consommation de terres dans cette troisième région et un développement urbain non souhaité dans cette région. Pour ces motifs, le Conseil d'État – et en lien avec la volonté populaire exprimée aussi en 2017 – poursuit aujourd'hui ses investigations sur la valorisation, au besoin la rénovation et des investissements sur les sites actuels, en particulier s'agissant des sites de soins aigus du Réseau hospitalier neuchâtelois.

Le président : – La parole est à M^me^ Magali Brêchet pour son indice de satisfaction.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Tout d'abord, merci au Conseil d'État pour sa réponse qui ne nous satisfait que très partiellement. Il n'y a cependant pas de réponse concrète quant à l'avenir du bâtiment. Rouvrir le dossier, pour nous, doit être une option. En effet, nous resterons très attentifs à l'avenir des sites des hôpitaux publics du canton. Nous prêterons une attention plus particulière afin que tous les services ayant une certification par un organe suisse et même international puissent le rester à l'avenir pour le bien de toutes et tous ainsi que pour les familles des patients. Les finances cantonales doivent être contenues mais ne doivent pas péjorer la prise en charge connue et reconnue de nos services spécialisés. Nous voulons parler, entre autres, du service de soins palliatifs, dont l'attachement des citoyennes et citoyens du canton mais aussi de ceux de Berne et du Jura n'est plus à démontrer, et dont il y a des « bruits » au sein du Conseil d'État quant à son déménagement. Nous devons assurer une bonne prise en charge, notamment sur les sites de soins aigus et de réadaptation, avec des locaux adaptés et salubres. Jusqu'où peut-on aller dans la rénovation de cet hôpital ? Oui, nous pouvons trouver des solutions alternatives provisoires, le temps de mener à bien certains travaux. Mais à quel prix ? Actuellement, nous pouvons citer en exemple l'héliport provisoire installé dans le champ derrière le parking de l'hôpital. L'installation, tout à fait sécuritaire, demande néanmoins aux patients nécessitant un héliportage par la REGA d'être déplacés sur un brancard et de passer par le parvis de l'hôpital pour traverser la rue de Chasseral

en empruntant le passage pour piétons, de traverser le parking pour enfin rejoindre l'héliport provisoire…

Le président : – Nous vous invitons à conclure.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Nous vous laissons imaginer le côté bucolique lorsqu'il neige, pleut ou vente. Citons également les nuisances sonores subies par les patients à plus ou moins long terme lors de ces multiples rénovations. Jusqu'où pouvons-nous aller dans l'inconfort des patients, des soignants et de tout le personnel hospitalier impacté par ces solutions alternatives ? Une réforme hospitalière digne de ce nom nous paraît de plus en plus urgente. La votation de 2017 était plutôt un cri du cœur qu'un vote de raison.

DESC
22.103
20 janvier 2022, 21h28
Interpellation Béatrice Haeny
Détention provisoire : rigidité administrative des types de détention incompatible avec la flexibilité prévue par le code de procédure pénale (CPP)

Dans le canton de Neuchâtel, les prévenus mis en détention provisoire sont systématiquement soumis à un régime de détention strict interdisant les téléphones et les visites à toute autre personne que leur avocat, limitant les contacts avec les autres détenus et les heures de sortie.

D'un point de vue procédural, cette pratique n'est justifiée que si la détention provisoire a été ordonnée pour pallier un risque de collusion. Si la détention provisoire a pour but d'éviter la fuite ou la récidive du prévenu, de telles restrictions sont totalement injustifiées.

Pourtant, les établissements pénitentiaires refusent systématiquement de différencier les types de détention en fonction des motifs ayant conduit à la détention provisoire.

Nous remercions dès lors le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Quelles instructions le Conseil d'État a-t-il données aux établissements de détention ?*
– *Pour quelle raison autre qu'un formalisme administratif les établissements de détention refusent-ils de prendre en compte les motifs ayant conduit à la détention provisoire ?*
– *Le Conseil d'État envisage-t-il de modifier les directives afin d'éviter les restrictions injustifiées aux droits des personnes en détention provisoire ?*

Développement

Conformément à l'article 221 CPP, la détention provisoire est ordonnée lorsque le prévenu est fortement soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit et qu'il y a sérieusement lieu de craindre qu'il ne se soustraie à la procédure ou à la sanction (risque de fuite), qu'il ne compromette la recherche de la vérité en exerçant une influence sur des personnes ou en altérant des moyens de preuve (risque de collusion) ou qu'il ne compromette sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre (risque de réitération).

En ce qui concerne l'exécution de la détention provisoire, l'article 235 CPP prévoit que la liberté des prévenus ne peut être restreinte que dans la mesure requise par le but de la détention et par le respect de l'ordre et de la sécurité de l'établissement.

En pratique, les établissements de détention du canton ne font aucune distinction en fonction du but poursuivi par la détention provisoire, et soumettent systématiquement tous les prévenus détenus provisoirement au même régime particulièrement strict.

Si le régime strict limitant les contacts au strict minimum avec le défenseur du prévenu est justifié par un intérêt public s'il existe un risque de collusion et permet d'éviter que le prévenu ne fasse disparaître des preuves ou n'influence des témoins, aucun intérêt public ne justifie d'appliquer le même régime au prévenu qui présente exclusivement un risque de fuite.

En effet, le risque de fuite peut être écarté indépendamment du droit du détenu de téléphoner librement, de recevoir des visites, d'avoir les mêmes heures de sortie que les détenus en exécution de peine.

Il est donc important que le Conseil d'État explique les raisons de la pratique neuchâteloise des établissements de détention et informe le Grand Conseil de sa volonté ou non de la changer.

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Blaise Courvoisier, Ludovic Kuntzer, Sandra Menoud, Sarah Curty, Corinne Schaffner, Patricia Borloz, Mary-Claude Fallet, Sophie Rohrer, Bastian Droz, Alexandre Brodard.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Cette interpellation présuppose que les détenus en détention provisoire seraient systématiquement soumis à un régime de détention strict, interdisant téléphones et visites à toute autre personne que leur avocat, limitant les contacts avec les autres détenus et les heures de sortie de cellule. Nos établissements pénitentiaires refuseraient ainsi de différencier les types de détention en fonction des motifs ayant conduit à la détention provisoire, soumettant systématiquement tous les détenus provisoires à un même régime particulièrement strict. Cette interpellation n'est pas conforme à la réalité.

Dans le canton de Neuchâtel, les personnes détenues qui ne font pas l'objet d'une condamnation définitive sont réparties entre trois régimes progressifs distincts.

Le premier, dit DAJ de type 1, est le plus restrictif. Il répond à des impératifs procéduraux et dure le moins longtemps possible. Il donne bien sûr accès à l'avocat, à des promenades quotidiennes en compagnie d'autres personnes détenues, à des douches et à des rencontres avec l'aumônier ou le visiteur de prison, ou encore à des activités en cellule, mais il restreint fortement les interactions sociales pour préserver l'intérêt de l'enquête pénale en raison du risque de collusion encore présent. Les personnes détenues peuvent écrire à qui elles veulent et recevoir du courrier, mais leur correspondance est soumise à la censure de leur autorité. 20 cellules individuelles sont dédiées à ce régime dans le canton.

Le deuxième régime concerne davantage de personnes, appelé DAJ de type 2, il compte 32 places. C'est la direction de la procédure, donc en général le procureur en charge de l'affaire, qui définit la possibilité d'accéder à ce régime en fonction de la fin du risque de collusion. En principe, le transfert est mis en œuvre en une semaine au maximum. En sus des possibilités offertes en DAJ 1, ce régime donne accès au téléphone et à des appels vidéo auprès de personnes validées par la direction de la procédure. Les prévenus bénéficient d'ouverture sur leur secteur deux après-midi par semaine et peuvent s'inscrire à une heure de sport hebdomadaire. Ils peuvent bénéficier de visites ou encore participer à un atelier créatif. Nous relevons qu'après inspection, ce régime élargi a été salué par la Commission nationale de prévention de la torture dans son rapport du 4 janvier 2021, signalant aussi qu'il s'agit d'une spécificité cantonale qui n'avait rien d'évident au moment de sa mise en œuvre.

Enfin, le troisième régime dont il convient de parler est celui de l'exécution anticipée, largement utilisé dans notre canton. Il accueille les personnes qui n'ont pas encore été jugées ou dont le jugement n'est pas entré en force et qui ont reçu de la direction de leur procédure l'autorisation d'exécuter leur peine de manière anticipée. Le régime de détention est alors celui de l'exécution. Le prévenu doit travailler, dispose de davantage de contacts avec l'extérieur, peut se former et, d'une manière générale, est beaucoup plus autonome : ouverture sur le secteur, libre accès au téléphone, au sport, aux douches, etc. Pour vous donner une idée concrète, 24% de toutes les places d'exécution du canton sont actuellement occupées par les exécutions anticipées. C'est donc une perspective d'évolution très concrète pour les détenus en attente de condamnation.

Ces trois régimes progressifs étant exposés, il est aussi important de dire que, du point de vue du ministère public, la différenciation entre ces régimes convient parfaitement aux besoins de la poursuite pénale. Vous l'aurez compris, la préoccupation de l'interpellation a donc aussi été la nôtre et aujourd'hui, ailleurs en Suisse, des réflexions sont en cours pour envisager soit un allègement du régime classique de la détention avant jugement et de son enfermement 23h/24, soit la mise en place d'un système de régime progressif similaire à celui pratiqué dans le canton de Neuchâtel. Mais contrairement à ce que laisse supposer l'interpellation, tout ne tient hélas pas à la simple modification de directives. Une prison fonctionne aussi avec les contraintes de ses infrastructures, de la répartition interne de ses locaux, de l'obligation d'assurer la séparation des personnes

détenues et, aussi, du personnel attribué à leur encadrement. Rappelons ici que les taux d'encadrement recommandés au niveau suisse par l'Office fédéral de la justice font une différence claire entre la prise en charge que nécessite une personne en exécution de peine et une personne en détention avant jugement.

Pourtant, malgré une conception pénitentiaire ancienne de nos établissements, certes rénovés, et des ressources n'atteignant pas encore tout à fait les recommandations émises au niveau national, une vraie évolution est aujourd'hui proposée dans les régimes de détention avant jugement. Dès lors et sans contester que l'on pourrait bien sûr toujours en faire davantage, la situation actuelle paraît satisfaisante au Conseil d'État. L'évolution concrète dans les régimes de détention existe bel et bien. Elle est mise en pratique, selon l'avancement de la procédure, sur décision de sa direction, compte tenu des impératifs liés à la protection contre les risques de collusion, de récidive ou de fuite. Il n'est donc pas question de formalisme administratif.

À la question relative aux instructions que le Conseil d'État a données aux établissements de détention, nous vous rappelons que les compétences et l'activité du service pénitentiaire sont cadrées par, outre une loi, un arrêté du Conseil d'État et de nombreuses normes émanant du Concordat latin sur la détention pénale des adultes. Le Conseil d'État n'a pas donné d'autres instructions concernant les régimes de détention préventive dans un sens plus restrictif. Compte tenu de la situation actuelle, le gouvernement n'entend pas faire évoluer le cadre réglementaire, mais puisque le Conseil d'État est interpellé sur les restrictions imposées aux personnes détenues, c'est pour nous l'occasion de rappeler ici qu'à l'inverse d'autres cantons, nous ne connaissons pas de surpopulation carcérale. Les inspections régulières des commissions de prévention de la torture n'ont par ailleurs émis aucun constat préoccupant, si ce n'est à propos de locaux inadaptés à la prise en charge médicale. Cela tombe bien, le Conseil d'État vous saisira prochainement d'un rapport à ce sujet. Enfin, le Concordat latin sur la détention pénale des adultes travaille actuellement sur un projet de standards qui seront audités par des experts externes, ce qui montre bien qu'un esprit critique est de rigueur en matière de conditions de détention.

En résumé, le Conseil d'État est toujours prêt à se remettre en question quand c'est nécessaire. Il pense – et ose le dire – que le canton dispose de prisons adaptées et, par ailleurs, d'un très bon service pénitentiaire qui sait évoluer et s'adapter.

Le président : – La parole est à M^me^ Béatrice Haeny pour son indice de satisfaction.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ces informations. Nous sommes satisfaite des informations transmises. Malheureusement, la pratique constatée ne correspond pas aux informations qui sont transmises, mais nous croyons que les praticiens pourront désormais s'appuyer sur les propos du Conseil d'État pour faire évoluer les choses, et nous prendrons connaissance avec grand intérêt des rapports à venir.

DESC
22.104
20 janvier 2022, 23h26
Interpellation du groupe socialiste
Améliorer l'offre d'hébergement touristique pour les familles

Voyager dans notre canton, pour une famille, demande des moyens. Il n'y a aucune auberge de jeunesse sur notre territoire cantonal. Cette absence est regrettable, car les familles choisissent souvent ce type d'hébergement, notamment pour des questions financières.

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Pourquoi aucune auberge de jeunesse n'existe-t-elle sur le territoire cantonal et quelles sont les mesures prises pour une telle implantation ?*

– *Quel autre type d'hébergement, financièrement accessible, existe-t-il à l'intention des familles ?*

– *Le Conseil d'État partage-t-il notre constat et, si oui, quelles sont les pistes qui sont poursuivies pour développer l'offre d'hébergement touristique dédiée aux familles ?*

Développement

Le canton de Neuchâtel a tant à offrir pour les familles, que ce soit son lac accessible sur une grande partie de ses berges, sans frais, des chemins cyclables, des randonnées faciles et intéressantes, des montagnes pour les activités d'été ou d'hiver, une offre culturelle riche. Ce sont autant d'offres qui pourraient attirer les familles et les inciter à faire un voyage dans notre canton. Toutefois, force est de constater que l'offre d'hébergement abordable, elle, ne suit pas.

Un rapide tour sur les plateformes de réservation d'hébergements nous indique qu'une famille de quatre personnes (deux adultes et deux enfants) devra débourser entre 1'500 francs et 3'000 francs pour une semaine, et ce uniquement pour l'hébergement. À ce prix-là, la même famille s'offre un voyage all inclusive, y compris le vol, vers une destination balnéaire, et peut même s'offrir quelques extras.

Force est de constater qu'il manque une offre d'hébergement financièrement accessible et convenant aux besoins des familles. Surtout que le canton de Neuchâtel n'a aujourd'hui aucune auberge de jeunesse à proposer, vu l'ajournement du projet de transformation de l'école des Sablons. Type d'hébergement qui a pourtant la faveur des familles et des jeunes voulant voyager à l'intérieur de la Suisse.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) nous le rappelle : en 2020, chaque personne résidant en Suisse a entrepris en moyenne 1,9 voyage avec nuitées, dont plus de la moitié (55%) avaient une destination en Suisse. À Neuchâtel aussi, c'est grâce à la clientèle suisse que l'hôtellerie neuchâteloise a vu sa fréquentation augmenter durant les mois estivaux de 2020 et 2021.

Les familles représentent un véritable public touristique en Suisse et un investissement en leur faveur est une plus-value pour notre canton. En investissant dans une offre d'hébergement « family friendly », il est possible non seulement d'augmenter l'attractivité du canton en termes touristiques, de le faire rayonner, mais aussi de favoriser un tourisme plus durable.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Katia Della Pietra, Anita Cuenat, Sarah Fuchs-Rota, Anima Chouiter Djebaili, Romain Dubois, Martine Docourt Ducommun, Laurent Duding, Joëlle Eymann, Karine Capelli, Josiane Jemmely, Garance La Fata.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – On va continuer de parler d'hébergement, mais sous un autre angle !

Le concept d'auberge de jeunesse a évolué au fil des ans pour répondre aux attentes des familles et des groupes. La dernière auberge de jeunesse en exploitation sur le territoire cantonal ne répondait plus aux exigences qualitatives et sécuritaires exigées par l'Association suisse des auberges de jeunesse, et une mise aux nouvelles normes s'était révélée trop onéreuse.

Pour atteindre l'équilibre financier, une auberge de jeunesse doit pouvoir bénéficier d'aides financières à fonds perdu dans la construction ou la transformation du bâtiment, ou alors bénéficier de la mise à disposition du bâtiment pour une location symbolique. Au vu du faible rendement économique d'une auberge de jeunesse, un retour sur investissement est malheureusement très compliqué. Les nouvelles auberges de jeunesse bénéficient en grande majorité du soutien financier des collectivités publiques et/ou de fondations. Les hypothèques bancaires ne viennent que compléter subsidiairement les fonds propres à disposition. L'objectif d'une auberge de jeunesse est de pouvoir couvrir ses charges d'exploitation par le chiffre d'affaires découlant de l'hébergement et de la restauration. Ce modèle d'affaires explique pourquoi il est si compliqué et délicat de trouver le financement pour ouvrir ce type d'hébergement, ceci d'autant plus qu'au fil des ans, les auberges de jeunesse s'éloignent de plus en plus de l'esprit hébergement collectif pour adopter une politique hôtelière ; les chambres deviennent plus petites et disposent de sanitaires privés. Ce changement d'orientation, voulu par la clientèle, rend la construction et l'exploitation des auberges de jeunesse plus onéreuse qu'auparavant.

Nous avons en effet la chance d'être une destination qui attire une clientèle familiale grâce notamment à des prestations riches et variées. Neuchâtel a l'énorme chance de pouvoir proposer des activités lacustres, des randonnées dans des paysages époustouflants, des offres muséales ou encore des visites de villes.

Grâce à l'outil financier de la nouvelle politique régionale (NPR), l'État, par l'intermédiaire du service de l'économie, soutient les investissements visant à améliorer l'offre d'hébergement collectif afin de

satisfaire une clientèle familiale et de groupe. Par exemple, nous pouvons citer le projet de l'Hôtel de ville de La Brévine ou encore l'Auberge des Fées à Buttes qui, tous deux, ont bénéficié de soutiens cantonaux et fédéraux.

Malgré l'absence d'auberge de jeunesse dans le canton de Neuchâtel, nous avons la chance de disposer d'une large offre d'hébergements collectifs et de parahôtellerie qui répondent aux attentes des groupes et des familles. En effet, les campings, les hébergements collectifs, les maisons d'hôtes – que ce soit des appartements ou des chambres d'hôtes – sont largement plébiscités par les familles dans notre canton. Preuve en est les derniers chiffres de fréquentation. Les records ont en effet été battus ces deux dernières années. La fréquentation des appartements de vacances et des chambres d'hôtes a augmenté de 50% ; la fréquentation a même augmenté de 100% pour les campings depuis 2020, alors que les hébergements collectifs, Covid-19 oblige, ont par contre bu la tasse durant la même période.

L'attractivité et l'offre pour les familles et les jeunes doivent être vues plus largement qu'à travers la seule composante de l'hébergement. Il s'agit donc d'opter pour une stratégie globale favorisant l'attractivité de ces publics cibles en considérant plusieurs paramètres pour en faire une destination abordable. Pour rappel, la loi sur les établissements publics du canton de Neuchâtel exonère actuellement les enfants du paiement de la taxe de séjour. Cette mesure démontre bien la volonté du canton d'attirer des familles. De plus, depuis 2016, le canton de Neuchâtel offre à toute personne séjournant dans le canton et s'acquittant de la taxe de séjour une carte d'hôte, la « Neuchâtel Tourist Card ». Par ce biais, Neuchâtel est la région de Suisse proposant le plus de prestations gratuites réparties sur l'ensemble du territoire neuchâtelois à ses hôtes : libre accès aux transports en commun – gratuité ! – sur la totalité du réseau cantonal, aux musées, à une croisière de la LNM et de la NLB – sur le lac des Brenets –, à une location de vélo, etc. Cette action permet de valoriser l'image du canton à l'extérieur de ses frontières et est un véritable atout pour combattre l'image de cherté des prix suisses et ainsi inciter nos concitoyens et concitoyennes à considérer notre région comme attractive. Nous avons pu constater que la Neuchâtel Tourist Card s'est révélée être un formidable levier promotionnel depuis le début de la crise sanitaire.

Malgré la pandémie et grâce à une campagne de communication à large échelle, Neuchâtel a attiré un nombre record de touristes suisses durant l'été 2020 et sur l'ensemble de l'année 2021. Ceci a permis au secteur touristique et aux secteurs liés de traverser cette période trouble en limitant les dommages tout en renforçant le positionnement et l'attractivité de notre canton. La Suisse étant un pays cher et les prix difficilement compressibles, il faut miser sur la qualité des prestations et sur le principe « d'offrir plus pour un prix donné ». La Neuchâtel Tourist Card s'inscrit parfaitement dans cette philosophie et réduit, au final, le coût global du séjour grâce à l'offre gratuite proposée. Grâce à cet outil, une famille séjournant dans notre canton fait de belles économies, et notre région n'a pas à rougir face à des offres de voyage « all inclusive » vers une destination balnéaire. Prenons une famille composée de deux adultes et de deux enfants séjournant une nuit dans un hébergement du canton de Neuchâtel, se déplaçant en transports publics et qui décide de visiter les moulins souterrains et ensuite profiter d'une croisière sur le lac des Brenets le premier jour. Le deuxième jour, elle décide d'emprunter le télésiège de La Robella pour ensuite se rendre au Musée VW Volkswrecks de Saint-Sulpice et terminer sa visite à la Maison de l'Absinthe de Môtiers pour une dégustation d'absinthe, pour les seuls adultes bien sûr ! L'économie réalisée pour la famille grâce à la Neuchâtel Tourist Card est de 440 francs.

Concernant l'hébergement, nous avons identifié sur le site de Jura & Trois-Lacs, plusieurs types d'hébergement, à moins de 1'000 francs la semaine, pouvant répondre aux attentes des familles. Les familles pourront séjourner dans un mobil-home en camping, profiter des infrastructures au camp de Vaumarcus – maison avec cuisine –, loger dans une chambre pour quatre personnes au Louverain ou encore réserver l'un des nombreux appartements de vacances. Les prix varient de 650 à 1'100 francs en fonction des régions. Nous collaborons activement avec Tourisme neuchâtelois, Jura & Trois-Lacs et les représentants de l'hôtellerie et la parahôtellerie afin de veiller à ce que l'offre soit toujours concordante avec les attentes de nos publics cibles dont font partie clairement les familles.

En conclusion, le Conseil d'État n'a pas le sentiment que le canton de Neuchâtel souffre de la comparaison en matière d'hébergements familiaux abordables. Et nous vous confirmons notre volonté de veiller, avec tous les partenaires du secteur, à ce que le canton de Neuchâtel reste une destination attractive pour les familles dans ces prochaines années.

Le président : – M^me^ Fabienne Robert-Nicoud n'étant pas présente, nous donnons volontiers la parole à un autre représentant du groupe socialiste.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – L'autrice n'étant pas là, nous nous permettons de répondre à sa place, en espérant que cela lui convienne. Pour notre part, nous remercions le Conseil d'État pour cette réponse très complète. Nous nous réjouissons de ces réponses apportées. Et un grand merci d'avoir fait la promotion touristique de notre canton et de notre région, le Val-de-Travers !

DFS
22.105
21 janvier 2022, 10h25
Interpellation du groupe socialiste
Pas de cadeau pour les délocalisations ?

Nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Combien d'entreprises bénéficient d'arrangements fiscaux dans le canton et pour quel montant global ?*
2. *Quelle part de ces arrangements est associée à une clause demandant le remboursement des réductions accordées en cas de départ de l'entreprise avant un certain délai ? Si une telle condition existe, quel est le délai usuel (et/ou moyen) accordé ?*
3. *Quelle est la proportion de ces clauses qui ne sont pas respectées ?*
4. *Lorsque de telles clauses ne sont pas respectées, le remboursement est-il systématiquement exigé ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi et dans quelle proportion*

Développement

Le 3 décembre 2021, le Tribunal fédéral a confirmé dans un arrêt (2C_141/2020) la licéité des pratiques fiscales cantonales prévoyant un remboursement des avantages fiscaux des entreprises qui quittent le canton avant un certain délai (clause « claw-back »). En l'occurrence, l'entreprise concernée était la multinationale Monsanto, qui devra rembourser un peu plus de 34 millions de francs au canton de Vaud.

Ces clauses de « claw-back » paraissent extrêmement saines, dans la mesure où ces entreprises bénéficient déjà de grands arrangements fiscaux par rapport à des citoyen-ne-s « lambda ». Le principe même de ces arrangements est d'assurer la présence d'une entreprise, vectrice de richesse, d'emploi et de dynamisme économique dans le canton. Si elle s'en va après seulement quelques années en licenciant des dizaines de personnes, la pertinence d'une imposition beaucoup plus basse que celle de petites entreprises, qui contribuent à notre vie économique depuis des décennies, est clairement douteuse.

La question des rétrocessions des arrangements fiscaux est d'une telle importance qu'il faut se demander si elle ne devrait pas être systématisée et décidée par le législateur.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Marinette Matthey, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Martine Docourt Ducommun, Hugo Clémence, Julie Courcier Delafontaine, Anita Cuenat, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Sarah Fuchs Rota, Anne Bramaud du Boucheron, Josiane Jemmely, Karin Capelli, Jonathan Gretillat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions commencer par une remarque sur le texte de l'interpellation qui fait allusion à des « *arrangements fiscaux* », pour dire qu'il s'agit en l'occurrence – si nous avons bien compris le sens de la question – des allègements explicitement prévus par le droit fédéral et le droit cantonal, et pas d'« *arrangements* ». Merci d'en prendre note pour les questions ultérieures, le cas échéant.

Pour répondre très factuellement aux questions qui sont posées, à l'heure actuelle, six allègements sont en vigueur ; ils étaient une centaine avant les réformes fiscales d'il y a une décennie. Les impôts payés par les sociétés concernées sont estimés – parce que, évidemment, ils varient d'une année à l'autre – à environ 5,5 millions de francs chaque année. Et les clauses dites de claw-back sont appliquées dans tous les cas ; donc, tous les allègements en vigueur ont une clause de retour

– nous y reviendrons tout à l'heure – si l'activité et/ou la société devait quitter le canton dans les cinq ans qui suivent la fin de la période d'allègement. À ce jour, quatre cas dans les années récentes – nous ne sommes pas remonté à trente ans, mais dans les années récentes – ont donné lieu à l'activation de ces clauses : ces sociétés ont soit payé en impôt de départ, soit payé un rattrapage d'impôt qui avait été couvert par l'allègement. C'est la définition de ces clauses qui prévoit que c'est soit un impôt de départ, soit le rattrapage de l'allègement octroyé. Dans un cas, le risque d'activation de cette clause a conduit à une réévaluation de la stratégie de l'entreprise, qui a maintenu des activités, des emplois et même des investissements dans notre canton, alors que son départ était annoncé. Nous aimerions dire que c'est, aux yeux du Conseil d'État, l'intérêt principal de ces clauses de remboursement ou d'impôt de départ, qui ne visent pas principalement le plaisir de sanctionner, mais qui constituent bien un outil qui vise à ancrer durablement les activités développées sur le territoire de notre canton, en quelque sorte en renchérissant le coût du départ, et donc en cherchant à éviter ces départs ou en tout cas à les limiter.

Nous aimerions relever aussi, en lien avec certains éléments du développement de l'interpellation, que les entreprises concernées non seulement investissent et créent des emplois, mais sont souvent aussi des grands donneurs d'ordres, qui sont par conséquent aussi favorables à toutes sortes d'entreprises ou à des entreprises de toutes natures qui sont présentes sur le territoire neuchâtelois. C'est vrai que les entreprises allégées sont souvent des entreprises d'une certaine taille, mais pour autant pas toujours des entreprises étrangères comme on l'entend ici : certaines sont bien helvétiques et, du coup, nous pensons qu'il convient d'éviter l'opposition entre les PME et les grandes entreprises, entre les entreprises suisses et internationales. La richesse de notre tissu économique est bien la diversité de ces natures ou de ces types d'entreprises, et la richesse et l'ampleur des relations qu'elles entretiennent entre elles. La conception des allègements fiscaux est bien de susciter la présence de véritables moteurs de l'économie neuchâteloise, et pas d'avantager un acteur en particulier sur le territoire neuchâtelois lorsque de tels allègements sont octroyés.

Voilà ce que nous pouvions répondre dans le respect des limites imposées par le secret fiscal.

Le président : – La parole est à M. Romain Dubois pour son indice de satisfaction.

M. Romain Dubois (S) : – Nous prenons note des considérations terminologiques du Conseil d'État quant à notre interpellation. Nous le remercions pour les réponses, il faut le dire, précises, malgré le fait que, en effet, il y a une confidentialité qui entoure ces questions-là, et puis là on a quand même quelques éléments précis et intéressants. Nous nous posons, à titre personnel, la question de la pertinence, peut-être, d'un débat parlementaire sur ces questions, que ce soit au niveau de la transparence de ces règles et sur le fond de ces règles quand on sait que, par exemple, des clauses de claw-back dans le canton de Vaud peuvent aller jusqu'à dix ans et qu'apparemment, dans le canton de Neuchâtel, elles sont de cinq ans. Cela pose la question du pourquoi de ces différences et si on ne devrait pas les porter à dix ans dans le canton de Neuchâtel.

DFS
22.106
23 janvier 2022, 9h28
Interpellation du groupe socialiste
Des améliorations urgentes attendues dans le secteur des soins

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous en venons donc à cette interpellation qui pose la question de l'évolution du soutien à apporter au secteur des soins après le vote sur l'initiative fédérale.

Nous aimerions dire en préambule que les difficultés du système de santé ne se limitent pas à la relève du personnel infirmier, même si le débat qui a eu lieu sur ce sujet a pu le laisser penser, mais concernent tous les professionnels. Le Conseil d'État, dans ce domaine assez vaste, soutient la formation via le cursus neuchâtelois de médecin de famille, via des prestations d'intérêt général pour la formation dans les établissements autonomes de droit public, via des dispositions légales contraignantes en matière de dotations dans le règlement que nous avons évoqué à l'occasion

d'une question ou d'une réponse tout à l'heure, et soutient aussi des initiatives. D'ailleurs, vous serez prochainement saisis de l'adhésion du canton de Neuchâtel à un concordat intercantonal en matière de formation et à des initiatives romandes qui permettent de le mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles.

Nous aimerions dire aussi que le débat autour de l'initiative a focalisé sur les questions de l'attractivité de ces métiers en oubliant un peu – et vous nous avez déjà entendu sur ce point –, disons, les maux endémiques dont souffre le système de santé dans notre pays. Notre système de santé se caractérise par une consommation de ressources souvent excessive et mal orientée à l'intérieur de ce système ; le système induit, au fond, par sa logique propre, cette consommation, par des logiques de concurrence, par des logiques concentrées sur le développement de l'offre, par l'absence de moyens de régulation ou la faiblesse de ces moyens, et conduit – on l'a souvent dit – à une impasse financière. Les mêmes mécanismes se reproduisent quasi de façon identique pour les ressources humaines et leur allocation dans le système, qui est un aspirateur à ressources qui les alloue ensuite de façon excessive et dans les mauvais endroits par rapport aux besoins en termes de santé publique, qui sont pourtant avérés dans d'autres domaines ou dans d'autres parties de ce système. En ce sens, l'initiative n'apporte qu'une réponse partielle à ces dérives. Le système est malade et on est là, clairement, sur des emplâtres sur une jambe de bois : si on ne soigne pas de manière plus systématique ces mécanismes, on n'arrivera simplement pas à suivre, malgré tous les efforts qui seront faits pour améliorer l'attractivité et la formation des personnels de santé. C'est donc une réforme en profondeur qui est nécessaire au niveau du système suisse, très clairement. Ce n'est pas la première fois que vous nous entendez sur ce sujet, nous pensons que c'est important de rappeler que cette initiative n'apportera pas des réponses à tous les problèmes de ce domaine.

Vous demandiez comment les décisions prises au travers du vote sur l'initiative populaire vont être intégrées dans les futures conventions collectives de travail. Alors, pour le canton de Neuchâtel, la convention collective a été renégociée pour les quatre prochaines années. Nous devons espérer quand même qu'on ne rouvre pas le dossier trop rapidement vu les difficultés qu'on a à le boucler chaque fois. Et quand nous disons « on », ce n'est pas « nous » : nous rappelons que l'État n'est pas partie à la négociation entre les partenaires, même s'il fait pas mal d'efforts pour les réunir et les aider à se retrouver. Il appartient donc aux partenaires de tenir compte de ce vote dans leurs négociations et l'évolution des textes qu'ils adoptent ensemble ; le Conseil d'État les encourage régulièrement dans cette direction. Le Conseil d'État, sous réserve des dispositions légales que vous avez adoptées comme autorité législative, n'entend pas contribuer de façon directe à la reconnaissance financière de conditions de travail particulières. Quand nous disons « sous réserve d'éléments que vous avez adoptés », nous pensons en particulier au domaine des EMS, que nous évoquions aussi tout à l'heure, où la législation cantonale prévoit un tarif différent pour les institutions qui appliquent la convention collective de travail, un tarif intermédiaire pour celles qui appliquent des conditions reconnues par les associations faîtières – il n'y en a d'ailleurs plus qui appliquent ce régime –, et puis les conditions, nous dirions, inférieures de rémunération des institutions qui se limitent à des conditions Code des obligations, Loi sur le travail ou quelques avantages supplémentaires, mais qui ne sont pas codifiées dans des textes d'associations professionnelles ou de partenariat social.

Ensuite, vous posez la question des éléments constitutifs des conditions de travail qui peuvent être améliorés rapidement et durablement par l'action du Conseil d'État, des leviers à disposition du gouvernement, notamment pour les hôpitaux et autres institutions. Nous ne prenons pas la liste que vous avez évoquée… Nous aimerions vraiment insister sur le fait qu'il s'agit d'une initiative fédérale, que, par conséquent, le calendrier de mise en œuvre sera aussi un calendrier fédéral. Il a d'ores et déjà été annoncé en deux temps, avec une première partie qui correspondra peu ou prou au contenu du contre-projet qui était proposé au vote populaire, et des éléments supplémentaires dans un délai de l'ordre de quatre ans selon les annonces qui ont été faites par le Conseil fédéral à ce jour. Le Conseil d'État, de son côté, rappelle régulièrement aux employeurs du domaine de la santé leur responsabilité en matière de conditions de travail. Il a, par le passé, intégré des exigences en matière de conditions de travail dans les conditions de sa liste hospitalière. Vous savez quel sort a été réservé à ce type de conditions. Le débat néanmoins n'est pas clos : le Tribunal administratif fédéral n'a pas fermé la porte à ce type d'exigences, il a simplement demandé qu'elles soient mieux documentées. Le débat reviendra donc lorsque nous reviendrons devant vous aussi avec les conditions de la future liste hospitalière. Mais la situation de pénurie qui est annoncée, les difficultés actuelles de recrutement et la crise sanitaire de ces derniers mois ont aussi clairement un effet, nous dirions, stimulant sur l'ensemble de ces questions sur les réformes à mener. C'est en tout cas notre conviction, même si ces questions ont déjà été au cœur des préoccupations des employeurs

depuis pas mal d'années ; elles sont pour une part au cœur des négociations qui viennent de se terminer sur la CCT, nous y reviendrons peut-être tout à l'heure.

Comme nous l'avons dit, le Conseil d'État fait néanmoins l'analyse que l'amélioration des conditions de travail et une revalorisation de la rémunération peuvent certainement contribuer à une attractivité renforcée de la profession, mais que cela ne fera pas tout. Et, au-delà de l'attractivité immédiate, il faut encore maintenir les professionnels en activité, et là, ce sont les conditions, non pas financières, mais les conditions d'exercice de la profession qui sont importantes, et nous pensons que la réflexion doit se mener notamment sur ce champ-là, avec les employeurs.

Vous posiez la question des mesures prises pour promouvoir l'engagement de professionnels qualifiés. Sur ce point, encore une fois, l'État ne peut pas se substituer aux institutions de soins dans leur gestion des ressources humaines, même s'il fixe les conditions à respecter pour l'octroi des autorisations d'exploiter et, parmi ces conditions, celles de la qualification et de la dotation du personnel. Les employeurs – on le voit par rapport à cette pénurie, à la rareté actuelle et aux difficultés de recrutement – mettent en œuvre toute une série d'éléments, avec des avantages qui ne sont pas toujours monétaires, l'accès facilité à des crèches, des réflexions en termes d'évolution de carrière, de formation continue, d'encadrement sur le lieu de travail, de possibilités de travail à temps partiel, ici ou là de participation aux prises de décision, des offres de participation au prix des repas pris sur le lieu de travail, et évidemment un travail important sur le climat de travail – nous pensons que nous aurions presque dû le citer en premier –, un des éléments importants lorsqu'on veut conserver des talents au service d'un employeur. Évidemment que le climat dans lequel on évolue est une dimension extrêmement importante, qui contribue à l'attractivité et à la fidélité des professionnels, avec des améliorations aussi en termes de santé au travail, à laquelle nous sommes aussi attentifs.

Derrière vos questions, il y avait une question sous-jacente, si nous l'avons bien compris, c'est celle des subventionnements possibles de l'État sur l'ensemble de ces améliorations possibles. Nous l'avons dit, dans des domaines où il y a un peu plus de marge de manœuvre, comme c'est le cas dans le domaine des EMS avec la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), il y a des décisions que vous avez prises qui sont en vigueur. De façon générale, le subventionnement direct d'améliorations de conditions de travail se heurte soit aux limites de la LAMal, soit aux limites de l'égalité de traitement si elles interviennent pour certains acteurs et pas pour d'autres à l'intérieur de la branche, respectivement à l'égalité de traitement entre les branches. Il faut, pour pouvoir favoriser de meilleures conditions de travail dans une branche donnée, montrer une difficulté particulière à cette branche, sans quoi on se heurterait très vite à des questions d'inégalité.

Est-ce qu'on est prêt à ancrer rapidement une clé de répartition du personnel obligatoire pour l'admission sur la liste des hôpitaux ou des établissements médico-sociaux ? La création et l'exploitation de toute institution publique ou privée sont soumises à autorisation du département – nous pensons que c'est la quatrième fois que nous vous le disons aujourd'hui. De nombreux critères et conditions sont fixés pour pouvoir les exploiter, des conditions qui sont d'ailleurs surveillées. Nous n'allons pas entrer dans le détail de toutes les dispositions légales, mais notamment, dans les règlements cantonaux que nous avons évoqués en début d'après-midi, l'obligation de disposer d'un personnel qualifié en nombre suffisant existe – c'est l'article 5 du règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI) –, l'application des directives des associations professionnelles – c'est l'article 6 du même règlement –, on favorise l'engagement et la formation d'infirmières en santé communautaire – c'est l'article 23 du RASI – et les dotations minimales obligatoires à l'article 35b, en particulier avec les fameux 20% de personnel infirmier diplômé dans les EMS. Donc, en tout cas dans les EMS, ce type de contraintes existe. On n'a pas non plus, comment dire, un enthousiasme démesuré pour multiplier ce type de réglementations, le risque étant quand même que l'on fige des structures. Les métiers évoluent, l'organisation des institutions évolue, et ce qui est figé dans des lois ou des règlements, souvent, évolue moins vite que ce qui est nécessaire sur le terrain. Il y a donc un côté un peu conservateur à vouloir figer comme cela dans les textes les organisations des institutions de soins ; ce n'est donc pas une recommandation que nous élargirions, en tout cas pas trop loin, dans cette direction.

« *Comment le Conseil d'État peut-il créer et soutenir davantage de capacités de formation initiale et continue à court et moyen termes ?* » Il y a là une réflexion importante avec les institutions de formation. Il y a des filières nouvelles qui ont été ouvertes par le canton de Neuchâtel, en particulier la filière en éducation sociale (ÉS) qui fait l'objet de pas mal de débats au sein de la profession, mais qui se déploie avec une volonté claire du Conseil d'État et des deux départements – à notre

connaissance, on n'en a pas reparlé récemment – sur son développement. Cela pose pas mal de questions pour les institutions de soins et cela fait l'objet de pas mal de discussions et de travail aussi pour que les lieux de stage soient organisés, pour que les places de stage soient offertes et que ces places de stage trouvent les financements requis ; sur ce point, nous avons encore quelques questions ouvertes, pour être très clair.

Nous insistons donc, en conclusion : le cadre restera fédéral, s'agissant d'une initiative fédérale. Les modalités d'application seront néanmoins déléguées aux cantons, et nous aurions presque tendance à dire « comme nous en prenons malheureusement trop souvent l'habitude dans ce domaine ». Le Conseil fédéral est devenu – le Parlement avec lui d'ailleurs – un peu expert dans la capacité à imposer de nouvelles contraintes sans financement ad hoc aux cantons, dans un secteur où pourtant la croissance des charges n'a pas besoin d'être stimulée. Nous espérons avoir répondu à votre satisfaction à votre interpellation.

Le président : – La parole est à M. Christian Mermet pour son indice de satisfaction.

M. Christian Mermet (S) : – Merci pour cette longue et très documentée réponse. C'était intéressant d'avoir cette vision à la fois macro et micro sur ces sujets qui nous touchent de près. Nous dirions qu'on note une prise en compte de nos préoccupations, qui est certes avérée, mais quelque part un peu frileuse sur certains dossiers, notamment la question des salaires. Nous pensons que nous allons attendre encore des réponses un petit peu concrètes dans la mise en œuvre et dans la suite des dossiers qui nous occupent aujourd'hui, et nous dirions, pour résumer, que notre indice de satisfaction est assez grand quant à la qualité de la réponse et un peu modéré quant aux perspectives qui nous sont ouvertes par cette réponse.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation Patrick Erard 22.107, du 23 janvier 2022, « Domiciliation, le train est-il parti ? ». Nous avons reçu une réponse écrite. La parole est à M. Patrick Erard pour son indice de satisfaction.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Nous restons un peu en gare. Dans la dernière interview accordée au *Temps*, le délégué à la domiciliation montre beaucoup d'enthousiasme à décrire les atouts indéniables de Neuchâtel, comme la vue sur le lac et les Alpes, la zone piétonne, etc. Le constat est que ce sont les Montagnes qui perdent encore des habitant-e-s et qui mériteraient un maximum d'attention. Une collectivité publique est comme une chaîne, elle est aussi solide que son maillon le plus faible. La question qui reste est : « *Comment faire coïncider la raison principale de domiciliation qui est l'emploi et les nombreuses places de travail proposées au Locle et à La Chaux-de-Fonds* ? ». Nous entendons bien que c'est un travail de longue haleine, plutôt discret et peu visible. Nous avons le sentiment que la personne en charge est la bonne, car convaincue, motivée et compétente. Mais nous ne percevons pas de réelle priorité, et craignons qu'une partie de la population aussi. Alors oui, le train est parti. Ce n'est pas un TGV. Comme le Regio, nous espérons qu'aucune halte ne soit négligée. Alors, nous compostons notre ticket avec une satisfaction omnibus.

MOTION

DFDS
22.108
23 janvier 2022, 11h46
Motion Patrick Erard
Développement de l'éducation physique et sportive à l'école

Nous demandons au Conseil d'État de procéder à une évaluation des voies et moyens pour offrir aux enfants des écoles une éducation physique et sportive quantitativement et qualitativement la meilleure possible.

Développement

L'importance du mouvement et de l'activité physique n'est plus contestée. Les bienfaits en termes de santé physique, psychique et sociale, ainsi qu'en termes d'amélioration des résultats scolaires sont corroborés dans de nombreuses études.

L'Ordonnance fédérale sur l'encouragement au sport (OESP), article 49 « Nombre de leçons », alinéas 1 et 2, précise que l'activité physique doit être intégrée dans l'enseignement quotidien des deux premières années d'école (1H-2H) et comporter trois leçons hebdomadaires aux degrés primaire et secondaire 1.

Comme l'enseignement à l'école obligatoire est de la compétence des cantons, nous observons des différences, et ceci jusqu'au niveau des cercles scolaires, où le contexte local dicte parfois des solutions imparfaites.

Il arrive que le cours d'éducation physique ne soit pas donné pour des questions d'organisation, comme le manque de salles ou des conditions météorologiques défavorables. Il faut également rappeler que les enseignant-e-s généralistes ont une formation limitée dans cette branche, qui exige une préparation et un engagement particulier. On observe également que les camps de sport sont parfois « sacrifiés », en particulier depuis que l'école doit prendre en charge une bonne partie du financement.2210

Considérant l'importance du mouvement et du sport pour le développement des capacités motrices, physiologiques et sociales de notre jeunesse, nous demandons au Conseil d'État de procéder à une évaluation exhaustive de la situation et de proposer des solutions d'amélioration où cela s'avère nécessaire.

De plus, dans le cadre des réflexions menées sur l'école à journée continue (MAÉ), nous prions le gouvernement de proposer des solutions allant vers un développement de l'activité physique des enfants et des jeunes.

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Niel Smith, Céline Barrelet, Monique Erard, Armin Kapetanovic, Cécile Guinand, Brigitte Leitenberg, Adriana Ioset, Manon Roux, Julien Noyer, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Béatrice Haeny, Brigitte Neuhaus, Emma Combremont, Anne Bramaud du Boucheron.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État refuse la motion, mais accepterait la demande sous la forme d'un postulat, ce qui lui permettrait de dresser un état des lieux et d'évaluer l'opportunité d'éventuelles adaptations. En l'état, l'EPH fait l'objet d'une attention particulière. Les trois périodes figurent à la grille horaire et de nombreuses actions sont mises en œuvre localement pour favoriser le mouvement des élèves. Les directions d'école sont responsables de veiller à ce que les périodes d'EPH soient régulièrement dispensées, de sorte que la compétence de l'État trouve ses limites dans l'autonomie des autorités scolaires communales et/ou intercommunales. Il en va de même pour les camps.

Le président : – La motion est combattue, nous invitons donc M. Patrick Erard à développer sa motion.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Le sport, c'est l'école de la vie. Pour un enfant, pratiquer une activité physique et jouer développent le goût à l'effort, la volonté, l'autonomie, le désir de réussir, l'acceptation de ses échecs et de la défaite. C'est aussi vivre le mouvement avec l'autre, les autres. On y éduque la sociabilité, le travail et l'esprit d'équipe, l'entraide ainsi que le respect de l'autre. Sur le plan psychologique, l'activité sportive offre de bonnes opportunités de s'affirmer, de gagner en confiance en soi, de se défouler et se détendre. Il va de soi que pratiquer régulièrement améliore la motricité, la coordination, l'agilité, la condition physique et l'adresse. Ces axiomes, largement développés dans la littérature, ne sont pas contestables ni contestés.

Le slogan de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « *Pour votre santé, bougez !* », confirme que l'activité physique et sportive remplit une fonction sanitaire positive et aussi indiscutable, en rendant le dispositif cardiovasculaire plus efficient, en fortifiant le squelette et en permettant une meilleure gestion du poids. Même si, sur le front du surpoids et de l'obésité, la situation chez les jeunes s'est stabilisée, elle reste préoccupante dans bien des cas. Rappelons que l'ennemi numéro un est devenu la sédentarité.

Autre argument, certes moins connu, l'activité sportive, particulièrement à l'extérieur, permet de limiter la progression d'un autre problème : l'apparition toujours plus importante et précoce de la myopie. Au-delà de son caractère héréditaire et de l'exposition toujours plus conséquente aux écrans et à la lumière bleue, la focalisation continue sur des objets rapprochés joue un rôle dommageable.

Ces arguments et bien d'autres sont bien connus et c'est pour cette raison que les Chambres, vu l'importance des enjeux, ont légiféré et osé interférer dans la sacrosainte prérogative des cantons en matière d'enseignement. En résumé, les enfants devraient, dans les deux premières années de scolarité, s'activer physiquement chaque jour d'école, puis suivre trois leçons hebdomadaires d'éducation physique et sportive (EPS) jusqu'à la fin de leur scolarité. Mais qu'observe-t-on ? Il y a quelques années, les étudiants de la haute école pédagogique (HEP) en formation de généraliste ont dû dire si, dans la classe où ils étaient en stage, le quota des périodes était respecté. La réponse était que sur 44 classes concernées, 21 suivaient 3 périodes d'EPS et 23 que 2 périodes, souvent tronquées par les déplacements. Cette étude, certes empirique, est corroborée par les observations dans le terrain, où de très nombreux témoignages vont dans le même sens.

Pour des questions d'organisation, il est fréquent que ce cours soit donné dans le cadre d'une double période dans une salle de sport et que pour la troisième période, il faille se débrouiller avec les installations extérieures à disposition. À la mauvaise saison, le défi peut être de taille. Il conviendrait dans un premier temps de s'assurer, non pas que les périodes d'éducation physique et sportive figurent à l'horaire, mais surtout qu'elles sont vraiment données régulièrement. Et sinon, pourquoi ?

À ce stade, il est bon de préciser qu'il ne s'agit pas de mettre de bonnes ou de mauvaises notes, mais bien de faire un état des lieux exhaustif afin de permettre la mise sur pied de correctifs. Il convient aussi d'ajouter que notre proposition ne vise pas prioritairement à construire une dizaine de nouvelles salles de sport dans le canton. Sous réserve, bien entendu, si un cas de besoin avéré devait remonter à la surface.

Passons à présent à un autre volet de notre proposition. Aux cycles 1 et 2, l'éducation physique et sportive est en principe l'apanage du ou de la titulaire de la classe. Pour former les étudiants à l'enseignement de cette discipline, la HEP propose un cursus de 8 crédits ECTS en branche fondamentale, qui peut être étendu à 12 en option. C'est notoirement insuffisant vu la spécificité de cette branche. De plus, notons que comme les futurs généralistes doivent choisir trois disciplines sur quatre propositions, celles et ceux qui choisissent la musique, les activités créatrices et l'anglais n'auront pas suivi de formation en EPS. C'est, à la louche, un-e étudiant-e sur six. Comme le titre décerné est identique, il arrive que les personnes engagées doivent enseigner une branche pour laquelle ils et elles n'ont pas de compétences certifiées.

Le métier d'enseignant-e, comme bien d'autres, évolue constamment. Le volet éducatif a pris une part importante et complexifie un travail de base déjà très exigeant. Lorsqu'il s'agit de gérer un groupe d'élèves souvent très hétérogène dans un contexte particulier, comme la salle de sport ou d'autres installations sportives, il est indispensable de disposer de bonnes connaissances disciplinaires, d'un sens aigu de l'organisation et d'avoir eu l'occasion de s'entraîner dans le cadre de stages. À ce sujet, il n'est pas rare que, dans le cadre de leur apprentissage dans les classes, les stagiaires HEP n'aient pas l'occasion d'exercer pratiquement, si le titulaire n'enseigne pas l'EPS pour des raisons médicales par exemple.

Si vous voulez mettre toutes les chances de votre côté, un long travail de préparation vous attend. En effet, il n'existe pas à proprement parler de leçons ou de fiches toutes faites. Nous pouvons parfaitement imaginer le stress qui découle de cette situation. Nous n'évoquons même pas le fait que pour démontrer les exercices, il convient de pouvoir soi-même les effectuer. Et comment appréhender les exercices correctifs, l'évaluation et le comportement adéquat en cas d'accident sportif ? Bref, autant de raisons de devoir particulièrement se stimuler pour être prêt à donner deux à trois fois ce cours par semaine toute l'année scolaire.

Cerise sur le gâteau, on nous a signalé des situations où le ou la titulaire avait un retrait de 15% sur les périodes d'EPS, n'ayant pas la reconnaissance nécessaire. Comme motivation, on a déjà vu mieux. Nous ne développons pas ce sujet, car nous avons l'intention de revenir avec une proposition parlementaire distincte plus tard.

Tout cela dit, insistons sur le fait qu'une majorité d'enseignant-e-s généralistes aiment enseigner l'EPS. Ce sont des moments forts de la semaine où ils et elles découvrent et vivent leurs élèves

dans un contexte autre. Le sport est un puissant révélateur de la nature profonde. On y vit souvent passionnément des moments forts. Des élèves en difficultés scolaires peuvent se sentir valorisés et d'autres vider un trop-plein d'énergie. C'est un cours où on peut travailler la persévérance, la concentration et toute une série de compétences transversales. Bref, pour le ou la titulaire, des éléments essentiels pour la vie de sa classe et pour le développement de ses élèves.

Ouvrons à présent le dernier volet, celui de l'école à journée continue. Sans vouloir interférer de manière péremptoire dans le processus qui débute, nous serions ravis que les porteurs et porteuses des projets étudient la possibilité d'associer les enseignant-e-s EPS et les milieux sportifs dans leurs réflexions. Il existe une réelle opportunité d'offrir de nouvelles plages d'activité physique et sportive sous forme optionnelle.

Nous savons et entendons bien que l'organisation scolaire par cercle scolaire signifie que la marge de manœuvre du canton est limitée. Comme l'importance n'est pas contestée, nous demandons que le Conseil d'État et ses services s'engagent avec vigueur et conviction pour motiver les directions d'école et les directions des dicastères communaux concernés. Loin de nous de croire que la problématique est simple à résoudre. Si la partie « état des lieux » ne pose pas trop de problèmes, les solutions d'amélioration seront complexes à trouver et à concrétiser. Nous savons qu'il faudra être patients. Mais la persévérance et la pugnacité sont des caractéristiques des sportifs et des sportives qu'on reconnaît au fait qu'ils et elles se sont toujours relevé-e-s une fois de plus qu'ils et elles sont tombé-e-s. Un peu comme en politique !

Nous attendons donc avec intérêt la position du gouvernement et des groupes, et vous remercions pour votre patiente et attentive écoute.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste soutient la préoccupation exprimée par le député Patrick Erard. L'Ordonnance fédérale sur l'encouragement au sport stipule en effet que l'activité physique doit être intégrée dans l'enseignement des deux premières années d'école, puis comporter trois leçons hebdomadaires aux degrés primaire et secondaire I. Il est important, pour le bien-être physique et psychique des enfants et jeunes, de respecter ces dispositions. Or, il semble que ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Le problème, c'est que nous n'avons pas à vrai dire une image précise de ce qui ne fonctionne pas et, surtout, nous ne savons pas si les manquements sont ponctuels ou réguliers, si ces manquements sont constatés partout ou seulement dans certains centres ou cercles scolaires, et quelles sont les raisons qui pourraient expliquer ces pratiques ou ces manquements.

Une chose est certaine pour le groupe socialiste, c'est que les jeunes Neuchâtelois-e-s doivent avoir les mêmes chances de faire du sport à l'école. Si certains camps sont sacrifiés en raison de coûts, si certains cours de sport sont supprimés par manque de locaux, cela signifie que certains jeunes sont favorisés ou prétérités en fonction du centre ou du cercle scolaire, ce qui n'est pas admissible.

Pour avoir une vue d'ensemble des pratiques concernant le sport à l'école, le groupe socialiste estime qu'il est toutefois plus judicieux de transformer la motion en postulat. La motion exige un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret. Or, il n'est pas certain que ce soient les bons outils – la loi ou le décret – qui permettront d'améliorer la situation si le rapport indique des « manquements » réguliers. Le postulat dresse, s'il est accepté, un état des lieux de la situation, mais, ne l'oublions pas, il permet également au Conseil d'État d'accompagner son rapport de propositions.

Si la motion est transformée en postulat, le groupe socialiste soutiendra la proposition à l'unanimité. Par contre, si la motion est maintenue, une très grande partie du groupe s'abstiendra.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical n'acceptera pas la motion. Par contre, si elle est transformée en postulat, nous pourrons nous rallier – une partie de notre groupe – à accepter ce postulat. La réponse du Conseil d'État a convaincu une grande partie de notre groupe, mais pour l'autre partie, il n'est pas judicieux de déposer un postulat ; il ne trouve pas le bien-fondé de cette demande.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention de la motion 22.108. Sur le fond, notre groupe n'est pas opposé à l'idée de soutenir un texte qui irait dans le sens demandé par M. Patrick Erard. Néanmoins, la forme choisie, à savoir la motion, nous semble

inappropriée. Nous nous rallierons par conséquent à la position du Conseil d'État en acceptant le texte uniquement si ce dernier est transformé en postulat, moins contraignant, plus souple et qui permet une approche plus pragmatique de ces questions. Si le texte reste sous sa forme actuelle, celle d'une motion, nous le refuserons à l'unanimité.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre accueille favorablement le texte et souligne l'importance de l'activité physique tant dans le cadre scolaire qu'extrascolaire. Nous pouvons toutefois vivre aussi avec la transformation du texte en postulat. Nous relevons toutefois que la réponse donnée à ce texte ne devra pas s'axer sur la création de nouvelles infrastructures telles que des salles de gymnastique. Nous attendons du Conseil d'État qu'il identifie les points d'amélioration et y remédie de manière pragmatique pour garantir une équité au niveau cantonal.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – L'occasion pour nous de rappeler en premier lieu l'importance de l'éducation sportive et de l'éducation physique. Comme le motionnaire le mentionne d'ailleurs, les trois périodes d'éducation physique sont dans la grille horaire. À cela s'ajoutent, et c'est l'occasion pour nous, aujourd'hui, de le mettre en avant, le programme « Youp'là bouge » ainsi que d'autres éléments, notamment la mise en valeur de différents programmes tels que « L'école bouge » ou l'offre de sport scolaire facultative. En plus de cela, de nombreuses actions sont mises en œuvre localement pour favoriser le mouvement chez les jeunes. Cela étant, et cela a été rappelé, les directions d'école sont responsables de veiller à ce que les périodes soient régulièrement dispensées, de sorte que la compétence de l'État trouve ses limites dans l'autonomie des autorités scolaires. Cela étant, comme le relève sa position, le Conseil d'État vous propose de refuser la motion, mais, par contre, vous propose d'accepter celle-ci si elle prend la forme d'un postulat, ce qui permettrait au Conseil d'État de faire l'état des lieux qui est demandé par – si nous avons bien compris – tous les groupes et d'évaluer l'opportunité des éventuelles mesures d'amélioration à apporter. Dans ce sens-là, nous vous proposerions de refuser la motion mais, cas échéant, d'accepter la demande si elle est transformée en postulat.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Quand vous êtes au sommet de la montagne avec votre parapente et que vous sentez que le foehn se lève, vous descendez de quelques centaines de mètres pour vous mettre à l'abri et pour prendre un envol plus sûr. Alors, en ce qui nous concerne, plutôt que de voir une motion pour laquelle nous croyons que l'ensemble du parlement a de l'intérêt à ce qu'elle soit développée, nous pensons que la transformation en postulat, qui semble réunir un maximum de voix, est la voie sage. Donc, nous descendons nos 200 mètres, nous déployons notre aile et vous demandons de transformer notre motion en postulat !

Le président : – C'est bien noté, **la motion est transformée en postulat**. Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat 22.108 est accepté par 95 voix contre 2.

INTERPELLATION

Indice de satisfaction

Le président : – Nous prenons l'interpellation Caroline Plachta 22.109, du 23 janvier 2022, « À quand une marque forte pour porter l'image et soutenir le développement de notre canton ? ». Nous avons reçu une réponse écrite du Conseil d'État. La parole est donc à M^me^ Caroline Plachta pour son indice de satisfaction.

M^me^ Caroline Plachta (VL-LC) : – Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de la réponse détaillée du Conseil d'État et nous l'en remercions. Nous aurions quand même deux réserves importantes et interdépendantes sur les réponses qui nous ont été données. Premièrement, on parle d'une large consultation sur l'identité visuelle au sein de l'administration cantonale, donc nous regrettons que cette consultation n'ait pas été un peu plus large, à commencer justement par les milieux économiques, touristiques et culturels qui sont aussi concernés par cette démarche. La deuxième réserve, c'est qu'il est annoncé que cette marque se déploiera dans un premier temps uniquement par rapport à la dynamique démographique, et ce n'est que dans un deuxième temps qu'on associera les partenaires principaux, à savoir les milieux économiques, touristiques et culturels qui, à notre avis, auraient dû être dès le départ intégrés dans cette réflexion. Pour le reste, nous nous réjouissons d'en savoir plus sur ce projet, le suspense est intenable (*Rires.*) ! Donc, on se réjouit, au printemps prochain, de voir éclore cette marque et ce projet, et de découvrir vos travaux.

CÉRÉMONIE À L'OCCASION DU DÉPART À LA RETRAITE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU GRAND CONSEIL

Le président : – Nous saluons la présence des collaboratrices et des collaborateurs qui nous ont rejoints à la galerie. Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre présence.

Monsieur le président du gouvernement neuchâtelois, Mesdames et Messieurs les député-e-s de la République et Canton de Neuchâtel, Mesdames les conseillères d'État, Messieurs les conseillers d'État, Madame la chancelière, Madame la secrétaire générale du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs,

Cette session est particulière pour une personne qui aura accompagné les travaux du parlement neuchâtelois pendant plus de trente-cinq ans. Aujourd'hui, nous prenons congé de notre secrétaire générale, M^me^ Janelise Pug.

Chère Janelise, cette session est pour toi la dernière. J'imagine que ce n'est pas anodin et que l'émotion est à la mesure de l'investissement dont tu as fait preuve envers le législatif de notre canton. Tu auras accompagné ce parlement pendant de nombreuses années. Nous n'imaginons même pas le nombre de textes lus, le nombre d'interventions écoutées, le nombre de postulats, de motions ou d'interpellations déposés, le nombre de questions auxquelles le gouvernement a répondu. Durant toutes ces années, tu étais là, dans l'ombre d'une présidente ou d'un président, à l'affût.

Car, en tant que président, je peux le dire, et j'imagine que mes prédécesseurs en feraient autant, lorsque pour la première fois notre cloche retentit dans l'hémicycle, il est fort rassurant de te savoir proche, à disposition de nos questions, de nos doutes et parfois même de nos tremblements.

Tu as su apporter un soutien inconditionnel à notre tâche et à celle de toutes les députées et tous les députés qui se sont succédé au fil des législatures.

Les défis d'un parlement sont constants. Ils sont à la fois redoutables, mais tellement riches d'expériences et de rencontres. Les deux dernières années en témoignent largement. La crise sanitaire a mis à rude épreuve l'organisation des sessions et le travail parlementaire. Mais c'était sans compter ta détermination et les efforts extraordinaires des collaboratrices et des collaborateurs du secrétariat général du Grand Conseil, qui ont su remplir leurs missions et permettre au premier pouvoir de ce canton de maintenir son activité. Un travail fait dans l'ombre qu'il est nécessaire ici de relever et de saluer.

Sans refaire l'histoire, chère Janelise, je tenais à rappeler ici quelques dates de ton parcours au sein de l'administration cantonale.

En février 1986, tu souhaites entrer dans l'administration et tu postules. Le 1^er^ juillet de cette même année, tu y parviens et intègre la chancellerie. Quelque temps plus tard, en 1993 – une très belle année d'ailleurs ! –, tu es nommée cheffe du service du Grand Conseil.

En 2013, le secrétariat général du Grand Conseil devient indépendant. Cette année-là, tu es nommée secrétaire générale du Grand Conseil – une première dans notre République – et tu occuperas ce poste jusqu'à aujourd'hui.

Durant cette carrière, tu as eu l'occasion de participer à bon nombre de réformes. Quelques-unes sont à mentionner, comme la création et le développement du site internet du Grand Conseil, le développement du Recueil systématique de la législation ou encore la nouvelle OGC. Tu as également assuré le secrétariat de la commission constituante dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Constitution neuchâteloise.

Tu ne comptes jamais tes heures et tu as le sens du travail bien fait. Ta rigueur et ta maîtrise de la loi d'organisation du Grand Conseil ont été de précieux atouts pour notre parlement, son bureau et sa présidence.

Après plus de trente-cinq ans de dévouement, tu auras traversé pas moins de 10 législatures, côtoyé quantité d'élus et assisté à 785 séances du Grand Conseil, probablement un record.

Aujourd'hui, tu tires ta révérence, tu remettras bientôt les clés de ton bureau et tu laisseras derrière toi les traces d'un passage de loyauté, de rigueur et d'humilité qui te caractérisent tant.

Alors oui, chère Janelise, c'est une journée singulière pour toi qui vis ta dernière session du Grand Conseil neuchâtelois à nos côtés. Une journée qui se veut encore plus particulière, puisque tu fêtes aujourd'hui même tes 64 ans. Alors, au nom du parlement, je te souhaite un joyeux anniversaire, mais je te souhaite surtout un avenir radieux et serein.

Que les souvenirs du parlement retentissent longtemps dans ton esprit, mais loin du Château, juste à l'horizon, afin que cette carrière et ce dévouement t'accompagnent dans cette nouvelle vie qui t'attend.

(*Applaudissements.*)

M^me^ Janelise Pug, secrétaire générale du Grand Conseil : – Messieurs les présidents du Grand Conseil et du Conseil d'État, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État, Madame la chancelière d'État, Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je voudrais remercier de tout cœur le président du Grand Conseil pour les paroles élogieuses qu'il vient de prononcer à mon égard, paroles dont je ne suis pas certaine qu'elles soient toutes totalement méritées. Oui, cette salle ainsi que les débats qui s'y tiennent me sont familiers depuis presque trente-six ans, et je peine encore à réaliser qu'aujourd'hui, j'ai assisté pour la dernière fois à une session face à l'hémicycle !

Lors de la première session que j'ai suivie « de l'intérieur », en 1986, j'étais fort intimidée mais, en vérité, pas extrêmement dépaysée par la teneur des débats, ni par les arguments des uns et des autres. Certes, j'étais encore bien jeune et je n'avais jamais côtoyé activement les actrices et acteurs de la politique neuchâteloise. Mais j'avais passé mon enfance aux côtés d'un père issu d'une famille d'indépendants aux idées farouchement libérales, dont les ancêtres étaient vignerons de père en fils sur le Littoral, et d'une mère qui a grandi au cours de la crise des années trente dans les milieux ouvriers du haut du canton, durement frappés par le chômage et la détérioration du tissu industriel local.

Autant vous dire qu'avant d'arriver dans cette salle, j'avais déjà assisté tout au long de mon enfance à des passes d'armes sur beaucoup de sujets, débattus avec énergie et parfois véhémence au sein du cocon familial, et que j'ai ensuite retrouvés à l'ordre du jour des sessions parlementaires. C'est pourquoi je saisis l'occasion qui m'est donnée ici d'exprimer toute ma gratitude envers mes parents, aujourd'hui décédés, qui m'ont – sans le savoir – beaucoup aidée à appréhender les préoccupations des élues et élus de notre canton… et à les écouter sans toutefois exprimer ma propre opinion, comme je le faisais déjà, enfant, à la maison.

Ma gratitude s'adresse bien entendu aussi à mon époux, qui a toujours su rester patient devant les exigences de ma fonction, attendant inlassablement mon retour à la maison en fin de soirée, lorsque

j'étais retenue au Château par le volume de travail souvent important qui m'était imparti, et qui m'a apporté un soutien sans faille dans les périodes difficiles qu'il m'a parfois été donné de traverser.

J'aimerais également exprimer ma profonde reconnaissance envers toutes les personnes qui m'ont permis d'accéder à la fonction de responsable du secrétariat parlementaire et m'ont soutenue dans l'accomplissement des missions qui y sont rattachées. Au cours de ces années, j'ai eu l'immense privilège de côtoyer un grand nombre de personnalités remarquables, de vivre des moments enrichissants et de tisser des liens d'amitié qui resteront à jamais gravés dans ma mémoire. Merci de la confiance que vous m'avez accordée.

Et pour terminer, mes vifs remerciements vont, bien entendu, également à toutes les personnes qui ont été et qui sont à ce jour engagées avec moi au service des élues et des élus, au sein du service puis du secrétariat général du Grand Conseil, ainsi que dans l'ensemble de l'administration, personnes sans lesquelles il serait impossible de mener à bien la mission d'accompagnement et de soutien à notre parlement.

À chacune et chacun d'entre vous, membres du Grand Conseil et du Conseil d'État, membres de l'équipe présente et future du secrétariat général, à mes deux co-successeurs à la tête du secrétariat général, Inês Gardet et Matthieu Lavoyer-Boulianne – auxquels je souhaite d'avoir autant de satisfaction à exercer cette fonction que j'en ai eu –, et à toutes celles et ceux qui œuvrent pour le bien de notre République, j'exprime mes vœux chaleureux pour l'avenir.

(*Applaudissements.*)

Le président : – Merci beaucoup, Madame Janelise Pug, nous vous souhaitons évidemment une belle suite et une excellente retraite !

Après ces moments d'émotion, nous en avons terminé avec l'ensemble des points de notre ordre du jour. Nous vous souhaitons une excellente soirée, nous vous remercions de votre participation à cette session.

Séance levée à 17h50.

Session close.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

J. PUG

VOTATION CANTONALE 21.045

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 26 septembre 2021 sur la loi du 2 septembre 2020 sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR)

(Du 24 novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 2 septembre 2020 la loi sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR).

La loi a fait l'objet d'un référendum déposé le 25 mars 2021 et, par conséquent, cet objet a été soumis au vote du peuple le 26 septembre 2021.

La loi du 2 septembre 2020 sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR) a été refusée par 27'120 « non » contre 21'094 « oui ».

La participation au scrutin a été de 36,94%.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 1er octobre 2021.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 24 novembre 2021 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

VOTATION CANTONALE 21.049

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 28 novembre 2021 sur le décret du 31 mars 2021 portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18

(Du 20 décembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 31 mars 2021 le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18.

Le décret a fait l'objet d'un référendum déposé le 22 juillet 2021 et, par conséquent, cet objet a été soumis au vote du peuple le 28 novembre 2021.

Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18 a été accepté par 49'233 « oui » contre 14'607 « non ».

La participation au scrutin a été de 47,88%.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 3 décembre 2021.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 20 décembre 2021 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE As-So 21.614

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP As-So

(Du 24 novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So.

Une délégation de trois député-e-s participe aux travaux de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So. Cette délégation est composée de :

M[me] Patricia Borloz	(LR), présidente de la délégation
M[me] Céline Barrelet	(VertPOP)
M. Arnaud Durini	(UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 24 novembre 2021, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale portant sur l'année 2020. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présents, le 24 novembre 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 novembre 2021

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

La présidente, A. CLERC-BIRAMBEAU
Le rapporteur, A. DURINI

ANNEXE

RAPPORT

de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Grands Conseils et Parlement des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2020

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011[1], composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Delémont, le 5 novembre 2021, vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl[2] et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

La composition de la commission interparlementaire n'a pas connu de changement et était ainsi la suivante en 2020 :

Délégation vaudoise

M[me] Christine Chevalley, M. Philippe Ducommun et M. Jean-Claude Glardon. M. Ducommun était remplacé par M. Fabien Deillon en séance.

Délégation valaisanne

MM. Sylvain Défago, Bastien Forré et Pierre Contat. M. Contat était empêché lors de la séance.

Délégation neuchâteloise

M[mes] Françoise Jeanneret, Veronika Pantillon et M. Marc-André Nardin.

Délégation jurassienne

M[me] et MM. Rémy Meury, Dominique Froidevaux et Philippe Rottet.

Bureau

Le Bureau a été renouvelé à fin 2019 pour les année 2020 et 2021. Il était composé de M. Rémy Meury (JU), président, M. Sylvain Défago (VS), 1[er] vice-président, et M[me] Françoise Jeannerat (NE), 2[e] vice-présidente. À noter que suite aux élections d'octobre 2020 dans le canton du Jura et à la nouvelle législature débutée le 1[er] janvier 2020, la délégation jurassienne a été entièrement renouvelée et la présidence a été reprise par le député Claude Gerber (JU).

---

1 Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

2 Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger

Activités de l'As-So et considérations de la commission

Le présent rapport, adopté en 2021, porte sur les activités de la commission en 2020 et donc sur l'examen des comptes 2019. En annexe figure le rapport annuel de l'As-So qui donne toutes les informations utiles sur le fonctionnement de l'institution. Les rapports annuels sont par ailleurs consultables sur le site internet de l'As-So au lien ci-après : https://www.as-so.ch/organisation/rapports

Comme cela a été décidé en 2018, la commission ne tient désormais plus qu'une seule séance annuelle. Celle-ci a eu lieu le 30 octobre 2020. Elle devait initialement se tenir à Delémont mais en raison des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de Coronavirus, la séance s'est tenue exceptionnellement en visioconférence. 11 membres y ont pris part, ainsi que Monsieur le conseiller d'État valaisan Frédéric Favre et M. Dominique Favre, directeur de l'As-So.

Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'État et ministre Frédéric Favre (président, Valais), Laurent Kurth (vice-président, Neuchâtel), Christelle Luisier Brodard (Vaud) et Nathalie Barthoulot (Jura).

L'Autorité de surveillance compte actuellement 13 collaboratrices et collaborateurs (pour 11,95 EPT), toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, M^{me} Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, www.as-so.ch, sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

Rapport annuel, comptes 2019 et budget 2021 de l'As-So

Le rapport fait état d'une diminution régulière du nombre d'institutions de prévoyance sous surveillance de l'As-So. Du côté des fondations classiques, les chiffres sont stables.

Les résultats financiers de l'année 2019 présentent un bénéfice de 30'255 francs, légèrement inférieur aux comptes 2018 et à ce que le budget 2019 prévoyait, mais les variations sont faibles.

Les charges de personnel sont moindres que prévues au budget, l'effectif n'ayant pas été complet durant toute l'année. D'autres charges ont par compte augmenté, notamment en ce qui concerne les prestations de services et les honoraires, en lien avec une opération de désinfection et de nettoyage des locaux non prévue au budget.

La différence avec les comptes 2018 ne présente qu'une variation de 0,2% pour les produits.

Les émoluments, au niveau des institutions de prévoyance professionnelle, se sont révélés en baisse de 4%. Au niveau des fondations classiques, on constate une augmentation liée au nombre d'institutions mais le total des bilans, qui est l'élément de base pour calculer les émoluments, est en baisse. Le bilan de l'As-So continue d'augmenter et atteint 3'074'000 francs dont 2'551'500 francs de capitaux propres.

Au niveau des résultats différenciés sur les deux secteurs, l'As-So fait un léger déficit sur la partie « *Fondations classiques* » de moins 5'000 francs et un résultat positif de 35'000 francs sur la prévoyance professionnelle. On ne peut pas considérer qu'il s'agisse d'un subventionnement croisé pour moins de 5'000 francs.

Les comptes ont été révisés pour la première fois par le Contrôle des finances du canton du Jura. Ce dernier n'a pas fait de remarque particulière ou relever d'éléments négatifs.

Par rapport au rapport annuel de l'As-So, la commission a souhaité que l'on différencie à l'avenir dans le rapport, au niveau des institutions de prévoyance en situation de découvert (présentant un taux de couverture de moins de 100%), celles qui bénéficient de la garantie d'État et les autres.

Situation de l'As-So au 30 juin 2020 et crise de COVID-19

Ne tenant plus qu'une séance annuelle, la commission interparlementaire a aussi été renseignée sur la situation intermédiaire au 30 juin 2020 et notamment sur les effets de la crise COVID dès le printemps 2020.

Au niveau de la prévoyance professionnelle et la remise des comptes, si en mars 2020 l'As-So constatait une situation honorable par rapport à l'année précédente, au 30 juin, un certain nombre d'institutions n'avait pas pu respecter les délais. La situation a été corrigée en automne et toutes les institutions seront en mesure de fournir leurs comptes dans l'année.

Au niveau du travail des collaborateurs et des contrôles effectués, l'impact COVID est faible.

Pour les fondations classiques, l'As-So ne traite que les cantons de Vaud et Neuchâtel, et une différence plus marquée a été constatée pour la réception des comptes au 30 juin. La situation devait se corriger à l'automne. En raison de l'absence pour congé maternité de collaboratrices, le traitement des dossiers a connu du retard au niveau de l'As-So.

Pour ce qui est du travail de l'As-So durant la crise COVID, la numérisation des documents mise en place en 2019 a permis aux collaboratrices et collaborateurs de faire du télétravail en ayant accès aux dossiers. Chaque employé-e dispose d'un PC portable ce qui a permis de rapidement mettre en œuvre le télétravail et les échanges en visioconférence. Le site internet a été mis à jour pour informer les fondations, notamment sur l'assouplissement de certaines règles. Les délais ont été prolongés au 31 juillet pour la remise des comptes et au 30 septembre pour la remise des procès-verbaux d'approbation.

Budget 2021 de l'As-So

Sur la base des comptes provisoires 2020 établis en septembre, le budget 2021 intègre une baisse des émoluments de 50'000 francs. Les charges de personnel sont prévues avec un effectif complet en 2021, toutefois avec la possibilité de réduire le taux d'activité pour un poste de juriste vacant. Le conseil d'administration a également demandé d'étudier une réduction du bail des locaux, en sous-louant éventuellement une partie des locaux actuels.

Enquête de satisfaction

En 2020 l'As-So a fait réaliser une enquête de satisfaction auprès des institutions, en collaboration avec l'institution identique active à Genève, permettant ainsi une comparaison. L'objectif était de savoir comment est perçue l'As-So et quelle image elle donne aux institutions. 28% des institutions sondées ont répondu.

Il apparaît que l'As-So doit travailler sur le fait d'apparaître tatillon et procédurier. Toutefois l'As-So doit éviter d'entrer la cogestion d'avoir favorisé telle ou telle décision si elle prodigue des conseils.

Au niveau des compétences de l'As-So, la majorité des réponses est favorable.

Au niveau des délais de réponse, une grande majorité des institutions sondées est satisfaite. La question est de savoir ce qui peut être fait pour être meilleur et il y a notamment des demandes de plus de contacts directs. Des améliorations seront apportées dans ce sens au site internet. Le développement d'un portail internet et l'extension du travail de manière plus électronique est aussi prévu.

Il apparaît que l'As-So doit mieux expliquer son rôle auprès des institutions, certaines attendant plus de conseil de sa part alors qu'elle est autorité de surveillance. La communication et les processus de travail seront par ailleurs retravaillés.

Conclusion

Toutes les informations utiles pour juger de la bonne gestion de l'As-So ont été mises à disposition de la commission.

La commission constate que l'As-So a su adapter son fonctionnement et a pu être très réactive dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Le nombre d'institutions sous surveillance poursuit sa baisse mais l'As-So continue de réaliser un bénéfice. Cela n'empêche pas de devoir mener des réflexions sur de possibles regroupements des autorités de surveillance. La direction et le conseil d'administration restent attentifs aux enjeux importants ces prochaines années et renseignent de manière transparente la commission à ce propos. Ils cherchent également à faire évoluer le fonctionnement de l'As-So pour répondre aux besoins et aux demandes des institutions surveillées.

Au niveau financier, l'As-So jouit toujours d'une bonne situation lui permettant d'absorber d'éventuels déficits ces prochaines années en cas d'évolution rapide des institutions de prévoyance professionnelle. La commission interparlementaire continue à suivre avec attention les questions financières et le maintien de l'équilibre financier pour les deux secteurs d'activité de l'As-So.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail professionnel et leur capacité d'adaptation.

Pour de plus amples informations, le rapport annuel de l'As-So est disponible en annexe et en ligne, à cette adresse : https://www.as-so.ch/organisation/rapports

Delémont, le 5 novembre 2021

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So

Claude Gerber	Jean-Baptiste Maître
Président	Secrétaire a.i.

CONTROLE PARLEMENTAIRE HE-ARC 21.615

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)

(Du 24 novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc).

Une délégation de cinq députées participe aux travaux de la commission interparlementaire de la HE-Arc. Cette délégation est composée de :

M^me^ Brigitte Leitenberg	(VL-LC), présidente de la délégation
M^me^ Annie Clerc-Birambeau	(S)
M^me^ Sloane Studer	(LR)
M^me^ Diane Skartsounis	(VertPOP)
M^me^ Adriana Ioset	(VertPOP)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 24 novembre 2021, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la CIC HE-Arc portant sur l'année 2020. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présents, le 24 novembre 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 novembre 2021

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente,
A. CLERC-BIRAMBEAU

La rapporteure,
B. LEITENBERG

ANNEXE

Commission interparlementaire de contrôle (CIC) de la Haute École Arc (HE-Arc) des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel - Rapport annuel 2020

Séances de la CIC

Malgré les restrictions sanitaires, la CIC HE-Arc s'est réunie à deux reprises en 2020. Ces deux séances ont eu lieu le 31 janvier et le 22 octobre.

À signaler que la séance prévue le 19 juin a été annulée pour respecter les normes sanitaires alors en vigueur.

Durant ces deux séances, en renvoyant aux PV qui s'y rapportent pour les détails, la CIC a traité des objets suivants :

Nouveau cycle en prévision du contrat de prestations 2021-2024 de la HE-Arc

La CIC a évoqué ce dossier lors de ses deux séances en 2020. Les explications ont été données par les responsables du dossier, M[me] Bachelard, Directrice générale et M. Folzer, Responsable de la qualité et des relations internationales.

Deux éléments majeurs sont à retenir : l'élaboration d'un contrat de prestations entre la HE-Arc et le Comité stratégique, et celle d'un mandat de prestations entre la HE-Arc et le Rectorat de la HES-SO.

Le contrat de prestations porte sur les missions, le développement des axes stratégiques et le plan financier. Il est orienté vers le soutien au développement économique, social et environnemental de la région. Le mandat de prestations porte sur l'accomplissement des tâches courantes et de développement des missions de formation en Recherche appliquée et Développement (Ra&D), prestations de services et politique institutionnelle.

Une large consultation a été lancée sur ce thème, à laquelle la CIC a été invitée à participer.

De nombreuses questions ont été posées par les membres de la CIC qui n'avait pas de décision formelle à prendre à ce sujet.

Présentation du Projet Digital Hub de l'Institut de digitalisation des organisations

La responsable de l'Institut (appelé IDO ci-après), M[me] Sokhn a présenté son activité, qui va de la stratégie digitale à l'implémentation de logiciels de gestion. Il traite de ce qui concerne l'innovation en digitalisation des organisations dans l'espace BEJUNE, et le renforcement des liens entre recherche appliquée et formation, en offrant aux étudiant·es des cas réels et des projets de recherche en lien avec les activités de l'IDO.

On peut signaler que le chiffre d'affaires annuel de l'IDO est de 1.2 million de francs.

Relations entre la HE-Arc et la HES-SO

Ce sujet est mis systématiquement à l'ordre du jour et ne suscite parfois pas de présentation ou de débat. Durant l'année 2020, aucun problème majeur dans ces relations n'a été mentionné.

Le problème principal subsiste, à savoir que la HE-Arc est une entité tricantonale, ce qui ne simplifie pas le processus décisionnel. De plus, elle ne constitue qu'une petite partie de la HES-SO qui empêche de dégager des ressources massives comme cela est possible dans d'autres cantons.

Bilan Covid-19 et HE-Arc

Thème incontournable en 2020, M[me] Bachelard, Directrice générale, a indiqué que la HE-Arc a connu au départ certaines difficultés à coordonner ses mesures internes liées au fait de réunir plusieurs sites sur trois cantons. La Direction générale a pris le parti d'appliquer les mesures en vigueur dans le canton le plus strict de l'espace BEJUNE. La fermeture des locaux est survenue ensuite brusquement, selon les directives du Conseil Fédéral.

L'enseignement à distance s'est avéré adapté pour les cours théoriques, cependant la HE-Arc étant une université appliquée, grand nombre de cours ont nécessité une approche concrète, et il a été

convenu d'organiser des laboratoires pratiques en groupes restreints de 5 à 10 étudiant·es dès que la situation sanitaire l'a permis.

Les étudiant·es ont apprécié la possibilité de disposer de cours en vidéo tout en faisant part de difficultés concernant l'éloignement. Les professeur·es quant à elles·eux ont mentionné la complexité à discerner les signes révélateurs de décrochements.

Le domaine Santé a été le premier au front lors de cette période. Les hôpitaux et EMS étaient en demande d'appui, et des étudiant·es ont été mis à disposition alors que certain·es enseignant·es externes étaient aussi retenu·es par les institutions de soins. L'expérience des étudiant·es en fin de cursus ayant apporté leur aide aux institutions a pu être valorisée en tant que fin de stage.

Statistiques étudiant·es

Un tableau d'évolution des effectifs en formation de base depuis 2004 montre une progression lente et continue, puis une stabilisation. Il est à signaler que ce tassement s'observe également au niveau global pour la HES-SO, hormis au niveau d'établissements tels que l'EHL ayant une croissance forte, sans être comparable.

On constate que 80% des étudiant·es de la HE-Arc sont issu·es des cantons BEJUNE. Une explication démographique peut éclairer en partie la stabilisation des effectifs.

Le domaine Conservation-restauration, filière unique en Suisse romande, compte une grande proportion d'étudiant·es venu·es d'ailleurs (national et international). Les domaines Gestion et Ingénierie, ayant également des filières uniques, attirent plus d'étudiant·es extérieur·es à l'espace BEJUNE que le domaine Santé. Les filières représentées dans la Suisse occidentale sont essentiellement composées d'étudiant·es des cantons de l'espace BEJUNE.

Plus d'un millier d'étudiant·es BEJUNE étudient hors de la région mais il s'agit de personnes inscrites dans des filières non offertes par la HE-Arc, en particulier en travail social, à l'EHL et en physiothérapie.

Présentation des comptes 2019

Présentés par M^{me} Yang-Kim, Responsable des finances de la HE-Arc, les comptes d'exploitation 2019 et le comparatif budgétaire, il apparaît que des écarts de 1 % au niveau des charges d'exploitation ainsi que des revenus d'exploitations ont eu des effets favorables cumulés qui expliquent un résultat opérationnel nettement meilleur que celui prévu au budget. Des revenus extraordinaires s'ajoutent à ce résultat opérationnel positif, permettant ainsi de réaliser un excédent des recettes de CHF 871'053.-. Ce montant est affecté à la réserve d'atténuation.

Direction du domaine Santé

Les difficultés de recrutement sont évoquées concernant la vacance persistante à cette fonction. Une première sélection n'a pas abouti au niveau politique, une nouvelle offre d'emploi a donc été publiée en 2020 mais a coïncidé avec la crise COVID-19, entrainant un retard évident vu la nature du poste rendant indispensable la rencontre avec les candidat·es.

En attendant que cette situation aboutisse, la Directrice générale a occupé *ad interim* la fonction de Directrice du domaine Santé. Cette situation génère l'avantage d'une économie de charges, mais présente le défaut important de surcharger la Directrice générale.

Delémont, le 8 septembre 2021

Projet présenté par Rémy Meury, président de la CIC HE-Arc 2020-2021

Adopté par la CIC dans sa séance du 28 octobre 2021

PÉTITION – MATÉRIEL DE VOTE DES PERSONNES SOUS CURATELLE 21.616

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition de M. Pierre Dubied,
« Matériel de vote des personnes sous curatelle »

(Du 14 décembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 11 novembre 2021, la commission des pétitions et des grâces (CPG) a examiné la pétition « Matériel de vote des personnes sous curatelle » en présence de M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), du chef du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), d'un juge du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Ruz, coordinateur de l'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Composition de la commission

Président :	M. Karim Boukhris (VertPOP)
Vice-président :	M. Boris Keller (LR)
Rapporteure :	M^me^ Josiane Jemmely (S)
Membres :	M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP)
	M^me^ Juliette Grimm (VertPOP)
	M^me^ Sarah Curty (LR)
	M^me^ Claudine Geiser (LR)
	M. Hugo Clémence (S)
	M^me^ Manon Freitag (VL-LC)

2. PÉTITION

Le 7 mars 2021, M. Pierre Dubied, domicilié à Buttes, a déposé la pétition suivante :

> **Matériel de vote des personnes sous-curatelle**
>
> *Pétition adressée au Grand Conseil neuchâtelois*
>
> *Mesdames et Messieurs les député-e-s,*
>
> *Suite à une relation tumultueuse avec mon ancien bailleur du Haut de la Tour et une décompensation, j'ai demandé à bénéficier d'une curatelle.*
>
> ***J'ai conservé le droit de vote.***

Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, je ne reçois plus le matériel de vote et je dois le réclamer à mon curateur.

Lors des votations du 7 mars, j'ai dû subir l'humiliation d'aller le demander au bureau communal.

J'ai réalisé le vendredi que je ne l'avais pas réclamé.

Ce « filtre » à l'exercice des droits civiques ne peut que favoriser l'abstention.

En autre, c'est la porte ouverte à la captation de voix et à la fraude électorale.

Je vous fais confiance pour statuer sur cette pratique discriminatoire.

Ayez Mesdames et Messieurs les élu-e-s, l'assurance de ma considération distinguée.

La pétition a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par courrier du 30 mars 2021.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Audition du pétitionnaire

Lors de sa séance, la commission a auditionné M. Pierre Dubied. Ce dernier a repris les arguments exprimés dans sa pétition, à savoir qu'il n'avait pas reçu son matériel de vote et que cela peut nuire au bon fonctionnement des institutions démocratiques. Il s'est également interrogé sur la pratique actuelle d'envoyer le matériel de vote via un intermédiaire (la curatrice ou le curateur). Il a néanmoins indiqué qu'il reçoit maintenant son matériel normalement. Il souhaite que la CPG fasse le nécessaire afin que les personnes sous curatelle reçoivent leur matériel de vote à leur adresse sans passer par l'entremise d'une tierce personne.

Le pétitionnaire a également exprimé ses remerciements à la commission pour la prise en considération de sa demande, estimant qu'elle est « la porte ouverte pour le citoyen, à la loi et aux dysfonctionnements de la République »

3.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État souligne que la question de la remise du matériel de vote des personnes sous curatelle est de la responsabilité du curateur respectivement de la curatrice si ces documents lui sont adressés. À ce titre, le Conseil d'État signale que l'ensemble du processus de protection de l'adulte relève de la compétence de l'autorité judiciaire et de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) en particulier. L'engagement pris par cette autorité de rappeler aux curateurs et aux curatrices leur responsabilité de transmettre le matériel de vote aux personnes concernées et de l'ajouter dans les instructions de l'APEA sont des mesures adéquates aux yeux du Conseil d'État.

3.3. Débat et position de la commission

La commission a globalement considéré qu'il s'agit d'un oubli du curateur de M. Dubied, omission qui ne nécessite pas une remise en question du système dans son ensemble. Elle s'est toutefois interrogée sur la possibilité d'envoyer directement le matériel de vote au domicile des personnes sous curatelle de représentation ou de gestion.

La solution retenue par la commission est de proposer à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) de compléter les consignes données aux curatrices et curateurs au sujet du matériel de vote des personnes sous curatelle.

Enfin, le président a invité les commissaires à interpeller leur groupe politique respectif sur la pertinence de confier le traitement d'un tel dossier à la commission des pétitions et des grâces, notamment en raison du travail que cela entraîne d'autant que la situation a été réglée entre-temps.

À l'unanimité, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition.

4. CONCLUSION

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil sans débat.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 décembre 2021

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
K. BOUKHRIS

La rapporteure,
J. JEMMELY

COUR DES COMPTES 20.029

Projet de décret adopté en 1e lecture lors de la séance du Grand Conseil, du 7 décembre 2021:

Décret
soumettant au vote du peuple
– l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes »
– le contre-projet direct du Conseil d'État

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 juillet 2020,

décrète :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi *:*

« Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 soit complétée comme suit :

Art. 86 bis (nouveau) Attributions

[1]Il est institué une Cour des comptes qui assure un contrôle autonome et indépendant de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante.

[2]Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations. Ces rapports sont communiqués au Conseil d'État, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

[3]La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

Art. 86 ter (nouveau) Contrôle des comptes de l'État

La Cour des comptes est également le réviseur chargé de contrôler les comptes de l'État.

Art. 86 quater (nouveau) Élection

La Cour des comptes est élue par le peuple tous les 6 ans au système majoritaire.

Art. 86 quinquies (nouveau) Budget et comptes

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget cantonal dans une rubrique spécifique ainsi que ses comptes et son rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 86 sexies (nouveau) Secret de fonction

[1]Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la loi sont réservés.

[2]La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets prévus par la loi par une requête motivée qui fixe les limites et les finalités de l'investigation. »

Art. 2 En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet sous forme d'une modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), dont la teneur est la suivante :

Art. 6a (nouveau) Surveillance de la gestion et des finances

[1]Un organe indépendant est chargé de surveiller la gestion des autorités et de l'administration ainsi que la tenue des finances.

[2]La loi définit sa forme, ses compétences et son fonctionnement. Elle peut étendre les compétences de cet organe au contrôle d'autres entités créées par l'Etat ou avec lesquelles celui-ci collabore ainsi qu'aux communes.

Art. 3 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative et l'adoption du contre-projet.

Art. 4 En cas d'adoption de l'initiative ou du contre-projet par le peuple, le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

Art. 5 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ASSURANCE SOINS DENTAIRES 20.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 juillet 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires »

Projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)

Projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)

La commission parlementaire Santé,

Composée de M[mes] et MM. Brigitte Neuhaus, présidente, Sébastien Marti (*remplacé par Carine Simone Muster le 19 août 2021*), vice-président, Léa Eichenberger, Cécile Guinand, Barbara Blanc (*remplacée par Daniel Ziegler le 19 août 2021*), Blaise Courvoisier, Andreas Jurt (*remplacé par Francis Krähenbühl le 21 décembre 2021*), Vincent Martinez, Josiane Jemmely, Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, Christiane Barbey et Magali Brêchet (*remplacée par Brigitte Leitenberg le 21 octobre 2021*),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. Rappel des travaux antérieurs de la commission Santé sur l'objet 20.030

Pour répondre à l'initiative populaire cantonale demandant la création d'une assurance de soins dentaires par le canton, et en raison de l'extrême complexité du financement et du prélèvement des cotisations nécessaires à un tel projet, le Conseil d'État, dans son rapport 20.030 du 6 juillet 2020, a proposé un contre-projet visant à améliorer la promotion et la prévention de la santé bucco-dentaire et à mettre en place un dépistage et des soins dentaires de base pour les jeunes enfants. Pour financer ce contre-projet, le Conseil d'État a proposé le prélèvement d'une taxe minimale sur les boissons sucrées.

La commission Santé de la précédente législature a travaillé sur trois problèmes essentiels : la recherche d'une taxation à un taux suffisant pour garantir le financement du projet ; la prise en charge également des adultes de condition modeste mais ne bénéficiant néanmoins pas encore des Prestations complémentaires (PC) ou de la prise en charge des services sociaux ; la date d'entrée en vigueur de cette future loi, eu égard à la problématique de la pandémie en cours qui a déjà fortement prétérité le domaine de la restauration.

Cette commission a trouvé un consensus et a accepté le projet de loi amendé par 10 voix contre 3 et le projet de décret, tel que présenté par le Conseil d'État, par 11 voix contre 2.

Le projet a ensuite été discuté au Grand Conseil, lors de la séance du 30 mars 2021. Le groupe libéral-radical a alors d'emblée annoncé, contrairement à l'avis exprimé en commission par ses représentant-e-s, son refus catégorique de ce contre-projet.

L'entrée en matière a néanmoins été acceptée par 64 voix contre 47, ce qui a pour conséquence que ce contre-projet ne peut plus être actuellement retiré. Le vote final nécessitant une majorité qualifiée – impossible à trouver dans la composition du Grand Conseil d'alors –, le rapport a été finalement renvoyé en commission Santé par 62 voix contre 49, le Parti libéral-radical (PLR), l'Union démocratique du centre (UDC) et le Parti vert'libéral (PVL) s'y étant opposés.

2. Commentaire de la commission

La commission Santé de la législature actuelle s'est réunie à quatre reprises pour l'examen de ce rapport, soit les 3 juin, 19 août, 21 octobre et 21 décembre 2021.

Elle a rencontré le 21 octobre 2021 des représentant-e-s du comité d'initiative qui ont exposé leurs arguments :

– intérêt de la prévention d'une bonne santé bucco-dentaire sur la santé en général, tant physique que psychique ;

– inégalité sociale de la santé bucco-dentaire dont les coûts sont essentiellement à charge de la population ;

– proposition d'une assurance de soins dentaires de base, généralisée, permettant un à deux contrôles annuels ainsi que la prise en charge des soins de base pour toute la population du canton ;

– prélèvement paritaire salarial. Celui-ci est estimé par les initiant-e-s à 60 millions de francs, bien en-deçà des 109 millions de francs estimés par le service de la santé publique (SCSP) ; la différence, selon les initiant-e-s, devant être à charge du canton et des communes. Avec les bénéfices de la prévention, qui réduirait les affections bucco-dentaires, ce financement résiduel devrait alors se réduire au fil des ans.

À la question de savoir quelle condition minimale serait souhaitée pour envisager un retrait de l'initiative, il a été répondu qu'en l'état actuel du contre-projet, le comité se refusait à envisager une telle option. Une mesure minimale serait néanmoins la prise en charge d'un à deux contrôles annuels par un-e hygiéniste/dentiste. De plus, le financement devrait répondre à cette mesure, nécessitant de fait une taxe sur les boissons sucrées, telle que proposée par le Conseil d'État dans son contre-projet, bien plus élevée et devenant alors nettement dissuasive.

Dans l'ensemble, le ressenti de la commission à l'issue de ces discussions a clairement été de penser que le comité ne retirerait pas son initiative, les propositions du Conseil d'État étant jugées bien trop minimalistes.

La commission a alors cherché une alternative qui aurait peut-être plus de chances d'être votée et limiterait ainsi le risque d'acceptation de l'initiative qui entraînerait, elle, un surplus de charges budgétaires considérable.

Elle a alors décidé majoritairement de poursuivre sa réflexion sur l'élaboration d'un contre-projet et les travaux se sont alors portés sur l'étude d'un contre-projet portant sur des modifications séparées de deux lois : la loi de santé (LS) et la loi sur la police du commerce (LPCom), qui seraient présentées séparément au Grand Conseil.

Un avis de droit a alors été demandé pour savoir à quelle majorité ces modifications seraient soumises. La modification de la LS, proposant une dépense renouvelable de deux millions de francs, devrait être votée à la majorité qualifiée.

Quant à la LPCom modifiée, portant sur une redevance par le biais d'une taxe et ne constituant pas une recette fiscale, elle devrait être votée à la majorité simple.

3. Entrée en matière (art. 171 OGC)

Lors de sa séance du 11 septembre 2020, par 12 voix sans opposition, l'ancienne commission était déjà entrée en matière sur le projet. L'entrée en matière sur le projet de loi du Conseil d'État a ensuite été acceptée par 64 voix contre 47 en session du Grand Conseil le 30 mars 2021.

4. Projets de lois déposés par la commission

Suite au renvoi de l'objet 20.030 à la commission Santé lors de la nouvelle législature, la commission a décidé de déposer un projet alternatif au projet de loi du Conseil d'État, séparant le projet initial en deux projets de lois distincts, lors de la séance du 19 août 2021. Après discussion, les commissaires ont décidé de poursuivre leur réflexion sur l'élaboration de cette nouvelle mouture par 9 voix contre 2 et 1 abstention lors de la séance du 21 octobre 2021. Cette nouvelle mouture comprend les amendements acceptés par la commission Santé lors de la précédente législature (cf. rapport 20.030_com), que la commission actuelle a décidé, après discussion et vote, d'intégrer.

Lors de sa dernière séance du 21 décembre 2021, la commission a pris connaissance d'une nouvelle proposition de modification du groupe socialiste à l'article 105h, alinéa 1, du projet de loi modifiant la LS, qui proposait de limiter l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme de santé bucco-dentaire à une période de trois ans, soit de 2023 à 2025. Ceci afin de passer outre l'écueil de la majorité qualifiée, puisqu'il n'y aurait plus qu'une dépense sur trois ans de 6 millions de francs et permettrait ainsi un vote à majorité simple. Cette proposition de modification du projet de loi de la commission a été acceptée par 6 voix contre 5.

L'amendement déposé par Solidarités lors de l'ancienne législature à l'alinéa 2, lettre *c* du même article[1], proposant que les frais des soins dentaires de base soient garantis pour tous les jeunes jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire a, lui, été refusé par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

L'alinéa 4 de l'article 105h du projet de loi de la commission a, par ailleurs, été modifié pour demander que le Conseil d'État recherche d'autres sources de financement afin d'assurer la pérennisation du programme cantonal de santé bucco-dentaire et de réduire ainsi le financement de l'État. Cette modification a été acceptée par 9 voix contre 2.

Quant au rapport d'information, à l'alinéa 5 du même article, il a été complété par la demande de mentionner les personnes bénéficiaires de ce programme, et ses développements possibles, ce qui a été accepté par 7 voix contre 4.

Concernant la LPCom, à l'article 24bis, alinéa 3, le projet initial du Conseil d'État proposait un taux maximal de 3%. Un amendement de la commission de la précédente législature avait été accepté et fixait un taux maximal de 5%, tout en maintenant inchangée la deuxième limite de 20 centimes par litre. La nouvelle commission a accepté cet amendement par 5 voix contre 5 et une abstention, la voix de la présidente, prépondérante, faisant gagner le oui.

À l'article 24^{quinquies}, alinéa 2, la précédente commission avait déjà accepté que les frais inhérents à la nouvelle fonction du dentiste cantonal soient exclus du programme bucco-

[1] Initialement, cet amendement avait été déposé à l'article 105h (*nouveau*), alinéa 1, lettre *c* (*nouvelle*) du projet de loi du Conseil d'État (cf. rapport 20.030_com), mais la numérotation a changé lorsque le projet de loi initial a été divisé en deux par la commission.

dentaire[2] ; la nouvelle commission a renouvelé cette acceptation par 8 voix contre 3 et 1 abstention.

5. Majorité requise pour l'adoption des projets de lois (art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

En divisant le projet de loi initial en deux projets distincts, la majorité requise pour l'adoption de ces derniers a évolué par rapport à ce qui est inscrit dans le rapport du Conseil d'État 20.030. Le service juridique a émis un avis à ce sujet (cf. annexe 1).

Comme déjà expliqué, avec la proposition de modification du groupe socialiste de l'article 105h, alinéa 1, lors de la séance du 21 décembre 2021, la limitation du projet à 3 ans entraîne une dépense de moins de 7 millions de francs et ne nécessite dès lors plus de majorité qualifiée.

Les deux votes de ces modifications de lois se feront donc à la majorité simple.

[2] Initialement, cet amendement avait été déposé à l'article 105h (*nouveau*), alinéa 3 ; comme déjà expliqué, la numérotation a changé.

6. Projet de décret et amendement

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 2** **Art. 2** Le Grand Conseil recommande au peuple *d'accepter* l'initiative. **Accepté par 7 voix contre 5**	

Commentaire :

La commission a décidé que l'amendement au projet de décret serait retiré au cas où les projets de lois de la commission seraient acceptés lors du vote en plénum. En attendant, l'amendement est cependant formellement considéré comme déposé.

7. Votes finaux

7.1. Projet de décret du Conseil d'État

Par 7 voix contre 5, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret amendé selon ses propositions.

7.2. Projet de loi du Conseil d'État

Par 11 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil de refuser le projet de loi du Conseil d'État (pour mémoire, la majorité de 3/5 de la députation est requis pour ce vote).

7.3. Projets de lois de la commission

Par 6 voix contre 5, la commission propose au Grand Conseil d'accepter son projet de loi portant modification de la LS.

Par 6 voix contre 5, la commission propose au Grand Conseil d'accepter son projet de loi portant modification de la LPCom.

Comme exposé au chapitre 5, le vote de ces projets de lois aura lieu à la majorité simple.

8. Procédure de traitement

La commission propose à l'unanimité des membres présent-e-s de soumettre les projets de lois au vote du plénum préalablement au projet de décret. L'ordre de traitement est le suivant : projet de loi du Conseil d'État, projets de lois de la commission portant modification de la LS, de la LPCom, puis projet de décret.

9. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

10. Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Hugues Chantraine 14.153, du 24 mars 2015, Soins dentaires à toute la population.

11. Postulat déposé lors de l'ancienne législature (cf. annexe 2)

Lors de la précédente législature, la commission avait déposé le postulat 21.143, du 8 mars 2021, État des lieux sur l'accès aux soins dentaires de base. Par 11 voix sans opposition et 1 abstention, notre commission propose au Grand Conseil de l'accepter.

12. Autre postulat déposé (cf. annexe 3)

Par 6 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat du groupe libéral-radical 21.178, du 27 août 2021, Prophylaxie bucco-dentaire dans le canton.

Neuchâtel, le 7 janvier 2022

Au nom de la commission Santé :

La présidente, B. NEUHAUS

Le rapporteur, B. COURVOISIER

Loi
portant modification de la loi de santé (LS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État 20.030, du 6 juillet 2020 ;

sur la proposition de la commission Santé, du 7 janvier 2022,

décrète :

Article premier La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 10, al. 1

[1]Le-la médecin cantonal-e est chargé-e de toutes les questions médicales concernant la santé publique, sous réserve des compétences et des tâches attribuées au/à la médecin-dentiste cantonal-le.

Art. 12 (nouvelle teneur)

Médecin-dentiste cantonal-e

[1]Le-la médecin-dentiste cantonal-e est chargé-e des questions concernant la santé bucco-dentaire.

[2]Il-elle est chargé-e :

a) du contrôle et de la surveillance de l'exercice des professions bucco-dentaires ;

b) de la promotion de la santé bucco-dentaire ;

c) du soutien et du conseil aux institutions de santé et aux établissements de détention dans le domaine bucco-dentaire ;

d) du soutien, de l'harmonisation et de la surveillance de l'activité relative à la santé scolaire bucco-dentaire ;

e) du contrôle du respect des droits du patient dans le domaine bucco-dentaire ;

f) du contrôle de l'adéquation des prestations bucco-dentaires prises en charge selon la politique cantonale de santé bucco-dentaire.

[3]Il-elle accomplit les autres tâches qui lui sont confiées par les législations fédérale et cantonale.

[4]Il-elle peut déléguer les tâches qui lui sont confiées à d'autres professionnels ou entités.

[5]Il-elle peut accepter des mandats confiés par des entités publiques et paraétatiques en principe contre rémunération.

[6]Il-elle fait partie du service de la santé publique.

Art. 72, al. 1 et al. 2bis (nouveau)

[1]Conformément à l'article 10, alinéa 2, lettre *a*, le-la médecin cantonal-e est l'autorité de surveillance des professions médicales universitaires ainsi que des autres professions de la santé, sous réserve des alinéas 2 et 2*bis*.

[2bis]Conformément à l'article 12, alinéa 2, lettre *a*, le-la médecin-dentiste cantonal-e est l'autorité de surveillance des professions bucco-dentaires.

Le titre de la section 6 précédent l'article 105 est remplacé par un titre de chapitre 7B

CHAPITRE 7B

Financement

Art. 105, note marginale (nouvelle)

Financement des institutions

Art. 105h (nouveau)

Financement des prestations bucco-dentaires

[1]Un crédit de deux millions de francs par année est accordé au Conseil d'État pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme cantonal de santé bucco-dentaire pour la période 2023 à 2025.

[2]Le Conseil d'État détermine les prestations, les projets et mesures de santé bucco-dentaire prises en charge, à savoir en priorité :

a) les prestations de prévention et de promotion de la santé, en ciblant au besoin des populations spécifiques ;

b) les prestations de dépistage et de prophylaxie, en ciblant au besoin des populations spécifiques.

[3]Dans la mesure des moyens disponibles et en concertation avec les milieux intéressés, il alloue également des moyens visant à améliorer les soins de base de la population neuchâteloise.

[4]Il recherche d'autres sources de financements afin d'assurer la pérennisation du programme cantonal de santé bucco-dentaire en réduisant le financement de l'État.

[5]Il informe au cours de l'année 2025 le Grand Conseil sur l'élaboration, la mise en place, le fonctionnement global du programme bucco-dentaire cantonal, sur les personnes qui en ont bénéficié et sur les développements possibles du programme dans le cadre d'un rapport.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » est acceptée, la présente loi est caduque de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.

Art. 4 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2023.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Loi
portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État 20.030, du 6 juillet 2020 ;
sur la proposition de la commission Santé, du 7 janvier 2022,

décrète :

Article premier La loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

Art. 4, let. p et q (nouvelles)

p) « boissons sucrées » : toutes les boissons destinées à la consommation humaine, à l'exception des boissons alcooliques, dont le sucre, le glucose, le fructose, le sirop de glucose ou le sirop de fructose figure dans la liste des ingrédients obligatoirement mentionnés en vertu de la législation fédérale sur les denrées alimentaires ;

q) « commerce vendant des boissons sucrées » : tout commerce, établissement public ou manifestation publique qui vend des boissons sucrées destinées à la consommation auprès des consommateurs.

Art. 11, let. f (nouveau)

f) commerce de boissons sucrées.

CHAPITRE 6

Boissons alcooliques, boissons sucrées et produits du tabac

Art. 22, note marginale

Redevance pour boissons alcooliques
1. principe

Art. 24bis (nouveau)

Redevance pour boissons sucrées
1. principe

[1]Dans le but de contrebalancer les effets des boissons sucrées sur la santé bucco-dentaire en particulier, le commerce des boissons sucrées est soumis à une redevance annuelle.

[2]Les montants sont fixés :

a) pour les commerces : selon une redevance proportionnelle en pourcent du chiffre d'affaires au sens de l'alinéa 3 ;

b) pour les établissements publics : selon une redevance de base annuelle forfaitaire ;

c) pour les manifestations publiques : selon un montant fixé en fonction de la taille de la manifestation conformément à l'alinéa 4.

[3]Le Conseil d'État fixe le taux permettant de calculer la redevance ; il ne peut être supérieur à 5% du chiffre d'affaires et peut être différencié en fonction de la teneur en sucre des boissons concernées ; la redevance ne peut pas excéder 20 centimes par litre. Pour les commerces dont le chiffre d'affaires sur les boissons sucrées est très modeste, il peut déterminer un montant annuel forfaitaire.

[4]Le Conseil d'État fixe la redevance pour les manifestations publiques ; celle-ci ne peut pas excéder 500 francs par jour et par commerce, selon l'importance des commerces. Il peut exonérer de la redevance les manifestations de petite envergure.

Art. 24[ter] (nouveau)

2 exceptions

Le Conseil d'État peut prévoir des exceptions à l'assujettissement de la redevance compte tenu de la taille ou de la nature de l'entité assujettie.

Art. 24[quater] (nouveau)

3. taxation

[1]La redevance est prélevée annuellement auprès de toute entité pratiquant le commerce de boissons sucrées.

[2]L'entité assujettie est tenue de déclarer au service le volume de boissons sucrées acquises et le chiffre d'affaires correspondant soumis à redevance.

[3]Si le chiffre d'affaires soumis à redevance ne peut être déterminé de manière certaine, le service procède à une estimation.

Art. 24[quinquies] (nouveau)

4. affectation du produit de la redevance à un fonds

[1]Le produit de la redevance est affecté à un fonds destiné à couvrir les prestations et mesures du domaine de la santé bucco-dentaire conformément à la législation sur la santé publique.

[2]Le fonds prend en charge tous les coûts inhérents à l'élaboration, à la mise en place et au fonctionnement du programme cantonal de santé bucco-dentaire.

[3]Le fonds peut bénéficier d'autres ressources.

[4]Le fonds est géré par le service cantonal de la santé publique.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » est acceptée, la présente loi est caduque de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.

Art. 4 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2023.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXE 1

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

AVIS du Service juridique

Informations générales concernant le dossier

Titre du dossier	**Rapport sur l'assurance dentaire 20.030, soumission des nouveaux projets de loi séparés à la majorité qualifiée du Grand conseil**
Service concerné / Dépt.	Commission de santé
Date de consultation	21.10.2021

Développement

1. Question posée

Les projets de modification de loi de santé et de modification de la loi sur la police du commerce, tels que retravaillés en commission, sont-ils soumis à la majorité qualifiée du Grand Conseil ?

2. En droit

Selon l'article **57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise** : doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent de nouvelles dépenses importantes pour le canton, une diminution ou une augmentation importante de ses recettes fiscales. La loi définit les notions de dépense nouvelle importante, de diminution et d'augmentation importantes des recettes fiscales.

Ainsi, selon l'article **36, alinéa 1, LFinEC**, doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent :

a) une dépense nouvelle unique de plus de 7 millions de francs;

b) une dépense nouvelle renouvelable de plus de 700.000 francs par année;

c) une diminution ou une augmentation des recettes fiscales de plus de 7 millions de francs par année.

Enfin, la notion de dépense nouvelle est définie à l'article **7 LFinEC** qui dispose que :

[1]Une dépense est considérée comme nouvelle lorsqu'il existe une liberté d'action relativement importante quant à son montant, au moment de son engagement ou à d'autres circonstances essentielles.

[2]Une dépense est considérée comme liée lorsqu'elle ne peut être considérée comme nouvelle au sens de l'alinéa 1, en particulier lorsque le principe et l'étendue en sont fixés par une base légale ou lorsqu'elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche administrative prévue par la loi.

3. Loi modifiant la loi de santé :

Art. 105h (nouveau)

Financement des prestations bucco-dentaires

[1]L'État finance à hauteur de deux millions de francs par année les coûts découlant du programme cantonal de santé bucco-dentaire et des prestations bucco-dentaires ciblées offertes à la population neuchâteloise ainsi que la prévention et la promotion de la santé bucco-dentaire dans le canton.

L'article 105h prévoit une dépense de 2 millions par année renouvelable. La dépense doit être considérée comme nouvelle au sens de l'article 7, alinéa 1, LFinEC. Dès lors qu'elle dépasse largement les 700'000 francs et qu'elle est renouvelable, le vote est soumis à la majorité qualifiée selon l'article 36 LFinEC.

4. Loi modifiant la loi sur la police du commerce

Cette loi prévoit la constitution d'un fonds alimenté par une redevance sur les boissons sucrées.

L'analyse de la question sur la majorité qualifiée la concernant peut s'appréhender sous l'angle de la redevance et sous l'angle du principe de la création du fonds.

– La redevance prévue dans la loi répond à la définition d'une taxe mais ne constitue pas une recette fiscale au sens de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution cantonale, car la recette fiscale découle directement du produit de l'impôt. A relever que même si c'était le cas, évaluée à un peu plus de 2 millions dans le rapport, elle n'atteindrait pas la limite des 7 millions de francs fixée par l'article 36, alinéa 1, lettre c, LFinEC qui impose le vote à majorité qualifiée.

Elle n'entre donc dans aucune des catégories prévues à l'article 36 LFinEC. Conséquemment le projet de loi n'est pas soumis à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, mais à la majorité simple des votants (art. 309 de la loi d'organisation du Grand Conseil, OGC, du 30 octobre 2012 – RSN 151.10).

– Le principe de la création d'un fonds n'est pas non plus soumis à la majorité qualifiée. En effet, le fonds servira à gérer le produit de cette recette dite « affectée » et n'induit pas, en tant que tel, des dépenses ou des recettes.

Donc, que, ce soit au niveau de la redevance ou de la création du fonds, le vote du Grand Conseil est soumis à la majorité simple.

5. Conclusion

Le projet modifiant la LS est soumis à un vote à majorité qualifiée du Grand Conseil.

Le projet de loi modifiant la LPCom quant à lui est soumis à la majorité simple.

ANNEXE 2

DFS

8 mars 2021 **21.143**
ad 20.030

Postulat de la commission Santé

État des lieux sur l'accès aux soins dentaires de base

Nous demandons au Conseil d'Etat, dans le cadre du rapport d'information prévu par la loi de santé, de dresser un état des lieux sur les besoins en matière de santé bucco-dentaire dans le canton de Neuchâtel, en particulier en ce qui concerne l'accès aux soins dentaires de base pour les personnes en situation précaire et n'émargeant pas à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires.

En outre, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les mesures existant dans d'autres cantons pour lutter contre le renoncement aux soins dentaires de base au sein de cette catégorie de la population.

Finalement, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies par lesquelles de telles mesures pourraient être mises en place dans notre canton et de proposer des modalités de mise en œuvre.

Développement

Le renoncement aux soins dentaires de base a des effets colossaux en termes de santé publique. Il est malheureusement une réalité dans notre société où de nombreuses personnes ne sont pas en mesure de faire face à ces dépenses. Les personnes en situation de précarité mais dont les revenus ne permettent pas de faire appel aux prestations sociales, ou qui n'y ont pas recours, sont particulièrement concernées par cette problématique. Or, il existe relativement peu d'informations sur ces situations dans le canton de Neuchâtel, ce qui serait nécessaire pour y faire face de manière efficace.

Certaines collectivités publiques ont développé des dispositifs pour élargir l'accès aux soins dentaires de base à toute la population. Ainsi, la Fondation Point d'Eau à Lausanne bénéficie d'un soutien public et peut ainsi proposer des consultations à prix fortement réduits. Pour s'inspirer de ce type de solutions mises en place avec succès, une connaissance plus détaillée de ce qui existe déjà ailleurs est indispensable.

Au vu du contexte et à la lumière de ces informations, il sera possible d'identifier plus clairement les besoins en la matière dans notre canton et les solutions potentielles pour y faire face. Ceci pourrait passer par exemple par un soutien accru aux structures déjà existantes (telles que le Réseau santé migration et le Dispensaire des rues, qui sont cités dans le rapport du Conseil d'Etat 20.030) ou par le développement de nouvelles prestations ciblées.

Signataire : Florence Nater, présidente de la commission Santé.

ANNEXE 3

DFS

27 août 2021 **21.178**
ad 20.030

Postulat du groupe libéral-radical

Prophylaxie bucco-dentaire dans le canton

Le groupe libéral-radical demande au Conseil d'État de présenter au Grand Conseil un état des lieux exhaustif des moyens mis en œuvre au sein des communes et des cercles scolaires dans le cadre de la prévention bucco-dentaire des enfants en âge de scolarité obligatoire.

Le Conseil d'État est ensuite appelé à établir un plan directeur en vue d'harmoniser la prévention bucco-dentaire des enfants sur l'ensemble du canton.

Développement

La prévention bucco-dentaire, dans le canton, est actuellement essentiellement le fait des communes et de leurs cercles scolaires. Il existe ainsi de grandes disparités en matière d'importance et d'étendue des mesures offertes. Or, l'on sait très bien que la prophylaxie bucco-dentaire dès l'enfance permet d'éviter des problèmes importants à l'âge adulte, que ce soit au niveau de la sphère buccale, mais aussi d'ordre général, telles que les endocardites infectieuses, par exemple.

Nous souhaiterions donc obtenir un état des lieux exhaustif, sur l'ensemble du canton, des moyens offerts, ainsi que leurs coûts à charge actuellement des communes.

Partant, nous aimerions que le Conseil d'État nous propose un plan globalisé, au niveau cantonal, de prophylaxie bucco-dentaire des enfants en âge scolaire, en étroite association avec les communes. Le budget d'un tel plan ne devant pas dépasser, dans sa part cantonale, la compétence du Conseil d'État de 700'000 francs.

Premier signataire : Blaise Courvoisier.
Autres signataires : Nadia Chassot, Patricia Borloz, Armelle Von Allmen Benoit, Mary-Claude Fallet, Carine Muster, Bastian Droz, Alexis Maire, Pascale Ethel Leutwiler, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Andreas Jurt, Sarah Curty, Ludovic Kuntzer, Lionel Rieder, Océane Taillard, Corinne Schaffner, Claudine Geiser, Cédric Haldimann, Vincent Martinez, Sloane Studer, Martial Robert-Nicoud.

LOI SUR LA FAUNE SAUVAGE (LFS) 20.198

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS)

(Du 26 novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 6 novembre 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.198
6 novembre 2020
Projet de loi du groupe PopVertsSol portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi sur la faune sauvage (LSt), du 7 février 1995, est modifiée comme suit :

Article 46, al. 1, lettre h (nouveau)
Note marginale : Retrait du permis
[1]Le permis est retiré aux personnes qui :
h) ont pratiqué la chasse sous l'influence de l'alcool ou de substances phychotropes.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Législature 2017-2021

Président:	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président:	M. Christophe Schwarb
Rapporteur:	M. Xavier Challandes
Membres:	M^me^ Béatrice Haeny
	M^me^ Zoé Bachmann
	M. Michel Zurbuchen
	M. Fabio Bongiovanni
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	M. Jonathan Gretillat
	M. Alexandre Houlmann
	M^me^ Corine Bolay Mercier
	M. Romain Dubois
	M. Baptiste Hunkeler
	M^me^ Estelle Matthey-Junod

Législature 2021-2025

Président:	M. Fabio Bongiovanni
Vice-présidente:	M^me^ Sarah Pearson Perret
Rapporteur:	M. Romain Dubois
Membres:	M^me^ Béatrice Haeny
	M. Didier Germain
	M. Damien Humbert-Droz
	M. Baptiste Hunkeler *(M^me^ Karin Capelli dès le 19 octobre 2021)*
	M^me^ Corine Bolay Mercier
	M^me^ Sarah Blum
	M^me^ Céline Dupraz
	M^me^ Clarence Chollet *(M^me^ Céline Barrelet dès le 19 octobre 2021)*
	M^me^ Cloé Dutoit
	M^me^ Estelle Matthey-Junod

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi les 16 mars, 21 avril et 19 octobre 2021. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 26 novembre 2021.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du DDTE, le chef du service de la faune, des forêts et de la nature et la cheffe du service juridique ont participé aux travaux de la commission.

M. Armin Kapetanovic a défendu le projet de loi.

4. DÉBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE DU 16 MARS 2021

4.1. Position de l'auteur du projet

Le député Armin Kapetanovic propose de légiférer afin que la chasse – et plus largement la manipulation d'armes à feu – ne se pratique pas potentiellement sous l'influence de l'alcool et/ou d'autres substances psychotropes. Au-delà d'un fait divers qui a récemment défrayé la chronique locale, les accidents liés à la pratique de la chasse arrivent régulièrement, impliquant des chasseurs et des promeneurs, cueilleurs ou cyclistes, mais parfois également des chasseurs entre eux. Si les causes sont diverses, il est très étonnant que la consommation d'alcool et/ou de substances psychotropes ne soit pas traitée par la loi alors que des armes à feu sont manipulées. Le député explique qu'il n'a pas pour but de stigmatiser les personnes qui pratiquent la chasse, mais simplement d'augmenter la sécurité dans nos forêts et clairières avec une mesure peu incisive.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État n'est a priori pas convaincu par l'utilité du projet de loi. Il relève que les accidents de chasse sont extrêmement rares, en particulier sous influence d'alcool ou de drogues. Il propose toutefois d'auditionner les personnes concernées, en particulier le chef du service de la faune et des représentants de la Fédération des Chasseurs Neuchâtelois.

4.3. Débat général

La commission est partagée entre les personnes qui pensent qu'il ne sert à rien de légiférer alors qu'il existera si peu de cas d'application de cette loi. Une majorité estime toutefois qu'un tel gain de sécurité, qui plus est lorsqu'il a si peu d'emprise sur les libertés, en vaut clairement la peine. Elle considère également qu'il serait inexplicable que les règles valant pour conduire un véhicule, même un vélo, ne valent pas pour l'utilisation d'une arme.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 8 voix contre 7 le 16 mars 2021.

Il est décidé d'auditionner le chef du service de la faune, des forêts et de la nature, le président de la Fédération des chasseurs neuchâtelois, le commandant de la police neuchâteloise et et la cheffe du service juridique en présence de M. Armin Kapetanovic, député et auteur du projet de loi, ainsi que M. Laurent Favre, chef du DDTE, lors d'une prochaine séance.

5. AUDITIONS DU 21 AVRIL 2021

Lors de cette séance, l'importance de la chasse dans la régulation qualitative de la faune pour le canton a d'abord été rappelée. Les intervenant ont souligné qu'il n'y avait apparemment pas de problème lié à la chasse sous l'influence de l'alcool dans notre canton. En particulier, l'absence d'accidents de chasses depuis des décennies, la formation des chasseurs et le fait qu'ils empruntent nécessairement un véhicule en étant soumis aux règles de la LCR pour rejoindre le lieu de chasse sont des points qui accréditent cette thèse.

La commission ne semble toutefois pas opposée fondamentalement à un gain sécuritaire dans ce domaine, pour autant que ses modalités d'applications ne soient pas extrêmes. Un compromis, qui ne suscite pas d'opposition de la Fédération des chasseurs, se dessine

sur un taux d'alcoolémie de 0,5 ‰, par analogie avec la LCR. Le projet de loi initial n'est toutefois pas suffisant pour atteindre son but, par exemple parce qu'il ne prévoit pas de compétence de contrôle pour la police ou le garde-faune.

Mandat est donc donné au département de rédiger un projet de loi allant dans le sens du compromis trouvé.

6. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI ADOPTE LE 19 OCTOBRE 2021

Présenté par le département à la commission législative lors de sa séance du 19 octobre 2021, le projet de loi n'a subi qu'une légère modification formelle pour aboutir au projet définitif de ce rapport. La commission a ainsi fait sien le projet de loi.

Le projet de loi prévoit tout d'abord la possibilité de retirer le permis de chasse pour toute personne qui a conduit sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments, par un renvoi dynamique à la LCR (art. 36, al. 1, let. *h*). Cette disposition est précisée à l'article 36, alinéa 1bis, en ce qui concerne le taux d'alcoolémie par un renvoi à l'ordonnance fédérale sur les taux limites d'alcool dans la circulation routière.

L'article 36*a* introduit une obligation d'informer du détenteur de permis sur les faits qui pourrait justifier un retrait du permis. Les autorités administratives et judiciaires doivent également se transmettre les informations nécessaires. L'irrespect de cette obligation de renseigner constitue en lui-même un nouveau motif de retrait du permis de chasse (art. 36, al. 1, let. *h*).

L'article 67 se voit complété par des alinéas 3 et 4 ayant pour but de permettre aux agents de la police de la faune (gardes-faunes professionnels et agents de la police neuchâteloise) d'effectuer des contrôles de taux d'alcoolémie ou d'autres substances. L'alinéa 4 délègue au Conseil d'État le soin de régler les modalités de ce contrôle.

Plus de flexibilité est en outre prévue en ce qui concerne la durée du retrait, avec notamment la possibilité de retirer le permis pour une durée indéterminée tant qu'un avis médical ne préavise pas favorablement un nouvel octroi de permis (art. 36, al. 4)

Finalement, la révision permet de prévoir, en tout logique, que le permis de chasse est retiré en cas de retrait du permis de port d'armes (art. 36, al. 1, let. *j*).

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL
(art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Ce projet pourrait engendrer quelques contrôles supplémentaires par années, mais n'aurait aucune influence significative sur les finances et le personnel de l'État.

8. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

9. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES (art. 160, al. 1, let. *f*, OGC)

Le projet de loi soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

10. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

11. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES (art. 160, al. 1, let. *j*, OGC)

Le projet de loi n'a pas de conséquences économiques, sociales ou environnementales significatives, ni de conséquences pour les générations futures.

12. CONCLUSION

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité des membres présents le 26 novembre 2021.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 novembre 2021

Au nom de la commission législative :

Le président, F. BONGIOVANNI

Le rapporteur, R. DUBOIS

Loi
portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 26 novembre 2021,

décrète :

Article premier La loi sur la faune sauvage (LFS), du 1er février 1995, est modifiée comme suit :

Retrait du permis
a) causes et durée

Art. 36, note marginale (nouvelle teneur), al. 1, let. h à j (nouvelles), al. 1bis, 4 et 5 (nouveaux)

[1]Le permis de chasse est retiré aux personnes qui :

h) ont pratiqué la chasse sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments au sens de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958, et de ses dispositions d'exécution ;

i) se sont soustraites aux contrôles prévus à l'article 67, alinéa 3 ou ont violé leur obligation de renseigner au sens de l'article 36a ;

j) ont fait l'objet d'un retrait de l'autorisation de posséder ou de porter des armes.

[1bis]Une personne est réputée chasser sous l'influence de l'alcool lorsque son état d'ébriété atteint le seuil fixé par l'article 1 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les taux limites d'alcool admis en matière de circulation routière, du 15 juin 2012.

[4]Le retrait pour les motifs visés à la lettre *a*) peut être prononcé pour une durée indéterminée. Le permis est alors restitué sur présentation d'un avis médical ou après réalisation d'une expertise.

[5]Le Conseil d'État règle la procédure, les critères à prendre en considération pour déterminer la durée du retrait, ainsi que les conditions de restitution. Il peut prévoir des fourchettes de durée de retrait.

Retrait du permis
b) Obligations de renseigner

Art. 36a (nouveau)

[1]Les personnes au bénéfice d'un permis de chasse ont l'obligation de renseigner l'autorité compétente sur les circonstances qui pourraient fonder le retrait du permis de chasse au sens de l'article 36.

[2]Les autorités judiciaires et administratives, ainsi que les services de l'État renseignent gratuitement, à sa demande, l'autorité compétente pour prononcer le retrait du permis de chasse.

Art. 67, al. 3 et 4 (nouveaux)

[3]Ils peuvent procéder aux contrôles nécessaires pour déterminer l'état d'ébriété, mais aussi la consommation de stupéfiants ou de médicaments,

des personnes exerçant la chasse, et ce, par tous les moyens techniques utilisés dans le cadre de la circulation routière.

[4]Le Conseil d'État fixe dans le règlement d'exécution la procédure de constatation et de contrôle de l'état d'incapacité à chasser sous l'effet de l'alcool, des stupéfiants ou des médicaments.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

LST – CONGÉ MATERNITÉ 20.210

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)
(Début du congé maternité)

(Du 26 novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 27 novembre 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.210
27 novembre 2020
Projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :

Article 74, al. 1

[1]En cas de grossesse, un congé de quatre mois est accordé à la mère avec le maintien du traitement. *Le congé débute le jour de l'accouchement*.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Johanna Lott Fischer, Daniel Ziegler, Zoé Bachmann, Brigitte Neuhaus, François Perret, Numa Glutz, Martine Docourt Ducommun, Sarah Blum, Florence Baldacchino, Veronika

Pantillon, Cédric Dupraz, Sébastien Frochaux, Daniel Sigg, Gabrielle Würgler, Sven Erard, Romain Dubois, Doris Angst, Théo Bregnard, Xavier Challandes, Laurent Debrot, Armin Kapetanovic, Philippe Weissbrodt, Diego Fischer, Jean-Luc Naguel et Jonathan Gretillat.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

La commission législative a adopté un rapport le 16 février 2021, proposant le refus de l'entrée en matière sur le projet de loi 20.210, rapport qui a été traité à la session de mars 2021.

Le Grand Conseil n'a pas suivi la proposition de la commission. Il a refusé le rapport par 59 voix contre 50 et le dossier a par conséquent été renvoyé une deuxième fois à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Président:	M. Fabio Bongiovanni
Vice-présidente:	M[me] Sarah Pearson Perret
Rapporteure:	M[me] Sarah Blum
Membres:	M[me] Béatrice Haeny
	M. Didier Germain
	M. Damien Humbert-Droz
	M[me] Céline Dupraz
	M[me] Céline Barrelet
	M[me] Cloé Dutoit
	M[me] Estelle Matthey-Junod
	M. Romain Dubois
	M[me] Corine Bolay Mercier
	M[me] Karin Capelli

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 2 juillet, 9 septembre et 19 octobre 2021. Elle a adopté le présent rapport le 26 novembre 2021.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), le chef du service des ressources humaines de l'État (SRHE) et la cheffe du service juridique ont participé aux travaux de la commission.

M[me] Sera Pantillon a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteure du projet

En date du 2 juillet 2021, la commission législative a reçu M[me] Sera Pantillon afin de présenter un projet de loi, déposé par les groupes PopVertsSol (PVS) et socialiste, ayant pour but de modifier la LSt en y inscrivant le début du congé maternité le jour de l'accouchement.

M[me] Sera Pantillon a rappelé que la durée minimale du congé maternité en Suisse est de 14 semaines et que les collaboratrices de la fonction publique neuchâteloise bénéficient de 4 mois de congé maternité, soit 17.4 semaines.

Mais l'article 32 de la LSt contient une disposition qui prévoit que les collaboratrices peuvent voir leur congé réduit au minimum légal dans le cas où elles bénéficieraient d'un congé prénatal. Cette disposition est valable à partir de 24 jours avant l'accouchement à moins qu'il s'agisse de graves complications médicales ou d'une maladie non liée à la grossesse reconnue et certifiée par le médecin cantonal (le certificat du médecin traitant ou de la/du gynécologue ne suffit pas).

Le projet de loi tire son origine sur le fait que les groupes PVS et socialiste estiment qu'il n'est pas acceptable que l'État de Neuchâtel considère que cet avantage par rapport au minimum légal puisse être repris aux collaboratrices. Cette mesure engendre une inégalité entre les femmes menant une grossesse paisible et les autres. Un tiers des collaboratrices de l'État est touché par la disposition de l'article 32 LSt, disposition qui reste floue dans certains cas et qui est inutile et discriminatoire.

De plus plusieurs cantons romands, à savoir Genève, Vaud et Valais ont déjà spécifié que le congé maternité débute le jour de l'accouchement.

Ce projet de loi vise à offrir à toutes les collaboratrices de l'État le même temps avec leurs nouveau-nés, les congés prénatals ne devant pas être confondus avec le congé maternité.

4.2. Position du Conseil d'État

Comme lors de la session du 31 mars 2021, le Conseil d'État s'oppose au projet de loi. La principale réticence concerne la logique historique : la législation cantonale a en effet déjà élargi le congé maternité. Pour mémoire, le droit neuchâtelois accorde 24 jours supplémentaires par rapport au droit fédéral dont une partie avant l'accouchement et à 100% du salaire. Accorder davantage ne paraît pas pertinent en comparaison avec le domaine privé et en lien avec la pandémie.

4.3. Débat général

Dès le début du débat général, les groupes demandent unanimement que le SRHE leur présente une comparaison de la pratique du congé maternité entre les différents cantons romands et les chiffres officiels du secteur privé, dans le but, entre autres, de disposer de données chiffrées et d'appréhender ce sujet avec davantage d'éléments concrets.

Lors de sa présentation, le SRHE rappelle le système qui prévaut actuellement dans le canton de Neuchâtel. Il précise ainsi que ce solde de 24 jours entre le minimum légal fixé par la Confédération et ce qu'accorde le canton peut être pris avant ou après la naissance de l'enfant et qu'il peut être partagé entre le père et la mère (sous réserve que le père soit un collaborateur de l'État).

Le SRHE précise que les grandes entreprises du secteur privé du Littoral neuchâtelois accordent généralement 16 semaines de congé maternité à leurs employées, ne proposent pas d'aménagements pour la prise dudit congé et ne l'imputent pas en cas de maladie avant la naissance. Il peut toutefois y avoir des restrictions si la mère ne travaille pas depuis longtemps dans l'entreprise ou en cas de fin d'activité.

En ce qui concerne le secteur public, les cantons latins et villes du canton accordent entre 16 semaines et 4 mois de congé maternité, proposent peu d'aménagements et n'imputent pas le congé en cas de maladie prénatale. Il peut toutefois également y avoir des restrictions en cas de faible ancienneté ou de cessation d'activité.

Depuis peu, le SRHE a mis sur pieds un processus unique en cas de congé maternité dans les services de l'administration, les écoles du secondaire II et le conservatoire de musique.

L'application de cette disposition se fait de manière autonome dans les cercles scolaires, communes et autres institutions soumises à la LSt.

Entre 2018 et 2020, il y a eu en moyenne et par année 56 congés maternité au sein de la fonction publique neuchâteloise. Parmi ceux-là, 19 sont concernés par l'imputation du congé maternité post-accouchement.

En 2021, il y a, pour l'instant, 32 congés maternité (chiffre extrapolable à 55 sur l'année) et 2 congés réduits (4 sur l'année). Ces chiffres en nette baisse en 2021 s'expliquent probablement par le fait que plusieurs collaboratrices ont pu avoir recours au télétravail cette année.

Le SRHE précise que le personnel enseignant est systématiquement remplacé ce qui n'est pas toujours le cas dans les autres services de l'État. Le montant des APG est en tous les cas remis aux services pour un éventuel remplacement pendant le congé maternité.

Les opposants au projet estiment que la problématique est à appréhender globalement. En effet, si les grandes entreprises octroient souvent 16 semaines de congé maternité, la plupart des employées n'ont que 14 semaines de congé maternité. Donner suite au projet tel que déposé revient à favoriser une fois encore la fonction publique par rapport au secteur privé et le signal donné serait mauvais en égard à la situation financière délicate du canton.

Pour les partisans du projet, un congé maternité suffisant est nécessaire pour la santé de la mère et le bon développement de l'enfant. Elles estiment qu'il est en tous les cas très court en comparaison européenne. Il est en outre regrettable que l'absence d'une femme enceinte soit considérée différemment selon l'avancée de sa grossesse et que cette pratique amène à des situations injustes. Il est rappelé que le projet de loi n'est pas un allongement du congé maternité, juste une uniformisation, car le congé reste à 17,4 semaines en démarrant le jour de l'accouchement. Il est également soulevé que Neuchâtel est le seul canton qui pratique cette imputation du congé maternité.

Une majorité de la commission admet que la pratique actuelle ne donne pas entière satisfaction. C'est dans cette optique-là, que le groupe LR dépose un amendement sur l'article 74, alinéa 1, LSt.

5. EXAMEN DU PROJET DE LOI

Le groupe libéral-radical propose l'amendement suivant :

Article 74, al. 1

[1]En cas de grossesse, un congé de ***16 semaines dès l'accouchement (en remplacement de 4 mois)*** ~~-~~est accordé à la mère avec le maintien du traitement.

Le Conseil d'État, dans un souci d'équité et d'harmonisation avec le secteur privé, se rallie à cette proposition. Il rappelle, qu'à l'exception du canton de Genève, la plupart des collectivités publiques et des grandes entreprises proposent 16 semaines.

Il est également rappelé que la loi fédérale offre 14 semaines.

Certains commissaires désireraient d'ailleurs que le congé maternité des collaboratrices de l'État soit ramené à 14 semaines, il est donc avancé que ces 16 semaines constituent déjà un compromis.

Une autre partie de la commission considère que cet amendement péjore l'ensemble des conditions de travail, alors même que peu de femmes sont touchées actuellement par cette imputation et que le projet initial souhaitait supprimer une inégalité de traitement entre les femmes enceintes.

Par 6 voix contre 7, l'amendement est refusé.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL (art. 160, al. 1, let. *d*, OGC)

Les conséquences financières et sur le personnel ne sont pas significatives, étant donné le faible nombre de cas concernés par année (19 cas par année entre 2018 et 2020 / en principe 4 en 2021).

7. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI (art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Une majorité simple est requise pour l'adoption de ce projet de loi.

8. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES (art. 160, al. 1, let. *f*, OGC)

Le projet de loi soumis n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES (art. 160, al. 1, let. *j*, OGC)

Le projet de loi n'a pas de conséquences économiques, sociales ou environnementales significatives. Les conditions de travail de quelques femmes seront néanmoins améliorées. Le projet de loi n'a pas de conséquences pour les générations futures.

11. CONCLUSION

Par 7 voix contre 5 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

La commission a adopté le présent rapport, à l'unanimité des membres présents, le 26 novembre 2021.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 novembre 2021

Au nom de la commission législative :

Le président, F. BONGIOVANNI

La rapporteure, S. BLUM

Loi
portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 26 novembre 2021,

décrète :

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :

Article 74, al. 1

[1]En cas de grossesse, un congé de quatre mois est accordé à la mère avec le maintien du traitement. Le congé débute le jour de l'accouchement.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES – NEUCHÂTEL ASSAINISSEMENT DES TOITURES 21.044

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs pour la réalisation de l'assainissement des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la faculté des sciences économiques de l'Université, sise rue Abram-Louis-Breguet 2 à Neuchâtel

(Du 24 novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le transfert de l'Institut de microtechnique (IMT) vers la Maladière (Microcity) a, de fait, libéré des espaces dans le bâtiment Abram-Louis-Breguet 2.

Les locaux laissés vacants au 3e étage par les installations spécifiques de l'IMT permettent de répondre aux besoins de surfaces supplémentaires exprimées par l'Université de Neuchâtel (cf. point 2.2.), consécutifs à l'évolution croissante des effectifs estudiantins de la faculté des sciences économiques (FSE).

La réhabilitation du 3e étage implique un assainissement complet de l'étage ainsi que des toitures, datant de la construction du bâtiment en 1940. Une remise aux normes relatives à la protection incendie de l'étage est également prévue.

Durant les études préliminaires, il est apparu évident, dans un souci d'exemplarité et également pour abonder dans le sens du postulat 19.157 « Pour une extension des installations de panneaux photovoltaïques », d'exploiter les surfaces de toiture pour y installer une production d'énergie solaire photovoltaïque.

Toutes les interventions se dérouleront en site occupé et seront réparties sur l'année 2022. Des planifications par étapes limiteront les perturbations inhérentes aux travaux, afin d'assurer au mieux le bon fonctionnement de l'enseignement dans le bâtiment.

Les travaux prévus respectent la loi sur l'énergie et ses dispositions d'application et se feront avec l'accompagnement du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) de manière à valider les options prises au niveau énergétique, et de l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), de manière à respecter les éléments architecturaux dignes de conservation.

Ce projet s'inscrit dans la volonté du Conseil d'État d'assurer la pérennité, la préservation, l'efficacité énergétique et la valorisation rationnelle et efficiente de son patrimoine immobilier. Dans ce cadre, les possibilités liées à l'utilisation des énergies renouvelables, notamment grâce au photovoltaïque, ont été intégrées. Ce projet illustre la volonté du Conseil d'État de prendre en compte systématiquement le développement durable dans l'entretien du patrimoine immobilier de l'État.

1. INTRODUCTION

1.1. Historique

Le bâtiment sis rue Abram-Louis-Breguet 2 a été construit en 1940 pour la Fondation en faveur du Laboratoire Suisse de Recherches Horlogères (LSRH).

Ce dernier a été créé en 1921 par Adrien Jaquerod, professeur de physique à l'Université de Neuchâtel et recteur de l'Université depuis 1919. Son objectif était de contribuer scientifiquement au maintien et à l'essor de l'industrie horlogère suisse. Mais le laboratoire se sent vite à l'étroit dans les locaux qu'il partage avec l'Institut de physique. Sous l'impulsion des grandes organisations horlogères, un nouveau bâtiment est construit pour l'abriter. C'est encore Adrien Jaquerod, directeur du laboratoire, assisté par Henri Mügeli, physicien et président de la Société suisse de chronométrie, qui supervise ce projet de taille, soutenu par les dirigeants des organisations horlogères – parmi lesquels Sydney de Coulon, directeur d'Ébauches SA. L'événement est considérable, comme en atteste le luxueux numéro spécial de La Fédération Horlogère Suisse publié à l'occasion de l'inauguration. Les autorités de la ville marquent le coup en rebaptisant la rue du Stade « rue Abram-Louis-Breguet », du nom du célèbre horloger d'origine neuchâteloise[1].

Deux ailes sont venues l'agrandir 10 ans plus tard. La dernière modification volumétrique a été réalisée en 1963 par la transformation du 3^{e} étage entraînant la construction d'une lucarne-attique de cinq fenêtres au sud du corps central.

– 1950 : Agrandissement par la construction de 2 ailes ;

– 1963 : Transformation du 3^{e} étage entraînant la construction d'une lucarne-attique de 5 fenêtres au sud du corps central ;

– 1983 : Installation de capteurs solaires (toiture centrale) ;

– 1992 : Pose de condenseur sur la toiture côté ouest.

C'est en 1975 que l'Institut de microtechnique (IMT) fut créé, signe d'une ouverture à la région et aux préoccupations de l'industrie. L'IMT comptait sept laboratoires couvrant des domaines très différents, dont celui de l'énergie photovoltaïque qui lui a valu d'être plus tard nommé comme expert sur les cellules photovoltaïques du projet Solar Impulse.

[1] Source : Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (SHAN)
Auteurs : Jean-Marc Juilland / Blaise DuPasquier

L'IMT, occupant entre autre le bâtiment sis rue Abram-Louis-Breguet 2, comportait cinq laboratoires couvrant des domaines aussi différents que les actuateurs[2], l'énergie photovoltaïque ou le traitement du signal.

En 2013, l'IMT a déménagé sur le site de la Maladière dans le bâtiment de Microcity, dévolu à la microtechnique et également situé à proximité du Centre Suisse d'Électronique et Microtechnique (CSEM). Départ qui a de ce fait libéré des espaces dans le bâtiment Abram-Louis-Breguet 2.

Le recensement architectural du canton de Neuchâtel évalue le bâtiment, en 1994, en deuxième catégorie « bâtiments bien intégrés au site » et de valeur 4 « typique ; possède des qualités d'une construction courante, sans pour autant présenter l'intérêt d'un exemple, et s'intégrant bien au site » (voir annexe 1).

2. PROJET

2.1. Site du quartier (Abram-Louis-Breguet et Beaux-Arts)

Avec celui de la Faculté des sciences économiques (A.-L.-Breguet 2), les bâtiments du Lycée Denis-de-Rougemont (A.-L.-Breguet 3) et l'Institut de droit (A.-L.-Breguet 1) forment un groupe assez bien intégré de bâtiments construits au nord et au sud de la rue Abram-Louis-Breguet durant le XX^{e} siècle (voir annexe 2).

2.2. Cahier des charges – besoins de l'Université de Neuchâtel[3]

2.2.1. Développement de l'Université et de la faculté des sciences économiques

Suite au transfert de l'Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (IMT) à l'EPFL en 2009, le bâtiment est utilisé principalement par la faculté des sciences économiques (FSE). Au sous-sol, une bibliothèque a été créée ainsi que des espaces de travail pour les étudiantes et les étudiants. Le rez-de-chaussée, le premier et le deuxième étage sont constitués de bureaux, de salles de réunion ou de séminaire et de salles d'enseignement.

En raison de la croissance importante de la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH) et du manque de place dans le bâtiment qu'elle occupe à l'Espace Tilo-Frey, des groupes de recherche FSLH ont récemment dû être localisés dans le bâtiment sis rue Abram-Louis-Breguet 2, à l'image du pôle de recherche national sur la migration et la mobilité NCCR on the move (National Center of Competence in Research).

Cette situation limite la place à disposition pour la faculté des sciences économiques alors que cette dernière est en pleine croissance : la hausse des effectifs estudiantins dans les cinq dernières années se monte à près de 30%.

[2] Dispositif permettant de réguler le débit et la pression d'un fluide (air, gasoil, huile) afin de piloter un autre système dans des conditions particulières. L'utilisation la plus courante est en automobile où un actuateur permet notamment d'augmenter la quantité d'essence distribuée à froid.

[3] Point 2.2 rédigé par UniNE

Tableau 1
Évolution des effectifs des semestres d'automne (SA) de la faculté des sciences économiques :

SA2016-2017	SA2017-2018	SA2018-2019	SA2019-2020	SA2020-2021
497	502	516	547	637

En 2017, un Master en innovation a été lancé. Ce cursus à vocation interfacultaire engage les étudiantes et étudiants dans des actions spécifiques et des réflexions autour d'enjeux sociétaux et technologiques contemporains tels que la durabilité, la digitalisation et l'industrie 4.0.

En 2018, toujours dans cette perspective de renforcer les compétences interdisciplinaires chez les personnes formées à l'UniNE, un Master en management général a été lancé à destination des étudiantes et étudiants qui n'ont pas suivi de formation en sciences économiques au niveau bachelor. Ajoutons à cela le lancement en 2020 de deux bachelors uniques en Suisse romande qui conjuguent un pilier en sport et un pilier en management ou en économie, ainsi que le développement en 2020 d'une option du Master en journalisme et communication qui oriente les étudiantes et les étudiants vers les professions de la communication d'intérêt général.

Le succès de ces différentes offres de formation, de même que l'évolution de la pédagogie vers des enseignements dispensés sous forme d'ateliers qui permettent aux étudiantes et étudiants de travailler en groupe sur des projets, a confirmé le besoin en espaces dédiés. Un concept de Studio d'innovation a été validé. Prévu au 3e étage du bâtiment sis rue Abram-Louis-Breguet 2, il doit encourager l'esprit start-up dans la communauté universitaire. Le projet vise aussi à promouvoir des initiatives d'enseignement et de rayonnement à travers une étroite collaboration avec les entreprises sous la forme de « Business games ». L'un de ces enseignements permet par exemple de développer des projets en partenariat avec le CSEM. Les étudiantes et étudiants qui développent le meilleur concept peuvent être hébergé-e-s pendant six mois au sein de l'incubateur Microcity. Le Challenge Microcité, dont la première édition en septembre 2021 a fait collaborer des étudiant-e-s de l'UniNE, de la HE-Arc et des centres de formation professionnelle (CIFOM et CPLN) autour de défis proposés par des entreprises du canton, est également emblématique de cette nouvelle direction donnée à l'enseignement en matière d'innovation.

Tant que les travaux de réfection des toitures n'auront pas eu lieu, l'aménagement d'un Studio d'innovation ne peut pas se réaliser puisque les espaces prévus sont aujourd'hui impropres à toute activité et que la place manque ailleurs.

2.2.2. État des lieux : problèmes rencontrés et conséquences

Hors zones communes, l'Université dispose actuellement de neuf locaux situés au 3e étage de l'immeuble sis rue Abram-Louis-Breguet 2. Ces locaux ne peuvent pas être utilisés en l'état actuel, pour les raisons suivantes :

Les variations de température sous les toitures sont beaucoup trop élevées et ne permettent pas un enseignement optimal.

Au vu de ce qui précède, l'exécution du projet permettra de réaliser le Studio d'innovation décrit ci-dessus, d'autant plus que son financement est assuré par une promesse de don pour les coûts relatifs à son aménagement.

2.2.3. Conclusion et vision stratégique

La vision stratégique est de développer un studio d'innovation interdisciplinaire ainsi que des espaces d'enseignement qui pourront accueillir des projets avec des étudiant-e-s, des chercheuses et des chercheurs, des professeur-e-s mais aussi des personnes venant des entreprises avec lesquelles la FSE collabore dans ses activités d'enseignement et de recherche.

3. TRAVAUX

3.1. Description des travaux

L'utilisation des espaces laissés vacants nécessite leur assainissement, soit la démolition de tous les équipements obsolètes, désormais inutilisés et leurs sorties en toiture (ventilation). Il est également nécessaire de procéder à la mise aux normes des toitures, allant de la protection incendie à leur assainissement thermique.

Une analyse des matériaux susceptibles d'être pollués notamment par de l'amiante (toitures, sols synthétiques, et colles de faïences), du plomb dans les peintures et des polychlorobiphényles (PCB) dans les condensateurs électriques, a été réalisée dans le cadre du crédit d'étude.

Le diagnostic final révèle que certains matériaux sont pollués dans les zones touchées par le projet, essentiellement dans les mastics des fenêtres et les canaux en fibrociment. Des travaux préparatoires de dépollution seront nécessaires. Toutefois, la situation n'est pas dangereuse pour les occupant-e-s.

Les travaux de dépollution seront conformes aux bases légales fédérales, cantonales, aux normes et directives professionnelles (SUVA). Des contrôles de la qualité de l'air seront effectués afin de garantir la sécurité des utilisateur-trice-s.

3.1.1. Assainissement du 3^{e} étage et des toitures

L'assainissement du 3^{e} étage permettra de viabiliser les salles d'enseignement actuellement obsolètes, afin de répondre aux besoins de surfaces supplémentaires de la faculté des sciences économique (voir annexe 3). Ces surfaces sont déjà comprises dans le bail qui lie l'Université à l'État de Neuchâtel et n'engendreront par conséquent pas de hausse de loyer.

Au niveau des toitures, il s'agit d'adapter et de remettre en état la charpente, de remplacer les fenêtres de toit en pente et les lucarnes, de mettre en place de nouvelles installations techniques (onduleurs et distributions électriques) ainsi que d'isoler thermiquement l'enveloppe du bâtiment, afin de réduire la consommation d'énergie dans le cadre des objectifs fixés par la législation. L'isolation mise en œuvre permettra d'atteindre un coefficient de transmission thermique (valeur U) inférieur à 0,16 W/m^{2}K (valeur U actuelle supérieure à 3,0 W/m^{2}K) pour les toitures.

Au niveau des murs de façades, seuls les points les plus faibles, à savoir les sous-pentes et les contre-cœurs des fenêtres seront traités.

Les deux passerelles qui relient les ailes est et ouest au corps central sont en très mauvais état (étanchéité défectueuse et isolation lacunaire). Elles doivent être entièrement assainies voire remplacées. Ces dernières répondront aux mêmes exigences après assainissement.

Récapitulatif des surfaces isolées (estimation) :
- toitures : ...~1'200 m2
- murs : .....~160 m2
- fenêtres : .....~130 m2

La distribution de chaleur actuelle, composée de radiateurs équipés de vannes thermostatiques, est maintenue.

L'assainissement de l'enveloppe permettra d'obtenir une température constante et régulière. L'aération des locaux se fera par l'ouverture des fenêtres ; ce concept ne nécessite pas d'installation de rafraîchissement dit "de confort".

3.1.2. Installation d'une toiture solaire photovoltaïque

Description de l'installation existante :

L'installation réalisée en 1983 de type « pilote et démonstration » avait pour but de démontrer les possibilités d'intégration architecturale de panneaux à couche mince dans une toiture. Ce projet, soutenu par l'office fédéral de l'énergie (OFEN), était novateur à l'époque et se justifiait aussi par la présence du groupe de recherche en photovoltaïque (PVLAB) qui était installé dans le bâtiment.

Il s'agissait de la première installation photovoltaïque couplée au réseau en Suisse ou sont mis en application des modules à couches minces en silicium amorphe de grande surface. Après près de 40 ans d'exploitation, elle n'a plus le rendement que l'on peut attendre aujourd'hui d'une telle installation.

Description de l'installation prévue :

Dans le prolongement de l'assainissement des toitures, le remplacement de la couverture en tuiles terre-cuite d'une surface d'environ 1'200 m2, se fera, en tout ou partie, par des tuiles solaires photovoltaïques tout en veillant à une uniformité de couverture. Cette nouvelle installation, parfaitement intégrée et conçue dans le respect complet de l'architecture du bâtiment, permettra selon l'estimation, d'obtenir une puissance de 182 kWc avec une production de 191'700 kWh/an pour une consommation moyenne d'électricité de 321'000 kWh/an (réf. 2018). Selon les simulations effectuées, le 60% de l'énergie électrique produite sera autoconsommée par le bâtiment.

Une étude détaillée a été menée en collaboration avec un bureau d'ingénieurs spécialisés de la région et la société Freesuns, conceptrice de tuiles solaires située dans le canton de Vaud afin de veiller à la meilleure intégration possible de modules solaires photovoltaïques sur un bâtiment historique et classé. Projet qui allie ainsi production d'électricité et esthétisme.

3.2. Calendrier intentionnel

Le calendrier intentionnel figurant dans l'annexe 4 prévoit le début de la phase d'exécution en mai 2022 afin de concentrer les travaux lourds et bruyants durant la période des

vacances estivales. Une décision du Grand Conseil au plus tard en janvier 2022 serait ainsi bienvenue.

4. COÛT DES TRAVAUX

Assainissement toitures, fourniture et pose de tuiles photovoltaïques
(Prix sur la base des devis des mandataires et entreprises)

		Fr.
113	Travaux de dépollution :	30'000.–
211	Travaux de maçonnerie :	25'000.–
212	Échafaudages :	76'000.–
213	Construction métallique :	300'000.–
214	Charpente :	54'000.–
214	Isolation :	240'000.–
221	Fenêtres verticales :	100'000.–
222	Ferblanterie :	200'000.–
224	Fourniture - tuiles photovoltaïques :	735'000.–
224	Pose - tuiles photovoltaïques :	60'000.–
224	Fenêtres de toits en pente :	113'000.–
228	Protection solaire extérieure :	60'000.–
230	Installations électriques :	100'000.–
289	Divers et imprévus (~10,0 %) :	200'000.–
291	Honoraires architectes :	50'000.–
292	Honoraires ingénieurs civils :	10'000.–
294	Honoraires ingénieurs CVSE :	82'000.–
980	Pourcent culturel :	15'000.–
Montant total (TTC)		**2'450'000.–**

Le crédit d'engagement de 2'450'000 francs sollicité dans le présent rapport a pour objectif d'assainir les toitures est, ouest et centre ainsi que la pose de tuiles solaires sur ces dernières. Demande qui fait suite au crédit d'études de 140'000 francs octroyé le 12 mai 2021 par le Conseil d'État.

Les éventuelles subventions à percevoir relatives à la rétribution unique (RU) ou rétribution du courant injecté (SRI) n'ont pas été prises en compte. En effet, celles-ci sont calculées à partir de la puissance installée. Néanmoins, des demandes de rétribution seront sollicitées auprès de l'organe compétant (Pronovo). Toutefois, selon le calculateur de ce dernier, la rétribution unique s'élèverait à environ 56'000 francs.

Un montant de 15'000 francs, intégré au total du crédit d'engagement sollicité, sera mis à disposition pour la décoration artistique du bâtiment conformément à la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

5.1. Demande de crédit

Le Conseil d'État a renoncé à solliciter l'enveloppe de 44 millions de francs destinée à l'assainissement des bâtiments de l'État (rapport 19.019) bien que le bâtiment sis rue

Abram-Louis-Breguet 2 figure dans la liste des bâtiments à assainir. Cette décision se base sur le fait que l'assainissement du bâtiment ne constitue qu'une partie du projet lequel vise principalement à répondre à la demande pressante de surfaces supplémentaires exprimée par la FSE et que l'intégration de tuiles solaires justifierait aussi une demande de crédit en complément au crédit permettant d'entreprendre les seules dépenses d'assainissement. À noter que le crédit dédié à l'assainissement du patrimoine immobilier de l'État ne représente que le premier tiers environ des bâtiments identifiés comme prioritaires, de sorte qu'il n'y a pas lieu de réduire cette enveloppe au regard des besoins avérés et pressants dans ce domaine pour d'autres objets.

Ainsi, sur la base des documents établis, un nouveau crédit d'investissement spécifique de 2'450'000 francs est sollicité de votre autorité pour l'intégralité des travaux projetés.

5.2. Personnel

Le crédit de réalisation prévoit le financement de la direction des travaux (DT) par un bureau d'architecture de la place. La supervision du projet sera quant à elle assurée par un collaborateur du service des bâtiments (aucune incidence sur le personnel du service).

5.3. Incidence sur les amortissements et les frais d'entretien ultérieurs

Le tableau 2 résume les charges liées aux dépenses, à l'entretien et à l'amortissement de ces travaux.

Tableau 2
Planification des charges liées aux dépenses, à l'entretien et à l'amortissement des travaux d'assainissement des toitures de l'immeuble Breguet 2 à Neuchâtel.

	2022	2023	2024	2025	2026
Compte des investissements	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Dépenses (tranches annuelles)	2'450'000	0	0	0	0
Compte de fonctionnement (3401 - 314'000)					
Amortissement (30 ans)	0	735'000	735'000	735'000	735'000
Frais d'entretien (1%)	0	24'500	24'500	24'500	24'500
Total	2'450'000	759'500	759'500	759'500	759'500

- Dépenses : 2'450'000 francs
- Recettes : -
- Dépenses nettes : 2'450'000 francs

Un crédit de 2'300'000 francs a été inscrit dans la planification du budget de l'État pour les exercices 2021 (300'000) 2022 (1'500'000) et 2023 (500'000) (crédits à solliciter). Si la réalisation de ces travaux sur l'exercice 2022 dépasse effectivement le montant budgété, une compensation sera sollicitée avec d'autres crédits de moindre priorité accordés au SBAT pour le même exercice.

Afin de tenir compte de la nature des assainissements et des délais de commande, les travaux s'effectueront durant la période de mai à octobre 2022. Avant qu'ils ne puissent débuter, outre la décision du Grand Conseil, les délais relatifs au droit de référendum et

aux appels d'offres devront encore être observés, de sorte qu'une décision rapide du Grand Conseil est sollicitée.

6. INCIDENCE SUR LES COMMUNES

Ce projet n'a pas d'impact sur les communes.

7. CONSÉQUENCES SOCIALES, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Le développement durable a été pris en considération dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement du 3e étage. Le fait de réduire les besoins énergétiques d'un bâtiment et de couvrir ceux-ci par des énergies renouvelables correspond pleinement aux objectifs en la matière.

Ainsi, l'intervention sur les toitures du bâtiment permettra de voir ses besoins de chauffage diminuer de manière significative. Pour ce qui concerne les énergies renouvelables, le chauffage à distance (CAD) qui alimente le bâtiment a actuellement une part de chaleur issue d'énergies renouvelables qui est d'environ 20% à 25% et qui sera augmentée à hauteur de 50% à 60% dans un futur proche. En termes d'électricité, la production de l'installation solaire photovoltaïque s'élèvera à environ 192'000 kWh/an. Selon les simulations réalisées, la part d'électricité produite et autoconsommée s'élève ainsi à 60% de la consommation annuelle du bâtiment.

La rénovation ponctuelle du bâtiment est planifiée pour que les mesures d'isolation et la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque permettent, à terme, au bâtiment de répondre au standard Minergie®. Le projet répond ainsi aux exigences de la loi. De plus, en matière de durabilité, l'exploitation optimale des espaces à disposition dans le bâtiment participe à la densification vers l'intérieur.

Les aspects sociétaux ont également été pris en compte puisque les surfaces du 3e étage ont été valorisées en améliorant le confort des utilisateur-trice-s.

Enfin, la dimension économique se retrouve essentiellement dans la valorisation du bâtiment afin de contenir le programme utile et nécessaire au bon fonctionnement de la faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel.

Cette opération aura également des répercussions positives pour le secteur de la construction dans le canton. L'adjudication des marchés sera conforme à la Loi cantonale sur les marchés publics.

8. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

8.1. Postulat 19.157 : Pour une extension des installations de panneaux photovoltaïques non seulement sur les toitures du CPLN mais également sur celles des autres propriétés adaptées du canton

Le Conseil d'État est prié d'étudier la faisabilité et la rentabilité d'une extension des installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État qui présentent une bonne exposition et une grande surface de toiture.
Le Conseil d'État est prié d'étudier en particulier l'extension des installations de panneaux photovoltaïques à l'ensemble des bâtiments du CPLN, afin de saisir l'opportunité du chantier en cours.
Signataire : Jean-Jacques Aubert, président de la commission

Un projet de réponse à ce postulat a été élaboré et est actuellement en circulation dans les services concernés de l'État. Il devrait être présenté au Grand Conseil prochainement et porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments appartenant à l'État. Même s'il intervient avant la demande de classement de ce postulat, le présent rapport s'inscrit parfaitement dans les objectifs de celui-ci et du rapport précité.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application des articles 57, alinéa 3 de la Constitution neuchâteloise, et 36, alinéa 1 de la loi sur les finances de l'État et des communes du 24 juin 2014, les lois et décrets qui entraînent une dépense nouvelle unique de plus de 7 millions de francs doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Le crédit d'engagement sollicité par le présent projet constitue une dépense unique inférieure au seuil de 7 millions de francs fixé par la loi susmentionnée.

Par conséquent, ledit projet n'est pas soumis à la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, mais à la majorité simple des votants.

10. CONCLUSION

Les travaux envisagés permettent en premier lieu d'augmenter la capacité de logement pour l'Université de Neuchâtel (espaces multifonctions) et de développer un concept de Studio d'innovation interdisciplinaire attendu par la FSE, dont le financement sera assuré par un tiers. En second lieu, il permet l'assainissement des toitures en conformité avec la législation concernant les valeurs énergétiques. Ce chantier est également l'occasion d'équiper le bâtiment de façon innovante en matière solaire photovoltaïque, ce qui assurera la production électrique propre du bâtiment à hauteur de 60%.

Dans cette optique, le Conseil d'État sollicite de votre autorité un crédit de 2'450'000 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs pour l'assainissement des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la faculté des sciences économiques sise rue Abram-Louis-Breguet 2 à Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 24 novembre 2021,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'450'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer l'assainissement des toitures avec intégration solaire de la faculté des sciences économiques sise rue Abram-Louis-Breguet 2 à Neuchâtel.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées aux comptes d'investissement du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Fiche de recensement architectural Abram-Louis-Breguet 2 **ANNEXE 1**

Recensement architectural du canton de Neuchâtel

NEUCHATEL		**1-1448** ZAL 4.0.42 - 117
ADRESSE	Rue Abram-Louis-Breguet 2	
LIEU-DIT	Laboratoire suisse des recherches horlogères	
COORDONNEES	2562105 / 1204880	
N° PARC. CAD.	7787	

TYPE DE BATIMENT
[non précisé]

DESCRIPTION
• Historique 1939-1940: construction par Wavre & Carbonnier, architectes, pour la Fondation en faveur du Laboratoire Suisse de Recherches Horlogères. Dans une lettre du 5.6.1939, le Directeur du Service des bâtiments donne les précisions suivantes: «nous avons toujours été de l'avis que le bâtiment qui serait édifié sur le terrain choisi devait être en pierre de taille comme l'Ecole supérieure de commerce qui en est contiguë d'ailleurs, pour en souligner le caractère monumental. Pour les raisons précitées (...) nous insistons vivement auprès de vous afin que le bâtiment du Laboratoire de Recherches Horlogères soit revêtu sur toutes ses faces de calcaire du pays (pierre de taille ou placage comme à la gare C.F.F.). Ce revêtement, outre ses avantages esthétiques, offre aussi celui de la durée; les frais supplémentaires qu'entraîne son choix sont susceptibles d'être compensés, en partie du moins, par l'absence complète d'entretien dans la suite.» 1950: agrandissement par la construction de 2 ailes «il est admis que ces ailes soient partiellement crépies; en revanche les pilastres, encadrement, corniches devront être en pierre jaune et le soubassement en roc.» (P.v. du 26.7.1949) 1963: transformation des combles entraînant la construction d'une lucarne-attique de 5 fenêtres au sud du corps central (Ed. Hübscher architecte, entreprise Pizzera). 1983: installations de capteurs solaires. 1992: pose d'un condenseur sur la toiture côté ouest par Philippe Vasserot, architecte. • Description / Intérêts «Le Gymnase cantonal, l'Institut de Physique de l'université et le Laboratoire Suisse de Recherches Horlogères forment un groupe assez bien intégré de bâtiments du 20e siècle plus ou moins récents, définissant un espace traversé par la rue, constitué devant le Gymnase d'une cour plantée d'essences diverses. Un grand cèdre camoufle la prédominance malheureuse du béton de l'Institut de Physique marqué au nord par une sculpture d'André Ramseyer.» (ISOS 4.0.42) (RACN 1993) ———————————————— Intitulé 'Char du Soleil', la sculpture est l'oeuvre de Paulo Röthlisberger et date de 1942. [cp / juillet 2015] 1942: Char du Soleil, pierre jaune, par Paulo Röthlisberger.

© OPAN 2019-05-16
La note RACN concerne tout l'objet, pas uniquement la partie représentée sur cette image

MESURES CANTONALES DE PROTECTION

MIS SOUS PROTECTION LE

MIS A L'INVENTAIRE LE

PARTIES CONCERNEES
(sans spécification: bâtiment complet)

MENTION DE RESTRICTION
DE DROIT PUBLIC A LA PROPRIETE

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE NEUCHATEL (RACN)

DATE	TYPE	RECENSEUR	VALEUR	DATE EVALUATION
1993-10-26	ZAL	Ville Neuchâtel Section urb. et env. N. Maillard	4	1994-04-25

Quartier Abram-Louis-Breguet et Beaux-Arts **ANNEXE 2**

Programme des locaux du 3e étage **ANNEXE 3**

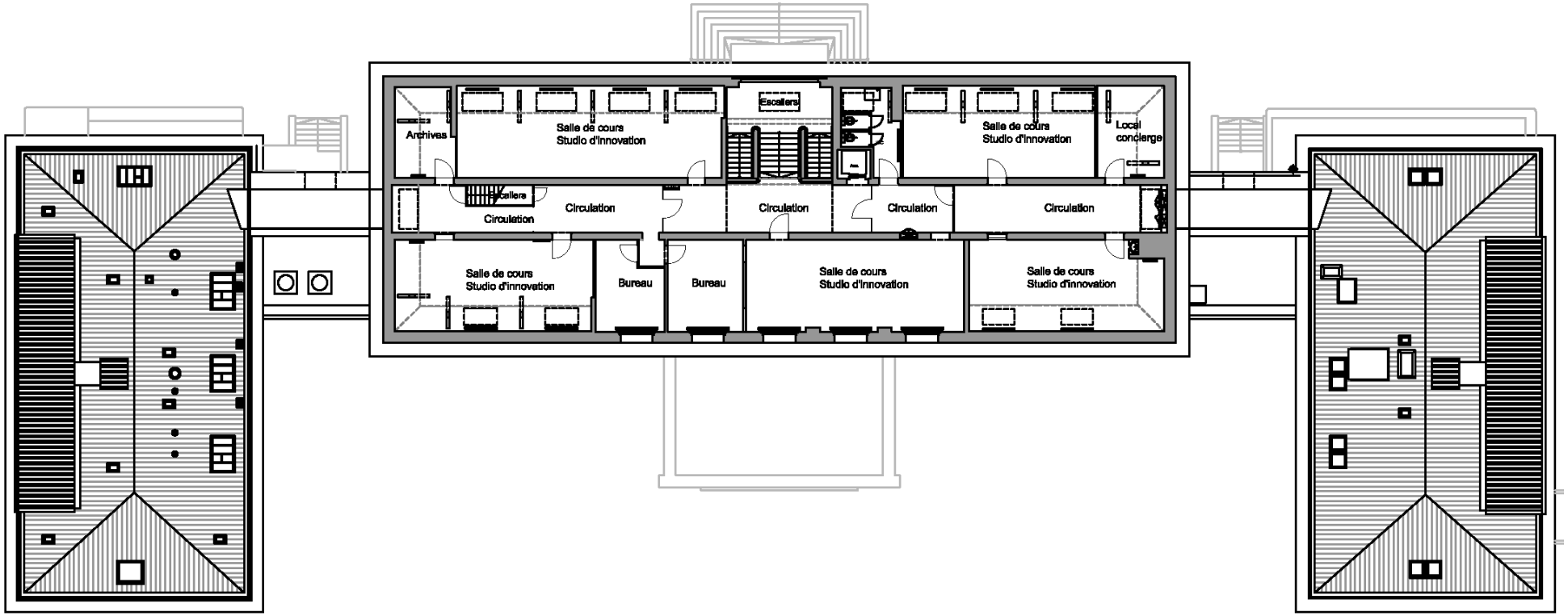

Calendrier intentionnel **ANNEXE 4**

Phases	Prestations	janv.22	févr.22	mars.22	avr.22	mai.22	juin.22	juil.22	août.22	sept.22	oct.22	nov.22	déc.22
Grand Conseil	Traitement demande de crédit												
Étude du projet	Projet de l'ouvrage												
	Cahier des charges mandataires												
	Demande de permis												
	Mise à l'enquête												
Appels d'offres (MP)	Plans d'appels d'offres												
	Adjudications / contrats												
Réalisation	Réalisation												
	Réception												

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES - NEUCHÂTEL
ASSAINISSEMENT DES TOITURES 21.044

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 24 novembre 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs pour la réalisation de l'assainissement des toitures avec intégration solaire photovoltaïque à la faculté des sciences économiques de l'Université,

La commission parlementaire Énergie,

composée de M[mes] et MM. Jonathan Gretillat, président, Quentin Di Meo, vice-président, Joëlle Eymann, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Armelle von Allmen Benoit, Fanny Gretillat, Julien Gressot, Clarence Chollet, Daniel Berger et Aël Kislter,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le projet de décret du Conseil d'État en date du 21 décembre 2021 en présence de M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du département des finances et de la santé (DFS), du chargé de missions au DFS, de l'architecte cantonal et du chef domaine entretien au service des bâtiments (SBAT).

M. Laurent Kurth a présenté le rapport 21.044 qui concerne un projet d'assainissement des toitures de la faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel ainsi que l'intégration de tuiles solaires photovoltaïques. Le projet de base ne concernait que l'assainissement de la toiture. Il s'est ensuite étendu à une revalorisation des combles afin de pallier le manque de place dû à la croissance de l'Université de Neuchâtel, notamment de la faculté des sciences économiques, ainsi qu'à prendre en considération la dimension énergétique. Les travaux sont prévus courant 2022. Le projet a été longuement mûri en concertation avec la Ville de Neuchâtel afin de garantir une intégration harmonieuse. Le projet s'inscrit dans la volonté globale d'assainir les bâtiments de l'État et d'exploiter les toitures des bâtiments de l'État pour l'énergie photovoltaïque.

Le crédit d'engagement de 2'450'000 francs ne concerne pas les aménagements intérieurs qui seront pris en charge par l'Université et financés notamment par un don privé. Cet aménagement des combles permettra d'exploiter l'espace, actuellement impropre à toute utilisation, pour l'enseignement. Des travaux de désamiantage et de mise aux normes sécuritaires seront effectués. Ce projet n'engendrera pas de revenus supplémentaires, car le loyer actuel comprend déjà les surfaces dont il est question, bien qu'elles soient pour le moment ni aménagées ni utilisables.

L'installation photovoltaïque est composée de tuiles solaires afin de garantir une intégration optimale tout en garantissant une production intéressante. Concernant l'assainissement de la toiture, il est prévu de remettre en état la charpente, de remplacer les fenêtres et d'isoler thermiquement l'enveloppe du bâtiment.

Les membres de la commission se sont questionnés sur plusieurs points, notamment :

– ***La provenance des installations photovoltaïques qui ne viennent pas du canton***

  Malheureusement, aucune entreprise du canton ne fabrique les modules solaires souhaités. Cependant, les travaux pourront être réalisés par une entreprise locale en fonction du résultat de l'appel d'offres.

– ***Le choix de tuiles photovoltaïques plutôt que de panneaux photovoltaïques classiques***

  Le choix de l'installation a été dicté par des considérations patrimoniales. Les tuiles solaires sont plus onéreuses, mais leur rendement est similaire aux autres panneaux photovoltaïques.

– ***Le projet prévu par le pourcent culturel***

  Le projet n'a pas encore été discuté. Le montant prévu dans le crédit est conforme aux conditions de l'arrêté y-relatif.

– ***Le devenir des actuels panneaux solaires qui constituaient une installation exemplaire à l'époque de leur pose***

  L'avenir des panneaux solaires actuels n'a pas encore été discuté, mais le SBAT sera attentif à leur recyclage.

– ***La raison pour laquelle il n'a pas été décidé de faire un assainissement total***

  D'autres projets d'assainissement sont prioritaires sur l'assainissement global du bâtiment qui fait l'objet du rapport. Le reste de l'assainissement pourra se dérouler dans un deuxième temps sans difficulté. La pose d'échafaudages ne devra par exemple pas être répétée. Un soin particulier sera porté à l'harmonie de l'ensemble du bâtiment une fois tous les travaux effectués. L'assainissement partiel prévu dans le rapport 21.044 permet de respecter les exigences du label Minergie. La performance énergétique finale du bâtiment sera évaluée lors de l'assainissement global.

– ***La raison pour laquelle ce crédit n'est pas englobé dans le rapport 19.019 sur la première étape d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel***

  Suite à l'acceptation du crédit global d'assainissement, le Conseil d'État a décidé de prendre en compte le postulat 19.157 et de généraliser la pose d'installations photovoltaïques sur ses bâtiments. Un crédit complémentaire au montant de 44 millions de francs est d'ailleurs en préparation afin d'éviter une multiplication de ce genre de rapport.

En outre, certains commissaires se sont questionnés sur la pratique de l'Université de recourir à des dons privés. Le Conseil d'État a assuré que des règles strictes existent afin de garantir la neutralité de l'enseignement et l'indépendance de la recherche.

À l'issue de sa séance, la commission est satisfaite des réponses qu'elle a obtenues et salue le projet du Conseil d'État qui allie assainissement énergétique et production d'électricité renouvelable, tout en améliorant l'utilisation du bâtiment et en conservant ses valeurs patrimoniales.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil de traiter ce rapport en débat libre.

Neuchâtel, le 10 janvier 2022

Au nom de la commission Énergie :

Le président,	*La rapporteure,*
J. GRETILLAT	C. CHOLLET

APPRENDRE LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À L'ÉCOLE 21.046

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat du groupe socialiste 20.119, du 16 février 2020, « Apprendre les gestes de premiers secours à l'école »

(Du 1er décembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'apprentissage des gestes de premiers secours constitue un sujet périodiquement discuté par le Grand Conseil. Si une telle sensibilisation est évidemment intéressante, l'école fait l'objet de nombreuses sollicitations auxquelles elle peine à répondre. Il convient ici de rappeler que l'école doit avant tout s'assurer de faire progresser les élèves dans leurs apprentissages en répondant aux attentes fondamentales du plan d'études romand. Le temps à disposition n'étant pas extensible, des choix doivent être opérés.

Cela étant, nous pouvons affirmer que les élèves sont sensibilisé·e·s aux mesures de sécurité tout au long de leur scolarité par les contenus du plan d'études romand et dans le cadre de leur formation au secondaire II.

Cependant, dans l'optique d'ajouter à ce bagage issu du plan d'études romand un apprentissage des gestes de premiers secours, nous suggérons de dispenser des cours aux élèves de 10e année en faisant appel à des associations spécialisées. Le programme devrait être développé en collaboration avec le service de la santé publique, les services d'incendie et de secours (SIS), la police neuchâteloise (PONE) et toutes les autres entités, publiques et parapubliques actives en la matière. Au secondaire II, une piqûre de rappel pourrait avoir lieu dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

Finalement, un effort pourrait être consenti pour sensibiliser dès les plus jeunes élèves à l'usage des numéros de téléphone d'urgence.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport vise à répondre au postulat du groupe socialiste 20.119, du 16 février 2020, « Apprendre les gestes de premiers secours à l'école », accepté par le Grand Conseil le 30 septembre 2020 par 61 voix contre 30.

Les chapitres suivants rappellent le contenu et le développement du postulat.

1.1. Postulat

20.119
16 février 2020
Postulat du groupe socialiste
Apprendre les gestes de premiers secours à l'école

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité d'introduire des cours de premiers secours dans le cursus scolaire obligatoire et postobligatoire. Les cours théoriques pourraient être donnés à l'occasion des cours de science ou formation générale ; les cours pratiques lors des leçons d'éducation physique.

Développement

Chaque année en Suisse, près de 30'000 personnes sont touchées par un accident coronarien aigu. C'est la première cause de décès en Suisse et dans le monde. Dans le canton de Neuchâtel, on compte 300 cas par année. Le canton de Neuchâtel dispose d'un système de secours parfaitement organisé de nuit comme de jour. Pour renforcer le bon fonctionnement de ce système, il faudrait mieux former et sensibiliser la population sur la procédure à suivre lors d'un arrêt cardio-respiratoire.

L'introduction dans le cursus scolaire des cours de premiers secours, comme cela est fait pour l'éducation sexuelle par exemple, serait une manière de sensibiliser plus de monde.

Dans la littérature médicale, il est écrit que lors d'un arrêt cardio-respiratoire, le taux de survie des personnes est de 5% à 20% lorsque la chaîne de sauvetage fonctionne correctement. Cette chaîne commence par le massage cardiaque.

Près de 70% des arrêts cardio-respiratoires ont lieu à domicile ou dans un lieu public et cela pourrait aussi arriver en présence d'un-e élève ou d'un-e étudiant-e d'une de nos écoles. Lorsque cela survient, c'est une course contre le temps. La toute première minute qui suit l'arrêt cardiaque est très importante. Une minute sans massage cardiaque, c'est 10% de chance de survie en moins. Pour garantir les meilleures chances de survie, il est impératif de commencer au plus vite le massage cardiaque, avant l'arrivée des secours.

L'introduction des modules de formation aux premiers secours serait donc un excellent moyen d'inculquer les bons réflexes aux jeunes Neuchâtelois et Neuchâteloises afin de contribuer à faire baisser le taux de mortalité lié aux arrêts cardio-respiratoires.

D'autres cantons peuvent être cités en exemple : au Tessin, la réanimation cardio-respiratoire est enseignée à l'école obligatoire, et Genève a inscrit des cours de premiers secours dans le programme scolaire. Les Tessinois ont pu arriver à un taux de survie exceptionnel de 40% et visent même les 50%.

Les pays qui sont les plus sensibles et mieux organisés dans ce domaine sont les pays anglo-saxons ; ils ont une approche beaucoup plus pratique et plusieurs occasions de répéter les gestes qui sauvent ont été planifiées durant tout le cursus de formation (école primaire, secondaire et université.)

En conclusion, les gestes de premiers secours sont des gestes simples et sans risques que tout le monde peut apprendre à pratiquer. Sensibiliser les jeunes Neuchâtelois et Neuchâteloises à se familiariser avec la pratique des gestes de premiers secours est indispensable pour sauver des vies dans la famille, à l'école et dans les lieux publics.

Signataires : Hassan Assumani, Florence Aebi, Françoise Gagnaux, Laurent Duding, Alexandre Houlmann, Marie-France Matter, Laurence Vaucher, Mauro Vida, Carole Bill, Eric Flury, Pierre-Alain Borel, Laura Zwygart de Falco, Dominique Bressoud, David Moratel, Josiane Jemmely, Florence Nater, Dominique Andermatt-Gindrat, Joanne Lebel Calame, Assamoi Rose Lièvre, Karim Djebaili.

1.2 Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État n'a pas combattu le postulat.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

L'apprentissage des gestes de premiers secours à l'école constitue un sujet récurrent parmi les propositions présentées au Grand Conseil. Les arguments développés en réponse à l'interpellation 10.146 *« Le geste qui sauve… c'est l'affaire de tous »* restent d'actualité : l'intérêt à sensibiliser les élèves aux réflexes à adopter devant une situation d'urgence n'est pas à remettre en question, mais le cadre scolaire peine à satisfaire les très nombreuses sollicitations de la même importance en lien avec des sujets fort divers, tels le développement durable, l'égalité, l'éducation routière, la culture, la prévention des noyades, des incendies ou des morsures de chiens, etc. Certes, la formation générale figure aujourd'hui dans le plan d'études romand, mais sa faible dotation horaire[1] ne permet pas d'intégrer tous ces thèmes sans toucher à la mission fondamentale de l'école en empiétant sur les périodes consacrées aux autres disciplines.

Par ailleurs, le massage cardiaque nécessite une certaine force dont ne sont en général pas muni·e·s les élèves des deux premiers cycles. De plus, soumettre les élèves, surtout les plus jeunes, à des situations d'urgence en leur affirmant qu'ils ou elles ont une responsabilité à y assumer risque bien de faire écho, chez d'aucun·e·s, à une certaine fragilité à l'origine de réactions que les enseignant·e·s ne sont pas toujours à même de calmer.

Enfin, notons que la sensibilisation aux gestes de premiers secours relève davantage d'une tâche de santé publique que des objectifs de l'école obligatoire. Certes, cette dernière peut y jouer un rôle, mais il serait erroné de croire qu'une fois le message transmis aux élèves, et peut-être répété durant la formation postobligatoire ou à l'occasion de la préparation à un permis de conduire, la population dans son entier pourra être considérée comme disposant des réflexes idoines. Bien que les effectifs scolaires constituent un public captif et éveillent bien des convoitises, ils doivent être sollicités avec précaution.

[1] Une période hebdomadaire en 3e, 4e, 9e et 10e années

3. EXEMPLES D'AUTRES CANTONS

Une enquête menée auprès des cantons de Vaud, de Fribourg, du Jura, et en Valais romand démontre qu'aucun d'entre eux n'a introduit de manière systématique l'apprentissage des gestes de premiers secours, qui plus est dans les deux premiers cycles. Elle fait apparaître la tendance générale à confier aux directions des établissements scolaires le choix d'intégrer ce sujet dans le cadre d'un projet d'établissement ou durant des périodes particulières de l'année scolaire, comme les joutes sportives ou les semaines hors cadre.

Nous relevons ci-dessous trois cas particuliers, dans lesquels un dispositif plus formel a été mis sur pied.

3.1 Genève

Le canton de Genève est celui qui octroie une place à cette thématique dans le parcours de l'élève de la manière la plus formelle. Il a décrit son dispositif pour le cycle d'orientation, les deux premiers cycles n'étant pas visés par une action spécifique ; des initiatives personnelles d'enseignant·e·s ou d'établissement ne sont toutefois pas exclues.

En 9e année, des notions de premiers secours peuvent être transmises au travers des consignes de sécurité propres à certaines disciplines, comme les activités créatrices manuelles ou l'éducation physique. Les gestes de premiers secours ne font pourtant pas l'objet de séquences spécifiquement dédiées.

L'apprentissage des gestes de premiers secours prend place en 10e année. La cohérence de leur approche est assurée par la présence, en sciences de la nature (SCN), des grands systèmes de l'organisme humain. Lors du premier semestre, des notions d'anatomie humaine sont abordées en SCN et en éducation physique. Les élèves sont ainsi sensibilisé·e·s aux conditions du fonctionnement du corps humain.

Au début du deuxième semestre, les enseignant·e·s d'éducation physique, épaulé·e·s par les infirmières et infirmiers du service de la santé, de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), « transmettent les gestes qui sauvent » sur deux périodes d'enseignement. Ils et elles bénéficient pour cela d'un support didactique intitulé « Premiers secours » et de mannequins d'apprentissage. Les consignes leur sont données par le SSEJ. Les calendriers sont établis en collaboration entre la direction de l'établissement, les « chef·fe·s de file » SCN et le SSEJ. Un bilan est établi en fin d'année scolaire par l'établissement et transmis au SSEJ.

3.2 Tessin

Au Tessin, canton cité en exemple par le postulat, les gestes de premiers secours sont enseignés à tous les élèves de 11e année. Cette initiation, qui durait initialement une journée complète, a été réduite à une demi-journée. Elle est placée sous la responsabilité de la Fondation Ticino Cuore, dont les animatrices et animateurs se déplacent dans toutes les écoles du canton. Les conclusions du rapport final sur ces dispositions ont permis de faire apparaître les meilleures connaissances des élèves ainsi que leur motivation à agir face à une situation d'accident cardio-vasculaire. En revanche, les élèves interrogé·e·s se sont montré·e·s plutôt réticent·e·s à l'idée d'administer les gestes exercés durant la formation, à plus forte raison à une personne qui leur serait étrangère.

3.3 Bâle

En 2018, un postulat aux objectifs similaires a été déposé au Grand Conseil du demi- canton de Bâle-Ville. Le Conseil d'État y a répondu en juillet 2020.

Une formation au comportement correct à adopter en cas de mesures immédiates de sauvetage et d'urgence médicale a été proposée au personnel des écoles avec l'objectif de toucher entre 10% et 15% des employé·e·s. Ce cours est dispensé par des entités spécialisées telles la Fondation « Ersthelfer Nordwestschweiz » lors de trois séances de deux heures. Des cours de recyclage de trois heures sont prévus tous les trois ans, ainsi que des cours de base dont l'objectif est de pallier les départs des personnes formées.

Dans le système mis en place dès l'année scolaire 2020-2021, c'est le corps enseignant et les spécialistes internes à l'école, formé·e·s par les entités spécialisées qui sont en charge d'instruire les élèves en 8e et 9e années (soit 10e et 11e années pour Neuchâtel). Ces membres du corps enseignant et ces spécialistes forment au surplus une *« équipe de premiers secours »*. Le département contrôle les mesures de formation des élèves.

4. PROPOSITIONS

D'une manière générale, il semble préférable de ne pas apprendre les gestes de premiers secours à de trop jeunes élèves. En effet, comme déjà dit plus haut, avant l'âge de 12 ans, les enfants ne disposent en général pas de suffisamment de force pour exercer la pression nécessaire à un massage cardiaque par exemple. Ils ou elles courraient dès lors le risque de savoir ce qu'il y a à faire sans en être toutefois capables. Face à une telle situation, un sentiment de culpabilité viendrait s'ajouter à l'état de choc induit par l'accident lui-même.

Si un tel cas devait se produire, l'Unité neuchâteloise d'intervention psychosociale (UNIP), composée d'une équipe de *Care Givers* formé·e·s spécifiquement à l'intervention psychosociale d'urgence – premiers secours émotionnels - pourrait être activée si nécessaire. Subsidiairement et pour l'accompagnement au niveau scolaire, le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et professionnels des établissements scolaires (CAPPES) pourrait être sollicité.

Outre l'apprentissage des gestes de premiers secours, il semble intéressant de sensibiliser les élèves dès que possible au recours au numéro d'urgence 144. Du personnel dûment formé répond à ce numéro et conduit l'appelant à distance en donnant les renseignements utiles pour sécuriser la situation et venir en aide à la victime. Là encore, la question de l'âge se pose néanmoins, tant il serait illusoire d'attendre d'un·e élève trop jeune les réflexes adéquats et la capacité à réagir de façon appropriée dans une situation d'urgence. Ajoutons que les élèves ne sont pas toujours muni·e·s d'un téléphone portable, tout particulièrement chez les plus jeunes. Les campagnes de prévention ne le recommandent d'ailleurs pas. En revanche, l'édition et la distribution d'un petit objet destiné aux élèves et portant en évidence la référence au numéro d'urgence constituerait une solution intéressante.

Le recours au numéro d'urgence 144 pourrait toutefois être évoqué avec les élèves dès la 1ère année. En 2014 déjà, Henri Dès composait une chanson intitulée *« Il faut sauver grand- maman »*, chanson largement accessible sur Internet. La mise à disposition de cette œuvre et sa promotion sur les parcours iclasse du réseau RPN pourraient être réalisées facilement. Avec l'aide du service de la santé publique ou des services incendie secours, des exploitations pédagogiques pourraient être mises à disposition des enseignant·e·s

pour apprendre aux élèves à utiliser ce numéro, à prononcer leur nom de manière intelligible, à indiquer leur domicile, à reconnaître certaines parties du corps pour les décrire, par exemple. D'autres moyens de rappeler ce numéro pourraient être déployés en collaboration avec les services partenaires, en partant du principe qu'il doit être connu de tout un chacun et non seulement des jeunes en âge de scolarité obligatoire.

Dans le cadre scolaire, le cycle 3 apparaît comme le stade de la scolarité le plus adapté pour aborder l'apprentissage des gestes de premiers secours, mais surtout les bons réflexes à adopter face à une situation d'urgence, dans le même esprit que ce qui est demandé aux jeunes qui se préparent à l'obtention du permis de conduire.

Afin d'empiéter le moins possible sur le programme scolaire, ces formations de l'ordre d'une demi-journée pourraient prendre place durant la semaine précédant les vacances d'été, traditionnellement dévolues à des activités sportives, sociales ou culturelles. Une autre possibilité consisterait à utiliser deux à quatre périodes d'enseignement dans l'année scolaire pour permettre à des spécialistes d'intervenir. Les leçons d'éducation physique proposent le contexte le plus adapté à ces formations, ne serait-ce que parce qu'elles sont dispensées dans des salles qui se prêtent à ce type d'exercice.

Pour ce faire, il faudra pouvoir compter sur du personnel dûment formé, ces compétences ne relevant pas de celles exigées des enseignant·e·s dans le cadre de leur formation initiale. Une solution locale devra être trouvée sous l'égide des groupes de santé scolaire avec la collaboration du ou de la médecin et des infirmières ou infirmiers scolaires. À titre d'exemples, le réseau des sociétés bénévoles actives dans le domaine du sauvetage ou le corps de protection civile pourraient constituer des ressources. L'organisation mise en œuvre par les cercles scolaires devra être présentée au SEO.

Ainsi, nous suggérons de dispenser ces cours aux élèves de 10^{e} année, ce qui permet de s'adresser à des jeunes susceptibles de se préparer prochainement à l'obtention d'un permis de conduire pour les cyclomoteurs, les tracteurs ou les scooters.

En ce qui concerne le secondaire II, une formation aux premiers secours (qui ferait figure de rappel pour les élèves ayant déjà été initié·e·s lors de l'école obligatoire) pourrait prendre place durant les cours d'éducation physique et sportive (EPS) ou les journées sportives. Elle pourrait être dispensée par les enseignant·e·s d'EPS, voire par des spécialistes externes au besoin. Une formation adéquate leur permettant d'acquérir la didactique pour enseigner ces gestes pourrait leur être proposée si le besoin s'en faisait sentir. Une présentation de l'utilité des défibrillateurs qui se trouvent dans les lieux publics et notamment dans la plupart des établissements scolaires pourrait également faire sens. Une action de rappel des numéros d'urgence pourrait être planifiée dans le cadre des actions scolaires. Les élèves ciblé·e·s seront en principe les élèves de 1ère ou 2^{e} année dans les lycées et les écoles professionnelles, soit en principe avant l'âge de 18 ans. Rappelons par ailleurs que les plans de formation des certificats fédéraux de capacité (CFC) comportent un volet santé et sécurité au travail qui vise à faire prendre conscience aux apprenti·e·s des dangers pouvant exister sur un lieu de travail et de la manière de réagir en cas d'accident.

Pour que le rôle de l'école s'inscrive dans une vision plus large, le programme évoqué doit donc être développé en collaboration avec le service de la santé publique, les SIS, PONE et toutes les autres entités, publiques et parapubliques actives en la matière.

4.1 Incidences financières

Nous proposons de rétribuer les cours relatifs aux gestes de premiers secours destinés aux élèves de 10e année au tarif appliqué pour les activités complémentaires facultatives (ACF), soit actuellement 59 francs la période, brut et sans réduction. En comptant deux périodes par classe, ce sont 614 périodes qui seraient nécessaires, soit un montant de 36'226 francs, à répartir selon la clé appliquée au traitement du personnel enseignant (55% communes – 45% canton), soit 19'924 francs à charge des communes et 16'302 francs à charge du canton.

À cela s'ajouteraient les frais de formation pour les enseignant·e·s d'éducation physique et sportive (EPS) du secondaire II, qui recevraient une formation didactique pour enseigner les premiers secours (au total, 51 personnes potentiellement concernées en 2021). On peut estimer ces coûts à environ 10'000 francs. Les cours auraient lieu dans le cadre de la dotation horaire prévue et n'engendreraient donc pas de coûts salariaux.

4.2 Incidences sur les communes

Hormis la charge financière ci-dessus, les communes prendront en charge la planification et l'organisation des leçons de premiers secours. Elles décriront leur projet à destination du DFDS et établiront un bref bilan annuel de l'opération démontrant que toutes et tous les élèves ont reçu l'instruction prévue.

5. CONCLUSION

Le Conseil d'État vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat du groupe socialiste 20.119, du 16 février 2020, « Apprendre les gestes de premiers secours à l'école ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

COMMISSION THÉMATIQUE DIGITALISATION 21.168

Rapport du bureau au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constituant une commission thématique Digitalisation

(Du 25 novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DÉCRET

En date du 22 juin 2021, le projet de décret suivant a été déposé :

21.168
22 juin 2021, 8h31
Projet de décret du groupe libéral-radical
Décret constituant une commission thématique Digitalisation

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier [1]Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la digitalisation.

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 2 [1]La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la digitalisation.

[2]Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la digitalisation ;
b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Lionel Rieder.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Mary-Claude Fallet, Nicolas Ruedin, Vincent Martinez, Patricia Borloz, Armelle von Allmen Benoit, Francis Krähenbühl, Didier Germain, Blaise Courvoisier, Pascale Ethel Leutwiler, Bastian Droz, Sandra Menoud, Sarah Curty, Andreas Jurt, Sloane Studer, Sébastien Marti, Ludovic Kuntzer, Cédric Haldimann, Fabio Bongiovanni.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, au bureau du Grand Conseil.

2. COMPOSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Président	M. Quentin Di Meo
1e vice-présidente	Mme Clarence Chollet
2e vice-présidente	Mme Martine Docourt Ducommun
Membre	Mme Mary-Claude Fallet
Membre	M. Niel Smith
Présidente du groupe LR	Mme Béatrice Haeny
Président du groupe S	M. Jonathan Gretillat
Présidente du groupe VertPOP	Mme Sarah Blum
Président du groupe UDC	M. Niels Rosselet-Christ
Président du groupe VL-LC	M. Aël Kistler

3. TRAVAUX DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Le bureau du Grand Conseil a examiné le projet de décret les 16 septembre et 21 octobre 2021.

M. Laurent Favre, président du Conseil d'État, ainsi que la chancelière d'État et la secrétaire générale du Grand Conseil, ont participé aux travaux du bureau du Grand Conseil.

M. Lionel Rieder a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

4.1. Position des auteurs du projet

En date du 16 septembre 2021, le bureau du Grand Conseil a écouté une première fois M. Lionel Rieder exposer les grandes lignes d'un projet de décret constituant une commission thématique Digitalisation. Cette proposition, émanant du groupe libéral-radical, est le fruit de discussions et réflexions portant sur le rôle grandissant et transversal que joue le domaine numérique dans notre société et sur la nécessité, pour l'État, de se doter d'une commission thématique Digitalisation. Selon les auteur-e-s du projet, ce sujet est immanquablement amené à devenir récurrent et une commission dédiée spécialement à ce thème évitera de créer une pléthore de commissions temporaires.

À noter également la volonté de composer cette commission par des personnes sensibilisées et interessées à la question qui relatent leurs expériences et amènent des

idées plutôt que par des spécialistes de l'informatique. Cette commission examinerait les objets qui lui seraient transmis par le Grand Conseil ou le Conseil d'État. Elle pourrait être amenée à traiter de dossiers tels que le dossier électronique du patient, l'éducation numérique, la protection des données ou encore l'identité numérique. Elle ne devrait cependant pas se saisir d'elle-même d'objets qui ne lui auraient pas été transmis.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État reconnaît que la création d'une commission thématique Digitalisation fait sens et soutient le projet.

4.3. Débat général

Lors du débat général, plusieurs membres du bureau s'interrogent sur la notion même de « digitalisation », sur ce que ce thème recouvre et sur la plus-value de créer une commission thématique Digitalisation étant donné que les commissions existantes sont déjà à même d'appréhender les sujets ayant trait au numérique. En effet, la commission Éducation a été amenée à traiter de l'éducation numérique, la commission Santé du dossier électronique du patient, la commission de gestion de la protection des données, etc. Tous s'accordent sur le fait qu'il s'agit là d'un thème transversal et qu'un écueil à éviter est que les sujets ne transitent systématiquement par plusieurs commissions en rallongeant de fait le processus parlementaire. Certain-e-s estiment qu'il est inévitable que certains thèmes passent dans plusieurs commissions, les réflexions sur la digitalisation ne dispensant pas de débats sur le fond tels qu'engagés par d'autres commissions.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 5 voix contre 4 le 16 septembre 2021.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ARTICLE PAR ARTICLE

Lors de sa rencontre du 21 octobre 2021, le bureau reprend l'examen du projet de décret article par article en présence de M. Lionel Rieder.

Article premier

Une brève discussion a lieu concernant le nombre de membres que compterait la commission, l'auteur du projet l'ayant inscrit à 13, le maximum prévu par la loi et qui permettrait à chaque groupe d'y être représenté. Ce nombre n'est pas contesté.

Il est également débattu sur l'opportunité de remplacer le terme « digitalisation », qui est un anglicisme et dont la définition n'est pas forcément claire pour tout un chacun, par « numérique », « numérisation » ou encore « techniques de l'information ». Toutefois, digitalisation étant le terme retenu par le gouvernement, le bureau renonce à changer l'appellation proposée pour la commission.

Article 2

Les membres du bureau s'inquiètent de créer une commission à laquelle devront être systématiquement renvoyés tous les rapports ayant un lien, quel qu'il soit, avec la digitalisation, voire parfois en parallèle d'une autre commission.

L'auteur du projet se veut rassurant, tel ne serait pas le dessein de la commission. Le souhait que cette commission ne se substitue pas à la commission de gestion et que le travail en commission ne soit pas dédoublé est confirmé par certains membres du bureau. À ce propos, il est rappelé que l'attribution des rapports est de la compétence du bureau, qui devra cas échéant veiller au respect de ces principes.

Articles 3 et 4

Pas de remarque.

Vote final

Par 5 voix contre 5, la voix du président étant prépondérante, le projet de décret est adopté.

6. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE DÉCRET
(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Le projet de décret n'engendre en principe pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

7. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de décret est conforme au droit supérieur.

8. CONCLUSION

Par 5 voix contre 5, la voix du président étant prépondérante, le bureau du Grand Conseil recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Le bureau du Grand Conseil a adopté le présent rapport par 9 voix contre 1.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, le bureau du Grand Conseil propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 25 novembre 2021

Au nom du bureau du Grand Conseil :

Le président,	*La rapporteure,*
Q. DI MEO	S. BLUM

Décret
constituant une commission thématique Digitalisation

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 25 novembre 2021,

décrète :

Article premier [1]Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la digitalisation.

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 2 [1]La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la digitalisation.

[2]Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la digitalisation ;
b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

STATUTS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MAGISTRATURE DE L'ORDRE JUDICIAIRE 21.042

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

(Du 1er novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Avec le présent rapport, le Conseil d'État propose trois adaptations mineures de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995. Elles concernent le processus de levée du secret de fonction en cas de déposition en justice, la destitution de membres du personnel enseignant ou de direction, ainsi qu'une extension du droit aux primes de fidélité. Une adaptation de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010, est également proposée pour tenir compte de la modification de la LSt portant sur les primes de fidélité.

1. ORIGINE ET NÉCESSITÉ DU PROJET

La LSt a été adoptée en 1995 à l'appui de l'introduction d'une nouvelle politique de gestion des ressources humaines. Ce texte est applicable, sous réserve de lois spéciales, au personnel de l'administration cantonale, aux membres de la direction et du personnel des établissements de l'État qui ne sont pas dotés de la personnalité juridique, aux membres de la direction et du personnel administratif et enseignant des établissements cantonaux d'enseignement public ainsi qu'aux membres de la direction et du personnel enseignant des établissements d'enseignement public créés par une ou plusieurs communes ou par d'autres personnes morales reconnues par l'État.

Cette loi, bien que relativement ancienne, reste adaptée à une gestion moderne et évolutive des ressources humaines. Toutefois, l'adaptation de certaines dispositions se révèle parfois nécessaire et le présent rapport vise précisément la mise en conformité de trois thématiques à l'évolution de certaines contraintes ou à des besoins pratiques.

La LMSA reprend un certain nombre de dispositions de la LSt s'agissant du statut des magistrats de l'ordre judiciaire.

2. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

2.1 Déposition en justice – Libération du secret de fonction

La LSt définit à son art. 23 à quelles conditions les titulaires de fonction publique sont autorisé-e-s à déposer en justice sur des faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette disposition est nécessaire tant à la bonne marche de la justice qu'à la protection du secret de fonction des titulaires. Le Conseil d'État se heurte toutefois à une problématique essentiellement pratique qu'il entend régler sous forme de délégation de compétences au niveau des départements.

Ainsi, l'art. 23 actuel définit l'autorité de nomination comme autorité compétente pour autoriser tout-e titulaire à déposer en justice. L'expérience démontre depuis 1995 que cette contrainte est superflue, et que les départements disposent de suffisamment de marge d'appréciation pour décider d'octroyer cette levée temporaire du secret de fonction.

Mais surtout, la nécessité actuelle de remonter des arrêtés ad-hoc au Conseil d'État est susceptible de générer des pertes de temps incompatibles avec une instruction rapide et efficiente de certaines affaires administratives ou pénales nécessitant des mesures à court terme.

Le Conseil d'État propose en conséquence au Grand Conseil la modification suivante du premier alinéa de l'art. 23 LSt :

Teneur actuelle LSt	**Nouvelle teneur proposée LSt**
Art. 23 al. 1	*Art. 23 al. 1*
Les titulaires de fonctions publiques ne peuvent déposer en justice sur des faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur activité officielle qu'avec l'autorisation écrite de l'autorité de nomination. Cette autorisation reste nécessaire après la cessation des rapports de service.	Les titulaires de fonctions publiques ne peuvent déposer en justice sur des faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur activité officielle qu'avec l'autorisation écrite de la cheffe ou du chef du département concerné. Cette autorisation reste nécessaire après la cessation des rapports de service.

2.2 Destitution de membres du personnel enseignant ou de direction

Les art. 45 et suivants de la LSt règlent de façon générale la cessation des rapports de service à l'initiative de l'employeur pour justes motifs ou raisons graves. Même si la procédure en place autorise dans la plupart des situations un traitement tant efficace que respectueux des situations problématiques, une adaptation touchant les membres du personnel enseignant ou de direction est nécessaire aux yeux du Conseil d'État.

En effet, l'apparition de problématiques très difficiles en lien notamment avec la pédophilie ou d'autres déviances aux impacts dramatiques sur les élèves en particulier et sur la société de manière plus générale nécessitent le renforcement des normes légales. La rapidité d'action de l'employeur est à ce titre primordiale, même si un traitement équitable et proportionné des cas doit rester garanti.

Le rôle particulier de l'école justifie que lorsqu'une personne a été renvoyée pour des motifs qui font apparaître qu'elle ne peut plus, en tout cas pour un temps, exercer de telles

fonctions, elle ne puisse pas être engagée dans une autre école publique du canton. La destitution inscrite à l'art. 49 LSt est le résultat de ces réflexions et concrétise une attente légitime du public envers son système éducatif. Au niveau intercantonal, cette mesure est prévue à l'art. 12 bis de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études, du 18 février 1993, lequel prévoit l'établissement d'une liste des personnes déchues du droit d'enseigner.

Les articles 7 et 12, ainsi que la lettre e) de l'article 49 actuel posent toutefois question sur plusieurs aspects qui font l'objet de propositions de clarification.

Art. 7 et 12

Le renvoi, cité dans la loi, est une mesure qui vise uniquement un ou une fonctionnaire nommé-e . Or, lorsque des événements graves conduisent à rompre les relations de travail, l'absence de nomination ne justifie pas une différence de traitement. Le projet élargit expressément la destitution aux autres statuts (contrat de droit privé ou engagement provisoire).

Art. 49, al. 1, 2 et 3

Par ailleurs, les motifs de la destitution ne sont pas décrits dans la base légale actuelle. La jurisprudence admet la pratique suivie par le Conseil d'État mais la loi peut être utilement complétée sur ce point. Il est également proposé que le Conseil d'État reçoive communication de la rupture de relations de travail qui pourraient entrainer ce type de mesures. Quant aux motifs, le projet s'inspire du droit bernois. Il vise en premier lieu des comportements qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des élèves, mais n'exclut pas une destitution prononcée en raison des conséquences sur la mission, d'une pathologie telle que l'alcoolisme. Le projet évoque une menace directe ou indirecte parce que les membres du personnel enseignant et de direction ont une fonction particulière s'agissant de la préservation de l'intégrité des élèves (cf. par exemple, l'obligation d'aviser de l'art. 314d du Code Civil). Cela justifie l'examen d'une destitution y compris pour celui qui, sans s'être fait l'auteur-e direct-e d'atteintes à l'intégrité, a montré une tolérance, voire un intérêt pour des actes inadmissibles, et dont on pourrait douter qu'il y réagisse adéquatement, même s'il n'en est que témoin.

Par ailleurs, le texte actuel ne vise que le personnel enseignant. Or, notamment dans l'enseignement obligatoire, les membres de direction ont souvent une grande proximité avec les élèves et peuvent être amenés, plus ou moins régulièrement, à assumer des activités d'enseignement. Il semble donc adéquat d'élargir la destitution aux membres de direction qui seraient renvoyés.

L'objet de la destitution est ainsi élargi, pour inclure l'enseignement, les fonctions de direction et des activités assimilables.

Art. 49, al. 4

Cette disposition permet expressément au Conseil d'État l'adoption de mesures provisionnelles même durant la procédure de décision. Pour sa seconde partie, cet alinéa vise la pratique adoptée par le Conseil d'État depuis plusieurs années – fort heureusement, à l'occasion d'un petit nombre de cas –, d'une destitution prononcée à durée indéterminée, mais avec une durée minimale réservée. Ce dernier aspect permet de s'assurer que la personne ne puisse être réemployée qu'après un délai de carence ou d'oubli. Le caractère indéterminé vise, lui, à obtenir des garanties, par exemple par une thérapie suivie avec succès, que la personne en cause ne justifie plus une destitution. La loi précise encore que

les frais d'instruction d'une telle demande reviennent à celui qui a initialement causé l'intervention de l'État et qui bénéficiera de sa levée.

Art. 49, al. 5

Il s'agit pour l'essentiel d'un rappel. D'autres dispositions, notamment en matière de procédure pénale, existent qui permettent d'obtenir la collaboration et la consultation des dossiers dans le cadre de procédure de destitution. L'inscrire ôte tout doute quant à l'intérêt public que revêt la procédure inscrite à l'article 49 et l'instruction de telles décisions.

Même si la notion d'autorité administrative et pénale mentionnée dans ce nouvel alinéa inclut formellement la police neuchâteloise, il doit être compris que cette dernière ne peut transmettre un dossier que si elle agit sur demande ou avec l'aval du ministère public.

Le Conseil d'État propose en conséquence au Grand Conseil les modifications suivantes des art. 7, 12 et 49 LSt :

Teneur actuelle LSt	**Nouvelle teneur LSt proposée**
Art. 7	***Art. 7 (nouvel alinéa 3)***
	[3]En cas de licenciement d'un membre du personnel enseignant ou de direction d'un établissement d'enseignement public, l'article 49 LSt s'applique par analogie
Art. 12	***Art. 12 (nouvel alinéa 6)***
	[6]Lors du congé d'un membre du personnel enseignant ou de direction d'un établissement d'enseignement public, l'article 49 LSt s'applique par analogie
Art. 49	***Art. 49***
Note marginale	*Note marginale*
e) en cas de renvoi d'un membre du personnel enseignant	Renvoi d'un membre du personnel enseignant ou de direction
Toute décision de renvoi prise à l'égard d'un membre du personnel enseignant d'un établissement d'enseignement public est communiquée immédiatement au Conseil d'État, qui décide s'il y a lieu de destituer en outre l'intéressé du droit d'enseigner dans les écoles publiques du canton à titre temporaire ou définitif	[1]Toute décision de renvoi d'un membre du personnel enseignant ou de direction d'un établissement d'enseignement public est communiqué immédiatement au Conseil d'État par l'auteur de la mesure, lorsqu'il pourrait être justifié de destituer la personne concernée du droit d'enseigner dans les écoles publiques du canton. [2]Le Conseil d'État prononce une destitution, à titre temporaire ou définitif, lorsque la personne en cause présente une menace, directe ou indirecte, pour l'intégrité psychique ou physique des élèves ou lorsque son emploi porterait gravement atteinte à la crédibilité de l'école. [3]La destitution exclut aussi de l'exercice de tâches d'accompagnement ou de surveillance de l'enseignement, ainsi que de tâches de direction et d'encadrement. [4]Le Conseil d'État peut décider de mesures provisionnelles et fixer les conditions auxquelles la destitution peut être levée. Les frais y relatifs sont à la charge de la personne requérante. [5]Les autorités administratives et pénales sont tenues de collaborer à la procédure de destitution ou à sa levée, notamment en permettant la consultation de dossiers en cours ou archivés.

2.3. Primes de fidélité – Extension du droit aux 40 années de service

La LSt définit à son art. 59 que les titulaires ont droit à une prime de fidélité après 20 et 30 ans d'activité, et donne la compétence au Conseil d'État d'en fixer les montants et les modalités d'octroi. La loi offre la possibilité aux titulaires de convertir sous certaines conditions la prime en jours de vacances.

De 1996 à 2018, le montant de la prime de fidélité se montait à un 13ème du salaire annuel, au prorata des taux d'activité des 10 années précédant les échéances de 20 et 30 ans, avec un plancher fixé à CHF 6'000 pour une activité à 100%. Pour des raisons principalement budgétaires, le Conseil d'État a décidé en 2018 de réduire progressivement les montants des primes de fidélité servies durant les années 2019 à 2021, pour aboutir dès 2022, à un montant forfaitaire unique de CHF 2'000 pour une activité à 100%.

Les art. 20 et suivants du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005, ainsi que les articles 30 et suivants du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten), du 21 décembre 2005, fixent de manière détaillée les montants et modalités d'octroi de ces primes.

En parallèle à ces réductions, le Conseil d'État s'était engagé envers les associations du personnel à solliciter du Grand Conseil une extension du droit à la prime pour les titulaires qui atteignent 40 années de service. Cette extension représente une reconnaissance symbolique pour les titulaires les plus fidèles, dont bon nombre ne comprennent pas pourquoi leur engagement de 40 ans n'ouvre le droit à aucune reconnaissance matérielle.

Le Conseil d'État propose en conséquence la modification suivante du 1er alinéa de l'art. 59 LSt :

Teneur actuelle LSt	**Nouvelle teneur LSt proposée**
Art. 59, al. 1	*Art. 59, al. 1*
Les titulaires de fonctions publiques ont droit à une prime de fidélité après 20 et 30 ans d'activité au service de l'État, d'un établissement de l'État ou d'un établissement d'enseignement public.	Les titulaires de fonctions publiques ont droit à une prime de fidélité après 20, 30 et 40 ans d'activité au service de l'État, d'un établissement de l'État ou d'un établissement d'enseignement public.

Par souci de cohérence, le Conseil d'État propose également une adaptation de la disposition de la LMSA traitant des primes de fidélité des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire.

Il est question ici d'introduire un droit à la prime après 40 ans de service, et aussi de corriger un problème d'asymétrie entre la LSt et la LMSA s'agissant des types d'engagements reconnus dans le calcul des années d'ancienneté. En effet, alors que la LSt mentionne toutes les activités au service « de l'État, d'un établissement de l'État ou d'un établissement d'enseignement public », la LMSA se limite aux activités « au sein de la magistrature neuchâteloise ». Ceci implique qu'une personne bouclant 20 années après avoir passé 10 ans au sein de la magistrature puis 10 ans dans un service de l'État aura droit à une prime alors que la situation actuelle ne le permet pas.

La magistrature de l'ordre judiciaire faisant partie « de l'État », il est proposé de reprendre dans la LMSA la disposition prévue pour la LSt ; une parfaite symétrie sera alors établie, ne discriminant pas les personnes ayant à un moment de leur carrière passé dans un sens ou dans un autre de la magistrature à l'administration ou encore dans l'enseignement.

Teneur actuelle LMSA	Nouvelle teneur LMSA proposée
Art. 23, al. 1	*Art. 23, al. 1*
Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire ont droit à une prime de fidélité après vingt et trente ans d'activité au sein de la magistrature neuchâteloise.	Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire ont droit à une prime de fidélité après 20, 30 et 40 ans d'activité au service de l'État, d'un établissement de l'État ou d'un établissement d'enseignement public.

3. INCIDENCES FINANCIÈRES, SUR LE PERSONNEL ET SUR LES COMMUNES

Les impacts financiers de ces propositions ne sont pas significatifs. Seule celle concernant l'extension du droit à la prime de fidélité implique une conséquence budgétaire. Une estimation basée sur les titulaires actuellement en activité laisse apparaître un coût inférieur à CHF 30'000 pour l'ensemble de l'administration, ce qui est faible par rapport aux économies générées par la réduction des montants des primes versées antérieurement.

Les impacts de ces propositions sur le personnel seront limités puisque la première mesure ne consiste qu'en une adaptation formelle, et que celle relative aux primes de fidélité ne touchera finalement que peu de titulaires et par ailleurs positivement. En revanche, la deuxième proposition aura potentiellement un impact bénéfique sur les titulaires de fonctions publiques dont l'activité se déroule au contact d'auteurs d'actes répréhensibles visés par la modification légale.

Au niveau communal, le personnel enseignant et de direction sera concerné de plein droit par ces modifications dont les impacts financiers et humains seront aussi mesurés que pour l'administration cantonale.

4. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES.

Si aucune des trois propositions du Conseil d'État n'a d'impact économique ou environnemental direct, celle relative à la destitution du personnel enseignant ou de direction pour des motifs graves amène des solutions visant à protéger plus efficacement les potentielles victimes d'actes inacceptables socialement.

5. PRÉAVIS DES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL ET DES AUTORITÉS JUDICIAIRES

Consultées, les associations du personnel souscrivent globalement aux propositions de modifications faisant l'objet du présent rapport. Le Conseil d'État a intégré à la version finale du rapport certaines de leurs propositions, alors que certaines autres ont fait l'objet de discussions qui ont permis de lever certaines craintes ou interrogations.

La commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) soutient également les modifications proposées dans le présent rapport. La proposition visant à instaurer une cohérence entre la LSt et la LMSA au niveau des primes de fidélité est le fait de la CAAJ.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Au vu de l'absence de conséquences financières significatives, un vote à la majorité simple est requis.

7. CONCLUSION

Dans un souci d'adaptation continue des dispositions légales relatives au statut de la fonction publique à l'évolution de l'environnement, le Conseil d'État formule dans ce rapport trois propositions. Celles-ci ne portent pas atteinte à la politique de gestion des ressources humaines actuellement en application, mais elles représentent une mise en conformité indispensable à une gestion efficace et respectueuse de la fonction publique.

C'est pourquoi, il invite votre Autorité à valider le contenu du présent rapport par l'adoption du projet de loi qui l'accompagne.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 1er novembre 2021,

décrète :

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :

Art. 7, al. 3

[3]En cas de licenciement d'un membre du personnel enseignant ou de direction d'un établissement d'enseignement public, l'article 49 LSt s'applique par analogie.

Art. 12, al. 6

[6]Lors du congé d'un membre du personnel enseignant ou de direction d'un établissement d'enseignement public, l'article 49 LSt s'applique par analogie.

Art. 23, al. 1

[1]Les titulaires de fonctions publiques ne peuvent déposer en justice sur des faits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur activité officielle qu'avec l'autorisation écrite de la cheffe ou du chef du département concerné. Cette autorisation reste nécessaire après la cessation des rapports de service.

Art. 49, note marginale, al. 1, al. 2, 3, 4 et 5 (nouveaux)

Renvoi d'un membre du personnel enseignant ou de direction

[1]Toute décision de renvoi d'un membre du personnel enseignant ou de direction d'un établissement d'enseignement public est communiquée immédiatement au Conseil d'État, lorsqu'il pourrait être justifié de destituer la personne concernée du droit d'enseigner dans les écoles publiques du canton.

[2]Le Conseil d'État prononce une destitution, à titre temporaire ou définitif, lorsque la personne en cause présente une menace, directe ou indirecte, pour l'intégrité psychique ou physique des élèves ou lorsque son emploi porterait gravement atteinte à la crédibilité de l'école.

[3]La destitution exclut aussi l'exercice de tâches d'accompagnement ou de surveillance de l'enseignement, ainsi que de tâches de direction et d'encadrement.

[4]Le Conseil d'État peut décider de mesures provisionnelles et fixer les conditions et charges qui permettent une levée de la mesure. Les frais de procédure relatifs à une levée de la destitution sont à la charge de la personne requérante.

[5]Les autorités administratives et pénales sont tenues de collaborer à la procédure de destitution ou à sa levée, notamment en permettant la consultation de dossiers en cours ou archivés.

Art. 59 al. 1

[1]Les titulaires de fonctions publiques ont droit à une prime de fidélité après 20, 30 et 40 ans d'activité au service de l'État, d'un établissement de l'État ou d'un établissement d'enseignement public.

Art. 2 La loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit :

Art. 23, al. 1

Prime de fidélité

[1]Les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire ont droit à une prime de fidélité après 20, 30 et 40 ans d'activité au service de l'État, d'un établissement de l'État ou d'un établissement d'enseignement public.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

STATUTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA MAGISTRATURE DE L'ORDRE JUDICIAIRE 21.042

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 1er novembre 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

La commission législative,

composée de Mmes et MM. Fabio Bongiovanni (président), Sarah Pearson Perret, (vice-présidente), Béatrice Haeny, Didier Germain, Damien Humbert-Droz, Karin Capelli, Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Sarah Blum, Céline Dupraz, Céline Barrelet, Cloé Dutoit et Estelle Matthey-Junod,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission législative a examiné le rapport 21.042 lors de la séance du 18 janvier 2022 en présence de M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DESC, de la cheffe du service juridique et du chef des ressources humaines.

Le Conseil d'État a présenté à la commission législative trois projets de modifications de loi. Les trois modifications proposées concernant des cas totalement différents, le présent rapport sera, comme la discussion initiale, scindé en trois parties afin de donner un compte-rendu succinct de chacune d'elles.

– La première modification concerne l'article 23, alinéa 1, de la loi sur le statut de la fonction publique (ci-après *:* LSt), relatif au processus de levée du secret de fonction en cas de déposition en justice.

  Ledit processus est aujourd'hui assuré par le Conseil d'État. Celui-ci propose, afin d'assurer un traitement plus rapide, que la levée du secret de fonction soit faite directement par le département dans lequel œuvre le collaborateur ou la collaboratrice concernée. En effet, il apparaît que les départements disposent de suffisamment de marge d'appréciation pour décider d'octroyer cette levée temporaire du secret de fonction.

  Cette proposition n'a pas soulevé de débat au sein de la commission.

– La seconde modification concerne l'article 49 LSt, relatif à la destitution du personnel enseignant ou de direction, dans les cas où un collaborateur ou une collaboratrice aurait adopté un comportement répréhensible ayant conduit à une procédure complète et à une résiliation des rapports de travail.

  Le Conseil d'État justifie cette demande à la suite de quelques affaires qui ont beaucoup interpellé et qui ont suscité des questions relatives à la protection des mineurs. Il insiste cependant sur un juste équilibre entre cette protection et la présomption d'innocence.

C’est pour cette raison que la proposition ne vise que des procédures déjà arrivées à leur terme, lorsque les faits ont été avérés.

Dès lors, la destitution vise à la mise en place d’un registre des personnes ayant eu des comportements susceptibles de porter atteinte à l’intégrité physique et/ou psychique des élèves. Ainsi, la personne concernée ne pourra être réengagée sans examen préalable.

Le Conseil d’État précise également que la destitution peut également être basée sur les conséquences engendrées par une pathologie, telle que l’alcoolisme, sur la mission du collaborateur ou de la collaboratrice, mais pas sur la pathologie elle-même.

La lecture du projet de modification de l’article 49 LSt a suscité un certain nombre de questions au sein de la commission.

Il a, premièrement, été relevé la teneur de l’alinéa 2 : *« Le Conseil d’État prononce une destitution, à titre temporaire ou définitif, lorsque la personne en cause présente une menace, directe ou indirecte, pour l’intégrité psychique ou physique des élèves ou lorsque son emploi porterait gravement atteinte à la crédibilité de l’école »*.

La commission s’est alors interrogée sur le type de cas visé par la notion de **menace indirecte** ainsi que par celle **d’emploi qui porterait gravement atteinte à la crédibilité de l’école**.

Selon le service juridique, il a été opté pour des formulations larges et générales permettant d’englober le plus de situations possibles et nécessitant ensuite une analyse au cas par cas. Ce choix évite une énumération, souvent lourde à la lecture et susceptible d’omettre des professions.

Le chef des ressources humaines précise à son tour que la notion de menace indirecte se rapporte à une personne n’ayant pas adopté un comportement réprimable directement en lien avec les élèves, mais tout de même dans le cadre de sa profession en transmettant, par exemple, des clichés pédopornographiques à ses élèves. Pour ce qui est de la notion d’emploi portant atteinte à la crédibilité de l’école, cette mention vise l’éventualité où l’école est touchée de près ou de loin pour les agissements répréhensibles, par exemple lorsque la personne en cause serait réemployée dans une autre école alors que son passé risquerait de se savoir et avoir des conséquences au niveau pédagogique

Ces explications ont apporté satisfaction aux commissaires.

En second lieu, la commission s’est penchée sur l’alinéa 4 de l’article 49 du projet de loi qui stipule que *« les frais de procédure relatifs à une levée de la destitution sont à la charge de la personne requérante »*. Elle s’est alors interrogée, sous l’angle du principe de la proportionnalité, sur la prise en charge des frais lorsque la destitution a été consécutive à un comportement non-fautif, dans le cas précité d’une pathologie ayant engendré les agissements en cause.

Sur la base de cette réflexion, la commission a déposé un amendement portant la teneur suivante : *« Le Conseil d’État peut décider de mesures provisionnelles et fixer les conditions et charges qui permettent une levée de la mesure. Les frais y relatifs* sont, *en principe, à la charge de la personne requérante »*.

Il est alors précisé que le Conseil d’État analysera en détail la situation d’une personne destituée suite à un comportement résultant d’une pathologie et non d’une faute.

Enfin, la commission s’est interrogée sur la question du droit de recours, relevant que cette éventualité ne ressortait pas de l’article 82 LSt. S’agissant d’une simple omission, la commission a déposé un amendement incluant la destitution dans la liste des décisions du Conseil d’État sujette à recours de l’article 82 LSt.

– La troisième et dernière modification concerne l'extension du droit aux primes de fidélité des titulaires atteignant 40 années de service, ainsi que la prise en compte des années exercées dans la magistrature du canton pour le calcul des années d'ancienneté.

  Cette proposition n'a pas suscité de débat au sein de la commission.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur (LSt)	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
	Article 49, alinéa 4, LSt [4]Le Conseil d'État peut décider de mesures provisionnelles et fixer les conditions et charges qui permettent une levée de la mesure. Les frais de procédure relatifs à une levée de la destitution sont à la charge de la personne requérante.	**Amendement de la commission** *Article 49, alinéa 4, LSt* [4]Le Conseil d'État peut décider de mesures provisionnelles et fixer les conditions et charges qui permettent une levée de la mesure. Les frais *y relatifs* sont, *en principe,* à la charge de la personne requérante. **Accepté par 12 voix et 1 abstention**
Recours Art. 82 [1]Toute décision prise en vertu de la présente loi par une autorité subordonnée ou par un chef de service concernant la situation d'un titulaire de fonction publique peut faire l'objet d'un recours au département compétent, puis au Tribunal cantonal conformément à la LPJA et à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983. [2]Les recours contre les décisions concernant la marche du service rendues au sens de l'article 80 n'ont pas d'effet suspensif. [3]Les décisions du Conseil d'Etat relatives à la retraite anticipée (art. 41), à la fin des rapports de service suite à une suppression de poste (art. 44), au renvoi pour justes motifs ou raisons graves (art. 45), au blâme et au déplacement dans un autre poste ou une autre fonction (art. 48) et à la suspension provisoire (art. 51) peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.		**Amendement de la commission** *Article 82, alinéa 3* [3]Les décisions du Conseil d'État relatives à la retraite anticipée (art.41), à la fin des rapports de service suite à une suppression de poste (art.44), au renvoi pour justes motifs ou raisons graves (art.45), au blâme et au déplacement dans un autre poste ou une autre fonction (art. 48), *à la destitution du droit d'enseigner (art. 49)* et à la suspension provisoire (art. 51) peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. **Accepté sans opposition**

Vote final

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 4 février 2022

Au nom de la commission législative :

Le président,	*La rapporteure,*
F. BONGIOVANNI	C. DUPRAZ

COMMISSION THÉMATIQUE CLIMAT ET ÉNERGIE 21.186

Rapport du bureau au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constituant
une commission thématique Climat et énergie

(Du 19 janvier 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DÉCRET

En date du 20 septembre 2021, le projet de décret suivant a été déposé :

21.186
20 septembre 2021, 22h06
Projet de décret des groupes VertPOP, socialiste, Vert'Libéral-Le Centre et libéral-radical
Décret constituant une commission thématique Climat et énergie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

décrète :

Article premier [1]Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur le climat et l'énergie.

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 2 [1]La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées au climat et à l'énergie.

[2]Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent le climat et l'énergie ;
b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le décret constituant une commission Énergie, du 28 janvier 2014, est abrogé.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 5 [1]Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, La secrétaire générale,

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Béatrice Haeny, Nicolas Ruedin, Aël Kistler, Sarah Blum, Martine Docourt Ducommun.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, au bureau du Grand Conseil.

2. COMPOSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Président	M. Quentin Di Meo
1e vice-présidente	Mme Clarence Chollet
2e vice-présidente	Mme Martine Docourt-Ducommun
Membre	Mme Mary-Claude Fallet
Membre	M. Niel Smith
Présidente du groupe LR	Mme Béatrice Haeny
Président du groupe S	M. Jonathan Gretillat
Présidente du groupe VertPOP	Mme Sarah Blum
Président du groupe UDC	M. Niels Rosselet-Christ
Président du groupe VL-LC	M. Aël Kistler

3. TRAVAUX DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Le bureau du Grand Conseil a examiné le projet de décret le 13 janvier 2022.

M. Laurent Favre, président du Conseil d'État, ainsi que la chancelière d'État et la secrétaire générale du Grand Conseil ont participé aux travaux du bureau du Grand Conseil.

Mme Clarence Chollet a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

4.1. Position des auteurs du projet

Mme Clarence Chollet, première signataire, défend le projet de décret en soulignant que les questions climatiques sont vouées à augmenter en nombre dans les années à venir et qu'il est pertinent qu'une commission puisse en être saisie. La commission Énergie existant déjà et traitant d'une thématique intrinsèquement très liée, il paraît cohérent de la renommer afin de lui donner mandat permanent sur les objets ayant trait au climat. La loi cantonale sur l'énergie étant désormais entrée en force, la commission Énergie ne devrait en principe pas être sursollicitée, malgré sa fonction additionnelle.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État ne s'est pas opposé au présent projet de décret, après avoir été rassuré sur le fait qu'il ne s'agissait pas de faire passer l'intégralité des rapports devant cette commission malgré l'aspect transversal de la question climatique.

4.3. Débat général

Une voix s'est élevée contre le projet, arguant, d'une part, que les questions climatiques pouvaient être traitées par d'autres commissions existantes en fonction des autres thématiques qui pourraient figurer dans les objets et, d'autre part, que de rebaptiser une commission n'apporte rien de factuel et semble suivre une tendance actuelle plutôt qu'une volonté de réponse aux problématiques.

Les autres membres du bureau ayant pris part au débat ont acté avec la première signataire que les questions du climat tendront probablement à se multiplier et qu'il semble logique qu'une commission puisse les traiter avec un certain suivi, assurant une cohérence qui pourrait manquer en cas de ventilation dans différentes commissions.

Au même titre, la consommation énergétique étant très fortement corrélée aux émissions de gaz carbonique, le choix de la commission Énergie semblait être le plus pertinent, les commissaires ayant en principe un intérêt et des compétences adaptés sur le sujet.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 9 voix contre 1 le 13 janvier 2022.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret reste plutôt formel au sens où il explicite les modifications à apporter – à savoir essentiellement la dénomination et le nombre de personnes composant la commission nouvellement nommée – en cas d'acceptation.

L'article 2 précise que la commission est, d'une part, particulièrement chargée d'analyser les rapports du Conseil d'État qui concernent le climat et l'énergie et, d'autre part, de déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Aucune conséquence financière importante n'est à prévoir en lien avec le nouveau décret.

6. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE DÉCRET

(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Le projet de décret n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

7. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de décret est conforme au droit supérieur.

8. CONCLUSION

Par 9 voix contre 1, le bureau du Grand Conseil recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Le bureau du Grand Conseil a adopté le présent rapport sans opposition le 19 janvier 2022, par voie électronique.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 7 voix contre 3, le bureau du Grand Conseil propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 janvier 2022

Au nom du bureau du Grand Conseil :

Le président, Q. DI MEO

Le rapporteur, A. KISTLER

Décret
constituant une commission thématique Climat et énergie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 19 janvier 2022,

décrète :

Article premier [1]Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur le climat et l'énergie.

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 2 [1]La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées au climat et à l'énergie.

[2]Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent le climat et l'énergie ;
b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le décret constituant une commission Énergie, du 28 janvier 2014, est abrogé.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 5 [1]Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

CODE PÉNAL MODERNISÉ 22.003

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 21.102 « Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé », du 16 décembre 2020

(Du 24 janvier 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Lors de sa session de janvier 2021, le Grand Conseil a accepté le postulat déposé par la commission ad hoc « Exploitation durable du sous-sol » demandant au Conseil d'État « de proposer une adaptation à la réalité actuelle du montant maximal de contravention figurant aux alinéas 2 et 3 du Code pénal neuchâtelois ».

Pour élaborer sa réponse, le Conseil d'État a collaboré étroitement avec le ministère public. Après une étude minutieuse de la situation actuelle, en comparaison intercantonale, il propose de ne pas modifier le Code pénal neuchâtelois.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objectif de répondre au postulat 21.102 déposé le 16 décembre 2020 et qui a la teneur suivante :

« Les travaux de la commission Exploitation durable du sous-sol ont mis en évidence que les montants des contraventions pour infractions faites au sous-sol ne pouvaient pas être supérieurs à 40'000 francs. Ce montant, résultant de l'article 6 du Code pénal neuchâtelois, n'est toutefois plus adapté à la réalité et aux enjeux actuels.

Le Code pénal neuchâtelois n'ayant pas été adapté depuis 1982 et ne reflétant ainsi plus les différentes indexations ou autres évolutions de la société (défis sociétaux ou environnementaux notamment), il nécessite une adaptation du montant de 40'000 francs mentionné à l'article 6. La modification, bien que nécessaire pour l'exploitation du sous-sol, devra avoir lieu de manière globale pour tout type de contraventions ».

Non combattu ce postulat a été accepté par le Grand Conseil, le 26 janvier 2021.

2. SITUATION ACTUELLE

2.1. Montant maximal de l'amende

En principe, la Confédération est compétente en matière de droit pénal, les cantons n'ayant dans ce domaine qu'une compétence résiduelle. Ainsi, l'article 335 CP réserve le pouvoir des cantons de légiférer sur les contraventions de police qui ne sont pas l'objet de la législation fédérale (al. 1). Il les autorise en outre à édicter des peines pour les contraventions aux prescriptions cantonales d'administration et de procédure (al. 2).

Faisant usage de cette prérogative, le Canton de Neuchâtel a légiféré en adoptant l'article 6 du Code pénal neuchâtelois (CPN), du 20 novembre 1940, qui a la teneur suivante :

« *[1]L'amende ne peut être inférieure à 20 francs ni supérieure à 10.000 francs.*

[2]Dans les cas expressément prévus par la loi, elle peut atteindre toutefois 40.000 francs.

[3]En cas de récidive ou en cas de concours d'infractions, le juge peut doubler le montant de l'amende fixée par la loi sans toutefois dépasser 40.000 francs ».

Aujourd'hui, les lois suivantes portent le montant maximal de l'amende à 40'000 francs :

- loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994 ;
- loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC), du 4 septembre 2018 ;
- loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;
- loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996 ;
- loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN), du 20 février 2018 ;
- loi sur les routes et les voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020 ;
- loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020 ;
- loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;
- loi sur l'aide au logement (LAL), du 17 décembre 1985 ;
- loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012 ;
- loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 ;
- loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS), du 26 janvier 2021 ;
- loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014.

Malgré cette utilisation extensive de la possibilité offerte par l'article 6 CPN, force est de constater qu'elle a peu de répercussion en pratique. S'il n'existe, à ce jour, pas de statistique précise sur le niveau moyen des amendes prononcées, le ministère public, consulté, a affirmé qu'aucune amende de 40'000 francs n'a jamais été fixée.

2.2. Autres moyens offerts par la législation cantonale

En plus de l'amende, plusieurs lois cantonales prévoient des mesures administratives qui constituent *de facto* des sanctions perçues parfois plus durement par les contrevenant-e-s.

Ainsi, certains textes qui protègent l'environnement ou le patrimoine envisagent notamment la réparation du dommage causé aux frais de leurs auteurs :

- les articles 39 et suivants de la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994 ;
- l'article 146 de la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;
- l'article 9, lettre *c* de la loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS), du 26 janvier 2021 ;
- l'article 37 de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC), du 4 septembre 2018.

Ces condamnations administratives à la remise en l'état antérieur ne connaissent pas de plafond financier. La réparation intervient en principe en nature. Si elle est impossible, elle est remplacée par une somme d'argent au moins équivalente au coût présumable de la réparation (art. 40, al. 3 LCPN). Si l'auteur n'agit pas, l'État peut procéder aux travaux en avançant les frais (art. 40, al. 2 LCPN ; art. 18 LPGE et art. 35, al. 2 LSPC), en faisant inscrire une hypothèque légale sur le bien immobilier concerné (art. 35, al. 2 LSPC ; art. 19 LPGE) ou dans certains cas, il peut même procéder à l'expropriation d'un bien en péril (art. 36 LSPC).

De telles mesures existent également en droit fédéral, en particulier dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983[1)].

3. DROIT COMPARÉ

3.1. Droit fédéral

En droit fédéral, l'article 106 CP prévoit une limite de 10'000 francs pour l'amende, sous réserve d'une disposition légale contraire. On observe que plusieurs lois fédérales dérogent à cette limite ; par exemple, la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983 et la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991 qui prévoient des amendes jusqu'à 20'000 francs. La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du 1er juillet 1966, prévoit une amende jusqu'à 40'000 francs pour celui qui commet un délit par négligence ; pour les contraventions à la loi, il est prévu une amende de maximum 20'000 francs, ou de 100'000 francs pour l'omission de fournir des renseignements (40'000 francs maximum en cas de négligence).

En pratique, ces dernières années, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) répertorie environ un millier de condamnations pénales annuelles, dont la plupart sont sanctionnées par une amende de moins de 1'000 francs. L'amende la plus élevée qui a été prononcée était de 5'000 francs, alors que le montant moyen était de 500 francs[2)].

3.2. Droit cantonal

Dans les autres cantons romands, on applique en principe le maximum prévu par le droit fédéral, sauf exceptions prévues dans des lois spéciales, ainsi :

- Le Canton de Berne prévoit dans sa loi sur la protection de la nature (426.11) des amendes de 100 francs à 50'000 francs, le maximum pouvant être porté à 100'000 francs pour les cas graves ;

---

1) Isabelle Fellrath, Paramètres généraux de répartition des frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement des sites pollués : état de la pratique et de la jurisprudence en droit suisse, in Droit de l'environnement dans la pratique, DEP 2018 283 ss.

2) Interview de M. Wild, chef de la division Droit de l'OFEV, magazine « l'environnement, les ressources naturelles en Suisse », 2018, p. 14.

- Le Canton du Jura prévoit dans sa loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNP ; 451) une amende jusqu'à 20'000 francs ;

- Le Canton de Vaud prévoit dans sa loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS ; 450.11) une amende jusqu'à 20'000 francs ;

- Le Canton de Genève prévoit dans sa loi sur la faune (LFaune ; M5 05), une amende jusqu'à 20'000 francs et dans sa loi sur les forêts (LForêts ; M 5 10) une amende jusqu'à 60'000 francs ;

- Le Canton de Fribourg renvoie dans sa loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat ; 721.0.1) aux infractions définies par le droit fédéral ;

- Le Canton du Valais connaît une amende générale maximale de 10'000 francs (art. 74 de la loi d'application du code pénal (LACP ; 311.1) ; la loi de protection de la nature du paysage et des sites prévoit une sanction d'amende jusqu'à 20'000 francs (LcPN ; 451.1) et la loi sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr ; 910.1) et la loi sur l'aménagement des cours d'eau (721.1), une amende allant jusqu'à 100'000 francs.

Ainsi, on observe que les cantons romands ont opté pour des solutions différenciées, les montants maximaux restant souvent inférieurs à 40'000 francs.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État propose de ne pas modifier le montant maximal de l'amende prévu par l'article 6 CPN. Il considère en effet qu'un maximum de 40'000 francs est satisfaisant, dans la mesure où cette limite n'a encore jamais été atteinte par les autorités pénales. Elle paraît suffisamment élevée eu égard au niveau moyen des amendes prononcées pour ce type d'infractions, de même qu'en comparaison avec la Confédération et les autres cantons romands.

De plus, il ne faut pas perdre de vue que les atteintes à l'environnement en général violent plusieurs lois fédérales et cantonales et que les plus graves sont également des délits susceptibles de peines privatives de liberté ou pécuniaires, auxquelles peut encore s'ajouter la peine d'amende.

Finalement, le Conseil d'État doit quand même donner acte aux auteurs du postulat du fait, qu'indépendamment de la question du montant de l'amende, le Code pénal neuchâtelois - qui date de 1940 - mériterait une révision. Celle-ci sera entreprise ultérieurement et la question des amendes pourra alors faire l'objet d'une analyse plus approfondie.

Le Conseil d'État propose dès lors au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat 21.102.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 janvier 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

GRÂCE 22.601

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce

(Du 17 janvier 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission des pétitions et des grâces a l'honneur de vous saisir de ses propositions sur la demande de grâce présentée par :

M. X.

Condamnation

Le requérant a été condamné, par ordonnances pénales le 11 février 2019 et le 23 janvier 2021 du Ministère public du canton de Neuchâtel, respectivement à une peine privative de liberté de 50 jours (sans sursis) et à une peine privative de liberté de 120 jours (sans sursis).

Motifs de la condamnation

Le 11 février 2019, M. X a été reconnu coupable d'avoir séjourné illégalement en Suisse ainsi que d'avoir travaillé auprès d'employeurs indéterminés, alors qu'il n'était pas au bénéfice d'une autorisation de travail valablement délivrée par l'autorité compétente.

Puis le 23 janvier 2021, il a été reconnu coupable d'avoir séjourné illégalement en Suisse et également – suite à une altercation avec des passants, nécessitant l'intervention de la police – d'agressions verbales et physiques ainsi que de menaces à l'encontre des représentant-e-s des forces de l'ordre.

Motifs du requérant

M. X. souhaite regagner son pays d'origine pour des raisons familiales.

Préavis judiciaires

À la demande de la commission, un préavis judiciaire a été versé au dossier concernant cette demande de grâce. Cet avis émane du Ministère public.

Le Ministère public conclut au rejet de la demande de grâce de M. X. car les conditions pour une telle demande ne sont pas remplies.

En effet, il n'y a aucun motif valable qui justifie d'accorder à M. X. qu'il n'exécute pas les peines prononcées contre lui ; il devait quitter la Suisse depuis de nombreux mois, mais a délibérément décidé de se soustraire à cette obligation, ce qui a eu pour conséquence,

entre autres, le prononcé de plusieurs peines contre lui, précisément pour infraction à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

En tout état de cause, du point de vue du Ministère public, à ce stade, M. X. ne doit pas être libéré de l'exécution des peines prononcées contre lui.

Discussion du cas

M. X. a été condamné non pas uniquement par le canton de Neuchâtel mais également par les cantons de Vaud, de Berne et de Genève pour des faits similaires, soit :

– six infractions pour séjour illégal depuis 2018 ;
– l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation ;
– des lésions corporelles simples ;
– des voies de fait ;
– de la contrainte ;
– des menaces ;
– des injures ;
– ainsi qu'une violation de la loi fédérale sur les épidémies (LEp).

L'intéressé a été condamné, au total, à plus d'une année et demie de peine privative de liberté.

M. X. a un discours incohérent sur le fait qu'il souhaite rentrer en Algérie. Il n'apporte aucune preuve stipulant la nécessité et l'urgence de retourner dans son pays pour s'occuper de sa mère.

Sa peine prendra fin au plus tard en décembre 2022. En effet, il pourra bénéficier d'une liberté conditionnelle au début du mois de juin 2022. Dès cette date, il aura la possibilité de retourner en Algérie.

Dans la mesure où aucun fait nouveau n'est intervenu depuis les notifications des multiples ordonnances pénales, et compte tenu de ce qui précède, la commission est de l'avis qu'il y a lieu de rejeter cette demande de grâce.

Proposition au Grand Conseil

Sur la base du dossier, par 7 voix et 2 abstentions, la commission demande au Grand Conseil de rejeter la demande de grâce déposée par M. X., le 6 décembre 2021.

Neuchâtel, le 17 janvier 2022

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
K. BOUKHRIS

Les rapporteures,
S. CURTY
M. FREITAG

Décret
concernant une demande de grâce

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission des pétitions et des grâces, du 17 janvier 2022,

décrète :

Article unique La demande de grâce présentée par M. X., concernant les ordonnances pénales prononcées contre lui le 11 février 2019 et le 23 janvier 2021 par le ministère public du canton de Neuchâtel, est rejetée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 25 janvier 2022, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
22.101	Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants Interpellation du groupe libéral-radical	2
22.102	Bâtiment de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, quel avenir ? Interpellation Magali Brêchet et Sarah Curty	3
22.103	Détention provisoire : rigidité administrative des types de détention incompatible avec la flexibilité prévue par le code de procédure pénale (CPP) Interpellation Béatrice Haeny	3
22.104	Améliorer l'offre d'hébergement touristique pour les familles Interpellation du groupe socialiste	4
22.105	Pas de cadeau pour les délocalisations ? Interpellation du groupe socialiste	5
22.106	Des améliorations urgentes attendues dans le secteur des soins Interpellation du groupe socialiste	6
22.107	Domiciliation, le train est-il parti ? Interpellation Patrick Erard	7
22.109	À quand une marque forte pour porter l'image et soutenir le développement de notre canton ? Interpellation Caroline Plachta	7
22.112	Caisse de pensions du canton de Neuchâtel : une générosité qui pose question Interpellation du groupe libéral-radical	8
22.111	Pour une adhésion de la Suisse à Erasmus+, pour une mobilité estudiantine forte Projet de résolution des groupes VertPOP et socialiste	9
22.108	Développement de l'éducation physique et sportive à l'école Motion Patrick Erard	10
22.110	Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse Motion Céline Barrelet	10
22.301	Que faire du cyberharcèlement ? Question Eleanor Pescante	11
22.302	Quelle cybersécurité ? Question Eleanor Pescante	12
22.303	Une notion écologique en matière d'outils informatiques ? Question Eleanor Pescante	12
22.304	Une formation neutre en matière de logiciels informatiques utilisés ? Question Eleanor Pescante	12
22.305	Coûts des nouvelles mesures Covid-19 pour les ménages à faibles revenus et/ou les familles nombreuses Question Fabienne Robert-Nicoud	12
22.306	Matériel de vote pour les personnes sous curatelle Question du groupe socialiste	13
22.307	Protection des consommateurs : Neuchâtel fait-il bande à part ? Question Romain Dubois	13
22.308	Suppression du droit de timbre d'émission : quelles conséquences fiscales pour les communes et le canton ? Question du groupe socialiste	13
22.309	Améliorer l'usage de l'eau potable Question du groupe socialiste	13

22.310 Inventaire électronique des installations d'approvisionnement en eau, des nappes phréatiques et des sources garantissant l'approvisionnement en eau potable
Question Sarah Pearson Perret 14

Ordre du jour 14

Assermentation d'un député suppléant 21

Communications du président 21

21.226 Décret instituant une formation des élu-e-s du Grand Conseil sur le dérèglement climatique
Projet de décret du groupe VertPOP 22

21.045 Rapport Votation cantonale
Débats 23

21.049 Rapport Votation cantonale
Débats 24

21.614 Rapport Contrôle parlementaire As-So
Débats 25

21.615 Rapport Contrôle parlementaire HE-Arc
Débats 26

21.616 Rapport Pétition – Matériel de vote des personnes sous curatelle
Débats 27

20.029 Rapport Cour des comptes
Débats (Suite) 28

20.030 Rapport Assurance soins dentaires
Débats 29

20.198 Rapport Loi sur la faune sauvage (LFS)
Débats 32

20.210 Rapport LSt – Congé maternité
Débats 35

Motion populaire 48

21.184 Pour un congé de maternité des fonctionnaires non tronqué !
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN) 48

21.044 Rapport Faculté des sciences économiques – Neuchâtel assainissement des toitures
Débats 49

21.046 Rapport Apprendre les gestes de premiers secours à l'école
Débats 56

Classement d'un postulat 59

20.119 Apprendre les gestes de premiers secours à l'école
Postulat du groupe socialiste 59

21.168 Rapport Commission thématique Digitalisation
Débats 60

Séance du 26 janvier 2022, à 8h30

Présence 67

Réponse aux questions 68

22.308 Suppression du droit de timbre d'émission : quelles conséquences fiscales pour les communes et le canton ?
Question du groupe socialiste 68

22.301 Que faire du cyberharcèlement ?
Question Eleanor Pescante 69

21.353 École à domicile
Question Adriana Ioset 70

22.302 Quelle cybersécurité ?
Question Eleanor Pescante 70

22.303 Une notion écologique en matière d'outils informatiques ?
Question Eleanor Pescante 71

22.304 Une formation neutre en matière de logiciels informatiques utilisés ?
Question Eleanor Pescante 72

22.305 Coûts des nouvelles mesures Covid-19 pour les ménages à faibles revenus et/ou les familles nombreuses
Question Fabienne Robert-Nicoud 72

22.306 Matériel de vote pour les personnes sous curatelle
Question du groupe socialiste 73

22.309 Améliorer l'usage de l'eau potable
Question du groupe socialiste 74

22.307 Protection des consommateurs : Neuchâtel fait-il bande à part ?
Question Romain Dubois 74

Réponse écrite à des interpellations 75

21.207 Du surplace pour l'agglomération ?
Interpellation Stéphanie Skartsounis 75

21.208 Interreg VI : état des lieux
Interpellation Marc Fatton 78

21.209 Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux
Interpellation Céline Barrelet 80

21.214 Pénurie d'électricité dès 2025 ?
Interpellation Armelle von Allmen Benoit 82

Interpellation 85

21.165 Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?
Interpellation Sandra Menoud 85

Postulat 86

21.192 Pour une meilleure prise en charge cantonale des urgences pédiatriques
Postulat de député-e-s interpartis 86

Interpellations 90

21.201 Arrêt du TAF du 17 septembre 2021 : quelle suite à donner ?
Interpellation Béatrice Haeny et Fabio Bongiovanni 90

21.203 Blockchain dans le canton de Neuchâtel : quelles facilitations ?
Interpellation Julien Noyer 93

Motion 95

21.204 Pour une école neuchâteloise durable
Motion du groupe socialiste 95

Interpellations 98

21.205 Braquages, violences et gangs violents à La Chaux-de-Fonds : stop ! Que fait le Conseil d'État ?
Interpellation du groupe UDC 98

21.215 Délinquance juvénile dans le canton de Neuchâtel : état des lieux, mesures de prévention et prise en charge des jeunes
Interpellation Cloé Dutoit 98

21.207 Du surplace pour l'agglomération ?
Interpellation Stéphanie Skartsounis 101

21.208 Interreg VI : état des lieux
Interpellation Marc Fatton 102

21.209 Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux
Interpellation Céline Barrelet 102

21.211 Quelle est la stratégie de l'État en termes de mise à disposition des campus hors période scolaire ?
Interpellation du groupe UDC 102

21.213 Veille économique : le canton est-il au contact de ses entreprises ?
Interpellation du groupe libéral-radical 104

21.214 Pénurie d'électricité dès 2025 ?
Interpellation Armelle von Allmen Benoit 106

21.216 Le canton est-il prêt à s'engager financièrement pour la concrétisation de Ma journée à l'école (MAÉ) ?
Interpellation Clarence Chollet 106

Motion 107

21.217 Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel
Motion des groupes VertPOP et socialiste 107

Interpellation 114

21.218 Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique
Interpellation du groupe UDC 114

Motion populaire 116

21.219 Pour une reconversion éco-sociale !
Motion populaire du Mouvement Grève du climat 116

Interpellations 121

21.223 Initiative pour des transports publics gratuits : sauvegarder la formation de la volonté populaire ?
Interpellation du groupe socialiste 121

Motions 122

21.227 Prévoyance professionnelle des conseiller-ère-s d'État : pour un changement de régime
Motions interpartis 122

21.228 LAE : un état de situation nécessaire !
Motion du groupe libéral-radical 122

Interpellations 123

22.101 Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants
Interpellation du groupe libéral-radical 123

22.102 Bâtiment de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, quel avenir ?
Interpellation Magali Brêchet et Sarah Curty 123

22.103 Détention provisoire : rigidité administrative des types de détention incompatible avec la flexibilité prévue par le code de procédure pénale (CPP)
Interpellation Béatrice Haeny 124

22.104 Améliorer l'offre d'hébergement touristique pour les familles
Interpellation du groupe socialiste 124

22.105 Pas de cadeau pour les délocalisations ?
Interpellation du groupe socialiste 124

22.106 Des améliorations urgentes attendues dans le secteur des soins
Interpellation du groupe socialiste 124

22.107 Domiciliation, le train est-il parti ?
Interpellation Patrick Erard 125

22.109 À quand une marque forte pour porter l'image et soutenir le développement de notre canton ?
Interpellation Caroline Plachta 125

Projet de résolution 126

22.111 Pour une adhésion de la Suisse à Erasmus+, pour une mobilité estudiantine forte
Projet de résolution des groupes VertPOP et socialiste 126

Réponse du Conseil d'État à une recommandation 129

22.002 Rapport Fiscalité – Déclarations d'impôt
Réponse du Conseil d'État à une recommandation 129

21.134 Les épouses, ces contribuables (toujours) secondaires ?
Recommandation des groupes POPVertsSol et socialiste 129

Séance du 22 février, à 13h30

Présence 133

Propositions déposées 134

22.115 Fondation Urgences Santé : y a-t-il un pilote dans l'ambulance ?
Interpellation du groupe libéral-radical 134

22.116 Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ?
Interpellation du groupe UDC 134

22.117 Éducation numérique : le principe de précaution est-il appliqué ?
Interpellation Brigitte Neuhaus 135

22.119 Canton-communes : 20 ans après le vaste remaniement des tâches, quelle est la situation ?
Interpellation du groupe UDC 136

22.120 La ligne « historique » mérite-t-elle vraiment d'être démantelée ?
Interpellation Clarence Chollet 137

22.124 Des tasers dans la police ?
Interpellation du groupe UDC 137

22.126 Fin de la LAE 2, quelles suites dans le domaine de l'accueil extrafamilial ?
Interpellation des groupes socialiste et VertPOP 138

22.127 Halte à la précarisation des livreuses et des livreurs de denrées alimentaires !
Interpellation du groupe socialiste 139

22.123 Table ronde Europe
Projet de résolution des députés Vert'Libéraux 141

22.122 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Pour une imposition en douze tranches égales comprenant l'impôt fédéral direct)
Projet de loi du groupe UDC 141

22.125 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle)
Projet de loi du groupe socialiste 142

22.113 Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un Conseil d'État à sept membres)
Projet de décret des groupes VertPOP et socialiste 143

22.128 Pour une simplification en cas de départ à l'étranger
Recommandation du groupe UDC 143

22.118 Trop de lois !
Motion du groupe UDC 144

22.121 Pour des îles aux oiseaux neuchâteloises
Postulat Clarence Chollet 145

22.311 Quels cours de français pour un permis de séjour ?
Question Romain Dubois 145

22.312 Reconnaissance du brevet fédéral de masseur ou masseuse médical-e par notre canton
Question Armin Kapetanovic 146

22.313 Situation de NOMAD
Question du groupe socialiste 146

22.314 Utilisation du bracelet électronique pour une surveillance active, qu'en est-il ?
Question Roxann Durini 146

22.315 Évolution des transports publics neuchâtelois
Question Stéphanie Skartsounis 147

22.316 Plan de mobilité pour l'administration cantonale
Question Stéphanie Skartsounis 147

22.317 Qu'adviendra-t-il des soignant-e-s engagé-e-s pour faire face à la surcharge Covid-19 au sortir de la crise sanitaire ?
Question Katia Della Pietra ... 147

22.318 Qu'en est-il de l'existence d'une prise en charge pédiatrique pour les traumatismes à la polyclinique RHNe du Val-de-Travers ?
Question Katia Della Pietra ... 147

22.319 Qu'en est-il de la qualité de prise en charge des personnes âgées dans les homes du canton de Neuchâtel ?
Question Sarah Fuchs-Rota ... 148

22.320 Enseignants en formation, enfants à la maison !
Question du groupe VertPOP ... 148

22.321 Évolution du nombre d'objets parlementaires et coûts induits
Question Nicolas Ruedin ... 148

22.114 Pour une meilleure accessibilité des produits hygiéniques menstruels
Motion populaire des Jeunes POP ... 149

Ordre du jour ... 149

Assermentation d'un député suppléant ... 153

Éloges funèbres ... 154

Communications du président ... 154

22.113 Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un Conseil d'État à sept membres)
Projet de décret des groupes VertPOP et socialiste ... 155

21.042 Rapport Statuts de la fonction publique et de la magistrature de l'ordre judiciaire
Débats ... 156

21.186 Rapport Commission thématique Climat et énergie
Débats ... 162

Composition d'une commission ... 164

22.003 Rapport Code pénal modernisé
Débats ... 165

Classement d'un postulat ... 167

21.102 Pour un Code pénal neuchâtelois modernisé
Postulat du groupe socialiste ... 167

22.601 Rapport Grâce
Débats ... 168

Réponse écrite à une question ... 170

22.310 Inventaire électronique des installations d'approvisionnement en eau, des nappes phréatiques et des sources garantissant l'approvisionnement en eau potable
Question Sarah Pearson Perret ... 170

Réponse aux questions ... 172

22.312 Reconnaissance du brevet fédéral de masseur ou masseuse médical-e par notre canton
Question Armin Kapetanovic ... 172

22.316 Plan de mobilité pour l'administration cantonale
Question Stéphanie Skartsounis ... 173

22.317 Qu'adviendra-t-il des soignant-e-s engagé-e-s pour faire face à la surcharge Covid-19 au sortir de la crise sanitaire ?
Question Katia Della Pietra ... 175

22.319 Qu'en est-il de la qualité de prise en charge des personnes âgées dans les homes du canton de Neuchâtel ?
Question Sarah Fuchs-Rota ... 176

22.314 Utilisation du bracelet électronique pour une surveillance active, qu'en est-il ?
Question Roxann Durini ... 177

22.320 Enseignants en formation, enfants à la maison !
Question du groupe VertPOP 179

22.315 Évolution des transports publics neuchâtelois
Question Stéphanie Skartsounis 180

Réponses écrites à des interpellations 181

21.218 Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique
Interpellation du groupe UDC 181

21.224 La protection contre les dangers naturels dans les communes neuchâteloises est-elle garantie dans un avenir proche ?
Interpellation du groupe VertPOP 184

22.101 Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants
Interpellation du groupe libéral-radical 189

22.107 Domiciliation, le train est-il parti ?
Interpellation Patrick Erard 190

22.109 À quand une marque forte pour porter l'image et soutenir le développement de notre canton ?
Interpellation Caroline Plachta 192

Motion 194

22.114 Pour une meilleure accessibilité des produits hygiéniques menstruels
Motion populaire des Jeunes POP 194

Interpellation 195

22.116 Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ?
Interpellation du groupe UDC 195

Projet de résolution 196

22.123 Table ronde Europe
Projet de résolution des députés Vert'Libéraux 196

Interpellations 197

21.218 Marge de manœuvre et stratégie du Conseil d'État pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou un black-out à cause d'une surcharge du réseau électrique
Interpellation du groupe UDC 197

21.223 Initiative pour des transports publics gratuits : sauvegarder la formation de la volonté populaire ?
Interpellation du groupe socialiste 197

21.224 La protection contre les dangers naturels dans les communes neuchâteloises est-elle garantie dans un avenir proche ?
Interpellation du groupe VertPOP 199

21.225 Précarité du personnel d'intendance, quelle exemplarité de l'État ?
Interpellation Cécile Guinand 200

22.101 Covid-19 : des mesures plus raisonnables et une communication moins anxiogène pour les personnes en quarantaine ou en isolement, en particulier pour les enfants
Interpellation du groupe libéral-radical 201

22.102 Bâtiment de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, quel avenir ?
Interpellation Magali Brêchet et Sarah Curty 201

22.103 Détention provisoire : rigidité administrative des types de détention incompatible avec la flexibilité prévue par le code de procédure pénale (CPP)
Interpellation Béatrice Haeny 204

22.104 Améliorer l'offre d'hébergement touristique pour les familles
Interpellation du groupe socialiste 206

22.105 Pas de cadeau pour les délocalisations ?
Interpellation du groupe socialiste 209

22.106 Des améliorations urgentes attendues dans le secteur des soins
Interpellation du groupe socialiste 210

22.107 Domiciliation, le train est-il parti ?
Interpellation Patrick Erard 213

Motion 213

22.108 Développement de l'éducation physique et sportive à l'école
Motion Patrick Erard 213

Interpellation 217

22.109 À quand une marque forte pour porter l'image et soutenir le développement de notre canton ?
Interpellation Caroline Plachta 217

Cérémonie à l'occasion du départ à la retraite de la secrétaire générale du Grand Conseil 218

ANNEXES – Rapports

21.045 Votation cantonale
Rapport d'information du Conseil d'État 221

21.049 Votation cantonale
Rapport d'information du Conseil d'État 223

21.614 Contrôle parlementaire As-So
Rapport de la commission 225

21.615 Contrôle parlementaire HE-Arc
Rapport de la commission 231

21.616 Pétition – Matériel de vote des personnes sous curatelle
Rapport de la commission 235

20.029 Cour des comptes
Décret 239

20.030 Assurance soins dentaires
Rapport de la commission 241

20.198 Loi sur la faune sauvage (LFS)
Rapport de la commission 255

20.210 LSt – Congé maternité
Rapport de la commission 263

21.044 Faculté des sciences économiques – Neuchâtel assainissement des toitures
Rapport du Conseil d'État 269
Rapport de la commission 285

21.046 Apprendre les gestes de premiers secours à l'école
Rapport du Conseil d'État 289

21.168 Commission thématique Digitalisation
Rapport du bureau 297

21.042 Statuts de la fonction publique et de la magistrature de l'ordre judiciaire
Rapport du Conseil d'État 303
Rapport de la commission 313

21.186 Commission thématique Climat et énergie
Rapport du bureau 319

22.003 Code pénal modernisé
Rapport du Conseil d'État 323

22.601 Grâce
Rapport de la commission 327

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2021 - 2022 – Tome 7

Session ordinaire
des 29 et 30 mars 2022

NEUVIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 29 et 30 mars 2022

Séance du mardi 29 mars 2022, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Nathalie Ebner Cottet	Mme Margaux Studer
Mme Léa Eichenberger	–
Mme Manon Freitag	–
Mme Cécile Guinand	Mme Aurélie Gressot
M. Eddy Jeanneret	Mme Michelle Grämiger
Mme Anne-Françoise Loup	M. Laurent Duding
Mme Carine Simone Muster	M. Hermann Frick
Mme Sarah Pearson Perret	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Caroline Plachta	Mme Martine Donzé

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert**POP**, membre du POP = Vert**POP**.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = **VL**-LC, membre LC = VL-**LC**.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DECS
22.132
7 mars 2022, 15h19
Interpellation du groupe VertPOP
Centres fédéraux d'asile – Que fait le canton face au SEM ?

Nous attendons du Conseil d'État une attitude responsable et proactive dans son partenariat avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Parmi les mesures concrètes, nous estimons qu'il est nécessaire et légitime d'exiger :

– que l'encadrement social prime sur la sécurité, y compris dans les budgets alloués ;

– que soit remise en question l'externalisation des mandats de gestion et de sécurité à des sociétés privées et d'exiger au moins que les critères nécessaires pour remplir le mandat (formation, conditions de travail, code déontologique, etc.) soient plus sévères et mieux contrôlés ;

– qu'une évaluation continue des besoins soit menée par une consultation régulière des collaboratrices et collaborateurs travaillant dans les centres fédéraux d'asile (CFA) et de faire entendre leurs propositions d'amélioration, ainsi que de trouver une manière d'impliquer les résidentes et résidents du centre dans la définition des améliorations possibles ;

– que des mesures soient mises en place pour favoriser une meilleure évaluation de l'état de santé des requérant-e-s et un meilleur accès aux soins, particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des détresses psychologiques ;

– que soit développé un mécanisme de plainte externe et indépendant permettant aux victimes de dénoncer les violences sur le plan pénal ;

– que des juristes soient mandatés pour défendre les droits des requérant-e-s au-delà du simple suivi de leur procédure d'asile.

Développement

Au printemps 2021, les médias et le rapport d'Amnesty International du 4 mai[1] ont fait apparaître plusieurs dysfonctionnements problématiques relatifs à la gestion des CFA, y compris ceux de Boudry et des Verrières.

Le rapport du juge Niklaus Oberholzer paru en octobre 2021 ne permet pas de conclure que la gestion des CFA est actuellement satisfaisante et les mesures qu'il préconise sont un minimum qu'il convient d'appliquer et d'étendre dans la pratique.

Le reportage de la Radio télévision suisse (RTS), « Asile, une responsabilité qui dérape »[2] (*Temps présent,* 17 février 2022), a confirmé que les dérapages ne sont pas des cas isolés, mais relèvent de problèmes systémiques[3].

Nous condamnons fermement les conséquences de la procédure d'asile accélérée ayant mené à la création et à la gestion actuelle des centres fédéraux d'asile et regrettons que le canton de Neuchâtel cautionne activement ce nouveau système en accueillant deux centres fédéraux sur son territoire. Il nous apparaît ainsi urgent, si ce n'est de remettre en question la collaboration du canton avec le SEM, tout au moins de demander la mise en œuvre d'une série de mesures pour améliorer la situation.

Au vu des problèmes relevés depuis le printemps 2021, nous pouvons légitimement interpeller le Conseil d'État : reconnaît-il les dysfonctionnements dénoncés ? Le cas échéant, que fait concrètement le canton pour améliorer la situation ? Qu'entend-il faire à l'avenir ? Se positionne-t-il avec assez de fermeté face au SEM ? Montre-t-il assez d'intransigeance dans la condamnation du système actuel ? Demande-t-il avec assez d'insistance que des mesures concrètes soient prises ?

[1]https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/docs/2021/violations-des-droits-humains-dans-les-centres-federaux-d-asile/french-210610_centres-federaux-dasile_rapport_mai-2021_last-version_agi.pdf

[2]https://www.rts.ch/info/suisse/12874451-nouvelles-revelations-sur-les-derapages-dans-les-centres-dasile.html

[3]Cf. *Vivre ensemble*, n°185, décembre 2021, p. 9.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cécile Guinand.
Autres signataires : Adriana Ioset, Armin Kapetanovic, Julien Gressot, Barbara Blanc, Sarah Blum, Niel Smith, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Clarence Chollet, Juliette Grimm, Diane Skartsounis, Eleanor Pescante, Manon Roux, Emma Combremont, Karim Boukhris, Richard Gigon, Sven Erard, Céline Barrelet, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis.

DFDS
22.136
10 mars 2022, 14h18
Interpellation du groupe UDC
Sécurité informatique : quelles actions du gouvernement ?

Suite au piratage massif de données à l'Université de Neuchâtel (UniNE), données qui fuitent désormais sur le darknet, le Conseil d'État peut-il nous apporter des réponses sur les éléments suivants :

– Les systèmes de sécurité informatique de l'État et de ses institutions font-ils l'objet d'une analyse régulière du niveau de protection, au travers d'une veille technologique par exemple ? Ce piratage massif ne montre-t-il pas des failles qui auraient pu/dû être corrigées plus tôt ?

– Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur la quantité de données volées (Go/To) ?

– Il a été constaté à travers le piratage des données que certains éléments ont fuité en raison de négligences humaines (échange de mots de passe entre collaborateurs par e-mail, absence de cryptage ou de mots de passe sur la plupart des fichiers/dossiers, etc.). Disposer des systèmes de protection dernier cri sans discipline humaine, c'est comme avoir le meilleur système d'alarme dans votre maison mais ne pas fermer la porte à clé en sortant. Dès lors, comment le Conseil d'État compte-t-il sensibiliser les collaboratrices et collaborateurs de ses institutions afin que les gestes de protection élémentaires simples soient compris et surtout appliqués au quotidien ?

– D'autres institutions ou secteurs liés à l'État ont-ils été ou sont-ils potentiellement et directement menacés par un piratage de cette ampleur ? Cas échéant, quelles mesures l'État et le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) ont-ils déjà entreprises ou vont-ils entreprendre pour y parer ?

– Les auteurs de cet acte de piratage massif ne sont pas clairement identifiés, mais il a été démontré que les attaques provenaient, selon toute vraisemblance, du territoire ukrainien. Les institutions neuchâteloises intéressent donc des hackers à l'international. Face à ce constat, ce d'autant plus avec l'escalade des tensions sur la scène internationale, un acte de piratage de masse, par exemple pour modifier l'issue d'une votation populaire ou d'une élection, n'est pas à exclure. Le Conseil d'État envisage-t-il dès lors la suspension du vote électronique et du traitement en ligne des résultats des élections et des votations futures ?

Développement

Au regard de la situation internationale, de l'ampleur du préjudice subi par l'UniNE et des conséquences potentiellement graves de la fuite des données sur le darknet, des réponses urgentes doivent être apportées à ces questions.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Arnaud Durini, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

DFDS
22.137
10 mars 2022, 14h30
Interpellation Béatrice Haeny
Quelles mesures le Conseil d'État a-t-il prises pour éviter qu'un vol de données tel que celui subi par l'Université de Neuchâtel ne se produise au sein de l'administration neuchâteloise ?

L'Université de Neuchâtel a été victime d'un vol de données qui se retrouvent peu à peu disponibles sur le darknet. L'Université de Neuchâtel, qui est un établissement autonome, tente par tous les moyens de se sortir de cette crise et de rassurer les étudiantes et étudiants ainsi que les collaboratrices et collaborateurs.

Le Conseil d'État peut-il nous dire si des mesures de renforcement au niveau de la sécurité des données ont été prises dans l'administration neuchâteloise depuis ce vol de données ? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures ?

L'administration neuchâteloise dispose-t-elle d'infrastructures informatiques et de personnel suffisamment qualifié pour lutter contre ce genre d'attaque ?

Le Conseil d'État a-t-il également sensibilisé ses collaboratrices et collaborateurs sur les mesures à prendre lors des connexions à distance par exemple ?

Développement

Les questions étant précises, il est renoncé à tout développement.

L'urgence est demandée.

Signataire : Béatrice Haeny.

DFS
22.139
16 mars 2022, 19h10
Interpellation du groupe UDC
Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ?

Le groupe UDC s'est régulièrement et activement positionné pour un rehaussement du taux de rétribution de l'impôt frontalier, le groupe libéral-radical a déposé un postulat en 2018, repris également par le parti socialiste du Jura, où il a aussi été accepté.

Nous concluons que la majorité de nos parlementaires sont d'accord sur ce sujet, mais malheureusement nous déplorons le fait de ne pas avoir été tenus au courant des discussions depuis maintenant plus de trois ans.

Nous demandons au Conseil d'État :

– de nous faire un retour complet sur les discussions avec la France sur le rehaussement du taux de rétribution de l'impôt sur les frontaliers ;

– de nous informer d'une date de fin de cette négociation ;

– de nous indiquer le taux idéal visé par le canton de Neuchâtel.

Développement

Le 1er octobre 2018, le député Andreas Jurt a déposé la motion 18.192, Pour un « juste prix » : hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France, qui a été transformée en postulat.

Nous rappelons que la restitution est fixée à 4,5% à la suite de l'accord avec la France qui date de 1983 et qui n'est plus en adéquation avec le marché actuel.

Le postulat 18.192 a été accepté par le Grand Conseil par 109 voix et 0 opposition en session des 22 et 23 janvier 2019, mais nous constatons que nous n'avons pas eu d'information officielle sur ce sujet.

Premier signataire : Arnaud Durini.
Autres signataires : Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Quentin Geiser, Roxann Durini, Damien Schär, Grégoire Cario.

DDTE
22.140
16 mars 2022, 23h46
Interpellation Marc Fatton
Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ?

Les deux crédits sollicités par le rapport 18.036 avaient pour but de procéder à l'assainissement de 7 tronçons de routes principales suisses et de 13 tronçons de routes cantonales durant la période 2019-2022. La convention-programme incluait aussi l'assainissement de plusieurs tronçons de routes communales. Nous aimerions connaître les détails de l'avancement des travaux.

– Où en est l'actualisation du cadastre du bruit au niveau cantonal ? Le canton assure-t-il une coordination avec les communes ? Les données sont-elles finalisées et sont-elles accessibles au public ?

– Quelle mesures le canton compte-t-il prendre face aux excès de « bruits de comportement » sur la route et à l'arrêt ?

– Quels sont, mis à part les expertises du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), les moyens dont dispose le canton pour lutter contre les véhicules illégaux en matière de bruit excessif ?

– Le canton dispose-t-il ou compte-t-il acquérir des moyens (radar bruit) pour lutter contre les « bruits de comportement » ponctuels émis par des véhicules transformés en mouvement ou des comportement illégaux ?

Développement

Le bruit généré par le trafic est un mal chronique que la Confédération a commencé de traiter avec l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) il y a 30 ans. Mais il reste beaucoup à faire, car plus d'un million de personnes souffrent encore de nuisances excessives dues au bruit routier dans notre pays, selon une enquête de l'Office fédéral de l'environnement publiée le 4 février 2020.

Selon la Ligue suisse contre le bruit, en 2018, dans le canton de Neuchâtel, 73% des personnes touchées par le bruit au-delà des valeurs limites n'étaient pas protégées.

Cela soulève donc les questions énoncées ci-avant.

Les cantons de Vaud et de Genève ont sévi ces dernières années contre les « bruits de comportement », les véhicules illégaux, et l'ont communiqué. La technologie pour mesurer ces excès existe ; on aimerait que le canton rattrape son retard en la matière.

Premier signataire : Marc Fatton.
Autres signataires : Marie-France-Vaucher, Emma Combremont, Patrick Erard, Sven Erard, Monique Erard, Céline Barrelet, Émile Blant, Diane Skartsounis, Manon Roux, Niel Smith, Richard Gigon.

DESC
22.141
17 mars 2022, 22h03
Interpellation du groupe UDC
La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie du canton de Neuchâtel

Comme toutes les guerres, celle qui se déroule actuellement en Ukraine est dramatique. Des dizaines de milliers d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes fuient leur pays de manière parfaitement compréhensible. Les États-Unis, l'Union européenne, la Suisse, quelques autres pays et de nombreuses organisations internationales ont pris de sévères sanctions financières, économiques, politiques, culturelles et sportives contre la Russie. Cette dernière arrêtera sans doute de fortes mesures de rétorsion, principalement de nature économique. Cette situation grave est lourde de nombreuses menaces. Elle contribue clairement à déstabiliser et à plonger dans l'incertitude les relations internationales, à faire chanceler la paix, à mettre en péril l'approvisionnement du Vieux Continent en diverses énergies, à induire une augmentation encore plus sensible des prix du gaz, du pétrole et celui de presque toutes les autres énergies, à mettre les cours en bourse dans le rouge, à diminuer dès à présent le niveau de vie de nos populations et à accroître encore plus les incertitudes qui taraudent nos sociétés. Notre canton lui-même subit les effets profonds et bien

visibles de la guerre en Ukraine. Cette guerre aussi inattendue qu'incertaine dans ses évolutions nous semble devoir être traitée le plus rapidement possible.

Vu ce qui précède, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment juge-t-il l'impact de cette guerre sur notre approvisionnement en énergie ?
2. Comment évalue-t-il les risques que fait courir cette guerre aux exportations du canton de Neuchâtel en direction de la Russie ?
3. Comment apprécie-t-il en première et brève analyse les effets de cette guerre sur l'économie neuchâteloise et sur les finances de notre canton ?

Développement

Le Conseil d'État est invité à présenter une analyse de la situation économique et à indiquer les éventuelles mesures à prendre au niveau du canton.

Une réponse écrite est demandée.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Grégoire Cario, Roxann Durini, Damien Schär, Arnaud Durini.

DFDS
22.144
25 mars 2022, 8h50
Interpellation des députés du Centre
Quand et comment le Conseil d'État envisage-t-il d'ouvrir urgemment une ou deux classes scolaires destinées aux enfants victimes du conflit russo-ukrainien ?

Les enfants en provenance des pays en conflit doivent impérativement pouvoir être scolarisés au plus vite. Aussi, il est impératif que le Conseil d'État trouve des solutions pour ouvrir une ou deux classes d'école dédiées dans le canton pour recevoir, transitoirement et immédiatement, ces enfants des familles touchées par le conflit et accueillies dans le canton, avec du personnel enseignant pratiquant les langues.

– Quelles solutions et mesures l'État de Neuchâtel, de concert avec les communes, envisage-t-il de mettre en place ?
– Des démarches dans ce sens ont-elles déjà été entreprises ? Si oui, lesquelles ?
– À l'instar de ce qui est fait dans le canton de Thurgovie, le Conseil d'État envisage-il de recruter du personnel enseignant parmi les réfugiés ?

Développement

Une grande partie de la députation a déposé, en date du 28 février 2022, une recommandation priant le Conseil d'État de s'engager activement auprès de la Confédération pour prendre les dispositions nécessaires concernant les personnes fuyant les combats en Ukraine. Les députés du Centre ont toujours eu confiance en la Confédération. D'ailleurs, cette dernière a pris des mesures très rapidement, raison pour laquelle il ne nous paraissait pas opportun de faire une telle recommandation, ceci d'autant plus que les députés du Grand Conseil ne peuvent intervenir efficacement auprès de la Confédération, les prérogatives à cet égard relevant du parlement fédéral.

En ce qui concerne l'accueil dans le canton de Neuchâtel et connaissant la vision et la sensibilité du Conseil d'État, il est clair également pour les députés du Centre que rien ne serait négligé.

Les députés du Centre préfèrent se concentrer sur une demande qui est du ressort du Conseil d'État directement et qui concerne la scolarisation des enfants touchés par le conflit. L'impact de l'absence de scolarisation sur la santé des enfants constaté au cours de la récente pandémie impose une prise en compte prioritaire de cette préoccupation.

La scolarisation, même provisoire, des enfants des familles touchées par le conflit est impérative et peut difficilement se faire dans les classes existantes, en raison du problème de la langue.

L'ouverture d'une ou deux classes accueillant les enfants réfugiés permet de fournir un enseignement multiniveau dont la durée dépendra de celle du conflit, dont chacun espère une fin aussi rapide que possible.

Cette mesure a également l'avantage de permettre aux enfants des nations éprouvées de se rencontrer.

Les députés du Centre sont conscients qu'il est difficile de trouver des enseignants parlant les langues et, à l'exemple du canton de Thurgovie, ils proposent, pour aider les communes et le canton, de recruter du personnel enseignant parmi les réfugiés, afin notamment de créer le lien nécessaire avec les enfants et d'engager un processus d'intégration.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Manon Freitag.
Autres signataires : Nathalie Schallenberger, Blaise Fivaz, Eddy Jeanneret.

DFS
22.145
25 mars 2022, 11h24
Interpellation du groupe socialiste
Prise en charge des jeunes en souffrance psychique : quelle situation dans le canton ?

Nous prions le Conseil d'État de bien vouloir donner suite aux interrogations et préoccupations suivantes :

1. Les capacités d'accueil et de prise en charge des adolescentes et des adolescents en grande souffrance psychique au sein d'une unité spécialisée sont-elles aujourd'hui toujours suffisantes ?
2. Dans le cas contraire, les jeunes sont-elles/ils redirigé-e-s vers d'autres centres, ou sont-elles/ils transféré-e-s dans une unité spécialisée dans le traitement de patient-e-s adultes ?
3. Cas échéant, les programmes, traitements et suivis sont-ils adaptés aux patient-e-s adolescent-e-s ?
4. Quid de la création, au sein de chaque école et centre de formation professionnelle ou académique, d'une infirmerie ou centre d'accueil de première main apte à recevoir des jeunes en grande difficulté physique ou psychique ?

Développement

Si la douloureuse expérience pratique de deux années de pandémie n'avait pas suffi à mettre en lumière les graves conséquences psychiques sur la population, et en particulier sur les jeunes et les personnes en situation de précarité, les pages hélas bienvenues des journaux nous les rappellent, malgré les chaos de l'actualité. Ainsi, le mois dernier encore, le quotidien *Arcinfo* relevait au sein de ses colonnes[1] les effets négatifs et massifs du Covid-19 sur la santé mentale des jeunes, en particulier des 13-25 ans. Les mots, tout comme les chiffres, sont alarmants. En effet, selon le médecin-chef du département de l'enfance du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), ce sont entre 120 et 140% des lits qui sont aujourd'hui occupés et des consultations qui ont augmenté de 20% auxquels doit faire face l'institution spécialisée. Par conséquent, il semble pertinent de s'interroger sur la prise en charge des jeunes concerné-e-s : sont-elles/ils toutes et tous accueilli-e-s au sein de l'unité qui leur est normalement attribuée ? Et, en cas d'incapacité, le gouvernement peut-il nous assurer que le transfert au sein d'autres secteurs se fait de manière adaptée ?

Au surplus, force est de constater que si ce sont les jeunes qui sont gravement touché-e-s, il en va de même, par voie de conséquence, du milieu scolaire : décrochages, angoisses, voire pensées suicidaires semblent avoir pénétré les murs des écoles. Ainsi, il est aujourd'hui plus que jamais urgent de s'interroger sur la nécessité de pourvoir chaque centre de formation (écoles, lycées professionnels et académiques, hautes écoles, etc.) d'un lieu d'accueil et de personnel soignant à même de prodiguer les premiers conseils, voire les premiers secours, à une jeunesse en très grande difficulté.

[1]Schwyn Bayron, « Vague de souffrance psychique », *Arcinfo,* 25.02.2022, p. 9

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Romain Dubois, Niel Smith, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Julie Courcier Delafontaine, Sarah Fuchs-Rota, Josiane Jemmely, Anita Cuenat,

Marinette Matthey, Karin Capelli, Jonathan Gretillat, Annie Clerc-Birambeau, Corine Bolay Mercier, Garance La Fata.

DDTE
22.146
25 mars 2022, 13h36
Interpellation Juliette Grimm
Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population

Comment le Conseil d'État explique-t-il la différence marquée de pollution entre les deux sites d'incinération (valeur indicative dépassée dans un cas et atteinte dans l'autre) ? En dehors des dioxines et des furanes, d'autres substances ont-elles été recherchées et, si oui, pour quels résultats ?

L'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol) précise que, lors de dépassement des valeurs indicatives, les cantons examinent si les mesures mises en œuvre en vertu des prescriptions suffisent pour empêcher l'accroissement des atteintes (art. 8 OSol). Pour chacun des deux sites d'incinération, quelle est l'appréciation du Conseil d'État (critères, pondération, autres) concernant l'efficience des mesures mises en place au regard de l'article 8 OSol ? Particulièrement à Bôle, où le dépassement de la valeur indicative se situe exactement sur la place de jeux principale du village ? Quelles sont les mesures que le Conseil d'État prévoit d'entreprendre à court terme face à cette situation inquiétante ?

Le Conseil d'État envisage-t-il d'analyser le sol de jardins potagers situés à proximité des usines d'incinération ? Si non, pour quelles raisons ?

Quelle est la valeur en dioxines et en furanes détectée dans l'œuf récolté dans la commune de Milvignes, notamment en regard de l'Ordonnance fédérale du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les teneurs maximales en contaminants et ses annexes ?

Du bétail a-t-il également été analysé ? Pour quels résultats ? Si non, est-ce envisageable ?

Le Conseil d'État prévoit-il de publier, sur son site internet, le rapport complet ? Si non, pour quelles raisons ?

Des rapports mensuels concernant la qualité de l'eau et les rejets gazeux issus de l'usine Vadec de Colombier sont communiqués au service de l'énergie et de l'environnement (SENE). Est-il dès lors possible de rendre ces rapports publics ?

Le Conseil d'État prévoit-il de poursuivre les analyses au-delà de celles menées sur les œufs de la commune de Milvignes ? Si oui, où et comment ?

Finalement, dans un scénario où des assainissements devraient être entrepris suite à un dépassement de la valeur indicative, qui financerait ces derniers (Vadec, les propriétaires de terrains, les collectivités publiques, etc.) ?

Développement

Le Conseil d'État a récemment communiqué sur la pollution aux dioxines et furanes des sols à proximité des usines d'incinération et de la cimenterie. Contrairement à la ville de La Chaux-de-Fonds, où les points de mesure sont bien répartis et se trouvent à proximité de l'usine d'incinération, ceux aux alentours de Cottendart sont nettement plus distants, alors que des terres agricoles se trouvent à proximité. Par ailleurs, il n'y a aucun point de mesure dans le village de Colombier.

Malheureusement, le rapport complet n'est pas disponible ; seule une annexe est librement accessible en ligne. Aussi, la population est dans l'attente de compléments d'information.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Juliette Grimm.
Autres signataires : Richard Gigon, Cloé Dutoit, Fanny Gretillat, Clarence Chollet, Emma Combremont, Marie-France Vaucher, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Adriana Ioset, Manon Roux, Stéphanie Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Monique Erard, Patrick Erard.

DDTE
22.148
26 mars 2022, 21h33
Interpellation Cloé Dutoit
Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel

L'offensive militaire perpétrée par la Russie en Ukraine a mis en lumière notre dépendance énergétique, mais également la question de la provenance géographique de l'énergie consommée.

Or, dans le canton de Neuchâtel, cette information est passablement trouble. La provenance géographique de l'énergie consommée n'apparaît en effet plus dans les statistiques de l'énergie du canton depuis une dizaine d'années.

Chez les fournisseurs, la provenance n'est pas plus claire. Selon Viteos, par exemple, concernant le gaz russe, aucun chiffre précis n'est fourni : « *Il est aujourd'hui pratiquement impossible de stopper les molécules de gaz russe. Le négoce gazier ne connaît à ce jour aucun système de déclaration d'origine, ni aucune obligation d'authentification dans ce sens. À la différence du secteur électrique, il n'existe pas encore de système globalement reconnu de traçabilité des provenances.* »[1]

Le Conseil d'État est dès lors prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

– Pourquoi la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton n'est-elle plus indiquée dans les statistiques cantonales établies par le service de l'énergie et de l'environnement, alors que tel était le cas il y a un peu plus de dix ans ?

– La provenance géographique (production) de l'énergie consommée est-elle accessible publiquement et facilement d'une autre manière pour la population ?

– Où sont extraites les principales sources d'énergie consommées dans le canton (gaz et combustibles pétroliers notamment) ?

[1] https://viteos.ch/faq-augmentation-des-prix-du-gaz/

Développement

Selon l'article 32, alinéa 4, LCEN, « *l'origine géographique et le mode de production des énergies consommées font annuellement l'objet d'une information publique* ».

Or, il ressort des statistiques de l'énergie publiées annuellement par le service de l'énergie et de l'environnement que l'origine géographique de production de l'énergie consommée n'y apparaît plus depuis plus de dix ans. Il apparaît également que, chez les fournisseurs d'énergie, cette information n'est pas non plus facilement accessible.

Le Conseil d'État est dès lors invité à lever le voile sur la provenance géographique de la production de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Fanny Gretillat, Juliette Grimm, Stéphanie Skartsounis, Cécile Guinand, Diane Skartsounis, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp, Adriana Ioset, Patrick Erard, Emma Combremont, Manon Roux, Armin Kapetanovic, Marie-France Vaucher, Céline Barrelet, Sven Erard.

Projet de résolution

DDTE
22.135
9 mars 2022, 18h31
Projet de résolution du groupe UDC
Pour une stabilisation des prix des carburants et du gaz afin de préserver l'économie et le pouvoir d'achat

Le Conseil fédéral et le parlement sont priés d'envisager urgemment une suspension provisoire (totale ou partielle) ou une réduction des impôts et taxes sur les carburants, à savoir l'impôt sur les

huiles minérales, la surtaxe sur les huiles minérales, la TVA et la compensation pour les émissions de CO_2, ce afin de limiter les hausses des prix de l'essence, du diesel et du mazout de chauffe et donc de préserver l'ensemble de l'économie d'une hausse des prix des biens, des services et des loyers. Ils sont également priés d'avoir la même démarche pour le gaz.

Motivation

La hausse violente des prix du carburant ces derniers jours impacte sensiblement les automobilistes. Mais pas seulement ! En effet, il est important de garder à l'esprit que ces hausses ont un impact immédiat sur les prix de l'ensemble des biens et services de consommation courante, et même sur les loyers !

Pour rappel :

– l'immense majorité des biens de consommation courante sont acheminés par la route (on ne peut pas faire autrement) ;

– la totalité des services (plomberie, maçonnerie, électricité, soins à domicile, dépannage, peinture, paysagisme, etc.) ne peut être exécutée que par la route ;

– l'intégralité de la production agricole et viticole nécessite l'emploi de machines et de véhicules à moteur thermique ;

– une part importante des chauffages des immeubles locatifs du pays tournent encore au mazout (et n'étant pas amortis, ne peuvent être changés dans l'immédiat).

La hausse violente des prix du carburant et du gaz va donc inéluctablement être répercutée sur l'ensemble des biens et services de consommation courante, les denrées alimentaires de base et les loyers (dans un pays comme le nôtre avec plus de 70% de locataires qui n'ont pas le choix du système de chauffage de l'immeuble dans lequel ils vivent ; quand bien même ils disposent d'un chauffage aux pellets, l'acheminement de ces derniers – déjà impactés par une hausse des prix en raison de pénuries sectorielles – se fait aussi par la route). Ajoutez à cela le « franc fort » et les effets encore très présents des deux ans de pandémie dont nous sortons et c'est le cocktail idéal de l'appauvrissement global. Nous nous dirigeons vers une perte conséquente du pouvoir d'achat de l'ensemble de la population, sans exception.

Il est donc absolument urgent que le gouvernement s'attelle à prendre des mesures pour plafonner/limiter autant que faire se peut ces hausses de prix effroyables. À ce titre, une suspension provisoire des taxes et impôts sur les carburants est de mise ; cet ensemble de taxes représente en effet 50,8% du prix du litre d'essence/de diesel ! La même démarche doit également être entreprise sur les prix du gaz. Suspendre provisoirement ces taxes permettrait à l'économie et à l'ensemble de la population d'éviter une surcharge des coûts et donc une hausse des prix de l'ensemble des biens, des services et des loyers, hausse qui conduit toute la population vers la précarité et la pauvreté.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Evan Finger, Damien Schär.

Projet de loi

DECS
22.134
8 mars 2022, 14h21
Projet de loi des groupes socialiste, VertPOP et autres député-e-s
Projet de loi instituant une loi sur un congé parental cantonal

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

But et principe

Article premier Le congé parental a pour but de soutenir les parents dans le développement de leur relation avec leur enfant, en leur accordant un congé et des prestations financières.

Parents

Art. 2 Les parents d'un enfant au sens du présent chapitre sont les personnes qui :

a) ont un lien de filiation avec l'enfant et assument une fonction parentale ou ;
b) assument de fait une fonction parentale ou ;
c) accueillent un enfant en vue de son adoption.

Congé parental

Art. 3 [1]Les parents, domiciliés depuis 9 mois au moins dans le canton à la naissance de l'enfant, ont droit, sans préjudice et en complément des allocations de maternité et paternité prévues par la LAPG, à :

a) une allocation de congé parental initial durant 14 jours pour la mère bénéficiant de l'allocation de maternité prévue par la LAPG ;

b) une allocation de congé parental initial durant 84 jours pour l'autre parent et ;

c) une allocation de congé parental complémentaire durant 28 jours à se répartir entre les parents.

[2]Le droit aux prestations de congé parental initial débute, pour la mère, à l'expiration de l'allocation de maternité prévue par la LAPG, ou, si celles-ci n'ont pas débuté à la naissance ou à l'accueil de l'enfant pour adoption, à la naissance ou à l'accueil de l'enfant pour adoption.

[3]Les prestations de congé parental initial, pour l'autre parent, peuvent être perçues entre la naissance ou l'accueil de l'enfant pour adoption jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge d'une année ou une année postérieurement à son accueil en vue de son adoption.

[4]Le congé parental prévu aux alinéas 1 à 3 doit être accordé par l'employeur en tant que temps libre.

[5]La disposition de l'article 16c, alinéa 3, LAPG s'applique par analogie en cas de report du droit.

[6]Le montant de l'allocation est calculé selon les modalités prévues par la LAPG, applicable par analogie.

[7]Pour le surplus, le Conseil d'État fixe les modalités d'octroi du congé parental initial et complémentaire, et des allocations de congé parental.

Financement du congé parental

Art. 4 [1]Les prestations du congé parental sont financées par :

a) une contribution de l'État à laquelle les communes participent conformément à la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale ;

b) des cotisations à charge des employeurs assujettis à la présente loi, y compris les employeurs agricoles assujettis au titre de l'article 4, qui sont tenus de payer des cotisations au sens de l'article 12 LAVS ;

c) des cotisations à charge des salariés assujettis à la présente loi, dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations au sens de l'article 6 LAVS ;

d) des cotisations à charge des indépendants assujettis à la Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture ou à la LAFam, pour leur revenu provenant d'une activité agricole et non agricole ;

e) des cotisations à charge des salariés travaillant au service d'un employeur, au sens de la lettre *b*, qui sont tenus de payer des cotisations au sens de l'article 5 LAVS.

[2]Les cotisations des personnes visées à l'alinéa 1, lettres *b* à *e*, sont affectées au financement des prestations de congé parental octroyées aux parents qui exercent une activité lucrative.

[3]La contribution de l'État est affectée au financement des prestations de congé parental octroyées aux parents qui exercent une activité lucrative, qui disposent d'un revenu de substitution ou qui n'ont pas d'activité lucrative.

Prélèvement des cotisations et contrôle

Art. 5 [1]Le taux unique des cotisations définies à l'article 4 est fixé par le Conseil d'État à un pourcentage des salaires et revenus déterminants AVS ne dépassant pas 0,20%.

[2]Les cotisations sont perçues par les caisses d'allocations familiales visées par l'article 14 LAFam et actives dans le canton de Neuchâtel.

[3]Afin de les reverser aux caisses d'allocations familiales, les employeurs retiennent les cotisations des salariés visés à l'article 24d, alinéa 1, lettre *e*.

[4]La CCNC est chargée de l'encaissement des cotisations et du contrôle de l'activité des caisses d'allocations familiales visées par l'article 14, alinéa 1, lettres *a* et *c,* LAFam.

Référendum

Art. 6 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur

Art. 7 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Julie Courcier Delafontaine, Sarah Pearson Perret, Sarah Blum, Christian Mermet, Fabienne Robert-Nicoud, Christine Ammann Tschopp, Anita Cuenat, Marinette Matthey, Julien Gressot, Julien Noyer, Corine Bolay Mercier, Karin Capelli, Sarah Fuchs-Rota, Margaux Studer, Anne Bramaud du Boucheron.

Recommandations

DECS
22.130
28 février 2022, 16h14
Recommandation des groupes VertPOP, libéral-radical et socialiste et députés Vert'Libéraux
Conflit ukrainien, notre canton doit ouvrir largement ses portes !

Le Conseil d'État est prié de s'engager activement auprès de la Confédération et de prendre les dispositions nécessaires pour mettre sans délai les capacités d'accueil de notre canton à disposition d'un nombre significatif de personnes fuyant les combats en Ukraine.

Développement

La déclaration de guerre unilatérale et l'invasion de l'Ukraine par la Russie nous ont mis sous le choc. L'agression militaire d'un État souverain, qui nous paraissait appartenir à des époques révolues, bafoue nos valeurs démocratiques, viole le droit international et sème souffrance et désespoir au sein de la population ukrainienne.

Face au danger, des convois de personnes fuient leur pays et cherchent abri et protection. La Suisse doit prendre ses responsabilités et ouvrir tout grand ses portes pour leur offrir un asile.

La conseillère fédérale Karin Keller-Sutter l'a dit : « *On ne laissera pas tomber les Ukrainiens. (…) Les Suissesses et les Suisses seront prêts à exercer cette solidarité.* »

Le Secrétariat d'État aux migrations va donc prendre contact avec les cantons pour organiser cet accueil.

Les soussigné-e-s demandent au Conseil d'État, dans l'esprit de notre tradition humanitaire et en écho au 150e anniversaire de l'accueil des Bourbakis, de se montrer proactif auprès du pouvoir fédéral et de prendre les initiatives pour mettre largement nos infrastructures d'accueil à disposition des populations déplacées et en fuite. Sans articuler de chiffres, nous disposons d'infrastructures et d'appartements vides en suffisance pour donner un toit à un nombre important de personnes menacées, leur procurer le nécessaire et soulager leur détresse. La société civile l'attend et a montré qu'elle sera présente et en appui.

L'urgence est demandée.

Premiers signataires : Christine Ammann Tschopp et Aël Kistler.
Autres signataires : Beatrice Haeny, Jonathan Gretillat, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Nicolas Ruedin, Sarah Fuchs-Rota, Sarah Pearson-Perret, Fanny Gretillat, Mireille Tissot-Daguette, Sophie Rohrer, Corine Bolay Mercier, Eleanor Pescante, Diane Skartsounis, Martine Donzé, Romain Dubois, Nadia Chassot, Carine Muster, Magali Brêchet, Patrick Erard, Julien Noyer, Brigitte Neuhaus, Caroline Plachta, Emma Combremont, Armin Kapetanovic, Barbara Blanc, Adriana Ioset, Niel Smith, Sven Erard, Céline Barrelet, Cécile Guinand, Richard Gigon, Marc Fatton.

DDTE
22.147
25 mars 2022, 14h03
Recommandation de députés interpartis
Panneaux solaires – Passons la vitesse supérieure

Le Conseil d'État est prié de considérer la modification du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr) et de son article 4d notamment afin de favoriser la pose de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques sur les toits. Il est demandé d'envisager particulièrement la radiation de la mention du périmètre UNESCO à l'alinéa 1, lettre *b*, et d'évaluer les autres modifications règlementaires de sa compétence permettant de faciliter la pose de panneaux solaires sur les bâtiments ou dans les périmètres classés existants.

Le Conseil d'État est aussi encouragé à profiter de cette occasion pour modifier l'alinéa 4 du même article 4d, qui n'est plus correct.

Développement

La pose de panneaux solaires sur des bâtiments ou dans des périmètres classés fait souvent l'objet d'un débat entre urgence de changer notre approvisionnement énergétique et préservation du patrimoine. Dans ce cadre, le Conseil d'État a récemment exprimé clairement sa volonté de « *faciliter le développement des technologies du renouvelable dans le domaine du patrimoine bâti* » (Programme de législature, p. 12).

La Chaux-de-Fonds et Le Locle, villes au riche passé qui se matérialise notamment par un plan de ville classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, se caractérisent aussi par une orientation des bâtiments idéale pour la pose de panneaux solaires. Actuellement, toutefois, les propriétaires se

retrouvent trop souvent confrontés à des procédures fastidieuses, alors que la volonté d'investir est bien présente.

Dans le respect de l'article 33 de la loi cantonale sur l'énergie, qui vise à favoriser une politique active en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes, dont l'énergie solaire fait partie, pour le canton et les communes, l'article 4d du RELConstr n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux. Il peut en effet apparaître futile de vouloir à tout prix préserver le passé si l'avenir n'est pas garanti, alors que des solutions pragmatiques peuvent être trouvées. Les alinéas 2 et 3 de l'article 4d du RELConstr posent d'ailleurs déjà des garde-fous.

Le Conseil d'État est donc prié d'agir dans son domaine de compétence pour faciliter, autant que faire se peut, la transition énergétique par la pose de panneaux solaires là où les bâtiments s'y prêtent particulièrement.

De manière plus marginale, il profitera de ce changement pour mettre à jour l'alinéa 4 de l'article 4d, qui fait référence au formulaire EN-NE61, qui n'est plus utilisé.

Premier signataire : Julien Noyer.
Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Jennifer Hirter, Sarah Pearson Perret, Magali Brêchet, Brigitte Leitenberg, Caroline Plachta, Aël Kistler, Martine Donzé, Pierre-Yves Jeannin, Nathalie Schallenberger, Manon Freitag, Blaise Fivaz, Eddy Jeanneret, Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Stéphane Rosselet, Damien Humbert-Droz, Didier Germain, Sandra Menoud, Ludovic Kuntzer, Mary-Claude Fallet, Béatrice Haeny, Martial Robert-Nicoud, Sarah Curty, Nicolas Ruedin, Vincent Martinez, Alexis Maire, Andreas Jurt, Sophie Rohrer, Armelle von Allmen Benoit, Carine Simone Muster, Caroline Juillerat, Corinne Schaffner, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Boris Keller, Lionel Rieder, Bastian Droz, Sébastien Marti, Josette Frésard, Francis Krähenbühl, Nadia Chassot, Patrick Erard, Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Monique Erard, Niel Smith, Juliette Grimm, Brigitte Neuhaus, Johann Lott Fischer, Marc Fatton, Eleanor Pescante, Fanny Gretillat, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Sarah Blum, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Léa Eichenberger, Karim Boukhris, Cécile Guinand, Adriana Ioset, Julien Gressot.

Motions

DDTE
22.129
26 février 2022, 11h00
Motion du groupe VertPOP
Pour une surveillance efficace et une information transparente à propos du réseau de téléphonie mobile

Le Conseil d'État est prié de mettre en place un système de surveillance et d'information à disposition de la population sur le développement du réseau d'antennes de téléphonie mobile dans le canton, à savoir :

– un cadastre des antennes de téléphonie autorisées et activées, de même que le statut du contrôle après leur installation ;

– les alertes de non-conformité émanant des systèmes d'assurance qualité et les correctifs apportés sont transmis de manière bimestrielle aux autorités par les opérateurs : ces informations doivent être mises à disposition du public.

Le cadastre développé à l'instar du cadastre tessinois en la matière devra informer sur le nom de l'opérateur, la puissance et les axes de rayonnement des antennes, ainsi que les fréquences et la technologie utilisées (3G, 4G, 5G, etc.), si la fonction adaptative est activée ou non et, le cas échéant, si un facteur de correction est appliqué. Il indiquera également les valeurs calculées puis mesurées dans les locaux à utilisation sensible (LUS) concernés. Ces mesures de contrôle réalisées par des experts certifiés indépendants devront obligatoirement être réalisées dans les six mois qui suivent l'installation ou la modification d'une antenne, comme le recommande la Confédération.

De plus, comme le canton est informé bimestriellement par les opérateurs des éventuelles non-conformités relevées par leur système d'assurance qualité, ainsi que de la date de la remise aux normes, le Conseil d'État veillera à ce que ces informations soient accessibles à la population.

Développement

En 2021, plusieurs médias ont dénoncé la non-conformité d'un grand nombre d'antennes de téléphonie mobile installées en Suisse, faits repris par le magazine *Bon à savoir* dans son édition du 1er décembre 2021. Dans le canton de Neuchâtel, la situation s'avérait plutôt médiocre, puisqu'une antenne sur cinq dépassait les valeurs limites autorisées par l'ORNI.

De plus, dans sa réponse écrite à l'interpellation 21.154, le conseiller d'État en charge du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) admettait que seul un cinquième des antennes nouvellement installées avaient été contrôlées. Cette situation est inacceptable au vu des enjeux sanitaires pour les riverains. Les autorités cantonales doivent exiger que ces contrôles soient réalisés dans les six mois qui suivent l'installation ou la modification d'une antenne, comme le recommande la Confédération, dès que le 80% de la valeur limite d'installation est atteint.

Aujourd'hui, une fois les mises à l'enquête terminées, il est impossible de savoir si les nouvelles antennes installées ont été activées et contrôlées et quels sont les axes principaux de leur rayonnement. De plus, certaines antennes ne semblent pas répertoriées ou mal implantées sur les cartes actuelles. Dès lors, au-delà de la plus grande transparence et sécurité offertes aux citoyens, ce cadastre et les contrôles renforcés permettraient, lors de nouvelles constructions ou de surélévations de bâtiments par exemple, de rendre attentives les autorités communales et cantonales et les propriétaires au risque potentiel d'un site et ainsi de faire vérifier si les valeurs limites d'installation pour de nouveaux lieux à usage sensible sont respectées.

Au niveau national, un projet de monitoring et de cadastre des champs électromagnétiques a été accepté, sa mise en œuvre en collaboration avec les cantons est toutefois attendue depuis de nombreuses années. C'est pourquoi il est demandé aux autorités cantonales de mettre dès que possible en place au niveau cantonal une information fiable. Toutes les informations sont mises à sa disposition par les opérateurs pour les autorisations d'installation de leurs nouvelles antennes (selon art. 11, al. 2, ORNI) et toute modification doit être annoncée. Il s'agirait à l'avenir d'alimenter de manière plus précise et complète les cartes concernant les antennes de téléphonie mobile sur le géoportail cantonal SITN.ne.ch. Les résultats des mesures de contrôle devraient également être mis à disposition de la population. Un exemple d'un tel cadastre est celui du Tessin : Radiazioni non ionizzanti (RNI) - OASI (DT) - Cantone Ticino. Le financement de ces tâches devrait être couvert par les émoluments de l'autorisation d'installation.

Signataire : Brigitte Neuhaus.

DDTE
22.131
28 février 2022, 21h05
Motion Niels Rosselet-Christ
Des alternatives respectueuses de la vie pour remplacer les tirs du chat haret dans notre canton

Le Conseil d'État est prié de prendre au plus vite les dispositions légales et réglementaires afin que le chat haret ne puisse plus être chassé / tiré dans le canton de Neuchâtel. En outre, il est également prié de faire la promotion d'alternatives respectueuses de la vie dans le cadre de la lutte contre les nuisances sporadiques des chats harets sur la faune sauvage, en développant par exemple des synergies avec les diverses associations et sociétés protectrices des animaux (SPA) actives dans la stérilisation des chats.

Développement

L'arrêté du Conseil d'État sur l'exercice de la chasse prévoit que les chats harets puissent être tirés selon certains critères définis. Cette disposition fut introduite il y a longtemps en raison des dégâts supposés de ces chats contre la faune et la flore de nos forêts. Si ces dégâts posaient un problème à une certaine époque, la réalité est bien différente aujourd'hui.

Le principal argument contre le chat haret est la menace qu'il représenterait pour les oiseaux ; or, diverses études et observations démontrent que l'impact de ces chats sur les oiseaux est infime, si ce n'est nul, les principales causes péjorant la population d'oiseaux étant les pesticides et le gel.

Les chats harets posaient un certain nombre de problèmes en raison de leur prolifération ; s'il n'y avait autrefois pratiquement aucune structure permettant d'endiguer ce phénomène, ce n'est plus

le cas aujourd'hui. Diverses organisations dans notre canton, comme SOS Chats à Noiraigue, NetAP, les SPA et autres proposent des services de stérilisation de chats, très souvent gratuitement (notamment auprès des agriculteurs, nombre de chats proliférant dans les fermes). La prolifération diminue, leur permettant de vivre une vie heureuse tout en diminuant significativement l'impact et les désagréments sur la faune et la flore locales.

De nombreuses voix s'élèvent aujourd'hui contre le tir du chat haret, qui est une mesure totalement dépassée au regard des structures et actions qui se font aujourd'hui, privilégiant des options non létales et respectueuses du droit à la vie de ces petits animaux.

Au regard de ces éléments, parce que nous sommes humains et que les alternatives plus respectueuses de la vie doivent être encouragées, le Grand Conseil invite le Conseil d'État à suivre cette motion.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

DFDS
22.142
18 mars 2022, 8h42
Motion du groupe UDC
Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !

Le groupe UDC considérant :

– la décision unilatérale de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), du 9 juin 2021, de « rectifier » les manuels scolaires de français ;

– le principe d'une langue vivante qui évolue par son usage, reflétant ainsi l'évolution de la société ;

– l'étrangeté de la situation actuelle, permettant à une poignée de magistrats de modifier la langue utilisée par toute une population ;

– la décision de l'Académie française de ne faire évoluer les règles du français qu'une fois les changements adoptés par la population, mais pas par décret ;

– la réaction outrée de nombreux acteurs de la culture, tant en Suisse qu'en francophonie ;

demande au Conseil d'État de :

– surseoir immédiatement à la décision de modifier les règles orthographiques du français ;

– organiser une consultation générale en incluant les cantons concernés et tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes, afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis, ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.

Développement

Le 9 juin 2021, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décrété une « *étape-clé dans l'adaptation de l'orthographe à l'état actuel de la langue* ». Cette décision de la CIIP de prescrire une « orthographe rectifiée » impose de nouvelles règles orthographiques, découlant de 14 principes, pour l'enseignement du français dans les cantons romands.

Pour les enfants, l'orthographe est un apprentissage difficile, et nous voudrions en plus adopter un système graphique complexe ? Pourquoi leur en proposer deux (l'un rectifié, l'autre optionnel) tout en prétendant qu'on va leur faciliter la tâche ?

Ce n'est à nos yeux pas à l'État d'intervenir dans le contenu des connaissances, ni d'en modifier les règles, mais il doit le transmettre et le promouvoir. La langue et son orthographe ne sont pas des politiques publiques, elles sont un héritage culturel.

Nous demandons donc par la présente motion de surseoir aux modifications unilatérales décidées par la CIIP, et donc expressément de ne pas modifier les moyens didactiques pour l'instant. Nous souhaitons que le Conseil d'État organise en outre une consultation générale en incluant tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes, afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis, ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Evan Finger.

DDTE
22.143
24 mars 2022, 21h41
Motion du groupe UDC
Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ?

Le groupe UDC demande un moratoire de cinq ans sur le projet du Pôle de développement économique de La Tène afin d'étudier d'autres solutions tout aussi écologiques.

Développement

La Suisse a actuellement un potentiel d'auto-approvisionnement en denrées alimentaires de moins de 60%.

La guerre est en Ukraine, pays qui produit le plus de blé en Europe. Il exporte 74% de son blé vers l'étranger ; cela représente 12% de l'exportation mondiale.

L'Argentine arrête ses exportations de soja ; cela représente 41% de la production mondiale. L'Argentine est notamment pays exportateur en Europe ; il faudra donc bien produire du soja sur le continent pour l'alimentation animale.

Face à cette situation, il est tout simplement irresponsable de sacrifier 23 hectares des meilleures terres agricoles du canton, terres qui plus est répertoriées parmi les meilleures de Suisse (23 hectares de blé représentent 207 tonnes de blé panifiable).

Concernant l'écoquartier qui devrait accueillir 500 habitants : dans notre canton, nous n'avons pas de problème de logement, 2'289 logements étaient vacants au 1er juin 2021. Qui plus est, plusieurs propriétaires fonciers souhaitent rénover, démolir et reconstruire des bâtiments vétustes qui peuvent être densifiés et isolés à la manière Minergie. Mais, pour cela, le canton et les communes doivent faire preuve de pragmatisme et impérativement simplifier et raccourcir les procédures administratives pour obtenir les permis de construire ainsi qu'octroyer les dérogations nécessaires afin que ces bâtiments (maisons de maître et anciennes fermes comprises) puissent être utilisés comme logements, ceci afin d'éviter de devoir porter atteinte aux surfaces agricoles utiles.

Pour ce qui est des usines, nous avons assez de friches industrielles pour accueillir les futures entreprises qui souhaitent s'installer dans le canton. Si cela ne devait pas être le cas, des discussions avec Varo et Groupe E devraient se faire afin que, sur les 4,5 hectares de terrain agricole (où les panneaux solaires vont être posés, à même le sol), soient implantées des usines et que nous puissions mettre les panneaux solaires sur celles-ci afin d'optimiser l'utilisation du terrain de manière écoresponsable.

Nous nous devons de garantir à la population suisse un approvisionnement de denrées alimentaires de haute qualité et en quantité suffisante. Aujourd'hui, nous sommes 8,7 millions d'habitants pour 1'043'000 hectares de surfaces agricoles. En 1945 (Deuxième Guerre mondiale), nous étions 4,4 millions et, de 1985 à aujourd'hui, nous avons supprimé 25'553 hectares de surfaces agricoles utiles.

Nous demandons au Conseil d'État de suspendre momentanément la procédure de ce projet qui ne fait qu'accentuer notre déficit alimentaire, ceci afin d'étudier correctement d'autres pistes plus intéressantes.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Quentin Geiser.
Autres signataires : Roxann Durini, Evan Finger, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Damien Schär, Daniel Berger, Estelle Matthey-Junod, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey.

DDTE
22.149
28 mars 2022, 11h41
Motion du groupe VertPOP
Donnons-nous les moyens de nos ambitions en matière de transition énergétique et climatique

La politique énergétique menée au niveau cantonal ainsi que le futur plan climat vont générer une forte demande dans les professions du secteur de l'énergie, de la lutte contre les changements climatiques et de l'adaptation.

En vue d'anticiper la demande prochaine en personnel qualifié dans ces domaines d'activité, le Conseil d'État est prié de :

– identifier le potentiel de création d'emplois nécessaires à assurer la réalisation des objectifs du plan climat cantonal ;

– mettre en place des mesures pour renforcer l'offre et l'accès à des formations initiales et continues, ainsi que des programmes de reconversion et de requalification, permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la transition énergétique et climatique, ceci en concertation avec les organisations du monde du travail, de la recherche et de la formation ;

– assurer les ressources financières nécessaires à la mise en place de telles formations, notamment à travers un financement partagé entre État, entreprises et employé-e-s.

Développement

Afin de garantir un approvisionnement énergétique sûr et avantageux, le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie énergétique 2050, visant notamment une réduction de la consommation d'énergie, une amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables indigènes.

Dans le plan climat cantonal neuchâtelois, s'inscrivent dans cette stratégie les trois objectifs opérationnels suivants :

1. diminuer la consommation globale d'énergies par l'efficacité énergétique ;
2. augmenter la production d'énergies renouvelables indigènes ;
3. opérer un transfert modal de la mobilité individuelle vers des moyens de transports plus durables.

Une étude menée par le Centre Énergie de l'EPFL a montré que la Stratégie énergétique 2050 aurait pour effet une croissance importante de postes de travail – de plus de 50% – dans le secteur des transports publics, de la rénovation de bâtiments, des installations de chauffage, tout comme dans les secteurs du photovoltaïque ou de l'éolien[1].

Pour atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 fixé par la Confédération, il faudrait multiplier par quinze la production solaire actuelle. Selon M. Marc Müller, fondateur de la société Impact Living et producteur d'émissions sur l'écologie, le manque de main-d'œuvre disponible représente par conséquent une véritable menace pour la transition énergétique de la Suisse[2].

Mais, outre le domaine énergétique, les défis que posent les changements climatiques impactent d'autres secteurs professionnels : agriculture, risques naturels, tourisme, santé publique, etc. Les besoins dans ces domaines doivent également être considérés.

[1]https://www.letemps.ch/economie/energies-renouvelables-stimuler-lemploi

[2]https://amp.rts.ch/info/suisse/12922322-la-suisse-manque-de-maindoeuvre-pour-installer-des-panneaux-solaires.html

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Clarence Chollet, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Niel Smith, Johanna Lott Fischer, Diane Skartsounis.

Postulats

DECS
22.133
7 mars 2022, 15h19
Postulat du groupe VertPOP
Centres fédéraux d'asile – Pour que le canton prenne ses responsabilités

Au vu des graves dysfonctionnements dénoncés dans les centres fédéraux d'asile depuis le printemps 2021 (cf. notamment le rapport d'Amnesty International du 4 mai 2021) et le manque de réponses adéquates apportées depuis lors (cf. reportage Radio télévision suisse (RTS) du 17 février 2022), le groupe VertPOP, tout en étant conscient que la marge de manœuvre du canton est limitée, demande au Conseil d'État de prendre ses responsabilités dans les domaines qui sont de son ressort, notamment en garantissant l'accès gratuit aux transports publics et en favorisant le développement et le financement d'activités permettant la rencontre entre la population, les associations et les requérant-e-s.

Développement

Nous demandons au Conseil d'État de compléter le travail du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour satisfaire notamment la mission de favoriser les liens entre les résidentes et résidents du centre et la population neuchâteloise, telle qu'elle est formulée par l'article 7 de l'Ordonnance du Département fédéral de justice et police (DFJP) relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports, en considérant les possibilités suivantes :

– faire le point sur les mesures prises entre les services du canton et le SEM depuis le mois de mai 2021 pour améliorer la situation ;

– compléter l'offre des titres de transports publics gratuits, afin que les requérant-e-s puissent bénéficier d'un accès non limité aux transports publics, ce qui serait le meilleur moyen de réduire les tensions que génère un usage des transports sans titre valide, en permettant aux personnes de passer plus de temps hors du centre, et en créant les liens avec la population ;

– susciter et favoriser le développement d'une offre de soutien dans différents domaines, d'activités, de rencontres encadrées et adaptées à un public irrégulier, en particulier par les associations impliquées dans et autour du centre (L'AMAR, Req'EREN, RequérENSEMBLE, etc.) en dialogue avec le SEM, notamment par l'octroi de subventions, la mise à disposition d'espaces ouverts pour des entretiens, rencontres, animations, repas communautaires, activités sportives, etc. ;

– promouvoir et favoriser le développement – notamment en augmentant les moyens financiers alloués – des démarches du service de l'enseignement obligatoire (SEO) auprès des enseignant-e-s, afin de susciter des activités communes entre les enfants scolarisés au centre et les élèves des écoles neuchâteloises.

Première signataire : Cécile Guinand.
Autres signataires : Adriana Ioset, Armin Kapetanovic, Julien Gressot, Barbara Blanc, Sarah Blum, Niel Smith, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Clarence Chollet, Juliette Grimm, Diane Skartsounis, Eleanor Pescante, Manon Roux, Emma Combremont, Karim Boukhris, Richard Gigon, Sven Erard, Céline Barrelet, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis.

DFDS
22.138, ad 21.025
15 mars 2022
Postulat de la commission Réforme SPEJ
Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations et adaptations

Nous demandons au Conseil d'État de fournir un rapport d'information détaillé sur l'évolution de la réforme du dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) d'ici à décembre 2023. Ce rapport d'information devra présenter les points positifs, ceux à améliorer ou à abandonner, ainsi que les adaptations préconisées et/ou mesures complémentaires mises en place.

Développement

Aujourd'hui, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un rapport d'information concernant la réforme SPEJ, qui a soulevé, au sein de la commission, un très grand nombre de questions et d'interrogations sur la mise en place de la réforme et sur ses répercussions sur les enfants, les jeunes et le personnel.

La commission considère que cette réforme est nécessaire, mais elle s'interroge sur la manière dont elle est menée. Elle a pris connaissance des ajustements qui ont été opérés suite au rapport de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Cependant, au vu des questionnements et des difficultés qui subsistent, la commission demande au Conseil d'État d'établir un état des lieux de chacun des domaines constituant le dispositif cantonal d'ici à la fin de l'année 2023.

Signataire : Sarah Fuchs-Rota, présidente de la commission.

Questions

DESC
22.322
25 mars 2022, 10h35
Question Fabienne Robert-Nicoud
Le genre reste en tête des causes de discrimination

Le rapport « Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration du canton de Neuchâtel » indique que le genre reste la cause principale de discrimination au sein de l'État, tant comme employé-e que comme usager-ère. Quelle interprétation le Conseil d'État fait-il de ce résultat ? Et quelle action entend-il mettre en place pour y remédier ?

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud

DESC
22.323
25 mars 2022, 10h35
Question Fabienne Robert-Nicoud
Rapport du Swiss Forum for Migration and Population Studies (SFM) : quel positionnement du SRHE ?

Le rapport « Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration du canton de Neuchâtel » mentionne un manque de connaissances des prestations de conciliation prévues par l'État, une (trop ?) large influence des supérieurs directs et une sensation de « copinage » notamment. Le manque de prestations prévenant le burn-out, l'augmentation de la flexibilité de travail (horaire et lieu) font également l'objet de commentaires.

Comment le Conseil d'État interprète-t-il ces informations ? Quelles mesures sont envisagées ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud

DFS
22.324
25 mars 2022, 17h24
Question Blaise Courvoisier
Devenir des données Covid-19

Que vont devenir ou sont devenues les innombrables données accumulées durant la période Covid-19 concernant les enquêtes de proximité, les mises en quarantaine, les isolements, ainsi que toutes les nombreuses données relatives aux vaccinations et aux rappels ?

Seront-elles définitivement supprimées et détruites ou l'ont-elles déjà été en fonction de leur date d'acquisition ?

Vont-elles, au contraire, être stockées dans un « nuage » dévoreur d'électricité ?

Y a-t-il un risque qu'elles se retrouvent un jour ou l'autre dans la face sombre du monde numérique ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

DFS
22.325
27 mars 2022, 20h23
Question Armin Kapetanovic
Pourquoi ne pas intégrer la Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) Jura-Fribourg ?

Suite aux profonds dysfonctionnements connus à la Fondation Urgences Santé (FUS), le Conseil d'État envisage-t-il d'intégrer un jour la CASU Jura-Fribourg, qui semble moins chère (env. 9 francs par habitant, bien que les prestations ne soient pas tout à fait comparables), participant ainsi à une dynamique de proximité avec des cantons de tailles proches de la nôtre (nous ne sommes qu'un petit « client » pour Vaud) ?

La CASU est bilingue (avantage pour les transferts sur Berne et Bâle) et est certifiée, tout comme la FUS.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Sven Erard, Clarence Chollet, Adriana Ioset, Monique Erard, Patrick Erard, Sarah Blum.

DECS
22.326
28 mars 2022, 11h21
Question des députés Vert'Libéraux
Avenir des relations Suisse-Europe

Après l'interruption brutale des négociations sur l'accord institutionnel avec l'Union européenne (UE), les intérêts communs de la Confédération et des cantons ne nous semblent pas clairement définis.

Compte tenu de l'article 55 de la Constitution fédérale, le Conseil d'État peut-il nous renseigner quant aux actions prises afin d'assurer la coordination entre les cantons et avec la Confédération dans le but de défendre les intérêts essentiels du canton, liés à l'UE ?

Signataire : Jennifer Hirter.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
DESC **20.166com** 7 février 2022 **Commission Prévoyance** Rapport d'information de la commission Prévoyance concernant le projet de loi du groupe PopVertsSol 20.166, du 28 août 2020, modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)	Débat restreint Pas de vote

DDTE **21.018ce** **21.018com** 29 mars 2021 et 16 mars 2022 **Plan d'action phytosanitaire et biocides** Rapports du Conseil d'État et de la commission Plan d'action phytosanitaire à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le fonds cantonal des eaux et en réponse au postulat Diego Fischer 18.187, du 28 septembre 2018, Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ?	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat **18.187** : vote sur le classement
DFDS **21.025ce** **Annexe** **21.025com** 12 mai 2021 et 15 mars 2022 **Enfance et jeunesse** Rapports d'information du Conseil d'État et de la commission Réforme SPEJ à l'appui d'un rapport d'évaluation du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse	Débat libre Postulat **22.138** : vote sur l'acceptation Position du Conseil d'État : acceptation du postulat
DFS **21.031ce** **21.031com2** 28 juin 2021 et 16 mars 2022 **Loi modifiant la LFinEC, de la LSub et de la LCPFPub** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de loi modifiant : – la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ; – la loi sur les subventions (LSub) ; – la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion **19.142** : vote sur le classement
DFDS **21.041ce** **21.041com** 20 octobre 2021 et 9 mars 2022 **Compétences en langues à la HEP-BEJUNE** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation en réponse au postulat du groupe libéral-radical 19.200, du 4 novembre 2019, Pour des compétences en langues adéquates	Débat restreint Postulat **19.200** : vote sur le classement
DDTE **22.005ce** 2 février 2022 **Alimentation renouvelable du tunnel de La Clusette** Rapport d'information du Conseil d'État en réponse au postulat Diego Fischer 19.102, du 16 janvier 2019, Alimentation électrique locale et écologique du tunnel de La Clusette	Débat libre Postulat **19.102** : vote sur le classement

DESC **22.007ce** **Annexe** 16 février 2022 **Protection des données et transparence** Rapport à l'appui d'un projet de décret portant approbation de la modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et Neuchâtel (CPDT-JUNE)	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DFDS **22.008ce** 16 février 2022 **Mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire** Rapport en réponse au postulat de la commission École obligatoire 18.164, du 12 juin 2018, Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire	Débat libre Postulat **18.164** : vote sur le classement

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

22.313 DFS **22.318 DFS** **22.311 DECS** **22.321 PRÉS**

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

DFS	DESC	DECS	DFDS	DDTE / Présidence
22.324 DFS **22.325 DFS**	**22.322 DESC** * **22.323 DESC** *	**22.326 DECS**		

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DECS **22.130** 28 février 2022, 16h14 **Recommandation des groupes VertPOP, libéral-radical et socialiste et députés Vert'Libéraux** Conflit ukrainien, notre canton doit ouvrir largement ses portes ! *Amendement du groupe socialiste du 27 mars 2022*	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DDTE **22.135** 9 mars 2022, 18h31 **Projet de résolution du groupe UDC** Pour une stabilisation des prix des carburants et du gaz afin de préserver l'économie et le pouvoir d'achat	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DFDS **22.136** 10 mars 2022, 14h18 **Interpellation du groupe UDC** Sécurité informatique – quelles actions du gouvernement ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée

DFDS **22.137** 10 mars 2022, 14h30 **Interpellation Béatrice Haeny** Quelles mesures le Conseil d'État a-t-il prises pour éviter qu'un vol de données tel que celui subi par l'Université de Neuchâtel ne se produise au sein de l'administration neuchâteloise ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DESC **22.141** 17 mars 2022, 22h03 **Interpellation du groupe UDC** La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie du canton de Neuchâtel	Vote sur l'urgence Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante si l'urgence est acceptée)*
DDTE **22.143** 24 mars 2022, 21h41 **Motion du groupe UDC** Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ?	Position du Conseil d'État : donnée oralement en session Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple *(si l'urgence est acceptée)*
DFDS **22.144** 25 mars 2022, 8h50 **Interpellation des députés du Centre** Quand et comment le Conseil d'État envisage-t-il d'ouvrir urgemment une ou deux classes scolaires destinées aux enfants victimes du conflit russo-ukrainien ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	**Commentaires**
DDTE **22.110** 23 janvier 2022, 22h22 **Postulat Céline Barrelet** *(initialement déposé sous forme de motion)* Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DESC **22.112** 25 janvier 2022, 16h19 **Interpellation du groupe libéral-radical** Caisse de pensions du canton de Neuchâtel : une générosité qui pose question	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **22.114** 8 février 2022 **Motion populaire des Jeunes POP** Pour une meilleure accessibilité des produits hygiéniques menstruels	*(Urgence refusée le 22 février 2022)* Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

DFS **22.115** 14 février 2022, 9h24 **Interpellation du groupe libéral-radical** Fondation Urgences Santé : y a-t-il un pilote dans l'ambulance ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.116** 15 février 2022, 21h03 **Interpellation du groupe UDC** Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ?	*(Urgence refusée le 22 février 2022)* Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **22.117** 17 février 2022, 11h43 **Interpellation Brigitte Neuhaus** Éducation numérique : le principe de précaution est-il appliqué ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.118** 17 février 2022, 20h49 **Motion du groupe UDC** Trop de lois !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFS **22.119** 17 février 2022, 20h50 **Interpellation du groupe UDC** Canton-communes : 20 ans après le vaste remaniement des tâches, quelle est la situation ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.120** 18 février 2022, 11h26 **Interpellation Clarence Chollet** La ligne « historique » mérite-t-elle vraiment d'être démantelée ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.121** 18 février 2022, 11h26 **Postulat Clarence Chollet** Pour des îles aux oiseaux neuchâteloises	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
~~**DECS**~~ ~~**22.123**~~ ~~18 février 2022, 13h02~~ ~~**Projet de résolution des députés Vert'Libéraux**~~ ~~Table ronde Europe~~	~~*(Urgence refusée le 22 février 2022)*~~ ~~Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle~~
DESC **22.124** 18 février 2022, 17h51 **Interpellation du groupe UDC** Des tasers dans la police ?	Demande de développement ? Pas de vote

DFDS **22.126** 21 février 2022, 20h40 **Interpellation des groupes socialiste et VertPOP** Fin de la LAE 2, quelles suites dans le domaine de l'accueil extrafamilial ?	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **22.127** 21 février 2022, 20h43 **Interpellation du groupe socialiste** Halte à la précarisation des livreuses et des livreurs de denrées alimentaires !	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.128** 21 février 2022, 23h44 **Recommandation du groupe UDC** Pour une simplification en cas de départ à l'étranger	Vote à la majorité simple
DDTE **22.129** 26 février 2022, 11h00 **Motion du groupe VertPOP** Pour une surveillance efficace et une information transparente à propos du réseau de téléphonie mobile *Amendement du groupe VertPOP du 29 mars 2022*	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.131** 28 février 2022, 21h05 **Motion Niels Rosselet-Christ** Des alternatives respectueuses de la vie pour remplacer les tirs du chat haret dans notre canton	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DECS **22.132** 7 mars 2022, 15h19 **Interpellation du groupe VertPOP** Centres fédéraux d'asile – Que fait le canton face au SEM ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DFS **22.139** 16 mars 2022, 19h10 **Interpellation du groupe UDC** Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.140** 16 mars 2022, 23h46 **Interpellation Marc Fatton** Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ?	Demande de développement ? Pas de vote

DFS **22.145** 25 mars 2022, 11h24 **Interpellation du groupe socialiste** Prise en charge des jeunes en souffrance psychique : quelle situation dans le canton ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.146** 25 mars 2022, 13h36 **Interpellation Juliette Grimm** Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.147** 25 mars 2022, 14h03 **Recommandation de députés interpartis** Panneaux solaires – Passons la vitesse supérieure	Vote à la majorité simple
DDTE **22.148** 26 mars 2022, 21h33 **Interpellation Cloé Dutoit** Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

Le président : – Nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Comme en février, cette session va se dérouler sans règles sanitaires spécifiques. Néanmoins, du désinfectant est à disposition dans l'antichambre, ainsi que des masques pour celles et ceux d'entre vous qui souhaiteraient en porter un. Par ailleurs, vous devez désormais vous lever lors de vos prises de parole, comme il était de coutume de le faire avant la pandémie de Covid-19.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous êtes de nouveau priés de signer les feuilles de présence à chaque début de séance. Celles-ci sont disposées sur la table à l'entrée de la salle du Grand Conseil.

Des boissons froides et des machines à café sont à votre disposition à la Salle des Chevaliers. Pour rappel, les boissons sont à consommer de préférence en dehors de la salle du Grand Conseil.

Nous profitons de ces quelques mots de bienvenue pour adresser nos salutations aux nouveaux secrétaires généraux du Grand Conseil, M^me^ Inês Gardet et M. Matthieu Lavoyer-Boulianne, qui ont pris leur fonction au début du mois de mars.

ÉLOGE FUNÈBRE

Le président : – Nous avons la triste mission de vous faire part du décès de M^me^ Nathalie Matthey, qui nous a quittés le 24 février 2022, dans sa 56^e^ année. M^me^ Matthey était née le 2 mars 1966 et domiciliée à Saint-Aubin-Sauges. Membre du parti socialiste, elle siégea au Grand Conseil du 30 mai 2017 au 24 mai 2021.

Femme de conviction et aux multiples engagements aux niveaux politique et social, M^me^ Matthey était secrétaire syndicale spécialisée en assurances sociales au syndicat Syna.

Politiquement, M^me^ Matthey fut membre du Conseil général de Saint-Aubin-Sauges, qu'elle présida entre 2014 et 2015. Elle fut également co-présidente des Femmes socialistes neuchâteloises dès 2015, ainsi que membre du comité cantonal du Parti socialiste neuchâtelois.

De par son engagement au quotidien, M^me^ Matthey aura mis tout au long de sa vie un point d'honneur à la défense des plus faibles, des travailleuses et travailleurs handicapé-e-s, des personnes âgées ainsi que des travailleuses et travailleurs dans la difficulté.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En sa mémoire, nous invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 7 et 8 décembre 2021 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 9 février 2022. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Plusieurs courriers ont été déposés sur le bureau du Grand Conseil :

– Courrier du Syndicat suisse des services publics (SSP), du 18 février 2022, concernant la manifestation qui s'est déroulée le 25 janvier 2022, en marge de la session du Grand Conseil ;

– Courrier d'Alain et Thierry Jean-Richard, du 3 février 2022, concernant une affaire de curatelle ;

– Courrier de la Commission de la protection des données et de la transparence JU-NE (CPDT-JUNE), du 21 février 2022, transmettant son rapport d'activité 2021 ;

– Courrier du Tribunal fédéral, du 22 février 2022, accordant la prolongation de délai demandée par le bureau du Grand Conseil concernant le recours contre le décret du 31 mars 2021, portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18 ;

  Arrêt du Tribunal fédéral, du 10 mars 2022, informant du renvoi du recours concernant le crédit d'engagement H18 au Tribunal cantonal ;

– Courriel de M. Patrick Erard, du 15 mars 2022, concernant les horaires des réunions des organes du Grand Conseil.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi du groupe UDC 22.122, du 18 février 2022, modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Pour une imposition en 12 tranches égales comprenant l'impôt fédéral direct), est renvoyé à la commission Fiscalité.

Le projet de loi du groupe socialiste 22.125, du 20 février 2022, modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle), est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi des groupes socialiste, VertPOP et autres député-e-s 22.134, du 8 mars 2022, instituant une loi sur un congé parental cantonal, est renvoyé à la commission législative.

Retrait d'un projet de décret

Le projet de décret du groupe VertPOP 21.226, du 6 décembre 2021, instituant une formation des élu-e-s du Grand Conseil sur le dérèglement climatique, est retiré par ses auteurs.

COMMISSION PRÉVOYANCE **20.166**

Rapport d'information de la commission Prévoyance au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe PopVertsSol 20.166, du 28 août 2020, modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

(Du 7 février 2022)

M^me^ Corine Bolay Mercier occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le rapport d'information de la commission Prévoyance a pour objectif de renseigner le Grand Conseil sur les travaux menés suite au projet de loi déposé par le groupe PopVertsSol durant la dernière législature. Ce projet de loi proposait une modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel, afin de prendre en compte, pour le calcul des cotisations des assurés et des employeurs, la base du traitement cotisant AVS. La commission s'est réunie à deux reprises en présence de représentants de la Caisse de pensions et du conseiller d'État en charge du dossier. Nous tenons, au nom de la commission, à les remercier pour les explications complémentaires reçues en commission et les propositions constructives faites.

Dans un premier temps, la commission a souhaité disposer d'un état des lieux précis. C'est pourquoi un mandat a été confié au Contrôle cantonal des finances (CCFI) pour chiffrer et lister les éléments de salaire non pris en compte aujourd'hui par les employeurs affiliés à Prévoyance.ne, pour identifier quels éléments devraient être pris en compte et pour analyser quelles seraient les conséquences de l'acceptation du projet de loi.

Le rapport a mis en évidence qu'effectivement de nombreux employeurs, principalement du domaine de la santé, excluent aujourd'hui du salaire déterminant du 2^e^ pilier certains éléments de salaire, comme les indemnités de week-end, de jours fériés, de veilles, de gardes, etc. Le rapport du CCFI a conclu que les indemnités récurrentes et prévisibles doivent être intégrées au salaire déterminant lorsqu'elles représentent une part importante de la rémunération. Or, pour changer de pratique, il est apparu durant les débats de la commission que ce n'était pas un problème lié à la loi, mais que la situation actuelle découlait plutôt d'un problème d'application par les employeurs. Effectivement, les éléments à prendre en compte figurent dans le règlement d'assurance, et le devoir d'information est clairement stipulé à l'article 10 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Le Conseil d'État est donc intervenu auprès de tous les employeurs afin qu'ils appliquent strictement la jurisprudence en vigueur. À ce jour, presque tous les employeurs concernés ont confirmé avoir régularisé la situation dès le 1^er^ janvier 2022.

D'autre part, les débats en commission ont aussi montré que prendre en compte le salaire déterminant AVS pourrait être pénalisant pour certains assurés, notamment en cas de perte de gain. Une autre question débattue en commission a concerné les cotisations avant janvier 2022. Comme il est apparu qu'une correction rétroactive n'était pas possible, la commission a retenu les deux mesures suivantes : un nouveau mandat sera confié au CCFI afin d'établir un second rapport durant 2023 ; ce rapport détaillera et présentera les corrections apportées par les différents employeurs à partir de 2022 et ceci permettra à la commission d'évaluer si d'éventuelles mesures complémentaires doivent être adoptées. La deuxième mesure est la communication faite aux employés qu'un rattrapage paritaire est possible sur les cinq dernières années et qu'il faut démarcher son employeur pour voir si les indemnités perçues par le passé sont forfaitaires, régulières et quel taux cela représente. Une communication a donc été faite conjointement par la commission et le Conseil d'État à tous les employeurs. Ces deux mesures ont été adoptées à l'unanimité de la commission.

Au final, le projet de loi a été retiré, avec l'idée que ce dossier soit repris courant 2023.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Niel Smith (VertPOP) : – « *La vérité n'est rien d'autre que l'interprétation que chacun se fait de la chose* », disait Vivien Bourrié. L'article 12 du règlement d'assurance de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) définit le traitement déterminant soumis à cotisation, de telle manière que les éléments salariaux sous forme d'indemnités sont uniquement pris en considération lorsque celles-ci sont « *forfaitaires et régulières* ». Forfaitaires et régulières, n'est-ce pas là une définition qui offre une trop large marge d'interprétation pour les employeurs affiliés à la caisse ? C'est la question sur laquelle le groupe PopVertsSol de la précédente législature s'est penché et pour laquelle il a déposé le projet de loi dont il est question ici, afin de tenter d'éclaircir cette question et surtout de s'assurer que les pratiques sont égales d'un employeur à l'autre.

Aujourd'hui – pour ne pas faire trop long et ne pas répéter ce que vient de dire notre collègue M^me^ Corine Bolay Mercier –, au vu des démarches entreprises par le Conseil d'État en sollicitant le CCFI, en réalisant que certaines indemnités ignorées devaient effectivement être prises en compte et surtout en corrigeant la situation auprès des employeurs affiliés concernés, la première signataire a accepté de retirer le projet de loi, ceci au profit d'une communication transparente aux assurés de la caisse et d'une nouvelle intervention du CCFI en 2023.

Le groupe VertPOP actuel attend donc de lire ce prochain rapport du CCFI pour s'assurer de la bonne prise en compte des indemnités et pour évaluer la nécessité ou non de préciser l'article 12 mentionné précédemment. Nous tenons à terminer cette intervention en remerciant le Conseil d'État et la commission Prévoyance pour la manière avec laquelle ce dossier a été pris en main.

M^me^ Josette Frésard (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce projet de loi, en examinant avec attention les conséquences d'un tel projet. C'est un sujet qui devient très vite technique et l'analyse faite par le CCFI a été précieuse. Le rapport de la commission est synthétique, clair et donne tous les éléments permettant de voir les enjeux et les limites dues aux contraintes légales.

Il est apparu que le règlement de la caisse – qui, par ailleurs, est de sa compétence et pas de celle du Grand Conseil – est bien fait, mais n'était pas appliqué de manière identique chez les employeurs. Le Conseil d'État a fait le nécessaire auprès des institutions dont il a la charge, en particulier dans le domaine de la santé, et qui n'avaient pas une interprétation et une application correspondant à l'esprit du règlement. La caisse a également fait l'analyse avec les employeurs sur les points qui pouvaient prêter à interprétation. Il s'agissait surtout d'avoir une application identique par tous les employeurs, de manière à avoir une équité entre tous les assurés de la caisse. Le projet de loi prévoyait de mettre en concordance le salaire AVS avec la LPP, ce qui, soit dit en passant, pouvait être défavorable aux assurés.

Le travail effectué tant par le Conseil d'État que par la commission et le CCFI a permis de rassurer les dépositaires de ce projet de loi, qui ont accepté de le retirer. Le groupe libéral-radical est satisfait de cette issue, car un tel projet de loi aurait nécessité une modification de fond de la loi et du règlement en vigueur, avec toutes les conséquences que cela implique, en particulier financières, pour tous les employeurs concernés. Il est également satisfait des propositions faites pour le suivi du dossier ; nous n'y revenons pas, cela a été expliqué. Nous remercions donc toutes les personnes qui se sont impliquées et qui ont œuvré dans ce dossier pour arriver à une solution pragmatique et consensuelle.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste a soutenu la démarche du groupe PopVertsSol. Effectivement, il est apparu avec le rapport du CCFI que certaines indemnités n'étaient pas prises en compte par de nombreux employeurs, bien qu'elles soient régulières et forfaitaires, et ceci surtout dans le domaine de la santé. Ceci défavorise effectivement l'employé, qui perd la cotisation patronale sur les indemnités non prises en compte. Ce projet de loi a donc mis en lumière une iniquité dans la manière d'interpréter et d'appliquer le règlement de la caisse.

Pour notre groupe, un autre point était tout aussi essentiel : ne pas prendre des décisions dans notre commission qui mettent à mal la CCT 21, qui vient d'être signée – il y a quelques mois – par les partenaires sociaux, et il faut le rappeler, avec difficulté. C'est pourquoi notre groupe s'est rallié

aux propositions pragmatiques faites en commission. Le nouveau rapport du CCFI pour 2023 déterminera si les employeurs ont changé leur pratique, et si tel ne devait pas être le cas, la commission devra alors se positionner sur d'autres nouvelles mesures à prendre, peut-être plus contraignantes.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Voici la position du groupe UDC, selon le texte de M. Evan Finger.

Le groupe UDC a pris bonne connaissance de ce rapport et en remercie ses auteurs. Notre groupe se montre soucieux quant à la problématique de la non-prise en compte de certaines indemnités dans les cotisations au 2e pilier et les problèmes de manque à gagner que cela engendrera une fois à la retraite. Au vu de la proactivité du Conseil d'État sur ce dossier, qui a permis rapidement à tous les employeurs concernés de pouvoir rectifier le tir et s'adapter selon les obligations de la caisse et les obligations légales afin que les indemnités nécessaires soient prises en compte, notre groupe estime que la réponse apportée a résolu la problématique et donne aux employés les moyens d'y remédier. Cependant, nous resterons attentifs au rapport de vérification de la mise en pratique de ces nouvelles mesures, qui nous sera communiqué courant 2023.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Un réel problème soulevé, un travail en commission richement documenté grâce aux différents intervenants et intervenantes, que nous remercions, et pragmatiquement traité. L'information est passée aux assurés et le suivi sera assuré. Nous ne voyons rien de plus à ajouter.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – L'exemple est donné : il n'est pas nécessaire d'être long. En toute matière, le mandat confié au CCFI a débouché sur un rapport clair et détaillé dans une matière qui n'est pas aussi simple qu'il y paraît de prime abord. Le Conseil d'État a ensuite agi rapidement et, nous croyons pouvoir l'affirmer, plutôt à satisfaction. La situation semble dès lors désormais satisfaisante, mais il s'agira de prendre un peu de recul, d'où une nouvelle analyse qui sera sollicitée du CCFI par la commission l'an prochain, sur la base des chiffres 2022, pour voir si les choses ont été faites correctement. À noter, dans ce dossier, la bonne collaboration entre le Conseil d'État et la commission Prévoyance, dans le cadre global, mais en particulier à l'occasion de la rédaction d'un courrier aux assurés. Un courrier, c'est une information aussi qui est bien entendu partie désormais.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole.

Le rapport est traité.

PLAN D'ACTION PHYTOSANITAIRE ET BIOCIDES 21.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur le fonds cantonal des eaux
et en réponse au postulat Diego Fischer 18.187, du 28 septembre 2018,
Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ?

(Du 29 mars 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Jennifer Hirter occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Le 23 janvier 2019, le Grand Conseil a accepté le postulat 18.187 demandant au Grand Conseil d'étudier la possibilité de légiférer sur l'interdiction d'utiliser des pesticides de synthèse et d'établir un rapport en conséquence sur les résultats de son étude, accompagné, cas échéant, de propositions.

À l'heure actuelle, il existe différentes législations interdisant l'utilisation de certains produits en fonction des diverses zones de protection. Donc, il existe déjà des zones sur lesquelles nous ne pouvons employer des pesticides de synthèse.

La commission Plan d'action phytosanitaire s'est réunie à cinq reprises entre juin 2021 et mars 2022. Elle a eu l'occasion de rencontrer les représentants des services des domaines de l'agriculture, des forêts, des eaux et sols, de la viticulture et de l'agroécologie, qui ont participé activement aux travaux de la commission. Si deux de ces séances ont été dédiées à la présentation du plan d'action cantonal et du plan d'action fédéral, répondant, elles, à l'initiative parlementaire 19.475, les trois autres séances ont été consacrées aux discussions diverses durant lesquelles les commissaires ont eu l'occasion de poser leurs questions qui, dans la majorité, ont trouvé réponse.

La commission rappelle que le rapport couvre en fait trois volets. L'avis de droit et le plan d'action phytosanitaire cantonal ont, eux, pour objectif de répondre au postulat. Le troisième volet, le projet visant à modifier la loi sur le fonds cantonal des eaux, découle du plan d'action proposé. Le plan d'action phytosanitaire présenté par le Conseil d'État se fonde sur deux axes : le premier a pour objectif de réduire l'utilisation des phytosanitaires dans les domaines de l'agriculture, la viticulture, la sylviculture, et les usages domestiques qui ne sont pas à oublier ; et le second se concentre directement ou indirectement sur la protection des eaux de surfaces et souterraines.

Le plan cantonal, tel qu'il est proposé, a besoin d'être financé. Une partie du financement sera couverte par le budget ordinaire de l'État et par des crédits d'investissement ad hoc. Le rapport du Conseil d'État propose que le solde soit financé par le fonds cantonal des eaux. Cependant, pour que ceci soit envisageable, il est nécessaire d'élargir le champ d'application de la loi actuelle. Les modifications proposées n'impactent que l'article premier. Actuellement, le fonds des eaux concerne uniquement les subventions pour les stations d'épuration (STEP), l'adduction des eaux et les sites pollués. Le but est donc d'élargir la possibilité de dépenser cet argent à d'autres objectifs.

Nous aimerions souligner ici que les discussions se sont rapidement concentrées sur le contenu du plan d'action et non vraiment sur le rapport en général. C'est en effet de ce plan d'action que découle la demande du changement de loi sur le fonds cantonal des eaux, et les commissaires ont eu l'occasion de passer au travers des quinze actions afin de poser leurs questions. Les principales remarques ont porté sur l'absence d'objectifs quantitatifs parmi les quinze actions du plan. Toutes ont uniquement des objectifs qualitatifs ; on parle de réductions. Deuxième point, la continuation d'usage de la cyperméthrine en forêt, alors que certains cantons ont déjà choisi d'abandonner l'usage de cette molécule, qui a une haute toxicité, en intégrant des actions ou des alternatives à la

conservation du bois. Le troisième sujet principalement traité était la zone de protection, à savoir notamment s'il y avait des projets à aller modifier. Le cas de la cyperméthrine et des zones de protection ont trouvé écho auprès du Conseil d'État. En effet, celui-ci a confirmé sa volonté de se passer des traitements du bois par la cyperméthrine à moyen terme et les zones de protection ne devraient pas être modifiées, bien qu'il reste cependant certaines délimitations qui doivent être validées.

Certains commissaires ont regretté que la problématique des sols ne soit pas du tout traitée. Tous ont salué la multidisciplinarité du travail impliqué et le fait que le plan proposé couvre largement les domaines de l'agriculture-sylviculture et des utilisateurs privés des produits phytosanitaires et des biocides.

Les discussions relatives à l'avis de droit se sont quant à elles concentrées sur la faible marge de manœuvre laissée au canton. Deux points sont ressortis des discussions. Tout d'abord, la possibilité pour les communes et le canton de recourir au droit privé pour régler l'utilisation des pesticides sur leur propriété. Le canton a déjà mis certaines actions en place, en décidant de renouveler ses baux agricoles uniquement en usage biologique. Et le deuxième point, c'est la possibilité de légiférer localement sur des substances dangereuses pour les espèces menacées. L'absence d'investigations et d'actions sur ce dernier domaine a été la raison principale du rejet du classement du postulat par certains commissaires ; nous reviendrons sur ce point.

La commission s'est également penchée sur la proposition de modification de la loi sur le fonds cantonal des eaux. Le débat entre commissaires a été courtois, constructif et riche d'enseignement. Il a été question d'élargir donc davantage le champ d'application de cette loi ; c'étaient les objectifs. Cependant, nous avons dû, nous ne dirions pas se satisfaire, mais faire raison, en fait, et donc maintenir les propositions du Conseil d'État telles qu'elles avaient été présentées, et cela concerne les alinéas 2 et 3. Il était primordial pour les commissaires de trouver une proposition n'engendrant pas de lourdes conséquences légales ou financières et de trouver un juste équilibre entre les mesures à prendre pour la préservation de la qualité des eaux et la capacité de ce fonds à financer ces mesures. Les commissaires partageaient les mêmes volontés, à savoir : ce projet de modification de loi ne doit pas impacter directement le prix de l'eau ; le fonds ne doit en aucun cas financer des pratiques régies déjà actuellement par la loi ou financées par d'autres subventions ou des subventions tout court ; et le projet de loi a pour objectif de financer des mesures qui vont au-delà des exigences légales.

Considérant la situation inquiétante de la baisse de biodiversité et afin d'introduire un élément quantitatif sur ce projet, les commissaires ont souhaité inscrire dans la loi la notion de monitorage et de mesures correctives en cas de non-atteinte des objectifs, enrichissant ainsi le projet initial de deux alinéas ; ce seront les alinéas 4 et 5. Cet amendement que la commission propose au Grand Conseil d'accepter permettra de quantifier l'impact des mesures mises en place et d'agir au fur et à mesure des rapports soumis au plénum.

Finalement, l'augmentation de la redevance cantonale des eaux n'a pas été discutée en détail, étant donné que l'augmentation des besoins liés au fonds n'est pas due au plan phytosanitaire tel qu'il est proposé, mais aux investissements futurs liés aux adductions d'eau, à l'assainissement des STEP et aux mesures liées au plan général d'évacuation des eaux (PGEE), et notamment aux sites pollués. Afin d'assumer les investissements à venir, le Conseil d'État a proposé de prélever 10 centimes de franc supplémentaires par mètre cube, faisant passer la redevance à 80 centimes par mètre cube. Cette augmentation, à prévoir pour 2022 déjà, permettra de retrouver des valeurs positives rapidement, soit dès 2030 pour ce fonds.

Donc, à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet. Elle s'est aussi prononcée à l'unanimité pour l'amendement qu'elle vous propose. Par contre, elle s'est prononcée à 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention quant au classement du postulat. Donc, aujourd'hui, nous nous prononçons sur l'entrée en matière, la proposition de changement de loi, l'amendement qui l'accompagne et le classement du postulat.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Cancers, attaques neurologiques, changements hormonaux sont des exemples des maux engendrés par la présence des substances artificielles dans l'environnement. Des substances qui proviennent de l'utilisation des pesticides notamment. Alors

que le principe de précaution devrait être privilégié, un constat est clair en Suisse : un million de Suissesses et de Suisses boivent de l'eau contaminée par diverses substances. Si ces substances s'attaquent à notre santé, il n'en est pas autrement en ce qui concerne la biodiversité. Il est important de mentionner que la fonction première d'un pesticide de synthèse est de lutter contre les organismes vivants. Alors que tous les scientifiques environnementalistes ou autres experts appellent depuis de nombreuses années à appliquer le principe de précaution pour un grand nombre de ces substances, il a été souvent attendu que leur présence dans l'environnement soit observée pour s'en préoccuper. Sans connaître réellement leur effet à moyen et long termes sur les organismes, ils ont été et sont encore utilisés à large échelle. Nous ne connaissons pas grand-chose sur leur écotoxicité, sur leur biodégradabilité et donc leur persistance dans l'environnement. Ce n'est que récemment que des études ont été menées pour connaître leur comportement dans les sols, en Suisse par exemple. On joue parfois aux apprentis sorciers.

C'est dans ce contexte que le postulat 18.187 a été accepté. Un postulat que le groupe socialiste a soutenu, car il est évident, pour lui, que des solutions doivent être trouvées pour diminuer ou interdire l'utilisation de ces substances néfastes. Mais nous n'étions pas dupes : nous savions que malgré ce postulat, le Conseil d'État ne serait pas un grand défenseur de la cause. Les propos avaient été clairs de la part du Conseil d'État lors du débat sur le postulat. En se réfugiant derrière le cadre réglementaire pour s'opposer à la possible interdiction de ces substances, il avait montré qu'il n'entendait pas être des plus progressistes sur ce volet. Nous étions conscientes et conscients, et le sommes toujours, qu'une interdiction totale ou partielle représente un défi pour l'agriculture. Il y a certes des contraintes pratiques, mais nous savons aussi qu'il y a également une pression de l'agrochimie pour que cela n'aboutisse pas. Un lobby très puissant dans notre pays, symbole de l'industrie chimique. Nous avons pu voir son poids lors des débats sur les initiatives en lien avec les pesticides au niveau fédéral.

Dans notre canton, les études et analyses semblent démontrer que la qualité de l'eau potable aux trois points de mesure du réseau cantonal est problématique et que des mesures pour pallier cela ont dû être prises. Une situation qui confirme la présence de ces substances sur le territoire cantonal, et pour laquelle nous devons être plus que vigilants. Quant aux eaux de surface et à l'environnement en général, nous sommes en attente d'un rapport faisant état de la situation, un rapport qui peine à être finalisé et qui est régulièrement repoussé. Nous nous réjouissons de sa sortie.

Pour répondre à ce postulat, le Conseil d'État a présenté les mesures de son plan d'action phytosanitaire et son financement qui se fera en partie par le fonds sur l'eau. Dès le début des travaux en commission, le groupe socialiste estimait que ce plan manquait cruellement d'ambition ou restait trop vague selon les mesures. Toutefois, ce plan est une première étape. Nous observons surtout un manque de marge de manœuvre pour améliorer ce plan, le plan restant de la compétence du Conseil d'État. Nous saluons toutefois l'engagement du Conseil d'État à vouloir arrêter l'utilisation de la cyperméthrine en forêt, comme cela a déjà été fait et annoncé par d'autres cantons. Pour qu'un plan d'action soit véritablement efficace et évolutif selon la situation, il est plus que nécessaire de l'associer à un monitoring plus poussé. Dans ce sens, le groupe socialiste soutiendra l'amendement de la commission ; il permettra d'ouvrir la discussion de manière régulière sur une thématique qui sera, que le Conseil d'État le veuille ou pas, appelée à évoluer.

Les travaux de commission s'étant déroulés sur plusieurs mois, ceux-ci ont finalement accompagné l'évolution des mesures prises au niveau fédéral via le plan d'action du Conseil fédéral et des décisions prises en lien avec les initiatives fédérales. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'est toujours pas clair pour le groupe socialiste de déterminer quelles mesures du plan d'action du Conseil d'État découlent du plan fédéral et quelles sont celles qui vont plus loin que le plan fédéral voulu par la Confédération.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste n'est pas totalement emballé par ce projet, même s'il reste une étape importante pour mener la lutte contre les substances toxiques pour l'environnement et donc notre santé. Nous estimons que le volet de la gestion des sols manque cruellement dans ce rapport. Il acceptera le projet de loi pour le financement par le fonds sur les eaux, il acceptera également le classement du postulat, mais reviendra probablement avec des propositions ciblées lors du déploiement du plan d'action, en cas de nécessité.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Pour répondre au postulat 18.187, « Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ? », un plan d'action cantonal phytosanitaire et biocides du Conseil

d'État a été proposé. Pour mettre en œuvre ce plan, amendé par la commission, un projet de loi devra être accepté par notre Autorité. Ce rapport détaille en quinze actions les mesures à prendre dans notre canton tout en respectant le droit fédéral.

Pour ce qui touche à l'agriculture, la législation fédérale prime, et c'est pourquoi nous avons attendu en commission les résultats des deux initiatives phytosanitaires Pour une eau potable propre et Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse. Ces deux initiatives voulaient interdire à l'agriculture l'utilisation, pour la première, de tous les phytosanitaires, pour la seconde, de tous les phytosanitaires et biocides de synthèse. Le résultat de ces votations du 13 juin 2021 est un rejet de ces initiatives par le peuple et tous les cantons, ce qui signifie que Neuchâtel ne peut interdire les phytosanitaires, mais tout au plus inciter les agriculteurs à renoncer à ce type de produits. Qui dit incitation dit moyens financiers ; nous n'avons pas les moyens financiers pour le faire. Pour exemple : avec 30'000 hectares de terre agricole, en donnant 100 francs pour inciter les agriculteurs à ne pas utiliser de phytosanitaires, cela représenterait une charge de 3 millions de francs par année. Pour cinq des quinze mesures, il faudra des moyens provenant du fonds des eaux, mais la loi actuelle ne permet pas d'y recourir. Jusqu'à maintenant, la possibilité d'user du fonds des eaux est très restrictive, ne concernant que trois domaines : alimentation en eau potable, évacuation et épuration des eaux et assainissement des sites pollués. Un changement législatif qui offre la possibilité de prélever dans ce fonds est donc nécessaire.

Les cinq mesures qui bénéficieront de cette nouvelle loi, sont : première mesure, création d'un pôle conseil viticole biologique Trois-Lacs. Deuxième mesure : limitation des risques liés à l'usage de la cyperméthrine en forêt. En commission, le traitement de cette mesure a pris un peu de temps. Le traitement contre le bostryche fut un sujet sensible. Il faudra à moyen terme se passer de la cyperméthrine, qui est le produit utilisé pour lutter contre cet insecte, tout en sauvegardant la valeur économique du bois neuchâtelois. Il est à noter, comme l'ont déjà dit nos prédécesseures, que deux cantons se sont passés de cette cyperméthrine, mais ces deux cantons ont peu de forêt, ont peu de conifères, c'est-à-dire de sapins ou épicéas, qui sont rapidement attaqués par le bostryche, donc peu de mètres cubes à évacuer, et ils ont pu trouver des solutions grâce auxquelles les bois partent directement en scierie. Chez nous, il y a 30'000 hectares de forêt, ce qui représente plusieurs milliers de mètres cubes de grumes et, pour le moment, la solution, nous ne l'avons pas. Nous devrons y réfléchir et nous essaierons de trouver des solutions. Troisième mesure : sensibilisation de la population et des entreprises sur l'utilisation des pesticides, biocides et autres produits toxiques. Quatrième mesure : réduction des risques phytosanitaires au Val-de-Ruz. Et enfin, cinquième mesure : contribution à la qualité des eaux souterraines par une sylviculture proche de la nature, rôle filtre de la forêt. Pour ces cinq mesures, le total des charges d'impulsion est de 450'000 francs et le total des charges annuelles de 500'000 francs.

Nous ne voterons pas l'augmentation de la taxe de 10 centimes, passant de 70 à 80 centimes. C'est de la compétence du gouvernement, avec un plafonnement légal à 1 franc par mètre cube. Pour pouvoir mettre en place efficacement le plan cantonal phytosanitaire, nous voterons donc pour une extension des champs d'utilisation du fonds des eaux. Ainsi, des mesures prises en amont pour diminuer l'utilisation des phytosanitaires et des biocides pourront être mises en place. Le groupe libéral-radical soutiendra dans sa majorité ce projet de loi sur le fonds cantonal des eaux amendé et acceptera le classement du postulat 18.187, « Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ? ».

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Le postulat demandait au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de prendre des mesures ou de légiférer sur l'interdiction d'utiliser des pesticides de synthèse. Un avis juridique a été requis afin de déterminer la marge de manœuvre dont dispose le Conseil d'État en matière d'interdiction d'usage de pesticides au niveau cantonal. Selon l'avis de droit, la législation fédérale n'est pas entièrement exclusive en la matière et laisse une faible marge de manœuvre aux cantons, ceci pour autant que des lacunes quant à l'évaluation des risques soient avérées et démontrées. Qu'en est-il, par exemple, des néonicotinoïdes ou d'autres substances hautement problématiques ? Un rapport d'information sur la qualité des eaux souterraines et de surface du canton répondant à la motion 19.183 devait sortir fin de l'année passée.

Les analyses de la qualité des eaux devront notamment approfondir la problématique du chlorothalonil et des néonicotinoïdes. Pour rappel, les néonicotinoïdes sont des pesticides de synthèse hautement toxiques, de 3 à 10'000 fois plus puissants que le dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) qui est interdit dans de nombreux pays. Ces pesticides sont régulièrement utilisés en Suisse, dans divers insecticides. Les néonicotinoïdes sont des pesticides

systémiques, c'est-à-dire qu'ils se retrouvent partout à l'intérieur des plantes cultivées. On les retrouve donc fréquemment sous forme de résidus dans nos aliments. Il en résulte une contamination de la population à des doses très faibles et sur le long terme. Les conséquences pour la santé humaine de cette exposition chronique n'ont pas été évaluées au moment de l'homologation. Les néonicotinoïdes agissent contre le système nerveux en ciblant les récepteurs neuronaux. En réalité, le principal problème avec la plupart des pesticides est l'effet de poison lent. L'exposition à de petites quantités de pesticides peut entraîner des maladies chroniques qui prennent plusieurs années à survenir, avec des conséquences délétères globales sur la santé. L'année passée, une étude en collaboration avec l'Université de Neuchâtel et l'unité d'oncologie pédiatrique du CHUV a été menée sur la présence de néonicotinoïdes dans le liquide céphalo-rachidien de quatorze enfants atteint-e-s de leucémie.

Quant à l'effet néfaste sur la biodiversité, l'estimation des risques effectuée actuellement dans le cadre de la procédure d'homologation ne permet de l'évaluer que dans une mesure limitée et est clairement sous-estimée. Par conséquent, il faut se demander si l'objectif lié à l'homologation des pesticides conformément à l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires, qui est d'éviter les effets secondaires inacceptables produits sur l'être humain, la faune et l'environnement, est effectivement atteint sur la base de l'évaluation actuelle des risques.

Les résultats du rapport d'information sur la qualité des eaux souterraines et de surface ne seront cependant disponibles qu'en automne 2022. S'il devait s'avérer que nos cours d'eau et eaux souterraines sont pollués par ces pesticides de synthèse hautement toxiques, le canton devrait utiliser sa marge de manœuvre pour interdire leur utilisation. À l'exemple du canton du Jura, qui a décidé d'interdire l'utilisation de tout produit phytosanitaire contenant du nicosulfuron, qui avait régulièrement été détecté dans les principaux cours d'eau d'Ajoie. Sans connaissance de ces résultats, il paraît prématuré, pour une grande partie de notre groupe, de classer ce postulat. Le Conseil d'État pourrait étudier de manière plus approfondie les possibilités de réglementation cantonale supplétive dans un but de protection des espèces.

Le groupe VertPOP acceptera cependant à l'unanimité la modification de la loi cantonale sur le fonds des eaux et son amendement, qui permettra de financer des mesures pour réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Nous estimons néanmoins que le fonds des eaux devra permettre de financer d'autres mesures que celles prévues par le plan d'action phytosanitaire cantonal, car une bonne part des actions proposées par ce plan cantonal visent uniquement à consolider la mise en place d'actions déjà existantes ou simplement la mise en application de normes légales. De plus, les objectifs visés par les actions ne sont pour la plupart pas quantifiés et insuffisamment mesurables. Le plan d'action n'est pas assez ambitieux pour réduire de manière significative les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, et il est temps de reprendre le contrôle sur la contamination massive de la population et des écosystèmes par les pesticides.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC a étudié le rapport de la commission et celui du Conseil d'État avec attention, en réponse au postulat 18.187, « Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ? ». Nous avons pu constater que sur les quinze mesures envisagées, neuf concernaient directement le secteur agricole et forestier et six seront financées par le fonds des eaux. La qualité de l'eau est bonne dans notre canton, les mesures fédérales sont déjà assez exigeantes, alors pourquoi vouloir toujours en faire plus ? Nous avons pu constater que le fonds des eaux allait devoir être financé de plusieurs centimes supplémentaires, passant de 70 centimes à 80, voire 90 centimes pour financer ces nouvelles mesures. Ce sont les gros consommateurs d'eau qui passeront à la caisse, c'est-à-dire les fromageries, les exploitations agricoles et les piscines publiques. L'UDC s'est toujours opposée à toute augmentation de taxe quelle qu'elle soit. Pour cette raison, notre groupe refusera donc l'entrée en matière, le projet de loi, et acceptera le classement du postulat à l'unanimité.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'est évidemment penché sur le rapport et le projet de loi qui nous est proposé.

Dans son ensemble, le sentiment est mitigé. En effet, bien que le groupe soutienne le changement de loi afin d'élargir son domaine d'application, il reste sur sa faim quant aux actions du plan proposé. En effet, pour la majorité des actions proposées, le groupe a le sentiment que ces dernières reposent sur des obligations ou des bases légales déjà existantes et que l'innovation et les nouveautés sont rares. De plus, l'absence totale d'objectifs quantitatifs dans les actions proposées

reste déconcertante. L'avis de droit a permis d'identifier au moins deux axes sur lesquels le Conseil d'État pouvait développer davantage ses ambitions à satisfaire le postulat ou du moins l'esprit du postulat : le droit privé du bail en zone urbaine et la protection des espèces menacées. Les deux points ont été largement développés par nos prédécesseurs, donc nous n'allons pas faire plus long là-dessus.

Nous sommes cependant satisfaits de l'amendement proposé par la commission et lié au monitorage ; c'est un amendement que nous soutiendrons. Cependant, nous n'estimons pas qu'il réponde de manière satisfaisante au manque d'objectifs quantitatifs des actions soumises dans le plan. Nous espérons cependant que les rapports présentés au plénum émanant de ces monitorages permettront d'identifier les actions qui auront eu raison de l'emploi des pesticides de synthèse, de celles qui resteront sans impact sur leurs usages, et ainsi de savoir quels financements sont à maintenir, mais cela, c'est pour dans cinq ans. Nous ne pouvons aujourd'hui ignorer que la Suisse, et cela comprend le canton de Neuchâtel, a un potentiel problème d'eau potable et très certainement des sols qui va encore durer des décennies. Il est donc important de poser maintenant les bons jalons. Il est de notre responsabilité face aux générations futures de faire le nécessaire pour leur laisser un environnement sain et vivable.

Vous comprendrez que le groupe soutiendra l'entrée en matière, la modification de loi sur le fonds des eaux, avec son amendement, à l'unanimité ; mais dans sa majorité, le groupe refusera le classement du postulat.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour le rapport de commission, qui fut exhaustif, qui méritera peut-être l'un ou l'autre commentaire tout à l'heure, mais d'abord quelques mots en préambule.

Nous souhaitons rappeler que, pour les spécialistes, la qualité des eaux dans le canton de Neuchâtel est considérée comme bonne, avec quelques points d'attention, il est vrai. Des points d'attention que nous avons relevés dans le rapport, qui méritent donc un effort complémentaire : limiter les risques résiduels, les résidus de pesticides, mais aussi de biocides dans nos eaux. Pour ce faire, il faut quelques ressources. Les ressources, jusque-là, nous ne les avons pas, et c'est ce que nous vous demandons par l'adaptation de la loi cantonale sur le fonds des eaux, pour se doter d'une compétence supplémentaire dans l'usage du fonds, pour limiter encore les risques des résidus de produits phytosanitaires ou biocides dans nos eaux.

Il faut dire aussi que ce plan cantonal est réalisé en conformité, nous dirions même plus, en complément au plan d'action phytosanitaire fédéral qui a été mis en place en 2018 – selon notre souvenir – par la Confédération. Nous aimerions vous dire aussi que le canton de Neuchâtel a été un des premiers cantons de Suisse à mettre en œuvre le plan d'action fédéral. Depuis 2018 déjà, nous avions évoqué ces objectifs dans le rapport sur l'agriculture ; cela n'a pas été rappelé ici, nous tenons à le préciser.

Au-delà du plan d'action phytosanitaire fédéral, nous avons aussi l'obligation de mettre en œuvre l'initiative parlementaire fédérale 19.475 – désolé, c'est le terme consacré à Berne –, qui a voulu aller plus loin encore dans l'effort de réduction des résidus phytosanitaires et, dès lors, avec notre plan d'action phyto et biocides cantonal, nous faisons le pas de mise en œuvre très volontariste, non seulement du plan d'action fédéral, mais aussi de la fameuse initiative parlementaire.

La spécialité neuchâteloise, et nous pensons qu'il est important de la rappeler ici, c'est que l'on traite pour une fois la thématique sur sa largeur, et pas seulement encore et toujours parler d'agriculture et de viticulture, mais traiter aussi notre usage, Mesdames et Messieurs, de biocides. Qu'est-ce qu'on a fait pendant deux ans ? On s'est désinfecté les mains, on s'est soigné bien sûr, différents médicaments sont utilisés… Bon, cela fait longtemps que l'on se soigne, on est d'accord, mais d'autant plus depuis deux ans et la Covid-19. Donc, les biocides sont des molécules, souvent de synthèse, utilisées pour nous soigner, nous, qu'on retrouve dans les eaux, Mesdames et Messieurs. C'est ce qu'on retrouve comme micropolluants dans les STEP, et les STEP rejettent cela dans le lac, avec une problématique bien connue. C'est ce que nous proposons d'améliorer par une action importante dans le plan d'action, avec des millions de francs à mettre à disposition pour le suréquipement de nos STEP neuchâteloises les plus grandes – cinq –, qui verront des investissements en dizaines de millions, elles, pour traiter les micropolluants.

Voilà la problématique des pesticides. Ce n'est pas qu'une problématique agricole, bien au contraire : cela nous touche toutes et tous en consommateurs de médicaments, en traitements de

surfaces, en désinfectant ces fameuses surfaces, en utilisant parfois, cela arrive, des rodenticides. Les hormones sont aussi un thème, c'est une responsabilité collective de notre population, des ménages et non seulement d'une branche de la population, d'une branche professionnelle, qui a été, il faut le dire ici, assez stigmatisée l'année passée en matière d'usage des phytosanitaires, d'un usage toujours en réduction depuis des années et des années, puisque l'agriculture limite depuis des décennies, avec la production intégrée et la production biologique, l'usage des produits phytosanitaires. Nous avons donc été volontariste, ambitieux, Madame Martine Docourt Ducommun, nous nous permettons de le dire. Pourquoi ? Parce que nous avons traité la problématique des résidus largement, car c'est un débat qui dépasse l'agriculture, qui concerne toute notre population.

Nous avons, puisque cela a été demandé par le postulat, sollicité un avis de droit. Vous avez dit : « *On n'était pas dupes quant aux résultats de l'avis de droit.* » Nous non plus, nous savions que la compétence d'homologation et d'usage des pesticides est une compétence fédérale. L'avis de droit indépendant de l'Université de Fribourg l'a démontré clairement. La question de l'usage, de l'homologation large des pesticides est donc de compétence fédérale. Nous avons quelques petites marges de manœuvre, bien sûr, en matière de droit privé sur nos propriétés, ce que fait l'État de Neuchâtel depuis deux ou trois ans maintenant, dans les surfaces de protection des eaux sur les S1, S2, dans le domaine des réserves naturelles bien sûr, où naturellement l'État de Neuchâtel interdit l'usage de ces produits phytosanitaires. Donc, de ce point de vue-là, nous sommes globalement à jour.

Maintenant, peut-être sur la question des ressources : vous nous dites, Madame la rapportrice – c'est là que nous aimerions apporter une précision –, que la redevance sur les eaux sera augmentée en 2022 de 10 centimes : ce ne sera pas le cas, nous l'avions précisé au moment du rapport de commission. Pourquoi ? Parce que les montants importants que nous investissons dans l'adduction d'eau, dans l'équipement des STEP ou le traitement des sites pollués ont été plus modestes en 2021 et budgétés en 2022, ce qui a fait que nous avons pu maintenir les fameux 70 centimes de redevance. Et nous tenons à préciser ici que le plan d'action phytosanitaire et biocides ne nécessitera pas d'augmentation de la redevance sur les eaux ; nous arrivons à digérer, si nous pouvons le dire ainsi, ces tâches sans augmentation de la redevance.

La question du monitorage : alors, nous pouvons longuement discuter, le canton de Neuchâtel, dans tous les cas et depuis des années maintenant, monitore ses efforts dans le cadre du plan d'action phytosanitaire fédéral. Peut-être que nous ne l'avons pas assez précisé à la commission, peut-être aurions-nous dû le préciser dans la législation prévue en révision de la loi cantonale sur les eaux. L'amendement est venu, nous l'avons soutenu, car finalement, effectivement, nous monitorons les objectifs du plan d'action phytosanitaire fédéral, nous ferons de même pour ce qui est du plan cantonal, plans qui seront menés en parallèle, il ne s'agit pas de doubler les instruments de monitorage.

Vous avez parlé d'équilibre, Madame la rapportrice, nous pensons qu'il est important aussi de parler de l'équilibre de ce que nous faisons. Il est juste de s'engager à réduire les risques phytosanitaires et de biocides dans nos sociétés, pour une qualité des eaux toujours meilleure, mais il est aussi juste de pouvoir soigner les personnes, soigner les plantes, soigner les animaux avec des produits – de temps à autre effectivement de synthèse – permettant de maintenir la qualité de vie, de protéger les animaux et de maintenir aussi les capacités de production de notre agriculture notamment. On voit que dans cette période géopolitique très perturbée, il est important de maintenir un approvisionnement de notre agriculture neuchâteloise, et suisse de manière plus générale. Il serait hypocrite de dire que nous faisons un 100% d'abandon de tout produit de traitement des plantes – on pourrait parler du cuivre aussi en viticulture – et de finalement considérer qu'il suffit d'importer ce qu'il nous manque, d'importer de pays qui, aujourd'hui, souffrent d'une situation politique difficile, qui souffrent aussi de la faim. Nous pensons que nous avons une responsabilité sociétale à assumer un approvisionnement de notre pays, bien sûr en limitant les risques vis-à-vis de la nature et de la biodiversité, et c'est notre engagement dans le canton de Neuchâtel.

On peut redire ici que la qualité des eaux dans le canton est reconnue comme bonne par les experts ; on peut toujours mieux faire, il y a quelques points d'attention, nous allons les traiter par le plan d'action phytosanitaire, qui est un des seuls plans de ce type au niveau cantonal. Nous pensons que nous pouvons en être fiers, et nous vous remercions, de ce point de vue, d'être entrés en matière, d'apporter aussi votre soutien à la révision de la loi, qui nous donnera les ressources nécessaires pour être à la hauteur de ces quinze mesures que nous vous proposons aujourd'hui pour les années à venir.

Nous pouvons aussi bien sûr vous recommander d'accepter l'amendement sur le monitorage, vous démontrant ainsi qu'il y a une réelle volonté, avec le monitorage du plan d'action fédéral, que d'arriver à relever les défis, non seulement qualitatifs, qui sont importants, mais aussi quantitatifs.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous nous excusons de contredire le Conseil d'État, mais il va quand même augmenter, ce fonds des eaux. Selon le graphique que nous avons dans le rapport, il doit quand même augmenter pour garder les comptes en équilibre entre le fonds de redevance et les dépenses qui sont projetées. Certes, cela redescendra d'ici 2028, mais il devra quand même augmenter pour qu'on reste à l'équilibre.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Donc, nous redisons ici que l'augmentation prévue sur la durée de la redevance, de probablement 10 centimes, servira, et vous trouvez cela dans le rapport en page 15, qui démontre quels sont les investissements qui nécessitent des moyens complémentaires : il s'agit de l'adduction d'eau – et vous retrouvez toute une série de réseaux d'eau dans lesquels nous allons faire des investissements importants, respectivement les communes que nous subventionnons avec le fonds des eaux –, l'assainissement des STEP et les mesures du plan général d'évacuation des eaux et l'assainissement des sites pollués. Tout cela, ce sont 112 millions de francs sur les dix prochaines années, et ce sont bien ces investissements-là qui nécessiteront probablement, dans les années à venir, une augmentation de la redevance. Mais on fait l'état des lieux chaque année, à savoir où en est le solde du fonds des eaux, est-ce qu'on a les moyens de nos politiques pour l'année qui vient, respectivement pour les années qui viennent, et jusque-là, nous avons pu maintenir cette redevance à 70 centimes. Espérons que ce soit le cas encore un moment, mais nous ne pouvons pas le garantir parce que, encore une fois, ces grands investissements doivent être réalisés, notamment au niveau des STEP, et quand on parle des STEP, on parle du traitement des eaux urbaines, des eaux de nos ménages, qui contiennent effectivement des micropolluants qu'on doit traiter, réduire, faire disparaître, pour rejeter dans les cours d'eau et dans nos lacs une eau la plus propre possible.

M. Richard Gigon (VertPOP) : – Nous avons quand même un petit doute parce qu'en commission nous avons parlé de ces 80 centimes. Alors, clairement que c'est de votre compétence, mais quand on voit l'explosion des prix des STEP et de tout ce qui va avec en ce moment, nous pensons que ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée de faire des réserves. Mais voilà… suggestion.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous savez, suite à votre intervention dans le cadre du rapport, nous avons fait le recontrôle de la nécessité ou pas de venir avec une adaptation à court terme ; nous avons constaté que ce n'était pas nécessaire. Puis, sachez-le, il n'est pas possible, il n'est pas juste non plus, de venir avec une augmentation de redevance en cours d'année. Ce sont des décomptes qui sont annuels. La population, les entreprises, les communes doivent savoir à l'automne qui précède ce qui va se passer avec les redevances. On fait l'évaluation année après année pour au besoin faire cette adaptation, qui est dans le cadre légal, nous tenons à le préciser ici. Le cadre légal dit que jusqu'à un franc, le Conseil d'État peut prélever ces montants pour réaliser ces investissements. Pas le plan d'action, nous nous sommes bien compris : le plan d'action ne génère pas cette augmentation.

Par ailleurs, entre nous, dans cette situation actuelle d'une envolée des prix à différents niveaux, nous pensons que nous devons faire aussi attention à ne pas surcharger de part et d'autre notre population. Certains nous diront que 10 centimes par mètre cube, c'est une plaisanterie. Nous pouvons l'entendre, mais nous pensons qu'il faut le faire avec proportionnalité : quand l'état des lieux montrera qu'il est nécessaire de le faire, eh bien, nous le ferons.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous avons quand même une question suite à la réaction du Conseil d'État concernant l'ambition : comment peut-on se dire ambitieux quand, dans la même intervention, on dit qu'on n'a pas les moyens nécessaires pour aller plus loin dans la mise en place d'un plan qui met en place réellement des mesures pour éradiquer ces substances ? Donc, c'est notre question : comment peut-on se dire ambitieux quand, finalement, on ne se donne pas les moyens pour le devenir ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous ne croyons pas avoir dit que nous n'avons pas les moyens pour éradiquer ces substances, mais nous le pensons aussi. Et, à la fin, c'est une question quasiment philosophique. Pour certains et certaines dans cette salle, il y a une volonté de dire qu'on se passe complètement de pesticides de synthèse, ou globalement de produits phytosanitaires, on n'en veut plus dans le domaine de l'agriculture, dans le domaine des ménages, etc., on ne veut aucun résidu, c'est l'interdiction totale. Bon, c'est une compétence fédérale, mais nous n'allons pas nous cacher là-derrière : nous pensons que c'est une erreur. On doit pouvoir continuer de soigner les enfants, les grands-parents, les animaux, les plantes et, le cas échéant, avec des produits de synthèse, pour les sauver, pour maintenir une qualité de vie, pour nourrir la population. Lorsqu'une culture est dévastée par un champignon, par une maladie, qu'elle va à sa perte et que malheureusement on n'arrive plus avec des méthodes biologiques, eh bien, il doit être possible de sauver cette récolte, de sauver l'alimentation qui est en lien, pour donner à notre population la possibilité de s'en nourrir. Il est sur la durée, nous pensons, égoïste de penser qu'on se passe pleinement des produits phytosanitaires – le zéro résidu, ce n'est quasiment pas possible – et de devoir dès lors se passer de toute une série de produits médicamenteux, de produits phytosanitaires qui, encore une fois, jouent un rôle important pour la santé des plantes, des animaux et des humains. C'est notre conviction, c'est dans cet équilibre que nous travaillons, avec la réduction des résidus de produits dans les eaux. Et oui, et vous le constaterez dans le rapport qui viendra dans quelques semaines, nous avons encore des traces de résidus de micropolluants issus de médicaments, issus d'hormones, issus de produits phytosanitaires dans certaines rivières, en eaux souterraines. Cela peut arriver, mais très rarement elles dépassent les normes de consommation, elles dépassent les normes de toxicité et, de ce point de vue-là, comme ailleurs dans notre pays, nous respectons ces normes, et l'eau, en comparaison intercantonale, peut être considérée de bonne qualité. Si vous voulez le zéro résidu, alors, effectivement, nous n'en avons pas les moyens, et nous pensons que sur le fond, ce n'est pas un objectif atteignable et proportionné pour notre société dans le sens du développement durable.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole. L'entrée en matière est combattue, nous allons donc passer au vote sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 90 voix contre 8.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur le fonds cantonal des eaux

Article premier de la loi de révision. –

Article premier de la loi sur le fonds cantonal des eaux. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission aux alinéas 4 et 5 :

Alinéas 4 et 5

[4]La mise en œuvre des mesures découlant de l'article 1, alinéa 1 lettre d de la présente loi ainsi que les objectifs fixés par le Conseil d'État font l'objet d'un monitorage qui sera présenté tous les cinq ans.

[5]Le monitorage dresse un bilan des mesures prises et comprend des objectifs chiffrés pour une période de cinq ans. En cas de non-atteinte des objectifs, des mesures correctrices sont mises en œuvre pour la prochaine période.

M[me] Jennifer Hirter (VL-LC) : – Pour la commission, cet amendement est important et c'est pour cela que nous vous invitons tous à soutenir le travail que la commission a fait avec les différents membres des services. Nous avons trouvé là un début de compromis, c'était un point important pour tous les commissaires, c'était un point qui a trouvé consensus, donc nous pensons que les commissaires peuvent être particulièrement fiers d'être arrivés à cette conclusion, à cet amendement. Donc, au nom de la commission, nous vous invitons à accepter cet amendement.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est donc accepté non combattu.**

Article premier de la loi sur le fonds cantonal des eaux. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 90 voix contre 8.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous passons au classement du postulat Diego Fischer 18.187, du 28 septembre 2018, « Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ? ». Celui-ci est combattu, le débat est donc ouvert.

Personne ne souhaite prendre la parole, nous allons donc passer au vote sur le classement de ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat 18.187 est accepté par 62 voix contre 34.

ENFANCE ET JEUNESSE 21.025

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un rapport d'évaluation du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse

(Du 12 mai 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Estelle Matthey-Junod occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Estelle Matthey-Junod (UDC) : – La commission Réforme Soutien et protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) s'est réunie à trois reprises entre le 17 août 2021 et le 7 janvier 2022, afin d'examiner le rapport d'information du Conseil d'État 21.025 concernant la réforme du service de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse.

Ces différentes séances ont eu lieu en présence de M[me] Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), de son secrétaire général et de son conseiller stratégique. Le chef du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse a participé aux séances des 17 août et 13 décembre 2021. Lors de la séance de décembre, il était accompagné du chef de l'office de la petite enfance et du chef de l'office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée.

L'ensemble de la commission a salué le changement de paradigme souhaité par la réforme. Il est en effet primordial de réformer et de bénéficier d'un équipement cantonal de prestations construit sur l'évolution des besoins. Toutefois, vous l'avez constaté à la lecture du rapport, cette réforme a suscité nombre de questionnements.

Les débats entre les commissaires étaient sereins. En effet, la commission est unanime sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en considération avant tout et aurait dû être le point d'ancrage des prémices des réflexions de cette réforme. Les questionnements de la plupart des commissaires étaient les mêmes et se sont principalement portés sur le recrutement et la formation des familles d'accueil.

Il a été constaté par la commission que le nombre de familles d'accueil à disposition s'avérait insuffisant par rapport à la demande. Dès lors, le calendrier de la diminution des places en institution a été questionné au vu du faible nombre de familles recrutées. De plus, aux yeux de la commission, le placement en famille d'accueil ainsi que les mesures ambulatoires devraient être complémentaires aux placements en institution spécialisée et non directement constituer une alternative, comme cela semble être le cas.

Les commissaires se sont rejoints sur le fait que les familles d'accueil, bien que soutenues et accompagnées, devraient être soumises de façon obligatoire à la formation proposée, afin d'être en mesure d'accueillir un enfant nécessitant, par exemple, un suivi particulier. Le fait que cette solution ne soit pas envisagée a été regretté par l'ensemble de la commission.

Ayant pris connaissance avec une rigoureuse attention des différentes mesures mises en place et présentées dans le rapport d'information du Conseil d'État, la commission a souhaité consulter des personnes issues du terrain. Elle a alors convié, en date du 13 décembre 2021, le collectif Prends soin de mon doudou, qui regroupe des professionnelles et professionnels pluridisciplinaires.

De cette rencontre sont ressortis de nombreux doutes, non pas concernant la nécessité de la réforme, mais au sujet des différentes mesures et de leur application parfois prématurée. Un sentiment d'inconfort s'est emparé de la majorité des commissaires vis-à-vis des personnes du

terrain et de la réforme. Le décalage constaté entre le terrain et le non-terrain a mené la commission à la conclusion qu'une bonne communication est essentielle et qu'il est préférable de prendre le temps nécessaire afin de considérer au mieux les besoins et le bien-être des enfants concernés. L'ensemble de la commission est d'avis qu'il est important de s'octroyer un certain délai afin notamment d'améliorer les points restants, mais également pour pouvoir établir une analyse de l'efficacité et des effets des différentes mesures.

C'est pourquoi la commission a déposé le postulat 22.138, « Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations et adaptations », demandant au Conseil d'État de nous fournir un rapport d'information détaillé sur l'évolution de la réforme d'ici à décembre 2023. Bien que le délai fixé à décembre 2023 ait fait débat – certains commissaires le considérant comme trop long –, c'est aujourd'hui à l'unanimité que la commission vous propose de l'accepter.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M^me^ Juliette Grimm (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport 21.025 ainsi que du rapport de la commission parlementaire.

Ce présent rapport a pour but d'informer sur les avancées de la réforme, qui a débuté en 2018 avec une feuille de route comprenant onze mesures et entrée progressivement en vigueur depuis 2019. L'un des objectifs principaux est de renforcer les possibilités de maintien des enfants au sein de leur famille par le biais de mesures complémentaires et alternatives au placement en institution, notamment en promouvant et développant des mesures ambulatoires et le placement en famille d'accueil intrafamilial et extrafamilial. De fortes réductions du nombre de places en foyer ont donc été décidées et une campagne de recrutement de familles d'accueil avec hébergement (FAH) a alors été lancée.

Bien que le groupe VertPOP partage l'avis du Conseil d'État quant à la nécessité de réformer le dispositif, il reste néanmoins assez sceptique sur bien des points. Premièrement, force est de constater que les échéances fixées par la réforme quant au nombre de nouvelles familles d'accueil n'est pas en cohérence avec la réalité du terrain. En effet, malgré les campagnes effectuées pour le recrutement de familles d'accueil, leur nombre est largement insuffisant pour permettre de diminuer durablement le nombre de places en foyer. Pour donner quelques chiffres, on constate qu'en 2020, 74 FAH accueillaient un ou plusieurs enfants. Il s'agit toutefois principalement de placements intrafamiliaux (52), qui ont souvent débuté avant le début de la réforme, mais qui n'ont été comptabilisés qu'après 2018. Quant aux placements extrafamiliaux, ils n'étaient qu'au nombre de 22. Les chiffres démontrent encore une fois qu'il manque des familles d'accueil extrafamilial pour permettre de diminuer le nombre de places en institution. Les mesures présentées dans le rapport s'avèrent par conséquent difficiles à mettre en œuvre selon l'échéancier prévu.

Depuis maintenant trois ans, cette situation engendre un climat de doute et d'inquiétude auprès des professionnels du domaine, intervenants en protection de l'enfant, éducateurs sociaux, etc., qui sont inquiets pour le bien-être des enfants et des familles, mais aussi pour leurs postes. Ils constatent que la réforme du dispositif se poursuit sans réaménagement, malgré les nombreux problèmes relevés à maintes reprises. Les effectifs d'encadrement et d'intendance se réduisent dans les institutions, avec pour conséquence une diminution du temps éducatif. Actuellement, les professionnels du domaine estiment ne plus être en mesure de remplir correctement leur mandat de protection de l'enfance par manque de moyens et de solutions viables. Cette discordance entre les objectifs des autorités et les témoignages du personnel travaillant sur le terrain interpelle fortement.

Comme le rappelle le collectif Prends soin de mon doudou et le Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), il est nécessaire de laisser une marge de manœuvre quant à l'échéancier, et de tenir compte de l'évolution et de la capacité des nouvelles mesures à absorber les diminutions de places en institution. Cela permettrait déjà de mener cette réforme dans un climat plus serein et efficace.

En 2019, la fermeture de La Coccinelle, un externat pour des enfants de 0 à 6 ans, a suscité de vives critiques et des inquiétudes légitimes. En effet, la structure a été fermée sans qu'une compensation via un dispositif d'accueil extrafamilial ait été préalablement mise sur pied. Ce n'est qu'en 2020 qu'un accord a été trouvé pour remplacer les 14 places perdues. Pendant ce temps, des

solutions temporaires ont dû être trouvées pour les enfants de l'ex-Coccinelle. Une telle situation n'est pas acceptable, sachant que ce sont les enfants parmi les plus fragilisés qui en font les frais.

Le groupe VertPOP s'est également interrogé sur la formation donnée aux familles d'accueil. En effet, il paraît important qu'une formation soit une condition *sine qua non* pour accueillir un enfant et qu'un suivi et un soutien de qualité soient offerts à l'ensemble des familles concernées. Heureusement, tout récemment, la formation semble avoir été rendue obligatoire, ce qui est une bonne chose pour donner les outils nécessaires aux familles.

Il paraît également intéressant de souligner que l'association Adoptons-nous & Accueil familial, chargée de la formation et de l'accompagnement des FAH, s'occupait d'abord uniquement d'adoption et s'appelait alors Adoptons-nous. Ce n'est qu'avec le développement des FAH que son mandat s'est élargi aux familles d'accueil. Il faut toutefois relever que les problématiques des familles d'accueil diffèrent de celles de l'adoption, notamment en matière d'attachement et de gestion de la relation avec la famille biologique.

Notons également la manière unilatérale avec laquelle cette réforme s'effectue. Comme le relèvent les membres du collectif Prends soin de mon doudou, les groupes de travail sont constitués essentiellement par les directions des institutions et par des représentants des conseils de fondation. Les professionnels du terrain n'ayant pas été suffisamment consultés, il ressort un certain flou quant à la manière dont cette réforme évolue.

Concernant la prise en compte des besoins des enfants, le rapport du CIDE relève que la réforme n'est pas centrée en premier lieu autour de ces derniers. La fermeture de places d'accueil en institution d'éducation spécialisée (IES) devrait se faire seulement en réponse aux besoins de l'enfant et non pas avec la seule motivation de fermer des places en institution.

En conclusion, le groupe VertPOP ne s'oppose pas directement à la réforme, mais conteste la manière et la précipitation avec lesquelles les mesures sont prises, et rappelle la nécessité de mettre au centre les besoins de l'enfant.

Quant au postulat de la commission, le groupe VertPOP l'acceptera à l'unanimité. Il souligne ainsi la nécessité d'un suivi politique de la mise en place de la réforme, tout en lui laissant le temps de produire ses premiers effets.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un rapport d'évaluation du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse. L'objectif fondamental de cette réforme – préconisée également par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant – consiste à diversifier les mesures de protection et de maintenir, autant que faire se peut, l'enfant dans son environnement familial. Quel est le but d'une réforme ? L'objectif recherché normalement est une amélioration. Souvent, malheureusement, la théorie est intéressante mais il manque les moyens, ce qui crée une dichotomie.

Certes, il est évident qu'il est indispensable pour notre canton de bénéficier des outils nécessaires pour faire face à l'évolution de notre société et de ses exigences. Cependant, tout comme la commission, notre groupe regrette amèrement que la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant au sens de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur de manière contraignante en Suisse en 1997, n'ait pas été le point d'ancrage des prémices des réflexions de la réforme. Tout comme pour la commission également, des questionnements se sont portés sur le recrutement et la formation des familles d'accueil, sur le calendrier de la diminution des places en institution, tout comme il nous semble également plus pertinent de considérer les mesures ambulatoires non comme des alternatives au placement en institution, mais comme des mesures complémentaires.

Notre groupe s'est également interrogé sur le sentiment d'inconfort ressenti par la majorité des membres de la commission vis-à-vis des personnes du terrain et de la réforme constatant un décalage entre le terrain et le non-terrain. Il est évident que cette réforme est essentielle, mais il faut se donner les moyens et le temps nécessaires pour que les besoins des enfants qui sont au centre de nos préoccupations soient mieux défendus et que l'on se donne les moyens nécessaires pour que les réformes mises en place puissent avoir du sens.

Notre groupe est également d'avis qu'il est nécessaire de pouvoir obtenir un rapport d'information détaillé d'ici à décembre 2023, afin de pouvoir suivre les évolutions de cette réforme. Notre groupe acceptera donc le postulat déposé par la commission.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – En préambule, nous souhaitons remercier l'ensemble des acteurs impactés depuis 2019 par cette réforme pour la qualité de leur travail et pour la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à l'encadrement et au bien-être des enfants en difficulté de notre canton et d'ailleurs. En effet, tout changement implique son lot de complexités, que ce soit en termes de planification, d'acceptation, de mise en œuvre et de réalité du terrain. Ce rapport d'information démontre bien à quel point de tels changements de paradigme ne peuvent se faire sans leur lot de remises en question, d'adaptations et surtout de consensus. Consensus pour qui ? Pour les professionnels du terrain – comme les éducateurs des établissements spécialisés ou des associations –, pour le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), pour les familles en difficulté, pour les familles d'accueil, pour toutes les personnes touchées de près ou de loin par cette réforme, et surtout pour les enfants directement impactés par la mesure. Des enfants qui vivent des difficultés familiales et qui, en plus de cela, se trouvent au centre de cette réforme qui leur impose de modifier encore une fois, du moins pour certains, leur cadre familial ou leur mode de vie. Mais cette réforme était nécessaire, et elle doit pouvoir se poursuivre sans interruption dans le but d'améliorer la prise en charge des enfants en leur garantissant un cadre de vie le plus favorable possible. Pour ce faire, le canton de Neuchâtel avait grand besoin de se moderniser et surtout de se diversifier, que ce soit avec l'augmentation des familles d'accueil, la prise en charge ambulatoire ou en institution, et le maintien dans le foyer familial autant que faire se peut.

C'est pourquoi le groupe libéral-radical se félicite de cette réforme et de ses aboutissements. Cependant, nous devons relever que tout n'a pas été fait avec la plus grande justesse. Cela est démontré dans le rapport du Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), dont les éléments principaux sont présentés dans le présent rapport d'information. Nous sommes cependant satisfaits des décisions et mesures prises par l'État pour redresser la barre, notamment en termes d'échelonnage du calendrier, places en institution *versus* familles d'accueil, et de communication avec le terrain. Nous insistons sur l'importance de ces deux points, car ce sont ceux qui ont le plus impacté le monde du terrain en termes d'inquiétude dans la prise en charge des enfants. Nous rappelons ici que la communication va dans les deux sens, et nous encourageons vivement le terrain à continuer de faire remonter ses difficultés et ses besoins. Sans cela, il ne peut qu'être compliqué d'en tenir compte dans la poursuite de la réforme.

Le groupe libéral-radical a pleinement confiance dans la suite de la mise en œuvre de cette réforme et il reste très partagé concernant le postulat proposé par la commission. C'est pourquoi nous n'avons pas de prise de position formelle à son sujet, et chacun votera librement en fonction de ces convictions vis-à-vis de cette réforme et de la suite à lui donner.

Encore une fois, nous tenons à remercier tout un chacun pour la mise en œuvre de cette réforme, dans le respect des besoins fondamentaux des enfants en difficulté dans notre canton.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – En premier lieu, il est utile de rappeler quelques éléments contextuels ayant mené à l'élaboration de ce rapport.

En 2017, le Conseil d'État a décidé de rattacher le secteur des institutions d'éducation spécialisée pour mineur-e-s au service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). De ce rattachement est né le constat de la nécessité de réformer.

En effet, le dispositif neuchâtelois du SPEJ était centré essentiellement sur le placement en institution. Tout en maintenant la capacité d'accueil de l'époque, le Conseil d'État jugeait nécessaire la modernisation de ce dispositif. Il souhaitait limiter le recours au placement en institution et désirait soutenir le développement de prestations ambulatoires, permettant aux jeunes de rester dans leur famille.

De plus, ce changement de paradigme répondait aux exigences de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies (ONU) et des travaux initiés par la Confédération et les cantons pour donner suite aux rapports d'évaluation de son application. Le Conseil d'État jugeait donc indispensable de revisiter le dispositif, vieux de cinquante ans.

Constatant que le placement d'enfants et de jeunes en institution était, dans le canton de Neuchâtel, entre deux et trois fois plus fréquent que dans les autres cantons romands, le canton jugeait indispensable le développement et le renforcement de mesures alternatives et complémentaires pour cette population fragilisée. Dans cette vision, le Conseil d'État parlait d'évolution et non de révolution.

Le SPAJ s'est donc attelé à une réflexion en profondeur concernant le plan d'équipement institutionnel cantonal, tout en assurant la prise en charge d'un nombre équivalent d'enfants et de jeunes. Le nouveau dispositif impliquait tant un redimensionnement significatif des places en institution qu'un renforcement des prestations de prévention et de maintien de l'enfant auprès des siens, ainsi que le développement de familles d'accueil.

Ce début de réforme a suscité des interrogations à plusieurs égards, notamment celui des député-e-s membres de la commission Réforme SPEJ et celui des professionnels du terrain qui se sont sentis peu ou pas consultés sur la réforme. Certaines et certains ont décidé de faire valoir leur voix au travers du collectif Prends soin de mon doudou. Ce collectif a rendu un premier rapport très critique à l'égard de la réforme et a ensuite pris position sur ce rapport que nous traitons aujourd'hui. Notre groupe souligne l'importance du travail du collectif afin d'avoir un regard « terrain » sur l'avancée de la réforme.

Dans un même temps, le Conseil d'État a mandaté le Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève, afin de réaliser un bilan intermédiaire, externe et indépendant du dispositif. Ce bilan a souligné la nécessité de la réforme, mais a établi surtout toute une série de recommandations précises qui nous aimerions souligner ici.

Pour commencer, notre groupe a été interpellé sur quelques points qui nous paraissent essentiels : le premier est l'oubli de la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'évaluation des besoins, malgré le constat du Conseil d'État de répondre aux exigences de la Convention internationale des droits de l'enfant. En effet, notre canton aurait pu être à l'avant-garde de l'application de cette convention en réalisant une réforme basée sur les besoins. Ceux-ci, ayant été apparemment listés depuis, auraient permis de mettre en place un équipement cantonal qui répond de manière plus fine et audacieuse à la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et de sa pleine et authentique participation à des processus qui le concernent directement.

De ce constat, nous nous questionnons de la manière suivante : comment pouvons-nous changer fondamentalement de paradigme au travers de cette réforme dès lors que l'indication principale, à savoir « l'intérêt supérieur de l'enfant », n'a pas été prise en considération à la base ? De cette considération découlent des conséquences relativement graves pour les enfants et leur famille et qui auraient pu être évitées, par exemple la fermeture précipitée de La Coccinelle, qui a généré beaucoup d'émotions et mis en difficulté des enfants et des familles déjà vulnérables. Effectivement, il aurait été judicieux, en premier lieu, de trouver un accord avec les structures d'accueil pour les enfants à besoins socio-éducatifs spécifiques, avant de fermer une structure qui correspondait aux besoins des enfants accueillis. En ce qui concerne l'accueil des enfants à besoins socio-éducatifs spécifiques dans les structures d'accueil plus précisément, notre groupe s'interroge sur la mise en œuvre et sur l'encadrement de cet accueil. Des questions qui restent en suspens et que nous continuerons d'observer de manière plus précise dans les mois à venir.

Toutefois, nous sommes rassurés que, dans son rapport, le Conseil d'État puisse reconnaître la nécessité de revoir la cadence de la réforme. En effet, celle-ci doit absolument être revue, non pas en fonction d'un calendrier défini ainsi que dans une simple vision budgétaire, mais en rapport à l'évolution entre l'offre et les besoins, afin de ne pas à nouveau mettre à mal des enfants qui se trouvent déjà en situation de vulnérabilité. Cependant, au vu des critiques des collaborateurs et collaboratrices du terrain, nous nous posons la question du changement : la cadence a-t-elle réellement été revue en cohérence avec les besoins ?

D'autre part, les craintes de notre groupe se portent sur les conditions-cadres dans le domaine des familles d'accueil qui, selon nous, restent un élément qui doit encore être à améliorer de manière significative et rapidement. En effet, le recrutement, la professionnalisation, la formation de celles-ci et la surcharge de travail qu'un placement en famille d'accueil donne aux intervenants en protection de l'enfance doivent être mieux évalués.

Aussi, durant les travaux de commission, nous avons pu constater qu'il subsiste toujours des difficultés de communication globale et un manque de consultation de base. Là aussi, il nous paraît important de pouvoir mieux communiquer de manière générale sur la réforme et d'inclure un

mécanisme spécifique pour entendre et faire participer les enfants, les familles d'accueil, les parents et les professionnels, qui s'estiment toujours, jusqu'ici, peu entendus.

Il est peut-être nécessaire de rappeler que les collaborateurs et les collaboratrices font partie des contacts les plus proches des enfants, qui doivent être au centre de la réforme. Si eux-mêmes ne se sentent pas compris ou réellement entendus, de quelle manière les besoins des enfants le sont-ils vraiment ? Pour exemple, le rapport du CIDE a documenté plusieurs situations d'enfants qui réagissent fortement à des projets de changements liés à des placements en famille d'accueil, auxquels ils ne sont pas ou pas suffisamment, associés. Ces pratiques-là doivent absolument progresser. Ces enfants se trouvent déjà être dans des situations vulnérables et en souffrance. Cette réforme ne doit pas leur générer plus de souffrance qu'ils n'en subissent déjà.

Pour conclure, nous sommes bien conscients que toute réforme induit des tensions, qui plus est dans un projet aussi délicat et sensible qui se construit sur plusieurs années. Cependant, au travers de ce rapport, nous constatons que cette réforme, qui était ambitieuse sur le fond, se déploie de manière peu sereine. En d'autres termes, il s'agit maintenant de pouvoir mettre en œuvre les recommandations du CIDE et nous invitons le Conseil d'État, comme il le souligne lui-même dans son rapport, à faire preuve de prudence dans ce vaste chantier, mais également de capacité de remise en question et d'esprit critique à l'égard de ses travaux !

Il nous paraît nécessaire de le rappeler : l'intérêt des enfants et l'évaluation des besoins doivent être au centre des ajustements de la réforme. Si notre postulat est accepté aujourd'hui, nous aimerions que la réponse qui lui soit apportée lors de la prochaine échéance le soit de manière qualitative, en ayant pris en considération les recommandations du CIDE.

Pour terminer, notre groupe continuera de suivre de près les travaux du SPAJ. Et nous vous invitons toutes et tous à largement soutenir le postulat, qui est le fruit d'un grand consensus durant nos travaux de commission.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – La réforme SPEJ est un dossier important. Le groupe UDC est sensible à cette thématique et, tout comme la commission, il s'interroge sur le décalage qui semble présent entre le terrain et le non-terrain, et ce d'autant plus après avoir fait lecture du rapport du collectif Prends soin de mon doudou. Nous rejoignons également les questionnements des commissaires et saluons le travail ainsi que les débats qui ont été menés au sein de la commission.

Comme nous l'avons mentionné, notre groupe est sensible à cette réforme et suivra donc de près l'évolution de cette dernière. Nous accepterons à l'unanimité le postulat qui nous est proposé aujourd'hui, car il correspond pleinement à notre volonté de garder un œil sur l'application des différentes mesures prévues au regard des questionnements qui subsistent. En effet, nous sommes d'avis qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des enfants et des jeunes concernés, d'octroyer un temps suffisant pour le déploiement des mesures et ainsi de pouvoir constater et analyser leurs résultats de façon pertinente.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – L'essentiel ayant été dit, nous allons nous permettre de ne pas reprendre l'ensemble et nous remercions la rapportrice ainsi que les différents porte-parole de groupe pour les éléments qui ont été transmis au plénum.

Cette réforme, qui, finalement, répond aux dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant, cela a été dit, ainsi qu'aux recommandations de son comité à l'égard de la Suisse, nécessite de se repositionner, de revoir les fondamentaux, les pratiques quotidiennes et professionnelles, et il s'agit d'un long processus, où chacun et chacune doit intégrer le bien-fondé de ce nouveau paradigme et se l'approprier. Lorsque l'on parle de la mise en œuvre d'une réforme qui touche les enfants, mais aussi les manières de travailler, les emplois, naturellement, des avis et des postures divergentes existent. Mais, pour l'essentiel, chacune et chacun partage la nécessité du changement de paradigme de cette réforme, à savoir maintenir l'enfant au sein de sa famille. Ce changement nécessite toutefois des adaptations et engendre, comme tout changement, des craintes et des résistances qui nécessitent naturellement un accompagnement. Compte tenu des enjeux liés à la réforme, un bilan intermédiaire a été fait à mi-parcours, comme il avait été annoncé au tout début de la réforme par notre prédécesseure. En parallèle, une commission parlementaire a également été mise sur pied, la commission Réforme SPEJ. Trois séances ont été organisées

durant la législature 2017-2021 et trois sous la nouvelle législature, afin d'expliciter la réforme et les mesures et de travailler ensemble sur le suivi de cette réforme.

Le rapport final du CIDE apprécie globalement positivement la réforme et confirme sa nécessité. Toutefois, c'est vrai, plusieurs propositions d'amélioration ont été faites. Elles concernent, cela a été dit, principalement la cadence de la mise en œuvre, trop soutenue, ainsi que la politique de communication qui accompagne le processus. Le Conseil d'État a pris acte de ces recommandations et entend porter une attention particulière sur ces questions. Les améliorations qui pouvaient être faites immédiatement l'ont été. C'est ainsi, par exemple, le cas du domaine de la communication, qui a fait l'objet d'une correction immédiate. La communication à l'interne du service a été renforcée et un soin particulier a été mis en place dans la communication au niveau des partenaires externes.

Dire aujourd'hui que tout est parfait serait présomptueux. Mais les recommandations du CIDE ont été prises en compte. Le Conseil d'État entend les remarques et la question de la communication sera prise très au sérieux pour la suite. En parallèle, pour répondre aux recommandations du CIDE, le rapport qui vous est soumis présente un rééchelonnement du calendrier. Oui, la cadence a été revue, le rééchelonnement du calendrier prévu pour la réduction des places dans le domaine des institutions d'éducation spécialisée vous est donc présenté dans le rapport. Garantir la pleine réalisation de ce nouvel échelonnement n'est évidemment pas possible, puisque nous travaillons dans le domaine de l'humain. Des rencontres régulières sont planifiées entre l'office de protection de l'enfant et les directions des institutions concernées, de même qu'avec les autres partenaires, l'objectif restant l'adéquation avec les besoins du terrain. Reste que les chiffres présentés dans le rapport sont réalistes, du moins dans la réalité dans laquelle ils ont été générés ; il est bien clair que les réalités changent et que le calendrier devra être adapté en conséquence.

Finalement, soyez certains que l'ensemble des craintes, des questions, des remarques ont été entendues et qu'elles feront l'objet d'une attention très particulière du Conseil d'État. Cette réforme est nécessaire, vous l'avez tous rappelé, mais la mise en œuvre prend du temps et nous devons avancer ensemble pour la mener, avec au centre l'intérêt supérieur de l'enfant. Et, dans ce sens, le Conseil d'État vous propose l'acceptation du postulat de la commission, qui lui permettra de vous soumettre un nouveau rapport d'information relatant l'avancée de la réforme en prenant en compte tous les partenaires.

Nous en venons maintenant encore au message que vous avez toutes et tous reçu ce matin ou hier de la part du collectif Prends soin de mon doudou, créé au tout début de la réforme, dont, nous l'avouons, la composition de la liste des membres reste à ce jour inconnue pour notre part, mais qui semble en tout cas très critique vis-à-vis de la réforme depuis le début. Nous répondons volontiers brièvement à leurs questions. Concernant la cadence : non, le respect du calendrier ne prime pas sur celui de la sécurité des enfants, mais chacun s'accorde afin de permettre d'avancer dans le respect de toutes et tous ; le Conseil d'État a d'ailleurs revu le calendrier dans le rapport qui vous est soumis aujourd'hui. S'agissant d'éventuelles sorties d'enfants précipitées des institutions : là encore, il n'y a pas de sorties précipitées, mais, comme pour les admissions, des sorties préparées et anticipées avec l'enfant et sa famille. Et, à ce titre, le seul calendrier relevant est celui de l'enfant. Finalement, concernant les alternatives : le renforcement des compétences parentales, l'action éducative en milieu ouvert, le soutien psycho-éducatif intensif ambulatoire, le soutien pédopsychiatrique et les familles d'accueil sont autant de moyens à disposition des enfants et de leur famille. Finalement, à la question du collectif, « *Dans le fond, qu'a-t-il concrètement fonctionné dans cette réforme* ? », eh bien, le changement de paradigme visant à maintenir l'enfant dans sa famille se renforce dans le sens de la Convention des droits de l'enfant et donc dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour le surplus, nous invitons le collectif à prendre connaissance du rapport du Conseil d'État et du rapport du CIDE qui répond à plusieurs de leurs préoccupations.

Finalement, comme mentionné, nous devons avancer toutes et tous ensemble dans la mise en œuvre de cette réforme, de sorte que nous ne pouvons qu'inviter le collectif à être un partenaire de celle-ci, et nous l'invitons volontiers à un échange avec notre Département dans l'intérêt des enfants. Finalement, une question qui est revenue à plusieurs reprises, celle de la formation des familles d'accueil. La formation de base des familles d'accueil est obligatoire depuis la fin de l'automne dernier, ceci est indiqué clairement en page 5 du rapport, dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe.

POSTULAT

DFDS
22.138, ad 21.025
15 mars 2022
Postulat de la commission Réforme SPEJ
Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations et adaptations

Nous demandons au Conseil d'État de fournir un rapport d'information détaillé sur l'évolution de la réforme du dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) d'ici à décembre 2023. Ce rapport d'information devra présenter les points positifs, ceux à améliorer ou à abandonner, ainsi que les adaptations préconisées et/ou mesures complémentaires mises en place.

Développement

Aujourd'hui, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un rapport d'information concernant la réforme SPEJ, qui a soulevé, au sein de la commission, un très grand nombre de questions et d'interrogations sur la mise en place de la réforme et sur ses répercussions sur les enfants, les jeunes et le personnel.

La commission considère que cette réforme est nécessaire, mais elle s'interroge sur la manière dont elle est menée. Elle a pris connaissance des ajustements qui ont été opérés suite au rapport de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Cependant, au vu des questionnements et des difficultés qui subsistent, la commission demande au Conseil d'État d'établir un état des lieux de chacun des domaines constituant le dispositif cantonal d'ici à la fin de l'année 2023.

Signataire : Sarah Fuchs-Rota, présidente de la commission.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole, nous passons donc au vote sur l'acceptation ou le refus du postulat.

On passe au vote.

Le postulat 22.138 est accepté par 90 voix contre 4.

Le président : – Afin de nous permettre de traiter le sujet suivant d'une seule traite, nous allons faire la pause maintenant. Nous reprenons nos travaux à 15h50 et nous invitons le président du gouvernement, la chancelière d'État et le bureau du Grand Conseil à nous rejoindre dans la salle qui se trouve derrière nous.

LOI MODIFIANT LA LFinEC, LA LSub ET LA LCPFPub **21.031**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant :
– la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)
– la loi sur les subventions (LSub)
– la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

(Du 28 juin 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M. Damien Humbert-Droz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Damien-Humbert-Droz (LR) : – Comme elle s'y était engagée dans son rapport du 2 novembre 2021 traité en plénum le 8 décembre 2021, la commission des finances a terminé ses travaux concernant la révision des trois lois concernées par ce rapport. Au total, pour ces propositions de modification, il y avait environ 40 articles et alinéas pour la LFinEC, 2 pour la LSub, 1 pour la LCPFPub. Parmi ce nombre, finalement, il n'y en a eu que sept de la LFinEC qui ont fait l'objet de propositions et d'amendements des groupes politiques ; et encore, parmi ces sept, on peut dire que deux articles ont focalisé l'attention de la commission et ont pris la majorité du temps des discussions. Ce sont donc les articles 30 et 50 et, un peu à l'image du rapport de la commission, la discussion que nous aurons tout à l'heure devra – malheureusement pour certains, comme cela a été dit dans notre groupe en tout cas – être très technique, puisque nous touchons ici, à l'article 30, aux règles de base de notre politique financière concernant l'établissement du budget et des comptes et, à l'article 50, nous traitons directement de l'utilisation de la réserve de politique conjoncturelle.

En commission, et comme cela s'est reflété dans le rapport, pour certains articles il y a eu un clivage entre la gauche et la droite, parfois contre le Conseil d'État et parfois même à l'intérieur de certains groupes. C'est donc dans ces règles de politique financière – finalement, comme cela avait été le cas lors de l'établissement de la LFinEC, puis de sa première révision en 2019 –, selon les articles, véritablement une façon d'interpréter la manière dont les groupes politiques souhaitent voir les règles financières, qui sont appliquées à l'État mais aussi aux communes, être discutées et préparées en amont.

Les communes justement, comme cela avait été écrit dans le premier rapport, sont concernées ici aux articles 32 et 49. La commission avait reçu des représentants de la Conférence des directeurs communaux finances et économie (CDC FinEco), donc des représentants des communes et plus précisément de leur commission des directeurs communaux des finances. Si, au mois de novembre, sur l'article qui les traitait plus spécifiquement, nous n'avions – pour certains à regret – pas donné gain de cause, en tout cas pas été dans le sens de ce que les communes auraient souhaité, sur les articles qui sont à considérer aujourd'hui, les articles 32 et 49, eh bien, à satisfaction, le Grand Conseil qui, finalement, va légiférer pour le cadre communal, a eu un large soutien aux propositions qui avaient été faites de la part des représentants communaux. Ce n'est donc pas une volonté de faire plaisir aux communes, mais de considérer avant tout que les éléments de technique financière communale doivent leur appartenir, en tout cas sur les articles qui étaient considérés.

Voilà donc en guise d'introduction et, au nom de la commission, les quelques éléments qu'il convenait ici de rappeler avant l'entame des travaux, mais vous rappeler encore qu'effectivement, le véritable intérêt de la discussion aura lieu au moment des traitements des articles modifiés, notamment aux articles 30 et 50.

Le président : – Nous sommes dans le débat d'entrée en matière, il s'agit d'un débat libre.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Autant le dire d'emblée, ce n'est pas avec un grand enthousiasme que le groupe socialiste a accueilli ce rapport du Conseil d'État.

En effet, celui-ci propose une série de modifications, tantôt très techniques, tantôt plutôt politiques de la législation financière s'appliquant à l'État et aux communes, alors que la dernière révision comptable de la LFinEC remonte à 2019 seulement. Cette révision globale avait donné lieu à des débats nourris au sein de la commission des finances puis du plénum et fait l'objet d'un large consensus, permettant d'atteindre un équilibre entre les différentes composantes politiques de notre parlement. C'est à cette occasion que des instruments financiers novateurs et efficaces auxquels nous sommes désormais habitués ont pu être mis en place, à l'image de la réserve de lissage, qui s'est avérée particulièrement pertinente à l'arrivée de la crise sanitaire.

Le groupe socialiste a dès lors été quelque peu surpris que le Conseil d'État prenne le risque, au travers du présent rapport, de remettre en question des éléments de ce consensus et d'ouvrir ainsi un peu la boîte de Pandore. De plus, les modifications proposées ne semblent pas avoir été construites en collaboration avec les communes, ce qui rend le traitement de ce rapport par notre parlement et ses commissions d'autant plus complexe. Au vu de l'urgence de certains éléments, le Grand Conseil a d'ailleurs d'ores et déjà été amené à se prononcer sur un rapport partiel de la commission des finances lors d'une précédente session.

Un certain nombre de propositions techniques du Conseil d'État n'ont pas suscité de grand débat au sein de notre groupe, et nous les accepterons sans problème. Nous ne reviendrons donc pas ici sur ces éléments. En revanche, quatre propositions du Conseil d'État ou issues des débats en commission des finances sont à notre sens contraires à l'esprit de la réforme 2019 de la LFinEC et doivent donc être refusées par notre parlement.

En premier lieu, nous sommes opposés à l'imposition aux communes d'une méthode de calcul harmonisée pour le degré d'autofinancement, telle que proposée par le Conseil d'État dans un nouvel alinéa 3bis de l'article 32 LFinEC. En effet, le libre choix des règles d'autofinancement et de la méthode de calcul relative a été délibérément laissé aux communes par la LFinEC. Il s'en est suivi des débats politiques dans chaque commune, qui ont conduit à l'adoption de règles adaptées à des contextes spécifiques. Forcer aujourd'hui l'ensemble des communes neuchâteloises à rouvrir ce débat au moment même où les effets de la pandémie sur les finances communales et sur leur capacité d'investissement ne sont pas pleinement connus ne nous paraît tout simplement pas raisonnable. En plus, pour certaines communes, la modification subite des règles et méthodes de calcul aurait pour effet de geler tout investissement pour les prochaines années, ce qui serait préjudiciable à l'ensemble de notre société civile. La grande majorité des communes neuchâteloises ainsi que leur association faîtière, l'Association des communes neuchâteloises (ACN), s'opposent d'ailleurs fermement à la modification proposée. Le groupe socialiste refusera donc la proposition du Conseil d'État, en relevant que l'État lui-même ne suit pas pleinement les règles harmonisées fixées au niveau national, ce qui revient déjà en soi à comparer des pommes et des poires.

Dans la même optique, nous nous opposerons à la suppression de l'outil de préfinancement des investissements tel que prévu à l'article 49 LFinEC. Les préfinancements sont en effet adaptés à certaines communes et nous sommes convaincus que cette thématique doit être traitée par les autorités communales le cas échéant. Si le Conseil d'État estime que l'outil est inapproprié, on regrette qu'il ne propose pas une modification avec une proposition alternative permettant aux communes d'aboutir au même objectif, à savoir planifier sur la durée, ou de manière anticipée, l'affectation de ressources financières à la réalisation d'investissements spécifiques sans pour autant obérer leur situation financière future.

Concernant l'article 30 LFinEC et plus précisément les règles concernant les reports d'investissements votés au budget mais non réalisés, plus précisément la possibilité de reporter à futur l'écart entre le montant d'investissement net constaté dans les comptes et le minimum d'investissement fixé par la loi, notre groupe suivra la proposition du Conseil d'État et refusera tout autre amendement à ce sujet. Nous tenons à souligner ici que la notion d'investissement minimal est pour nous essentielle à l'équilibre de la présente loi et des diverses règles de frein à l'endettement, et faisait partie intégrante du consensus ayant abouti aux modifications de la LFinEC en 2019. Les règles actuelles en la matière sont d'ores et déjà très faibles, et si l'amendement libéral-radical devait être accepté, il est clair pour nous qu'une nouvelle réflexion devrait être

amorcée pour contraindre des investissements minimaux dans certains domaines spécifiques, voire les exclure des règles sur le frein à l'endettement. Autant être clair : il s'agit ici d'une autre boîte de Pandore. Nous vous appelons donc à bien mesurer les conséquences d'une acceptation d'un tel amendement.

Finalement, nous refuserons le classement de la motion VertPOP proposé dans le rapport, puisque justement ce rapport n'y répond nullement et parce que nous restons dans l'attente, de la part du Conseil d'État, d'une proposition concrète à ce sujet dans le cadre du débat sur le plan climat et de la réponse au postulat 20.108, Pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État. Nous attendons donc du Conseil d'État qu'il respecte son engagement de présenter à notre parlement une proposition à ce sujet, comme il s'y est engagé, d'ici à la fin de l'été 2022 au plus tard.

En conclusion, le groupe socialiste vous invite à n'accepter que les quelques modifications de loi qui n'impactent pas fondamentalement les équilibres trouvés en 2019, en se contentant des adaptations rendues nécessaires par la pratique éprouvée de deux exercices financiers successifs, et de refuser toute autre proposition s'en écartant. Dans cette optique, notre groupe se ralliera, pour chaque vote d'amendement, aux positions exprimées par la commission des finances.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Après les adaptations en profondeur apportées à la loi sur les finances de l'État et des communes en 2019, quelques maladies d'enfance se sont déclarées, que le Conseil d'État désire soigner par l'administration de quelques correctifs.

Il y a parmi celles-ci plusieurs affections bénignes, au nombre desquelles nous comptons la définition des crédits d'engagement, le mode d'emploi des provisions ou les garanties sans intérêt pour les organes affiliés à Prévoyance.ne. Elles n'ont pas suscité d'émoi particulier au sein du groupe VertPOP.

D'autres, par contre, ont éveillé des discussions. Les propositions du Conseil d'État qui affectent la souveraineté des communes en matière financière ont été particulièrement critiquées. Le groupe VertPOP s'est offusqué que la prise de position lors de la consultation de l'ACN et des communes, pourtant unanimes et solidement motivées contre les articles qui les touchent, ait été complètement ignorée par le Conseil d'État dans son rapport.

En effet, le projet du Conseil d'État mettrait les communes dans une situation douloureuse. D'une part, son exigence d'appliquer la définition MCH2 de l'autofinancement dans leurs mécanismes de frein à l'endettement limiterait gravement leur capacité d'investissement, le divisant par des facteurs allant jusqu'à trois dans certains cas. D'autre part, le préfinancement est un outil dont les communes savent faire usage ; les en priver n'apporte rien à l'État. Aussi, le groupe VertPOP suit la commission sur tous les amendements qui concernent les communes et note que ce peu de considération pour les communes est emblématique de l'absence des exécutifs communaux dans l'hémicycle.

Sur la question du report des investissements non réalisés pendant l'exercice, le groupe VertPOP trouve raisonnable de s'en tenir à ceux qui sont autofinancés. Même si toutes sortes de modèles sont imaginables – et la commission a été prolixe en matière de modèles –, l'autofinancement à 70% proposé par le Conseil d'État permet d'en rester au cadre des projets prévus, même si des retards surviennent.

Par ailleurs, le groupe VertPOP relève que les problèmes conjoncturels n'ont été envisagés, lors de la révision de 2019, que sous l'angle des chocs ponctuels, brutaux, mais dont il s'agit de se relever petit à petit. Or, des crises peuvent durer, s'approfondir au-delà du premier exercice budgétaire où elles surgissent. Les amendements du groupe VertPOP vont dans le sens de prélèvements à la réserve conjoncturelle souples mais strictement nécessaires pour couvrir ces situations. Les prélèvements à la réserve conjoncturelle ne doivent pas se faire pour embellir des budgets et des comptes au-delà des exigences légales. Le groupe VertPOP trouve illogique de puiser dans cette réserve lorsque l'équilibre est atteint, aussi soutiendra-t-il son amendement sur ce sujet-là.

Au sujet du classement de la motion Frein à l'endettement, le groupe VertPOP le refusera ; nous y reviendrons en temps voulu. Pour finir, le rapport sera globalement approuvé par notre groupe, qui en profite pour remercier les auteurs.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient le choix fait par la commission des finances d'avoir entendu les représentants des communes. Comme les changements de lois touchent non seulement l'État mais aussi les communes, il est important de

pouvoir écouter leur position. Il est en effet crucial pour notre canton d'avoir un dialogue constructif avec les différentes communes, surtout maintenant que les conseillères et conseillers communaux ne peuvent plus siéger dans notre hémicycle. La santé financière du canton dépend aussi de celle des communes, il est donc important de pouvoir partager et entendre le point de vue non seulement du Conseil d'État mais aussi des représentants des communes. Ce dialogue a été très enrichissant et a permis à la commission des finances de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Si la majorité des modifications de lois sont purement techniques, une partie d'entre elles ont un réel impact politique. Cet impact politique est en lien, pour la plupart, avec le calcul d'autofinancement et en lien avec le fonds conjoncturel. Ces deux thématiques sont d'actualité : pour la première, les communes et l'État ont besoin d'investir massivement en vue de la transition énergétique et, pour la seconde, les fonds conjoncturels ont été fortement sollicités avec la crise liée au Covid-19.

De nombreuses discussions ont eu lieu dans notre groupe : une partie concernant l'équilibre entre le besoin d'investir et la mise en place de garde-fous pour contenir notre dette et pour maintenir la bonne gestion de nos finances ; une autre partie concernant l'utilisation du fonds conjoncturel et surtout la nature des crises auxquelles nous pourrions être confrontés à l'avenir. L'actualité géopolitique de l'Europe nous heurte à une réalité de problèmes économiques bien différente de celle de la pandémie que nous terminons gentiment de traverser.

Concernant les investissements, notre groupe soutiendra le fait que les investissements non faits pourront être reportés seulement s'ils sont autofinancés à 100%, pour avoir un garde-fou concernant les dépenses, mais aussi pour inciter à ce que les investissements soient faits l'année prévue.

Notre groupe s'opposera à l'harmonisation du calcul d'autofinancement proposée, qui pose problème pour de nombreuses communes, calcul harmonisé seulement pour les communes et non pour le canton. Nous soutiendrons la suppression du mécanisme de préfinancement des communes, qui n'est pas transparent et peu adéquat avec notre modèle comptable, et les communes ont d'autres outils et d'autres fonds pour permettre de faire des fonds en prévision d'investissements.

Concernant le prélèvement au fonds conjoncturel, le groupe suivra le Conseil d'État, même s'il y a eu quelques débats quant à savoir si le fait de puiser dans ces fonds doit être dégressif ou pas, au vu des différents problèmes auxquels peut se heurter économiquement notre canton.

Le soutien de notre groupe au projet de loi sera globalement approuvé et dépendra en partie des discussions et des votes des différents amendements. Pour le classement de la motion, notre groupe s'y opposera et attendra la réponse à cette motion, qui devrait venir dans le cadre du plan climat.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Nous vous lisons le texte de M. Damien Schär.

Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 21.031. À la lecture des rapports du Conseil d'État et de la commission, nous constatons que les modifications proposées sont principalement d'ordre formel et cosmétique. Cependant, certaines sont plus techniques, notamment l'article 30, alinéa 3, lettre *c,* qui a fait l'objet de vifs débats au sein de la commission ; nous y reviendrons si nécessaire lors de l'examen de détail.

Dans son rapport, le Conseil d'État fait mention que d'autres améliorations ou simplifications auront lieu à futur. Nous saluons la volonté du Conseil d'État de faire évoluer la LFinEC et si possible de l'alléger. La LFinEC concernant tant l'État que les communes, nous saluons le fait que ces dernières aient été associées à la consultation. Notre groupe se ralliera principalement à l'avis de la majorité de la commission et acceptera les différentes modifications proposées.

Concernant le classement de la motion 19.142, notre groupe s'abstiendra ou refusera le classement de la motion, considérant qu'elle n'a pas été traitée en commission.

M. Andreas Jurt (LR) : – Pour bien pouvoir traiter et en pleine conscience le sujet qui nous concerne maintenant, avez-vous pris en amont une pilule de Dafalgan ou d'Algifor, généreusement offerte par la chancellerie ? Pourquoi ? Vous admettrez certainement que nous avons déjà eu l'opportunité de débattre de sujets un peu plus digestes, voire plus « sexy » si nous osons nous permettre ce terme dans cet hémicycle.

Le rapport 21.031 est certes très technique, mais pas technocratique. Comme le dit le dicton, « le diable se cache parfois dans les détails » et, précisément pour cette raison, il est impératif qu'ensemble nous prenions les bonnes décisions et en parfaite connaissance de cause. Nos décisions seront « le guide suprême » pour la politique financière, y compris l'implémentation du plan de législature récemment présenté par le Conseil d'État.

Comme un joueur de hockey sur glace avant le début du championnat, il doit passer du temps, pas toujours agréable, dans la salle de force pour bien se muscler afin de bien pouvoir résister et ne pas s'effondrer quand un adversaire lui donne une charge à la bande.

Le groupe libéral-radical salue et soutient dans son ensemble le rapport 21.031, toutefois en admettant que nos amendements pertinents soient acceptés par vous. Les articles de loi auxquels nous sommes sensibles sont les articles 30, 49, 50, alinéas 3, 4 et 5.

Notre groupe est conscient et sensible qu'une certaine liberté doit être laissée aux communes, car elles ne sont pas toutes sur une même dynamique de croissance et/ou de restructuration. Il faut leur laisser une « bouée d'oxygène », surtout sur la possibilité de préfinancement de projets stratégiques et générateurs de valeurs ou d'attractivité résidentielle. Tout de suite, faut-il véritablement une orthodoxie comptable pour la présentation uniforme des comptes et de l'élaboration des budgets comme le souhaite le Conseil d'État ? À terme, nous disons clairement oui, mais faisons-le graduellement pour ne pas tomber dans un centralisme outrancier. Pour imager, c'est comme dans une course de 800 mètres : certaines communes ont une avance de 300 mètres et d'autres sont tout juste sur la ligne de départ, pour des raisons qui s'expliquent.

Nous disons oui à une rigueur financière contextuelle qui n'ouvre pas la porte à un endettement sans fin. Ayons à l'esprit non seulement le découvert colossal du bilan et en vue la planification financière des tâches propulsant la dette étatique à 2,4 milliards de francs à l'horizon 2025. Nous faisons allusion au degré d'autofinancement lors d'un report des investissements sur une autre période comptable : 70% équivaudrait à une augmentation de la dette, soit une politique digne de John Maynard Keynes ou non. Le groupe libéral-radical plaide pour un autofinancement à 100%. Ce n'est pas une question de dogmatisme ou d'orthodoxie financière, mais c'est plutôt inspiré par la sagesse, la prudence et le respect pour les générations futures qui devraient rembourser l'endettement des collectivités publiques. Il ne faut jamais oublier cet élément de temporalité.

En guise de conclusion, notre groupe refuse le classement de la motion 19.142 pour une question de cohérence avec l'engagement pris par le Conseil d'État par rapport au plan climat cantonal 2022-2027.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour rappel, la loi dont nous parlons date de 2014 ; elle a huit ans déjà. Pour celles et ceux qui pensent que l'on passe notre temps à la réviser, cela relativise un peu les choses.

Nous aimerions rappeler ici que, lors de son adoption il y a huit ans, l'engagement avait été pris, notamment à l'égard des communes, d'en tirer le bilan et de procéder aux ajustements techniques rendus nécessaires par la pratique et les premières années de mise en œuvre. Une première révision a eu lieu en 2019, elle était – vous l'avez rappelé, en tout cas pour quelques-uns d'entre vous – essentiellement liée au mécanisme d'adoption du budget, de frein à l'endettement et centrée sur le fonctionnement de l'État avant tout, mais cette première révision de 2019 avait annoncé une deuxième étape de révision, celle dont nous parlons aujourd'hui. Une révision plus technique et davantage centrée sur la gestion communale ; il n'y a donc, là non plus, rien d'autre que la tenue des promesses que nous avions faites, des nécessités constatées par la pratique, et pas une volonté du Conseil d'État de passer son temps à revoir périodiquement cette loi. Les étapes avaient été fixées, elles sont respectées.

Maintenant, même si quelques divergences sont apparues au gré des travaux entre les revendications des communes et les orientations préconisées par le Conseil d'État, la révision qui vous est présentée est néanmoins le fruit d'un travail partenarial avec les communes, qui a été discuté au plan technique dans des groupes de travail ad hoc constitués pour accompagner l'élaboration puis la révision de cette législation. Les communes ont donc été pleinement associées au stade de l'élaboration de ces projets ; elles ont été associées ensuite au plan politique, nous y reviendrons tout à l'heure. Cela étant, certaines des modifications proposées visent aussi à répondre à des préoccupations exprimées par la commission des finances du Grand Conseil elle-même. Nous pensons ici à la constitution et à l'utilisation des provisions de façon à préserver les

prérogatives du parlement en matière d'engagement ; nous pensons au report des investissements dont vous avez déjà parlé ; nous reviendrons sur ce sujet évidemment au moment des amendements. Lorsque les investissements n'ont pas été réalisés dans un exercice, logiquement, le report d'investissements non réalisés mais dont l'autofinancement n'avait pas été assuré doit être évité ; là-dessus, nous pensons que tout le monde s'est désormais entendu. Puis nous pensons encore à la clarification des bases de calcul autorisant les prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle ; nous y reviendrons également.

Enfin, les clarifications apportées dans le droit des crédits sur les circonstances qui imposent le vote de crédit d'engagement ont aussi été imposées par la pratique. En résumé, on prévoit la nécessité de solliciter des crédits d'engagement lorsque des engagements fermes dépassent la période budgétaire, ou cinq ans pour les dépenses usuelles, lorsque des engagements de cette nature sont pris.

Et, en parallèle, une proposition de modification de la loi sur les subventions qui impose des réserves dans les contrats de prestations, réserves relatives au vote du budget lorsque les engagements sont pris en dehors de la période couverte par les budgets déjà votés. On rappellera aussi qu'une partie des propositions émises dans le rapport du Conseil d'État ont déjà été traitées en décembre dernier ; nous pensons ici notamment aux règles sur la consolidation.

Sans entrer dans le détail vu que nous y reviendrons au moment du vote de chacun des amendements, en particulier sur les divergences qui subsistent entre les revendications des communes et de l'État, nous aimerions vraiment insister ici sur le fait que les communes ont été associées, entendues, consultées, même deux fois – une consultation technique d'abord, une consultation politique ensuite –, sur l'ensemble des propositions qui vous sont faites et que, pour l'essentiel, il n'y a pas de divergences entre les visions du Conseil d'État et le Grand Conseil. On a beaucoup débattu des deux dernières divergences qui subsistent, mais pour l'essentiel, les communes ont été entendues.

Nous aimerions insister ici sur le fait que les communes ont notamment obtenu, pour autant que vous nous suiviez aujourd'hui, la possibilité de présenter leur plan financier selon la classification par nature plutôt que fonctionnelle, ce qui n'est pas prévu pour l'État mais qui est une ouverture faite à la demande des communes ; que les communes voient aussi – suite au vote du mois de décembre que nous avons rappelé tout à l'heure – l'abandon de l'obligation de consolider les comptes des entités dans lesquelles elles ont des participations importantes ; on s'est limité aujourd'hui à une obligation de publier les comptes de ces institutions en annexe de ceux des communes et de l'État. Les communes obtiennent aussi la possibilité de nouvelles règles de préfinancement des investissements via des financements spéciaux en déduction de l'investissement, selon la pratique que l'État a retenue pour l'investissement sur les routes d'importance nationale, donc méthode analogue à celle qui a été retenue pour l'État, une nouvelle manière d'envisager le préfinancement. Les communes sont entendues également sur la possibilité de créer des réserves d'entretien du patrimoine financier, en particulier pour les communes qui ont un parc immobilier d'une certaine importance, de façon à pouvoir anticiper des investissements et y consacrer une partie des loyers prélevés année après année. Enfin, les communes obtiennent la possibilité d'octroyer gratuitement des garanties en faveur d'entités qui participent ou qui ont participé à la capitalisation de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN), anciennement Prévoyance.ne, gratuité qui était autorisée pour l'État et qui ne l'était pas jusqu'ici pour les communes ; c'est un point qui est réglé. Donc, sur ces cinq points, les propositions reprises dans la proposition qui vous est faite sont en fait des propositions qui émanent des communes, sur lesquelles il y a un parfait accord entre les communes et l'État. Nous pensons que cela atteste assez bien le fait que ce travail a été un travail partenarial réalisé dans le dialogue.

Cela n'empêche qu'il reste quelques divergences, des divergences que vous avez relevées sur la méthode de calcul du degré d'autofinancement – nous y reviendrons au moment de l'amendement – et sur la méthode admise pour assurer le préfinancement des investissements. Il s'agit là simplement de dire que si l'on introduit une nouvelle méthode, cela n'a pas de sens de maintenir l'ancienne, qui en plus est peu pratique, peu lisible, mais nous y reviendrons également au moment de l'amendement sur ce point. Puis, évidemment, le débat porte encore sur quelques points relatifs à la politique financière de l'État, mais pour l'essentiel, nous aimerions saluer une assez grande convergence de vues entre la commission des finances et le Conseil d'État, puisque la grande majorité des articles qui vous sont proposés ou des modifications d'articles qui vous sont proposées ne font l'objet d'aucun amendement et ont été admis à l'unanimité ou quasiment à l'unanimité au sein de la commission.

Nous nous arrêtons ici et reviendrons plus abondamment au moment du débat des amendements sur les articles 30, 32, 49 et 50 et sur le classement de la motion.

Le président : – Nous pouvons passer au vote sur l'entrée en matière, sauf si celle-ci n'est pas combattue. Cela semble être le cas, **l'entrée en matière est acceptée non combattue.**

Débat article par article

Loi
modifiant
– la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)
– la loi sur les subventions (LSub)
– la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Article premier de la loi de révision. –

Article 3 LFinEC. – Adopté.

Article 11a LFinEC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral radical à l'article 11a, alinéa 1 :

> *Alinéa 1*
>
> [1]Afin d'atténuer leurs effets négatifs sur la politique budgétaire, les pics conjoncturels importants auxquels sont soumis les revenus cantonaux de l'impôt des personnes morales ainsi que de l'impôt fédéral direct peuvent faire l'objet d'un correctif correspondant *à la moitié de l'écart entre le budget et les comptes sur la rubrique lissée, pour autant que l'écart positif ou négatif soit supérieur à 20 % par rapport au budget. La moitié de l'écart est ainsi prélevé ou attribué à la réserve.*

M. Damien-Humbert-Droz (LR) : – Certaines propositions, à défaut d'obtenir des avancées politiques majeures, ont au moins le mérite de permettre le comptage des véritables amitiés au sein des commissions. Ainsi, la modification proposée à l'article 11a – refusée par 10 voix contre 1 et 2 abstentions – s'est surtout confrontée à la non-volonté de la commission de changer une disposition. Certes, un outil technique assez compliqué – parfois en tout cas –, dans sa compréhension peut-être pas, mais dans la manière dont les éléments sont calculés ; nous parlons là du filtre Hodrick-Prescott. Eh bien, une majorité de la commission a considéré que deux ans après sa mise en place, il était trop tôt pour remplacer cet outil, bien que l'élément de compréhension amené dans l'amendement pouvait recueillir une certaine sympathie.

M. Andreas Jurt (LR) : – Pour rester efficace, le groupe libéral-radical retire cet amendement, tout en précisant que cela aurait peut-être effectivement permis de réduire la complexité, de faciliter la vie du service financier, parce que si vous regardez l'article tel qu'il est formulé actuellement, il a un degré de complexité, un degré d'interprétation que cet amendement aurait souhaité annuler. Mais, encore une fois, laissons le temps, et le groupe libéral-radical se rallie à la décision majoritaire de la commission.

Le président : – Si nous avons bien compris, vous retirez votre amendement ?

M. Andreas Jurt (LR) : – C'est juste.

L'amendement du groupe libéral-radical à l'article 11a, alinéa 1 est retiré par ses auteurs.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous suivons le député Andreas Jurt dans sa volonté de réviser un jour ce filtre, puisque la mise en œuvre semble très compliquée. Donc, peut-être que pour une révision ultérieure ce serait utile, mais la proposition qu'il a amenée ne satisfait pas l'indépendance du lissage par rapport aux volontés politiques.

Article 11a LFinEC. – Adopté.

Articles 15 et 24 LFinEC. – Adoptés.

Article 30 LFinEC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral radical à l'alinéa 3, lettre *c :*

Alinéa 3

c) un volume correspondant à l'écart entre le montant net constaté dans les comptes et le montant minimum selon l'alinéa 1, déduction faite de l'écart statistique, peut être reporté à des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degré d'autofinancement. *Ce volume est toutefois limité aux investissements autofinancés à 100%*.

M. Damien-Humbert-Droz (LR) : – Brièvement, puisque chacune des parties aura tout loisir de développer les éléments techniques de l'amendement qui a été déposé. Nous avons presque fourché sur « des amendements » puisque, en vérité, au début des discussions, il y avait trois amendements qui s'opposaient, qui ont successivement et au fil des discussions été retirés pour valider la proposition que certains combattaient, mais qui, finalement, a été jugée excellente, celle proposée par le Conseil d'État. Il ne restait donc plus qu'un amendement, refusé par 7 voix contre 6 par la commission, soit l'amendement du groupe libéral-radical, dont nous laissons, au niveau technique, le soin de le défendre à son auteur.

M. Andreas Jurt (LR) : – Effectivement, comme nous l'avons dit dans le débat d'entrée en matière, c'est une question de sagesse. Si l'on avait une situation financière plus saine, que ce soit en termes de découvert, en termes d'évolution de la dette, oui, cette politique pourrait faire sens. Mais aujourd'hui, on doit quand même privilégier la sagesse, et l'autofinancement à 100% nous semble raisonnable. Nous vous donnons un autre exemple : votre maison est totalement hypothéquée et vous aimeriez bien la rénover, aller dans le sens de la transition énergétique – chauffage à pompe à chaleur et toit avec des panneaux photovoltaïques –, puis le banquier vous dit : « Monsieur, désolé, mais vous êtes trop endetté, soit vous payez de votre poche, soit vous recapitalisez autrement. » Alors, le groupe libéral-radical, pour la situation actuelle, préfère la prudence et la sagesse.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Comme nous l'avons indiqué dans notre intervention générale, pour le groupe socialiste, c'est important d'en rester au consensus global que l'on avait établi en 2019, où justement il était convenu que l'on en restait à la règle générale où l'autofinancement est de 70% ou moins, comme le prévoit l'article 30, lettre *b,* de l'alinéa 1, et que dans cette mesure, une modification du pourcentage d'autofinancement qui peut être reporté nous apparaît contraire justement à ces réflexions qui avaient fait l'objet du consensus, En plus, on apporterait des difficultés supplémentaires en créant une règle spécifique, dans la mesure où des investissements qui sont votés au budget sont autofinancés à 70%, mais par contre le report serait à 100%. Donc, en fait, on renforce l'usine à gaz à laquelle certains pourraient considérer que la LFinEC s'apparente. Donc, voilà, on vous propose de refuser cet amendement pour la paix du ménage cantonal.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Cet amendement technique a occupé une bonne partie du temps de la commission. Au vu des éléments démontrés, notre groupe se ralliera à la version du Conseil d'État.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Peut-être que le groupe Vert'Libéral-Le Centre n'est pas tout à fait pour la paix des ménages, on aime bien avoir un peu de piment. Nous trouvons la proposition libérale-radicale intéressante, à la fois de garder une possibilité de remettre des investissements qui sont autofinancés à 100% sur d'autres exercices – mais ce 100% permet d'avoir un garde-fou et surtout d'inciter à faire les investissements l'année qui est prévue et de ne pas étaler des choses qui pourraient être faites –, mais qui garde quand même une certaine marge de manœuvre s'il y a un problème, que les investissements n'ont pas pu être faits à la date prévue, de pouvoir quand même reporter une bonne partie de ces investissements s'il y a eu un problème.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP refusera l'amendement du groupe libéral-radical. Effectivement, il n'est pas rare que, dans des projets, des retards s'accumulent, qu'ils ne permettent pas de réaliser la totalité de l'investissement dans l'année budgétaire prévue initialement. Dans ce cas-là, il nous paraît raisonnable de maintenir les mêmes conditions pour des années ultérieures, et donc, les 70% d'autofinancement qui prévalent au niveau du budget doivent aussi s'appliquer pour les investissements reportés.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Peut-être un ou deux rappels pour ceux qui n'ont pas participé aux intenses travaux de la commission des finances sur ce sujet.

D'abord, rappeler quand même le caractère innovant de notre législation financière, puisque nos règles sur le frein à l'endettement prévoient un investissement minimum – c'est quand même utile de le rappeler de temps en temps, nous pensons qu'il n'y a pas beaucoup de législations qui prévoient que l'on limite l'endettement en investissant un minimum et pas un maximum, c'est un premier élément de repère –, en l'occurrence, 3,5% des revenus déterminants.

Notre législation financière prévoit ensuite qu'en plus des règles contraignantes de la législation, notamment sur l'autofinancement, l'État peut investir sans prise en considération des différentes limites, lorsqu'il investit au patrimoine financier, lorsqu'il investit dans des objets qui génèrent ensuite pendant dix ans un flux financier positif. En clair, si nous vous proposons l'acquisition d'un bâtiment qui est aujourd'hui loué et que les charges d'entretien, d'amortissement, d'exploitation de ce bâtiment – si l'on en devient propriétaire – sont plus faibles que celles que l'on paie comme locataire, c'est un investissement qui peut se faire en dehors des marges fixées par les limites du frein à l'endettement ou par la législation financière. On peut aussi investir en dehors de ces limites lorsque l'on investit dans le cadre d'un projet réputé par votre décision d'intérêt cantonal majeur. Enfin, on a un article – qui fera l'objet d'une proposition de modification dans les prochains mois – qui prévoit que, pour les investissements dans le domaine du développement durable, on peut solliciter une réserve et, par conséquent, cela vient aussi s'ajouter aux limites posées par le frein à l'endettement. Donc, une législation financière qui marque clairement une ambition en matière d'investissement, un minimum, et toute une série de circonstances qui permettent de déroger aux règles, notamment sur l'autofinancement.

La question principale qui se pose, au fond, c'est de dire que lorsque ce minimum n'est pas respecté, que se passe-t-il ? On s'en moque et on passe à l'exercice suivant ? Ou il se passe quelque chose et il y a une conséquence au fait que l'on n'a pas investi dans les limites minimales posées par la loi.

Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour considérer que c'est un bon principe de dire que si on ne l'a pas fait une année, on a la possibilité de reporter sur l'année suivante, et après les travaux de la commission des finances, tout le monde est aussi d'accord pour dire qu'on ne peut reporter évidemment que si l'autofinancement de ce qui n'a pas été fait a été garanti dans l'exercice concerné. Si l'on a fait un immense déficit et que, par conséquent, on a anéanti l'autofinancement des investissements qui étaient projetés, qu'en même temps on n'a pas réussi à faire les investissements, il n'y a aucun sens à reporter ces investissements dès lors qu'ils n'ont pas été autofinancés. On ne les reporte donc que s'ils ont été autofinancés. Jusque-là, tout le monde est d'accord et la question est de savoir : considère-t-on qu'on les a autofinancés quand on a assuré 70% d'autofinancement, comme c'est la règle pour l'exercice courant ? Ou faut-il aller à 100% pour autoriser un report ? Nous dirions que les arguments des deux parties de ce point de vue-là se

tiennent. Il y a effectivement dans les tenants du 70% – qui était la proposition du Conseil d'État dans le rapport qui vous a été adressé – une forme de cohérence, de simplicité, de lisibilité des règles de financement. On exige 70% d'autofinancement pour les investissements que l'on réalise dans l'exercice dans lequel ils ont été budgétés ; si l'on a garanti ces 70%, on autorise le report aux mêmes conditions. C'est la position défendue par la commission et par le rapport du Conseil d'État.

L'autre posture consiste à dire que si l'on n'a pas fait les investissements, on met une règle plus sévère pour limiter l'inflation dans les reports successifs d'investissement, vu les nombreuses autres possibilités d'aller au-delà des limites que nous avons rappelées tout à l'heure pour limiter l'endettement ; alors on exige que lorsque l'on a un investissement qui doit être reporté, son autofinancement a été garanti à 100% et pas seulement à 70%. C'est la posture de la rigueur par rapport aux questions de l'endettement, mais c'est – et là-dessus vous avez raison – une plus grande complexité dans la loi et – nous croyons que ce sont les Vert'Libéraux qui l'évoquaient – aussi une incitation à produire des investissements dans l'exercice dans lequel ils ont été budgétés, puisque la règle devient plus contraignante si l'on utilise des enveloppes de façon reportée. Le Conseil d'État, après avoir un peu oscillé dans ses positions, s'en tient aujourd'hui à sa position originelle et donc suit les propositions majoritaires de la commission.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous remercions M. Laurent Kurth : il a bien exposé le yin et le yang, les deux côtés de manière objective et non partisane, nous le saluons, merci. Maintenant, simplement, réfléchissons dans le temps. Nous vous posons une question : si, aujourd'hui, l'année comptable, on fait à 70% ce qui est convenu, puis malheureusement, pour des raisons qui nous échappent, conjoncturelles – nous ne souhaitons pas une autre pandémie, mais que savons-nous –, pendant les trois prochaines années, les résultats et revenus déterminants chutent de manière drastique, disons 20%, ce n'est pas une hypothèse totalement illusoire. Comment voulez-vous reporter les investissements ? Comment voulez-vous les payer ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La question de M. Andreas Jurt est évidemment une question importante, mais nous croyons que la posture qui a été celle de votre Autorité, en tout cas ces dernières années, est de considérer que dans les périodes conjoncturelles difficiles – et c'est la raison notamment de tous les mécanismes de lissage –, ce n'est justement pas le moment de réduire les investissements. On a des problèmes pour boucler nos comptes du point de vue du compte de résultat, mais c'est dans ces périodes-là que, pour éviter d'amplifier le phénomène de repli conjoncturel, on cherche à limiter les investissements. De ce point de vue, il y a un côté anticyclique dans cette possibilité de reporter les investissements. Techniquement, au moment du bouclement des comptes, on va constater les investissements non réalisés par rapport à la limite minimale que nous évoquions tout à l'heure. On va calculer la part de ces investissements non réalisés en dessous du minimum pour lequel l'autofinancement – à 70% ou à 100% selon ce que vous déciderez – a été réalisé. On va donc déterminer un montant d'investissement qui sera utilisable dans les cinq prochaines années, en plus des limites du calcul du frein à l'endettement des exercices à venir. Et s'il se passe plus de cinq ans avant qu'on les utilise, ce montant s'annule ; s'il est utilisé dans les cinq ans, il peut être utilisé en dessus des limites du frein à l'endettement des exercices à venir, et donc il n'y aura plus d'influence de la situation conjoncturelle des exercices à venir. Ce montant, il est fixé au moment du bouclement des comptes, on le constate et on admet qu'il peut être reporté pendant cinq ans. Cela étant, l'autofinancement ayant été assuré dans l'exercice bouclé, si l'on n'a pas fait l'investissement alors que l'on a assuré l'autofinancement, on aura normalement réduit l'endettement dans cet exercice-là et cela légitimera le fait que dans les exercices à venir, au moment où l'on fera les investissements sur ces enveloppes reportées, on augmentera l'endettement, mais au bout de la période, on aura un exercice où on aura réduit l'endettement, un exercice où on l'aura augmenté, et au final on aura obtenu les 70% d'autofinancement, respectivement un peu plus si vous exigez 100% pour la partie reportée, qui sont prévus par la loi aujourd'hui.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Une question qui aurait peut-être pu intervenir plus tôt : qu'en est-il d'un crédit d'investissement qui pourrait être voté, comme par exemple le plan climat, et qui pourrait traîner ? On avait quelque chose au niveau du budget et on se retrouve à devoir le reporter parce qu'il est voté plus tard dans l'année. Nous avons bien compris que si on lui met une importance cantonale ou alors qu'il rentre dans le cadre du fonds sur le développement durable, cela ne

s'applique pas à ce cas-là précis ; par contre, pour n'importe quel autre investissement voté peut-être avec un certain retard, ne risquons-nous pas de nous tirer une balle dans le pied ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Toutes des questions légitimes, assez techniques, qui nous approchent des Alka-Seltzer et des Dafalgan, mais néanmoins qui méritent des réponses précises.

Lorsque vous votez un crédit, vous votez une autorisation d'engager des dépenses. La LFinEC prévoit, dans les éléments qui sont révisés mais pas discutés, une échéance de ces crédits. Nous pensons être passés à dix ans – c'est cinq ou dix ans, mais nous croyons que c'est dix ans maintenant –, c'est-à-dire que si l'on n'a pas dépensé le premier franc dans les dix ans, le crédit s'éteint. Mais c'est une approche qui n'a rien à voir avec la discussion sur cet amendement, où l'on parle des volumes financiers. Donc, un crédit voté aujourd'hui, il peut être engagé n'importe quand dans les années qui viennent ; l'autorisation de l'engager a été donnée, elle n'est pas révocable. Seule condition dans laquelle ce crédit s'éteint, c'est lorsque le temps a tellement passé – cinq ou dix ans – que finalement on dit qu'il n'est plus valable. Mais *a priori*, pendant une année, deux ans ou trois ans, ce montant est engageable, et si l'on a commencé l'engagement, on peut même aller bien au-delà de ces cinq ou dix ans. On peut imaginer un investissement qui se déroule sur vingt ans, dans certains cas de très grande importance ; des immenses chantiers ferroviaires par exemple, on peut imaginer que cela dépassera dix ans. Cela est l'autorisation d'engager. Là, on parle de l'enveloppe globale de l'investissement autorisé sur une année et c'est cette enveloppe globale que l'on apprécie au bouclement, en disant : atteint-elle les 3,5% des revenus déterminants qui sont imposés par la loi comme minimum ? Et si elle ne l'atteint pas, c'est la différence entre ce minimum et le volume effectivement réalisé que l'on autorise à reporter pour les exercices suivants, mais quels que soient les crédits ensuite qui autoriseront les dépenses. Ce sont bien les volumes financiers dont on parle dans cet amendement.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Une petite correction, on soutient l'amendement du groupe libéral-radical.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote de l'amendement à l'article 30, alinéa 3, lettre *c*.

L'amendement est accepté par 51 voix contre 47.

Article 30 LFinEC. – Adopté.

Article 32 LFinEC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 3bis :

Alinéa 3bis

^{3bis}*Supprimé.*

M. Damien-Humbert-Droz (LR) : – Assez rare pour être relevé, un amendement à teneur similaire a été déposé par les groupes VertPOP, socialiste et libéral-radical, qui s'oppose à la modification proposée par le Conseil d'État, donc qui propose de supprimer la nouvelle formulation de l'alinéa 3bis de cet article 32. Effectivement, la commission juge qu'un autofinancement calculé selon une méthode harmonisée à l'échelle nationale et défini dans la réglementation, comme l'ont dit plusieurs porte-parole, c'est un outil qui est aujourd'hui utile, certes dans la comparaison, mais techniquement difficile à mettre en place pour les communes et dont l'indicateur ne serait peut-être pas autant pertinent que certains – notamment le Conseil d'État avec cet argument – aimeraient le voir. Donc, la commission, à l'unanimité, propose de refuser la proposition du Conseil d'État.

Le président : – L'amendement à l'article 32, alinéa 3bis est-il combattu ? Apparemment, c'est le cas, la discussion est donc ouverte.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Bon, on parle un peu pour la forme, puisque les majorités semblent assez vite dessinées sur ce point, mais au moins les procès-verbaux diront-ils ce qui méritait d'être dit.

Nous aimerions vraiment dire que l'opposition ici est curieuse. Vous avez fait le choix en 2014, nous l'avons rappelé tout à l'heure, d'une harmonisation très forte de la législation financière de l'État et des communes. On est un des rares cantons où la législation financière des communes et de l'État figure dans la même loi. Il s'agit de traduire dans un texte législatif, pour l'ensemble des collectivités neuchâteloises, les principes modèles du Modèle comptable harmonisé 2, le fameux MCH2 ; c'est un choix que vous avez fait, très clair, avec l'adoption de cette législation. Ce n'était pas le cas avant, où l'on avait une législation séparée sur les finances de l'État d'une part, et sur la gestion financière des communes d'autre part.

Et à l'attention de M. Jonathan Gretillat, nous aimerions vraiment insister sur le fait qu'il s'agit là d'une différence fondamentale avec ce qui prévaut au niveau national, puisqu'au niveau national, on s'est arrêté à un niveau d'harmonisation sous la forme de recommandation : les cantons sont libres d'appliquer ou non les principes du MCH2. Ils l'ont chacun traduite dans une loi spécifique dont les règles ne sont pas les mêmes d'un canton à l'autre, et donc la comparaison des divergences qui existent d'un canton à l'autre, respectivement d'une commune à l'autre, n'a pas lieu d'être, compte tenu encore une fois du choix très clair que vous avez fait d'harmoniser la législation financière pour toutes les collectivités publiques neuchâteloises.

Une opposition qui est curieuse aussi aux propositions du Conseil d'État, dès lors que le Conseil d'État, conformément à une autre décision que vous avez prise en adoptant cette législation, respecte complètement la liberté de manœuvre, les choix politiques, le débat démocratique qui doit avoir lieu au niveau communal. En adoptant la loi en 2014, vous avez dit : « Nous souhaitons que les communes adoptent au moins une règle sur l'autofinancement, quelle qu'elle soit. » Et donc, ce point-là n'est pas remis en question : les communes peuvent, avec les propositions du Conseil d'État, dire qu'elles veulent assurer 10%, 20%, 50%, 0% pendant cinq ans si elles le veulent, d'autofinancement de leurs investissements parce qu'elles justifient d'une période particulière, d'une circonstance donnée, etc. Elles ont donc une totale liberté de fixer la cote à atteindre dans l'autofinancement. La seule question, c'est : veut-on, à l'égard de la population, à l'égard des législatifs, être un tant soit peu transparent sur ce que signifie l'autofinancement ? Et ce que vous proposez, c'est que, dans 27 communes dans notre canton, on puisse adopter 27 règles complètement différentes de l'autofinancement, au point que la publication du résultat d'autofinancement ne veut plus rien dire.

Le Conseil d'État considère que cela n'a aucun sens, que c'est juste dire que l'on mesure le niveau du lac une fois en pieds, une fois en mètres, ou la température après Covid-19 une fois en degrés Celsius et une fois en degrés Fahrenheit, et ensuite on compare les uns aux autres sans faire la conversion entre ces deux unités de mesure. Cela n'a aucun sens d'aller dans cette direction-là, donc on vous invite, malgré la majorité évidente de la commission, à suivre plutôt l'avis du Conseil d'État, qui dit que les communes mesurent leur autofinancement de la même manière, elles gardent leur totale autonomie pour fixer la cote à atteindre du point de vue de leur autofinancement. Cela nous paraît être le minimum de transparence due aux citoyens de ce canton, aux citoyens des communes, et le minimum de respect dû aussi aux législatifs communaux ; nous observons d'ailleurs que même dans les communes aujourd'hui qui étudient de manière approfondie la situation de leurs finances, les recommandations qui leur sont faites indépendamment du Conseil d'État vont dans le sens aussi d'utiliser les indicateurs MCH2 plutôt que des indicateurs qui sont difficiles à interpréter, qui ne permettent pas une comparaison de la situation de la commune avec d'autres collectivités dans ce canton ou ailleurs. Donc, on vous invite à suivre plutôt le Conseil d'État, malgré la recommandation appuyée de la commission des finances.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Première question : le canton utilise-t-il la définition MCH2 de l'autofinancement dans son propre mécanisme de maîtrise des finances ? Apparemment, ce n'est pas le cas, quelle en est la raison ? Nous laisserons M. Laurent Kurth répondre à cette question-là.

Ce qu'il faut voir, c'est que contre cette proposition du Conseil d'État, la totalité des communes et l'Association des communes neuchâteloises (ACN) sont venues nous voir et ont déposé lors de la consultation une opposition stricte à cette méthode-là, puisque dans l'autofinancement selon le

MCH2, les fonds propres ne peuvent pas servir à l'autofinancement. De fait, les capacités d'investissement des communes se retrouvent diminuées d'un facteur important. Il faut voir que les communes publient leur autofinancement selon le MCH2 à des buts de comparaison. Donc, quelque part, il y a actuellement deux autofinancements différents : l'autofinancement selon le MCH2 qui sert à la transparence et à la comparabilité entre les communes, et l'autofinancement qui est utilisé pour définir les investissements. Que se passe-t-il si l'on utilise l'autofinancement selon le MCH2 pour calculer les investissements ? On se retrouve dans des situations où on peut avoir des fluctuations importantes d'année en année, et donc donner un seuil pour les investissements ne fait plus de sens puisque ces choses-là évoluent sans cohérence d'année en année.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous pensons que tout le monde l'aura compris : on ne va définitivement pas se mettre d'accord avec le Conseil d'État, si ce n'est qu'à part le Conseil d'État, l'ensemble des communes neuchâteloises, des groupes politiques du parlement et l'unanimité de la commission des finances partagent un autre avis, que l'on a déjà exprimé largement, donc nous pensons pouvoir en rester à cela.

M. Andreas Jurt (LR) : – Pour prendre la balle au bond de M^me^ Christine Ammann Tschopp, la proposition des communes, vous nous corrigez, cela veut dire, dans ce dialogue, que l'autofinancement est calculé selon la méthode : a été biffé « harmonisée à l'échelle nationale et définie dans la réglementation », mais a été mis « utilisée par l'État selon son propre budget ». Puis après, comme vous l'avez confirmé, les communes, par arrêté du Conseil général, restent libres de fixer le taux d'autofinancement. Alors, oui, cette partie-là, nous sommes d'accord avec vous. Mais par contre, la première partie, il ne faut pas prêcher l'eau et boire du vin.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le député Andreas Jurt nous autorisera à considérer que l'on n'est pas non plus obligé de mélanger le vin blanc et le vin rouge !

Et donc, nous répondrons à M^me^ Christine Ammann Tschopp une deuxième fois, puisque nous avons apporté la réponse tout à l'heure dans notre intervention précédente. Le degré d'harmonisation entre les cantons n'est pas le même que le degré d'harmonisation voulu par votre Autorité entre les communes : chaque canton a traduit de façon différente les mécanismes du MCH2 dans une législation cantonale avec des principes différents, avec notamment des éléments essentiels dont on a vu l'importance pour le canton de Neuchâtel avec les mécanismes d'amortisseur conjoncturel, avec des mécanismes de lissage des recettes, des mécanismes qui d'ailleurs n'existent pas ou très peu dans les communes neuchâteloises. Vous avez fait le choix inverse pour les communes neuchâteloises, avec une législation qui harmonise sur l'entier de la gestion financière, impose les mêmes règles à toutes les communes du canton. Il y a donc une cohérence à dire que ce sont aussi les mêmes indicateurs qui vont être utilisés, alors que d'un canton à l'autre, encore une fois, les règles ne sont pas les mêmes ; ce sont les modèles qui sont les mêmes, mais ensuite l'application est différenciée.

Vous avez relevé aussi que les communes publiaient les indicateurs MCH2, elles le font au moment des comptes, et nous aimerions vous dire ici que dans certaines communes, on a des écarts entre l'indicateur communal et l'indicateur MCH2 qui peuvent varier de 10% à 70%. Si l'on prend l'indicateur MCH2, c'est 10%, si l'on prend l'indicateur fourni au Conseil général au moment de l'adoption du budget, c'est 70%. Cautionnez-vous l'idée qu'un exécutif présente à son législatif au moment du budget, donc au moment où les décisions sont prises, un autofinancement plus que satisfaisant parce que la réglementation a été rédigée de façon relativement permissive de ce point de vue-là, sans assumer le fait qu'il est peut-être à 10% et que l'on ne fait que constater cela aux comptes ? Il y a une question encore une fois de transparence, d'honnêteté du débat politique. Alors, les arguments d'autorité de M. Jonathan Gretillat, on peut les écouter avec beaucoup d'intérêt, nous souhaitons simplement que les responsabilités ici soient claires : on va avoir un débat dans les deux mois qui viennent sur la qualité de la gestion des collectivités publiques, avec un débat notamment sur la question de la Cour des comptes, de la transparence que l'on doit à la population, de la qualité de la gestion publique. Dire que l'on est d'accord d'avoir un indicateur confortable lorsque l'on prend les décisions, puis qu'ensuite on a un indicateur plus exigeant qui est publié uniquement au moment des comptes, cela nous paraît être vraiment problématique du point de vue de la crédibilité de l'action publique. Qu'une majorité ne suive pas par confort, que les communes souhaitent garder des relations un peu plus confortables avec leur parlement, tout cela

est compréhensible, mais de notre point de vue pas justifiable, encore une fois même s'il y a peu d'illusions sur le résultat de votre vote. Nous n'insistons pas davantage ici.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote de l'amendement à l'article 32, alinéa 3bis.

L'amendement est accepté par 90 voix sans opposition.

Article 32 LFinEC. – Adopté.

Articles 37, 38, 43, 46 et 48 LFinEC. – Adoptés.

Article 49 LFinEC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission. L'acceptation de cet amendement vaudra également acceptation de l'amendement de la commission à l'article 82c de la LFinEC :

> *Article 49*
>
> Maintien de l'article actuellement en vigueur.
>
> *NB : L'acceptation de cet amendement vaut également acceptation de l'amendement de la commission à l'article 82c LFinEC.*
> *En cas de refus, l'amendement à l'article 82c devient sans objet.*

Monsieur le conseiller d'État, combattez-vous l'amendement ? C'est le cas, nous donnons donc la parole à M. Damien Humbert-Droz pour la commission.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – C'était l'un des deux articles qui focalisaient l'attention sur les dispositions applicables aux communes. L'application actuelle du préfinancement, il est vrai, est compliquée. Elle est compliquée surtout par l'application de l'alinéa 6, puisque celui-ci dit : « *La réserve de préfinancement est dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables.* » Et c'est vrai que la technique derrière cet alinéa fait qu'une réserve de préfinancement est créée et viendra neutraliser les amortissements sur une longue durée. Au niveau de la lisibilité des comptes, ce n'est pas optimal, au niveau administratif, c'est complexe et, sur ce point-là, le Conseil d'État l'a dit et il a raison. Néanmoins, de là à supprimer l'entier de la disposition sur le préfinancement, il y a un pas qu'une large majorité de la commission des finances, par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, n'a pas voulu franchir. Peut-être, *a posteriori* dirons-nous à regret, parce qu'une reformulation, une autre manière d'utiliser ou en tout cas de comptabiliser le préfinancement aurait pu être envisagée ; cela n'a pas été le cas dans les travaux de commission, mais en l'état actuel, l'abrogation complète que propose le Conseil d'État n'est pas soutenue par la commission.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Avec un espoir à peine plus marqué que dans la disposition précédente, mais en revanche avec la conviction que ce qui est proposé par la commission est encore plus compliqué à défendre, nous allons quand même essayer d'expliquer deux ou trois éléments sur le plan technique.

D'abord, nous commençons par l'intervention de M. Damien Humbert-Droz. La reformulation de cette disposition sur le préfinancement, vous venez de la passer sans débat à l'article 48, qui parle de financement spécial et qui dit : « *Lorsque la loi ou le règlement communal instituant le financement spécial ou le fonds le prévoit, le prélèvement à la fortune d'un fonds peut être comptabilisé comme une recette dans le compte des investissements.* » Concrètement, l'article 48, alinéa 4 nouveau, prévoit qu'un fonds peut être alimenté avec un financement spécial – cela s'appelle un préfinancement dans un autre langage –, que ce fonds peut être utilisé pour réduire la valeur de l'investissement dont le solde doit ensuite être amorti. C'est la méthode la plus courante, la plus simple, qui n'avait pas été retenue à l'origine de la LFinEC parce qu'elle n'est pas conforme aux règles du MCH2 – mais qui est appliquée, nous l'avons évoqué tout à l'heure, pour les routes

cantonales –, qui était demandée par les communes, et vous allez introduire, par le vote de cette loi, l'article 48, alinéa 4, qui prévoit une nouvelle méthode de préfinancement, plus simple, qui correspond aux aspirations des communes.

La contrepartie de cela, c'est d'abroger l'article 49, qui prévoit un préfinancement extrêmement complexe, rappelé par M. Damien Humbert-Droz, qui fait qu'un amortissement sur cinquante ans doit être neutralisé pendant cinquante ans dans le compte de fonctionnement par un prélèvement à la réserve de préfinancement. Ce qui sous-entend que pour cette réserve de préfinancement, chaque année, on doit vérifier quels sont les montants qui seront engagés pour les quarante-neuf ans qui viennent et pour chaque objet qui a fait l'objet d'un vote dans les années précédentes. C'est la règle que l'on veut supprimer, et avec le vote que vous recommande la commission des finances, non seulement on maintient cette solution technocratique, très complexe, illisible, difficilement praticable, mais en plus, on la maintient à côté d'une autre méthode, ce qui fait que dans les comptes communaux, pourront cohabiter une méthode de préfinancement qui réduit la valeur de l'investissement et ne génère des amortissements que pour le solde, et une autre méthode qui est celle que l'on connaît aujourd'hui, avec un préfinancement qui réduit la valeur des amortissements année après année dans le compte de fonctionnement. Cela va devenir ingérable pour les administrateurs communaux, ingérable pour les administrateurs financiers, illisible pour les législatifs et – nous prenons même le pari – pour une grande partie des exécutifs.

C'est la raison de l'entêtement du Conseil d'État sur ce point : cela n'a aucun sens de maintenir dans une législation financière deux modes de préfinancement différents, dont l'un est difficilement praticable, quasiment illisible, alors que l'on est en train de proposer une alternative, plus simple, plus compréhensible, plus lisible et donc plus transparente pour la population. En conséquence de quoi, nous vous invitons à suivre le Conseil d'État qui propose d'abroger cet article 49 qui a trouvé un remplaçant à l'article 48, alinéa 4.

M. Andreas Jurt (LR) : – Si nous étions à votre place et à celle de M. Patrick Aubry, directeur financier, nous comprendrions parfaitement cette logique. Mais encore une fois, aujourd'hui, toutes les communes ne sont pas au même niveau, on n'est pas tous sur la ligne de départ. Alors, c'est un outil, une certaine flexibilité, une marge de manœuvre, une bouée d'oxygène pour peut-être investir dans ce que nous appelons l'attractivité résidentielle des projets d'envergure qui apportent la valeur ajoutée, et c'est pour cela, cette fois-ci, que nous comprenons les communes parce qu'il y a un décalage entre les unes et les autres. Mais, de votre point de vue, nous vous donnons raison.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, on suivra la proposition du Conseil d'État. Comme nous l'avons dit déjà pendant la prise de parole, nous trouvons que le préfinancement est un instrument – comme cela a été dit aussi par le conseiller d'État Laurent Kurth – peu lisible, technocrate et très compliqué dans son utilisation, et vu que d'autres possibilités s'ouvrent aux communes, une transition vers d'autres possibilités nous paraît tout à fait envisageable et pertinente.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Ce qui fait que le groupe socialiste soutiendra cet amendement de la commission, c'est principalement que l'amendement concerne pour ainsi dire exclusivement les communes, et qu'il y a vraiment eu une demande de la part des communes – qui ont été entendues par leurs représentants en commission des finances – de pouvoir maintenir cet outil, que malgré ce qui nous est dit par le Conseil d'État, manifestement, les outils alternatifs proposés ne sont pas suffisants pour atteindre les buts recherchés et que l'on a déjà eu l'occasion d'exposer dans les interventions générales. À un moment donné, nous trouvons quand même compliqué comme parlement quand les communes nous disent « *On a envie de garder cet outil à disposition, ne le supprimez pas* », puis qu'unilatéralement l'État décide : « *Cela ne nous convient pas, nous le supprimons* ». Donc, vraiment, nous encourageons notre parlement à aller dans le sens qui a été exposé par la commission des finances et à soutenir cet amendement.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Il y a certaines communes qui coupent leurs arbres à la hache, puis d'autres qui ont maintenant la possibilité d'utiliser une tronçonneuse ; on peut très bien laisser ces deux instruments en parallèle et les communes feront leur transition vers la modernité à leur rythme. Donc, le groupe VertPOP approuvera l'amendement de la commission dans sa grande majorité.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Rapidement, pour la dernière remarque de M^me^ Christine Ammann Tschopp, dire simplement que les communes n'auront pas l'obligation de faire le choix entre ces deux méthodes. Elles pourront faire coexister dans leurs comptes ces deux méthodes, et c'est cela qui les rendra, le cas échéant, complètement illisibles, ce d'autant que l'on parle de périodes de vingt, trente ou quarante ans. Nous ne sommes pas convaincu que chaque législatif gardera la cohérence des décisions prises dix, quinze ou vingt ans avant. Pour rafraîchir un tout petit peu la mémoire des commissaires de la commission des finances, rappeler que la position de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) exprimée sur ce point a été de dire qu'ils souhaitaient – en portant la revendication de quelques-unes d'entre elles – le maintien de cette disposition, mais en évoquant clairement le fait que le remplacement par la disposition de l'article 48, alinéa 4, était une approche qui pouvait être lue comme un compromis acceptable pour l'ACN. Il n'y a donc pas de position complètement verrouillée sur ce point qui a été exprimée par les communes.

Enfin, en réponse à l'intervention de M. Andreas Jurt : de quoi parle-t-on ? De réserves constituées dans les communes à l'occasion de la réévaluation de leur bilan. Ce ne sont pas des réserves accumulées par des résultats excédentaires ces dix ou vingt dernières années, ce sont des réserves constituées lors du retraitement du bilan, notamment au patrimoine financier, au patrimoine administratif. Ce qui veut dire que ces réserves de préfinancement dont on parle ici, ce sont en l'occurrence des réserves qui vont, au moment où elles seront engagées, durablement et de manière très importante, aggraver l'endettement des communes. Donc, nous invitons en particulier cette partie de l'hémicycle quand même à un peu de cohérence entre le vote que vous venez de faire en exigeant 100% d'autofinancement lorsque l'État reporte des investissements qu'il n'a pas réalisés sur un exercice, et le vote que vous allez faire sur la question de la gestion communale, en disant de laisser les communes libres d'utiliser sans limite les réserves qu'elles ont constituées lors du retraitement de leur bilan. Il nous paraît qu'il n'y a pas une position extrêmement cohérente dans ce qui est exprimé d'un vote à l'autre sur ces deux objets.

M. Andreas Jurt (LR) : – Très brièvement, Monsieur Laurent Kurth, « *Un canton, un espace* », un espace, un canton, mais pour cela, il faut que les quatre régions soient plus ou moins au même niveau, qu'elles convergent, ce qui, aujourd'hui, n'est malheureusement pas le cas. Il y en a certaines qui sont actuellement sous perfusion, il faut leur laisser la liberté de rebondir. C'est un moyen certes compliqué ; comme on l'a dit, nous jouons avec la flexibilité de la commune.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Dernier point, nous n'allons pas jouer le jeu de citer telle commune ou telle autre commune, mais quand même juste que le débat soit clair : les communes qui ont les plus grandes difficultés aujourd'hui sont celles qui sont les plus transparentes avec leur législatif. Elles demandent chaque année, sur la base d'une situation la plus claire possible, une dérogation au frein prévu dans le règlement. C'est clair, c'est assumé, il y a des votes qui se font en toute transparence sur ce point. Celles qui revendiquent le plus fortement le maintien de ces outils de préfinancement sont celles qui sont le plus à l'aise.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous ne pensons pas nous éterniser sur ce débat, mais les propos du chef de département Laurent Kurth étaient incorrects et nous nous référons malheureusement à un document que l'on ne peut pas citer parce qu'il est confidentiel – vu qu'il fait partie de travaux de la commission –, un courrier du 8 octobre 2021 de l'Association des communes (ACN) qui ne correspond pas du tout aux propos qui ont été tenus. Nous trouvons qu'à un moment donné, si l'on veut restituer les choses qui ont été dites dans les travaux en commission et notamment les choses qui ont été dites de la part des communes, il faut être correct jusqu'au bout. Mais malheureusement, comme nous ne pouvons pas citer le courrier, nous allons limiter notre intervention à cela.

Le président : – Nous allons passer au vote sur l'amendement à l'article 49.

L'amendement de la commission à l'article 49 est accepté par 71 voix contre 16.

Le président : – Par conséquent, l'amendement à l'article 82c de la LFinEc est également accepté.

Article 49 LFinEC. – Adopté.

Article 50 LFinEC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement VertPOP à l'alinéa 3 :

> [3]Le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ne peut *pas excéder le montant permettant le respect des conditions formulées à l'article 30, alinéas 1, lettre b et 4bis et 4ter et* ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes : *(suite inchangée).*

La commission combat cet amendement.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, sur ces trois alinéas de l'article 50, les discussions de la commission qui se reflètent dans les votes vont peut-être donner l'occasion au Conseil d'État d'obtenir quelques victoires d'étape dans cette révision législative. À l'article 50, alinéa 3, refusé mais d'une manière particulière par 5 voix contre 2 et 5 abstentions, cela laisse donc l'issue des débats ici en plénum décider de l'évolution définitive donnée à cette proposition du groupe VertPOP.

Cette proposition, Mme Christine Ammann Tschopp nous a promis de la développer, nous allons donc lui laisser le fruit de ses réflexions. Néanmoins, relever ici qu'autant à l'alinéa 3 et à l'alinéa 4 qu'à l'alinéa 5, les éléments apportés ont fait l'objet, eux aussi, de discussions au niveau technique et, contrairement à ce qui avait été demandé pour l'article 30, qui faisait office d'annexe, les éléments de calcul précis ne sont pas joints au rapport de la commission ; nous devrons donc nous contenter des explications données ici pour que le plénum puisse se prononcer.

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – La question qui se pose ici, dans cet alinéa 3 de l'article 50, est de savoir si l'on va puiser dans la réserve conjoncturelle au-delà de ce qui est nécessaire pour respecter les exigences légales du mécanisme de maîtrise des finances. Allons-nous puiser dans le bas de laine alors que les finances sont saines ? C'est une question qui est posée par cet amendement. Au groupe VertPOP, cela ne nous a pas semblé logique de le faire : ces réserves doivent être préservées dans la mesure du possible, elles ne sont pas là pour embellir les résultats, raison pour laquelle nous avons proposé cet amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Il s'agit là d'un enjeu relativement technique effectivement, mais selon notre compréhension, il y a deux objets dans l'amendement, il y a aussi celui de la non-dégressivité des prélèvements, à moins que notre lecture ne soit pas la bonne.

Nous croyons que, pour l'essentiel, nous sommes d'accord. On clarifie la façon dont on va calculer les circonstances qui justifient un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle. On revient à ce qu'on appelle la rubrique à deux positions, c'est-à-dire les grandes masses. On définit donc des nouveaux montants qui tiennent compte du fait qu'on n'agit plus au niveau de chaque service, mais au niveau des grandes masses de l'État. Sur ce point, il n'y a pas tellement de divergences visiblement.

Ensuite, il y a le calcul du respect des mécanismes de frein à l'endettement. Vous avez introduit la possibilité de respecter ces mécanismes de frein à l'endettement en absorbant les chocs conjoncturels ; cela paraît normal que l'utilisation de ces outils entre dans la façon de calculer si oui ou non on respecte ensuite les limites du frein. En clair, dire qu'on veut atteindre l'équilibre, plus 5 millions de francs pour amortir le découvert, plus un financement de 70% des investissements, qui fait que c'est 8, 9 ou 10 millions de résultat positif qui doivent être atteints, dans une situation conjoncturelle déprimée, les recettes chutent, peut-on utiliser les mécanismes d'amortisseur conjoncturel pour démontrer le fait qu'on respecte les limites du frein à l'endettement ou doit-on renoncer, parce que les chiffres ne sont pas rouges, à solliciter ces mécanismes d'amortisseur conjoncturel et obtenir par conséquent une dérogation aux principes, ou en tout cas figer les principes de dérogation aux principes qu'on a admis comme cibles dans la gestion publique ? Cela paraît d'abord extrêmement complexe parce que cela fait une série de circonstances

exceptionnelles qu'il faut intégrer, et d'autre part pas très cohérent par rapport à la façon dont l'ensemble du Meccano de la législation financière est construit.

Pour la question de la non-dégressivité – comme cela, pour la suite du débat, nous nous serons déjà exprimé sur ce point –, la problématique soulevée par M^me^ Christine Ammann Tschopp dans le débat général est réelle, on l'a vu avec les crises de ces dernières années. La législation a été pensée avec l'idée qu'on avait un choc dont on se relevait progressivement et que, par conséquent, les prélèvements devaient être dégressifs. On voit que l'entrée dans une crise peut être d'abord celle d'un approfondissement de la crise et donc que la dégressivité des prélèvements n'est pas forcément adéquate. De ce point de vue, on peut donner raison aux auteurs de l'amendement. Néanmoins, les suivre complètement comporte le risque que, avec des prélèvements qui soient toujours du même niveau pendant trois ans, l'on reporte à quatre ans le moment où le choc doit être absorbé, puisqu'on ne sera pas sorti de manière progressive de la situation de crise et, à la fin de l'échéance de quatre ans, où on ne peut plus solliciter le mécanisme d'amortisseur conjoncturel, on doit faire le saut de remonter en une seule fois. C'est une des faiblesses de la proposition qui est faite sur cette non-dégressivité, mais il y a vraiment un arbitrage sur l'approche qui peut être proposée, entre une approche c'est vrai un peu théorique, mais lorsque la crise est de telle ampleur qu'elle justifie des moyens extraordinaires, on peut débattre de dérogations – nous l'avons fait avec vous ces deux dernières années –, et le mécanisme de la sortie progressive, qui paraît en tout cas donner une indication politique plus saine globalement que celle du report de l'échéance et ensuite l'échéance qui se marque en un seul coup.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Du côté du groupe socialiste, nous sommes assez sensibles à ce qui est soulevé par le groupe VertPOP dans son amendement. Néanmoins, nous estimons que cela devient quand même un peu compliqué d'ajouter encore une règle supplémentaire sur les conditions de prélèvement à la réserve conjoncturelle, raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur cet amendement.

M. Andreas Jurt (LR) : – Cet amendement a rencontré une certaine sympathie, sans prétendre une sympathie certaine. Alors, chez nous, c'est plutôt oui. Il se pourrait qu'il y ait des abstentions, mais voilà, ce n'est pas un oui ferme, c'est un bon oui.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote sur l'amendement à l'article 50, alinéa 3.

L'amendement du groupe VertPOP à l'article 50, alinéa 3, est refusé par 40 voix contre 34.

Le président : – Nous passons aux amendements suivants, à l'article 50, alinéa 4. Nous sommes en présence de deux amendements : un amendement de la commission et un amendement du groupe VertPOP, que nous allons opposer :

Amendement de la commission

[4]L'incidence financière de chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3, calculée au plus pour quatre exercices consécutifs*,* doit être due à des causes externes et représenter annuellement au minimum 10% du groupe de natures à deux positions du dernier exercice clos ou atteindre *0,5%* des charges brutes du dernier exercice clos précédant la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent.

Amendement du groupe PopVertsSol

[4]L'incidence financière de chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3, *(suppression de : calculée au plus pour quatre exercices consécutifs,)* doit être due à des causes externes et représenter annuellement au minimum 10% du groupe de natures à deux positions du dernier exercice clos ou atteindre 1% des charges brutes du dernier exercice clos précédant la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent.

Le débat est ouvert.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Pour une partie de cet amendement, le Conseil d'État s'est déjà exprimé. Nous parlons effectivement de l'alinéa 4, voire du suivant, puisqu'il a parlé de dégressivité et de la durée sur le nombre d'exercices durant laquelle les causes externes devaient être considérées. Il y a donc effectivement plusieurs éléments qui sont considérés, qui viennent au gré des alinéas. Certains ont déjà été évoqués par le Conseil d'État. Néanmoins, pour l'un des amendements à l'article 50, alinéa 4, déposé initialement par le groupe socialiste, accepté par 7 voix contre 5 en commission, la proposition est de baisser le seuil de 1% à 0,5% des charges brutes déterminantes, soit que le seuil considéré est de 20 ou de 10 millions de francs. Et c'est cet élément, donc l'amendement du groupe socialiste, qui a été accepté par 7 voix contre 5.

Pour l'autre partie de l'alinéa 4, là, nous parlons effectivement de l'amendement VertPOP, qui a été refusé par 7 voix contre 4 et 1 abstention, qui proposait de supprimer la notion des quatre années à considérer, et c'est cet élément-là qui a été refusé par la commission par 7 voix contre 4 et 1 abstention. Nous le répétons, deux éléments donc.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP se ralliera à l'amendement socialiste sur les taux qui sont proposés. Au sujet de celui que nous avons déposé à l'origine, les quatre exercices consécutifs, nous souhaitons au canton de Neuchâtel de ne pas rencontrer de récession trop longue et de problématiques qui s'approfondissent comme celle d'une pandémie qui perdure, de façon à pouvoir résoudre tous ces problèmes conjoncturels dans l'espace d'une législature de quatre ans. Il faut voir que la position adoptée par le législateur d'une crise ponctuelle qui s'amortit et surtout qui se déclare en début d'année, parce que si elle se déclare en fin d'année, la première année verra une ponction relativement faible dans la réserve conjoncturelle, mais la deuxième année, cela pourrait être beaucoup plus important. Enfin, non, c'est la dégressivité, nous pouvons l'aborder aussi en même temps… Donc, ici, il nous paraît, au groupe VertPOP, que cette limite des quatre ans est très arbitraire, c'est pourquoi nous voulions la supprimer.

Le président : – Nous n'avons pas bien compris votre dernière phrase.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous désirons supprimer la limitation des quatre ans qui se trouve actuellement dans l'article 50, et donc accepter l'amendement VertPOP.

Le président : – VertPOP ?

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous désirons approuver l'amendement VertPOP.

Le président : – Donc, il est maintenu ? Parce qu'au début du discours, nous avons cru que vous alliez privilégier l'amendement socialiste.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Les deux amendements ne sont pas opposés dans leur esprit, ils sont complémentaires.

Le président : – On ne peut pas accepter les deux amendements, c'est pour cela que l'on doit les opposer.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Pour le groupe socialiste, nous avons entendu que pour le Conseil d'État, le seuil que l'on avait fixé à minimum 20% du montant de la rubrique il y a deux ans lors des travaux de révision de la LFinEC était trop élevé ; nous avons pu entendre effectivement que cela pouvait être raisonnable de le baisser à 10%. En revanche, nous n'avons pas du tout été convaincus sur le fait que pour l'autre seuil alternatif que l'on avait fixé à 0,5% des charges brutes, il y ait une nécessité de revoir la situation par rapport à l'appréciation que l'ensemble des groupes politiques avaient faite en commission et en plénum deux ans en arrière, raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement pour aller un peu en direction du Conseil d'État, mais quand même ne pas de nouveau se dire que l'on remet tout en question de ce qui avait été convenu il y a deux ans. Donc, nous vous appelons à soutenir cet amendement de la commission.

M. Andreas Jurt (LR) : – Le groupe libéral-radical s'en tiendra à la version initiale du Conseil d'État et refusera dès lors les deux amendements.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous allons paraphraser notre préopinant : en effet, nous allons aussi suivre la proposition du Conseil d'État en refusant les deux amendements.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Pour être bref, le groupe UDC accepte l'amendement de la commission.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – M. Damien Humbert-Droz a raison de dire que nous avons un peu anticipé – ce sera pour l'alinéa 5 – les considérations sur la sortie progressive des situations de crise.

Pour ce qui est de l'alinéa 4, l'amendement VertPOP qui est maintenu : nous faisons la même lecture que le président du Grand Conseil, à savoir qu'il est impossible de le maintenir et de soutenir l'amendement de la commission, puisqu'ils disent des choses contradictoires. L'amendement VertPOP demande donc principalement qu'on renonce à cette limite de quatre ans. Pour le Conseil d'État, c'est clair : une crise qui dure plus de quatre ans, cela peut exister, mais à ce moment-là, ce n'est plus une crise conjoncturelle et cela nécessite qu'on se pose d'autres questions sur les règles qu'on applique, respectivement qu'on adapte le fonctionnement à une situation qui commence à durer très sérieusement. On ne peut plus être dans une logique de simplement amortir un choc conjoncturel : il y a une nouvelle situation à laquelle on doit s'adapter. Cela peut être de changer les règles, cela peut être d'adapter, en fonction des règles existantes, le comportement de l'État de manière générale, mais cela ne peut plus être considéré comme un choc conjoncturel passager si cela dure plus de quatre ans. Donc, nous vous invitons à rejeter cet amendement VertPOP.

Pour ce qui est de la limite de 0,5 ou 1%, peut-être juste préciser à l'attention de M. Jonathan Gretillat qu'il ne s'agit pas d'un revirement par rapport aux postures prises jusqu'ici. Nous rappelons que la législation telle qu'elle est rédigée aujourd'hui permet d'appréhender ces pourcentages au niveau des services et au niveau des grandes masses de l'État, indistinctement. Ce qui est proposé, c'est de dire qu'on ne travaille plus qu'au niveau des grandes masses de l'État, et par conséquent sur des masses beaucoup plus importantes, ce qui fait que pour atteindre les mêmes volumes ou les mêmes ordres de grandeur de volumes financiers, on doit évidemment revoir les calculs de pourcentage, et c'est ce qui est proposé.

Vous avez, en page 7 du rapport du Conseil d'État, les indications des quelques rubriques pour lesquelles le débat n'a pas d'importance, puisqu'on a en fait un double paramètre. C'est dans tous les cas lorsqu'on a un choc de plus de 10% de la rubrique que l'on peut aller chercher la compensation dans la réserve de politique conjoncturelle. Pour les groupes de recettes 41 et 43, on a 4,6 et 3,5 millions de francs qui échappent donc complètement au débat sur le 0,5 ou 1%. Pour toutes les rubriques à plus de 200 millions de francs, on atteint de toute façon les 20 millions de francs qui seraient ceux du 1% du total des charges. Et donc, on parle là des rubriques comprises entre 100 et 200 millions de francs pour l'ensemble de l'État, et la question est de savoir si, sur ces rubriques-là, on veut prendre en considération un choc conjoncturel à partir du moment où il atteint 20 millions de francs ou à partir du moment où il atteint 10 millions de francs. Si on considère qu'il faut un choc de plus de 20 millions de francs sur une rubrique qui compte entre 100 et 200 millions de francs au total pour qu'on considère que c'est un choc qui ne peut pas absorber autrement qu'avec l'outil de politique conjoncturelle, alors on maintient la proposition du Conseil d'État, à savoir 1%. Si on considère que sur une rubrique de 100 à 200 millions de francs, un choc de 10 millions de francs est suffisant pour considérer qu'on est sur un choc conjoncturel, alors il faut suivre la proposition de la commission et retenir le maintien de 0,5%. Au fond, l'enjeu se résume à cela : 10 ou 20 millions de francs de choc comme seuil significatif pour solliciter la réserve de politique conjoncturelle sur des rubriques qui comptent entre 100 et 200 millions de francs. Le Conseil d'État, sur ce point, s'en remettra à la sagesse de votre Autorité.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous ne voulons pas rentrer forcément dans la discussion de fond une nouvelle fois sur ces amendements. Néanmoins, il nous paraît un peu illogique que ces deux amendements soient opposés l'un à l'autre, puisqu'ils ont été déposés dans un autre ordre. La chronologie du dépôt des amendements fait que, dans notre amendement, nous n'avions pas modifié les taux, alors que les socialistes l'ont fait. Donc, cela veut dire que sur des aspects complètement indépendants de l'article, on arrive avec des propositions qui peuvent être

complémentaires et qui ne sont pas forcément opposées. En l'occurrence, cela signifie que si l'article avait été composé de deux alinéas au lieu d'un seul, on aurait deux amendements indépendants au lieu d'avoir un seul double amendement à opposer. En l'occurrence, nous encourageons vivement la commission législative à se pencher sur la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) en la matière.

Le président : – Y a-t-il une autre demande de parole ? Ce n'est pas le cas, donc comme convenu nous allons opposer ces deux amendements à l'article 50, alinéa 4. Celles et ceux qui souhaitent privilégier l'amendement de la commission appuient sur le vert…

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous retirons l'amendement VertPOP.

L'amendement du groupe VertPOP à l'article 50, alinéa 4, est retiré par ses auteurs.

Le président : – Nous sommes donc en présence d'un seul amendement à l'article 50, alinéa 4. Nous allons donc simplement voter sur cet amendement à l'article 50, alinéa 4.

L'amendement de la commission à l'article 50, alinéa 4 est accepté par 55 voix contre 43.

Le président : – Nous passons à l'amendement suivant, amendement du groupe VertPOP à l'article 50, alinéa 5 :

> [5]Le prélèvement, autorisé au plus pour quatre années consécutives *(suppression de : et de manière dégressive)* d'un exercice à l'autre, peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 3 et 4 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé.

La commission propose de refuser l'amendement, le débat est ouvert.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – On en a déjà largement débattu, nous ne pensons pas revenir trop en détail là-dessus. À remarquer que, maintenant que l'on se situe dans la logique proposée par le Conseil d'État, si le choc conjoncturel ponctuel qui intervient arrive en milieu d'année ou en fin d'année, le prélèvement à la réserve conjoncturelle sera donc relativement faible au moment des comptes. Mais le choc étant important, lors de l'année suivante, on devra prélever une somme importante dans cette réserve. De fait, la dégressivité ne sera pas appliquée d'une façon logique. Nous continuons de proposer que cet amendement soit accepté par le plénum.

M. Andreas Jurt (LR) : – Pour le groupe libéral-radical, cette fois-ci, ce sera un non clair, il refusera l'amendement.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet pour savoir si toutes les crises répondaient vraiment à un prélèvement de manière dégressive. Nous pensons que non, en effet, mais ce n'est pas pour autant que nous allons soutenir cet amendement. Nous pensons que c'est bien qu'il y ait dans cette loi « *de manière dégressive* » parce qu'en général, il est bien de pouvoir avoir un grand afflux au début d'une crise et ensuite de pouvoir diminuer pour vraiment essayer que l'économie ne s'essouffle pas. Et on a pu voir avec le Covid-19 que cela va quand même dans ce sens-là, même si l'on est encore un peu au milieu de la crise et qu'on ne connaît pas encore les aboutissements et les conséquences que ces deux ans ont pu avoir, mais on est plutôt dans l'esprit que, de manière générale, on doit faire de manière dégressive, et si vraiment il y a une crise qui est de manière différente ou que l'on n'a pas pensé à ces éventualités, on peut de toute façon, comme on a pu le faire lors de la crise du Covid-19, un peu détourner le règlement pour des cas de force majeure, et nous pensons que ce ne serait que des cas de force majeure qui ne seraient pas de manière dégressive. Nous espérons avoir été claire, mais en tout cas, nous nous opposerons en grande majorité à cet amendement.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Initialement, le groupe socialiste s'en tenait un peu à sa vision de préserver la paix des ménages et de ne pas rouvrir tous les chantiers de discussion de la LFinEC, mais comme manifestement cela n'a pas été l'option retenue par le Grand Conseil – il y a quand même la crise Covid-19 qui est passée par là –, il faut dire qu'aujourd'hui, l'amendement VertPOP, et vu aussi l'issue des discussions en plénum, a une certaine sympathie. Alors, la position ne sera pas unanime, mais se partagera entre l'acceptation et l'abstention.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Afin de ne pas trop prolonger le débat, le groupe UDC refuse l'amendement VertPOP.

Le président : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote sur l'amendement à l'article 50, alinéa 5.

L'amendement du groupe VertPOP à l'article 50, alinéa 5, est accepté par 51 voix contre 40.

Article 50 LFinEC. – Adopté.

Articles 55, 56, 60, 66, 74, 78 et 82 LFinEC. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. –

Le président : – Nous passons à l'article 2 de la loi de révision, qui concerne la Loi sur les subventions (LSub).

Article 21 LSub. – Adopté.

Article 29 LSub. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État à l'alinéa 2 :

> [2]Elles sont tenues de faire réviser leurs comptes par un organe compétent. *Le Conseil d'État peut déterminer le type de contrôle qui doit être effectué, édicter des normes de révision et exempter les institutions qui perçoivent des subventions de faible importance de tout contrôle externe.*

La discussion est ouverte.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Dans la bonne cohabitation, et après les discussions constructives, il n'était pas question de buter sur cette proposition de modification du Conseil d'État à l'article 29, alinéa 2, effectivement. La proposition du Conseil d'État est de déterminer le type de contrôle qui doit être effectué, dicter des normes de révision et exempter les institutions qui perçoivent des subventions de faible importance de tout contrôle externe, même si cette notion de faible importance a fait l'objet de discussions au sein de la commission – l'importance, on avait déjà eu cette discussion lors de la révision de la Cour des comptes – de savoir si la faible importance est pour celui qui donne ou pour celui qui reçoit. Nonobstant cet élément, la commission a accepté la proposition du Conseil d'État par 9 voix et 3 abstentions.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est un amendement du Conseil d'État parce qu'il est intervenu en cours de travaux, au gré là aussi de quelques constatations faites dans la pratique. Le Conseil d'État considère que la norme actuelle qui consiste à dire que dès qu'on verse quelques milliers de francs à une organisation, même si on ne le fait qu'une fois et que ce ne sont que quelques milliers de francs, cela suffit pour lui imposer de changer le mode de révision, cela paraît un peu excessif et que, dans ces cas-là, on doit pouvoir

exempter l'institution concernée des règles de révision. Il restera à définir dans un règlement – la commission des finances sera évidemment consultée sur le contenu de ce règlement – le stade à partir duquel on considère qu'une contribution, répétitive ou non, d'une certaine ampleur, qui représente une partie importante ou non des revenus de l'institution concernée, est considérée comme significative au point de justifier un mode donné de révision des comptes, et dans tous les autres cas où on peut y renoncer. Mais on parle bien de montants de faible ampleur, en principe qui ne seront pas non plus dans une grande répétition.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste se ralliera à l'amendement qui est proposé par le Conseil d'État.

M. Andreas Jurt (LR) : – Dans la même logique d'efficience, de bon sens, puis de pragmatisme, le groupe libéral-radical acceptera cet amendement.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP acceptera l'amendement du Conseil d'État.

M. Arnaud Durini (UDC) : – De notre avis, toutes les entités subventionnées doivent avoir les mêmes règles de contrôle, peu importe le montant perçu. À notre sens, comme il s'agit d'argent public qui est perçu par les entités subventionnées, il est important d'avoir des règles strictes et uniformes. Nous refuserons l'amendement du Conseil d'État.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera cet amendement.

Le président : – Nous allons passer au vote sur l'amendement à l'article 29, alinéa 2, de la LSub.

L'amendement de la commission à l'article 29, alinéa 2, est accepté par 89 voix contre 7.

Article 29 LSub. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Articles 3 et 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 97 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Nous devons classer – ou pas – la motion Christine Ammann Tschopp 19.142, du 6 mai 2019, Frein au réchauffement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État a considéré que les dispositions que vous aviez adoptées dans les précédentes révisions de la loi répondaient à cette motion, et donc proposait son classement. Nous pensons notamment à la réserve pour investissement durable, qui est ancrée aujourd'hui déjà dans la LFinEC, mais dont l'introduction a été faite après le débat de cette motion. Le débat en commission a montré qu'il y

avait peut-être quelques enjeux complémentaires à prendre en considération, c'est aussi l'avis du Conseil d'État qui, en déposant le rapport sur le plan climat, a fait le constat que concernant les enjeux pour pouvoir accélérer la manœuvre dans les réponses à apporter aux enjeux climatiques, on n'avait pas affaire qu'à des enjeux sur le plan financier d'investissement, mais aussi à des enjeux de financement de dépenses de fonctionnement. Nous travaillons donc – avec notre collègue en charge du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et les services concernés – à une adaptation de ces règles sur cette réserve en faveur du développement durable pour permettre aussi le financement de dépenses de fonctionnement liées au développement durable, et donc nous entendons vous proposer encore cette année des adaptations de cette disposition.

Le Conseil d'État ne s'oppose donc pas à la position de la commission qui consiste à différer encore une fois le classement de cette motion. Nous aimerions simplement attirer votre attention sur le fait que les propositions dont on parle ici, qui sont en travail entre nos deux départements, n'auront de sens que si le plan climat existe. Nous le rappelons ici à toutes fins utiles, vu les premiers échos que nous avons de la façon dont est reçu le plan climat.

Le président : – Le classement de la motion est largement combattu. Madame Christine Ammann Tschopp, avez-vous de nouvelles choses à nous apporter par rapport à la discussion qu'on a eue tout à l'heure ?

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Il y a plusieurs éléments : le premier est que la partie subventionnement, qui est au cœur de la motion, n'a de toute façon pas du tout été traitée, et nous comptons sérieusement sur le Conseil d'État pour intégrer, dans la révision de l'article 82b – donc la réserve pour investissements futurs –, la partie subventionnement, puisque le subventionnement est bien un des leviers qui permet d'avoir un facteur multiplicateur sur les sommes mises à disposition, puisque les privés et les entreprises sont ainsi incités à participer à l'effort.

Le deuxième aspect est l'aspect échapper aux mécanismes de maîtrise des finances. C'est à nouveau un élément que nous attendons de voir dans le futur fonds pour subventionnements et investissements futurs.

Et le dernier élément – nous allons rester rapide là-dessus – est que, si cette motion devait se trouver dans le plan climat, ce n'est actuellement pas le cas, on n'a pas cette possibilité dans le plan climat de faire des investissements qui échappent ainsi à ces conditions, et il n'y a pas, selon nous, de lien entre le plan climat et des démarches qui peuvent avoir lieu extrêmement rapidement dès que cet article sera révisé.

Le président : – Nous pouvons maintenant passer au vote sur le classement.

On passe au vote.

Le classement de la motion 19.142 est refusé par 74 voix contre 17.

COMPÉTENCES EN LANGUES À LA HEP-BEJUNE 21.041

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat du groupe libéral-radical 19.200, du 4 novembre 2019,
Pour des compétences en langues adéquates

(Du 20 octobre 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M. Grégoire Cario occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Grégoire Cario (UDC) : – La commission s'est réunie le mardi 8 février 2022 en présence de M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, de son secrétaire général adjoint, du chef du service de l'enseignement obligatoire (SEO) et de son adjointe, de la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), du chef d'office des hautes écoles et de la recherche (OHER) et des recteur et vice-recteur des formations à la Haute école pédagogique, Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE).

En préambule, il a été expliqué à la commission que ce rapport a été établi en réponse au postulat du groupe libéral-radical 19.200, du 4 novembre 2019, Pour des compétences en langues adéquates. Lors de l'examen du rapport, la commission a été informée sur les différents projets mis en place qui permettent aux étudiants ou futurs étudiants de la HEP-BEJUNE de développer des compétences linguistiques en allemand, comme un cursus de formation bilingue, un séjour linguistique à Dresde et des exigences de niveau minimum en allemand à partir du troisième semestre.

Enfin, la commission s'est penchée sur les contraintes relatives à la mise en application de ce postulat. Il faut savoir que les conditions d'admission à la HEP-BEJUNE sont réglées par la Confédération et non par les cantons, donc le canton de Neuchâtel ne peut pas décider tout seul de modifier le contrat de prestations signé avec les deux autres cantons. Enfin, il faut retenir que lorsque le postulat a été déposé en 2019, la plupart des formations et des activités pour l'enseignement de l'allemand n'avaient pas été mises en place, ce qui est maintenant fait et répond, en grande partie, aux demandes de ce postulat.

Dans ces conditions, la commission, satisfaite des informations et mesures mises en place, propose à l'unanimité au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 19.200.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le postulat amendé proposait d'améliorer trois domaines pour renforcer les compétences linguistiques des enseignantes et des enseignants. Il demandait de réfléchir à comment favoriser l'enseignement bilingue pour les étudiantes et étudiants appelé-e-s à enseigner dans les classes PRIMA, à comment renforcer les compétences en langues pour les institutrices et instituteurs appelé-e-s à enseigner dans des classes ordinaires et, troisième axe, que proposer aux enseignantes et enseignants déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande pour intégrer des classes PRIMA ou enseigner leurs disciplines en langue allemande.

L'enjeu implicite de cette demande est d'assurer le développement et l'ouverture de classes PRIMA dans les trois cycles de l'école obligatoire. Seul-e-s 1'080 élèves sur les 19'384 élèves inscrit-e-s à l'école obligatoire sont actuellement en classes PRIMA, alors qu'il est prévu que chacun des treize centres scolaires neuchâtelois disposent d'une filière bilingue complète, de la 1^e^ à la 11^e^, d'ici 2038, ce qui implique que ces mêmes centres scolaires doivent démarrer en première année au plus tard en 2027 ; c'est demain.

En réponse à ce postulat, nous constatons que la HEP a inclus dans son contrat de prestations un large éventail de mesures afin d'encourager et de renforcer les compétences linguistiques des enseignantes et enseignants, tout en se conformant au cadre fédéral de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, dont dépend la HEP-BEJUNE.

Depuis l'année scolaire 2018-2019, la HEP-BEJUNE et la HEP Berne proposent un cursus bilingue qui prépare les futur-e-s enseignantes et enseignants du degré primaire à enseigner en allemand et en français. Trois semestres pour des enseignements en français et trois semestres pour des enseignements en allemand. 17 étudiant-e-s en 2018, 26 inscrit-e-s en 2021. Le groupe socialiste se réjouit du dynamisme de cette filière qui répondra aux difficultés soulevées par les directions d'école de trouver des enseignant-e-s bilingues quand des classes PRIMA peuvent s'ouvrir. Même si cette formation rencontre autant de succès auprès des jeunes francophones que des jeunes germanophones, comment le Conseil d'État entend-il stimuler les futur-e-s institutrices et instituteurs pour s'inscrire en cursus bilingue ?

Le projet PRIMA ne s'arrête pas au seuil du postobligatoire : nous pouvons saluer la mise en place d'un cours d'allemand à l'université afin de permettre aux étudiants qui se destinent à l'enseignement de disciplines non linguistiques d'acquérir un niveau proche du C1. Nous serons attentifs à ce que ce dispositif soit dans le nouveau mandat d'objectifs 2023-2026.

Durant le cursus de formation initiale non bilingue, un stage de quatre semaines de type « immersion culturo-linguistique » est obligatoire et se déroule dans différentes régions de Suisse alémanique. De plus, sous l'égide de Movetia, la HEP encourage une mobilité longue d'un semestre en Suisse ou à l'étranger. Des étudiants alémaniques sont accueillis, mais il semble plus difficile pour les jeunes issus des trois cantons de saisir cette chance : une seule demande en 2018-2019, une seule en 2019-2020, qui se sont soldées par des renonciations pour cause de charge de travail supplémentaire et/ou désir d'échanger plutôt avec le Canada. Là aussi, c'est avec regret que nous constatons le peu de mobilité des jeunes en formation…

Dans le cadre de la formation continue, pour les enseignantes et enseignants désirant se perfectionner en allemand ou en didactique de langues, un panel de dispositifs est prévu, comme deux semaines à Dresde en collaboration avec le Goethe Institut ou des formations plus ponctuelles comme « Vivre le bilinguisme » ou « Construire des ponts », par exemple. Le groupe socialiste insiste sur la nécessité de continuer à développer ces dispositifs, afin de répondre aux enjeux de l'école obligatoire de demain, ainsi que du postobligatoire.

Les classes PRIMA répondent à cet enjeu ; nous sommes persuadés que l'enseignement en immersion pour des élèves francophones et allophones est une plus-value et non un frein. Toutes et tous les élèves se trouvent au même niveau et cheminent ensemble vers l'apprentissage de la langue. Cela permet aux élèves francophones de mieux appréhender les difficultés des élèves allophones. De plus, il a été relevé que l'existence de ces classes PRIMA représente un critère d'attractivité de domiciliation pour des familles. Le groupe socialiste ne peut qu'encourager la pérennisation de ces classes, encourager les communes à développer de nouvelles classes bilingues, y compris aux cycles 2 et 3, et encourager les enseignants à se former. Le Conseil d'État devra veiller à une répartition équilibrée de ces classes dans le canton, afin de ne pas renforcer l'inégalité de développement que l'on observe déjà.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le rapport 21.041 et le classement du postulat.

M^me^ Corinne Schaffner (LR) : – Le groupe libéral-radical suivra la recommandation de la commission Éducation et acceptera à l'unanimité le classement du postulat libéral-radical 19.200, Pour des compétences en langues adéquates.

En effet, le rapport du Conseil d'État nous a permis de prendre connaissances des modalités d'admission de la HEP-BEJUNE. Ces modalités relevant du droit fédéral, le canton n'a pas la compétence de prévoir des conditions d'admission supplémentaires que celles prévues par le droit supérieur. Même si la formation à la profession d'enseignante et enseignant est une compétence cantonale, il faut tenir compte du fait que la HEP-BEJUNE est une haute école tricantonale qui, de ce fait, est placée sous la gouvernance de trois cantons. Neuchâtel ne peut donc pas décider seul de l'offre des formations et des contenus qui y sont dispensés.

La HEP-BEJUNE n'est pas en marge des autres hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et des enseignants, car les connaissances attendues en allemand n'y sont ni

moins ni plus élevées. En effet, l'école exige la réussite d'un examen interne B2 en allemand durant la première année de formation, ou la présentation, jusqu'au 15 octobre de l'année qui suit l'entrée en formation, d'un certificat de langue B2 d'un institut de langues reconnu. Les étudiantes et étudiants doivent d'autre part effectuer un stage en immersion culturo-linguistique de quatre semaines durant l'intersemestre de la seconde année de formation.

Un cursus de formation bilingue existe aussi depuis l'année académique 2018-2019. Cette formation prépare les futur-e-s enseignantes et enseignants du degré primaire à enseigner en français et en allemand.

De plus, il existe des formations continues et postgrades, ainsi que des formations en didactique de la langue.

Il faut aussi retenir que lorsque le postulat a été déposé en 2019, la plupart des formations et des activités liées à l'enseignement de l'allemand n'avaient pas encore été mises en place, ce qui est maintenant fait et répond en grande partie aux demandes du postulat 19.200.

Au vu des points évoqués, notre groupe est satisfait de la réponse du Conseil d'État et, comme déjà annoncé, acceptera le classement du postulat à l'unanimité.

Le président : – Nous allons nous arrêter là pour aujourd'hui. Nous reprendrons ce sujet demain après les objets B. Nous vous remercions et vous souhaitons une bonne séance de commission pour certains, ou une bonne soirée pour d'autres !

Séance levée à 17h55.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

I. GARDET

NEUVIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 29 et 30 mars 2022

Séance du mercredi 30 mars 2022, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Corine Bolay Mercier	Mme Amina Chouiter Djebaili
Mme Manon Freitag	–
Mme Cécile Guinand	Mme Aurélie Gressot
Mme Béatrice Haeny	M. Hermann Frick
M. Eddy Jeanneret	–
Mme Anne-Françoise Loup	Mme Margaux Studer
M. Sébastien Marti	M. Alexandre Brodard
Mme Sarah Pearson Perret	Mme Martine Donzé
Mme Caroline Plachta	–
M. Lionel Rieder	Mme Océane Taillard
Mme Sophie Rohrer	Mme Pascale Ethel Leutwiler

Le président : – Mesdames, Messieurs, bonjour. Nous ouvrons cette séance du mercredi matin.

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Postulat

DFDS
22.150
30 mars 2022, 11h35
Postulat des groupes VertPOP et UDC
Pour des mesures d'aide ordinaire octroyées aux élèves plutôt qu'aux cercles scolaires

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité d'octroyer les mesures d'aide ordinaire non plus en fonction du nombre d'élèves dans les cercles scolaires, mais directement en fonction des besoins des élèves, notamment par la fixation de critères d'attribution précis.

Développement

Le Conseil d'État attribue actuellement ses mesures d'aide ordinaire aux cercles scolaires, qui ont une marge de manœuvre importante quant à la gestion de ces ressources. Or, ce qui est réellement souhaitable est une équité entre les élèves plus qu'une équité entre les cercles

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Eleanor Pescante, Aurélie Gressot, Adriana Ioset, Niel Smith, Patrick Erard, Johanna Lott Fischer, Manon Roux, Monique Erard, Barbara Blanc, Marie-France Vaucher, Julien Gressot, Juliette Grimm, Roxann Durini, Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Christiane Barbey, Estelle Matthey-Junod, Grégoire Cario, Quentin Geiser, Daniel Berger, Clarence Chollet.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DFS
22.313
16 février 2022, 18h32
Question du groupe socialiste
Situation de NOMAD

Pénurie de personnel, soins prodigués minimes, épuisement des collaborateurs… Le secteur des soins à domicile, notamment Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD), a été fortement impacté par le variant Omicron. Quelle est la situation actuelle de cette institution et quelles solutions ont été trouvées afin de répondre aux problèmes précités ?

Première signataire : Josiane Jemmely.
Autres signataires : Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Anne Bramaud du Boucheron, Annie Clerc-Birambeau.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 15 mars 2022

Contribution de NOMAD durant la pandémie

Le dispositif cantonal de lutte contre la pandémie a pu compter sur de nombreux acteurs, dont NOMAD (centres de tri, tests, vaccination, hotline NOMAD), qui a apporté une contribution très importante, ce qu'aucun acteur du domaine privé n'aurait eu la capacité de faire.

Contexte des soins à domicile

Dans un contexte de surcharge, chaque institution de soins a dû trouver des ajustements.

Les dispositions des soins à domicile sont moins visibles que pour un hôpital : l'hôpital a une marge de manœuvre dans la programmation des prises en charge électives, mais moins de marge sur la réalisation des prestations. Pour les soins à domicile, c'est l'inverse : il n'y a pas de marge de manœuvre sur les entrées, mais une marge de manœuvre sur la réalisation, ce qui est moins visible ou identifiable par des observateurs externes.

Impacts de la pandémie sur l'activité de NOMAD

– Engagement jusqu'à 60 collaborateurs externes (CDD), pour assurer les prestations liées au Covid-19 (tri, tests, vaccins, hotline) ;

– Arrêt de tous les projets et transferts des ressources sur le terrain (administratif ou prestations clients) :

– Arrêt de toutes les formations non urgentes, sauf les formations initiales pour nouveaux collaborateurs ;

– Limitation au strict minimum des colloques d'équipe, c'est-à-dire limitation aux colloques orientés sur le suivi clinique des clients ;

– Limitation au strict minimum des prestations d'aide ;

– Identification des besoins vitaux et limitation des prestations de soins tout en assurant la sécurité.

De plus, NOMAD a lourdement été affecté par un fort absentéisme pendant ces derniers mois en particulier, mais la situation s'améliore actuellement, ce qui permet de diminuer de 3 à 1 le niveau de plan de contingence.

Même si, pendant une durée limitée, les prestations ont été centrées sur l'essentiel, toutes les demandes ont pu être honorées et la sécurité des soins a été assurée. Mais, comme à l'hôpital et dans les EMS, les pics de charges ont conduit à une rationalisation et une priorisation des soins de manière transitoire.

Mesures prises par NOMAD

NOMAD reste attentif à une surcharge effective de ses collaborateurs pendant cette période. La direction vient de décider de maintenir un plan de contingence au niveau 1 alors que la situation épidémique ne l'exige plus, dans le but d'offrir deux jours de congé aux collaborateurs impliqués dans les prises en soins.

Les évolutions organisationnelles menées ces quatre dernières années ont conduit NOMAD à une capacité de flexibilité qui a permis de modifier les activités en fonction de ces contraintes. A contrario – et d'une certaine manière, cela conforte les réorganisations en cours –, NOMAD doit admettre que dans les sites où le nouveau modèle d'organisation a pris du retard, les impacts sur les équipes ont été plus difficiles à aplanir.

Après la crise

Le système de santé (hôpital, EMS, soins à domicile, médecins, domaine de la santé mentale) devra retrouver une stabilité après deux ans de sollicitations hors norme. À vues humaines, compte tenu de la fatigue, des récupérations de vacances, des absences, du rattrapage d'activités électives suspendues, il faudra au moins autant de temps qu'a duré la pandémie pour que le système de santé retrouve une stabilité de fonctionnement.

DFS
22.318
18 février 2022, 9h13
Question Katia Della Pietra
Qu'en est-il de l'existence d'une prise en charge pédiatrique pour les traumatismes à la polyclinique RHNe du Val-de-Travers ?

Les habitant-e-s du Val-de-Travers ne savent pas uniformément que les enfants avec une urgence de type blessure sont les bienvenus à la polyclinique RHNe. Quelle en est la raison et comment y remédier ?

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 15 mars 2022

Connaissance des prestations

La connaissance des prestations pédiatriques délivrées à la polyclinique passe par une communication visible et régulière. Par ailleurs, une adaptation des dispositifs de prise en charge est également intervenue compte tenu des types de demandes, afin de pouvoir y répondre au mieux pour les enfants et la population de Val-de-Travers.

Compte tenu de ces adaptations et des besoins d'information de la population, il sera remédié à cette absence de visibilité des prestations par les interventions suivantes, listées ci-dessous.

Comment y remédier ?

Une information plus visible à l'attention de la population sera réalisée par RHNe pour expliquer les prestations dispensées à la polyclinique, en principe après les relâches de mars :

– par un flyer (en cours de création) qui liste les prestations du site, avec prise en charge des enfants dès 6 ans qui présentent des plaies et/ou des traumatismes mineurs (fractures) ;

– par un encartage de ce flyer dans le courrier du *Val-de-Travers Hebdo* ;

– par un affichage sur site en format A1 ;

– par l'enrichissement du site web RHNe avec mise en évidence des prestations délivrées ;

– par un courrier aux autorités communales (des flyers disponibles) pour les informer.

Des contacts étroits entre les autorités communales et le SCSP, entre le SCSP et RHNe pour obtenir un état de situation régulier de la prise en charge pédiatrique à Val-de-Travers

Un dialogue régulier a lieu entre :

– le service cantonal de la santé publique et le conseiller communal en charge de la santé ;
– le service cantonal de la santé publique et RHNe ;
– le conseiller communal en charge de la santé et le tissu médical ambulatoire et institutionnel ;
– les Autorités exécutives cantonale et communales.

DECS
22.311
10 février 2022, 20h55
Question Romain Dubois
Quels cours de français pour un permis de séjour ?

Le service des migrations (SMIG) limite parfois la reconnaissance des cours de français aux écoles École-club Migros, Interlangues et Swiss Language Academy, alors que ces cours sont très chers et parfois repoussés de nombreuses fois, rendant les procédures liées au permis de séjour très difficiles.

Le canton de Neuchâtel limite-t-il la reconnaissance des connaissances linguistiques dans les procédures liées aux permis de séjour à ces trois écoles ? Si oui, pourquoi et sur quelles bases légales ?

Signataire : Romain Dubois.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 24 mars 2022

Toute personne désireuse de bénéficier du regroupement familial, d'obtenir une autorisation de séjour ou d'établissement (ou encore d'acquérir la naturalisation ordinaire ou facilitée) doit être à même d'apporter la preuve de ses compétences linguistiques.

L'article 58a de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) précise les critères pour l'évaluation de l'intégration, dont les compétences linguistiques font partie (al. 1, let. *c*).

L'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) prévoit que la personne doit démontrer qu'elle possède des compétences orales dans la langue nationale parlée à son lieu de domicile se situant au moins au niveau de référence exigé (art. 60, 61, 61a, 62, 73a et 77 OASA), sauf motifs de dérogation indiqués à l'article 77f OASA.

L'article 77d, alinéa 1, OASA précise que, pour attester de ses compétences linguistiques, la personne doit produire un certificat de langue reconnu, sauf si elle prouve que la langue du lieu de résidence est sa langue maternelle, qu'elle a fréquenté l'école obligatoire dans la langue du lieu de résidence pendant au moins trois ans ou qu'elle possède un diplôme du degré secondaire II (par exemple apprentissage ou maturité) ou du degré tertiaire (par exemple université ou haute école spécialisée).

Seuls les certificats de langue figurant sur la liste des certificats de langue reconnus, établie par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), répondent aux standards de qualité fixés et exigés par l'OASA.

Le service des migrations ne limite pas la reconnaissance des écoles pour les cours de français. Il est en revanche tenu de vérifier que les certificats de langue présentés correspondent à ceux figurant sur la liste du SEM. Pour la délivrance des certificats reconnus, trois centres d'examens existent dans le canton de Neuchâtel : École-club Migros, Interlangues et Swiss Language Academy. Ces trois centres sont labélisés FIDE selon une procédure qui échappe à la compétence du service des migrations. Il est aussi prévu que la structure ESPACE (www.ne.ch/espace) soit reconnue FIDE à terme, ce qui favorisera l'accès aux cours et multipliera le nombre de prestataires.

En conclusion, des cours de langues peuvent être suivis auprès de n'importe quelle école. Toutes les écoles ne sont toutefois pas habilitées à délivrer des certificats de langue reconnus et répondant aux standards de qualité voulus par la Confédération.

Pour de plus amples informations sur les exigences linguistiques, on peut se référer aux documents suivants :

– Directive SEM Domaine des étrangers ch. 3.3.1.3 ;

– Note explicative concernant les compétences linguistiques exigées des ressortissants d'États tiers pour la délivrance d'une autorisation de séjour (B) ou d'établissement (C) ;
– Questions fréquentes concernant l'attestation des compétences linguistiques requises pour la délivrance d'une autorisation de séjour (B) ou d'établissement (C) ;
– Liste des centres d'examen ;
– Liste des certificats de langue reconnus.

PRÉSIDENCE
22.321
21 février 2022, 19h41
Question Nicolas Ruedin
Évolution du nombre d'objets parlementaires et coûts induits

Le dépôt de questions, interpellations, postulats, motions, etc. reste un fondement du travail parlementaire. Toutefois, une inflation semble se dessiner (session février 2022 : 5 objets A et 24 objets B + 11 questions). Le Conseil d'État est prié de nous indiquer l'évolution du nombre d'objets B déposés par les députés, depuis le début de cette législature, en regard des précédentes. De plus, il nous renseignera sur le temps nécessaire et les coûts approximatifs pour y répondre.

Premier signataire : Nicolas Ruedin.

Autre signataire : Béatrice Haeny.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 29 mars 2022

La question met effectivement en évidence une forte augmentation des objets parlementaires.

Ainsi, durant les 7 dernières sessions, ce ne sont pas moins de 142 objets parlementaires B qui ont été déposés, contre 80 lors de la précédente législature pour la même période. Cette inflation n'est évidemment pas sans conséquence sur le fonctionnement du gouvernement et des services.

L'exemple de la session de février 2022 a été retenu pour déterminer les heures consacrées à préparer celle-ci. Les membres du gouvernement, les secrétariats généraux et les services ont donc consacré en moyenne 4 heures et demie par objet B. Certains objets ont naturellement nécessité plus de temps (environ 9 heures) et d'autres beaucoup moins (plus de 2 heures).

Ainsi, par rapport à la précédente législature, le travail supplémentaire généré par les 62 objets B supplémentaires déposés jusqu'à fin février peut être estimé à environ 280 heures.

À ce rythme, et dans la mesure où il reste 32 sessions à accomplir, 283 objets B supplémentaires pourraient être déposés, ce qui représenterait plus de 1'270 heures de travail à venir et plus de 1'550 heures pour l'ensemble de la législature. Le coût supplémentaire théorique pourrait donc s'élever à 200'000 francs. Mais il s'agit surtout ici de relever la problématique qui se pose au niveau de la surcharge engendrée sur l'activité des secrétariats généraux et des services, notamment en période de gestion de crise.

À préciser encore que les éléments ci-dessus ne tiennent pas compte du temps à consacrer à la rédaction des rapports en réponse à des postulats et motions en cas d'acceptation par le Grand Conseil.

Vous trouverez à ce sujet, ci-dessous, deux tableaux, qui vous permettront de comparer le nombre d'objets B déposés pour des périodes identiques de la présente législature et de la précédente.

Objets	2021					2022		Total
	Juin	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	
Questions	0	7	10	7	3	11	12	50
Interpellations	4	5	11	12	6	9	8	55
Motions	2	1	1	5	5	2	2	18
Postulats	3	3	1	0	0	0	1	8
Recommandations	1	0	4	1	0	0	1	7
Résolutions	0	1	0	0	1	1	1	4
Total	10	17	27	25	15	23	25	142

Objets	2017					2018		Total
	Juin	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	
Questions	5	0	11	6	0	2	14	38
Interpellations	2	0	4	3	6	4	8	27
Motions	0	0	1	1	0	0	0	2
Postulats	0	0	3	2	3	1	1	10
Recommandations	0	0	2	0	0	0	0	2
Résolutions	0	0	0	0	0	0	1	1
Total	7	0	21	12	9	7	24	80

INTERPELLATION

Le président : – Avant de laisser la place à la réponse aux questions, nous avons une petite particularité. Une des questions posées au chef du Département des finances et de la santé semble similaire à l'interpellation du groupe libéral-radical 22.115, du 14 février 2022, « Fondation Urgences Santé : y a-t-il un pilote dans l'ambulance ? ».

Nous invitons dès lors M. Fabio Bongiovanni à développer son interpellation s'il le souhaite, pour que M. Laurent Kurth réponde à la fois à la question et à l'interpellation.

Ce n'est pas le cas, la parole est donc à M. Laurent Kurth pour la réponse aux questions.

RÉPONSE AUX QUESTIONS ET À UNE INTERPELLATION

DFS
22.324
25 mars 2022, 17h24
Question Blaise Courvoisier
Devenir des données Covid-19

Que vont devenir ou sont devenues les innombrables données accumulées durant la période Covid-19 concernant les enquêtes de proximité, les mises en quarantaine, les isolements, ainsi que toutes les nombreuses données relatives aux vaccinations et aux rappels ?

Seront-elles définitivement supprimées et détruites ou l'ont-elles déjà été en fonction de leur date d'acquisition ?

Vont-elles, au contraire, être stockées dans un « nuage » dévoreur d'électricité ?

Y a-t-il un risque qu'elles se retrouvent un jour ou l'autre dans la face sombre du monde numérique ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La préoccupation est largement partagée par le Conseil d'État, le Département et le service de la santé publique. Un projet est en cours au sein du service de la santé publique, qui porte sur le devenir de tous ces supports contenant des données, qui sont évidemment des données sensibles ou confidentielles – on parle de la santé de nos concitoyennes et concitoyens –, qui ont été donc recueillies pendant cette phase de la pandémie.

Une analyse des risques a été réalisée pour faire une évaluation de la situation. Une première phase jusqu'à fin avril verra la mise en œuvre des mesures les plus urgentes pour sécuriser au maximum les données suite à l'analyse des risques qui a été faite et suite aussi aux différents événements qui

ont un peu agité quelques cabinets médicaux dans notre canton ces dernières semaines. Une deuxième phase est prévue jusqu'à la fin du mois de juin, avec la mise en place de mesures moins urgentes sur le traitement de toutes ces sources : archivage, suppression, tri de ces données. Une dernière période se déroulera en principe, si les délais sont tenus et que la pandémie ne nous réserve pas de nouvelles surprises, jusqu'au mois d'octobre, pour mettre en place toutes les procédures, des contrôles réguliers sur la gestion dans la durée de ces données.

En plus du service de la santé publique, sont parties prenantes à ce projet le service juridique et le service informatique de l'entité neuchâteloise, ainsi que le service de la culture pour son office des archives. Donc, c'est vraiment l'ensemble des partenaires qui sont associés à ce projet. Nous rappellerons, sur le plan légal, que la conservation et l'archivage des données ainsi que leur suppression reposent sur plusieurs bases légales : au plan fédéral avec le Code des obligations sur les délais de conservation, la Loi sur la protection des données et la Loi sur les épidémies ; et au plan cantonal avec la loi de santé, que vous avez d'ailleurs récemment corrigée ou modifiée sur les questions liées à l'archivage des données de santé, et la loi sur les archives.

Nous souhaitons vous dire encore que l'ensemble des bases de données vont être évaluées pour connaître celles qui peuvent être purement et simplement supprimées en fonction des différentes contingences légales. C'est un travail qui sera réalisé, comme nous l'avons dit, conjointement avec le service juridique et l'office des archives. En termes de risques, nous rappelons aussi que la plupart des accès, en tout cas lorsque l'on parle des bases de données sensibles, sont sécurisés par des doubles authentifications, ce qui fait que les risques de les retrouver sur le darknet sont minimisés, mais évidemment jamais nuls, cela n'existe pas, vous le savez bien.

DFS
22.325
27 mars 2022, 20h23
Question Armin Kapetanovic
Pourquoi ne pas intégrer la Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) Jura-Fribourg ?

Suite aux profonds dysfonctionnements connus à la Fondation Urgences Santé (FUS), le Conseil d'État envisage-t-il d'intégrer un jour la CASU Jura-Fribourg, qui semble moins chère (env. 9 francs par habitant, bien que les prestations ne soient pas tout à fait comparables), participant ainsi à une dynamique de proximité avec des cantons de tailles proches de la nôtre (nous ne sommes qu'un petit « client » pour Vaud) ?

La CASU est bilingue (avantage pour les transferts sur Berne et Bâle) et est certifiée, tout comme la FUS.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Sven Erard, Clarence Chollet, Adriana Ioset, Monique Erard, Patrick Erard, Sarah Blum.

DFS
22.115
14 février 2022, 9h24
Interpellation du groupe libéral-radical
Fondation Urgences Santé : y a-t-il un pilote dans l'ambulance ?

Depuis de nombreux mois, la Fondation Urgences Santé (FUS) semble être dans une situation critique sur le plan de son personnel. Démissions en cascade, personnel en surmenage, nombreux arrêts maladie ont été confirmés par le Conseil d'État vaudois dans une réponse du 26 janvier dernier à une interpellation parlementaire qui indiquait plus de 8'000 jours d'arrêt maladie en moins de cinq ans. La récente démission du directeur de la centrale 144 et de la responsable des ressources humaines inquiète notre groupe. Aussi, nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Le Conseil d'État craint-il pour la prise en charge d'urgence des citoyennes et citoyens neuchâtelois-e-s ?*
2. *Le contrat de prestations de la FUS est-il assumé à satisfaction du Conseil d'État ?*
3. *La FUS a-t-elle informé proactivement le Conseil d'État de ses dysfonctionnements ?*

4. *Le Conseil d'État a-t-il eu accès à l'audit rendu en 2018 sur le fonctionnement de la FUS ? Depuis lors, des mesures ont-elles été prises et leurs applications vérifiées ?*
5. *Le Conseil d'État envisage-t-il de rapatrier ses lignes d'urgence dans le canton ?*

Développement

La Fondation Urgences Santé gère, pour les cantons de Vaud et de Neuchâtel (depuis 2015), la centrale d'appels d'urgence sanitaire (144) et la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG). La centrale 144 est dédiée à la réception, au traitement et à la gestion des appels sanitaires urgents.

Premier signataire : Fabio Bongiovanni.
Autres signataires : Damien Humbert-Droz, Béatrice Haeny.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous répondons maintenant à la question 22.325 et à l'interpellation 22.115 sur la Fondation Urgences Santé (FUS), ses difficultés et d'éventuels transferts qui sont suggérés vers d'autres partenaires.

Nous voulons rappeler d'abord que la FUS, qui est donc notre partenaire dans le canton de Vaud, ne couvre pas que la ligne des urgences, mais aussi la ligne des urgences pédiatriques et la ligne pour la médecine de garde, des prestations qui ne sont pas offertes par la Centrale d'appels sanitaires urgents CASU dans le canton de Fribourg, ce qui explique en partie la différence de prix.

Nous souhaitons vous dire aussi que, malgré les difficultés rencontrées par la FUS au cours des derniers mois et des dernières semaines, malgré les limitations d'activité qui sont intervenues pendant la période des Fêtes notamment, le service de la santé publique, l'hôpital et notre département ont été régulièrement tenus informés et des difficultés, et des mesures prises pour y répondre, et de l'état des lieux, quotidiennement pendant la période des Fêtes, qui était fait sur les éventuels impacts sur l'ensemble du système sanitaire de cette mise en veille d'une partie de cette centrale pendant la nuit. Ce n'était que la centrale des médecins de garde qui a été mise en veille pendant la nuit durant la période des Fêtes, sans retombées importantes sur notre système de santé. Et, globalement, les services d'ambulances ont été appelés à redoubler de vigilance sur la surveillance de la qualité des prestations de cette centrale, qui est évidemment essentielle. On n'a pas constaté de baisse de la qualité à ce jour, et donc aujourd'hui, le canton de Neuchâtel considère qu'il est toujours pris en considération, pris au sérieux et informé comme un véritable partenaire. Les prestations n'ont pas baissé de qualité, les mesures prises le sont en totale transparence, et les prestations, comme nous l'avons dit, couvrent trois lignes. Le canton de Neuchâtel n'a donc pas l'intention aujourd'hui de changer de partenaire.

Nous tenons à vous dire encore que nous avons souhaité ne pas intervenir directement dans la résolution des problèmes. D'entente avec notre collègue vaudoise, il a été convenu que la ligne de conduite était celle du canton de Vaud, mais qu'il y avait un dialogue étroit entre notre collègue et nous-même au niveau politique, entre les services opérationnels et le service de la santé publique au niveau plus opérationnel.

Nous pensons avoir, avec cela, répondu à la fois à la question et à l'interpellation. Nous disons encore que concernant l'audit qui a été annoncé publiquement, les résultats sont attendus pour les prochaines semaines. Nous serons évidemment aussi nantis des mesures qui sont prises et nous veillons à ce que l'ensemble de la prestation reste assurée à l'avenir. Cela étant, et nous terminerons là-dessus, évidemment que notre département, le Conseil d'État et le service de la santé publique évaluent en permanence la qualité des prestations qui sont fournies, dans ce domaine comme dans d'autres, et que si nous devions ne pas être satisfaits, respectivement si des offres plus avantageuses devaient exister, évidemment que ce sont des réévaluations qui sont faites de façon périodique, mais qui ne doivent pas être liées aux difficultés passagères qui peuvent survenir dans n'importe quelle organisation, mais bien une évaluation plus globale des prestations, de l'intérêt du canton de Neuchâtel et du fonctionnement général du système de santé.

Le président : – Monsieur Fabio Bongiovanni, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous remercions le conseiller d'État en charge du dossier pour ses réponses. Nous constatons que l'information semble adéquate entre les cantons, cela nous amène donc à être rassurés sur les inquiétudes que nous pourrions avoir. Nous invitons encore une fois le

Conseil d'État à être vigilant – il en va de la sécurité des Neuchâteloises et des Neuchâtelois –, surtout parce que les difficultés passagères durent depuis maintenant un peu plus de cinq ans, il nous semble. Il faudra donc être vigilants, attentifs et informés, en phase avec nos collègues vaudois.

Le président : – Deux questions ont été adressées au Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), les questions 22.322 et 22.323. Une réponse écrite y sera apportée.

DECS
22.326
28 mars 2022, 11h21
Question des députés Vert'Libéraux
Avenir des relations Suisse-Europe

Après l'interruption brutale des négociations sur l'accord institutionnel avec l'Union européenne (UE), les intérêts communs de la Confédération et des cantons ne nous semblent pas clairement définis.

Compte tenu de l'article 55 de la Constitution fédérale, le Conseil d'État peut-il nous renseigner quant aux actions prises afin d'assurer la coordination entre les cantons et avec la Confédération dans le but de défendre les intérêts essentiels du canton, liés à l'UE ?

Signataire : Jennifer Hirter.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Tout d'abord, merci d'avoir retiré le projet de résolution 22.123 au profit de cette question, qui permet au Conseil d'État de vous faire part de ce qui se fait déjà ou ce qui s'est renforcé dans la question du dialogue Confédération-cantons-Europe. Cela étant dit, Monsieur le président, il est possible que notre réponse soit peut-être un tout petit peu longue pour le cadre des questions, nous vous prions de nous en excuser.

Tout comme vous, le Conseil d'État partage la nécessité, pour reprendre les termes de votre projet de résolution initial, d'une « *coopération dynamique, durable et fiable* » avec l'Union européenne. Les enjeux économiques, de formation, et nous en oublions bien entendu, nécessitent un engagement actif de la Confédération et des cantons.

Nous vous répondons ici en tant que représentante du gouvernement neuchâtelois à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), une conférence dans laquelle le canton de Neuchâtel pourrait d'ailleurs prochainement retrouver une place au sein du comité, ce qui pourrait aussi, cas échéant, être précieux sur la question européenne. Permettez-nous de vous dresser un état des lieux de ce qui se fait déjà dans ce dialogue cantons-Confédération-Europe. En préambule, il convient peut-être de rappeler que Neuchâtel faisait partie des cantons qui n'ont pas approuvé la stratégie de renonciation à l'accord-cadre du Conseil fédéral. Enfin, historiquement, depuis sa création en 1993, la CdC s'est investie pour défendre les intérêts cantonaux dans la politique européenne ; le dossier de la politique européenne occupe une place importante dans les travaux de la CdC et a repris, nous dirions, un important degré de priorité au lendemain du renoncement à l'accord-cadre.

Il existe plusieurs plateformes de dialogue entre les cantons et la Confédération, ainsi qu'entre les cantons eux-mêmes sur cette question européenne. Certaines de ces interfaces ont été renforcées et/ou réactivées au lendemain de la fameuse décision du mois de mai de l'année dernière. Nous évoquerons en premier lieu la plateforme intitulée « Dialogue Europe », qui a été créée en 2012 et qui constitue un organe permanent dédié à l'échange d'informations sur les questions européennes. Cette plateforme se réunit environ trois fois par année et elle est composée, du côté des cantons, par le président et le secrétaire général de la CdC, ainsi que quelques conseillers d'État désignés ; actuellement, pour la Suisse romande, notre collègue Alain Ribaux y participe, ainsi que MM. Pascal Broulis et Jacques Gerber. Et dans cette plateforme Dialogue Europe, pour la Confédération, ce sont les conseillers fédéraux en charge des affaires étrangères et de l'économie qui y participent, accompagnés notamment de la secrétaire d'État M^me^ Livia Leu.

Par ailleurs, après la décision du 26 mai 2021 de renoncer à l'accord-cadre, une nouvelle commission Europe a été créée au sein de la CdC pour traiter de toutes les questions relatives aux liens avec l'Europe, et cette commission est présidée par M. Jacques Gerber, du canton du Jura.

Nous préciserons encore que la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), où nous avons également l'honneur d'y représenter le canton de Neuchâtel, a aussi pour mission de promouvoir les intérêts communs des cantons de Suisse occidentale, également auprès des régions européennes, et à ce titre, la CGSO effectue ponctuellement des voyages à Bruxelles ; le dernier en date a eu lieu en novembre 2019, nous aurions dû en faire un au début du mois de février de cette année, mais pour les raisons liées à la pandémie, nous avons dû y renoncer, ce n'est évidemment que partie remise.

Nous terminerons encore en disant que les deux commissions des affaires extérieures du parlement fédéral débattent des thèmes européens avec le Conseil fédéral de manière très soutenue depuis le 26 mai dernier.

Donc, sur la base de ce qui précède, le Conseil d'État conclut que les espaces de dialogue existent, il faut bien entendu en faire usage et c'est bien la volonté du gouvernement.

RECOMMANDATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons à la recommandation des groupes VertPOP, libéral-radical et socialiste et députés Vert'Libéraux 22.130, du 28 février 2022, « Conflit ukrainien, notre canton doit ouvrir largement ses portes ! ». Cette recommandation est munie d'une demande d'urgence. Celle-ci est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée non combattue.**

DECS
22.130
28 février 2022, 16h14
Recommandation des groupes VertPOP, libéral-radical et socialiste et députés Vert'Libéraux
Conflit ukrainien, notre canton doit ouvrir largement ses portes !

Le Conseil d'État est prié de s'engager activement auprès de la Confédération et de prendre les dispositions nécessaires pour mettre sans délai les capacités d'accueil de notre canton à disposition d'un nombre significatif de personnes fuyant les combats en Ukraine.

Développement

La déclaration de guerre unilatérale et l'invasion de l'Ukraine par la Russie nous ont mis sous le choc. L'agression militaire d'un État souverain, qui nous paraissait appartenir à des époques révolues, bafoue nos valeurs démocratiques, viole le droit international et sème souffrance et désespoir au sein de la population ukrainienne.

Face au danger, des convois de personnes fuient leur pays et cherchent abri et protection. La Suisse doit prendre ses responsabilités et ouvrir tout grand ses portes pour leur offrir un asile.

La conseillère fédérale Karin Keller-Sutter l'a dit : « On ne laissera pas tomber les Ukrainiens. (…) Les Suissesses et les Suisses seront prêts à exercer cette solidarité. »

Le Secrétariat d'État aux migrations va donc prendre contact avec les cantons pour organiser cet accueil.

Les soussigné-e-s demandent au Conseil d'État, dans l'esprit de notre tradition humanitaire et en écho au 150e anniversaire de l'accueil des Bourbakis, de se montrer proactif auprès du pouvoir fédéral et de prendre les initiatives pour mettre largement nos infrastructures d'accueil à disposition des populations déplacées et en fuite. Sans articuler de chiffres, nous disposons d'infrastructures et d'appartements vides en suffisance pour donner un toit à un nombre important de personnes menacées, leur procurer le nécessaire et soulager leur détresse. La société civile l'attend et a montré qu'elle sera présente et en appui.

Premiers signataires : Christine Ammann Tschopp et Aël Kistler.
Autres signataires : Beatrice Haeny, Jonathan Gretillat, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Nicolas Ruedin, Sarah Fuchs-Rota, Sarah Pearson-Perret, Fanny Gretillat, Mireille Tissot-Daguette, Sophie Rohrer, Corine Bolay Mercier, Eleanor Pescante, Diane Skartsounis, Martine Donzé, Romain Dubois, Nadia Chassot, Carine Muster, Magali Brêchet, Patrick Erard, Julien Noyer, Brigitte Neuhaus, Caroline Plachta, Emma Combremont, Armin Kapetanovic, Barbara Blanc, Adriana Ioset, Niel Smith, Sven

Erard, Céline Barrelet, Cécile Guinand, Richard Gigon, Marc Fatton.

Amendement du groupe socialiste, du 27 mars 2022

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié de s'engager activement auprès de la Confédération et de prendre les dispositions nécessaires pour mettre sans délai les capacités d'accueil de notre canton à disposition d'un nombre significatif de personnes fuyant les combats en Ukraine *et les zones de conflit ailleurs dans le monde, ainsi que toutes les personnes qui courent un risque de persécution dans leur pays d'origine.*

Première signataire : Garance La Fata.
Autres signataires : Hugo Clémence, Sarah Fuchs-Rota, Martine Docourt Ducommun, Karin Capelli, Annie Clerc-Birambeau, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Joëlle Eymann, Katia Della Pietra, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Anita Cuenat, Patricia Sörensen, Assamoi Rose Lièvre.

Le président : – Nous donnons la parole à M^me^ Christine Ammann Tschopp ou M. Aël Kistler, premiers signataires de la recommandation, pour le développement.

M^me^ Christine Ammann-Tschopp (VertPOP) : – Issue du groupe VertPOP et des député-e-s Vert'Libéraux, la recommandation qui vous est soumise a été déposée avec le soutien des libéraux-radicaux et des socialistes le 28 février dans l'urgence, quelques jours à peine après le début de l'invasion unilatérale de l'Ukraine par la Russie. La rapidité de la réaction était motivée par la nécessité, pour le parlement cantonal, de donner un signal clair au Conseil d'État, afin qu'il se sache soutenu dans les démarches d'accueil des réfugié-e-s.

Si, à ce moment-là, nous espérions que notre recommandation serait devenue caduque aujourd'hui, la résolution du conflit ayant finalement été pacifique et rapide, force est de déchanter : la situation est catastrophique, rappelant les pages les plus sombres des guerres mondiales, et la nécessité d'accueillir des réfugiés en provenance d'Ukraine est toujours plus aiguë.

À la fin mars, après un peu plus d'un mois de conflit, plus de 4 millions de personnes avaient quitté l'Ukraine, soit presque 10% de la population qui y réside. Rapporté à la population suisse, ceci équivaut à l'exil de 850'000 personnes, assez exactement cinq fois la population de notre canton. Sur ces 4 millions, plus de 16'000 avaient demandé un asile en Suisse à la fin mars, pays qui, aujourd'hui, en attend 60'000 en tout. Dans notre canton, ce sont 120 personnes qui ont déjà été accueillies sur les 1'200 environ attribuées à notre canton au prorata de sa population. Tous ces nombres sont bien entendu provisoires, peut-être déjà obsolètes, et risquent donc d'être revus à la hausse.

Si la politique migratoire est essentiellement de compétence fédérale, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a mis sur pied l'organe de direction politique et stratégique de la Confédération pour la maîtrise de situations extraordinaires dans le domaine de l'asile et des migrations, le SONAS. Y sont représentés, outre les organes fédéraux, les partenaires cantonaux avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CDJP), son homologue des affaires sociales (CDAS), la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), l'Association des services cantonaux de migration (ASM). Autant dire que notre canton est bien plus qu'un figurant et a un véritable rôle à y jouer.

À côté des initiatives privées généreuses et hospitalières de Neuchâteloises et Neuchâtelois qui accueillent des réfugié-e-s à leur domicile, l'État devra trouver des solutions de logement, que ce soit dans un premier temps dans des centres d'accueil, puis si possible dans des appartements ou des hôtels. Il devra leur apporter la subsistance, prendre en charge les soins médicaux à apporter à ces personnes, il devra scolariser les plus jeunes, assurer les démarches administratives et s'accompagner de services de traduction, offrir des cours de langue, etc. La Confédération donne aux cantons pour cela la somme de 18'000 francs par année pour chaque réfugié-e qui y réside. Pour l'instant, rien n'assure que cette somme sera suffisante.

Approuvée aujourd'hui avec une urgence qui n'a pas été combattue, cette recommandation a pour but de donner un signal clair du parlement au Conseil d'État : le Grand Conseil le suivra dans ses démarches ; il a toute légitimité pour ouvrir largement nos portes, celles de nos logements et de nos écoles, à toutes les personnes fuyant les combats en Ukraine, afin de leur offrir un refuge face à la détresse, l'angoisse et la précarité.

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement sur cette recommandation. Nous proposons au groupe socialiste de le développer directement pour que le débat se fasse sur les deux éléments en même temps.

M. Hugo Clémence (S) : – Imaginez-vous quelques instants une journée de printemps – un peu comme celle-ci en fait, mais en moins capricieuse, puisque c'est le soleil qui a disparu – et dans le ciel sans nuages, le soleil, celui qui est là présent, saigne sur les collines. Dans ce ciel volent des avions russes, au sol des enfants meurent, et ceux qui restent se mêlent aux ruines. S'ils le peuvent, ils partent avec les adultes, ils s'exilent. Jetés sur les routes qui les conduisent loin de chez eux, ils croisent peut-être le visage de Vladimir Poutine, affiché çà et là sur les murs de la ville. Nous sommes en 2015 et c'est tout ce qui reste d'Alep, capitale économique de la Syrie. Sept ans plus tard, ce pourrait être Kiev. Les bombes sont les mêmes, et les chagrins aussi.

Au fond, une seule chose a changé, c'est notre solidarité. Elle s'illustre aujourd'hui totale, mais est aujourd'hui totalement à géométrie variable. La langue française a cela de stupéfiant que les femmes et les enfants qui traversent l'Europe et qui frappent à notre porte en pleurant s'appellent des réfugiés, mais que ceux qui ont le malheur de traverser l'océan s'appellent des migrants. Les bombes sont-elles dont plus sanglantes à Kiev qu'en Syrie, qu'en Afghanistan ? Et le Kremlin est-il plus effrayant que les talibans ? Il y a quelques mois, notre canton refusait un projet de résolution qui demandait à la Confédération, nous vous le rappelons, d'accorder avec un effet immédiat un statut de protection à toutes les personnes originaires d'Afghanistan. Et voici que ce même parlement propose aujourd'hui, de gauche à droite, une recommandation exhortant le gouvernement à s'engager activement auprès de la Confédération pour qu'elle ouvre grand ses portes aux réfugiés ukrainiens. Heureusement que la cohérence ne tue pas, car, le cas échéant, il nous faudrait urgemment renouveler une partie de cet hémicycle. Nous disons incohérence pour ne pas dire indécence, car en vérité, nous vous le disons : contrairement à nous, la misère n'opère aucune distinction. Et c'est sans distinction que nous devrions accueillir toutes celles et tous ceux qui fuient le bruit et la fureur. Seulement pour celles et ceux qui, pense-t-on, nous ressemblent, on s'invente soudain une conscience ! Mais quelle hypocrisie ! Quand allons-nous enfin faire preuve d'une véritable humanité, chers collègues ? L'humanité, c'est l'humain, dans sa diversité, dans ses complexités, et dans ses cruelles réalités aussi. Aujourd'hui celle de la guerre, demain celle de la résilience. Ainsi, si l'on venait à refuser à un peuple, par arbitraire, le droit, les garanties et la protection que l'on accorde à un autre, c'est toute l'humanité que nous condamnons à l'inégalité.

Nous entendons çà et là que nos décisions ne seraient pas le fruit de l'arbitraire, mais de la dure loi de la proximité. Mais cet argument, nous le refusons. Ce n'est pas la distance qui fait de nous des semblables dans la douleur, mais c'est la peur. Or, la seule chose dont nous devrions avoir peur, c'est la peur elle-même. Celle que nous appliquons aux réfugiés ayant un passé inconnu et qui ne parlent pas la langue de l'Europe ou qui n'ont pas la couleur de notre peau. Chers collègues, en vérité, nous serions presque tenté de vous dire qu'il n'y a pas de réfugiés, il n'y a pas de migrants, il n'y a pas de bons ou de mauvais étrangers, il y a des exilés, et à vouloir les discriminer, nous finirons par nous rendre étrangers à nous-mêmes.

Alors, oui, nous saluons l'engagement de la majorité parlementaire sur la question, mais nous vous prions également de soutenir cet amendement, qui n'est ni plus ni moins qu'une question de cohérence et qui permettrait de ne pas laisser entre les murs de ce château le souvenir de femmes et d'hommes qui, lorsqu'il s'agissait de prendre leurs responsabilités face au fracas du monde, prônaient une politique d'asile à deux vitesses. Pour l'amour du ciel, prenons nos responsabilités, faisons véritablement honneur à notre tradition d'ouverture et d'hospitalité, et accueillons sans distinction tous les réfugiés.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Pour le groupe UDC, l'importance d'ouvrir les portes du canton et d'apporter un soutien aux réfugiés de la guerre en Ukraine n'est pas contestée. Toutefois, le canton n'a pas attendu ce texte pour prendre en main la situation et nombre de mesures ont d'ores et déjà été mises en place, et nous saluons cette réactivité.

Au regard du doublon que représente ce texte face à la réactivité évoquée, nous avions choisi de ne pas cosigner ce texte, puis voyant l'évolution de la situation, avions décidé que nous ne nous y opposerions pas. Nous espérions ainsi que ce texte soit accepté sans débat, comme un élan de bon sens.

L'amendement du groupe socialiste change toutefois la donne. Nous estimons que cet amendement inscrit un principe général qui va trop loin. En effet, outre le fait qu'une fois encore les principes articulés par cet amendement ne relèvent que de l'essence même de la base de la politique humanitaire de la Suisse – ce n'est qu'un principe général, qu'il n'est donc pas nécessaire de paraphraser –, nous devons nous prononcer, c'est notre avis, sur chaque situation conflictuelle de manière individuelle. L'émouvant plaidoyer du porte-parole socialiste, plein d'élans du cœur, est le reflet de cette émotivité exacerbée qui s'insinue dans les débats, là où nous devrions pourtant rester pragmatiques afin de rester efficaces.

Vous l'aurez donc compris, le groupe UDC refusera l'amendement socialiste et refusera le projet s'il est amendé. Mais il est prêt à ne pas s'y opposer si l'amendement est retiré ou rejeté.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Dans notre interpellation – que l'on pourra ou non développer si l'urgence est acceptée –, nous avons expliqué les raisons pour lesquelles il ne nous semblait pas opportun de signer cette recommandation, mais bien évidemment nous n'allons pas nous y opposer.

Les députés du Centre ont toujours eu une entière confiance en ce qui concerne ce genre de problématique en la Confédération. D'ailleurs, et on l'a vu, cette dernière a pris des mesures très rapidement, raison pour laquelle il ne nous paraissait pas opportun de faire une telle recommandation, ceci d'autant plus que les députés du Grand Conseil ne peuvent intervenir efficacement auprès de la Confédération, les prérogatives à cet égard relevant du parlement fédéral. En ce qui concerne l'accueil dans le canton de Neuchâtel, et connaissant extrêmement bien la vision et la sensibilité du Conseil d'État, il était clair, pour les députés du Centre, que rien ne serait négligé, et rien n'a été négligé, et nous remercions le Conseil d'État de tous les efforts faits jusqu'à présent. Les députés du Centre préfèrent se concentrer sur une demande qui est du ressort du Conseil d'État directement, ce qui fera l'objet de notre interpellation.

Concernant l'amendement, Le Centre est tout à fait d'accord, c'est tout le monde ou personne, et nous soutiendrons cet amendement.

Le président : – Nous ne voulions pas vous couper, mais à chaque fois qu'un député prend la parole dans cette salle, il doit se lever.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous nous mettons aux ordres du président du Grand Conseil en nous levant. Nous ne passons pas inaperçu, vous le constaterez !

Déjà, nous tenons à remercier le Conseil d'État pour toutes les actions qu'il a déjà entreprises pour l'accueil des réfugiés, ainsi que la population neuchâteloise qui a fait preuve, vraiment, de beaucoup d'empathie dans cette situation exceptionnelle qui, on l'espère, se terminera dans les meilleurs délais.

Au niveau du groupe libéral-radical, la recommandation a été largement acceptée. Quelques abstentions, voire refus toutefois puisque certains députés libéraux-radicaux estiment que c'est de la compétence uniquement de la Confédération d'agir dans le domaine de l'asile.

Quant à l'amendement du groupe socialiste, effectivement, si la situation est exceptionnelle, cet amendement enlève l'esprit initial de la recommandation, en passant à un stade, disons, usuel. Cela pour vous dire que nous refuserons l'amendement socialiste et accepterons la recommandation. Si toutefois l'amendement socialiste venait à passer, il y aura certainement plus de refus de la recommandation, malheureusement ; on souhaiterait plutôt qu'il soit retiré. Et nous invitons le porte-parole socialiste, peut-être, à relire la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), à découvrir la différence entre une recommandation et une résolution, pour éviter de peut-être énerver certaines personnes lors des discours qui ont pu avoir lieu en tout début de séance.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Puisque nous sommes un groupe mais deux partis, nous prendrons la parole pour les députés Vert'Libéraux.

La déclaration de guerre par la Russie qui a, malgré ses propres déclarations, envahi le territoire ukrainien a durement rappelé que l'Europe n'est en définitive pas épargnée par les conflits, alors que cette croyance était établie avec une période de paix et de stabilité. C'est non seulement le retour de la guerre, mais qui plus est d'une guerre d'invasion. Une telle aberration, du point de vue

évidemment humanitaire mais aussi de destruction de capital, paraissait impensable, tous les pays étant interconnectés et intéressés à une stabilité permettant les échanges économiques et donc une prospérité. Il faut malheureusement rappeler que cet état d'esprit de guerre impossible a aussi prévalu au début du XX^{e} siècle, avec la terrible Grande Guerre qui a suivi. L'historien très amateur en tremble et espère de tout cœur que la comparaison historique se soldera là.

Dans les conflits, l'histoire retient l'horreur, mais aussi les actes de bravoure et les gestes d'humanité. C'est dans la tradition suisse qui a inspiré Henry Dunant, et la Croix-Rouge à sa suite, que nous enjoignons au gouvernement de se préparer à accueillir des familles victimes du conflit. Dans l'esprit aussi d'accueil des Bourbakis, qui a été célébré tout récemment ; faut-il rappeler qu'à l'époque, la Suisse a accueilli un nombre très conséquent relativement à sa population indigène. Les Vert'Libéraux ont la conviction que l'accueil est une évidence et qu'il est urgent de montrer que le mot « humanitaire » garde et gardera son sens sur notre territoire.

L'amendement socialiste étant arrivé après la préparation du groupe et n'ayant donc pas eu l'occasion d'être débattu de fond en comble, chacune et chacun des Vert'Libéraux et Vert'Libérales votera en son âme et conscience.

M^{me} Christine Ammann-Tschopp (VertPOP) : – Deux mots pour dire que le groupe VertPOP soutiendra l'amendement socialiste.

M^{me} Garance La Fata (S) : – « *Personne ne quitte sa maison / À moins d'habiter dans la gueule d'un requin. / Tu ne t'enfuis vers la frontière / Que lorsque toute la ville s'enfuit comme toi. / Tes voisins courent plus vite que toi / Le goût du sang dans la gorge. / Celui qui t'a embrassée à perdre haleine / Derrière la vieille ferronnerie / Traîne un fusil plus grand que lui. / Tu ne quittes ta maison / Que quand ta maison ne te permet plus de rester. / Le feu sous les pieds / Le sang qui bouillonne dans le ventre. / Tu n'y avais jamais pensé / Jusqu'à sentir les menaces brulantes de la lame / Contre ton cou. / Ce n'est que quand tu as déchiré ton passeport / Dans les toilettes d'un aéroport / En t'étranglant à chaque bouchée de papier / Que tu as su que tu ne reviendrais plus. / Il faut que tu comprennes / Que personne ne pousse ses enfants dans un bateau / À moins que la mer te semble plus sûre que la terre. / Personne ne brûle ses paumes / Suspendu à un train / Accroché sous un wagon.* »

Ces mots sont extraits d'un poème de 2009, écrit par Warsan Shire, poétesse et écrivaine née au Kenya de parents somaliens. Elle est arrivée à Londres à l'âge d'une année. À travers ce texte, ce sont tous les parcours migratoires que l'on peut se représenter. Ceux d'hier et d'aujourd'hui. Ceux du continent européen, du continent africain et d'Asie. Aucune vie ne vaut plus qu'une autre. Chaque réfugié qui foule le sol de notre pays doit être pris en charge, avec dignité et de manière égalitaire. Qu'importe sa provenance, sa couleur de peau ou son orientation sexuelle. Un conflit, malheureusement, reste un conflit. Une souffrance reste une souffrance, et qui peut mieux en témoigner que celui ou celle qui la vit ?

Nous saluons aujourd'hui et remercions tous les citoyens et les citoyennes, ainsi que les autorités qui se mobilisent aujourd'hui pour le peuple qui fuit l'Ukraine. Tout ce qui a été mis en place en un mois est fantastique et prouve que nous pouvons le faire. Continuons sur cette lancée. Demain, appliquons ces opportunités et ces droits, au logement, au travail, aux transports publics gratuits, aux regroupements familiaux à tous les réfugiés qui fuient les zones de conflit ailleurs dans le monde ou qui sont persécutés dans leur pays d'origine. Mobilisons-nous pour montrer le même accueil et la même humanité que celle dont nous faisons preuve pour le peuple ukrainien.

Nous avons également, aujourd'hui, une pensée particulière pour toutes les personnes racisées présentes en Ukraine, qui fuient également la guerre et se retrouvent confrontées à des difficultés pour traverser les frontières ou avoir accès à des conditions d'accueil dignes et égalitaires aux autres citoyens. Soyons solidaires et justes avec tout le monde !

Nous terminerons par la fin du poème de Warsan Shire : « *Je veux rentrer à la maison / Mais ma maison est le canon d'un fusil. / Et personne ne voudrait quitter sa maison / À moins d'en être chassé jusqu'au rivage / À moins que ta propre maison te dise : / Cours plus vite / Laisse tes vêtements derrière toi / Rampe dans le désert / Patauge dans les océans / Noie-toi / Sauve-toi / Meurs de faim / Mendie / Oublie ta fierté / Ta survie importe plus que tout. / Je ne sais pas ce que je suis devenue / Mais je sais que n'importe où / Vaut mieux qu'ici.* »

Le président : – La parole est maintenant à la conseillère d'État M^me^ Florence Nater.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous ne savons pas si c'est notre souci régulier de vouloir plutôt rassembler que diviser mais, pour rebondir sur l'émotion qui est palpable dans cette salle, peut-être dire au porte-parole du groupe UDC que sans doute dans la situation d'aujourd'hui l'émotion est légitime, mais c'est bien de façon factuelle et pragmatique que le Conseil d'État partage ces quelques mots sur cette recommandation et l'amendement.

D'abord, pour répondre aux propos de M^me^ Christine Ammann Tschopp tout à l'heure ou les compléter, effectivement la situation évolue chaque jour. Ce ne sont pas 120 personnes qui ont été aujourd'hui attribuées au canton de Neuchâtel, mais 220 – ce sont 10 à 15 personnes qui sont attribuées chaque jour à notre canton en provenance du conflit ukrainien – et plus d'une trentaine d'enfants qui sont d'ores et déjà scolarisés dans le canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'État soutient cette recommandation interpartis et nous profitons de cette intervention pour peut-être encore apporter quelques éclairages sur la situation actuelle et l'accueil des réfugié-e-s ukrainien-ne-s dans notre canton. Comme il a eu l'occasion de le faire savoir publiquement déjà à plusieurs reprises depuis le début du conflit le 24 février dernier, le Conseil d'État tient à ce que le canton de Neuchâtel se montre solidaire avec les victimes de la guerre en Ukraine et apporte son aide et son soutien, notamment en s'organisant pour disposer des infrastructures nécessaires à l'accueil dans de bonnes conditions des réfugié-e-s ukrainien-ne-s. Pour répondre à ce défi, il a mis sur pied une organisation de gestion de crise sous la forme d'un état-major de conduite EMCC ORCCAN – c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous n'étions pas présente hier en début d'après-midi à la session –, une organisation qui a pour mission de suivre la situation et de coordonner l'action des différents services de l'État, ainsi que les principaux partenaires concernés. Toutes les entités de l'administration cantonale impliquées sont ainsi à pied d'œuvre pour répondre aux nombreuses demandes et questions posées pour chercher à augmenter la capacité d'accueil dans les hébergements collectifs, pour rechercher des appartements supplémentaires pour le second accueil, pour favoriser l'intégration des personnes qui nous arrivent et pour coordonner toutes les offres spontanées d'hébergements et d'aide privés. Là aussi, le Conseil d'État peut saluer l'important engagement de la société civile.

L'enjeu est important, c'est un enjeu humain tout d'abord, mais c'est aussi un enjeu pour la cohésion de notre société. Classé premier au programme Cités interculturelles (ICC) du Conseil de l'Europe, notre canton s'est toujours distingué par l'esprit d'ouverture de sa population et sa longue tradition d'accueil. Il s'est aussi engagé au niveau suisse, en accueillant notamment sur son territoire deux centres fédéraux d'asile. La présente crise ukrainienne ne nous fait pas oublier les autres guerres et conflits qui sévissent dans ce monde, que ce soit en Syrie, en Afghanistan ou ailleurs encore. Nous faisons et ferons notre part pour venir en aide, dans la mesure de nos possibilités et dans le cadre coordonné par la Confédération, à toutes ces populations qui doivent quitter leurs foyers et pays pour chercher protection dans nos contrées. Dans les domaines relevant de sa compétence, le Conseil d'État a toujours en perspective le souci de l'égalité de traitement. Il renonce dès lors à s'opposer à l'amendement.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Nous voulions juste dire encore deux mots par rapport à l'amendement du groupe socialiste. Beaucoup a été dit et très bien dit, merci. Il s'agit peut-être d'une compétence du gouvernement fédéral, mais il est important de donner un signal fort de la part de notre canton. Nous ne pouvons pas nous appeler terre d'accueil et ouvrir grand nos bras aux exilés ukrainiens, alors que nous soutenons financièrement l'organisation Frontex, qui laisse mourir des milliers de personnes en détresse aux frontières de l'Europe.

Le président : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. L'amendement socialiste à la recommandation étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement socialiste est accepté par 52 voix contre 40.

Le président : – Nous allons passer au vote sur la recommandation, puisque celle-ci est combattue, si nous avons bien compris le cheminement qui a été expliqué par le groupe UDC avant. Nous avons encore une demande de parole de M. Nicolas Ruedin.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Effectivement, en ayant accepté cet amendement du parti socialiste, c'est assez dommageable, on le pense au niveau du groupe libéral-radical, mais quasiment l'entier du groupe s'abstiendra maintenant sur la recommandation, vous le comprendrez. Nous sommes désolés, mais c'est comme cela.

Le président : – Nous pouvons passer au vote.

On passe au vote.

La recommandation 22.130, amendée, est acceptée par 55 voix contre 14.

PROJET DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons au projet de résolution du groupe UDC 22.135, du 9 mars 2022, Pour une stabilisation des prix des carburants et du gaz afin de préserver l'économie et le pouvoir d'achat, qui est munie d'une demande d'urgence. Celle-ci est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée non combattue.**

DDTE
22.135
9 mars 2022, 18h31
Projet de résolution du groupe UDC
Pour une stabilisation des prix des carburants et du gaz afin de préserver l'économie et le pouvoir d'achat

Le Conseil fédéral et le parlement sont priés d'envisager urgemment une suspension provisoire (totale ou partielle) ou une réduction des impôts et taxes sur les carburants, à savoir l'impôt sur les huiles minérales, la surtaxe sur les huiles minérales, la TVA et la compensation pour les émissions de CO_2, ce afin de limiter les hausses des prix de l'essence, du diesel et du mazout de chauffe et donc de préserver l'ensemble de l'économie d'une hausse des prix des biens, des services et des loyers. Ils sont également priés d'avoir la même démarche pour le gaz.

Motivation

La hausse violente des prix du carburant ces derniers jours impacte sensiblement les automobilistes. Mais pas seulement ! En effet, il est important de garder à l'esprit que ces hausses ont un impact immédiat sur les prix de l'ensemble des biens et services de consommation courante, et même sur les loyers !

Pour rappel :

– *l'immense majorité des biens de consommation courante sont acheminés par la route (on ne peut pas faire autrement) ;*
– *la totalité des services (plomberie, maçonnerie, électricité, soins à domicile, dépannage, peinture, paysagisme, etc.) ne peut être exécutée que par la route ;*
– *l'intégralité de la production agricole et viticole nécessite l'emploi de machines et de véhicules à moteur thermique ;*
– *une part importante des chauffages des immeubles locatifs du pays tournent encore au mazout (et n'étant pas amortis, ne peuvent être changés dans l'immédiat).*

La hausse violente des prix du carburant et du gaz va donc inéluctablement être répercutée sur l'ensemble des biens et services de consommation courante, les denrées alimentaires de base et les loyers (dans un pays comme le nôtre avec plus de 70% de locataires qui n'ont pas le choix du

système de chauffage de l'immeuble dans lequel ils vivent ; quand bien même ils disposent d'un chauffage aux pellets, l'acheminement de ces derniers – déjà impactés par une hausse des prix en raison de pénuries sectorielles – se fait aussi par la route). Ajoutez à cela le « franc fort » et les effets encore très présents des deux ans de pandémie dont nous sortons et c'est le cocktail idéal de l'appauvrissement global. Nous nous dirigeons vers une perte conséquente du pouvoir d'achat de l'ensemble de la population, sans exception.

Il est donc absolument urgent que le gouvernement s'attelle à prendre des mesures pour plafonner/limiter autant que faire se peut ces hausses de prix effroyables. À ce titre, une suspension provisoire des taxes et impôts sur les carburants est de mise ; cet ensemble de taxes représente en effet 50,8% du prix du litre d'essence/de diesel ! La même démarche doit également être entreprise sur les prix du gaz. Suspendre provisoirement ces taxes permettrait à l'économie et à l'ensemble de la population d'éviter une surcharge des coûts et donc une hausse des prix de l'ensemble des biens, des services et des loyers, hausse qui conduit toute la population vers la précarité et la pauvreté.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Evan Finger, Damien Schär.

Le président : – La parole est au premier signataire, M. Niels Rosselet-Christ, pour le développement de ce projet de résolution.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous avions préparé un texte qui, justement, pouvait autant défendre l'urgence que le fond, c'est donc plus pratique !

Notre parlement, Mesdames et Messieurs, accepte avec bon sens de venir en aide aux réfugiés de la guerre, mais il doit aussi venir en aide aux Neuchâteloises, aux Neuchâtelois, aux Suissesses et aux Suisses qui subissent les conséquences indirectes de ce conflit. Ce thème est plus que jamais d'actualité, puisque la hausse violente des prix du carburant et du gaz est indirectement liée à la situation géopolitique mondiale. En outre, et nous insistons bien là-dessus, ce ne sont pas que les automobilistes mais bien toute l'économie et nous toutes et tous, Mesdames et Messieurs, qui souffrons de ces hausses dans un contexte post-pandémie où nos entreprises, nos concitoyennes et nos concitoyens commencent à peine à commencer de se remettre des conséquences de ces deux dernières années de politique Covid-19.

Les conséquences sont des répercussions directes sur les prix des biens, les prix des services, les biens de première nécessité, le prix du pain, le prix de l'eau, etc. Elles entravent également la mobilité : la mobilité des pendulaires, la mobilité globale, mais aussi la mobilité des services de livraison, des services d'urgence pourquoi pas, et même, nous pouvons aller plus loin, elles entravent également la mobilité de celles et de ceux, les nombreuses personnes qui, à titre privé, font par exemple les navettes entre la Suisse et l'Europe de l'Est pour apporter de l'aide humanitaire.

Il est donc nécessaire de prendre en main ce problème. Nous ne savons pas encore de quoi sera fait l'avenir, la situation mondiale évolue rapidement, et qui sait où nous en serons dans une semaine, dans un mois ou dans un an.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs, d'envoyer un signal fort, d'envoyer un signal à Berne, d'envoyer un signal à la population, pour leur dire « *nous sommes avec vous, nous comprenons votre désarroi, nous comprenons vos problèmes et nous voulons vous venir en aide, puisque c'est notre responsabilité* ». Merci donc de soutenir ce texte, Mesdames et Messieurs, pour le bien de l'économie, pour le bien de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, et de toutes les personnes qui vivent dans notre pays.

Le président : – Le projet de résolution est-il combattu ? Nous allons de toute façon faire un vote, puisque, si nous devons l'envoyer à la Confédération, ils ont besoin d'avoir un chiffre par rapport au vote qui se sera produit ici, mais le débat est ouvert.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous allons combattre ce projet de résolution, non pas que nous ne partagions pas les points qui ont été cités par notre préopinant… Effectivement, la thématique et le fond sont bons : nous sommes dans une période de crise, il y a un soutien à la population qui doit

être apporté, le soutien qui peut se faire sur les prix des carburants, des transports, le prix des matières premières, du blé, du pain, etc., cela touche tout le monde.

Cependant, et nous nous sommes permis justement d'imprimer deux ou trois choses qui viennent de la Confédération, sachez qu'à Berne les parlementaires n'ont pas attendu le canton de Neuchâtel pour prendre en main cette situation. Nous citerons une motion de Pierre-André Page, Suppression des taxes sur les huiles minérales ; une motion de Charles Juillard, Créer un mécanisme de régulation des prix des carburants et des combustibles en cas de crise ; des questions de MM. Kamerzin, Marchesi, Addor et Dandrès ; une pétition lancée par les Jeunes libéraux-radicaux et UDC demandant la suspension pendant six mois des taxes des carburants ; et, au Conseil national, déjà un pas qui a été fait avec l'acceptation, par 105 voix contre 84, d'une initiative parlementaire de Franz Grüter, UDC lucernois, qui veut que la TVA soit perçue uniquement sur l'entier du prix du carburant et non pas sur les surtaxes qui y sont afférées.

Donc, effectivement, la problématique, on la connaît, elle est bonne, mais tout est déjà fait à Berne, alors pourquoi donc s'exprimer à nouveau dans le canton de Neuchâtel ? Quand cette résolution arrivera dans les travées du Palais fédéral, on espère que cette situation particulière sera terminée, mais il y a de fortes chances qu'il y ait déjà d'autres choses qui soient engagées par la Confédération. Donc, à ce stade, pour nous, ce projet de résolution, c'est un peu, malheureusement, un pétard mouillé, raison pour laquelle nous allons la refuser.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Investir dans les énergies renouvelables, changer nos habitudes de consommation, revoir nos modes de production et d'échange ou encore nos façons de nous déplacer ont toujours été au cœur de nos interventions en lien avec la transition énergétique que réclame la crise climatique. Une crise qui se manifeste certes par un réchauffement des températures, mais aussi par une raréfaction des ressources fossiles. Malgré le fait que nous demandons depuis de nombreuses années d'investir pour réaliser la transition énergétique, nous ne pouvons faire que le constat que nos demandes peinent à être entendues et qu'ainsi nous sommes aujourd'hui encore bien loin de l'autonomie énergétique espérée. Un constat qui est rageant, et ceci d'autant plus qu'une crise éclate, comme celle de la guerre en Ukraine et des sanctions prises contre la Russie qu'elle entraîne, avec pour conséquence économique que les marchés s'emballent. Un marché qui risque de s'emballer encore à futur en raison de la pénurie annoncée dans le domaine du gaz ou autre agent énergétique pétrolier.

Dans cette situation inquiétante, nous nous réjouissons toutefois de voir que le groupe UDC se préoccupe enfin de notre dépendance aux énergies fossiles. Mais à la lecture du projet de résolution qu'il propose, notre satisfaction ne s'arrête pas à la seule prise de conscience du groupe UDC quant à l'impact de nos choix en matière énergétique. En effet, le fait que le pouvoir d'achat soit évoqué nous réjouit particulièrement : enfin un retour à la raison de la part du groupe UDC ? La question mérite d'être posée tant il est vrai que depuis de nombreuses années, à l'échelon cantonal tout comme à l'échelon national, l'UDC est totalement absente du débat sur le pouvoir d'achat. Qu'il s'agisse de la hausse des salaires, de celle des rentes AVS ou de la diminution des primes d'assurance-maladie, le parti socialiste a beau s'engager, jamais l'UDC ne répond à l'appel. Pourtant, le projet de résolution qu'elle nous soumet porte en soi sur le pouvoir d'achat ou, mieux encore, sur la lutte contre la vie chère.

Toutefois, notre satisfaction de voir que le groupe UDC semble reconnaître ces questions comme étant réelles a vite été réfrénée. En effet, nous avons, hélas, dû constater que les propositions que le projet de résolution contient sont tout simplement à côté de la cible. Dommage, la démarche paraissait pourtant louable. Car, non, ce n'est pas en supprimant ou en diminuant les taxes étatiques sur les carburants ou les combustibles que l'on pourra endiguer la montée des prix. On l'atténuerait un peu, au mieux, mais la hausse pourrait se poursuivre. Le 14 février, le baril de brut était à 95,7 dollars, pour passer à 123,4 dollars le 14 mars, soit une hausse de plus de 25% en un mois à peine. On comprend donc bien que la chasse aux taxes est bel et bien le but du groupe UDC ici. Une marotte, voire une obsession qui, en cas d'aboutissement, verrait l'État privé de revenus qui sont affectés et qui, dans certains cas, pourrait réduire encore les moyens pour la transition évoquée plus haut et pour améliorer notre autonomie énergétique. Ce serait tout simplement faire l'impasse sur des montants dont nous avons besoin.

Alors, comment remédier à cette hausse vertigineuse des prix ? Si le souci est bel et bien le pouvoir d'achat et donc le sort des consommateurs, le groupe socialiste pourrait imaginer que la Confédération, de manière ciblée, bloque les prix de l'énergie et que, dépassé le montant fixé, la

Confédération prenne à sa charge la différence. Ainsi, si les prix des énergies et carburants devaient continuer à prendre l'ascenseur, les consommateurs seraient protégés concrètement de l'emballement des marchés. On voit bien que l'avantage de plafonner les prix plutôt que de baisser les taxes est ainsi de stabiliser les prix, pour que les personnes qui n'ont aucune autre possibilité de chauffage ou de locomotion soient assurées du prix qu'elles auront à payer. Mais hélas, ce n'est pas la question qui nous est posée ici, et nous ne pourrons donc pas soutenir le projet de résolution.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Nous avons toutes et tous été stupéfaits quant à l'invasion illégale d'un pays souverain par un autre. La situation géopolitique a créé une surenchère des prix des carburants et du gaz. La défense du pouvoir d'achat est tout à fait louable, mais en l'occurrence, dans ce cas précis, c'est une fausse bonne solution.

Oui, notre groupe est d'accord qu'il y a urgence. Or, l'urgence est avant tout climatique et morale. En effet, la crise ukrainienne a démontré notre forte dépendance aux énergies fossiles et notamment à la Russie de M. Poutine. Cette guerre doit être un accélérateur dans notre transition énergétique.

Notre groupe suggère au Conseil fédéral d'augmenter la part du budget pour favoriser les énergies propres, ainsi que la recherche pour des énergies nouvelles respectueuses de l'environnement, par exemple l'hydrogène. Quand les pays qui nous entourent cherchent à remplacer le gaz et le pétrole russes par du gaz et du pétrole américains ou émiratis, la Suisse doit montrer l'exemple en innovant dans les nouvelles technologies. La Suisse et le canton doivent lever les freins aux projets éoliens. La Suisse et le canton doivent encourager la pose de panneaux photovoltaïques pour les entreprises et les particuliers. La Suisse et le canton doivent montrer l'exemple à nos voisins européens. La Suisse doit être solidaire avec le peuple ukrainien, mais elle ne doit pas cautionner la guerre. Alors, arrêtons de financer cette guerre illégale en nous chauffant ou en faisant le plein de nos véhicules. Innovons maintenant, tout de suite !

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera le projet de résolution tel quel.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Savez-vous quel secteur n'a pas réduit ses émissions de CO_2 depuis 1990 en Suisse ? Celui des transports, qui a même enregistré une augmentation entre 1990 et 2020. Durant la même période, tous les autres secteurs ont diminué leurs émissions : bâtiment, industrie, agriculture…

Quelle est la raison de cet échec ? Les automobilistes profitent des avancées technologiques dans l'efficience des véhicules pour acheter des véhicules toujours plus lourds et toujours plus puissants. La Suisse possède le parc automobile le plus polluant d'Europe ! Entre 2000 et 2021, le parc de véhicules routiers à moteur s'est accru de 38% dans notre pays, pour atteindre 6,3 millions d'unités. Cette augmentation est bien plus rapide que la croissance démographique.

Certes, la tendance en termes d'émissions de gaz à effet de serre évolue depuis peu dans le bon sens avec l'accroissement du nombre de véhicules électriques, mais les deux autres tendances persistent : plus de véhicules, plus de puissance et de poids.

Outre la pollution et les problèmes de sécurité qu'ils engendrent, un autre problème central vient d'apparaître : chaque plein d'essence est une source de gains pétroliers de trop pour Vladimir Poutine. Nous devons réduire notre dépendance au pétrole et au gaz maintenant, afin de cesser de financer la guerre que mène la Russie.

Or, les études récentes sont rassurantes. L'Europe, et davantage encore la Suisse, peut se passer assez rapidement du pétrole et du gaz russes. En diversifiant les sources d'approvisionnement évidemment, mais surtout en réduisant massivement la consommation d'énergie fossile. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) vient de publier dix mesures pour limiter la consommation de pétrole, à savoir : réduire les limites de vitesse sur les autoroutes d'au moins 10 km/h ; télétravail jusqu'à trois jours par semaine ; dimanches sans voiture dans les villes ; réduction du prix des transports publics et encouragement de la marche et du vélo pour les parcours courts ; circulation alternée des voitures privées dans les grandes villes ; favorisation du recours à l'autopartage ; promotion d'une conduite efficace pour les camions et la livraison de marchandises ; substitution, autant que possible, des trains à grande vitesse et de nuit aux voyages en avion ; éviter les voyages d'affaires en avion en utilisant d'autres options ; renforcer l'adoption de véhicules électriques et plus efficaces. On parle donc de mesures proposées par l'AIE et non pas du programme des Verts. Si ces mesures étaient appliquées, 3 millions de barils de pétrole seraient économisés chaque jour, soit la moitié environ de toutes les exportations quotidiennes de produits pétroliers provenant de la

Russie ! Ceci sans nuire à l'économie de nos pays et en préservant le porte-monnaie de la population que l'UDC veut soutenir.

Le groupe UDC annonce dans son projet de résolution qu'il est « *absolument urgent que le gouvernement s'attelle à prendre des mesures pour plafonner/limiter autant que faire se peut ces hausses de prix effroyables* ». Alors, oui, le problème est réel, mais la solution n'est pas la suppression des taxes comme cela est proposé dans le texte dont nous débattons. Rappelons que le produit de la plupart des taxes mentionnées est affecté précisément à la transformation énergétique de notre pays. En supprimant ces revenus, le problème ne fera que persister : nous resterons dans un rapport de dépendance aux pays exportateurs, nous raterons le virage énergétique, essentiel pour de nombreuses raisons, et nous éviterons de remettre en question notre rapport problématique à la mobilité individuelle.

Pour ces raisons, le groupe VertPOP s'opposera à ce projet de résolution.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous remercions l'équipe des Verts de faire un exercice de critique que nous avons beaucoup apprécié. Nous croyons que nous avons été nommés – nous allons le citer pour la presse – dix ou douze fois sur la façon dont on fait de la politique, et merci aussi pour la publicité que vous avez faite pour le plan climat. Nous allons d'ailleurs en discuter prochainement.

Nous vous rappelons ici que vous n'êtes pas cohérents : tout à l'heure, vous avez renforcé, avec le rapport 22.130, les choses qui sont à la Confédération. Ici, vous les combattez, alors que l'idée est la même. Et la chose que nous proposons, ce sont simplement des mesures à court terme, Madame. C'est simplement cela. Et après on discutera dans le cadre du plan climat pour le reste. Et nous rappelons aussi que toutes les voitures en Suisse, vous dites que ce sont les plus grands pollueurs : c'est faux. Il faut une fois voir avec les garagistes : la flotte des voitures en Suisse est quasiment la plus propre qui existe en Europe, parce que ce sont des voitures très modernes. Bien sûr, Madame ! Il faut aussi dire d'autres choses, pas simplement votre publicité.

Donc, de ce fait, nous sommes d'avis que c'est un élément à court terme à décider, parce que, autrement, on va diminuer le pouvoir d'achat de nos citoyens, Et nous avons quand même de la responsabilité envers eux, pendant une petite phase de temps, d'alléger le budget familial.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Quelques mots sur cette demande. Tout d'abord, dire qu'il est légitime de se préoccuper de l'évolution des prix, de l'inflation pour notre population dans cette situation difficile. La population est solidaire dans l'accueil des populations, et c'est juste ainsi. Elle a le défi, de l'autre côté, effectivement, avec les entreprises, de l'évolution des prix, et nous pensons qu'il est juste de s'en préoccuper. Du reste, c'est ce que font les Chambres fédérales ; M. Nicolas Ruedin l'a bien dit, il y a pléthore de textes qui vont dans la recherche de solutions temporaires quant à cette situation.

Maintenant, nous aimerions quand même vous rendre attentifs à ce que voudrait dire la mise en œuvre d'une telle mesure sur plusieurs mois, on ne sait pas combien de temps cela peut durer. Nous aimerions dire que le produit des taxes sur les huiles minérales, taxes et surtaxes, mais aussi de la taxe sur le CO_2, ce n'est pas seulement la Confédération qui en bénéficie : toute une part de fonds revient aux cantons, et nous pensons bien sûr au fonds ferroviaire, le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), et au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), et pour les routes cantonales, parce qu'on en bénéficie aussi. Et vous savez que Neuchâtel est très concerné, dans les dix à quinze prochaines années, avec plus de 2 milliards d'investissements. Nous allons les citer : la ligne directe et les contournements dans les Montagnes neuchâteloises. Ces fonds, en l'état, sont disponibles, mais il faut quand même pouvoir les garantir sur la durée, et en considérant qu'on peut lever leur prélèvement sans autre dans les mois à venir, ce sont quand même des fonds qui sont fragilisés, des possibilités d'investissements importants dans le canton de Neuchâtel qui sont remises en question, au bénéfice de notre population. Si nous faisons ces infrastructures, c'est pour le bien de notre population qui, de ce point de vue aussi, a intérêt à voir ces fonds bien alimentés.

Nous souhaitons dire aussi, et nous le disons pour le débat, que sur les taxes dont on parle, sur les huiles minérales, il y a 6 millions de francs qui annuellement reviennent pour le budget de l'État et que la taxe sur le CO_2, il faut le savoir, un tiers de sa manne revient au canton, revient à la population ensuite assez directement par le Programme Bâtiments, pour justement limiter la consommation des énergies fossiles dans le domaine du bâtiment. Et c'est là que votre proposition est une

mauvaise incitation parce que, effectivement, cela représente un défi financier pour la population ; mais, par ailleurs, l'évolution des prix de l'énergie fossile est aussi une incitation forte pour faire le pas – et on doit le faire depuis plusieurs années et continuellement on doit se battre dans ce sens-là, en lien avec le plan climat, mais pas que, cela fait des années que nous y travaillons – pour se rendre indépendant de l'énergie fossile, pour se rendre indépendant de régions comme la Russie qui produisent effectivement beaucoup de gaz et de pétrole. De ce point de vue-là, nous pensons qu'il est faux de tenir une politique d'incitation à dire qu'il faut garder cette dépendance à l'énergie fossile, forte émettrice de CO_2, et à des régions qui, géopolitiquement, posent de gros problèmes à la planète. De ce point de vue-là, nous pensons qu'il est faux d'aller dans le sens de votre proposition.

Par contre, il y a d'autres possibilités, de thématiser, pourquoi pas, la TVA : est-ce que via la TVA, qui concerne tout un chacun, on ne pourrait pas dire que, pour une période, la TVA est réduite pour justement réduire l'impact de l'inflation ? C'est un thème qui, probablement, sera discuté au niveau des Chambres fédérales, mais sans toucher aux taxes sur les huiles minérales qui, encore une fois, représentent une incitation à aller dans le bon sens, vers plus d'énergies renouvelables dans notre canton. Et nous ne pouvons qu'applaudir à ce que vous avez dit, Madame : nous sommes confrontés depuis dix à vingt ans à des obstructions, des oppositions, des recours sur toute une série de projets renouvelables. L'éolien bien sûr, malgré la conviction du Conseil d'État, qui se bat étape après étape – Tribunal cantonal, Tribunal fédéral – pour démontrer la pertinence des projets que nous avons, avec le soutien de la population, par ailleurs, au vote populaire. Sur le photovoltaïque, ce n'est pas facile non plus ; nous aurons l'occasion de traiter une proposition qui a été faite dans le domaine des sites protégés. Dans l'hydraulique, nous vous le disons ici, c'est aussi compliqué de générer des ressources complémentaires de production dans le canton, mais c'est ce que nous faisons, étape après étape, et de ce point de vue-là, cette politique mérite d'être d'autant plus soutenue.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ces éléments méritaient d'être donnés pour le débat. Oui, il est légitime de se préoccuper de la situation, mais l'outil, nous pensons qu'il n'est pas une bonne incitation de manière générale. Passons par des aides peut-être plus ciblées à des secteurs ou à des régions, ou alors via la TVA, mais tout cela c'est de compétence fédérale et cela ne se joue pas directement dans le canton de Neuchâtel. En vous rappelant, par ailleurs, que sur le produit des taxes sur les huiles minérales et le CO_2, le canton de Neuchâtel, dans les années à venir, retrouvera des montants très importants pour ses grandes infrastructures, plus de 2 milliards de francs, pour le bien de notre population, directement ou indirectement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Dans le débat précédent, nous expliquions que la recommandation constituait un doublon à l'utilité discutable, mais nous ne voulions pas la combattre parce qu'elle était symboliquement forte, et cela, c'était avant l'amendement du groupe socialiste, mais passons…

Dans le débat qui nous occupe ici, finalement, c'est la même chose. Lorsque nous avons déposé le texte, Berne n'avait pratiquement rien entrepris. Aujourd'hui, toutefois, bien que plusieurs projets soient effectivement sur le plan de travail, il serait symboliquement fort que notre canton appuie ces démarches. Que dira la population face à votre refus, Mesdames et Messieurs ? « *On est en train de devenir pauvres et les politiques neuchâtelois s'en foutent !* », voilà ce que l'on va entendre !

Nous regrettons l'absence de soutien du groupe libéral-radical qui, malgré son soutien de fond, semble, sur la forme, s'en laver les mains, un peu façon Ponce Pilate. C'est dommage, c'est très dommage. Nous espérons toutefois que les parlementaires fédéraux libéraux-radicaux suivront ces mesures dans l'hémicycle fédéral.

À l'écoute de la gauche, cette situation doit être vue comme un catalyseur de la transition énergétique. Peut-être, à moyen ou long terme… Mais croyez-vous vraiment que dans l'immédiat un changement si radical soit possible ? Nous prônons ici des solutions provisoires pour venir en aide immédiatement et à court terme à la population et à l'économie. Il faut savoir faire la différence. Nous entendons aussi les arguments du gouvernement, et remercions par ailleurs le Conseil d'État pour ses rappels sur les investissements qui nous concernent, mais, Mesdames et Messieurs, est-ce que nous nous sommes posé ces mêmes interrogations lorsque nous avons dépensé près de 40 milliards de francs hors budget fédéral pour soutenir l'économie suisse face aux conséquences de la politique Covid-19 ces deux dernières années ?

Et enfin, et là, nous nous devons de répondre, même si nous devons un tout petit peu dévier du débat initial – mais bon, nous ne serons pas les premiers –, à l'écoute des propos de la rapporteuse/rapportrice – nous ne savons pas quel mot utiliser – socialiste, permettez-nous, Mesdames et Messieurs, d'exprimer une certaine surprise. « *L'UDC est totalement absente du débat sur le pouvoir d'achat* » : mais de qui se moque-t-on ici ? Qui détruit le pouvoir d'achat de la population avec des augmentations d'impôt servant à nourrir le fonctionnement d'un État aux poches percées ? Qui détruit le pouvoir d'achat de la population à coups de taxes, de surtaxes sur tout, au nom de la lutte, climatique ou autre, sans que cela apporte de vraie solution ou de vraie plus-value ? Et qui, Mesdames et Messieurs, détruit le pouvoir d'achat de la population en favorisant la concurrence frontalière sur le marché de l'emploi, la stagnation des salaires ? Mesdames et Messieurs, l'UDC s'est toujours mobilisée contre cela. Elle s'est toujours mobilisée pour desserrer les mains cupides de la gauche de la gorge des citoyens et des citoyennes fiscalement asphyxiés par une politique socialiste qui ne fait que favoriser la précarité de la classe moyenne et des travailleurs. Merci donc, Mesdames et Messieurs, et surtout à la gauche de l'hémicycle, de nous épargner ce moralisme populiste qui frise la diffamation.

Notre groupe restera malgré tout cohérent et maintiendra ce projet de résolution, malgré votre refus.

Le président : – C'était en effet un petit peu hors sujet sur la fin ! *(Rires.)* Du coup, par rapport aux réponses, Monsieur Aël Kistler, vous voulez prendre la parole ? Si vous revenez dans le sujet, nous vous la donnons volontiers !

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous sommes un peu surpris d'entendre tout l'émotionnel qui a pu se dérouler, alors que précédemment il semblerait que c'était un problème dans les débats. Tout cela pour dire que, si l'on parle de populisme, nous pensons que nous sommes en plein dedans et pour souligner que si, effectivement, on parle de mesures qui sont censées être transitoires, nous avons l'impression qu'en termes énergétiques, le groupe UDC accumule les mesures transitoires, qui finissent par ne faire que durer.

M. Daniel Berger (UDC) : – Une petite remarque : nous faisons une motion d'ordre, Monsieur le président. Nous n'aimons pas tellement quand on se tire dessus ici politiquement. Parce que ce n'est pas bien pour le travail ici : nous sommes invités à trouver des solutions pour la population. Et ce genre de critiques qu'on fait ici, nous ne faisons pas de la politique pour cela. C'est dommage, vraiment dommage. Et nous invitons tout le monde ici à rester sur le sujet, à éviter ce genre de critiques.

Le président : – Merci pour cette remarque, que nous appliquerons toutes et tous ! Nous pouvons donc passer au vote, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle.

On passe au vote.

Présents : 97, majorité des deux tiers : 65.

Le projet de résolution 22.135 est refusé par 78 voix contre 11 et 8 abstentions.

INTERPELLATIONS AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons aux interpellations 22.136 et 22.137, que nous allons traiter ensemble et qui sont munies de la clause d'urgence. Les urgences sont-elles combattues ? Ce n'est pas le cas, **les urgences sont donc acceptées**.

DFDS
22.136
10 mars 2022, 14h18
Interpellation du groupe UDC
Sécurité informatique : quelles actions du gouvernement ?

Suite au piratage massif de données à l'Université de Neuchâtel (UniNE), données qui fuitent désormais sur le darknet, le Conseil d'État peut-il nous apporter des réponses sur les éléments suivants :

– *Les systèmes de sécurité informatique de l'État et de ses institutions font-ils l'objet d'une analyse régulière du niveau de protection, au travers d'une veille technologique par exemple ? Ce piratage massif ne montre-t-il pas des failles qui auraient pu/dû être corrigées plus tôt ?*

– *Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur la quantité de données volées (Go/To) ?*

– *Il a été constaté à travers le piratage des données que certains éléments ont fuité en raison de négligences humaines (échange de mots de passe entre collaborateurs par e-mail, absence de cryptage ou de mots de passe sur la plupart des fichiers/dossiers, etc.). Disposer des systèmes de protection dernier cri sans discipline humaine, c'est comme avoir le meilleur système d'alarme dans votre maison mais ne pas fermer la porte à clé en sortant. Dès lors, comment le Conseil d'État compte-t-il sensibiliser les collaboratrices et collaborateurs de ses institutions afin que les gestes de protection élémentaires simples soient compris et surtout appliqués au quotidien ?*

– *D'autres institutions ou secteurs liés à l'État ont-ils été ou sont-ils potentiellement et directement menacés par un piratage de cette ampleur ? Cas échéant, quelles mesures l'État et le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) ont-ils déjà entreprises ou vont-ils entreprendre pour y parer ?*

– *Les auteurs de cet acte de piratage massif ne sont pas clairement identifiés, mais il a été démontré que les attaques provenaient, selon toute vraisemblance, du territoire ukrainien. Les institutions neuchâteloises intéressent donc des hackers à l'international. Face à ce constat, ce d'autant plus avec l'escalade des tensions sur la scène internationale, un acte de piratage de masse, par exemple pour modifier l'issue d'une votation populaire ou d'une élection, n'est pas à exclure. Le Conseil d'État envisage-t-il dès lors la suspension du vote électronique et du traitement en ligne des résultats des élections et des votations futures ?*

Développement

Au regard de la situation internationale, de l'ampleur du préjudice subi par l'UniNE et des conséquences potentiellement graves de la fuite des données sur le darknet, des réponses urgentes doivent être apportées à ces questions.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Arnaud Durini, Roxann Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

DFDS
22.137
10 mars 2022, 14h30
Interpellation Béatrice Haeny
Quelles mesures le Conseil d'État a-t-il prises pour éviter qu'un vol de données tel que celui subi par l'Université de Neuchâtel ne se produise au sein de l'administration neuchâteloise ?

L'Université de Neuchâtel a été victime d'un vol de données qui se retrouvent peu à peu disponibles sur le darknet. L'Université de Neuchâtel, qui est un établissement autonome, tente par tous les moyens de se sortir de cette crise et de rassurer les étudiantes et étudiants ainsi que les collaboratrices et collaborateurs.

Le Conseil d'État peut-il nous dire si des mesures de renforcement au niveau de la sécurité des données ont été prises dans l'administration neuchâteloise depuis ce vol de données ? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures ?

L'administration neuchâteloise dispose-t-elle d'infrastructures informatiques et de personnel suffisamment qualifié pour lutter contre ce genre d'attaque ?

Le Conseil d'État a-t-il également sensibilisé ses collaboratrices et collaborateurs sur les mesures à prendre lors des connexions à distance par exemple ?

Développement

Les questions étant précises, il est renoncé à tout développement.

Signataire : Béatrice Haeny.

Le président : – Nous commençons par l'interpellation du groupe UDC. Monsieur Niels Rosselet-Christ, souhaitez-vous la développer ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Non, Monsieur le président, nous croyons qu'elle est assez claire.

Le président : – Concernant l'interpellation Béatrice Haeny, Monsieur Nicolas Ruedin, souhaitez-vous la développer ?

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous y renonçons.

Le président : – Nous allons donner la parole à la conseillère d'État Crystel Graf pour la réponse à ces deux interpellations.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – En effet, une réponse pour les deux interpellations 22.136 et 22.137.

Les systèmes de sécurité informatique de l'État et de ses partenaires conventionnés font l'objet d'une analyse régulière via des contrôles techniques de sécurité et des tests de pénétration réguliers. L'Université de Neuchâtel n'étant pas un partenaire conventionné avec le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), la politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) de l'État, relative à la gestion de la détection et de la correction des failles de sécurité, ne s'applique pas à cette institution. Dans le cadre de la PGSSI, le Conseil d'État insiste notamment sur la prévention en sécurité informatique qui est une mesure de sécurité indispensable. Ainsi, le SIEN se doit d'assurer que chaque collaboratrice et chaque collaborateur de l'administration cantonale soit sensibilisé-e et formé-e à la sécurité informatique.

Des formations ont été mises en œuvre en 2020 et 2021 pour les services de l'administration cantonale neuchâteloise et les partenaires conventionnés intéressés. Pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration cantonale, une nouvelle campagne de sensibilisation sur dix mois vient de débuter le 7 mars 2022. Ce genre d'action de sensibilisation continuera ces prochaines années. Par ailleurs, conformément à la PGSSI, de multiples mesures de sécurité sont mises en œuvre par le SIEN et par ses partenaires en sécurité. Il s'agit notamment de la Confédération, avec le Réseau national de sécurité (NCNC) et, par exemple, le fournisseur d'accès Internet Switch. Ainsi, de nouvelles mesures de sécurité sont mises en œuvre chaque année pour répondre à l'accroissement continu de la menace cyber.

Fin 2021, suite aux attaques de Rolle et de Montreux, deux nouvelles mesures ont été mises en œuvre. La première visait la diminution de la probabilité de vol de données avec le lancement de tests répétés de pénétration du système opérés par des professionnels. Cette mesure, qui se rapproche d'un *Bug Bounty*, a pour objectif de déceler avant les criminels si des problèmes de sécurité existent dans les infrastructures gérées par le SIEN. La seconde mesure, mise en œuvre dans le champ de l'amélioration de nos capacités de réaction suite à un incident de sécurité, consistait à conclure un service *Incident response & forensics analysis* (IRFA) 24h/24 et 7j/7 afin d'être en mesure de répondre à toutes les situations critiques avec l'aide de professionnels entraînés ainsi que de préréserver des ressources humaines spécialisées de type chasseurs de cybermenaces.

Depuis l'attaque du 17 février à l'Université, deux mesures planifiées ont été accélérées. La première a pour objectif de réduire la durée d'indisponibilité des services IT suite à une cyberattaque. La seconde mesure consiste à améliorer la capacité de détection des attaques dans les systèmes centraux. À souligner que les mises à jour de sécurité critiques des systèmes exploités

par le SIEN sont déployées sans délai et que les accès à distance sont sécurisés par un mécanisme d'authentification forte.

Suite au dernier audit, les défenses informatiques ont été considérées comme bonnes. De multiples mesures de sécurité sont actives et fonctionnelles. Les capacités de réaction suite à un incident sont couvertes avec la collaboration de partenaires privés, experts en réponse aux incidents de sécurité. Le SIEN va encore améliorer ses capacités de détection, et bien qu'il dispose de personnel qualifié pour exploiter les infrastructures de l'administration cantonale neuchâteloise, il doit renforcer ses équipes avec de nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs et améliorer son *security operating center* (SOC) en collaboration avec des sociétés spécialisées afin d'être en mesure de détecter plus précocement les criminels qui se seraient introduits dans l'infrastructure informatique de l'administration cantonale. Les ressources expertes en cybersécurité n'existent toutefois que dans les sociétés privées où elles s'entraînent en situation réelle, et le SIEN se donne les moyens de travailler avec les meilleures d'entre elles en Suisse romande.

Finalement, pour revenir à l'Université, concernant la quantité de données volées et les détails de la cyberattaque, nous ne pouvons pas vous répondre. Un rapport de l'Université post-incident est attendu. Il en va de même pour les auteurs du piratage de l'Université. Ils n'ont pas été – en tout cas à notre connaissance – clairement identifiés. Cela étant, dans votre question relative aux auteurs, vous semblez faire référence à une organisation criminelle bien connue au niveau mondial. Son chiffre d'affaires annuel est estimé à 180 millions de dollars et elle dispose, selon les dernières informations, d'une fortune de 2,7 milliards de dollars. L'objectif de cette association criminelle est bien de faire de l'argent et, *de facto*, le risque que ce genre d'entité s'intéresse au vote électronique neuchâtelois est très faible, d'autant plus que la question n'est pas à l'ordre du jour puisque le vote électronique neuchâtelois est suspendu depuis 2019.

Le président : – La parole est à M. Niels Rosselet-Christ pour son indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Globalement satisfait par les réponses apportées par M^me^ la conseillère d'État. Content de voir aussi que des choses sont entreprises, même si nous restons quand même un peu sur nos gardes. Nous espérons qu'il n'y aura pas d'aussi grosses failles à l'avenir et que nous pourrons éviter ce genre d'acte de piratage aux dommages conséquents.

Le président : – Monsieur Nicolas Ruedin, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – En l'absence de l'auteure de cette interpellation, également satisfait des réponses de la conseillère d'État. Peut-être juste dire que la cybercriminalité risque malheureusement de devenir un sujet assez récurrent ces prochaines années, voire ces prochains mois.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 22.141, du 17 mars 2022, La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie du canton de Neuchâtel. Nous devons nous prononcer sur l'urgence. Celle-ci est-elle combattue ? Elle n'est pas combattue, **l'urgence est donc acceptée**.

DESC
22.141
17 mars 2022, 22h03
Interpellation du groupe UDC
La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie du canton de Neuchâtel

Comme toutes les guerres, celle qui se déroule actuellement en Ukraine est dramatique. Des dizaines de milliers d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes fuient leur pays de manière parfaitement compréhensible. Les États-Unis, l'Union européenne, la Suisse, quelques autres pays et de nombreuses organisations internationales ont pris de sévères sanctions financières, économiques, politiques, culturelles et sportives contre la Russie. Cette dernière arrêtera sans doute de fortes mesures de rétorsion, principalement de nature économique. Cette situation grave est lourde de nombreuses menaces. Elle contribue clairement à déstabiliser et à plonger dans l'incertitude les relations internationales, à faire chanceler la paix, à mettre en péril l'approvisionnement du Vieux

Continent en diverses énergies, à induire une augmentation encore plus sensible des prix du gaz, du pétrole et celui de presque toutes les autres énergies, à mettre les cours en bourse dans le rouge, à diminuer dès à présent le niveau de vie de nos populations et à accroître encore plus les incertitudes qui taraudent nos sociétés. Notre canton lui-même subit les effets profonds et bien visibles de la guerre en Ukraine. Cette guerre aussi inattendue qu'incertaine dans ses évolutions nous semble devoir être traitée le plus rapidement possible.

Vu ce qui précède, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Comment juge-t-il l'impact de cette guerre sur notre approvisionnement en énergie ?*
2. *Comment évalue-t-il les risques que fait courir cette guerre aux exportations du canton de Neuchâtel en direction de la Russie ?*
3. *Comment apprécie-t-il en première et brève analyse les effets de cette guerre sur l'économie neuchâteloise et sur les finances de notre canton ?*

Développement

Le Conseil d'État est invité à présenter une analyse de la situation économique et à indiquer les éventuelles mesures à prendre au niveau du canton.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Grégoire Cario, Roxann Durini, Damien Schär, Arnaud Durini.

M. Daniel Berger (UDC) : – Difficile de reprendre la parole après cet échange assez émotionnel. Revenons aux affaires de l'économie. La présente interpellation a pour but de connaître l'évaluation de la situation économique du Conseil d'État dans la situation critique actuelle de la guerre entre l'Ukraine et la Russie. Ce domaine n'a pas encore été suffisamment traité en raison de la crise humanitaire qui est évidemment prioritaire. On entend et lit beaucoup de points de vue dans les médias, mais l'évaluation du Conseil d'État est encore trop peu connue. Ce n'est pas une critique ; simplement, nous aimerions bien savoir ce que vous en pensez. De ce fait, le risque de *fake news* est donc bien présent, celui-ci peut éventuellement déclencher un sentiment négatif. Pourquoi l'urgence ? Cette guerre, aussi inattendue qu'incertaine dans ses évolutions, nous semble devoir être traitée le plus rapidement possible parce que les entreprises doivent aujourd'hui connaître le point de vue du Conseil d'État afin de prendre les mesures adéquates. Pourquoi par écrit ? La réponse par écrit peut également servir de base à nos séances et discussions avec les entreprises et notre population parce que, ceci dit, gouverner, c'est prévoir.

Le président : – Vous avez sollicité une réponse écrite, elle vous sera transmise d'ici la prochaine session.

MOTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons à la motion du groupe UDC 22.143, du 24 mars 2022, « Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? ». Nous n'avons pas encore reçu la position du Conseil d'État, donc nous pouvons l'entendre volontiers s'il souhaite s'y opposer. C'est le cas ? Monsieur Laurent Favre, très bien. Nous donnons donc la parole à M. Quentin Geiser pour défendre l'urgence uniquement.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous ne nous attendions pas à devoir défendre l'urgence, qui paraît évidente vu la situation actuelle. Nous voyons que nous n'avons pas tous le même sens des priorités.

Petit rappel, l'Ukraine, grenier à blé de l'Europe, a cessé ses exportations, l'Argentine également, avec son soja qui représente 41% de la production mondiale, et l'Europe a déclaré l'état d'urgence et agit pour produire un maximum de denrées alimentaires. À noter qu'en Suisse, nous avons vécu deux années qui n'étaient pas favorables en termes de récoltes. Autant vous dire que nos stocks

ne sont pas en bon état. Sans compter que dans notre canton, 400 hectares de terres agricoles dans la vallée de La Brévine seront probablement touchés par une interdiction d'épandre du lisier, ce qui représentera encore une diminution de notre autosuffisance.

Le président : – Monsieur Quentin Geiser, simplement sur l'urgence, pour que l'on puisse ouvrir le débat après.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous finissons, nous avons encore quelques paragraphes (*rires*). Non mais c'est l'urgence !

Maintenant, imaginons que ce soit le même scénario que pour l'électricité. D'ici 2025, les pays exportateurs vers le nôtre deviendront importateurs, donc nous n'en aurons plus assez. Nous parlons même de coupures de secteur quatre heures par jour. Alors, imaginez-vous dire aux citoyens qu'ils ne peuvent se nourrir qu'un jour sur deux. Mesdames, Messieurs, prenons nos responsabilités, arrêtons de nous reposer sur les autres et votons oui à l'urgence pour conserver nos surfaces agricoles.

Le président : – Le Conseil d'État combat l'urgence, nous lui donnons la parole.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Quelques précisions chronologiques quant à ce dossier, qui montrent que l'urgence, selon nous, n'est pas donnée malgré la situation géopolitique lourde que nous connaissons aujourd'hui. D'abord, une précision : le Pôle de développement économique de La Tène est planifié depuis les années 2005 à 2009, d'abord comme projet intégré dans la politique d'agglomération, puis est devenu un pôle – un des trois – dans le plan directeur cantonal de 2011. Depuis là, aucun groupe politique, à notre connaissance – ni le groupe UDC ni d'autres –, n'a remis en question ce Pôle de développement économique pour toutes les raisons qu'on évoquera lors du traitement sur le fond de la motion. Où en est-on aujourd'hui ? Le schéma directeur du site a été validé par le Conseil d'État et la commune – le Conseil communal donc – en novembre 2020 déjà. La mise à l'enquête du plan d'affectation cantonal est, elle, réalisée depuis juin 2021. Vous savez qu'on a récolté quelque 200 oppositions sur ce projet dont 190 environ qui sont semblables. Actuellement, le service juridique de l'État traite ces oppositions. Le Conseil d'État ne prendra pas de décision sur le fond avant l'automne 2022. On a donc tout le temps de traiter cette motion d'ici à – nous imaginons – l'été, car aucune décision ne sera prise avant l'automne, ce qui garantit, Monsieur Quentin Geiser, la capacité de ces sols de qualité, c'est juste, à donner une récolte pour approvisionner notre population. Et nous dirions, connaissant les dossiers que nous vivons actuellement dans la planification, qu'elle soit énergétique, de l'habitat ou de l'économie, cela prendra encore deux, trois, peut-être quatre ans – si vous refusez la motion, bien sûr, Mesdames et Messieurs – jusqu'à que, potentiellement, un développement d'entreprises et d'habitat puisse se réaliser sur ce site. Dès lors, nous pouvons vous garantir encore une fois que l'approvisionnement dans les mois et quelques années qui viennent est garanti avec ce site, pour contrer l'urgence qui est demandée aujourd'hui. Nous reviendrons sur le fond une prochaine fois.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Nous aimerions juste dire que le 26 mars 2019, nous avions fait une interpellation auprès du Conseil d'État concernant La Tène justement, puis ces quelque 24 hectares de terres agricoles qu'on allait « détruire » pour construire des bâtiments industriels et autres. Simplement, nous ne voulons pas rallonger le débat, mais dire que notre groupe refusera l'urgence parce qu'effectivement, depuis 2019, pas grand-chose n'a bougé, et nous estimons qu'on peut encore patienter un peu et peut-être se pencher sérieusement sur le problème pour trouver des solutions…

Le président : – Nous sommes vraiment sur l'urgence, nous nous permettons de vous couper parce qu'il y a d'autres prises de parole qui arrivent. On ne parle pas du fond, uniquement de l'urgence à ce stade.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Nous avons terminé, merci.

M. Alexis Maire (LR) : – L'urgence n'aura malheureusement pas l'effet d'une dose de nitrates pour ces cultures, donc cela n'augmentera pas leur productivité !

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous disons juste que nous ne sommes là que depuis le mois de juin, donc nous n'avons pas pu nous opposer au Pôle de développement économique.

Le président : – Nous allons voter sur l'urgence de cette motion du groupe UDC.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 63 voix contre 26.

Le président : – La motion glisse donc dans l'ordre du jour pour une prochaine session.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous allons encore prendre, avant la pause, l'interpellation des députés du Centre 21.144, du 25 mars 2022, « Quand et comment le Conseil d'État envisage-t-il d'ouvrir urgemment une ou deux classes scolaires destinées aux enfants victimes du conflit russo-ukrainien ? ». Elle est munie de la clause d'urgence. L'urgence est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée**.

DFDS
22.144
25 mars 2022, 8h50
Interpellation des députés du Centre
Quand et comment le Conseil d'État envisage-t-il d'ouvrir urgemment une ou deux classes scolaires destinées aux enfants victimes du conflit russo-ukrainien ?

Les enfants en provenance des pays en conflit doivent impérativement pouvoir être scolarisés au plus vite. Aussi, il est impératif que le Conseil d'État trouve des solutions pour ouvrir une ou deux classes d'école dédiées dans le canton pour recevoir, transitoirement et immédiatement, ces enfants des familles touchées par le conflit et accueillies dans le canton, avec du personnel enseignant pratiquant les langues.

– *Quelles solutions et mesures l'État de Neuchâtel, de concert avec les communes, envisage-t-il de mettre en place ?*
– *Des démarches dans ce sens ont-elles déjà été entreprises ? Si oui, lesquelles ?*
– *À l'instar de ce qui est fait dans le canton de Thurgovie, le Conseil d'État envisage-il de recruter du personnel enseignant parmi les réfugiés ?*

Développement

Une grande partie de la députation a déposé, en date du 28 février 2022, une recommandation priant le Conseil d'État de s'engager activement auprès de la Confédération pour prendre les dispositions nécessaires concernant les personnes fuyant les combats en Ukraine. Les députés du Centre ont toujours eu confiance en la Confédération. D'ailleurs, cette dernière a pris des mesures très rapidement, raison pour laquelle il ne nous paraissait pas opportun de faire une telle recommandation, ceci d'autant plus que les députés du Grand Conseil ne peuvent intervenir efficacement auprès de la Confédération, les prérogatives à cet égard relevant du parlement fédéral.

En ce qui concerne l'accueil dans le canton de Neuchâtel et connaissant la vision et la sensibilité du Conseil d'État, il est clair également pour les députés du Centre que rien ne serait négligé.

Les députés du Centre préfèrent se concentrer sur une demande qui est du ressort du Conseil d'État directement et qui concerne la scolarisation des enfants touchés par le conflit. L'impact de l'absence

de scolarisation sur la santé des enfants constaté au cours de la récente pandémie impose une prise en compte prioritaire de cette préoccupation.

La scolarisation, même provisoire, des enfants des familles touchées par le conflit est impérative et peut difficilement se faire dans les classes existantes, en raison du problème de la langue.

L'ouverture d'une ou deux classes accueillant les enfants réfugiés permet de fournir un enseignement multiniveau dont la durée dépendra de celle du conflit, dont chacun espère une fin aussi rapide que possible.

Cette mesure a également l'avantage de permettre aux enfants des nations éprouvées de se rencontrer.

Les députés du Centre sont conscients qu'il est difficile de trouver des enseignants parlant les langues et, à l'exemple du canton de Thurgovie, ils proposent, pour aider les communes et le canton, de recruter du personnel enseignant parmi les réfugiés, afin notamment de créer le lien nécessaire avec les enfants et d'engager un processus d'intégration.

Première signataire : Manon Freitag.
Autres signataires : Nathalie Schallenberger, Blaise Fivaz, Eddy Jeanneret.

Le président : – Nous donnons la parole aux députés du Centre, comme c'est indiqué sur l'interpellation, pour un éventuel développement de cette interpellation.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Vous l'avez constaté, la pandémie a démontré l'impact de l'absence de scolarisation sur la santé des enfants. Pour Le Centre, il nous semble nécessaire de scolariser les enfants touchés par le conflit russo-ukrainien. Apparemment, il semblerait que ce soit difficile de scolariser ces enfants dans des classes existantes en raison de la langue, mais également en raison du fait qu'en Ukraine, la scolarisation ne commence qu'entre 6 et 7 ans. On a le témoignage, dans le canton du Jura, à Alle, où une classe d'accueil a été ouverte. Elle reçoit 13 élèves âgés de 4 à 14 ans ; certains n'étaient jamais allés à l'école, puisque la scolarisation ne commence, comme nous l'avons dit tout à l'heure, qu'entre 6 et 7 ans dans leur pays d'origine. Le groupe est encadré par une enseignante à la retraite et une enseignante ukrainienne. Selon ces deux enseignantes, il est important que les enfants soient tous ensemble et soient scolarisés ensemble également. Le canton de Thurgovie a apparemment mis en place exactement de telles classes. Au surplus, nous nous référons au développement de l'interpellation et nous nous réjouissons, bien évidemment, des prochaines réponses de M^me^ la conseillère d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – L'accueil d'enfants allophones n'est pas une première pour l'école neuchâteloise. Elle peut compter sur les compétences des directions, du corps enseignant et du personnel des centres scolaires, des institutions et des écoles spécialisées. Cela étant, à leur arrivée dans le canton de Neuchâtel, les familles de réfugiés ukrainiens sont tout d'abord prises en charge, en principe, dans les structures d'hébergement collectif de premier accueil. Les enfants en âge de scolarité obligatoire sont alors scolarisés dans une classe cantonale de premier accueil, située à La Chaux-de-Fonds, dont l'organisation et le suivi sont assurés par le service de l'enseignement obligatoire. Cette structure est une structure pérenne, avec des enseignants engagés de manière durable ; une salle de classe ordinaire est également réservée à ces élèves. Selon le développement de la situation actuelle, au vu de la multiplication éventuelle des lieux d'hébergement, nous pourrions être amenés, si cela est nécessaire, à ouvrir une seconde classe d'accueil cantonale afin de scolariser les enfants de réfugiés qui sont hébergés dans un centre cantonal. Lorsque la famille de l'élève a été placée en second accueil dans le canton de Neuchâtel, celle-ci prend son domicile dans une des communes du canton. L'élève rejoint alors le centre scolaire de sa commune et y est intégré selon la procédure habituelle du centre, dans l'année scolaire correspondant en principe à son âge. Les démarches effectuées pour la scolarisation de ces élèves doivent permettre une intégration aussi rapide que possible. La procédure est identique pour les familles qui arrivent chez des amis, chez des connaissances ou dans des familles d'accueil.

Dès que le Conseil d'État a eu connaissance de l'arrivée de familles ukrainiennes dans le canton, des dispositions ont été prises en vue de la scolarisation des enfants à accueillir. Une coordination s'est mise en place au niveau intercantonal entre chefs de départements ainsi qu'au niveau cantonal entre le service de l'enseignement obligatoire et les directions des centres scolaires dès le 11 mars

2022. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) recommande depuis 1991 déjà l'admission directe des élèves nouvellement arrivés dans les classes de l'école publique correspondant à leur niveau de formation et à leur âge, tout en organisant à leur intention des cours d'appui et de langue. Ces principes ont été réaffirmés par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) le 17 mars 2022. Deux éléments ont été retenus. Le premier : le principe de la solidarité. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour intégrer ces élèves dans les meilleures conditions possibles. Le deuxième élément : une priorité à l'apprentissage de la langue d'accueil et à l'intégration. Les cantons doivent favoriser l'apprentissage de la langue et une intégration rapide dans les structures scolaires ordinaires. Le Conseil d'État suit également les recommandations de la Commission fédérale des migrations (CFM), qui recommande de privilégier systématiquement l'intégration directe des enfants et adolescents dans les classes régulières des écoles obligatoires par rapport aux solutions consistant à les séparer. Ce sont donc l'intégration des élèves de langue étrangère directement dans les classes régulières et l'immersion dans les situations concrètes et authentiques de la vie courante qui sont prônées. Il est essentiel de permettre à ces élèves de participer le plus rapidement possible à la vie de leur école et d'établir des liens avec leur nouvel environnement quotidien. Toutefois, pour favoriser leur apprentissage du français et leur intégration, des mesures de soutien langagier sont mises en place et du matériel pédagogique est à disposition, notamment des parcours iClasse qui ont été spécialement créés. On y trouvera également des réponses simples à des questions complexes pour appréhender les enjeux politiques complexes avec l'ensemble des jeunes. Selon les derniers chiffres de lundi midi que nous avons à notre disposition, 37 élèves arrivés en terre neuchâteloise sont en âge de scolarité obligatoire ; 30 sont scolarisés dans nos cercles scolaires.

En ce qui concerne finalement la recherche de personnel pouvant favoriser l'accueil des enfants ukrainiens, le service de l'enseignement obligatoire a demandé aux directions de dresser l'inventaire des ressources au niveau de leurs élèves et de leurs enseignants parlant ukrainien et/ou russe. Cas échéant, ces personnes pourront apporter leur contribution dans l'intégration des élèves ukrainiens.

Le président : – La parole est à M^me^ Nathalie Schallenberger pour son indice de satisfaction.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Nous sommes absolument satisfaits de cette réponse et nous remercions le Conseil d'État de faire ces démarches pour les enfants victimes du conflit russo-ukrainien.

RAPPORT 21.041 – COMPÉTENCES EN LANGUES À LA HEP-BEJUNE (SUITE)

M. Grégoire Cario occupe le siège de rapporteur.

Débat (suite)

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre remercie les services et le Conseil d'État pour cet état des lieux des compétences en langues des étudiants et enseignants liés à la HEP-BEJUNE, ainsi que la comparaison cantonale qui permet de voir qu'au niveau de la compétence des langues et plus particulièrement de l'allemand, notre HEP est tout à fait concurrentielle au niveau romand.

Pour obtenir un Bachelor d'enseignement de la HEP-BEJUNE, il faut certifier d'un niveau B2 avant la fin du 3e semestre d'études, avec des possibilités de se mettre à niveau durant la première année d'études. Plusieurs possibilités d'échanges linguistiques, de différentes durées, sont proposées durant ces mêmes études. Il existe aussi des échanges en formation continue, avec une réelle demande pour celle-ci. Il y a un réel intérêt de la part des étudiants de la HEP mais aussi des enseignants de se perfectionner en allemand.

Concernant le projet PRIMA, nous pouvons voir que la formation bilingue entre la HEP-BEJUNE et la haute école pédagogique (PH) de Berne plaît à de plus en plus d'étudiants tant francophones que germanophones. La HEP-BEJUNE propose aussi différents séjours, échanges ou tandems en formation continue pour les enseignants désirant un jour enseigner dans une classe PRIMA. De la publicité est aussi distribuée dans les différentes PH de Suisse alémanique pour donner envie aux futurs enseignants de venir enseigner chez nous. Si une commune souhaite ouvrir une classe PRIMA, le Conseil d'État nous assure qu'une solution est toujours trouvée pour avoir une enseignante ou un enseignant qualifié-e pour gérer cette classe. Comme depuis le début du projet, notre groupe soutient son expansion rapide qui donnera à notre canton une plus-value pour l'établissement des familles dans notre canton et une égalité pour tous les élèves dans notre canton. Nous pouvons voir qu'il y a une véritable volonté d'aller dans ce sens pour le Conseil d'État, et différents outils sont mis à disposition par la HEP.

Par ce rapport complet et au vu de la situation qui permet d'avoir une formation initiale et continue de qualité dans les compétences en langues tout en ayant une égalité des chances qui soit respectée – en effet, cette égalité des chances n'aurait pas été respectée avec une obligation de séjour linguistique de plusieurs mois pour pouvoir entrer à la HEP, comme le demandait le postulat –, notre groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le classement du postulat.

Mme Aurélie Gressot (VertPOP) : – Nous n'allons pas répéter tous les éléments abordés par nos préopinantes. Le groupe VertPOP accepte le classement du postulat, car les éléments qui nous ont été présentés ont pu y répondre, même si le rapport ne nous convient que partiellement, notamment par rapport au projet PRIMA qui a suscité quelques débats en commission. Pour notre groupe, le canton devrait s'engager plus fortement pour s'assurer que l'ensemble des régions puissent disposer d'une offre adéquate. En effet, il existe des inégalités qui demandent un engagement effectif de la part du canton, ce qui est encore loin d'être le cas. C'est pourquoi nous resterons attentifs à l'évolution de la situation et, le cas échéant, reviendrons avec des propositions concrètes.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Le rapporteur et les porte-parole des groupes ont déjà largement abordé le rapport qui nous occupe, donc nous n'allons pas être très longue. Nous nous contenterons de rappeler que le canton est pionnier dans l'apprentissage précoce des langues, en particulier de l'allemand, grâce à PRIMA et son enseignement immersif. C'est bien sûr avec le but d'atteindre les objectifs de PRIMA que le Conseil d'État agit. Le large éventail de mesures proposées par la HEP va dans ce sens, il nous faut continuer à mettre en avant les possibilités offertes, continuer à développer l'enseignement dans ce sens. Outre les nouveautés présentées dans le rapport, soit le cursus bilingue, avec une première volée qui est sortie à l'été 2021 et les possibilités de mobilité et d'échanges sous l'égide de Movetia, c'est aussi le projet d'année d'immersion en allemand (ANIMA)

qui a été lancé à la rentrée d'août dernier ; ANIMA qui permet aux enseignants qui le souhaitent d'enseigner leur matière en allemand là où PRIMA n'existe pas. Cela étant, nous ne pouvons que vous encourager à également contribuer à donner l'impulsion dans vos communes et à classer le postulat.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous n'avons pas entendu d'opposition au classement du postulat du groupe libéral-radical 19.200, du 4 novembre 2019, Pour des compétences en langues adéquates. **Le postulat 19.200 est donc classé.**

ALIMENTATION RENOUVELABLE DU TUNNEL DE LA CLUSETTE 22.005

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat Diego Fischer 19.102, du 16 janvier 2019, Alimentation électrique locale et écologique du tunnel de La Clusette

(Du 2 février 2022)

Débat

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur, nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M. Ludovic Kuntzer (LR) : – Le postulat 19.102, qui stipule que *« le Conseil d'État est prié d'étudier comment le tunnel de La Clusette pourra être alimenté, dans le cadre de sa rénovation, partiellement ou totalement, en électricité renouvelable locale, notamment en photovoltaïque »,* a été discuté au sein de notre groupe.

Actuellement, comme vous le savez certainement, la réflexion sur le tunnel de La Clusette est en cours pour l'assainissement de celui-ci, avec une fin des travaux prévue pour 2025. Il faut rappeler qu'en date du 22 janvier 2019, le Grand Conseil neuchâtelois acceptait à une large majorité un crédit de 39,1 millions de francs pour les études, la sécurisation et l'assainissement de ce tunnel.

Pour revenir au postulat en question, soit l'analyse de l'alimentation de ce tunnel en énergie renouvelable locale – ici photovoltaïque – et avec un Conseil d'État particulièrement sensible au développement des énergies renouvelables, le rapport a été pris avec sérieux et la proposition faite est une solution, on peut le dire, efficiente.

L'analyse montre que les surfaces disponibles pour poser des panneaux photovoltaïques représentent 2'140m^2 et permettront de produire 253'000 kWh/an, soit 70% de la consommation annuelle totale du tunnel de La Clusette. À titre de comparaison, cela correspond à une réduction de 124 tonnes de CO_2 ou un million de kilomètres parcourus par une voiture, ce n'est pas rien. Il s'agit par ailleurs d'une économie de quelque 42'000 francs relative à la fourniture d'électricité. L'investissement net pour le canton est de 200'000 francs pour un coût total de 610'000 francs. La différence proviendra de subventions fédérales. De par les économies liées à la production de cette électricité, le montant devrait être amorti sur cinq ans.

Pour le groupe libéral-radical, ce rapport d'information du Conseil d'État répond parfaitement au postulat, et le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité le classement de celui-ci.

M. Christian Mermet (S) : – Nous avons pris connaissance du rapport du Conseil d'État en réponse au postulat Diego Fischer et, disons-le d'emblée, nous sommes satisfaits des propositions qu'il contient.

En deux mots, l'énergie nécessaire au fonctionnement sécuritaire d'un tunnel tel que celui de La Clusette n'est pas négligeable : selon le rapport, près de 360'000 kWh/an et un coût attendu de près de 60'000 francs. Les propositions du département – implantation de panneaux solaires sur les surfaces les plus favorables, sans déborder sur les espaces naturels – nous semblent adaptées. Les 253'000 kWh fournis par année couvriront environ 70% des besoins de ce tunnel. Cette démarche cohérente apportera d'une part une contribution attendue pour le climat, mais aussi, rappelons-le, un gain financier de près de 40'000 francs annuels. Cependant, cette installation photovoltaïque ne devrait couvrir qu'environ 70% des besoins, d'où un manque d'environ 30% à alimenter par le réseau.

Le rapport nous explique que par le passé, l'alimentation se faisait au travers d'électricité avec une certification hydro ; aujourd'hui, nous invitons le Conseil d'État à poursuivre sur cette voie et, pour

compenser le manque de production photovoltaïque, à avoir recours à une énergie avec une certification écologique à définir.

Accessoirement, le tunnel de La Clusette surplombe le début des gorges de l'Areuse, et nous souhaitons que le Conseil d'État mette tout en œuvre pour, d'une part, se fournir en énergie produite sur place si c'est possible, et, d'autre part, veiller à ce que cette production électrique puisse se rénover et se développer dans les meilleures conditions.

Ceci dit, nous remercions le Conseil d'État pour son rapport, et bien que la question ne nous soit pas formellement posée, nous validons le fait de financer cette démarche par un crédit de la compétence du Conseil d'État.

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport qui expose la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques dans les zones des portails est et ouest du tunnel de La Clusette. Il est d'ailleurs très satisfait des conclusions de ce rapport. En effet, un crédit d'environ 39 millions de francs a été alloué aux travaux de sécurisation et d'assainissement de ce tunnel. Les travaux de sécurisation vont débuter cette année, les travaux d'assainissement suivront dès 2024 et se termineront en 2027. Les tunnels routiers sont des gros consommateurs d'électricité, notamment pour l'éclairage et la ventilation. Avec le projet d'assainissement, la consommation électrique annuelle du tunnel de La Clusette est estimée à 360'000 kWh, ce qui signifie un coût annuel d'environ 60'000 francs. L'étude démontre que la disposition de panneaux photovoltaïques sur les murs et toitures des portails est et ouest permettra une production annuelle estimée à 253'000 kWh, soit le 70% de la consommation annuelle du tunnel et la réduction de 124 tonnes de CO_2. Cette production indigène doit permettre une réduction annuelle des coûts d'environ 42'000 francs, de même que le montant de réalisation des installations après déduction des différentes subventions s'élève à 200'000 francs, qui sera directement prélevé de la caisse noire du Conseil d'État (*rires*) et sera amorti dans une fourchette de cinq à dix ans. Sans être spécialiste en la matière, il paraît évident que le rapport efficacité-coût est bon.

Enfin, au sein du groupe, quelques-uns se demandent quelle est la différence de consommation électrique annuelle avant et après assainissement, mais globalement, le groupe VertPOP est très satisfait des conclusions de ce rapport et approuve à l'unanimité la réalisation des installations de panneaux photovoltaïques sur les portails du tunnel de La Clusette. C'est donc avec le sourire qu'il accepte le classement du postulat 19.102.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, le rapport concernant l'alimentation durable du tunnel de La Clusette va clairement, si l'on ose le dire, dans le bon sens, en générant le plus localement possible l'énergie au plus proche de son lieu de consommation. De plus, l'investissement est rentable à très court terme. Nous accepterons unanimement ce rapport et le classement du postulat Diego Fischer, avec remerciements à son auteur pour la pertinence de la demande. Nous soulignons aussi, pour la forme et pour mettre en lumière la transversalité du thème de l'énergie, les 40'000 à 60'000 francs de consommation d'électricité correspondant au montant à investir pour l'isolation périphérique d'une maison, permettant d'économiser des ressources fossiles, et l'on sait aujourd'hui à quel point c'est important.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe libéral-radical a déjà tout dit, donc nous nous alignons sur votre proposition. Le groupe UDC, à l'unanimité, est favorable au classement de ce postulat et nous remercions beaucoup le Conseil d'État d'avoir réalisé ce projet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci, tout d'abord, pour le bon accueil que vous faites à ce rapport. Ce rapport et cet investissement sont de bons exemples de l'offensive photovoltaïque que nous voulons réaliser dans le canton sur nos infrastructures. C'est ce que nous faisons déjà depuis quelques années dans le domaine des bâtiments, bien sûr, mais aussi sur les infrastructures de génie civil quand nous pouvons le faire, et ce fut le cas du côté de la H20. Sachez que pour ce qui est de la H18, le fameux tunnel de contournement, nous évaluons aussi la possibilité d'installer une production renouvelable photovoltaïque dans la construction, à terme, de cet ouvrage. C'est aussi, bien sûr, emblématique de la politique que nous voulons mener avec vous dans le cadre du plan climat, donc une véritable offensive photovoltaïque dans le canton pour les années et décennies à venir. Sachez, par ailleurs, que dans le domaine routier, on travaille actuellement à la rénovation des centres d'exploitation des

routes nationales aussi dans le sens d'installer d'autant plus de panneaux photovoltaïques, cela nous permet ainsi de vous informer au passage.

Vous l'avez dit, plus de 2'100 m^2 de panneaux seront installés, 70% de l'approvisionnement du tunnel avec cette ressource et, oui, nous pouvons le confirmer à M. Christian Mermet, le solde sera assumé par une commande d'électrons renouvelables, qu'ils soient hydrauliques ou solaires – plutôt hydrauliques, du reste – pour que ce tunnel soit approvisionné de manière pleinement renouvelable. C'est déjà le cas par ailleurs, vous l'avez lu et rappelé dans le rapport, nous consommons du courant hydro ou solaire pour alimenter les besoins d'éclairage notamment. C'est au passage quelque 124 tonnes de CO_2 qui seront économisées pour un investissement brut de 610'000 francs, net de 200'000 francs. Madame Stéphanie Skartsounis, peut-être que c'était un brin d'humour – nous l'avons pris comme tel –, il ne s'agit pas d'une caisse noire, on parle bien sûr de la même caisse que nous gérons ensemble : le budget de l'État, le budget des investissements, sauf que là, on est bien sûr dans la compétence du Conseil d'État puisqu'en dessous de 700'000 francs. Cet investissement sera fait en principe en 2025, au gré de la réalisation des travaux, après décision, bien sûr, du Conseil d'État sur l'engagement de cet investissement. Il en a pris l'engagement par ce rapport. Ce sera encore une fois au gré de la réalisation des travaux que nous le ferons – en 2025, 2026, on verra –, mais dans tous les cas avant l'ouverture du tunnel assaini à la circulation.

Voilà, Mesdames et Messieurs, merci donc de votre soutien et du classement du postulat.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Il ne semble pas y avoir d'opposition au classement du postulat Diego Fischer 19.102, du 16 janvier 2019, Alimentation électrique locale et écologique du tunnel de La Clusette. **Le postulat 19.102 est donc classé.**

PROTECTION DES DONNÉES ET TRANSPARENCE 22.007

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant approbation de la modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et Neuchâtel (CPDT-JUNE)

(Du 16 février 2022)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur, le débat libre est ouvert et la parole est aux groupes.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous avons à nous prononcer sur une modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel, faisant suite aux modifications légales importantes intervenues en matière de protection des données au niveau tant fédéral qu'européen.

Dans l'absolu, l'importance de la problématique de la protection des données est majeure : au-delà de l'enjeu des géants mondiaux du numérique et de leur emprise sans cesse croissante sur les relations économiques et sociales, la protection des données revêt une portée pratique très concrète et fondamentale pour les rapports entre l'État et chaque individu ainsi que pour les rapports entre particuliers. À notre modeste niveau cantonal toutefois, notre marge de manœuvre est considérablement réduite puisque nous dépendons principalement du cadre normatif fédéral et européen. Nous avons malgré tout un devoir, à notre niveau, d'améliorer la protection de la personnalité de chaque administré dans ses rapports avec l'État.

Dans l'idéal, le groupe socialiste aurait souhaité qu'un sujet aussi important et sensible puisse faire l'objet d'une vraie discussion politique, et regrette qu'on ait renoncé si vite à la constitution d'une commission interparlementaire composée de délégués des parlements jurassien et neuchâtelois. Cela aurait été d'autant plus judicieux qu'il avait déjà été décidé de ne pas procéder à une consultation publique du projet de révision, comme cela doit habituellement être le cas. La nature technique des modifications envisagées et la marge de manœuvre cantonale limitée ne doivent pas pour autant brader les processus législatifs, dont on rappelle qu'ils sont importants dans l'interprétation et l'application qui est faite des dispositions légales par les autorités judiciaires. Nous en appelons donc instamment qu'à l'avenir, les modifications législatives intercantonales suivent strictement le processus parlementaire ordinaire.

Si l'on en revient au contenu de la convention intercantonale modifiée, on doit constater qu'une harmonisation uniforme des dispositions cantonales en matière de protection des données est nécessaire, pour éviter de faire de notre canton un îlot au milieu de la Suisse. Même si les dispositions fédérales, que l'on reprend presque telles quelles au niveau cantonal, sont très peu ambitieuses et plutôt minimalistes pour la protection des données des individus, au regard notamment de la réglementation européenne, on prend acte que nous ne pourrions que très difficilement nous en éloigner, même si nous en avons théoriquement la possibilité. En plus, des particularités cantonales n'iraient pas forcément dans le sens d'une meilleure protection des droits des particuliers. Dont acte.

À noter que la principale différence de nos nouvelles dispositions cantonales par rapport à la nouvelle législation fédérale – qui devrait entrer en vigueur en septembre 2023 – réside dans le maintien des personnes morales dans les possibilités de traitement de données. À défaut, nous nous retrouverions sans base légale pour y procéder, alors que cela apparaît indispensable pour bon nombre de services de l'État. À défaut, les autorités ne pourraient plus enregistrer ni traiter leurs données dans un système d'information. Un autre point important à relever est que les nouvelles dispositions prévoient expressément que les données soient traitées uniquement en Suisse, sauf si

le traitement n'y est possible qu'à un coût disproportionné ou s'il ne peut être effectué qu'à l'étranger ; cela permettra ainsi de conserver une maîtrise aussi effective que possible de ces données traitées.

Enfin, il y a lieu de saluer l'amélioration de deux dispositions, indépendamment de toute exigence européenne : l'article 25, alinéa 2, qui exige désormais un intérêt digne de protection pour la communication par l'administration du nom, du prénom, de l'adresse et de la date de naissance d'un administré, ainsi que l'article 69, alinéa 2, qui n'exclut désormais plus la transparence pour les procédures administratives non contentieuses.

Pour le reste, le groupe socialiste soutiendra donc le projet de décret à l'unanimité.

M^me^ Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical a été sensible à la thématique de la protection des données et au projet de décret proposé. En effet, l'esprit des changements est particulièrement apprécié avec comme moteur, d'une part, la transparence des données personnelles, la protection ainsi que le contrôle de celles-ci, et, d'autre part, la précision des obligations des responsables de traitement. Nous rappelons également qu'un des enjeux de cette adaptation est d'assurer aux mêmes conditions l'accès au système d'information européen, par exemple Schengen. Aussi, le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité le projet de décret avec les modifications proposées de la convention intercantonale signée avec le canton du Jura.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Permettez-nous ce petit aparté : nous sommes fort satisfait – certainement pas le seul – de retrouver enfin notre hémicycle comme à l'origine et non plus dans des hublots. Nous avons juste une petite réclamation : nous trouvons regrettable qu'on n'ait pas encore retrouvé les gâteaux à la crème, les gâteaux aux noisettes et les petites sucreries qui nous faisaient grandement plaisir à la pause (*rires*). Nous espérons que cela reviendra prochainement !

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État relatif à la protection des données. Consécutivement à l'adoption de nouvelles règles en matière de traitement des données personnelles par les instances européennes conduisant la Suisse à réviser en 2020 la Loi fédérale sur la protection des données, le Conseil d'État soumet à notre Autorité une adaptation de la convention intercantonale Jura-Neuchâtel quant à la protection des données et à la transparence afin de la rendre conforme au nouveau cadre normatif européen et suisse. Au vu des évolutions technologiques croissantes, la protection des données personnelles par des organes cantonaux et communaux relève de la compétence des cantons en vertu de la répartition des compétences prévue par la Constitution fédérale, et les cantons de Neuchâtel et du Jura s'étant dotés d'une convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence, il nous appartient donc de procéder aux adaptations imposées par le droit.

Aussi, notre groupe acceptera le projet de décret portant approbation de la modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel, ainsi que la convention modifiant la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du projet de décret portant sur la modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel. Conscient de l'évolution technologique et des conséquences que celle-ci peut engendrer en matière de protection des données, notre groupe salue le fait que celle-ci fasse l'objet d'une législation solide et adaptée. Le groupe VertPOP se montre également particulièrement satisfait de constater que les cantons de de Neuchâtel et du Jura aient opté pour une certaine harmonisation avec la Loi fédérale sur la protection des données. Une réelle protection ne nous semble effectivement assurée que si elle s'applique de manière uniforme sur l'ensemble du territoire helvétique. Pour le reste et ne souhaitant pas monopoliser ce pupitre plus longuement, nous nous référons aux propos de notre préopinant socialiste dont l'analyse est en tous points partagée par le groupe VertPOP. Dès lors, nous accepterons le projet qui nous est soumis à l'unanimité.

M^me^ Estelle Matthey-Junod (UDC) : – Le rapport 22.007 concernant la convention intercantonale sur la protection des données et la transparence entre le Jura et Neuchâtel n'a pas suscité de grands débats au sein de notre groupe. Les modifications nous semblent pertinentes dans leur ensemble.

Dès lors, nous allons être brève : l'ensemble du groupe UDC acceptera ce projet de décret et salue le travail qui a été effectué.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La Suisse n'est pas une île et ses relations avec l'Europe sont étroites dans de nombreux domaines. Ainsi en va-t-il de la protection des données, domaine important s'il en est, domaine dans lequel il n'est pas imaginable de faire cavalier seul, notamment sous l'angle de l'accès aux banques de données européennes pertinentes.

Nous remercions les groupes qui saluent unanimement les modifications qui sont intervenues. Sur le fond, le dossier, assez technique, était néanmoins relativement simple. Sur la forme, en revanche, il a été d'une belle complexité. Il y a d'abord eu le niveau fédéral puisqu'il y a une révision de la Loi fédérale sur la protection des données, puis le niveau cantonal ou plutôt intercantonal, avec la révision de la convention intercantonale que nous avons avec le Jura. Cette révision a nécessité de très nombreuses séances durant d'innombrables mois. Le Conseil d'État n'a pas le sentiment d'avoir bradé la procédure ou le processus, dans ce cas déjà bien lourd ainsi.

On y est, et autant dire que le Conseil d'État est reconnaissant qu'aucun amendement n'ait été déposé puisque la démarche étant parallèle avec le canton du Jura, il aurait fallu reprendre l'ensemble de la thématique auparavant. Nous vous remercions donc de valider cette convention.

Le président : – L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc est acceptée**.

Débat article par article

Décret
portant approbation de la modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 96 voix sans opposition.

MESURES D'AIDE ORDINAIRE À L'ÉCOLE OBLIGATOIRE 22.008

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat de la commission École obligatoire 18.164, du 12 juin 2018, Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire

(Du 16 février 2022)

Débat

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur, nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt de ce rapport en réponse au postulat 18.164. Nous remercions le Conseil d'État et ses services pour sa réponse détaillée et la liste exhaustive de ces mesures d'aide à l'école obligatoire.

En préambule, il faut rappeler que lors de la régionalisation de l'école obligatoire, l'autonomie dévolue aux cercles scolaires a largement été plébiscitée par les communes. Le coût des mesures d'aide ordinaire est assumé à 55% par les communes et 45% par le canton. L'attribution des ressources est de la responsabilité de la direction des centres scolaires dans le cadre des critères définis qui laissent une large marge de manœuvre aux cercles scolaires.

Néanmoins, il est nécessaire de s'assurer de l'égalité de l'application de ces mesures d'aide ordinaire sur le plan cantonal. Le Conseil d'État n'a pas pu produire un état des lieux de l'attribution des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire, vu l'absence de données exhaustives à disposition des autorités cantonales. Pour y remédier, le Conseil d'État entend prendre deux mesures : mettre en place un processus de monitorage et revoir l'arrêté sur le subventionnement des classes. Le monitorage ainsi que les sept modifications de l'arrêté sur le subventionnement des classes ont pour but d'établir plus de transparence quant à l'application des critères d'octroi, d'attribution et de suivi des mesures. Les besoins différenciés des cercles scolaires sont variables selon les élèves. Il nous paraît donc opportun et indispensable de garder une souplesse dans l'application de ces mesures d'aide ordinaire, tout en veillant à ce que chaque élève puisse en bénéficier selon les critères définis.

Pour notre groupe, les mesures proposées par le Conseil d'État répondent au postulat, sans remettre en cause le système voulu lors de la régionalisation de l'école obligatoire et l'autonomie attribuée aux cercles scolaires. Notre groupe acceptera donc le classement de ce postulat 18.164.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le postulat de la commission Éducation a pu montrer qu'il y a un réel manquement de transparence dans l'attribution des mesures d'aide ordinaire. Avec la régionalisation de l'école, il paraît pertinent que ce soit les cercles scolaires qui gèrent l'attribution de ces mesures, mais il est important que ces cercles scolaires puissent avoir une transparence dans l'attribution de ces mesures et qu'une certaine lisibilité cantonale entre les différents cercles scolaires puisse être faite. Les mesures prises par le Conseil d'État vont dans ce sens, tout en gardant la régionalisation de l'école à travers un monitorage de la gestion des aides ordinaires. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre prend acte de ce rapport et des mesures prises, et votera pour le classement de ce postulat tout en restant attentif au résultat des mesures proposées.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – En préambule, nous souhaitons souligner que nous regrettons que ce rapport n'ait pas pu être abordé en commission. Les problématiques soulevées par ce rapport sont actuellement largement débattues, elles impliquent les communes ainsi que plusieurs autres partenaires, et les solutions proposées par le Conseil d'État ne répondent pas vraiment aux demandes du postulat, postulat qui, rappelons-le, était soutenu par tous les groupes politiques de

l'hémicycle. Il nous aurait dès lors paru plus sain ou du moins plus efficace de commencer le débat démocratique au sein de la commission Éducation par exemple. Ajoutons encore que l'on avait admis que le postulat soit traité en quatre ans au lieu d'une année pour laisser le temps nécessaire au Conseil d'État de faire un état des lieux. Or, force est d'admettre que cet état des lieux n'a pas pu être fait et que l'on peut sérieusement douter que les mesures d'aide soient attribuées de manière plus égalitaire dans un avenir proche.

Maintenant, sur le fond du rapport. Il se contente de faire le listing de ce que permet l'arrêté sur le subventionnement, résume dans les grandes lignes ce qui est appliqué dans les cercles scolaires et ne nous satisfait pas vraiment. Nous avons ainsi plusieurs remarques et questions.

À la page 7 du rapport est évoqué le soutien immédiat et temporaire. Cette mesure est en effet très utile au cycle 1, car elle permet notamment un accompagnement dans les cas où des élèves n'ont pas pu être diagnostiqués par les pédiatres avant d'entrer à l'école. Elle a toutefois le défaut d'être temporaire, et lorsqu'elle est supprimée, à la fin du semestre, la situation est difficilement gérable pour l'enseignant-e qui se retrouve ensuite en classe avec un-e élève, autiste par exemple, sans soutien adéquat. C'est ensuite au cercle scolaire de trouver des solutions, parfois en reprenant des heures de soutien à d'autres enseignant-e-s, ce qui n'est pas adéquat.

Nous nous demandons également les raisons pour lesquelles il y a moins de périodes de soutien pédagogique en 8H que dans les autres années scolaires, alors qu'il s'agit là d'une année charnière. On s'attendrait plutôt à ce que ce soit l'inverse. C'est à la page 4 du rapport.

Concernant les mesures d'amélioration qui sont proposées à la page 8, un monitorage n'est à notre sens pas suffisant. Et ce n'est pas un monitorage de l'utilisation des ressources qu'il faut mettre sur pied en priorité, mais plutôt fixer des critères d'octroi clairs et mesurables des mesures qui sont accordées aux élèves. Il faut un suivi de celles-ci depuis la première année, ce qui permettra de se rendre compte que les élèves en formation spécialisée ou terminale ne tombent pas du ciel et que la répartition des élèves aux besoins éducatifs particuliers (BEP) ou d'autres besoins ne sont pas répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du canton. Nous pensons ainsi qu'il faut changer de paradigme et que les mesures doivent plutôt être attribuées aux élèves et non pas aux cercles.

En ce qui concerne la mesure numéro 2, nous nous demandons en quoi former l'ensemble du corps enseignant à l'approche inclusive améliorera l'égalité entre les cercles scolaires en matière de mesure d'aide ordinaire. Une réflexion sur l'inclusion va d'ailleurs bientôt démarrer au niveau cantonal, pourquoi l'introduire déjà à ce stade ? Et nous répétons encore une fois que former les enseignantes et enseignants ne sera pas suffisant, il faudra mettre des moyens supplémentaires pour permettre des inclusions réussies, c'est-à-dire bénéfiques et bienveillantes pour l'élève en question, le reste de la classe et l'enseignant-e.

Toujours sur ces mesures d'amélioration, il manque également des aspects importants qui permettraient d'assurer une réelle équité entre les élèves. Il faudrait tout d'abord pouvoir pondérer le nombre d'élèves par classe en fonction du nombre d'élèves avec des BEP. Cela semble logique, mais nous n'avons trouvé nulle part mention de ce point-là. Il manque également une proposition de critère en fonction de la composition socioéconomique du cercle scolaire, car comme nous l'avons évoqué précédemment, les besoins ne sont pas les mêmes selon les régions, et attribuer les mesures de soutien juste par rapport au nombre d'élèves est insuffisant pour garantir une vraie équité entre tous les élèves de ce canton. Nous regrettons également le fait que le Conseil d'État renonce à ce que ce soit le service de l'enseignement obligatoire (SEO) qui gère les mesures ordinaires. Il devrait en effet être possible de maintenir la régionalisation tout en améliorant la transparence et l'égalité entre les cercles.

En conséquence de ce qui a été dit précédemment, notre groupe refusera à l'unanimité de classer ce postulat et regrette le manque d'ambition du Conseil d'État sur un sujet qui préoccupe sûrement toutes les députées et tous les députés de cet hémicycle ainsi que l'ensemble des enseignants et enseignantes, à savoir garantir une vraie équité entre les élèves de ce canton.

Nous entendrons avec intérêt les réponses du Conseil d'État à nos préoccupations, et selon la suite des événements, notre groupe reviendra avec des objets parlementaires portant sur la même thématique.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention du rapport 22.008 en réponse au postulat 18.164. Le rapport ne répond malheureusement pas concrètement à la demande du postulat sur l'état des lieux de l'attribution des mesures d'aide ordinaire en raison du

manque de données à disposition des autorités cantonales. Dans son rapport, Le Conseil d'État indique vouloir mettre en place deux mesures, à savoir un processus de monitorage et la révision de l'arrêté sur le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire. Ces deux mesures permettront à terme plus de transparence concernant l'application des critères d'octroi et permettront également de faire le point sur la répartition des mesures d'aide ordinaire, dans une certaine mesure du moins.

Cependant, à ce jour, le postulat 18.164 n'a pas de réponse claire, et notre groupe s'est étonné de constater que le rapport n'a jamais été soumis à la commission Éducation. Pour ces deux raisons, notre groupe, unanime, refusera son classement.

M^me^ Assamoi Rose Lièvre (S) : – Merci au Conseil d'État pour ce rapport. Ce présent rapport nous a permis d'avoir une certaine visibilité sur les différentes mesures de gestion de l'enveloppe complémentaire que gère chaque cercle scolaire et de prévoir une révision de l'arrêté sur les subventions des classes, mais également un certain détail des mesures ordinaires. Néanmoins, la grande majorité de notre groupe refusera le classement du postulat. En effet, nous aurions trouvé important que ce rapport passe en commission Éducation afin qu'il soit traité avec l'égard nécessaire. D'autre part, selon nous, le rapport ne remplit pas l'entier des interrogations demandées par le postulat. À cet effet, le monitorage devrait faire partie intégrante de la réponse. De ce fait, nous aimerions savoir dans quel délai celui-ci sera mis en œuvre. Selon notre groupe, les enfants doivent être traités avec équité dans tous les cercles scolaires. Si nous désirons tendre vers une école plus inclusive, il sera nécessaire de prendre également en considération les différences sociodémographiques de notre canton et les différences de moyens mis à disposition par les cercles scolaires.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Un accueil mitigé pour ce rapport, c'est peu dire !

En préambule, nous aimerions nous permettre de vous faire un petit rappel sur le système de subventionnement des classes. Les cercles scolaires disposent d'une enveloppe de base en fonction du nombre de classes et du nombre d'élèves, ils disposent d'une enveloppe complémentaire comprenant justement les mesures d'aide ordinaire – objet du présent rapport –, avec le soutien langagier par exemple, l'appui, etc. Ces mesures d'aide ordinaire sont gérées et octroyées, comme cela a été dit, par les cercles scolaires et financée selon la répartition canton-communes 45%-55%. S'ajoutent encore à cela des mesures renforcées octroyées par l'office d'enseignement spécialisé dans le cadre d'une procédure d'évaluation standard et financées, par contre, entièrement par le canton. Il s'agit notamment du soutien pédagogique spécialisé ou de la scolarisation en école spécialisée. Sur ce thème, nous vous invitons à aller lire la stratégie cantonale dans le domaine de la pédagogie spécialisée, un rapport très intéressant, le 18.006, qui liste et décrit l'ensemble des mesures à disposition.

Revenons au présent rapport dont il est question aujourd'hui : les mesures d'aide ordinaire qui sont gérées et octroyées par les cercles scolaires. Souhaitant répondre au postulat, le Conseil d'État a fait deux constats : l'analyse que nous ne pouvions pas faire un état des lieux comme cela a été demandé, simplement parce que nous ne disposons pas des chiffres ; et deuxième constat : les pratiques différentes entre cercles scolaires. Mais aussi le constat d'une volonté de ne pas remettre en cause l'autonomie des cercles scolaires ou la régionalisation du système scolaire. Mais nous entendons aujourd'hui une volonté de votre part de cantonaliser les mesures d'aide ordinaire, nous en prenons naturellement acte. Mais en commençant à cantonaliser certaines mesures, la gestion des mesures ordinaires notamment, c'est aussi le système dans son ensemble qu'il faudra questionner. Nous ne savons pas si c'est ici le souhait du parlement dans son interrogation. En tout cas, c'était sans vouloir remettre en cause cette autonomie des communes, des cercles scolaires que le Conseil d'État a rédigé ce rapport, avec la proposition de prendre deux mesures d'amélioration pour permettre, d'une part, de pouvoir faire un état des lieux et, en deuxième lieu, de pouvoir améliorer la transparence et l'équité de traitement. Donc, la première mesure : un monitorage ; la seconde mesure : la question de la révision de l'arrêté sur le subventionnement des classes. Un arrêté sur le subventionnement des classes qui date de 2012 et qui nécessite quelques adaptations, mais nous entendons bien que ce n'est pas une priorité pour une partie de cet hémicycle. Sachant quand même, vous avez pu le lire dans le rapport, que les sept mesures d'aide ordinaire sont réparties dans trois bases légales différentes, de deux niveaux différents, puisque l'on a deux arrêtés et une directive qui fixe d'abord la base même de la question du soutien et qui

fixe les conditions d'attribution. L'idée était ici de pouvoir regrouper l'ensemble de ces dispositions pour pouvoir commencer les discussions liées à l'inclusion. Nous entendons dans les propos des groupes un mélange de thématiques entre ce rapport qui concerne les mesures d'aide ordinaire à l'école et l'inclusion. Nous entendons vos questions, vos doutes, vos interrogations sur la question de l'école inclusive et, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire par le passé, le Conseil d'État souhaite une inclusion bienveillante et non une inclusion à tout prix. L'inclusion ne se décrète pas, c'est un processus que nous devons entamer et mener avec tous les partenaires, et là, nous croyons que nous sommes d'accord.

Nous en venons maintenant à certains éléments qui ont été relevés par les groupes, notamment le groupe VertPOP avec beaucoup de questions ! Des questions notamment en lien avec le fond des mesures puisque la question du soutien immédiat et temporaire est intervenue. L'idée, dans ce rapport-là, n'était pas de remettre en question le fond ou de faire un travail en profondeur sur chacune de ces sept mesures, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas de réponse à vos questions aujourd'hui puisque cette modification était vraiment la volonté de pouvoir mettre ensemble différentes lois, fixer des critères que l'on retrouve dans des arrêtés, dans des directives du service, de prendre tout ensemble pour pouvoir avancer justement sur la question de l'école inclusive. Donc, une modification qui n'était pas un décret supprimant les classes spéciales, mais un premier pas qui allait pouvoir ouvrir les discussions sur l'inclusion.

Vous dites, Madame la députée Sarah Blum, que le monitorage n'est pas suffisant et qu'il faut des critères et un suivi des mesures ordinaires. C'est justement le but de cette mesure numéro 2 : c'est de fixer, avec le même constat que vous, des critères et de permettre un suivi plus fin, on va dire, de l'attribution des mesures d'aide pour aller justement vers cette équité qui est souhaitée, nous imaginons, par vous toutes et tous.

Former les enseignants, c'est aussi leur donner les moyens d'utiliser les mesures à disposition dans une approche inclusive, et le fait que notamment ces différentes mesures soient dispersées dans des arrêtés, dans des directives, avec des critères qui ne sont pas faciles à retrouver même pour des juristes, n'aide pas les enseignants et les personnes qui doivent appliquer et mettre en œuvre ces mesures à savoir de quelles mesures on dispose. Entre les mesures ordinaires et les mesures renforcées, c'est à peu près, de tête, 14 mesures à disposition des enseignants. Y a-t-il un enseignant capable de citer les 14 mesures à sa disposition ? Nous n'en sommes pas convaincue.

Vous regrettez ici que le SEO ne gère pas les mesures ordinaires. Comme nous l'avons dit, nous en prenons note. Le but du Conseil d'État était de ne pas entrer sur une recantonalisation de certains aspects, mais nous entendons ici que vous souhaiteriez que le SEO gère les mesures d'aide ordinaire.

Finalement, vous reprochez le manque d'ambition du Conseil d'État dans ce dossier, alors qu'en parallèle, vous nous reprochez d'aller trop vite sur les thématiques d'inclusion, donc c'est quand même un peu étonnant !

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Nous prenons note des réponses et nous en reparlerons peut-être en commission Éducation, vu que toutes les réponses n'ont pas pu être apportées à ce stade.

Nous aurions quand même voulu avoir une réponse à la question de la représentante du groupe socialiste sur le monitorage. Quelle est la durée prévue ? Quand pourrons-nous avoir des réponses ?

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Le plus rapidement possible, comme c'est indiqué dans le rapport. On n'a pas de crédits d'engagement supplémentaires, donc on va aller au rythme des dossiers et de la gestion des dossiers qui peut être faite puisque cela nécessite un développement de la part des services informatiques. Donc, le plus rapidement possible, en tout cas c'est le souhait du Conseil d'État.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Le classement du postulat de la commission École obligatoire 18.164, du 12 juin 2018, Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le classement du postulat 18.164 est refusé par 50 voix contre 42.

POSTULAT

DDTE
22.110
23 janvier 2022, 22h22
Motion Céline Barrelet
Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse

Nous demandons au Conseil d'État d'élaborer un plan d'action cantonal, à l'instar des démarches entreprises dans les cantons du Jura et de Vaud et sur la base d'autres expériences acquises aux niveaux suisse et étranger, permettant de diminuer du mieux possible la pollution lumineuse. Ce plan d'action s'appuiera sur les « Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses » de l'OFEV, actualisées en octobre 2021, et sera élaboré avec les milieux concernés par cette thématique.

Développement

Les effets néfastes des émissions lumineuses sur l'humain et l'environnement sont à ce jour bien démontrés. Il s'agit donc aujourd'hui d'optimiser l'éclairage, tant au niveau des lieux et des heures de fonctionnement qu'au niveau de l'intensité et du type d'éclairage. L'OFEV a publié en octobre 2021 la version actualisée de ses « Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses ». On peut y lire que ces émissions ont plus que doublé en Suisse entre 1994 et 2020. Au cours des 25 dernières années, la part de surface encore sombre la nuit a diminué en conséquence : on ne retrouve déjà plus aucun kilomètre carré d'obscurité nocturne sur le Plateau depuis 1996, ni dans le Jura depuis 2008 (OFEV et WSL, 2017 et 2013).

Selon ce même rapport, la population se sent de plus en plus dérangée par les émissions lumineuses liées à l'éclairage nocturne extérieur. Les nouvelles technologies d'éclairage permettant d'atteindre de plus fortes intensités lumineuses à moindres coûts, le problème n'a fait qu'empirer ces dernières années. En Suisse, les émissions lumineuses dirigées et reflétées vers le ciel ont ainsi plus que doublé au cours du dernier quart de siècle. Des études ont montré que la pollution lumineuse perturbe le sens de l'orientation des oiseaux migrateurs volant de nuit, est nuisible aux animaux nocturnes, en morcelant leurs habitats, en diminuant leur rayon d'action et en réduisant la nourriture à disposition (elle est la deuxième cause de disparition des insectes volants). Elle a également un effet négatif sur les systèmes circadiens et endocriniens de l'humain. L'obscurité naturelle constitue en outre un élément important de la qualité de vie. La lune et les étoiles confèrent à l'observateur ou l'observatrice des impressions très différentes du paysage, en comparaison avec la lumière du soleil ou l'éclairage artificiel. L'augmentation des émissions lumineuses relègue le paysage nocturne naturel à des espaces toujours plus restreints et seule une infime partie des étoiles est encore visible la nuit.

L'élaboration d'un plan d'action permettra de définir des mesures concrètes pouvant réduire les conséquences désastreuses de l'excès de lumière sur l'environnement et la biodiversité, générant en outre un gaspillage énergétique et économique considérable, et par conséquent des émissions de CO_2 inutiles. Ce plan permettra également de mieux coordonner les efforts des communes, pour celles qui ne l'ont pas encore fait, pour atténuer leur empreinte lumineuse nocturne et diminuer leur consommation d'énergie.

Le canton de Neuchâtel doit affirmer l'importance qu'il donne à la problématique de l'éclairage nocturne et définir des mesures qui s'imposent pour contribuer à la réduction de la pollution lumineuse et à la restitution de l'obscurité nocturne, pour le bien de l'être humain et de la nature.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Manon Roux, Juliette Grimm, Brigitte Neuhaus, Cloé Dutoit, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Patrick Erard, Clarence Chollet, Monique Erard, Marie-France Vaucher, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Diane Skartsounis, Sarah Pearson Perret, Mireille Tissot-Daguette, Jennifer Hirter, Martine Donzé, Caroline Plachta, Julien Noyer, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Marinette Matthey, Laurent Duding, Anita Cuenat, Nadia Chassot, Corinne Schaffner, Lionel Rieder, Sarah Curty.

Le président : – Le postulat 22.110 est-il combattu ? Monsieur Quentin Geiser, vous le combattez ? Alors, nous donnons la parole à M^me^ Céline Barrelet pour le développement de son postulat.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Il n'existe plus aujourd'hui, en Suisse, un seul kilomètre carré où il est possible d'observer le ciel avec une obscurité naturelle. La pollution lumineuse est le résultat d'un éclairage inefficace. Les éclairages qui projettent la lumière vers le haut ou sur les côtés causent l'illumination en permanence du ciel de nuit. Un éclairage mal conçu peut éblouir et distraire.

Cette situation a de nombreux impacts sur la biodiversité mais aussi sur la politique énergétique et sur le cadre de vie de la population. En effet, les animaux nocturnes trouvent leurs territoires morcelés par des barrières d'éclairage souvent infranchissables, leur rayon d'action ainsi que leur capacité à trouver de la nourriture s'en trouvent réduits, menaçant ainsi leur survie. Une majorité des pollinisateurs, garants de la fertilité, sont des insectes nocturnes. Les oiseaux migrateurs sont perturbés en étant désorientés dans leurs déplacements. L'humain souffre également des conséquences de la pollution lumineuse qui peuvent être liées à des troubles du sommeil ou du système endocrinien. Outre ces conséquences, l'utilisation d'un éclairage inadapté engendre un gaspillage considérable d'énergie et donc un surcoût massif pour les collectivités.

Il est donc clairement d'intérêt public d'éviter les émissions lumineuses superflues, de la même manière qu'on le fait pour le bruit. Certaines communes de notre canton ont déjà pris des engagements forts en termes de réduction de pollution lumineuse : Le Val-de-Ruz serait la plus grande commune de Suisse à avoir réalisé l'extinction nocturne sur l'entier de son territoire. L'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, elle aussi, a décidé d'éteindre l'éclairage public quelques heures de la nuit. Ces exemples sont réjouissants, mais plus d'efforts sont cependant nécessaires pour réduire les conséquences désastreuses sur l'environnement et la biodiversité liées à un excès de lumière.

Par le biais de ce postulat, nous demandons donc au Conseil d'État d'étudier la possibilité d'élaborer un plan d'action cantonal qui permettrait de fixer des objectifs pouvant concrétiser une politique cantonale contribuant à réduire les émissions lumineuses sur son territoire et lui permettant de prendre ses responsabilités dans ce domaine.

L'élaboration d'un tel plan pourrait également inclure une réflexion avec les communes. Il permettrait ainsi de coordonner les efforts des communes pour faire diminuer la pollution lumineuse et favoriser les économies d'énergie, de les soutenir dans la mise en œuvre de leurs actions tout en respectant les compétences communales. Des mesures déjà menées en application de la législation, tout en renforçant les pratiques et l'information en faveur de l'environnement, pourraient ainsi être consolidées. Cela permettrait aux acteurs concernés par la planification, l'autorisation ou l'exploitation d'installations d'éclairage de connaître les exigences des autorités cantonales, en vue de prendre en amont des mesures visant à réduire ou éviter les émissions lumineuses. La concrétisation d'une politique de réduction des émissions lumineuses ne nécessiterait pas forcément des investissements financiers importants nouveaux, et il peut être admis que les contraintes supplémentaires prises dans l'intérêt public – études d'optimisation ou de justification, éclairages ciblés – pourraient être compensées par une réduction des frais d'éclairage : moins de lampes, moins d'heures d'éclairage.

Pour toutes ces raisons évoquées, nous vous encourageons à accepter ce postulat.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du postulat 22.110 pour le développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse. Ce postulat a

retenu toute notre attention et s'inscrit dans le cadre d'une économie d'électricité au vu du futur défi d'une probable pénurie à l'horizon 2025 dans notre pays.

Toutefois, nous pensons que ce postulat n'a pas sa place dans ce parlement. Comme l'avait mentionné le Conseil d'État, la compétence d'effectuer des coupures de l'éclairage public dans les secteurs opportuns relève des communes. D'autre part, la coupure de l'éclairage public ne convainc pas notre groupe. En termes de sécurité, cela pose problème. Nous pouvons donner pour exemple la sécurité des femmes qui doivent se déplacer seules durant les heures durant lesquelles il n'y a plus de lumière.

Pour terminer, nous tenons à rappeler qu'il y a une répartition des tâches entre canton et communes. N'allons pas marcher sur les platebandes des communes, sauf – nous tenons à le dire – si les communes ou la commune se rapprochent de la compétence parfaite. Tel n'est pas le cas pour ce postulat : plusieurs communes effectuent la coupure de l'éclairage public, à l'instar de la commune de Val-de-Ruz qui l'effectue de minuit à 4h45 du matin.

Pour toutes les raisons invoquées, le groupe UDC refusera ce postulat à l'unanimité.

M^me^ Nadia Chassot (LR) : – Lors de sa préparation de groupe, le groupe libéral-radical a longuement discuté de la motion 22.110 qui, aujourd'hui, est devenue un postulat. Les tenants et aboutissants ne changent pas, la thématique de la pollution lumineuse et de ses effets, tant sur l'homme que sur l'environnement, est présente et nous en sommes conscients. Néanmoins et comme relevé par le Conseil d'État, cette problématique est de compétence communale. Les avis concernant le postulat au sein du groupe libéral-radical restent partagés entre ceux qui l'accepteront et ceux qui le refuseront.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre se rallie à la nécessité d'élaborer au niveau cantonal un plan d'action pour lutter contre la pollution lumineuse. L'éclairage nocturne est une de ces habitudes sur laquelle on se penchera probablement d'ici quelques années en se disant : « *Pourquoi n'a-t-on pas agi plus tôt ?* ». Le ratio bénéfice-coût parle clairement en faveur de réduire ou d'éteindre les lumières publiques la nuit – biodiversité, consommation électrique, santé et dépenses publiques –, alors que seul un faux sentiment de sécurité nous pousse à garder allumés des lampadaires coûteux à remplacer et à entretenir. Ce plan cantonal permettra de donner une ligne claire pour le canton, des informations lumineuses – mais celles-ci ni polluantes ni coûteuses – aux communes qui souhaitent faire le pas. Pour toutes ces raisons, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra ce postulat.

M^me^ Anita Cuenat (S) : – Comme cela l'a été annoncé dans le développement du postulat, depuis ces vingt dernières années, les émissions lumineuses ont plus que doublé en Suisse. Plusieurs études ont démontré les influences négatives qu'elles exercent sur la santé de tous les êtres vivants et sur la biodiversité. La question sécuritaire au niveau de la luminosité, apportée par le groupe UDC, n'entre pas en ligne de compte puisqu'un postulat demande une étude, une réflexion, donc tous les éclairages ne seront pas éteints et cela se fera de manière réfléchie. Tout cela pour dire que cela ne nous laisse évidemment pas indifférents, au contraire, car chacune et chacun a droit à une bonne qualité de vie.

C'est pour cette raison qu'il nous semble essentiel de mener une étude pour développer une réflexion globale au niveau cantonal, en collaboration évidemment avec les communes. Il est évident que cette approche est à mettre en lien avec le plan climat neuchâtelois, étant donné que l'extinction nocturne permet des économies d'énergie, comme cela a été mis en évidence dans la commune de Val-de-Ruz. Une telle démarche, nous en sommes convaincus, permettra de trouver les réponses les plus adéquates à la problématique de la pollution lumineuse.

Vous l'aurez donc compris, le groupe socialiste soutiendra le postulat.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Rapidement, en réaction notamment aux derniers propos évoqués. Nous trouvons assez dommage que, même si, effectivement, c'est un postulat qui est donc une demande d'étude, le canton cherche à empiéter sur les compétences des communes, sachant que justement les communes ont d'ores et déjà ou sont d'ores et déjà en train d'entreprendre des démarches dans ce sens-là. On voit effectivement la commune de Val-de-Ruz qui n'a pas attendu, une fois encore, ce texte pour s'y mettre. On voit la commune de Val-de-Travers

qui, déjà depuis 2009 maintenant, a entrepris d'immenses économies sur l'éclairage public, avec notamment le passage aux LED et qui maintenant, pas plus tard qu'il y a quelques semaines encore, au Conseil général, a adopté une motion ou postulat – nous ne savons plus maintenant – qui va aussi dans ce sens et qui confirme en fait la volonté du Conseil communal de Val-de-Travers d'aller vers des réductions de l'éclairage public. Il y a donc déjà des réflexions en cours dans certaines communes. Au final, nous avons l'impression que l'on est en train de donner un peu de travail et de surcharger une fois de plus l'administration avec un projet où, finalement, on est juste en train de prendre le train en marche alors que ce train, nous l'avons dit, est déjà en marche. Puis, on s'attaque à l'autonomie des communes alors que, finalement, les communes sont quand même assez grandes pour prendre leurs responsabilités et trouver des équilibres opportuns dans leur localité. Véritablement, c'est dommage qu'on empiète un peu sur le fédéralisme avec ce postulat.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Le groupe VertPOP acceptera à l'unanimité le postulat car nous pensons qu'il est important, pour toutes les raisons évoquées dans le développement, de réduire les pollutions lumineuses.

Pouvons-nous nous permettre de répondre ou faut-il que nous reprenions la parole ?

Le président : – Nous aurions bien voulu que le gouvernement s'exprime avant que nous ouvrions le débat, mais vous pourrez reprendre la parole tout à l'heure.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – D'accord !

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Originellement, cette demande a été déposée sous forme de motion. Le Conseil d'État s'était opposé à la motion pour différentes raisons et nous y revenons dans l'argumentaire en précisant qu'il pouvait, par contre, vivre avec une demande sous forme de postulat pour l'évaluer sur le fond et faire une proposition de mise en œuvre pragmatique.

Pourquoi cette position ? D'abord, en faisant un constat : nous avons traité de manière relativement large la question de l'éclairage public, c'était en fin de dernière législature, en mai 2020, lorsque nous avons révisé ensemble la loi cantonale sur l'énergie (LCEn). Une des lois les plus ambitieuses de Suisse – nous croyons qu'il faut oser le dire ici – et qui traite la question de l'éclairage public où, via l'article 62 LCEn, on dit aux communes : « *Vous êtes compétentes* », ce qu'elles n'ont pas contesté, bien au contraire, puis « *Vous devez faire des économies d'énergie en termes d'éclairage public, respectivement vous devez aussi lutter, bien sûr, en matière de pollution lumineuse* ». Donc, globalement, ici même, cette discussion a eu lieu, la validation de l'article 62 s'est réalisée sans contestation majeure, selon notre souvenir, et donc la compétence est donnée aux communes qui y travaillent, vous l'avez rappelé : Val-de-Ruz, Corcelles-Cormondrèche – nouvellement le grand Neuchâtel – et bien d'autres communes.

En parallèle, il faut savoir que l'Office fédéral de l'environnement a aussi fait un gros travail de fond ces dernières années. On citera ici les recommandations de prévention en matière d'émissions lumineuses, la notice de l'OFEV à l'attention des communes, le flyer boîte à outils et même un mode d'emploi. Tout existe en matière de recommandations, de boîte à outils, de mode d'emploi vis-à-vis des communes pour une bonne mise en œuvre.

Nous doutons véritablement et fortement de la plus-value d'un nouveau plan d'action dans ce domaine-là, car tout est en cours, nous n'avons pas les ressources humaines pour faire un nouveau plan pur sucre comme vous le souhaitez. Nous doutons de la plus-value d'une planification comme une stratégie globale nouvelle qui referait une discussion large avec les communes de ce qu'il y aurait à faire dans ce domaine-là. Nous pensons que tout est clair pour les communes. Le canton, par la loi sur l'énergie, a donné ses objectifs et la Confédération appuie avec différentes recommandations.

Par contre, ce que nous pouvons faire et ce que nous prévoyons de faire, c'est d'intégrer la question de la pollution lumineuse dans la stratégie cantonale de conservation des espèces et des milieux naturels pour nous inscrire dans la prochaine convention-programme avec la Confédération. Avec la Confédération, vous savez que l'on signe tous les quatre ans des conventions-programmes avec des projets, des objectifs communs et des ressources financières apportées par la Confédération pour justement progresser en matière de biodiversité, en matière de paysage, etc. Dans ce cadre-

là, nous estimons qu'il est juste de travailler cette question de la pollution lumineuse pour garantir la conservation de la faune puis aussi, bien sûr, les économies d'énergie.

Dans ce cadre-là : convention-programme, pas de planification nouvelle et de stratégie absolument nouvelle, mais une matérialisation des objectifs qui sont déjà fixés entre le canton et la commune. Une nouvelle stratégie globale, ce serait beaucoup de ressources, peu de plus-value et de la perte de temps, parce qu'une stratégie, Mesdames et Messieurs, ce sont deux ans de travail de l'administration avec les communes, c'est vous la présenter, cela peut être une année de travail en commission, puis à la fin, on ne sait pas s'il y a validation ou pas, et ce sont trois ans qui ont été utilisés à travailler à l'interne de l'administration avec les communes. Ce n'est pas très productif pour nos objectifs communs. Surtout que là, le travail de fond a déjà été fait par le biais de la loi cantonale sur l'énergie. On souhaite mettre en œuvre une concrétisation complémentaire via la convention-programme Nature. Nous vous soumettrons cette idée dans le cadre de la réponse au postulat, car on se dirige vers son adoption, mais comme cela, vous savez dans quelle direction nous souhaitons travailler.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous voulions juste revenir sur la compétence communale. Il ne s'agirait pas que le canton empiète sur les compétences communales parce que le canton a certaines tâches à réaliser, notamment en ce qui concerne la délivrance d'autorisations ou la validation de planifications ou subventions ou autres. Il peut aussi réduire ses émissions sur le territoire cantonal en dehors des zones à bâtir, notamment quand il y a un impact par exemple sur des milieux naturels ou des sites d'importance nationale, ou limiter l'éclairage lors de manifestations. Le canton a quand même aussi des endroits qui sont de sa compétence pour réduire ou améliorer l'éclairage. Nous maintenons donc l'importance en tout cas de développer un tel plan.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Merci, Monsieur le conseiller d'État, pour cet éclairage (*rires*) lumineux ! En fonction de vos commentaires, de vos explications, le groupe Vert'Libéral-Le Centre sera partagé.

Le président : – Le postulat est combattu, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat 22.110 est accepté par 58 voix contre 30.

INTERPELLATION

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe libéral-radical 22.112, du 25 janvier 2022, Caisse de pensions du canton de Neuchâtel : une générosité qui pose question. Monsieur Nicolas Ruedin, souhaitez-vous développer votre interpellation ? Ce n'est pas le cas, il y sera répondu à la prochaine session.

MOTION POPULAIRE

DECS
22.114
8 février 2022
Motion populaire des Jeunes POP
Pour une meilleure accessibilité des produits hygiéniques menstruels

Afin de lutter contre la précarité, nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui proposer un ensemble de mesures afin que des produits menstruels durables et de qualité soient mis à disposition gratuitement dans les bâtiments de l'État accessibles au public, les pharmacies et les centres hospitaliers, et ce dans le but qu'ils soient

accessibles à toute personne en ayant besoin, quel que soit son genre ou son statut de séjour. Le financement de ces mesures ne devra pas représenter un coût supplémentaire pour les bas et moyens revenus, comme des taxes, ni passer par un versement aux assurances-maladie. Une campagne d'information large devra également être mise en place.

Développement

Les protections hygiéniques menstruelles doivent être considérées comme un bien de première nécessité. Elles représentent trop souvent une charge financière. L'utilisation de produits de mauvaise qualité ou des protections trop peu changées peuvent mener à des problèmes de santé. Cette précarité menstruelle touche particulièrement certaines populations déjà vulnérables. Des protections de qualité et durables doivent être mises à disposition dans un maximum de lieux afin que chaque personne en ayant besoin puisse y avoir accès facilement.

Signataire : Khayam Benbrahim, route de la Côtière 11, 2063 Vilars.
Motion populaire munie de 307 signatures.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État partage la préoccupation exprimée, mais ne peut pas souscrire à un texte qui, tel que formulé, demande une filière gratuite généralisée pour ce type de produits. Il lui paraît que la problématique de la précarité d'accès à certains produits de base ne se justifie pas pour ce domaine spécifique, alors que, par exemple, les produits de soins dentaires ne sont pas évoqués. Par ailleurs, la mise à disposition de protections hygiéniques en libre accès est en cours de réalisation dans les établissements scolaires du canton. Le Conseil d'État s'oppose également à la demande d'urgence, qui ne lui paraît pas justifiée.

Le président : – L'urgence avait été refusée le 22 février 2022. Le Conseil d'État s'oppose à cette motion.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Une femme est réglée en moyenne cinq jours par mois, de 13 à 51 ans. Cela fait environ 500 cycles menstruels répartis sur trente-huit ans. La menstruation est ainsi une fonction biologique naturelle du corps qui concerne plus de la moitié de la population. Elle reste pourtant un sujet tabou et constitue un poids financier non négligeable dans la vie d'une femme, en plus d'être la cause de nombreux désagréments. Il a notamment été démontré que la précarité menstruelle peut avoir pour conséquence l'exclusion des personnes menstruées. Mais la précarité menstruelle peut également poser de graves problèmes de santé, tels que des infections – dont notamment le tragique choc toxique – dans le cas où les protections sont portées trop longtemps ou si elles sont de mauvaise qualité.

Qui, parmi les femmes qui siègent dans cet hémicycle, n'a jamais connu cette fameuse gêne liée aux règles ? Cette crainte de voir son pantalon tâché et d'être moquée par les autres. Cette nécessité de s'absenter fréquemment pour aller aux toilettes, de devoir parfois faire l'impasse sur sa séance de sport, de souffrir de syndromes prémenstruels et même de craindre pour sa santé. Qui n'a, par ailleurs, jamais eu à demander à une proche – dans le meilleur des cas –, voire à une inconnue, de la « dépanner » ? La charge mentale est ainsi un autre pan de la précarité menstruelle, outre, bien entendu, la problématique du coût des protections périodiques. Le budget y lié peut en effet représenter une somme conséquente dans le budget de certaines personnes ou familles, particulièrement s'agissant de populations précarisées. En Suisse, les protections menstruelles sont taxées de la même manière que les produits « de luxe », soit à hauteur de 7,7% encore, ceci dans l'attente que le projet de révision de la LTVA permette de les reconnaître comme produits de première nécessité, taxés à hauteur de 2,5%. Bien que le débat parlementaire s'avère houleux, le Conseil fédéral lui-même a reconnu que les protections menstruelles constituaient des biens indispensables et qui comptent dans le budget mensuel des familles.

La présente motion populaire lancée par les jeunesses de gauche du canton – et pas uniquement par les Jeunes POP – vise ainsi la mise à disposition gratuite de protections périodiques dans un certain nombre de bâtiments, de telle sorte qu'elles soient accessibles à toute personne en ayant besoin. On peine à comprendre la position du Conseil d'État qui fait l'amalgame entre protections menstruelles et soins dentaires. Comme toute proposition politique, la présente motion vise une problématique particulière. Il est certain que si elle portait sur la gratuité de l'ensemble des soins, la position du Conseil d'État aurait été la même. Or, la proposition qui nous est soumise ce jour traite de protections menstruelles uniquement. C'est un sujet sur lequel notre hémicycle, dans son

ancienne composition, a déjà eu à se prononcer, et il a d'ailleurs reconnu l'existence de la précarité menstruelle en acceptant le postulat interpartis y lié qui demandait la mise à disposition gratuite de protections menstruelles au sein des établissements scolaires du canton.

Le rapport du Conseil d'État paru dernièrement à ce sujet est un bon début et nous l'en remercions pour toutes les personnes concernées, que cette mise à disposition dans les écoles permettra de soulager d'une charge considérable. Mais il est possible d'aller encore plus loin dans la lutte contre cette forme de précarité : la mise à disposition gratuite de ces protections pour toute personne en ayant besoin dans notre canton. La commune de Neuchâtel a accepté un objet passablement similaire l'année passée à l'unanimité, sans aucune opposition. En Suisse, le canton serait même le premier à mettre en œuvre une telle mesure. Dans le monde cependant, nous ne ferions pas figure de pionniers : la gratuité généralisée des protections menstruelles a été acceptée l'année passée par le parlement écossais. Ainsi, au même titre qu'il existe en Suisse une application permettant de recenser les fontaines à eau, en Écosse, c'est une application permettant de recenser les lieux où des protections menstruelles sont à disposition qui est proposée à la population. En outre, les communes permettent à leur population de s'inscrire en vue d'obtenir à un intervalle régulier des protections menstruelles de toutes sortes : serviettes, tampons, culottes de règles, serviettes réutilisables. Elles sont également à disposition dans les bâtiments publics. En Irlande, un partenariat avec le secteur privé a également permis de rendre l'accès à ces protections gratuit. Ces communes et ces pays ont ainsi pris la mesure de l'inégalité crasse auxquelles les femmes font encore face. Pour n'en citer que quelques-unes : l'inégalité salariale et la taxe rose, dont les chiffres sont toujours effarants et prennent constamment l'ascenseur. L'on voit également, avec les exemples donnés par ces pays, que la question environnementale n'est pas laissée de côté, mais qu'avec une information en bonne et due forme, des protections réutilisables et écologiques peuvent être proposées à la population. C'est une simple question de volonté !

La mise à disposition gratuite de protections menstruelles est ainsi une question de dignité humaine. C'est reconnaître l'une des nombreuses inégalités de coûts auxquelles les femmes font face en raison d'un processus biologique qu'elles ne peuvent pas contrôler, au même titre que la charge contraceptive. Notre canton, notre hémicycle a l'occasion de faire figure de pionnier en Suisse, sur impulsion de sa jeunesse. Ne laissons donc pas cette occasion passer.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le 1^er^ septembre 2021, notre parlement acceptait sans opposition le postulat interpartis 21.147. Ce postulat demandait d'étudier l'opportunité de mettre à disposition des protections hygiéniques – tampons et serviettes – en libre accès dans les écoles, tout comme d'étudier l'opportunité de proposer gratuitement aux élèves des protections hygiéniques réutilisables ainsi qu'une sensibilisation à l'utilisation desdits produits.

La motion populaire qui nous est proposée aujourd'hui va plus loin que le postulat mentionné. Ce dernier mettait l'accent sur la gêne de ne pas avoir accès à ces produits, la motion populaire met davantage l'accent sur la précarité menstruelle. Même si les statistiques manquent encore en Suisse, de nombreuses femmes vivent cette précarité dans notre pays. Dans le canton de Vaud, la conseillère d'État en charge de la formation estime que ce sont 6% à 10% des étudiantes qui sont concernées. Une précarité souvent invisible qui n'épargne sûrement pas le canton de Neuchâtel. En effet, en Suisse, selon Caritas, sur quelque 616'000 personnes pauvres, 350'000 sont des femmes. Quelque 500 femmes sont sans domicile fixe en Suisse romande. La situation économique de ces femmes est la raison principale de cette précarité, mais il est toutefois important de mentionner que les produits hygiéniques en lien avec les menstruations sont encore considérés comme des produits de luxe. Ils sont taxés au niveau de la TVA à hauteur de 7,7%. Un projet est en cours de discussion aux Chambres fédérales pour réduire ce taux, mais cela prend du temps et des oppositions sont encore existantes. Une mesure, combattue par l'UDC, qui aurait comme avantage d'agir sur le pouvoir d'achat.

Nous nous étonnons de la position du Conseil d'État de refuser cette motion populaire. Une étude est déjà en cours et il a déjà communiqué qu'il allait mettre à disposition des protections hygiéniques gratuites dans les écoles neuchâteloises, ceci faisant réponse au postulat mentionné ci-dessus. De plus, il pourrait utiliser la réponse au postulat pour faire part de ses considérations quant à la question de la précarité menstruelle évoquée dans la motion populaire. C'est un volet de santé publique pour lequel nous estimons que le Conseil d'État doit mener des réflexions. Il est vrai que la motion se veut contraignante, mais une telle position donne l'impression que cette thématique n'est pas suffisamment prise au sérieux et, de plus, nous ne comprenons pas le lien avec la santé bucco-dentaire.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste soutiendra la motion populaire.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est sensible à cette thématique. Comme évoqué, notre groupe a co-signé le postulat interpartis 21.147, Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles. Et comme cela a déjà été dit, le Conseil d'État a répondu récemment et met en œuvre ce postulat dans son intégralité dès la rentrée 2022.

Cette motion populaire s'inscrit en lien et en prolongation à ce postulat voté à la fin de l'été passé. Cependant, pour notre groupe, cette motion populaire va trop loin. La mise à disposition gratuitement dans les pharmacies nous paraît exagérée. Ce sont des points de vente de produits hygiéniques menstruels et il ne paraît pas opportun de mettre ces produits gratuitement à disposition. Pour quelles raisons ce bien de première nécessité devrait être gratuit par rapport à un autre ? Pour les personnes en détresse financière, d'autres instruments doivent être utilisés pour permettre à ces personnes de subvenir à leurs besoins au lieu de mettre gratuitement à disposition un produit particulier pour toute personne. La vision de notre groupe pour l'accessibilité de produits hygiéniques menstruels doit répondre à une urgence et permettre de pouvoir dépanner en cas de besoin.

En résumé, notre groupe Vert'Libéral-Le Centre s'opposera à cette motion populaire qui va trop loin dans la vision de l'accessibilité, en allant plus loin qu'un simple dépannage en cas d'urgence.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance de la motion 22.114, Pour une meilleure accessibilité des produits hygiéniques menstruels. Le groupe UDC est d'avis que ce sont bel et bien des produits de première nécessité et notre groupe avait d'ailleurs accepté le postulat 21.147 qui demandait la mise à disposition, gratuitement, de protections hygiéniques dans les écoles, postulat qui est d'ailleurs en cours d'étude. Cependant, cette motion va trop loin, beaucoup trop loin. En effet, les personnes se trouvant en situation précaire perçoivent des aides de l'État et ces aides couvrent également les besoins de première nécessité. De plus, si nous venions à accepter cette motion, cela pourrait vite créer un précédent qui entraînerait d'autres demandes de ce type et, en termes de coût, cela n'est pas envisageable pour notre canton.

Vous l'aurez compris, notre groupe s'opposera unanimement à cette motion.

M^me^ Pascale Ethel Leutwiler (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la motion déposée par les Jeunes POP, Pour une meilleure accessibilité des produits hygiéniques menstruels. Nous comprenons la problématique des charges menstruelles élevées pour certains porte-monnaie et partageons l'avis de considérer les protections hygiéniques comme un besoin de première nécessité. Néanmoins, nous ne partageons pas l'opinion de la gratuité des besoins de première nécessité. En effet, ces besoins comme boire, manger, se loger, se nourrir ne sont pas gratuits. Ils engendrent des coûts et ne peuvent pas être décrétés comme gratuits sur le seul argument d'être essentiels à notre quotidien. Deuxièmement, la gratuité est uniquement un report de charges sur d'autres contribuables qui, selon le texte, ne devront pas être des personnes à bas ou moyens revenus, et elle ne devra pas être une augmentation des cotisations aux assurances-maladie. Une autre classe devra donc offrir cette prestation au reste de la population. Finalement, le postulat 21.147, Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles, a été accepté l'année dernière et est mis en place dans de nombreuses écoles de notre canton. Ceci offre déjà une solution aux jeunes filles de familles défavorisées.

Vous l'aurez compris, notre groupe ne soutiendra pas cette motion, qui engendrerait des coûts importants pour certains contribuables, et qui ne touchera pas uniquement sa cible, mais profitera à une politique dite de l'arrosoir.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Comme effectivement mentionné dans la prise de position écrite et rappelé par quelques-uns des porte-parole des groupes, le Conseil d'État s'oppose à cette motion populaire.

Le gouvernement ne conteste pas l'enjeu que représente l'accès aux protections hygiéniques menstruelles, que ce soit en termes de santé publique ou encore d'inégalité sociale pour les personnes les plus démunies. Cet enjeu est d'ailleurs reconnu puisque le Conseil d'État ne s'était pas opposé, justement, au postulat dont il a été question tout à l'heure à plusieurs reprises et qui demandait effectivement au Conseil d'État d'agir dans le sens d'un accès facilité à ce matériel dans

les établissements scolaires du canton. Le Conseil d'État a rendu son rapport, nous vous invitons effectivement à prendre connaissance du rapport de notre collègue du DFDS, rapport 22.009.

Cela dit, partager la préoccupation des motionnaires ne signifie pas pour autant ignorer le texte qui est soumis à votre appréciation. Un texte qui, s'agissant d'une motion populaire, ne peut être amendé ni par le Grand Conseil ni par le Conseil d'État. Un texte qui est excessif puisqu'il va clairement au-delà des compétences du Conseil d'État en demandant, par exemple, une mise à disposition gratuite de telles protections hygiéniques dans les pharmacies et qui, comme cela a été rappelé, sont vendues par lesdites pharmacies. Respecter le texte de la motion reviendrait en quelque sorte à généraliser un accès gratuit à ces protections, ce qui n'est pas en soi acceptable pour le Conseil d'État et qui, *a priori,* n'est pas non plus le but visé par les motionnaires.

Le Conseil d'État s'oppose donc à cette motion et vous invite à en faire de même. Au surplus, cette thématique pourrait aisément, de façon ciblée, être thématisée avec les partenaires qui se réunissent autour de la plateforme « précarité » du canton de Neuchâtel. : la plateforme Ensemble.ch.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

La motion populaire 22.114 est refusée par 46 voix contre 45.

Le président : – Nous allons nous arrêter là pour aujourd'hui. Nous vous remercions pour les débats et nous vous souhaitons une bonne suite de journée.

Séance levée à 11h55.

Session close.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

I. GARDET

COMMISSION PRÉVOYANCE 20.166

Rapport d'information de la commission Prévoyance au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe PopVertsSol 20.166, du 28 août 2020, portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

(Du 7 février 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 28 août 2020, le projet de loi suivant a été déposé :

20.166
28 août 2020
Projet de loi du groupe PopVertsSol portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Article premier La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) du 1er janvier 2019, est modifiée comme suit :

Art. 45a (nouveau)

[1]Le montant des cotisations des assurés et des employeurs est déterminé sur la base du traitement cotisant. Celui-ci est égal au salaire déterminant au sens de la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), diminué d'un montant de coordination.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, La secrétaire générale,

Première signataire : Brigitte Neuhaus.

Autres signataires : Doris Angst, Johanna Lott Fischer, Sébastien Frochaux, Richard Gigon, Daniel Sigg, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic, Sven Erard, Jean-Jacques

Aubert, Zoé Bachmann, Cédric Dupraz, Veronika Pantillon, Philippe Weissbrodt, Théo Bregnard, Daniel Ziegler, Gabrielle Würgler, Diego Fischer, Florence Baldacchino, Michaël Berly, Sera Pantillon, Laurent Debrot, Sarah Blum, Patrick Herrmann et Emma Chollet Ramampiandra.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Prévoyance.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission Prévoyance est constituée de la manière suivante :

– pour la législature 2017-2021, de M[mes] et MM. Antoine de Montmollin (président), Hermann Frick, Patrick Herrmann, Laurent Debrot, Daniel Ziegler, Corine Bolay Mercier, Philippe Loup, Françoise Jeanneret, Nathalie Matthey, Michel Robyr, Frédéric Matthey-Doret, Marc-André Nardin, Josette Frésard, Quentin Di Meo et Adrien Steudler ;

– pour la législature 2021-2025, de M[mes] et MM. Josette Frésard (présidente), Sloane Studer, Didier Germain, Alexis Maire, Niel Smith, Karim Boukhris, Armin Kapetanovic, Patrick Erard, Nathalie Ebner Cottet, Karin Capelli, Corine Bolay Mercier, Evan Finger et Julien Noyer.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le présent rapport d'information est établi de manière à renseigner le Grand Conseil quant aux travaux menés suite au dépôt du projet de loi ci-avant. Pour en traiter, la commission s'est réunie une première fois le 20 octobre 2020 et une seconde fois le 11 janvier 2022.

Entre ces deux dates, un mandat a été confié au contrôle cantonal des finances (CCFI), avec pour but :

– de chiffrer et lister les éléments de salaire non pris en compte aujourd'hui par les employeurs affiliés à la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) dans le salaire déterminant LPP ;

– d'identifier quels éléments devraient être pris en compte ;

– d'analyser quelles seraient les conséquences de l'acceptation du projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteure du projet

La loi actuelle donne la possibilité à la CPCN de fixer dans un règlement les indemnités à prendre en compte dans le revenu déterminant soumis à cotisation. Le règlement indique que les indemnités sont prises en compte lorsqu'elles sont forfaitaires et régulières. Or, il semble que certains employeurs ne tiennent pas compte de certaines indemnités, bien qu'elles soient régulières, forfaitaires et inhérentes à la fonction. Comme ces indemnités peuvent représenter entre 6 et 10% du salaire, c'est un montant important qui n'est pas soumis aux cotisations LPP.

Dès lors, le groupe VertPOP (anciennement PopVertsSol) propose la modification de la LCPFPub afin que le salaire déterminant soumis aux cotisations corresponde au salaire soumis à l'AVS, au sens de la loi fédérale.

Les statistiques de prévoyance indiquent que les femmes sont plus touchées par la précarité au moment de la retraite : elles sont 60% des cotisantes, mais leur capital au

sein de la caisse ne s'élève qu'à 48%. Cette modification améliore donc la prévoyance professionnelle.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État considère que ce projet de loi met en exergue une réelle difficulté. Toutefois, la proposition telle que formulée pourrait poser un problème, notamment financier, puisque toutes les indemnités, même ponctuelles, seraient soumises à la LPP.

En 2020, le Conseil d'État a estimé nécessaire d'avoir un état des lieux afin d'évaluer les conséquences de ce projet de loi, raison pour laquelle il a proposé de mandater le CCFI.

4.3. Débat général

Dans un premier temps, la commission a souhaité obtenir des chiffres plus précis concernant cette question et a suivi la proposition du Conseil d'État.

Lors de la séance du 11 janvier 2022, tous les commissaires ont d'abord loué la qualité du rapport du CCFI qui dresse un état des lieux très complet :

– Le rapport met en évidence que de nombreux employeurs, principalement du domaine de la santé, excluent aujourd'hui du salaire déterminant du 2e pilier certains éléments de salaire, comme les indemnités de week-end, de jours fériés, des veilles, des gardes, des heures supplémentaires, des primes individuelles, etc.

– Le rapport met également en évidence que c'est bien le règlement de la caisse de pensions (lorsqu'il s'agit d'une caisse enveloppante, comme c'est le cas pour la CPCN) et non la loi qui fixe les éléments à prendre en compte.

– Le rapport conclut que les indemnités récurrentes et prévisibles doivent être intégrées au salaire déterminant, comme les heures supplémentaires, lorsqu'elles représentent une part importante de la rémunération.

– Le rapport confirme également que la concordance entre le salaire AVS et le salaire déterminant LPP peut être en défaveur de l'assuré-e, (lorsqu'il y a des déductions des indemnités pour accidents/maladie ou autres retenues).

Les représentants de la CPCN insistent sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi, mais qu'il faut faire en sorte qu'elle soit appliquée de manière correcte.

Suite au rapport du CCFI, le Conseil d'État est intervenu auprès de tous les employeurs afin qu'ils appliquent strictement la jurisprudence. Il insiste sur le fait que ce n'est pas un problème de loi, mais d'application.

Le Conseil d'État assure que tous les employeurs ont été contactés et incités à appliquer la réglementation en suivant les recommandations du CCFI. À ce jour, presque tous les employeurs concernés ont confirmé avoir régularisé la situation dès le 1er janvier 2022. Le Conseil d'État propose dès lors aux auteurs de retirer le projet de loi.

Certains commissaires aimeraient des précisions sur les mesures mises en place dès le 1er janvier 2022 par les employeurs et demandent qu'un suivi soit communiqué à la commission.

En outre, il faut régler la question des cotisations passées. Pour certain-e-s employé-e-s, les lacunes de cotisation ont entraîné des effets de réduction de rentes importants. Comment faire pour que les cotisations non prises en compte par certains employeurs soient rattrapées ? Car il s'agit bien d'un rattrapage (et non d'un rachat) des indemnités non prises en compte. Les positions divergent dans un premier temps au sein de la commission : par une modification de projet de loi ? Par une communication aux assurés ?

Selon les représentants de la CPCN, modifier la LCPFPub n'est pas possible et ne permettra pas d'atteindre le but recherché, puisqu'une loi ne peut pas exiger de rétroactivité dans le domaine des assurances sociales. Si un assuré souhaite cotiser sur certaines indemnités passées (et obtenir également les cotisations patronales) il est obligé de négocier avec son employeur ou de faire valoir ses droits devant les tribunaux par un recours.

5. CONCLUSION

Au vu des explications reçues et des engagements donnés, la première signataire, en accord avec son groupe, a accepté de retirer son projet de loi. Toutefois compte tenu de l'importance de ce délicat dossier et sur proposition du conseiller d'État, la commission a décidé :

– de demander un nouveau rapport au CCFI courant 2023 pour vérifier que les employeurs concernés ont effectivement changé leur pratique et pour évaluer quelles mesures complémentaires doivent être mises en place ;

– de rédiger un courrier adressé aux assurés afin de détailler le changement de pratique et de les informer de la possibilité d'un rattrapage paritaire. Ce courrier est élaboré de manière conjointe entre le Conseil d'État et la commission.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 8 voix contre 2 et 3 abstentions, la commission propose que ce rapport soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique en date du 7 février 2022.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 7 février 2022

Au nom de la commission Prévoyance :

La présidente, J. FRÉSARD

La rapporteure, C. BOLAY MERCIER

PLAN D'ACTION PHYTOSANITAIRE ET BIOCIDES 21.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de **loi modifiant la loi sur le fonds cantonal des eaux** et en réponse **au postulat 18.187, du 28 septembre 2018, « Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ? »**

(Du 29 mars 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Suite à l'adoption du postulat 18.187 par le Grand Conseil, le Conseil d'État a étudié la possibilité de légiférer sur l'interdiction d'utiliser des pesticides de synthèse. Il a également examiné les mesures qui pourraient être mises en œuvre dans cette optique.

La qualité des eaux de surface et souterraines ainsi que celle de l'eau potable évoquée dans le postulat sont scrupuleusement surveillées dans notre canton. On peut notamment affirmer que nos ressources en eau potable sont globalement de bonne qualité. En cas de pollutions ou de non-conformités, les services de l'État responsables prennent rapidement les mesures qui s'imposent afin de protéger la santé humaine et l'intégrité de l'environnement.

Concernant la réduction des produits phytosanitaires, un plan d'action national est actuellement mis en œuvre afin de réduire de 50% les risques liés à ces substances jusqu'en 2027. De plus, une initiative parlementaire (19.475) largement soutenue vise à inscrire les objectifs du plan d'action national dans la loi afin de renforcer leur caractère contraignant. De nouvelles mesures fédérales seront mises en œuvre par ce biais dans les mois à venir.

Une interdiction stricte des pesticides et des biocides, comme l'exigent les deux initiatives populaires fédérales ainsi que le postulat ci-dessus, aurait des conséquences de grande ampleur pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire helvétique, voire même pour la santé publique dans le cas des biocides.

Quant aux prérogatives légales, un avis juridique indépendant confirme que les cantons et les communes n'ont pas la compétence d'interdire largement l'usage de produits phytosanitaires ou de biocides. En matière d'utilisation et de surveillance des pesticides, le canton dispose par contre de la compétence d'exécution du droit fédéral et les instruments de droit privé. Le Conseil d'État a dès lors décidé d'élaborer un plan d'action

cantonal comprenant quinze actions qui visent la réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires et des biocides.

Au vu du cadre légal fédéral exhaustif et contraignant pour le canton et étant donné le plan d'action phytosanitaire et biocides cantonal ambitieux prévu par le Conseil d'État, ce dernier propose le classement du postulat 18.187.

Finalement, un second rapport traitant la qualité analytique des eaux est en préparation afin de répondre précisément à la motion 19.183 du 2 octobre 2019. Il approfondira notamment la problématique du chlorothalonil et des néonicotinoïdes. À ces fins, des prélèvements sont encore réalisés en 2021.

1. POSTULAT DÉPOSÉ

En date du 23 janvier 2019, votre Conseil acceptait le postulat 18.187, dont nous vous rappelons la teneur ci-dessous :

18.187
Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ?

Contenu :

Le Grand Conseil propose au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de prendre des mesures ou de légiférer sur l'interdiction d'utiliser des pesticides de synthèse et d'établir un rapport sur les résultats de son étude, accompagné, cas échéant, de propositions.

Développement :

Le Grand Conseil propose au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de prendre des mesures ou de légiférer sur l'interdiction d'utiliser des pesticides de synthèse et d'établir un rapport sur les résultats de son étude, accompagné, cas échéant, de propositions.

En 2014, une étude menée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en collaboration avec cinq cantons, a démontré que les cours d'eau étaient très pollués. Pas moins de 104 pesticides différents, en majorité des produits phytosanitaires, ont été trouvés dans la presque totalité des rivières.

En mai 2015, les Verts vaudois, par l'intermédiaire du député Yves Ferrari, déposaient une motion demandant au Conseil d'État de prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour interdire la vente et la dissémination du glyphosate, reconnu « cancérigène probable pour l'Homme » par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Le Conseil d'État vaudois y donne suite en juillet de cette année, en proposant un plan d'action visant à se passer de ce dangereux pesticide. De même, il s'est engagé à établir un état des lieux de l'utilisation de ce pesticide par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers et, surtout, à renoncer à son utilisation par les services étatiques et paraétatiques. Enfin, le canton de Vaud a annoncé sa volonté d'interdire purement et simplement son utilisation dans les domaines agricoles, arboricoles et viticoles appartenant au canton d'ici à 2022 au plus tard.

En novembre 2016, le parlement jurassien votait pour un programme de réduction des pesticides d'au moins 50%. Objectif premier : sauver les abeilles.

Deux études annonçaient, fin 2017, une diminution d'un tiers des oiseaux des campagnes françaises en dix-sept ans. Une disparition massive a également été observée en Suisse. En cause, principalement l'uniformisation des cultures et l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques.

En trente ans, près de 80 % des insectes auraient disparu en Europe. Ce déclin catastrophique est dû à l'intensification des pratiques agricoles et au recours aux pesticides. Il menace la chaîne alimentaire.

En janvier de cette année a abouti l'initiative nationale « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse », lancée par un collectif neuchâtelois indépendant. L'initiative demande l'interdiction de l'usage et de l'importation des pesticides sur le territoire suisse afin de « créer les conditions-cadres nécessaires pour disposer d'une agriculture durable et respectueuse de la santé publique ».

À ce jour, 80 à 90% des 2'000 tonnes de pesticides vendues par an en Suisse sont utilisées dans l'agriculture.

Récemment, le Conseil fédéral a fait part de son intention d'augmenter considérablement les taux de concentrations maximaux de 25 pesticides, dont le glyphosate : les concentrations permises de pesticides dans l'eau pourraient être bientôt multipliées par cent (révision de l'Ordonnance sur la protection des eaux).

Le canton de Neuchâtel peut se targuer d'avoir 20% de ses surfaces viticoles certifiées bio, contre une moyenne suisse à (seulement) 5%. En effet, notre canton a vu naître les pionnières et pionniers du raisin bio, notamment le domaine des Coccinelles, à Gorgier, au début des années 1990. Ils ont constaté que l'utilisation irraisonnée de produits phytosanitaires issus de la chimie a conduit à une réalité effrayante : la terre viticole, empoisonnée, est impropre au recyclage. Elle doit être détruite en la brûlant, causant des coûts énormes.

En revanche, dans l'agriculture, le nombre d'exploitations certifiées bio est inférieur à la moyenne suisse, quand bien même notre canton est un des seuls à financer des formations permanentes pour les agriculteurs et agricultrices bio à hauteur de 200 francs par an (peu utilisé). C'est également un des premiers à offrir à tout agriculteur et agricultrice un budget de reconversion sans engagement.

Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois ont accepté à une belle majorité les deux initiatives alimentaires soumises au peuple suisse ce 23 septembre 2018, démontrant une nouvelle fois qu'elles et ils sont particulièrement sensibles à la qualité des denrées alimentaires qu'elles et ils consomment.

Le peuple neuchâtelois veut des produits et un environnement sans pesticides de synthèse. Le canton de Neuchâtel a l'expérience et peut se donner les moyens de devenir le premier sans pesticides de synthèse.

Notre Parlement aura-t-il le courage politique d'aller jusqu'au bout de la démarche ? Ne laissons pas passer notre chance.

2. POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

2.1. Plan d'action phytosanitaire national

En septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Les risques devront être divisés par deux et les alternatives à la protection phytosanitaire chimique sont encouragées. Le Conseil fédéral a fixé huit objectifs ainsi que 51 mesures existantes et nouvelles devant permettre de les atteindre.

Depuis l'adoption du plan par le Conseil fédéral, des mesures sont mises en place au fur et à mesure par les offices fédéraux et les cantons. Selon son bilan en septembre 2020, soit trois ans après l'adoption du plan, la Confédération rapporte que de grandes étapes ont déjà été franchies dans la réalisation des objectifs.

En ce qui concerne la réduction du recours aux produits phytosanitaires en agriculture, de nouveaux paiements directs favorisant la lutte mécanique contre les mauvaises herbes ont été introduits et constituent un moyen de substitution aux herbicides. De nouvelles contributions sont proposées pour diminuer l'emploi d'insecticides et de fongicides dans les cultures nécessitant de lourds traitements phytosanitaires, comme la viticulture et la culture de la betterave sucrière. Ces aides complètent les contributions extenso aux grandes cultures. Grâce à ces incitations, plus de la moitié des surfaces agricoles seront bientôt cultivées sans insecticide et sans fongicide en Suisse. La recherche agronomique suisse s'engage prioritairement dans le développement d'une protection durable des cultures afin d'employer de nouvelles méthodes de substitution aux produits phytosanitaires à moyen terme.

En outre la nécessité de freiner la dissémination des produits phytosanitaires dans les eaux a conduit la Confédération à fixer des prescriptions d'application plus strictes dans l'homologation de ces produits afin de réduire le ruissellement. La mise en place de systèmes modernes de nettoyage des réservoirs et l'aménagement de places de lavage conformes sont encouragés afin d'empêcher les déperditions dans l'environnement lors du nettoyage des pulvérisateurs.

Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires dans un cadre non professionnel (privé, loisirs), la Confédération a publié et communiqué une liste restrictive. Celle-ci est la condition pour que les utilisatrices et utilisateurs non professionnels n'aient désormais accès qu'à des produits adaptés, notamment en termes de toxicité et de dosage simplifié. Le respect de l'accès restreint aux produits phytosanitaires pour les utilisations non professionnelles dans les magasins est régulièrement contrôlé par les cantons.

Le canton de Neuchâtel met en œuvre le plan d'action national depuis 2018.

2.2. Initiatives populaires contre les pesticides et pour une eau propre

L'initiative populaire « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique », déposée début 2018, demande une modification de la Constitution garantissant que les paiements directs ne seront accordés qu'aux exploitations agricoles qui ne recourent pas à l'utilisation des produits phytosanitaires, qui pratiquent l'élevage sans utiliser des antibiotiques à titre prophylactique et dont le cheptel peut être nourri avec des aliments issus de l'exploitation. Or, une acceptation de l'initiative populaire aurait pour l'agriculture suisse des conséquences que le Conseil fédéral juge trop préjudiciables et de trop grande ampleur.

D'un côté, une interdiction complète d'utiliser des produits phytosanitaires et d'acheter des aliments pour animaux entraînerait une forte diminution de la production dans de nombreuses exploitations bénéficiant de paiements directs. D'un autre côté, il est à craindre que la charge environnementale augmente en raison d'une intensification de la production agricole. En effet, les exploitations agricoles risquent d'être plus nombreuses à quitter le système des paiements directs et ne seront alors plus tenues de respecter les exigences écologiques des PER.

L'initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse », déposée en mai 2018, réclame l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires de synthèse dans la production agricole, dans la transformation de produits agricoles ainsi que pour l'entretien des sols et des paysages. Elle entend également interdire l'importation à des fins commerciales de denrées alimentaires contenant des pesticides de synthèse ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés.

Selon le Conseil fédéral, l'acceptation de l'initiative « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » aurait des conséquences préjudiciables importantes pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire suisses. La Confédération souligne qu'elle répond déjà aux préoccupations de cette initiative par diverses mesures qui relèvent du plan d'action concernant les produits phytosanitaires. En outre, elle propose dans la Politique agricole de renforcer le dispositif, sans pour autant restreindre totalement la marge de manœuvre des secteurs agricole et agroalimentaire.

Ces initiatives populaires fédérales démontrent par ailleurs déjà que la compétence d'interdire l'usage des produits phytosanitaires se situe bien au niveau fédéral.

2.3. Initiative parlementaire pour réduire le risque de l'utilisation des pesticides

Le 3 juillet 2020, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États a déposé une initiative parlementaire (19.475) qui exige qu'une trajectoire de réduction soit inscrite dans la législation avec des valeurs cibles pour les risques découlant de l'utilisation de pesticides.

Le contenu de la nouvelle réglementation proposée se fonde sur le plan d'action phytosanitaire du Conseil fédéral. Les objectifs du plan d'action doivent être inscrits dans la loi afin de renforcer considérablement leur caractère contraignant. D'ici à 2027, les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires auxquels sont exposés les eaux de surface, les habitats proches de l'état naturel et les eaux souterraines utilisées comme eau potable doivent être réduits de 50%. Si les risques restent inacceptables, le Conseil fédéral peut définir une nouvelle trajectoire de réduction.

Les pesticides comprennent non seulement les produits phytosanitaires mais aussi les produits biocides. Par conséquent, l'initiative veut également réduire les risques liés à l'utilisation de ces derniers. Le projet de réglementation inclut tous les domaines d'utilisation : l'agriculture, les pouvoirs publics et le secteur privé.

La commission fédérale considère que son projet permet de réglementer l'utilisation de pesticides de manière plus stricte et de réduire considérablement les risques qui en découlent pour l'être humain, les animaux et l'environnement. Elle souhaite ainsi contribuer à garantir la disponibilité illimitée d'une eau potable de haute qualité ainsi qu'une meilleure protection de la multiplicité des espèces dans les habitats aquatiques et de la biodiversité en général.

Le Conseil fédéral a préavisé positivement les objectifs de l'initiative parlementaire et le Conseil des États l'a adoptée. Le Conseil national l'a également soutenue en session de printemps 2021. La loi ainsi renforcée permettra une meilleure protection des eaux à travers la Suisse.

Le Conseil d'État du canton de Neuchâtel a soutenu la concrétisation de cette initiative parlementaire, en renforcement du plan d'action phytosanitaire fédéral.

3. COMPÉTENCES ET PERSPECTIVES EN MATIÈRE D'INTERDICTION DES PESTICIDES

3.1. Avis de droit de Me Isabelle Romy, Université de Fribourg et EPFL

Un avis juridique (annexe 2) a été requis afin de déterminer la marge de manœuvre dont dispose le Conseil d'État en matière d'interdiction d'usages des pesticides au niveau cantonal. Il s'avère que celle-ci est très restreinte, la compétence étant du ressort de la

Confédération. En effet, cette dernière a légiféré de manière « exhaustive » sur les aspects de l'homologation et de l'utilisation des pesticides dans des buts de protéger la santé et l'environnement. Les cantons et les communes ne peuvent dès lors pas légiférer dans ces domaines.

La législation fédérale n'est cependant pas entièrement exclusive en la matière et laisse une très faible marge de manœuvre aux cantons, ceci pour autant que des lacunes quant à l'évaluation des risques soient avérées et démontrées. Il faudrait alors prouver que des espèces animales et végétales échappent à la réglementation fédérale. Malgré cela, l'interdiction cantonale d'un produit phytosanitaire homologué se heurterait au principe constitutionnel de la primauté du droit fédéral.

En sus, les cantons ont des compétences d'exécution en termes d'utilisation de pesticides et de surveillance en respectant les principes d'intérêt public et de proportionnalité. Dans ce contexte, il convient notamment de citer la mise en place et le contrôle de zones de protection des eaux et le traitement des eaux usées et polluées. Plusieurs actions du plan d'action cantonal visent d'ailleurs un renforcement de l'exécution en la matière.

Il est également évident que les cantons et les communes peuvent recourir au droit privé pour régler l'utilisation des pesticides sur leurs propriétés. C'est ce que prévoit le plan d'action cantonal avec la reconversion biologique des terres agricoles et viticoles de l'État comme par ailleurs la Ville de Neuchâtel.

Finalement, l'État et les collectivités publiques peuvent réduire d'avantage l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien du domaine public, des routes et talus. Une mesure qui fait également partie du plan d'action cantonal.

3.2. Interdiction d'usage des produits phytosanitaires en agriculture dans les surfaces de protection

Différentes législations interdisent l'utilisation de certains produits en fonction de diverses zones de protection.

Selon l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) et l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'emploi de produits phytosanitaires est interdit dans la zone de protection des eaux souterraines S1. Dans les zones de protection des eaux souterraines S2, respectivement S2 et Sh de protection des eaux souterraines, c'est l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) qui détermine les produits phytosanitaires soumis à interdiction. Il est en outre interdit d'employer des produits phytosanitaires destinés à éliminer des plantes ou des parties de plantes indésirables ou à influencer une croissance indésirable sur les toits et les terrasses, les emplacements servant à l'entreposage, les routes, les chemins et les places et à leurs abords, ainsi que sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

L'ORRChim précise également qu'il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans les réserves naturelles, les roselières, les marais, les haies, les bosquets, ainsi que dans les eaux superficielles et leurs abords. En définissant des zones de protection de la nature au niveau communal (ZP2), en reprenant ces dispositions lors de l'élaboration des plans d'affectations cantonaux des zones naturelles à protéger (ZP1) et en l'élargissant aux

zones-tampon lorsqu'elles sont nécessaires, le canton a ainsi soustrait une partie non négligeable du territoire à l'usage des produits phytosanitaires.

Lorsque la protection de sites favorables à la biodiversité passe par des contrats en application de la loi cantonale sur la protection de la nature, l'interdiction d'appliquer des produits phytosanitaires est la règle, leur utilisation, l'exception et cette dernière est soumise à autorisation.

Enfin, la mise en œuvre prochaine, dans le cadre de la révision des plans d'aménagements communaux, de l'espace réservé aux eaux garantira une exploitation extensive des surfaces agricoles situées en bordure des rivières et lacs.

Le canton use ainsi de sa compétence d'interdire, respectivement de réduire drastiquement l'usage de produits phytosanitaires dans les périmètres où il en a la prérogative.

3.3. Perspectives de la production agricole sans pesticides

À l'instar des médicaments en médecine humaine, les phytosanitaires de synthèse peuvent participer à la bonne santé de la production végétale. Les interdire complètement compromettrait substantiellement le potentiel de production indigène, avec en corollaire une dépendance accrue à l'importation de la production étrangère, par ailleurs moins exigeante en matière d'usage des produits phytosanitaires.

En effet, une telle interdiction ferait diminuer la production indigène. De plus, la fabrication, le stockage et la transformation des produits seraient liés à des coûts et des risques pour la sécurité des denrées alimentaires plus élevés. La liberté de choix des consommateurs quant au mode de production des denrées alimentaires d'origine suisse ou étrangère serait aussi considérablement retreinte.

3.4. Une définition des pesticides qui inclut les biocides

Les produits biocides font partie de notre quotidien. Ils incluent les désinfectants domestiques ou ceux utilisés à l'hôpital, les raticides, les insectifuges, les aérosols et peintures anti moisissures, les comprimés de purification de l'eau et de nombreux autres produits. Ce sont des substances actives ou des préparations qui sont utilisées ailleurs que dans l'agriculture et qui sont destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs des organismes dits « nuisibles » ou « nocifs » (insectes, champignons, bactéries, rongeurs, algues, etc.) par une action chimique ou biologique. Ce dernier élément de la définition est déterminant : un produit qui agit par une action physique n'est pas un produit biocide.

Les biocides peuvent être divisés, sommairement, en quatre grands groupes : les désinfectants, les produits de protection, les antiparasitaires et les autres produits biocides (produits antisalissure par exemple). Ces produits sont généralement commercialisés pour lutter contre des pathogènes et micro-organismes non désirés.

Comme exemple, on peut citer : l'ozone, l'eau de javel ou le dioxyde de chlore qui sont de puissants désinfectants utilisés dans le traitement de l'eau potable, de refroidissement ou de lavage dans l'industrie alimentaire. L'eau des piscines est également traitée avec du chlore ou du brome, afin d'éviter toutes proliférations de pathogènes. Ce ne sont pas des

pesticides ni des phytosanitaires, mais des biocides, de même que divers antifongiques (organomercuriels autrefois, interdits aujourd'hui) et antibactériens utilisés pour la conservation des pâtes à papier (exemple : benzothiazoled based). Ils jouent également un rôle indispensable dans le domaine médical afin d'éviter la transmission de pathogènes aux patients et aux soignants. Dans le cadre de la pandémie mondiale du COVID-19, l'utilité des solutions et des gels hydro alcooliques en tant que biocide n'est plus à démontrer. Les biocides sont soumis à réglementation nationale et il existe également une directive européenne.

L'interdiction pure et simple des biocides poserait des problèmes majeurs en matière d'hygiène et de santé publique.

4. SYSTÈMES DE CONTRÔLE DES EAUX ET QUALITÉ DES EAUX POTABLES

4.1 Surveillance des eaux souterraines et de surface

Dans le canton de Neuchâtel, c'est le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) qui s'assure que les eaux souterraines et de surface ont une qualité conforme à la législation et en matière de protection générale de l'environnement. Le SENE se base sur la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). Il met en place les mesures nécessaires pour pallier aux déficits qualitatifs qui peuvent être mis en évidence.

Le SENE entretien un réseau de surveillance des eaux souterraines qui compte 34 points. Des prélèvements instantanés d'eaux brutes (dans la ressource avant tout traitement) sont effectués annuellement deux fois sur tous les points et quatre fois pour certains points. De ces 34 points, 17 font partie du réseau de surveillance national NAQUA. En plus des paramètres chimiques classiques (ammonium, nitrites, nitrates, chlorures, sulfates et matière organique dissoute qui sont normées dans l'OEaux.), le SENE effectue des analyses de micropolluants comme les produits phytosanitaires, des insecticides, des répulsifs, des résidus médicamenteux, des composés volatils et d'autres traceurs d'eaux usées comme des succédanés de sucre ou des anticorrosifs. Le choix des paramètres s'appuie sur les listes qui sont transmises pas la Confédération dans le cadre du réseau de surveillance NAQUA.

Le SENE entretient également un réseau de surveillance des eaux de surface qui comporte 54 points dont 3 font partie du réseau national NAWA. Depuis 2014, les prélèvements sur les 3 points NAWA ainsi que sur le Doubs en amont des Brenets sont effectués mensuellement. Pour les autres points, les prélèvements sont effectués mensuellement sur un des cinq bassins versants du canton, en effectuant un tournus sur cinq ans. Les paramètres de bases analysés sont ceux normés dans le système modulaire gradué de la Confédération et le nombre de micropolluants recherchés avoisine la centaine pour les eaux de surface.

Pour le lac de Neuchâtel, sa surveillance est coordonnée avec celle des lacs de Bienne et Morat (mise en commun du matériel). Chaque mois un profil de température, du pH, de la conductivité, de la transparence et de l'oxygène dissous est effectué sur chaque mètre à

l'aide d'une sonde multi paramètres. Le point de mesure se situe au point le plus profond du lac, soit à 152 mètres en face de la pointe du Grain (Bevaix). Une analyse du zooplancton et du phytoplancton est également faite chaque mois pour être transmise pour détermination et comptage à deux mandataires externes. Deux fois par an, en février et en octobre, des prélèvements sont effectués à plusieurs profondeurs. Des analyses de micropolluants sur la tranche de 0-40 m sont effectuées une fois par an.

Un rapport d'informations sur la qualité des eaux souterraines et de surface du canton est en cours d'élaboration concernant les données de 2014 à 2021. En 2020, le SENE a intégré dans ses programmes d'analyses la recherche des néonicotinoïdes dans les eaux. Ils se poursuivent en 2021. Les résultats qui en seront issus permettront de répondre à la motion 19.183. Ce rapport sera disponible pour l'automne 2021.

4.2 Surveillance de la qualité de l'eau potable

L'eau potable est régie au niveau fédéral par la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels. Elle est définie comme étant : *l'eau, soit en l'état, soit après traitement, destinée à la boisson, à la cuisson, à la préparation de denrées alimentaires ou au nettoyage d'objets usuel*. L'eau potable ne doit présenter aucune altération de l'odeur, du goût et de l'aspect, tandis que le type et la concentration des microorganismes, parasites et contaminants ne doivent présenter aucun danger pour la santé. Le contrôle de la conformité de l'eau potable est de la responsabilité du distributeur dans le cadre de l'autocontrôle qui est une obligation légale. Le canton par l'intermédiaire du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ayant un rôle de surveillance.

Les normes et exigences concernant l'eau potable se retrouvent dans les diverses ordonnances accompagnant la loi, elles sont donc communes à tous les cantons. L'eau potable étant une denrée alimentaire, l'art. 26 de la loi sur les denrées alimentaires (LDAl) portant sur l'autocontrôle lui est applicable. L'obligation d'autocontrôle s'applique à la fois aux distributeurs d'eau communaux et régionaux et aux fournisseurs d'eau potable et d'eau minérale. Par conséquent, la surveillance de l'eau est assurée par les distributeurs qui doivent informer les autorités dès qu'un problème est détecté et par les services du canton lors d'inspections et de campagnes d'analyse. Les contrôles sont effectués en se basant sur une analyse de risques de chacune des ressources. Quiconque distribue de l'eau potable par une installation servant à la distribution d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau.

La qualité de l'eau potable est généralement bonne dans le canton de Neuchâtel. Les ressources utilisées permettent d'avoir une eau potable qui répond pleinement aux exigences élevées de la législation. La surveillance active des ressources permet de détecter les problèmes et de prendre les décisions nécessaires pour protéger les consommateurs. Dans le cadre de cette surveillance, les distributeurs doivent s'assurer :

- d'avoir un concept d'autocontrôle établi sur la base d'une analyse des risques (art. 78-79 ODAlOUs). Ils doivent recenser les différents dangers et évaluer le risque associé conformément à la méthode HACCP ou en se basant sur la directive SSIGE W12 ;

- que l'eau distribuée doit répondre aux exigences microbiologiques et chimiques de l'Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11) ;

- de faire contrôler et entretenir leurs installations régulièrement par du personnel qualifié. Les règles reconnues de la technique doivent être respectées pour la construction, la transformation et l'exploitation d'installations dévolues à la distribution d'eau potable.

Ces divers points sont contrôlés et surveillés par l'autorité cantonale qui constate les non-conformités et qui exige les corrections nécessaires lorsque cela s'avère nécessaire. Ces inspections ont révélé que de nombreuses infrastructures communales sont vieillissantes et ne répondent plus à l'état de la technique. La correction de ces problèmes prendra du temps, étant donnés les budgets en jeu. Les diverses analyses issues des autocontrôles et des contrôles mettent en évidence les éventuels problèmes et permettent de cibler les actions nécessaires. Dans de très rares cas la qualité de la ressource d'eau est insuffisante et elle ne peut plus être utilisée dans le cadre d'un captage.

Actuellement, trois captages se trouvant sur le Val-de-Ruz sont fermés et l'eau n'est plus utilisée pour alimenter les réseaux. Les raisons de cette fermeture sont liées à la présence de résidus phytosanitaires, mais également à cause de risques de contaminations microbiologiques. Ces ressources pourraient être rouvertes avec des aménagements adéquats et des zones de protections étendues, en améliorant par exemple l'application de la règlementation d'utilisation des bien fonds en zone de protection S et, cas échéant, en révisant les zones de protection S là où c'est nécessaire. Ce travail est en cours.

Ces problèmes ont également montré que deux piliers indépendants d'alimentation d'une distribution d'eau potable contribuent à une haute sécurité d'approvisionnement en cas d'urgence. Les diverses interconnexions entre les réseaux d'alimentation en eau du canton de Neuchâtel permettent de faire face à ce type de problèmes. Il est donc important, dans l'alimentation en eau potable, de diversifier les ressources afin d'éviter toute pénurie consécutive à une pollution ou alors des effets du changement climatique.

5. PLAN D'ACTION PHYTOSANITAIRE ET BIOCIDES CANTONAL

Au canton de Neuchâtel, un comité de pilotage phytosanitaire a été créé au sein du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) en 2018 déjà. Cette plateforme est entre autre chargée de la mise en œuvre cantonale du plan d'action fédéral. Le Conseil d'État s'est positionné pour un renforcement du plan d'action phytosanitaire au niveau cantonal. Un tableau de bord permet de développer les mesures et de fixer des objectifs spécifiques pour Neuchâtel ainsi que de poursuivre leur mise en application. Le monitoring de la mise en œuvre cantonale du plan d'action fédéral pourra être présenté tous les quatre ans au Grand Conseil.

Dans le cadre des travaux de mise en œuvre du plan d'action fédéral, l'État a élaboré 15 actions en lien avec la réduction des risques des produits phytosanitaires spécifiquement pour le canton de Neuchâtel.

	Actions	Services-pilotes
A1	Reconversion biologique des terres de l'État	**SAGR**
A2	Création d'un pôle de conseil viticole biologique Trois-Lacs	**SAGR**
A3	Encouragement des mesures de lutte biologique en agriculture (vigne, herbage, maïs)	**SAGR**
A4	Renforcement du réseau (agro-) météorologiques cantonal	**SAGR**
A5	Remplacement du traitement hélicoptère par des drones	**SAGR**
A6	Limitation des risques liés à l'usage de la cyperméthrine en forêt	**SFFN**
A7	Renoncement à l'usage de produits phytosanitaires dans l'entretien des routes et talus	**SPCH**
A8	Sensibilisation de la population et des entreprises sur l'utilisation des pesticides, biocides et autres produits toxiques	**SENE**
A9	Renforcement de la surveillance cantonale des eaux	**SENE**
A10	Réduction des risques phytosanitaires au Val-de-Ruz	**SENE**
A11	Campagne de contrôle du respect des zones de protection des eaux	**SAGR**
A12	Traitement des micropolluant des stations d'épuration	**SENE**
A13	Crédits améliorations foncières pour places de remplissage/lavage	**SAGR**
A14	Détermination de l'espace réservé aux eaux dans les plans communaux d'affectation des zones	**SCAT**
A15	Contribution à la qualité des eaux souterraines par une sylviculture proche de la nature	**SFFN**

Huit actions se concentrent en particulier sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans plusieurs domaines par renoncement ou remplacement par une lutte biologique. Une des plus importantes actions sera le concept de reconversion des terres de l'État en agriculture biologique. L'État est propriétaire de dix domaines agricoles et de quelque 1'237 hectares de terres agricoles exploitées par 127 fermiers et fermières, dont déjà plus d'un tiers (33.8%) sont exploitées en agriculture biologique. Au niveau viticole, il s'agit de 55 parcelles affermées à 29 vignerons et vigneronnes pour 20.3 hectares, dont 61.6% sont désormais exploités en production biologique. Un concept est mis en place afin de poursuivre cette reconversion des terres de l'État. Il s'agit ici de tenir compte des différents cas de baux qui nécessitent chacun une approche respectueuse de la législation sur le bail à ferme agricole. Ce changement devra notamment être soutenu par la création d'un poste de conseiller ou conseillère spécialisé-e en viticulture biologique à 60%. Il ou Elle s'occupera de la veille technologique, de la vulgarisation professionnelle, offrira de la formation continue et des conseils pratiques adaptés aux besoins régionaux.

Également en agriculture, les luttes biologiques contre le campagnol, les vers de la grappe et la pyrale du maïs seront soutenues par un encouragement matériel ou, cas échéant, par une mutualisation via le fonds viticole et agricole. En viticulture, il est prévu de renforcer le réseau agro-météorologique dans le canton afin d'améliorer la résolution spatiale des prévisions et des modèles. Ces données permettent aux exploitants de se référer à des

prévisions fiables sur l'apparition d'organismes nuisibles importants et traiter leur culture de manière plus ciblée dans le temps.

Grâce à une vulgarisation technique pilotée par la station viticole cantonale, l'utilisation des drones pour l'épandage aérien des fongicides sera promue de manière ciblée. L'acquisition de ces engins par des groupements de producteurs sera encouragée financièrement par l'État. L'objectif étant le remplacement des traitements aériens par hélicoptère dans le canton puisque le risque de dérive des produits dans des zones sensibles est élevé avec cette technique.

En matière de sylviculture, l'utilisation de la cyperméthrine dans le cadre de la protection du bois dans l'exploitation des forêts devra être réduite par une coordination avec les acheteurs permettant une évacuation rapide des bois et par la recherche d'alternatives afin d'éviter les traitements. Au niveau de l'entretien des routes, l'objectif est l'abandon complet du recours aux herbicides sur le territoire neuchâtelois, tant au niveau cantonal que communal, à l'exception du traitement de certaines plantes invasives plant par plant régi par le droit fédéral. Des nouvelles techniques de travail thermiques et mécaniques seront développées au sein des services de voirie. Finalement, une campagne de sensibilisation de la population sur l'utilisation des pesticides et autres produits toxiques devra avoir lieu. Seront abordés notamment le remplacement des produits, leur dosage, l'élimination et le nettoyage des outils afin de protéger les citoyennes et citoyens et l'environnement.

Un second accent est particulièrement présent dans le plan d'action cantonal. Il s'agit de la protection directe des eaux de surface et souterraines grâce à six actions spécifiques. L'action-phare concerne la surveillance cantonale des eaux de surface et souterraines avec respectivement 54 et 34 points d'échantillonnage représentatifs du canton. Elle ambitionne le renforcement des prélèvements continus afin d'améliorer la résolution de la surveillance.

La préservation de la qualité des eaux souterraines est particulièrement ciblée dans le cadre des captages dans le Val-de-Ruz qui vise l'encadrement de l'usages de produits phytosanitaires à proximité des zones de protection des eaux. Par ailleurs, un renforcement des campagnes de contrôle des zones de protection des eaux et des bordures-tampon sont prévues dans tout le canton. La qualité des eaux de surface va également bénéficier de l'aménagement de plusieurs STEP du canton qui seront munies d'un équipement filtrant les micropolluants, tels les produits phytosanitaires. En amont, un crédit d'investissement cantonal de Fr. 250'000 accordé en 2019 permettra l'équipement de places de remplissage et de lavage des pulvérisateurs qui permettent le traitement séparé des eaux chargées avec des produits phytosanitaires.

Finalement, le canton a défini des nouveaux espaces réservés aux cours d'eau dans un plan directeur sectoriel. Ces espaces seront transcrits dans les plans d'aménagement locaux par les communes et devront faire l'objet d'une exploitation extensive avec de fortes restrictions dans l'utilisation des engrais et de produits phytosanitaires. En parallèle, une gestion proche de la nature des forêts sera encouragée par un soutien financier de l'État lors de nouveaux contrats d'entretien respectant des principes écologiques et durables. Par ce biais le rôle filtrant de la forêt sera maintenu et reconnu, garantissant une qualité irréprochable des eaux souterraines issue de zones forestières.

6. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État relève que deux initiatives populaires soutenant des objectifs identiques au postulat sont en traitement au niveau fédéral. De plus, l'avis de droit obtenu démontre que la compétence d'interdire largement l'usage des pesticides est fédérale. Il convient dès lors de se référer aux décisions prises à ce niveau. Le Conseil d'État n'est donc pas en mesure d'entrer en matière pour une interdiction totale d'usage des pesticides sur le territoire neuchâtelois.

En revanche, le canton et les communes neuchâteloises ont la responsabilité de la surveillance de la qualité des eaux et de mettre en œuvre un plan d'action phytosanitaire et biocides ambitieux. C'est la voie qu'a choisie le Conseil d'État par l'élaboration de quinze mesures complémentaires pour son plan d'action cantonal. À ces fins, il sollicite l'appui du Grand Conseil pour lui donner les moyens de sa politique par le biais d'une modification de la loi cantonale sur le fonds des eaux.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES, SUR LE PERSONNEL ET SUR LES COMMUNES

Les mesures du plan d'action cantonal (tableau ci-dessous) impliquent une charge d'impulsion de quelque 6 millions de francs, puis de 690'000 francs annuellement. Les nouvelles charges à prévoir au budget se montent à 530'000 francs pour les charges d'impulsion et à 580'000 francs pour les charges annuelles.

	Actions	Budget de l'État		Fonds des eaux	
		budgété	à prévoir	budgété	à prévoir
A1	Reconversion biologique des terres de l'État	20'000 / an	-	-	-
A2	Création d'un pôle de conseil viticole biologique Trois-Lacs	-	-	-	60'000 / an
A3	Encouragement des mesures de lutte biologique en agriculture	5'000 + 20'000 / an	-	-	-
A4	Renforcement du réseau (agro-) météorologique cantonal	-	30'000	-	-
A5	Remplacement du traitement hélicoptère par des drones	-	50'000	-	-
A6	Limitation des risques lié à l'usage de la cyperméthrine en forêts	-	-	-	200'000
A7	Renoncement à l'usage de produits phytosanitaires dans l'entretien des routes et talus	160'000	-	-	-
A8	Sensibilisation de la population et des entreprises sur l'utilisation des pesticides, biocides et autres produits toxiques	-	-	-	50'000
A9	Renforcement de la surveillance cantonale des eaux	30'000 / an	-	-	-
A10	Réduction des risques phytosanitaires au Val-de-Ruz	-	-	-	200'000 + 20'000 / an
A11	Campagne de contrôle du respect des zones de protection des eaux	-	-	40'000 / an	-
A12	Traitement des micropolluants dans les stations d'épuration	-	-	5'000'000 *	-
A13	Crédits améliorations foncières pour places de remplissage/lavage	250'000	-	-	-
A14	Détermination de l'espace réservé aux eaux dans les plans communaux d'affectation des zones	-	-	-	-
A15	Contribution à la qualité des eaux souterraines par une sylviculture proche de la nature	-	-	-	500'000 / an
Total charges d'impulsion		**415'000**	**80'000**	**5'000'000**	**450'000**
Total charges annuelles		**70'000**		**40'000**	**580'000**

* L'équipement anti-micropolluant fait partie des rénovations intégrales des STEP et par conséquent d'un budget global à la charge des communes, du canton et de la Confédération. Le montant de cinq millions dans ce tableau est la part estimée pour l'équipement anti-micropolluant à la charge du Fonds des eaux. Le coût de 5 millions de francs est intégré aux projets d'assainissement des STEP indiqué dans le tableau suivant.

À lui seul, le plan d'action phytosanitaire et biocides ne nécessite pas de financement spécial complémentaire. Il faut toutefois tenir compte des dépenses à venir du fonds des eaux. En effet, selon la loi du 23 juin 1999, ce dernier est destiné à financer les études, les mesures d'organisation du territoire et les travaux nécessaires à :

a) l'alimentation en eau potable ;
b) l'évacuation et l'épuration des eaux ;
c) l'assainissement des sites pollués qui incombe à l'État en vertu de la loi.

Les projets les plus importants en matière de volume de subventionnement dans ces trois domaines pour les dix prochaines années sont :

Domaines	Projets	Estimation de la subvention du fonds des eaux [kCHF]
Adduction d'eau	Communauté des eaux du district de Neuchâtel (CEN)	4'400
	Chaumont /Enges	2'600
	Station Champ Bougin	10'000
	Usine des Moyats	2'200
	Galerie de Jogne	3'200
Assainissement STEP	Le Locle, dont traitement des micropolluants	7'000
	La Chaux-de-Fonds, dont traitement des micro-polluants	3'000
	Engollon, dont traitement des micropolluants	2'800
	Marin	1'700
	Neuchâtel, dont traitement des micropolluants	16'000
	Les Ponts-de-Martel	1'600
	Travers	3'100
	Grande Béroche	10'100
	Colombier (Saunerie), dont traitement des micro-polluants	2'300
Mesures PGEE	Global 10ans	20'000
Sites pollués	Global 10 ans	22'000
	Total	**112'000**

Dans les 10 prochaines années, les investissements se monteront donc à quelque 112 millions de francs. Avec l'ajout du coût de la mise en œuvre des mesures du plan phytosanitaire (quelque 6 millions de francs sur dix ans) et une redevance maintenue à 70 ct/m^3, la fortune du fonds sera en négatif à hauteur de 15 millions de francs en 2027, ceci selon une planification dynamique de réalisation des projets.

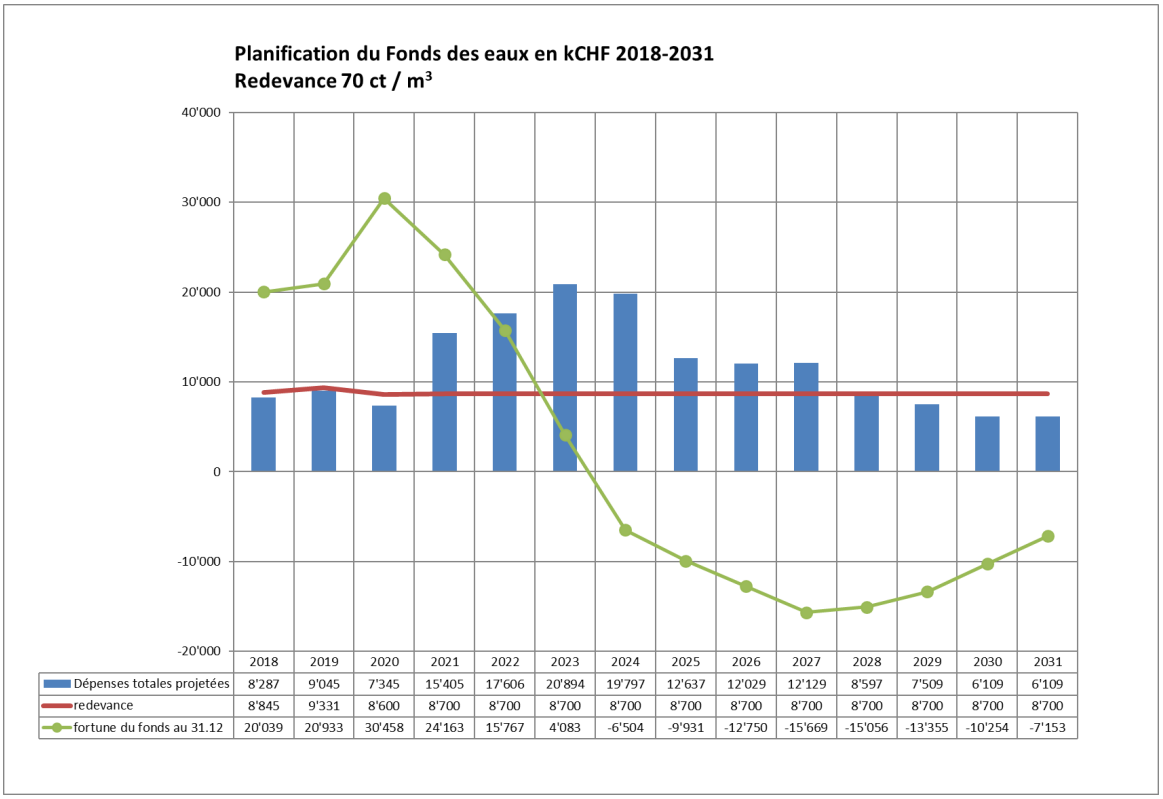

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses totales projetées	8'287	9'045	7'345	15'405	17'606	20'894	19'797	12'637	12'029	12'129	8'597	7'509	6'109	6'109
redevance	8'845	9'331	8'600	8'700	8'700	8'700	8'700	8'700	8'700	8'700	8'700	8'700	8'700	8'700
fortune du fonds au 31.12	20'039	20'933	30'458	24'163	15'767	4'083	-6'504	-9'931	-12'750	-15'669	-15'056	-13'355	-10'254	-7'153

Afin d'assumer ces investissements, le Conseil d'État propose de prélever 10 cts supplémentaires par m^3 d'eaux par le biais de la redevance cantonale sur les eaux, représentant l'équivalent d'un million de francs annuel. La redevance passerait ainsi à 80 cts/m^3, soit dans les limites des compétences du gouvernement vu le plafonnement légal fixé à Fr. 1.00/m^3. Les coûts du plan d'action non éligibles pour le fonds des eaux seront couverts par le budget ordinaire de l'État et par des crédits d'investissement ad hoc.

Une augmentation de la redevance de 10 ct/m^3 en 2022 permettrait d'absorber le pic de dépenses et de retrouver des valeurs positives dès 2030. Par ailleurs, l'expérience montre que malgré la volonté du canton et des communes de réaliser ces investissements de manière dynamique, les projets prennent souvent plus de temps à être concrétisés, permettant de penser qu'ils seront lissés sur une plus longue durée avec un effet moins négatif sur le solde du fonds. À relever qu'il est légalement possible d'avoir une fortune du fonds en négatif durant une période raisonnable.

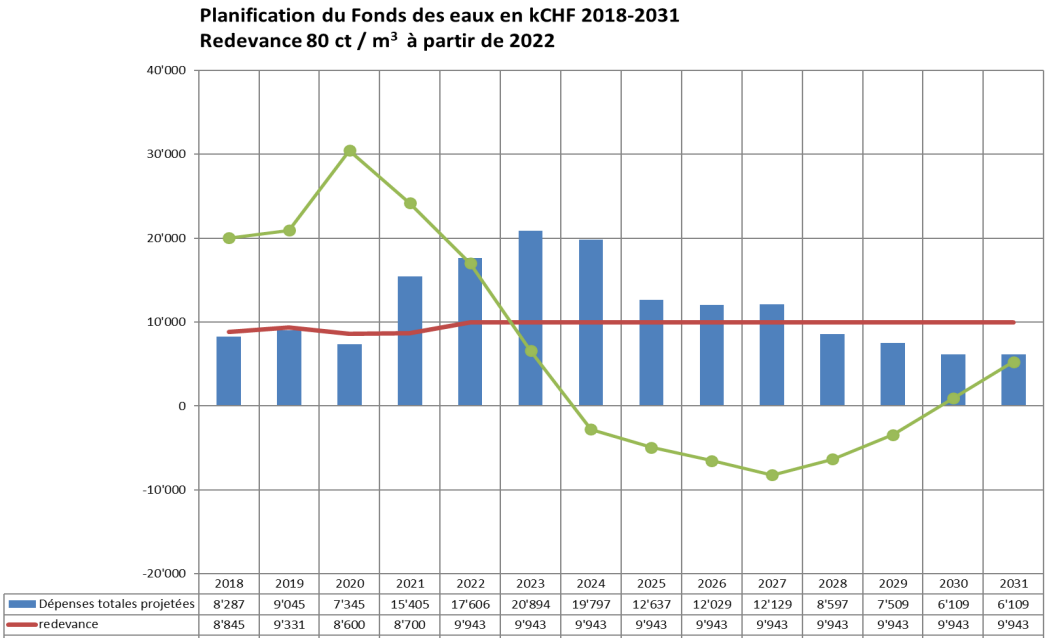

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses totales projetées	8'287	9'045	7'345	15'405	17'606	20'894	19'797	12'637	12'029	12'129	8'597	7'509	6'109	6'109
redevance	8'845	9'331	8'600	8'700	9'943	9'943	9'943	9'943	9'943	9'943	9'943	9'943	9'943	9'943
fortune du fonds au 31.12	20'039	20'933	30'458	24'163	17'010	6'569	-2'775	-4'960	-6'536	-8'212	-6'356	-3'412	932	5'276

À noter qu'une augmentation de 20 cts par m3 permettrait en tous les cas au fonds de ne pas se retrouver avec un solde négatif. Dans les limites de ses compétences, le Conseil d'État estime toutefois qu'il est plus raisonnable d'en rester, en l'état, à une redevance fixée à 80 cts/m3 et au besoin de l'augmenter à moyen terme si la nécessité s'en fait sentir. À ces fins, un état des lieux sera réalisé annuellement par le Conseil d'État.

De manière générale, selon la Loi sur les subventions, aujourd'hui déjà les indemnités versées par l'État le sont en fonction des disponibilités financières du fonds. Les grands projets font par ailleurs l'objet de versements en plusieurs acomptes vu les montants importants en jeu. Cette pratique n'est pas remise en question.

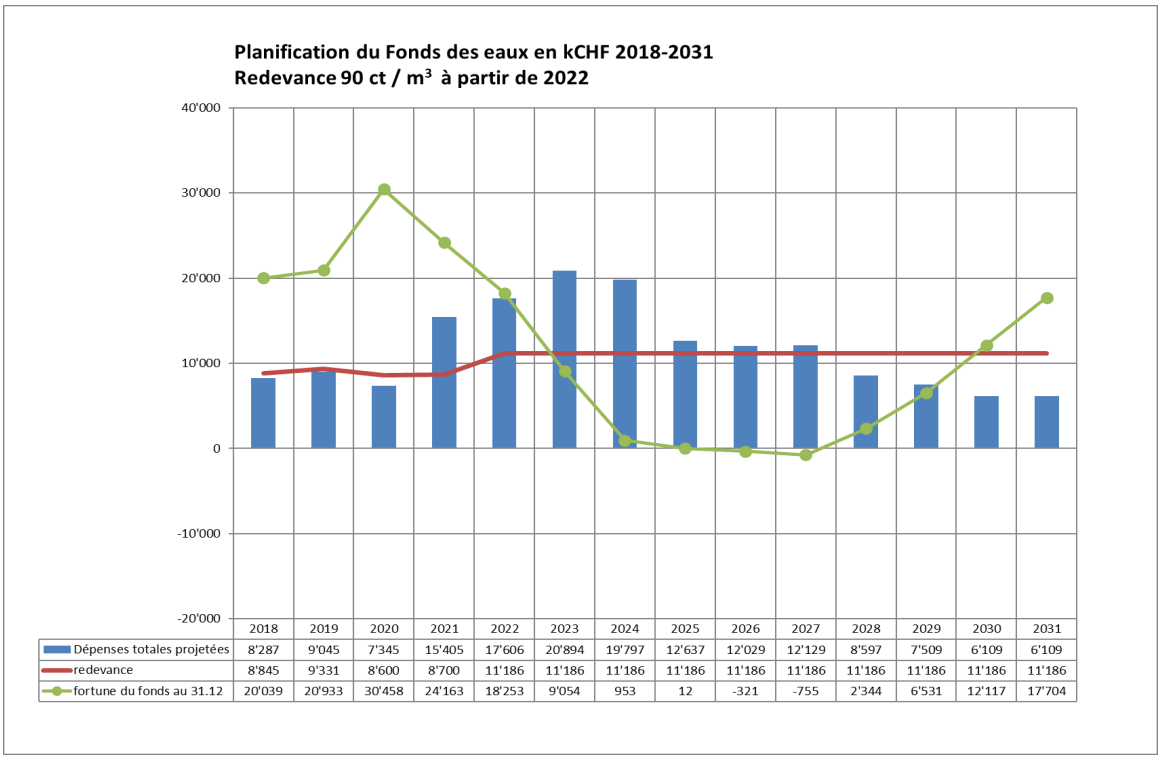

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses totales projetées	8'287	9'045	7'345	15'405	17'606	20'894	19'797	12'637	12'029	12'129	8'597	7'509	6'109	6'109
redevance	8'845	9'331	8'600	8'700	11'186	11'186	11'186	11'186	11'186	11'186	11'186	11'186	11'186	11'186
fortune du fonds au 31.12	20'039	20'933	30'458	24'163	18'253	9'054	953	12	-321	-755	2'344	6'531	12'117	17'704

En matière de ressources humaines, parmi les mesures prévues figure la création d'un poste de conseiller spécialisé à 60% pour renforcer les compétences de la station viticole d'Auvernier. Ce poste a déjà été annoncé dans le cadre du rapport de reconversion à l'agriculture/viticulture biologique et sera à terme financé par le fonds des eaux.

La modification légale proposée dans le présent rapport n'aura aucune incidence sur les communes ni sur la réforme de l'État.

8. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Le prélèvement sur le fonds cantonal de eaux pour le financement de certaines actions du plan d'action cantonal nécessite une modification du texte de loi. En effet, les buts de l'utilisation du fonds des eaux sont devenus trop restrictifs au vu des enjeux qu'il convient d'atteindre aujourd'hui en matière de protection des eaux. Il s'agit de compléter l'article premier avec une extension des buts dans le sens du plan d'action cantonal.

Le but de préservation de la qualité des eaux est désormais expressément ancré dans la loi, à la **nouvelle lettre d) de l'article premier alinéa 2**.

L'article premier alinéa 2 lettre a) reprend l'alinéa 2 actuel et vise les prestations assumées par le service de l'énergie et de l'environnement. **La lettre b),** nouvelle, vise les prestations des services cantonaux en matière d'agriculture, de sylviculture, d'environnement, de denrées alimentaires (eau potable) pour les mesures liées à la réduction du risque phytosanitaire et de protection des eaux qui vont au-delà des exigences légales. Cette modification permet de financer une partie des actions n° A2, A6, A8 et A10.

Enfin, le **nouvel alinéa 3 de l'article premier** permet de financer une partie des mesures volontaires que prendraient les propriétaires de forêt pour améliorer le rôle filtre de celle-ci, en matière de préservation de la qualité de l'eau souterraine. Il s'agit de la mesure A15 du plan cantonal.

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

La mise en œuvre du plan d'action phytosanitaire et biocides neuchâtelois doit contribuer à préserver la qualité des eaux souterraines et de surface. L'élaboration de ce plan en parallèle avec la mise en œuvre du plan d'action fédéral pour la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires permet une approche durable pour les futures générations en prenant en compte les aspects environnementaux, économiques et sociaux.

D'un point de vue environnemental, le plan d'action phytosanitaire et biocides neuchâtelois contribue tout d'abord à surveiller et préserver la qualité des eaux souterraines et de surface. En parallèle, la biodiversité d'autres milieux naturels, tels que les sols, les forêts ou les biotopes profitera directement de la réduction de l'utilisation de ces produits. Finalement, l'encouragement d'une protection phytosanitaire raisonnée permettra de maîtriser les émissions supplémentaires de dioxyde de carbone que pourrait engendrer le recours à des méthodes de lutte mécanique uniquement.

Sur le plan économique, cette stratégie doit permettre aux différents secteurs, notamment l'agriculture et la sylviculture, de s'adapter à l'évolution des conditions cadres par des mesures principalement incitatives. La pérennité des exploitations familiales est donc garantie par l'absence de changements brutaux.

Finalement, pour l'aspect social, les propositions de ce rapport soutiennent une production locale de produits alimentaires, en maintenant les emplois tout au long de la filière agroalimentaire. En plus, certaines mesures cherchent en particulier à sensibiliser la population aux risques d'usage des pesticides, biocides et autres produits toxiques. Il ne faut pas négliger que la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et leur application plus précise permet de protéger davantage la santé des utilisateurs et utilisatrices et des consommateurs et consommatrices. L'interdiction complète des biocides aurait par contre un impact très négatif sur l'hygiène et la santé de la population.

10. CONSULTATION DES MILIEUX CONCERNÉS

Les milieux concernés ont été consultés afin de s'assurer de la praticabilité de la stratégie. Ils ont fait part d'un avis favorable aux mesures envisagées par le plan d'action phytosanitaire et biocides. Outre les communes, par le biais de la Conférence des directeurs communaux spécialiés, la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), l'Interprofession viti-vinicole neuchâteloise (IVN) et ForêtNeuchâtel ont été consultés. Par ailleurs, le projet a été présenté aux membres de la commission consultative de l'agriculture. Il a reçu un accueil largement positif.

Le projet est salué et approuvé dans sa globalité par l'ensemble des parties prenantes consultées. L'intention de documenter davantage l'impact de certains produits est notamment relevée positivement par l'association des communes.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

12. CONCLUSIONS

En conclusion, le Conseil d'État n'a pas la compétence d'interdire largement l'usage des produits phytosanitaire et des biocides dans le canton. Par conséquent, il propose le classement du postulat 18.187 « *Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ?* ».

En revanche, par son plan d'action phytosanitaire et biocides cantonal, il a la volonté de renforcer la protection des eaux dans le canton par la mise en œuvre de quinze actions phares. À ces fins, il sollicite les ressources nécessaires, en proposant la modification de la Loi cantonale sur le fonds des eaux.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur le fonds cantonal des eaux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le postulat 18.187, du 28 septembre 2018 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 mars 2021,

décrète :

Article premier La loi sur le fonds cantonal des eaux, du 23 juin 1999, est modifiée comme suit :

Article premier, alinéa 1 let. d (nouveau), alinéas 2, et 3 (nouveaux)

Il est créé un fonds cantonal des eaux (ci-après : le fonds), destiné à financer les études, les mesures de protection, de surveillance et d'organisation du territoire, les travaux nécessaires à :

d) la préservation de la qualité des eaux.

[2]Le fonds peut couvrir une partie des prestations :

a) du service cantonal désigné par le Conseil d'État effectuées dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'évacuation et de l'épuration des eaux et de l'assainissement des sites pollués ;

b) des services compétents en matière d'agriculture, de sylviculture, d'environnement, de denrées alimentaires pour les mesures liées à la réduction du risque phytosanitaire et de protection des eaux qui vont au-delà des exigences légales.

[3]Le fonds peut subventionner les propriétaires de forêt pour les mesures liées au rôle de filtre de la forêt pour l'eau potable et qui vont au-delà des exigences légales.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A01

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Reconversion biologique des terres de l'État
Lien avec les mesures fédérales	1.1.1 à 1.1.4
Enjeux	L'État est propriétaire de dix domaines agricoles et de quelque 1'237 hectares de terres agricoles (SAU) exploitées par 127 fermiers, dont déjà plus d'un tiers (33.8%) sont exploitées en biologique. Au niveau viticole, il s'agit de 55 parcelles affermées à 29 vignerons pour 20.3 ha, dont 61.6% sont désormais exploités en biologique. Ce taux d'exploitation en biologique est déjà plus haut que la moyenne cantonale et nationale malgré le fait que l'État n'impose pas un système de culture dans ses baux à ferme.
Description	Un concept est mis en place pour opérer davantage de reconversion des terres de l' État en biologique en tenant compte des différents cas de baux qui nécessite chacun une approche différente.
Effets mesurables	Réduction de l'application des produits phytosanitaires de synthèse sur les terres de l'État et dans tout le canton par l'effet de levier. • Pourcentage des domaines et terres de l'État exploités en bio. • Pourcentage des fermes et surfaces agricoles sur le territoire cantonal exploités en biologique.
Mesures opérationnelles à prendre	Établir le concept de reconversion et le communiquer aux fermiers Suivre le taux de reconversion pour les terres/domaines de l'État Adapter la procédure d'attribution des terres/domaines et des baux à ferme.
Mise en œuvre	Dès le 1er janvier 2021
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : la reconversion en bio induit des coûts directs et indirects pour les fermiers. Les coûts liés au suivi du concept ainsi que le budget de Fr. 20'000 pour le conseil à la reconversion seront portés par le budget ordinaire de l'État. Financement budgété : ☒ Source de financement : Budget de l'État ☒ Fonds des eaux ☐
Pilotage	SAGR
Services concernés	SENE

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A02

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Création d'un pôle de conseil viticole biologique Trois-Lacs
Lien avec les mesures fédérales	1.1.1 à 1.1.4
Enjeux	La viticulture biologique à dans le canton de Neuchâtel et la région des Trois-Lacs occupe aujourd'hui plus d'un tiers des surfaces et les reconversions se multiplient d'année en année. Cependant, le renoncement aux produits phytosanitaires de synthèse conduit inévitablement à un surplus de travail et potentiellement à une réduction sensible des rendements. Du côté œnologique les restrictions techniques imposées par les cahiers des charges peuvent aussi conduire à une perte de qualité et de typicité des vins. Les risques techniques de la viticulture biologique, qui en quelque sorte évolue sans filet de sécurité, peuvent toutefois être atténués par une agriculture de précision et des solutions agronomique de plus en plus innovantes.
Description	La mise en œuvre de ses mesures nécessite une veille technologique, une vulgarisation professionnelle, une offre de formation continue et un conseil pratique forts, disponibles et adaptés aux besoins régionaux. Afin de répondre ces besoins techniques accrues de la viticulture biologique dans la région des Trois-Lacs pendant les prochaines années de transition et de consolidation, un poste de conseiller spécialisé à 60% pour renforcer les compétences de la station viticole d'Auvernier sera créé.
Effets mesurables	Augmentation des reconversions en viticulture biologique et réduction de l'application des produits phytosanitaires de synthèse dans la région. Surface en viticulture biologique.
Mesures opérationnelles à prendre	Créer un poste à 60% de conseiller-ère spécialisé-e en viticulture biologique à la station viticole d'Auvernier.
Mise en œuvre	Dès 2021
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : Fr. 60'000 par an Financement budgété : ☐ Source de financement : Budget de l'État ☐ Fonds des eaux ☒
Pilotage	SAGR
Services concernés	

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A03

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Encouragement des mesures de lutte biologique en agriculture
Lien avec les mesures fédérales	1.1.4
Enjeux	Des moyens de lutte biologique contre plusieurs ravageurs existent, mais ils s'avèrent souvent plus chronophages et onéreux. Dans le canton de Neuchâtel, trois cultures – la vigne, les herbages et le maïs – ont une importance économique mais subissent des attaques de ravageurs qui pourrait être combattus par des moyens de lutte biologique.
Description	Vigne : Les diffuseurs de phéromones contre les vers de la grappe couvrent aujourd'hui environ 75% de la surface mais ne sont efficaces que si des surfaces contiguës sont équipées. Par une mutualisation, financée au moyen du fonds viticole, l'IVN et l'État souhaitent couvrir l'ensemble du vignoble neuchâtelois avec des diffuseurs de phéromones. Herbage : Soutien technique et financier pour la mise en place de structures naturelles et de perches pour favoriser les prédateurs des campagnols pendant les périodes de basse population. Maïs : Soutien technique pour l'utilisation des trichogrammes dans la lutte contre la pyrale du maïs.
Effets mesurables	Réduction de l'application des produits phytosanitaires de synthèse dans la région. • Surface viticole couverte en confusion sexuelle. • Ralentissement du cycle du campagnol. • Surface de maïs traité par trichogrammes.
Mesures opérationnelles à prendre	Établir un concept de lutte biologique cantonale et obligatoire contre les vers de la grappe et faire les adaptations législatives. Construire des perches et former des préposés pour leur pose. Établir un monitoring cantonal de l'utilisation et de l'efficacité de la lutte biologique en agriculture en collaboration avec la CNAV.
Mise en œuvre	Dès 2021
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : Adaptation du fonds viticole pour intégrer la confusion sexuelle en vigne. Ressources de l'État d'un montant de Fr. 20'000.- pour soutenir les structures naturelles et les perches et Fr. 5000.- pour le mise en place du monitoring. Financement budgété : ☒ Source de financement : Budget de l'État ☒ Fonds des eaux ☐
Pilotage	SAGR
Services concernés	SENE

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A04

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Renforcement du réseau (agro-) météorologique cantonal
Lien avec les mesures fédérales	3.2.4
Enjeux	Le service d'alerte géré par la Confédération et les cantons constitue pour les agriculteurs et agricultrices un complément indispensable à leurs propres observations. Il transmet des informations sur l'apparition d'organismes nuisibles mais donne aussi des conseils sur les meilleures méthodes pour les combattre durablement. Le développement de modèles prévisionnels, mis en ligne sur internet, permet aux agriculteurs et agricultrices de se référer à des prévisions fiables sur l'apparition d'organismes nuisibles importants. En plus les conditions météorologiques telles la température, le vent, l'ensoleillement et l'humidité ont également une grande influence sur l'efficacité et la précision de l'application de produits phytosanitaires.
Description	Renforcement, entretien et publication d'un réseau météorologique cantonal afin d'améliorer la résolution spatio-temporel des mesures, prévisions et modèles pour l'agriculture et d'autres secteurs bénéficiaires.
Effets mesurables	Réduction du nombre et l'augmentation de la précision des applications phytosanitaires dans la région. Résolution spatio-temporelle du réseau. Accessibilité des donnes pour les secteurs bénéficiaires.
Mesures opérationnelles à prendre	Acquérir et installer deux stations du réseau Agrometeo supplémentaires à côté des deux existantes. Stockage et mise en ligne des données historiques du réseau météorologique cantonal existant. Maintien, entretien et adaptation du réseau météorologique cantonal existant.
Mise en œuvre	2021-2022
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : Fr. 20'000 pour deux stations Agrometeo par crédit d'investissement de l'État. Le réseau météorologique cantonal est actuellement financé par le budget ordinaire de l'État. Par conséquent, son maintien et son entretien ne génèrent qu'un investissement supplémentaire de Fr. 10'000. Financement budgété : ☐ Source de financement : Budget de l'État ☒ Fonds des eaux ☐
Pilotage	SAGR
Services concernés	SENE

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A05

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Remplacement du traitement hélicoptère par des drones
Lien avec les mesures fédérales	2.1.2
Enjeux	L'épandage aérien de fongicides peut s'avère avantageux dans la culture de la vigne pour des raisons économiques et de sécurité du travail. C'est le cas dans de fortes pentes comme sur les coteaux de Cortaillod et Bevaix où sont traités tous les ans 13ha de vignes par hélicoptère. Cependant la dérive des produits épandu par un hélicoptère est plus forte comparée à un traitement au sol ou par drone.
Description	Par le bais de la vulgarisation technique par la station viticole cantonale, l'utilisation des drones pour l'épandage aérien des fongicides sera promue. L'acquisition de drones par des groupements de producteurs sera encouragée financièrement par l'État.
Effets mesurables	Remplacement des traitements par hélicoptère par les drones.
Mesures opérationnelles à prendre	Participer à des projets de test et de promotion de traitement par drones.
Mise en œuvre	Dès 2021
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : Pour remplacer les surfaces actuellement traitées par hélicoptère il faudra environ cinq drones. Le traitement par drone induit des coûts supplémentaires pour les exploitants. Aide financière de l'État à l'achat de drones dans le cadre de crédit d'investissement à hauteur de 30%. Le coût pour l'État s'élèvera alors à environ Fr. 50'000. Financement budgété : ☐ Source de financement : Budget de l'État ☒ Fonds des eaux ☐
Pilotage	SAGR
Services concernés	-

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A06

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Limitation des risques liés à l'usage de la cyperméthrine en forêt
Lien avec les mesures fédérales	1.1.4
Enjeux	La cyperméthrine est un produit de la famille chimique des pyréthrinoïdes de synthèse. Elle présente une toxicité pour les abeilles et pour les invertébrés aquatiques. Même si elle est utilisée à des quantités très limitées dans le canton, l'État de Neuchâtel entend, en collaboration avec les acteurs de la filière du bois, en réduire encore l'utilisation.
Description	Les traitements avec des produits de synthèse sont totalement prohibés sur les parterres de coupe, en bordure de cours d'eau ou en zone de protection des captages. En revanche, sur les places de stockage, généralement situées en bordure de forêt, des traitements sont effectués, dans certains cas, sur les piles de bois afin de lutter contre les bostryches liserés, petits insectes qui se développent au premier printemps sur des bois qui ont été stockés pendant l'hiver et n'ont pas pu être enlevés. Les larves de ces insectes creusent des galeries dans le bois et en déprécient la valeur marchande. Or la filière forêt-bois est fragilisée par le dérèglement climatique qui a conduit à des coupes de bois dépassant les planifications et, plus récemment, la pandémie COVID-19 a provoqué une accumulation des grumes sur les places de stockage en forêt.
Effets mesurables	Réduire l'utilisation de la cyperméthrine par une coordination avec les acheteurs pour une évacuation rapide des bois et recherche d'alternatives (p.ex. places d'arrosages) afin d'éviter les traitements (aussi en cas d'événements extrêmes).
Mesures opérationnelles à prendre	1. Réflexion sur les modalités d'exploitation des forêts et du flux des produits jusqu'au destinataire final. 2. Prise en compte des exploitations forcées (chablis) dans la planification annuelle. 3. Recherche de possibles voies pour une valorisation des assortiments de qualité inférieure (chablis). 4. Rajeunissement des peuplements avec des essences adaptées aux stations et aux changements climatiques. 5. Recherche de mesures permettant la réduction de l'impact de la cyperméthrine sur l'environnement.
Mise en œuvre	2022-2024
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : La mise en œuvre des mesures opérationnelles 1, 3 et 5 par les propriétaires publics et privés, nécessitera un engagement financier global de Fr. 200'000. Financement budgété : ☐ Source de financement : Budget de l'État ☐ Fonds des eaux ☒
Pilotage	SFFN
Services concernés	

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A07

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Renoncement à l'usage de produits phytosanitaires dans l'entretien des routes et talus
Lien avec les mesures fédérales	1.1.1
Enjeux	Durant de nombreuses années, l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides) était courante pour lutter contre les herbes poussant en bord de route. Les matières actives utilisées pouvaient contaminer les eaux de surface par ruissellement ou les eaux souterraines par infiltration.
Description	Même si l'utilisation d'herbicides dans le cadre de l'entretien des routes est déjà devenue ponctuelle, l'objectif en est l'abandon complet sur le territoire neuchâtelois tant au niveau cantonal que communal. La nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP) acceptée en date du 21 janvier 2020 par le Grand Conseil intègre cette problématique par son art. 51, al. 5 : « *L'entretien se fait de manière économiquement supportable et dans le respect des normes environnementales. Les produits phytosanitaires de synthèse sont interdits pour l'entretien des routes cantonales et communales* ». Exception sera faite pour le traitement de certaines plantes invasives plant par plant régi par le droit fédéral.
Effets mesurables	Non-contamination des eaux de surface et souterraines avec des herbicides. Réduction de la quantité d'herbicides utilisés dans le cadre de l'entretien des bords de routes cantonales et communales.
Mesures opérationnelles à prendre	Développer de nouvelles techniques de travail (vapeur, mécanique, etc.) au sein des services de voirie. Informer les communes et les autres secteurs actifs de l'entretien des routes et talus (agriculteurs, privés). Suivre la quantité d'herbicides utilisés et du nombre d'applications.
Mise en œuvre	Dès 2020
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : Investissement sur de nouvelles techniques de travail de l'ordre de Fr. 160'000 pour deux machines financés par le crédit des véhicules. Financement budgété : ☒ Source de financement : Budget de l'État ☒ Fonds des eaux ☐
Pilotage	SPCH
Services concernés	

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A08

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Sensibilisation de la population et des entreprises sur l'utilisation des pesticides, biocides et autres produits toxiques
Lien avec les mesures fédérales	2.2.3 ; 2.2.4
Enjeux	Le public doit être sensibilisé sur son pouvoir de contribution en faveur d'une diminution de l'apport de micropolluants dans l'environnement. Concrètement, cela passe par une utilisation raisonnée des pesticides biocides et autres produits toxiques. Démontrer qu'il est souvent possible de s'en passer ou de trouver des substances moins écotoxiques.
Description	Une campagne de sensibilisation doit être mise en place en reprenant et modernisant le flyer « doucement la dose » qui explique ce que sont les micropolluants, comment s'en passer, comment les remplacer par des produits moins toxiques et comment veiller à des dosages économes. Distribution de flyers avec les factures d'eau et communication en ligne.
Effets mesurables	Réduction des apports de pesticides biocides et autres produits toxiques dans les eaux-usées (pour les activité de ménage de soins corporelles) et dans les eaux de surface et souterraines (pour les activités de jardinage et de peinture).
Mesures opérationnelles à prendre	Effectuer une recherche sur les documents disponibles, le cas échéant créer un nouveau document avec l'appui d'un bureau de communication pour qu'il soit attractif.
Mise en œuvre	2021
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : appuis par un bureau en communication pour un budget de l'ordre de Fr. 50'000. Financement budgété : ☐ Source de financement : Budget de l'État ☐ Fonds des eaux ☒
Pilotage	SENE
Services concernés	

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A09

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Renforcement de la surveillance cantonale des eaux
Lien avec les mesures fédérales	3.3.4 ; 3.3.5
Enjeux	La qualité des eaux est primordiale dans le cadre de son utilisation comme eau potable pour l'homme mais également comme habitat et ressource pour la faune et la flore. Les produits phytosanitaires peuvent contaminer les eaux souterraines par infiltration ou les eaux de surface par ruissellement et persister plus ou moins longtemps en fonction de leurs caractéristiques. La présence de résidus de produits phytosanitaires, même dans des quantités faibles peuvent impacter ou même rendre impropre à la consommation les eaux de boisson et induire de fortes perturbations pour les biocénoses aquatiques.
Description	Un monitoring analytique représentatif des eaux souterraines et de surface est mis en place dans le canton depuis les années 1990. Certains points d'échantillonnage font partie des réseaux nationaux NAQUA/NAWA.
Effets mesurables	Qualité des eaux souterraines et les eaux de surface conforme à la législation et protection de l'environnement dans son entier.
Mesures opérationnelles à prendre	Le réseau d'observation des eaux souterraines du SENE est constitué de 34 points dont 17 font partie du réseau national NAQUA. L'échantillonnage est instantané sur les eaux brutes deux fois par an, macro et micropolluants et composés organiques volatils sont recherchés. Les points sont répartis pour donner une image de la qualité des eaux du canton (Répartition géographique et géologique). Trois nouveaux préleveurs en continu intégrés dans le programme NAQUA sont en place sur les sources de l'Areuse, de la Serrières et de la Baume depuis début mai 2020. Ce sont essentiellement les micropolluants qui seront recherchés. La surveillance des eaux de surface se fait par bassin versant, chaque année un bassin versant est échantillonné et analysé. Il s'agit d'une dizaine de points échantillonnés de manière instantanée une fois par mois. L'interprétation se fait sur la base du système modulaire gradué mis à disposition par la Confédération. Trois points font partie du réseau NAWA, il s'agit de l'Areuse à Boudry, le Saut du Doubs et le Seyon en aval de l'ancienne STEP. Un nouveau préleveur en continu a été mis en place en l'automne 2020 dans le cadre du réseau NAWA sur la Sorge.
Mise en œuvre	Ces réseaux sont en place depuis les années 1990, les données relatives aux produits phytosanitaires exploitables le sont depuis 2014. Monitoring annuel par la plateforme EAUX auprès du comité pilotage phytosanitaire et d'autres acteurs des secteurs concernées.
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : Le coût du développement analytique et le coût des analyses sont à la charge de l'État et correspondent à quelque Fr. 30'000, pour les points faisant partie des réseaux de la Confédération quelques dédommagements sont alloués. Financement budgété : ☒ Source de financement : Budget de l'État ☒ Fonds des eaux ☐
Pilotage	SENE
Services concernés	

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A10

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Réduction des risques phytosanitaires au Val-de-Ruz
Lien avec les mesures fédérales	2.1.1 à 2.1.5
Enjeux	Hormis l'eau de secours du SIVAMO, l'eau potable du Val-de-Ruz est prélevée dans les eaux souterraines par des captages de sources et de puits. Les zones S de protection des eaux y ont été définies selon les instructions fédérales S'agissant, au Val-de-Ruz, de ressources captées dans des aquifères en terrains meubles (moraines, fluvio glaciaire…) les zones S, contrairement à celles délimitées en régions karstiques, n'englobent pas l'ensemble de l'aire d'alimentation de la ressource (schéma ci-dessous). Si l'efficacité des zones S n'est plus à démontrer pour les aspects bactériologiques (disparition des bactéries pathogènes après un séjour de plus de 10 jours dans le sous-sol), il en va tout autrement pour des substances persistantes comme les produits phytosanitaires. Les mesures de restrictions d'utilisations des produits phytosanitaires uniquement en zones S peuvent se révéler insuffisantes. Si tel est le cas il faut étendre ces mesures sur l'ensemble de l'aire d'alimentation (aire Zu) de la ressource.
Description	Création d'une task force pour le Val-de-Ruz, composée des différents services de l'État (SENE, SCAV, SAGR), la commune et la CNAV. Cette task force a pour mission de mettre en place et de suivre un certain nombre de mesures concrètes de vulgarisation, protections supplémentaire, surveillance et monitoring pour la protection des eaux souterraines dans cette région.
Effets mesurables	Réduction de la contamination par des produits phytosanitaires sur les eaux souterraines utilisées comme eaux de boisson au Val-de-Ruz.
Mesures opérationnelles à prendre	Créer une task force. Contrôler la position des zones sur le guichet cartographique pour la protection des eaux et les intégrer dans la base d'exploitation agricole ACORDA. Délimiter physiquement sur le terrain les zones de protection S1. Rappeler les règles d'utilisation du sol en zones S aux agriculteurs. Établir des directives individuelles pour les exploitants concernant les zones pour la protection des eaux. Établir en accord avec le SCAV, une liste de matières actives prioritaires à inclure dans l'autocontrôle de l'eau de boisson. Si, pour des ressources déterminées comme importantes par le plan général d'adduction communal, après la mise en place de ces mesures cela ne se révèle pas suffisant, mettre sur pied avec la commune une mesure 62a au sens de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).
Mise en œuvre	Depuis 2018
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : Certaines mesures peuvent induire des coûts directs et indirects pour la commune et les exploitants agricoles. Le pilotage et l'animation de la task force est à la charge du budget ordinaire de l'État. Le cas échéant un projet 62a pour la mise en place d'une aire Zu pourrait être monté.

	Dans ce cas 80% des coûts seront financés par la Confédération 10% par les propriétaires des captages (commune) et10% par le canton à travers le fonds de eaux. Évaluation de la mise en place d'une aire Zu Première étape : Délimitation de l'aire d'alimentation Fr. 50'000. Étude d'évaluation des pertes de rendement Fr 50'000. Chaque année : Montant global de la perte de rendement Fr. 100'000. Dont 10% fonds des eaux soit Fr. 20'000/an pour deux nouveaux projets. Financement budgété : ☐ Source de financement : Budget de l'État ☐ Fonds des eaux ☒
Pilotage	SENE-SAGR
Services concernés	

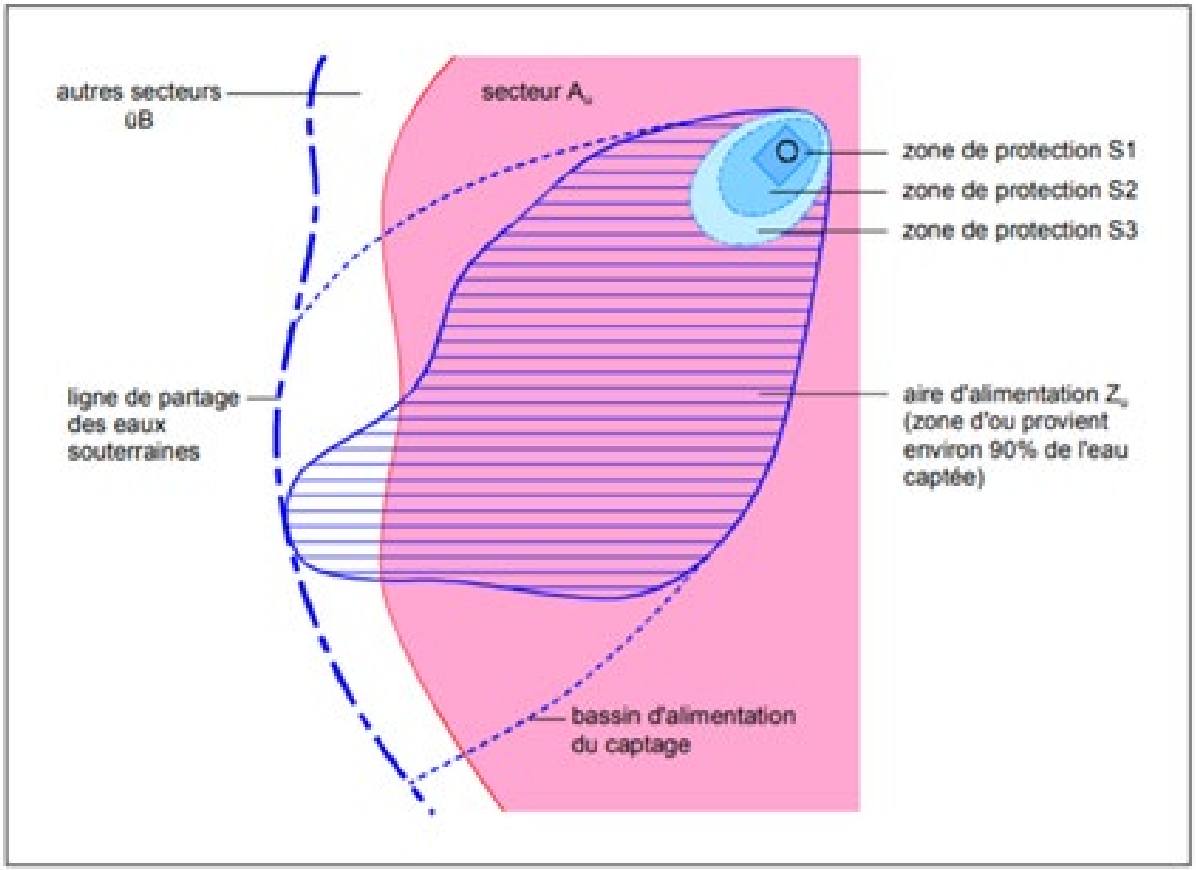

Illustration d'une aire d'alimentation Zu

PLAN D'ACTION CANTONAL

Fiche A11

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Campagne de contrôle du respect des zones de protection des eaux
Lien avec les mesures fédérales	2.1.5
Enjeux	Les différentes activités agricoles ne sont pas sans risque pour la qualité sanitaire des eaux souterraines et de surface : le stockage et l'épandage des engrais de ferme, le stockage et l'utilisation des produits phytosanitaires, le stockage de certains fourrages et des carburants, le nettoyage des machines de traitement, la sortie des animaux. De plus, il faut s'assurer du respect des zones de protection des eaux et de l'espace réservé aux cours d'eaux.
Description	Le contrôle de la protection des eaux en agriculture est rendu obligatoire par l'OCCEA (ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles) dès le 1er janvier 2020. Dès janvier 2020, un questionnaire d'auto déclaration a été mis en ligne et chaque exploitation éligible pour les paiements directs est tenue de le remplir avant de faire son recensement obligatoire annuel. Des contrôles ont été entrepris en 2020 selon l'analyse du risque de ces questionnaires. Dès 2021, la fréquence de contrôles tous les 4 ans, telle qu'exigée dans l'OCCEA, sera mise sur pied. Le canton délègue ces contrôles à l'organisation cantonale ANAPI (accréditation SN EN ISO/CEI 17020 / SIS 0181), mais conserve la compétence et la haute surveillance.
Effets mesurables	Non-contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par des émissions agricoles notamment les produits phytosanitaires. Nombre de contrôles, de non-conformités, de mesures d'assainissement, réduction de paiements directs.
Mesures opérationnelles à prendre	Établir le cahier de charge et le mandat des contrôles à l'intention de l'ANAPI
Mise en œuvre	2021 à 2024
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : Fr. 40'000/an soit Fr. 160'000 au total. Financement budgété : ☒ Source de financement : Budget de l'État ☐ Fonds des eaux ☒
Pilotage	SAGR
Services concernés	

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A12

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Traitement des micropolluants dans les stations d'épuration
Lien avec les mesures fédérales	2.1.1 à 2.1.5
Enjeux	Les micropolluants, tels que les produits phytosanitaires, ne sont que partiellement éliminés par les procédés traditionnels d'épuration des eaux. Les micropolluants non traités se retrouveront donc dans les eaux de surfaces et seront dispersés dans le milieu naturel.
Description	Cinq stations d'épuration (STEP) du canton seront équipées d'installations de traitement des micropolluants. Les futurs regroupements de STEP répondants au critères de l'OEaux devront s'équiper du traitement des micropolluants (par ex. STEP de l'Entre-deux-Lacs).
Effets mesurables	Réduction de la présence de micropolluants, notamment des résidus médicamenteux et également des produits phytosanitaires, dans les eaux de surface et souterraines du canton. Les STEP de Neuchâtel, du Locle, de la Chaux-de-Fonds, d'Engollon et de la Saunerie sont déjà avancés dans le processus de réalisation de la mise en place de ses systèmes de traitement des micropolluants. La Confédération a validé les procédés de traitement pour les 5 STEP concernées. L'objectif est d'atteindre un traitement d'environ 80% des eaux usées du canton.
Mesures opérationnelles à prendre	Accompagner les STEP dans la mise en œuvre de ces procédés de traitement des micropolluants et être l'interface avec la Confédération.
Mise en œuvre	Selon les planifications prévisionnelles, les installations de la STEP de Neuchâtel (2024), du Locle (2024), de la Chaux-de-Fonds (2022), d'Engollon (2025) et de la Saunerie (2027) seront en fonction.
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : Pour autant que la réalisation soit terminée en 2035, la Confédération finance les installations de traitement des micropolluants à hauteur maximale de 75%, le canton complète avec 15 % supplémentaires. Montant global de la subvention pour les 5 STEP : Fr. 5 mios. Financement budgété : ☒ Source de financement : Budget de l'État ☐ Fonds des eaux ☒
Pilotage	SENE
Services concernés	

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A13

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Crédits améliorations foncières pour places de remplissage/lavage
Lien avec les mesures fédérales	2.1.1
Enjeux	Si le nettoyage des pulvérisateurs n'est pas effectué sur la surface à traiter ou si les eaux usées contaminées par des produits phytosanitaires issues du nettoyage ne peuvent pas être déversées dans une fosse à purin, celles-ci doivent être collectées et traitées séparément. Le traitement de ces eaux usées nécessite des installations particulières telles que les biobacs, biobeds, heliosec, etc.
Description	Les systèmes de traitement des eaux usées contenant des produits phytosanitaires qui remplissent les conditions d'un traitement suffisant peuvent être soutenus à l'aide de crédits d'investissement.
Effets mesurables	Réduction de la contamination des eaux de surface par des produits phytosanitaires. Nombre de places de remplissage/lavage.
Mesures opérationnelles à prendre	Rédiger une fiche d'information administrative pour la construction et le financement de places de remplissage/lavage.
Mise en œuvre	Depuis 2020
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : Crédit d'investissement cantonal de Fr. 250'000 accordé en 2019. Financement budgété : ☒ Source de financement : Budget de l'État ☒ Fonds des eaux ☐
Pilotage	SAGR
Services concernés	

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A14

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Détermination de l'espace réservé aux eaux dans les plans communaux d'affectation des zones
Lien avec les mesures fédérales	2.1.2
Enjeux	La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) prévoit de réserver aux eaux superficielles l'espace nécessaire pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux. Afin d'atteindre ces objectifs, les surfaces comprises dans l'espace réservé aux eaux font l'objet de restrictions quant à leur aménagement et leur exploitation. En termes d'aménagement, seules les installations dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics sont admises dans cet espace. En ce qui concerne l'exploitation agricole, les surfaces dans cet espace doivent faire l'objet d'une exploitation extensive avec de fortes restrictions dans l'utilisation des engrais et de produits phytosanitaires.
Description	Le canton de Neuchâtel a décidé d'inscrire, l'espace réservé aux eaux dans un plan directeur sectoriel, document liant pour les autorités. Ce plan a été validé par le Conseil d'État en décembre 2019. Dans un second temps, l'espace réservé aux eaux préalablement défini fera l'objet d'une transcription dans les plans et règlements communaux d'affectation des zones, documents contraignants pour les tiers.
Effets mesurables	Non-contamination des eaux de surface avec des produits phytosanitaires. 264 ha de surface agricole utiles sont prévus d'être inclus dans l'espace réservé aux eaux au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des plans communaux.
Mesures opérationnelles à prendre	Déterminer les espaces réservés aux eaux et mise à disposition des données par le canton. Appuyer les communes pour la révision de leur plans d'aménagement locaux. Informer des restrictions dans l'exploitation agricole à l'intention des exploitants.
Mise en œuvre	2019 à 2024
Conséquences sur les ressources publiques	Pas de coût complémentaire Financement budgété : ☐ Source de financement : Budget de l'État ☐ Fonds des eaux ☐
Pilotage	SCAT
Services concernés	SENE / SAGR

PLAN D'ACTION CANTONAL
Fiche A15

Rubrique	Description
Titre de la mesure	Contribution à la qualité de l'eau souterraine par une sylviculture proche de la nature
Lien avec les mesures fédérales	1.2.1
Enjeux	L'eau souterraine provenant de bassins versants boisés est en général d'une qualité telle qu'elle peut être consommée sans traitement. Grâce à la fonction de filtre naturel des sols forestiers couverts riches en racines et en micro-organismes, par exemple dans une forêt de feuillus, le sol peut contenir jusqu'à 100 kilomètres de racines par mètre cube, constituant un système finement ramifié de drainage par lequel les précipitations pénètrent facilement dans le sol. La sylviculture proche de la nature pratiquée traditionnellement dans le canton de Neuchâtel contribue déjà en grande partie au maintien de la bonne qualité des eaux souterraines. La composition des forêts en fonction des essences, âge des arbres, type d'entretien, méthodes de récolte et gestion des substances nuisibles à l'eau, sont des éléments déterminant. Parmi les activités les plus critiques, il faut retenir les défrichements, l'entreposage du bois, la construction de nouvelles voies d'accès forestières et l'utilisation de produits phytosanitaires et de produits pour la conservation du bois.
Description	En règle générale, il est préférable de travailler avec des essences adaptées à la station (carte phytosociologique), notamment en favorisant les feuillus, en mélangeant plusieurs essences différentes. La protection du sol contre les phénomènes d'érosion implique de gérer au mieux les interventions sylvicoles de manière à garantir la continuité du couvert végétal. La forêt irrégulière, dont le degré de mélange des stades de développement déterminera l'intensité des interventions sylvicoles est le type de peuplement garantissant un couvert végétal optimal et continu dans le temps. Ceci implique donc des interventions ponctuelles plus fréquentes, mais plus légère, que celles qui sont généralement appliquées dans une forêt de production.
Effets mesurables	L'eau souterraine provenant des bassins versants boisés est de bonne qualité et peut être consommée sans traitement contre les micropolluants.
Mesures opérationnelles à prendre	Inclure dans les plans de gestions forestiers des mesures spécifiques visant à préserver et valoriser l'effet de filtration des sols forestier. Pratiquer une sylviculture proche de la nature en travaillant avec des essences adaptées à la station. Favoriser des essences feuillues adaptées à la station et aux changements climatiques. Éviter des grandes surfaces de rajeunissement, favoriser des peuplements irréguliers. Planifier minutieusement la desserte forestière et veiller à son respect lors des exploitations afin de limiter le tassement des sols. Recourir à des alternatives au traitement avec la cyperméthrine (fiche A06). Recourir aux carburants et aux lubrifiants écologiques. Utiliser des matériaux et méthodes de construction pour les chemins forestiers conformes aux recommandations du canton.
Mise en œuvre	2022-2032
Conséquences sur les ressources publiques	Coûts complémentaires : La mise en œuvre des mesures opérationnelles par les propriétaires forestiers publics et privés nécessitera un engagement financier de Fr. 500'000 par année Financement budgété : ☐ Source de financement : Budget de l'État ☐ Fonds des eaux ☒
Pilotage	SFFN
Services concernés	

Annexe 2

AVIS DE DROIT DE ISABELLE ROMY, PROFESSEURE À L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG ET À L'EPFL, DU 14 NOVEMBRE 2019 ADRESSÉ AU CONSEIL D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE ET DU CANTON DE NEUCHÂTEL SUR LES COMPÉTENCES LÉGISLATIVES CANTONALE EN MATIÈRE D'UTILISATION DES PESTICIDES

ISABELLE ROMY
Professeure à l'Université de Fribourg et à l'EPFL, avocate, ancienne juge suppléante au Tribunal fédéral
Bellerivestrasse 201
CH-8034 Zürich

Avis de droit

adressé au Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel

sur les compétences législatives cantonales en matière d'utilisation des pesticides

Table des matières

A.		Questions posées et mandat	3
B.		Réponses	3
C.		Analyse	5
I.		Généralités	5
	1.	Contexte	5
	2.	Notions et définitions	7
II.		Compétences législatives: les bases constitutionnelles	8
	1.	Répartition des compétences législatives entre la Confédération et les cantons: rappel des principes	8
	2.	Compétences constitutionnelles en matière de pesticides	10
	2.1	Art. 73 Développement durable	10
	2.2	Art. 74 Protection de l'environnement	11
	2.3	Art. 76 Eaux	12
	2.4	Art 78 Protection de la nature et du paysage	13
	2.5	Art. 104 Cst. Agriculture	14
	2.6	Art. 118 Protection de la santé	15
	2.7	Synthèse	16
	3.	Système de protection du droit fédéral	17
	3.1	Mise sur le marché et utilisation des substances dangereuses : règles générales	17
	3.1.1	Règles applicables aux substances dangereuses pour l'environnement selon la LPE et la LEaux	17
	3.1.2	Règles applicables aux substances soumises à la LChim	19
	3.1.3	Ordonnances fédérales applicables aux pesticides	20
	3.2	Règles spécifiques applicables aux produits biocides	21
	3.2.1	Autorisation de mise sur le marché	21
	3.2.2	Utilisation des produits biocides	22
	3.3	Règles spécifiques applicables aux produits phytosanitaires	22
	3.3.1	Mise sur le marché des produits phytosanitaires	23
	3.3.2	Utilisation des produits phytosanitaires	23
	3.4	Autres règles pertinentes	25
	4.	Conclusion intermédiaire sur l'exhaustivité du droit fédéral en matière d'utilisation des pesticides	26
	5.	Compétences cantonales résiduaires en matière de protection de la nature	28
	5.1	Généralités	28
	5.2	Art. 18 al. 2 LPN	28
	5.3	Art. 20 al. 1 LPN	30
	6.	Conclusion sur les compétences législatives des cantons en matière d'interdiction des pesticides	31
III.		Compétences d'exécution des cantons en matière de pesticides	32
	1.	Selon la LPE, la LChim et leurs ordonnances d'application	32
	2.	Selon la LAgr	35
	3.	Selon la LEaux	36
	4.	En matière de protection des sols	38
	5.	Autres mesures à la disposition des cantons	40

IV. Règles contractuelles applicables aux immeubles en propriété de l'Etat et des communes 41
1. Introduction 41
2. Le contrat de bail à ferme agricole 41
3. Conclusion sur les clauses contractuelles d'interdiction d'usage des pesticides 43

A. Questions posées et mandat

1 Un postulat intitulé "Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse" a été déposé au Grand Conseil neuchâtelois le 28 septembre 2018. Son objet est d'étudier l'opportunité de prendre des mesures ou de légiférer sur l'interdiction d'utiliser des pesticides de synthèse. Le Grand Conseil a accepté ce postulat le 23 janvier 2019.

2 Le Conseil d'Etat, appelé à répondre à ce postulat, a soumis les questions suivantes à la soussignée:

- Dans quel(s) domaine(s) le canton et les communes disposent-ils de compétences législatives propres ou déléguées pour interdire l'usage de pesticides (y compris produits phytosanitaires et biocides) sur leurs territoires, sans violer le droit fédéral ?

- En leur qualité de propriétaires fonciers, le canton et les communes pourraient-ils interdire à leurs locataires l'usage de pesticides (y compris produits phytosanitaires et biocides) sur leurs domaines agricoles et viticoles, par la voie de clauses contractuelles dans les baux, sans violer le droit fédéral ?

3 Bien que le postulat se limite à évoquer l'interdiction des pesticides de synthèse, le Conseil d'Etat souhaite étendre l'analyse juridique aux pesticides biocides et aux produits phytosanitaires.

4 Le mandat précise que l'avis de droit sera rendu public et pourrait être annexé au rapport que le Conseil d'Etat de la mandante soumettra au Grand Conseil en réponse au postulat précité.

B. Réponses

5 Le régime de droit fédéral mis en place en matière d'homologation, d'utilisation, de restrictions d'utilisation et d'interdiction des pesticides se caractérise par une densité normative très élevée. En particulier, la procédure d'homologation des pesticides est stricte et subordonnée à une étude de risque sur la santé et l'environnement.

6 Ce corps de règles fédérales ne contient pas de délégation aux cantons en vue de légiférer sur un aspect ou l'autre de l'homologation ou l'utilisation des pesticides dans un but de protection de l'environnement, des eaux, de la santé ou de l'agriculture.

7 Il faut ainsi considérer que la Confédération *a fait un usage exhaustif* de ses compétences concurrentes découlant des art. 74 al. 1, 76 al. 3, 104 et 118 al. 2 let. a Cst. et que les cantons et les communes n'ont pas de compétence législative résiduaire ou déléguée dans les domaines régis par ces dispositions. En particulier, ils ne peuvent pas interdire les produits homologués ou subordonner l'homologation des pesticides à des conditions plus restrictives que celles du droit fédéral dans un but de protection de la santé ou de protection de l'environnement.

8 Il résulte de ce qui précède que le droit fédéral en matière d'homologation, d'utilisation et d'interdiction des pesticides *doit être considéré comme exhaustif* et que les cantons ne peuvent pas le compléter dans la poursuite de buts identiques à ceux du droit fédéral.

9 En revanche, la législation fédérale en matière de pesticides ne paraît pas *exclusive* et laisse une *très faible marge de manoeuvre* aux cantons s'il apparaissait que la réglementation en matière de produits chimiques ne prenait pas en considération certaines espèces animales et végétales lors de l'évaluation des risques des produits phytosanitaires et biocides (art. 18 al. 2 LPN) ou des animaux et plantes qui ne sont pas couverts par l'art. 20 al. 1 LPN. Les compétences cantonales résiduaires sont toutefois limitées *à un but de protection des espèces*.

10 Il sort du cadre de cette analyse d'identifier s'il existe des espèces animales ou végétales qui échappent à l'heure actuelle à la réglementation fédérale et pourraient faire l'objet d'une réglementation cantonale supplétive. Même dans cette hypothèse, l'interdiction générale, prononcée dans une loi cantonale, d'utilisation d'un pesticide homologué selon l'OPPh dans un but de protection des espèces risquerait de se heurter à une interprétation stricte de l'art. 49 Cst.

11 En revanche, les cantons ont de nombreuses *compétences d'exécution* que leur octroient les lois fédérales et ils peuvent, dans ce cadre, veiller à la bonne exécution et à une mise en œuvre efficace des dispositions fédérales existantes. Ils ont également le pouvoir d'ordonner certaines restrictions d'utilisation des pesticides, notamment en matière de protection des eaux et du sol, si cette mesure est justifiée objectivement et qu'elle respecte le principe de proportionnalité.

12 Il est à notre avis licite d'introduire des interdictions contractuelles d'utilisation des pesticides dans les contrats de bail à ferme agricole portant sur des immeubles

appartenant au canton ou aux communes. Il convient que cette interdiction soit clairement exprimée et acceptée par le fermier lors de la conclusion du contrat et que les éventuels impacts sur la valeur de rendement soient pris en compte pour déterminer le fermage.

C. Analyse

I. Généralités

1. Contexte

13 L'évaluation des risques liés à l'utilisation des pesticides suscite des préoccupations au sein de la population, qui ont été alimentées encore récemment par des études portant sur la détection de métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines[1].

14 Ces dernières années, diverses initiatives populaires et motions parlementaires se sont faites l'écho de ces inquiétudes. A titre d'exemples, au niveau fédéral, l'initiative populaire « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique », déposée le 18 janvier 2018, « demande que les paiements directs ne soient plus accordés qu'aux exploitations agricoles qui ne recourent pas à des pesticides, qui pratiquent l'élevage sans utiliser des antibiotiques à titre prophylactique et dont le cheptel peut être nourri avec des aliments issus de l'exploitation »[2]. Le Conseil fédéral a proposé le rejet de l'initiative le 14 décembre 2018[3]. Il a toutefois prévu un train de mesures sur les pesticides dans son projet de Politique agricole PA22+[4] qui permettra de tenir compte de la principale préoccupation de l'initiative pour une eau potable propre.

15 L'initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse », a été déposée le 25 mai 2018. Elle « demande d'interdire l'utilisation de tout pesticide de synthèse dans la production agricole, dans la transformation des produits agricoles et dans l'entretien du territoire ». Le texte réclame également l'interdiction d'importer des denrées alimentaires qui contiennent des pesticides

---

1 Voir le Message du Conseil fédéral relatif à l'initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » du 27 février 2019, FF 2019 p. 2529 ss., p. 2530; Communiqué de l'OFEV « Les eaux souterraines sont sous pression en Suisse » du 15 août 2019 (disponible sous https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/communiques.msg-id-76075.html).

2 Voir : https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-73392.html.

3 *Ibidem*.

4 Voir : https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/politik/agrarpolitik/ap22plus.html.

de synthèse ou qui ont été produits en utilisant ces derniers. Le Conseil fédéral a proposé le rejet de l'initiative le 27 février 2019[5].

16 Par ailleurs, en date du 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Il prévoit notamment que les risques devront être divisés par deux et les alternatives à la protection phytosanitaire chimique seront encouragées. Le plan d'action permet à l'agriculture suisse de se positionner dans la production durable de denrées alimentaires[6].

17 Des initiatives similaires ont été déposées dans plusieurs cantons. A titre d'exemples, le Conseil d'Etat vaudois a proposé le 6 juillet 2018 un plan d'action pour réduire l'utilisation du glyphosate sur le territoire cantonal, donnant suite à une motion des Verts vaudois[7]. Le Canton du Jura a interdit le glyphosate sur les propriétés cantonales en 2017, suite à une motion parlementaire (no 1125) acceptée en 2015[8]. En novembre 2016, le parlement jurassien a voté pour un programme de réduction des pesticides d'au moins 50%, en premier lieu pour sauver les abeilles[9]. Certaines des mesures proposées par ces initiatives n'ont toutefois pas pu être mises en œuvre faute de compétence législative cantonale en la matière.

18 Ces initiatives s'inscrivent dans un cadre législatif et réglementaire dense et complexe, qui sera examiné ci-après. Il convient également de souligner qu'à côté des règles du droit interne suisse examinées ci-après, plusieurs conventions internationales ratifiées par la Suisse traitent également de ce sujet et ont été mises en œuvre par les instruments du droit suisse (voir infra, ch. 65). Par ailleurs, le droit de l'Union européenne, bien qu'il ne soit pas directement applicable dans notre pays, sert de référence au législateur et aux autorités d'exécution dans ce domaine également[10].

19 Nous passerons en revue ci-après les principales lois et ordonnances fédérales applicables en matière de pesticides, lesquelles concrétisent certains des engagements internationaux de la Confédération dans ces domaines.

---

5 Voir : https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-74148.html.

6 Voir : https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/aktionsplan.html.

7 Voir : https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiques-de-presse/detail/communique/le-conseil-detat-propose-un-plan-daction-pour-reduire-lutilisation-du-glyphosate-sur-le-territoir/.

8 Voir : https://www.jura.ch/CHA/SIC/Centre-medias/Communiques-2017/Pas-de-glyphosate-sur-les-proprietes-cantonales.html.

9 (voir aussi : https://www.rts.ch/info/regions/jura/8188219-le-jura-va-reduire-ses-pesticides-de-50-pour-sauver-ses-abeilles.html).

10 En particulier, la législation suisse sur les produits chimiques a été adaptée au droit européen; l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS 814.81) doit sans cesse être adaptée en fonction des mises à jour régulières du droit de l'Union européenne et du règlement REACH: voir le rapport explicatif concernant la modification de l'ORRChim du 17 avril 2019, réf. R205-1460.

2. Notions et définitions

20 Les termes de *pesticides* et de *pesticides de synthèse* utilisées dans le langage courant, les motions et initiatives précitées et sporadiquement dans la loi (par ex. à l'art. 29 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983, ci-après LPE[11]), ne sont définies ni dans la Constitution fédérale (ci-après Cst.), ni dans la législation fédérale. Au niveau international, l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé définissent le pesticide comme « *toute substance ou association de substances chimiques ou biologiques, qui est destinée à repousser, détruire ou combattre les organismes nuisibles ou à être utilisée comme régulateur de croissance des plantes* »[12].

21 En droit suisse, les pesticides désignent selon les cas des substances, des produits phytosanitaires ou des produits biocides[13], notions qui sont quant à elles définies de la manière suivante par la législation fédérale:

- Les *substances* sont les éléments chimiques et leurs combinaisons, naturels ou générés par un processus de production. Les préparations (compositions, mélanges, solutions) et objets contenant de telles substances leur sont assimilés (art. 7 al. 5 LPE).

- Les *produits phytosanitaires* sont destinés à protéger les végétaux et les produits végétaux contre les ravageurs et les maladies ainsi qu'à détruire les plantes indésirables (art. 4 al. 1 let. e de la Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses du 15 décembre 2000, ci-après LChim)[14].

- Les *produits biocides* sont les principes actifs et les préparations qui ne sont pas des produits phytosanitaires et qui sont destinés à combattre des organismes nuisibles (art. 4 al. 1 let. d LChim)[15]. Ils contiennent souvent les mêmes substances nuisibles que les produits phytosanitaires

---

11 RS 814.01.

12 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Organisation mondiale de la Santé, Code de conduite international sur la gestion des pesticides, Rome, 2014, p. 6, disponible à: <http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Code_French_2015_Final.pdf>.

13 Voir par ex. la définition donnée à l'art. 2 al. 1 let. a de l'Ordonnance du DFI sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA) (RS 817.021.23).

14 RS 813.1. L'art. 4 al. 1 let. e LChim prévoit que « Les *produits phytosanitaires* sont les principes actifs et les préparations destinés à 1. Protéger les végétaux et les produits à case de végétaux des organismes nuisibles ou de leur action, 2. influer sur les processus vitaux des végétaux d'une autre manière qu'un nutriment, 3. conserver les produits à base de végétaux, 4. détruire les plantes ou les parties de plantes indésirables, ou à 5. influer sur une croissance indésirable de celles-ci ».

15 L'art. 4 al. 1 let. d LChim prévoit que les *produits biocides* sont « les principes actifs et les préparations qui ne sont pas des produits phytosanitaires et qui sont destinés 1. à repousser, à rendre inoffensifs ou

22 La notion de pesticides de synthèse n'est définie nulle part dans la législation fédérale ni au niveau international. Selon le Conseil fédéral, une synthèse est un processus de fabrication de composés chimiques; elle peut être chimique, microbienne ou enzymatique. En règle générale, les propriétés chimiques d'un produit ne permettent pas de tirer des conclusions sur le procédé de fabrication. Le terme de synthèse n'est donc pas un critère adéquat pour apprécier les risques liés aux pesticides et à d'autres substances[16].

23 Nous utiliserons pour notre part le terme générique de pesticides ainsi que les notions légales spécifiques à la disposition légale considérée.

II. Compétences législatives: les bases constitutionnelles

24 La mise en circulation, l'utilisation et les restrictions y relatives ainsi que l'interdiction des pesticides sont régies à l'heure actuelle par une variété de lois fédérales, elles-mêmes complétées par des ordonnances d'exécution, qui visent des buts différents et la protection d'intérêts divers. Ces lois forment un ensemble législatif complexe et dense qui repose sur divers fondements constitutionnels.

25 En vue de déterminer si, et cas échéant dans quelle mesure, les cantons disposent d'une marge de manœuvre pour légiférer en la matière, il convient dans un premier temps de brièvement rappeler les principes généraux applicables en matière de répartition des compétences législatives entre la Confédération et les cantons. Nous passerons ensuite en revue le droit fédéral existant dans les domaines considérés avant de déterminer s'il règle ces matières de manière exhaustive et exclusive ou s'il laisse place à des compétences cantonales.

1. Répartition des compétences législatives entre la Confédération et les cantons: rappel des principes

26 Les rapports entre les compétences législatives de la Confédération et celles des cantons sont régis par la Constitution fédérale. L'art. 3 Cst. prévoit que les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale. Cette disposition consacre une clause générale de compétence en faveur des cantons dans tous les domaines où la Constitution

---

à détruire des organismes nuisibles, ou à les combattre d'une autre manière, ou 2. à empêcher ces organismes nuisibles de causer des dommages ». Voir également à titre de précision l' art. 2 al. 1 let. a OPBio.

16 Message du Conseil fédéral relatif à l'initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » du 27 février 2019, FF 2019 p., 2529 ss., p. 2536 et 2538.

fédérale n'a pas attribué de compétences à la Confédération (aux art. 54 ss. Cst.)[17].

27 L'art. 3 Cst. ne définit pas les critères d'attribution de compétences à la Confédération, ni l'étendue de ces compétences et les éventuelles limites qu'elles imposent à la souveraineté cantonale. La jurisprudence et la doctrine distinguent les divers types de compétences suivants qui sont pertinents pour notre analyse:

28 La compétence fédérale est *exclusive* lorsque, dans le domaine considéré, la Confédération est seule compétente, à l'exclusion des cantons.

29 La compétence fédérale est *concurrente* lorsque, dans le domaine considéré, les cantons sont compétents pour adopter du droit cantonal tant que la Confédération n'exerce pas sa compétence législative. Dans un tel cas, dès son entrée en vigueur, la législation fédérale prime le droit cantonal, qui perd alors tout effet. Par ailleurs, la compétence fédérale concurrente peut être *limitée aux principes* si elle permet à la Confédération d'édicter les grands principes applicables à un domaine considéré mais que les cantons restent compétents pour les compléter. Elle est *non limitée aux principes* si la Confédération peut adopter une législation complète dans un domaine[18]. Dans ce dernier cas, tant que la Confédération n'a pas réglé une matière de manière exhaustive, le droit cantonal peut subsister sans entrer en conflit avec le droit fédéral[19].

30 La compétence fédérale est dite *parallèle* lorsqu'elle laisse subsister une compétence cantonale simultanée et séparée dans le domaine considéré[20]. La compétence fédérale n'a alors aucun effet dérogatoire par rapport au droit cantonal.

31 Une autre distinction peut être faite selon que la Confédération a ou non l'obligation de légiférer. Une compétence est dite *obligatoire* si la Confédération est dans l'obligation de légiférer et *facultative* si elle ne l'est pas.

32 Déterminer l'étendue de la compétence conférée à la Confédération ainsi que savoir si elle en a fait un usage exhaustif, voire exclusif, sont des questions d'interprétation complexes qui exigent d'examiner la portée des normes constitutionnelles, d'une part[21], ainsi que le champ d'application de la législation fédérale adoptée sur la base de ces normes constitutionnelles, d'autre part. Seul

---

17 AUER ANDREAS/MALINVERNI GIORGIO/HOTTELIER MICHEL, *Droit constitutionnel Suisse*, vol. I : *L'Etat*, 3ème éd., Berne 2013, n° 1025 ; DUBEY JACQUES, *Droits fondamentaux*, vol. II : *Libertés, garanties de l'Etat de droit, droits sociaux et politiques*, Bâle 2018, n° 3754.

18 AUER/MALINVERNI/HOTTELIER, n° 1062 ; DUBEY, n° 3761 ; MAHON PASCAL, *Droit constitutionnel*, vol. I : *Institutions, jurisdiction constitutionnelle et procedure*, 3ème éd., Bâle 2014, n° 99.

19 AUER/MALINVERNI/HOTTELIER, n° 1059 ; MAHON, n° 99.

20 MAHON, n° 99.

21 AUER/MALINVERNI/HOTTELIER, n° 1065 ; DUBEY, n° 3763.

un tel examen permet de déterminer, dans un domaine particulier, si les cantons ont conservé des compétences législatives propres ou déléguées.

33 Les éventuels conflits de compétences entre la Confédération et les cantons sont régis par l'art. 49 Cst., qui stipule que le droit fédéral prime le droit cantonal qui lui est contraire.

2. Compétences constitutionnelles en matière de pesticides

34 La Constitution fédérale confère à la Confédération la tâche de légiférer dans plusieurs domaines pertinents pour notre analyse, à savoir principalement la protection de l'environnement, celle des eaux, de la nature, la protection de la santé et l'agriculture.

35 Il convient tout d'abord de vérifier quelle est la portée des bases constitutionnelles dans ces domaines et l'étendue de la compétence qu'elles confèrent à la Confédération, avant de passer en revue la portée des lois fédérales édictées dans ces domaines (infra, ch. 64 ss).

2.1 Art. 73 Développement durable

36 Cette disposition prévoit ce qui suit :

> *La Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain.*

37 Le développement durable figure également de manière expresse à l'art. 2 al. 2 Cst. au titre des buts poursuivis par la Confédération. Le concept se retrouve encore dans d'autres dispositions constitutionnelles (art. 76 al. 1, art. 79 Cst.). L'art. 73 Cst. énonce pour sa part le principe de développement durable dans sa dimension écologique. Il enjoint de limiter l'utilisation des ressources naturelles de manière à ce qu'elles soient suffisantes pour les générations futures.

38 Le contenu normatif et le caractère justiciable de ce principe prêtent à discussion[22]. Le Tribunal fédéral considère que le concept revêt un caractère essentiellement programmatique et n'a pas valeur de droit constitutionnel qui pourrait directement être invoqué comme tel devant les tribunaux[23].

---

22 Voir VALLENDER KLAUS A., in: Ehrenzeller Bernhard/Schindler Benjamin/Schweizer Rainer J./Vallender Klaus A. (édit.), *Die Schweizeriche Bundesverfassung – St. Galler Kommentar*, 3ème éd., Zurich/St.-Gall 2014, n° 33 ss ad art. 73 Cst.

23 ATF 132 II 305; voir dans le même sens GRIFFEL ALAIN, in : Waldmann Bernhard/Belser Eva Maria/Epiney Astrid (édit.), *Bundesverfassung – Basler Kommentar*, Bâle 2015, n° 11 ss ad art. 73 Cst.

39 Le principe de développement durable constitue ainsi pour l'heure une ligne directrice à l'intention des législateurs dans le cadre des compétences fédérales et cantonales existantes. Les législateurs sont tenus de concrétiser ce principe dans le cadre de leurs compétences respectives. L'art. 73 Cst. ne contient néanmoins pas de directive concrète à leur intention.

2.2 Art. 74 Protection de l'environnement

40 Cette disposition a la teneur suivante:

> *[1] La Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes.*
>
> *[2] Elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.*
>
> *[3] L'exécution des dispositions fédérales incombe aux cantons dans la mesure où elle n'est pas réservée à la Confédération par la loi.*

41 L'art. 74 al. 1 Cst. confère à la Confédération *une compétence législative, globale, concurrente et obligatoire* s'agissant de protéger les êtres humains et son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes[24]. Le champ d'application de cette disposition comprend l'être humain et son environnement naturel, ce par quoi il faut comprendre les animaux, les plantes, leur milieu naturel ainsi que tous les éléments indispensables à la vie, sol, eau, air, climat, espaces vitaux[25].

42 Sur cette base, la Confédération a édicté la LPE, complétée par diverses ordonnances. La LPE et ses ordonnances n'ont pas été conçues comme une réglementation générale sur la protection du milieu naturel. Elle laisse subsister de nombreuses autres lois; ainsi, l'art. 3 LPE réserve les autres dispositions fédérales qui seraient plus sévères, par ex. celles de la Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux[26] (ci-après LEaux).

43 La LPE régit les atteintes à l'environnement causées par les substances dangereuses. Les atteintes immédiates à la santé causées par des produits

---

24 GRIFFEL ALAIN, in : Waldmann Bernhard/Belser Eva Maria/Epiney Astrid (édit.), *Bundesverfassung – Basler Kommentar*, Bâle 2015, n° 16 ad art. 74 Cst. (cité : BSK-AUTEUR, n° X ad art. Y Cst.) ; MAHON PASCAL, in: AUBERT JEAN-FRANÇOIS/MAHON PASCAL, *Petit commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril* 1999, Zurich/Bâle/Genève 2003, n° 5 ad art. 74 Cst (cité : Petit Comm.).

25 MORELL RETO/VALLENDER KLAUS A., in: Ehrenzeller Bernhard/Schindler Benjamin/Schweizer Rainer J./Vallender Klaus A. (édit.), *Die Schweizeriche Bundesverfassung – St. Galler Kommentar*, 3ème éd., Zurich/St.-Gall 2014, n° 8 ad art. 74 Cst. (cité : SGK-AUTEUR, n° X ad art. Y Cst.) ; Petit Comm.-MAHON, n° 6 ad art. 74 Cst.

26 RS 814.20

chimiques (et les pesticides) tombent en revanche sous le coup de la compétence de l'art. 118 al. 2 Cst.[27] (voir infra, ch. 59).

44 Les compétences de la Confédération en matière de protection de l'environnement sont *concurrentes et non limitées aux principes*. Tant que la Confédération n'a pas légiféré en la matière, les cantons peuvent le faire (art. 65 al. 1 LPE)[28]; il en va de même après l'entrée en vigueur de la législation fédérale si le droit cantonal se concilie avec le droit fédéral. L'art. 65 al. 2 LPE prévoit toutefois que les cantons n'ont pas le droit d'édicter de nouvelles valeurs d'immission, d'alarme ou de planification, ni d'arrêter de nouvelles dispositions *sur l'utilisation de substances* ou d'organismes dans les domaines où la Confédération a promulgué de telles normes. Les prescriptions cantonales existantes ont effet jusqu'à l'entrée en vigueur de prescriptions correspondantes du Conseil fédéral.

45 L'exécution de la LPE et de ses ordonnances d'application incombe aux cantons, sauf dans les cas prévus à l'art. 41 LPE, qui contient un catalogue de compétences d'exécution réservées à la Confédération; il en va ainsi des prescriptions sur les substances (art. 29 LPE) et des renseignements sur les substances et les organismes (art. 46 al. 3 LPE).

2.3 Art. 76 Eaux

46 Cette disposition a la teneur suivante:

> *[1] Dans les limites de ses compétences, la Confédération pourvoit à l'utilisation rationnelle des ressources en eau, à leur protection et à la lutte contre l'action dommageable de l'eau.*
>
> *[2] Elle fixe les principes applicables à la conservation et à la mise en valeur des ressources en eau, à l'utilisation de l'eau pour la production d'énergie et le refroidissement et à d'autres interventions dans le cycle hydrologique.*
>
> *[3] Elle légifère sur la protection des eaux, sur le maintien de débits résiduels appropriés, sur l'aménagement des cours d'eau, sur la sécurité des barrages et sur les interventions de nature à influencer les précipitations.*
>
> *[4] Les cantons disposent des ressources en eau. Ils peuvent prélever, dans les limites prévues par la législation fédérale, une taxe pour leur utilisation. La Confédération a le droit d'utiliser les eaux pour ses entreprises de transport, auquel cas elle paie une taxe et une indemnité.*
>
> *[5] Avec le concours des cantons concernés, elle statue sur les droits relatifs aux ressources en eau qui intéressent plusieurs Etats et fixe les taxes d'utilisation de ces ressources. Elle statue également*

---

27 Petit Comm.-MAHON, n° 8 ad art. 74 Cst.

28 SGK-MORELL/VALLENDER, n° 10 ad art. 74 Cst; compte tenu de la densité normative de la LPE et des ordonnances fédérales, il reste peu de place pour du droit matériel cantonal indépendant.

sur ces droits lorsque les ressources en eau intéressent plusieurs cantons et que ces derniers ne s'entendent pas.

[6] Dans l'accomplissement de ses tâches, elle prend en considération les intérêts des cantons d'où provient l'eau.

47 La Confédération s'est fondée sur l'art. 76 al. 2 et 3 Cst. pour édicter la LEaux, assortie de l'Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998[29] (ci-après OEaux). La LEaux régit la protection qualitative (protection contre la pollution et les autres atteintes nuisibles) aussi bien que quantitative des eaux de surface et des eaux souterraines[30].

48 La compétence fédérale en matière de protection des eaux est *obligatoire, globale et concurrente*[31]. La compétence de l'al. 3 qui nous intéresse plus particulièrement dans le cadre de cette analyse *n'est pas limitée aux principes*. Il en découle que les cantons n'ont plus de compétence législative propre là où la Confédération a légiféré[32].

2.4 Art 78 Protection de la nature et du paysage

49 Cette disposition a la teneur suivante :

[1] La protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons.

[2] Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les objectifs de la protection de la nature et du patrimoine. Elle ménage les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels ; elle les conserve dans leur intégralité si l'intérêt public l'exige.

[3] Elle peut soutenir les efforts déployés afin de protéger la nature et le patrimoine et acquérir ou sauvegarder, par voie de contrat ou d'expropriation, les objets présentant un intérêt national.

[4] Elle légifère sur la protection de la faune et de la flore et sur le maintien de leur milieu naturel dans sa diversité. Elle protège les espèces menacées d'extinction.

[5] Les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain. Font exception les installations qui servent à la protection de ces espaces ou à la poursuite de leur exploitation à des fins agricoles.

---

29 RS 814.201.

30 BSK-CALUORI/GRIFFEL, n^os^ 30 et 33 ad art. 76 Cst. ; Petit Comm.-MAHON, n° 12 ad art. 76 Cst. ; SGK-MARTI, n° 17 ad art. 76 Cst.

31 BSK-CALUORI/GRIFFEL, n° 29 ad art. 76 Cst. ; Petit Comm.-MAHON, n° 11 ad art. 76 Cst. ; SGK-MARTI, n° 17 ad art. 76 Cst.

32 BSK-CALUORI/GRIFFEL, n° 29 ad art. 76 Cst.

50 L'alinéa 1 rappelle la compétence originaire des cantons en matière de protection de la nature et du patrimoine, alors que les autres alinéas confèrent des compétences à la Confédération. L'alinéa 4 présente de l'intérêt dans le cadre de notre analyse dans la mesure où il attribue une compétence à la Confédération en matière de protection de la nature au sens étroit[33], à savoir la protection de la faune et de la flore et des espèces menacées.

51 Sur la base de l'art. 78 al. 4 Cst., la Confédération a édicté la Loi fédérale sur la protection de la nature du 1er juillet 1966[34] (ci-après LPN) et l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage du 16 janvier 1991[35] (ci-après OPN).

52 La LPN ne contient pas de disposition similaire à l'art. 65 LPE, de sorte qu'il faut examiner pour chaque alinéa si la Confédération est au bénéfice d'une compétence exclusive ou concurrente et, en cas de compétence exclusive, si elle l'a exercée complètement ou si elle l'a déléguée en retour aux cantons[36].

53 La compétence de l'art. 78 al. 4 est *globale, obligatoire, concurrente et non limitée aux principes*[37]. Toutefois, au contraire des compétences évoquées précédemment, nous verrons ci-après que la Confédération n'en a pas fait un usage exhaustif et les prescriptions fédérales laissent de la place pour du droit cantonal supplémentaire[38].

2.5 Art. 104 Cst. Agriculture

54 L'art. 104 al. 3 Cst. a la teneur suivante :

> *(La Confédération) conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes :*
>
> *a. elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique ;*
>
> *b. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux ;*

---

33 BSK-DAJCAR/GRIFELL, nos 1 et 29 ad art. 78 Cst.

34 RS 451.

35 RS. 451.1.

36 ZUFFEREY JEAN-BAPTISTE, in : Keller Peter M./Zufferey Jean-Baptiste/Fahrländer Karl-Ludwig (édit.), *Commentaire LPN – Augmenté d'aspects choisis des LChP et LFSP*, 2ème éd., Zurich 2019, n° 10 ad Ch. 1 de la Partie générale (cité : Commentaire LPN).

37 BIAGGINI GIOVANNI, *Kommentar der Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft*, 2ème éd., Zurich 2017, , n° 5 ad art. 78 Cst.; BSK-DAJCAR/GRIFELL, n° 33 ad art. 78 Cst; Commentaire LPN-ZUFFEREY, n° 16 ad Ch. 1 de la Partie générale.

38 BSK-DAJCAR/GRIFELL, n° 33 ad art. 78 Cst. ; SGK-MARTI, n° 16 ad art. 78 Cst.

c. elle légifère sur la déclaration de la provenance, de la qualité, des méthodes de production et des procédés de transformation des denrées alimentaires ;

d. elle protège l'environnement contre les atteintes liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires ;

e. elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des aides à l'investissement ;

f. elle peut légiférer sur la consolidation de la propriété foncière rurale.

55 L'art. 104 al. 3 let. d prévoit que la Confédération protège l'environnement contre les atteintes liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires. Il s'agit d'une *compétence législative concurrente et obligatoire*[39]. Les cantons ont des compétences d'exécution[40].

56 La Confédération a édicté la Loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998[41] (ci-après LAgr), complétée par l'Ordonnance sur l'agriculture biologique du 22 septembre 1997[42], qui régit l'utilisation de substances et de produits admis (produits phytosanitaires, engrais, biocides) dans l'agriculture biologique. L'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture est réglée dans le cadre des PER (art. 18 al. 1 de l'Ordonnance sur les paiements directs du 23 octobre 2013[43]).

57 Les cantons sont chargés d'exécuter la LAgr pour autant que cette tâche n'incombe pas à la Confédération. Ils arrêtent les dispositions d'exécution nécessaires et les communiquent au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ci-après DEFR). Ils désignent les autorités ou les organisations compétentes pour exécuter la loi et pour surveiller son exécution. Si un canton n'a pas édicté à temps les dispositions d'exécution, le Conseil fédéral les arrête provisoirement (art. 178 al. 1 à 4 LAgr).

2.6 Art. 118 Protection de la santé

58 Cette disposition a la teneur suivante :

[1] Dans les limites de ses compétences, la Confédération prend des mesures afin de protéger la santé.

[2] Elle légifère sur :

---

39 BIAGGINI, n° 11 ad art. 104 Cst. ; BSK-OESCH, n° 36 ad Art. 104 Cst. ; Petit Comm.-AUBERT, n° 14 ad art. 104 Cst. ; SGK-VALLENDER/HETTICH, n° 3 ad art. 104 Cst.

40 BSK-OESCH, n° 37 ad Art. 104 Cst.

41 RS 910.1.

42 RS 910.18.

43 RS 910.13.

a. l'utilisation des denrées alimentaires ainsi que des agents thérapeutiques, des stupéfiants, des organismes, des produits chimiques et des objets qui peuvent présenter un danger pour la santé ;

b. la lutte contre les maladies transmissibles, les maladies très répandues et les maladies particulièrement dangereuses de l'être humain et des animaux ;

c. la protection contre les rayons ionisants.

59 La compétence en matière de protection de la santé est qualifiée de fragmentaire par la doctrine puisque la Confédération n'est pas compétente de manière égale pour tous les aspects ayant trait à la santé. Dans les domaines mentionnés à l'al. 2, qui nous intéressent plus particulièrement ici dès lors que les pesticides tombent dans la notion de « produits chimiques » de la let. a, elle bénéficie toutefois d'une *compétence législative globale, concurrente et obligatoire*[44].

60 La LChim qui a pour but de protéger la vie et la santé de l'être humain des effets nocifs de substances ou de préparations, se fonde sur l'art. 118 Cst. Cette loi assimile l'utilisation de micro-organismes à usage biocide ou phytosanitaire à l'utilisation de substances ou de préparations (art. 2 al. 2 LChim). Les atteintes indirectes (par l'intermédiaire de l'environnement) restent régies par la LPE.

61 La loi est complétée par plusieurs ordonnances qui visent expressément les pesticides et qui sont examinées plus en détail ci-après.

2.7 Synthèse

62 Il découle de ce qui précède que la Confédération a des compétences globales, obligatoires et concurrentes s'agissant de protéger l'environnement, la santé et en matière d'agriculture et qu'elle a fait un large usage de ses compétences dans les divers domaines considérés en édictant plusieurs lois fédérales qui s'appliquent aux pesticides.

63 Il convient toutefois encore de vérifier si le niveau de densité normative du droit fédéral est tel qu'il épuiserait les compétences fédérales, ne laissant aucune marge de manœuvre législative aux cantons, ou si ces derniers conservent une compétence législative partielle dans des domaines que le droit fédéral ne traiterait pas de manière complète.

---

44 Biaggini, n° 6 ad art. 118 Cst. ; BSK-GÄCHTER/RENOLD-BURCH, n° 10 s. ad art. 118 Cst. ; Petit Comm.-AUBERT, n° 6 ad art. 118 Cst. ; SGK-POLEDNA, n° 7 ad art. 118 Cst.

3. Système de protection du droit fédéral

64 Les lois fédérales susmentionnées et leurs ordonnances d'exécution (LPE, LAgr, LEaux, LChim, OPBio, ORRChim, OChim, OPPh) créent un cadre juridique dense et complexe qui réglemente la mise sur le marché, l'emploi et les restrictions d'utilisation des pesticides. Nous mentionnerons ci-après les règles les plus importantes pour notre analyse.

65 Comme mentionné ci-avant, c'est par le biais des lois fédérales et de leurs ordonnances d'exécution que la Suisse met en œuvre ses engagements internationaux. Dans le domaine qui nous occupe, il s'agit, à titre d'exemples et sans prétention à l'exhaustivité, de l'Accord relatif à la conservation des populations de chauves-souris d'Europe, conclu à Londres le 4 décembre 1991[45]; de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, conclue à Stockholm le 22 mai 2001[46]; de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, conclue à Rotterdam le 10 septembre 1998[47]; du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Montréal le 16 septembre 1987[48]; ou encore de la Convention sur la diversité biologique, conclue à Rio de Janeiro le 5 juin 1992[49].

3.1 Mise sur le marché et utilisation des substances dangereuses : règles générales

3.1.1 Règles applicables aux substances dangereuses pour l'environnement selon la LPE et la LEaux

66 La mise sur le commerce et l'utilisation des substances dangereuses pour l'environnement sont régies de manière générale par les art. 26 à 29 LPE et diverses ordonnances (voir infra, ch. 83 ss).

67 L'art. 26 LPE prévoit qu'il est interdit de mettre dans le commerce des substances qui peuvent constituer une menace pour l'environnement ou, indirectement, pour l'homme. Les fabricants et importateurs de substances ont une obligation d'exercer un **contrôle autonome** (art. 27 LPE). Ils ont en outre une **obligation d'informer** le preneur lors de la mise dans le commerce des substances.

---

45 RS 0.451.461.

46 RS 0.814.03.

47 RS 0.916.21.

48 RS 0.814.021.

49 RS 0.451.43.

68 L'art. 28 LPE stipule en outre une **obligation générale de diligence** dans l'utilisation des substances. Par utilisation, on entend toute opération impliquant des substances, des organismes ou des déchets, notamment leur production, leur importation, leur exportation, leur mise dans le commerce, leur emploi, leur entreposage, leur transport et leur élimination (art. 7 al. 6ter LPE).

69 Par ailleurs, l'art. 29 LPE confère au Conseil fédéral le droit d'édicter des prescriptions sur les substances qui peuvent menacer l'environnement et indirectement, les êtres humains. Sont visées notamment les substances qui, en raison de leur destination, parviennent dans l'environnement, telles que les herbicides et *pesticides* (art. 29 al. 2 let. a LPE)[50].

70 La législation sur la protection des eaux stipule également un devoir général de diligence (art. 3 LEaux), l'interdiction d'introduire dans une eau des substances de nature à polluer (art. 6 LEaux), les exigences concernant les liquides de nature à polluer les eaux (art. 22 à 25 LEaux), la prise de mesure visant à empêcher le ruissellement ou lessivage d'engrais ou de produits pour le traitement des plantes (art. 27 s. et 62a LEaux). L'art. 27 LEaux requière une exploitation des sols selon l'état de la technique, de manière à ne pas porter préjudice aux eaux, en évitant notamment que les engrais ou les **produits pour le traitement des plantes** ne soient emportés par ruissellement ou lessivage.

71 La Confédération alloue des indemnités pour les mesures **cantonales** prises par l'agriculture afin d'empêcher les ruissellements et le lessivage de substances, lorsque ces mesures sont nécessaires pour satisfaire aux exigences posées à la qualité des eaux superficielles et souterraine, que le canton concerné a délimité les secteurs dans lesquels les mesures doivent être prises et a harmonisé les mesures prévues et que ces mesures ne sont pas supportables du point de vue économique (art. 62a al. 1 LEaux).

72 Selon l'art. 28 LEaux, les cantons veillent à ce que des mesures complémentaires soient appliquées directement à une eau, si, pour cette eau, les mesures prévues aux art. 7 à 27 LEaux ne suffisent pas à remplir les exigences de qualité des eaux (art. 9 al. 1 LEaux; cf. aussi art. 32 OEaux).

73 Les règles de l'ORRChim et de l'OPPh s'appliquent (voir infra, ch. 85 et 86).

74 La législation sur la protection des eaux oblige les cantons à subdiviser leur territoire en secteurs de protection en fonction des risques auxquels sont exposées les eaux superficielles et les eaux souterraines (art. 19 à 21 LEaux; art. 29 à 32 OEaux). Cette subdivision présente une pertinence en matière d'utilisation de pesticides car le droit fédéral impose des interdictions et restrictions d'utilisation selon la zone concernée (voir infra, ch. 96 et 103 ss).

---

50 WAGNER PFEIFER BEATRICE, *Umweltrecht, Besondere Regelungsbereiche*, Dike 2013, n° 103.

75 Les cantons déterminent l'espace nécessaire aux eaux superficielles (espace réservé aux eaux) pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues, leur utilisation (art. 36a al. 1 LEaux).

76 Les cantons exécutent la LEaux, à moins que l'art. 48 LEaux n'attribue cette tâche à la Confédération. Ils édictent les prescriptions nécessaires (art. 45 LEaux). Notamment, selon l'art. 48 al. 3 LEaux, la Confédération exécute les prescriptions sur les substances au sens de l'art. 9 al. 2 let. c LEaux. Selon l'art. 9 al. 1 LEaux, le Conseil fédéral fixe les exigences auxquelles doit satisfaire la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines. Selon l'art. 9 al. 2 let. c LEaux, il édicte des prescriptions concernant les substances qui, selon leur mode d'utilisation, peuvent parvenir dans l'eau et qui, en raison de leurs propriétés ou des quantités utilisées, risquent de la polluer ou de nuire au fonctionnement des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

77 La Confédération surveille en outre l'exécution de la LEaux (art. 46 al. 1 LEaux).

3.1.2 Règles applicables aux substances soumises à la LChim

78 Les substances qui peuvent avoir des effets nocifs directs pour la vie et la santé sont régies par la LChim et ses ordonnances d'application.

79 Les principes généraux régissant la mise sur le marché et l'utilisation de ces substances sont calqués sur ceux de la LPE. Ainsi, quiconque, en qualité de fabricant, met des substances ou préparations sur le marché doit veiller à ce qu'elles ne mettent pas la vie ou la santé en danger et procéder à un contrôle autonome (art. 5 LChim). Une fois le contrôle autonome effectué, les substances ou préparations peuvent être mises sur le marché sans l'accord des autorités (art. 6 LChim), sauf exceptions en cas de notification de nouvelles substances et de mise sur le marché de produits biocides et de produits phytosanitaires.

80 En outre, la mise sur le marché d'une substance nouvelle, comme telle ou comme partie d'une préparation, est soumise à notification (art. 9 LChim). Les nouvelles substances doivent en principe être notifiées avant la mise sur le marché (art. 6 let. a et 9 LChim). Une nouvelle substance non soumise à notification, avant sa première mise sur le marché, doit être déclarée à l'organe de réception des notifications par le fabricant de celle-ci (art. 34 al. 1 OChim). Certaines substances et préparations (énumérées dans l'ordonnance) doivent en principe être communiquées à l'organe des notifications par le fabricant dans les trois mois après la première mise sur le marché (art. 48 al. 1 OChim).

81 Quiconque met une substance ou une préparation sur le marché doit informer les acquéreurs de ses propriétés et des dangers qu'elle présente pour la santé ainsi que des mesures de précaution et de protection à prendre (art. 7 al. 1 LChim).

Quiconque utilise des substances ou des préparations doit tenir compte de leurs propriétés dangereuses et prendre les mesures nécessaires à la protection de la vie et de la santé. Il doit notamment tenir compte des informations fournies à ce sujet par le fabricant (art. 8 LChim; "Devoir de diligence").

82 En dérogation à l'art. 6 LChim, la mise sur le marché d'un produit biocide ou d'un produit phytosanitaire est soumise à autorisation (art. 10 et 11 LChim) (voir infra, ch. 88 ss) dont la délivrance est subordonnée notamment à une estimation des risques effectuée par l'organe de réception des notifications. La mise en œuvre de ces dispositions incombe à la Confédération (art. 34 LChim).

3.1.3 Ordonnances fédérales applicables aux pesticides

83 Le Conseil fédéral a fait usage des prérogatives que lui confèrent notamment l'art. 29 LPE, la LChim, la LAgr et la LEaux pour arrêter diverses ordonnances applicables aux pesticides, lesquelles précisent les dispositions légales. Deux d'entre elles, l'OPBio et l'OPPh, renforcent et complètent les prescriptions générales de la LPE et de la LChim spécifiquement pour les produits phytosanitaires et les biocides.

84 L'ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides du 18 mai 2005[51] (ci-après OPBio) règle la mise sur le marché des produits biocides et des articles traités (art. 2 al. 2 let. j OPBio), en particulier les différents types d'autorisation, les procédures d'autorisation ainsi que les aspects spécifiquement liés à l'utilisation des produits biocides et des articles traités.

85 L'ordonnance sur les produits phytosanitaires du 12 mai 2010[52] (ci-après OPPh) a pour but d'assurer que les produits phytosanitaires se prêtent suffisamment à l'usage prévu et qu'utilisés conformément aux prescriptions, ils n'ont pas d'effets secondaires inacceptables sur la santé de l'être humain et des animaux ni sur l'environnement. Elle règle, pour les produits phytosanitaires présentés sous leur forme commerciale, l'homologation, la mise en circulation, l'utilisation et le contrôle. Elle fixe les règles applicables à l'approbation des substances actives que les produits phytosanitaires contiennent ou dont ils sont composés. Elle se fonde sur le principe de précaution (art. 1er).

86 L'Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses du 5 juin 2015[53] (ci-après OChim) règle l'analyse et l'évaluation des dangers et des risques que les substances et préparations peuvent entraîner pour la vie et la santé humaine ainsi que pour l'environnement, les conditions relatives à leur mise sur le marché, leur utilisation et le traitement des données y relatives

---

51 RS 813.12.

52 RS 916.161.

53 RS 813.11.

par les autorités d'exécution (art. 1er). Cette ordonnance s'applique aux produits biocides et aux produits phytosanitaires dans la mesure où l'OPBio ou l'OPPh s'y réfère (art. 1er al. 2).

87 L'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux du 18 mai 2005[54] (ci-après ORRChim) interdit ou restreint l'utilisation des substances, préparations et objets mentionnés dans les annexes, qui sont particulièrement dangereux et règlemente les exigences personnelles et professionnelles requises pour l'utilisation de substances, de préparations et d'objets déterminés qui sont particulièrement dangereux. Trois usages spécifiques nécessitent une autorisation (art. 4 à 6 ORRChim). De plus, certains types d'usages ne peuvent être effectués que par des personnes titulaires d'un permis (art. 7 à 12 ORRChim). Les produits biocides font l'objet de l'annexe 2.4; les produits phytosanitaires de l'annexe 2.5.

3.2 Règles spécifiques applicables aux produits biocides

3.2.1 Autorisation de mise sur le marché

88 La mise sur le marché d'un produit biocide est soumise à autorisation (art. 6 let. b en lien avec art. 10 LChim; art. 3 al. 1 OPBio). La notion de produit biocide est définie à l'art. 4 al. 1 let. d LChim et à l'art. 2 al. 1 let. a OPBio.

89 L'autorisation de mise sur le marché est octroyée si, pour l'usage prévu, le produit biocide est suffisamment efficace et n'a pas d'effets secondaires inacceptables sur la santé de l'être humain ou celle des animaux de rente et des animaux domestiques (art. 10 al. 2 LChim).

90 L'autorisation peut être refusée ou révoquée si les risques pour la santé suscitent des craintes et s'il existe un autre principe actif, autorisé pour le même type de produit biocide, qui présente un risque considérablement plus faible pour la santé et ne présente pas de désavantages importants pour l'usager sur les plans économique et pratique (art. 10 al. 3 LChim). L'autorisation de mise sur le marché a une durée limitée (art. 10 al. 4 LChim).

91 Les détails quant à l'octroi de l'autorisation (notamment les différents types d'autorisations, les exceptions, la durée de validité, les conditions à remplir et la procédure pour les demandes), sont régis par les art. 3 à 26 OPBio et subsidiairement, par l'OChim (art. 1 al. 2 OChim).

92 L'organe de réception des notifications vérifie et évalue les documents qui lui ont été remis en collaboration avec les organes d'évaluation et rend une décision en tenant compte de l'estimation des risques (art. 16), dans le délai fixé par le

54 RS 814.81.

Conseil fédéral (art. 10 al. 1 LChim). L'organe de réception des notifications est rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (ci-après OFSP). Il est subordonné à un comité de direction composé des directeurs des offices suivants: OFSP, Office fédéral de l'agriculture (ci-après OFAG), Office fédéral de l'environment (ci-après OFEV), Secrétariat d'Etat à l'économie (ci-après SECO) (art. 51 s. OPBio en lien avec l'art. 77 al. 1 et 2 OChim).

3.2.2 Utilisation des produits biocides

93 L'utilisation des produits biocides est régie par l'OPBio et l'ORRChim.

94 Toute personne qui effectue des opérations en rapport avec un produit biocide ou ses déchets doit veiller à ce qu'ils ne mettent pas en danger l'être humain, les animaux et l'environnement. Une utilisation appropriée implique la mise en œuvre d'une combinaison de mesures physiques, biologiques, chimiques ou autres selon les cas, permettant de limiter l'utilisation des produits biocides au minimum nécessaire et de prendre les mesures de précaution appropriées (art. 41 OPBio).

95 Certains usages spécifiques (l'usage, à titre professionnel ou commercial, de produits destinés à protéger les plantes contre les rongeurs, appliqués mécaniquement ou dans le cadre d'actions inter-entreprises, la pulvérisation et l'épandage de produits phytosanitaires, de produits biocides et d'engrais par voie aérienne et l'usage de produits phytosanitaires et d'engrais en forêts) requièrent une autorisation délivrées par les autorités mentionnées à l'art. 4 OPBio (autorités cantonales ou fédérales selon l'usage envisagé).

96 Par ailleurs, l'annexe 2.4 ORRChim énonce des restrictions et des interdictions d'utilisation (ainsi que des dérogations) pour divers types de produits biocides. A titre d'exemple, le ch. 1.4 de cette annexe contient notamment des interdictions d'employer des produits pour la conservation du bois et d'entreposer du bois traité avec des produits pour la conservation du bois dans les zones S1, S2 et Sh de protection des eaux souterraines.

3.3 Règles spécifiques applicables aux produits phytosanitaires

97 Les art. 158 ss LAgr contiennent les principes applicables à la mise en circulation et l'importation de moyens de production[55]. Par moyens de production, on entend les substances et les organismes qui servent à la production agricole. Il s'agit notamment des engrais, des produits phytosanitaires, des aliments pour animaux et du matériel végétal de multiplication (art. 158 al. 1 LAgr). Les moyens de production ne peuvent être importés ou mis en circulation que s'ils se prêtent à l'utilisation prévue ; utilisés de manière réglementaire, ils n'ont pas d'effets secondaires intolérables ; il est garanti que les denrées alimentaires et les objets

55 WAGNER PFEIFER, n° 179.

usuels fabriqués à partir de produits de base traités avec ces moyens satisfont aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires (art. 159 al. 1 LAgr). Le Conseil fédéral édicte les dispositions relatives à l'importation et à la mise en circulation de moyens de production (art. 160 al. 1 LAgr).

3.3.1 Mise sur le marché des produits phytosanitaires

98 La mise sur le marché d'un produit phytosanitaire est soumise à autorisation (art. 6 let. b en connexion avec art. 11 LChim ; art. 14 al. 1 OPPh). Celle-ci est octroyée si, pour l'usage prévu, le produit phytosanitaire n'a notamment pas d'effets secondaires inacceptables sur la santé de l'être humain ou celle des animaux de rente et des animaux domestiques (art. 11 al. 1 LChim). Les types et les procédures d'autorisation, ainsi que les dérogations au régime de l'autorisation applicables sont déterminés par la législation sur l'agriculture. Le Conseil fédéral tient compte, dans les dispositions d'exécution, de la protection de la santé au sens de la LChim (art. 11 al. 2 LChim).

99 Les détails quant à l'octroi de l'autorisation (notamment quant aux conditions, aux types d'homologation et à la procédure) sont contenus dans l'OPPh (notamment aux art. 14 ss). En bref, un produit phytosanitaire ne peut être mis en circulation que s'il a été homologué conformément à l'OPPh (art. 14 ss OPPh), ce qui exige en général une procédure d'autorisation régie par les art. 17 ss OPPh.

100 Les restrictions d'utilisation sont contenues dans l'autorisation elle-même (art. 18 al. 3 OPPh), notamment la dose maximale par hectare pour chaque utilisation, le délai à respecter entre la dernière utilisation et la récolte, le nombre maximum d'utilisation par an ou le délai entre les utilisations (art. 18 al. 3 et 6 OPPh).

3.3.2 Utilisation des produits phytosanitaires

101 Les art. 61 ss OPPh contiennent des règles spéciales concernant l'utilisation et la remise de produits phytosanitaires.

102 Quiconque utilise de tels produits ou leurs déchets doit veiller à ce qu'ils ne présentent pas d'effets secondaires inacceptables pour l'être humain, pour les animaux et pour l'environnement. Les produits phytosanitaires doivent faire l'objet d'une utilisation appropriée et ne peuvent être utilisés que pour les usages pour lesquels ils ont été homologués (art. 61 OPPh). Le service d'homologation peut interdire l'utilisation du produit phytosanitaire, si l'effet dangereux potentiel d'un produit phytosanitaire est jugé inacceptable par le service d'homologation ou par un service d'évaluation et que l'homologation est retirée (art. 67 OPPh).

103 L'art. 68 OPPh énumère les restrictions d'utilisation applicables. A titre d'exemples, les produits phytosanitaires ne doivent pas être utilisés dans les

zones S2 et Sh de protection des eaux souterraines, si le produit lui-même ou ses métabolites ayant un effet biologique risquent d'aboutir dans les captages d'eau potable en raison de leur mobilité et de leur mauvaise dégradabilité (al. 1).

104 Le service d'homologation fixe une charge y relative lorsque l'examen du dossier montre qu'il faut s'attendre, dans les eaux souterraines, à ce que la concentration maximale fixée pour l'eau potable à l'annexe, ch. 4, de l'OSEC puisse être atteinte (al. 2).

105 L'OFAG publie et tient à jour une liste des produits phytosanitaires qu'il est interdit d'utiliser dans les zones S2 et Sh de protection des eaux souterraines (al. 3).

106 L'utilisation de produits phytosanitaires dont l'étiquetage mentionne un des éléments listés à l'annexe 5, ch. 1.1 ou ch. 1.2 let. a ou b ou ch. 2.1 ou ch. 2.2 let. a ou b OChim est interdite dans les zones urbanisées sur des surfaces telles que parcs, jardins, terrains de sports et de loisirs, cours de récréation et terrains de jeux ainsi qu'à proximité immédiate d'infrastructures de santé. L'utilisation de produits phytosanitaires sur des surfaces de production agricoles à l'intérieur de zones urbanisées n'est pas soumise à cette interdiction (al. 4). Des dérogations aux dispositions de l'al. 4 peuvent être accordées par les autorités cantonales compétentes s'il n'existe pas d'autres moyens de lutte. Dans ce cas, des mesures adéquates sont prises afin d'assurer la protection des utilisateurs des zones concernées (al. 5).

107 L'annexe 2.5 ORRChim est applicable aux autres interdictions et restrictions relatives à l'utilisation de produits phytosanitaires (al. 6). Le ch. 1.1 contient des interdictions et des restrictions d'employer des produits phytosanitaires: il est interdit d'employer des produits phytosanitaires notamment dans des régions qui sont classées réserves naturelles, les roselières et les marais, les haies et les bosquets, en forêt, dans les eaux superficielles, la zone S1 de protection des eaux souterraines et sur les voies ferrées. Il est en outre interdit d'employer des produits phytosanitaires destinés à éliminer des plantes ou des parties de plantes indésirables ou à influencer une croissance indésirable notamment sur les toits et les terrasses, les emplacements servant à l'entreposage, les routes, les chemins et les places et à leurs abords, les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées (ch. 1.1 al. 1 et 2).

108 Pour l'emploi de produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation Z_u et Z_o, les cantons fixent, en tenant compte des exceptions au sens du ch. 1.2 al. 2, 4 et 5, des restrictions allant au-delà de celles détaillées aux al. 1 et 2, si la protection des eaux l'exige (ch. 1.1 al. 4). Pour l'emploi de produits phytosanitaires notamment sur les voies ferrées en dehors des zones S1, S2 et S_h de protection des eaux souterraines, l'Office fédéral des transports fixe les restrictions et les interdictions nécessaires (ch. 1.1 al. 5).

109 Le ch. 1.2 contient les exceptions ainsi que des compétences pour délivrer des autorisations en dérogation aux interdictions. Sont compétents les cantons (interdiction d'employer des produits phytosanitaires en forêt) et l'OFEV (interdictions d'employer des produits phytosanitaires sur les voies ferrées dans les zones S2 et Sh de protection des eaux souterraines).

110 L'art. 41c al. 3 OEaux prévoit de plus une interdiction d'épandage de produit phytosanitaire dans l'espace réservé aux eaux (36-44 LEaux).

3.4 Autres règles pertinentes

111 Sans prétentions à l'exhaustivité, d'autres textes encore contiennent des prescriptions en matière de pesticides.

112 Ainsi, dans le cadre des paiements directs, l'Ordonnance sur les paiements directs du 23 octobre 2013[56] (ci-après OPD) prévoit des restrictions supplémentaires par rapport aux produits phytosanitaires.

113 De même, l'Ordonnance sur l'agriculture biologique du 22 septembre 1997[57] contient des dispositions supplémentaires (10 I c s., 11 II s.). L'Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique du 22 septembre 1997[58] définit les produits phytosanitaires autorisés et les prescriptions d'utilisation (annexe 1).

114 L'OPOVA définit les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (art. 1 al. 1).

115 L'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public du 16 décembre 2016[59] s'applique aux eaux potables et règle le traitement, la mise à disposition et la qualité de l'eau potable comme denrée alimentaire et de l'eau comme objet usuel (art. 1 al. 1). L'annexe 2 définit les exigences chimiques relatives à l'eau potable et les valeurs maximales admissibles quant aux pesticides.

116 L'art. 46 de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires du 20 juin 2014[60] et l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 16 décembre 2016[61] prévoient que les objets usuels ne peuvent être traités avec des produits biocides et des produits biocides ne peuvent leur être délibérément incorporés que si les substances actives de ces produits figurent sur les listes de l'annexe 1 ou 2 OPBio1 pour le domaine d'utilisation correspondant. Les objets usuels qui

---

56 RS 910.13.

57 RS 910.18.

58 RS 910.181.

59 RS 817.022.11.

60 RS 817.0.

61 RS 817.02.

contiennent des produits biocides ou qui sont traités avec de tels produits sont soumis par analogie aux art. 30 à 31*b* et 62*c* OPBio. Le DFI soumet à des restrictions plus strictes l'utilisation de produits biocides pour les produits cosmétiques et les jouets.

4. Conclusion intermédiaire sur l'exhaustivité du droit fédéral en matière d'utilisation des pesticides

117 Le régime de droit fédéral mis en place en matière d'homologation, d'utilisation, de restrictions d'utilisation et d'interdiction des pesticides que nous avons passé en revue ci-dessus se caractérise par une densité normative très élevée. En particulier, la procédure d'homologation des pesticides est stricte et subordonnée à une étude de risque sur la santé et l'environnement.

118 Ce corps de règles fédérales ne contient pas de délégation aux cantons en vue de légiférer sur un aspect ou l'autre de l'homologation ou l'utilisation des pesticides dans un but de protection de l'environnement, des eaux, de la santé ou de l'agriculture.

119 Il faut ainsi considérer que la Confédération *a fait un usage exhaustif* de ses compétences concurrentes découlant des art. 74 al. 1, 76 al. 3, 104 et 118 al. 2 let. a Cst. et que les cantons n'ont pas de compétence législative résiduaire ou déléguée dans les domaines régis par ces dispositions. En particulier, ils ne peuvent pas interdire les produits homologués ou subordonner l'homologation des pesticides à des conditions plus restrictives que celles du droit fédéral dans un but de protection de la santé ou de protection de l'environnement.

120 Il est vrai que certains commentateurs se montrent critiques et soulèvent la question de savoir si les instruments existants dans certains domaines, comme celui de l'agriculture, suffisent pour protéger l'environnement contre une utilisation excessive de produits chimiques[62]. Toutefois, les différents buts visés par les normes constitutionnelles énumérées plus avant sont atteints par plusieurs lois qui poursuivent des intérêts et buts certes différents, mais concordants. Ainsi, la question de savoir si la Confédération a fait usage de ses compétences en matière d'homologation et d'utilisation des pesticides dans un but de protection de l'environnement doit être examinée sous l'angle des différentes normes constitutionnelles et des législations fédérales de mise en œuvre de ces normes, et non à la seule lumière de la loi sur l'agriculture. Pour ces raisons, au vu des nombreuses normes fédérales examinées ci-dessus, il nous paraît difficile de soutenir que le droit fédéral n'est pas exhaustif en la matière.

121 Il résulte de ce qui précède que le droit fédéral en matière d'homologation, d'utilisation et d'interdiction des pesticides *doit être considéré comme exhaustif* et

62 BSK-Oesch, n° 46 ad Art. 104 Cst., qui se réfère à l'art. 104 al. let. d Cst.

que les cantons ne peuvent pas le compléter dans la poursuite de buts identiques à ceux du droit fédéral. En particulier, les cantons ne sauraient sur fonder sur l'art. 73 Cst. qui consacre le principe du développement durable, pour s'attribuer des compétences législatives dans le domaine des pesticides, dès lors que comme nous l'avons vu, cette disposition ne modifie pas la répartition des compétences existantes entre la Confédération et les cantons (voir supra, ch. 39).

122 Il reste toutefois à examiner si, en plus d'être *exhaustif*, le droit fédéral applicable aux pesticides est *exclusif*, c'est-à-dire s'il prend en compte tous les buts et intérêts en présence. Dans l'affirmative, il ne laisserait plus de place au droit cantonal supplémentaire[63]. Dans la négative, les cantons pourraient se fonder sur une autre compétence constitutionnelle pour légiférer sur la même réalité sociale[64], pour autant qu'ils s'appuient sur un autre but que celui de la législation fédérale considérée[65]. En cas de conflits de lois, le principe de la force dérogatoire du droit fédéral s'applique et impose d'examiner dans chaque situation concrète si l'existence d'une norme fédérale interdit toute autre réglementation simultanée[66].

123 S'il n'y a pas de conflit de compétences entre la Confédération et les cantons, l'existence d'un droit cantonal applicable à la même réalité sociale ou matérielle est en soi admissible et le principe est celui de l'application cumulative du droit fédéral et du droit cantonal et cela même si cela conduit à un autre résultat que l'application du seul droit fédéral[67]. Cela ne vaut toutefois pas de manière absolue et le Tribunal fédéral tire de l'art. 49 al. 1 Cst. des limites à l'application cumulative du droit fédéral et du droit cantonal. Il interprète traditionnellement l'art. 49 al. 1 Cst. comme posant deux exigences pour que le droit cantonal puisse être appliqué cumulativement au droit fédéral : le droit cantonal ne doit pas éluder le droit fédéral ni en contredire le sens où l'esprit[68].

124 Dans le domaine qui nous occupe, les lois pertinentes que nous avons examinées ci-dessus ne se fondent pas expressément sur la compétence constitutionnelle de l'art. 78 Cst. Nous examinerons ci-après si, sur cette base, les cantons disposent d'une compétence législative en matière de protection de la nature qui leur permettrait de légiférer sur l'interdiction des pesticides.

---

63 DUBEY, n° 3789.

64 *Ibidem.*

65 DUBEY, n° 3827.

66 Commentaire LPN-ZUFFEREY, n° 21 ad Ch. 1 de la Partie générale.

67 DUBEY, n° 3826.

68 ATF 139 I 242, c. 3.2 = JdT 2014 I p. 71 ; 139 I 195, c. 4 = JdT 2014 I 155 ; DUBEY, n° 3828.

5. Compétences cantonales résiduaires en matière de protection de la nature

5.1 Généralités

125 La protection de la nature et du paysage est du ressort des cantons, ce que rappelle l'art. 78 al. 1 Cst. La Confédération possède toutefois une compétence législative globale s'agissant de la protection de la flore et de la faune, des milieux naturels et des biotopes (art. 78 al. 4 et 5 Cst). L'al. 4 donne à la Confédération un mandat impératif de légiférer en vue de protéger la diversité et les espèces menacées[69]. Cette compétence fait concurrence à celle des cantons et porte sur un domaine limité, à savoir la protection de la faune et de la flore ainsi que le maintien de leur milieu naturel dans sa diversité[70].

126 La législation fédérale sur la protection de la nature au sens étroit comprend principalement la LPN et l'OPN, qu'il convient donc d'examiner pour déterminer quelle est leur densité normative et dans quelle mesure les cantons sont compétents pour adopter des prescriptions supplémentaires.

127 La protection de la faune et de la flore du pays est régie par le chapitre 3 de la LPN, aux art. 18 à 23. La Confédération s'est limitée à la protection des espèces dignes de protection, qui sont menacées d'extinction ou qui sont rares. ZUFFEREY relève que la compétence fédérale est rarement exclusive : les cas d'incompatibilité sont par nature peu nombreux puisqu'un même objet peut en principe bénéficier d'une double protection. La Confédération a fait usage de sa compétence dérogatoire surtout lorsqu'elle a imposé aux cantons la protection des biotopes[71].

128 Deux dispositions méritent une attention particulière dans le cadre de notre analyse.

5.2 Art. 18 al. 2 LPN

129 L'art. 18 al. 2 LPN prévoit que dans la lutte contre les ravageurs, notamment dans la lutte au moyen de substances toxiques, il faut éviter de mettre en danger des espèces animales et végétales dignes de protection. Cette disposition constitue la première norme fédérale générale applicable aux pesticides[72]. Elle a précédé historiquement tous les textes législatifs fédéraux en matière de pesticides. À

---

69 SGK-MARTI, n° 15 ad art. 78 Cst.

70 Commentaire LPN-ZUFFEREY, n° 16 ad Ch. 1 de la Partie générale.

71 Commentaire LPN-ZUFFEREY, n° 17 ad Ch. 1 de la Partie générale.

72 Commentaire LPN-FAHRLÄNDER, n° 40 ad art. 18 LPN

l'heure actuelle, la LPE et les ordonnances d'application spécifiques ont repris la fonction de l'art. 18 al. 2 LPN et l'ont précisée et étendue[73].

130 Plus spécifiquement en ce qui concerne les substances dangereuses pour l'environnement, leur mise sur leur marché et leur emploi sont régis, on l'a vu, par les articles 26 ss LPE et les diverses ordonnances examinées plus avant.

131 Dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral a confirmé que l'OPPh concrétise dans plusieurs dispositions la tâche énoncée à l'art. 18 al. 2 LPN. Le réexamen ciblé d'autorisations de mise en circulation de produits phytosanitaires par les autorités compétentes constitue une tâche fédérale au sens de l'art. 78 al. 2 Cst. Le droit de recours des organisations de protection de la nature de l'article 12 LPN est ouvert contre les autorisations de mise en circulation de ces produits[74].

132 Plus spécifiquement, le Tribunal fédéral a considéré que la décision attaquée reposait sur des règles de droit fédéral suffisamment détaillées et directement applicables, car les produits phytosanitaires sont homologués et contrôlés par une autorité fédérale sur la base d'une réglementation fédérale *exhaustive* dans l'ordonnance sur les produits phytosanitaires. Il a expressément considéré que l'exigence posée à l'art. 18 al. 2 LPN est précisée dans diverses dispositions de l'OPPh. Cette ordonnance contient des prescriptions détaillées notamment pour évaluer la persistance et la diffusion du produit et les risques pour les oiseaux, les organismes aquatiques, les abeilles et les autres organismes utiles tels les insectes, les vers de terre ou les micro-organismes du sol[75].

133 Il découle de ce qui précède que la législation fédérale applicable aux substances et aux pesticides et les ordonnances d'application examinées ci-dessus prennent en compte une très grande variété d'intérêts pertinents protégés par la LPN et l'OPN et mettent ainsi en œuvre le but de protection de cette loi, même si elles ne s'y réfèrent pas expressément.

134 Il en résulte que les compétences cantonales en matière de protection des espèces ne subsisteraient que dans la mesure où l'on pourrait démontrer que l'évaluation des risques environnementaux et sanitaires imposée par les lois fédérales précitées ainsi que l'OPPh ne prendrait pas suffisamment en compte certaines espèces dignes de protection. Une analyse plus approfondie de cette question nécessite des connaissances scientifiques et sort du cadre de cette étude juridique.

---

73 Commentaire LPN-FAHRLÄNDER, n° 41 ad art. 18 LPN.

74 ATF 144 II 218.

75 Même arrêt, c. 3.3.

5.3 Art. 20 al. 1 LPN

135 L'art. 20 al. 1 LPN stipule que le Conseil fédéral peut interdire totalement ou partiellement la cueillette, la déplantation, l'arrachage, le transport, la mise en vente, la vente, l'achat ou la destruction de plantes rares. Il peut également prendre des mesures adéquates pour protéger les espèces animales menacées ou dignes de protection. L'al. 2 quant à lui prévoit que les cantons peuvent édicter des interdictions semblables pour d'autres espèces.

136 Cette disposition régit la protection des plantes rares et des espèces animales menacées de disparition. Elle n'est applicable qu'aux espèces végétales et animales *indigènes sauvages*. La sauvegarde de la diversité biologique des animaux de rendement et des plantes cultivées autochtones ne fait actuellement l'objet d'aucune législation et repose essentiellement sur l'initiative de mouvements privés[76]. Le régime de protection est complété par les dispositions applicables à la protection des biotopes. Le Conseil fédéral a désigné à l'art. 20 OPN les mesures propres à sauvegarder les plantes rares et les espèces animales menacées ou dignes de protection. Il a édicté des listes d'espèces protégées figurant aux annexes 2 à 4 et des mesures d'interdiction concernant les activités qui portent atteinte à ces espèces.

137 L'art. 20 OPN prévoit que :

> *Al. 1 : Sauf autorisation, il est interdit de cueillir, déterrer, arracher, emmener, mettre en vente, vendre, acheter ou détruire, notamment par des atteintes d'ordre technique, les plantes sauvages des espèces désignées dans l'annexe 2.*
>
> *Al. 2 : En plus des animaux protégés figurant dans la loi du 20 juin 1986 sur la chasse, les espèces désignées dans l'annexe 3 sont considérées comme protégées. Il est interdit :*
>
> *a. de tuer, blesser ou capturer les animaux de ces espèces ainsi que d'endommager, détruire ou enlever leurs oeufs, larves, pupes, nids ou lieux d'incubation ;*
>
> *b. de les emporter, envoyer, mettre en vente, exporter, remettre à d'autres personnes, acquérir ou prendre sous sa garde, morts ou vivants, y compris leurs oeufs, larves, pupes et nids, ou d'apporter son concours à de tels actes.*
>
> *Al. 4 : Les cantons, après avoir pris l'avis de l'OFEV, règlent la protection appropriée des espèces végétales et animales mentionnées à l'annexe 4.*

138 Les cantons gardent une compétence concurrente en matière de protection des espèces, ce qui signifie que tant que le Conseil fédéral n'a pas fait usage de sa faculté de soumettre des espèces rares au régime de protection prévue par l'art. 20 al. 1 LPN, les cantons peuvent adopter des dispositions

---

76 Commentaire LPN-FAVRE, n° 3 ad art. 20 LPN.

complémentaires[77]. Cela leur permet de protéger des plantes ou des animaux qui ne figurent pas dans les annexes 2 à 4 OPN, notamment les arbres. Les cantons peuvent en outre protéger des espèces non seulement pour leur rareté mais aussi pour leur beauté ou leurs caractéristique particulières[78].

139 Dans ce contexte, la question se pose de savoir si les cantons pourraient légiférer et interdire l'utilisation de certains pesticides en vue de protéger des espèces non couvertes par l'OPN ou si cette législation se heurterait aux principes de la primauté du droit fédéral de l'art. 49 Cst. Il faudrait que les normes cantonales se fondent sur des connaissances scientifiques fiables, qu'elles soient appropriées et proportionnelles, faute de quoi elles risquent de ne pas apparaître comme justifiées du point de vue du but de protection des espèces. Par ailleurs, même dans ce cas, il n'est pas exclu qu'elles soient considérées par la Confédération comme compromettant la mise en œuvre de la législation fédérale et dès lors comme un abus de compétence.

6. Conclusion sur les compétences législatives des cantons en matière d'interdiction des pesticides

140 Au vu de ce qui précède, nous parvenons aux constatations suivantes :

- Les différentes compétences à la source de la législation fédérale, à savoir les art. 74 al. 1, 76 al. 3, 104 et 188 al. 2 let. a Cst. sont toutes des compétences globales concurrentes et obligatoires.

- La Confédération a épuisé ses compétences en matière de pesticides en légiférant de manière *exhaustive* dans des buts de protection de la santé et de l'environnement.

- Les cantons et les communes ne peuvent pas légiférer dans ces domaines.

- La législation fédérale en matière de pesticides ne paraît pas *exclusive* et laisse une *très faible marge de manoeuvre* aux cantons s'il apparaissait que la réglementation en matière de produits chimiques ne prenait pas en considération certaines espèces animales et végétales lors de l'évaluation des risques des produits phytosanitaires et biocides (art. 18 al. 2 LPN) ou des animaux et plantes qui ne sont pas couverts par l'art. 20 al. 1 LPN. Les compétences cantonales résiduaires sont toutefois limitées *à un but de protection des espèces*. Les mesures prévues pourraient néanmoins aussi avoir des effets dans les domaines réglementés exhaustivement par le droit

---

77 Commentaire LPN-FAVRE, n° 13 ad art. 20 LPN.

78 Ididem.

fédéral à la condition qu'elles viennent renforcer l'efficacité du droit fédéral exhaustif[79].

- Il sort toutefois du cadre de cette analyse d'identifier s'il existe des espèces animales ou végétales qui échappent à l'heure actuelle à la réglementation fédérale et pourraient faire l'objet d'une réglementation cantonale supplétive. Même dans cette hypothèse, l'interdiction d'un pesticide homologué selon l'OPPh dans un but de protection des espèces risquerait de se heurter à une interprétation stricte de l'art. 49 Cst.

III. Compétences d'exécution des cantons en matière de pesticides

141 En dépit du cadre législatif fédéral très dense applicable aux pesticides, la présence de ces substances dans les eaux souterraines et les captages d'eau et leur rôle présumé dans la disparition de la biodiversité soulèvent la question de l'efficacité *de la mise en œuvre* de ces normes pour protéger l'environnement et la santé. A cet égard, les cantons ont de nombreuses *compétences d'exécution* que leur octroient les lois examinées ci-dessus et ils peuvent veiller à la bonne exécution et à une mise en œuvre efficace des dispositions fédérales existantes. Ils ont également dans ce cadre le pouvoir d'ordonner certaines restrictions d'utilisation. Les cantons sont tenus à cet égard de respecter les principes de légalité, d'intérêt public et de proportionnalité propres à toute activité administrative.

142 Il paraît opportun de recenser ci-après, sans prétention à l'exhaustivité, les dispositions qui nous paraissent les plus pertinentes pour l'objet de cette analyse.

1. Selon la LPE, la LChim et leurs ordonnances d'application

143 Selon la LChim :

- Les cantons sont chargés de l'exécution de la LChim pour autant qu'elle n'incombe pas à la Confédération. Ils exécutent les décisions prises par la Confédération lorsqu'elle en donne le mandat (art. 31 LChim).

- Les cantons édictent les dispositions sur l'organisation de l'exécution et les communiquent à la Confédération (art. 32 LChim).

---

79 Dans certains arrêts, le Tribunal fédéral a considéré que les cantons pouvaient adopter du droit complémentaire dans des domaines réglementés de manière exhaustive par la Confédération dans la mesure où le droit cantonal viendrait renforcer l'efficacité du droit fédéral. Cf. p.ex. ATF 128 I 295, c. 3b.

144 Selon l'OChim :

- Les autorités cantonales d'exécution contrôlent par échantillonnage les substances, les préparations et les objets mis sur le marché. Dans le cadre de ces contrôles, elles vérifient que l'obligation de notifier, de déclarer ou de communiquer (art. 24, 34, 48, 52, 53 OChim) et les dispositions régissant les informations complémentaires (art. 46 OChim) sont respectées ; que les emballages sont conformes aux dispositions applicables en la matière (art. 8 et 9 OChim) ; que l'étiquetage est conforme aux dispositions applicables en la matière (art. 10 à 13 OChim) ; que les prescriptions sur la mise à disposition, la mise à jour et la conservation des fiches de données de sécurité (art. 21 à 23 OChim) sont respectées et que les informations figurant sur les fiches de données de sécurité ne sont pas manifestement incorrectes ; que les prescriptions sur la publicité (art. 60 OChim) et sur les échantillons (art. 68 OChim) sont respectées ; que l'obligation de fournir des informations lors de la remise d'un objet contenant une substance extrêmement préoccupante (art. 71 OChim) est respectée (art. 87 OChim).

- Les cantons collaborent avec les autorités d'exécution fédérales, notamment pour procéder à des contrôles (art. 88 OChim).

- Les autorités cantonales d'exécution rendent des décisions en cas d'infractions contre les dispositions mentionnées à l'art. 87 al. 2 et 88 al. 1 OChim (art. 89 OChim).

- Les autorités cantonales d'exécution surveillent le respect des dispositions particulières régissant l'utilisation des produits chimiques (art. 55 à 59, 61 à 67 et 69 Ochim) (art. 90 al. 1 OChim).

145 Selon l'ORRChim :

- Les cantons octroient les autorisations concernant certains usages spécifiques des produits biocides et phytosanitaires (4 ORRChim) .

- Lorsqu'une autorité fédérale est compétente pour une autorisation, elle demande à l'autorité cantonale concernée, avant de rendre sa décision, si celle-ci estime que les conditions d'octroi d'une autorisation sont respectées et quelles dispositions accessoires éventuelles devraient être prévues en cas d'autorisation (art. 6 ORRChim) .

- Les cantons prononcent certaines sanctions lorsque le titulaire d'un permis viole les prescriptions des législations qui concernent le domaine d'application de ce permis (11 ORRChim) .

- Ils veillent à ce que l'ORRChim soit respectée, dans la mesure ou les compétences sont pas réglementées d'une autre manière (art. 13 ORRChim).

- Les cantons sont également compétents en ce qui concerne les contrôles (art. 18 ORRChim) :

  - L'autorité cantonale chargée de l'exécution contrôle, par sondage ou à la demande de l'OFSP, de l'OFAG, de l'OFEV ou du SECO, les substances, les préparations et les objets présents sur le marché auprès des fabricants, des commerçants et des utilisateurs professionnels ou commerciaux. Elle vérifie si les substances, les préparations et les objets sont conformes aux dispositions des annexes, notamment en ce qui concerne leur composition, leur étiquetage et l'information des acquéreurs.

  - Elle contrôle en outre si ces substances, ces préparations et ces objets sont utilisés conformément aux prescriptions de l'ORRChim.

  - Si les substances, les préparations ou les objets contrôlés ou l'utilisation qui en est faite donnent lieu à des réclamations, l'autorité chargée du contrôle en informe les autorités qui ont compétence de décision au sens de l'art. 19 ORRChim. S'il s'agit d'autorités cantonales, elle informe également l'OFSP, l'OFEV et le SECO, ainsi que l'OSAV et l'OFAG en cas de réclamations portant sur des produits phytosanitaires et l'OFAG en cas de réclamations portant sur des engrais.

- Ils rendent les décisions découlant des contrôles (art. 19 ORRChim).

- Ils mettent en place un conseil technique pour l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires (art. 20 ORRChim).

146 Selon l'OPBio :

- Les autorités cantonales d'exécution contrôlent les produits biocides et les articles traités mis sur le marché ou employés par les fabricants eux-mêmes.

- Elles vérifient: que les produits biocides mis sur le marché sont autorisés ; que les produits biocides utilisés à des fins de recherche et de développement satisfont aux conditions fixées aux art. 13*e* et 13*f* OPBio ; que les décisions au sens de l'art. 20 OPBio sont respectées, en particulier en ce qui concerne les prescriptions relatives à l'emballage et à l'étiquetage ainsi qu'à l'établissement des fiches de données de sécurité ; que les prescriptions sur la fourniture et la conservation des fiches de données de sécurité sont respectées ; que les dispositions particulières concernant

l'utilisation des produits biocides sont respectées ; que les dispositions relatives aux articles traités selon les art. 31 et 31*a* OPBio sont respectées ; que les dispositions relatives au commerce parallèle au sens de l'art. 13*a* OPBio sont respectées. Elles prélèvent des échantillons sur demande de l'organe de réception des notifications. Au surplus, elles exercent les compétences que leur confère l'art. 42 LChim. Si les contrôles donnent lieu à contestation, l'autorité qui a procédé au contrôle en informe l'organe de réception des notifications ainsi que l'autorité cantonale détentrice du pouvoir décisionnel selon l'art. 59 OPBio (art. 58 OPBio).

- L'autorité cantonale d'exécution rend une décision en cas d'infraction à certaines dispositions de l'art. 58 OPBio (art. 59 OPBio).

2. Selon la LAgr

147 Pour l'exécution des mesures dans le domaine des paiements directs, les cantons utilisent des données de base définies, enregistrent les surfaces nécessaires et leur utilisation ainsi que les autres objets nécessaires dans le système d'information géographique visé à l'art. 165e LAgr et calculent les contributions pour chaque exploitation au moyen de ces données (art. 178 LAgr).

148 Selon l'OPPh :

- Les cantons sont chargés de surveiller le marché des produits phytosanitaires et de veiller à ce que ces derniers soient utilisés conformément aux prescriptions. L'OFAG n'exécute ces tâches qu'à titre subsidiaire. Les cantons contrôlent notamment le respect: des décisions rendues en vertu des art. 18 et 37 OPPh ; des prescriptions concernant l'emballage, l'étiquetage, la fiche de données de sécurité et la publicité (art. 54 à 60 OPPh) ; des prescriptions concernant le devoir de diligence (art. 61 OPPh), la conservation (art. 63 OPPh), la remise (art. 64 OPPh), le vol, la perte et la mise en circulation par erreur (art. 65 OPPh), les restrictions d'utilisation (art. 68 OPPh) et l'obligation de reprendre (art. 70 OPPh).

- Ils veillent à ce que les interdictions d'utilisation visées à l'art. 67 OPPh soient exécutées (art. 80 OPPh).

149 Selon l'Ordonnance sur l'agriculture biologique :

- Les organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires exécutent l'ordonnance selon la législation sur les denrées alimentaires. Les services vétérinaires cantonaux veillent au respect de l'ordonnance dans les abattoirs dans le cadre des contrôles vétérinaires. Si les organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires ou les services vétérinaires cantonaux

constatent des infractions, ils en informent l'OFAG et les organismes de certification. En cas d'infraction à la législation sur la protection des animaux, sur la protection des eaux, sur la protection de l'environnement et sur la protection de la nature et du paysage, les organes d'exécution concernés en informent les organismes de certification et les organes du contrôle cantonal des denrées alimentaires. Le non-respect des dispositions de la législation sur la protection des eaux, sur la protection de l'environnement et sur la protection de la nature et du paysage pertinentes pour l'agriculture, doit être constaté par la voie d'une décision ayant force exécutoire (art. 34).

3. Selon la LEaux

150 - Les eaux polluées doivent être traitées. Leur déversement dans une eau ou leur infiltration sont soumis à une autorisation cantonale (art. 7 al. 1 LEaux). L'autorisation est octroyée si les exigences fixées dans l'annexe 3 sont respectées (art. 6 et 7 OEaux).

- L'annexe 3.1 concerne le déversement d'eaux polluées communales dans les eaux. Selon l'art. 6 al. 2 à 4 LEaux, sont à respecter en plus les exigences relatives à la qualité des eaux de l'annexe 2. Le ch. 11 al. 3 nº 9 annexe 2 prévoit des exigences chiffrées relatives aux pesticides organiques (produits biocides et produits phytosanitaires). L'autorité peut renforcer ou compléter les exigences si, du fait du déversement d'eaux polluées, les eaux réceptrices ne respectent pas les exigences de qualité des eaux définies dans l'annexe 2 ou que cette décision s'impose pour respecter les exigences résultant de décisions ou d'accords internationaux, et si, sur la base d'investigations, il est établi que la qualité insuffisante des eaux est due en grande partie au déversement des eaux polluées et que les mesures qui s'imposent dans la station d'épuration ne sont pas disproportionnées (art. 6 al. 2 OEaux). Elle peut renforcer ou compléter les exigences si la qualité des eaux définies dans l'annexe 2 n'est pas suffisante pour permettre une utilisation spécifique des eaux concernées (art. 6 al. 3 OEaux). L'autorité peut également assouplir les exigences dans certains cas (art. 6 al. 4 OEaux).

- L'annexe 3.2 concerne le déversement des eaux industrielles dans les eaux ou dans les égouts publics. L'autorité peut renforcer, compéter ou assouplir les exigences dans certain cas (art. 7al. 2 et 3 OEaux; ch. 1 al. 4 et 5 annexe 3.2).

- L'annexe 3.3 concerne le déversement des autres eaux polluées dans les eaux ou dans les égouts publics. Pour les eaux autres que les eaux polluées communales ou les eaux industrielles, l'autorité fixe au cas par cas

les exigences applicables au déversement en tenant compte des caractéristiques des eaux polluées, de l'état de la technique et de l'état du milieu récepteur. Elle tient également compte ce faisant des normes internationales ou nationales, des directives publiées par l'office ou des normes élaborées par la branche industrielle concernée en collaboration avec l'office (ch. 1 al. 1 annexe 3.3). Selon le ch. 21 al. 3, des exigences relatives au déversement doivent être fixées, si des substances pouvant polluer les eaux (p.e. des biocides) sont ajoutées aux eaux de refroidissement.

- La Confédération alloue des indemnités pour les mesures cantonales prises par l'agriculture afin d'empêcher les ruissellements et le lessivage de substances, lorsque ces mesures sont nécessaires pour satisfaire aux exigences posées à la qualité des eaux superficielles et souterraine ; le canton concerné a délimité les secteurs dans lesquels les mesures doivent être prises et a harmonisé les mesures prévues ; ces mesures ne sont pas supportables du point de vue économique (art. 62a al. 1 LEaux).

- Selon l'art. 28 LEaux, les cantons veillent à ce que des mesures complémentaires soient appliquées directement à une eau, si, pour cette eau, les mesures prévues aux art. 7 à 27 LEaux ne suffisent pas à remplir les exigences de qualité des eaux (art. 9 al. 1 LEaux; cf. aussi art. 32 OEaux).

- Les règles de l'ORRChim et de l'OPPh s'appliquent (cf. supra, point. 3.1.3).

- Les cantons subdivisent leur territoire en secteurs de protection en fonction des risques auxquels sont exposées les eaux superficielles et les eaux souterraines (art. 19 al. 1 LEaux).

- Les cantons déterminent les secteurs particulièrement menacés qui comprennent (art. 29 al. 1 LEaux et annexe 4 OEaux):

  - le secteur A_u de protection des eaux, destiné à protéger les eaux souterraines exploitables ;
  - le secteur A_o de protection des eaux, destiné à protéger la qualité des eaux superficielles, si cela est nécessaire pour garantir une utilisation particulière des eaux ;
  - l'aire d'alimentation Z_u, destinée à protéger la qualité des eaux qui alimentent des captages d'intérêt public, existants et prévus, si l'eau est polluée par des substances dont la dégradation ou la rétention sont insuffisantes, ou si de telles substances présentent un danger concret de pollution ;

- l'aire d'alimentation Z_o, destinée à protéger la qualité des eaux superficielles, si l'eau est polluée par des produits phytosanitaires ou des éléments fertilisants, entraînés par ruissellement.

- Les cantons délimitent des zones de protection autour des captages et des installations d'alimentation artificielle des eaux souterraines qui sont d'intérêt public ; ils fixent les restrictions nécessaires du droit de propriété (art. 20 al. 1 LEaux).

- Les catégories des zones de protection des eaux souterraines sont définies au ch. 12 annexe 4 OEaux. L'ORRChim impose des restrictions d'utilisation et interdictions des produits biocides et phytosanitaires certaines zones.

- Les cantons délimitent les périmètres importants pour l'exploitation et l'alimentation artificielle futures des nappes souterraines (art. 21 al. 1 LEaux; ch. 13 annexe 4 OEaux). L'utilisation de protecteur de bois, produits phytosanitaires et des produits phytosanitaires n'est pas interdite dans les périmètres de protection des eaux souterraines[80].

- Les cantons déterminent l'espace nécessaire aux eaux superficielles (espace réservé aux eaux) pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation (art. 36a al. 1 LEaux). Des restrictions d'utilisation sont prévues à l'art. 41c OEaux. Selon l'art. 41c al. 3 OEaux, tout épandage d'engrais ou de produit phytosanitaire est interdit dans l'espace réservé aux eaux. Au-delà d'une bande riveraine large de 3 m, les traitements plante par plante sont autorisés pour les plantes posant des problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques. Selon l'art. 41c al. 4^{bis} OEaux, si l'espace réservé comprend une partie côté terre, sur une largeur de quelques mètres seulement, au-delà d'une route ou d'un chemin dotés d'une couche de base ou d'une voie ferrée qui longent un cours d'eau, l'autorité peut accorder des dérogations aux restrictions d'exploitation prévues aux al. 3 et 4 pour cette partie de l'espace réservé, à condition qu'aucun engrais ni aucun produit phytosanitaire ne puisse parvenir dans l'eau.

4. En matière de protection des sols

151 La protection des sols est assurée principalement par les art. 33 à 35 LPE et l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols du 1er juillet 1998[81] (ci-après

---

80 WAGNER PFEIFER, n° 917

81 RS 814.12.

OSol), ainsi que par l'Ordonnance sur la protection de l'air du 16 décembre 1985[82], la réglementation sur les eaux et celle sur les déchets.

152 Le but de la loi est de *protéger la fertilité du sol* à long terme (art. 1 al. 1 et 33 LPE) contre les atteintes, qui se définissent comme les modifications physiques, chimiques ou biologiques de l'état naturel des sols. Le sol est « la couche de terre meuble de l'écorce terrestre où peuvent pousser les plantes » (art. 7 al. 4[bis] LPE).

153 La protection du sol et des êtres humains est assurée par plusieurs moyens, calqués en partie sur le régime de protection à deux niveaux applicables en matière de lutte contre les émissions (art. 11 à 15 LPE), à savoir la limitation préventive et plus sévère des émissions à la source. S'y ajoutent des restrictions d'utilisation du sol en cas de menace pour l'homme, les animaux ou les plantes ainsi que des mesures de réhabilitation et d'assainissement.

154 Le choix des mesures dépend d'une part de l'utilisation du sol, et d'autre part du degré de gravité des atteintes portées au sol, lequel se mesure grâce aux valeurs limites de l'OSol, que sont les valeurs indicatives, les seuils d'investigation et les valeurs d'assainissement.

155 Les *valeurs indicatives* indiquent le niveau de gravité des atteintes au-delà duquel, selon l'état actuel de la science ou l'expérience, la fertilité des sols n'est plus garantie à long terme (art. 35 al. 2 LPE).

156 Les *seuils d'investigation* indiquent, pour une utilisation donnée, le niveau d'atteinte à partir duquel, selon l'état actuel des connaissances, la santé de l'homme, des animaux et des plantes peut être menacée. Ils servent à évaluer s'il est nécessaire de restreindre l'utilisation d'un sol au sens de l'art. 34 al. 2 LPE (art. 2 al. 5 OSol). L'OSol distingue notamment l'utilisation du sol pour la culture de fourrages et celle qui peut impliquer un contact direct oral avec le sol (p. ex., place de jeux pour enfants). En cas de dépassement des seuils d'investigation, si les atteintes constituent une menace pour l'homme, pour les animaux ou pour les plantes, les cantons restreignent autant que nécessaire l'utilisation du sol (art. 34 al. 2 LPE). Ces restrictions peuvent consister dans (1) le remplacement de la culture à risque par un autre type de culture, moins sensible aux atteintes ; (2) le reclassement du terrain en cause dans une autre zone d'affectation à usage moins sensible (p. ex., réaffectation à une aire industrielle) ; (3) ou encore l'interdiction d'une forme d'utilisation donnée (p. ex., comme terrain de jeu ou de sport).

157 L'analyse des cantons s'étend non seulement aux polluants pour lesquels l'OSol contient des seuils d'investigation mais aussi à tous les polluants pour lesquels la

82 RS 814.318.142.1.

législation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux contient des valeurs limites, prenant en compte la catégorie d'utilisation respective[83].

158 Les *valeurs d'assainissement* indiquent le niveau de gravité des atteintes au-delà duquel, selon l'état actuel de la science ou l'expérience, certaines exploitations mettent forcément en péril l'homme, les animaux ou les plantes (art. 35 al. 3 LPE). Ces valeurs d'assainissement ne sont pas uniformes mais dépendent de l'utilisation du sol. L'OSol contient des valeurs d'assainissement pour différentes catégories d'utilisation du sol et comprend des métaux lourds (annexe 1) et des substances organiques (annexe 2). En cas d'absence de valeurs d'assainissement pour un type donné d'utilisation du sol, les cantons évaluent, au cas par cas, si l'atteinte portée à un sol menace la santé de l'homme, des animaux et des plantes. L'OFEV conseille les cantons (art. 5 al. 3 OSol).

159 Si, dans une région donnée, une valeur d'assainissement est dépassée, les cantons interdisent les utilisations concernées. Dans les régions où l'aménagement du territoire a attribué les sols à l'horticulture, à l'agriculture ou à la sylviculture, ils prescrivent des mesures qui permettent de ramener l'atteinte portée au sol en dessous de la valeur d'assainissement, à un niveau tel que l'utilisation envisagée, conforme au milieu, soit possible sans menacer l'homme, les animaux ou les plantes (art. 10 OSol). Si ces sols sont utilisés à des fins agricoles, horticoles ou sylvicoles et qu'ils ne peuvent pas être exploités sans menacer les êtres humains, les animaux ou les plantes, ils devront être assainis (art. 34 al. 3 LPE; art. 10 al. 2 OSol). Les objectifs de l'assainissement (on parle aussi de réhabilitation) sont fixés de cas en cas, selon l'utilisation prévue du sol.

5. Autres mesures à la disposition des cantons

160 A côté des compétences d'exécution précitées, les cantons peuvent encore utiliser d'autres moyens pour renforcer l'efficacité des mesures de protection contre les pesticides.

161 Les communes sont légitimées à recourir contre les autorisations d'homologation des produits phytosanitaires, à l'instar des organisations de protection de la nature (art. 12 LPN).

162 Les représentants cantonaux au parlement peuvent utiliser les moyens politiques (motions parlementaires) en vue de faire modifier et renforcer la législation fédérale.

163 Les cantons et les communes peuvent en outre avoir recours au droit privé pour régler, dans des accords contractuels, l'utilisation ou l'interdiction de certaines

---

83 WAGNER PFEIFER, n° 494.

substances dans les exploitations agricoles ou viticoles qu'ils mettent à bail. Cette question est examinée plus en détail ci-après.

IV. Règles contractuelles applicables aux immeubles en propriété de l'Etat et des communes

1. Introduction

164 Il s'agit d'examiner si, en leur qualité de propriétaires fonciers, le canton et les communes peuvent interdire à leurs locataires l'usage de pesticides (y compris des produits phytosanitaires et biocides) sur leurs domaines agricoles et viticoles, par la voie de clauses contractuelles dans les baux.

165 L'hypothèse examinée ici est celle dans laquelle les immeubles agricoles et viticoles font partie du patrimoine fiscal de l'Etat de Neuchâtel ou des communes et sont, partant, assujettis au droit privé. Ce dernier régit l'acquisition, la cession ou le bail à ferme de ces biens. Les rapports entre ces collectivités et les administrés relatifs à l'utilisation de ces biens sont entièrement soumis aux règles du droit privé. En revanche, les compétences en la matière et la procédure à suivre sont régies par le droit public[84]. Nous examinerons ci-après les dispositions applicables à la mise à ferme de ces immeubles.

2. Le contrat de bail à ferme agricole

166 Le contrat de bail à ferme agricole est régi par la Loi fédérale sur le bail à ferme agricole du 4 octobre 1985 (LBFA), ainsi que de manière subsidiaire par le Code des obligations. La LBFA a pour but de protéger le fermier qui tire de l'exploitation son principal revenu. Cette protection vise la durée du contrat, les règles sur l'extinction et celles sur la fixation du fermage[85]. La validité de certaines clauses est subordonnée à une approbation officielle sous forme d'autorisation ou de contrôle (par ex., l'affermage par parcelles est soumis à autorisation: art. 30 ss LBFA).

167 La LBFA s'applique au bail (a) des immeubles affectés à l'agriculture ; (b) des entreprises agricoles au sens de l'art. 5 et 7 al. 1, 2, 3 et 5 de la LDRF ; (c) des entreprises accessoires non agricoles mais formant une unité économique avec une entreprise agricole (art. 1 al 1 LBFA). Les dispositions relatives au bail des immeubles agricoles s'appliquent également au bail des allmends, alpages et pâturages, ainsi que des droits de jouissance et de participation à ceux-ci (art. 1 al. 3 LBFA). Lorsque la LBFA n'est pas applicable ou qu'elle ne contient aucune

---

84 DUBEY JACQUES/ZUFFEREYJEAN-BAPTISTE, *Droit administratif général,* Bâle 2014, n° 1497 et 1524.

85 Voir PIERRE TERCIER/LAURENT BIERI/BLAISE CARRON, *Les contrats spéciaux*, 5ème éd., 2016, n° 2382; STUDER / HOFER, *Das landwirtschaftliche Pachtrecht*, 2ème éd., Brugg 2014.

disposition pertinente, le Code des obligations s'applique à titre supplétif, à l'exception des dispositions relatives aux baux à ferme portant sur des habitations ou des locaux commerciaux et de celles relatives à la consignation du loyer (art. 1 al. 4 LBFA). L'art. 2 LBFA contient des exceptions à l'assujettissement à la LBFA s'agissant d'immeubles de peu d'étendue, d'immeubles situés dans une zone à bâtir ainsi que des alpages et pâturages.

168 La République et Canton de Neuchâtel a adopté la Loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LI-LBFA NE) du 14 octobre 1986 ainsi que l'Arrêté d'exécution de la LI-LBFA.

169 La LI-LBFA NE ne contient pas de disposition concernant la soumission des baux à ferme agricoles aux marchés publics mais prévoit une procédure de publication officielle avec indication des conditions d'affermage pour les pâturages de montagne (art. 4). Certaines communes neuchâteloises ont édicté des règlements sur l'affermage des terres et domaines agricoles communaux qui instituent une procédure d'affermage des terrains agricoles ou viticoles communaux similaire à celle suivie dans la Loi cantonale neuchâteloise sur les marchés publics (LCMP NE).

170 Dans un arrêt de 2015, le Tribunal cantonal de Neuchâtel a confirmé que la commune qui avait invité, par une procédure ouverte publiée, les agriculteurs intéressés à présenter une offre pour l'affermage d'une parcelle agricole, n'acquérait pas de bien ni n'en aliénait. La mise à disposition d'un bien moyennant rémunération sous forme de fermage, par la conclusion d'un bail à ferme, n'était pas soumise à la législation sur les marchés publics. Le tribunal a suivi sur ce point la jurisprudence d'autres cantons[86].

171 La formation du contrat de bail à ferme agricole obéit aux principes généraux du droit des contrats, sous réserve de quelques particularités liées à l'affermage par parcelles, le droit de préaffermage et l'adaptation du contrat lorsque le maintien de celui-ci ne saurait être imposé à l'une ou l'autre des parties (art. 12 LBFA). Le contrat est parfait lorsque les parties ont réciproquement et d'une manière concordante manifesté leur volonté sur les éléments essentiels du contrat.

172 La LBFA ne contient pas de disposition qui limiterait le droit des bailleurs, collectivités publiques ou autres, d'imposer des modes d'exploitation spécifiques. En revanche, l'art. 21a al. 1 LBFA prévoit spécifiquement que le fermier est tenu "*d'exploiter la chose affermée avec soin et notamment maintenir durablement la productivité du sol*". Il doit ainsi veiller à préserver la fertilité à long terme et lutter de manière appropriée contre tout ce qui peut l'entraver[87].

---

86 TC NE, CDP.2013.266, décision du 22 décembre 2015.

87 TERCIER/BIERI/CARRON, n° 2397; Studer/Hofer, n° 447 ss.

173 Il découle de ce qui précède que la liberté contractuelle et la LBFA permettent de prévoir un mode d'exploitation particulier s'il est compatible avec l'usage d'une entreprise ou d'un immeuble à des fins agricoles[88]. *A fortiori*, le bailleur qui entend affermer son immeuble est libre d'imposer un mode d'exploitation particulier au fermier, qui est libre de l'accepter.

174 A noter encore que lorsque les immeubles agricoles en question font partie d'un biotope d'importance nationale, l'Etat peut imposer des mesures particulières sur la base de l'art. 18c al. 1 LPN, lequel prévoit que la protection des biotopes et leur entretien seront, si possible, assurés sur la base d'accords conclus avec les propriétaires fonciers et les exploitants et par l'adaptation des modes d'exploitation agricole et sylvicole. Les conventions au sens de l'art. 18c LPN sont des contrats de droit administratif et non pas des contrats de droit privé mais les mesures de protection prises en compte dans cette disposition peuvent être à notre avis également être prévues dans un contrat de bail à ferme agricole.

175 Finalement, il convient de prendre en considération que le fermage d'une entreprise ou d'un immeuble agricole se détermine sur la base d'un pourcentage approprié de la valeur de rendement, à côté d'autres éléments énumérés par la LBFA (art. 37 ss), et fait l'objet d'un contrôle quant à sa licéité. Il en découle que les éventuels impacts des mesures d'interdiction intégrées dans le contrat de bail à ferme agricole sur la valeur de rendement devront être pris en compte lors de la fixation du fermage[89]. Les art. 36 ss LBFA sont complétés sur ce point par l'Ordonnance concernant le calcul des fermages agricoles du 11 février 1987[90].

3. Conclusion sur les clauses contractuelles d'interdiction d'usage des pesticides

176 En conclusion, il est à notre avis licite d'introduire des interdictions contractuelles d'utilisation des pesticides dans les contrats de bail à ferme agricole portant sur des immeubles appartenant au canton ou aux communes. Il convient que cette interdiction soit clairement exprimée et acceptée par le fermier lors de la conclusion du contrat et que les éventuels impacts sur la valeur de rendement soient pris en compte pour déterminer le fermage.

Zurich, le 14 novembre 2019

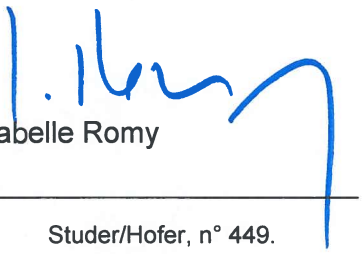

Isabelle Romy

88 Studer/Hofer, n° 449.

89 Studer/Hofer, n° 449.

90 RS 221.213.221.

PLAN D'ACTION PHYTOSANITAIRE 21.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 29 mars 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur le fonds cantonal des eaux et en réponse au postulat 18.187, du 28 septembre 2018, « Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ? »

La commission parlementaire Plan d'action phytosanitaire,

composée de M[mes] et MM. Richard Gigon, président, Mary-Claude Fallet, vice-présidente, Jennifer Hirter, Stéphane Rosselet, Armelle von Allmen Benoit, Céline Barrelet, Carine Muster, Julien Gressot, Martine Docourt Ducommun, Marc Fatton, Laurent Duding, Marinette Matthey et Quentin Geiser,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Le 23 janvier 2019, le Grand Conseil a accepté le postulat 18.187, demandant au Conseil d'État d'étudier la possibilité de légiférer sur l'interdiction d'utiliser des pesticides de synthèse et d'établir un rapport sur les résultats de son étude accompagné, cas échéant, de propositions.

À l'heure actuelle, différentes législations interdisent l'utilisation de certains produits en fonction de diverses zones de protection. En effet, l'emploi des produits phytosanitaires est interdit dans la zone de protection des eaux souterraines S1, dans les réserves naturelles, les roselières, les marais, les haies, les bosquets, ainsi que dans les eaux superficielles et leurs abords. Finalement leur emploi est limité à certains agents dans d'autres zones de protection.

Ainsi, chaque zones-tampon, zone de protection, de sites favorables à la biodiversité nouvellement identifiés est une nouvelle surface soustraite à l'usage des produits phytosanitaires.

La commission Plan action phytosanitaire s'est réunie à cinq occasions entre juin 2021 et mars 2022. Elle a eu l'occasion de rencontrer les représentants des services des domaines de l'agriculture, des forêts, des eaux et sol, de la viticulture et de l'agro-écologie, qui ont participé activement aux travaux.

Si deux séances ont été dédiées à la présentation du plan d'actions cantonales et du plan d'actions fédérales répondant à l'initiative parlementaire 19.475, les trois autres séances ont été consacrées aux discussions diverses, durant lesquelles les commissaires ont eu l'occasion de poser leurs questions qui, dans la majorité, ont trouvé réponses.

La commission rappelle que le rapport couvre trois volets : l'avis de droit et le plan d'action phytosanitaire cantonal ont pour objectif de répondre au postulat 18.187. Le troisième volet, le projet visant à modifier la loi sur le fonds cantonal des eaux, découle du plan d'action proposé.

Le plan d'action phytosanitaire présenté par le Conseil d'État se fonde sur deux axes : le premier a pour objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et des usages domestiques ; le second se concentre directement ou indirectement sur la protection des eaux de surface et souterraines.

Ce plan cantonal a besoin d'être financé. Une partie du financement sera couvert par le budget ordinaire de l'État et par des crédits d'investissement ad hoc. Le rapport du Conseil d'État propose que le solde soit financé par le fonds cantonal des eaux.

Cependant pour que ceci soit envisageable, il est nécessaire d'élargir le champ d'application de la loi actuelle. Les modifications proposées n'impactent que l'article premier. Actuellement, le fonds des eaux concerne uniquement les subventions pour les STEP, l'adduction des eaux et les sites pollués.

Il est à souligner que les discussions se sont rapidement concentrées sur le contenu du plan d'action et non sur le rapport en général. C'est en effet de ce plan d'action que découle la demande du changement de loi sur le fonds cantonal des eaux. Les commissaires ont eu l'occasion de passer au travers des quinze actions afin de poser leurs questions.

Les principales remarques ont porté sur :

– L'absence d'objectifs quantitatifs parmi les quinze actions du plan – toutes ont uniquement des objectifs qualitatifs.

– La continuation de l'usage de la cyperméthrine en forêt, alors que certains cantons ont déjà choisi d'abandonner la pratique au vu de la très haute toxicité de la molécule.

– Les zones de protections, à savoir, notamment, s'ils y avaient des projets de les modifier.

Ces deux derniers objets ont trouvé écho auprès du Conseil d'État. En effet, celui-ci a confirmé sa volonté de se passer des traitements du bois par la cyperméthrine à moyen terme. Et les zones de protections, ne devraient pas être modifiées. Il reste cependant certaines délimitations à valider.

Certains commissaires ont regretté que la problématique des sols ne soit pas du tout traitée. Tous ont salué la multidisciplinarité du travail impliqué et le fait que le plan proposé couvre largement les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et les utilisateurs privés des produits phytosanitaires et biocides.

Les discussions relatives à l'avis de droit se sont quant à elles concentrées sur les faibles marges de manœuvre laissées aux cantons. Deux points sont ressortis des discussions :

– La possibilité pour les communes et le canton de recourir au droit privé pour régler l'utilisation des pesticides sur leurs propriétés. Le canton a limité son action sur ses bienfonds agricoles et viticoles.

– La possibilité de légiférer localement sur les substances dangereuses pour des espèces en danger.

L'absence d'investigation et d'action sur ce dernier domaine ont été les raisons principales du rejet du classement du postulat par certains commissaires.

La commission s'est également penchée sur la proposition de modification de la loi sur le fonds cantonal des eaux. Les débats entre commissaires ont été courtois, constructifs et riches d'enseignements. Il a été question d'élargir davantage le champ d'application de cette loi. Cependant, les commissaires ont préféré maintenir les propositions du Conseil d'État telles quelles, en ce qui concerne l'article premier alinéas 1, 2 et 3.

Il était primordial pour les commissaires de trouver une proposition n'engendrant pas de lourdes conséquences légales ni financières, et de trouver un juste équilibre entre les

mesures à prendre pour la préservation de la qualité des eaux et la capacité de ce fonds à financer ces mesures. Les commissaires partageaient les mêmes volontés, à savoir que :

– ce projet de modification de loi ne doit pas impacter directement le prix de l'eau, à ce stade.
– le fonds ne doit en aucun cas financer des pratiques régies par la loi ou déjà financées par des subventions.
– le projet de loi a pour objectif de financer des mesures qui vont au-delà des exigences légales.

Considérant la situation inquiétante de baisse de la biodiversité et afin d'introduire un élément quantitatif dans ce projet, les commissaires ont souhaité inscrire dans la loi la notion de monitorage et de mesures correctives en cas de non-atteinte des objectifs, enrichissant ainsi le projet initial de deux alinéas (4 et 5). Cet amendement que la commission propose au Grand Conseil d'accepter, permettra de quantifier l'impact des mesures mises en place et d'agir au fur-et-à-mesure des rapports soumis au plenum.

L'augmentation de la redevance cantonale sur les eaux, n'a pas été discutée en détail étant donné que l'augmentation des besoins liés au fonds n'est pas due au plan phytosanitaire, mais aux investissements futurs liés aux adductions d'eau, de l'assainissement des STEP, des mesures liées au PGEE et aux sites pollués.

Ainsi, suite aux discussions et aux travaux menés, la commission présente un projet de loi qui, par :

– l'alinéa 1 lettre *d)* de l'article 1, permet d'ancrer dans la loi la notion de préservation de la qualité des eaux ;
– l'alinéa 2 intègre tous les services qui par leur activité et expertise peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux ;
– l'alinéa 3 permet de considérer le rôle filtre des forêts ;
– les alinéa 4 et 5, permet d'inscrire un élément quantitatif au projet de loi. Cette intégration a été jugée primordiale au sein de la commission, elle a aussi été la raison du vote majoritairement favorable au classement du postulat.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Article premier [1]Il est créé un fonds cantonal des eaux (ci-après: le fonds), destiné à financer les études, les mesures d'organisation du territoire, les travaux nécessaires à: a) l'alimentation en eau potable; b) l'évacuation et l'épuration des eaux; c) l'assainissement des sites pollués qui incombe à l'Etat en vertu de la loi. [2]Le fonds peut couvrir une partie des prestations du service cantonal désigné par le Conseil d'Etat effectuées dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'évacuation et de l'épuration des eaux et de l'assainissement des sites pollués.	**Article premier, alinéa 1 let. d) (nouveau), alinéas 2, et 3 (nouveaux)** [1]Il est créé un fonds cantonal des eaux (ci-après: le fonds), destiné à financer les études, les mesures de protection, de surveillance et d'organisation du territoire, les travaux nécessaires à: *d)* la préservation de la qualité des eaux. [2]Le fonds peut couvrir une partie des prestations : *a)* du service cantonal désigné par le Conseil d'État effectuées dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'évacuation et de l'épuration des eaux et de l'assainissement des sites pollués ; *b)* des services compétents en matière d'agriculture, de sylviculture, d'environnement, de denrées alimentaires pour les mesures liées à la réduction du risque phytosanitaire et de protection des eaux qui vont au-delà des exigences légales. [3]Le fonds peut subventionner les propriétaires de forêt pour les mesures liées au rôle de filtre de la forêt pour l'eau potable et qui vont au-delà des exigences légales.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le Conseil d'État)* **Alinéas 4 et 5 (nouveaux)** *[4]La mise en œuvre des mesures découlant de l'article 1, alinéa 1 lettre d de la présente loi ainsi que les objectifs fixés par le Conseil d'État font l'objet d'un monitorage qui sera présenté tous les cinq ans.* *[5]Le monitorage dresse un bilan des mesures prises et comprend des objectifs chiffrés pour une période de cinq ans. En cas de non-atteinte des objectifs, des mesures correctrices sont mises en œuvre pour la prochaine période.* **Accepté à l'unanimité.**

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 7 voix contre 6, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 9 voix contre 3 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Diego Fischer 18.187, du 28 septembre 2018, « Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ».

Neuchâtel, le 16 mars 2022

Au nom de la commission
Plan d'action phytosanitaire :

Le président,	*La rapporteure,*
R. GIGON	J. HIRTER

ENFANCE ET JEUNESSE 21.025

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un rapport d'évaluation du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse

(Du 12 mai 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis janvier 2019, les nouvelles mesures du dispositif neuchâtelois de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse entrent progressivement en vigueur. Leur objectif est de renforcer les possibilités de maintien des enfants au sein de leur famille grâce au développement de mesures complémentaires et alternatives au placement en institution. Cette nouvelle politique, promue par le Conseil d'État tout au long de la présente législature, a fait l'objet d'une évaluation intermédiaire confiée à un organisme neutre et indépendant, le Centre interfacultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève. Le présent rapport d'information fait état des observations suscitées par cette analyse externe et des réorientations qui se dégagent pour la suite du déploiement des mesures prônées. L'objectif fondamental de la réforme, préconisé également par la convention internationale relative aux droits de l'enfant et consistant à diversifier les mesures de protection et de maintenir autant que faire se peut l'enfant dans son environnement familial, est apprécié favorablement. Néanmoins, plusieurs propositions d'amélioration des procédures transversales aux différentes mesures recommandées y sont décrites et analysées ; elles concernent principalement la cadence de leur mise en place, trop soutenue, ainsi que la politique de communication qui a accompagné le processus. Le Conseil d'État a pris acte de ces recommandations, et entend y porter une attention particulière dans la perspective du chemin qui reste à parcourir jusqu'à l'aboutissement du nouveau paradigme qu'il ambitionne d'instaurer dans le domaine de la protection de l'enfant. En particulier, le calendrier de mise en œuvre des mesures visant à terme une réduction du nombre de places en institution d'éducation spécialisée nécessitera d'être revu, en concertation avec les organismes concernés.

1. INTRODUCTION

En juin 2017, le Conseil d'État a décidé de rattacher le secteur des institutions d'éducation spécialisée (IES) pour mineur-e-s au service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Cela a représenté une occasion propice pour repenser le dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ). Dans ce but, le Département de l'éducation et de la famille (DEF) a établi une feuille de route, dont le contenu a été communiqué aux partenaires début 2018. Cette feuille de route contenait onze mesures, la dernière étant la plus conséquente en termes de réorganisation du dispositif, dès lors qu'elle engendrait à terme une diminution du nombre de places résidentielles au sein des IES de l'ordre de 20%. Cette diminution serait compensée par le développement de mesures ambulatoires intensives et d'un réseau de familles d'accueil (FA) permettant de suivre autant d'enfants et de jeunes, mais en ne prévoyant pour eux un placement en IES qu'en tant que mesure subsidiaire aux nouvelles mesures envisagées.

L'année 2018 a été occupée d'une part avec la conceptualisation des prestations ambulatoires intensives par les fondations mandatées à cet effet, et d'autre part avec un travail de sensibilisation, d'information et de vulgarisation de la réforme à l'égard des partenaires. Parallèlement, il a fallu inscrire la modernisation du nouveau dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse dans un nouveau paradigme, répondant de manière plus adéquate aux dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de l'ONU[1] (CDE) ainsi qu'aux recommandations de son comité à l'égard de la Suisse.

À partir de 2019, les premières mesures ambulatoires intensives sont entrées en vigueur et des studios pour des jeunes en difficultés socio-éducatives particulièrement importantes ont été créés. En parallèle, une première structure a fermé ses portes et deux autres ont fusionné pour n'en constituer plus qu'une. À fin 2019, une campagne pour le recrutement de FA a été lancée, sans atteindre complètement l'effet escompté, en raison notamment de l'éclosion de la pandémie de Covid-19 dès mars 2020.

Cette période des plus compliquées a toutefois permis de poursuivre les objectifs fixés dans les onze mesures précitées, et de maintenir l'engagement pris par le DEF de réaliser une évaluation du dispositif à mi-parcours de son déploiement. Par ailleurs, une commission parlementaire spéciale « Réforme SPEJ » a été constituée pendant cette phase dans le but d'assurer le contact avec le Grand Conseil.

Par ce rapport d'information, le Conseil d'État souhaite présenter au Grand Conseil un état de situation du SPEJ à fin 2020 en l'informant sur l'avancement de chacune des mesures préconisées et sur l'éventuel écart avec les objectifs fixés initialement. De plus, ces pages visent à exposer les principaux éléments, en termes de pertinence et de recommandations, formulés dans le rapport d'évaluation intermédiaire établi par le Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE). En tant qu'entité externe, indépendante et neutre, c'est volontairement à cet organisme, rattaché à l'Université de Genève, que le Conseil d'État a confié le mandat de procéder à un bilan de la nouvelle politique à l'égard de l'enfance et de la jeunesse du canton de Neuchâtel. Le rapport intégral se trouve en Annexe 1.

[1] https://bice.org/app/uploads/2011/11/convention_internationale_droits_enfant_texte_officiel_fr.pdf

2. LES 11 MESURES DU SPEJ – ORIGINE, OBJECTIFS, ABOUTISSEMENTS, PERTINENCE

De manière générale, la protection de l'enfant se conçoit comme une construction individualisée sur mesure, à l'image de la réforme du Code civil suisse en 2013, qui renforce le rôle des familles et prévoit des mesures de protection adaptées aux besoins de la personne concernée. En corollaire, les standards *Quality for Children*[2] visent à assurer aux enfants la prise en compte de leurs intérêts supérieurs lorsqu'ils doivent être placés en dehors de leur famille.

Dans ce contexte, la décision prise par le Conseil d'État en 2017 de rattacher les IES au SPAJ a représenté un moment favorable pour réinterroger et réactualiser le dispositif cantonal de protection de l'enfance et de la jeunesse du canton de Neuchâtel dans son ensemble, très bien doté en places dans les institutions résidentielles, mais en revanche insuffisamment hétérogène en termes d'offre de prestations. Autrement dit, contrairement aux autres cantons latins qui bénéficient depuis longtemps d'une offre diversifiée de mesures d'accompagnement socio-éducatif, pour un enfant neuchâtelois devant être éloigné de son environnement familial, il n'y avait guère qu'un placement en IES à envisager.

La politique cantonale de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse a dû se montrer réactive en permettant au dispositif en place d'évoluer en permanence afin de répondre de la meilleure des manières aux défis que représente cette politique publique et aux responsabilités endossées par le canton dans ce domaine.

L'amélioration effective et durable de la prise en charge des enfants placés en dehors de leur famille n'étant possible qu'au travers de solides partenariats et d'une action préventive ciblée, le Conseil d'État s'est uni derrière la volonté de procéder à une redéfinition générale du secteur selon les besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Dans ce but, le DEF a établi une feuille de route (Annexe 2) se déclinant sur onze mesures spécifiques, dont l'objectif de sa mesure phare[3] a été d'inverser la tendance évoquée ci-avant, en créant notamment de nouvelles prestations ambulatoires intensives, en étoffant le réseau de FA, en désengorgeant certaines prestations résidentielles, en renforçant les actions de soutien à la parentalité. Pour y parvenir, il a fallu questionner et travailler avec les partenariats et les dispositifs en place, *a fortiori* du moment où le SPEJ n'ambitionne pas une diminution quantitative de l'offre de prestations, mais une diversification qualitative, engendrant à terme une diminution d'environ un cinquième des places dans le secteur résidentiel.

Compte tenu des enjeux liés à la réforme du SPEJ, un bilan intermédiaire a été prévu et planifié dès son lancement. Ce bilan présente une analyse des principes fondamentaux constituant la réforme dans l'esprit de la mise en place d'une politique publique à l'échelle du canton. Cette analyse a été prévue notamment dans la perspective de la conformité des objectifs de la réforme en regard des dispositions de la CDE, du droit et des pratiques d'autres cantons, de la Confédération et, le cas échéant, d'autres États. De manière plus spécifique, cette évaluation se concentre sur la mesure relative à la réorganisation du dispositif et se base principalement sur des critères permettant de mesurer la pertinence et l'opérationnalisation de sa mise en œuvre.

---

[2] https://www.quality4children.ch/

[3] Mesure 11 : « Réorganisation du dispositif cantonal de protection de l'enfant »

Le CIDE a été sollicité afin de conduire cette évaluation intermédiaire. Son positionnement dans le champ de la CDE, des droits de l'enfant et de la formation professionnelle ainsi que ses capacités d'expertise des politiques publiques dans ce domaine, en fait un partenaire privilégié. Pouvoir compter sur l'expertise du CIDE a donc constitué une opportunité précieuse dont il fallait que le canton puisse profiter.

Le rapport du CIDE permet d'une part de bien cerner les enjeux de la réorganisation mise en place et d'autre part de mettre en évidence la complexité, l'envergure et l'ambition d'une réforme dont l'appréciation est généralement positive, et la nécessité confirmée.

Deux ans après le lancement de la réforme, la planification des places telle que validée dans la feuille de route du DEF et présentée aux partenaires du domaine suit son chemin. La situation à fin 2020, soit au moment du bilan réalisé par le CIDE, démontre que la nature des places évolue dans le sens voulu par la réforme, à savoir, davantage d'accompagnements ambulatoires diversifiés et de familles d'accueil pour moins de prestations en résidentiel.

La suite de ce chapitre reprend un à un les domaines constitutifs de la mesure principale de la réforme, en établit un bref état de situation, mentionne l'appréciation par le CIDE, relève le positionnement du Conseil d'État et enfin évoque, lorsque cela s'avère nécessaire, les adaptations préconisées.

2.1. Familles d'accueil

Le développement du réseau de FA représente une mesure prioritaire du SPEJ, car c'est précisément en étoffant leur nombre qu'une diminution progressive du nombre de places en internat devient concrètement possible. Aussi, l'État a concentré ses efforts, d'abord sur une campagne de recrutement de FA, lancée en automne 2019, puis sur la procédure d'évaluation et d'autorisation des familles intéressées. Cette dernière dure une dizaine d'heures réparties sur quatre mois et comprend une démarche personnelle approfondie sur les motivations de chaque membre de la famille candidate -enfants compris-, un travail sur la manière dont ils construisent leur lien d'attachement et une évaluation des conditions matérielles de l'accueil.

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'évolution du nombre de FA et d'enfants accueillis est considérable. Au 31 décembre 2020, 64 FA accueillaient 74 enfants, et 10 familles étaient prêtes à en accueillir. Parmi celles-ci, 48 FA accueillaient 52 enfants issus de leur famille élargie (FA intrafamiliales). Enfin, 15 enfants attendaient une place en FA à cette même date. À préciser que le nombre d'enfants en attente d'une FA n'a été relevé qu'à partir du lancement de la réforme (2019), alors que dans le cadre du projet pilote en vigueur jusqu'en 2018, qui prévoyait le recrutement de cinq FA par année sur quatre ans, aucune liste d'attente n'était constituée.

Tableau 1 : Évolution des FA et du nombre d'enfants accueillis entre 2016 et 2020

Statistiques (état au 31.12)	2016	2017	2018	2019	2020
FA accueillant un ou plusieurs enfants	20	24	21	18	16
FA n'accueillant pas encore d'enfants	5	0	3	7	10
FA *intrafamiliale* accueillant un ou plusieurs enfant(s)	10	11	15	32	48
FA *intrafamiliale* n'accueillant pas encore d'enfant(s)	0	0	0	0	0
Total	**35**	**35**	**39**	**57**	**74**
Enfants accueillis en FA	29	28	24	23	22
Enfants accueillis en FA intrafamiliale	10	12	17	30	52
Total	**39**	**40**	**41**	**53**	**74**
Enfants en attente d'une FA	-	-	-	2	15

Les enfants placés au sein de leur famille biologique élargie (placements intrafamiliaux) sont des enfants pour lesquels une solution aurait dû être trouvée au sein du dispositif FA ou institutionnel cantonal si l'alternative soutenue par le canton n'existait pas. Depuis le lancement du SPEJ en 2018, le nombre de placements intrafamiliaux a passé de 17 à 52. Le choix d'un placement intrafamilial permet ainsi de préserver au mieux les liens existants et d'assurer à l'enfant de grandir et de se développer dans un milieu le plus proche possible de sa famille nucléaire. Lorsque cette option n'est pas envisageable ou pas indiquée, il convient de s'orienter vers un placement dans une FA sans lien familiaux biologiques avec l'enfant et, en ultime recours vers un placement en IES.

Le rapport du CIDE accorde une grande attention aux FA, et relève la cohérence de cette mesure avec les objectifs de la réforme. En effet, elle s'inscrit parfaitement dans les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants[4] ; partant, les auteur-e-s du rapport invitent le canton de Neuchâtel à la poursuivre, tout en formulant plusieurs recommandations pour la renforcer.

En particulier, ils mettent en évidence un nombre encore insuffisant de FA ainsi que la nécessité d'une plus grande transparence statistique. Ces éléments sont importants, d'autant qu'une fois atteint le nombre de FA escompté, le processus ne s'arrête pas, mais entre dans une phase itérative.

Par ailleurs, le rapport insiste également sur l'importance d'assurer des conditions cadre favorables pour les FA, notamment en ce qui concerne leur recrutement, leur adéquation avec les besoins de l'enfant à placer, le processus d'information préalable au placement et le soutien des FA dans l'ensemble des tâches qui leur incombent, avant et pendant le placement.

Un accent particulier est porté sur l'importance à donner à la formation des FA, entendue comme processus de création de lien, d'accompagnement, d'encadrement et de soutien en continu, composé de modules d'information, de supervision, de thématiques spécifiques, de témoignages, d'échange de bonnes pratiques et de partage d'expériences. À ce titre, l'accessibilité à la formation ainsi que son côté facultatif sont questionnés ; en clair, les auteurs du rapport recommandent vivement de la rendre obligatoire.

En dernier lieu, dans une visée de diversification ultérieure de l'offre, l'évaluation du CIDE évoque, sans l'approfondir, la possibilité de mettre en place un réseau de FA dites professionnelles ou spécialisées.

[4] https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/2e71d38d-4122-44b3-a0e3-5d7107f02455/1202-UN-Guidelines-FRENCH.pdf

Dans la continuité du positionnement du CIDE, auquel il s'aligne pleinement**,** le Conseil d'État constate que même si l'objectif de 61 places en FA est atteint, l'effort en termes de recherche de FA et de développement ultérieur de formations à leur intention devra être continu, afin de garantir un éventail suffisant de lieux d'accueil pour correspondre aux besoins de placements. Dans cette perspective, l'État va relancer au premier semestre 2021 la campagne d'information publique initiée en 2019, en coordination avec une campagne romande qui sera diffusée à l'automne 2021.

Le rapport du CIDE aborde également la question de l'âge des enfants au moment du placement et invite à recourir en priorité à un placement en FA pour les enfants entre 0 et 3 ans notamment. Or, en ce qui concerne les statistiques, le Conseil d'État constate que, sur les 74 enfants placés au 31 décembre 2020, 26% ont moins de 3 ans, 31% ont moins de 4 ans et 37% ont moins de 5 ans. Par ailleurs, tous les enfants nés depuis 2014 ont moins de 5 ans au moment de leur placement, et ceux placés depuis 2016 moins de 3 ans, ce qui indique que la direction suggérée par le rapport est bien en voie de concrétisation.

Le Conseil d'État se réjouit également des améliorations de la formation des FA mis en évidence dans le rapport. Ce développement permet aux familles de mieux comprendre les enjeux de l'accueil, par des apports théoriques et pratiques, qui permettent à chacun-e d'approfondir et d'enrichir ses questionnements et ses réflexions. Les recommandations du rapport sont l'occasion de préciser que ce parcours de formation préparatoire devrait être obligatoire et ouvert quel que soit le type d'accueil, de manière à ce que, à terme, toutes les FA en bénéficient. Le Conseil d'État s'aligne sans réserve à ces exhortations.

Le Conseil d'État souligne encore l'importance de l'intérêt, de la capacité et de la disponibilité des FA pour l'échange et la collaboration avec le réseau des professionnel-le-s qui entourent l'enfant et sa famille biologique. Enfin, il souhaite qu'une réflexion puisse être initiée avec les partenaires concernés autour de la pertinence de professionnaliser une partie des FA, ainsi que de mettre en place à terme des groupes de parole constitués d'enfants accueillis en FA.

Conséquences financières

Cette mesure n'a pas d'impact financier additionnel sur les comptes 2021 ni sur le budget 2022 et sur le Plan financier et des tâches (PFT). Même si l'objectif de 61 places est déjà atteint, l'enveloppe définie pour 2022 ne sera pas dépassée. Il conviendra néanmoins d'évaluer en continu le besoin quantitatif en FA et de procéder en conséquence aux adaptations financières en découlant. Il est ainsi prévu d'augmenter le nombre de FA de 10 places annuellement dès 2023.
La ligne « Formation FA » indique le montant versé à l'Association Adoptons-nous Accueil familial pour l'organisation des cours et des ateliers à l'attention des FA.

	CO 2018	CO 2019	CO 2020	BU 2021	BU 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
Total subventions FA	***177'538***	***207'662***	***307'166***	***975'500***	***975'500***	***1'125'500***	***1'275'500***	***1'375'500***
Subventions FA	*147'353*	*182'662*	*282'166*	*900'000*	*900'000*	*1'050'000*	*1'200'000*	*1'300'000*
Formation FA	*30'185*	*25'000*	*25'000*	*75'500*	*75'500*	*75'500*	*75'500*	*75'500*
Nombre de places financées en FA	*10*	*12*	*19*	*61*	*61*	*71*	*81*	*91*

2.2. Petite enfance externat

En termes de réduction du nombre de places, l'année 2019 a été marquée par une première étape importante, consistant en la fermeture de la Coccinelle, une structure d'accueil extrafamilial professionnelle et spécialisée rattachée à la Fondation l'enfant c'est la vie (ECV) disposant de 14 places en externat pour des enfants entre 0 et 6 ans domiciliés à Neuchâtel ou dans ses proches environs. La suppression de ce foyer, dont l'utilisation

n'était profitable qu'aux enfants des familles domiciliées en Ville de Neuchâtel ou dans ses proches environs, devait être compensée par l'intégration au dispositif d'accueil extrafamilial du canton d'un nombre d'enfants équivalent à 16 places à plein temps (2 places supplémentaires), moyennant un renforcement socio-éducatif là où cela s'avérait nécessaire. Les travaux de mise en œuvre de ce transfert de compétences ont été plus longs qu'initialement prévu. Un accord a désormais été trouvé avec les communes. Après finalisation du projet à l'interne de l'État, puis consultation et validation du concept par les partenaires (notamment les structures d'accueil extrafamilial (STAE), le Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescent-e-s (CNPea) et les communes), l'accès aux STAE pour des d'enfants à besoins socio-éducatifs spécifiques (EBS) provenant de tout le territoire cantonal sera désormais possible, au plus tard dès la rentrée scolaire 2021.

Le rapport du CIDE évoque qu'il s'agit d'une amélioration manifeste de la prise en charge à proximité du milieu de vie dans les structures extrascolaires du canton, conformément au principe de nécessité rappelé dans les Lignes directrices précitées. L'étendue de la prise en charge en externat d'EBS évitera que certains d'entre eux doivent connaître des mesures plus incisives par manque de structures dans leur proximité géographique. Cela a temporairement été le cas pour certains enfants qui, à défaut de solutions alternatives concrètes et immédiates lors de la fermeture de la Coccinelle, ont dû passer par un placement de jour en institution.

Le Conseil d'État se réjouit de l'accord conclu à fin 2020 avec la Conférence des directrices et directeurs communaux pour le domaine des structures d'accueil (CDC-SA). Cet accord clarifie notamment les bases de financement d'une mesure permettant d'accueillir nouvellement en STAE des enfants avec des besoins socio-éducatifs, au même titre que des enfants en situation de handicap ou en difficulté de développement.
Le Conseil d'État se réjouit également des synergies ainsi développées entre deux domaines complémentaires qu'il subventionne pour l'ensemble de la population du canton, et non seulement pour les bénéficiaires de prestations domiciliés à proximité d'une structure d'accueil spécialisée comme l'était la Coccinelle. Cela confirme la pertinence du développement de la politique socio-éducative cantonale s'inscrivant dans l'esprit véhiculé par la devise *un canton, un espace*.

Conséquences financières

L'encadrement additionnel de ces enfants sera financé par le Fonds pour les STAE. L'impact financier additionnel de cette mesure se monte à 0,5 million de francs sur les comptes annuels 2021. Le montant de 0,8 million de francs est intégré au budget 2022 et dans le PFT.

	CO 2018	CO 2019	CO 2020	BU 2021	BU 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
Fonds pour les STAE								
Total subventions EBS		***373'000***	***357'000***	***921'000***	***1'295'000***	***1'315'000***	***1'335'000***	***1'355'000***
Subvention EBS	*279'000*	*373'000*	*357'000*	*421'000*	*450'000*	*470'000*	*490'000*	*510'000*
Subvention additionnelle en lien avec le SPEJ				*500'000*	*845'000*	*845'000*	*845'000*	*845'000*
Charges additionnelles en lien avec le SPEJ	-	-	-	***500'000***	***845'000***	***845'000***	***845'000***	***845'000***

2.3. Petite enfance internat

Dans le cadre de la planification initiale du SPEJ, une réduction de 16 places par foyer accueillant des enfants entre 0 et 6 ans a été prévue, ce qui correspondait à une diminution globale de 32 places, le total de places passant ainsi de 48 à 16 pour l'ensemble du canton, dès le 1er septembre 2021. Cette hypothèse a été établie en envisageant qu'en parallèle le développement de mesures de prise en charge ambulatoire intensives, mais surtout

l'accroissement quantitatif du réseau de FA, allait être à même de compenser la volonté d'une fermeture unique des places concernées, et ceci au milieu de l'année 2021.
Seule une diminution de 3 places a pu être concrétisée au sein de la Fondation Sombaille Jeunesse – Jeanne Antide (SJ-JA) en 2018, juste avant la fusion entre les deux fondations, portant le nombre global de places actuelles dans ce secteur à 45 unités. Fort du constat que la logique initialement prévue n'a pas pu être respectée, il est vite apparu évident qu'un nouvel échéancier devait être déterminé avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le rapport du CIDE pointe le manque de prise en compte systématique de la trajectoire individuelle de chaque enfant concerné dans l'évaluation des besoins propres à chaque enfant. Cela aurait permis de cibler avec davantage de précision le type et le nombre de prestations alternatives les plus pertinentes.

Ce constat doit être mis en relation avec la cadence relative à la mise en place des nouvelles mesures, jugée trop optimiste et ambitieuse et orientée plus sur un calendrier à respecter que sur des objectifs à atteindre. A ce titre, le CIDE conseille de revoir l'échelonnement de la réduction de places dans ce secteur.

Le Conseil d'État a pris note de cette recommandation et envisage désormais de repenser le rythme de diminution des places dans le secteur de la petite enfance. De plus, conformément à l'analyse du CIDE, le nouveau calendrier élaboré prend en compte avec davantage de soin le parcours individuel de chaque enfant, notamment sur la base de son âge, et considère également un potentiel estimatif d'entrées pour chaque prestation visée. C'est donc dans cet esprit que l'échéancier présenté ci-dessous, se préfixant le même objectif numérique qu'au début du projet, a été établi :

Tableau 2 : Nouvel échelonnement de la réduction de places dans le secteur de la petite enfance

	Situation initiale (2018)	Situation actuelle	08 2021	01 2022	07/08 2022	01 2023	07/08 2023	01 2024	08 2024	01 2025
Total 0-6 ans	**48**	**45**	**45**	**37**	**29**	**22**	**18**	**18**	**17**	**16**

Cette réduction progressive du nombre de places permet aux enfants actuellement accueillis au sein des IES concernées d'occuper leur place jusqu'à l'âge maximal pour l'accès à la prestation. Si une sortie plus rapide peut être envisagée dans le cadre du projet de l'enfant et de sa trajectoire, la place libérée pourra ainsi être utilisée pour un autre enfant si nécessaire ou gelée jusqu'à sa date de suppression.

Enfin, ce nouvel échelonnement prend en compte les potentielles entrées dans les prestations dédiées pour de nouveaux enfants qui en auraient le besoin. Ce facteur a été calculé sur la base des taux de rotation établis sur les 4 années précédentes dans les prestations concernées. Sur cette base, l'échéance de réduction sera en principe atteinte sans heurts au début de l'année 2025.

Conséquences financières

Le rééchelonnement des places au sein des deux fondations concernées fera l'objet d'un avenant au contrat de prestations 2019-2022 pour les années 2021 et 2022. L'impact financier qui en découle est présenté dans le tableau ci-dessous.
Une remarque liminaire importante, valable pour le tableau ci-dessous ainsi que pour les suivants, mérite attention : en 2018 les chiffres par prestation ne sont pas disponibles puisque les premiers contrats de prestations sont entrés en vigueur en 2019, alors qu'auparavant les subventions de l'État étaient versées sur la base d'une garantie de déficit (abrégée *g.d.* dans les tableaux).

Partant du fait qu'en 2021 aucune réduction de places ne sera réalisée, l'enveloppe a été augmentée de 0,96 million de francs, correspondant à une offre de 45 places, analogue à 2020.
En 2022, la charge additionnelle sera la plus importante, étant entendu que la planification initiale avait d'ores et déjà atteint l'objectif des 16 places sur l'entier de l'année. Un montant de 2,23 millions de francs a été intégré au budget 2022.

	CO 2018	BU 2019	BU 2020	BU 2021	BU 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
Total Hébergement 0 à 6 ans selon CP	***g.d.***	***5'767'034***	***5'614'710***	***4'624'355***	***2'498'399***	***2'505'360***	***2'511'200***	***2'517'040***
Nombre de places selon CP	*48*	*45*	*45*	*16*	*16*	*16*	*16*	*16*
Total Hébergement 0 à 6 ans selon rééchelonnement	***g.d.***	***5'767'034***	***5'614'710***	***5'590'410***	***4'733'574***	***2'972'013***	***2'525'800***	***2'531'640***
Charges additionnelles rééchelonnement		*0*	*0*	***966'055***	***2'235'175***	***466'653***	***14'600***	***14'600***
Nombre de places selon rééchelonnement	*48*	*45*	*45*	*45*	*29*	*18*	*17*	*16*

2.4. Accueil famille

La prestation d'Accueil-Famille (AF) est fournie par la Fondation ECV sur le site de la Maison de l'enfance à Neuchâtel, et compte 5 appartements mis à disposition de mères en situation de détresse avec leur-s enfant-s. La même prestation est offerte à La Chaux-de-Fonds par la Fondation SJ-JA, qui offre 3 studios aménagés, avec l'appellatif d'Accueil mère-enfant (AME). La reconsidération de cette prestation, et notamment sa dissociation du domaine résidentiel pour entrer principalement dans l'escarcelle des organismes fournissant des prestations ambulatoires, a été initialement pensée comme devant intégrer la Mesure N°11 du SPEJ.

Un mandat a été donné à la Croix-Rouge neuchâteloise (CRNE) de conceptualiser cette nouvelle prestation. Après analyse, il s'avère toutefois qu'à part l'accueil en studio préconisé pour les mères se trouvant dans le besoin d'obtenir une protection avec leur(s) enfant(s), une partie importante des prestations prévues dans le concept élaboré par la CRNE sont d'ores et déjà opérationnelles, en particulier dans le cadre des interventions traditionnelles ou renforcées proposées par le dispositif de prise en charge ambulatoire existant. Dès lors qu'elles fonctionnent de manière efficiente en l'état et qu'elles répondent à un réel besoin, l'option retenue est de maintenir ces deux prestations -qu'il était prévu de ne plus financer- au sein des deux fondations concernées, dès le 1er septembre 2021.

Sans se pencher spécifiquement sur cette mesure particulière, le rapport du CIDE évoque à plusieurs reprises la pertinence de prioriser l'accompagnement ambulatoire lorsque cela est possible et anticiper avec suffisamment de temps et précision. Toutefois, ce basculement n'est pas rédhibitoire, surtout lorsque les synergies et la proximité avec une institution permettent de gagner en efficience dans l'intervention socio-éducative.

Fort de ce constat, le Conseil d'État revient sur ses intentions initiales de transférer les prestations d'accueil famille au sein du dispositif ambulatoire. Il souhaite néanmoins profiter de la réflexion en cours pour renforcer la collaboration entre ECV, SJ-JA et le secteur ambulatoire, en intégrant la CRNE dans les situations pour lesquelles l'AF/AME est indiqué. Aussi, il prévoit d'inviter les deux IES à revisiter leurs concepts pédagogiques respectifs de manière à redéfinir ces deux prestations pour qu'elles gagnent en cohérence et syntonie entre elles. Simultanément, il s'agira de donner la mission officielle à la CRNE de conceptualiser des nouvelles prestations ambulatoires, propres aux situations nécessitant un accompagnement mère-enfant. De la sorte, la dialectique entre ambulatoire et résidentiel pour faire face aux besoins du terrain ne sortira que renforcée et la collaboration entre les professionnel-le-s gagnera encore plus en efficience et synergies.

Conséquences financières

Le maintien de ces prestations au sein des deux fondations concernées fera l'objet d'un avenant au contrat de prestations 2019-2022 pour les années 2021 et 2022.
L'impact financier est présenté dans le tableau ci-dessous. Le montant de 1 million de francs dès 2022 est lié au maintien de la prestation dans les deux fondations et a été intégré au budget 2022 et au PFT.

	CO 2018	BU 2019	BU 2020	BU 2021	BU 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
Total Accueil Famille	***g.d.***	***1'089'656***	***1'048'087***	***864'388***	***0***	***0***	***0***	***0***
Nombre de places selon CP	*8*	*8*	*8*	*8*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total Hébergement 0 à 6 ans selon rééchelonnement	***g.d.***	***1'089'656***	***1'048'087***	***1'047'185***	***1'052'660***	***1'057'220***	***1'058'315***	***1'059'410***
Charges additionnelles rééchelonnement				***182'797***	***1'052'660***	***1'057'220***	***1'058'315***	***1'059'410***
Nombre de places selon rééchelonnement	*8*	*8*	*8*	*8*	*8*	*8*	*8*	*8*

2.5. Enfance et adolescence – internat avec ou sans école interne

Déjà au niveau de la conceptualisation du SPEJ, il n'a jamais été prévu que le secteur des IES avec classes internes (Fondation Borel, Fondation les Billodes, Fondation Sandoz) ou sans école interne (secteur « enfance et adolescence » des Fondations ECV et SJ-JA) soit concerné par la réforme. Ce choix s'est vite imposé comme naturel, d'une part parce qu'il n'était pas envisageable de reformer l'intégralité du plan d'équipement cantonal au sein d'un même projet, et d'autre part, parce qu'il s'agit d'une population dont les mesures ambulatoires intensives alternatives, voire en FA, sont moins susceptibles de pallier à un placement en IES. En d'autres termes, les enfants et adolescent-e-s âgé-e-s entre 7 et 15 ans placé-e-s en internat (avec ou sans école interne) représentent une population touchée par des problématiques familiales passablement complexes, dont les nouvelles prestations mises en places par le SPEJ ne sont envisageables que dans des circonstances plutôt rares.

Dès lors que cette catégorie de prestations n'a pas été visée par le SPEJ dès le départ, le rapport du CIDE ne fait aucune considération et n'émet aucune recommandation à ce propos.

Ce constat étant fait, le Conseil d'État n'exclut pas qu'à moyen terme, une réflexion plus approfondie puisse être entamée autour de cette catégorie, *a fortiori* lorsque l'on constate que depuis le lancement du SPEJ, ce secteur subit un certain désengorgement, et ce, sans qu'aucune mesure spécifique n'ait été prise à son encontre. Aucune étude n'a été conduite jusqu'à présent sur les effets de la réforme sur les domaines qu'elle ne cible pas. Une hypothèse peut toutefois être tentée concernant cette dynamique naissante : le développement des mesures ambulatoires intensives (voir point 2.9 ci-dessous) à l'égard des enfants dans le besoin et de leurs familles a manifestement contribué, pour certaines d'entre elles du moins, à une stabilisation de la situation, permettant parfois d'éviter un placement en IES, à tout le moins de le retarder. Ce constat méritera d'être approfondie en temps voulu ; il n'en reste pas moins que l'accès aux places dans les IES précitées s'avère, depuis quelques années, moins cloisonné que par le passé.

Conséquences financières

Cette mesure n'a pas d'impact financier additionnel sur les comptes de cette année ni sur le budget 2022 et sur le PFT.

2.6. Adolescence et jeunes adultes

Parallèlement à celui de la petite enfance, la réforme prévoit pour le secteur de l'adolescence et des jeunes adultes la réduction la plus importante en nombre de places en internat. Initialement, le déploiement du SPEJ avait ambitionné que l'ensemble des places (23) au sein de la Maison des Jeunes (MdJ), ainsi que 2 places sur les 10 que compte la Maison d'apprenti-e-s (MAP) -les deux structures sont rattachées à SJ-JA- allaient pouvoir être supprimées, et qu'une réduction de 8 places puisse avoir lieu à l'ECV, portant à 16 le nombre total de places dans le secteur de l'adolescence et jeunes adultes. Or, en 2019, dans ce secteur, seules 8 places en tout sur les 33 initialement prévues ont pu être concrètement réduites. Elles résultent du regroupement des foyers La Géode (9 places pour filles de 15 à 18 ans) et Corail (7 places pour garçons de 15 à 18 ans). Cette fusion de foyers a donné lieu à la naissance d'une structure mixte nommée « Foyer Interface », permettant l'accueil de 8 jeunes (15 ans à 18 ans et plus). Enfin, le projet de suppression de 2 places à la Maison d'apprenti-e-s a été abandonné, car cela n'aurait eu aucune influence sur sa dotation éducative. A terme, ce sont donc 18 places qui subsisteront dans ce secteur, sur les 49 initialement disponibles.

La critique exprimée dans le rapport du CIDE en lien avec cette mesure contient les mêmes éléments que celle avancée en lien avec la réduction des places dans le secteur de la petite enfance. Dans l'évaluation des besoins propres à chaque jeune, la trajectoire individuelle n'est pas suffisamment prise en compte, et pas de manière systématique. De même que pour les enfants en bas âge, sans cette lacune il aurait été plus aisé d'anticiper de manière plus calibrée les prestations alternatives plus adaptées à mettre en place.

Dans ces conditions, le CIDE conseille de repenser l'échelonnement de la réduction de places dans ce secteur également.

Fort de ce constat, le Conseil d'État estime que dans le processus de réduction des places dans ce domaine, la même logique que celle appliquée au domaine de la petite enfance doit prévaloir : en cas de sortie plus rapide qu'escompté, la place libérée sera réutilisée par un autre enfant, ou alors supprimée. De même, la nouvelle cadence considère les entrées susceptibles de concerner de nouveaux jeunes et tient compte du taux de rotation des dernières années. Sur cette base, l'échéance de réduction reprendra en août 2021 avec une première diminution de 13 places, pour atteindre la réduction escomptée du total des 23 places à la MdJ à la fin de l'année en cours.

Tableau 3 : Nouvel échelonnement de la réduction de places dans le secteur des adolescent-e-s et jeunes adultes

	Situation initiale (2018)	Situation actuelle (2020)	08.2021	01.2022	08.2022
Total 16 ans et +	**49**	**41**	**28**	**18**	**18**

Conséquences financières

Ce rééchelonnement des places au sein des deux fondations concernées fera l'objet d'un avenant aux contrats de prestations 2019-2022 pour les années 2021 et 2022. L'impact financier est présenté dans le tableau ci-dessous. Un montant de 0,25 million de francs impactera les comptes annuels 2021 (ce montant correspond au financement de 10 places à la MdJ durant le 2ème semestre 2021). En 2022, une économie liée à une recalculation analytique de la Maison d'apprenti-e-s est réalisée.

Comme évoqué plus haut, les chiffres par prestation concernant 2018 ne sont pas disponibles puisque les contrats de prestations sont entrés en vigueur en 2019 et qu'auparavant la subvention de l'État était versée sur la base d'une garantie de déficit.

	CO 2018	BU 2019	BU 2020	BU 2021	BU 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
Total Hébergement 16 ans et +	***g.d.***	***3'577'056***	***2'874'433***	***2'380'922***	***1'892'949***	***1'906'322***	***1'923'516***	***1'937'904***
Nombre de places selon CP	*49*	*49*	*41*	*16*	*16*	*16*	*16*	*16*
Total Hébergement 0 à 6 ans selon rééchelonnement	***g.d.***	***3'577'056***	***2'874'433***	***2'637'924***	***1'889'246***	***1'895'080***	***1'904'570***	***1'911'140***
Charges additionnelles rééchelonnement				***257'002***	***-3'703***	***-11'242***	***-18'946***	***-26'764***
Nombre de places selon rééchelonnement	*49*	*49*	*41*	*18*	*18*	*18*	*18*	*18*

2.7. Studios

Afin d'offrir une alternative au placement en IES à certain-e-s adolescent-e-s proches de l'âge adulte, notamment en raison du fait qu'elles et ils sont toujours dans un processus de formation scolaire ou professionnelle malgré leur passage à la majorité, le SPEJ a prévu une augmentation significative (+12) du nombre de studios. Si jusqu'en 2018, tous les studios étaient rattachés à une IES et accessibles exclusivement après un placement en IES, l'objectif a été de confier la conceptualisation de l'augmentation de leur nombre à un organisme spécialisé dans la prise en charge ambulatoire. Ainsi, au nombre de studios rattachés aux structures d'internat et existant à l'origine du projet (29) viendraient s'ajouter de nouveaux studios auxquels les jeunes pourraient accéder sans nécessairement avoir passé préalablement par un placement au sein de l'IES qui les gère. L'ambition de cette nouvelle prestation était de permettre à certain-e-s jeunes de libérer des places en internat et rendre plus fluide le roulement des places.

Concrètement, la Fondation Carrefour (FC) a été mandatée pour mettre en place un concept prévoyant la création de studios, ce qu'elle a réalisé en s'inspirant d'un modèle déjà existant et expérimenté au Tessin. Baptisée « La Batoude », cette nouvelle offre disposant de 8 places vise à permettre aux jeunes de 16-18 ans et plus qui en bénéficient, d'expérimenter une vie autonome grâce à un suivi de 24 mois au maximum. Dans une perspective d'une création de lien avec des jeunes en proie à d'importantes difficultés (sociales, comportementales, psychologiques, éducatives), les éducateurs-trice-s de la fondation les accompagnent dans leurs choix de vie, sans jugement, sans exclusion et sans préjugés. Entre la création de cette prestation en 2019 et la fin de l'année 2020, 16 jeunes ont pu en bénéficier.

Sans se pencher spécifiquement sur cette mesure particulière non plus, le rapport du CIDE évoque à plusieurs reprises la pertinence de prioriser l'accompagnement ambulatoire lorsque cela est possible de le planifier avec suffisamment d'anticipation. En l'occurrence, la Batoude représente un concept novateur et prometteur, s'insérant de manière efficace et crédible dans l'univers des prestations alternatives que le SPEJ ambitionne de mettre en place.

Le Conseil d'État s'inscrit dans cette vision et préconise des mesures d'accompagnement socio-éducatif pour les adolescent-e-s et jeunes adultes qui soient moins lourdes et contraignantes que le placement en IES, lorsque cela est possible bien entendu. Partant, dans cette continuité, il a récemment validé l'augmentation de deux places dans le cadre de la Batoude, à partir du 1er mai 2021. Pour arriver au total de places envisagées dans le secteur des studios (41), 2 dernières places devront encore être créées.

Conséquences financières

Les montants requis pour la création des deux places supplémentaires en mai prochain ne génèrent pas de charges supplémentaires, dès lors qu'ils sont intégralement couverts dans

le cadre du contrat de prestations qui lie l'État à la FC pour la période 2019-2022. Pour arriver au total des places envisagées dans le cadre de la réforme, il est également prévu de faire passer l'offre à 12 places ; il s'agira d'évaluer avec la FC, lors du renouvellement du contrat de prestations, si l'enveloppe allouée pour cette prestation devra être revue à la hausse.

	CO 2018	BU 2019	BU 2020	BU 2021	BU 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
Studio "La Batoude"	***0***	***612'828***	***889'018***	***897'908***	***906'887***	***912'000***	***920'000***	***927'000***
Nombre de places selon CP	*0*	*8*	*8*	*8*	*8*	*8*	*8*	*8*
	0							
Total Studio "La Batoude"		***612'828***	***889'018***	***897'908***	***906'887***	***912'000***	***920'000***	***927'000***
Charges additionnelles rééchelonnement				***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Nombre de places effectives	*0*	*8*	*8*	*10*	*10*	*12*	*12*	*12*

2.8. Accueil d'urgence

Le SPEJ souhaitait initialement donner une nouvelle coloration à la modélisation de l'accueil d'urgence (AU), en envisageant une conceptualisation alternative de cette prestation, en en faisant une porte d'entrée dans l'ambulatoire (et non dans le résidentiel), et surtout en le dissociant de sa mission parallèle à l'urgence, à savoir l'observation. Les groupes d'accueil d'urgence (GAU) accueillent aujourd'hui des jeunes entre 0 et 18 ans à la Fondation ECV et entre 7 et 18 ans à SJ-JA, et comptent chacun 8 places. Or, l'engorgement des GAU n'est pas lié au fonctionnement intrinsèque au sein de ces groupes, mais au dispositif qui leur gravite autour, incapable d'absorber l'entier des sollicitations qu'il reçoit.

Comme pour l'accueil famille, le rapport du CIDE ne se prononce pas de manière ciblée sur cette mesure préconisée au moment de la conceptualisation du SPEJ. Toutefois, il relève une fois de plus que le choix de mesures ambulatoires doit être privilégié chaque fois que cela est possible, tout en prêtant attention à une planification suffisamment précise et anticipée, et sans que cela devienne un choix rédhibitoire.

Après analyse, le Conseil d'État estime qu'il serait prématuré de modifier le fonctionnement actuel des GAU, qui donne par ailleurs satisfaction dans son ensemble et qui jouit d'une meilleure collaboration avec le secteur d'accompagnement socio-éducatif ambulatoire que par le passé. Aussi, les missions des deux GAU existants ne seront pas modifiées. Toutefois, le Conseil d'État souhaite que les concepts des deux GAU soient harmonisés, en distinguant plus clairement l'urgence de l'observation et en inscrivant la répartition des 16 places dont ils disposent dans le cadre financier actuel.

Conséquences financières

Cette mesure n'a pas d'impact financier additionnel sur les comptes de cette année ni sur le budget 2022 et sur le PFT.

2.9. Mesures ambulatoires intensives

En corollaire aux différentes mesures précitées, la mise en place de nouvelles prestations ambulatoires intensives visant à permettre le maintien de l'enfant dans sa famille biologique constitue, avec l'augmentation de la capacité quantitative de FA, le point d'orgue de la réforme. Autrement dit, ces deux mesures en représentent l'objectif transversal principal et prioritaire.

Depuis de nombreuses années, la FC et la CRNE ont été mandatées pour assurer la prise en charge ambulatoire de l'enfance et la jeunesse en difficultés socio-éducatives (ainsi que leurs familles), par deux prestations similaires : l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et le Suivi Psycho-Éducatif (SPE). Cela faisait donc du sens que de leur proposer, en tant qu'organismes experts en la matière, de conceptualiser l'intensification de ces mesures, dans le but de pouvoir accompagner les enfants et les familles dans le besoin avec une fréquence sensiblement supérieure, et un suivi beaucoup plus serré. Aussi, deux nouvelles prestations ambulatoires ont vu le jour et ont été progressivement opérationnelles à partir de janvier 2019. Il s'agit de mesures très mobilisatrices pour les familles, visant d'une part à développer et à valoriser les compétences parentales, et d'autre part à renforcer la responsabilité des parents dans leur rôle d'acteurs centraux dans l'éducation et la protection de leur-s enfant-s.

Premièrement, l'Action et Soutien Ambulatoire à l'Enfant et sa Famille (ASAEF), mise en place par la FC et composée d'intervenant-e-s psycho-socio-éducatif-ve-s travaillant en interdisciplinarité. Le suivi des familles en simultané est intensif et dure six mois, prolongeable trois mois. Les interventions, d'une durée entre 1h et 3h selon les besoins, peuvent atteindre les 12h par semaine au domicile familial (contre 3 h par semaine par l'AEMO). En deux ans, 24 familles ont été suivies, pour un total de 43 mineur-e-s.

Deuxièmement, le Suivi Intensif Famille et Parentalité (SIFP), géré par la CRNE et proposant également des interventions multi-professionnelles à l'égard d'une population prioritairement issue de la migration, mais pas exclusivement. La prestation permet d'assurer simultanément l'accompagnement de onze à douze familles ; sa durée s'élève en principe à 3 mois, prolongeables jusqu'à 9 mois.

A l'instar de l'ASAEF, l'intensité du suivi se traduit par la durée des interventions (entre 1h et 3h environ) et leur nombre (entre 4 et 12 interventions/semaine) selon les besoins de la famille. Entre 2019 et 2020, 40 familles ont été suivies, pour un total de 94 mineur-e-s.

Au total, 64 familles et 137 enfants ont bénéficié des nouvelles prestations ambulatoires intensives entre 2019 et 2020.

Le rapport du CIDE souligne à plusieurs reprises la pertinence du choix opéré par le canton de Neuchâtel de diversifier et de multiplier l'offre de mesures d'accompagnement socio-éducatif, en mettant une des priorités principales sur le développement de nouvelles mesures ambulatoires intensives. Par cette option, le pari était double et complémentaire : d'une part limiter le nombre de placements en IES (en proposant une alternative au placement ou en le différant), et d'autre part enrichir l'offre de mesures à disposition des intervenant-e-s en protection de l'enfant (IPE) de l'office de protection de l'enfant (OPE) à l'intention des enfants suivis et de leurs familles.

Si ce deuxième objectif peut se considérer atteint, les auteur-e-s du rapport estiment cependant qu'un bilan précis entre le nombre d'enfants suivis en ambulatoire intensif et l'évolution du nombre de placements en internat ne peut pas (encore) être dressé. Cet état de fait n'est pas évoqué sous forme de reproche, mais plutôt comme une conséquence logique liée à un recul pas suffisamment long.

Enfin, le CIDE se réjouit de constater que dans ce volet de la réforme, une attention particulière a été portée au fait que les mesures ambulatoires intensives ont été mises en place en amont sans viser immédiatement une réduction du nombre de places en aval. Autrement dit, elles ont pu démarrer et entrer progressivement en force sans qu'une diminution des places en stationnaire soit exigée.

Le Conseil d'État se réjouit de constater que ces deux nouvelles prestations offrent une véritable alternative au placement en IES. Le travail centré sur les compétences des

parents des enfants et des jeunes permet manifestement de valoriser leurs capacités et renforcer leur rôle de citoyens.

Le Conseil d'État observe également avec satisfaction qu'après un départ lent et progressif en 2019, ASAEF et SIFP tournent à plein régime depuis 2020. De toute évidence, ces prestations ambulatoires intensives offrent aux services placeurs et aux familles/enfants du canton de Neuchâtel une alternative crédible permettant aux enfants de rester au sein de leur famille. Il s'agit d'assurer que ces nouvelles prestations intensives puissent rester réactives et être actionnées rapidement. L'ASAEF et le SIFP répondent ainsi à un fort besoin, si bien qu'en 2020 plusieurs demandes de suivi, en adéquation avec l'offre de la prestation, ont dû être réorientées ailleurs par manque de places.

Enfin, le Conseil d'État souligne l'importance du fait que les deux organismes actifs dans le domaine ambulatoire (FC et CRNE) collaborent activement dans l'articulation des quatre prestations (AEMO/SPE et SIFP/ASAEF) dans le but de trouver, en collaboration avec l'OPE, les meilleures réponses aux difficultés des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Conséquences financières

Cette mesure n'a pas d'impact financier additionnel sur les comptes de cette année ni sur le budget 2022 et sur le PFT.

3. RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES DU CIDE

Le rapport du CIDE contient plusieurs observations et recommandations qui ne se bornent pas à une mesure spécifique du SPEJ, mais qui en apprécient de manière transversale la pertinence et l'utilité ou, à l'inverse, qui mentionnent les points sur lesquels il faut prévoir de porter davantage d'attention à l'avenir. Les éléments d'analyse mis en évidence dans les lignes qui suivent concernent ainsi l'intégralité du projet, et tiennent compte du contexte dans lequel il s'est inscrit, des influences qu'il peut avoir, en filigrane, sur le personnel, sur les bénéficiaires des prestations, sur la politique socio-éducative du canton et, *in fine*, sur le succès de la réforme.

Le soutien au personnel potentiellement touché par la réforme ; le renforcement de l'expression et de la participation de l'ensemble des partenaires dans le remaniement du dispositif ; l'évaluation et la prise en compte des besoins des enfants impliqués ; le rythme de mise en œuvre des mesures ; et, enfin, la communication autour de leur déploiement constituent le noyau des éléments que le CIDE estime prioritaires à reconsidérer dans la poursuite de la réforme.

En particulier, les lacunes constatées dans la cadence de mise en œuvre des mesures concerne prioritairement la difficulté à assurer, dans les délais initialement fixés, l'éventail complet des alternatives aux placements en IES. Ce décalage entre objectifs et résultats est dû principalement à un rythme moins soutenu qu'escompté du recrutement des FA, avec une répercussion évidente sur les enfants entre 0 et 3 ans en particulier, qui ne jouissent ainsi pas de l'accès aux nouvelles prestations.

Ensuite, la critique la plus étayée porte sur la communication autour du SPEJ en général (temporalité et précision des informations données, anticipation et précaution des renseignements fournis, concertation et implication des partenaires consultés, transparence et prévisibilité des messages transmis). Or, cette critique fera l'objet d'un

examen approfondi pour éviter qu'à l'avenir les choses se reproduisent de la même manière.

3.1. Modules de formation pour le personnel menacé dans son emploi ou nécessitant une reconversion

Afin de soutenir le personnel des deux fondations touchées par la diminution du nombre de places dans le domaine institutionnel, plusieurs types d'accompagnement sont proposés. Le Conseil d'État a validé un budget de 200'000 francs annuels sur trois ans pour la formation, la reconversion ou le recyclage des professionnel-le-s des IES touché-e-s par la réforme, dans le but de favoriser leur employabilité.

En 2019, 45'000 francs ont été versés pour le perfectionnement des collaborateur-trice-s des fondations concernées par la réforme. En 2020, c'est un montant de 30'000 francs qui y a été consacré. Pour 2021, un montant de 2'500 francs est pour l'heure réservé. Le Conseil d'État a également donné son feu-vert à la mise en place d'une bourse aux emplois commune entre État et IES afin que les collaborateur-trice-s de toutes les IES (et non seulement celles impactées par la réforme) puissent bénéficier, en même temps que les collaborateur-trice-s de l'administration cantonale, des offres d'emplois internes au sein de l'État. A noter que ces dépenses sont financées jusqu'en 2022 par le biais du programme d'impulsion et de transformations (rapport 18.045 du 3 décembre 2018).
Au vu du rééchelonnement souhaité, il est proposé de maintenir cette mesure et de planifier une dépense de 40'000 francs pour les années 2023 et 2024.

	CO 2018	CO 2019	CO 2020	BU 2021	BU 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
Module de formation	*0*	*45'000*	*30'000*	*200'000*	*173'000*	*0*	*0*	*0*
Charges additionnelles rééchelonnement						*40'000*	*40'000*	

Le rapport du CIDE relève favorablement le soin porté par le Conseil d'État au personnel des IES touché en première ligne par les conséquences de la réforme en termes d'emploi. Les professionnel-le-s engagé-e-s dans les IES impliquées dans la réforme bénéficient d'une large palette d'offres en termes de perfectionnement, de recyclage et de reconversion financées à juste titre par l'État. La création d'une bourse à l'emploi gérée par les partenaires via l'ANMEA est vivement encouragée.

3.2. Intérêt supérieur de l'enfant, participation et évaluation de ses besoins individuels

La restructuration du dispositif doit induire une prise en compte plus fine des droits de l'enfant et plus généralement une application plus détaillée de la CDE. En effet, la palette des mesures de protection s'étant étendue, il conviendra de mesurer au plus près la réalité des enfants suivis. Si le changement de pratique est déjà observable depuis quelques années, la réforme en cours contraint à augmenter le rythme du changement de pratique.

Le rapport du CIDE relève précisément la nécessité de susciter une implication accrue et une écoute plus authentique des enfants, notamment dans l'évaluation de leurs besoins et dans la recherche de solutions individuelles à leur intention. Cela constitue le cœur de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant.

L'intégration de l'enfant à chaque étape du processus de protection et d'accompagnement devra ainsi encore être renforcée, ce qui ne signifie pas que l'enfant porte le poids de la

responsabilité de ses prises de positions, mais qu'il doit être interpellé pour participer au choix de son futur, de son projet et renseigner sur les décisions prises, leurs conséquences et leurs durées.

Cette analyse permettra de prendre en compte la situation de chaque enfant, d'évaluer les mesures alternatives envisageables ainsi que de mesurer la capacité du dispositif à proposer les réponses les plus adéquates pour la prise en charge de nouveaux enfants. Il s'agit d'éléments nécessairement teintés de l'évolution du contexte général en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse, afin de permettre une adaptation fine et perpétuelle des mesures y relatives.

3.3. Cadence du déploiement du dispositif

Au chapitre relatif à l'opérationnalisation du SPEJ, le rapport du CIDE met en exergue la difficulté à maintenir la cadence de déploiement des différentes mesures telles qu'initialement prévue, et invite le canton à revoir le calendrier en respectant les besoins des enfants et en tenant compte de l'évolution et de la capacité des nouvelles mesures à absorber les diminutions du nombre de places. C'est pourquoi, des modalités plus précises et systématiques de suivi et d'évaluation des mesures doivent être conçues pour la suite.

Le Conseil d'État entend cette critique et reconnaît que la complexité de ce projet a conduit à ce que, malgré une planification minutieuse, réfléchie et négociée de manière détaillée avec les partenaires, toutes les variables n'aient pas pu être anticipées. Partant, la cadence de la réforme doit être repensée dans une perspective où l'atteinte des objectifs fixés prime sur le respect à tout prix d'une date estimée plusieurs années en amont.

Un seul exemple suffit pour illustrer comment la concaténation entre les mesures s'avère inéluctable à la réussite du projet dans les temps impartis au moment de sa planification. En clair : la diminution de places envisagée, notamment dans le secteur de la petite enfance, doit être compensée par la création, quantitativement équivalente, de places en FA. En cas contraire, soit tant que le réseau de FA escompté n'a pas pu se créer, les places en résidentiel doivent perdurer, ne serait-ce que dans le respect du projet socio-éducatif et de la mission de protection qu'il s'agit d'assurer à l'intention des enfants placés.

La même réflexion vaut pour les mesures ambulatoires intensives qui, depuis leur mise en œuvre, ont sensiblement contribué à baisser la pression sur les IPE de l'OPE, sans pour autant déjà pallier numériquement à la dotation de places en IES. Comme déjà évoqué plus haut, l'intérêt supérieur de l'enfant primant, le Conseil d'État est favorable à ce que l'échelonnement du rythme de réduction de l'offre en résidentiel soit désormais allongé et tienne davantage compte des besoins individuels propres à chaque enfant.

3.4. Communication autour du dispositif

Le Conseil d'État a investi beaucoup de temps et de ressources pour assurer une communication ouverte et participative autour du SPEJ, et ce autant sur le fond du projet que pour soigner sa forme et s'assurer d'une information globale et complète à l'attention de l'ensemble des partenaires, aussi bien internes (IPE de l'OPE) qu'externes (IES, conseils de fondations, juges de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), CNPea, Réseau Hospitalier Neuchâtelois (RHNe), Communes[5], directions des écoles du Secondaire I, etc.).

[5] L'information à l'égard des communes, en particulier dans le dossier relatif à l'accueil des EBS, s'est faite tardivement. Cela a valu au SPAJ une critique justifiée, à laquelle il a ouvertement remédié aussitôt, en reconnaissant son omission, non intentionnelle bien entendu.

Cet effort est reconnu dans le rapport du CIDE, qui relève toutefois qu'il subsiste encore une large marge d'amélioration dans ce domaine. En particulier, au-delà de l'information et de la communication interne et externe perfectibles en termes de précision, de temporalité et de contenu, les auteur-e-s de l'évaluation insistent sur la nécessité d'utiliser les médias de manière plus proactive, en commençant par l'actualisation du site Internet du SPAJ, où une page spécifique devrait être dédiée à la réforme.

Le Conseil d'État est très sensible à cette remarque. D'une part, le bilan intermédiaire mandaté au CIDE s'inscrit parfaitement dans cette volonté de transparence autour du SPEJ, dans le but de susciter le débat, de répondre aux questions et de mobiliser un regard externe neutre et critique. Par ailleurs, le rapport relève que l'augmentation progressive de l'adhésion aux objectifs de la réforme, notamment par ses détracteur-rice-s qui peinaient à les saisir au début de la démarche, témoigne d'une communication soignée et de qualité, malgré un rythme passablement soutenu dans la gestion du projet et de ses multiples facettes.

D'autre part, le Conseil d'État mesure parfaitement le fait que le sujet de la communication dans son ensemble demeure un élément perfectible, à prendre très au sérieux pour la suite des opérations. Partant, il souhaite porter encore plus de soin aux processus de circulation de l'information, en s'assurant que le degré de connaissance et de transmission des renseignements sur le SPEJ soient synchrones et actualisés au sein du service, mais également cohérents et proactifs envers l'extérieur.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES POUR L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL

4.1. Incidence sur l'équipement institutionnel

La nécessité de redéfinir les échéances liées à la réduction des places en IES a été entendue par le Conseil d'État. La planification financière définie en 2018 et sur laquelle se fondent les actuels contrats de prestations 2019-2022 signés entre l'État et les fondations concernées doit être adaptée.

Le tableau ci-dessous présente de manière consolidée les coûts globaux liés au dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse avec l'impact des recommandations retenues et explicitées plus haut sur les comptes annuels 2021, sur le budget 2022 et le PFT.

Les montants supplémentaires figurent dans le tableau (lignes 1, 2, 3 et 4). Ils se montent à 1,4 million de francs pour 2021, 3,2 millions de francs pour 2022, 1,55 million de francs pour 2023, 1,09 million de francs pour 2024 et 1,04 million de francs pour 2025. Les montants additionnels pour 2021 feront l'objet d'une compensation interne au DEF. Les charges concernant 2022 ont été adaptées, tout comme le PFT.

Les montants pour 2021 et 2022 seront précisés dans le cadre d'avenants aux contrats de prestations en cours de négociation avec les deux fondations concernées.

Les montants relatifs aux années 2023 et suivantes feront l'objet de discussions qui devront avoir lieu dans le cadre du renouvellement des contrats de prestations 2023-2026 avec l'ensemble des partenaires.

Le Fonds pour les STAE voit ses subventions augmenter dès 2021 pour financer l'accueil d'EBS dans les STAE sur tout le territoire cantonal. L'augmentation est de 0,5 million de

francs en 2021 et de 0,84 million de francs dès 2022. En 2021 ce montant sera compensé à l'interne du DEF ; pour l'année 2022 et le PFT, le budget a été adapté en conséquence.

La ligne 7 du tableau indique l'évolution des coûts dans le domaine institutionnel par rapport à l'année 2018 ; en 2025, une réduction des charges de plus de 3,38 millions de francs est à constater par rapport à 2018.

La ligne 8 évoque l'évolution des charges pour les placements de jeunes neuchâtelois hors canton. Grâce au processus d'indication mis en place dans le cadre de la feuille de route du DEF[6], une réduction de 2,8 millions de francs des dépenses liées à cette rubrique a été réalisée par rapport à 2018. Selon la même règle, le nombre de placements de jeunes confédérés dans le canton a également diminué. La réduction de recettes y relative vient compenser à hauteur de 1,7 million de francs la réduction de 2,8 millions de francs susmentionnée. Par conséquent, il subsiste une balance positive de 1,1 million de francs en faveur de l'État. Les économies ainsi réalisées ont permis de financer les nouvelles prestations ambulatoires et le développement des FA.

Au final la ligne 23 présente les coûts globaux du dispositif, qui se monteront en 2025 à 33,3 millions de francs, alors qu'en 2018 ils étaient de 35,4 millions de francs. L'économie réalisée est donc de 2,1 millions de francs, à laquelle il convient d'ajouter 0,7 million de francs, correspondant aux charges incompressibles liées notamment aux contributions au Fonds « Contrat-Formation », à la recapitalisation de Prévoyance.ne et à la conclusion d'une assurance perte de gains nécessaire lors de la conclusion des contrats de prestations. Toute chose égale par ailleurs, l'économie nette liée à la réforme est donc de 2,8 millions de francs.

		CO 2018	BU 2019	BU 2020	BU 2021	BU 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
	Planification financière: dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse								
	IES coûts bruts selon contrats de prestations 19-22 et PFT	***37'668'900***	***37'602'086***	***36'295'067***	***34'984'999***	***31'774'522***	***32'514'522***	***32'764'522***	***33'014'522***
1	*Avenant: Impact rééchelonnement 0-6 ans*	*0*	*0*	*0*	*966'055*	*2'235'175*	*466'653*	*14'600*	*14'600*
2	*Avenant: Impact Accueil Famille*	*0*	*0*	*0*	*185'041*	*1'057'149*	*1'057'220*	*1'058'315*	*1'059'410*
3	*Avenant: Impact rééchelonnement 16 ans et +*	*0*	*0*	*0*	*257'002*	*-3'703*	*-11'242*	*-18'946*	*-26'764*
4	*Module formation*				*200'000*	*173'000*	*40'000*	*40'000*	
5	*Subventions OFJ*	*-3'718'846*	*-3'718'846*	*-3'585'945*	*-3'550'000*	*-3'550'000*	*-3'550'000*	*-3'550'000*	*-3'550'000*
6	*Autres recettes encaissées par les IES*	*-2'080'000*	*-2'086'426*	*-2'121'484*	*-2'121'484*	*-2'071'453*	*-2'071'453*	*-2'071'453*	*-2'071'453*
7	***Subventions en faveur des IES (rubrique 36)***	***31'870'054***	***31'796'814***	***30'587'638***	***30'921'613***	***29'614'690***	***28'445'700***	***28'237'038***	***28'440'315***
8	***Subventions NE pour les placements HC (rubrique 36)***	***4'830'000***	***1'760'000***	***2'030'000***	***2'030'000***	***2'030'000***	***2'030'000***	***2'030'000***	***2'030'000***
9	***Total rubrique 36350005 (7 et 8)***	***36'700'054***	***33'556'814***	***32'617'638***	***32'951'613***	***31'644'690***	***30'475'700***	***30'267'038***	***30'470'315***
10	*Recettes HC pour les enfants placés en IES NE (rubrique 42)*	*-3'402'000*	*-3'205'403*	*-2'030'000*	*-1'700'000*	*-1'700'000*	*-1'700'000*	*-1'700'000*	*-1'700'000*
11	*Recettes participation des représentants légaux (rubrique 42)*	*-2'200'000*	*-2'200'000*	*-3'265'500*	*-6'009'340*	*-6'040'000*	*-5'250'000*	*-5'000'000*	*-5'000'000*
12	***Coûts nets IES NE (7+10+11)***	***26'268'054***	***26'391'411***	***25'292'138***	***23'212'273***	***21'874'690***	***21'495'700***	***21'537'038***	***21'740'315***
13	***Nombre de places en IES***	***309***	***284***	***284***	***261***	***245***	***234***	***233***	***232***
14	*Services d'action éducatives en milieu ouvert*	*4'208'839*	*6'435'158*	*6'971'670*	*7'055'611*	*7'140'763*	*7'210'763*	*7'280'763*	*7'350'763*
15	*Familles d'accueil avec hébergement*	*147'353*	*182'662*	*282'166*	*900'000*	*900'000*	*1'050'000*	*1'200'000*	*1'300'000*
16	*Formation FA*	*30'185*	*25'000*	*25'000*	*75'500*	*75'500*	*75'500*	*75'500*	*75'500*
17	***Total SAEMO et FA sous rubrique 36360800***	***4'386'377***	***6'642'820***	***7'278'836***	***8'031'111***	***8'116'263***	***8'336'263***	***8'556'263***	***8'726'263***
18	***Nombre de places en FA***	***10***	***12***	***19***	***61***	***61***	***71***	***81***	***91***
19	***Nombre de places en studio Batoude***	***0***	***8***	***8***	***10***	***10***	***12***	***12***	***12***
20	*Subvention EBS en STAE (rubrique 36 Fonds STAE)*	*0*	*0*	*0*	*500'000*	*845'000*	*845'000*	*845'000*	*845'000*
21	***Nombre de places en STAE***	***0***	***0***	***0***	***9***	***16***	***16***	***16***	***16***
22	***Nombre de places total dispositif (13+18+19+21)***	***319***	***304***	***311***	***341***	***332***	***333***	***342***	***351***
23	**Coût total du dispositif (8+12+17+20)**	***35'484'431***	***34'794'231***	***34'600'974***	***33'773'384***	***32'865'953***	***32'706'963***	***32'968'301***	***33'341'578***

[6] Mesure N°9 : « Planification »

4.2. Incidence sur le personnel des IES

La réduction proposée aura un impact sur le personnel des IES concernées dès 2022. À l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de donner des indications précises quant à un éventuel échéancier concernant le licenciement du personnel de ces deux fondations. Il appartient cependant aux IES, statutairement rattachées à des fondations privées, de gérer leur personnel et de procéder à la réduction des effectifs découlant de l'adaptation du nombre de places d'internat dont elles disposent, dans le respect de la Convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES).

4.3. Incidence sur le personnel de l'État

Les recommandations proposées n'ont pas d'incidence sur le personnel de l'État.

5. COMMISSION PARLEMENTAIRE TEMPORAIRE « RÉFORME SPEJ »

Afin d'assurer le lien avec le Grand Conseil pendant cette phase d'évaluation intermédiaire, une commission parlementaire temporaire « Réforme SPEJ » composée de 15 membres a été constituée en 2020[7]. Cette commission s'est réunie à 3 reprises entre juin et septembre 2020. Lors des deux premières séances, l'ensemble des tenants et aboutissants de la réforme ont été présentés aux membres et un dialogue constructif a pu s'établir. Les nombreuses questions ont démontré l'intérêt suscité par cette ambitieuse réforme et confirmé la sensibilité du sujet traité, en particulier celui de la protection des enfants de moins de 6 ans. Ces deux séances de commission ont permis de « décomplexiser » le sujet ainsi que les effets financiers de la réforme.

La troisième séance a permis au CIDE de présenter la méthodologie d'évaluation retenue pour assurer le mandat reçu. L'échange avec les trois scientifiques présent-e-s a permis de contextualiser la réforme du SPEJ dans le contexte national et international tout en démontrant la volonté d'associer à cette évaluation l'ensemble des partenaires concerné-e-s.

Une quatrième séance était prévue dans la perspective d'entendre les membres du collectif Prends Soin de Mon Doudou. Cette séance a été annulée, le collectif mettant en avant qu'il n'avait pas de nouveaux éléments à soumettre à la perception de la commission outre ceux communiqués dans leur rapport.

Le Conseil d'État relève également qu'une représentante dudit collectif et une représentante du Syndicat des services publics (SSP) ont été associées en décembre 2020 aux travaux de la commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescent-e-s (CC-ES) au titre de membres avec voix consultative. Cette commission - composée de professionnel-le-s issu-e-s du dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse – suit et accompagne les travaux de la réforme depuis sa désignation en avril 2018.

[7] https://www.ne.ch/autorites/GC/composition/cp/Pages/Commission-R%C3%A9forme-SPEJ.aspx

6. CONCLUSION

Le contenu du rapport du CIDE permet au Conseil d'État de confirmer la pertinence de la réforme qu'il a initiée ainsi que sa cohérence avec le développement scientifique dans le champ de la protection de l'enfance. Le présent rapport d'information met la lumière sur le rapport du CIDE, ses recommandations et la traduction de ces dernières au niveau du SPEJ. La nécessité de redéfinir les échéances liées à la réduction des places en IES a été entendue et a abouti à une nouvelle planification qui tient compte de la trajectoire et de l'intérêt supérieure des enfants concernés.

Le Conseil d'État souhaite également poursuivre le développement des prestations ambulatoires et d'un réseau de FA afin de favoriser toujours plus le maintien des enfants et des jeunes dans le foyer familial tout en assurant une capacité d'hébergement de qualité pour les situations nécessitant, pour un temps donné, le placement d'un enfant ou d'un-e jeune.

Conformément aux objectifs posés en début de processus, une extension des « points rencontre » et des « points échange », soit des prestations visant à permettre l'exercice du droit de visite par les parents dans un espace adapté, a également été prévue, notamment en augmentant progressivement, dès 2021, les plages horaires en fin de semaine, dans le respect des limites financières fixées dans le cadre des contrats de prestation avec les IES concernées.

Au terme de ce rapport d'information, le Conseil d'État confirme sa volonté de renforcer le maintien des enfants au sein de leur famille ou de familles de substitution dans le respect des principes clés consacrés dans les Lignes directrices du Comité des droits de l'enfant de l'ONU (principe de nécessité et principe du caractère approprié de la mesure). Il confirme également son engagement de respecter la trajectoire des enfants actuellement placés en IES tout en préservant la capacité du dispositif d'accueillir de nouvelles situations pour lesquelles un placement est nécessaire.

La complexité de cette réforme est soulignée par le CIDE, mais ses bases sont solides et étayées. La redéfinition du calendrier visant la réduction de l'offre institutionnelle permet d'assurer le respect des situations individuelles. Comme dans toute entreprise d'une telle complexité et ampleur, ce projet s'est confronté à ses propres limites notamment dans les travaux préalables.

En toute logique, la réforme en cours correspond aux données connues au moment de l'élaboration du présent rapport. S'agissant d'un domaine en constante évolution, il faudra comme jusqu'à présent continuer de faire preuve de prudence et d'anticipation dans la poursuite de ce vaste chantier. Néanmoins, grâce à au SPEJ le canton a su se doter d'un dispositif plus ouvert et apte à répondre de manière plus adaptée aux besoins des enfants et jeunes neuchâtelois. Il s'agit à présent de poursuivre dans la voie tracée afin de le rendre encore plus adapté et percutant.

Le projet doit s'adapter et perndre en compte les critiques. Le Conseil d'État tient également à marquer le chemin du changement du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse dans le respect des engagements internationaux pris au niveau de la Confédération, notamment dans le cadre de la CDE.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 mai 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AF	Accueil famille
AME	Accueil mère-enfant
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
ASAEF	Action et soutien ambulatoire à l'enfant et sa famille
AU	Accueil d'urgence
CC-ES	Commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescent-e-s
CCT-ES	Convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel
CDC-SA	Conférence des directrices et directeurs communaux pour le domaine des structures d'accueil
CDE	Convention internationale relative aux droits de l'enfant de l'ONU
CIDE	Centre interfacultaire en droits de l'enfant
CNPea	Centre neuchâtelois de psychiatrie – enfants et adolescents
CRNE	Croix-Rouge neuchâteloise
DEF	Département de l'éducation et de la famille
EBS	Enfants à besoins socio-éducatifs spécifiques
ECV	Fondation l'enfant c'est la vie
FA	Famille d'accueil
FC	Fondation Carrefour
GAU	Groupe d'accueil et d'urgence
IES	Institution d'éducation spécialisée
IPE	Intervenant-e en protection de l'enfant
MAP	Maison d'apprenti-e-s
MdJ	Maison des Jeunes
OPE	Office de protection de l'enfant
PFT	Plan financier et des tâches
RHNe	Réseau hospitalier neuchâtelois
SIFP	Suivi intensif famille et parentalité
SJ-JA	Fondation Sombaille Jeunesse – Jeanne Antide
SPAJ	Service de protection de l'adulte et de la jeunesse
SPE	Suivi psycho-éducatif
SPEJ	Dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse
SSP	Syndicat des services publics
STAE	Structure d'accueil extrafamilial

ANNEXES

Annexe 1

RAPPORT DU CENTRE INTERFACULTAIRE EN DROITS DE L'ENFANT (CIDE)

Le dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse dans le canton de Neuchâtel

(Document séparé)

Annexe 2

FEUILLE DE ROUTE

Feuille de route du DEF-SPAJ relative au dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse

Depuis le 1er juin 2017, les institutions d'éducation spécialisée (ci-après : IES) ont changé de Département ; du SIAM, dépendant du DJSC, elles ont été transférées au SPAJ, rattaché au DEF, et plus précisément à l'OSAE, le nouvel office des structures d'accueil extra-familial et des institutions d'éducation spécialisée pour le volet de l'autorisation et de la surveillance. Le volet du subventionnement des partenariats est, quant à lui, assuré par l'Unité financière du SPAJ.

La Cheffe du DEF a profité de la deuxième moitié de 2017 pour s'approprier ce nouveau domaine en visitant, notamment, chacune des IES et en s'entretenant avec la direction et le ou la président-e de chaque fondation. La même démarche a été réalisée avec les services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO et SPE) et le servcie d'éducation de rue.

En parallèle, le SPAJ a redéfini les missions et les tâches de sa direction générale, de l'Unité financière ainsi que de l'OSAE.

Après sept mois d'action dans ce nouveau secteur, force est de constater la nécessité d'établir ou de clarifier les modalités de travail, de collaboration et de partenariat nécessaires à l'accomplissement des missions du SPAJ.

En effet, comme l'évoque M. S. Rossini dans ses remarques introductives à l'audit de la Fondation l'enfant c'est la vie : *« le développement historique (du canton de Neuchâtel) se trouve marqué du sceau du dynamisme et de l'initiative des institutions et de la société civile. La relative indépendance dont disposent les institutions se heurte à d'autres logiques, dont celles de planification et de subventionnement. Car, désormais, les institutions dépendent quasi exclusivement des financements publics. Cette dimension impose à l'Etat (en l'occurrence le canton) d'appliquer différentes mesures permettant de garantir l'allocation optimale des ressources, la surveillance et le contrôle de leur bonne utilisation. Cette tâche est fondamentale et incontournable, ancrée sur des principes démocratiques inaliénables.»*

C'est dans ce contexte que le DEF a élaboré la présente *feuille de route*, constituée de 11 mesures, présentées sous forme de fiches de travail.

L'objectif de la présente feuille de route est d'assurer, au sein du dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse, des relations claires, coordonnées et empreintes de confiance entre les actrices et les acteurs concerné-e-s par cette politique publique. Des collaborations et des synergies régulières et constructives doivent caractériser leur travail quotidien.

Concrètement, la Cheffe du Département de l'éducation et de la famille souhaite la mise en place d'instruments permettant d'atteindre les objectifs posés de manière concertée et dans un temps défini.

L'objectif est en effet de procéder aux changements ou adaptations proposés rapidement et efficacement par la mise sur pied, là où cela s'avère indispensable, de groupes de travail pour lesquels nous n'imaginons pas la nécessité de fixer plus de 2, 3 voire 4 réunions.

Cette feuille de route doit être présentée aux Président-e-s et aux Directions des IES et des services ambulatoires le 15 janvier 2018. L'objectif de cette séance est, d'une part, d'informer nos partenaires et, d'autre part, la mise en place de groupes de travail visant à structurer et à organiser la réalisation de chacune des onze mesures sous la conduite du DEF-SPAJ. L'objectif est également d'offrir un lieu de partage, d'échanges et de discussions avec nos partenaires. Ce projet fera également l'objet d'une discussion avec la Commission administrative des autorités judiciaires et avec les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Les délais fixés pour chacune des mesures définissent les échéances des travaux de réflexion (remise d'un rapport) et non la mise en œuvre de la mesure.

Sur la base des réflexions et des analyses effectuées sur le terrain, des adaptations du cadre posé doivent pouvoir être envisagées. C'est cette dynamique entre État et partenaires qui préjugera de la réussite de ces projets.

Concrètement, la feuille de route aborde les thématiques suivantes :

1. *Partenariats entre intervenants*
2. *Commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents*
3. *Cahier des charges des Conseils de fondation*
4. *Gestion du patrimoine des Fondations*
5. *Pensionnaires provenant d'autres cantons*
6. *Participation des représentants légaux*
7. *Financement des prestations*
8. *Surveillance des IES*
9. *Planification*
10. *Concept cantonal de soutien à la parentalité*
11. *Réorganisation du dispositif cantonal de protection de l'enfant*

Neuchâtel, le 23 décembre 2017

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse

C. Fellrath

Chef de service

Mesure N° 1	Partenariats entre intervenants
Description	• Les principes et les modes de collaboration entre les assistant-e-s sociaux-ales de l'office de protection de l'enfant (OPE) et les équipes éducatives des IES (responsables pédagogiques inclus-e-s), les FAH et les services d'action éducative en milieu ouvert sont basés sur des modalités non définies institutionnellement. • Chacune et chacun des partenaires définit son propre modèle de collaboration sans coordination et sans validation institutionnelle. • L'absence d'une pratique coordonnée et harmonisée représente un risque au niveau de la pertinence et de l'efficience des mesures d'accompagnement mises en place par les partenaires. • Les pratiques actuelles doivent être réinterrogées et précisées, de même que les attentes et les rôles réciproques de chaque partie impliquée dans cette relation. l'Etat, les IES et les services d'action éducative en milieu ouvert doivent disposer d'outils plus précis de collaboration.
Objectifs	• L'OPE, les IES et les services d'action éducative en milieu ouvert doivent disposer d'outils de collaboration plus précis et se coordonner de manière inter-institutionnelle.
Modalités	• Développement d'un guide des bonnes pratiques (outils communs, procédures, etc…) de la protection des enfants et des jeunes lorsque cette dernière nécessite, outre l'engagement de l'OPE, une IES, une FAH et/ou un service d'action éducative en milieu ouvert.
Contraintes	• L'OSAE, en sa qualité d'Autorité d'application de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfant, doit être associé à l'élaboration de ce guide des bonnes pratiques, avec définition de son ou ses rôle-s. • Le guide des bonnes pratiques doit être validé par les Conseils de fondation et par la Direction générale du SPAJ. Il est soutenu par les directions opérationnelles des IES.
Implication	• **OPE, OSAE**, IES et services d'action éducative en milieu ouvert
Délais	• 30 juin 2018

Mesure N° 2	**Commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents**
Description	• La loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA) prévoit aux articles 11 et 12 la nomination, par le Conseil d'État, d'une commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents. • Cette commission, présidée par un-e conseiller-ère d'État, doit être composée de onze à treize membres. Elle comprend, notamment, des représentant-e-s des principaux services intéressés de l'administration cantonale, responsables de la protection de l'enfance, et au moins cinq autres membres. • La commission donne son préavis sur toute modification de la législation relative aux IES, ainsi que sur d'autres questions se rapportant à l'enfance et à l'adolescence et propose les mesures propres à remédier, s'il y a lieu, à l'insuffisance de l'équipement du canton.
Objectifs	• Nommer et « remettre en fonction » la commission.
Modalités	• Proposer à la Cheffe du Département une liste de membres de la commission à nommer par le Conseil d'État.
Contraintes	• Intégrer les professionnel-e-s concerné-e-s par les attributions de la commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents
Implication	• **Direction générale du SPAJ**
Délais	• 31 janvier 2018

Mesure N° 3	Cahier des charges des Conseils de fondation
Description	• Les responsabilités juridiques des membres d'un Conseil de fondation sont importantes et peuvent avoir des conséquences personnelles et financières importantes. Ces dernières doivent être clarifiées et explicitées afin d'impliquer les membres de ces Conseils, conformément aux responsabilités légales qui leur incombent. • Les liens entre l'État et les fondations, tant au niveau financier que de l'application de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfant (autorisation et surveillance), impliquent des interactions et des liens fonctionnels tout en assurant l'indépendance des fondations et la sécurité du fonctionnement de l'État et de ses représentants. • Le rôle de l'État au sein des Conseils de fondation n'est pas clair.
Objectifs	• Décrire les champs de compétences, les responsabilités et les missions des membres des Conseils de fondation. • Préciser le rôle du représentant de l'État.
Modalités	• Etablir des cahiers des charges des membres des Conseils de fondation et du représentant de l'État.
Contraintes	• Tenir compte des éventuelles contraintes venant de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse orientale (ASSO).
Implication	• **Direction générale du SPAJ** et présidences des fondations.
Délais	• 30 juin 2018

Mesure N° 4	Gestion du patrimoine des Fondations
Description	• Les Fondations ne connaissent pas toutes la même réalité en terme de parc immobilier, qu'il soit en exploitation ou hors exploitation. Il en est de même pour leur fortune. • Ce partimoine représente un rendement potentiel qui pourrait alléger les charges de fonctionnement de l'exploitation de l'institution et donc de l'Etat.
Objectifs	• Développer des règles équitables pour l'ensemble des fondations subventionnées par l'Etat en termes de gestion et de rentabilité du patrimoine hors exploitation.
Modalités	• Etablissement des conditions cadres (forme juridique à définir) définissant les modalités de gestion du patrimoine hors exploitation des fondations.
Contraintes	• Modification éventuelle des statuts des fondations. • Base légale.
Implication	• **Direction générale du SPAJ** et présidences des fondations.
Délais	• 30 juin 2018

Mesure N° 5	Pensionnaires provenant d'autres cantons
Description	• La fluctuation des recettes liée à la variation du nombre de journées passées par des pensionnaires confédéré-e-s placé-e-s dans les IES du canton de NE n'est pas maîtrisable à satisfaction. • Aussi, tout montant mis au budget avec la plus grande précaution et prévisibilité peut s'avérer largement insuffisant ou surfait, occasionner autant de recettes en plus ou en moins, sans que les IES puissent, d'une quelconque manière, en influencer le résultat et donc en être tenues pour responsables. • Cet état de faits est problématique ; les IES ne sauraient, en effet, être tributaires de ces fluctuations inéluctables, dites d'intensité.
Objectifs	• Cantonaliser, au niveau du SPAJ, la gestion des pensionnaires provenant d'autres cantons (validation par la Direction du SPAJ avant admission) ainsi que les charges et les recettes en découlant.
Modalités	• Mise en place d'un dispositif cantonal d'indication des admissions en IES des pensionnaires provenant d'autres cantons incluant la manière de gérer financièrement ces placements. • Définir les processus relatifs à cette nouvelle manière de gérer les pensionnaires provenant d'autres cantons, en partenariat entre le SPAJ et les IES.
Contraintes	• Définition d'un processus efficient et rapide ciblant clairement les différentes étapes, ainsi que les acteurs responsables de chacune d'elles.
Implication	• **Direction générale du SPAJ**, responsable financier du DEF et directions des IES
Délais	• 30 juin 2018

Mesure N° 6	Participation des représentants légaux
Description	• Actuellement, les IES facturent une participation forfaitaire aux parents, conformément à la DiPReLMin du 26 octobre 2017. • Pour environ deux enfants placés sur trois, cette participation iinduit l'intervention de l'aide sociale. Le placement d'un enfant induit régulièrement le « glissement » de familles entières de l'autonomie financière à l'aide sociale. • Cette sollicitation forfaitaire des parents est contraire au Code civil suisse, qui prévoit une obligation d'entretien des père et mère (Art. 276 et suivants CCS) qui doit correspondre à la situation et aux ressources des parents (Art. 285 CCS). • Au-delà des aspects purement légaux, cette organisation implique de nombreuses démarches – souvent ressenties comme étant chronophages – des IES comme des assistantes sociales et des assistants sociaux de l'OPE. • Dans ses recommandations, la CDAS préconise une meilleure distinction entre les charges d'aide sociale et celles découlant de la protection des mineurs.
Objectifs	• Extension aux IES du processus relatif à la contribution des parents aux coûts de placement, tel qu'appliqué au FAH. • Mise en place d'une participation financière des représentants légaux identique à celle appliquée dans le cadre du projet pilote des FAH. • Définition du rôle de l'assistant-e social-e de l'OPE lors du placement d'enfants en IES ou en FAH (lier l'indication et la gestion financière du placement).
Modalités	• Définition d'un processus efficient et ciblant clairement les différentes étapes, ainsi que les acteurs responsables de chacune d'elles.
Contraintes	• Paiement, en principe, de la participation aux coûts de placement par l'assistant-e social-e de l'OPE.
Implication	• **Direction générale du SPAJ**, OPE et directions des IES.
Délais	• 30 juin 2018

Mesure N° 7	Financement des prestations
Description	• Le financement actuel, basé sur la reconnaissance d'un déficit d'exploitation négocié d'année en année, ne correspond plus aux standards actuels de subventionnement des organismes para-étatiques mis en place par le gouvernement. • Un passage vers un subventionnement assuré par contrats de prestations s'impose.
Objectifs	• Rédaction d'un modèle de contrat de prestations adapté au domaine des IES et des services d'action éducative en milieu ouvert.
Modalités	• Définition des principes fonctionnels et opérationnels nécessaires à la signature de contrats de prestations incluant le processus d'élaboration des contrats de prestations et d'obtention de crédits d'engagement par le Grand Conseil.
Contraintes	• Prise en compte du modèle de contrat de prestations proposé par le groupe de compétence ad hoc de l'administration cantonale.
Implication	• **Direction générale du SPAJ**, présidences des fondations et directions des IES.
Délais	• 30 juin 2018 dans la perspective de contrats de prestations. • Dès 2019 pour l'ensembles des IES et des services d'action éducative en milieu ouvert.

Mesure N° 8	Surveillance des IES
Description	• Le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE), du 5 décembre 2011, RSN 400.10 dispensait (article 6 al. 1 let. b) les IES de l'application de l'ordonnance sur le placement d'enfant (OPE), du 19 octobre 1977, RS 221.222.338. Par décision du Conseil d'État du 22 novembre 2017, l'article en question a été abrogé, soumettant *de facto* les IES aux dispositions légales découlant de l'application de l'OPE (régime d'autorisation et de surveillance de l'État). • L'OFJ a annoncé vouloir désormais évaluer principalement (en 2019 pour le canton de Neuchâtel) la manière dont les cantons procèdent à la surveillance des IES.
Objectifs	• Mise en place d'un processus d'autorisation et de surveillance des IES et, cas échéant, proposition d'adaptation du REGAE avec des dispositions d'application de l'OPE spécifiques aux IES.
Modalités	• Définition des critères relatifs à l'octroi de l'autorisation. • Définition des modalités de surveillance. • Proposition de modification du REGAE.
Contraintes	• Dispositif d'autorisation et de surveillance s'intégrant à la pratique de l'OSAE et à celle des IES.
Implication	• **OSAE** et directions des IES.
Délais	• 30 juin 2018

Mesure N° 9	Planification
Description	• *« Le canton devrait pouvoir disposer d'un dispositif de pilotage de l'action socio-éducative du domaine de la protection des mineurs, notamment en matière d'analyse des besoins et de l'offre, de dispositif d'indication de placement et de suivi. Il n'est pas en mesure actuellement d'évaluer la pertinence quantitative de l'offre et qualitative des prestations nécessaires à la protection des mineurs, donc de déterminer des priorités et une allocation optimale des ressources »* (S. Rossini). • Actuellement, le service connaît, avec précision, que les pensionnaires neuchâtelois placés dans des institutions hors canton. • Les pensionnaires neuchâtelois placés dans les institutions du parc institutionnel cantonal échappent à sa maîtrise (identité, raison du placement, durée, anamnèse, perspectives, etc.).
Objectifs	• Identification des besoins de la population de mineurs devant avoir recours aux prestations des IES, des FAH et des services d'action éducative en milieu ouvert afin d'établir une planification du dispositif et d'assurer l'adéquation continue des prestations offertes par les IES, les FAH et les services d'action éducative en milieu ouvert.
Modalités	• Mise en place d'une cellule de pilotage et d'indication des placements et suivis, dans et hors canton, centralisée au SPAJ. • Evaluation continue des prestations fournies par les IES, les FAH et les services d'action éducative en milieu ouvert et adaptation de ces dernières en fonction des besoins identifiés. • Mise en place d'outil de planification et de monitoring, notamment informatique.
Contraintes	• Synergie avec Casadata, plateforme informatique de la Confédération. • Nouvelle culture de prise en charge au niveau de l'OPE, des IES, des travailleurs sociales et travailleurs sociaux, des autres partenaires (services ambulatoires, FAH, écoles, santé) et des familles.
Implication	• **Direction générale du SPAJ**, OPE, OSAE et directions des IES.
Délais	• 30 juin 2018

Mesure N° 10	Concept cantonal de soutien à la parentalité
Description	• Le dispositif actuel de protection de l'enfant est essentiellement axé sur la « réparation », soit sur l'accompagnement des enfants, des jeunes et de leur famille lorsque les difficultés sont apparues. • Les actions de soutien à la parentalité (prévention) telles que le soutien à la parentalité, conseils de puériculture, promotion de la politique familiale et de l'égalité au sein de la famille (répartition des rôles au sein des familles, les finances du ménage, etc.) sont quasiment inexistantes et les rares actions développées dans le canton restent peu connues. • L'acquisition de l'autonomie et l'organisation de la structure familiale, dès la naissance du premier enfant (voire avant), peut être difficile. Ces étapes génèrent des tensions, voire des conflits qui sont relativement aisés d'anticiper afin d'éviter aux difficultés de prendre des dimensions disproportionnées et de mettre en péril l'équilibre de la famille.
Objectifs	• Définition d'un concept cantonal de soutien à la parentalité permettant aux couples, aux parents, aux enfants et globalement aux familles d'atteindre ou de conserver, selon leurs capacités individuelles, une autonomie suffisante.
Modalités	• Établissement d'un inventaire des prestations de soutien à la parentalité existantes ainsi que celles nécessaires à la mise en place de la stratégie voulue. • Intégrer dans le concept les prestations financées par les autres services de l'administration cantonale (OPFE, SCSP, COSM, etc…).
Contraintes	• Collaboration avec les services de l'administration cantonale dans le respect de leur engagement/action. • Intégration aux réflexions des partenaires actifs dans le domaine du soutien à la parentalité.
Implication	• **OSAE,** OPFE et prestataires du domaine du soutien à la parentalité.
Délais	• 31 décembre 2018

<table>
<tr><th>Mesure N° 11</th><th>Définition du dispositif cantonal de protection de l’enfant</th></tr>
<tr><td>Description</td><td>
<table>
<tr><th>Domaine</th><th>Catégorie d’âges</th><th>Nb de places</th></tr>
<tr><td>FAH</td><td>0-18+ ans</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Petite enfance - externat</td><td>0-6 ans</td><td>14</td></tr>
<tr><td>Petite enfance - internat</td><td>0-6 ans</td><td>48</td></tr>
<tr><td>Accueil famille</td><td>0-6 ans</td><td>7</td></tr>
<tr><td>Enfance et adolescence – internat sans école interne</td><td>6-16 ans</td><td>54</td></tr>
<tr><td>Enfance et adolescence – internat avec école interne</td><td>6-16 ans</td><td>71</td></tr>
<tr><td>Adolescence et jeunes adultes</td><td>16-18+ ans</td><td>62</td></tr>
<tr><td>Studios</td><td>16-18+ ans</td><td>29</td></tr>
<tr><td>Accueil d’urgence</td><td>0-18 ans</td><td>16</td></tr>
<tr><td>Total</td><td></td><td>311</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td>
<table>
<tr><th>Domaine</th><th>Catégorie d’âges</th><th>Nb de places</th></tr>
<tr><td>FAH</td><td>0-18+ ans</td><td>61</td></tr>
<tr><td>Petite enfance - externat</td><td>0-4 ans</td><td>16</td></tr>
<tr><td>Petite enfance - internat</td><td>0-4 ans</td><td>16</td></tr>
<tr><td>Accueil famille</td><td colspan="2">⇨ Domaine studio – externat</td></tr>
<tr><td>Enfance et adolescence – internat sans école interne</td><td>4-16 ans</td><td>54</td></tr>
<tr><td>Enfance et adolescence – internat avec école interne</td><td>4-16 ans</td><td>71</td></tr>
<tr><td>Adolescence et jeunes adultes - internat</td><td>16-18+ ans</td><td>36</td></tr>
<tr><td>Studios - externat</td><td>16-18+ ans</td><td>41</td></tr>
<tr><td>Accueil d’urgence</td><td>0-18 ans</td><td>16</td></tr>
<tr><td>Total</td><td></td><td>311</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Modalités</td><td>

Réorganiser le dispositif cantonal de protection de l’enfant sur la base des objectifs et des contraintes entre tous les partenaires, cas échéant, avec le soutien du SPAJ.
Étudier le développement d’un pôle cantonal de l’ambulatoire incluant toutes les prestations de ce secteur (AEMO, SPE) ainsi que l’accompagnement des jeunes en studio et les prestations complémentaires telles que fournies actuellement par les IES avant ou après un placement (PCI[8], PCE[9], PCF[10]) et les appuis à la formation professionnelle (Préformation et Job-coaching).

</td></tr>
</table>

[8] Prise en charge intensive selon la directive N° 10du SPAJ, du 29 novembre 2017

[9] Prise en charge extérieure, selon la directive N° 10 du SPAJ, du 29 novembre 2017

[10] Prise en charge Famille

Contraintes	• L'organisation des prestations pour la catégorie d'âge de 0 à 16 ans doit être proposée dans les Montagnes et sur le Littoral afin d'assurer une proximité entre le lieu de placement de l'enfant et sa famille biologique. L'objectif demeure celui d'assurer le travail de préparation au retour à la maison. • L'organisation de l'accueil d'urgence doit être proposée en parallèle avec une classe interne à l'IES afin d'éviter une déscolarisation des enfants. • L'organisation de l'accueil de la petite enfance en externat doit être réfléchie en partenariat avec les structures d'accueil extrafamilial des enfants. • L'efficience économique des structures en charge d'une ou plusieurs de ces prestations doit être assurée. Le coût des prestations actuelles représente, à ce titre, la référence indicative maximale. • L'offre des deux points de rencontre/échange cantonal est étendue à tous les week-ends (samedi et dimanche compris) et tous les mercredis après-midi. • La mise en place d'outils d'indication, de pilotage, de coordination et de planification continue de l'ensemble du dispositif est à organiser (mesure N° 10).
Implication	• **Direction générale du SPAJ,** OFIJ et IES (Conseil de fondation et Direction).
Délais	• 30 juin 2018

Neuchâtel, le 23 décembre 2017

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Annexe 1

ENFANCE ET JEUNESSE **21.025**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 12 mai 2021)

RAPPORT DU CENTRE INTERFACULTAIRE EN DROITS DE L'ENFANT (CIDE)

Le dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse dans le canton de Neuchâtel

LE DISPOSITIF DE SOUTIEN ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Bilan intermédiaire, externe et indépendant

Prof. Philip D. Jaffé, Andreas von Känel, Aude Saugy
Décembre 2020

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
CENTRE INTERFACULTAIRE EN DROITS DE L'ENFANT

PRÉFACE

Le Canton de Neuchâtel mène une réforme ambitieuse relative à son dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ). Les objectifs d'une pareille réforme sont multiples et incluent une maîtrise budgétaire plus vertueuse et efficiente, ainsi qu'une modernisation des structures et des pratiques socio-protectionnelles. Il s'agit d'un projet délicat et sensible qui s'étend sur plusieurs années et qui implique nombre d'institutions, de catégories professionnelles, ainsi que des enfants et des familles en situations de vulnérabilité. Le bien-être de ces enfants et de ces familles neuchâteloises constitue l'enjeu ultime du projet. Dans les quelques lignes qui suivent, nous formulons d'abord une appréciation du projet de réforme selon les analyses que nous avons menées dans le cadre du mandat qui nous a été confié. Ensuite, nous ouvrons la réflexion sur la place d'une telle réforme dans le champ protectionnel de l'enfant au sens large avec un regard évolutif sur les grandes tendances qui se dégagent actuellement dans ce domaine.

Une réforme bienvenue, un bilan intermédiaire positif

Dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève a répondu à l'appel du Canton de Neuchâtel pour réaliser une évaluation de certains aspects de la réforme réalisés à ce jour. Une petite équipe de collaborateurs et collaboratrices[1] a mené une recherche sur le terrain dans des délais très courts et dans des conditions altérées par la pandémie COVID 19, pour rencontrer les acteurs et actrices principales touchées par la réforme et sélectionner un nombre limité de dossiers d'enfants et de familles. Ainsi, a-t-elle a pu recueillir un corpus d'informations, les analyser et formuler des propositions et des recommandations en vue d'éventuelles corrections et/ou modifications à apporter au dispositif cantonal. Ce Rapport contient les propositions et les recommandations principales dont l'autorité politique et les services impliqués peuvent tenir compte.

De manière générale, le CIDE a reconnu dès le départ qu'une telle réforme serait difficile à mener et qu'elle susciterait les critiques et les incertitudes que tout processus de changement en profondeur génère. Les entretiens menés ont ainsi permis à des interlocuteurs et interlocutrices d'exprimer leurs doutes et mécontentements, et bien des frustrations aussi (ce qui en soit n'est pas nécessairement négatif), mais ils ont aussi permis d'enregistrer, ceci de manière prédominante, une appréciation positive et des critiques constructives. Celles-ci servent en partie à justifier les propositions de modifications et/ou de corrections décrites

[1] L'équipe de recherche a également bénéficié de l'accompagnement et des conseils *pro bono* d'un Advisory Board composé de spécialistes reconnues dans des domaines examinés et des champs connexes (www.unige.ch/cide/fr/public/mandats/). Par ailleurs, les auteurs du Rapport souhaitent remercier en particulier Mme Mia Dambach et le Dr. h.c. Jean Zermatten pour la relecture du présent document et leurs précieux éclairages.

dans les pages qui suivent et à encourager la poursuite de la réforme. Elles complètent les ajustements spontanément et judicieusement adoptés par le Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) au fur et à mesure que la granulosité de la lecture des besoins des enfants et des familles s'affine, à l'aune des changements en cours.

Étant une institution spécialisée sur la question des droits de l'enfant, au sens de la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), entrée en vigueur de manière contraignante en Suisse en 1997, il allait de soi que ce filtre essentiel et plusieurs documents connexes domineraient notre analyse et notre lecture de la réforme. *In fine*, le CIDE estime que le processus de réforme correspond à l'esprit des principes protectionnels dont doivent bénéficier les enfants et leurs familles dans un pays riche et sophistiqué sur les plans administratif, institutionnel et social comme la Suisse. Toutefois, une appréciation, parmi d'autres, se revendique d'emblée plus critique : nous estimons que la réforme, aussi ambitieuse et bienveillante envers les enfants et les familles vulnérables du Canton de Neuchâtel soit-elle, aurait pu être à l'avant-garde de l'application des principes fondamentaux de la CDE, à savoir la réalisation encore plus fine et audacieuse de la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et de sa pleine et authentique participation à des processus qui le concernent directement.[2]

La protection de l'enfant : un domaine en mutation accélérée

La réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse dans le canton de Neuchâtel ne s'effectue pas dans le vide. Certes, elle est pensée et enclenchée à la suite de constats par rapport à des pratiques locales et elle vise des objectifs clairement définis sur le territoire cantonal. En même temps, cette réforme se déroule dans un contexte de mutation sociale profonde et rapide, et elle est à la fois l'expression indirecte de ces changements et le signal que la collectivité et son administration s'adaptent à l'évolution de la société. Le mandat d'évaluation du dispositif sous forme de bilan intermédiaire confié au CIDE examine avant tout comment la réforme se déploie, en quoi l'ingénierie qui a été conçue et mise en œuvre livre les effets escomptés. Mais une autre lecture doit aussi être faite, celle qui élargit la focale et examine comment la réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse s'insère dans le débat d'idées plus large sur la protection de l'enfance et des évolutions à l'échelle nationale et internationale en la matière.

Même une énumération partielle des changements ces dernières décennies affectant les membres les plus jeunes de notre société donne le tournis. Les enfants sont devenus plus précieux, comme jamais auparavant dans l'histoire, et l'objet d'une affection parentale et d'une attention sociétale bienveillante. Ainsi, pêle-mêle, les enfants ont bénéficié de la baisse

[2] Le 17 septembre 2021, au Palais des Nations à Genève, se tiendra une *Day of General Discussion (Journée de discussion générale)* du Comité des droits de l'enfant consacrée à la protection de remplacement et il serait opportun qu'une délégation de professionnels du Canton de Neuchâtel puisse participer et comparer sa réforme aux initiatives et aux meilleures pratiques se déroulant actuellement sur le plan global (www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Discussion2020.aspx).

extrême de la natalité, de conditions matérielles et sanitaires inégalées, d'un environnement au sens large toujours plus sécure, sans grande secousse géopolitique régionale comme une guerre et sans les caprices indomptés de la nature. En même temps, une myriade de phénomènes sociaux ont directement ou indirectement généré une attention exacerbée sur les enfants. À titre d'illustration, mentionnons la libération de la femme (et des mères) et sa marche vers l'équité, l'émiettement de la famille, conséquence d'une explosion de la divortialité et différents modèles de recompositions familiales, ou encore l'apparition de nouvelles formes de parentalité, encore presque impensables hier, comme la procréation médicalement assistée ou l'homoparentalité. Et finalement, obéissant substantiellement au principe du réalisme légal, le statut de l'enfant a évolué sur le plan légal, culminant avec la promulgation de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et la reconnaissance explicite de l'enfant comme sujet de droits, intrinsèquement capable de les exercer par lui-même sur la base de ses capacités évolutives. Au cœur de la CDE, reposent trois principes fondamentaux, appelés les trois P : les Prestations que l'État et la collectivité doivent fournir, la Protection qui est due à la personne de l'enfant en toutes circonstances, et son droit à la Participation authentique, essentielle pour s'assurer que son intérêt supérieur est dûment pris en compte.

En matière de protection de l'enfant, l'essentiel de l'évolution récente concerne le fait que toutes les actions entreprises doivent le placer au centre et ce sont ses besoins qui doivent primer. Cette priorité est souvent rituellement formulée par les services chargés de la protection de l'enfance, mais sans être traduite scrupuleusement dans les pratiques professionnelles. Pour cette raison, il convient de relever que, à la fin de l'année 2020 en cours, tant la France que la Province du Québec, Canada, énoncent explicitement la notion de centralité de l'enfant dans l'examen[3], pour l'une, et la refonte[4], pour l'autre, des pratiques de protection de l'enfant. Il s'agit du même principe concrétisé institutionnellement et structurellement par la meilleure pratique (*best practice*) protectionnelle, qui déferle sur les pays européens et au-delà, élargie à partir de l'expérience du *Barnahus* icelandais : toutes les prestations protectionnelles sociales, judiciaires, policières, médicales, administratives, etc., se déroulent dans un seul lieu adapté aux enfants et ceux-ci ne sont plus ballotés au gré d'une organisation conçue par et pour des adultes.

Le Comité des droits de l'enfant a, à maintes reprises, insisté sur le principe que les situations familiales vulnérables doivent recevoir une attention soutenue de la part des services protectionnels étatiques et bénéficier des prestations nécessaires pour soutenir ces familles à rester intactes et à œuvrer en faveur du développement harmonieux des enfants en leur sein. Dans son ensemble, la Suisse adhère clairement à ce principe. Par contre, lorsqu'un placement extrafamilial doit être envisagé, les pratiques cantonales varient considérablement

[3] Cour des comptes (2020, novembre). La protection de l'enfance. Une politique inadaptée au temps de l'enfant. https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-11/20201130-synthese-protection-enfance.pdf.
[4] Commission spéciale sur les droits de l'enfant et la protection de la jeunesse (Québec, Canada). Constats et premières orientations au 30 novembre 2020. https://www.csdepj.gouv.qc.ca/accueil/.

en matière de protection de remplacement. Cet état de fait est relevé dans le Rapport du 18 décembre 2020 de la Suisse au Comité des droits de l'enfant[5]. Ce rapport fait également écho aux initiatives et aux nombreuses recommandations en la matière de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) et de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), elles-mêmes inspirées des standards européens *Quality4children*[6]. Toutefois, ce rapport admet aussi que, pour l'heure, « [i]l n'existe pas de statistique nationale représentative sur la situation de tous les enfants placés […]. Les données actuelles sont lacunaires ».

Sur un autre plan, la réforme du dispositif de soutien de protection de l'enfant et de la jeunesse du canton de Neuchâtel s'inscrit dans un paysage helvétique en constante évolution, de manière encore plus marquée actuellement dans le prolongement de l'entrée en vigueur en 2013 du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte[7]. Si les deux institutions clés concernées par la protection et le bien-être des enfants sont les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les services sociaux/services de protection de l'enfant et de la jeunesse, les modalités délicates de collaboration sont encore dans une phase de précision, mais tendent nettement vers une judiciarisation accentuée. Les instances judiciaires, en particulier les APEA, ont pris une place croissante au sein du système de protection de l'enfant. En effet, selon les statistiques de la COPMA, 41'993 enfants étaient soumis à des mesures de protection au dernier jour de l'année 2018. À la même date en 1996, 23'658 enfants étaient concernés par des mesures tutélaires. Néanmoins, l'implémentation et la surveillance de ces mesures reviennent aux services sociaux/services de protection de l'enfance et de la jeunesse. Ces transformations structurelles et le phénomène de judiciarisation, qui sont liées à la manière dont le risque est perçu et géré dans notre société, ont des répercussions concrètes sur les façons de travailler des services de protection, alors même que les professionnel-les gardent une marge de manœuvre et ne perçoivent pas tous ces normes et ces procédures de la même façon[8]. Et c'est sans analyser de manière plus fine, par exemple, le fait que les placements volontaires d'enfants en Suisse avoisinent 60% des placements[9].

Au cours des dernières années a eu lieu un changement des mentalités dans les systèmes occidentaux de protection de l'enfant qui donne, au-delà de la participation authentique de l'enfant que nous avons déjà évoquée, une place plus importante aux parents et aux familles dans les processus d'intervention. L'idée n'est plus de remplacer des parents incapables, mais

[5] www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/64590.pdf
[6] www.quality4children.ch/
[7] Une part considérable de la discussion qui suit provient d'un mémoire de Master en droits de l'enfant encore en cours de rédaction conduit au CIDE par Mme Mathilde Etienne (direction G. Aeby & Ph. Jaffé), lui-même s'insérant dans un projet actuel du Programme de recherche national 76 du Fonds national suisse, *Comment les enfants et les parents vivent-ils les actions des autorités de protection de l'enfant?* (Cottier, Biesel, Jaffé, & Schnurr).
[8] Serre, D. (2001). La « judiciarisation » en actes : Le signalement d' « enfant en danger ». *Actes de la recherche en sciences sociales,* 136-137(1), 70-82.
[9] Schnurr, S. (2017). Child removal proceedings in Switzerland. In *Child Welfare Removals by the State: A Cross-Country Analysis of Decision-Making Systems*. Edited by Kenneth Burns, Tarja Pösö and Marit Skivenes. International Policy Exchange. Oxford and New York: Oxford University Press, 117–145.

de mobiliser leur participation active, ce qui permet de meilleurs résultats pour les enfants exposés à la maltraitance et/ou à la négligence. Les bénéfices de la participation des parents ne sont plus à prouver. Il a par exemple été démontré que cela facilitait les réunifications familiales et réduisait le traumatisme des enfants engendré par la séparation lors de placements[10]. En revanche, cette participation reste souvent compliquée à établir dans la réalité, dû à deux catégories de facteurs : ceux liés aux parents (refus de s'engager ; manque de volonté de « changer »), et ceux liés au système (ouverture à la participation des parents ; formation adéquate des professionnel-les ; temps à disposition pour traiter la situation). Pour beaucoup, une approche participative auprès des parents n'est possible que dans le cadre d'un changement paradigmatique des dispositifs de protection de l'enfant. En effet, il s'agit de passer d'une perspective qui se concentre sur la responsabilité individuelle des parents à une considération pour les responsabilités collectives des groupes familiaux et des communautés locales d'assumer le bien-être des enfants[11].

Ce changement de paradigme repose largement sur les professionnel-les de protection de l'enfant au sens large qui ont assurément une position toujours plus complexe car ils/elles doivent aider et soutenir les familles mais également contrôler et surveiller leurs pratiques éducatives, ce qui n'est pas toujours facilement conciliable. De plus, dans ce contexte de bureaucratisation, judiciarisation et centralité de la gestion du risque, la responsabilité des travailleurs et travailleuses sociales est accrue. Chargé-es en partie de la gestion du risque social (le risque que l'enfant soit victime de mauvais traitements ou entravé dans son développement), les professionnel-les doivent aussi gérer le risque institutionnel, à savoir se protéger eux-/elles-mêmes et l'institution pour laquelle ils/elles travaillent[12]. Ceci entraîne que les professionnel-les peuvent être perçu-es et se percevoir comme « jongleurs de paradoxe » dans un contexte d'incertitude où l'équilibre est fragile et difficile à atteindre[13].

Intégrer les enfants et les familles aux actions de protection qui les concernent directement, les faire participer dans toute la mesure du possible, suppose « travailler avec », consentir des efforts plus conséquents de la part des professionnel-les qui doivent accepter de se départir de leur position d'expert-es et accepter que leurs propres repères et valeurs soient remis en question au cours d'une intervention. Cela signifie un travail de collaboration plus égalitaire, où les recherches de voies possibles se font ensemble mais où les voies trouvées seront celles des familles et pas forcément celles des professionnel-les. Le travail se fait donc en partie dans les deux sens, l'intervenant-e devant accepter le doute et le travail sur ses propres principes, certitudes et savoirs. Le risque n'est pas mince pour les professionnel-les appliquant ces

[10] Darlington, Y., Healy, K. & Feeney, J. (2010). Challenges in implementing participatory practice in child protection: a contingency approach. *Children and Youth Services Review*, 32, 1020-1027.
[11] Lacharité, K. (2015). Participation des parents et services de protection de l'enfance. Dans *Les cahiers du CEIDEF* (vol. 1). Trois-Rivières, QC : CEIDEF/UQTR.
[12] Munro, E. (2009). Managing Societal and Institutional Risk in Child Protection. *Risk Analysis.* Vol. 29, 1015-1023.
[13] Lambert, A. (2013). *La gestion des risques en protection de l'enfance. Logiques d'action et quête de sens.* Québec : Presses de l'Université du Québec. 248 p.

méthodes de travail puisqu'ils / elles doivent « renoncer à l'autorité incontestée, au confort des savoirs acquis »[14].

Il convient ici de citer l'auteure Annie Lambert [15] qui identifie trois logiques d'action construites et déployées par les professionnel-les dans leurs prises de décisions : la logique collaborative, la logique délibérative et la logique légaliste. Ce sont ces logiques qui orientent les décisions et la gestion des risques et qui permettent de donner du sens aux actions.

Dans la logique collaborative, les professionnel-les lient leur mandat de protection aux notions d'accompagnement et de collaboration. Deux types de postures professionnelles se dégagent dans cette logique : engagée ou conciliante. La première se situe dans une dynamique d'aide, de soutien et de mobilisation des familles concernées. La deuxième est plutôt dans une logique de tolérance, compréhension et de donner leur chance aux familles de se prouver compétentes. Dans cette logique, le risque est abordé en lien avec le vécu de l'enfant, situé au cœur de sa famille, et le sentiment d'incertitude est moins anxiogène pour les professionnel-les concerné-es, qui s'appuient sur la relation avec la famille pour y faire face.

La logique délibérative concerne quant à elle les professionnel-les qui ont une vision de leur mandat s'appuyant sur les notions de médiation et de négociation. La posture professionnelle qui y est associée est dite analytique : l'intervenant-e veut comprendre, savoir, clarifier, enquêter. Cela débouche sur une appréhension du dossier nuancée entre la réalité familiale et les impératifs légaux. Les professionnel-les qui s'inscrivent dans cette logique prennent le temps avant de proposer une décision, pondèrent le sentiment d'urgence qui peut exister dans certaines situations. Dans cette logique, une relation satisfaisante avec la famille est importante, et les risques sont évalués pour la famille dans son ensemble.

Finalement, la logique légaliste amène les intervenant-es à concevoir leur mandat comme une intervention qui relève de la surveillance ou de la décision selon la posture professionnelle adoptée : sceptique ou experte. La posture sceptique conduit l'intervenant-e à soupçonner, douter, être prudent, rapporter. Les professionnel-les identifié-es dans une posture experte se rattachent plus à l'aspect décisionnel : ils/elles gèrent, organisent, exigent des changements. La vision de ces acteurs et actrices dans la logique légaliste est colorée en fonction de critères légaux, des cadres de références professionnels ou des impératifs administratifs. Dans cette logique, le sentiment d'urgence est vécu fortement par les professionnel-les. Le rapport aux risques y est principalement relié aux effets de la réalité familiale sur l'enfant, avérés ou probables, et les professionnel-les s'autorisent une marge de manœuvre très réduite.

---

[14] Sellenet, C. (2008). Coopération, coéducation entre parents et professionnels de la protection de l'enfance. *Vie sociale*, 2, 15-30.

[15] *Op. cit*.

Pour Lambert, il n'y pas de hiérarchie entre ces trois logiques, qui ont toutes leurs avantages et leurs faiblesses : ce qui est nécessaire est de les comprendre et les conscientiser pour permettre la réflexivité et la délibération.

Si l'évaluation que le CIDE a mené ne porte « que » sur un bilan intermédiaire de la réforme du dispositif de soutien de protection de l'enfant et de la jeunesse, nous sommes convaincu-es qu'il ne s'agit que d'un premier grand pas d'un long marathon de transformation en profondeur des pratiques des professionnel-les des secteurs qui y sont associés et qu'il convient de poser au centre de cette évolution la formation de base et continue des intervenant-es en protection de l'enfant au sens large, à savoir toutes celles et ceux qui travaillent avec et pour la protection de l'enfant. Mais il est également tout aussi important qu'un soutien à l'inflexion de la conceptualisation et des pratiques de protection de l'enfant soit formulé et opérationnalisé aux niveaux les plus élevés de l'administration et de la politique.

En conclusion, vive la réforme du dispositif SPEJ, pourvu qu'elle soit menée à son terme car elle est bénéfique aux enfants et aux familles du canton de Neuchâtel ! Et surtout, longue vie aux nombreux processus de réforme subséquents, il n'y a pas de fin à l'expression d'une sollicitude sociale qui doit toujours être perfectionnée !

RÉSUMÉ ÉXÉCUTIF

La mesure 11 de la réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) dans le canton de Neuchâtel prévoit, entre 2019 et 2022, la réduction de places de l'offre résidentielle dans les institutions d'éducation spécialisées, le développement d'un réseau de familles d'accueil et de nouvelles prestations ambulatoires. Ce rapport dresse un bilan intermédiaire de ce volet de la réforme et formule des recommandations pour sa suite.

Méthodologie

Ce bilan a été conçu pour évaluer la mesure 11 de la réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse dans le canton de Neuchâtel selon les critères d'évaluation suivants :

- la pertinence de la mesure 11 ;
- l'opérationnalisation et le calendrier de mise en œuvre;
- la qualité de la formation et de l'accompagnement des professionnel-les et des familles d'accueil ;
- la qualité de la communication et de la participation

Ces critères ont été décliné en plusieurs questions évaluatives. Afin d'y répondre, l'équipe d'évaluation a eu recours à une approche mixte (qualitative et quantitative), composée de trois types de méthodes de collecte de données : des entretiens semi-directifs menés avec 55 informateurs et informatrices clés (principalement des professionnel-les du dispositif de soutien et de protection), l'analyse de 63 dossiers d'enfants, et l'examen des données et de la documentation disponibles sur la réforme.

Le recours aux différents types de données (entretiens, dossiers d'enfants et documentation sur la réforme) a permis d'identifier efficacement les enjeux clés relatifs aux quatre critères d'évaluation et d'assurer, grâce à une analyse à la fois thématique et statistique, la validité des résultats. Afin de garantir la qualité de la recherche présentée ici, les analyses et résultats obtenus ont été examinés par des expert-es (*peer-review*) internes et externes à l'Advisory Board.

Résultats et conclusions

Les principaux résultats et conclusions sont résumés ci-dessous, structurés selon les quatre critères d'évaluation :

Pertinence

- Projet ambitieux au service du bien-être des enfants et des familles vulnérables, se déclinant en plusieurs sous-mesures pertinentes, qui visent à diversifier les alternatives au placement en IES.
- Absence de l'implication participative et de l'écoute authentique des enfants, tant dans l'élaboration des choix stratégiques de la réforme, que dans les recherches de solutions individuelles.

Opérationnalisation / calendrier

- Difficulté à assurer l'entièreté de la palette des alternatives à la protection de remplacement en institution dans les délais fixés dans le calendrier de mise en œuvre.
- Décalage entre objectifs et résultats en ce qui concerne les enfants entre 0-3 ans, ces derniers ne jouissant pas encore d'un accès privilégié aux familles d'accueil.

Accompagnement / formation

- Attention portée jusqu'ici de manière efficace aux professionnel-les, dont les emplois sont soumis à des remaniements.
- Avancées importantes réalisées pour la formation et l'accompagnement des familles d'accueil, mais qui nécessitent encore des ajustements en termes de soutien, de transmission de l'information et de recrutement.
- Manque actuel de mesures consacrées aux intervenant-es en protection de l'enfant, notamment pour renforcer les ressources humaines et consolider les pratiques d'indication dans cette période de transformation du dispositif.

Communication / participation

- Attention importante prêtée à la communication, mais souffrant d'un manque de concertation entre le SPAJ et ses acteurs externes, ainsi que d'un manque de précision dans la communication de certains aspects de la réforme.
- Communication trop peu participative, malgré les ajustements mis en place au fur et à mesure pour inclure les parties prenantes.
- Manque d'une appropriation audacieuse des grands principes opérant dans le champ des droits de l'enfant, ainsi que des standards internationaux relatifs à la protection de remplacement.

Recommandations

Sur la base de cette évaluation, nous formulons les recommandations suivantes :

- Évaluer les besoins des enfants actuellement dans le dispositif, y compris pour les tranches d'âge autres que 0-6 ans.

- Poursuivre la diversification de l'offre, en étudiant la valeur ajoutée de familles d'accueil spécialisées. Pour mieux répondre aux besoins des enfants de 0-3 ans, développer des aménagements à l'accueil en FAH qui soient compatibles avec le maintien du lien avec la famille d'origine.
- Revoir le calendrier selon les besoins des enfants et l'offre de soutien et de protection, actuels et projetés. La cadence de la réforme devrait se décider au rythme des objectifs à atteindre plutôt qu'à une date précise et devrait rester souple suivant l'évolution du rapport entre offre et besoins.
- Renforcer le recrutement, la transmission de l'information et le soutien de familles d'accueil.
- Revoir les processus de transmission d'informations à différentes échelles, en particulier s'assurer que les professionnel-les de l'OPE sont au courant de l'actualité autour de la réforme ; répondre de manière plus proactive et transparente aux partenaires (garantir une certaine prévisibilité) ; solliciter les médias de manière plus active, afin de communiquer autour des différentes nouvelles prestations mises en place.
- Continuer à renforcer l'expression et la participation de toutes les parties prenantes sur le remaniement du dispositif.
- Réfléchir aux conditions qui permettraient d'impliquer les enfants dans les recherches de solutions individuelles par le biais de leur écoute authentique.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE 2
RÉSUMÉ ÉXÉCUTIF 8
TABLE DES MATIÈRES 12
ABBRÉVIATIONS ET ACRONYMES 13
1. INTRODUCTION 14
1.1 LA « MESURE 11 » : RÉORGANISATION DU DISPOSITIF CANTONAL DE PROTECTION DE L'ENFANT 14
1.2 MÉTHODOLOGIE 16
1.3 STRUCTURE DU RAPPORT 19
2. RÉSULTATS 20
2.1 PERTINENCE 20
2.1.1 La pertinence en comparaison aux standards internationaux 20
2.1.2 L'évaluation des besoins individuels des enfants 23
2.2 OPÉRATIONNALISATION 25
2.2.1 Le calendrier 25
2.2.2 Petite enfance : un décalage entre objectifs et résultats ? 30
2.3 FORMATION / ACCOMPAGNEMENT 33
2.3.1 La formation des familles d'accueil 33
2.3.2 L'accompagnement des familles d'accueil 34
2.3.3 Formation et accompagnement des professionnel-les 37
2.4 COMMUNICATION / PARTICIPATION 40
2.4.1 Approche stratégique et pratiques de communication 40
2.4.2 Rapports de collaboration 42
2.4.3 Implication des parties prenantes 43
2.4.4 La participation des enfants aux décisions qui les concernent 44
3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 46
3.1 CONCLUSIONS 46
3.2 RECOMMANDATIONS 47
4. ANNEXES 51
4.1 ANNEXE 1 : IMPACT DE LA RÉFORME SUR LES IES 51
4.2 ANNEXE 2 : ACTEURS ET DOSSIERS CONSULTÉS 53
4.3 ANNEXE 3 : NOMBRE D'ENFANTS EN FAH (2016-2020) 54
4.4 ANNEXE 4 : ÂGE DES ENFANTS PLACÉS EN FA (DÉBUT D'ACCUEIL) 55

ABBRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AEMO	Action Éducative en Milieu Ouvert
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
ASAEF	Action et Soutien Ambulatoire à l'Enfant et sa Famille (programme développé par la *Fondation Carrefour*)
CDAS	Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales
CDE	Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant
CIDE	Centre interfacultaire en droits de l'enfant
COPMA	Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes
DEF	Département de l'éducation et de la famille
FA	Famille d'accueil *(terme regroupant différents types de familles d'accueil : famille d'accueil avec hébergement, famille d'accueil intrafamiliale, …)*
FAH	Famille d'accueil avec hébergement
IES	Institution d'éducation spécialisée
MASE-STAE	Mesure d'accompagnement socio-éducatif au sein des structures d'accueil extrafamilial (pré- et parascolaire)
OPE	Office cantonal de protection de l'enfant
OSAE	Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée
SIAM	Service des institutions pour adultes et mineurs
SIFP	Suivi intensif famille et parentalité (programme développé par la *Croix-Rouge neuchâteloise*)
SPAJ	Service de protection de l'adulte et de la jeunesse
SPEJ	Dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse
STAE	Structures d'accueil extrafamilial (pré- et parascolaire)

1. INTRODUCTION

En janvier 2018, le Département de l'éducation et de la famille (ci-après DEF) du canton de Neuchâtel, par son Service de protection de l'enfant et de l'adulte (ci-après SPAJ) présente la réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (ci-après SPEJ) aux partenaires. Cette réforme vise, entre janvier 2019 et janvier 2022, une réorganisation en profondeur du dispositif de protection de l'enfance dans le Canton de Neuchâtel. Conçue sous l'injonction du Conseil d'État neuchâtelois de réaliser une économie de trois millions de francs suisses, cette réforme cherche à atteindre aussi l'objectif de favoriser le maintien de l'enfant à domicile.

Le DEF s'est engagé à établir un bilan intermédiaire à la fin de l'année 2020 et, cherchant une appréciation et une analyse objective et neutre sur la réforme, confie ce mandat au Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève.

1.1 La « mesure 11 » : Réorganisation du dispositif cantonal de protection de l'enfant

Cette évaluation intermédiaire porte sur la onzième mesure du SPEJ [16], intitulée « Réorganisation du dispositif cantonal de protection de l'enfant », qui prévoit les actions suivantes : la **réduction d'une cinquantaine de places de l'offre résidentielle** dans les institutions d'éducation spécialisées (ci-après IES). La **diminution de places** dans les IES concerne d'une part les foyers pour les enfants de 0 à 6 et d'autre part les foyers pour adolescent sans internat scolaire (Annexe 1). Cette diminution de places est accompagnée par le développement de **prestations nouvelles** pour permettre aux jeunes de rester dans leurs familles ou, dans le cas où un placement hors foyer est nécessaire, pour bénéficier d'un accueil de type familial. Trois types de prestations sont particulièrement importantes pour compenser les diminutions de places prévues dans les IES :

[16] Les autres 10 mesures sont : 1. Partenariats entre intervenants ; 2. Commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents ; 3. Cahier des charges des Conseils de fondation ; 4. Gestion du patrimoine des Fondations ; 5. Pensionnaires provenant d'autres cantons ; 6. Participation des représentants légaux ; 7. Financement des prestations ; 8. Surveillance des IES ; 9. Planification ; 10. Concept cantonal de soutien à la parentalité.

- La création de **nouvelles prestations ambulatoires** dans deux secteurs majeurs, à savoir l'accompagnement ambulatoire intensif et l'accompagnement ambulatoire en studio.
- Le **développement d'un réseau de familles d'accueil** pour les enfants ayant besoin d'un placement hors de leurs familles d'origine. Afin de maintenir la capacité d'accueil de l'ancien dispositif, le nombre de places en famille d'accueil avec hébergement (ci-après FAH[17]) est censé augmenter de 10 à 61.
- L'**intégration des enfants de 0-6 ans** ayant besoin d'un accueil de jour, **dans les structures d'accueil pré- et parascolaire** (ci-après STAE), impliquant au besoin une adaptation des ressources.

***Tableau 1** : Dispositif actuel et projet de réforme (mesure 11 du SPEJ)*

Dispositif actuel			Projet		
Domaine	**Catégorie d'âges**	**Nb de places**	**Catégorie d'âges**	**Nb de places**	**Variation** (en places)
FAH	0-18+ ans	10	0-18+ ans	61	+ 51
Petite enfance - externat	0-6 ans	14	0-4 ans	16	+ 2
Petite enfance - internat	0-6 ans	48	0-4 ans	16	- 32
Accueil famille	0-6 ans	7	⇨ Domaine *Studios - externat*		- 7
Enfance et adolescence – internat sans école interne	6-16 ans	54	4-16 ans	54	+ 0
Enfance et adolescence – internat avec école interne	6-16 ans	71	4-16 ans	71	+ 0
Adolescence et jeunes adultes	16-18+ ans	62	16-18+ ans	36	- 26
Studios	16-18+ ans	29	16-18+ ans	41	+ 12
Accueil d'urgence	0-18 ans	16	0-18 ans	16	+ 0
Total		**311**		**311**	0

Au début de ce mandat (mai 2020), **l'état d'avancement de la réforme** est le suivant : 16 places en externat (Foyer de La Coccinelle) avaient été fermés en 2019, et la fusion de deux foyers pour adolescent-es, également en 2019, avait impliqué une diminution de 8 places. Mais l'essentiel des réductions de places dans les IES est encore attendu pour mi-2021, en particulier 32 sur 48 places en internat pour des enfants de 0-6 ans.

L'état d'avancement des mesures alternatives et complémentaires était alors mitigé. Les mesures ambulatoires intensives étaient opérantes depuis début 2019, 12 enfants étaient accueillis en FAH, tandis qu'un un concept de prise en charge d'enfants dans des STAE penait à se concrétiser.

[17] Administrativement, les FAH se distinguent d'autres types de familles d'accueil, comme les familles d'accueil intrafamiliales (voir à ce sujet le point 2.2).

1.2 Méthodologie

Dans le cadre de ce bilan intermédiaire, la mesure 11 de la réforme SPEJ a fait l'objet d'une appréciation critique selon quatre **critères d'évaluation, convenus avec les mandant-es**[18] :

1. *La pertinence de la mesure 11 en comparaison des standards internationaux et des besoins des enfants ;*
2. *L'opérationnalisation de la mesure, y compris son calendrier de mise en œuvre ;*
3. *La qualité de l'accompagnement et de la formation des collaborateurs et collaboratrices concernées, ainsi que des familles d'accueil ;*
4. *La qualité de la communication et de la participation.*

Le recherche a été réalisée **en trois étapes** : une première phase exploratoire (6 semaines, avril-juin 2020) a eu pour buts de définir le mandat, mener des recherches documentaires, concevoir la méthodologie, identifier les parties prenantes et développer les outils de collecte de données ; la deuxième étape « terrain » (sur 12 semaines, juin-août 2020) s'est concentrée sur le recueil de données (entretiens, dossiers d'enfants, documentation disponible sur la réforme) ; enfin, l'étape finale (13 semaines, septembre-décembre 2020) a été dédiée au traitement et à l'analyse des données, ainsi qu'à la rédaction de ce rapport intermédiaire.

L'approche et les méthodes de collecte et d'analyse des données ont été conçues en tenant compte des 4 critères d'évaluation convenus et de l'exigence formulée dans le mandat de « permettre aux collaboratrices et collaborateurs des partenaires impliqués d'exprimer leur avis sur la réforme ». L'équipe de recherche a eu recours à une approche mixte (qualitative et quantitative), comprenant trois **méthodes de collecte de données** :

1. La ***conduite d'entretiens semi-directifs*** avec les parties prenantes clés (55 entretiens, dont 49 professionnel-les). Les personnes rencontrées ont été sélectionnées selon trois critères : leur représentativité en fonction des différents types d'acteurs et actrices concerné-es par la réforme (une attention particulière a été portée sur l'inclusion, dans la mesure du possible, de toutes les parties prenantes) ; la diversité de leurs positionnements vis-à-vis de la réforme (dans le but de rendre audibles des voix favorables et des voix critiques) ; et enfin la pertinence de leur rôle dans la réforme (le degré d'implication des personnes rencontrées dans les processus de conception et de mise en œuvre de la réforme a été pris en compte).

2. La ***consultation de dossiers*** individuels dans les trois antennes de l'OPE neuchâtelois (63 dossiers). Trois types de dossiers, reflétant les principaux axes de changement de

[18] Pendant la phase initiale, la portée des critères d'évaluation convenus dans le mandat a été élargie pour rendre compte d'enjeux qui sont apparus comme potentiellement saillants. Ainsi, ont été inclues à ce stade les familles d'accueil sous le critère d'accompagnement / formation, ainsi que la notion de participation sous le critère de communication.

la mesure 11, ont été choisis pour la consultation : les dossiers des enfants concernés par la fermeture du Foyer La Coccinelle ; ceux placés en famille d'accueil (FAH) ; et ceux ayant bénéficié d'un accompagnement ambulatoire intensif ou en studio. L'analyse s'est focalisée sur trois éléments : les processus décisionnels qui ont conduit à des mesures de protection ; l'enchaînement de différentes mesures dans les parcours des enfants ; et enfin l'implication (documentée) des enfants et de leurs parents.

3. La ***conduite d'une recherche documentaire***, comprenant des documents internes et publiquement accessibles sur la réforme, informant en particulier sur le processus de conceptualisation et sur la phase initiale d'opérationnalisation.

Un tableau avec les acteurs et actrices institutionnel-les interviewé-es et les cas individuels analysés (à travers l'analyse de dossiers et des entretiens avec des familles d'accueil / de parents d'enfants) se trouve dans l'Annexe 2.

L'ensemble des données récoltées à travers la recherche documentaire, la consultation de dossiers et les entretiens ont fait l'objet d'une **analyse thématique** et **d'analyses quantitatives** (statistiques descriptives). Les données issues des différentes méthodes de collecte de données ont été mises en perspective entre elles (cf. méthode de triangulation[19]), afin d'identifier les enjeux clés et d'assurer la validité des résultats.

Le passage de l'analyse à l'évaluation s'est effectué en priorité à travers le prisme des **Lignes directrices des Nations Unies relatives** à la protection de remplacement pour les enfants[20] (ci-après Lignes directrices). D'une part, elles représentent la référence absolue dans le domaine et font l'objet d'une activité soutenue de réflexion et d'échange d'expérience, au plan international et helvétique, pour favoriser leur mise en œuvre opérationnelle. D'autre part, l'évaluation de la mesure a bénéficié de l'appui de la littérature scientifique existante, grâce aux méta-analyses pour des tendances générales et à des études de cas pour une meilleure compréhension des processus plus subtils. Les analyses et les résultats ont été ont été examinés par des expert-es (*peer-review*) internes et externes à l'Advisory Board.

La méthodologie choisie a permis de croiser différents corpus de données et d'évaluer le nouveau dispositif émergeant, tant des points de vue d'une diversité de professionnel-les que de ceux des enfants et familles. L'inclusion de ces dernier-ères constitue cependant l'une des **limitations** de cette recherche : si l'analyse d'un nombre substantiel de dossiers a permis d'objectiver les changements en cours, une restitution du vécu des enfants et de leurs parents aurait nécessité de les impliquer personnellement. Le choix de ne pas le faire à grande échelle a été fait en début de la recherche, selon les trois considérations suivantes: les priorités découlant des critères d'évaluation (se situant principalement au niveau de la conception et

[19] Olivier de Sardan, J.-P. (2008). La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant.
[20] Assemblée générale des Nations Unies (2009). Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Résolution A/RES/64/142.

des processus institutionnels de mise en œuvre) ; l'état d'avancement de la réforme (la majorité des réductions de places en IES auront lieu après ce bilan) ; et l'incertitude créée par la pandémie du Covid-19 au moment de la conception de la recherche (la prise de contact et l'établissement d'un rapport d'enquête basé sur la confiance avec des acteurs et actrices non-institutionnel-es aurait été rendue particulièrement difficile).

L'évaluation a été conceptualisée et effectuée conformément aux principes de la confidentialité, d'indépendance, d'impartialité et d'absence de conflit d'intérêts. Au cours de l'évaluation, les **précautions éthiques** suivantes ont été prises pour la collecte et la diffusion des données :

- Avant chaque entretien, les personnes contactées ont été informées de l'objectif de la recherche et son financement, de l'équipe de recherche et son affiliation institutionnelle, du caractère volontaire de la participation à un entretien, et des mesures prises pour assurer la confidentialité et la protection de données.
- Le consentement libre, préalable et éclairé des participant-es a été obtenu par la signature d'un formulaire.
- Lors de la retranscription, les données personnelles ont été anonymisées et / ou pseudonymisées, et n'ont été accessibles qu'aux membres de l'équipe de recherche.
- Le présent rapport utilise seulement les données anonymisées[21]. Quand des extraits d'entretien concernent des enfants, un langage inclusif est utilisé afin d'éviter qu'ils puissent être identifiés[22].

Cette **recherche a été menée** principalement par M. Andreas von Känel (anthropologue), assisté par Mme Aude Saugy (assistante de recherche) et s'est déroulée sous la responsabilité du Prof. Philip D. Jaffé, co-fondateur et ancien directeur du Centre interdisciplinaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève.

La recherche a également bénéficié durant quelques mois des contributions précieuses de trois stagiaires / auxiliaires de recherche : Anaïs Fatmi, Charlotte van Lotringen, Elisa Chervaz.

[21] Cette précaution se reflète, dans ce Rapport, dans l'anonymisation des citations et dans une présentation minimale des cas individuels. Dans la mesure où ces choix entrainent une certaine simplification et décontextualisation, ils constituent une autre limitation méthodologique de ce bilan, limitation qui nous semble cependant justifiée par la nécessité de protéger les personnes (partenaires de recherche, enfants et famille concernées par des mesures de protection) et garantir la transmissibilité du rapport.

[22] Conformément aux directives de l'Université de Genève, ce Rapport utilise un langage inclusif et épicène. Par ailleurs, ce rapport privilégie la terminologie juridique de la CDE. Ainsi, de manière générale, on entend ici par « enfant » les personnes âgées de 0 à 18 ans.

1.3 Structure du rapport

Après ce rappel du contexte du mandat, des éléments clés de la mesure 11 du SPEJ et des choix méthodologiques opérés par l'équipe de recherche, les deux chapitres suivants constituent le cœur de ce Rapport : le **chapitre 2** présente les principaux résultats pour chacun des quatre critères d'évaluation fixés dans le mandat ; le **chapitre 3** reprend les principales conclusions pour déboucher sur des recommandations.

2. RÉSULTATS

Dans cette partie, les principaux résultats sont présentés, structurés selon les quatre critères d'évaluation prévus par le mandat :

- la pertinence de la mesure 11 en comparaison des standards internationaux et des besoins des enfants dans le **chapitre 2.1** ;
- l'opérationnalisation de la mesure 11 et son calendrier de mise en œuvre dans le **chapitre 2.2** ;
- la qualité de la formation et de l'accompagnement des professionnel-les et des familles d'accueil dans le **chapitre 2.3** ;
- la qualité de la communication et de la participation dans le **chapitre 2.4**.

2.1 Pertinence

Le SPEJ est une réforme ambitieuse et d'envergure qui vise à diversifier les alternatives au placement en IES dans un canton qui, historiquement, a misé sur le placement en IES, proposait peu de FAH, par ailleurs faiblement régulées, et offrait des prestations ambulatoires limitées.

- Dans quelle mesure les objectifs du SPEJ répondent-il aux standards internationaux en matière de protection de remplacement et tiennent-ils compte de l'évidence apportée par des recherches scientifiques rigoureuses ?
- Dans quelle mesure répondent-ils aux besoins des enfants ? Est-ce que de nouveaux besoins ont émergé et devraient être pris en compte ?

2.1.1 La pertinence en comparaison aux standards internationaux

La mesure 11 du SPEJ **répond aux principes clés des Lignes directrices** relatives à la protection de remplacement pour les enfants[23] (ci-après Lignes directrices), qui accordent une priorité au maintien ou au retour de l'enfant auprès de sa famille et à la promotion de la protection parentale.

[23] Assemblée générale des Nations Unies (2009). *op. cit.*

En effet, les expert-es internationaux insistent sur le fait que, même si elle peut être appropriée pour répondre aux besoins de certains enfants, la prise en charge résidentielle (de petite taille[24]) devrait être considérée uniquement « pour des raisons "positives", […] lorsque celle-ci représente la solution la plus adaptée à la situation et aux besoins de l'enfant en cause »[25]. Dans son ensemble, le SPEJ peut alors être désigné comme un **projet visant à élargir l'éventail des services** à disposition des enfants et des familles, tout en réduisant le recours à des placements institutionnels.

Deux principes consacrés par les Lignes directrices permettent d'évaluer la pertinence de la mesure 11 selon les normes internationales. Le ***principe de nécessité*** « suppose de prévenir les situations et conditions pouvant conduire à envisager ou exiger une protection de remplacement » [26]. Deux sous-mesures du SPEJ représentent une avancée importante en ce sens : la mise en place de prestations ambulatoires intensives favorisant l'accompagnement de familles en difficulté[27] d'une part, et l'amélioration de la prise en charge à proximité du milieu de vie dans les structures d'accueil extra-scolaires (ci-après STAE) du canton d'autre part.

Dans les situations où un placement hors de la famille d'origine est envisagé, le ***principe du caractère approprié de la mesure*** préconise de considérer qui « répondra au mieux aux besoins de l'enfant à ce moment-là »[28]. Avec le développement d'un réseau de familles d'accueil, le SPEJ privilégie des solutions familiales, dont l'importance est soulignée par les Lignes directrices, promues inlassablement dans les prises de position du Comité des droits de l'enfant et spécifiquement réitérées dans les Observations finales que le Comité des droits de l'enfant a adressées à la Suisse[29]. Dans la mesure où ce réseau peut être développé et sa qualité assurée, il représente un atout fondamental pour répondre aux besoins des enfants vulnérables de moins de trois ans[30]. La création de studios indépendants contribue à cette diversification et permet de prendre en compte que, pour certains jeunes, des solutions autres

[24] Les Lignes directrices stipulent que les établissements doivent « être petits, être organisés autour des droits et besoins de l'enfant et offrir un cadre aussi proche que possible de celui d'une famille ou d'un petit groupe. » (Art. 122). Un groupe d'expert-es de l'UNICEF fournit une définition plus précise : « public or private, registered, non-family based arrangement, providing temporary care to a group of 4 to 6 children, staffed by highly trained, salaried carers, applying a key-worker system, with a high caregiver-to-child ratio that allows for individualized attention for each child, based on the professionally developed case plan, which takes into account the voice of the child" », UNICEF (2020). The role of small-scale residential care for children in the transition from institutional- to community-based care and in the continuum of care in the Europe and Central Asia Region. Geneva: UNICEF Europe and Central Asia Regional Office.

[25] Cantwell, N., Davidson, J., Elsley, S., Milligan, I., et Quinn, N. (2012). En marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ». Royaume-Uni: Centre for Excellence for Looked After Children in Scotland, p. 23.

[26] *Ibid.*

[27] La mesure 10 du SPEJ, « concept cantonal de soutien à la parentalité », qui ne fait pas l'objet de ce bilan, représente également un renforcement de la prévention.

[28] Cantwell et al. (2012). *Op. cit*.

[29] Comité des droits de l'enfant (2015). Observations finales concernant les deuxième, troisième et quatrième rapports combinés de la Suisse, 26 février 2015. U.N. Doc. CRC/C/CHE/2-4, p. 11.

[30] Assemblée générale des Nations Unies (2009). *op cit.,* paragraphe 22 ; Browne, K. (2009), The Risk of Harm to Young Children in Institutional Care. London: Save the Children.

que l'accueil familial s'avèrent plus appropriées[31]. Le dispositif pourrait encore être enrichi par une offre de familles d'accueil professionnelles ou spécialisées[32], ce qui permettrait de renforcer les solutions familiales pour une gamme encore plus grande d'enfants.

La mesure 11 est également cohérente avec le **développement scientifique** (littérature et expérimentations pratiques), qui indique qu'un placement ne devrait être considéré qu'en dernier ressort, ni persister dans le temps, ni être proposé aux enfants de moins de 3 ans, du fait du fort préjudice que cette mesure peut avoir sur leur développement[33] ; que les enfants dans les familles d'accueil tendent à avoir une meilleure expérience du placement, ainsi que moins de problèmes de comportements internalisés et externalisés que les enfants placés dans une institution classique [34] ; et que des programmes intensifs de « préservation familiale » tendent à réduire les placements hors famille d'origine[35], à condition qu'il s'agisse de familles à problèmes multiples plutôt que d'enfants victimes d'abus et de négligence[36].

La réforme a été demandée par le Conseil d'État avec l'objectif de **réaliser une économie de trois millions de francs**. Dans la mesure où la réforme est liée à des contraintes budgétaires, elle n'est pas totalement alignée avec les recommandations internationales ; en effet, celles-ci demandent d'éviter une diminution de ressources[37], tout en assurant une amélioration de la qualité des dispositifs, ce qui est assurément une gageure. La recherche scientifique suggère qu'une approche fondée sur la prévention et des solutions familiales peut entrainer des économies, même si une augmentation des coûts s'avère souvent nécessaire durant la phase de transition[38]. Pour l'instant, ce n'est pas une diminution des coûts opérationnels pour le

[31] UNICEF (2020), *op. cit.* ; Sinclair I. and Gibbs I. (1998). Children's Homes: A Study in Diversity. Chichester: Wiley. ; Barry M. (2001). A Sense of purpose: care leavers' views and experiences of growing up. Edinburgh: Save the Children.

[32] En effet, en 2015, le Service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM) finançait encore deux familles d'accueil professionnelles qui prenaient en charge 5 enfants dans le canton. Le choix de ne pas réintégrer des familles d'accueil professionnelles dans le nouveau dispositif n'a pas été expliqué lors de la présentation de la réforme ou lors des entretiens pour ce bilan, mais mériterait d'être reconsidéré.

[33] van IJzendoorn, M.H., Bakermans-Kranenburg, M.J., Duschinsky, R., *et al.* (2020)- Institutionalisation and deinstitutionalisation of children 1: a systematic and integrative review of evidence regarding effects on development. *The Lancet Psychiatry*, 7(8): 703-720.

[34] Li, D., Chng, G. S., and Chu, C. M. (2019). Comparing Long-Term Placement Outcomes of Residential and Family Foster Care: A Meta-Analysis. *Trauma, Violence, & Abuse*, 20(5): 653-664.

[35] Bezeczky, Z., El-Banna, A., Kemp, A., Scourfield, J., Forrester, D., and Nurmatov, U. (2019). Intensive Family Preservation Services to prevent out-of-home placement of children: a systematic review and meta-analysis. London: What Works Centre for Children's Social Care.

[36] Al, C. M. W., Stams, G. J. J. M., Bek, M. S., Damen, E. M., Asscher, J. J., and van der Laan, P. H. (2012). A meta-analysis of intensive family preservation programs: Placement prevention and improvement of family functioning. *Children and Youth Services Review*, 34(8): 1472-1479.

[37] Les Lignes directrices de l'Union Européenne en matière de désinstitutionalisation soulignent qu'il est essentiel « de cadenasser les fonds et de les réinvestir » et que « [l]es sommes doivent à tout le moins correspondre au montant qui était alloué pour chaque enfant placé en institution » Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité (2012), Lignes directrices européennes communes sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité, Bruxelles, p. 124.

[38] Costa M. (2013). A comparative European analysis of national experiences of children in alternative care, in: *Alternative forms of care for children without adequate family support: sharing good practices and positive experiences*, pp. 19-24. ChildONEurope Series 7. Florence: Instituto degli Innocenti.

dispositif neuchâtelois qui est constatée, mais plutôt un surcoût lié à la formation des professionnel-les et au développement des nouvelles mesures ambulatoires, ceci alors que plusieurs places en IES n'ont pas encore été supprimées. Le fait que l'impératif financier ne dicte pas toutes les phases de la réforme souligne la volonté du SPAJ et du DEF de mener une réforme conforme au principe fondamental de l'intérêt de l'enfant. Pour s'assurer que ce principe reste au cœur de la réforme et au-delà, l'évaluation et le suivi des besoins des enfants dans le dispositif seront essentiels.

2.1.2 L'évaluation des besoins individuels des enfants

La question de la pertinence se pose non seulement par rapport aux standards internationaux, aux travaux scientifiques, ou encore au principe de l'intérêt de l'enfant sur le plan théorique, mais également par rapport aux **besoins individuels de chaque enfant** et à la mise en place d'une méthodologie explicitement élaborée par le SPAJ pour les spécifier. Ceci est requis par le Comité des droits de l'enfant, qui souligne que l'impératif de l'intérêt supérieur de l'enfant implique des démarches précises et la participation de ce dernier[39]. En particulier, le Comité déclare : « Le très bas âge de l'enfant ou sa situation de vulnérabilité (handicap [40], appartenance à un groupe minoritaire, migrant, par exemple) ne le prive pas du droit d'exprimer ses vues ni ne réduit le poids à leur attribuer lors de la détermination de son intérêt supérieur »[41]. Pour la mesure 11, ceci n'a pas été fait de manière systématique. Si une paire de professionnel-les OPE-SPAJ a bien développé des premières propositions de projet de réforme en s'appuyant sur une connaissance assurément fine du dispositif existant de soutien et de protection du Canton, il s'avère cependant que les besoins des enfants n'ont pas été répertoriés individuellement (p.ex. par une revue des situations prises en charge par l'OPE ou par une étude externe) pour identifier le type et le nombre de prestations alternatives les plus pertinentes pour les enfants dans le canton[42]. Par ailleurs, aucune démarche spécifique n'a été conduite pour respecter le droit des enfants à être entendu et à participer aux décisions qui les concernaient. L'évaluation des besoins individuels peut donc être considérée comme un défaut dans la conceptualisation et l'exécution initiale du nouveau dispositif.

En 2020, l'OPE a procédé à une **revue systématique des situations des enfants entre 0-6 ans** en IES, dans le but de mettre à jour les besoins effectifs actuels et d'orienter les décisions de

[39] Comité des droits de l'enfant (2013). Observation générale no 14. Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale, U.N. Doc. CRC/C/GC/14, paragraphes 46-54.

[40] Si le handicap relève de la compétence du Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), une certaine fluidité entre services est primordiale pour les cas où un enfant cumule les problématiques (handicap + besoin d'une FAH), le découpage en services pouvant constituer un obstacle significatif à aider certains enfants qui ont besoin de soutien dans différents domaines.

[41] Comité des droits de l'enfant (2013). *op. cit.,* paragraphe 54.

[42] Partant de l'hypothèse que des prestations autres que le placement en IES pourraient répondre aux besoins des enfants et de leurs parents, l'objectif aurait été de répertorier les enfants dans le dispositif, pour savoir combien pourraient retourner dans leurs familles d'origine avec un accompagnement intensif, combien bénéficieraient d'une situation en famille d'accueil, combien en famille d'accueil spécialisée / professionnelle, etc. Si une telle démarche a également ses limites car les besoins évoluent au fil du temps, elle aurait été toutefois plus centrée sur l'enfant et ses besoins spécifiques que la démarche ici adoptée.

pilotage. Les résultats de cet exercice confirment, sur le plan systémique, la pertinence du développement d'alternatives entrepris dans le cadre de la réforme ; en effet, pour environ un tiers des situations revues une solution hors institution semble envisageable[43]. L'évaluation des besoins des enfants et leur authentique écoute effective (droit de participation) sont essentielles pour assurer l'adéquation du dispositif de protection aux normes internationales et pour justifier une réforme qui vise à mettre l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de toutes les préoccupations. Si l'exercice de 2020 est bienvenu, il est néanmoins limité par rapport aux tranches d'âges des enfants évalués (les besoins des enfants et des jeunes au-dessus de 6 ans n'étant pas encore répertoriés), et du fait d'une l'approche basée uniquement sur les dossiers écrits, sans une implication minimale des enfants et de leur famille d'origine[44].

[43] Une confirmation définitive pourra être formulée lorsque les éléments quantitatifs provenant de l'OPE seront disponibles.

[44] Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité (2012), *op. cit.,* pp. 135.

2.2 Opérationnalisation

Ayant constaté la pertinence de la réforme, se pose la question de la manière dont elle est mise en œuvre, à travers un calendrier par des sous-mesures spécifiques et des modes de collaborations entre les divers acteurs et actrices. A ce sujet, un groupe d'expert-es souligne :

> « *Le grand défi consiste à garantir que le processus de désinstitutionalisation soit mené à bien dans le respect des droits des groupes d'usagers, qu'il réduise autant que possible les risques de préjudice et qu'il produise des résultats positifs pour toutes les personnes impliquées. Il s'agit de veiller à ce que les nouveaux systèmes de prise en charge et d'assistance respectent les droits, la dignité, les besoins et les souhaits de chaque personne et de sa famille* [45]. »

Questions :

- Le calendrier prévu est-il adéquat / doit-il être adapté ?
- La mise-en-œuvre atteint-elle les objectifs fixés ?

2.2.1 Le calendrier

Si l'objectif de diversifier l'offre et de réduire des places en IES est en phase avec les Lignes directrices, la **cadence du remaniement du dispositif** devrait respecter d'une part les besoins des enfants actuellement dans le dispositif (besoins qui n'ont pas été entièrement répertoriés avant la réforme et ne le sont pas encore actuellement) et, d'autre part, les capacités et la qualité des alternatives en place et à disposition. Le DEF a posé les jalons pour que le SPEJ respecte le droit de l'enfant à voir son intérêt supérieur être une considération primordiale : pour preuve sa volonté de demander que le nouveau dispositif contienne un nombre de places identiques à l'actuel, que le calendrier soit souple pour respecter tant les enfants que les professionnel-es concerné-es, et que la situation de chaque enfant soit examinée à l'aune du projet pédagogique qui y est lié[46].

[45] *Ibid.*, p. 10.
[46] Chancellerie d'État de Neuchâtel (2018). Conférence de presse concernant l'évolution du dispositif d'accueil de l'enfance et de la jeunesse, pp. 1.

Le **principe voulant que les nouvelles prestations soient prêtes et fonctionnelles** avant que des changements ne soient entamés[47], a été intégré dans le calendrier pour cette première phase : les nouvelles prestations ambulatoires intensives et l'accompagnement en studio ont bel et bien débuté début 2019, soit six mois avant les premières fermetures de places en internat ; le terrain pour le développement d'un réseau de familles d'accueil (FAH) a déjà été préparé avec un projet pilote entre 2016 et 2018, même si le nombre de FAH disponibles à accueillir de nouveaux enfants reste encore faible[48] ; enfin, pour pallier la réduction de places en externat, une sous-mesure spécifique a été anticipée (à savoir l'accueil en structure extrafamilial avec une mesure d'accompagnement socio-éducative).

Néanmoins, **l'expérience avec les premières réductions de places en IES** rappelle l'importance d'un calendrier prévoyant suffisamment de souplesse pour s'assurer que les alternatives soient immédiatement accessibles et efficaces[49]. Ainsi, suite au processus de consolidation du concept de prise en charge des STAE qui a duré plus longtemps que prévu, plusieurs enfants du Foyer de La Coccinelle ont dû être accueillis de manière précipitée au Foyer de la Ruche. Si la fusion des foyers pour adolescent-es Géode et Corail (Fondation L'Enfant c'est la vie) n'a pas créé de difficultés, par contre le processus de fermeture de La Coccinelle a généré une incertitude prolongée pour certains enfants et leurs parents, ainsi que pour les professionnel-les qui les accompagnaient au quotidien (éducateurs et éducatrices de la Fondation L'Enfant c'est la vie) et qui étaient chargé-es de trouver des solutions pour ces bénéficiaires (impliquant des intervenant-es en protection de l'enfant de l'OPE).

Dans une stratégie de réduction de la prise en charge d'enfants dans des institutions, la cessation d'admissions sert à imposer une cadence et à éviter que le processus soit « reporté indéfiniment ». Néanmoins, comme le souligne un groupe européen d'expertes et d'experts, « il est impératif de veiller à ne pas introduire de moratoire complet sur les admissions tant que des services adéquats n'auront pas été établis pour les enfants qui ont vraiment besoin d'une prise en charge alternative. Les moratoires doivent donc être introduits progressivement et parallèlement à l'implantation de services de proximité »[50]. Par rapport aux **changements prévus pour l'année 2021**, les informations à notre disposition indiquent d'une part que l'augmentation de la capacité d'accueil ambulatoire et dans les FAH, amorcée depuis 2018, ne suffit pas encore à compenser les réductions de places en IES prévues, et

[47] Mulheir, G., and Browne, K. (2007). De-Institutionalising and Transforming Children's Services: A Guide To Good Practice. UNICEF Better Care Network (in collaboration with EU/WHO). Birmingham: University of Birmingham Press.

[48] Le « retard » dans la mise en place du réseau de familles d'accueil, alternative principale au placement d'enfants en IES, a été exacerbé par la première vague de la pandémie de Covid-19, pendant laquelle le processus de recrutement a été suspendu.

[49] Le calendrier de fermeture a été déterminé par la Direction de la Fondation L'Enfant c'est la vie. Le choix de procéder à une première étape en 2019 repose sur une volonté du Conseil de Direction de cette fondation de se synchroniser avec le développement des nouvelles prestations ambulatoires intensives. Cependant, la responsabilité revient à l'État de s'assurer de l'existence et de l'accessibilité d'alternatives viables.

[50] Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité (2012). *op. cit.,* p. 79.

d'autre part que le calendrier gagnerait à être revu selon l'état d'avancement de la mesure 11. Cette proposition repose sur trois arguments :

i. La **cible de 51 places supplémentaires en FAH** au terme de la réforme ne semble pas atteignable sur le court et moyen terme (actuellement le canton compte 11 places en FAH).

L'objectif de créer 51 nouvelles places en FAH a été formulé en vue de maintenir le nombre de places du dispositif : « Le nouveau dispositif contiendra un nombre de places identiques à l'actuel. Mais le curseur est déplacé. Ainsi ce sont toujours plus de 300 enfants qui seront accueillis, mais moins dans des institutions, plus dans des familles d'accueil et les soutiens seront renforcés en amont pour permettre aux familles de rester unies, pour permettre aux enfants de rester dans leur famille »[51]. Il s'agit là d'un indicateur de suivi quantitatif dont dépend la viabilité d'autres aspects de la réforme[52].

Si le DEF a parfois choisi d'inclure différents types de familles d'accueil (ci-après FA) dans le calcul de ce chiffre (en particulier un nombre important de familles d'accueil intrafamiliales), nous ne pouvons que souligner l'importance d'une énumération différenciée des types de FA pour permettre un suivi transparent de cet indicateur. Les familles d'accueil intrafamiliales représentent bien une ressource importante pour le Canton et permettent à de nombreux enfants de grandir dans un milieu familial. Cependant, la forte augmentation du nombre des familles d'accueil de ce type[53] est due au processus de reconnaissance (toujours en cours) par l'État d'une forme d'accueil qui était auparavant tout aussi présente, mais invisible pour l'administration et donc non comptabilisée. Par rapport à l'objectif des 51 places en famille d'accueil, censées compenser en bonne partie les réductions de places en IES, les effets de la création d'une nouvelle catégorie administrative ne doivent pas, à notre sens, être confondus avec le développement de nouvelles places de FA. Selon les données que nous avons à disposition, c'est uniquement avec les familles d'accueil avec hébergement (FAH) qu'une capacité d'accueil supplémentaire a été développée depuis 2016.

ii. Dans la pratique actuelle, **les prestations ambulatoires intensives ne se substituent pas encore** à un placement en IES.

Notre analyse de 13 parcours d'enfants accompagnés par une prestation ambulatoire intensive *(Figure 1)* permet de constater que ces prestations interviennent dans la plupart des cas suite à des situations de difficultés chroniques ou récurrentes ou suite à une urgence.

[51] Chancellerie d'État de Neuchâtel (2018). Conférence de presse du 7 mai 2018 concernant l'évolution du dispositif d'accueil de l'enfance et de la jeunesse. Neuchâtel : Canton de Neuchâtel, p. 2.
[52] Ceci est reconnu dès les premières réflexions d'adaptation du plan d'équipement du canton en 2017 : « Le développement des FA prend du temps ; seulement une fois le réseau y relatif créé, les placements dans les IES doivent s'interrompre là où un placement en FA s'avère réalisable ».
[53] Entre 2016 à 2020, le nombre d'enfants accueillis dans des FA intrafamiliales *autorisées* a augmenté de 2 à 24.

Cette **focalisation sur des enfants courant le risque d'une séparation** fait sens[54] et permettra à un certain nombre d'enfants de rester dans leurs familles d'origine.

Néanmoins, ces prestations n'interviennent qu'**exceptionnellement pour mettre fin à des placements en IES**. Selon les statistiques élaborées par la Croix-Rouge neuchâteloise pour l'année 2019[55], sur 26 enfants suivis, seulement 2 enfants provenaient d'une IES (une tendance aussi reflétée dans notre échantillon qui comprend également la prestation de la Fondation Carrefour). Le manque d'un système efficace de suivi fait que la contribution des prestations ambulatoires intensives à la réduction des besoins de placement (p.ex. en accompagnant des familles suite à un placement d'urgence) est, à ce stade, encore incertaine[56].

[54] Bezeczky et al. (2019). *op. cit.*

[55] Lors du dernier bilan portant sur les mesures ambulatoires intensives en mai 2020, la Fondation Carrefour n'a pas communiqué de chiffres sur la provenance et la destination des enfants suivis par ses prestations.

[56] Concernant les parcours post-accompagnement, les données actuelles de la Croix-Rouge neuchâteloise permettent d'affirmer que, pour la grande majorité des cas, les enfants restent dans leur famille biologique immédiatement après une mesure ambulatoire intensive (7 sur 8 accompagnements conclus en 2019). Néanmoins, ce chiffre ne rend pas compte des parcours sur le long terme. Ce manque de données longitudinales est d'ailleurs reconnu par la Fondation Carrefour, la Croix-Rouge neuchâteloise, ainsi que l'OPE, qui soulignent que le suivi systématique de l'après-accompagnement intensif est pour eux une priorité. A ce propos, voir aussi les Lignes directrices qui soulignent : « Il est de la responsabilité de l'État ou des autorités compétentes à différents niveaux d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques coordonnées concernant les arrangements formels et informels de protection de privés de protection parentale. Ces politiques devraient se fonder sur des informations et des données statistiques solides » (2009, paragraphe 69).

Figure 1 : Parcours des enfants avec accompagnement ambulatoire intensif

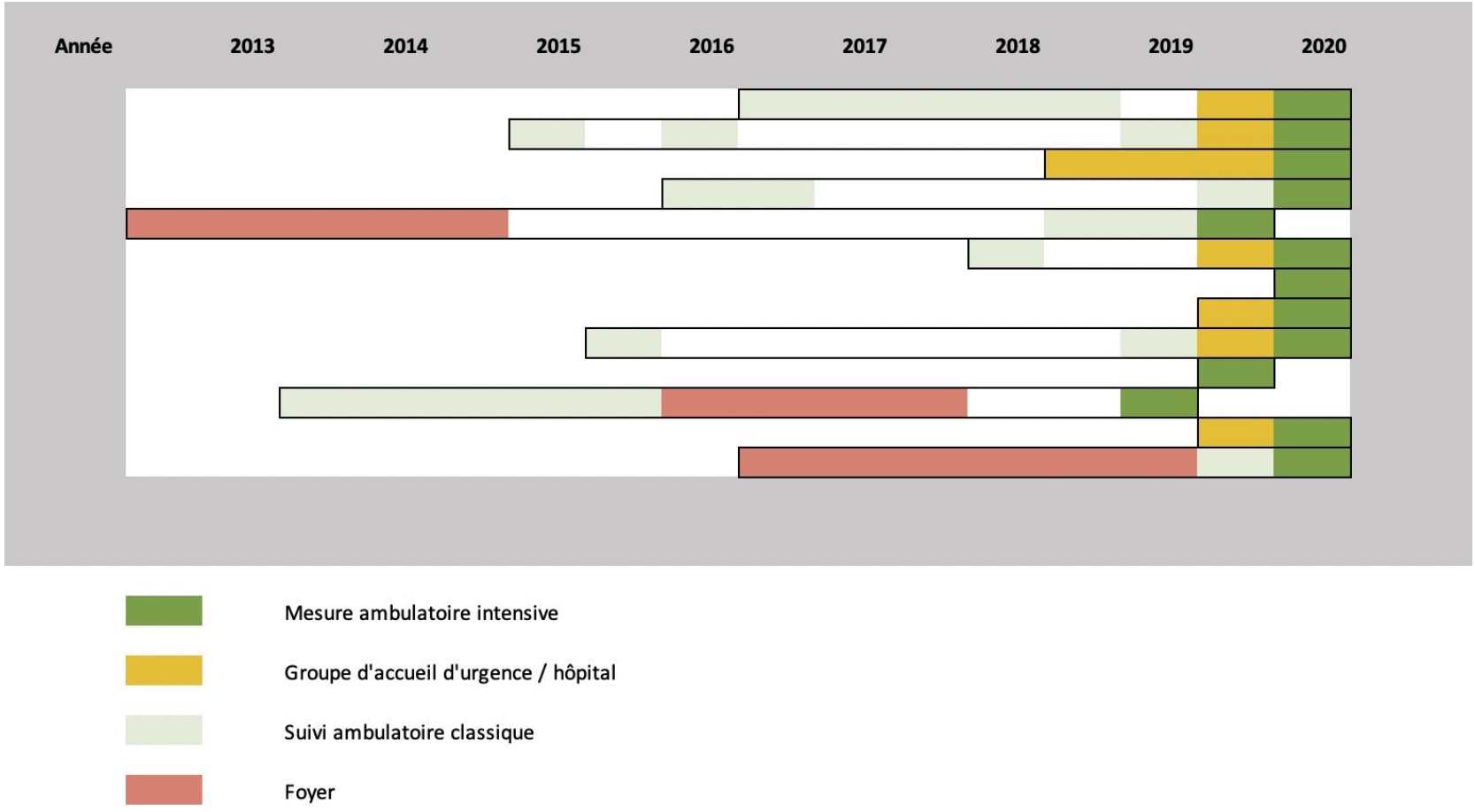

iii. Enfin, suite à la fermeture du Foyer La Coccinelle, l'analyse des dossiers d'enfants montre que, **dans certains cas, les STAE n'ont pas été considérées comme une réponse adéquate ou se sont avérées insuffisamment équipées** pour répondre aux besoins aigus de l'enfant placé[57]. Si l'on peut être optimiste sur l'efficacité d'une mesure d'accompagnement socio-éducatif, alors il faudra mettre les ressources nécessaires à disposition des STAE pour assurer une prise en charge de qualité. En ce sens, les possibilités et limitations de cette nouvelle mesure méritent d'être suivies et analysées.

2.2.2 Petite enfance : un décalage entre objectifs et résultats ?

Comme évoqué ci-dessus dans l'évaluation de la pertinence du SPEJ, le développement d'alternatives familiales est particulièrement important pour la petite enfance et surtout pour les enfants de 0-3 ans. Si nous ne disposons pas de chiffres concernant le nombre d'enfants dans cette tranche d'âge séjournant actuellement dans les IES, l'analyse d'un échantillon des dossiers des enfants en famille d'accueil indique que la petite enfance ne jouit pas d'un accès privilégié à cette prestation (***Figure 2,*** l'axe horizontal du diagramme représente l'âge de l'enfant)[58]. Le croisement avec la liste complète des enfants accueillis dans une FA entre 2016 et 2020 (tous les types confondus), fournie par le SPAJ, confirme ce résultat (Annexe 4).

[57] Pour 3 enfants, les professionnel-les ont jugés qu'un accueil en STAE n'allait pas répondre à leurs besoins ou aux besoins de leurs parents. Pour un des enfants, un accueil en STAE a été interrompu car, selon la documentation dans son dossier, « *[c]ette structure a été dépassée tant par les besoins de [l'enfant] que de ses parents. [F]orce est de constater que [l'enfant] n'arrive à évoluer dans une crèche classique, en raison de ses retards. Il-elle nécessite d'un accompagnement des gestes au quotidien et dans sa relation aux paires* ».

[58] L'échantillon est composé de tous les dossiers d'enfants actuellement placés en FAH, ainsi qu'une sélection aléatoire de dossiers d'enfants placés en FAH dans le passé.

Figure 2 : Parcours des enfants accueillis en FAH

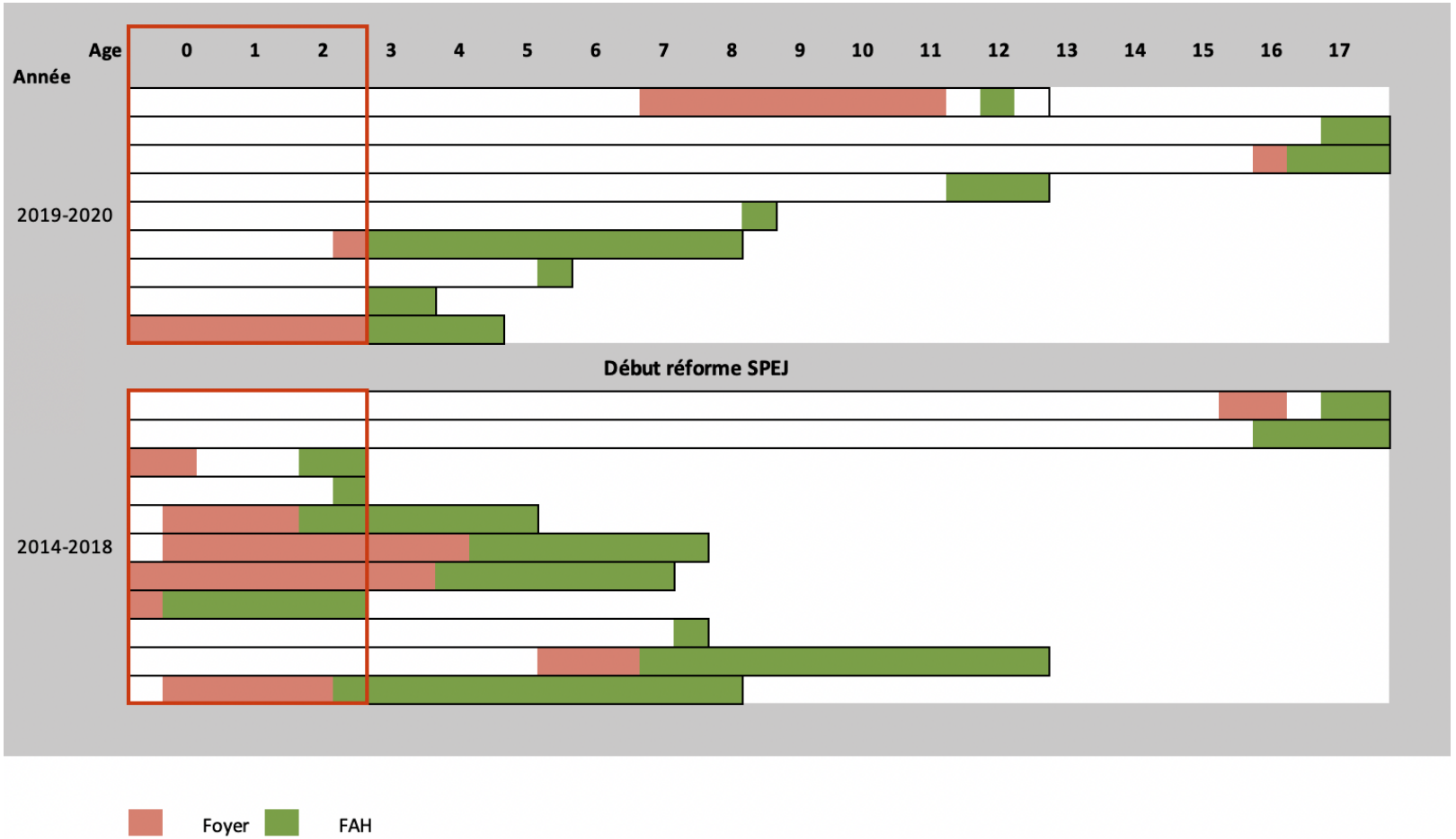

La représentation graphique des parcours des enfants accueillis illustre que le placement en famille d'accueil ne débute **qu'exceptionnellement avant la fin de la troisième année de vie** (3 enfants sur 20). Si l'on considère uniquement la période de la mise en œuvre de la réforme, le résultat est encore plus frappant (sur 9 enfants placés en famille d'accueil, aucun n'est en-dessous de 3 ans). Ce constat devrait être affiné et expliqué. Outre le pôle très limité des FAH, une des logiques d'action sous-jacentes est liée à la temporalité des pratiques des intervenant-es en protection de l'enfance de l'OPE, comme l'illustre bien cet extrait d'entretien :

> *On a besoin de voir « est-ce que ces parents peuvent développer des compétences ou pas ? » et donc le temps où les parents peuvent développer des compétences ou pas. On a besoin d'un terrain neutre pour l'observer et ce terrain neutre, c'est aujourd'hui l'institution qui l'offre[59]. Alors demain, ce n'est pas impossible qu'une famille d'accueil puisse l'offrir [un terrain neutre], mais c'est une famille d'accueil qui doit l'offrir tout en s'investissant et en étant prête à se désinvestir et ça, pour moi, c'est à construire alors que l'institution, elle, a l'habitude de faire ça. […] Il nous faut en tout cas une année et demie à deux ans d'observations et après, il nous faut le temps de construire le projet. Quand je dis « le temps de construire », c'est le temps de le verbaliser entre nous les professionnels, c'est de le verbaliser aux parents biologiques, c'est de trouver la famille d'accueil, c'est de rassurer tout le monde et donc on est vite à 3 ans.*

De manière plus générale, cet extrait d'entretien cristallise également un conflit entre l'intérêt des parents (leur donner le temps de construire un lien, de développer des compétences parentales) et l'intérêt des enfants (leur donner un cadre familial le plus tôt possible est favorable à leur développement). L'idée que les IES fournissent le « terrain neutre » nécessaire dans les premières années de vie pour l'observation et la construction d'un projet pour l'enfant semble être axée sur l'intérêt des parents, mais elle doit être comprise dans le contexte où l'intervenant-e estime que le réseau de familles d'accueil n'est pas, en l'état actuel, suffisamment équipé pour accompagner un tel processus.

[59] A ce propos, nous relevons que des placements mère-enfant se font aussi parfois dans des situations où les professionnel-les anticipent devoir placer l'enfant : « *Alors des fois c'est des jeunes mamans qui viennent de la maternité et c'est tout un apprentissage de ce que c'est d'être maman et comment tisser les liens et des choses très pratiques. Et puis d'autres fois, avec d'autres problématiques où (…) on sait à l'avance que l'enfant va être placé, mais on donne au moins les premiers mois de vie, assez souvent des premiers mois avec les bébés, et voilà de tisser un bout de liens entre la mère et son enfant, en sachant que d'après la situation, c'est une toute minuscule chance que cette maman puisse partir avec son enfant ».*

2.3 Formation / accompagnement

Le remaniement du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse implique des changements importants pour le personnel dans le secteur : un nombre important de professionnel-les dans les IES seront concerné-es par la réduction de places dans leurs institutions, tandis que les employé-es des prestations ambulatoires intensives s'approprieront un nouveau concept d'accompagnement ; les professionnel-le-s des structures d'accueil extra-scolaires seront amené-es à travailler plus régulièrement avec des enfants placés par l'OPE ; et les intervenant-es en protection de l'enfant gèreront de nouvelles responsabilités, dans un dispositif en pleine transformation.

En même temps, l'accompagnement et la formation des familles d'accueil (non professionnelles) a émergé comme un enjeu central de la qualité du nouveau dispositif et de son évolution dans le temps, au-delà du présent bilan intermédiaire.

Questions :

- *Quelle est la qualité de la formation, de l'accompagnement et du suivi des familles d'accueil ?*
- *De même, quelles ressources en matière de formation et d'accompagnement sont à disposition du personnel concerné par la réforme ?*

2.3.1 La formation des familles d'accueil

Les Lignes directrices spécifient que les familles devraient « recevoir une formation adéquate et bénéficier du soutien de professionnels » [60]. Avec une formation de base organisée par l'Association *Adoptons-Nous & Accueil familial,* étendue de trois à sept modules, ainsi que la mise en place de supervisions et de soirées thématiques répondant aux intérêts manifestés par les familles d'accueil, des **avancées importantes** ont été réalisées au sein du dispositif depuis 2018 [61]. Les nouveaux modules de formation permettent de mieux aborder les spécificités de l'accueil familial par rapport à la question complexe, sensible et délicate de l'accueil d'un enfant sous toutes ses formes, surtout en accordant une place plus importante au fait que les FAH s'inscrivent dans un dispositif de protection complexe et qu'elles vont

[60] Assemblée générale des Nations Unies (2009). *Op. cit.,* paragraphe 102.

[61] Ces avancées apparaissent d'autant plus prononcées lorsqu'on prend en compte l'accueil familial non-professionnel pre-2016, qui faisait alors partie du dispositif de protection sous des conditions peu lisibles. En 2016, le SPAJ a attribué des ressources financières à l'*Association Adoptons-nous & Accueil familial* pour soutenir les familles d'accueil du Canton. Cette Association, fondée en 2006 et qui offrait un soutien et des formations pour les personnes concernées par l'adoption, a donc élargi ses prestations en 2018 pour offrir des ateliers de préparation, des supervisions et des activités de soutien pour les familles d'accueil. La première formation de base, mise en place en 2018, était proposée sur trois soirées, deux fois dans l'année, et avait été élaborée sur la base des ateliers de pré-adoption de l'Association

devoir affronter un certain nombre de difficultés, ce qui a été renforcé non seulement à travers l'orientation des thématiques, mais également par l'inclusion active du personnel provenant des divers offices du SPAJ et des IES pour animer les séances.

Au moment de ce bilan, l'on note **deux obstacles à cette formation** : d'une part son accessibilité, car pour pour l'instant, elle est destinée aux FAH et non pas aux autres types de familles d'accueil, et d'autre part le focus thématique de la formation de base, privilégiant l'enfance au détriment de la jeunesse (certaines familles qui accueillent des adolescent-es évoquent ainsi que les défis spécifiques de ce groupe d'âge ne sont pas suffisamment abordés). Le SPAJ prévoit néanmoins des changements circonstanciés. Ainsi, pour 2021, sont prévues : trois soirées spécifiques pour des FAH accueillant des adolescent-es ainsi que trois soirées spécifiques sur l'accueil intrafamilial. Cette différentiation de l'offre selon les différentes situations d'accueil est un développement supplémentaire encourageant dans le domaine de l'accueil familial[62].

Si la fréquentation de la formation est vivement encouragée par les professionnel-les entourant les familles, elle n'est pas obligatoire et, dans la pratique, tous les parents d'accueil n'y participent pas. Il en est de même pour les autres prestations proposées par l'Association *Adoptons-Nous & Accueil Familial*, telle que la supervision, qui restent fondées sur la base du volontariat, une situation critiquée par certain-es des professionnel-le-s interviewé-es. Les familles d'accueil se situent dans un **champ de tension entre volontarisme de leur part et attentes de la part du réseau** de professionnel-les de se soumettre non seulement à un dispositif de contrôle et au travail en réseau (obligatoire), mais aussi à un dispositif de formation et de supervision (volontaire). Si l'on peut regretter que toutes les personnes ne suivent pas les formations proposées, la recherche dans ce domaine indique que le caractère non-professionnel des familles d'accueil n'a pas d'incidence sur la réussite de l'accueil tant que leurs capacités et ressources sont en adéquation avec les besoins des enfants. Les aspects centraux pour la réussite de l'accueil sont alors l'*indication* et le *matching* ainsi qu'une *mise en réseau* rapide lorsque des besoins spécifiques deviennent apparents[63].

2.3.2 L'accompagnement des familles d'accueil

Sur la base de notre recherche et de notre analyse des processus en jeu autour des familles d'accueil, nous soulignons trois points qui mériteraient d'être examinés de plus près :

[62] Informations que nous avons obtenues en décembre 2020 et qui restent à confirmer.
[63] Gassmann, Y. (2009). Pflegeeltern und ihre Pflegekinder. Empirische Analysen von Entwicklungsverläufen und Ressourcen im Beziehungsgeflecht. Münster/New York/München/Berlin: Waxmann Verlag, pp. 310.

i. Recrutement

Comment communiquer pour faire en sorte que de nouvelles familles s'intéressent à accueillir un/des enfant-s ou jeunes, tout en s'assurant que seules les personnes avec de « bonnes » motivations soient finalement autorisées ? Dans le contexte du SPEJ où le développement d'un réseau de familles d'accueil paraît urgent, où certains supports de promotion, produits dans le cadre de la campagne de recrutement, n'échappent pas à la romantisation de l'accueil familial, des voix critiques insistent d'autant plus sur une procédure de sélection rigoureuse.

Les professionnel-les de l'OSAE, disponibles pour des rendez-vous téléphoniques et présentiels individuels avec des familles intéressées, fournissent un travail important pour aider les personnes à exprimer des attentes réalistes par rapport à l'accueil familial :

> *Je préfère être sincère dès le début. Je veux dire, on ne va pas faire peur, mais expliquer tout ce que c'est quand même. Si c'est pour juste gonfler les chiffres et pour plein de familles, c'est tout fragile, ça ne sert à rien, donc je parle de l'importance du projet dans lequel ils seront. Mais franchement c'est assez facile, soit c'est des gens qui sont conscients que c'est lourd et qui sont conscients dans quoi ils vont (…), soit c'est des gens qui se font une fausse idée du projet et il suffit qu'on en parle un peu et on n'est pas étonné que ça ne rappelle pas après.*

Cette posture professionnelle qui souligne l'importance de mettre rapidement en garde les familles est compréhensible et éthique. Cependant, il ne peut être exclu qu'elle induise un triage au début de la démarche et réduise l'opportunité pour certaines familles de s'approprier ce rôle de manière progressive.

ii. Transmission d'informations

Il ressort de manière explicite que, dans la pratique, les professionnel-les opèrent des choix par rapport au type d'informations à partager sur l'enfant ou le/la jeune, informations qui doivent permettre à une famille d'accueil de se projeter dans la réalisation du placement. À titre d'illustration, un-e intervenant-e de l'OPE explique :

> *J'aime dire que je ne leur dis pas tout mais que je ne leur cache rien, c'est-à-dire je leur donne les informations nécessaires aux trois premiers mois, après je suis d'accord de leur en donner d'autres. Mais je ne vais pas leur donner le dossier de l'enfant avant qu'ils l'accueillent, parce qu'ils doivent accueillir l'enfant et pas accueillir un dossier. Pour moi c'est important de leur donner suffisamment d'informations pour savoir dans quoi ils s'engagent, mais pas trop non plus parce que sinon on va nourrir que la tête et quand ils vont rencontrer l'enfant, ils vont le rencontrer avec la tête au lieu de le rencontrer avec le cœur.*

Plusieurs familles d'accueil font état de n'avoir reçu, de la part de l'intervenant-e en protection de l'enfance, que des informations incomplètes sur la situation des enfants ou des jeunes. En effet, comme un-e professionnel-le de l'OSAE constate :

[Il arrive que les familles d'accueil aient] l'impression qu'on ne leur a pas dit des choses, car ils se disent que ce n'est pas possible que cet enfant n'avait pas un TDAH avant en institution, donc ils font des demandes pour avoir le dossier de l'enfant quand il était en institution. Ils cherchent des réponses.

Or, la transmission de l'information aussi complète et objective que possible, avant l'accueil, est un des facteurs clés pour établir un lien de confiance[64] et pour favoriser l'engagement à long terme des familles d'accueil[65]. Comme l'illustre le courriel d'une famille d'accueil adressé à un-e intervenant-e de l'OPE, la perception d'un manque de transparence peut être particulièrement déstabilisante :

Nous sommes très très mécontents des informations qui nous ont été transmises avant que nous acceptions [l'enfant] chez nous. Nous nous disons : « qu'est-ce que nous allons encore apprendre de son passé ? » […]. Au fil des mois, nous apprenons des problématiques de [l'enfant], qui nous "tombent dessus". Elles nous seraient également "tombées dessus" en le sachant par avance, mais on aurait pu se "préparer" et surtout, prendre une décision sur l'accueil de [l'enfant| en connaissance de cause, ce qui n'a pas été le cas. Nous sommes fâchés en lien avec les non-informations que nous avons eues avant d'accueillir [l'enfant]. A ce jour, nous ne remettons pas en cause la suite du placement de [l'enfant] dans notre famille.

Il est essentiel non seulement clarifier, au sein du SPAJ et avec les pofressionnel-les, quel(s) type(s) d'informations transmettre, dans quelle(s) situation(s) et à quel(s) moment(s), mais également d'expliciter la procédure avec les FAH au moment de la préparation. Dans une telle procédure, une évaluation complète des besoins des enfants et des jeunes est ici une condition préalable[66].

iii. Soutien

L'accompagnement des familles d'accueil par une même personne référente à l'OSAE tout au long du processus de placement (enquête sociale, transition, suivi) assure la continuité et sert de base à une relation de confiance entre famille et professionnel-le, élément clé d'un suivi réussi. Cependant, l'analyse des dossiers et des entretiens menés au cours de notre recherche suggèrent que, dans certaines situations, le soutien de familles d'accueil en difficulté n'a pas pu être accordé dans des délais utiles.

---

[64] *Ibid.*

[65] Macgregor, T.E., Rodger, S. Cummings, A.L. and Leschied, A.W. (2006). The needs of foster parents: A qualitative study of motivation, support, and retention. *Qualitative Social Work*, 5(3): 351-368.

[66] Les Lignes directrices spécifient au sujet des familles d'accueil: « L'autorité ou agence compétente devrait mettre en place un système pour évaluer les besoins des enfants et les mettre en rapport avec les capacités et les ressources des familles d'accueil potentielles et pour préparer toutes les personnes concernées au placement, et former le personnel à l'utilisation de ce système. » Assemblée générale des Nations Unies (2010). *Op. cit.,* paragraphe 118.

Par ailleurs, certaines familles souhaiteraient que les modalités d'accès à différents types de soutien soient communiquées à l'avance et, en cas de besoin, facilitées. Elles expriment un sentiment d'abandon qui rappelle les craintes de « déprofessionnalisation » formulées par des acteurs critiques de la mise en œuvre de la réforme[67]. Pour « faire face à la complexification des situations de vie auxquelles sont confrontés les jeunes et leur famille »[68], le soutien aux familles d'accueil doit être solide, durable et clairement établi pour garantir le bien-être des enfants, des jeunes et des familles d'accueil impliquées, et prévenir autant qu'il se peut des échecs des mesures de protection de remplacement.

2.3.3 Formation et accompagnement des professionnel-les

Le remaniement du dispositif de soutien et de protection implique des changements importants pour de nombreux professionnel-les dans des IES, les nouvelles prestations ambulatoires intensives, les structures d'accueil extrascolaires et au sein du SPAJ même. Les inquiétudes des professionnel-les liées à ces transformations sont importantes et méritent de l'attention en soi, mais il s'agit aussi d'éviter que les perturbations dans le vécu des professionnel-les n'affectent par ricochet les enfants, les jeunes et les familles qui sont, elles, déjà vulnérables et susceptibles d'être encore plus fragilisées. Pour cette raison, la formation et l'accompagnement des professionnel-les sont plus que nécessaires.

Il va au-delà du cadre de ce bilan de fournir une analyse approfondie à ce sujet, mais on peut constater la mise en place de dispositifs d'accompagnement et de formation pertinents à différents niveaux :

i. Afin de soutenir le personnel des deux Fondations (Fondation *l'enfant c'est la vie* et *Sombaille Jeunesse-Jeanne Antide*) principalement touchées par la **diminution du nombre de places dans les IES, plusieurs types d'accompagnement** ont été mis en place par ces entités, mais également par le Canton :

   - Le Canton de Neuchâtel a débloqué un budget pour la formation des professionnel-les des IES afin de favoriser l'employabilité des personnes touchées par cette réforme[69].
   - À la suite d'une proposition du Canton, les partenaires ont créé une bourse d'emplois commune, accessible à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices concerné-es par les réductions de places.

[67] AEDE BEJUNE et al. (2020). Rapport sur la réforme de la politique de l'enfance dans le canton de Neuchâtel à l'attention des député.e.s du Grand Conseil. Regards croisés sur le nouveau dispositif. [Rapport non publié], p. 17.
[68] Ibid.
[69] 23 personnes de la Fondation L'enfant c'est la vie et trois personnes de la Fondation Sombaille Jeunesse-Jeanne Antide ont bénéficié de cette aide.

- Au sein de la Fondation *L'enfant c'est la vie*, le Conseil de fondation a également pris le temps de rencontrer le personnel, et la direction du Foyer de La Coccinelle s'est impliquée à travers des « coachings individuels »[70].

ii. Pour les **professionnel-les qui délivrent de nouvelles prestations ambulatoires intensives**, **différentes formations de base et continues** ont été mises en place par les prestataires (la *Croix-Rouge neuchâteloise* avec le programme SIFP et la *Fondation Carrefour* avec les programmes ASAEF et La Batoude*)*. Plusieurs aspects indiquent un cadre institutionnel favorisant la qualité et la poursuite d'objectifs de l'intervention ambulatoire[71] :

- Les thématiques abordées dans les formations continues sont variées et liées aux compétences requises dans le travail interdisciplinaire (p.ex. : au SIFP, des formations sur la communication, ou encore sur la délégation des responsabilités sont proposées) et aux spécificités des profils des jeunes suivis (p. ex. : pour l'accompagnement des jeunes en studio à *La Batoude*, une formation est dédiée au processus psychologique de l'attachement et ses vicissitudes).
- Les prestations récemment conceptualisées, s'inspirant souvent de modèles d'autres cantons / pays[72], font l'objet d'une réflexion continue au sein du réseau et doivent continuer à être ajustées et adaptées aux réalités neuchâteloises.

iii. Le SPAJ a reconnu le besoin de **renforcement des structures d'accueil extrascolaires** (STAE), appelées à jouer un rôle plus important dans la prise en charge d'enfants auparavant accueillis en externat dans des établissements spécialisés. Les modalités pratiques sont formalisées dans un concept de prise en charge.

iv. Les **intervenant-es en protection de l'enfant (OPE)** jouent un rôle clé dans le dispositif de soutien et de protection et sont à la croisée de différents changements

[70] 11 professionnel-les ont été ré-engagé-es dans la même IES, 6 ont trouvé un emploi dans une autre entité du dispositif (autre IES, ambulatoire ou canton). Par contre, 4 personnes n'ont pas trouvé d'emploi à ce jour et pour 5 personnes, la suite n'est pas connue, ce qui indique que les efforts en termes d'accompagnement des professionnel-les concerné-es par les fermetures à venir doivent être maintenus, voire développés. En plus, l'une des fondations concernées observe en décembre 2020 que les contrats de travail de durée maximale avec échéance au 31 juillet 2021 engendrent « *un mouvement plus important au sein du personnel ces derniers mois, certains collaborateurs et certaines collaboratrices ayant saisi l'opportunité d'un contrat plus pérenne au sein d'un autre établissement, cantonal mais également extra-cantonal* ».

[71] Messmer, H., Fellmann, L., Wetzel, M. und Käch, O. (2019). Sozialpädagogische Familienhilfe im Spiegel der Forschung. Bestandsaufnahme und Ausblick. *Neue Praxis*, 1: 37-53.

[72] Du Tessin pour l'accompagnement en studio (« La Batoude »), du Québec pour l'Action et Soutien Ambulatoire à l'Enfant et sa Famille (ASAEF).

en lien avec la réforme SPEJ. Le personnel pourrait être mieux accompagné, à deux égards en particulier :

- La surcharge de travail, exacerbée par la réforme[73].
- Les pratiques et critères d'indication : le développement de nouvelles prestations et la réduction de places dans les IES neuchâteloises a des implications pour le rôle des intervenant-es en protection de l'enfant, y compris lors de l'indication, qui devra être orientée plus souvent vers d'autres solutions. Dans ce contexte, une consolidation des seuils de risque justifiant un placement hors familles / des mesures spécifiques, et ceci en particulier pour les enfants en-dessous de 3 ans paraît essentielle.

[73] Une confirmation définitive pourra être formulée lorsque les éléments quantitatifs provenant de l'OPE seront disponibles. L'analyse qualitative suggère que tant les nouvelles prestations (ambulatoire intensif, familles d'accueil) comme certains processus liés à la réforme (p.ex. exercices de mise à jour des besoins des enfants dans les IES) tendent vers l'exigence d'un investissement plus important de la part des intervenant-es de l'OPE : *« [Q]ue j'aie 1 ou 10 situations avec [une IES], le travail est le même parce qu'une fois j'ai noué une relation de confiance avec le directeur de [cette IES] et l'équipe éducative, on peut se dire les choses rapidement, je sais à quoi ils sont attentifs et ils savent à quoi je suis attentif. La famille d'accueil, c'est à chaque fois une nouvelle famille d'accueil et donc ça prend du temps de faire connaissance. Pour 10 situations j'ai besoin de 10 familles d'accueil, pour 10 enfants je pourrais avoir qu'une institution. Et donc ça demande de l'énergie. (Intervenant-e en protection de l'enfant, OPE) »*

2.4 Communication / participation

Dans le contexte d'une réforme présentant des enjeux importants pour le paysage institutionnel neuchâtelois et impliquant une diversité d'acteurs et actrices institutionnel-les, un rôle clé revient à la communication, comme le suggèrent les Lignes directrices de l'Union Européenne :

> *La résistance du personnel du milieu institutionnel vis-à-vis de la fermeture sera probablement l'un des obstacles principaux à surmonter lors de la transition vers des services de proximité. Cela dit, une bonne communication et la mobilisation du personnel à différents stades de la transition peuvent contribuer à réduire les réticences et à garantir que les performances des travailleurs ne se dégradent pas pendant le processus de fermeture. L'expérience a montré que même les personnes qui risquent d'être licenciées ont tendance à coopérer si le processus est bien géré*[74]*.*

Questions :

- *Quelle est la qualité de la communication et des échanges à l'interne du SPAJ et auprès des partenaires externes ?*
- *Quelle est la portée et la qualité de la participation aux diverses étapes de la mesure 11 et aux différents niveaux du dispositif ?*

2.4.1 Approche stratégique et pratiques de communication

Le DEF a consenti des efforts très importants pour communiquer le contenu du projet SPEJ à l'ensemble de ses partenaires, une fois que ses contours ont été clairement établis et il s'est également mobilisé pour fournir des clarifications là où cela s'est avéré nécessaire. Par ailleurs, le bilan intermédiaire mené par le CIDE en 2020 s'inscrit dans le souci de la part du DEF de répondre aux questions soulevées par la réforme, en mobilisant un regard externe neutre et critique.

Si en 2018 certain-es professionnel-les étaient opposé-es à la réforme, les données recueillies au cours de notre recherche permettent de constater dans l'ensemble une nette transformation dans les attitudes. Les personnes interviewées – incluant des voix critiques – s'accordent sur l'analyse d'un dispositif jusqu'alors offrant trop peu d'alternatives aux placements en IES, ainsi que sur la pertinence de l'objectif de permettre aux enfants de grandir dans un milieu familial lorsque cela correspond à leur intérêt, et soutiennent la création de

[74] Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité (2012). *Op. cit.,* p. 182.

nouvelles prestations dans ce but. Cette adhésion à l'ambition d'une diversification de l'offre doit d'emblée être considérée comme un franc succès au niveau de la communication menée.

Cependant, certains signes indiquent une **communication qui pourrait être encore renforcée**. Ceux-ci sont apparents autour de l'opposition à propos, d'une part, de l'injonction de fermer des places en IES alors que l'existence d'alternatives correspondantes aux besoins de chaque enfant n'est à ce jour pas suffisamment démontrée et, d'autre part, des modalités pratiques, telles que les conditions cadres nécessaires pour permettre aux familles d'accueil et aux structures extra-scolaires de prendre en charge des enfants de manière optimale (à noter toutefois que ces conditions-cadres ont été significativement améliorées au cours de l'année 2020) .

Dans la **communication externe**, nous constatons les éléments suivants :

i. Par rapport à la **précision** de l'information : une certaine inconsistance et imprécision sur le nombre de familles d'accueil communiqué contribue, parmi un certain nombre d'acteurs et d'actrices, à générer une incertitude relative au planning, aux avancées et à la suite de la réforme.
ii. Par rapport à la **qualité** de la communication : dans l'ensemble, peu de canaux formels existent pour permettre aux professionnel-les du terrain de soumettre leurs commentaires et recevoir de la part du SPAJ des réponses à leurs préoccupations. En effet, les échanges formels ont un caractère parfois unilatéral (durant les grandes séances pas assez de temps n'est planifié pour permettre aux professionnel-les de poser des questions ; le travail fourni par des partenaires lors de la consultation en 2018 n'a pas obtenu des retours formels de la part du SPAJ).
iii. Une communication active **adressée aux cadres dirigeants des différents partenaires** a eu lieu à différents moments, mais la bonne transmission de l'information au sein de chaque entité n'a pas pu être assurée. Nous considérons que le SPAJ et ses partenaires ont une responsabilité partagée à ce sujet et qu'une meilleure entente peut être trouvée sur la répartition des rôles relatifs à la communication des informations auprès des professionnel-les du terrain.
iv. S'agissant de la **communication grand public**, celle-ci a été menée presqu'exclusivement par le Canton, alors que les divers prestataires de l'ambulatoire intensif et de l'accueil familial auraient également eu un rôle à jouer pour favoriser un discours public nuancé.

Par ailleurs, sur la base des informations recueillies, nous restituons ici que plusieurs professionnel-les ont signalé que la communication **à l'interne** du SPAJ était insuffisante, comme cela a été le cas au sein de l'OPE où certain-es intervenant-es en protection de l'enfant ne possédaient alors qu'une connaissance limitée des implications de la mesure 11 pour les

secteurs concernés. Ces imperfections dans la communication à l'externe et à l'interne ont participé à la perception par les partenaires d'une image d'un Service de protection de l'adulte et de la jeunesse moins rassurant qu'idéalement souhaité durant cette période de réforme.

2.4.2 Rapports de collaboration

De manière générale, les nouvelles exigences du SPEJ devraient se traduire par des **rapports de collaboration** dont certains ne sont pas encore entièrement établis à satisfaction :

i. Entre les professionnel-les (IES, OPE) et les FAH : si cette collaboration est souvent constructive, il reste que plusieurs FAH constatent un **décalage entre l'idéal d'un partenariat et l'expérience d'asymétrie** avant et pendant l'accueil. Cette expérience d'asymétrie se décline pour ces familles dans le sentiment de ne pas être entendues lorsqu'elles signalent des dysfonctionnements structurels et de ne pas être prises au sérieux lorsqu'elles sont amenées à collaborer avec des professionnel-les du réseau. Si certain-es professionnel-les partagent ces observations, d'autres soulignent à leur tour les difficultés de collaborer avec des acteurs et actrices non-professionnel-les qui ne partagent pas les mêmes grilles de lecture et les mêmes attentes. Cette collaboration complexe et nécessaire entre les FAH et les professionnel-les reste à consolider. Des efforts en ce sens ont été entrepris et sont en cours, comme le montrent les séances réunissant la direction du SPAJ et les chef-fes de l'OPE et de l'OSAE, mais aussi l'inclusion de professionnel-les IES et d'intervenant-es de l'OPE lors de la formations des familles d'accueil.

ii. Entre les conseillers et conseillères éducatives (OSAE) et les intervenant-es en protection de l'enfant (OPE) : les professionnel-les de l'OSAE sont parfois exclu-es des réseaux des FAH. En plus, lorsqu'une famille d'accueil a besoin de soutien, le ou la conseillère éducative ne peut pas mettre en place le soutien directement car une demande doit être adressée à l'OPE, ce qui prend parfois un temps considérable. La **nécessité de clarifier les rôles de chacun-e** dans une collaboration encore assez récente a été reconnue par l'OPE et l'OSAE et un protocole de collaboration en cours d'élaboration devrait contribuer à atteindre cet objectif.

iii. Entre l'OPE et les structures extrascolaires (STAE) : la collaboration est **parfois vécue comme asymétrique** par les STAE (manque de communication sur la situation d'un enfant placé par l'OPE). Le concept de prise en charge MASE-STAE élaboré dans le cadre de la réforme promet de clarifier et structurer le flux d'information entre les deux acteurs[75].

[75] A noter que le manque de communication est également relevé par les écoles.

2.4.3 Implication des parties prenantes

Les Lignes directrices de l'Union Européenne soulignent qu'« [i]l ne sera possible de développer une bonne stratégie et un plan d'action approprié, tenant compte des besoins et des aspirations des individus et offrant une réponse coordonnée entre différents secteurs, qu'avec la participation de toutes les parties prenantes »[76]. Si le cadre de la réforme a été conceptualisé à l'interne du DEF, des représentant-es des partenaires (directeurs et directrices, présidentes et présidents des organisations partenaires, responsables d'équipes des IES, ainsi qu'un nombre limité d'autres professionnel-les choisi-es par la direction du SPAJ) ont ensuite joué un rôle important dans la mise en œuvre de certaines sous-mesures (p.ex. la conceptualisation des nouvelles prestations ambulatoires, telles l'accompagnement en studio ou l'élaboration du concept de prise en charge MASE-STAE). Les **possibilités de façonner la mesure 11 ont ainsi inévitablement varié selon la position et l'affiliation institutionnelle**, ce qui explique en partie pourquoi elle a été perçue de manière différenciée selon les personnes rencontrées, certaines la percevant comme une « imposition », tandis que d'autres y ont vu un processus « créatif ».

Si la critique parfois exprimée d'une « non-implication » des personnes du terrain peut être nuancée, il reste qu'un certain nombre d'acteurs et actrices n'ont **pas été suffisamment invité-es à participer** en amont de la réforme, puis dans son opérationnalisation[77]. Il s'agit notamment : d'intervenant-es en protection de l'enfant et des professionnel-les prestataires de services dont certain-es se sont exprimé-es dans le cadre d'assemblées organisées par le collectif *Prends soin de mon doudou* ; mais aussi de familles d'accueil, pour qui des moments de feedback sont certes prévus, mais qui ne se sont pas toujours senties entendues[78] ; et finalement des enfants, des jeunes et leurs parents.

Dans l'idéal, si une approche imparfaitement participative offre la possibilité *a priori* de gagner du temps, elle s'avère contre-productive lorsque l'objet est sensible sur le plan social et politique, qu'il implique des remaniements d'emplois et qu'il touche des pratiques anciennes. Une telle approche **rend en effet l'appropriation du processus par toutes les personnes concernées difficile**. Ainsi, si l'implication des différentes parties prenantes à toutes les étapes assure « que les documents politiques reflètent les besoins et les intérêts réels des principaux intéressés » [79], elle permet également à la réforme de se pérenniser dans le temps.

---

[76] Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité (2012). *Op. cit.,* p. 72.

[77] Les communes ont été exclues dans un premier temps, mais ont été associées au processus d'opérationnalisation une fois que leur importance pour des changements dans le secteur de l'accueil pré- et parascolaire a été reconnu.

[78] Pour les familles d'accueil, les Lignes directrices (2009) prévoient spécifiquement que « [l]es personnes à qui des enfants ont été confiés devraient avoir la possibilité, au sein des agences de placement et des autres systèmes s'occupant des enfants privés de protection parentale, d'être écoutées et d'influer sur les politiques » (paragraphe 120).

[79] Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité (2012). *Op. cit.,* pp. 72.

2.4.4 La participation des enfants aux décisions qui les concernent

Au moment de ce bilan, relativement peu d'enfants et de familles ont vécu des transitions directement liées à la réforme. Les **processus de transition** que nous avons reconstitué à travers l'analyse d'un échantillon de dossiers et d'entretiens (d'un externat vers une crèche, d'un internat vers une famille d'accueil), mettent en évidence plusieurs exemples de grande diligence de la part des professionnel-les. Celles-ci et ceux-ci consultent les enfants à différents moments de leurs parcours à propos des décisions qui les affectent, conformément à l'importance, accordée dans les Lignes directrices, de « conduire des consultations portant sur toutes les prises de décisions relatives à l'environnement de la prise en charge, tout au long du placement et avant de quitter le système de prise en charge »[80].

D'autres situations illustrent néanmoins que cela n'est pas toujours le cas, et que la communication avec des enfants autour de changements peut s'avérer délicate, voire difficile. Ainsi, dans plusieurs situations, des enfants ont vécu des changements de leur environnement dus à une modification de la prise en charge **sans être associé-es au processus décisionnel**. Vivre des ruptures, notamment en familles d'accueil, est délicat et les professionnel-les peuvent alors choisir de ne pas impliquer l'enfant, afin de le « protéger ». Un-e intervenant-e de l'OPE, discutant la situation d'une famille d'accueil qui a décidé de mettre un terme à l'accueil après plusieurs années, explique pourquoi l'enfant concerné n'a été informé que plusieurs semaines après que la décision finale ait été prise :

> *J'ai réfléchi avec les gens de l'AEMO et la famille d'accueil, et là pour moi c'était une première. On n'a pas d'autres exemples dans le canton, pour savoir comment on communique [cela], et on a essayé de faire au mieux. Peut-être on aurait pu se permettre de l'avancer un peu, même si on n'avait pas [encore une nouvelle famille d'accueil], mais notre idée c'était de se dire : on le communique à l'enfant quand les choses peuvent se faire. Tant que les choses ne peuvent pas se faire, on ne va pas communiquer, on ne va pas créer de l'agitation inutile.*

Si cette logique d'action – préserver l'ignorance de l'enfant et le protéger ainsi d'« agitation inutile » – est bienveillante, elle ne prend pas en compte le **droit de l'enfant d'être impliqué et de participer** dans les décisions qui le concernent[81]. De plus, cette stratégie n'atteint pas nécessairement son objectif, comme l'illustre l'observation rapportée dans un dossier par un-e professionnel-le de l'AEMO au domicile de cette même famille d'accueil (pendant la période où le réseau professionnel et la famille d'accueil sont au courant de la décision, mais l'enfant ne l'est pas) :

> *[N]ous nous sommes rendu-es au domicile de la famille d'accueil afin de rencontrer [l'enfant] et [sa mère d'accueil], comme à notre habitude, dans le but de faire des jeux*

[80] Cantwell, N. et al. (2012). *Op. cit.,* p. 27.
[81] Comité des droits de l'enfant (2009). Observation générale no 12. Le droit de l'enfant d'être entendu, U.N. Doc. CRC/C/GC/12.

afin de poursuivre la construction de la relation avec nous. Pour la première fois depuis le début de suivi, [l'enfant] a été très agité-e et ce dès le début de l'entretien. [L'enfant] a fait preuve d'une logorrhée verbale avec quelques stéréotypies et un volume sonore inadéquat, d'une hyperactivité motrice, de comportements dérangeants, de difficultés dans les conduites sociales et le respect de l'autre. [L'enfant] a également longuement testé les limites de chacun-e et a fait preuve, pour la première fois, de tricherie lorsqu'il/elle perdait à un jeu, au point où nous avons dû recadrer en menaçant de mettre un terme au jeu s'il/elle continuait d'agir de la sorte. Enfin, lors de notre départ, [l'enfant] s'est physiquement accroché à la main de [mon/ma collègue], ne voulant plus 'la lui rendre' et restait collé-e à lui/elle. Bref, tout ça pour dire, que nous l'avons senti-e pas bien du tout, désorganisé-e, angoissé-e et en insécurité. (...) [N]ous nous faisons du souci quant à l'état psycho-affectif de [l'enfant], à ce qu'il/elle sait et à comment il/elle va pouvoir accueillir ce qui l'attend.

Ayant documenté d'autres exemples d'enfants qui réagissent fortement à des projets de changements auxquels ils ne sont pas ou pas suffisamment associés[82], les pratiques de communication autour de ces moments clés, mais aussi l'accompagnement des personnes affectées (parents biologiques ou parents d'accueil) méritent d'être réexaminées de manière constructive, à la fois sous forme de clarification des pratiques professionnelles, mais également via un perfectionnement de connaissances (p.ex. dans le domaine des droits de l'enfant) ou sous la forme de supervisions ciblées[83].

[82] Ainsi, un autre enfant interviewé dans le cadre de cette étude raconte également que sa famille d'accueil a décidé d'arrêter l'accueil sans qu'il/elle en soit informé-e ou impliqué-e avant le jour de la séparation. De même, dans le domaine de la petite enfance, un parent constate une régression chez son enfant qui « refait des crises » dans les semaines où les professionnel-les évoquent la fin de l'accueil en externat au profit d'une crèche : « chaque matin il/elle pleurait, c'était affreux ».

[83] La pertinence d'un tel accompagnement n'est non seulement suggérée par nos analyses, mais aussi par la recherche plus large au sujet de la protection de l'enfance dans le contexte Suisse, qui montre qu'en dépit d'un mouvement vers des approches plus participatifs et « child-centric », on observe qu'en Suisse les pratiques restent davantage « family-centric ». Schnurr, S. (2016). Child removal proceedings in Switzerland. In Burns, K., Pösö, T., and Skivenes, M. (eds.). *Child Welfare Removals by the State: A Cross-Country Analysis of Decision-Making Systems*, pp. 117–145. Oxford and New York: Oxford University Press.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des résultats présentés dans la section précédente, un bilan concis répondant aux questions d'évaluation est fourni ci-dessous. Il est suivi de sept recommandations sur la manière dont le SPAJ pourrait, en étroite collaboration avec ses institutions partenaires, agir pour tirer parti de cette analyse.

3.1 Conclusions

La mesure 11 du SPEJ entreprend des mesures concrètes et concertées pour élargir l'éventail des services afin de favoriser le maintien d'un enfant dans sa famille d'origine, et ceci avec une attention particulière pour les enfants de 0-3 ans. Elle répond ainsi aux deux principes clés consacrés dans les Lignes directrices (principe de nécessité et principe du caractère approprié de la mesure) et est cohérente avec le développement scientifique dans le champ de la protection de l'enfance. Le fait que la réforme soit née de contraintes budgétaires n'entre pas inévitablement en conflit avec ces objectifs, mais constitue une tension latente qu'il convient de suivre attentivement dans la suite et au-delà de cette réforme. Si la pertinence de la mesure 11 par rapport aux standards internationaux est avérée, elle reste incertaine par rapport à la prise en compte des besoins des enfants dans le dispositif. En effet, dans la pratique, les besoins individuels n'ont jusqu'ici pas été répertoriés de manière systématique, alors que ceci permettrait d'identifier le type et le nombre de prestations alternatives les plus pertinentes pour les enfants concernés dans le canton.

Considérant l'état d'avancement, l'évolution récente et le fonctionnement concret des différentes sous-mesures, le calendrier prévu apparaît comme étant trop court. Supposant que les besoins restent constants, notre appréciation repose sur les indices suivants : le manque de places en familles d'accueil ; le fait que les mesures ambulatoires intensives ne se substituent pas directement à des placements en IES ; et pour s'assurer d'une prise en charge de qualité dans les STAE, plus de recul et le suivi régulier de cette mesure sont souhaitables.

S'il est trop tôt pour évaluer les résultats de cette réforme, ce bilan est opportun pour proposer des pistes de réflexions. Concernant les objectifs à atteindre pour les enfants entre 0-3 ans, l'analyse indique que les enfants de cette tranche d'âge ne jouissent pas encore d'un accès privilégié à des solutions familiales. La mesure dans laquelle cette donnée résulte de

pratiques professionnelles sédimentées (indication privilégiant les IES) ou simplement d'un manque d'alternatives familiales viables reste à déterminer.
Les développements dans le domaine de la formation et de l'accompagnement des familles d'accueil sont prometteurs et se caractérisent par l'approfondissement et la diversification de l'offre de formation et d'accompagnement, répondant ainsi mieux aux situations d'accueil spécifiques de différentes FAH, mais aussi d'autres types de FA. Si, par rapport à certaines critiques, nous ne considérons pas le statut non-professionnel des FAH comme problématique tant que l'indication en prend dûment compte, nous relevons néanmoins encore des lacunes dans le domaine de la transmission de l'information et du soutien accordé aux familles d'accueil. Une piste de réflexion plus exploratoire concerne la communication entourant toutes les étapes du processus de recrutement. En effet, le rôle des personnes chargées du recrutement mériterait d'être clarifié selon les objectifs stratégiques divergents (recruter un grand nombre de familles d'accueil en peu de temps ; opérer rapidement un tri selon les intentions, motivations et compétences supposées des personnes intéressées). Enfin, alors qu'une attention importante est portée à la plupart des professionnel-les affecté-es par les remaniements du dispositif, des mesures concrètes pour permettre aux intervenant-es en protection de l'enfant d'œuvrer pleinement pour une réforme réussie n'ont pas encore été mises en place. Les données à notre disposition indiquent qu'outre de nouveaux types de collaboration, la réforme entraine pour l'OPE une augmentation de la charge de travail de nouveaux défis pour l'indication.

La communication et la collaboration entre des offices du SPAJ, ainsi qu'entre le SPAJ et des partenaires externes, ont, par moment, été caractérisées par un manque de clarté (tant au niveau de l'information transmise qu'au niveau de la répartition des rôles), ainsi que par des rapports asymétriques, peu réciproques et peu participatifs, autant d'éléments qui affaiblissent *in fine* l'efficacité du dispositif. Enfin, si l'enfant a le droit d'être impliqué et de participer dans les proccessus décisionnels qui le concernent, la mise en œuvre de ce droit peine encore à s'imposer.

3.2 Recommandations

Recommandation 1 : Évaluation des besoins

Évaluer les besoins des enfants actuellement dans le dispositif, y compris pour les tranches d'âge autres que 0-6 ans.

Accorder une place plus importante au respect du droit de l'enfant à voir son intérêt supérieur être pris en compte de manière primordiale, en mettant en place une évaluation précise de ses besoins, notamment à travers une écoute individuelle qui respecte le droit de chaque enfant d'être entendu (élément constitutif de leur intérêt supérieur).

Recommandation 2 : Participation

Inclure en complément de la Recommandation 1 un mécanisme spécifique pour entendre et faire participer les enfants, dans une approche respectueuse des enfants, avec des personnes formées et des dispositifs adaptés au recueil de leurs opinions.

Renforcer l'expression et la participation des autres parties prenantes sur le remaniement du dispositif et / ou des mesures individuelles, avant tout en incluant systématiquement et régulièrement les personnes suivantes : les professionnel-les qui s'estiment jusqu'ici peu entendu-es, les familles d'accueil, les parents.

Recommandation 3 : Calendrier

Revoir le calendrier selon les besoins et l'offre actuels et projetés (selon les informations à disposition des auteur-es, les fermetures des IES devraient être reportées). La cadence de la réforme devrait se décider selon l'atteinte des objectifs fixés, plutôt que par rapport à une date précise et devrait rester souple en suivant l'évolution du rapport entre offre et besoins.

Tenir compte du principe de base selon lequel aucune place ne sera fermée tant que des alternatives ne seront pas disponibles, en spécifiant les conditions nécessaires à la poursuite des prochaines étapes dans le calendrier,

Recommandation 4 : Suivi et évaluation des mesures

Affiner, en complément de la Recommandation 3, le système de suivi – tant qualitatif que quantitatif – des différentes mesures afin de faciliter le pilotage de la réforme et l'adaptation des mesures aux besoins émergents. Inclure de manière systématique, en complément des Recommandations 2 et 6, des évaluations de satisfaction pour les enfants et leur famille, ainsi que pour les familles d'accueil.

Recommandation 5 : Diversification de l'offre

Mettre en place un pôle de FAH professionnelles / spécialisées afin de faire bénéficier d'un cadre familial les enfants qui présentent des difficultés du comportement, ont subi des traumatismes ou sont en situations de handicap et pour qui un retour en famille n'est pas possible. Pour ces familles, l'évaluation, la préparation et les services de soutien devraient être spécifiques.

Identifier les raisons pour lesquelles les enfants de moins de 3 ans ne jouissent pas actuellement d'un accès privilégié aux familles d'accueil et développer des aménagements à l'accueil en FAH qui soient compatibles avec le maintien du lien avec la famille d'origine.

Recommandation 6 : Conditions cadres favorables pour les familles d'accueil

Renforcer les acquis des dernières années dans le domaine des familles d'accueil pour continuer à créer des conditions cadres favorables au recrutement de nouvelles familles d'accueil et à leur investissement à long terme :

- Recrutement : s'assurer que les pratiques de communication entre OSAE et familles intéressées à un stade initial permettent de transmettre progressivement des outils pour devenir FAH.

- Matching : assurer l'évaluation des besoins de l'enfant complète et veiller à une transmission transparente des informations aux familles d'accueil.

- Soutien : (i) élaborer une procédure clairement établie et simplifiée entre l'OPE et l'OSAE pour déclencher une prestation ambulatoire rapide pour tout type de FA ; (ii) répertorier les services de soutien spécifiques, au niveau cantonal pouvant être directement accessibles aux FA et pris en charge par le SPAJ; (iii) étudier le soutien à la création d'une association pour les FAH pour favoriser le soutien entre pairs (et pour soutenir le travail de promotion) ; (iv) renforcer l'accompagnement de la transition des jeunes à la majorité[84] .

Recommandation 7 : Communication

- *À l'interne du SPAJ :* renforcer la transmission de l'information entre les différents offices du SPAJ et s'assurer de manière répétée, et au besoin de manière redondante, que les professionnel-les de l'OPE sont au courant de l'actualité autour de la réforme et de l'évolution du nombres de place en IES.

- *À l'externe du SPAJ :* renforcer les relations publiques avec les partenaires en leur répondant de manière plus proactive. Garantir une plus grande précision en communiquement clairement au sujet des différents types de familles d'accueil inclus dans les statistiques officielles.

- Utiliser les médias de manière plus active, afin de communiquer autour des différentes nouvelles prestations mises en place. Sur la page internet dédiée à la réforme,

[84] Assemblée générale des Nations Unies (2009). *Op cit.,* paragraphe 133.

informer au fur et à mesures des objectifs atteints ou révisés et mettre à disposition des informations, incluant certaines références et résultats issus de la présente recherche.

4. ANNEXES

4.1 Annexe 1 : Impact de la réforme sur les IES

Tableau 2 : La Fondation Sombaille Jeunesse-Jeanne Antide et impact de la réforme SPEJ

Prestation	Description	Population	Capacité d'accueil	Réforme SPEJ
Foyer 0-6 ans	Foyer (internat)	0-6 ans	24 enfants	Suppression de 16 places
Point rencontre – point échange	Lieu d'accueil permettant à des familles d'exercer leur droit de visite		55 familles	Elargissement des Points rencontres/échanges à toutes les fins de semaines
Accueil Parent-Enfant	Lieu d'hébergement qui propose l'accompagnement d'un parent et de son(ses) enfant(s) à court terme	-	3 studios	Suppression de l'accueil mère enfants
Foyer 6-11 ans (groupe des primaires)	Foyer (internat)	6-11 ans	9 places	Aucun changement
Foyer 11-16 ans (groupe des secondaire)	Foyer (internat)	11-12 à 16 ans	9 places	Aucun changement
Maison d'Apprentis (internat)	Foyer (internat)	15 à 22 ans	10 places	Diminution de 2 places
Maison d'Apprentis (Studio)	Studio choisi par le jeune et dont le bail à loyer est établi au nom de la Fondation.	Pensionnaires de la Maison d'Apprentis	6 places	Aucun changement
Accueil d'Urgence	Accueil immédiatement tout enfant dont la situation nécessite une prise en charge rapide et temporaire.	6 à 18 ans	8 places	Elargissement de l'accueil d'urgence aux enfants âgée entre 0-6 ans
Maison des jeunes	Accueil des jeunes en formation ou exerçant une activité régulière	15 à 25 ans	33 places	Diminution de 23 places

Tableau 3 : La Fondation L'Enfant c'est la vie et impact de la réforme SPEJ

Prestation	Description	Population	Capacité d'accueil	Réforme SPEJ
La Ruche	Foyer (internat)	0 à 7 ans	24 enfants	Suppression de 16 places en 2021
Point rencontre	Lieu d'accueil permettant à des familles d'exercer leur droit de visite	0-15 ans	60 familles	Augmentation en 2021
Coccinelle	Externat	0-6 ans	14 places	Fermeture en 2019 du foyer et création de 16 places dans des STAE ordinaires
Maison d'enfants de Belmont	Foyer (internat)	7-15 ans	36 enfants	Aucun changement
Groupe d'Accueil et d'Urgence (GAU)	Accueil d'enfant nécessitant une prise en charge immédiate ou pour une période d'observation déterminée	6-18 ans	8 enfants	Elargissement de l'accueil d'urgence aux enfants âgée entre 0-6 ans en 2019
Corail	Foyer (internat) pour des jeunes hommes	15 à 18 ans	6 places (+ des places en studio externe)	Fusion des deux foyers dans un nouveau foyer nommer l'Interface pour les 15 à 18 ans (foyer mixte avec une capacité d'accueil de 8 jeunes en internat et 6 jeunes en studio) en 2019
Géode	Foyer (internat) pour des jeunes femmes	15 à 18 ans	6 places (+ des places en studio externe)	
Accueil Famille	Met à disposition de familles en difficulté, des appartements et un encadrement socio-éducatif personnalisé pour une période de 3 à 18 mois, voire plus.	-	5 appartements	Suppression de la prestation en 2021

4.2 Annexe 2 : Acteurs et dossiers consultés

Tableau 4 : Professionnel-le-s consulté-e-s par acteur institutionnel et fonction

Acteur	Directions / chefs de service / d'office	Prof. terrain	Total
SPAJ + DEF	3	-	**3**
OPE	1	8	**9**
OSAE + AA	2	2	**4**
IES	6	3	**9**
Ambulatoire	2	6	**8**
APEA	-	3	**3**
Groupes de travail	-	2	**2**
CNPea	-	1	**1**
Pédiatres	-	1	**1**
Ecoles / ANEDES	1	-	**1**
Communes	2	-	**2**
Crèches	2	1	**3**
OPA	1	-	**1**
ANMEA	1	-	**1**
Syndicats	1	-	**1**
Total	**22**	**27**	**49**

Tableau 5 : Cas individuels : consultation de dossiers et familles interviewées

Cas individuels	Dossiers	Familles	Total
IES	15	1	**16**
Ambulatoire	19	1[85]	**20**
Familles d'accueil	29	4	**33**
Total	**63**	**6**	**71**

[85] 4 Familles ont été contactées, mais seulement un entretien téléphonique a pu avoir lieu.

4.3 Annexe 3 : Nombre d'enfants en FAH (2016-2020)

Tableau 6 : Évolution du nombre d'enfants accueillis par type de famille d'accueil[86]

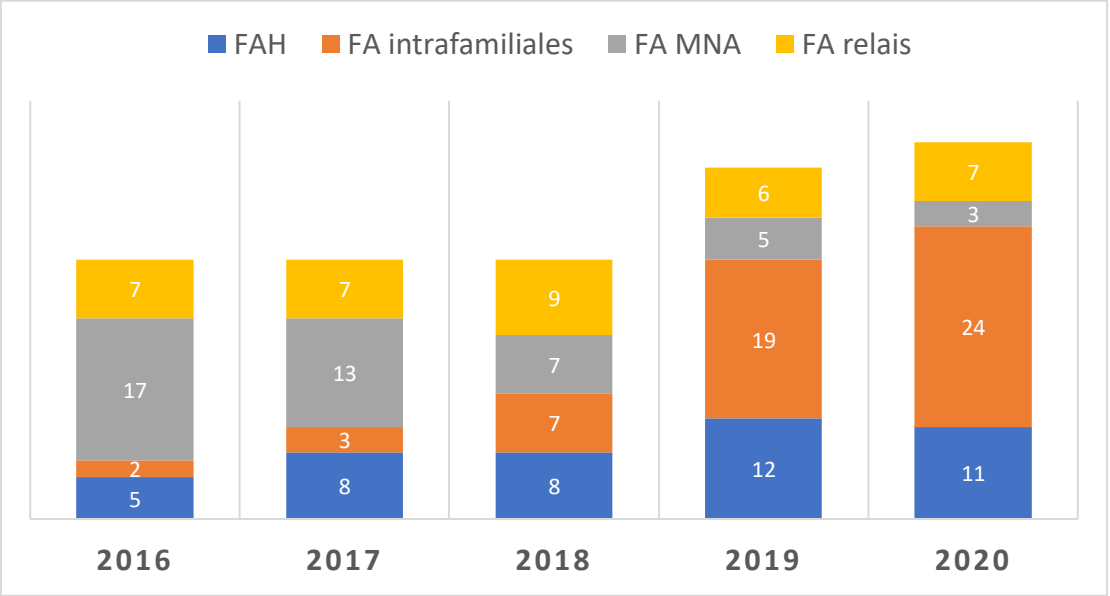

[86] **FAH** : famille qui offre un accueil avec hébergement sur du court, moyen ou long terme. La famille n'a pas de lien de parenté avec l'enfant ; **FA intrafamiliale** : famille accueillant un enfant apparenté ; **FA MNA** : famille accueillant un-e requérant-e d'asile mineur non-accompagné-e ; **FA relais** : Famille accueillant un enfant certains weekends et / ou une partie des vacances scolaires.

4.4 Annexe 4 : Âge des enfants placés en FA (début d'accueil)

Tableau 7 : Répartition des enfants accueillis en famille d'accueil (tous types) selon l'âge au début de l'accueil

Age début placement	< 3 ans	3-6 ans	6-9 ans	9-12 ans	12-15 ans	15 ans et plus	Total
Nombre total	6	10	14	18	19	15	82
	7.32%	12.20%	17.07%	21.95%	23.17%	18.29%	100.00%
En cours	6	7	8	16	8	6	51
	11.76%	13.73%	15.69%	31.37%	15.69%	11.76%	100.00%
Fini	0	3	6	2	11	9	31
	0.00%	9.68%	19.35%	6.45%	35.48%	29.03%	100.00%

ENFANCE ET JEUNESSE 21.025

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 12 mai 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un rapport d'évaluation du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse

La commission parlementaire Réforme SPEJ,

composée de M[mes] et MM. Sarah Fuchs-Rota, présidente, Julie Courcier Delafontaine, Annie Clerc-Birambeau, Mary-Claude Fallet (vice-présidente), Sarah Curty, Ludovic Kuntzer, Nadia Chassot, Sarah Blum, Juliette Grimm, Monique Érard, Céline Barrelet, Estelle Matthey-Junod et Nathalie Schallenberger,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le rapport d'information du Conseil d'État en date des 17 août et 13 décembre 2021, et du 7 janvier 2022 en présence de M[me] Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et ses sports (DFDS), de son secrétaire général et de son conseiller stratégique. Le chef du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) a participé aux séances des 17 août et 13 décembre 2021. Lors de la séance de décembre, il était accompagné du chef de l'office de protection de l'enfance (OPE) et du chef de l'office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE).

Tout d'abord, le changement de paradigme souhaité par la réforme a été salué par l'ensemble de la commission. La commission a jugé primordial la nécessité de réformer et de bénéficier d'un équipement cantonal de prestations construit sur l'évolution des besoins. Toutefois, cette réforme a suscité nombre de questionnements à plusieurs niveaux. En premier lieu, la commission regrette que la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant, au sens de la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) entrée en vigueur de manière contraignante en Suisse en 1997, n'ait pas été le point d'ancrage des prémices des réflexions de la réforme. En second lieu, les questionnements se sont portés sur le recrutement et la formation des familles d'accueil.

En effet, les commissaires ont constaté que le nombre de familles d'accueil semblait largement insuffisant par rapport à la demande. En guise d'exemple, lors des soirées d'informations qui ont été organisées, sur quinze familles présentes, seule une a accepté de fonctionner comme famille d'accueil. Selon le chef du SPAJ, 80 familles ont été recrutées depuis deux ans et demi. L'objectif visé d'ici à 2025 est de développer et de promouvoir les mesures ambulatoires et le placement en familles d'accueil et de limiter le placement en institutions spécialisées.

Dès lors, les commissaires se sont questionné-e-s sur le calendrier de la diminution des places en institutions qui devrait être revu en fonction du recrutement des familles d'accueil et les mesures ambulatoires semblent être des alternatives au placement en institutions

spécialisées alors qu'il serait plus pertinent aux yeux des commissaires de les considérer comme des mesures complémentaires.

De plus, les commissaires ont questionné l'impact de la réforme sur les nombreux professionnels qui y sont liés. Le chef du SPAJ a répondu que des EPT supplémentaires ont été prévus pour l'OPE et que les mesures pour le transfert des professionnel-le-s des institutions spécialisées sur l'ambulatoire ont été mises en place.

La commission a souhaité rencontrer les membres du collectif −Prends soin de mon doudou −. Ce collectif regroupe des professionnelles et professionnels pluridisciplinaires issu-e-s du terrain. Le collectif a été convié lors de la séance du 13 décembre 2021 afin que les commissaires puissent disposer d'un avis issu des personnes du terrain et poser les questions subsistantes. De cette séance, sont ressortis de nombreux doutes dans la mise en œuvre de la réforme d'un point de vue pratique. En effet, le collectif est d'avis que la réforme est nécessaire, mais que certaines mesures sont ou seront appliquées trop prématurément alors que dans la réalité, leur application n'est pas encore possible dans tous les cas. Par exemple, la fermeture du centre d'accueil spécialisé « La Coccinelle » pour les 0-6 ans, avait été effective avant même d'avoir trouvé des familles d'accueil ou des places dans d'autres institutions et de cela naissent des inquiétudes de la part du collectif.

Il ressort également de cette rencontre que les mesures ambulatoires ne sont actuellement pas contraignantes. Or, il arrive que certaines familles demeurent dans le déni de leur situation, n'admettant pas leurs besoins et refusant ainsi l'application des mesures proposées. Aujourd'hui, il n'existe aucun moyen légal afin d'obliger une famille à être soutenue ou accompagnée pour le bien-être de l'enfant. Pour terminer le collectif a soulevé également la question de la communication autour de la réforme au sein des institutions spécialisées et du SPAJ ainsi que de la consultation de la base, qui selon eux, n'a toujours pas été prise en considération.

Un sentiment d'inconfort est ressenti par la majorité des membres de la commission vis-à-vis des personnes du terrain et de la réforme ; un décalage est constaté entre le terrain et le non-terrain. À ce sentiment, le Département répond qu'il est très sensible à la question de la communication dans son ensemble et que ce sujet est assurément perfectible et à prendre très au sérieux pour la suite des opérations. Comme le relève le rapport du Conseil d'État au chapitre 3.4, le DFDS souhaite porter encore plus de soin aux processus de circulation de l'information, en s'assurant que le degré de connaissance et de transmission des renseignements sur le SPEJ soient synchrones et actualisés au sein du service, mais également cohérent et proactifs envers l'extérieur.

Les commissaires ont eu l'occasion de poser des questions au chef du SPAJ ainsi qu'aux deux chefs d'office, auxquelles il a été répondu lors de la séance du 13 décembre 2021.

Cette réforme est essentielle et la commission estime qu'il est préférable de prendre le temps nécessaire afin de considérer au mieux les besoins et le bien-être des enfants concernés. En ce sens, il est important de laisser un certain délai afin d'améliorer les points restants et d'effectuer le travail prévu. Un certain recul doit être pris afin d'analyser l'efficacité des différentes mesures ainsi que leurs effets.

C'est pourquoi, la commission a décidé de déposer un postulat demandant au Conseil d'État de lui fournir un rapport d'information détaillé d'ici décembre 2023 afin de pouvoir suivre les évolutions de la réforme et les effets des différentes mesures. Le délai de réponse fixé en décembre 2023, étant supérieur à une année, ce dernier dérogerait à l'article 242 alinéa 1 OGC.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le rapport soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat déposé (cf. annexe)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil d'accepter le postulat 22.138, du 15 mars 2022, Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations et adaptations.

Neuchâtel, le 15 mars 2022

Au nom de la commission Réforme SPEJ :

La présidente,	*La rapporteure,*
S. FUCHS ROTA	E. MATTHEY-JUNOD

Annexe

DFDS

15 mars 2022 **22.138**
ad 21.025

Postulat de la commission Réforme SPEJ

Titre : Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations et adaptations

Nous demandons au Conseil d'État de fournir un rapport d'information détaillé sur l'évolution de la réforme du dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) d'ici décembre 2023. Ce rapport d'information devra présenter les points positifs, ceux à améliorer ou à abandonner ainsi que les adaptations préconisées et/ou mesures complémentaires mises en place.

Développement

Aujourd'hui, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un rapport d'information concernant la réforme SPEJ qui a soulevé, au sein de la commission, un très grand nombre de questions et d'interrogations sur la mise en place de la réforme et sur ses répercussions sur les enfants, les jeunes et le personnel.

La commission considère que cette réforme est nécessaire mais elle s'interroge sur la manière dont elle est menée. Elle a pris connaissance des ajustements qui ont été opérés suite au rapport CIDE. Cependant au vu des questionnements et des difficultés qui subsistent, la commission demande au Conseil d'État d'établir un état des lieux de chacun des domaines constituant le dispositif cantonal d'ici à la fin de l'année 2023.

LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LFINEC,
DE LA LSUB ET DE LA LCPFPUB 21.031

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 28 juin 2021)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

PROPOSITIONS CONCERNANT

Le projet de loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Le projet de loi sur les subventions (LSub)

Le projet de loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. Commentaire de la commission

Comme elle s'y était engagée dans son rapport partiel du 2 novembre 2021, la commission des finances s'est attelée au traitement du solde des modifications législatives proposées par le Conseil d'État dans ses projets de révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), de la loi sur les subventions (LSub) ainsi que de la loi sur la Caisse de pension pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub). Arrivée au terme de sa tâche lors de sa séance du 22 février 2022, elle a l'avantage de vous soumettre le fruit de ses travaux.

En premier lieu, il sied de relever le large spectre des éléments discutés, touchant tant aux finances communales, aux relations entre l'État et ses partenaires au bénéfice de subventions qu'à ses propres règles financières de présentation des comptes et d'élaboration de budgets. Aussi, il convient de renvoyer aux propos introductifs du rapport partiel, notamment dans la volonté de la commission d'entendre les communes malgré la procédure de consultation menée en plusieurs étapes.

Parmi les modifications législatives proposées, plusieurs ont fait l'objet d'amendements de la part des groupes et sont reprises dans le présent rapport. Les modifications partielles ou totales d'articles n'ayant pas fait l'objet d'amendements ont été acceptées sans opposition par les membres de la commission puisqu'elles revêtent un caractère purement

cosmétique ou constituent une clarification technique jugée nécessaire dans l'application de la LFinEC.

2. Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de lois, puis de les modifier comme suit :

3. Commentaire article par article

3.1 Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Article 3, alinéas 1 et 2

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 11a, alinéa 1

Jugeant le mécanisme de lissage actuel (filtre Hoddrick-Prescott) particulièrement complexe, un commissaire libéral-radical a déposé une proposition visant à le simplifier. Bien que technique, cet outil, qui a fait l'objet d'intenses discussions lors de son implémentation, semble toutefois répondre à la volonté de lissage des importants groupes de revenus que sont l'impôt des personnes morales (IPM) et l'impôt fédéral direct (IFD). La proposition faite visant à simplifier la compréhension du « lissage » n'a pas passé l'écueil de la commission, cette dernière considérant notamment que l'outil choisi, doit l'être dans la durée. Au final, la commission a refusé cette proposition par 10 voix contre 1 et 2 abstentions.

Article 15, alinéas 1et 2

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 24, alinéas 1 et 4

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 30, alinéa 3, lettre c

Cet article traitant des règles de politique financière a incontestablement constitué le cœur des débats des travaux de commission. Si le résultat du vote final retient la version de base proposée par le Conseil d'État, plusieurs groupes politiques ont déposé des amendements qui a ont eu le mérite de susciter une discussion nourrie et techniquement approfondie. En effet, cet article fixant en quelque sorte les fondamentaux de la politique budgétaire et de bouclement des comptes de l'État, la proposition de modification initiale a fait naître différentes velléités d'en modifier l'application. Sur le fond, la proposition du Conseil d'État a un but de clarification en précisant qu'il n'est pas autorisé de répercuter sur les exercices suivants la part des investissements qui n'auraient pas été autofinancés sur l'exercice bouclé, bien qu'ils soient compris dans l'objectif légal de 3,5%. Dans la mesure où la règle d'autofinancement ancrée à l'article 30, alinéa 1, lettre b, fixe cet autofinancement à 70%, certains commissaires considèrent cette manière de procéder de nature à augmenter sans cesse l'endettement. Une minorité de la commission aurait souhaité que seuls des investissements autofinancés à 100% sur l'exercice considéré puissent être reportés (toujours hors écart statistique, cette notion « disparaissant » au bouclement). Cette volonté est traduite par l'amendement libéral-radical refusé par 7 voix contre 6. Deux autres amendements déposés par les groupes VertPOP et socialiste ont finalement été retirés par leurs auteurs qui se rallient à la proposition initiale du gouvernement. À la demande de la commission, le service financier a fourni une illustration chiffrée des différentes variantes discutées (cf. annexe).

Les commissaires VertPOP constatent que les exigences légales du compte de résultat n'ont été prises en compte que partiellement jusqu'à présent dans les indicateurs présentés dans les rapports des budgets et des comptes. Selon l'article 30, alinéa 1, LFinEC, la faiblesse des investissements passés implique d'obtenir un bénéfice minimal d'environ 10 millions de francs qui viendrait s'ajouter au 1% d'amortissement du découvert (art. 30, al. 4ter), soit 5 millions de francs, pour un total du bénéfice minimal du compte de résultat d'environ 15 millions de francs à inscrire au budget. Si l'interprétation est considérée comme correcte par le chef du DFS et ses services, les montants évoqués peuvent varier lorsque l'on se rapporte aux comptes. Après discussion et en l'absence d'amendement, la commission n'a pas modifié les dispositions actuelles.

Article 32, alinéa 3bis

Si la volonté du Conseil d'État visant à une comparaison facilitée de la notion d'autofinancement entre communes peut paraître séduisante de prime abord, celle-ci n'a finalement pas été retenue par la commission. En effet, l'introduction de cette disposition revient à contraindre les communes à remettre en question des choix politiques et des méthodes octroyées lors des récentes révisions de la LFinEC. À titre d'exemple, citons la problématique des chapitres dits « autofinancés », soit financés par une taxe causale (déchets, eau, eaux usées) que les communes ont eu le choix de classifier ou non dans leur propre calcul d'autofinancement. Au surplus, les commissaires ont soulevé qu'il serait d'une certaine ironie d'imposer la « méthode harmonisée à l'échelle nationale et dans la réglementation » aux communes alors même que l'État ne respecte pas intégralement ladite méthode. Les amendements des groupes VertPOP, socialiste et libéral-radical, tous de même teneur, ont été soutenus à l'unanimité de la commission.

Article 37

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 38, alinéa 1, alinéa 2 (nouveau)

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 43, alinéas 1 et 2

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 46, alinéa 2bis (nouveau)

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 48, alinéa 1, alinéa 4 (nouveau)

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 49

La proposition du Conseil d'État de supprimer cette disposition n'a pas convaincu la commission, tout comme elle n'avait pas obtenu l'assentiment des communes lors de la consultation. S'il est vrai que l'outil « préfinancement » tel que prévu par la loi se révèle techniquement difficile à utiliser et ne facilite pas la lecture des comptes communaux, une majorité des commissaires soutient que cet outil est adéquat pour l'anticipation d'investissements futurs et doit être considéré comme une marge de manœuvre à disposition des communes. En toute cohérence, les dispositions prévues à l'article 82c traitant de la dissolution des préfinancements existants sont, de fait, également supprimées.

Article 50, alinéa 1 et note marginale

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 50, alinéa 3

Un amendement du groupe VertPOP déposé lors des travaux de commission visait à préciser encore les règles de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle (dont les modalités sont formulées à l'article 30, alinéas 1, lettre b, 4bis et 4ter). À titre d'exemple, la possibilité de présenter un résultat d'exercice plus favorable que le minimum légal imposé mais obtenu par des prélèvements « excessifs » à la réserve de politique conjoncturelle ne semblerait pas cohérente et encore moins souhaitable. Considérant l'adjonction tantôt inutile, tantôt de nature à complexifier la loi par des renvois entre articles, l'amendement n'a pas obtenu de majorité.

Article 50, alinéa 4

La proposition du Conseil d'État vise à préciser la notion de « rubrique concernée » en remplaçant cette formulation par « groupe de nature à deux positions » et en modifiant de fait les seuils considérés à 10% au lieu de 20% dudit groupe ou 1% au lieu de 0.5% du total des charges brutes. L'amendement VertPOP refusé par 7 voix contre 4 et 1 abstention supprime la limite temporelle de « quatre exercices consécutifs » de l'incidence financière considérée. La disposition en vigueur impose que dès le cinquième exercice, la variation constatée ne revête plus le caractère « exceptionnel » voulu par cette disposition et ne puisse dès lors, plus être compensée par un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle. L'amendement socialiste accepté par 7 voix contre 5 vise à maintenir le seuil de 0,5% des charges brutes du dernier exercice clos pour déterminer si la variation constatée entre dans le champ d'application de l'alinéa 3 de ce même article. En valeurs absolues ces seuils s'élèvent grosso modo à 20 millions de francs pour la variante à 1% et à 10 millions de francs pour la variante à 0,5%.

Article 50, alinéa 5

L'amendement du groupe VertPOP vise à supprimer la dégressivité des prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle prévue par la loi. Cela signifie que les effets de l'incidence financière considérée pourraient par exemple être compensés d'égale manière sur quatre exercices. Dans sa genèse, cette dégressivité voulait démontrer la volonté de compenser progressivement les effets négatifs constatés, corollaire de les corriger ou de les considérer comme tendant à une certaine normalité. La commission a refusé cet amendement par 5 voix contre 5 et 2 abstentions, la voix de la présidente étant prépondérante.

Article 50, alinéa 8

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 50a (nouvelle teneur)

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 50b

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 50c

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 50d (nouveau)

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 55, alinéas 2 et 3

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 56, alinéa 4

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 57

Traité dans le cadre du rapport partiel de la commission du 2 novembre 2021.

Article 58

Traité dans le cadre du rapport partiel de la commission du 2 novembre 2021.

Article 60, alinéas 4 et 5

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 66, alinéa 2

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 74, alinéa 1

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 78, alinéas 2 et 3

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 81

Traité dans le cadre du rapport partiel de la commission du 2 novembre 2021.

Article 82c (nouveau)

En cohérence avec sa proposition de maintien de l'article 49 en vigueur, la commission propose de supprimer la disposition introduite par le conseil d'État.

3.2 Loi sur les subventions (LSub)

Article 21, alinéa 4 (nouveau)

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Article 29, alinéa 2

La proposition de modification du Conseil d'État vise à simplifier la norme actuelle qui impose à l'Etat d'exiger une révision des comptes de toutes les entités qu'il subventionne, sans tenir compte de la récurrence ou du niveau de la subvention. Les discussions de la commission ont porté sur la nécessité d'appliquer une règle stricte et unique à tous les bénéficiaires de subventions, quel que soit le montant alloué ou la taille de l'entité. Finalement, considérant que le principe de codification de l'importance des subventions doit passer par un préavis de la commission des finances, une majorité de celle-ci a accepté l'amendement.

3.3 Loi sur la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

Article 9, alinéa 6

Pas de commentaire de la commission sur la proposition de modification.

Loi actuellement en vigueur ***Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)***	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Correction des pics conjoncturels importants de revenus **Art. 11a** [1]Afin d'atténuer leurs effets négatifs sur la politique budgétaire, les pics conjoncturels importants auxquels sont soumis les revenus cantonaux de l'impôt des personnes morales ainsi que de l'impôt fédéral direct peuvent faire l'objet d'un correctif correspondant à la différence entre les revenus budgétés ou comptabilisés, et les revenus tendanciels déterminés par un lissage statistique des données basé sur une méthode scientifiquement reconnue.			**Amendement du groupe LR** **Article 11a, alinéa 1** Afin d'atténuer leurs effets négatifs sur la politique budgétaire, les pics conjoncturels importants auxquels sont soumis les revenus cantonaux de l'impôt des personnes morales ainsi que de l'impôt fédéral direct peuvent faire l'objet d'un correctif correspondant *à la moitié de l'écart entre le budget et les comptes sur la rubrique lissée, pour autant que l'écart positif ou négatif soit supérieur à 20 % par rapport au budget. La moitié de l'écart est ainsi prélevé ou attribué à la réserve.* **Refusé par 10 voix contre 1 et 2 abstentions**

Loi actuellement en vigueur ***Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)***	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Règles de politique financière **Art. 30** [1]Le budget est établi de manière à présenter : *a)* un volume d'investissements nets compris entre 4% et 5% des revenus déterminants (totalité des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes), incluant un écart statistique pour soldes non utilisés de 0,5 point (%) ; *b)* un compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement (DA) de 70% au moins. [2]Le volume des investissements nets prévu par l'alinéa 1 peut être augmenté de : *a)* 1 point (%) si le DA atteint 80% au moins ; *b)* 2 points (%) si le DA atteint 90% au moins ; *c)* 3 points (%) ou plus si le DA atteint 100% au moins. [3]Pour le calcul du degré d'autofinancement au sens des alinéas 1 et 2 sont appliquées les règles suivantes : *a)* l'autofinancement correspond à la somme du solde du compte de résultats et des amortissements du patrimoine administratif, déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissements ; *b)* les investissements nets pris en compte correspondent au montant net total porté au budget, déduction faite d'un écart statistique représentant 0,5% des revenus déterminants ; *c)* un volume correspondant à l'écart entre le montant net constaté dans les comptes et le montant minimum selon l'alinéa 1 peut être reporté à des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degré d'autofinancement.	*Règles de politique financière* **Art. 30, alinéa 3, lettre c** *c)* un volume correspondant à l'écart entre le montant net constaté dans les comptes et le montant minimum selon l'alinéa 1, *déduction faite de l'écart statistique*, peut être reporté à des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degré d'autofinancement. *Ce volume est toutefois limité au montant permettant de respecter la règle de l'autofinancement minimal.*		**Amendement libéral-radical** **Article 30, alinéa 3, lettre c** c) un volume correspondant à l'écart entre le montant net constaté dans les comptes et le montant minimum selon l'alinéa 1, déduction faite de l'écart statistique, peut être reporté à des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degré d'autofinancement. *Ce volume est toutefois limité aux investissements autofinancés à 100%.* **Refusé par 7 voix contre 6**

Loi actuellement en vigueur ***Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)***	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
[4]Ne sont pas pris en considération dans le volume défini selon les alinéas 1 et 2 : *a)* les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans; *b)* les investissements reconnus d'intérêt cantonal majeur. La nature de l'intérêt cantonal majeur doit être reconnue au moment du vote par une décision du Grand Conseil prise à la majorité des trois cinquièmes de ses membres. [4bis]En sus des exigences figurant à l'alinéa 1, lettre *b*, le résultat budgétaire doit dégager un excédent de revenus équivalent à au moins 20% des déficits annuels constatés tant et aussi longtemps que ceux-ci n'ont pas été intégralement compensés par des excédents de revenus aux comptes, à compter du budget du deuxième exercice qui suit la clôture de l'exercice déficitaire. [4ter]En sus des exigences figurant à l'alinéa 1, lettre *b*, et à l'alinéa 4bis, le résultat budgétaire doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité. [5]Le Grand Conseil adopte les mesures d'assainissement nécessaires au respect des alinéas précédents. [6]En cas de refus du budget par le Grand Conseil, les lois et décrets adoptés lors du débat consacré au budget deviennent caducs.			

Loi actuellement en vigueur ***Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)***	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Équilibre financier pour les communes	Équilibre financier pour les communes	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les groupes VertPOP, socialiste et LR)*	
Art. 32 [1]Les communes veillent à une gestion saine de leurs finances.	**Article 32, alinéa 3bis**	**Article 32, alinéa 3bis**	
[2]Leur budget doit en principe présenter un résultat total équilibré. Il ne peut pas présenter un déficit supérieur à l'excédent du bilan.			
[3]Pour y parvenir, elles adoptent des mécanismes financiers contraignants, comprenant au moins une règle relative au degré d'autofinancement.			
	[3bis]*L'autofinancement est calculé selon la méthode harmonisée à l'échelle nationale et définie dans la règlementation.*	[3bis]*Supprimé.* **Accepté à l'unanimité**	
[4]Au besoin, le Conseil d'État invite la commune à réviser sa fiscalité. Si les mesures nécessaires ne sont pas prises, il institue, pour l'exercice concerné, un impôt communal additionnel.			

Loi actuellement en vigueur ***Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)***	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Préfinancement **Art. 49** [1]Un préfinancement est un montant prévu pour la réalisation d'un projet futur. [2]Les modalités de préfinancement doivent être définies dans une loi du Grand Conseil, respectivement dans un arrêté du Conseil général. [3]Un préfinancement est inscrit au budget. Il peut faire l'objet d'un financement spécial. [4]Il n'est autorisé que pour les projets dont le coût global représente au moins 3% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation. [5]Une réserve de préfinancement ne doit servir qu'au but mentionné et ne concerner qu'un seul projet. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes. [6]La réserve de préfinancement est dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables. [7]L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement est comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.	Préfinancement **Art. 49** *Abrogé*.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les groupes VertPOP, socialiste et LR)* **Article 49** Maintien de l'article actuellement en vigueur **Accepté par 8 voix contre 2 et 2 abstentions**. L'acceptation de cet amendement vaut également acceptation de l'amendement de la commission à l'article 82c LFinEC. En cas de refus, l'amendement à l'article 82c devient sans objet.	

Loi actuellement en vigueur ***Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)***	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Réserve de politique conjoncturelle **Art. 50** [1]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle par le biais du compte de résultats d'exploitation : *a)* l'entier des plus-values réalisées lors de ventes du patrimoine financier ; *b)* au moins la moitié des revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS), excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS. [1bis]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle, par le biais du compte de résultat extraordinaire, la moitié au moins du résultat de l'exercice, si le bénéfice après attribution permet le respect des exigences formulées à l'article 30, alinéas 1, lettre *b*, 4bis et 4ter. [2]Les attributions conformément aux alinéas 1 et 1bis ne peuvent intervenir que jusqu'à concurrence d'une dotation de la réserve ne dépassant pas 5% des charges brutes du dernier exercice clos. [3]Le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes : *a)* diminution du montant cumulé des revenus fiscaux ne faisant pas l'objet d'un mécanisme de lissage au sens de l'article 11a ; *b)* diminution des revenus perçus d'une autre collectivité ou d'autres revenus non fiscaux ; *c)* augmentation d'un poste de charges.	*Réserve de politique conjoncturelle* *1. État* **Article 50, alinéas 1, 4 et 8** [1]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle par le biais du compte de résultat *extraordinaire* : *a)* l'entier des plus-values réalisées lors de ventes du patrimoine financier ; *b)* au moins la moitié des revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS), excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS.		**Amendement VertPOP** **Article 50, alinéa 3** [3]Le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ne peut *pas excéder le montant permettant le respect des conditions formulées à l'article 30, alinéas 1, lettre b et 4bis et 4ter et* ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes : *(suite inchangée)* **Refusé par 5 voix contre 2 et 5 abstentions**.

Loi actuellement en vigueur ***Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)***	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
[4]L'incidence financière de chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3, calculée au plus pour quatre exercices consécutifs, doit être due à des causes externes et représenter annuellement au minimum 20% du montant de la rubrique concernée du dernier exercice clos ou atteindre 0,5% des charges brutes, avant consolidation, du dernier exercice clos précédant la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent.	[4]L'incidence financière de chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3, calculée au plus pour quatre exercices consécutifs, doit être due à des causes externes et représenter annuellement au minimum *10%* du montant *du groupe de natures à deux positions* du dernier exercice clos ou atteindre *1%* des charges brutes, avant consolidation, du dernier exercice clos précédant la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* **Article 50, alinéa 4** [4]L'incidence financière de chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3, calculée au plus pour quatre exercices consécutifs, doit être due à des causes externes et représenter annuellement au minimum 10% du groupe de natures à deux positions du dernier exercice clos ou atteindre *0,5%* des charges brutes du dernier exercice clos précédant la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent. **Accepté par 7 voix contre 5**	**Amendement VertPOP** **Article 50, alinéa 4** [4]L'incidence financière de chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3, *(suppression de : calculée au plus pour quatre exercices consécutifs,)* doit être due à des causes externes et représenter annuellement au minimum 10% du groupe de natures à deux positions du dernier exercice clos ou atteindre 1% des charges brutes du dernier exercice clos précédant la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent. **Refusé par 7 voix contre 4 et 1 abstention**

Loi actuellement en vigueur ***Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)***	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
[5]Le prélèvement, autorisé au plus pour quatre années consécutives et de manière dégressive d'un exercice à l'autre, peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 3 et 4 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé. [6]Il ne peut excéder 50% du montant de la réserve inscrite au bilan, ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve. [7]Les prélèvements à la réserve interviennent par le biais du compte de résultat extraordinaire. [8]Le Conseil général peut prévoir la création d'une telle réserve au niveau communal. Dans ce cas, les attributions ne peuvent intervenir que jusqu'à concurrence d'une dotation de la réserve ne dépassant pas 5% des charges brutes du dernier exercice clos. Le Conseil général applique par analogie les alinéas 6 et 7 et soumet son règlement au Conseil d'État, qui édicte des directives en la matière.	[8]*Abrogé.*		**Amendement VertPOP** **Article 50, alinéa 5** [5]Le prélèvement, autorisé au plus pour quatre années consécutives *(suppression de : et de manière dégressive)* d'un exercice à l'autre, peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 3 et 4 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé. **Refusé par 5 voix contre 5 et 2 abstentions (la voix de la présidente est prépondérante)**

Loi actuellement en vigueur ***Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)***	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Art. 82c Pour les exercices 2020 et 2021, en dérogation à l'article 50, alinéa1, lettre b, et à l'article 82a, alinéa1, les revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS), excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS, ne sont attribués à aucune réserve.	*Préfinancement* **Art. 82c** [1]Au plus tard deux ans après la suppression de la possibilité d'instituer des réserves de préfinancement, les entités concernées doivent informer le Conseil d'État de leurs intentions concernant l'utilisation de ces réserves. [2]Au plus tard cinq ans après la suppression de la possibilité d'instituer des réserves de préfinancement, les réserves de préfinancement doivent être dissoutes sous réserve des cas prévus à l'alinéa 3. [3]S'agissant des préfinancements déjà prévus, il est possible d'utiliser la réserve sur la durée d'utilité prévue. [4]Les dissolutions sont comptabilisées comme recettes extraordinaires dans les comptes de résultats.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par les groupes VertPOP et LR)* **Article 82c** *Supprimé*. **Accepté par 8 voix contre 2 et 2 abstentions** Si l'amendement de la commission à l'article 49 a été accepté, celui-ci l'est également par analogie. En cas de refus, cet amendement sera devenu sans objet.	

Loi actuellement en vigueur ***Loi sur les subventions (LSub)***	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Gestion des institutions et révision **Art. 29** [1]Les institutions publiques et privées dont les prestations ou les déficits d'exploitation sont subventionnés par le canton doivent être gérées selon les principes de l'utilisation économe et efficace des fonds. [2]Elles sont tenues de faire réviser leurs comptes par un organe compétent. Selon l'importance de la subvention, le département concerné peut édicter des normes de révision. [3]Le Conseil d'État peut en outre charger l'organe de révision de son choix de procéder à des contrôles ponctuels auprès des institutions subventionnées.		**Amendement du Conseil d'État** **Article 29, alinéa 2** [2]Elles sont tenues de faire réviser leurs comptes par un organe compétent. ~~Selon l'importance de la subvention, le département concerné peut édicter des normes de révision~~. *Le Conseil d'État peut déterminer le type de contrôle qui doit être effectué, édicter des normes de révision et exempter les institutions qui perçoivent des subventions de faible importance de tout contrôle externe.* **Accepté par 9 voix et 3 abstentions**

4. Vote final

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de lois amendés selon ses propositions.

5. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

6. Motion dont le Conseil d'État propose le classement

Suite au dépôt d'un amendement du groupe VertPOP à l'article 82b LFinEC visant à assurer le financement de la transition écologique, le Conseil d'État s'est engagé à proposer une modification législative ad hoc dans le cadre du traitement de son rapport 22.006 Plan climat cantonal 2022-2027 par la commission Climat et énergie. S'appuyant sur cette garantie et en priant la commission de refuser le classement de la motion 19.142, le groupe VertPOP a accepté de retirer son amendement.

Par 10 voix et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de **refuser le classement** de la motion Christine Ammann Tschopp 19.142, du 6 mai 2019, « Frein au réchauffement ».

Neuchâtel, le 16 mars 2022

Au nom de la commission des finances :

La présidente, S. MENOUD

Le rapporteur, D. HUMBERT-DROZ

Annexe

Simulation du report d'investissement possible en variabilisant le degré d'autofinancement

Bases budgétaires pour hypothèse de travail				
Budget d'investissements nets				100'000'000
Investissements nets déterminants pour le calcul du degré d'autofinancement				87'500'000
Écart statistique				12'500'000
Autofinancement				61'250'000
Degré d'autofinancement				70.00%
Revenus déterminants				2'500'000'000
Bénéfice				10'000'000
Aux comptes variante 1 (peu d'investissement et résultat conforme au budget)				
Investissements nets réalisés				20'000'000
Bénéfice				10'000'000
Autofinancement				61'250'000
Report possible avec degrés d'autofinancement variables	**70%**	**80%**	**90%**	**100%**
Autofinancement	61'250'000	61'250'000	61'250'000	61'250'000
Investissements réalisés	20'000'000	20'000'000	20'000'000	20'000'000
Investissements budgetés	100'000'000	100'000'000	100'000'000	100'000'000
Investissements maximums autofinancés	87'500'000	76'562'500	68'055'556	61'250'000
Report d'investissement possible	***67'500'000***	***56'562'500***	***48'055'556***	***41'250'000***
Aux comptes variante 2 (investissements moyens et résultat proche de zéro)				
Investissements nets réalisés				50'000'000
Bénéfice				500'000
Autofinancement				51'750'000
Report possible avec degrés d'autofinancement variables	**70%**	**80%**	**90%**	**100%**
Autofinancement	51'750'000	51'750'000	51'750'000	51'750'000
Investissements réalisés	50'000'000	50'000'000	50'000'000	50'000'000
Investissements budgetés	100'000'000	100'000'000	100'000'000	100'000'000
Investissements maximums autofinancés	73'928'571	64'687'500	57'500'000	51'750'000
Report d'investissement possible	***23'928'571***	***14'687'500***	***7'500'000***	***1'750'000***
Aux comptes variante 3 (investissements moyens et perte)				
Investissements nets réalisés				50'000'000
Perte				-10'000'000
Autofinancement				41'250'000
Report possible avec degrés d'autofinancement variables	**70%**	**80%**	**90%**	**100%**
Autofinancement	41'250'000	41'250'000	41'250'000	41'250'000
Investissements réalisés	50'000'000	50'000'000	50'000'000	50'000'000
Investissements budgetés	100'000'000	100'000'000	100'000'000	100'000'000
Investissements maximums autofinancés	58'928'571	51'562'500	45'833'333	41'250'000
Report d'investissement possible	***8'928'571***	***1'562'500***	***-***	***-***

COMPÉTENCES EN LANGUES À LA HEP-BEJUNE 21.041

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat du groupe libéral-radical 19.200 « Pour des compétences en langues adéquates »

(Du 20 octobre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

RÉSUMÉ

Le 2 septembre 2020, votre Autorité acceptait le postulat « Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP » (19.200).

Notre canton est pionnier dans l'apprentissage précoce des langues. Ouvrir des classes PRIMA implique de disposer d'un large bassin d'enseignant-e-s aptes à enseigner en bilingue. Il encourage également fortement les échanges et la mobilité au secondaire II, ainsi que le renforcement de l'offre d'enseignement bilingue, que cela soit pour la maturité gymnasiale, les maturités professionnelles ou les CFC.

À ce jour, pour répondre à ces enjeux, la Haute École pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE) propose un large éventail de mesures en formations initiale et continue. La mesure phare réside dans le cursus de formation bilingue, ouvert à la rentrée académique 2018/2019 : l'entrée sur le marché de la première volée de ces diplômé-e-s a eu lieu en août 2021.

Un stage obligatoire en immersion culturo-linguistique, des programmes de mobilité et d'échanges, sous l'égide de l'agence nationale de promotion des échanges et de la mobilité Movetia, la mise sur pied d'un CAS en « Enseignement immersif - Bilingualer Unterricht » et différentes formations postgrades, contribuent à renforcer le niveau en langue des enseignant-e-s.

Le contrat de prestations de la HEP-BEJUNE, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022, prévoit le renforcement des mesures actuellement en place.

À la lumière du dispositif en place et des développements souhaités, le Conseil d'État propose le classement du postulat 19.200.

1. INTRODUCTION

Votre Autorité a accepté le 2 septembre 2020, par 103 voix sans opposition, le postulat suivant :
Ad 19.200
4 novembre 2019
Postulat du Groupe libéral-radical
« Pour des compétences en langues adéquates »
Dans le but d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue dans notre canton, le Conseil d'État est prié d'initier une réflexion afin de développer, pour les étudiantes et les étudiants, des stages linguistiques ou tout autre moyen susceptible d'améliorer les compétences en langues. Il est également prié d'étudier comment faciliter l'accès à la formation continue aux enseignantes et enseignants qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande pour enseigner dans des classes Prima.

La formation des enseignant-e-s est l'affaire des cantons. La Confédération n'est pourtant pas totalement absente de ce domaine ; elle réglemente les cursus du secondaire II qui précèdent l'entrée dans les hautes écoles formant à la profession d'enseignant-e.

La réflexion sollicitée par le postulat peut concerner l'admission à la formation et/ou la formation elle-même. Les mesures qu'elle appelle doivent tenir compte des compétences respectives de la Confédération et des cantons.

2. FORMATION DES ENSEIGNANT-E-S : CADRE LÉGAL

La formation du personnel enseignant des degrés primaire, secondaire I, des écoles de maturité (gymnasiale et spécialisée), ainsi que pour les professions du domaine de la pédagogie spécialisée, est dispensée principalement dans les hautes écoles pédagogiques (HEP). Avec les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées, les HEP participent à la politique fédérale sur l'encouragement et la coordination du domaine des hautes écoles (LEHE). L'admission dans les hautes écoles est un domaine de coordination à l'échelle nationale, pour lequel la LEHE prévoit des dispositions impératives[1]. Y contrevenir expose la haute école à des sanctions relatives à l'accréditation institutionnelle et financière[2].

L'admission au premier cycle d'études (Bachelor) dans une haute école pédagogique requiert une maturité gymnasiale ou une maturité spécialisée en pédagogie, ou encore, à certaines conditions, une maturité professionnelle. C'est le Conseil des hautes écoles qui en fixe les conditions (art. 24 LEHE).

Les prescriptions légales relatives à l'admission au premier cycle d'études dans les HEP sont donc fixées par le droit fédéral, subsidiairement par la réglementation de la CDIP, lorsque le premier ne règle pas cette question de manière exhaustive[3]. Selon l'avis

[1] Message du Conseil fédéral relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), du 29 mai 2009, FF 2009, p. 4067ss, p. 4108.
[2] Message, *précité*, p. 4108-4109.
[3] Le règlement de la CDIP du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité rappelle les conditions d'admissions prévues par la LEHE ; la règlementation subsidiaire n'a trait qu'à l'admission au premier cycle d'études des personnes titulaires d'un certificat d'une école ou d'une formation du degré secondaire II ou d'un CFC (art. 4, al. 3).

majoritaire, les cantons n'auraient pas la compétence de prévoir, dans le cadre de la CDIP ou en qualité de collectivités responsables d'une haute école pédagogique, des conditions supplémentaires à celles prévues par le droit supérieur pour l'entrée en formation au premier cycle d'études des futur-e-s enseignant-e-s[4], tel un stage linguistique d'une année, dont au moins six mois en langue allemande, par exemple, ainsi que le suggère le postulat 19.200.

Si l'admission à la formation dans les HEP est réglée au niveau supracantonal, la formation à la profession d'enseignant-e demeure, elle, une compétence des cantons. Le cadre général est posé par le règlement de la CDIP du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité (règlement de reconnaissance CDIP). Ce règlement ne prévoit pas d'exigences précises relatives à la maîtrise des langues étrangères, comme prérequis à la diplomation. Il dispose simplement que les *formations permettent d'acquérir les compétences professionnelles requises pour l'éducation et l'instruction des élèves de la scolarité obligatoire et des écoles de maturité (art. 7, al.1), dont les contours sont tracés par le plan d'études (art. 7, al. 3, let-a).*

Les collectivités responsables d'une haute école pourraient donc fixer des exigences plus précises pour l'enseignement d'une langue étrangère.

Néanmoins, régler la formation dispensée dans une HEP ne dépend pas seulement des compétences résiduelles que la législation topique peut aménager ; elle est tributaire aussi de la nature juridique, cantonal ou concordataire, de l'acte créant la HEP. La HEP-BEJUNE est une haute école tricantonale et est placée sous la gouvernance de trois cantons. Notre canton ne peut donc décider seul de l'offre des formations et de leurs contenus, qui y sont dispensés.

Le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE (Costra) a examiné plusieurs fois la question des connaissances attendues des futur-e-s enseignant-e-s, singulièrement dans l'enseignement des langues étrangères. Il juge très problématique l'introduction de conditions supplémentaires à l'admission à la HEP-BEJUNE : outre la question de leur légalité au regard de la LEHE, le Costra est d'avis que la HEP-BEJUNE ne peut pas emprunter une voie solitaire. Il a donc laissé à la HEP-BEJUNE la responsabilité de mener une réflexion coordonnée avec les autres HEP romandes.

3. SITUATION ACTUELLE AU NIVEAU ROMAND

Le Conseil académique des hautes écoles romandes (CAHR) rassemble les six institutions responsables de la formation des enseignant-e-s dans les cantons romands, dont la HEP-BEJUNE. Le CAHR est le cénacle où ont été menées les réflexions souhaitées par le Costra et le postulat, dans le cadre fixé par le règlement de reconnaissance CDIP.

S'agissant des exigences linguistiques attendues au terme de la formation initiale, la situation au sein des institutions du CAHR est la suivante :

[4] On réservera l'exigence de la langue, en vertu du principe dit de la territorialité. Une HEP romande peut demander la maîtrise du français, ce qui peut exclure le ou la titulaire d'une maturité gymnasiale délivrée par un canton germanophone.

- Pour l'admission à la formation, la maturité gymnasiale suffit (HEP-BEJUNE, HEP- Fribourg, HEP-Valais), si le niveau B2 en allemand est attesté (IUFE- GE). La HEP-VD exige quant à elle une attestation du niveau B2 et l'accomplissement d'un stage de six semaines ;

- Deux HEP demandent le niveau B2 au début du 3e semestre (HEP-BEJUNE) ou au terme de la formation (HEP-Valais) ; enfin la HEP-FR exige le niveau C1 à l'oral.

Notre HEP-BEJUNE n'est pas en marge des autres hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignant-e-s. Les connaissances attendues en allemand ne sont pas moins, ni plus élevées[5]. Les exigences en matière de compétences linguistiques dans la L2 sont celles mentionnées dans le rapport « Coordination de l'enseignement des langues étrangères au degré secondaire II »[6], qui place les attentes pour la L2 au niveau B2, selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR[7]).

La pratique du CAHR s'inscrit dans le sillon de la déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse Romande et du Tessin (CIIP) relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande du 30 janvier 2003[8] (point 2.6, paragraphe 22) : les hautes écoles du CAHR sont convenues de demander une attestation d'un niveau minimum de langue B2 pour les langues cibles (qui ne sont pas la langue de scolarisation) à procurer dans la première moitié de la formation initiale. La HEP- BEJUNE exige la réussite d'un examen interne B2 en allemand durant la première année de formation, ou la présentation jusqu'au 15 octobre de l'année qui suit l'entrée en formation d'un certificat de langue B2 d'un des instituts de langues suivants : Goethe Institut, The European Language Certification (TELC), Österreichisches Sprachdiplom Deutsch (ÖSD).

Les hautes écoles du CAHR ne sont, en revanche, pas favorables à une harmonisation totale des exigences linguistiques à l'admission et au cours de la formation. Ces exigences, comme les dispositifs de formation mis en place dans les institutions romandes, doivent en effet tenir compte des spécificités cantonales et de la diversité des réalités culturelles et scolaires régionales. Quand bien même les diplômes délivrés par les HEP sont reconnus sur l'ensemble du territoire suisse, les attentes politiques en matière linguistique ne sont en effet pas les mêmes dans tous les cantons qui, il faut le rappeler, sont les principaux employeurs des diplômé-e-s.

S'agissant de l'exigence d'un séjour linguistique long comme condition d'admission, le CAHR n'y est pas non plus favorable. Un tel stage, qui reviendrait forcément à rallonger d'une année la durée des études, représenterait un coût considérable pour les étudiant-e-

[5] Seule la HEP-FR est plus exigeante.
[6] Rapport du 22 août 2007 réalisé par une commission d'expert-e-s mandatée par la CDIP.
[7] Le CECR définit les compétences en langues selon six niveaux, de A1 à C2. Pour le niveau B2, le niveau commun de référence suivant est fixé : « peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités ». Pour le niveau C1, le niveau fixé est le suivant : « peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
[8] https://www.ciip.ch/FileDownload/Get/150

s sans ressources et donc, pour leurs parents. Cette exigence mettrait à mal le principe d'égalité des chances.

4. DISPOSITIF ACTUEL PROPOSÉ PAR LA HEP-BEJUNE

4.1 Cursus de formation bilingue

Depuis l'année académique 2018-2019, la HEP-BEJUNE et la Pädagogische Hochschule Bern (PHBern) proposent un Cursus bilingue / Bilingualer Studiengang. Cette formation prépare les futur-e-s enseignant-e-s du degré primaire à enseigner en français et en allemand. Les deux HEP, l'une francophone, l'autre germanophone, offrent une formation commune permettant aux étudiant-e-s d'obtenir, non seulement un diplôme bilingue, mais aussi de s'immerger dans la culture, ainsi que dans le système éducatif des deux régions linguistiques.

Tout comme pour le cursus ordinaire, le cursus bilingue totalise 180 crédits ECTS. La formation se structure de la façon suivante : 3 semestres (S1-S2-S6) à la HEP-BEJUNE (site de Delémont) pour des enseignements en français et 3 semestres (S3-S4-S5) à la PHBern pour des enseignements en allemand.

Les étudiant-e-s proviennent de l'Espace BEJUNE et de la partie germanophone du canton de Berne ou de toute autre partie de la Suisse. L'interaction entre les participant-e-s durant les études favorise l'acquisition réciproque des langues et des compétences interculturelles, qui leur sont liées (principe de l'enseignement par immersion réciproque).

Cette formation bilingue, dont la première volée de diplômé-e-s est entrée sur le marché du travail en août 2021, permet donc d'acquérir les compétences d'enseignement du Plan d'études romand (PER) et du Lehrplan 21. Elle offre aux étudiant-e-s une pratique professionnelle dans des écoles francophones, germanophones et bilingues (PRIMA pour le canton de Neuchâtel), en favorisant la mobilité entre les deux régions linguistiques. Au bénéfice d'un Bachelor of Arts in Primary Education avec mention bilingue (français – allemand), les diplômé-e-s peuvent enseigner dans les deux langues et régions respectives.

Le développement et la pérennité de la filière bilingue feront l'objet d'un objectif spécifique dans le contrat de prestations 2022-2025 liant l'institution et les trois cantons partenaires. Un certain nombre d'indicateurs (actions de promotion réalisées, évolution du nombre d'admission, taux de réussite et de diplômé-e-s, taux d'abandon, bilan de la première cohorte, etc.) permettra de mesurer l'évolution de cette filière, dans une optique d'amélioration continue.

4.2 Stage obligatoire en immersion culturo-linguistique

Un stage en immersion culturo-linguistique de 4 semaines est organisé durant l'intersemestre d'hiver de la deuxième année de formation. Les étudiant-e-s de la HEP- BEJUNE sont envoyé-e-s dans différentes régions de Suisse alémanique en fonction des partenariats existants et constamment développés avec d'autres institutions de formation des enseignant-e-s (PH FHNW, PH SH, PH ZH, PH BE, etc.). Ce stage a pour objectif de permettre aux étudiant-e-s, d'une part, de s'intégrer dans un contexte social et pédagogique différent du leur et, d'autre part, d'acquérir, grâce à la situation d'immersion

dans une classe germanophone, les bases nécessaires à leur propre apprentissage de l'allemand en Suisse, tout en marquant un ancrage fort sur l'aspect culturel de la langue.

Ce stage est conçu dans la perspective de promouvoir l'apprentissage des langues étrangères et d'approfondir les compétences déjà acquises, lors de précédents stages linguistiques. Ce stage, obligatoire, est sanctionné à raison de 4 crédits ECTS comptabilisés dans le domaine de la pratique professionnelle.

4.3 Mobilité et échanges, sous l'égide de Movetia

La formation primaire de la HEP-BEJUNE organise régulièrement des échanges de différents types. Ces projets de mobilité sont organisés depuis 2020 sous l'égide de Movetia, l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité.

Mobilités longues

Les mobilités longues correspondent en général à un semestre d'études suivi dans une institution partenaire en Suisse ou à l'étranger. La formation primaire accueille, en moyenne, deux à trois étudiant-e-s par année. Pour les étudiant-e-s alémaniques en mobilité sur le site de La Chaux-de-Fonds, les stages ont lieu, dans la mesure du possible, dans les classes PRIMA du canton de Neuchâtel.

En 2020, la HEP-BEJUNE a organisé, en collaboration avec le service de l'enseignement obligatoire, à la demande de la PH Luzern, le premier échange au niveau suisse du programme d'échange national d'enseignant-e-s. Une jeune enseignante a pu exercer sa profession d'août à fin décembre 2020 dans un centre scolaire de l'éorén, dans des classes PRIMA.

L'ambition de la HEP-BEJUNE et du service de l'enseignement obligatoire, dans cette politique d'échange, est à la fois d'encourager la venue dans le canton de Neuchâtel d'enseignant- e-s germanophones en vue de renforcer les effectifs des classes PRIMA et d'inciter les étudiant-e-s locaux à aller effectuer un semestre dans une institution partenaire.

Mobilités courtes

Les mobilités courtes correspondent à des stages du type « immersion culturo-linguistique ». À la demande de ses partenaires, la HEP-BEJUNE coordonne la venue d'étudiant-e-s alémaniques dans l'espace BEJUNE. Pour le canton de Neuchâtel, en collaboration avec le service de l'enseignement obligatoire, la priorité est généralement de placer ces stagiaires dans les classes PRIMA, de manière à leur permettre de découvrir l'enseignement en immersion. Ils et elles amènent avec eux leur expertise et en font profiter les enseignant-e-s qui travaillent avec eux pendant leur venue.

4.4 Formations continues et postgrades

La filière de formation continue et postgrade de la HEP-BEJUNE offre les possibilités de formation suivantes en langue allemande :

- Chaque automne, une formation de deux semaines en didactique et linguistique allemande est proposée à Dresden en collaboration avec l'Institut-Goethe. Les 48 places disponibles dans cette formation créditée en ECTS sont ouvertes à toutes les personnes enseignant dans le cadre de l'école obligatoire, avec une priorité accordée

aux enseignant-e-s des classes bilingues. Lors de ce séjour, les personnes intéressées peuvent s'inscrire à un examen de niveau B2 ou C1, sur le site de l'Institut-Goethe ;

- De plus, dans la perspective des cours de préparation à l'examen du certificat B2 du Goethe-Institut, la HEP-BEJUNE offre :
  - des subsides pour projets individuels de formation linguistique ;
  - des subsides de formation de deux semaines minimum en immersion ;
  - l'organisation de cours, à la carte, en établissement, pour les enseignant-e-s PRIMA ou futur-e-s PRIMA.

4.5 Formation en didactique de la langue

La bonne maîtrise de la langue allemande ne suffit pas pour dispenser un enseignement bilingue de qualité ; la filière de formation continue et postgrade propose les dispositifs suivants :

- La formation « construire des ponts », sur l'interculturalité et la didactique des échanges scolaires. Organisée en collaboration avec la PHBern sur le site biennois de la HEP- BEJUNE, elle débouche sur la réalisation d'un projet d'échange innovant dans le cadre d'un tandem (un-e enseignant-e germanophone et un-e enseignant-e francophone) ;

- La formation « îlots immersifs » qui permet de découvrir, dans le cadre d'un groupe composé d'enseignant-e-s germanophones et d'enseignant-e-s francophones, les bases d'un enseignement thématique de disciplines, dites non-linguistiques, dans la langue cible. Organisée en collaboration avec la PHBern sur le site de Bienne de la HEP-BEJUNE, elle ouvre à une conception croisée de séquences d'enseignement profitant de toutes les personnes ressources du groupe ;

- La formation « vivre le bilinguisme » permet à tous les publics (corps enseignant, responsables scolaires, membres des direction, …) de faire appel à la HEP ou à la PHBern pour être accompagnés dans le développement d'un projet bilingue, souvent d'établissement, par des formatrices et formateurs des deux institutions. Les profils des formatrices et formateurs varient en fonction des besoins exprimés en début ou révélés en cours de projet ;

- « Formation de base à l'enseignement bilingue » et « Développement de ressources et de séquences d'enseignement en réseau ». Ces formations permettent aux personnes qui débutent dans l'enseignement bilingue de définir leur profil et leur projet. Elle offre les premiers outils pour l'enseignement bilingue et la conception de séquences et de matériel d'enseignement adaptés.

La HEP-BEJUNE appuie également les responsables des filières d'enseignement bilingues et leur offre de l'accompagnement, du suivi et des formations en lien avec les résultats des différents suivis scientifiques (FiBi, PRIMA). Elle promeut l'offre de stages en classe bilingue en Allemagne et en Alsace pour les enseignant-e-s PRIMA.

4.6 CAS en *Enseignement immersif - Bilingualer Unterricht*

Après analyse des besoins des partenaires, la HEP-BEJUNE a décidé de proposer une formation postgrade destinée aux enseignant-e-s déjà en possession d'un diplôme d'enseignement : le *Certificate of Advanced Studies* (CAS) « Enseignement immersif - Bilingualer Unterricht ». Son programme est consacré à la didactique du plurilinguisme, à

la conception de supports didactiques, de matériel pédagogique et de moyens d'évaluation bilingues ou en langue cible, ainsi qu'à l'enseignement de la langue cible en classes bilingues, enfin à la maîtrise du langage spécialisé des disciplines en langue cible.

5. AUTRES MESURES ENVISAGÉES

L'ensemble des dispositifs de stages, d'échanges et de formation initiale, continue et postgrade, proposés par la HEP-BEJUNE, contribue à améliorer les compétences linguistiques des étudiant-e-s, diplômé-e-s et enseignant-e-s, et permet d'augmenter le nombre d'enseignant-e-s disposé-e-s à enseigner en bilingue.
Ces dispositifs, tout comme le cursus bilingue, n'ont pas encore totalement produit leurs effets mesurables dans le terrain.

Le rectorat de la HEP-BEJUNE, sur mandat du Comité stratégique, poursuivra le développement de ces dispositifs et continuera à promouvoir l'offre de la HEP-BEJUNE. Les mesures aujourd'hui en place répondent aux enjeux soulevés.

Le projet PRIMA ne s'arrête pas au seuil de l'école postobligatoire. En partenariat avec l'Université de Neuchâtel (UniNE), un cours d'allemand a été mis en place, afin de permettre aux étudiant-e-s qui se destinent à l'enseignement de disciplines non-linguistiques (par exemple, la géographie, l'histoire) d'acquérir un niveau proche du C1. Les modalités de la promotion de l'apprentissage de l'allemand pour les futur-e-s enseignant-e-s du secondaire I et II figurent à l'agenda des discussions à venir avec l'UniNE pour le nouveau Mandat d'objectifs 2023-2026.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le dispositif actuel étant déjà en place, le présent rapport ne donne pas lieu à des dépenses supplémentaires.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

De bonnes connaissances de l'allemand sont indéniablement un atout pour les étudiant- e- s qui se destinent à la profession d'enseignant. Le prolongement du programme PRIMA au secondaire II renforce ainsi l'employabilité des futur-e-s enseignant- e- s de ce degré. L'aisance dans une Langue 2 favorise l'intégration sociale et le rapprochement des régions linguistiques, desseins à la réalisation desquels la formation bilingue entend contribuer.

Le présent rapport n'emporte pas de conséquences environnementales.

8. CONCLUSION

Le présent rapport dresse un large panorama des mesures en place, qui vont dans le sens du postulat. La politique voulue par le Costra et mise en œuvre par la HEP-BEJUNE permet aux étudiant-e-s et aux enseignant-e-s d'acquérir et de maintenir leurs connaissances de l'allemand au niveau requis. L'ouverture de la filière bilingue et la collaboration avec l'UniNE permettront de répondre à la demande de personnel enseignant hautement qualifié, que requiert la mise en œuvre complète du projet PRIMA.

Des mesures plus contraignantes en formation initiale ne sont pour l'heure pas souhaitées, car elles seraient préjudiciables à l'attractivité de la HEP-BEJUNE.

Au vu des éléments qui précédent et conformément à l'article 242 de la loi de l'organisation du Grand Conseil, le Conseil d'État propose à votre Autorité de classer le postulat 19.200 « Pour des compétencs en langues adéquates ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 octobre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Annexe 1

Connaissances en langues exigées par les hautes écoles du CAHR

HEP-BEJUNE	Les candidat-e-s titulaires d'une maturité gymnasiale obtenue en Suisse alémanique ou Suisse italienne ainsi que les personnes titulaires d'un autre titre reconnu comme équivalent sont admissibles. Les candidat-e-s, pour qui l'allemand n'est pas une discipline figurant dans le titre requis pour l'admission au sein de la filière de formation primaire, devront produire un certificat officiel de niveau B1 (Goethe, ÖSD ou TELC) au plus tard le 30 juin de l'année d'entrée en formation. Dans le domaine des langues, les étudiant-e-s doivent attester, au minimum, **d'un niveau B2** (selon le cadre européen commun de référence pour les langues - CECR) **en allemand au début du 3e semestre de formation**. Celles et ceux qui ne sont pas en mesure d'attester du niveau attendu, au plus tard le 15 octobre de l'année suivant l'admission, ne sont pas autorisé-e-s à poursuivre leurs études et sont exmatriculé-e-s. Les certificats externes acceptés sont les suivants exclusivement : Goethe Zertif., ÖSD B2 ou TELC. Pour celles et ceux qui le souhaitent, la formation primaire de la HEP- BEJUNE **organise une session d'examens internes qui remplace l'attestation susmentionnée**. Ces épreuves sont d'un niveau équivalent au B2 mais ne donnent pas droit à un certificat officiel. La participation à cette session se fait sur inscription et les épreuves ont lieu, en principe, au début du second semestre de formation. En ce qui concerne l'anglais, si cette discipline figure au profil optionnel, le niveau B2 est exigé au début du 3e semestre de formation.
HEP-Fribourg	Sont admises toutes personnes : • **titulaires d'un titre de maturité fédérale : le niveau B2 en allemand (L2 à Fribourg du côté francophone) est reconnu** ; • diplômées issues des ECG ; l'obtention du diplôme MSPE (Maturité spécialisée option pédagogique) suppose qu'elles ont obtenu leur qualification linguistique de niveau B2 (en général il s'agit d'un diplôme TELC ou Goethe de ce niveau-là). La réglementation fribourgeoise est particulière pour les cas des admissions sur dossier. L'attestation d'un niveau B2 n'est pas obligatoire, mais les personnes qui sont dans cette voie d'admission

	sont informées du niveau supposé à acquérir en fin de première année de formation. LA HEP-FR a mis en place une stratégie double d'accompagnement linguistique en première année de formation (bilan de compétences, coaching linguistique possible, cours de mise à niveau également possible). Le but est de permettre aux étudiant-e-s de se sentir à l'aise à l'examen de fin de première année en langue L2 (allemand pour les francophones). Les **étudiant-e-s doivent** en effet **répondre aux critères d'un niveau C1** (mündlich) pour passer en 2e année de formation. Aucun séjour linguistique n'est exigé à l'admission.
HEP-Valais	L'étudiant-e doit avoir une maîtrise complète de la langue d'enseignement (L1) et **obtenir un niveau B1 en allemand (L2) avant la fin du premier semestre et un niveau B2 en allemand (L2) et en anglais (L3) avant la fin du 5e semestre**. Des tests sont organisés par la HEP-VS pour évaluer les compétences de chacun. La HEP-VS prend en compte les diplômes B2 obtenus dans des institutions de langues certifiées. Les étudiant-e-s en possession de tels diplômes sont libéré-e-s des tests mis en place annuellement. À noter qu'un-e étudiant-e n'ayant pas acquis le niveau B1 en allemand à la fin du premier semestre ne pourra poursuivre ses études à la HEP- VS qu'une fois le niveau B1 atteint. Aucun séjour linguistique n'est exigé à l'admission mais les étudiants- e-s doivent effectuer un tiers de leur formation dans l'autre partie linguistique du canton.
HEP-Vaud	Au moment de l'admission, les futur-e-s étudiant-e-s doivent : • **avoir accompli un ou deux séjours linguistiques, d'une durée totale de six semaines dans un pays ou une région de langue allemande** ; • **présenter une certification de niveau B2 ou une attestation d'équivalence à ce niveau délivrée par un gymnase.** Il est question de renoncer à ces exigences pour celles et ceux qui privilégient l'orientation d'enseignement aux élèves de 4 à 8 ans (profil 1-4), lequel ne comporte pas de didactique de l'allemand, et de les renforcer pour l'orientation d'enseignement aux élèves de 9 à 12 ans (profil 5-8).
IUFE-Genève	Les candidat-e-s à la Formation en enseignement primaire participent à une procédure d'admission, parallèle à la première année de Bachelor en sciences de l'éducation.

	Dans cadre, ils/elles doivent : • réussir un examen de français organisé par l'Université, vérifiant leur maîtrise de la langue dans la production d'un texte écrit ; • **attester de leur maîtrise de l'allemand et de l'anglais au niveau B2 du CECR, par une certification reconnue datant de moins de 3 ans.** Certifications d'allemand/anglais reconnues : • **certificat de maturité fédérale gymnasiale : 4.0 de moyenne finale ;** • examens passerelle DUBS : 4.0 de moyenne finale ; • examen B2 proposé par la Maison des langues de l'Université de Genève ; • en allemand : Goethe-Zertifikat B2, Österreichisches Sprachdiplom, TELC, TDN3 ; • en anglais : Cambridge English First, BECv, TOEIC, TOEFL, TELC, IELTS.

COMPÉTENCES EN LANGUES À LA HEP-BEJUNE 21.041

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 20 octobre 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

concernant le rapport du Conseil d'État en réponse au postulat du groupe libéral-radical 19.200, du 4 novembre 2019, − Pour des compétences en langues adéquates −

La commission parlementaire Éducation,

composée de M[mes] et MM. Assamoi Rose Lièvre *(présidente),* Annie Clerc-Birambeau, Hugo Clémence, Grégoire Cario *(en remplacement de Roxann Durini),* Mary-Claude Fallet, Lionel Rieder, Pascale Ethel Leutwiler, Corinne Schaffner, Sarah Blum, Aurélie Gressot, Manon Roux, Monique Erard, Mireille Tissot-Daguette,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le mardi 8 février 2022 en présence de M[me] Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la famille, de la digitalisation et des sports (DFDS), de son secrétaire général adjoint, du chef du service de l'enseignement obligatoire (SEO), de l'adjointe au chef du SEO, de la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), du chef d'office des hautes écoles et de la recherche (OHER), de M. Maxime Zuber, recteur de la HEP-BEJUNE et de M. Julien Clénin, vice-recteur des formations à la HEP-BEJUNE.

En préambule, il a été expliqué à la commission que ce rapport a été établi en réponse au postulat du groupe libéral-radical 19.200, du 4 novembre 2019, − Pour des compétences en langues adéquates −. Ce postulat demandait au Conseil d'État d'initier une réflexion afin de développer pour les étudiant-e-s des stages linguistiques ou tout autre moyen susceptible d'améliorer leurs compétences en langues. Il lui demandait également d'étudier comment faciliter l'accès à la formation continue des enseignant-e-s qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande pour enseigner dans les classes PRIMA. En outre, ce postulat proposait qu'avant leur entrée à la HEP-BEJUNE, les étudiant-e-s aient effectué un stage linguistique d'une année, dont six mois dans un pays germanophone.

Lors de l'examen du rapport, la commission a été informée sur les différents projets mis en place qui permettent de développer des compétences linguistiques en allemand et notamment sur :

− Le projet PRIMA, qui occupe actuellement 1'080 élèves mais qui n'est pas implanté régionalement de manière uniforme bien que les ressources ne manquent pas : (enseignant-e-s du cursus bilingue, enseignant-e-s provenant d'autres cantons alémaniques ou bien enseignant-e-s familialement bilingues). À souligner que les classes PRIMA ne coûtent pas plus cher que les classes ordinaires, excepté l'attribution d'une demi-période de décharge hebdomadaire. Cette filière est recherchée de manière

active par des familles avant de s'installer, et est donc un soutien à la domiciliation dans notre canton.

− Le projet ANIMA, qui permet aux enseignant-e-s qui le souhaitent d'enseigner leur matière en allemand là où PRIMA n'existe pas.

Concernant la HEP, il est obligatoire pour les étudiant-e-s d'avoir suivi un stage de mobilité courte (quatre semaines en immersion complète) au minimum. Il y a aussi des stages de mobilité longue (six mois) mais actuellement aucun-e étudiant-e n'y est inscrit-e. Il est aussi demandé aux étudiant-e-s d'avoir acquis le niveau B2 avant le 3e semestre de leur formation.

Concernant le cursus de formation bilingue, nous avons appris que le nombre d'étudiant-e-s est passé de 17 en 2018, lors de son lancement, à 26 en 2021.

S'agissant du séjour linguistique à Dresde, il nous a été indiqué qu'une trentaine d'enseignant-e-s neuchâtelois-e-s en moyenne y participent chaque année (hormis en 2020 et 2021, en raison de la crise Covid).

Ensuite, la commission s'est penchée sur les contraintes relatives à la mise en application du postulat :

− Les conditions d'admission à la HEP-BEJUNE sont réglées par la Confédération et non par les cantons.

− Le canton de Neuchâtel ne peut pas décider tout seul de modifier le contrat de prestations signé par les trois cantons.

Enfin, il faut retenir que lorsque le postulat a été déposé en 2019, la plupart des formations et des activités pour enseigner l'allemand n'avaient pas été mises en place, ce qui est maintenant fait et répond, en grande partie, aux demandes du postulat 19.200.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité de ses membres, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe libéral-radical 19.200, du 4 novembre 2019, − Pour des compétences en langues adéquates −.

Neuchâtel, le 9 mars 2022

Au nom de la commission Éducation :

La présidente, A. R. LIÈVRE

Le rapporteur, G. CARIO

ALIMENTATION RENOUVELABLE DU TUNNEL DE LA CLUSETTE 22.005

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 19.102, du 16 janvier 2019, « Alimentation électrique locale et écologique du tunnel de La Clusette »

(du 2 février 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Suite à l'octroi d'un crédit pour les études et travaux de sécurisation et d'assainissement du tunnel de La Clusette, le 22 janvier 2019, puis au choix des principaux mandataires à fin 2019 et au développement du projet détaillé depuis 2020, le Conseil d'État souhaite informer le Grand Conseil quant aux possibilités d'alimentation électrique durable, notamment photovoltaïque, du tunnel de La Clusette, à mettre en œuvre simultanément à son assainissement.

Le Conseil d'État est particulièrement sensible au développement des énergies renouvelables et, dans le cadre de ce projet, l'installation de panneaux photovoltaïques dans les zones des portails Est et Ouest du tunnel offre un potentiel de production intéressant qui permettrait de consommer localement l'énergie produite, et donc de diminuer les coûts d'exploitation du tunnel. Le présent rapport expose l'analyse de la faisabilité d'un tel concept et évoque les possibilités de la mettre en œuvre.

La production solaire n'est pas continue sur l'année (hiver/été et jour/nuit), mais elle intervient globalement au bon moment pour couvrir les besoins en énergie les plus importants, en particulier en ce qui concerne l'éclairage d'adaptation, fort consommateur en journée par temps ensoleillé. Les surplus produits seront réinjectés dans le réseau.

1. POSTULAT DÉPOSÉ

En date du 23 janvier 2019, votre autorité acceptait le postulat 19.102 dont la teneur est rappelée ci-après :

19.102
16 janvier 2019
Postulat du député Vert Diego Fischer
Alimentation électrique locale et écologique du tunnel de La Clusette

Contenu

Le Conseil d'État est prié d'étudier comment le tunnel de La Clusette pourra être alimenté, dans le cadre de sa rénovation, partiellement ou totalement, en électricité renouvelable locale, notamment en photovoltaïque.

Développement

Une coïncidence de différents facteurs motive cette étude :

1. *En vertu de la nouvelle Loi fédérale sur l'énergie, acceptée par le peuple neuchâtelois en 2017, et en vertu de la loi cantonale de l'énergie (LCEn), articles premier et 31, l'État veut et doit recourir de plus en plus aux énergies indigènes et renouvelables.*
2. *Des tunnels routiers consomment des quantités d'énergie électrique non négligeables pour la ventilation, l'éclairage et les systèmes de sécurité et de signalisation. Selon le rapport de l'OFROU de 2015 (« Energiebericht 2014/ASTRA »), un tunnel à deux voies consomme en moyenne 470 MWh par km.*
3. *L'énergie photovoltaïque est aujourd'hui capable de produire de l'électricité à un coût de l'ordre de 10 cts/kWh dans des installations de moyenne et grande tailles. Si cette énergie est consommée au lieu de la production (« autoconsommation »), elle est donc avantageuse en comparaison avec l'énergie soutirée au réseau. Or, un tunnel consomme avec un profil avantageux pour l'autoconsommation, avec une charge en ruban ainsi que des consommations importantes pendant la journée (éclairage adapté à la luminosité extérieure). Une installation photovoltaïque sera donc selon toute vraisemblance un investissement très rentable pour le canton.*
4. *La rénovation générale des systèmes électriques du tunnel et la présence d'ouvrages extérieurs importants aux deux entrées du tunnel laissent envisager une installation facile et économique d'un tel système de production d'énergie. Le canton pourra également faire valoir le soutien de la Confédération en forme de la rétribution unique (RU).*

Le présent rapport a pour objectif de répondre au postulat 19.102 en question.

2. INTRODUCTION

En date du 22 janvier 2019, le Grand-Conseil neuchâtelois acceptait à une large majorité un crédit de 39,1 millions de francs pour les études, la sécurisation et l'assainissement du tunnel de La Clusette.

Suite à l'obtention de ce crédit, un appel d'offres ouvert a été mené en conformité à la loi sur les marchés publics, afin de mandater les bureaux d'ingénieurs chargés effectuer les études relatives aux travaux de sécurisation et d'assainissement de l'ouvrage, notamment le génie-civil et les équipements électromécaniques de sécurité (EES).

Le projet détaillé étant abouti, l'appel d'offres pour les travaux de génie civil a été publié sur SIMAP le 9 juillet 2021. Les travaux de sécurisation débuteront au début de 2022, suivis dès fin 2024 des travaux d'assainissement du tunnel.

La fin de l'entier des travaux est prévue dans le courant du premier semestre 2027.

Dans le cadre du traitement du rapport relatif à la sécurisation et à l'assainissement du tunnel de La Clusette, le postulat 19.102 « Alimentation électrique locale et écologique du

tunnel de La Clusette », daté du 16.01.2019, a été déposé lors de la séance du Grand Conseil du 22 janvier 2019.

3. CONTEXTE

Dans le cadre de la politique énergétique suisse et des objectifs fixés par la Confédération, chaque consommateur a le devoir de promouvoir les énergies renouvelables et les tunnels routiers sont de gros consommateurs d'électricité, en particulier pour ce qui concerne les installations d'éclairage et de ventilation.

Des améliorations technologiques (éclairage à LED notamment) ont tendance à faire diminuer la consommation électrique de ces ouvrages, mais celle-ci reste cependant élevée et est, dans la plupart des cas, d'origine externe à l'infrastructure elle-même. Pourtant, les toitures de locaux techniques ou autres murs latéraux sont autant de surfaces potentiellement disponibles pour accueillir des installations de production électrique, notamment photovoltaïques. Dans le contexte de La Clusette, l'opportunité de créer une source d'alimentation photovoltaïque est donc bien réelle.

Au stade actuel du projet, la consommation électrique annuelle du tunnel de La Clusette est estimée à 360'000 kWh. Dans son rapport « Energiebericht zu den Nationalstrassen in Betrieb Jahresbericht 2011 », l'Office fédéral des routes (OFROU) a estimé la consommation des tunnels routiers de la manière suivante :

Catégorie de tunnel	Consommation annuelle moyenne par km	Coûts
2 voies sans ventilation	195'000 kWh	33'200 CHF
2 voies avec ventilation longitudinale	181'000 kWh	30'800 CHF
2 voies avec centrale de ventilation	540'000 kWh	91'900 CHF
2 tubes (4 voies) sans ventilation	575'000 kWh	97'600 CHF
2 tubes (4 voies) avec ventilation longitudinale	566'000 kWh	96'300 CHF
2 tubes (4 voies) avec centrale de ventilation	683'000 kWh	116'100 CHF

Une fois le tunnel assaini, son alimentation électrique devrait engendrer un coût annuel d'environ 60'000 francs. On peut signaler que le dernier contrat de fourniture d'énergie électrique, signé en 2020 pour la période 2021 à 2024, comprend un supplément de 0,28 ct/kWh pour le produit Hydro CH garantissant une fourniture en courant issu de l'hydro-électricité suisse à 99,8% et de production solaire suisse à 0,2%.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Avant de planifier une éventuelle installation, il est nécessaire d'évaluer les surfaces potentiellement intéressantes, leur orientation et leur inclinaison, ainsi que les contraintes liées au contexte topographique et environnemental, ainsi qu'à l'utilisation de la route. Il a été admis que les surfaces supérieures à 100 m^2 disposant d'une bonne orientation sont susceptibles d'accueillir des installations efficaces en termes de production.

Quelques points relatifs à la sécurité doivent également être pris en compte, soit :

- Accessibilité des installations.
- Absence de risque d'éblouissement des usagers de la route par réflexion du soleil sur les panneaux, soit panneaux non réfléchissants.
- Pas de possibilité d'endommagement par des pierres éjectées d'un camion, le passage du chasse neige, des chutes de pierres issues de l'environnement rocheux.
- Positionnement hors de portée des vandales.

Pour limiter les risques liés aux impacts et au vandalisme tout en conservant un maximum de surface équipée, une hauteur minimale de 3 m a été admise entre le niveau du bord de chaussée et le bas des panneaux.

Les possibilités d'exploitation de surfaces disponibles à proximité du tunnel de La Clusette ont été analysées selon les critères susmentionnés et les surfaces susceptibles d'être recouvertes ont été calculées. Les différentes dispositions possibles figurent sur des photomontages annexés au présent rapport.

Les estimations de production annuelle ont été établies à l'aide du calculateur d'énergie solaire disponible sur le site https://www.swissolar.ch/fr/pour-maitres-douvrage/outils-de-planification/calculateur-denergie-solaire/.

5. PORTAIL EST

Le portail Est offre 2 types de surfaces exploitables :

- La toiture de la centrale technique et de la tranchée couverte.
- Le mur latéral nord à la sortie du tunnel.

5.1. Toiture de la centrale technique

La surface disponible est de 570 m^2, qui permet une production annuelle estimée à 94'000 kWh. Le coût de l'installation est estimé à 125'000 francs, qui peut être amorti en moins de 10 ans. Cette production d'électricité conduit à une économie annuelle de 44 tonnes de CO2.

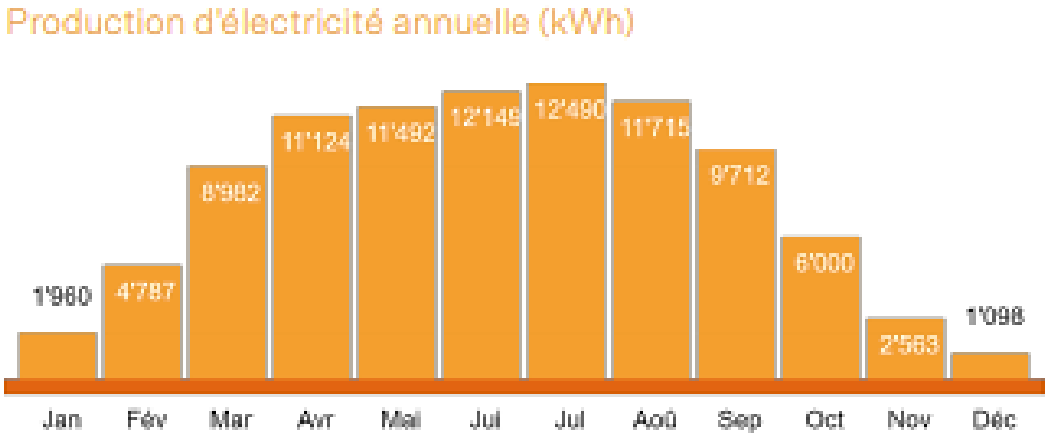

5.2. Murs latéraux

Entre le mur supérieur et le mur inférieur, la surface disponible est de 680 m^2, qui permet une production annuelle estimée à 65'000 kWh. Le coût de l'installation est estimé à 140'000 francs, qui peut être amorti en un peu plus de 15 ans. Cette production d'électricité conduit à une économie annuelle de 31 tonnes de CO2.

L'installation des panneaux sur le mur supérieur nécessitera l'abattage de quelques arbres. Il ne s'agit pas de forêt, mais d'arbres ayant poussé sur l'ouvrage, qui devraient de toute façon être enlevés pour éviter des dégâts futurs à l'étanchéité et à la structure du portail.

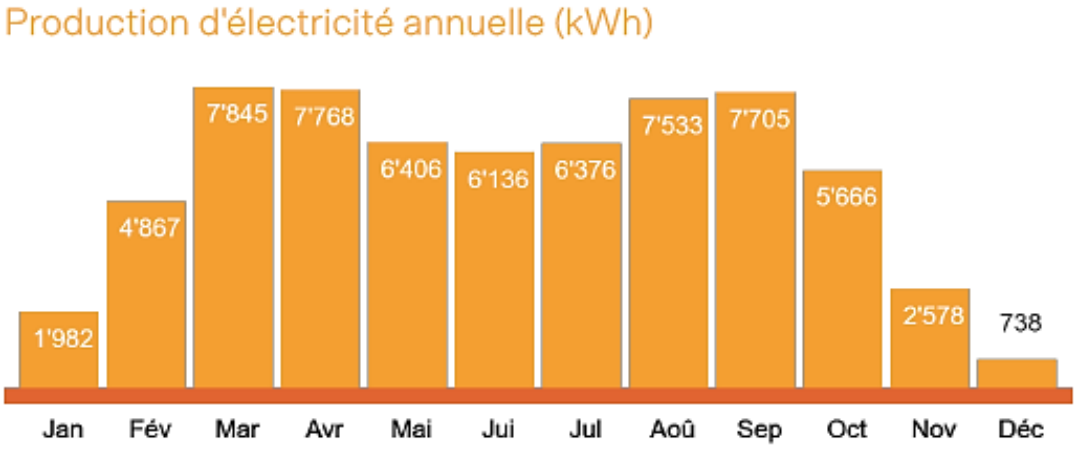

5.3. Bilan énergétique au portail Est

La production annuelle totale en exploitant la totalité des surfaces propices à l'équipement est donc de 159'000 kWh, pour un coût d'équipement global de 265'000 francs et une économie annuelle de 75 tonnes de CO2.

Cette production couvre 94% des 170'000 kWh représentant la consommation annuelle des équipements alimentés en électricité à ce portail, soit le local technique, les équipements à ciel ouvert et la moitié du tunnel et de la galerie de sécurité.

6. PORTAIL OUEST

Le portail Ouest offre lui aussi 2 types de surfaces potentiellement exploitables :

- La toiture de la centrale technique et de la tranchée couverte.
- Le mur latéral Sud à la sortie du tunnel.

6.1. Toiture

Après analyse de la situation, la toiture est jugée inexploitable, car très exposée aux chutes de pierres. Des dégâts surviendraient régulièrement pour cette raison, mettant à mal la rentabilité de l'installation et constituant un danger pour les personnes chargées d'aller réparer les éléments endommagés.

6.2. Mur latéral n° 64

La surface disponible est de 570 m^2, qui permet une production annuelle estimée à 54'000 kWh. Le coût de l'installation est estimé à 120'000 francs, qui peut être amorti en un peu plus de 15 ans. Cette production d'électricité conduit à une économie annuelle de 31 tonnes de CO2.

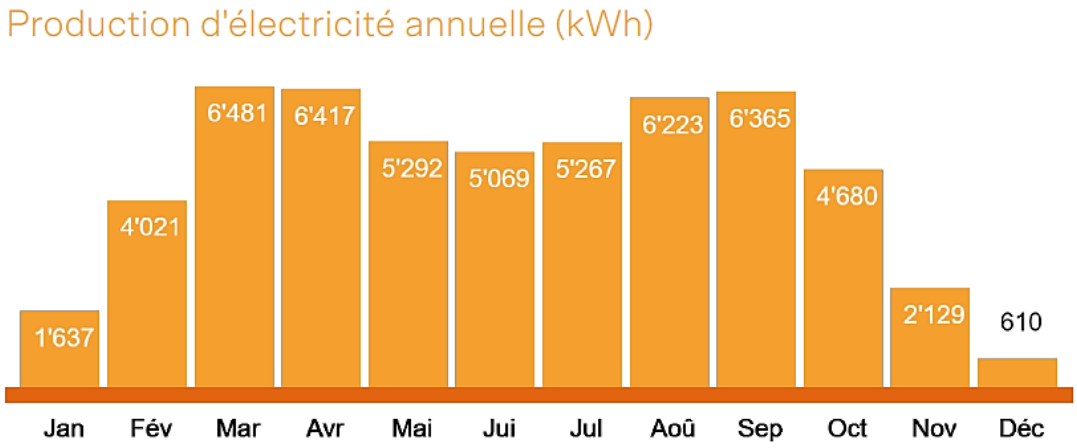

6.3. Murs latéraux n° 62 et 63

La surface disponible est de 420 m^2, qui permet une production annuelle estimée à 40'000 kWh. Le coût de l'installation est estimé à 90'000 francs, qui peut être amorti en un peu plus de 15 ans. Cette production d'électricité conduit à une économie annuelle de 18 tonnes de CO2.

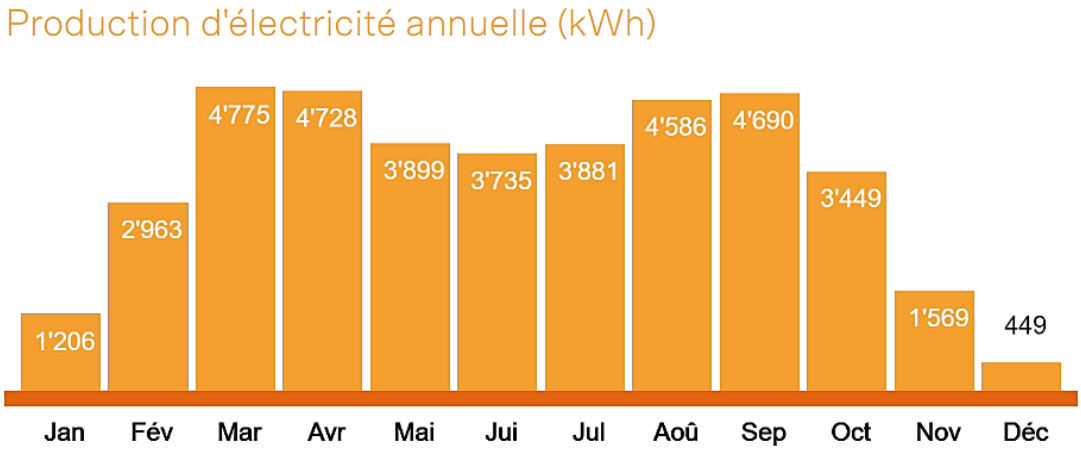

6.4. Bilan énergétique au portail Ouest

La production annuelle totale en exploitant la totalité des surfaces propices à l'équipement est donc de 94'000 kWh, pour un coût d'équipement global de 210'000 francs et une économie annuelle de 49 tonnes de CO2.

Cette production couvre 49% des 190'000 kWh représentant la consommation annuelle des équipements alimentés en électricité à ce portail, soit le local technique, les équipements à ciel ouvert et la moitié du tunnel et de la galerie de sécurité.

7. BILAN ÉNERGÉTIQUE GLOBAL

En additionnant les potentiels d'équipement aux deux portails, il apparaît finalement que 2'140 m^2 de surfaces de murs et de toitures peuvent être mis à contribution pour y installer des panneaux photovoltaïques.
Ces surfaces équipées permettront de produire 253'000 kWh/an, soit 70% de la consommation annuelle totale du tunnel de La Clusette, ce qui correspond à une réduction de 124 tonnes de CO2 ou 1 million de kilomètres parcourus par une voiture. Il s'agit par ailleurs d'une économie de quelque 42'000 francs relative à la fourniture d'électricité.

8. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

L'intégration de la production d'énergie renouvelable doit dans tous les cas être envisagée dans le cadre des projets menés par les collectivités publiques. Dans le domaine des bâtiments de l'État, cette analyse est systématiquement réalisée depuis plusieurs années, alors que pour ce qui concerne les infrastructures routières, il s'agit d'un élément régulièrement intégré que depuis peu, même si des projets pilotes avaient déjà été réalisés par le passé, par exemple de part et d'autre de La Vue-des-Alpes, le long de l'axe N20.

La faisabilité de ces installations étant avérée aux deux portails du tunnel de La Clusette, elles seront mises en œuvre et pourront couvrir 70% de l'électricité consommée par l'éclairage, ainsi que les équipements de sécurité et de surveillance de l'ouvrage.

9. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le coût de réalisation des installations décrites ci-avant est estimé à 610'000 francs, incluant les divers et imprévus ainsi que les frais d'étude. Des subventions (rétribution unique du programme Pronovo) de 65'000 francs à l'Est et 51'000 francs à l'Ouest peuvent être envisagées, pour un montant total de 116'000 francs, et un financement de 60% par les contributions fédérales pour les routes principales suisses peut être admis pour le solde.

Le montant net restant à charge du canton s'établit donc à quelque 200'000 francs, qui pourrait théoriquement être amorti en 5 ans, puisqu'une économie annuelle de quelque 42'000 francs pourrait être envisagée. Cet amortissement théorique repose néanmoins sur l'hypothèse que l'entier de l'électricité produite servirait à alimenter les installations du tunnel, ce qui ne sera pas le cas, une part produite en excès à certaines périodes devant être injectée dans le réseau. Le calcul précis de l'amortissement n'étant pas possible, il est raisonnable de l'admettre à une dizaine d'années.

S'agissant d'un volet complémentaire au projet d'assainissement du tunnel de La Clusette, le budget nécessaire à ces installations ne peut être prélevé dans le crédit y relatif, qui n'offre pas une marge suffisante. Le Conseil d'État validera donc un crédit de sa compétence qui permettra d'en assurer le financement, pour une réalisation simultanée aux travaux d'assainissement et une mise en service en 2025.

10. CLASSEMENT DU POSTULAT 19.102 « ALIMENTATION ÉLECTRIQUE LOCALE ET ÉCOLOGIQUE DU TUNNEL DE LA CLUSETTE »

Le présent rapport répond de manière précise et concrète au postulat 19.102 « Alimentation électrique locale et écologique du tunnel de La Clusette », du 16 janvier 2019, permettant ainsi au Conseil d'État d'en proposer le classement.

11. CONCLUSION

L'installation de panneaux photovoltaïques aux portails du tunnel de La Clusette offre un potentiel de production intéressant qui permettrait de consommer localement l'énergie produite, et donc de diminuer les coûts d'exploitation du tunnel.

La production solaire n'est certes pas continue sur l'année (hiver/été et jour/nuit), mais elle suit globalement les besoins en énergie les plus importants, en particulier en ce qui concerne l'éclairage d'adaptation, fort consommateur en journée par temps ensoleillé. Les surplus ponctuellement produits lorsque la consommation des installations est inférieure à la production photovoltaïque peuvent être réinjectés dans le réseau.

De plus, une production verte et renouvelable permettra d'atteindre plus rapidement les objectifs carbone fixés (124 tonnes de CO_2 économisées).

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 février 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Annexe

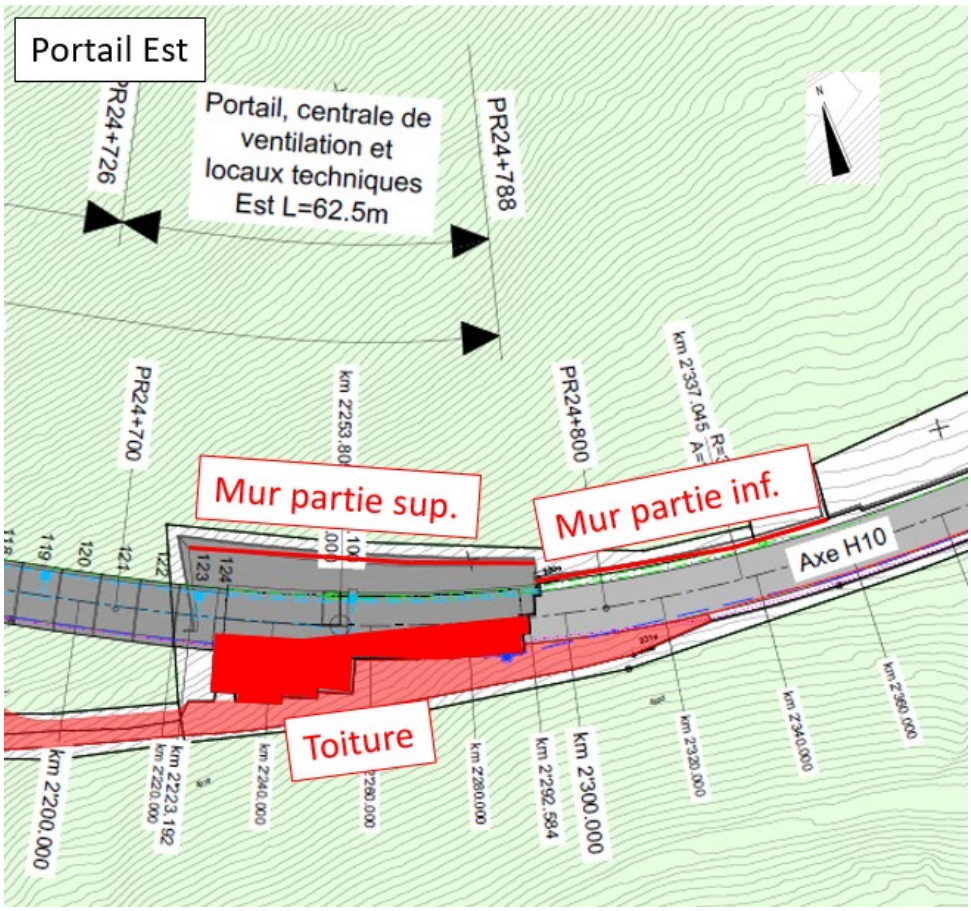
Portail Est
Portail, centrale de ventilation et locaux techniques Est L=62.5m
PR24+726
PR24+788
PR24+700
PR24+800
Mur partie sup.
Mur partie inf.
Axe H10
Toiture
km 2'200.000
km 2'300.000

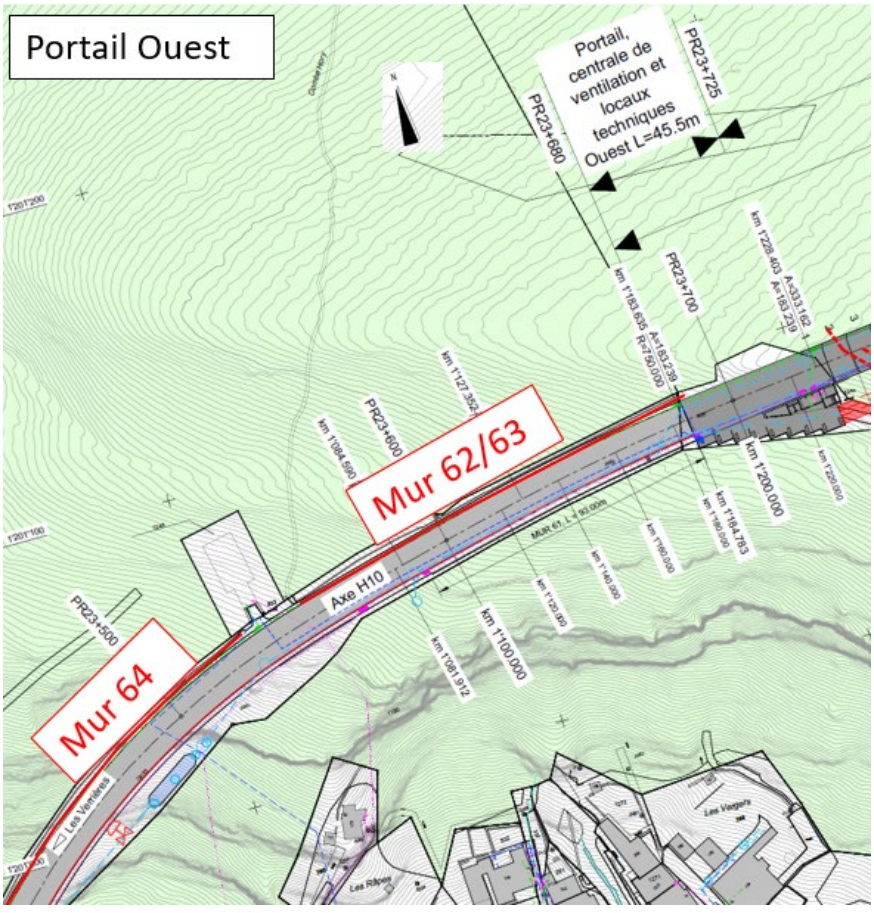
Portail Ouest
Portail, centrale de ventilation et locaux techniques Ouest L=45.5m
PR23+725
PR23+680
PR23+700
PR23+600
PR23+500
Mur 62/63
Mur 64
Axe H10
km 1'200.000
km 1'100.000

Surfaces disponibles au portail Est et sur la toiture

Toiture portail Est
Surface disponible hors chutes de pierre : 570 m²

Surfaces disponibles au portail Ouest

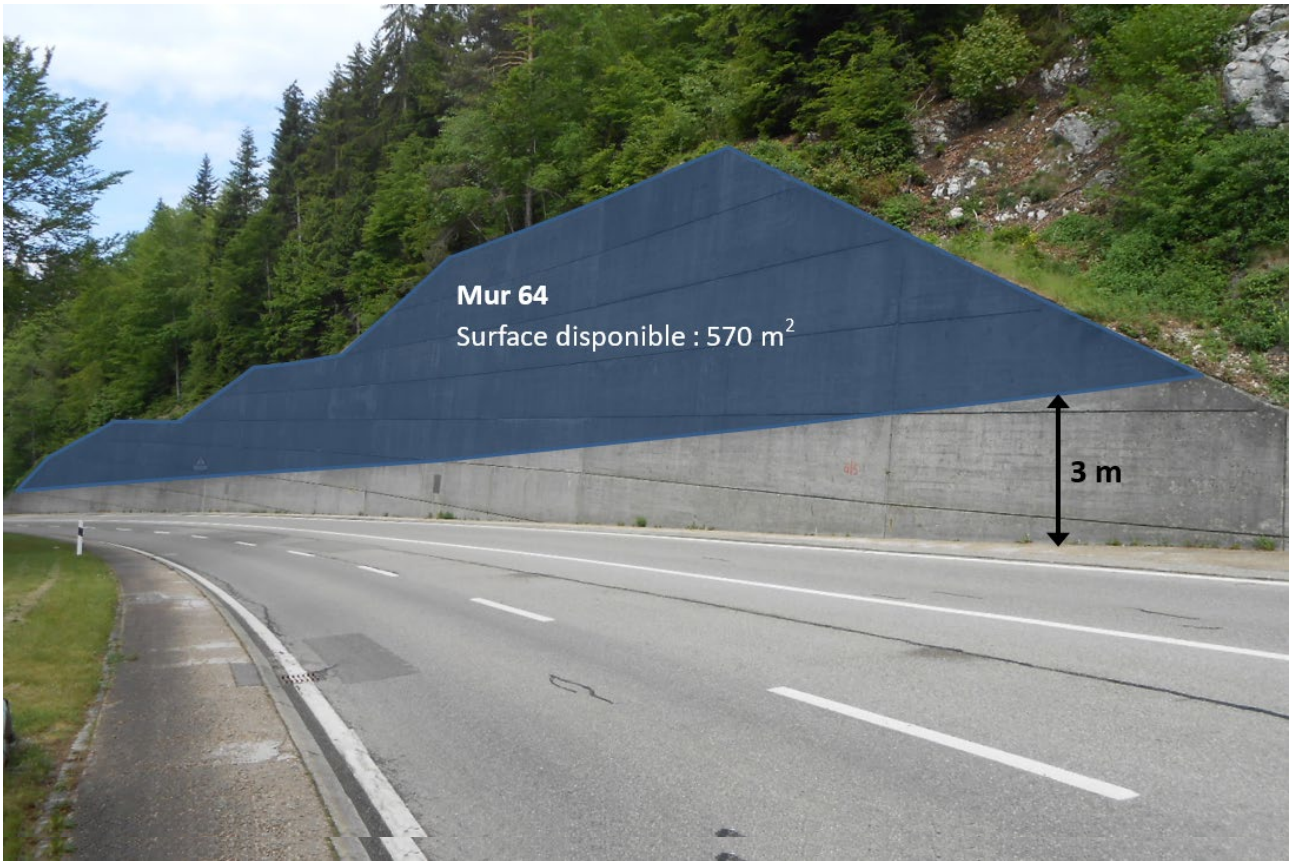

PROTECTION DES DONNÉES ET TRANSPARENCE 22.007

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant approbation de la modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et Neuchâtel (CPDT-JUNE)

(Du 16 février 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Suite à l'adoption de nouvelles règles en matière de traitement des données personnelles par les instances européennes, la Suisse a révisé en 2020 la loi fédérale sur la protection des données.

Par le présent rapport, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil une adaptation de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et Neuchâtel (CPDT-JUNE) pour la rendre conforme au nouveau cadre normatif européen et fédéral.

1. CONTEXTE

Au vu des évolutions technologiques croissantes, la protection des données a pris de l'ampleur au cours de ces dernières années. Afin de cadrer davantage le traitement des données personnelles, les instances européennes ont adopté de nouvelles règles en la matière. En tant que membre de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH ; RS 0.101) et État partie à l'espace Schengen, la Suisse se devait d'adapter ses propres règles afin de transposer le nouveau droit international.

La Confédération ne dispose pas d'une compétence législative étendue dans le domaine de la protection des données. Sur la base de l'autonomie de son organisation, elle peut cependant réglementer le traitement de données personnelles par des organes fédéraux et celui de données personnelles par des personnes privées sur la base de sa compétence en matière de droit civil. Le projet de révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD ; RS 235.1) a ainsi été adopté le 25 septembre 2020.

La réglementation du traitement des données personnelles par des organes cantonaux et communaux relève de la compétence des cantons en vertu de la répartition des compétences prévue par la Constitution fédérale. Les cantons de Neuchâtel et du Jura s'étant dotés d'une convention intercantonale relative à la protection des données et à la

transparence, il leur appartient donc de procéder aux adaptations imposées par le droit européen.

Par conséquent, un groupe de travail, composé de différents représentants des cantons partenaires, a été formé en vue d'élaborer une proposition de modification de ladite convention. Les réflexions ont conduit au projet de révision partielle qui vous est aujourd'hui présenté.

Pour plus de détails, il est renvoyé au texte du projet de révision ainsi qu'à son rapport explicatif, lesquels sont annexés au présent rapport et font l'objet du décret d'approbation qui vous est soumis.

2. PROCÉDURE

Le présent projet a été soumis, conformément à la convention sur la participation des parlements (CoParl ; RSN 151.30), pour consultation, aux Parlements des Cantons de Neuchâtel et du Jura. Les commissions des affaires extérieures de ces derniers ont, au vu notamment de la portée limitée de la révision sur le plan matériel, renoncé à la constitution d'une commission interparlementaire composée d'une délégation de chacun des législatifs, conformément aux articles 9ss CoParl. Les deux commissions des affaires extérieures, composées de représentants des principaux partis politiques des cantons de Neuchâtel et du Jura, ont cependant accepté le texte du projet de révision, sans amendement.

Le décret approuvant la modification de la CPDT-JUNE est soumis au référendum facultatif (art. 42, al. 3, let. e Cst. NE ; RSN 101).

L'adoption du décret est soumise à la majorité simple des votants (art. 309, de la loi d'organisation du Grand Conseil ; RSN 151.10).

Le rapport explicatif contient les autres éléments exigés par l'article 160 OGC sous une forme susceptible de satisfaire les parlements des deux cantons.

3. CONCLUSION

Nous vous remercions de bien vouloir faire un accueil favorable au présent décret, ainsi qu'au projet de convention qui l'accompagne.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 février 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant approbation de la modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 16 février 2022,

décrète :

Article premier La convention modifiant la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 16 février 2022, est approuvée.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXE 1

Convention modifiant la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012

La République et Canton du Jura et la République et Canton de Neuchâtel,

conviennent de ce qui suit :

Article premier La Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 1, phrase introductive (nouvelle teneur)

La présente convention s'applique aux entités suivantes (ci-après: "les entités") :

(suite inchangée)

Art. 3, al. 1 (nouvelle teneur)

La présente convention règle les traitements de données concernant les personnes physiques et morales effectués par les entités.

Art. 5, al. 1bis (nouveau)

[1bis]Ils doivent posséder les qualifications ou l'expérience, en particulier dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, nécessaires à l'exercice de leur fonction et de leurs pouvoirs.

Art. 6, al. 1 (nouvelle teneur), al. 3 (nouvelle teneur)

[1]Le siège du préposé est déterminé conjointement par les exécutifs cantonaux.

[3]Il dispose d'un secrétariat permanent dont les exécutifs cantonaux définissent la dotation, le fonctionnement et le statut. Il engage son personnel.

Art. 7, al. 3 (nouvelle teneur)

[3]Son siège est déterminé conjointement par les exécutifs cantonaux. Dans la mesure nécessaire, elle bénéficie de l'appui du greffe de l'autorité judiciaire de première instance dont relève son siège.

Art. 8, al. 5 et 6 (nouveaux)

[5]Il suit les évolutions pertinentes, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, dans la mesure où elles ont une incidence sur la protection des données à caractère personnel.

[6]Il collabore avec les organes d'autres cantons, de la Confédération et d'États étrangers qui accomplissent les mêmes tâches que lui.

Art. 10, al. 1bis (nouveau)

[1bis]À la demande du préposé ou de la commission, leurs propositions de budget sont transmises aux législatifs cantonaux.

Art. 14, al.1, let. b, ch. 1, 2, 3, 4 (nouvelle teneur), ch. 5 et 6 (nouveaux), let. c (nouvelle teneur), let. c^{bis} (nouvelle), let. d, f, g, i, (nouvelle teneur), let. k à n (nouvelles)

[1]On entend par :

(...)

b) données sensibles :

1. les données sur les opinions ou les activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales;
2. les données sur la santé, sur la sphère intime ou sur l'origine raciale ou ethnique;
3. les données génétiques;
4. les données biométriques identifiant une personne physique de façon unique;
5. les données sur des poursuites ou sanctions pénales et administratives;
6. les données sur des mesures d'aide sociale;

c) *profilage*, toute forme de traitement automatisé de données consistant à utiliser ces données pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique;

c^{bis})*profilage à risque élevé*, tout profilage entraînant un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, parce qu'il conduit à un appariement de données qui permet d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité d'une personne physique;

d) *fichier*, tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique;

(...)

f) *responsable du traitement*, l'entité qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données;

g) *traitement*, toute opération relative à des données – quels que soient les moyens et les procédés utilisés – notamment la collecte, la conservation, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la destruction de données;

(...)

i) *communication en ligne*, procédure automatisée permettant à une entité de disposer de données sans l'intervention de celle qui les communique;

(...)

k) *sous-traitant*, la personne privée ou l'entité qui traite des données pour le compte du responsable du traitement;

l) *destinataire*, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service, l'agence ou tout autre organisme qui reçoit communication de données ou à qui des données sont rendues accessibles;

m) *décision individuelle automatisée*, toute décision prise exclusivement sur la base d'un traitement de données automatisé, y compris le profilage, et qui a des effets juridiques sur la personne concernée ou qui l'affecte de manière significative;

n) *violation de la sécurité des données*, toute violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite la perte de données, leur modification, leur effacement ou leur destruction, leur divulgation ou un accès non autorisé à ces données.

Art. 15, let. b et c (nouvelle teneur)

b) au traitement de données dans le cadre de procédures juridictionnelles et d'arbitrages pendants, à condition que les dispositions de procédure applicables assurent une protection au moins équivalente à celle découlant du présent chapitre;

c) aux données que les entités traitent dans le cadre d'une activité soumise à la concurrence économique régie par le droit privé.

Art. 16, al. 1 (nouvelle teneur), al. 2 (nouveau)

[1]Des données peuvent être traitées si une base légale le prévoit ou si leur traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche légale.

[2]Les données sensibles et les profilages à risques élevés ne peuvent être traités que si une base légale formelle l'autorise expressément. Une base légale matérielle suffit si les conditions suivantes sont remplies:

a) le traitement est indispensable à l'accomplissement d'une tâche clairement spécifiée dans une loi au sens formel;

b) le traitement n'est pas susceptible d'entraîner des risques particuliers pour la personnalité et les droits fondamentaux des personnes concernées.

Art. 17, al. 2 (nouveau)

[2]Les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant

pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Art. 18, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Les données ne peuvent être collectées que pour des finalités déterminées et reconnaissables pour la personne concernée et doivent être traitées ultérieurement de manière compatible avec ces finalités.

Art. 19, al.1 et 2 (nouvelle teneur)

[1]Celui qui traite des données doit s'assurer que les données sont exactes et complètes.

[2]Il prend toute mesure appropriée permettant de rectifier, d'effacer ou de détruire les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées. Le caractère approprié de la mesure dépend notamment du type de traitement et de son étendue, ainsi que du risque que le traitement des données en question présente pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes concernées.

Art. 20, note marginale (nouvelle teneur), al. 1 (nouvelle teneur)

Sécurité des données et de l'information

[1]Les entités doivent assurer, par des mesures organisationnelles et techniques appropriées, une sécurité adéquate des données par rapport au risque encouru. Les mesures doivent permettre d'éviter toute violation de la sécurité des données.

Titre précédent l'article 21 (nouvelle teneur)

SECTION 3 : Répertoire et registre public des fichiers

Art. 21 (nouvelle teneur)

Les responsables du traitement de données tiennent un répertoire de leurs fichiers.

Art. 22, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

[1]Le préposé tient un registre public inventoriant les fichiers de données sensibles et de profilage à risques élevés.

[2]Ces fichiers lui sont annoncés par les responsables du traitement avant d'être opérationnels.

Titre précédent l'actuel article 24 (nouvelle teneur)

SECTION 4 : Obligations en matière de traitement de données

Art. 23a (nouveau)

Consultation préalable

[1] L'entité responsable soumet pour préavis au préposé :

a) tout projet législatif touchant à la protection des données;

b) tout projet lorsque l'analyse d'impact relative à la protection des données révèle que, malgré les mesures prévues par le responsable du

traitement, le traitement envisagé présente encore un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée;

c) tout projet de sous-traitance à l'étranger.

[2] Le préposé peut établir une liste des opérations de traitement présentant des risques élevés au sens de l'alinéa 1, lettre b.

[3] Si le préposé a des objections concernant le traitement envisagé, il propose au responsable du traitement des mesures appropriées.

Art. 23b (nouveau)

Analyse d'impact

[1]Lorsque le traitement envisagé est susceptible d'entraîner un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, le responsable du traitement procède au préalable à une analyse d'impact relative à la protection des données. S'il envisage d'effectuer plusieurs opérations de traitement semblables, il peut établir une analyse d'impact commune.

[2]L'existence d'un risque élevé dépend de la nature, de l'étendue, des circonstances et de la finalité du traitement. Un tel risque existe notamment dans les cas suivants :

a) le traitement de données sensibles à grande échelle;

b) le profilage;

c) la surveillance systématique de grandes parties du domaine public.

[3]L'analyse d'impact contient une description du traitement envisagé, une évaluation des risques pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, ainsi que les mesures prévues pour protéger la personnalité et les droits fondamentaux de la personne concernée.

[4]Le préposé se prononce sur l'analyse d'impact et les mesures de sécurité envisagées.

[5]Le responsable du traitement est délié de son obligation d'établir une analyse d'impact si une base légale prévoit le traitement et que son adoption a été précédée d'une analyse répondant aux exigences des alinéas 1 à 4.

Art. 23c (nouveau)

Obligation d'annonce

[1]Le responsable du traitement annonce dans les meilleurs délais au préposé les cas de violation de la sécurité des données entraînant vraisemblablement un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée.

[2]L'annonce doit au moins indiquer la nature de la violation de la sécurité des données, ses conséquences et les mesures prises ou envisagées pour remédier à la situation.

[3]Le sous-traitant annonce dans les meilleurs délais au responsable du traitement tout cas de violation de la sécurité des données.

[4]Le responsable du traitement informe par ailleurs la personne concernée lorsque cela est nécessaire à sa protection ou lorsque le préposé l'exige.

[5]Il peut restreindre l'information de la personne concernée, la différer ou y renoncer, dans les cas suivants :

a) un intérêt privé ou public prépondérant d'un tiers s'y oppose ;

b) un devoir légal de garder le secret l'interdit ;

c) le devoir d'informer est impossible à respecter ou nécessite des efforts disproportionnés ;

d) l'information de la personne concernée peut être garantie de manière équivalente par une communication publique ;

e) la communication des informations est susceptible de compromettre une enquête, une instruction ou une procédure judiciaire ou administrative.

[6]Une annonce fondée sur le présent article ne peut être utilisée dans le cadre d'une procédure pénale contre la personne tenue d'annoncer qu'avec son consentement.

Art. 24 (nouvelle teneur), note marginale (nouvelle)

Devoir d'informer

[1]Le responsable du traitement informe la personne concernée de manière adéquate de la collecte de données, que celle-ci soit effectuée auprès d'elle ou non.

[2]Lors de la collecte, il communique à la personne concernée les informations nécessaires pour qu'elle puisse faire valoir ses droits selon la présente loi et, pour que la transparence des traitements soit garantie; il lui communique au moins :

a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement;

b) la finalité du traitement;

c) le cas échéant les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels des données sont transmises.

[3]Si les données ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, il lui communique en outre les catégories de données traitées.

[4]Lorsque des données sont communiquées à l'étranger, il lui communique également le nom de l'Etat ou de l'organisme international en question et, le cas échéant, les garanties et les exceptions prévues par la législation fédérale sur la protection des données.

[5]Si les données ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, il lui communique les informations mentionnées aux alinéas 2 à 4 au plus tard un mois après qu'il a obtenu les données. S'il communique les données avant l'échéance de ce délai, il en informe la personne concernée au plus tard lors de la communication.

Art. 24a (nouveau)

Exceptions au devoir d'informer

[1]Le responsable du traitement est délié du devoir d'information au sens de l'article 24 si l'une des conditions suivantes est remplie :

a) la personne concernée dispose déjà des informations correspondantes;

b) le traitement des données est prévu par la loi;

c) le responsable du traitement est une personne privée et il est lié par une obligation légale de garder le secret.

[2]Lorsque les données ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, le devoir d'information ne s'applique pas non plus dans les cas suivants :

a) l'information est impossible à donner, ou

b) la communication de l'information nécessite des efforts disproportionnés.

[3]Le responsable du traitement peut restreindre ou différer la communication des informations, ou y renoncer si l'une des conditions suivantes est remplie :

a) des intérêts privés d'un tiers ou publics prépondérants l'exigent;

b) l'information empêche le traitement d'atteindre son but;

c) la communication des informations est susceptible de compromettre une enquête, une instruction ou une procédure judiciaire ou administrative.

Art. 24b (nouveau)

Traitement conjoint

[1]En cas de traitement conjoint, les entités concernées s'accordent sur la répartition des responsabilités et des obligations découlant de la présente convention.

[2]L'accord passé conformément à l'alinéa 1 n'est pas opposable à la personne concernée, qui peut faire valoir les droits découlant de la présente convention auprès d'une des entités concernées.

Art. 24c (nouveau, ancien article 52)

Archivage et destruction

Les données dont le responsable du traitement n'a plus besoin et qui ne doivent pas être conservées à titre de preuve ou par mesure de sûreté sont traitées conformément à la législation cantonale concernée relative aux archives.

Art. 25, al. 1, let. a (nouvelle teneur), let. b^{bis} (nouvelle), al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 (abrogé)

[1]Les entités ne sont en droit de communiquer des données, d'office ou sur requête, que si :

a) une base légale l'autorise ou si la communication est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche légale; en présence de données sensibles ou de profilages, l'autorisation ou la tâche doit reposer sur une loi au sens formel;

b^{bis}) la personne concernée n'est pas en mesure de donner son consentement, la communication des données est dans son intérêt et son consentement peut être présumé conformément aux règles de la bonne foi;

(...)

[2]Les entités sont en droit de communiquer sur demande le nom, le prénom, l'adresse, l'état civil, la profession, le sexe et la nationalité, la provenance et la destination d'une personne même si les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas remplies, mais pour autant que cela soit dans l'intérêt de la personne concernée ou que le destinataire justifie d'un intérêt digne de protection.

[3]abrogé

Art. 28 (nouvelle teneur)

Si une entité en a régulièrement besoin pour l'accomplissement des tâches légales qui lui incombent, l'exécutif concerné peut lui rendre accessibles en ligne les données nécessaires, après consultation du préposé.

Art. 29, al. 3 (nouvelle teneur)

[3]La remise à des particuliers de listes de données sensibles ou de profilages à risques élevés, de même que leur commercialisation, sont interdites, à moins qu'une base légale ne les justifie.

Art. 31, al.1, 2 et 3 (nouvelle teneur)

[1]Toute personne peut demander au responsable du traitement si des données la concernant sont traitées.

[2]La personne concernée reçoit les informations nécessaires pour qu'elle puisse faire valoir ses droits selon la présente convention et pour que la transparence du traitement soit garantie. Dans tous les cas, elle reçoit les informations suivantes :

a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement;

b) les données traitées en tant que telles;

c) la finalité du traitement;

d) la durée de conservation des données ou, si cela n'est pas possible, les critères pour fixer cette dernière;

e) les informations disponibles sur l'origine des données, dans la mesure où ces données n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée;

f) le cas échéant, l'existence d'une décision individuelle automatisée ainsi que la logique sur laquelle se base la décision;

g) le cas échéant, les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels des données ont été communiquées, ainsi que les informations prévues à l'article 24, alinéa 4.

[3]Le responsable du traitement qui fait traiter des données par un sous-traitant demeure tenu de fournir les renseignements demandés.

Art. 32, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Le responsable du traitement peut aussi communiquer oralement les données si la personne concernée s'en satisfait.

Art. 33, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Lorsque les renseignements ne peuvent être communiqués directement à la personne concernée parce qu'elle en serait par trop affectée ou parce que des explications complémentaires sont nécessaires, le responsable du traitement les transmet à un tiers mandaté à cet effet qui jouit de la confiance de celle-ci.

Art. 34, al. 1, phrase introductive (nouvelle teneur)

Quiconque a un intérêt légitime peut requérir du responsable du traitement qu'il :

(suite inchangée)

Art. 35, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), al. 3 et 4 (nouveaux)

[1]Quiconque a un intérêt légitime peut demander au responsable du traitement que les données soient dans les meilleures délais :

(...)

b) détruites ou effacées, si elles sont inutiles, périmées ou contraires au droit.

[2]Si l'exactitude ou l'inexactitude d'une donnée ne peut être prouvée, le responsable du traitement ajoute à la donnée la mention de son caractère litigieux.

[3]La personne concernée peut demander que la rectification, l'effacement, la destruction des données, l'interdiction du traitement, l'interdiction de la communication à des tiers ou la mention du caractère litigieux soient communiqués à des tiers.

[4]Au lieu d'effacer ou de détruire les données, le responsable du traitement limite le traitement dans les cas suivants :

a) l'exactitude des données est contestée par la personne concernée et leur exactitude ou inexactitude ne peut pas être établie;

b) des intérêts prépondérants d'un tiers l'exigent;

c) un intérêt public prépondérant l'exige;

d) l'effacement ou la destruction des données est susceptible de compromettre une enquête, une instruction ou une procédure administrative ou judiciaire.

Art. 36 (nouvelle teneur)

[1]La personne concernée qui a un intérêt légitime peut s'opposer à ce que le responsable du traitement communique des données déterminées.

[2]L'opposition peut être écartée si :

a) le responsable du traitement est juridiquement tenu de communiquer les données, ou si

b) un intérêt public prépondérant exige la communication, notamment lorsque le défaut de communication risque de compromettre l'accomplissement des tâches du responsable du traitement.

[3]Sous réserve des cas graves et urgents, le responsable du traitement sursoit à la communication de données jusqu'à droit connu quant à l'opposition.

Art. 37 (nouvelle teneur)

Lorsque le responsable du traitement entend ne pas donner suite à une requête fondée sur les articles 31 à 36, il en informe par écrit la personne

concernée avec de brefs motifs et lui indique la possibilité de saisir le préposé pour conciliation.

Art. 38, al. 3 (nouvelle teneur)

[3]Les demandes sont adressées au responsable du traitement.

Art. 40, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]En cas de divergence quant à l'application du présent chapitre, le responsable du traitement, une entité ou une personne concernée peut demander au préposé de tenir une séance de conciliation.

Art. 41, al. 4 (nouveau)

[4]Les propos tenus durant la séance sont confidentiels.

Art. 42, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Si la conciliation échoue ou si la convention au sens de l'article 41, alinéa 3, n'est pas exécutée, le responsable du traitement, l'entité ou la personne concernée, ainsi que le préposé, peuvent transmettre la cause pour décision à la commission.

Art. 43, al. 3 (nouvelle teneur)

[3]Le responsable du traitement, l'entité ou la personne concernée, ainsi que le préposé, ont qualité pour recourir.

Art. 45, al. 3 (nouvelle teneur)

[3]Le préposé agit d'office, sur demande d'une personne concernée, du responsable du traitement ou d'une entité.

Art. 46, al. 1, 2 et 4 (nouvelle teneur)

[1]S'il apparaît qu'il y a violation ou risque de violation de prescriptions sur la protection des données, le préposé demande au responsable du traitement d'y remédier. En tant que besoin, il prend des mesures provisoires tendant à protéger les personnes concernées.

[2]S'il n'est pas donné suite à sa demande, il émet une recommandation à l'attention du responsable du traitement et en informe l'entité dont dépend ce dernier.

(...)

[4]Le préposé, le responsable du traitement et l'entité concernée ont qualité pour recourir contre la décision de la commission.

Art. 52 (abrogé)

Art. 54, note marginale (nouvelle teneur), al. 1, 2 et 3 (nouvelle teneur), al. 2bis (nouveau)

Sous-traitance

[1]Le traitement de données peut être confié à un sous-traitant pour autant qu'un contrat ou la loi le prévoie et que les conditions suivantes soient réunies :

a) seul est effectué le traitement que le responsable du traitement serait en droit d'effectuer lui-même;

b) aucune obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne l'interdit;

c) la sécurité des données est assurée;

d) les données sont traitées uniquement en Suisse, excepté si le traitement n'y est possible qu'à un coût disproportionné ou s'il ne peut être effectué qu'à l'étranger.

[2]Le responsable du traitement demeure responsable de la protection des données; il veille notamment à ce que le sous-traitant respecte la présente convention et qu'il n'effectue pas d'autre traitement que celui confié. Le responsable du traitement doit en particulier s'assurer que le sous-traitant est en mesure de garantir la sécurité des données.

[2bis]Le sous-traitant ne peut à son tour confier un traitement à un tiers qu'avec l'autorisation préalable du responsable du traitement.

[3]Le sous-traitant est soumis aux mêmes contrôles que le responsable du traitement.

Art. 55 (nouvelle teneur)

[1]Sous réserve de dispositions spéciales du droit fédéral ou cantonal, celui qui, intentionnellement, aura communiqué d'une manière illicite des données sensibles ou des profils à risques élevés, dont il a eu connaissance dans le cadre de son activité pour le compte d'une entité ou lors de sa formation, sera puni de l'amende.

[2]La communication demeure punissable alors même que l'activité pour le compte de l'entité ou la formation ont pris fin.

Art. 56, al. 1bis (nouveau)

[1bis]En cas de traitement conjoint, les entités répondent solidairement du préjudice.

Art. 69, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]L'accès aux documents officiels ayant trait aux procédures civiles, pénales, administratives contentieuses et aux arbitrages pendants est régi par les dispositions de procédure.

Disposition transitoire à la modification des 15 et 16 février 2022

Les articles 23a, 23b et 24 ne sont pas applicables aux traitements qui ont débuté avant l'entrée en vigueur du nouveau droit, pour autant que les finalités du traitement restent inchangées et que de nouvelles catégories de données ne soient pas collectées.

Art. 2 [1]La présente convention est soumise à l'approbation des parlements cantonaux.

[2]Elle est portée à la connaissance de la Confédération.

[3]Les exécutifs cantonaux fixent conjointement la date de son entrée en vigueur.

Ainsi conclue à Delémont et Neuchâtel, les 15 et 16 février 2022

Au nom du Gouvernement jurassien		Au nom du Conseil d'État neuchâtelois	
Le président	*Le chancelier*	*Le président*	*La chancelière*
D. Eray	J-B. Maître	L. Favre	S. Despland

JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

RAPPORT EXPLICATIF A L'APPUI DU PROJET DE REVISION PARTIELLE DE LA CONVENTION INTERCANTONALE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES ET A LA TRANSPARENCE DANS LES CANTONS DU JURA ET DE NEUCHATEL (CPDT-JUNE)

I. Contexte

Depuis le 1er janvier 2013, les cantons de Neuchâtel et du Jura ont choisi d'unir leurs efforts pour mettre sur pied une autorité et une convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE). Une commission formée de cinq miliciens et un préposé intercantonal à la protection des données et à la transparence ont été nommés pour remplir, dans les deux cantons, les missions que leur attribue la loi.

Les risques d'atteinte à la personnalité générés par le traitement de données personnelles prenant de l'ampleur au vu de l'évolution technologique, qui facilite en particulier considérablement la récolte, le stockage et la transmission de données personnelles, la protection de la personnalité se devait d'évoluer. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont adopté de nouvelles règles en matière de protection des données. La Suisse étant membre de la Convention européenne des droits de l'Homme et ayant adhéré à l'espace Schengen, les cantons sont amenés à adapter leurs règles à celles prévues dans ces engagements internationaux. Une révision de la CPDT-JUNE est donc nécessaire pour s'adapter aux nouvelles exigences européennes.

Plus précisément, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH ; RS 0.101) garantit le droit au respect de la vie privée. Pour asseoir cette garantie en matière de protection des données, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, entrée en vigueur en Suisse le 1er février 1998 (Convention STE 108 ; RS 0.235.1). Afin de répondre aux évolutions, un protocole d'amendement de la Convention STE 108 a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 18 mai 2018. Le Conseil fédéral l'a signé le 30 octobre 2019 et a adopté le 6 décembre 2019 un message relatif à la nouvelle convention du Conseil de l'Europe sur la protection des données afin d'obtenir sa ratification par le Parlement.

Ensuite, au niveau de l'Union européenne, une réforme de la législation sur la protection des données a été adoptée le 27 avril 2016 qui comprend deux actes législatifs. Il s'agit, d'une part, du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et, d'autre part, de la directive (UE) 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à des fins pénales. Seule celle-ci est considérée comme un développement de l'acquis de Schengen que la Suisse s'est engagée à introduire dans son droit national.

Le délai d'adaptation à la directive (UE) est arrivé à échéance le 1er août 2018. Les travaux de révision cantonaux ont pris du retard, tout comme ceux de la Confédération. Le projet de révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD ; RS 235.1) n'a été adopté que le 25 septembre 2020, après de longs débats aux Chambres fédérales. Il entrera en vigueur, en principe, fin 2022.

Pour toutes ces raisons, un groupe de travail intercantonal, présidé par le préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT) et composé de cinq juristes issus desdits cantons, a été mis en place, en 2017, afin d'élaborer un projet de révision de la CPDT-JUNE. Etant donné que cette dernière est relativement récente (en vigueur depuis le 1er janvier 2013), le choix a été fait de ne modifier que ce qui est nécessaire pour qu'elle soit compatible avec les exigences européennes, sous réserve de deux exceptions détaillées au chapitre suivant. Les modifications proposées tendent à améliorer la protection de la personnalité des citoyens par un renforcement des droits de ceux-ci, ainsi que des obligations des entités traitant des données personnelles.

Le projet, tel qu'il vous est aujourd'hui proposé, a été avalisé par la commission de la protection des données et de la transparence et tient compte des remarques de cette dernière.

II. Exposé du projet

Les nouvelles dispositions européennes ont fait l'objet d'un examen par la Conférence suisse des préposés (Privatim) qui a établi un guide destiné à tous les cantons proposant les modifications minimales à effectuer pour améliorer la protection de la personnalité des administrés et harmoniser notre législation au droit international. A ce jour, 15 cantons ont déjà terminé cet exercice.

Le présent projet se fonde essentiellement sur ledit guide. Bien que les cantons ne soient pas directement soumis à la nouvelle LPD et que les choix fédéraux ne s'imposent pas au projet qui vous est soumis, les nouvelles dispositions proposées tiennent néanmoins compte, comme cela a été le cas lors des précédentes révisions, des formulations de celle-ci, par souci d'harmonisation et afin de profiter de la future jurisprudence fédérale. Au surplus, il est important d'harmoniser les règles pour éviter que les entités cantonales ayant accès à des données personnelles détenues par la Confédération soient confrontées à deux régimes de protection des données distincts. L'adoption de complications supplémentaires n'irait pas dans le sens d'une meilleure protection de la personnalité des citoyens.

Les nouvelles dispositions ont pour objectifs d'améliorer la transparence des traitements envers les personnes concernées, d'améliorer le contrôle que les personnes peuvent exercer sur leurs données personnelles ainsi que de préciser et d'étendre les obligations des responsables de traitement. Elles sont conformes aux exigences imposées par le droit européen.

La Confédération a choisi de sortir la protection des données personnelles des personnes morales de la LPD pour introduire une dizaine de nouveaux articles dans la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010). Elle a renoncé à cette protection puisque la majorité des législations étrangères ne la connaissent pas. Ce choix doit notamment faciliter les échanges de données avec l'étranger. Cependant, cette renonciation ne concerne en fait que les traitements de données soumis au droit privé (c'est-à-dire entre entités privées). Ceux effectués par les organes fédéraux restent soumis à des règles relativement similaires figurant désormais dans une autre loi. Notamment parce que l'administration est régie par le principe de la légalité (art. 5 Cst. fédérale), le traitement des données des personnes morales nécessite des bases légales. La suppression pure et simple des personnes morales du champ d'application de la CPDT-JUNE (qui sont actuellement incluses dans son champ d'application) conduirait à un vide juridique. Les autorités ne pourraient plus enregistrer ni traiter leurs données dans un système d'information. Par conséquent, la situation actuelle ayant jusqu'à présent donné satisfaction, l'adoption d'une *lex specialis* intercantonale régissant exclusivement les personnes morales parait inadéquate. Etant donné que les règles européennes n'imposent rien à ce sujet, il est proposé de maintenir le *statu quo* (comme le canton de Zurich). Dans le cas contraire, il faudrait adopter de nombreuses règles parallèles à la CPDT-JUNE, à l'image de celles de la Confédération (voir FF 2017 6803, pp. 6850ss ; FF 2017 6565, pp. 6595 et 6728ss), spécifiques aux données personnelles des personnes morales.

A relever que les traitements de données des personnes morales n'étant d'ordinaire pas à risques élevés, les analyses d'impacts préalables ne seront en principe pas nécessaires.

Les nouveautés apportées dans la révision prévoient principalement :

- la transmission aux législatifs des propositions budgétaires du préposé (art. 10, al. 1bis) ;
- la soumission au PPDT des projets et traitements comportant des risques élevés pour la personnalité (art. 23a) ;
- l'analyse d'impact préalable par le PPDT s'il y a des risques élevés pour la personnalité (art. 23b) ;
- une obligation d'annonce au PPDT des violations de sécurité des données (art. 23c) ;
- l'harmonisation à la nouvelle terminologie (le « maître de fichier » actuel est désormais qualifié de « responsable de traitement ») ;
- le devoir d'informer les personnes concernées lors de la collecte de leurs données (art. 24s.) ;
- l'introduction de l'exigence d'un intérêt digne de protection pour la communication par l'administration du nom, du prénom, de l'adresse et de la date de naissance d'un administré (art. 25, al. 2).

Au niveau des définitions (art. 14), la notion de profil de la personnalité est remplacée par celles de profilage et de profilage à risque élevé. En ce qui concerne les données sensibles, il est précisé qu'il faut une loi formelle pour légitimer leur traitement (exigence découlant actuellement de la jurisprudence) et que les données biométriques et génétiques en font désormais partie.

A noter qu'il est renoncé à intégrer dans ce projet un registre des activités de traitement pour remplacer l'actuel registre des fichiers, bien que cette dernière notion tende à disparaître. Dans la mesure où le droit européen n'impose la notion plus large de « registre des traitements » que dans les domaines Schengen, seuls la police et le service en charge des migrations s'adapteront à cette nouvelle obligation. Tant dans le canton de Neuchâtel que dans celui du Jura, ce point est intégré dans le cadre des révisions respectives de la loi sur la police actuellement en cours.

Par ailleurs, les traitements effectués conjointement par plusieurs entités devront faire l'objet d'un accord de répartition des responsabilités entre elles (art. 24b).

Dans le but de conserver une maîtrise aussi effective que possible des données, il est expressément mentionné que les données sont traitées uniquement en Suisse, excepté si le traitement n'y est possible qu'à un coût disproportionné ou s'il ne peut être effectué qu'à l'étranger (art. 54, al. 1, let. d). L'application actuelle de la CPDT-JUNE atteint indirectement le même résultat, puisqu'il est prévu que le mandataire est assujetti aux mêmes contrôles que le mandant. Autrement dit, le PPDT doit pouvoir effectuer les contrôles prévus par la loi. Or, il est inconcevable que celui-ci puisse agir efficacement à l'étranger.

Enfin, cette révision de la CPDT-JUNE est l'occasion d'améliorer deux dispositions, indépendamment de toute exigence européenne. Premièrement, il a été constaté en pratique que la possibilité offerte à l'ensemble de l'administration de pouvoir communiquer les données précitées sur demande de tiers posait des problèmes de sécurité. Par exemple, une personne désirant bloquer l'accès à son adresse (juges, douaniers, etc.) devait le faire auprès de tous les services détenant ses données. Les applications informatiques utilisées ne permettent actuellement pas de faire un blocage général. Par conséquent, l'article 25, alinéa 2, exige désormais un intérêt digne de protection pour la communication par l'administration du nom, du prénom, de l'adresse et de la date de naissance d'un administré.

Deuxièmement, il s'agit de corriger une imprécision. L'exclusion de la transparence dans toutes les procédures (y compris les procédures administratives non contentieuses au sein de l'administration) provient d'une erreur lors de l'élaboration du texte original. Le contenu de l'article 69, alinéa 2, aurait dû être identique à celui de l'article 15, lettre b, CPDT-JUNE, c'est-à-dire que les règles spéciales de procédure ne sont applicables qu'aux procédures juridictionnelles et aux arbitrages pendants, faute de quoi peu de documents seraient accessibles puisqu'une grande partie de l'activité de l'administration entre dans le champ des procédures non contentieuses. Une telle restriction serait sans doute contraire au droit fondamental à l'information prévu dans la Constitution neuchâteloise, plus récente que celle jurassienne et qui consacre expressément le principe de la transparence (cf. avis du PPDT 2016.1661, publié le 31 décembre 2017). La jurisprudence neuchâteloise a déjà eu l'occasion d'appliquer cette disposition à deux reprises dans le sens proposé, puisqu'elle n'a pas exclu expressément l'application de la CPDT-JUNE, alors que si tel avait dû être le cas, elle aurait dû le faire d'office.

Pour le surplus, les différentes modifications font l'objet de commentaires détaillés dans le tableau comparatif annexé, auquel il est expressément renvoyé.

III. Effets du projet

A. Effets organisationnels

A première vue, la présente révision apporte de nombreuses nouveautés. En réalité, il s'agit plus souvent de précisions ajoutées au texte légal que de contraintes supplémentaires.

Du point de vue des particuliers, la protection de leur personnalité sera améliorée, notamment grâce au renforcement du devoir d'informer lors de la collecte des données (art. 24). Ils ne bénéficieront toutefois pas de davantage de droits qu'actuellement et n'auront pas non plus à réaliser plus de démarches pour la protection de leur personnalité.

S'agissant des administrations publiques, les obligations qui leur incombent restent, dans l'ensemble, similaires à celles qu'elles assument actuellement. A titre d'exemple, on peut citer la consultation préalable du PPDT (art. 23a). En effet, les entités qui souhaitent adopter une nouvelle disposition légale traitant de l'échange de données consultent d'ores et déjà le PPDT à ce sujet ; il en ira de même lorsqu'elles entendent procéder à un traitement qui pourrait présenter un risque pour la personnalité des administrés. En soi, la présente révision porte principalement sur une précision des modalités du traitement de données, de sorte que les entités administratives devront surtout veiller à l'adaptation de processus déjà en place, compte tenu des précisions apportées par le texte de la convention. Dès lors, elles ne devraient, en tant que responsables de traitement, pas voir leur charge de travail augmenter.

Une réserve est toutefois émise au sujet du nouveau devoir d'information lors de la collecte des données (art. 24), cité plus haut, lequel pourrait momentanément causer un surplus de travail, le temps qu'une pratique soit mise en place. Cependant, cela ne devrait vraisemblablement pas nécessiter d'augmenter les ressources en termes de personnel.

Quant au PPDT, la présente révision aura indéniablement pour conséquence une augmentation des sollicitations à son égard, tant s'agissant de la mise en œuvre des nouvelles dispositions que de leur application propre (lors de l'entrée en vigueur d'une nouvelle base légale par exemple). Toutefois, cette mise à contribution accrue ne devrait être que temporaire, le temps que des processus clairs soient mis à disposition, notamment sur le site Internet du PPDT. En outre, comme précisé ci-avant, les projets présentant des risques pour la personnalité des particuliers étant actuellement déjà soumis au PPDT, l'élaboration des analyses d'impact ne devrait pas mettre à contribution plus de ressources que celles qui sont attribuées actuellement à ce dernier.

Par ailleurs, les services informatiques des cantons partenaires devront mettre en place, en collaboration avec le PPDT, une procédure adéquate afin de procéder aux annonces de violation de la sécurité des données (art. 23c). Cette charge de travail supplémentaire devrait toutefois pouvoir être absorbée parmi les tâches actuellement effectuées par les collaborateurs concernés.

En définitive, il apparaît ainsi que le présent projet n'induira pas de changement fondamental, tant en termes de ressources qu'en termes d'organisation, par rapport au texte actuel de la CPDT-JUNE.

B. Effets financiers

Comme indiqué ci-avant, la charge additionnelle provisoire de travail découlant de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions ne devrait pas impliquer l'allocation de ressources supplémentaires, de sorte que la situation ne devrait pas se modifier sur le plan financier.

C. Effets sur les communes

Le projet qui vous est soumis n'implique *a priori* pas de changements pour les communes, que ce soit sous l'angle organisationnel ou sous l'angle financier.

En revanche, en tant qu'entités soumises à la CPDT-JUNE, elles devront également s'adapter au renforcement du devoir d'informer les personnes concernées, ce qui pourrait temporairement les contraindre à consacrer davantage de temps à ce volet de la protection des données.

D. Effets sur l'économie

La présente révision n'induit pas de modifications sur le plan économique.

E. Autres effets

Le présent projet renforce les relations entre les cantons de Neuchâtel et du Jura dans le domaine de la protection des données, en confirmant l'importance du travail du PPDT et de la commission.

D'un point de vue social, comme relevé ci-avant (cf. chapitre 3, lettre a, supra), les modifications proposées améliorent la protection des données des administrés, en renforçant leur protection et leurs droits vis-à-vis des entités. Cependant, au vu de la rapidité de l'évolution technologique, une révision de la législation à intervalles réguliers sera vraisemblablement nécessaire afin que la protection de la personnalité des générations futures soit assurée, même si les modifications se veulent aussi neutres que possible du point de vue technique, afin de ne pas être désuètes trop rapidement.

Par ailleurs, ledit projet n'a pas de conséquence directe en matière environnementale.

IV. Procédure de consultation

Dans la mesure où les modifications apportées au texte de la convention découlent toutes – à deux exceptions près, détaillées ci-avant – d'exigences imposées par le droit européen, la marge de manœuvre cantonale est très restreinte. En outre, le caractère desdites dispositions est très technique et ne débouche pas sur des nouveautés pratiques. Pour finir, la pression européenne quant à la mise en conformité des Etats parties aux actes communautaires est ressentie de manière toujours plus forte.

Dès lors, pour toutes ces raisons, dans cette situation de relative urgence, il a été décidé de ne pas procéder à une consultation publique du présent projet de révision.

Il est toutefois relevé que, conformément à la convention sur la participation des parlements (CoParl ; RSJU 111.190 ; RSN 151.30), le nouveau texte a été soumis, pour consultation, aux Parlements des cantons de Neuchâtel et du Jura. Les commissions des affaires extérieures de ces derniers ont, au vu notamment de la portée limitée de la révision sur le plan matériel, renoncé à la constitution d'une commission interparlementaire composée de représentants des deux législatifs, conformément aux articles 9ss CoParl. Les deux commissions des affaires extérieures, composées de représentants des principaux partis politiques des cantons de Neuchâtel et du Jura, ont cependant accepté le texte du projet de révision, sans amendement. Par conséquent, les principaux partis politiques des cantons précités ont, par ce biais, été associés aux réflexions quant au projet qui vous est aujourd'hui présenté.

V. Divers

La Suisse fait en principe l'objet de contrôles de la part des autorités européennes tous les quatre ans. Le dernier a eu lieu en 2018 et les cantons de Neuchâtel et du Jura ont été contrôlés en 2014. Si le rapport d'évaluation relève des recommandations qui ne sont pas suivies, les coûts d'accès aux systèmes d'information européens, tels que le Système d'Information Schengen (SIS II) pourraient être augmentés. A l'extrême, l'accès pourrait même être supprimé.

Au surplus, pour que les entreprises suisses puissent échanger des données personnelles avec des partenaires de l'UE sans formalité supplémentaire, la Suisse doit bénéficier d'une décision d'adéquation aux exigences européennes, renouvelée tous les cinq ans. Celle-ci aurait dû l'être en mai 2020. Pour l'heure, la Confédération est dans l'attente de cette décision. L'évolution des projets de révision cantonaux pourrait influencer cette dernière.

Il en résulte une certaine urgence à adopter la modification aujourd'hui présentée.

VI. Conclusion

Le Conseil d'Etat neuchâtelois et le Gouvernement jurassien se félicitent de l'excellente collaboration qui a marqué les travaux d'élaboration du présent projet et vous remercient de lui faire bon accueil.

Annexe : tableau comparatif avec commentaires.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)

	CPDT-JUNE actuelle	Propositions de modifications	Commentaires
Champ d'application	**Art. 2** La présente convention s'applique:	**Art. 2** La présente convention s'applique aux entités suivantes ("ci-après: les entités"):	La notion « d'entité » est utilisée dans l'ensemble de la CPDT-JUNE. Cette notion n'est actuellement définie que dans l'article 3 avec un renvoi à l'article 2. Il est dès lors proposé de simplifier cette définition par ricochet en l'introduisant exclusivement dans l'article 2 et non plus dans deux articles.
Portée	**Art. 3** [1] La présente convention règle les traitements de données concernant les personnes physiques et morales effectués par les entités mentionnées à l'article 2 (ci-après: « les entités »).	**Art. 3** [1] La présente convention règle les traitements de données concernant les personnes physiques et morales effectués par les entités. ~~mentionnées à l'article 2 (ci-après: « les entités »).~~	Cf. commentaire article 2.
Nomination et indépendance	**Art. 5** [1bis] nouvel alinéa	**Art. 5** [1bis] Ils doivent posséder les qualifications ou l'expérience, en particulier dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, nécessaires à l'exercice de leur fonction et de leurs pouvoirs.	La Directive UE 2016/680 (art. 44) demande que la loi des États membres contienne les règles relatives aux qualifications et les conditions d'éligibilité requises pour être nommé au sein d'une autorité chargée de surveiller la bonne application des règles de protection des données (ci-après : « autorité de contrôle »). Les conditions doivent être interprétées de manière suffisamment large pour qu'il soit possible de trouver des candidats.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)

	CPDT-JUNE actuelle	Propositions de modifications	Commentaires
Préposé	**Art. 6** [1] Le préposé a son siège aux Breuleux. [3] Il dispose d'un secrétariat permanent dont les exécutifs cantonaux définissent la dotation, le fonctionnement et le statut.	**Art. 6** [1] Le siège du préposé est déterminé conjointement par les exécutifs cantonaux. [3] Il dispose d'un secrétariat permanent dont les exécutifs cantonaux définissent la dotation, le fonctionnement et le statut. Il engage son personnel.	**al. 1** : si en raison de problème de locaux, les bureaux du préposé devaient être situés dans une autre localité, il faudrait passer par une modification de la CPDT-JUNE, dont la procédure est relativement lourde. C'est pourquoi il est proposé de déléguer la détermination du siège conjointement aux deux exécutifs. **al. 3** : la Directive UE 2016/680 (art. 42) impose que chaque pays adhérant à l'accord Schengen veille à ce que chaque autorité de contrôle choisisse et dispose de ses propres agents, qui sont placés sous les ordres exclusifs du membre ou des membres de l'autorité de contrôle concernée.
Commission	**Art. 7** [3] Elle a son siège à La Chaux-de-Fonds. Dans la mesure nécessaire, elle bénéficie de l'appui du greffe de l'autorité judiciaire neuchâteloise de première instance.	**Art. 7** [3] Son siège est déterminé conjointement par les exécutifs cantonaux. Dans la mesure nécessaire, elle bénéficie de l'appui du greffe de l'autorité judiciaire de première instance dont relève son siège.	Cf. commentaire art. 6.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
Préposé	**Art. 8** [5 et 6] nouveaux alinéas	**Art. 8** [5] Il suit les évolutions pertinentes, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, dans la mesure où elles ont une incidence sur la protection des données à caractère personnel. [6] Il collabore avec les organes d'autres cantons, de la Confédération et d'États étrangers qui accomplissent les mêmes tâches que lui.	**al. 5 :** la Directive UE 2016/680 (art. 46, let. j) requiert que les autorités de contrôle suivent les évolutions pertinentes, dans la mesure où elles ont une incidence sur la protection des données à caractère personnel, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. **al. 6 :** les autorités de contrôle doivent coopérer avec d'autres autorités de contrôle, y compris en partageant des informations, et leur fournir une assistance mutuelle dans ce cadre en vue d'assurer une application cohérente de la directive UE et des mesures prises pour en assurer le respect (Directive UE 2106/680, art. 50, ch. 1).

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
Budgets et comptes	**Art. 10** 1bis nouvel alinéa	**Art. 10** 1bis À la demande du préposé ou de la commission, leurs propositions de budget sont transmises aux législatifs cantonaux.	Lors de l'évaluation des autorités cantonales de protection des données en 2014 par une délégation de la Commission de l'UE, le rapport a relevé que les cantons NE et JU devaient envisager une révision de l'ensemble de la procédure budgétaire concernant l'accès des autorités de protection des données aux autorités d'adoption du budget : « *Le comité d'évaluation considère que la procédure budgétaire est complexe; le fait que le budget doive être approuvé par deux exécutifs avec la possibilité d'apporter des modifications ne garantit pas le respect de l'exigence d'indépendance.* ». Au vu de ces remarques et de la réalité des procédures budgétaires cantonales, il est fait une proposition paraissant répondre aux exigences de l'UE et permettant de continuer une pratique satisfaisante mise en place lors des six premières élaborations du budget.
Définitions	**Art. 14** b) *données sensibles*, les données sur : 1. les opinions ou les activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales;	**Art. 14** b) *données sensibles*~~, les données sur~~ :	Tant la Directive UE 2016/680 (art. 3) que la Convention modernisée pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (art. 6) (ci-après : « *Convention 108 modernisée* ») demandent de modifier certaines définitions :

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	2. la santé, la sphère intime, l'origine ou l'ethnie; 3. les mesures d'aide sociale ou d'assistance; 4. les poursuites ou sanctions pénales et administratives; 5. et 6. nouveaux chiffres c) *profil de la personnalité*, un assemblage de données qui permet d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité d'une personne physique, par exemple son mode de comportement et ses habitudes de consommation; c^{bis})nouvelle lettre	1. les données sur les opinions ou les activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales; 2. les données sur la santé, sur la sphère intime ou sur l'origine raciale ou ethnique; 3. les données génétiques; 4. les données biométriques identifiant une personne physique de façon unique; 5. les données sur des poursuites ou sanctions pénales et administratives; 6. les données sur des mesures d'aide sociale;	**al. 1, let. b** : il est nécessaire d'intégrer la définition de « données génétiques et biométriques » ce qui provoque une reformulation complète de la lettre. **al. 1, let. c** : la notion de « profil de la personnalité » doit être remplacée par celle de « profilage » qui est plus large, afin de répondre à l'évolution de la technologie.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	d) *fichier*, tout ensemble de données dont la structure permet de rechercher les données par personne concernée; f) *maître du fichier*, l'entité qui décide du but et du contenu du fichier;	c) *profilage*, toute forme de traitement automatisé de données consistant à utiliser ces données pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique; c^{bis}) *profilage à risque élevé*, tout profilage entraînant un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, parce qu'il conduit à un appariement de données qui permet d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité d'une personne physique;	**al. 1, let. d** : la notion de « fichier » doit également être adaptée à l'évolution technologique. Bien que cette notion tende à disparaître, elle est conservée ici parce qu'il est proposé de conserver un registre des fichiers au lieu d'intégrer un registre des traitements (notion plus large imposée uniquement par le droit UE dans les domaines Schengen, à savoir police et migrations). Ce dernier engendrerait un travail conséquent pour l'administration. Seuls la police et le service chargé des migrations s'adapteront à cette nouvelle obligation. **al. 1, let. f** : la notion de « maître de fichier » est remplacée au profit de celle de « responsable du traitement », car l'évolution de la technologie tend à faire disparaître la notion de « fichier ».

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	g) *traitement*, toute opération relative à des données – quels que soient les moyens et les procédés utilisés – notamment la collecte, la conservation, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage ou la destruction de données; i) *communication en ligne*, procédure automatisée permettant à un tiers de disposer de données sans l'intervention de celui qui les communique; k à n) nouvelles lettres	d) *fichier,* tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique; (...) f) *responsable du traitement,* l'entité qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données ; g) *traitement*, toute opération relative à des données – quels que soient les moyens et les procédés utilisés – notamment la collecte, la conservation, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la destruction de données; (...)	**al. 1, let. g** : la définition de « traitement » est adaptée à la nouvelle terminologie européenne et il est ajouté « l'effacement » dans la liste des traitements concernés. La notion « d'effacement » correspond à la suppression définitive des données numériques. La « destruction » se rapporte à la suppression physique des données en format papier. **al. 1, let. i :** cette révision de la CPDT-JUNE est l'occasion de corriger une imprécision en remplaçant « tiers » par « entité ». Il n'est pas imaginable qu'une entité soumise à la CPDT-JUNE donne un accès en ligne à un tiers qui n'est pas soumis à la CPDT-JUNE. Par conséquent, il ne peut s'agir que d'une autre entité. **al. 1, let. k** : la notion de « sous-traitant » doit être définie puisqu'il est ajouté des dispositions dans la CPDT-JUNE améliorant la protection de la personnalité lorsque des sous-traitants interviennent dans les traitements de données. L'évolution technologique conduit à une augmentation du recours aux sous-traitants. **al. 1, let. l** : la notion de « destinataire » doit être ajoutée puisqu'elle figure dans le texte de la CPDT-JUNE.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
		i) *communication en ligne,* procédure automatisée permettant à une entité de disposer de données sans l'intervention de celle qui les communique; (...) k) *sous-traitant,* la personne privée ou l'entité qui traite des données pour le compte du responsable du traitement; l) *destinataire*, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service, l'agence ou tout autre organisme qui reçoit communication de données ou à qui des données sont rendues accessibles; m) *décision individuelle automatisée*, toute décision prise exclusivement sur la base d'un traitement de données automatisé, y compris le profilage, et qui a des effets juridiques sur la personne concernée ou qui l'affecte de manière significative;	**al. 1, let. m :** la notion de « décision individuelle automatisée » doit être ajoutée pour s'adapter à l'évolution technologique. Il y a décision individuelle automatisée lorsqu'une exploitation de données a lieu sans intervention humaine et qu'il en résulte une décision ou un jugement, à l'égard de la personne concernée, par exemple une taxation fiscale automatique. **al. 1, let. n :** la notion de « violation de la sécurité des données » doit être définie dans la mesure où de nouvelles dispositions relatives à la sécurité des données y font référence. Les formulations utilisées sont principalement reprises de l'article 5 LPD afin de faciliter les futures interprétations par les autorités d'application.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
		n) *violation de la sécurité des données*, toute violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite la perte de données, leur modification, leur effacement ou leur destruction, leur divulgation ou un accès non autorisé à ces données.	
Restrictions du champ d'application	**Art. 15** b) aux procédures juridictionnelles et aux arbitrages pendants, à condition que les dispositions de procédure applicables assurent une protection au moins équivalente à celle découlant du présent chapitre; c) aux entités lorsque celles-ci traitent des données à caractère personnel en situation de concurrence économique, pour autant que les données à caractère personnel dont elles se servent soient destinées à un usage exclusivement interne et à une concurrence loyale.	**Art. 15** b) au traitement de données dans le cadre de procédures juridictionnelles et d'arbitrages pendants, à condition que les dispositions de procédure applicables assurent une protection au moins équivalente à celle découlant du présent chapitre; c) aux données que les entités traitent dans le cadre d'une activité soumise à la concurrence économique régie par le droit privé.	**let. b :** cette révision de la CPDT-JUNE est l'occasion de corriger une imprécision. La CPDT-JUNE régit les traitements de données intervenant dans le cadre de procédures plutôt que les procédures elles-mêmes. **let. c** : une autre imprécision a été constatée. La condition figurant dans le dernier paragraphe est supprimée parce qu'elle élargit trop le champ d'application de la CPDT-JUNE. Par exemple, en l'état cela signifie que la BCN serait soumise à la CPDT-JUNE et aux contrôles du préposé cantonal pour une communication de données personnelles de clients à des tiers (office des poursuites, auditeurs, sous-traitants) et serait soumise à la LPD et aux contrôles du préposé fédéral pour les modalités de stockage des données clients.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
Légalité	**Art. 16** Des données peuvent être traitées si une base légale le prévoit, si le traitement sert à l'accomplissement d'une tâche légale ou si la personne concernée y a consenti. [2] nouvel alinéa	**Art. 16** [1] Des données peuvent être traitées si une base légale le prévoit ou si leur traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche légale. [2] Les données sensibles et les profilages à risques élevés ne peuvent être traités que si une base légale formelle l'autorise expressément. Une base légale matérielle suffit si les conditions suivantes sont remplies : a) le traitement est indispensable à l'accomplissement d'une tâche clairement spécifiée dans une loi au sens formel; b) le traitement n'est pas susceptible d'entraîner des risques particuliers pour la personnalité et les droits fondamentaux des personnes concernées.	**al. 1 :** il est supprimé la possibilité de justifier un traitement de données uniquement par le consentement de la personne concernée. Une récolte de données doit être prévue dans une base légale, comme toutes les activités de l'État, conformément à l'article 5 de la Constitution fédérale (RS 101). En revanche, une communication reste possible avec le consentement selon l'article 25 CPDT-JUNE. **al. 2 :** cet alinéa n'est qu'un ancrage formel de la pratique actuelle, puisque la jurisprudence impose de longue date qu'un traitement de données sensibles soit prévu par une base légale. De plus, tant la Directive UE 2016/680 (art. 10) que la Convention 108 modernisée (art. 6) demandent aussi d'ajouter expressément cette exigence.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
Proportionnalité	**Art. 17** [2] nouvel alinéa	**Art. 17** [2] Les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.	Tant la Directive UE 2016/680 (art. 4, par. 1, let. e) que la Convention 108 modernisée (art. 5, par. 4, let. e) demandent que soit mentionnée expressément la durée de conservation des données. Cette exigence figure déjà dans le principe général de l'alinéa 1 de cette disposition. Toutefois, compte tenu des évolutions technologiques et des capacités presque illimitées de stockage, les autorités européennes estiment important de la mentionner expressément. Le respect de ce principe implique que le responsable du traitement fixe des délais de conservation. Des dispositions spéciales prévoyant des délais de conservation particuliers sont réservées. La formulation proposée est reprise des articles précités de la *Directive UE 2016/680* et de la *Convention 108 modernisée*, car elle est plus appropriée pour le droit public.
Bonne foi et finalité	**Art. 18** [2] Les données ne doivent être traitées que dans le but qui est indiqué lors de leur collecte, qui est prévu par une base légale ou qui ressort des circonstances.	**Art. 18**	Tant la Directive UE 2016/680 (art. 4), que la Convention 108 modernisée (art. 5) demandent une formulation plus complète du principe de la finalité. La formulation proposée est reprise de l'article 6, alinéa 3, LPD afin de faciliter les futures interprétations par les autorités d'application.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
		[2] Les données ne peuvent être collectées que pour des finalités déterminées et reconnaissables pour la personne concernée et doivent être traitées ultérieurement de manière compatible avec ces finalités.	
Exactitude	**Art. 19** [1] Les données traitées doivent être exactes, conformes à la réalité et complètes. [2] Elles doivent être régulièrement mises à jour.	**Art. 19** [1] Celui qui traite des données doit s'assurer que les données sont exactes et complètes. [2] Il prend toute mesure appropriée permettant de rectifier, d'effacer ou de détruire les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées. Le caractère approprié de la mesure dépend notamment du type de traitement et de son étendue, ainsi que du risque que le traitement des données en question présente pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes concernées.	Tant la Directive UE 2016/680 (art. 4) et la Convention 108 modernisée (art. 5) demandent une formulation plus complète du principe de l'exactitude. La formulation proposée est reprise de l'article 6, alinéa 5, LPD afin de faciliter les futures interprétations par les autorités d'application.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
Sécurité des données et de l'information	**Art. 20** [1] Les entités doivent s'assurer que les données sont protégées contre un emploi abusif en prenant des mesures organisationnelles et techniques appropriées.	**Art. 20** [1] Les entités doivent assurer, par des mesures organisationnelles et techniques appropriées, une sécurité adéquate des données par rapport au risque encouru. Les mesures doivent permettre d'éviter toute violation de la sécurité des données.	Cette disposition est reformulée pour répondre aux demandes de la Directive UE 2016/680 (art. 4) et de la Convention 108 modernisée (art. 5). La notion de « risque encouru » est introduite pour déterminer les mesures nécessaires. La formulation proposée est reprise de l'article 8 LPD afin de faciliter les futures interprétations par les autorités d'application.
	SECTION 3 : répertoire et registre public des fichiers, collecte de données	**SECTION 3 : répertoire et registre public des fichiers~~, collecte de données~~**	Adaptation du titre de la section suite à la restructuration partielle de sections.
Répertoire	**Art. 21** Les maîtres de fichiers tiennent un répertoire de leurs fichiers.	**Art. 21** Les responsables du traitement de données tiennent un répertoire de leurs fichiers.	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire de l'article 14, al. 1, let. f).
Registre public	**Art. 22** [1] Le préposé tient un registre public inventoriant les fichiers contenant des données sensibles ou des profils de la personnalité.	**Art. 22** [1] Le préposé tient un registre public inventoriant les fichiers de données sensibles et de profilage à risques élevés.	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire de l'article 14, al. 1, let. c et f).

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	[2] Ces fichiers lui sont annoncés par les maîtres de fichiers avant d'être opérationnels.	[2] Ces fichiers lui sont annoncés par les responsables du traitement avant d'être opérationnels.	
	SECTION 4 : collecte de données	**SECTION 4 : obligations en matière de traitement de données**	Adaptation du titre de la section suite à la restructuration partielle de sections.
Consultation préalable	**Art. 23a** nouveau	**Art. 23a** [1] L'entité responsable soumet pour préavis au préposé : a) tout projet législatif touchant à la protection des données; b) tout projet lorsque l'analyse d'impact relative à la protection des données révèle que, malgré les mesures prévues par le responsable du traitement, le traitement envisagé présente encore un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée; c) tout projet de sous-traitance à l'étranger.	La Directive UE 2016/680 (art. 28) demande que le préposé soit préalablement consulté pour tout projet législatif (comme c'est déjà le cas maintenant), mais également pour tout projet de traitement de données personnelles présentant un risque élevé d'atteinte à la personnalité. Vu les risques pour la protection des données en cas de sous-traitance à l'étranger, il est proposé d'introduire une nouvelle condition préalable, à savoir la consultation du préposé. Celui-ci pourra recourir à l'instrument de la recommandation pour empêcher un traitement contraire au droit à l'étranger (cf. pour le surplus le commentaire de l'article 54). L'alinéa 2 est ajouté pour permettre au préposé de soutenir les entités dans leurs démarches.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
		[2] Le préposé peut établir une liste des opérations de traitement présentant des risques élevés au sens de l'alinéa 1, lettre b. [3] Si le préposé a des objections concernant le traitement envisagé, il propose au responsable du traitement des mesures appropriées.	La formulation proposée pour l'alinéa 1, lettre b, et l'alinéa 3 est reprise de l'article 23 LPD afin de faciliter les futures interprétations par les autorités d'application.
Analyse d'impact	**Art. 23b** nouveau	**Art. 23b** [1] Lorsque le traitement envisagé est susceptible d'entraîner un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, le responsable du traitement procède au préalable à une analyse d'impact relative à la protection des données. S'il envisage d'effectuer plusieurs opérations de traitement semblables, il peut établir une analyse d'impact commune.	Le respect du principe de la proportionnalité présent dans la CPDT-JUNE exige déjà qu'un nouveau traitement de données fasse l'objet d'une analyse des conséquences sur la personnalité des personnes concernées. Tant la Directive UE 2016/680 (art. 27) que la Convention 108 modernisée (art. 8bis) demandent désormais que cette analyse soit formalisée dans un rapport. En principe, le contenu aura déjà fait l'objet de documents lors de l'élaboration du projet. Il s'agira simplement de les mettre en forme dans un document particulier. Seuls les traitements présentant un risque élevé au sens de l'alinéa 2 seront soumis à cette formalisation. Des modèles et un guide seront mis à disposition des entités sur le site du préposé.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
		[2] L'existence d'un risque élevé dépend de la nature, de l'étendue, des circonstances et de la finalité du traitement. Un tel risque existe notamment dans les cas suivants : a) le traitement de données sensibles à grande échelle; b) le profilage; c) la surveillance systématique de grandes parties du domaine public. [3] L'analyse d'impact contient une description du traitement envisagé, une évaluation des risques pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, ainsi que les mesures prévues pour protéger la personnalité et les droits fondamentaux de la personne concernée. [4] Le préposé se prononce sur l'analyse d'impact et les mesures de sécurité envisagées.	La formulation proposée pour les alinéas 1 à 3 est reprise de l'article 22 LPD afin de faciliter les futures interprétations par les autorités d'application.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
		[5] Le responsable du traitement est délié de son obligation d'établir une analyse d'impact si une base légale prévoit le traitement et que son adoption a été précédée d'une analyse répondant aux exigences des alinéas 1 à 4.	
Obligation d'annonce	**Art. 23c** nouveau	**Art.23c** [1] Le responsable du traitement annonce dans les meilleurs délais au préposé les cas de violation de la sécurité des données entraînant vraisemblablement un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée. [2] L'annonce doit au moins indiquer la nature de la violation de la sécurité des données, ses conséquences et les mesures prises ou envisagées pour remédier à la situation. [3] Le sous-traitant annonce dans les meilleurs délais au responsable du traitement tout cas de violation de la sécurité des données.	L'une des clefs de voûte de la réforme du droit européen est de remettre les personnes concernées « au centre » des traitements. C'est pourquoi tant la Directive UE 2016/680 (art. 30 et 31) que la Convention 108 modernisée (art. 7, ch. 2) demandent que celles-ci soient expressément informées lorsqu'un des cas énumérés dans cette nouvelle disposition se réalise. L'obligation d'annoncer les violations de la sécurité des données personnelles peut entrer en conflit avec le droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination. C'est pourquoi l'alinéa 6 prévoit qu'une annonce effectuée en application de l'article 23c ne pourra être utilisée dans une procédure pénale engagée contre la personne soumise à l'obligation d'annoncer qu'avec le consentement de celle-ci. La règle vaut aussi bien pour le responsable du traitement que pour le sous-traitant qui annonce une violation de la sécurité des données personnelles.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
		[4] Le responsable du traitement informe par ailleurs la personne concernée lorsque cela est nécessaire à sa protection ou lorsque le préposé l'exige. [5] Il peut restreindre l'information de la personne concernée, la différer ou y renoncer, dans les cas suivants : a) un intérêt privé ou public prépondérant d'un tiers s'y oppose; b) un devoir légal de garder le secret l'interdit; c) le devoir d'informer est impossible à respecter ou nécessite des efforts disproportionnés; d) l'information de la personne concernée peut être garantie de manière équivalente par une communication publique; e) la communication des informations est susceptible de compromettre une enquête, une instruction ou une procédure judiciaire ou administrative.	La formulation proposée (excepté al. 5, let. a et e) est reprise de l'article 24 LPD afin de faciliter les futures interprétations par les autorités d'application.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
		[6] Une annonce fondée sur le présent article ne peut être utilisée dans le cadre d'une procédure pénale contre la personne tenue d'annoncer qu'avec son consentement.	
Devoir d'informer	**Art. 24** [1] La collecte de données et les finalités du traitement doivent être reconnaissables pour la personne concernée. [2] Lorsque la collecte porte sur des données sensibles ou des profils de la personnalité et qu'elle requiert le consentement de la personne concernée, celui-ci doit être exprès, libre et éclairé.	**Art. 24** [1] Le responsable du traitement informe la personne concernée de manière adéquate de la collecte de données, que celle-ci soit effectuée auprès d'elle ou non. [2] Lors de la collecte, il communique à la personne concernée les informations nécessaires pour qu'elle puisse faire valoir ses droits selon la présente loi et, pour que la transparence des traitements soit garantie; il lui communique au moins : a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement; b) la finalité du traitement;	La version actuelle de cette disposition avait déjà fait l'objet d'une remarque du Département fédéral de justice et police. Le contenu n'étant pas suffisant au regard des articles 18a et 18b aLPD, les traitements de données de la Confédération devaient déjà respecter ces exigences. Tant la Directive UE 2016/680 (art. 13) que la Convention 108 modernisée (art. 8) demandent dorénavant aussi l'adoption de telles règles plus complètes que l'article 24 CPDT-JUNE actuel. Le renvoi prévu à l'alinéa 4 fait référence aux articles 16, alinéa 2, et 17 LPD. En matière de communication à l'étranger, l'article 27 CPDT-JUNE renvoie également expressément au droit fédéral. La formulation proposée est reprise de l'article 19 LPD afin de faciliter les futures interprétations par les autorités d'application.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	[3] Si la personne interrogée a l'obligation légale de fournir un renseignement, les entités qui collectent les données attirent son attention sur les conséquences qu'entraînerait un refus de répondre ou une réponse inexacte.	c) le cas échéant les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels des données sont transmises. [3] Si les données ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, il lui communique en outre les catégories de données traitées.	
	[4 et 5] nouveaux alinéas	[4] Lorsque des données sont communiquées à l'étranger, il lui communique également le nom de l'Etat ou de l'organisme international en question et, le cas échéant, les garanties et les exceptions prévues par la législation fédérale sur la protection des données.	

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
		[5] Si les données ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, il lui communique les informations mentionnées aux alinéas 2 à 4 au plus tard un mois après qu'il a obtenu les données. S'il communique les données avant l'échéance de ce délai, il en informe la personne concernée au plus tard lors de la communication.	
Exceptions au devoir d'informer	**Art. 24a** nouveau	**Art.24a** [1] Le responsable du traitement est délié du devoir d'information au sens de l'article 24 si l'une des conditions suivantes est remplie : a) la personne concernée dispose déjà des informations correspondantes; b) le traitement des données est prévu par la loi; c) le responsable du traitement est une personne privée et il est lié par une obligation légale de garder le secret.	Voir commentaire précédent. La formulation proposée est reprise de l'article 20 LPD (excepté al. 2, let. a) afin de faciliter les futures interprétations par les autorités d'application.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
		[2] Lorsque les données ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, le devoir d'information ne s'applique pas non plus dans les cas suivants : a) l'information est impossible à donner, ou b) la communication de l'information nécessite des efforts disproportionnés. [3] Le responsable du traitement peut restreindre ou différer la communication des informations, ou y renoncer si l'une des conditions suivantes est remplie : a) des intérêts privés d'un tiers ou publics prépondérants l'exigent; b) l'information empêche le traitement d'atteindre son but; c) la communication des informations est susceptible de compromettre une enquête, une instruction ou une procédure judiciaire ou administrative.	

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
Traitement conjoint	**Art. 24b** nouveau	**Art. 24b** [1] En cas de traitement conjoint, les entités concernées s'accordent sur la répartition des responsabilités et des obligations découlant de la présente convention. [2] L'accord passé conformément à l'alinéa 1 n'est pas opposable à la personne concernée, qui peut faire valoir les droits découlant de la présente convention auprès d'une des entités concernées.	Tant la Directive UE 2016/680 (art. 19 et 21) que la Convention 108 modernisée (art. 8bis, ch. 1) insistent sur la nécessité d'attribuer clairement la responsabilité du traitement des données. Ceci en particulier lorsque les données sont traitées conjointement par plusieurs entités ; les responsabilités doivent être dans ce cas réglées de manière transparente (un point de contact unique, p. ex., pour les personnes concernées).
Archivage et destruction	**Art. 52** Les données dont le maître du fichier n'a plus besoin et qui ne doivent pas être conservées à titre de preuve ou par mesure de sûreté sont traitées conformément à la législation cantonale concernée relative aux archives.	**Art. 24c** Les données dont le responsable du traitement n'a plus besoin et qui ne doivent pas être conservées à titre de preuve ou par mesure de sûreté sont traitées conformément à la législation cantonale concernée relative aux archives.	Le projet ayant une nouvelle section regroupant les diverses obligations à respecter par les responsables du traitement, il est apparu judicieux d'y placer celle de l'archivage en l'adaptant à la nouvelle terminologie (voir commentaire de l'article 14, al. 1, let. f).

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
Conditions	**Art. 25** [1] Les entités ne sont en droit de communiquer des données, d'office ou sur requête, que si: a) il existe une base légale ou si l'accomplissement par le destinataire d'une tâche légale clairement définie l'exige; b[bis]) nouvelle lettre (...) [2] Les entités sont en droit de communiquer sur demande le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance d'une personne même si les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas remplies.	**Art. 25** [1] Les entités ne sont en droit de communiquer des données, d'office ou sur requête, que si : a) une base légale l'autorise ou si la communication est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche légale; en présence de données sensibles ou de profilages, l'autorisation ou la tâche doit reposer sur une loi au sens formel; b[bis]) la personne concernée n'est pas en mesure de donner son consentement, la communication des données est dans son intérêt et son consentement peut être présumé conformément aux règles de la bonne foi; (...)	**al. 1, let. a :** la nouvelle formulation n'est qu'un ancrage formel de la jurisprudence. Cette dernière impose de longue date qu'un traitement de données sensibles soit prévu par une base légale formelle. De plus, tant la Directive UE 2016/680 (art. 10) que la Convention 108 modernisée (art. 6) demandent aussi d'ajouter expressément cette exigence. **al. 1, let. b[bis]** : cette modification a pour but d'éviter que les communications de données personnelles non sensibles entre les entités soumises à la CPDT-JUNE soient soumises à des exigences excessivement formelles. Sans cette disposition, une école, désirant adresser à l'entreprise organisant les transports scolaires la liste des élèves, devrait préalablement obtenir une base légale.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	[3] En outre, sur demande, d'autres données, telles l'état civil, l'origine, la profession, le sexe et la nationalité, la provenance et la destination d'une personne peuvent être communiquées lorsque le destinataire justifie d'un intérêt digne de protection à la communication primant celui de la personne concernée à ce que ces données ne soient pas communiquées.	[2] Les entités sont en droit de communiquer sur demande le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance, l'état civil, la profession, le sexe et la nationalité, la provenance et la destination d'une personne même si les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas remplies, mais pour autant que cela soit dans l'intérêt de la personne concernée ou que le destinataire justifie d'un intérêt digne de protection. [3] abrogé	**al. 2 :** cette révision de la CPDT-JUNE est l'occasion de corriger une disposition qui cause beaucoup de problèmes en pratique. Actuellement, il est prévu que toutes les entités soumises à la CPDT-JUNE peuvent communiquer le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance d'une personne sans justifier d'un intérêt. C'est pourquoi une personne qui a de bonnes raisons de faire bloquer l'accès à son adresse à des tiers, notamment pour des raisons de sécurité (comme les policiers, les douaniers, les procureurs, etc.), doit effectuer la démarche auprès de toutes les entités connaissant son adresse (contrôle des habitants, service des automobiles, écoles, caisse cantonale de compensation, etc.). Ainsi, si la personne concernée oublie une entité, le risque est grand que son adresse soit tout de même communiquée sur demande.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
			En exigeant que la communication soit dans l'intérêt de la personne concernée ou qu'elle soit justifiée par un intérêt digne de protection, cela diminuera fortement, à l'avenir, le risque d'une communication de données bloquées. Ce d'autant plus que l'article 30 CPDT-JUNE prévoit que si une communication de données peut porter atteinte à un intérêt prépondérant privé, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'être entendu. En pratique, cela signifie que si l'entité sollicitée n'arrive pas à déterminer si la communication peut se faire, elle doit demander à la personne concernée si elle l'accepte. **al. 3 :** cette disposition disparaît dans la mesure où les données concernant l'état civil, l'origine, la profession, le sexe et la nationalité, la provenance et la destination sont intégrées dans le nouvel alinéa 2.
Communication en ligne	**Art. 28** Si une entité en a régulièrement besoin pour l'accomplissement des tâches légales qui lui incombent, l'exécutif cantonal concerné peut rendre accessibles en ligne les données nécessaires, après consultation du préposé.	**Art. 28** Si une entité en a régulièrement besoin pour l'accomplissement des tâches légales qui lui incombent, l'exécutif concerné peut lui rendre accessibles en ligne les données nécessaires, après consultation du préposé.	Cette révision de la CPDT-JUNE est l'occasion de corriger une erreur de « plume ». L'adjectif « cantonal » est supprimé. En effet, il n'est pas envisageable qu'une communication en ligne entre services communaux doive obtenir l'aval de l'exécutif cantonal.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
Communication de listes	**Art. 29** [3] La remise à des particuliers de listes de données sensibles ou de profils de la personnalité, de même que leur commercialisation, sont interdites, à moins qu'une base légale ne les justifie.	**Art. 29** [3] La remise à des particuliers de listes de données sensibles ou de profilages à risques élevés, de même que leur commercialisation, sont interdites, à moins qu'une base légale ne les justifie.	Voir commentaire de l'article 14, alinéa 1, lettres c et f.
Droit d'accès 1. Principe	**Art. 31** [1] Toute personne peut demander au maître d'un fichier si des données la concernant sont traitées. [2] Elle peut demander au maître du fichier qu'il lui communique: a) toutes les données la concernant qui sont contenues dans le fichier, y compris les informations disponibles sur l'origine des données; b) le but du traitement, sa base légale, les catégories de données traitées, de participants au fichier et de destinataires des données.	**Art. 31** [1] Toute personne peut demander au responsable du traitement si des données la concernant sont traitées. [2] La personne concernée reçoit les informations nécessaires pour qu'elle puisse faire valoir ses droits selon la présente convention et pour que la transparence du traitement soit garantie. Dans tous les cas, elle reçoit les informations suivantes : a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement; b) les données traitées en tant que telles; c) la finalité du traitement;	**al. 1 et 3 :** voir commentaire de l'article 14, alinéa 1, lettres f et k. **al. 2 :** le moteur de la révision du droit européen étant la transparence des traitements de données personnelles (Directive UE 2016/680 (art. 14ss) et Convention 108 modernisée (art. 8ss)), le droit d'accès à ses propres données est renforcé en demandant aux responsables du traitement de communiquer davantage d'informations aux personnes concernées. La formulation proposée est reprise de l'article 25 LPD afin de faciliter les futures interprétations par les autorités d'application.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	[3] Le maître du fichier qui fait traiter des données par un tiers demeure tenu de fournir les renseignements demandés.	d) la durée de conservation des données ou, si cela n'est pas possible, les critères pour fixer cette dernière; e) les informations disponibles sur l'origine des données, dans la mesure où ces données n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée; f) le cas échéant, l'existence d'une décision individuelle automatisée ainsi que la logique sur laquelle se base la décision; g) le cas échéant, les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels des données ont été communiquées, ainsi que les informations prévues à l'article 24, alinéa 4. [3] Le responsable du traitement qui fait traiter des données par un sous-traitant demeure tenu de fournir les renseignements demandés.	
2. Modalités	**Art. 32**	**Art. 32**	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. e et f).

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	[2] Le maître du fichier peut aussi communiquer oralement les données si le requérant s'en satisfait.	[2] Le responsable du traitement peut aussi communiquer oralement les données si la personne concernée s'en satisfait.	
3. Restrictions	**Art. 33** [2] Lorsque les renseignements ne peuvent être communiqués directement à la personne concernée parce qu'elle en serait par trop affectée ou parce que des explications complémentaires sont nécessaires, le maître du fichier les transmet à un tiers mandaté à cet effet qui jouit de la confiance du requérant.	**Art. 33** [2] Lorsque les renseignements ne peuvent être communiqués directement à la personne concernée parce qu'elle en serait par trop affectée ou parce que des explications complémentaires sont nécessaires, le responsable du traitement les transmet à un tiers mandaté à cet effet qui jouit de la confiance de celle-ci.	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. f).
Autres droits **1. Défense en cas de traitement illicite**	**Art. 34** Quiconque a un intérêt légitime peut requérir du maître du fichier qu'il:	**Art. 34** Quiconque a un intérêt légitime peut requérir du responsable du traitement qu'il :	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. f).

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
2. Rectification	**Art. 35** [1] Quiconque a un intérêt légitime peut demander au maître du fichier que les données soient: a) rectifiées ou complétées; b) détruites, si elles sont inutiles, périmées ou contraires au droit. [2] Si l'exactitude ou l'inexactitude d'une donnée ne peut être prouvée, le maître du fichier ajoute à la donnée la mention de son caractère litigieux. [3] nouvel alinéa	**Art. 35** [1] Quiconque a un intérêt légitime peut demander au responsable du traitement que les données soient dans les meilleurs délais : a) [inchangée] b) détruites ou effacées, si elles sont inutiles, périmées ou contraires au droit. [2] Si l'exactitude ou l'inexactitude d'une donnée ne peut être prouvée, le responsable du traitement ajoute à la donnée la mention de son caractère litigieux. [3] La personne concernée peut demander que la rectification, l'effacement, la destruction des données, l'interdiction du traitement, l'interdiction de la communication à des tiers ou la mention du caractère litigieux soient communiqués à des tiers. [4] Au lieu d'effacer ou de détruire les données, le responsable du traitement limite le traitement dans les cas suivants :	Le moteur de la révision du droit européen étant la transparence des traitements de données personnelles (Directive UE 2016/680 (art. 14ss) et Convention 108 modernisée (art. 8ss)), le droit d'accès à ses propres données est renforcé, de même que le droit à la rectification lorsqu'il est constaté des erreurs en consultant les informations. Celui-ci est désormais plus détaillé à l'alinéa 3. Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. g et f).

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
		a) l'exactitude des données est contestée par la personne concernée et leur exactitude ou inexactitude ne peut pas être établie; b) des intérêts prépondérants d'un tiers l'exigent; c) un intérêt public prépondérant l'exige; d) l'effacement ou la destruction des données est susceptible de compromettre une enquête, une instruction ou une procédure administrative ou judiciaire.	
Opposition à la communication	**Art. 36** [1] La personne concernée qui a un intérêt légitime peut s'opposer à ce que le maître du fichier communique des données déterminées. [2] L'opposition peut être écartée si: a) le maître du fichier est juridiquement tenu de communiquer les données, ou si;	**Art. 36** [1] La personne concernée qui a un intérêt légitime peut s'opposer à ce que le responsable du traitement communique des données déterminées. [2] L'opposition peut être écartée si : a) le responsable du traitement est juridiquement tenu de communiquer les données, ou si	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. f).

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	b) un intérêt public prépondérant exige la communication, notamment lorsque le défaut de communication risque de compromettre l'accomplissement des tâches du maître du fichier. [3] Sous réserve des cas graves et urgents, le maître du fichier sursoit à la communication de données jusqu'à droit connu quant à l'opposition.	b) un intérêt public prépondérant exige la communication, notamment lorsque le défaut de communication risque de compromettre l'accomplissement des tâches du responsable du traitement. [3] Sous réserve des cas graves et urgents, le responsable du traitement sursoit à la communication de données jusqu'à droit connu quant à l'opposition.	
Rejet d'une requête	**Art. 37** Lorsque le maître du fichier entend ne pas donner suite à une requête fondée sur les articles 31 à 36, il en informe par écrit la personne concernée avec de brefs motifs et lui indique la possibilité de saisir le préposé pour conciliation.	**Art. 37** Lorsque le responsable du traitement entend ne pas donner suite à une requête fondée sur les articles 31 à 36, il en informe par écrit la personne concernée avec de brefs motifs et lui indique la possibilité de saisir le préposé pour conciliation.	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. f).
Demande	**Art. 38** [3] Les demandes sont adressées au maître du fichier.	**Art. 38** [3] Les demandes sont adressées au responsable du traitement.	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. f).

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
Ouverture de la procédure de conciliation	**Art. 40** [1] En cas de divergence quant à l'application du présent chapitre, le maître du fichier, une entité ou une personne concernée peut demander au préposé de tenir une séance de conciliation.	**Art. 40** [1] En cas de divergence quant à l'application du présent chapitre, le responsable du traitement, une entité ou une personne concernée peut demander au préposé de tenir une séance de conciliation.	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. f).
	Art. 41 [4] nouvel alinéa	**Art. 41** [4] Les propos tenus durant la séance sont confidentiels.	Cette révision de la CPDT-JUNE est l'occasion de combler une lacune gênante de la loi, qui ne prévoit pas expressément la confidentialité des séances de conciliation. Jusqu'à présent, le préposé a paré à cette lacune en inscrivant au procès-verbal les propos qui ne doivent pas être divulgués en dehors de la séance et en relevant qu'une divulgation peut constituer une infraction pénale, au sens de l'article 293 CP. Mais cette disposition est vouée à disparaître.
Saisine de la commission	**Art. 42**	**Art. 42**	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. f).

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	[1] Si la conciliation échoue ou si la convention au sens de l'article 41, alinéa 3, n'est pas exécutée, le maître du fichier, l'entité ou la personne concernée, ainsi que le préposé peuvent transmettre la cause pour décision à la commission.	[1] Si la conciliation échoue ou si la convention au sens de l'article 41, alinéa 3, n'est pas exécutée, le responsable du traitement, l'entité ou la personne concernée, ainsi que le préposé peuvent transmettre la cause pour décision à la commission.	
Recours	**Art. 43** [3] Le maître du fichier, l'entité ou la personne concernée, ainsi que le préposé ont qualité pour recourir.	**Art. 43** [3] Le responsable du traitement, l'entité ou la personne concernée, ainsi que le préposé ont qualité pour recourir.	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. f).
Principe	**Art. 45** [3] Le préposé agit d'office, sur demande d'une personne concernée, du maître du fichier ou d'une entité.	**Art. 45** [3] Le préposé agit d'office, sur demande d'une personne concernée, du responsable du traitement ou d'une entité.	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. f).
Procédure	**Art. 46**	**Art. 46**	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14, let. f).

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	[1] S'il apparaît qu'il y a violation ou risque de violation de prescriptions sur la protection des données, le préposé demande au maître du fichier d'y remédier. En tant que besoin, il prend des mesures provisoires tendant à protéger les personnes concernées. [2] S'il n'est pas donné suite à sa demande, il émet une recommandation à l'attention du maître du fichier et en informe l'entité dont dépend ce dernier. [3] Si cette recommandation est rejetée ou n'est pas suivie, le préposé peut porter l'affaire pour décision auprès de la commission. [4] Le préposé, le maître de fichier et l'entité concernée ont qualité pour recourir contre la décision de la commission.	[1] S'il apparaît qu'il y a violation ou risque de violation de prescriptions sur la protection des données, le préposé demande au responsable du traitement d'y remédier. En tant que besoin, il prend des mesures provisoires tendant à protéger les personnes concernées. [2] S'il n'est pas donné suite à sa demande, il émet une recommandation à l'attention du responsable du traitement et en informe l'entité dont dépend ce dernier. [3] [inchangé] [4] Le préposé, le responsable du traitement et l'entité concernée ont qualité pour recourir contre la décision de la commission.	

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)

	CPDT-JUNE actuelle	Propositions de modifications	Commentaires
Sous-traitance	**Art. 54** [1] Le traitement de données ne peut être confié à un tiers qu'aux conditions suivantes: a) une base légale ou une convention avec le tiers le prévoit; b) le mandant ne peut confier que des traitements qu'il est lui-même en droit d'effectuer; c) aucune obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne l'interdit; d) la sécurité des données est assurée. [2] Le mandant demeure responsable de la protection des données; il veille notamment à ce que ne soient pas effectués des traitements autres que ceux qu'il a confiés.	**Art. 54** [1] Le traitement de données peut être confié à un sous-traitant pour autant qu'un contrat ou la loi le prévoie et que les conditions suivantes soient réunies : a) seul est effectué le traitement que le responsable du traitement serait en droit d'effectuer lui-même; b) aucune obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne l'interdit; c) la sécurité des données est assurée; d) les données sont traitées uniquement en Suisse, excepté si le traitement n'y est possible qu'à un coût disproportionné ou s'il ne peut être effectué qu'à l'étranger.	La Directive UE 2016/680 (art. 22) demande d'intégrer la notion de sous-traitant, inexistante auparavant (voir aussi commentaire article 14, let. k). Cet ajout a engendré une reformulation complète de la disposition. Les sous-traitants sont soumis aux mêmes obligations que les responsables du traitement. La notion de « mandant » est remplacée par celle de « responsable du traitement » par souci d'harmonisation de la terminologie. Selon la doctrine, un traitement de données personnelles soumises au secret de fonction est susceptible de constituer une infraction pénale. Il n'est possible d'imposer le respect de ce secret qu'aux sous-traitants déployant leur activité en Suisse. Des données personnelles soumises au secret de fonction traitées à l'étranger doivent être préalablement chiffrées ou anonymisées. Rares sont les données personnelles traitées par les entités qui ne sont pas soumises au secret de fonction. Pour rappel, la nouvelle teneur de l'article 23a impose une consultation préalable du préposé avant toute sous-traitance à l'étranger.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	[2bis] nouvel alinéa [3] Le tiers est assujetti aux mêmes contrôles que le mandant.	[2] Le responsable du traitement demeure responsable de la protection des données; il veille notamment à ce que le sous-traitant respecte la présente convention et qu'il n'effectue pas d'autre traitement que celui confié. Le responsable du traitement doit en particulier s'assurer que le sous-traitant est en mesure de garantir la sécurité des données. [2bis] Le sous-traitant ne peut à son tour confier un traitement à un tiers qu'avec l'autorisation préalable du responsable du traitement. [3] Le sous-traitant est soumis aux mêmes contrôles que le responsable du traitement.	
Violation du devoir de discrétion	**Art. 55**	**Art. 55**	Adaptation à la nouvelle terminologie (voir commentaire article 14).

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
	[1] Sous réserve de dispositions spéciales du droit fédéral ou cantonal, celui qui, intentionnellement, aura révélé d'une manière illicite des données sensibles et secrètes ou des profils de la personnalité, dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa fonction au sein d'une entité, lors de sa formation ou dans le cadre d'activités qu'il exerce pour le compte d'une telle entité, sera puni de l'amende. [2] La révélation demeure punissable alors même que les rapports de service ou la formation ont pris fin.	[1] Sous réserve de dispositions spéciales du droit fédéral ou cantonal, celui qui, intentionnellement, aura communiqué d'une manière illicite des données sensibles ou des profils à risques élevés, dont il a eu connaissance dans le cadre de son activité pour le compte d'une entité ou lors de sa formation, sera puni de l'amende. [2] La communication demeure punissable alors même que l'activité pour le compte de l'entité ou la formation ont pris fin.	
Responsabilité	**Art. 56** [1bis] nouvel alinéa	**Art. 56** [1bis] En cas de traitement conjoint, les entités répondent solidairement du préjudice.	Tant la Directive UE 2016/680 (art. 19 et 21) que la Convention 108 modernisée (art. 10) demandent de prévoir la responsabilité conjointe.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
Principes de la transparence **1. Droit d'accès**	**Art. 69** [2] L'accès aux documents officiels ayant trait aux procédures et arbitrages pendants est régi par les dispositions de procédure.	**Art. 69** [2] L'accès aux documents officiels ayant trait aux procédures civiles, pénales, administratives contentieuses et aux arbitrages pendants est régi par les dispositions de procédure.	Cette révision de la CPDT-JUNE est l'occasion de corriger une imprécision. L'exclusion de la transparence de toutes les procédures (y compris les procédures administratives non contentieuses au sein de l'administration) provient d'une erreur lors de l'élaboration du texte. Le contenu de celui-ci aurait dû être identique à celui de l'article 15, lettre b, CPDT-JUNE, c'est-à-dire que les règles spéciales de procédure ne sont applicables qu'aux procédures contentieuses et aux arbitrages pendants. Faute de quoi, peu de documents seraient accessibles puisqu'une grande partie de l'activité de l'administration entre dans le champ des procédures non contentieuses. Une telle restriction serait sans doute contraire au droit fondamental à l'information prévu dans la Constitution neuchâteloise, plus récente que celle jurassienne et qui consacre expressément le principe de la transparence. L'avis du PPDT 2016.1661, publié le 31 décembre 2017, détaille l'analyse de l'élaboration de cette disposition, ainsi que de la jurisprudence.

Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41 ET RSN 150.30)			
	CPDT-JUNE actuelle	**Propositions de modifications**	**Commentaires**
			Enfin, la jurisprudence neuchâteloise a déjà eu l'occasion d'appliquer cette disposition à deux reprises dans le sens proposé, puisqu'elle n'a pas exclu expressément l'application de la CPDT-JUNE, alors que si tel avait dû être le cas, elle aurait dû le faire d'office.
		Disposition transitoire à la modification des 15 et 16 février 2022 Les articles 23a, 23b et 24 ne sont pas applicables aux traitements qui ont débuté avant l'entrée en vigueur du nouveau droit, pour autant que les finalités du traitement restent inchangées et que de nouvelles catégories de données ne soient pas collectées.	Les articles relatifs à la consultation préalable (art. 23a), à l'analyse d'impact (art. 23b) et au devoir d'informer (art. 24) ne s'appliquent pas aux traitements qui ont débuté sous l'ancien droit et qui perdurent après l'entrée en vigueur du nouveau droit, à condition que la finalité du traitement reste inchangée et qu'aucune nouvelle catégorie de données ne soit collectée. Dans la mesure où les devoirs prévus par ces dispositions s'appliquent surtout dans la phase préliminaire du traitement, il se justifie de ne pas imposer aux responsables du traitement de les remplir rétroactivement. Pour le reste, les nouvelles dispositions sont directement applicables dès leur entrée en vigueur.

MESURES D'AIDE ORDINAIRE À L'ÉCOLE OBLIGATOIRE 22.008

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 18.164, du 12 juin 2018, de la Commission École obligatoire, « Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire »

(Du 16 février 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En date du 12 juin 2018, un postulat a été déposé par la Commission thématique Éducation : « Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire ». Ce postulat, accepté par le Grand Conseil le 26 juin 2018 en même temps que le Rapport informatif du Conseil d'État concernant la stratégie cantonale en matière de pédagogie spécialisée, « demande au Conseil d'État de produire un état des lieux de l'attribution des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire et d'étudier la possibilité de gérer directement les mesures d'aide ordinaire, selon des critères transparents et valables pour l'ensemble des cercles scolaires ».

Ce postulat n'a pas été combattu par le Conseil d'État qui a considéré qu'il représentait une opportunité d'analyser la répartition des mesures d'aide ordinaire et avoir ainsi une vision plus générale des aides apportées.

En l'occurrence, il s'avère que l'analyse demandée par le postulat se heurte à l'absence de données exhaustives à disposition des autorités cantonales. En effet, l'attribution des ressources est de la responsabilité de la direction des centres scolaires dans le cadre des critères définis. Ces critères laissent une large marge de manœuvre aux cercles scolaires, de sorte que la répartition dépend de la ligne pédagogique privilégiée par chaque cercle. Chacun d'entre eux ayant ses propres outils et procédures de gestion et de contrôle internes, un état des lieux de l'attribution des mesures trouve ses limites dans la diversité de ceux-ci.

Partant de ces constats, le Conseil d'État entend prendre deux mesures d'amélioration pour assurer un meilleur pilotage et une répartition transparente et égalitaire des mesures d'aide ordinaire: d'une part mettre en place un processus de monitorage et d'autre part revoir l'arrêté sur le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire.

1. INTRODUCTION

Le 26 juin 2018, votre Autorité acceptait unanimement le postulat de la Commission Éducation 18.164. Nous vous rappelons la teneur de ce texte ci-dessous.

18.164
12 juin 2018
Commission École obligatoire
Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire

Le Conseil d'État est prié de produire un état des lieux de l'attribution des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire et d'étudier, en s'inspirant par exemple du modèle fribourgeois, la possibilité de gérer directement, au sein du service de l'enseignement obligatoire, les mesures d'aide ordinaire, selon des critères transparents et valables pour l'ensemble des cercles scolaires, la répartition du financement entre État et communes restant identique à celle qui prévaut actuellement.

L'attribution de mesures d'aide ordinaire dépend actuellement des centres scolaires qui affichent des cultures diverses en la matière. Certains centres scolaires sont plus parcimonieux que d'autres et appliquent des critères différents ou de manière plus ou moins stricte. De plus, un cercle scolaire peut être soumis à des pressions de la part des autorités communales, le coût des mesures d'aide ordinaire étant assumé à 55% par les communes. De manière à assurer une meilleures sinon une parfaite égalité de traitement entre centres scolaires, il est proposé que la gestion du financement des mesures d'aide ordinaire soit confiée à l'État, l'économie réalisée par les uns profitant ainsi à tous.

Signataire : M. J.-C. Guyot, président de la Commission de l'école obligatoire.

L'acceptation du postulat par tous les groupes politiques lors de la session du Grand Conseil du 26 juin 2018 montre le souci des autorités cantonales d'assurer une répartition équitable des moyens mis en œuvre dans les écoles pour venir en aide aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers sur tout le territoire neuchâtelois.

Dans sa prise de position devant la Commission, le Conseil d'État n'a pas combattu le postulat. Il a relevé que ce postulat était une opportunité d'analyser la répartition des mesures ordinaires et avoir ainsi une vision plus générale des aides apportées au sein des écoles aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers en complément au rapport sur le concept de pédagogie spécialisée adopté le 26 juin 2018 par le Grand Conseil.

2. LES MESURES ORDINAIRES ET LE SYSTÈME DE L'ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE

Dans notre système scolaire, les mesures ordinaires sont énumérées à l'article 5 de *l'arrêté concernant le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire*[1] (ci-après : *arrêté sur le subventionnement*). Elles sont comprises dans l'enveloppe dite complémentaire. Chaque cercle scolaire dispose ainsi d'une enveloppe complémentaire devant couvrir les besoins en terme de mesures d'aide ordinaire ; la gestion de l'enveloppe relève de sa compétence.

[1] RSN 410.105

Arrêté sur le subventionnement

Art. 5 [1]L'enveloppe complémentaire comprend :
a) les périodes pour les classes d'accueil ;
b) les périodes de soutien langagier ;
c) les périodes de soutien pédagogique ;
d) les périodes de soutien par le mouvement ;
e) l'appui dans les classes à plusieurs ordres pour les années 1 à 8 ;
f) les périodes d'options spécifiques de la 11e année ;
g) et les périodes d'activités complémentaires facultatives (ACF) mises en place pour les années 9 à 11.

[2]L'appui et les périodes spéciales définies à l'alinéa 1 font l'objet de dispositions d'attribution particulières définies par le département.

Les périodes définies aux lettres a) à e) constituent ce que l'on appelle les mesures ordinaires, auxquelles s'ajoute le soutien à l'intégration, prévu dans la *Directive d'application pour l'enveloppe complémentaire* (ci-après : *Directive*) et le Soutien Immédiat et Temporaire (SIT) prévu dans un arrêté spécifique.

En tant que mesures pédagogiques, les mesures d'aide ordinaire sont mises en œuvre par la direction d'école et dispensées par des membres du personnel enseignant. Le subventionnement cantonal, à hauteur de 45%, est opéré par le biais des salaires du personnel enseignant. Le nombre de périodes et le genre de soutien disponible pour des élèves ayant des problèmes spécifiques est déterminé par l'enveloppe complémentaire.

L'arrêté sur le subventionnement ne donne aucune indication sur l'octroi, l'attribution et le suivi de ces mesures, sujets qui sont d'ordre pédagogique et de gestion. Ces informations se trouvent dans la *Directive*. Ces mesures d'aide ordinaire, attribuées indépendamment des périodes d'encadrement de la grille horaire, peuvent être dispensées individuellement ou à un petit groupe d'élèves.

Voici dans le détail chacune des mesures d'aide ordinaire.

2.1. Classes d'accueil

Selon la *Directive*, une classe d'accueil n'est « *fréquentée que par des élèves des cycles 2 et 3. Elle est en principe organisée par cycle. Le nombre minimum d'élèves requis pour le subventionnement d'une classe d'accueil est de 15. En dessous de ce nombre, les élèves sont intégrés dans les classes régulières et bénéficient de périodes de soutien langagier, tout comme les élèves de 1ère à 4e années.* »

Pour des raisons historiques et démographiques, les classes d'accueil n'existent que dans certains cercles scolaires selon la répartition suivante (chiffres mémento 2020-2021) :

– éorén - Le Mail : une classe du cycle 3 ;
– éorén - Terreaux : une classe du cycle 2 :
– CSLL : une classe regroupant des élèves des cycles 2 et 3 ;
– EOCF : deux classes, une au cycle 2 et l'autre au cycle 3.

L'organisation des classes d'accueil peut être différente d'un centre scolaire à un autre en fonction notamment du nombre et des mutations d'élèves. Le nombre de périodes d'encadrement hebdomadaires est de 34 pour une classe du cycle 2 et de 40 pour une classe du cycle 3.

2.2. Soutien langagier

Cette mesure s'adresse *« aux élèves allophones là où il n'y a pas de classe d'accueil. Il est en principe organisé par cycle et par collège. La direction du centre scolaire est responsable d'attribuer les ressources dans le cadre des critères définis. »*.

Selon la *Directive*, la durée prévue pour cette mesure destinée aux élèves arrivé·e·s dans le canton en cours d'année ou au cours de la dernière année écoulée est de 20 semaines, renouvelable une fois. Dans les faits, il arrive que le soutien langagier soit octroyé à des élèves issu·e·s de familles allophones qui rencontrent des difficultés avec la langue française même au-delà de la durée initialement prévue par la *Directive*.

2.3. Soutien pédagogique

Le soutien pédagogique comprend :

- des aides ponctuelles pour les élèves en difficulté momentanée ;
- des cours de rattrapage pour les élèves absent·e·s sur une longue durée ;
- des cours complémentaires pour assurer l'intégration d'élèves ayant suivi précédemment un programme différent ;
- des cours complémentaires permettant de venir en aide à des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, mais qui peuvent néanmoins suivre une scolarité régulière ;
- des cours de soutien intensif pour les élèves en difficulté dans les cercles où il n'existe pas de classe d'enseignement spécialisé aux cycles 1 et 2.

Le nombre de périodes de soutien pédagogique subventionnées est proportionnel au nombre d'élèves du cercle scolaire. Un pourcentage est défini pour les années scolaires 1 à 7 et 9 à 11 (8% du nombre d'élèves) et un autre pour la 8^{e} année (6%+4 périodes par classe). Le détail de ce calcul est précisé dans la *Directive*. À titre d'exemple, pour l'année scolaire 2020-2021, sans compter le soutien exceptionnel octroyé pour la COVID, le nombre de périodes en fonction des effectifs (19'606 élèves selon mémento statistique 2020-2021) a été de 1'897 périodes. Cela correspond à une attribution d'environ 1'800 à 1'900 périodes selon les années.

Les périodes sont réparties par les directions en fonction des besoins des élèves et des pratiques des centres scolaires.

Les leçons de soutien pédagogique sont, en principe, dispensées à un groupe d'élèves.

La grande diversité de situations inhérente aussi bien aux besoins spécifiques des élèves qu'aux contraintes géographiques et organisationnelles de chaque centre scolaire limite l'analyse détaillée de l'utilisation du soutien pédagogique.

Toutefois, de manière générale, sur la base des données fournies par les écoles, nous avons dégagé trois subdivisions de la scolarité avec des particularités communes.

2.3.1. Années 1 à 7

Pour ces années-ci, la plupart des centres scolaires organisent la répartition de leurs périodes de soutien de la manière suivante :

a) une partie de l'enveloppe est attribuée à des enseignant·e·s chargé·e·s du soutien dans leur charge horaire annuelle. Les groupes des élèves sont ensuite organisés en fonction des sites, des niveaux et des difficultés rencontrées. Selon l'évolution de chaque élève, ils ou elles quittent ou intègrent un groupe de soutien tout au long de l'année scolaire.

b) la seconde partie de l'enveloppe est conservée et attribuée au cas par cas, dans des situations spécifiques qui peuvent se présenter tout au long de l'année.

Enfin, certains centres emploient une partie de périodes de soutien pour financer du co-enseignement ou des dédoublements horaires. Les enseignant·e·s dispensent alors leurs cours en demi-classe et les élèves bénéficient d'un enseignement plus différencié.

2.3.2. Année 8

La 8e année étant considérée comme une année charnière (elle précède l'introduction des disciplines à niveaux au cycle 3), elle bénéficie d'une enveloppe supplémentaire de 4 périodes hebdomadaires par classe permettant ainsi le dédoublement de certaines leçons. Ainsi, tous les élèves peuvent bénéficier d'un enseignement en plus petit effectif ou d'un renforcement dans certaines disciplines, généralement celles qui seront enseignées par niveaux au cycle 3.

Les choix quant à ces attributions sont opérés par chaque direction en fonction de ses lignes pédagogiques.

Par contre, comme mentionné ci-dessus (2.3.), le nombre de périodes de soutien pédagogique pour les classes de 8e année est légèrement inférieur à celui des autres années scolaires.

2.3.3. Années 9 à 11 (cycle 3)

Au cycle 3, l'organisation de l'enseignement est fondamentalement différente de celle des cycles 1 et 2. En effet, l'élève est pris en charge par une équipe pédagogique multidisciplinaire d'enseignant·e·s spécialistes.

Les besoins des élèves, liés à la pluralité des enseignant·e·s avec qui ils et elles sont amené·e·s à travailler tout au long de la semaine, deviennent donc différents. Les élèves ne s'accommodent pas toutes et tous de la même manière à cette situation nouvelle. Ces circonstances s'ajoutent, dans certains cas, à des difficultés d'apprentissages.

Ainsi, la réponse donnée par le soutien pédagogique ne sera pas toujours la même et prendra en compte les différentes problématiques.

L'organisation du soutien au cycle 3 diffère entre les cercles scolaires. De manière générale, nous en avons identifié trois types :

a) des périodes de soutien sont inscrites à l'année dans la charge horaire d'enseignant·e·s spécialistes de disciplines. Les élèves qui rencontrent des

difficultés dans la discipline concernée sont invité·e·s à suivre ce soutien spécifique qui peut aussi être dispensé à des élèves passant du niveau 1 au niveau 2 au semestre.

b) une partie des périodes de soutien est réservée à l'accompagnement personnalisé des élèves qui éprouvent des difficultés d'organisation susceptibles d'entraver de manière importante leur accès aux apprentissages.

c) enfin, une dernière partie des périodes est conservée en réserve pour pouvoir l'attribuer au cas par cas dans des situations spécifiques pouvant se présenter tout au long de l'année.

Les centres scolaires recourent à l'une et/ou l'autre de ces pratiques en prenant en compte les besoins des élèves et leur propre politique de gestion de ressources.

2.4. Soutien par le mouvement

Le soutien par le mouvement est une mesure propre à notre canton, apportée aux élèves freiné·e·s dans leurs apprentissages par de légères difficultés de motricité, d'intégration, de concentration, de relation. Le soutien par le mouvement s'adresse aux enfants présentant les particularités suivantes : maladresse corporelle et manque d'équilibre, difficulté en motricité fine, manque de confiance en soi, difficulté à s'intégrer dans un groupe, agitation, difficulté de concentration

Les centres scolaires attribuent cette mesure aux élèves concerné·e·s en fonction du personnel dûment formé dont ils disposent.

Cette mesure est en principe destinée aux élèves du cycle 1, mais certain·e·s, plus âgé·e·s, en bénéficient parfois.

2.5. Appui dans les classes à plusieurs ordres (et les classes à effectifs élevés) pour les années 1 à 8

Dans les cycles 1 et 2, la nécessité de bénéficier d'une certaine souplesse dans la constitution des classes, notamment dans les régions démographiquement plus faibles, peut entraîner la création des classes à plusieurs années de scolarité (multiniveaux). Dans de tels cas, il s'avère parfois profitable, voire indispensable, de dédoubler certaines périodes pour des raisons pédagogiques.

Les règles et les normes d'attribution de ces périodes d'appui sont décrites dans la *Directive.* Elles sont également applicables aux classes d'une seule année de scolarité dont l'effectif dépasse 21 élèves au cycle 1 et 22 élèves au cycle 2.

Les directions sont compétentes pour attribuer ces périodes selon les règles définies. Dans des cas exceptionnels, non prévus par la *Directive*, la direction peut s'adresser au service de l'enseignement obligatoire (ci-après : SEO) pour demander le subventionnement de périodes complémentaires.

Il est à relever que le nombre de périodes d'appui attribuées à une classe à effectif élevé peut fluctuer au long de l'année scolaire en fonction des mutations d'élèves. En revanche, les classes multiniveaux bénéficient de ces périodes à l'année.

2.6. Soutien à l'intégration

Le soutien à l'intégration s'adresse aux élèves reconnu·e·s en situation de handicap par l'office de l'enseignement spécialisé (OES) et fréquentant une école spécialisée une partie de la semaine. Ce soutien vise à permettre une intégration partielle de ces élèves en école ordinaire par un accompagnement en classe.

Dans ces situations de scolarité mixte, la direction du centre scolaire de domicile de l'élève met sur pied les éventuelles périodes de soutien à l'intégration d'entente avec le SEO. Le nombre de périodes utilisées dépend fortement du type de handicap et du taux d'intégration de l'élève.

2.7. Soutien immédiat et temporaire (SIT)

Le soutien immédiat et temporaire (SIT) est une mesure de type socio-éducatif mise en place depuis août 2017, qui a fait l'objet d'un arrêté *ad hoc* du Conseil d'État (RSN 410.110). Elle s'adresse aux élèves qui débutent leur scolarité ou qui rejoignent l'école publique neuchâteloise et dont les difficultés d'intégration scolaire d'importance majeure requièrent un appui immédiat sous la forme de la présence d'un·e adulte supplémentaire en classe. Un projet pédagogique est élaboré pour ces élèves pour qui, en fonction de leurs besoins, d'autres mesures seront peut-être nécessaires. Le SIT concerne en principe uniquement les élèves du cycle 1.

Le SIT est une mesure ordinaire subventionnée par le SEO. Elle est organisée et mise en œuvre par la direction. Les intervenant·e·s, des assistants socio-éducatifs et assistantes socio-éducatives (ASE), sont engagé·e·s par les autorités du cercle scolaire et leur statut est régi par le droit communal.

3. CONSTATS ET MESURES D'AMÉLIORATION

Si le financement des mesures d'aide ordinaire est réparti entre les communes (55%) et le canton (45%), leur gestion relève de la compétence des cercles scolaires dans le cadre de la directive d'application définissant des principes et des règles et fixant des normes d'attribution et d'encadrement.

À ce niveau, une large autonomie – voulue par le législateur au moment de la régionalisation de l'école obligatoire – est reconnue aux autorités des cercles scolaires. De ce fait, les communes ont une marge de manœuvre importante dans l'organisation et l'octroi des mesures d'aides.

Cela étant, l'analyse détaillée de l'attribution des mesures – respectivement les différences entre les cercles scolaires – ne peut en l'état être effectuée.

En effet, bien que le SEO soit systématiquement sollicité pour la mise en place de certaines mesures exigeant explicitement son accord (soutien à l'intégration, soutien immédiat et temporaire et appui dans des cas exceptionnels), il ne l'est que parfois de la mise en place des autres mesures (soutien langagier, soutien par le mouvement, appui). De ce fait, il ne dispose pas de données exhaustives relatives à l'attribution des mesures d'aide ordinaire. Ce sont les cercles scolaires qui, en fonction de leur organisation propre, mettent en place des outils et des procédures de gestion et de contrôle internes leur permettant de déterminer les mesures nécessaires à mettre en place pour leurs élèves. Les pratiques

entre les cercles scolaires varient ainsi en fonction de la politique de gestion des ressources menée et de la ligne pédagogique qu'ils souhaitent privilégier pour soutenir les élèves.

Or, sans remettre en cause l'autonomie des cercles scolaires, il apparaît au Conseil d'État qu'il devrait pouvoir être en mesure d'examiner l'application des critères d'octroi, d'attribution et de suivi des mesures déterminés par la *Directive* pour l'ensemble des cercles scolaires afin de s'assurer de l'égalité de traitement entre eux.

Partant, le Conseil d'État entend prendre deux mesures pour d'une part permettre de monitorer l'octroi des mesures et d'autre part pour assurer une répartition transparente et égalitaire pour l'ensemble des cercles scolaires.

Mesure n°1 : Mettre en place un processus de monitorage

Compte tenu de l'absence de données exhaustives à disposition des autorités cantonales, le Conseil d'État souhaite mettre en place un processus de monitorage. Celui-ci devra permettre un meilleur pilotage du système et une transparence relative à l'application des critères d'octroi, d'attribution et de suivi des mesures selon les dispositions fixées dans la *Directive*.

La mise en œuvre du processus de monitorage pourrait vraisemblablement faire l'objet d'un développement interne par les ressources actuelles du SIEN. Dans le cadre de ces travaux, il convient d'éviter de créer des doublons au niveau des applications de gestion. Ainsi, selon ce qui précède, toute solution qui peut se déployer par une intégration directe dans l'environnement SAP doit être privilégiée.

Les éléments financiers, tels que les coûts relatifs à certaines mesures ordinaires prévues pour les élèves, peuvent être assez facilement récupérés dans le système SAP. D'autres composantes, comme les dédoublements de classes, seront impossibles à extraire et donc ne seront pas incluses dans le périmètre du projet. Dans tous les cas, les fonctionnalités envisageables offriront une meilleure illustration de l'utilisation de l'enveloppe complémentaire.

Mesure n°2 : Revoir l'Arrêté sur le subventionnement des classes

Si la mesure 1 permet de répondre à la demande du postulat relative à l'état des lieux de la répartition des mesures, elle ne suffit pas à donner suite au souci relevé par celui-ci concernant la transparence des critères et l'égalité de traitement entre les cercles scolaires. Ainsi, pour donner suite à cette préoccupation, le Conseil d'État entend revoir l'Arrêté sur le subventionnement des classes avec pour but de :

– fixer un cadre clair, applicable et contrôlable en matière d'organisation des classes ;

– mettre en place un système équitable par une harmonisation des pratiques entre les différents centres scolaires ;

– s'assurer que tous les élèves bénéficient des mêmes conditions et des mêmes chances de se développer et de s'insérer dans les formations subséquentes ;

– augmenter le pourcentage d'enseignant·e·s titré·e·s et formé·e·s pour l'enseignement spécialisé ;

– former l'ensemble du corps enseignant à l'approche inclusive ;

– offrir d'autres ressources d'encadrement en appui direct aux enseignant·e·s et aux élèves ;

– définir des critères pour que les élèves puissent bénéficier de ressources et/ou d'un enseignement spécialisé.

Les modalités du nouvel arrêté seront revues et arrêtées après consultation. Cela étant, le Conseil d'État ne souhaite pas que la compétence de gérer directement les mesures d'aide ordinaire soit attribuée au SEO, comme le suggère le postulat. En effet, cela reviendrait à remettre en cause le système voulu lors de la régionalisation de l'école obligatoire et l'autonomie dévolue aux cercles scolaires.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

Le coût relatif à la mise en place de l'outil de monitorage (analyse métier, conception informatique, développement dans SAP, test et adaptation de la solution, documentation, formation des utilisateur·trice·s) devra être pris en charge par le budget de fonctionnement et ne nécessitera pas de crédit d'engagement. Les délais de réalisation seront adaptés à la planification actuelle des projets informatiques en cours de traitement.

Par ailleurs, les présentes mesures n'entraînent pas d'augmentation des ressources humaines (EPT) et n'auront pas de conséquences sur le personnel.

5. CONSÉQUENCES JURIDIQUES

Pas de conséquences juridiques au niveau du Grand Conseil.

6. CONCLUSION

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil d'État vous invite à prendre acte des deux mesures prévues, soit de mettre en place un processus de monitorage permettant un meilleur pilotage du système et un contrôle plus fin (mesure n°1) et revoir l'arrêté sur le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire afin d'assurer la transparence des critères et l'égalité de traitement entre les cercles scolaires (mesure n°2) et de classer le postulat 18.164.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 février 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 29 mars 2022, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
22.132	Centres fédéraux d'asile – Que fait le canton face au SEM ? Interpellation du groupe VertPOP	2
22.136	Sécurité informatique : quelles actions du gouvernement ? Interpellation du groupe UDC	3
22.137	Quelles mesures le Conseil d'État a-t-il prises pour éviter qu'un vol de données tel que celui subi par l'Université de Neuchâtel ne se produise au sein de l'administration neuchâteloise ? Interpellation Béatrice Haeny	4
22.139	Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ? Interpellation du groupe UDC	4
22.140	Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ? Interpellation Marc Fatton	5
22.141	La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie du canton de Neuchâtel Interpellation du groupe UDC	5
22.144	Quand et comment le Conseil d'État envisage-t-il d'ouvrir urgemment une ou deux classes scolaires destinées aux enfants victimes du conflit russo-ukrainien ? Interpellation des députés du Centre	6
22.145	Prise en charge des jeunes en souffrance psychique : quelle situation dans le canton ? Interpellation du groupe socialiste	7
22.146	Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population Interpellation Juliette Grimm	8
22.148	Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel Interpellation Cloé Dutoit	9
22.135	Pour une stabilisation des prix des carburants et du gaz afin de préserver l'économie et le pouvoir d'achat Projet de résolution du groupe UDC	9
22.134	Loi instituant une loi sur un congé parental cantonal Projet de loi des groupes socialiste, VertPOP et autres député-e-s	10
22.130	Conflit ukrainien, notre canton doit ouvrir largement ses portes ! Recommandation des groupes VertPOP, libéral-radical et socialiste et députés Vert'Libéraux	12
22.147	Panneaux solaires – Passons la vitesse supérieure Recommandation de députés interpartis	13
22.129	Pour une surveillance efficace et une information transparente à propos du réseau de téléphonie mobile Motion du groupe VertPOP	14
22.131	Des alternatives respectueuses de la vie pour remplacer les tirs du chat haret dans notre canton Motion Niels Rosselet-Christ	15
22.142	Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent ! Motion du groupe UDC	16
22.143	Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? Motion du groupe UDC	17
22.149	Donnons-nous les moyens de nos ambitions en matière de transition énergétique et climatique Motion du groupe VertPOP	18

22.133 Centres fédéraux d'asile – Pour que le canton prenne ses responsabilités
Postulat du groupe VertPOP 19

22.138 Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations et adaptations
Postulat de la commission Réforme SPEJ 19

22.322 Le genre reste en tête des causes de discrimination
Question Fabienne Robert-Nicoud 20

22.323 Rapport du Swiss Forum for Migration and Population Studies (SFM) : quel positionnement du SRHE ?
Question Fabienne Robert-Nicoud 20

22.324 Devenir des données Covid-19
Question Blaise Courvoisier 20

22.325 Pourquoi ne pas intégrer la Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) Jura-Fribourg ?
Question Armin Kapetanovic 21

22.326 Avenir des relations Suisse-Europe
Question des députés Vert'Libéraux 21

Ordre du jour 21

Éloge funèbre 27

Communications du président 28

22.122 Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) (Pour une imposition en 12 tranches égales comprenant l'impôt fédéral direct)
Projet de loi du groupe UDC 28

22.125 Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle)
Projet de loi du groupe socialiste 28

22.134 Loi instituant une loi sur un congé parental cantonal
Projet de loi des groupes socialiste, VertPOP et autres député-e-s 28

21.226 Décret instituant une formation des élu-e-s du Grand Conseil sur le dérèglement climatique
Projet de décret du groupe VertPOP 28

20.166 Rapport Commission Prévoyance
Débats 29

21.018 Rapport Plan d'action phytosanitaire et biocides
Débats 32

Classement d'un postulat 41

18.187 Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ?
Postulat Diego Fischer 41

21.025 Rapport Enfance et jeunesse
Débats 42

Postulat 49

22.138 Réforme SPEJ – Nouvelles interrogations et adaptations
Postulat de la commission Réforme SPEJ 49

21.031 Rapport Loi modifiant la LFinEC, la LSub et la LCPFPub
Débats 50

Classement d'une motion 72

19.142 Frein au réchauffement
Motion Christine Ammann Tschopp 72

21.041 Rapport Compétences en langues à la HEP-BEJUNE
Débats 74

Séance du 30 mars 2022, à 8h30

Présence 77

Proposition déposée 77

22.150 Pour des mesures d'aide ordinaire octroyées aux élèves plutôt qu'aux cercles scolaires
Postulat des groupes VertPOP et UDC ... 77

Réponses écrites à des questions ... 78

22.313 Situation de NOMAD
Question du groupe socialiste ... 78

22.318 Qu'en est-il de l'existence d'une prise en charge pédiatrique pour les traumatismes à la polyclinique RHNe du Val-de-Travers ?
Question Katia Della Pietra ... 79

22.311 Quels cours de français pour un permis de séjour ?
Question Romain Dubois ... 80

22.321 Évolution du nombre d'objets parlementaires et coûts induits
Question Nicolas Ruedin ... 81

Interpellation ... 82

22.115 Fondation Urgences Santé : y a-t-il un pilote dans l'ambulance ?
Interpellation du groupe libéral-radical ... 82

Réponse aux questions et à une interpellation ... 82

22.324 Devenir des données Covid-19
Question Blaise Courvoisier ... 82

22.325 Pourquoi ne pas intégrer la Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) Jura-Fribourg ?
Question Armin Kapetanovic ... 83

22.115 Fondation Urgences Santé : y a-t-il un pilote dans l'ambulance ?
Interpellation du groupe libéral-radical ... 83

22.326 Avenir des relations Suisse-Europe
Question des députés Vert'Libéraux ... 85

Recommandation avec demande d'urgence ... 86

22.130 Conflit ukrainien, notre canton doit ouvrir largement ses portes !
Recommandation des groupes VertPOP, libéral-radical et socialiste et députés Vert'Libéraux ... 86

Projet de résolution avec demande d'urgence ... 92

22.135 Pour une stabilisation des prix des carburants et du gaz afin de préserver l'économie et le pouvoir d'achat
Projet de résolution du groupe UDC ... 92

Interpellations avec demande d'urgence ... 98

22.136 Sécurité informatique : quelles actions du gouvernement ?
Interpellation du groupe UDC ... 98

22.137 Quelles mesures le Conseil d'État a-t-il prises pour éviter qu'un vol de données tel que celui subi par l'Université de Neuchâtel ne se produise au sein de l'administration neuchâteloise ?
Interpellation Béatrice Haeny ... 98

22.141 La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie du canton de Neuchâtel
Interpellation du groupe UDC ... 101

Motion avec demande d'urgence ... 102

22.143 Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ?
Motion du groupe UDC ... 102

Interpellation avec demande d'urgence ... 104

22.144 Quand et comment le Conseil d'État envisage-t-il d'ouvrir urgemment une ou deux classes scolaires destinées aux enfants victimes du conflit russo-ukrainien ?
Interpellation des députés du Centre ... 104

21.041 Rapport Compétences en langues à la HEP-BEJUNE
Débats (suite) ... 107

Classement d'un postulat ... 108

19.200 Pour des compétences en langues adéquates
Postulat du groupe libéral-radical ... 108

22.005 Rapport Alimentation renouvelable du tunnel de La Clusette
Débats ... 109

Classement d'un postulat ... 111

19.102 Alimentation électrique locale et écologique du tunnel de La Clusette
Postulat Diego Fischer ... 111

22.007 Rapport Protection des données et transparence
Débats ... 112

22.008 Rapport Mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire
Débats ... 115

Classement d'un postulat ... 119

18.164 Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire
Postulat de la commission École obligatoire ... 119

Postulat ... 119

22.110 Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse
Motion Céline Barrelet ... 119

Interpellation ... 123

22.112 Caisse de pensions du canton de Neuchâtel : une générosité qui pose question
Interpellation du groupe libéral-radical ... 123

Motion populaire ... 123

22.114 Pour une meilleure accessibilité des produits hygiéniques menstruels
Motion populaire des Jeunes POP ... 123

ANNEXES – Rapports

20.166 Commission Prévoyance
Rapport de la commission ... 129

21.018 Plan d'action phytosanitaire et biocides
Rapport du Conseil d'État ... 133
Rapport de la commission ... 215

21.025 Enfance et jeunesse
Rapport du Conseil d'État ... 221
Rapport de la commission ... 317

21.031 Loi portant modification de la LFinEC, de la LSub et de la LCPFPub
Rapport de la commission ... 321

21.041 Compétences en langues à la HEP-BEJUNE
Rapport du Conseil d'État ... 339
Rapport de la commission ... 351

22.005 Alimentation renouvelable du tunnel de La Clusette
Rapport du Conseil d'État ... 353

22.007 Protection des données et transparence
Rapport du Conseil d'État ... 365

22.008 Mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire
Rapport du Conseil d'État ... 429

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

51e législature – 2021-2025

2021 - 2022 – Tome 8

Session ordinaire
des 3 et 4 mai 2022

DIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 mai 2022

Séance du mardi 3 mai 2022, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Amina Chouiter Djebaili	Mme Margaux Studer
Mme Josette Frésard	Mme Patricia Borloz
Mme Béatrice Haeny	Mme Océane Taillard
Mme Anne-Françoise Loup	M. Laurent Duding
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Damien Schär
Mme Sarah Pearson Perret	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Nathalie Schallenberger	–
Mme Stéphanie Skartsounis	M. Sven Erard
Mme Armelle von Allmen Benoit	M. Hermann Frick

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert<u>POP</u>, membre du POP = <u>Vert</u>POP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = <u>VL</u>-LC, membre LC = VL-<u>LC</u>.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DECS
22.152
4 avril 2022, 20h21
Interpellation du groupe UDC
Centre fédéral des Verrières pour les requérants : assurer la sécurité pour les habitants du village

Le 30 mars 2022, *Arcinfo* a attiré l'attention sur la situation problématique des habitants des Verrières avec le centre fédéral qui accueille tout ou partie des demandeurs d'asile « perturbateurs » des autres centres.

Nous sommes arrivés à une situation où le citoyen doit fermer portes et fenêtres, doit être deux fois plus vigilant et doit également supporter des comportements inappropriés dans les transports publics et autres lieux de rencontre.

Pour nos citoyens, c'est une situation intenable sur le long terme et on a l'impression que les autorités ne prennent actuellement aucune contre-mesure, respectivement ne s'engagent pas à protéger les citoyens. Puisqu'il s'agit d'un centre fédéral pour requérants d'asile, nous ne pouvons que nous étonner de cette situation et de son évolution, pour autant nous ne pouvons plus l'accepter.

La question est de savoir ce qui est fait pour y remédier. Les agents de sécurité de Securitas, censés assurer une « désescalade » jusqu'à l'arrivée de la police, sont-ils le bon moyen d'y parvenir, étant donné qu'ils ne peuvent pas intervenir directement ?

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il la situation et les nuisances pour les habitants des Verrières et des localités environnantes ?
2. Quelles contre-mesures le canton peut-il proposer à la Confédération ?
3. Quelles contre-mesures le canton peut-il prendre et faire appliquer sous sa propre responsabilité et compétence ?
4. Le canton doit-il supporter les coûts extraordinaires liés à cette situation et, si oui, dans quelle mesure ?

Développement

Le Conseil d'État est invité à présenter un rapport de situation et à indiquer les mesures à prendre au niveau du canton et de la Confédération.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Grégoire Cario, Roxann Durini, Damien Schär, Arnaud Durini.

DDTE
22.155
10 avril 2022, 16h35
Interpellation Diane Skartsounis
Politique de subventionnement, l'État est-il devenu Janus ?

Quelle est la position du Conseil d'État sur l'étude « Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse » ?

Le Conseil d'État estime-t-il que les résultats de cette étude sont transposables, toute proportion gardée, à la politique de subventionnement/d'incitation financière du canton de Neuchâtel ?

Le Conseil d'État est-il prêt à analyser, à évaluer et à réviser de manière appropriée les incitations et les subventions cantonales des trois secteurs qui ont un impact le plus fort selon cette étude sur la biodiversité, à savoir les transports, la production d'électricité et l'agriculture ?

Développement

L'étude récente de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et de l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT), « Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse », a identifié différents types de subventions et d'incitations financières dans huit domaines différents, parmi lesquels le tourisme, les transports ou la sylviculture, qui ont un impact défavorable sur la biodiversité au niveau national. Ce sont ainsi 162 subventions qui ont été identifiées, pour un montant global annuel de 40 milliards de francs !

De telles incitations financières posent un problème tant du point de vue de la protection de la biodiversité que de l'efficience de l'activité des autorités. D'un côté, l'État dépense les deniers publics pour préserver les espèces et les écosystèmes, tandis que de l'autre, il s'emploie à subventionner des secteurs économiques qui détruisent ces mêmes espèces et écosystèmes. De plus, cet argent qui soutient des activités économiques délétères pour la biodiversité manque inévitablement dans d'autres rubriques du budget, par exemple pour des mesures pour lutter contre le dérèglement climatique. S'activant dans des directions opposées, l'État semblerait donc se confondre, à s'y méprendre, avec Janus.

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Diane Skartsounis.

DDTE
22.156
23 avril 2022, 15h52
Interpellation du groupe VertPOP
À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?

Le Conseil d'État entend-il étendre le périmètre du prochain projet d'agglomération (PA) à l'ensemble des communes éligibles selon l'Ordonnance fédérale du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération ? Respectivement, sur quels critères et pour quelles raisons le Conseil d'État maintiendrait-il une commune en dehors du programme d'agglomération ?

Subsidiairement, comment le Conseil d'État apprécie-t-il la position particulière de la commune de Val-de-Ruz, aujourd'hui en dehors du PA, qui est appelée, à moyenne échéance, à mettre en œuvre des mesures de mobilité, d'urbanisation et d'aménagement du territoire dans la perspective de l'ouverture de la future gare de Cernier ?

Développement

L'Ordonnance fédérale du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA, état au 1er octobre 2021) liste les communes ayant droit aux contributions en faveur du trafic d'agglomération. Pour le canton de Neuchâtel, ce sont ainsi 19 localités ou communes qui sont éligibles à ce programme (périmètre « VaCo »). Du point de vue de la Confédération, la reprise des périmètres VaCo s'avère judicieuse parce que leur détermination découle d'une logique fonctionnelle, notamment le flux des pendulaires. Or, actuellement, les communes de Cressier, de Cornaux, du Landeron, de Rochefort, de Val-de-Ruz ne sont pas comprises dans le périmètre d'agglomération défini par le Conseil d'État dans le projet d'agglomération de quatrième génération (PA4). Ce dernier indique néanmoins qu'une intégration de ces communes au PA5 ou au PA6 n'est pas exclue.

De plus, le PA4 relève qu'« *avec l'avancée du projet du RER neuchâtelois, des enjeux majeurs en termes de mobilité et d'urbanisation invitent à intégrer la commune de Val-de-Ruz, en lien avec la future gare de Cernier, sur l'axe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds. En effet, l'arrivée de cette nouvelle gare à l'horizon 2030-2035 rend nécessaire la mise en place en amont de mesures assurant la cohérence entre les enjeux de mobilité et d'urbanisation à l'échelle de l'agglomération. L'ensemble de la commune se trouve dans le périmètre VaCo et il s'agit donc de saisir l'opportunité de*

coordonner les mesures en lien avec la ligne directe dès le PA5 » (p. 8, rapport final du Projet d'agglomération RUN de quatrième génération).

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Johanna Lott Fischer.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Fanny Gretillat, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Monique Erard, Manon Roux, Juliette Grimm, Stéphanie Skartsounis.

DFS
22.160
30 avril 2022, 23h11
Interpellation Sarah Curty
Patients en attente de placement en EMS

C'est sans surprise que le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) a annoncé, le 29 avril 2022, qu'il était saturé en termes de lits, à cause d'un nombre conséquent (40) de patients en attente de placement en EMS. La prise en charge de ces patients ne faisant pas partie de la liste hospitalière, le Conseil d'État peut-il répondre aux questions suivantes :

– Quelles dispositions sont prises par le canton alors que cette saturation – de l'ensemble du système – est une réalité depuis des mois ?

– Pour quelles raisons le canton ne prend-il pas ses responsabilités concernant ces patients et laisse-t-il le RHNe saturer, alors qu'il doit encore assumer quotidiennement la prise en charge d'une trentaine de patients Covid-19 ?

– Actuellement, l'EMS Temps Présent n'a pas encore débuté la construction de son nouvel établissement devant accueillir des patients en accueil temporaire (UAT). Avec le retard pris, quelles solutions le canton envisage-t-il – temporairement – afin de désengorger le système ?

– Pourquoi y a-t-il une baisse du nombre de places en EMS avec la mission en psychogériatrie, sachant que ce sont ces patients-là qui sont les plus lourds en termes de soins, qui coûtent le plus cher et qui « traînent » le plus longtemps au RHNe ?

– Quelle est la proportion de patients en attente de placement dans l'ensemble des établissements de santé du canton ? Y en a-t-il auprès des acteurs privés qui sont sur la liste hospitalière ?

– Le canton envisage-t-il de répartir la prise en charge de ces patients entre l'ensemble des établissements de santé qui sont sur la liste hospitalière du canton ?

– Le canton arrive-t-il à chiffrer la perte financière pour le RHNe en prenant en considération les surcoûts liés à ces patients et les pertes en regard du maigre financement de l'État ?

– D'un point de vue humain, un patient en attente de placement en EMS ne peut pas être pris en charge avec efficience dans une unité de chirurgie ou de médecine, il en va de la qualité de son avenir. Le canton prend-il cet aspect-là en considération dans ses décisions ?

– Comment font les autres cantons pour pallier ces problématiques de prise en charge des patients en attente de placement en EMS ?

Développement

Le RHNe peine à sortir la tête de l'eau suite à la crise Covid-19, accueillant encore quotidiennement une trentaine de patients en soins aigus. À ces patients s'ajoute depuis plusieurs semaines un nombre impressionnant de patients en attente de placement en EMS, atteignant un pic de 40 patients le 28 avril 2022.

Si la pandémie de Covid-19 et son évolution peuvent difficilement être influencées par l'État, il n'en est rien concernant les patients en attente de placement en EMS. En effet, la problématique du système actuellement en place dure depuis des années. Si la mise en place de l'Association réseau orientation santé social (AROSS) a apporté un certain lot de satisfactions, le nombre de places d'EMS n'étant pas suffisamment élevé, il ne permet pas au système de fonctionner correctement. Les EMS sont pleins et le RHNe fait plus d'entrées de patients qui vont devoir être placés que de sorties.

Depuis plusieurs années, des unités de soins sont régulièrement ouvertes durant la période hivernale afin d'absorber ces patients et de libérer des places de soins aigus pour accueillir des

patients essentiellement de médecine. Une unité de soins est ouverte pratiquement « à l'année » sur le site du Locle, accueillant une douzaine de patients. Le 28 avril 2022, le RHNe a été contraint d'ouvrir en deux jours une unité de soins de douze lits sur le site de La Chaux-de-Fonds. La situation devenait beaucoup trop critique en termes de lits disponibles et une quinzaine d'interventions chirurgicales ont dû être repoussées.

Il faut savoir que le RHNe n'a pas encore pu reprendre une activité chirurgicale normale, puisqu'il plafonne actuellement au maximum de son nombre de lits techniquement possible, c'est-à-dire un peu plus de 400 au lieu des 320 budgétés.

L'ouverture d'une unité de soins nécessite une logistique importante en termes d'intendance, de restauration, de personnel soignant et de personnel médical. Les patients en attente de placement n'étant pas des patients « rentables », c'est donc à perte que l'hôpital augmente sa dotation en personnel pour assurer et assumer la prise en charge de ces patients.

Ne soyons donc pas surpris si le RHNe annonce, une fois encore, des chiffres dans le rouge et une demande de rallonge de budget d'ici à la fin de l'année. Nous sommes actuellement témoins de la non-efficience du système en place concernant la prise en charge des patients en attente de placement en EMS.

Pour terminer, n'oublions pas non plus l'aspect humain qui se cache derrière cette problématique. Un patient en attente de placement est une personne vulnérable qui nécessite une prise en charge spécifique de gériatrie. La majorité de ces personnes ressortiront de cette longue attente hospitalière avec une diminution marquée de leur autonomie et de leurs capacités cognitives, et prendront le risque d'une réhospitalisation précoce non négligeable. Leur place n'est pas dans une unité de chirurgie ou de médecine, mais bien dans un établissement de vie qui pourra donner des soins adaptés à leur personne.

Il est urgent que l'État assume ses responsabilités dans la prise en charge de nos aînés.

L'urgence est demandée.

Signataire : Sarah Curty.

DDTE
22.162
2 mai 2022, 8h11
Interpellation Fanny Gretillat
Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ?

De quelle manière et sur quels critères un projet de protection contre les crues peut-il voir son subventionnement augmenté si, dans l'optique d'y favoriser la biodiversité, ce projet va au-delà des mesures purement sécuritaires, par exemple en cas d'élargissement important du lit mineur ou par la désartificialisation du lit et des berges ? Respectivement, existe-t-il une aide à l'exécution cantonale pour mettre en œuvre communément les arrêtés relatifs au subventionnement des mesures de protection contre les crues et des mesures de revitalisation des cours d'eau ?

Le Conseil d'État estime-t-il que la coexistence de ces deux arrêtés fait toujours sens ?

Les fonds à disposition pour les revitalisations des cours d'eau sont-ils adéquats pour permettre une restauration optimale des cours d'eau ? Respectivement, des projets ont-ils dû être reportés, revus à la baisse, voire simplement abandonnés, à cause d'un fonds insuffisant ?

Afin de favoriser des projets de protection contre les crues qui profitent notablement au paysage et à la biodiversité, comment le Conseil d'État perçoit-il l'idée d'introduire des contributions cantonales supplémentaires pour des mesures de revitalisation, à l'instar de la pratique de la Confédération précisée aux pages 270 et 271 de son « Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement » ?

Développement

Ces dernières années, le canton de Neuchâtel a vécu deux crues réellement catastrophiques qui ont durablement marqué les esprits. Pour remédier autant que faire se peut à de tels événements destructeurs, le canton soutient financièrement les mesures de protection contre les crues (rehaussement de digues, construction de pièges à graviers, entre autres). De plus, en créant

récemment l'office des cours d'eau et dangers naturels, le Conseil d'État démontre son engagement à préserver les personnes et les biens des épisodes météorologiques exceptionnels.

Or, le communiqué de presse du 16 mars dernier annonçant l'instauration de ce nouvel office ne mentionne nullement le terme de biodiversité, ni même le fait que les cours d'eau, avant de présenter un éventuel danger pour notre société, sont avant tout des écosystèmes fragiles à protéger. En effet, rivières, rus, étangs et lac sont des milieux naturels complexes abritant une faune et une flore spécifiques qui nécessitent une attention particulière alors que nous vivons la sixième extinction. Ils alimentent également la nappe phréatique en eau lors des périodes de hautes eaux, tandis qu'en période de sécheresse, c'est la nappe phréatique qui les repourvoit en eau. Les milieux aquatiques offrent aussi des lieux de détente et de balades et sont des repères paysagers utiles notamment au déplacement de la faune.

Malheureusement, la politique de subventionnement des corrections des cours d'eau est scindée en deux textes différents dont il est difficile de comprendre la relation, la complémentarité, voire la synergie. Ainsi, l'arrêté relatif au subventionnement des mesures de protection contre les crues précise que la participation cantonale se monte au maximum à 35% (art. 3, al. 1), tandis que l'arrêté relatif au subventionnement des mesures de revitalisation des cours d'eau indique que le canton verse entre 20 et 65% en complément des aides fédérales et en fonction des fonds à disposition (art. 3, al.1). Par cette interpellation, nous demandons au Conseil d'État d'éclaircir la pratique actuelle.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Niel Smith, Adriana Ioset, Patrick Erard, Marc Fatton, Barbara Blanc, Manon Roux, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Céline Barrelet, Juliette Grimm, Émile Blant, Clarence Chollet, Diane Skartsounis, Cécile Guinand.

Motions

DFS
22.151
4 avril 2022, 8h10
Motion du groupe UDC
Pour la suppression de l'impôt sur les successions

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'élaborer la suppression de l'impôt cantonal sur les successions.

Développement

Payer un impôt sur des biens qui ont déjà été imposés est pour le moins étrange, pour ne pas dire saugrenu. C'est pourtant ce qu'est l'impôt sur les successions.

Une personne travaille pendant plusieurs années et s'acquitte d'un impôt sur les gains réalisés par son travail. Elle va ensuite thésauriser une partie de ses gains en vue d'acheter un bien immobilier. Cette fortune sera alors potentiellement taxée elle aussi. Après des années de dur labeur, la personne va s'acheter une maison, par exemple pour y vivre ses vieux jours. Elle s'acquittera alors d'un impôt sur la valeur locative de cette maison, dont les fonds ayant servi à l'acheter ont d'ores et déjà été taxés deux fois. Les années passent et voilà que cette personne, après une vie bien remplie, s'en va dans l'au-delà. Sa maison va alors passer aux mains de son enfant, le titre de propriété va donc changer de nom, et voilà que l'État, au regard de cette unique raison qu'est la passation d'un bien d'une paire de mains à une autre, prélève encore un impôt sur ce bien déjà maintes fois taxé. Le problème toutefois, c'est que l'enfant héritier n'a pas une situation aussi prospère que son aïeul et voilà qu'il se retrouve face à une pression financière importante au seul motif qu'il a reçu de son défunt père le fruit du travail de toute une vie, qui se mue en cadeau empoisonné.

La situation est même plus pernicieuse dans certains cas : prenez l'exemple d'une personne héritant d'une œuvre d'art de grande valeur, mais qui se retrouverait en défaut de liquidités pour s'acquitter du montant de l'impôt ; elle se retrouve donc contrainte par défaut de faire don de son œuvre au canton, par exemple, qui dès lors met la main sur un patrimoine non sans un certain « forcing ». Cela est moralement très discutable.

Mesdames et Messieurs les députés, admettons aujourd'hui que cette situation est tout bonnement ridicule. Nous souhaitons aujourd'hui y mettre un terme, par le biais de la présente motion.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär, Grégoire Cario, Daniel Berger.

DDTE
22.154, ad 22.001
10 avril 2022
Motion de la commission Mobilité
Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030

En février 2016, plus de 84% de la population neuchâteloise approuvait la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 du Conseil d'État. Si sa concrétisation apparaît au gré des divers rapports qui remontent au Grand Conseil, le Conseil d'État est prié d'établir un monitorage quadriennal quant aux parts modales des quatre piliers de la stratégie.

Développement

Pour l'heure, en ce qui concerne la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, l'évaluation des objectifs apparaît de manière épisodique et fractionnée dans les différents rapports soumis au Grand Conseil, tels que celui portant sur l'entretien durable des routes cantonales 2022-2025. Un rapport quadriennal concernant les parts modales des quatre piliers qu'elle comporte n'a jamais été présenté au Grand Conseil.

Nous demandons qu'un rapport de suivi de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 soit établi tous les quatre ans. Le premier rapport sera transmis avant la fin de l'année 2024.

Signataire : Nicolas Ruedin, président de la commission Mobilité.

Postulats

DDTE
22.153, ad 21.039
13 avril 2022
Postulat de la commission Déchets urbains et sites pollués
Opportunité et mise en œuvre d'une taxe sur le littering perçue auprès des commerces

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité et la manière de mettre en œuvre une taxe perçue auprès des commerces proposant des produits de consommation immédiate tels que boissons, alimentation, tabac, journaux, pour couvrir les coûts d'élimination des déchets spécifiques à leur activité et à l'origine du littering.

Développement

Le littering est principalement généré par la consommation dans les espaces publics de différents biens de consommation. La législation fédérale donne la possibilité, lorsque la personne responsable de la dissémination des déchets dans l'espace public ne peut être identifiée, de considérer comme productrices des déchets des entreprises plus en amont dans la chaîne de causalité (par exemple, chaîne de restauration rapide et entreprise analogue ou organisateur de manifestation) et de mettre les taxes d'élimination à leur charge.

Signataire : Michel Zurbuchen, président de la commission Déchets urbains et sites pollués.

DDTE
22.157, ad 21.039
28 avril 2022, 15h38
Postulat du groupe VertPOP
Pour une meilleure gestion des déchets encombrants

Le Conseil d'État est prié d'étudier la mise en place d'une gestion des déchets encombrants respectant le principe du pollueur-payeur et contribuant à une meilleure réutilisation de ces « déchets », parfois encore en parfait état d'utilisation.

Développement

Aujourd'hui, l'élimination des déchets encombrants par les citoyennes et citoyens se fait gratuitement dans la plupart des communes du canton, les coûts étant intégrés à la taxe au sac. Ainsi, il n'existe aucune incitation directe à un meilleur recyclage et une meilleure réutilisation de ces objets. Le volume et le poids de ces déchets sont pourtant importants comparativement aux autres déchets ménagers taxés.

Une première étape serait de proposer des ressourceries dans toutes les déchetteries cantonales, ce qui n'est actuellement pas le cas, les pratiques divergeant entre communes et même entre déchetteries au sein d'une même commune. Certaines déchetteries interdisent quant à elles explicitement le ramassage d'objets encore en état d'usage. La mise en place d'une ressourcerie implique une gestion scrupuleuse afin qu'elle reste attractive (contrôle des articles déposés, tri, élimination si l'article n'est pas emporté, etc.). Ces structures peuvent être gérées par les employé-e-s des déchetteries ou par des acteurs externes, par exemple des associations. Une stratégie cantonale pour le déploiement de telles plateformes d'échanges pour les déchets encombrants devrait être étudiée. Un volet sur la réparation pourrait y être inclus, améliorant ainsi la quantité d'objets réutilisés.

La deuxième étape, après la réparation et la réutilisation, est le recyclage des déchets qui ne peuvent être réutilisés. Sans incitation et avec une élimination gratuite, les personnes désirant se débarrasser d'un objet encombrant ne prennent pas toujours la peine de le démonter et d'en extraire les parties recyclables (métal, bois, etc.) ou les pièces réutilisables. Une meilleure information et un encadrement adéquat au sein des déchetteries amélioreraient certainement cette situation.

Finalement, pour respecter le principe du pollueur-payeur voulu par le canton dans sa nouvelle loi sur les déchets et les sites pollués, il est indispensable d'étudier la mise en place d'une contribution pour l'élimination de ces déchets encombrants. Il s'agira évidemment de veiller aux aspects sociaux lors de la mise en place d'une telle mesure. L'élimination des encombrants étant actuellement financée par la taxe au sac, il semble qu'un rééquilibre entre le financement de l'élimination des déchets ménagers et des encombrants n'augmentera pas la facture totale pour les habitant-e-s de notre canton. Un soin particulier devra également être porté afin d'éviter le dépôt sauvage de ces déchets.

Plusieurs communes suisses ont déjà mis en place un tel système, notamment à travers des vignettes à acquérir en fonction du poids/du volume de l'objet à éliminer. Les systèmes existants peuvent donc être analysés afin de trouver une solution adéquate pour notre canton.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Julien Gressot, Barbara Blanc, Karim Boukhris, Fanny Gretillat, Brigitte Neuhaus, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Céline Barrelet, Cloé Dutoit, Martine Docourt Ducommun, Adriana Ioset.

DFDS
22.158
29 avril 2022, 15h58
Postulat Anne Bramaud du Boucheron
Mesurer les coûts environnementaux et pouvoir choisir la sobriété numérique

Le Conseil d'État est prié de présenter un rapport d'information sur le coût énergétique et l'empreinte carbone de la digitalisation. Pour ce faire, il évaluera, en s'appuyant sur des données locales et des études générales à ce propos, la consommation énergétique cantonale, actuelle et projetée, en lien avec la transition numérique initiée.

Développement

Le premier ordinateur, en 1945, absorbait la puissance de 80 radiateurs électriques (150 kilowatts). Aujourd'hui, ordinateurs, tablettes et smartphones sont nécessaires pour naviguer dans sa vie, aussi bien professionnelle que personnelle.

La digitalisation est promue par le programme de législature et, en même temps, le plan climat cantonal se veut le témoin de la préoccupation concernant la protection du climat.

L'article premier de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), révisée en 2020, invite à prendre en considération la nécessaire maîtrise de la consommation d'énergie pour « *tendre vers une société à 2'000 watts à l'horizon 2050* ».

Pour autant, les data centers consomment aujourd'hui 4% de l'électricité mondiale et ont une empreinte carbone supérieure à celle de l'aviation civile. L'augmentation de la capacité de ces centres est attendue, liée à l'augmentation des besoins (pour exemple, la consommation d'énergie des data centers de l'Union européenne devrait passer de 76,8 TWh à 98,52 TWh d'ici à 2030, soit +28%).

Ce rapport doit pouvoir éclairer la population sur la consommation énergétique directe et son évolution en lien avec les outils numériques, sur les priorités données dans la répartition énergétique d'une société « 2'000 watts ».

Il doit pouvoir permettre de faire des arbitrages en lien avec l'empreinte carbone du numérique. Pour mémoire, « *les activités minières nécessaires au numérique sont très néfastes pour l'environnement, et la construction des terminaux des utilisateurs mobilise à elle seule 76% des ressources utilisées pour le secteur* » (source : Green IT).

Ce rapport doit permettre la mise en place de stratégies vertueuses en lien avec l'empreinte carbone, d'envisager des garde-fous et de mieux comprendre la vision du Conseil d'État se rapportant à la notion de sobriété numérique.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Katia Della Pietra, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Fabienne Robert-Nicoud.

DDTE
22.159, ad 22.001
29 avril 2022, 16h47
Postulat du groupe VertPOP
Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard

Le Conseil d'État est prié de réaliser une étude afin d'évaluer l'opportunité de renforcer la mobilité douce, notamment cyclable, sur la RC 2372 entre Fontaines et Chézard en lien avec le projet de mise au gabarit, ceci en prévision de l'implantation future de la gare de Cernier. Seront notamment analysées les options suivantes :

– la création d'une piste cyclable séparée ;
– la réduction de la vitesse sur cet axe afin de permettre la création de bandes cyclables sécurisées ;
– la suppression totale du trafic motorisé au profit de la mobilité douce.

Cette étude devra évidemment être réalisée en concertation avec la commune de Val-de-Ruz, qui est en train de réaliser sa planification de la mobilité douce dans le cadre de son plan d'aménagement local (PAL).

Développement

Dans son rapport 22.001, le Conseil d'État se base sur le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) daté de février 2017 pour planifier les ouvrages dédiés à cette mobilité dans le cadre de l'entretien constructif du réseau routier. Entre 2017 et aujourd'hui, le projet Mobilité 2030 s'est précisé et des infrastructures importantes ont été définies, notamment décrites dans le rapport 20.026 pour la concrétisation du RER neuchâtelois. On peut par exemple mentionner deux éléments nouveaux et essentiels : la localisation de la future gare de Cernier ainsi que le projet de voie verte empruntant l'itinéraire de la ligne ferroviaire actuelle.

La desserte de la future gare de Cernier sera donc à définir et les axes de mobilité douce auront une importance particulière. La topographie du Val-de-Ruz implique certaines pentes problématiques pour l'usage du vélo. Dans le PDCMC, la liaison entre Chézard et Fontaines se fait par Cernier, sachant que le tronçon entre Chézard et Cernier n'est pas encore réalisé. Cet itinéraire comporte plusieurs points noirs, notamment un fort dénivelé lors de la traversée de Cernier. Ce choix avait d'ailleurs été critiqué par plusieurs acteurs lors de la réalisation du PDCMC. L'axe Chézard-Fontaines (RC 2372), qui se situe à proximité directe de la future gare, offre quant à lui quelques avantages qui rendent cette étude intéressante :

– un espace libre appartenant au domaine public directement attenant à la route ;

– des itinéraires routiers alternatifs, qui d'ailleurs sont actuellement plus fréquentés que cet axe et rendent son utilité questionnable.

Rappelons encore qu'au niveau communal, cet axe est également important, car il relie une infrastructure communale de premier plan, à savoir la piscine d'Engollon. Il représente également un itinéraire relativement plat reliant l'est et l'ouest du Val-de-Ruz.

Ainsi, en prévision de l'implantation de la future gare sur un site directement attenant à cet axe routier, il nous semble impensable d'élargir cette route sans aucune réflexion poussée sur la présence de la mobilité douce, outre la signalisation prévue dans le PDCMC.

De manière générale, il serait également intéressant de se poser la question de savoir si d'autres axes routiers présents dans ce crédit sont touchés par les nouveaux éléments qui influent sur la mobilité cantonale et qui ont été décidés après 2017, date à laquelle le PDCMC a été adopté.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Niel Smith, Cloé Dutoit, Juliette Grimm, Émile Blant, Anita Cuenat, Patrick Erard, Marc Fatton, Céline Barrelet, Johanna Lot Fischer, Stéphanie Skartsounis.

DFDS
22.161, ad 22.016
1er mai 2022, 22h07
Postulat du groupe VertPOP
Pour une répartition équilibrée du financement des conséquences de la crise ukrainienne entre les communes

Dans le cadre de la crise ukrainienne, le Conseil d'État est prié d'étudier les modalités de répartition des coûts à charge du canton et des communes (facture sociale, école…) afin d'éviter que ne surviennent des disparités entre les communes selon la domiciliation des réfugiés accueillis.

Développement

La crise ukrainienne occasionne en Suisse et dans le canton de Neuchâtel un élan de solidarité bienvenu, que nous tenons à saluer et que nous aimerions voir devenir la règle.

Pour éviter de mauvaises surprises, il apparaît primordial d'anticiper l'impact des propositions du Conseil d'État sur les finances communales selon la répartition des réfugiés sur le territoire neuchâtelois. En effet, de fortes disparités sont probables, car les réfugiés se rendront là où il est possible de se loger facilement ou à des endroits où se trouvent des proches, entraînant potentiellement une concentration de réfugiés dans certaines communes.

Or, selon le rapport 22.016, 5,346 millions de francs seront à charge des communes, un montant loin d'être anodin. Il apparaît donc primordial d'élargir le principe de solidarité à la répartition de ces coûts également, pour que toutes les communes participent équitablement à cette entraide et éviter ainsi que certaines ne se retrouvent à devoir supporter des montants disproportionnés.

Différentes solutions devraient être envisagées pour éviter ces déséquilibres, par une mutualisation des coûts, par exemple proportionnelle à la population, ou par une prise en charge par le canton de la totalité de ces éléments extraordinaires.

Premier signataire : Julien Gressot.
Autres signataires : Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Clarence Chollet, Richard Gigon, Niel Smith, Johanna Lott Fischer, Brigitte Neuhaus, Patrick Erard, Cécile Guinand, Sarah Blum, Diane Skartsounis, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Monique Erard, Aurélie Gressot.

Questions

DDTE
22.327
27 avril 2022, 20h02
Question Hugo Clémence
Neuchâtel, nouvelle Cité des Doges ?

Le 23 avril 2022, le *Blick* révélait dans ses colonnes que les nouveaux propriétaires de l'hôtel Beau-Rivage souhaitent désormais amarrer un yacht de luxe à quelques pas de sa terrasse. Le Département du développement territorial et de l'environnement, compétent en la matière s'agissant du domaine public cantonal, peut-il nous informer si une telle demande a bien été déposée auprès de ses services ? Le cas échéant, pourrait-il nous en dire davantage quant aux conditions d'autorisation d'amarrer un bateau en dehors des ports prévus à cet effet ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Sarah Fuchs-Rota.

DESC
22.328
28 avril 2022, 16h15
Question Katia Della Pietra
Application de la loi relative aux sanctions contre la Russie et plus particulièrement concernant le gel des avoirs russes dans notre canton

L'Ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72) donne le cadre aux cantons pour la mise en œuvre des mesures en lien avec la situation en Ukraine.

– Quelles sont dès lors les actions déjà entreprises par le Conseil d'État jusqu'ici et que compte-t-il faire à brève échéance concernant l'établissement, par exemple, d'une liste des organisations et personnes concernées ?

– Peut-il confirmer que le canton n'a pas de collaboration directe avec la Russie ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Katia Della Pietra.
Autres signataires : Hugo Clémence, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Karin Capelli.

DDTE
22.329
28 avril 2022, 21h17
Question Anita Cuenat
Les contributions à la qualité du paysage (CQP) vont-elles être prolongées ?

Grâce aux efforts communs des agriculteurs, du canton, du Parc Chasseral et de la commune de Val-de-Ruz, à travers, entre autres, les CQP, les paysages d'allées du Val-de-Ruz ont été élus Paysage de l'année 2022. Sachant que les mesures vont prendre fin cette année, une prolongation est-elle envisagée ? Et, si non, existe-t-il d'autres mesures pour continuer à encourager la préservation des divers paysages cantonaux, et par conséquent de la biodiversité ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Anita Cuenat.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Karin Capelli.

DFS
22.330
29 avril 2022, 15h58
Question Anne Bramaud du Boucheron
Policlinique de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds et urgences gynécologiques

En octobre 2021, la policlinique a réorganisé l'accueil des urgences gynécologiques. Néanmoins, les concitoyennes qui ont besoin d'une consultation d'urgence doivent fréquemment se déplacer à Neuchâtel devant le manque de disponibilité dans les plages organisées et de réponse médicale par le Centre du sein. Face aux faits, quelle est la réalité de ce service au public féminin ? Si le RHNe ne peut couvrir ce besoin dans le haut du canton, quelle stratégie alternative pourrait être soutenue par le Conseil d'État ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

DESC
22.331
1er mai 2022, 9h08
Question Martine Docourt Ducommun
À quand le renouvellement des sous-commissions du service de la culture ?

Selon le site ne.ch, les sous-commissions du service de la culture n'ont toujours pas été renouvelées depuis le début de la législature. Les compositions y figurant sont toujours celles de la législature précédente. De nouvelles sous-commissions ont-elles été nommées ? Si oui, quand est-il prévu de faire figurer sur la page du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) les compositions de celles-ci ? Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'État peut-il nous expliquer pourquoi cela n'a pas été fait et dans quel délai le renouvellement est-il prévu ?

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autre signataire : Christian Mermet.

DFS
22.332
1er mai 2022, 18h34
Question Sarah Fuchs-Rota
Surcharge à RHNe : un symptôme d'un dysfonctionnement du système ?

Dans un courrier du 28 avril, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) a recommandé aux médecins neuchâtelois d'effectuer un « tri » des patients pour cause de surcharge des urgences. Des opérations sont concernées, ainsi que d'autres hôpitaux.

Que révèle cette surcharge, qui n'intervient pourtant pas en période de crise aiguë ?

Que compte faire le canton pour éviter une menace sur la qualité des soins due notamment à un manque de lits et de personnel, que ce soit en EMS ou dans le système hospitalier ?

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Romain Dubois, Katia Della Pietra, Jonathan Gretillat.

DDTE
22.333
1er mai 2022, 21h13
Question Romain Dubois
Quelle politique de dérogations à la loi sur l'énergie ?

L'article 4 LCEn permet aux autorités de déroger aux dispositions de la loi sur l'énergie et de son règlement, par exemple pour des raisons de non-proportionnalité économique. Le Conseil d'État peut-il informer le Grand Conseil sur la fréquence de ces dérogations (quelle que soit l'autorité), les motifs généralement utilisés, le genre de projets concernés, ainsi que l'importance de ces projets ?

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Romain Dubois.

DESC
22.334
2 mai 2022, 11h55
Question Martine Docourt Ducommun
Qu'en est-il du fonds d'indemnisation forfaitaire pour la culture ?

Lors de sa réponse à notre recommandation demandant la mise en place d'un nouveau fonds cantonal d'indemnisation forfaitaire pour la culture, le Conseil d'État arguait qu'il serait inutile, les mesures fédérales d'indemnisation étant à ses yeux suffisantes. Il estimait également que les requérants seraient les mêmes que pour le premier fonds.

Après vote du Grand Conseil, un nouveau fonds a tout de même été mis en place. Le Conseil d'État peut-il nous informer sur les résultats de cette mesure ?

Signataire : Martine Docourt Ducommun.

DESC
22.335
2 mai 2022, 12h00
Question Mary-Claude Fallet
Vue-des-Alpes, lieu touristique

Le journal local a annoncé la fermeture de l'hôtel de La Vue-de-Alpes à fin avril. Le Conseil d'État a-t-il eu des contacts avec le propriétaire pour maintenir une activité hôtelière sur ce lieu touristique très fréquenté de notre canton ? Le Conseil d'État peut-il nous informer de sa position quant à la vision de développement touristique de ce lieu ?

Signataire : Mary-Claude Fallet.

DECS
22.336
2 mai 2022, 15h18
Question Adriana Ioset
Lien entre réfugié-e-s et accompagnant-e-s bénévoles

De nombreuses personnes s'annoncent au canton pour proposer leurs services bénévoles dans le cadre de l'accueil des réfugié-e-s. Comment ces personnes sont-elles aiguillées ? Comment se passent les redirections des bénévoles vers des associations partenaires de l'État, telles que Caritas ?

Qu'entend faire le canton pour favoriser le recrutement et la formation des bénévoles en lien avec le secteur de l'asile, qui représente un véritable défi, particulièrement après les années Covid-19 ?

Première signataire : Adriana Ioset.
Autres signataires : Barbara Blanc, Julien Gressot, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Armin Kapetanovic.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Élection judiciaire complémentaire Élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel (50%)	
PRÉSIDENCE **22.602com** 9 mars 2022 **Bureau interparlementaire de coordination** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de gestion pour l'année 2021 du Bureau interparlementaire de coordination	Sans débat Pas de vote
DFDS **22.603com** 9 mars 2022 **Contrôle parlementaire HE-Arc** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport d'activités 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)	Sans débat Pas de vote
DFDS **22.604com** 9 mars 2022 **Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au Rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	Sans débat Pas de vote
DFS **22.016ce** **22.016com** 26 avril et 1er mai 2022 **Crise Ukraine** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui – d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire de 6'412'450 francs dans le cadre de la crise ukrainienne – d'un projet de décret portant octroi d'un deuxième crédit supplémentaire de 39'133'250 francs dans le cadre de la crise ukrainienne	Débat libre Projet de décret n°1 : vote à la majorité simple Projet de décret n°2 : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Postulat **22.161** : vote sur l'acceptation

DFS **20.030ce Annexes Erratum** **20.030com1 20.2030com2 20.030com3** 6 juillet 2020, 8 mars 2021, 7 janvier et 4 avril 2022 **Assurance soins dentaires** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui – d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire « Pour une assurance des soins dentaires » – d'un projet de loi modifiant la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom)	Débat libre **Projet de loi du Conseil d'État :** vote à la majorité qualifiée de 3/5 **Projet de décret du Conseil d'État :** vote à la majorité simple Postulat **14.153** : vote sur le classement Postulats **21.143** et **21.178** : vote sur l'acceptation (position du Conseil d'État : acceptation des postulats)
DDTE **21.039ce Annexe** **21.039com** 27 septembre 2021 et 13 avril 2022 **Loi sur les déchets et les sites pollués** Rapports du Conseil d'État et de la commission Déchets urbains et sites pollués à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le traitement des déchets (LTD) *Amendement du groupe UDC, du 2 mai 2022,* ***art. 22, al. 1 LDSP*** *Amendement du groupe UDC, du 29 avril 2022.* ***art. 22, al. 5 LDSP*** *Amendement du Conseil d'État, du 2 mai 2022,* ***art. 3 loi de révision***	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion **15.113** et postulats **17.101** et **19.112** : vote sur le classement Projet de loi **19.187** : vote sur le classement Postulat **22.153** : vote sur l'acceptation (position du Conseil d'État : acceptation du postulat) Postulat **22.157** : vote sur l'acceptation (la position du Conseil d'État sera donnée en session) *Amendement du Conseil d'État au postulat 22.157, du 2 mai 2022*
DDTE **22.001ce** **22.001com** 10 janvier et 10 avril 2022 **Entretien durable des routes cantonales** Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 34'185'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales *Amendement du groupe socialiste, du 3 mai 2022,* ***art. premier et 2***	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Motion **22.154** : vote sur l'acceptation (position du Conseil d'État : acceptation de la motion) Postulat **22.159** : vote sur l'acceptation (la position du Conseil d'État sera donnée en session)

DECS **22.004ce** **22.004com** 24 janvier et 29 mars 2022 **Modification de la LRACE** Rapports du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE)	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
DFDS **22.009ce** 9 mars 2022 **Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat interpartis 21.147, du 19 mars 2021, Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles	Débat libre Postulat **21.147** : vote sur le classement
DFS **22.014ce** **Annexe** 6 avril 2022 **Aide humanitaire et coopération au développement : objectifs stratégiques 2023-2024** Rapport du Conseil d'État portant sur les options stratégiques et financières en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement et à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Prise en considération : vote à la majorité simple

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

22.322 DESC **22.323 DESC**

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

DFS	DESC	DECS	DFDS	DDTE / Présidence
22.330 DFS * **22.332 DFS**	**22.328 DESC** * **22.331 DESC** **22.334 DESC** **22.335 DESC**			**22.327 DDTE** **22.329 DDTE** * **22.333 DDTE** *

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DECS **22.152** 4 avril 2022, 20h21 **Interpellation du groupe UDC** Centre fédéral des Verrières pour les requérants : assurer la sécurité pour les habitants du village	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée

DFS **22.160** 30 avril 2022, 23h11 **Interpellation Sarah Curty** Patients en attente de placement en EMS	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	**Commentaires**
DESC **22.112** 25 janvier 2022, 16h19 **Interpellation du groupe libéral-radical** Caisse de pensions du canton de Neuchâtel : une générosité qui pose question	*(M. Nicolas Ruedin* *a renoncé à développer* *le 30 mars 2022)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DESC **22.116** 15 février 2022, 21h03 **Interpellation du groupe UDC** Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ?	*(Urgence refusée* *le 22 février 2022)* Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **22.117** 17 février 2022, 11h43 **Interpellation Brigitte Neuhaus** Éducation numérique : le principe de précaution est-il appliqué ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.118** 17 février 2022, 20h49 **Motion du groupe UDC** Trop de lois !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFS **22.119** 17 février 2022, 20h50 **Interpellation du groupe UDC** Canton-communes : 20 ans après le vaste remaniement des tâches, quelle est la situation ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.120** 18 février 2022, 11h26 **Interpellation Clarence Chollet** La ligne « historique » mérite-t-elle vraiment d'être démantelée ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.121** 18 février 2022, 11h26 **Postulat Clarence Chollet** Pour des îles aux oiseaux neuchâteloises	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DESC **22.124** 18 février 2022, 17h51 **Interpellation du groupe UDC** Des tasers dans la police ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFDS **22.126** 21 février 2022, 20h40 **Interpellation des groupes socialiste et VertPOP** Fin de la LAE 2, quelles suites dans le domaine de l'accueil extrafamilial ?	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **22.127** 21 février 2022, 20h43 **Interpellation du groupe socialiste** Halte à la précarisation des livreuses et des livreurs de denrées alimentaires !	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **22.128** 21 février 2022, 23h44 **Recommandation du groupe UDC** Pour une simplification en cas de départ à l'étranger	Vote à la majorité simple
DDTE **22.129** 26 février 2022, 11h00 **Motion du groupe VertPOP** Pour une surveillance efficace et une information transparente à propos du réseau de téléphonie mobile *Amendement du groupe VertPOP, du 29 mars 2022*	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **22.131** 28 février 2022, 21h05 **Motion Niels Rosselet-Christ** Des alternatives respectueuses de la vie pour remplacer les tirs du chat haret dans notre canton	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DECS **22.132** 7 mars 2022, 15h19 **Interpellation du groupe VertPOP** Centres fédéraux d'asile – Que fait le canton face au SEM ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DECS **22.133** 7 mars 2022, 15h19 **Postulat du groupe VertPOP** Centres fédéraux d'asile – Pour que le canton prenne ses responsabilités	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple

DFS **22.139** 16 mars 2022, 19h10 **Interpellation du groupe UDC** Où en sont les discussions entre la France et la Suisse sur l'imposition des frontaliers ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.140** 16 mars 2022, 23h46 **Interpellation Marc Fatton** Quid du contrôle du bruit routier dans le canton de Neuchâtel ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **22.141** 17 mars 2022, 22h03 **Interpellation du groupe UDC** La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie du canton de Neuchâtel	*(urgence acceptée le 30 mars 2022)* *(développement par M. Daniel Berger le 30 mars 2022)* *(réponse écrite transmise le 7 avril 2022)* Indice de satisfaction
DFS **22.145** 25 mars 2022, 11h24 **Interpellation du groupe socialiste** Prise en charge des jeunes en souffrance psychique : quelle situation dans le canton ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **22.146** 25 mars 2022, 13h36 **Interpellation Juliette Grimm** Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.147** 25 mars 2022, 14h03 **Recommandation de députés interpartis** Panneaux solaires – Passons la vitesse supérieure *Amendement du groupe socialiste, du 27 avril 2022*	Vote à la majorité simple
DDTE **22.148** 26 mars 2022, 21h33 **Interpellation Cloé Dutoit** Lever le voile sur la provenance géographique de l'énergie consommée dans le canton de Neuchâtel	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.149** 28 mars 2022, 11h41 **Motion du groupe VertPOP** Donnons-nous les moyens de nos ambitions en matière de transition énergétique et climatique	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

DDTE **22.155** 10 avril 2022, 16h35 **Interpellation Diane Skartsounis** Politique de subventionnement, l'État est-il devenu Janus ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.156** 23 avril 2022, 15h52 **Interpellation du groupe VertPOP** À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **22.162** 2 mai 2022, 8h11 **Interpellation Fanny Gretillat** Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

Le président : – Nous vous souhaitons la bienvenue à cette session. Nous allons commencer nos travaux.

Comme en février et en mars, cette session va se dérouler sans règles sanitaires spécifiques. Néanmoins, du désinfectant est à disposition dans l'antichambre, ainsi que des masques pour celles et ceux d'entre vous qui souhaiteraient en porter un.

Nous vous rappelons que les prises de parole se font debout, depuis vos places respectives ou depuis la tribune, conformément à ce qui est prévu dans la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Nous attirons également votre attention sur le fait que vous êtes priés de signer les feuilles de présence à chaque début de séance. Celles-ci sont disposées sur la table à l'entrée de la salle du Grand Conseil.

Des boissons et des machines à café, ainsi que des fruits, sont à votre disposition à la salle des Chevaliers. Pour rappel, les consommations doivent se faire de préférence en dehors de la salle du Grand Conseil.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de M^me^ Nathalie Ebner Cottet, députée de la liste socialiste, par courrier daté du 22 avril 2022 et reçu par le secrétariat général du Grand Conseil le 3 mai 2022, M^me^ Amina Chouiter Djebaili, députée suppléante, a accepté par téléphone le siège devenu vacant, le 3 mai 2022.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 25 mai 2021.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 25 et 26 janvier et du 22 février 2022 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date des 16 et 31 mars 2022. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Des courriers ont été déposés sur le bureau du Grand Conseil :

– Un courrier de la Cour de droit public, du 18 mars 2022, demandant les observations du Grand Conseil, dans le cadre du recours contre le décret du 31 mars 2021 portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale suisse H18.

  Un courrier de la Cour de droit public, du 30 mars 2022, accordant une prolongation de délai.

– Une pétition de la Fondation SOS Chats Noiraigue, du 28 mars 2022, munie de 124 signatures manuscrites, demandant l'arrêt de la chasse aux chats errants dans le canton de Neuchâtel.

– Une copie d'un courrier de l'Association Un jour aîné.es, du 29 mars 2022, concernant la planification médico-sociale et le financement des EMS.

Composition d'une commission

La commission temporaire Loi police (rapport 22.012) sera composée comme suit : M^mes^ et MM. Alexandre Brodard, président, Océane Taillard, Sophie Rohrer et Francis Krähenbühl pour le groupe libéral-radical ; Romain Dubois, vice-président, et Anne Bramaud du Boucheron pour le groupe socialiste ; Armin Kapetanovic, Cloé Dutoit et Émile Blant pour le groupe VertPOP ; Estelle Matthey-Junod pour le groupe UDC ; Blaise Fivaz pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE

Élection d'une juge ou d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers

Le président : – À la suite de la modification du taux d'activité de trois magistrats et magistrates, un poste de juge à 50% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers est à repourvoir. Nous avons reçu quatre candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de M^mes^ et MM. Lino Hänni, Élise Gogniat, Geneviève Robert-Grandpierre et Georges-Alain Schaller.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

> **Art. 319** [1]Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'une ou d'un seul-e candidat-e figurant sur la liste des candidats qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutatrices et les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole à la présidente de la commission judiciaire pour qu'elle donne la recommandation de la commission.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP), présidente de la commission judiciaire : – La commission judiciaire s'est réunie le 6 avril dernier pour auditionner les candidates et candidats au poste de juge à 50% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, et plus spécifiquement sur le site de Neuchâtel. Vous avez toutes et tous reçu les dossiers de postulation, comme l'a dit le président.

La commission judiciaire a auditionné deux candidats et deux candidates en présence de deux représentants de la magistrature neuchâteloise. Les candidates et candidats ont participé à des entretiens de 30 minutes menés par les six membres de la commission judiciaire. À cette occasion, ils et elles ont eu l'occasion de présenter leur personnalité, leur parcours et leurs motivations. À l'issue de ces auditions, les commissaires ont entamé une discussion visant à analyser chacune des postulations en vue d'établir le présent préavis.

Nous avons ainsi retenu le dossier de M. Lino Hänni, qui bénéficie d'une solide expérience au sein de la magistrature, notamment grâce à son poste actuel de greffier-rédacteur au Tribunal cantonal. M. Hänni a également été juge suppléant extraordinaire dans cette même institution. Par conséquent, la commission estime que le candidat répond à toutes les qualités requises pour le poste. Nous vous proposons ainsi d'élire M. Lino Hänni au poste de juge mis au concours aujourd'hui.

Le président : – Nous vous invitons donc toutes et tous à inscrire votre candidat favori sur votre bulletin. Nous procéderons à la récolte des bulletins d'ici quelques minutes.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 98
Majorité absolue : 50
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Est élu : M. Lino Hänni, par 58 voix

Obtiennent des voix : M. Georges-Alain Schaller : 31
M^{me} Élise Gogniat : 9

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE DE COORDINATION 22.602

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de gestion pour l'année 2021
du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

(Du 9 mars 2022)

M. Arnaud Durini occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il n'y a pas de prise de parole. **Ce rapport est traité** sans débat ni vote.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HE-ARC 22.603

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport d'activités 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)

(Du 9 mars 2022)

M[me] Brigitte Leitenberg occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Personne ne demande la parole. **Ce rapport est traité** sans débat ni vote.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HEP-BEJUNE 22.604

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
Rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)

(Du 9 mars 2022)

M[me] Brigitte Leitenberg occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Personne ne souhaite prendre la parole. **Ce rapport est traité** sans débat ni vote.

CRISE UKRAINE **22.016**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire de 6'412'450 francs dans le cadre de la crise ukrainienne**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un deuxième crédit supplémentaire de 39'133'250 francs dans le cadre de la crise ukrainienne**

(Du 26 avril 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Antoine de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Antoine de Montmollin (S) : – Par le présent rapport, notre Autorité est invitée à constater de manière très concrète l'impact de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et le retour de la guerre aux portes de l'Europe. Si, au moment de l'adoption du rapport par le Conseil d'État, le 26 avril, la Suisse avait accueilli 36'000 réfugiés, ce chiffre a grimpé à plus de 45'000 personnes enregistrées en Suisse aujourd'hui. Dans le canton de Neuchâtel, et selon les statistiques qui nous ont été fournies ce matin encore, ce sont 760 personnes qui sont aujourd'hui réfugiées, dont 601 qui logent chez des tiers, 65 dans des logements privés et 51 dans des centres d'accueil.

Derrière ces chiffres, ce sont autant de parcours de vie qui sont marqués à jamais par le sceau de la guerre et celui de l'exode. La conviction qu'il est nécessaire de venir en aide à ces réfugiés de la manière la plus adaptée possible semble largement partagée au sein de la population neuchâteloise, comme en témoignent les nombreuses initiatives citoyennes, et c'est également la position qui se dégage des débats de la commission des finances.

En effet, notre commission a préavisé positivement, à l'unanimité, par courrier électronique, une première demande de crédit urgent à hauteur de 6'412'450 francs en date du 28 mars, afin d'accorder au Conseil d'État le financement nécessaire pour assurer la gestion de la crise ukrainienne durant les mois d'avril à juin 2022, conformément aux dispositions de la LFinEC. Notre commission s'est ensuite réunie en urgence pour se positionner de manière favorable, et à l'unanimité encore une fois, sur le crédit supplémentaire de 39'133'250 francs donnant les moyens à l'État d'assurer la gestion de la crise jusqu'à la fin de l'année. Les délais de travail très serrés expliquent le rapport de commission relativement succinct qui vous a été remis et que nous nous permettons donc de compléter aujourd'hui par oral.

En premier lieu, la commission remercie le Conseil d'État et les services de l'administration de leur réactivité sur leurs dossiers et l'effort de transparence qui est fait au niveau de ce rapport pour identifier l'ensemble des coûts liés à cette crise. Au-delà de l'accord sur le fond, comme déjà exprimé, la commission des finances a examiné les éléments financiers du rapport du Conseil d'État et a posé au Conseil d'État plusieurs questions durant la séance de commission. Globalement, la commission des finances rend attentif le Conseil d'État au fait qu'un contrôle strict doit être opéré, notamment par le service des finances, pour que ces ressources soient bel et bien utilisées par les différents services de l'administration pour atteindre les objectifs décrits dans le rapport, de la manière la plus efficiente possible. Des garanties en ce sens ont d'ailleurs pu être amenées en séance de la commission des finances.

La commission des finances s'est également demandée si, comme l'annonçait le rapport, le conseil de la facture sociale et plus largement les communes avaient bien été consultés pour l'élaboration de ce rapport et des demandes de crédits liées, ce à quoi il est prévu que le Conseil d'État apporte aujourd'hui des précisions en plénum. Certains commissaires regrettent par ailleurs que le potentiel

de compensation interne de ces crédits supplémentaires annoncés dans le rapport soit décrit comme très limité.

Au-delà de la question des impacts financiers de l'accueil des réfugiés tels que décrits dans le rapport, notre commission s'inquiète des effets plus globaux de la guerre en Ukraine et d'autres facteurs à tendance inflationniste sur les finances de l'État, tant concernant les crédits d'investissement que nous avons pu déjà voter que le compte de fonctionnement. Ces points devront faire l'objet d'une attention particulière de notre Autorité durant les mois à venir.

Moyennant ces remarques, la commission des finances vous invite à l'unanimité à valider les deux demandes de crédit sollicitées au travers de ce rapport.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Dans la nuit du mercredi 23 au jeudi 24 février 2022, la Russie a commencé à envahir l'Ukraine. La guerre menée ainsi par la Russie provoque une crise humanitaire comme l'Europe n'en a pas connu depuis plusieurs décennies. En effet, des millions de personnes fuient leur pays pour se mettre en sécurité et des milliers d'entre elles ont déjà déposé leurs bagages dans notre pays, dans notre canton, et d'autres sont encore attendues. La Suisse a répondu rapidement à l'arrivée des migrantes et migrants qui fuient l'Ukraine en activant le statut S. Depuis, nous ne pouvons que remarquer l'élan de solidarité qui s'est mis en place pour accueillir ces personnes. Nous nous réjouissons de ces différentes actions et cela donne l'espoir que la Suisse peut faire preuve de solidarité, et à l'avenir, nous espérons qu'une telle pratique pourra s'appliquer pour toutes les personnes migrantes.

Nous saluons le fait que le Conseil d'État vienne avec ce crédit afin de prévoir les montants nécessaires pour accueillir au mieux les personnes fuyant l'Ukraine, ceci pour leur offrir un accueil digne, qui leur garantit ainsi une certaine sécurité. Pouvoir être logé, être scolarisé, avoir un accès à des soins ou à l'aide sociale et apprendre le français sont le minimum pour garantir un accueil digne.

Les montants figurant dans le rapport peuvent donner un peu le tournis, mais ils sont à la hauteur de la crise humanitaire que nous traversons. Les montants alloués sont les mêmes que pour toutes les personnes migrantes arrivant dans notre canton. De plus, il est important de rappeler que l'accueil des migrantes et des migrants est un devoir, et qu'au vu de la situation, nous devons y faire face. Nous sommes également conscientes et conscients qu'il y a encore de nombreuses incertitudes quant à l'évolution de cette crise et qu'il y aura sûrement à adapter les montants ces prochains mois.

Toutefois, dans l'immédiat, le groupe socialiste acceptera les deux crédits qui lui sont soumis. Le groupe socialiste remercie donc le Conseil d'État, tout comme la commission des finances, d'avoir travaillé avec des délais très serrés pour qu'aujourd'hui nous puissions traiter ce rapport.

Même si nous ne remettons pas en question les montants figurant dans ce rapport, beaucoup de mesures touchent également les communes de notre canton. Et c'est vrai, comme le mentionne le postulat déposé par le groupe VertPOP, nous pouvons nous attendre à ce que des communes aient davantage de migrantes et migrants que d'autres. Ainsi, pour nous, la discussion doit avoir lieu avec les communes et nous soutiendrons le postulat proposé.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – La situation en Ukraine s'aggrave. Les frappes se poursuivent et un élargissement du conflit aux pays frontaliers est à craindre. Malgré le courage de la population ukrainienne, l'angoisse s'amplifie et la seule certitude réside dans l'incertitude de ce que réserveront les mois à venir. Le groupe VertPOP remercie donc le Conseil d'État de prendre les devants pour assurer le soutien et l'encadrement d'un nombre mal défini de réfugiés de guerre, et de s'être lancé dans le chiffrage financier, aussi approximatif peut-il être, des enveloppes nécessaires à leur accueil. La solidarité de la population neuchâteloise fait l'admiration de notre groupe. À fin avril, 44'366 Ukrainiennes et Ukrainiens avaient trouvé un abri dans notre pays sur les 60'000, voire 100'000 que la Confédération se prépare à accueillir. Notons en cela que si certains services cantonaux s'apprêtent à prendre en charge 1'500 réfugiés en moyenne sur l'année alors qu'il n'y en avait aucun au 1^er^ janvier, nous devons mathématiquement nous attendre à compter sur une population de 3'000 ressortissantes et ressortissants d'Ukraine en fin d'année environ. Ceci se monte à pas loin de 2% de notre population cantonale.

Si les estimations sont à ce jour très hasardeuses, le Conseil d'État a mis en place un mécanisme de suivi financier et de *controlling* qui rassure notre groupe sur le suivi des factures qui seront

honorées. Un contrôle détaillé des comptes 2022 par le Contrôle cantonal des finances (CCFI) et la libération par le service financier des crédits demandés par les services convainquent le groupe VertPOP que les sommes seront utilisées dans un souci constant de bonne gestion. Aux dires du gouvernement, des compensations seront cherchées. Environ 30'000 francs bruts sont nécessaires à l'encadrement de chacune des personnes accueillies. La majeure partie des coûts devrait être couverte par les subventions fédérales de 1'500 francs par mois et par personne mises à disposition du service des migrations (SMIG) pour l'hébergement, l'aide matérielle et les frais médicaux et dentaires. Le solde, s'il y en a un, sera partagé avec les communes selon les règles de répartition de la facture sociale, soit 60% pour la commune et 40% pour le canton. Pour leur formation, les élèves, étudiantes et étudiants auront besoin d'environ 8'000 francs chacun. Mais là, aucune subvention fédérale n'est prévue, les 750 francs de la Confédération n'étant destinés qu'aux cours de langue. Les communes prendront en charge le 55% des coûts du personnel enseignant supplémentaire nécessaire aux niveaux obligatoire et spécialisé. En l'occurrence, 4 millions de francs seront à leur charge.

Le groupe VertPOP a appris avec une certaine stupeur des communes qu'elles ont tout juste été informées sur les projections du canton à la toute fin de la semaine passée. Devant, à l'instar du canton, demander des crédits supplémentaires auprès de leurs conseils généraux, elles auraient trouvé élémentaire d'être officiellement prévenues. Le Conseil d'État, ce qui nous surprend une fois de plus – sommes-nous décidément naïfs ? –, snobe-t-il encore une fois les communes ? Cela devient une habitude, et ceci se traduit dans les chiffres. Le phénomène de regroupement nucléaire concentrant les migrantes et les migrants dans certaines localités plutôt que dans d'autres, notre groupe, sensible aux disparités de report de charges sur les communes, déposera un postulat afin de rétablir un meilleur équilibre. Nous laisserons notre collègue développer ce point.

En conclusion, le groupe VertPOP ratifiera le décret sur le crédit urgent et adoptera celui sur le crédit supplémentaire.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Tout d'abord, le groupe Vert'Libéral-Le Centre remercie le Conseil d'État et ses services pour ce rapport et la réactivité à la suite de cette crise et cette situation urgente. Nous ne sommes pas encore sortis complètement de la crise liée au Covid-19 que notre canton doit faire face à une nouvelle crise d'ampleur internationale.

Notre groupe soutient ces demandes de crédits, qui nous paraissent être en adéquation avec les besoins de l'accueil des réfugiés venant du conflit ukrainien, surtout avec le suivi financier certifié par le Conseil d'État. Il est important que l'accueil se passe le mieux possible, encore plus pour les enfants et les jeunes adultes, qu'ils puissent s'intégrer rapidement dans le système scolaire et apprendre le français pour pouvoir continuer leur formation.

La majorité des problèmes soulevés par cette crise migratoire semble être prise en considération par le Conseil d'État, avec le soutien et l'encadrement de ces personnes qui ont subi des traumatismes de guerre et un déracinement.

Cette situation exceptionnelle ouvre un besoin en personnel. Ces emplois seront pourvus par des contrats à durée maximale, le temps de gérer la crise. Il est important pour notre groupe que les moyens utilisés pour cette crise soient ponctuels, comme, nous l'espérons, cette crise aussi.

De plus, cette demande de crédit, de plus de 46 millions de francs au total, – dont la majeure partie vient de la Confédération et pour une petite partie des communes –, donne une dépense réelle pour l'État d'environ 12 millions de francs, ce qui nous paraît raisonnable au vu de la part prise par la Confédération.

L'accueil des réfugiés n'est pas la seule conséquence financière pour notre canton liée au conflit ukrainien. L'augmentation des prix de l'énergie et de certains matériaux ainsi que les pénuries des chaînes d'approvisionnement vont entraîner des conséquences importantes sur les dépenses et les investissements du canton.

En résumé, notre groupe soutiendra à l'unanimité cette demande de crédit et restera attentif sur cette situation de crise.

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a étudié avec attention les crédits complémentaires sollicités par le Conseil d'État en lien avec l'accueil des réfugiés ukrainiens. Nous remercions le

Conseil d'État et ses services pour le détail du rapport, tant au niveau des chiffres que des arguments présentés.

Nous relevons que les crédits sollicités le sont avec des montants bruts desquels il faut déduire la part fédérale qui nous est versée, ainsi que la participation indirecte des communes. Ainsi, sur des montants de 6,4 et 39,1 millions de francs, nous arrivons à des montants nets de 2,9 et 9,1 millions de francs, soit un total d'un peu plus de 12 millions de francs. Les montants demandés serviront notamment au financement de postes de travail à créer, et ce, en prévision de l'accueil de 1'500 réfugiés. À ce jour, et comme cela a été relevé par le rapporteur de la commission, le nombre est de 760 réfugiés. De ce fait, les montants sollicités sont actuellement surévalués de moitié et seront dépensés uniquement en cas de besoin.

Notre groupe ne s'opposera pas à ces crédits complémentaires. Toutefois, nous avons quelques interrogations auxquelles nous n'avons pas trouvé de réponses claires dans le rapport ou lors de la séance de commission du 29 avril. Les 80,5 EPT, soit un montant de 6 millions de francs, seront créés en fonction de la demande : peut-on nous dire précisément comment seront réglés les contrats de travail de durée maximale ? Quelle assurance avons-nous qu'une fois le conflit terminé, les EPT créés seront supprimés ? Comment est contrôlée l'attribution de l'aide aux réfugiés ? Est-ce que certains réfugiés peuvent subvenir à leurs propres besoins et ne sollicitent ainsi pas d'aide financière de l'État ? Si oui, dans quelle proportion ?

De plus, les montants à charge des communes, soit plus de 5 millions de francs, ne sont pas à négliger et auront un impact certain sur les comptes communaux. De ce fait, nous accueillons favorablement le postulat 22.161 déposé par le groupe VertPOP, qui demande d'étudier les modalités de répartition des coûts à charge du canton et des communes, principalement en lien avec les coûts liés à l'accueil scolaire ordinaire. En septembre, le Conseil d'État devrait venir devant notre Autorité avec un troisième crédit, qui aura cette fois un lien plus direct avec les comptes de fonctionnement de l'État, notamment au niveau des biens, services et marchandises. Ces montants – nous le craignons – seront élevés, car tant le prix des matières premières en lien avec le matériel nécessaire aussi bien au fonctionnement de l'État qu'aux investissements prévus que les tarifs du gaz ou du mazout se sont envolés ces derniers mois. Nous enjoignons donc au Conseil d'État de prévoir, dans son troisième rapport à venir, une solution afin de compenser les crédits supplémentaires et ainsi de trouver des sources d'économie.

Notre groupe attend volontiers les réponses à ses interrogations et votera les crédits sollicités.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – C'est évidemment avec une attention particulière que le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce rapport qui, finalement, pour notre petite République, chiffre les impacts de la crise humaine, de la crise humanitaire et des routes de l'exil en Europe de l'Est.

Effectivement, les montants sont *a priori* conséquents. De cela, il faudra retrancher la participation importante aussi de la Confédération. Au niveau fédéral comme au niveau cantonal, ce sont des montants non négligeables, mais, nous dirions, la solidarité dont nous devons faire preuve vis-à-vis des personnes qui doivent quitter leur domicile aujourd'hui justifie tout à fait les montants sollicités.

Le groupe libéral-radical acceptera donc le rapport qui est soumis, non sans poser quelques questions. Les collègues de la commission des finances qui sont intervenus ont déjà soulevé quelques éléments, notamment sur l'intensité. Nous avons ici, finalement, un chiffre, dont on aurait pu souhaiter qu'il soit détaillé au fil de l'année, puisque la crise, qui a commencé au mois de février, connaît aujourd'hui un accueil à 50% du montant qui est stipulé dans le rapport, 50% des 1'500 personnes accueillies en moyenne. Est-ce que ce chiffre sera atteint ? C'est une des questions qui confirmera ou qui ne confirmera pas le montant total sollicité par le Conseil d'État. Le présent rapport, qui ne mentionne pas effectivement non plus les effets indirects que la crise ukrainienne aura sur les autres éléments du compte de fonctionnement de l'État, sur les biens, services et marchandises, sur les effets que l'État va subir en tant que propriétaire, sur les effets que l'État va subir en tant que propriétaire des routes... Donc, des éléments indirects sur lesquels, en tant que citoyens, nous connaissons déjà des répercussions, mais que l'État connaîtra bien évidemment aussi dans son compte de résultat 2022.

Des questions se posent également au niveau de la répartition de ces coûts entre l'État et les communes. Le postulat déposé par le groupe VertPOP pose effectivement certaines questions. En fait, la question la plus technique et certainement la plus importante est celle de la répartition sur la facture sociale. Finalement – et c'est un des éléments qui ont été discutés en commission des

finances, qui sera une thématique qui sera reprise également de manière assez opportune prochainement par la sous-commission dans le cadre de la facture sociale et de son bouclement 2021 –, est-ce que l'État, en faisant une première répartition et ensuite en affectant le solde à la facture sociale harmonisée – donc l'harmonisation entre communes, entre régions existe déjà en matière de facture sociale – se sert peut-être trop par rapport aux communes dans la répartition, c'est-à-dire que le solde qui est réparti ensuite à raison de 60/40 entre l'État et les communes, est-ce que ce montant-là est pertinent ? Est-ce que politiquement il doit être discuté ? Est-ce qu'il doit être absorbé seul par l'État ou sur la base habituelle, comme cela a déjà été le cas lors d'autres crises migratoires ? Cet élément-là est peut-être ou doit être discuté. À ce titre-là, le postulat a un certain fondement.

Sur la question de l'enseignement obligatoire, qui est l'autre volet de la répartition entre État et communes, là aussi, la question se pose, mais, finalement, avec les chiffres qui sont articulés dans le rapport, la potentielle ouverture de 50 classes au niveau cantonal, reste à savoir si ce seront des classes ordinaires. Et finalement, ce qui a été dit au sein du groupe libéral-radical, c'est que la manière la plus opportune, et autant que faire se peut, c'est que les enfants soient scolarisés dans les classes qui sont aujourd'hui déjà ouvertes, c'est faire preuve d'intégration, c'est donc, pour ces enfants qui ont dû quitter leur pays, certainement le meilleur moyen de se retrouver au milieu de classes déjà ouvertes et, finalement, ce qui pourrait avoir un impact financier aussi moindre que l'ouverture de nouvelles classes. Mais, là aussi, sur les 1'500 personnes mentionnées dans le rapport potentiellement chiffrées, 500 enfants, est-ce trop, est-ce trop peu ? Est-ce que ceux-ci pourront intégrer le système scolaire traditionnel, donc déjà en place, ou non ? Ces questions sont ouvertes et le postulat, le groupe libéral-radical n'en a pas discuté, mais *a priori* et sauf avis contraire du Conseil d'État, il ne pose pas de problème, mais il ne s'agit pas non plus de changer les règles du jeu en cours d'exercice. La crise ukrainienne est importante, mais il y a déjà eu d'autres crises migratoires et nous avons toujours travaillé sur des bases légales existantes et avec des pratiques qui, jusqu'ici, n'ont pas fait état de discussions, en tout cas pas de changements de la base légale pendant l'exercice concerné. Donc, nous sommes ouverts à la discussion, mais des éléments tangibles existent d'ores et déjà.

Au final, le groupe libéral radical remercie le Conseil d'État et l'administration pour le détail qui a pu être donné en peu de temps et les effets sur les nombreux services de l'administration qui sont touchés. Effectivement, la liste est conséquente, ce qui marque finalement toute l'étendue de l'accueil de migrants en Suisse et dans notre canton. C'est le moins que l'on puisse faire pour offrir à ces personnes qui ont quitté leur pays un accueil digne de ce que notre République doit leur offrir.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions, en préambule, remercier la commission des finances et l'ensemble de votre hémicycle, d'abord du traitement rapide accordé à ce rapport, qui a été adopté par le Conseil d'État il y a moins d'une semaine, traité par la commission des finances vendredi dernier et qui est à l'ordre du jour aujourd'hui. C'est évidemment très appréciable. Nous reviendrons sur la célérité qui est demandée à l'ensemble de ceux qui doivent intervenir pour faire face à cette crise. Nous vous remercions aussi de la confiance témoignée : on l'entend dans les interventions qui sont les vôtres, il y a une série de questions bien légitimes, mais, globalement, de la confiance qui est témoignée pour mettre en œuvre les mesures indispensables, qu'on a entendue aussi de la part de la commission des finances.

Et nous aimerions redire ici ce que nous avons eu l'occasion déjà de partager avec la commission des finances : vous dire combien, dans ces périodes de crise, la confiance que vous nous témoignez pour mettre en œuvre ces mesures est un ingrédient important d'une bonne gestion de la crise. Cela nous permet de nous concentrer sur les bonnes mesures en évitant les polémiques politiques, en évitant aussi les démarches administratives trop fastidieuses. Et c'est vraiment très apprécié du Conseil d'État que de sentir la confiance qui se manifeste de la part de votre hémicycle.

Une confiance que nous utilisons à mettre en œuvre – nous l'avons dit – les réponses adéquates pour assumer, dans le cadre d'une nouvelle crise, de nouvelles responsabilités qui échoient à l'État, pour répondre à de nouvelles exigences d'extrême réactivité qui est sollicitée de nouveau de toute une série de services de l'administration.

Mais avant d'entrer dans plus de détails et dans les chiffres, nous aimerions, avec vous, saluer une fois encore l'engagement de la population neuchâteloise pour assurer l'accueil et la solidarité qui

sont dus aux personnes qui fuient la guerre dans leur pays. Nous y reviendrons aussi dans nos quelques mots de conclusion.

Pour en venir maintenant aux aspects chiffrés qui vous sollicitent ou que nous sollicitons de votre part, nous avons essayé de regrouper dans une vision globale, unique, l'ensemble des moyens qui sont sollicités, avec, d'une part, le souci de donner très rapidement les moyens aux services qui doivent réagir, de mettre en œuvre toutes les mesures, avec le souci aussi, à votre égard, de donner la plus grande transparence possible à ce stade de la gestion de la crise, malgré toutes les inconnues qui caractérisent aujourd'hui cette situation, mais que le Grand Conseil dispose d'une vision d'ensemble. Nous sommes satisfait, avec le Conseil d'État, d'entendre que ce rapport vous a permis aussi d'appréhender les multiples dimensions de la gestion de cette crise. Il ne s'agit pas que d'ouvrir des centres d'accueil, que d'organiser l'accueil de plusieurs centaines de migrants qui fuient leur pays en guerre dans un canton comme le nôtre. La volonté était donc – nous l'avons dit – de donner rapidement les moyens aux services et aux départements de travailler et de vous rendre cette image globale de ce qu'implique la gestion de cette crise.

Cela se traduit par deux demandes de crédit. Le premier que vous êtes appelés simplement à ratifier, c'est un crédit qui est déjà engagé. Conformément à la législation financière, il a été engagé sur préavis positif de la commission des finances. C'est le montant d'un peu plus de 6 millions de francs – 6,4 millions de francs – que vous êtes donc appelés à ratifier. Puis, le deuxième crédit, d'un peu moins de 40 millions de francs sollicités au brut, les deux faisant un impact net attendu pour l'État de l'ordre de 12 millions de francs. Le deuxième crédit, qui est la suite des moyens : après la réaction très urgente pour quelques semaines, nous avons fait une évaluation des moyens nécessaires pour les prochains mois, idéalement jusqu'à la fin de l'année, pour gérer cette crise.

Plusieurs d'entre vous l'ont relevé, cela a été thématisé en commission des finances également, nous n'avons pas inclus dans ces demandes de crédit l'ensemble des impacts attendus sur le plan financier pour l'État de Neuchâtel de cette crise en Europe de l'Est. Des impacts qui vont toucher aussi de très nombreux domaines et pas uniquement la dimension d'accueil. Nous pensons au coût de l'énergie, nous pensons au ralentissement de l'économie et, dans tous ces domaines, nous procéderons à une troisième évaluation, que nous partagerons avec vous à l'occasion des probables demandes de crédits complémentaires, selon le calendrier dit usuel qui fait que vous vous prononcez sur ces crédits en général dans la session de fin septembre ou d'octobre. Donc, une nouvelle évaluation de la situation sera faite à cette occasion, et évidemment au moment du bouclement des comptes. On n'espère pas, encore une fois, dans l'intervalle.

Sans être beaucoup plus long, nous aimerions revenir maintenant sur quelques-unes des questions qui ont été posées, tout en soulignant – nous espérons avec l'autorisation du président du Grand Conseil – que nous serons plusieurs à répondre à vos questions. Certaines ont un caractère assez technique lié à un département, qu'il n'a pas été évidemment aisé d'approfondir entre les cinq départements dans les délais très courts qui nous étaient impartis. Nous vous répondrons donc essentiellement sur les dimensions financières, la gestion de ces crédits. Puis nos collègues, en particulier en charge de l'action sociale et de l'école, mais éventuellement aussi des ressources humaines, répondront aux questions auxquelles nous n'aurons pas pu répondre dans cette première intervention.

Nous aimerions d'abord redire ici les engagements que nous avons pris devant la commission des finances sur le contrôle des dépenses. Il ne s'agit pas aujourd'hui de vous demander un chèque en blanc en vous disant : « *Laissez-nous 40 millions de francs pour gérer cette crise.* ». Nous avons, d'une part, essayé d'être détaillés sur la nature des dépenses qui étaient attendues. Ces crédits, une fois ouverts, si vous les acceptez, seront attribués au budget du service financier, qui, par tranches de trois mois environ, libérera des tranches pour les services concernés, ce qui veut dire que l'ensemble de la gestion du crédit restera sous le contrôle du Conseil d'État, avec, d'une tranche à l'autre, des comptes à rendre, disons sans enflements administratifs, mais des comptes à rendre sur la façon dont les premières tranches ont été dépensées. Puis, cela a été dit, des comptes que nous vous rendrons avec le bouclement des comptes 2022 et qui seront soumis à audit aussi du Contrôle cantonal des finances (CCFI). Donc, une volonté du Conseil d'État de gérer de façon très rigoureuse les crédits qui sont sollicités au gré des besoins qui apparaîtront ; tous ne sont pas connus aujourd'hui évidemment.

Puis vous avez été plusieurs à intervenir sur la question des communes. Nos collègues compléteront sur les aspects techniques, mais sur les aspects financiers, quelques éléments déjà. Pour ce qui concerne les éventuelles disparités intercommunales qui pourraient intervenir dans la

façon d'accueillir ces requérants d'asile ukrainiens : de ce point de vue-là, nous avons des outils qui sont relativement bien conçus, puisque, dans le domaine de la facture sociale, nous avons des charges qui sont mutualisées en francs par habitant. Quelle que soit la commune qui paye la facture, c'est mutualisé en franc par habitant, ce qui veut dire que l'endroit où seront accueillies les personnes hébergées n'aura pas d'influence sur la facture payée par les communes via la facture sociale.

S'agissant de l'école, nous avons un système de péréquation des charges – en tout cas des principales charges qui sont les charges salariales –, ce qui fait que, là non plus, le lieu où sont scolarisés les enfants n'aura pas d'impact sur la facture ; mais, encore une fois, nous ne rentrons pas dans plus de détails, nous laisserons nos collègues vous en dire un peu plus si nécessaire. Dire simplement que la charge qui reviendra, qui est estimée aujourd'hui pour les communes entre la facture sociale et les écoles, représente environ un dixième du total du crédit que nous sollicitons de votre part ; environ un tiers de ce qui est envisagé à charge de l'État sur ce crédit ; puis, s'agissant des charges scolaires, environ 3% des charges scolaires qui reviennent aux communes. Donc, *a priori,* des charges qui devraient être supportables pour les communes si elles le sont pour l'État dans des proportions beaucoup plus importantes.

Pour la façon dont seront « ciblées » les contributions fédérales : ce n'est pas un choix du Conseil d'État que de dire que nous allons affecter les contributions fédérales à telles dépenses parce que c'est le canton qui les assument, plutôt qu'à telles autres parce qu'elles sont partagées avec les communes. La Confédération est très claire – M^me^ Florence Nater pourra le préciser au besoin aussi –, les forfaits octroyés au canton sont dédiés aux tâches d'accueil et d'intégration, c'est-à-dire principalement aux dépenses qui relèvent du service des migrations (SMIG) et du service de la cohésion multiculturelle (COSM). Les autres domaines ne sont pas couverts par ces forfaits, raison pour laquelle, ensuite, les dépassements dans ces domaines – ce qui dépasse les forfaits fédéraux – ou toutes les autres dépenses sont répartis selon les clés usuelles de répartition des coûts entre le canton et les communes. Nous relevons, par exemple ici, que dans les crédits sollicités, on a des montants qui concernent des charges hospitalières qui seront assumés à 100% par le canton, les autres charges que nous avons évoquées, liées à l'école et l'action sociale, étant, elles, réparties entre les communes et l'État.

S'agissant de l'information, nous espérons ne pas lui voler la formule, mais notre collègue M^me^ Crystel Graf, au Conseil d'État, disait « *cela aurait quasiment été aux communes de nous informer* », puisque nous rappelons que, pour les charges scolaires, ce sont elles qui engagent les enseignants et qui nous envoient la facture pour le subventionnement. Et donc, Madame Christine Ammann Tschopp, pour reprendre d'autres propos que nous échangeons parfois au Conseil d'État, nous dirions que votre remarque, de ce point de vue-là, est inutilement désagréable, mais vous avez bien compris le mécanisme, au fond, qui sera mis en œuvre : ce sont les écoles qui vont engager, et donc les communes qui vont engager l'essentiel des ressources d'enseignants notamment.

Vous avez ensuite posé des questions concernant les contrats de travail, nous croyons que ce sont les questions du groupe UDC. Dire ici qu'il n'y a pas aujourd'hui un inventaire précis de postes qui seront engagés demain matin si les crédits sont octroyés. On a une évaluation des besoins. Évidemment, selon que l'on a beaucoup de citoyens neuchâtelois qui continuent de se mobiliser pour accueillir ces réfugiés ukrainiens ou que nous devons en accueillir beaucoup dans des centres d'accueil, le personnel qui sera engagé ne sera pas comparable ni en nombre ni en fonctions. S'il s'agit d'accompagner une famille qui accueille elle-même ou s'il s'agit d'héberger des gens dans un centre, ce ne sont évidemment pas forcément les mêmes personnes que nous engageons. Donc, les ressources seront engagées en fonction des besoins qui surviendront, avec un suivi relativement rigoureux et des contrats de travail limités dans le temps, qui permettent de ne pas créer des postes pérennes dans l'administration mais bien de répondre aux besoins. On parle de contrats à durée limitée, comme cela été évoqué en commission des finances. Au besoin, là, c'est M. Alain Ribaux, nous imaginons, qui complétera sur la forme de ces contrats, mais on parle bien de contrats à durée limitée, limitée en l'occurrence à la durée de la crise et donc des nécessités qui apparaissent.

Pour ce qui est des compensations financières, nous avons évidemment quelques difficultés, dans l'urgence dans laquelle ce rapport a été rédigé, à vous dire comment les compensations seront recherchées. Nous ne pouvons pas non plus, et le Conseil d'État pas davantage avec nous, vous dire quelles seront les compensations ou si elles seront trouvées pour l'intégralité des montants sollicités. Nous revenons sur nos propos introductifs : la confiance que vous nous témoignez, nous croyons que nous avons fait la démonstration que nous la prenions – nous dirions – au sérieux et comme un appui avec les crises précédentes. Nous bouclons les comptes 2020 et 2021 sans

forcément solliciter l'entier des moyens qui avaient été envisagés pour absorber les dépenses liées à la crise Covid-19. Nous ferons évidemment tout ce que nous pouvons pour qu'il en soit de même avec cette crise-là, mais les engagements sur les compensations ne pourront évidemment pas être pris ici.

Du côté du groupe libéral-radical, vous avez posé la question de l'intensité : nous avons calculé en moyenne sur 1'500 personnes ; dans certains secteurs, on est sur 1'500 personnes comme maximum. Les moments auxquels doivent intervenir les différents services ou les différentes prestations de l'État ne sont pas les mêmes. Accueillir une personne, c'est lui permettre de subvenir à ses besoins immédiats et d'être hébergée dès le premier jour. Imaginer son intégration professionnelle après l'apprentissage du français éventuellement ou le placement de ses enfants en structure d'accueil, ce n'est évidemment pas la même temporalité, et donc les dépenses ne vont pas être toutes engagées au même rythme dans chacun des secteurs pour lesquels nous sollicitons les crédits évoqués tout à l'heure. De la même manière, aujourd'hui, nous sommes à un peu plus de 700 personnes accueillies dans notre canton, une cible imaginée à près de 3'000 personnes. Nous savons que cette crise évolue très vite et, par conséquent, ce sont des évaluations qui sont refaites de façon très régulière.

Puis nous avons entendu les attentes, et de votre Autorité et de sa commission des finances, sur une évaluation des autres impacts que nous n'avons pas intégrés dans les demandes de crédits, s'agissant de ralentissement économique et de dépense énergétique que nous avons évoqués tout à l'heure, en introduction également.

Voilà, nous croyons avoir fait le tour des principales questions sous l'angle financier. Avant de céder la parole à mes collègues pour des compléments qui relèvent plus spécifiquement de l'action de leurs départements, qui sont au front de la gestion de cette crise, nous aimerions vraiment, au nom du Conseil d'État, souligner une fois encore que, derrière les francs, derrière les chiffres, il y a chaque fois et individuellement autant de vies humaines bousculées par le destin. Et nous aimerions rappeler que ce que nous faisons aujourd'hui pour assurer la solidarité et le meilleur accueil possible pour ces personnes, ce sont autant de petits éléments positifs dans leur vie, avec l'espoir que cela leur permette de rebondir et de faire face au drame qu'elles vivent toutes, et c'est aussi cela que nous souhaitons que chacune et chacun ait en tête au moment de voter les crédits que nous vous soumettons.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– Quelques mots complémentaires à l'intervention de M. Laurent Kurth. D'abord peut-être aussi, sans revenir évidemment sur la situation et ses enjeux humanitaires, nous associer et relever tout particulièrement l'élan de solidarité dans le canton de Neuchâtel. Dans les chiffres qui vous ont été transmis tout à l'heure par le rapporteur de la commission, 240 familles d'accueil dans le canton de Neuchâtel aujourd'hui pour accueillir les personnes en provenance d'Ukraine : c'est une situation inédite et nous croyons que c'est vraiment aussi l'occasion ici de saluer cet élan. Dire aussi que le canton et les services se préoccupent aussi de l'accompagnement de ces familles. Dans un premier temps évidemment, on leur a mis à disposition les accès et les informations sur les services à contacter en cas de questions, mais nous sommes aussi en train d'organiser un accompagnement un peu plus systématique pour soutenir ces familles dans la durée. Donc, c'est aussi l'occasion de donner ces quelques éléments.

Vos interventions par rapport au soutien de ce rapport et de ces deux crédits, c'est aussi – nous dirions – une manifestation de soutien à l'égard des services qui sont engagés au front de cette crise pour notre département. Évidemment, quand même aussi l'envie de saluer l'engagement de l'équipe du service des migrations (SMIG) en premier lieu, et bien sûr aussi du service de la cohésion multiculturelle (COSM).

Par rapport à la question des chiffres, effectivement, nous avons quand même des projections qui nous sont transmises par la Confédération, par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), et aujourd'hui, ces chiffres-là nous donnent comme perspective l'horizon de 3'000 personnes accueillies dans notre canton à fin septembre. On est à plus de 700 aujourd'hui. Vous voyez bien que si la situation continue d'évoluer malheureusement comme c'est le cas aujourd'hui, nous risquons quand même d'atteindre ces chiffres.

Pour en revenir maintenant aux différentes questions concernant la consultation du conseil des autorités d'action sociale, dire d'abord que le conseil des autorités d'action sociale s'est réuni le 15 mars dernier pour une séance ordinaire. La guerre venait de commencer depuis un peu plus

d'une dizaine de jours et nous avons évidemment, déjà à cette occasion, thématisé, avec les membres du conseil des autorités d'action sociale, l'impact que, bien sûr, cette situation pourrait avoir sur l'accueil dans notre canton et les coûts pouvant émarger à la facture sociale. C'est vrai que l'élaboration de ce rapport urgent s'est fait, comme son nom l'indique, dans une situation d'urgence, donc on n'a pas pu refaire une consultation formelle du conseil des autorités d'action sociale avant la publication du rapport, mais les membres ont été informés de cette situation.

Puis, peut-être pour reprendre la question de M. Damien Humbert-Droz – dans le fond, est-ce que dans une situation comme celle-là, la clé de répartition 60/40 dans le cadre de la facture sociale est adaptée ? –, nous croyons que là, la situation, la facture nette – si nous pouvons dire – des coûts liés à l'asile et à l'accueil des réfugiés fait partie de missions qui sont prises en charge conjointement entre l'État et les communes par le biais de la facture sociale. Donc, nous croyons que ce principe-là n'est pas remis en question par l'ampleur de la crise aujourd'hui en vigueur. Et vous l'avez vu, vous l'avez dit, les chiffres qui sont aujourd'hui dans le rapport sont des projections : nous avons évidemment l'espoir, d'abord pour les Ukrainiennes et les Ukrainiens, que la situation se stabilise et se calme en Ukraine et qu'on n'atteigne pas ces chiffres, mais, évidemment, nous croyons que nous connaissons tous l'expression « *gouverner, c'est prévoir* », donc c'est important de pouvoir anticiper la situation.

Pour la question peut-être sur les contrats et les EPT. C'est vrai qu'une grande partie des EPT sont demandés pour le travail au service des migrations (SMIG). Évidemment, ils sont engagés en fonction des besoins. Nous avons évalué à 50 EPT pour faire face à la projection des chiffres que nous avons évoqués. Pour l'heure, nous avons engagé 8 EPT supplémentaires, donc on n'est évidemment encore pas à cette situation. Typiquement, nous avons l'hébergement collectif supplémentaire du centre de Perreux – donc à l'ouest du centre fédéral –, qui peut être prêt à être actionné si, à un moment donné, on a besoin de places supplémentaires en hébergement collectif. Nous avons 30 lits qui sont prêts, le matériel est là, mais nous n'avons pas encore engagé les collaborateurs. Évidemment que nous le ferons : à partir du moment où on sent qu'on atteint nos limites, évidemment, on va devoir engager les collaborateurs, nous n'allons pas le faire avant. Et peut-être préciser que les contrats sont, pour le SMIG, des contrats à durée déterminée, conclus jusqu'au 31 décembre 2022.

Et maintenant, nous en venons aux questions de M. Damien Schär pour le groupe UDC. La question du contrôle de la situation financière des personnes en provenance d'Ukraine qui vont solliciter, bénéficier de l'aide sociale. C'est l'occasion effectivement de rappeler ici que l'aide sociale dans le domaine de l'asile fonctionne comme l'aide sociale ordinaire, nous serions tentée de dire avec un principe de subsidiarité. Donc, les personnes en provenance d'Ukraine qui sont attribuées à notre canton se voient attribuer un-e assistant-e social-e à l'office de l'aide sociale et, quand elles prennent contact avec l'office de l'aide sociale, elles reçoivent un flyer qui a été fait en ukrainien, qui leur explique le principe de subsidiarité. Il y a un entretien qui est fait avec la personne pour évaluer sa situation. Maintenant, et entre autres, les questions sont posées : « *Est-ce que vous avez des ressources ? Est-ce que vous avez une rente ? Est-ce que vous avez de la fortune ?* ». Ces questions sont posées. Maintenant, il faut juste se dire qu'on est dans une situation de guerre et d'urgence et tout le système administratif est perturbé. Donc, même si les personnes ont potentiellement des ressources, elles n'y ont pas nécessairement accès. La Confédération a voulu, avec le statut de protection S, aussi quelque chose qui soit administrativement léger. Donc, c'est vrai que c'est un contrôle qui, de ce point de vue-là, n'est sans doute pas le même, de façon pointue, pour les raisons que nous venons d'évoquer en lien avec la situation de guerre. Maintenant, il est clair que si la situation doit durer à la fois au niveau de la guerre, bien sûr, mais du statut même ou de la dépendance des personnes à l'aide sociale, l'examen devra être aussi plus approfondi et on devra évaluer dans quelle mesure les personnes peuvent accéder ou pas à leurs ressources, mais bien sûr que c'est une préoccupation qui est partagée. Puis vous demandiez, dans le fond, le nombre de personnes qui, aujourd'hui, n'auraient pas sollicité l'aide sociale pour les raisons que nous venons d'évoquer : la plupart, effectivement, demandent, ont besoin de cette aide d'urgence, qui est nécessaire, mais on peut évaluer aujourd'hui à une cinquantaine de personnes celles qui n'en ont pas nécessairement besoin parce qu'elles ont accès à des ressources.

Voilà, nous croyons, Monsieur le président, que nous avons répondu, il nous semble, aux différentes questions.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Pour un tout petit complément au niveau des ressources humaines, M^me^ Florence Nater

vous en a dit un mot. Il est évident qu'il y a un parallèle entre les contrats conclus et les budgets obtenus par le Conseil d'État : les contrats se font dans les limites du crédit accordé, donc de manière limitée. Les contrats « crise ukrainienne » sont répertoriés séparément. Il n'est évidemment pas question de saisir l'occasion de ces engagements pour gonfler les effectifs de l'administration à titre pérenne.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Quelques mots en matière de scolarisation. Pour la scolarisation des élèves – nous avons déjà eu l'occasion de le dire ici –, notre canton applique les règles et, finalement, les procédures habituelles relatives à l'accueil d'enfants en provenance d'un autre pays, en tenant compte notamment des recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la scolarisation des élèves, mais aussi de celles de la Commission fédérale des migrations (CFM). Nous pouvons confirmer au groupe libéral-radical que le premier principe est donc bien l'intégration dans des classes ordinaires. En l'occurrence, le dispositif d'accueil est détaillé dans une communication du service de l'enseignement obligatoire (SEO) qui a été adressée aux autorités scolaires et aux directions, avec les principes d'organisation de l'accueil et de répartition qui sont mis noir sur blanc sur cette communication et dont les communes ont, par conséquent, connaissance depuis le début de la crise, donc pas de surprise pour elles à ce niveau-là.

Pour rappel, lorsque la famille d'un élève a été placée en second accueil dans le canton de Neuchâtel, celle-ci prend le domicile dans une des communes du canton. L'élève rejoint alors le centre scolaire de la commune et y est intégré selon la procédure habituelle du centre. Pour information, au 2 mai 2022, donc hier, le nombre d'élèves ukrainiens scolarisables s'élève à 166. Quant au nombre d'élèves scolarisés, il est de 127, répartis – et là, en tout cas jusqu'à ce jour, c'est le cas – très équitablement dans les différents centres scolaires et dans les différentes années scolaires. Donc, pour l'instant, pas de disparité constatée. Les communes ont connaissance bien sûr de ces chiffres et des prévisions du nombre d'arrivées, et manifestement des coûts également.

Le montant figurant dans le rapport correspond à la projection maximale des coûts sur une hypothèse de 500 élèves scolarisés ; pour rappel, 127 donc actuellement. Ces coûts sont calculés sur la base d'hypothétiques ouvertures de classes – pour l'instant, cela n'a pas été nécessaire – et bien sûr de périodes additionnelles ; on peut penser ici aussi à du soutien langagier et à d'autres mesures nécessaires pour la meilleure intégration des élèves.

Par ce rapport, il s'agit donc d'anticiper l'augmentation potentielle des subventionnements des salaires qui pourraient être facturés à l'État par les communes. Cela a été dit en introduction par M. Laurent Kurth, l'organisation des classes reste de la compétence des communes. L'augmentation donc potentielle des ressources que les communes ont identifiée a pour conséquence une augmentation potentielle du subventionnement demandé par les communes à l'État. Et c'est cela qui est anticipé.

Nous en venons maintenant à la question de la répartition des charges entre le canton et les communes, respectivement entre les communes, dans le cas où il devrait y avoir une disparité de la répartition des élèves. Vous le savez donc, la charge principale au niveau de la scolarité pour les communes est celle des salaires des enseignants ; ce sont à peu près 100 millions de francs, un peu plus de 100 millions de francs à charge des communes après le subventionnement de l'État. Et c'est précisément dans ce contexte-là qu'a été mis en place, et est déjà applicable, un système de péréquation. Une péréquation qui compense non seulement une partie de l'écart constaté entre les cercles scolaires, mais l'intégralité de l'écart, justifiant ainsi des transferts de l'ordre de 2,5 millions de francs par année entre les cercles. Ainsi, les dépenses à consentir pour accueillir les élèves en provenance d'Ukraine – de quelques millions de francs par rapport à la globalité – seront intégralement uniformisées via le système de péréquation.

Le système tel qu'il existe semble donc répondre finalement aux préoccupations des auteurs du postulat. Cela étant, nous vous répondons déjà, mais le Conseil d'État ne s'y opposera pas, cela lui permettra de vous présenter le système de péréquation tel qu'il est prévu en matière scolaire.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – L'accueil des réfugiés de guerre doit permettre à ces populations, qui sont victimes de faits très graves, de trouver dans un pays en paix un asile dans lequel elles puissent reprendre des forces morales et physiques, comme nous en convenons tous. Les réfugiés ukrainiens qui sont arrivés chez nous sont, pour la plupart, des gens jeunes, des femmes et des

enfants. Ce sont donc les forces vives de l'Ukraine qui ont fui leur pays ; on n'a pas vu les vieilles babouchkas venir se réfugier en Europe. Et ce sont ces forces vives qui devront reconstruire leur pays.

Alors, notre message, il est le suivant : nous connaissons bien la situation du Kosovo. On oublie qu'il y a une vingtaine d'années, il y a eu une guerre en Europe. C'était la guerre des Balkans. Il y a eu une guerre en Bosnie, il y a eu ensuite une guerre au Kosovo, beaucoup plus proche de nous que l'Ukraine, et il y a eu un afflux de réfugiés kosovars qui sont arrivés chez nous. On les a accueillis, on les a très bien accueillis et, actuellement, on compte à peu près 220'000 Kosovars qui vivent en Suisse. Il y a plus de Kosovars émigrés que de Kosovars qui vivent au Kosovo, et le Kosovo maintenant peine à ressortir la tête de la situation dans laquelle elle se trouve, en partie parce que, justement, les forces vives du Kosovo se trouvent à l'extérieur.

Alors, s'il vous plaît, voyons un peu l'Histoire et ne refaisons pas les mêmes erreurs. Il faut que ces réfugiés qui viennent soient accueillis de la manière la meilleure – et c'est ce qu'on fait, c'est ce que le Conseil d'État met en place –, mais il faut aussi que ces réfugiés se rendent compte qu'ils vont devoir ensuite rentrer chez eux pour pouvoir reconstruire leur pays. Et notre message, c'est de dire : ne faisons pas tout pour s'approprier ces forces vives. Certainement qu'on en aurait une grande utilité dans notre pays, on pourrait accueillir aussi toute une série d'infirmières, d'infirmiers… On pourrait accueillir des tas de ces gens, mais ces gens-là, ils seront utiles à la reconstruction de leur pays. Et cela, c'est la chose la plus importante. Si l'on veut vraiment faire que nous ayons une bonne prise en charge de cette crise ukrainienne au niveau européen, on doit faire tout pour que ces gens puissent ensuite retourner chez eux et reconstruire leur pays.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant approbation d'un crédit supplémentaire de 6'412'450 francs dans le cadre de la crise ukrainienne

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un deuxième crédit supplémentaire de 39'133'250 francs dans le cadre de la crise ukrainienne

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous passons au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

POSTULAT

DFDS
22.161, ad 22.016
1er mai 2022, 22h07
Postulat du groupe VertPOP
Pour une répartition équilibrée du financement des conséquences de la crise ukrainienne entre les communes

Dans le cadre de la crise ukrainienne, le Conseil d'État est prié d'étudier les modalités de répartition des coûts à charge du canton et des communes (facture sociale, école…) afin d'éviter que ne surviennent des disparités entre les communes selon la domiciliation des réfugiés accueillis.

Développement

La crise ukrainienne occasionne en Suisse et dans le canton de Neuchâtel un élan de solidarité bienvenu, que nous tenons à saluer et que nous aimerions voir devenir la règle.

Pour éviter de mauvaises surprises, il apparaît primordial d'anticiper l'impact des propositions du Conseil d'État sur les finances communales selon la répartition des réfugiés sur le territoire neuchâtelois. En effet, de fortes disparités sont probables, car les réfugiés se rendront là où il est possible de se loger facilement ou à des endroits où se trouvent des proches, entraînant potentiellement une concentration de réfugiés dans certaines communes.

Or, selon le rapport 22.016, 5,346 millions de francs seront à charge des communes, un montant loin d'être anodin. Il apparaît donc primordial d'élargir le principe de solidarité à la répartition de ces coûts également, pour que toutes les communes participent équitablement à cette entraide et éviter ainsi que certaines ne se retrouvent à devoir supporter des montants disproportionnés.

Différentes solutions devraient être envisagées pour éviter ces déséquilibres, par une mutualisation des coûts, par exemple proportionnelle à la population, ou par une prise en charge par le canton de la totalité de ces éléments extraordinaires.

Premier signataire : Julien Gressot.
Autres signataires : Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Clarence Chollet, Richard Gigon, Niel Smith, Johanna Lott Fischer, Brigitte Neuhaus, Patrick Erard, Cécile Guinand, Sarah Blum, Diane Skartsounis, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Monique Erard, Aurélie Gressot.

Le président : – Nous n'avons pas entendu de contestation dans la prise de position des différents groupes concernant ce postulat. Ce postulat est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le postulat est donc accepté.**

ASSURANCE SOINS DENTAIRES 20.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
– d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire « Pour une assurance des soins dentaires »
– d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom)

(Du 6 juillet 2020)

Propositions de la commission parlementaire

M. Blaise Courvoisier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous ne reviendrons pas sur les divers rebondissements qui ont émaillé le cours du traitement de ce rapport 20.030 et que nous avions déjà évoqués en détail lors de la présentation de ce même rapport en janvier 2022.

Rappelons seulement que, lors d'une séance de la commission Santé de décembre 2021, un amendement du groupe socialiste proposant une limitation à trois ans du programme de santé bucco-dentaire tel que proposé par le Conseil d'État dans son contre-projet avait été accepté par 6 voix contre 5. Cet amendement aurait dû éviter ainsi l'écueil d'un vote à la majorité qualifiée, puisque la dépense totale aurait été en dessous du seuil fatidique des 7 millions de francs imposant une telle majorité qualifiée, difficilement atteignable, semble-t-il, avec la composition du Grand Conseil.

Lors de la séance du Grand Conseil de janvier 2022, le groupe libéral-radical a émis des doutes certains face à la légitimité de cette nouvelle interprétation de l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) sur le concept de dépense unique, estimant que l'esprit de la loi n'était, dans ce cas précis, pas respecté. Le bureau du Grand Conseil a alors proposé un nouveau renvoi en commission Santé ainsi que la demande d'un nouvel avis juridique, ce qui a été accepté majoritairement par l'assemblée.

Lors de sa séance du 26 janvier, il a été décidé en commission, par 7 voix contre 5, que l'avis juridique se ferait auprès du service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) qui, lui, s'est engagé à soumettre ses conclusions directement à la commission Santé, sans consulter auparavant les départements.

Quatre questions ont alors été posées, qui toutes cherchaient à savoir si cette dépense devait être considérée comme unique ou renouvelable, ce d'autant que divers amendements acceptés semblaient aller dans le sens d'une pérennisation de ce programme.

M[me] Muriel Barrelet, cheffe du SJEN, a transmis son avis de droit le 21 février 2022, et vous l'avez en annexe.

Elle a tout d'abord relevé que le canton de Neuchâtel, contrairement à la jurisprudence fédérale, n'a formalisé aucune règle d'interprétation à cet article 36 LFinEC. Elle a ensuite rappelé l'article 57 de la Constitution cantonale neuchâteloise concernant les votes à la majorité des 3/5 pour des votes entraînant des dépenses ou des économies nouvelles importantes.

Elle a par ailleurs constaté que tant l'article 57 de la Constitution que l'article 36 LFinEC emploient des termes généraux, assez peu déterminés, et elle a alors tenté de définir ce qui est entendu par « *dépense nouvelle unique* » et « *dépense nouvelle renouvelable* ».

Comparant la définition donnée par la Confédération avec la doctrine juridique et la jurisprudence, puis confrontant celle-ci à quelques exemples pratiques, elle en a conclu qu'il ne suffit pas de diviser une dépense unique pour la transformer en plusieurs dépenses renouvelables, ni d'additionner des dépenses renouvelables pour les transformer en dépense unique.

En réponse à la première question, un projet pilote pourrait être admis comme dépense unique et « *pour autant qu'il soit précisément limité dans le temps et dans ses objectifs* » ; mais alors, « *il ne serait toutefois pas possible de le renouveler à nouveau pour une durée limitée, et ainsi de suite détourner l'article 36 LFinEC* ». Or, l'intention de la majorité de la commission n'a jamais été d'en faire un programme pilote limité à trois ans, mais bien de créer un programme de santé bucco-dentaire pérenne, pour répondre – partiellement au moins – aux objectifs demandés par l'initiative. Par ailleurs, M^me^ Muriel Barrelet précise que, dans le cadre d'un projet pilote limité dans le temps, la loi elle-même devrait aussi être limitée dans le temps.

À la seconde question, M^me^ Muriel Barrelet comprend que cet alinéa 4 « *laisse clairement entendre que l'intention est de pérenniser le programme. Il n'a par ailleurs pas d'autre utilité que de marquer cette intention ».*

À la troisième question, il est répondu qu'en scindant le projet en deux propositions distinctes, « *le financement du programme par le fonds n'est plus très lisible ou compréhensible »*.

Finalement, l'engagement du médecin dentiste cantonal n'ayant pas pour motif exclusif la mise en œuvre du programme bucco-dentaire, cela ne semble donc pas aller dans le sens d'un programme pérenne, mais, là encore, « *l'énumération de l'article 12 de la loi de santé (LS) devrait être revue dans l'optique que le programme cantonal ne durera pas* ».

Lors de sa séance du 24 février, la commission a pu entendre M^me^ Muriel Barrelet, qui a clairement avoué que ses recherches sur l'article 36 LFinEC avaient soulevé finalement plus de nouvelles questions qu'elles n'avaient apporté des réponses… Devant l'importance des travaux à prévoir pour revoir l'essentiel des modifications de ces deux lois – santé et police du commerce –, la commission a finalement pris la décision d'y renoncer par 8 voix sans opposition et 4 abstentions, et de proposer au Grand Conseil un nouveau vote sur le contre-projet initial du Conseil d'État, avec les amendements votés lors de la précédente législature et repris par la majorité de la nouvelle commission. Ces derniers sont détaillés dans le rapport qui vous a été présenté.

Finalement, lors du vote du décret, nous aurons à nous déterminer sur un amendement proposé et accepté par une majorité de la commission, à l'article 2 – « *le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter l'initiative* » –, en lieu et place de l'article 2 initial qui recommandait le rejet de cette initiative.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – La relation entre le sucre et l'état des dents ne date pas d'aujourd'hui. En effet, au XVII^e^ siècle déjà, M^me^ de Sévigné écrivait à sa fille : *« […] Trop de sucre gâte les dents ! ».* C'est en s'inspirant de cette citation que le groupe socialiste souhaite convaincre les autres groupes politiques d'accepter le contre-projet indirect du Conseil d'État, qui répond de manière adaptée aux problématiques exprimées par l'initiative « Pour une assurance des soins dentaires ».

En préambule, nous tenons à rappeler que cette initiative a recueilli 7'042 signatures et qu'elle a été déposée en 2015. Elle a été déclarée recevable par décret du Grand Conseil du 27 janvier 2016. Cela fait donc six ans que les personnes visées par le programme de prévention bucco-dentaire proposé par le Conseil d'État attendent l'accord du parlement.

Si le Conseil d'État reconnaît que l'initiative a le mérite de mettre en lumière les enjeux importants qui existent en matière de santé bucco-dentaire, il admet aussi que la mise en œuvre de l'initiative pose des problèmes logistiques, coûteux et insurmontables, sans exclure le risque de produire des inégalités de traitement envers d'autres personnes liées à notre canton par des obligations professionnelles ou résidant à l'extérieur. Pour combler les lacunes de l'initiative, le Conseil d'État propose un contre-projet qui permet de mettre en place un programme de prévention et de prophylaxie ciblé, dirigé vers les populations vulnérables – ce sont les enfants en âge de scolarité obligatoire, les migrants en situation de précarité et les personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) –, ce qui améliorera la situation sanitaire et diminuera les frais dentaires des

personnes concernées. Oui, cela permettra aussi de diminuer les charges des collectivités neuchâteloises, c'est-à-dire les prestations complémentaires, les services sociaux ainsi que les services de l'asile, mais aussi des individus. C'est donc un projet modeste qui est proposé au parlement.

Pour financer les mesures de cette proposition, il est envisagé une taxe raisonnable sur les boissons sucrées, qui permettrait de disposer d'un fonds permettant d'améliorer l'hygiène buccale chez les personnes à risque précédemment citées. Il n'y a qu'à voir le nombre de personnes que l'on rencontre dans la rue qui ont des dents brunes ou, pire encore, des caries douloureuses. En plaisantant, nous pourrions citer l'écrivain Gustave Flaubert, qui disait : *« Un chagrin en enlève un autre, on ne sent pas ses engelures quand on a mal aux dents.* »

Tant le gouvernement que les groupes politiques désirent améliorer l'hygiène buccale des Neuchâtelois, notamment de ceux qui la négligent pour donner la priorité à des besoins plus immédiats, par exemple manger et payer les primes élevées de l'assurance-maladie. Le groupe socialiste souhaite donc que chacun comprenne que la proposition du Conseil d'État est un moyen, à défaut d'une autre alternative, de contribuer à améliorer la santé dentaire des personnes nécessiteuses de notre canton.

Nous sommes conscients que la taxe sur les boissons sucrées arrive au moment où les établissements se remettent gentiment des conséquences de la crise sanitaire causée par le Covid-19, ce qui pourrait susciter un désagrément. Mais nous tenons aussi à souligner qu'une baisse de la consommation de sucre permettrait, comme dans les pays qui en ont fait l'essai, de réduire les ravages dus à l'obésité.

Nous invitons donc le parlement à voter oui au contre-projet du Conseil d'État pour ainsi donner aux Neuchâteloises et Neuchâtelois la possibilité de soigner leurs dents de manière décente. Donc, si le contre-projet du Conseil d'État est refusé, le groupe socialiste militera en temps opportun pour l'acceptation de l'initiative.

En conclusion, permettez-nous de citer l'auteur George Bernard Shaw, Prix Nobel de littérature en 1925 : « *Pour celui qui a mal aux dents, même si c'est la fin du monde, il n'y a rien de plus important qu'un rendez-vous chez le dentiste.* »

M^me^ Cécile Guinand (VertPOP) : – Nous voici revenus une année en arrière… et quand bien même nous sommes nouvelle députée, c'est avec un peu d'amertume, et potentiellement quelques caries non soignées en plus, que nous prenons la parole pour exposer la position du groupe VertPOP.

Six ans déjà que l'initiative populaire a été déposée, et nous n'osons pas vraiment imaginer ce que cela représente pour toute une partie de la population en termes de rendez-vous de prophylaxie dentaire repoussés, une fois, deux fois, trois fois, jusqu'à être définitivement abandonnés, car leur coût impactait de manière trop significative le budget du ménage.

Du point de vue politique, c'est un échec. Six ans que les plus de 7'000 signataires ont déposé leur initiative, près de cinq ans pour que le Conseil d'État élabore un contre-projet, suivi d'un travail de deux ans de la commission Santé, laquelle, depuis un an bientôt, a dû remettre l'ouvrage sur le métier pour finalement voir ses efforts balayés par la demande, tardive, d'un avis de droit qui repoussait à on ne sait quand l'aboutissement de nouveaux travaux nécessaires. Sans parler que les propositions desdits travaux se seraient retrouvées sous le couperet d'un refus en plénum, ceci alors que le constat de départ est partagé par tous les groupes !

À l'instar du comité d'initiative, le groupe VertPOP dans une large majorité estime que le contre-projet, tel qu'il est présenté aujourd'hui, est trop minimaliste par rapport aux visées de l'initiative, particulièrement car il n'améliore l'accès à la prophylaxie et aux soins de base que pour les très jeunes enfants. Néanmoins, le programme de promotion de la santé bucco-dentaire – et de prévention en général – prévu par le contre-projet, sans coût majeur pour l'État grâce à une taxe minime sur les boissons sucrées, représente tout de même une amélioration. Et c'est en ce sens que le groupe VertPOP l'a toujours soutenu et compte l'accepter unanimement aujourd'hui, tout en réaffirmant que ce contre-projet est insuffisant au regard des besoins de la population, besoins que l'initiative prend, au contraire, sérieusement en considération.

Le groupe VertPOP soutient donc toujours le projet de loi modifiant la loi de santé et la loi sur la police du commerce, pour certaines et certains avec une sérieuse réserve tant cette modification

s'apparente à vouloir réaliser un traitement de racine avec un peu de dentifrice pour enfants, si vous nous permettez une métaphore en lien avec l'objet qui nous occupe.

Dans tous les cas, le groupe VertPOP se prépare d'ores et déjà à faire campagne en faveur de l'initiative.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Le sucre et les boissons sucrées sont la cause de bon nombre de maladies bucco-dentaires, dues au mélange de sucre et d'acidité présent dans ces dernières.

Le projet sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui n'a pas vocation à réduire la consommation de sucre dans la population, mais bel et bien à financer un programme bucco-dentaire et de prophylaxie.

En effet, suite au dépôt d'une initiative, « Pour une assurance des soins dentaires », le Conseil d'État a planché sur un programme édulcoré et moins coûteux qu'une telle initiative. Si l'initiative « Pour une assurance des soins dentaires » était acceptée, elle coûterait plus de 70 millions de francs et il y aurait un prélèvement supplémentaire sur les salaires des personnes travaillant dans le canton, avec toutes les complications que cela entraînerait.

Le problème des boissons sucrées n'étant pas résolu, le devoir du politique est de protéger sa population ainsi que de prévenir de la consommation des produits à risque pour la santé. Nous ne pourrons jamais empêcher qui que ce soit de baisser sa consommation de sucre et de boissons sucrées ; or, nous pouvons établir un programme de prévention bucco-dentaire et de prophylaxie, ce que le rapport du Conseil d'État fait.

Nous sommes nous-même mitigée quant à l'instauration d'une telle taxe. Mais l'enjeu qui est derrière ce contre-projet est très grand. Nous n'avons pas les moyens de prendre le risque d'inscrire dans la Constitution une telle initiative, qui serait dangereuse pour la fiscalité et l'attractivité du canton de Neuchâtel. Sommes-nous prêts à prendre le risque que cette initiative passe devant le peuple ? Non, nous ne le pensons pas.

Nous sommes, là, face à un grand dilemme. Nous devons faire une pesée d'intérêts entre une initiative dangereuse pour l'économie et la fiscalité du canton et un programme de prévention bucco-dentaire plus acceptable. Pour rappel, la branche des professions dentaires est favorable à ce contre-projet. Il y a déjà des taxes sur le tabac et l'alcool qui financent des projets de santé publique. Ce n'est pas pour autant que leur consommation a baissé drastiquement.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre votera dans sa grande majorité en faveur du contre-projet pour la prévention bucco-dentaire et la prophylaxie, et vous invite à en faire de même afin d'offrir une alternative viable à l'initiative « Pour une assurance des soins dentaires ». Le groupe Vert'Libéral-Le Centre votera oui au classement du postulat 14.153 et acceptera les deux autres postulats.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – Pas de taxe sur les boissons sucrées ! Près de deux ans que le contre-projet du Conseil d'État à l'initiative « Pour une assurance des soins dentaires » nous occupe. Aujourd'hui, rebelote, ce contre-projet indigeste revient une nouvelle fois sur la table de notre parlement cantonal. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que nous sommes à bout de souffle.

Ce qui était et reste problématique dans ce contre-projet, c'est le fait que nous voulons taxer arbitrairement des boissons sucrées avec une nouvelle redevance – impôt – sur le sucre, alors qu'elles ne représentent qu'environ 10% de la consommation quotidienne de sucre. Pourquoi ce nouvel impôt sur le sucre est-il préjudiciable à notre économie locale ? Préjudiciable à notre gastronomie et à de nombreuses petites entreprises qui ont souffert du Covid-19 et qui seraient soumises à une charge supplémentaire. Le commerce local serait une fois de plus affaibli, car les consommateurs traverseraient simplement la frontière cantonale pour faire leurs achats, et pas seulement des boissons mais très probablement toutes les courses de la semaine.

L'introduction d'une taxe est inévitablement liée à un long processus bureaucratique et a des coûts de mise en œuvre. Selon une étude récemment publiée par Avenir Suisse, les taxes sur les denrées alimentaires pèsent davantage sur les ménages à bas revenu ; de plus, elles seraient inefficientes, car elles touchent tout le monde, même ceux qui consomment avec modération. Ce sont précisément ces couches sociales que l'initiative souhaite aider à avoir une meilleure santé bucco-dentaire. En Suisse, et surtout en Suisse romande, au nom de la prévention, les autorités tentent de limiter la consommation de denrées alimentaires et de produits malsains, tels que les aliments

sucrés, salés et gras, entre autres. Cette nouvelle vague de régulation doit être remise en question, car les interventions de l'État au nom d'un mode de vie sain restreignent toujours plus les libertés individuelles. Le rôle des entreprises est sous-estimé dans les questions de prévention et de santé publique. Le secteur privé fait partie de la solution et non du problème. Les expériences faites par exemple avec la Déclaration de Milan, par laquelle la teneur en sucre des céréales a été réduite de 13% entre 2016 et 2018 grâce à des adaptations de recettes et au développement de nouveaux produits, sont encourageantes et vont dans la bonne direction.

Actuellement, nous estimons que la mise en œuvre de cette initiative coûtera cher à notre canton, mais savons-nous vraiment ce qui est nécessaire et quel est l'état de santé bucco-dentaire de la population neuchâteloise ?

En conclusion, notre groupe n'est pas favorable à cette taxe. Le Conseil d'État a été chargé par le postulat 21.143, État des lieux sur l'accès aux soins dentaires de base, d'effectuer une analyse des écarts. Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil d'État doit édicter un contre-projet indirect à l'initiative par voie d'ordonnance afin que nous n'ayons pas à débattre à nouveau la mise en œuvre, dans deux ou trois ans, si l'initiative est acceptée. Notre groupe vous demande de rejeter le contre-projet et de charger le Conseil d'État d'élaborer, sur la base de l'analyse des écarts, une adaptation de l'ordonnance qui puisse entrer en vigueur le jour suivant le rejet de l'initiative populaire.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous nous exprimons au nom du groupe libéral-radical cette fois-ci.

La mode est aux séries télévisuelles et le rapport 20.030 pourrait, ce nous semble, en devenir un futur sujet, tant il a connu divers rebondissements. Après une gestation de près de cinq ans et après avoir été étudié en commission Santé de la précédente législature, il a été une première fois renvoyé par le Grand Conseil à la commission Santé de la nouvelle mouture législative, avant d'être à nouveau renvoyé, lors de la séance de janvier 2022, en commission Santé pour que celle-ci étudie les suites à donner à un nouvel avis de droit demandé au SJEN concernant le mode de votation du contre-projet du Conseil d'État.

Ce fameux contre-projet représente-t-il une dépense unique ou au contraire une dépense renouvelable ? Telle était en substance la question posée, pour laquelle la réponse du SJEN n'a néanmoins pas su se déterminer de façon catégorique.

Le groupe libéral-radical est et reste en phase avec la volonté populaire et celle du Conseil d'État de promouvoir la prévention et la prophylaxie bucco-dentaire, gages d'une amélioration du bien-être physique et psychique.

Le groupe libéral-radical reste néanmoins très inquiet de l'état des finances de l'État, et les prospectives dévoilées lors de la discussion du budget n'ont fait que confirmer ses craintes. C'est entre autres une des raisons qui poussent le groupe à rejeter le contre-projet du Conseil d'État et à vouloir se mobiliser vivement, en temps voulu, contre l'initiative populaire.

Ce contre-projet, en première lecture, paraissait assez convaincant, en particulier pour le médecin que nous sommes, toute mesure visant à diminuer la consommation de sucre ne pouvant être que bénéfique pour l'individu et la société, au niveau bucco-dentaire bien sûr, mais surtout pour tenter de contrecarrer la pandémie d'obésité et de maladies métaboliques qui, à court, voire moyen terme, va tuer et coûter à la société bien plus que le virus qui nous occupe depuis deux ans !

Or, cette taxe minime n'aura malheureusement aucun effet dissuasif sur les amateurs de boissons sucrées. Ces diverses mesures que nous rappellerons rapidement : pour les commerces, le taux maximal de 5% du chiffre d'affaires, même différencié en fonction de la teneur en sucre des boissons concernées, et n'excédant pas 20 centimes de francs par litre ; pour les établissements publics, la redevance de base annuelle forfaitaire ; et lors de manifestations publiques, le montant maximal de 500 francs par jour et par commerce selon leur importance. Ces diverses mesures, donc, ne vont en effet pas entraîner une augmentation drastique et donc dissuasive du prix des boissons individuelles, ce qui ne fera ainsi pas changer les habitudes des consommateurs accros aux sucreries.

Par contre, cette taxe supplémentaire va s'ajouter à la longue liste des prélèvements parafiscaux dont souffrent nos commerces cantonaux, la parafiscalité reprenant d'un côté ce qui a été offert de l'autre dans le cadre de la fiscalité des personnes physiques et morales. À l'heure actuelle, avec une pandémie qui a prétérité de façon très importante tout le domaine de la restauration, il nous

semble impossible, voire un peu scandaleux, d'imposer encore à cette branche une nouvelle taxe, qui sera perçue comme un ultime coup sur la tête de celles et ceux qui peinent à retrouver leur souffle, c'est le cas de le dire, suite aux mesures réitérées qui leur ont été imposées depuis deux ans. De plus, lorsque l'on envisage une telle taxation, celle-ci devrait se faire, nous semble-t-il, au niveau fédéral et impacter avant tout les producteurs et les gros distributeurs de ces boissons sucrées. Finalement, d'un point de vue médical, cette taxe devrait inclure les édulcorants de synthèse, qui sont, eux aussi, fortement préjudiciables pour la santé bucco-dentaire et la santé en général, ainsi que tous les sucres ajoutés aux préparations alimentaires.

Nous nous opposerons donc au contre-projet et fourbirons nos armes pour contrer en temps voulu cette initiative populaire.

Comme nous restons, par contre, très attachés à la prévention, nous avons déposé un postulat qui demande un état des lieux exhaustif des moyens mis en œuvre au sein des communes et des cercles scolaires dans le cadre de la prévention bucco-dentaire des enfants en âge de scolarité obligatoire, de façon à ce que le Conseil d'État nous propose alors un plan globalisé au niveau cantonal avec un budget restant dans les limites de ses compétences propres. À cet égard, il est assez surprenant qu'un tel état des lieux n'ait pas été effectué en amont avant de nous proposer le contre-projet dont nous discutons aujourd'hui.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour rappel, certains l'ont évoqué – en tout cas pour certains éléments –, l'initiative date de 2015, le rapport de santé publique qui a été établi à sa suite de 2017 – au passage, pour M. Blaise Courvoisier, il fait l'inventaire de ce qui se fait dans les communes –, le rapport du Conseil d'État de 2020, et le dernier rapport de la commission est le troisième que vous pouvez vous mettre sous la dent, mais en vous invitant quand même à une digestion en une seule fois. C'est peut-être un menu un peu indigeste et donc nous allons essayer de vous proposer de le dissocier un tout petit peu.

À l'origine, une question de santé publique non contestée ; nous croyons que les interventions de ce jour le montrent encore. La santé bucco-dentaire a une influence sur la santé physique, avec un impact notamment sur les maladies cardio-vasculaires. La santé bucco-dentaire influence aussi la santé psychique – le rapport qui vous a été remis l'atteste – et la santé bucco-dentaire peut avoir une influence sur la vie sociale et professionnelle, donc c'est une question centrale de santé publique. Pourtant, la réponse apportée dans ce domaine par notre système de santé est faible, pour ne pas dire presque inexistante. Le rapport du Conseil d'État de juillet 2020 et ses annexes attestent tant de l'importance de cette question que de la faiblesse de la réponse actuelle, avec des difficultés d'accès aux soins qui expliquent une mauvaise santé dans 60% des cas, qui touche principalement les populations vulnérables, et 90% des coûts qui sont financés par les ménages, contre 55% en moyenne dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le rapport évoque aussi le fait que cette situation génère des coûts que l'on retrouve dans les charges des assurances maladie, mais aussi en termes d'absentéisme ou dans les coûts des prestations sociales de diverses natures.

La réponse proposée par l'initiative est pourtant problématique. Elle propose la création d'une assurance cantonale, une assurance très chère, et les expériences faites en matière de création d'assurance cantonale montrent que ce sont des opérations très lourdes et rarement couronnées de succès. Le canton s'y est déjà essayé par deux fois en matière de maternité et d'allocations pour perte de gain (APG) pour chômeurs ces dernières décennies. La réponse proposée par l'initiative est problématique aussi parce que le financement proposé passe par un nouveau prélèvement sur les salaires qui n'a pas de lien avec le marché du travail, que les prélèvements sur les salaires sont déjà élevés dans notre canton – notamment pour la formation et les structures d'accueil – et qu'il n'y a pas de lien non plus entre le cercle des contributeurs, les employeurs et les salariés, et le cercle des assurés, c'est-à-dire les personnes domiciliées dans le canton de Neuchâtel. Et, en plus, la qualification de ce qui devrait être couvert par cette assurance est très difficile. Pour le Conseil d'État, le problème posé sous l'angle de l'assurance est à régler au niveau national – les assurances sociales, dans toute la mesure du possible, doivent être réglées à ce niveau-là –, l'initiative est donc une mauvaise réponse à une problématique pourtant bien réelle.

Il restait, une fois ces constats posés, deux questions : a-t-on plus ou moins de risques de voir l'initiative acceptée, initiative dont on vient de dire que c'est une mauvaise réponse, avec ou sans contre-projet ? Puisque le retrait semble aujourd'hui illusoire, mais sait-on jamais... Et, deuxième question : veut-on, ou non, saisir l'occasion de ce débat sur une question importante de santé

publique pour progresser sur un terrain où les réponses sont indigentes pour un pays comme la Suisse ?

Le Conseil d'État a répondu en juillet 2020, de façon assez claire. Il a proposé le rejet de l'initiative, assez naturellement vu l'analyse que nous venons de rappeler, et un programme de prévention et de dépistage qui harmoniserait ce qui se fait aujourd'hui dans les communes, qui favoriserait l'accès au dentiste par un dépistage régulier – qui implique notamment des rendez-vous réguliers chez le dentiste -, qui permettrait d'améliorer le dépistage, qui permettrait dans la durée un meilleur diagnostic de la santé bucco-dentaire des Neuchâtelois et donc une adaptation aussi des réponses à apporter, qui prendrait en charge dans une certaine limite les soins de base pour les populations particulièrement vulnérables et la création d'un demi-poste de médecin dentiste, fonction souhaitée par les professionnels.

Le Conseil d'État, toujours en 2020, a proposé d'y consacrer 2 millions de francs par an et, conformément aux exigences de la LFinEC et de son article 12 notamment, a proposé une source de financement dès lors qu'il s'agit d'une prestation nouvelle, une exigence d'ailleurs souvent posée plutôt par la droite de l'échiquier politique. Était dès lors posée la question du financement, toujours en 2020 : le Conseil d'État a estimé que l'on pouvait dans ce domaine appliquer la logique dite – permettez-nous de le dire comme cela – du pollueur-payeur et non pas d'une taxe à visée dissuasive, plutôt que de solliciter encore une fois les contribuables. Le Conseil d'État a aussi proposé une modeste taxe sur les boissons, dont vous avez largement parlé et qui ne dépasserait pas 20 centimes de franc par litre ou 5 centimes de franc au verre de limonade que vous pourriez boire au restaurant. Le Conseil d'État a ensuite proposé un modèle de taxation proche de celui de la taxation sur l'alcool pour éviter des frais administratifs aussi bien pour les commerces et restaurateurs que pour l'administration elle-même, l'allégement des charges administratives restant au cœur des préoccupations du Conseil d'État.

Le projet a reçu le soutien des professionnels, cela a été rappelé ; il a reçu des soutiens aussi dans tous les groupes avant son arrivée au plénum, il y a une année. Les choses se sont ensuite corsées – si vous nous permettez l'expression – depuis la session de mars 2021, où le projet a reçu le soutien d'une partie du parlement seulement, la gauche et le centre, le groupe libéral-radical et l'UDC se disant opposés au volet « recettes » de ce projet qui instaurait une nouvelle taxe. L'entrée en matière a été votée à la majorité simple, le soutien était donc insuffisant pour obtenir une majorité qualifiée et le projet a été renvoyé en commission, avec l'invitation de produire donc le deuxième des trois rapports que nous citions.

La commission a repris le projet du Conseil d'État, a recherché des chemins pour obtenir une plus large majorité, mais sans succès, la séparation du volet « programme de prévention » et du volet « financement », d'abord très bien accueillie, là aussi ayant finalement débouché sur une position des groupes comparable à celle du vote d'entrée en matière du printemps 2021 ; on reconnaîtra au moins une certaine cohérence dans les prises de position.

Au final, la commission a proposé de maintenir la séparation des deux volets, mais de limiter le programme à trois ans pour permettre son adoption à la majorité simple, une solution contestée au plan juridique et abandonnée au troisième rapport, que vous avez sous la main, si ce n'est sous la dent comme nous l'avons évoqué tout à l'heure. La commission propose aussi de soutenir l'initiative uniquement si le contre-projet est rejeté, mais de se contenter du contre-projet s'il est accepté, en proposant par conséquent, dans ce cas-là, le rejet de l'initiative.

Au passage, on signalera très factuellement que, pour les commerces et restaurants, le projet a été repoussé de deux ans pour leur permettre de digérer la période Covid-19, et nous passons ici quelques considérations de nature financière sur l'importance relative de cette taxe – plusieurs d'entre vous ont eu l'occasion de s'exprimer sur ce point –, une taxe qui, par ailleurs, peut être reportée sur le consommateur.

Vous avez aujourd'hui, à l'occasion de ces trois rapports à digérer simultanément, entendu les positions de chaque groupe, et vous avez donc certainement compris que les choses se sont aussi corsées au cours des derniers mois pour le gouvernement. Un gouvernement, cela n'a échappé à personne, dont la composition a évolué depuis le mois de juillet 2020 et l'adoption du rapport que nous avons décrit tout à l'heure, ou depuis le mois de mars 2021 et le premier débat au Grand Conseil. Un gouvernement qui, dans la pesée des intérêts, fait donc aujourd'hui une approche plus nuancée des enjeux de santé publique en regard des enjeux politiques et financiers. Un gouvernement qui goûtait peu la transformation par la commission de son projet initial en projet limité dans le temps avec comme seul objectif de passer en dessous des limites de la majorité

qualifiée, et ce, alors que l'intention était clairement d'introduire une prestation pérenne. Pour autant, le gouvernement relève encore une fois que l'initiative date de 2015, le rapport de santé publique de 2017, le rapport du Conseil d'État de 2020, le premier débat au Grand Conseil de mars 2021, que l'entrée en matière ayant été votée à ce moment-là, le retrait du rapport n'est plus une question qui se pose et qu'en conséquence, il est convaincu qu'il faut désormais se prononcer, ne pas solliciter un quatrième, un cinquième ou un vingt-cinquième rapport, et régler le sort de cette initiative populaire, ce d'autant que le mode de financement qu'elle prévoit fait peser des hypothèques sur d'autres dossiers, notamment fiscaux, qui doivent être traités cette année encore.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous souhaitons brièvement revenir sur la question de la taxe sur les boissons sucrées. Nous n'allons pas revenir sur les modalités, qui ont déjà été largement exposées. Nous pensons que si cette taxe de quelques centimes de franc ne saurait être dissuasive en termes de consommation, elle ne saurait justifier non plus ni un tourisme d'achat, ni un risque en termes de concurrence pour les établissements publics ou les commerces. Par contre, cette taxe permettrait certainement le financement d'un programme de promotion de la santé, de prévention, et quelques traitements pour une population à risque que sont les enfants et les personnes âgées dépendantes, besoin reconnu par tous. Alors que les coûts de la santé explosent, que nous aurions l'opportunité de mettre en place un programme de santé publique financièrement autoporté qui pourrait participer à soulager quelque peu le budget des familles, il est vraiment incompréhensible de le rejeter. Aussi, nous vous invitons vivement à le soutenir au-delà des principes.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole. L'entrée en matière étant combattue, nous allons passer au vote sur l'entrée en matière de la loi.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 56 voix contre 42.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi de santé (LS) et la loi sur la police du commerce (LPCom)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 10, 12, 72, 105, et 105g LS. – Adoptés.

Article 105h LS. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un premier amendement, des députés de SolidaritéS :

> *Article 105h (nouveau), alinéa 1, lettre c (nouvelle)*
> *c) les frais des soins dentaires de base pour les jeunes jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire.*

La commission souhaite-t-elle s'exprimer sur cet amendement ?

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Cet amendement a été refusé en commission par 6 voix contre 5, nous vous invitons à le refuser.

Le président : – D'autres personnes souhaitent-elles prendre la parole sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, nous passons donc au vote.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 51 voix contre 47.

Le président : – Nous passons à l'amendement de la commission à l'article 105h, nouveau, alinéa 3 :

> *Article 105h (nouveau), alinéa 3*
> [3]Le fonds prend en charge tous les coûts inhérents à l'élaboration, à la mise en place et au fonctionnement du programme bucco-dentaire cantonal, *(suppression de : y compris les coûts du travail qu'y consacre le-la médecin-dentiste cantonal-e selon l'article 12, alinéa 2, lettre b)* ainsi que les coûts liés au prélèvement de la redevance.

Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous prendre la parole ? Nous allons donc passer au vote, si personne d'autre ne souhaite prendre la parole.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 51 voix contre 48.

Article 105h LS. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. –

Articles 4, 11 et 22 LPCom. – Adoptés.

Article 24bis LPCom. –

Le président : – Nous passons à l'article 24bis, nouveau, alinéa 3. Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 3 :

> *Art. 24bis (nouveau), alinéa 3*
> [3]Le Conseil d'État fixe le taux permettant de calculer la redevance ; il ne peut être supérieur à *5%* du chiffre d'affaires et peut être différencié en fonction de la teneur en sucre des boissons concernées ; la redevance ne peut pas excéder 20 centimes par litre. Pour les commerces dont le chiffre d'affaires sur les boissons sucrées est très modeste, il peut déterminer un montant annuel forfaitaire.

Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous prendre la parole ?

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Cet amendement a été accepté par 9 voix contre 4.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État s'était opposé dans les travaux de la commission et il est toujours opposé à cet amendement qui, sur le plan technique, peut s'expliquer – il l'a été largement en commission, nous n'y revenons pas ici –, mais le Conseil d'État considérait que le passage de 3% à 5% était de nature à vraiment surcharger les montants perçus par ceux qui devaient prélever cette taxe, respectivement la refacturer à leurs clients, et nous vous proposons donc de vous opposer à cet amendement.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole, nous allons donc passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 51 voix contre 48.

Article 24bis LPCom. – Adopté.

Articles 24ter à 24^{quinquies} LPCom. – Adoptés.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Articles 3 à 5 de la loi de révision. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission aux articles 3, 4 et 5 :

Article 3
[1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 4
[1]Si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » est acceptée, la présente loi est caduque de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.

Article 5
[1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.
[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2023.

Monsieur le rapporteur, voulez-vous commenter cet élément ?

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Cette fois-ci, ces amendements ont été refusés par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Le président : – Oui, alors nous précisons, Monsieur le rapporteur : l'amendement de la commission a été accepté à l'unanimité des membres présents, celui initialement déposé par le Conseil d'État…

(*Rires.*)

… En revanche, celui qui avait été refusé par 9 voix contre 1 et 2 abstentions a été retiré aujourd'hui par le groupe VertPOP, nous avons oublié de le préciser.

Donc, nous avons un seul amendement sur ce point-là, qui a été accepté à l'unanimité des membres de la commission. Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est donc accepté**.

Articles 3 à 5 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous pouvons passer au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Présents : 99, majorité de 3/5 : 60.

Le projet de loi, amendé, recueille 55 voix contre 44 et 0 abstention. La majorité qualifiée de 60 voix n'est pas atteinte, le projet de loi est donc refusé.

Débat d'entrée en matière

M. Jonathan Gretillat (S) : – Par rapport à l'ensemble des travaux parlementaires qui ont été menés – l'énorme travail comme cela a été rappelé tout à l'heure –, nous ne cachons pas une certaine surprise d'arriver à ce résultat, alors même que l'ensemble des groupes politiques estimaient important de traiter, de donner une solution à ce problème de santé publique cantonale, puis peut-être de ne pas laisser une initiative populaire aller sans contre-projet devant le peuple. Vu le vote, qui suscite quand même une certaine surprise du côté du groupe socialiste, nous demandons une suspension de séance avant de procéder à la suite des travaux.

Le président : – Nous vous proposons de coupler dix minutes de suspension de séance avec vingt minutes de pause, et les groupes s'organisent comme ils le souhaitent. Nous reprenons les travaux à 15h50.

(*Suspension de séance*.)

Le président : – Nous allons reprendre nos travaux. Nous nous étions arrêtés au débat d'entrée en matière concernant le décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire « Pour une assurance des soins dentaires ». Dans ce débat d'entrée en matière, quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Romain Dubois (S) : – Nous ne ferons pas sur ce sujet de métaphores dentaires, elles ont déjà toutes été utilisées durant le débat. Voilà près de sept ans que l'initiative sur les soins dentaires a été déposée. Tout ce temps passé sur une initiative soutenue par plus de 7'000 Neuchâteloises et Neuchâtelois ne devrait pas aboutir à un nouvel échec sur un contre-projet. Après trois envois en commission, deux passages en plénum, la voici aujourd'hui devant nous, toute nue, sans aucun contre-projet proposé à la population. C'est regrettable pour le groupe socialiste, parce qu'il y avait une majorité, nous l'avons entendu dans cet hémicycle, qui voulait agir sur le problème de la santé dentaire dans le canton de Neuchâtel. Il y avait même une majorité du Grand Conseil qui soutenait le contre-projet.

Alors, on entend les voix opposées à la solution proposée qui pensent toutefois qu'il est nécessaire d'agir. Pourquoi n'ont-elles pas proposé des solutions concrètes, des idées, leurs propres idées de contre-projet ? On entend bien qu'il y a un postulat qui a été déposé, mais on pouvait quand même espérer avec un sujet comme celui-là – une initiative populaire soutenue par plus de 7'000 personnes – qu'il y ait un contre-projet soumis à la population, ou en tout cas sur lequel la population ait un mot à dire. Et c'est notre dernier point : si ce contre-projet, pour la majorité de l'hémicycle, paraît inacceptable pour la population, si une minorité de l'hémicycle – suffisante pour faire un blocage – est convaincue que la population refuserait cette proposition, pourquoi n'a-t-elle pas proposé un contre-projet direct de soumettre cette idée dont nous discutons aujourd'hui, ce contre-projet, à la population, et que la population au final se prononce de manière démocratique ?

Bref, vous l'aurez compris, d'autres solutions auraient été possibles. Une nouvelle fois – nous avons déjà eu ce cas ces dernières années –, une inflexibilité totale de la droite a été rencontrée en commission pour discuter des voies de mise en œuvre de cette initiative. Nous n'avons pas pu trouver de solution, nous n'avons pas eu de proposition constructive en dehors d'un postulat sur lequel nous ne savons pas ce qu'il sera fait.

Il apparaît donc clairement que toutes les personnes qui tiennent à une solution solide pour simplement – et nous redisons ce mot, simplement, tellement cela paraît élémentaire – permettre à toute la population d'avoir accès à une santé dentaire potable voteront pour l'initiative devant le peuple, faute d'une autre alternative après tant d'années de réflexions et de travaux en commission.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Juste, pour comprendre ce qui vient d'être dit par le représentant socialiste : y a-t-il une proposition concrète ou était-ce juste pour thématiser, sans proposition de mettre en votation populaire le contre-projet avec l'initiative ? Merci de préciser, s'il vous plaît.

M. Romain Dubois (S) : – Il semblerait parfois que les tractations au Grand Conseil ne se passent pas qu'en plénum. Il y avait une idée de solution concrète que nous avons évoquée tout à l'heure. Nous aurions pu envisager de proposer un contre-projet direct à la population, mais ce contre-projet – il aurait pu simplement reprendre le contre-projet que nous avons aujourd'hui devant nous – aurait dû faire quand même l'objet d'au moins une séance en commission pour être sûrs des aspects juridiques. Après quelques discussions durant cette pause au Grand Conseil, nous avons vu qu'il n'y avait pas de majorité possible, voilà pourquoi nous ne prenons pas plus de temps à cette Autorité pour discuter de cette initiative qui, de toute façon, ne verra apparemment aucun contre-projet.

Le président : – Nous allons passer au vote sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 53 voix contre 45.

Débat article par article

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire « Pour une assurance des soins dentaires »

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

> *Article 2*
> Le Grand Conseil recommande au peuple *d'accepter* l'initiative.

Nous laissons la parole au rapporteur.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Cet amendement a été très faiblement accepté par la commission, 7 voix contre 5. Rien de plus à dire.

Le président : – Nous allons passer au vote si personne ne souhaite prendre la parole sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 51 voix contre 48.

Article 2. – Adopté.

Articles 3 et 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 50 voix contre 49.

M. Romain Dubois (S) : – Nous revenons juste sur le vote qui vient d'avoir lieu, avec un léger étonnement : on vient de voter sur un décret pour soumettre l'initiative au vote du peuple – donc, qui ne prend pas position sur le fond de l'initiative, ou sur le fond du contre-projet d'ailleurs – et il y a eu quasiment, à une voix près, un refus de soumettre l'initiative au vote du peuple !

Donc, peut-être, pour les prochaines fois où l'on parle d'initiative, il serait bien de clarifier cette question dans les groupes, parce qu'il serait assez inquiétant qu'une fois le Grand Conseil refuse de soumettre l'initiative au vote du peuple, ce qui aurait eu pour effet, nous l'imaginons, de renvoyer le décret en commission.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous avons encore à traiter le classement du postulat Hughes Chantraine 14.153, du 6 octobre 2014, Soins dentaires à toute la population. Quelqu'un s'oppose-t-il au classement de ce postulat ? Ce n'est pas le cas, **le classement du postulat 14.153 est accepté.**

POSTULATS

DFS
21.143, ad 20.030
8 mars 2021
Postulat de la commission Santé
État des lieux sur l'accès aux soins dentaires de base

Nous demandons au Conseil d'État, dans le cadre du rapport d'information prévu par la loi de santé, de dresser un état des lieux sur les besoins en matière de santé bucco-dentaire dans le canton de Neuchâtel, en particulier en ce qui concerne l'accès aux soins dentaires de base pour les personnes en situation précaire et n'émargeant pas à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires.

En outre, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les mesures existant dans d'autres cantons pour lutter contre le renoncement aux soins dentaires de base au sein de cette catégorie de la population.

Finalement, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les voies par lesquelles de telles mesures pourraient être mises en place dans notre canton et de proposer des modalités de mise en œuvre.

Développement

Le renoncement aux soins dentaires de base a des effets colossaux en termes de santé publique. Il est malheureusement une réalité dans notre société, où de nombreuses personnes ne sont pas en mesure de faire face à ces dépenses. Les personnes en situation de précarité mais dont les revenus ne permettent pas de faire appel aux prestations sociales, ou qui n'y ont pas recours, sont particulièrement concernées par cette problématique. Or, il existe relativement peu d'informations sur ces situations dans le canton de Neuchâtel, ce qui serait nécessaire pour y faire face de manière efficace.

Certaines collectivités publiques ont développé des dispositifs pour élargir l'accès aux soins dentaires de base à toute la population. Ainsi, la Fondation Point d'Eau à Lausanne bénéficie d'un soutien public et peut ainsi proposer des consultations à des prix fortement réduits. Pour s'inspirer de ce type de solutions mises en place avec succès, une connaissance plus détaillée de ce qui existe déjà ailleurs est indispensable.

Au vu du contexte et à la lumière de ces informations, il sera possible d'identifier plus clairement les besoins en la matière dans notre canton et les solutions potentielles pour y faire face. Cela pourrait passer par exemple par un soutien accru aux structures déjà existantes (telles que le Réseau Santé Migration et le Dispensaire des rues, qui sont cités dans le rapport du Conseil d'État 20.030) ou par le développement de nouvelles prestations ciblées.

Signataire : Florence Nater, présidente de la commission.

Le président : – Quelqu'un s'oppose-t-il à ce postulat ? Ce n'est pas le cas, **le postulat 21.143 est accepté.**

DFS
21.178, ad 20.030
27 août 2021, 9h54
Postulat du groupe libéral-radical
Prophylaxie bucco-dentaire dans le canton

Le groupe libéral-radical demande au Conseil d'État de présenter au Grand Conseil un état des lieux exhaustif des moyens mis en œuvre au sein des communes et des cercles scolaires dans le cadre de la prévention bucco-dentaire des enfants en âge de scolarité obligatoire.

Le Conseil d'État est ensuite appelé à établir un plan directeur en vue d'harmoniser la prévention bucco-dentaire des enfants sur l'ensemble du canton.

Développement

La prévention bucco-dentaire, dans le canton, est actuellement essentiellement le fait des communes et de leurs cercles scolaires. Il existe ainsi de grandes disparités en matière d'importance et d'étendue des mesures offertes. Or, l'on sait très bien que la prophylaxie bucco-dentaire dès l'enfance permet d'éviter des problèmes importants à l'âge adulte, que ce soit au niveau de la sphère buccale, mais aussi d'ordre général, telles les endocardites infectieuses, par exemple.

Nous souhaiterions donc obtenir un état des lieux exhaustif, sur l'ensemble du canton, des moyens offerts, ainsi que leurs coûts à charge actuellement des communes.

Partant, nous aimerions que le Conseil d'État nous propose un plan globalisé, au niveau cantonal, de prophylaxie bucco-dentaire des enfants en âge scolaire, en étroite association avec les communes. Le budget d'un tel plan ne devant pas dépasser, dans sa part cantonale, la compétence du Conseil d'État de 700'000 francs.

Premier signataire : Blaise Courvoisier.
Autres signataires : Nadia Chassot, Patricia Borloz, Armelle Von Allmen Benoit, Mary-Claude Fallet, Carine Muster, Bastian Droz, Alexis Maire, Pascale Ethel Leutwiler, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Andreas Jurt, Sarah Curty, Ludovic Kuntzer, Lionel Rieder, Océane Taillard, Corinne Schaffner, Claudine Geiser, Cédric Haldimann, Vincent Martinez, Sloane Studer, Martial Robert-Nicoud.

Le président : – Le postulat est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le postulat 21.178 est accepté.**

Nous libérons le rapporteur et nous le remercions.

LOI SUR LES DÉCHETS ET LES SITES POLLUÉS 21.039

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur le traitement des déchets (LTD)

(Du 27 septembre 2021)

Propositions de la commission parlementaire

M. Julien Gressot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le rapport 21.039 propose de modifier la loi sur le traitement des déchets (LTD) pour conformer la gestion des déchets et des sites pollués aux évolutions de la législation et des pratiques. En cas d'acceptation de la proposition, la loi deviendra la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP).

La commission Déchets urbains et sites pollués s'est réunie à quatre reprises, les 4 novembre et 8 décembre 2021, les 31 janvier et 14 mars 2022. Durant ces séances, la commission a pu bénéficier des compétences des services afin de clarifier certains aspects et poser des questions, qui ont, dans leur grande majorité, trouvé des réponses satisfaisantes. Après des discussions nourries sur plusieurs aspects et convaincue de la nécessité de modifier la LTD, la commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité. Plusieurs modifications sont proposées dans ce projet de révision, qui visent notamment à renforcer le principe de causalité.

Il y a tout d'abord le fait d'instaurer une redevance sur la mise en décharge pour inciter à la valorisation des déchets, comme cela se fait dans la plupart des cantons romands, excepté le Valais. Les montants maximaux des redevances seraient de 50 centimes par m^3 pour les décharges de type A et de 5 francs par tonne pour les décharges de type B. La révision propose également de modifier la part de l'impôt pouvant être utilisée pour la gestion des déchets urbains. Actuellement, la part maximale est de 20 à 30%. D'après le Conseil d'État, il s'agit notamment de se conformer aux prescriptions du droit supérieur. En théorie, le principe du pollueur-payeur ne permet pas de financement par l'impôt, mais des exceptions existent, notamment lorsque les objectifs de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) pourraient être mis en péril par une application trop stricte ; cela concerne la gestion des encombrants et des déchets verts principalement. La commission a largement débattu de la part de l'impôt admissible entre concordance avec le droit supérieur, marge de manœuvre des communes et aspects sociaux, la taxe de base étant jugée moins sociale que l'impôt par une partie de la commission. Un avis de droit a fait part de ses doutes quant à la conformité au droit fédéral de la situation actuelle, bien qu'elle n'ait pas été directement contestée jusqu'à présent. Ces discussions ont débouché sur le dépôt de plusieurs amendements, que nous évoquerons le moment venu.

Une autre proposition de ce projet de révision est l'obligation faite aux surfaces commerciales de plus de 400 m^2 de s'équiper d'installations faciles d'accès, nécessaires au déballage, à la collecte, au tri et à l'élimination des suremballages provenant des produits qu'elles vendent ou produisent. Cette formulation remplacerait celle de la LTD qui donnait la possibilité aux communes d'exiger la mise en place d'installations pour la gestion des déchets, alors que désormais les installations de suremballage seront obligatoires, comme c'est déjà le cas, par exemple, dans le canton du Jura pour les commerces d'une surface de plus de 200 m^2. Une clarification a été menée durant les débats pour préciser qu'il s'agissait bien de stations de récupération du suremballage et non pas de mini-déchetteries dont il était question dans le projet du Conseil d'État.

La loi propose également de modifier et de compléter certains principes de la gestion des sites pollués en les incorporant plus directement dans la loi. Il sera notamment désormais possible de

faire participer les communes aux frais de dépollution, lorsque ceux-ci ne peuvent plus être attribués aux responsables des faits et lorsqu'il s'agit de la zone à bâtir. Ce point se justifie, selon le Conseil d'État, car ces parcelles sont ensuite valorisables par les communes.

La commission a également longuement débattu de la gestion, de la récupération et du recyclage des plastiques, point sur lequel un postulat était pendant. En 2019, l'étude Sofies a analysé le système neuchâtelois et le considère comme pertinent, notamment pour éviter que le plastique récupéré ne termine dans d'autres pays qui devraient ainsi gérer et valoriser ces déchets à notre place et produiraient des transports de déchets peu écologiques. Une partie de la commission estime toutefois que l'étude est en partie datée et qu'il s'agit de pouvoir s'adapter aux évolutions techniques très rapides dans ce domaine pour permettre la mise en place, à terme, de nos propres filières de récupération et de valorisation des plastiques. Après discussions avec le département et ses services, il s'est avéré qu'ils étaient sensibles à ces questions et qu'une veille stratégique était mise en place à cet effet, ce qui a rassuré la majorité de la commission et lui a permis notamment de proposer le classement du postulat 17.101, par 9 voix contre 4.

Un grand débat sur la question de l'introduction d'une taxe sur les déchets issus de la consommation immédiate a eu lieu et a mené à une convergence de vote, mais pour des raisons très différentes, point sur lequel nous reviendrons plus en détail lors de l'examen de l'amendement.

Pour conclure, la commission propose à l'unanimité au Grand Conseil de donner suite à ce projet de révision de la LTD telle qu'amendé par ses soins, qui deviendrait donc la LDSP, et ce, à l'unanimité, nous l'avons déjà dit.

Le président : – Le débat est ouvert.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Un volume total de déchets qui augmente année après année, le problème des déchets délaissés dans l'espace public ou dans la nature qui peine à être réglé, des matériaux minéraux dont le recyclage est insuffisant et qui annoncent à moyen terme une pénurie, un cadre légal fédéral dans le domaine de la gestion des déchets qui évolue et divers objets issus du Grand Conseil restant pendants auraient pu être les ingrédients nécessaires pour stimuler une réflexion de fond quant à la gestion durable des déchets dans notre canton. Une gestion qui, pour le groupe socialiste, doit se faire en préservant l'environnement, doit être socialement juste et supportable, et ne pas faire seulement le jeu de l'économie. Car, osons le dire, la gestion des déchets est un grand business. C'est en tout cas avec cette optique que le groupe socialiste pouvait se représenter le rapport du Conseil d'État qui nous est soumis aujourd'hui. Toutefois, déjà à la première lecture de celui-ci, le groupe socialiste est resté quelque peu perplexe.

Premièrement, le Conseil d'État veut réduire de manière importante la participation de l'impôt au financement de la gestion des déchets urbains. Cette volonté était connue depuis plusieurs années, mais il serait faux de dire que le groupe socialiste ait accepté ou validé cette proposition jusqu'à maintenant. Il a davantage martelé son opposition à différentes étapes. Il l'avait clairement annoncé dans la réforme fiscale. Sur cette base, le groupe socialiste a défendu le statu quo sur ce point. La part de l'impôt avait longuement été débattue lors des discussions lors de l'introduction de la taxe au sac. Une part de 20 à 30% avait permis de mettre tout le monde d'accord, ceci en rendant un peu plus social le financement de la gestion des déchets. De plus, cette part n'a jamais été remise en question par des entités comme l'OFEV, par exemple. Et dans le cadre des discussions du rapport 17.005, c'est surtout la difficulté de mise en œuvre de monitorage et non pas le montant qui a été remise en question.

Concernant le suremballage, le Conseil d'État a tenté de répondre au projet de loi déposé par les groupes socialiste et PopVertsSol en 2019. Toutefois, il a fallu clarifier en commission la notion de suremballage. Nous soutiendrons ainsi les amendements de la commission à ce propos, ceux-ci permettant d'agir sur le fléau qu'est le suremballage, un emballage qui ne sert à rien pour les consommatrices et les consommateurs.

Quant à la redevance décharge, nous saluons la proposition du Conseil d'État, qui permet de donner des moyens à l'État pour des projets dans la gestion des déchets. Nous avions déjà proposé de tels mécanismes pour faire face à la problématique des sites pollués. Comme quoi les idées du groupe socialiste n'étaient pas totalement saugrenues, comme nous l'avait laissé sous-entendre le Conseil d'État lors des discussions de ces propositions. Toutefois, là où le groupe socialiste reste dubitatif, c'est sur l'effet incitatif d'une telle redevance. Au vu des montants proposés, pas sûr que cela

entraîne davantage de réutilisation de ces matériaux. Une réutilisation qui devra se faire de plus en plus si nous voulons soutenir une gestion durable des ressources naturelles. Nous avons encore un certain potentiel d'action dans notre canton à ce sujet.

De plus, dans le présent rapport, le Conseil d'État prévoyait la possibilité pour les communes d'introduire une taxe littering. Mais, malheureusement, après plusieurs discussions au sein de la commission, nous n'avons pu que faire le constat que la réflexion n'était pas aboutie. Il est, selon notre groupe, nécessaire d'avoir, au vu de la taille restreinte de notre territoire cantonal, une réelle vision cantonale. De plus, le canton a un rôle à jouer avec les communes et pas seulement leur donner la patate chaude quant à cette thématique. Dans ce sens, nous soutiendrons la proposition de la commission de ne pas accepter maintenant la possibilité de l'introduction d'une telle taxe et de mener une réelle réflexion en acceptant le postulat de la commission.

Et finalement, les modifications quant à la problématique des sites pollués et leur financement permettent de clarifier la situation sur la prise en charge des frais. À voir encore comment la notion de plus-value va être traitée ; l'avenir nous le dira.

De manière générale, vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra le projet issu de la commission. Il devra toutefois se réunir pour discuter l'amendement UDC sur le montant de la part de l'impôt. Il reste néanmoins sur sa faim, ceci pour des réponses apportées sur la question des encombrants par exemple. Là aussi, le groupe socialiste devra se réunir pour décider du soutien ou non au postulat.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport modifiant la loi sur le traitement des déchets. Le projet de modification nous convient dans son ensemble. Il respecte d'autant plus le cadre légal fédéral et l'application des mesures du Tribunal fédéral. Les responsabilités de chacun sont détaillées et cette nouvelle loi renforce le principe de causalité pollueur-payeur. Néanmoins, notre groupe a déposé un amendement à l'article 22, alinéa 1, concernant le financement des déchets, pour maintenir le statu quo concernant le financement par l'impôt. Nous accepterons le projet de loi ainsi que le classement des motions 15.113, 17.101 et 19.122 et du projet de loi 19.187 uniquement si notre amendement est accepté. Dans le cas contraire, nous refuserons le projet de loi à l'unanimité.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du projet de loi sur les déchets et sites pollués et du rapport y relatif, et remercie le Conseil d'État pour ce travail.

La nécessité d'une modification conséquente de cette loi n'était pas remise en question et notre groupe est satisfait que ce chantier ait été ouvert. Cependant, il garde le sentiment d'une réforme non aboutie et de discussions parfois trop rapides sur certains points au terme des travaux de commission. Preuve en est la présence d'amendements de dernière minute, de postulats liés au rapport et de refus du classement d'objets liés.

Cela dit, commençons par les aspects positifs relevés par notre groupe. De manière générale, le projet présenté vise à s'aligner sur la politique fédérale, qui préconise « *la limitation de la production des déchets, l'augmentation de la fermeture des cycles des matières et l'évitement de la dispersion des polluants présents dans les déchets* ». Plus précisément, le vœu du Conseil d'État est une meilleure application du principe de causalité, donc du pollueur-payeur. Évidemment, notre groupe soutient cette vision. Cependant, nous reviendrons sur ce point plus tard ; il s'agit également de garantir un financement équitable et social de l'élimination des déchets lorsque l'on parle de la part fixe.

La mise en place par les commerces d'installations pour le déballage et la collecte des suremballages est évidemment une avancée saluée par notre groupe. Nous aurions cependant apprécié que cette implication soit plus large et puisse inclure un vrai rôle des surfaces commerciales dans la récupération des déchets recyclables, ceci par souci d'efficience, notamment en matière de déplacements. Cette possibilité était d'ailleurs prévue dans l'ancienne loi, les communes pouvant obliger les centres commerciaux à reprendre certains déchets qu'ils vendent ou produisent.

Notre groupe soutient également l'introduction d'une redevance pour les déchets déposés dans les décharges de types A et B. L'application du principe de pollueur-payeur à ce type de déchets, à l'instar des cantons voisins, est un retour à une situation équilibrée face à la taxation des déchets

ménagers. La présence et l'implantation de ces décharges posant de nombreux défis, la gestion intelligente de ce type de déchets est d'autant plus importante. Rappelons que la redevance proposée est modérée et que les montants récoltés seront affectés à la gestion des déchets, notamment dans le but d'offrir des alternatives aux entrepreneurs pour une meilleure réutilisation de ces déchets plutôt que leur dépôt en décharge.

Pourtant, notre groupe s'opposera fermement au classement du postulat 19.112, « Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux ». Effectivement, si l'introduction de la redevance est un premier pas, les autres objectifs acceptés par le Grand Conseil n'ont pas été traités dans le cadre de ce rapport. Ils méritent pourtant la plus grande attention. Mentionnons que certains cantons ou villes ont mis en place des programmes ambitieux dans ce domaine, à l'instar de Genève et Zurich. Les bonnes pratiques existent, il faut maintenant les étudier et les appliquer à l'échelle de notre canton.

Notre groupe prend acte des modifications proposées quant aux sites pollués, visant à clarifier la loi et prendre en compte la législation fédérale. Nous notons que cet aspect n'a pas nourri de grandes discussions au sein de la commission et n'est d'ailleurs pour ainsi dire pas mentionné dans son rapport.

Passons maintenant au point de désaccord principal : la part de l'impôt dans le financement de la gestion des déchets urbains. Notre groupe a soutenu le statu quo, à savoir 20 à 30%, à travers un amendement au sein de la commission, finalement retiré au profit d'un compromis, à savoir 10 à 20%. Pour le groupe VertPOP, le financement des déchets urbains est actuellement équilibré : taxe au sac, taxe de base et financement par l'impôt. Si on modifie une composante, c'est tout l'équilibre qui est chamboulé. Si on diminue le financement par l'impôt, c'est la taxe de base qui est augmentée. Or, il s'agit de la composante qui n'est ni sociale – comme l'impôt – ni véritablement causale : une famille nombreuse peut tendre vers le zéro déchet et payer une taxe bien plus importante qu'une personne seule ne faisant pas attention à sa production de déchets. De plus, réduire le financement par l'impôt, c'est laisser les communes face au risque de référendum lié à l'augmentation de la taxe de base. Une solution à ce dilemme – si c'en est un – aurait été de revoir le calcul de la taxe de base, en fonction de la surface d'habitation par exemple. Mais ces modèles alternatifs n'ont été que mentionnés en commission et pas véritablement analysés. Vu notre position en commission, notre groupe pourrait soutenir l'amendement de l'UDC visant à revenir au statu quo, mais nous demanderons, comme d'autres groupes, d'effectuer une interruption de séance.

Un certain nombre de sujets ont été abordés en commission sans qu'une réflexion aboutie ressorte des travaux, d'où le sentiment d'inachèvement lié à cette nouvelle loi. Il s'agit pour commencer de la récupération et du recyclage des plastiques ménagers, sujet que notre groupe suit de près depuis plusieurs années. Le Conseil d'État a mandaté une étude sortie en 2019 qui conclut que le système neuchâtelois, à savoir la récupération des flaconnages de plastique autres que le PET, est satisfaisant. Or, dans ce domaine, les avancées techniques et les connaissances évoluent très vite. On peut donc questionner la pertinence actuelle de l'étude de 2019, en sachant que plusieurs cantons ou communes suisses ont pris des décisions en lien avec le recyclage de ces plastiques ces dernières années et que des filières de récupération et recyclage éclosent près de chez nous. Si l'objectif premier doit être la réduction de l'utilisation de ces plastiques, leur recyclage reste un axe important. Dès lors, bien que notre groupe ait renoncé à son amendement qui demandait que les communes puissent explorer des pistes dans le domaine, nous nous opposerons au classement du postulat 17.101, Récupération et recyclage des plastiques ménagers, ceci pour que nous puissions reprendre cette thématique prochainement, lorsque les connaissances auront encore évolué et que des expériences concrètes auront été faites près de chez nous.

Ensuite, la taxe communale pour les déchets de la consommation immédiate. Cet aspect étant traité dans un postulat de la commission, nous ne nous étendrons pas sur la question, si ce n'est pour indiquer que notre groupe soutient l'idée de mieux étudier cette proposition, dans le but d'introduire une taxe cantonale réfléchie et cohérente.

Pour finir, les encombrants, pour lesquels il n'existe aucun financement selon le principe de pollueur-payeur, les coûts d'élimination de ces derniers étant inclus dans le calcul de la taxe au sac, contrairement ce que le rapport nous laisse croire, faisant état que la part de financement par l'impôt est justifiée notamment par ces encombrants. Cette situation n'est pas satisfaisante aux yeux du groupe VertPOP, c'est pour cette raison qu'un postulat a été déposé, demandant une étude sur cette catégorie de déchets. Nous développerons cette demande lors du traitement dudit objet.

En conclusion, notre groupe soutiendra les propositions d'amendements de la commission, ainsi que la loi, sous réserve des modifications apportées lors de l'examen de détail. Il s'opposera au classement des postulats 19.112 et 17.101, et acceptera les deux postulats liés au rapport, à savoir le 22.153, issu de la commission, et le 22.157, émanant de notre groupe.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Ce rapport concernant le projet de loi sur le traitement des déchets a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical. Nous sommes aujourd'hui face à une loi importante pour plusieurs raisons. D'abord, parce que plusieurs éléments doivent être modifiés pour répondre aux exigences fédérales. Ensuite, parce qu'il est nécessaire d'apporter un peu de fraîcheur à ce texte et de regrouper certaines thématiques. Et, finalement, pour les communes, qui attendent depuis plusieurs années maintenant que les autorités tiennent leurs engagements, ceux pris notamment durant les dernières réformes fiscales. Alors, oui, le groupe libéral-radical est satisfait de voir sur la table du Grand Conseil cette proposition.

En revanche, force est de constater que plusieurs éléments n'ont pas fait l'unanimité dans nos rangs. Fort heureusement, à la suite de la première consultation, certaines choses ont évolué et ont su nous rassurer. Et ensuite, après un passage en commission, de nouveaux compromis sont nés, certains sur proposition de notre groupe, et ont pu fédérer davantage d'élus autour de ce projet. Nous serons donc quelque peu mitigés, mais globalement satisfaits de cette loi.

Concernant les amendements, nous annonçons d'ores et déjà que les positions défendues en commission seront maintenues ici en plénum.

Trois choses méritent d'être mentionnées dans le débat d'entrée en matière, la première concernant la taxe littering proposée initialement. Nous sommes heureux de constater que la commission a accepté l'amendement de notre groupe en supprimant ainsi cette proposition. Taxer le littering avec un système hétérogène, sans distinction explicite dans la loi, ne saurait trouver grâce à nos yeux. Nous sommes convaincus que le littering doit être combattu, mais le financer n'est certainement pas la bonne solution. Un postulat est déposé par la commission, le groupe sera divisé sur cette question.

Le deuxième point concerne évidemment la question de la répartition taxe-impôt pour le financement des déchets dans les communes. Elle est aujourd'hui fixée entre 20% et 30%, mais les travaux de la commission ont clairement démontré qu'elle ne répondait pas aux exigences fédérales. Donc, en plus des engagements pris auprès des communes sur ce point, il est même légalement nécessaire de modifier cet article. Le Conseil d'État propose un maximum à 10%. Nous sommes conscients des enjeux pour les communes et de l'impact financier induit par ces changements, tant pour les collectivités que pour le privé. Ainsi, dans un esprit de consensus et d'ouverture, notre groupe a proposé un amendement fixant le maximum à 20%. Nous vous invitons à soutenir cette proposition.

Concernant le postulat 22.153 de la commission, le groupe libéral-radical est partagé. Nous y reviendrons, si nécessaire, dans le débat article par article.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Lors de sa dernière séance de préparation, le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'est penché sur le projet de révision de la LTD qui nous est proposé dans le rapport du Conseil d'État, ainsi que sur les amendements discutés en commission. Nous en profitons pour remercier M^me^ Martine Donzé, qui ne peut être présente aujourd'hui et qui nous représentait dans cette commission.

La loi actuelle date de plus de dix ans, il est donc nécessaire qu'elle bénéficie d'une mise à jour. Si ce travail était nécessaire afin de se conformer aux évolutions du cadre légal fédéral et aux clarifications du Tribunal fédéral sur l'application de certaines mesures, il couvre finalement de nombreux aspects : les sites pollués, la redevance des décharges, la vaisselle réutilisable, la collecte des déchets dans les commerces, parmi d'autres. Le groupe salue l'évolution que suit ce projet de loi, à savoir renforcer le principe du pollueur-payeur. En effet, il y a différents axes qui travaillent dessus, notamment l'adaptation du financement de la gestion des déchets, permettant aux communes une application plus souple de la part dépendante de l'impôt en plus de la conduite à un report de la part de financement sur la taxe de base, permettant ainsi de renforcer le principe de causalité. L'aspect du suremballage : nous observons aussi une évolution dans le traitement des déchets de type emballage. Ainsi, il est à relever que si les grandes enseignes ont pris en main la récupération et le tri des déchets issus de leurs ventes et que cette situation peut être aujourd'hui

considérée comme un acquis, le nouveau projet s'attelle à la problématique du suremballage, proposant ainsi que des installations soient mises à disposition pour que le client puisse se délester des emballages ne servant pas à la conservation ou à la protection de ces produits. La notion de décharge : les décharges seront soumises à une redevance proportionnelle au volume de déchets. Le littering : le littering trouve enfin une place officielle, avec une définition. Ce dernier devient également interdit, puisqu'il est considéré comme un déchet et que chaque déchet dispose de sa filière d'élimination. On pourra peut-être regretter que cette interdiction est à lire entre les lignes, mais elle a au moins l'avantage d'exister.

Ce qui nous amène à nous questionner quant au postulat 21.135 déposé à la commission – ceci est une réflexion personnelle : pourquoi envisager une taxe sur un objet interdit ? Une taxe au littering reviendrait à distribuer des permis de littering ; nous vous invitons à garder ceci en tête au moment du vote. Vous comprendrez que les membres de notre groupe se prononceront indépendamment les uns des autres sur ce sujet après avoir entendu les arguments du Conseil d'État qui l'amènent à accepter ce postulat.

Ensuite, le groupe salue la liberté que les cantons laissent aux communes au sujet de l'utilisation de la vaisselle réutilisable. Ceci va dans le sens de nos valeurs et complète à merveille le postulat 20.111, « Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables ! », qui sont donc deux moyens faciles à mettre en place et qui partagent un objectif commun : réduire la production des déchets, tout en respectant les dispositions de la liberté du commerce.

Concernant les amendements proposés, le groupe suivra de manière générale les propositions faites par la commission, à savoir que les amendements proposés à l'article 22 traitant de la part de l'impôt permettant le financement des déchets urbains sont tous acceptables pour notre groupe, à l'exception de celui demandant le statu quo, soit le maintien du 20 à 30%. L'amendement UDC demandant que les entreprises soient sur un pied d'égalité nous paraît superflu, notamment parce qu'une telle précision devrait se refléter également sur les personnes physiques, et donc cette mention pourrait aussi être appliquée aux ménages, logements et habitants tels que la loi les définit. Selon notre groupe, ce sujet est de la compétence des communes, et nous invitons donc le groupe UDC à traiter ce sujet directement avec la ou les communes concernées.

Finalement, toutes ces modifications permettent en théorie de classer les postulats, les motions et le projet de loi. Cependant, il y aura potentiellement une demande d'interruption de séance de la part de notre groupe. Effectivement, les deux objets traitant des plastiques et des déchets de bâtiments – c'était celui de Veronika Pantillon, excusez-nous – restent partiellement traités. Effectivement, le rapport Sofies traite du sujet des plastiques. Il date de 2019. On peut s'interroger quant au refus d'entrer en matière, d'entrer dans cette logique de recyclage des différents plastiques de la part du canton de Neuchâtel, alors que Morat l'a initié depuis 2013 si nous ne nous abusons. Voilà, c'est un voisin. Concernant le postulat de Veronika Pantillon, effectivement, une partie est couverte, une partie ne l'est pas. Certaines villes ont déjà mis des bonnes pratiques en place, nous demanderons donc une interruption de séance pour clarifier ce point.

Ceci dit, nous remercions la commission pour le travail effectué.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, merci au rapporteur pour la qualité de son compte-rendu. Cela nous permettra de rester relativement bref en introduction. Nous reviendrons sur différents éléments dans le cadre du traitement des amendements et des postulats ou motions à classer.

Nous aimerions effectivement rappeler que, formellement, il s'agit de s'adapter, au niveau de notre loi sur les déchets, à l'évolution de la législation fédérale dans les domaines des déchets, mais aussi des sites pollués, de renforcer au passage le principe de causalité du pollueur-payeur, qui est critiqué au niveau de notre loi actuelle, et, sur le fond, bien sûr, il s'agit de renforcer la valorisation matière des déchets dans notre système cantonal d'élimination, respectivement de valorisation des déchets. Nous voulons aussi élargir cette volonté de meilleure valorisation pour les matériaux minéraux, d'où la proposition d'un système causal, d'où aussi la mise en place d'un plan de gestion intégrée des matériaux minéraux dans le canton de Neuchâtel de compétence du Conseil d'État, qui est en cours, qui prendra encore quelques mois, mais qui permettra aussi dans ce domaine-là de renforcer, de tenter de mieux fermer le cycle de la matière dans le canton de Neuchâtel.

Ce projet de loi est aussi le fruit d'une bonne collaboration avec les communes. D'une part, dans le domaine de la fiscalité, puisque des discussions ont eu lieu en 2019 déjà, lors de la réforme fiscale

pour, en termes de compensation à la réforme fiscale, adapter la part d'impôt dans la gestion des déchets, d'où notre proposition d'un plafond à 10% ; et, de l'autre côté, le fruit d'une collaboration avec la commission cantonale de gestion des déchets, qui regroupe en bonne partie les communes pour avancer sur la question du littering – vous l'avez rappelé –, limiter les effets du littering – le littering de manière générale – et, encore une fois, mieux valoriser la matière des déchets et les matériaux minéraux à travers le canton.

Il y a deux exceptions à ce renforcement du principe de causalité – nous y reviendrons tout à l'heure –, c'est le fait de ne pas taxer les biodéchets, ce que la Confédération demande par ses aides à l'exécution, en tentant par là même de garder une incitation forte à aller vers le recyclage, le compostage, la méthanisation des déchets organiques dans le canton, mais aussi, d'un autre côté, la volonté de ne pas taxer de manière directe et causale les encombrants. Ce sont deux éléments d'exception que nous avons maintenus dans la législation cantonale.

Nous terminons en évoquant un amendement, l'amendement du Conseil d'État : le fait de promulguer la loi pour le 1er janvier 2023. Il était prévu que ce soit le cas pour le 1er janvier de cette année, le travail a pris un certain temps, les travaux de commission furent de qualité. On est aujourd'hui au mois de mai, il est illusoire de penser que nous puissions mettre en œuvre une telle loi de manière rétroactive au 1er janvier 2022. Nous espérons que vous pourrez comprendre l'amendement du Conseil d'État pour une mise en œuvre dans quelque sept mois, nous laissant ainsi le temps, avec les communes, de mettre en place convenablement le nouveau dispositif.

Globalement, merci pour l'accueil réservé par les groupes, et nous revenons sur les différents éléments dans le traitement des amendements.

Le président : – Nous n'avons pas d'autres demandes de prise de parole dans le débat d'entrée en matière, qui ne semble pas être combattue ; **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur le traitement des déchets (LTD)

Article premier de la loi de révision. –

Article premier LTD. –

Le président : – Nous sommes en présence de plusieurs amendements. Tout d'abord, à l'alinéa 2, amendement de la commission :

> [2]Son objet est de régler, dans les limites du droit fédéral, *la limitation et* l'élimination des déchets et l'assainissement des sites pollués.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Cet article ajoute principalement la notion de limitation des déchets dans la loi. Cet ajout permet de préciser qu'un des objectifs de cette loi, justement, est également la limitation des déchets qui, par analogie avec le principe de causalité, reprend la formulation de l'Ordonnance sur les déchets (OLED). La commission recommande d'accepter cet amendement par 10 voix contre 3.

Le président : – Nous allons passer au vote sur l'amendement à l'article premier, alinéa 2.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 92 voix sans opposition.

Article premier LTD. – Adopté.

Article 2 LTD. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 2, visant à ajouter une lettre *h* :

> *h) Suremballage : tout conditionnement additionnel de produits mis en vente qui ne contribuent pas à leur protection sanitaire ou à leur conservation.*

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Cet amendement consiste en fait en une définition du suremballage et est nécessaire pour clarifier la notion qui est employée à l'article 22e, alinéa 2 ; donc, sa pertinence dépend de l'acceptation future de cet article. La commission recommande à l'unanimité de le voter.

Le président : – Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 2 LTD. – Adopté.

Articles 2a, 3 à 6, 8 et 13 à 15 LTD. – Adoptés.

Article 16 LTD. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements opposés à l'article 16 : un amendement du groupe libéral-radical aux alinéas 1 à 3 et un amendement du groupe UDC à l'alinéa 2.

> **Amendement du groupe libéral-radical**
>
> *Supprimés.*
>
> **Amendement du groupe UDC**
>
> [2]Le plafond de la redevance est de (*Suppression de : 0.50 fr. / m³ en DTA ou*) 5 fr. / t en DTB. *Les décharges de type A ne doivent en aucun cas être taxées*.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Deux amendements ont été déposés à cet article qui entend instaurer une redevance sur les décharges. Le premier amendement émane du groupe libéral-radical qui juge cette redevance inutile. L'amendement a été refusé par la commission par 7 voix contre 5. Le second amendement émane du groupe UDC qui propose uniquement de supprimer la redevance sur les décharges de type A en conservant celui sur les décharges de type B. Également, cet amendement a été refusé par 7 voix contre 5.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Si les groupes ne veulent pas s'exprimer, c'est volontiers que le Conseil d'État le fait en vous proposant de refuser ces deux amendements pour les raisons suivantes : nous voulons effectivement renforcer le principe de causalité. Cela veut dire quoi ? Renforcer l'examen, le tri, la réutilisation des matériaux en question, et cela dans la proximité des chantiers en cours pour limiter globalement les transports, limiter les dépôts définitifs en carrière dans nos décharges. Il faut savoir que les autres cantons romands, à l'exception du Valais – cela a été dit – connaissent ce type de redevance, ce n'est donc pas un outil particulièrement nouveau et il semble faire ses preuves dans les autres cantons.

On est à la veille de grands chantiers dans le canton, vous le savez aussi. Pas seulement dans l'assainissement des bâtiments, mais aussi, en principe, dans le génie civil, avec de grands chantiers ferroviaires et routiers qui nécessitent des volumes importants en carrière dans le canton, des volumes qui sont donc précieux. De ce point de vue-là aussi, il est très utile d'avoir une gestion la plus parcimonieuse, la plus qualitative, à favoriser la réutilisation des matériaux. Donc, déjà, dans

la gestion interne du canton, c'est très important. Puis, nous dirions qu'en comparaison intercantonale ou en concurrence intercantonale, nous pensons qu'on n'a pas intérêt à avoir des conditions plus favorables dans le canton pour le dépôt définitif des matériaux minéraux dans des carrières qu'on tente ici ou là d'étendre pour réussir à gérer les matériaux déjà produits par les grands chantiers neuchâtelois. De ce point de vue-là aussi, il y a un intérêt. Cela a été dit, il y a un intérêt budgétaire, il faut aussi l'avouer. On parle de 850'000 francs pour un État de Neuchâtel qui souffre dans ses finances. Pour le plan financier de législature – vous en avez pris connaissance – , on est sur des déficits en l'état structurels entre 50 ou 60 et 100 millions de francs. De ce point de vue-là, cela peut jouer un rôle également positif, il faut bien l'avouer.

Nous aimerions préciser ici, vis-à-vis de ce que M^me^ Clarence Chollet a dit, que ce produit de taxe n'est pas affecté ; il n'y a pas une affectation directe dans un fonds, dans une réserve, etc. Cela vient dans les ressources générales de l'État via le service de l'énergie (SENE) bien sûr et, de point de vue-là, améliore les résultats du service. Mais globalement, c'est une recette générale pour l'État et nous n'aimerions pas qu'il y ait un malentendu de ce point de vue-là entre nous. Mais bien sûr que les moyens que le domaine de la gestion des déchets obtient sont les bienvenus, mais il ne s'agit pas là de développer de nouvelles prestations qui ne seraient pas aujourd'hui déjà en place.

Voilà ce que nous pouvons vous dire à ce sujet-là et donc une recommandation de refus des amendements.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous allons parler pour notre amendement. Cette loi propose de taxer 50 centimes par m^3 pour les décharges de type A afin d'encourager les entreprises à valoriser les matériaux minéraux. Or, les entreprises savent très bien calculer : lors d'un terrassement, elles trient et criblent les matériaux, rochers, graviers, etc. qui peuvent être utilisés pour la construction. Au final, ce sont donc des matériaux naturels inutilisables pour la construction qui finissent en décharge. De plus, les décharges de type A sont le plus souvent d'anciennes carrières qui ont déjà été taxées pour leur exploitation. Le remblaiement des anciennes carrières est bénéfique, il en va de même pour les trous que l'on peut reboucher sur des pâturages et autres afin de revégétaliser le terrain pour le remettre en forêt ou en parcelle agricole. Dans la finalité, cette taxe n'apporte rien mis à part de l'argent facile, ce n'est pas raisonnable !

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous réagissons aux propos du conseiller d'État concernant les montants de la taxe figurant à la page 6 du rapport : « *Ces montants seront alloués aux projets, mandats et à la sensibilisation relatifs à la gestion des déchets* ». Nous ne savons pas comment interpréter les propos du conseiller d'État. Pour nous, c'est quand même que l'on alloue ces montants en vue de projets dans le domaine de la gestion des déchets et non pas dans l'organisation même du service. Nous aimerions donc quand même quelques éclaircissements par rapport à ce point.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Concernant le groupe libéral-radical, nous allons maintenir notre proposition, c'est-à-dire supprimer les alinéas 1 à 3 à l'article 16.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour répondre à M^me^ Martine Docourt Ducommun : il ne faut pas qu'il y ait de malentendus. M^me^ Clarence Chollet annonçait qu'il y avait affectation des moyens, type fonds, ce qui ne sera pas le cas parce que la discussion a eu lieu au Conseil d'État de savoir si on l'affectait à un fonds, l'un ou l'autre, pour des besoins dans le domaine du SENE ou pas. Par contre, c'est vrai que l'argent vient dans le cadre du budget du SENE et qu'il y aura quelques dépenses dans la gestion des matériaux minéraux, dépenses nouvelles qui pourront être financées par ce biais-là. Mais cela reste une dépense générale de l'État, non affectée purement, mais qui permettra des dépenses, des projets, potentiellement, dans ce domaine-là et nous pensons qu'à partir de là, l'interprétation se rejoint entre la position que vous exprimez et celle que nous précisons ici.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole, nous allons opposer les deux amendements. Celles et ceux qui souhaitent l'amendement du groupe UDC votent avec le bouton vert, celles et ceux qui souhaitent soutenir l'amendement du groupe libéral-radical votent avec le bouton rouge.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC l'emporte par 51 voix contre 38 pour celui du groupe libéral-radical.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Attendu que l'alinéa 1 sera donc maintenu, d'une manière ou d'une autre, nous aimerions juste, pour un petit problème de compréhension, lire le texte : « *Le canton peut prélever, auprès des exploitant-e-s la décharge* ». Nous nous demandions si c'était les exploitants de la décharge ou les personnes exploitant la décharge. Il y a peut-être là une petite coquille à corriger. Nous tenions juste à la signaler, elle n'est pas bien méchante, mais enfin, c'est juste la signaler.

Le président : – Nous allons maintenant passer au vote sur l'amendement du groupe UDC.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 60 voix contre 39.

Article 16 LTD. – Adopté.

Articles 16a^{bis}, 16d, 17 et 18 LTD. – Adoptés.

Article 20 LTD. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission supprimant l'article 20.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Cet article 20, nouveau, a suscité de larges débats au sein de la commission. Cet article propose de donner la possibilité aux communes d'instaurer une taxe sur les déchets de la consommation immédiate afin de limiter la production de déchets et la pratique *horribile dictu* du littering. L'amendement du groupe libéral-radical propose de supprimer cet article, ce qui était accepté à l'unanimité de la commission mais pour des raisons très différentes qu'il s'agit de préciser. Une partie estime donc qu'il ne faut tout simplement pas introduire cette taxe alors qu'une autre partie de la commission, bien qu'en accord sur le principe, n'a pas été convaincue par la formulation proposée par le Conseil d'État. Pour cette partie de la commission, le projet n'est donc pas abouti et a déposé le postulat 22.153 pour clarifier ces éléments. En l'état, donc, la commission vous propose à l'unanimité de supprimer l'article 20, nouveau.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous nous exprimons maintenant, nous aurions pu le faire aussi au moment du postulat, nous tenterons de ne pas nous exprimer deux fois sur cette question. Effectivement, le débat a été assez complexe en commission sur cette question du littering et de la taxe proposée. Cette proposition a été formulée par le Conseil d'État après prise de connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral sur la taxe littering bernoise. La ville de Berne a voulu mettre en place une telle taxe sur le littering. Nous avons estimé, avec les communes neuchâteloises qui ont demandé l'évaluation et la proposition d'une telle taxe sur le littering, qu'elle méritait d'être proposée au Grand Conseil.

Une taxe communale, pourquoi ? Parce qu'on est véritablement, dans la gestion des déchets, dans une tâche de proximité. Tout le monde le sait, une large partie du travail se fait par les communes et le littering est souvent constaté dans nos villages, dans nos villes, un peu à la campagne, en lien à la consommation rapide – pas que, mais cela arrive quand même relativement souvent. C'est une tâche dès lors de proximité que de lutter contre ce littering – c'est difficile à traduire, Monsieur le rapporteur ! –, c'est difficile de le faire au niveau cantonal. La situation du côté de La Brévine, de La Côte-aux-Fées n'est pas la même qu'au centre de la ville de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds.

L'idée de mettre en place une taxe littering cantonale, comme certains le souhaitent, ne nous semble pas d'une part répondre à la situation comme elle se vit dans nos différentes localités, et d'autre part être conforme au droit fédéral, au principe de causalité. De ce point de vue-là, nous pensons qu'il est raisonnable de renoncer en l'état à mettre en place ce que certains souhaitent : une taxe cantonale sur le littering. D'autres, nous l'avons compris, luttent pleinement contre cette idée. Pour préciser les choses, pour le Conseil d'État mais aussi pour les communes, l'idée n'était pas de créer une taxe pour faire une taxe, mais surtout de responsabiliser, comme cela a été prévu du côté de Berne, et d'autres villes nous pensons, les offreurs de prestations de restauration collective pour limiter le risque de littering autour de leur commerce, terrasse, localité et agglomération. De ce point de vue-là, dans le sens de la responsabilisation, nous avons fait cette proposition, encore une fois, avec les communes, dans l'idée d'une bonne responsabilisation pour qu'à la fin, après avoir menacé, probablement, quelques commerces de restauration collective, les mesures soient prises afin qu'à la fin, le littering disparaisse, c'est un peu fort, mais se réduise un maximum et que les coûts pour la société se limitent également.

Voilà la genèse de cette proposition qui, encore une fois, est de compétence communale. Vous avez souhaité qu'on l'approfondisse. Un postulat a été travaillé en bonne intelligence entre la commission et le Conseil d'État sur l'opportunité d'une telle taxe, mais aussi sur ses contours. Nous aurons l'occasion tout à l'heure d'apporter notre soutien à ce postulat pour le travailler dans les mois et années à venir.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Peut-on repréciser les conséquences de l'acceptation ou du refus ? Nous nous sommes perdue entre l'amendement proposé, la commission qui dit qu'il faut le supprimer… Sur quoi vote-t-on ?

Le président : – Nous votons à l'article 20, nouveau, un amendement de la commission propose de supprimer la proposition du Conseil d'État, et le Conseil d'État soutient cela.

Y a-t-il donc des oppositions à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 20 LTD. – Adopté.

Article 22 LTD. –

Le président : – Nous sommes en présence de trois amendements à l'article 22, alinéa 1, de la commission, du groupe libéral-radical et du groupe UDC :

Amendement de la commission

[1]Sous déduction d'une part (*Suppression de : maximale*) de *10 à 20%* financée par l'impôt, (suite inchangée).

Amendement du groupe libéral-radical

[1]Sous déduction d'une part maximale de *20%* financée par l'impôt, (suite inchangée).

Amendement du groupe UDC

[1]Sous déduction d'une part maximale de *20% à 30%* financée par l'impôt, (suite inchangée).

Plusieurs personnes ont demandé une suspension de séance, nous vous proposons de la faire avant de commencer le débat sur cet article.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Comme l'amendement du groupe UDC est arrivé après les travaux de commission, ce serait bien de connaître l'argumentaire du groupe UDC concernant cet amendement, puis ensuite on retourne dans les groupes avec les arguments proposés.

Le président : – Nous allons même faire mieux que cela : faire un premier tour de prises de parole, avec aussi une réponse du Conseil d'État, puis ensuite nous ferons une interruption de séance.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous avons déposé cet amendement, car en diminuant le financement des déchets par l'impôt et en le rebasculant uniquement sur la taxe de base, cela ne respecte pas formellement le principe de causalité. Il aurait fallu trouver un équilibre et répartir celle-ci entre la taxe de base et la taxe au sac. Au final, le citoyen verra sa taxe de base augmenter indépendamment de sa production de déchets mais aucune diminution d'impôt dans sa commune.

Le président : – Nous avons oublié de donner la parole au rapporteur !

M. Julien Gressot (VertPOP) : – L'article 22, alinéa 1, propose de diminuer la part de l'impôt utilisé au financement de la gestion des déchets urbains qui est actuellement de 20 à 30%. Le projet initial du Conseil d'État propose de faire passer la part de financement de la gestion des déchets par l'impôt de 0 à 10%, estimant que la situation actuelle n'est pas conforme avec le droit fédéral et qu'il s'agit de mettre en œuvre un aspect de la réforme fiscale dont on a déjà parlé juste avant. La commission a, de son côté, estimé que la proposition du Conseil d'État allait trop loin, et deux différents amendements ont été déposés, et un troisième désormais qui vient d'être évoqué. Le premier amendement est du groupe libéral-radical qui propose plutôt l'introduction d'une fourchette allant de 0 à 20%, donc il augmente la marge de manœuvre laissée aux communes. La commission recommande le rejet de cet article par 7 voix contre 6. Le second amendement émane des groupes VertPOP et socialiste qui considèrent que le financement par l'impôt est plus juste socialement que de reporter les frais sur la taxe de base, et qu'il ne faut pas laisser la possibilité aux communes de se passer totalement de la taxe. C'est pourquoi l'amendement propose une part de 10 à 20%. La commission recommande d'accepter cet amendement par 7 voix pour contre 6.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Juste une précision quant au vote sur ces deux amendements. Sont-ils opposés ? Comment souhaiteriez-vous procéder pour que l'on puisse en discuter lors de notre séance de groupe ? C'est assez important quand même !

Le président : – Tout à fait ! Nous sommes en présence de trois amendements, nous allons les opposer successivement en commençant par opposer l'amendement du groupe UDC à celui du groupe libéral-radical, puis celui qui l'emporte sera opposé à l'amendement de la commission, puis nous voterons le dernier amendement.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cela a été dit, en lien à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, nous nous devons de renforcer le principe du pollueur-payeur. Notre fourchette de 20 à 30% est trop élevée vis-à-vis de ce qu'on peut financer avec l'impôt dans le système de la gestion des déchets. Cela a été dit tout à l'heure, les écrits vont dans ce sens-là, il n'y a pas formellement de remise en question en l'état de notre législation, mais nous imaginons que cela ne saurait tarder. De ce point de vue-là, nous vous motivons déjà à renforcer le principe de causalité, à diminuer cette part d'impôt à 10% selon la proposition du Conseil d'État qui est aussi en lien avec la discussion menée avec les communes, qui sont dans l'attente de cette révision depuis plus d'une année maintenant, lesquelles vivent, promeuvent la solution du plafond à 10%.

Il faut savoir que la fourchette de 20 à 30% ou 10 à 20% représente un gros défi administratif pour les communes neuchâteloises, pour le canton aussi en tant que surveillant du système, de faire année après année un monitorage très précis du coût de la gestion des déchets, de savoir quelle est la part de la taxe de base, de l'impôt et de la taxe au sac. De ce point de vue-là, nous ne pouvons que vous motiver à fixer un plafond. On croit comprendre que le plafond à 10%, pour une bonne partie de l'hémicycle, est un plafond un peu bas. Dans ce sens-là, une proposition qui va à un plafond à 20%, nous pensons, pourrait être convenablement vécue par les communes neuchâteloises tout comme par le Conseil d'État. C'est probablement la solution de compromis qui pourrait être mise en œuvre d'une bonne manière à travers les niveaux de l'État. La Confédération, nous imaginons, pourrait être satisfaite d'une telle solution ; les communes, ce n'est pas l'idéal pour elles mais, nous imaginons, vivraient avec ; et le Conseil d'État, du moment que c'est votre choix, ne saura bien sûr que le respecter.

La question a été posée par M. Quentin Geiser : « Ne faudrait-il pas augmenter plutôt la taxe au sac ? ». La question a été un peu traitée en commission, assez rapidement évacuée, dans le sens où nous sommes tous conscients que l'augmentation de la taxe au sac pourrait être temporairement

ou durablement une manière malheureuse de générer plus de littering. On sait que l'effet indirect pourrait être plutôt négatif en termes de littering et, de ce point de vue-là, le Conseil d'État, tout comme la commission si nous avons bien compris, ne propose pas de faire évoluer la taxe au sac vers plus de charges pour la population et les ménages, et cela nous semble tout à fait raisonnable.

Nous aimerions finir par dire que dans le cadre de la réforme fiscale, il y a deux-trois ans maintenant, des efforts ont été faits fiscalement auprès de la population pour diminuer la facture de plusieurs centaines de francs à plusieurs milliers de francs selon la situation fiscale de notre population. Même pour des revenus modestes à très modestes, l'effet de la réforme fiscale est d'au moins 100 francs et plus de réduction de l'impôt. De ce point de vue-là, cette adaptation via le principe de causalité, le principe du pollueur-payeur via la Loi fédérale sur la protection d'environnement, nous semble tout à fait possible, partant du principe que nous pouvons aussi, en tant que consommateurs, faire un maximum pour essayer de limiter la production des déchets et, de ce point de vue-là, la taxation aussi de manière relativement générale.

Voilà pour ce qui est de la position du Conseil d'État qui défend ce plafond à 10% avec les communes neuchâteloises. Nous tenons à le souligner ici – on sent quelques résistances –, nous militons véritablement pour qu'un plafond soit fixé, pas une fourchette. Si le compromis va à un plafond à 20%, nous pensons que les communes, l'État et la Confédération sauront vivre avec une telle solution.

Le président : – Nous vous proposons de faire une interruption de séance jusqu'à 17h15.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous allons poursuivre les discussions à l'article 22, alinéa 1. La parole est aux groupes.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Comme nous l'avons dit dans notre intervention d'entrée en matière, le groupe socialiste était attaché au statu quo concernant les montants de 20 à 30% pour la part de l'impôt. Pour nous, c'était vraiment un élément qui avait fait que l'on trouve le compromis pour l'introduction de la taxe au sac. Donc, c'était en 2013, lors de l'introduction de la taxe au sac, que l'on avait pu mettre en place ce système à trois piliers, un système qui fonctionne quand même au niveau des communes. Nous croyons qu'on n'a jamais eu de réticences de la part des communes avec ce système à trois piliers. Changer cet équilibre pourrait mettre à mal l'ensemble du financement de la taxe, parce que réduire la part de l'impôt, finalement, c'est augmenter la taxe de base pour beaucoup de communes. Et augmenter la taxe de base pour certaines communes, cela veut dire changer les règlements et cela veut aussi dire être soumis à référendum, tout dépend les systèmes qui sont votés dans les communes. Qui dit référendum dit possibilité d'échec aussi devant le peuple parce que ce seront des votations sur une augmentation d'une taxe, et on connaît la difficulté d'augmenter des taxes en ce moment. C'est aussi mettre en péril justement ce système à trois piliers, c'est mettre en péril le système de financement de la gestion des déchets dans les communes. Alors, il est évident qu'il y a eu des discussions lors de la réforme fiscale, mais comme nous l'avons dit aussi dans notre intervention, c'était des propositions qui nous avaient été faites, mais nous n'avons jamais statué là-dessus en tant que Grand Conseil. L'acceptation de la réforme fiscale n'était en aucun cas une acceptation des mesures de parafiscalité qui figuraient dans le rapport du Conseil d'État, et on l'avait martelé durant le débat au Grand Conseil, on l'avait martelé aussi par le biais d'une motion, justement, qui disait qu'en cas de non-acceptation de certaines mesures de parafiscalité, le Conseil d'État devait réfléchir justement à d'autres moyens pour aider les communes à faire face aux revenus en diminution en lien avec la réforme fiscale. Il est donc totalement faux de dire que c'est quelque chose qui a été validé par le Grand Conseil ; nous trouvions important quand même de le rappeler maintenant.

Pour revenir aussi sur les arguments au niveau de la Confédération, c'était des éléments qui étaient déjà connus quand, en 2013, nous avions voté la loi sur les déchets. Il y avait déjà une jurisprudence sur le volet, justement, de la fiscalité, cela avait amené des discussions au niveau du Grand Conseil. Depuis, ce volet-là n'a pas été modifié au niveau de la Loi sur la protection de l'environnement, donc il n'y a pas eu de modifications législatives sur ces questions-là. C'est vrai qu'il y a une aide à l'exécution qui a été faite par l'Office fédéral de l'environnement, mais en aucun cas elle ne remet en question le système neuchâtelois. Et comme nous le disions aussi, jusqu'à maintenant, on n'a

jamais eu, de manière formelle, de manière officielle, une attaque ou des remarques de la Confédération sur notre système. Peut-être pour vous rappeler que certains cantons n'ont toujours pas la taxe au sac et nous sommes en avance sur certains cantons.

Donc, voilà pour le groupe socialiste. Au vu de ces éléments, on se réjouit que tout à coup, le groupe UDC se soit réveillé par rapport à cette question de part de l'impôt parce que, c'est vrai, en termes de cohérence, au vu des discussions qu'on avait eues à la dernière session sur la question des taxes et le fait de venir avec cet amendement, cela nous permet justement de revenir avec cette proposition. Le groupe socialiste soutiendra unanimement cette proposition qui est faite par le groupe UDC.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Le groupe VertPOP soutiendra cet amendement qui va dans le sens de ses préoccupations. Outre les arguments déjà relevés lors de notre première prise de parole, à savoir l'importance de l'équilibre entre les trois types de financement de l'élimination des déchets et le caractère social du financement par l'impôt, nous souhaitons apporter les éléments suivants qui parlent en faveur du statu quo, et donc de l'amendement UDC.

Premièrement, le Conseil d'État soutient que le cadre fédéral nous oblige à réduire la part de financement par l'impôt. Or, le principe de financement de l'élimination des déchets sans recours à l'impôt se trouve dans une « aide à l'exécution » de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et donc un outil non contraignant. Rien ne garantit non plus que les 10% de Conseil d'État ou les 20% de la commission seraient plus acceptables que les 30% actuels. Le Conseil d'État n'a jamais demandé à l'OFEV, à la Confédération de se prononcer sur ce pourcentage ; la commission a également renoncé à demander une telle prise de position. L'OFEV n'a apparemment jamais fait – du moins officiellement – de commentaire, positif ou négatif, sur notre 30% actuel, y compris dans le cadre de la consultation sur notre nouvelle loi.

Nous aimerions aussi rappeler, sous forme de boutade peut-être, que Genève n'a toujours pas introduit de taxe au sac, et la Confédération n'a pas agi !

Si les communes doivent augmenter leur taxe de base pour compenser cette baisse du financement de l'impôt, il est fort probable qu'elles essuient un refus s'il y a référendum ! Et du coup, elles ne pourront pas appliquer la loi.

Le canton de Neuchâtel a déjà un bon système qui assure la causalité, bien qu'il manque encore une réflexion sur les encombrants et le littering. Étudions d'abord ces éléments et menons une réflexion plus aboutie sur les détails du calcul de la taxe de base avant de diminuer la part du financement par l'impôt !

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Les commissaires libéraux-radicaux membres de cette commission sont vraiment surpris de voir le volte-face de certains. Ce qui a été décidé en commission passe à la poubelle, c'est ce qu'on peut dire ! Là-dessus, le groupe libéral-radical n'appuiera pas l'amendement du groupe UDC. Le groupe libéral-radical restera sur sa position, c'est-à-dire à l'article 22, alinéa 1 : « *Sous déduction d'une part maximale de 20% financée par l'impôt* ». La suite est inchangée.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous constatons qu'on fait souvent la morale à cette partie de l'hémicycle sur les travaux de commission qui sont menés, qui ne sont pas menés, les longues années de travail à respecter et qui, ensuite, devraient aboutir à des solutions toutes faites. Nous constatons que nous n'avons donc plus de leçon à recevoir de personne au vu de la tournure des débats. C'est le premier point.

Le deuxième point, et c'est celui qui est le plus important pour nous, c'est celui de la crédibilité de notre Autorité face aux engagements qui avaient été pris, en tout cas par le Conseil d'État, appuyés par des rapports dans lesquels figuraient de manière très concrète les engagements et les propositions qui étaient faites, à soumettre à notre parlement. Pour avoir été – dans une autre vie, lorsque cette Autorité permettait d'être représentant du Grand Conseil mais aussi d'une commune – au front sur les discussions et sur les âpres négociations qui avaient été trouvées pour faire admettre aux communes la réforme sur la fiscalité, aujourd'hui, nous constatons que les communes n'auront plus aucune confiance dans les discussions avec le Conseil d'État parce qu'il n'a pas le pouvoir d'amener les solutions auprès du Grand Conseil qui, ensuite, doit appliquer des discussions plus larges avec des consensus globaux qui sont faits. Certes, le Grand Conseil n'a pas voté de loi

ou de modification qui va dans le sens qui est aujourd'hui proposé. En revanche, nous n'avons pas souvenir de propos tenus – quels que soient les bancs – qui évoquaient déjà une fermeture à la proposition qui était faite de modifier la loi sur les déchets telle qu'elle nous est soumise aujourd'hui. Donc, nous ne savons pas dans quelles conditions tant le Conseil d'État que notre Autorité pourront collaborer ensuite avec les communes et celles-ci faire confiance à la parole donnée sur les engagements pris. En tout cas, le Conseil d'État a respecté son engagement puisqu'il est venu avec une proposition. Aujourd'hui, c'est un peu fort de café de dire que comme on ne s'y est pas proposé, même si tout cela figurait dans les différents rapports de l'époque, on n'était engagé en fait à rien du tout.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous aimerions réagir aux propos du député Fabio Bongiovanni. Nous croyons que cela a été assez clair de la part du groupe socialiste durant l'ensemble des étapes. Nous avons à chaque fois dit que cette mesure pouvait figurer dans certains rapports, mais en l'état, en tout cas, elle n'était pas acceptée et qu'il devait y avoir une discussion là-dessus. Et cela, on le retrouve dans les consultations en lien avec la loi qui nous est par exemple soumise aujourd'hui, on l'a répété en commission Fiscalité, on l'a répété depuis de nombreuses années en commission Déchets urbains et sites pollués, donc c'est quelque chose qui est connu par le Conseil d'État, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Qu'il y ait eu des engagements de la part du Conseil d'État envers les communes, en tant que législatif, nous dirions que ce n'est pas de notre responsabilité de faire face à cette situation. Le Conseil d'État a pris des engagements, nous avons toujours dit de notre côté que nous n'étions pas en accord avec ces mesures compensatoires dans le cadre de la réforme fiscalité pour diverses raisons que nous avons évoquées auparavant ; et maintenant, que l'on nous dise qu'en raison des engagements pris par le Conseil d'État, nous devons accepter cela, pour nous, c'est faire abstraction du législatif. Nous sommes là en tant que Grand Conseil pour prendre des décisions sur des modifications de lois. Nous avons averti le Conseil d'État comme quoi ces modifications de lois seraient difficiles ; il a quand même estimé que c'était faisable, c'est sa responsabilité maintenant de discuter avec les communes par rapport aux engagements qu'il a pris et ce n'est pas en tant que députés que nous devons porter cette responsabilité.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous allons faire court et bref. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'est mis d'accord pour soutenir à l'unanimité la proposition du groupe libéral-radical pour les raisons qui ont été mises en avant par M. Fabio Bongiovanni.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tous ces différents éléments ont été discutés et rediscutés en commission pendant une à deux séances, nous pensons, et effectivement, une recherche de compromis a été faite, a fait que différents amendements qui permettaient une proposition – celle de gauche, 10 à 20%, ou avec le plafond proposé par le groupe libéral radical – de dire « *OK, on a un fait un pas positif, on avance dans le sens de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement et le principe de causalité* ». Tout s'est bien établi, restait un choix à faire et débarque au dernier moment un amendement pour dire « *Non, on veut absolument le statu quo* ». Bon, dont acte, on l'entend bien, mais nous trouvons que la recherche du consensus à la neuchâteloise de faire progresser nos législations, leur durabilité, souffre méchamment de cette situation où, tout à coup, un amendement du groupe UDC fait l'objet d'un « shopping politique » pour dire « *OK, on se rallie parce que finalement, on l'estime plus populaire* ». Encore une fois, la commission avait travaillé pour un bon compromis, nous entendons qu'il est remis en question, c'est globalement un peu triste pour ce qu'on a encore à faire dans les mois et années à venir pour forger ensemble un canton d'autant plus durable.

Nous revenons sur le fond. Aujourd'hui déjà, les communes, selon le droit cantonal, doivent adapter chaque année leur taxe de base, mais elles ne le font pas. C'est tellement kafkaïen, le système à la fourchette de 20 à 30% ; faut-il encore pouvoir argumenter sur ce que l'on met dans ces 20 à 30%, quelle est la bonne part d'impôt, etc. Modifier chaque année cette part-là, franchement, les communes espèrent tomber entre 20 et 30%. On a fait l'évaluation, cela joue pour certaines, pour d'autres, cela ne joue pas. On leur demande de s'adapter, mais cela ne se fait pas rapidement, etc. De ce point de vue-là, il est juste de passer à un système de plafond et de ne pas rester avec, en place, une fourchette qui pose de gros problèmes de mise en œuvre ; cela, vous ne pouvez pas le contester au niveau communal.

Les promesses qui ont été faites aux communes en 2019 dans la réforme fiscale, nous n'étions pas à la baguette, mais nous savons qu'en commission, les choses ont été largement discutées à trouver des compensations. Un rapport est attendu pour démontrer aux communes quelles sont les compensations qui ont été apportées vis-à-vis de la réforme fiscale. Avec le statu quo, c'est 0,0 ! Il faut quand même que vous vous rendiez compte qu'il y avait des engagements qui avaient été pris politiquement ensemble, un consensus à la neuchâteloise qui porte aujourd'hui ses fruits. C'est dommageable pour la relation entre le canton et les communes.

Finalement, vis-à-vis de la Confédération, l'aide à l'exécution est de 2018, la dernière. Ce n'est donc pas un vieux texte. Il nous demande de nous adapter selon des critères assez précis que l'on retrouve dans le rapport en page 14. Ce n'est pas une évidence que toute commune pourra démontrer que son 28,9% de part d'impôt correspond à une réalité en dérogation au principe de causalité. Véritablement, là, l'avis de droit qu'on a demandé, qui est notre avis juridique, critique effectivement notre système actuel. Faudrait-il aller jusqu'au Tribunal fédéral ? Faudra-t-il qu'un recours à la loi aille jusqu'au Tribunal fédéral pour qu'on se fasse démonter ou confirmer ? Ce serait, nous pensons, dommage, quand on sait aujourd'hui qu'il y a des risques et qu'une fourchette plus basse de 10 à 20% permet d'être sûrs de notre coup, comme on le dit. C'est bien cela qui avait convaincu la gauche de l'hémicycle à déposer une fourchette de 10 à 20% qui, de ce point de vue-là, a le mérite d'être solide juridiquement.

Puis, finalement, c'est un peu piquant : on a aujourd'hui une Loi fédérale sur la protection de l'environnement que le canton souhaite renforcer dans sa mise en œuvre cantonale, un amendement du groupe UDC qui le conteste pleinement et la gauche qui se rallie en estimant que cette Loi fédérale sur la protection de l'environnement ne mérite pas d'être prise beaucoup plus au sérieux. On l'entend, mais cet opportunisme politique est un peu dommage, nous pensons. Si, ensemble, nous prenons véritablement au sérieux – et nous savons que vous le prenez au sérieux – la question du développement durable, de ce point de vue-là, merci de faire un autre choix : celui du plafond à 20% ou alors de la fourchette de 10% à 20%, en restant sur les forts travaux que la commission a réalisés ces derniers mois.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous entendons bien ce que dit M. le conseiller d'État, mais simplement, nous regrettons juste de ne pas l'avoir entendu tout de suite en commission. Comme nous l'avons expliqué tout à l'heure, en rebasculant cette part d'impôt sur la taxe de base, le citoyen va juste voir une augmentation de sa taxe de base indépendamment de sa production de déchets et cela ne respecte pas formellement le principe de causalité. Si on a la solution d'équilibrer sur ces deux piliers, on serait tout à fait d'accord d'accepter les 10 à 20%, mais à l'heure actuelle, cela ne fonctionne pas.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – En ce qui concerne les plafonds ou les planchers proposés selon les différents amendements, on nous parle beaucoup de ces promesses faites en 2019 – donc, nous ne donnons pas notre avis sur la réforme globale que nous n'apprécions guère –, mais le fait est que, justement, on a promis aux communes qu'au lieu de taxer par l'impôt sur les déchets, on allait les taxer par la taxe de base, c'était un transfert. Nous ne voyons pas exactement quel est le gain pour les communes, financièrement, que de taxer par la taxe de base ou financer par l'impôt. Cela ne change pas grand-chose. À part baisser l'impôt et augmenter les taxes, cela ne change à peu près rien, nous ne comprenons pas cet attachement à ce basculement.

Ensuite, cela a été dit par notre préopinant, le principe de causalité est le plus appliqué par la taxe au sac et c'est malheureux, parce que c'est là qu'on a vu, lors de l'introduction de la taxe au sac, une véritable baisse des déchets qui arrivaient à la déchetterie. Une diminution des sacs et des déchets, du tri en plus, etc. Cette taxe, qui est malheureuse parce que c'est malheureux d'en arriver là, qu'il faille taxer pour que les comportements changent, celle-là seule est la plus proche de la causalité. Ensuite, quand il s'agit de basculer entre l'impôt et la taxe déchets, là, on peut aussi trouver une causalité. Si on imagine qu'une personne normale paie sa taxe, ensuite, en fonction de son revenu, elle va consommer plus ou moins. Pour prendre une petite image un peu « bébête », on va dire que le plus pauvre va manger ses épinards et aura l'emballage de ses épinards, puis le plus riche pourra mettre du beurre dans ses épinards et aura en plus l'emballage de son beurre ! C'est-à-dire qu'une part de l'impôt prise pour l'élimination des déchets correspond également à une part de causalité puisque, de fait, une personne qui aura plus de moyens à disposition paiera plus pour l'élimination des déchets, mais, d'une autre manière, consommera plus et produira plus de

déchets. En ce sens-là, nous trouvons que l'amendement proposé par le groupe UDC est plus juste, respecte plus le principe de causalité.

Sinon, sur le fond, nous voulions quand même y revenir, c'est vrai que, là, on transmet la patate chaude en demandant aux communes qui devront, comme cela a été dit – et cela, sur la forme, cela nous déplaît aussi beaucoup –, faire un effort. Dans ce cas-là, nous croyons qu'on pourrait assumer les choix que l'on fait et, cette fois, augmenter la taxe au sac. En l'occurrence, nous préférerions la solution proposée par le groupe UDC qui nous permet de respecter les principes de causalité et d'adapter la législation en conséquence.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Brièvement. Nous espérons que ce sera la dernière fois pour ces amendements-là ! En vous écoutant bien, Monsieur Quentin Geiser, vous dites à la fin de votre intervention : « *Alors, il faut augmenter la taxe au sac* ». C'est quasiment votre proposition, oui, c'est votre proposition ! Elle n'a pas été formulée. Le Conseil d'État y est opposé pour des questions de lutte contre le littering. Cela a été dit par M. Karim Boukhris : l'effet direct et malheureusement pas toujours temporaire, c'est de retrouver pas mal de déchets à travers nos localités et nos campagnes, dans les champs. Et cela, on ne veut pas le connaître. De ce point de vue-là, on ne souhaite pas aller dans le sens que vous proposez, Monsieur Quentin Geiser, et estimons que, comme proposé, on a une proposition qui permet aux communes, effectivement, d'améliorer leur situation financière parce qu'on ne leur donne pas la patate chaude. Elles demandent expressément de pouvoir affecter moins de moyens à la gestion des déchets, moins de moyens fiscaux à la gestion des déchets, vu leur situation financière, de manière générale, et aussi en lien à la réforme fiscale.

Et c'est là que nous terminerons : en 2019, quand on a fait la réforme fiscale, les communes ont dit « *OK, on fait un effort complémentaire pour notre population* », et c'était juste en termes d'attractivité, « *mais il faut qu'on puisse générer quelques compensations à différents niveaux, notamment dans la gestion des déchets* ». Cette proposition de plafonner à 10% la part d'impôt est née de là et a été soutenue dès 2019 pour, effectivement, générer ces recettes, perdues par ailleurs lors de la réforme fiscale. Donc, des centaines ou des milliers de francs ont été économisés par la population et les ménages, et c'est juste ainsi, par le biais de l'impôt. Qu'il y ait une petite compensation vis-à-vis de la taxe de base ici pouvait être pleinement défendu politiquement. C'était en tous les cas le compromis qui avait été réalisé à l'époque, et on ne peut que vous motiver à matérialiser ce compromis, cet accord trouvé à l'époque entre canton et communes. Alors, après, on nous dira qu'effectivement, le Grand Conseil n'avait pas formellement voté là-dessus, mais les engagements de commissions et moraux étaient relativement forts.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Juste encore un point sur la réforme fiscale. On avait anticipé l'échec de cette mesure par le biais d'une motion qui avait été faite par la commission Fiscalité, qui avait été acceptée à l'unanimité au sein de la commission Fiscalité, qui demandait que le Conseil d'État réfléchisse à des solutions si ces éléments de parafiscalité n'étaient pas possibles à mettre en œuvre, par exemple par le biais de votations populaires. En raison de la difficulté pour certaines mesures, cela avait été anticipé. Donc, maintenant, si on arrive à revenir au statu quo de 20 à 30%, le Conseil d'État devra réfléchir, en raison de cette motion, à des mesures compensatoires pour justement faire face à ce manque pour les communes. C'est dans ce sens-là que la motion avait été déposée durant la réforme sur la fiscalité. Donc, cela avait été anticipé et thématisé au sein de la commission Fiscalité, et après, validé par le Grand Conseil.

Le président : – Nous allons passer au vote. Nous allons donc opposer l'amendement du groupe UDC à celui du groupe libéral-radical. Celles et ceux qui souhaitent soutenir l'amendement du groupe UDC votent avec le bouton vert, celles et ceux qui souhaitent soutenir l'amendement du groupe libéral-radical votent avec le bouton rouge.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC l'emporte par 56 voix contre 43 pour celui du groupe libéral-radical.

Le président : – Nous allons maintenant opposer l'amendement du groupe UDC à celui de la commission. Pour soutenir l'amendement du groupe UDC, il faut appuyer sur le bouton vert, pour soutenir l'amendement de la commission, il faut appuyer sur le bouton rouge.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC l'emporte par 55 voix contre 43 pour celui de la commission.

Le président : – Nous allons maintenant voter l'amendement du groupe UDC.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est accepté par 55 voix contre 44.

Le président : – À l'article 22, alinéa 5, nous sommes en présence de deux amendements du groupe UDC, que nous opposerons :

Amendement du groupe UDC

[5]*Les entreprises travaillant dans la parahôtellerie ne doivent pas être péjorées, elles gèrent elles-mêmes leurs déchets (encombrants, biodéchets, déchets ménagers) comme toutes autres entreprises et de surcroît leurs client-e-s ne doivent pas s'acquitter d'une taxe ménage, ni d'aucune autre taxe de quelque nature que ce soit*.

Amendement du groupe UDC

[5]*Les entreprises doivent être sur un pied d'égalité.*

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous allons parler uniquement du premier amendement du groupe UDC qui a été thématisé par la commission, l'autre n'a pas été traité vu qu'il vient d'être déposé. Donc, l'amendement du groupe UDC thématise la question de la parahôtellerie. Après les débats, la commission a estimé que la formulation comportait un certain nombre de problèmes, en particulier le fait d'inscrire dans une loi que la parahôtellerie soit exonérée de toute taxe, posant la question de l'égalité de traitement vis-à-vis d'autres activités. De plus, le problème soulevé semble plutôt relever de compétences communales. La commission recommande donc le rejet de cet amendement par 10 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous retirons cet amendement.

Le président : – Celui qui a été refusé par la commission ?

M. Quentin Geiser (UDC) : – Exactement !

Le président : – Très bien, **le premier amendement est retiré**. Voulez-vous développer celui que vous venez de déposer ?

M. Quentin Geiser (UDC) : – Toutes les entreprises doivent être sur un pied d'égalité pour le traitement de leurs déchets. Elles ont à leur charge la production de déchets émis par leurs activités. Il en va de même pour les campings, car certaines communes se sont octroyé le droit, en plus de la taxe de base de l'entreprise, de facturer une taxe ménage aux clients qui n'habitent pas la commune. Les campings ne sont pas des résidences secondaires, alors pourquoi une telle taxe ? Cela a pour conséquence que les clients des campings peuvent jouir de toutes les installations en matière de traitement des déchets de la commune, prise en charge des déchets verts et accès à la déchetterie. Les communes qui fonctionnent de la sorte ont, à notre avis, un problème dans leur gestion. Elles augmentent leurs charges en déchets, en administration et en personnel. Et au final, qui paiera la facture ? Ce sont les citoyens de la commune. Le canton se doit donc de fixer un cadre

afin de protéger les habitants d'une augmentation de charges en raison de l'incompétence de certaines communes.

Le président : – La discussion est ouverte sur cet amendement.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous allons quand même argumenter parce qu'on ne sait jamais ce qui peut se passer ! (*Rires.)*

Cet amendement pose de forts problèmes sur la forme et le fond. Déjà, dire que les entreprises doivent être sur un pied d'égalité, c'est quasiment une lapalissade. Dans toutes nos lois, l'égalité de traitement prévaut. Il faudrait le dire quasiment à tous les articles ou dans toutes les lois, etc. C'est un principe quasiment constitutionnel qu'on doit garantir et qui, globalement, est garanti. Alors, ce n'est pas exclu que dans une commune ou l'autre, il y ait des processus, des réalités qui ne soient pas toujours en pleine conformité, mais, de ce point de vue-là, c'est un problème local et pas forcément un problème cantonal qui nécessite un nouvel amendement comme proposé dans la loi.

Après, vous prenez le cas des campings et nous imaginons que vous évoquez un camping qui vous est proche. Nous n'aimerions pas que l'on fasse un débat cantonal sur la question d'un camping ou d'un autre. Nous précisons juste qu'il y a deux types de clients dans un camping. Il y a le client touriste de quelques jours ou de quelques brèves semaines, qui n'est pas considéré comme résident secondaire et qui n'a pas de taxe de base à payer, mais, via la taxe au sac, à gérer ses déchets de manière respectueuse de l'élimination des déchets et de l'environnement dans le canton en question. Cela, c'est le cas des touristes. Puis il y a le cas des résidents secondaires. Alors, qu'ils soient en chalet ou dans un camping, si véritablement ils ont une résidence très régulière dans ce fameux camping, alors oui, une taxe de base est prélevée pour qu'ils participent aux coûts de la gestion des déchets de la commune. Globalement, cela nous paraît juste et *a contrario* de ce que vous dites, cela permet justement de soulager le reste de la population résidente de manière primaire de coûts indirects de résidents secondaires qui ne paieraient pas de taxe de base. À partir de là, sur la forme et le fond, votre amendement mérite d'être largement refusé.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous entendons bien ce que dit le conseiller d'État, mais comme nous l'avons évoqué, ce ne sont pas des résidences secondaires à notre connaissance. De ce fait, c'est une entreprise et l'entreprise est censée gérer ses déchets. Là, le problème est que maintenant, sur ces communes, les déchets verts sont pris en charge par la commune, par la collectivité. Les déchets encombrants : la même chose. Sur des grands campings où vous avez 400 personnes qui débarquent à la déchetterie, c'est quand même un peu le bazar. Pour ce qui est des déchets verts, les grands campings en produisent beaucoup. Au final, la taxe de base, à notre avis, va monter pour tous les citoyens.

Le président : – Nous allons passer au vote sur cet amendement à l'article 22, alinéa 5.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 88 voix contre 6.

Article 22 LTD. – Adopté.

Article 22e LTD. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État à l'alinéa 2 :

> [2]Les commerces, centres commerciaux et entreprises analogues, d'une surface de vente de plus de 400 m^2, doivent mettre, à leur frais, à disposition de leurs clientes ou clients les installations, faciles d'accès, nécessaires au déballage, à la collecte, au tri et à l'élimination des *(suppression de : déchets) suremballages* provenant (*Suppression de : du genre de*) *des* produits qu'ils vendent ou produisent.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Cet amendement clarifie le fait qu'il est bien demandé aux centres commerciaux et entreprises analogues de se doter d'installations pour récupérer le suremballage, tel que défini à l'article 2, alinéa 2, lettre *h*, que l'on a voté précédemment, et non pas de mettre en place des mini-déchetteries. La commission recommande l'acceptation de cet amendement par 11 voix pour, sans opposition et 1 abstention.

Le président : – Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 22e LTD. – Adopté.

Articles 24, 25a, 25b, 26 et 35 LTD. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État à l'alinéa 3 :

[2]Elle entre en vigueur le 1er janvier *2023*

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Disposition transitoire de la loi de révision. – Adoptée.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 65 voix contre 14.

CLASSEMENT DE PROPOSITIONS

Le président : – Nous avons quatre propositions à classer. Tout d'abord, la motion du groupe libéral-radical 15.113, du 20 janvier 2015, Politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués. Il ne nous semble pas avoir entendu d'opposition au classement de cette motion, **la motion est donc classée**.

Ensuite, le postulat des groupes PopVertsSol et socialiste 17.101, du 23 janvier 2017, Récupération et recyclage des plastiques ménagers. Sur celui-ci, il y a des oppositions au classement.

Mme Clarence Chollet (VertPOP) : – Comme dit précédemment, nous nous opposons au classement de ce postulat parce qu'il nous semble intéressant de réétudier cette question une fois que les expériences ont été faites dans des cantons et des villes voisines. De ce fait, nous refusons le classement.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Pareil pour le groupe socialiste, nous nous opposerons au classement étant donné qu'en plus, la Confédération a communiqué par le biais de l'OFEV, en

septembre de l'année passée, comme quoi il y avait des discussions entre les producteurs de plastique et la Confédération pour voir s'il y avait des filières de récupération. L'étude qui a été menée en 2019 devient presque dépassée par rapport à l'évolution de la technique et des considérations qui ont lieu au niveau fédéral sur cette question-là. Donc, dans ce sens-là, nous nous opposons au classement de ce postulat.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le groupe libéral-radical acceptera le classement de ce postulat.

Mme Jennifer Hirter (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre sera partagé. D'une part, certains estiment que le postulat peut être classé car le rapport est présent, bien que la technologie avance vite et que le rapport n'est plus à jour, mais il a été délivré. Donc, certains diront oui, certains diront non pour le classement.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – On a fait un gros travail de fond sur cette question des plastiques mélangés, des visites ont été faites par la commission, à l'époque, du côté de Grandson, puis même du côté du lac de Constance où des entreprises existent pour le triage des plastiques mélangés. Vous savez que le canton de Neuchâtel a été le premier à introduire la récupération des flaconnages en plastique, qui ne sont pas PET mais en d'autres composants plastiques, pour justement aller vers plus de valorisation matière. Nous fûmes le premier, d'autres cantons, nous pensons, ont suivi maintenant, ce qui nous permet d'avoir, de ce point de vue-là, un beau taux d'efficacité dans la valorisation matière des plastiques. Cela montre qu'on est très attentif à l'évolution de la technique. Du reste, on l'a annoncé lors des travaux de commission, ce qui est aussi protocolé dans le rapport ; le Conseil d'État reste très intéressé à l'évolution de la technique et fera des pas complémentaires lorsque cette technique permettra de valoriser des matières complémentaires avec un bilan écologique, un bilan CO_2 notamment, qui soit positif. On a quand même constaté que l'envoi de volumes très importants de plastiques mélangés – c'était une question du côté de Grandson et même du côté de la Thurgovie – générait par des allers-retours des émissions de CO_2 importantes avec un gain matière extrêmement modeste, voire très modeste, avec aussi un risque d'exportation de ces matières plastiques, d'où la renonciation, finalement, en l'état, à aller plus loin avec ces filières. Nous ne pouvons que vous dire que nous restons très actif dans ce domaine-là, nous voulons évoluer avec la technique. Du reste, la loi le dit et nous le vivons, la démonstration est encore une fois cette question des flaconnages. Véritablement, ce qui était demandé dans le postulat, de faire cette évaluation, a été fait. De ce point de vue-là, merci de classer le postulat. Si, dans quelques mois ou années, vous estimez qu'on n'est pas au point de la technique, vous pouvez toujours nous interpeller et redéposer des textes, on saura être attentifs, mais nous sommes convaincu qu'on sera pionnier, on n'aura pas besoin des injonctions du Grand Conseil pour faire d'autres pas intéressants.

Le président : – Nous vous informons que nous terminerons ce rapport avant la pause de ce soir.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur le classement de ce postulat ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

Le classement du postulat 17.101 est refusé par 51 voix contre 45.

Le président : – Nous passons au postulat Veronika Pantillon 19.112, du 16 février 2019, « Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux ». Certains groupes se sont opposés au classement de ce postulat.

Mme Clarence Chollet (VertPOP) : – Comme expliqué précédemment, nous refusons le classement de ce postulat parce que, pour nous, l'introduction d'une taxe pour la mise en décharge n'est qu'un premier pas dans la meilleure réutilisation des déchets de chantier. Il y a beaucoup d'autres pas à faire et beaucoup d'autres exemples ailleurs qui pourraient nous inspirer. Dans ce sens, nous refusons le classement.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Le groupe socialiste a la même position que le groupe VertPOP pour les mêmes arguments évoqués précédemment.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le groupe libéral-radical acceptera le classement de ce postulat à l'unanimité.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous avons fait des pas importants dans le sens de la bonne valorisation des matériaux minéraux. On l'a discuté tout à l'heure avec l'introduction du principe de causalité dans ce domaine-là, c'est quelque chose de nouveau et d'important. Il faut savoir aussi que des plateformes existent à l'intercantonal pour gérer les matériaux minéraux. Nous le faisons notamment avec le canton du Jura. Par ailleurs, un concept sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux est en voie d'élaboration par le Conseil d'État, respectivement le département, et de ce point de vue-là, nous estimons que nous répondons pleinement à la demande de renforcer notre travail de valorisation de ces matières premières. Merci, de ce point de vue-là, de classer ce postulat qui, selon nous, fait l'objet d'une réponse convaincante.

Le président : – Nous allons passer au vote sur le classement de ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat 19.112 est refusé par 57 voix contre 41.

Le président : – Nous passons au projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol 19.187, du 14 octobre 2019, modifiant la loi concernant le traitement des déchets (LTD). Y a-t-il une opposition au classement de ce projet de loi ? Ce n'est pas le cas, **le classement est donc accepté.**

POSTULATS

DDTE
22.153, ad 21.039
13 avril 2022
Postulat de la commission Déchets urbains et sites pollués
Opportunité et mise en œuvre d'une taxe sur le littering perçue auprès des commerces

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité et la manière de mettre en œuvre une taxe perçue auprès des commerces proposant des produits de consommation immédiate tels que boissons, alimentation, tabac, journaux, pour couvrir les coûts d'élimination des déchets spécifiques à leur activité et à l'origine du littering.

Développement

Le littering est principalement généré par la consommation dans les espaces publics de différents biens de consommation. La législation fédérale donne la possibilité, lorsque la personne responsable de la dissémination des déchets dans l'espace public ne peut être identifiée, de considérer comme productrices des déchets des entreprises plus en amont dans la chaîne de causalité (par exemple, chaîne de restauration rapide et entreprise analogue ou organisateur de manifestation) et de mettre les taxes d'élimination à leur charge.

Signataire : Michel Zurbuchen, président de la commission Déchets urbains et sites pollués.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – La commission a déposé le postulat 22.153 afin que les modalités de la taxe sur les déchets de la consommation immédiate ou du littering – nous n'avons pas non plus d'autres mots en tête qui nous viennent pour parler de cela – soient étudiées plus en détail. La commission recommande son acceptation par 10 voix contre 3.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à ce postulat ?

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous avions demandé une plus claire position du Conseil d'État quant à sa décision d'accepter d'entrer en matière sur ce postulat, parce que nous ne comprenons pas cette position, étant donné que plusieurs discussions ont mené au fait qu'une taxe sur le littering amènerait un permis de pollution, et taxer quelque chose d'interdit n'est-il pas un peu inconcevable ? Donc, nous aimerions bien que vous développiez un peu plus les raisons de l'acceptation pour que nous puissions prendre position.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Comme nous l'avons dit en préambule lors de notre rapport, le groupe libéral-radical sera partagé quant à l'acceptation de ce postulat.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC s'oppose à ce postulat.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer tout à l'heure, nous voulons volontiers et très brièvement redonner quelques éléments.

C'est clair que le littering en tant que tel n'est pas accepté. Et du reste, on l'amende, c'est aussi quelque chose de nouveau au niveau de la salubrité publique. Il est possible de donner une amende d'ordre lorsque le cas de littering est découvert, que ce soit une bouteille ou alors plus largement des matériaux minéraux. Un suivi est fait, mais il n'est pas toujours évident à prendre sur le fait celui qui provoque ce fameux littering. De ce point de vue-là, on veut travailler en amont, à la prévention, à des mesures à prendre dans la restauration rapide notamment pour ne pas promouvoir le fait que ces produits soient répartis à travers les villes, villages ou campagnes. Dans ce sens-là, l'idée de la redevance sur le littering est née, pas dans le canton de Neuchâtel mais dans d'autres régions du pays. Elles ont été mises en place, notamment au niveau des villes et communes, parce que c'est une compétence purement locale. La commission a estimé qu'il y avait des difficultés de mise en œuvre. Certains estiment que ce doit être une taxe cantonale, ce que nous estimons comme faux et pas juridiquement solide, donc véritablement contestable de ce point de vue-là. Au bout de la discussion sur la proposition du Conseil d'État – qui n'était pas là pour taxer, mais bien sûr pour limiter la production de littering, qu'on soit bien compris, c'est comme cela que c'est vécu dans d'autres cantons –, on estimait qu'un postulat qui évaluerait l'opportunité de, sur le fond, oui ou non, et la manière de mettre en œuvre le cas échéant, était une bonne solution pour travailler là-dessus dans les années à venir.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Il nous paraissait quand même juste nécessaire aussi de clarifier un peu au niveau de la position du groupe UDC. Les taxes, les taxes et les taxes, vous le savez, nous, nous n'en sommes pas ***fans*** du tout. Ce n'est pas non plus avec les taxes que l'on résout miraculeusement les problèmes. En outre, imposer une taxe sur le littering aux commerces, à part peut-être une répercussion sur les consommateurs, on ne voit pas bien où cela va mener, d'autant plus que ce n'est pas aux commerces ou à l'ensemble des consommateurs de payer pour l'incivilité de quelques personnes qui sont mal éduquées dans notre société. Donc, c'est vraiment une fausse route que d'aller avec ce postulat qui ne fait que rajouter une taxe et donc renchérir un peu plus le coût de la vie.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Notre groupe soutiendra bien évidemment ce postulat. Nous aimerions juste rappeler que, comme il a déjà été dit, il s'agit d'un postulat, donc une demande d'étude pour évaluer l'opportunité d'instaurer une taxe et non pas l'obligation d'instaurer cette taxe. Rappelons également que c'était une proposition du Conseil d'État à la base qui était une taxe plutôt au niveau communal. Et donc, ce postulat vise à clarifier cette proposition, à la développer un peu mieux et qu'on puisse en rediscuter en commission et ensuite en plénum. C'est aussi un postulat qui va dans le sens du principe du pollueur-payeur et du principe de moins de littering. Donc, dans ce sens, nous vous appelons à le soutenir majoritairement.

Le président : – Nous allons passer au vote sur le postulat 22.153.

On passe au vote.

Le postulat 22.153 est accepté par 59 voix contre 30.

DDTE
22.157, ad 21.039
28 avril 2022, 15h38
Postulat du groupe VertPOP
Pour une meilleure gestion des déchets encombrants

Le Conseil d'État est prié d'étudier la mise en place d'une gestion des déchets encombrants respectant le principe du pollueur-payeur et contribuant à une meilleure réutilisation de ces « déchets », parfois encore en parfait état d'utilisation.

Développement

Aujourd'hui, l'élimination des déchets encombrants par les citoyennes et citoyens se fait gratuitement dans la plupart des communes du canton, les coûts étant intégrés à la taxe au sac. Ainsi, il n'existe aucune incitation directe à un meilleur recyclage et une meilleure réutilisation de ces objets. Le volume et le poids de ces déchets sont pourtant importants comparativement aux autres déchets ménagers taxés.

Une première étape serait de proposer des ressourceries dans toutes les déchetteries cantonales, ce qui n'est actuellement pas le cas, les pratiques divergeant entre communes et même entre déchetteries au sein d'une même commune. Certaines déchetteries interdisent quant à elles explicitement le ramassage d'objets encore en état d'usage. La mise en place d'une ressourcerie implique une gestion scrupuleuse afin qu'elle reste attractive (contrôle des articles déposés, tri, élimination si l'article n'est pas emporté, etc.). Ces structures peuvent être gérées par les employé-e-s des déchetteries ou par des acteurs externes, par exemple des associations. Une stratégie cantonale pour le déploiement de telles plateformes d'échanges pour les déchets encombrants devrait être étudiée. Un volet sur la réparation pourrait y être inclus, améliorant ainsi la quantité d'objets réutilisés.

La deuxième étape, après la réparation et la réutilisation, est le recyclage des déchets qui ne peuvent être réutilisés. Sans incitation et avec une élimination gratuite, les personnes désirant se débarrasser d'un objet encombrant ne prennent pas toujours la peine de le démonter et d'en extraire les parties recyclables (métal, bois, etc.) ou les pièces réutilisables. Une meilleure information et un encadrement adéquat au sein des déchetteries amélioreraient certainement cette situation.

Finalement, pour respecter le principe du pollueur-payeur voulu par le canton dans sa nouvelle loi sur les déchets et les sites pollués, il est indispensable d'étudier la mise en place d'une contribution pour l'élimination de ces déchets encombrants. Il s'agira évidemment de veiller aux aspects sociaux lors de la mise en place d'une telle mesure. L'élimination des encombrants étant actuellement financée par la taxe au sac, il semble qu'un rééquilibre entre le financement de l'élimination des déchets ménagers et des encombrants n'augmentera pas la facture totale pour les habitant-e-s de notre canton. Un soin particulier devra également être porté afin d'éviter le dépôt sauvage de ces déchets.

Plusieurs communes suisses ont déjà mis en place un tel système, notamment à travers des vignettes à acquérir en fonction du poids/du volume de l'objet à éliminer. Les systèmes existants peuvent donc être analysés afin de trouver une solution adéquate pour notre canton.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Julien Gressot, Barbara Blanc, Karim Boukhris, Fanny Gretillat, Brigitte Neuhaus, Johanna Lott Fischer, Richard Gigon, Céline Barrelet, Cloé Dutoit, Martine Docourt Ducommun, Adriana Ioset.

Amendement du Conseil d'État, du 2 mai 2022

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié d'étudier la mise en place d'une gestion des déchets encombrants *(suppression de : respectant le principe du pollueur-payeur et)* contribuant à une meilleure réutilisation de ces « déchets », parfois encore en parfait état d'utilisation.

Le président : – Ce postulat est doté d'un amendement du Conseil d'État.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Notre postulat étant bien détaillé dans sa version écrite, nous n'allons prendre inutilement du temps à notre hémicycle en le développant.

Cependant, nous tenons à mettre en lumière les éléments qui ont entraîné son dépôt. Un certain nombre de questions ont été posées en commission au sujet des encombrants. Les réponses fournies ont été quelque peu lacunaires et aucune discussion n'a eu lieu en commission malgré la demande faite au préalable. Ainsi, notre groupe est resté sur sa faim sur cette question tout en estimant qu'une réflexion approfondie devait être menée. Cela a donc entraîné le dépôt du postulat dont il est question et qui demande au Conseil d'État d'étudier la mise en place d'une gestion des déchets encombrants à travers, par exemple, la mise en place de ressourceries dans les déchetteries cantonales avec une gestion scrupuleuse de ces structures, le soutien à la réparation, l'introduction du principe du pollueur-payeur voulu par le canton dans sa nouvelle loi sur les déchets et les sites pollués pour l'élimination de ses déchets encombrants, tout en veillant aux aspects sociaux lors de la mise en place d'une telle mesure. Cette mesure devrait impliquer un rééquilibre entre le financement de l'élimination des déchets ménagers et des encombrants, et donc ne pas augmenter la facture totale pour les habitants de notre canton. Rappelons qu'aujourd'hui, l'élimination des déchets encombrants par les citoyennes et citoyens se fait gratuitement dans la plupart des communes du canton, les coûts étant intégrés à la taxe au sac. Ainsi, il n'existe aucune incitation directe à un meilleur recyclage et une meilleure réutilisation de ces objets. Le volume et le poids de ces déchets sont pourtant importants comparativement aux autres déchets ménagers taxés. Le groupe VertPOP devrait accepter l'amendement du Conseil d'État mais se réjouit d'entendre les raisons de son dépôt.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera le postulat, mais, par contre, acceptera l'amendement du Conseil d'État.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC acceptera le postulat, mais refusera l'amendement du Conseil d'État.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le groupe socialiste soutiendra le postulat. Comme nous l'avons dit dans l'intervention d'entrée en matière, nous étions restés sur notre faim sur la question des encombrants. Il y avait pas mal de questions qui ont été posées et qui n'ont pas été répondues, en tout cas de manière satisfaisante de notre côté. Revenir avec un postulat est judicieux par rapport à cette problématique qui est importante à nos yeux. Nous soutiendrons donc le postulat.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous avons effectivement déposé un amendement pour ne pas entrer en matière sur l'idée de créer une taxe causale directe sur les encombrants, pour différentes raisons. Par contre, l'idée d'une « ressourcerie » – nous croyons que c'est comme cela que vous l'appelez dans le postulat – dans les déchetteries communales, pour que ces encombrants puissent être valorisés par d'autres personnes, nous semble une idée intéressante, qui est déjà vécue, à part cela, dans différentes communes, pas dans toutes. Il y a des bonnes et des mauvaises expériences dans ce domaine-là. Cela mérite qu'on l'évalue, mais sans la mise en place d'une taxe sur les encombrants qui est lourde au niveau administratif, parce qu'il faut gérer, au poids notamment, ces produits qui arrivent en déchetterie et envoyer des factures. Probablement que le rapport coût-efficacité n'est pas très bon. Puis, on a beaucoup discuté de taxes tout à l'heure, vous vous êtes battus pour que la part d'impôt soit entre 20 et 30%, dont acte ! Ici, vous proposez une nouvelle taxe sur les encombrants, ce n'est pas en cohérence avec ce qui a été défendu jusque-là, ce n'est pas en cohérence avec la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP) de manière plus générale, puis il y a un risque, à nouveau, de littering parce que si, d'un côté, vous dites « on veut des ressourceries dans les déchetteries », c'est bien, mais il faut que les personnes, les ménages, ne soient pas repoussés à venir avec leurs encombrants à la déchetterie parce qu'il y aurait une taxe. De ce point de vue-là, nous pensons qu'il est important de ne pas mettre en place une taxe causale directe pour les encombrants afin de limiter à nouveau le risque de littering à travers le canton. C'est générateur de problèmes de littering, ces gros objets, puis globalement, c'est administrativement très

problématique et si nous vous écoutons de tout à l'heure, ce n'est pas forcément socialement très responsable !

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Compte tenu de ces explications, le groupe VertPOP refusera l'amendement du Conseil d'État. Pour nous, c'est important que ce principe du pollueur-payeur soit pris en considération. Rappelons encore que c'est un postulat, donc une étude, comme nous l'avons dit juste précédemment. Comme nous l'avons expliqué dans notre développement, l'idée de taxer les encombrants va bien de pair avec l'idée de rééquilibrer le prix entre la taxe au sac et la taxe sur les encombrants, et donc la facture finale ne sera pas différente pour les citoyens. Actuellement, la taxe au sac paie l'élimination gratuite des encombrants et l'idée de ce postulat est qu'on paie la taxe au sac pour les déchets ménagers et qu'on paie l'élimination des encombrants. Encore une fois, la facture finale pour les citoyens ne devrait pas être différente.

On nous dit qu'une taxe serait lourde du point de vue administratif, alors que cette taxe n'a même pas encore été étudiée. Les questions ont été posées au sein de la commission. Comment pourrait-on introduire une telle taxe ? De nombreuses communes en Suisse l'ont déjà fait. On nous a dit qu'on manquait de temps pour étudier comment les autres communes avaient fait, alors comment peut-on savoir que cette mise en place sera lourde du point de vue administratif ? Ce postulat est une demande d'étude, nous pensons que c'est important d'étudier toutes les composantes de cette gestion des déchets, y compris les encombrants, et dans ce sens, nous vous invitons à l'accepter.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le groupe socialiste s'opposera à l'amendement du Conseil d'État. Plusieurs éléments ont été apportés et c'est un postulat, c'est une demande d'étude, donc laissons de manière ouverte la réflexion sur cette thématique. Comme cela a été dit en commission, les arguments et les réponses n'ont pas été satisfaisants par rapport à cette thématique. Nous pensons que la problématique des encombrants et des déchets ménagers est quand même différente sur le volet social ; générer des encombrants n'est pas quelque chose que l'on produit tous les jours de manière régulière, ce sont quand même des choses produites de manière ponctuelle, quand on va à la déchetterie amener nos encombrants. Il y a un impact sur le volet social qui est quand même moindre que le fait de générer des déchets de manière régulière en lien avec la vie quotidienne ; nous pensons donc que l'approche doit être différente pour ces deux types de déchets.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le groupe libéral-radical restera sur ses positions, à savoir le refus du postulat et l'acceptation de l'amendement. Mais nous nous posons la question : vouloir taxer des déchets encombrants signifie que d'ici quelque temps, on risque de voir arriver dans nos campagnes celui qui change son salon. Il y aura des canapés ou des fauteuils qui seront déposés dans la nature, à proximité des forêts ou le long des prairies !

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Concernant ce risque supposé de littering, dans l'étude de ce postulat, il serait intéressant que le Conseil d'État se tourne vers la commune de Val-de-Travers qui a une taxe au poids des encombrants depuis de nombreuses années. Il ne nous semble pas, en nous promenant fréquemment dans le Val-de-Travers, que nous y croisions souvent des armoires dans la forêt ! (*Rires.)*

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Val-de-Travers a connu de grosses difficultés dans la mise en œuvre de sa taxe au poids et notamment sur les encombrants. Nous ne saurions juger de la situation actuelle, mais on constate quand même un souci de littering en lien aux micro-déchetteries à travers les villages au Val-de-Travers. Il faut quand même le dire ! On a plus ce souci-là dans cette région qu'ailleurs. C'est une magnifique région, mais il y a un défi de littering de ce point de vue-là, nous croyons qu'il ne faut pas le sous-estimer.

Vous vous êtes battus pour une part d'impôt de 20 à 30%. Très clairement, dans cette part d'impôt, on aura le littering, on aura les biodéchets, on aura les encombrants. Vous proposez maintenant, *a contrario* de tout ce que vous avez dit tout à l'heure, de créer une nouvelle taxe sur les encombrants qui pose un problème dès lors social, si nous avons entendu votre argumentaire, et un problème de littering.

Nous vous proposons vraiment d'amender ce postulat pour pouvoir l'évaluer d'une manière plus claire vers la mise en place de ressourceries dans les déchetteries, ce qui permet véritablement de ne pas repousser les ménages qui, effectivement, ont des meubles, des jouets, etc., tout ce qui fait le quotidien d'une famille, et qui ne doivent pas terminer ailleurs qu'à la déchetterie. Créer une taxe, de ce point de vue-là, c'est un repoussoir. Merci de soutenir l'amendement.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Rapidement, nous disons juste que le postulat demande d'étudier le financement des déchets de type encombrant et non pas d'introduire une taxe. Non, il y a plusieurs voies qui existent : est-ce au poids ? Faut-il faire une taxe ? Est-ce par objet ? Le Conseil d'État s'oppose finalement à revoir le financement des encombrants ; donc, c'est plutôt cela que l'on voit comme message aujourd'hui et non pas que c'est l'introduction d'une taxe qui est demandée. Au vu des discussions que nous avons eues en commission, les réponses qui ont été apportées n'étaient pas satisfaisantes. Il est donc de notre droit de déposer un postulat qui amène une réflexion sur le financement des encombrants à l'échelle du canton.

Le président : – Nous allons passer au vote sur l'amendement du Conseil d'État.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 58 voix contre 38.

Le président : – Nous allons maintenant voter sur le postulat du groupe VertPOP.

On passe au vote.

Le postulat 22.157 est accepté par 63 voix contre 30.

Le président : – Nous reprenons nos travaux à 19h55.

Séance levée à 18h25.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

I. GARDET

DIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 mai 2022

Séance du mardi 3 mai 2022, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Nadia Chassot	M. Alexandre Brodard
Mme Amina Chouiter Djebaili	Mme Julie Courcier Delafontaine
Mme Josette Frésard	Mme Patricia Borloz
Mme Béatrice Haeny	Mme Océane Taillard
Mme Anne-Françoise Loup	M. Laurent Duding
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Damien Schär
Mme Nathalie Schallenberger	–
Mme Stéphanie Skartsounis	M. Sven Erard
Mme Armelle von Allmen Benoit	M. Hermann Frick

Le président : – Bonjour, Mesdames et Messieurs. Nous vous remercions de rejoindre vos places, nous allons poursuivre nos travaux.

ENTRETIEN DURABLE DES ROUTES CANTONALES 22.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 34'185'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

(Du 10 janvier 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M. Ludovic Kuntzer occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Ludovic Kuntzer (LR) : – La commission s'est penchée sur le projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 34'185'200 francs. Ce crédit quadriennal est proposé lors de chaque début de législature et permet d'assurer l'entretien des routes cantonales et, depuis cette législature, il comprend l'assainissement du bruit routier tout en intégrant la mobilité douce.

Le rapport du Conseil d'État indique que, dans notre canton, nous avons une valeur à neuf de notre patrimoine routier estimée à 832'000'000 francs pour un total de 375 kilomètres de route. Le nombre de kilomètres a été réduit de 16% par le transfert de la H20 dans le réseau des routes nationales, ainsi que par la diminution du réseau routier cantonal suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques. Selon une approche théorique, il faudrait investir entre 1,8 et 2,6% du patrimoine pour son pur entretien, soit entre 15 et 21,6 millions de francs par année.

Dans ce rapport, il est proposé de scinder les 34'185'200 francs de la façon suivante : 14 millions de francs environ pour l'entretien des routes cantonales, 7'500'000 francs pour l'assainissement du bruit routier entre 2023 et 2025, 5'500'000 francs pour la mobilité douce entre 2023 et 2025, 4'800'000 francs pour les coûts liés aux nouvelles exigences, notamment pour la protection des eaux, et finalement 1'555'200 francs pour l'activation des charges de personnel. À ceci, il faut ajouter 2'400'000 francs d'assainissement du bruit et 500'000 francs pour la mobilité douce pour l'année 2022.

L'ensemble des coûts a été calculé sur la base d'un nombre important de critères, afin de planifier et prioriser les travaux à effectuer. Ces critères sont notamment la détermination de l'état du réseau routier selon des indices de dégradation, l'évolution du trafic, ainsi que la comparaison de l'état des routes entre 2016 et 2020. Questionné, le département a également indiqué prendre en compte des critères tels que la densité du trafic, l'utilisation future de la route, la volonté stratégique, la réorganisation et l'optimisation des tracés, ainsi que l'anticipation du trafic en termes de quantité et de poids. L'ensemble de ces données est ensuite modélisé dans un système informatique permettant de proposer une utilisation rationnelle et efficiente du financement. De plus, les autres partenaires tels que les communes ou les gestionnaires parapublics sont pris en compte pour la planification de ces travaux.

Lors de nos travaux, l'aspect mobilité douce ainsi que le report modal ont été des sujets qui ont retenu toute notre attention. Ces thématiques, de même que la difficulté d'avoir la vision d'ensemble des charges liées aux infrastructures routières et de mobilité au sens large, ont été discutées suite à l'intervention de plusieurs groupes politiques. Lors du débat d'entrée en matière, la commission a, au surplus, débattu du manque d'informations sur la vision figurant dans le rapport 22.001. Afin de pallier cet aspect, un amendement à l'article premier ainsi qu'un autre à l'article 6, tous deux acceptés à l'unanimité de la commission, ont été proposés. La commission propose à l'ensemble du Grand Conseil de faire de même.

De plus, afin de suivre les objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, une motion est proposée également par la commission. Cette motion demande au Conseil d'État d'établir un monitorage quadriennal quant aux parts modales des quatre piliers de la stratégie.

Finalement, la commission, sans opposition, propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de l'accepter tel qu'amendé par la commission.

Le 29 avril 2022, le groupe VertPOP a proposé un postulat, le postulat 22.159. Celui-ci n'a pas été discuté en commission, mais sera traité dans le cadre de ce sujet.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP s'est penché avec attention sur ce rapport demandant un crédit de 34 millions de francs pour l'entretien routier. Les enjeux en termes d'urgence climatique et la nécessité d'un report modal vers les transports publics et la mobilité douce ont aiguillé les réflexions du groupe tout au long de l'examen du rapport.

Le groupe soutient les démarches visant à améliorer la mobilité douce et à rendre les zones de passage plus conviviales pour que la population puisse y trouver un environnement sécurisé et agréable. Dans ce sens, notre groupe apprécie le regroupement dans cette demande de crédit de l'entretien constructif, de l'assainissement du bruit routier et de la mobilité douce, ce qui donne une meilleure lisibilité à ces aspects complémentaires. La majorité du groupe VertPOP considère qu'il est nécessaire d'entretenir le patrimoine routier pour ne pas avoir à effectuer des opérations plus conséquentes par la suite, au risque de nous coûter plus cher. Notre groupe a également apprécié voir la part des montants dévolus à la mobilité douce s'accroître, bien que trop légèrement à notre goût, tout particulièrement lorsque cela concerne le développement de pistes cyclables, bien plus sécurisées que les bandes cyclables. Cependant, des questions demeurent sur certains axes, questions qui seront notamment l'objet d'un postulat.

Malgré tout, notre groupe déplore un manque de vision d'ensemble dans ce rapport, autour des enjeux de mobilité, du transfert modal et de la crise climatique. Quelques exemples pour expliquer notre sentiment.

Sur la question de l'assainissement du bruit routier, la priorisation semble le plus souvent pencher du côté d'investissements, coûteux, dans des revêtements phono-absorbants plutôt que dans la limitation de vitesse, moins chère et plus durable. Réduction de vitesse, mais aussi de trafic. Sur ce point, le rapport se borne à constater l'augmentation du parc automobile sans expliquer en quoi ce rapport va favoriser le transfert modal et diminuer le trafic. Soulignons également que l'évolution du parc automobile pèse lourdement sur nos besoins en infrastructures routières. Les bénéfices en termes d'améliorations techniques de ces dernières décennies ont été engloutis par l'augmentation de la taille, du poids et de la gadgétisation des véhicules. Cette évolution entraîne aussi des conséquences sur nos routes, qui doivent être adaptées et élargies, grignotant encore des espaces verts.

À l'ère ou à l'heure, c'est selon, de l'Anthropocène, la mobilité constitue un enjeu majeur de nos sociétés, confrontées à la fois à un changement climatique majeur et à une augmentation constante des déplacements. Cette aporie requiert une vision, une recherche de solutions, que nous peinons à voir esquisser dans ce rapport, rendant, pour le groupe VertPOP, plus compliqué de se positionner clairement et de valider un tel montant. Le groupe en veut pour preuve le chapitre sur les conséquences économiques, sociales et environnementales, ainsi que sur les générations futures, qui se contente d'effleurer les questions environnementales et n'est que trop lacunaire sur l'insertion de ce crédit dans des réflexions plus larges. En ce sens, les deux amendements de la commission permettent de répondre en partie à cette lacune, et notre groupe les acceptera sans réserve. À l'avenir, notre groupe souhaite que des explications beaucoup plus circonstanciées soient présentes dans de tels rapports.

Enfin, un dernier point préoccupe notre groupe, à savoir le message que passe le Conseil d'État lorsqu'il soumet, presque simultanément, deux demandes de crédit, l'une de 34 millions de francs pour les routes et la seconde de 22 millions de francs supplémentaires pour le plan climat. Si le crédit routier contient effectivement des dépenses en termes de mobilité douce, cette différence interroge sur les priorités de notre gouvernement et entraîne bien des réticences au sein de notre groupe.

Ces différents éléments font que le groupe VertPOP sera partagé, entre une partie qui considère qu'il est nécessaire d'entretenir notre patrimoine routier pour ne pas occasionner de frais supérieurs sur les générations futures, que le développement de la mobilité douce telle que proposée va dans le bon sens et que les communes ont besoin de ces crédits d'engagement rapidement. Sur ce dernier aspect, soulignons que nous aurions apprécié avoir une marge de temps plus grande pour les travaux parlementaires, afin de pouvoir mener des débats de manière plus sereine et ne pas être sous pression de besoins immédiats, ou alors il aurait été possible de saucissonner ces demandes urgentes. Enfin, une autre partie du groupe VertPOP considère qu'en l'état, le rapport manque d'une vision stratégique globale, ce qui ne lui permet pas de se positionner, notamment au regard des sommes demandées pour le plan climat. Cette partie du groupe s'abstiendra, voire refusera le rapport.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Le groupe socialiste a discuté du rapport 22.001, ainsi que du rapport de la commission Mobilité y relatif.

La route est un support essentiel pour la mobilité d'aujourd'hui et de demain. Depuis de nombreuses années, lors de chaque discussion entourant l'adoption de crédits routiers, notre groupe a défendu une approche complète de la mobilité, soit notamment la prise en compte systématique des déplacements des piétons et des cyclistes lors de la réfection des routes. Nous avons trop longtemps assisté à un bétonnage et à un goudronnage massifs, uniquement dédiés aux voitures. Avec le rapport 22.001, force est d'admettre que notre vision entre petit à petit dans les réflexions du Conseil d'État et du service des ponts et chaussées. Mais les orientations et le rythme donnés aux changements profonds nécessaires au regard de l'urgence climatique devant laquelle nous nous trouvons ne sauraient totalement nous satisfaire.

Tout en reconnaissant l'importance des routes pour notre canton, notre mobilité et notre économie, le groupe socialiste questionne le manque de vision stratégique du rapport en lien avec les enjeux de la mobilité de demain. Dès le début des travaux de commission, nous avons mis en avant cet aspect de manière très claire. Le groupe socialiste aurait souhaité un rapport de fond sur les implications stratégiques et les options prises par le Conseil d'État, et pas uniquement un rapport, certes rigoureux mais avant tout technique.

Le retour de commission apporte de nouveaux points, notamment grâce aux amendements de la commission ainsi qu'à la motion 22.154, et ouvre une perspective plus large. Nous saluons l'unanimité obtenue en commission sur ces différents éléments.

Toutefois, plusieurs questions sont soulevées, sans qu'une réponse satisfaisante soit apportée. Il s'agit notamment de la charge financière réelle pour les générations futures des options retenues par rapport à d'autres variantes, notamment en termes de coûts de fonctionnement annuels sur le budget de l'État. Il s'agit également du manque de questionnement sur la pertinence de la structure routière du canton et le rythme auquel nos routes sont entretenues au regard de l'ensemble des priorités cantonales actuelles. Il s'agit enfin de la stratégie qui repose sur Mobilité 2030 et la réelle difficulté, à ce stade, de faire des liens avec cette vision largement soutenue par la population neuchâteloise en 2016. Nous nous étonnons que, six ans plus tard, la question du report modal nécessaire et annoncé ne soit pas encore partagée, chiffres à l'appui, avec notre parlement afin de savoir si nous sommes sur le « bon chemin ».

Le groupe socialiste se doit d'être critique face à l'engagement d'un crédit qui représente une part aussi élevée des ressources de l'État. Avec le rapport 22.001, le Conseil d'État nous propose d'adopter un décret de 34 millions de francs pour les quatre prochaines années, soit 8,5 millions de francs par année pour les routes. Dans le même temps, le plan climat, actuellement en discussion en commission, serait, selon la mouture de l'exécutif, doté de 20 millions de francs sur cinq ans, soit à peine 4 millions par année. Notre groupe souhaite que le crédit routes soit étudié plus largement que sous le seul angle de la mobilité, en particulier s'agissant des montants investis et de la capacité globale de l'État de financer, en parallèle et de manière adéquate, le plan climat et l'entretien durable du réseau routier. Nous attendons une posture de vision à long terme, intégrée plus largement et en lien avec les défis climatiques. Les députés du groupe socialiste accepteront donc l'entrée en matière, mais demandent un renvoi en commission.

Notre proposition est de renvoyer le rapport 22.001 à la commission qui planche actuellement sur le plan climat. Idéalement, il aurait été par ailleurs préférable de discuter dans un premier temps du plan climat, puis, ensuite, de définir, vu l'impact de la mobilité sur la politique climatique, le périmètre, le cadre et les montants à affecter au réseau routier cantonal.

Vous l'aurez compris, vu les liens entre ces deux objets, nous proposons qu'un temps d'arrêt soit donné au rapport 22.001, afin que les discussions entourant le plan climat puissent être menées de manière complète en tenant compte de l'ensemble des paramètres. En votant aujourd'hui même, et sans égard à ce qui vient d'être évoqué, le décret de 34 millions de francs, le groupe socialiste est d'avis que nous ferions « fausse route », même si la mobilité douce prend une part plus large du montant dédié à l'entretien constructif routier, ce que nous reconnaissons. Gage à l'ensemble des groupes politiques et au Conseil d'État de travailler à la déclinaison d'un plan climat ambitieux et volontariste, démarche essentielle au regard des défis et de l'urgence climatique devant laquelle nous nous trouvons. Le défi est de taille et il n'y a pas de temps à perdre pour nous atteler aux changements profonds nécessaires pour réussir ensemble la transition écologique et offrir aux générations futures des perspectives d'avenir.

Par ailleurs, si une partie du crédit sollicité devait impérativement être débloquée à brève échéance pour la première année, la commission pourrait en une seule séance le scinder, et revenir dès la prochaine session pour le faire valider par le plénum. De cette manière, nous ne mettons pas en péril l'exécution des travaux urgents qui doivent intervenir immédiatement dans les mois à venir, et pour lesquels les communes ont des attentes légitimes envers l'État.

Sur la base de ces éléments, nous vous encourageons à soutenir notre demande de renvoi de ce rapport et du crédit sollicité en commission Climat et énergie. Dans l'éventualité où notre demande de renvoi ne devait pas trouver un écho favorable au sein de notre parlement, nous ne pouvons pas du tout garantir une adhésion de notre groupe au décret tel que présenté, et nous solliciterons alors, dans cette éventualité, une suspension de séance pour nous prononcer de manière définitive.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport de la commission Mobilité concernant un crédit d'engagement sur quatre ans pour l'assainissement de nos routes, qui n'a pas suscité de remarques particulières de la part du groupe en séance de préparation. Nous avons pu constater que le rapport était complet, précis, et que la mobilité douce et la stratégie de lutte contre le bruit étaient présentes.

Toutefois, nous avons remarqué que nous nous situons en dessous du minimum annuellement préconisé en termes d'investissements. Pour bien faire, il faudrait investir entre 15 et 21,6 millions de francs par année pour éviter d'avoir des frais excessifs de reconstruction complète ou partielle de nos routes.

Le groupe UDC acceptera le crédit à l'unanimité et pour ce qui est du postulat, M. Niels Rosselet-Christ prendra la parole tout à l'heure pour donner la position du groupe.

M. Martial Robert-Nicoud (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 22.001 du Conseil d'État au Grand Conseil pour la demande d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 34'185'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales. Ce rapport intègre pour la première fois l'assainissement du bruit routier et la mobilité douce, en plus des montants nécessaires à l'entretien, *stricto sensu,* du patrimoine routier cantonal. L'accueil de notre groupe sur ce rapport a été favorable. Il est à la fois complet, synthétique, sans tomber dans un foisonnement de détails propres aux professionnels du génie civil ou au service des ponts et chaussées.

Nous ne reviendrons pas sur les éléments précis des montants accordés aux différents secteurs, le tout ayant déjà été abordé largement par nos préopinants ainsi que dans le rapport de commission. Le groupe libéral-radical tient cependant à souligner que les montants relatifs à l'entretien usuel quadriennal des routes ont été revus à la baisse par rapport aux crédits-cadres des périodes précédentes. Certes, le passage de routes cantonales à la Confédération permet cette diminution, mais le constat est bien là que nous sommes au minimum du minimum quant aux montants alloués à l'entretien des routes durant les quatre prochaines années. Ce montant d'investissement de 34'185'000 francs est donc à nos yeux strictement nécessaire ! L'entretien et l'aménagement de nos infrastructures sont une responsabilité que notre parlement ne doit pas prendre à la légère, cela afin de ne pas péjorer nos générations futures. Il est aussi de notre devoir de garantir la sécurité des utilisateurs quels qu'ils soient. Seul un entretien rigoureux et régulier permet de maintenir nos ouvrages dans un état adéquat.

Ce crédit se veut aussi être un soutien financier du canton vers les communes, cela par la réalisation de l'entretien des routes, de l'assainissement du bruit et de la création de nouvelles voies de mobilité

douce. Nous attachons donc une importance particulière à la coordination efficiente des travaux avec les communes, afin de favoriser le remplacement ou l'aménagement des ouvrages qui jouxtent ainsi que les infrastructures souterraines.

Nous relevons que l'instabilité du marché mondial des énergies et des matériaux ces derniers temps est préoccupante. Les tarifs de la construction subissent une hausse vertigineuse, liée à la situation post-Covid-19 et à la crise en Ukraine. Cette situation devra être scrupuleusement contrôlée pour réduire les effets néfastes au minimum.

Nous saluons encore la volonté affirmée du Conseil d'État d'améliorer ou d'optimiser, dans la mesure du possible, la qualité des transports publics ainsi que le réseau de mobilité douce. Le report modal tel que prévu dans la stratégie Mobilité 2030, plébiscitée à plus de 80% par la population, est un objectif connu et partagé par notre groupe. En ce sens, la motion 22.154 demandant un état des lieux de cette stratégie une fois par législature sera soutenue par une grande majorité de notre groupe.

Concernant le postulat 22.159, Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard, le groupe est partagé, la planification du réseau étant déjà en cours.

Nous demandons toutefois une réflexion particulière quant à l'emprise sur le territoire de ces travaux, notamment ceux de la mobilité douce, qui peuvent parfois se montrer gourmands par la diminution de surfaces agricoles. Le juste milieu entre l'emprise sur les terres arables, le coût et le nombre d'utilisateurs est une équation compliquée, mais qui nécessite aussi de faire preuve de bon sens. Notre canton ne peut se payer le luxe de dépenses dispendieuses.

En résumé, le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité cette demande de crédit, ainsi que les amendements de la commission, et vous invite à en faire de même. Nous devons investir pour le futur. Une mobilité efficace est aussi un plus pour la qualité de vie de nos habitantes et habitants. N'oublions pas que notre canton possède des centres urbains, mais aussi des villages dispersés. Sans voies de communication entretenues, l'intérêt de résider dans des régions géographiquement éloignées des villes serait amoindri.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, les crédits routiers sont rarement transcendants, dans la mesure où il s'agit officiellement d'investissements, même si ceux-ci ne rapportent rien directement. De plus, s'il est indéniable qu'il faille préserver les routes des dégradations, il en va de même pour l'environnement, dont le climat, d'où un certain paradoxe à investir des montants conséquents en décalage avec l'urgence climatique.

Cette considération étant faite, notre parlement exprime par ce vote l'importance vouée aux routes. Il doit être attentif à ce qu'une importance au moins aussi grande soit accordée pour le climat. Il nous paraît donc opportun de renvoyer cette demande de crédit à la commission Climat et énergie, tout comme l'état des lieux des projets routiers pourrait légitimement être analysé par la commission citée. S'il est vrai que le projet de décret évoque la mobilité douce et le bruit routier, il n'est que peu question de report modal. Le qualificatif « *durable* » était-il vraiment adéquat ? Tâchons à futur de ne pas usurper certains termes, sous peine de leur faire perdre leur sens. C'est donc sans grande joie que nous proposons de renvoyer ce projet en commission Climat et énergie.

Le président : – Avant de donner la parole au Conseil d'État, nous proposons que nous allions jusqu'au vote sur l'entrée en matière et qu'ensuite nous ouvrions la discussion d'un éventuel renvoi en commission. Y a-t-il des oppositions à cette manière de fonctionner ? Ce n'est pas le cas, la parole est donc au conseiller d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous souhaitons d'abord remercier la commission qui a traité ce rapport, qui, déjà au bout de sa première séance, ici même, a estimé que le rapport était de qualité, mais a toutefois dit, sagement nous pensons : « *Nous allons nous donner le temps de la discussion avec nos groupes, pour que nous soyons sûrs du vote que nous ferons sur ce rapport.* » Discussion il y a eu dans les différents groupes du Grand Conseil, et lors de la deuxième discussion en commission, elle fut plus ample. Nous avons donné des informations complémentaires et, au bout de cette discussion, la commission a voté, unanimement, pour ce rapport sur l'entretien durable des routes cantonales, nous pensons avec la conviction que nous étions ensemble en train de promouvoir la durabilité au sens large dans la mobilité en matière de mobilité individuelle de plus

en plus électrifiée, donc décarbonisée, en matière de transports publics, en rappelant que nos routes sont très utilisées par les transports publics et nécessitent des investissements importants pour les transports publics, pour la mobilité douce bien sûr qui, à chaque fois, est prise en considération et, quand nous le pouvons, quand cela est juste, fait l'objet d'investissements importants en matière de mobilité douce.

Nous souhaitons rappeler aussi que ce rapport comprend une part importante – quasiment 10 millions de francs – pour traiter le bruit routier. Cela veut dire, pour toute la population concernée, limiter les émissions de bruit dans la vie au quotidien pour gagner en qualité de vie.

Sans oublier encore 4 millions de francs pour la protection des eaux. Protection des eaux, nouveau thème de la politique routière, puisque l'eau qui s'écoule au bord de nos routes nécessite dorénavant d'être traitée pour la protection des eaux, ce que nous vous proposons de faire par ce crédit de 31 millions de francs. Ce n'est pas anodin, ce sont 4,8 millions de francs consacrés à cette tâche.

Voilà, la commission a eu la conviction unanime d'aller de l'avant. Elle a déposé différents amendements, que le Conseil d'État a bien compris, qu'il soutient, sur un rapport quadriennal quant à ces investissements routiers, mais aussi quant à l'évolution des parts modales transports individuels / transports publics, etc. L'évolution des parts modales, c'est le micro-recensement – il s'appelle comme cela –, il est effectué tous les quatre ou cinq ans depuis de longues années à l'État de Neuchâtel comme dans les autres cantons de ce pays, et fait l'objet d'un chapitre important dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018, 18.018 ; c'est donc quelque chose de connu par le Grand Conseil. En 2018, le Grand Conseil a traité ce rapport sur l'aménagement du territoire et l'évolution des parts modales.

Ce qui nous amène à Mobilité 2030, parce que, effectivement, jusqu'en 2014, dans cet hémicycle et plus généralement en politique neuchâteloise, on avait deux fronts : le front de la politique des routes et des tenants de la route, et l'autre des tenants des transports publics et de la mobilité douce. Suite aux résultats négatifs de votations populaires, d'une part sur le TransRUN, vous vous en souvenez, et sur la vignette, qui concernait bien sûr les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds, le Conseil d'État, début 2015, a dit : « *Ça suffit ! Ce n'est pas avec une politique de division des fronts que nous allons arriver à faire des investissements majeurs dans ce canton pour une mobilité durable.* » Qu'est-ce que le Conseil d'État a fait ? Il a produit la stratégie Mobilité 2030, qu'il a soumise au Grand Conseil, soutenue à 86% par le peuple neuchâtelois. Et on s'inscrit aujourd'hui pleinement dans cette stratégie de Mobilité 2030, que le Conseil d'État a voulue, que vous avez voulue à l'époque, de rassemblement des parties prenantes, à l'époque de la route et du rail, pour une vision commune de mobilité durable. Cela nous a beaucoup profité ! À Berne, le 21 juin 2019, grâce à cette stratégie, grâce à l'effort de conviction avec nos parlementaires fédéraux, nous avons réussi à convaincre le parlement de financer, d'une part, les fameux contournements, d'autre part, la ligne directe. Aujourd'hui, nous sommes dans la mise en œuvre – il y a encore pas mal de travail – de cette stratégie Mobilité 2030 qui, encore une fois, a fait ses preuves politiquement, pour le RER neuchâtelois – cela prend encore un peu de temps bien sûr, mais les signaux sont globalement positifs du côté des chemins de fer fédéraux –, du côté de la mobilité douce – avec une loi sur la mobilité douce. Un million de francs par année dans la stratégie… Qu'est-ce que nous faisons ? Nous vous proposons 1,5 million par année pour la stratégie mobilité douce, soit 50% d'augmentation dans le cadre de ce rapport, dans le cadre du plan climat également, qui comporte 9 millions de francs pour la mobilité douce. 1,5 million de francs par année, donc 50% d'augmentation des moyens, quand bien même le rapport d'entretien des routes pur sucre, un peu critiqué à l'époque, voit 34% de diminution de ses moyens. Donc, nous baissons les moyens d'entretien des routes au minimum, nous augmentons les moyens pour la mobilité douce de 50%, à 1,5 million de francs par année. C'est ce qu'on appelle l'entretien durable des routes, avec toutes ses composantes de Mobilité 2030, d'une vision large de nos routes neuchâteloises pour les transports publics, pour réduire les émissions de bruit et pour plus de mobilité douce.

Du reste, on parle, dans ce crédit de 34 millions de francs, de – nous l'avons dit – 7 millions pour le bruit routier, 5,5 millions pour la mobilité douce – plus un reliquat de crédit, 6 millions en tout –, 4,8 millions pour la protection des eaux et 14,8 millions pour l'entretien des routes – 14,8 millions dont 10,6 millions sont déjà des projets en cours avec les villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, de Neuchâtel, des Ponts-de-Martel et de Val-de-Ruz. Nous avons une difficulté aujourd'hui, nous avons tiré nos crédits jusqu'au bout, nous sommes bientôt à mi-2022 et nous avons des chantiers qui sont en cours, qui comprennent l'entretien de la route bien sûr, mais aussi et beaucoup de la mobilité douce. Pensez à la RC5 entre Neuchâtel et Saint-Blaise, un magnifique projet qui comprend

beaucoup de place pour les transports publics, la mobilité douce et la qualité de vie au sens large, avec une végétalisation relativement importante. Ce projet-là, sans moyens, sans ressources, sera arrêté. Eh bien, tous ces éléments-là ont convaincu la commission unanimement d'aller de l'avant ; nous sommes arrivés au moment où, petit à petit, on devra dire aux communes que ces projets s'arrêtent car les moyens ne sont pas disponibles.

Pour ce qui est du monitorage de la stratégie Mobilité 2030, nous avons entendu la commission, qui a dit – nous pensons finalement assez justement – que la question des parts modales n'est pas suffisamment monitorée, pas à l'interne du Conseil d'État et du département mais auprès du Grand Conseil. Eh bien, nous soutenons la motion déposée par la commission, avec qui nous avons travaillé sur le contenu, car ces chiffres, nous les avons, car oui, nous voulons aussi le développement de la part modale des transports publics et de la mobilité douce.

Nous terminons bientôt en disant que le canton de Neuchâtel a l'opportunité, la chance d'avoir un projet majeur de RER neuchâtelois, qui est un des seuls à travers la Suisse qui répond aux promesses annoncées à la population pour doubler la part modale des transports publics. Nous avons ce potentiel. Nous sommes en train d'y travailler avec les CFF et l'Office fédéral des transports ; la question des coûts et de la technique est encore en jeu, ce n'est pas exclu que des surcoûts doivent être assumés d'une manière ou d'une autre. Et nous espérons que ces surcoûts potentiels de la stratégie Mobilité 2030, respectivement du RER, soient portés, de part et d'autre de l'hémicycle, dans l'esprit de construction, de rassemblement que nous avons voulu avec la stratégie à l'époque de Mobilité 2030, soutenue, encore une fois, à 86% par la population.

C'est ce mandat que nous avons, de notre côté, de votre côté, et de ce point de vue, nous vous demandons de soutenir ce projet, unanimement techniquement soutenu par la commission, qui en a été convaincue, qui a eu l'occasion d'en parler avec vous. De ce point de vue, reporter le débat aux calendes grecques, c'est stopper – et nous terminerons par là, cette fois – des projets de mobilité douce dans de nombreuses communes de ce canton, qui sont en train de les réaliser avec notre soutien ; nous parlons de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Val-de-Ruz et Les Ponts-de-Martel, des projets de qualité attendus grâce au soutien de l'État pour le développement d'une mobilité durable. C'est le fond de ce projet, cela répond aussi à une demande du parti socialiste de l'époque, qui voulait qu'on traite largement des routes dans le sens durable du terme, avec la mobilité douce, le bruit routier et la protection des eaux. C'est ce que nous avons fait et nous demandons, de ce point de vue, votre appui.

Le président : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc passer au vote sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 95 voix sans opposition.

Le président : – Les demandes de renvoi en commission sont-elles maintenues ? Cela semble être le cas, nous allons donc ouvrir la discussion à ce stade-là du débat.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Comme nous sommes le président de la commission Mobilité, nous nous permettons, à cet instant du débat, de prendre la parole. Nous voulions rester neutre, nous le sommes toujours, mais nous regrettons quand même cette position de renvoi en commission.

Effectivement, nous nous imaginions bien qu'unanimement, le Grand Conseil n'allait pas accepter ce rapport, alors que tous les représentants de la commission avaient accepté à la fois les amendements qui avaient été proposés, le projet de décret ainsi que la motion. C'est assez regrettable de voir que tout à coup, il y a un revirement de position, puis cette volonté de renvoyer dans une autre commission que celle qui est dédiée justement à la mobilité, à savoir cette fois-ci la commission Climat et énergie.

Voilà, la question est donc posée. Si ce rapport est renvoyé en commission Climat et énergie, nous demanderions peut-être au bureau de se poser la question si la commission Mobilité a toujours lieu d'être. Plutôt que d'éviter des séances, nous proposerions peut-être au bureau d'avoir cette réflexion de la supprimer et de renvoyer tous les objets en commission Climat et énergie, comme cela pourrait

l'être pour le cas de la numérisation, le cas législatif ; on aura beaucoup de commissions, mais dans ce cadre-là, à notre sens, la commission Mobilité n'aurait plus du tout de sens, même pour d'autres objets de mobilité douce, de transports publics, comme ce sera le cas bientôt à La Chaux-de-Fonds avec des autobus à perches qu'il faudra voter. On pourrait le mettre dans une autre commission, nous ne savons pas laquelle, mais en tout cas pas dans la commission Climat et Énergie.

Maintenant, nous allons faire un peu de régionalisme comme le font certains. Ce n'est pas notre habitude puisque nous sommes députés de tout le canton. Mais comme il a été dit par le Conseil d'État, il y a la RC5 que vous voyez entre Saint-Blaise et Cornaux, une route très compliquée où il y a passablement de vélos – ce qui est heureux de voir – qui circulent, des difficultés avec les voitures, un côté de dangerosité. Beaucoup de personnes que nous connaissons qui sont de partis de gauche utilisent cette route avec les vélos et n'ont qu'une seule attente, c'est qu'on puisse avoir une piste cyclable qui se réalise. Et sans ces crédits routiers, vous n'aurez aucune piste cyclable pendant quelques années, comme vous n'aurez pas non plus, dans d'autres communes du canton, des réalisations, qu'elles soient routières, d'entretien routier, donc qui sont en fait aussi l'essence même de la sécurité pour les usagers, mais également de la mobilité douce qui ne se fera pas, puis aussi de la lutte contre le bruit routier. Donc, renvoyer aux calendes grecques, même de quelques mois, vous savez qu'à partir du mois de novembre, à La Chaux-de-Fonds, vous n'avez plus tellement de possibilités de faire des constructions. Raison pour laquelle ce sera pour les années suivantes, donc des projets qui ne se feront pas cette année.

Nous vous laisserons le soin de discuter avec vos responsables communaux qui sauront certainement vous contacter tout aussi rapidement que pour le crédit ukrainien, puisque certaines communes ne souhaitaient pas payer leur part pour ce crédit. Ce soir, nous pensons que l'on est en train d'assassiner aussi les communes puisque ce crédit ukrainien, ce sont 5 millions de francs qui sont effectivement pour les communes, c'est une charge bien sûr. Mais l'amendement du groupe UDC par rapport aux déchets, exactement, ce sont aussi 5 millions de francs. Puis, là, ce sont de nouveau des millions de francs qui n'arriveront pas aux communes. On arrive à déjà plus de 15, 20 millions de francs ce soir, nous pensons. Donc, nous espérons aussi que le message sera donné aux communes que nous, Grand Conseil, avons peut-être une moindre mesure de l'attention pour les difficultés de nombreuses communes de ce canton.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous tenons tout d'abord à rassurer notre préopinant : le groupe socialiste tient à saluer l'excellent travail qui a été accompli par la commission Mobilité qui a, effectivement, planché très sérieusement sur ce rapport important. La commission Mobilité, du coup, garde toute son importance pour les attributions qui lui sont propres. Par contre, c'est vrai que, du point de vue du groupe socialiste, il y a une situation assez particulière : c'est ce traitement, finalement, qui est en parallèle, mais pas tout à fait, entre le plan climat cantonal et ce rapport sur l'entretien durable du réseau routier.

Le plan climat cantonal est quand même un des objets majeurs, une des priorités politiques partagées par beaucoup de groupes dans ce parlement et fait qu'à un moment donné, il y a quand même un petit souci qui se pose, indépendamment de tout ce qui est prévu dans le rapport d'entretien durable du réseau routier : s'agissant des moyens qu'on y consacre, ils sont déployés et finalement validés, indépendamment des travaux qui se déroulent actuellement au niveau du plan climat. Et c'est cela, en fait, qui nous pose un certain problème, c'est qu'on n'a pas cette vision globale des investissements et des sources de financement pour ces grands objets qui nous occupent. Donc, c'était aussi la raison essentielle pour laquelle il nous semblait judicieux de procéder à ce renvoi en commission, parce que notre intention n'est pas du tout de couler le rapport sur l'entretien durable du réseau routier et encore moins d'assassiner les communes ! C'est aussi pour cela que notre rapporteur a clairement dit d'emblée que, de notre point de vue, pour tout ce qui était des dépenses immédiates et urgentes pour lesquelles les communes attendent de l'État qu'il s'engage, on peut revenir très vite devant le Grand Conseil pour débloquer ces moyens-là. Par contre, pour le reste, cela nous paraît indispensable d'avoir cette vision globale au niveau de la commission Climat et énergie qui, justement, étudie le plan climat aujourd'hui et, en fait, est la seule commission qui a cette vision globale sur ces enjeux globaux en lien avec la transition énergétique et climatique. La mobilité en est un aspect essentiel. Donc, c'est vrai que c'est un peu, au niveau du timing par rapport aux rapports qui nous ont été proposés par le Conseil d'État, un souci. C'est assez maladroit, finalement, que cet entretien durable du réseau routier nous ait été soumis avant le plan climat cantonal. Puis, voilà, c'est la manière qui nous paraît la plus consensuelle, la plus

correcte aussi d'un point de vue institutionnel, sans du tout désavouer le travail qui a été fait par la commission Mobilité, pour agir dans le bon sens.

Nous vous invitons donc vraiment à soutenir ce renvoi en commission qui nous paraît tout à fait approprié, et qui nous permettra en plus, vu que les travaux ont été commencés – et là, nous prenons notre casquette de président de la commission Climat et énergie – de manière assez intensive : on a déjà tenu deux séances. Puis, nous pouvons vous garantir qu'on aura un rythme soutenu pour ces travaux et que l'idée n'est pas du tout de repousser cela aux calendes grecques.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il y a une ou deux questions auxquelles nous n'avons pas répondu et nous le faisons rapidement. Cela concerne aussi le plan climat.

Mais, d'abord, une remarque et question de M. Julien Gressot pour le groupe VertPOP, sur l'évaluation d'autres mesures que du bitume phono-absorbant pour le bruit routier. Vous l'avez lu dans le rapport, on l'a développé aussi en commission, nous évaluons, lors de chaque changement de bitume, entretien constructif, la possibilité aussi de réduire la vitesse des véhicules et d'autres mesures d'accompagnement. Tout est à chaque fois bien étudié sur le fond pour savoir si, effectivement, on renouvelle le bitume ou on prend d'autres mesures qui seraient plus adéquates, moins chères, etc. Cette garantie, vous l'avez aussi légalement, et pratiquement, cela est réalisé pour chaque tronçon soumis à nos travaux.

Pour ce qui est du plan climat, Monsieur Jonathan Gretillat, et votre souci de la bonne adéquation entre le crédit d'entretien durable et le plan climat, dans les 55 millions de francs du plan climat, nous avons un chapitre important qui concerne la mobilité douce : les 9 millions de francs, dont les 5,5 millions à voter aujourd'hui, les 500'000 francs de reliquat de 2022 et les 3 millions de francs complémentaires pour 2026 et 2027. Ce souci-là a été porté en commission. La commission a évalué cette question-là : est-ce que véritablement, l'adéquation est suffisante et bonne entre entretien durable et plan climat ? C'est le cas, nous pouvons pleinement vous rassurer. De ce point de vue-là, nous ne voyons pas bien l'intérêt particulier d'en refaire une lecture spécifique dans le cadre de la commission Énergie et climat qui doit se concentrer sur le plan climat qui, celui-là également, doit avancer de bonne manière pour répondre aux besoins. Pensez au Programme Bâtiments qui, sans moyens complémentaires de la part du plan climat, devra être raboté d'ici la fin de l'année. Ce n'est pas ce que nous voulons, ni vous ni nous. De ce point de vue-là, nous ne pouvons que vous motiver à dire que le travail a été pleinement fait, l'adéquation est clairement donnée. On y a prêté une immense attention pour que, oui, dès les prochains jours, nous puissions continuer de travailler sur des projets de mobilité douce importants : Cornaux-Saint-Blaise a été évoqué – la RC5 –, du côté de La Chaux-de-Fonds bien sûr, aux Ponts-de-Martel également. Toute une série d'objets demandent des moyens importants qui sont dans ce crédit. Tout report en commission ne ferait que retarder et potentiellement à l'année prochaine, parce que nous connaissons votre agenda, nous participons à vos travaux, votre agenda est chargé pour la commission pour le plan climat et, de ce point de vue-là, c'est véritablement le risque de repousser les travaux à l'année prochaine et de faire perdre du temps à la mobilité douce dans ce canton. Nous ne pouvons que vous motiver, après l'examen solide de la commission Mobilité, du retour aux groupes qu'il y avait eu entre la première et la deuxième séance d'un vote unanime, de considérer que le travail a été fait et bien fait dans le sens de la bonne mise en œuvre de la stratégie Mobilité 2030.

Nous plaidons une dernière fois pour l'esprit de rassemblement des intérêts de part et d'autre pour une mobilité durable dans le canton de Neuchâtel. C'est ensemble qu'on y arrivera, ce n'est pas en cherchant en dernière minute – parce que nous le voyons : c'est entre les travaux de commission et le plénum qu'une proposition vient en dernière minute – à remettre en question un rapport qui, solidement, a été traité par la commission et fait l'objet d'un soutien. Pour nous, c'est effectivement extrêmement difficile et cela veut dire probablement pour certains une remise en question de la stratégie Mobilité 2030, et cela, cela ne va pas ! Parce que cette remise en question va recréer les problèmes que l'on a connus il y a une dizaine d'années et qui mettaient en échec la mobilité dans le canton de Neuchâtel.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous rappelons juste que le groupe UDC était le seul groupe à s'opposer à la création d'une commission Climat et énergie. Force est de constater que les dégâts commencent ! Bref, le groupe UDC refusera le renvoi en commission.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Nous demandons une courte suspension de séance pour que notre groupe puisse se positionner sur ce renvoi en commission.

Le président : – Nous reprenons donc nos travaux à 20h55.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous allons poursuivre nos travaux.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Pour tenter de trouver un compromis qui puisse être acceptable par la plus large majorité possible de notre parlement, en sachant effectivement qu'il y a un certain nombre d'attentes au niveau des communes, que des montants doivent être débloqués, nous serions prêts à proposer justement de splitter le crédit, de débloquer un tiers immédiatement aujourd'hui par un amendement, puis de renvoyer en commission Climat et énergie le solde dans le sens de ce que nous avons exprimé auparavant. C'est la proposition que nous faisons. Si c'est une proposition qui peut trouver un écho *a priori* au sein des autres groupes, nous déposerons formellement un amendement, et s'il y a lieu de demander une suspension peut-être supplémentaire actuellement pour mettre à profit ce temps de réflexion, nous pensons que cela pourrait être opportun de la décider.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Alors, effectivement, nous proposons au groupe socialiste de rédiger leur amendement et de l'envoyer sur la boîte mail du Grand Conseil, et encore une suspension de dix minutes pour que nous puissions nous exprimer sur cette proposition.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous pensons qu'il est important de cultiver un esprit constructif entre les partis de ce parlement, avec le Conseil d'État, pour aller de l'avant avec Mobilité 2030. Il ne faut vraiment pas enterrer cet esprit, cette vision, ces projets. Nous vous le répétons et même si on aimerait pouvoir mieux planifier sur les quatre ans avec 34 millions de francs, une proposition à un tiers – idéalement la moitié mais allons-y pour un tiers – permettra de ne pas interrompre les travaux en cours, de garder une dynamique de planification pour l'année prochaine. Idéalement, il faudrait que l'on puisse quand même avoir le nécessaire pour continuer sur l'hiver pour lancer les chantiers de l'année prochaine et, de ce point de vue-là, avoir une discussion constructive aussi avec la commission Climat et énergie qui, nous imaginons, sera rassurée quant à l'adéquation de nos différents crédits, en précisant – et cela répond à une question de tout à l'heure – que les 55 millions de francs pour le plan climat bénéficient d'une marge de manœuvre que l'entretien durable des routes n'a pas : c'est le fameux article 82 LFinEC, que l'on souhaite adapter pour mobiliser de manière plus forte les moyens pour le plan climat, dont 9 millions de francs pour la mobilité douce. Encore une fois, de ce point de vue-là, même si l'on n'est pas pleinement satisfaits, il est important d'aller de l'avant. On tentera de faire le mieux avec un tiers des moyens pour cette année et idéalement une partie de l'année prochaine encore. Nous vous proposons aussi, si vous êtes d'accord, de regarder cela avec vous au niveau de l'amendement afin qu'il soit praticable pour l'administration cantonale avec les communes neuchâteloises et, nous insistons, les communes ont besoin qu'on ne freine pas, qu'on ne bloque pas l'entretien et le développement de projets. Si cela peut obtenir l'unanimité ou une large majorité du Grand Conseil, nous pensons que c'est une proposition qui mérite un soutien.

Le président : – Nous vous proposons une nouvelle manière de travailler : nous allons suspendre les travaux sur cet objet-là jusqu'à demain après les objets B et d'ici là, nous aurons eu le temps de recevoir les propositions d'amendements qui pourront être proposés par les différents groupes. Nous reprendrons les travaux sur ce rapport à ce moment-là parce que sinon, nous risquons de ne même pas terminer cela ce soir, et nous avons encore pas mal d'objets A à traiter d'ici la fin de cette session. Cette manière de faire suscite-t-elle des oppositions ?

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous tenons quand même à relever la bonne tenue des débats et l'esprit constructif qui règne dans ce plénum. Nous ne savons pas ce qu'il en sera demain matin. Nous nous disons que mieux vaut battre le fer pendant qu'il est encore chaud. Comme il semble qu'il y ait, autant du Conseil d'État qu'en tout cas de certains des groupes qui se sont exprimés, une ouverture, si nous faisons un quart d'heure, même pas, dix minutes de suspension de séance, on sait l'amendement qui serait déposé : on prend le projet de décret comme on l'avait pour les garages de l'État il y a cinq ans en arrière, puis on octroie un montant d'un tiers mais selon exactement les mêmes conditions, puis le reste est renvoyé en commission Climat et énergie, donc le solde du décret. C'est vraiment cela le contenu, donc cela veut dire que les groupes politiques peuvent encore se réunir pendant que l'amendement est formellement déposé, puis on peut ensuite voter dessus à l'issue de cette suspension de séance.

Le président : – Nous avons le même écho de la part du Conseil d'État. Nous allons donc suivre cette proposition, Monsieur Jonathan Gretillat. Nous allons suspendre les travaux jusqu'à 21h20 précisément pour que nous puissions terminer ce projet et commencer le suivant si c'est possible.

(Suspension de séance.)

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre nos travaux. Nous avons reçu un amendement à l'instant et le débat est donc toujours ouvert.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Donc, sans surprise, vous avez reçu l'amendement tel que nous avons pu l'exposer tout à l'heure. Nous avons arrondi le montant vers le haut, donc cela fait un peu plus qu'un tiers qui est voté immédiatement ce soir. Tout le reste est renvoyé, selon notre proposition, en commission Climat et énergie. Donc, nous vous engageons vraiment à soutenir cette proposition-là qui permet la réalisation dans le sens de ce qui a été proposé par le Conseil d'État dans l'immédiat, qui ne pose aucun problème aux communes et qui nous permet de continuer la discussion globale en commission Climat et énergie dans le cadre du traitement du plan climat.

Le président : – Peut-être une petite précision : c'est le bureau du Grand Conseil qui décidera le renvoi à la commission Climat et énergie ou dans une autre commission, le cas échéant ; c'est vraiment une compétence du bureau du Grand Conseil.

M. Martial Robert-Nicoud (LR) : – Le groupe libéral-radical regrette clairement ce revirement de situation après un avis unanime en commission. Néanmoins, nous n'avons pas le choix, les travaux doivent pouvoir se faire. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Notre groupe sera tout de même partagé quant au vote.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP regrette aussi un peu la manière dont les choses se sont passées et trouve que les institutions n'en sortent pas forcément grandies ce soir, mais, dans un esprit de consensus, acceptera, en tout cas pour la plupart, la proposition d'amendement et le renvoi en commission même si, sur ce point, le renvoi en commission Climat et énergie laisse, en tout cas une partie du groupe, un peu sceptique.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC déplore fortement ce qui, pour lui, ne s'apparente ni plus ni moins qu'à une prise en otage du parlement par la gauche rose-verte sur un dossier aussi important. En outre, par un renvoi même partiel en commission, nous créons un précédent en désavouant les travaux de la commission compétente et alourdissons de fait davantage les travaux du parlement. Un renvoi en commission, cela a été rappelé d'ailleurs par le Conseil d'État, c'est le blocage de projets en cours, c'est le report de projets importants pour la mobilité de notre canton. Ces crédits sont nécessaires afin d'assurer l'entretien et le développement ordinaires de notre réseau routier comme le sont tous les crédits de nature identique qui nous sont soumis régulièrement. L'attitude de la gauche rose-verte de ce parlement s'apparente à une politique quelque peu de l'immobilisme malgré ce vague compromis qui nous est proposé, une politique de l'immobilisme que la population, les communes et l'économie nous reprocheront avec véhémence et à raison, soyez-en certains ! Mais voilà, comme souvent, il faut choisir entre le pire et le moins

pire, le groupe UDC se ralliera à cet amendement, non pas de gaieté de cœur mais juste pour sauver les meubles !

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous croyons qu'effectivement, l'amendement permet de se sortir d'une ornière assez gênante et que cela permet non pas de se sortir grandis mais à tout le moins de trouver un consensus pour pouvoir faire fonctionner les travaux urgents pour les communes ainsi que les travaux des commissions concernées. Donc, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera à l'unanimité cet amendement.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le romancier Robert Sabatier a dit : « *Si la route est aisée, inventons l'obstacle.* » Nous constatons que la gauche de notre hémicycle fait honneur au savoir-faire neuchâtelois d'inventivité pour créer l'obstacle en l'occurrence, puisque nous faisons face à un rapport qui a fait l'objet de larges discussions – nous rappelons un petit peu cette logique : les discussions en commission, tout le travail, le consensus construit ensemble, les discussions, la négociation et tout cela – et qu'aujourd'hui, nous faisons face à une situation qui est problématique parce que nous avons le souhait, la volonté de permettre aux différents acteurs, aux communes, d'investir pour le bien des routes et le bien-être des utilisateurs de celles-ci et, d'un autre côté, la volonté de dire : « *Mais le débat a eu lieu en commission, tout le monde était d'accord* ».

Aujourd'hui, on nous sort un petit peu le lapin du chapeau en nous disant qu'au final, cela ne va pas, il faut renvoyer, il faut rediscuter. Donc, comme cela a été précisé, le groupe est partagé. Une partie de notre groupe sera défavorable à la proposition qui est faite, une autre acceptera la proposition qui est faite pour permettre d'aller de l'avant. Cela ne permettra pas, à notre sens, aux groupes politiques qui nous amènent dans cette situation à être confrontés à la réalité vécue par les communes. Soit, nous regrettons un peu la situation dans laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui.

En revanche, vraiment, nous appuyons les propos du président de notre Grand Conseil qui évoquait que le choix de la commission dans laquelle serait renvoyée cette discussion lui était attribué, pour que la discussion soit dépolitisée puisque, au sein du bureau du Grand Conseil, nous avons cru comprendre qu'il y avait des discussions qui étaient peu politisées, ce que nous soutiendrons afin que le renvoi en commission Climat et énergie ne devienne pas une sorte de troisième pouvoir, après les discussions dans les commissions thématiques, en commission de gestion ou commission des finances dans lesquelles on y passe tous les sujets.

En tout cas, ce n'est pas dans cet esprit que le groupe libéral-radical avait voté la modification de la dénomination de cette commission et que l'on peut respecter les travaux faits en commission, parce que – nous informons les député-e-s et nous le rappelons à celles et ceux qui étaient déjà là lors de l'acceptation de la loi d'organisation du Grand Conseil – tout le fonctionnement de notre Autorité est basée sur le fait que les travaux en commission sont censés abattre la très grande partie du travail politique de discussion, de négociation, et que normalement devant notre Autorité, ici en plénum, on devrait se retrouver avec des objets qui ont déjà fait l'objet de discussions, de compromis politiques, et nous ne souhaitons pas qu'à l'instar de ce qui se fait dans d'autres parlements cantonaux, on fasse deux fois la discussion : c'est-à-dire la première fois en commission pour essayer de trouver des accords, on prend du temps pour les construire et ensuite on arrive avec des propositions au Grand Conseil qui, elles-mêmes sont une nouvelle fois rediscutées, retravaillées. Si l'on travaille de cette manière, il y a soit en commission soit en plénum des discussions qui sont superflues et auquel cas on décidera de savoir où souhaite-t-on placer nos efforts : en plénum ou bien en commission, certes peut-être de manière un petit peu plus discrète mais avec comme objectif de créer des compromis durables et sur lesquels l'ensemble des groupes, ou en tout cas la majorité des groupes, peuvent se retrouver.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 34'185'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

Articles premier et 2. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement déposé par le groupe socialiste aux articles premier et 2.

> *Article premier*
>
> Un crédit-cadre d'engagement de *11'500'000* francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l'aménagement et l'entretien durables des routes cantonales, comprenant également l'assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l'aménagement des infrastructures de mobilité douce.
>
> *Art. 2*
>
> Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du financement, auquel il faut retrancher *le montant des* participations fédérales *(suppression de : , portant ainsi à 32'436'200 francs le montant net restant à charge de l'État de Neuchâtel)*.

Nous allons passer au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 73 voix contre 18.

Articles premier et 2. – Adoptés.

Articles 3 à 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 87 voix contre 11.

Le président : – Il nous reste à voter sur le renvoi en commission du reste du rapport.

On passe au vote.

Le renvoi du reste du rapport en commission est accepté par 51 voix contre 30.

MODIFICATION DE LA LRACE 22.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE)

(Du 24 janvier 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Fabienne Robert-Nicoud occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Fabienne Robert-Nicoud (S) : – La commission Prestations sociales s'est réunie à deux reprises pour traiter du projet de loi modifiant la loi sur le recouvrement et l'avancement des contributions d'entretien (LRACE).

En effet, pour la première fois, le Conseil fédéral a édicté une réglementation en matière d'aide au recouvrement des contributions d'entretien, afin d'unifier les pratiques cantonales qui étaient jusqu'alors très hétérogènes. À plusieurs reprises, il a été rappelé à la commission que l'ordonnance fédérale a force obligatoire pour les cantons, qui doivent impérativement adapter leur législation et leur pratique.

La pratique dans ce domaine étant déjà bien installée dans le canton de Neuchâtel, seules deux nouvelles tâches s'ajoutent aux missions déjà remplies par l'office de recouvrement et d'avances des contributions (ORACE), soit le recouvrement des allocations familiales et les traductions des documents administratifs. Ce projet de loi n'a aucune conséquence économique directe ni environnementale et ne représente pas un réel enjeu politique. Les adaptations sont donc essentiellement d'ordre technique, formel et esthétique.

Le projet de loi a été bien accueilli et n'a pas donné lieu à un vaste débat au sein de la commission. Diverses questions ont été posées, auxquelles la conseillère d'État, le chef de service et le chef d'office ont répondu à satisfaction. Il a été mis en évidence, notamment, que le montant des avances non récupérées – soit 34% des avances – correspond à environ 900'000 francs et que ce taux de recouvrement est à considérer comme excellent en comparaison cantonale.

Plusieurs commissaires ont toutefois soulevé un point potentiellement problématique, soit la charge de travail nouvellement dévolue à l'office. En effet, cet office voit ses missions augmenter, notamment avec la tâche complexe et relativement lourde de l'aide au recouvrement des allocations familiales, sans que cela soit couplé avec une augmentation de la dotation en personnel. Imaginez : aujourd'hui, 8,3 équivalents plein temps (EPT) pour traiter plus de 3'000 dossiers par année et plus de 300 procédures judiciaires. Cela signifie qu'un gestionnaire à plein temps traite plus de 350 dossiers. Il n'est pas prévu pour l'heure d'augmenter la dotation en personnel de l'office. Aujourd'hui, le pari pris par le Conseil d'État est que la facilitation d'obtention des informations compensera, en partie, la charge supplémentaire de travail. D'autre part, le service de l'action sociale (SASO) mène actuellement une réforme pour optimiser ses procédures et créer des synergies afin d'augmenter son efficience, et l'office a d'ores et déjà été identifié comme un point de vigilance.

Finalement, pour la bonne forme, la commission propose une modification du projet de loi, l'article 5, lettre *a*, faisant référence à l'article 137 du code civil, qui a été abrogé. Il s'agit ici simplement d'une nouvelle formulation, sans que le fond soit modifié.

En conclusion, la commission salue le travail déjà effectué par l'ORACE, preuve de l'engagement exemplaire du canton de Neuchâtel dans ce domaine. Le projet de loi qui est soumis à notre Autorité permet d'ancrer légalement les bonnes pratiques et de renforcer le champ d'action de l'office. C'est

donc à l'unanimité que la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Le président : – Nous sommes dans un débat restreint, la parole est aux groupes.

M. Julien Noyer (VL-LC) : – Voici un rapport où il n'y a nul besoin d'épiloguer, et peut-être que l'efficacité pourra être de mise. Nous avons un rapport du Conseil d'État complet et un rapport de la commission tout aussi complet. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra à l'unanimité le rapport et l'amendement proposé, qui est purement formel.

Mme Diane Skartsounis (VertPOP) : – Le groupe VertPOP est unanimement en faveur de ce projet de modification de la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien. Le Conseil fédéral étant à l'origine de cette unification des pratiques cantonales, il est normal que le canton de Neuchâtel adapte sa loi. Nous espérons que ces modifications n'amèneront pas un surcroît de travail ingérable à des équipes déjà bien occupées et que l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien facilitera effectivement l'accès et l'échange d'informations. Nous attendrons avec grand intérêt le bilan qui sera effectué.

Mme Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance des deux rapports concernant la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE). Suite à la modification de la réglementation fédérale en matière d'aide au recouvrement des contributions d'entretien, le canton de Neuchâtel devait modifier sa législation en vigueur pour l'unifier avec les autres cantons.

Le groupe libéral-radical est satisfait de constater que notre canton est déjà bien installé dans ce domaine par son office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE) et que le taux de recouvrement est considéré comme excellent en comparaison intercantonale. Ce projet de loi n'a aucune conséquence économique directe, mais aura des répercussions financières par des dépenses additionnelles de traduction des titres d'entretien et par une charge de travail supplémentaire, car aucune augmentation d'EPT n'est prévue.

En conclusion, le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité ce projet de loi avec l'amendement de la commission Prestations sociales.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous parlons ici au nom du groupe socialiste.

Le rapport 22.004 ne soulève pas de grands débats politiques – donc, nous pensons que nous pouvons être efficaces –, mais le groupe socialiste tient à souligner qu'il est bien d'une importance primordiale pour les fondements de la politique sociale.

Le groupe rejoint la préoccupation de la commission concernant le travail de l'office. L'ORACE fait en effet un immense travail et se voit ajouter une nouvelle tâche sans avoir de ressources supplémentaires à disposition. Nous serons donc particulièrement attentifs à la surcharge de travail possible et au retour du Conseil d'État à ce propos.

Cela étant, le groupe socialiste accepte à l'unanimité le rapport 22.004 et félicite ici le canton pour la qualité de son engagement et pour avoir été précurseur en matière de recouvrement des contributions d'entretien.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Ce projet de modification concernant la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien est dû, comme il l'a déjà été dit à plusieurs reprises, à la nouvelle règlementation du Conseil fédéral, qui a édicté des normes concernant des aides au recouvrement, normes qui ont pour but d'unifier les pratiques cantonales très disparates.

Notre canton ayant bien fait les choses depuis déjà très longtemps, ces modifications sont en très grande partie déjà appliquées et seules deux restent à mettre en place : le recouvrement des allocations familiales et la traduction des documents administratifs. Cette réforme n'aura donc qu'un impact financier limité et concernant la charge de travail administrative, cela ne devrait pas engendrer de création d'EPT supplémentaires.

Le groupe UDC est d'accord avec cette unification, qui aura pour conséquence directe de faciliter grandement la vie « financière » des gens concernés par ces contributions. Le groupe UDC acceptera à l'unanimité cette modification.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous imaginons que nous arriverons à terminer ce dossier ce soir, et peut-être pour faire un petit clin d'œil à notre collègue, nous remercions les député-e-s pour l'accueil de ce rapport qui est digne d'un boulevard. Alors, après la discussion sur les routes, cela peut paraître un peu surprenant, mais dans le fond, entre l'entretien des routes et les contributions d'entretien, le seul point commun est la question de l'entretien, et pour notre premier rapport objet A, nous imaginons que notre collègue ne nous en voudra pas ce soir.

Cela étant dit, nous serons effectivement relativement brève ; les éléments ont été partagés par la rapporteure de la commission et les porte-parole des groupes. C'est une modification effectivement essentiellement technique de la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien, liée effectivement à l'entrée en vigueur d'une ordonnance fédérale relative au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille. Dans le fond, si l'impact, aujourd'hui, pour le canton de Neuchâtel est relativement modéré au niveau financier de cette modification en lien avec cette nouvelle ordonnance, c'est parce qu'effectivement, le canton de Neuchâtel avait été relativement pionnier, en créant, il y a un certain nombre d'années déjà, un office spécialisé dédié à cette tâche. Un office qui se verra maintenant aussi confier de nouvelles tâches, vous l'avez dit, avec, en plus du recouvrement des contributions d'entretien, le recouvrement des allocations familiales.

Et cela nous permet peut-être de donner quelques gages aux groupes qui se sont préoccupés de la question des ressources humaines : au moment de l'élaboration de ce rapport, il y a eu une évaluation précise qui a été faite avec le service de l'action sociale, l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien, et effectivement avec une estimation que la charge supplémentaire pourrait trouver des compensations dans certaines facilitations qui vont être apportées par le nouveau dispositif, qui donne quand même des clés d'accès un peu plus directes aujourd'hui à l'office pour obtenir un certain nombre d'éléments et notamment, par exemple, pour pouvoir bloquer les avoirs de débiteurs auprès de caisses de pension.

Peut-être dire que les 8,3 EPT qui constituent aujourd'hui l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien représentent onze collaboratrices et collaborateurs, ainsi qu'une apprentie à l'ORACE. Et c'est l'occasion aussi, ce soir, de les remercier pour leur travail. Parce que, la porte-parole du groupe socialiste l'a relevé, si la modification qui vous est soumise aujourd'hui est essentiellement technique, l'action même de l'ORACE est un outil important en termes de politique sociale, puisque, effectivement, nous pouvons accompagner et soutenir les personnes pour recouvrer des pensions alimentaires, des contributions d'entretien qui ne sont pas versées par le parent débiteur – force est de constater, bien souvent encore, les pères dans les situations actuelles. On est effectivement avec un outil qui permet d'éviter ou de limiter la précarisation de nombreuses familles et évidemment, d'un point de vue de politique sociale, c'est extrêmement important. Nous vous remercions donc encore pour l'accueil qui est fait à ce rapport.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole. Quelqu'un combat-il l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE)

Article premier de la loi de révision. –

Préambule LRACE. – Adopté.

Titre de section avant l'article premier LRACE. – Adopté.

Article premier LRACE. – Adopté.

Articles 1a et 2 à 4 LRACE. – Adoptés.

Article 5 LRACE. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 5, lettre *a* :

Article 5, lettre a

Note marginale : *Contributions donnant droit à des avances*

a) les contributions d'entretien allouées en cas de divorce (art. 125 et 133 CC), de séparation de corps (art. 118 CC), de mesures provisionnelles (art. 276 du Code de procédure civile (CPC) du 19 décembre 2008) *(en remplacement de mesures provisoires (art. 137 CC))*, de mesures protectrices de l'union conjugale (art. 173 et 176 CC) ou en application de l'article 295 CC ;

Y a-t-il des oppositions à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 5 LRACE. – Adopté.

Articles 6 à 10a LRACE. – Adoptés.

Titre de section avant l'article 11 LRACE. – Adopté.

Titre de section avant l'article 11b LRACE. – Adopté.

Article 11e LRACE. – Adopté.

Titre de section avant l'article 12 LRACE. – Adopté.

Articles 12 et 13 LRACE. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 99 voix sans opposition.

Le président : – Nous allons nous arrêter là pour ce soir. Nous vous souhaitons une excellente soirée et nous nous retrouvons demain, à 8h30.

Séance levée à 21h50.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

I. GARDET

DIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 mai 2022

Séance du mercredi 4 mai 2022, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Quentin Di Meo, président

PRÉSENCE

Présents : 86 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Corine Bolay Mercier	M. Laurent Duding
M. Fabio Bongiovanni	M. Alexandre Brodard
Mme Anne Bramaud du Boucheron	–
Mme Cloé Dutoit	M. Émile Blant
Mme Amina Chouiter Djebaili	Mme Patricia Sörensen
Mme Béatrice Haeny	Mme Pascale Ethel Leutwiler
M. Damien Humbert-Droz	Mme Océane Taillard
M. Armin Kapetanovic	Mme Aurélie Gressot
Mme Estelle Matthey-Junod	M. Damien Schär
M. Julien Noyer	–
M. Lionel Rieder	Mme Patricia Borloz
Mme Nathalie Schallenberger	–
Mme Stéphanie Skartsounis	M. Sven Erard
Mme Armelle von Allmen Benoit	M. Hermann Frick

Le président : – Bonjour, nous vous invitons à rejoindre vos places, nous allons reprendre nos travaux.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DESC
22.163
4 mai 2022, 11h07
Interpellation du groupe UDC
Harcèlement sexuel et harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel, point de situation

Le Conseil d'État est prié de nous fournir les informations suivantes :

1. les chiffres et statistiques disponibles sur le nombre de cas de harcèlement sexuel (sur le lieu de travail et dans la rue) dans le canton de Neuchâtel ;
2. les chiffres et statistiques disponibles sur les auteurs (âge, sexe, nationalité et situation) ;
3. les chiffres et statistiques disponibles sur les victimes (âge, sexe, nationalité).

De plus, nous aimerions connaître :

1. les moyens mis en place afin de lutter contre le harcèlement sexuel et le harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel ;
2. le point de vue du Conseil d'État sur l'efficacité des mesures actuellement en place.

Développement

Dans le rapport du Conseil fédéral du 27 avril dernier en réponse au postulat Mathias Reynard 18.4048, du 28 septembre 2018, nous apprenons que le canton de Neuchâtel est le canton romand où il y a le plus de cas de harcèlement sexuel et, qui plus est, que le phénomène s'est amplifié entre les chiffres de 2014-2015 et ceux de 2019-2020.

D'après les statistiques fédérales, plus de 95% des personnes prévenues étaient des hommes. Le groupe d'âge des 18 à 39 ans en représentait la part la plus élevée et les personnes prévenues d'origine étrangère étaient surreprésentées par rapport à leur part dans la population.

Dès lors, le groupe UDC souhaite avoir des réponses claires sur les faits se déroulant dans notre canton ainsi que sur les moyens mis en place afin de lutter contre le fléau du harcèlement sexuel.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Estelle Matthey-Junod, Damien Schär, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Evan Finger, Daniel Berger.

RÉPONSE ÉCRITE À DES QUESTIONS

DESC
22.322
25 mars 2022, 10h35
Question Fabienne Robert-Nicoud
Le genre reste en tête des causes de discrimination

Le rapport « Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration du canton de Neuchâtel » indique que le genre reste la cause principale de discrimination au sein de l'État, tant comme employé-e que comme usager-ère. Quelle interprétation le Conseil d'État fait-il de ce résultat ? Et quelle action entend-il mettre en place pour y remédier ?

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud

DESC
22.323
25 mars 2022, 10h35
Question Fabienne Robert-Nicoud
Rapport du Swiss Forum for Migration and Population Studies (SFM) : quel positionnement du SRHE ?

Le rapport « Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration du canton de Neuchâtel » mentionne un manque de connaissances des prestations de conciliation prévues par l'État, une (trop ?) large influence des supérieurs directs et une sensation de « copinage » notamment. Le manque de prestations prévenant le burn-out, l'augmentation de la flexibilité de travail (horaire et lieu) font également l'objet de commentaires.

Comment le Conseil d'État interprète-t-il ces informations ? Quelles mesures sont envisagées ?

Signataire : Fabienne Robert-Nicoud

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 7 avril 2022

Introduction

Les questions liées à l'égalité des genres, à l'égalité entre femmes et hommes, tout comme les valeurs d'intégration au sens large occupent une place importante dans la politique du personnel de l'administration.

De nombreuses actions sont entreprises dans ce sens, et même s'il est toujours possible d'en faire plus, l'État-employeur se positionne de manière avantageuse dans tous ces domaines, comme le démontrent les résultats chiffrés et objectifs, à disposition dans différents rapports.

Appréciation de la situation actuelle

Le rapport SFM indique qu'au sein de l'administration cantonale, les femmes se sentent plus discriminées que les hommes (17% des femmes déclarent au moins une discrimination, contre 11% des hommes). Et parmi les causes possibles de discrimination, le genre est le facteur le plus cité chez les femmes : plus de 8% d'entre elles, contre 1% chez les hommes.

Même s'il peut ne s'agir que de ressentis, ces chiffres indiquent que cette problématique doit être prise en compte, et que des actions doivent être envisagées.

Toutefois, l'administration cantonale n'est pas détachée du monde et les discriminations existantes dans la société en général y trouvent un reflet. L'étude montre d'ailleurs que les discriminations liées au genre sont ressenties plus fortement hors du travail.

S'agissant des points soulevés par la seconde question, plus générale, il est plus difficile d'en objectiver les extraits reproduits.

En effet, les notions de « copinage », tout comme l'impact ressenti comme très important des supérieurs directs, peuvent découler de refus émanant de contraintes de gestion dont les services doivent tenir compte pour assurer leur fonctionnement. Aucun responsable n'a intérêt à pratiquer le favoritisme, au risque de générer des conflits internes dommageables.

Il n'est toutefois pas toujours possible d'entrer en matière sur certaines demandes, même si elles ont été acceptées pour d'autres.

Même si les cadres sont formés et sensibilisés à ces questions de conciliation et sont incités à faire preuve d'ouverture, les importantes contraintes de fonctionnement de l'administration (qui s'appliquent également dans d'autres secteurs professionnels) peuvent représenter un frein pour certains aménagements.

En cas d'impossibilité d'accéder à des demandes de variation de taux d'activité ou de lieu de travail, le recours à la mobilité interne peut alors être envisagé, avec de bonnes chances de réussite, puisque plus d'un poste sur trois est repourvu à l'interne. Cette prestation du SRHE permet de répondre à des souhaits de progression professionnelle, de changement de service, de taux ou encore d'organisation du travail.

D'autre part, un suivi des absences est mis en place afin de déceler et prendre en considération suffisamment rapidement les cas d'absences de longue durée avant qu'elles ne deviennent invalidantes, et des placements temporaires dans d'autre entités sont notamment proposés pour favoriser les reprises d'activité.

Chaque année, des entretiens individuels se tiennent avec les responsables hiérarchiques, et ces questions sont abordées. Les titulaires peuvent ainsi exprimer leur ressenti, formuler leurs désirs et discuter des aspects de leur activité ou organisation qui pourraient leur poser problème. Des solutions peuvent alors être élaborées à l'interne ou en collaboration avec le SRHE. Ces entretiens contribuent à réduire les risques de burn-out ou d'éventuels soucis de communication interne.

Des prestations de conciliation, sous différentes formes, sont donc en effet à disposition des titulaires de l'administration neuchâteloise. Le SRHE joue également un important rôle d'interaction entre les titulaires et les services afin de promouvoir la sensibilisation aux questions d'égalité et aux valeurs de l'intégration, ou en cas de difficultés d'entente. Le groupe de confiance et les associations de défense du personnel représentent également des points d'entrée alternatifs qui permettent, le cas échéant, aux titulaires qui éprouvent des difficultés ou qui ne sont pas écoutés de se faire entendre avec discrétion.

Enfin, les nouvelles et nouveaux titulaires sont invité-e-s après quelques mois d'activité à une demi-journée d'accueil et d'information au cours de laquelle elles et ils sont largement informés des valeurs défendues par l'administration, des prestations et aménagements à leur disposition, ainsi que de l'existence du groupe de confiance en cas de problèmes de communication, de conflits ou de harcèlement.

Le guide mis à disposition par le SRHE sur intranet comprend par ailleurs une multitude d'informations utiles, également en lien avec ces questions, tant pour les titulaires que pour leurs responsables.

L'information dispensée aux titulaires de la fonction publique à propos des prestations à leur disposition est donc large et systématique, mais le Conseil d'État admet qu'il est toujours possible de faire mieux.

S'agissant du recrutement, qui peut représenter une source de discrimination de tout type, tant les cours thématiques dispensés par le SRHE aux recruteuses et recruteurs que le guide du recrutement mis à leur disposition évoquent les questions de discrimination de toute nature et présentent les précautions à mettre en place pour éviter ces travers.

Il paraît intéressant de se réjouir ici de l'augmentation, depuis quelques années, du nombre de femmes cadres au sein de l'administration cantonale.

Par ailleurs, les chiffres publiés chaque année dans les rapports du SRHE démontrent que l'administration neuchâteloise est particulièrement ouverte au temps partiel, et que celui des hommes est en nette progression depuis quelques années.

Perspectives

Même si la situation n'est de loin pas alarmante, différentes actions sont d'ores et déjà prévues concernant les différents points soulevés par les deux questions, soit notamment :

– une dynamisation des actions de prévention et de suivi santé-sécurité au SRHE ; une systématisation périodique de l'enquête d'égalité salariale LOGIB ; la mise en place d'un nouveau concept de formation des cadres en collaboration avec les communes ; un renforcement de la communication et la mise en place d'actions de sensibilisation ponctuelles grâce à la centralisation Vitamine ; le renforcement de la communication digitale ; l'ouverture au « top-sharing » (job-sharing dans des postes de direction) selon les modèles de la direction de l'OPFE et du secrétariat général des autorités législatives, etc.

– la reconduction, après quelques années, d'une nouvelle enquête, permettra d'identifier les progrès réalisés et restant à réaliser par l'administration au travers d'une intensification de la collaboration nourrie entre le SRHE, les départements et les différents services concernés par ces questions d'égalité, de discrimination, d'intégration et de santé (OPFE-COSM notamment). Il s'agira en particulier de préciser les causes de la discrimination ressentie par les employées et employés : salaires, responsabilités confiées, taux d'activité, sexisme « au quotidien », etc.

Conclusion

Même si des efforts sont et doivent toujours être fournis afin de constamment s'adapter à l'évolution des attentes de la société, la gestion du personnel de l'administration neuchâteloise est déjà sensible aux valeurs sous-jacentes au rapport du SFM.

Dans la perspective d'un marché du travail de plus en plus concurrentiel, ainsi que dans un souci d'exemplarité par rapport aux autres pourvoyeurs d'emplois du canton, le Conseil d'État entend poursuivre ses efforts pour garantir à ses titulaires, tout comme à la population, qu'il met tout en œuvre pour un parfait respect des valeurs de respect, d'égalité et d'intégration.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous allons commencer comme d'habitude avec les questions, avec une toute petite variante ce matin, puisqu'il est possible de répondre à l'une des questions du Département des finances et de la santé (DFS) en même temps que l'interpellation Sarah Curty 22.160. Nous allons donc directement passer au vote sur l'urgence de l'interpellation Sarah Curty.

L'urgence de l'interpellation 22.160 est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée**.

Madame Sarah Curty, souhaitez-vous développer votre interpellation ?

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Non, nous pensons qu'elle est suffisamment claire, donc nous n'avons pas besoin de nous épancher sur le sujet.

RÉPONSE À UNE QUESTION ET À UNE INTERPELLATION

DFS
22.332
1er mai 2022, 18h34
Question Sarah Fuchs-Rota
Surcharge à RHNe : un symptôme d'un dysfonctionnement du système ?

Dans un courrier du 28 avril, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) a recommandé aux médecins neuchâtelois d'effectuer un « tri » des patients pour cause de surcharge des urgences. Des opérations sont concernées, ainsi que d'autres hôpitaux.

Que révèle cette surcharge, qui n'intervient pourtant pas en période de crise aiguë ?

Que compte faire le canton pour éviter une menace sur la qualité des soins due notamment à un manque de lits et de personnel, que ce soit en EMS ou dans le système hospitalier ?

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autres signataires : Romain Dubois, Katia Della Pietra, Jonathan Gretillat.

DFS
22.160
30 avril 2022, 23h11
Interpellation Sarah Curty
Patients en attente de placement en EMS

C'est sans surprise que le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) a annoncé, le 29 avril 2022, qu'il était saturé en termes de lits, à cause d'un nombre conséquent (40) de patients en attente de placement en EMS. La prise en charge de ces patients ne faisant pas partie de la liste hospitalière, le Conseil d'État peut-il répondre aux questions suivantes :

– *Quelles dispositions sont prises par le canton alors que cette saturation – de l'ensemble du système – est une réalité depuis des mois ?*

– *Pour quelles raisons le canton ne prend-il pas ses responsabilités concernant ces patients et laisse-t-il le RHNe saturer, alors qu'il doit encore assumer quotidiennement la prise en charge d'une trentaine de patients Covid-19 ?*

– *Actuellement, l'EMS Temps Présent n'a pas encore débuté la construction de son nouvel établissement devant accueillir des patients en accueil temporaire (UAT). Avec le retard pris, quelles solutions le canton envisage-t-il – temporairement – afin de désengorger le système ?*

– *Pourquoi y a-t-il une baisse du nombre de places en EMS avec la mission en psychogériatrie, sachant que ce sont ces patients-là qui sont les plus lourds en termes de soins, qui coûtent le plus cher et qui « traînent » le plus longtemps au RHNe ?*

– *Quelle est la proportion de patients en attente de placement dans l'ensemble des établissements de santé du canton ? Y en a-t-il auprès des acteurs privés qui sont sur la liste hospitalière ?*

– *Le canton envisage-t-il de répartir la prise en charge de ces patients entre l'ensemble des établissements de santé qui sont sur la liste hospitalière du canton ?*

– *Le canton arrive-t-il à chiffrer la perte financière pour le RHNe en prenant en considération les surcoûts liés à ces patients et les pertes en regard du maigre financement de l'État ?*

– *D'un point de vue humain, un patient en attente de placement en EMS ne peut pas être pris en charge avec efficience dans une unité de chirurgie ou de médecine, il en va de la qualité de son avenir. Le canton prend-il cet aspect-là en considération dans ses décisions ?*

– *Comment font les autres cantons pour pallier ces problématiques de prise en charge des patients en attente de placement en EMS ?*

Développement

Le RHNe peine à sortir la tête de l'eau suite à la crise Covid-19, accueillant encore quotidiennement une trentaine de patients en soins aigus. À ces patients s'ajoute depuis plusieurs semaines un nombre impressionnant de patients en attente de placement en EMS, atteignant un pic de 40 patients le 28 avril 2022.

Si la pandémie de Covid-19 et son évolution peuvent difficilement être influencées par l'État, il n'en est rien concernant les patients en attente de placement en EMS. En effet, la problématique du système actuellement en place dure depuis des années. Si la mise en place de l'Association réseau orientation santé social (AROSS) a apporté un certain lot de satisfactions, le nombre de places d'EMS n'étant pas suffisamment élevé, il ne permet pas au système de fonctionner correctement. Les EMS sont pleins et le RHNe fait plus d'entrées de patients qui vont devoir être placés que de sorties.

Depuis plusieurs années, des unités de soins sont régulièrement ouvertes durant la période hivernale afin d'absorber ces patients et de libérer des places de soins aigus pour accueillir des patients essentiellement de médecine. Une unité de soins est ouverte pratiquement « à l'année » sur le site du Locle, accueillant une douzaine de patients. Le 28 avril 2022, le RHNe a été contraint d'ouvrir en deux jours une unité de soins de douze lits sur le site de La Chaux-de-Fonds. La situation devenait beaucoup trop critique en termes de lits disponibles et une quinzaine d'interventions chirurgicales ont dû être repoussées.

Il faut savoir que le RHNe n'a pas encore pu reprendre une activité chirurgicale normale, puisqu'il plafonne actuellement au maximum de son nombre de lits techniquement possible, c'est-à-dire un peu plus de 400 au lieu des 320 budgétés.

L'ouverture d'une unité de soins nécessite une logistique importante en termes d'intendance, de restauration, de personnel soignant et de personnel médical. Les patients en attente de placement n'étant pas des patients « rentables », c'est donc à perte que l'hôpital augmente sa dotation en personnel pour assurer et assumer la prise en charge de ces patients.

Ne soyons donc pas surpris si le RHNe annonce, une fois encore, des chiffres dans le rouge et une demande de rallonge de budget d'ici à la fin de l'année. Nous sommes actuellement témoins de la non-efficience du système en place concernant la prise en charge des patients en attente de placement en EMS.

Pour terminer, n'oublions pas non plus l'aspect humain qui se cache derrière cette problématique. Un patient en attente de placement est une personne vulnérable qui nécessite une prise en charge spécifique de gériatrie. La majorité de ces personnes ressortiront de cette longue attente hospitalière avec une diminution marquée de leur autonomie et de leurs capacités cognitives, et prendront le risque d'une réhospitalisation précoce non négligeable. Leur place n'est pas dans une unité de chirurgie ou de médecine, mais bien dans un établissement de vie qui pourra donner des soins adaptés à leur personne.

Il est urgent que l'État assume ses responsabilités dans la prise en charge de nos aînés.

Signataire : Sarah Curty.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est vrai que la communication faite par le réseau hospitalier neuchâtelois la semaine dernière a d'abord

suscité quelques questions – en général, quand ce genre de communications interviennent dans la semaine qui précède le Grand Conseil, on s'attend évidemment à ce que l'on ait quelques explications à vous donner dans la semaine qui suit –, mais surtout a mis le doigt sur des difficultés qui s'accroissent, pour beaucoup de façon assez étonnante en sortie de pandémie.

Nous répondons donc effectivement volontiers à la fois à cette question et à l'interpellation 22.160, en vous disant d'abord que la situation tendue que l'on connaît dans tout le système de santé fait l'objet d'une attention particulière, non seulement pendant la pandémie, mais depuis que les choses se calment un peu sur ce front-là, au cours des derniers mois, la préoccupation générale, pendant la pandémie et après, restant de permettre à l'ensemble des patients de recevoir des soins de qualité au bon moment, par les bons professionnels et au bon endroit. Dans ce sens, une plateforme qui réunit les acteurs de santé, à savoir l'hôpital, les soins à domicile, le dispositif d'orientation Association réseau orientation santé social (AROSS), des représentants des établissements médico-sociaux (EMS), des représentants des médecins de ville et de l'hôpital psychiatrique, a lieu chaque semaine en présence du service de la santé publique, pour faire le point et suivre l'évolution des charges dans le système de santé, augmenter, améliorer la coordination entre les acteurs. Des plateformes spécifiques travaillent également sur la question que l'on appelle celle des « lits C », à raison de deux fois par semaine, entre les acteurs concernés. C'est donc une préoccupation qui est prise très au sérieux par le service de la santé publique.

Nous aimerions dire ici– peut-être que c'est un élément qui vous échappe en grande partie, parce que l'on entend beaucoup le fait que le canton de Neuchâtel réduit son nombre de lits en EMS – que le canton de Neuchâtel dispose, en comparaison intercantonale, d'un nombre supérieur de lits d'EMS pour 1'000 habitants de plus de 65 ans – donc en neutralisant même l'effet vieillissement de la population – que la plupart de ses voisins et des cantons romands ; nous croyons que seul Genève compte quelques lits supplémentaires. Les EMS sont aussi très sollicités et pas seulement l'hôpital, de même d'ailleurs que l'ensemble des acteurs, notamment de soins à domicile et de la santé mentale, mais aussi les médecins de ville.

Comme nous l'avons dit, depuis l'annonce du Conseil fédéral du 16 février dernier, c'est-à-dire le retour à une situation dite « normale », le sentiment général qui prévaut dans la population et que vous relayez, est que la crise Covid-19 est passée. Or, ce n'est pas l'appréciation que l'on peut porter depuis le système de santé. On a le sentiment que les impacts de la crise agissent un peu comme une onde de choc et que les deux ans qui viennent de s'écouler produisent des effets qui se manifestent maintenant encore, avec une forme d'effet retard. Si, lors de la phase aiguë de la pandémie, ce sont principalement les unités de soins intensifs qui ont été particulièrement mises sous pression, c'est aujourd'hui tout le système qui est impacté ; des entrées en EMS pour toute sorte de motifs ont été retardées et se multiplient aujourd'hui. On a, auprès de la plupart des acteurs, un rattrapage de la fatigue et d'heures accumulées qui fait que les ressources ne sont pas non plus aussi disponibles que souhaité. On enregistre d'ailleurs – si nous croyons les dernières informations reçues – un recul des entrées dans les écoles qui fait qu'en termes de personnel, on s'attend quand même à ce que la pénurie ne se tarisse pas si rapidement. Puis on constate, au sein du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), une forme de socle de 20 à 30 patients Covid-19 en dessous duquel on ne semble pas pouvoir descendre à brève échéance, alors même que, sur le front de la pandémie, la situation apparente est celle d'un calme relatif.

Dans ce contexte, la question des fameux lits C, c'est-à-dire des lits d'attente à l'hôpital, fait l'objet d'une attention particulière. Ces pics de charge peuvent être fluctuants, mais la situation actuelle montre progressivement, vraiment, une charge importante dans tout le système sanitaire, comme nous l'avons évoqué, et le communiqué du RHNe, de ce point de vue-là, n'en est qu'une illustration. Après deux ans de très forte sollicitation, comme nous l'avons évoqué, il faut aussi tenir compte de la fatigue importante des professionnels, des conséquences à moyen terme de la pandémie, une fois la phase aiguë qui est passée.

Nous aimerions vous dire aussi que le RHNe a pris pas mal de contacts avec les hôpitaux des cantons voisins, qui ont systématiquement dû renoncer à alléger l'hôpital du canton de Neuchâtel, considérant que leur charge à eux ne leur permettait pas d'assumer des lits supplémentaires, ce qui montre que la situation n'est pas propre au canton de Neuchâtel, même si elle a été spécifiquement communiquée chez nous. Le RHNe a ouvert des discussions avec les partenaires de l'ensemble du réseau, comme nous l'avons dit, à l'intérieur et à l'extérieur du canton. Nous aimerions insister sur le rôle essentiel d'AROSS dans une période comme celle que l'on vit, qui doit encore être renforcé, et le service de la santé publique étudie encore toutes les possibilités de renforcer le dispositif de court séjour. C'est certainement dans ce dispositif transitoire ou intermédiaire, qui permet

d'améliorer la fluidité en sortie d'hôpital sans faire des choix de long séjour de façon automatique, que réside la principale réponse que l'on peut apporter à la situation que l'on connaît aujourd'hui.

En résumé, nous dirions qu'il s'agit d'accélérer et de doper toutes les orientations de la planification médico-sociale, de régler aussi – et c'est la deuxième urgence à laquelle on est confronté aujourd'hui, ce sont des interventions au niveau fédéral – les problèmes que l'on rencontre depuis le 1er janvier 2022, avec une modification de la législation dans ce domaine, des difficultés encore accrues dans le renouvellement des médecins de première ligne, des difficultés qui, en s'aggravant, produisent une surcharge de tout le dispositif en aval.

Nous croyons, avec cela, avoir répondu à la fois à la question et à l'interpellation, si ce n'est sur un point qui était les aspects financiers concernant l'hôpital, qui ressortait de l'interpellation de Mme Sarah Curty. Nous voudrions vous dire que les aspects financiers n'ont pas du tout été négligés, puisque, depuis le début de la crise Covid-19, le canton a indemnisé le RHNe pour plus de 25 millions de francs uniquement pour l'exercice 2020 ; les conséquences financières pour l'exercice 2021 de la crise pandémique sont en cours d'examen aujourd'hui.

Voilà, nous espérons avoir donné quelques indications qui, à défaut d'amener toutes les solutions, vous disent en tout cas à quelles solutions on travaille à l'heure actuelle.

Le président : – La parole est à Mme Sarah Curty pour son indice de satisfaction.

Mme Sarah Curty (LR) : – Merci au conseiller d'État pour ces réponses, mais, malheureusement, nous ne voyons pas les réponses à nos questions, elles ne sont en tout cas pas complètes. Cela reste très superficiel malheureusement, et nous sommes assez surprise, finalement, des réponses apportées, parce qu'au final, si nous comprenons bien, on laisse le RHNe quand même se débrouiller avec ses patients actuels. Il n'y a pas de solutions à court terme qui sont trouvées, il n'y a pas de solutions non plus à court terme au sujet des travaux qui n'ont pas été entrepris au niveau du home Le Temps Présent, qui doit accueillir normalement des patients en accueil temporaire. Donc, là, il y a du retard qui a été pris, rien n'est dit sur le sujet. Et, finalement, il n'y a pas non plus tellement de réponses concernant l'ensemble des patients qui sont en attente de placement, puis sur la façon dont le canton, et non pas le RHNe, mais bien le canton envisage de répartir la prise en charge de ces patients sur l'ensemble des acteurs de la santé. Donc, nous restons sur notre faim, voilà… Mais nous vous remercions néanmoins d'avoir pris le temps de nous répondre.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DESC
22.331
1er mai 2022, 9h08
Question Martine Docourt Ducommun
À quand le renouvellement des sous-commissions du service de la culture ?

Selon le site ne.ch, les sous-commissions du service de la culture n'ont toujours pas été renouvelées depuis le début de la législature. Les compositions y figurant sont toujours celles de la législature précédente. De nouvelles sous-commissions ont-elles été nommées ? Si oui, quand est-il prévu de faire figurer sur la page du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) les compositions de celles-ci ? Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'État peut-il nous expliquer pourquoi cela n'a pas été fait et dans quel délai le renouvellement est-il prévu ?

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autre signataire : Christian Mermet.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Depuis bientôt deux ans, le service de la culture, comme la plupart des services de l'État, a dû établir des priorités. Comme vous le savez, il a été chargé de la mise en œuvre des indemnisations et des projets de transformation et, en fin d'année dernière, des aides forfaitaires. Comme vous venez de le découvrir à la lecture des journaux d'hier, le département a également

souhaité y ajouter des bourses de recherche pour un montant de 150'000 francs. Nous y reviendrons dans la réponse à la seconde question relative à la culture.

En raison de ce travail supplémentaire et du contexte de la pandémie, d'autres projets ont pris du retard, comme le chantier de la nouvelle loi sur la culture ou encore le projet de gouvernance commune des châteaux. En revanche, le service a pu aller de l'avant aussi bien sur le dossier du futur centre d'archives – le Centre Archives et Patrimoine (CAP) – que sur les différents projets d'accords de positionnement stratégique (APS), tels que le Centre helvétique des arts de la rue (CCHAR) ou encore La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse.

Malgré la pandémie, le service de la culture a poursuivi sans discontinuité les soutiens structurels aux institutions et aux manifestations culturelles, ainsi que le soutien aux projets ponctuels, en attribuant l'entier des financements budgétés.

Avec le changement de législature, le service s'est également attelé à la recomposition des commissions. Sans compter la commission consultative de la culture, les sous-commissions liées au service de la culture sont au nombre de huit : Arts de la scène, Musique, Arts de la scène et Musique extracantonale, Arts plastiques, Livres, Création littéraire, Archives pour demain, ainsi qu'Achat et rapatriement. S'y ajoutent encore les jurys pour les projets d'envergure et l'accès à la culture. La recomposition des sous-commissions est désormais réalisée, mais les arrêtés de nomination seront validés prochainement, ainsi que leur communication.

Toutefois, comme de nouveaux critères ont été posés, comme les remaniements sont importants, qu'ils vont s'accompagner de la rédaction d'un règlement et que ce travail souhaitait s'articuler à la nouvelle loi sur la culture, le processus a pris plus de temps qu'à l'accoutumée. Une communication globale, qui ira au-delà de la seule publication de la composition des commissions, est d'ores et déjà prévue à fin mai. Les informations seront dès lors à jour sur le site interne du département, ainsi que sur celui du service de la culture.

À noter encore que les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, émettant des préavis à l'attention du chef de département. Le léger retard n'a donc pas de conséquences légales ou pratiques.

DESC
22.334
2 mai 2022, 11h55
Question Martine Docourt Ducommun
Qu'en est-il du fonds d'indemnisation forfaitaire pour la culture ?

Lors de sa réponse à notre recommandation demandant la mise en place d'un nouveau fonds cantonal d'indemnisation forfaitaire pour la culture, le Conseil d'État arguait qu'il serait inutile, les mesures fédérales d'indemnisation étant à ses yeux suffisantes. Il estimait également que les requérants seraient les mêmes que pour le premier fonds.

Après vote du Grand Conseil, un nouveau fonds a tout de même été mis en place. Le Conseil d'État peut-il nous informer sur les résultats de cette mesure ?

Signataire : Martine Docourt Ducommun.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Seconde question pour le service de la culture. On pourrait presque dire que les grands esprits se rencontrent ! En effet, la réponse à la question posée a été communiquée avant-hier matin aux médias et nous pourrions donc nous contenter de renvoyer à la lecture de l'article d'*Arcinfo* d'hier. Mais comme vous nous donnez l'occasion de quelques rappels, nous la saisissons.

À l'instar des aides forfaitaires qui avaient été versées en 2020 durant les mois de fermeture liée aux mesures Covid-19, un soutien cantonal a ainsi pu être proposé aux actrices et acteurs culturel-le-s. Ces derniers ont pu obtenir un montant de 1'800 francs par mois pour la période allant de novembre 2020 à avril 2021, déduction faite des indemnités touchées durant ces six mois, soit des indemnisations, des assurances perte de gain (APG), des aides d'urgence Suisseculture Sociale, du chômage, etc.

À l'issue du délai fixé, 49 demandes ont été comptabilisées. Parmi les domaines d'activités représentés, la majorité des demandes concernaient les domaines de la musique, 35%, des arts

visuels, 33%, et des arts de la scène, 25%. Au total, 380'000 francs ont pu être versés. À titre de comparaison, 92 demandes étaient parvenues au service de la culture en 2020 pour un montant total versé de 700'000 francs.

Mais ce n'est pas tout, dans le même souci d'un soutien pertinent, une partie du montant non attribué sera employée à soutenir des domaines culturels particulièrement frappés par la pandémie, à savoir ceux précisément que nous venons d'évoquer. La levée des mesures sanitaires n'a pas induit un retour direct à une situation de normalité pour les domaines culturels.

Afin d'apporter un soutien supplémentaire aux actrices et acteurs culturel-le-s neuchâtelois-e-s dans cette phase de relance des activités artistiques, le canton de Neuchâtel met donc en place une mesure cantonale ciblée, sous la forme de bourses, soit quinze fois 10'000 francs.

Par ce biais, il souhaite offrir la possibilité aux artistes professionnels du domaine des arts visuels, des arts de la scène et des musiques actuelles de développer et de travailler à leurs projets artistiques. Il s'agit de leur permettre de se consacrer à la première phase d'un projet de création, à savoir la recherche. Alors que les dispositifs de soutien se concentrent habituellement sur la création et la diffusion, cette première étape constitue une démarche essentielle dans un processus de création, permettant ainsi aux actrices et acteurs culturel-le-s de faire mûrir leur projet et de développer leur pratique artistique.

Afin de contribuer au financement de cet objectif, le service de la culture met donc au concours 15 bourses de recherche de 10'000 francs, pour un total de 150'000 francs. Le délai pour le dépôt des candidatures est fixé au 4 juillet prochain.

En parallèle, les entreprises, actrices et acteurs culturel-le-s peuvent être indemnisé-e-s pour leurs pertes financières jusqu'à fin juin 2022, sur la base des dispositions prévues par la Confédération avec un montant miroir du canton, toujours bien présent ainsi. Les entreprises culturelles et les actrices et acteurs culturel-le-s qui se regroupent en une association peuvent également demander des soutiens pour leurs projets de transformation jusqu'à la fin de l'année 2022 ; le dernier délai à ce sujet est le 31 octobre 2022 pour le dépôt des demandes.

Pour terminer, nous ajouterons que le service de la culture continue d'apporter un soutien financier à de nouveaux projets, à des créations et à des reprises d'événements par le biais de ses dispositifs ordinaires, intégralement maintenus. En bref, on peut dire que le canton aura été au rendez-vous des actrices et acteurs culturel-le-s, cela tout au long de la pandémie.

DESC
22.335
2 mai 2022, 12h00
Question Mary-Claude Fallet
Vue-des-Alpes, lieu touristique

Le journal local a annoncé la fermeture de l'hôtel de La Vue-de-Alpes à fin avril. Le Conseil d'État a-t-il eu des contacts avec le propriétaire pour maintenir une activité hôtelière sur ce lieu touristique très fréquenté de notre canton ? Le Conseil d'État peut-il nous informer de sa position quant à la vision de développement touristique de ce lieu ?

Signataire : Mary-Claude Fallet.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État n'a pas eu de contacts privilégiés avec le propriétaire actuel de l'hôtel de La Vue-des-Alpes ; le service de l'économie a été informé de sa volonté par la commune de Val-de-Ruz. Pour rappel, les compétences du canton et des communes sont définies dans la fiche R_31 « Développer le Tourisme » du plan directeur cantonal. Ainsi, le canton a notamment pour mission de : définir la stratégie cantonale et les principes directeurs pour le développement du tourisme afin de permettre à des porteurs de proposer des projets, notamment dans le cadre du programme de politique régionale ; encourager et faciliter l'émergence de projets touristiques qui s'appuient sur un réel potentiel – opportunité de localisation, faisabilité, durabilité –, notamment à travers la mise en place d'une structure de pilotage ; définir les périmètres à valoriser et à développer pour les projets et accompagner les études liées aux besoins de planification.

Quant aux communes, elles ont notamment pour mission de : identifier, sur le plan local, les atouts et attractions touristiques et proposer des projets à mettre en valeur, en coordination avec les autres

instances et acteurs concernés ; intégrer, dans les instruments de planification, les projets de développement touristique à incidence spatiale ; le cas échéant, les communes contribuent à l'établissement d'un concept touristique global pour les grands projets situés sur leur territoire.

Ainsi, pour répondre à votre interrogation, à l'échelle cantonale, l'accompagnement de projets touristiques s'effectue essentiellement sous l'angle de la nouvelle politique régionale. Le rôle du service de l'économie (NECO) dans ce cadre consiste à accompagner les porteurs de projets, l'impulsion devant venir de ces derniers. Dans la mesure où un projet n'est pas compatible avec les objectifs de la nouvelle politique régionale (NPR), le NECO redirige les porteurs de projets vers des organes tels que Cautionnement romand, Crédit hôtelier, etc. Le canton, c'est le plus important, n'a en effet pas vocation à porter lui-même des projets touristiques, mais uniquement à les accompagner.

Par ailleurs et dans le cas d'espèce, le NECO accompagne la commune dans l'établissement d'une vision directrice du tourisme, dans le but de mettre en place les conditions-cadres au développement de projets. Le site de La Vue-des-Alpes y fait l'objet d'une attention particulière.

DDTE
22.327
27 avril 2022, 20h02
Question Hugo Clémence
Neuchâtel, nouvelle Cité des Doges ?

Le 23 avril 2022, le *Blick* révélait dans ses colonnes que les nouveaux propriétaires de l'hôtel Beau-Rivage souhaitent désormais amarrer un yacht de luxe à quelques pas de sa terrasse. Le Département du développement territorial et de l'environnement, compétent en la matière s'agissant du domaine public cantonal, peut-il nous informer si une telle demande a bien été déposée auprès de ses services ? Le cas échéant, pourrait-il nous en dire davantage quant aux conditions d'autorisation d'amarrer un bateau en dehors des ports prévus à cet effet ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Sarah Fuchs-Rota.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Question du député Hugo Clémence concernant l'amarrage d'un bateau, disons un grand bateau, près de l'hôtel Beau-Rivage à Neuchâtel. Vous souhaitez savoir si le dossier est connu des services de l'État. Oui, il est connu mais via la presse, car aucune demande officielle n'a été déposée auprès des services de l'administration cantonale jusque-là. En conséquence, nous ne connaissons pas la nature du potentiel projet, ses dimensions, sa localisation, et la manière dont il serait réalisé, ni finalement l'usage qui en serait proposé.

Pour ce qui est des bases légales sollicitées, à savoir quelles seraient les démarches utiles pour un tel projet, disons que vu l'absence de demande et en conséquence de l'absence d'une description, nous ne pouvons qu'évoquer les principes du traitement d'une telle demande. La réalisation d'un ponton ou d'un point d'amarrage est à considérer comme une construction de manière générale et est traitée à travers la procédure régissant les permis de construire, pour ce qui est de l'autorisation. Une telle procédure implique une mise à l'enquête publique de la demande, un permis octroyé par la ville sur la base d'autorisation spéciale délivrée par l'État. Au permis de construire s'ajouterait une concession portant sur l'usage du domaine public qu'est le lac. À tout le moins, il conviendrait donc d'examiner les points suivants : l'indexation avec le plan directeur sectoriel des rives de 2017, une potentielle autorisation en matière de pêche selon la Loi fédérale sur la pêche, qui examinerait la question des possibles atteintes à la faune aquatique et des effets sur la pêche, une décision du type de l'article 24 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui devra décider si un tel projet est imposé par sa destination dans un tel lieu et, finalement, une concession d'utilisation du domaine public pour l'amarrage et l'aménagement d'un éventuel ponton ou d'une passerelle. Il s'agit là d'une décision que l'État prend en tant que propriétaire. Mais pour l'heure, le projet ne nous est pas connu, il n'y a donc pas lieu de préjuger d'une quelconque décision.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous pouvons passer à l'objet 22.152, interpellation du groupe UDC munie de la clause d'urgence. L'urgence est-elle combattue ? Elle l'est, Monsieur Daniel Berger, vous avez la parole sur l'urgence.

M. Daniel Berger (UDC) : – La présente interpellation a été rédigée pour donner suite à des réclamations de la part de citoyennes et citoyens autour du centre fédéral d'asile des Verrières. Il est possible qu'il ne s'agisse que d'une perception subjective, mais pas à notre avis. En tout cas, il est du devoir du canton de tenir compte du sentiment d'insécurité des citoyennes et citoyens. Nous n'avons pas seulement le devoir de nous assurer que nos réfugiés sont bien traités chez nous, mais il est également de notre responsabilité de veiller au bien-être de nos citoyens et citoyennes. Ils ont donc le droit d'être informés en conséquence. Nous sommes conscient de la problématique des responsabilités entre la Confédération et le canton, c'est la raison pour laquelle les questions correspondantes ont été formulées.

Pourquoi l'urgence ? Comme le sujet est d'actualité et qu'il existe une certaine inquiétude à ce sujet, nous vous prions de tenir compte de ce fait et de ne pas le reporter à une date ultérieure. Les citoyens et citoyennes ont le droit d'être informés rapidement.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole, nous allons donc voter sur l'urgence de l'interpellation 22.152 du groupe UDC.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 54 voix contre 35.

DECS
22.152
4 avril 2022, 20h21
Interpellation du groupe UDC
Centre fédéral des Verrières pour les requérants : assurer la sécurité pour les habitants du village

Le 30 mars 2022, Arcinfo a attiré l'attention sur la situation problématique des habitants des Verrières avec le centre fédéral qui accueille tout ou partie des demandeurs d'asile « perturbateurs » des autres centres.

Nous sommes arrivés à une situation où le citoyen doit fermer portes et fenêtres, doit être deux fois plus vigilant et doit également supporter des comportements inappropriés dans les transports publics et autres lieux de rencontre.

Pour nos citoyens, c'est une situation intenable sur le long terme et on a l'impression que les autorités ne prennent actuellement aucune contre-mesure, respectivement ne s'engagent pas à protéger les citoyens. Puisqu'il s'agit d'un centre fédéral pour requérants d'asile, nous ne pouvons que nous étonner de cette situation et de son évolution, pour autant nous ne pouvons plus l'accepter.

La question est de savoir ce qui est fait pour y remédier. Les agents de sécurité de Securitas, censés assurer une « désescalade » jusqu'à l'arrivée de la police, sont-ils le bon moyen d'y parvenir, étant donné qu'ils ne peuvent pas intervenir directement ?

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Comment évalue-t-il la situation et les nuisances pour les habitants des Verrières et des localités environnantes ?*
2. *Quelles contre-mesures le canton peut-il proposer à la Confédération ?*
3. *Quelles contre-mesures le canton peut-il prendre et faire appliquer sous sa propre responsabilité et compétence ?*

4. Le canton doit-il supporter les coûts extraordinaires liés à cette situation et, si oui, dans quelle mesure ?

Développement

Le Conseil d'État est invité à présenter un rapport de situation et à indiquer les mesures à prendre au niveau du canton et de la Confédération.

Premier signataire : Daniel Berger.
Autres signataires : Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Evan Finger, Grégoire Cario, Roxann Durini, Damien Schär, Arnaud Durini.

Le président : – Monsieur Daniel Berger, souhaitez-vous développer votre interpellation ? C'est tout bon ? La parole est donc à la conseillère d'État M^me^ Florence Nater pour la réponse.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous pensons qu'il est important de pouvoir apporter une réponse aujourd'hui à cette interpellation. Les éléments rapportés par le porte-parole du groupe UDC sont en effet des perceptions qui ne sont pas subjectives, mais effectivement des réalités de ces dernières semaines qui inquiètent également le Conseil d'État. Nous allons essayer de répondre aux différentes questions de votre interpellation écrite.

D'abord : *« Comment le Conseil d'État évalue-t-il la situation et les nuisances pour les habitants des Verrières et des localités environnantes ? »* Ce que l'on peut peut-être dire, c'est que si, globalement, l'exploitation du centre spécifique de la Confédération aux Verrières ne soulevait que peu de problèmes jusque vers la fin du mois de novembre de l'année dernière, la situation s'est en effet dégradée de manière significative, plus particulièrement depuis le premier trimestre de cette année et, de ce point de vue-là, nous avons nous aussi évidemment entendu le reflet qui s'est fait dans les médias, et l'insécurité ou l'inconfort de la population. Un certain nombre de mesures ont été mises en place par la Confédération au cours de ces dernières semaines ; nous y reviendrons dans le détail plus loin dans notre réponse à votre interpellation. Il semblerait que la situation se soit un peu améliorée, mais évidemment qu'il convient de rester vigilant et de prévoir la mise en œuvre, probablement, de mesures supplémentaires pour prévenir encore les incivilités et les comportements inappropriés d'un petit nombre – mais qui pose un certain nombre de problèmes importants – de requérants d'asile assignés au centre spécifique des Verrières.

Votre deuxième question : *« Quelles contre-mesures le canton peut-il proposer à la Confédération ? »* La première chose : il est nécessaire – et cela a été convenu dès le départ au moment de l'ouverture de ce centre spécifique – que la Confédération ouvre un deuxième centre du type de celui des Verrières ailleurs en Suisse, probablement en Suisse alémanique. Et le Conseil d'État l'a rappelé par écrit, pas plus tard que la semaine dernière, à l'attention de la secrétaire d'État aux migrations : il y a des démarches qui ont été entreprises dans ce sens, il y a un certain temps déjà, mais qui, pour l'heure, n'ont pas été couronnées de succès. Donc, la secrétaire d'État aux migrations a été invitée par le Conseil d'État de manière pressante à faire connaître au gouvernement les démarches qui sont entreprises et les perspectives à court ou moyen terme pour l'ouverture de ce deuxième centre, vraiment dans l'idée de pouvoir aussi répartir un peu l'effort et les charges, parce que – nous y reviendrons tout à l'heure –, effectivement, probablement que la question du nombre de personnes accueillies dans ce centre est l'un des problèmes.

« Quelles contre-mesures le canton peut-il prendre et faire appliquer sous sa propre responsabilité et compétence ? » D'abord, dire que le canton travaille en étroite concertation avec la Confédération régulièrement sur cette question-là, et la Confédération reste bien sûr attentive et à l'écoute pour améliorer et entreprendre un certain nombre de démarches pour éviter, limiter ou réduire les nuisances constatées. Alors, peut-être pouvons-nous vous donner effectivement l'inventaire des mesures qui ont été prises par le Secrétariat d'État aux migrations ces dernières semaines. Il y a tout d'abord eu l'engagement d'un agent pour la prévention de la violence, qui est présent à plein temps sur le site concerné, l'engagement d'un chauffeur pour une navette deux fois par jour depuis la gare des Verrières et le centre – parce que la question évidemment des transports et des personnes qui se promènent était un des problèmes –, et cette navette sera mise en œuvre à partir du mois de juin prochain. Le Secrétariat d'État aux migrations a également engagé un aumônier de confession musulmane, qui est présent sur le site tous les lundis. Il y a aussi eu l'engagement d'un agent de sécurité qui est financé par le Secrétariat d'État aux migrations et qui est présent dans les

transports publics entre Fleurier et Les Verrières. Il y a eu effectivement un renforcement partiel de la clôture pour rendre les fugues un peu plus difficiles ou un peu plus dissuasives, mais on doit quand même rappeler que le centre spécifique n'est pas une prison, c'est vraiment un centre d'hébergement pour des personnes qui ont des comportements problématiques, mais qui ne sont pas sous le coup d'une mesure de privation de liberté au sens pénal du terme. Et ce que l'on peut dire aussi, c'est que des mesures ont été prises pour augmenter l'activité des personnes qui sont sur le site par les travaux d'utilité publique, pour que les personnes soient, dans le fond, un peu plus occupées, parce que l'on sait aussi que l'inoccupation peut être un facteur de risque d'incivilités. Et nous vous donnons juste quelques statistiques : on était à 150 heures de travaux d'utilité publique entre le 20 octobre 2021 et le 12 janvier 2022, et on est passé à 286 heures de travaux d'utilité publique entre le 13 janvier de cette année et le 27 avril dernier. Pour ce qui est de la police neuchâteloise, elle se montre très proactive pour répondre rapidement aux situations qui méritent des efforts particuliers, et elle adapte le nombre de ses patrouilles et de ses interventions en fonction des besoins et toujours en étroite collaboration avec le Secrétariat d'État aux migrations, de même qu'avec l'entreprise de sécurité privée qui a été mandatée par la Confédération sur le site même des Verrières. Il y a eu une réunion du groupe d'accompagnement – qui réunit la Confédération, le canton via le service des migrations et, bien sûr, la commune – le 27 avril dernier, et la police, à ce moment-là, a fait observer que le nombre de ses interventions avaient un peu diminué ces dernières semaines, en grande partie en raison de la présence de cet agent de sécurité dans les transports publics. Il convient aussi de souligner qu'une partie de la problématique constatée tient dans le fait que certains requérants d'asile qui sont assignés au centre des Verrières se sont distingués par une activité délictueuse particulièrement prolifique, et ces requérants-là aujourd'hui ne séjournent plus aux Verrières. Il est à noter également qu'un phénomène de groupe s'installe, évidemment, à partir du moment où il y a un nombre un peu plus important qui est assigné au centre des Verrières, et ce que l'on a observé dans les faits, c'est que jusqu'à dix personnes hébergées dans le centre, la situation peut être contenue et accompagnée ; à partir du moment où cela dépasse effectivement les dix personnes, cela devient plus problématique, d'où l'importance, encore une fois, que la Confédération se mobilise pour l'ouverture de ce deuxième centre spécifique. Ce que l'on peut dire encore : la Confédération s'est engagée, justement, en prenant la mesure des problématiques, à faire en sorte qu'il n'y ait plus, à l'avenir, de personnes hébergées au centre des Verrières qui présentent des problèmes d'ordre psychiatrique, puisqu'en fait, le centre n'est pas équipé pour accompagner des personnes qui présentent des problématiques de ce type-là, avec des conséquences dans ce cas-là.

Enfin, votre dernière question, sur les coûts : *« Le canton doit-il supporter les coûts extraordinaires liés à cette situation et, si oui, dans quelle mesure ? »* Vous signalez l'article 41 de l'Ordonnance sur l'asile, qui prévoit que la Confédération participe aux frais de sécurité des cantons où se trouvent des centres fédéraux, et pour ce qui est du centre spécifique des Verrières – nous ne parlons pas du centre de Boudry, où il y a encore un autre montant qui est prévu pour cela –, la Confédération contribue pour les frais de sécurité à hauteur de 160'000 francs par an.

Voilà ce que nous pouvions vous donner comme réponses aujourd'hui.

Le président : – Monsieur Daniel Berger, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M. Daniel Berger (UDC) : – Merci beaucoup pour ces réponses très précises, c'est très important pour nous de savoir ce que fait le canton. Merci beaucoup, mais c'est sûr que nous allons continuer à observer la situation et surtout écouter aussi les citoyennes et citoyens dans cette région. Merci beaucoup pour cette réponse.

INTERPELLATIONS

DESC
22.112
25 janvier 2022, 16h19
Interpellation du groupe libéral-radical
Caisse de pensions du canton de Neuchâtel : une générosité qui pose question

Mi-janvier, la Caisse de pensions du canton de Neuchâtel annonçait, pour l'année 2021, une performance de +8,4%, un degré de couverture de 81,6% et des réserves et provisions renforcées. Ces excellents résultats ont permis, non seulement de rémunérer les avoirs vieillesse à hauteur de 5% en 2021, mais encore d'allouer une rente complémentaire mensuelle exceptionnelle aux rentiers de la caisse, en janvier 2022. Bien que sur ce dernier point la compétence décisionnelle soit entièrement celle du Conseil d'administration de la caisse, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur nos interrogations ci-dessous ?

– *Son appréciation sur la décision d'octroi d'une allocation exceptionnelle aux rentiers ?*

– *Le montant total versé aux bénéficiaires, dans le cadre de cette mesure ?*

– *Son niveau d'information préalable par la direction de la caisse ?*

Développement

Alors qu'en 2013 le découvert de la Caisse de pensions de l'État de Neuchâtel se montait à près de 2 milliards de francs, force est de constater que le chemin de croissance visant à atteindre un degré de couverture suffisant avance à vive allure. Réjouissons-nous donc de ces bonnes nouvelles ! Cependant, il y a lieu de se rappeler tous les sacrifices consentis de la part de l'État, des communes, des institutions, des entreprises et des employés cotisants pour arriver à de tels résultats. Ajoutons que le passage du système de la primauté des prestations à celui des cotisations fut nécessaire pour remettre la caisse sur de bons rails. Les retraités n'ont pas été touchés par ce changement de paradigme, car bénéficiant de droits acquis. La situation financièrement délicate de la Caisse de pensions provenait justement d'un sous-financement des cotisants depuis belle lurette, en raison du système qui prévalait à ce moment-là. De ce fait, la pertinence d'allouer une rente complémentaire mensuelle exceptionnelle aux rentiers, en janvier 2022, peut donc se poser du point de vue de l'égalité de traitement envers celles et ceux qui ont fait et devront encore faire de lourds sacrifices pour refinancer totalement la Caisse de pensions.

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Blaise Courvoisier, Pascale Ethel Leutwiler, Nadia Chassot, Didier Germain, Patricia Borloz, Alexandre Brodard, Andreas Jurt, Claudine Geiser, Armelle von Allmen Benoît, Cédric Haldimann, Michel Zurbuchen, Sébastien Marti, Sarah Curty, Martial Robert-Nicoud, Stéphane Rosselet, Ludovic Kuntzer, Corinne Schaffner, Carine Simone Muster, Hermann Frick, Bastian Droz, Josette Frésard, Sophie Rohrer, Sloane Studer, Sandra Menoud, Damien Humbert-Droz, Caroline Juillerat.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Comme énoncé dans le texte de l'interpellation, le Conseil d'État rappelle que le Conseil d'administration de la caisse dispose d'une totale autonomie de décision pour tous les éléments de gestion qui ne sont pas fixés dans les dispositions légales établies par le Grand Conseil. La décision d'allouer une rente complémentaire mensuelle exceptionnelle en janvier 2022 est bel et bien de la compétence du Conseil d'administration. On demande son avis au Conseil d'État, et il le donne donc néanmoins volontiers, mais avec la réserve qui sied à la répartition des compétences.

Petit rappel d'abord : le Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) est composé paritairement de représentants des employeurs et de représentants syndicaux. L'État de Neuchâtel a deux représentants au sein du Conseil et il s'entretient régulièrement avec eux.

Cela étant, le Conseil d'État a également été interpellé par la décision d'octroi d'un montant complémentaire aux retraités de la caisse en janvier 2022, les explications détaillées obtenues ultérieurement de la direction de la caisse relativisant toutefois, dans une certaine mesure, cette première appréciation.

Le premier sentiment a été celui de l'étonnement : la lourde recapitalisation est financée par les employeurs et par les assurés actifs. En fonction de la législation fédérale, les rentiers ne peuvent être appelés à contribuer à une recapitalisation que par une non-indexation des rentes. Or, depuis les débuts de la recapitalisation, l'inflation a été minime. Cela signifie que le poids des mesures d'assainissement n'a pas été porté par ceux-là mêmes qui, déjà à la retraite, n'ont en outre pas eu de cotisation supplémentaire à acquitter durant leur carrière et qui, pour la plupart, bénéficieront d'un intérêt garanti à vie de 4% supérieur à celui qui est désormais attribué. Les plus jeunes retraités

ont bien entendu contribué dans une petite mesure à la recapitalisation et le taux d'intérêt garanti est moindre.

D'un autre côté, si le Conseil d'administration a décidé une dépense ponctuelle non négligeable de 20,5 millions de francs – le montant que nous vous indiquons ici était l'une de vos questions –, les excellents résultats et la consolidation en profondeur de la caisse relativisent une démarche unique qui n'a pas d'influence sur les rentes futures.

Pour mémoire, la caisse a réalisé un rendement annuel moyen de 8,5% depuis 2019, soit 25,4% en cumulé, soit donc plus du double du taux d'intérêt technique le plus élevé de la cohorte des retraités les plus âgés.

Ainsi, au terme d'une année 2021 particulière qui a permis d'octroyer une baisse des cotisations – le débat a eu lieu dans cet hémicycle – aux employeurs et aux assurés actifs, ainsi que de créditer à ces derniers un intérêt de 5%, une majorité du Conseil d'administration a décidé d'un geste ponctuel d'un coût donc de 20,5 millions francs au bénéfice de 10'000 rentiers, sans pour autant indexer leurs rentes, donc sans influencer le futur.

Cette décision a été rendue possible en regard des résultats exceptionnels de ces trois dernières années, qui ont vu la caisse améliorer sa situation financière de 1,52 milliard de francs net et créditer les comptes des employés actifs de 290 millions de francs. Ces montants très importants mis au bénéfice des employés actifs permettent de relativiser la portée financière de la décision prise par le Conseil d'administration au profit des rentiers. Il reste que 20 millions de francs, c'est beaucoup d'argent et que la caisse est encore – et pour relativement longtemps – en sous-couverture. À l'échelle de l'État qui se bat pour parvenir à l'équilibre des comptes, c'est un montant qui ne peut qu'être considéré comme substantiel.

Le président : – La parole est à M. Nicolas Ruedin pour son indice de satisfaction.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous sommes très satisfait de la clarté de la réponse, tout en étant effectivement conscient que vous n'avez aucune compétence en la matière puisque c'est – comme vous l'avez dit – le Conseil d'administration qui peut prendre ce genre de décision.

Effectivement, nous nous réjouissons de la bonne marche des affaires de cette caisse de pensions. Pour rappel, il y a neuf ans en arrière – notre première session du Grand Conseil –, nous avions voté plus d'un milliard de francs de recapitalisation pour cette caisse, impactant à la fois l'État, les communes, beaucoup d'institutions. L'effort était énorme, puis, cela a été rappelé par le conseiller d'État, à l'heure actuelle, le chemin de recapitalisation n'est toujours pas à son niveau idéal puisque nous sommes toujours en sous-couverture. Comme cela a été dit, nous pensons que plus de 20 millions de francs par rapport à cette caisse de pensions, cela représente un montant minime en fonction des bons résultats mais, par contre, par rapport à l'État, lorsque nous devions nous battre en 2018 ou 2017 pour des amendements de 500 francs au budget, cela est énorme.

DESC
22.116
15 février 2022, 21h03
Interpellation du groupe UDC
Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ?

État des lieux de la situation :

1. *Combien d'agressions ont eu lieu ces deux dernières années par des personnes qui étaient sous le coup d'une interdiction d'approcher leurs victimes ?*
2. *Quelles sont les mesures mises en place afin de contrôler les déplacements des personnes qui sont sous le coup d'une mesure d'éloignement ?*
3. *Quelles sont actuellement les mesures mises en place dans le canton de Neuchâtel pour protéger la population des personnes qui sont sous le coup d'une mesure d'éloignement ?*
4. *Quelles sont les mesures qui seront prises pour éviter que de nouvelles agressions n'aient lieu ?*

Développement

Une femme a été enlevée et grièvement blessée par un homme à La Chaux-de-Fonds, le 15 février 2022. L'homme dont nous parlons avait pourtant l'interdiction d'approcher sa victime, puisqu'il se trouvait sous le coup d'une mesure d'éloignement.

Comment se fait-il qu'il ait réussi à atteindre sa victime et à avoir le temps de la kidnapper, pour finir par la blesser grièvement ?

Quand mettrons-nous enfin, dans nos préoccupations, la priorité sur les victimes et non sur les droits des agresseurs ?

Les mesures d'éloignement telles que pratiquées à ce jour suffisent-elles à protéger les personnes menacées ? La question se pose sérieusement…

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Arnaud Durini, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey, Evan Finger, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Damien Schär, Grégoire Cario.

Le président : – Madame Roxann Durini, souhaitez-vous développer votre interpellation ? Vous pouvez le faire à votre place.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le drame de La Chaux-de-Fonds, en date du 15 février dernier, a bouleversé au-delà de nos frontières cantonales. Pour rappel, une femme a été enlevée et grièvement blessée par son compagnon qui se trouvait pourtant sous le coup d'une mesure d'éloignement, mesure qui n'a pas suffi dans les faits.

En Espagne, depuis que la surveillance active a été mise en place, aucun décès n'est heureusement à déplorer. Cette surveillance prend la forme d'un récepteur à disposition de la victime qui lui indique en temps réel, grâce à un bracelet électronique posé sur l'agresseur, quand ce dernier s'approche d'elle. Donc, non, Monsieur le conseiller d'État, cela ne procure pas un faux sentiment de sécurité, car nous ne voyons pas comment nous pourrions faire mieux que zéro décès. À Neuchâtel, nous nous cachons derrière le fait que « *ce n'était pas prévisible* », pour reprendre les propos de M. le procureur général Pierre Aubert. Dans les colonnes de la *Tribune de Genève* d'hier, nous pouvions lire le témoignage d'une victime qui dit, nous citons : *« La surveillance passive n'est pas sécurisante, les victimes ont besoin d'être pleinement rassurées ».*

Notre groupe a eu une lueur d'espoir lorsqu'il a vu que le Conseil d'État se dotait d'un nouveau plan d'action cantonal contre les violences domestiques. L'espoir s'est vite dissipé lorsque nous avons réalisé que le Conseil d'État repoussait encore le fait de mettre toutes les chances du côté des victimes en ne mettant toujours pas en place un système de surveillance active. Si nous parlons aujourd'hui du bracelet électronique, c'est qu'à ce jour, il reste le moyen le plus efficace pour protéger les victimes dans le cadre des mesures d'éloignement. Nous avons donc hâte d'entendre le Conseil d'État répondre à notre interpellation.

DFDS
22.117
17 février 2022, 11h43
Interpellation Brigitte Neuhaus
Éducation numérique : le principe de précaution est-il appliqué ?

Le Conseil d'État, dans son rapport 19.032, Éducation numérique, a clairement exprimé sa volonté d'appliquer le principe de précaution au cours du déploiement du projet d'éducation numérique dans les différents niveaux de l'école obligatoire neuchâteloise, afin de ne pas risquer la mise en danger de la santé des enfants et des adolescents.

Dans ce sens, l'arrêté de 2010 concernant le déploiement du réseau pédagogique neuchâtelois dans les écoles est resté la référence. Pour rappel, celui-ci n'autorise que des réseaux filaires au niveau de l'école enfantine, primaire et secondaire 1 et, en principe, au niveau secondaire 2 également.

– *Qu'en est-il aujourd'hui, dans le cadre de la mise en œuvre de l'éducation numérique ? Cet arrêté est-il strictement respecté ? Si non, dans quelle mesure ne l'est-il pas et pour quelles raisons ?*

– *En cas d'utilisation de Wi-Fi dans les niveaux de l'éducation où cela est éventuellement possible, les valeurs limites d'exposition en vigueur doivent être respectées (arrêté, art. 10, al. 2). Quelles sont les valeurs limites utilisées ? Sont-elles adaptées au public particulièrement fragile que sont les enfants, l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne prévoyant rien à ce propos ? Qui les contrôle, à quelle fréquence et de quelle manière, sachant qu'en matière d'exposition ces mesures devraient être réalisées dans les classes en activité et en mesurant toutes les sources d'émissions, à savoir le Wi-Fi, les appareils mobiles personnels et les éventuelles antennes de base émettant à proximité, etc. ?*

– *Les téléphones portables étant reconnus comme étant des sources importantes de rayonnements non ionisants (RNI), quelles sont les pratiques actuelles (directives et application) en matière d'usage des téléphones portables des élèves en classe au cours de la scolarité obligatoire ?*

– *Le rapport 19.032 prévoyait de plus qu'un « groupe de travail devrait prochainement voir le jour, afin d'étudier les risques et les différentes alternatives possibles » pour permettre l'accès au réseau internet. Ce groupe de travail a-t-il été constitué et, si oui, quels sont les profils de ses membres ? A-t-il déjà fait des propositions ?*

– *Des formations dans le domaine du numérique pour les enseignants sont prévues. Des contenus éducatifs élémentaires en matière de gestion des risques liés aux compatibilités électromagnétiques (CEM) (addictions et RNI) et les comportements d'usage recommandés sont-ils inclus ?*

Développement

Les études scientifiques plus ou moins alarmantes se multiplient sur les risques encourus notamment par les enfants soumis de manière chronique à des rayonnements non ionisants, et ce, même à une faible intensité.

Des effets possibles sur la mémorisation, la reproduction, la capacité d'attention, l'hyperactivité ou l'augmentation des risques de cancer ont été évoqués par plusieurs études, dont celles mises en exergue dans la lettre de janvier 2021 du groupe d'experts BERENIS[1]. De plus, de nombreux champs d'études font encore défaut. C'est pourquoi le principe de précaution doit impérativement être appliqué en classe[2].

En effet, « les enfants forment une population particulièrement sensible, en raison notamment du développement en cours de leurs organes et de leurs fonctions physiologiques. Par ailleurs, par l'usage précoce qu'ils peuvent avoir des dispositifs radioélectriques et la longue durée de leur exposition qui en résultera une fois adultes, ils doivent être considérés comme une population plus exposée aux champs électromagnétiques », « Rapport d'expertise collective, Exposition aux radiofréquences et santé des enfants », Anses, 2016.

Or, la présence et l'utilisation de plus en plus fréquentes d'appareils numériques en classe augmentent de manière conséquente leur exposition aux champs électromagnétiques (CEM).

Dans ce contexte, le milieu scolaire doit être exemplaire et apporter les éléments éducatifs élémentaires en matière de gestion des risques liés aux CEM, tels que les consignes d'utilisation des Wi-Fi, par exemple, qui devraient être éteints en dehors des temps d'utilisation, ou les recommandations en matière d'utilisation plus sécuritaire des différents appareils mobiles.

[1] *Newsletter du groupe consultatif d'experts en matière de RNI (BERENIS) (admin.ch), 2021*

[2] *Rapport Téléphonie mobile et rayonnement (admin.ch). 2019, p. 63-64*

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Manon Roux, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Marie-France Vaucher, Armin Kapetanovic, Sarah Blum, Céline Dupraz, Niel Smith, Céline Barrelet, Richard Gigon, Marc Fatton, Monique Erard.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Brigitte Neuhaus 22.117. Souhaitez-vous développer votre interpellation ? Vous avez la parole.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de revenir sur les questions posées qui nous semblent relativement claires, mais nous souhaitons tout de même faire

un bref commentaire. Nous souhaitons souligner l'attention particulière qui doit être portée à la prévention à un usage sécuritaire des appareils numériques mobiles dans le milieu scolaire.

En effet, les normes limites sont fixées en fonction des morphologies adultes. Or, les enfants et adolescents ne courent pas les mêmes risques qu'une population adulte face au rayonnement non ionisant, comme d'ailleurs pour les autres toxiques ou polluants. À ce jour, les études manquent encore sur les risques spécifiques de l'exposition d'organismes en pleine croissance à des champs électromagnétiques même faibles. Toutefois, la fragilité de ces groupes de population est largement reconnue. Les effets néfastes sur la mémorisation, la capacité d'attention, les comportements ou encore la fertilité ont été relevés. Les suspicions d'augmentation du risque de cancer sont également régulièrement évoquées. De plus, par l'usage précoce que les adolescents aujourd'hui peuvent avoir des dispositifs radioélectriques et la longue durée de leur exposition qui en résultera une fois adultes, ils doivent être considérés comme une population particulièrement exposée aux champs électromagnétiques, comme relevé par le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) en 2016.

Nous ne pouvons donc attendre que les conséquences sur la santé soient constatées dans une ou plusieurs décennies. Nous devons agir en amont et appliquer les mesures de précaution élémentaires lorsque celles-ci sont disponibles. C'est pourquoi nous nous préoccupons des mesures introduites dans le cadre scolaire dans le contexte de la mise en œuvre de l'éducation numérique.

MOTION

DESC
22.118
17 février 2022, 20h49
Motion du groupe UDC
Trop de lois !

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État l'établissement d'un rapport comparatif détaillé entre la législation neuchâteloise et celle d'autres cantons. Ce rapport devra tenir compte des aspects qualitatifs (interdictions, incitations, etc.) et quantitatifs (nombre d'articles, etc.).

Développement

Chaque année, le recueil de la législation neuchâteloise augmente de plus de 100 pages de lois, décrets, règlements et directives. Nul doute que la densité législative, notamment avec son lot d'interdictions et de contraintes, nuit à l'attractivité du canton.

Ce qui est simple ailleurs est compliqué à Neuchâtel (exemples : aménagement du territoire, constructions, énergie, etc.). Pour en avoir le cœur net, nous demandons au Conseil d'État de présenter un rapport comparatif entre la législation neuchâteloise et celle d'autres cantons. Nous proposons notamment d'utiliser le canton de Vaud (qui chante l'amour des lois dans son hymne), le canton de Soleure (qui s'approche de Neuchâtel dans sa structure), le canton d'Uri et le canton de Schwytz.

Ce comparatif devra tenir compte des aspects qualitatifs (interdictions, incitations, etc.) et quantitatifs (nombre d'articles). Il s'agira de prendre les cas où la législation neuchâteloise reprend l'application du droit fédéral (exemples : aménagement du territoire, énergie, etc.) et les cas où la souveraineté cantonale est plus grande (exemples : formation, santé, sécurité, etc.). En outre, la comparaison devra également tenir compte des directives et autres règlements liés aux lois.

Pour réaliser ce travail, le Conseil d'État peut notamment faire appel à la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, la comparaison demandée par la présente motion pouvant faire l'objet d'un travail de bachelor ou de master. Cas échéant, sur un domaine aussi pointu que la fiscalité (ou autre), le Conseil d'État pourrait également s'appuyer sur des travaux existants ou à venir de l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose à cette motion sur la forme et sur le fond. S'agissant d'une demande d'étude, la proposition devrait revêtir la forme d'un postulat. Sur le fond, le Conseil d'État ne souhaite pas lancer une étude qui induira des travaux titanesques pour des résultats probablement médiocres. Comparer de manière intercantonale plusieurs milliers de textes, de surcroît en incluant des critères qualitatifs, s'apparente plus aux travaux d'Hercule qu'à un travail de master ! Le gouvernement s'interroge aussi sur l'utilité et l'usage possible des résultats. Le Conseil d'État privilégie l'attitude pragmatique qu'il a retenue en mandatant il y a quelques mois le service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) afin d'épurer le Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN).

Le président : – La motion est combattue, nous donnons donc la parole à M. Niels Rosselet-Christ, cette fois-ci à la tribune, pour le développement de la motion.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous n'allons pas faire un grand développement, nous serons relativement bref. Simplement pour préciser qu'effectivement, tout ce qui est simple ailleurs est quand même compliqué à Neuchâtel. Nous pensons que toutes les personnes qui, par exemple, ont eu à faire à l'administration pour ce qui est, par exemple, de l'aménagement des constructions dans le domaine des résidences ou de l'énergie, auront pu voir à quel point, parfois, cela peut être fastidieux. De manière générale, il serait de bon ton que le canton se dote enfin d'un outil comparatif, et c'est précisément ce que demande notre texte, à savoir avoir une comparaison claire, précise entre les pratiques des différents cantons pour savoir si nous sommes vraiment dans la moyenne de ce qui se fait ou si, véritablement, nous sommes trop compliqués, cas échéant, que nous pourrions toutes et tous dans cet hémicycle utiliser comme base de travail pour peut-être simplifier un peu les choses, être plus efficients, donc diminuer un peu les coûts aussi de fonctionnement dans l'administration dans le but de la rendre aussi plus efficace, puis finalement plus amicale à l'égard de la population. Qu'on ne se méprenne pas, nous ne disons pas que l'administration neuchâteloise n'est pas amicale, mais simplement peut-être que sa complexité peut parfois un peu décourager certains habitants ou certaines habitantes de notre canton, et il serait peut-être de bon ton de revenir à quelque chose d'un petit peu plus simple.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la motion du groupe UDC 22.118, « Trop de lois ! ». Cette motion a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical.

Après discussion, le groupe libéral-radical a estimé que la réponse du Conseil d'État à cette motion était justifiée avec les explications apportées : des travaux titanesques pour des résultats probablement médiocres, comme le mentionne la réponse du Conseil d'État. Le groupe libéral-radical est également satisfait d'apprendre que le Conseil d'État a mandaté il y a quelques mois le service juridique de l'État de Neuchâtel pour épurer le Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN).

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, s'opposera à cette motion 22.118.

M^me^ Garance La Fata (S) : – Quelle ne fut pas notre surprise de recevoir cette motion 22.118, « Trop de lois ! » qui demande au Conseil d'État un rapport comparatif de la législation neuchâteloise à celle des autres cantons – car trop dense selon le groupe UDC –, que l'on reçoit en même temps qu'une seconde motion du groupe UDC, la 22.131, intitulée Des alternatives respectueuses de la vie pour remplacer les tirs du chat haret dans notre canton, qui demande au Conseil d'État de prendre au plus vite les dispositions légales et réglementaires afin que le chat haret ne puisse plus être chassé dans le canton de Neuchâtel !

Ne serait-ce pas un peu le chat qui se mord la queue ? Nous vous le demandons. Permettez-nous de questionner la pertinence du choix de l'objet avec cette motion qui, par essence, devrait aboutir à la création d'un rapport d'information, d'un projet de loi ou de décret. Utiliser donc les bases légales qui régissent le fonctionnement de cet hémicycle tout en lui demandant de questionner ces mêmes bases légales qui seraient, par leur nombre, un frein à l'attractivité du canton.

Nous serions donc curieux et curieuses de savoir quelles sont les interdictions et les contraintes qui nuisent, selon le premier signataire, à l'attractivité d'un canton. Nous peinons à comprendre le but

de la manœuvre. Le processus, comme l'a justement dit le Conseil d'État, demande un travail titanesque et il est difficile pour nous d'imaginer la faculté de droit demander à ses élèves de réaliser ce travail-là pour leur master. De plus, ne serait-ce pas plus utile qu'ils travaillent à savoir comment appliquer les lois pour faire régner ordre et paix sur la ville ? En termes d'attractivité, nous pensons que vous y verrez un peu plus de sens.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste rejoint la position du Conseil d'État et ne soutiendra pas cette motion.

M. Émile Blant (VertPOP) : – Notre collègue M^me^ Cloé Dutoit étant absente aujourd'hui, nous allons vous lire le texte qu'elle avait initialement rédigé.

Le groupe VertPOP a fait bonne lecture de la motion du groupe UDC demandant au Conseil d'État d'établir un rapport comparatif détaillé entre la législation neuchâteloise et celle des autres cantons, tant sur un plan « qualitatif » que « quantitatif ». En bref, le groupe UDC considère que la législation neuchâteloise est trop conséquente et que cette densité de même que, pour reprendre les mots des motionnaires, *« son lot d'interdictions et de contraintes »* nuiraient à l'attractivité du canton.

Il est juste de considérer qu'une législation épurée est une qualité appréciable pour le justiciable qui peut ainsi aisément appliquer l'adage *« nul n'est censé ignorer la loi ».* Tel n'est effectivement pas toujours le cas.

Il est vrai que quelques modifications pourraient s'avérer opportunes pour notre recueil systématique : des mises à jour à effectuer, des titres à modifier. Néanmoins, l'utilité d'une analyse aussi poussée que celle demandée par la présente motion ne se justifie pas. Cela d'autant plus à la lecture de la réponse du Conseil d'État qui indique avoir mandaté le service juridique pour procéder à l'épuration du recueil.

La demande d'une analyse qualitative est par ailleurs pour le moins surprenante, tant celle-ci semble être une prérogative bien plus politique qu'administrative. Il ne paraît en effet pas être au SJEN, respectivement à un étudiant en droit, de comparer l'opportunité ou non de légiférer sur l'un ou l'autre sujet au regard d'une comparaison intercantonale.

Au vu de ce qui précède, le groupe VertPOP s'opposera de manière unanime à cette motion et profite finalement de cette prise de parole pour remercier et saluer le travail conséquent du SJEN.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris bonne note de la motion du groupe UDC « Trop de lois ! ».

Comme relevé à raison par le Conseil d'État, ce travail relève des travaux d'Hercule et non pas d'un travail de master ! De plus, les retombées d'un tel projet seraient inexistantes, si ce n'est nulles. Évaluer le surplus de lois est déjà un surplus de travail. Le site internet du RSN permet des recherches faciles, même pour un non-juriste, sur la base de mots-clés. Certes, le système reste perfectible, mais ce n'est pas dans le cadre de cette motion qu'un tel travail serait fait. Le droit suisse, et plus largement le droit cantonal neuchâtelois, reste un droit accessible pour tout un chacun.

Aussi, vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera cette motion.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Il faut que nous changions un petit peu le début de notre intervention, car nous souhaitions aussi faire un rapprochement entre les deux motions, relevé par M^me^ Garance La Fata. Deux motions déposées par le même groupe à une semaine d'intervalle, la deuxième relative à une législation nécessaire sur le chat haret. C'était pour illustrer en réalité que l'on veut certes moins de lois, mais on l'oublie dans les cas concrets, en tout cas quand cela nous arrange !

Cela étant, il est vrai que le RSN est bien fourni, trop bien fourni en comparaison intercantonale. Cela n'a pas échappé au Conseil d'État qui y est sensible, précisément. Il a fixé comme objectif opérationnel, dans le cadre de son programme de législature, un sérieux débroussaillage. Mais de là à créer une usine à gaz faite de comparatifs détaillés, d'appréciations quantitatives et qualitatives, domaine par domaine, d'appréciations face à la législation de quatre cantons, de prises en compte des cas où la souveraineté cantonale est plus grande, d'examens des règlements et directives, il y a un pas que le Conseil d'État vous propose de ne pas franchir. On n'y arriverait juste jamais. Alors,

certes, en suggérant au Conseil d'État d'avoir recours à l'aide de l'Université de Neuchâtel et de l'Institut du fédéralisme, on doute que cela soit gratuit, et les thèses de doctorat produites devraient encore être digérées et traduites dans la législation de notre canton. C'est complètement illusoire de penser que ce travail puisse être accompli un jour. Le Conseil d'État vous propose avec une forte conviction de privilégier l'approche pragmatique qu'il vous propose. Celle-ci a une vraie perspective de déboucher sur un vrai résultat concret.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC regrette cet accueil défavorable à cette motion, dont le fruit aurait permis à notre Autorité de travailler de manière plus efficiente, et nous maintenons toutefois cette motion au vote de cette assemblée, pour la postérité.

Nous tenons toutefois à rappeler ici encore deux choses suite aux propos de la porte-parole du groupe socialiste, nous dérivons un peu mais comme cela a été fait, nous nous le permettons. D'une part, la motion pour la suppression du tir du chat haret, dont nous parlerons tout à l'heure – nous l'espérons – a pour but la révision d'une disposition légale existante, donc pas une complexification, et a précisément pour but de mettre un terme à une pratique d'un autre temps par l'État, qui, par ailleurs, permettra aussi quelques économies. Nous sommes donc cohérents, nous vous rassurons, mais nous en parlerons plus tard.

D'autre part, nous invitons la porte-parole du groupe socialiste à lire ses dossiers avec un peu plus d'attention, car si la motion dont nous parlons maintenant est bel et bien une motion du groupe UDC *in corpore*, la motion sur les chats harets, elle, est une motion personnelle, que nous avons déposée en nom propre. Merci donc de ne pas tout mélanger, sinon on ne va pas s'en sortir ! Quand on parle de simplification, cela passe aussi par prendre les choses les unes après les autres, et pas toutes en même temps.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

La motion 22.118 est refusée par 86 voix contre 8.

INTERPELLATIONS

Le président : – Nous pouvons passer à l'interpellation du groupe UDC 22.119, du 17 février 2022, « Canton-communes : 20 ans après le vaste remaniement des tâches, quelle est la situation ? » Monsieur Niels Rosselet-Christ, souhaitez-vous développer l'interpellation ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Non, le texte de l'interpellation est assez clair.

DDTE
22.120
18 février 2022, 11h26
Interpellation Clarence Chollet
La ligne « historique » mérite-t-elle vraiment d'être démantelée ?

Lors du premier projet de TransRUN, l'avenir de la ligne qui deviendrait « historique » avait été étudié et il était apparu que son maintien ne serait pas envisageable économiquement, notamment en raison des travaux qui devaient y être effectués. Or, ces travaux ont finalement été réalisés. De plus, la nécessité de développer les transports publics est plus forte que jamais. Les exemples de gares ou même de lignes ferroviaires qui ont été reconstruites ces dernières années ne manquent pas pour rappeler le changement de cap que nous sommes en train de prendre. Pour finir, les développements des villages le long de la ligne historique ont été nombreux et même parfois assez intenses.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'État :

– *Le maintien de la ligne « historique » a-t-il été à nouveau étudié suite aux travaux effectués ces derniers mois ?*

– *De nouvelles projections du nombre futur de voyageurs ont-elles été réalisées à la lumière de l'urgence climatique et de la nécessité de décarboner la mobilité ? Le développement récent des villages a-t-il également été pris en compte ?*

– *Si non, le Conseil d'État estime-t-il qu'une telle étude serait pertinente afin d'éviter une désaffectation peut-être désavantageuse de cette infrastructure ferroviaire ?*

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Marie-France Vaucher, Cloé Dutoit, Johanna Lott Fischer, Manon Roux.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Clarence Chollet 22.120. Madame Clarence Chollet, souhaitez-vous développer votre interpellation ?

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Oui, cette interpellation peut surprendre. Effectivement, nous avons approuvé Mobilité 2030, la ligne directe, et même l'idée de transformation de la future ligne historique en voie verte. Alors, pourquoi revenir aujourd'hui avec une interpellation sur le maintien de la ligne historique ? Simplement parce que le contexte a changé : l'urgence climatique est devenue plus présente que jamais. Nous n'avons plus que quelques années pour inverser la courbe des gaz à effet de serre et nous passer des énergies fossiles. Cela passera inévitablement par une transformation en profondeur de notre mobilité, notamment un transfert modal massif de la mobilité individuelle vers les transports publics et la mobilité douce.

Le canton de Genève, dans son plan climat de deuxième génération, vise par exemple une diminution du trafic motorisé de 40%. Certes, nous ne pouvons pas comparer notre territoire cantonal à celui de ce canton, mais l'objectif reste le même : transfert modal massif.

Lors du premier projet de TransRun, l'avenir de la ligne qui deviendra historique avait été étudié et il était apparu que son maintien ne serait pas envisageable économiquement, notamment en raison des travaux qui devaient y être effectués. Or, ces travaux ont maintenant été réalisés. De plus, le développement des villages le long de la ligne historique a été intense ces dernières années et le sera sûrement encore d'ici 2035. Ces nouveaux éléments peuvent avoir un impact fort sur la viabilité de la ligne : les investissements imaginés ont été réalisés et le nombre futur de voyageurs devrait être bien plus important que prévu initialement.

Les exemples de gares ou même de lignes ferroviaires qui ont été remises en activité ces dernières années ne manquent pas pour rappeler que notre société vit un changement important dans le domaine de la mobilité. Il est donc essentiel, avant d'enterrer la ligne historique trop rapidement, de s'assurer que son maintien a été suffisamment étudié, y compris en prenant en compte les derniers paramètres.

Nous prions donc le Conseil d'État de répondre aux questions détaillées dans l'interpellation.

POSTULAT

DDTE
22.121
18 février 2022, 11h26
Postulat Clarence Chollet
Pour des îles aux oiseaux neuchâteloises

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de créer un réseau d'îles aux oiseaux proches des rives du lac de Neuchâtel sur le modèle de celle existante à Préverenges. Ces îles devraient être aménagées dans le but de créer et conserver un lieu de repos pour les oiseaux indigènes et migrateurs. Ces zones devraient être suffisamment éloignées du rivage, quel que soit le niveau du lac, afin de les rendre hors d'accès des promeneurs et prédateurs. Le lieu de leur implantation devra être sélectionné afin de maximiser les bénéfices pour l'avifaune. Si leur situation

le permet, un concept didactique pourrait être développé sur la terre ferme, ainsi qu'éventuellement un poste d'observation. Les organisations de protection des oiseaux pourront être intégrées au projet dès sa conception.

Développement

Les rives du lac attirent de plus en plus d'utilisateurs et la conciliation entre ces activités humaines et la faune sauvage est parfois délicate. L'extension des zones urbanisées contribue également à diminuer les zones favorables aux oiseaux lacustres, dont plusieurs espèces sont en danger.

Actuellement, les sites d'escale pour les oiseaux migrateurs ne sont pas légion sur les rives neuchâteloises. Les deux îles de Vaumarcus attirent régulièrement des oiseaux migrateurs et nicheurs (sternes, canards), mais sont facilement accessibles par les baigneurs et souffrent de dérangements fréquents. Or, ces zones où le passage est limité sont précieuses et rassemblent de nombreux oiseaux lacustres pendant la période hivernale.

L'Île aux oiseaux de Préverenges a fait ses preuves : la première année déjà, ce sont plus de 2'000 individus de 28 espèces d'échassiers qui ont fait escale, sans compter de nombreux goélands, mouettes, sternes et autres oiseaux de passage. Un succès non démenti par la suite.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Marie-France Vaucher, Patrick Erard, Barbara Blanc, Manon Roux, Cloé Dutoit, Johanna Lott Fischer.

Le président : – Y a-t-il des oppositions à ce postulat ? Il y en a, nous donnons donc la parole à M^me^ Clarence Chollet, à la tribune, pour le développement du postulat.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la possibilité de créer un réseau d'îles aux oiseaux proches des rives du lac de Neuchâtel, sur le modèle de celles existantes à Préverenges. Ces îles devraient être aménagées dans le but de créer et conserver un lieu de repos pour les oiseaux indigènes et migrateurs. Ces zones devraient être suffisamment éloignées du rivage, quel que soit le niveau du lac, afin de les rendre hors d'accès des promeneurs et prédateurs. Le lieu de leur implantation devra être sélectionné afin de maximiser les bénéfices pour l'avifaune. Si leur situation le permet, un concept didactique pourrait être développé sur la terre ferme ainsi qu'éventuellement un poste d'observation. Les organisations de protection des oiseaux pourraient être intégrées au projet dès sa conception.

Le président : – Le débat est ouvert.

M. Bastian Droz (LR) : – Créer un réseau d'îles artificielles proches des rives du lac de Neuchâtel pour héberger des oiseaux indigènes et migrateurs, et mettre en place un concept didactique avec un poste d'observation pourraient paraître séduisants, mais ne nous semblent pas être pertinents.

Les postulants prennent en exemple l'île aux oiseaux de Préverenges, au large de Morges, sur le lac Léman, créée il y a une vingtaine d'années, où toute une infrastructure a été mise en place sur une large zone, avec des contraintes notamment liées au bruit et à l'accès au site.

Ce projet a certainement fait ses preuves mais pour autant, la situation n'est pas comparable entre le lac Léman et celui de Neuchâtel. Le lac Léman est bordé d'une petite poignée de réserves naturelles qui représentent environ 3% de ses côtes. Sur le lac de Neuchâtel, il n'y a pas moins de huit grandes réserves naturelles qui s'étendent sur 40 kilomètres, pour une superficie de 3'000 hectares ; cela représente près de la moitié de ses côtes. Le besoin en abris et réserves n'est donc pas avéré, ils sont en suffisance et bien répartis.

De plus, comme cité dans le postulat, il y a déjà des îles-refuges artificielles dans la zone visée. Elles se trouvent à Vaumarcus, ont été créées avec des matériaux de remblais issus de la construction d'un ouvrage à proximité. Elles ne sont pas parfaites car régulièrement balayées par le courant, mais pourraient, avec quelques petits aménagements, tout à fait suffire à abriter les différentes espèces d'oiseaux.

Le problème avec ces îles artificielles, comme avec toute dénaturation par la main de l'homme, c'est que la vie sous-marine a pratiquement disparu, ce qui nous a été confirmé par des pêcheurs professionnels. Le concept voulu était que les matériaux importés se modèlent sur leur nouvel

environnement, que les pierres s'arrondissent avec le temps et qu'ainsi les poissons reviennent. Mais il n'en est rien et les zones autour de ces îles sont maintenant très pauvres en biodiversité. Détruire un écosystème sous l'eau pour en créer un nouveau, plus visible, en surface, n'a pour nous pas de sens.

On ne peut également s'empêcher de faire le parallèle avec le sort réservé par la justice aux îles solaires projetées sur ce même rivage qui, malgré leur relativement petite taille, ont été jugées trop invasives. Le projet entrerait également en contradiction avec la volonté répétée de certains groupes à rendre l'entier du rivage accessible à tous.

En conclusion, bien que le groupe libéral-radical partage les préoccupations des postulants, nous estimons que le rivage neuchâtelois ne se prête pas à ce projet, le besoin n'est pas présent. Les rives ne sont pas extensibles et il provoquerait beaucoup de mécontentement à l'heure où nous nous employons justement à rendre notre canton plus attractif.

Nous nous opposerons donc à ce postulat car un tel projet n'amènerait, selon nous, aucune plus-value, qu'elle soit environnementale ou sociale.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC refusera ce postulat pour deux raisons pragmatiques : la première est l'impact sur l'écosystème en créant des îles artificielles et la seconde est une question de moyens financiers que nous n'avons pas.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre va soutenir majoritairement le postulat. En effet, nous pensons que – enfin, nous ne le pensons pas, c'est une réalité – la rive du lac du côté du canton de Neuchâtel est fortement aménagée et très fréquentée en comparaison aux cantons voisins que sont Vaud, Berne et, en face, Fribourg. Donc, contrairement à ce qui a été dit auparavant, nous sommes dans une situation très particulière dans le canton de Neuchâtel, où l'on a un aménagement des rives qui est très important. Une réflexion sur les possibilités de repli de l'avifaune indigène et migratrice pour la reproduction est donc pour nous utile. Cette étude devra notamment analyser la faisabilité technique et juridique de la création de la bulle de conservation des oiseaux, mais aussi, à notre avis, il est important d'explorer d'éventuelles autres possibilités pour l'atteinte des objectifs visés.

M^me^ Joëlle Eymann (S) : – Le groupe socialiste remercie l'auteure de ce beau projet, particulièrement bien développé et convaincant.

En effet le sud du lac de Neuchâtel, sur les bords des grèves de La Corbière, situées entre Estavayer-le-Lac et Chevroux, est de loin l'endroit le plus peuplé par les oiseaux, avec une estimation d'environ 22'326 oiseaux selon l'Association de la Grande Cariçaie (AGC). Il est équipé d'un poste d'observation et d'un sentier didactique. Il paraît donc idéal et dans l'intérêt de cette population d'oiseaux d'équiper également nos rives au nord en offrant divers lieux d'accueil favorables à la protection de l'avifaune.

À la lumière de la réussite d'une semblable démarche sur les rives vaudoises du lac, démarche coordonnée avec les ONG actives dans ce secteur, notre groupe acceptera ce postulat.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La construction d'îles artificielles est favorable, bien sûr, à la conservation des oiseaux. Ces ouvrages fournissent en effet des lieux de nidification ou de repos pour les espèces rares. Les îles de Vaumarcus, par exemple, ont été colonisées par une espèce menacée en Suisse, le Sterne pierregarin, très rapidement après leur construction en 2005.

Au vu de l'intérêt pour la biodiversité, des îles aux oiseaux ont été réalisées dans plusieurs lacs suisses. Pour ce qui est du lac de Neuchâtel, en plus des îles de Vaumarcus, de tels aménagements existent également au Fanel et, plus récemment, à Yverdon-les-Bains.

Même si l'idée est intéressante, la création d'îles artificielles sur la rive nord du lac de Neuchâtel n'est pas aisée, pour plusieurs raisons. D'abord, au vu des forts courants présents dans le secteur. De gros enrochements seraient nécessaires pour garantir la pérennité des ouvrages. Ensuite, sur la rive nord du lac, les sites favorables à la création d'îles sont peu nombreux, car d'une manière générale, la profondeur augmente rapidement. Finalement, l'aménagement d'une île artificielle dans l'un des nombreux sites palafittiques du lac de Neuchâtel est exclu. Enfin, l'aménagement d'une île

artificielle est coûteux, il ne faut pas le sous-estimer ; compte tenu de la configuration du Littoral neuchâtelois, il faudrait compter de 250'000 à 300'000 francs par objet, par ouvrage, pour la conservation des espèces.

Malgré ces difficultés, le Conseil d'État est d'avis qu'une préétude de faisabilité pourrait être intéressante au vu de l'intérêt de ces ouvrages pour la conservation des oiseaux, au vu également de l'intérêt d'évaluer de tels projets sous l'angle de compensations pour d'éventuels remblayages des fosses d'excavation de matériaux minéraux du lac. Des projets sont en cours. De ce point de vue-là, la création d'îles aux oiseaux pourrait être reconnue, le cas échéant, comme mesure de compensation. Nous proposons d'intégrer cette question à la réponse au postulat, un postulat qui reste, vous le savez, une demande d'étude qui ne préjuge rien de la réalisation ou pas de tels ouvrages. Nous verrons cela dans un deuxième temps.

De ce point de vue-là, le Conseil d'État ne combat pas le postulat et propose donc de le soutenir.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole, nous allons donc passer au vote sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat 22.121 est accepté par 57 voix contre 39.

INTERPELLATIONS

DESC
22.124
18 février 2022, 17h51
Interpellation du groupe UDC
Des tasers dans la police ?

Le Conseil d'État peut-il nous dire dans quelle mesure et dans quels contextes la Police neuchâteloise est équipée de tasers et, cas échéant, s'il est prévu d'équiper largement la Police neuchâteloise avec de tels matériels ?

Développement

L'usage du taser (pistolet à impulsion électrique) est de plus en plus répandu en divers endroits du monde comme équipement des forces de police. Ce matériel présente plusieurs avantages, à commencer par l'atténuation significative du risque de létalité en cas d'intervention. En outre, il présente (dans certains cas, pas dans tous) une alternative à l'arme à feu pour l'immobilisation immédiate de tout forcené présentant une menace réelle et immédiate pour les agentes et agents ou toute personne à proximité, avec également moins de risque d'accident (comme une balle perdue, par exemple).

À ce jour, la Police neuchâteloise dispose-t-elle de tasers ? Si oui, dans quelles proportions ?

Cas échéant, le Conseil d'État peut-il prévoir d'ouvrir la porte à un équipement généralisé des forces de police de notre canton avec de tels matériels, en complément, bien entendu, des armes à feu de service d'usage ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Estelle Matthey-Junod, Christiane Barbey, Grégoire Cario, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär.

Le président : – Monsieur Niels Rosselet-Christ, souhaitez-vous développer votre interpellation ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Succinctement, car le texte de l'interpellation nous paraît clair. Nous souhaitons insister sur l'importance d'équiper massivement et rapidement notre police avec des armes à impulsion électrique. Nous améliorerions considérablement l'efficacité de nos forces

de l'ordre tout en diminuant sensiblement les risques de tirs létaux lors des interventions sensibles. Il ne s'agit pas d'exprimer une intention de remplacer les armes à feu par des tasers, bien évidemment, mais de compléter l'équipement de la police afin de leur permettre d'avoir cette alternative à disposition pour les cas dans lesquels cela est possible. Nous remercions donc d'avance le Conseil d'État pour sa réponse que nous espérons satisfaisante.

DFDS
22.126
21 février 2022, 20h40
Interpellation des groupes socialiste et VertPOP
Fin de la LAE 2, quelles suites dans le domaine de l'accueil extrafamilial ?

En l'absence de la troisième version de la loi sur l'accueil de l'enfance LAE 3 (bien qu'annoncée pour 2021 en 2019 par le Conseil d'État) et au vu des préoccupations relayées récemment par l'Association neuchâteloise des directeurs/trices d'institutions pré/parascolaire (ANDIP), plusieurs interrogations surgissent en lien avec l'accueil extrafamilial dans notre canton.

Nous demandons ainsi au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *La loi sur l'accueil de l'enfance LAE 3 avait été annoncée pour 2021 ; nous sommes en 2022, qu'en est-il de la nouvelle mouture de cette loi ?*

– *Qu'en sera-t-il des taux de couverture dans la LAE 3 ? Qu'en est-il des réflexions du Conseil d'État à ce propos ?*

– *Quelles réponses le Conseil d'État entend-il apporter à l'appel (lettre ouverte) lancé par l'ANDIP ? Comment le Conseil d'État voit-il l'introduction d'une convention collective de travail dans le domaine de l'accueil extrafamilial ? Qu'en est-il des discussions avec les différent-e-s actrices et acteurs ?*

Développement

Lors de la rentrée scolaire 2019, le groupe socialiste interpellait (interpellation 19.168) le Conseil d'État concernant l'accueil pré- et parascolaire. Dans sa réponse, le Conseil d'État se réjouissait que les taux de couverture selon le développement voulu par la LAE semblaient pouvoir être atteints jusqu'à fin 2020. Quant à la question de savoir si les taux étaient encore suffisants, le Conseil d'État avait rappelé que le développement prévu dans la LAE se terminait à fin 2020 et qu'il ne souhaitait pas en rester là, mais qu'il avait bel et bien envie de continuer à développer l'offre. Toujours selon le Conseil d'État, une planification devait être soumise au Grand Conseil pour les années 2021 et suivantes. Dans sa réponse, il évoquait également que le taux de couverture de 40% serait l'idéal pour le parascolaire, mais qu'il n'était pas réaliste de proposer un tel taux de couverture car, selon lui, il s'agissait de tenir compte également des difficultés des projets à se concrétiser, notamment faute de moyens financiers et de locaux adéquats, ou par manque de proximité des écoles.

Nous avions également interpellé le Conseil d'État concernant l'introduction d'une convention collective de travail (CCT) dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants. Le Conseil d'État nous avait répondu qu'il était conscient de la valeur ajoutée que représente une telle adoption de la politique salariale au sein des structures d'accueil extrafamilial. Il entendait proposer quelque chose à ce propos dans le cadre de la révision de la LAE 3 qui devait voir le jour dès 2021. Il s'était alors engagé à travailler en étroite collaboration avec toutes et tous les partenaires du domaine – les communes, les structures d'accueil, les partenaires sociaux –, ceci dans le but d'introduire un grille salariale uniforme et équitable en faveur des collaboratrices et des collaborateurs des structures d'accueil extrafamilial du canton, afin de valoriser l'importance et le professionnalisme du travail réalisé.

Depuis la rentrée 2019, avec l'arrivée de la pandémie, nous avons pu rappeler à diverses reprises l'importance des structures pré- et parascolaires. Nous avions posé toute une série de questions à ce propos lors de la session spéciale Covid-19 de mai 2020. Nous nous inquiétions des conditions de travail durant cette période particulière et, au vu de la communication récente de l'ANDIP, nos inquiétudes reprennent de plus belle. En effet, le personnel travaillant dans l'accueil extrafamilial est épuisé, il relate des conditions de travail précaires et, depuis de nombreuses années, il ne se sent pas entendu par le Conseil d'État, malgré des discussions régulières.

Aujourd'hui, nous sommes en 2022 et rien n'a été présenté à ce sujet, alors que la LAE 3 devait reprendre le relais dès 2021. En lien avec le budget, nous avons certes déplafonné la part de

contribution des employeurs pour permettre l'accroissement de l'offre dans ce domaine, mais aucune information concernant la LAE 3. En parallèle, une motion a été acceptée par notre parlement afin qu'un rapport réponde à certaines demandes en lien avec l'accueil extrafamilial. Malgré cette motion, et surtout en raison du délai de réponse de celle-ci, des réponses doivent être apportées aujourd'hui.

Le groupe socialiste reste convaincu que pour atteindre l'égalité entre femmes et hommes, il est nécessaire de soutenir une réelle politique de conciliation entre vies familiale et professionnelle. Il est ainsi nécessaire d'offrir un nombre suffisant de places dans le domaine de l'accueil extrafamilial, ceci afin que les familles neuchâteloises aient un réel choix quant au mode de garde de leurs enfants et puissent mener une activité professionnelle comme elles l'entendent. Ce sont encore trop souvent les femmes qui réduisent ou arrêtent simplement leur activité professionnelle à l'arrivée d'un enfant.

De plus, une étude mandatée par le canton et la Ville de Neuchâtel confirme que le développement des places d'accueil extrafamilial (pré- et parascolaire) a des effets bénéfiques en ce qui concerne les activités professionnelles des mères et leurs revenus de carrière, les revenus des ménages, et par conséquent les revenus fiscaux des collectivités publiques neuchâteloises.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Sarah Fuchs-Rota, Romain Dubois, Amina Chouiter Djebaili, Annie Clerc-Birambeau, Corine Bolay Mercier, Julie Courcier Delafontaine, Assamoi Rose Lièvre, Marinette Matthey, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Anne-Françoise Loup, Anne Bramaud du Boucheron, Karin Capelli, Clarence Chollet, Niel Smith, Antoine de Montmollin, Sarah Blum, Céline Dupraz.

Le président : – Madame Martine Docourt Ducommun, souhaitez-vous développer cette interpellation ?

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le 24 janvier dernier, le Conseil d'État communiquait les résultats d'une étude mandatée par la ville de Neuchâtel et le canton. Cette étude, réalisée par l'Université de Neuchâtel, confirme les effets positifs, que le parti socialiste martèle depuis de nombreuses années, du développement des places d'accueil extrafamilial pré- et parascolaire. En effet, ce développement a des conséquences sur les activités professionnelles des femmes et ainsi sur leurs revenus de carrière, sur les revenus des ménages et, par conséquent, les collectivités publiques neuchâteloises en profitent par le biais des revenus fiscaux.

C'est avec cette idée de développement que la loi sur l'accueil des enfants (LAE) a vu le jour. Une participation de l'économie, de l'État par les communes et le canton, et une contribution des parents selon leurs revenus permettent le financement de l'accueil de l'enfance. Un système qui a fait ses preuves et qui démontre que si l'offre augmente, la demande suit la même tendance. Un système qui est en quelque sorte rapidement devenu victime de son succès, un succès auquel les communes n'arrivent pas toujours faire face.

Au vu de l'évolution de l'accueil de l'enfance dans notre canton, les taux de couverture ne sont plus adaptés à la demande des familles du canton. Même si la situation s'est améliorée, elle n'est toutefois pas encore satisfaisante. C'est dans ce sens-là que nous avions interpellé le Conseil d'État à la rentrée 2019. Lors de cette séance, le Conseil d'État s'était engagé à revenir avec une modification de la LAE. Nous sommes en 2022 et nous ne voyons toujours rien venir à ce propos. Nous nous préoccupons beaucoup que ce dossier n'avance pas comme annoncé en 2019 et que la discussion n'ait pas encore débuté, car de telles modifications doivent se faire avec les différent-e-s actrices et acteurs du domaine.

De plus, nos préoccupations n'ont pas faibli à la lecture de la lettre ouverte de l'Association neuchâteloise des directeur-trice-s d'institutions pré/parascolaires (ANDIP). À sa lecture, nous ne pouvons que remarquer que le dialogue ne semble pas au beau fixe. Nous estimons que le dialogue avec de telles entités, tout comme de bonnes conditions de travail dans le domaine de l'accueil extra-familial, sont primordiaux pour garantir un accueil de qualité des enfants.

Sur la base de ces considérations et observations, nous nous réjouissons d'entendre les réponses du Conseil d'État aux questions figurant dans le texte de l'interpellation et sur la suite de développement que veut donner le Conseil d'État à l'accueil extra-familial. Nous sommes convaincus que l'accueil extra-familial est une pièce importante pour atteindre l'égalité et qu'il est ainsi primordial d'avoir une politique active dans ce domaine.

DECS
22.127
21 février 2022, 20h43
Interpellation du groupe socialiste
Halte à la précarisation des livreuses et des livreurs de denrées alimentaires !

Les cantons sont responsables de l'application et du contrôle de la Loi sur le travail. Dans le cas des travailleuses et travailleurs de Smood actives et actifs dans le canton de Neuchâtel, le canton est tenu de contrôler que les dispositions de la Loi sur le travail sont appliquées (art. 41, LTr). Si des infractions sont constatées, le canton doit, selon la loi, prendre des mesures contre l'entreprise fautive afin de rétablir la situation légale (art. 51 et suivants, LTr). Outre cette obligation légale, nous considérons que le canton a également la responsabilité politique d'intervenir immédiatement. Car les dommages causés aux travailleuses et travailleurs par Smood et d'autres plateformes similaires sont énormes. Il faut en outre empêcher la propagation des conditions de travail précaires dans le canton de Neuchâtel. Il faut également prendre des mesures pour que l'utilisation de l'espace public soit liée à des conditions de travail dignes et au respect des lois et des conventions collectives de travail en vigueur.

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Comment le canton assure-t-il l'application de la Loi sur le travail chez Smood et d'autres entreprises de plateforme dans le domaine de la livraison de denrées alimentaires ? Combien de contrôles ont été effectués auprès des entreprises de plateforme dans le domaine de la livraison de denrées alimentaires ? Des infractions à la loi sur le travail ont-elles été constatées ?*
2. *Si des infractions à la loi sur le travail ont été constatées, comment ces infractions ont-elles été sanctionnées et quelles mesures le canton a-t-il prises pour inciter les entreprises de la plateforme à respecter la Loi sur le travail ?*
3. *S'il n'y a pas suffisamment de ressources pour contrôler systématiquement les entreprises de plateforme et pour faire appliquer les lois en vigueur, comment le Conseil d'État envisage-t-il de remédier à ce manque de ressources au sein de l'inspection du travail ?*
4. *Les pratiques de Smood, telles que la communication des horaires de travail dans un délai trop court et les heures de travail non payées, favorisent des conditions de travail précaires. Que fait le Conseil d'État pour s'assurer que les différentes entreprises de plateforme du canton de Neuchâtel assument leurs obligations d'employeurs de manière responsable et respectent les lois en vigueur, plutôt que de créer des emplois précaires et des offres de dumping ? Par exemple, comment s'assurer que le salaire minimum cantonal est respecté par toutes les entreprises de plateforme, et pas seulement par Smood ?*
5. *Des entreprises comme Smood misent, avec leur modèle commercial, sur l'occupation de l'espace public. Elles ne mettent pas de locaux à disposition, de sorte que les livreuses et livreurs doivent attendre sur les places publiques et les parkings jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur prochaine commande. La réglementation de l'espace public relève-t-elle de la compétence du Conseil d'État ? Si ce n'est pas le cas, comment se coordonne-t-il avec les villes et les communes pour garantir que l'utilisation de l'espace public soit liée à des conditions de travail dignes et au respect des lois en vigueur ?*
6. *Quelle est la position du Conseil d'État sur la proposition d'une présomption légale selon laquelle les plateformes sont en principe des emplois salariés ? A-t-il l'intention d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour que cette proposition soit examinée en détail ? Ou accepte-t-il la situation actuelle, à savoir que des entreprises de plateforme telles qu'Uber continuent de contourner les lois et ne peuvent pas être incitées pendant des années à adapter leur modèle commercial aux lois en vigueur ?*

Développement

Avec l'interpellation 20.195, du 2 novembre 2020, concernant Uber Eats, nous avons attiré l'attention sur des aspects problématiques de l'« ubérisation » de l'économie. Le rapport « Numérisation – Examen d'un assouplissement du droit des assurances sociales (FlexiTest) », adopté par le Conseil fédéral en octobre 2021, confirme notre évaluation concernant les tendances à la précarisation dans l'économie de plateforme. Dans ce rapport, le Conseil fédéral estime que les lois en vigueur sont suffisantes pour déterminer le statut des travailleurs des plateformes.

Cependant, l'application est souvent difficile et la situation juridique actuelle permet à des entreprises de plateforme comme Uber de marcher sur le nez des autorités pendant des années. Au vu de cette réalité, il est incompréhensible que le Conseil fédéral ne veuille pas examiner des propositions judicieuses pour une meilleure application des droits des travailleurs des plateformes, comme, par exemple, une présomption légale selon laquelle il existe en principe un travail salarié sur les plateformes. Le Conseil fédéral accepte ainsi que des milliers de travailleuses et travailleurs de plateformes se fassent escroquer de l'argent, doivent travailler sans couverture sociale et ne peuvent faire valoir leurs droits qu'après des années de procédures judiciaires individuelles et coûteuses. Il manque la volonté politique aux niveaux national et cantonal de prendre en main cette problématique. Les cantons doivent maintenant prendre leurs responsabilités.

Outre les entreprises de plateforme comme Uber et Uber Eats, qui font le jeu des politiques depuis maintenant huit ans et qui ne reconnaissent toujours pas leur statut d'employeur, d'autres plateformes embauchent leurs travailleuses et travailleurs. Par exemple, la plateforme Smood emploie ses livreuses et livreurs, mais dans des conditions de travail inacceptables.

Lors d'une grève impressionnante, les livreuses et livreurs de Smood ont fait savoir dans plusieurs villes de Suisse romande qu'ils disposaient certes de contrats de travail, mais que leurs conditions de travail étaient extrêmement précaires : frais trop bas, gestion opaque des pourboires par l'entreprise, planification à trop court terme et mauvaise saisie du temps de travail ne sont que quelques-uns des innombrables dysfonctionnements de Smood dénoncés.

Les livreuses et livreurs exigent donc une meilleure planification des heures de travail, des salaires minimums plus élevés, la fin des « contrats zéro heure » et le paiement de toutes les heures de travail effectivement effectuées. En outre, ils attendent le remboursement de leurs frais effectifs pour l'utilisation de véhicules privés et de téléphones portables privés, qu'ils supportent aujourd'hui principalement eux-mêmes. Enfin, ils demandent la transparence sur les pourboires, les kilomètres parcourus et les heures travaillées. Cependant, Smood ne s'est pas montrée disposée à remédier efficacement aux problèmes soulevés par les travailleuses et les travailleurs. La procédure de conciliation engagée par les autorités genevoises n'a pas abouti. L'organe de conciliation genevois CRCT (Chambre des relations collectives de travail) a toutefois soutenu les revendications des livreuses et livreurs dans ses recommandations.

Récemment, Smood a annoncé quelques petites améliorations des conditions de travail, mais celles-ci ne suffisent pas à rétablir une situation conforme à la loi : les temps d'attente restent impayés, les salaires bas, la planification du travail incertaine ; dans l'ensemble, les conditions de travail des coursiers chez Smood restent donc précaires. Face à cette situation, les autorités sont désormais interpellées. Elles doivent mettre un terme à un modèle économique qui repose en fin de compte sur le dumping salarial.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Romain Dubois, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Jonathan Gretillat, Karin Capelli, Nathalie Ebner Cottet, Fabienne Robert-Nicoud, Corine Bolay Mercier, Joëlle Eymann, Anne-Françoise Loup, Anne Bramaud du Boucheron, Céline Dupraz, Clarence Chollet, Sarah Blum.

Le président : – La parole est à M[me] Martine Docourt Ducommun si elle souhaite développer l'interpellation.

M[me] Martine Docourt Ducommun (S) : – Très brièvement – nous croyons que l'interpellation est assez complète –, mais peut-être juste pour rappeler quand même des situations préoccupantes.

Le conflit Smood a touché notre canton. Un conflit qui a touché l'ensemble des cantons romands quasiment, à part le Jura qui n'a pas été confronté à ce conflit. Ce qui a été remarqué chez les travailleuses et les travailleurs, c'est par exemple : des frais insuffisants, une gestion opaque des pourboires par l'entreprise, une planification à court terme et même des mauvaises saisies du temps de travail qui ont été observés dans ces entreprises d'économie de plateforme, qui sont principalement actives dans la livraison de denrées alimentaires. Ce sont des dysfonctionnements qui péjorent les conditions de travail des employées et des employés de l'entreprise de livraison, des conditions de travail qui, justement, ont poussé ces travailleuses et travailleurs à se mettre en grève durant de nombreuses semaines. Cela a été une grève courageuse de la part de ces personnes.

Nous avions déjà sensibilisé le Conseil d'État concernant l'économie de plateforme de manière générale par rapport à la question des faux indépendants que sont les travailleuses et travailleurs d'Uber Eats, par exemple. Nous étions donc intervenus là-dessus. Le Conseil d'État nous avait répondu que ce n'était pas le moment de répondre parce qu'il y avait justement, au niveau du Tribunal fédéral, des réponses qui étaient attendues, mais nous estimons que le canton a une part de responsabilité concernant ces employé-e-s qui, selon certains cantons, sont considéré-e-s comme des travailleuses et des travailleurs sous contrat, donc doivent cotiser au niveau des assurances sociales. C'est un élément qui revient dans cette interpellation.

Mais pour revenir sur le cas de Smood, le Conseil d'État, donc le canton, a une certaine responsabilité à suivre l'application de la loi sur le travail, donc aussi en contrôlant les entreprises sur le territoire cantonal. C'est dans ce sens-là que toute une série de questions figurent dans l'interpellation, pour voir quel est le rôle que le canton peut jouer dans un tel conflit pour faire face à des situations dans lesquelles les entreprises mettent sous pression les travailleuses et les travailleurs, avec des conditions de travail très précarisantes et très préoccupantes pour ces personnes.

RECOMMANDATION

DFS
22.128
21 février 2022, 23h44
Recommandation du groupe UDC
Pour une simplification en cas de départ à l'étranger

Nous demandons au Conseil d'État de revoir la pratique en cas de départ d'un contribuable à l'étranger, et ce afin de simplifier les démarches administratives.

Développement

L'article 24 du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal direct, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes, du 1er novembre 2000, précise qu'il est du ressort des communes de percevoir les impôts des contribuables en cas de départ à l'étranger.

> ***Art. 24***
>
> *1En cas de départ à l'étranger, la commune concernée prend contact avec le service des contributions pour qu'il effectue la taxation pour la période fiscale en cours, cas échéant pour la période fiscale précédente.*
>
> *2Elle procède à l'encaissement des impôts directs fédéral, cantonal et communal dus jusqu'au jour du départ.*
>
> *3Au besoin, la commune prend préalablement contact avec l'office de perception compétent.*

Notre groupe recommande au Conseil d'État de reconsidérer cette pratique et de la confier, comme pour tout autre contribuable, au service des contributions, respectivement à l'office de perception.

Actuellement, lors d'un départ à l'étranger, le contribuable doit s'annoncer auprès de la commune de domicile, qui lui remet les documents nécessaires afin qu'il puisse compléter sa déclaration d'impôts, et également une attestation de départ à l'étranger, qui lui servira de document justificatif afin de résilier ses différents contrats d'assurances et également afin de retirer son 2e, voire 3e pilier.

Dès que le départ est enregistré, la commune en informe le service des contributions, afin que ce dernier puisse réclamer rapidement la déclaration d'impôts du contribuable.

En règle générale et pour autant que le service des contributions obtienne les documents nécessaires à la taxation dans les temps, il procède à une taxation, qu'il envoie à la commune de domicile, qui est chargée, comme le prévoit la règlementation actuelle, d'établir un décompte, de l'envoyer au contribuable et de percevoir le solde d'impôt dû.

Cette pratique est difficilement compréhensible de la part des contribuables partant à l'étranger, qui posent régulièrement des questions en lien avec la taxation ou la perception à l'autorité ayant envoyé le décompte final d'impôts. La commune n'a souvent pas la possibilité de répondre aux

interrogations et doit renvoyer le contribuable auprès du service de l'État compétent, ce qui n'est pas efficient.

Pour une simplification du système actuel, pour une question d'efficience et pour éviter les doublons et afin que le contribuable n'ait qu'un interlocuteur, nous recommandons de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 24 du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal direct, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes, du 1er novembre 2000.

Premier signataire : Damien Schär.
Autres signataires : Evan Finger, Grégoire Cario, Roxann Durini, Niels Rosselet-Christ, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Daniel Berger, Christiane Barbey, Arnaud Durini.

Le président : – Cette recommandation est-elle combattue ? C'est le cas.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Il ne s'agit pas d'une opposition formelle, mais nous aurions besoin de quelques explications sur ces procédures et les redondances évoquées dans le cadre de la demande du groupe UDC.

Le président : – C'est le cas pour plusieurs groupes, nous croyons, donc nous allons de toute façon procéder au débat sur cet objet avant de passer au vote. Monsieur Damien Schär, vous pouvez donc développer votre recommandation.

M. Damien Schär (UDC) : – En complément au développement écrit, nous pouvons encore préciser les points suivants. Notre recommandation se veut être une simplification administrative en cas de départ à l'étranger afin que le contribuable puisse avoir un seul interlocuteur, soit le service des contributions, et non pas avoir également affaire à la commune au niveau de ce départ à l'étranger et au niveau de la taxation fiscale qui intervient. La commune, du coup, dans la plupart des cas, ne fait que justement être l'intermédiaire et elle ne peut souvent pas donner des réponses concrètes au contribuable partant à l'étranger. Cette recommandation suit la droite ligne de l'interpellation 22.119 que notre groupe a déposée en lien avec le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes. À notre sens, il s'agit typiquement d'un reliquat de la compétence préalable des communes qu'il faut corriger. En ce sens, et pour les raisons invoquées tant dans le développement écrit qu'à l'instant, nous vous invitons à accepter cette recommandation.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État s'oppose à cette recommandation. On parle là d'un processus qui n'est pas un reliquat oublié des opérations de désenchevêtrement, sur lesquelles on reviendra effectivement à l'occasion d'une autre intervention. C'est un processus qui existe depuis vingt ans, qui a fait l'objet de quelques ajustements, ce qui montre qu'on le revoit régulièrement en fonction des remarques faites par les contribuables ou par les communes. Nous rappelons que lors d'un départ, la commune s'adresse directement au service des contributions, auprès du taxateur en charge en l'occurrence, la commune remet une déclaration et ensuite, c'est le taxateur qui prend contact avec le contribuable dans le cadre de ces opérations. C'est donc bien le taxateur qui est en contact direct avec le contribuable. Nous signalons au passage qu'il est fréquent, en cas de départ, qu'on doive régler non seulement l'année en cours mais que l'année précédente ne soit pas encore taxée. Nous vous passons les détails formels. Au fond, la question qui est posée est une compétence exclusive du service des contributions pour régler les questions fiscales et une compétence exclusive des communes pour régler les questions de contrôle des habitants. Or, nous ne voulons pas que les questions de contrôle des habitants – et c'est le sens de la législation – soient réglées de manière formelle et définitive tant que la situation du contribuable n'a pas été réglée. En clair, on ne peut pas laisser partir quelqu'un qui n'a pas réglé ses impôts. Nous vous passons là aussi les détails de procédures qui nous ont été remis pour répondre à cette question. Cela se résume à peu près à cette question-là. Nous observons que dans la très grande majorité des cas, nous n'avons pas de problèmes, que les problèmes surviennent lorsque la situation elle-même est problématique. Nous ne vous faisons pas un dessin sur le type de problèmes que l'on rencontre dans ces cas-là. La procédure en cours permet d'éviter que la commune ne délivre les papiers qui autorisent le départ du contribuable tant que celui-ci n'est pas en règle avec le paiement de ses impôts. Pour ces motifs-là, la procédure actuelle semble donner satisfaction et ne pas poser d'énormes problèmes, même si elle doit parfois être expliquée au contribuable, c'est vrai, et qu'en l'occurrence, avec deux

autorités dont les compétences sont clairement définies, cela fait néanmoins deux autorités qui interviennent pour régler un départ, mais parce qu'il y a deux questions de nature très différente à régler : les impôts et la situation du contrôle des habitants.

Le président : – La discussion est ouverte.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Nous aurions juste besoin d'un éclaircissement, notamment en ce qui concerne l'encaissement direct de l'impôt, si c'est effectivement comme c'est prévu dans la loi, comme c'est cité dans la recommandation, si c'est effectivement la commune qui procède à l'encaissement de cet impôt ultime avant départ, et savoir si cette procédure, cette manière de faire pose problème ou pas à certaines communes. Nous pensons particulièrement à des communes de petite taille qui n'ont pas les mêmes services que le canton, que le service des contributions pour ce qui concerne les contentieux, etc.

Mme Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste s'est penché sur la recommandation du groupe UDC en s'interrogeant sur le profil des personnes concernées par cette éventuelle simplification du règlement de l'impôt lors d'un départ, peut-être définitif, de Suisse. Une seule chose est sûre, il s'agit d'un contribuable, donc nous continuons au masculin exclusif ! Est-ce un riche, suisse ou étranger, qui va s'expatrier au soleil dans des contrées où la fiscalité est moins juste qu'à Neuchâtel ? Ou s'agit-il d'un jeune Suisse bien formé qui a décidé de s'expatrier depuis que la Confédération, alignée derrière l'UDC, a enterré l'accord-cadre avec Bruxelles ? Ou encore, s'agit-il d'un étranger qui a contribué à la richesse du canton par son travail et ses impôts pendant un certain nombre d'années, mais qui ne peut plus vivre en Suisse parce que le montant de sa retraite est trop bas ? Comme vous le savez, en effet, avec la modification de la Loi sur les étrangers et l'intégration, bien infusée elle aussi dans les idées xénophobes de l'UDC, cet homme doit partir de Suisse, car son permis C sera révoqué s'il demande les prestations complémentaires.

D'après les explications du Conseil d'État, il semble de toute façon que la possibilité de changer serait difficile sans attenter au génie intrinsèque de l'administration neuchâteloise. Donc, ne sachant trop quoi faire, le groupe socialiste s'abstiendra sur cette recommandation. De toute façon, cela ne changera rien à l'injustice et aux discriminations qui sont faites aux étrangers qui seraient obligés de partir de Suisse parce que leur permis de séjour aurait été révoqué en fonction de ces questions financières.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous saluons la volonté de trouver une efficience maximale et une simplification de l'administration au bénéfice des usagers, ainsi que proposé dans cette recommandation. Ainsi, il semble évident que le système actuel, qui charge la commune concernée, lors du départ d'un ou d'une de ses concitoyen-ne-s à l'étranger, de contacter le service des contributions pour que celui-ci effectue la taxation due, puis que la commune se charge de l'encaissement de ces impôts, représente une complication tant pour la commune que pour celui ou celle qui quitte cette même commune. Il semble par contre évident que la situation serait plus simple si le service des contributions, après avoir été averti du départ, établissait la facture fiscale et se chargeait de l'encaissement et de l'éventuel rappel, pouvant ainsi répondre à toutes les questions qui pourraient se poser. Par contre, si l'on supprimait les alinéas 2 et 3, allant dans le sens de la recommandation, il faudrait alors, nous semble-t-il, ajouter un alinéa supplémentaire de la teneur suivante : *« le service des contributions procède à l'encaissement des impôts directs fédéral, cantonal et communal dus au jour du départ, puis il avertit la commune lorsque les impôts dus ont été payés pour que celle-ci puisse procéder aux formalités de sortie définitive ».* Dans ce sens, le groupe ou tout au moins une bonne partie du groupe accepterait cette recommandation.

Mme Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris bonne note de la recommandation du groupe UDC « Pour une simplification en cas de départ à l'étranger ! ». La simplification des démarches administratives est toujours bonne à prendre ! En effet, on se souvient tous de l'album de BD, *Les 12 travaux d'Astérix*. Ce dernier cherche le laisser-passer A38 – ne servant pas à immatriculer une galère au port – auprès du guichet 1, couloir de gauche, dernière porte à droite mais qui est finalement au sixième étage, avant d'être informé que c'est auprès du guichet 2 qui se trouve au troisième étage, couloir B, porte 6. Arrivé à ce guichet, on lui dit qu'il faut le formulaire bleu qui se trouve au guichet 1. Il faut ensuite le formulaire rose pour avoir le formulaire

bleu... Nous allons nous arrêter là, vous nous avez sûrement tous comprise ! Il est nécessaire de trouver une façon plus efficiente pour les personnes désirant partir à l'étranger et qui ont des impôts à payer. Néanmoins, le groupe est partagé en raison des explications apportées à l'instant par le Conseil d'État. Aussi, nous voterons en faveur et en défaveur.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous avons ici la démonstration de ce qui arrive dans bien des cas, à savoir que l'aspect très pragmatique des réflexions qui sont les vôtres, les bonnes intentions exprimées dans cet hémicycle, se traduisent ensuite par un dédale administratif pour les contribuables et administrés, que l'on reproche ensuite à l'administration !

Qu'avons-nous fait dans ce domaine ? Nous avons permis au citoyen qui veut quitter de s'adresser à un seul guichet, celui de la commune ; s'il a des questions encore à régler avec le fisc, de pouvoir accéder au guichet spécialisé qui pourra lui permettre d'obtenir toutes les réponses précises, techniques que détient le service des contributions ; et de pouvoir régler ensuite sa facture, ses papiers toujours au même guichet, celui de la commune. C'est-à-dire que les administrations s'organisent entre elles pour offrir un guichet unique et, au besoin, une ressource spécialisée si elle est nécessaire.

Que propose la recommandation ? En l'occurrence, que l'on s'adresse au guichet 1 pour annoncer d'abord son départ, c'est celui de la commune, ensuite au guichet 2, celui des impôts, pour régler, et ensuite qu'on attende que le guichet 2 ait communiqué au guichet 1 que la personne a bien réglé pour qu'elle puisse retourner au guichet 1 et annoncer son départ. Excusez-nous de vous dire, nous voyons, dans les développements que nous avons entendus aujourd'hui, exactement l'inverse de l'intention exprimée par la recommandation, que nous vous invitons encore une fois à rejeter.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Nous voulions juste répéter notre question, à savoir s'il y avait eu des problèmes d'encaissement de la part des communes, attendu qu'elles n'ont pas forcément les mêmes services que le service des contributions.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous ne sommes pas allé examiner toutes les procédures d'encaissement de chacun des contribuables qui a quitté le canton. D'ailleurs, vous savez qu'avec l'ensemble du Conseil d'État, nous nous préoccupons davantage de ceux qui arrivent ces temps, mais néanmoins, nous souhaitons éviter de trop favoriser ceux qui partent. Mais ce n'est pas tout à fait le débat. Nous vous disons ce que le service des contributions nous a préparé comme réponse pour le sujet qui vous préoccupe. Une bonne coordination est en place au sein du service des contributions entre le taxateur et la perception, cela fonctionne très bien. Dans tous les cas, la commune n'est utilisée que pour remettre le document initial ainsi que pour le règlement des impôts, ce qui permet l'idée du guichet unique que nous évoquions tout à l'heure. Évidemment que si le contribuable, dans l'intervalle, a réglé l'entier de ses impôts au gré des contacts qu'il a eus avec le service des contributions, les documents transmis à la commune attesteront qu'il est en règle et qu'on peut le « laisser partir », dit autrement. La commune peut encaisser, elle a ce rôle si le contribuable n'est pas complètement en règle au moment où il annonce son départ, pour éviter de le balader d'un guichet à l'autre. Mais évidemment que si le contribuable a réglé toutes ses affaires avec le service des contributions, la commune n'a plus rien à encaisser, c'est bien au service des contributions que l'encaissement aura été fait.

M. Karim Boukhris (VertPOP) : – Ce n'est pas pour de nouvelles questions, mais attendu que notre groupe n'a pas pris de position formelle, nous nous permettrons ici de donner notre avis suite aux explications données par le Conseil d'État. Si cette recommandation avait pour nous belle allure au départ, nous disant qu'il y aurait peut-être une simplification, nous sommes nettement moins convaincu aujourd'hui et visiblement, le Conseil d'État ne verrait pas, dans une réflexion supplémentaire, un moyen de simplifier la procédure. En l'occurrence, pour un gain nul, nous considérons qu'il est inutile de soutenir cette recommandation.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Les explications qui nous ont été données nous ont effectivement aussi satisfaits, pleinement, et l'idée d'un guichet unique nous semble parfaitement pertinente. Le groupe s'opposera donc dans sa très grande majorité à la recommandation.

Le président : – Nous allons passer au vote sur la recommandation 22.128.

On passe au vote.

La recommandation 22.128 est refusée par 72 voix contre 8.

POUR DES PROTECTIONS HYGIÉNIQUES GRATUITES DANS LES ÉCOLES **22.009**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat interpartis 21.147, du 19 mars 2021, Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles

(Du 9 mars 2022)

Débat

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Juliette Grimm (VertPOP) : – Nous vous faisons lecture du texte de la députée Cloé Dutoit qui est absente.

Le fait que le sujet des protections menstruelles occupe régulièrement notre hémicycle est la preuve de son importance. Le rapport qui nous est soumis ce jour a été élaboré comme réponse au postulat déposé par M^me^ Sera Pantillon et accepté à l'unanimité en début de législature. Ce postulat demandait que la mise à disposition de protections menstruelles dans les écoles du canton soit étudiée. Y était également évoquée la volonté de proposer gratuitement aux élèves des protections réutilisables, telles que les *cups*, culottes de règles, serviettes lavables, etc., ainsi qu'une sensibilisation à l'utilisation de ces produits.

Le groupe VertPOP salue la réponse rapide du Conseil d'État à ce postulat. Nous sommes très satisfaits d'apprendre que dès la rentrée 2022-2023, les établissements scolaires du canton, tant pour ce qui est de l'école obligatoire que du secondaire 2, mettront à disposition des protections de type tampons et/ou serviettes. Nous sommes également ravis de savoir que la collaboration avec les communes et les directions à ce sujet a connu un franc succès.

On remarque à la lecture du rapport que la proposition faite dans le postulat concrétisait une demande d'ores et déjà bien présente chez les personnes concernées, ce qui a sûrement facilité une prompte réponse. Certains établissements mettaient en effet déjà des protections menstruelles à disposition sur proposition des élèves eux-mêmes.

Le fait que le tabou des règles soit évoqué et que la mise à disposition permette de lutter contre celui-ci nous réjouit. La part de créativité laissée aux établissements quant aux contenants nous paraît également être une bonne chose afin de laisser libre court à l'imagination des élèves et à les impliquer dans la démarche, sans distinction de genre. Nous sommes également contents d'y lire que la crainte de certains de faire face à un abus dans l'utilisation des protections menstruelles mises à disposition ne s'est aucunement concrétisée ! Bref, l'on remarque que cette mise à disposition n'a que des bénéfices et permet de réduire considérablement la charge mentale des élèves menstruées. Cela ressort d'ailleurs des échos de jeunes femmes dont fait mention le rapport.

Nous restons cependant sur notre faim quant à la mise à disposition de protections menstruelles réutilisables. En effet, il est indiqué que celles-ci méritent plus d'explications et une sensibilisation spécifique, et que leur mésusage peut impliquer des risques sanitaires. Il en va toutefois de même pour les serviettes jetables. Ainsi, le rapport peine à nous convaincre sur ce sujet qui semble être mis de côté. Il nous paraîtrait opportun de continuer à travailler sur la possible mise à disposition de protections hygiéniques menstruelles réutilisables. Si de la sensibilisation est faite à leur sujet, il faut l'accompagner d'une offre, sans quoi on peut douter du fait que cette alternative plus durable soit choisie. En effet, les protections menstruelles jetables sont majoritairement utilisées par manque d'information. Or, leur composition pose un certain nombre de problèmes, tant sanitaires qu'environnementaux. L'utilisation de protections réutilisables doit dès lors leur être privilégiée.

Outre le libre accès, le rapport traite également de la sensibilisation et de l'information. La différence entre ces deux notions nous paraît floue. Nous prions donc le Conseil d'État de nous indiquer ce qui diffère entre la sensibilisation à l'utilisation de protections menstruelles durables lors des interventions de professionnels, et l'information sur les protections menstruelles alternatives et durables et la manière de les utiliser en complément des protections en libre accès.

En finalité, le groupe VertPOP salue la qualité de ce rapport et l'acceptera à l'unanimité, ainsi que le classement du postulat, tout en restant néanmoins attentif à la manière dont la sensibilisation aux protections réutilisables sera mise en œuvre et en ne fermant pas la porte à une nouvelle demande pour la mise à disposition gratuite généralisée de telles protections par la suite, ceci dans le but d'offrir une alternative bien plus durable et saine aux personnes menstruées.

M^me^ Sophie Rohrer (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse au postulat interpartis 21.147, du 19 mars 2021, Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles. Ce postulat demandait d'étudier l'opportunité de mettre à disposition des protections hygiéniques – tampons et serviettes – en libre accès dans les écoles. Il demandait également d'étudier l'opportunité de proposer gratuitement aux élèves des protections hygiéniques réutilisables, de type *cups*, culottes de règles, serviettes lavables, etc., ainsi qu'une sensibilisation à l'utilisation desdits produits. Le postulat a été accepté sans opposition par notre plénum lors de la session du 1er septembre dernier.

Le groupe libéral-radical salue la mise à disposition, dès la rentrée 2022-2023, de protections hygiéniques – tampons et/ou serviettes – en libre accès dans les écoles concernées, ainsi qu'une sensibilisation à l'utilisation des protections hygiéniques réutilisables, qui sera réalisée lors des interventions des éducateurs et éducatrices en santé sexuelle ou par l'intermédiaire des infirmiers ou infirmières scolaires de manière adaptée à chaque cercle. Ceci permettra de continuer de dépanner des jeunes filles dans des moments de stress et d'inconfort, tout en les sensibilisant à des alternatives plus durables et moins onéreuses sur le long terme.

Notre groupe remercie le Conseil d'État pour le travail effectué et votera à l'unanimité pour le classement de ce postulat.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Comme la thématique a été abordée récemment dans ce plénum et que nous avions déjà évoqué ce rapport lors de la prise de parole de notre groupe sur la motion populaire des Jeunes POP, nous nous permettons donc d'être relativement brève.

Le Conseil d'État répond pleinement au postulat déposé tant au niveau de la disposition gratuite des protections menstruelles dans tous les établissements scolaires ayant des élèves de 7H ou plus dès la rentrée août 2022 que sur la sensibilisation aux protections hygiéniques réutilisables. Notre groupe soutient la souplesse et la marge de manœuvre laissées aux centres scolaires pour la mise en place de ces boîtes de distribution dans les toilettes des établissements scolaires dès la 7H.

À l'unanimité, notre groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le classement du postulat 21.147.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – L'ensemble des points de notre rapport ont déjà été évoqués par nos préopinantes, nous allons donc faire court. Pour le groupe UDC, la réponse au postulat 21.147 est complète, les mesures en place pour les jeunes femmes et les jeunes filles dans nos écoles sont satisfaisantes et, par conséquent, nous accepterons son classement à l'unanimité.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Ce postulat avait été déposé de manière interpartis, n'avait pas été combattu, donc cela montrait l'importance de mettre en place ce genre de système et surtout d'étudier l'opportunité de mettre à disposition, justement, ces protections hygiéniques, que ce soit des tampons, des serviettes, en libre accès dans les écoles. Un autre volet était demandé, c'était de proposer gratuitement aux élèves des protections réutilisables de type *cups*. C'est finalement le volet qui manque un peu dans ce rapport. C'est mentionné justement que cela a été étudié, mais il est difficile de mettre en œuvre cette pratique. Toutefois, il est prévu une sensibilisation à ces produits.

De manière générale, le groupe socialiste se satisfait de la réponse qui est apportée par le Conseil d'État à ce postulat. Le fait que cela a été traité au niveau de l'école est pertinent, sachant qu'il y a justement des protections gratuites qui sont mises en place dans les écoles. Puis, au niveau du

secondaire 2, on a plus une option de dépannage qui est prévue, et cela a permis de voir qu'il y avait déjà des pratiques qui existaient dans ce domaine, mais cela permet aussi d'uniformiser la pratique dans tous les établissements et en termes d'égalité sur l'ensemble sur territoire. C'était un élément qui nous paraissait important.

Ce que l'on salue dans ce rapport, c'est la collaboration avec la santé publique. Pour de telles thématiques, il est important d'associer justement autant les écoles que les infirmières et infirmiers des établissements scolaires et aussi le service de la santé publique, parce cela permet d'avoir vraiment une approche intégrée sur cette problématique.

Nous saluons le fait que le Conseil d'État va plus loin que ce qui a été demandé dans le postulat, parce que le postulat était une demande d'étude, mais cela va plus loin, donc cela a été étudié et ensuite mis en œuvre dans les différents établissements. C'est donc un élément positif que nous saluons.

Comme nous l'avons dit, le fait de ne pas mettre à disposition ces protections réutilisables manque un peu, mais c'est peut-être quelque chose qui pourrait être encore développé au fil des mois et des années, afin de voir déjà si la sensibilisation fonctionne avec le système qui est prévu par le Conseil d'État, puis de voir s'il y a une réelle volonté. Le postulat était vraiment déposé avec la notion de gêne que provoque, par exemple pour les jeunes femmes et les femmes dans ces établissements scolaires, de ne pas avoir des protections à disposition. Après, se pose peut-être la question de la précarité menstruelle qui a été débattue lors de la dernière session où là, il y a peut-être encore à réfléchir, mais nous dirions que ce n'était pas le cadre du postulat qui était proposé ici.

Nous remercions donc le Conseil d'État pour les réponses apportées et nous accepterons le classement du postulat à l'unanimité.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous croyons que tout a été dit, donc nous n'allons pas être trop longue.

Nous vous remercions tout d'abord pour l'accueil très positif qui est fait à ce rapport, un rapport qui, effectivement, a demandé une grande collaboration entre les différents services et offices de l'administration cantonale mais aussi des communes, dont on ne peut que se réjouir.

Le 1er septembre, votre Autorité acceptait donc sans opposition le postulat 21.147, et le Conseil d'État, qui partage les préoccupations de votre Autorité, a travaillé avec les autorités compétentes : les communes, bien sûr, les autorités compétentes de l'école obligatoire, du secondaire 2, de la santé publique, mais aussi – et elle n'a pas été mentionnée, nous croyons – la politique familiale et de l'égalité, afin de répondre aux attentes légitimes de votre Autorité. Donc, dès la rentrée 2022-2023, les établissements scolaires neuchâtelois mettront à disposition gratuitement des protections hygiéniques. En plus de cela, une sensibilisation à l'utilisation des protections hygiéniques réutilisables sera réalisée. Et là, pour répondre à la demande sur la différence entre sensibilisation et information, la sensibilisation sera faite dans le cadre des interventions des éducateurs et éducatrices en santé sexuelle ou par l'intermédiaire des infirmiers et infirmières scolaires de manière adaptée à chaque cercle. De même, une information sera mise à disposition, plutôt sous forme de fiche, aux côtés des protections mises à disposition en libre-service. Les élèves pourront trouver une fiche d'information concernant les protections réutilisables.

Ainsi, considérant avoir répondu aux attentes des signataires du postulat, nous vous proposons de classer ce postulat.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous pouvons passer au classement du postulat interpartis 21.147, du 19 mars 2021, Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles. Quelqu'un s'oppose-t-il au classement du postulat ? Ce n'est pas le cas, **le postulat 21.147 est donc classé**.

AIDE HUMANITAIRE ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT : OBJECTIFS STRATÉGIQUES 2023-2024 22.014

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
portant sur
les options stratégiques et financières en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement
et à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement

(Du 6 avril 2022)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur, la parole est aux groupes.

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – La mondialisation peut nous plaire ou pas, elle est un fait. D'ailleurs, beaucoup de personnes ici présentes n'ont jamais vécu dans un autre système économique. L'effet papillon est flagrant : en Asie, on mange du pangolin et la planète tousse. On en a fait la douloureuse expérience. Dans ce contexte, nous sommes toutes et tous coresponsables de l'avenir de toutes et tous, et l'aide humanitaire, le développement durable, ne sont plus des bonnes actions (BA) en vue d'une rédemption ou qui nous permettraient de nous acheter une conscience tout en continuant à profiter du système. Il s'agit aujourd'hui d'actions vitales pour assurer la survie des écosystèmes, de la biodiversité, ainsi que notre propre survie en collaborant à celle des peuples qui peinent à y arriver, où que ceux-ci se trouvent.

La fédération Latitude 21 est une organisation faitière qui regroupe à ce jour vingt associations à but non lucratif basées dans le canton de Neuchâtel. Agriculture, assainissement de l'eau, prévention du suicide, partage des savoirs, grossesses précoces : la palette des projets couverte par ces vingt acteurs est richissime ! Les conditions statutaires pour devenir membre de Latitude 21 nous semblent suffisamment strictes pour garantir le sérieux du groupement. Il est aussi à relever qu'à l'intérieur de la fédération, de petites associations côtoient des groupes confirmés, créant des synergies intéressantes. Latitude 21 propose à ses associations membres des formations spécialisées afin de renforcer leurs compétences.

En tant que Vallonnière, nous nous devons de commenter l'heureuse collaboration de Latitude 21 avec les écoles du canton, qui a commencé par l'école Jean-Jacques Rousseau, où, chaque année, des classes du cycle 3 sont appelées à voter pour choisir un projet humanitaire pour lequel la commune de Val-de-Travers fait un don de 2 francs par habitant. Nous espérons qu'un jour, toutes les écoles du canton suivront cet exemple.

Les deux modifications de la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement qui nous occupent aujourd'hui nous semblent logiques et pratiques, et notre élan initial était d'approuver le rapport du Conseil d'État à l'unanimité.

Toutefois, et surtout par rapport au deuxième vote, certains membres de notre groupe trouvent que le dossier présenté par le Conseil d'État n'est pas assez fouillé et laisse dans le flou. En effet, en lisant les deux rapports qui nous sont soumis, on ne peut qu'applaudir le travail réalisé par le groupe d'associations. Mais, après réflexion, des questions peuvent se poser au sujet du partenariat entre le canton et Latitude 21 qui, à son tour, est soutenue par la Direction du développement et de la coopération, par des communes neuchâteloises, par l'entreprise Gucci, par l'Université de Neuchâtel et par l'association NeuchàToi. C'est un vaste réseau et on peine à y retrouver le rôle de l'État. Nous aimerions recevoir une explication plus claire à ce propos.

Le vote des députés du groupe VertPOP dépendra des différents arguments apportés à cette tribune ainsi que de l'explication du Conseil d'État.

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Le groupe socialiste remercie le Conseil d'État pour son excellent rapport. Nous avons été touchés par les actions de solidarité cantonale menées jusqu'ici dans l'aide humanitaire et la coopération au développement. Nous saluons en particulier l'implication des différents acteurs dans le projet mis en œuvre par la fédération neuchâteloise de coopération au développement Latitude 21, soit vingt associations locales. Ensemble, elles sont actives dans quinze pays d'Afrique subsaharienne, en phase avec la ligne onusienne pour une vision globale et des actions locales. Le bilan d'étape 2019-2022 de Latitude 21 met en avant le travail important de soutien organisationnel au sein des associations pour les rendre plus solides à l'interne et plus efficientes sur le terrain. Le niveau de qualité nécessaire est atteint pour convaincre des partenaires et se conformer aux exigences de lecture internationale.

S'agissant de l'objectif en lien avec l'information et la formation, dont le déploiement a été initié auprès des écoles et du grand public, nous ne saurions qu'encourager un renforcement rapide des mesures pour embarquer plus largement la population. Nous soulignons encore que ce projet est un exemple abouti de partenariats entre les trois niveaux de la collectivité publique et un tissu associatif qui a su s'organiser. Un aboutissement en termes de cohérence et d'efficience permettant de contribuer de manière coordonnée aux objectifs de développement durable que nous visons à l'agenda 2030. Il ne restait qu'à régler nos pendules sur celle de la Confédération par une prolongation du programme sur 2023 et 2024, par une prolongation du contrat avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) tout en maintenant un budget global identique et en modifiant l'article 4 de la loi. Amélioration également : la modification de la loi avec son nouvel article 7, car elle permettra au DFS d'agir avec réactivité et visibilité lorsqu'il sera appelé à octroyer des aides d'urgence.

Le nouveau projet de loi sera donc accepté à l'unanimité par le groupe socialiste.

Pour terminer, pour aller dans le sens proposé par Latitude 21, nous ne saurions qu'encourager cette dernière d'approcher très activement et rapidement les entreprises qui sont, elles aussi, dans des démarches similaires alors qu'elles choisissent des projets à soutenir en lien avec leurs objectifs de développement durable (ODD). Nous encourageons l'ensemble des communes à soutenir les projets de programmes de Latitude 21 de manière régulière et pérenne et d'en saisir les opportunités pédagogiques dans les écoles et de sensibilisation auprès de la population.

M^me^ Océane Taillard (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 22.014 portant sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, objectifs stratégiques 2023-2024. Ne modifiant que peu ce qui est actuellement en vigueur, les modifications législatives étant mineures et le montant supplémentaire étant acceptable et raisonnable, la majorité des membres du groupe libéral-radical acceptera le rapport et le projet de loi modifiant la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – En 2018, le Conseil d'État présentait au Grand Conseil son programme stratégique d'aide humanitaire et de coopération pour la période 2019-2022, programme qui avait reçu le plein soutien de notre groupe. Ce programme devait alors être suivi d'un rapport d'activité en fin de la période.

Aujourd'hui, cette périodicité cantonale doit être prolongée de deux ans afin de se synchroniser avec celle de la stratégie fédérale qui s'est établie pour la période 2021-2024. Cette prolongation de périodicité de deux ans va donc de pair avec une prolongation des contrats de prestations avec notre partenaire Latitude21, ainsi que des budgets accompagnant ces contrats. À ce changement de périodicité, le Conseil d'État propose de procéder à un toilettage de la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement (LHCD), afin d'intégrer de manière plus transparente les règles s'appliquant aux contributions d'aides d'urgence. Modification de loi proposée sur laquelle nous sommes invités à nous prononcer aujourd'hui.

D'autres conséquences sont le maintien du niveau actuel de subvention et de contrôle cantonal à 288'000 francs et un montant supplémentaire de l'ordre de 32'000 francs qui sera également inscrit et dédié à l'aide d'urgence.

Finalement, le Conseil d'État partage, à travers ce rapport, un bilan intermédiaire des activités du programme sur lequel nous n'allons pas nous pencher plus, vu qu'il a été largement développé par nos prédécesseurs.

Tout ceci pour vous annoncer que le groupe Vert'Libéral-Le Centre accueille toujours favorablement l'engagement du canton dans son programme de coopération et d'aide humanitaire et réitère son soutien. Le groupe acceptera tout naturellement et à l'unanimité la modification de loi proposée.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'aide humanitaire, en soi, a sa raison d'être sur le fond, mais sur la forme, tout n'est pas toujours optimal. Si nous saluons le travail global de certaines synergies en place, le groupe UDC n'est pas spécialement enclin à voir davantage de deniers publics cantonaux servir ces desseins. Selon nous, l'aide humanitaire devrait être, dans l'optimum, du strict ressort de la Confédération, tout du moins d'un point de vue financier. En outre, concernant les synergies de ce programme avec les communes, nous rappellerons, là aussi en tant que Vallonnier, que l'UDC Val-de-Travers a systématiquement tenté d'abolir la dépense idoine au budget communal depuis maintenant deux législatures.

De fait, le groupe UDC, dans sa majorité, aujourd'hui, ne soutiendra donc pas cette modification de loi.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci de l'accueil très majoritairement favorable que vous réservez à ce rapport, aux propositions qu'il contient. Cela aurait dû être un rendez-vous quadriennal, comme le prévoit la loi, avec un bilan et des objectifs pour les quatre ans suivants. Vous l'avez bien compris et relevé, il s'agit au fond de prolonger les quatre ans écoulés de deux ans pour se caler sur le calendrier des instances fédérales qui soutiennent les actions des associations neuchâteloises, fédérées derrière ou au sein de Latitude 21 et soutenues par l'État de Neuchâtel, plusieurs communes et notamment des écoles. On est donc avec un rapport qui à la fois est un rapport d'étape et de prolongation et à la fois un rapport d'adaptation de ces rythmes, nous y reviendrons.

Nous aimerions vraiment insister sur le fait que l'expérience neuchâteloise, avec cette fédération de tous les acteurs de la coopération de notre canton dans une même organisation, est à nos yeux très positive, qui, de la part de la fédération elle-même, est vécue très positivement et qui, aux yeux des autorités fédérales, est aussi saluée. Elle existe dans d'autres cantons aussi, mais minoritaires dans l'organisation de notre pays. Vraiment, elle fait école et nous en sommes très satisfaits. Nous relevons d'ailleurs que Latitude 21, cette fédération de vingt associations, est aujourd'hui un partenaire formellement accrédité par les autorités fédérales, par la DDC.

Plusieurs d'entre vous nous ont interpellé pour dire « mais au fond, pourquoi n'est-ce pas uniquement la DDC qui est responsable de cette politique de coopération internationale ? » Nous reviendrons sur ce point, mais il y a clairement une volonté d'impliquer l'ensemble des acteurs de la société civile des trois niveaux institutionnels de notre pays, des entreprises – donc des acteurs publics et privés – dans cette responsabilité du soutien à la coopération et au développement. C'est un des axes stratégiques voulus par la DDC que d'impliquer tous ces niveaux institutionnels ainsi que les acteurs privés. La DDC d'ailleurs limite son engagement financier à 40% des moyens qui peuvent être mobilisés localement, ce qui veut dire que si nous devions nous retirer du point de vue cantonal ou local ou de la part des acteurs privés, ce sont aussi des moyens fédéraux qui se réduiraient.

L'objectif est donc d'engager aussi le niveau communal, et un objectif poursuivi avec pas mal de succès ces dernières années, puisque plusieurs communes ont confirmé rejoindre les premières qui avaient pris des initiatives très intéressantes et qui ont, elles aussi, fait un peu école dans notre canton. Plusieurs communes ont donc rejoint aujourd'hui les soutiens à Latitude 21 avec des expériences très positives de mobilisation des écoles. Dans plusieurs communes, on choisit aujourd'hui le projet que la commune va soutenir et on confie cette responsabilité aux écoles, ce qui est une bonne manière de sensibiliser la jeunesse de notre canton à ces responsabilités.

Nous aimerions faire un lien très clair, aujourd'hui, entre les débats que nous avons eus hier à propos de la crise ukrainienne et de la responsabilité qui est la nôtre d'accueillir des personnes qui vivent le drame de la guerre dans leur pays et qui quittent leur pays pour ce motif, et la responsabilité simultanée qui est la nôtre de contribuer à améliorer les conditions de vie, de subsistance et d'éducation aussi, de vie en société de façon plus générale, des lieux de la planète où ces éléments

élémentaires sont plus difficiles à satisfaire. Nous relevons d'ailleurs que le soutien à ces conditions de vie dans les endroits où la vie est un peu plus difficile est aussi une contribution à la paix. En général, la guerre éclate plutôt dans des pays où ces conditions sont difficilement réunies. Il y a évidemment des exceptions, on le voit aujourd'hui.

Nous rappelons que le canton a une obligation, un devoir constitutionnel aussi. Aussi bien le préambule que l'article 5 de notre Constitution font clairement état des engagements qui sont les nôtres en matière de coopération aussi bien nationale qu'internationale et de soutien aux objectifs qui sont aujourd'hui encadrés dans cet accord avec la DDC et avec Latitude 21.

Le rapport qui vous a été remis était donc aussi l'occasion d'un bilan de ce qui a été fait et des intentions qui occupent Latitude 21 pour les deux ans à venir. Nous n'y revenons évidemment pas de façon complète. Nous aimerions redire avec quelques-uns d'entre vous que Latitude 21 regroupe vingt associations actives dans une quinzaine de pays et sur trois continents de notre planète. Pour l'essentiel, vous l'avez bien compris, ce qui vous est proposé, ce sont des ajustements formels liés au fait qu'on ne revient tous les quatre ans plus en début de législature mais en cours de législature vu l'adaptation du calendrier, qu'on vous propose de ne plus alourdir les rapports de gestion annuels de l'État avec un compte-rendu de l'activité de Latitude 21 mais de le faire à l'occasion de ce rapport quadriennal, puis de répondre aussi à des remarques du contrôle cantonal des finances sur la distinction que l'on peut faire entre l'aide humanitaire et la coopération au développement, où on répond clairement à des possibilités de planification, de prévisions qui sont différentes et que l'on doit, par conséquent, distinguer aussi dans les processus mis en œuvre.

Nous relevons encore qu'avec les montants engagés par le canton, les communes, les écoles et la DDC ainsi que les acteurs privés, c'est près d'un demi-million de francs qui peut être engagé chaque année dans le soutien à des acteurs neuchâtelois de la coopération au développement. Les montants que nous citons là sont des soutiens directs à des projets qui s'additionnent au soutien à la petite structure que représente Latitude 21, qui est une contribution très importante à la professionnalisation, à la qualité de ce qui est produit. Les petites associations, souvent, n'auraient pas les ressources pour organiser de la formation, pour structurer des systèmes de contrôle. Le fait d'être fédérés en une seule et même organisation permet des échanges d'expériences, de l'apport en termes de formation, de processus de travail. Et tout cela est vraiment très bien vécu par les associations elles-mêmes aussi, qui sont toutes des associations ancrées ici à Neuchâtel.

Les quatre objectifs sur lesquels nous revenons très rapidement, simplement en guise de rappel, c'est donc d'apporter du soutien aux associations concernées de façon à améliorer la qualité, l'efficience de leur organisation ; c'est la sensibilisation et l'information de la population sur les enjeux de la coopération, du développement et du développement durable de façon plus générale, avec l'objectif de mobiliser aussi la population et en particulier les jeunes générations sur ces enjeux ; la mobilisation de moyens localement, en lien avec ce que nous évoquions sur les conditions posées par la DDC pour mobiliser ses propres ressources en soutenant ce qui se fait ici à Neuchâtel ou, disons, de la part d'associations neuchâteloises – nous avons évoqué le fait que ces objectifs étaient aujourd'hui poursuivis avec succès puisque l'on a de nouveaux partenaires qui se sont annoncés ces dernières années ; et enfin, favoriser l'échange et le développement des compétences entre associations par l'émulation, là aussi vécue très positivement par les associations.

Puis nous ne résistons pas, même si vous l'avez certainement lu vous aussi à plusieurs reprises, à vous relire les quatre dernières lignes du rapport qui figurait en annexe de celui qui vous a été transmis par le Conseil d'État, qui sont les conclusions de Latitude 21 : *« Des projets de qualité, ciblés sur les populations exclues, des projets originaux portés par une société civile ancrée localement, des projets soutenus par une population et des collectivités publiques concernées pour contribuer aux objectifs de développement durable : telle est la clé de la réussite de la mission de notre fédération pour les années à venir. »* Nous n'hésitons pas à dire que c'est avec beaucoup de succès que Latitude 21 poursuit ses objectifs et amène des résultats très concrets pour les associations qui en sont membres.

Nous croyons avoir répondu sur la question du rôle de l'État sur la multiplication des soutiens. Nous aimerions peut-être encore apporter une précision en réponse à l'intervention de la représentante du groupe VertPOP. C'est bien une convention qui réunit trois partenaires principaux : Latitude 21, le canton et la DDC. Les autres acteurs sont, nous dirions presque, des cibles, des objectifs posés entre ces trois acteurs principaux, c'est-à-dire qu'entre ces trois acteurs, on a défini le fait qu'on souhaitait multiplier, rechercher d'autres soutiens : des communes, des écoles, des entreprises, des

personnes individuellement. Donc, cela fait partie des objectifs de multiplier comme cela la mobilisation autour de ces objectifs, mais le contrat est signé entre ces trois partenaires principaux que sont l'État, la DDC et Latitude 21. Cela s'inscrit, comme nous l'avons dit, dans les objectifs définis par la DDC elle-même.

Pour ce qui est de la remarque de la porte-parole du groupe socialiste, nous disons peut-être juste que le renforcement des mesures de sensibilisation était prévu par Latitude 21. Il l'est toujours, mais il a été évidemment passablement ralenti par les deux ans de crise Covid-19. Tous les contacts directs, les mesures d'information, de présentation, en contact direct avec la population ont été un peu ralentis. Ce sont d'autres modes de communication qui ont été choisis, mais qui sont souvent un peu plus compliqués pour vraiment obtenir des résultats. Cela va être relancé maintenant qu'on entre dans une phase un peu plus calme du point de vue sanitaire. Du moins, on espère que cela dure.

Puis, finalement, en réaction à l'intervention de M. Niels Rosselet-Christ, nous rappelons que les moyens qui seront alloués à Latitude 21 sont stables depuis pas mal d'années. Cela nous paraît encore être encore des moyens très modestes en regard des enjeux du développement et de la coopération et, disons, des écarts de niveaux de vie entre les pays dans lesquels ces associations interviennent et celui que nous avons la chance de connaître en Suisse.

Nous vous remercions encore une fois de l'accueil très largement favorable que vous avez réservé aux propositions qui vous sont faites.

Le président : – L'entrée en matière est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 87 voix contre 6.

Le président : – Le Conseil d'État a sollicité une prise en considération du Grand Conseil. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que nous fassions un vote de prise en considération des options stratégiques et financières ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

Le rapport est pris en considération par 83 voix contre 6.

MOTIONS

DDTE
22.129
26 février 2022, 11h00
Motion du groupe VertPOP
Pour une surveillance efficace et une information transparente à propos du réseau de téléphonie mobile

Le Conseil d'État est prié de mettre en place un système de surveillance et d'information à disposition de la population sur le développement du réseau d'antennes de téléphonie mobile dans le canton, à savoir :

– *un cadastre des antennes de téléphonie autorisées et activées, de même que le statut du contrôle après leur installation ;*

– *les alertes de non-conformité émanant des systèmes d'assurance qualité et les correctifs apportés sont transmis de manière bimestrielle aux autorités par les opérateurs : ces informations doivent être mises à disposition du public.*

Le cadastre développé à l'instar du cadastre tessinois en la matière devra informer sur le nom de l'opérateur, la puissance et les axes de rayonnement des antennes, ainsi que les fréquences et la technologie utilisées (3G, 4G, 5G, etc.), si la fonction adaptative est activée ou non et, le cas échéant, si un facteur de correction est appliqué. Il indiquera également les valeurs calculées puis mesurées dans les locaux à utilisation sensible (LUS) concernés. Ces mesures de contrôle réalisées par des experts certifiés indépendants devront obligatoirement être réalisées dans les six mois qui suivent l'installation ou la modification d'une antenne, comme le recommande la Confédération.

De plus, comme le canton est informé bimestriellement par les opérateurs des éventuelles non-conformités relevées par leur système d'assurance qualité, ainsi que de la date de la remise aux normes, le Conseil d'État veillera à ce que ces informations soient accessibles à la population.

Développement

En 2021, plusieurs médias ont dénoncé la non-conformité d'un grand nombre d'antennes de téléphonie mobile installées en Suisse, faits repris par le magazine Bon à savoir dans son édition du 1er décembre 2021. Dans le canton de Neuchâtel, la situation s'avérait plutôt médiocre, puisqu'une antenne sur cinq dépassait les valeurs limites autorisées par l'ORNI.

De plus, dans sa réponse écrite à l'interpellation 21.154, le conseiller d'État en charge du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) admettait que seul un cinquième des antennes nouvellement installées avaient été contrôlées. Cette situation est inacceptable au vu des enjeux sanitaires pour les riverains. Les autorités cantonales doivent exiger que ces contrôles soient réalisés dans les six mois qui suivent l'installation ou la modification d'une antenne, comme le recommande la Confédération, dès que le 80% de la valeur limite d'installation est atteint.

Aujourd'hui, une fois les mises à l'enquête terminées, il est impossible de savoir si les nouvelles antennes installées ont été activées et contrôlées et quels sont les axes principaux de leur rayonnement. De plus, certaines antennes ne semblent pas répertoriées ou mal implantées sur les cartes actuelles. Dès lors, au-delà de la plus grande transparence et sécurité offertes aux citoyens, ce cadastre et les contrôles renforcés permettraient, lors de nouvelles constructions ou de surélévations de bâtiments par exemple, de rendre attentives les autorités communales et cantonales et les propriétaires au risque potentiel d'un site et ainsi de faire vérifier si les valeurs limites d'installation pour de nouveaux lieux à usage sensible sont respectées.

Au niveau national, un projet de monitoring et de cadastre des champs électromagnétiques a été accepté, sa mise en œuvre en collaboration avec les cantons est toutefois attendue depuis de nombreuses années. C'est pourquoi il est demandé aux autorités cantonales de mettre dès que possible en place au niveau cantonal une information fiable. Toutes les informations sont mises à sa disposition par les opérateurs pour les autorisations d'installation de leurs nouvelles antennes (selon art. 11, al. 2, ORNI) et toute modification doit être annoncée. Il s'agirait à l'avenir d'alimenter de manière plus précise et complète les cartes concernant les antennes de téléphonie mobile sur le géoportail cantonal SITN.ne.ch. Les résultats des mesures de contrôle devraient également être

mis à disposition de la population. Un exemple d'un tel cadastre est celui du Tessin : Radiazioni non ionizzanti (RNI) - OASI (DT) - Cantone Ticino. Le financement de ces tâches devrait être couvert par les émoluments de l'autorisation d'installation.

Signataire : Brigitte Neuhaus.

Amendement du groupe VertPOP, du 2 mai 2022

Le texte de la motion est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié de mettre en place un système de surveillance et d'information à disposition de la population sur le développement du réseau d'antennes de téléphonie mobile dans le canton, à savoir :

– un cadastre des antennes de téléphonie autorisées et activées, de même que le statut du contrôle après leur installation ;

(Suppression de :

– *les alertes de non-conformité émanant des systèmes d'assurance qualité et les correctifs apportés sont transmis de manière bimestrielle aux autorités par les opérateurs : ces informations doivent être mises à disposition du public.)*

Le cadastre développé à l'instar du cadastre tessinois en la matière devra informer sur le nom de l'opérateur, la puissance et les axes de rayonnement des antennes, ainsi que les fréquences et la technologie utilisées (3G, 4G, 5G, etc.), si la fonction adaptative est activée ou non et, le cas échéant, si un facteur de correction est appliqué. Il indiquera également les valeurs calculées puis mesurées dans les locaux à utilisation sensible (LUS) concernés. Ces mesures de contrôle réalisées par des experts certifiés indépendants devront obligatoirement être réalisées dans les six mois qui suivent l'installation ou la modification d'une antenne, comme le recommande la Confédération.

(Suppression de : De plus, comme le canton est informé bimestriellement par les opérateurs des éventuelles non-conformités relevées par leur système d'assurance qualité, ainsi que de la date de la remise aux normes, le Conseil d'État veillera à ce que ces informations soient accessibles à la population.)

Signataire : Brigitte Neuhaus.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État rappelle que l'Office fédéral de la communication (OFCOM) tient une carte avec l'ensemble des installations de téléphonie mobile. Un cadastre cantonal, sur l'exemple tessinois plus détaillé mais nécessitant une base légale cantonale et des ressources importantes, n'apporte pas de plus-value. Des informations pertinentes sont déjà disponibles lors de mises à l'enquête de permis de construire. De plus, il est inutile de publier environ deux mois après les faits des non-conformités qui ont été corrigées en vingt-quatre heures dans 90% des cas ou en quelques jours. Par ailleurs, la Confédération prévoit des mesures importantes pour améliorer l'information à la population. Pour ces raisons, le Conseil d'État s'oppose à la motion.

Le président : – Nous laissons la première signataire développer la motion et l'amendement à la tribune.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – La motion 22.129 du groupe VertPOP qui vous est soumise aujourd'hui demande la mise à disposition de la population neuchâteloise d'un cadastre du réseau d'antennes de téléphonie autorisées par notre Autorité à l'image de celui qui existe au Tessin. Ce cadastre devrait, par ces informations fiables et complètes, permettre d'assurer plus de transparence et participer à restaurer la confiance de la population.

En effet, la carte synoptique actuelle à disposition de la population est totalement lacunaire. Elle n'indique rien d'autre que l'emplacement approximatif de l'antenne et sa puissance – faible, moyenne ou forte –, avec une échelle de référence obsolète en regard des puissances des antennes actuelles. Il est donc impossible de savoir si lesdites antennes ont effectivement été activées, quelle est leur puissance de rayonnement, si elles ont été transformées vers le mode adaptatif et si elles bénéficient de facteurs de réduction, et, surtout, si elles ont été contrôlées. Ces informations sont particulièrement importantes dans le contexte actuel où une part de la population se pose beaucoup de questions sur la sécurité numérique, environnementale et sanitaire des réseaux de téléphonie

mobile. Cette méfiance a vraisemblablement été nourrie par la communication nébuleuse des opérateurs, partagés entre des arguments commerciaux et la réalité des développements technologiques et du réseau. Ainsi, sous la dénomination de 5G, on retrouve diverses technologies ou diverses terminologies comme : 4G+, 5G Radio, 5G Wide, 5G Fast, 5G+ ou encore bientôt 5G millimétrique.

À relever également que ces dernières années, la fiabilité des calculs de rayonnement, de la détermination des lieux à usage sensible (LUS) ou encore du respect des valeurs limites d'installation a été mise à mal à plusieurs reprises.

Ainsi, au cours de ces trois dernières années, ce sont plus de 120 antennes qui ont été installées ou modifiées dans notre canton, dont plus de 100 n'avaient pas été contrôlées plus d'un an après leur installation et dont le cinquième dépassait les valeurs limites prescrite par l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Enfin, la carte actuelle répertorie aussi des antennes qui sont inexistantes et qui, pourtant, selon les opérateurs, rayonnent.

Ce développement peu transparent, assorti aux incertitudes persistantes quant aux effets environnementaux ou sanitaires dus aux champs électromagnétiques en constante augmentation, a certainement contribué à la perte de confiance que l'on observe aujourd'hui.

C'est pourquoi le cadastre demandé devra notamment informer sur la puissance, l'orientation des émetteurs, les gammes de fréquences et les calculs de rayonnement, des informations déjà aux mains des services car nécessaires au processus d'autorisation de toute installation de ce type. Il devrait également informer sur l'état des contrôles de la conformité des antennes et de leur respect des valeurs limites d'installation, limites fixées par l'ORNI. D'autant que ces valeurs limites sont érigées par la Confédération en argument-clé du principe de précaution appliqué à la téléphonie mobile en Suisse, d'où l'importance qu'elles soient contrôlées et respectées.

Pour rappel, ce sont bien les cantons qui, en qualité d'autorités exécutives, sont responsables non seulement des autorisations d'installation mais aussi de la surveillance du respect desdites limites. À ce propos, les autorités cantonales doivent exiger des opérateurs que ces contrôles soient réalisés, comme le recommande la Confédération, dès que le 80% de la valeur limite d'installation est atteint, soit la plupart des antennes nouvellement installées. Pour rappel encore, le financement de ces contrôles incombe entièrement aux opérateurs.

Dans sa position succincte sur la motion que nous discutons, le Conseil d'État estime qu'un cadastre des antennes plus complet n'apporterait pas de plus-value à celui déjà existant et que ces informations sont déjà mises à disposition lors des mises à l'enquête. Même si les procédures ont gagné en transparence par les mises à l'enquête rendues obligatoires, une fois celles-ci terminées, plus aucune information spécifique n'est accessible.

De plus, depuis le 1er avril, la situation pourrait encore se dégrader puisque la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a introduit, dans un but d'uniformisation des pratiques cantonales, deux options de procédures d'autorisation pour les modifications mineures d'une installation de téléphonie. Un bémol toutefois concernant cette décision : les modifications dites mineures seront à géométrie variable en fonction de la volonté des cantons. En effet, selon les options proposées, les autorités cantonales pourraient considérer le remplacement d'une antenne conventionnelle par une antenne adaptative ou encore l'introduction de facteurs de réduction – ce qui correspond en réalité à une augmentation de la puissance de l'antenne – comme des modifications mineures et donc les autoriser sans aucune consultation ou information publique. D'ailleurs, nous profitons de cette motion pour inviter le Conseil d'État à maintenir les pratiques actuelles de mises à l'enquête publique pour les modifications citées afin d'assurer l'information et les droits des citoyens, même si ce n'est pas l'objet de la motion.

Si une information transparente peut participer à l'établissement d'une plus grande confiance, savoir que les antennes sont effectivement contrôlées et qu'elles respectent les valeurs limites grâce au cadastre est fondamental. Ce cadastre, d'ailleurs, devrait également faciliter le travail de suivi et de surveillance des services cantonaux et communaux.

Enfin, le groupe VertPOP a souhaité retirer la demande de publication des non-conformités signalées par les systèmes d'assurance qualité des opérateurs, car selon une réponse du Conseil fédéral à une question du conseiller national Benjamin Roduit, il manque les bases juridiques qui obligeraient les opérateurs de radiocommunication à rendre leurs systèmes d'assurance qualité accessibles au public.

C'est pourquoi vous êtes invités à accepter la motion amendée par notre groupe telle que reçue lors de la dernière séance.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Dans le sens de la transparence demandée, la Confédération a mis en place un cadastre fédéral des antennes de téléphonie mobile qui, effectivement, donne les informations du positionnement de l'antenne, de la puissance de ces antennes, mais aussi – vous ne l'avez pas cité – du statut (4G, 5G, 3G…) de l'antenne en question. De ce point de vue-là, un effort de transparence a été fait, que l'on salue.

Si on devait dire, dans le canton de Neuchâtel, que l'on veut en faire plus, pour différentes raisons, il s'agirait de se doter d'une base légale, de se doter de ressources complémentaires relativement importantes – on parle de personnel chargé de faire le suivi, on parle d'EPT, combien, c'est difficile à dire – mais, selon nous, sans plus-value réelle vis-à-vis de la situation actuelle, donc de l'existence du cadastre national des antennes. Sans plus-value réelle, c'est l'appréciation du Conseil d'État, mais, nous tenons à le préciser ici, c'est aussi la position, la recommandation du service de l'énergie et de l'environnement en charge du domaine de la téléphonie mobile.

Il y a un élément que vous avez évoqué dans votre argumentaire qui mérite d'être rappelé et précisé quant aux procédures cantonales. Depuis fin 2019 ou début 2020, le canton, vous le savez, ne pratique plus le processus de « cas bagatelle ». Les cas bagatelles n'existent sur le fond plus, il n'y a pas de procédure simplifiée pour ce faire, tout passe par les permis de construire. Et dans le document de permis de construire, dans la demande, vous retrouvez toutes les informations utiles pour justement juger de la qualité du projet et son impact, ses émissions, etc. Ces données sont donc largement connues publiquement lors de l'installation ou de la demande d'installation d'une telle antenne.

Vous avez cité la nouvelle recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), dont nous faisons partie, avec deux options : une option de facilitation de l'extension de la téléphonie mobile, le passage à la 5G, aux antennes adaptatives, etc. ; puis l'autre, le statu quo, une vision un peu plus conservatrice pour garantir la transparence et pas le passage facilité à la 5G. Le Conseil d'État n'a pas changé sa pratique, le canton a déjà décidé de maintenir l'option décidée ou recommandée par le Grand Conseil il y a deux ans maintenant : l'option 1, qui ne permet pas de passer à des antennes adaptatives ou de la 5G de manière facilitée. De ce point de vue-là, vos craintes sont dissipées puisque vous demandez de la transparence pour justement éviter ce passage semi-automatique ou automatique à la 5G ou à des antennes adaptatives. Si une telle demande devait être faite dans le canton, alors, à nouveau, elle passe par une procédure de permis de construire, ce qui vous donne à nouveau toutes les informations utiles pour vous positionner en soutien ou en opposition à un tel projet. De ce point de vue-là, la situation dans le canton de Neuchâtel est sécurisée vis-à-vis de la population locale. Vous savez qu'il existe également le modèle de dialogue avec les communes qui est pratiqué, qui est praticable, qui permet aux communes de faire valoir leurs intérêts, pour la protection des écoles notamment. Nous croyons savoir que ce modèle fonctionne à satisfaction.

Nous aimerions vous dire aussi que les contrôles, globalement, sont réalisés dans le canton, que les demandes de correction, lorsque des problèmes sont vus, sont signifiées rapidement et réglées dans les heures qui viennent ou les quelques jours qui suivent, d'où aussi votre amendement à la motion. Amendement qui mérite effectivement d'être soutenu, mais en vous recommandant très clairement à la fin de refuser la motion, malgré tout, parce qu'elle n'apporte pas de plus-value vis-à-vis du cadastre national ou pas de plus-value importante vis-à-vis du cadastre national, qu'elle prendrait d'énormes ressources à l'administration cantonale et qu'on est dans une situation, encore une fois, non comparable à beaucoup de cantons puisque chez nous, tout passe par le permis de construire, tout est transparent de ce point de vue-là. Avec cette situation, on peut rassurer finalement la population quant à l'évolution de la téléphonie mobile dans le canton de Neuchâtel.

Entre parenthèses, il y a aussi toute une population dans le canton qui est dépendante aussi d'un bon développement de la téléphonie mobile, notamment dans les régions périphériques, pour garder une offre digitale de bon niveau. On doit aussi lutter contre le fossé digital qui peut se mettre en place entre villes et campagnes. La téléphonie mobile, de ce point de vue-là, joue un rôle positif.

Voilà, le canton maîtrise la situation, la transparence est donnée, le système des permis de construire fonctionne pour la téléphonie mobile. On n'a pas changé de pratique malgré la

recommandation de la DTAP et, avec cela, vous avez une réponse et, nous l'espérons aussi, un esprit un peu plus rassuré.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Sophie Rohrer (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la motion du groupe VertPOP, Pour une surveillance efficace et une information transparente à propos du réseau de téléphonie mobile. Cette dernière demande au Conseil d'État de mettre en place un système de surveillance et d'information à disposition de la population sur le développement du réseau d'antennes de téléphonie mobile dans le canton.

Le groupe libéral-radical partage les craintes quant au contrôle des nouvelles antennes installées puisque, comme l'admettait notre conseiller d'État en charge du DDTE dans sa réponse écrite à l'interpellation 21.154, seul un cinquième des antennes nouvellement installées avaient été contrôlées.

En revanche, notre groupe suit l'avis du Conseil d'État. La création d'un doublon, en créant un cadastre cantonal nécessitant une base légale cantonale et des ressources importantes, est un non-sens, puisque l'Office fédéral de la communication tient déjà une carte de l'ensemble des installations de téléphonie mobile en Suisse et donc dans notre canton.

De plus, et comme indiqué dans la position du Conseil d'État, des informations pertinentes sont déjà disponibles lors de mises à l'enquête de permis de construire, et il est inutile de publier environ deux mois après les faits des non-conformités qui ont été corrigées en 24 heures dans 90% des cas ou en quelques jours.

Finalement, le fait que la Confédération prévoit des mesures importantes pour améliorer l'information à la population pourra répondre à certaines craintes et évitera à notre canton de créer du travail supplémentaire qui sera également réalisé au niveau fédéral.

Vous l'aurez donc compris, le groupe libéral-radical rejoint l'avis du Conseil d'État et refusera à l'unanimité cette motion.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous voudrions juste réagir aux propos qui ont été évoqués tout à l'heure. Tout d'abord, nous nous réjouissons évidemment du maintien des mises à l'enquête pour les cas dits mineurs. Par contre, nous aurions quand même envie de questionner la notion de ressources importantes à mettre en place pour soutenir ce cadastre, étant donné que toutes les informations, mais absolument toutes les données, sont aux mains du SENE. Elles doivent donc être collectées et doivent être gardées à disposition par le service, elles doivent être utilisables au quotidien lors de nouvelles mises à l'enquête. Donc, l'élément majeur, effectivement, en termes de coût ou de ressources, est l'intégration dans un site cartographique des données qui sont reçues au moment des mises à l'enquête.

À part cela, ce que nous aimerions aussi relever, c'est que, comme nous l'avons déjà dit tout à l'heure, le cadastre que l'on a à disposition du canton et qui l'est également au niveau de la Confédération utilise une échelle de valeurs en termes de puissance des antennes qui est complètement dépassée puisque les antennes dites fortes sont au-delà de 1'000 W alors qu'on est dans des situations où l'on a des antennes qui sont plutôt de l'ordre de cinq à dix fois ces puissances-là, voire au-delà. La notion d'orientation d'arc de rayonnement principal est totalement absente de ce cadastre. Donc, pour nous, ce sont des informations, évidemment, qui sont complémentaires, supplémentaires. Tout ce qui concerne les facteurs de réduction n'est pas du tout traité dans ces discussions. Même le rapport d'experts du groupe de travail mandaté par la Confédération, qui évoquait la question de la téléphonique mobile, du rayonnement, en 2019, évoquait aussi, nous citons, que *« la nécessité de fournir à la population une information, actualisée, transparente et objective sur les antennes était un facteur important pour la confiance de la population voire même pour la crédibilité des autorités »*. Pour nous, cela revêt toujours une importance et les mises à l'enquête, on sait ce que c'est, c'est 30 jours et ensuite il n'y a plus du tout d'accès.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec la plus grande attention de la motion 22.129 sur les antennes 5G. Nous sommes tout à fait conscients

que, dans certaines conditions et en fonction de l'utilisation et de la sensibilité individuelle, les antennes de téléphonie mobile peuvent avoir des effets négatifs sur la santé de l'humain et également sur la faune. Malgré cela, la téléphonie mobile, en particulier la 5G, joue un rôle crucial pour la numérisation et permet de transmettre des quantités accrues de données de manière plus rapide et plus efficace. Les antennes sont donc indispensables à l'utilisation des nouvelles technologies, aux nouveaux moyens de communication et à l'évolution du travail.

Il existe un relevé des positions des antennes, comme cela a été dit précédemment, 3G, 4G, 5G de notre canton. L'Office fédéral de la communication répertorie l'ensemble des installations de téléphonie mobile. Mais les axes de rayonnement ne sont pas répertoriés. Même si les antennes adaptatives, élément primordial du déploiement du réseau 5G, permettent d'envoyer les données de manière ciblée avec une puissance de rayonnement augmentée vers l'utilisateur ou l'utilisatrice tout en réduisant le rayonnement dans les autres directions, la puissance de rayonnement peut être aussi cumulée. Lors des mises à l'enquête de permis de construire, de nombreuses informations sont également recueillies.

Il nous semblerait donc possible de rassembler toutes les informations. Nous voyons donc un intérêt à ce que les contrôles de la puissance cumulée, les axes de rayonnement des antennes, les fréquences de technologies utilisées – 3G, 4G, 5G – soient mesurés dans les six mois qui suivent l'installation ou la modification d'une antenne afin que les informations soient accessibles et rassurantes.

Finaliser les mises en conformité avec un contrôle professionnel en confiant ces contrôles à des experts certifiés indépendants pourrait peut-être développer une branche d'activité professionnelle pour notre économie cantonale, d'autant plus que les frais, comme cela a été également dit précédemment, seraient à la charge des opérateurs.

Aujourd'hui, le groupe Vert'Libéral-Le Centre, même s'il est partagé, approuvera en majorité cette motion.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Notre collègue M^me^ Corine Bolay Mercier n'étant pas présente ce matin, nous nous permettons de relayer son intervention. Nous serons plus brève.

Une grande partie du groupe socialiste partage les préoccupations relayées par la motion tout en indiquant d'emblée que si elle devait être acceptée, les membres du groupe seront partagés quant aux positions concernant la 5G. La motion propose plus de transparence, avec une cartographie précise des antennes de téléphonie mobile sur notre territoire. Le cadastre du Tessin pourrait être un exemple. Le manque de transparence et d'information constitue un problème, c'est pourquoi le groupe socialiste soutient la motion dans sa majorité.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Les technologies avancent, la sécurité de celles-ci aussi. Laissons-les se développer. La motion représente le genre de surcharge administrative et financière que le groupe UDC veut éviter. Économisons le superflu pour pouvoir dépenser plus utile. Au vu des informations fournies par le Conseil d'État, le groupe UDC ne pense pas qu'il soit pertinent de bloquer des ressources cantonales pour faire un travail déjà réalisé par l'Office fédéral de la communication. Ceci n'apportera qu'une maigre plus-value, sans rapport avec le niveau de ces nouvelles dépenses. Dans ces conditions, le groupe UDC refusera la motion.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – L'effort de cartographie, sur le fond, est intéressant pour donner plus de transparence. Mais cet effort existe : la Confédération l'a mis en place. Donc, on valorise les données récoltées par les opérateurs et les cantons par cette cartographie centralisée. Pourquoi réinventer vingt-six fois ce qui existe déjà de manière centralisée du côté de l'Office fédéral de la communication et qui va être renforcé ? Parce que dans les recommandations des groupes de travail – et de la Confédération qui communique dans ce sens-là –, il y a une volonté de renforcer l'information auprès de la population. Et cela passera immanquablement par le renforcement du guichet cartographique. Dans tous les cas, nous militons dans ce sens-là. Ce guichet cartographique fédéral unique – on appelait des vœux tout à l'heure des systèmes uniques, faciliter des choses pour l'administré, pour les associations, etc. – on y est, ce guichet indique si on parle de 4G ou de 5G, ceci à l'adresse du groupe socialiste qui a le souci de la question de la 5G. Le

guichet fédéral donne la transparence, à savoir quelle technologie on utilise entre la 4G, la 5G, ou moins parce que la 6G n'existe pas encore.

Nous rappelons encore une fois que dans le canton, il n'existe pas la procédure simplifiée pour les cas bagatelles et le passage aux antennes adaptatives et à la 5G. Tout passe par les permis de construire. Vous l'avez voulu ainsi, nous l'avons mis en œuvre depuis deux ans maintenant et à satisfaction. Les soucis exprimés peuvent donc être, nous pensons, largement rassurés par notre pratique actuelle. Les contrôles sont réalisés et, de ce point de vue-là, la situation est, dans le canton, maîtrisée. Il n'y a pas de développement de la 5G de manière sauvage, bien au contraire.

Nous comptons aussi sur la Confédération dans son renforcement de l'information en passant par un système et non pas 26 systèmes. Nous ne voulons pas réinventer la roue qui, maintenant, fonctionne par ce guichet unique fédéral, cette cartographie unique ; nous n'en avons pas les ressources, très clairement. On parle quand même de ressources financières et en EPT importantes dans un budget de l'État qui montre, pour cette législature, des déficits qui se situent entre 60 et 120 millions de francs. On ne peut pas simplement dire que ce sera à la charge des opérateurs, parce que l'on peut pas sans autre répercuter sur les opérateurs des charges qui sont spécifiques au niveau cantonal, si l'on veut notre solution taillée sur mesure, sur une base légale fédérale qui nous laisse peu de marge de manœuvre. Une base légale cantonale qui dirait « on crée cette cartographie puis on répercute tous les coûts sur les opérateurs » n'a pas de base juridique suffisante. Du reste, vous l'avez relevé tout à l'heure sur la demande de donner le statut de contrôle des antennes et d'adaptations, finalement, s'il devait y avoir des problèmes, la base légale cantonale n'existe pas, c'est dans les mains de la Confédération. Misons, de ce point de vue-là, sur les travaux confédéraux avec nos modestes ressources et une plus-value très modeste, le cas échéant, si on devait mettre en place, dans chaque canton, des systèmes taillés sur mesure, sans plus-value réelle pour la protection de la population.

M. Christian Mermet (S) : – Juste un bref commentaire pour quand même faire remarquer que cette cartographie existe, mais elle n'est peut-être pas d'une utilité tellement grande parce que, par exemple, si vous regardez le village de Môtiers, l'antenne qui est sur la carte n'existe plus depuis plusieurs années. L'antenne qui est aujourd'hui efficace est à un tout autre endroit et elle n'apparaît pas sur la carte. Accessoirement, les communes sont en effet compétentes et efficaces pour les permis de construire, mais pour le côté, nous dirions, matériel constructif, par contre, pour les problématiques notamment de rayonnement dans les permis de construire, il est seulement tenu compte des données qui sont fournies par les constructeurs de ces antennes et il n'y a aucune vérification qui peut être faite parce que ces moyens ne sont pas dans les mains des communes.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bien sûr que les communes, en termes de permis de construire, ont bon nombre de compétences, en zone à bâtir notamment mais pas que. Dans le domaine de la téléphonie, il existe le modèle de dialogue communal avec les opérateurs. Si la commune souhaite aller plus loin que simplement traiter le permis de construire et influencer l'opérateur à dire « cette antenne, ce n'est pas là à 50 mètres de l'école, c'est plutôt à 500 mètres, au kilomètre, dans cette situation », elle a tout à fait cette compétence. Alors, nous ne savons pas pour Val-de-Travers, mais en tous les cas, bon nombre de communes, maintenant, exploitent ce potentiel et nous pouvons que les inviter à le faire, parce que le dialogue avec les opérateurs, de ce point de vue-là, est toujours très positif selon nos retours, et permet de concilier les intérêts de la protection de la population avec l'intérêt, cela a été rappelé, d'une digitalisation bien pensée, pour les besoins de notre population à travers tout le canton. Parce qu'effectivement, nous avons à lutter contre ce fossé qui, petit à petit, au niveau numérique, s'installe.

Le président : – Nous allons commencer par voter sur l'amendement du groupe VertPOP à la motion.

On passe au vote.

L'amendement du groupe VertPOP est accepté par 55 voix contre 33.

Le président : – Nous allons donc voter sur la motion amendée du groupe VertPOP.

On passe au vote.

La motion 22.129, amendée, est acceptée par 50 voix contre 36.

DDTE
22.131
28 février 2022, 21h05
Motion Niels Rosselet-Christ
Des alternatives respectueuses de la vie pour remplacer les tirs du chat haret dans notre canton

Le Conseil d'État est prié de prendre au plus vite les dispositions légales et réglementaires afin que le chat haret ne puisse plus être chassé / tiré dans le canton de Neuchâtel. En outre, il est également prié de faire la promotion d'alternatives respectueuses de la vie dans le cadre de la lutte contre les nuisances sporadiques des chats harets sur la faune sauvage, en développant par exemple des synergies avec les diverses associations et sociétés protectrices des animaux (SPA) actives dans la stérilisation des chats.

Développement

L'arrêté du Conseil d'État sur l'exercice de la chasse prévoit que les chats harets puissent être tirés selon certains critères définis. Cette disposition fut introduite il y a longtemps en raison des dégâts supposés de ces chats contre la faune et la flore de nos forêts. Si ces dégâts posaient un problème à une certaine époque, la réalité est bien différente aujourd'hui.

Le principal argument contre le chat haret est la menace qu'il représenterait pour les oiseaux ; or, diverses études et observations démontrent que l'impact de ces chats sur les oiseaux est infime, si ce n'est nul, les principales causes péjorant la population d'oiseaux étant les pesticides et le gel.

Les chats harets posaient un certain nombre de problèmes en raison de leur prolifération ; s'il n'y avait autrefois pratiquement aucune structure permettant d'endiguer ce phénomène, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Diverses organisations dans notre canton, comme SOS Chats à Noiraigue, NetAP, les SPA et autres proposent des services de stérilisation de chats, très souvent gratuitement (notamment auprès des agriculteurs, nombre de chats proliférant dans les fermes). La prolifération diminue, leur permettant de vivre une vie heureuse tout en diminuant significativement l'impact et les désagréments sur la faune et la flore locales.

De nombreuses voix s'élèvent aujourd'hui contre le tir du chat haret, qui est une mesure totalement dépassée au regard des structures et actions qui se font aujourd'hui, privilégiant des options non létales et respectueuses du droit à la vie de ces petits animaux.

Au regard de ces éléments, parce que nous sommes humains et que les alternatives plus respectueuses de la vie doivent être encouragées, le Grand Conseil invite le Conseil d'État à suivre cette motion.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

Le président : – La motion est-elle combattue ? Nous avons une demande de prise de parole de Mme Diane Skartsounis… Monsieur Christian Mermet, vous combattez la motion ? Monsieur Niels Rosselet-Christ, vous pouvez développer votre motion à la tribune.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Comme précisé tout à l'heure, il ne s'agit pas d'une motion du groupe UDC, mais bien d'une motion en nom propre, nous le précisons ! Le texte de la motion est d'ores et déjà bien détaillé, mais permettez-nous d'apporter toutefois quelques compléments.

Tout d'abord, la prolifération des chats harets a fortement diminué ces dernières décennies, ces animaux n'étant de loin plus les premiers responsables de l'altération de la faune locale. Les variations climatiques et, dans une certaine mesure, l'utilisation de certains pesticides dans certains cas causent effectivement davantage de dégâts sur la population d'oiseaux, par exemple, que le chat haret, selon d'ailleurs plusieurs études sérieuses, dont l'une menée par le docteur Denis

Turner, comportementaliste à l'Université de Zurich, en 2017. Rappelons aussi que, si les chats harets s'adonnent parfois à la chasse, ils s'attaquent surtout essentiellement à des campagnols et autres rongeurs, qui sont aussi des nuisibles dans les champs, bien plus qu'aux oiseaux, qui sont plus d'ailleurs le fait des chats dits domestiques. Il faut donc vraiment faire la part des choses et il y a des solutions qui sont aussi en cours pour permettre d'éloigner les chats domestiques de la faune.

Ensuite, pourquoi vouloir sortir le chat haret de la liste des animaux considérés comme nuisibles et faisant donc l'objet de tirs de régulation et pas d'autres animaux de nos forêts, par exemple ? Eh bien, cela parce que pour les chats harets, contrairement à tous les autres animaux en question, nous avons plusieurs associations dans ce canton qui œuvrent activement, efficacement et avec des fonds privés, pour limiter leur prolifération, en offrant par exemple des services de stérilisation souvent gratuits dans les fermes du canton.

Le travail de ces associations a porté ses fruits : la diminution massive de la prolifération des chats harets, nous le disions tout à l'heure, sur ces dernières décennies, est effective. D'ailleurs, le tir de régulation du chat haret ne concerne plus que quelques individus par an tout au plus. Mais ce sont toujours quelques individus de trop.

Aujourd'hui, nous avons l'occasion, dans notre canton, de mettre fin aux tirs de régulation contre certains êtres vivants. Nous avons l'occasion d'être les pionniers en Suisse sur ce terrain, tout en envoyant un signal fort aux associations de notre canton qui, depuis longtemps, nous l'avons dit, œuvrent par leurs propres moyens pour ces alternatives respectueuses de la vie. Nous avons l'occasion de dire que, lorsque cela est possible, nous évitons de tuer des êtres vivants. En cela, nous remercions d'ailleurs sincèrement le Conseil d'État qui, par l'acceptation de la motion, a compris cette honorable intention.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, ce sujet peut vous paraître un peu trivial ou sans importance, nous l'admettons, mais nous sommes convaincu que dans ce canton, tout a son importance. Nous vous invitons donc à soutenir cette motion pour une alternative respectueuse de la vie face à ces tirs rendus de toute manière obsolètes par le travail conséquent de toutes les associations évoquées. Finissons toutes et tous ensemble cette session sur une note joyeuse !

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Cette motion divise le groupe VertPOP. Certaines et certains la soutiendront, considérant qu'abattre des animaux n'est jamais la solution à un problème. Une grande partie s'abstiendra, pensant qu'une nouvelle loi contre les tirs de régulation de 4 ou 5 chats chaque année n'est pas indispensable. Et d'autres s'y opposeront, non par gaieté de cœur, mais parce qu'il s'agit avant tout d'une pesée d'intérêts.

Parce que nous sommes humains, nous portons une grande responsabilité dans la gestion calamiteuse de nos animaux domestiques qu'on laisse redevenir sauvages. On compte aujourd'hui plus de 100'000 chats harets en Suisse, et si chacun de ces animaux tue 10 oiseaux par année, c'est un million de victimes aviaires, sans compter les batraciens et les reptiles protégés.

La faune sauvage représente 5% des vertébrés terrestres, contre 60% d'animaux domestiques. Il paraît essentiel de préserver cette part de biodiversité déjà bien mise à mal par les activités humaines et qui est pourtant essentielle à notre survie. La Suisse n'est de loin pas exemplaire quant à la préservation de cette biodiversité. En effet, Birdlife Suisse constate un recul net des espèces d'oiseaux nicheurs. Des 199 espèces recensées, 78 sont sur liste rouge, et sur ces 78, 7 espèces sont déjà éteintes et 9 sont au bord de l'extinction. Sont en cause avant tout les pesticides – comme si bien précisé dans la motion 22.131 –, mais aussi les chats domestiques, et les chats harets dans le cas qui nous concerne.

Pour corriger quelque peu notre incurie, il faut réguler et gérer la prolifération des chats n'appartenant à personne, souvent en mauvaise santé et transmetteurs de maladies, car une simple stérilisation n'empêchera malheureusement pas le prédateur de percevoir son lot de proies dans la nature.

En outre, le chat haret pose un autre problème : il partage souvent le même territoire que le chat sauvage et augmente le risque d'hybridation de celui-ci. Au final, on peut se poser la question du « deux poids deux mesures » entre le sauvage et le domestique.

Pour rappel, quand on parle du respect de la vie, on tire chaque année des dizaines d'animaux menacés, comme le lièvre ou la bécasse dans notre canton. Malgré les interpellations et autres postulats, rien n'a encore malheureusement changé pour eux.

M. Christian Mermet (S) : – Chaque vie compte. Néanmoins, le chat haret est sur la liste de chasse et les chiffres sont là : moins de deux victimes par an en moyenne sous les balles des chasseurs ces dernières années, c'est trop, nous dit notre collègue. De son côté, le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) est intervenu sur demande à huit reprises ces cinq dernières années. Il semblerait qu'un chat haret, lui, de son côté, chasse beaucoup plus de proies chaque année, des animaux qui font, eux, partie de notre environnement naturel.

Près de 45'000 signatures par internet pour sauver ces anciens chats domestiques revenus à l'état sauvage, c'est en effet beaucoup. Il vaut mieux être un chat haret qu'un mulot, un lérot ou, pire encore, un oiseau ! Nous aimons les animaux, même si nous en mangeons certains, mais au-delà de l'aspect très marginal, la démarche de notre collègue nous semble peu pertinente. Stériliser ces animaux dans un environnement sauvage n'est pas facile à mettre en œuvre et n'est accessoirement pas sans danger pour les autres espèces connexes.

Imaginer confier aux sociétés protectrices des animaux (SPA) la responsabilité d'intervenir en forêt semble déraisonnable. Les SPA ou d'autres associations de protection jouent pleinement leur rôle dans les milieux urbains, notamment en stérilisant les chats errants qu'ils recueillent, et nous les en remercions. Mais là, nous parlons d'animaux revenus à l'état sauvage et qui perturbent l'équilibre fragile de notre environnement.

Accessoirement, cette protection attendue par notre collègue devrait-elle être étendue aussi aux autres animaux reconnus comme perturbateurs du fragile équilibre de notre environnement ? Devrions-nous appliquer la même logique aux sangliers, aux cormorans ou aux écrevisses de Louisiane ?

Au vu de ces considérations, bien que le fait d'abattre des animaux, chats ou autres, ne puisse être considéré comme *a priori* souhaitable, une majorité du groupe socialiste devrait ne pas soutenir cette motion, qui ne prend pas sérieusement en considération les problématiques soulevées par les chats harets. En refusant cette motion, nous souhaitons laisser les services compétents gérer au mieux cette problématique sans légiférer à nouveau à ce sujet.

M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance de la motion 22.131. Les débats sur le sujet au sein de notre groupe n'ont pas créé de polémique.

Plusieurs points ont par ailleurs été discutés : le groupe est favorable à la mise en place de moyens supplémentaires pour les SPA et refuges pour les chats, afin d'encourager à la stérilisation et au puçage des chats, afin de pouvoir identifier ces animaux ainsi que leurs propriétaires. Le groupe a relevé qu'en milieu rural, les chats n'appartiennent pas forcément à quelqu'un et vont se nourrir à plusieurs endroits, d'où l'importance du traçage et, si possible, du trappage par les associations de défense des chats. Le chat haret n'étant pas plus nuisible que d'autres espèces animales qui tuent également pour se nourrir, tout est une question de perception et d'approche philosophique de chacun et de chacune. Nous pensons qu'il y a des alternatives respectueuses sans devoir ôter la vie de manière délibérée d'individus sur la planète.

Vous l'aurez donc compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra dans sa grande majorité la motion pour la défense du chat haret.

M. Hermann Frick (LR) : – Nous remplaçons aujourd'hui notre collègue M^me^ Armelle von Allmen Benoit et nous allons donc vous faire lecture du rapport qu'elle a elle-même rédigé.

La motion soumise au Grand Conseil a laissé le groupe libéral-radical dubitatif. Même si la question semble assez simple, elle soulève une multitude d'interrogations et de remarques. Qu'est-ce que précisément un chat haret ? Définir cette espèce est de première importance : il s'agit tout simplement d'un chat domestique retourné à l'état sauvage, *a contrario* du chat sauvage, animal de l'année 2020 de Pro Natura, qui est formellement protégé.

Deuxièmement, il est important de remettre dans le contexte les tirs du chat haret. L'arrêté du Conseil d'État sur l'exercice de la chasse prévoit que les chats harets peuvent être tirés selon certains critères définis : avoir le permis de chasse de classe A ou H – donc garde-faune ou chasseur diplômé –, ne pas tirer un chat tigré qui pourrait être confondu avec un chat sauvage, respecter les périodes de chasse définies. Il faut savoir que seuls 13 animaux ont été tirés en 2021. La Fédération des chasseurs neuchâtelois (FCN) informe qu'ils ne privilégient pas le chat haret en

tant que cible de leurs actions et que seuls 4 chats ont été tués entre 2011 et 2020 par les chasseurs, soit 4 chats en dix ans ! Sur la base de ces éléments quantitatifs, certains élus libéraux-radicaux ont annoncé s'abstenir, car la motion repose sur un non-problème.

D'autres ont souhaité pousser la réflexion et se sont demandé, finalement, pourquoi l'arrêté du Conseil d'État prévoit cette possibilité, bien qu'extrêmement peu utilisée. Le motionnaire explique que *« le principal argument contre le chat haret est la menace qu'il représenterait pour les oiseaux ; or, diverses études et observations démontrent que l'impact de ces chats sur les oiseaux est infime, si ce n'est nul. »* Toutefois, aucune de ces études n'est citée dans le document présenté et cette affirmation ne s'est pas confirmée dans les recherches effectuées. La Station ornithologique suisse, qui est une fondation d'utilité publique pour l'étude et la protection des oiseaux, souligne que le chat domestique et le chat haret ne font pas partie de la faune indigène et que, même bien nourris, ils capturent dehors des petits mammifères, des oiseaux, des reptiles et d'autres petits animaux. Bien qu'il ait une prédilection pour les souris, le chat est aussi friand de musaraignes ou de grenouilles, tritons, lézards et orvets et, dans certaines régions, cela met des espèces en péril. Sous-entendre que seuls les oiseaux sont menacés par les chats harets, c'est oublier le reste de la biodiversité. Protéger la biodiversité, c'est voter non à cette motion. Se concentrer sur une seule espèce en oubliant l'écosystème dans lequel elle évolue, c'est oublier les interconnexions qui nous lient au vivant.

Un autre élément important à propos de la biodiversité, c'est de parler du « vrai » chat sauvage. Une équipe de biologistes de l'Université de Genève, en collaboration avec l'Université de Zurich et celle d'Oxford au Royaume-Uni, a mis en évidence que les croisements entre chats domestiques et chats sauvages mettraient en péril la génétique des seconds. Ces hybridations constituent une menace pour le chat sauvage, puisqu'elles conduisent à des transferts de gènes, aboutissant *in fine* à l'extinction de l'espèce. Préserver le chat sauvage et son patrimoine génétique, c'est voter non à cette motion.

Même si le motionnaire minimise certains problèmes liés au chat haret, il reconnaît la problématique liée à la prolifération de cette espèce. Il propose une alternative, la stérilisation, laissant le soin au Conseil d'État de trouver les autres alternatives nécessaires. Les élus libéraux-radicaux tiennent à affirmer leur soutien aux organisations du canton qui proposent des services de stérilisation. Ils sont convaincus que la stérilisation fait partie de la solution. Néanmoins, les chats stérilisés continuent de chasser et d'être des prédateurs pour la faune. Il va sans dire que même en favorisant une action conjointe de stérilisation entre les ONG et les services de l'État, le chat haret continuera à se reproduire, au risque de se reproduire avec le chat sauvage.

Vu le peu de chats éliminés comparé au nombre de chats stérilisés, il ne semble pas que la loi actuelle favorise les tirs au détriment de la stérilisation. Chacune de ces approches se justifie en fonction de la situation. Ce n'est pas parce que la stérilisation est une excellente solution que les tirs sont des problèmes.

En conclusion, les tirs sur les chats harets étant très limités et ne montrant aucune exagération ni des services de l'État ni des chasseurs, une partie du groupe libéral-radical s'abstiendra, avec l'idée aussi que le Grand Conseil et le Conseil d'État ont d'autres chats à fouetter, et l'autre partie du groupe refusera cet objet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il est beau de terminer avec cet objet stratégique en cette fin de session ! Oui, cela a été dit, le chat haret est un chat domestique retourné à l'état sauvage. Et, contrairement à ce qu'affirme l'auteur de la motion, le chat haret constitue bien un danger pour la biodiversité. Des études récentes montrent que le chat haret a un impact – et le chat de manière général – sur de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères et de reptiles. De plus, le chat haret peut également mettre en danger le chat sauvage européen, avec lequel il peut s'hybrider.

En raison des nuisances évoquées ci-dessus, le chat haret figure comme espèce pouvant être chassée, ceci dans la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP). Il est encore chassé dans tous les cantons romands – il faut le savoir –, à l'exception du Valais ; le cas échéant, nous ne serons pas pionniers, Monsieur Niels Rosselet-Christ.

Dans le canton de Neuchâtel, le chat haret peut être chassé d'août à septembre. Par ailleurs, des tirs spéciaux peuvent également être réalisés par les gardes-faune dans certaines circonstances

particulières. Dans les faits, le nombre de tirs réalisés – vous l'avez aussi dit – est très faible dans notre canton : ces trois dernières années, les chasseurs ont ainsi abattu 5 chats harets au total et les gardes-faune 8.

Au vu des tirs réalisés, qui paraissent pour le moins anecdotiques, le Conseil d'État ne combat pas cette motion, mais, il faut le savoir, cela représente possiblement quelques activités complémentaires pour nos gardes-faune professionnels, qui devront intervenir sur des animaux malades ou des animaux particulièrement problématiques pour la biodiversité. À la fin, le Conseil d'État s'en remettra donc à la sagesse du Grand Conseil quant à cette question « Est-ce que le chat haret doit être régulé seulement par les gardes-faune professionnels ou gardes-faune mandatés par l'État, ou peut-il être chassé légalement ? » Selon nous, ce n'est pas une question stratégique, le travail ici ou là doit être fait ; on parle d'un nombre d'animaux relativement modeste. Nous nous en remettrons donc à votre appréciation, sans combattre frontalement cette motion.

M. Marc Fatton (VertPOP) : – Les Verts ont aussi été approchés par l'Association SOS Chats, mais avant de prendre part au débat, les Verts ont l'habitude de fonder leur position sur des faits scientifiques. Nous avons donc pris langue avec les ONG et d'autres biologistes non affiliés à ces associations. Les réponses sont unanimes : les chats errants sont extrêmement problématiques pour la biodiversité.

Si les grands prédateurs sont extrêmement médiatisés suite aux dégâts qu'ils occasionnent aux troupeaux, la prédation des chats errants n'occasionne « que » des dégâts aux écosystèmes et à l'avifaune, qui n'appartiennent à personne et donc passent sous les radars médiatiques, sauf peut-être sur internet, où les mignons chatons sont foison et engendrent 172 millions de vues par année. On comprend l'effet de mode.

Vos chats, Mesdames et Messieurs, le nôtre aussi, s'ils sortent, ont plus de chance de finir sous les pneus d'une voiture que sous les balles d'un chasseur, hormis peut-être chez quelques agriculteurs. Quelques chiffres : en 2018, l'Office fédéral de la statistique reconnaissait qu'il y avait environ 1,6 million de chats domestiques en Suisse. Nous allons peut-être nous livrer à une petite estimation : mettons qu'un chat sur dix sort et baguenaude dans le quartier, notez que cela n'en fait toujours pas des chats errants, cela fait tout de même 160'000 prédateurs occasionnels en liberté. Selon le journal la *Tribune de Genève,* il y aurait environ 10'000 chats abandonnés dans les refuges en Suisse. Selon *Terre & Nature,* il y aurait plus de 100'000 chats errants sans propriétaire. Et tout cela pour cinq chats harets qui ont été tirés dans le canton ces trois dernières années. Si on fait l'addition, en admettant un oiseau par jour et par chat dehors en Suisse, cela fait environ 250'000 oiseaux par jour qui disparaissent. Même si on diminue ces chats de moitié parce que nous avons pris un sur dix, mais on peut en prendre un sur vingt, cela fait toujours quand même 80'000 oiseaux qui sont prélevés dans nos écosystèmes.

Les enjeux sont au-delà de la sensiblerie « *made in* réseaux sociaux ». On a instauré des tirs de régulation pour les grands prédateurs, souvent réclamés à corps et à cris par l'UDC ; on doit aussi pouvoir parler de régulation de ce petit carnassier, machine à tuer très efficace à son échelle. En surnombre, ils accentuent encore la pression sur la capacité de résilience de nos écosystèmes déjà bien mis à mal par d'autres facteurs comme la pollution, le trafic, les pesticides, etc. Il y a là, chers collègues, un vrai enjeu scientifique et écologique à ne pas toucher à la loi. Ce n'est pas le moment de céder aux sirènes émotionnelles et à un lobbysme facile. Un célèbre ornithologue dont nous tairons le nom ici nous a laissé entendre que, à son sens, s'il fallait changer la loi, ce serait plutôt dans le sens de classer tous les chats errants dans les nuisibles. Ce qui est d'ailleurs fait en Nouvelle-Zélande, par exemple, où l'obligation de tir est en vigueur. Il est tout de même cocasse qu'à l'UDC, où on aime tant faire la chasse aux parasites, on se mette à protéger ceux dont on parle ici.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Quelques compléments suite aux réponses mitigées de cet hémicycle. Alors, déjà, quand nous entendons certains qualificatifs désignant les chats ici, nous avons l'impression que l'ailurophobie s'empare de certaines personnes, c'est un peu dramatique. Et, nous le répétons, il ne s'agit pas d'une motion de l'UDC, mais d'une motion en nom propre, merci de faire la distinction ! Notre groupe n'est d'ailleurs pas unanime sur cette question.

Nous tenons donc tout de même à apporter aussi une précision importante également : les chats harets ne sont pas des chats domestiques. Les chats harets sont des chats, notamment de ferme, qui retournent en quelque sorte à l'état sauvage. Alors que les chats domestiques, eux, ne sont pas

concernés directement par la considération de ce jour ; c'est un autre problème, mais qui est d'ailleurs aussi pris en charge à l'échelle fédérale notamment et par les associations.

La prolifération des chats harets est, comme nous l'avons dit, très fortement réduite grâce au travail des associations actives notamment dans le canton. Et de manière générale, nous le répétons également, l'impact des chats harets, surtout s'ils sont stérilisés, est minimum sur la faune locale. Parce que même sans chats harets, précisons aussi que les animaux se battent et chassent entre eux ; refuser la motion n'empêchera pas le règne animal de poursuivre son déroulement naturel.

Nous rappelons aussi qu'en favorisant la stérilisation des chats harets plutôt que les tirs, on prévient justement les risques d'hybridation avec le chat sauvage. Nous n'allons pas vous faire un dessin, mais quand un chat non stérile se fait tirer par des gardes-faune, il aura peut-être déjà eu l'occasion de pratiquer le coït avec ses homologues sauvages, n'est-ce pas, avant son triste trépas. Or, le chat haret stérilisé, quant à lui, n'aura guère ce loisir. C'est logique.

L'impact des chats domestiques doit aussi être pris en compte, c'est vrai, nous ne nions d'ailleurs pas l'impact des chats sur la faune, mais là, il y a aussi des mesures qui sont mises en place et qui sont en cours. Outre la stérilisation quasi systématique maintenant des chats domestiques, quand on fait preuve de bon sens, l'Association de recherche et de conseil SWILD, en collaboration avec la Station ornithologique suisse, a mené une étude entre 2019 et 2020 afin de tester des mesures qui s'annoncent prometteuses, comme le fait d'apposer par exemple des collerettes de couleur ou des colliers à clochette au cou des chats domestiques, permettant ainsi d'éviter qu'ils ne causent des dégâts sur la faune en mode chasse.

Nous le répétons, en renonçant au tir qui, de toute façon, est résiduel, cela a été dit, dans le canton, on favorise ainsi le travail actuel des associations, le travail qui est fait en faveur de l'environnement et de la faune locale. On peut mentionner SOS Chats, qui a été très active sur ce dossier, qui œuvre aussi beaucoup pour l'environnement, pour la préservation des autres animaux, etc., tout en respectant la vie animale. En outre, on limite aussi la mobilisation de ressources de l'État, puisque les associations, nous l'avons dit, œuvrent à titre privé.

Nous vous invitons à soutenir cette motion, intitulée « motion Niels Rosselet-Christ » et non « motion du groupe UDC ».

Le président : – Nous n'avons pas d'autres demandes de prise de parole. Nous allons donc passer au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion 22.131 est refusée par 63 voix contre 12.

Le président : – Nous en avons terminé avec nos travaux pour cette session. Nous vous remercions et nous vous souhaitons une belle suite de journée.

Séance levée à 12h05.

Session close.

Le président,

Q. DI MEO

La secrétaire générale,

I. GARDET

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE DE COORDINATION 22.602

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de gestion pour l'année 2021 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

(Du 9 mars 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de gestion pour l'année 2021 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC).

Un membre par canton participe aux travaux du BIC. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de M[me] Annie Clerc-Birambeau (groupe socialiste).

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 9 mars 2022, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de gestion du BIC portant sur l'année 2021. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présent-e-s, le 9 mars 2022.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 9 mars 2022

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente,
A. CLERC-BIRAMBEAU

Le rapporteur,
A. DURINI

ANNEXE

Bureau interparlementaire de coordination

Rapport de gestion pour l'année 2021

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après : le BIC) pour l'année 2021. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du BIC, ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Le BIC a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions[1]. Il s'agit donc du rapport concernant sa onzième année d'activité.

1. Composition du BIC et changements intervenus en 2021

Le BIC est constitué d'un membre ainsi que d'un suppléant par canton contractant. Ils sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton. Conformément au tournus cantonal établi, selon lequel la présidence est attribuée à chaque canton successivement, la présidence pour les années 2021 - 2022 est assurée par le canton de Neuchâtel et la présidence 2023 - 2024 sera assurée par le canton de Genève. La vice-présidence reviendra au canton du Valais pour 2023 - 2024.

Quatre changements de représentants sont intervenus au sein du BIC durant l'année 2021 :

– *Canton de Neuchâtel*

Nouvelle présidente de la commission des affaires extérieures (CAF), M^me^ Annie Clerc-Birambeau a succédé à M. Julien Spacio en tant que membre titulaire et présidente du BIC. M. Arnaud Durini a succédé à M. Jean-Claude Guyot comme suppléant au BIC, en tant que vice-président de la commission des affaires extérieures.

– *Canton du Jura*

Nouvelle présidente de la commission des affaires extérieures et de la formation, M^me^ Géraldine Beuchat-Willemin a succédé à M. Philippe Rottet comme titulaire au BIC et M. Claude Gerber, vice-président de la commission, a succédé à M. Ernest Gerber comme suppléant au BIC.

– *Canton du Valais*

Nouveau président de la délégation aux affaires extérieures (AE), M. Pierre Gualino a succédé à M. Flavien Sauthier comme titulaire au sein du BIC et M^me^ Tristan Martine, en tant que vice-présidente de la délégation, a succédé à M. Raymond Borgeat comme suppléante au BIC.

– *Canton de Fribourg*

Nouveau président de la commission des affaires extérieures (CAE), M. Nicolas Pasquier a succédé à M^me^ Gabrielle Bourguet en tant que titulaire au BIC et M. Bernhard Altermatt a succédé à M. Nicolas Pasquier à la vice-présidence de la CAE et donc en tant que suppléant au BIC.

Au 31 décembre 2021, la composition du BIC était ainsi la suivante :

1 Pour une description du BIC, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité 2011 du BIC (http://ge.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/bic_rapport_2011.pdf)

	Membres	Suppléants
VD	M. Pierre Zwahlen	M. Laurent Miéville
FR	M. Nicolas Pasquier	M. Bernhard Altermatt
VS	M. Pierre Gualino	Mme Tristan Martine
NE	Mme Annie Clerc-Birambeau *Présidente pour 2021-2022*	M. Durini Arnaud
GE	M. Raymond Wicky *Vice-président pour 2021-2022*	M. Grégoire Carasso
JU	Mme Géraldine Beuchat-Willemin	M. Claude Gerber

Mme Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions au sein du Secrétariat général du Grand Conseil genevois, assure le secrétariat du BIC. M. Stefano Gorgone, également secrétaire scientifique de commissions, assure quant à lui la suppléance au secrétariat du BIC et la prise des procès-verbaux lors des séances du BIC.

2. Les cinq séances du BIC de l'année 2021

Séance du 1er février 2021 en visioconférence

Les points suivants ont été abordés :

– examen et approbation du rapport de gestion 2020 ;
– discussion sur la future rencontre avec la CGSO ;
– discussion sur les conventions et autres activités intercantonales sur la base des tableaux mis à jour par les secrétariats parlementaires et consolidés par le secrétariat du BIC.

Séance du 15 mars 2021 en visioconférence

Les points suivants ont été abordés :

– point de situation du BIC en vue de la séance avec la CGSO ;
– rencontre avec la CGSO et discussion sur les mécanismes de la CoParl.

Séance du 11 juin 2021 en visioconférence

Les points suivants ont été abordés :

– approbation des comptes 2020 du BIC ;
– approbation du projet de budget 2022 du BIC ;
– discussion sur les CIP de contrôle ;
– discussion sur les conventions et autres activités intercantonales.

Séance du 27 septembre 2021 à Fribourg

Les points suivants ont été abordés :

– discussion sur les CIP de contrôle ;
– discussion sur les conventions et autres activités intercantonales.

Séance du 22 novembre 2021 en visioconférence

Les points suivants ont été abordés :

– validation du courrier de consultation en lien avec les CIP de contrôle ;
– validation de courriers « type » dans le cadre de l'application des mécanismes CoParl.

3. Circulation des informations pour les conventions en cours de négociation

La thématique de la circulation des informations sur les conventions en cours de négociation est toujours abordée avec une attention particulière par le BIC. Il convient de noter que l'année 2021

n'a pas donné lieu à l'institution d'une commission interparlementaire d'examen (CIP) avec une délégation de 7 membres par canton.

La prise de connaissance par le BIC de l'existence d'accords en cours de négociation se fait de manière variée et parfois assez informelle. La bonne connaissance des mécanismes de consultation intercantonale par les gouvernements et les conférences est encore à renforcer. Afin de sensibiliser les gouvernements à cette problématique, le BIC a rencontré la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) le 15 mars 2021, en visioconférence en raison des circonstances sanitaires.

L'objectif de cette rencontre était de voir comment renforcer l'échange d'informations en lien avec les conventions intercantonales entre le secrétariat du BIC et la CGSO, de comprendre pourquoi les mécanismes de la CoParl ne sont pas toujours appliqués correctement en présence d'un accord intercantonal de portée nationale et de trouver des solutions pour que la consultation des parlements puisse se faire dans le cadre de la consultation des gouvernements.

Suite à cette rencontre et sur recommandation de la CGSO, le BIC a adressé une lettre aux six Chancelleries d'Etat romandes afin d'informer les six Conseils d'Etat romands sur les mécanismes de la CoParl. Il semblerait que le manque de consultation des parlements en lien avec la création ou la modification d'accords intercantonaux de portée nationale s'explique parfois par une méconnaissance de la CoParl au niveau des exécutifs, raison pour laquelle le BIC a souhaité rappeler ces processus.

4. Site internet du BIC

Le site internet du BIC, créé en 2012, est toujours hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève.

Il est accessible aux adresses suivantes :

ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl (français)

ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le BIC, l'examen des conventions intercantonales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le BIC y figurent également.

5. Activités interparlementaires

Objets abordés au sein du BIC au cours de l'année 2021 :

Accord sur les offres scolaires en milieu hospitalier (AOSH)

Cet accord concerne les enfants qui sont hospitalisés hors de leur canton d'origine. Le BIC a été informé par le secrétariat parlementaire de Fribourg que la Direction de l'instruction publique du canton de Fribourg avait invité la commission des affaires extérieures du Grand Conseil (CAE) à participer à la procédure de consultation, lancée du 15 juin au 15 décembre 2021 (https://www.edk.ch/fr/documentation/consultations).

Si l'approbation parlementaire est requise dans au moins deux des cantons parties à la CoParl (art. 7, al. 1 CoParl *cum* art. 14 CoParl) pour la création ou la modification d'un accord intercantonal de portée nationale, une commission interparlementaire d'examen (CIP d'examen) se met en principe en place, sauf si les parlements y renoncent de manière unanime.

En l'espèce, le BIC et les parlements n'ont pas été formellement saisis par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) dans le cadre de cette consultation, alors que cet accord sera a priori soumis à l'approbation de certains Grands Conseils, dans l'hypothèse où une adhésion serait souhaitée par les Conseils d'Etat romands. Le délai étant cependant trop court pour l'éventuelle mise en place d'une CIP d'examen, il a été proposé aux commissions des affaires extérieures romandes de solliciter leur gouvernement pour avoir des informations au sujet de cette consultation et éventuellement s'associer à cette dernière.

Ainsi, la CAE de Fribourg s'est prononcée dans le cadre de cette consultation à l'invitation du canton et sa position a été intégrée dans la réponse de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) à la CDIP.

La commission thématique des affaires extérieures (CTAE) vaudoise s'est également prononcée, suite à la présentation faite par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud. La CTAE a adressé directement sa réponse à la CDIP, considérant que l'information provenait du BIC, qui avait transmis la procédure de consultation ouverte par la CDIP.

À Genève, la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) ne s'est pas prononcée formellement dans le cadre de cette consultation mais a eu l'occasion de transmettre ses questions et remarques lors de deux séances durant lesquelles un représentant du Département de l'instruction publique du canton de Genève (DIP) est venu présenter l'accord et ses enjeux, ainsi que la réponse du DIP qui serait adressée à la CDIP dans le cadre de cette consultation.

Convention intercantonale en matière de santé numérique (e-health)

Le secrétariat du BIC a été informé de cette nouvelle convention par le secrétariat parlementaire du Grand Conseil valaisan fin janvier 2021. Depuis lors, le BIC n'a pas reçu d'informations complémentaires à ce sujet.

La convention pose les bases de la collaboration entre les cantons partenaires dans le domaine de la santé numérique, de son organisation et de son financement. Elle pose aussi les bases légales nécessaires pour la mise en œuvre du dossier électronique du patient (LDEP). Un avant-projet de convention a été élaboré, avec une première consultation interne des cantons afin de fournir une version consolidée aux gouvernements cantonaux. Une consultation plus large sera ensuite lancée afin de finaliser la convention pour la fin de l'année 2021. Il s'ensuivra la phase législative avec un objectif de signature et ratification de la convention début 2023 et une entrée en vigueur en juin 2023 (VS, FR, GE, JU, VD).

Nouvel Accord intercantonal universitaire (AIU II)

Une commission interparlementaire d'examen (CIP) avait été instituée pour examiner ce texte. Elle a siégé le 27 novembre 2017 sous la présidence de M. Raymond Borgeat (VS) et a rendu son rapport en janvier 2018, dans le cadre de la consultation menée par la CDIP. Ladite consultation s'adressait aux gouvernements des cantons ainsi qu'à divers partenaires et s'est achevée le 31 janvier 2018. Le rapport de la CDIP du 30 mai 2018 est disponible sur le site de la CDIP et compile les résultats de la consultation avec les réponses de toutes les entités consultées. Lors de son assemblée plénière du 27 juin 2019, la CDIP a approuvé l'accord intercantonal universitaire entièrement révisé, par 18 voix sur 24. A ce moment-là, les représentants des gouvernements de FR, GE, NE, VD y étaient défavorables et les représentants de BL et BS s'étaient abstenus. Le concordat, ayant obtenu la majorité des deux tiers requise pour son approbation, avait été transmis aux cantons pour ratification.

L'entrée en vigueur de l'accord révisé étant prévue dès l'adhésion de 18 cantons, le nouvel accord intercantonal universitaire entrera en vigueur le 1er janvier 2022 étant donné que 19 cantons y ont adhéré, dont le canton du Valais et le canton de Vaud au niveau romand.

La Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

Le Secrétaire général adjoint du Grand Conseil de Fribourg a informé le BIC du fait qu'une consultation était en cours auprès des gouvernements pour la modification de cette convention. À Fribourg, la commission des affaires extérieures a été consultée en amont. Elle a alors renoncé à prendre position et proposé aux cantons partenaires de renoncer à l'institution d'une CIP d'examen sur le sujet. Dans le Jura, en Valais, à Genève et à Neuchâtel, le projet de révision définitif de cette convention a été présenté aux commissions parlementaires. Les cantons jurassien, valaisan, fribourgeois et neuchâtelois ont approuvé les modifications. En revanche, le Grand Conseil genevois a refusé le projet de loi approuvant la modification de cette convention en raison de l'absence de consultation préalable au sens de la CoParl.

Le Conseil d'Etat genevois a déposé à nouveau un projet de loi à ce sujet, d'entente avec la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil et ce second projet de loi d'adhésion à la modification de la CIIS a été accepté en novembre 2021.

Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policières en Suisse (CTIP)

Le secrétariat du BIC a été informé par le Secrétaire général du Grand Conseil vaudois qu'une consultation sur cette convention intercantonale était en cours au niveau des gouvernements. Le

BIC a interpelé la Conférence des directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) afin de savoir si les parlements romands seraient saisis formellement au sens de la CoParl dans le cadre de cette consultation. La Conférence en charge a répondu que c'était aux cantons d'impliquer leur parlement dans le processus de consultation et qu'il n'était pas envisagé d'impliquer formellement les cantons par l'intermédiaire du BIC. Les documents de la consultation ainsi que les échanges susmentionnés ont été transmis aux membres du BIC afin que chaque canton procède selon la procédure prévue à l'échelon cantonal. La commission thématique des affaires extérieures vaudoise s'est prononcée par l'intermédiaire du bureau de sa commission. À Fribourg, le Grand Conseil n'a pas été consulté directement mais des échanges ont eu lieu dans ce cadre. Il semblerait que dans la plupart des cantons, cet accord intercantonal relève de la compétence des exécutifs.

À Genève, cet accord relève également de la compétence du Conseil d'Etat mais une présentation a eu lieu en mars 2021 au sein de la commission des affaires communales, régionales et internationales, à titre informatif.

Modification de la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC)

La mise en exploitation du nouvel hôpital de Rennaz ayant plongé l'HRC dans des difficultés financières importantes, les Conseils d'Etat vaudois et valaisan ont demandé à l'hôpital de présenter un plan de retour à l'équilibre financier de son exploitation. Ce plan qui prévoit un retour à des comptes équilibrés en 2026 s'accompagne d'un soutien financier conséquent des deux cantons de 125 millions de francs sur 15 ans. Cette démarche intervient en même temps que la régularisation définitive des garanties octroyées à l'HRC lui permettant de mener à terme son projet de construction et de rénovation. Une révision de la convention est nécessaire afin qu'elle corresponde à la réalité actuelle et réponde aux enjeux et défis futurs. Cette modification permet également de préciser les compétences de chacun des deux départements de la santé. Toute modification à une convention intercantonale qui est soumise à l'approbation du parlement doit suivre le processus habituel de la CoParl. Une CIP d'examen avec 7 représentants du canton de Vaud et 7 représentants du canton du Valais a donc été constituée pour étudier les modifications le vendredi 27 novembre 2020. Elle a rendu son rapport le 3 décembre 2020 aux représentant-e-s des gouvernements vaudois et valaisan.

Depuis lors, les modifications proposées sont entrées en vigueur et le Grand Conseil vaudois a décidé de créer une commission d'enquête parlementaire sur cet hôpital.

Projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Dans le cadre des travaux liés au projet de modification de l'AIMP, les parlements romands ont institué une CIP d'examen. Cette commission a siégé le 23 avril ainsi que le 7 mai 2015 sous la présidence de M. Gabriel Barrillier (GE). Le rapport de la commission a été transmis à l'autorité intercantonale pour les marchés publics au mois de mai 2015. Cette dernière a rendu son rapport sur la consultation en date du 17 septembre 2015. A noter que la révision de cet accord intercantonal est liée à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Le Conseil national a adopté la révision de la LMP le 13 juin 2018. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) a décidé d'entrer en matière sur le projet, sans formuler de contre-proposition. Elle a poursuivi la discussion par article relative à la LMP le 8 octobre 2018 et s'est penchée une nouvelle fois sur le projet le 1er novembre 2018. Les travaux des Chambres fédérales se sont terminés en juin 2019 et une consultation relative à l'AIMP a été menée auprès des gouvernements cantonaux durant l'été. Les délais de consultation étant extrêmement courts, une éventuelle nouvelle consultation au sens de la CoParl avec la mise en place d'une CIP ne pouvait avoir lieu. Afin d'avoir de plus amples informations sur le sujet, lors de sa séance du 20 mai 2019, le BIC a reçu en son sein M. Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat fribourgeois responsable de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et membre du comité de pilotage politique AURORA de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (ci-après : la DTAP), Monsieur Guerric Riedi, délégué cantonal du projet AURORA et responsable du Centre de compétences sur les marches publics du canton de Vaud et Mme Regina Füeg, secrétaire générale suppléante de la DTAP. Les représentants de la DTAP ont présenté l'évolution et les enjeux de l'AIMP. Ainsi, les commissions parlementaires des affaires extérieures ont pu obtenir quelques informations en lien avec cet accord intercantonal, notamment grâce aux démarches entreprises par le BIC. Certaines d'entre elles ont ainsi pu s'organiser au niveau cantonal pour transmettre leur position sur cet accord. Le 15 novembre 2019, la DTAP a adopté l'AIMP révisé (AIMP 2019) lors d'une assemblée plénière extraordinaire. Le

processus de ratification au sein des cantons a été lancé suite à cette adoption, avec une entrée en vigueur possible dès l'adhésion de deux cantons.

L'AIMP 2019 est entré en vigueur le 1er juillet 2021 pour les cantons d'Argovie et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. L'accord du 15 mars 2001 reste applicable aux autres cantons qui n'ont pas adhéré à l'AIMP 2019.

Objets traités avant 2021 :

Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et projet de convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)

Suite à une conférence de la CLI au sujet des jeux d'argent et loteries, le BIC avait adressé un courrier le 26 octobre 2016 à la Conférence romande de la loterie et des jeux (ci-après : la CRLJ) pour rappeler les mécanismes de consultation de la CoParl s'agissant des concordats intercantonaux afin de s'assurer que les parlements seraient consultés en temps utile. Il avait alors été indiqué au BIC que les parlements seraient vraisemblablement consultés sur le sujet dès le second semestre 2017. Le BIC avait ensuite bénéficié, lors de sa séance d'octobre 2017, d'une présentation au sujet des changements législatifs à venir en matière de jeux d'argent, assurée par M. Jean-Luc Moner Banet, directeur général de la Loterie Romande. Un échange de courriers avait suivi en novembre 2017 avec le secrétariat de la CRLJ afin de clarifier le calendrier des différentes étapes. Le BIC avait ainsi été informé qu'une seconde consultation relative au concordat intercantonal et aux conventions régionales (y compris donc celle relative à la Loterie Romande) était prévue du 1er juin au 15 octobre 2018 ; l'entrée en vigueur de ces textes étant envisagée pour le 1er juillet 2020. Le BIC avait par ailleurs constaté que le référendum contre la loi fédérale sur les jeux d'argent (ci-après : la LJAr) était en passe d'aboutir. Ledit référendum ayant abouti, la LJAr a fait l'objet d'une votation populaire en date du 10 juin 2018 et a été acceptée. Suite à divers échanges de courriers, le BIC a pu bénéficier à nouveau, lors de sa séance d'octobre 2018, de la présence de M. Jean-Luc Moner Banet, directeur général de la Loterie Romande, accompagné de M. Albert von Braun, secrétaire de la CRLJ et de Mme Danielle Perrette, directrice de la communication et du développement durable de la Loterie romande, pour faire un point de situation au sujet de la consultation en lien avec les concordats intercantonaux découlant de la LJAr, entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le BIC a ensuite relancé régulièrement la CRLJ afin de rappeler que les parlements devaient être intégrés au processus de consultation en temps opportun. Le projet de concordat romand a finalement été transmis formellement au BIC le 22 mai 2019, en vue d'une consultation interparlementaire au sens de la CoParl. Seuls les documents en lien avec la CORJA ont été transmis au BIC mais la CRLJ a indiqué que la consultation portait formellement sur le CJA (concordat de portée nationale) et sur la CORJA (concordat de portée régionale). Les cantons romands ont souhaité la mise en place d'une CIP d'examen sur les deux textes et cette dernière s'est déroulée le 2 septembre et le 3 octobre 2019 à Lausanne. La CIP d'examen a été présidée par M. Raymond Wicky, membre genevois du BIC. Elle a transmis un rapport final contenant ses observations et propositions le 31 octobre 2019 aux conférences en charge (CDCM pour le CJA et CRLJ pour la CORJA). Le BIC a reçu un retour positif de la CRLJ sur les observations faites par la CIP lors de ces deux séances plénières. En effet, la plupart des propositions faites par la CIP ont été suivies en ce qui concerne la CORJA. Lors de cet exercice, le BIC a eu l'occasion de constater que le processus interparlementaire institué par la CoParl fonctionne globalement de manière satisfaisante pour les concordats intercantonaux de portée romande mais est plus difficile à appliquer pour les concordats de portée nationale. Les deux concordats intercantonaux ont été ratifiés par les parlements romands pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2021 et la CIP de contrôle sur les jeux d'argent a été constituée.

La CIP de contrôle CORJA se réunira pour la première fois le 31 janvier 2022.

Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)

Tout comme la Convention relative à la Loterie Romande (future CORJA), la CILP a fait l'objet d'un projet de modification de portée nationale (futur CJA). Un accord complémentaire a été adopté par les gouvernements cantonaux, et par les parlements selon la procédure propre à chaque canton en vue de maintenir la présence de la Commission des loteries et paris (ComLot) dans l'attente de l'entrée en vigueur des concordats. La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries a accordé un délai au 31 décembre 2018 aux cantons pour qu'ils adoptent l'accord.

Projet de Convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, de Vaud et de la République et canton de Genève (SIERA)

Les bureaux parlementaires des cantons concernés par cette convention ont été consultés par l'autorité en charge du projet de convention (Unité territoriale II) au printemps 2018, dans le cadre de l'élaboration de cette convention. Ainsi, la procédure interparlementaire a pu se déployer, au sens de l'art. 12 CoParl. Les commissions des affaires extérieures ont été consultées et ont unanimement renoncé à l'institution d'une CIP d'examen sur le sujet. Comme la Convention SIERA le prévoit, une CIP de contrôle avec trois députés par canton contractant a été mise en place.

Modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

À la fin de l'année 2013, les Bureaux des parlements fribourgeois, genevois, jurassien, valaisan et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen de la modification du concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. Le texte a été soumis à l'adhésion des gouvernements. Le concordat est désormais en vigueur au niveau romand.

Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Au mois de septembre 2014, la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) a transmis au BIC le projet de modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin). Selon la procédure instaurée par la CoParl, il a été demandé aux cantons membres de se prononcer sur l'institution d'une éventuelle commission interparlementaire d'examen (CIP) chargée d'examiner le projet de modification. Conformément à l'article 12 de la CoParl, il a été constaté que les parlements romands souhaitaient l'institution d'une CIP, en vue de l'examen du projet de modification du concordat. La CIP s'est réunie le 5 février 2015 sous la présidence de M. Nicolas Mattenberger (VD). Le rapport de la commission a été transmis à la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) au mois de mars 2015. Le texte a depuis lors été adopté par les parlements respectifs et est entré en vigueur le 1er juillet 2018.

6. Secrétariat du BIC

Budget 2022

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale. S'agissant de la répartition entre les cantons, le BIC avait décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. Depuis le budget 2016, le calcul des contributions cantonales s'effectue sur la base des nouveaux chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

	Population	*en %*	*en CHF*
Fribourg	*318'653.00*	*14.41*	*7'206.07*
Genève	*499'332.00*	*22.58*	*11'291.97*
Jura	*73'401.00*	*3.32*	*1'659.90*
Neuchâtel	*176'807.00*	*8.00*	*3'998.34*
Valais	*343'850.00*	*15.55*	*7'775.88*
Vaud	*798'962.00*	*36.14*	*18'067.85*
Totaux	**2'211'005.00**	**100.00**	**50'000.00**

Dans le budget 2022 approuvé par le BIC lors de sa séance du 11 juin 2021, 3000 francs figurent toujours dans le poste « *autres frais* » qui prévoyait 1000 francs jusqu'au budget 2020, ce qui a été modifié par le BIC pour le budget 2021 et les suivants. Ce poste correspond à la part du budget allouée aux frais des commissions interparlementaires d'examen (CIP d'examen). Le montant des autres postes demeure inchangé et le budget est essentiellement composé des salaires et charges sociales de personnel.

La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

Traduction

Les documents les plus importants du BIC, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet.

Le BIC a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg.

Le BIC a exceptionnellement dû prendre en charge certaines factures de traduction pour la CIP de contrôle HES SO en 2019. A cet égard, il tient à rappeler qu'il ne prend pas en charge les frais des CIP de contrôle mais seulement les frais liés aux CIP d'examen.

7. Conférence législative intercantonale (CLI)

La CLI avait décidé en septembre 2016 de la création d'un groupe de travail destiné à analyser sa mission et son organisation. Ce groupe s'est réuni aux dates suivantes : 4 novembre 2016, ainsi que 13 janvier, 10 mars et 9 juin 2017. Le BIC y a été représenté par sa présidence, sa vice-présidence ainsi que son secrétariat. Le groupe de travail a principalement abordé les thèmes de l'échange d'informations, en évoquant la forme et la teneur de celles-ci, ainsi que la procédure d'échange. Il a également réfléchi à un renforcement de la CLI par l'institution d'un bureau spécifique. Le tout a été formalisé par un récapitulatif adressé au BIC. Sur cette base, ce dernier a procédé à une consultation auprès des commissions des affaires extérieures. S'agissant de l'échange d'informations, il en est ressorti la volonté de pouvoir disposer de précisions complémentaires quant à sa mise en œuvre précise, notamment en termes d'harmonisation des pratiques des cantons participants et de confidentialité des données. Quant à un éventuel bureau de coordination de la CLI, des détails étaient notamment attendus par rapport à son degré de formalisation, sa représentativité, ses compétences et son mode de fonctionnement. Enfin, les éventuelles dépenses supplémentaires engendrées par ces évolutions constituaient également une source de préoccupation. Le BIC ayant fourni l'ensemble des informations pouvant être utiles au groupe de travail de la CLI, il a estimé que la présence de son seul secrétariat était suffisante lors des séances du groupe de travail. Un projet de règlement de la CLI, prévoyant la création d'un bureau de coordination ainsi qu'une participation financière des cantons souhaitant être membres de la CLI, a ensuite été transmis au BIC, afin de recueillir l'avis des représentants des parlements romands sur les modifications souhaitées. Le BIC a répondu qu'il était favorable à un échange d'informations mais pas à un développement de la CLI tel qu'envisagé. Il a également rappelé que sa propre structure juridique reposait sur la CoParl, convention intercantonale adoptée par les parlements et gouvernements romands, qui confère des prérogatives au BIC et légitime ses prises de position. Une assemblée de la CLI s'est tenue le 21 septembre 2018 à Berne et lors de cette dernière, le président du BIC a relayé la position des représentants du BIC. La CLI a finalement décidé de prendre la forme d'une association et s'est dotée de statuts. Ces derniers ont été adoptés le 7 juin 2019. Ils prévoient une participation financière de chaque canton souhaitant être membre de la CLI ainsi que la création d'un bureau de coordination ayant pour mission d'organiser les activités de l'entité. Les membres fondateurs sont les cantons de Berne, Zurich, Argovie, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Les parlements membres du BIC ne sont pas membres de la CLI mais chaque parlement cantonal est libre de décider s'il souhaite ou non devenir membre de l'association. Des assemblées de la CLI ont également eu lieu les 8 mars et 29 novembre 2019. En 2020, le secrétariat du BIC n'a pas reçu d'informations particulières de la part de la CLI mais une conférence s'est tenue par visioconférence le 4 décembre. Les participant.e.s ont pu y entendre des exposés sur la capacité d'action des pouvoirs publics face à la crise sanitaire.

Un séminaire de la CLI, portant sur « *Le fédéralisme en temps de crise. Parlements et conférences intergouvernementales dans la tempête* » et notamment sur la traversée de la crise sanitaire par les parlements cantonaux, s'est tenu le vendredi 1er octobre 2021 à Zurich. Le membre vaudois du BIC a participé à ce séminaire et a fait un retour au BIC à ce sujet.

8. Éventuelle adhésion future du canton de Berne à la CoParl

Le BIC a eu l'occasion de rencontrer M. Hervé Gullotti, président du Grand Conseil bernois et M. Patrick Trees, secrétaire général du Grand Conseil bernois, à leur demande en date du 4 septembre 2020. La rencontre était initialement prévue le 18 juin 2020 à Berne mais elle a été reportée en raison de la situation sanitaire. À cette occasion, MM. Trees et Gullotti ont fait part de leur souhait

de pouvoir échanger des informations avec le BIC afin de renforcer la collaboration entre les cantons romands et alémaniques. Les membres actuels du BIC tiennent à souligner qu'ils sont tout à fait ouverts à la discussion avec le canton de Berne en vue d'une éventuelle adhésion de Berne à la CoParl. La CoParl dispose cependant en son article 5 que les informations et documents en lien avec les affaires intercantonales sont diffusés aux cantons contractants soit aux cantons parties à la CoParl. Le BIC ne peut donc pas diffuser librement ses documents. Un message faisant état de ces considérations a été adressé à MM. Gullotti et Trees fin décembre 2020.

En 2021, le BIC a été informé du souhait du Bureau du Grand Conseil bernois et de la commission des institutions politiques et des relations extérieures bernoise d'adhérer à la CoParl. Le BIC restera attentif en 2022 à l'éventuel processus d'adhésion qui pourrait voir le jour dans le canton de Berne.

Perspectives 2022

Pour l'année 2022, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

– Poursuivre et renforcer le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux (notamment la CGSO) afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC en temps utile pour permettre la mise en œuvre des procédures prévues par la CoParl.

– Il s'agira notamment d'intervenir dans le cadre des futures consultations en lien avec des accords intercantonaux de portée nationale afin d'être en mesure de mettre en œuvre les mécanismes prévus par la CoParl.

Annie Clerc-Birambeau

Présidente du BIC

Genève, le 31 décembre 2021

Rapport approuvé par le BIC lors de sa séance du 17 janvier 2022.

CONTROLE PARLEMENTAIRE HE-ARC 22.603

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport d'activités 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)

(Du 9 mars 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport d'activités 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc).

Une délégation de cinq députées participe aux travaux de la commission interparlementaire de la HE-Arc. Cette délégation est composée de :

M[me] Brigitte Leitenberg	(VL-LC), présidente de la délégation
M[me] Annie Clerc-Birambeau	(S)
M[me] Sloane Studer	(LR)
M[me] Diane Skartsounis	(VertPOP)
M[me] Adriana Ioset	(VertPOP)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 9 mars 2022, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport d'activités 2021 de la CIC HE-Arc. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, à l'unanimité des membres présent-e-s, le 9 mars 2022.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 9 mars 2022

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente,
A. CLERC-BIRAMBEAU

La rapporteure,
B. LEITENBERG

ANNEXE

Commission interparlementaire de la Haute École Arc Rapport d'activités 2021

Séances de la CIC

Malgré les restrictions sanitaires, la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc) s'est réunie à trois reprises en 2021. Ces trois séances ont eu lieu le 5 février en visioconférence, le 1er juillet et le 28 octobre à Delémont.

Suite aux élections cantonales d'octobre 2020 dans le Jura, la délégation de ce canton est quelque peu modifiée en 2021. Du côté de Neuchâtel, les élections cantonales ont eu lieu en avril 2021 ce qui a eu pour effet un fort renouvellement de la délégation de ce canton dès la séance du 1er juillet 2021. Les compositions des délégations se trouvent en fin de rapport.

Durant ces trois séances, en renvoyant aux procès-verbaux (PV) qui s'y rapportent pour les détails, la CIC a traité des objets suivants :

Plan d'intentions liées au contrat de prestations 2021-2024 de la HE-Arc : réponses aux questions des délégations

La CIC a évoqué ce dossier lors de ses deux séances en 2020. En 2021, faisant suite à la consultation lancée à ce sujet auprès des délégations cantonales, quelques compléments au rapport de consultation ont été donnés par Mme Bachelard, Directrice générale et M. Folzer, Responsable de la qualité et des relations internationales. À signaler en particulier :

– la mise en place avec la *Berner Fachhochschule* (BFH) d'échanges bilingues (semestre en immersion) qui pourraient se concrétiser entre des étudiant·es de Delémont et Bâle mais aussi de Neuchâtel et Berne ;

– les stages de six mois à inscrire dans le cursus ingénierie ;

– le travail de déploiement en matière d'égalité des genres, relevé positivement par les délégations dans leurs retours ;

– le projet de création d'une filière Bachelor en physiothérapie a suscité des interrogations. La faisabilité de la filière est confirmée par une étude statistique établie par la HE-Arc, présentée lors de la précédente séance de la CIC, montrant qu'un tiers des étudiant·es de la région la quittent, dont une part importante dans ce cursus.

Une consultation auprès des délégations cantonales, relative au contrat de prestations 2022-2024 entre la HE-Arc et les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel (BEJUNE), a été lancée avec délai de réponse au 30 novembre 2021. Cet objet sera à nouveau évoqué en 2022.

Budget HE-ARC 2021

Mme Yang-Kim, Responsable des finances HE-Arc, a présenté le Budget 2021 de la HE-Arc.

Les très complexes principes du modèle de financement ont été rappelés. Celui-ci, tout comme le plan financier de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) 2021-2024 font l'objet de discussions entre le Rectorat et le collège des chefs de services cantonaux. Le budget 2021 intègre des ajustements importants, notamment au niveau des enveloppes allouées à la HE-Arc. Les chiffres sont arrêtés pour 2021, mais restent à discuter pour les années suivantes.

Les nombreux changements de paramètres s'effectuant dans un système fermé, les variantes choisies ont pour effet de favoriser certaines écoles tout en en défavorisant d'autres.

En renvoyant au PV de la séance du 5 février pour davantage de détails, relevons tout de même que la réserve d'atténuation risque de ne pas être suffisante en fonction du résultat de l'exercice 2020. Un soutien complémentaire pourrait alors être demandé aux cantons.

Comptes HE-ARC 2020

M^me^ Yang-Kim, Responsable des finances HE-Arc, a apporté les informations suivantes relatives aux comptes 2020 :

Les comptes d'exploitation montrent un résultat d'exploitation meilleur que prévu au budget de 1,2 million de CHF, suite aux effets conjugués des activités de recherche appliquée et développement (Ra&D) et fonds de tiers favorables, et aux charges contenues et moins importantes de certaines dépenses, telles que des recrutements différés et des annulations d'évènements. Ce résultat positif a permis, avec l'accord du Comité stratégique (COSTRA), de réalimenter les fonds/réserves internes de la façon suivante :

- Fonds de perfectionnement du personnel : CHF 40'000.- ;
- Fonds de soutien aux publications : CHF 20'000.- ;
- Fonds d'impulsions en matière Ra&D régionale : CHF 390'000.- ;
- Réserve d'atténuation : CHF 539'302.-.

Le tableau relatif aux contributions cantonales, dont le montant a été stable en 2017-2020, montre le respect scrupuleux du budget prévu, et un écart des indemnités relatif à la diminution du nombre d'étudiant·es du domaine Santé. On peut noter sur le tableau de répartition des contributions le respect de la clé de répartition 60/20/20 pour Neuchâtel, Jura et Berne.

Présentation de la filière Conservation-restauration

M. Bertholon, Responsable de la filière Conservation-restauration, a présenté les activités de sa filière lors de la séance de la CIC du 1^er^ juillet. Autant dire d'emblée que cette intervention a été grandement appréciée par l'ensemble des membres.

M. Bertholon a mis l'accent sur deux thématiques.

a) 1400^ème^ anniversaire de Saint Ursanne 2019-2020

La filière Conservation-restauration a eu la chance d'être associée à la préparation des manifestations organisées autour de l'anniversaire de la mort de Saint Ursanne, dès le début du projet.

Les étudiant·es de Bachelor ont également été impliqué·es dans la conservation préventive des objets afin d'éviter toute dégradation physique, en effectuant notamment une étude climatique des lieux d'exposition pressentis dans la collégiale.

Ce projet touche à sa fin, et certains objets sont repartis de la HE-Arc quelques semaines avant la séance, après une restauration complète qui a permis de leur rendre leur apparence d'origine.

b) Projet de recherche Interreg « MetalPat »

Le projet MetalPat consiste à créer et améliorer un outil au service des professionnel·les de la conservation-restauration, permettant d'établir un diagnostic de l'état de la matière et de déterminer si un objet métallique va continuer à se dégrader ou s'il peut être considéré comme stable.

MetalPat s'inscrit dans une suite de projets similaires, avec la particularité d'être interrégional. Il est mené principalement par la filière Conservation-restauration de la HE-Arc, en partenariat avec des laboratoires français avec lesquels sont établies des relations de longue date.

Présentation du domaine Santé – enjeux et perspectives

La CIC s'est régulièrement préoccupée de la nomination à la tête de la Direction du domaine Santé. L'intérim assuré par la Directrice générale, M^me^ Bachelard, est à relever, tant l'engagement qu'impliquent les deux fonctions qu'elle occupe depuis deux ans est particulièrement important.

Au début de l'année 2021, le COSTRA a nommé à ce poste M^me^ Anne-Françoise Loup. M^me^ Loup, ergothérapeute de profession, a également travaillé en soins palliatifs, gériatriques et pédiatriques, dans les cantons de Vaud puis de Neuchâtel. Sa carrière l'a amenée à assurer la gestion d'équipes, de tailles différentes, notamment au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), puis à Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) à Neuchâtel.

La CIC a eu le plaisir de l'accueillir lors de sa séance du 28 octobre, durant laquelle M^me^ loup a présenté les enjeux stratégiques du domaine Santé à l'horizon de 2030. Les efforts seront particulièrement concentrés sur la filière Physiothérapie, la filière Soins infirmiers, la formation continue, le développement de la recherche appliquée et développement (Ra&D) et le développement institutionnel.

Application du certificat Covid à la HE-Arc

Cet élément, déjà discuté en 2020, est précisé par M. Béguin, secrétaire général de la HE-Arc, pour donner suite aux décisions du Conseil fédéral du 8 septembre 2021. Les règles d'application de l'obligation du certificat Covid à la HE-Arc pour les cours théoriques en mode présentiel sont présentées à la CIC.

Les cours théoriques en classe peuvent dès lors être suivis par les étudiant·es en possession d'un certificat Covid, ou être suivis à distance. Avec l'expérience développée depuis mars 2020, ce mode hybride (présentiel/distanciel) fonctionne plutôt bien.

Les étudiant·es des laboratoires pratiques ont été autorisé·es à participer sans certificat Covid pendant environ un mois, avec obligation du port du masque et respect des distances. Désormais, le certificat Covid y a été rendu obligatoire également, tout en organisant des tests sur site en collaboration avec la ligue pulmonaire à Neuchâtel et avec la pharmacie Cattin à Delémont.

L'obligation du certificat Covid n'est pas imposée aux employé·es. Le télétravail est autorisé de façon mesurée, dans le but d'assurer des prestations de qualité et d'éviter des inégalités entre les membres du personnel, certaines fonctions ne permettant pas le télétravail. Ces règles sont appliquées avec souplesse et pragmatisme.

Relations entre la HE-Arc et la HES-SO

En 2021, les relations entre les deux institutions sont bonnes, bien que certaines tensions existent dans un modèle de répartition des ressources qui présente le défaut majeur de pousser toutes les écoles à défendre leurs propres intérêts. L'organisation tricantonale de la HE-Arc complexifie davantage encore la défense de ses intérêts.

Le Rectorat de la HES-SO, par sa tendance à vouloir piloter tous les processus de façon centralisée crée également des champs de tensions, ce qui n'est pas propre à la HE-Arc en particulier.

Les résultats de l'audit sur le Rectorat de la HES-SO n'ont pas été portés à la connaissance de la HE-Arc au moment de la séance d'octobre 2021. Le secret qui entoure ce dossier surprend les membres de la CIC. Il est à noter que les résultats de l'audit ont été portés à la connaissance des député·es et de la HE-Arc tardivement en fin d'année.

Les tensions existent aussi dans la difficulté à défendre la région et la HE-Arc, avec des dossiers volumineux qui sont parfois transmis très tardivement par la HES-SO. La HE-Arc a le sentiment d'être peu entendue.

Les hautes écoles qui composent la HES-SO peinent à se coaliser pour défendre des intérêts communs en matière de formation. Le système des vases communicants financiers fait que les ressources obtenues par une école sont soustraites à une autre. Le système crée de fait des antagonismes entre les institutions plutôt que de développer des synergies, ou du moins des collaborations.

La CIC continuera de suivre ce dossier régulièrement lors de ses séances en 2022.

Pour la Commission interparlementaire de la Haute École Arc :
Rémy Meury, Président 2020-2021 – Delémont, le 14 janvier 2022

Informations concernant le fonctionnement et l'organisation de la CIC HE-Arc pour les années 2021 à 2023.

Composition des délégations cantonales en 2021

NEUCHÂTEL

Monsieur le député Michaël BERLY [POP], jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Annie CLERC-BIRAMBEAU [PSN]
Monsieur le député Jean-Claude GUYOT [PLR], vice-président, jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Adriana IOSET [POP], dès le 01.07.2021
Madame la députée Brigitte LEITENBERG [PVL], vice-présidente, dès le 01.07.2021
Madame la députée Brigitte NEUHAUS [LV], jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Diane SKARTSOUNIS [LV], dès le 01.07.2021
Monsieur le député Julien SPACIO [PLR], jusqu'au 05.02.2021
Madame la députée Sloane STUDER [PLRN], dès le 01.07.2021

JURA

Madame la députée Florence CHAIGNAT [PSJ], dès le 05.02.2021
Monsieur le député Pierre CHÉTELAT [PLR], dès le 05.02.2021
Monsieur le député Gauthier CORBAT [PDC], dès le 05.02.2021
Monsieur le député Vincent ESCHMANN [PDC]
Monsieur le député Rémy MEURY [CS-POP], président

BERNE

Madame la députée Moussia DE WATTEVILLE [LV]
Monsieur le député Peter GASSER [PSA] vice-président
Madame la députée Anne-Caroline GRABER [UDC]
Madame la députée Virginie HEYER [PLR]
Monsieur le député Samuel KRÄHENBÜHL [UDC]

Désignations à la présidence et aux deux vice-présidences de la CIC pour 2022 et 2023

Président : M. Peter Gasser (BE)

1ère vice-présidente : Mme Brigitte Leitenberg (NE)

2e vice-président : M. Rémy Meury (JU)

Des élections cantonales auront lieu au printemps dans le canton de Berne. Si Peter Gasser ne devait pas être réélu, la présidence de la CIC devra, en principe, être assumée par un·e autre représentant·e de la délégation bernoise jusqu'à fin 2023.

Dates des séances de la CIC en 2022

Les dates des séances de Commission interparlementaire 2022 sont agendées comme suit :

Jeudi 3 février à Neuchâtel, 8h45 - 10h15 HE-Arc - 10h30 - 12h HEP-BEJUNE

Jeudi 30 juin à Delémont, 8h45 - 10h15 HEP-BEJUNE - 10h30 - 12h HE-Arc

Vendredi 4 novembre à Neuchâtel, 8h45 -10h15 HE-Arc - 10h30 - 12h HEP-BEJUNE.

CONTROLE PARLEMENTAIRE HEP-BEJUNE 22.604

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
Rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)

(Du 9 mars 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2021 de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE.

Une délégation de cinq députées participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE. Cette délégation est composée de :

M^me^ Brigitte Leitenberg	(PVL), présidente de la délégation
M^me^ Annie Clerc-Birambeau	(PSN)
M^me^ Sloane Studer	(PLRN)
M^me^ Diane Skartsounis	(Les Verts)
M^me^ Adriana Ioset	(POP)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 9 mars 2022, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE portant sur l'année 2021. Elle n'a formulé aucun commentaire.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, par 11 voix et une abstention, lors de la séance du 9 mars 2022.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 9 mars 2022

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente, A. CLERC-BIRAMBEAU
La rapporteure, B. LEITENBERG

ANNEXE

Commission interparlementaire de contrôle (CIC) de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) – Rapport annuel 2021

Séances de la CIC

Malgré les restrictions sanitaires, la CIC HEP-BEJUNE s'est réunie à trois reprises en 2021. Ces trois séances ont eu lieu le 5 février en visioconférence, le 1er juillet et le 28 octobre à Delémont.

Suite aux élections cantonales d'octobre 2020 dans le Jura, la délégation de ce canton est quelque peu modifiée en 2021. Du côté de Neuchâtel, les élections cantonales ont eu lieu en avril 2021, ce qui a eu pour effet un fort renouvellement de la délégation de ce canton dès la séance du 1er juillet 2021. Les compositions des délégations se trouvent en fin de rapport.

Durant ces trois séances, en renvoyant aux PV qui s'y rapportent pour les détails, la CIC a traité des objets suivants, dans un ordre chronologique :

Effectifs des étudiants de la rentrée académique 2020-2021

Le vice-recteur des formations, M. Clénin, a donné des informations détaillées concernant les effectifs à la rentrée 2020. Nous ne retiendrons dans ce rapport que les filières les plus importantes.

– Pour la formation primaire, cursus francophone, cursus bilingue et diplôme additionnel confondus, avec 429 étudiant·es, on obtient des effectifs légèrement plus élevés qu'en 2019 (418) ;

– pour la formation secondaire, filières A, B, C et diplôme additionnel, avec 219 étudiant·es, on a ici une augmentation de près de 10% par rapport à 2019 (201) ;

– pour la formation en pédagogie spécialisée (FPS) et la passerelle FPS, les chiffres sont stables avec 104 étudiant·es en 2020 contre 102 en 2019.

La vice-rectrice de la recherche, Mme Gyger Gaspoz, a précisé en réponse à une question de la CIC qu'une étude sociodémographique a été réalisée à la demande des cantons pour s'assurer que les départs soient compensés par les arrivées de nouvelles et nouveaux diplômé·es. Cette étude, qui a été remise aux membres de la CIC, montre une tendance à la baisse des effectifs au sein du corps enseignant et qu'il va falloir augmenter le nombre d'étudiant·es.

Statistique des coûts par étudiant 2019 (5 février 2021) et 2020 (28 octobre 2021)

Sans rentrer dans les détails, il apparaît que la filière primaire et la filière secondaire présentent des coûts légèrement plus élevés par EPT que la moyenne suisse. C'est l'inverse qui est constaté pour la filière de pédagogie spécialisée.

Mais il est extrêmement compliqué de comparer les différentes HEP. Leurs dimensions diffèrent. Leur organisation également, en étant intégrée dans une autre Haute école, ou en étant autonome, comme la HEP-BEJUNE. La localisation sur trois sites a également un effet sur les coûts.

Changement à la tête du COSTRA de la HEP-BEJUNE

Lors de cette séance du 5 février 2021, la CIC a pris congé de Mme Monika Maire-Hefti, qui quitte ses fonctions de Conseillère d'État en avril, ayant choisi de ne pas briguer un nouveau mandat. La CIC, a tenu à lui faire part de ses sincères remerciements pour son engagement en faveur de la formation et de l'enseignement en général, en faveur du développement de la HEP-BEJUNE en particulier.

Mme Maire-Hefti a été remplacée dès le mois de mai par Mme la Conseillère d'État bernoise Christine Häsler.

Nouveau Conseil de la HEP

Le recteur, M. Zuber, a rappelé qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau Concordat, un nouvel organe a été constitué, le Conseil de la HEP. Il a pour mission de donner des impulsions sur les compétences métier, pour la formation initiale, la recherche et les prestations de service. Il accompagnera le Rectorat dans l'accomplissement de ses tâches opérationnelles. Le Comité stratégique a choisi de se dessaisir de ces tâches et de se concentrer sur les tâches méta, notamment l'attribution financière.

Deux représentant·es par canton composent ce Conseil qui sera présidé par M. Lanners durant les deux prochaines années.

Présentation du plan d'action de l'Unité en charge de l'égalité et de la diversité

M^me^ Pasche Gossin, professeure chercheure, déléguée à l'égalité a présenté à la CIC le plan d'action de l'Unité en charge de l'égalité et de la diversité.

La volonté de la démarche est de faire en sorte que les différences qui ne peuvent être gommées n'occasionnent pas d'inégalités. Ces deux termes, différences et inégalités ne doivent en aucun cas être synonymes.

Le plan d'action visant l'égalité tient compte de la diversité provenant du sexe, de l'âge, de l'appartenance culturelle, du handicap et de l'appartenance ethnique.

La discussion qui a suivi cette présentation laisse supposer que cet élément devra être remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la CIC.

Formation en éducation numérique : avancement du projet

Ce sujet a déjà été évoqué en 2020. M. Clénin dresse un état de situation du projet numérique.

– En formation primaire, une formation complémentaire est proposée aux étudiant·es qui souhaitent se former au sens du PerEdNum. Elle se déroule sur deux ans et est additionnelle aux 180 ECTS du bachelor. Dès la rentrée 2022, l'éducation numérique sera intégrée dans les 180 ECTS.
– En formation secondaire, pour le degré secondaire 1, un cours de didactique spécifique est organisé. Pour le degré secondaire II, une formation mise sur pied en partenariat avec l'UniNE a débuté en 2020 déjà.
– En formation continue et postgrade, des cours spécifiques pour les trois axes sont proposés. De plus, le CAS animateur MITIC est dispensé pour former les animateurs qui accompagnent leurs collègues dans les établissements scolaires.
– Un nouveau CAS pour l'enseignement par le numérique sera initié.

À noter que la HEP a engagé des ressources pour le soutien de son personnel, pour qu'il puisse aussi développer ses compétences.

Échecs à la passation de français

Lors de la séance du 28 octobre 2021, des informations ont été données à la CIC concernant les échecs importants constatés lors de la seconde passation de français.

Les raisons qui ont mené à cet état de fait sont diverses. D'une part, il semble que la volée d'étudiant·es concernée n'est pas la plus assidue que la HEP-BEJUNE ait connue. Mais il apparaît aussi qu'environ la moitié des étudiant·es en échec lors de la passation (18 sur 40) ont suivi des remédiations qui n'ont pas été utiles.

Les résultats de la 3^e^ passation ne sont pas connus. Mais en lien avec l'étude sociodémographique citée sous le point « Effectifs » ci-dessus, le risque de voir une volée fortement réduite obtenir des diplômes en juillet 2023 n'est pas à négliger.

La CIC est aussi unanime pour considérer qu'il n'y a pas lieu de revoir à la baisse les exigences, surtout en ce qui concerne la langue d'enseignement.

Comptes 2020 ?

Les comptes 2020 n'ont pas été présentés à la CIC en 2021. La question de l'information de la situation et des perspectives financières mérite d'être discutée dans le sens que dans la CIC « parallèle » de la HE-ARC, les membres sont informé·es aussi bien du résultat des comptes, que du budget adopté par le COSTRA, élément qui n'a jamais été porté à l'ordre du jour d'une séance de la CIC HEP-BEJUNE. Ces éléments financiers sont utiles pour des élu·es dans des législatifs cantonaux qui sont largement occupé·es par les questions budgétaires. De plus, les informations que nous pourrions recevoir sur les détails du fonctionnement financier de la HEP-BEJUNE peuvent être utiles pour répondre aux interrogations d'autres député·es.

Accréditation institutionnelle

Cet élément a été régulièrement discuté en 2020 et 2021. On peut mettre cette accréditation en lien avec l'obtention de la certification ISO. Les deux reconnaissances ne poursuivent pas les mêmes objectifs, mais l'obtention de la certification a été utile à l'obtention de l'accréditation. Car c'est une réalité désormais, la HEP-BEJUNE a obtenu son accréditation le 24 septembre 2021.

La HEP-BEJUNE fait partie des 46 hautes écoles de swissuniverties (dont 17 HEP) qui ont obtenu leur accréditation institutionnelle. C'est important, car cela garantit à la HEP-BEJUNE la reconnaissance des diplômes qu'elle délivre. Cette accréditation devra être renouvelée tous les sept ans.

Signalons tout de même, sans inquiétude pour autant, que dans un délai de 18 mois depuis l'obtention de l'accréditation, la HEP-BEJUNE devra remplir deux conditions : préciser ses objectifs en matière de durabilité (sous toutes ses formes), et indiquer également les objectifs qu'elle s'est fixés en matière d'égalité, des chances comme dans les faits entre hommes et femmes.

Cette reconnaissance est arrivée à point nommé pour pouvoir célébrer un anniversaire important de l'institution. Les membres de la CIC faisaient partie des invité·es à la célébration du

20e anniversaire de la HEP-BEJUNE

Le 19 novembre 2021, la HEP-BEJUNE a fêté son 20e anniversaire lors d'une manifestation conviviale qui a permis aux invité·es de mieux connaître certaines activités de l'institution.

À cette occasion, un nouveau logo a été présenté :

HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

Les traits verts représentent le sens des éléments qui composent les drapeaux cantonaux :

En diagonale pour	**BE**rne
Horizontalement pour	**JU**ra
Verticalement pour	**NE**uchâtel

Pour la Commission interparlementaire de la HEP-BEJUNE :

Rémy Meury, Président 2020-2021 - Delémont, le 16 janvier 2022

Sur la page suivante, quelques informations concernant le fonctionnement et l'organisation de la CIC HEP-BEJUNE pour les années 2021 à 2023.

Quelques informations concernant le fonctionnement et l'organisation de la CIC HE-Arc pour les années 2021 à 2023.

Composition des délégations cantonales en 2021

NEUCHÂTEL

Monsieur le député Michaël BERLY [POP], jusqu'au 05.02.2021

Madame la députée Annie CLERC-BIRAMBEAU [PSN]

Monsieur le député Jean-Claude GUYOT [PLR], vice-président, jusqu'au 05.02.2021

Madame la députée Adriana IOSET [POP], dès le 01.07.2021

Madame la députée Brigitte LEITENBERG [PVL], vice-présidente, dès le 01.07.2021

Madame la députée Brigitte NEUHAUS [LV], jusqu'au 05.02.2021

Madame la députée Diane SKARTSOUNIS [LV], dès le 01.07.2021

Monsieur le député Julien SPACIO [PLR], jusqu'au 05.02.2021

Madame la députée Sloane STUDER [PLRN], dès le 01.07.2021

JURA

Madame la députée Florence CHAIGNAT [PSJ], dès le 05.02.2021

Monsieur le député Pierre CHÉTELAT [PLR], dès le 05.02.2021

Monsieur le député Gauthier CORBAT [PDC], dès le 05.02.2021

Monsieur le député Vincent ESCHMANN [PDC]

Monsieur le député Rémy MEURY [CS•POP], président

BERNE

Madame la députée Moussia DE WATTEVILLE [LV]

Monsieur le député Peter GASSER [PSA] vice-président

Madame la députée Anne-Caroline GRABER [UDC]

Madame la députée Virginie HEYER [PLR]

Monsieur le député Samuel KRÄHENBÜHL [UDC]

Désignations à la présidence et aux deux vice-présidences de la CIC pour 2022 et 2023

Président :	M. Peter Gasser (BE)
1ère vice-présidente :	Mme Brigitte Leitenberg (NE)
2e vice-président :	M. Rémy Meury (JU)

Des élections cantonales auront lieu au printemps dans le canton de Berne. Si Peter Gasser ne devait pas être réélu, la présidence de la CIC devra, en principe, être assumée par un·e autre représentant·e de la délégation bernoise jusqu'à fin 2023.

Dates des séances de la CIC en 2022

Les dates des séances de Commission interparlementaire 2022 sont agendées comme suit :

Jeudi 3 février à Neuchâtel, 8h45 - 10h15 HE-Arc - 10h30 - 12h HEP-BEJUNE

Jeudi 30 juin à Delémont, 8h45 - 10h15 HEP-BEJUNE - 10h30 - 12h HE-Arc

Vendredi 4 novembre à Neuchâtel, 8h45 -10h15 HE-Arc - 10h30 - 12h HEP-BEJUNE.

CRISE UKRAINE 22.016

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 6'412'450 francs dans le cadre de la crise ukrainienne**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un deuxième crédit supplémentaire de 39'133'250 francs dans le cadre de la crise ukrainienne**

(Du 26 avril 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Suite au lancement, par la Fédération de Russie, d'une opération militaire en Ukraine, plus de cinq millions de personnes ont été contraintes de quitter l'Ukraine pour se réfugier dans les pays voisins et en Europe. La Suisse ne faisant pas exception, une forte augmentation des arrivées de réfugiés en provenance d'Ukraine a été constatée.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Suisse a accueilli un peu plus de 36'000 réfugiés. Selon les déclarations de la conseillère fédérale en charge du DFJP, la Suisse prévoit des arrivées d'au moins 60'000 personnes en provenance d'Ukraine. Pour certains analystes, ce chiffre pourrait même dépasser les 100'000 personnes si la situation devait se prolonger. Au niveau du canton de Neuchâtel, l'hypothèse retenue à ce stade considère l'arrivée en 2022 de 1'500 personnes au minimum. L'arrivée d'un nombre aussi important de réfugiés en un temps record représente un défi et induit nécessairement des conséquences organisationnelles et financières importantes pour plusieurs services de l'administration cantonale.

Afin que les services concernés disposent rapidement des moyens nécessaires pour gérer l'afflux de réfugiés en provenance d'Ukraine, le Conseil d´État a décidé d'autoriser en urgence l'engagement des dépenses nécessaires à couvrir les trois premiers mois de la crise, dans l'attente qu'un crédit supplémentaire soit accordé par le Grand Conseil. Comme le prévoit la législation financière, la commission des finances a été consultée le 28 mars 2022 et s'est prononcée favorablement à l'unanimité. Par le biais du présent rapport et du décret qui l'accompagne, le Conseil d'État propose donc au Grand Conseil de ratifier ce crédit supplémentaire de 6'412'450 francs.

Une deuxième demande de crédit supplémentaire d'un montant de 39'133'250 francs, englobant les dépenses supplémentaires identifiées comme nécessaires (mais non urgentes à ce stade) pour assurer la bonne gestion de cette crise jusqu'à la fin de l'année, est également soumise au Grand Conseil par le biais du présent rapport. Elle fait donc l'objet d'un second décret.

1. RAPPEL DES FAITS

Le 24 février 2022, la Fédération de Russie a annoncé le lancement d'une « opération militaire spéciale » en Ukraine. Le lendemain, l'Union européenne (UE) a édicté des paquets de sanctions financières et économiques notamment à l'encontre de la Russie. Ces sanctions ont été reprises le 28 février 2022 par le Conseil fédéral, qui a par ailleurs réitéré la solidarité de la Suisse avec l'Ukraine et sa population.

En l'espace d'un peu moins de deux mois, plus de 5 millions de personnes[1] ont quitté l'Ukraine pour se réfugier dans les pays voisins qui ont jusqu'à présent gardé leurs frontières ouvertes. La plupart de ces personnes ont fui vers la Pologne, la Hongrie, la Moldavie, la Roumanie et la Slovaquie, tandis que d'autres se sont dirigées vers divers autres pays européens. La Suisse ne faisant pas exception, une forte augmentation des arrivées de réfugiés en provenance d'Ukraine a rapidement été constatée.

2. STATUT DE PROTECTION SPÉCIFIQUE

La conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a fait savoir, dans le cadre de la réunion extraordinaire du 27 février des ministres de la Justice et des Affaires intérieures des États Schengen, que la Suisse entendait faire preuve de solidarité envers les Ukrainiens touchés par les évènements. Elle a par la suite soumis une proposition au Conseil fédéral visant à accorder une protection le plus rapidement possible et sans formalités excessives aux Ukrainiens contraints de fuir leur pays.

Le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a pris la décision d'accorder le statut de protection S aux personnes fuyant la guerre en Ukraine, une décision qui permet à celles-ci de recevoir rapidement un droit de séjour sans devoir passer par une procédure d'asile ordinaire. Limité à un an, ce statut de protection permet le regroupement familial et est comparable au statut accordé par les pays de l'UE. Ce statut ne concerne pas les réfugiés qui sont déjà au bénéfice d'un statut de protection dans un autre pays de l'UE. Le Conseil fédéral a par ailleurs adapté le statut sur les points suivants :

– Suppression du délai de trois mois pour travailler ;
– Possibilité d'exercer une activité lucrative indépendante ;
– Garantie d'un accès complet au marché du travail et à l'école ;
– Liberté totale de voyager.

3. SITUATION DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Selon les déclarations de la Conseillère fédérale en charge du DFJP et au moment de la rédaction du présent rapport, la Suisse prévoit des arrivées d'au moins 60'000 personnes en provenance d'Ukraine, à répartir dans les cantons proportionnellement à leur population. Selon certains analystes, ce chiffre pourrait même dépasser les 100'000 personnes si la situation devait se prolonger. Au niveau du canton de Neuchâtel,

[1] Chiffre du Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR), état au 19 avril 2022

l'hypothèse retenue à ce stade pour l'élaboration du présent rapport considère l'arrivée en 2022 de 1'500 personnes au minimum. Mais la situation évolue très vite.

L'arrivée d'un nombre aussi important de réfugiés en un temps record représente un défi et induit nécessairement des conséquences organisationnelles et financières importantes pour l'administration cantonale. Il s'agit notamment de tout mettre en œuvre pour disposer des infrastructures nécessaires à l'accueil de ces personnes sur sol neuchâtelois, mais également de garantir leur scolarité et leur intégration.

4. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU COMPTE DE RÉSULTATS 2022

Afin que les services concernés disposent rapidement des moyens nécessaires pour gérer l'afflux de réfugiés en provenance d'Ukraine, le Conseil d´État a décidé d'autoriser en urgence l'engagement des dépenses nécessaires à couvrir les trois premiers mois de la crise, dans l'attente qu'un crédit supplémentaire soit accordé par le Grand Conseil. Comme le prévoit la législation financière, la commission des finances a été consultée le 28 mars 2022 et s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

En effet, conformément à l'article 35, al. 1 LFinEC, l'exécutif peut, avant même l'octroi du crédit budgétaire, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission des finances. Dans ce cas, l'exécutif doit soumettre ces dépenses à l'accord du législatif au cours de la première session qui suit leur engagement, en exposant les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

Par le biais du présent rapport et du premier décret qui l'accompagne, le Conseil d'État propose donc au Grand Conseil de ratifier un crédit supplémentaire d'un montant brut de 6'412'450 francs pour couvrir les besoins relatifs aux trois premiers mois de la crise ukrainienne.

En outre, le Conseil d'État saisit l'occasion du présent rapport pour soumettre au vote du Grand Conseil une deuxième demande de crédit supplémentaire d'un montant de 39'133'250 francs, englobant les besoins financiers identifiés, à ce stade, comme nécessaires pour assurer la bonne gestion de cette crise jusqu'à la fin de l'année. Cette deuxième demande fait donc l'objet d'un second décret figurant à la fin du rapport. Selon l'évolution de la situation, d'autres demandes pourraient intervenir ultérieurement en 2022.

Au niveau de la gestion comptable, les deux crédits supplémentaires seront centralisés au service financier. Les services concernés pourront alors solliciter le transfert d'une partie du montant auprès du service financier, permettant au Conseil d'Etat de garder le contrôle sur l'utilisation des moyens accordés par le Grand Conseil. Un reporting trimestriel devra être effectué par les services. Le contrôle cantonal des finances auditera les dépenses relatives aux deux crédits supplémentaires lors du bouclement des comptes 2022.

5. FINANCEMENT FÉDÉRAL

Des revenus en provenance de la Confédération permettent néanmoins de diminuer l'impact net sur les comptes de l'État :

– Forfaits versés par le SEM au SMIG à hauteur de 1'535 francs par mois et par personne, pour un montant total sur l'année estimé à 26,5 millions de francs ;

– Forfaits versés par le SEM au COSM de 750 francs par personne et par trimestre au titre de « contribution financière aux cours de langue pour les personnes avec le statut de protection S », pour un montant total sur l'année estimé à 5,6 millions de francs.

6. INCIDENCES POUR LES COMMUNES

Les crédits supplémentaires concernent plusieurs rubriques, dont certaines donnent lieu à un co-financement partiel des communes. Il s'agit des rubriques suivantes :

– Le solde des dépenses du SMIG qui ne sont pas couvertes par les forfaits fédéraux est partagé avec les communes au travers de la facture sociale. Sur un montant total de 3'365'000 francs, la participation des communes à raison de 40% correspond à 1'346'000 francs. Le conseil des autorités d'action sociale aura été informé de cette sollicitation de la facture sociale d'ici au vote du Grand Conseil sur les propositions contenues dans le présent rapport.

– Certains frais subventionnés par le canton pour l'accueil des élèves à l'école obligatoire (SEEO, groupe de natures comptables 36) donnent également lieu à des charges communales. La part cantonale (45%) qui fait l'objet de la présente demande s'élève à 3,2 millions de francs, ce qui correspond à des charges communales pour un total de 4 millions de francs (55%).

7. INCIDENCES FINANCIÈRES

Au total, des dépenses supplémentaires sont estimées pour un montant net de 12'058'500 francs en 2022. Ce montant se compose de charges supplémentaires pour un total brut de 45'545'700 francs, auxquels il faut retrancher des revenus en provenance de la Confédération et des communes pour 33'487'200 francs. Conformément au droit des crédits, les crédits supplémentaires doivent toutefois être sollicités à hauteur des charges brutes, soit un montant total de 45'545'700 francs à solliciter auprès du Grand Conseil pour 2022.

À noter qu'il est encore trop tôt pour parler d'éventuels besoins financiers pour l'année 2023. En fonction de l'évolution de la situation, des estimations seront effectuées par les services concernés et pourront, le cas échéant, être intégrées au budget 2023.

La première colonne du tableau ci-dessous porte sur la totalité des besoins identifiés à ce stade pour 2022. Les colonnes suivantes présentent le découpage entre le premier crédit supplémentaire de 6'412'450 francs (urgent) et le second crédit supplémentaire de 39'133'250 francs (non urgent).

Synthèse État de Neuchâtel (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	6'267'800	1'396'417	4'871'383	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	2'487'300	655'000	1'832'300	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	36'790'600	4'361'033	32'429'567	*Augmentation des charges*
46 Revenus de transfert	-33'487'200	-3'518'666	-29'968'534	*Diminution des charges*
Total brut	**45'545'700**	**6'412'450**	**39'133'250**	***Péjoration***
Total net	**12'058'500**	**2'893'783**	**9'164'717**	***Péjoration***

S'agissant de l'impact de ces dépenses sur le frein à l'endettement, il convient de préciser que, toutes choses égales par ailleurs, l'octroi de ces crédits supplémentaires ne permettrait plus de respecter les critères du frein en 2022, sachant notamment que le budget 2022 repose sur un bénéfice de 10 millions de francs au compte de résultats et un degré d'autofinancement de 70% des investissements. À ce stade de l'année, il est toutefois encore prématuré de présumer du résultat exact des comptes 2022. En outre, l'urgence de la situation n'a pas encore permis d'identifier d'éventuelles possibilités de compensation, que le Conseil d'Etat continuera de rechercher dans la suite de l'exercice en cours.

Les incidences financières pour chacun des services impactés sont résumées ci-dessous.

Service des bâtiments (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	530'000	296'667	233'333	*Augmentation des charges*
Total brut	**530'000**	**296'667**	**233'333**	***Péjoration***
Total net	**530'000**	**296'667**	**233'333**	***Péjoration***

Commentaires :
L'estimation de l'impact des charges de la crise en Ukraine concernent les coûts d'énergie, les travaux de mise en fonction et les déménagements lourds nécessaires pour permettre l'utilisation des locaux éligibles à l'accueil.

Service de la santé publique (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	90'000	-	90'000	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	1'190'000	50'000	1'140'000	*Augmentation des charges*
Total brut	**1'280'000**	**50'000**	**1'230'000**	***Péjoration***
Total net	**1'280'000**	**50'000**	**1'230'000**	***Péjoration***

Commentaires :
Dans le domaine de la santé, il est prévu de renforcer l'accès aux soins des populations vulnérables en étendant les prestations délivrées par la Maison de santé. L'augmentation du nombre de résidents sur sol neuchâtelois impacte également les dépenses d'intensité (part cantonale aux soins hospitaliers, interventions des soins à domicile, vaccination).

Service sécurité civile et militaire (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	250'000	57'500	192'500	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	30'000	10'000	20'000	*Augmentation des charges*
Total brut	**280'000**	**67'500**	**212'500**	***Péjoration***
Total net	**280'000**	**67'500**	**212'500**	***Péjoration***

Commentaires :
Un renfort temporaire est demandé par l'engagement de 2 EPT sous forme de contrat à durée déterminée ou de mandat durant 8 mois pour les structures de conduite pour un montant de 140'000 francs. Pour la planification des places protégées dans les abris de protection civile, 1 EPT est également sollicité sous forme de contrat à durée déterminée

ou de mandat durant 12 mois pour un montant de 110'000 francs. Les besoins en matériel divers, mobilier, subsistance et versement des soldes aux astreints PCi AIC sont estimés à 30'000 francs.

Service des ressources humaines (CHF)	**Besoins 2022**	**dont montant crédit urgent**	**dont solde crédit supp**	**Nature de la variation**
30 Charges de personnel	100'000	25'000	75'000	*Augmentation des charges*
Total brut	**100'000**	**25'000**	**75'000**	***Péjoration***
Total net	**100'000**	**25'000**	**75'000**	***Péjoration***

Commentaires :
L'engagement de personnel supplémentaire par l'État pour la gestion de la crise implique de multiples actions de coordination interdépartementale, de recherche et de recrutement, de gestion et de suivi. L'expérience de la crise Covid a montré que bon nombre d'activités de gestion RH prises en charge par les services dans une gestion ordinaire sont transférées vers le SRHE dans un contexte de gestion de crise. Une partie des activités pourra être assumée par la structure en place, mais une augmentation temporaire du taux d'activité de certaines spécialistes ou gestionnaires, ainsi que l'engagement de ressources supplémentaires ponctuelles, seront absolument indispensables pour la délivrance en temps et en qualité des prestations évoquées. La participation aux organes de conduite représente également un investissement extraordinaire à prendre en considération. Au total, les renforts nécessaires correspondent à 1 EPT.

Service protection de l'adulte et jeunesse (CHF)	**Besoins 2022**	**dont montant crédit urgent**	**dont solde crédit supp**	**Nature de la variation**
30 Charges de personnel	75'000	26'667	48'333	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	624'200	140'833	483'367	*Augmentation des charges*
Total brut	**699'200**	**167'500**	**531'700**	***Péjoration***
Total net	**699'200**	**167'500**	**531'700**	***Péjoration***

Commentaires :
Les charges supplémentaires sollicitées concernent l'engagement de personnel additionnel (1.5 EPT) au sein du service pour assumer notamment les mesures de protection des enfants et de leurs familles qui seraient ordonnées par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et suivre les demandes de placements d'enfants dans les familles d'accueil mais aussi au sein des structures d'accueil extrafamilial du canton. En termes de subventions, il est également estimé que certains enfants nécessiteront des mesures de protection de type ambulatoire et/ou résidentiel. Dans le domaine résidentiel, si l'accueil d'enfants de plus de 6 ans peut être imaginé sans moyen financier supplémentaire, il n'en va pas de même pour les enfants de moins de 6 ans compte tenu de la réforme en cours et de la diminution de places dans ce secteur. Pour 2022, nous estimons le besoin à 5 places dès août 2022. Pour le secteur ambulatoire, nous estimons le besoin à un suivi de 30 familles dès le mois de mai 2022. Ce suivi pourrait être réalisé par la Croix Rouge Neuchâteloise (CR-NE) en engageant à terme 2 duos de psychologue-éducateur-trice, soit 4 EPT. Sur la base des mineurs qui vont être accueillis, il est également estimé que 25% d'entre eux pourraient être accueillis en STAE dès le mois d'août prochain pour permettre à leurs parents d'exercer une activité professionnelle. Cette prise en charge nécessitera également de la part du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial des ressources financières additionnelles.

Service de de l'enseignement obligatoire (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	400'000	100'000	300'000	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	290'300	81'333	208'967	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	3'243'000	635'200	2'607'800	*Augmentation des charges*
Total brut	**3'933'300**	**816'533**	**3'116'767**	***Péjoration***
Total net	**3'933'300**	**816'533**	**3'116'767**	***Péjoration***

Commentaires :
Sur la base de la projection de 1'500 réfugiés ukrainiens à accueillir, le SEEO part du principe qu'il y aura environ 500 enfants à scolariser. Cela représente 50 classes d'accueil, avec un taux d'encadrement de 34 périodes pour le cycle 1-2 et de 40 périodes pour le cycle 3. Le montant prévu dans les charges de transfert correspond à la part de 45% du canton, le 55% des charges étant financé par les communes. À ces besoins s'ajoute l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers (avec un taux d'un peu plus de 2% à Neuchâtel) pour lesquels il convient de prévoir 10 places dans des écoles spécialisées. Dans le dispositif, il est aussi prévu 4 enseignants supplémentaires pour des élèves ukrainiens restants parmi les enfants des classes d'accueil en place actuellement, ainsi que certains mandats pour des traducteurs. Finalement en termes de matériel, il faudra du matériel scolaire et prévoir la mise à disposition d'appareils de traduction.

Service formations postobligatoires et orientation (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	1'320'000	348'333	971'667	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	80'000	100'000	-20'000	*Diminution des charges*
Total brut	**1'400'000**	**448'333**	**951'667**	***Péjoration***
Total net	**1'400'000**	**448'333**	**951'667**	***Péjoration***

Commentaires :
Selon le SFPO, l'accueil de 1'500 ukrainien-e-s (permis S) va nécessiter des besoins spécifiques en termes d'intégration dans le système de formation postobligatoire (S2) existant, pour des jeunes de 15 à 20 ans, mais également pour une frange de cette population plus âgée, pouvant aller jusqu'à 35 ans et visant une formation certifiante. Les estimations faites à ce jour permettent de définir de probables besoins en formations pour 170 jeunes de 15 à 20 ans (dont 70 ayant un niveau de français inférieur à A2 et nécessitant une mise à niveau de langue) et pour 15 personnes plus âgées (jusqu'à 35 ans), soit un total de 185 personnes. Les 100 jeunes de 15-20 ans et les 15 personnes jusqu'à 35 ans (soit un total de 115 personnes) devront pouvoir être accueilli-e-s dans 6 classes avec un dispositif constitué de classes JET, classes académiques ou professionnelles, cours de français et nécessitant une infrastructure et une organisation spécifique (accompagnement, corps enseignant, matériel, etc.). À cela vient également s'ajouter l'organisation de cours français durant les vacances, permettant d'accélérer le processus d'intégration pour une partie de ces jeunes. En outre, 100 personnes qui selon les processus habituels sont de la responsabilité du COSM et n'ayant pas un niveau de langue suffisant (A2) seront intégrées dans un processus d'apprentissage du français organisé par le SFPO dans les entités du S2 avant de pouvoir intégrer un processus de formation.

Secrétariat général DFDS (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	20'000	16'667	3'333	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	80'000	13'333	66'667	*Augmentation des charges*
Total brut	**100'000**	**30'000**	**70'000**	***Péjoration***
Total net	**100'000**	**30'000**	**70'000**	***Péjoration***

Commentaires :
L'accueil des enfants et des jeunes adultes ukrainiens va fortement solliciter les compétences des professionnelles et des professionnels sur le terrain (corps enseignant, direction, services d'aide), en particulier dans les domaines de la santé psychique, de la gestion du stress et de la lutte contre la violence. Le CAPPES joue un rôle d'accompagnant et formateur dans la gestion de telles situations. Il offre un regard bienveillant et fait le lien avec les professionnelles et les professionnels spécialisé-e-s à l'externe.

Service des migrations (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	3'750'000	700'000	3'050'000	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'140'000	66'667	1'073'333	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	23'990'000	2'665'000	21'325'000	*Augmentation des charges*
39 Imputations internes	1'015'000	-	1'015'000	*Augmentation des charges*
46 Revenus de transfert	-26'530'000	-3'513'333	-23'016'667	*Diminution des charges*
49 Imputations internes	-3'365'000	-	-3'365'000	*Diminution des charges*
Total brut (hors imputations internes)	**28'880'000**	**3'431'667**	**25'448'333**	***Péjoration***
Total net (hors imputations internes)	**2'350'000**	**-81'667**	**2'431'667**	***Péjoration***

Commentaires :
L'hypothèse prise en considération par le SMIG est celle d'une prise en charge de 1500 personnes en moyenne annuelle. Le service des migrations est impacté de plein fouet par la crise ukrainienne. Il délivre trois prestations primordiales pour l'accueil des Ukrainiens et Ukrainiennes, à savoir :

1. Hébergement : centres collectifs, appartements et familles d'accueil ;
2. Aide matérielle : selon les normes appliquées pour les requérants d'asile ;
3. Frais médicaux et dentaires : primes d'assurance maladie, franchises et participations.

Les ressources humaines doivent être considérablement augmentées pour assurer la délivrance des prestations. Le besoin en ressources supplémentaires est évalué à 50 EPT. De plus, les charges d'aide sociale augmentent proportionnellement au volume accueilli dans le canton de Neuchâtel. En parallèle, la Confédération verse un forfait mensuel (1'535.-) calculé sur l'effectif du premier de chaque mois. Les prestations internes couvrent les frais des services centraux qui sont imputés sous la forme de forfait. Enfin, il faut prévoir des dépenses de traduction, principalement pour les consultations médicales qui nécessitent des traducteurs formés de manière professionnelle étant donné la confidentialité des discussions. Le solde des dépenses qui ne sont pas couvertes par les forfaits fédéraux est partagé avec les communes au travers de la facture sociale.

Service de l'action sociale (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
39 Imputations internes	3'365'000	-	3'365'000	*Augmentation des charges*
46 Revenus de transfert	-1'346'000	-5'333	-1'340'667	*Diminution des charges*
Total brut (hors imputations internes)	**-**	**-**	**-**	***Neutre***
Total net (hors imputations internes)	**-1'346'000**	**-5'333**	**-1'340'667**	***Amélioration***

Commentaires :
Le solde des dépenses du SMIG qui ne sont pas couvertes par les forfaits fédéraux (perte asile et frais d'interprétariat) est partagé avec les communes au travers de la facture sociale. Le revenu est enregistré au SASO.

Service de la cohésion multiculturelle (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	352'800	122'250	230'550	*Augmentation des charges*
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	247'000	87'000	160'000	*Augmentation des charges*
36 Charges de transfert	7'743'400	870'000	6'873'400	*Augmentation des charges*
46 Revenus de transfert	-5'611'200	-	-5'611'200	*Diminution des charges*
Total brut	**8'343'200**	**1'079'250**	**7'263'950**	***Péjoration***
Total net	**2'732'000**	**1'079'250**	**1'652'750**	***Péjoration***

Commentaires :
L'hypothèse prise en considération par le COSM est celle d'une prise en charge de 1500 personnes en moyenne annuelle. Sur cette base, le COSM évalue ses besoins en coûts de traduction et en cours de français à plus de 8,3 millions de francs. Les traductions comprennent des prestations de traductions orales et écrites. Des traductions et impressions de certains documents primordiaux liés à la primo-information sont prévus. Les coûts liés à l'apprentissage du français comprennent les cours de langue et les coûts liés à la coordination et au monitoring des inscriptions. Au niveau des charges de personnel, il est prévu l'engagement de 1,2 EPT pour la coordination, ainsi que des salaires occasionnels pour les traductions. Un revenu de l'ordre 5,6 millions de francs est attendu de la Confédération au titre du programme "Mesures de soutien des personnes avec statut de protection S".

8. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

La demande de crédit supplémentaire implique également l'engagement de ressources supplémentaires sur une durée déterminée, pour un total de 80,5 équivalents plein-temps (EPT). Le tableau ci-dessous détaille ces augmentations par entité. A noter que le coût de ces ressources supplémentaires est déjà inclus dans les incidences financières présentées au sein du chapitre précédent.

Département	Entité	Justification	Nombre d'EPT	Impact CHF
DESC	SSCM	Renfort structures de conduite et planification des places	3	250'000
DESC	SRHE	Renforcement des structures et participation aux organes de conduites	1	100'000
DFDS	SPAJ	Suivi des enfants en difficulté	1	50'000
DFDS	SPAJ	Renforcement de l'équipe AEF et UF pour suivre les demandes et mettre en place les mesures en STAE	0.5	25'000
DFDS	SEEO	CFA Boudry	4	400'000
DFDS	Lycées (1/3) + CPNE (2/3)	Enseignants secondaire 2	9	600'000
DFDS	Lycées (1/3) + CPNE (2/3)	6 Enseignants de français pour allophones et 0.5 administratif	6.5	420'000
DFDS	Lycées (1/3) + CPNE (2/3)	Accompagnement par les écoles	2.2	200'000
DFDS	SFPO	Accompagnement par le SFPO	1.9	100'000
DFDS	SFDS	Recherche documentaire et communication aux écoles de documents utiles	0.2	20'000
DECS	SMIG	Personnel centres d'accueil, aide sociale asile et suivi administratif	50	3'750'000
DECS	COSM	Coordination et soutien administratif	1.2	105'800
Total			**80.5**	**6'020'800**

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent rapport vise essentiellement à autoriser des dépenses supplémentaires afin de respecter le droit des crédits en vigueur dans le cadre de la crise ukrainienne. Il n'est dès lors pas motivé principalement par la volonté de déployer une nouvelle politique publique, mais par celle de permettre au canton de Neuchâtel d'assumer ses responsabilités humanitaires.

L'accueil réservé aux victimes de la guerre relève d'un devoir essentiel de solidarité de la part des régions épargnées. Les conditions définies au plan fédéral et cantonal permettent d'assurer un accueil respectueux et favorisant la meilleure intégration possible des personnes concernées ainsi que leur participation, le moment venu et si possible, à l'activité économique de notre région. Sur le plan financier, l'effort sollicité est certes important, mais mesuré en regard de la situation vécue par les personnes accueillies.

En ce sens, la proposition qui vous est soumise est conforme aux objectifs et aux principes du développement durable.

10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Vu la rédaction dans l'urgence et le caractère avant tout financier des demandes formulées, il est renoncé à commenter ce point dans le présent rapport.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Selon l'appréciation du Conseil d'État, et vu les montants sollicités, le premier décret est soumis à la majorité simple et le second décret à la majorité qualifiée, requérant l'approbation de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

12. RÉFÉRENDUM

Les décrets ne sont pas soumis à référendum conformément à l'article 42, alinéa 4 de la Constitution neuchâteloise.

13. CONCLUSIONS

Conséquences directes de la crise qui sévit actuellement en Europe de l'Est, les deux crédits supplémentaires sollicités permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles. Ils sont nécessaires afin d'assurer la bonne gestion de la crise jusqu'à la fin de l'année 2022.

Une nouvelle évaluation de la situation sera effectuée régulièrement d'ici à l'été, de sorte que, selon l'évolution de la crise, de nouvelles sollicitations ne peuvent pas à ce stade être exclues, notamment dans le cadre du rapport sollicitant d'autres compléments au budget, usuellement présenté au Grand Conseil lors de la session de fin septembre/début octobre.

Conformément à l'article 166 de l'OGC, le Conseil d'État a demandé l'urgence du traitement du rapport qui a été acceptée par le bureau du Grand Conseil en date du 31 mars 2022. Il invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport et à adopter les décrets ci-joints.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 avril 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 6'412'450 francs dans le cadre de la crise ukrainienne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 26 avril 2022,

décrète :

Article premier [1]Un crédit supplémentaire urgent de 6'412'450 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement des besoins relatifs à la crise ukrainienne jusqu'au mois de juin 2022.

[2]Ce crédit supplémentaire figurera dans le compte de résultats 2022.

Art. 2 Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des dépenses, auquel pourront être retranchées des recettes provenant de la Confédération et des communes, portant ainsi à un montant net inférieur à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un deuxième crédit supplémentaire de 39'133'250 francs dans le cadre de la crise ukrainienne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 26 avril 2022,

décrète :

Article premier [1]Un crédit supplémentaire de 39'133'250 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement des besoins 2022 relatifs à la crise ukrainienne, en complément du crédit urgent accordé sur le même objet.

[2]Ce crédit supplémentaire figurera dans le compte de résultats 2022.

Art. 2 Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des dépenses, auquel pourront être retranchées des recettes provenant de la Confédération et des communes, portant ainsi à un montant net inférieur à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

CRISE UKRAINE 22.016

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 26 avril 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

– Projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 6'412'450 francs dans le cadre de la crise Ukrainienne

– Projet de décret portant octroi d'un deuxième crédit supplémentaire de 39'133'250 francs dans le cadre de la crise ukrainienne

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Conformément à l'article 35, alinéa 1, LFinEC, l'exécutif peut engager une dépense urgente et imprévisible dépassant ses compétences financières sous réserve de l'accord préalable de la commission des finances. Consultée par voie électronique le 28 mars 2022 et sur la base d'une note explicative, la commission a unanimement rendu un préavis positif sur une première demande de crédit de 6'412'450 francs, afin d'accorder au Conseil d'État le financement nécessaire pour assumer la gestion de la crise ukrainienne durant les mois d'avril à juin 2022.

Dans un second temps, la commission s'est réunie le 29 avril 2022 afin de se positionner sur une deuxième demande de crédit supplémentaire, non urgente, à hauteur de 39'133'250 francs, visant à assurer la gestion de la crise jusqu'à la fin de l'année 2022.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets, tels que proposés par le Conseil d'État.

Vote final

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Le présent rapport a été adopté par voie électronique le 1er mai 2022.

Neuchâtel, le 1er mai 2022

Au nom de la commission des finances :

La présidente,	*Le rapporteur,*
S. MENOUD	A. DE MONTMOLLIN

ASSURANCE SOINS DENTAIRES 20.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 juillet 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires »

Projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom)

La commission parlementaire Santé,

composée de M^mes^ et MM. Brigitte Neuhaus, présidente, Sébastien Marti, vice-président, Léa Eichenberger (*remplacée par Sven Erard le 24 février 2022*), Cécile Guinand, Barbara Blanc, Blaise Courvoisier (*remplacé par Béatrice Haeny le 24 février 2022*), Andreas Jurt, Vincent Martinez, Josiane Jemmely, Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, Christiane Barbey et Magali Brêchet,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. Historique

Rappel des épisodes précédents :

En réponse à une initiative populaire cantonale datant d'août 2015 et demandant la création d'une assurance de soins dentaires par le canton, le Conseil d'État a proposé un contre-projet, dans son rapport 20.030 du 6 juillet 2020, visant essentiellement la promotion et la prévention de la santé bucco-dentaire, ainsi que la mise en place d'un dépistage de soins dentaires de base pour les jeunes enfants. Pour financer ce contre-projet, le Conseil d'État a proposé le prélèvement d'une taxe minimale sur les boissons sucrées.

Lors de sa séance du 30 mars 2021, la droite du parlement a exprimé son refus catégorique du contre-projet, essentiellement en raison de la création de cette taxe supplémentaire. L'entrée en matière a néanmoins été acceptée par 64 voix contre 47, ce qui a pour conséquence que ce contre-projet ne peut plus être actuellement retiré. Le vote final nécessitant une majorité qualifiée des 3/5, impossible à obtenir dans la composition du Grand Conseil d'alors, le rapport a finalement été renvoyé en commission Santé.

Lors de la rencontre avec des membres du comité d'initiative, le 21 octobre 2021, il est devenu évident pour les membres de la commission Santé de la nouvelle législature que ceux-ci ne retireraient pas leur proposition, estimant le contre-projet beaucoup trop minimaliste.

Les membres de la commission du groupe socialiste ont souhaité néanmoins proposer une alternative à l'initiative. Cette dernière aurait peut-être plus de chances d'être acceptée par le Grand Conseil et limiterait ainsi le risque d'acceptation de l'initiative qui, elle, entraînerait une surcharge budgétaire cantonale et communale considérable ainsi qu'un nouveau prélèvement sur les salaires, problématique à plusieurs titres. La majorité de la commission s'est ralliée à cette proposition et a alors décidé de poursuivre les travaux avec une

nouvelle proposition portant cette fois-ci sur des modifications séparées des deux lois en cause, c'est-à-dire la loi de santé (LS) en ce qui concerne la création d'un programme cantonal de santé bucco-dentaire, et la loi sur la police du commerce (LPCom) en ce qui concerne la création d'un fonds de financement du programme basé sur le prélèvement d'une redevance sur la vente de boissons sucrées, qui seraient alors votées séparément.

Un premier avis de droit, émanant du service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) et daté du 21 octobre 2021, a alors confirmé que la modification de la LS, proposant une dépense renouvelable de deux millions de francs, nécessitait une majorité qualifiée. Quant à la LPCom, portant sur une redevance par le biais d'une taxe et ne constituant pas une recette fiscale, elle devait être, elle, votée à la majorité simple.

Lors de la séance de commission du 21 décembre 2021, le groupe socialiste a proposé de modifier l'article 105h, alinéa 1 de la LS modifiée, proposant une limitation à trois ans de ce programme de santé bucco-dentaire, sous forme d'un projet-pilote, ce qui aurait dû permettre de passer outre l'écueil de la majorité qualifiée, puisque la dépense totale estimée était alors en-dessous du seuil de 7 millions de francs avant que d'autres pistes de financement ne soient recherchées en vue d'une éventuelle pérennisation du programme. Cette proposition de modification a été acceptée par 6 voix contre 5.

Lors de la session du Grand Conseil de janvier 2022, le groupe libéral-radical (LR) a émis des doutes certains face à la légitimité de cette interprétation de l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) concernant le concept de dépense unique, estimant que l'esprit de la loi n'était, dans ce cas précis, pas respecté. Le bureau du Grand Conseil a alors proposé un nouveau renvoi en commission Santé ainsi que la demande d'un nouvel avis juridique, ce qui a été accepté majoritairement par l'assemblée.

2. Travaux de la commission

La commission Santé a siégé les 26 janvier et 24 février 2022, en présence de MM. et M^{mes} Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé (DFS), ainsi que de la chargée de missions au DFS, du chef du service de la santé publique (SCSP), du chef de service adjoint au SCSP (*seulement lors de la séance du 26 janvier 2022*), de la cheffe du service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) (*seulement lors de la séance du 24 février 2022*) et d'une juriste du SJEN.

Lors de sa séance du 26 janvier 2022, il a été décidé, par 7 voix contre 5, de mandater le SJEN pour obtenir l'avis juridique, qui s'est engagé à soumettre ses conclusions directement à la commission Santé, sans consulter auparavant les départements.

Quatre questions ont alors été posées :

- *Comment considérer l'investissement prévu à l'article 105h, alinéa 1, à savoir un crédit de 2 millions de francs par an, limité à la période 2023-2025 : doit-on le considérer comme une charge unique ou renouvelable ?*
- *L'article 105h, alinéa 4, invite-t-il à en faire une autre interprétation (par la recherche de la pérennisation du programme) ?*
- *L'instauration de la taxe sur le sucre doit-elle aussi être limitée dans le temps ? Ou peut-elle évoluer indépendamment de l'article 105h, en fonction des besoins et ce sur décision du Conseil d'État ?*
- *L'engagement d'un médecin-dentiste cantonal ne laisse-t-il pas penser que le programme sera pérenne et non pas limité dans le temps ?*

La cheffe du SJEN a transmis son avis de droit le 21 février 2022 (cf. annexe 1).

Elle a tout d'abord relevé que le canton de Neuchâtel, contrairement à la jurisprudence fédérale, n'a formalisé aucune règle d'interprétation relative à cet article 36 LFinEC. Elle a

ensuite rappelé l'article 57 de la Constitution cantonale neuchâteloise (Cst. NE) concernant les votes à la majorité des 3/5 pour des lois/décrets entraînant des dépenses ou des économies nouvelles importantes.

Elle a par ailleurs constaté que « *tant l'article 57 Cst. NE que l'article 36 LFinEC emploient des termes généraux, assez peu déterminés* », et elle a alors tenté de définir ce qui est entendu par dépense nouvelle unique et dépense nouvelle renouvelable.

Comparant la définition donnée par la Confédération avec la doctrine juridique et la jurisprudence, puis confrontant celle-ci à quelques exemples pratiques, elle en a conclu « *qu'il ne suffit pas de diviser une dépense unique pour la transformer en plusieurs dépenses renouvelables ni d'additionner des dépenses renouvelables pour les transformer en une dépense unique* ».

En réponse à la première question, un projet-pilote pourrait être admis comme dépense unique « *pour autant qu'il soit précisément limité dans le temps et dans ses objectifs* », mais alors « *il ne serait toutefois pas possible de le renouveler à nouveau pour une durée limitée et ainsi de suite pour détourner l'article 36 LFinEC* ». Or, l'intention de la majorité de la commission n'a jamais été d'en faire un programme-pilote limité à trois ans, mais bien de créer un programme de santé bucco-dentaire pérenne pour répondre partiellement, au moins, aux objectifs de l'initiative. Par ailleurs, la cheffe du SJEN précise que dans le cadre d'un projet-pilote limité dans le temps, la loi elle-même devrait aussi être limitée dans le temps.

À la seconde question, la cheffe du SJEN comprend que cet alinéa 4 « *laisse clairement entendre que l'intention est de pérenniser le programme. Il n'a d'ailleurs pas d'autre utilité que de marquer cette intention ».*

À la troisième question, il est répondu qu'en scindant le projet en deux propositions distinctes, « *le financement du programme par le fonds n'est plus très lisible, ni compréhensible »*.

Finalement, l'engagement du médecin-dentiste cantonal n'ayant pas pour motif exclusif la mise en œuvre du programme bucco-dentaire, cela ne semble donc pas aller dans le sens d'un programme pérenne, mais là encore, « *l'énumération de l'article 12 LS devrait être revue dans l'optique que le programme cantonal ne durera pas* ».

3. Renonciation aux deux projets de lois déposés par la commission dans le cadre de son précédent rapport (cf. rapport 20.030_com_2) et reprise du projet de loi du Conseil d'État, tel qu'amendé au cours de l'ancienne législature (cf. rapport 20.030_com)

La commission Santé s'est alors à nouveau réunie le 24 février 2022. Durant son allocution, la cheffe du SJEN a avoué que la recherche sur l'article 36 LFinEC a soulevé plus de questions qu'elle n'en a finalement résolues et que l'interprétation de cet article devrait urgemment être étudiée pour que les autorités adoptent une ligne d'interprétation claire à son sujet. Devant l'importance des travaux à effectuer pour revoir les deux projets de lois de la commission (cf. rapport 20.030_com_2), avec de plus le risque d'un éventuel recours au Tribunal administratif fédéral (TAF), la question a été posée de savoir si la commission souhaitait réinvestir un temps important pour retravailler ses projets de lois ou y renoncer et reprendre uniquement le contre-projet initial du Conseil d'État. Par 8 voix sans opposition et 4 abstentions, la commission a voté pour cette seconde option. Elle a aussi décidé de faire siens les amendements acceptés par la commission Santé de la précédente législature. Pour rappel, le projet de loi du Conseil d'État avait été amendé de la manière suivante :

4. Projet de loi et amendements [1)]

NB. Les votes décrits ici sont ceux auxquels a procédé l'ancienne commission Santé, qui a traité ce rapport au cours de la précédente législature.

Loi actuellement en vigueur **Loi de santé (LS)**	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Art. 105h, alinéa 1 : inexistant	**Article premier** **Modification de la loi de santé (LS)** *Art. 105h (nouveau), alinéa 1* [1]Le Conseil d'État est compétent pour déterminer les prestations, les projets et mesures de santé bucco-dentaire prises en charge par le fonds, à savoir en priorité : *a)* les prestations de prévention et de promotion, en ciblant au besoin des populations spécifiques ; *b)* les prestations de dépistage et de prophylaxie, en ciblant au besoin des populations spécifiques.		**Amendement de Solidarités, *Art. 105h (nouveau), alinéa 1, lettre c (nouvelle)*** *c) les frais des soins dentaires de base pour les jeunes jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire.* **Refusé par 6 voix contre 5**
Art. 105h, alinéa 3 : inexistant	*Art. 105h (nouveau), alinéa 3* [3]Le fonds prend en charge tous les coûts inhérents à l'élaboration, à la mise en place et au fonctionnement du programme bucco-dentaire cantonal, y compris les coûts du travail qu'y consacre le-la médecin-dentiste cantonal-e selon l'article 12, alinéa 2, lettre *b*, ainsi que les coûts liés au prélèvement de la redevance.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe socialiste)* *Art. 105h (nouveau), alinéa 3* [3]Le fonds prend en charge tous les coûts inhérents à l'élaboration, à la mise en place et au fonctionnement du programme bucco-dentaire cantonal, *(suppression de : y compris les coûts du travail qu'y consacre le-la médecin-dentiste cantonal-e selon l'article 12, alinéa 2, lettre b)* ainsi que les coûts liés au prélèvement de la redevance. **Accepté par 8 voix contre 4**	

[1)] *Il y a un erratum concernant la numérotation des articles du projet de loi du Conseil d'État, et donc aussi des amendements. En raison d'une erreur de numérotation, l'article 105g LS devient 105h LS et l'article 105h LS devient 105i LS. Ces modifications n'ont pas été portées dans ce tableau, qui se réfère au rapport du CE du 6 juillet 2020.*

Loi actuellement en vigueur **Loi sur la police du commerce (LPCom)**	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
	Art. 2 **Modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)**	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe PopVertsSol)*	
Art. 24bis : inexistant	*Art. 24bis (nouveau)* [1]Dans le but de contrebalancer les effets des boissons sucrées sur la santé bucco-dentaire en particulier, le commerce des boissons sucrées est soumis à une redevance annuelle. [2]Les montants sont fixés : *a)* pour les commerces : selon une redevance proportionnelle en pourcent du chiffre d'affaires au sens de l'alinéa 3 ; *b)* pour les établissements publics : selon une redevance de base annuelle forfaitaire ; *c)* pour les manifestations publiques : selon un montant fixé en fonction de la taille de la manifestation conformément à l'alinéa 4. [3]Le Conseil d'État fixe le taux permettant de calculer la redevance ; il ne peut être supérieur à 3% du chiffre d'affaires et peut être différencié en fonction de la teneur en sucre des boissons concernées ; la redevance ne peut pas excéder 20 centimes par litre. Pour les commerces dont le chiffre d'affaires sur les boissons sucrées est très modeste, il peut déterminer un montant annuel forfaitaire [4]Le Conseil d'État fixe la redevance pour les manifestations publiques ; celle-ci ne peut pas excéder 500 francs par jour et par commerce, selon l'importance des commerces. Il peut exonérer de la redevance les manifestations de petite envergure.	*Art. 24bis (nouveau), alinéa 3* [3]Le Conseil d'État fixe le taux permettant de calculer la redevance ; il ne peut être supérieur à *5%* du chiffre d'affaires et peut être différencié en fonction de la teneur en sucre des boissons concernées ; la redevance ne peut pas excéder 20 centimes par litre. Pour les commerces dont le chiffre d'affaires sur les boissons sucrées est très modeste, il peut déterminer un montant annuel forfaitaire. **Accepté par 9 voix contre 4**	

	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission *(Initialement déposé par le Conseil d'État)*	**Amendement du groupe PopVertsSol**
	Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif. [2]Elle ne sera publiée dans la Feuille officielle que si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » a été retirée ou rejetée.	***Art. 3*** *La présente loi est soumise au référendum facultatif.*	
	Art. 4 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. [2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.	***Art. 4*** *Si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » est acceptée, la présente loi est caduque de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.*	
	Art. 5 Si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » est acceptée, la présente loi est caduque de plein droit et le Conseil d'État en constate la caducité par arrêté.	***Art. 5*** *[1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.* *[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2023.* ***Problématique rencontrée :*** *A l'inverse de la Confédération, le canton ne connaît pas la notion de retrait conditionnel de l'initiative, dont est inspirée la présente disposition. Il en découle que le retrait de l'initiative devrait être obtenu des initiants sans que ceux-ci ne connaissent le sort définitif réservé au contre-projet, le délai référendaire n'étant ouvert qu'après la publication.* ***Commentaire :*** *Le référendum sur le contre-projet précède le traitement définitif de l'initiative. L'article 4 s'interprète a contrario en prévoyant que, faute de voir l'initiative acceptée (donc si elle est retirée ou refusée), la loi est promulguée et entre en vigueur.* **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s**	**Art. 5** *Supprimé.* **Refusé par 9 voix contre 1 et 2 abstentions**

La commission Santé fait donc siens tous les amendements au projet de loi du Conseil d'État, tels que décrits dans le rapport 20.030_com.

5. Projet de décret et amendement

Le potentiel amendement à l'article 2 du projet de décret du Conseil d'État, proposé par le groupe socialiste lors de la précédente législature, est repris par la commission actuelle. Cette dernière le dépose formellement, sous réserve de son retrait en cas d'acceptation du contre-projet (projet de loi proposé par le Conseil d'État) :

Projet de décret et amendement

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.	**Amendement de la commission** *(Initialement proposé par le groupe socialiste lors de la précédente législature)* **Art. 2** Le Grand Conseil recommande au peuple *d'accepter* l'initiative. **Accepté par 7 voix contre 5**	

6. Votes finaux

Projet de loi (contre-projet à l'initiative)

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions (reprises de la précédente législature).

Projet de décret

Si le projet de loi est accepté : à l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Si le projet de loi est refusé : par 7 voix contre 5, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Ordre de traitement des projets en plénum

La commission recommande au Grand Conseil de procéder à l'examen de détail, puis au vote d'abord du projet de loi, puis du projet de décret.

7. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

La commission maintient la proposition faite au bureau du Grand Conseil dans le cadre de son premier rapport, pour que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Pour rappel, une majorité qualifiée est nécessaire pour adopter le projet de loi.

8. Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Pour rappel, à l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Hughes Chantraine 14.153, du 6 octobre 2014, Soins dentaires à toute la population (cf. rapport 20.030_com_2).

9. Postulat déposé lors de l'ancienne législature (cf. annexe 2)

Lors de la précédente législature, la commission Santé avait déposé le postulat 21.143, du 8 mars 2021, État des lieux sur l'accès aux soins dentaires de base. Pour rappel, par 11 voix sans opposition et 1 abstention, notre commission propose au Grand Conseil de l'accepter (cf. rapport 20.030_com_2).

10. Autre postulat déposé (cf. annexe 3)

Pour rappel, par 6 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat du groupe libéral-radical 21.178, du 27 août 2021, Prophylaxie bucco-dentaire dans le canton (cf. rapport 20.030_com_2).

Neuchâtel, le 4 avril 2022

Au nom de la commission Santé :

La présidente, B. NEUHAUS

Le rapporteur, B. COURVOISIER

ANNEXE 1

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE**
SERVICE JURIDIQUE

Neuchâtel, le 21 février 2022

NOTE
À L'ATTENTION DE LA COMMISSION SANTÉ

commission Santé ; frein aux dépenses ; art. 36 LFinEC
N/Réf : AVIS.2022.00039/MBA/
(à rappeler dans toute correspondance)

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Par courriel du 27 janvier 2022, vous avez sollicité de la part du service juridique un avis de droit portant sur le rapport 20.030 « soins dentaires », qui réponde aux questions précises suivantes :

– Comment considérer l'investissement prévu à l'article 105h, alinéa 1, à savoir un crédit de 2 millions de francs par an limité à la période 2023 à 2025 : doit-on le considérer comme une charge unique ou renouvelable ?

– L'article 105h, alinéa 4, invite-t-il à en faire une autre interprétation (par la recherche de la pérennisation du programme) ?

– L'instauration de la taxe sur le sucre doit-elle aussi être limitée dans le temps ? Ou peut-elle évoluer indépendamment de l'article 105h, en fonction des besoins et ce sur décision du Conseil d'État ?

– L'engagement d'un médecin-dentiste cantonal ne laisse-t-il pas penser que le programme sera pérenne et non pas limité dans le temps ?

Le texte ci-dessous contient des liens hypertexte (bleu souligné) qui faciliteront votre lecture.

1. Généralités

L'autonomie réservée aux cantons par l'article 3 Cst. s'étend aux dépenses ainsi qu'aux recettes. Ainsi, aucune règle précise ne leur est imposée par le droit fédéral, de telle sorte qu'ils organisent librement les mécanismes qu'ils décident de mettre en place en matière de gestion financière[2].

Sur certaines questions, notamment la définition de notions telles que « dépenses nouvelles ou liées », « dépenses uniques ou périodiques », la jurisprudence fédérale a établi certains standards, dont les cantons peuvent s'écarter pour autant que cette divergence ressorte clairement de leur législation ou de règles d'interprétation admises par

[2] Auer/Malinverni/Hottelier, Droit constitutionnel suisse, 2013, Volume I l'État, p. 432 N1270.

les autorités sensées appliquer ces dispositions.

En l'occurrence, le canton de Neuchâtel n'a formalisé aucune règle d'interprétation, que ce soit sous forme de commentaire à l'article 36 LFinEC ou directives.

On peut relever que le Tribunal fédéral a confirmé que le régime du frein aux dépenses neuchâtelois (soit la soumission de certaines dépenses à une majorité qualifiée de 3/5ème) ne violait pas le droit fédéral au vu de l'autonomie conférée aux cantons dans ce domaine[3].

Finalement, on rappellera à toutes fins utiles qu'en matière de gestion financière, toute dépense de l'État doit être prévue par une base légale, être ensuite autorisée par le budget et enfin décidée par l'organe compétent (en fonction des compétences financières)[4].

2. Bases légales

Le frein aux dépenses est concrétisé à deux endroits en droit neuchâtelois, dans la constitution cantonale et dans la loi.

2.1 Constitution neuchâteloise

Finances
Art. 57 [1]Le Grand Conseil arrête le budget et approuve les comptes. Il autorise le recours à l'emprunt et fixe la limite de l'endettement.

[2]Il vote les dépenses et il autorise les acquisitions et les aliénations du domaine public, sauf les cas qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'État.

[3]*Doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent de nouvelles dépenses importantes pour le canton, une diminution ou une augmentation importante de ses recettes fiscales. La loi définit les notions de dépense nouvelle importante, de diminution et d'augmentation importantes des recettes fiscales.*

[3bis]Doivent de même être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent des économies importantes pour le canton, lorsqu'ils sont adoptés en vue de respecter les dispositions prévues par la loi en matière de limite de l'endettement. La loi définit la notion d'économies importantes.

[4]La même majorité est requise pour l'adoption de tout budget annuel dérogeant aux dispositions prévues par la loi en matière de limite de l'endettement.

2.2 Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014

Majorité qualifiée
Art. 36 [1]Doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent :

a) une dépense nouvelle unique de plus de 7 millions de francs ;

b) une dépense nouvelle renouvelable de plus de 700.000 francs par année ;

c) une diminution ou une augmentation des recettes fiscales de plus de 7 millions de francs par année.

[2]Doivent de même être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent une économie unique de plus de 7 millions de

3 Arrêt du 21 avril 2008, 1C_248/2007, à l'occasion d'un recours de droit public contre la loi neuchâteloise du 26 juin 2007 portant modification de la loi sur les contributions directes du 21 mars 2000.

4 Auer/Malinverni/Hottelier, op. cit., p. 432 N1271.

francs ou une économie renouvelable de plus de 700.000 francs par année, lorsqu'ils sont adoptés en vue de respecter les dispositions du frein à l'endettement prévues par la loi.

[3]Le Conseil général édicte au besoin les règles de majorité requise pour l'adoption d'arrêtés ou de règlements entraînant de nouvelles dépenses ou des économies pour la commune.

3. Perspective historique

3.1 Instauration du frein aux dépenses

Le frein aux dépenses a été introduit dans le canton de Neuchâtel en 2005, avec l'adoption de l'article 57 Cst. NE[5]. La garantie fédérale a été accordée le 12 juin 2006[6].

L'article 4 de l'ancienne loi sur les finances (aLFin), du 21 octobre 1980, précisait ce qu'on entendait par « *nouvelles dépenses importantes* » de la manière suivante :

« *Doivent être votées à la majorité de trois-cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent :*

a) Une dépense nouvelle unique de plus de cinq millions de francs ;

b) Une dépense nouvelle renouvelable de plus de 500'000 francs par année ;

c) *Une diminution ou une augmentation des recettes fiscales de plus de 5 millions de francs par année* ».

Dans son rapport n° 05.011 du 22 décembre 2004, le Conseil d'État indiquait en page 15 :

« *Le frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales consiste à exiger une majorité qualifiée pour les décisions du Grand Conseil concernant des nouvelles dépenses ou des allégements fiscaux d'une certaine importance. Il tend à agir de manière préventive, en dehors du processus budgétaire, lors des décisions que le législatif est appelé à prendre tout au long de l'année. Au niveau de la Confédération comme dans les cantons qui connaissent cet instrument, la majorité qualifiée est en général fixée par rapport à tous les membres du législatif. Le frein aux dépenses de la Confédération repose sur la majorité des membres de chaque conseil. Cette majorité étant assez facilement atteinte, le mécanisme reste en partie inopérant. Le Conseil d'Etat propose de fixer la majorité requise à trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (69 voix). Le vote à la majorité qualifiée ne s'applique qu'aux dépenses nouvelles. Les dépenses liées, dont le principe et l'étendue sont fixés dans une loi (salaires, subventions à l'exploitation, etc.) n'y sont pas soumises. En revanche, la révision de la loi serait soumise au vote à la majorité qualifiée (augmentation réelle des salaires, nouvelle subvention ou augmentation des taux de subventions prévus dans la loi, par exemple). Les notions de dépenses uniques ou renouvelables s'entendent au sens de la loi sur les finances. Les premières concernent pour l'essentiel les crédits d'investissements, alors que les secondes se rapportent aux dépenses courantes du budget de fonctionnement. »*

Au Grand Conseil, le projet est amendé sur proposition de la commission de gestion et des finances, les montants seuils sont supprimés de l'article 57 Cst. NE pour être ajoutés à l'article 4 aLFin. Il n'y a pas eu de débats de détails.

Il ressort néanmoins du débat général que le Grand Conseil aborde l'instauration de ces mécanismes comme un consensus entre la droite et la gauche, la majorité des trois-cinquièmes s'appliquant tant aux propositions de baisse de la fiscalité qu'aux nouvelles prestations de l'État.

---

5 Adoption du décret en votation populaire le 5 juin 2005, par 85,14% des votants.

6 FF 2006 5853 ; cf. également le message du Conseil fédéral du 15 février 2006, FF 2006 2725, p. 2736.

3.2 Révision totale de la LFinEC

En 2014, la loi sur les finances a été révisée totalement (introduction MCH2) pour aboutir à la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et à la version de l'article 36 que nous connaissons actuellement.

Dans son rapport n°13.039, le CE proposait de relever les montants seuils à 10 millions pour la dépense unique et les diminutions ou augmentations de recette fiscale, et à 1 million pour les dépenses renouvelables. Il traite la question de la manière suivante en page 40 :

« *6.1 Majorité qualifiée requise au Grand Conseil*

A. Situation actuelle

L'article constitutionnel sur le frein aux dépenses, concrétisé dans la loi sur les finances, est entré en vigueur le 1er juillet 2005. Il impose l'approbation, à une majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, des lois et décrets qui entraînent : a) une dépense nouvelle unique de plus de 5 millions de francs, b) une dépense nouvelle renouvelable de plus de 500.000 francs par année, c) une diminution ou une augmentation des recettes fiscales de plus de 5 millions de francs par année. Cette disposition n'a pas induit une réduction significative des dépenses depuis son entrée en vigueur. Son but est plutôt d'assurer que les engagements financièrement importants fassent l'objet d'un large consensus pour pouvoir être adoptés. Par ailleurs, lors du scrutin du 17 juin 2012, le peuple a adopté le frein au démantèlement social issu du contre-projet du Grand Conseil, qui prévoit de soumettre à la majorité de trois cinquièmes des membres du Parlement les lois et décrets qui entraînent des économies importantes pour le canton, lorsqu'ils sont adoptés en vue de respecter les dispositions prévues par la loi en matière de limite de l'endettement. Pendant du frein aux dépenses, les dispositions d'application du frein au démantèlement social doivent encore être concrétisées au niveau de la loi pour pouvoir entrer en vigueur.

B. Normes du MCH2

Le MCH2 ne traite pas de cet aspect.

C. Solution proposée

Les seuils déterminants requérant la majorité qualifiée du Grand Conseil seront portés de 5.000.000 à 10.000.000 francs pour les dépenses uniques et les modifications des dispositions en matière fiscale, et de 500.000 à 1.000.000 francs pour les dépenses renouvelables. Cette adaptation tient compte de l'augmentation conjointe des compétences financières du Conseil d'Etat (cf. chapitres 6.2 et 6.3 infra). Par ailleurs sont concrétisées sur le plan légal, avec les mêmes seuils, les dispositions du frein au démantèlement social adopté par le peuple, déjà évoqué plus haut sous lettre A ».

Lors des débats en plénum, le Grand Conseil a accepté un amendement socialiste (non combattu) visant à baisser les valeurs seuils à 7 millions et 700'000 francs.

4. Droit comparé

4.1 Confédération

La Confédération connaît elle aussi un régime de frein aux dépenses, ancré à l'article 159, al. 3 let. b Cst, depuis le 2 décembre 2001. Cette disposition prévoit que doivent être adoptées à la majorité des membres de chaque conseil : les dispositions relatives aux subventions ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses si elles entraînent de nouvelles dépenses qui dépassent 20 millions pour les dépenses uniques et 2 millions de francs pour les dépenses périodiques.

L'administration fédérale des finances publie un commentaire[7] de cette disposition et des règles à respecter en matière de frein aux dépenses.

4.2 Cantons

Le temps à disposition n'a pas permis de faire un examen des autres dispositions cantonales.

Il ressort néanmoins d'une analyse rapide qu'une minorité de cantons a choisi l'instrument du frein aux dépenses (voir les exemples de Fribourg, Zurich[8] et d'Argovie[9]), la majorité préférant l'instauration d'un référendum financier.

Le canton de Fribourg dispose de règles similaires à celles de la Confédération dans sa loi sur le Grand Conseil, du 6 septembre 2006 (art. 141 al. 2 let. a).

4.3 Conclusion

En comparaison avec la Confédération et les cantons mentionnés ci-dessus, le régime de frein aux dépenses adopté par Neuchâtel apparaît comme étant le plus stricte, puisqu'il impose une majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil[10] (soit 60).

5. Interprétation de l'article 36 LFinEC

Tant l'article 57 Cst. NE que l'article 36 LFinEC emploient des termes généraux, assez peu déterminés.

Pour être en mesure de répondre aux questions de la commission, il convient préalablement d'essayer de définir ce qu'on entend par « *dépense nouvelle unique* » et « *dépense nouvelle renouvelable* ». Or, il existe aucun texte cantonal, de type directive ou commentaire destiné à faciliter l'application de ces notions, ni aucune jurisprudence.

On peut dès lors se référer par analogie à la jurisprudence et à la doctrine relative au référendum financier qui connaît des notions identiques, ainsi qu'aux documents établis par la Confédération en lien avec son propre régime de frein aux dépenses.

5.1 dépense unique/renouvelable

- **Conseil d'État**

D'après le rapport du Conseil d'État relatif à l'introduction du frein aux dépenses : « *Les notions de dépenses uniques ou renouvelables s'entendent au sens de la loi sur les finances. Les premières concernent pour l'essentiel les crédits d'investissements, alors que les secondes se rapportent aux dépenses courantes du budget de fonctionnement ».*

Or, la LFinEC ne définit pas ce qu'on entend par dépense unique et dépense renouvelable, elle se borne à fixer les seuils au-delà desquels le frein s'applique.

- **Dépense périodique/renouvelable**

La Confédération (comme beaucoup d'autres cantons) utilise quant à elle la notion de dépense « périodique » et non de dépense « renouvelable ». Le choix par Neuchâtel du terme « renouvelable » n'est pas documenté lors de l'introduction du frein aux dépenses. Il s'agit de toute évidence de termes proches, on peut les considérer comme des

---

[7] Commentaires de l'AFF concernant le frein aux dépenses (art. 159, al. 3, let. b, de la Constitution fédérale, Cst., RS 101), accessible sur http://www.efv.admin.ch> Thèmes > Gestion budgétaire > « Brefs commentaires concernat l'article 88, 2e alinéa, de la constitution (frein aux dépenses) »

[8] Art. 56 al. 2 let. a et b Cst. ZH

[9] Art. 32 Gesetz über die wirkungsorientierte Steuerung von Aufgaben und Finanzen (GAF) vom 05.06.2012

[10] Même avis : David Waldmeier, Beatrice Mäder, Handbuch der Schuldenbremse der Schweiz, 2015, p. 276.

synonymes, dans ce contexte, d'autant que ceux-ci s'opposent au même terme de « dépense unique ».

- **Définition donnée par la Confédération**

Le commentaire de l'administration fédérale des finances définit ainsi ces notions[11] :

« *Un versement unique destiné à une utilisation précise ne pose pas de problème : en tant que dépense unique, il est soumis au seuil de plus de 20 millions de francs. En revanche la question se pose lorsque des dispositions relatives aux subventions ou des arrêtés financiers déclenchent une série de paiements. En cas de versements multiples échelonnés dans le temps (souvent à un rythme annuel), si chacun d'entre eux est judicieux en soi, c'est-à-dire si les différents versements ne sont pas intrinsèquement liés pour le but recherché (p. ex. contributions d'exploitation), et si le besoin de financement est établi sur la durée (p. ex. contributions à Pro Helvetia, Fonds national suisse), ces dépenses présentent alors un caractère périodique. En revanche, si la série de paiements forme une unité indissociable, car tous les versements partiels sont indispensables à la réalisation d'un ouvrage (bâtiment) ou à l'acquisition d'un bien (matériel d'armement), les paiements échelonnés dans le temps représentent une dépense unique de par sa nature. Dans ce dernier cas, le frein aux dépenses s'applique uniquement si le total dépasse 20 millions de francs, quel que soit le montant de chaque paiement partiel* ».

- **Doctrine**

Selon les auteurs Moor/Flückiger/Martenet, constitue une opération unique la réalisation d'une entreprise déterminée, définitivement achevée après quelques années, que l'on conçoit d'un bloc parce qu'il s'agit d'un ensemble, et dont par conséquent le coût peut être évalué dans son entier dès le début. Le financement fait l'objet d'une décision unique, portant sur la totalité des frais de réalisation prévisibles : la dépense est dite unique même si elle se répartit sur plusieurs années, et que les versements seront ventilés sur plusieurs exercices budgétaires. Comme exemple, on peut citer une construction, l'achat d'un bien, ou encore un programme d'évaluation des postes de travail dans l'administration (création d'un nouveau système salarial, projet réalisé sur 3 ans)[12]. Pour une dépense unique on prendra en considération le coût total, qui peut être établi plus ou moins avec certitude.

La dépense est dite périodique lorsqu'elle sert à couvrir une activité administrative régulière, dont la réalisation est continue, elle pourra être interrompue, mais ce terme n'équivaudra pas à l'achèvement d'une tâche. Dans ce cas, aucun coût total ne peut être établi à l'avance, on ne sait pas ni si, ni éventuellement quand l'activité prendra fin. Le montant déterminant est donc le coût évalué pour la première année[13].

- **Jurisprudence**

Le TF a indiqué dans l'ATF 121 I 291, 294, consid. 2 b) :

« *La plupart des constitutions cantonales, en tant qu'elles instituent un référendum financier et en règlent les modalités, prévoient d'une part un seuil applicable au montant total d'une dépense unique, et d'autre part un seuil plus bas applicable au montant annuel d'une dépense périodique. Ce système se justifie par le fait qu'il est généralement impossible d'évaluer le montant total d'une dépense périodique (PIERRE MOOR, Droit administratif, 2e éd., vol I p. 288/289 ; ETIENNE GRISEL, Initiative et référendum populaire, p. 287 ch.2). Sa durée est presque toujours indéterminée. Même si une échéance est prévue, par exemple dans le cas d'un bail à loyer, on ne peut pas exclure qu'elle soit par la suite reportée. Par ailleurs, la collectivité publique ne s'oblige qu'exceptionnellement pour une longue durée ; le plus souvent, il lui est loisible de renoncer à une dépense qu'elle*

11 Commentaires de l'AFF, op. cit., p. 16 N 78 s.

12 Moor/Flückiger/Martenet, Droit administratif, vol. 1, 2012, p. 588 s. qui cite ATF 99 Ia 188.

13 Moor/Flückiger/Martenet, op. cit. p. 589.

considère désormais comme inopportune, telle que le versement d'une subvention. La dépense périodique ne se prête dès lors pas à une capitalisation et il n'existe pas non plus d'autre relation d'équivalence entre elle et une dépense unique (WALTHER BURCKHARDT, avis de droit reproduit in Amstblatt für den Kanton St.Gallen, 1931 p. 1048 et ss ; HANS ESCHER, Das Finanzreferendum in den schweizerischen Kantonen, thèse, Aarau 1943, p. 194 et ss) ».

Selon une jurisprudence constante[14], il est inadmissible de contourner les limites fixées par la constitution en scindant des propositions connexes. La division de grands projets (par exemple de construction) peut être admise uniquement si cela ne change pas la responsabilité et si l'exécution des différentes parties séparément a un sens en soi, de sorte que la liberté des électeurs ou du parlement de s'exprimer pour ou contre les étapes ultérieures n'est pas entravée par la première décision. L'élément temporel joue également un rôle ici. En raison du décalage temporel important qui les sépare, différentes propositions de prêt peuvent apparaître si isolées les unes des autres que leur addition ne se justifie plus et l'approbation des dépenses peut donc se faire par étapes, même si les projets ont le même objet. En matière de travaux routiers, le Tribunal fédéral a jugé que des décisions distinctes peuvent également être prises concernant certains tronçons de route si les étapes individuelles représentent des installations autonomes, significatives et utilisables de manière indépendante.

5.2 Exemples pratiques

- Les autorités fédérales ont considéré que des subventions (nouvelles dépenses) octroyées aux cantons à titre de mesures transitoires à l'entrée en vigueur d'une loi, pendant maximum quatre ans, pour des travaux qui seront ensuite repris par la Confédération, devaient être considérées comme une dépense unique[15]. Pour que le financement du passage d'un ancien système vers un nouveau soit considéré comme un seul et même projet, il faut que cette transition soit clairement limitée dans le temps[16] ;
- La subvention accordée pour la 1ère étape de la rénovation de la collégiale a été considérée comme une dépense unique, indépendante des deux prochaines étapes, le propriétaire de l'ouvrage n'ayant rien décidé à cet égard et la subvention n'ayant été demandée que pour ces premiers travaux. A l'occasion du rapport correspondant, il a été précisé entre le service financier et le service juridique que ce raisonnement ne vaut que pour autant que les étapes soient indépendantes les unes des autres, la liberté décisionnelle du Grand Conseil étant préservée à chaque étape, la réalisation d'une étape n'impliquant pas obligatoirement la réalisation de la suivante ;
- Le Tribunal fédéral a considéré[17] que le projet d'évaluation des fonctions et des salaires du canton de Thurgovie, représentait une dépense unique, alors même qu'elle allait être répartie sur trois ans (600'000 francs incluant le travail d'une entreprise consultante, une organisation de projet, l'engagement de plusieurs collaborateurs, l'acquisition de matériel informatique, l'occupation de locaux et la tenue de séances rémunérées), au motif que l'objectif était unique (l'élaboration d'une nouvelle grille salariale), certainement atteint dans un délai prévisible, et que les coûts totaux étaient connus à l'avance.

---

14 ATF 118 Ia 184, p. 195 et jurisprudence citée.

15 Message relatif à la révision de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile, FF 2019 515, 585

16 Commentaires de l'AFF, op. cit., p. 11 N 40

17 ATF 99 Ia 188.

5.3 Conclusion

Il ressort de ce qui précède qu'il ne suffit pas de diviser une dépense unique pour la transformer en plusieurs dépenses renouvelables ni d'additionner des dépenses renouvelables pour les transformer en une dépense unique.

Une dépense unique doit être reliée à un seul et même objet, déterminable précisément par le but recherché et dans le temps (unité de matière et de temps), alors que les dépenses renouvelables sont liées à des frais – par exemple d'exploitation – destinés à se reproduire dans le temps, et poursuivent un but qui n'a pas de fin.

6. Projet « soins dentaires »

Pour répondre aux questions de la commission, il convient de se plonger dans le projet « soins dentaires ».

6.1 projet du Conseil d'État

Le 6 juillet 2020, le Conseil d'État a saisi le Grand Conseil d'un rapport n° 20.030 proposant le rejet de l'initiative « *Pour une assurance des soins* dentaires » et comme contre-projet indirect la modification simultanée de la loi de santé et de la loi sur la police du commerce. Ce projet vise à mettre en œuvre un programme en matière de prévention et soins en santé bucco-dentaire qui prévoit 1) l'engagement d'un-e dentiste cantonal-e à 1 EPT ; 2) la promotion de la santé et prévention (soutien aux projets, mise à disposition de matériel etc) ; 3) prophylaxie et dépistage (soutien financier aux communes et EMS) ; et 4) les soins dentaires de base soins gratuits aux 3-5 ans en ayant besoin. Pour financer ce programme, et une partie du salaire du ou de la dentiste cantonale, une taxe est créée, à prélever sur les ventes de boissons sucrées dans le canton, qui viendrait alimenter un fonds.

Les conséquences financières estimées seraient les suivantes :

Les **recettes** envisagées ont été estimées à **2'120'000 francs** par année, affectées entièrement au financement du programme de santé bucco-dentaire.

Le poste de **dentiste cantonal-e** serait financé à 25% par le fonds constitué avec la taxe et le solde par le budget ordinaire de l'État. Le dispositif nouveau auprès de la santé publique est évalué annuellement à **250'000 francs**/an, 40'000 francs étant pris en charge par le fonds.

Le **SCAV** serait l'organe de perception de la nouvelle taxe, ce qui induit le renforcement de l'effectif de 1,4 EPT (1 poste administratif et 40% de juriste), phase de démarrage puis, 1,1 EPT (1 poste administratif et 10% de juriste), pour la suite. Le coût à terme est estimé à **125'000 francs**/an, pris en charge par le fonds.

La **phase préparatoire** (2020-2021) est quant à elle chiffrée de la manière suivante :

- Élaboration et mise en place de la taxe (achat logiciel, frais administratifs personnel), pour un total de 280'000 francs auprès du SCAV ;
- Affinage de la stratégie pour 220'000 francs auprès du SCSP, soit au total **500'000 francs.**

Ensuite le **coût du programme** lui-même (sans les salaires) est évalué à **1'995'000 francs.**

Le rapport préconisait à juste titre une application de l'article 36 LFinEC, le projet devant être adopté à une majorité de trois-cinquièmes.

6.2 Rapport de la commission Santé du 8 mars 2021

La commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet élaboré par le Conseil d'État, sous réserve de quelques amendements.

Elle suggère notamment de modifier l'article 105h al. 3 LS[18], de telle manière que le travail du ou de la dentiste cantonale ne soit pas pris en charge par le fonds. Le rapport n'explicite pas cet amendement.

L'entrée en matière sur ce rapport a été acceptée par le Grand Conseil le 30 mars 2021, mais le projet a été renvoyé en commission Santé.

6.3 Rapport de la commission Santé du 7 janvier 2022

La commission a décidé d'élaborer un projet alternatif à celui du Conseil d´État, le séparant en deux projets distincts. Désormais la dépense (création d'un poste de dentiste cantonal-e et mise en oeuvre du programme bucco-dentaire prévues dans la loi de santé) est clairement distincte de l'instauration d'une nouvelle taxe qui permettrait d'alimenter un fonds (destiné à prendre en charge la dépense). Les deux lois sont donc modifiées séparément sans clause « guillotine » les reliant.

La question du vote au Grand Conseil a fait l'objet d'un avis de droit du service juridique indiquant que les modifications de la loi de santé, dans la mesure où elles impliquaient des dépenses renouvelables de plus de 700'000 francs par année devaient être acceptées par une majorité qualifiée du Grand Conseil en application de l'article 36 LFinEC, et la modification de la loi sur la police du commerce (LPCom) introduisant la taxe, dans la mesure où les recettes attendues étaient loin d'atteindre le seuil de 7 mios par année, était soumise à la majorité simple (la question de savoir s'il s'agissait d'une recette fiscale pouvant être laissée ouverte).

Finalement, sur un amendement du groupe socialiste, il a été décidé de limiter l'élaboration et la mise en oeuvre du programme pour trois ans (2023-2025). Le but de cette limitation est clairement exprimé dans le rapport de la commission, à savoir « *passer outre l'écueil de la majorité qualifiée* ».

Le nouvel article 105h LS ne contient plus aucune référence au fonds (qui figure désormais uniquement à l'article 24^{quinquies} LPCom) et prévoit l'allocation d'un crédit au Conseil d'État de 2 millions par année pour la période 2023-2025, à charge pour lui de rechercher de nouveaux financements afin de pérenniser le programme (al. 4).

7. Questions de la commission

7.1 Comment considérer l'investissement prévu à l'article 105h, alinéa 1, à savoir un crédit de 2 millions de francs par an limité à la période 2023 à 2025 : doit-on le considérer comme une charge unique ou renouvelable ?

Comme dit précédemment, la détermination d'une dépense unique ou renouvelable n'est pas aisée. Il ne suffit pas de découper artificiellement un projet ni d'additionner des charges récurrentes. Il faut examiner la nature du projet à financer. Ici l'élaboration et la mise en place d'un programme de prévention et de prise en charge des soins bucco-dentaires, par le biais de l'engagement d'un-e dentiste cantonal-e, du paiement de différentes subventions, et d'autres mesures appelées à se renouveler chaque année, constituent par nature une dépense renouvelable et non une dépense unique. Le but visé est d'améliorer durablement la santé bucco-dentaire de la population et il ne peut pas s'atteindre en trois ans.

D'ailleurs le texte de l'article 105h LS parle bien de dépense de 2 millions « *par année* ».

---

18 *Art. 105h (nouveau), alinéa 3 :*
[3]Le fonds prend en charge tous les coûts inhérents à l'élaboration, à la mise en place et au fonctionnement du programme bucco-dentaire cantonal, *(suppression de : y compris les coûts du travail qu'y consacre le-la médecin-dentiste cantonal-e selon l'article 12, alinéa 2, lettre b)* ainsi que les coûts liés au prélèvement de la redevance.

Si on applique par analogie le développement du Tribunal fédéral en matière d'investissement routier[19], la transformation d'un programme voulu et pensé comme pérenne en une première étape de trois ans uniquement afin d'éviter l'application de l'article 36 LFinEC, ne devrait pas être admise. En revanche, il en serait différemment si l'option choisie l'était pour d'autres motifs, directement en lien avec le projet et son exécution.

On pourrait à mon sens admettre un projet-pilote qui se déroule sur plusieurs années comme une seule unique dépense, pour autant qu'il soit précisément limité dans le temps et dans ses objectifs, le Grand Conseil gardant intacte sa liberté d'action. Il ne serait toutefois pas possible de le renouveler à nouveau pour une durée limitée et ainsi de suite pour détourner l'article 36 LFinEC.

Ainsi, il n'est pas complètement exclu qu'un projet de ce type, pensé comme provisoire, soit considéré comme une dépense unique. Il conviendrait alors de le concevoir comme tel, d'en repenser les objectifs et de le circonscrire plus clairement dans le temps. Dans cette optique, la loi elle-même devrait être limitée dans le temps.

Il semble aussi que le rapport de la commission devrait être plus étoffé, décrire les objectifs que l'on cherche à atteindre par ce programme pilote et revoir les évaluations des conséquences financières. L'évaluation faite par le Conseil d'État était assez claire et pourrait constituer une base de travail adéquate. On peut s'étonner que la période de mise en oeuvre soit passée à la trappe (et la dépense induite de 500'000 francs), de même qu'une partie des dépenses annuelles du programme (120'000 francs). La dépense générée par le poste de dentiste cantonal-e devrait, à mon sens, faire partie de l'addition. Il paraît d'ailleurs peu réaliste que le programme démarre véritablement en 2023 (on peut relever que la formulation « *fixe la date de son entrée en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2023* » est assez inhabituelle)[20].

Finalement, on peut s'interroger sur la fixation du montant alloué au Conseil d'État (et qui doit partant être dépensé annuellement) dans la loi[21]. Cette manière de faire est très inhabituelle. Ne devrait-on pas définir dans la loi (ou ailleurs via une délégation législative) ce qu'on attend de ce programme et ce qu'il comprendra, et allouer par décret un crédit d'engagement portant sur 6 millions (plus éventuellement les frais de mise en route, et de dentiste cantonal-e qui devraient être intégrés ici) ? Cette question devrait le cas échéant être discutée avec le service financier.

7.2 L'article 105h, alinéa 4, invite-t-il à en faire une autre interprétation (par la recherche de la pérennisation du programme) ?

Effectivement, l'alinéa 4 n'est pas des plus heureux. Il laisse clairement entendre que l'intention est de pérenniser le programme. Il n'a d'ailleurs pas d'autre utilité que de marquer cette intention. Le Conseil d'État peut toujours réfléchir et proposer au législatif de nouvelles mesures, dépenses ou financement, il n'a pas besoin d'y être autorisé par une loi.

7.3 L'instauration de la taxe sur le sucre doit-elle aussi être limitée dans le temps ? Ou peut-elle évoluer indépendamment de l'article 105h, en fonction des besoins et ce sur décision du Conseil d'État ?

La commission a clairement souhaité scinder ces deux projets, avec comme conséquence que le financement du programme par le fonds n'est plus très lisible, ni compréhensible.

---

19 ATF 118 Ia 184

20 Art. 4 de la loi portant modification.

21 Cf. art. 187 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) du 30 octobre 2012, « La loi est un acte qui contient des règles de droit de nature générale et abstraite qui s'adressent à un nombre indéterminé de personnes et régissent un nombre indéterminé de situations de fait, sans référence à un cas ou à une personne déterminée ».

Cette manière de procéder semble poser passablement de difficultés :

- rien n'est dit sur les différents cas de figure qui pourraient se présenter, comme 1) adoption simultanée des deux textes (recettes de la taxe s'ajouteraient au crédit de 2 millions annuels, et après 3 ans, le fonds n'aurait plus de dépenses possibles), 2) adoption uniquement de la modification de la LPCom (fonds sans dépense possible), et 3) adoption uniquement du programme pilote ;
- il conviendrait de préciser dans le texte qu'un fonds est créé, l'article 105g LS a été supprimé sans être réintégré dans la LPCom, on pourrait le cas échéant le réintroduire pour plus de clarté ;
- l'article 24^{quinquies} de la loi sur la police du commerce est large (rien n'indique par exemple que le poste du dentiste cantonal ne peut pas être en partie pris en charge, ce qui semblait être la volonté de la commission). Cette disposition ne permet toutefois pas de prendre en charge par le fonds les salaires des collaboratrices et collaborateurs du SCAV chargé-e-s de l'élaboration et la perception de la taxe.

Finalement, si les deux textes sont adoptés par le Grand Conseil et que le programme devient un projet pilote de trois ans et n'est pas renouvelé, qu'advient-il du fonds et de la taxe ? La taxe qui n'est pas une contribution causale mais un impôt affecté pourrait être perçue mais il faudrait dissoudre le fonds et attribuer les recettes à la caisse générale de l'État. La redevance sur les boissons sucrées deviendrait alors un impôt. On ne peut pas, me semble-t-il, continuer à alimenter un fonds qui ne peut pas être utilisé, ni reversé dans la caisse générale de l'État (la LFinEc ne le permet pas). Sur ce point, il conviendrait de consulter le service financier.

Il serait peut-être plus clair que le projet pilote (si la commission souhaite persister dans cette voie) englobe les deux aspects, soit les prestations et la mise en place d'un financement par la taxe (comme le prévoyait le rapport du Conseil d'État sur ce dernier point). Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que cela constituerait un travail disproportionné pour l'administration (et les assujetti-e-s) de mettre en place un nouvel impôt uniquement pour trois ans.

7.4 L'engagement d'un médecin-dentiste cantonal ne laisse-t-il pas penser que le programme sera pérenne et non pas limité dans le temps ?

Si l'engagement d'un-e dentiste cantonal-e était motivé exclusivement par la mise en œuvre du programme bucco-dentaire ce serait le cas. Comme cette activité ne devrait couvrir que 25% de son temps, pas forcément. Toutefois, peut-être que l'énumération de l'article 12 LS devrait être revue dans l'optique que le programme cantonal ne durera pas (par exemple la lettre f)).

Demeurant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la commission, à l'expression de nos sentiments distingués.

SERVICE JURIDIQUE

Muriel Barrelet, cheffe de service

ANNEXE 2

DFS

8 mars 2021 **21.143**
ad 20.030

Postulat de la commission Santé

État des lieux sur l'accès aux soins dentaires de base

Nous demandons au Conseil d'État, dans le cadre du rapport d'information prévu par la loi de santé, de dresser un état des lieux sur les besoins en matière de santé bucco-dentaire dans le canton de Neuchâtel, en particulier en ce qui concerne l'accès aux soins dentaires de base pour les personnes en situation précaire et n'émargeant pas à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires.

En outre, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les mesures existant dans d'autres cantons pour lutter contre le renoncement aux soins dentaires de base au sein de cette catégorie de la population.

Finalement, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les voies par lesquelles de telles mesures pourraient être mises en place dans notre canton et de proposer des modalités de mise en œuvre.

Développement

Le renoncement aux soins dentaires de base a des effets colossaux en termes de santé publique. Il est malheureusement une réalité dans notre société où de nombreuses personnes ne sont pas en mesure de faire face à ces dépenses. Les personnes en situation de précarité mais dont les revenus ne permettent pas de faire appel aux prestations sociales, ou qui n'y ont pas recours, sont particulièrement concernées par cette problématique. Or, il existe relativement peu d'informations sur ces situations dans le canton de Neuchâtel, ce qui serait nécessaire pour y faire face de manière efficace.

Certaines collectivités publiques ont développé des dispositifs pour élargir l'accès aux soins dentaires de base à toute la population. Ainsi, la Fondation Point d'Eau à Lausanne bénéficie d'un soutien public et peut ainsi proposer des consultations à prix fortement réduits. Pour s'inspirer de ce type de solutions mises en place avec succès, une connaissance plus détaillée de ce qui existe déjà ailleurs est indispensable.

Au vu du contexte et à la lumière de ces informations, il sera possible d'identifier plus clairement les besoins en la matière dans notre canton et les solutions potentielles pour y faire face. Ceci pourrait passer par exemple par un soutien accru aux structures déjà existantes (telles que le Réseau santé migration et le Dispensaire des rues, qui sont cités dans le rapport du Conseil d'Etat 20.030) ou par le développement de nouvelles prestations ciblées.

Signataire : Florence Nater, présidente de la commission Santé lors de l'ancienne législature

ANNEXE 3

DFS

27 août 2021 **21.178**
ad 20.030

Postulat du groupe libéral-radical

Prophylaxie bucco-dentaire dans le canton

Le groupe libéral-radical demande au Conseil d'État de présenter au Grand Conseil un état des lieux exhaustif des moyens mis en œuvre au sein des communes et des cercles scolaires dans le cadre de la prévention bucco-dentaire des enfants en âge de scolarité obligatoire.

Le Conseil d'État est ensuite appelé à établir un plan directeur en vue d'harmoniser la prévention bucco-dentaire des enfants sur l'ensemble du canton.

Développement

La prévention bucco-dentaire, dans le canton, est actuellement essentiellement le fait des communes et de leurs cercles scolaires. Il existe ainsi de grandes disparités en matière d'importance et d'étendue des mesures offertes. Or, l'on sait très bien que la prophylaxie bucco-dentaire dès l'enfance permet d'éviter des problèmes importants à l'âge adulte, que ce soit au niveau de la sphère buccale, mais aussi d'ordre général, telles que les endocardites infectieuses, par exemple.

Nous souhaiterions donc obtenir un état des lieux exhaustif, sur l'ensemble du canton, des moyens offerts, ainsi que leurs coûts à charge actuellement des communes.

Partant, nous aimerions que le Conseil d'État nous propose un plan globalisé, au niveau cantonal, de prophylaxie bucco-dentaire des enfants en âge scolaire, en étroite association avec les communes. Le budget d'un tel plan ne devant pas dépasser, dans sa part cantonale, la compétence du Conseil d'État de 700'000 francs.

Premier signataire : Blaise Courvoisier.
Autres signataires : Nadia Chassot, Patricia Borloz, Armelle Von Allmen Benoit, Mary-Claude Fallet, Carine Muster, Bastian Droz, Alexis Maire, Pascale Ethel Leutwiler, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Andreas Jurt, Sarah Curty, Ludovic Kuntzer, Lionel Rieder, Océane Taillard, Corinne Schaffner, Claudine Geiser, Cédric Haldimann, Vincent Martinez, Sloane Studer, Martial Robert-Nicoud.

LOI SUR LES DÉCHETS ET LES SITES POLLUÉS 21.039

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur le traitement des déchets (LTD)

(Du 27 septembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La législation cantonale relative à la gestion des déchets et les sites pollués mérite d'être mise à jour dans son contenu en tenant compte de l'évolution de la législation fédérale, des pratiques, de l'expérience acquise dans son application et notamment pour améliorer sa cohérence juridique et thématique.

Le projet de modification de la législation existante répond aux grandes lignes de la politique fédérale en matière de gestion des déchets, à savoir la limitation de leur production, l'augmentation de la fermeture des cycles des matières et permet d'éviter la dispersion des polluants présents dans les déchets.

Il étend l'application du principe du pollueur-payeur aux déchets minéraux de chantier afin de responsabiliser les maîtres d'ouvrage et les entreprises et de prévenir les difficultés liées à la recherche de nouveaux sites de décharge.

En ce qui concerne les déchets, le projet de révision intègre les nouvelles exigences fédérales en matière de valorisation des déchets et de financement de la gestion des déchets urbains. Ces derniers concernent dorénavant la production des déchets des ménages et des entreprises de moins de 250 EPT lorsqu'elle est comparable à celle d'un ménage, et de ceux collectés dans les poubelles publiques ou issus du littering.

Concrètement, la révision précisera la terminologie et les responsabilités des acteurs, sur la base de l'expérience dans le cadre des procédures et de la pratique courante. Le littering sera explicitement interdit.

Elle prévoit en outre d'adapter la part de financement de la gestion des déchets qui peut être couverte par l'impôt à 10% au maximum. Cela conduit à un renforcement du principe de causalité et un report d'une part de financement de la gestion des déchets urbains couverte par l'impôt sur la taxe de base. Il constitue une amélioration financière en faveur des communes.

L'introduction de l'obligation de mettre à disposition de leurs clientes ou clients un point de collecte dans les commerces permettra d'harmoniser les pratiques au niveau cantonal.

À l'instar des autres cantons romands, la loi introduit une redevance de décharge pour les déchets déposés dans les décharges de type A et B. Elle a pour but d'encourager la valorisation des matériaux minéraux. Ces montants seront alloués aux projets, mandats et à la sensibilisation relatifs à la gestion des déchets. Le revenu de cette redevance allègera le budget que l'État devra consacrer à la gestion des déchets. Elle sera perçue par les exploitants des décharges auprès de leurs clients.

En matière de sites pollués, la législation fédérale décrit les étapes et critères menant à assainir les décharges, sites industriels et artisanaux ou stands de tir qui menacent l'environnement. La loi cantonale pose le cadre des responsabilités pour la mise en œuvre des mesures. Or, le dispositif légal limité inséré dans la loi il y a plus de dix ans s'est révélé imprécis et incomplet. En adaptant la loi, le Conseil d'État souhaite stabiliser le droit, notamment pour permettre une réalisation sans encombre de projets de construction et clarifier les responsabilités des acteur-trice-s dans le financement des mesures d'investigation et d'assainissement.

On précisera les responsabilités pour la mise en œuvre des mesures et posera quelques jalons dans l'exécution des mesures, sur la base de dix ans d'expérience dans le cadre de procédures, dossiers et de la pratique adoptée.

Le projet de révision précisera la part du financement prise en charge par l'État, en réservant explicitement la part obligatoire de la personne morale ou physique pollueuse par situation, ou détentrice.

En outre, dans le respect de la législation fédérale, une part de 20% des frais de responsables défaillants incomberait dorénavant à la commune, lorsqu'il s'agit d'assainir une aire d'entreprise située en zone à bâtir et donc avec une plus-value pour la commune. S'agissant des frais relatifs à l'investigation et l'assainissement des sites d'installations pour le tir, il est précisé que les subventions fédérales perdues par omission de la commune à faire cesser le tir en pleine terre seraient à la charge de la commune.

Le présent projet actualisera la législation cantonale en matière de gestion des déchets et des sites pollués. Il confère aux autorités cantonales et communales les outils légaux adaptés au nouvel environnement légal fédéral et à l'état actuel des pratiques.

1. INTRODUCTION

Actuellement, la législation cantonale relative à la gestion des déchets et aux sites pollués regroupe ces deux thématiques dans un même texte, sans les distinguer clairement dans son titre et ses chapitres. De plus, une loi particulière traite des véhicules hors d'usage, bien qu'il s'agisse là aussi formellement de déchets. De par sa forme, la loi concernant le traitement des déchets (LTD) ne correspond pas à l'état de la légistique. En outre, les divers textes concernant les déchets et les sites pollués ne présentent pas la clarté et la cohérence que l'on peut attendre d'une législation dédiée à un domaine spécifique.

Par ailleurs, notre société de consommation a créé des problématiques touchant indirectement la gestion des déchets, par exemple le littering. Le Tribunal fédéral a rendu des arrêts et la jurisprudence en matière de gestion des déchets et des sites pollués s'est étoffée. La technique et la gestion administrative offrent de nouvelles perspectives à la gestion des déchets et l'expérience augmente aussi l'efficacité de la prise en charge des investigations des sites pollués. Toutes ces évolutions impactent la législation cantonale

existante qui, pour intégrer ces nouveautés, nécessite un remodelage et une mise à jour ce qui constitue l'objet de la loi qui vous est présentée dans ce rapport.

Dans sa première partie, le rapport relate l'état actuel de la gestion des déchets et des sites pollués. Viennent ensuite les explications des modifications légales apportées article par article, puis le classement des motions et postulats et les incidences sur les services généraux de l'État. En dernière partie de ce rapport figure le texte de loi proposé et ses annexes.

1.1. Déchets

Le domaine de la gestion des déchets est en constante évolution que ce soit au niveau des déchets produits, des techniques de traitement ou du cadre légal. En 2016, la Confédération a renouvelé une part importante de la législation relative à la gestion des déchets.

La nouvelle ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) a introduit de nouvelles exigences en matière de valorisation des déchets afin d'augmenter la fermeture des cycles de matière dans le but de ménager les ressources naturelles et de limiter la dispersion des polluants.

Elle a également redéfini la notion même de déchets urbains. Actuellement, cette catégorie de déchets s'applique à la production de déchets des ménages et à celle des entreprises de moins de 250 EPT lorsqu'elle est comparable en quantité et composition à celle d'un ménage. Elle comprend également les déchets collectés dans les poubelles publiques et ceux issus du littering.

En outre, l'OFEV a mis à jour la directive traitant du mode de financement de la gestion des déchets urbains en 2018. Cette nouvelle aide à l'exécution explicite la définition des déchets urbains, la comptabilisation des EPT des entreprises, la notion de littering. Le principe du financement de la gestion des déchets urbains par des taxes et non par l'impôt y est clairement rappelé. L'application de la taxe causale aux déchets encombrants et aux biodéchets constitue également une nouveauté figurant dans cette aide à l'exécution.

Depuis la dernière révision importante de la LTD en 2011, la jurisprudence fédérale s'est prononcée sur la participation de l'impôt au financement de la gestion des déchets urbains, de même que sur la responsabilité des commerces de la restauration rapide quant au littering.

La révision de la LTD présentée dans ce rapport vise à intégrer tous ces éléments à la législation cantonale.

Elle vise également à regrouper la législation cantonale traitant des déchets par l'incorporation de la loi sur l'élimination des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LEVRB) dans la nouvelle mouture de la loi.

1.2. Sites pollués

À la suite de la publication du cadastre neuchâtelois des sites pollués en 2008 (CANEPO), un cadre légal restreint avait été mis en place dans la loi cantonale sur le traitement des déchets, par l'insertion d'un nouveau chapitre III bis « Assainissement des sites pollués ».

Depuis sa mise en place il y a plus de dix ans, ce dispositif légal limité en matière de sites pollués avait montré certaines imprécisions ou s'est révélé insuffisamment explicite.

Ce constat avait en grande partie déjà été fait dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil n° 17.011 « Sites pollués : état des lieux et financement », du 27 mars 2017, qui répondait aux motions 10.158 du groupe socialiste « Gestion des sites pollués » et 15.113 du groupe libéral-radical « Politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués ».

On peut rappeler en particulier (point 4.5.6 du rapport 17.011) que :

1. Dans la LTD, l'absence d'une référence claire à la LPE, section 4 Sites pollués (article 32c à 32e) fait défaut pour comprendre sans ambiguïté que le chapitre III bis de la loi cantonale est consacré à l'assainissement des sites pollués.

2. La collectivité est tenue de rembourser au responsable les frais sur les sites qui s'avéreraient non pollués (article 32*d*, al.5 LPE), mais l'article 16*d* LTD n'en fait pas mention parmi les frais pris en charge par l'État.

3. L'organisation administrative et les responsabilités dans l'application du cadre légal relatif aux sites pollués sont résumées de façon sommaire dans un arrêté (AsiPol, RSN 805.302). L'AsiPol et les procédures entre le canton et les responsables pourraient figurer dans le chapitre III bis de la LTD.

La plupart des cantons romands ont créé ou sont en train d'adapter des législations qui cadrent les enjeux légaux, financiers et procéduriers autour des sites pollués : Jura (loi sur les déchets et les sites pollués LDSP, avant-projet 2019), Genève (loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés, du 31.1.2003), Vaud (loi sur l'assainissement des sites pollués du 17.1.2006, LASP), Valais (LcPE du 18.11.2010, décret du 10.9.2015, « Loi Tamoil ») ou Fribourg (loi sur les sites pollués du 7.9.2011, LSites).

Diverses règles inscrites dans les législations cantonales d'autres cantons clarifient les enjeux liés aux sites pollués et stabilisent le droit, notamment pour permettre une réalisation sans encombre de projets de construction. Une coordination précoce des mesures nécessaires sur d'anciens sites pollués pour permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction facilitera la revalorisation de ces terrains et la transformation de bâtiments. En connaissance de cause, les aménagements eux-mêmes peuvent cas échéant être conçus de sorte à exclure toute mise en danger de l'humain ou des milieux naturels.

Le Conseil d'État souhaite adapter la loi en traitant ces enjeux dans le cadre de la présente révision.

2. MODIFICATIONS PRINCIPALES

2.1. Diminution de la participation de l'impôt au financement de la gestion des déchets urbains

Dans le cadre de la réforme fiscale décidée en 2019, une modification de la part de financement de la gestion des déchets qui peut être couverte par l'impôt a été envisagée. Concrètement, il s'agit d'adapter la part de financement de la gestion des déchets qui peut être couverte par l'impôt pour qu'elle n'excède pas 10% (contre 30% actuellement) via un

renforcement du principe de causalité voulu par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement. La différence sera à la charge de la taxe de base.

La législation en vigueur jusqu'ici considérait comme acceptable une participation de l'impôt jusqu'à 30% des coûts totaux de la gestion des déchets urbains. Dans le cadre du rapport 17.005 « Bilan de la gestion des déchets urbains », cela a été critiqué et le plafond de 10% a été discuté. Il a aussi été constaté qu'une application très précise n'est pas facile pour les communes.

La modification qui restreint cette participation à un maximum de 10% est une limite qui semble cohérente et défendable compte tenu des frais à couvrir et du principe du « pollueur-payeur ». Une souplesse est ainsi laissée aux communes avec une fourchette de 0 à 10%.

Cette modification conduit à un report de la part de financement de la gestion des déchets urbains couverte par l'impôt sur la taxe de base. En conséquence il s'agit d'une amélioration financière en faveur des communes.

Dans le cadre du rapport 17.005 « Bilan de la gestion des déchets urbains », l'analyse a établi les valeurs globales suivantes :

Montant de taxes de base, causale et impôts en francs

	2012	2013	2014	2015
Taxe causale	7'977'613	7'622'381	6'168'576	6'175'504
Taxe de base	10'201'681	10'926'040	12'128'633	12'156'838
Impôts	5'521'992	5'113'663	4'596'853	5'242'009

Compte tenu de la souplesse laissée aux communes, on peut estimer que cela représente un montant annuel de l'ordre de 5 millions.

2.2. Obligation de mise à disposition d'un point de collecte dans les commerces

L'application de l'article de la LTD donnant la possibilité aux communes de demander aux commerces la mise à disposition d'infrastructures pour la reprise des déchets issus de leurs ventes a divergé d'une commune à l'autre. Ceci a créé une inégalité de traitement des commerces. Afin de pallier cette problématique, l'introduction de l'obligation de mise à disposition d'un point de collecte dans les commerces, de plus de 400 m2 de surface de vente, à usage de leurs clientes ou clients permet d'harmoniser les pratiques au niveau cantonal.

2.3. Utilisation de vaisselle réutilisable lors de manifestations

À la demande des communes qui accueillent de nombreuses manifestations dont l'impact en terme de production et dissémination de déchets dans la nature peut être conséquent, la loi a été modifiée afin que les autorités communales puissent demander l'utilisation de vaisselle réutilisable aux organisatrices et organisateurs des manifestations pour l'usage accru du domaine public. Cette compétence est également donnée au canton pour son domaine public.

2.4. Redevance de décharge

À l'instar des autres cantons romands, la loi introduit une redevance de décharge pour les déchets déposés dans les décharges de type A et B. Elle a pour but d'encourager la valorisation des matériaux minéraux plutôt que leur stockage définitif. Cela permettra de diminuer le besoin en volume de décharge. Le canton est confronté actuellement à un problème de manque de volume à disposition pour les décharges de type B.

Le Conseil d'État propose de percevoir 0.50 fr. / m^3 pour les décharges de type A (DTA) et 5 fr. / t pour les décharges de types B (DTB). Cela représenterait un montant d'environ 675'000 francs pour les DTB et environ 185'000 francs pour les DTA. Ces montants seront alloués aux projets, mandats et études relatifs à la gestion des déchets. Il s'agit de projets coordonnés à l'échelle fédérale et auxquels le canton de Neuchâtel doit participer. En outre, le canton pourra également mieux assumer sa tâche d'information et de sensibilisation à la gestion des déchets.

2.5. Sites pollués : prise en charge des frais par l'État et les communes

1) Dans la teneur actuelle de la LTD, il peut être compris que 100% des « frais relatifs aux sites pollués ayant servi au stockage définitif de déchets » sont à charge de l'État. Cela est contraire au droit fédéral qui exige l'identification de tous les responsables, par comportement et par situation, ainsi que l'attribution d'une part à ce dernier (article 32d LPE). On précisera dès lors la part du financement prise en charge par l'État, en réservant explicitement la part obligatoire de la personne morale ou physique pollueuse par situation, ou détentrice. Celle-ci s'élève ordinairement à 5-10% selon la jurisprudence du Tribunal fédéral.

2) Selon la législation fédérale, les frais qui ne peuvent plus être attribués aux responsables de fait sont appelés frais de défaillance et incombent à la « collectivité publique ». La révision souhaite atténuer la prise en charge de ces frais par le canton, lorsqu'une commune est avantagée par un assainissement en zone à bâtir, ce qui facilitera son développement. Dans ce cas de figure, il est proposé d'attribuer 20% des frais de responsables défaillants d'une aire d'entreprise à charge de la commune.

3) S'agissant des frais relatifs à l'investigation, la surveillance et l'assainissement des sites accueillant des stands de tir, nous justifions une responsabilité conjointe cantonale et communale et clarifions la situation dans laquelle des subventions fédérales seraient perdues par faute de la commune.

3. COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Nom de la loi et préambule
Comme la nouvelle loi régit les déchets et aussi les sites pollués de manière plus concentrée, son nom a été modifié en conséquence. Le remplacement du terme « traitement » par « élimination » correspond à la terminologie fédérale (infra, article 2). Le préambule est adapté, afin, d'une part, de viser la loi fédérale sur les eaux actuellement en vigueur et, d'autre part, les ordonnances d'exécution en matière de déchets (OLED, de 2015) et de sites pollués (OSites de 1998).

Titrage et chapitrage de la loi
Cette révision permet également d'opérer une adaptation cosmétique, afin de la rendre compatible avec les standards légistiques actuels qui améliorent la lisibilité de la structure de la loi.

Article premier – But et objet
Dans un souci de précision, **l'alinéa premier** est consacré au but de la loi, qui répond à la question « pourquoi fait-on une loi » alors que **l'alinéa 2** traite de l'objet de la loi et répond à la question « de quoi traite la loi ? ».

Auparavant, **l'alinéa 3** réservait les dispositions de la loi sur l'élimination des véhicules, remorques et bateaux (LEVRB). Cette réserve est supprimée, dans la mesure où les véhicules, remorques et bateaux abandonnés sont des déchets spéciaux au sens de la législation ; afin d'éviter la multiplication des textes, la LEVRB a été intégrée dans le présent projet (cf. titre 2, chapitre 4).

L'alinéa 4 correspond à l'article premier, alinéa 2 actuel.

Article 2 – Définitions et renvois
La loi cantonale reprend les définitions du droit fédéral, de l'OLED et de l'Office fédéral de l'environnement, ceci afin d'uniformiser la terminologie utilisée dans le domaine de la gestion des déchets. Par exemple, le terme générique « élimination » regroupe la valorisation, le stockage, la collecte, le transport et le traitement. Il correspond à la terminologie fédérale (infra, article 2). Dans le même sens – sans que cela fasse l'objet d'une définition – les termes de « récolte » ou « collecte » remplacent le désuet « ramassage ». La loi donne une définition au littering – qui est interdit – et reprend de la LEVRB la définition du véhicule abandonné.

Article 2a – Obligations du détenteur de déchets
Alinéa 1 : cette disposition reprend le principe actuel, avec une légère modification rédactionnelle de l'article 2 actuel, en vertu duquel chaque déchet dispose de sa filière d'élimination que tout détenteur doit observer. La nouveauté réside dans l'interdiction du littering, puisque cette pratique consiste précisément à se défaire de ses petits déchets hors des endroits prévus à cet effet.

L'alinéa 2 est une reprise de l'article 2, alinéa 2 actuel, sans changement.

Article 3 – Principe
L'alinéa 1 qui définissait le traitement est abrogé, le nouvel article 2 contenant toutes les définitions utiles.

L'alinéa 2 est légèrement modifié et on évoque seulement l'élimination (et plus la valorisation, qui est comprise dans l'élimination).

Article 4 – Devoir d'information
Le cadastre cantonal des sites pollués (CANEPO) recense les sites dont la pollution est probable ou vérifiée. Il avait été établi à partir de documents d'archives, de renseignements souvent incomplets fournis par les entreprises et communes ou d'indications de témoins de l'époque. Toutefois, le cadastre ne peut offrir de garantie d'exhaustivité définitive, mais doit être régulièrement mis à jour en fonction des informations nouvellement acquises dans le cadre des études et travaux menés sur les sites.

Dans le cadre de la réalisation de différents chantiers, il est arrivé que d'anciennes pollutions aient été mises à jour. Cela a parfois causé un arrêt momentané des travaux et des coûts supplémentaires importants liés à l'évacuation de matériaux minéraux pollués

restés dans le sous-sol. Ces événements ont montré qu'il est important que des expériences existantes viennent alimenter la base de connaissances, afin de permettre de répertorier la probable présence de pollutions anciennes dans un secteur donné. Ce n'est qu'en rendant public ce type d'informations que les mesures d'investigations et d'assainissement nécessaires peuvent être prises, de sorte qu'ils prétéritent le moins possible le déroulement de travaux projetés.

Le Conseil d'État souhaite introduire une obligation à informer le service de l'énergie et de l'environnement en tant qu'organe d'exécution du département de toute pollution non répertoriée ou d'intervention non autorisée sur un site pollué, comme l'ont fait d'autres cantons (par ex. Fribourg, article 13 LSites).

Article 5 – Tâches des communes : a) collecte et transport
L'alinéa 1 est adapté aux définitions de l'article 2. L'alinéa 2 est inchangé.

L'alinéa 3 est nouveau et met en œuvre l'OLED. Les communes assurent ainsi la collecte sélective des déchets urbains y compris celle des déchets spéciaux des ménages. En application des nouvelles obligations légales fédérales (OLED, article 13, al. 2, let. b), les déchets spéciaux non spécifiques aux activités d'une entreprise de moins de 10 EPT sont compris dans la catégorie des déchets spéciaux des ménages.

Article 6 – Valorisation et traitement
La disposition est adaptée aux définitions de l'article 2.

Article 8 – Les déchets spéciaux – Définition
La lettre c est nouvelle. Elle introduit la référence à l'ordonnance fédérale sur le mouvement des déchets (OMoD) qui recense et catégorise l'ensemble des déchets spéciaux.

Article 13 – Déchets spéciaux des ménages
Cette disposition, qui traite du financement des déchets spéciaux des ménages, est déplacée à l'article 18, dans le titre « Financement ».

Article 14
La mention des déchets des entreprises de plus de 250 EPT clarifie la catégorisation des déchets dont l'élimination incombe à leur détenteur. C'est une adaptation consécutive à l'OLED.

Article 14a
À la demande des communes et suite à des discussions au sein de la commission cantonale de gestion des déchets, cette disposition permettra aux communes qui le souhaitent, en fonction des manifestations qui prennent place sur leur domaine public, de demander l'utilisation de vaisselle réutilisable dans le but de diminuer la production de déchets et les impacts sur la nature.

Articles 14b à 14h
On intègre ici les éléments de la loi concernant l'élimination des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LEVRB) (RSN 761.60) et son arrêté d'application (RSN 761.601), qui représentent une catégorie de déchets, à la législation cantonale se rapportant aux déchets dans leur ensemble. Ce regroupement permet ainsi de soumettre à la même autorité (en l'espèce le DDTE), tous les cas de recours en matière de déchets. C'est la raison pour laquelle l'article 2 du projet de loi qui vous est soumis prévoit l'abrogation de la LEVRB.

Lors de la réalisation d'exercices des pompiers, on parle de mise en feu d'objets qui peuvent être des véhicules. D'où l'article 14 g, al. 2, qui donne la possibilité au CE de déroger à l'interdiction d'incinérer figurant à l'art. 14 g, al. 1.

Articles 14i
Alinéa 1 : actuellement, l'article 16 de la loi en vigueur prévoit que l'ouverture d'une décharge est soumise à autorisation. Le principe d'autorisation est maintenu et figure désormais à l'article 14i et s'étend à l'aménagement et à l'exploitation. C'est une concrétisation de l'OLED.

L'alinéa 2 rappelle que la législation en matière de construction et d'étude d'impact est applicable aux installations de traitement des déchets. Il est essentiel de rappeler que ces autorisations ne peuvent être octroyées que dans le cadre des procédures usuelles du droit cantonal de la construction et de l'aménagement du territoire, ouvrant de ce fait la participation du public et les voies de recours. En outre, pour des décharges des types A et B avec un volume de plus de 500'000 m^3, d'autres types de décharges, mais aussi pour les installations de traitement de déchets, une étude d'impact formelle est prescrite par la législation fédérale. Elle serait également menée dans le cadre de la procédure d'approbation prévue par la législation cantonale. Une précision dans ce sens est introduite sous la forme de l'alinéa 2 de l'article 14i.

Article 15
Alinéa 1 : on remplace uniquement le terme « dépôt » par celui de « stockage » utilisé en droit fédéral.

Alinéa 2 : la pratique a montré aux autorités que certains exploitant-e-s de décharge sélectionnaient, de manière non-conforme au droit, les clientes ou clients éligibles. Cette nouvelle disposition rappelle le principe d'égalité de traitement pour toute utilisatrice ou tout utilisateur.

Article 15a
Les alinéas 1 et 2 correspondent aux alinéas 1 et 2 de l'article 16 actuel. Seule la numérotation change. L'alinéa est modifié à titre rédactionnel, pour concrétiser l'article 15 alinéa 2. Il s'agit là des autorisations d'aménagement et d'exploitation prévues par les articles 38 à 40 de l'OLED du 4 décembre 2015. Ces autorisations sont de la compétence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement.

Article 16 – Redevance cantonale de décharge
Trop de déchets minéraux sont encore éliminés par stockage définitif. L'introduction d'une redevance cantonale pour leur mise en décharge est une mesure incitative. La valorisation des matériaux minéraux doit être fortement promue dans le canton, ce qui a été demandé par le postulat 19.112, accepté le 3 septembre 2019.

La gestion des déchets, en permanente évolution, requière des actions d'information et de sensibilisation en continu. L'amélioration des filières ou la mise en œuvre de nouvelles filières nécessitent des études que le canton de Neuchâtel devra assumer. À l'échelle nationale, les nouvelles exigences légales en matière de valorisation des sous-produits de l'incinération (mâchefers, cendres volantes) et du phosphore donnent lieu à des recherches dont les coûts sont partiellement à charge des cantons. Notre canton doit trouver des ressources pour assurer les tâches de sa compétence en matière de gestion des déchets.

Les cantons romands, à l'exception du Valais, ont introduit de longue date la perception d'une taxe de décharge. Le mode de perception, le montant et la gestion de la taxe varient dans chaque canton.

Taxes / redevance de décharge perçues dans les cantons romands		
	DTA	DTB
Jura	0.5 fr. / m^3	5 fr. / t ou 9 fr. / m^3
Fribourg	Pas de taxe	5 fr. / t
Genève	0.5 fr. / m^3	2 fr. / t
Vaud	0.2 fr. / m^3	2 fr. / t

En ce qui concerne notre canton, elle serait encaissée dans toutes les décharges. Le montant de la redevance sera fixé par arrêté du Conseil d'État. Les montants maximaux des redevances, 0.50 fr. / m^3 en DTA ou 5 fr. / t en DTB sont quant à eux définis dans la loi. Cette redevance sera perçue auprès des exploitant-e-s des décharges qui l'auront facturée aux utilisatrices et utilisateurs de leurs installations puis qui reverseront les montants perçus à l'État. Par analogie, cette redevance pourra également être prélevée pour l'immersion de matériaux inertes dans le lac selon la tarification de la DTA.

Sur la base des données à disposition du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), cela représenterait un montant d'environ 185'000 francs pour les DTA, et environ 675'000 francs pour les DTB. Les montants perçus serviront à financer les projets, mandats et études relatifs à la gestion des déchets et incombant au canton pour augmenter ou améliorer la valorisation des déchets. Le développement de nouvelles filières pour la valorisation du phosphore, pour la valorisation des mâchefers, pour l'extraction des métaux des cendres volantes, etc. sont autant de projets pour lesquels le canton doit trouver une source de financement. Ces projets sont coordonnés à l'échelle fédérale et le canton de Neuchâtel doit participer à leur financement. En outre, le canton pourra également mieux assumer sa tâche d'information et de sensibilisation à la gestion des déchets par des actions ou des campagnes particulières.

Relevons que cette redevance ne fait pas doublon avec celle sur la plus-value perçue dans le cadre de l'extraction de matériaux. Cette dernière ne s'applique que lorsqu'il y a extraction de matériaux et ne concerne que l'exploitant-e de l'installation. La redevance de décharge, quant à elle, serait perçue auprès de la personne ou de l'entreprise qui dépose des déchets dans une décharge.

Un effet escompté de l'introduction de cette redevance de décharge est une diminution des quantités de déchets minéraux éliminés par stockage définitif. Il s'agit là d'une mesure d'encouragement indirecte à la valorisation des matériaux minéraux qui doit être fortement promue dans le canton et qui a été demandée par le postulat 19.112, accepté le 3 septembre 2019.

Article 16a^{bis} – Exécution des mesures
Relatif aux sites pollués, le Titre III^{bis} de la LTD actuelle met l'accent sur les coûts. Il omet de poser le cadre des responsabilités pour la mise en œuvre des mesures. Sur le principe, le droit cantonal doit se limiter à renvoyer au droit fédéral pour les cas où le canton doit intervenir, mais peut compléter le droit fédéral sur les aspects qu'il ne traite pas (financiers et de procédure) ou juge utile de préciser. Ainsi, nous posons quelques principes dans l'exécution des mesures, sur la base de dix ans d'expérience dans le cadre des différentes procédures et dossiers et de la pratique adoptée et qui contribueront à les clarifier.

Alinéa 1 : on reporte une disposition qui figure dans l'Arrêté sur les sites pollués du 11.2.2009 (AsiPol), qu'il est prévu d'abroger à terme : elle est basée sur le droit fédéral (article 7 OSites) qui demande que le service cantonal compétent approuve le programme des investigations. Elle a comme but d'assurer :

- que les études soient adaptées aux objectifs de l'ordonnance sur les sites contaminés,
- qu'elles soient conformes aux directives fédérales d'application, qu'elles garantissent que seuls les coûts nécessaires doivent cas échéant être mis à charge de l'État si les conditions légales l'imposent.

L'alinéa 2 contribue en outre à faciliter l'exécution des mesures à la décharge ou à la demande du propriétaire, lorsque l'État doit prendre en charge le gros des coûts. La reprise de la maîtrise d'ouvrage par l'État constitue souvent, dans les dossiers de sites pollués, un moyen de réaliser avec efficacité et professionnalisme les mesures, sachant que le service cantonal doit de toute façon suivre les dossiers de près, en particulier lorsque l'État finance tout ou partie des mesures. Dans la pratique des dernières années, le service de l'énergie et de l'environnement commande déjà les travaux sur les anciennes décharges publiques et les installations de tir, étant donné qu'il en assume les coûts au sens de l'article 16d, al. 1, let. a.

Alinéa 3 : l'obligation éventuelle d'une investigation pour établir la nécessité de mesures d'assainissement est un paramètre de l'inscription d'un bien-fonds dans le cadastre cantonal des sites pollués. La précision ajoutée s'avère d'une utilité pratique dans la mesure où elle permet d'anticiper sur l'examen des nuisances éventuelles, en évitant des blocages tardifs ou inopinés de projets de construction dans des cas où l'éventualité d'un assainissement du site n'aurait pas été évaluée à temps. Elle traduit une disposition de la législation fédérale (article 3 OSites) et a également été introduite dans diverses législations cantonales (par ex. article 5 LSites FR ou 44 LcPE VS).
La disposition s'applique aux procédures de permis de construire et d'approbation de plans d'aménagement avec enquête publique octroyant des droits de construction.

Alinéa 4 : afin de garantir l'exécution d'interventions nécessaires ou urgentes dans les cas justifiés et une coordination des mesures planifiées, l'organe d'exécution de l'État doit disposer d'une compétence claire pour faire réaliser les investigations et assainissements.

Article 16d – Prise en charge des frais par l'État
Dans sa teneur actuelle, l'article 16d peut aisément être compris dans le sens que 100% des « frais relatifs aux sites pollués ayant servi au stockage définitif de déchets » sont à charge de l'État. Or, cela est contraire au droit fédéral qui exige l'identification de tou-te-s les responsables, par comportement et par situation, ainsi que l'attribution d'une part à ces derniers (article 32d LPE). On précisera dès lors la part du financement prise en charge par l'État, en réservant explicitement la part obligatoire à la perturbatrice ou au perturbateur par situation, ou détentrice ou détenteur. Celle-ci s'élève ordinairement à 10% selon la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Alinéa 1, let. a (et alinéa 2) : le canton de Neuchâtel est le seul canton qui assume à sa charge l'intégralité des frais liés aux mesures OSites des installations de tir, en violation du droit fédéral et du principe de causalité. Sur le principe, les responsabilités légales liées à l'exploitation des stands de tir sont communales, ce qui vaut également pour les atteintes liées aux activités de tir, y compris du tir obligatoire, comme l'a confirmé le Tribunal fédéral à plusieurs reprises (notamment affaire 1A.158/2005, du 31 octobre 2005). Dans certaines situations, un financement par le fonds des eaux ne serait pas justifié par la protection des eaux, notamment lors d'assainissements nécessaires en raison des seuls risques liés à l'utilisation du sol (places de jeux, horticulture, agriculture). En considérant ces aspects, nous proposons une responsabilité conjointe cantonale et communale pour les seules installations de tir. L'alinéa 2 propose de fixer la part communale à la moitié des frais de défaillance à charge de la collectivité neuchâteloise, soit à 30%, en considérant la participation du fonds fédéral OTAS de 40%.

S’agissant des frais relatifs aux sites accueillant des stands de tir, pour l’investigation, la surveillance et l’assainissement de ces sites, nous clarifions la situation dans laquelle des subventions fédérales seraient perdues par faute de la commune. Concrètement, il s’agit du cas hypothétique où une commune aurait laissé des activités de tir en pleine terre continuer au-delà de l’interdiction. Ce manque pour le canton serait alors à la charge de la commune fautive.

Alinéa 1, let. b : est la teneur actuelle.

Alinéa 1, let. c : on introduit explicitement le terme des « frais de défaillance » qui est utilisé couramment comme la part des frais qui ne peut pas ou plus être attribuée aux responsables de fait.

Alinéa 1, let. d : est la teneur actuelle.

Alinéa 1, let. e : la collectivité est tenue de rembourser au responsable les frais sur les sites qui s'avéreraient non pollués sur la base du droit fédéral (article 32d, al.5 LPE). Le remboursement des frais dans de tels cas a déjà cours actuellement. Cette mention avait figuré en février 2008 dans la version initiale de la LTD, mais avait involontairement disparu lors d’une mini-révision en octobre 2008. Il est nécessaire et conforme au droit supérieur de préciser que l’État prenne à sa charge les frais de mesures d’investigation nécessaires, si un site se révèle non pollué. Ce faisant, on reste cohérent et évite de faire penser qu’on s’écarte de la LPE sur ce point.

Alinéa 2 : on adapte la base de financement des mesures incombant au canton, suite à la modification de la loi sur le fonds cantonal des eaux en 2017 (Rapport 17.011). Elle avait introduit le financement par le biais du fonds cantonal des assainissements et d’autres mesures relatives à l’OSites qui incombent à l'État.

Alinéa 3 : nous souhaitons atténuer la prise en charge des frais de défaillance par le canton, notamment lorsque la commune est avantagée par un assainissement en zone à bâtir. La législation fédérale ne distingue en effet pas entre canton et commune (LPE article 32d Prise en charge des frais, alinéa 3) :

> *« La collectivité publique compétente prend à sa charge la part de frais due par les personnes […] qui ne peuvent être identifiées ou qui sont insolvables. »*

La proposition consiste à répartir les seuls frais de responsables défaillants d’une aire d’entreprise (20% à charge de la commune). Elle ne s’applique donc qu’à la part incombant aux pollueurs par comportement qui n’existent plus ou ne sont pas solvables. Cette nouvelle disposition est en grande partie destinée à permettre le financement plus rapide d’assainissements de sites dont l’urgence est faible d’un point de vue des impacts sur l’environnement au sens strict (sols, air, eaux). Elle doit permettre à la commune et à l’État de lever les réserves en finançant à court ou moyen terme les investigations et éventuels assainissements, plutôt que de laisser des friches se développer jusqu’en 2050 (délai légal pour procéder à l’ensemble des assainissements de sites contaminés, y compris les moins urgents). Les communes étant en principe intéressées à valoriser des parcelles en zone à bâtir pour améliorer leur capacité d’accueil de nouveaux contribuables, sur le site même et plus largement par l’amélioration de la qualité de leur domaine bâti, ces travaux profitent aux intérêts locaux et justifient un financement communal. La part de la détentrice ou du détenteur, – « pollueuse ou pollueur par situation » – est à déterminer pour elle-même, sans considération de la part des pollueuses et des pollueurs par comportement, connus ou défaillants. Ainsi, la proposition est conforme à la jurisprudence du Tribunal fédéral en vertu de laquelle on impute au détenteur du site une part de 5 à 10%, voire plus notamment dans les cas où l’assainissement apporte un bénéfice au propriétaire. La part communale

ne doit pas dispenser la ou le propriétaire du fonds d'assumer le bénéfice réalisé par l'assainissement.

Article 17 – Accords
On ajoute les motifs environnementaux à l'appui d'un accord intercantonal. Par exemple, c'est par le biais d'une convention intercantonale que le canton de Neuchâtel assure l'incinération des ordures ménagères des communes du Nord vaudois. Cela évite, pour un motif environnemental, des trajets par camions pour acheminer les déchets dans la région lémanique.

Article 18 – Financement
Alinéa 1 première phrase : c'est une concrétisation d'un principe de droit fédéral. La **seconde phrase** est importée de l'article 13 LTD actuel, relatif au financement de l'élimination des déchets spéciaux des ménages.

L'alinéa 2 aborde le financement de la construction et de l'exploitation des installations de traitement des déchets. Il introduit l'obligation de constituer une garantie au bénéfice de l'État qui, en cas de faillite ou d'insolvabilité inopinée, devrait assumer la remise en état et/ou l'assainissement du site. Ce genre de situation est déjà survenue dans le canton (Cisa SA) ou dans d'autres cantons (ex. Frassa SA, Valais). Les coûts de remise en état d'une installation de traitement des déchets pourraient s'avérer extrêmement élevés et l'État se doit de se prémunir d'une telle situation.

L'alinéa 3 précise à qui incombe le financement des véhicules de collecte et de transport des déchets.

Déchets encombrants et biodéchets
L'article 22a de la LTD précise à son alinéa 4 que les taxes causales doivent couvrir les coûts d'incinération des déchets urbains. Or, la partie des déchets urbains incinérables constituée par les encombrants n'est pas soumise à la taxe causale dans les communes qui recourent au sac taxé. Le principe du pollueur-payeur n'est pas appliqué dans ce cas de figure, qui se rencontre dans beaucoup de communes suisses. La nouvelle aide fédérale à l'exécution sur le financement de l'élimination des déchets préconise d'appliquer la taxe causale aux encombrants également, en fonction des possibilités d'application. Dans la pratique actuelle, certaines communes prélèvent une taxe à partir d'un certain volume. Afin d'éviter le dépôt sauvage de déchets encombrants et considérant que la taxe de base permet de financer leur traitement, le canton renonce à introduire une taxe causale pour les encombrants.

Cette même aide à l'exécution a examiné la problématique du coût élevé du traitement des biodéchets et de son mode de financement. Comme la production des biodéchets varie fortement entre les ménages vivant en appartement ou dans une maison individuelle (entretien de surfaces vertes), afin d'équilibrer la participation aux coûts de valorisation de ce type de déchets, l'aide à l'exécution fédérale conseille aux communes de percevoir une taxe sur les biodéchets produits. Cependant l'introduction d'une taxe sur les biodéchets, bien que moins élevée que le coût de l'incinération, pourrait s'avérer contreproductive : en effet, le canton a souhaité encourager le tri des déchets par la perception d'une taxe sur les déchets non triés et incinérés. Une taxe sur les biodéchets irait à l'encontre de l'encouragement au tri. Le canton renonce donc à introduire une taxe causale pour les biodéchets.

Cette demande de taxer les déchets encombrants et les biodéchets a été mal reçue lors de la consultation de la commission cantonale de gestion des déchets. Dès lors cette pratique ne sera pas introduite dans la législation cantonale. Il est par contre envisageable

de facturer la prestation de collecte en plus de la taxe de base. Là, le libre choix est laissé aux communes.

Article 20 – Déchets de la consommation immédiate
L'évolution du fonctionnement de notre société de même que celle des comportements individuels a entraîné une forte augmentation de la présence de déchets dans l'espace public (littering et poubelles). Il s'en suit des coûts de nettoyage et d'élimination importants qu'il s'avère difficile d'attribuer individuellement aux pollueuses et pollueurs. Cependant un arrêt du Tribunal fédéral (affaire 2C_239/2011, du 21 février 2012, Ville de Berne), dont les conclusions figurent et sont prises en compte dans l'aide à l'exécution « Financement de l'élimination des déchets urbains », a conclu que :

- Les coûts de l'élimination de déchets générés par le littering et de déchets provenant de poubelles publiques doivent figurer dans le compte de gestion des déchets communal et dans la mesure du possible être financés en application du principe de causalité.
- Le Tribunal fédéral parvient à la conclusion que, s'agissant des déchets urbains dans l'espace public, l'auteur-e ne peut souvent pas être identifié et que, par conséquent, les personnes responsables se situant plus en amont dans la chaîne de causalité peuvent être tenues de participer au financement.

Les effets de ces conclusions sur le financement de l'élimination des déchets de l'espace public figurent dans l'aide à l'exécution, au chapitre 5.2.6 Précisions apportées par la jurisprudence :

- Si la personne responsable de la dissémination de déchets urbains dans l'espace public ne peut être identifiée (littering ou poubelles publiques), il est permis de considérer comme productrices des déchets des entreprises ou des personnes plus en amont dans la chaîne de causalité et de mettre les taxes d'élimination à leur charge (par ex. entreprises de restauration rapide et entreprises analogues, organisatrices ou organisateurs de manifestations qui génèrent d'importantes quantités de déchets sur la voie publique) dans la mesure où des critères objectivement fondés le permettent.

Il en découle que le prélèvement d'une taxe particulière auprès des commerces à l'origine de cette production de déchets dans l'espace public semble pertinente dans la mesure où elle est prélevée à concurrence d'un montant correspondant aux surcoûts de la gestion des déchets liés au littering et aux poubelles publiques. Cette possibilité est donnée aux communes.

Article 22 – Taxe communale pour les déchets urbains – a) principe
En référence à l'article 32a LPE, l'élimination des déchets urbains doit être financée par des taxes couvrant l'ensemble des coûts et respectant le principe de causalité, à l'exclusion de l'impôt. Si l'application des taxes causales *« devait compromettre l'élimination des déchets urbains selon les principes de la protection de l'environnement, alors d'autres modes de financement peuvent être introduits »* (article 32a, al.2, LPE).

L'aide à l'exécution « Financement de l'élimination des déchets urbains » (OFEV, 2018), qui intègre la base légale fédérale et les arrêts du Tribunal fédéral en la matière, précise à son chapitre 5.5 les dérogations autorisées à un financement conforme au principe de causalité :

- Absence de compte détaillé de gestion des déchets ;
- Mise en danger du principe de l'élimination des déchets dans le respect de l'environnement ;
- Cas particulier des déchets urbains dans l'espace public (littering et poubelles publiques).

L'application du système de la taxe au sac dans le canton depuis 2012 a montré que le premier cas pouvant justifier une dérogation au principe de causalité n'est pas pertinent pour le canton de Neuchâtel. Le second pourrait concerner les biodéchets s'ils étaient taxés. Enfin, le cas des déchets urbains dans l'espace public, et celui des encombrants, dont l'élimination avec un financement respectant le principe de causalité est compliquée, justifie le recours au moyen fiscal. Dès lors, la modification de la législation en vigueur, qui considère une participation de l'impôt jusqu'à 30% des coûts totaux de la gestion des déchets urbains comme acceptable, restreint cette participation à un maximum de 10%, limite qui semble cohérente au vu des frais possiblement à couvrir.

Cependant, la couverture totale des coûts de gestion des déchets urbains par les taxes est vivement encouragée, les taxes causales devant couvrir 50 à 70% des coûts. C'est dans cette optique qu'est proposé le recours à une taxe particulière pour les commerces qui vendent des produits de consommation immédiate (restauration rapide, boissons, alimentation, tabacs) qui sont à l'origine de la majorité des déchets urbains présents dans les espaces publics.

Article 22, al. 3 Ajustement de la taxe de base
La pratique a montré que les coûts de la gestion des déchets urbains d'une commune sont relativement stables. Il s'ensuit une variation de la taxe de base de quelques francs d'une année à l'autre, ce qui ne justifie pas une modification annuelle de celle-ci. L'introduction dans le texte de loi du terme « périodiquement » permet aux communes d'adapter leurs taxes de base lorsque cela est nécessaire.

Article 22e – Centres commerciaux
Un projet de loi portant modification de la LTD n 19.187 introduit la notion de suremballage qui n'apporte rien à la loi déjà existante. Notre proposition rend obligatoire la mise à disposition d'un point de collecte pour les clientes ou clients des commerces dont la surface excède 400 m^2. Ces installations doivent être faciles d'accès. Elles permettront la reprise des emballages non indispensables ou suremballages.

La surface minimale indiquée permet de ne pas toucher les petits commerces pour lesquels il semble extrêmement difficile de trouver une surface pour installer un point de collecte à l'usage des clientes ou clients. Cela permet de ne pas mettre en danger le petit commerce local, tandis que le suremballage est plutôt lié aux commerces de plus grandes surfaces.

Article 24
L'alinéa 1 ancre dans la législation cantonale les zones d'apport à faire figurer dans le plan cantonal de gestion des déchets, soit la zone d'apport aux usines de valorisation thermique des déchets (UVTD) et les zones d'apport aux installations de valorisation des biodéchets.

Les alinéas 2,3 et 4 correspondent aux alinéas 1, 2 et 3 actuels.

Article 25a – Commission cantonale de gestion des déchets urbains
Une commission pour la gestion des déchets a été créée en 2002 afin d'étudier la possibilité et le mode de mise en place d'un financement de la gestion des déchets urbains par le biais de taxes. Dans un premier temps, le modèle de financement choisi fut celui de l'application d'une taxe forfaitaire. Comme ce système ne respectait pas le principe de causalité, un recours a conduit au réexamen de la situation et à la mise en place des modifications légales nécessaires à l'introduction d'un système de financement de la gestion des déchets urbains respectant le principe de causalité. Cette tâche a été confiée à la commission qui a été renommée à chaque législature. La modification de la LTD de 2011 pour l'introduction d'un tel système en 2012 aurait dû mettre un terme à l'existence de cette commission qui avait alors rempli sa mission. Mais dans un souci de veiller à la mise en application du système et du suivi de son bon fonctionnement, cette commission

a été maintenue. Le domaine de la gestion des déchets urbains est en constante évolution et des échanges réguliers entre les divers acteurs concernés sont souhaitables. La pérennisation de la commission consultative répond à ce besoin d'échange et de coordination. L'existence de cette commission nécessite un cadre législatif fixant ses buts et objectifs. Ils sont énoncés dans ce nouvel article.

Article 25b – Service cantonal
On précise la compétence du service en charge de l'application de la législation désigné par le Conseil d'État, en remplacement de l'arrêté sur les sites pollués du 11.2.2009 (AsiPol), RSN 805.302, qu'il est prévu d'abroger à terme.

Article 26, al. 2 let. b)
Les termes « ramassage » et « traitement » sont remplacés par « collecte » et « élimination », conformément au droit fédéral.

Article 35, alinéa 4
Cette disposition, qui existe dans d'autres lois, oblige l'autorité pénale qui applique la LDSP à communiquer ses décisions au département. Cela permettra à ce dernier de remplir ses obligations statistiques à l'égard de l'Office fédéral de l'environnement.

4. CLASSEMENT DE MOTIONS, DE POSTULATS ET DE PROJETS DE LOI

L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi permettra le classement de la motion, des postulats et du projet de loi suivant :

4.1. Motion du groupe libéral-radical 15.113, du 20 janvier 2015, Politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués :

Contenu
Le groupe libéral-radical demande au Conseil d'État de bien vouloir lui fournir un rapport d'information concernant la politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués.

En particulier, le groupe libéral-radical demande à ce que les deux points suivants spécifiques soient traités :

1. *Rapport d'information avec un état des lieux relatif à l'application de l'article 16g de la loi concernant le traitement des déchets (LTD) (RSN 805.30) (sachant que cet article est actuellement applicable que pour les sites pollués au sens de l'ordonnance fédérale des sites pollués (OSites)) accompagné d'une réflexion quant à l'application des mesures de substitution à prendre pour le démantèlement d'anciennes installations industrielles, l'assainissement des bâtiments les ayant abritées de même que l'éventuelle déconstruction desdits installations et bâtiments.*

2. *Nécessité éventuelle, si l'article 16g LTD est inapplicable, de la création d'une base légale protégeant les intérêts de la collectivité publique en cas de cessation d'activité d'une entreprise nécessitant le démantèlement des installations industrielles, l'assainissement du site au sens de l'OSites et des bâtiments les ayant abritées, de même que l'éventuelle déconstruction desdits installations et bâtiments, en particulier une détermination quant à l'application des alinéas 1 et 2 de l'article 32dbis de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi qu'une analyse des conséquences liées à l'application de l'alinéa 3 de cet article.*

   Le groupe libéral-radical est convaincu que l'utilisation rationnelle des sols de notre république, sols qui deviennent de plus en plus précieux avec l'augmentation de la population, nécessite une politique active sur la question des sites industriels pollués.

Développement

1. *a) Le groupe libéral-radical dépose cette motion concernant les sites pollués de manière industrielle, car ces derniers temps, plusieurs exemples de sites pollués ont défrayé la chronique dans notre canton. Il n'est que de se référer à Electrona à Boudry, ainsi qu'à l'immeuble Rue du Doubs 51 à La Chaux-de-Fonds.*

   Dans le cas de l'immeuble Electrona, les coûts d'assainissement ont heureusement pu être pris en charge, d'après nos renseignements, par les promoteurs privés.

   Dans le cadre de l'immeuble à La Chaux-de-Fonds, il semblerait que la collectivité publique va être confrontée à l'assainissement d'un immeuble pollué à décontaminer, voire à raser. Or, le précédent propriétaire de l'actuel propriétaire de l'immeuble, qui a découvert la pollution, et qui est responsable de ladite pollution, est une succession répudiée.

   Quoi qu'il en soit, il est clair qu'un jour ou l'autre va se poser la question de l'assainissement par la collectivité publique d'un site contaminé non par des déchets urbains, auquel cas la LTD cantonale s'appliquera, mais par ce que la LTD nomme « Autres déchets et matériaux » (cf. art. 14 LTD RSN.805.30).

   Dans ce cas, il va de soi que l'élimination de ces matériaux d'excavation incombera en premier lieu au propriétaire inscrit au registre foncier.

   Qu'est-ce qu'il en est si celui-ci n'est plus solvable (faillite, succession répudiée)? Doit-on rester alors les bras ballants ? Une utilisation rationnelle du territoire ne le permet pas.

   b) Il semblerait pourtant que l'article 16g du chapitre III bis de la LTD pourrait s'appliquer. Ces dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2008 (FO 2008 no 16) avec effet au 15 août 2008.

   Toutefois, dans son rapport 7.045 du 19 septembre 2007, le Conseil d'État faisait expressément référence à l'article 32c de LPE fédérale qui clairement ne traite pas des matériaux d'excavation, et ne mentionne dans ses explications que les décharges et installations de tirs (cf. p. 1 du rapport en résumé). On peut ainsi dire que le Conseil d'État, pour des sites qui ne causent pas d'atteinte nuisible ou incommodante prescrit uniquement d'assumer une gestion correcte des déblais produits en cas de travaux de terrassement ou de modification des constructions existantes.

   Néanmoins, les cas cités ci-dessus démontrent que le risque peut être beaucoup plus grand: les habitants de la Rue du Doubs n'ont jamais été conscients que leur immeuble était gravement pollué. On peut donc passer d'un site ne nécessitant aucune intervention à un site nécessitant une intervention.

   c) Ce passage d'un site non pollué à un site pollué permet et oblige la collectivité publique de prendre des mesures de substitution. Selon l'article 16g LTD, il semble que des hypothèques légales pourraient alors être inscrites sur le bien-fonds en question.

   Toutefois, depuis le 1er février 2013, l'hypothèque légale, pour être valable, doit être inscrite au registre foncier avant même l'acquisition de l'immeuble par le propriétaire. Cette inscription présuppose donc une décision en bonne et due forme.

   Le groupe libéral-radical est conscient du fait que le délai pour inscrire l'hypothèque légale est de dix ans selon l'article 44, alinéa 1, du Code civil, Dispositions Transitoires, calculé depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions concernant les gages immobiliers, à savoir dès le 1er janvier 2012. Ce n'est ainsi qu'au 31 décembre 2021 que toutes les créances invoquées par l'État devront être inscrites au registre foncier.

   Nous sommes à l'heure actuelle en 2015; il ne reste donc plus que sept ans pour mener à bien les procédures adéquates en matière :
   - d'investigation et de sécurisation ;
   - d'assainissement.

   Procédures qui déboucheront sur d'importants frais qui ne pourront être garantis que si des décisions en bonnes et dues formes auront été prises d'ici-là.

   Où en est-on donc concernant tous les sites industriels pollués du canton ? Une planification existe-t-elle, et si oui, selon quels critères ?

   d) Depuis le 1er juillet 2014 est en vigueur l'article 32dbis, alinéa 3, de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement. Ainsi, à chaque cession d'un site classé comme pollué, l'État doit délivrer une autorisation de cession immobilière.

Celle-ci ne peut être délivrée que si l'une des conditions suivantes est remplie :
« a. le site n'est pas susceptible d'engendrer des atteintes nuisibles ou incommodantes ;
b. la couverture des frais des mesures à prévoir est garantie ;
c. la cession ou le partage sert un intérêt public prépondérant. »

De plus, selon l'alinéa 4 du même article 32dbis entré en vigueur aussi en 2014, l'autorité cantonale peut faire mentionner au registre foncier que le site concerné est inscrit au cadastre (des sites pollués).

Le groupe libéral-radical se pose la question de savoir si l'interprétation qui peut être faite de cette disposition consiste à dire que chaque fois qu'une autorisation de cession est accordée, et qu'il n'existe aucune mention au registre foncier, plus aucune garantie en paiement des futurs frais d'assainissement ne saurait être exigée du propriétaire inscrit au registre foncier, excluant du même coup toute hypothèque légale.

Si cette interprétation est exacte, il est d'autant plus important de mener rapidement les procédures d'investigation, de sécurisation et d'assainissement citées ci-dessus.

Il s'agit là des explications que nous voulions donner concernant le premier point de la motion.

2. *Quant au deuxième point de la motion, il convient d'observer que l'article 15g du chapitre II bis « Assainissement des sites pollués », de la loi sur la protection de l'environnement (LTD) ne concerne que « Les décharges contrôlées et les autres sites pollués par des déchets conformément aux exigences du droit fédéral ». Or, l'article 7 de la LPE fédérale relatif aux définitions ne mentionne pas le site pollué.*

   Comment le définit-on alors ? On le peut selon les atteintes qui y sont portées. Or, les chapitres I (art. 11-25), II (art. 26-29) et III (29a-29h) ne sont pas applicables, car faisant référence aux pollutions atmosphériques, aux substances dangereuses pour l'environnement et à l'utilisation d'organismes. Ne rentre pas non plus en considération le chapitre V dont l'article 33, alinéa 2, dit bien qu'il ne concerne pas les terrains destinés à la construction.

   Ne reste que le chapitre IV qui traite des déchets, c'est-à-dire selon l'article 7, alinéa 6, des choses meubles dont le détenteur se défait ou dont l'élimination est commandée par l'intérêt public.

   Cette définition convient-elle à des installations industrielles construites sur un terrain, mais en-dehors d'un bâtiment ? Et qu'en est-il des bâtiments qui eux-mêmes auraient pu être pollués par l'exploitation industrielle ?

   Or, la gestion du territoire, à savoir la nécessité de ne pas gaspiller les terrains constructibles, exige que ces installations et bâtiments soient assainis, voire éventuellement démolis, mais pas aux frais de la collectivité publique. Le groupe libéral-radical pose donc la question de savoir si la législation actuelle ne devrait pas être complétée concernant ces installations et bâtiments qui devraient être assainis ou détruits?

Le point 1 de la motion avait été traité dans le cadre du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 17.011 « Sites pollués : état des lieux et financement », du 27 mars 2017. D'entente avec la Commission gestion des déchets urbains et sites pollués, la motion n'avait pas été classée dans l'attente de l'étude visant à estimer les coûts d'une remise en état des terrains de la raffinerie, qui a finalement été présentée à la commission le 14 mai 2019.

Il est apparu qu'au niveau légal, l'État dispose d'instruments de qualité, dont l'hypothèque légale (déjà dans la LTD en voie de révision), la garantie de la couverture des frais (selon la LPE, art. 32dbis) et notamment les autorisations de vente à solliciter auprès de l'État lorsque des parcelles sont concernées par l'ordonnance sur les sites pollués.

Avec les précisions et compléments apportés au dispositif légal en matière de sites pollués dans le cadre de la présente révision, l'État dispose des outils nécessaires pour protéger les intérêts de la collectivité publique en relation avec la cessation d'activité d'une entreprise ou l'assainissement du site au sens de l'OSites.

En séance du 13 septembre 2019, la commission a décidé à l'unanimité de proposer au Grand Conseil le classement de la motion 15.113.

Dès lors, nous vous proposons de classer la motion 15.113.

4.2. Postulat 19.112, accepté le 3 septembre 2019, Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux

Contenu
Nous demandons au Conseil d'État de prendre les mesures pour promouvoir le réemploi dans le domaine de la construction. Les pistes à explorer sont notamment :

– lors de demandes de démolition, inciter les requérants à proposer les éléments à déconstruire dans une bourse d'échange ;
– lors de demandes de construction, rendre attentifs les requérants que de telles bourses existent ;
– sensibiliser tous les acteurs : maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, architectes… aux possibilités du réemploi ;
– encourager particulièrement les communes à recourir au réemploi et appliquer le réemploi au sein de l'administration cantonale ;
– toute autre mesure qui pourrait améliorer le réemploi dans le domaine de la construction.

Développement *(obligatoire)*
Le secteur du bâtiment est – derrière celui des transports – le 2e plus grand responsable d'émissions de gaz à effet de serre.

En Suisse, 3'200 permis de démolition sont délivrés chaque année, ce qui représente 10 millions de m3 de matériaux. Pour 2025, on estime même cette masse à 12 millions de m3. Une tonne de matériel à éliminer émet environ 1 tonne de CO2. Si ce matériau est recyclé, les émissions de CO2 sont encore plus élevées. Le réemploi permet donc de diminuer drastiquement les émissions de CO2, d'une part parce que des matériaux ne doivent pas être éliminés, mais aussi parce que la production de nouveaux matériaux est évitée.

Nous ne contestons pas que le recyclage des matériaux de construction soit un énorme progrès par rapport à la mise en décharge qui avait encore cours il y a des dizaines d'années, mais, pour certains matériaux qui sont encore en bon état, se contenter de les recycler est du gaspillage puisqu'on détruit un élément qui pourrait encore servir. En Suisse, on estime que 5 millions de pièces pourraient être réutilisées, ce qui équivaut à 80 tonnes ou un train marchandises d'une longueur de 40 km ! Il s'agit de lavabos, parquets, éléments de cuisine, portes, fenêtres, etc. Actuellement, seuls 3 à 5% de ces matériaux sont effectivement réutilisés. Il existe donc un grand potentiel de réemploi.

Le problème est que les constructeurs et démolisseurs n'intègrent actuellement pas cette réflexion dans leur planning. Et pourtant, des possibilités d'offrir des matériaux et de les acquérir existent. En Suisse, une douzaine de bourses d'échange de matériaux usagés fonctionnent. Ces bourses mettent en contact les personnes qui ont quelque chose à vendre et les acheteurs/repreneurs potentiels. Il existe aussi des magasins qui stockent des matériaux aux fins de réemploi. L'opération est bénéfique pour toutes les parties : le repreneur peut acquérir un objet à un prix modeste et le cédant ne doit pas se préoccuper du recyclage, ni payer les frais d'élimination. Tout le monde est gagnant : la personne qui cède l'objet, la personne qui le reprend, ainsi que l'environnement.

Le projet de loi présenté vise à limiter la production des déchets et augmenter leur valorisation. Limiter la production de déchets sous-entend la priorité donnée à la réutilisation des objets, matériaux et autres lorsqu'ils ne sont plus utilisés dans leur fonction première.

Dans le domaine de la construction, plusieurs plateformes internet proposent des matériaux de construction de seconde main (bau, salza, etc.). De plus, le canton de Neuchâtel s'est associé au canton du Jura pour utiliser la bourse aux matériaux minéraux mise en place par ce dernier. Cette bourse a étendu son action au niveau national depuis la fin 2020.

En outre l'introduction d'une redevance de décharge vise à réduire l'élimination des déchets de chantier par stockage définitif au profit d'une réutilisation.

Les buts définis et visés dans la nouvelle LDSP répondent au postulat 19.112 dont nous proposons le classement.

4.3. Projet de loi 19.187, accepté le 14 octobre 2019, Loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…
décrète :

Article premier *La loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986, est modifiée comme suit :*

Art. 22e, note marginale, al. 1bis (nouveau) ; al. 2 ; al. 3 (nouveau)

d) exonération et commerces de détail 1bis Les commerces de détail doivent reprendre les emballages issus des produits qui viennent d'être achetés sur place et qui constituent un suremballage.

[2]En outre, s'il s'agit d'un centre commercial, d'un commerce de plus de 200 m^2 de surface de vente ou d'une entreprise analogue, le canton exige qu'il mette, à ses frais, facilement accessibles à ses clients, les installations nécessaires au déballage, à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend ou qu'il produit.

[3]Au sens de cette loi, on entend par « suremballage » les conditionnements, notamment les plastiques et les cartons, qui entourent les produits destinés à la vente, sans être nécessaires à leur protection sanitaire ou à leur conservation.

La législation existante donne la possibilité aux communes de demander aux commerces la mise à disposition d'une déchèterie à l'usage de leurs clientes ou clients pour les déchets issus des produits qu'ils vendent. La nouvelle loi reprend les demandes figurant dans le projet de loi 19.187 et impose aux commerces d'une surface de plus de 400 m^2 de créer l'installation nécessaire à la reprise des emballages et autres déchets provenant des produits qu'ils mettent en vente.

Dès lors la nouvelle loi répond à la demande exprimée par le projet de loi 19.117 qui peut ainsi être classé.

4.4. Postulat 17.101, accepté le 23.01.2017, Récupération et recyclage des plastiques ménagers

Contenu :
Nous demandons au Conseil d'État de présenter une étude quant à la mise en place d'une filière pour la récupération et le recyclage des matières plastiques ménagères, en y associant les différents acteurs concernés (population, communes, VADEC, hautes écoles, entreprises, commerces, par exemple), afin de gérer les ressources de manière durable et avec l'écobilan le plus favorable possible.

Développement :
L'interdiction de la récupération de certaines matières plastiques a créé de nombreuses réactions d'interrogation et d'incompréhension au sein de la population neuchâteloise. La pétition sur cette thématique a permis au Conseil d'État de clarifier son point de vue et de mettre en œuvre un projet de recyclage des flaconnages de plastique autres que le PET.

D'une part, nous pouvons remarquer qu'un très grand potentiel existe car actuellement, moins de 20% des 50 kg de déchets plastiques produits par personne et par année sont recyclés.

D'autre part, l'état de la technique et la mise en œuvre d'infrastructures et de logistiques ont évolué très rapidement ces derniers mois. Cette évolution fait que plusieurs cantons profitent déjà aujourd'hui d'un système de collecte des déchets plastiques mélangés efficace, écologique et très apprécié par la population.

De plus, la Confédération, dans son dernier rapport (décembre 2016), présente une vision beaucoup plus favorable à la question qu'il y a encore peu de temps.

Tout en étant conscients que le plus grand effort doit être fait en amont, par la réduction des emballages et des contenants plastiques par exemple, nous sommes convaincus, vu l'évolution récente observée ailleurs, que Neuchâtel, canton de l'innovation, doit aussi le devenir dans ce domaine. Ceci surtout lorsque la demande est clairement formulée par la population. Notre canton détient différents savoir-faire, avec la présence de hautes écoles actives dans la technique et dans la gestion de l'environnement, qui pourraient être exploités dans ce but.

Dans ce sens, nous demandons au Conseil d'État de présenter un rapport sur la situation actuelle dans le canton en matière de récupération et de recyclage ainsi que sur la possibilité d'introduire une filière de récupération/recyclage, voire revalorisation (upcycling) des matières plastiques qui garantisse une gestion des ressources plus durable et plus innovante que la simple incinération.

Dans le canton de Neuchâtel, il existe déjà une filière de valorisation des déchets plastiques (le flaconnage) qui répond à la demande des citoyens et correspond à l'état de la technique dans ce domaine très pointu. En effet, vu les grandes variations de compositions chimiques des plastiques, il est extrêmement difficile de valoriser cette matière.

Ce postulat traduit un souci bien compréhensible d'augmenter encore la valorisation des déchets urbains.

En réponse à ce postulat, une étude a été mandatée à un bureau spécialisé extérieur au canton : le bureau SOFIES SA à Genève. Cette étude consiste en une évaluation comparative des deux filières de valorisation des déchets plastiques produits par les ménages présentes en Suisse actuellement : la filière « flaconnages » et la filière « sacs taxés pour plastiques mélangés ».

Cette analyse arrive aux conclusions suivantes :

La filière actuelle neuchâteloise de valorisation du plastique est cohérente et présente l'avantage d'une homogénéité entre les communes du canton (peu d'autres cantons ont réussi cela). Elle est bien acceptée de l'ensemble des acteurs cantonaux.
Dans la situation actuelle, c'est une filière relativement économique, comparable en termes d'écobilan à la collecte des plastiques mélangés en sacs et qui présente une plus grande traçabilité.
Finalement, c'est également l'approche favorisée par la plupart des acteurs de la branche (voir à ce sujet les différentes prises de position publiques).
Ainsi, nous recommandons de ***maintenir la filière actuelle de collecte séparée des flaconnages.***
Par ailleurs, afin d'assurer un système simple, homogène et cohérent, de respecter le monopole public et de maintenir des coûts proportionnés, il ne semble pas pertinent d'ouvrir la possibilité à l'implantation dans le canton de systèmes de collecte des plastiques mélangés en sacs (ni comme offre complémentaire/concurrente ni comme projets pilotes).

L'étude se trouve en annexe à ce rapport.

Les modifications de la législation cantonale concernant la gestion des déchets intègrent la volonté exprimée par les membres du Grand Conseil de mettre l'accent sur l'augmentation de la valorisation des déchets. Vu le rapport SOFIES et le fait que le canton de Neuchâtel est dans une situation de valorisation au plus haut de l'état de la technique, et suite aux modifications législatives proposées, nous vous proposons de classer le postulat 17.101.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES POUR L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet de loi n'a pas d'incidence sur la répartition actuelle des tâches entre l'État et les communes en matière de déchets. Il confère aux communes quelques outils nouveaux pour leur permettre de répondre aux contraintes de la gestion des déchets urbains et du littering.

5.1. Redevance de décharge

L'introduction d'une redevance de décharge assurera un revenu qui allègera le budget que l'État devra consacrer à la gestion des déchets. Cette redevance sera perçue par les exploitant-e-s des décharges de type A et B auprès des clientes ou clients qui déposeront des matériaux dans leurs installations. Les montants seront restitués annuellement à l'État, sur la base des données statistiques transmises à l'OFEV par les exploitants.

Le Conseil d'État propose de percevoir une redevance de 0.50 fr. / m^3 pour les DTA et de 5 fr. / t pour les DTB. Selon les données collectées auprès des entreprises dans le cadre de l'élaboration du plan spécial pour la gestion intégrée des matériaux minéraux, les quantités stockées annuellement dans les DTA atteignaient près de 185'000 m^3 et dans les DTB environ 90'000 m^3. De ces données peuvent être estimés les montants de redevance qui seront perçus : 185'000 francs pour les DTA et 675'000 francs pour les DTB. Cependant le stockage de matériaux minéraux devrait diminuer car leur valorisation est fortement encouragée par le biais par exemple de cette redevance incitative.

Les autres modifications de la loi relatives à la gestion des déchets n'impactent pas les finances cantonales.

5.2. Participation de l'impôt au financement de l'élimination des déchets urbains

Le système actuel de financement de la gestion des déchets urbains incinérables prévoit une couverture des coûts par une taxe causale, une participation de 20 à 30% d'impôt, définie par arrêté communal, et une taxe de base en solde de compte annuel.

La législation fédérale exclut toute participation de l'impôt au financement de la gestion des déchets urbains et l'aide à l'exécution de l'OFEV « Financement de l'élimination des déchets urbains » (2018) n'admet que trois cas de figure (cf. chapitre 2.1) pour lesquels les communes peuvent recourir à la participation fiscale. Pour Neuchâtel seuls les frais d'élimination des déchets urbains dans l'espace public (littering et poubelles publiques) peuvent être couverts par l'impôt.

Le bilan du système de taxe au sac établi en 2016 (rapport 17.005) a mis en évidence que la majorité des communes n'utilise que la participation minimale de l'impôt, 20%, afin de couvrir le coût de la gestion des déchets urbains.

Bien que lors de la réalisation du bilan en 2016, aucune commune ne distinguait les coûts générés par l'élimination des déchets des espaces publics, englobés alors dans les frais de voiries, ces derniers restent relativement limités par rapport aux coûts totaux de la gestion des déchets urbains d'une commune. Dès lors, une participation de 10% d'impôt permettra de couvrir largement ces frais.

Cette modification de la part d'impôt conduit à un report de la part de financement de la gestion des déchets urbains financé par l'impôt à la taxe de base. Le rapport 17.005 a permis d'évaluer ce report à quelque 5 millions de francs. Cette diminution de participation de l'impôt constitue une amélioration financière en faveur des communes.

5.3. Sites pollués

Sur la base de la législation fédérale, le nouveau partage des frais liés aux mesures d'investigation et d'assainissement des installations de tir entre le canton et les communes allégera la charge du fonds cantonal des eaux. En conséquence, la participation de 30% de la commune équivaut en moyenne à 100'000 frs par site. En l'état, une douzaine d'installations de tir nécessitent un assainissement.

Pour ce qui est des aires d'entreprises, le montant de la participation des communes à hauteur de 20% aux seuls frais de responsables défaillants, lorsque cela permet d'accélérer un assainissement en zone à bâtir, ne peut pas être chiffré car les sites concernés ne sont pas connus à l'avance. Néanmoins, les communes étant en principe intéressées à valoriser des parcelles en zone à bâtir pour améliorer leur capacité d'accueil de nouveaux contribuables sur le site même et plus largement par l'amélioration de la qualité de leur domaine bâti, ces travaux leur sont profitables.

De plus, ces cas de figure devraient être peu nombreux et concerner une réaffectation ou une nouvelle construction de bâtiments industriels bien situés dans le tissu bâti d'une agglomération. Actuellement, l'État assume 90% des coûts d'assainissement de deux sites industriels où le pollueur responsable n'existe plus, soit plus de 500'000 frs pour chacun.

6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Au-delà de la réalisation du Plan cantonal de gestion des déchets, le présent projet de loi n'a pas d'incidence sur le personnel.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

L'application de la LDSP vise à améliorer la gestion des ressources en encourageant la valorisation des déchets et la fermeture des cycles de production. Elle permet également de responsabiliser et sensibiliser la population au respect de l'environnement en particulier en légiférant sur le littering. Les buts de cette loi s'inscrivent complètement dans une approche durable pour les futures générations en prenant en compte les aspects environnementaux, économiques et sociaux de la gestion des déchets.

En ménageant les ressources, en assurant le respect de l'espace public, en sensibilisant la population à un comportement réfléchi quant à sa consommation, cette loi garantit la préservation de l'environnement pour les générations futures.

Le développement de la valorisation des matières issues des déchets constitue de nouveaux débouchés économiques. Actuellement, la gestion des déchets représente un marché inclus dans celui des matières premières.

Quant aux adaptations du dispositif légal pour les sites pollués proposées dans la LDSP, elles renforcent avant tout un partage accru et explicite des rôles entre responsables des pollutions, collectivités publiques et bénéficiaires des mesures d'investigation et d'assainissement.

Une démarche consistant à assainir ce qui présente un danger pour la population et le milieu naturel, mais de sécuriser d'anciens sites pollués sans dépenser inutilement, où cela est possible en connaissance de cause revêt en elle-même d'un bon équilibre entre préoccupations économiques, sociales et environnementales.

8. VOTE DU GRAND-CONSEIL

L'adoption du présent projet de loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 de la loi d'organisation du Grand Conseil[31] (OGC), du 30 octobre 2012).

9. RÉFÉRENDUM

Le projet de loi est soumis au référendum facultatif.

10. CONCLUSION

Le présent rapport explicite le projet d'actualisation de la législation cantonale en matière de gestion des déchets et des sites pollués. Cette loi confère aux autorités cantonales et communales les outils légaux adaptés au nouvel environnement légal fédéral et selon l'état de la technique en matière de gestion des déchets et des sites pollués.

Il s'agit là d'une révision importante et indispensable du cadre légal cantonal. Les nouvelles dispositions légales proposées par le présent rapport sont ciblées, mesurées et proportionnées.

Le Conseil d'État propose l'adoption du présent projet de loi et le classement de la motion 15.113, des postulats 17.101 et 19.112 et du projet de loi 19.187.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 septembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur le traitement des déchets (LTD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 septembre 2021,

décrète :

Article premier La loi sur le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986, est modifiée comme suit :

Nom de la loi

Loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP)

Préambule

vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991 ;

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'exécution, notamment en matière de déchets et de sites pollués ;

Titre précédant l'art. premier (nouvelle teneur)

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. premier, note marginale, al. 1 à 4

But et objet

[1]La loi a pour but de mettre en œuvre le droit fédéral en matière de déchets et des sites pollués par les déchets.

[2]Son objet est de régler, dans les limites du droit fédéral, l'élimination des déchets et l'assainissement des sites pollués.

[3]*abrogé.*

[4]*Art. premier, al. 2 actuel.*

Art. 2, note marginale, al. 1 et 2

Renvois et définitions

[1]Le droit fédéral définit les déchets urbains, les sites pollués par des déchets et les déchets spéciaux.

[2]Au sens de la loi, on entend par :

a) Élimination des déchets : leur valorisation ou leur stockage définitif, ainsi que les étapes préalables de collecte, de transport, de stockage provisoire et de traitement ;

b) Valorisation matière : le recyclage des déchets collectés séparément ou triés, pour les traiter et les réintroduire dans le circuit économique sous forme de matières premières secondaires ou de produits secondaires ;

c) Valorisation thermique ou énergétique : utilisation des déchets en remplacement des sources d'énergie traditionnelles pour produire de l'électricité et de la chaleur ;

d) Traitement : toute modification physique, biologique ou chimique des déchets ;

e) Traitement thermique : traitement des déchets à des températures suffisamment élevées pour détruire les substances dangereuses pour l'environnement ou les lier physiquement ou chimiquement par minéralisation ;

f) Littering : action de jeter ou d'abandonner des petites quantités de déchets urbains hors des contenants prévus à cet effet ;

g) Véhicule abandonné : tout véhicule automobile, remorque ou bateau dépourvu des plaques de contrôle règlementaires et parqué (à la vue du public) sur un bien-fonds public ou privé, sous réserve des véhicules automobiles, remorques ou bateaux qui sont parqués à des fins commerciales à un endroit autorisé par l'État.

Art. 2a, note marginale, al. 1 (nouveau), al. 2 (reprise de l'actuel art. 2, al. 2)

Obligations du détenteur de déchets

[1]Tout déchet doit être déposé dans les lieux de collecte prévus à cet effet selon sa nature. Le littering est interdit.

[2]*Art. 2, al. 2 actuel*

Titre précédant l'art. 3

Abrogé.

Art. 3, al. 1 et 2

[1]*Abrogé.*

[2]L'élimination des déchets doit être conforme (suite inchangée).

Titre précédant l'art. 4

Abrogé.

Art. 4, note marginale (nouvelle teneur)

Devoir d'information

Chaque personne est tenue d'informer le service désigné par le Conseil d'État d'une pollution non répertoriée ou d'une intervention non-autorisée sur un site pollué.

Titre et chapitre précédant l'art. 5 (nouveaux)

TITRE 2

Élimination des déchets

CHAPITRE PREMIER

Les déchets urbains

Art. 5, al. 1 et 3

[1]Les communes assument le service de collecte des déchets urbains et leur transport jusqu'aux installations de tri, de valorisation ou de traitement.

[2](inchangé).

[3]En particulier, elles assurent la collecte séparée et l'élimination des déchets spéciaux des ménages et des déchets spéciaux non liés au type d'exploitation provenant d'entreprises comptant moins de 10 postes à plein temps, en des quantités inférieures à 20 kg par livraison.

Art. 6, note marginale

b) valorisation et traitement

La valorisation et le traitement des déchets urbains dans des filières autorisées sont du ressort des communes, y compris pour les déchets spéciaux provenant des ménages.

Chapitre précédant l'art. 8

CHAPITRE 2

Les déchets spéciaux

Art. 8, let. c (nouvelle)

c) les déchets désignés comme tels dans la liste des déchets établie en vertu de l'article 2 de l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD).

Art. 13 (abrogé ; déplacé à l'art. 18, al. 1, 2e phrase).

Chapitre précédant l'art. 14 (nouvelle teneur)

CHAPITRE 3

Autres déchets et matériaux

Art. 14 (nouvelle teneur)

Les déchets qui n'entrent pas dans la catégorie des déchets urbains et des déchets spéciaux sont à éliminer par leur détentrice ou détenteur conformément aux prescriptions, notamment les matériaux provenant de démolition ou d'excavation, les déchets provenant des entreprises de plus de 250 EPT, les déchets naturels provenant de jardins, d'entreprises agricoles, horticoles, viticoles ou sylvicoles.

Art. 14a (nouveau)

Manifestations

Les communes peuvent imposer aux organisateurs de manifestations sur le domaine public l'utilisation de vaisselle réutilisable.

Chapitre précédant l'art. 14b

CHAPITRE 4

Véhicules, remorques et bateaux

Art. 14b (nouveau ; repris de la LEVRB)

Dépôt et places officielles

[1]Les véhicules abandonnés doivent être déposés aux places officielles désignées par l'État.

[2]Les genres de bateaux suivants ne peuvent pas être déposés gratuitement sur une place de dépôt publique : bateau à marchandises, bateau à vapeur, bateau de construction particulière et engins flottants.

Art. 14c (nouveau ; repris de la LEVRB)

Procédure

[1]Si un véhicule automobile, une remorque ou un bateau est abandonné sur un bien-fonds public ou privé, sa ou son propriétaire est sommé de le déposer sur une place désignée par l'État. S'il n'obtempère pas à cette sommation dans le délai imparti, le véhicule est amené à ses frais et par les soins de l'administration cantonale à une place de dépôt publique.

[2]Si la ou le propriétaire du véhicule ou bateau transporté ne peut être déterminé, les frais peuvent être mis à la charge de la ou du propriétaire (ou locataire) du bien-fonds, lorsqu'il a accepté que ce véhicule soit abandonné sur son fonds.

[3]Le droit de recours de la ou du propriétaire du bien-fonds contre la ou le propriétaire du véhicule ou bateau est réservé.

Art. 14d (nouveau ; repris de la LEVRB)

Conséquence de l'abandon

[1]La ou le propriétaire de tout véhicule automobile, remorque ou bateau se trouvant sur une des places de dépôt désignées par l'État est, sauf preuve du contraire, censé avoir renoncé à ses droits.

[2]L'État dispose librement du véhicule ou bateau sans être tenu de verser une indemnité quelconque.

Art. 14e (nouveau ; repris de la LEVRB)

Compétences du Conseil d'État

[1]Le Conseil d'État est compétent pour prendre toutes mesures utiles en vue :

a) d'aménager des places de dépôt ;

b) de faire évacuer régulièrement le contenu de ces places ;

c) de supprimer les places de dépôt actuelles qui ne peuvent être adaptées aux exigences de la protection des eaux, de l'air et du paysage.

[2]L'aménagement ou la suppression de places de dépôt est déclaré d'utilité publique ; le Conseil d'État reçoit tous pouvoirs pour acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires.

Art. 14f (nouveau ; repris de la LEVRB)

Financement

Le financement des tâches citées à l'article 14e est réalisé avec une part de la taxe prélevée sur les véhicules automobiles, les remorques et les bateaux et fixée par le Conseil d'État dans le budget annuel.

Art. 14g (nouveau ; repris de la LEVRB)

Brûlage en plein air

[1]Le brûlage en plein air de véhicules automobiles, remorques ou bateaux est interdit.

[2]Le Conseil d'État peut autoriser des dérogations à cette règle.

Art. 14h (nouveau ; repris de la LEVRB)

Surveillance communale

[1]Il incombe à chaque commune d'organiser un service de surveillance de son territoire et de faire évacuer tout véhicule automobile, remorques ou bateaux ainsi que toute partie de ces derniers abandonnés sur une place désignée par elle-même ou par l'État, cela selon la nature de l'objet.

[2]En cas de besoin, le service communal compétent alerte le département pour faire application de l'article 14c de la loi.

Chapitre précédant l'art. 14i

CHAPITRE 5

Installations de traitement des déchets

Art. 14i (nouveau)

Autorisation

[1]La construction, l'aménagement et l'exploitation d'une installation de traitement des déchets (décharges comprises) sont soumis à autorisation du département.

[2]La législation et la réglementation sur les constructions, l'aménagement du territoire, les études d'impact et l'extraction des matériaux sont réservés.

Titre précédant l'art. 15

TITRE 3

Décharges

Art. 15, al. 1 et 2

Principes

[1]Les déchets qui ne peuvent être éliminés que par stockage définitif le sont dans des décharges aménagées pour les recevoir.

[2]Toute décharge est ouverte aux tiers à conditions identiques pour toute utilisatrice ou tout utilisateur.

Art. 15a

Autorisations

[1]Art. 16, al. 1 actuel.

[2]Art. 16, al. 2 actuel.

[3]L'autorisation rappelle que l'ouverture au tiers de la décharge est une condition d'octroi.

Art. 16, note marginale, al. 1 à 3

Redevance cantonale

[1]Le canton peut prélever, auprès des exploitant-e-s la décharge, une redevance de décharge sur chaque tonne ou m^3 de déchet stocké ou immergé dans le lac.

[2]Le plafond de la redevance est de 0,50 franc/m^3 en DTA ou 5 franc/t en DTB.

[3]La redevance est affectée prioritairement aux actions et mandats relatifs à la gestion des déchets.

Titre précédant l'art. 16a

TITRE 3bis

Assainissement des sites pollués

Art. 16a^{bis} (nouveau)

Exécution des mesures

[1]Les mesures nécessaires d'investigation, de surveillance ou d'assainissement sont à prendre en premier lieu par la détentrice ou le détenteur du site. Elles sont préalablement soumises à l'approbation du service désigné par le Conseil d'État, même lorsqu'elles émanent d'initiatives privées.

[2]L'État peut exécuter lui-même ces mesures :

a) à l'issue d'une convention conclue avec les détentrices ou détenteurs du site, dans des cas particuliers où cela permet de faciliter l'exécution de ces mesures, ou ;

b) lorsqu'il paraît vraisemblable que l'État doive majoritairement en assumer le coût.

[3]L'investigation préalable doit être réalisée lorsque c'est nécessaire selon l'article 5 OSites, avant toute approbation de plan touchant un site pollué ou l'octroi d'un permis de construire.

[4]Le service désigné par le Conseil d'État fixe le délai dans lequel des mesures doivent être prises et ordonne au besoin l'exécution par substitution.

Art. 16d, al. 1 let. a, c et e, al. 2 et 3

[1]L'État prend à sa charge, sous déduction des montants versés par la Confédération et de la part incombant à la perturbatrice ou au perturbateur par situation :

a) les frais relatifs aux sites pollués ayant servi au stockage définitif de déchets urbains et, conjointement avec la commune, les frais relatifs aux sites accueillant des stands de tir, pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de ces sites ;

b) (inchangé) ;

c) la part de frais due par les personnes à l'origine des mesures, qui ne peuvent être identifiées ou qui sont insolvables (frais de défaillance) ;

d) (inchangé) ;

e) les frais de mesures d'investigation nécessaires si celle-ci révèle qu'un site inscrit au cadastre ou susceptible de l'être n'est pas pollué.

[2]Les frais incombant à l'État sont financés par le fonds cantonal des eaux. La participation communale au sens de l'alinéa 1, lettre *a*, s'élève à 30%. La commune assume les coûts relatifs aux pertes des subventions fédérales qui lui sont imputables par sa faute.

[3]En cas d'assainissement d'un site pollué industriel, la commune prend à sa charge 20% des frais de défaillance, dans la mesure où l'assainissement contribue à la revalorisation d'une ou plusieurs parcelles sises en zone à bâtir.

Titre précédant l'art. 17

TITRE 4

Collaboration intercantonale

Art. 17 (nouvelle teneur)

Des accords peuvent être conclus, le cas échéant sous l'égide de la Confédération, avec d'autres cantons lorsque des raisons environnementales, (suite inchangée).

Titre précédant l'art. 18

TITRE 5

Financement

Art. 18, al. 1 (1^e^ phrase : nouvelle teneur ; 2^e^ phrase importée de l'art. 13 actuel) 2 et 3 (nouvelle teneur)

[1]Quiconque est en possession de déchets spéciaux supporte le coût de leur collecte et de leur traitement. Toutefois, les frais de transport, depuis les points de collecte, et d'élimination des déchets spéciaux provenant des ménages sont payés par l'État au repreneur, puis facturés aux communes, en proportion du nombre de leurs habitants.

[2]Quiconque fait construire une installation de traitement en finance la construction et l'exploitation et la remise en état à sa fermeture. À cette fin, il constitue une garantie avant la demande d'autorisation d'exploiter.

[3]Il en va de même pour l'équipement et les véhicules du service de collecte.

Art. 20, nouveau

Déchets de la consommation immédiate

Les communes peuvent percevoir une taxe particulière auprès des commerces proposant des produits consommables immédiatement tels que boissons, alimentation, tabac, journaux, pour couvrir les coûts d'élimination des déchets spécifiques à leur activité.

Art. 22

[1]Sous déduction d'une part maximale de 10% financée par l'impôt, (suite inchangée).

[2](inchangé).

[3]Le montant de la taxe de base est réévalué périodiquement. Il est tenu compte des excédents et des déficits des années précédentes. Le Conseil d'État fixe dans le règlement d'exécution les modalités.

[4](inchangé).

Art. 22e, al. 2

[2]Les commerces, centres commerciaux et entreprises analogues, d'une surface de vente de plus de 400 m^2, doivent mettre, à leur frais, à disposition de leurs clientes ou clients les installations, faciles d'accès, nécessaires au déballage, à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'ils vendent ou produisent.

Titre précédant l'art. 24

TITRE 6

Exécution

Art. 24, al 1(nouvelle teneur), 2, 3 et 4

[1]Le Conseil d'État adopte un plan cantonal de gestion des déchets qui définit les zones d'apport :

a) aux usines de valorisation thermique des déchets (UVTD) ;

b) des biodéchets aux installations de valorisation sises dans et hors canton.

[2]Al. 1 actuel.

[3]Al. 2 actuel.

[4]Al. 3 actuel, let. *a* abrogée (suite inchangée).

Art. 25a

Commission consultative de gestion

[1]Au début de chaque législature, le Conseil d'État nomme une commission consultative cantonale de gestion des déchets urbains (ci-après : la commission), présidée par le chef du département désigné à l'article 25.

[2]Le Conseil d'État fixe la composition et l'organisation de la commission, en veillant à ce qu'y soient notamment représentés : les quatre régions, l'association des communes neuchâteloises, les consommateurs, la fédération des commerçants neuchâtelois et l'industrie cantonale de traitement des déchets.

[3]Les membres peuvent inviter, selon les thématiques à discuter, d'autres personnes compétentes comme les techniciens des communes.

[4]La commission est notamment chargée de :

a) proposer une politique globale de gestion des déchets urbains permettant d'atteindre les buts et objectifs de la loi concernant le traitement des déchets ;

b) donner son avis sur les modifications de ladite loi et son règlement d'exécution ;

c) suivre et contrôler la mise en œuvre de la taxe causale.

Art. 25b

Service cantonal compétent

[1]Le Conseil d'État désigne le service cantonal compétent en matière de gestion des déchets et des sites pollués comme l'organe d'exécution du département.

[2]En matière de sites pollués, le service cantonal est notamment compétent pour :

a) tenir et mettre à jour le cadastre neuchâtelois des sites pollués ;

b) exercer toutes les compétences que la législation fédérale en matière de sites pollués attribue aux cantons.

Art. 26, al. 2 let. b) (terminologie adaptée)

a) percevoir des émoluments permettant de couvrir les frais de collecte et d'élimination des déchets.

Art. 35, al. 4 (nouveau)

[4]Toute décision prise par une autorité pénale du canton en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution doit être communiquée au département désigné par le Conseil d'État.

Art. 2 La loi concernant l'élimination des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LEVRB), du 18 octobre 1971 est abrogée.

Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[3]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Disposition transitoire à la modification du 31 décembre 2021

[1]Jusqu'à l'adaptation du taux de participation de l'impôt par les communes, qui disposent pour ce faire d'un délai de 2 ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi, l'article 22, alinéa 1 LDT reproduit ci-dessous dans sa teneur au 1er juillet 2017 reste applicable.

Art. 22

[1]Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux provenant des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et d'une taxe proportionnelle au volume ou au poids des déchets ».

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

ETUDE SOFIES

sofies
leading sustainability

Évaluation de la filière de valorisation des déchets urbains plastiques dans le canton de Neuchâtel : analyse et recommandations

Rapport Phase I – Version du 11.04.2019

© KEYSTONE / PETER SCHNEIDER

Mandant
République et Canton de Neuchâtel
Service de l'Énergie et de l'Environnement at République et Canton de Neuchâtel
M. Yves Lehmann
Mme. Micheline Duruz

Rue du Tombet 24
2034 Peseux

sofies
leading sustainability

Évaluation de la filière de valorisation des déchets urbains plastiques dans le canton de Neuchâtel : analyse et recommandations

Rapport Phase I – Version du 11.04.2019

© KEYSTONE / PETER SCHNEIDER

Mandant
République et Canton de Neuchâtel
Service de l'Énergie et de l'Environnement at République et Canton de Neuchâtel
M. Yves Lehmann
Mme. Micheline Duruz

Rue du Tombet 24
2034 Peseux

Document réalisé par :

Sofies SA
Quai du Seujet 28 1 CP 2091
CH - 1211 Genève 1
Tél : +41223381524
Web: www.sofiesgroup.com

Benoît Charrière – Chef de projet (benoit.charriere@sofiesgroup.com - 078 696 07 23)
Pascal Blunier, Bérénice Guiboud

Table des matières

1. Contexte 5

1.1. Contexte du mandat, interpellations politiques 5
1.2. Objectifs et phases du mandat 5
1.3. Historique sur le choix fait pour la filière plastique dans le canton de Neuchâtel 6

2. Pré-analyse des filières de valorisation des déchets urbains plastiques du canton de Neuchâtel 7

2.1. Définition du système neuchâtelois : 7
2.1.1. Conditions-cadres 7
2.1.2. Acteurs de la filière 7
2.2. Cartographie de la filière 11

3. Benchmark des pratiques existantes en Suisse et mise en perspective avec le contexte neuchâtelois 13

3.1. Systèmes de collecte en Suisse 13
3.2. Systèmes de collecte des plastiques mélangés en sacs (exemple de Sammelsack) 14

4. Éléments additionnels pour la Suisse 17

4.1. État de la technique 17
4.2. Flux de matière et taux de valorisation 18
4.3. Impact environnemental et écobilan des filières 20
4.4. Prises de position publiques 21
4.5. Perspectives sur le marché 22

5. Analyse comparée des filières 22

6. Synthèse et recommandations 24

Références bibliographiques 26

Abréviations

ASED : Association Suisse des exploitants d'installations de traitement de déchets

CSR : Combustible Solide de Récupération (anciennement combustible de substitution)

DDTE : Département du développement territorial et de l'environnement

NE : Neuchâtel

OFEV : Office fédéral de l'environnement

OIC : Organisation infrastructures communales

OLED : Ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (RS 814.600)

OEB : Ordonnance fédérale du 5 juillet 2000 sur les emballages pour (RS 814.621)

OMoD : Ordonnance fédérale du 22 juin 2005 sur le mouvement des déchets (RS 814.610)

PCGD : Plan cantonal de gestion des déchets

PET : Polytéréphtalate d'éthylène (catégorie de plastique)

PE : Polyéthylène

PE-HD : Polyéthylène haute densité (plastiques « durs », exemples : bouteilles de détergents, lessives, hygiène tels que shampooing, gel douche = flaconnages)

PE-LD : Polyéthylène basse densité (plastiques « souples », exemples : sacs poubelles, bâches, sacs congélation…)

PP : Polypropylène (opaque, exemples : produits type vaisselle en plastique, emballage de beurre ou de margarine, pots de yaourts, récipients alimentaires réutilisables)

PRS : PET Recycling Schweiz

PS : Polystyrène (dur et cassant, exemples : barquettes alimentaires, isolant thermiques…)

PVC : Polychlorure de vinyle (exemples : tuyaux de canalisation, revêtements de sol, encadrements de fenêtre…)

SENE : Service de l'énergie et de l'environnement du canton de Neuchâtel

UVTD : Usine de valorisation thermique des déchets

Terminologie

Flaconnages : par flaconnages, on entend tous les emballages de type bouteille/corps creux qui ont un bouchon ou un opercule (principalement bouteilles à boisson et bouteilles de lait, récipients de produits ménagers et récipients de produits cosmétiques).

1. Contexte

1.1. Contexte du mandat, interpellations politiques

La question de la gestion des déchets plastiques s'invite de plus en plus régulièrement dans le débat public et dans les médias. Entre une volonté toujours plus affirmée de la population de disposer de solutions écologiques, en particulier une attente pour l'accès à des filières de recyclage et les controverses sur les filières de gestion des plastiques (poids des lobbys du plastique, exportation, etc.), il est parfois difficile de prendre ou de justifier des décisions cohérentes, tant pour les ménages que pour les autorités en charge de planifier, opérer ou réguler les systèmes de gestion des déchets.

Le débat sur les filières de gestion des plastiques est également présent dans le canton de Neuchâtel, par exemple à travers des postulats au grand conseil « Déchets et introduction de la taxe au sac : l'heure du bilan ? » (22.01.2016), « Récupération et recyclage des plastiques ménagers » (23.01.2017).

Dans ce contexte, le service de l'énergie et de l'environnement du canton de Neuchâtel a souhaité engager un mandataire externe au canton pour évaluer la situation actuelle des filières de valorisation des déchets plastiques urbains du canton, afin de contribuer à apporter des réponses techniquement justifiées aux interpellations politiques et à celles de la population. La vision actuelle du canton est cohérente avec le cadre législatif de l'OLED (en particulier art. 10 et 12). En particulier, le canton priorise la valorisation matière sur la valorisation énergétique, chaque fois que cette dernière est techniquement possible à des coûts accessibles et qu'elle présente un bénéfice pour l'environnement. Dans ce sens, il s'avère nécessaire de pouvoir évaluer les filières sous l'angle de :

- L'état de la technique,
- Les coûts et le financement,
- L'impact environnemental comparé.

1.2. Objectifs et phases du mandat

L'étude développée est une étude préliminaire de caractère prospectif qui vise principalement à :

- Comprendre et cartographier les filières de valorisation des déchets urbains plastiques du canton ;
- Comparer (benchmarking) les filières neuchâteloises avec d'autres pratiques suisses, en particulier avec la pratique de collecte des plastiques mélangés en sacs (type Sammelsack) ;
- Élaborer des recommandations.

L'analyse qualitative développée se fonde sur une analyse bibliographique et des entretiens avec les acteurs clés de la filière (quatre entretiens réalisés avec les représentants de Bühlmann Recycling, RC-Plast, VADEC et Sammelsack / Innorecycling). Elle porte sur les déchets plastiques urbains (principalement les emballages), en particulier, les déchets plastiques de l'industrie, de la construction et de l'agriculture n'ont pas été considérés. Cette première phase d'étude donne lieu à des recommandations.

1.3. Historique sur le choix fait pour la filière plastique dans le canton de Neuchâtel

La prise en compte des déchets plastiques comme une fraction valorisable spécifique est récente. On peut noter par exemple que le plan cantonal des déchets 2008 ne fait pas mention spécifiquement de l'état de la gestion des plastiques (considérés dans les déchets incinérables et dans les autres, pour le PET), cette dernière gestion faisant seulement l'objet d'une proposition de mesure (mesure 2.6 valorisation des plastiques).

En 2012, la taxe causale a été mise en œuvre dans les communes du canton de Neuchâtel. Cette mise en œuvre visait tant la mise en conformité avec les directives fédérales que l'augmentation des taux de recyclage des déchets urbains valorisables. Aussi, a-t-elle été accompagnée dans plusieurs communes par la mise en place d'offre de recyclage dans les déchèteries communales et intercommunales. Initialement, certaines communes ont offert la collecte de différents types de plastiques (PP, PE et PS) en accord avec une directive du DDTE. Toutefois, cette pratique a posé différentes difficultés : importante charge d'infrastructure pour mettre à disposition au moins 6 bennes ou conteneurs différents, nécessaire présence permanente de personnel pour conseiller les utilisateurs, difficultés au niveau des ménages (par exemple les codes de recyclage ne sont pas toujours présents ou visibles) et temps et organisations importants pour les ménages. En raison de ces difficultés, la collecte avait dérivé vers une collecte mélangée dans une benne et une valorisation thermique (cimenterie et UVTD). Pour répondre à ces difficultés, le DDTE a émis le 30 juillet 2015 une communication à destination des communes en vue de demander aux communes un changement de pratique à partir du 1er janvier 2016 et de maintenir uniquement la reprise des flaconnages (bouteilles plastiques avec bouchons ou opercules). L'effet de cette mesure qui est visible dans les statistiques cantonales a généré controverse, puisqu'elle a pu être perçue par certains acteurs comme un « retour en arrière » sur le recyclage. Ainsi, en 2015, le SENE reportait une collecte séparative de 849 tonnes de plastiques mélangés (hors bouteilles à boissons en PET et hors commerces), contre 291 t en 2016 et 102 t en 2017 de flaconnages (hors bouteilles à boissons en PET et hors commerces). Toutefois, ces statistiques reflètent uniquement la collecte en déchèterie, sans indiquer la filière de valorisation.

Ainsi, actuellement en 2019, il existe essentiellement trois filières principales de valorisation des déchets plastiques des ménages :

- Récupération des bouteilles à boisson en PET par le réseau de PRS (Pet Recycling Schweiz) ;
- Récupération en déchèteries des flaconnages ;
- Récupération dans les commerces (principalement réseau Aldi, Migros et Coop) des flaconnages (bouteilles plastiques avec bouchon, principalement PET et PEHD)

Notons également que ce changement de directive s'est fait en parallèle à l'installation à proximité du canton, à Grandson (Vaud) d'une infrastructure de tri adaptée aux flaconnages (RC-Plast SA inaugurée en septembre 2016).

2. Pré-analyse des filières de valorisation des déchets urbains plastiques du canton de Neuchâtel

2.1. Définition du système neuchâtelois :

2.1.1. Conditions-cadres

Parmi les conditions-cadres pertinentes en relation avec les matières plastiques, on peut noter :

Au niveau national :

- L'OLED vise entre autres objectifs une exploitation durable des matières premières par valorisation des déchets respectueuses de l'environnement (art.1), la priorisation de la valorisation matière sur la valorisation thermique (art. 10) conformément à l'état de la technique (art. 12)
- L'OEB fixe l'obligation de reprise des emballages à boissons en PET (art.7) et fixe une cible minimale de taux de recyclage de 75% (art.8) et des possibles mesures subsidiaires si cette dernière n'est pas atteinte.
- L'OMOD fixe les conditions de régulation des mouvements transfrontaliers de déchets (art. 1) et vise à ce que les déchets exportés soient remis à des entreprises d'élimination appropriées.

Au niveau cantonal :

- La loi concernant le traitement des déchets (LTD) du 13 octobre 1986 et le règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD) du 1er juin 2011 règlementent entre autres aspects le mode de financement de la gestion des déchets (taxe au sac et taxe de base) et clarifient les compétences du DDTE qui à travers du SENE est en charge de l'exécution de la loi.
- Le PCGD dont la mise à jour est en cours fixait en 2008, la mesure 2.6 « Valorisation des plastiques » qui vise à la mise en place d'une filière de collecte des plastiques de l'agriculture et des emballages.
- La communication aux communes du 30 juillet 2015 fixe la nouvelle pratique de récupération uniquement des flaconnages. Elle est assortie d'une documentation pour l'habitant : « Plastiques : nouvelles règles de tri !! »

2.1.2. Acteurs de la filière

Au niveau de son contrôle et pilotage, la filière de recyclage du plastique dans le canton de Neuchâtel compte sur les acteurs suivants :

- Le DDTE à travers du SENE édicte ses prescriptions sous forme de directives. Entre autres compétences, le SENE émet son accord sur les filières de valorisation des déchets (art.5 et 6 RLTD) ;

- Les communes appliquent les directives cantonales et organisent les filières.

Au niveau opérationnel, il est pertinent de distinguer 3 groupes d'acteurs en lien avec les filières de valorisation des plastiques, en charge des différentes étapes suivantes :

- Collecte et transport
- Tri
- Valorisation

La **collecte et le transport** des flaconnages en plastique sont réalisés principalement sous trois formes dans le canton :

- Flaconnages dans les cinq déchèteries intercommunales de Plaines-Roches, l'Entre-deux-Lacs, Crêt-du-Locle, La Croix, Saint-Sulpice et Ponts-de-Martel ainsi que les déchèteries communales de Grande Béroche et de Val-de-Ruz, le transport étant ensuite assuré par les voiries communales, leurs prestataires de service ou les prestataires de tri (cas de Bühlman Recycling par exemple) ;

- Flaconnages dans les magasins de grande distribution (réseaux Coop, Migros, Aldi), le transport étant assuré au travers de leur propre chaîne logistique ;

- Bouteilles à boisson en PET dans les points de collecte spécifiques pour boisson PET, la collecte et le transport étant assuré par le réseau PRS. PRS est une fondation qui organise la collecte, le tri et le recyclage des bouteilles à boissons en PET. Ses membres sont les producteurs, importateurs, embouteilleurs et détaillants de boissons actifs en Suisse.

Le **tri** a principalement lieu dans les deux entreprises suivantes :

- RC-Plast SA filiale de Cand-Landi à Grandson (Vaud) est actuellement le principal repreneur des flaconnages collectés dans les 5 déchèteries intercommunales de Neuchâtel Plaines-Roches, Cortaillod, Cornaux, Val de Travers et la Chaux-de-Fonds. Le tri dans l'installation de RC-Plast est assuré par une filière optique – mécanique et permettrait d'assurer un taux de pureté de 99% avec une capacité installée de 25.000 t/an. Pour l'année 2018, RC Plast indique avoir trié 98 t de flaconnages en provenance des déchèteries neuchâteloises (soit l'équivalent de 96% des 102t de collecte séparative reportées au niveau cantonal). RC-Plast SA dispose également de contrats avec la grande distribution (opérationnel avec Aldi, en négociations avec autres chaines) et avec PRS. Par ailleurs, son responsable indique trier environ 7000 t par an de PET (provenance indiscriminée). Après tri, les plastiques sont conditionnés en balles.

- Bühlman Recycling SA à Münchenwiler (Berne) est actif dans certaines communes du canton Neuchâtel, par exemple Val-de-Ruz. Les flaconnages sont triés manuellement au sol après réception des bennes dans l'installation de Cressier. La cible de pureté pour les filières de valorisation est de 90%. Bühlman Recycling SA n'a pas été en mesure d'indiquer les tonnages collectés dans le canton de Neuchâtel. À noter que Bühlman dispose d'une chaîne de séparation (process optique, x-ray et

NIR) à Lyss, avec laquelle il peut obtenir des taux de puretés supérieurs à 98%. Cette filière n'est toutefois actuellement pas utilisée pour les plastiques collectés dans le canton de Neuchâtel (pas nécessaire pour les taux de pureté demandés par les clients actuels). Après tri, les plastiques sont conditionnés en balles ou déchiquetés en flocons.

- Suivant les systèmes logistiques de transport, il est possible que des bouteilles à boissons en PET issues du canton soient triées dans un autre centre de tri que RC-Plast SA (5 en Suisse). De même, les flaconnages collectés dans les réseaux de grande distribution peuvent être triés dans différents centres, à l'heure actuelle RC-Plast SA indique collecter seulement dans un réseau (Aldi).

Après l'étape de tri, la **valorisation matière** est réalisée en Suisse dans deux centres de recyclage pour le PET (Resilux AG à Bilten et RecyPET AG à Frauenfeld) et hors de Suisse pour les autres plastiques (aucun des acteurs interrogés ne collabore donc avec Innorecycling qui produit du regranulat de PP et PE à Eschlikon dans le canton de Thurgovie). RC-Plast SA indique principalement des filières en France et en Allemagne, Bühlman en France, Allemagne, Italie, Autriche et Hollande. Les acteurs du tri contactés ne nous ont pas indiqué précisément les entreprises qui constituent leurs filières. Il est par ailleurs possible que ces dernières changent en fonction des conditions de marché.

Lorsque la valorisation matière n'est pas possible, les filières de **valorisation énergétique** sont mises en œuvre. Soit sous forme de Combustible Solide de Récupération en cimenterie (CSR) (Bühlman indique envoyer des matériaux à la cimenterie Vigier SA à Péry dans le canton de Berne), soit en UVTD. En général, les trieurs indiquent redistribuer leur refus de tri proportionnellement aux quantités collectées, selon les zones d'apport des UVTD. Les zones d'apport des communes du canton de Neuchâtel correspondent aux deux UVTD gérées par VADEC SA[1].

La carte ci-dessous montre l'emplacement géographique des acteurs principaux sur le territoire :

[1] Notons que VADEC SA n'est pas uniquement un actif dans l'incinération, mais développe des prestations à différentes étapes de la gestion des déchets (ou de l'espace valorisation), notamment des prestations d'information et communication, de gestion de déchèteries, d'appui aux communes pour la logistique, etc.

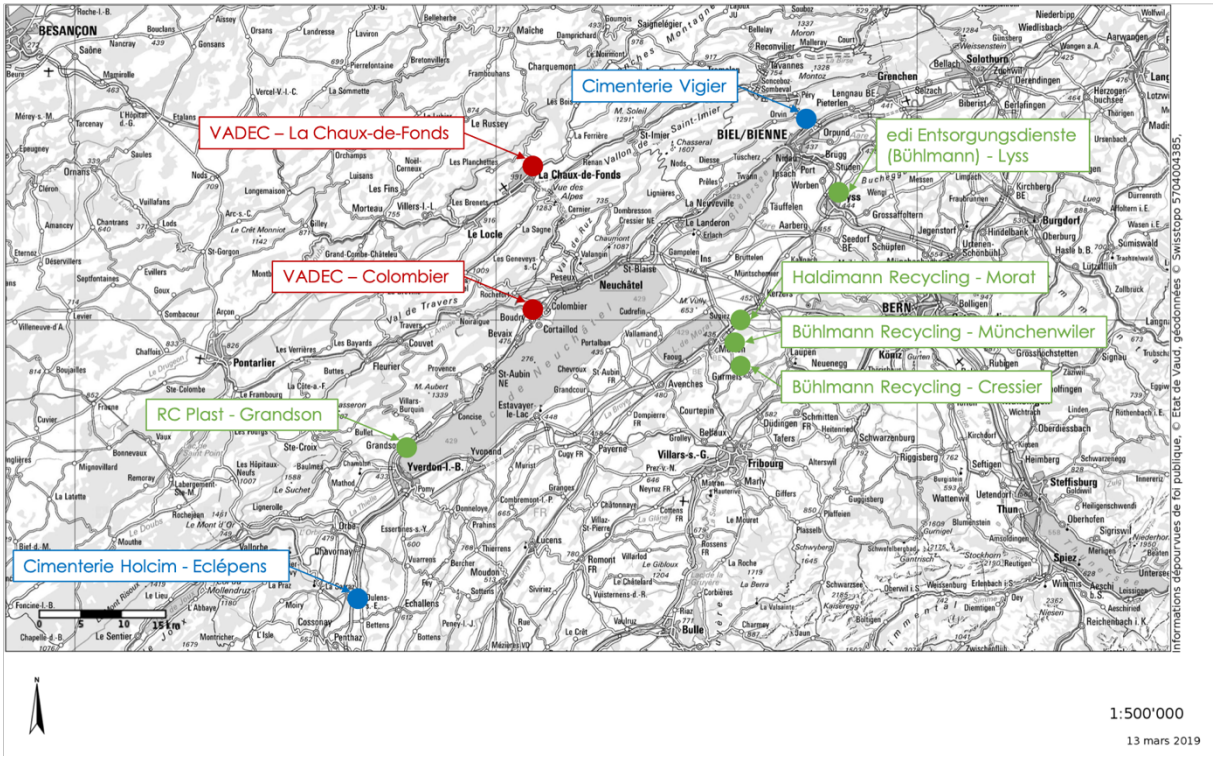

Figure 1- Localisation des principaux acteurs opérationnels du canton

Finalement, les acteurs sont représentés par différentes faitières ou groupements d'intérêts. On peut en particulier relever les suivantes :

- L'OIC, Organisation infrastructures communales est une organisation de l'union des villes suisses et de l'association des communes suisses et représente l'intérêt des communes ;
- Le Cercle Déchets est un groupe de travail de la conférence des chefs de service de la protection de l'environnement ;
- L'ASED, Association Suisse des exploitants d'installations de traitement de déchets représente les acteurs du tri, de la valorisation matière et les UVTD ;
- Swiss Recycling est la faitière des organisations de recyclage, PRS est l'un de ses 11 membres ;
- Cemsuisse représente les intérêts des industriels du ciment.
- COSEDEC (Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets) regroupe 8 périmètres de gestion des déchets, dont VADEC pour assurer des missions d'information, de formation et de sensibilisation principalement.
- La Fondation arc jurassien déchets joue un rôle similaire à la COSEDEC, mais regroupe uniquement 4 périmètres de gestion des déchets de l'arc jurassien.

La figure ci-dessous synthétise les principaux acteurs des filières considérées.

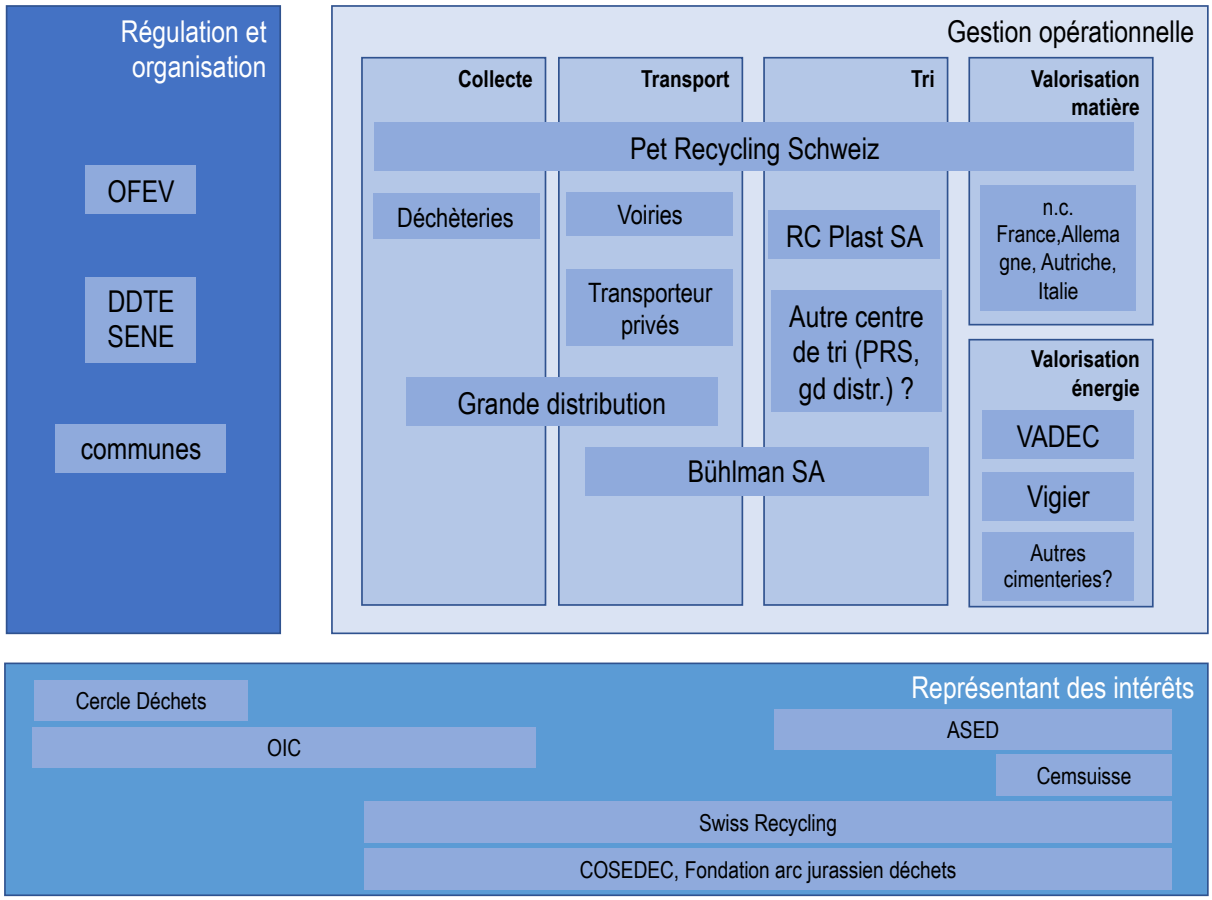

Figure 2 - Acteurs des filières de valorisation plastique du canton

2.2. Cartographie de la filière

En croisant les informations fournies par les personnes-ressources lors des entretiens, les données mises à disposition par le mandant et les données de la littérature, nous avons reconstruit le schéma descriptif ci-dessous de la filière de gestion des déchets plastiques actuellement en place dans le canton de Neuchâtel et plus particulièrement de la gestion des flaconnages (sont exclus les bouteilles à boisson en PET).

Collecte séparée des flaconnages (hors bouteilles à boisson en PET), canton de Neuchâtel

	GENERATION	COLLECTE	TRI	TRAITEMENT
ACTEURS ET FLUX	Flaconnages (bouteilles à bouchons, opercules) PET, PE, PP Déchets urbains des Ménages et des entreprises	Grande distribution Déchèteries (inter)-communales Sac taxé (mélange avec les incinérables)	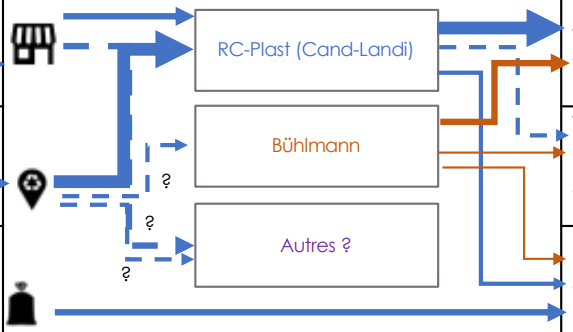	**Valorisation matière :** • Granulateurs (France, Allemagne,…) **Valorisation énergétique:** • Cimenterie (CSR) • UVTD (VADEC)
ASPECTS ECONOMIQUES	• Modèle économique: financement indirect du détenteur par la taxe de base (déchèterie) et indirecte par le consommateur pour la collecte en réseau de distribution	• La collecte (transport) coûte aux collectivités ~150-200 CHF/ t (~benne 40m3)	• RC-Plast reprend gratuitement la tonne de plastiques aux communes (refacturation si incinération en cas de refus de tri mais très rare) • Bühlmann : ~100 à 200 CHF / t pour le tri.	• La valorisation matière constitue un revenu pour les recycleurs. • Le marché actuel est défavorable • L'incinération en UVTD coûte aux communes 170 CHF/t • La reprise en cimenterie est généralement à coût 0 mais dépend de l'offre en combustibles alternatifs
ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX				• Valorisation matière marginalement meilleure que énergétique • Haut taux de valorisation des filières matière • Transport à l'étranger
ASPECTS LEGAUX	• Cohérence avec les pratiques de séparation à la source et art.13 OLED	• Financement en amont pour les réseaux de grande distribution • Gestion uniformisée au niveau cantonal		• Normes cimenterie < normes UVTD • Favoriser la valorisation matière (OLED) • Probable meilleure traçabilité de la filière à l'étranger ?
ASPECTS SOCIETAUX	• Citoyen trieur • Séparation facile • Implication du publique et du privé	• Offre limitée à une fraction des plastiques • Nécessaire implication des services techniques communaux		
ASPECTS TECHNIQUES		• Plus grande efficacité de la collecte dans les grand centres urbains que les petits	• Le gisement brut est de bonne qualité, la part de refus de tri faible (pas de refacturation effective aux communes) • Pureté du tri peut atteindre > 99% à partir de déchets séparés à la source par le générateur	

3. Benchmark des pratiques existantes en Suisse et mise en perspective avec le contexte neuchâtelois

3.1. Systèmes de collecte en Suisse

La collecte des bouteilles à boisson en PET est réalisée avec une stratégie uniforme dans toute la Suisse par les entreprises productrices et distributrices par le biais de PRS en conformité avec l'OEB et permet d'atteindre des taux de recyclage d'environ 80% (supérieur au 75% prescrits par la loi).

Les autres plastiques (plus de 5000 sortes réparties en 5 grandes catégories) présentent une grande hétérogénéité de composition chimique, mais également de formes et d'usage. Face à cette hétérogénéité, aucune stratégie uniforme de collecte et de traitement ne s'est imposée à l'heure actuelle sur tout le territoire national. En ce qui concerne les emballages, ce sont des déchets urbains dont la gestion et l'élimination font à priori partie du monopole public. Les principaux systèmes mis en place actuellement sur le territoire sont :

- Collecte des flaconnages dans les réseaux de grande distribution. Cette pratique est généralisée dans les plus grandes enseignes nationales et sur tout le territoire elle est volontaire.

- Reprise des flaconnages dans des points de collecte publics surveillés (déchèteries), tel que pratiqué dans le canton de Neuchâtel.

- Dans quelques cas, reprise des flaconnages dans des écopoints ou bennes non surveillées, d'après l'OIC, cette pratique n'est pas viable, la qualité des matériaux ainsi collectée étant insuffisante pour la valorisation matière.

- Collecte des plastiques mélangés en sac. Ce mode de collecte est principalement promu par des acteurs privés et a trouvé sa place lorsque les communes n'ont pas proposé d'alternative. S'agissant de déchets faisant partie du monopole public, l'activité de ces acteurs doit toutefois faire l'objet de concessions cantonales ou communales (l'OFEV met à disposition de modèles de contrat pour cette finalité). La collecte des plastiques mélangés en sacs est principalement développée en Suisse alémanique avec notamment les sacs Sammelsack et KUH-bag. Les instructions de collectes pour ce type de sac sont généralement assez larges sur une grande partie des plastiques d'emballages, à l'exception des emballages très souillés. KUH-bag en collaboration avec l'EMPA a testé la séparation basée sur la typologie (usage : bouteille, barquette, film, etc.) des plastiques ainsi que celle basée sur les types (PVC, PELD, PP, PSE, PEHD, PET, PE, etc.) (Gasser et al. 2017). La première stratégie a montré des taux de recyclage un peu plus faibles que la deuxième, mais avec un produit recyclé de plus grande valeur. C'est celle mise en avant par KUH-bag à l'heure actuelle (https://www.kuh-bag.ch/?lid=1#!2).

La diversité des modèles de collecte et des acteurs impliqués a pour conséquence qu'en dépit des monopoles de gestion, il peut exister sur un même territoire plusieurs offres pour le détenteur de déchets urbains (exemple Sammelsack et reprise des flaconnages en grande distribution).

3.2. Systèmes de collecte des plastiques mélangés en sacs (exemple de Sammelsack)

Le système de collecte des plastiques mélangés en sacs Sammelsack et le recyclage du plastique par InnoPlastics AG a été analysé lors d'une visite et d'un entretien à Eschlikon et sur la base de données fournies par le mandant, de données de la littérature.

À Eschlikon, dans le canton de Thurgovie le groupe InnoHolding à travers de ses filiales InnoRecycling AG et InnoPlastics AG propose plusieurs activités de collecte et gestion des déchets en vue du recyclage (collecte, logistique, trading, etc.) ainsi que le recyclage de déchets plastiques, essentiellement PEHD et PEBD. Le process mis en œuvre dans l'usine implique les étapes suivantes :

- Les déchets triés sont reçus en balles,
- Les balles sont broyées puis lavées, une partie du refus ~15% est séparé par flottation, ce refus est ensuite valorisé en cimenterie,
- Le plastique lavé et sélectionné est ensuite séché et homogénéisé,
- Le plastique est extrudé à 180°C et transformé en granulé lors du processus de refroidissement,
- Le regranulé ainsi produit est ensuite analysé, conditionné, stocké et finalement expédié aux clients finaux.

Déchets en balle

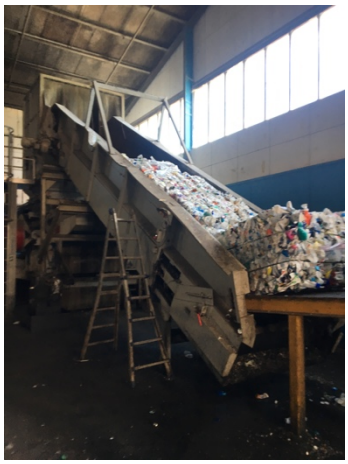

Entrée de la chaîne de broyage et lavage

Homogénéisation

Extrusion (ligne arrêtée, entretien)

Granulation

Regranulé de PE recyclé

À l'aide de 4 lignes de productions, InnoPlastics AG, produit actuellement environ 18 000 t/an de regranulé de PE. Le regranulé de PE haute densité est principalement destiné au marché des tuyaux, tandis que le regranulé de PE basse densité est principalement destiné à celui des films plastiques. Le gisement de déchets plastiques exploité par InnoPlastics AG provient pour moitié environ de sources industrielles et pour moitié de déchets des ménages. Dans les déchets des ménages, on trouve des matériaux (essentiellement flaconnages) récupérés dans les réseaux de grande distribution et des déchets plastiques collectés mélangés en sacs dans le cadre des programmes Sammelsack et KuhBag.

Sammelsack est un programme de collecte des plastique mélangés en sacs promu par Innorecycling. Il est implémenté dans 300 communes partenaires avec lesquelles InnoRecycling AG a signé un contrat de concession, principalement en suisse alémanique. Des sacs prépayés sont vendus sur une base volontaire aux ménages dans des points de vente (généralement distribution, coopératives, etc.) et des points de collecte sont mis à disposition de ces mêmes usagers (distribution, déchèterie, etc.). Le prix de vente est différent en fonction des communes, puisqu'une part est perçue par les partenaires (collecte et logistique), il est compris entre CHF 24 et CHF 38 les 10 sacs de 60 litres. Un sac de 60 litres permet de collecter en moyenne 2,5 kg de plastique mélangé. Les sacs sont collectés par des partenaires logistiques des communes ou d'InnoRecycling et envoyés en tri hors de Suisse dans trois entreprises partenaires en Autriche et Allemagne. Les refus de tri restent dans les pays de tri, mais font l'objet d'un suivi par InnoRecycling AG. Ils sont en général incinérés comme CSR en cimenterie. Le matériel trié est remis à InnoPlastics AG pour la valorisation en regranulat de PE et marginalement de PP. Le taux de pureté du matériel remis est d'environ 95%. InnoPlastics AG indique également recevoir des plastiques collectés comme flaconnages des réseaux de grande distribution et que ces derniers sont également envoyés auprès des partenaires de tri.

Ci-dessous est présenté un schéma de la filière Sammelsack et une analyse des principaux points marquants dans cinq dimensions thématiques :

Collecte des plastiques mélangés en sacs (illustration pour Sammelsack)

	GENERATION	COLLECTE	TRI	TRAITEMENT
ACTEURS ET FLUX	Emballages plastiques mélangés (PET, PE-HD, PE-LD, PP, PS) des Ménages	Points de collecte du réseau Sammelsack 300 communes 5000 t/an En croissance	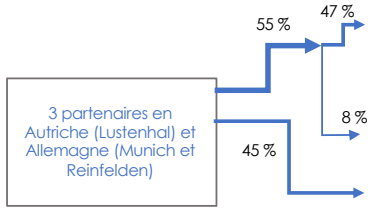	**Valorisation matière :** • InnoPlastics AG Eschlikon production re-granulat de PE (2350 t/an) **Valorisation énergétique:** • Refus de production en cimenterie CSR, Suisse (400 t/an) • Refus de tri: Cimenterie (CSR) Allemagne et Autriche (2250 t/an) • Refus de tri UVTD (marginal)
ASPECTS ECONOMIQUES	• Modèle économique avec 2 sources de revenu (prix du sac de collecte et du regranulat) • Sac incinerable plus dense sans plastique = possible augmentation de son prix	• Coût pour les ménages élevé (ordre de 900-1600 CHF/t) • Revenu InnoRecycling ~720 CHF/t • Cout de transport payé par InnoRecycling 240 CHF/t • Pas de coût additionnel pour les communes	• Infrastructure de tri en Autriche partiellement financés par le publique –> possible subside croisé de la gestion des déchets suisse • Tri, coût payé par InnoRecycling 240 €/t	• Vente de regranulat (~450 CHF/t) • Marché du regranulat en Suisse (65%) et Italie (35%) • Coût d'incinération ?
ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX			• Taux de tri moins élevé que dans le cas de la collecte des flaconnages (~50%) • Transport aller-retour Autriche/Allemagne Suisse	• Eco-bilan comparable à la collecte séparée flaconnages • Quantité plus importante de plastique traité mais quantité plus importante de refus incinéré en dehors des périmètres d'apport
ASPECTS LEGAUX	• Financement en aval	• Concession avec les communes (monopoles public)		• Normes cimenterie étrangère vs Suisse (PVC)? • Traçabilité de la filière à l'étranger
ASPECTS SOCIETAUX	• Citoyen engagé (volontaire) • Initiative du privé	• Offre perçue comme plus large (toutefois moins de garantie sur le devenir de la matière collectée)		
ASPECTS TECHNIQUES	• Parmi les déchets collectés, seul le PE et très marginalement le PP sont effectivement recyclés		• Taux de tri relativement faible • Plus de risques de contamination des gisements	• Re-granulat de bonne qualité mais couleurs limitées (noir, gris) = usages limités

4. Éléments additionnels pour la Suisse

4.1. État de la technique

Deux étapes principales de la chaîne de gestion des déchets plastiques sont objet d'évolution technologique à même d'influencer les possibles filières de valorisation dans le futur : le tri et la valorisation matière.

En ce qui concerne le tri :

- Les technologies traditionnelles de tri mécanique (trémies, gravitation, etc.) sont de plus en plus souvent complétées par des techniques d'analyse optique. Des faisceaux lumineux identifient les matériaux par couleur (spectre visible) et par matière (spectre IR et/ou rayons X), les matériaux étant ensuite séparés par des flux d'air. Ces technologies permettent d'obtenir des taux de pureté très élevés, à condition de disposer d'un gisement relativement homogène en entrée (collecte séparée).
- Concernant les taux de recyclage atteignables, les données présentées dans l'étude de Carbotec Umtec, 2017 traduisent que plus les matériaux sont collectés sous forme mélangés, plus faibles sont les taux de recyclage matière (seuls PRS et les systèmes de collecte séparés des flaconnages ont des taux supérieurs à 50% de valorisation en matière de haute qualité). Par ailleurs, les auteurs de l'étude estiment qu'un taux de recyclage maximum de 50% peut actuellement être atteint avec un système de collecte des plastiques mélangés en sacs, l'étude réalisée par l'EMPA sur le KUH-bag (Gasser et al. 2017) ainsi que les comptes-rendus de la visite à Inno Recycling et Loaker présentent des résultats similaires. Finalement, selon l'OCI (Check-list pour les communes, 2016), la collecte des plastiques mélangés en sacs pratiquée en Allemagne (Gelbersack) atteint un taux de réutilisation de plastique de haute qualité de seulement environ 20%.

Différentes installations de tri de technologie récente ont été mises en place récemment sur le territoire suisse. Généralement, il s'agit d'installations de taille petite à moyenne en comparaison avec d'autres pays européens. Le tri des plastiques mélangés en sacs demande toujours une étape relativement importante de séparation manuelle, pour laquelle les coûts suisses de main-d'œuvre sont rapidement prohibitifs.

En ce qui concerne la valorisation matière :

- À l'heure actuelle, les techniques de recyclage du plastique sont basées sur des processus mécaniques (lavage, broyage, extrusion, etc.) à l'état solide ou à l'état de fusion. Par ces processus, la structure chimique des polymères est maintenue, aussi elles nécessitent un gisement aussi pur que possible, car les colorants ou autres contaminations ne peuvent être extraits. Par ailleurs, la dégradation mécanique des polymères limite le nombre de cycles successifs de recyclage. L'innovation technologique future pourrait venir des processus de dépolymérisation et de dissolution, qui pourraient permettre le traitement d'une gamme plus large de plastiques et des hauts taux de pureté. Ces technologies ne sont toutefois pas encore disponibles à l'échelle industrielle commerciale.

Vu la relative faible taille du marché suisse, peu d'installations de traitement (fabrication de regranulats) existent. Pour les bouteilles en PET, deux installations sont présentes sur le

territoire. Pour le PE, l'entreprise InnoRecycling exploite une installation à Echlikon, c'est la même entreprise qui est promotrice du programme Sammelsack.

4.2. Flux de matière et taux de valorisation

L'étude mandatée par l'OFEV en 2011 (Redilo, 2011) a permis d'établir une photographie des flux de matières plastiques en Suisse, reproduit à la figure ci-dessous.

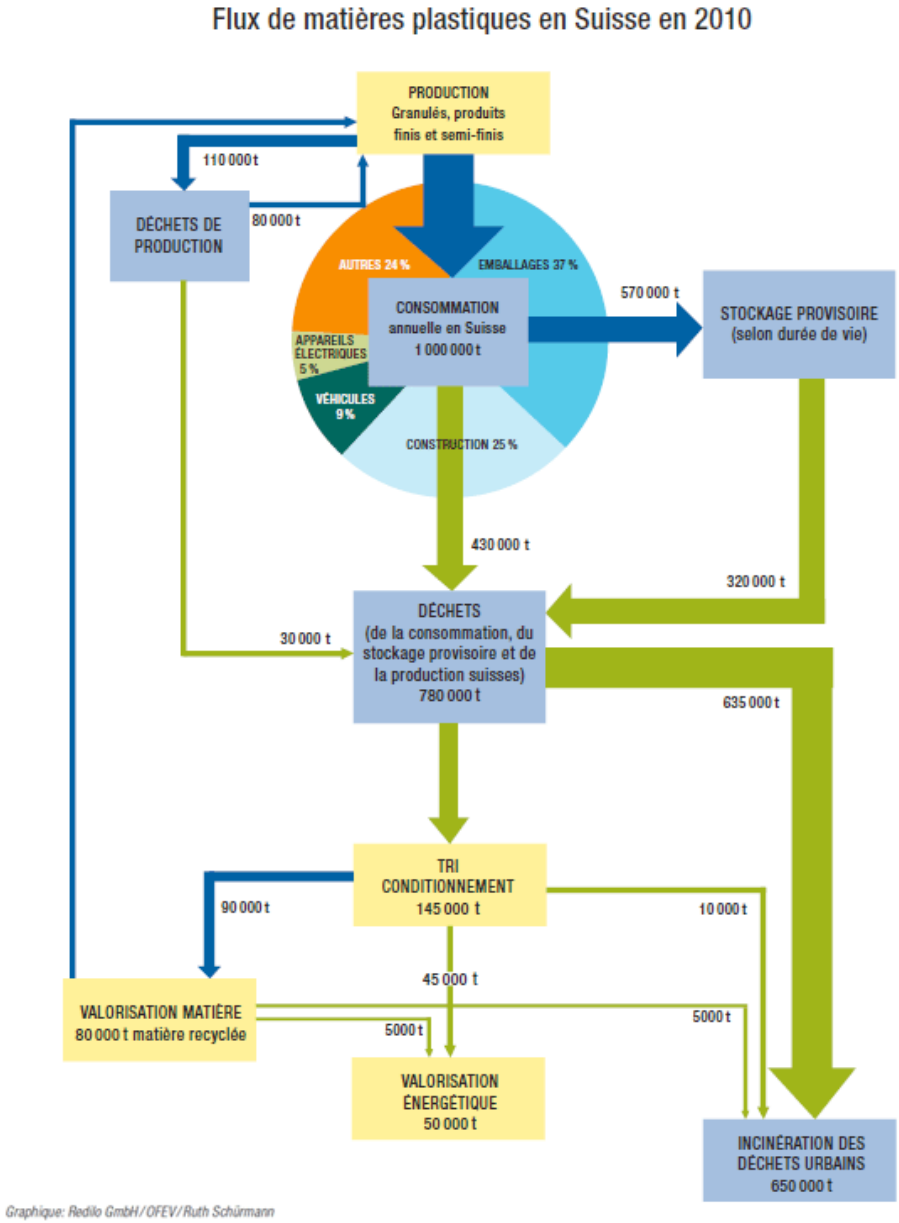

Figure 3 – Flux de matière plastique en Suisse (source : https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/dossiers/recyclage-plastique.html)

Cette figure montre que sur les 780 000 t de déchets plastiques produits annuellement en Suisse, 80 000 t ou 10% sont recyclés comme matière (dont environ 50 000 t de bouteilles à boisson en PET, pour lesquels le taux de recyclage est supérieur à 75%). Les 90% des

déchets sont donc incinérés, soit en UVTD (indiqué sur le schéma comme « incinération des déchets urbains ») soit comme combustible solide de récupération principalement en cimenterie (indiqués sur le schéma comme valorisation énergétique). Notons que la valorisation énergétique a lieu tant en UVTD (chauffage à distance ou production électrique) que dans les autres processus de valorisation énergétique.

Par ailleurs, l'étude de Carbotec et Umtec (2017) a estimé que les emballages représentent 195 000 t/an, dont 35 000 t/an de flaconnages et briques à boissons. À l'heure actuelle, le taux de valorisation matière de ces emballages reste faible.

Sur la base des données de la bibliographie (adaptées à la démographie neuchâteloise) et des informations collectées dans les entretiens ou fournies par le canton, un diagramme de flux de matières plastiques illustratif a été établi pour le canton de Neuchâtel. Notons que ce diagramme n'est pas l'objet principal de l'étude et a principalement valeur d'illustration, les flux estimés étant soit reportés par les acteurs de la filière soit extrapolés de données à l'échelle de la Suisse :

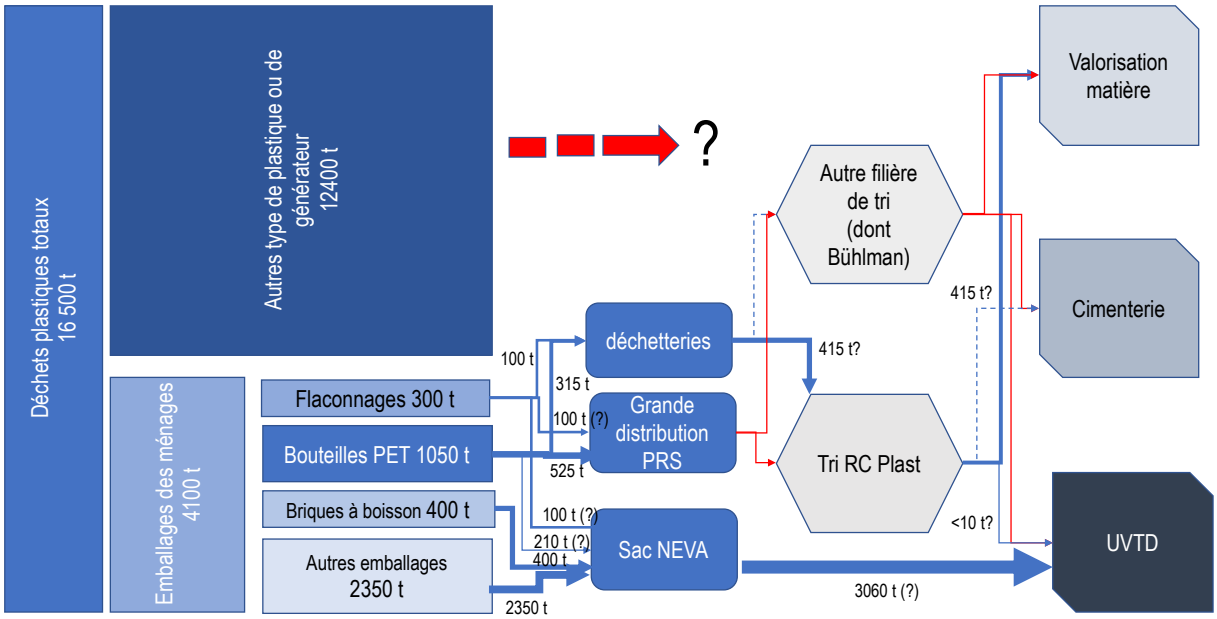

Figure 4 - Flux de matières plastiques estimés canton de Neuchâtel (en bleu plein : flux identifié et tonnage estimé, en rouge : flux identifié, pas d'estimation du tonnage, en bleu tiret flux possible, non confirmé)

Cette estimation met en évidence entre autres éléments que :

- Il existe de nombreuses inconnues sur les flux de matière (que ce soit sur les volumes de flux comme sur l'existence des flux eux-mêmes) ;
- Seule une (faible) part des flux de plastique collectés séparément est contrôlée par le secteur public, même si l'on considère uniquement les déchets urbains objet du monopole public ;
- La majorité des déchets plastiques produits ne sont pas des emballages plastiques, seuls les emballages des ménages ont fait l'objet d'analyse dans le cadre de cette étude. Il existe probablement un important potentiel de recyclage pour les autres plastiques ou autres générateurs.

La stratégie de collecte ainsi que la qualité du gisement collecté jouent un rôle important sur les taux finaux de valorisation. Sur la base des données collectées, on peut ainsi produire les estimations suivantes pour le canton de Neuchâtel des deux stratégies de collecte de flaconnages ou de collecte des plastiques mélangés en sacs :

Tableau 1 Estimation des potentiels de recyclage pour les systèmes de collecte des flaconnages et de la collecte des plastiques mélangés en sacs pour le canton de Neuchâtel

Système	Collecté	Envoyé au recyclage	Recyclé	Taux technique de recyclage[1]	Diversion des zones d'apports
Collecte des flaconnages	75%[2]*300= **225 t**	90%[3]*225= **202 t**	85%[4]*202 = **172 t**	**76%**	**53t**
Collecte des plastiques mélangés en en sacs	40% * 178 000 * 14 /1000[5] = **997 t**	55%[6] *997 = **548 t**	85%[7] * 548 = **465 t**	**47%**	**532 t**

[1] Tonnes collectées / tonnes recyclées
[2] En considérant qu'il est possible d'atteindre un taux de collecte similaire aux bouteilles à boisson en PET
[3] Estimation du taux de tri pour des flaconnages
[4] 15% de refus dans le process de recyclage
[5] 40% correspond au taux de participation moyen observé pour Sammelsack, 178 000 à la population cantonale et 14 kg à la quantité annuelle moyenne de plastique collectée par habitant participant dans le cadre de Sammelsack
[6] Estimation du taux de tri pour les plastiques mélangés en sacs
[7] 15% de refus dans le process de recyclage

Cette estimation préliminaire met en évidence que la collecte des plastiques mélangés en sacs pourrait permettre de valoriser 2 à 3 fois plus de plastique que la seule collecte des flaconnages, mais également qu'elle impliquerait de dériver 10 fois plus de matériaux des zones d'apport des UVTD (refus de tri et de process, à priori valorisés en cimenterie, souvent à l'étranger).

4.3. Impact environnemental et écobilan des filières

Plusieurs écobilans ou bilans de carbone ont été réalisés sur les filières de valorisation plastique en Suisse et à l'étranger (Carbotec 2015, Carbotec, Umtec, 2017 ; Quantis, 2014 ; Tinbergen Institute, 2016). À l'exception de l'étude Tinbergen Institute (2016), l'ensemble de ces écobilans portent sur les filières de valorisation des déchets utilisées en Suisse et les comparent avec un scénario de base qui est l'incinération en UVTD. Toutes les études tiennent compte tant des impacts des filières que des impacts évités (substitution de matière ou d'énergie). Ces études montrent des conclusions comparables, à savoir que :

- Les filières de valorisation matière sont plus favorables que les filières de valorisation en UVTD. Toutefois, ce bénéfice environnemental est relativement marginal, il est par exemple estimé comme équivalent à un trajet de 30 km en voiture par an pour les citoyens suisses (Carbotec, Umtec, 2017) ou comme équivalent à un trajet en avion Amsterdam – Los Angeles tous les 60 ans pour un ménage hollandais (Tinbergen Institute, 2016) ;

- Le poids principal de l'écobilan est lié aux phases de traitement et aux impacts évités. Les impacts liés aux différentes phases de transport sont relativement marginaux,

toutefois pour les filières analysées, les flux de matière sont a priori maintenus en Europe ;

- Les études Carbotec 2015 et de Carbotec et Umtec, 2017 ne traduisent pas de différences significatives ni en termes de bilan écologique, ni en termes de rapport coût-efficience des filières basées sur une collecte séparée des flaconnages ou sur une collecte mélangée des plastiques (la collecte des plastiques mélangés en en sacs est marginalement meilleure que la collecte séparée des flaconnages, mais l'écobilan est principalement influencé par la valorisation des refus de tri) ;

- Le coût-bénéfice du recyclage matière du plastique est estimé comme parmi les plus bas des filières de recyclage par Carbotec et Umtec, toutefois les coûts présentés (qu'il n'est pas possible de reconstituer à partir de l'étude de synthèse) sont contradictoires avec les observations sur le territoire neuchâtelois, notamment celles de RC-Plast qui ne facture pas ses services de tri. L'étude hollandaise de Tinbergen Institute montre par ailleurs que les émissions de CO2 évitées par le recyclage le sont à un coût supérieur au marché européen de carbone.

En conclusion, le recyclage du plastique est positif pour l'environnement, mais toutefois de manière marginale. Dans ce sens, une stratégie qui permettent de recycler autant de plastique que possible est préférable, pour autant qu'elle soit économiquement soutenable. C'est dans ce sens principalement qu'il faut comparer la collecte des flaconnages à celle des plastiques mélangés en sacs.

4.4. Prises de position publiques

Plusieurs acteurs, en particulier du groupe représentants des intérêts (voir Figure 2) ont émis des prises de position récentes sur la valorisation des déchets plastiques. On peut en particulier citer les suivantes :

- OIC, Swiss Recycling, ASED, septembre 2014 – Collecte et recyclage des matières plastiques provenant des ménages

- OIC, Swiss Recycling, juin 2016 – Le dilemme du sac de collecte pour plastique mixtes

- OFEV, Cercle Déchets, Organisation Infrastructures communales, novembre 2017 – Collecte de déchets plastiques ménagers : position de l'OFEV, du CD et de l'OIC

- Swiss Recycling, 2016 – Faits et position de Swiss Recycling – Collecte séparée sélective

La position des différents acteurs est dans l'essentiel convergente et peut se résumer à :

- La filière spécifique de valorisation du PET (PRS) est efficiente et exemplaire et doit être maintenue,

- La collecte volontaire des flaconnages par les réseaux de grande distribution est efficiente pour les citoyens et devrait être maintenue,

- La collecte des flaconnages par les collectivités publiques dans des points de collectes surveillés peut compléter le système si elle est économiquement soutenable,

- Les filières de recyclage basées sur un tri à la source aussi tôt que possible sont caractéristiques du succès (toutes matières confondues) du recyclage en Suisse et c'est l'approche qui devrait continuer à être privilégiée dans le futur,

- Il serait souhaitable d'avoir une homogénéisation des systèmes de valorisation du plastique en Suisse

4.5. Perspectives sur le marché

À partir des informations partagées par les acteurs de la filière en entretien, il est possible de décrire quelques éléments qualitatifs du marché du recyclage en relation avec la Suisse :

- Il existe en premier lieu une forte demande des citoyens pour accéder à des solutions de recyclage de leurs déchets plastique, il y a encore une certaine concurrence des pratiques et un espace pour les acteurs privés pour développer leurs activités.

- Le marché international de la valorisation du plastique est généralement en forte baisse depuis la mise en application de la politique chinoise d'épée nationale (forte restriction des importations chinoises de déchets). C'est à priori principalement le cas des prix pour les gisements peu purs. Un acteur comme Bühlmann indique que la filière n'est plus vraiment rentable, alors qu'à l'opposé RC-Plast maintient sa politique de coût 0 pour les communes pour l'étape de tri.

- Il y a encore peu de contrôle sur les flux de matière, notamment dans le cas d'exportation à l'étranger (par exemple il n'est pas évident de tracer la destination des refus de tri lorsqu'il a lieu en dehors du territoire suisse). Cette situation peut être favorable à la présence de « passagers clandestins » et à une distorsion de la concurrence (exemple, des acteurs qui facturent des services de recyclage alors que dans les faits une grande partie du flux de matière est composé de refus de tri qui terminent leur cycle de vie en incinération voire décharge à faible coût).

- Les conditions-cadres varient d'un pays à l'autre, notamment en termes de financement des filières et des outils industriels (investissements publics, subsides, etc.). Ces conditions peuvent distordre la concurrence dans un marché international comme celui du recyclage. Par ailleurs, il est possible que la gestion des déchets d'un pays d'export se retrouve partiellement subventionnée par le système de gestion du pays d'import.

- De nouvelles politiques (en particulier au niveau européen) de réduction à la source des plastiques à usage unique pourraient à terme influencer l'offre et la demande de recyclage.

5. Analyse comparée des filières

L'une des questions centrales de l'étude porte sur la comparaison entre le système mis en place au niveau cantonal de collecte de flaconnages et la collecte des plastiques mélangés en sacs pratiquée dans d'autres cantons. À partir de l'analyse des filières présentée dans les figures des chapitres 0 et 3.2, une comparaison de ces deux filières dans les cinq dimensions économiques, environnementales, légales, sociétales et techniques est présentée dans le tableau ci-dessous (+ signifie que le système est plus favorable pour le critère donné, - que le système est le moins favorable, = que les deux systèmes sont comparables :

Tableau 2 – Comparaison de la filière de collecte séparée des flaconnages à la filière de collecte des plastiques mélangés en sacs

Dimension	Critère	Collecte séparée (NE)	Collecte des plastiques mélangés en sacs	Remarque
Économie	Coût final pour usager	+	-	Coût reporté sur l'usager seulement transport NE (~200 CHF/t) contre taxe sur sac recyclage pour Sammelsack (500-1000 CHF/t)
	Modèle économique	-	+	Plusieurs sources de revenus pour sammelsack qui est ainsi moins vulnérable aux variations de marché, mais possible distorsion par subside étranger (tri)
Environnement	Ecobilan	=	=	D'après les études KuRVe et Carbotech, pas de différence significative
	Récupération matière	-	+	Quantité de plastique effectivement recyclée 2 à 3 fois plus importante
Légale	Respect des monopoles publics	+	-	Pour la collecte mélangée, la fraction incinérable restante est dérivée des périmètres d'apport des UVTD
	Traçabilité, exportation	+	-	Difficulté d'assurer la traçabilité des refus de tri (collecte mélangée), volume sensiblement plus important pour la collecte mélangée
Sociétal	Pratique	+	-	Les flaconnages sont très faciles à décrire et distinguer, en témoigne la bonne qualité récoltée en déchèterie Collecte des plastiques mélangés en sacs : nécessité de nettoyer les plastiques au niveau des ménages
	Perception de la population	-	+	Une part plus importante de tri donne l'impression (pas forcément justifiée) d'un impact positif plus grand pour l'environnement
	Sensibilisation au tri à la source	+	-	La séparation à la source est cohérente avec l'ensemble du système de recyclage en Suisse
Technique	Complexité	+	-	La filière de récupération des flaconnages peut être hautement mécanisée (tri) et est plus simple en termes de logistique (refus de tri négligeable)

Sur la base de cette analyse multicritère des deux filières ainsi que des informations collectées et analysées, des recommandations sont établies au chapitre suivant.

6. Synthèse et recommandations

La filière actuelle neuchâteloise de valorisation du plastique est cohérente et présente l'avantage d'une homogénéité entre les communes du canton (peu d'autres cantons ont réussi cela). Elle est bien acceptée de l'ensemble des acteurs cantonaux. Dans la situation actuelle, c'est une filière relativement économique, comparable en termes d'écobilan à la collecte des platiques mélangés en sacs et qui présente une plus grande traçabilité. Finalement, c'est également l'approche favorisée par la plupart des acteurs de la branche (voir à ce sujet les différentes prises de position publiques).

Ainsi, nous recommandons de **maintenir la filière actuelle de collecte séparée des flaconnages.**

Par ailleurs, afin d'assurer un système simple, homogène et cohérent, de respecter le monopole public et de maintenir des coût proportionnés, il ne semble pas pertinent d'ouvrir la possibilité à l'implantation dans le canton de systèmes de collecte des plastiques mélangés en sacs (ni comme offre complémentaire/concurrente ni comme projets pilotes).

Diverses actions pourraient par ailleurs être menées pour améliorer le recyclage du plastique dans le canton de Neuchâtel, ces actions sont structurées en différentes recommandations :

Optimisation de la filière actuelle

- Étendre la filière de collecte des flaconnages en déchèteries aux quelques communes qui ne l'ont pas encore mis en place ;
- Mieux caractériser les quantités de flaconnages gérés par la grande distribution dans le canton pour évaluer les taux de collecte et recyclage effectifs ;
- Suivre l'évolution du marché et de l'état de la technique pour éventuellement étendre à la collecte d'autres déchets séparément (par exemple à court moyen terme, il sera probablement possible d'étendre la collecte aux briques à boissons) ;
- Préciser les filières pour les autres plastiques que les emballages urbains et évaluer leur potentiel de recyclage.

Dialogue avec la population et les acteurs de la filière

- Partager les conclusions et recommandations de la présente étude et favoriser un dialogue entre les parties prenantes des filières de recyclage du plastique (communes, déchèteries, transporteurs, trieur/recycleurs, installations de traitement, etc.) ;
- Par la sensibilisation, intensifier les efforts de collecte, en particulier dans les plus petites communes où le taux de récupération par habitant est le plus faible ;
- Développer une stratégie de communication qui permette de transmettre clairement des messages techniques voir complexes (par exemple les taux de tri ne sont pas égaux au taux de recyclage) ;

- Assurer une veille technologique sur les nouvelles techniques de recyclage et échanger de bonnes pratiques en particulier entre cantons.

Clarification du monopole d'élimination des déchets

Bien que les emballages plastiques font en général parti du monopole public de collecte, il apparaît que de nombreux acteurs (en particulier privés) interviennent dans la gestion et qu'il est ainsi difficile d'assurer que la filière est toujours gérée en cohérence avec les politiques publiques. Dans ce sens, nous recommandons en collaboration avec la confédération et d'autres cantons de :

- Préciser l'extension du monopole publique, en particulier à l'éventuelle prise en compte des déchets collectés dans la grande distribution (flux, destination). Analyser les pratiques (existence de convention, concessions entre pouvoirs publics et commerces, etc.) ainsi que les instruments de contrôle et surveillance ;

- Préciser dans quelle extension la valorisation en cimenterie (en particulier des refus de tri) est une solution légalement acceptable ;

- Préciser comment se comparent l'incinération et la valorisation en cimenterie en termes de protection de l'environnement (climat et protection de l'air en particulier);

Traçabilité des déchets

- Améliorer la traçabilité de déchets plastiques. Pour ce faire, établir un état des lieux des flux de matière pour les emballages (qu'ils soient collectés en déchèteries publiques ou par des acteurs privés) et élaborer des mécanismes de reporting ; préciser en particulier les conditions de gestion des refus de tri pour assurer qu'ils sont valorisés dans des conditions comparables aux exigences normatives suisses ;

- Comparer les approches cantonales en la matière ainsi que les approches qui peuvent exister pour d'autres déchets

L'ensemble de ces recommandations devraient finalement s'inscrire dans des réflexions plus larges sur la réduction à la source des déchets plastiques (design for recycling, réduction voire interdiction de certains plastiques à usage unique, etc.) et de contrôle et surveillance des exportations. Ces enjeux sont principalement à porter à un niveau supra-cantonal.

Références bibliographiques

Carbotec, 2015 – Ökobilanz PE-Verwertungswege – Update und Ergänzung zu den beiden Studien “Ökoloogischer Vergleich von PE-Selektiv – und Gemischtsammlung mit der Verwertung in KVA Schweiz und Thurgau » sowie « Entsorgung von 100'000 t Kunststoff »

Carbotec, Umtec, 2017 – Rapport sommaire KuRVe (Recyclage et valorisation des plastiques) Analyse économique et écologique de systèmes de collecte et de valorisation des plastiques domestiques en Suisse

Gasser, Michael; Böni, Heinz; Wäger, Patrick, 2017. Gemischte Sammlung von Kunststoffen aus Haushalten – Monitoring der Pilotphase des KUH-Bag Systems.

OIC, Swiss Recycling, ASED, septembre 2014 – Collecte et recyclage des matières plastiques provenant des ménages

OIC, Swiss Recycling, juin 2016 – Le dilemme du sac de collecte pour plastique mixtes

OIC, Juin 2016 Collectes de matières plastiques: Check-list pour les communes

OFEV, Cercle Déchets, Organisation Infrastructures communales, novembre 2017 – Collecte de déchets plastiques ménagers : position de l’OFEV, du CD et de l’OIC

OFEV, 2016 Bericht Module 3 + 4 Verwertung Kunststoffabfälle Schweiz im Auftrag des Runden Tischs Kunststoff unter der Leitung des BAFU mit Stellungnahmen der Mitglieder des Projektausschusses Runder Tisch Kunststoff

Quantis, 2014 – Écobilan de la valorisation des déchets plastiques – Rapport de synthèse préparé pour le Canton de Vaud et des organismes vaudois de gestion des déchets

Redilo, 2011 – Project « Kunststoff-Vermertung Schweiz » Bericht Module 1 und 2 – Studie im Auftrag des Bundesamt für Umwelt

Swiss Recycling, 2016 – Faits et position de Swiss Recycling – Collecte séparée sélective

Tinbergen Institute, 2016 - A Cost-Effectiveness Analysis For Incineration Or Recycling Of Dutch Household Plastics

VADEC, Rapport d’activité 2016-2017

LOI SUR LES DÉCHETS ET LES SITES POLLUÉS 21.039

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 27 septembre 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur le traitement des déchets (LTD)

La commission parlementaire Déchets urbains et sites pollués,

composée de M[mes] et MM. Michel Zurbuchen, président, Martine Docourt Ducommun (*remplacée par Anita Cuenat le 14 mars 2022*), vice-présidente, Didier Germain, Quentin Di Meo, Martial Robert-Nicoud, Christian Mermet, Marinette Matthey, Clarence Chollet (*remplacée par Sven Erard le 14 mars 2022*), Julien Gressot, Richard Gigon, Emma Combremont, Quentin Geiser (*remplacé par Niels Rosselet-Christ le 8 décembre 2021*) et Martine Donzé (*remplacée par Jennifer Hirter le 31 janvier 2022*),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Le projet de révision de la loi sur le traitement des déchets (LTD), dont la dernière modification date de 2011, se justifie selon le Conseil d'État par trois raisons principales. Tout d'abord, il existe une volonté de se conformer aux évolutions du cadre légal fédéral et aux clarifications du Tribunal fédéral sur l'application de certaines mesures.

Ensuite, il s'agit d'intégrer plus largement dans la loi différents éléments en lien avec la gestion des sites pollués, ce qui justifie selon le Conseil d'État d'en modifier le nom en loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP).

Finalement, la révision de l'article 22 de la LTD était également attendue par les communes, depuis les discussions sur les réformes fiscales visant à baisser la part maximale de l'impôt pour financer la gestion des déchets afin de limiter l'impact financier sur les communes.

L'objectif de ces modifications est de renforcer le principe du pollueur-payeur afin d'améliorer la gestion et le recyclage des déchets pour en limiter la production et d'en étendre le principe à certains domaines, particulièrement les déchets minéraux des chantiers.

La commission parlementaire Déchets urbains et sites pollués s'est réunie à quatre reprises, les 4 novembre et 8 décembre 2021, 31 janvier et 14 mars 2022, pour traiter de la modification de la LTD. Durant ces séances, la commission a bénéficié des apports du service de l'énergie et de l'environnement (SENE).

La première séance a été l'occasion de présenter les grandes lignes du projet de révision de la loi et de répondre aux questions générales des commissaires, ce qui a pu être réalisé dans la majorité des cas. Après les discussions liminaires, la commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité des membres présent-e-s.

Divers sujets ont particulièrement occupé la commission, notamment l'article 16 instaurant une redevance sur les décharges, qui a été considéré superflu par une partie de la commission, tandis que la majorité estime, à la suite du Conseil d'État, qu'il est nécessaire

de renforcer le principe de causalité dans un domaine qui crée des volumes importants de déchets. Selon la majorité de la commission, cette nouvelle taxe, similaire dans son principe à la taxe au sac, favorisera une meilleure gestion et le recyclage des déchets de chantier.

Plusieurs questions sur la gestion des encombrants ont été posées, notamment sur l'opportunité de les taxer et sur les pratiques en vigueur. Il s'avère que les pratiques sont variées et que les communes ont leur propre système.

Certaines clarifications concernant l'article 22e, alinéa 2, (suremballage, taille des commerces concernés par les installations liées au suremballage, …) ont été demandées par la commission et l'exemple du canton du Jura, qui applique déjà une telle mesure, a été examiné. L'ampleur à donner aux installations de collecte des déchets dans les commerces a été l'objet de questionnements. Dans la version initiale de la LTD, les communes pouvaient demander aux commerces de mettre en place des installations pour le tri et la collecte des suremballages. Avec la nouvelle proposition, les commerces de plus de 400m^2 sont tenus de s'équiper de telles structures.

La part du financement par l'impôt a également occupé la commission. Le principe du pollueur-payeur exclut en théorie le financement par l'impôt de la gestion des déchets. Cependant, des exceptions sont possibles, notamment lorsqu'une application trop stricte du principe risque de nuire aux objectifs de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). C'est le cas notamment pour la gestion des biodéchets et des encombrants. Ainsi, une part finançable par l'impôt est jugé conforme à la législation en vigueur. La commission s'est penchée sur cette question avec des visions très différentes. Ainsi, pour la majorité, il s'agit de conserver une dimension sociale à la gestion des déchets pour ne pas péjorer les familles et les plus précarisé-e-s et pour atteindre les objectifs d'une gestion efficace des déchets, alors que pour une autre partie des commissaires, il s'agit de réduire au maximum la part financée par l'impôt pour se conformer à la législation fédérale et aller dans le sens des communes.

L'introduction d'une taxe sur les commerces vendant des produits à l'emporter a également soulevé de nombreuses questions. Une minorité de la commission ne souhaitait tout simplement pas de nouvelles taxes, alors que la majorité des commissaires considère que cette introduction est nécessaire pour responsabiliser les enseignes et qu'elles participent aux coûts qu'elles induisent, mais que la version proposée par le Conseil d'État n'était pas aboutie. En effet, l'applicabilité de la mesure ne semblait pas claire aux yeux des commissaires et le fait de laisser aux communes la possibilité d'introduire cette taxe et de définir ses contours précis ne leur paraissait pas une bonne manière de faire. Il s'agit également de ne pas péjorer le petit commerce vis-à-vis des gros producteurs. C'est pourquoi le retrait de l'article 20 a été accepté à l'unanimité des membres présent-e-s et que la commission a déposé un postulat pour demander au Conseil d'État d'approfondir la question et de revenir avec une proposition plus concrète.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
But **Article premier** [1]La présente loi a pour but de réglementer le ramassage, le transport et le traitement des déchets. [2]Dans la mesure où la présente loi ne contient pas des règles plus strictes, le droit cantonal concernant en particulier la protection des eaux, le commerce des toxiques, l'aménagement du territoire, les constructions, les routes et les voies publiques, l'agriculture et la sylviculture, demeure applicable. [3]Les dispositions de la loi concernant l'élimination des véhicules automobiles, du 18 octobre 1971, sont réservées.	But et objet **Article premier, note marginale, al. 1 à 4** [1]La loi a pour but de mettre en œuvre le droit fédéral en matière de déchets et des sites pollués par les déchets. [2]Son objet est de régler, dans les limites du droit fédéral, l'élimination des déchets et l'assainissement des sites pollués. [3]*abrogé.* [4]*Art. premier al. 2 actuel.*	**Amendement de la commission** (*Initialement déposé par les groupes VertPOP et socialiste*) **Article premier, alinéa 2** [2]Son objet est de régler, dans les limites du droit fédéral, *la limitation et* l'élimination des déchets et l'assainissement des sites pollués. **Accepté par 10 voix contre 3**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
	Renvois et définitions **Art. 2, note marginale, al. 1 et 2 (nouveau)** [1]Le droit fédéral définit les déchets urbains, les sites pollués par des déchets et les déchets spéciaux. [2]Au sens de la loi, on entend par : *a)* Élimination des déchets : leur valorisation ou leur stockage définitif, ainsi que les étapes préalables de collecte, de transport, de stockage provisoire et de traitement ; *b)* (…) *c)* (…) *d)* (…) *e)* (…) *f)* (…) *g)* (…) NB. La loi cantonale reprend les définitions du droit fédéral, de l'OLED et de l'Office fédéral de l'environnement (…) Elle reprend de la LEVRB la définition du véhicule abandonné.	**Amendement du Conseil d'État** **Article 2, alinéa 2, lettre *h* (nouvelle)** *h)* *<u>Suremballage : tout conditionnement additionnel de produits mis en vente qui ne contribuent pas à leur protection sanitaire ou à leur conservation.</u>* **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
	Redevance cantonale **Art. 16, note marginale, al. 1 à 3** [1]Le canton peut prélever, auprès des exploitant-e-s la décharge, une redevance de décharge sur chaque tonne ou m^3 de déchet stocké ou immergé dans le lac. [2]Le plafond de la redevance est de 0.50 fr. / m^3 en DTA ou 5 fr. / t en DTB. [3]La redevance est affectée prioritairement aux actions et mandats relatifs à la gestion des déchets.		**Amendement du groupe LR** **Article 16, note marginale, alinéas 1 à 3** *Supprimés.* **Refusé par 7 voix contre 5** **Amendement du groupe UDC** **Article 16, alinéa 2** [2]Le plafond de la redevance est de (*Suppression de : 0.50 fr. / m^3 en DTA ou*) 5 fr. / t en DTB. *Les décharges de type A ne doivent en aucun cas être taxées*. **Refusé par 7 voix contre 5**
	Déchets de la consommation immédiate **Art. 20, nouveau** Les communes peuvent percevoir une taxe particulière auprès des commerces proposant des produits consommables immédiatement tels que boissons, alimentation, tabac, journaux, pour couvrir les coûts d'élimination des déchets spécifiques à leur activité.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe LR)* **Article 20, nouveau** *Supprimé.* **Accepté à l'unanimité des membres présent-e-s**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Taxes communales a) principes		**Amendement de la commission** (*Initialement déposé par les groupes VertPOP et socialiste)*	**Amendement du groupe LR**
	Art. 22	**Article 22, alinéa 1**	**Article 22, alinéa 1**
Art. 22 [1]Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux provenant des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et d'une taxe proportionnelle au volume ou au poids des déchets.	[1]Sous déduction d'une part maximale de 10% financée par l'impôt, [suite inchangée].	[1]Sous déduction d'une part (*Suppression de : maximale*) de *10 à 20%* financée par l'impôt, [suite inchangée]. **Accepté par 7 voix contre 6**	[1]Sous déduction d'une part maximale de *20%* financée par l'impôt, [suite inchangée]. **Refusé par 7 voix contre 6**
[2]Toutefois, les coûts d'élimination réels, éventuellement estimés, des déchets provenant des entreprises sont exclusivement couverts par les montants de la taxe de base et de la taxe à la quantité qu'elles versent, sans participation de l'impôt.	[2][inchangé].		
[3]Le montant de la taxe de base est réévalué chaque année. Il est tenu compte des excédents et des déficits de l'année précédente. Le Conseil d'Etat fixe dans le règlement d'exécution les modalités.	[3]Le montant de la taxe de base est réévalué périodiquement. Il est tenu compte des excédents et des déficits des années précédentes. Le Conseil d'État fixe dans le règlement d'exécution les modalités.		
[4]Les communes publient chaque année les éléments et les chiffres sur lesquels elles se basent pour déterminer le montant et les modalités des taxes.	[4] [inchangé].		

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
			Amendement du groupe UDC **Article 22, alinéa 5 (nouveau)** [5]*Les entreprises travaillant dans la parahôtellerie ne doivent pas être péjorées, elles gèrent elles-mêmes leurs déchets (encombrants, biodéchets, déchets ménagers) comme toutes autres entreprises et de surcroît leurs client-e-s ne doivent pas s'acquitter d'une taxe ménage, ni d'aucune autre taxe de quelque nature que ce soit*. **Refusé par 10 voix contre 1 et 2 abstentions**
d) exonération et centres commerciaux **Art. 22e** [1](…) [2]En outre, s'il s'agit d'un centre commercial, ou d'une entreprise analogue, la commune peut également exiger qu'il mette, à ses frais, à disposition de ses clients les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend.	**Art. 22e, alinéa 2** [2]Les commerces, centres commerciaux et entreprises analogues, d'une surface de vente de plus de 400 m^2, doivent mettre, à leur frais, à disposition de leurs clientes ou clients les installations, faciles d'accès, nécessaires au déballage, à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'ils vendent ou produisent.	**Amendement du Conseil d'État** **Article 22e, alinéa 2** [2]Les commerces, centres commerciaux et entreprises analogues, d'une surface de vente de plus de 400 m^2, doivent mettre, à leur frais, à disposition de leurs clientes ou clients les installations, faciles d'accès, nécessaires au déballage, à la collecte, au tri et à l'élimination des *(suppression de : déchets)* *suremballages* provenant (*Suppression de : du genre de*) *des* produits qu'ils vendent ou produisent. **Accepté par 11 voix sans opposition et 1 abstention**	

Vote final

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Objets dont le Conseil d'État propose le classement

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion du groupe libéral-radical 15.113, du 20 janvier 2015, Politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués.

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Veronika Pantillon 19.112, accepté le 3 septembre 2019, Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux.

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol 19.187, accepté le 14 octobre 2019, Projet de loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD).

Par 9 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat des groupes PopVertsSol et socialiste 17.101, accepté le 23 janvier 2017, Récupération et recyclage des plastiques ménagers.

Concernant le classement du postulat 17.101, la commission a longuement débattu de ce sujet, tombant d'accord sur le fait qu'il est nécessaire d'être réactif sur les nouvelles opportunités de récupération et de recyclage de certains plastiques et que l'étude SOFIES était déjà en partie datée au regard des évolutions très rapides dans ce domaine. Le système neuchâtelois en vigueur est jugé bon, mais perfectible. Un amendement a d'ailleurs été déposé durant les travaux de la commission pour mieux prendre en compte la question des plastiques et laisser la place aux initiatives communales, mais a finalement été retiré devant les difficultés d'application. Durant les discussions, il a été assuré à la commission que le cadre légal actuel permettait de s'adapter rapidement aux innovations techniques en termes de récupération et de recyclage des plastiques et qu'une veille stratégique était en place à cet effet. Ce sont ces considérations et l'assurance donnée par le Conseil d'État que ce dernier entendait aller dans ce sens dès que les solutions techniques existeront et sous réserve d'un bilan CO2 positif, qui ont convaincu la majorité de la commission de proposer le classement du postulat. Une minorité de commissaires considère toutefois que ce classement est prématuré et qu'il enverrait un mauvais signal dans un domaine ayant un impact conséquent sur l'environnement et un potentiel de développement important.

Postulat déposé (cf. annexe)

Par 10 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 22.153, Opportunité et mise en œuvre d'une taxe sur le littering perçue auprès des commerces.

Retrait d'un projet de loi contenu dans le rapport du Conseil d'État 20.036, Budget 2021

Dans son rapport 21.039, le Conseil d'État ne fait pas référence au projet de loi qu'il avait présenté dans son rapport 20.036, à l'appui du budget 2021. Ce dernier n'avait pas été traité par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2020 et avait été renvoyé, à cette occasion, à notre commission.

Le contenu de ce projet de loi est le suivant :

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 23 septembre 2020,

décrète :

Article premier La loi sur le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986, est modifiée comme suit :

Art. 22 alinéa 1

Sous déduction d'une part maximale de 10% financée par l'impôt, [suite inchangée].

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle entre en vigueur le 1er janvier 2021

[3]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Ce projet de loi a été retiré par le Conseil d'État lors de la séance du 14 mars 2022, étant donné qu'il procède à la même modification de l'article 22 de la LTD que celle qui est proposée dans son rapport 21.039.

Neuchâtel, le 13 avril 2022

Au nom de la commission
Déchets urbains et sites pollués :

Le président, *Le rapporteur,*
M. ZURBUCHEN J. GRESSOT

Annexe

DDTE

13 avril 2022 **22.153**
ad 21.039

Postulat de la commission Déchets urbains et sites pollués

Opportunité et mise en œuvre d'une taxe sur le littering perçue auprès des commerces

Contenu

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité et la manière de mettre en œuvre une taxe perçue auprès des commerces proposant des produits de consommation immédiate tels les boissons, alimentation, tabac, journaux, pour couvrir les coûts d'élimination des déchets spécifiques à leur activité et à l'origine du littering.

Développement

Le littering est principalement généré par la consommation dans les espaces publics de différents biens de consommation. La législation fédérale donne la possibilité lorsque la personne responsable de la dissémination des déchets dans l'espace public ne peut être identifiée, de considérer comme producteurs des déchets des entreprises plus en amont dans la chaine de causalité (par ex. : chaine de restauration rapide et entreprise analogue ou organisateur de manifestation) et de mettre les taxes d'élimination à leur charge.

Signataire : Michel Zurbuchen, président de la commission Déchets urbains et sites pollués.

ENTRETIEN DURABLE DES ROUTES CANTONALES 22.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit cadre d'engagement quadriennal de 34'185'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

(Du 10 janvier 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le réseau routier cantonal neuchâtelois comporte quelque 375 km de routes. Ce réseau, irriguant le territoire par la mobilité individuelle, la mobilité douce et les transports publics, nécessite encore des investissements utiles à son entretien constructif, ainsi qu'à des aménagements liés à la protection des eaux, à la sécurité et à la réduction du bruit routier. Il constitue l'un des quatre piliers de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 acceptée le 28 février 2016 par 84% de la population neuchâteloise, qui vise à la complémentarité des modes de transport : mobilité routière, mobilité douce, transports publics et individuels, dont les transports de biens et de marchandises font également partie.

Un réseau routier performant et bien aménagé favorise les échanges commerciaux et professionnels de et vers les autres régions de Suisse et de France voisine. Il rend aussi possible l'accès de tous aux services, aux sports, à la culture, à l'offre touristique, et rend possible l'accès des services d'intervention dans toutes les régions du canton.

Ce réseau représente une valeur financière importante. Il convient de l'entretenir avec soin, de façon à préserver tant sa qualité d'usage que sa valeur patrimoniale. L'entretien de ce précieux héritage ne doit en aucune manière confronter les générations futures à des problèmes financiers insurmontables. Dans ce sens, les investissements sollicités par le présent rapport représentent le volume minimal d'investissements permettant de maintenir à niveau l'état du patrimoine routier, et d'éviter de reporter sur nos successeurs des besoins en interventions dont les coûts seront multipliés par trois ou quatre s'ils ne sont pas satisfaits suffisamment tôt.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'État présente le projet de décret à l'appui duquel vous est soumis le présent rapport. Il justifie les besoins financiers pour l'entretien et l'aménagement du patrimoine routier cantonal et consiste en une demande de crédit d'engagement de 34'185'200 francs, dont 32,4 millions de francs nets à la charge de l'État. Comme demandé par le Grand Conseil, l'assainissement du bruit routier, pour 7,5 millions de francs, et les investissements nécessaires à la poursuite du développement des infrastructures de mobilité douce, pour 5,5 millions de francs, sont compris pour la première fois dans ce crédit quadriennal.

Globalement, le montant dévolu à l'entretien des routes cantonales, diminue de quelque 35% et permet de respecter le montant annuel moyen des amortissements annoncé à 20 millions de francs dans la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 pour l'ensemble des projets routiers cantonaux.

1. INTRODUCTION

Pour atteindre les objectifs cantonaux d'un développement durable, la stratégie de développement territorial vise à coordonner l'urbanisation, la protection de l'environnement et naturellement les transports. Elle doit promouvoir la densification des zones urbanisées favorables aux transports publics et aux mobilités douces, et viser à restreindre les atteintes aux milieux naturels à l'environnement, à la santé des citoyens, ainsi qu'à réduire la dépendance à l'automobile. Pour un report modal volontariste efficace, il faut pouvoir compter sur un réseau routier performant et adapté. Cela vaut également pour le transport des marchandises et autres biens dans le cadre du développement économique du canton. Enfin, le transport individuel motorisé, continuera de jouer un rôle important pour relier localités et régions hors des centres urbains.

Dans un but de clarté quant aux investissements liés à l'entretien et à l'aménagement du réseau routier cantonal, sur demande du Grand Conseil, le Conseil d'État a fusionné les différents crédits relatifs aux travaux routiers, soit les crédits d'entretien constructif, d'assainissement du bruit routier et de mobilité douce. En effet, lors de la mise en place d'un revêtement phonique ou de la création d'une bande ou d'une piste cyclable, tout ou partie des coûts y relatifs doit invariablement être financé par l'entretien constructif, nombre de travaux « annexes » ne relevant pas strictement de l'assainissement du bruit routier ou de la mobilité douce. L'objectif de ce regroupement des crédits est d'obtenir la meilleure lisibilité possible et une parfaite transparence des coûts liés à chaque projet. Le présent rapport porte néanmoins sur une période de transition dans le sens où les crédits relatifs à l'assainissement du bruit routier et à la mobilité douce couvrent encore les dépenses prévues en 2022. La demande de crédit inclut donc les montants nécessaires de 2023 à 2025 pour ces deux domaines.

Il faut relever que les moyens financiers sollicités au travers du présent rapport représentent les seules ressources qui soient affectées à l'entretien matériel des routes cantonales, exception faite des petites réparations localisées. Globalement, en ajoutant au montant quadriennal sollicité les coûts relatifs à différents projets routiers cantonaux spécifiques (assainissement de la route principale H10, réfection de la RC 1310 Ponts-de-Martel-Sagne, 12ème étape d'aménagement des RC, assainissement du tunnel de La Clusette, remplacement du Grand-Pont de La Chaux-de-Fonds, contournement Est de La Chaux-de-Fonds par la H18, …), le montant annuel moyen des amortissements correspondants reste en-dessous des 20 millions de francs annuels mentionnés dans la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030.

Finalement, il s'agit de préciser qu'un montant de quelque 6,9 millions de francs servira à couvrir les dépenses découlant de chantiers pluriannuels déjà en cours et coordonnés avec des projets communaux et/ou de tiers menés simultanément.

1.1. La pérennité et la viabilité du réseau routier cantonal

Le canton a la responsabilité de mettre à disposition des utilisateurs, soit les usagers privés et publics, mais aussi et surtout les usagers professionnels, acteurs primordiaux de l'économie cantonale, un réseau routier bien adapté, utilisable en tout temps et pérenne.

Le réseau des routes cantonales représente une part importante des infrastructures de l'État. Sa valeur globale constitue une partie considérable de son inventaire, qu'il convient de préserver.

Sous l'effet conjugué de conditions climatiques toujours plus extrêmes, de l'action des charges de trafic et du vieillissement des matériaux, les routes se dégradent. Si ces constructions ne sont pas systématiquement entretenues lorsque les dégâts sont légers, voire reconstruites selon leur âge et leur état de dégradation, les générations à venir seront confrontées à des problèmes financiers majeurs pour leur remise en état future, bien plus onéreuse qu'une intervention précoce.

1.2. La sécurité de l'usager de la route

La lutte contre les déficits en matière de sécurité routière constitue une priorité pour l'État. L'objectif est de faire diminuer le nombre de victimes d'accidents de la circulation par la suppression des points noirs du réseau.

Les mesures infrastructurelles ont un rôle important à jouer, elles permettent la réalisation d'aménagements et d'adaptations qui contribuent grandement à l'amélioration de la sécurité routière, notamment par la suppression des zones accidentogènes, que ce soit en raison d'incohérences géométriques du tracé, de gabarits insuffisants, de l'état dégradé de la chaussée ou d'équipements manquants ou hors normes. La normalisation et les connaissances ont progressé, mais leur mise en application restera toujours liée à des considérations de priorité budgétaire.

L'impression de confort de roulement et de conduite n'intéresse pas seulement les utilisateurs, mais également le constructeur et le gestionnaire de la route garant de l'état de la chaussée. Le confort, qui n'est pas un but en soi mais influence la conduite de manière déterminante pour qu'elle soit sûre et dénuée de stress ou d'inattention, est déterminé par la qualité des revêtements, un niveau sonore bas, l'absence de défauts tels l'orniérage, les nids de poule ou les bourrelets.

1.3. Le bruit routier

Le bruit provoqué par le trafic routier est une importante nuisance environnementale dont souffre la population. Le trafic routier se révèle être la source de bruit globalement la plus importante. Cette problématique fait d'ailleurs l'objet d'une fiche spécifique dans le plan directeur cantonal « assainir le bruit du trafic routier » (fiche U_24 annexe 8 du présent rapport), dont l'objectif principal vise la protection de la population contre l'excès de bruit routier.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), le 15 décembre 1986, la Confédération, les cantons et les communes ont l'obligation légale d'assainir les routes engendrant un bruit qui dépasse les limites légales d'exposition en la matière. Pour les propriétaires des routes principales, cantonales et communales le délai d'assainissement était fixé au 31 mars 2018, mais l'assainissement des routes en matière de bruit est quoi qu'il en soit une tâche permanente, les revêtements (et parfois la structure

des routes) se dégradant avec le temps, générant par là même un surplus de bruit par rapport à une situation préalablement assainie.

1.4. La mobilité douce

La Loi sur la mobilité douce (LMD) est entrée en vigueur le 26 septembre 2017. Le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) a été adopté par le Conseil d'État dans la foulée. Dès lors, il s'est agi de concrétiser sur le terrain les volontés définies dans le cadre de la LMD et du PDCMC, tâche qui doit être poursuivie dans les années futures.

Aujourd'hui, les maillons manquants des itinéraires de priorité A et B doivent être complétés en premier, puisque ce sont les plus efficients, et les tronçons manquants des réseaux utilitaires de priorité C et D doivent être traités au gré des opportunités.

1.5. Le maintien de la valeur patrimoniale et la maximisation de la durée de vie des chaussées

Le maintien de la valeur du patrimoine routier au niveau le plus proche de sa valeur de remplacement, mais avec un effort financier minimal, est devenu une tâche primordiale des administrations en charge des routes. C'est pourquoi, l'entretien courant et constructif des réseaux existants est fondamental. Ces interventions doivent assurer une longévité maximale des infrastructures routières tout en évitant d'en arriver à une reconstruction partielle ou totale de la chaussée.

En principe, les frais annuels courants doivent être couverts par le budget ordinaire, dans le cadre d'une politique de maintenance préventive bien menée, et non pas d'un entretien fait de mesures d'urgences. Les frais d'entretien courant, de nature préventive, devraient correspondre à des opérations régulières de remise en état des couches superficielles des routes. Lorsque cet entretien préventif ne peut pas être mené régulièrement, les couches d'usure ne jouent plus le rôle protecteur et d'élément d'usure pour lequel elles sont prévues. Cet état de fait génère l'apparition de dégradations structurelles plus profondes, qui nécessitent alors des interventions plus lourdes et plus onéreuses, selon le processus exprimé graphiquement ci-dessous.

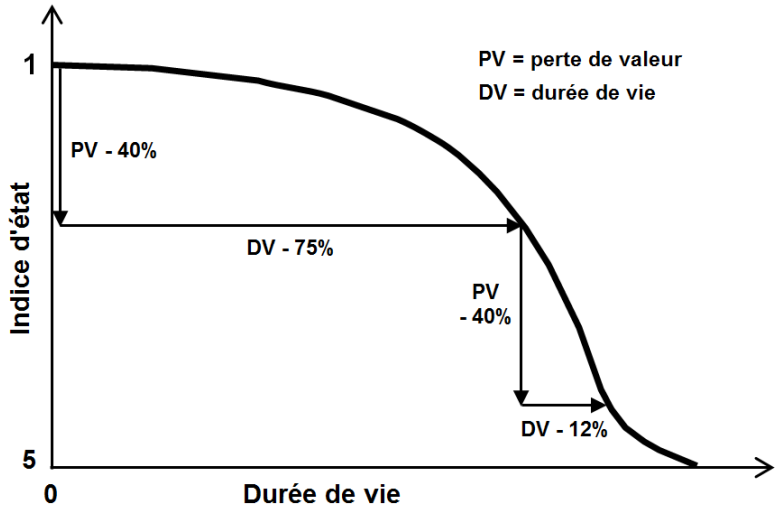

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière du patrimoine routier. Les prix unitaires utilisés prennent en compte les divers critères influençant le coût d'une construction routière, tels la situation géographique (plaine/montagne, en/hors localité),

l'utilisation qui en est faite (fort ou faible trafic, transport public fortement présent ou pas) et les aspects constructifs, notamment en lien avec la topographie ou la géotechnique.

Descriptif	**Quantité [m^2]**	**Prix unitaire [CHF/m^2]**	**Total frs.**
Construction à neuf	* 2'743'295.-	250.-	685'823'750.-
Valeur du terrain	** 4'867'441.-	30.-	146'023'230.-
Total valeur à neuf			**831'846'980.-**

* Source OpenChaussée, SPCH / ** Source SITN

1.6. Entretien annuel recommandé

Selon la norme SN 640 986 de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), ce sont 1,8 à 2,6% de la valeur de remplacement du patrimoine routier qui devraient être investis dans son entretien afin d'en conserver la valeur. En appliquant cette valeur de remplacement aux quelque 832 millions de la valeur du patrimoine routier cantonal, le besoin annuel en investissements se situe entre 15 et 21,6 millions de francs.

Il est important de souligner que, plus les travaux de réfection seront différés, plus l'ampleur des dépenses d'entretien qu'il faudra consentir ira en augmentant, eu égard à l'importance toujours croissante des travaux de remise en état.

1.7. Développement durable

Les routes ont de tout temps constitué un facteur de développement des sociétés et des individus. Elles sont à la fois le vecteur rendant possibles des échanges économiques et une réponse au besoin de mobilité des personnes. Toutefois, elles participent aussi aux problématiques environnementales : coupure d'espaces naturels, consommation de ressources non renouvelables, production de gaz à effet de serre par les véhicules, ...

Depuis plusieurs années, le service des ponts et chaussées modernise ses pratiques dans le sens de mettre en œuvre un entretien durable, notamment en :

- complétant sa connaissance du patrimoine en y intégrant l'impact et les nuisances qu'il provoque ainsi que la sensibilité des territoires traversés ;
- déployant une politique de gestion des déchets, de l'entretien et de l'exploitation favorisant la collecte sélective, le tri et la valorisation des déchets ;
- préservant la biodiversité, en développant des modes de gestion écologiques (entretien raisonné des zones vertes), en supprimant l'emploi de produits phytosanitaires et en luttant contre la propagation des plantes invasives ;
- développant une démarche de réduction des impacts du réseau sur les territoires traversés et des nuisances aux riverains ;
- choisissant des types de revêtements dont la durabilité et les besoins en énergie lors de la production soient minimaux ;
- assainissant le réseau routier en regard des émissions sonores importantes produites par les véhicules, en particulier les poids lourds.
- intégrant systématiquement, lors de la planification de travaux d'entretien de la chaussée, l'analyse visant à définir la possibilité de réaliser des aménagements en faveur de la mobilité douce en application de le LMD et du PDCMC.

1.8. Moyens financiers et évolution

Le 30 mars 2010, un premier crédit d'investissement a été octroyé par le Grand Conseil, à hauteur de 24 millions de francs sur 4 ans pour la période 2010-2013, dont 23,80 millions de francs ont été consacrés à l'entretien constructif des routes cantonales, le solde allant aux ouvrages d'art, à divers autres travaux liés au patrimoine routier cantonal et aux cours d'eau. Ces 23,8 millions de francs auront permis d'entreprendre 44 chantiers sur 300'000 m^2 de chaussées, soit environ 9% de la surface totale du réseau routier cantonal.

Le 29 avril 2014, un second crédit d'investissement de 16,8 millions de francs est sollicité pour l'entretien constructif des routes. Ce crédit a été octroyé en deux temps. Une première tranche de 8,4 millions de francs a été libérée pour les années 2014 et 2015, puis une seconde tranche du même montant a été libérée le 6 juillet 2015 pour les années 2016 et 2017, le rapport y relatif du Conseil d'État ayant été accompagné d'un rapport exposant la stratégie cantonale relative à la mobilité douce. Ce crédit, intégralement utilisé pour les besoins de l'entretien constructif, a permis la réalisation de 39 chantiers sur 314'000 m^2 de chaussées représentant environ le 9% de la surface totale du réseau.

Finalement, le 30 mai 2018, un troisième crédit d'investissement de 21,7 millions de francs a été accordé par le Grand Conseil, pour l'entretien constructif des routes cantonales. Les travaux réalisés entre 2018 et 2021 pour un montant de 20,48 millions de francs (solde du crédit alloué en partie à divers travaux de protections contre les chutes de pierre et sécurisation de falaises), sont listés à l'annexe 1. Ils représentent une surface rénovée de 476'000 m^2 soit environ 15% de la surface totale du réseau routier cantonal, ce qui correspond à environ une intervention tous les 25 à 26 ans sur chaque tronçon routier, alors qu'il faudrait au minimum en prévoir une tous les 20 ans pour éviter la dégradation globale de l'état du réseau.

Les travaux réalisés se répartissent en 5 catégories d'intervention :

- Application de revêtement bitumineux,
- Remplacement d'anciennes couches d'usures,
- Renforcement de chaussées,
- Remplacement de structure bitumineuse
- Reconstruction totale de chaussée

Afin d'assurer que les montants de la présente demande puissent être comparés à ceux des périodes précédentes, les montants bruts des crédits d'engagement consacrés à l'entretien routier depuis 2010 figurent dans le tableau ci-dessous, qui inclut les investissements liés à la lutte contre le bruit routier (crédits séparés jusqu'à ce jour). Les montants consacrés à la mobilité douce apparaissent dès 2018, année d'octroi du premier crédit spécifique à ce sujet. La dernière colonne mentionne le crédit sollicité, ainsi que les dépenses prévues au budget à financer par les soldes des crédits échus en 2022.

Les remarques suivantes permettent de comparer valablement la période 2022 à 2025 aux précédentes :

- la présente demande de crédit inclut une nouvelle charge qui concerne les coûts liés aux adaptations des lignes de transports publics sur les chantiers (voir point 2.2), ce qui génère un surcoût global estimé à 700'000 francs ;
- l'augmentation de l'ampleur des mesures à réaliser en localité (voir point 2.8), qui se traduit par un surcoût global d'environ 1,1 million de francs, notamment en raison des travaux supplémentaires qu'impliquent le remplacement de leurs réseaux souterrains par les communes et les reconstructions routières qui en découlent ;

- le traitement des eaux de surface (voir point 2.9 ci-après), en application des nouvelles lois et normes en matière de protection des eaux, engendre un surcoût estimé à 3 millions de francs ;
- ce n'est que depuis l'adoption de la nouvelle loi sur les finances (LFinEC) et de son règlement d'exécution, et de sa mise en œuvre intervenue dès 2018, que les salaires des personnes actives dans le cadre de l'exécution d'un crédit sont activés. Il ne s'agit pas de montants supplémentaires affectés aux routes, mais de la prise en compte des prestations internes apportées au projet. Le montant ajouté à ce titre au crédit sollicité atteint 1'555'200 francs.

Crédits relatifs à l'entretien constructif des routes cantonales (dépenses effectives pour 2014 – 2021)	**2014-2017**	**2018-2021**	**2022-2025**
Entretien constructif	16'800'000	20'100'000	* 14'830'000
Entretien routier dans le compte de résultats	7'387'000		
Entretien de la route principale H20	*12'180'000*	*1'680'000*	
Corrections routières (crédit séparé)		1'070'000	
Assainissement du bruit routier	10'027'670	15'166'000	** 7'500'000
Aménagement de mobilité douce	*Pas de MD*	4'000'000	** 5'500'000
Assainissement du bruit routier 2022			*** 2'400'000
Mobilité douce 2022			*** 500'000
Total des travaux sur routes (avec H20) ****	**46'394'670**	**42'016'000**	**30'730'000**
Total des travaux sur routes (hors H20)	**34'214'670**	**40'336'000**	**30'730'000**
Coûts liés aux nouvelles exigences, notamment pour la protection des eaux			4'800'000
Activation des charges de personnel		1'640'000	1'555'200
Total général	**46'394'670**	**43'656'000**	**37'085'200**
Total du crédit d'entretien durable des RC 2022-2025 (au brut)			**34'185'200**

* inclut 6,9 millions de francs de travaux commencés avec le crédit précédent, principalement en localité et en lien avec des travaux communaux et/ou de tiers en cours
** contient uniquement la part 2023-2025 des dépenses planifiées
*** dépenses inscrites au budget 2022, encore financées par le crédit précédent
**** le classement de la H20 en route nationale permet au canton d'économiser d'importants coûts d'entretien constructif, notamment vu l'assainissement à venir du tunnel de La Vue-des-Alpes

Ce tableau montre que le montant global affecté à l'entretien routier au sens large diminue au fil des périodes quadriennales. Pour la dernière période, cette diminution provient d'abord du transfert de la H20 dans le réseau des routes nationales intervenu au 01.01.2020, ainsi que de la diminution de la taille du réseau routier cantonal, à hauteur de 43 kilomètres suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LRVP, à la même date.

Ainsi, la taille du réseau routier cantonal, passé de 447 à 375 kilomètres, a diminué de 16%, alors que les dépenses d'entretien (y compris assainissement du bruit routier) sur routes diminueront de quelque 35% par rapport à la période précédente. Les moyens effectivement dédiés à l'entretien routier s'établissent donc à quelque 6,2 millions de francs annuels, auxquels il faut ajouter 1,5 millions de francs annuels d'aménagements relatifs à la mobilité douce, portant le montant total à 7,7 millions de francs.

L'annexe 4 au présent rapport permet de se rendre compte qu'en fonction des divers phénomènes de dégradation qui affectent les routes, il s'agirait d'investir annuellement plus de 8,2 millions de francs uniquement pour l'entretien des routes à l'identique de leur aménagement actuel, hors tout aménagement supplémentaire en faveur de la mobilité douce. Il faut se rendre à l'évidence que le montant annuel de 6,2 millions susmentionné ne sera pas suffisant pour stabiliser l'état des RC et qu'il s'agit d'un minimum vital en matière d'entretien des routes.

Il est cependant admissible au vu des quelques autres crédits dédiés à l'amélioration de divers tronçons routiers – qui n'auront pas à être entretenus à l'aide du crédit d'entretien durable des RC –, tels l'assainissement de la route principale H10, l'assainissement de la RC1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne et les divers projets à réaliser dans le cadre de la 12ème étape de restauration et d'amélioration des RC (réfection des tronçons Bregot – Prise Imer, Montmollin – Les Grattes et Le Closel, à Corcelles ainsi que la reconstruction de la RC1320 en ville de La Chaux-de-Fonds, entre Les Éplatures et le Grand-Pont).

1.9. Gestion et planification de la maintenance routière

Le service des ponts et chaussées met en œuvre des outils de planification de l'entretien routier qui permettent de tenir compte de tous les paramètres pouvant avoir une influence significative sur la priorisation des interventions d'entretien constructif. Un outil informatique appelé *Pavement Management System* (PMS) permet une telle planification et la met en relation avec des scénarios financiers exprimant l'efficacité et la durabilité des mesures retenues.

Dans une gestion et une planification bien conduite, il s'agit de viser une conservation à long terme, soit un état des routes qui limite à un strict minimum les dégradations annuelles générées par les sollicitations du trafic, l'entretien courant et le climat. Cette stratégie permet, à terme, de réduire au niveau minimum les coûts d'entretien annuels des routes.

Les activités constituant la maintenance routière sont les suivantes :

- l'entretien d'exploitation, la voirie,
- la surveillance du réseau et du trafic,
- l'entretien constructif,
- les corrections routières.

Seul l'avant-dernier domaine fait l'objet de la présente demande de crédit et doit permettre, à l'aide de mesures constructives, de garantir un état convenable du réseau routier cantonal sur le long terme.

2. ENTRETIEN CONSTRUCTIF DES ROUTES CANTONALES, ÉVALUATION DES BESOINS FINANCIERS POUR LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE ROUTIER CANTONAL

2.1. Le patrimoine routier neuchâtelois

Le réseau des routes entretenues par le canton a une longueur totale de 375'679 m. Il se divise en 2 catégories :

- les routes principales suisses (H10 et H18), 47'378 m
- les routes cantonales, 328'301 m

Le réseau routier parcourt un canton à 3 niveaux, soit :

- le littoral, situé à des altitudes comprises entre 430 et 650 m
- les vallées, situées à des altitudes comprises entre 650 et 900 m

- les montagnes, situées à des altitudes comprises entre 900 et 1'200 m

L'ensemble des contraintes liées à l'altitude, notamment par le fait des cycles gel-dégel et des opérations de salage et de déneigement, participent à l'accélération du vieillissement des routes en altitude, rendant leur entretien plus onéreux, sans toutefois atteindre les coûts atteints dans les hautes vallées des Alpes. Dans le canton de Neuchâtel, plus de la moitié des surfaces se trouvent entre 900 et 1200 m. Dès lors, les dépenses permettant de maintenir la viabilité du réseau routier sont nécessairement un peu plus conséquentes.

À ce titre, l'État octroie d'ailleurs une part de la taxe sur les véhicules à moteur majorée jusqu'à 50% aux communes dont le réseau se trouve en altitude.

2.2. Évolution dans le domaine du trafic

Concernant l'évolution de la population et du nombre de véhicules automobiles, le tableau ci-dessous présente la progression sur 4 ans :

	2016	**2017**	**2018**	**2019**
Habitants dans le canton de Neuchâtel	178'434	177'862	176'720	176'328
Automobiles	105'799	106'238	106'248	106'120
Camions	1'247	1'260	1'175	1'324
Motocycles sans side-car	11'955	12'082	12'155	12'311
Total des véhicules immatriculés	**133'934**	**134'625**	**134'668**	**135'018**

Ces valeurs proviennent de l'Office fédéral de la statistique pour les données relatives aux habitants et du service cantonal des automobiles et de la navigation en ce qui concerne les véhicules à moteur. Elles montrent que, sur la période 2016-2019, la population a diminué de 2'106 personnes (1,18%), alors que le nombre de véhicules a légèrement augmenté dans l'ensemble des catégories, soit :

- Automobiles + 321 unités (0,30%)
- Camions + 77 unités (6,17%)
- Motocycles + 356 unités (2,98%)

Quant à l'évolution du trafic mesuré sur les mêmes années en divers points de comptages fédéraux, propriété de l'Office fédéral des routes, elle se présente comme suit (trafic journalier moyen TJM en moyenne annuelle) :

	2016	**2017**	**2018**	**2019**
RC1320 Col de La Vue-des-Alpes	2'900	3'236	3'000	3'041
H10 Tunnel de La Clusette	6'106	6'194	6'913	6'099
H20 Tunnel de La Vue-des-Alpes	24'049	22'496	23'642	24'284
RC5 Saint-Blaise	13'374	nul	13'103	13'347
H10 Pont de Thielle (actuelle N20)	19'861	nul	nul	* 20'300

* données partielles

Ces chiffres montrent un accroissement de la circulation sur certains axes du réseau. Par ailleurs, la carte des charges de trafic 2017-2019 (annexe 2) montre la répartition de ce trafic sur l'ensemble du réseau routier cantonal.

L'évolution globale du trafic (type et densité des véhicules) impose d'adapter le réseau routier pour garantir la sécurité des usagers, favoriser la protection de l'environnement, participer à l'aménagement du territoire et permettre le transport routier, tant pour les personnes que pour les marchandises. Le développement des motorisations électriques – d'autant plus durables – confirme le besoin du maintien des investissements d'entretien.

L'augmentation des dimensions et du poids des véhicules sont des paramètres à prendre en compte, cette tendance à la hausse étant constante depuis les années 70. Pour ce qui concerne les poids lourds, elle s'est encore accentuée depuis l'apparition des 40 tonnes en 2005, suite à la ratification des accords bilatéraux en la matière.

Le développement de l'offre et du réseau des transports publics neuchâtelois doit également être pris en compte. Après une augmentation du réseau de 4,85% entre 2012 et 2015, sa longueur est depuis restée stable avec un total de 281 km au 31 décembre 2019. Il faut bien convenir que les axes routiers construits il y a quelques décennies n'ont pas été dimensionnés en rapport aux types de véhicules utilisés de nos jours et à la fréquence actuelle des transports publics.

À titre d'exemple, lors de la récente réfection de l'Avenue du Premier-Mars, en ville de Neuchâtel, la voie bus a dû être renforcée pour le passage des trolleybus, entraînant une plus-value de l'ordre de 270'000 francs pour environ 700 m de chaussée par rapport à une remise en état à l'identique de ce qui préexistait. De plus, en vertu de diverses modifications de lois et d'ordonnances intervenues en 2019, certains coûts liés aux transports publics ont été mis à charge des travaux routiers, dont notamment les coûts de déplacement des lignes de contact et le déperchage des trolleybus lors de leur passage dans la zone de chantier, qui étaient précédemment assumés par l'utilisateur, soit la compagnie de transport public. Ces coûts ont représenté un montant supplémentaire de 50'000 francs pour le chantier mentionné ci-dessus. Pour la présente demande de crédit, ces surcoûts sont estimés à 700'000 francs, notamment par le fait que des travaux auront lieu sur la RC5 entre Monruz et Saint-Blaise.

2.3. Détermination de l'état du réseau routier cantonal

L'état du réseau routier cantonal est évalué par une auscultation systématique des chaussées, par cycles espacés de 3 à 5 ans selon les routes. Cette analyse est menée selon une systématique identique depuis 2013, afin de permettre un suivi de l'évolution de l'état du réseau et de disposer d'une base de comparaison valable dans le temps.

Lors des campagnes d'auscultation, un relevé est effectué selon les normes SN 640 925b et SN 640 926 de la VSS comprenant les indices suivants :

Indices principaux :

- I1 Indice de dégradation de surface
- I2 Indice de planéité longitudinale
- I3 Indice de planéité transversale

Sous-indices :

- IA1 Indice de surface glissante
- IA2 Indice de dégradation du revêtement bitumineux
- IA3 Indice de déformation du revêtement bitumineux
- IA4 Indice de dégradation structurelle

- IA5 Indice des réparations

Les trois indices principaux et les sous-indices individuels IAi sont évalués selon l'échelle de notification suivante définie par la norme SN 640 925b de la VSS :

État	Bon	Moyen	Suffisant	Critique	Mauvais
Note	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5
Évaluation	Pratiquement aucune dégradation	Dégradations locales de peu d'importance	Peu de dégradations importantes ou diverses dégradations légères	Nombreuses dégradations de gravité moyenne à grande	Nombreuses dégradations importantes

La proportion des classes d'état par indices et sous-indices, en pourcentage de la surface de chaussées des RC, ainsi que la note moyenne de chaque indice ou sous-indice figurent dans le tableau ci-dessous et résultent des relevés effectués en 2020.

Proportion des classes d'état et note moyenne des indices et sous-indices d'état

	I1	**I2**	**I3**	**IA1**	**IA2**	**IA31**	**IA4**	**IA5**
Bon (0 à 1)	21.9	37.1	57.5	29.4	3.3	58.4	62.4	55.9
Moyen (1 à 2)	20.3	26.1	28.2	66.6	25.5	37.0	27.9	41.5
Suffisant (2 à 3)	31.3	15.0	10.8	3.1	8.5	0.4	8.6	1.6
Critique (3 à 4)	23.5	13.1	2.9	0.8	62.2	4.1	1.1	0.9
Mauvais (4 à 5)	3.0	8.7	0.6	0.1	0.5	0.1	0.0	0.1
Note moyenne du réseau des RC par (sous-)indice	2.16	1.78	1.04	1.35	2.71	0.77	0.62	0.73

Les valeurs se situant entre 3 et 5 indiquent un état de la chaussée *insuffisant* impliquant que des travaux d'assainissement doivent être planifiés, au plus tard à moyen terme.

Quant à l'indice I3, qui qualifie la profondeur de l'orniérage, principal responsable de l'aquaplaning, une valeur supérieure à 3 qualifie un *mauvais* état de la chaussée pour d'évidentes raisons de sécurité.

Une représentation graphique de ces données figure ci-après.

État moyen du réseau routier à l'échelle du canton – Indices I1, I2, I3 et sous indices IAi

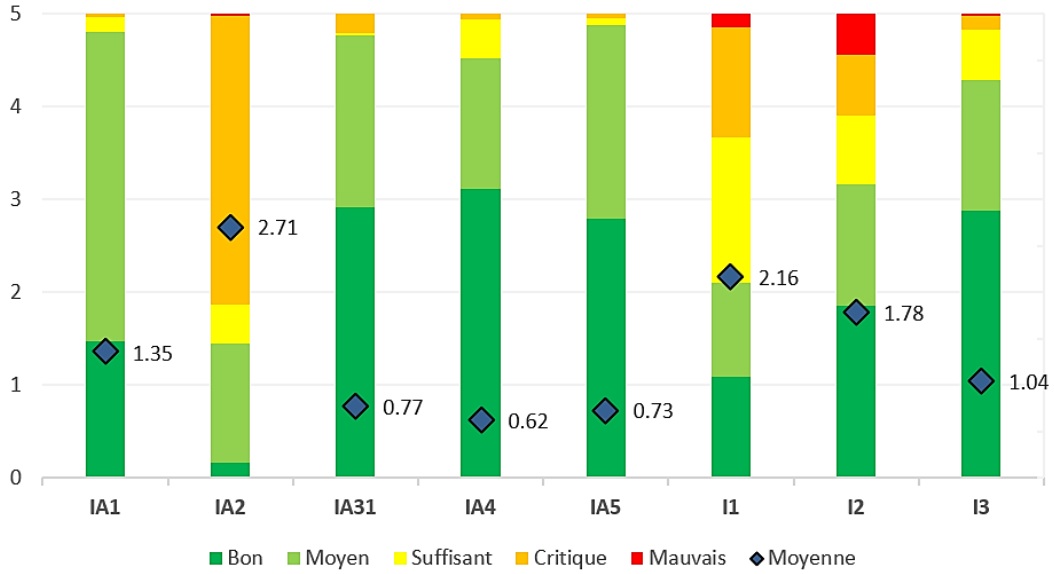

La valeur moyenne de l'indice I1 (dégradation de surface) calculée à 2.16 correspond à un état suffisant. Cette valeur moyenne doit cependant être nuancée puisqu'environ 27% des chaussées sont dans un état *critique* (orange, 24%) ou *mauvais* (rouge, 3%), ce qui implique des besoins d'entretien pressants sur plus d'un quart du réseau.

La valeur moyenne de l'indice I2 (planéité longitudinale) calculée à 1,78 correspond à un état *moyen*. Cet indice montre cependant que près de 22% des longueurs de routes sont dans un état *critique* (13%) ou *mauvais* (9%).

La valeur moyenne de l'indice I3 (planéité transversale) calculée à 1,04 correspond à un état *moyen*, 3,5% des chaussées étant dans un état *critique* (3%) ou *mauvais* (0,5%).

En ce qui concerne les indices IAi, seul l'indice IA2 (dégradation du revêtement) présente une note moyenne relativement élevée de 2,71 (état *suffisant*), signe d'un état encore non satisfaisant. En effet, près de deux tiers du réseau sont classés à un niveau *critique* (62%) ou *mauvais* (0,5%). Les autres indices individuels (IAi) ont un état global jugé *moyen* ou *bon*, avec une part de tronçons *critiques* ou *mauvais* inférieure à 10%.
Ces chiffres, tout particulièrement les parts d'états *critiques* ou *mauvais*, sont révélateurs des importants besoins d'entretien constructifs du réseau routier neuchâtelois.

En sus des indices normés déjà évoqués, le canton de Neuchâtel a défini un indice global IG pour juger de l'état général de son réseau. Cet indice est obtenu en pondérant 20% de l'indice I1, 45% de l'indice I2 et 35% de l'indice I3. Sur cette base, la valeur moyenne du réseau s'établit à 1,60 selon les relevés de la campagne 2020, alors qu'il atteignait 1,65 en 2016, 1,80 en 2013 et 2,10 en 2010. Cette amélioration de l'indice d'état global (plus la valeur est petite, meilleur est l'état) mène à conclure à une amélioration générale du réseau routier depuis 2010.

2.4. Évolution de l'état du réseau

Il a été procédé à deux approches analytiques afin d'estimer l'évolution prévisible de l'état du réseau cantonal :

- Comparaison de l'état moyen issu de la campagne 2016 avec celui découlant de la campagne de relevés 2020.
- Évolution prévisible de l'état moyen du réseau si aucun entretien n'est réalisé au cours des 25 années à venir (approche prospective tirée de l'analyse PMS).

2.4.1. Comparaison de l'état du réseau en 2016 et en 2020

Quant à la première approche, la comparaison des notes d'indices moyens obtenues en 2016 et 2020 aboutit au constat d'une très légère amélioration de l'indice global d'état du réseau IG qui est passé de 1,65 en 2016 à 1,60 en 2020.

L'indice I1 qualifiant l'état de surface global du réseau s'est très légèrement amélioré entre les deux dernières campagnes, avec une diminution de la longueur du réseau en état *critique* (-14 km) et *mauvais* (-5 km). En revanche, la part d'état *suffisant* a augmenté de manière significative (+39 km) indiquant qu'un kilométrage important de chaussées en état *moyen* s'est dégradé depuis l'exécution des relevés 2016. Par ailleurs, la sensible dégradation de l'indice IA2 entre les deux dernières campagnes indique également un vieillissement des couches de roulement qui présentent de ce fait davantage d'usure.

L'indice I2 moyen du réseau s'est globalement amélioré entre 2016 et 2020, avec toutefois une légère augmentation des chaussées en état *mauvais* (+1 km), alors que les longueurs de chaussées en état *critique* diminuent (-8 km).

Enfin, en ce qui concerne l'indice I3 moyen du réseau, il s'est aussi amélioré entre 2016 et 2020, avec une diminution de plus de 10 km des chaussées en état *critique* et *mauvais*.

2.4.2. Scénario sans entretien pendant 25 ans

Ce scénario consiste à simuler l'évolution de l'état du réseau sans pratiquer aucun entretien des routes pendant 25 ans. L'année initiale correspond à l'année du relevé d'état, soit 2020. Ce scénario vise à déterminer la sensibilité de l'état actuelle des routes, la vitesse de dégradation globale constatée au travers de la simulation découlant directement de la solidité des divers indices d'état.

Il apparaît qu'en l'absence d'intervention le réseau routier cantonal, qui se trouve actuellement dans un état global *moyen* (IG = 1.60), se détériorera pour atteindre un état global *critique* (IG > 3.00) d'ici une dizaine d'années. Les pronostics pour les indices I1 et I2 sont assez alarmants, puisqu'ils annoncent une disparition rapide de la catégorie *bon* et une large majorité des tronçons jugés *suffisant*, *critique* ou *mauvais* après 10 ans.

Cette simulation permet également d'analyser l'évolution du besoin d'entretien. Partant de l'état initial de 2020 (année 0), il est utile de représenter l'évolution des besoins en divers types d'interventions lorsque l'état des routes se dégrade. Il apparaît clairement que la part des tronçons nécessitant des mesures d'entretien lourd augmente drastiquement au fur et à mesure que l'état du réseau se dégrade et, en corollaire, le montant total des mesures augmente dans les mêmes proportions.

Le graphique ci-dessous représente l'augmentation des coûts d'entretien si le réseau routier devait ne pas être assaini. Les 100 millions à l'année 0 représenteraient le coût d'investissement total permettant d'assainir le réseau de manière à atteindre un état « bon ». Si ces travaux devaient être reportés à 2030 (+10 ans), le coût passerait à un peu plus de 200 millions, et ainsi de suite en 2040 (+20 ans) le montant passerait à presque 400 millions et enfin en 2045 (+25 ans) à quelque 460 millions.

Évolution du besoin d'entretien du réseau routier cantonal (en types d'interventions et en CHF) si aucun entretien n'est effectué

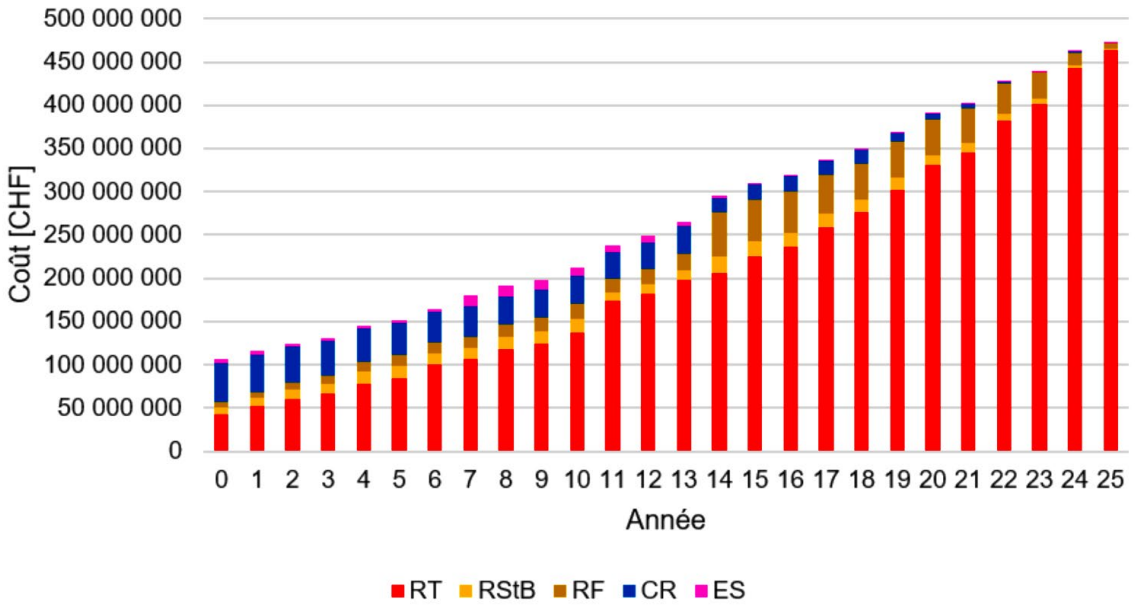

Les types de besoins mentionnés vont du plus lourd au plus léger, et donc du plus cher au meilleur marché :

RT	Reconstruction totale
RSTb	Reconstruction superstructure bitumineuse
RF	Renforcement par addition nouvelle couche
CR	Couche de roulement avec fraisage
ES	Enduit superficiel

2.5. Structures et revêtements des routes cantonales

Ce chapitre propose une analyse des données de structures disponibles dans Open Chaussée, base cantonale des données routières. La qualité et la complétude élevée de ces données permettent d'établir des statistiques représentatives des structures de chaussée des routes cantonales. Ces informations fournissent une aide à la décision très précieuse pour le gestionnaire.

Open Chaussée recèle plus de 50 ans de dates de pose et de types de revêtements, ce qui permet d'estimer la part de renouvellement annuelle du réseau qu'il est nécessaire de réaliser, soit la part du réseau (en termes de longueur) dont au moins une couche a été renouvelée durant l'année examinée, l'année de construction de la couche 1 étant choisie comme référence. L'analyse menée sur les données routières permet de tirer les conclusions suivantes :

- Les travaux réalisés entre 2010 et 2019 portent sur 2% à 7% du réseau chaque année, avec en moyenne 4% du réseau renouvelé. Ce taux de renouvellement correspond à un cycle de renouvellement de 25 ans.

- Sur la période allant de 1980 à 2009, la part de couches de roulement renouvelées était radicalement plus basse, puisqu'elle se situait en moyenne à 1.5% par an, correspondant à un cycle de 66 ans.

- Les couches de roulement de plus de 30 ans d'âge recouvrent encore 29% du réseau, ce qui représente un besoin de renouvellement très important pour les prochaines années. En effet, l'âge admissible d'une couche de roulement est généralement admis à 20-25 ans pour des revêtements denses et à 10-15 ans pour des revêtements phono-absorbants.

Près de la moitié des revêtements des routes sont des AC (revêtements denses), principalement des AC 11 S (plus résistants). Les couches fines, réalisées comme mesures d'entretien légères – et temporaire, dans l'attente d'une intervention plus conséquente –, sont présentes sur près de 19% du réseau. Cette proportion est trop importante eu égard à la qualité très moyenne de ces revêtements.

Les revêtements ayant des propriétés phoniques (SDA) recouvrent 11% du réseau, tandis que les ACMR (semi-denses), qui sont généralement posés en complément des SDA, notamment dans les zones plus sollicitées mécaniquement, couvrent 4% des surfaces.

Le solde, soit environ 11%, comprend une grande partie de routes sans couche de roulement (près de 10%), qui ne devraient pas exister en raison des propriétés (durabilité, résistance aux sollicitations mécaniques, adhérence des pneumatiques, …) à peine suffisantes qu'elles offrent, mais qui sont historiquement présentes.

La répartition de l'âge des couches de roulement selon leur type est représentée ci-dessous. L'âge moyen des couches de roulement de chaque type est également indiqué.

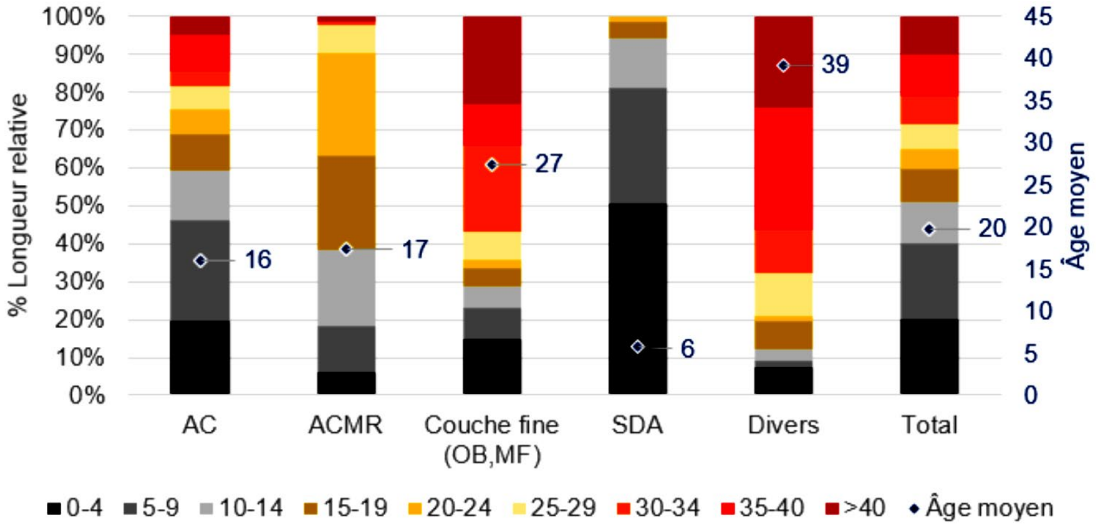

2.6. Stratégie d'entretien routier selon PMS (Pavement Management System)

Comme tout système de modélisation, le PMS vise à fournir aux gestionnaires d'un patrimoine routier des données d'aide à la décision en vue d'utiliser de la manière la plus rationnelle et efficiente possible les ressources financières à disposition. Pour que le système contienne tous les paramètres nécessaires, il s'agit de définir :

- Les principes d'évolution de l'état (dégradations) au fil du temps.
- Les différents types de mesures d'entretien choisies, avec leur paramètre financier et leurs effets sur les indices d'état.

Cinq types de mesures d'entretien ont été définis, listés dans le tableau ci-dessous.

Code	Mesure	Coût (CHF/m^2)
ES	Enduit superficiel	18.-
CR	Couche de roulement avec fraisage	35.-
RF	Renforcement par addition nouvelle couche	70.-
RSTb	Reconstruction superstructure bitumineuse	115.-
RT	Reconstruction totale	173.-

Le système de gestion procède selon les cinq phases suivantes :

Diagnostic : L'état actuel et futur du réseau routier doit être connu. Cette phase s'appuie sur la définition des objets d'entretien, sur l'ensemble des données d'état et sur la modélisation de l'évolution des dégradations.

Planification : Cette phase consiste en la classification des objets d'entretien par degré d'urgence, après définition du système d'objectifs et d'une analyse fonctionnelle.

Stratégie : Les variantes de stratégies de maintenance sont mises en place en fonction des contraintes et des objectifs fixés.

Optimisation : Aboutit à une aide à la décision par une analyse multicritère.

Réalisation : Cette dernière phase comprend la préparation des programmes des travaux, ainsi que la planification financière.

Les résultats de l'analyse doivent permettre de répondre aux questions suivantes :

- Dans quel état est le réseau routier actuellement ?
- Quel sera l'impact de différentes stratégies budgétaires sur l'état global du réseau ?
- Quelles interventions sont nécessaires pour conserver l'état global du réseau ?
- Quel est le programme de travaux optimal permettant d'utiliser au mieux les ressources à disposition ?
- Quel est le budget d'entretien annuel minimal nécessaire pour conserver l'état global du réseau ?
- Quels investissements doivent être prévus à moyen et long terme ?

Schéma du déroulement de l'analyse

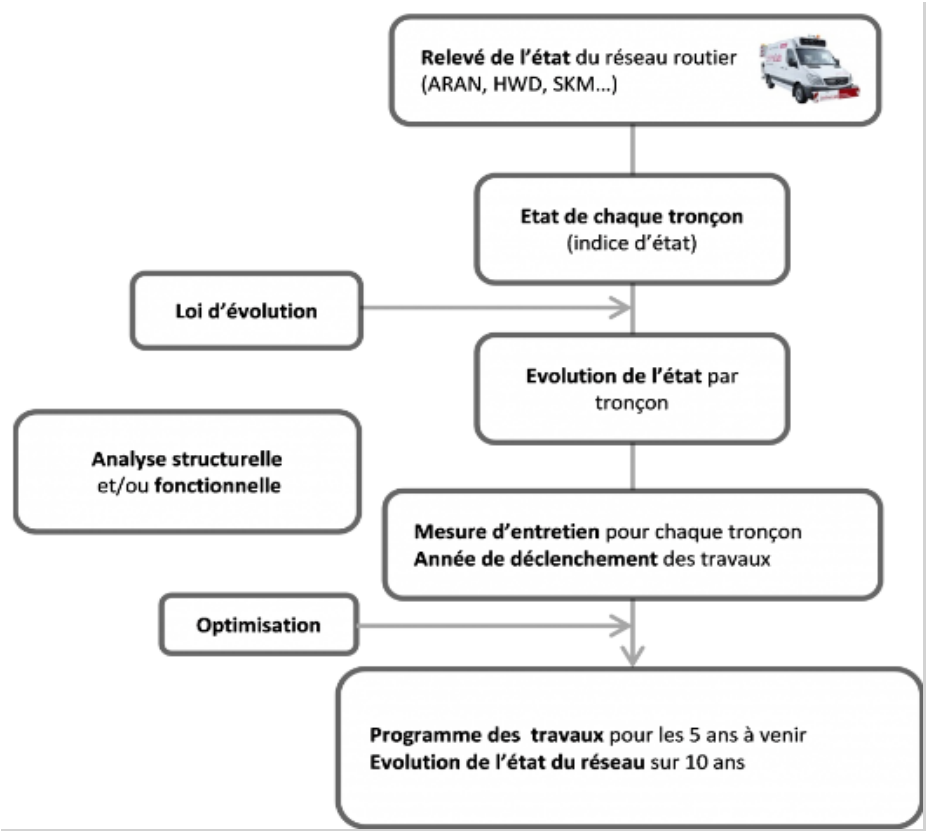

2.7. Travaux d'entretien constructif, méthode d'analyse

Dans le cadre du processus PMS 2020, l'établissement d'un budget de maintien a été analysé. Le budget annuel nécessaire pour s'assurer que l'indice global IG reste à son niveau actuel est obtenu par itération. Le résultat obtenu dépend évidemment des hypothèses retenues (coût unitaire de chaque mesure, définition des seuils de déclenchement des interventions, loi d'évolution du vieillissement des revêtements), mais également de la part du budget allouée aux travaux lourds (reconstructions partielles ou totales) plutôt qu'aux travaux légers.

Plusieurs combinaisons mêlant le choix des axes routiers, les types d'interventions et les horizons temporels, permettent de maintenir l'indice IG à sa note initiale de 1,60 après 10 ans. Selon la combinaison considérée, le budget total varie de 11,75 à 12,25 millions de francs, avec une part de travaux lourds oscillant entre 8% et 27% du budget de maintien, selon le tableau ci-après.

Budget d'entretien par an (millions de CHF)			IG après 10 ans
Entretien « léger »	**Entretien lourd**	**Total**	
10	1.75	11.75	1.60
10.5	1.25	11.75	1.61
11	1	12	1.60
9.5	2.5	12	1.61
9	3	12	1.62
9.5	2.75	12.25	1.59
9	3.25	12.25	1.60

Le budget de maintien du réseau est également évalué selon une approche indépendante de la simulation des scénarios budgétaires, basée sur les cycles de renouvellement des chaussées. Cette approche très schématique considère des durées de vie généralement admises pour les différentes couches de structure de la chaussée, soit :

Composant	Durée de vie admise
Couche d'usure (ou de roulement)	20 à 30 ans
Couche de base bitumineuse	40 à 60 ans
Fondation en grave	80 à 120 ans

Sur un cycle de vie de la structure complète équivalant à la durée de vie de la fondation en grave, les couches bitumineuses inférieures devront être renouvelées une à deux fois, et la couche de roulement trois à quatre fois.

Par souci de simplification, la modélisation a été menée sans tenir compte du fait que la durée de vie des revêtements phono-absorbants s'établit plutôt à 10-15 ans. Du point de vue des résultats obtenus, cette précision n'a que peu d'incidence par le fait que ce type de revêtement n'est posé que dans les traversées de localité supportant une charge de trafic suffisamment importante pour générer un besoin d'assainissement du bruit routier.

Principe de renouvellement de la structure d'une chaussée sur un cycle de vie

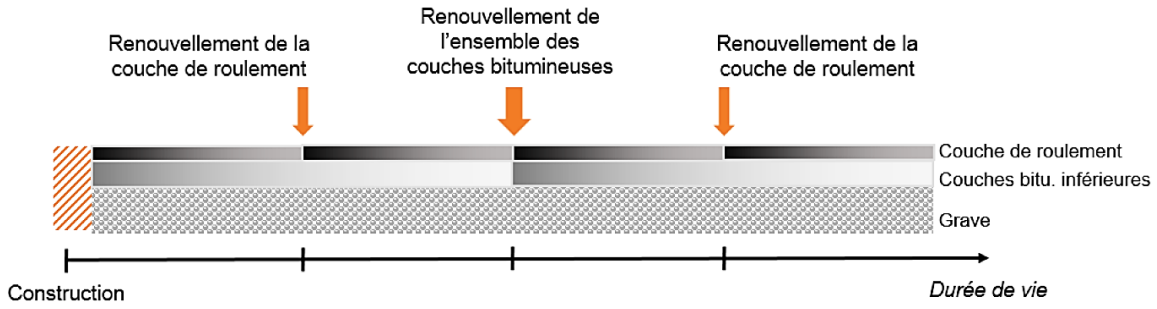

Selon que l'une ou l'autre des deux bornes du cycle de vie soit considérée (80 ou 120 ans), le budget d'entretien s'établit à 12,5 ou 8,3 millions de francs.

Les estimations faites ci-avant, que ce soit sur la base du PMS ou d'une approche fondée sur les cycles de vie, aboutissent à un montant annuel global supérieur à 9 millions de francs, hypothèse initialement admise pour l'établissement d'un premier programme des travaux. Elles confirment aussi le fait que le programme des travaux proposé dans le présent rapport, tablant sur la moyenne des dépenses annuelles 2022-2025 de 5,7 millions de francs, ne permettra pas d'empêcher une dégradation progressive de l'état moyen du réseau.

Le graphique ci-dessous exprime l'évolution de l'indice global IG en fonction des diverses simulations PMS effectuées pour la répartition des variantes de budget annuel d'entretien, soit 8,1 millions de francs pour des mesures d'entretien « léger » uniquement, ajout de 0,9 millions pour des interventions d'entretien lourd, ou alors pas d'entretien du tout.

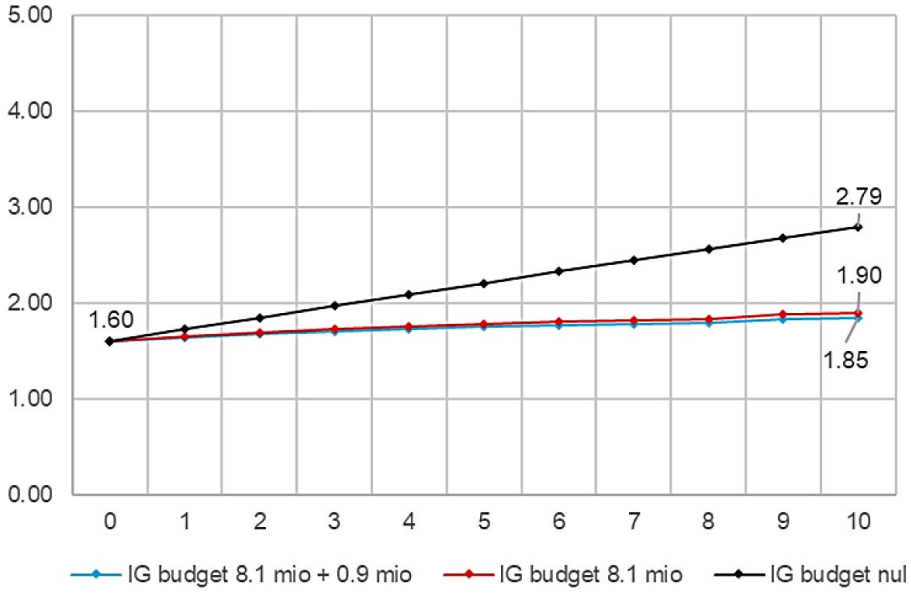

2.8. Augmentation de l'ampleur des mesures en localité

Depuis quelques années, la réalisation de mesure d'entretien sur des chaussées en localité rencontre une nouvelle problématique: les travaux réalisés en localité impliquent souvent de remplacer toute la structure bitumineuse de la chaussée, car les réseaux enterrés sont remplacés de manière coordonnées par les communes. Il n'est donc très souvent pas possible de ne remplacer que la couche de roulement, même lorsque cette mesure aurait été suffisante du point de vue de l'état de la chaussée.

Pour tenir compte de cette augmentation de l'ampleur des mesures d'entretien en localité dans les scénarios budgétaires étudiés, il est admis que les chantiers avec mesure CR (couche de roulement uniquement) situés en localité deviennent des chantiers RStB (reconstruction de la structure bitumineuse entière). En revanche, les chantiers avec mesures RStB et RT (reconstruction totale) restent inchangés. On peut en estimer l'impact financier à 1,1 million de francs de plus-values sur la période 2022-2025.

L'impact de cette nouvelle hypothèse est évalué pour le budget de référence de 9 millions et pour le budget nécessaire au maintien de l'état actuel.

De manière attendue, l'évolution de l'indice global pour le scénario de référence annuel de 9 millions de francs (comptant 10% du budget alloué aux reconstructions totales RT) l'augmentation du coût des mesures CR (couche de roulement) réalisées en localité, considérées comme des mesures RStB (remplacement de la structure bitumineuse), conduit à une augmentation de la valeur de l'indice global IG après 10 ans (1,99 contre 1,85 ; voir graphique ci-dessous), le montant du budget de référence restant inchangé. Cette diminution de l'indice IG découle du fait que le nombre de chantiers réalisés et le nombre de kilomètres traités chaque année est réduit par rapport au scénario de référence.

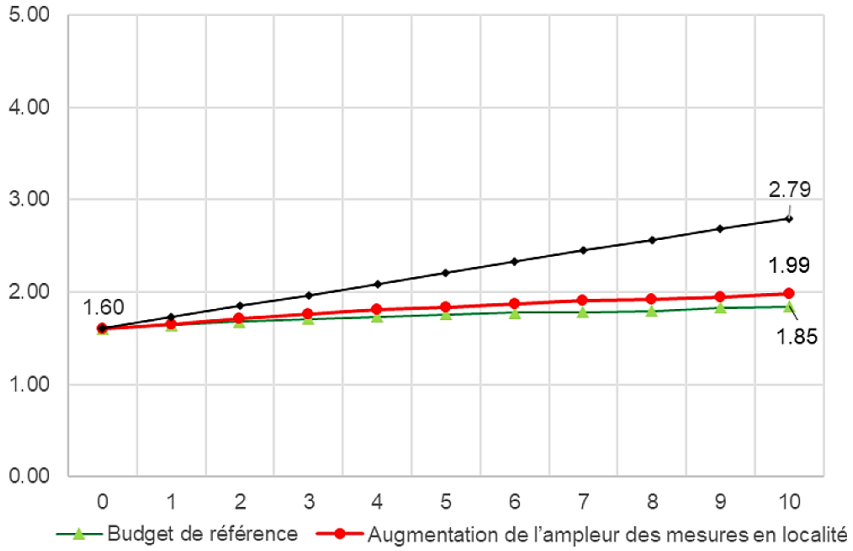

2.9. Traitement des eaux de chaussées

En cas de précipitations, les eaux ruisselant sur les voies de communication très fréquentées peuvent entraîner d'importantes quantités de polluants vers les eaux souterraines ou les cours d'eau et lacs. L'évacuation de ces eaux est régie par la loi sur la protection des eaux ; les eaux polluées doivent être traitées, les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration. Avant d'évacuer les eaux de ruissellement provenant des voies et des surfaces de circulation, il importe donc de déterminer si elles doivent être considérées comme polluées et traitées.

La qualité des eaux ruisselant sur les surfaces de circulation (routes, voies et chemins carrossables) dépend notamment des paramètres suivants :

- densité du trafic
- conditions climatiques
- topographie
- qualité des eaux réceptrices (milieu récepteur)

Pour l'ensemble des chantiers prévus d'être financés par le crédit objet de la présente demande, cette problématique a été analysée. Les coûts liés au traitement des eaux de ruissellement peuvent être estimés à 3 millions de francs.

2.10. Attribution des besoins financiers nécessaires à l'entretien routier

2.10.1. Remplacement des couches d'usure

Dans le cycle de vie d'une chaussée, la couche d'usure (ou de roulement) doit être remplacée en général trois fois sur la durée de vie de la route, afin de garantir différentes caractéristiques de la chaussée telles que :

- étanchéité et protection des couches bitumineuses inférieures, ainsi que de la fondation en grave,
- qualité antidérapante de la surface de roulement,
- suppression de l'orniérage de surface.

Il ne s'agit donc pas d'une couche de finition esthétique ou de confort pour l'usager de la route, mais d'une protection et d'une interface très importante entre les véhicules qui empruntent la route et la couche de fondation qui soutient la chaussée. C'est cette couche de roulement qui protège la structure de chaussée, assure sa durabilité et garantit la sécurité des conducteurs.

En effet, elle a pour fonction d'assurer l'étanchéité de la chaussée. Dans le cas où l'eau parvient à s'infiltrer dans la structure, un processus de dégradation apparaît inévitablement, soit en raison des cycles de gel/dégel, parfois importants au cours de l'hiver, soit par le délavage des graves de fondation, provoquant une perte de cohésion dans le coffre de chaussée due à la disparition des éléments fins. Ce dernier phénomène conduira finalement à un décollement de la couche supérieure, qui s'en ira par plaques, et à l'apparition de fissures importantes à travers toute l'épaisseur de la chaussée. Il est donc impératif de procéder à la pose ou à la remise en état de la couche d'usure pour assurer la pérennité d'une chaussée.

Indépendamment des dégâts pouvant résulter de l'absence d'une couche de roulement, les véhicules roulent sur des couches de support ou de liaison qui n'offrent pas les caractéristiques adéquates, posant ainsi des problèmes de sécurité routière. Dans les couches inférieures, l'enrobé bitumineux n'est pas fabriqué à l'aide de granulats comportant les mêmes propriétés mécaniques et de surface que ceux utilisés dans la couche de roulement. En particulier, la qualité antidérapante des couches inférieures est souvent insuffisante, ce qui entraîne une moins bonne adhérence du pneu sur la chaussée. Par ailleurs, la surface de contact du pneu sur la surface de la chaussée est plus importante, générant des nuisances sonores supplémentaires pour le voisinage.

2.10.2. Renforcement des chaussées

Une part importante du réseau routier cantonal a été construite il y a plusieurs dizaines d'années. Il n'a pas été, à l'époque, dimensionné pour recevoir les charges de trafic actuelles, qui ont fortement augmenté, largement au-delà des prévisions faites à l'époque, notamment avec l'introduction des camions 40 t (dès 2005), l'augmentation des charges générées par les transports publics, spécialement les trolleybus et bus articulés, ou l'augmentation de la dimension et du poids des véhicules agricoles. Une part importante du réseau, soit environ 15%, est fragilisée par les sollicitations évoquées ci-avant et, sans intervention consistante en matière d'entretien constructif, les tronçons concernés seront rapidement sujets à l'apparition de fissures, suivie d'autres fortes dégradations de surface.

Dans bon nombre de cas, des tronçons hors localités présentant des problèmes de portance peuvent être renforcés par la mise en place d'une couche de revêtement bitumineux d'une épaisseur minimale de 5 cm, immédiatement suivie de la pose d'une couche d'usure. La surface des routes présentant une portance faible et pouvant être traitée par un renforcement de ce genre est d'environ 415'000 m^2. En tenant compte d'un coût moyen de 70.-/m^2 francs, le montant total des renforcements à réaliser de cette manière atteint 29 millions de francs.

Les tronçons les plus atteints par un déficit de portance structurelle devront être traités par une reconstruction partielle ou complète de la structure de chaussée.

2.10.3. Reconstruction de chaussées

La dernière catégorie de routes problématiques concerne les chaussées présentant des problèmes de portance à des endroits où le niveau de la chaussée ne peut être modifié

(intérieur des localités, zones de raccordement avec d'autres routes, etc.). Les cas de chaussées comportant une trop grande insuffisance de portance ne pouvant être traités par renforcement sont aussi concernés, ainsi que les chaussées arrivant en fin de vie. Dans ces cas, seule une reconstruction complète de la chaussée est envisageable, incluant ou non le coffre de chaussée, mais assurément par le remplacement de la structure bitumineuse sur toute son épaisseur.

Selon les scénarios budgétaires évoqués au pt. 2.7 ci-avant, il faudrait investir entre 1,75 et 3,25 millions de francs par an dans ce type de mesure pour maintenir l'état existant du réseau.

2.10.4. Chaussées sans couches d'usure

Le réseau des routes cantonales compte plusieurs tronçons routiers qui, historiquement, ont subi un renforcement, mais sur lesquels la couche de roulement n'a pas été mise en œuvre faute de moyens financiers.

Aujourd'hui, une surface de 225'644 m^2 (couche de base : 87'607 m^2 / couche de liaison : 99'653 m^2 / autres : 38'384 m^2) n'est pas recouverte de cette dernière couche de revêtement, ce qui représente 9,9% du réseau cantonal, soit environ 37.3 km de routes. Les travaux nécessaires pour corriger cette lacune nécessiteront des dépenses estimées à environ 8 millions de francs. Pour les raisons évoquées au pt. 2.10.1 ci-avant, la mise en œuvre de cette couche de revêtement est impérative.

3. ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER

3.1. Généralités et bases légales

La législation suisse en matière de protection contre le bruit repose sur la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983 (RS 814.01). Ce texte est une loi-cadre, c'est-à-dire qu'il se limite à fixer des normes d'ordre général qui se basent sur trois principes fondamentaux :

– principe de prévention (art. 1 LPE) : les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes seront réduites à titre préventif et assez tôt ;

– principe de causalité (art. 2 LPE) : le propriétaire d'une installation supporte les frais liés aux mesures prescrites dans la loi ;

– principe des mesures prises à la source (art. 11 LPE) : les émissions polluantes doivent être limitées par des mesures prises à la source.

Dans le domaine de la lutte contre le bruit, cette loi a été précisée par une ordonnance d'exécution contenant des prescriptions détaillées : l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986. Cette ordonnance a pour but de prescrire les valeurs-limites et délais présidant aux mesures à mettre en œuvre pour protéger la population contre les nuisances dues au bruit reconnu comme incommodant. Elle précise les critères servant à l'évaluation du bruit, ainsi que le concept de délimitation des émissions.

L'évaluation du bruit nécessite une différenciation selon chaque type de bruit. En effet, pour un même niveau sonore, certains bruits sont mieux acceptés, plus supportables pour

l'homme que d'autres. Il est donc indispensable que la méthode d'évaluation tienne compte de cet effet subjectif. C'est pourquoi, l'OPB définit des méthodes d'évaluation différentes selon le type de bruit (trafic routier, chemins de fer, aérodromes civils et militaires, industrie, installations et places de tir militaires).
Le bruit est formé d'ondes qui, par leur intensité, le moment auquel elles surviennent, ou encore leur signification, ne sont pas désirées et engendrent une sensation auditive désagréable. L'intensité du son est mesurée en décibels (dB) par un appareil appelé sonomètre. Afin que la mesure du bruit corresponde au mieux à la perception humaine, le sonomètre est muni d'un filtre A, qui corrige le niveau sonore en fonction de la fréquence des ondes ; l'unité est alors le décibel (A), abrégé dB(A).

L'OPB précise que, de manière générale, aux abords d'une route, les valeurs limites d'immission (VLI, cf. annexe 7) doivent être respectées dans tous les locaux sensibles au bruit. Si tel n'est pas le cas, la route est soumise à assainissement.

Bien que d'importantes mesures aient été prises pour limiter le bruit du trafic, les assainissements n'ont pas pu être achevés dans les délais, ni sur les routes nationales, ni sur les routes principales ou les autres routes. En conséquence, il n'a pas été possible jusqu'ici de protéger la population dans la mesure qu'exige la Constitution fédérale contre le bruit nuisible du trafic.

Selon l'article 16 de l'OPB, les frais liés à l'assainissement sont supportés par le propriétaire de l'installation qui est, dans le cas d'installations routières, presque exclusivement l'une ou l'autre collectivité publique (Confédération, canton ou commune), sachant qu'il pourrait toutefois arriver que le trafic circulant sur une route privée génère également des problèmes de bruit excessif.

Cela implique que l'assainissement des routes doit être entrepris par la Confédération pour les routes nationales, par l'État pour les routes cantonales et par les communes pour les routes communales. Il n'existe pas, dans le canton de Neuchâtel, de routes privées nécessitant un assainissement du bruit routier.

Dans le plan directeur cantonal, la question du bruit routier est traitée dans la fiche U_24 « Assainir le bruit routier » qui fait l'objet de l'annexe 8 au présent rapport.

3.2. Développements actuels

Aujourd'hui, les personnes exposées à un bruit excessif peuvent intenter, contre le propriétaire de l'installation responsable du bruit, une action en dommages et intérêts pour perte de valeur de leur propriété. Les conditions prévalant pour le versement d'indemnisations ont été fixées par le Tribunal fédéral (ATF 121 II 317 et 350 ; ATF 122 II 349; ATF 124 II 543 et ATF 123 II 481) et prévoient, pour que le versement d'une indemnisation soit octroyé, que les immissions de bruit doivent être supérieures à la valeur limite d'immission déterminante, que les dommages doivent être graves et que le bruit ne devait pas être prévisible au moment de l'achat de la propriété. Une procédure judiciaire sera souvent nécessaire pour décider si ces conditions sont remplies.

La jurisprudence dont il est fait mention ci-dessus concerne des cas de propriétaires touchés par le bruit excessif de l'exploitation d'un aéroport, mais le traitement qui en est fait peut s'appliquer par analogie aux riverains d'une route dont le bruit du trafic dépasserait les valeurs légales de manière importante.

Dès lors, malgré un délai d'assainissement déjà échu, il est important que le canton de Neuchâtel poursuive ses efforts pour assainir ses routes. Cela permettra, d'une part, de

lisser les investissements en profitant des subventions que la Confédération octroie pour les routes cantonales et, d'autre part, d'éviter le paiement de compensations financières, pour des routes qui devront finalement et malgré tout être assainies.

3.3. Mesures possibles

Conformément à la LPE, et dans les limites de leur faisabilité technique et économique, les mesures caractérisées par un rapport coût/efficacité optimal et susceptible de protéger la population touchée de la manière la plus complète possible doivent être favorisées. Idéalement, la protection ne sera pas restreinte aux seuls locaux sensibles, mais devra autant que possible englober une surface maximale, notamment aux abords du bâtiment.

Les mesures d'assainissement doivent être entreprises selon l'ordre de priorité suivant : à la source, en agissant sur les émissions, puis sur le chemin de propagation, et enfin, si ces deux solutions sont insuffisantes ou irréalisables, sur le bâtiment (lieu de réception). Il est bien entendu qu'une combinaison de mesures de types différents est envisageable si les avantages qu'elle procure sont effectifs et d'un rapport utilité/coût acceptable.

Dans la mesure où la proportionnalité d'une mesure efficace est établie, elle doit être appliquée. Si aucune mesure ne respecte les critères de proportionnalité, il doit être conclu à l'impossibilité d'un assainissement effectif. Dans un tel cas, un *allégement* doit être accordé au tronçon de route concerné, conformément à l'article 14 OPB. Dans ce contexte, lorsque des façades restent soumises à des dépassements de la valeur d'alarme (VA) – et uniquement dans ce cas –, il s'agit de changer les fenêtres des locaux à usage sensible qui se trouvent surexposés au bruit. Cette disposition est contraignante et aucune nouvelle évaluation de la proportionnalité de cette mesure n'est nécessaire. Tous les frais liés aux mesures d'assainissement, y compris ceux causés par la pose de fenêtres isolantes, sont intégralement supportés par le propriétaire de la route.

3.3.1. Mesures à la source

Ces mesures doivent être favorisées, car elles présentent le meilleur rapport utilité/coût et ont un impact paysager minimal voire nul. De plus, elles ont l'avantage de limiter le bruit de manière uniforme sur l'ensemble des objets exposés au bruit (locaux sensibles, mais aussi terrasses, jardins, surfaces de jeux, etc.).

Les mesures suivantes font partie de cette catégorie :

- Mise en place d'un revêtement routier peu bruyant. Une atténuation pouvant aller jusqu'à 6 dB(A) est envisageable. Une réduction de 3 dB(A) correspondant à une diminution du trafic de moitié, cette mesure est considérée comme très efficace.

- Aménagements de modération de trafic. Une réduction de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h diminue le bruit d'environ 2 dB(A).

- Limitation du trafic.

- Amélioration au niveau des véhicules et des pneumatiques.

- Sensibilisation des conducteurs à une conduite peu bruyante.

La pose de revêtements peu bruyants doit être privilégiée à d'autres mesures, car elle présente une très bonne efficacité en termes de réduction des nuisances sonores, ainsi

qu’un bon rapport utilité/coût. Elle présente aussi l’avantage de pouvoir être réalisée sans procédure d’autorisation. Finalement, elle se combine avantageusement à une réfection routière qui s’avérerait de toute façon nécessaire.

En revanche, la pose de revêtements peu bruyants comporte des limitations importantes : elle ne peut être réalisée à des altitudes supérieures à 800 mètres (dégâts causés par les chaînes à neige et le déneigement), ni dans les zones de fortes sollicitations (pente importante, voie de bus, arrêt de bus, zone de freinage avant feux, giratoires, carrefours très sollicités, etc.), ce qui conduit à une diminution drastique de sa durée de vie et, par conséquent, à l’obligation de renouveler très souvent les revêtements en question.

S’agissant de la modération du trafic, il est indéniable que l’abaissement de la vitesse autorisée pourrait, dans de nombreux cas, être une mesure adéquate pour réduire les émissions de bruit. Cependant, l’efficacité d’une telle mesure déprendra beaucoup de divers facteurs d’influence tels la proportion de poids-lourds circulant sur le secteur concerné, la réduction effective de la vitesse et son respect, la nature et le type de zone concernée, la pente de la route, son revêtement, la nature des mesures de modération du trafic, le comportement des usagers ou le rapport de vitesse sélectionné.

Enfin, pour y procéder, il faut démontrer que la mesure est nécessaire, opportune et proportionnée quant à la gestion de la circulation, qu’elle est préférable à d’autres mesures et qu’elle ne va pas à l’encontre d’autres impératifs liés à la planification des transports.

Les réductions de vitesse sont systématiquement étudiées pour les projets d’assainissement du bruit routier le long des routes principales et cantonales.

3.3.2. Mesures sur le chemin de propagation

La construction de parois, murs ou buttes permet de limiter localement les nuisances sonores. Toutefois, malgré un potentiel important de diminution de la charge sonore, la mise en place de telles mesures en milieu urbain, là où se posent les problèmes liés au bruit routier, est incomparablement plus onéreuse qu'un changement de revêtement routier et souvent difficilement réalisable pour des raisons techniques et d'intégration dans l’urbanisation.

3.3.3. Mesures sur le lieu de réception

Si les deux types de mesures précités ne sont pas réalisables ou s'avèrent insuffisants, il sera nécessaire d'accorder un allégement. En cas de dépassement de la valeur d'alarme, le propriétaire de la route devra prendre des mesures, à ses frais, sur le bâtiment en procédant au changement des fenêtres dont l'isolation phonique est insuffisante.

En résumé, il est beaucoup plus efficace de réduire le bruit à la source, à l’aide de revêtements peu bruyants, de pneus silencieux, de mesures de modération du trafic, d’éventuelles limitations de vitesse ou encore en incitant à une conduite à bas régime. Les parois anti-bruit, onéreuses, servent avant tout à limiter les dommages et les fenêtres anti-bruit ne sont qu'une mesure de remplacement. Ces deux mesures ne sont efficaces que ponctuellement (p. ex. derrière le mur ou lorsque les fenêtres sont fermées), alors que les mesures à la source produisent des effets globaux.

3.4. Contributions fédérales

Les travaux d'assainissement du bruit routier sur les routes principales suisses peuvent bénéficier des contributions forfaitaires annuelles versées par la Confédération pour lesdites routes. À ce jour, le canton a prévu, pour chaque projet lié aux routes principales suisses sises sur le territoire cantonal, qu'une part de 60% des dépenses soit couverte par lesdites contributions annuelles, part qui n'est pas limitée dans le temps.

Il en va autrement des routes cantonales et communales, qui bénéficient de subventions fédérales au travers de conventions-programmes.

En ce qui concerne la convention-programme 06 liée à la mise en œuvre de mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique le long des routes, le calcul de la contribution est fixé selon une répartition des mesures par catégorie exprimée dans le tableau suivant :

Catégorie de mesure	**Taux de contribution maximal sur le total des coûts**
À la source	
• Revêtements silencieux (le taux s'applique uniquement au renouvellement des couches de liaison et de surface) • Mesures de modération du trafic • Réduction de vitesse • Autres mesures	16%
Sur le chemin de propagation	
• Écrans anti-bruit (le taux s'applique aux coûts totaux de l'écran) • Autres mesures	25%
Autres	
• Coûts d'étude	15%

Compte tenu de leur efficacité, les écrans anti-bruit bénéficient d'un taux de subvention favorable. Toutefois, malgré un potentiel important de diminution de la charge sonore, la mise en place d'une telle mesure en milieu urbain est incomparablement plus onéreuse qu'un changement de revêtement routier ou une réduction de vitesse, et souvent difficilement réalisable pour des raisons techniques et d'intégration dans le paysage ou dans le milieu construit.

En ce qui concerne les projets liés aux routes communales, le canton est responsable de la redistribution aux communes de la part de subvention fédérale qui leur revient lorsqu'elles décident d'assainir les axes le long desquels le bruit routier dépasse les valeurs limites susmentionnées. Les communes sont maîtres de l'ouvrage de leurs projets, le canton jouant un rôle d'accompagnateur, s'assurant de l'application correcte des règles en matière de planification et de réalisation des assainissements avant de libérer la part de subventionnement fédéral à laquelle elles ont droit une fois les projets réalisés. S'agissant uniquement d'une redistribution de fonds fédéraux restant sur des comptes de bilan, le canton ne participant pas financièrement à ces assainissements aucun montant ne doit être sollicité à ce sujet.

3.5. Bilan des précédentes convention- programmes

Les objectifs fixés lors de l'établissement des conventions-programmes pour les périodes précédentes n'ont pas été atteints pour plusieurs raisons, dont les principales sont que :

- Dans la majorité des cas, il n'a pas été possible d'intervenir sur une chaussée pour un renouvellement de la couche d'usure sans déclencher des interventions sur l'infrastructure de la route. Ces travaux d'infrastructure ne pouvant pas être pris en compte dans la convention-programme, puisque celle-ci ne concerne que la couche d'usure, les travaux d'assainissement du bruit ont été subordonnés aux moyens financiers mis à disposition et à la planification de l'entretien constructif des routes.

- Les communes qui souhaitaient profiter de ces travaux pour renouveler leur cadastre souterrain devaient solliciter les crédits nécessaires auprès de leur législatif, ce qui a généré d'importants reports de projets.

- Les projets communaux inscrits dans les conventions-programmes n'ont pas été réalisés par les communes concernées.

3.6. Objectifs poursuivis pour la période 2022-2025

3.6.1. Étude de base

Le cadastre du bruit routier, qui constitue la première étape de la procédure d'assainissement, permet de mettre en évidence tous les bâtiments comprenant des locaux sensibles soumis à des immissions sonores supérieures aux valeurs légales. Ce travail est effectué à l'aide de logiciels permettant de calculer les immissions sonores correspondant au niveau de bruit atteignant le récepteur. Afin de garantir la validité des résultats obtenus informatiquement en les ajustant à la réalité, des mesures de bruit sont effectuées in situ à divers endroits à l'aide d'un sonomètre.

Il faut préciser que la valeur considérée pour un assainissement correspond à un niveau sonore moyen diurne et nocturne, pondéré notamment en fonction du trafic journalier moyen. Elle ne correspond donc pas strictement à la valeur mesurée sur place.

Dans le canton de Neuchâtel, le cadastre du bruit routier a été établi sur la base des charges de trafic mesurées entre 2017 et 2019 sur les routes cantonales et communales. Ne disposant pas de valeurs de trafic pour la majorité des routes communales, les données utilisées ont été extraites de données statistiques « Déplacements origine - destination » et « Bâtiments créant/attirant du trafic ». Ces données peuvent être considérées comme fiables et cohérentes pour l'établissement du cadastre du bruit routier, mais devront être vérifiées dans le cadre des projets d'assainissement du bruit routier à entreprendre.

3.6.2. Analyse et priorisation

En tenant compte des travaux réalisés d'ici à fin 2021, le cadastre du bruit routier fait encore ressortir, pour les routes principales et cantonales, un besoin d'assainissement des tronçons routiers ci-dessous. Les grands axes en milieu fortement urbanisé, soit les routes les plus chargées, sont les plus problématiques du point de vue des niveaux d'immissions. C'est, sans surprise, le long de ces axes que se trouve le plus grand nombre de bâtiments en dépassement des valeurs d'alarme (VA). Ces tronçons ont, dès lors, été classés en priorité 1 des projets d'assainissement.

Les traversées de villages, qui comportent une densité d'urbanisation moindre par rapport aux villes, mais dont une part importante de bâtiments se trouve en dépassement des valeurs limites d'immissions (VLI), sont classées en priorité 2.

Enfin, sont classées en priorité 3, les traversées de villages comptant peu de bâtiments en dépassement des VLI.

Les routes principales et cantonales encore concernées par un assainissement partiel ou complet sont, selon l'ordre de priorité précité :

Priorité 1

H10 – Neuchâtel	H18 – La Chaux-de-Fonds
H10 – Peseux	RC5 – Neuchâtel (en cours)
H10 – Corcelles	RC168 – La Chaux-de-Fonds
RC170 – Le Locle	

Priorité 2

RC5 – Hauterive	RC173 – Rochefort
RC5 – Saint-Blaise	RC1356 – Fontainemelon
RC5 – Le Landeron (secteur est)	RC2232 – Couvet
RC169 – Les Brenets	RC1310 – La Sagne

Priorité 3

RC5 – Gorgier	RC173 – Colombier
RC5 – Cornaux	RC1357 – Cernier
RC5 – Cressier	RC2232 – Fleurier
RC5 – Saint-Aubin	RC2232 – Môtiers
RC2170 – Vilars	

La qualité des revêtements en place et les charges de trafic évoluant en permanence, toutes deux influençant notablement les immissions en matière de bruit, ces listes ne sauraient en aucun cas être considérées comme exhaustives ni figées. Par ailleurs, il sera nécessaire, pour chaque tronçon, de vérifier la nécessité réelle d'un assainissement par une étude complémentaire, principalement pour ceux classés en priorité 2 et 3.

Le coût imputable au bruit (études, couche de roulement, couche de liaison, écran anti-bruit, mesure de modération du trafic, réduction de vitesse, remplacement de fenêtres) pour l'ensemble des projets cantonaux jusqu'en 2025 ne comprend pas l'éventuel coût des travaux d'assainissement de la couche de base et/ou de renforcement de l'infrastructure, qui relèvent de l'entretien constructif.

Concernant les subventions découlant de la convention-programme, un taux moyen de subventionnement a été admis à 16%, tenant compte d'adaptations des financements fédéraux spécifiques à cette dernière convention. Ce taux pourrait être augmenté selon les disponibilités financières de la Confédération.

3.7. Planification

Comme mentionné précédemment, la priorisation des assainissements dépend essentiellement de l'importance des nuisances, notamment pour ce qui concerne l'ampleur

des dépassements des valeurs limites d'exposition au bruit (VLI et VA) et le nombre de personnes touchées par lesdits dépassements.
À ces éléments s'ajoute la synergie qui doit exister, dans un secteur d'intervention donné, entre la nécessaire réfection de certains tronçons routiers dans le cadre des campagnes annuelles d'entretien constructif, les besoins d'assainissement du bruit routier et les éventuels travaux à planifier et réaliser par les communes (aménagements urbains, réseaux souterrains, …) dans les routes cantonales en localité. Ce dernier point est très important, car la réalisation de travaux d'entretien constructif permet, par le seul changement de revêtement, de procéder du même coup à l'assainissement acoustique partiel voire complet d'une route.

Compte tenu des difficultés de coordination rencontrées lors des premières périodes de conventions-programmes, les campagnes d'entretien constructif annuelles pour les routes ayant besoin d'une réfection partielle ou complète ont été définies sur la base du cadastre du bruit routier. En effet, la planification des travaux d'assainissement du bruit routier est fortement dépendante de celle de l'entretien constructif des routes cantonales, ainsi que des moyens financiers des communes, pour les éventuels aménagements routiers et les interventions sur leur cadastre souterrain.

Une liste non exhaustive des principaux tronçons communaux qui devraient être assainis figure ci-après, mais il va de soi que, tout comme pour les projets cantonaux, la nécessité d'assainissement de chaque tronçon envisagé devra être vérifiée par une étude complémentaire ciblée.

- Avenue Fornachon, à Peseux ;
- Rue Numa-Droz, Rue de l'Hôtel-de-Ville, Avenue des Forges, à La Chaux-de-Fonds ;
- Rue de l'Écluse, Rue des Sablons et Rue des Parcs, à Neuchâtel ;
- Rue des Jeanneret et Rue des Envers, au Locle.

Les projets qui concernent des infrastructures communales devront naturellement être avalisés par lesdites collectivités.

Les montants affectés au traitement du bruit routier sont de 7,5 millions de francs pour la période 2023 à 2025, dont à déduire 1,75 millions de contributions et subventions fédérales. En sus, un montant de 2,4 millions de francs est encore disponible pour 2022, représentant le solde du dernier crédit-cadre relatif à l'assainissement du bruit routier.

4. MOBILITÉ DOUCE

La Loi sur la mobilité douce (LMD) est entrée en vigueur le 26 septembre 2017. Le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) a été adopté par le Conseil d'État dans la foulée.

Le premier crédit d'engagement de 5 millions de francs pour la réalisation de la première étape d'itinéraires cyclables a été validé pour 5 ans, soit de 2018 à 2022. Ainsi, un second crédit d'engagement sera nécessaire dès 2023, afin de mettre en œuvre la deuxième étape des aménagements cyclables en application du PDCMC et de pouvoir assurer le subventionnement cantonal des aménagements cyclables réalisés par les communes (jusqu'à 50% des frais de réalisation), en application de la LMD

Pour mémoire, le PDCMC définit les tracés des itinéraires utilitaires ou de cyclotourisme retenus dans la stratégie mobilité douce et met en évidence les tronçons nécessitant des aménagements cyclables, ainsi que ceux où les différents usagers peuvent circuler en

mixité. Pour cette deuxième étape, il s'agira plus concrètement de continuer à aménager les maillons manquants des itinéraires A et B de manière à prioriser les interventions les plus efficientes, d'une part, et de réaliser les tronçons manquants des réseaux utilitaires C et D au gré des opportunités, d'autre part. Il s'agit ainsi de respecter le budget prévu dans le rapport d'accompagnement de la LMD, soit 20 millions sur 20 ans, en prévoyant 3 millions pour les années 2023 à 2025.

4.1. Bilan de la première étape

La mise en œuvre du PDCMC ayant commencé en 2018, la période considérée est trop courte pour être en mesure de dresser un bilan complet.

Il faut cependant relever que quelque 20 kilomètres de pistes et bandes cyclables ont d'ores et déjà été réalisés et que les projets planifiés d'ici à 2025 représentent 15,6 kilomètres supplémentaires, pour un coût global de 10 millions de francs. Ce montant est constitué à raison de 4,6 millions de francs par le présent crédit et 500'000 francs par le solde du crédit dédié à la mobilité douce jusqu'en 2022, auxquels il s'agit d'ajouter 4,9 millions de financement par les crédits d'assainissement de la H10 et de la RC 1310 La Sagne – Les Ponts-de-Martel, ainsi que du Pont de St-Jean, au Landeron, qui incluent tous une part d'aménagements cyclables.

De plus, en additionnant les dépenses financées par le crédit relatif à la mobilité douce et les parts d'aménagements cyclables financées par d'autres crédits d'aménagement routiers, les montants dépensés dépassent notablement le million annuel en moyenne.

Concrètement, les tronçons suivants ont été aménagés :

- H10 : trottoir et piste mixtes à Travers ;
- RC5 bandes cyclables en traversée de Bevaix ;
- RC172 : trottoir mixte à Neuchâtel ;
- RC172 : bande cyclable et trottoir mixte à Hauterive ;
- RC174 : bande cyclable et trottoir mixte entre Brena et Peseux ;
- RC1320 bande cyclable et trottoir mixte entre Les Hauts-Geneveys et le col de La Vue des Alpes ;
- RC1356 bandes cyclables en traversée de Chézard-Saint-Martin.

De plus, quelque 500'000 francs de subventions ont été accordés aux communes pour un total d'environ 3'400'000 francs d'investissements communaux. Malheureusement, peu de demandes de subventionnement ont été présentées, car peu de communes ont établi leur plan directeur communal de mobilité cyclable pour mettre en œuvre des aménagements. Seules les communes de Neuchâtel, Milvignes, La Chaux-de-Fonds et Le Locle ont profité de ces subventions.

Un monitoring des effets de la mise en œuvre du PDCMC a été mis en place par la pose de 8 postes de comptage permanents entre 2018 et 2021, mais tenant compte de la courte période de fonctionnement de ces compteurs et de l'effet notable et particulier de la pandémie de Covid-19 en 2020 sur la mobilité, il est pour l'instant impossible de tirer des conclusions quant aux effets des mesures du PDCMC.

4.2. Planification

De manière générale, il faut relever que la possibilité de réaliser des aménagements en faveur de la mobilité douce est systématiquement analysée lors de la planification de travaux d'entretien de la chaussée.

Parmi les aménagements de mobilité douce déjà prévus pour la période 2023-2025, plusieurs tronçons particuliers peuvent être cités. À l'exception du premier nommé, tous seront réalisés dans le cadre de chantiers plus généraux :

- RC5 entre Saint-Blaise et Cornaux : piste cyclo-pédestre
- Chemin des Rencontres à La Chaux-de-Fonds : trottoirs mixtes
- Traversée du village de Fontainemelon : trottoirs mixtes et bandes cyclables
- RC5 entre Neuchâtel et Saint-Blaise : pistes et bandes cyclables
- RC1310 entre La Sagne et Les Ponts-de-Martel : piste cyclo-pédestre
- Grand-Pont de La Chaux-de-Fonds : piste et bande cyclable.

Le crédit présenté au Grand Conseil comprend un montant de 5,5 millions de francs pour réaliser les infrastructures de mobilité douce entre 2023 et 2025 et soutenir l'effort des communes. Un solde de crédit de 500'000 francs permettra d'assumer les projets en 2022.

5. PROGRAMME ROUTIER

5.1. Programme des travaux et critères de priorisation

En premier lieu, les projets qui n'ont pas pu être achevés dans le cadre du dernier crédit verront leur aboutissement financé au travers du présent crédit. Cela concerne les chantiers encore en cours s'étendant sur plusieurs années.

Le résultat de l'étude PMS 2020 fait l'objet du plan figurant à l'annexe 3 du présent rapport. Ce plan répertorie géographiquement les 85 tronçons routiers nécessitant une intervention, issus du scénario de planification présenté dans le tableau objet de l'annexe 4, qui s'étend sur une période de 5 ans.

Tous ces résultats théoriques devront être réexaminés annuellement en fonction des observations de terrain. Effectivement, il n'est pas rare que, suite à un hiver rigoureux ou particulier, la planification des travaux nécessite d'être adaptée pour avancer l'une ou l'autre intervention en raison de dégradations avérées. De plus, des événements géologiques peuvent obliger à modifier la planification prévisionnelle initiale.

Enfin, spécifiquement pour les secteurs en localité, il arrive fréquemment que la planification doive être réadaptée afin de prendre en compte les contraintes d'études et budgétaires des partenaires que sont les communes et les divers services industriels, ce qui peut conduire à avancer ou retarder l'intervention prévue.

5.2. Planification retenue et coordination avec d'autres politiques publiques

La liste des interventions à mener telle qu'elle ressort de la modélisation sur 5 ans présentée ci-dessus constitue la base permettant de dresser la liste des chantiers retenus pour la présente demande de crédit. Différents paramètres supplémentaires doivent néanmoins être pris en compte pour arrêter la liste des tronçons finalement sélectionnés.

Dans la mesure du possible et des moyens à disposition, le principe admis consiste à assurer un traitement par axe routier complet sur plusieurs années. Toutefois, les éléments développés ci-dessous doivent également être pris en compte dans la planification.

Avec l'approbation de la Loi sur la mobilité douce (LMD) par le Grand Conseil, la mise en œuvre du Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) fait partie, dans la mesure des itinéraires retenus et des interventions prévues, de la planification et de la réalisation des travaux d'entretien constructif. Ainsi, en application de l'article 16, alinéa 4 de la LMD, les possibilités d'intégration des aménagements cyclables prévus sur les itinéraires cantonaux définis par le PDCMC sont systématiquement analysées dans le cadre des travaux d'entretien planifiés, et les aménagements réalisés si la possibilité matérielle est confirmée. Par ailleurs, lors d'interventions planifiées sur des tronçons non concernés par des itinéraires du PDCMC, les communes sont aussi systématiquement consultées et peuvent intégrer des aménagements cyclables recommandés par leurs plans directeurs cyclables respectifs.

Les projets d'agglomération RUN font également partie de l'analyse de priorisation et de planification, afin que les maîtres d'ouvrage communaux puissent réaliser leurs mesures et bénéficier des subventions fédérales du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Transversal, le projet d'agglomération RUN de 4ème génération (PA4) transmis à la Confédération constitue un projet structurant dans les domaines de l'urbanisation (par ex. pour les pôles gares), des transports (notamment les projets de mobilité) et du paysage. Cet instrument sert de cadre de référence pour les communes et guidera les travaux de révision de la planification locale, tant directrice que d'affectation.

L'enjeu d'agglomération devient ainsi une préoccupation communale dont il est tenu compte lors de la planification des chantiers routiers cantonaux.

Proposant des mesures de réorganisation et de gestion des circulations, le PA4 a pour objectif de réduire le trafic dans les centres urbains, notamment par une réorganisation des réseaux routiers de desserte et la mise en place de mesure de gestion du trafic individuel motorisé.

Tenant compte des éléments susmentionnés, ainsi que des besoins en termes d'assainissement du bruit routier, comme décrit au ch. 3 ci-avant, la liste des projets prioritaires a été établie et fait l'objet de l'annexe 5 qui donne, pour chacun d'eux, le type de mesure prévue, les longueurs et surfaces du tronçon concerné, ainsi que le coût total devisé avec, cas échéant, mise en évidence du type de mesure de mobilité douce prévue par le PDCMC, ou la prise en compte des mesures prévues par les communes. Les chantiers correspondants sont aussi localisés sous forme de carte à l'annexe 6. Les projets d'exécution permettront de préciser les détails des aménagements à réaliser en coordination avec les communes concernées.

Le tableau de l'annexe 5 met également en évidence le fait que quelque 6,9 millions de francs seront dédiés au financement des chantiers pluriannuels déjà en cours, essentiellement menés de concert avec des communes et/ou des tiers, dont les travaux se poursuivront durant la nouvelle période. Le solde du coût de ces travaux sera financé par les soldes des crédits y relatifs, soit pour un peu plus de 3,7 millions de francs.

Une version simplifiée du tableau en question figure ci-après.

Axe N°	Localisation	Coût estimé	Bruit	Intégration PDCMC	Financ. MD	Projet d'agglo.	Partenariat commune
Chantiers en cours							
RC 149	Col des Roches – Le Prévoux	3'100'000		**Non**			**X**
RC 1356	Fontainemelon, traversée du village	3'000'000	**X**	**Oui**	**X**		**X**
RC 2185	Frochaux – Lignières	800'000		**Non**			
RC 5	Neuchâtel Monruz	160'000	**X**	**Oui**			**X**
RC 1003	Giratoire des Trois Chênes	200'000					**X**
H 10	Peseux, gir. Maison commune – Château	414'000	**X**			**X**	**X**
RC 170	Les Ponts-de-Martel, traversée du village	2'950'000		**Non**			**X**
Total chantiers en cours		**** 10'624'000***					

*** dont 3'724'000 francs couverts par les crédits en cours (MD, entretien routier et bruit) et 6'900'000 francs par le présent crédit**

Chantiers à entreprendre							
RC 5	Monruz – St-Blaise, giratoire du Pressoir	7'500'000	**X**	**Oui**	**X**	**X**	**X**
RC 170	Les Petits-Ponts – La Tourne	700'000		**Non**			
RC 170	Le Locle, rue du Midi – rte de La Jaluse	1'450'000	**X**	**Non**		**X**	**X**
RC 169	Les Brenets, traversée du village	1'400'000	**X**	**Non**		**X**	**X**
RC 173	Colombier, gir. de la Gare – Notre-Dame	2'300'000	**X**	**Oui**	**X**	**X**	**X**
RC 2170	La Côtière, Saules – Savagnier	650'000	**X**	**Non**			**X**
RC 2232	Couvet, rue St-Gervais – Grand-Rue	950'000	**X**	**Non**			**X**
RC 2372	Fontaines – Chézard	950'000	**X**	**Oui**	**X**		
RC 170	Montmollin, traversée du village	900'000	**X**	**Oui**	**X**		**X**
RC 5	Cornaux, traversée du village	1'100'000	**X**	**Oui**	**X**		**X**
RC 5	Cressier, traversée du village	1'250'000	**X**	**Oui**	**X**		**X**
RC 2274	Les Geneveys s/ Coffrane, Ch. L'Eplattenier	300'000	**X**	**Non**			**X**
RC 2326	Le Gardot	250'000		**Non**			
RC 2231	Saint-Sulpice, place du Collège – Tilleul	700'000		**Non**			**X**

Axe N°	Localisation	Coût estimé	Bruit	Intégration PDCMC	Financ. MD	Projet d'agglo.	Partenariat commune
Chantiers à entreprendre							
RC 5	Saint-Blaise – Cornaux, mobilité douce	2'500'000		**Oui**	**X**	**X**	
RC 2185	Saint-Blaise, La Maigroge – Daniel-Dardel	1'120'000	**X**	**Oui**	**X**	**X**	**X**
RC 2186	Enges, traversée du village	1'100'000		**Oui**	**X**		**X**
RC 2226	La Côte-aux-Fées	1'040'000		**Non**			**X**
	Divers travaux d'entretien urgent	301'200					
Total chantiers à entreprendre		***26'961'200***					
Total chantiers en cours et à entreprendre		**37'085'200**					

Le montant de l'entretien constructif priorisé durant la période 2022-2025 atteint ainsi un total brut de 34,19 millions de francs comprenant, pour les années 2023 à 2025, la lutte contre le bruit routier à hauteur de 7,5 millions de francs et les aménagements relatifs à la mobilité douce pour un montant de 5,5 millions de francs. Les salaires relatifs à la préparation et au suivi des travaux représentent un montant de 1'555'200 francs. Les études et mandats externes pour le développement des projets représentent quant à eux un montant de 960'000 francs, intégrés dans le coût de chaque chantier concerné.

Dans la mesure où des études et des travaux concernent des routes principales suisses, une part de 60% des coûts d'assainissement du bruit routier, représentant 900'000 francs (hors salaires internes), peut être couverte par les contributions fédérales reçues de la Confédération, alors qu'un subventionnement fédéral de 849'000 francs peut être affecté à la pose de revêtements phoniques sur les autres routes cantonales.

Ainsi, ce sont 1'749'000 francs qui viennent en diminution du montant global des dépenses, ramenant à 32'436'200 francs le montant net restant à charge du canton.

5.3. Le réseau aujourd'hui et demain

À quelques exceptions près, le réseau actuel des routes cantonales ressemble fort à celui de l'époque de Louis-Alexandre Berthier, dessiné au début du XIX^{e} siècle. Toutefois deux éléments majeurs ont modifié cette image durant l'année 2020, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au niveau fédéral, du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), au 1er janvier 2020, qui a transféré du canton à la Confédération la H20 Neuchâtel – Col des Roches, devenue N20.

- au niveau cantonal, l'entrée en force de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP), qui a entraîné le transfert de 43 km de routes cantonales aux communes.

Quant aux chaussées de demain, de nombreuses questions se posent déjà et vont se poser avec toujours plus d'acuité, telle l'apparition de voitures autonomes, le recyclage aussi complet que possible des revêtements bitumineux fraisés dans le cadre de travaux routiers, l'utilisation de revêtements fabriqués et posés à basse température, et également une nouvelle organisation spatiale des chaussées de par l'intégration de voies de mobilité douce ou la priorisation des transports publics.

Cependant, il restera finalement toujours primordial d'entretenir correctement les infrastructures routières, quel que soit le type de véhicules qui l'utilisera, afin qu'elles puissent rendre service sous une forme ou sous une autre à la collectivité publique.

6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL ET FINANCIÈRE

6.1. Personnel

Les dépenses relatives aux projets décrits dans le présent rapport n'entraînent pas d'incidence majeure au niveau du personnel, la nature et le nombre des chantiers à réaliser restant gérables par les équipes actuellement en charge de ces prestations.

6.2. Financières

La liste des projets à réaliser figure aux annexes 5 et 6, sans ordonnancement annuel dans la mesure où, sur une durée de 4 ans, même si certains choix sont déjà opérés et plusieurs contraintes déjà connues, les priorités peuvent être amenées à changer. La planification détaillée des travaux sera donc déterminée à chaque début d'année, de manière à ce que les dépenses annuelles atteignent un montant brut de 5,05 millions de francs en 2022, 10,47 millions de francs en 2023, 9,33 millions de francs en 2024, et 9,33 millions de francs en 2025.

Pour 2022, les dépenses brutes prévues au budget relatives aux projets retenus sont les suivantes, qui incluent l'activation des salaires internes, ainsi que les études nécessaires :

RC 149	Col des Roches – Le Prévoux	1'050'000.-
RC 1356	Fontainemelon, traversée du village	1'100'000.-
RC 2185	Frochaux – Lignières	350'000.-
RC 170	Les Ponts-de-Martel, traversée du village	500'000.-
RC 5	Monruz – Saint-Blaise (giratoire du Pressoir)	750'000.-
RC 5	Prébarreau – Place des Halles, à Neuchâtel	595'000.-
RC 170	Les Petits-Ponts – La Tourne	705'000.-
Total brut		**5'050'000.-**

Les possibilités d'intégration de mesures de mobilité douce sont étudiées dans le cadre de tous les projets d'entretien constructif, en application de la LMD (voir annexes 5 et 6).

Comme déjà relevé, cette planification 2022 est indicative. Il s'agira de confirmer ou infirmer les divers projets retenus en fonction de l'état effectif des routes à la fin de la période hivernale, et de valider les projets planifiés en partenariat avec des communes.

Le montant total sollicité inclut le transfert du coût des travaux auparavant financés par le compte de résultat, les montants correspondant à l'activation des salaires des collaborateurs en charge des projets et travaux concernés, ainsi que, dès 2023, le traitement du bruit routier qui, depuis 2008, a fait l'objet de crédits séparés et de la mobilité douce, objet d'un crédit spécifique en cours pour la période 2018-2022.

Durant la période 2023-2025, un certain nombre de chantiers seront menés sur des axes concernés par des problèmes de bruit. À ce titre, le canton reçoit annuellement des subventions de la Confédération destinées à couvrir en partie les dépenses engendrées sur les routes cantonales. Le coût des travaux envisagés sera couvert à environ 16% par ces contributions, à raison de 283'000 francs par année de 2023 à 2025, selon la planification actuelle prévue.

Pour les études et travaux d'assainissement du bruit concernant les routes principales suisses, une part de 60% des coûts est couverte par les contributions fédérales reçues annuellement de la Confédération, ce qui correspond à un montant de 900'000 francs par année de 2023 à 2025.

7. FINANCEMENT

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2022	2023	2024	2025	2026 et ss
Compte des investissements						
Dépenses pour Terrains non bâtis	**150'000**	0	50'000	50'000	50'000	0
Dépenses pour Crédits d'étude	**622'500**	0	207'500	207'500	207'500	0
Dépenses pour Routes, chemins	**26'048'700**	4'565'500	7'837'600	6'822'800	6'822'800	0
Dépenses pour Surfaçage de routes	**5'714'000**	484'500	1'822'500	1'703'500	1'703'500	0
Dépenses pour installations contre le bruit	**750'000**	0	250'000	250'000	250'000	0
Dépenses pour subventions aux communes	**900'000**	0	300'000	300'000	300'000	0
Recettes (-) pour subventions fédérales	**-849'000**	0	-283'000	-283'000	-283'000	0
Recettes (-) pour contributions forfaitaires	**-900'000**	0	-300'000	-300'000	-300'000	0
Total dépenses nettes	**32'436'200**	**5'050'000**	**9'884'600**	**8'750'800**	**8'750'800**	**0**
Compte de résultats						
Amortissements crédits étude (5 années)	**491'325**	0	0	32'755	65'510	393'060
Amortissements routes (50 années)	**25'261'650**	0	99'770	251'415	391'224	24'519'241
Amortissements surfaçage (10 années)	**5'058'125**	0	48'450	228'838	377'325	4'403'513
Amortissements instal.contre le bruit (25 années)	**575'100**	0	0	7'668	15'336	552'096
Amortissements subv.aux communes (20 années)	**900'000**	0	0	15'000	30'000	855'000
Autres revenus (activation de salaires)	**-1'555'200**	-388'800	-388'800	-388'800	-388'800	0
Total charges	**32'286'200**	0	148'220	535'676	879'395	30'722'910
Total revenus (-)	**-1'555'200**	-388'800	-388'800	-388'800	-388'800	0
Total charges nettes	**30'731'000**	**-388'800**	**-240'580**	**146'876**	**490'595**	**30'722'910**

Les montants découlant de l'activation des salaires des collaborateurs en charge des chantiers concernés comprend un volume d'heures global réparti au prorata des volumes de dépenses annuelles. Le montant global est estimé 1'555'200 francs pour les 4 ans couverts par le crédit.

Les heures valorisées chargent le compte des investissements, mais sont inscrites en recette dans le compte de résultat pour garantir l'équilibre financier.

8. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE SUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le réseau routier cantonal neuchâtelois irriguant le territoire constitue l'un des 4 piliers de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 acceptée le 28 février 2016 par plus de 84% de la population neuchâteloise, qui vise à la complémentarité des modes de transport : mobilité routière, mobilité douce, transports publics et privés, dont les transports de biens et de marchandises font également partie.

Ce réseau représente une valeur financière importante, il convient de l'entretenir avec soin, de façon à préserver tant sa qualité d'usage que sa valeur patrimoniale.

De tout temps les voies de communication ont été un élément important dans les échanges entre les hommes, qu'ils soient sociaux ou culturels. Un réseau performant favorise ces échanges de et vers les autres régions de Suisse et de France voisine, mais également entre les régions de notre canton. Il doit rendre possible l'accès de tous aux services, aux sports et aux loisirs, de manière qualitativement égale sur l'ensemble du territoire.

L'entretien constructif des routes permet dans les projets situés en localité, de redonner une place sociale au bandeau routier. De par le réaménagement spatial de ces zones, l'intégration de la mobilité douce, une urbanisation qualitative, des régimes de circulation appropriés, il est possible dans bien des cas de redynamiser des centres de localité et de leur redonner leur rôle de lieu de rencontre.

La construction routière comporte des opérations générant une certaine charge polluante, mais elle permet le développement d'un réseau de transports publics performant par l'utilisation d'axes permettant une vitesse commerciale adaptée à la demande, et de réseaux de mobilité douce allant en s'accroissant, puisque, depuis plusieurs années, une analyse systématique des possibilités d'intégration de la mobilité douce est menée dans le cadre de chaque projet.

Dans un autre domaine, de nombreuses réflexions et expérimentations sont menées, afin de limiter au maximum l'emploi de matière première naturelle et de promouvoir l'utilisation de matériaux de recyclage. Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 20.054 « Valorisation des déchets bitumineux », du 16 décembre 2020, décrit d'ailleurs déjà les efforts particuliers mis en œuvre pour l'intégration d'un maximum de matériaux bitumineux recyclés dans le cadre des chantiers routiers.

Le réseau routier cantonal représente une valeur patrimoniale importante. Il est de la responsabilité de l'État de l'entretenir aujourd'hui avec soin et intelligence de façon à préserver tant sa qualité d'usage que sa valeur. Ce précieux héritage ne doit en aucune manière confronter les générations futures à des problèmes financiers et structurels insurmontables en raison d'un déficit d'entretien qui aurait pour conséquence de multiplier les coûts de remise en état par 3 ou 4 à futur.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Conformément à l'article 36 al. 1 lettre a de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, l'adoption du présent projet de décret requiert une majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, puisqu'il porte sur une dépense nouvelle unique de plus de sept millions de francs.

10. CONCLUSION

Le déficit d'entretien du réseau routier cantonal neuchâtelois accumulé pendant les dernières décennies conduit encore à une augmentation très importante des dégradations structurelles des routes, dont les conséquences seront onéreuses ultérieurement. L'augmentation des budgets annuels consentie depuis quelques années ne suffit pour l'instant pas à inverser cette tendance, les quelque 3,7 millions de francs spécifiquement affectés à l'entretien constructif des routes (sans tenir compte des coûts de l'assainissement du bruit et de la mobilité douce) restant bien en-deçà des 10 à 12 millions de francs qui seraient nécessaires pour atteindre le point d'équilibre au niveau de la maîtrise de l'état des routes.

Il est du devoir des collectivités publiques de protéger les intérêts des générations futures en ne reportant pas sur elles des charges qu'elles ne pourraient assumer. Ce principe doit également être appliqué en ce qui concerne l'entretien constructif du patrimoine routier. Même si le crédit demandé doit aujourd'hui être dimensionné selon les capacités

financières de l'État, les travaux de maintenance minimaux doivent être réalisés, au moins pour limiter la dégradation globale de l'état du réseau.

Les moyens financiers sollicités représentent les seules ressources qui soient affectées à l'entretien matériel des routes cantonales, exception faite des petites réparations localisées, et qu'en ajoutant au montant quadriennal sollicité les coûts relatifs à différents projets routiers cantonaux spécifiques, le montant annuel moyen des amortissements correspondants reste en-dessous de l'enveloppe des 20 millions de francs annuels annoncés dans la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les arguments développés dans ce rapport et vous remercie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 janvier 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit cadre d'engagement quadriennal de 34'185'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 janvier 2022,

décrète :

Article premier Un crédit cadre d'engagement de 34'185'200 francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l'aménagement et l'entretien durables des routes cantonales, comprenant également l'assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l'aménagement des infrastructures de mobilité douce.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du financement, auquel il faut retrancher 1'749'000 francs de participations fédérales, portant ainsi à 32'436'200 francs le montant net restant à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 Le détail d'exécution de ces travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 7 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au referendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

Liste des travaux réalisés dans le cadre du crédit 2018-2021

Année	Axe	Localisation
2018	RC 1115	Rue de la Gare - Corcelles
	RC 1161	Petit Montmirail
	RC 1320	Pont CFF des Gollières - giratoire du SCAN
	RC 1356	Chézard, traversée du village (2018-2021)
	RC 149	Buttes, traversée du village
	RC 149	Fleurier, rue de la Place d'Armes
	RC 170	Le Quartier - La Grande-Joux
	RC 172	Hauterive, Les Champs-Montants - Le Brel (2018-2019)
	RC 2170	Savagnier, rue des Corbes
	RC 2186	Le Maley - Enges (2017-2019)
	RC 2225	Le Petit-Bayard - La Brévine
	RC 2325	La Chaux-du-Milieu - La Clef d'Or
	RC 2330	Entre-deux-Monts
	RC 5	Colombier, Av. de Longueville
	H10	Travers, traversée du village (2018-2019)
	H18	Bas-Monsieur - La Cibourg
	RC 174	Brena - Peseux (2018-2020)
2019	H10	Neuchâtel, cuvette de Vauseyon
	RC 2330	Entre deux Monts
	RC 170	Belle Roche - Le Quartier
	RC 149	La Brévine - Le Locle
	RC 149	Buttes - Longeaigue
	RC 1161	Cornaux - Thielle
2020	RC 5	Cornaux, traversée du village, partie est
	RC 149	Noirvaux - Longeaigue
	RC 5	Bevaix, Traversée du village
	RC 170	Belle Roche - La Claire
	RC 1320	Giratoire de Champs-Corbet - Giratoire du Battoir
	RC 5	Neuchâtel, Avenue du 1er Mars
	RC 1320	Les Hauts-Geneveys
	RC 170	Les Ponts-de-Martel, traversée du village, étape 1
2021	RC 1356	Fontainemelon, traversée du village (2021-2024)
	RC 149	Le Prévoux - Col des Roches (2021-2023)
	RC 168	Maison- Monsieur – Biaufond, étape 1
	RC 1003	Neuchâtel, Giratoire des trois-Chênes
	RC 2185	Saint-Blaise - Le Maley
	RC 2185	Frochaux - Lignières

Annexe 2

Charges de trafic TJM 2017-2019

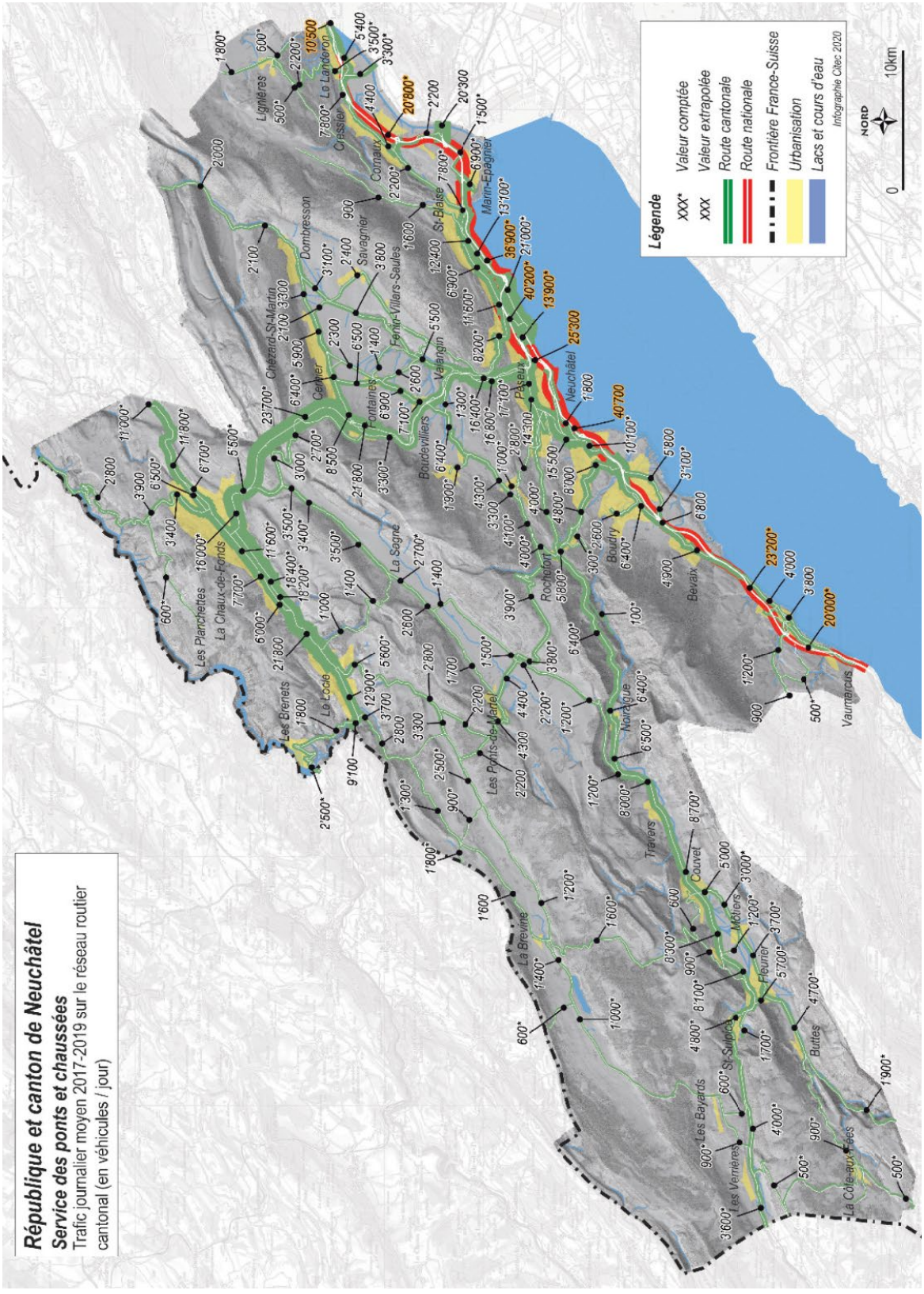

Annexe 3

Résultat de l'analyse PMS sur 5 ans (2021-2025)

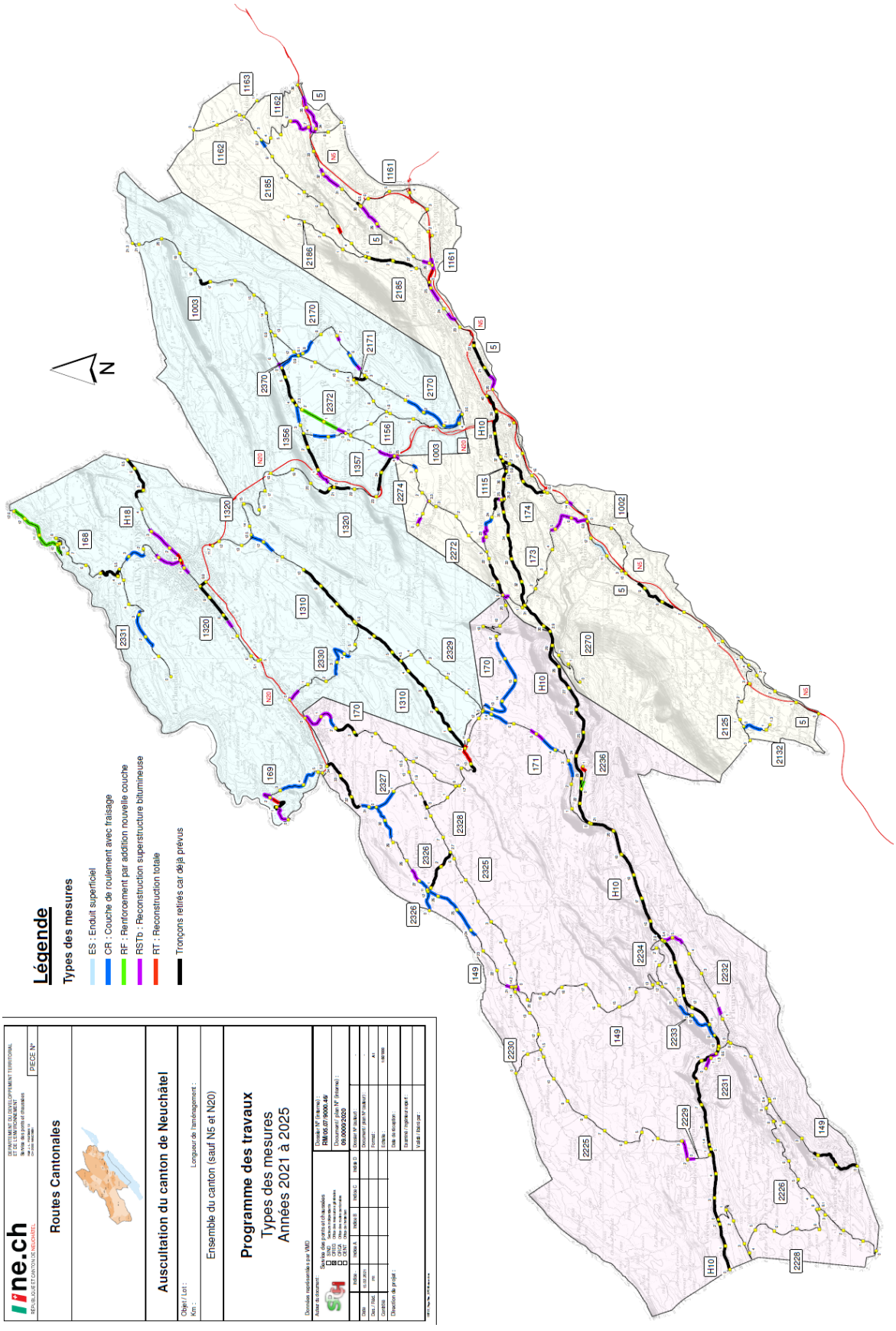

Annexe 4

Scénario de planification des travaux sur 5 ans découlant de l'analyse PMS

Analyse combinée avec budget annuel moyen d'environ 8,1 millions de francs.

Tronçon	Longueur [m]	Surface [m²]	Coût [CHF TTC]
Année 1			
RC 168, Hôtel de Ville - Rue de la Charrière, La Chaux-de-Fonds	1'168	9'589	1'323'124.00
RC 173, Traversée de Colombier	950	7'262	966'000.00
RC 2232, Traversée de Couvet	899	5'805	835'560.00
RC 5, Champréveyres - Le Brel (Neuchâtel, Hauterive, St-Blaise)	800	10'040	1'362'930.00
RC 2326, Le Gardot - Bas du Cerneux (carrefour)	782	4'528	246'770.00
RC 5, Le Landeron Est - La Neuveville	750	5'625	786'806.00
RC 170, Giratoire des Envers - La Jaluse, Le Locle	700	6'417	940'676.00
RC 170, Montmollin - Le Bois-Rond	450	2'900	207'493.00
RC 170, La Jaluse – sortie sud du Locle	350	3'080	396'000.00
RC 1356, Saint-Martin - Les Comblémines	276	1'924	254'362.00
RC 170, Les Vernets - Giratoire de la Chapelle, Corcelles	239	2'055	260'989.00
RC 2274, Entrée ouest de Boudevilliers	203	1'425	193'331.00
RC 5, Les Chésards - Pont sur l'A5, Colombier	200	1'889	257'430.00
RC 2170, Traversée de Saules	200	1'060	143'100.00
Total année 1			**8'174'570.00**
Année 2			
RC 5, Cornaux ouest - Temple	1'050	7'688	966'660.00
RC 5, Traversée de Cressier	1'050	7'825	1'026'600.00
RC 173, Colombier - Giratoire d'Areuse	992	7'142	921'888.00
RC 168, Rue des Rochettes - La Sombaille	951	7'090	363'375.00
RC 2231, Traversée de Saint-Sulpice	828	5'497	678'911.00
RC 2132, Montalchez - Fresens	800	4'048	256'795.00
RC 169, Traversée des Brenets	700	5'046	626'430.00
RC 1356, Cernier - Chézard	650	4'726	394'398.00
RC 5, Prébarreau - Poste, Neuchâtel	600	8'139	1'052'370.00
RC 171, Bois du Chable, Noiraigue	600	3'917	183'205.00
RC 2372, Traversée de Fontaines	400	2'225	281'880.00
RC 2185, Lignières (Les Sassels)	355	2'158	124'032.00
RC 1161, Giratoire des Trois-Sources - Le Vigner, Saint-Blaise	300	2'697	377'580.00
RC 2229, Les Bayards	300	1'884	244'920.00
RC 2274, Traversée des Geneveys-sur-Coffrane	300	2'088	272'190.00
RC 2274, Carrefour de Bottes, Val-de-Ruz	278	2'141	98'945.00
RC 2170, Savagnier ouest	200	1'050	126'000.00
RC 2274, Giratoire des Sottards, Coffrane	100	1'044	142'350.00
RC 149, Giratoire de la Place-d'Armes, Fleurier	50	354	42'420.00
Total année 2			**8'180'948.00**
Année 3			
RC 2170, La Cernia - Fenin	2'151	13'207	600'400.00
RC 2331, Côte Perret - Combe de la Sombaille, Les Planchettes	1'700	7'256	472'549.00
H18, Rue Fritz-Courvoisier, La Chaux-de-Fonds	1'551	13'834	1'688'550.00
RC 171, Vers chez les Brandt - Les Petits-Ponts	1'129	6'594	494'194.00
RC 2327, La Soldanelle - Portes des Chaux, Le Cerneux-Péquignot	1'001	5'736	235'131.00
RC 2225, Traversée des Bayards	920	4'620	628'320.00
RC 2370, Saint-Martin - Moulin-des-Sauges, Savagnier	918	5'572	345'262.00

Tronçon	Longueur [m]	Surface [m^2]	Coût [CHF TTC]
Année 3 (suite)			
RC 2170, Giratoire des Trois-Chênes - La Cernia, Neuchâtel	800	5'042	386'160.00
RC 169, Les Brenets, partie nord	734	5'600	672'050.00
RC 171, Traversée de Brot-Dessus	650	3'740	522'954.00
RC 149, Traversée du Cerneux-Péquignot	601	3'936	491'940.00
RC 5, Viaduc de Boudry - Giratoire du Pervou	600	7'781	225'215.00
RC 1162, Les Pommerets - Rue de Nugerol, Le Landeron	550	3'367	422'340.00
RC 2330, Le Locle - Côtes des Envers	550	3'410	426'030.00
H18, Roulage - Grande-Fontaine, La Chaux-de-Fonds	450	3'463	464'940.00
RC 1115, PI CFF Corcelles-Peseux	103	600	41'160.00
Total année 3			**8'117'194.00**
Année 4			
RC 149, La Châtagne - Le Cerneux-Péquignot	3'250	20'595	916'240.00
RC 168, Le Bardot - Biaufond	2'956	17'708	1'913'628.00
RC 2330, Entre-deux-Monts - Le Communal, Le Locle	1'800	11'059	909'550.00
RC 2372, Fontaines - Chézard	1'700	8'544	940'289.00
RC 1310, La Corbatière - Main de la Sagne	1'135	7'385	323'004.00
RC 170, Traversée de Montmollin	801	5'337	660'690.00
RC 171, Haut de la Côte - Brot-Dessus	750	4'298	203'415.00
RC 1357, Traversée de Boudevilliers	700	4'601	574'260.00
RC 2170, Saules - Fin des Fies	650	3'445	257'050.00
RC 1356, Les Hauts-Geneveys - Fontainemelon	600	4'895	625'620.00
RC 170, Le Locle - Giratoire des Envers	500	4'235	508'200.00
RC 170, Le Locle (sud) - Les Saignoles	350	2'065	97'350.00
RC 2236, Bas de La Clusette - Rue des Rettes, Noiraigue	350	2'322	226'770.00
Total année 4			**8'156'067.00**
Année 5			
RC 170, Les Petits-Ponts - La Tourne	4'100	27'702	1'394'900.00
RC 149, Bétod - Le Prévoux, Le Cerneux-Péquignot	2'100	13'283	581'575.00
RC 149, Pont des Chèvres - Gare de Boveresse	2'050	12'288	561'309.00
RC 169, Le Châtelard - La Rançonnière, Le Locle	1'700	12'205	525'053.00
RC 5, Traversée du Landeron	950	6'745	873'300.00
RC 1357, Fontaines - Cernier	900	6'236	247'738.00
RC 2170, Savagnier - Giratoire du Moulin-des-Sauges	845	4'453	274'699.00
RC 5, Giratoire du Vieux-Pressoir - Le Loclat, Saint-Blaise	649	7'309	877'080.00
RC 149, Traversée de La Brévine	649	4'529	564'300.00
RC 1162, Rue du Nugerol - Passage sous l'A5, Le Landeron	573	3'926	541'168.00
RC 5, Monruz - Les Gouttes d'Or	450	5'073	608'760.00
RC 173, Traversée des Grattes, Rochefort	300	2'076	290'640.00
RC 1320, Aéroport - Grillon, La Chaux-de-Fonds	300	3'948	473'760.00
RC 2232, Sortie Est de Fleurier	300	1'734	208'080.00
RC 1320, Crêt du Locle	132	1'132	22'650.00
RC 1162, Passage sous l'A5 - Giratoire des Communes	110	844	101'244.00
RC 2326, Bas du Cerneux (carrefour)	69	389	29'187.00
Total année 5			**8'175'443.00**

Tronçon	Longueur [m]	Surface [m^2]	Coût [CHF TTC]	Années
Reconstructions totales (RT) - Années 1 à 5				
H18, Grande-Fontaine - Rue de l'Etoile, La Chaux-de-Fonds	450	3'369	606'330.00	1
RC 2236, Place de la Gare - Rue du Collège, Noiraigue	232	1'568	282'298.00	1
RC 5, Le Brel - Giratoire du Vieux-Pressoir, Saint-Blaise	550	7'216	1'298'880.00	2-3
RC 170, Traversée des Ponts-de-Martel	750	5'564	1'001'430.00	4-5
RC 169, Traversée des Brenets	300	2'187	393'660.00	4
RC 2185, Frochaux	300	1'710	307'800.00	5
Total RT années 1 à 5			**3'890'398.00**	

Annexe 5

Liste prévisionnelle des travaux d'entretien routier 2022 – 2025

Axe N°	Longueur [m]	Localisation	Mesures	Ages	Coût estimé	Bruit	Mobilité douce						Projet d'agglo.	Partenariat commune
							Intégration PDCMC		Financement MD					
						A traiter	Oui	Non	Subvention commune	Etat				
Chantiers en cours														
RC 149	1'650	Col des Roches - Le Prévoux	Reconstruction complète	43	3'100'000			X						X
RC 1356	1'730	Fontainemelon, traversée du village	Reconstruction complète	38	3'000'000	X	X			X				X
RC 2185	2'200	Frochaux - Lignières	Mise au gabarit + renforcement	43	800'000			X						
RC 5	150	Neuchâtel Monruz	Remplacement structure bitumineuse	27	160'000	X	X							X
RC 1003	150	Giratoire des Trois Chênes	Reconstruction complète	38	200'000									X
H 10	350	Peseux, Giratoire de la Maison de commune - Château	Couche de roulement	15	414'000	X						X	X	X
RC 170	1'250	Les Ponts-de-Martel, traversée du village	Reconstruction complète	53	2'950'000			X						X
Total chantiers en cours					***10'624'000***									

* **3'724'000 francs sont couverts par les crédits en cours (mobilité douce, entretien routier et bruit) et 6'900'000 francs par le présent crédit (entretien routier et bruit)**

Chantiers à entreprendre														
RC 5	3'300	Monruz - Saint-Blaise, giratoire du Pressoir	Reconstruction complète	33	7'500'000	X	X			X		X	X	X
RC 170	4'100	Les Petits-Ponts - La Tourne	Renforcement	48	700'000			X						
RC 170	1'480	Le Locle, rue du Midi - route de La Jaluse	Remplacement structure bitumineuse	58	1'450'000	X		X				X	X	X
RC 169	1'000	Les Brenets, traversée du village	Reconstruction complète	53	1'400'000	X		X				X	X	X
RC 173	1'300	Colombier, giratoire de la Gare - rte de Notre-Dame	Remplacement structure bitumineuse	23	2'300'000	X	X		X	X	X	X	X	X
RC 2170	1'650	La Côtière, Saules - Savagnier	Mise au gabarit rempl. structure bitumineuse	53	650'000	X		X						X
RC 2232	900	Couvet, rue St-Gervais - Grand-Rue	Reconstruction complète partielle	53	950'000	X		X						X
RC 2372	2'300	Fontaines - Chézard	Mise au gabarit rempl. structure bitumineuse	13	950'000	X	X			X				
RC 170	1'251	Montmollin, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse part.	43	900'000	X	X			X				X
RC 5	1'050	Cornaux, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse	53	1'100'000	X	X			X				X
RC 5	1'050	Cressier, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse	48	1'250'000	X	X			X				X
RC 2274	300	Les Geneveys-sur-Coffrane, rue Charles L'Eplattenier	Remplacement structure bitumineuse	48	300'000	X		X						X
RC 2326	800	Le Gardot	Couche de roulement	43	250'000			X						
RC 2231	830	Saint-Sulpice, place du Collège - quartier du Tilleul	Remplacement structure bitumineuse	43	700'000			X						X
RC 5	2'700	Saint-Blaise - Cornaux, mobilité douce	Création d'une piste cyclable		2'500'000		X			X		X		
RC 2185	1'450	Saint-Blaise, La Maigroge - Daniel-Dardel	Reconstruction complète partielle	38	1'120'000	X	X			X		X	X	X
RC 2186	1'120	Enges, traversée du village	Reconstruction complète partielle	53	1'100'000		X			X				X
RC 2226	1'400	La Côte-aux-Fées	Remplacement structure bitumineuse	39	1'040'000			X						X
		Divers travaux d'entretien urgent			301'200									
Total chantiers à entreprendre					***26'461'200***									
Total chantiers en cours et à entreprendre					**37'085'200**									

Chantiers en réserve														
RC 149	600	Le Cerneux-Péquignot, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse	43	500'000			X						X
RC 168	950	Route de Biaufond	Remplacement structure bitumineuse part.	23	370'000			X						
RC 169	800	Les Brenets, douane - village	Remplacement structure bitumineuse	43	680'000	X		X						X
RC 171	600	Côte de Rosière	Couche de roulement	33	180'000			X						
RC 171	650	Brot-Dessus, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse part.	48	525'000			X						X
RC 5	720	Colombier, Longueville	Remplacement structure bitumineuse part.	16	800'000		X				X		X	X
RC 2226	1'100	La Côte-aux-Fées, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse part.	48	860'000									X
RC 1162	1'235	Le Landeron - Montet-du-Bas	Remplacement structure bitumineuse part.	33	1'050'000	X	X			X				X
RC 2132	800	Fresens - Montalchez	Couche de roulement	43	250'000			X						
RC 2225	800	Les Bayards, traversée du village	Remplacement structure bitumineuse part.	43	650'000			X						X
RC 2229	300	Les Bayards	Remplacement structure bitumineuse	43	250'000			X						X
RC 2232	1'400	Fleurier, giratoire Place d'Armes - rue des Petits-Clos	Remplacement structure bitumineuse part.	43	1'300'000	X	X		X		X			X
RC 2232	800	Môtiers, traversée du village	Reconstruction complète	43	1'100'000	X		X						X
RC 2327	1'900	La Clef d'Or - La Soldanelle	Mise au gabarit + renforcement	43	515'000			X						
Total chantiers en réserve					***9'030'000***									

Annexe 6

Plan prévisionnel des travaux d'entretien routier 2022 – 2025

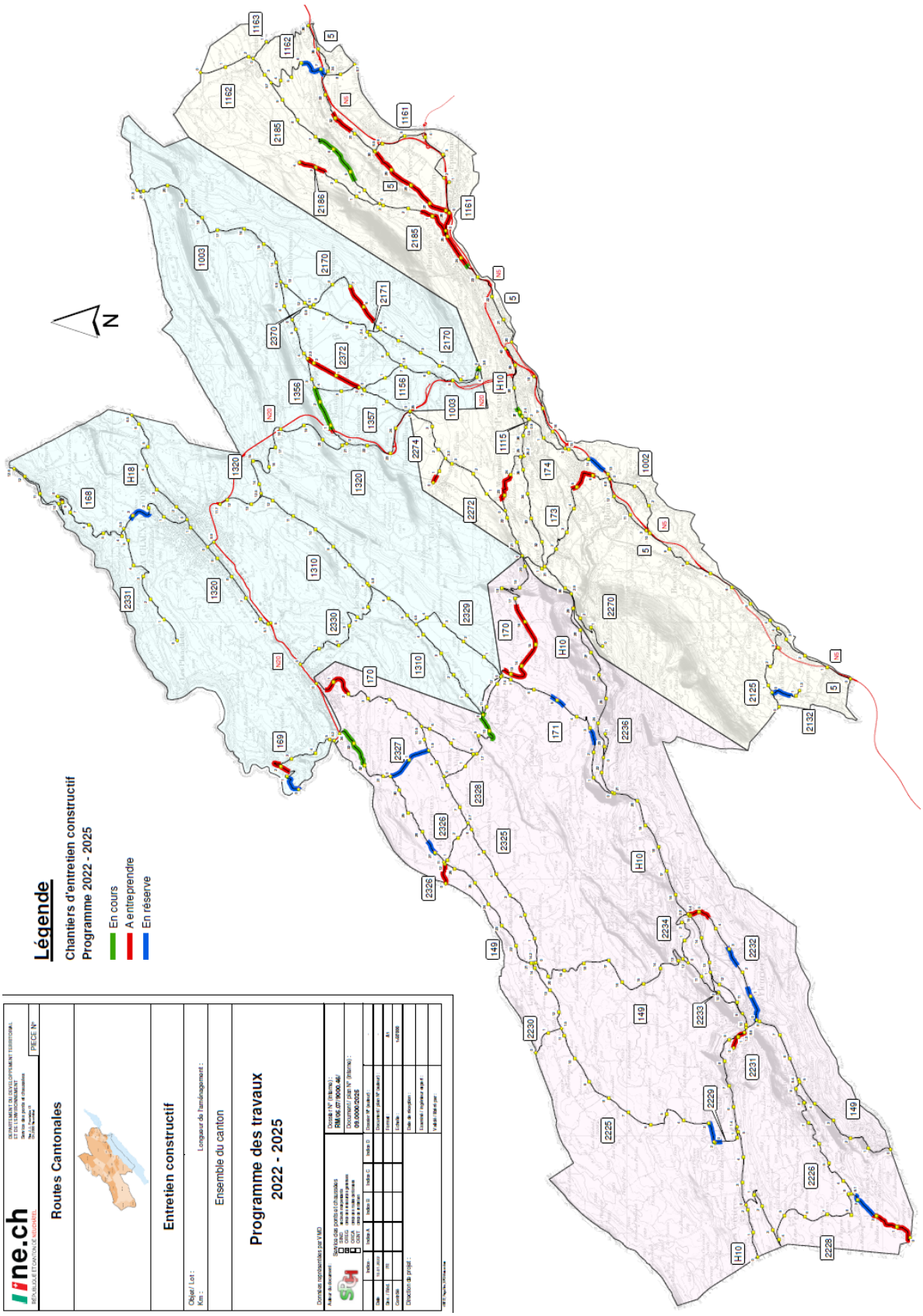

Annexe 7

Terminologie utilisée en matière d'assainissement du bruit routier

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, concrétise le principe de limitation du bruit introduit dans la LPE et définit en particulier les notions suivantes :

Valeur de planification (VP) : niveau d'immission à respecter en cas de construction d'une nouvelle installation. Afin de permettre, d'une part, une évolution future de la situation et, d'autre part, de respecter le principe de prévention, cette valeur est la plus sévère.

Valeur limite d'immission (VLI) : niveau sonore de référence. Elle définit le seuil général à partir duquel le bruit devient nuisible ou incommodant.

Valeur d'alarme (VA) : niveau critique qui permet de préciser l'urgence selon laquelle l'assainissement doit être entrepris.

Locaux à usage sensible au bruit (LUSB) : locaux dans lesquels des personnes séjournent régulièrement et durant une période prolongée. À titre d'exemple, on peut citer les chambres à coucher, salons, cuisines habitables, ou les locaux d'exploitation dans lesquels se déroulent des activités nécessitant une certaine tranquillité.

Degré de sensibilité au bruit (DS) : degré de protection dont doit bénéficier un bâtiment comprenant des LUSB. En règle générale, les DS sont attribués comme suit :

- DS I : zones requérant une protection accrue contre le bruit (p.ex. zones de détente).
- DS II : zones dans lesquelles aucune entreprise gênante n'est admise (p.ex. zones d'habitation, zones réservées à des constructions ou à des installations publiques).
- DS III : zones mixtes d'habitation ou zones agricoles, où sont autorisées des entreprises moyennement gênantes.
- DS IV : zones dans lesquelles l'implantation d'entreprises fortement gênantes est possible, telles les zones industrielles.

Pour ce qui a trait à l'assainissement des routes cantonales, on rencontre essentiellement le DS II, auquel sont associées les valeurs limites les plus sévères, ainsi que le DS III, caractéristique d'une zone dans laquelle une mixité habitation-commerce est autorisée et qui, de ce fait, est considérée comme moins sensible au bruit.

Annexe 8

Fiche U_24 du Plan directeur cantonal

U_24 Assainir le bruit du trafic routier

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But
Protéger la population contre les excès du bruit routier; faciliter et accompagner les projets de valorisation urbaine.

Priorité stratégique: Moyenne

Objectifs spécifiques

- Assainissement des installations bruyantes en vue de ramener les immissions à des niveaux respectant les valeurs limites d'exposition au bruit fixées par la législation fédérale;
- Soutien aux projets de développement dans l'espace urbain;
- Prise en compte des aspects patrimoniaux et urbanistiques;
- Renforcement de la coordination entre la planification et la protection contre le bruit.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV
Canton:	SPCH, SENE
Régions:	---
Communes:	Selon cadastre du bruit routier
Autres:	---
Pilotage:	**SPCH**

Réalisation
☐ immédiatement (-2018)
☐ court terme (2018-22)
☐ moyen terme (2022-26)
☒ permanente

Ligne d'action
☐ générale
☒ spécifique

Etat de coordination des
☐ Coordination réglée
☒ Coordination en cours
☐ Information préalable

Mandats / Projets
M1 – M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Un cadastre du bruit routier est établi et régulièrement tenu à jour par le canton.
2. Les installations provoquant des dépassements des valeurs d'immission selon l'OPB doivent être assainies. Le délai est fixé à 2018 pour les routes autres que les routes nationales (RN).
3. De manière générale, les valeurs limites d'immission doivent être respectées dans tous les locaux à usage sensible au bruit. Si tel n'est pas le cas, la route est soumise à assainissement :
   - Conformément à la LPE et dans les limites de la faisabilité technique et économique, on favorisera des mesures d'assainissement caractérisées d'une part par un rapport efficacité/coût optimal et d'autre part susceptibles de protéger de la manière la plus complète la population touchée. Idéalement, on ne restreindra pas la protection aux seuls locaux sensibles, mais au contraire on cherchera à protéger un périmètre maximal, notamment aux abords du bâtiment.
   - Généralement, par ordre de priorité décroissante, il s'agit d'appliquer des mesures à la source, puis sur le chemin de propagation et enfin sur le lieu d'immission. Il est bien entendu qu'une combinaison de mesures de types différents est envisageable, si les avantages que cela procure sont effectifs.
   - Dans la mesure où la proportionnalité d'une mesure efficace est établie, elle doit être appliquée. Si aucune mesure ne respecte les critères de proportionnalité, on doit conclure à l'impossibilité de l'assainissement effectif. Dans un tel cas, un allégement doit être accordé au tronçon de route concerné, conformément à l'OPB (art. 14). Dans ce contexte, lorsque des façades restent soumises à des dépassements de la valeur d'alarme, il s'agit de changer les fenêtres des locaux à usage sensible au bruit qui se trouvent exposées. Cette disposition est contraignante et aucune nouvelle évaluation de la proportionnalité de cette mesure n'est nécessaire.
   - Tous les frais liés aux mesures d'assainissement, y compris ceux causés par la pose de fenêtres isolantes, sont intégralement supportés par le propriétaire de la route.
4. Les points 1 et suivants s'appliquent par analogie aux autres propriétaires des routes touchées par cette problématique.
5. Les projets d'assainissement du bruit routier sont coordonnés avec les mesures de modération du trafic (cf. Fiche A_26) et la valorisation urbaine est recherchée (cf. Fiches U_21 et U_22).

6. Le développement de nouvelles zones à bâtir destinées à des bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit dans les secteurs soumis à assainissement des routes est à coordonner dans le cadre de cet assainissement. La mise en œuvre peut être réglée par les outils de planification de détail (PS et PQ).

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- s'occupe des tâches de lutte contre le bruit en relation avec les routes cantonales;
- établit le cadastre du bruit des routes cantonales, le tient à jour, réalise et applique les plans d'assainissement;
- détermine les routes aux abords desquelles les valeurs d'émission posent problème; informe et collabore avec les tiers concernés par les plans d'assainissement;
- contrôle les projets d'assainissement des tiers et entreprend les démarches de subventionnement auprès de la Confédération. La Confédération est compétente pour l'assainissement du bruit sur les routes nationales.
- met à disposition des communes le cadastre du bruit des routes cantonales pour la révision des PAL (données de base).

Le canton et les communes :
- prennent les mesures de protection appropriées en fixant les priorités et en tenant compte des délais légaux;
- évaluent en amont des projets d'assainissement du bruit routier l'opportunité de mettre en œuvre des mesures de modération du trafic et de valorisation urbaine.

Les communes :
- attribuent les degrés de sensibilité au bruit dans le cadre de leur PAL;
- veillent à la protection contre le bruit lors de la planification de l'aménagement local;
- établissent le plan du cadastre du bruit pour les routes communales lorsque c'est nécessaire;
- sont responsables de l'assainissement des routes communales;
- s'assurent du respect des valeurs d'exposition au bruit des installations situées à proximité de leur infrastructure.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Etablissement et tenue à jour d'un cadastre du bruit routier pour les routes cantonales (canton) (2018 ; coordination en cours);

M2. Assainissement des installations provoquant des dépassements des valeurs limites d'immission selon l'OPB. Le délai est fixé à 2018 pour les routes autres que les routes nationales (2018 – coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

Autres indications

Références principales

- LPE, OPB
- *Attribution des degrés de sensibilité lors d'une révision d'un plan d'affectation* (P+ Petermann Philippin 2008)
- Cadastre du bruit (SITN)
- *RPT - Conventions-programmes*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Le controlling est effectué dans le cadre de la convention-programme par un rapport annuel du canton à la Confédération (mesure de l'efficacité; Programme n° 06), et de l'Observatoire (thème 12 : Pollution sonore).

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux
Pratique cantonale

Des mesures d'assainissement acoustique sont avant tout prises sur les tronçons où les immissions de bruit sont importantes et où de nombreuses personnes sont concernées. Les tronçons traités en priorité sont ceux où les nuisances dépassent les valeurs d'immission prescrites dans l'OPB.
Lorsqu'une route doit être construite ou transformée, les mesures de protection contre le bruit font partie intégrante du projet.

Principe de coordination

Les mesures de lutte contre les nuisances sonores doivent également être coordonnées et étudiées au stade de la planification, comme par exemple :
- Proposer des solutions en termes d'aménagement du territoire et de gestion de la mobilité visant à limiter les nuisances sonores.
- Intégrer les mesures de lutte contre le bruit aux projets de réaménagement et de constructions des infrastructures de transport.
- Coordonner l'élaboration des plans d'assainissement avec la planification des infrastructures de transport et les concepts de transport.

ENTRETIEN DURABLE DES ROUTES CANTONALES 22.001

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 janvier 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit cadre d'engagement quadriennal de 34'185'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M[mes] et MM. Nicolas Ruedin, président, Julien Gressot, vice-président, Martial Robert-Nicoud, Ludovic Kuntzer, Corinne Schaffner, Johanna Lott Fischer, Marc Fatton, Stéphanie Skartsounis, Anne-Françoise Loup, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Quentin Geiser et Aël Kistler ;

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie lors de deux séances afin de parcourir l'ensemble du rapport qui nous est soumis. Cette demande de crédit quadriennal est proposée lors de chaque début de législature et permet d'assurer l'entretien des routes cantonales et l'assainissement du bruit routier, tout en intégrant la mobilité douce.

Dans les précédentes législatures, le crédit était dédié uniquement à l'entretien constructif des routes. Depuis cette année, il s'est transformé en une demande de crédit d'entretien durable, qui prend également en compte l'assainissement du bruit ainsi que la mobilité douce. Pour mémoire, le canton s'est doté d'une loi sur la mobilité douce adoptée par le Grand Conseil en 2017. Cette dernière couvre le périmètre de la mobilité cycliste et piétonne.

Le rapport du Conseil d'État indique que dans notre canton, nous avons une valeur à neuf de notre patrimoine routier estimée à 832'000'000 francs pour un total de 375 kilomètres de route. Le nombre de kilomètres a été réduit de 16% par le transfert de la H20 dans le réseau des routes nationales ainsi que par la diminution du réseau routier cantonal suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP). En se basant sur les normes permettant de définir les moyens financiers nécessaires pour maintenir la valeur de ce patrimoine, et en suivant une approche essentiellement théorique, il faudrait investir annuellement entre 1,8 à 2,6% du patrimoine pour son pur entretien. On se situerait donc entre 15 et 21,6 millions de francs par année. Ici, le Conseil d'État propose un budget de 6,2 millions de francs, plus 1,5 millions de francs pour la mobilité douce, soit au total 7,7 millions de francs par an. En matière d'entretien routier, le crédit est ainsi de 35% inférieur au crédit adopté pour la période 2018-2021 et de 50% supérieur pour la mobilité douce. De l'avis du Conseil d'État, on peut donc parler de minimum vital pour ce qui est de l'entretien routier.

Sous un angle politique, le montant sollicité par le présent décret est pertinent car d'autres travaux sont menés sur un certain nombre de tronçons qui ne font pas partie de ce crédit, par exemple la H10, la RC1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne ou encore les réaménagements des tronçons Bregot – Prise Imer et Montmollin – Les Grattes. Cette liste n'est pas exhaustive. Les investissements susmentionnés représentent à eux seuls plusieurs millions de francs. Dans l'ensemble, le Conseil d'État estime que l'État arrivera à maintenir la valeur de notre patrimoine, mais les crédits engagés ne peuvent pas continuer à diminuer ces prochaines années si l'on souhaite continuer à disposer de routes satisfaisant tous les utilisateurs (transports publics, voitures, vélos).

L'ensemble des coûts a été calculé sur la base d'un nombre important de critères afin de planifier et prioriser les travaux à effectuer. Ces critères sont notamment la détermination de l'état du réseau routier selon des indices de dégradation, l'évolution du trafic ainsi que la comparaison de l'état des routes entre 2016 et 2020. Questionné, le département a également indiqué prendre en compte des critères tels que la densité du trafic, l'utilisation future de la route, la volonté stratégique, la réorganisation et l'optimisation des tracés, ainsi que l'anticipation du trafic en termes de quantité et de poids. L'ensemble de ces données sont ensuite modélisées dans un système informatique permettant de proposer une utilisation rationnelle et efficiente du financement.

En parallèle, les discussions avec les autres partenaires tels que les communes ou les gestionnaires parapublics de la télécommunication, de l'énergie et des eaux dont les infrastructures prennent place dans les routes, sont très importantes pour la planification des travaux, le but étant d'éviter d'ouvrir deux fois les routes. Par exemple, pour la RC5, les communes de Neuchâtel, d'Hauterive et de Saint-Blaise vont pouvoir profiter des travaux de réaménagement du tronçon allant de Monruz à Saint-Blaise pour remettre à jour les réseaux souterrains, dont la mise en séparatif des eaux, mais aussi pour sécuriser la mobilité douce et favoriser les transports publics. Ces discussions influencent clairement la planification des travaux et la priorisation en fonction des budgets des communes. Pour illustrer la difficulté d'anticiper et de planifier les différents chantiers, la commission a été informée durant ses travaux qu'un chantier important prévu du côté de Peseux devait être décalé dans le temps (report d'une année au minimum) suite à l'annonce au canton de la décision d'installer le chauffage à distance (CAD) sur une partie du tronçon concerné.

Lors de nos travaux, l'aspect mobilité douce ainsi que le report modal ont été des sujets qui ont retenu toute notre attention. Ces thématiques, de même que la difficulté d'avoir la vision d'ensemble des charges liées aux infrastructures routières et de mobilité au sens large, ont été discutées suite à l'intervention de plusieurs groupes politiques. Lors du débat d'entrée en matière, la commission a, au surplus, débattu du manque d'informations sur la vision figurant dans le rapport 22.001, en regard notamment de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 soutenue largement par la population neuchâteloise lors de la votation de février 2016 sur proposition du Conseil d'État en 2015, puis du Grand Conseil. Un amendement des groupes socialiste, VertPOP et Vert'Libéral a été déposé, visant à exiger un rapport présentant l'ensemble des travaux menés au niveau des infrastructures routières et de mobilité douce au milieu de chaque période quadriennale, de même qu'un monitorage comprenant entre autres l'atteinte des objectifs stratégiques dans une vision à moyen/long terme, notamment le transfert modal vers les transports publics et la mobilité douce.

Après discussion et compte tenu non seulement de l'engagement du Conseil d'État d'établir un état des lieux annuel sur les crédits et la réalisation des travaux routiers à destination de la commission Mobilité, mais également du dépôt de la motion figurant ci-après, les signataires ont accepté de retirer cet amendement. Ce retrait a aussi été motivé par le fait qu'exiger un rapport de suivi prenant en compte l'ensemble des crédits concernant la mobilité n'aurait pas permis de respecter le principe d'unité de la matière du décret. En clair, la portée du décret ne peut pas couvrir un périmètre plus large que les investissements dédiés aux chantiers compris dans les 34 millions de francs sollicités dans

le cadre du rapport 22.001. Enfin, la commission propose unanimement d'amender le décret afin de mettre en lumière une meilleure vue sur l'utilisation des crédits routiers.

Nous pouvons encore rappeler que sur les 34'185'200 francs, 7'500'000 francs sont destinés à l'assainissement du bruit 5'500'000 francs sont affectés à la mobilité douce. Nous prévoyons donc une part financière importante pour réaliser des projets d'aménagements cyclables ou de pose de revêtements silencieux. Nous pouvons citer quelques exemples concrets déjà réalisés, soit :

– H10 trottoir mixte et piste cyclable à Travers
– RC5 bandes cyclable en traversé de Bevaix
– RC172 trottoir mixte à Neuchâtel
– Bandes cyclables et trottoirs mixte à Hauterive, entre Brena et Peseux, entre Les Hauts-Geneveys et le col de la Vue des Alpes ou encore dans la traversée de Chézard-Saint-Martin.

Dans ce crédit, les projets proposés sont les suivants :

– RC5 entre Saint-Blaise et Cornaux : piste cyclo-pédestre
– Chemin des Rencontres à La Chaux-de-Fonds : trottoir mixte
– Traversée du village de Fontainemelon : trottoir mixte et bandes cyclables
– RC5 entre Neuchâtel et Saint-Blaise : piste cyclo-pédestre
– RC1310 entre La Sagne et Les Ponts-de-Martel : piste cyclo-pédestre
– Grand-Pont de La Chaux-de-Fonds : piste et bande cyclable.

Le cadastre du bruit routier fait encore ressortir un besoin d'assainissement pour les tronçons suivants :

Priorité 1 :

– H10 : Neuchâtel, Peseux et Corcelles
– RC170 : Le Locle
– H18 et RC168 : La Chaux-de-Fonds
– RC5 : Neuchâtel (en cours).

Il y a encore un certain nombre de tronçons à assainir en priorité 2 et en priorité 3. La qualité des revêtements en place et les charges de trafic évoluant en permanence, la liste énoncée n'est ni figée ni exhaustive.

C'est à travers ces différents points que le Conseiller d'État en charge du dossier montre que les projets de mobilité douce sont réels et mis en pratique dans nos régions. La commission insiste sur le fait que nous devons continuer à aller dans ce sens et à faire en sorte que l'ensemble de ces bandes cyclables ou trottoir mixte prévoient, dans une vision globale de notre canton, des liaisons cohérentes entre les différents villages, comme prévu par le Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC), ce qui permet de motiver les communes à avancer sur le sujet afin d'avoir une unité sur tout notre territoire.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier selon ses propositions ci-après :

Projet de décret et amendements

Projet de décret du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Article premier Un crédit cadre d'engagement de 34'185'200 francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l'aménagement et l'entretien durables des routes cantonales, comprenant également l'assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l'aménagement des infrastructures de mobilité douce.	**Amendement de la commission** **Article premier** [1]Un crédit cadre d'engagement *quadriennal* de 34'185'200 francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l'aménagement et l'entretien durables des routes cantonales, comprenant également l'assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l'aménagement des infrastructures de mobilité douce. *[2]Ce crédit d'engagement s'intègre aux objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 notamment sous l'angle de la complémentarité des modes de transport et du report modal visé. Ce crédit concrétise également les buts arrêtés par la loi sur la mobilité douce et présentés dans le Plan directeur cantonal. Enfin il tient compte des visions stratégiques voulues par la Confédération.* **Accepté à l'unanimité**
Art. 6 Le détail d'exécution de ces travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.	**Amendement de la commission** **Article 6, alinéa 2 (nouveau)** *[2]En sus, un rapport présentant l'ensemble des travaux menés au niveau des infrastructures routières et de mobilité douce est adressé au Grand Conseil en fin de la période quadriennale.* **Accepté à l'unanimité**

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motion déposée (cf. annexe)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la motion 22.154, Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030.

Neuchâtel, le 10 avril 2022

Au nom de la commission Mobilité :

Le président,	*Le rapporteur,*
N. RUEDIN	L. KUNTZER

Annexe

DDTE

10 avril 2022

22.154
ad 22.001

Motion de la commission Mobilité

Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030

Contenu

En février 2016, plus de 84% de la population neuchâteloise approuvait la stratégie Mobilité 2030 du Conseil d'État. Si sa concrétisation apparait au gré des divers rapports qui remontent au Grand Conseil, le Conseil d'État est prié d'établir un monitorage quadriennal quant aux parts modales des 4 piliers de la stratégie.

Développement

Pour l'heure, en ce qui concerne la stratégie Mobilité 2030, l'évaluation des objectifs apparaît de manière épisodique et fractionnée dans les différents rapports soumis au Grand Conseil, tel celui portant sur l'Entretien durable des routes cantonales 2022-2025. Un rapport quadriennal concernant les parts modales des 4 piliers qu'elle comporte n'a jamais été présenté au Grand Conseil.

Nous demandons qu'un rapport de suivi de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 soit établi tous les 4 ans. Le premier rapport sera transmis avant la fin de l'année 2024.

Premier signataire : Nicolas Ruedin, président de la commission Mobilité

MODIFICATION DE LA LRACE 22.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE)

(Du 24 janvier 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Pour la première fois, le Conseil fédéral édicte une réglementation en matière d'aide au recouvrement des contributions d'entretien. Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de l'ordonnance sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (OAiR), le Conseil fédéral entend en effet unifier ce domaine, dans lequel la pratique des cantons était jusqu'à présent hétérogène. La mise en œuvre de l'OAiR requiert donc, de la part des cantons, de procéder aux adaptations légales nécessaires. À Neuchâtel, ces adaptations sont essentiellement d'ordre technique et formel puisque, par l'intermédiaire de l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE, entité du service de l'action sociale), le canton applique déjà la plupart des mesures imposées désormais par la nouvelle ordonnance fédérale, notamment en ce qui concerne l'organisation et les prestations fournies.

La mise en œuvre opérationnelle de l'OAiR, qui relève du droit fédéral et s'impose aux cantons, entraînera des dépenses supplémentaires déjà inscrites au budget du service de l'action sociale. En revanche, les modifications légales proposées par le présent projet n'ont, en soi, pas d'incidences financières.

1. CONTEXTE

1.1 Situation générale en matière d'aide au recouvrement et d'avances des contributions d'entretien

La créance alimentaire[1] jouit d'un statut particulier en droit suisse, tant sur le plan civil que sur le plan pénal. En effet, compte tenu de son rôle éminemment social (son but étant d'assurer notamment la subsistance, le développement, la santé et la formation des créanciers alimentaires, qui sont en grande majorité des enfants), le législateur fédéral a

[1] Il est précisé que, dans notre propos, les termes « créance alimentaire », « contribution d'entretien » et « pension alimentaire » sont utilisés avec la même signification.

fait de la contribution d'entretien une créance privilégiée : elle est ainsi prioritaire sur la plupart des autres créances et bénéficie de mesures de protection spécifique (par exemple avis aux débiteurs (art. 132, 177 et 291 CC), mesures de sûretés (art. 292 CC), empêchement et suspension de la prescription (art. 134 CO), participation à la saisie sans poursuite préalable (art. 111 LP), etc.)[2]. Corollairement, le débiteur de la contribution d'entretien est tenu de respecter des règles relativement strictes (par exemple paiement par avance au début de chaque mois, pas de compensation possible, etc.). En matière pénale, le débiteur négligeant est en outre passible d'une peine d'emprisonnement de 3 ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 217 CP). C'est le seul cas de prison pour dettes qui subsiste dans la législation helvétique, ce qui démontre toute l'importance qui est accordée par le législateur à la problématique des pensions alimentaires.

D'autre part, conscient des conséquences financières qu'implique le défaut de paiement des créances alimentaires, tant pour le bénéficiaire lui-même que pour la collectivité publique (car la personne créancière qui n'en obtient pas le paiement est souvent contrainte de recourir à des prestations sociales), le législateur fédéral a chargé les cantons, dès 1978[3], de mettre en œuvre un système d'aide au recouvrement par l'intermédiaire d'un office spécialisé (art. 290 CC)[4]. Les cantons ont ainsi l'obligation d'accorder une aide adéquate aux créanciers alimentaires qui rencontrent des difficultés à obtenir le paiement des pensions qui leur sont dues. Par deux fois, le droit fédéral a élargi l'application de cette aide, d'abord aux ex-conjoints (art. 131 al. 1 CC)[5] puis aux conjoints encore mariés (art. 176*a* CC)[6].

L'aide au recouvrement est destinée avant tout aux personnes créancières domiciliées en Suisse[7]. Cependant, en vertu de certaines conventions internationales[8], les cantons peuvent être appelés à intervenir pour le compte d'une personne créancière domiciliée à l'étranger, contre une personne débitrice domiciliée sur leur territoire cantonal. À l'inverse, une personne créancière domiciliée en Suisse peut solliciter, par l'intermédiaire de l'office spécialisé de son canton de domicile, l'intervention d'un pays étranger contre le débiteur résidant dans ce pays.

Parallèlement à l'aide au recouvrement, tous les cantons ont mis en place un système d'avances de contributions d'entretien (aide financière), comme préconisé par le législateur fédéral (art. 131*a* et 293 al. 2 CC). Toutefois, à la différence de l'aide au recouvrement, qui relève de la compétence de la Confédération, l'avance sur contributions d'entretien est du ressort exclusif des cantons, lesquels légifèrent donc librement en la matière[9]. Néanmoins, dans les cantons, c'est généralement la même autorité (cantonale ou communale) qui assure l'exécution de ces deux tâches[10]. En effet, bien qu'elles soient soumises à des règles différentes, l'aide au recouvrement et l'avance sont étroitement liées et s'influencent

[2] Pour d'autres exemples, cf. aussi les art. 125 CO et 219 LP.

[3] Avec l'entrée en vigueur de la révision du droit de la filiation du 25 juin 1976.

[4] Le terme d'« office spécialisé » a été introduit par le nouveau droit de l'entretien de l'enfant en 2017, pour souligner la nécessité de disposer de collaborateurs et collaboratrices spécialisé.e.s, susceptibles de fournir l'« aide adéquate » prévue par la loi (art. 131 al. 1 et 290 al. 1 CC).

[5] Introduit par les nouvelles dispositions sur le divorce le 1er janvier 2000.

[6] Introduit par le nouveau droit de l'entretien de l'enfant le 1er janvier 2017.

[7] La personne créancière dépose sa demande d'aide auprès de l'office spécialisé de son canton de domicile (art. 5 al. 1 OAiR ; art. 1 ARACE).

[8] Par exemple la Convention de l'ONU du 20.06.1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger (RS 0.274.15) ou l'Accord du 31.08.2004 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'exécution des obligations alimentaires (RS 0.211.213.133.6).

[9] L'avance de contributions d'entretien relève du droit public (cantonal) de l'assistance alors que l'aide au recouvrement appartient au droit privé (fédéral). Cf. aussi art. 115 et 122 Cst fédérale.

[10] Dans tous les cantons romands, cette autorité est cantonale ; dans une majorité de cantons alémaniques, l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien sont en revanche délivrées par les communes.

mutuellement puisque, d'une manière générale, l'efficacité de l'aide au recouvrement réduit le recours aux avances (et à d'autres prestations sociales)[11]. Dans le Canton de Neuchâtel, précisons qu'en matière d'avance, des réformes ont été introduites récemment (cf. rapports sur la redéfinition des prestations sociales, 18.034 et 20.013).

S'agissant de l'aide au recouvrement, le Conseil fédéral constatait en 2011[12] que la pratique variait beaucoup d'un canton à l'autre et que de nombreux cantons ne garantissaient pas de manière suffisante le droit à une contribution d'entretien[13]. Afin d'assurer l'égalité de traitement dans l'octroi de l'aide au recouvrement et d'établir une meilleure sécurité juridique, il proposait donc d'harmoniser la pratique, en définissant notamment les prestations minimales devant être délivrées par les cantons.

Dans le cadre du nouveau droit de l'entretien de l'enfant, entré en vigueur le 1er janvier 2017, le législateur fédéral a donné suite à cette proposition et a donc introduit aux art. 131 al. 2 et 290 al.2 CC une délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral afin qu'il unifie, au niveau suisse, les dispositions relatives à l'aide au recouvrement. C'est chose faite avec l'ordonnance sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (ordonnance sur l'aide au recouvrement, OAiR), édictée le 6 décembre 2019 par le Conseil fédéral.

1.2 Ordonnance sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (OAiR)

Cette ordonnance, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2022, a force obligatoire pour les cantons. Elle sert de base légale à l'activité des offices spécialisés cantonaux qui doivent fournir l'aide au recouvrement. L'OAiR définit ainsi la procédure relative aux demandes d'aide et les prestations minimales que les cantons sont tenus de proposer. Elle instaure également quelques règles destinées à faciliter les démarches de recouvrement entreprises par les offices spécialisés.

Pour rappel, la Confédération n'ayant aucune compétence législative en matière d'avances de contributions d'entretien, l'OAiR concerne exclusivement le domaine de l'aide au recouvrement.

Les principales nouvelles mesures prévues par l'ordonnance sur l'aide au recouvrement sont les suivantes :

a) Désignation par les cantons d'un office spécialisé qui prête son aide à la personne créancière (art. 2 al. 2 OAiR) ;

b) Instauration d'une aide au recouvrement des allocations familiales (art. 3 al. 2 OAiR) ;

[11] À noter toutefois que l'avance de contributions d'entretien est une prestation soumise à des conditions de ressources (limites de revenu/fortune), ce qui n'est pas le cas de l'aide au recouvrement ; cette dernière peut donc être accordée sans que les conditions d'octroi de l'avance soient remplies.

[12] Rapport du Conseil fédéral « Harmonisation de l'avance sur contributions d'entretien et de l'aide au recouvrement » du 4 mai 2011 (ci-après : Rapport Harmonisation).

[13] Dans certains cantons, l'aide au recouvrement consiste en un simple conseil sur les démarches à entreprendre ; dans d'autres cantons, comme à Neuchâtel, l'office spécialisé entreprend les démarches nécessaires, engage les procédures judiciaires, représente la personne créancière en justice, négocie des titres d'entretien, etc. Le Conseil fédéral constate également que la qualité de l'aide au recouvrement est difficile à assurer lorsqu'elle est organisée sur le plan communal (en particulier pour les petites communes, cf. Rapport Harmonisation, p. 5).

c) Échange de renseignements et coordination entre offices spécialisés (art. 6 OAiR) ;

d) Entraide administrative avec d'autres autorités communales, cantonales ou fédérales (art. 7 OAiR) ;

e) Organisation et prise en charge de la traduction du titre d'entretien par l'office spécialisé (art. 12, al. 1, let. f, et 18 OAiR) ;

f) Adoption par l'office spécialisé des mesures adéquates pour l'accomplissement de l'aide au recouvrement, notamment des procédures judiciaires (procédures civiles, pénales et LP ; art. 12, al. 1, let. j, et 12, al. 2, OAiR) ;

g) Collaboration entre offices spécialisés et institutions de prévoyance/libre-passage en vue de faciliter le blocage des avoirs des débiteurs négligents (art. 13 et 14 OAiR en lien avec de nouvelles dispositions dans la LPP et la LFLP).

De manière générale, l'orientation et les objectifs de l'OAiR peuvent être largement salués. Il est en effet indéniable qu'une aide au recouvrement efficace et compétente contribue à la prévention du risque de pauvreté[14]. Elle permet de réduire le recours aux avances et/ou le recours à d'autres prestations sociales (comme l'aide sociale, par exemple), réduisant d'autant les dépenses de la collectivité publique. La professionnalisation et le renforcement des offices spécialisés présentent donc un intérêt évident non seulement pour la personne créancière (laquelle reçoit régulièrement et entièrement la contribution d'entretien à laquelle elle a droit et dont l'importance est souvent primordiale) mais aussi pour la collectivité (dont les dépenses liées aux prestations sociales sont ainsi réduites)[15]. D'autre part, la fixation d'un cadre légal fédéral, imposant notamment aux cantons un standard minimum quant aux prestations délivrées, permet effectivement de garantir une égalité de traitement à tous les usagers concernés.

Parmi les nouveautés bienvenues, l'instauration d'une collaboration entre les offices spécialisés et les institutions de prévoyance/libre passage (art. 13 et 14 OAiR) permettra de faciliter le recouvrement de montants souvent importants qui, jusqu'à présent, échappaient à toute saisie. La possibilité qu'offre l'OAiR (art. 7) d'obtenir, qui plus est gratuitement, les renseignements nécessaires au recouvrement auprès d'autres autorités publiques ainsi que la collaboration et l'échange d'informations entre offices spécialisés (art. 6 OAiR) constituent également des améliorations qui s'avéreront, sans nul doute, extrêmement utiles et précieuses en pratique.

Ce renforcement de l'aide au recouvrement n'est cependant pas sans conséquences. La nouvelle ordonnance fédérale a en effet des répercussions financières pour tous les cantons, tant sous forme de dépenses additionnelles (par exemple, avance et prise en charge des frais de traduction des titres d'entretien) que de charge de travail supplémentaire.

[14] Le rapport explicatif concernant l'ordonnance sur l'aide au recouvrement observe par exemple (p. 12) qu'« un service d'aide au recouvrement défaillant augmente le risque de pauvreté après la séparation ou le divorce. Il ressort du Rapport social 2008 du canton de Berne (…) que les contributions d'entretien permettent de réduire la pauvreté dans une mesure non négligeable. (…) Le pourcentage de ménages monoparentaux pauvres ou menacés de pauvreté est nettement plus bas chez les ménages auxquels une contribution d'entretien est versée que chez ceux qui n'en bénéficient pas. »

[15] Étant rappelé que, dans la plupart des cas, c'est le même office spécialisé qui s'occupe de l'aide au recouvrement et du recouvrement des avances octroyées par la collectivité publique.

1.3 Situation de l'aide au recouvrement dans le Canton de Neuchâtel

Dans le Canton de Neuchâtel, l'aide au recouvrement et l'octroi d'avances sont régis par la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE) du 19 juin 1978[16] et l'arrêté concernant le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (ARACE) du 8 juin 1998[17]. Sollicité par les personnes créancières dont les pensions ne sont pas payées, pas payées intégralement ou pas payées à temps, l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE/SASO) est chargé de procéder au recouvrement des pensions alimentaires et, cas échéant, de verser des avances à la personne créancière. Il octroie donc une aide administrative, juridique et, lorsque les conditions légales sont remplies, une aide financière.

Tous les dossiers traités par l'ORACE sont en premier lieu des dossiers d'aide au recouvrement, pour lesquels l'office intervient en qualité de mandataire et/ou de cessionnaire de la personne créancière, en vue de récupérer les contributions d'entretien qui lui sont dues. Sur l'ensemble de ces dossiers, une petite minorité (environ 10%) bénéficie, en sus de l'aide au recouvrement, d'une aide financière sous forme d'avances mensuelles. Ainsi, à fin 2020, 3'965 personnes bénéficiaient des services de l'ORACE[18] ; parmi celles-ci, 363 en moyenne percevaient des avances chaque mois[19]. La grande majorité des bénéficiaires de l'ORACE sont des familles monoparentales, pour lesquelles les pensions alimentaires revêtent souvent une importance vitale[20].

En termes de charge de travail, l'essentiel de l'activité de l'ORACE est consacré au recouvrement, lequel se traduit en pratique par les nombreuses procédures judiciaires entreprises par l'office chaque année à l'encontre des personnes débitrices de contributions d'entretien (en droit des poursuites, droit civil et droit pénal). En 2020 par exemple, l'ORACE a ainsi engagé un total de 311 procédures judiciaires[21]. En tant que mandataire, l'office représente également la personne créancière et/ou la collectivité publique en justice. Il les représente aussi dans toutes les autres démarches liées au recouvrement (rappels, sommations, pourparlers, négociations, transactions, conventions, etc.).

Comme au niveau suisse, dans le Canton de Neuchâtel aucune statistique n'est disponible concernant le taux de récupération relatif aux dossiers d'aide au recouvrement dans leur ensemble. Ce chiffre est toutefois connu pour les dossiers d'avances : depuis 10 ans, l'ORACE réalise un taux de recouvrement annuel moyen de 66%, ce qui constitue un résultat très positif[22].

---

[16] RSN 213.221

[17] RSN 213.221.1

[18] Cela correspond à 1'178 dossiers où au moins une pension courante doit être récupérée et 1'556 dossiers où seules des pensions arriérées font l'objet du recouvrement, à savoir 2'734 dossiers au total (sans compter les dossiers qui, sur le plan comptable, sont considérés comme irrécouvrables).

[19] Il faut rappeler qu'un dossier ne peut en principe faire l'objet d'une avance que pendant 36 mois (art. 8 al.4 ARACE, en vigueur depuis le 1er juillet 2021) tandis qu'un dossier d'aide au recouvrement peut être suivi par l'office pendant de nombreuses années, parfois même durant plusieurs décennies (théoriquement, depuis la naissance de l'enfant jusqu'à la fin de sa formation et au-delà en cas de pensions arriérées).

[20] Les bénéficiaires de contributions d'entretien peuvent être indistinctement des femmes, des hommes ou des enfants. En pratique toutefois, il s'agit dans la plupart des cas de femmes et d'enfants (mineurs ou majeurs en formation) alors que les personnes débitrices sont généralement des hommes. Actuellement, la très grande majorité des demandes d'aide au recouvrement (et d'avances) est déposée par des femmes vivant dans un ménage monoparental (environ 90% des demandes).

[21] Dans le détail : 185 procédures LP, 85 procédures pénales et 41 procédures civiles

[22] En 2020 par exemple, l'ORACE a accordé des avances pour 2,5 millions de francs et en a recouvré 1,6 millions.

2. MISE EN ŒUVRE CANTONALE DE L'ORDONNANCE SUR L'AIDE AU RECOUVREMENT DES CRÉANCES D'ENTRETIEN DU DROIT DE LA FAMILLE (OAIR)

Compte tenu du cadre fédéral obligatoire posé par l'ordonnance sur l'aide au recouvrement, les cantons doivent adapter leur législation et leur pratique, dans la mesure nécessaire.

Le Canton de Neuchâtel applique déjà depuis de nombreuses années la plupart des mesures prévues par l'OAiR[23]. Sur le plan organisationnel par exemple, il dispose depuis longtemps d'un service spécialisé tel qu'exigé par la nouvelle ordonnance[24]. S'agissant du traitement des demandes et du suivi des dossiers, la pratique de l'office neuchâtelois est extrêmement proche de ce que prévoit l'OAiR[25], de sorte que cette dernière n'aura pas d'incidence particulière. Quant aux prestations à fournir, l'ORACE délivre déjà de longue date toutes celles prévues par l'ordonnance, à deux notables exceptions près :

- L'aide au recouvrement des allocations familiales ;
- L'avance des frais de traduction des titres d'entretien.

Pour le Canton de Neuchâtel, comme pour un grand nombre de cantons, l'aide au recouvrement des allocations familiales (art. 3 al. 2 OAiR) est une tâche entièrement nouvelle. Cette tâche concerne de nombreux dossiers et elle est particulièrement lourde et complexe[26]. Compte tenu de la relative connexité entre contributions d'entretien et allocations familiales[27], il peut paraître certes assez logique de prévoir une aide au recouvrement concomitante pour ces deux prestations. Il faut toutefois relever que cette nouvelle tâche requiert, de la part des cantons, la mise en œuvre de moyens au niveau financier, opérationnel et matériel[28], alors même que la Confédération ne prévoit aucune participation au financement de cette nouvelle mission. En l'espèce, le droit fédéral ne laisse toutefois aucune possibilité de dérogation aux cantons, lesquels doivent donc assumer cette nouvelle prestation dès le 1er janvier 2022.

S'agissant des frais de traduction des titres d'entretien[29] (art. 12, al. 1, let. f, et 18 OAiR), ils n'étaient jusqu'ici pas avancés par les cantons : la personne créancière devait elle-

[23] Comme le relève le rapport explicatif (p. 16), le Canton de Neuchâtel fait même figure de « bon élève » en matière d'aide au recouvrement, notamment en ce qui concerne son organisation et la formation de ses collaborateurs et collaboratrices.

[24] La création de l'ORACE remonte au début des années 1980.

[25] Ainsi par exemple : l'ORACE prête déjà son aide aux jeunes majeurs en formation ; il entre déjà en matière sur les conventions écrites valant titre de mainlevées ainsi que sur les conventions écrites relatives à l'entretien des enfants majeurs ; il intervient déjà pour le recouvrement des contributions d'entretien arriérées (échues dans l'année précédant l'ouverture du dossier), etc.

[26] Comme le démontre la pratique des cantons actuellement déjà en charge de cette tâche, le recouvrement des allocations familiales est souvent très difficile, en raison notamment de la diversité des régimes cantonaux, du nombre de caisses et d'intervenants différents, de la difficulté à obtenir les renseignements nécessaires (qui dépendent notamment de la bonne volonté de la personne débitrice), etc.

[27] Celles-ci sont aussi destinées à couvrir les besoins des enfants et doivent être payées en sus de la contribution d'entretien (art. 285a al. 1 CC et art. 8 LAFam).

[28] Sur le plan opérationnel, cette nouvelle tâche va évidemment entraîner une charge de travail supplémentaire notable pour les collaborateurs et collaboratrices de l'ORACE. Sur le plan matériel, le logiciel-métier de l'office a par ailleurs dû être adapté afin de pouvoir comptabiliser les allocations familiales.

[29] Lorsqu'une personne créancière dépose une demande d'aide sur la base d'un titre d'entretien (par exemple un jugement de divorce) rédigé en langue étrangère, ce titre doit nécessairement faire l'objet d'une traduction en français. Cela permet d'une part de s'assurer de l'existence d'un droit à la contribution d'entretien (ainsi que de ses modalités : échéances, paliers d'âge, indexation, etc.) et, d'autre part, de se fonder sur le document

même présenter un exemplaire traduit de son titre d'entretien avant d'obtenir l'aide de l'office spécialisé[30]. Il est à noter que les frais de traduction sont généralement très élevés : cela tient au fait que les documents à traduire sont souvent nombreux, qu'ils sont rédigés dans un langage juridique (application d'un tarif plus coûteux) et que la traduction doit être assurée par un professionnel. Or, si l'OAiR impose désormais aux cantons d'avancer les frais de traduction (comme, du reste, tous les autres frais inhérents à l'aide au recouvrement), c'est dans le but de garantir l'accès à l'aide au recouvrement à toutes les personnes créancières, y compris les plus modestes, lesquelles pourraient être tentées de renoncer à faire valoir leur droit à une contribution d'entretien par crainte d'avoir à assumer de tels frais. Cet objectif est parfaitement compréhensible et louable[31]. Cependant, même si les frais de traduction sont en principe répercutés sur les personnes débitrices, cette nouvelle prestation entraîne assurément des dépenses supplémentaires pour les cantons[32], lesquels ne peuvent s'y soustraire puisque le droit fédéral ne leur laisse en l'occurrence aucune possibilité de dérogation.

Hormis les deux nouvelles prestations qui viennent d'être évoquées ci-dessus, la plupart des autres dispositions de l'OAiR n'auront qu'une incidence purement opérationnelle. Précisons encore que les mesures prévues par la nouvelle réglementation fédérale s'imposent d'elles-mêmes avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Dès lors, sur le plan de la législation cantonale, les adaptations nécessaires sont minimes et se résument à des modifications techniques et de forme. Nous proposons que ces modifications entrent en vigueur le 1er juillet 2022.

3. ADAPTATIONS LÉGALES ET COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Préambule

Il s'agit ici d'une simple actualisation de la citation des dispositions du code civil qui confèrent la compétence au canton de légiférer en matière d'aide au recouvrement et d'avances de contributions d'entretien. Il est également fait référence à la nouvelle ordonnance sur l'aide au recouvrement ainsi qu'à la loi d'introduction au code civil.

Rédaction inclusive

La LRACE remonte à 1978 et ne respecte pas les règles applicables aujourd'hui en matière de rédaction inclusive. Pour y remédier, il est proposé de remplacer dans tout le texte de la loi « le créancier » par « la personne créancière » et « le débiteur » par « la personne débitrice », ce qui correspond aussi aux dénominations adoptées par le Conseil fédéral dans son ordonnance. Dans le même ordre d'idées, il est proposé de remplacer le terme « le requérant » par « la personne requérante ».

---

traduit pour engager toute procédure judiciaire en vue du recouvrement (la procédure devant être conduite dans la langue officielle du canton dans lequel l'affaire est jugée, cf. art. 121 CPC).

[30] L'ORACE avance cependant tous les autres frais liés aux démarches de recouvrement (notamment les frais de poursuites et de procédures judiciaires).

[31] Cet objectif est d'autant plus louable qu'il est dans l'intérêt non seulement de la personne créancière mais aussi dans celui de la collectivité publique (laquelle pourrait de toute manière être amenée à assurer l'entretien de la personne renonçante, par l'octroi d'autres prestations sociales).

[32] Au final, si la personne débitrice ne les rembourse pas, ces frais restent définitivement à la charge de la collectivité publique.

Titre de la section 1 (Dispositions générales)

Durant ces dernières décennies, la LRACE a fait l'objet de plusieurs modifications partielles successives, lesquelles lui ont quelque peu fait perdre sa cohérence structurelle. Le Conseil d'État propose donc d'introduire des titres de sections et d'ajouter ou reformuler quelques notes marginales afin de rétablir, dans la mesure du possible, une certaine homogénéité dans l'architecture de la loi. Cette remise en forme générale n'implique aucune modification de fond.

Article premier et note marginale (But)

La modification de la note marginale s'inscrit dans la remise en forme générale de la loi.

Le texte de l'ancien article premier, dont la formulation n'était pas très heureuse, est remplacé par une disposition entièrement nouvelle qui précise le but de la loi. Comme auparavant, celui-ci consiste à régler les deux missions principales de l'ORACE, à savoir l'aide au recouvrement et l'avance des contributions d'entretien.

Art. 1a et note marginale (Autorité d'exécution)

L'ajout d'une note marginale s'inscrit dans la remise en forme générale de la loi.
Il s'agit ici d'un rappel puisque la loi cantonale concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC ; art. 12c) désigne déjà l'ORACE comme autorité d'exécution au sens du droit fédéral.

Alinéa 1

Cette nouvelle disposition, qui reprend le sens de l'ancien article premier, désigne l'ORACE comme autorité d'exécution cantonale en matière de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien.

Alinéa 2

L'OAiR requiert de la part des cantons qu'ils désignent formellement un office spécialisé chargé de l'aide au recouvrement (art. 2 al.2 OAiR). Cette désignation permet également aux nombreux intervenants dans l'aide au recouvrement (notamment les caisses d'allocations familiales et les institutions de prévoyance/libre-passage) de déterminer facilement quel est, au niveau neuchâtelois, leur interlocuteur en la matière. Par sa désignation, l'ORACE devient aussi l'office légitimé à mener un échange de renseignements avec les offices spécialisés d'autres cantons, ainsi qu'à coordonner l'activité en la matière (art. 6 OAiR).

Alinéa 3

Comme jusqu'à présent, il appartient au Conseil d'État de préciser les modalités d'exécution de la LRACE.

Titre de la section 2 (Recouvrement des contributions d'entretien)

L'ajout de ce titre de section fait partie de la remise en forme de la loi (cf. commentaire sous « Titre de la section 1 (Dispositions générales) » ci-dessus) et n'implique aucun changement de fond.

Art. 2 et note marginale (Principe)

La modification de la note marginale s'inscrit dans la remise en forme générale de la loi.

Alinéa 1

La teneur est identique à celle de l'ancien article 2, sauf dans sa partie finale. En effet, dans la mesure où l'OAiR définit la notion de « contribution d'entretien » (art. 3 al. 1 OAiR) et précise les titres d'entretien sur lesquels les pensions doivent être fondées (art. 4 OAiR), il paraît souhaitable d'alléger le texte en utilisant simplement le terme générique de « contribution d'entretien », en excluant la référence aux titres d'entretien.

Alinéa 2 *(abrogé)*

Cette disposition, qui prévoyait que l'État pouvait avancer les frais de l'aide au recouvrement, est abrogée pour tenir compte des précisions désormais contenues dans l'OAiR à ce propos. En effet, en vertu de l'art. 18 OAiR, la collectivité publique doit avancer tous les frais liés à l'aide au recouvrement. Ceux-ci sont ensuite mis à charge de la personne débitrice, en application de l'ordonnance fédérale.

Art. 3 et note marginale (Compétences de l'office)

L'ajout d'une note marginale s'inscrit dans la remise en forme générale de la loi.

Alinéa 1

Depuis plus de 20 ans, l'ORACE intervient non seulement sur la base d'une procuration mais aussi d'une cession fiduciaire conventionnelle, toutes deux signées par la personne créancière à l'ouverture du dossier. Grâce à la cession fiduciaire, l'office entreprend une seule procédure de recouvrement, tant pour les pensions qu'il a avancées que pour celles qui reviennent personnellement à la personne créancière. Cette manière de faire présente l'avantage de limiter les frais de recouvrement et par conséquent d'accélérer le remboursement du capital ainsi que de diminuer drastiquement le nombre de procédures engagées. Il est donc souhaitable d'entériner cette pratique en la mentionnant expressément dans la loi.

Alinéa 2

Cette disposition reprend le sens de l'ancien art. 3 al. 1 LRACE.
Chaque situation d'aide au recouvrement présente ses particularités propres, qu'elles soient humaines, juridiques ou économiques. Dans le cadre de son intervention, l'ORACE tient toujours compte, et dans toute la mesure du possible, de l'ensemble de ces paramètres. C'est donc sur la base d'une analyse approfondie de la situation et, dans la plupart des cas, d'entente avec la personne créancière que l'office détermine les mesures les plus utiles à adopter en l'espèce. Ce choix appartient toutefois uniquement à l'office spécialisé, conformément à l'art. 11 al. 1 OAiR.

Alinéa 3

L'ORACE représente la personne créancière (et/ou la collectivité publique) non seulement devant les juridictions civiles mais aussi devant les juridictions pénales. Il convient dès lors, par rapport au texte de l'ancien art. 3 al. 2 LRACE, de supprimer la référence aux seules juridictions civiles, qui s'avère trop limitative.

Alinéa 4

L'art. 217 al. 2 du code pénal suisse (CP) stipule que le droit de porter plainte pour violation d'obligation d'entretien « appartient aussi aux autorités et aux services désignés par les cantons ». Dans le Canton de Neuchâtel, la qualité pour porter plainte de l'ORACE avait été introduite en 1991 dans la loi cantonale relative à la désignation des autorités investies du droit de porter plainte pour violation d'obligation d'entretien, du 24 mai 1956. Cette loi a cependant été abrogée en 2011, dans le cadre de la législation adoptée lors de la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise. Depuis lors, le droit de porter plainte de l'ORACE n'est plus mentionné que par l'art. 2, al. 1, let. b, ARACE. Pour éviter toute contestation relative à la qualité de l'ORACE pour porter plainte, il convient donc de rétablir une base légale formelle dans la LRACE.

Titre de la section 3 (Avances des contributions d'entretien)

L'ajout de ce titre de section fait partie de la remise en forme de la loi (cf. commentaire sous « Titre de la section 1 (Dispositions générales) » ci-dessus) et n'implique aucun changement de fond.

Art. 4 et note marginale (Principe)

La modification de la note marginale s'inscrit dans la remise en forme générale de la loi.

Alinéa 1

La modification proposée ici n'a rien à voir avec l'entrée en vigueur de l'OAiR. Elle corrige simplement un énoncé manifestement erroné, lequel laisse entendre que les avances sont accordées sur des prestations échues (autrement dit, sur des pensions alimentaires arriérées ou impayées) alors que les avances sont généralement octroyées sur des prestations à venir (autrement dit, sur des pensions futures). Il arrive certes que des avances soient accordées sur des prestations échues mais, par principe, les avances sont à valoir sur des prestations futures.

Art. 5 à 9 et 10a, nouvelles notes marginales

L'ajout de notes marginales s'inscrit dans la remise en forme générale de la loi.

Titres des sections 4, 5 et 6

L'ajout de ces titres de section fait partie de la remise en forme de la loi (cf. commentaire sous « Titre de la section 1 (Dispositions générales) » ci-dessus) et n'implique aucun changement de fond.

Art. 12 *(abrogé)*

Cette disposition doit être abrogée car elle est sans objet depuis l'abrogation de la loi cantonale relative à la désignation des autorités investies du droit de porter plainte pour violation d'obligation d'entretien, en 2011 (cf. aussi commentaire sous art. 3 al. 4 ci-dessus).

Art. 13, note marginale (Promulgation et exécution)

La modification de la note marginale (par la suppression de la lettre qui la précède) s'inscrit dans la remise en forme générale de la loi.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Comme nous l'avons exposé ci-dessus, la mise en œuvre opérationnelle de l'ordonnance sur l'aide au recouvrement entraînera des coûts supplémentaires, sous la forme de dépenses additionnelles (avance et éventuelle prise en charge définitive des frais de traduction des titres d'entretien) et de charge de travail supplémentaire (liée à l'aide au recouvrement des allocations familiales, qui est une mission nouvelle). Notre canton ne dispose cependant ici d'aucune marge de manœuvre puisqu'il s'agit de mettre en application des dispositions de droit fédéral. En revanche, les adaptations légales proposées par le présent projet n'ont, en soi, pas de répercussions financières directes.

Sur le plan strictement financier, c'est un montant de 100'000 francs qui a été inscrit au budget 2022 (et PFT), en vue de couvrir notamment les dépenses supplémentaires en matière de frais de traduction et de certification des titres d'entretien étrangers. Cette charge supplémentaire dans les dépenses nettes de l'ORACE fait partie de la facture sociale harmonisée (répartie à 60% pour l'État et 40% pour l'ensemble des communes).

En termes de charge de travail, la nouvelle mission qu'il s'agit d'assumer dès le 1er janvier 2022, à savoir l'aide au recouvrement des allocations familiales, aura un impact important sur le personnel de l'ORACE, déjà bien sollicité[33]. On estime en effet que la moitié au moins des dossiers déjà existants et à venir présentera une problématique d'allocations familiales[34]et nécessitera des démarches voire des procédures de recouvrement. L'office assumera cette charge supplémentaire sans que sa dotation en personnel ne soit revue. C'est ainsi que cela a été prévu dans le cadre de la réorganisation menée par le service de l'action sociale en 2021-2022 (OPTI-SASO). Mais ce défi en termes de gains d'efficience devra nécessairement être évalué après une année de fonctionnement. Par ailleurs, le travail effectué par l'ORACE permettra d'alléger la charge des entités délivrant d'autres prestations sociales (Dispositif ACCORD) qui sont, aujourd'hui encore, confrontées à la question complexe des allocations familiales.

5. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

En soi, le présent projet, qui met en œuvre des dispositions de droit fédéral, n'a aucune conséquence économique directe au sens strict et environnementale. En revanche, sur le plan sociétal et pour les générations futures, le renforcement de l'aide au recouvrement des contributions d'entretien revêt une importance non négligeable. Comme nous l'avons déjà exposé, l'aide au recouvrement (ainsi que l'avance des contributions d'entretien,

[33] En moyenne, un-e gestionnaire à temps complet traite actuellement 270 dossiers de pensions courantes (auxquels s'ajoutent les dossiers de pensions arriérées).

[34] En vertu de l'art. 23 OAiR, la nouvelle ordonnance fédérale est applicable dès son entrée en vigueur à tous les dossiers en cours.

d'ailleurs) poursuit un but foncièrement social : celui de garantir l'entretien des enfants, des conjoints et des partenaires lorsque la personne débitrice ne respecte pas ses obligations, et de prévenir ainsi le risque de pauvreté. Une aide au recouvrement renforcée profite donc avant tout à la frange de la population la plus fragilisée (essentiellement des familles monoparentales) en la protégeant plus efficacement contre le danger de précarisation. L'amélioration de l'aide au recouvrement permet par ailleurs de réduire le recours aux prestations sociales (notamment à l'aide matérielle) et elle profite dès lors également à la collectivité publique.

6. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Hormis les incidences financières qui ont été évoquées ci-dessus, le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet n'est pas soumis à la majorité qualifiée (art. 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes [LFinEC]). Le surplus de dépenses évoqué précédemment résulte des nouvelles obligations imposées aux cantons par l'ordonnance fédérale, il n'est pas l'objet de la présente révision (cf. point 4 ci-dessus). Par ailleurs, le montant correspondant est inférieur à la limite inscrite dans la loi, outre qu'il s'agit là sans doute d'un minima exigé par la mise en œuvre du droit fédéral qui s'impose à notre canton (art. 7, al. 2, LFinEC).

8. CONCLUSION

Le présent projet de loi met en œuvre la nouvelle ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement, laquelle ne laisse pratiquement aucune marge de manœuvre aux cantons. Bien que les propositions d'adaptations légales dans la législation cantonale soient de nature essentiellement formelle, elles traduisent la volonté du législateur fédéral de renforcer un outil important dans la politique sociale des collectivités publiques.

Le Conseil d'État vous recommande par conséquent d'adopter ce projet de loi modifiant la LRACE.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 janvier 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 131, 131a, 290 et 293 du code civil suisse ;

vu l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (Ordonnance sur l'aide au recouvrement – OAiR), du 6 décembre 2019 ;

décrète :

Article premier La loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (RACE), du 19 juin 1978, est modifiée comme suit :

Préambule (nouvelle teneur)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 131, 131a, 290 et 293 du code civil suisse ;

vu l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (Ordonnance sur l'aide au recouvrement – OAiR), du 6 décembre 2019 ;

vu la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC), du 22 mars 1910 ;

sur la proposition du Conseil d'État,

décrète :

Dans tout le texte, le terme « le créancier » est remplacé par « la personne créancière », le terme « le débiteur » par « la personne débitrice » et le terme « le requérant » par « la personne requérante ».

Titre de section (nouveau) avant l'article 1

Section 1 : Dispositions générales

Article premier (nouvelle teneur)

But

La présente loi règle l'aide au recouvrement des créances d'entretien en application des articles 131 et 290 du code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907, et le droit aux avances de contributions d'entretien au sens des articles 131a et 293 CC.

Art. 1a (nouveau)

Autorité d'exécution

[1]L'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ci-après : l'office) est chargé de l'exécution des dispositions fédérales, de la présente loi et de ses dispositions d'exécution.

[2]Il est l'office spécialisé au sens des articles 131 et 290 CC.

[3]Le Conseil d'État précise les modalités d'exécution de la présente loi.

Titre de section (nouveau) avant l'article 2

Section 2 : Recouvrement des contributions d'entretien

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur), al. 2 (abrogé), note marginale (nouvelle teneur)

Principe

[1]Lorsque la personne débitrice néglige son obligation d'entretien, l'office aide de manière adéquate et gratuitement la personne créancière qui le demande à obtenir l'exécution des contributions d'entretien.

[2]*Abrogé*

Art. 3 (nouvelle teneur)

Compétences de l'office

[1]L'office agit sur procuration en qualité de mandataire de la personne créancière ou sur la base d'une cession fiduciaire.

[2]Il entreprend toutes démarches qu'il juge utiles au recouvrement des contributions d'entretien.

[3]Il peut représenter la personne créancière devant les juridictions du canton.

[4]Il a le droit de porter plainte pour violation d'obligation d'entretien au sens de l'article 217, alinéa 2, CP. Il intervient alors en qualité de partie avec tous les droits rattachés à cette qualité.

Titre de section (nouveau) avant l'article 4

Section 3 : Avance des contributions d'entretien

Art. 4, al. 1 (nouvelle teneur) note marginale (nouvelle teneur)

Principe

[1]Lorsque les conditions légales sont remplies, la personne créancière de l'une des obligations d'entretien mentionnées à l'article 5 peut demander des avances.

Contributions donnant droit à des avances

Art. 5, note marginale (nouvelle)

Subrogation

Art. 6, note marginale (nouvelle)

Obligation de renseigner

Art. 7, note marginale (nouvelle)

Limitation

Art. 8, note marginale (nouvelle)

Remboursement

Art. 9, note marginale (nouvelle)

Versement provisionnel

Art. 10a, note marginale (nouvelle)

Titre de section (nouveau) avant l'article 11

Section 4 : Voies de droit et dispositions pénales

Titre de section (nouveau) avant l'article 11b

Section 5 : Financement

Qualité de partie de l'office

Art. 11e, note marginale

Titre de section (nouveau) avant l'article 12

Section 6 : Dispositions finales

Art. 12

Abrogé

Promulgation et exécution

Art. 13, note marginale (modifiée)

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. [2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

MODIFICATION DE LA LRACE 22.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 24 janvier 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE)

La commission parlementaire Prestations sociales,

composée de M[mes] et MM. Julien Noyer, président, Fabienne Robert-Nicoud, vice-présidente, Nathalie Ebner Cottet, Sloane Studer, Sarah Curty *(en remplacement d'Océane Taillard),* Francis Krähenbühl *(en remplacement de Blaise Courvoisier),* Claudine Geiser, Barbara Blanc *(en remplacement de Céline Dupraz),* Diane Skartsounis, Emma Combremont *(en remplacement de Marie-France Vaucher)* et Grégoire Cario,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Prestations sociales s'est réunie à deux reprises, les 11 février et 9 mars 2022, afin de traiter du projet de loi modifiant la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE). Lors de ses rencontres, le service de l'action sociale (SASO) a présenté ses prestations et ses missions, a détaillé le rôle de l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE) et présenté le projet de loi modifiant la LRACE.

Présentation générale et questions de la commission

Pour la première fois, le Conseil fédéral a édicté une réglementation en matière d'aide au recouvrement des contributions d'entretien. Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de l'ordonnance sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (OAiR), le Conseil fédéral entend unifier les pratiques cantonales dans ce domaine, pratiques très hétérogènes jusqu'alors. À plusieurs reprises, il a été rappelé à la commission que l'OAiR a force obligatoire pour les cantons qui doivent impérativement adapter leur législation et leur pratique.

La pratique dans le domaine de l'aide au recouvrement étant déjà bien installée dans le canton de Neuchâtel, seules deux nouvelles tâches s'ajoutent aux missions déjà remplies par l'ORACE : le recouvrement des allocations familiales et les traductions des documents administratifs. Ce projet de loi n'a aucune conséquence économique directe, ni environnementale et ne présente pas de réel enjeu politique. Les adaptations sont donc essentiellement d'ordre technique, formel et esthétique.

La commission a remercié l'ORACE pour la grande clarté de la présentation. Le projet de loi a été bien accueilli et n'a pas donné lieu à un vaste débat. La commission a posé diverses questions notamment concernant l'attribution des frais de traduction aux offices cantonaux plutôt qu'aux ambassades, et concernant les allocations familiales. Questions auxquelles M[me] Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), le chef du SASO et le chef de l'ORACE ont répondu à la

satisfaction de la commission. Il a été mis en évidence que le montant des avances non récupérées (34%) correspond à environ 900'000 francs et que le taux de recouvrement est à considérer comme excellent en comparaison intercantonale.

Un point pouvant être potentiellement problématique a toutefois été mis en avant par plusieurs commissaires : la charge de travail nouvellement dévolue à l'ORACE.

Point de vigilance

L'ORACE voit ses missions augmentées, notamment avec la tâche complexe et relativement lourde de l'aide au recouvrement des allocations familiales, sans que cela ne soit couplé avec une augmentation de la dotation en personnel. Aujourd'hui doté de 8,3 équivalents pleins temps (EPT), l'office traite plus de 3'000 dossiers par année et plus de 300 procédures judiciaires. Cela signifie qu'un-e gestionnaire à 100% traite plus de 350 dossiers.

Questionné-e-s sur ce point, M^{me} Florence Nater et le chef du SASO ont informé la commission qu'il n'est pas prévu pour l'heure d'augmenter la dotation en personnel. De même, aucun transfert d'EPT des guichets sociaux régionaux (GSR) n'est à l'ordre du jour, bien que ceux-ci voient l'une de leur mission (recouvrement des allocations familiales) passer à charge de l'ORACE.

L'entrée en vigueur de l'OAiR devrait faciliter l'accès et l'échange d'informations entre services, ce qui devrait représenter un gain de temps dans la gestion des dossiers. Le parti pris est que la facilitation d'obtention des informations nécessaires au traitement des dossiers compensera, en partie, la charge supplémentaire de travail. D'autre part, le SASO mène actuellement une réforme pour optimiser ses procédures et créer des synergies afin d'augmenter son efficience. Dans ce cadre-là, l'ORACE a, d'ores et déjà, été identifié comme un point de vigilance. Un bilan sera donc fait.

Proposition de modification de la part de la commission

Enfin, la commission propose une modification du projet de loi. En effet, l'article 5, lettre *a)*, LRACE, fait référence à l'article 137 du Code Civil (CC), qui a été abrogé.

Le dispositif des « mesures provisoires » prévu par l'ancien article 137 CC a été supprimé avec l'entrée en vigueur en 2011 du nouveau Code de procédure civile fédérale (CPC), lequel instaure au plan suisse un régime de « mesures provisionnelles » (nouvelle terminologie), sans que le fond ne soit modifié.

Pour la bonne forme, la commission propose une modification à l'article 5, lettre *a),* qui supprime la référence à la disposition abrogée et met à jour la terminologie.

Conclusion

En conclusion, la commission salue le travail déjà effectué par l'ORACE, preuve de l'engagement exemplaire du canton de Neuchâtel dans ce domaine. Ce projet de loi permet d'ancrer légalement les bonnes pratiques et de renforcer le champ d'action de l'office. Un point de vigilance a été soulevé concernant la charge de travail de l'office et sera l'objet d'un bilan en cours d'année. L'ordonnance OAiR, entrée en vigueur au 1er janvier 2022, permet d'harmoniser les pratiques au niveau fédéral et de renforcer l'un des piliers de la politique sociale.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)
		Amendements de la commission Prestations sociales
	Art. 5, note marginale	**Art. 5, note marginale**
	Note marginale : ***Contributions donnant droit à des avances***	**Note marginale :** ***Contributions donnant droit à des avances***
Art. 5[8] Peuvent donner droit à des avances:		***Let. a)***
a) les contributions d'entretien allouées en cas de divorce (art. 125 et 133 CC), de séparation de corps (art. 118 CC), de mesures provisoires (art. 137 CC), de mesures protectrices de l'union conjugale (art. 173 et 176 CC) ou en application de l'article 295 CC;		*a)* les contributions d'entretien allouées en cas de divorce (art. 125 et 133 CC), de séparation de corps (art. 118 CC), ***de mesures provisionnelles (art. 276 du Code de procédure civile (CPC) du 19 décembre 2008***) *(en remplacement de mesures provisoires (art. 137 CC))*, de mesures protectrices de l'union conjugale (art. 173 et 176 CC) ou en application de l'article 295 CC ;
b) les contributions d'entretien allouées en cas de dissolution judiciaire du partenariat enregistré fédéral;		
c) les contributions d'entretien dues aux enfants en vertu des articles 276 et suivants CC et qui sont fondées sur une décision de l'autorité compétente ou sur une promesse juridiquement valable.		**Accepté à l'unanimité**

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Neuchâtel, le 29 mars 2022

Au nom de la commission Prestations sociales :

Le président,	*La rapporteure,*
J. NOYER	F. ROBERT-NICOUD

POUR DES PROTECTIONS HYGIÉNIQUES GRATUITES DANS LES ÉCOLES 22.009

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat interpartis 21.147, du 19 mars 2021, « Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles »

(Du 9 mars 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En date du 19 mars 2021, le postulat interpartis « Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles » était déposé par la députée Sera Pantillon.

Ce postulat, que le Conseil d'État acceptait, demandait d'étudier l'opportunité de mettre à disposition des protections hygiéniques (tampons et serviettes) en libre accès dans les écoles. Il demandait également d'étudier l'opportunité de proposer gratuitement aux élèves des protections hygiéniques réutilisables, de type cups, culotte de règles, serviettes lavables, etc., ainsi qu'une sensibilisation à l'utilisation desdits produits.

La postulat a été accepté sans opposition lors de la session du Grand Conseil du 1er septembre 2021.

Notre Autorité, qui partage les préocupations des signataires, a travaillé avec les autorités compétentes de l'école obligatoire, du secondaire 2, de la santé publique, ainsi que de la politique familiale et de l'égalité afin de répondre aux attentes légitimes du législatif. Ainsi, dès la rentrée 2022-2023, les établissements scolaires neuchâtelois mettront à disposition gratuitement des protections hygiéniques (tampons et/ou serviettes) en libre accès dans les écoles concernées. Une sensibilisation à l'utilisation des protections hygiéniques réutilisables sera réalisée lors des interventions des éducateurs et éducatrices en santé sexuelle ou par l'intermédiaire des infirmiers ou infirmières scolaires de manière adaptée à chaque cercle. En outre, une information sur les protections menstruelles alternatives et durables et la manière de les utiliser sera proposée en complément des protections mises à disposition en libre accès.

1. INTRODUCTION

Le 1er septembre 2021, votre Autorité acceptait sans opposition le postulat 21.147. Nous vous rappelons ci-après la teneur de ce postulat.
Des député-e-s des groupes PopVertsSol, socialiste, libéral-radical et Vert'Libéral-PDC demandent au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de mettre à disposition des protections hygiéniques (tampons et serviettes) en libre accès dans les écoles. Nous demandons également au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de proposer gratuitement aux élèves des protections hygiéniques réutilisables, de type cups, culottes de règles, serviettes lavables, etc., ainsi qu'une sensibilisation à l'utilisation desdits produits. Développement : Les menstruations concernent plus de la moitié de la population. Dans le monde, près de 500 millions de femmes[1] n'ont pas les ressources nécessaires pour gérer leurs menstruations[2]. Et cette situation concerne aussi des femmes dans des pays à haut revenu, tels que la Suisse et la France. Avoir ses règles est pourtant extrêmement banal. En 2014, le Conseil des droits de l'homme a reconnu que les problèmes d'accès aux protections hygiéniques et la stigmatisation des règles avaient un effet négatif sur l'égalité des genres. L'accès à des protections hygiéniques n'est pas une question de confort, mais de dignité humaine. Les protections hygiéniques doivent être considérées comme des produits de première nécessité et, ainsi, être proposées au même titre que du papier toilette dans les écoles. Un premier pas a été fait dans ce sens par le Conseil fédéral en 2019, qui a déclaré vouloir baisser la TVA sur les serviettes hygiéniques et tampons de 7,7% à 2,5%. La mise à disposition gratuite de protections hygiéniques dans les écoles est proposée pour deux raisons. Tout d'abord, c'est la manière idéale de pouvoir aider toutes les filles. De plus, l'école correspond à l'âge où beaucoup d'élèves ont leurs premières règles et où cet événement peut être particulièrement difficile à vivre et à prévoir. L'école doit être un lieu où l'on réduit les inégalités. La commune de Tavannes a mis en place ce système depuis la rentrée 2020. Dans un nombre grandissant de pays (Écosse, Pays de Galles, Nouvelle-Zélande), les protections hygiéniques sont mises gratuitement à disposition dans les toilettes. De nombreuses filles et femmes ne viennent pas à l'école ou la quittent pour cause de règles. La douleur en est une raison, mais la gêne et le stress associés aux menstruations et au potentiel manque de protections contribuent au ressenti d'un simple fait biologique comme quelque chose de honteux. Le risque d'avoir une tache sur son pantalon ou sa chaise ou de devoir remplir sa culotte de papier toilette pour absorber le sang est à lui seul suffisant pour rentrer à la maison. La mise à disposition gratuite de protections hygiéniques résoudrait donc nombre de problèmes liés au fait d'avoir ses règles à l'école. Nous demandons donc au Conseil d'État de nous présenter un rapport sur la possibilité d'introduire cette mise à disposition, en bonne intelligence avec les communes et les cercles scolaires, pour que toutes les élèves du canton aient la même opportunité.

Nous présentons dans les chapitres suivants la manière dont la mise en œuvre s'opérera et nous rendons compte des réactions des différent-e-s partenaires concerné-e-s par la thématique, notamment sous l'angle de la santé publique et également de la politique familiale et de l'égalité.

[1] Le terme de femme est utilisé de manière générique, mais prend encompte l'entier des personnes menstruées.
[2] https://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/publications/magazine-amnesty/2016-4/sante-menstruelle-droit-humain-regles

2. ÉCOLE OBLIGATOIRE

Si l'on prend en considération les élèves dès la 7e année, soit dès l'âge de 10 ans, l'équipement demandé par le postulat concerne environ 4'600 jeunes filles réparties dans 69 bâtiments scolaires sur les 140 que gèrent les cercles scolaires, ainsi que dans les six institutions et écoles spécialisées.

L'organisation régionalisée de l'école obligatoire a pour conséquence d'attribuer aux autorités scolaires communales et intercommunales les réponses à donner au sujet du postulat. Dans ce cadre, les directions d'école ont été approchées afin de connaître leurs intentions en la matière.

Il est à relever que, parallèlement au postulat, des motions avec le même objet ont été déposées auprès des communes, incitant ces dernières à agir proactivement au niveau de leur cercle scolaire. Chacun des treize centres scolaires du canton relevant de l'école obligatoire a pris des mesures ou est sur le point de le faire en équipant tout ou partie des toilettes de distributeurs et de protections hygiéniques.

L'équipement de tous les locaux concernés devrait être effectif au plus tard à la rentrée scolaire du 15 août 2022.

Dans certaines écoles, les distributeurs ont été commandés à une fondation neuchâteloise, alors que d'autres écoles ont fait confectionner les distributeurs durant les leçons d'activités créatrices.

Un grossiste du canton est entré en matière pour fournir des serviettes en coton bio.

3. ÉCOLES DU SECONDAIRE 2

Les directions du secondaire 2 sont satisfaites de voir les autorités se préoccuper de cette problématique, qui fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années dans les écoles. Tous les établissements du secondaire 2 tiennent à disposition depuis des années des protections hygiéniques sur demande auprès de leur secrétariat. Il est à souligner que certains répondent déjà aux attentes exprimées à travers le postulat en mettant à disposition gratuitement des protections hygiéniques en libre-service dans des WC femmes et cela souvent suite à des propositions d'élèves dans le cadre des commissions égalité/santé concrétisées par la suite par les directions. Si le premier objectif concerne bien la mise à disposition de protections afin de dépanner les jeunes femmes qui en auraient besoin, il s'avère que les bénéfices sont multiples. En effet, à travers la communication faite à ce sujet dans les établissements, le sujet des règles est mis en lumière et voit peu à peu le tabou qui les entoure se dissiper.

Il n'est par ailleurs pas prévu d'uniformiser les contenants pour les protections hygiéniques afin que la mise en place de cette mesure s'inscrive dans le cadre de projets pédagogiques et afin que, le cas échéant, les élèves puissent également s'impliquer. Les contenants peuvent ainsi être des « boîte à règles », décorées par des élèves, des paniers ou des distributeurs plus traditionnels.

Les quelques mois d'expérience de cette nouvelle offre gratuite permettent de déjà tirer des constats positifs. D'une part, la crainte de voir cette mise à disposition gratuite se détourner de son objectif premier, à savoir de dépanner les jeunes femmes, ne s'est pas

vérifiée. Les élèves n'ont pas abusé de cette offre. D'autre part, cet accès facilité est un axe important et constitutif du bien être des personnes concernées. En effet, il permet de diminuer leur stress et leur inconfort. Finalement, ce dispositif, couplé avec une information et une sensibilisation aux protections hygiéniques réutilisables, s'inscrit parfaitement dans la volonté du Conseil d'État d'avoir une école en santé et respectueuse des trois piliers du développement durable.

Ainsi, comme pour l'école obligatoire, l'équipement de tous les locaux concernés devrait être effectif au plus tard à la rentrée scolaire du 15 août 2022. La fourniture des serviettes pourra avoir lieu par le même grossiste

4. ÉCOLE DE L'ÉGALITÉ

Le postulat s'inscrit parfaitement dans la vision du Conseil d'État de la promotion de l'égalité à l'école, présentée à votre Autorité notamment dans le rapport 21.026. Il s'ajoute ainsi aux mesures déjà mises en places telles que « *Futur en tous genres* » et à celles qui seront développées dès 2022, en particulier la pleine utilisation des brochures de « L'école de l'égalité ».

Mettre à disposition des protections hygiéniques dans les écoles marque en premier lieu la reconnaissance institutionnelle de l'existence des menstruations, phénomène intimement lié au sexe féminin dès l'adolescence. Par cette action, l'école valide auprès des jeunes en formation l'existence des menstruations ainsi que des gênes ou complications qu'elles peuvent engendrer et montre le soutien de l'institution pour affronter cela. Cette reconnaissance participe à la visibilisation, ou plutôt à la désinvisibilisation, de ce qui trop longtemps devait rester tû et caché, voir était tabou, et pouvait occasionner un sentiment de honte aux personnes qui y étaient confrontées.

La mise à disposition de protections menstruelles participe à donner une pleine place aux filles et aux femmes et à leurs besoins spécifiques dans les écoles dont elles composent plus de la moitié des effectifs.

À ce titre, certaines élèves de 9e et 10e année, venues au château accompagner leur père ou suivre l'atelier « une journée en tant que cheffe » dans le cadre de la journée « *Futur en tous genres* », ont accepté de nous faire par de leur vécu.

Elles relèvent en particulier que la pratique actuelle de devoir aller au secrétariat ou à l'infirmerie demander une protection n'est pas satisfaisante, voire gênante pour beaucoup de jeunes femmes. En effet, celles-ci ne souhaitent souvent pas parler de leurs règles à des tiers.

C'est ainsi la question de l'intimité qui est mise en avant par les jeunes femmes interrogées. Intimité difficile à préserver face au regard des autres et en particulier « des garçons qui parfois se moquent quand on fouille dans notre sac pour en sortir une protection et qu'on essaie de la glisser discrètement dans une poche avant de courir aux toilettes » ou lorsqu'on « doit prendre son gros sac d'école tout entier pour aller aux toilettes à la récréation ».

Les jeunes femmes relèvent également que les menstruations pouvant se présenter de manière inattendue, soit qu'il s'agisse de la première fois soit qu'elles ne viennent pas de manière régulière, l'assurance d'avoir des protections à disposition dans les toilettes représente une sécurité.

5. SANTÉ PUBLIQUE

La mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les écoles répond à un besoin légitime et il est ainsi pertinent pour le service concerné de répondre aux attentes des signataires du postulat.

La santé sexuelle fait partie des priorités de la promotion de la santé ; notamment l'accès à l'éducation sexuelle pour l'ensemble des élèves dans le cadre de la scolarité obligatoire. À cette fin, un programme cantonal d'éducation est disponible et sa mise en œuvre est recommandée pour toutes les écoles neuchâteloises. Cette éducation débute dès la 1ère année et se décline tout au long de la scolarité, de manière adaptée à l'âge. Il aborde tous les axes de la santé sexuelle de manière intégrée (développement physique et psychique, droits humains, prévention des maltraitances, violences et abus, prévention des grossesses non voulues ainsi que les infections sexuellement transmissibles). Les questions en lien avec les menstruations en font intégralement partie.

Objectifs en lien avec les règles :

Cycle 1 :

- découvrir le corps, les sensations, les émotions et disposer du vocabulaire nécessaire pour pouvoir s'exprimer à ce sujet.

Cycle 2 :

- focus 5e : histoire de la vie, connaissances du corps liées à la reproduction, à la grossesse et à la naissance, ressentis corporels ;
- focus 7e : signes précurseurs de la puberté, changements physiques, physiologiques et psychiques de la puberté pour les deux sexes (modification du corps, règles, éjaculation, changements émotionnels, etc.), hygiène corporelle liée aux modifications de la puberté.

Cycle 3 :

- connaissance du système reproducteur humain et de son fonctionnement (anatomie des organes génitaux, cycle menstruel, etc.) et du vocabulaire adéquat pour parler de sexualité et de reproduction.

Les serviettes ont l'avantage de pouvoir pallier facilement et temporairement les imprévus et dépanner en attendant de recourir à une solution réutilisable, si souhaité. Certaines protections hygiéniques réutilisables, tout comme les tampons, méritent plus d'explications et une sensibilisation spécifique. Leur mésusage (notamment leur maintien en place sur de trop longues périodes) pouvant impliquer des risques sanitaires. Pour cette raison, en lien avec une distribution gratuite dans le cadre scolaire, les solutions jetables semblent mieux répondre à l'objectif.

Ces questions seront abordées lors des interventions des éducateurs et éducatrices en santé sexuelle ou par l'intermédiaire des infirmiers ou infirmières scolaires de manière adaptée à chaque cercle.

6. CONCLUSION

En étroite collaboration avec les autorités compétentes de l'école obligatoire, du secondaire 2, de la santé publique, ainsi que de la politique familiale et de l'égalité afin de répondre aux attentes légitimes du législatif, dès la rentrée 2022-2023, les établissements scolaires neuchâtelois mettront à disposition gratuitement des protections hygiéniques (tampons et/ou serviettes) en libre accès dans les écoles concernées. Une sensibilisation à l'utilisation des protections hygiéniques réutilisables sera réalisée de manière adaptée à chaque cercle scolaire lors des interventions en matière de santé et santé sexuelle.

En outre, une information sur les protections menstruelles alternatives et durables et la manière de les utiliser sera proposée en complément des protections.

Dans l'espoir d'avoir répondu aux attentes des signataires du postulat 21.147, nous prions votre Autorité de bien vouloir classer l'objet précité .

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

AIDE HUMANITAIRE ET COOPERATION AU DÉVELOPPEMENT : OBJECTIFS STRATÉGIQUES 2023-2024 22.014

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
portant sur
les options stratégiques et financières en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement
et à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement

(Du 6 avril 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis l'entrée en vigueur en 2008 de loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, le gouvernement cantonal présente au Grand Conseil les objectifs qu'il entend poursuivre en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement accompagné d'une planification financière. Pour réaliser ces objectifs, il peut compter sur un interlocuteur reconnu, Latitude 21, fédération neuchâteloise de coopération au développement, dont le programme stratégique résulte d'un partenariat fort avec les collectivités publiques des différents échelons institutionnels (Confédération, Canton et communes) et permet une dynamique de financement vertueux entre elles.

Conçus afin de contribuer aux Objectifs de développement durable tels que définis dans l'Agenda 2030, les objectifs stratégiques de Latitude 21 portent sur le soutien aux associations membres, l'information et la sensibilisation, une adhésion accrue à la coopération et la valorisation des compétences. Ces quatre axes sont en lien direct avec la mission de Latitude 21, qui est de promouvoir le respect de la dignité humaine dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable dans le respect de la diversité des cultures.

Le dernier programme stratégique a été présenté au Grand Conseil en 2018 et porte sur la période 2019-2022. En raison de la nouvelle périodicité de la stratégie fédérale de coopération internationale (2021-2024), le programme sera mis à jour et prolongé pour deux ans. Le Conseil d'État a l'intention de conclure un avenant au contrat de prestations en vigueur avec Latitude 21 pour le proroger et ainsi couvrir les années 2023-2024. Le montant de la subvention sera maintenu au niveau actuel, soit 288'000 francs par an (incluant le coût d'audit financier). L'appui de principe du Grand Conseil neuchâtelois est

sollicité pour ce qui relève de la partie informative du rapport portant sur le programme stratégique et le partenariat avec Latitude 21.

Profitant de cette échéance, le Conseil d'État souhaite procéder à un toilettage de la loi. Il soumet à approbation du parlement des propositions d'adaptation dans un souci de clarté et de cohérence. Outre quelques ajustements découlant du nouveau calendrier et de la forme du compte-rendu attendu, il s'agit en particulier de distinguer les règles s'appliquant aux contributions de coopération au développement (planifiables) de celles relatives aux aides d'urgence (imprévisibles).

1. INTRODUCTION

Conformément à la loi cantonale sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, le Conseil d'État présente au Grand Conseil ses orientations en matière de coopération internationale. Par la même, il rend compte des résultats du précédent programme ainsi que de la planification financière envisagée. Il profite également de cette échéance pour proposer au législatif d'adapter la loi afin d'être en conformité avec la pratique effective sur trois dimensions où cette dernière diffère pour de bonnes raisons : temporalité du rapport, forme du compte-rendu et conditions d'octroi des aides d'urgence.

À propos de la question de la temporalité, nous observons que le calendrier de la Direction du développement et de la coopération (DDC) est aujourd'hui déterminé par la stratégie de coopération internationale 2021-2024 de la Suisse. Par conséquent, les temporalités cantonale et fédérale sont désynchronisées, ce qui engendre un surplus de travail pour la fédération cantonale Latitude 21 et un risque d'incohérence entre les exigences fédérales et cantonales. Par conséquent, plutôt que d'élaborer un nouveau programme pour quatre ans, il a été décidé de procéder à la mise à jour et à la prolongation du programme stratégique 2019-2022 pour les années 2023-24, en cohérence avec les objectifs déjà validés par la DDC pour cette période. Dès 2025, nous retrouverons ainsi une périodicité de quatre ans, compatible avec le calendrier fédéral mais indépendante du début de la législature cantonale. Aux yeux du Conseil d'État, cette solution se justifie, sous réserve d'une légère reformulation de la loi (voir chapitre 5).

Après un bref rappel de l'historique et des partenariats existants en matière de politique cantonale de coopération, ce rapport comporte un premier bilan intermédiaire du programme 2019-2022 ainsi que sa mise à jour pour les années 2023-2024, incluant une planification financière. Il présente également un chapitre explicatif et un projet de loi relatifs à la modification de la loi, essentiellement sur des éléments formels.

2. POLITIQUE CANTONALE EN FAVEUR DE LA COOPÉRATION ET L'AIDE HUMANITAIRE

2.1 Historique et objectifs généraux

En 2008, à la suite d'initiatives bien établies à l'instar du Jeûne fédéral et constatant les besoins de réponses toujours plus spécialisées, le Conseil d'État décide de redéfinir sa politique en matière d'aide humanitaire et de coopération, en conformité avec les lignes directrices de la DDC. Cette ambition est soutenue par le parlement qui adopte à

l'unanimité la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement (RSN 991, ci-après LAHCD) afin de donner à la coopération internationale un ancrage légal et une légitimité renforcée.

L'adoption de cette loi marque un tournant dans la politique que le canton souhaite exercer dans ce domaine. Elle a permis d'établir de véritables partenariats et d'instaurer des collaborations étroites entre les différents acteurs concernés, pour mener à bien des projets de développement répondant à des critères de qualité.

Conformément au préambule de la constitution cantonale et à son article 5, alinéa 1, lettre q), le canton de Neuchâtel assume ses responsabilités en matière de solidarité, durabilité et coopération. Par la LAHCD, il dispose du cadre pour intervenir sur deux champs d'action distincts mais foncièrement liés :

– L'aide humanitaire qui sert à sauver des vies et alléger les souffrances dans des situations d'urgence, lors d'une catastrophe ou d'une crise due à la nature ou à l'homme (art. 2).

– La coopération au développement qui vise à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en développement. Elle sert, durablement, à renforcer leur autonomie sur les plans politique, économique, social et culturel, et à surmonter leurs problèmes environnementaux et sanitaires (art. 3).

À la suite de l'adoption de la loi en 2008 et de la création de Latitude 21, le Grand Conseil est saisi au début de chaque législature et dûment informé par le Conseil d'État des objectifs visés et des moyens alloués. Le parlement a ainsi pu en prendre connaissance et exprimé son soutien en 2014, puis en 2018, à l'occasion de rapport d'information.

2.2. Partenariats

La concrétisation de la politique cantonale en faveur de l'aide humanitaire et de la coopération résulte d'un partenariat fort entre des ONG fédérées et les collectivités publiques des différents échelons institutionnels (Confédération, Canton et communes).

Créée en octobre 2008, Latitude 21, la fédération neuchâteloise de coopération au développement, a pour mission de promouvoir le respect de la dignité humaine dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable dans le respect de la diversité des cultures. Latitude 21 porte une attention particulière aux groupes de populations marginalisés, en veillant aussi à intégrer les questions de genre.

La fédération vise notamment :

– à favoriser, dans le monde, un développement partenarial fondé sur la justice, la dignité humaine, le respect des cultures et de l'environnement ;

– à regrouper les acteurs neuchâtelois de la coopération au développement ;

– à développer, au niveau stratégique, des partenariats forts avec les collectivités publiques et les partenaires privés ;

– à informer le public neuchâtelois sur diverses thématiques en lien avec le développement durable.

Composée de sept associations membres à sa création, Latitude 21 en compte aujourd'hui vingt (voir annexe 1 : liste des associations membres). Par la mutualisation des ressources dans une seule fédération, la mise en commun de compétences, le partage d'expériences, le soutien de personnes expérimentées, les exigences de qualité fixées et l'appui apporté tant par la fédération que les associations membres entre elles, la coopération au développement a gagné en solidité et en crédibilité dans notre canton. Ce mode de partenariat contribue également à la solidité et à la qualité des projets et des associations, dont les structures et moyens sont parfois fragiles.

La fédération neuchâteloise est devenue la principale interlocutrice du gouvernement neuchâtelois pour la mise en œuvre de projets de coopération au développement. Ce partenariat est basé sur les objectifs stratégiques de Latitude 21 et formalisé dans un contrat de prestations. Depuis l'entrée en vigueur, en 2008, de la loi puis la création de Latitude 21, le Conseil d'État a pu compter sur un partenaire de grande qualité qui concrétise, à l'échelle cantonale, les objectifs visés par la loi tout en faisant un usage utile et rigoureux des deniers publics.

En parallèle à l'engagement des collectivités publiques neuchâteloises, la Confédération, par l'intermédiaire de la DDC, est également partenaire de Latitude 21. Car si la coopération internationale est considérée en premier lieu comme une tâche fédérale, la DDC estime que l'engagement des collectivités publiques – canton et communes – est essentiel. Comme les fédérations cantonales de coopération au développement sont plus proches de la population et des associations, elles ont un rôle important à jouer notamment en matière d'information et de sensibilisation, de relais et de soutien. Ce rôle a d'ailleurs été reconnu dans la récente stratégie fédérale de coopération internationale 2021-2024.

Dès lors qu'une dynamique cantonale préexistait, la DDC s'est engagée, aux côtés du canton de Neuchâtel, à signer un accord de partenariat avec Latitude 21. Ce dernier porte sur la période 2019-2022. Les objectifs fixés ont été identiques à ceux du contrat de prestations conclu entre l'État de Neuchâtel et Latitude 21. La DDC fixe le seuil de sa contribution à 40% des montants que Latitude 21 arrive à mobiliser localement. Un nouvel accord pour les années 2021-2022 a été conclu entre la DDC et Latitude 21. Pour des raisons techniques liées à la périodicité du Message sur la coopération internationale de la Suisse 2021-2024, Latitude 21 a été amenée à établir un programme stratégique couvrant la période 2021-2024. Ce programme s'inscrit dans la continuité du programme précédemment établi pour la période 2019-2022 et a essentiellement fait l'objet de modifications sur la forme. Un contrat de contribution de deux ans (2021-2022) a été établi avec la DDC sur la base de ce programme (voir annexe 2 : programme stratégique 2019-2022 et programme stratégique 2023-2024).

Latitude 21 entretient par ailleurs des contacts réguliers avec l'association des communes neuchâteloises (ACN). En effet, des communes soutiennent la fédération, de manière régulière ou sporadique. Des partenariats ont été conclus avec certaines d'entre elles, Neuchâtel, Val-de-Travers et plus récemment Le Locle et Val-de-Ruz, ainsi qu'avec les écoles Jean-Jacques Rousseau à Fleurier et Les Cerisiers à Gorgier.

2.3. Perspectives

Les effets du changement climatiques ici comme ailleurs, de même que la pandémie due au SARS-COV-2, nous rappellent avec force la vulnérabilité mais aussi l'interdépendance des sociétés contemporaines. Or, depuis plusieurs années, la coopération internationale de la Suisse s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 alliant vision globale et action locale. Ce référentiel de l'ONU sous-tend une définition large du développement durable qui insiste sur les notions d'égalité et d'équité au même niveau que les trois piliers classiques

du développement durable – écologique, social et économique. Les dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) et les 169 cibles ont une portée universelle et indivisible. Ils s'appliquent tant aux pays industrialisés, qu'aux pays émergents et en développement. En effet, tous les pays sont concernés par les enjeux du développement durable même si les contextes sont très différents. Ainsi, pour que les ODD puissent être réalisés, une mobilisation de tous aux niveaux mondial, régional, national et local est nécessaire.

Bien que la coopération internationale soit principalement de la compétence de la Confédération, de nombreux cantons s'engagent, à leur échelle, pour promouvoir un monde plus durable. L'actuel programme stratégique s'inscrit dans cette démarche et marque donc une contribution importante et concrète de notre canton. Il répond parfaitement à la volonté du Conseil d'État de faire du développement durable au sens étendu (écologique, mais aussi social et économique) un axe structurant de la politique cantonale. Ces thématiques sont assurément appelées à prendre toujours plus d'importance à l'avenir.

Par ailleurs, et au-delà du programme stratégique présenté dans ce rapport, le canton de Neuchâtel peut se prévaloir d'une longue tradition d'ouverture et de contribution aux partenariats internationaux. En cohérence avec cette tradition, mais aussi avec les possibilités et synergies offertes par notre tissu économique à forte valeur ajoutée et nos hautes-écoles, le Conseil d'État a l'ambition de positionner le canton comme terre d'accueil favorable aux activités et métiers de la coopération et de l'aide humanitaire, en prolongement – et non concurrence évidemment – des centres proches tels que Genève ou Berne. Des échanges exploratoires et prometteurs ont lieu sous l'égide du département en charge des questions de coopération (DFS) dans ce sens avec des acteurs locaux et nationaux, notamment la DDC. Des avant-projets spécifiques soumis par des tiers sont également à l'étude.

Enfin, le conflit qui agite l'Est du continent européen nous rappelle – si besoin était – la rapidité avec laquelle des crises graves peuvent survenir et confronter subitement des populations entières à la violence et au dénuement. Dans de telles situations, les soutiens – même modestes – de pays et de régions plus épargnés peuvent s'avérer essentiels. Le Conseil d'État entend ainsi compléter son engagement en faveur de la coopération au développement d'actions humanitaires et réserver des moyens spécifiques – eux aussi modestes – à cette fin. Cela étant, les actions menées dans ce domaine, qui postule une réponse aux urgences, est, par définition moins et se laisse plus difficilement encadrer dans des programmes pluriannuels.

3. ACTIVITÉS DE LATITUDE 21 ET BILAN INTERMÉDIAIRE DU PROGRAMME 2019-2022

3.1. Vie de la fédération

Sur le plan interne, le Conseil de Latitude 21, qui est composé de neuf membres, est arrivé au terme de son mandat en 2020. Il a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 9 décembre 2020 pour une période de quatre ans. Le secrétariat est constitué de deux postes fixes correspondants à un taux de 120% et d'un poste de stagiaire à 80%.

Le nombre d'associations membres a légèrement augmenté, suite à deux admissions en 2019 et en 2020 et à la démission d'un membre à la fin de l'année 2021. Début 2021, Latitude 21 compte 20 associations membres dont les activités se déploient dans près d'une quinzaine de pays, essentiellement en Afrique subsaharienne. Une mise à jour des

critères d'admission et d'exclusion des associations membres, adoptés lors de la création de Latitude 21 en 2008 s'est avérée nécessaire afin de garantir un fort ancrage local des organisations candidates d'une part et de clarifier certains critères jugés comme insuffisamment précis d'autre part. À l'issue du processus de révision en cours, un projet d'amendement sera soumis à l'Assemblée générale de Latitude 21.

Par ailleurs, les rangs des commissions ont pu être renforcés depuis 2019 grâce à l'établissement d'une collaboration avec l'entreprise Gucci Timepieces & Jewelry, située à Cortaillod. Son initiative « Gucci Changemakers », donne la possibilité à ses employés de consacrer quatre jours annuels rémunérés par l'entreprise à des activités dans divers domaines – protection de l'environnement et de la biodiversité, respect des droits humains, éducation des filles et égalité des sexes ainsi que la coopération au développement. À l'issue d'un processus de validation, Latitude 21 a pu bénéficier de ce programme et compte actuellement sur l'appui de quatre personnes engagées dans les commissions (dont une ancienne collaboratrice qui a souhaité maintenir son engagement de manière bénévole).

Sur le plan de ses relations extérieures, Latitude 21 a été sollicitée en 2019 et 2020 dans le cadre du processus d'accréditation des partenaires de la DDC, à l'issue duquel le statut de partenaire institutionnel de Latitude 21 a été confirmé et renouvelé pour une période de 4 ans. Ce processus fait suite à la refonte de la politique de partenariat de la DDC avec les organisations non gouvernementales (ONG).

3.2 Objectifs 2019-2022 : bilan d'étape

S'agissant du renforcement de la qualité des projets des associations membres (objectif A), Latitude 21 observe une amélioration continue de la qualité des projets, rendue possible d'une part grâce aux différentes formations offertes par les commissions des projets et financière (planification et gestion de projet axée sur les résultats, recours à des cadres logiques, tenue des états financiers etc.), ainsi qu'à des sessions de coaching auprès des associations. Cette amélioration découle également du fait que de nombreuses associations membres ont intégré la fédération depuis plusieurs années et ont ainsi pu progressivement se renforcer sur le plan institutionnel ainsi qu'au niveau de leur action dans les pays d'intervention.

Cela étant, les exigences croissantes en matière de gestion dans le domaine de la coopération internationale posent pour nombre d'entre elles de véritables défis, notamment sur le plan des ressources humaines disponibles, puisque la majorité fonctionne exclusivement sur une base bénévole. Afin de les accompagner au mieux, Latitude 21 s'est associée à un programme de formation établi en collaboration avec les autres fédérations cantonales de coopération internationale, par l'intermédiaire du FEDERESO (réseau des fédérations cantonales latines). Ainsi, un programme de formation sur les abus et les comportements sexuels répréhensibles a été mis en place en 2020 et 2021 à l'intention des instances de la fédération et de ses membres. Le renforcement de la gestion institutionnelle a également fait l'objet de plusieurs formations sur les systèmes de contrôle internes et la gestion des risques dans les projets de coopération. Malgré l'annulation de plusieurs formations en 2020 en raison de la pandémie, l'objectif reste atteint au niveau de la qualité des projets et de la tenue des comptes des associations. Qui plus est, la pandémie a généré de nouveaux défis liés à la mise en œuvre des projets sur le terrain. L'exercice de certaines activités a été entravé sur le plan logistique en particulier. Toutefois, il est réjouissant de constater que tous les projets ont été maintenus.

La diffusion d'une information de qualité auprès de la jeunesse en particulier et la promotion des Objectifs de développement durable (objectif B) a été impactée par la survenue de la

pandémie. Après un exercice 2019 au cours duquel une exposition sur les Objectifs de développement durable a été présentée à une quinzaine de classes neuchâteloises, Latitude 21 avait planifié le lancement d'une nouvelle campagne d'information en 2020. Le concept initialement développé par la commission d'information s'étant révélé incompatible avec les prescriptions sanitaires, la campagne a été totalement revue et son lancement reporté d'une année. Inaugurée en octobre 2021 à Neuchâtel, une exposition interactive sur les Objectifs de développement durable est en train de voyager dans divers lieux du canton. Cette campagne bénéficie d'un précieux soutien financier de 25'000 francs de la Loterie Romande.

Les collaborations avec les établissements scolaires ont également été maintenues malgré les circonstances, en présentiel lorsque cela a été possible et grâce à d'autres canaux, digitaux notamment, en fonction des prescriptions en vigueur. Entre 2019 et 2021, ce sont ainsi près de 1'600 élèves qui ont été sensibilisés au thème de la coopération internationale et aux Objectifs de développement durable.

L'adhésion des collectivités publiques aux Objectifs de développement durable et l'augmentation des fonds qui leur sont alloués (objectif C) s'est accrue. Deux nouvelles communes (St-Blaise et Hauterive) ont apporté un soutien ponctuel à Latitude 21 en 2019. La Commune de Val-de-Ruz et la Ville du Locle se sont engagées à soutenir Latitude 21 depuis 2020 à hauteur respectivement de 17'000 francs et 5'000 francs par an. Dès 2021, la contribution annuelle de 50'000 francs la Ville de Neuchâtel a été fusionnée à celle de 5'000 francs allouée jusqu'en 2020 par la Commune de Corcelles-Cormondrèche. Qui plus est, la nouvelle Commune de Neuchâtel a alloué un montant supplémentaire de 16'000 francs aux projets en 2021, pour une contribution totale de 61'000 francs. Le partenariat avec la Commune de Val-de-Travers a fêté ses 10 ans en 2020 et se poursuit par une contribution annuelle de 22'000 francs et une collaboration pédagogique exemplaire avec l'école Jean-Jacques Rousseau à Fleurier. Un nouveau partenariat a vu le jour en 2019 avec le collège des Cerisiers de la Commune de la Grande Béroche qui, sur le modèle du partenariat avec l'école Jean-Jacques Rousseau, permet à ses élèves de choisir un projet à soutenir. L'école alloue ainsi depuis 2019 6'000 francs par an à Latitude 21. Le soutien des communes (y.c. cercle scolaire) s'élevait à 78'250 francs en 2018, 84'500 francs en 2019, 105'000 francs en 2020 et 121'000 francs en 2021. Grâce à ces contributions ainsi qu'à celles de l'Etat de Neuchâtel et de la DDC, Latitude 21 a soutenu en moyenne 19 projets par an depuis 2019, pour un montant annuel de près de 450'000 francs.

Enfin, la mise en réseau des compétences utiles à la coopération au développement (objectif D), s'est concrétisée à travers de multiples collaborations : partenariat avec le programme "Gucci Changemakers" mentionné précédemment, mise en commun de formations avec le réseau des fédérations cantonales de coopération internationale, événements organisés en partenariat avec l'Université de Neuchâtel et NeuchàToi, campagne d'information conçue en collaboration avec une agence neuchâteloise.

4. PROLONGATION DU PROGRAMME POUR LES ANNÉES 2023-2024 ET PLAN FINANCIER

4.1. Prolongation du programme

Les lignes directrices pour la période 2023-2024 s'inscrivent dans la continuité du programme stratégique et du contrat de prestations établi avec l'Etat de Neuchâtel.

Sur le plan interne, Latitude 21 porte une attention particulière au maintien et au renouvellement des membres bénévoles qui s'engagent dans ses commissions et au sein de son conseil et mettent ainsi à disposition leurs compétences et leur expertise. La vingtaine de personnes actives dans ces instances investissent environ 600 heures par an dans des séances (sans compter le travail effectué en dehors de ces séances).

Les formats d'échange avec ses associations membres ayant été limités en raison de la pandémie au cours des deux dernières années (assemblées générales par correspondance, annulation des rencontres annuelles avec les associations membres), Latitude 21 se réjouit de pouvoir renouer les échanges de manière plus approfondie.

S'agissant de l'accompagnement des associations membres (objectif A), des besoins de formation continue demeurent et nécessitent un travail rapproché de la part des commissions.

Sur le plan de l'information (objectif B), la campagne lancée en 2021 se poursuivra jusqu'en 2023. La commission d'information et de communication se penchera également en 2023 sur la programmation des futures activités d'information de la fédération.

Dans le cadre de l'objectif C relatif à la mobilisation de ressources locales en faveur de la coopération au développement, la poursuite du dialogue et le développement de nouveaux partenariats avec les communes reste une priorité pour Latitude 21 au cours des prochaines années. Afin de trouver des sources de financement complémentaires, la réflexion sur l'opportunité de développer d'autres formes de collaborations avec le secteur privé sera poursuivie. Convaincue de l'importance et de l'utilité de travailler en réseau, Latitude 21 entend poursuivre des démarches collaboratives avec d'autres structures et acteurs régionaux.

Enfin, s'agissant des relations institutionnelles de la fédération, le renouvellement du contrat de prestation avec la DDC sera négocié en 2022 pour la période 2023-2024. En 2024, Latitude 21 sera à nouveau soumise à une procédure d'accréditation auprès de la DDC, conformément aux dispositions de sa nouvelle politique de partenariats qui prévoit dorénavant un exercice de révision tous les quatre ans.

Pour plus de détail sur le bilan d'étape ainsi que la prolongation des objectifs, nous renvoyons le lecteur aux documents annexés.

4.2. Plan financier pour les années 2023-2024

Conformément au plan financier de Latitude 21 (cf. annexe 2 document séparé), le financement de la fédération, et par son intermédiaire des nombreuses actions de ses associations, reposera sur les contributions du canton, de la DDC, des communes et enfin du secteur privé.

Malgré les contraintes financières que connait notre canton, le Conseil d'État entend maintenir le niveau actuel de la subvention à Latitude 21 à 280'000 francs pour les années 2023 et 2024. Comme par le passé, un montant de 8000 francs pour le contrôle financier annuel effectué par le Contrôle cantonal des finances, pris en charge financièrement depuis la création de la fédération par l'État, est ajouté à la subvention par transparence et de façon à n'avoir qu'une seule rubrique budgétaire pour l'ensemble de la subvention à Latitude 21.

En outre, afin d'identifier un disponible pour l'aide d'urgence (voir chapitre 5) et de clarifier cette contribution de nature particulière, il entend inscrire un montant supplémentaire de

l'ordre de 32'000 francs. Dès lors, le montant total porté à la rubrique budgétaire du DFS relative à la coopération sera de 320'000 francs pour les années 2023 et 2024, couvrant la subvention annuelle à Latitude 21, le coût de l'audit du CCFI ainsi que le solde à disposition pour répondre aux éventuelles demandes d'aide d'urgence.

5. MODIFICATION DE LA LOI

Comme annoncé en introduction, dans un souci de clarté et de cohérence, le Conseil d'État souhaite profiter du présent rapport pour soumettre au Grand Conseil plusieurs adaptations qui lui semblent opportunes de la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, datant de 2008. En effet, force est de constater que certains articles dans leur formulation actuelle entrent en conflit d'une part, avec la nouvelle temporalité découlant du cadre fédéral, et d'autre part avec la forme du rapport de gestion financière ne permettant plus de dédier un sous-chapitre au suivi de Latitude 21.

Par ailleurs, la loi mérite d'être éclaircie sur la question de l'aide d'urgence. Si le texte couvre à ce jour dans sa portée tant l'aide humanitaire que la coopération au développement, aucune distinction n'est prévue dans la procédure à appliquer. Or, l'aide humanitaire est par nature une aide urgente et ponctuelle, octroyée dans le cas d'une catastrophe ou d'un événement grave non-prévisible nécessitant des moyens de secours et d'appui immédiats, ou du moins dans des délais plus courts que ceux de la programmation budgétaire. L'actuel conflit qui sévit à l'Est du continent européen le rappelle malheureusement. Or, selon la teneur actuelle de la loi et en l'absence de distinction, ce type d'aide est soumis aux mêmes prérequis que les montants dévolus à la coopération, soit s'inscrire dans une planification et information préalables au Grand Conseil ainsi que faire l'objet d'un contrat de prestations. On comprend bien que ces conditions ne peuvent raisonnablement être remplies en ce qui concerne l'aide d'urgence.

Dans la pratique, face aux demandes ponctuelles d'aide d'urgence à la suite d'un événement, le département en charge de la politique de coopération, le DFS, peut agir de deux manières, toutes deux insatisfaisantes : soit il évacue la demande en renvoyant à ce que le canton fait déjà en matière de coopération (et non d'aide d'urgence) par l'intermédiaire de Latitude21, soit il octroie une aide hors du cadre prescrit par la loi. Ce fut notamment le cas en 2021 où une aide a été octroyée dans le cadre de la pandémie en réponse à une demande d'une ONG active dans le domaine de la santé et représentée à Neuchâtel.

Dans l'audit du secrétariat général du DFS portant sur l'année 2021, le Contrôle cantonal des finances (CCFI) a d'ailleurs relevé cette insuffisance et suggéré *de décrire formellement un processus ad hoc permettant de définir des conditions d'octroi dans un contexte d'urgence, de déterminer un budget annuel et les contrôles sur la réalisation des conditions d'octroi.*

La solution proposée présente le mérite de clarifier, de cadrer et de rendre visible l'action de l'Etat en matière d'aide d'urgence hors de ses frontières. C'est également le sens de la détermination d'une enveloppe financière dévolue à disposition du département compétent. Une fois le principe admis dans la loi, ce dernier devra régler par voie règlementaire ou par directive interne les critères et modalités de l'octroi de ce type d'aide. Ce travail sera réalisé en concertation avec Latitude21, voire la DDC, afin d'agir en complémentarité et en bonne intelligence avec les actions de coopération inscrites sur la durée, ainsi que de bénéficier des précieuses expertises que possèdent tant la fédération neuchâteloise que la Confédération. Dans les cas particulièrement graves, la procédure

de crédits supplémentaires pourra toujours être utilisée mais, ne réglant que la dimension financière, elle n'enlève rien à la nécessité de disposer d'une base légale explicite et spécifique pour ce type d'aide.

Synthèse des modifications proposées : loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, du 18 mars 2008

Loi en vigueur	Projet du Conseil d´État	Commentaire
Art. 4 *Programme de législature* [1]Au début de chaque législature, après consultation des milieux intéressés, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les objectifs qu'il entend poursuivre en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement, accompagnés d'une planification financière. [2]Le Conseil d'Etat inscrit chaque année au budget le montant qu'il entend allouer à l'aide humanitaire et à la coopération au développement. [3]Dans le cadre de son rapport de gestion, le Conseil d'Etat rend compte du suivi de ses objectifs au Grand Conseil.	**Art. 4, note marginale, al. 1 à 3** (nouvelle teneur) *Programme <u>stratégique</u>* [1]<u>Au moins une fois par législature</u>, après consultation des milieux intéressés, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les objectifs qu'il entend poursuivre en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement, accompagnés d'une planification financière. [2]<u>Il</u> inscrit chaque année au budget le montant qu'il entend allouer à l'aide humanitaire et à la coopération au développement. [3]<u>A l'occasion de la présentation du programme stratégique</u>, il rend compte au Grand Conseil du suivi de ses objectifs.	En raison de la temporalité de la stratégie fédérale de coopération, il est proposé de ne plus lier la présentation du programme cantonal au début de législature. Par ailleurs, la nouvelle forme standardisée et synthétique du rapport de gestion de l'Etat ne permet plus d'y consacrer un chapitre. Cette disposition n'est dans les faits déjà plus respectée. Au surplus, un suivi annuel par le Grand Conseil d'objectifs quadriennaux parait peu pertinent en l'espèce.
	Art. 7.a (nouveau) [1]<u>Le département chargé de l'exécution de la présente loi est compétent pour octroyer l'aide humanitaire, soit l'aide urgente et ponctuelle, dans la limite de la planification financière présentée.</u> [2]<u>Il définit par voie règlementaire les critères d'octroi.</u> [3]<u>Vu la nature particulière de ce type d'aide, il peut déroger aux articles 5 et 7.</u>	Ce nouvel article permet de palier aux limites de la loi actuelle en distinguant dans la pratique aide humanitaire (ou d'urgence) et coopération au développement, en offrant ainsi un cadre clair et pragmatique à l'octroi d'aide d'urgence par l'Etat.

6. INCIDENCES FINANCIÈRES, SUR LE PERSONNEL ET SUR LES COMMUNES

Conformément à la planification financière présentée, un montant de 320'000 francs (incluant le coût d'audit financier et le solde disponible pour l'aide d'urgence) sera reconduit aux budgets des années 2023 et 2024.

Le présent projet n'a aucune incidence sur le personnel de l'État.

Le présent projet n'a aucun impact direct sur les communes. Toutefois ces dernières sont toujours invitées à soutenir activement l'action de Latitude 21.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

De par ses objectifs et ses retombées, le programme stratégique cantonal en matière de coopération internationale est bénéfique pour l'avenir, que ce soit sur le plan social, économique ou environnemental. Il s'inscrit en cohérence et en concrétisation des objectifs de l'Agenda 2030 et des ambitions du Conseil d'État en matière de développement durable.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le programme stratégique et la planification financière peuvent faire l'objet d'un vote indicatif (art. 175 OGC).

Le projet de loi est lui soumis à adoption par la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

9. CONCLUSION

Dans la continuité de l'action entreprise depuis des années par notre canton, et considérant la très bonne qualité des partenariats tissés et des résultats atteints jusqu'ici, le Conseil d'État poursuivra avec conviction l'engagement en faveur de la coopération et de la solidarité internationales. En cohérence avec la tradition humanitaire de notre pays et tenant compte des importants enjeux de notre époque, il lui parait que les moyens consacrés, modestes au regard desdits enjeux, doivent être maintenus et si possible, à terme, même augmentés.

Il demande dès lors au Grand Conseil de soutenir sa politique en faveur de l'aide humanitaire et de la coopération au développement en prenant acte formellement de ce rapport et des objectifs stratégiques ainsi que du plan financier qui lui est présenté, en faisant usage de l'article 175, alinéa 2 de la loi d'organisation du Grand Conseil (vote à titre indicatif).

À la suite de ses explications, le Conseil d'État demande également au législatif de bien vouloir valider les adaptations légales proposées afin de clarifier le calendrier de présentation du programme stratégique ainsi que la pratique en matière d'aide d'urgence au niveau international et ainsi de confirmer l'esprit et l'ambition de la loi de 2008 qui vise à agir de manière concertée tant sur la longue durée, par la coopération au développement, que de manière plus imprévue et ponctuelle, par l'aide humanitaire.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 avril 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
modifiant la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État, du 6 avril 2022,

décrète :

Article premier La loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, du 18 mars 2008, est modifiée comme suit :

Art. 4, note marginale (nouvelle teneur)

Programme stratégique

[1]Au moins une fois par législature, après consultation des milieux intéressés, le Conseil d'État présente au Grand Conseil les objectifs qu'il entend poursuivre en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement, accompagnés d'une planification financière.

[2]Il inscrit chaque année au budget le montant qu'il entend allouer à l'aide humanitaire et à la coopération au développement.

[3]À l'occasion de la présentation du programme stratégique, il rend compte au Grand Conseil du suivi de ses objectifs.

Art. 7a (nouveau)

Octroi de l'aide humanitaire

[1]Le département chargé de l'exécution de la présente loi est compétent pour octroyer l'aide humanitaire, soit l'aide urgente et ponctuelle, dans la limite de la planification financière présentée.

[2]Il définit par voie règlementaire les critères d'octroi.

[3]Vu la nature particulière de ce type d'aide, il peut déroger aux articles 5 et 7.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1 Liste des associations membres de Latitude 21

Annexe 2 Programme stratégique 2019-2022, intégrant un bilan intermédiaire et la prolongation 2023-2024

VOIR DOCUMENT SÉPARÉ

AIDE HUMANITAIRE ET COOPERATION AU DÉVELOPPEMENT : OBJECTIFS STRATÉGIQUES 2023-2024 **22.014**

Annexe 1 : Liste des associations membres de Latitude21

Annexe 2 : Programme stratégique 2019-2022, intégrant un bilan intermédiaire et la prolongation 2023-2024

LATITUDE 21

Fédération neuchâteloise
de coopération au développement

Associations membres au 1.1.2022
(Par ordre alphabétique)

ACHEMA – www.achema.ch

Adefe-Nlati

AJS - Action Jeûne Solidaire

As'ciarue

Betsaleel Suisse – www.betsaleel.ch

CEAS - Centre Ecologique Albert Schweitzer – www.ceas.ch

CSS-ADLBK - Comité suisse de soutien à l'Association des Diabétiques Laafi La Bombou à Kokologho – www.centrelaafi.ch

Echanges Agadez Niger – www.echangesagadezniger.ch

EFI - Ensemble nous sommes forts pour Idjwi – www.efiassociation.org

Eirene-Suisse - section neuchâteloise – www.eirenesuisse.ch

IMBEWU-Suisse – www.imbewu.org

Indian Project – www.indianproject.ch

Jéthro – www.association-jethro.org

MdM - Médecins du Monde-Suisse – www.medecinsdumonde.ch

Paspanga – www.paspanga.ch

REA-Suisse - Réhabilitation Education Aide sociale – www.rea-suisse.ch

Reso Collect – www.resocollect.org

SeM - Seniors en Mission – www.seniors-en-mission.net

Swissad-Malaria – www.swissadmalaria.ch

Rue des Sablons 48 | 2000 Neuchâtel | info@latitude21.ch | +41 (0)32 552 02 55

Bilan intermédiaire du programme stratégique 2019–2022 de Latitude 21, fédération neuchâteloise de coopération au développement

&

Proposition de prolongement du programme stratégique pour la période 2023-2024

Table des matières

1. INTRODUCTION 2
2. BILAN INTERMÉDIAIRE 2019-2022 2
3. FONCTIONNEMENT ET GOUVERNANCE 10
4. PERSPECTIVES 2023-2024 11
5. CONCLUSION 16
ANNEXE 1 : CADRE DE RÉSULTATS 2019-2022 (BILAN INTERMÉDIAIRE - 02/2022) 17
ANNEXE 2 : PLAN FINANCIER 2023-2024 23
ANNEXE 3 : CADRE DE RÉSULTATS 2023-2024 24

1. Introduction

Ce document présente le bilan intermédiaire (février 2022) du programme stratégique 2019-2022 de Latitude 21, fédération neuchâteloise de coopération au développement. Il est accompagné par un cadre de résultats et les états financiers de la fédération. Enfin, il est complété par un programme et des objectifs relatifs à la période 2023-2024 et sert de base pour négocier le prolongement de deux ans du contrat de prestations 2019-2022 avec le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel. Les activités prévues en 2023-2024 sont issues du programme stratégique 2021-2024 de Latitude 21 sur lequel repose le contrat de partenariat établi avec la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères pour 2021-2022.

Latitude 21 a été amenée à adapter la temporalité de son programme stratégique afin de coordonner ce dernier à la période couverte par le Message sur la coopération internationale de la Suisse 2021-2024. A l'occasion de cette réédition, des ajustements ont été apportés au programme. Ils sont présentés en détail au chapitre « perspectives 2023-2024 » (page n.10 et ss).

2. Bilan intermédiaire 2019-2022

Objectif A
Latitude 21 soutient ses associations membres sur le plan institutionnel et dans la mise en œuvre de projets de qualité afin d'améliorer les conditions de vie des populations défavorisées dans les pays en développement.

Résultat 1	La qualité des projets des associations membres de Latitude 21 est renforcée.
Résultat 2	Les associations membres disposent d'un bon niveau de gestion institutionnelle et financière.
Résultat 3	Latitude 21 revoit sa politique d'admission de nouvelles associations membres. Elle soutient les associations membres et leurs projets dans leur diversité.

S'agissant de la qualité des projets, la tendance générale vers un renforcement s'est confirmée au cours des dernières années. En moyenne, une vingtaine de demandes sont déposées par les associations membres chaque année. A l'issue des sessions d'étude des projets ou lorsque les associations rendent leurs rapports, des recommandations sont émises par la Commission des projets. La plupart des organisations intègrent ces recommandations en cours de route et s'inscrivent ainsi dans une dynamique progressive qui voit leurs projets se renforcer dans le temps.

Néanmoins, une partie des associations membres rencontre des difficultés à remplir les exigences de Latitude 21 lors du dépôt de projet ou au cours des étapes de rapportage. Un accompagnement régulier est nécessaire surtout au moment de l'élaboration des projets. Ainsi les associations sont encouragées à contacter la commission des projets en amont. Il apparaît

également important de maintenir les efforts déployés jusqu'ici en matière de formation et de coaching.

Dans certains cas, les projets soumis sont renvoyés par la commission en vue de modifications plus importantes. En 2019, sur 22 projets déposés, 20 ont été acceptés par Latitude 21, soit 91% d'entre eux, pour une contribution totale de CHF 413'160. En 2020, sur 23 projets initialement présentés, 2 projets ont été retirés par les associations suite à une première consultation, 19 projets ont été approuvés et 2 ont été refusés. Le taux d'acceptation se montait à 90% et le montant total de la contribution de Latitude 21 à CHF 456'720. En 2021 enfin, 18 des 19 projets déposés ont été acceptés, soit 94%, pour une contribution totale de CHF 502'311. En moyenne, la commission des projets émet donc une à deux recommandations de refus par an. Dans ces cas, les associations ont la possibilité de redéposer une demande de soutien lors de la session suivante et de bénéficier, dans l'intervalle, d'un coaching de la part de la commission. Par rapport aux valeurs références de 2018, les notes générales de qualité des projets ont augmenté de plus de 10%. La qualité des projets est appréciée sur la base de nombreux indicateurs, tels que l'existence d'une demande et de partenariats locaux permettant une valorisation des compétences existantes et une inclusion des bénéficiaires dès les premières étapes. La question de la viabilité et de la durabilité sont abordées sous l'angle social, environnemental et institutionnel. Enfin, les questions relatives au financement, à la durée et à l'évaluation des résultats font partie intégrante de l'analyse de la commission.

Qui plus est, la notion de qualité a fait l'objet d'une recherche par les étudiant.es en Master de socio-anthropologie de l'aide internationale de l'Unine en 2020 dans le but de comprendre comment la qualité des projets de développement est définie, évaluée, négociée ou contestée par les acteurs de la coopération dans le canton. Latitude 21 a été sollicitée dans le cadre d'une série d'entretiens ainsi que pour la participation d'étudiants à des séances de la Commission des projets. Les résultats de cette recherche sont attendus courant 2022.

Les Commissions des projets et financière ont pour tâche de consolider les acquis des organisations membres et de former également les associations entrantes aux bonnes pratiques de gestion de projet et de suivi financier. Les formations qu'elles dispensent doivent également répondre à des exigences croissantes en matière de standards de qualité dans le domaine de la coopération internationale et plus spécifiquement de la part de la DDC.

Ces circonstances ont d'ailleurs conduit les fédérations cantonales de coopération à renforcer le poste existant de coordination du FEDERESO, le réseau latin des fédérations cantonales, afin de favoriser les échanges entre elles et de mutualiser les savoir-faire. Le financement du poste de coordination qui est passé à un taux d'activité de 50% dès le 1er septembre 2019 est réparti entre les fédérations et la DDC.

Depuis 2019, Latitude 21 a mis sur pied sept sessions de formations sur divers thèmes : fondamentaux de la planification et du suivi/monitoring, critère de durabilité avec un focus sur le partenariat et l'ancrage local, mise en place de systèmes de contrôle interne.

En matière de gestion financière, l'objectif est globalement atteint dans la mesure ou les comptes des associations membres sont bien tenus. Les critères de notation liés au respect des directives de gestion financière font actuellement l'objet d'une révision.

Latitude 21 a également pris part au processus d'établissement d'une politique PSEAH (Preventing Sexual Exploitation, Abuse and Harassment), sous l'égide de son partenaire fédéral. Une consultante a été mandatée pour soutenir les fédérations cantonales dans la mise en œuvre d'une politique de gestion adaptée. L'année 2020 a été consacrée à l'établissement d'un état des lieux des pratiques au travers d'un questionnaire diffusé dans l'ensemble des fédérations cantonales et de leurs organisations membres, par l'intermédiaire du FEDERESO. Dans un deuxième temps, une formation destinée aux instances des fédérations et à leurs membres a été dispensée près d'une quinzaine de fois entre 2020 et 2021 sous forme d'ateliers en ligne.

Depuis 2019, le taux de participation aux formations a beaucoup fluctué en raison de la situation sanitaire qui a eu pour conséquence l'annulation de plusieurs rencontres en 2020 en particulier. L'organisation de formations en ligne et le changement d'habitudes de travail a permis de retrouver un taux de participation en 2021 proche de celui qui prévalait avant la crise sanitaire.

Afin de garantir l'accès à des fonds à des petites organisations tout en garantissant un niveau d'exigences élevé, Latitude 21 s'est dotée depuis 2019 de critères d'éligibilité qui, par l'établissement d'un système de paliers, permettent de mettre en relation les volumes financiers demandés avec des critères contraignants.

La révision des critères d'admission a été entreprise en 2021. Un groupe de travail issu du Conseil de Latitude 21 est chargé de proposer des amendements en 2022. Cette révision vise à clarifier un certain nombre de critères qui se sont parfois avérés imprécis dans la pratique et à s'assurer que les organisations membres disposent d'un ancrage solide dans le canton de Neuchâtel.

Objectif B
Sur la base d'une information de qualité, Latitude 21 encourage la population du canton de Neuchâtel à s'engager en faveur des Objectifs de développement durable et de la coopération au développement.

Résultat 4	Communication interne : les associations membres de Latitude 21 renforcent leur connaissance mutuelle et leur cohésion.

Résultat 5	Visibilité : la population neuchâteloise connaît l'existence de Latitude 21 et de son label qualité.
Résultat 6	Information : la population neuchâteloise est informée sur le rôle des ONG neuchâteloises ainsi que sur les résultats obtenus par ces dernières sur le terrain.
Résultat 7	Sensibilisation : la jeunesse neuchâteloise comprend l'importance de la coopération internationale et se sent davantage concernée par les Objectifs de développement durable.

Latitude 21 poursuit l'objectif de situer la coopération au développement dans le cadre de référence constitué par l'Agenda 2030 et ses dix-sept objectifs de développement durable. Toutes les régions du monde connaissent en effet des problèmes de développement, même si les conditions et les contraintes de leur gestion diffèrent d'un endroit à l'autre. La coopération au développement, ce n'est donc plus le Nord qui aide le Sud, c'est un ensemble d'acteurs qui travaillent ensemble pour promouvoir la convergence des pays en développement. Dans la continuité des campagnes d'information animées par Latitude 21 depuis plusieurs années, la Commission d'information et de communication a élaboré un concept de campagne original dont la mise en œuvre était prévue en 2020. La crise du Covid-19 a contraint Latitude 21 à renoncer aux activités planifiées et à repenser le concept afin qu'il soit compatible avec les prescriptions sanitaires en vigueur. Le lancement de la campagne a été reporté à 2021.

Le cœur de cette nouvelle campagne se présente sous la forme de panneaux qui font partie d'une exposition itinérante présentée dans divers lieux du canton de Neuchâtel. L'exposition est actuellement composée de trois panneaux sur lesquels se trouvent des portraits de personnages. Le QR-code inscrit au bas de l'image donne accès, lorsqu'on le scanne avec un téléphone, à des courtes capsules vidéos humoristiques illustrant des objectifs de développement durable issus de l'Agenda 2030 et mettant en scène les personnages dont le portrait est présent sur les panneaux. Des informations sur Latitude 21, la coopération au développement et l'Agenda 2030 figurent sur l'un des panneaux. Les vidéos présentées ont un ton humoristique et visent à interpeller sur les problématiques en lien avec les objectifs de développement durable. Ces vidéos sont également diffusées sur les plateformes digitales de Latitude 21 (réseaux sociaux et page internet dédiée à la campagne) et sont disponibles sous la forme de cartes postales pour permettre de sensibiliser un public plus large. L'exposition met l'accent particulier sur les objectifs de développement durable auxquels les associations membres de Latitude 21 participent directement. Ces actions ont pu être réalisées grâce à la précieuse contribution de CHF 25'000 de la Loterie Romande. À l'heure actuelle, Latitude 21 cherche des financements additionnels pour développer de nouvelles capsules vidéo et étoffer l'exposition.

Malgré les circonstances particulières des deux dernières années, Latitude 21 se réjouit d'avoir pu mettre en œuvre ses partenariats pédagogiques. La coopération avec des institutions d'enseignement et de formation dans le canton demeure une priorité en matière de sensibilisation au développement durable. Une nouvelle collaboration inspirée de celle menée

depuis plusieurs années avec l'école Jean-Jacques Rousseau à Fleurier a pu être mise sur pied avec le Cercle scolaire Les Cerisiers à Gorgier St-Aubin depuis 2019. Celui-ci a décidé d'allouer un montant de CHF 6'000 issu de son propre budget pour soutenir un projet choisi par ses élèves. En raison des mesures sanitaires, les journées de rencontres ont parfois dû être remplacées par des dispositifs tels que des enregistrements vidéo. Toutefois, et grâce à l'implication des enseignant.es, les élèves ont pu discuter et voter pour le projet qu'ils souhaitaient voir financer par leur école ou commune. Entre 2019 et 2021, ce sont ainsi près de 1'600 élèves qui ont été sensibilisés au thème de la coopération internationale et aux Objectifs de développement durable.

Latitude 21 a organisé la venue de l'expo photo « L'Agenda 2030 pour la Suisse et le monde » du 1er au 15 mars 2019 au Péristyle de l'Hôtel de Ville de Neuchâtel. Cela a permis à Latitude 21 de mettre en valeur par l'image les projets soutenus en 2018. Quinze classes neuchâteloises, soit environ 250 élèves, ont eu l'occasion de participer à des visites guidées. La venue de l'exposition a suscité de nombreuses répercussions médiatiques.

Le site Internet de Latitude 21 est un outil important pour la fédération car elle y diffuse des informations sur les projets des organisations membres ainsi que sur ses campagnes d'information. La nombre de visites du site permet de donner une indication quant à la consultation de ces contenus. Les données de références pour 2018 concernant le nombre de visites du site (15'317 vues) sont liées au succès important et inédit de la campagne d'information « Faire le bien c'est bien, le faire bien c'est mieux » débutée en 2017 et achevée en 2019. Après avoir lancé un premier clip vidéo présentant les activités de l'association fictive Neuch'à l'aide en 2017 qui avait fait le buzz avec plus de 100'000 vues sur les réseaux sociaux, Latitude 21 a lancé un second clip en mars 2019 présentant cette fois-ci les activités de l'association fictive « Wind for Switzerland », atteignant 50'000 vues supplémentaires. Les années qui ont précédé et suivi cette campagne montrent des niveaux de fréquentation moins importants. Dès lors, le nombre de visites par an depuis 2019 se rapproche davantage des taux enregistrés pendant les années qui ont précédé cette campagne. On note cependant une augmentation des visites en 2020 (>1'600) et en 2021 (> 6'000) vraisemblablement grâce au lancement de la nouvelle campagne d'information sur les Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. De plus, Latitude 21 a entrepris en 2020 une réflexion en vue d'établir une stratégie consolidée de communication sur les réseaux sociaux. C'est dans ce cadre qu'elle a opté pour la création d'une page sur le réseau Instagram en 2021 à l'occasion du lancement de sa nouvelle campagne.

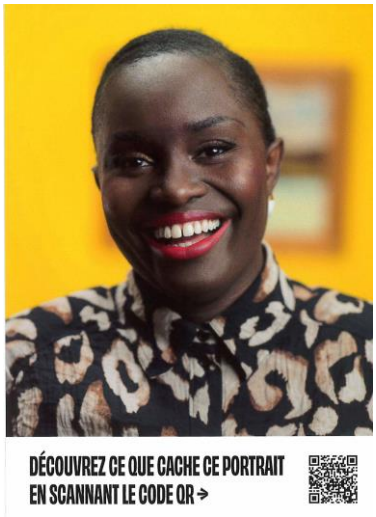
DÉCOUVREZ CE QUE CACHE CE PORTRAIT
EN SCANNANT LE CODE QR →

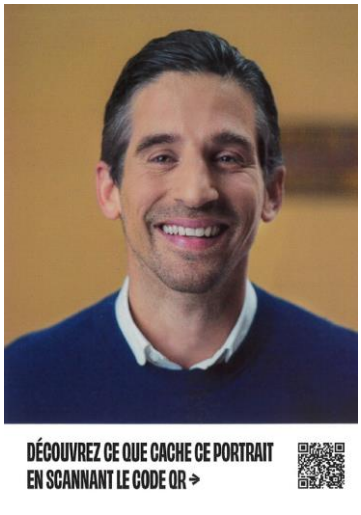
DÉCOUVREZ CE QUE CACHE CE PORTRAIT
EN SCANNANT LE CODE QR →

DÉCOUVREZ CE QUE CACHE CE PORTRAIT
EN SCANNANT LE CODE QR →

DÉCOUVREZ CE QUE CACHE CE PORTRAIT
EN SCANNANT LE CODE QR →

Objectif C
Latitude 21 promeut une adhésion accrue aux Objectifs de développement durable et l'augmentation des moyens qui y sont alloués dans le Canton de Neuchâtel.

Résultat 8	Plaidoyer : les milieux politiques neuchâtelois comprennent l'importance de la coopération internationale et renforcent leur soutien à Latitude 21.
Résultat 9	Latitude 21 mobilise des ressources financières émanant des communes neuchâteloises d'une part, et du Canton de Neuchâtel et de la DDC, d'autre part.
Résultat 10	Latitude 21 facilite le contact entre ses partenaires institutionnels à tous les niveaux.
Résultat 11	Latitude 21 établit des lignes directrices concernant ses relations avec le secteur privé en coordination étroite avec ses associations membres

Latitude 21 soutient l'augmentation de l'aide publique au développement. Pour ce faire, des informations et des analyses de qualité sur les enjeux de la lutte contre la pauvreté et le développement durable en lien direct avec la coopération au développement sont transmises à ses élus politiques, au niveau fédéral, cantonal et communal. En 2019, année marquée par les élections fédérales, Latitude 21 a adressé un message de sensibilisation à la coopération internationale aux candidates et aux candidats de notre canton par l'envoi d'une carte postale humoristique illustrée par Plantu.

La même année, dans le cadre des travaux préparatoires du Message sur la stratégie de coopération internationale de la Suisse 2021-2024, une vaste consultation a été menée à l'échelle nationale. Des centaines d'organisations ainsi que les collectivités publiques ont fait part de leur avis sur le projet de texte mis en consultation. Latitude 21 et Médecins du Monde Suisse ont été consultés par le Canton de Neuchâtel pour sa prise de position.

L'adhésion des collectivités publiques aux Objectifs de développement durable et l'augmentation des fonds qui leur sont alloués s'est accrue. Deux nouvelles communes (St-Blaise et Hauterive) ont apporté un soutien ponctuel à Latitude 21 en 2019. La Commune de Val-de-Ruz et la Ville du Locle se sont engagées à soutenir Latitude 21 depuis 2020 à hauteur respectivement de CHF 17'000 et CHF 5'000 francs par an. Dès 2021, la contribution annuelle de CHF 50'000 la Ville de Neuchâtel a été fusionnée à celle de CHF 5'000 allouée jusqu'en 2020 par la Commune de Corcelles-Cormondrèche. Qui plus est, la nouvelle Commune de Neuchâtel a alloué un montant supplémentaire de 16'000 francs aux projets en 2021, pour une contribution totale de CHF 61'000. Le partenariat avec la Commune de Val-de-Travers a fêté ses 10 ans en 2020 et se poursuit par une contribution annuelle de CHF 22'000 et une collaboration pédagogique exemplaire avec l'école Jean-Jacques Rousseau à Fleurier. Un

nouveau partenariat a vu le jour en 2019 avec le Collège des Cerisiers de la Commune de la Grande Béroche qui, sur le modèle du partenariat avec l'école Jean-Jacques Rousseau, permet à ses élèves de choisir un projet à soutenir. L'école alloue ainsi depuis 2019 CHF 6'000 par an à Latitude 21. Le soutien des communes (y.c. cercle scolaire) s'élevait à CHF 78'250 en 2018, CHF 84'500 en 2019, CHF 105'000 en 2020 et CHF 121'000 en 2021. Grâce à ces contributions ainsi qu'à celles de l'Etat de Neuchâtel et de la DDC, Latitude 21 a soutenu une vingtaine de projets par an depuis 2019, pour un montant annuel de près de CHF 450'000.

Latitude 21 bénéficie de liens privilégiés avec ses partenaires publics, avec lesquels elle a régulièrement la possibilité d'échanger, notamment dans le cadre de rencontres annuelles bilatérales et multilatérales. Ces rendez-vous importants ont pu être maintenus malgré les conditions qui ont prévalu ces deux dernières années et ont permis de faciliter le dialogue entre les représentants de la DDC, de l'Etat de Neuchâtel ainsi que de l'Association des communes neuchâteloises (ACN).

Latitude 21 s'est fixé l'objectif de mobiliser davantage le secteur privé qui, par ailleurs, est aussi appelé à contribuer à l'atteinte des ODD. Suite à l'établissement de lignes directrices en coordination étroite avec ses associations membres et pour la première fois depuis sa création, Latitude 21 a pu mobiliser des compétences issues du secteur privé dans le cadre d'un partenariat établi avec l'entreprise Gucci Timepieces & Jewelry basée à Cortaillod. Son initiative *Gucci Changemakers*, donne la possibilité à ses employés de consacrer quatre jours annuels rémunérés par l'entreprise à des activités dans divers domaines – protection de l'environnement et de la biodiversité, respect des droits humains, éducation des filles et égalité des sexes ainsi que la coopération au développement. A l'issue d'un processus de validation, Latitude 21 a pu bénéficier de ce programme. Deux collaboratrices de l'entreprise ont rejoint les rangs de la Commission financière en 2019, puis un troisième collaborateur a rejoint la Commission d'information et de communication en 2020. Enfin, une quatrième collaboratrice a rejoint la Commission financière en 2021.

Objectif D
Latitude 21 aide à faire connaître et facilite la mise en réseau des compétences pour renforcer l'action des associations membres dans la coopération au développement.

Résultat 12	Latitude 21 aide à faire connaître les activités des institutions et des entreprises dans le domaine de la coopération au développement.
Résultat 13	Latitude 21 facilite la mise en réseau des acteurs disposant de compétences dans le domaine de la coopération au développement.

En cours de route, il est apparu que Latitude 21 ne disposait pas des ressources nécessaires pour atteindre les résultats n.12 et n.13. Il a semblé plus opportun de se consacrer à la mobilisation des compétences utiles à la fédération et à ses associations membres. Ce constat a mené à la reformulation des résultats attendus à ce sujet dans le programme stratégique 2021-2024. La collaboration établie avec l'entreprise Gucci s'inscrit parfaitement dans cette démarche.

Une autre collaboration sous forme de conférence a été mise sur pied avec l'Institut d'ethnologie de l'Université de Neuchâtel en 2019. Le Professeur Jacques Forster a présenté devant un public intéressé un exposé intitulé « Les frontières floues entre l'action humanitaire et la coopération au développement » dans le cadre du cours de socio-anthropologie de l'aide internationale de la Prof. Marion Fresia. La conférence a porté sur les éléments qui distinguent ces deux composantes des relations internationales et sur les modalités qui permettent à ces deux instruments de s'articuler pour soutenir, au mieux et dans la durée, les populations touchées par des catastrophes et des conflits qui ont tendance à s'éterniser.

3. Fonctionnement et gouvernance

Associations membres et processus internes

Latitude 21 est passée de 19 à 20 associations membres entre 2019 et 2021, suite à la démission d'une association (Projets Sud) et à l'admission de deux nouvelles organisations (Kasnoma et Asciarue). Les associations membre de la fédération sont actives dans plus d'une quinzaine de pays, en Afrique, en Asie et en Amérique Latine.

Les associations membres de Latitude 21 constituent son assemblée générale. Elles sont convoquées deux fois par an à l'occasion d'une Assemblée générale ordinaire et d'une Assemblée générale extraordinaire. En 2021 et 2021, compte-tenu de la situation sanitaire, le Conseil a adopté des dispositions particulières quant à la forme de l'Assemblée générale. La tenue de rencontres présentielles n'étant pas envisageable, les votes se sont déroulés par correspondance. Conformément aux directives fédérales en vigueur, des Assemblées générales résiduelles, composées du Président et du Secrétariat de Latitude 21, ont été chargées de dépouiller les bulletins de vote et de formaliser les décisions de l'Assemblée générale.

Conseil et Commissions

Le Conseil étant arrivé au terme de son mandat quadriennal à la fin de l'année 2020, il a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 9 décembre 2020. L'ensemble des membres candidats au renouvèlement de leur mandat a été réélu. Un nouveau membre, en la personne

de Véronique Clivaz, a également été élu à cette occasion, portant ainsi le nombre de personnes siégeant au Conseil de Latitude 21 à neuf, comme cela est prévu dans ses statuts.

Les trois commissions (des projets, financière, d'information et de communication) ont globalement été renforcées grâce à l'engagement de nouvelles personnes issues notamment du programme *Gucci Changemakers*.

Les instances de Latitude 21 fonctionnent grâce à l'engagement bénévole de leurs membres qui mettent à disposition de la fédération leurs compétences et leur expertise. Chaque année, la vingtaine de personnes actives dans ces instances, investissent environ 600 heures de leur temps en séances, formations et coachings.

Secrétariat

Le Secrétariat de Latitude 21 soutient le Conseil et les Commissions dans l'exécution de leurs tâches respectives. Il entretient les contacts avec les divers partenaires et il se charge de la gestion financière de la fédération. Une partie de ses tâches liées à la gestion comptable et aux ressources humaines a été externalisée auprès de Nadja Godi de l'entreprise GG Consulting Sàrl à partir du 01.01.2019. Ces tâches représentant une activité à 20%, la capacité du Secrétariat de 140% a dès lors été ramenée à 120%.

L'année 2021 a été marquée par une période de transition à la suite du départ de la Secrétaire générale adjointe. A l'issue d'un processus de recrutement, Morgan Léchot, anciennement stagiaire puis collaborateur scientifique au sein du secrétariat, a été engagé à ce poste. Le secrétariat a bénéficié à plusieurs reprises de soutiens ponctuels à travers des mandats visant la réalisation de projets spécifiques.

Enfin, une révision de la grille salariale datant de 2016 est actuellement à l'étude.

Gestion financière

La gouvernance et la gestion financière fonctionnent de façon efficace grâce à l'engagement et aux compétences des bénévoles œuvrant au sein du Conseil et des Commissions ainsi que des responsables du Secrétariat. Un système de contrôle interne mis en place dès les premières années permet d'assurer une gestion rigoureuse des ressources de la fédération. Les états financiers de Latitude 21 sont audités par le Contrôle cantonal des finances et sont conformes aux normes comptables RPC21.

4. Perspectives 2023-2024

La planification pour la période 2023-2024 présentée dans ce chapitre est issue du programme stratégique 2021-2024 de Latitude 21. Celui-ci s'inscrit dans la continuité du programme établi précédemment. L'exercice de révision effectué à la fin 2019 a permis d'apporter des ajournements et de préciser certains éléments sur la base d'une première année de bilan. Les axes stratégiques A, B, C et D ont été maintenus. Les résultats attendus qui leur sont associés ont été adaptés dans certains cas. Concernant les résultats de l'axe B, seul l'ordre de leur présentation a été inversé, afin de mettre en avant l'implication de Latitude 21 et de ses associations membres en faveur des ODD. Les résultats attendus des axes C et D ont été actualisés. Les objectifs et les résultats attendus figurent de manière détaillée dans le chapitre ci-dessous ainsi que dans le cadre de résultat 2021-2024 annexé au présent rapport. Les projections financières figurent quant à elles dans le plan financier 2021-2024 également annexé.

Les actions entreprises pour atteindre les quatre objectifs principaux de Latitude 21 s'articulent autour de 12 résultats décrits ci-dessous, escomptés à l'horizon 2024.

Objectif A

Latitude 21 soutient ses associations membres sur le plan institutionnel et dans la mise en œuvre de projets de qualité afin d'améliorer les conditions de vie des populations défavorisées dans les pays en développement.

Résultat 1	La qualité des projets des associations membres de Latitude 21 est renforcée.
Résultat 2	Les associations membres disposent d'un bon niveau de gestion institutionnelle et financière.
Résultat 3	Latitude 21 revoit sa politique d'admission de nouvelles associations membres.

L'expérience a démontré que les formations et un suivi rapproché des associations au travers de sessions de coaching de la part des commissions des projets et financière sont nécessaires pour poursuivre la dynamique positive existante. Des formations ad hoc continueront d'être proposées au cours des deux prochaines années. Dans la mesure du possible, Latitude 21 travaillera en réseau avec d'autres organismes afin de proposer des formations utiles aux associations membres.

Pour des associations qui ont acquis une certaine maîtrise, il sera nécessaire de réfléchir, au cours d'ateliers participatifs, à la manière dont les projets doivent et peuvent évoluer voire se terminer de manière positive : changement d'échelles, reprises par des acteurs locaux rendus plus forts et autonomes, etc.

Objectif B

Sur la base d'une information de qualité, Latitude 21 encourage la population du canton de Neuchâtel à s'engager en faveur des Objectifs de développement durable et de la coopération au développement.

Résultat 4	Sensibilisation : la jeunesse neuchâteloise comprend l'importance de la coopération internationale et se sent davantage concernée par les Objectifs de développement durable.
Résultat 5	Information : la population neuchâteloise est informée sur le rôle des ONG neuchâteloises ainsi que sur les résultats obtenus par ces dernières sur le terrain.
Résultat 6	Visibilité : la population neuchâteloise connaît l'existence de Latitude 21 et de son label qualité.

Résultat 7	Communication interne : les associations membres de Latitude 21 renforcent leur connaissance mutuelle et leur cohésion.

La campagne d'information lancée en 2021 se poursuivra jusqu'en 2023. Il est prévu que l'exposition soit complétée par des panneaux et des vidéos relatifs à d'autres ODD. L'exposition inaugurée à Neuchâtel en octobre 2021 a ensuite été présentée au Collège de la Fontenelle à Cernier. Une prochaine étape est prévue à Fleurier, à proximité de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau. Des contacts sont actuellement entrepris afin de faire voyager l'exposition dans divers lieux du canton jusqu'en 2023.

Au cours des deux prochaines années, la Commission d'information et de communication se penchera sur l'élaboration d'un programme d'activités dont la mise en œuvre est prévue dès 2024.

Les collaborations avec les institutions de formation demeurent une priorité pour Latitude 21 en raison de l'importance qu'elle accorde à la jeunesse. Les prochaines années devraient voir l'implémentation d'un partenariat avec l'École de la Fontenelle, dans le cadre du soutien alloué à Latitude 21 par la Commune de Val-de-Ruz.

Sur le plan de la cohésion et du dialogue entre les associations membres de la fédération, Latitude 21 entend organiser à nouveau des rencontres sous réserve des conditions sanitaires. Ainsi, la traditionnelle journée des associations membres devrait pouvoir avoir lieu une fois par an. L'organisation d'autres rencontres thématiques est également envisagée.

Objectif C

Latitude 21 promeut une adhésion accrue aux Objectifs de développement durable et l'augmentation des moyens qui y sont alloués dans le canton de Neuchâtel.

Résultat 8	Plaidoyer : les milieux politiques neuchâtelois comprennent l'importance de l'Agenda 2030 et de ses 17 Objectifs de développement durable.
Résultat 9	Latitude 21 mobilise des ressources financières émanant des communes neuchâteloises, du Canton de Neuchâtel et de la DDC.
Résultat 10	Latitude 21 sollicite le secteur privé en coordination étroite avec ses associations membres.
Résultat 11	Latitude 21 facilite le contact entre ses partenaires institutionnels à tous les niveaux.

La mobilisation de ressources supplémentaires demeure une priorité pour Latitude 21 et ses associations membres afin d'assurer un taux de couverture suffisant des demandes de financement des projets.

Les démarches engagées auprès des communes s'inscrivent dans le moyen terme et seront poursuivies au cours des prochaines années en étroite collaboration avec les associations membres de Latitude 21.

Après les négociations prévues en 2022 sur son contrat de contribution 2023-2024 avec la DDC, Latitude 21 sera appelée à participer en 2023 au processus d'accréditation qui a lieu désormais tous les quatre ans.

Objectif D

Latitude 21 facilite la mise en réseau des compétences présentes dans le canton de Neuchâtel pour renforcer son action et celle de ses associations membres.

Résultat 12	Latitude 21 recourt à des acteurs disposant de compétences utiles à la fédération et à ses associations membres.

Latitude 21 entend poursuivre sa collaboration avec le programme *Gucci Changemakers* et restera attentive à d'autres opportunités de collaboration avec des acteurs régionaux publics et privés.

5. Conclusion

Entrée dans sa quatorzième année d'existence, Latitude 21 a atteint sa vitesse de croisière. Tout en continuant d'évoluer de manière régulière et consciente des défis qui l'attendent au cours des prochaines années, Latitude 21 peut compter sur des fondements solides qui lui confèrent tous les outils nécessaires pour maintenir un niveau de qualité continu. Il s'agit aujourd'hui de s'assurer de n'exclure aucune initiative de la société civile neuchâteloise et de porter une attention particulière aux besoins spécifiques liés à la diversité des associations membres de la fédération. Cette diversité, qui se caractérise au niveau de Latitude 21 par un grand écart entre « petites » et « grandes » associations membres, nécessite des ajustements continus dans la gestion des relations avec les associations. Ces ajustements sont indispensables pour gagner en efficience. L'optimisation des processus doit permettre à la fédération de maintenir un équilibre correct entre une haute exigence de qualité et la diversité de ses membres.

Dans le contexte – communal, cantonal, fédéral et international – actuel caractérisé par une diminution des ressources à disposition de la coopération internationale, la capacité à innover et à s'adapter est fondamentale. Au vu de la taille de Latitude 21, c'est bien cette capacité d'innovation qui sera la garante de l'atteinte des résultats attendus. Elle implique une politique active et originale de recherche de fonds auprès des communes (avec une implication importante des associations membres), une communication dynamique et percutante ainsi qu'une valorisation de l'impact des projets des associations. Des projets de qualité, ciblés sur les populations exclues, des projets originaux portés par une société civile ancrée localement, des projets soutenus par une population et des collectivités publiques concernées pour contribuer aux Objectifs de développement durable : telle est la clé de la réussite de la mission de notre fédération pour les années à venir.

Annexe 1 : Cadre de résultats 2019-2022 (bilan intermédiaire - 02/2022)

Objectif général	**Promouvoir le respect de la dignité humaine, la diversité des cultures ainsi que la justice sociale dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable.**							
		Indicateurs vérifiables à la fin 2022	**Sources de vérification**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Commentaires**
Objectif spécifique A	**Latitude 21 soutient ses associations membres (AM) sur le plan institutionnel et dans la mise en œuvre de projets de qualité afin d'améliorer les conditions de vie des populations défavorisées dans les pays en développement.**							
Résultats	Résultat 1 - La qualité des projets des associations membres de Latitude 21 est renforcée.	50% des AM ont bénéficié de formations et de coaching.	Listes des participants aux formations	**17 AM = 85 %**	8 AM = 38 %	20 AM = 95 %		Moyenne générale de participation = 73 %
		60% des AM qui déposent des dossiers de projets, utilisent d'emblée correctement les outils édictés par Latitude 21.	Canevas de demande de contribution Cadre logique Budget et plan de financement	n/a	n/a	n/a		Cet indicateur est difficilement objectifiable dans la pratique. En moyenne 2 projets par session (2 sessions par an) doivent être légèrement revus par les associations membres.
		Les membres de la CP estiment que les stratégies d'autonomisation des partenaires et des bénéficiaires se sont améliorées.	Critères de notation des projets et des AM	72.8%	78.2%	80.7%		Augmentation (+10,85%) des moyennes de notation de la qualité des projets
	Résultat 2 : Les AM disposent d'un bon niveau de gestion institutionnelle et financière.	60% des AM connaissent et respectent les directives de gestion financière.	Critères de notation des projets et des AM					Oui, sur les 18 AM ayant déposé des projets entre 2019 et 2021, 66,67% ont eu des notes de gestion financière de 85% ou plus
		La capacité d'autofinancement des AM a globalement augmenté de 10 %.	Critères de notation des projets et des AM	75.0%	70.3%	79.9%		Oui (augmentation de 6,53% dans les notations)
	Résultat 3 : Latitude 21 revoit sa politique d'admission de nouvelles AM. Elle soutient les AM et leurs projets dans leur diversité.	90% des projets déposés ont été acceptés par Latitude 21.	Fichier récapitulatif des dépôts de projets	100%	85.71%	94.74%		Oui (93% en moyenne)
		4 nouvelles AM intègrent la fédération.	PV AG	1	1	0		Admission de l'association de soutien au Centre d'initiation aux arts pour les enfants de la rue à Kinshasa (As'ciarue) (2019) et de l'Association Kasnoma (2020)
		70% des AM se sentent intégrées et soutenues par la fédération.	Questionnaire de satisfaction.					Sera complété courant 2022 à l'aide d'un questionnaire

Objectif général	**Promouvoir le respect de la dignité humaine, la diversité des cultures ainsi que la justice sociale dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable.**							
		Indicateurs vérifiables à la fin 2022	**Sources de vérification**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Commentaires**
Objectif spécifique B	**Sur la base d'une information de qualité, Latitude 21 encourage la population du canton de Neuchâtel à s'engager en faveur des Objectifs de développement durable (ODD) et de la coopération au développement.**							
Résultats	Résultat 4 - Communication interne : les AM de Latitude 21 renforcent leur connaissance mutuelle et leur cohésion.	La participation des AM aux AG augmente d'au moins 20%	Liste de participation aux rencontres et activités	tx participation aux AG : 72%	tx participation aux AG par correspondance : 90%	tx participation aux AG par correspondance : 72%		
		Les AM sont satisfaites de leur participation à Latitude 21	Questionnaire de satisfaction					Sera complété courant 2022 à l'aide d'un questionnaire
		Le nombre d'AM ayant des collaborations directes avec une ou plusieurs autres AM a augmenté.	Questionnaire de satisfaction					Sera complété courant 2022 à l'aide d'un questionnaire
	Résultat 5 - Visibilité : la population neuchâteloise connaît l'existence de Latitude 21 et son label qualité.	Le nombre de visites du site web de Latitude 21 augmente d'au moins 5% par année.	Google analytics	613	1618	6273		
		La communauté Latitude 21 sur les réseaux sociaux compte au moins 2000 personnes.	Statistiques Facebook et Youtube	**n/a**	n/a	1096 Ouverture d'une page Instagram		Youtube : 29 Instagram: 105 Facebook: 962 abonnements
	Résultat 6 - Information : la population neuchâteloise est informée sur le rôle des ONG neuchâteloises ainsi que sur les résultats obtenus par ces dernières sur le terrain.	Le nombre de consultations des pages du site web dédiées aux AM / aux projets / aux contenus de campagnes augmente d'au moins 20 %.	Google analytics Liste de participation AM aux actions de communication	483	3654	12740		
		Au moins 10 AM participent aux actions de communication de Latitude 21 chaque année.	Reporting actions de communication	6	Afin de permettre aux associations de se consacrer en priorité à la gestion de la pandémie au niveau de leurs projets, Latitude 21 les a sollicitées uniquement dans le cadre de publications en ligne destinées à communiquer sur la situation des	4 associations ont été mobilisées dans le cadre des projets pédagogiques (Ecole Jean-Jacques Rousseau et Ecole des Cerisiers).		
	Résultat 7 - Sensibilisation : la jeunesse neuchâteloise comprend l'importance de la coopération internationale et ss sent davantage concernée par les ODD.	Nombre de jeunes de 13-25 ans touchés par des actions de formation / sensibilisation de Latitude 21.	Questionnaires Débriefing avec les enseignants concernés	**405**	449	250		
		Au moins 80% des élèves ayant participé aux formations / ateliers de Latitude 21 ont amélioré leurs connaissances et leur compréhension des ODD.	Questionnaires	**n/a**	n/a	n/a	n/a	La mise en oeuvre d'un processus de questionnaire aurpès des élèves s'est averée trop compliquée. Une évaluation qualitative est effectuée auprès des enseignant.es

Objectif général	**Promouvoir le respect de la dignité humaine, la diversité des cultures ainsi que la justice sociale dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable.**							
		Indicateurs vérifiables à la fin 2022	**Sources de vérification**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Commentaires**
Objectif spécifique C	**Latitude 21 promeut une adhésion accrue aux Objectifs de développement durable et l'augmentation des moyens qui y sont alloués dans le Canton de Neuchâtel.**							
Résultats	Résultat 8 - Plaidoyer : les milieux politiques neuchâtelois comprennent l'importance de la coopération internationale.	Résultat du débat au Grand Conseil	Votes	n/a	n/a	n/a	n/a	Débat en 2022
		Résultat des votes au Parlement	Votes	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter
		Au moins 3 nouvelles communes deviennent partenaires de Latitude 21.	Contrats de contribution	1	2	0		Sont comptés ici le partenariait avec l'Ecole des Cerisiers depuis 2019 et les soutiens de la Ville du Locle et de la Commune de Val-de-Ruz depuis 2020.
	Résultat 9 - Latitude 21 mobilise des ressources financières émanant des communes neuchâteloises d'une part, et du Canton de Neuchâtel et de la DDC d'autre part.	Les contributions communales, cantonale et de la DDC augmentent.	Contrats de contribution	Communes : CHF 84'500 (+8.3%) Canton : CHF 268'000 (+8.5%) DDC : CHF 253'000 (+0%) *	Communes : CHF 105'000 (+24.2%) Canton : CHF 268'000 (+0%) DDC : CHF 253'000 (+0%) *	Communes : CHF 121'000 (+15.2%) Canton : CHF 288'000 (+7.4%) DDC : 281'150 (+11.1%) *		*% d'évolution d'une année à l'autre Progression 2018 - 2021 en CHF : Communes : 78'000 à 121'000 (+ 55.1%) Canton : 247'000 à 288'000 (+16.6%) DDC : 253'000 à 281'000 (+11.1%)
		Les fonds alloués par les communes neuchâteloises au titre de l'Aide publique développement augmentent.	Contrats de contribution	+ CHF 6'500 par rapport à 2018	+ CHF 20'500 par rapport à 2019	+ CHF 16'000 par rapport à 2020		
	Résultat 10 - Latitude 21 facilite le contact entre ses partenaires institutionnels à tous les niveaux	Les rencontres bilatérales et multilatérales sont réalisées de manière régulières.	Nb de rencontres	3 rencontres (2 bilatérales et 1 multilatérale)	3 rencontres (2 bilatérales et 1 multilatérale)	3 rencontres (2 bilatérales et 1 multilatérale)		
	Résultat 11 - Latitude 21 établit des lignes directrices concernant ses relations avec le secteur privé en coordination étroite avec ses associations membres	Des directives cadrent les activités de Latitude 21 et de ses AM avec le secteur privé	Directives existantes	Partenariait Gucci Changemakers	Partenariait Gucci Changemakers	Partenariait Gucci Changemakers		
Objectif spécifique D	**Latitude 21 aide à faire connaitre et facilite la mise en réseau des compétences pour renforcer l'action des associations membres dans la coopération au développement.**							
Résultats	Résultat 12 - Latitude 21 aide à faire connaître les activités des institutions et des entreprises dans le domaine de la coopération au développement.	Questionnaires	Résultats questionnaires	Programme Gucci Changemakers Conférence organisée avec l'Unine	Partenariait Gucci Changemakers	Partenariait Gucci Changemakers		Mise en valeur du partenariat sur plusieurs supports (site Internet, rapports)
		Travaux de recherche	Résultats Travaux de recherche	n/a		Participation à une enquête menée par l'Unine dans le cadre d'un cours sur la coopération internationale		
	Résultat 13 - Latitude 21 facilite la mise en réseau des acteurs disposant de compétences dans le domaine de la coopération au développement	Les membres du réseau sont satisfaits par le rôle de Latitude 21 en terme de facilitation.	Résultats questionnaires	n/a	n/a	n/a		A défaut de disposer des ressources suffisantes, le monitorage prévu n'a pas pu être réalisé.

Objectif général	Promouvoir le respect de la dignité humaine, la diversité des cultures ainsi que la justice sociale dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable.							
		Indicateurs vérifiables à la fin 2022	Sources de vérification	2019	2020	2021	2022	Commentaires
Résultat 1 : La qualité des projets des AM de Latitude 21 est renforcée.								
Activités	Formations et coaching personnalisés par la CP	Faîtière dynamique (renforcement des compétences, capitalisation d'expériences et vulgarisation); Partenariats (avec partenaires du Sud, avec milieux académiques, NADEL, FEDERESO etc.)		Fondamentaux de la planification et du suivi/monitoring + coaching	Coaching	Atelier d'échanges et de réflexions sur la durabilité avec un focus sur le partenariat et l'ancrage local + soirée d'information sur les nouveaux canvas de dépôt des projets et de rapportage + coaching		
	Formations avec des intervenants externes			Non	Non	Non		
	Formations organisées en collaboration avec d'autres fédérations			Non	Non	Non		
Résultat 2 : Les AM disposent d'un bon niveau de gestion institutionnelle et financière.								
Activités	Formations et coaching personnalisés par la CF	Faîtière dynamique (renforcement des compétences, capitalisation d'expériences et vulgarisation); Partenariats (avec partenaires du Sud, avec milieux académiques, NADEL, FEDERESO etc.)		Workshop Système contrôle interne	Clôture des comptes	Workshop Système contrôle interne		
	Formations avec des intervenants externes			Non	Non	Formation sur la lutte contre les abus et les comportements sexuels répréhensibles (PSEAH)		
	Formations organisées en collaboration avec d'autres fédérations			Non	Non	Oui		
Résultat 3 : Latitude 21 revoit sa politique de nouvelles AM. Elle soutient les AM et leurs projets dans leur diversité.								
Activités	Révision des critères d'admission des nouvelles AM	Faîtière dynamique (cohésion, simplification et vulgarisation)				En cours	En cours	
	Création d'un deuxième guichet pour le dépôt de projet, avec des procédures allégées			Oui	Oui	Oui	Oui	Un système de paliers a été mis en place.
Résultat 4 - Communication interne : les AM de Latitude 21 renforcent leur connaissance mutuelle et leur cohésion.								
Activités	Première rencontre avec le secrétariat de Latitude 21 après l'admission d'une nouvelle AM	Faîtière dynamique (cohésion, connaissance mutuelle et vulgarisation); Partenariats (FEDERESO)		Oui	Oui	n/a		
	Organisation par Latitude 21 de manifestations pour rassembler les AM (journée annuelle de rencontre, rencontres thématiques, etc.)			Journée annuelle des AM (thème recherche de fonds) Vernissage exposition Agenda 2030 Conférence Unine Nexus	Plusieurs événements annulés et recours aux AG par voie de correspondance.	Vernissage exposition Agenda 2030 Rencontre Conseil et Commissions Recours aux AG par voie de correspondance.		La survenue de la pandémie de Coronavirus a eu impact sur l'organisation des activités prévues.
	Edition et diffusion d'une brochure de présentation des projets soutenus annuellement.			Oui	Oui	Oui		
	Rôle facilitateur de Latitude 21 pour des synergies et des collaborations entre les AM de Latitude 21 et avec le FEDERESO.			Oui	Oui	Oui		Participation à de multiples rencontres entre secrétaires généraux et rencontres annuelles des président.es par l'intermédaire du FEDERESO.
	Mise à jour régulière des pages du site Internet dédiées aux AM et à leurs projets			Oui	Oui	Oui		
	Envoi régulier de lettres d'information et de courriels internes			Lettre d'information 2x/an	Lettre d'information 2x/an	Lettre d'information 2x/an		

Objectif général	Promouvoir le respect de la dignité humaine, la diversité des cultures ainsi que la justice sociale dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable.							
		Indicateurs vérifiables à la fin 2022	Sources de vérification	2019	2020	2021	2022	Commentaires
Résultat 5 - Visibilité : la population neuchâteloise connaît l'existence de Latitude 21 et son label qualité.								
Activités	Campagnes d'information en lien avec les ODD, relayées sur de multiples canaux et organisées autant que possible en partenariat avec des acteurs régionaux.	Faîtière dynamique (renforcement des compétences, capitalisation d'expériences et vulgarisation); Partenariats (médias, acteurs régionaux, FEDERESO)		Finalisation campagne 2017-19 Préparation campagne 2020-2022	Refonte du concept de campagne 2022 car incompatible avec les prescriptions sanitaires en vigueur	Lancement de la camapgane d'information 2021-22 sur l'Agenda 2030. Soutien de la LoRo	Recherche de fonds auprès du secteur privé pour financer le prolongement de la campagne d'information.	
	Formations et coaching des AM en matière de communication par la CIC			Recherche de fonds (publics et privés)	Non	Non		La survenue de la pandémie de Coronavirus a eu impact sur l'organisation des activités prévues.
	Formations avec des intervenants externes (experts en communication)			Oui	Non	Non		
	Formations organisées en collaboration avec d'autres fédérations			Oui	Non	Non		
	Financement de projets d'information des AM			Non	Non	Non		Aucune demande n'a été adressée à Latitude 21
	Mise à disposition d'outils de communication pour les AM			Oui	Oui	Non	Oui	Financement de roll-up pour les nouvelles AM
	Relais d'information (relations médias, site Internet, FEDERESO)			Oui	Oui	Oui		
	Valorisation du reporting et du caractère innovant des projets des AM pour la communication			Brochure et site	Brochure et site	Brochure, site et capsules vidéos		
Résultat 6 - Information : la population neuchâteloise est informée sur le rôle des ONG neuchâteloises ainsi que sur les résultats obtenus par ces dernières sur le terrain.								
Activités	Campagnes d'information relayées sur de multiples canaux.	Partenariats (médias, acteurs régionaux, communes)		Oui		Site, réseaux sociaux, supports visuels exposition mobile, diffusion mailing réseau, organisation mini-vernissages		
	Organisation par Latitude 21 en collaboration avec ses partenaires de manifestations pour faire connaître le travail des AM			Conférence avec UniNe	Collaboration avec Agence Costaud	Conférence/projection en partenariat avec Neuch'àToi	Journée des fédérations cantonales	
	Valorisation des contributions communales et des projets qu'elles soutiennent auprès de la population			Page web dédiée, brochure projets	Page web dédiée, brochure projets	Page web dédiée, brochure projets		
Résultat 7 - Sensibilisation : la jeunesse neuchâteloise comprend l'importance de la coopération internationale et se sent davantage concernée par les ODD.								
Activités	Interventions dans les écoles du Canton	Partenariats (écoles, médias)		Jean-Jacques Rousseau / Les Cerisiers	Jean-Jacques Rousseau / Les Cerisiers	Jean-Jacques Rousseau / Les Cerisiers		
	Projet pédagogique avec la Commune de Val-de-Travers et l'Ecole Jean-Jacques Rousseau			Oui	Oui	Oui		
	Campagnes d'information relayées sur des canaux ciblée sur la jeunesse				Création d'un QUIZ sur l'eau	Instagram		

Objectif général	Promouvoir le respect de la dignité humaine, la diversité des cultures ainsi que la justice sociale dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable.							
		Indicateurs vérifiables à la fin 2022	Sources de vérification	2019	2020	2021	2022	Commentaires
Résultat 8 - Plaidoyer : les milieux politiques neuchâtelois comprennent l'importance de la coopération internationale et renforcent leur soutien à Latitude 21.								
Activités	Diffusion du rapport annuel de Latitude 21	Partenariats (institutionnels)		Oui	Oui	Oui		
	Actions de plaidoyer thématiques (courriers)			Message de sensibilisation à la coopération internationale aux candidates et aux candidats de notre canton aux élections fédérales (carte postale illustrée par Plantu)		Courrier aux élus neuchâtelois		
	Valorisation des partenariats communaux à travers de projets communs (pédagogiques etc.)			Val-de-Travers et Ecole des Cerisiers	Val-de-Travers et Ecole des Cerisiers	Val-de-Travers, Ecole des Cerisiers et expo à La Fontenelle (Cernier)		
	Invitation des politiques aux conférences et manifestations publiques sur les enjeux de la coopération au développement.			Conférence Unine Vernissage expo Agenda 2030		Vernissage expo Agenda 2030		
Résultat 9 - Latitude 21 mobilise des ressources financières émanant des communes neuchâteloises d'une part, et du Canton de Neuchâtel et de la DDC, d'autre part.								
Activités	Fournir une information de qualité sur l'emploi des ressources financières et sur l'impact des projets	Partenariats (institutionnels)		Site web, rapports et brochure projets	Site web, rapports et brochure projets	Site web, rapports et brochure projets		
	Assurer par l'expertise de ses commissions, un suivi rigoureux de l'utilisation des ressources mises à disposition			Renforcement CF et CIC		Renforcement CF		
	Développer le dialogue avec les autorités locales grâce une stratégie uniforme d'approche des communes avec une implication active des AM			Dialogue Val-de-Ruz / Ville du Locle	Dialoge avec ACN	Dialogue avec ACN		
Résultat 10 - Latitude 21 facilite le contact entre ses partenaires institutionnels à tous les niveaux.								
Activités	Développer le dialogue avec les autorités communales, cantonales et fédérales grâce aux rencontres bilatérales et multilatérales	Partenariats (interface de dialogue à trois niveaux)		**Oui**	Oui	Oui		
Résultat 11 - Latitude 21 établit des lignes directrices concernant ses relations avec le secteur privé en coordination étroite avec ses associations membres								
Activités	Développer le dialogue avec les associations membres et le cas échéant création d'un groupe de travail	Partenariats (secteur privé)		**Etablissement de directives**	n/a	n/a	n/a	
Résultat 12 - Latitude 21 aide à faire connaître les activités des institutions et des entreprises dans le domaine de la coopération au développement.								
Activités	Envoi d'un questionnaire à diverses institutions	Faîtière dynamique (capitalisation d'expériences); Partenariats (universités, institutions et entreprises)		Non	Non	Non	Non	
	Poursuivre la collaboration avec l'Université de Neuchâtel pour réaliser des recherches sur les activités des entreprises dans les domaines pertinents pour la coopération au développement			Non	Non	Non	Non	A défaut de disposer des ressources suffisantes, Latitude 21 a renoncé à ces activités.
Résultat 13 - Latitude 21 facilite la mise en réseau des acteurs disposant de compétences dans le domaine de la coopération au développement								
Activités	Promouvoir en collaboration avec les AM intéressées, la création d'une plateforme de mise en réseau	Faîtière dynamique (capitalisation d'expériences); Partenariats (universités, institutions et entreprises)		**Non**	Non	Non	Non	A défaut de disposer des ressources suffisantes et en raison du contexte sanitaire peu favorable, cette activité n'a pas été mise en oeuvre.

Annexe 2 : Plan financier 2023-2024

Plan financier 2023						
Domaines d'actions	Total budget	Ressources financières				
		Partenaires				Cotisations membres
		DDC	Canton NE	Communes	Privé	
1. Attribution de fonds aux projets des AM	**456 818**	**170 000**	**187 200**	**99 618**	-	
2. Activités thématiques de L21	**158 923**	**72 335**	**57 600**	-	**28 988**	
a. SAM - Soutien des AM sur plan institutionnel & mise en œuvre de projets de quali	42 068	19 148	15 247	-	7 673	
b. CIS - Communication, information & sensibilisation	80 396	36 593	29 139	-	14 665	
c. MAP - Mobilisation des ressources financières provenant de l'AP (aide publique)	32 719	14 893	11 859	-	5 968	
d. RESCO - Réseau des compétences pour renforcement actions AM	3 739	1 702	1 355	-	682	
3. Frais de fonctionnement	**97 008**	**42 765**	**43 200**	**5 243**	-	**5 800**
	712 749	285 100	288 000	104 861	28 988	5 800
% DDC par rapport à la totalité du budget :	40,0%					
% de la contribution cantonale dédiée aux projets des AM et aux activités :	85,0%					
% de la contribution cantonale dédiée aux frais de fonctionnement	15,0%					
% du budget alloué aux projets :	64,1%					
% du budget alloué aux activités thématiques :	22,3%					
% du budget alloué aux frais de fonctionnement :	13,6%					

Plan financier 2024						
Domaines d'actions	Total budget	Ressources financières				
		Partenaires				Cotisations membres
		DDC	Canton NE	Communes	Privé	
1. Attribution de fonds aux projets des AM	**462 309**	**173 000**	**187 200**	**102 109**	-	
2. Activités thématiques de L21	**158 657**	**71 344**	**57 600**	-	**29 713**	
a. SAM - Soutien des AM sur plan institutionnel & mise en œuvre de projets de quali	41 997	18 885	15 247	-	7 865	
b. CIS - Communication, information & sensibilisation	80 262	36 092	29 139	-	15 031	
c. MAP - Mobilisation des ressources financières provenant de l'AP (aide publique)	32 665	14 688	11 859	-	6 117	
d. RESCO - Réseau des compétences pour renforcement actions AM	3 733	1 679	1 355	-	699	
3. Frais de fonctionnement	**97 693**	**43 120**	**43 200**	**5 374**	-	**6 000**
	718 659	287 464	288 000	107 482	29 713	6 000
% DDC par rapport à la totalité du budget :	40,0%					
% de la contribution cantonale dédiée aux projets des AM et aux activités :	85,0%					
% de la contribution cantonale dédiée aux frais de fonctionnement	15,0%					
% du budget alloué aux projets :	64,3%					
% du budget alloué aux activités thématiques :	22,1%					
% du budget alloué aux frais de fonctionnement :	13,6%					

Annexe 3 : Cadre de résultats 2023-2024

Objectif général	**Au terme de la période couverte par la stratégie 2021-2024, Latitude 21 entend être partie prenante à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 par les projets de développement menés par ses associations membres dans les pays du Sud et par ses actions d'information et de sensibilisation dans le canton de Neuchâtel.**

Objectif spécifique A	**Latitude 21 soutient ses associations membres sur le plan institutionnel et dans la mise en œuvre de projets de qualité afin d'améliorer les conditions de vie des populations défavorisées dans les pays en développement**		
Résultats	Résultat 1 - La qualité des projets des associations membres (AM) de Latitude 21 est renforcée	70% des AM à base bénévole ont bénéficié de formations et de coaching	Listes des participants aux formations
		80% des AM qui déposent des dossiers de projets utilisent d'emblée correctement les outils édictés par Latitude 21	Canevas de demande de contribution Cadre logique Budget et plan de financement
		60% des AM pratiquent l'analyse des risques de leur projet	Canevas de demande de contribution
	Résultat 2 : Les AM disposent d'un bon niveau de gestion institutionnelle et financière	90% des AM connaissent et respectent les directives de gestion financière	Critères de notation des projets et des AM
		40% des AM disposent d'un système de contrôle interne (SCI) adapté à leurs besoins	Critères de notation des projets et des AM
	Résultat 3 : Latitude 21 revoit sa politique d'admission de nouvelles AM	90% des projets déposés ont été acceptés par Latitude 21	Fichier récapitulatif des dépôts de projets
		4 nouvelles AM intègrent la fédération	Procès-verbal de l'Assemblée générale

Objectif général	**Au terme de la période couverte par la stratégie 2021-2024, Latitude 21 entend être partie prenante à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 par les projets de développement menés par ses associations membres dans les pays du Sud et par ses actions d'information et de sensibilisation dans le canton de Neuchâtel.**

Objectif spécifique B	**Sur la base d'une information de qualité, Latitude 21 encourage la population du canton de Neuchâtel à s'engager en faveur des objectifs de développement durable et de la coopération au développement**		
Résultats	Résultat 4 - Sensibilisation : la jeunesse neuchâteloise comprend l'importance de la coopération internationale et se sent davantage concernée par les ODD	Nombre de jeunes de 13-25 ans touchés par des actions de formation / sensibilisation de Latitude 21	Liste des élèves
		Au moins 80% des élèves ayant participé aux formations / ateliers de Latitude 21 ont amélioré leurs connaissances et leur compréhension des ODD	Vérification immédiate de l'acquisition de leurs connaissances et de leur compréhension
	Résultat 5 - Information : la population neuchâteloise est informée sur le rôle des AM ainsi que sur les résultats obtenus par ces dernières sur le terrain	Plus de 50% des AM participent aux actions de communication de Latitude 21	Reporting actions de communication
	Résultat 6 - Visibilité : la population neuchâteloise connaît l'existence de Latitude 21 et de son label qualité	Le nombre de visites du site web de Latitude 21 augmente d'au moins 5% par année	Google analytics
		La communauté Latitude 21 sur les réseaux sociaux compte au moins 2000 personnes.	Statistiques Facebook et Youtube
	Résultat 7 - Communication interne: les AM de Latitude 21 renforcent leur connaissance mutuelle et leur cohésion	Le nombre d'AM ayant des collaborations directes avec une ou plusieurs autres AM a augmenté	Canevas de suivi des collaborations

Objectif général	**Au terme de la période couverte par la stratégie 2021-2024, Latitude 21 entend être partie prenante à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 par les projets de développement menés par ses associations membres dans les pays du Sud et par ses actions d'information et de sensibilisation dans le canton de Neuchâtel.**		
Objectif spécifique C	**Latitude 21 promeut une adhésion accrue aux objectifs de développement durable et l'augmentation des moyens qui y sont alloués dans le Canton de Neuchâtel**		
Résultats	Résultat 8 - Plaidoyer : les milieux politiques neuchâtelois comprennent l'importance de l'Agenda 2030 et de ses 17 ODD	Résultat du débat au Grand Conseil	Appréciation qualitative
		Au moins 3 nouvelles communes soutiennent Latitude 21	Contributions financières
	Résultat 9 - Latitude 21 mobilise des ressources financières émanant des communes neuchâteloises, du Canton de Neuchâtel et de la DDC	Les contributions communales, cantonale et de la DDC augmentent	Contrats de contribution
	Résultat 10 - Latitude 21 sollicite le secteur privé en coordination étroite avec ses AM	Au moins 2 nouveaux partenaires issus du secteur privé soutiennent Latitude 21	Nb de partenaires issus du secteur privé
	Résultat 11 - Latitude 21 facilite le contact entre ses partenaires institutionnels à tous les niveaux	Les rencontres bilatérales et multilatérales sont réalisées de manière régulières	Nb de rencontres
Objectif spécifique D	**Latitude 21 facilite la mise en réseau des compétences présentes dans le canton de Neuchâtel pour renforcer son action et celle de ses associations membres**		
Résultat	Résultat 12 - Latitude 21 recourt à des acteurs disposant de compétences utiles à la fédération et à ses AM	4 acteurs disposant de compétences les mettent au service de Latitude 21	Nb d'acteurs

Activités en liens avec résultats spécifiques		Approches thématiques transversales
Résultat 1 - La qualité des projets des AM de Latitude 21 est renforcée		
Activités	Formations et coaching personnalisés par la CP	Faîtière dynamique (renforcement des compétences, capitalisation d'expériences et vulgarisation); Partenariats (avec partenaires du Sud, avec milieux académiques, FEDERESO, secteur privé, etc.)
	Formations avec des intervenants externes	
	Formations organisées en collaboration avec d'autres fédérations	
	Introduction d'une grille d'analyse des risques sommaire pour tous les projets cofinancés des AM	
Résultat 2 - Les AM disposent d'un bon niveau de gestion institutionnelle et financière		
Activités	Formations et coaching personnalisés par la CF	Faîtière dynamique (renforcement des compétences, capitalisation d'expériences et vulgarisation); Partenariats (avec partenaires du Sud, avec milieux académiques, FEDERESO, secteur privé, etc.)
	Formations avec des intervenants externes	
	Formations organisées en collaboration avec d'autres fédérations	
	Introduction d'un système de controle interne adapté aux besoins des AM concernées	
	Prévention du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuels (PSEAH) - un mécanisme de signalement interne est introduit – conjointement avec les autres fédérations cantonales – permettant un traitement confidentiel et une gestion indépendante de cas de comportements inappropriés	
Résultat 3 - Latitude 21 revoit sa politique de nouvelles AM		
Activité	Révision des critères d'admission des nouvelles AM	Faîtière dynamique (cohésion, simplification et vulgarisation)
Résultat 4 - Sensibilisation : la jeunesse neuchâteloise comprend l'importance de la coopération internationale et se sent davantage concernée par les ODD		
Activités	Interventions dans les écoles du canton de Neuchâtel	Partenariats (écoles, médias)
	Projets pédagogiques avec la Commune de Val-de-Travers et l'Ecole Jean-Jacques Rousseau; avec le Collège des Cerisiers	
	Campagnes d'information relayées sur des canaux ciblées sur la jeunesse	
Résultat 5 - Information : la population neuchâteloise est informée sur le rôle des ONG neuchâteloises ainsi que sur les résultats obtenus par ces dernières sur le terrain		
Activités	Campagnes d'information relayées sur de multiples canaux	Partenariats (médias, acteurs régionaux, communes)
	Organisation par Latitude 21 en collaboration avec ses partenaires de manifestations pour faire connaître le travail des AM	
	Valorisation des contributions communales et des projets qu'elles soutiennent auprès de la population	
Résultat 6 - Visibilité : la population neuchâteloise connaît l'existence de Latitude 21 et de son label qualité		
Activités	Campagnes d'information en lien avec les ODD, relayées sur de multiples canaux et organisées autant que possible en partenariat avec des acteurs régionaux	Faîtière dynamique (renforcement des compétences, capitalisation d'expériences et vulgarisation); Partenariats (médias, acteurs régionaux, FEDERESO)
	Formations et coaching des AM en matière de communication par la CIC	
	Formations avec des intervenants externes (experts en communication)	
	Formations organisées en collaboration avec d'autres fédérations	
	Mise à disposition d'outils de communication pour les AM	
	Relais d'information (relations médias, site Internet, FEDERESO)	
	Valorisation du reporting et du caractère innovant des projets des AM pour la communication	

Activités en liens avec résultats spécifiques		Approches thématiques transversales
Résultat 7 - Communication interne : les AM de Latitude 21 renforcent leur connaissance mutuelle et leur cohésion		
Activités	Première rencontre avec le secrétariat de Latitude 21 après l'admission d'une nouvelle AM	Faîtière dynamique (cohésion, connaissance mutuelle et vulgarisation); Partenariats (FEDERESO)
	Organisation par Latitude 21 de manifestations pour rassembler les AM (journée annuelle de rencontre, rencontres thématiques, etc.)	
	Edition et diffusion d'une brochure de présentation des projets soutenus annuellement	
	Rôle facilitateur de Latitude 21 pour des synergies et des collaborations entre les AM de Latitude 21 et avec le FEDERESO	
	Mise à jour régulière des pages du site Internet dédiées aux AM et à leurs projets	
	Envoi régulier de lettres d'information et de courriels internes	
Résultat 8 - Plaidoyer : les milieux politiques neuchâtelois comprennent l'importance de l'Agenda 2030 et de ses 17 ODD		
Activités	Diffusion du rapport annuel de Latitude 21	Partenariats (institutionnels)
	Actions de plaidoyer thématiques (courriers)	
	Valorisation des partenariats communaux à travers de projets communs (pédagogiques etc.)	
	Invitation des politiques aux conférences et manifestations publiques sur les enjeux de la coopération au développement	
Résultat 9 - Latitude 21 mobilise des ressources financières émanant des communes neuchâteloises, du Canton de Neuchâtel et de la DDC		
Activités	Diffusion d'une information de qualité sur l'emploi des ressources financières et sur les projets	Partenariats (institutionnels)
	Suivi rigoureux de l'utilisation des ressources financières mises à disposition grâce à l'expertise de professionnels bénévoles membres des Commissions	
	Poursuite du dialogue avec les autorités locales grâce une stratégie d'approche des communes avec une implication active des AM	
Résultat 10 - Latitude 21 sollicite le secteur privé en coordination étroite avec ses AM		
Activité	Poursuite de la recherche de partenaires issus du secteur privé avec une implication active des AM	Partenariats (secteur privé)
Résultat 11 - Latitude 21 facilite le contact entre ses partenaires institutionnels à tous les niveaux		
Activité	Poursuite du dialogue avec les autorités communales, cantonales et fédérales grâce aux rencontres bilatérales et multilatérales	Partenariats (interface de dialogue à trois niveaux)
Résultat 12 - Latitude 21 recourt à des acteurs disposant de compétences utiles à la fédération et à ses associations membres		
Activité	Identification et prise de contact avec des acteurs diposant de compétences	Faîtière dynamique (capitalisation d'expériences); Partenariats (universités, institutions et entreprises)

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 3 mai 2022, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
22.152	Centre fédéral des Verrières pour les requérants : assurer la sécurité pour les habitants du village Interpellation du groupe UDC	2
22.155	Politique de subventionnement, l'État est-il devenu Janus ? Interpellation Diane Skartsounis	2
22.156	À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ? Interpellation du groupe VertPOP	3
22.160	Patients en attente de placement en EMS Interpellation Sarah Curty	4
22.162	Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ? Interpellation Fanny Gretillat	5
22.151	Pour la suppression de l'impôt sur les successions Motion du groupe UDC	6
22.154	Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 Motion de la commission Mobilité	7
22.153	Opportunité et mise en œuvre d'une taxe sur le littering perçue auprès des commerces Postulat de la commission Déchets urbains et sites pollués	7
22.157	Pour une meilleure gestion des déchets encombrants Postulat du groupe VertPOP	8
22.158	Mesurer les coûts environnementaux et pouvoir choisir la sobriété numérique Postulat Anne Bramaud du Boucheron	8
22.159	Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard Postulat du groupe VertPOP	9
22.161	Pour une répartition équilibrée du financement des conséquences de la crise ukrainienne entre les communes Postulat du groupe VertPOP	10
22.327	Neuchâtel, nouvelle Cité des Doges ? Question Hugo Clémence	11
22.328	Application de la loi relative aux sanctions contre la Russie et plus particulièrement concernant le gel des avoirs russes dans notre canton Question Katia Della Pietra	11
22.329	Les contributions à la qualité du paysage (CQP) vont-elles être prolongées ? Question Anita Cuenat	11
22.330	Policlinique de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds et urgences gynécologiques Question Anne Bramaud du Boucheron	12
22.331	À quand le renouvellement des sous-commissions du service de la culture ? Question Martine Docourt Ducommun	12
22.332	Surcharge à RHNe : un symptôme d'un dysfonctionnement du système ? Question Sarah Fuchs-Rota	12
22.333	Quelle politique de dérogations à la loi sur l'énergie ? Question Romain Dubois	12
22.334	Qu'en est-il du fonds d'indemnisation forfaitaire pour la culture ? Question Martine Docourt Ducommun	13
22.335	Vue-des-Alpes, lieu touristique Question Mary-Claude Fallet	13

22.336 Lien entre réfugié-e-s et accompagnant-e-s bénévoles
Question Adriana Ioset ... 13

Ordre du jour ... 13

Mutations au sein du Grand Conseil ... 20

Communications du président ... 20

Élection judiciaire complémentaire ... 21

22.602 Rapport Bureau interparlementaire de coordination
Débats ... 23

22.603 Rapport Contrôle parlementaire HE-Arc
Débats ... 24

22.604 Rapport Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE
Débats ... 25

22.016 Rapport Crise Ukraine
Débats ... 26

Postulat ... 37

22.161 Pour une répartition équilibrée du financement des conséquences de la crise ukrainienne entre les communes
Postulat du groupe VertPOP ... 37

20.030 Rapport Assurance soins dentaires
Débats ... 38

Classement d'un postulat ... 50

14.153 Soins dentaires à toute la population
Postulat Hughes Chantraine ... 50

Postulats ... 50

21.143 État des lieux sur l'accès aux soins dentaires de base
Postulat de la commission Santé ... 50

21.178 Prophylaxie bucco-dentaire dans le canton
Postulat du groupe libéral-radical ... 51

21.039 Rapport Loi sur les déchets et les sites pollués
Débats ... 52

Classement de propositions ... 71

15.113 Politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués
Motion du groupe libéral-radical ... 71

17.101 Récupération et recyclage des plastiques ménagers
Postulat des groupes PopVertsSol et socialiste ... 71

19.112 Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux
Postulat Veronika Pantillon ... 72

19.187 Loi modifiant la loi concernant le traitement des déchets (LTD)
Projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol ... 73

Postulats ... 73

22.153 Opportunité et mise en œuvre d'une taxe sur le littering perçue auprès des commerces
Postulat de la commission Déchets urbains et sites pollués ... 73

22.157 Pour une meilleure gestion des déchets encombrants
Postulat du groupe VertPOP ... 75

Séance du 3 mai 2022, à 19h30

Présence ... 79

22.001 Rapport Entretien durable des routes cantonales
Débats ... 80

22.004 Rapport Modification de la LRACE
Débats ... 93

Séance du 4 mai 2022, à 8h30

Présence ... 99

Propositions déposées ... 99

22.163 Harcèlement sexuel et harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel, point de situation
Interpellation du groupe UDC ... 100

Réponse écrite à des questions ... 100

22.322 Le genre reste en tête des causes de discrimination
Question Fabienne Robert-Nicoud ... 100

22.323 Rapport du Swiss Forum for Migration and Population Studies (SFM) : quel positionnement du SRHE ?
Question Fabienne Robert-Nicoud ... 100

Interpellation avec demande d'urgence ... 103

22.160 Patients en attente de placement en EMS
Interpellation Sarah Curty ... 103

Réponse à une question et à une interpellation ... 103

22.332 Surcharge à RHNe : un symptôme d'un dysfonctionnement du système ?
Question Sarah Fuchs-Rota ... 103

Réponse aux questions ... 106

22.331 À quand le renouvellement des sous-commissions du service de la culture ?
Question Martine Docourt Ducommun ... 106

22.334 Qu'en est-il du fonds d'indemnisation forfaitaire pour la culture ?
Question Martine Docourt Ducommun ... 107

22.335 Vue-des-Alpes, lieu touristique
Question Mary-Claude Fallet ... 108

22.327 Neuchâtel, nouvelle Cité des Doges ?
Question Hugo Clémence ... 109

Interpellation avec demande d'urgence ... 110

22.152 Centre fédéral des Verrières pour les requérants : assurer la sécurité pour les habitants du village
Interpellation du groupe UDC ... 111

Interpellations ... 112

22.112 Caisse de pensions du canton de Neuchâtel : une générosité qui pose question
Interpellation du groupe libéral-radical ... 112

22.116 Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ?
Interpellation du groupe UDC ... 114

22.117 Éducation numérique : le principe de précaution est-il appliqué ?
Interpellation Brigitte Neuhaus ... 116

Motion ... 117

22.118 Trop de lois !
Motion du groupe UDC ... 117

Interpellations ... 120

22.119 Canton-communes : 20 ans après le vaste remaniement des tâches, quelle est la situation ?
Interpellation du groupe UDC ... 120

22.120 La ligne « historique » mérite-t-elle vraiment d'être démantelée ?
Interpellation Clarence Chollet ... 120

Postulat ... 121

22.121 Pour des îles aux oiseaux neuchâteloises
Postulat Clarence Chollet ... 121

Interpellations ... 124

22.124 Des tasers dans la police ?
Interpellation du groupe UDC ... 124

22.126 Fin de la LAE 2, quelles suites dans le domaine de l'accueil extrafamilial ?
Interpellation des groupes socialiste et VertPOP ... 125

22.127 Halte à la précarisation des livreuses et des livreurs de denrées alimentaires !
Interpellation du groupe socialiste ... 127

Recommandation ... 129

22.128 Pour une simplification en cas de départ à l'étranger
Recommandation du groupe UDC ... 129

22.009 Rapport Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles
Débats ... 134

Classement d'un postulat ... 136

21.147 Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles
Postulat interpartis ... 136

22.014 Rapport Aide humanitaire et coopération au développement : objectifs stratégiques 2023-2024
Débats ... 137

Motions ... 142

22.129 Pour une surveillance efficace et une information transparente à propos du réseau de téléphonie mobile
Motion du groupe VertPOP ... 142

22.131 Des alternatives respectueuses de la vie pour remplacer les tirs du chat haret dans notre canton
Motion Niels Rosselet-Christ ... 149

ANNEXES – Rapports

22.602 Bureau interparlementaire de coordination
Rapport de la commission ... 155

22.603 Contrôle parlementaire HE-Arc
Rapport de la commission ... 165

22.604 Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE
Rapport de la commission ... 171

22.016 Crise Ukraine
Rapport du Conseil d'État ... 177
Rapport de la commission ... 191

20.030 Assurance soins dentaires
Rapport de la commission ... 193

21.039 Loi sur les déchets et les sites pollués
Rapport du Conseil d'État ... 215
Rapport de la commission ... 277

22.001 Entretien durable des routes cantonales
Rapport du Conseil d'État ... 287
Rapport de la commission ... 337

22.004 Modification de la LRACE
Rapport du Conseil d'État ... 343
Rapport de la commission ... 359

22.009 Pour des protections hygiéniques gratuites dans les écoles
Rapport du Conseil d'État ... 363

22.014 Aide humanitaire et coopération au développement : objectifs stratégiques 2023-2024
Rapport du Conseil d'État ... 369